00020042

Digitized with financial assistance from

on 27 November, 2018

DICTIONAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE,

PAR

MR. PIERRE BAYLE.

CINQUIEME EDITION,

REVUE, CORRIGÉE, ET AUGMENTÉE.

AVEC LA VIE DE L'AUTEUR,

PAR MR. DES MAIZEAUX.

TOME SECOND.

C——I.

26042
oc
XX a 3 Vol.

DICTIONAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE,

PAR

Mr. PIERRE BAYLE.

CINQUIEME EDITION,

REVUE, CORRIGÉE, ET AUGMENTÉE.

AVEC LA VIE DE L'AUTEUR,

PAR MR. DES MAIZEAUX.

TOME SECOND.

C——I.

XX-a-3

vol- II

A AMSTERDAM, Chez P. Brunel, P. Humbert, J. Wetstein & G. Smit F. l'Honore' & Fils, Z. Chatelain, Coven Mortier, Pierre Mortier, F. Changu J. Catuffe, & H. Uytwerf.

A LEIDE, Chez Samuel Luchtmans.

A LA HAYE, Chez P. Gosse, J. Neaulme, A. Moetjens, G. & A. van Dole.

A UTRECHT, Chez Etienne Neaulme.

M D C C X L.

AVEC PRIVIL

DICTIONAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE.

C.

CÆSARIUS (JEAN) Médecin & Philosophe, natif de Juliers, a fleuri au XVI. siecle. Il enseigna dans Cologne (*a*), & procura les Editions de plusieurs Auteurs. Son zéle pour l'avancement des Sciences fut très-grand, & il n'y épargna point ses peines; mais, bien loin de faire en cela quelque chose pour sa fortune, il se mit hors d'état d'avoir dequoi subsister dans sa vieillesse, & si ses amis ne l'eussent aidé, il fût mort de faim (*A*). On le chassa de Cologne comme suspect de Luthéranisme l'an 1543. (*b*), & il se retira chez le Comte de Nuwenar & de Meurs, & y mourut à l'âge de plus de quatre-vint-dix ans en 1550. Quelques-uns disent qu'il revint enfin au Catholicisme, & qu'étant mort à Cologne l'an 1551, il fut enterré au Couvent des Hieronymites proche le grand autel (*c*), avec une longue Epitaphe (*d*) où l'on marquoit entre autres choses qu'il n'avoit jamais été marié. Alexandre Hegius, dont il avoit été Disciple à Deventer, aiant refusé à cause de son grand âge la direction de l'Ecôle qu'on fondoit à Munster vers la fin du XV. siecle (*e*), le proposa pour cet emploi (*f*). Il proposa aussi quelques autres hommes doctes, & nommément Timan Camener qui fut celui qu'on choisit.

(*a*) *Voiez la Remarque* (*A*).

(*b*) Chytræus, *in* Saxonia, *Libr. XVI. initio.*

(*c*) Valer. Andreas, Bibl. Belg. *pag.* 479.

(*d*) *On la voit dans* Valere André, Bibl. Belg. *pag.* 479.

(*e*) Chytræus, *in* Saxonia, *pag.* 80.

(*f*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *Si ses amis ne l'eussent aidé, il fût mort de faim.*] C'est ainsi sans doute que je puis entendre ce Latin de Jean Sturmius: *Floruerunt aliquando in hac civitate* (Coloniæ) *literæ, cum in ea Sobius, & Cæsarius, & Phrysemius docerent. . . . . . Simul cum Magistris atque Doctoribus vetus frequentia discipulorum sublata est. Sobium vis morbi nobis abstulit: Phrysemius quoniam nullum refugium in nostris studiis esse videbat ad Jurisprudentiæ portum confugit: & juris quam sapientiæ consultus esse maluit. Senex adhuc ibi est, atque omnium nostrum tanquam parens Cæsarius: qui in hac affectâ ætate, post tot tantorumque laborum defunctionem, nisi ab amicis sustentaretur, viderent eum literæ egentem quas ipse semper ornavit, semperque maximi fecit* (1).

(1) Joannes Sturmius, *Epist. Dedicat. Tomi II.* Orationum Ciceronis: *la date n'y est point; mais il faut supposer qu'elle fut écrite l'an* 1540.

CAYET (*a*) (PIERRE VICTOR PALMA) prémiérement Ministre de l'Eglise Réformée (*A*), & puis Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, doit être compté parmi les hommes savans: mais il courut des bruits tout-à-fait étranges contre sa réputation; car, non seulement on l'accusa d'avoir fait l'Apologie des Bordels (*B*), mais aussi de s'être donné au Diable (*C*). Aiant

(*a*) En *Latin* Cajetus, *ou* Cajetanus.

(*A*) *Il fut prémiérement Ministre de l'Eglise Réformée.*] Une Lettre (1), dont je parlerai dans la derniere Remarque, m'apprend qu'il étoit *natif de Montrichart en Touraine* (2), *d'une maison fort povre*, & qu'en *son jeune age* il fut *entretenu aux eschples d'humanité par un Gentilhomme d'honneur*; qu'y *ayant fait fruit, ceux de la religion prenant de lui quelque espérance, lui départirent les moyens pour estudier* en Théologie, & le firent Ministre, qu'environ l'an 1582. ils le donnérent à l'Eglise de Poitiers à Montreuil-Bonnin; & que comme il trouva *commodité d'entrer en la maison du Roi, il quitta son Eglise, se mit à la suite de la Cour*, & fut donné à Madame Catherine Sœur de Henri IV., pour l'instruire & la confirmer en sa Religion.

Joignez à cela le Narré qu'on trouve à la page 268. des Remarques sur la Confession Catholique de Sancy, à l'Edition de l'an 1699. „ Pierre Cayet, de Montrichard „ en Touraine, né de parens fort pauvres, & qui avec „ leur fils avoient embrassé la Réformation, (†) avoit en „ sa jeunesse étudié à Geneve, dès lequel temps, Calvin, „ dont il étoit Domestique, prédit au pere de cet homme „ que son enfant *seroit un jour une Peste en l'Eglise, & qu'il* „ *feroit la Guerre à Dieu* (‡): cependant, s'étant rendu habile homme, sur-tout dans les Langues Orientales, il „ fut d'abord Ministre à Poitiers, ensuite près de là chez „ Mr. de la Noué (‡) à Monstreuil-Bonnin, & donna „ déja dans ces deux lieux de grandes marques d'ambition & de légéreté d'esprit: de là, il fut fait Ministre de „ Madame Sœur du Roi Henri le Grand."

(*B*) *On l'accusa d'avoir fait l'Apologie des Bordels.*] D'Aubigné le soutient en divers endroits de ses Ouvrages: voici les paroles qu'il a mises dans la bouche de Sancy: „ Nous n'eussions point tenu entre les péchés la simple „ fornication, ni l'adultere par amour, suivant le cahier „ de Cahyer en son docte Livre du Rétablissement des „ Bordeaux, & sa docte Dispute sur le 7. Commandement. . . . . Ce 7. Commandement, qui est *non mæchaberis*, défend seulement le péché des enfans d'Onan; „ car, μοιχεύειν dérive selon cette Théologie moderne „ ἀπὸ τῷ μοιχῷ & χέειν, *quod est humidum fundere* (3)". Les Vers, qui sont à la fin du même Livre (4), sont encore plus terribles.

Cahier voulut loger les Putains en franchise,
Cannoniser pour saints les vérolez perclus:
Nostre Eglise le prit quand vous n'en vouliez plus,
Catholique il poursuit encor son entreprise:
La paillarde le voit martir pour les Bordeaux,
L'Advocat des Putains, Sindic des Maquerreaux.
Elle ouvre ses genoux, l'accole très-humaine,
Honteux, banni, puant, vérolé, ladre vert.
Huguenots, confessez que l'Eglise Romaine
Tient son giron paillard à tous venans ouvert.

Ce que l'on va dire doit avoir plus d'autorité, puis qu'on le trouve, non pas dans un Ecrit satirique, mais dans une Histoire. *Avint aussi que Cayer travaillant à la Magie quelque temps après fut déposé, estant aussi accusé d'avoir composé deux Livres, l'un pour prouver que par le sixiesme Commandement, la fornication, ni l'adultere, n'estoient point défendus, mais seulement le péché d'Onan; l'autre estoit pour prouver la nécessité de restablir par-tout les bordeaux. Là-dessus, estant dejetté, il passa en l'autre religion: où il fut bien venu de la Sorbonne: mais des Jésuites assez mal* (5).

L'Auteur des Notes sur la Confession de Sancy observe que *d'Aubigné se trompe, &* que *toutes ces belles Maximes attribuées à Cayer estoient couchées dans un seul Ecrit intitulé*, Discours contenant le remede contre les dissolutions publiques, présenté à Mrs. du Parlement (6).

(*C*) . . . . *& de s'être donné au D*[illegible] Theodore Tronchin, Professeur en Théologie à [illegible] & l'un des Peres

(1) *Elle est dans le VI. Volume des* Mémoires de la Ligue, *pag.* 343. *& suivantes.*

(2) *Prenez donc garde que le Surnom* Navarrus, *qu'on lui donne dans la* Gallia Orientalis, *pag.* 144. *& dans la* Bibliotheque *de* Konig, *pag.* 151. *signifie seulement qu'il étoit Docteur en Théologie de la Maison de Navarre.*

(†) *Voyez à la pag.* 301. *des* Poësies Latines *de Mr. de Beze, Edit. in* 4. *de Geneve en* 1597. *l'*Epigramme *de Beze sur la révolte de Cayet.*

(‡) Avis aux Fideles sur l'Apostasie de Mr. Pierre Cayet. *Edition de* 1596, *pag.* 7.

(‡) Vie de Mr. de la Noué, *pag.* 203. *sur l'an* 1576.

(3) Confession Catholique de Sancy, *Livr. II. Chap. II. pag.* 392. *Edit. d'Amst. en* 1693. *Voiez aussi le* Baron de Fæneste, *Liv. II. Chap. XII.*

(4) *Pag. m.* 446.

(5) D'Aubigné, Histoire Universelle, *Tom. III. Livr. IV. Chap. XI. pag. m.* 502. *à l'an* 1595.

(6) Notes sur la Conf. de Sancy, *pag.* 53. *Edit. de* 1699.

Aiant été déposé du Ministere par un Synode, il se fit Catholique l'an 1595; &, comme il étoit connu du Roi Henri IV. (*D*), il fut gratifié peu après de la Charge de Lecteur Roial aux Langues Orientales (*E*). Il fut promu au Doctorat en Théologie l'an 1600. (*b*). Il composa divers Livres contre ceux qu'il avoit quittez (*F*), où il se plaignit entre autres choses de leurs Satires (*G*), & il entra en Conférence verbale avec le célébre Du Moulin. Cette Conférence dura

(*b*) Launoius, Hist. Gymnas. Navarr. pag. 791.

Peres du Synode de Dordrecht, parle ainsi dans l'un de ses Livres (7): *Pierre Cayer, entre autres faits pour lesquels il fut deposé du St. Ministere, fut accusé par tesmoins dignes de foy d'avoir communication avec les Demons. Après qu'il fut deposé, au lieu de se recognoistre, il alla de mal en pis, & se revolta de la vraye religion. En suite il fut tellement abandonné de Dieu, qu'il contracta avec Satan sous le nom de Terrier Prince des Esprits sousterrains, se donna à lui corps & ame à present & à jamais, à condition que lui promist ledit Esprit qu'il le rendroit heureux ès disputes contre ceux de la Religion, & le rendroit accomply en la cognoissance des langues. Ce contract signé de sang fut trouvé après sa mort, & a esté veu par plusieurs des gens du Roi.* Mr. Colomiés, qui a cité ces paroles (8), me fournit un autre Passage: le voici. „ Les „ plaintes contre le Sieur Cayer estoient qu'il avoit quitté „ l'Eglise de Poitiers, qui luy avoit esté ordonnée, pour „ se fourrer par mauvais moyens, prémiérement en celle „ du Roy, & depuis en celle de Madame: qu'il s'addonnoit tellement aux Sciences curieuses, qu'on l'appelloit „ ordinairement Petrus Magus, & qu'il s'estoit porté peu „ honnestement à l'endroit d'une Damoiselle (9)". Je m'étonne que Montigny ne dise rien des deux Livres qui furent selon d'Aubigné l'une des prémieres causes de la déposition de Cayet. *Le chassastes bous pour la magie?* C'est la demande de Fæneste; & voici ce qu'on répond: *Il ne fut au commencement accusé que de deux Livres, l'un par lequel il soustenoit que la fornication ni l'adultere n'estoient point le péché deffendu par le septieme Commandement, mais qu'il deffend seulement τὸ μαλχεῖν χέειν, voulant toucher le péché d'Onan; & là-dessus eut la sacrée Société pour ennemie: l'autre Livre estoit de restablir les bordeaux: mais, sur son procès intervint l'accusation de la magie, & nous eusmes les Livres qu'il avoit écrit au Tiel Chauvin de tout cela* (10). Dans le même Ouvrage, d'Aubigné conte plaisamment une Avanture de son Baron. Voici ce que c'est: Cayer „ m'a monstré „ de Libres de magie compousez par lui de dus pieds de „ haut; il m'a fait boir dans une couque d'uf où il faiset „ lou petit home abec des germes, des Mandragores, de „ la soie cramausie, & un fu lent pour parbenir à des cho„ ses que je ne bus pas dire: il m'a monstrai les images de „ cire qu'il faisoit fondre tout vellement pour échauffer le „ qur de la galande, & celles qu'il vlessoit d'une petite „ fléche pour faire périr un Prince à cent lieuës de là (11)". Cela peut passer pour une plaisanterie; mais ce qui suit est raconté comme un fait certain, & sérieusement circonstancié. „ L'Ecriture nous apprend qu'il y a des enchan„ teurs & des sorciers: les prémiers rares, tesmoin qu'un „ Duc de Savoye a dépendu cent mille escus à en cher„ cher; les autres trop fréquens, au nombre desquels je „ mets Cayer, qui s'estoit donné au Diable par cédule „ signée de sa main, stipulée de la main de l'acquereur: „ vous avez ouï dire son horrible mort; mais j'ai vu „ entre les mains de Monsieur Gilot la piece originaire, „ lors que la Cour déliberoit pour faire brusler son corps „ ou le pendre à Monfaucon les pieds en haut: mais on „ trouva des Seigneurs & des Dames de si haute estoffe, „ qui participoient à ses horreurs, qu'on estouffa cette or„ dure comme on fait aujourd'hui d'autres, qu'on estime „ estre plus seur de faire pourrir en nostre sein, que de les „ mettre hors en évidence, & là le parestre n'est pas à pro„ pos (12)". Il est un peu étonnant que d'Aubigné, si bien instruit sur cette matiere, ait ignoré le meilleur du Conte. Il n'a point su que le Diable emporta Cayet en corps & en ame, & que pour tromper ceux qui portérent le cercueil le jour de l'enterrement, il falut y mettre des pierres, au-lieu du cadavre de Cayet, dont le Diable s'étoit saisi. *Maresius tom. 2. contra Tirinum pag. 434. ait Vict. Cahierum qui superiori sæculo vixit, ex Ministro Reformatæ Ecclesiæ Sorbonistam, Kabalistam, & Magum factum, ejusque corpus à Diabolo ablatum esse, ut lapides vice illius ejus loculo condendi fuerint.* Voilà ce qu'on trouve dans la Bibliotheque du Sieur Konig sous le mot *Cahierus* (13).

Je me crois obligé de dire que je n'ai rien trouvé sur ces étranges & abominables Accusations dans les Ecrivains Catholiques, hormis ces paroles de Leon Allatius: *His quam simillima inter quotidianos congressus quibus utor familiarissimis, ab omnis honestioris eruditionis Mysta Gabriele Naudero de Unicor. Palma* (14) *Cajetano, & Constantino Chymista frequenter audivi* (15). Il venoit de raporter quelques Histoires touchant l'invocation des Démons, & il ajoûte que son bon ami Gabriel Naudé lui contoit souvent de pareilles choses de Victor Palma Cayet. Mais il faut observer deux choses: l'une, qu'il ne paroit point que Naudé ait jamais cru ce que l'on conte des Sorciers & des Magiciens; l'autre, qu'aiant eu occasion dans ses Ouvrages de parler de Victor Cayet par raport à ces matieres, il n'a rien dit qui le chargeât de Magie. Lisez son Dialogue de Mascurat, vous y trouverez (16): S. *Q le Diable emporte de toy ou de moy celu*[illegible] *qui en a jamais entendu parler.* M. *Il nous emporteroit* [illegible]*ux à ce conte-là.* S. *Au moins ne seroit-ce pas comme* [illegible] *Docteur Fauste & son Serviteur; car je n'aurois gar*[illegible]*endre par les pieds.* M. *Tu me parles d'un homme imaginaire, d'une Chimere des Allemans, que ce grand Docteur* Petrus Victor Palma Caietanus, *ou plutost* Caillette, credulum illud animal & stultum, *nous a traduit en François comme il l'avoit desja esté en Anglois*, adeo *Omnia* (*) *si nescis loca sunt plenissima nugis, Quarum tota cohors, est inimica mihi.* Joignez à tout ceci une chose qu'on dira dans la Remarque (*H*).

Notez que par l'Epitre Dédicatoire du Livre dont Gabriel Naudé vient de se moquer, & qui est signée V. P. C., on jugeroit que le zéle de notre Cayet contre la Magie étoit merveilleux. Voions aussi le Titre entier de sa Version, *L'Histoire prodigieuse & lamentable du Docteur Fauste: avec sa mort espouvantable. Là où est monstré combien est misérable la curiosité des illusions, & impostures de l'Esprit malin: Ensemble la corruption de Satan par luy-mesme, estant contraint de dire la vérité.* Je me sers de la troisieme Edition, qui est de Rouen, 1604. in 12.

(*D*) *Il étoit connu du Roi Henri IV.*] Il l'avoit presque toujours suivi depuis qu'il fut mis auprès de lui avec le Sieur de la Gaucherie, qui fut Précepteur de ce Prince. Ce sont les paroles du Sieur Maimbourg, dans la Préface de l'Histoire de la Ligue.

(*E*) *Il fut gratifié peu après de la Charge de Lecteur Roial aux Langues Orientales.*] Il est ainsi qualifié dans le Privilege qu'on lui accorda pour ses Ouvrages de Controverse le 15. de Juin 1596. & l'on trouve ces paroles à la page 62. d'un Livre (17), qu'il publia l'an 1597. *Je ne blasme pas l'estude des Langues Hébraïque & Chaldaïque & autres: tant s'en faut, j'en fay profession graces à Dieu, pour le service de Dieu & de l'Eglise, sous le bon plaisir du Roi très-Chrétien notre Sire.* Il y a donc une faute dans l'endroit où Mr. de Launoi assûre que Cayet obtint cette Charge l'an 1599. (18). Je suis redevable de cette découverte à l'Auteur des Notes sur la Confession de Sancy. Mais je dois dire que Jaques du Breul observe que notre Cayet succéda à François Jourdain, Lecteur & Professeur du Roi en Langue Hébraïque, décédé au mois de Septembre 1599. (19). Accordons ces choses, en suposant qu'il avoit ce titre en 1596. & qu'il faisoit même des Leçons; mais que, la place n'étant pas encore vacante, il n'y fut promu & installé proprement parlant qu'après la mort de Jourdain en 1599.

(*F*) *Il composa divers Livres contre ceux qu'il avoit quittez.*] Vous en trouverez le Catalogue dans l'Histoire du College de Navarre (20). Je ne raporte ici que le Titre du prémier qui paroit dans cette Liste: *Remonstrance Chrestienne & très-utile à Messieurs de la Noblesse de France qui ne sont point de l'Eglise Catholique. A Paris*, 1596. Mr. de Launoi remarque qu'on trouve dans cet Ecrit la Lettre que l'Auteur avoit reçue de Clement VIII. & plusieurs choses qui regardent l'origine & le progrès des Huguenots (21). Lors que Cayet publia ce Livre, il étoit logé au même lieu où Postel étoit décédé; car il date de l'Abbaye de St. Martin des Champs *son Admonition à Mrs. du Tiers Etat qui ne sont de la Religion Romaine.* Cette Admonition fut imprimée l'an 1596. C'est ce que vous trouverez dans les Remarques sur la Confession Catholique de Sancy (22), à l'endroit où l'on commente ces paroles de la Préface: *Ils devoient pour le moins retenir* Sponde *par une honneste prison en l'Abbaye de Saint Mathurin, comme autrefois Postel & maintenant Cahier, doctes & fols.* Ceci nous peut rendre fort suspect d'une autre méprise Monsr. de Launoi; car il assûre que Cayet logeoit déja au College de Navarre, lors que le Pape Clement VIII. lui écrivit une Lettre datée du 20. de Mars 1596. *Quo tempore datæ sunt hæ Literæ jam Cajetus... in Navarræ Collegium secesserat* (23). Je ne sai dans quel Livre de Controverse ce proselyte raporte 74. Propositions de Jean Hus contraires à la doctrine de Jean Calvin (24). Je ne trouve point dans la Liste de Launoi le Livre que Pierre Cayet publia sur les motifs de sa conversion, auquel le Ministre Rotan fit une belle Réponse l'an 1596. (25).

(*G*) ... *où il se plaignit entre autres choses de leurs Satires.*] Il renouvella ses plaintes dans sa Chronologie novenaire. Il dit qu'on avoit publié plusieurs Réponses aux causes de sa conversion, & que celui qui a recueilli les Mémoires de la Ligue y a inséré l'une de ces Réponses, sans y mettre ce que lui Cayet repliqua. Il traite d'imposture ce qu'on avoit dit de ses amours pour une Dame de Bearn (26): il observe qu'aucun de ceux qui semérent ces médisances ne se nomma; & qu'ainsi, *il n'a sceu jamais à qui s'adresser en particulier.* Il ajoûte qu'on n'a jamais répondu à ses justifications touchant le Livre *de l'establissement des Bordeaux.* Il soutient qu'il n'en étoit pas l'Auteur, & que R. Etienne étoit demeuré d'accord d'avoir promis de n'en montrer le Manuscrit à personne. Il dit aussi que ce n'étoit point cela qui affligeoit les Ministres, mais le *Consilium pium de componendo religionis dissidio*, dont ils savoient qu'il avoit distribué plusieurs Copies. *Du depuis*, continue-t-il, *ils publiérent que je me voulois faire Catholique, & que le Roi m'avoit donné pour ce faire une Abbaye auprès de la Rochelle... & il se trouvera que jusqu'à présent, qui est l'an 1607 ..... je n'ai aucune Abbaye ni Bénéfice* (27). Il

(7) Préface sur la Defense de nos Versions, 1620.

(8) Colomes. *in* Gall. lia Orientali, *pag.* 145.

(9) *Idem, ibid. pag.* 144. ex Libello cui titulus *Avertissement sur la Deposition du Sieur Cayer du St. Ministere, & sur sa Revolte*, Author Fr. Loberano Domino de Montigny, Parisiensi quondam Ecclesiaste, *pag.* 5.

(10) Baron de Fæneste, *Livr. II. Chap. XII. pag. m.* 81.

(11) *La même, pag.* 79.

(12) Baron de Fæneste, *Livr. II. Chap. XII. pag.* 80.

(13) *Remarquez que* Konig, *pour n'avoir point su le véritable nom de Cayet, a cru que* Victor Cahierus, & Petrus Victor Cajetanus, & Petrus Victor Palma Cajetanus, *étoient trois personnes différentes. Dans le* Catalogue d'Oxford, *on donne* Victor *pour le véritable Nom de Cayet, & on n'ignoit que son Nom de Confirmation.*

(14) *Lisez* Naudæo de Victore Palma.

(15) Allatius de Patriâ Homeri, *pag.* 5.

(16) *Pag.* 519, 520. *La lettre S. signifie* Saint Ange, *Libraire, l'un des Interlocuteurs. La Lettre M. signifie* Mascurat, *Imprimeur, l'autre Interlocuteur.*

(*) Sarisberiens. *in* Euthetico.

(17) *Intitulé* Instance de la Réunion en l'Eglise Cathol. Apost. & Romaine.

(18) Launoii Hist. Gymnas. Navarr. *pag.* 791.

(19) Du Breul, Antiq. de Paris, *pag. m.* 567.

(20) *Pag.* 792.

(21) Launoius, Hist. Gymnas. Navarræ, *pag.* 791.

(22) *Imprimées à Amsterdam*, 1693. *pag.* 458.

(23) Launoii Hist. Gymnas. Navarr. *pag.* 790.

(24) *Voiez la* Theomachia Calvinistica *de* Feuardent, *Tom. II. Liv. XIII. Chap. VIII. pag.* 178. *Edit. in* 4. *de Cologne*, 1619.

(25) Remarques sur la Confession de Sancy, *pag.* 503.

(26) *La Baronne d'Aros.*

(27) Chronologie Novenaire *Liv. VII. à l'an* 1595. *feuill.* 545. *verso*, 546, 547.

dura plusieurs jours (*H*); &, selon la coutume, il en parut des Relations fort différentes. Cayet eut aussi le titre de Chronologue, & composa quelques *Histoires* (*I*). Depuis qu'il eut embrassé le Catholicisme, il demeura presque toujours (*c*) au College de Navarre à Paris (*d*). Il y mourut le 22. de Juillet 1610. & fut enterré à St. Victor (*e*). Il s'étoit amusé à la Pierre Philosophale (*K*). Si ce qu'on dit de lui, touchant le dessein que le Comte de Soissons avoit d'épouser Madame Catherine Sœur de Henri IV. est vrai, on peut être sûr que sa conduite a été quelquefois très-bonne (*L*). C'est une chose bien singuliere, que pendant que les uns disent que le Diable le tua (*f*), & que le Parlement de Paris eut envie de le jetter à la voirie, d'autres soutiennent qu'il fut toujours un homme de bien depuis son abjuration (*M*). Scaliger n'a point médit des mœurs de ce personnage, & je m'en étonne: auroit-il oublié les crimes qu'on imputoit à Cayet? ou auroit-il douté de ces crimes? Quoi qu'il en soit, il se contente de dire ceci, *Cahier estant Ministre faisoit mieux ses presches lors qu'il estoit moins préparé, & quand il se donnoit beaucoup de peine il ne faisoit rien qui vaille* (*g*). Prenez garde qu'il le nomme *Cahier*. Il y a très-peu d'Auteurs qui n'aient fait cette faute (*N*). Je n'ai pu trouver aucun des Ecrits que Cayet mit en lumiere, pour

(*c*) *Nous dirons dans la Remarque* (E), *qu'il demeura quelque tems à St. Maturin.*

(*d*) Launoi Hist. Gymn. Navarræ, *pag.* 790.

(*e*) *Idem, ibid. pag.* 792. Du Breul, *à la page* 567. *des* Antiquitez de Paris, *assure qu'il mourut le* 2. *de Juillet, feste de St. Victor.*

(*f*) *Voiez les Remarques* (C) & (H).

(*g*) Scaligerana, *pag. m.* 40.

y a beaucoup de modération dans cet endroit de son Histoire. Mr. Maimbourg s'est autrement échauffé pour lui. *Cela*, dit-il (28), c'est-à-dire la conversion de Cayet, soutenue de raisons, & imitée par beaucoup de gens (†), *mit en si mauvaise humeur ses anciens Confreres les Ministres, qu'ils se déchaisnérent furieusement contre lui. Ils le chargérent d'une infinité d'injures, & taschérent de le noircir par mille horribles calomnies, dont ils ont rempli entre autres Libelles celui qu'ils ont mis parmi les Mémoires de la Ligue* (‡), *en dissimulant, par une insigne lascheté, les Réponses solides & convaincantes qu'il y avoit faites: ce qui suffit pour découvrir la fausseté de tout ce qu'ils ont écrit pour le diffamer selon le génie de leur Herésie. Car, de tous les Herétiques, il n'en est point qui ayent esté plus cruels & plus médisans que les Calvinistes, & qui se soient vengez de leurs prétendus ennemis plus barbarement par les armes, & par les voyes de fait, quand ils en ont eu le pouvoir, & plus impudemment par la plume & par les Libelles, quand ils n'ont pû faire autre chose, en déchirant par toutes sortes d'injures & d'impostures ceux qui se sont déclarez contre leur parti.* C'est trop s'emporter: il y avoit moien de se plaindre plus modestement de ce qu'on auroit répété les mêmes Satires, sans rien répondre aux Apologies de l'Accusé. Voiez la Remarque (*O*). L'Auteur des Notes sur la Confession de Sanci (29) vous donnera le Titre de plusieurs Pieces qui furent publiées contre Cayet peu après son changement.

(28) Maimbourg, *Préface de l'Histoire* de la Ligue.

(†) Lettre d'un Gentilhomme Catholique à un sien Ami, 1595.

(‡) Mémoires de la Ligue, *Tom. VI. pag.* 343. Cayet. 3. 3. & 545.

(29) *A la page* 97. *de l'Edition de* 1699.

(*H*) *Sa Conférence avec du Moulin dura plusieurs jours.*] On voit dans la Vie de Du Moulin (30), qu'il fut provoqué à cette Dispute par Cayer; qu'il n'y mena point de second, encore que Cayer eût pris avec lui deux Carmes; qu'ils disputérent quinze jours de suite; qu'au bout de huit jours, la Sorbonne reprit aigrement Cayer de ce qu'il défendoit mal la cause, & qu'il souffroit que son Adversaire aprofondît les questions plus que l'intérêt des Catholiques ne le demandoit; que l'Evêque de Paris fit défense au même Cayer de signer les Actes de la Conférence; que depuis ce tems-là, Cayer disputa timidement, & déclara plusieurs fois qu'il disputoit sans aucune commission publique; que la Sorbonne fut en Corps trouver Mr. l'Avocat-Général, pour lui dire, que si l'on n'arrêtoit cette Dispute par la voie de l'autorité, il étoit à craindre qu'elle ne causât quelque sédition; qu'on ne sait point ce qui fut ordonné par les Magistrats, mais que Du Moulin se rendant au lieu de la Conférence trouva la porte fermée: qu'on l'ouvrit peu après à Cayer; qu'après que Du Moulin fut entré, on donna au maitre de la maison une Lettre, qui lui aprenoit qu'il feroit bien de ne plus recevoir chez lui les disputans; & que s'il continuoit de le faire il seroit mis en prison, sur quoi on desespéra de trouver un autre logis; que Cayer, sommé de signer les Actes, n'en voulut rien faire, & se retira en disant à Du Moulin, *Vous entendrez parler de moi une autre fois* (31); qu'il ne parla plus de renouveller la Conférence; qu'au bout de quelques années, on aprit la trop véritable & infame Histoire de sa mort (32), c'est que le Diable l'avoit tué, & qu'on trouva le contrat qu'il avoit passé avec le Diable Terrier; & qu'Archibauld Adair Evêque Ecossois, témoin de tout ce qui s'étoit passé de part & d'autre pendant le cours de cette Dispute, en publia une Relation exacte. Matthias Zimmermann a fait une faute sur la conclusion de ce Récit. C'est dans la page 320. de son *Florilegium Philologico-Historicum*, imprimé à Misne, l'an 1687. Voici comme il parle: *Cayerus . . . tergum obvertens dixit:* Tu de me alias audies, *sed nihil de iterandâ disputatione auditum, verè* ENIM *Diabolo necatus, & membranæ inventæ quibus cum Dæmone Terrier fœdus percusserat.* Cet ENIM est une falsification de l'Histoire de Du Moulin; car l'Auteur de cette Histoire n'a point dit, & n'a point voulu ou dû dire, que Cayer ne parla plus de Dispute, à cause que le Diable le tua. Cayet publia trois Ecrits sur cette Dispute. I. *Le Sommaire véritable des questions proposées en l'entrevue avenue entre le Docteur Pierre Victor Cajet & le Ministre du Moulin. Ensemble la Réponse à l'Escrit calomnieux publié par Du Moulin.* II. *Les Actes de l'entrevue dite Conférence avec le Ministre Du Moulin.* III. *La Défense & Arrest de la vérité, contre Archibaud Adair Ecossois* (33).

(30) *Elle est dans le Volume que le Docteur Bates, (en Latin Batesius,) publ. à Londres l'an* 1681. *sous le Titre de* Vitæ selectorum aliquot Virorum, qui doctrinâ, dignitate, aut pietate inclaruere. *Voiez-y la page* 703.

(31) *Tu de me alias audies.*

(32) *Cette Conférence fut tenue l'an* 1602. *& Cayet mourut l'an* 1610.

(33) Launoi Hist. Gymnas. Navarr. *pag.* 792.

N'oublions pas le Livre que Cayet fit imprimer contre Du Moulin l'an 1603. & qu'il intitula, *La Fournaise ardente, & le Four de reverbere, pour évaporer les prétendues eaux de Siloé, & pour corroborer le feu du Purgatoire.* Ce Ministre, dans une nouvelle Edition de ses *Eaux de Siloé*, remarque, que l'Aprobation que la Sorbonne avoit donnée au Livre de Cayer *n'empescha pas que les Jésuites ne le fissent vespériser & traiter rudement, & ne le décriassent par les prônes, en sorte qu'il en fut flétri pour jamais* (34).

(34) Notes sur la Conf. de Sancy, *pag.* 98. *Edit. de* 1699.

(*I*) *Il composa quelques* Histoires.] *La vraye Narration de la Guerre d'entre les Turcs & les Chrestiens d'Hongrie, depuis le mois de Septembre* 1597. *jusques au printemps de l'année* 1598. à Paris 1598. *Chronologie septenaire de l'Histoire de la Paix entre les Rois de France & d'Espagne . . ., depuis le commencement de l'an* 1598. *jusques à la fin de l'an* 1604. *Chronologie novenaire, contenant l'Histoire de la Guerre sous le Regne de Henri IV . . . ., depuis le commencement de son Regne l'an* 1589. *jusques à la Paix faite à Vervins en Juin* 1598. (35). Les quatre Lettres P. V. P. C., qu'il met au bas de ses Epitres Dédicatoires, signifient *Pierre Victor Palma Cayet.* Mr. de Launoi n'a point su que cet Ecrivain publia en 1600. *Appendix ad Chronologiam Genebrardi.* Antoine de Laval a parlé de cet Ouvrage avec éloge: *Pour voir l'Histoire universelle en un corps,* dit-il (36), *je conseillerois volontiers la Chronologie du docte Genebrard, poursuivie & augmentée par cet oracle de toutes Langues Mr. le Docteur Cayer.*

(35) Launoius, Hist. Gymnas. Navarræ, *pag.* 791.

(36) Desseins des professions nobles, *pag.* 322. *Edit. de* 1613. *citez par* Colomiés, Galliæ Oriental. *pag.* 145.

(*K*) *Il s'étoit amusé à la Pierre Philosophale.*] L'Auteur du Mercure François aprend cette particularité, & quelques autres qu'on ne sera pas fâché de savoir. Copions donc tout le Passage. *Le Docteur Pierre Victor Cayet . . . n'a jamais eu d'ennemis que ceux ausquels il avoit fait plaisir: il estoit né sous cette planette, & cela lui a continué jusques après sa mort. Il mourut au College de Navarre, & est enterré à St. Victor: ses habits, sa forme de vivre, & sa curiosité à chercher la Pierre Philosophale, le rendoient mesprisable, autant que sa doctrine le faisoit honorer, & l'a faict regretter à ceux qui particuliérement le cognoissoient. Et pour moy, je l'ay cogneu pour un très-bon François, nullement trans-alpin, & lequel m'a dit plusieurs services qu'il avoit faicts au feu Roi dignes & notables* (37).

(37) *Premier Tome du* Mercure François, *folio* 530. *à l'an* 1610.

(*L*) *Si ce qu'on dit de lui, touchant . . .* le Comte de Soissons, *est vrai, . . . sa conduite a été quelquefois très-bonne.*] Quelqu'un a fait des Notes sur l'Histoire des Amours du grand Alcandre imprimée avec le Journal de Henri III. De même qu'Henri IV. est désigné par le nom du grand Alcandre, on a désigné les autres personnes par des noms forgés à plaisir. La Sœur de ce Prince porte le nom de Graffinde: le Comte de Soissons porte celui de Palamede. Voions à présent l'une des Notes. „ Le Mariage de Palamede, & de la Sœur d'Alcandre, vint à tel point que „ Pierre Cayer, Ministre de Graffinde, fut commandé de „ le benir présentement, dont il s'excusa: & sur ce que „ Palamede menaça de le tuer, le Ministre dit à Palamede, „ qu'il aimoit mieux mourir de la main d'un Prince que „ de celle d'un Bourreau (38).

(38) *Voiez le* Journal de Henri III. *pag.* 295. *Edit. d'Amsterd.* 1693.

(*M*) *Quelques-uns soutiennent qu'il fut toujours un homme de bien depuis son abjuration.*] *Tout ce* que les Huguenots *ont écrit avec tant, je ne dirai pas d'emportement, mais de fureur, contre le Sieur Cayet, aussi-tôt après sa conversion, ne lui peut faire aucun préjudice, non plus que leur ridicule prédiction, par laquelle ils assûroient qu'il ne seroit bien-tôt ni Huguenot ni Catholique, & qu'il seroit un tiers parti entre les deux Religions. Car il vécut toûjours si bien parmi les Catholiques, qu'après avoir donné en toutes les occasions de grandes preuves & de sa vertu & de sa doctrine, il fut trouvé digne de recevoir l'Ordre de Prestrise, & le Bonnet de Docteur en Théologie, & fut Lecteur & Professeur Royal pour les Langues Orientales* (39). Les Protestans feront plus de cas du témoignage de Monsr. de Launoi, le voici donc: *Multis modis clarus evasit* (Cajetus) *imprimis quod hæresim purâ sincerâque mente deposuerit, deinde quod Jacobus Perronius Ebroicensium Episcopus eum judicaverit dignum qui eâ super re literas à Clemente VIII. acciperet, tum quod Clemens ei per literas conversionem gratulatus fuerit . . . postremo quod sui temporis historias memoriæ prodiderit, & vitam insuper virtuti conjunctam traduxerit, postquam effectus est Catholicæ communionis particeps* (40).

(39) Maimbourg, *Préface de l'Histoire* de la Ligue.

(40) Histor. Gymnasii Navarræ, *pag.* 791.

(*N*) *Il y a très-peu d'Auteurs qui n'aient fait la faute de l'apeller* Cahier.] Cette faute seroit pardonnable, si cet homme n'eût pas mis son nom à la tête de plusieurs Livres; car, comme la prononciation des mots est souvent très-peu conforme à leur Orthographe, & qu'en France surtout on n'est pas pas accoutumé de faire sentir la derniere lettre, ceux qui auroient seulement ouï parler de ce personnage sans voir son nom imprimé, [illegible] pu facilement croire-

pour répondre aux Accusations qui furent cause qu'on le déposa de la Charge de Ministre; mais ce qu'il avoue touchant le Livre des Bordels est un préjugé favorable pour le Synode qui le dégrada (*O*). On avoue dans le Suplément de Moreri (*b*), qu'il composa le *Remede aux dissolutions publiques*. C'est le Livre du rétablissement des Bordels. J'ai oublié de dire, qu'en 1597. il disputa une Profession en Droit Canonique à Paris, & qu'il ne l'emporta pas. C'est Mr. Doujat qui m'aprend cette particularité (*i*).

(*h*) *Sous le mot* Cahier. *Plus bas, on parle de ce même homme sous le mot* Cayet, *comme si c'étoit un autre.*

Voilà un bon moien de multiplier à peu de frais les Ministres.

(*i*) Doujat, Prænot. Canonic. *pag.* 642.

croire qu'il s'apelloit *Caier*, ou *Cahier*: mais ceux qui écrivoient contre lui n'étoient-ils pas inexcusables dans une telle opinion? N'avoient-ils pas vû la véritable Orthographe dans les Ecrits mêmes qu'ils réfutoient? On pourra dire pour leur excuse, que le nom *Cayer* paroit dans l'*Avertissement sur les points de la religion pour en composer les différens*, que cet Auteur fit imprimer à Paris l'an 1596. qu'il y paroit, dis-je, & sur le Titre, & dans l'Epitre au Roi, & dans l'Epitre à Mr. l'Evêque d'Evreux, & dans l'Aprobation des Docteurs, & au Privilege (41): mais cela ne les disculpera point. Ils devoient juger que le nom *Cayet*, aiant été mis dans les Livres précédens, & dans les suivans en très-grand nombre, il y avoit une faute d'impression aux endroits de l'Avertissement où ils rencontroient *Cayer*. Il y a tant d'Auteurs dont l'écriture est mauvaise, qu'on peut raisonnablement prétendre que les Imprimeurs de cet Avertissement ne purent pas deviner si Cayet avoit mis une *r* ou un *t* à la fin de son nom; & s'étant une fois trompez en prenant pour une *r* ce qu'ils devoient prendre pour un *t*, ils renouvellérent la faute dans le Privilege, dans l'Aprobation des Docteurs, &c.

(41) *L'Auteur des* Notes sur la Confession de Sancy *m'a averti de cela.*

(*O*) *Ce qu'il avoue touchant le Livre des Bordels est un préjugé favorable pour le Synode qui le dégrada.*] Il a trouvé bon d'insérer un Episode sur ce sujet dans son Histoire de Henri le Grand (42); mais s'il n'a pas mieux soutenu sa cause ailleurs qu'en cet endroit-là, il me semble qu'elle est bien mauvaise. Il avoue qu'il avoit prêté à R. Etienne le Livre du rétablissement des Bordels, & il ne dit rien contre la Déposition de son homme. Cette Déposition porte que le Manuscrit qui étoit entre les mains du Synode fut copié sur une minute écrite de la propre main de Cayet. La Lettre insérée dans les Mémoires de la Ligue donne une idée si affreuse de ce Livre, qu'on ne sauroit tolérer à des gens d'Eglise de garder dans leur cabinet une telle abomination; tant s'en faut qu'on puisse les excuser de l'avoir mise entre les mains d'un Imprimeur. La Lettre dont je parle est une fort bonne Piece: l'Auteur y fait le bon Catholique, & donne un tour assez fin aux choses: il paroit savant dans l'Histoire Ecclésiastique. Il accuse Cayet d'avoir converti à ses usages les aumônes que Madame Catherine lui donnoit à distribuer (43); d'avoir dit que son Manuscrit étoit une Traduction d'un Livre Italien imprimé à Venise depuis quarante ans, & composé par un Nicolas Perrot (44); d'être allé loger *en un cabaret rue de la Huchette bordeau signalé*; d'y avoir *esté l'espace de plus de trois mois, prenant ses repas ordinaires avec le Juge de Coudon, qui est un des plus grans Sorciers & Magiciens qui soient sous le Ciel, n'ayant amitié ou société plus estroite qu'avec l'Empirique l'Estoille, qui ne crut onques en aucune chose moins qu'en Dieu*; d'avoir *esté autrefois taché pour la magie & sciences occultes ausquelles il s'estoit fort adonné, témoins les confections de nativitez si fréquentes, & les jugemens par lui tant célébrez rendus au feu Sieur de la Rochefoucaut sur l'issue du siege de la Rochelle, & du voyage du Sieur de Stroße en Afrique.* Consultez les Remarques sur la Confession de Sanci à la page 53. de l'Edition de 1699.

(42) Chronologie Novenaire, *à l'an* 1595. *folio* 545.

(43) Mémoires de la Ligue, *Tom. VI. pag.* 347.

(44) *On montra des Exemplaires imprimez avec cette Inscription*, Discorso del remedio delle publiche dissolutioni, di Nicolo Perroto.

Ne finissons point cette Remarque sans observer une chose, qui peut faire voir que le faux zéle de Religion acheve ce que le péché d'Adam n'avoit que trop commencé. Les desordres des sociétez civiles sont très-grands, qui le peut nier? néanmoins, on ne voit pas qu'un homme chassé d'une Ville par Sentence juridique, qui le déclare convaincu d'une infinité d'actions sales & vilaines, trouve dans une autre Ville un accueil si favorable, que sans s'être bien justifié on l'y reçoive aux honneurs & aux dignitez. Un reste de raison & d'équité empêche qu'on n'en use ainsi. Mais ce reste de raison ne se voit pas dans les Corps Ecclésiastiques. Voilà Cayet déposé & couvert d'ignominie, par Sentence Synodale fondée sur des Accusations infames: il sort de la Religion Réformée & passe dans la Catholique; il y est reçu à bras ouverts; on s'en félicite comme d'une conquête glorieuse; on l'admet aux honneurs & aux dignitez Ecclésiastiques, sans s'informer si les Synodes l'ont bien ou mal déposé:

REFLEXION sur les mauvais effets du faux zéle.

Tantum relligio potuit suadere malorum?

Les mêmes gens, qui tinrent cette conduite s'agissant de la Religion, ne l'auroient point tenue dans une matiere purement civile. On ne sauroit trop apliquer les Lecteurs à cette Remarque (45).

(45) *Voiez ci-dessus la fin de la Remarque* (*B*) *de l'Article* BEZANITES.

CAÏN, Fils aîné d'Adam & d'Eve, fut laboureur. Il offrit à Dieu des fruits de la Terre; pendant que son Frere Abel, qui étoit berger, lui offrit des prémiers-nez de sa bergerie. Dieu agréa les offrandes d'Abel, & ne fit nul cas de celles de Caïn; de quoi celui-ci fut si outré, que sans avoir égard à la remontrance que Dieu lui fit, il tua son Frere. L'arrêt que Dieu prononça contre lui le condamna au banissement, & à une vie vagabonde; ce qui lui fit avoir peur que quiconque le trouveroit ne le tuât (*A*). Mais, pour calmer cette crainte, Dieu eut la bonté de lui donner une

(*A*) *Il avoit peur que quiconque le trouveroit ne le tuât.*] Ce langage semble suposer que Caïn étoit persuadé qu'il y avoit des habitans par toute la Terre; car un homme, qui auroit cru que le genre humain étoit renfermé tout entier dans la famille d'Adam, n'auroit point trouvé de meilleur moien d'éviter qu'on ne le tuât, que de s'éloigner de cette famille: &, au contraire, voici Caïn, qui, pourvu qu'il ne s'en éloigne pas, ne paroit craindre aucun meurtrier; il ne craint d'être tué qu'en cas qu'il *soit vagabond & fugitif sur la Terre* (1). J'avoue que cette Difficulté n'est pas très-grande; mais nous ne devons pas trouver mauvais que les Libertins la fassent valoir, puis qu'il est sûr qu'il n'y a point de Secte Chrétienne, qui ne la proposât vivement aux autres, si elle différoit des autres sur ce point-là. Je ne voi presque personne, qui, pour réfuter cette Objection des Préadamites, n'ait recours à la fécondité d'Eve, & ne calcule combien d'enfans il pouvoit sortir tant d'elle que de ses Filles dans l'espace de cent ans; mais il me semble que ce n'est point aller au fait, parce que c'est suposer que Caïn craignoit ses Freres & ses Neveux. Or ce n'étoit point là ce qu'il craignoit; car, comme je l'ai déjà dit, si c'eût été le fondement de sa crainte, il n'eût pas demandé mieux que de s'exiler, & il n'eût pas regardé comme une peine qui passoit ses forces (2) le banissement auquel Dieu le condamna. C'étoit donc les habitans des Païs lointains qu'il redoutoit, gens inconnus, & sans aucun lien de parenté avec lui. Je dirois donc volontiers que le trouble de sa conscience, & l'idée affreuse qu'il se fit du banissement, lui ôtérent le souvenir de ce que son Pere lui avoit dit plusieurs fois sans doute touchant l'origine du genre humain. Et peut-être fit-il semblant d'avoir peur de trouver par-tout des assassins dans les Païs éloignés: peut-être, dis-je, en fit-il semblant, afin de faire révoquer, ou de faire commuer la peine que Dieu lui avoit infligée. C'est ainsi que l'on en use tous les jours envers ses Juges: on tâche de leur faire pitié, & d'obtenir grace en exagérant les rigueurs de leur jugement: on en dit plus que l'on n'en croit. Et qu'on ne me dise pas que Caïn n'étoit point assez ignorant pour prétendre cacher à Dieu le fond de son ame; car, pourquoi le croirions-nous incapable d'imiter son Pere, qui avoit tâché de se dérober aux yeux de Dieu en se cachant parmi les arbres du Jardin? Bien plus, que veut dire cette Réponse de Caïn à Dieu, *Je ne sai, suis-je la garde de mon Frere, moi?* N'est-ce pas le langage d'un homme qui croit parler à un autre homme, & lui cacher ce qu'il ne lui confesse pas? Ne fut-ce point une insigne menterie? Dieu, en ce tems-là, emploioit des manieres d'homme, afin de s'accommoder à notre foiblesse, & on répondoit de telle sorte à ces manieres, qu'il sembloit qu'on le prenoit effectivement pour un homme. On peut me faire une plus forte Objection, qui est de dire que Dieu, bien loin de desabuser Caïn de la fausse suposition qu'il y eût des hommes par-tout, semble l'y avoir confirmé. En effet, il ne lui répond point, *Tu n'as que faire de craindre les meurtriers dans les Païs éloignez, car il n'y a personne dans ces lieux-là:* il le rassûre, en lui donnant une marque qui empêcheroit que ceux qui le trouveroient ne le tuassent; ce qui manifestement supose que Caïn pourroit trouver des gens par-tout où sa vie vagabonde & fugitive conduiroit ses pas. Je répons que Dieu se contenta de remédier au plus pressé, c'est-à-dire à la fraieur que ce fratricide témoignoit avoir d'être tué par le prémier qu'il rencontreroit. Or la voie la plus courte de rassûrer une ame tremblante qui croit que sa vie sera la proie du prémier occupant, n'est pas de lui dire que ses parens sont les seuls hommes qu'il y ait au monde; c'est de lui dire en général qu'aucun de ceux qui le trouveront ne le tuera. Je ne prétens point ne pas joindre à ces Réponses cette autre considération. Les hommes vivoient alors plusieurs siecles, & multiplioient extrémement. Caïn sans doute avoit déja vu des preuves de cette fécondité: il devoit donc y avoir un grand nombre de gens sur la Terre avant qu'il mourût: ainsi, la marque que Dieu lui donnoit en l'envoiant dans un Païs encore inhabité n'étoit pas une chose superflue. Je ne touche point à l'âge qu'il pouvoit avoir quand il se défit de son Frere; j'en ai parlé ailleurs: ceux qui ne lui donnent alors que trente ou quarante ans (3), & qui disent que ni lui, ni Abel, n'étoient point encore mariez (4), n'ont peut-être pas grand tort: mais, selon cette Hypothese, il seroit plus surprenant que Caïn eût fondé ses

EXAMEN de quelques Difficultez des PRE'ADAMITES.

(1) Genese, *Chap. V, Vers.* 14.

(2) *La-même, Vers.* 13.

(3) Cunæus, de Repub. Hebræor. *Lib. I, Cap. I. met cent ans entre la mort d'Abel & la naissance de Seth arrivée l'an* 130. *de la vie d'Adam.*

(4) *Voiez la Remarque* (*F*) *de l'Article* d'ABEL.

une marque, qui devoit empêcher que ceux qui le trouveroient ne le tuassent (*B*). Caïn se retira au Païs de Nod vers l'Orient d'Eden, & bâtit une Ville à laquelle il fit porter le nom de son Fils Henoc. Voilà tout ce que l'on peut dire de certain sur son chapitre, n'y aiant que cela pour lui dans le Livre de la Genese (*a*). Les autres choses qui s'en disent en abondance ne sont que des conjectures, ou des rêveries de l'esprit humain, ou des traditions très-incertaines. Nous avons touché ailleurs (*b*) bien des choses de cette nature qui le regardent; mais nous n'aurions jamais fait, si nous voulions raporter le reste. Que n'a-t-on point dit sur les raisons pour lesquelles on prétend que son oblation fut rejettée de Dieu (*C*)? Qui croiroit que Josephe ait été capable d'en donner cette raison, c'est que Caïn n'offrit point, comme son Frere, des choses qui viennent naturellement, c'est-à-dire des animaux, mais des choses que le travail & l'avarice de l'homme font naître par violence, c'est-à-dire des grains & des fruits (*c*)? Un Juif, qui raisonne de la sorte, ne paroit-il pas avoir oublié les élémens de sa Religion? Les offrandes des prémiers épis ne furent-elles pas ordonnées par la Loi de Moïse? Si les raisons que Philon allégue (*d*) étoient un fait avéré, elles seroient meilleures que la raison de Josephe. Ce dernier Auteur dit une chose assez vraisemblable; c'est que Caïn ne s'amenda point dans son exil, & qu'au contraire il y devint plus méchant (*e*): il satisfaisoit ses passions aux dépens d'autrui, & s'enrichissoit de la dépouille de son prochain avec mille violences. Josephe lui attribue l'invention des mesures, des poids, & des bornes. Tout cela fut fort de saison parmi des gens que l'éxemple de Caïn accoutumoit à toutes sortes d'injustice (*D*). On ne sauroit dire précisément combien il avoit de Freres & de Sœurs, quand il

(*a*) *Au Chapitre IV.*

(*b*) *Dans les Articles* d'ABEL, d'ADAM, & d'EVE.

(*c*) Joseph. Antiquit. *Lib. I. Cap. II.*

(*d*) *Voiez la Remarque* (*C*).

(*e*) Joseph. Antiquit. *Lib. I, Cap. II.*

ses apréhensions sur les hommes qu'il connoissoit. Adam n'étoit pas homme à faire mourir l'un de ses Fils, pour venger la mort d'un autre de ses enfans; & il n'étoit pas à présumer que les autres enfans d'Adam voulussent tuer un Frere, pour venger la mort d'un autre Frere. Il n'y a point de famille raisonnable où cela se fasse; & voilà aparemment la raison pourquoi Dieu voulut connoitre immédiatement de cette cause, & se contenter de banir le criminel. Il s'accommodoit ainsi à notre nature: en pareils cas, les familles ne veulent être ni juges ni parties, & se contentent de ne voir pas le meurtrier. Les seuls enfans d'Abel, s'il en avoit, pouvoient inspirer quelque crainte: mais, encore un coup, ce n'étoit point sa parenté que Caïn craignoit: il craignoit le prémier-venu dans un Païs étranger; on l'y verroit destitué de tout apui, sans parens, sans amis, sans connoissance des chemins, & des lieux: il s'imaginoit qu'un tel état inspireroit à un chacun la hardiesse de l'attaquer, & l'espérance de le tuer impunément. Il ne voioit pas les mêmes sujets de crainte dans le Païs qu'il connoissoit, & au milieu de sa parenté. C'est là le nœud de l'affaire.

(*B*) *Dieu lui donna une marque, qui devoit empêcher que ceux qui le trouveroient ne le tuassent.*] On n'est point d'accord là-dessus. Il y en a qui prétendent que Dieu imprima une lettre sur le front de Caïn, & que ce stigmate fut le sauf-conduit au moien duquel ce vagabond pouvoit aller par toute la Terre, sans craindre d'être tué. Cette lettre fut prise ou du nom d'Abel (5), ou du nom ineffable de Dieu (6), de ce nom *Tetragrammaton* qui avoit tant d'efficace. Mais d'autres disent qu'elle fut prise du mot *pénitence*, afin que chacun pût voir que Caïn s'étoit repenti. D'autres veulent que cette marque ait consisté dans les trois lettres qui composoient le nom du jour du sabat, ou dans le signe de la Croix (7). D'autres disent que le chien qui gardoit le troupeau d'Abel fut donné à Caïn, pour un compagnon perpétuel de voiage (8), soit afin qu'on reconnût à ce signe qu'il ne faloit pas attaquer Caïn, soit afin qu'à la suite d'un tel guide Caïn ne s'engageât jamais dans un chemin dangereux (9). D'autres disent que la lepre ou la ladrerie lui couvrit tout le front & tout le visage (10). D'autres veulent que cette marque ne fut autre chose qu'un regard farouche, & des yeux de couleur de sang, qui faisoient d'horribles roulades (11). D'autres disent qu'il devint sujet à un tel tremblement de corps, qu'il avoit de la peine à porter son manger & son boire à sa bouche (12). La Version des LXX. favorise ce sentiment; car ils ont traduit, non pas *tu seras vagabond & fugitif*, mais *tu seras plaintif & tremblant*, στένων καὶ τρέμων. Il y en a qui disent, qu'en quelque lieu qu'il s'arrêtât, il se faisoit un tremblement de Terre tout autour de lui (13). Que de visions! Enfin, il y en a qui disent qu'il lui vint une corne sur le front (14), non pas de la nature de ces cornes métaphoriques, que les siecles suivans ont attribuées aux maris deshonorez par l'infidélité de leurs femmes, mais une corne proprement dite, qui servoit de signal aux autres hommes, afin qu'ils n'aprochassent pas de lui: *Fœnum habet in cornu, longè fuge* (15). Les cornes métaphoriques n'eussent pu qu'aggraver sa peine: on les souhaitoit anciennement aux malfaiteurs, comme il paroit par un Passage de Job (16); mais la marque de Caïn lui étoit donnée comme un bénéfice: elle lui devoit servir de sauvegarde.

(*C*) *Que n'a-t-on point dit sur les raisons pour lesquelles on prétend que son oblation fut rejettée de Dieu?*] C'est deviner, c'est tirer des coups en l'air, que de s'amuser à la recherche des défauts extérieurs qui pouvoient être dans les offrandes de Caïn. Peut-être n'y manquoit-il rien de ce côté-là (17): peut-être n'oublia-t-il que les bonnes dispositions du cœur, à quoi Dieu regarde principalement. Nous voions que St. Paul n'attribue qu'à la foi d'Abel la supériorité qu'il eut sur son Frere (18). Quoi qu'il en soit, on a compté trois grands défauts dans l'offrande de Caïn. I. qu'il fut fort lent à la faire; II. qu'il n'offrit point des prémiers fruits; III. qu'il ne choisit pas des meilleurs. C'est Philon qui a fait cette critique. Les anciens Peres y ont eu beaucoup d'égard; car, pour ne rien dire de Saint Ambroise, qui sur ce sujet a été un grand Sectateur de Philon, je remarque que St. Cyrille (19) accuse Caïn d'avoir réservé pour sa bouche & pour ses plaisirs tous les plus beaux fruits que la Terre lui portoit, & de n'avoir destiné à Dieu que les plus méchans, comme les épis les plus minces, & les pommes les plus verreuses (20); car on est descendu jusqu'à ce pétit détail. Combien de fois dans les Livres & dans les Prédications n'a-t-on pas comparé à Caïn ceux qui n'envoient dans les Couvens que les Filles les plus malfaites, & les plus stupides, & qui gardent pour le monde celles qui ont de l'esprit & de la beauté? Cependant, qu'y a-t-il de moins certain que ce qu'avance St. Cyrille? N'est-il pas évident que Philon se trompe à l'égard du prémier défaut, puis que l'Ecriture marque qu'Abel n'offrit des prémiers-nez de sa bergerie, que lors que Caïn présenta des fruits de la Terre? Je dirai en passant que ce Vers Latin rétrograde,

Sacrum pingue dabo, nec macrum sacrificabo,

est de Politien. On voit ces paroles dans un tableau qui représente le sacrifice que ces deux Freres offrirent à Dieu; on les voit, dis-je, dans ce tableau au prémier cloitre de Notre Dame la Nouvelle à Florence. Les deux Freres sont situez à l'égard de l'Inscription comme ils doivent l'être, afin que chacun y trouve son sens (21).

(*D*) *L'exemple de Caïn accoutumoit à toutes sortes d'injustice.*] Josephe soutient que Caïn étoit un voluptueux & un brigand, & que ses descendans ne faisoient qu'aller de pis en pis. Ajoutez aux choses qu'il en a dites la Description que Methodius a laissée des mœurs de cette race de gens (22), & vous trouverez qu'on a beaucoup de raison de comparer la Ville d'Enochia, bâtie par Caïn, à celle qu'un Roi de Macédoine fit bâtir pour y placer toutes sortes de garnemens. Ce fut ce qui la fit nommer *Poneropolis.* L'impudicité fit un progrès si horrible parmi les descendans de Caïn, que non contens de piller les uns sur les autres les droits matrimoniaux, & de jouïr de leurs maitresses en public, & sous les yeux de quiconque en vouloit être le témoin, ils franchirent toutes les bornes de la nature, & s'abandonnerent tant hommes que femmes au péché de non-conformité. *Furere mortales ac ruere lymphatis similes in quidquid dictu scriptuque fœdum est, ac non sufficientibus ad probra noctium tenebris aut cubiculorum solitudinibus, connectere turpitudini dierum spatia, populique præsentiam & oculos infanda consuetudine fœdare ...... Sed illius temporis longius adhuc multo sunt abrepta dedecora, quam quæ finibus limitibusque naturæ continerentur. Superaret fidem, nisi Methodius affirmaret, auctor sanè gravis ac sanctus, cœpisse jam tum quod postea divinus Paulus deploravit in idololatris*, ut in masculos masculi turpitudinem exercerent, & in fœminas fœminæ, *Lesbiis flammis exardescerent* (23). Toutes ces choses se firent avant que le Monde eût duré plus de six cens ans. L'Auteur que je viens de citer raporte (24) les propres paroles de Methodius, selon qu'il les a trouvées dans les Notes de son confrere Raderus sur la Chronique d'Alexandrie. Je remarquerai ici une chose qui n'est que trop ordinaire: dès qu'un homme s'est rendu infame par ses mauvaises actions, on condamne jusqu'aux bonnes choses qu'il fait. Caïn en est un exemple. Rien n'étoit plus nécessaire dans une Ville aussi déréglée que la sienne, que l'usage des poids & des mesures; cependant Josephe n'est-il pas assez inconsidéré pour lui faire un crime d'avoir introduit cet usage? Il a confondu des choses qu'il étoit facile de discerner. Il a cru, que parce que les poids & les mesures ne sentent point la simplicité, ni la bonne foi, celui qui les avoit inventées avoit corrompu l'ancienne candeur des hommes, & leur avoit apris des finesses, & de nouvelles maniéres de tromper. Mais qui ne voit qu'au contraire la corruption avoit précédé l'usage de peser & de mesurer, & qu'il le falut introduire comme le remede de la tromperie? Caïn fit en cela comme ces Tyrans, qui aiant donné lieu à mille desordres, ne laiss[illegible]s de faire de bon-

(5) *Veteres Hebræi, apud Genebrardum.*

(6) *Vide* Saldenum, Ot. Theol. *pag.* 345.

(7) *Ibidem.*

(8) *Ibidem.*

(9) Cornel. à Lapide, *in* Genes. *Cap. IV.*

(10) Salden. Ot. Theol. *pag.* 345.

(11) *Apud* Salianum, *Tom. I. pag.* 192.

(12) Procopius, in Genes. *Cap. IV. Voiez aussi* S. Jerôme, Epistola *CXXV.* ad Damas.

(13) *Apud* Saldenum, Ot. Theol. *pag.* 345.

(14) *Apud* Salianum, *Tom. I. pag.* 192.

(15) Horat. Satir. *IV. Libri I.* vs. 34.

(16) *Cap. XXXI.* vs. 10. *Vide* Drusium, Quæst. Ebraic. *XXXVIII. Libri II. Voiez la Remarque* (*B*) *de l'Article* EGIALE'E.

(17) *Voiez* Fagius in Genes. *Cap. IV.*

(18) Epitre aux Hebr. *XI*, 4.

(19) *Apud* Salianum, *pag.* 186.

(20) Bisselius, Illustr. Ruin. *Decad. I. pag.* 220.

(21) Mabillon, Musæ. Ital. *Tom. I. pag.* 162.

(22) *Le Livre, qui court sous son nom touchant ces matieres, est supposé.*

(23) Bisselius, Ruin. Illustr. *Dec. I, pag.* 258.

(24) *Idem, ibid. pag.* 277.

il fit mourir Abel; mais il ne faut pas mettre en doute que ceux qui disent, qu'il n'y avoit alors que quatre personnes au monde, ne soient dans l'erreur (*E*): car, quand il seroit vrai, comme quelques-uns le suposent (*f*), que Caïn n'avoit que trente ans lors qu'il fit ce meurtre, il n'y auroit pas lieu de douter qu'Eve n'eût accouché déja plusieurs fois. Je finis par une vieille tradition touchant la mort de Caïn. Etant décrépit & aveugle, dit-on, il s'assit un jour entre des brossailles fort épaisses (*g*). Lamech (*h*), qui chassoit alors, aiant été averti que quelque chose remuoit en cet endroit-là, y accourut: & croiant qu'une bête y étoit couchée, il y décocha une fleche, & tua Caïn. Quelques-uns (*i*) mettent cet événement vers l'an du Monde 701: d'autres à l'an 875. Le Pere Salian (*k*) embrasse cette derniere opinion, qu'il dit être celle de Pererius & de Torniel; d'où nous conclurons en passant, que Mr. Moreri n'a pas eu raison de dire, que, selon Torniel & Salian, le meurtre de Caïn par Lamech arriva l'an 688. du Monde. Tostat (*l*) donne à Caïn près de 800. ans de vie. Il y en a qui mettent sa mort sous l'année 931. & qui prétendent qu'il creva sous les ruïnes d'une maison (*m*). Paul de Burgos (*n*), qui le fait périr dans le Déluge, n'y songeoit pas: c'est lui donner près de 1656. ans de vie. Il y en a aussi qui disent qu'il se tua lui-même (*o*), & qui ont l'impertinence d'en conclure que Dieu ne lui tint pas parole, puis qu'il lui avoit promis, disent-ils, qu'aucun homme ne le tueroit. Il est faux que la promesse de Dieu ait été ainsi exprimée: elle ne regardoit que ceux dont Caïn paroissoit avoir tant de peur, c'est-à-dire les hommes qui le trouveroient dans son exil.

(*f*) Cunæus, de Rep. Hebr. *Libr. III, Cap. I.*
(*g*) Rabbi Gedaliah in Schalsch. pag. 92. apud Heidegg. Tom. I. pag. 211.
(*h*) *Nous parlerons de ceci plus amplement sous le Mot* LAMECH.
(*i*) *Apud* Salianum, pag. 214.
(*k*) Pag. 216.
(*l*) *Apud* Salianum, pag. 214.
(*m*) Saint Romuald, Abrégé Chronol. *citant* Cedrenus.
(*n*) *Apud* Pererium, *in Genes. Cap. IV. Vs. 23, 24.*
(*o*) *Armeni apud* Guidonem Carmelitam, *citante* Prateolo, *in* Elencho Hæres. *pag. m.* 63.

bonnes Loix pour en arrêter le cours. En un mot, Josephe ne songeoit à rien moins qu'à ce qu'il disoit.

(*E*) *Ceux qui disent qu'il n'y avoit.... que quatre personnes au monde, quand il fit mourir Abel, . . . sont dans l'erreur.*] Cette erreur est fort ancienne: St. Augustin la réfute dans le VIII. chapitre du XV. livre de la Cité de Dieu, & dans la prémiere Question sur la Genese. Mais St. Ambroise, bien loin de la réfuter, y donne tête baissée dans cette apostrophe qu'il fait à Caïn: *Cur nescis ubi est frater tuus? Soli eratis cum duobus parentibus, inter paucos frater te latere non debuit* (25). Figure de Rhétorique destituée de réalité. Plusieurs modernes sont tombez dans la même erreur. Cunæus (26) & Burman sont de ce nombre. Il est vrai que ce dernier semble s'être ménagé une porte de derriere, puis qu'il a dit (27) que Caïn, en tuant Abel, avoit fait mourir la quatriéme partie des hommes qui avoient nom dans le monde. Si on le presse, il dira qu'il n'a point exclus les gens que l'Ecriture Sainte ne nomme pas. Ce subterfuge seroit peu solide, & beaucoup moins digne d'un homme d'esprit que cette Réflexion du même Auteur: *Quelque vaste*, dit-il, *que fût le monde, il se trouva trop petit pour ces deux Freres.* On pourroit alléguer là-dessus ce Vers de Juvenal, Sat. X. ℣. 168.

Unus Pellæo juveni non sufficit Orbis,

& plusieurs semblables pensées; mais elles seront mieux à leur place dans l'Article d'ALEXANDRE. Notre Poëte Malherbe doit venir ici sur les rangs: il a été dans l'erreur que je réfute. *Il avoit*, nous dit son Historien, *un grand mépris pour tous les hommes en général; &, après avoir fait le récit du péché de Caïn & de la mort d'Abel son Frere, il disoit à peu près, Voilà un beau début! Ils n'étoient que trois ou quatre au monde, & l'un d'eux va tuer son Frere. Que Dieu pouvoit-il espérer des hommes après cela? N'eût-il pas mieux fait d'en éteindre dès l'heure même pour jamais l'engeance?*

(25) Ambrosius, *Libr. II.* de Abele, *Cap. IX.*
(26) *Ecclesia prima incunabula mundus vidit rerum natur, cum in quatuor capitibus staret humanum genus. Confestim enim impurus genius cui ex malis nostris jucunda voluptas est, Crudum à stella piratis semita transversum egit in errore nefa . . . Gregem oppido exiguum, hoc est quatuor oves in tanta mundi vastitate ægre magnus ille pastor: unam ex his lupus hic abstulit.* Cunæus, de Rep. Hebr. *Libr. III. Cap. 1.* (27) *In* Comment. *Belgico* ad Genes. *Cap. IV. pag. 65. apud* Saldenum, Ot. Theolog. *pag.* 339.

CAÏNITES (*A*), Secte d'Hérétiques qui parut dans le II. siecle, & qui eut ce nom à cause de son grand respect pour Caïn (*a*) (*B*). Ces gens-là avoient puisé leurs abominables dogmes dans les égoûts des Gnostiques (*b*), & ils étoient un rejetton de Valentin, de Nicolas, & de Carpocrate. Ils admettoient un grand nombre de Génies, qu'ils appelloient des Vertus, & qu'ils disoient être plus puissans les uns que les autres. Ils prétendoient que la Vertu qui avoit produit Abel étoit d'un ordre beaucoup inférieur à celle qui avoit produit Caïn (*c*), & que ce fut la raison pourquoi Caïn eut la victoire sur Abel, & le tua (*C*). Ils faisoient profession d'honorer tous ceux qui portent dans l'Ecriture les marques les plus visibles de réprobation, comme les habitans de Sodome, Esaü, Coré, Dathan, & Abiram. Ils avoient en particulier une très-grande vénération pour le traitre Judas, sous prétexte que la mort de Jésus-Christ avoit sauvé l'homme: car ils s'imaginoient je ne sai quelles Puissances ennemies de notre salut, qui auroient empêché que Jésus-Christ ne souffrît, si Judas n'eût prévenu les effets de leur malice, en livrant son maitre aux Juifs, qui le condamnérent à la mort, d'où sortit le salut du genre humain (*d*). Ils porté-

(*a*) August. de Hæres. *Cap. XVIII.*
(*b*) Epiphan. Hær. *XXXVIII.*
(*c*) Tertullian. de Præscript. *Cap. XLVII.*
(*d*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *CAÏNITES.*] On les pourroit aussi apeller *Caïniens.* Tertullien les appelle *Caïnæos* (1), & *Caïanam hæresim* (2). Plusieurs Peres les ont appellez *Caïanos* (3), avant que St. Epiphane se servît du mot de Καϊανοί. Ainsi, Danæus (4) n'a pas eu raison de penser que St. Augustin, en les appellant *Caïanos*, a retenu la faute que les Copistes avoient laissé glisser dans St. Epiphane. Danæus, ne trouvant point d'analogie dans la formation de Καϊανοί, croit que St. Epiphane s'étoit servi du terme de Καϊνιανοί, ou Καϊνοί, d'où les Copistes, dit-il, ont fait par erreur Καϊανοί. Mais toute cette critique tombe, dès qu'on considére que le terme de *Caïani* avoit cours avant que St. Augustin & Saint Epiphane écrivissent. J'avertis donc ici mon Lecteur, que ces Hérétiques sont aussi nommez *Caïans* en François.

(*B*) . . . *Secte, . . . qui eut ce nom, à cause de son grand respect pour Caïn.*] Ces gens-là étoient assez fous pour dire que la Divinité, qui commande au ciel & en terre, aiant résolu de punir Caïn à cause du meurtre d'Abel, ne put jamais l'attraper; elle n'eut ni assez de force, ni assez de vitesse pour cela: enfin, il y eut des Puissances Ethériennes, qui le mirent à couvert de la poursuite de ce Dieu vengeur, & qui le transportérent au Firmament, & le cachérent en un lieu de sûreté au siecle d'enhaut, *in superno sæculo* (5). C'étoit leur langage. L'Auteur que je cite ne cite personne.

(*C*) *Ils prétendoient que le Génie . . . d'Abel étoit . . . inférieur à celui . . . . de Caïn, & que ce fut la raison pourquoi Caïn eut la victoire sur Abel & le tua.*] Ceci est assez conforme à la Doctrine Païenne touchant le Génie particulier de chaque homme. Cette sorte de Génies étoient principalement appellez Démons (6). On prétendoit que le bonheur & la fortune d'un homme dépendoient de son Génie tutelaire. Un homme étoit heureux lors que son Génie avoit un fort grand pouvoir: au contraire, un homme étoit malheureux, lors que son Génie étoit foible, & incapable de tenir tête au Génie des autres hommes. Chaque Génie travailloit pour les intérêts de son client; & si un homme étoit battu, c'étoit une marque que les forces de son Génie avoient succombé sous celles du Génie de l'homme vainqueur. L'un de ces Génies s'étoit trouvé d'un ordre inférieur à l'autre. Le hazard avoit réglé cela; car, comme on faisoit tirer au sort les ames que l'on envoioit en ce monde, on faisoit aussi tirer au sort les Génies tutelaires de chaque personne (7). Il y avoit des Génies dont l'ascendant sur quelques autres étoit tel, qu'ils les déconcertoient entiérement par leur présence. C'est ce que faisoit celui d'Auguste à l'égard de celui de Marc Antoine (8); & c'est ainsi que nous voions certaines personnes avoir de l'esprit, parler bien, railler finement, en l'absence de quelques autres, & paroitre fort embarrassées, quand il faut entrer en lice avec ces autres. On étoit sans doute persuadé que ceux qui parvenoient à l'Empire avoient un Génie d'un ordre éminent; & de là venoient les grands honneurs qu'on rendoit à de tels Génies (9). Les Peuples & les Villes avoient aussi leurs Génies (10). Or, comme on disoit que ces Démons tutelaires présidoient à la naissance de celui qui devoit être sous leur direction, il n'avoit pas falu faire beaucoup de chemin pour passer de cette opinion à celle des Caïnites. Ceux-ci ajoutérent seulement que le Génie formoit le corps de celui dont il devoit être le protecteur. On auroit, je pense, persuadé facilement cet article aux Platoniciens, si on leur avoit vivement représenté que la formation du corps humain demande la direction d'une Intelligence très-habile. Voyez touchant ces Génies tutelaires les Notes de Barthius sur Rutilius Numatianus (11). Si cette Hypothêse n'est pas absolument nécessaire pour donner raison d'une infinité de phénomenes historiques, (qu'il me soit permis d'appeller ainsi les événemens humains) elle est pour le moins la plus commode, & la plus compréhensible. On sera moins surpris de trouver ici une Remarque qui sent trop la digression, & le terroir étranger; on en sera, dis-je, moins surpris, si l'on examine attentivement le but de la Remarque suivante.

DOCTRINE des Païens sur les Anges tutelaires.

(1) *De* Præscript. *Cap. XLVII.*
(2) *Ibid. Cap. XXXIII.*
(3) *Voiez* Vossius, Harmon. Evangel. *pag.* 318.
(4) In Augustin. de Hæref. *Cap. XVIII.*
(5) Bisselius, Ruin. Illustr. *Dec. I. pag.* 269.
(6) *Voiez* Dodwel, Prælect. II. ad Spart. Hadrian. *pag.* 175.
(7) *Voiez* Dodwel, Prælect. II. ad Spartiani Hadrianum, *pag.* 176.
(8) Ὁ σὸς δαίμων τὸν τούτου φοβεῖται· καὶ γαῦρος ὢν καὶ ὑψηλὸς ὅταν ᾖ καθ' αὑτὸν, ὑπ' ἐκείνου γίνεται ταπεινότερος ἐγγίσαντος καὶ ἀγεννέστερος. Hujus genium formidat genius tuus, qui erectus & celsus ubi solus est, illo appropinquante demissior redditur & ignavior. *Astrologus Ægyptius ad M. Antonium, apud* Plutarch. *in* Antonio. *pag.* 930.
(9) Dodwellus, Prælect. II. ad Spartiani Hadrian. *pag.* 175. *& seq.* (10) *Ibid. pag.* 180. (11) *Ad Libr. I.* Itinerarii, *Vers.* 328. *pag. m.* 238. *& seq.*

portérent leur audace jusques à condamner la Loi de Moïse, & à regarder le Dieu de l'Ancien Testament comme un Etre qui avoit semé la zizanie dans le Monde, & assujetti notre nature à mille malheurs; desorte que, pour s'en venger, ils faisoient tout le contraire de ce qu'il avoit prescrit. Il n'y avoit point d'impureté corporelle où ils ne se plongeassent, point de crime où ils ne se crussent en droit de participer; car, selon leurs abominables principes, la voie du salut étoit diamétralement opposée aux préceptes de l'Ecriture. Ils s'imaginoient que chaque volupté sensuelle étoit présidée par quelque Génie: c'est pourquoi ils ne manquoient pas, lors qu'ils se préparoient à quelque action malhonnête, d'invoquer nommément le Génie qui avoit l'intendance de la volupté qu'ils alloient goûter. Quand on lit ces choses dans les Peres de l'Eglise, on a quelque peine à ne pas s'imaginer qu'il leur arrivoit à l'égard des Hérétiques ce qui arrivoit aux Paiens à l'égard de la Religion Chrétienne. Les Paiens lui ont imputé cent extravagances, & cent abominations, qui n'avoient aucun fondement. Les prémiers qui forgeoient ces calomnies étoient sans doute coupables d'une malice très-noire; mais la plûpart de ceux qui les débitoient depuis qu'elles avoient été semées malicieusement n'étoient coupables que de trop de crédulité: ils croioient le bruit commun, sans avoir voulu prendre la peine de l'approfondir. Est-il plus croiable que les Peres aient eu toute la patience qu'il faut avoir pour s'instruire à fond des véritables sentimens d'une Secte, qu'il n'est croiable que les mêmes gens, qui enseignoient que la mort de Jesus-Christ avoit sauvé l'homme, aient enseigné que les voluptez les plus sales sont le chemin du Paradis? Décidera cela qui voudra; je ne veux faire ici que le rapporteur. Mais il faut se souvenir qu'il n'y a point d'absurdité dont l'esprit de l'homme ne soit susceptible, & qu'en particulier le dogme de plusieurs Génies bons & mauvais, supérieurs les uns aux autres, & préposez à diverses charges, est assez à la portée de la raison (*D*). J'ajoûte que les Caïnites avoient forgé une

(*D*) *Le dogme de plusieurs Génies ..... est assez à la portée de la raison.*] Nous tournons en ridicule le Systéme des anciens Paiens, leurs Naiades, leurs Oreades, leurs Hamadryades, &c. & nous sommes très-bien fondez quand nous condamnons le culte que l'on rendoit à ces Etres; car nous savons par l'Ecriture que Dieu défendoit tout culte de Religion qui ne s'adressoit point à lui directement, & uniquement. Mais, quand on se représente la raison de l'homme abandonnée à elle-même, & destituée du secours de l'Ecriture, on comprend fort aisément, ce me semble, qu'elle a dû se figurer ce vaste Univers comme pénétré partout d'une vertu très-active, & qui savoit ce qu'elle faisoit. Or, afin de donner raison de tant d'effets différens les uns des autres, & même contraires les uns aux autres, qui se voient dans la nature, il a falu imaginer ou un Etre unique qui diversifie son opération selon la diversité des corps, ou un grand nombre d'Ames & d'Intelligences pourvues chacune d'un certain emploi, & préposées les unes aux sources des rivieres, les autres aux montagnes, les autres aux bois, &c. Il y a eu des gens parmi les Paiens, qui, dans le culte de Ceres & de Bacchus, n'ont prétendu honorer que l'Etre suprême, entant qu'il produit les grains & le vin. D'autres ont prétendu vénérer l'Intelligence particuliere, qui dans la distribution des charges du grand Univers avoit eu le département des Terres ensemencées, & des vignobles. Ce fondement une fois posé, on ne sait plus où s'arrêter: le nombre des Dieux se multiplie sans fin & sans cesse; on sacrifie à la peur, & à la fievre, aux bons vents, & à la tempête (12): il s'éleve une Hiérarchie dont les degrez sont innombrables; les combinaisons d'intérêts se diversifient à l'infini parmi ces Intelligences que l'on ne voit pas, & que l'on admet pourtant comme des causes très-actives. Si l'on me demande à quoi je songe avec cette Réflexion amenée de si loin, je répondrai que je fraie le chemin à ceux qui voudront prendre le parti des Peres, accusez d'avoir imputé aux Hérétiques cent extravagances que personne n'enseignoit. Il est beaucoup plus vraisemblable qu'on ne s'imagine, que des gens qui croioient bien raisonner aient admis plusieurs Principes les uns bons les autres mauvais, & un perpétuel contraste parmi des Etres d'une puissance inégale, & sujets à diverses inclinations. C'est un grand égarement, je l'avoue; mais il se présente par plusieurs bouts, & il est très-possible d'y tomber. Je veux croire que les Gnostiques & leurs semblables s'expliquoient si confusément, qu'il pouvoit arriver qu'on leur imputoit de bonne foi ce qu'ils n'eussent point admis comme un point de leur croiance: cependant, je croi sans peine qu'ils admettoient quant au fond ces Vertus & ces Principes qu'on leur attribue. En raisonnant conséquemment, après avoir établi plusieurs Vertus, ils pouvoient établir en particulier que la Nation Judaïque avoit été dirigée par un Etre malfaisant, & passer de là dans toutes les abominables impiétez qu'on leur attribue par rapport au Dieu d'Abraham, d'Isaac, & de Jacob. Puis que j'en suis venu là, autant vaut-il que j'acheve. La foi des Intelligences préposées à divers emplois dans l'Univers est d'une aussi grande étendue que la croiance d'un Dieu: car je ne pense pas que jamais Peuple ait eu une Religion, sans reconnoitre des Intelligences moiennes. Les Philosophes les plus subtils, celui que l'on nomme le Génie de la nature (13), les Cartésiens les plus pénétrans, en ont reconnu. Les Sectateurs d'Aristote en mettent par-tout encore aujourd'hui, sans s'en bien appercevoir; car ils mettent dans tous les corps une forme substantielle, qui a pour son apanage un certain nombre de qualitez avec quoi elle accomplit ses desirs (14), elle repousse l'ennemi, & se conserve le mieux qu'elle peut dans son état naturel. N'est-ce point admettre dans les plantes une Intelligence préposée à faire végéter une partie de l'Univers, & agissant pour cette fin sous les ordres de l'Etre suprême? Bien loin que ceux qui nient la création, bien loin que les Spinozistes, puissent nier ces Intelligences, qu'il n'y a point de Systéme qui les entraine plus nécessairement & plus inévitablement que le leur. Il ne seroit pas difficile de le leur prouver; mais ce n'est pas une matiere qui soit propre à un Livre tel que celui-ci. Dans le Systéme de la création, c'est une grande difficulté que d'admettre des Intelligences qui aiment le mal, ou qui selon les réveries de nos Caïnites aient l'intendance des voluptez sensuelles, comme la Vénus du Paganisme avoit l'intendance des plaisirs d'amour, de l'aveu même d'un Poëte Epicurien (15). Mais, dans le Systéme qui nie la création, c'est une suite nécessaire qu'il y ait tout aussi-tôt du mal que du bien dans l'Univers, tout aussi-tôt des Génies malfaisans, que des Génies bienfaisans.

De peur qu'on ne me soupçonne d'avancer témérairement ce que j'ai dit des plus habiles Cartésiens, je souhaite qu'on remarque que celui d'entre eux qui a le plus fait valoir les volontez simples & générales de Dieu (16), insinue très-clairement en divers endroits de ses Livres, qu'il y a un très-grand nombre de causes occasionnelles que nous ne connoissons pas. Or ces causes occasionnelles ne sont autre chose que les volontez, & les desirs de certaines Intelligences. Il en faut admettre par-tout où les Loix de la communication du mouvement ne sont pas capables de produire certains effets. Cela va loin: on ne peut comprendre qu'elles suffisent à la construction d'un navire: personne ne fait difficulté d'avouer que jamais le mouvement ne produiroit une horloge, sans la direction d'une Intelligence particuliere. Par conséquent, ces Loix-là sont incapables de produire la moindre plante & le moindre fruit: car il y a plus d'artifice dans la construction d'un arbre & d'une grenade, que dans celle d'un navire. Il faut donc recourir à la direction particuliere d'une Intelligence pour la formation des végétaux, & à plus forte raison pour celle des animaux. Loix du mouvement, figure, repos, situation des particules, tant qu'il vous plaira. Cela est bon pendant qu'on n'a pas encore quarante ans: après quoi, vous voiez les plus excellens Cartésiens vous avouer confidemment, qu'ils commencent à douter de la suffisance de ces principes. Ils entendent alors comme il faut leurs Catégories (17). Il est vrai, disent-ils, cela suffit pour faire qu'un arbre, & une horloge, soient ce qu'ils sont; mais, comme le seul mouvement avec les Loix générales n'a point fait, ni n'a pu faire, que les pieces d'une horloge aquissent la figure & la situation qu'elles ont, ne croiez pas que les parties d'un arbre aient aquis par les seules Loix du mouvement leur situation & leur figure. Encore un coup, cela va loin, & nous conduit à un Génie qui préside à la fabrique des machines animées. Mais les minéraux, mais les météores, sont-ils bien aisez à faire? N'y a-t-il point beaucoup d'artifice dans leur construction? Plus qu'on ne pense. Les Scholastiques, au lieu de Génie ou d'Intelligence, se servent des mots *forme substantielle*, *vertu plastique*, &c.; mais les mots n'y font rien.

Bodin a dit une chose qui témoigne qu'il admettoit des Génies préposez, non seulement à conserver, mais même à produire tous les Etres sublunaires. Il y a quelque suite dans cette supposition; car le meilleur moien d'intéresser une Intelligence à la protection d'une créature corporelle, est de lui donner la charge de la fabrique, je veux dire d'appliquer le mouvement selon les idées qu'elle a de la forme de cette créature, comme font les horlogers & les architectes. Rapportons les paroles de Bodin: *Quemadmodum in Republica bene constituta non minus sunt necessarii carnifices, lictores, vespillones, quàm Magistratus, ac Judices, & Curatores: sic in hac Republica mundana Deus ipse ad rerum generationem, procurationem, ac tutelam, Angelos locis omnibus cælestibus, elementaribus, animantibus, stirpibus, fossilibus,*

(12) *Taurum Neptuno taurum tibi pulcher Apollo, Nigram hiemi pecudem, Zephyris felicibus albam.* Virgil. Æn. *Lib. III. Vers.* 119.

(13) Aristote.

REFLEXION sur la Forme substantielle des Peripateticiens.

(14) *Le Terme d'appetitus, d'exigentia, & semblables, sont du Style ordinaire des Péripatéticiens, quand ils parlent des effets naturels des Corps, soit animez, soit inanimez.*

(15) *Voiez les Invocations de Venus, au commencement du Poëme de* Lucrece.

EXPLICATION du Dogme de quelques Cartésiens sur la Formation des Corps.

(16) *L'Auteur de la* Recherche de la Verité.

(17) *Elles sont contenues dans ces deux Vers:* Mens, mensura, quies, motus, positura, figura, Sunt cum materia cunctarum exordia rerum. *Vous voiez la nature spirituelle*, mens, *en tête de tout. Il la faut considerer ici comme une nature transcendentelle*, quæ vagatur per omnes categorias.

une prétendue Ecriture Sainte (*e*): ils avoient entre autres Livres un *Evangile de Judas*, & une *Ascension de St. Paul*. Ils prétendoient avoir dans ce dernier Livre les choses inénarrables que ce grand Apôtre avoit vues & ouïes, lors qu'il avoit été ravi au troisieme ciel.

(*e*) Vide Baronium, *ad ann.* 145. *num.* 16. & Danæum in Augustin. de Hæresib. *Cap. XVIII.*

filibus, civitatibus, provinciis, familiis, singulis hominibus principes ac moderatores collocavit: neque hoc tantum, sed etiam ministros, lictores, vindices, ultores locis omnibus disposuit, qui nihil injussi faciunt, nec pœnas ullas de hominibus consceleratis sumunt, nisi rebus judicatis, & plene cognitis (18).

(18) Bodin. Univ. Naturæ Theatro, *Libr.* V. *Pag.* 631, 632.

CALCHAS, Fils de Thestor (*a*), suivit l'Armée des Grecs à Troie, en qualité de grand Devin; car, en ce tems-là, une Armée ne se passoit pas plus d'un tel Officier, que d'un Général. Tout le monde sait comment il prédit que le siege dureroit dix ans, & que la Flotte, retenue par les vens contraires au port d'Aulide, ne pourroit faire voile qu'après qu'on auroit immolé à Diane la Fille d'Agamemnon. Homere parle souvent de lui, & particuliérement au sujet de la querelle qui s'éleva entre Agamemnon & Achille. On dit qu'après la prise de Troie, Calchas s'en alla à Colophon, & qu'il y mourut de chagrin, pour n'avoir pu deviner ce qu'un autre homme de sa profession nommé Mopsus devina. Nous parlerons de cette dispute plus amplement dans l'Article de ce MOPSUS. Alors fut accomplie la Prédiction dont parle Sophocle (*b*), laquelle portoit, qu'aussi-tôt que Calchas rencontreroit son maitre en matiere de deviner, il perdroit la vie. Si Mopsus avoit été aussi mal-habile que cet autre Devin qui voulut faire la leçon à Calchas, en le voiant planter une vigne, il n'auroit pas été cause de l'accomplissement de l'Oracle, il auroit seulement fait rire un peu trop Calchas (*c*). La scene de cette avanture est au même lieu que celle de la dispute de Mopsus (*A*). Si l'on en croit Suïdas, l'une des Sibylles étoit Fille de Calchas. C'est celle qu'il nomme Lampusa (*B*), & à laquelle il attribue quelques Oracles en Vers. Il la nomme aussi Colophonienne.

(*a*) Voiez l'Histoire de ce Thestor, dans Hygin. Chap. CXC.

(*b*) Apud Strabon. *Libr.* XIII. *pag. m.* 442.

(*c*) Servius, in Ecl. VI. *Vers.* 72.

(*A*) *La scene de son Avanture avec un Devin . . . est au même lieu que celle de la dispute de Mopsus.*] Savoir dans le bois sacré d'Apollon de Claros, auprès de la Ville de Colophon. Je ne sai pourquoi Charles Etienne, Lloyd, & Hofman, ont dit de plus que ce lieu étoit à Samos, *apud Samum* (1). Je dirai ailleurs (2) la faute qu'ils font en attribuant à Mopsus le personage d'attaquant, qui est donné à Calchas par les deux Auteurs qu'ils citent, Hesiode & Pherecyde (3). Cette même faute est dans Calepin.

(*B*) *Si l'on en croit Suïdas, l'une des Sibylles étoit Fille de Calchas. C'est celle qu'il nomme Lampusa.*] Mr. Mussard (4), qui étoit un fort habile Ministre, donne le portrait de cette Fille de Calchas dans la page 225. de son *Historia Deorum fatidicorum*. L'Inscription qui est au bas de l'Estampe la fait Fille de Calchas, & Prêtresse d'Apollon. Le Discours qui accompagne la figure nous aprend qu'on a plusieurs Prédictions de la Sibylle Lampusa. On cite Strabon; mais c'étoit Suïdas, qu'il faloit citer. Mr. Blondel (5) a critiqué Suïdas, sous prétexte que Calchas étant un Européen, il n'y a point d'aparence que sa Fille fût de Colophon. Cette Objection n'est point forte: les Sibylles ne préféroient pas toûjours le nom des lieux où elles naissoient, à celui des lieux où elles s'établissoient pour y rendre des Oracles. D'ailleurs, Calchas n'a-t-il pas pu s'établir dans quelque Ville d'Asie après le siege de Troie?

(1) Dans Calepin, il y a apud Samum.

(2) Dans l'Article MOPSUS, Remarque (*C*).

(3) Apud Strabon. *Libr.* XIII. *pag.* 442.

(4) *Il étoit natif de Geneve, & mourut à Londres, Ministre de l'Eglise Françoise. Voiez le Livre de* Deckher de Scriptis Adespotis, *pag.* 397. *Edit. Amst.* 1686.

(5) Blondel, Traité des Sibylles. *pag.* 37.

CALDERINUS (JEAN) Professeur en Droit Canonique à Boulogne sa patrie, où il mourut vers le milieu du XIV. siecle. Voiez ci-dessus (*a*) l'Article de (Jean) ANDRE' (*b*).

(*a*) Pag. 227.

(*b*) Remarque (*I*).

CALDERINUS (DOMITIUS) enseigna les belles Lettres à Rome, avec beaucoup de réputation, vers la fin du XV. siecle. Il étoit né à Calderia proche de Verone (*a*). C'étoit un Critique présomptueux, qui traitoit ses Adversaires trop durement (*b*) (*A*), & qui d'ailleurs n'avoit point de Religion (*B*). Il se vit contraint, pour conserver la bonne opinion qu'on avoit conçue de ses lumieres, de paier d'effronterie, & de plusieurs tours de souplesse (*C*). Il mourut fort jeune (*D*), l'an 1477. (*c*): l'Académie de Rome le fit enterrer pompeusement; les Ecoliers assistérent à ses funérailles en habit de deuil (*d*). On a plusieurs *Commentaires* de sa façon

(*a*) Jovius, Elog. *Cap.* XXI.

(*b*) Ibidem.

(*c*) Trithem. apud Gesn. in Biblioth.

(*d*) Jovius, Elog. *Cap.* XXI.

(*A*) *C'étoit un Critique présomptueux, qui traitoit ses Adversaires trop durement.* C'est ce que nous aprenons de Paul Jove. *Peracerbas*, dit-il (1), *sed juventuti maximè utiles cum æmulis simultates exercuit. Ambitioso quidem & nimis aculeato dicendi genere ex alienâ inscitiâ (dum intemperanter perstringit atque remordet) nomen quærens.* Raphael Volaterran son ami n'a pu s'empêcher de reconnoitre publiquement ce défaut. *Hujus ego quamquam eram familiaris vitium unicum livoris atque obtrectationis in omnes pene doctos non prætribo, dignus propterea, ut de Celio Quintilianus ait, vitâ longiore ac ingenio meliore* (2). Latomus s'en divertit dans l'Epitaphe du défunt (3): voiez-la dans Paul Jove.

(*B*) . . . . *& qui d'ailleurs n'avoit point de Religion.*] Il alloit à la Messe le moins qu'il pouvoit: & s'il y alloit par compagnie, à la follicitation de ses amis, *Allons voir*, disoit-il, *l'erreur populaire. Domitius Calderinus ne missam quidem volebat audire, & quum ab amicis eò duceretur dixisse fertur, eamus ad communem errorem* (4). De là vint que Politien le régala de cette Epigramme:

Audit Marsilius Missam: missam facis illam
Tu, Domiti, magis est religiosus uter;
Quis dubitet? tanto es tu religiosior illo,
Quanto audire minus est bona quam facere.

J'ai lu des Livres de Controverse composez par des Protestans, où Calderinus tient sa place parmi les témoins de la vérité; c'est-à-dire, parmi les personnes éclairées, qui, au milieu du Papisme, ont reconnu les abus de la Communion Romaine. N'étoit-ce pas savoir choisir des témoins?

(*C*) *Il se vit contraint . . . de paier d'effronterie & de plusieurs tours de souplesse.*] Voici ce que Politien nous en aprend. *Auctoritatis tam magnæ fuit ut Romæ inter Professores juvenis adhuc primam sibi celebritatem vindicaverit: cujus tuendæ ac retinendæ gratiâ factum compluries putamus, ut in suis operibus frontem perfricuerit, & per æqua per iniqua famam captans parum ex fide quæpiam retulerit; nonnulla etiam malè sollers & præstigiosus, speciem quidem primorem veri habentia magno credentium dispendio, sententiis ignorabilibus implicuerit, & pulverem, quod ajunt, oculis offuderit: aut sicubi major difficultas nec obsistens nec congrediens spem lectoris eluserit. Ita dum nescire se nihil probare contendit, etiam Parthis aliquoties & Cretensibus mendacior invenitur* (5). On ne peut pas mieux caractériser un fanfaron mal-honnête homme: quand celui-ci se voioit dans l'embarras d'une grande difficulté, il ne vouloit ni se battre, ni se retirer. Cela me fait souvenir de la fourberie de certains délateurs, qui ne veulent ni se rétracter, ni prouver leur accusation.

(*D*) *Il mourut fort jeune.*] A trente ans, si l'on en croit Léandre Albert (6), & Volaterran (7): à trente quatre, si l'on en croit Mr. de Boissieu (8): mais, comme il remarque que Domitius fit un Commentaire sur l'Ibis d'Ovide l'an 1495. il n'a pas dû croire que ce Critique soit mort si jeune; car comment seroit-il possible qu'un homme, qui publie un Commentaire l'an 1474. (9), en fasse un sur l'Ibis d'Ovide l'an 1495. & ne vive que trente quatre ans? Il mourut de peste selon quelques-uns (10): mais d'autres disent que ce fut d'une fievre continue, après avoir ruiné sa santé par une trop forte aplication au travail. *Ætate laudeque florentem, sed imbecilli stomachi temperaturam nimiis lucubrationibus exterentem, quum digna multis seculis opera conciperet, rapida febris eripuit* (11). Je me suis souvent étonné de la mauvaise coutume des faiseurs d'Eloges: ils oublient très-souvent l'année de la naissance, celle de la mort, & tels autres points chronologiques. J'en ai cherché la raison; &, après avoir compris que ce n'est point l'amour de la briéveté qui est cause de ces omissions; (car une feuille de papier peut contenir cinq ou six cens dates de cette nature,) j'ai conclu que la paresse est la cause de tout cela. Ils ne se souviennent point de ces circonstances, & ils ne veulent point prendre la peine de s'en informer.

(1) Jovius, Elog. *Cap.* XXI.

(2) Volat. *Libr.* XXI. *pag.* 777.

(3) . . . *Corpus longum Adhuc missis triennis, ob illas quas Coenobiorum prave maledicorum pœnas pro literis plusquam vivo ultor gessit: Humanitatis haud foventibus Messe Deus tam impie turpiterque profundi.* Latomus, apud Jovium, Elogior. *Cap.* XXI.

(4) Lud. Vives, de Veritate Fidei, *Libr.* II. *pag. m.* 264, 265.

(5) Politian. Miscellan. *Cap.* IX.

(6) Leand. Albert. in Descriptione Italiæ, *pag. m.* 722.

(7) Volat. *Libr.* XXI. *pag. m.* 777.

(8) In Ibim. *pag.* 2.

(9) *La* Bibliotheque *de* Gesner *porte que le* Commentaire de Calderinus sur les Satires de Juvenal *fut imprimé l'an* 1474. *à Rome.*

(10) Volaterr. *Libr.* XXI. *pag.* 777.

(11) Jovius, Elogior. *Cap.* XXI.

façon fur les Anciens, & il fut le premier qui en ofa faire fur les Poëtes difficiles (*E*). Il gagna du bien, & fut Secrétaire Apoftolique, à ce que dit Volaterran (*e*).

(*e*) Volat. Comment. Urban. *Liv. XXI*, *pag.* 777.

(*E*) *Il fut le premier qui ofa faire des Commentaires fur les Poëtes difficiles.*] Volaterran en a parlé fur ce pied-là. *Acri vir ingenio*, dit-il (12), PRIMUS *qui hoc tempore Poëtas duriufculos diligentius caperit enarrare, & in eos Commentarios edere admodum juvenis.* Voici comment Calderin lui-même parle dans la Préface de fon Stace: *Incidi in libros* 5. *Silvarum Papinii Statii, opus granditate heroïca fublime, argumento varium, doctrina remotiffimum, quod nemo ante nos aut aufus eft aut potuit attingere.* Ce fut l'an 1475. qu'il fit cet Ouvrage (13): voiez-en l'Eloge dans Barthius (14).

(12) Volater. *Liv. XXI*, *pag.* 777.

(13) Barthius in Statium, *Tom. I*, *pag.* 483.

(14) *Idem*, *ibid.*

CALENUS (OLENUS) le plus fameux Devin de fon tems parmi les Etruriens, auroit trompé les Ambaffadeurs de Rome dans une affaire de la plus haute importance, fi fon fils ne leur avoit enfeigné les précautions néceffaires. Tarquin le Superbe le fit confulter fur un prodige: on avoit trouvé la tête d'un homme en creufant les fondemens d'un Temple qu'il vouloit bâtir à Jupiter fur le mont Tarpeius. Il crut qu'il ne faloit point paffer outre fans favoir ce que cela préfageoit: il fit venir les Devins de fon Roiaume; mais ils répondirent qu'ils n'étoient pas affez habiles pour lui expliquer ce préfage, & qu'il faloit s'adreffer aux Prophêtes d'Etrurie. Ils lui nommérent le plus célébre, & auffi-tôt il lui envoia des Députez. Quand ce Devin eut connu que ce prodige fignifioit un grand bonheur, il tâcha de détourner au profit de l'Etrurie ce glorieux avantage, & d'en fruftrer les Romains. Il en feroit venu à bout, fi leurs Députez avertis de fes fineffes n'euffent évité de prendre le change dans les réponfes qu'ils firent à fes interrogations (*a*) (*A*). J'expliquerai dans une Remarque cette curiofité.

(*a*) Tiré de Denys d'Halicarnaffe, *Liv. IV*, *Chap. LXVI*, *LXVII*, & de Pline, *Liv. XXVIII*, *Chap. II*, *pag. m.* 558.

(*A*) *Il feroit venu à bout de tromper les Romains, fi leurs Députez .... n'euffent évité de prendre le change dans leurs réponfes .... à fes interrogations.*] Pline parle de cela, afin de prouver par un exemple qu'un mot fuffit à changer les deftinées. Rapportons toutes fes paroles. *Multi vero* (auctores funt) *magnarum rerum fata & oftenta verbis permutari. Cum in Tarpeio fodientes delubro fundamenta caput humanum inveniffent, miffis ob id a fe legatis, Etruriæ celeberrimus vates Olenus Calenus præclarum id fortunatumque cernens, interrogatione in fuam gentem transferre tentavit, fcipione prius determinata templi imagine in folo ante fe:* HOC ERGO DICITIS, ROMANI? HIC TEMPLUM JOVIS OPTIMI MAXIMI FUTURUM EST: HIC CAPUT INVENIMUS: *conftantiffima Annalium affirmatione, tranfiturum fuiffe fatum in Etruriam, ni præmoniti a filio vatis legati Romani refpondiffent:* NON PLANE HIC, SED ROMÆ INVENTUM CAPUT DICIMUS (1). L'exemple eft fort. Voilà une tête d'homme trouvée dans le fondement du Capitole. On avoit déja creufé jufqu'à une grande profondeur, lors qu'on découvrit ce prodige, la tête d'un homme fraichement tué, encore chaude, faignant encore (2). Des gens moins fuperftitieux que les Païens euffent trouvé là un myftere. C'étoit dans le fond un préfage que le lieu où cette tête avoit été déterrée deviendroit le maître de toute l'Italie (3); mais, par un tour de Sophifte, on pouvoit frauder les droits que les Deftins accordoient à ce lieu-là, & les transférer à un autre; & fi les Députez de Tarquin euffent oublié de nommer Rome & le mont Tarpeius, quand le Devin leur demandoit *n'eft-ce pas ici qu'on a trouvé le prodige?* la domination de l'Italie leur eût été enlevée, tout le préfage eût tourné au profit des Etruriens. Calénus tâcha de faire ce coup de fupercherie; car dès qu'il eut fu de quoi il étoit queftion, il traça un cercle fur la terre, il l'orienta par des lignes droites: Voici le mont Tarpeius, difoit-il aux Ambaffadeurs, voilà l'Orient, le Midi, le Septentrion, l'Occident. Eft-ce ici, eft-ce là, que la tête d'homme a été trouvée? S'ils euffent répondu *c'eft ici*, les promeffes du Deftin euffent été pour l'Etrurie; le lieu où étoit Calenus feroit devenu le fiege de la Monarchie d'Italie. Mais les Députez fe tinrent bien fur leurs gardes: *ce n'eft point ici*, répondirent-ils toûjours, *que l'on a trouvé cette tête, on l'a trouvée fur le mont Tarpeius à Rome.* Le fils de Calenus leur avoit appris cet expédient. Mon Pere, leur dit-il, vous expliquera ce prodige fans ufer d'aucun menfonge, car cela n'eft point permis à un Devin: mais prenez bien garde aux réponfes que vous ferez à fes demandes. Voilà une belle Morale: voilà un Prophête qui faifoit confcience de mentir dans l'explication d'un prodige; mais il n'en faifoit point de tendre des piéges aux confultans, & de les tromper par des équivoques, & par des queftions captieufes.

Je ne m'étonne pas que les Païens aient cru que certaines chofes inanimées portoient avec elles la fatalité; car comme l'idée qu'ils avoient de Dieu n'excluoit point l'imperfection, il n'y avoit point de caprice qu'ils ne puffent attribuer à leurs Dieux. Ils pouvoient donc les croire capables d'attacher leur affection à une image, ou à un bouclier, &c.; c'eft-à-dire, d'accorder certaines graces à quelque Nation que ce fût qui poffédât fucceffivement cette image, ou ce bouclier, &c. Mais une telle combinaifon des deftinées ne paroit pas compatible avec la grandeur d'un fouverain Etre agiffant immédiatement. Les caufes occafionnelles des Cartéfiens pourroient fournir quelque effai de folution, en cas de néceffité. Quoi qu'il en foit du *Palladium* de Troie, ou de l'*Ancile* de Numa, nous avons dans l'affaire du Capitole une abfurdité particuliere; car on ne fauroit comprendre qu'un bienfaiteur, quelque capricieux qu'il foit, change fes réfolutions à caufe des fubtilitez frivoles des interpretes des prodiges. Il veut donner l'Empire de l'Italie à la Ville où l'on trouvera fous la terre une tête d'homme: vous êtes de cette Ville-là; & vous allez dire de bonne foi dans un autre lieu à des Devins qui vous montrent la figure de votre patrie, *c'eft ici qu'on a trouvé cette tête.* Dès lors, l'Empire de l'Italie eft transféré de votre patrie au lieu où vous parlez de la forte. Que peut-on imaginer de plus monftrueux? Je ne doute pas que Pline au fond de fon ame ne fe moquât de ces fottifes. Il les rapporte néanmoins fans faire femblant de s'en moquer. *Hæc fatis fint*, dit-il (4), *exemplis ut appareat, oftentorum vires & in noftra poteftate effe, ac prout quæque accepta fint, ita valere.*

(1) Plinius, *Liv. XXVIII*, *Cap. II*, *pag. m.* 558.

(2) Dionyf. Halicarn. *Liv. IV*, *Cap. LXVI*, *pag. m.* 247.

(3) *Idem*, *ibid. Cap. LXVIII*, *pag.* 248.

(4) Plinius, *Liv. XXVIII. Cap. II. pag.* 558.

CALIGULA (CAJUS CESAR) Empereur de Rome, fuccéda à Tibere l'an 37. de Jefus-Chrift. Il étoit fils de Germanicus & d'Agrippine, & il dégénéra d'une fi horrible maniere, qu'il fit regretter le regne de fon Prédéceffeur (*a*): c'eft tout dire. Ceux qui ont dit que la Nature l'avoit choifi, afin de montrer au monde jufqu'où elle pouvoit étendre fes forces du côté du mal (*A*), ont bien rencontré. Il y a beaucoup d'apparence qu'une force majeure, c'eft-à-dire une caufe phyfique, augmenta la dépravation morale qui étoit dans cet Empereur (*B*). Le philtre

(*a*) *Sceleratiffimus ac funeftiffimus, & qui etiam Tiberii defecera purgaverit.* Eutropius, *Liv. VII.*

(*A*) *La Nature l'avoit choifi, afin de montrer ... jufqu'où elle pouvoit étendre fes forces du côté du mal.*] C'eft ainfi que je me donne la liberté de traduire ces paroles de Seneque (1): *C. Cæfar quem mihi videtur rerum natura* (2) *edidiffe ut oftenderet quid fumma vitia in fortuna poffent.* Ce qu'il dit ailleurs n'eft pas moins fort: la Nature, dit-il, l'avoit produit à la honte & à la ruïne du genre humain: *Non poffum ... hunc præterire ex omni Cæfarum numero excerpendum, quem rerum natura in exitium opprobriumque humani generis edidit* (3).

(*B*) *Une caufe phyfique augmenta la dépravation morale qui étoit dans cet Empereur.*] Les fous & les frénétiques pechent impunément, du moins par rapport aux Loix humaines; car on ne pend point un frénétique, fi aiant rompu fes chaines, & fe jettant fur le premier qu'il rencontre, il le maffacre. Ceux qui condamnent le plus univerfellement & avec le plus de rigueur les révolutions d'Etat, par lefquelles on dépofe les Souverains légitimes, ne nient point que cela ne fe doive faire lors que la méchanceté du Prince eft incorrigible; ou, ce qui eft la même chofe, lors qu'elle eft fondée fur un dérangement des organes, fur une maladie du corps, en un mot fur une caufe phyfique. La queftion eft fi la fureur de Caligula étoit de cette nature. Il y a beaucoup d'apparence que le philtre qu'on lui avoit fait avaler mit le comble à fa malice, & en fit une férocité machinale & irréfiftible, s'il m'eft permis de transporter à cet ufage la fignification d'un terme qui eft confacré à l'efficace de la grace néceffitante. Juvenal attribue à la malignité de ce philtre les cruautez furieufes de Caligula:

Tamen hoc tolerabile, fi non
Et furere incipias, ut avunculus ille Neronis,
Cui totam tremuli frontem Cæfonia pulli
Infudit. Quæ non faciet, quod principis uxor?
Ardebant cuncta, & fracta compage ruebant,
Non aliter, quam fi feciffet Juno maritum
Infanum. Minus ergo nocens erit Agrippinæ
Boletus: fiquidem unius præcordia preffit
Ille fenis, tremulumque caput defcendere juffit
In cælum, & longâ manantia labra falivâ.
Hæc pofcit ferrum, atque ignes, hæc potio torquet,
Hæc lacerat mixtos equitum cum fanguine patres (4).

Suetone dit, non feulement que ce philtre le rendit furieux, mais

(1) Seneca de Confolat. ad Helviam, *Cap. IX*, *pag. m.* 779.

(2) Voilà les Antipodes de Scipion l'Africain, dont Valere Maxime, *Liv. VI*, *Chap. IX*, *num.* 2 parle ainfi: Quem Dii immortales nafci voluerunt ut effet in quo fe virtus per omnes numeros hominibus efficaciter oftenderet. (3) Seneca de Confolat. ad Polybium. *Cap. XXXVI*, *pag.* 732.

(4) Juven. Sat. *VI*, *Verf.* 614.

tre qu'on lui avoit donné ne lui laissa presque plus de franc arbitre: ainsi, quand les Romains l'auroient déposé selon les formes, je ne sai point si ceux qu'on appelle Monarchomaques se pourroient prévaloir de ce procédé. La corruption de cette ame parut de bonne heure; car il portoit encore la robe d'enfant, lors qu'il fut surpris en inceste avec l'une de ses Sœurs (*b*) (*C*). Il en débaucha tout autant qu'il en avoit; & il vêcut publiquement avec l'une d'elles comme avec sa femme (*D*). Mais, comme il faut être équitable envers tout le monde, je me sens obligé de dire que je croi qu'on lui fait tort, quand on avance qu'il commit inceste avec sa Fille (*E*). Il poussa le crime de leze-majesté Divine aussi loin que la créature le puisse pousser. A l'imitation du Diable, il croioit qu'il y a un Dieu, & il en trembloit; & néanmoins, il vomissoit des blasphêmes épouvantables contre la Divinité (*F*). Il usurpa fiérement tous les honneurs de la Religion (*G*), & il n'y avoit aucun crime qu'il fît conscience de commettre (*c*). La derniere de ses quatre

(*b*) *Voiez l'Article* DRUSILLE (Julie), *Remarque* (8).

(*c*) *Voiez, quant à sa Cruauté*, Seneque, de Ira, *Libr. III. Cap. XVIII, XIX.*

mais aussi qu'il faut attribuer à une maladie d'esprit les passions contraires qui le transportérent. Il remarque que ce Prince dormoit peu, & que mille visions extravagantes le persécutoient en songe. *Mentis valetudinem & ipse senserat: ac subinde de secessu deque purgando cerebro cogitavit. Creditur potionatus à Cæsonia uxore, amatorio quidem medicamento, sed quod in furorem verterit. Incitabatur insomnia maxime: neque enim plus quam tribus nocturnis horis quiescebat: ac ne his quidem placida quiete, sed pavida miris rerum imaginibus: ut qui inter cæteras, pelagi quondam speciem colloquentem secum videre visus sit. Ideoque magna parte noctis vigiliæ cubandique tædio, nunc toro residens, nunc per longissimas porticus vagus, invocare identidem atque exspectare lucem consueverat. Non immerito mentis valetudini attribuerim diversissima in eodem vitia, summam confidentiam, & contra nimium metum* (5). J'avoue que Tibere, qui en qualité de très-méchant homme, mais très-méchant avec une extrême hypocrisie, étoit fort capable de juger des mauvaises inclinations d'un autre, avoit prédit que Caligula seroit une peste du genre humain (6). Je ne nie donc pas que la Nature n'eût donné à Caligula de très-pernicieuses dispositions; mais il étoit capable de les cacher, & de les corriger, avant qu'il eût pris la drogue de Cesonie. Les commencemens de son Regne furent merveilleux, & jamais homme n'a joué plus finement son personnage qu'il le joua sous Tibere. *Omnibus insidiis tentatus elicientium, cogentiumque se ad querelas, nullam unquam occasionem dedit, perinde obliterato suorum casu ac si nihil cuiquam accidisset: quæ vero ipse pateretur, incredibili dissimulatione transmittens. Tantique in avum, & qui juxta erant, obsequii, ut non immerito sit dictum: nec servum meliorem ullum, nec deteriorem dominum fuisse. Naturam tamen sævam atque probrosam*, &c. (7). Ce qui montre qu'encore qu'en certaines occasions il fit connoître la férocité de son naturel, il ne laissoit pas d'être le maître chez lui, & de soumettre ses passions à sa raison quand il vouloit. Examinez bien ce qu'il a fait depuis ce tems-là, vous y trouverez des symptômes de maladie, & des caractéres de maniaque.

(5) Sueton. in Calig. *Cap. L.*

(6) *Quod sagacissimus senex ita prorsus perspexerat ut aliquoties prædicaret, exitio suo omniumque Caium vivere & se natricem (serpentis id genus) populo Romano, Phaëtontem orbi terrarum educare.* Sueton. in Caligula, *Cap. XI.*

(7) *Idem ibid. Cap. X.*

(*C*) *Il portoit encore la robe d'enfant, lors qu'il fut surpris en inceste avec l'une de ses Sœurs.*] Voiez ci-dessus (8) l'Article d'ANTONIA: vous y trouverez à la marge (9) les paroles de Suetone qui prouvent ce fait. Vous les trouverez aussi dans la Remarque suivante.

(8) *Page* 250.

(9) *Citation* (8).

(*D*) *Il vêcut publiquement avec l'une de ses Sœurs comme avec sa femme.*] Il avoit trois Sœurs: elles passérent toutes trois par ses mains; mais Drusille fut toûjours la favorite. C'est celle avec laquelle leur ayeule Antonia le surprit en flagrant délit: c'est celle dont je parle dans le Texte de cette Remarque. Les regrets qu'il témoigna en la perdant, & les honneurs divins qu'il lui fit rendre (10), ne sont pas les plus petites extravagances de sa vie. Pour ses autres Sœurs, il les prostitua à ses Bardaches, & les punit ensuite sous prétexte de conspiration & d'adultere. *Cum omnibus sororibus suis stupri consuetudinem fecit, plenoque convivio singulas infra se vicissim collocabat, uxore supra cubante. Ex his Drusillam vitiasse virginem prætextatus adhuc creditur, atque etiam in concubitu ejus quondam deprehensus ab avia Antonia, apud quam simul educabantur. Mox Lucio Cassio Longino consulari collocatam abduxit, & in modum justæ uxoris propalam habuit. Hæredem quoque bonorum atque Imperii æger instituit. . . . Reliquas sorores nec cupiditate tanta nec dignatione dilexit, ut quas sæpe exoletis suis prostraverit. Quo facilius eas in caussa Æmilii Lepidi condemnavit quasi adulteras, & insidiarum adversus se conscias* (11).

(10) *Voiez* Suetone, in Calig. *Cap. X*; Seneque, Consolat. ad Polybium, *Cap. XVIII. Libr. LIX. pag. m.* 744; Dion, *ad ann. Urbis* 791.

(11) Sueton. *in* Calig. *Cap. XXIV.*

(*E*) *Je croi qu'on lui fait tort, quand on avance qu'il commit inceste avec sa Fille.*] „ Il assouvit sa lubricité avec „ ses propres Sœurs; & pour paroître encore plus prodigieu- „ sement incestueux, il viola une Fille qu'il avoit eue de „ l'une d'entr'elles". C'est ce qu'on lit dans la Version que Mr. l'Abbé de Marolles nous a donnée d'Eutrope; mais je croi qu'il n'a pas bien entendu l'Original. Voici ce que l'on y trouve: *Stupra sororibus intulit, ex una etiam natam filiam cognovit* (12). Je suis fort trompé si le véritable sens de ses paroles n'est celui-ci: *Il eut commerce avec ses Sœurs, & même il se reconnut le Pere d'une Fille dont l'une d'elles étoit accouchée.* Je sai bien que l'on peut prouver par des exemples que le mot Latin *cognoscere fœminam* se prend quelquefois pour *coucher avec une femme*; mais outre que ces exemples sont rares, il n'est point du tout apparent qu'Eutrope en un tel endroit se soit servi de ce mot dans cette signification. Ce n'étoit point le lieu d'emploier des termes si honnêtes, & si équivoques: il avoit emploié le mot de *stuprum* s'agissant de Frere à Sœur, & dans la même période s'agissant de Pere à Fille, auroit-il été chercher un terme d'adoucissement? N'en déplaise à Casaubon (13), je n'y vois nulle apparence. J'ajoûte que la signification ordinaire de *cognoscere* donne un assez bon sens aux paroles d'Eutropius; car c'est un nouveau dégré d'impudence, que de reconnoître pour sa Fille un enfant de sa propre Sœur. C'est garder quelques mesures envers le public, que de cacher un commerce incestueux: on en garde plus ou moins, selon qu'on fait plus ou moins mystere de ce commerce: mais c'est n'en garder point du tout, que de se porter pour pere des enfans qui naissent de cet inceste. Je n'allegue point contre l'Abbé de Marolles que personne n'a reproché à Caligula d'avoir violé sa propre Fille; car la maniere dont j'ai traduit les paroles d'Eutropius n'a pas plus de fondement dans les autres Historiens que la traduction de cet Abbé. Eutropius est le seul que je sache qui parle ou de cette reconnoissance, ou de cet inceste; & cela me rend fort suspecte de fausseté son Observation. Un Empereur, mort avant l'âge de vint-neuf ans, qui auroit eu de sa propre Sœur une Fille, & qui auroit vu cette Fille en âge de puberté, & qui l'auroit violée, ou qui sans attendre l'auroit reconnue hautement pour sa Fille dès le berceau, est une chose trop singuliere pour ne la trouver que dans Eutrope.

(12) Eutropius, *Libr. VII, in* Caligula.

(13) *Il entend* Eutrope *comme Mr. de Marolles l'a entendu: voiez-le* in Suet. Calig. *Cap. XXIV.* Conrad. Dietericus, *in* Vita Caligulæ, *pag.* 49. *l'entend de même.*

Notez, que selon toutes les apparences, le premier commerce de Caligula avec ses Sœurs ne précéda point le tems où il entra chez son ayeule: puis donc qu'il avoit dix-huit ans lors qu'il y entra (14), il est impossible qu'il ait vu dans l'âge de puberté la Fille qu'il auroit eue de cet inceste. Si vous me dites que le mot *cognoscere* seroit impropre au sens que je lui donne, vu que celui d'AGNOSCERE (15) semble être affecté à ce sens-là; je vous répondrai qu'Eutrope n'est pas un Auteur qui observât toute cette exactitude.

(14) *Voiez la Remarque* (8) *de l'Article* DRUSILLE (Julie.)

(15) *Voiez* Pitiscus in Sueton. *in* Jul. *Cap. LII. num.* 9.

(*F*) *Il croioit qu'il y a un Dieu, & il en trembloit; & néanmoins, il vomissoit des blasphêmes . . . . contre la Divinité.*] Voici un Passage de Calvin, qui ne sera point allégué mal-à-propos. *Nemo in audaciorem aut effrænatiorem numinis contemptum prorupisse legitur quam C. Caligula: nemo tamen miserius trepidavit, cum aliquod iræ divinæ indicium se proferebat: ita Deum, quem studebat ex professo contemnere invitus exhorrescebat* (16). Tout cela est fondé sur Suetone, qui nous apprend que le même Caligula, qui témoignoit tant de mépris pour les Dieux, s'alloit cacher sous un lit lors qu'il entendoit un grand tonnerre. *Qui Deos tantopere contemneret, ad minima tonitrua & fulgura connivere, caput obvolvere, ad vero majora proripere se è strato, sub lectumque condere solebat* (17). Mais remarquons qu'il n'eut pas toûjours cette peur; car au contraire, il y eut des tems où il affecta de renvier sur Jupiter, tant à l'égard du tonnerre, qu'à l'égard de la foudre: il rispostoit par le bruit de ses machines au bruit du tonnerre, & si la foudre tomboit des nues, il lançoit des pierres vers le ciel, & s'écrioit en adressant la parole au Dieu qui lance la foudre, *ôte-moi du monde, ou je t'en ôterai.* Ταῖς τε βρονταῖς ἐκ μηχανῆς τινὸς ἀντεβρόντα, καὶ ταῖς ἀστραπαῖς ἀντήστραπτε. καὶ ὁπότε κεραυνὸς καταπέσοι λίθον ἀντηκόντιζε, ἐπιλέγων ἐφ' ἑκάστῳ τὸ τοῦ Ὁμήρου, ἤ μ' ἀνάειρ', ἢ ἐγὼ σέ. *Machinam habebat qua tonitribus obstreperet, ac contra fulgura fulguraret, ac quoties fulmen decidisset lapidem ejaculabatur, semper Homericum illud addens, tollito me, vel ego te* (18). Torrentius trouve plus de peur que de menaces dans ces paroles, & tout aussi-tôt il cite ce que Suetone rapporte de la timidité de Caligula pour le tonnerre. *Non tam comminantis quam timentis est etiam*, aut me occide, aut ego te. *Expavisse autem Cajum fulmina auctor est Suetonius.* (19). C'est n'entendre pas le fin des choses, c'est les tirer par les cheveux. Les termes en question ne sentent point l'homme qui a peur; ils contiennent un cartel de défi pour un combat à toute outrance, sans quartier, & qui ne devoit finir que par la mort de l'un ou de l'autre des combattans. C'est l'explication claire & nette que donne Seneque (20): *Ad pugnam vocavit Jovem, & quidem sine missione, Homericum illum exclamans versum* (21). Autre impiété de Caligula. En plein jour, il s'approchoit de la statue de Jupiter Capitolin, comme pour lier conversation avec lui; tantôt il lui parloit à haute voix, tantôt doucement & à l'oreille, & puis à son tour il approchoit son oreille de la bouche de Jupiter. Cette conversation ne se passoit pas sans dispute. On ouït un jour Caligula qui menaçoit Jupiter de le renvoier en Grece, εἰς γαῖαν Δαναῶν περάω σε. Il se vantoit que Jupiter avoit prévenu par ses prieres l'effet de cette menace, & obtenu la faveur d'être logé avec lui. C'est pour cela, disoit-il, que j'ai fait un pont entre mon Palais & le Capitole (22).

(16) Calvin. Instit. *Libr. I, Cap.*

(17) Suet. in Calig. *Cap. LI.*

(18) Dio, *Libr. LIX, pag.* 761. *Voiez aussi* Seneque de Ira, *Libr. I. Cap. XVI.*

(19) Torrent. in Sueton. Calig. *Cap. XXII.*

(20) Seneca, de Ira, *Libr. I. Cap. XVI.*

(21) *C'est le* 724. *du XXIII, de l'Iliade. Ajax dit ces paroles à Ulysse avec lequel il luttoit. Elles n'ont point là un sens meurtrier.*

(22) Sueton. in Calig. *Cap. XXII.*

(*G*) *Il usurpa fiérement tous les honneurs de la Religion.*] Il s'alloit mettre fort souvent entre la statue de Castor & celle de Pollux, & recevoit là les adorations de tout venant. Il se

quatre femmes se nommoit Cesonie: elle n'étoit ni jeune ni belle, & néanmoins il l'aimoit passionnément; mais il ne laissoit pas quelquefois d'imprimer son humeur féroce & cruelle sur les caresses qu'il lui faisoit. (*H*). Il en eut une Fille, qui périt avec le Pere & la Mere, sous la conspiration de Cassius Chærea (*d*), l'an 41. de Jesus-Christ. Lollia Paulina, l'une de ses autres femmes, n'avoit point été mariée avec Caïus Cesar fils d'Agrippa; comme le savant Usserius l'a cru (*e*) (*I*). Philon raporte une pensée de Caligula, qui est digne d'attention (*K*). Seneque s'étonne que cet Empereur insultât les autres par ses railleries, pendant qu'il donnoit lui-même tant de prise sur sa personne par ses défauts corporels (*L*). C'est qu'il ne craignoit pas qu'on osât se moquer de lui, comme il se moquoit des autres. Peut-être aussi qu'il ne s'apercevoit pas de ses défauts. L'une de ses plus folles extravagances, étoit de crier à la Lune, quand elle étoit pleine, qu'elle vint coucher avec lui (*f*). Il se vantoit même d'avoir couché avec elle (*g*). Que dirai-je des honneurs de la Prêtrise qu'il conféra à son cheval (*h*)? Voiez la derniere Remarque (*M*). Il étoit si propre à être l'original de cet homme de péché, de cet Ante-

(*d*) *Voiez l'Article de ce* CASSIUS, *Cit.* (*i*).

(*e*) Annal. *Tom. II, ad ann.* 4003.

(*f*) Sueton. *in* Calig. *Cap.* XXII.

(*g*) Dio, *Lib.* LIX. *pag.* 761.

(*h*) *Id. ibid.*

se fit bâtir un temple, où on lui offroit tous les jours en sacrifice les animaux les plus rares (23). Il se disoit Jupiter un certain tems, & c'est pour cela, ajoûtoit-il, qu'il avoit couché avec tant de femmes, & avec ses propres Sœurs. Une autre fois, il se disoit Junon, Diane, Venus, Bacchus, & se revêtoit de l'équipage de chacune de ces Divinitez (24). Il se fit créer un Corps ou un College de Prêtres. Sa Femme Cesonie, & son Oncle Claude, furent membres de ce College; il n'y entra que des gens très-riches, & qui achetoient chérement cette dignité: il voulut être lui-même son Prêtre, & pour cet effet il s'agrégea à ce Corps. Il y fit entrer aussi son cheval (25).

(23) *Idem, ibid. Voiez aussi* Dion, *Lib.* LIX, *pag.* 761.

(24) Dio, *Lib.* LIX, *pag.* 759.

(25) *Idem, pag.* 761.

FAITS concernant CÆSONIE.

(*H*) *Il aimoit passionnément Cesonie; mais il ne laissoit pas ... d'imprimer son humeur ... cruelle sur les caresses qu'il lui faisoit.*] Ce sera Mr. de Balzac, qui commentera ces paroles. *Les belles*, dit-il (26), *qui sont aimées des tyrans, ne sont pas en seureté ... Poppée fut prémierement maitresse, depuis femme, & toûjours gouvernante de Neron. Elle avoit domté & aprivoisé ce monstre: néanmoins, il lui échapa à la fin, & dans un moment de colere qu'il eut pour elle, il la tua d'un coup de pied qu'il lui donna dans le ventre. Son Oncle Caius ne traita pas Cæsonie si rudement. Toutefois, dans la plus grande ardeur de son feu, il lui faisoit l'amour en ces termes,* Cette belle tête sera coupée si-tôt que je l'aurai commandé, *& lui disoit quelquefois qu'il lui prenoit envie de la faire apliquer à la question, afin de savoir d'elle pourquoi il l'aimoit si fort.* Cela est emprunté de Suetone. *Quoties uxoris vel amiculæ collum exoscularetur addebat*, tam bona cervix simul ac jussero demetur. *Quin & subinde jactabat exquisiturum se vel fidiculis de Cæsonia sua cur eam tantopere diligeret* (27). Il est étrange que cette femme n'étant ni jeune ni belle, & aiant eu déja trois enfans de son mari, ait pu inspirer une si ardente & une si constante passion à ce barbare: mais on a beau vanter la prémiere fleur de jeunesse, on verra, si l'on y prend bien garde, que l'adresse & la routine d'une femme de trente à quarante ans soutiennent mieux son regne, quand elle est maitresse d'un Prince, que ne feroit la seule beauté d'un jeûne tendron. Outre que la maitresse de Caligula, & apparemment bien d'autres aussi du même prédicament, aquiérent plusieurs sortes de routines qui remplacent avec usure ce que les années ôtent aux charmes du visage. Quoi qu'il en soit, Suetone semble dire que la maitresse de Caligula se fit valoir par la chaleur du tempérament. Ce Prince en étoit si follement amoureux, qu'il la montroit nue à ses amis. *Cæsoniam neque facie insigni neque ætate integra, matremque jam ex alio viro trium filiarum, sed luxuriæ ac lasciviæ perditæ, & ardentius & constantius amavit, ut sæpe chlamyde peltaque & galea ornatam & juxta adequitantem militibus ostenderit, amicis vero etiam nudam* (28). Il ne la reconnut pour sa femme, qu'après qu'elle eut accouché: ce fut d'une Fille qu'elle accoucha; il aima tendrement cette Fille, & y reconnut son sang principalement à cette marque, c'est qu'elle égratignoit le visage aux petits enfans avec qui elle jouoit. *Nec ullo firmiore indicio sui seminis esse credebat, quam feritatis, quæ illi quoque tanta jam tunc erat, ut infestis digitis ora & oculos simul ludentium infantium incesseret* (29). Jugez si celui, qui la fit périr du même genre de mort que le Psalmiste a souhaité aux enfans de Babylone (30), n'avoit pas lieu de dire qu'il écrasoit un serpent déja éclos, *mali corvi malum ovum.*

(26) *Dans l'une de ses* Lettres.

(27) Suet. in Calig. *Cap.* XXXIII.

(28) Suet. in Calig. *Cap.* XXV.

(29) Suet. in Calig. *Cap.* XXV.

(30) Periit una & uxor Cæsonia gladio à Centurione confossa, & filia parieti illisa. *Ibid. Cap.* LIX. *Voici les paroles du Pseaume* CXXXVII, Heureux celui qui viendra t'attacher Les enfans tiens de ta mamelle impure, Pour les froisser contre la pierre dure.

(*I*) *Lollia Paulina, l'une de ses femmes, n'avoit point été mariée avec Caïus Cesar, comme ... Usserius l'a cru.*] Ce qui a trompé Usserius est qu'il a cru que ces paroles de Suetone, au chapitre XXVI. de la Vie de l'Empereur Claude, *Deque Lolliæ Paullinæ, quæ C. Cæsari nupta fuerat*, se doivent entendre du petit-fils d'Auguste; mais s'il avoit pris garde à deux choses, il ne seroit point tombé dans cette petite méprise. Il eût dû considérer, I, que Suetone, au chapitre XXV. de la Vie de Caligula, assûre que cet Empereur épousa Lollia Paullina, & la répudia peu après. II. Que Tacite, au chapitre XL. du IV. livre des Annales, nous aprend que Caïus Cesar petit-fils d'Auguste avoit épousé Livie Fille de Drusus, & Sœur de Germanicus, & étoit mort avant elle, puis qu'on sait qu'elle se remaria avec Drusus fils de Tibere. Ce n'est pas moi qui fais ces Remarques, c'est le savant Pere Noris (31).

(31) Cenotaph. Pisan. [illegible]

(*K*) *Philon raporte une pensée de Caligula, qui est digne d'attention.*] Voici de quelle maniere un de nos Auteurs modernes l'a mise en œuvre. Bien loin de trouver étrange, dit-il (32), que tous les Princes *n'aient pas tout le mérite qui leur conviendroit, je m'étonnerois plutôt, qu'ils ne fissent pas le même raisonnement que faisoit Caligula; & que notre dévouement aveugle à leurs volontez les plus injustes, ne porte pas toûjours leur présomption jusqu'à l'extravagance.* Puis que ceux qui conduisent les troupeaux de bêtes, *disoit ce Maitre-fou*, (*) ne sont pas des bêtes comme elles, mais qu'ils sont d'une nature plus excellente, il faut bien que ceux qui commandent aux hommes si absolument, & à qui tous les autres cedent, ne soient pas de simples hommes comme ceux à qui ils commandent, mais des Dieux. *Voilà l'effet que notre flatterie devroit produire naturellement dans l'esprit des Princes; & c'est aussi ce qui est arrivé la plupart du tems dans le Paganisme.* Afin qu'on voie la différence qu'il y a d'un Auteur à un Auteur, je raporterai la maniere dont le Feuillant St. Romuald a bouleversé tout ceci. *En ce tems* (33), dit-il, *florissoit Caius ce Philosophe illustre, à qui l'on attribue ce bel Apophtegme:* Il faut que celui qui gouverne les autres ne soit pas seulement homme, mais plus qu'homme, c'est-à-dire beaucoup plus vertueux & parfait que non pas eux; car comme pour conduire des brebis on ne prend pas une brebis, de même, pour régir des hommes, on ne doit pas choisir un homme, mais un Dieu. Pastor ovium (*dit-il*) non est ovis, Pastor boum non est bos, caprarum Pastor non est capra, sed homo. Ergo hominum Pastor aliud quam homo esse debet, Quid ergo? Deus. *Autrement, il court risque de les perdre, & de se perdre lui-même avec eux.* Le Lecteur prendra, s'il lui plait, la peine de compter combien il y a de bévues dans les paroles de ce bon Moine.

(32) *L'Abbé de St.* Real, Cesarion, *pag. m.* 202.

(*) Philon *Juif, dans son* Ambassade.

(33) *C'est-à-dire au tems de Persée dernier Roi de Macedoine, l'an du monde* 3806. *Voiez son* Abrégé Chronologique, *Tom. I. pag. m.* 697.

(*L*) *Il insultoit les autres par ses railleries, pendant qu'il donnoit lui-même tant de prise sur lui par ses défauts corporels.*] Il étoit le plus médisant de tous les hommes, & très-mal fait de sa personne. Pâle, les yeux enfoncez & égarez, velu au cou, la tête pelée, les pieds énormes en grandeur, & les jambes menues comme des fuseaux. Un homme bâti de la sorte se moquoit de tout le monde, & disoit aux gens les choses les plus choquantes; comme quand il dit tout haut en pleine table, à Valerius Asiaticus, les défauts qu'il avoit trouvez à sa femme en jouïssant d'elle (34). Ecoutons Seneque sur tout cela. *C. Cæsar inter cetera vitia, quibus abundabat, contumeliosus mirabiliter ferebatur omnibus aliqua nota feriendis, ipse materia risus benignissima. Tanta illi palloris insaniam testantis fœditas erat, tanta oculorum sub fronte anili latentium torvitas* (35), *tanta capitis destituti, & emendicatis capillis aspersi, deformitas. Adjice obsessam setis cervicem, & exilitatem crurum, & enormitatem pedum. Immensum est, si velim singula referre, per quæ in patres avosque suos contumeliosus fuit, per quæ in universos ordines: ea referam, quæ illum exitio dederunt. Asiaticum Valerium in primis amicis habebat, ferocem virum, & vix æquo animo alienas contumelias laturum. Huic in convivio, item in concione, voce clarissima, qualis in concubitu esset uxor ejus, objecit. Dii boni, hoc virum audire, Principem scire, & usque eo licentiam pervenisse, ut non dico consulari, non dico amico, sed tantum marito Princeps & adulterium suum narret, & fastidium* (36)! J'ai cité en marge un Passage de Suetone, qui montre que la femme de Valerius Asiaticus eut plusieurs compagnes de sa disgrace; & qu'il y en eut bien d'autres dont l'indiscret Caligula fit connoitre les défauts cachez. Ceux, qui savent le tort qu'Henri troisieme se fit par une semblable indiscrétion, seront étonnez que les Dames aient eu si peu de part aux conspirations contre l'Empereur Caligula; car je croi qu'en ce tems-là les Dames Romaines n'étoient pas plus insensibles en pareils cas, que les Dames de la Cour de France au XVI. siecle: or, voici ce que l'on trouve dans Mr. de Mezerai. *On raportoit au Roi que la Ligue ne lui vouloit pas un moindre mal que de le faire Moine, & que la Duchesse de Montpensier montroit ses ciseaux qu'elle avoit destinez pour le raser. C'étoit qu'il avoit offensé cette veuve, tenant des discours qui découvroient quelques défauts secrets qu'elle avoit, outrage bien plus impardonnable à l'égard des femmes, que celui qu'on fait à leur honneur* (37).

(34) Suetone, *Chap.* XXXVI, *dit que Caligula prioit à diner plusieurs des plus apparens de Rome avec leurs femmes, & sortoit quand le cœur lui en disoit avec celle qu'il trouvoit le plus à son gré, & rentrant quelque tems après racontoit les perfections & imperfections les plus cachées de la Dame.* Recentibus adhuc lasciviæ notis reversus vel laudabat palam, vel vituperabat, singula enumerans bona mala-ve corporis atque concubitus.

(35) *Voiez* Suetone, *in* Calig. *Cap. L, qui fait un Portrait de cet Empereur fort ressemblant à celui-ci, & avec des traits qui ne sont pas dans* Seneque.

(36) Seneca de Constantiâ, *Cap.* XVIII. *pag. m.* 693.

(37) Mezer. Abrégé Chronologiq. *Tom. V. à l'an* 1588. *pag. m.* 315.

(*M*) *Voiez la derniere Remarque.*] Ses entretiens avec la statue de Jupiter, les prétendus secrets qu'il lui disoit à l'oreille, ses gronderies, & ses menaces pendant cette belle conversation (38), sa jouïssance de la Lune, le Consulat destiné à son cheval, le caprice de le faire diner à sa table, & cent autres choses, sont des marques incontestables de folie. Il étoit bien méchant; mais il étoit pour le moins un peu plus fou que méchant. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il n'étoit point Athée: toutes ses impiétez témoignent qu'il croioit des Dieux; & ainsi, l'Auteur des Pensées sur les Cometes a eu raison (39) de le donner pour un exemple, que les plus perdus scélérats dont l'Histoire fasse mention ont reconnu la Divinité.

(38) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*G*).

(39) *Pag.* 344, 540.

Antechrist dont St. Paul nous a laissé la description, que je ne m'étonne pas que d'habiles gens lui apliquent cette partie des Prophéties du Nouveau Testament (*i*). Je n'affirme pas pour cela qu'ils aient touché au but.

On verra dans l'Article MACRON, que les intrigues d'une femme servirent beaucoup à Caligula pour le faire parvenir plutôt à l'Empire. Un Professeur d'Utrecht a bien montré dans une Harangue (*k*) les mauvaises qualitez & les actions monstrueuses de cet Empereur.

(*i*) Voiez Grotius, in Tractatu de Antichristo.

(*k*) Voiez XIII. Harangue d'Antoine Æmilius.

CALLIRHOE, Fille du Fleuve Acheloüs, & Femme de cet Alcmeon qui tua sa Mere Eriphyle, se maria avec lui dans un tems qu'il avoit une autre Femme. Il avoit donné à cette autre femme le fameux colier dont on avoit fait présent à Eriphyle (*A*) afin qu'elle portât son mari Amphiaraüs à s'engager à l'expédition de Thebes. Callirhoë, aiant ouï parler de ce beau colier, déclara tout net à Alcmeon qu'absolument elle ne coucheroit plus avec lui (*B*), s'il ne lui faisoit présent de ce bijou. Ce malheureux homme alla trouver Phegeüs (*a*), le pere de son autre femme, & lui fit acroire qu'il avoit su de l'Oracle qu'il ne guériroit jamais de sa fureur (*b*), s'il ne faisoit une offrande de ce colier au temple de Delphes. Phegeüs le lui livra; mais, aiant apris qu'on le destinoit à Callirhoë, il donna ordre à ses deux fils d'assassiner Alcmeon. Ils le firent. Callirhoë fut sensible à cette mort; mais ce fut d'une maniere qui la porta beaucoup plus à souhaiter la vengeance, qu'à mortifier sa chair. Elle desiroit passionnément que le meurtre de son mari fût vengé, & ne laissoit pas de goûter les doux plaisirs de l'amour. Ce fut dans le tems même de la jouissance (*c*), qu'elle pria Jupiter de faire en sorte que les enfans qu'elle avoit eus d'Alcmeon, qui étoient encore tout petits, devinssent en un moment hommes faits (*C*). C'étoit prendre bien son tems pour n'être pas refusée (*d*). Elle ne dissimula point qu'elle demandoit ce miracle afin que ses enfans fussent bien-tôt en état de venger la mort de leur pere. On lui accorda sa demande, & aussi-tôt, Amphoterus & Acarnan ses deux fils partirent pour cette vengeance. Ils trouvérent sur leur route les assassins d'Alcmeon (*D*), qui alloient offrir à Delphes le colier & la robe d'Eriphyle: ils les tuérent, & puis allérent à Psophis, où ils massacrérent Phegeüs & son épouse. En se retirant, ils furent poursuivis jusques à Tegée, où ils trouvérent un bon secours qui leur donna le moien de mettre en fuite l'ennemi. Après avoir rendu compte à Callirhoë de ce qu'ils avoient exécuté, ils partirent pour Delphes, & y consacrérent le colier & la robe d'Eriphyle. Ce fut Acheloüs qui leur ordonna de le faire. Ils allérent après cela en Epire, & y fondérent une colonie (*e*). Quant aux deux enfans qu'Euripide a suposé qu'Alcmeon eut de la Prophetesse Manto, il faut savoir que leur pere les donna à élever à Creon Roi de Corinthe. L'un d'eux étoit un garçon nommé Amphilochus, l'autre étoit une Fille qui avoit nom Tisiphone, & qui étoit parfaitement belle. La femme de Creon apréhendant que son mari n'épousât cette belle Fille, & voulant l'en empêcher, la fit vendre. Ce fut Alcmeon qui l'acheta sans la connoitre. Apollodore, dont j'ai tiré cet Article (*f*), ne nous dit point comment Tisiphone fut reconnue. Ce fut sans doute le dénouement d'une Piece d'Euripide.

(*a*) *Il demeuroit à Psophis dans l'Arcadie.*

(*b*) *Il étoit persécuté des Furies depuis qu'il avoit tué sa Mere.*

(*c*) Καλλιῤῥόη τὴν Ἀλκμαίωνος ἀπώλειαν μαθοῦσα, πλησιάζοντος αὐτῇ τοῦ Διὸς αἰτεῖται. *Callirhoë audito Alcmaeonis interitu, dum secum rem habet Jupiter, ab ipso flagitat.* Apollod. *Libr. III,* pag. 199.

(*d*) *Gaudia post Veneris quæ poscet munus amantem, Ipsa suos nolet pondus habere preces.* Ovidius, de Arte amandi, *Libr. III, sub fin.* ℣. 805.

(*e*) *Celle d'Acarnanie.*

(*f*) Biblioth. *Libr. III, pag.* 199. *& seq.*

On

(*A*) *Le fameux colier dont on avoit fait présent à Eriphyle.*] Il étoit d'or, Venus l'avoit donné à Hermione sa Fille, femme de Cadmus (1). Elle lui donna en même tems un *peplum*: c'étoit une espece de robe. L'un & l'autre de ces deux présens vinrent au pouvoir d'Eriphyle: le colier lui fut donné par Polynice, & le *peplum* par Thersandre fils de Polynice. Le colier la fit trahir son mari, le *peplum* la fit trahir son fils. Mais, pour satisfaire plus amplement les curieux, je dois ajoûter qu'on parloit diversement de ce colier d'Hermione. Les uns ont dit (2) qu'il venoit originairement de Jupiter; que Jupiter l'avoit donné à Europe; que celle-ci le donna à Cadmus; & que Cadmus le donna à Hermione. D'autres disent (3) que Vulcain en avoit été l'ouvrier, & qu'il en avoit fait présent à Cadmus. On ajoûte (4) que Vulcain fit ce présent par malice, & pour venger sur Hermione née de l'adultere de Venus & de Mars l'affront que sa femme lui avoit fait. Il fit en sorte que ce colier devint fatal à tous ceux qui le porteroient: il choisit des matieres, & des figures malfaisantes; &, entre autres choses, il y méla les cendres qui étoient restées sur son enclume aprés la fabrique des foudres (5). En un mot, il semble qu'il en voulut faire un funeste Talisman; & de là vint qu'Hermione, que Semele, que Jocaste, qu'Eriphyle, &c. qui possédérent successivement ce colier, firent une malheureuse fin. Comparez le donc à l'or de Toulouse, & au cheval Sejan. Lors que Polynice chassé de Thebes s'enfuit à Argos, il prit avec lui le colier & le *peplum* d'Hermione (6). Stace (7) & Nonnus (8) décrivent amplement ce colier; mais sur-tout Nonnus y prodigue sans poids & mesure son grand verbiage. Le Scholiaste de Stace dit (9) que ce colier fut consacré à Apollon, & jetté dans une fontaine, où on le voioit encore; mais qu'on ne pouvoit le toucher sans s'apercevoir que le soleil s'en offensoit, puis qu'aussitôt il s'élevoit des tempêtes. La tradition de Pausanias est beaucoup moins chimérique. Cet Auteur (10) croit que quand le temple de Delphes fut pillé par les Phocéens, le colier d'Hermione fut une partie de leur proie; & il fait voir que celui qu'on avoit porté à Amathonte dans l'Isle de Cypre au temple de Venus & d'Adonis, & que l'on disoit être le colier d'Hermione & d'Eriphyle, n'étoit point le véritable.

Diodore de Sicile assûre qu'une Dame Phocéenne, qui, aprés le sac du temple de Delphes, osa se parer des ornemens d'Eriphyle, fut brûlée dans sa maison; l'aîné de ses fils animé par les Furies y aiant mis le feu (11). Voiez la Remarque (*S*) de l'Article HELENE. Notez qu'Athenée (12) cite un Auteur qui dit que le colier d'Eriphyle fut actuellement consacré au temple de Delphes par Alcmeon: l'Oracle lui demanda cette récompense pour le guérir de la folie. Les Dieux du Paganisme ne faisoient rien pour rien. Ce que vous me demandez est d'un grand prix, disoit l'Oracle, vous me demandez un remede contre la folie, il faut qu'il vous en coute un riche présent, aportez moi le colier de votre Mere (13). Apollon agissoit à la marchande: il se servoit des conditions d'un contract, *do ut des*: s'il n'eût fait que recevoir les offrandes volontaires, passe; mais il étoit stipulant & acceptant.

(*B*) *Elle déclara à son mari qu'elle ne coucheroit plus avec lui.*] Je m'exprime de la sorte, parce qu'ils avoient déja deux enfans, lors qu'elle lui demanda ce colier. Corrigez donc dans Charles Etienne, dans Lloyd, & dans Hofman, la mauvaise situation des faits. Ils assûrent qu'Alcmeon promit à Callirhoë ce présent, pourvu qu'elle lui promit d'être sa femme. Apollodore & Philostrate ne parlent point de cela: le dernier dit clairement (14) qu'Alcmeon avoit deux fils de Callirhoë, lors que cette femme l'obligea d'aller chercher malgré lui le colier qu'elle souhaitoit.

(*C*) *Elle pria Jupiter, que les enfans qu'elle avoit eus d'Alcmeon devinssent en un moment hommes faits.*] Ovide parle de cela d'une maniere qui mérite d'être raportée. Il caractérise heureusement l'action d'Alcmeon & le reste.

Ultusque parente parentem
Natus, erit facto pius & sceleratus eodem:
Attonitusque malis, exul mentisque domusque,
Vultibus Eumenidum, matrisque agitabitur umbris:
Donec eum conjux fatale poposcerit aurum,
Cognatumque latus Phegeius hauserit ensis.
Tum demum magno petet hos Acheloïa supplex
Ab Jove Callirhoë natis infantibus annos
Addat: neve necem sinat esse ultoris inultam.
Jupiter his motus privignæ dona (15) *nurusque*
Præcipiet, facietque viros impubibus annis (16).

Mr. Moreri débite (17) que ce fut Acheloüs qui obtint de Jupiter, que les enfans d'Alcmeon passassent subitement de l'enfance à l'âge d'homme. C'est affadir cette Histoire, & la falsifier en même tems. Il produit contre lui-même la preuve de son erreur; car il raporte ces Vers d'Ovide. Charles Etienne, Lloyd, & Hofman, débitent que Jupiter convertit en Dieux les fils d'Alcmeon, dés qu'ils furent nez. Je ne pense pas qu'ils aient trouvé cela dans les Anciens.

(*D*) ... *Ils trouvérent sur leur route les assassins d'Alcmeon.*] Pourquoi donc faloit-il que Charles Etienne nous vînt débiter un mensonge, qui devoit sauter de Dictionaire en Dictionaire pendant si long tems? C'est que les fils de Phegeüs, en faisant mourir Alcmeon, furent tuez sur le champ; *Qui tamen & ipsi ab eodem* (Alcmeone) *mutuis vulneribus petiti perierunt.*

(1) *Voiez* Diodore de Sicile, *Livr. V, Chap. VI.*

(2) Pherecydes, *apud* Apollod. *Libr. III, pag.* 171.

(3) Apollodor. p. 169.

(4) Statius, Theb. *Libr. II, Vers.* 272. *& seq.*

(5) *Sicula que incude relictas Fulminis extremi cineres.* Stat. Theb. *Libr. II, Vers.* 279.

(6) Apollod. *Libr. III, pag.* 185.

(7) Theb. *Libr. II, Vers.* 279.

(8) Dionysiac. *Lib. V.*

(9) *Voiez le* Comment. de Barthius, *Tom. II, pag.* 967.

(10) *Lib. III, sub fin.*

(11) Diodor. Siculus, *Libr. XVI, Cap. LXV, pag. m.* 736.

(12) Athen. *Libr. VI, pag.* 232.

(13) *Idem. ibid.*

(14) Pausanias, *Lib. VIII, pag.* 455.

(15) *Il entend Hebé la Jeunesse, fille de Junon & femme d'Hercule.*

(16) Ovid. Metam. *Libr. IX.* ℣. 408, *&c.*

(17) *Dans l'Article de* Callirhoë.

On lit dans Pausanias, que Clytius fils d'Alcmeon & de la fille de Phegeüs se sépara de ses Oncles maternels, parce qu'il ne doutoit point qu'ils n'eussent tué son Pere. Il se retira en Elide, & y laissa postérité. Le Devin Eperaste, qui gagna le prix aux Jeux Olympiques, descendoit de lui (g).

(g) *Tiré de* Pausanias, *Liv. VI*, *pag.* 195.

CALLISTRATE, Orateur Athenien, s'aquit une grande réputation & beaucoup d'autorité dans sa patrie. Il fut cause que Demosthene, qui n'étoit encore qu'un petit Ecolier, se consacra entiérement à l'étude de l'Eloquence; car aiant plaidé avec un succès extraordinaire une Cause d'apparat qui concernoit la Ville d'Orope, il excita un ardent desir dans l'ame de cet enfant de se pousser par la Profession d'Orateur. Demosthene admirant la force de l'Eloquence, & la gloire qu'elle procuroit à Callistrate, ne songea plus qu'à se signaler par la même route (a). Quelques-uns disent qu'il étoit déja Disciple de Platon, & qu'il quitta la Philosophie pour s'attacher à la Rhétorique (*A*). Callistrate fut exilé; ce qui étoit le sort ordinaire de ceux qui avoient le plus de part au Gouvernement de la République des Athéniens. Il dit dans cette disgrace une chose qui est bien digne d'être louée, & qui a servi d'occasion à Seneque pour débiter de bonnes Maximes (*B*). Il reprocha un jour aux Thebains le parricide d'Oedipus, & aux Argiens celui d'Orestes; mais Epaminondas lui répondit gravement & subtilement, *Nous les avons chassez de nos Villes, & vous les avez receus dans la vostre* (b). Melanopus, l'Antagoniste de Callistrate dans la direction des affaires de la République, *se laissoit toujours gagner à lui par argent, & puis montoit en chaire & disoit au Peuple: Il est vrai que Callistratus qui soustient l'opinion contraire est mon ennemi, mais toutesfois je lui cede pour ce coup, il faut que le bien public l'emporte* (c).

(a) *Tiré de* Plutarque, *in* Vita Demosthenis, *pag.* 847, 848.

(b) Plutarch. de gerendâ Republicâ, *pag.* 810.

(c) *Idem*, *in* Vita Demosth. *pag.* 851, 852. *Je me sers de la Version* d'Amyot.

(*A*) *Quelques-uns disent, que lorsque Demosthene s'attacha à Callistrate..., il quitta la Philosophie pour s'attacher à la Rhétorique.*] Hermippus le contoit ainsi, & il disoit même que le hazard avoit été cause que Demosthene entendit ce beau Discours de Callistrate: car, en allant à l'Académie où Platon faisoit ses Leçons, il aperçut un concours extrême de peuple & en demanda le sujet; &, aiant sçu qu'on alloit entendre un grand Orateur, il eut envie de voir si l'Eloquence de cet homme étoit digne d'un si grand empressement. Il fut si charmé de la Harangue, que dès-lors il s'attacha à Callistrate, & renonça à l'Académie & à Platon (1). *Ità motus & demulctus & captus est, ut Callistratum jam inde sectari cœperit, Academiam cum Platone reliquerit* (2). Henri Etienne a corrigé quelques paroles dans le chapitre où Aulugelle raconte cela. Il a cru même que le *Callistrato Rhetore*, qui est au titre de ce chapitre, est une faute, puis que Callistrate qualifié Orateur & Démagogue dans le chapitre, n'a point dû être apellé Rhétoricien dans le sommaire (3). Je croi pourtant qu'Aulugelle le considéroit comme un homme qui enseignoit la Rhétorique, & qui l'enseigna effectivement à Demosthene; mais je croi aussi qu'il se trompe. Cependant je ne voudrois rien changer dans le sommaire, puis qu'il doit répondre au contenu du chapitre.

(1) *Tiré* d'Aulugell. *Liv. III*, *Chap. XIII.*

(2) Aulus Gellius, *Libr. III. Cap. XIII.*

(3) Henr. Stephan. Specim. Knien[illegible]. in Aul. Gell. *pag. m.* 193, 194.

(*B*) *Il dit . . . une chose . . . qui a servi d'occasion à Seneque pour débiter de bonnes Maximes.*] On va voir en Latin, & puis en François selon la Version de Chalvet, les paroles de ce Philosophe. *Callistratum aiunt, ita certe Hecaton auctor est, cum in exsilium iret, in quod multos simul cum illo seditiosa civitas & intemperanter libera expulerat, optante quodam, ut Atheniensibus necessitas restituendi exsules esset, abominatum talem reditum. Rutilius noster animosius: cum quidam illum consolaretur, & diceret instare arma civilia: brevi futurum, ut omnes exsules reverterentur: Quid tibi, inquit, mali feci, ut mihi pejorem reditum, quam exitum optares? Malo, ut patria exsilio meo erubescat, quam reditu mœreat. Non est istud exsilium, cujus neminem non magis, quam damnatum, pudet. Quemadmodum illi servaverunt bonorum civium officium, qui reddi sibi penates suos voluerunt clade communi, quia satius erat duos iniquo malo affici, quam omnes publico: ita non servat grati hominis affectum, qui bene de se merentem difficultatibus vult opprimi, quas ipse submoveat: qui etiamsi bene cogitat, male precatur. Ne in patrocinium quidem, nedum in gloriam est, incendium exstinxisse quod feceris* (4). C'est-à-dire, „ On dit que Callistratus (c'est Hecaton qui „ en est l'Autheur) s'en allant en exil avec plusieurs au- „ tres bannis, que la cité d'Athenes (pleine lors de sédi- „ tions, usant outrageusement de sa liberté) avoit chassé „ dehors, & souhaittant quelqu'un d'entr'eux, que les „ Atheniens se vissent bien-tost réduits à telle nécessité „ qu'ils fussent contraints de rappeller les bannis, eust „ grande horreur de ce souhait. Nostre Rutilius parla en- „ core plus vertueusement, & en homme de plus grand „ cœur. Car, comme quelqu'un en le consolant l'asseu- „ roit qu'on reviendroit bien-tost aux Guerres civiles, & „ qu'avant peu de jours les bannis retourneroient dans Ro- „ me: Quel desplaisir t'ay-je fait, quelle occasion t'ay-je „ donnée (dit-il) de me souhaitter un plus mauvais re- „ tour que n'a esté ma sortie? J'ayme beaucoup mieux „ que ma patrie rougisse de honte de m'avoir injustement „ banny, que si elle pleuroit par l'occasion de mon retour. „ Ce n'est point un exil, quand il ne se trouve aucun qui „ n'ait plus de honte, que le condamné mesmes. Tout „ ainsi donc que Callistratus & Rutilius ont fait comme „ bons citoyens, de n'avoir souhaitté de rentrer en leurs „ maisons, & dans leur Ville, par l'ouverture d'une cala- „ mité publique; parce qu'il valloit mieux que deux per- „ sonnes privées fussent injustement punies d'une peine „ particuliere, que tout un Peuple ruiné d'une Guerre ci- „ vile: pareillement celuy n'a pas le cœur & l'affection „ d'un homme recognoissant, qui souhaitte voir en extre- „ me nécessité une personne qui autresfois luy a faict des „ biens, afin qu'il le puisse aprés rachepter de ceste cala- „ mité. Car, jaçoit que sa pensée soit bonne, toutesfois „ ses vœux & ses souhaits sont meschans. C'est un pauvre „ secours, & une bien petite gloire, d'avoir esteint un feu „ que tu avois expressément allumé (5)". Seneque avoit déja exprimé fort noblement par d'autres exemples cette derniere Pensée; cela, afin de prouver que l'on est ingrat si l'on souhaite que son bienfaiteur ait besoin de notre assistance (6). *Quis pium dicet Æneam, si patriam capi voluerit, ut captivitate patrem eripiat? Quis Siculos juvenes, ut bona liberis exempla monstrarent, si optaverunt, ut Ætna immensa ignium vi supra solitum ardens & incensa præcipitet, datura ipsis occasionem exhibendæ pietatis, ex medio parentibus incendio raptis? Nihil debet Scipioni Roma, si Punicum bellum ut finiret, aluit: nihil Deciis, quod morte patriam servaverunt, si prius optaverant, ut devotioni fortissimæ locum ultima rerum necessitas faceret. Gravissima infamia est medici, opus quærere. Multi quos auxerant morbos, & incitaverant, ut majore gloria sanarent, non potuerunt discutere, aut cum magna miserorum vexatione vicerunt* (7). C'est-à-dire, „ Qui pourroit croire „ qu'Ænée eust aucun sentiment de pieté dans son ame, „ s'il souhaittoit que la Ville fust prise, pour avoir l'hon- „ neur de sauver son pere d'entre les mains des ennemis? „ Ou les jeunes hommes Siciliens, si pour servir d'un exem- „ ple de vertu à la postérité, ils avoient souhaitté que le „ mont Gibel jettast à l'impourveu un'abondance de flam- „ me plus grande que de coustume, qui leur donnast occa- „ sion de faire cognoistre leur amour & leur pieté, en sau- „ vant leurs peres, & les portant sur leurs espaules par le „ milieu de cest embrasement? Rome ne seroit redevable „ d'aucune chose à Scipion, s'il avoit desiré que la Guerre „ de Carthage durast longuement, afin que ce fust luy seul, „ qui eust l'honneur de l'avoir mise à fin. Rome ne de- „ vroit rien aux Deciens, d'avoir sauvé leur patrie par leur „ mort, s'ils avoient auparavant desiré que l'extreme dan- „ ger, où Rome se vit réduite, leur donnast occasion de „ vouer courageusement leur vie aux Dieux, pour le bien „ de tout le Peuple Romain. C'est une grande honte à un „ Médecin, de souhaitter d'avoir besongne. Plusieurs, qui „ avoient fait croistre & empirer les maladies, afin qu'ils „ eussent plus d'honneur de les guérir, n'ont pû aprés en „ venir à bout, ou s'ils l'ont faict, ç'a esté aprés avoir mi- „ sérablement tourmenté les malades (8)."

(4) Seneca, de Beneficiis, *Libr. VI. Cap. XXXVII*, *pag. m.* 134.

(5) Seneque, des Bienfaits, *folio* 67 *verso de la Version* de Chalvet, *imprimée à Paris, en* 1637. *in folio.*

(6) *Qui optat amico aliquam necessitatem, quam adjutorio fideque discutiat: quid est ingrati, si illi præferet, & tanti æstimat illum miserum esse, ut ipse gratus sit, ob hoc ipsum ingratus.* Seneca, de Beneficiis, *Lib. VI, Cap. XXXIV*, *pag.* 132.

(7) *Idem, ibid. Cap. XXXVI*, *pag.* 134.

(8) Seneque, des Bienfaits, *de la Version* de Chalvet, *fol.* 67. *Cela peut confirmer les Objections des Manichéens, dont je parle dans la Remarque* (E) *de l'Article* d'ORIGENE, *Num. IV, & dans la Remarque*

On trouve dans Demosthene un Callistrate qui étoit en exil à Methone dans la Macedoine, & que les Atheniens avoient condamné deux fois à la mort, & qui avoit une fille mariée à Timomachus habitant de l'Ile de Thase (9). C'est aparemment le même que celui dont il s'agit dans cet Article: Juste Lipse n'en doute point (10).

(E) *de l'Article* PAULICIENS. (9) *Voiez* Demosthene, Orat. advers. Polyclem, *pag. m.* 712. (10) Lipsius in Senecam de Beneficiis, *Lib. VI, Cap. XXXVII.*

CALVIN (JEAN) l'un des principaux Réformateurs de l'Eglise au XVI. siecle, nâquit à Noion en Picardie, le 10. de Juillet 1509. Comme on le destinoit à l'Eglise, on lui obtint de bonne heure un Bénéfice dans la Cathédrale de Noion, & ensuite la Cure du Pont-l'Evêque

que (a) (A): mais cette prémiere destination n'eut aucun effet, tant parce que les conseils de Robert Olivetan, aiant engagé Calvin à étudier la Religion dans sa source, furent cause qu'il résolut de renoncer aux superstitions, qu'à cause que son pere changeant d'avis aima mieux le faire Avocat que Théologien. Après donc qu'il eut achevé ses Humanitez à Paris, il fut envoié à Orleans afin d'y étudier la Jurisprudence sous Pierre de l'Etoile (b), & puis à Bourges afin d'y continuer cette étude sous André Alciat. Il fit de grands progrès dans cette Science; mais il n'en fit pas moins dans les saintes Lettres par ses études particulieres. Il s'apliqua au Grec à Bourges, sous la direction de Wolmar qui y professoit cette Langue. La mort de son pere l'aiant rapellé à Noion, il y demeura fort peu de tems: il s'en alla bientôt à Paris, & y composa un Commentaire sur le Traité de Seneque *de Clementiâ* (B). Il se fit bientôt conoître à ceux qui secrétement avoient embrassé la Réformation. La Harangue, qu'il suggéra à Nicolas Copus, Recteur de l'Université de Paris, aiant fort déplu à la Sorbonne & au Parlement, excita un commencement de persécution aux fideles; desorte que Calvin, qui avoit pensé être pris au Collége de Forteret (C), se retira en Xaintonge (D), après avoir eu l'honneur de parler à la Reine de Navarre, qui avoit apaisé cette prémiere tempête. Cette Princesse arracha aussi des mains des Inquisiteurs le savant Faber d'Etaples, & l'envoia à Nerac. Calvin fut l'y saluer, après quoi il retourna à Paris l'an 1534. Servet y étoit alors, & manqua au rendez-vous qu'on avoit réglé pour une conférence entre eux deux. Cette année fut très-rude pour les Réformez; & cela fut cause que Calvin se résolut à sortir de France, après avoir publié à Orleans un Traité contre ceux qui croient

(a) *Village d'où le Pere de Calvin étoit natif, auprès de Noion.*

(b) *Il fut Président au Parlement de Paris; on l'apelle en Latin* Petrus Stella.

(A) *On lui obtint de bonne heure un Bénéfice dans la Cathédrale de Noion, & ensuite la Cure du Pont-l'Evêque.*] Ceux qui ont dit que Calvin fut Chanoine de Noion, se sont trompez. Le Bénéfice, qu'on lui donna, n'étoit point un Canonicat, c'étoit une Chapelle nommée *de la Gésine*. Il en fut pourvu le 21. de Mai 1521. Pour ce qui est de la Cure du Pont-l'Evêque, il l'eut le 5. de Juillet 1529. par permutation *à la Cure de Marteville*, dont il avoit été pourvu le 27. de Septembre 1527. Qui voudra voir l'Histoire des permutations, résignations, ventes, &c. de ces Bénéfices, la trouvera dans un Livre de Mr. Drelincourt (1). On y voit qu'en 1534. le Lundi 4. de Mai, Calvin résigna la Chapelle de la Gésine à Maître Antoine de la Marliere, & la Cure du Pont-l'Evêque à Caim. Mr. Maimbourg se trompe donc, quand il met cela avant le voiage que Calvin fit à Paris l'an 1532. (2). Remarquez bien que Calvin ne fut jamais Prêtre, & qu'il ne tenoit à l'état Ecclésiastique, que par la simple tonsure.

(1) Défense de Calvin, *pag. 215. & suiv. L'Auteur cite les* Annales de l'Eglise Cathedrale de Noyon, *composées par* Jaques le Vasseur, *Docteur de Sorbonne, Doyen de cette Cathédrale, & imprimées à Paris, in 4. l'an 1633. &* 1634.

(2) Hist. du Calv. *p.* 57.

(3) Beza, *in* Vitâ Calvini.

(B) *Il composa un Commentaire sur le Traité de Seneque* de Clementiâ.] Il le dédia à Claude Hangest, Abbé de Saint Eloi de Noion. L'Epitre Dédicatoire est datée de Paris le 4. d'Avril 1532. Il fit donc ce Livre avant l'âge de vint-trois ans accomplis, & non dans sa vint-quatriéme année, comme Theodore de Beze l'assûre (3). Les fautes de Mr. Varillas sont si énormes à l'égard de ce Livre, qu'il est capable de faire renoncer à l'étude de l'Histoire; car les préjugez n'étant pas plus favorables à une infinité d'Historiens des siecles passez qu'à lui, comment s'assûrera-t-on que ce que l'on lit dans ces autres Historiens est plus digne de croiance, que ses faussetez? Si le Traité de Calvin étoit perdu, on n'oseroit révoquer en doute les mensonges que Mr. Varillas raporte avec mille circonstances. Le bon sens ne veut-il pas que l'on croie que plusieurs Historiens lui ressemblent? Quoi qu'il en soit, voici ses mensonges sur le chapitre que nous avons maintenant en main.

ERREURS de Varillas.

(4) Varillas, Histoire de l'Hérésie, *Livr. X.*

I. *Calvin*, dit-il (4), *aquit d'abord leur estime en faisant un Livre de la Constance, à dessein de les encourager à souffrir pour la nouvelle doctrine.* Ce n'est ni le Titre ni le but du Livre. II. *Il est surprenant que ce petit Ouvrage ait fait tant de bruit dans le Monde, & que les Panégyristes de Calvin l'ayent mis au dessus de toutes les pieces d'Eloquence & de Doctrine sorties de la plume des anciens Auteurs, & des modernes, sur un semblable sujet.* On ne croit pas que personne ait jamais ainsi loué cet Ouvrage, & l'on défie Mr. Varillas de citer de semblables Panégyristes. III. *Il y a des fautes dans ce Livre, qui ne sauroient être pardonnées qu'à l'âge de 18. ans, où Calvin étoit encore.* Il couroit sa vint-troisieme année. IV. *Il ne paroit rien de singulier dans le Livre de la Constance, que des emportemens continuels & des figures outrées.* Ce Livre ne contient rien de cette nature, mais seulement une explication des pensées de Seneque, fortifiée d'autoritez & d'exemples; le tout en style de Commentateur. Varillas n'avoit jamais vu l'Ouvrage; il l'a pris pour une Harangue. V. *Les Sacramentaires brulez à petit feu y sont élevez dans le ciel au dessus des plus illustres Martyrs de l'ancienne Eglise, & le Roi François prémier . . . y est peint avec les plus noires couleurs.* Il n'y a rien dans ce Livre, ni à la louange de ceux qui avoient souffert la mort pour la Religion sous François prémier, ni contre ce Prince. Comment est-ce que Calvin auroit osé publier un Livre tel que Mr. Varillas le représente; comment, dis-je, l'auroit-il osé publier dans Paris avec son nom latinisé (5), & avec celui de l'Abbé de St. Eloi, qui en étoit le Héros? VI. *Le reste de l'Ouvrage ne contient que des fragmens tirez de Seneque le Philosophe, & confus avec assez de négligence.* Tout l'Ouvrage est un Commentaire perpétuel du Traité de la Clémence, le Texte de Seneque s'y trouve entier, l'on voit à la suite de chaque chapitre de Seneque le Commentaire de Calvin tel que je l'ai caractérisé. VII. *Le plus ridicule de la Piece consiste en ce que Calvin ignoroit alors qu'il y eût eu deux Seneques nez à Cordoue en Espagne. L'un connu sous le nom de Rhétoricien, à cause de l'Eloquence qu'il enseigna toute sa vie: l'autre fils du Rhétoricien, & plus fameux que son pere, nommé le Philosophe, qui fut Précepteur de Neron. Comme l'un & l'autre avoient long-tems vécu, quoi que le Philosophe eût exécuté l'ordre de se faire mourir que Crevon (6) lui avoit envoié; Calvin, qui n'en pouvoit disconvenir, s'avisa d'attribuer à un seul les années des deux, & d'écrire que son Seneque imaginaire avoit vécu cent quarante ans.* Puis que Mr. Varillas croioit que Calvin n'avoit alors que dix-huit ans, il ne devoit pas prendre pour une ignorance si ridicule de n'avoir point su qu'il y a eu deux Seneques. Il n'est pas vrai que Calvin donne à son Seneque 140. ans; il ne lui en donne qu'environ 115. Notez que ce même Historien a parlé plus pertinemment de cet Ouvrage de Calvin dans l'Histoire de François I. *Il composa*, dit-il (7), *son Commentaire sur le Livre de la Clemence de Seneque, pour aquérir de la réputation en cachant son dessein, sous l'écorce d'une morale toute Payenne. Il ne pensoit qu'à jetter dans l'ame de François Prémier, curieux de semblables Traitez, un scrupule des feux qu'il avoit commandé d'allumer par tout le Roiaume contre ceux qui seroient convaincus de parler mal contre la Religion de leurs Peres.*

(5) *Aiant mis son Nom en Latin au Titre de son Livre, il quitta son Surnom de Couvin, pour prendre celui de Calvin.* Maimbourg, Hist. du Calvin. *pag.* 57. Papyre Masson, *in* Vitâ Calvini, *pag.* 412. *dit que le Commentaire sur les Livres* de Clementiâ *parut sous le Nom de* Lucius Calvinus Civis Romanus.

(6) *Lisez* Neron.

(7) Varill. Hist. de François I. *Livr. VII, Tom. II, pag.* 251. *Edit. de* Hollande 1690.

(C) *Il avoit pensé être pris au College de Forteret*]. Le silence de Théodore de Beze me fait douter du Récit que l'on va lire. „ Le Lieutenant Morin . . . alla lui-même „ bien accompagné au College du Cardinal le Moine, où „ Calvin étoit logé, pour se saisir de sa personne; mais, „ comme on fut à sa chambre, on trouva qu'il s'étoit éva„ dé par la fenêtre, de laquelle il s'étoit coulé à bas avec „ ses linceuls qu'on y vit attachez (8)". Si ce Narré étoit véritable (9), Beze seroit un mauvais Historien; car il dit simplement que par hazard Calvin ne se trouva pas dans sa chambre, *quo fortè domi non reperto* (10). Varillas fait le même Conte que Maimbourg, & l'accompagne d'un grand nombre de circonstances (11).

(8) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, pag. 58.

(9) *Ce Conte est fondé sur* Papyre Masson, *in* Vitâ Calvini, *pag.* 414.

(10) Beza, *in* Vitâ Calvini, *p.* 367.

(11) Histoire de François I. *Livr. VII, pag.* 251. Hist. de l'Hérésie, *Livr. X, pag.* 336.

(D) *Il se retira en Xaintonge*]. Il y trouva un bon ami, à la priere duquel il composa de courtes Exhortations Chrétiennes, que l'on faisoit lire au Prône dans quelques Paroisses, afin d'accoutumer peu-à-peu le Peuple à la recherche de la vérité. Theodore de Beze (12) ne nomme point cet ami, je ne sai par quelle raison; car un homme qui avoit si bien goûté la bonne semence, qu'il se retira en Suisse avec Calvin pour l'Evangile, comme cet Historien nous l'aprend (13), méritoit bien que son nom parût dans la Vie de ce grand Réformateur. On ne sera pas fâché de voir ici qu'il s'apelloit Louïs du Tillet (14), & qu'il étoit Frere de Jean du Tillet, Greffier du Parlement de Paris, & d'un autre du Tillet Evêque de Meaux. Mr. Maimbourg (15) conte que ce Louïs du Tillet étoit Chanoine d'Angoulême, & Curé de Claix, & qu'il revint *de cet égarement par les remontrances de son Frere Jean du Tillet, . . . qui l'alla chercher lui-même en Allemagne pour le ramener à l'Eglise Catholique.* Cet Auteur ajoûte que *Calvin étant abandonné de son patron, & n'osant plus se montrer à Angoulême, en alla chercher d'autres à Poitiers*, & y en trouva, & s'y fit de nouveaux Disciples, ausquels il *fit faire la cêne à sa mode dans des caves & dans des grotes.* Ce dernier fait me semble douteux, pour ne rien dire de pis: car s'il eût été véritable, il n'eût pas été inconnu à Theodore de Beze; &, s'il lui eût été connu, il n'eût pas été oublié dans la Vie de Calvin. Joignez à cela que si le Greffier Jean du Tillet alla chercher jusqu'en Allemagne la brebis égarée, je veux dire son Frere le Chanoine d'Angoulême; il faut qu'il ait fait cette conversion depuis que Calvin & ce Chanoine se furent retirez à Bâle, & pendant qu'ils y séjournérent. Or alors Calvin n'étoit plus à Angoulême; il ne faloit donc pas dire qu'il n'osoit plus s'y montrer. Enfin, Theodore de Beze assûre que depuis ce voiage de Bâle, Calvin ne revint en France que pour donner ordre à ses affaires, & qu'ensuite il prit le chemin de Bâle par la Savoie, & s'arrêta à Geneve l'an 1536. *Ex Italia . . . in Galliam regressus, rebus suis omnibus ibi compositis, abductoque quem unicum superstitem habebat Ant. Calvino fratre, Basileam vel Argentinam reverti cogitantem, interclusis aliis itineribus per Allobrogum fines iter institutum prosequi bella coëgerunt. Ita factum ut Genevam veniret* (16). Voiez la Remarque (G).

(12) *in* Vitâ Calvini, *Oper. Tom. III, pag.* 367.

(13) *Ibidem.*

(14) *Voiez la* Défense de Calvin, *par Mr.* Drelincourt, *pag.* 40.

(15) Histoire du Calvinisme, *pag. m.* 59.

(16) Beza *in* Vitâ Calvini, *pag.* 368.

croient le dormir des ames (*E*). Il choisit Bâle pour le lieu de sa retraite, & y étudia l'Hébreu. Il y fut très-particuliérement aimé de Grynæus & de Capiton; & quoi qu'il ne cherchât point l'éclat, il fut néanmoins obligé de publier un Ouvrage très-propre à faire voler sa réputation. Ce fut son *Institution Chrétienne*, dédiée à François I. (*F*). Après la publication de ce Livre il fut voir la Duchesse de Ferrare, dont la piété étoit fort célébre. Il en fut très-bien reçu. Il retourna en France, & aiant mis ordre à ses affaires, il se prépara à s'en aller ou à Strasbourg,

(*E*) *Il sortit de France, après avoir publié à Orleans un Traité contre ceux qui croient le dormir des Ames.*] Postquam Aureliæ insignem illum Libellum edidisset, quem Psychopannychian inscripsit, adversus illorum errorem qui dormire sejunctas à corporibus animas, errore à vetustissimis usque sæculis repetito, docebant (17).

(*F*) *Il fut obligé de publier . . . son* Institution Chrétienne, *dédiée à François I.*] Quelques-uns disent qu'*il composa la plus grande partie de son Institution* à Claix, dans la maison de Louïs du Tillet (18). Cela pourroit être, mais Beze n'en dit rien & ne marque pas l'année de l'Edition, quoi qu'il en marque l'occasion. Il dit (19) que François I. briguant l'amitié des Protestans d'Allemagne, & sachant qu'ils étoient fort indignez des persécutions cruelles que leurs Freres souffroient en France, se servit d'un subterfuge par l'avis de Guillaume du Bellai (20): ce fut de leur faire accroire qu'il n'avoit puni que certains Enthousiastes, qui sous le nom d'Anabaptistes substituoient à la parole de Dieu leurs inspirations, & méprisoient tous les Magistrats. Calvin se crut obligé de faire l'Apologie des Réformez qu'on brûloit en France; & c'est ce qui l'engagea à publier son Institution, avec une Epître Dédicatoire à François I. qui est une des trois ou quatre Préfaces que l'on admire le plus (21). Elle est datée de Bâle le 1. d'Août 1536. Cette date s'accorde parfaitement avec le narré de Beze; car ce fut en 1535. que Guillaume du Bellai se servit de cette méchante defaite, vérifiant très bien ce vieux quolibet, *vous nous prenez pour des Allemans*. Voici ce qu'on trouve dans la Vie de Calvin. *Edere coactus est Christianæ Religionis Institutionem, quam vocavit, operis longè maximi rudimentum. Quum enim illam Francisci Regis carnificinam ægrè ferrent Germani Principes, qui Evangelio nomen dederant, & quorum ille tum amicitiam ambiebat, hoc unum ille* τοῦτο φάρμακον *auctore Gulielmo Bellaio Langæo repererat, ut sese nonnisi in Anabaptistas pro verbo divino suum tantum Spiritum jactantes, & omnium Magistratuum contemptores animadvertisse diceret. Hoc vero dedecus veræ Religioni inustum non ferens Calvinus, ejus edendi Libri occasionem arripuit, meo quidem judicio incomparabilis: addita excellenti ad Regem ipsum Præfatione, quam si forte legisset ille, aut ego vehementer fallor, aut magnum esset illi meretrici Babylonicæ jam tum vulnus illatum* (22). Beze prétend que Calvin, après la publication de ce Livre, alla voir la Duchesse de Ferrare en Italie, d'où étant revenu en France, & aiant donné ordre à ses affaires, il voulut regagner Bâle, ou Strasbourg, par les terres du Duc de Savoie; mais qu'on l'obligea à s'arrêter à Geneve, & qu'il y fut déclaré Ministre & Professeur en Théologie, au mois d'Août 1536. Cela est si incompatible avec la date de la Préface, qu'il n'est pas besoin que j'en montre l'incompatibilité. Voiez ci-dessous la Remarque (U). Je n'oppose point Mr. Spon à Théodore de Beze; Mr. Spon, dis-je, qui dit (23) qu'au mois de Septembre 1536. Farel fit consentir Calvin *de demeurer* à Geneve *non pas pour prêcher, mais pour enseigner la Théologie* (24). On n'auroit jamais fait, si l'on vouloit rapporter les différences chronologiques que l'on trouve entre les Relations des uns, & les Relations des autres. Voilà par exemple Mr. Leti (25), qui dit que Calvin arriva à Geneve le 14. de Septembre. Cela nous éloigne bien du mois d'Août de Theodore de Beze; car selon Mr. Spon, que Mr. Leti ne contredit point, Calvin résista *long-tems* aux prieres de Farel. Mr. Leti suppose que Calvin en homme d'esprit se fit prier, & s'excusa par bien des raisons, jusques à ce que les Syndics se joignirent aux Ministres pour le prier de demeurer. Revenons au Livre de l'Institution.

La premiere fois qu'il parut, ce n'étoit que l'ébauche d'un grand Ouvrage (26). L'Auteur le retoucha dans la suite plus d'une fois, & le rendit si excellent, que Scaliger même l'a admiré (27). Peu de personnes ignorent le fameux Distique de Paul Thurius,

Præter Epistolicas, post Christi tempora, chartas,
Huic peperere libro sæcula nulla parem.

La 1. Edition est de Bâle 1535. *in* 8. La 2. est de Strasbourg 1539. *in folio*. Calvin y étoit alors Professeur en Théologie & Ministre. Elle étoit plus ample & plus correcte que la premiere. On pouvoit dire la même chose de la 3. par rapport à la 2. Cette 3. Edition est de Strasbourg 1543. C'est à celle-ci (28) que se rapportent ces paroles de Jean Sturmius, que l'on imprime ordinairement à la tête de l'Ouvrage, *Joannes Calvinus homo acutissimo judicio summaque doctrina & egregia memoria præditus est, & scriptor est varius, copiosus, purus, cujus rei testimonium est Institutio Christianæ Religionis, quam primo inchoatam, deinde locupletatam, hoc vero anno absolutam edidit*. Gesner (29) avoit ouï dire qu'en 1544. on en faisoit une 4. Edition dans la même Ville, avec de nouvelles Augmentations. Celle de Geneve 1550. *ex officinâ Joannis Gerardi* in 4. seroit donc la 5. pour le moins: le Titre porte qu'elle a été corrigée en une infinité de lieux, & ornée de deux Indices: *Nunc ex postremâ Authoris recognitione quibusdam locis auctior, infinitis vero castigatior . . . . additi sunt Indices duo locupletissimi; unus rerum insignium, alter vero locorum omnium, quos partim ex sacris Bibliis, partim ex aliis Theologiæ Doctoribus Author tanquam ex divite penu in suum usum vel apte transtulit, vel docte interpretatus est.* La derniere Revision de l'Auteur, tant pour l'Edition Latine, que pour l'Edition Françoise, est de l'an 1558 (30). C'est alors que l'Ouvrage fut divisé en IV. Livres, & chaque Livre en plusieurs Chapitres, qui montent en tout à 80. y en aiant 18. au premier Livre, 17. au second, 25. au troisieme, & 20. au quatrieme. L'Edition de 1550. n'est divisée qu'en 21. Chapitres. C'est donc une fausseté que de dire avec Mr. Varillas, qu'environ l'an 1535. l'Institution de Calvin fut imprimée en 4. Livres & 104. Chapitres (31). Papyre Masson a trompé Mr. Varillas avec ces paroles: *Basileæ anno* 1536. *publicavit de Institutione Christianæ Religionis libros quatuor . . . illa Institutione sæpe aucta & millies excusa capitibus centum & quatuor . . . rejicit, &c.* (32). J'ai dit ailleurs (33), qu'on se plaignoit de Theodore de Beze au sujet de ses Notes sur le Nouveau Testament, lesquelles il changeoit & corrigeoit à chaque nouvelle Edition. Bolsec pousse de semblables plaintes, ou plutôt insultes grossiérement expliquées, contre les fréquentes Corrections de l'Ouvrage de Calvin. *Je ne puis*, dit-il (34), *laisser un poinct escrit par de Beze, au grand honneur (comme il pense) de son maistre, pere & amy Calvin: c'est qu'estant contraint à cause de sa maladie de demeurer en la maison, & de quitter de lire & de prescher, il ne perdoit pour cela le temps; car il ne laissoit de travailler en sa maison, tellement que durant ce temps-là il commença & paracheva sa derniere Institution Chrestienne, Latine & Françoise sur ce subjet. Il seroit raison de demander à Beze quelle estoit cette derniere Institution: car on n'a veu que la premiere, laquelle déjà long-temps auparavant il avoit composée & mise en lumiere. Si la premiere estoit si bien faite, & entierement complette, quel besoin de la refaire tant de fois? Voilà le mensonge descouvert, lequel dit Beze que son maistre, pere & amy Calvin estoit si absolument docte, que jamais il ne s'estoit retracté de ses sentences ou propositions escrites, ou dites de bouche; car ayant esté reprins & accusé d'heresie pour plusieurs fausses sentences trouvées en son Livre de l'Institution de la premiere & seconde Edition, il les racommodoit & corrigeoit, puis supprimant les premiers, il faisoit r'imprimer le mesme Livre corrigé: cependant il faisoit teste contre tous ceux qui censuroient & reprenoient ses erreurs, & les appelloit menteurs, imposteurs, & calomniateurs, se remettant à cette derniere impression de son Institution en laquelle il avoit corrigé ses erreurs, & ainsi par cette ruse il se vouloit faire Docteur absolu & irreprehensible, qui ne s'estoit jamais retracté des sentences qu'il eust dites ou escrites.* Si l'on en croit Mr. Maimbourg (35), l'Institution Chrétienne de Jean Calvin parut premiérement en François. Mr. de Sponde (36) dit la même chose, & ajoûte que ce fut à Bâle, le 1. d'Août 1535. & qu'il y avoit au Titre une épée flambolante, avec ces mots, *non veni mittere pacem, sed gladium*; c'est-à-dire, *je ne suis point venu pour porter la paix, mais l'épée.* Je ne saurois bien dire s'ils se trompent: je sai seulement, qu'avant l'année 1544. (37), il y avoit eu des Editions de cet Ouvrage en François, & que Calvin lui-même en avoit fait la Version Françoise. Il y en a eu des Versions en Italien (38), en Allemand, en Flamand, en Espagnol (39), & en Anglois. Mais Mr. Teissier ne devoit point prendre à la lettre le *millies excusa* de Papyre Masson. *Il temoigne*, dit Mr. Teissier (40), *qu'elle fut si bien reçuë du public, qu'il s'en fit en peu de tems plus de mille Editions.* Papyre Masson n'avoit garde de dire cela. Vous trouverez dans la Remarque (BB) de cet Article, & dans la Remarque (B) de l'Article SCHULTINGIUS, un Supplément de ceci.

Voici l'Extrait d'une Lettre. „ La plus vieille Edition
„ de l'Institution de Calvin que l'on ait dans la Bibliothe-
„ que de Geneve est un Octavo de 514. pages, imprimé à
„ Bâle *per Thomam Platterum & Balthasarum Latium men-*
„ *se Martio, Anno* 1536. A la fin du Livre est la figure de
„ Minerve, avec ces mots, *Tu nihil invita facies dicesve Mi-*
„ *nerva.* Le commencement y manque jusqu'à la page
„ 42. On ne peut donc point savoir par cet Exemplaire
„ si l'épée au milieu des flammes a été mise dans cette
„ Edition, elle est dans plusieurs autres & Latines & Fran-
„ çoises, comme dans une Françoise de l'an 1545. & dans
„ une autre de l'an 1561. (41)". J'ai observé que le Libraire Jean Girard, qui imprima en Latin cette Institution l'an 1550. *in* 4. ne mit point autour de l'épée entourée de flammes les paroles, *non veni pacem mittere in terram, sed gladium*, comme il les avoit mises au frontispice du Traité de Jean Calvin, *contre la Secte phantastique & furieuse des Libertins, l'an* 1545; mais j'ai observé aussi qu'il les emploia dans l'Edition Françoise de l'Institution, l'an 1553. *in* 4. Au reste, je ne croi point que cette Edition de Bâle, *per Thomam Platterum & Balthasarum Latium mense Martio, Anno* 1536. soit la premiere: j'en donnerai la raison dans la Remarque (B) de l'Article SCHULTINGIUS.

(17) *Idem, ibid. pag.* 367.
(18) Maimbourg, Hist. du Calvin. *pag.* 59. Varillas, Hist. de Franç. I. *Livr. VII, pag.* 251; Histoir. de l'Heresie, *Livr. X, pag.* 376.
(19) Beza, in Vita Calvini, *p.* 367. *Voiez aussi* Calvin. Præf. in Psalm. *Je le cite ci-dessous à la Remarque (U).*
(20) *Voiez ci-dessus la Remarque (B) de l'Article de* BELLAI (Guillaume).
(21) L'Epître Dedicatoire *de Mr.* de Thou, *& la Préface du* Polybe *de* Casaubon, *sont de ce nombre. Voiez* Alexandre Morus, *au* Panegyrique de Calvin, *pag.* 22, *&* Tanaquil le Fevre, Notis in I. Scaligerana, *pag.* 40. *Il faut joindre à ces* Préfaces *celle de Mr.* Pelisson *sur les* Oeuvres *de* Sarasin.
(22) Beza, in Vita Calvini, *p.* 367.
(23) Spon, Histoire de Geneve, *Livr. III, pag. m.* 243.
(24) *Voiez la Remarque (I), Citation* (55).
(25) Leti, Historia Genevrina, *Tom. III, pag.* 40.
(26) *Operis longè maximi rudimentum.* Beza, in Vita Calvini, *p.* 367. *Neque enim densum hoc & laboriosum Opus quale nunc extat, sed breve duntaxat Enchiridion tunc in lucem prodiit.* Calvinus, Præf. in Psalm.
(27) *Voiez* I. Scaligerana, *pag.* 40, *&* II. Scaligerana, *pag.* 14.
(28) *Voiez la Remarque (H) de l'Article* STURMIUS (Jean).
(29) Gesn. Bibliothec. *folio* 395. *verso.*
(30) Beze in Vita Calvini, *ad ann.* 1558. *l'assure: mais notez, que la Préface, que Calvin a mise au devant de sa derniere Edition Latine, est datée du 1. d'Août 1559. & que cette Edition, qui est de Geneve, chez Robert Etienne,* in folio, *est datée* 1559.
(31) Varillas, Hist. de François I. *Livr. VII, pag.* 249.
(32) Papyr. Masso, Elog. *Tom. II, pag.* 414. 415.
(33) *Ci-dessus, dans la Remarque (E) de l'Article de* BEZE.
(34) Histoire de Calvin, *Chap. XXII, pag. m.* 107.
(35) Histoire du Calvin, *pag.* 60.
(36) *Ad anni* 1535. *num.* 6.
(37) Gesner. Bibliotheca, *folio* 396. *verso.*
(38) *Voiez l'Article* PASCHALI (Julio Cesare.)
(39) *Celle-ci fut faite par* Cyprien de Valera, *& imprimée l'an* 1597. *in* 4.
(40) Eloges des Hommes Savans, *Tom. I, pag.* 246.
(41) *Tiré d'une Lettre de Mr.* Turretin, *écrite le 7. Juin* 1700.

bourg, ou à Bâle (*G*), accompagné d'Antoine Calvin, le seul Frere qui lui restoit; mais comme la Guerre ne lui laissa de chemin libre que par les Terres du Duc de Savoie, il prit cette route. Ce fut une direction particuliere de la Providence: il étoit destiné à prendre poste à Geneve, & lors qu'il ne songeoit qu'à y passer pour aller plus loin, il s'y trouva arrêté en quelque façon par un ordre d'enhaut signifié à ses oreilles (*H*); Guillaume Farel lui dénonça solennellement la malédiction de Dieu, s'il ne devenoit leur compagnon d'œuvre dans cette partie de la vigne. Il falut donc que Calvin acceptât la vocation que le Consistoire & les Magistrats de Geneve, avec le consentement du Peuple, lui adressérent tant pour prêcher, que pour être Professeur en Théologie (*I*). Il s'étoit réduit à leur accorder son Ministere pour cette derniere fonction, & ne vouloit point la premiere; mais il falut enfin qu'il se chargeât de l'une & de l'autre, au mois d'Août 1536. L'année suivante, il fit jurer solennellement à tout le peuple un Formulaire de Foi avec la rejection du Papisme, & parce que la réformation des dogmes n'avoit point ôté toute la corruption des mœurs qui avoit régné dans Geneve, ni l'esprit factieux qui avoit tant divisé les principales familles, Calvin assisté de ses Collegues déclara que vu l'inutilité de leurs remontrances, on ne pouvoit point célébrer la Cêne pendant que ces desordres subsisteroient. Il déclara aussi qu'on ne pouvoit pas se soumettre aux Réglemens que le Synode du Canton de Berne venoit de faire (*K*), & qu'on vouloit être ouï dans le Synode qui se devoit tenir à Zuric. Sur cela, les Syndics aiant convoqué le peuple, il fut ordonné à Calvin (*c*), à Farel, & à un autre Ministre,

(*c*) *En* 1538.

ORDRE des Voiages de Calvin.

(*G*) *Il se prépara à s'en aller à Strasbourg ou à Bâle.*] Toute personne raisonnable m'accordera, que pour la suite historique des Voiages de Calvin, aucun Auteur n'est plus croiable que Theodore de Beze, quand les choses sont de nature à ne faire ni bien ni mal à la gloire de Calvin. Puis donc que Theodore de Beze assûre que Calvin sortit de Paris pour s'en aller en Xaintonge, que de Xaintonge il retourna à Paris, que de Paris il se retira à Bâle, qu'il alla de Bâle à Ferrare, que de Ferrare il revint en France, & que de France il s'en alla à Geneve, afin de pousser plus loin jusques à Bâle ou à Strasbourg, il faut s'en tenir à cette suite préférablement au narré des Maimbourgs & des Varillas: car par exemple, il n'est ni plus ni moins glorieux à Calvin d'être allé de Ferrare tout droit à Geneve, que d'être revenu de Ferrare en France, pour en sortir tout aussitôt, afin de s'en aller à Geneve. Je croi donc que toute personne raisonnable rejettera ce que dit Mr. Maimbourg (42), que Calvin, aiant fait un voiage en Allemagne avec Louïs du Tillet, revint en France, évangélisa secretement à Poitiers, gagna des Magistrats, & des Professeurs, & beaucoup d'autres Disciples, & célébra la Cêne à sa mode dans des caves; qu'il retourna à Paris; que voiant la persécution plus ardente que jamais, il quitta la France pour toûjours, & se sauva à Bâle; que de là il se rendit à Ferrare, d'où étant contraint de se sauver il s'en alla à Geneve, résolu de s'en retourner à Bâle. Ces avantures de Poitiers sont si notables, & si glorieuses à Calvin, qu'il seroit fort étrange que Beze les eût ignorées, & encore plus étrange que les aiant sues, il n'en eût rien dit dans la Vie de Calvin. Quant à Mr. Varillas, il nous conte (43) que Calvin & Louïs du Tillet résolus de faire un Voiage en Allemagne se quittérent à Geneve, parce que du Tillet le Greffier qui les atteignit en cette Ville persuada à son Frere de revenir; que Calvin continua son voiage jusqu'à Strasbourg; qu'il y conféra avec Bucer; qu'il revint en France; qu'il s'arrêta à Poitiers; qu'il y fit plusieurs Disciples; qu'il en envoia quelques-uns comme ses Apôtres évangéliser dans les Provinces; qu'il retourna à Paris; qu'il en sortit peu après & s'en alla à Strasbourg; qu'il y fonda une Eglise composée de François Réfugiez; qu'il y enseigna la Théologie; qu'aiant emploié deux ans entiers à ces pénibles occupations, il s'en alla à Ferrare; que ne pouvant plus y demeurer (44), & ne sachant où aller, il prit la route de Geneve, où Farel l'arrêta l'an 1536. Ce Narré est tout plein de faussetez & d'anachronismes: car I. lors que Calvin & Louïs du Tillet s'en allérent en Allemagne, ils ne passérent point par Geneve, mais par la Lorraine, & ils arrivérent ensemble à Bâle. *Secedere ex Gallia statuit, eoque consilio unà cum illo, quicum eum apud Santonas aliquandiu vixisse diximus, iter Basileam versus per Lotharingiam ingressus, non procul urbe Metensi in maximam difficultatem incidit... adeo ut... vix Argentinam indeque Basileam pervenerint* (45). II. Calvin alors ne fit que passer à Strasbourg, & il ne revint en France qu'après avoir vu la Cour de Ferrare. III. Il ne fut Ministre & Professeur à Strasbourg, qu'après qu'en 1538. on l'eut chassé de Geneve. IV. Enfin, ce Narré est battu en ruïne, encore plus que celui de Mr. Maimbourg, par le silence de Theodore de Beze. Vous remarquerez, s'il vous plaît, que l'Histoire Ecclésiastique des Eglises Réformées, écrite par ce dernier Auteur, ne contient quoi que ce soit qui insinue que Calvin ait eu quelque part aux commencemens de la Réforme dans Poitiers (46). Ce seroit assûrément un prodige, que de voir un tel silence dans cette Histoire, si tout ce que d'autres content étoit vrai. L'Auteur de l'*Historia Genevrina* (47) suppose que Calvin étant sorti de Paris, à cause que la Reine Catherine (48), qui gouvernoit tout, fit publier un Edit de bannissement contre tous les Luthériens, s'en alla à Angoulême, où ne pouvant plus subsister au bout de trois ans il fut contraint de passer en Italie, d'où s'étant échapé comme par miracle (49), il s'en alla à Geneve l'an 1536. Il faudroit être bien fin, pour trouver alors en France une Reine Catherine. D'ailleurs, Theodore de Beze, à la page 14. du 1. Livre de l'Histoire Ecclésiastique, assûre que Calvin s'étant retiré en Xaintonge revint à Paris l'année suivante.

(42) Histoire du Calvin. *pag.* 59. 60. *& suiv.*

(43) Histoire de l'Heresie, *Livr. X. pag.* 337. *& suiv.*

(44) *La même, Livr. XI. pag.* 3. *&* 30.

(45) Beza, *in Vita Calvini, pag.* 367. *ad ann.* 1534.

(46) *Voiez cette* Histoire, *Livr. I, pag.* 63.

(47) *Tom. III, pag.* 52.

(48) *Il entend sans doute Catherine de Medicis.*

(49) Hist. Genevrina, *Tom. III, pag.* 40.

Notez que la Narration de Varillas est une copie de celle de Florimond de Remond: voiez ci-dessous la Remarque (AA). Le principe, que j'ai posé au commencement de cette Remarque, est très-propre à réfuter ceux qui disent (50) que Calvin étudiant à Orleans, *se révolta de l'Eglise Romaine & s'en alla en Italie, & s'arrêta principalement à Rome, à Venise, & à Padoue*; que de là il revint à Paris, qu'il pensa y être saisi par le Lieutenant Criminel, qu'il se retira à Noion, qu'il y disposa de ses Bénéfices, après quoi il *s'en alla en Gascogne, & en Bearn l'an* 1533. *où* il ne fut pas bien reçû *parce qu'il estoit Sacramentaire*; qu'il *alla à Geneve où il s'en falut fort peu qu'il ne fust précipité du haut en bas du pont (ce qui est un suplice usité parmy eux) parce qu'il semoit ses dogmes*; qu'*étant échapé il s'enfuit à Lauzanne, d'où peu après il revint à Geneve, où, plusieurs estant déja corrompus au fait de la Religion, il demeura puis après librement.* Voilà ce que porte une Information qu'un Notaire de Noion communiqua à Corneille vander Myle, & que Mr. Drelincourt a insérée dans sa Défense de Calvin, où il remarque (51) qu'André Rivet l'avoit déja insérée dans son *Jesuita Vapulans*. Jaques Desmay, Docteur de Sorbonne, publia à Rouen en 1657. (52) un petit Livre qui a pour Titre, *Remarques sur la Vie de Jean Calvin Hérésiarque, tirées des Registres de Noion Ville de sa naissance.* Il assûre (53) dans la page 39. que Calvin *courut les Universitez de Paris, d'Orleans, de Tolose, de Padoue; qu'il fit les voiages de Rome, de Venize, de Bearn, & autres*; qu'*il ne s'arrêta pas beaucoup ni à Rome ni à Venize*, & qu'*il fut plus long tems à Padoue.* Effacez hardiment du Catalogue de ces voiages tous ceux dont Theodore de Beze ne parle point. Il ne les eût pas ignorez, s'ils eussent été effectifs: il en eût fait mention infailliblement, s'il en eût eu connoissance; car ce sont des choses qui feroient honneur à Calvin. On est étonné quand on considere tant de faussetez inutiles.

(*H*) *Il se trouva arrêté* à Geneve .... *en quelque façon par un ordre d'enhaut signifié à ses oreilles.*] Farellus ut erat plane vir ille spiritu quodam heroico afflatus, multis eum verbis frustra obtestatus, ut secum potius Genevæ laboraret, quàm longius excurreret, nec ei facilè Calvinus assentiretur, At ego tibi, inquit, studia tua prætexenti denuntio Omnipotentis Dei nomine, futurum ut nisi in opus istud Domini nobiscum incumbas, tibi non tam Christum quàm teipsum quærenti Dominus maledicat (54).

(*I*) *Il accepta la vocation ... tant pour prêcher, que pour être Professeur en Théologie.*] Beze est si clair & si formel là-dessus, que Mr. Moreri ne s'y est point abusé. *Calvinus sese Presbyterii & Magistratus voluntati permisit: quorum suffragiis, accedente plebis consensu, delectus non Concionator tantum, (hoc autem primum recusarat) sed etiam sacrarum literarum Doctor, quod unum admittebat, est designatus anno Domini M. D. XXXVI. mense Augusto* (55). Que veut-on de plus précis? Cependant, ni Mr. Spon ni Mr. Leti parmi les Protestans, ni Mr. Maimbourg parmi les Papistes, n'ont pas entendu ce fait. Farel voulut retenir Calvin, (c'est Mr. Spon qui parle (56);) *il s'en défendit long tems. Farel l'en conjurant plus fortement le fit consentir d'y demeurer, non pas pour prescher, mais pour enseigner la Théologie.* Mr. Leti en dit autant. Calvino *si lasciò persuadere di fermarsi non gia con la conditione di predicare, di che ne lasciava a gli altri la cura, mà d'insegnare la Teologia* (57). Voici les paroles de Mr. Maimbourg: *Ils partagérent entre eux les emplois de leur Ministere. Farel, qui tonnoit ordinairement en chaire, y continua ses prêches, & Calvin qui n'avoit nulle grace à parler en public, se chargea d'y enseigner la Théologie de la maniere qu'il l'entendoit, sans y avoir jamais étudié* (58).

(*K*) *Il déclara ... qu'on ne pouvoit point se soumettre aux Réglemens que le Synode du Canton de Berne venoit de faire.*] L'Eglise de Geneve se servoit du pain levé dans la Communion, elle avoit ôté des temples les fonts baptismaux, & aboli toutes les fêtes à la réserve des Dimanches. Les Eglises du Canton de Berne desaprouvérent ces trois choses, & firent un Acte dans un Synode tenu à Lausanne pour demander que l'usage des azymes, les fonts baptismaux, & les fêtes, fussent rétablis dans Geneve. Voilà quels furent les Réglemens à quoi Calvin refusa d'acquiescer (59).

(50) *Voiez* Mr. Drelincourt, Defense de Calvin, *pag.* 35. *& suiv.*

(51) *La même, pag.* 37.

(52) *La même, pag.* 155.

(53) *La même, pag.* 166, 167.

(54) Beza, *in Vita Calvini, pag.* 362.

(55) *Idem, ibidem.*

(56) Histoire de Geneve, *Livr. III, pag. m.* 243.

(57) Historia Genevrina, *Tom. III, pag.* 41.

(58) Histoire du Calvinisme, *pag.* 64.

(59) Beza, *in Vita Calvini, pag.* 369. *ad ann.* 1538.

Miniſtre, de ſortir dans deux jours hors de la Ville, à cauſe qu'ils n'avoient point voulu célébrer la Cêne. Calvin ſe retira à Strasbourg, où Bucer & Capiton lui donnérent mille marques de leur amitié & de leur eſtime. Il fonda une Egliſe Françoiſe dans Strasbourg, & en fut le prémier Miniſtre; & outre cela, il fut établi Profeſſeur en Théologie. Il ne diſcontinua point les témoignages de ſon affection pour l'Egliſe de Geneve; cela parut entre autres choſes par la Réponſe qu'il compoſa l'an 1539. à la belle & artificieuſe Lettre du Cardinal Sadolet (d) (L), Evêque de Carpentras. Deux ans après, les Théologiens de Strasbourg voulurent qu'il aſſiſtât à une Diete que l'Empereur avoit convoquée à Worms & à Ratisbonne, pour voir s'il ſeroit poſſible de pacifier les troubles de Religion. Il s'y trouva donc avec Bucer, & conféra avec Melanchthon. Ceux de Geneve firent tant d'inſtances pour le recouvrer, qu'enfin il leur engagea ſon Miniſtere pour un certain tems (e): mais il falut attendre qu'il fût revenu de la Diete de Ratisbonne. Il rentra dans Geneve le 13. de Septembre 1541. au grand contentement du Peuple & des Magiſtrats. La prémiere choſe qu'il y fit fut d'établir un Formulaire de Diſcipline, & une Juriſdiction Conſiſtoriale qui eût en main l'exercice des cenſures & des peines canoniques, jusques à l'excommunication incluſivement. Cela déplaiſoit à pluſieurs perſonnes, qui diſoient que par-là on feroit revivre la tyrannie Romaine: néanmoins la choſe fut exécutée; ce nouveau Canon paſſa en forme de Loi dans une Aſſemblée de tout le peuple le 20. de Novembre 1541. Le Clergé & les Laïques s'engagérent pour jamais à s'y conformer. La ſévérité inflexible avec laquelle Calvin maintenoit en toutes rencontres les droits de ſon Conſiſtoire lui attira beaucoup d'ennemis (f), & cauſa quelquefois du desordre dans la Ville. Il ne s'étonnoit de rien; & on auroit de la peine à croire, ſi les preuves n'en étoient inconteſtables, que parmi ces agitations du dedans il ait pu avoir autant de ſoin qu'il avoit des Egliſes de dehors, & en France (g), & en Allemagne, & en Angleterre, & en Pologne, & compoſer tant de Livres (M) & tant de Lettres. Il agiſſoit plus par ſa plume que par ſa préſence, & il ne laiſſa pas quelquefois de ſe trouver en perſonne aux occaſions; comme quand il fut à Francfort l'an 1556. pour pacifier les différends qui diviſoient l'Egliſe Françoiſe. Il avoit été malade peu auparavant, & le bruit qu'on fit courir de ſa mort avoit donné beaucoup de joie aux Catholiques (N). Il vêcut toûjours actif, & presque toûjours la plume à la main, lors même que ſes maladies l'attachoient au lit: il vêcut, dis-je, dans les travaux continuels que ſon zéle pour le bien général des Egliſes lui impoſoit, jusques au 27. de Mai 1564. (h). C'étoit un homme à qui Dieu avoit conféré de grands talens, beaucoup d'esprit, un jugement exquis, une fidelle mémoire (O), une plume ſolide, éloquente, infatigable, un grand ſavoir, un grand zêle pour la vérité. Joſeph Scaliger, qui ne trouvoit presque perſonne digne de ſes louanges, ne ſe laſſoit point de l'admirer (i). Il le louoit, entre autres choſes, de n'avoir pas commenté l'Apocalypſe (P). Les Catholiques ont été enfin obligez de renvoier au Païs des fables les calomnies atroces que l'on avoit publiées contre les mœurs de Calvin: leurs meilleures plumes ſe retranchent préſentement (Q) à dire que s'il a été exempt

(d) *Il l'avoit écrite au Sénat, au Conſeil, & au Peuple de Geneve, pour les exhorter à revenir dans le giron de l'Egliſe.*

(e) *On obtint depuis du Magiſtrat de Strasbourg l'abrogation de cette clauſe.*

(f) *Voiez l'Article de* BERTELIER.

(g) *Voiez* Pasquier, Recherch. de la France, *Livr. VIII, Chap. LV.*

(h) *Tiré de ſa Vie, compoſée par* Theodore de Beze.

(i) *Voiez le* Scaligerana.

(L) *La Réponſe qu'il compoſa l'an 1539. à la .... Lettre du Cardinal Sadolet.*] Cette Réponſe ſe trouve dans le volume des Opuſcules de Calvin. Elle eſt datée de Strasbourg le 1. de Septembre 1539. & il eſt certain que Calvin ne rentra dans Geneve qu'en 1541. C'eſt à quoi on n'a pas aſſez pris garde dans l'*Hiſtoria Genevrina* (60). *Queſta Lettra fù ... ancora communicata à Calvino in Strasbourg; che pure riſpoſe ma dopo ritornato in Geneva.*

(60) *Tom. III. pag.* 59.

(M) *On auroit de la peine à croire .. qu'il ait pu .... compoſer tant de Livres.*] L'Edition qu'on fit de toutes ſes Oeuvres à Geneve comprend XII. Volumes *in folio*. Celle d'Amſterdam 1667. les a réduits à IX. Volumes. Les Commentaires ſur la Bible ſont la plus conſidérable partie des Ouvrages de Calvin. Voiez le jugement que Mr. Simon a fait de ces Commentaires (61): il eſt mélé de bien & de mal, mais tout bien compté, il honore & il rehauſſe extrêmement le mérite de Calvin. Il y a un Jéſuite qui ſupoſe fauſſement que ce Miniſtre, après la punition de Servet, publia un Livre *de non caſtigandis Hæreticis*. Ce Jéſuite allegue cela pour prouver que l'esprit de l'Héréſie eſt de vouloir unir enſemble deux contradictions: *Choſe*, dit-il (62), *qui ne s'eſt jamais veue ſi clairement comme en la perſonne de Jean Calvin ....; car auſſi toſt que Calvin euſt fait condamner Servet à mort pour les nouveautez & atheiſmes qu'il introduiſoit dans Geneve, incontinent que ce maudit hérétique euſt eſté bruſlé & les cendres jettées au vent, Calvin eſcrivoit un livre* de non caſtigandis hæreticis, *desmantant ſon action par ſa doctrine. C'eſt ainſi que les meschans ſe heurtent eux-mesmes, comme l'Antipheron d'Ariſtote.* Tout cela eſt ridicule; car au contraire, Calvin, après le ſuplice de Servet, publia un Livre intitulé, *Fidelis Expoſitio errorum Michaëlis Serveti, & brevis eorumdem Refutatio, ubi docetur jure gladii coërcendos eſſe Hæreticos:* Livre, qui fait encore crier terriblement contre ſon Auteur. Cette fauſſeté publiée contre Calvin ne pouvoit mieux être placée que dans la Remarque qui concerne ſes Ecrits.

(61) Hiſtoire Critique du Vieux Teſtament, *Livr. III, Chap. XIV, pag.* 434. *& ſuiv.*

(62) Garaſſe, Doctrine Curieuſe, *pag.* 230.

(N) *Le bruit qu'on fit courir de ſa mort avoit donné beaucoup de joie aux Catholiques.*] L'an 1556. il avoit été ſaiſi d'un accès de fievre tierce en prêchant, & comme il fut contraint malgré lui de deſcendre de la chaire, on fit courir tout auſſi-tôt mille fauſſetez. Beze ajoûte que les Chanoines de Noion firent une Proceſſion ſolennelle, pour remercier le Ciel de la mort de l'Héréſiarque que leur Ville avoit produit. *Multis inde falſis ſequutis rumoribus, iisque usque adeo Pontificiis gratis, ut de Calvini morte ſolenni ſupplicatione Novioduni, Calvini patria, Canonici ſuis idolis gratias egerint* (63). Je crains que l'Hiſtorien n'ait pas été ici bien ſervi de ſa mémoire. Il a confondu, ce me ſemble, l'année 1551. avec l'année 1556. J'ai cité ailleurs (64) un Paſſage de Calvin, qui témoigne que la Proceſſion des Chanoines ſes compatriotes en action de graces de ſa prétendue mort ſe fit l'an 1551. Auroient-ils renouvellé la choſe ſur un ſemblable faux bruit cinq ans après? J'ai de la peine à m'imaginer cela, je trouve plus vraiſemblable que Beze écrivant pluſieurs années après, ſe trompa au tems. Les meilleures mémoires tombent plus ſouvent que l'on ne penſe dans ces *qui pro quo*.

(63) Beza, *in Vitâ Calvini, pag.* 379. *ad ann.* 1556.

(64) *Dans la* (2) *Note marginale de l'Article de* BERTELIER.

(O) *Il avoit une fidelle mémoire.*] Son Hiſtorien en touche ces caractéres. Il reconnoiſſoit les gens au bout de pluſieurs années, quoi qu'il ne les eût vus qu'une fois: lors qu'il dictoit quelque choſe, & qu'on le venoit interrompre pendant quelques heures, il reprenoit le fil du discours ſans avoir beſoin qu'on lui dit où il en étoit demeuré, & il n'oublioit jamais ce qu'il avoit une fois confié à ſa mémoire; je parle des choſes dont il étoit de ſon devoir de ſe ſouvenir. *Memoriæ incredibilis, ut quos ſemel aſpexiſſet, multis poſt annis ſtatim agnoſceret, & inter dictandum ſæpe aliquot horas interturbatus, ſtatim ad dictata nullo commonefaciente rediret, & eorum quæ ipſum noſſe muneris ſui cauſa intereſſet, quantumvis multiplicibus & infinitis negotiis oppreſſus, nunquam tamen oblivisceretur* (65).

(65) Beza, *in Vitâ Calvini, pag.* 386.

(P) Scaliger *le louoit entre autres choſes de n'avoir pas commenté l'Apocalypſe.*] Il le reconnoiſſoit néanmoins pour celui de tous les Commentateurs qui avoit le mieux attrapé le ſens des Prophetes. *O quàm Calvinus benè aſſequitur mentem Prophetarum! nemo melius* (66). Puis donc qu'il ajoûte, *Sapit quod in Apocalypſim non ſcripſit*, c'eſt-à-dire, *Il a eu bon nez de n'avoir pas entrepris l'Apocalypſe*, il falloit qu'il crût qu'il n'y avoit rien à faire ſur ce Livre. J'ai lu dans Bodin une choſe que je m'en vais raporter: *In oraculis interpretandis, malui judiciorum illam formulam, NON LIQUET, uſurpare, quàm temerè ex aliorum opinione non intellecta cuiquam aſſentiri. Ac valdè mihi probatur Calvini non minus urbana quàm prudens oratio: qui de Libro Apocalypſeos ſententiam rogatus, ingenuè respondit, ſe penitus ignorare quid velit tam obſcurus ſcriptor: qui qualisque fuerit nondum conſtat inter eruditos* (67). Je voudrois ſavoir ſi Calvin a dit cela dans quelque Livre, ou ſeulement en converſation: je croirois plutôt le dernier que le prémier; il n'eût pas été de la prudence qu'un homme comme lui eût déclaré, qu'on n'avoit pas encore établi entre les Savans quel homme c'étoit que l'Auteur de l'Apocalypſe.

(66) *In* Scaligeranis, *pag. m.* 41.

(67) Bodin. Method. Hiſtor. *Cap. VII, pag. m.* 416.

(Q) *Les Catholiques ont été obligez de renvoier aux païs des fables les calomnies ... publiées contre ſes mœurs: leurs meilleures plumes ſe retranchent préſentement.*] Je demande qu'on ne donne pas à mes termes plus de généralité, que ces ſortes de propoſitions n'en doivent avoir. Je ſai que le Cardinal de Richelieu, ou cette excellente plume qui a publié ſous le nom de ſon Eminence *La Méthode pour convertir*, ont adopté les ſottiſes de Bolſec. Il eſt donc très-poſſible qu'encore aujourd'hui quelque grand Auteur les adopte; je ne prétens pas le nier. Je veux dire ſeulement, que pour l'ordinaire, les grands Auteurs ne parlent plus de cela. Pour

exempt des vices du corps, il ne l'a pas été de ceux de l'esprit, comme font l'orgueil, l'emportement, la médifance, &c. On a fait courir un plaifant Conte de fa dévotion pour St. Hubert (*R*). Ceux qui ont traité cela de fable, par la raifon que Calvin n'eut point d'enfans, fe trompent; car il n'eft pas vrai que fon Mariage ait été ftérile (*S*). Rien ne montre mieux les mauvais effets du zéle fur le jugement, que de voir des Ecrivains de réputation, qui débitent avec tout leur férieux, que Calvin voulut faire accroire qu'il reffufcitoit les morts (*T*). Il n'y a pas

ce qui eft de la populace des Auteurs, qui, comme l'a remarqué Papyre Maffon (68), ont fait courir ces médifances, ils n'y renonceront jamais. Ce font des gens, qui ne laiffent jamais périr les nouvelles qui leur plaifent; deforte qu'on peut dire, que graces à leur diligence, il n'y a point de fi chétif Gazetier qui ne fe puiffe promettre l'immortalité, pour toutes les fauffetez groffieres qu'il invente la pipe à la bouche. Elles feront copiées trois mois après par quelcun de ces Auteurs, & renouvellées de tems en tems par d'autres, felon qu'on en aura befoin; & fi les intérêts publics ou particuliers le demandent d'ici à deux cens ou à trois cens ans, on les trouvera dans quelque Recueil de Satires au fond des Bibliotheques, & on les citera dans quelque nouveau Libelle (69). Le Livre de Bolfec aura le même deftin (70), tant qu'il y aura des Calviniftes au monde qui auront des Adverfaires. Mais il fuffira pour le convaincre éternellement de calomnie, qu'il y ait parmi les Catholiques un certain nombre d'Auteurs graves qui n'adopteront point fes Contes; car c'eft une preuve démonstrative qu'on n'y trouve nul fondement. Si l'on y trouvoit quelque aparence de vérité, on ne renonceroit pas fi bonnement aux avantages que cela fournit. Remarquez bien cette Réfléxion. Un des Auteurs les plus titrez que l'on puiffe voir (71) a copié depuis peu Bolfec.

(*R*) *On a fait courir un plaifant Conte de fa dévotion pour St. Hubert.*] On a dit que Calvin, après avoir emploié inutilement toutes fortes de remedes, pour guérir fon fils qui avoit été mordu d'un chien enragé, mit fa derniere reffource dans l'interceffion de St. Hubert. On ajoûte que le fils de l'Héréfiarque aiant fait les dévotions néceffaires dans l'Eglife de ce Saint, fut guéri de fa double rage, de celle du chien, & de celle de Calvin; & l'on cite des Vers qui furent faits là-deffus. *Notabile illud fuit, filium Calvini fruftra expertum alia quævis amuleta, miffum Genevâ Andaitum ab impio & facrilego parente, ut ibi ope fancti Huberti à rabidi canis morfu curaretur. Quemadmodum ille reipfâ ibidem, abjuratâ fimul hærefi, ab utraque, hoc eft, caninâ & Calvinianâ, rabie convaluit. Exftant verò de eâ re carmina Bartholomæi Honorii, Poëtæ illius ætatis* (72). Voions ces Vers (73).

Scis quid Calvinus Sanctorum fecerit ofor,
A cane cum rabido filius ictus erat?
Tentavit medicis illum fanare venenis,
Quæ Pedemontanus juffit Alexis emi.
Sed Deus hunc non eft medicinâ paffus abuti,
Ne quis ob hoc Divos temneret Hæreticus.
Namque opus invalidum Calvini reddidit, ut fe
Per cunctos cuivis ferre probaret opem.
Ille itaque incaffum fudans, eft nocte coactus
Pignus in Ardennam mittere languidulum,
Immortalis ubi Numen fe pandit Huberti,
Talia qui CHRISTI vulnera curat ope.
Venit eò proles fcelerati manca parentis,
Et fupplex aras procidit ante facras.
Quodque precabatur fuperos, erat ut fibi vellent
E membris morbum pellere tabificum.
Neve fibi objicerent malè fani dogmata patris,
Quæ modo per Mundi climata nota forent.
Nam fe cum ftolido non confentire parente,
Velle fed in veteri Religione mori.
Hæc ubi fatus erat, facra cum vefte Sacerdos
Prodiit, illius vulnera dira fovens.
Nec multos manfiffe dies narratur ibidem,
Quin fuerit dono fanus, Huberte, tuo.
Sparferat interea Calvinus in urbe Genevâ,
Saxonicas natum nuper adiffe plagas;
Ille quidem dignus, non qui luat à cane tali
Vindictam, fed quem Cerberus ipfe voret.

Cela ne mérite point d'être réfuté, non plus que ce que l'on trouve dans Varillas: I. Que Calvin, étant exhorté par un Chanoine à retourner dans l'Eglife Catholique, *répondit que puis qu'il étoit engagé dans les nouvelles maximes, il y perfifteroit jufqu'au bout; mais que s'il étoit à recommencer, il ne quitteroit jamais la foi de fes peres.* II. Que *le Neveu de Calvin .... lui demanda un jour fi l'on pouvoit fe fauver dans l'Eglife Romaine, & il repartit, oui.* III. *Qu'un Catholique l'exhortant un jour à fe retracter, il repartit en foupirant, il eft trop tard* (74). Voilà de ces chofes qu'un Auteur bien inftruit de fon devoir ne publiera jamais; parce que, fi on les nie, on le réduira néceffairement à un filence honteux.

(*S*) *Il n'eft pas vrai que fon Mariage ait été ftérile.*] Calvin ne témoigna point comme quelques autres de l'empreffement pour le Mariage. Il avoit bien trente ans, lors qu'il époufa Idellete de Bure (75), veuve d'un Anabaptifte qu'il avoit converti. Ce fut à Strasbourg qu'il l'époufa, par le confeil de Martin Bucer fon patron (76): elle avoit des enfans de Jean Stordeur fon prémier mari, natif de Liege (77). Elle mourut au commencement de l'année 1549. Calvin en fut afligé (78) & demeura veuf tout le refte de fa vie. Voiez ce qu'il répond pour lui-même au reproche qu'on faifoit aux Réformateurs d'avoir entrepris la Guerre contre Rome, comme les Grecs contre Troie, afin d'avoir une femme. *Fingunt adverfarii nos mulierum causâ quafi Trojanum bellum moviffe. Ut alios in præfentia omittam: me faltem ab hoc probro immunem effe concedant neceffe eft. Quo mihi ad refellendam eorum putidam garrulitatem major fuppetit libertas. Cum femper ad ducendam uxorem fub Papæ tyrannide liber fuerim, ex quo me inde eripuit Dominus, per annos complures fponte cælebs vixi. Mortua uxore, fingularis exempli fæmina, jam fefquiannus eft, ex quo non invitus cælibatum rurfus colo* (79). La fienne lui donna un fils, qui mourut avant fon pere. C'eft une particularité qu'il a aprife au public, en répondant au reproche qu'on lui avoit fait d'être fans enfans. (80) *Crimen* ἀγονίας *fibi objectum diluere volens* (Balduinus) *orbitatem mihi exprobrat. Dederat mihi Deus filiolum: abftulit: hoc quoque recenfet inter probra liberis me carere. Atqui mihi filiorum funt myriades in toto orbe Chriftiano* (81). Si Papyre Maffon avoit connu ce Paffage, il n'auroit point dit que Calvin ne put avoir aucun enfant. *Eam fibi matrimonio junxit irritâ fpe prolis & liberorum, nullos enim fufcipere potuit.* Mr. de Sponde a répété la même chofe, & y a même joint cette Remarque; c'eft que la femme de Calvin avoit des enfans d'un autre lit. *Ideletam Buriam matrimonio fibi junxit & multis annis cum eâ vixit, nullis tamen fufceptis liberis, quamvis illa ex priori marito nonnullos haberet* (82). Florimond de Remond avoit déja dit que *ce furent des nopces condamnées à perpétuelle ftérilité, encor que Idelette fuft jeune & belle* (83). Mais qui s'étonnera du menfonge de ces trois Auteurs, lors qu'il faura qu'un Miniftre de grande lecture a ignoré que Calvin ait été pere? Ce Miniftre c'eft Mr. Rivet: il a dit entre autres chofes contre l'Hiftoriette de la guérifon du fils de Calvin par l'interceffion de St. Hubert, qu'il ne penfe pas qu'on puiffe donner des preuves de la paternité de Calvin. *Vanus ego fim, fi ille vel quifquam alius unquam probet Calvinum fuiffe filii parentem, nedum ut filium fuum miferit Huberto fanandum, quod nemo etiam crediturus effet mente fanus, vel fi decem liberos habuiffet Calvinus. Ergo Bartholomæus ille non* Honorius, *fed inglorius &* infamis *manebit, qui fecum miferum Loyolitam in participationem infamiæ pertraxit* (84). En un autre lieu (85) il nie tout net que Calvin ait eu un fils: *Claudit miraculorum Huberti fpecimine in filio Calvini, qui nunquam fuit in rerum natura.*

(*T*) *Des Ecrivains de réputation débitent avec tout leur férieux qu'il voulut faire accroire qu'il reffufcitoit les morts.*] Claude Despenfe a été fans contredit un habile homme, & l'un des plus illuftres Eccléfiaftiques du XVI. fiecle: cependant, il a été affez fimple pour fe charger du débit de cette mauvaife marchandife. *Alii etiam illum nefcio quem vivum pro mortuo cadavere excitando univerfo etiam tefte populo fuppofuiffe fabulantur, quod non minus putidum mendacium, quam fi Romæ Papa fuiffe diceretur, aufus eft rapfodus ille Sorbonicus Claudius Spenfa maledicentiffimo quodam libro inculcare* (86). S'il y eût eu en ce tems-là des Miffionaires couteliers ou cordonniers de leur métier, on ne trouveroit pas étrange qu'ils euffent diverti la populace les jours de fête dans les carrefours par le récit burlefque de ce Conte; mais on ne peut s'étonner affez que des gens graves l'aient voulu publier. Ceux qui ont eu cette foibleffe ne font pas beaucoup de pitié, quand on les voit fous la férule de Theodore de Beze (87): fi c'étoit pour un autre fujet, la cenfure paroîtroit trop violente. Si Calvin eût eu l'avanture dont parle Bolfec dans fon chapitre XIII. s'il avoit *voulu reffufciter un qui faifoit le mort, & qui fe trouva mort effectivement*, Baudouin ne l'auroit pas épargné (88); il lui auroit fait fouffrir toutes les mortifications qu'une fourberie auffi criminelle que celle-là auroit méritées. Il n'en a rien dit, ni directement, ni indirectement: concluons de ce filence que l'Hiftoriette n'eft qu'un Roman ridicule. Bolfec n'en donne pour tout témoin qu'une femme bannie de Geneve. C'étoit, dit-il, la veuve de celui qui avoit promis de faire le mort, & de revivre à la parole de Calvin. Voilà un beau témoin! On la pouvoit juger, on la pouvoit condamner par fes paroles. Elle avouoit, qu'afin d'avoir part aux aumônes de l'Eglife, elle s'étoit engagée à fervir Calvin dans une fraude déteftable, & qu'elle avoit joué la Comédie jufques à ce que la perte de fon mari la contraignit d'éclater. N'étoit-ce point fe reconnoître capable de calomnier Calvin, en faveur de ceux qui la paieroient pour cela (89)? Et ne faloit-il pas être ou auffi fimple qu'elle étoit méchante, ou auffi méchant qu'elle-même, pour faire valoir fon Conte? Un grand nombre d'Ecrivains fe font parez de cet ornement. Le Continuateur de Baronius eft de ce nombre (90). Le Pere Labbe a marqué l'année de ce beau prodige, on pourroit même, fi l'on vouloit pointiller, lui foutenir qu'il en a marqué le jour; car voici comme il s'exprime fous l'année 1553. „ Calvin fait brûler Michel „ Servet à Geneve le 27. d'Octobre, & voulant par fes „ prieres reffufciter un pauvre qu'il avoit fuborné pour „ contre-

(68) *Plebei fcriptores libidinem ei fcortationemque objiciunt, nemo tamen adulteria acrius odiffe videbatur.* Papyr. Maffo, in Elog. *Tom. II, pag.* 429.

(69) *Voiez ci-deffous la Remarque* (*A*) *de l'Article* CAPET.

(70) *On trouve fes Calomnies dans le* Syftema Decretorum dogmaticorum, *publié à Avignon, l'an* 1693. *par* François Porter, Hibernus Medenfis, Ordinis Fratrum Minorum Provinciæ Hiberniæ, olim in Romano Sancti Ifidori Collegio Sacræ Theologiæ Profeffor Primarius, & nunc Lector bis jubilatus, ac Sereniff. Majeftatis Britannicæ Theologus & Hiftoricus.

(71) *Voiez la Citation précédente.*

(72) Silvefter à Petra Sancta, Notis in Epiftol. Molinæi ad Balzacum, *Cap. XVII, pag.* 171.

(73) Jean Chappeaville, *Chanoine & Grand Vicaire de Liege, les raporte, & après lui* le Vaffeur, *cité par* Drelincourt, Déf. de Calvin, *pag.* 198.

(74) Varill. Hiftoire de l'Herefie, *Livr. X, pag.* 336.

(75) Papyr. Maffo, Elog. *pag.* 418.

(76) Beza, *in Vitâ* Calvin. *p.* 370.

(77) Papyr. Maffo, Elog. *pag.* 415.

(78) *Voiez parmi fes* Lettres *la CI, & la CII.*

(79) Calvinus, *in* Tractatu de Scandalis, *pag.* 100. *Ce Traité eft daté du* 10. *de Juillet* 1550. *Voiez la* Critique Générale du Calvinifme de Maimbourg, *pag.* 155. *de la* 3. *Edition.*

(80) Tractat. Theolog. *p.* 369.

(81) *Voiez l'ufage que Monfr.* de Meaux, Hift. des Variations, *Livr. IX, num.* 78. *fait de fes Paroles pour accufer Calvin d'orgueil; & ce que Monfr.* Drelincourt, Défenfe de Calvin, *pag.* 313. *a répondu à ceux qui avoient déja fait ce Reproche.*

(82) Spond. Annal. 1558. *num.* 12.

(83) Flor. de Remond, Hift. de la Naiff. de l'Héréfie, *Livr. VII. Chap. XVII, pag.* 926.

(84) Rivet. Caftig. Notarum Silveftri Petrafanctæ, *Cap. I, Oper. Tom. III, pag.* 495.

(85) *Ibidem, Cap. XIX, num.* 5. *pag.* 558.

(86) Beza, *in* Vitâ Calvini, *fub fin.*

(87) *Voiez la Citation précédente.*

(88) *Voiez* Papyre Maffon, *in* Vitâ Calvini, *pag.* 432.

(89) *On ne fait point affez d'attention à cette penfée dans les Païs où les témoins fe dédifent tant de fois, & déférent ceux qui les fubornent.*

(90) Spondanus, *ad ann.* 1553. *num.* 15.

pas long-tems qu'un jeune Abbé l'accusa d'une pensée tout-à-fait brutale; mais aiant été sommé de citer l'endroit qu'il se vantoit d'avoir lu, il n'en a rien fait (*k*): desorte qu'on peut mettre son accusation au nombre des calomnies convaincues. Mr. Moreri n'est pas aussi déréglé dans cet Article, qu'on auroit lieu de le croire (*U*). Il ne nie point que Calvin n'ait eu plusieurs bonnes qualitez. Il y auroit beaucoup de gens parmi les Catholiques Romains, qui rendroient justice à Calvin, s'ils osoient dire tout ce qu'ils pensent. Guy Patin nous conduit à faire ce jugement (*X*). C'est lui qui a été cause que la Vie de ce Réformateur composée par Papyre Masson a été rendue publique (*Y*). Cette Vie a fait grand tort aux Copistes de Bolsec; car on ne sauroit la lire

(*k*) *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Mois de Juin* 1685. *pag.* 633. *de la* 2. *Edition.*

„ contrefaire le mort, lui causa véritablement la mort (91)". Mr. Varillas a été assez éclairé pour connoitre le ridicule de cette fable; mais non pas assez hardi pour publier son sentiment: il a retranché de l'Histoire de François I. ce qu'il avoit dit là-dessus; mais comme on avoit des copies de son Manuscrit, on a pu connoitre ses pensées, & en faire part aux Lecteurs dans l'Edition de Hollande. Voici ce qu'il avoit dit, & qu'il n'a osé publier: Calvin *étoit bien éloigné d'entreprendre de ressusciter les morts, lui qui soutenoit que les vrais miracles étoient tout à fait inutiles après le prémier établissement de la Religion Chrêtienne; ou de prêter à usure, puis qu'il se contentoit de cent écus de gages pour l'entretien de sa famille* (92). Tout cela est emprunté de Masson. Voiez-le à la page 431, & 432.

(*U*) *Mr. Moreri n'est pas aussi déréglé dans cet Article qu'on auroit lieu de le croire.*] Je ne m'arrête qu'aux erreurs de fait, & je ne touche même parmi celles-là qu'aux mensonges, qu'il m'est possible de réfuter autrement que par une simple oposition entre les éloges que Calvin a reçus de ses amis, & les injures qu'il a reçues de ses ennemis. Je dis donc en I. lieu, que Mr. Moreri est sujet à la censure qu'on a vue ci-dessus concernant le retour de Calvin en France, après sa rupture avec du Tillet le Chanoine. Il semble même qu'il se soit donné plus de carriere que d'autres; car il supose que Calvin depuis son retour dogmatisa non seulement à Poitiers & à Bordeaux, mais aussi à Angoulême, où selon Maimbourg il n'osa plus se montrer depuis que Louïs du Tillet se fut converti (93). II. Moreri dit que *Calvin devint amoureux d'une très-jolie femme nommée Idelette de Bure*, mariée à un Anabaptiste de Liege, & qu'*étant restée veuve quelque tems après il l'épousa.* Je n'ai vu aucun Auteur (94) qui dise que cette femme fût jolie, ni que Calvin l'eût aimée avant qu'elle se trouvât veuve. Bucer le poussa à l'épouser, ce ne fut donc pas un Mariage d'inclination. III. *Bolsec* ... *raporte au sujet* de ce Mariage de Calvin *des choses assez particulieres, mais peut-être en dit-il trop. Il désigne pourtant assez bien les lieux & les personnes qui étoient de sa connoissance.* Voilà ce que dit Mr. Moreri: or il est certain que Bolsec n'a point parlé du Mariage de Calvin, & qu'il n'a fait aucune mention d'Idelette, ni en mal, ni en bien. IV. *Calvin n'eut point d'enfans de cette veuve.* J'ai montré ci-dessus (95) que cela est faux. V. *Il publia à Bâle ses livres des Institutions en* 1534. & y mit le nom d'Alcuin qui est l'Anagramme du sien. J'ai déja dit que l'Epitre Dédicatoire de ce Livre est datée de Bâle du 1. d'Août 1536; mais j'ai avoué en même tems qu'il n'est pas possible de faire quadrer cette date avec ce que Beze raconte touchant les voiages que fit Calvin, depuis la publication de ce Livre, jusques à son établissement dans Geneve à la charge de Ministre au mois d'Août 1536. L'expédient, qui me semble le plus propre à ôter la difficulté, est de dire qu'au lieu de 1536. il faut mettre 1535. à la date de l'Epitre Dédicatoire (96); car l'Institution de Calvin a dû nécessairement paroître l'an 1535. Les ruses, dont on se servoit en Allemagne, pour colorer le suplice des Luthériens que François I. avoit fait mourir, déterminérent Calvin à publier cet Ouvrage (97): il va nous le dire lui-même. *Quum incognitus Basileæ laterem, quia multis piis hominibus in Gallia exustis grave passim apud Germanos odium ignes illi excitaverant, sparsi sunt ejus restinguendi causa improbi & mendaces libelli, non alios tam crudeliter tractari quam Anabaptistas, ac turbulentos homines qui perversis deliriis non religionem modo, sed totum ordinem politicum convellerent. Ego hoc ab aulicis artificibus agi videns, non modo ut indigna sanguinis innoxii effusio falsa sanctorum martyrum infamia sepeliretur, sed ut posthac per cædes quaslibet absque ullius misericordia grassari liceret, silentium meum non posse à perfidia excusari censui, nisi me pro virili opponerem. Hæc mihi edendæ Institutionis causa fuit* (98). Or le martyre de ces Luthériens tombe au mois de Janvier 1535. Il faut donc que cet Ouvrage ait été mis sous la presse depuis le mois de Janvier 1535. & par conséquent, l'an 1534. marqué par Mr. Moreri est un mensonge. L'Edition ne peut pas être de l'an 1536. puis qu'il est constant que peu après que cet Ouvrage eut paru, Calvin alla en Italie vers la Duchesse de Ferrare; d'où étant revenu en France, & aiant résolu de retourner vers le Rhin, il passa par Geneve, & s'y établit au mois d'Août 1536. Beze n'est pas le seul qui témoigne que Calvin sortit de Bâle après la publication du Livre; Calvin nous l'aprend lui-même, & avec cette circonstance, c'est que personne ne savoit qu'il en fût l'Auteur (99). Lisez la Préface où il dit cela, & où il aprend au public que sa timidité naturelle le portoit à fuir l'éclat, & à se tenir caché sans se soucier de réputation; lisez, dis-je, sa Préface sur les Pseaumes. Quant au nom d'Alcuin, voiez la Remarque (*BB*).

Il y a dans le Suplément de Moreri un Article de Calvin tiré mot à mot de l'Histoire du Calvinisme de Mr. Maimbourg: ce seroit donc user de redites, que d'en faire ici la censure; on la trouvera dans les Remarques précédentes.

(91) Chronologue François, *Tom. V, pag.* 766.

(92) *Vous trouverez ce Passage enfermé entre des Crochets dans l'*Histoire de François I. *Tom. II, Livr. VII, pag.* 255. *de l'Edition de la Haie,* 1690.

(93) *Voiez la Remarque* (*D*).

(94) *Excepté* Florimond de Remond, *ci-dessus Citation* (83).

(95) *Dans la Remarque* (*S*).

(96) Spo[illegible]de, *ad ann.* 1535. *num.* 6, [illegible] *que cette année, le* 1. *d'Août, Calvin publia pour la prémiere fois son Institution.* Theodore de [illegible], Histoir. Ecclesiast. des Eglises [illegible] form. *Livr.* I, *pag.* 22. *met à l'an* 1535. *la prémiere publication de ce Livre, & notez qu'il y a* 1535. *au bas de l'Epitre Dédicatoire dans quelques Editions, par exemple dans la Françoise de Geneve,* [illegible], 1566.

(97) Beza in Vita Calvin. *p.* 367.

(98) Calvin. Præf. in Psalmos.

(99) *Ad propositum esset mihi famam aucupari, patuit ex brevi discessu, præsertim quum nemo illic scierit me authorem esse.* Calvinus, Præf. in Psalmos.

(*X*) *Beaucoup ... de Catholiques ... lui rendroient justice ..., s'ils osoient. Guy Patin nous conduit à faire ce jugement.*] „ Pour Calvin, je suis fort bien informé du mérite de son esprit. Il y a long-tems que Monsieur Tarin me l'a hautement loué: je n'avois alors que 20. ans. Joseph Scaliger disoit que Calvin avoit été le plus bel esprit qui eût paru depuis les Apôtres (100).... Jamais homme ne fut si savant dans l'Histoire Ecclésiastique que Calvin. A l'âge de 22. ans, il étoit le plus savant homme de l'Europe. Je fus un jour à un festin d'un de nos Doctorats, où un de nos vieux Docteurs, nommé Basin, disoit que Calvin avoit falsifié toute l'Ecriture Sainte; mais j'entrepris ce bon homme, que je rendis si ridicule, que Monsieur Guenaut le jeune, qui étoit près de moi, me dit que je le poussois trop, & que j'eusse pitié de son âge & de sa foiblesse. Jean de Monluc Evêque de Valence disoit ordinairement que Calvin avoit été le plus grand Théologien du monde. N'ayez pas peur qu'on en dise autant à Rome (101)".

(*Y*) *Patin a été cause que la Vie de Calvin composée par Papyre Masson a été rendue publique.*] Patin nous aprend cette particularité dans la Lettre qu'on vient de citer. *Pour Papyre Masson*, dit-il, *il en a écrit la Vie à part, que le Frere de l'Auteur qui étoit un Chanoine me donna en* 1619; *mais depuis, comme on imprima ici un Recueil des Eloges de Papyre Masson, j'obtins avec peine que cette Vie y fût ajoutée. Le Libraire en avoit demandé avis aux Jésuites, qui le lui avoient défendu; mais néanmoins il me crut, quand je lui dis que cette Addition feroit mieux valoir son Livre.* Le Texte de cette Remarque montre clairement que je n'ai pas été fort docile envers Mr. Varillas. J'ai examiné attentivement tout ce qu'il dit de la Vie de Calvin imprimée avec les Eloges de Papyre Masson, & je n'ai pas trouvé que cela pût balancer le témoignage de Guy Patin. Mon Lecteur jugera s'il lui plait de ma conduite, après avoir comparé le Passage de Mr. Varillas avec les Notes qui le suivront.

„ Balesdans a fait imprimer les Eloges de Papyrius Masso, & y a inséré une Vie de Calvin, parce que l'ayant trouvée entre les papiers de cet Auteur, il s'imagina qu'elle étoit de lui. Son aveuglement est d'autant moins supportable, que la maniere dont elle est écrite est tellement différente de celle des autres Ouvrages de Masson, qu'une médiocre connoissance de la Langue Latine suffit pour s'en apercevoir d'abord. Mais je ne puis assez m'étonner que le célébre Sponde Evêque de Pamiers se soit laissé tromper par Balesdans, qui croyoit que Masson fût Auteur de cette Vie, & ait mieux aimé déférer au jugement d'autrui qu'au sien propre. J'ai apris de Messieurs Dupuy qu'elle avoit été composée par l'illustre Jaques Gillot, Conseiller Clerc en la Grand-Chambre du Parlement de Paris, qui eut tant de part dans les Ouvrages des beaux esprits de son tems, sans y vouloir être nommé; & certes cette Vie me paroit tout-à-fait digne d'un si grand homme. Elle est un chef-d'œuvre en son genre; & si nous en avons de plus longues, nous n'en avons pas de mieux travaillée, ni de plus souvent retouchée. Elle ne m'a pas néanmoins beaucoup servi, parce qu'elle s'attache davantage à réfuter ce que le Jurisconsulte Balduin & le Théologien Vestfalius reprochent à Calvin, qu'à raconter le détail de ses actions (102)". Voilà le Passage de Mr. Varillas, & voici mes Notes. I. Cette Vie de Calvin ne fut point trouvée parmi les papiers de Masson par Balesdens: nous avons oui Patin, qui assûre que ce fut lui qui la fournit au Libraire, & qui le sollicita de la joindre aux Eloges de Papyre Masson. Ce n'est pas le tout: le Frere de Papyre Masson avoit fait présent de cette Vie à Guy Patin, & ne doutoit point que son Frere ne l'eût composée; il y joignit même certaines choses qu'il avoit aprises par tradition pendant qu'il étoit Chanoine d'Angoulême. II. La maniere dont cette Vie est écrite n'est différente de celle des autres Ouvrages de Masson, que comme les Vies doivent être différentes des Eloges. Si Mr. Varillas avoit comparé cette Vie de Calvin avec celles de Charles IX, de Dante, de Petrarque, de Boccace, que Masson a composées, je suis sûr qu'il l'auroit trouvée très-conforme à celles-là. Vous voiez dans ces cinq Vies la même division des matieres & des chapitres, le même style, le même génie, les mêmes manieres. Cela joint au témoignage formel & précis de Guy Patin suffiroit à me faire croire, ou que Mrs. Dupuy se sont trompez, ou que Mr. Varillas ne s'est point exactement souvenu de ce qu'il leur avoit oui dire. Mais j'ai encore une raison bien pressante. L'Auteur de cette Vie de Jean Calvin avoit étudié le Droit sous Baudouin (103). Cela convient parfaitement à notre Papyre Masson (104), & ne

(100) *Je ne pense pas que* Scaliger *se soit servi d'une expression si impropre, & qui supose que les Apôtres ont été de beaux esprits; ce qui est très-faux.*

(101) Patin, Lettre XXIV. *de la* 1. *Edition,* & XXXIX. *de la* 2.

EXAMEN d'un Passage de Mr. Varillas concernant la Vie de Jean Calvin par Papyre Masson.

(102) Varillas, *Préface du I. Tome de l'*Histoire de l'Hérésie.

(103) *Sic enim Balduinus l'*[illegible] *in Jure Civili.* Pag. 418.

(104) *Voiez l'*Eloge de Baudouin, *parmi ceux de* Papyre Masson, *pag.* 263.

lire sans se moquer de ceux qui ont été assez étourdis, pour accuser ce Ministre d'avoir aimé le bon vin, la bonne chere, l'argent, &c. Des Satiriques adroits seroient convenus qu'il étoit sobre par tempérament, & qu'il ne s'étoit point soucié d'amasser du bien (*Z*). Ceux qui voudront voir une ample & curieuse justification de ce grand homme, n'ont qu'à lire ce que Mr. Drelincourt publia sur ce sujet à Geneve l'an 1667.

Je dirai quelque chose sur un fait que j'avois laissé passer à Mr. Moreri dans la prémiere Edition, & qui regarde le jugement que l'on assûre qu'Erasme fit de Calvin après avoir conféré avec lui sur les Disputes de ce tems-là. L'Historien, qui raconte cette particularité, commet tant de fautes, qu'il n'est propre qu'à faire douter de ce qu'il débite (*AA*). Les reproches qui ont

& ne convient pas, ce me semble, à l'illustre Mr. Gillot. On lit dans cette Vie que Baudouïn fit taire Calvin, & que ce fut un silence bien douloureux pour ce dernier (105). Ce que Papyre Masson remarque dans l'Eloge de Baudouïn (106) se raporte merveilleusement à cela. III. Balesdens & Sponde ne sont donc point à blâmer, d'avoir cru que cette Vie venoit de la plume de Masson. IV. Elle ne mérite point les louanges que Mr. Varillas lui prodigue: j'en fais juges tous ceux qui se connoissent en ces sortes de productions. V. Elle ne s'attache point du tout à *réfuter ce que le Jurisconsulte Balduin & le Théologien Vestfalius reprochent à Calvin.* Ce Jurisconsulte y est cité fort souvent sans y être contredit; car au contraire, la description qu'on y fait de l'humeur chagrine, emportée, & arrogante de Calvin est apuiée sur le témoignage de Baudouïn (107). De sorte qu'on ne peut comprendre de quelle maniere Mr. Varillas lisoit un Livre: il étoit le seul homme du monde, qui, après avoir lu cette Vie de Jean Calvin, pût dire que la principale chose que l'on s'y soit proposée est de réfuter ce Jurisconsulte.

(105) *Ipsi silentium Balduinus Jurisconsultus imposuit seni, magno dolore Calvini*, Pag. 421.

(106) *Ferunt Calvinum nullius linguam, stylum, eruditionem, magis horruisse quam hujus Atrebatis*, Pag. 161.

(107) *Voiez la page* 428, 430, 435.

Si Mr. de Vigneul-Marville veut prendre la peine de considérer ces choses, & sur-tout de comparer selon les regles de la Critique les autres Pieces de Papyre Masson avec cette Vie de Calvin, je m'assûre qu'il ne croira plus que nous aions de Mr. Gillot *un Eloge en Latin de Calvin, qui se trouve mal-à-propos à la fin des Hommes Illustres de Papyre Masson* (108).

(108) Mêlanges d'Histoire & de Littérature recueillis par Monsr. de Vigneul-Marville, pag. 202.

Je me suis trompé dans ma conjecture: il a vu ceci, & a persisté néanmoins dans sa prémiere opinion. Il dit que *ce que j'allegue, que cet Eloge s'est trouvé parmi les papiers de Papyre Masson après sa mort, comme son frere l'a déclaré à feu M. Patin, ne prouve rien. Tous les jours les Ecrits des Auteurs passent d'un Cabinet à l'autre, sans que cela puisse tirer à conséquence. Quant au stile, ce n'est point du tout le stile de Papyre Masson, qui n'écrit point si poliment ni si finement, ne tranchant point les matiéres comme fait M. Gillot: outre qu'il y a quelque chose sur la fin de l'Ouvrage, qui n'est point du caractère de Papyre Masson; mais bien de celui de M. Gillot, qui ne prenoit pas les affaires de ce tems-là si fort à cœur* (109). J'ai examiné cela avec toute l'attention possible, & cependant je persévere dans mon opinion; &, afin qu'on voie que ce n'est pas sans sujet, je remarque, I. Qu'il n'y a personne qui aiant lu les paroles de Mr. de Vigneul-Marville, mais non pas mon Dictionnaire, ne jugeât que mon unique raison, ou pour le moins ma principale raison a été que cette Vie de Calvin a été trouvée parmi les papiers de Masson. La vérité est que je ne me suis nullement servi de cet argument. Je sçai bien que j'ai rejetté comme un mensonge ce que Mr. Varillas débite, que *Balesdans* avoit trouvé cet Eloge *parmi les papiers de Papyrius Masso*; & j'avoue, qu'afin de montrer la fausseté de cela, j'ai soutenu que ce Manuscrit fut communiqué au Libraire par Guy Patin, qui le tenoit du frere de Papyre Masson; mais aucune de mes preuves ne porte sur ce que l'Ouvrage a été trouvé parmi les papiers de l'Ecrivain que j'en crois l'Auteur. Il faloit dire, pour représenter ma preuve, que le frere de Papyre Masson avoit donné le Manuscrit à Guy Patin comme un Ouvrage de son frere. La Reflexion de Mr. Vigneul-Marville n'attaque point cette preuve-là; car on comprend nettement que les personnes de Lettres sçavent fort bien distinguer parmi les papiers d'un frere (110), les Ecrits qu'il a composez, d'avec ceux d'une autre main. Je laisse à dire qu'il est probable, que Papyre Masson avoit apris à son frere quels étoient les Manuscrits de sa façon que l'on trouveroit parmi ses papiers. Pour ce qui est du style, j'en apelle encore aux connoisseurs qui voudront prendre la peine de comparer cette Vie de Calvin avec quelques autres Vies composées par Masson. C'est ma II Remarque. La III & la derniere est, que tant s'en faut que le caractère de Mr. Gillot, *qui ne prenoit pas les affaires de ce tems-là si fort à cœur*, soit une preuve contre moi, qu'au contraire rien ne prouve mieux mon sentiment. Car voici ce que l'on trouve à la fin de l'Ouvrage: *Hæc de vita Calvini scribimus neque amici neque inimici, quem si labem & perniciem Galliæ dixero, nihil mentiar. Atque utinam aut nunquam natus esset, aut in pueritia mortuus. Tantum enim malorum intulit in patriam, ut cunabula ejus meritò detestari atque odisse debeas* (111). C'est le langage d'un Catholique Romain outré, & non pas d'un Catholique tel que Gillot, qui haïssoit les Ligueux, & tous les Moines, & qui avoit beaucoup d'amitié pour Scaliger & pour d'autres Protestans.

(109) *La-même*, Tom. II, pag. 56, Edit. de Holl.

(110) *Le Frere de Papyre Masson étoit Chanoine.*

(111) Papyr. Masso Elog. pag. 435.

(*Z*) *Il ne s'étoit point soucié d'amasser du bien.*] Qu'un homme qui s'étoit aquis une si grande réputation, & une si grande autorité, n'ait eu que cent écus de gages, & n'en ait pas voulu avoir davantage, & qu'après avoir vécu jusqu'à l'âge d'environ cinquante-cinq ans avec toute sorte de frugalité, il ne laisse à ses héritiers, y compris sa Bibliotheque, que la valeur de trois cens écus, est une chose si héroïque, qu'il faut être ladre d'esprit pour ne la pas admirer. *Accumulandis scilicet opibus studuit, cujus bona omnia, carè etiam divendita ipsius Bibliotheca, vix trecentos aureos æquarunt, ut non minus scitè quam verè calumniam istam longe impudentissimam refellens hæc verba usurparit* (in Præfat. in Comment. in Psalm.) *Me non esse pecuniosum, si quibusdam vivus non persuadeo, mors tamen ostendet. Testari certe potest Senatus, quum perexigua essent ejus stipendia, tantum abfuisse, ut in iis non acquiesceret, ut ampliora etiam oblata pertinaciter recusarit* (112) C'est une des plus rares victoires que la vertu & la grandeur d'ame puissent remporter sur la nature, dans ceux même qui exercent le Ministere Evangelique. Calvin a laissé des imitateurs pour ce qui est de la vie active, zélée, affectionnée au bien du parti: ils emploient leur voix, leur plume, leurs pas, leurs sollicitations, à l'avancement du regne de Dieu; mais ils ne s'oublient point eux-mêmes, & ils sont, ordinairement parlant, un exemple que l'Eglise est une bonne mere, au service de laquelle on ne perd rien: ils vérifient la doctrine de Saint Paul, que la piété a les promesses de la vie présente, & de celle qui est à venir; en un mot, Dieu répand de telle sorte sa benédiction sur la vigilance avec laquelle ils prennent soin de leurs affaires domestiques, qu'on les voit jouïr de pensions considérables, & laisser un bon patrimoine & de bons établissemens à leurs héritiers. Ils distribuent des aumônes, ils font de grandes charitez: cela n'est pas difficile; on les rend dépositaires & non comptables des sommes que d'autres destinent à des œuvres pies. En un mot, un Testament comme celui de Calvin, un desintéressement comme le sien, est une chose tout-à-fait rare, & capable de faire dire, *Non inveni tantam fidem in Israël*, à ceux qui jettent la vue sur les Philosophes de l'ancienne Grece. Lors que Calvin prit congé de ceux de Strasbourg pour retourner à Geneve, ils lui voulurent continuer sa bourgeoisie, & le revenu d'une Prébende qui lui avoit été assigné: il accepta leurs offres quant au prémier point, mais non pas quant au revenu. *Id tandem Argentinenses concesserunt, ea tamen conditione, ut jus civitatis honorarium, quod in Calvinum contulerant, salvum esset; & prabendæ, quam vocant, annuos reditus retineret; quorum illud probavit Calvinus, illud vero ut acciperet nunquam ab eo extorqueri potuit, ut qui nihil minus quam opes curaret* (113). Il avoit amené l'un de ses freres à Geneve, & il ne songea point à l'avancer aux honneurs, comme feroient d'autres s'ils avoient le même crédit que lui. Il prit soin à la vérité de l'honneur de sa famille; car il travailla à le dégager d'une femme qui commettoit adultére (114), & à lui obtenir la permission d'en prendre une autre: mais ses propres ennemis raportent qu'il lui fit *aprendre le métier de relieur de livres qu'il exerça toute sa vie* (115). Prenez garde à cette Note marginale (116).

(112) Beza, in Vita Calvini, pag. 387. *sub fin.*

(113) *Idem*, [...] 370. *ad ann.* 1541.

(114) *Idem, ibidem*, pag. 387. *Voiez la Remarque* (*CC*).

(115) Varillas, Hist. de l'Hérésie, Livr. X, pag. 337.

(116) *Je n'ai rien dit de plusieurs mensonges grossiers concernant Calvin, lesquels Mr.* Drelincourt *a refutez.*

(*AA*) *Je dirai quelque chose sur... le jugement que l'on assûre qu'Erasme fit de Calvin,... L'Historien qui le raporte... commet tant de fautes, qu'il n'est propre qu'à faire douter de ce qu'il avance.*] Calvin „ s'arrêta quelque tems à „ Basle, & Bucer l'ayant présenté à Erasme, ce grand „ homme, qui se connoissoit assez en gens, s'étant entre„ tenu avec lui de la Religion, dit hautement que l'Eglise „ avoit élevé en la personne de ce jeune homme une peste „ qui lui feroit fatale„. Ce sont les paroles de Moreri. Je ne pense pas qu'il soit allé jusqu'à la source, c'est-à-dire, jusques au Livre de Florimond de Remond; & je m'imagine que tout au plus il n'a remonté que jusqu'aux Annales de Mr. de Sponde (117). Quoi qu'il en soit, citons l'Ecrivain original & primitif (118): *Le Greffier du Parlement de Paris, marry de la faute de son frere, le suit bien avant en pays, & le ramene en France, laissant son Calvin en Allemagne, qui se mit en la compagnie de Roussel, dont j'ai cy devant parlé, comme son serviteur. Là il vit la pluspart de ceux qui remuoient les consciences des peuples, mesme Bucer, qui le présenta à Erasme, lequel estoit aux escoutes, sans se laisser emporter à la foule. Comme Bucer luy eut fait cas de cet excellent esprit, & qu'Erasme eut communiqué avec luy quelque temps des poincts espineux de la Religion: tout estonné de ce qu'il avoit descouvert en cette ame, il dit à Bucer, luy monstrant Calvin*, Video magnam pestem oriri in Ecclesiâ contra Ecclesiam; *Je voy une grande peste naistre en l'Eglise contre l'Eglise.* Remarquez bien cette Note marginale de Florimond de Remond, *Beze, en la Préface de Josué, met ce voyage en l'an* 1534: remarquez bien, dis-je, cela comme une preuve qu'il adopte ce petit point de chronologie. Nous verrons bientôt que c'est à son dam, puisque trente pages après il raconte que *Calvin craignant estre surprins à Poictiers* fut voir à Nerac Roussel & le Fevre, & qu'il remarque tout de nouveau que Calvin avoit été le *serviteur* de Roussel *au voyage d'Allemagne*

(117) Spondan. *ad ann.* 1534. *num.* XI. p. 42[...].

(118) Florim. de Remond, Hist. de la Naissance de l'Héresie, Livr. VII, Chap. X, pag. m. 889, 890.

ont été faits à Calvin ſur ſon changement de nom, donneront lieu à une Remarque qui éclaircira quelques points de ſon Hiſtoire, & qui ſervira de Suplément à quelques-unes des Obſervations précédentes, & nommément à l'endroit où j'ai parlé du fameux Ouvrage de l'Inſtitution Chrétienne (*BB*). On a été ſi ardent à ramaſſer des médiſances contre ce Réformateur, qu'on lui a même

gne (119). Calvin, continue-t-il (120), *ayant prins congé d'eux, retourne à Paris, d'où pour la crainte du fagot, il ſort la torche en la main, & l'ame outrée de couroux, reſolu de mettre le feu en ſa patrie, qu'il ne vit jamais depuis, laquelle ingrate qu'elle eſtoit, luy refuſoit, diſoit-il, ſa demeure: Il ſe retire à Strasbourg, ſe rendant deux ans entiers auditeur & diſciple de Bucer, qui le receut comme un homme qu'il jugea ſoudain propre à mettre le trouble en l'Egliſe.... il luy communique ſon Inſtitution: Ce fut-là, & dans Baſle, où il luy donna la derniere main, laquelle il dédia au Roy François prémier... Pour ſa prémiere planche qu'il fit mettre à la teſte de ſon Inſtitution, il print pour le corps de ſa deviſe, un glaive tout en feu, luy donnant ceſte ame,* Non veni mittere pacem ſed gladium.... *Pendant ſon ſéjour à Strasbourg, les François qui fuyoient les feux de la France, eſtoient conſolez & aſſiſtez par Calvin, qui commença deslors à ſe mettre en crédit & réputation par tout.... Or, ayant ouy nouvelle que la Ducheſſe de Ferrare... commençoit de cognoiſtre la vérité, il s'en va la trouver,* & aprés qu'il eut aſſez couru, *il print la route de Geneve, à laquelle il s'eſtoit fait recognoiſtre lors de ſon paſſage avec du Tillet,* & à l'inſtigation de Farel il y prit (121) *la charge de lire la Théologie, & faire quelque exhortation* aux Réfugiez. Notons qu'il a mis en marge que *la prémiere impreſſion* de l'Inſtitution de Calvin *fut l'an* 1534. Nous avons ici la ſource des Anachroniſmes pitoiables de Mr. Varillas que j'ai déja cenſurez (122).

Ils ſont encore plus groſſiers dans le récit de Florimond de Remond: j'en vais convaincre les eſprits les moins raiſonnables, & d'abord j'obſerve que le voiage de Rouſſel en Allemagne fut une ſuite de la prémiere diſperſion des Prédicateurs de la Réforme. C'eſt un événement de l'année 1523 (123). Farel l'un d'eux s'en alla en Suiſſe: le Fevre d'Etaples *print la route de* la Guienne... *pour le regard de Rouſſel il* gaigna *l'Allemagne deſireux de voir* Luther *ce grand homme duquel tout le monde parloit tant* (124). J'emprunte ceci de Florimond de Remond, qui ajoûte, que *Rouſſel revenu de ſes voiages* (125), fut reçû en Bearn par la Reine de Navarre, & la ſuivit à Paris, & y précha (126), & y fut empriſonné, & aprés ſon élargiſſement ſe retira à Nerac, & paſſa en France tout le reſte de ſa vie. Ce fut à Nerac que Calvin le vit, comme cet Auteur nous l'a conté ci-deſſus (127). Il réſulte de ces choſes, que ſi Calvin avoit été le valet de ce Rouſſel dans le voiage d'Allemagne, il auroit eu cet emploi l'an 1523. Or il eſt conſtant qu'alors il étudioit à Paris, & qu'il y continua ſes études quelques années de ſuite étant pourvu d'une Chapelle à Noion (128). Souvenez vous bien ici que l'Hiſtorien adopte la Chronologie de Theodore de Beze, ſavoir que Calvin, & du Tillet, ſortirent de France en 1534. Puis donc qu'il aſſûre que du Tillet, perſuadé par ſon frere qui l'avoit ſuivi *bien avant en pays*, laiſſa *ſon Calvin en Allemagne, qui ſe mit en la compagnie de Rouſſel... comme ſon ſerviteur* (129), il faut qu'il prétende que Calvin fut le valet de Rouſſel en Allemagne l'an 1534. Bévue inſigne, puis qu'il avoit mis lui-même ce voiage de Rouſſel ſous l'an 1523. Prenez garde encore, I. qu'il raconte que l'Inſtitution de Calvin fut imprimée pour la prémiere fois l'an 1534 (130), & que l'Auteur en avoit *tiré* le projet dans Angoulesme (131), & l'avoit communiqué à le Fevre dans Nerac. II. Qu'aprés cette communication, il le fait aller à Paris, & puis à Strasbourg, pour y être le Diſciple de Bucer. Comment ſera-t-il poſſible ſur ce pied-là que Calvin en 1534. ait accompagné Rouſſel dans un voiage d'Allemagne comme ſon valet? Mais comment encore ſera-t-il poſſible qu'étant allé en Allemagne cette année-là, & aiant été à Strasbourg *deux ans entiers auditeur & diſciple de Bucer*, il ait achevé à Bâle ſon Inſtitution Chrétienne imprimée l'an 1534? Comment encore ſera-t-il poſſible, qu'aprés avoir été deux ans le Diſciple de Bucer à Strasbourg, il ait fait un voiage en Italie, il ait *aſſez couru*, il ait pris la route de Geneve, il ſe ſoit arrêté dans cette Ville l'an 1536. (132)? Ce n'eſt pas le tout: car ce même Hiſtorien, adoptant encore la Chronologie de Theodore de Beze, aſſure que Calvin âgé de vint-trois ans dogmatiſa dans Paris, & ne s'y arrêta guere, *parce qu'il y faiſoit chaud pour ceux qui ſentoient mal de la Foy... Il ſe retira donc à petit bruit... dans la Ville d'Angouleſme, pour eſtre en plus grande ſeureté, où il fut entretenu l'eſpace de trois ans, aux deſpens de Louys du Tillet* (133), ..., *qui ayant la teſte pleine des opinions que Calvin luy avoit imprimé* (134), s'en alla en Allemagne avec lui, & le quitta en chemin. L'autre pourſuivit ſa route, fut trouver Bucer, conféra avec Eraſme, & *de retour en France print ſa retraite à Poitiers* (135), y fit des Diſciples, y célébra ſon prémier Concile (136), & ſa prémiere Céne, & y prit des meſures pour répandre ſes opinions par tout le Roiaume; mais *craignant eſtre ſurprins à Poictiers, où ſa mine eſtoit éventée.... ſe derobe & coule à Nerac pour voir Rouſſel & le Fevre* (137)... *& ayant prins congé d'eux, il retourne à Paris, d'où pour la crainte du fagot... il ſe retire à Strasbourg...: ce fut là & dans Baſle, où il donna la derniere main* à ſon Inſtitution imprimée l'an 1534. (138). Cette Narration eſt remplie de tant de bévues, que s'il n'eſt pas étonnant qu'une infinité d'Auteurs du parti Romain l'aient copiée, il eſt bien étrange que perſonne que je ſache parmi les Auteurs Proteſtans n'en ait fait voir les contradictions. Il étoit aiſé de le faire: conſidérez ſeulement cette pierre de touche chronologique. Calvin náquit le 10. de Juillet 1509. (139), & ſe ſauva de Paris à Angoulême à l'âge de vint-trois ans (140). Florimond de Remond tombe d'accord de ces deux faits: il faut donc qu'il place cette retraite ſous l'an 1532. Or il ſupoſe que la prémiere Edition de l'Inſtitution de Calvin eſt de l'an 1534: il trouve donc entre ces deux termes trois ans de ſéjour à Angoulême, un voiage en Allemagne, un retour en France, un ſéjour à Poitiers qui a ſuſi à la fondation d'une Egliſe clandeſtine, à la célébration de la Céne, à la tenue d'un Synode, &c. un voyage à Nerac, un autre à Paris, & un ſéjour de deux années toutes entieres dans la ville de Strasbourg. Peut-on rien voir de plus monſtrueux? N'oublions pas qu'il ſupoſe que Charles le Sage, Docteur Régent à Poitiers, natif de Noion, fut l'un des Diſciples que Calvin gagna aprés ſon voiage d'Allemagne, poſtérieur de trois ou quatre ans à la fuite de Paris, laquelle tombe en 1532. Puis donc qu'il prétend que ce le Sage étoit *homme de grande eſtime ſur tout envers Madame la Régente, mere du Roy, laquelle fut ſur le point d'eſtre esbranlée & ſeduite* (141), il veut bien qu'on croie que ce Docteur perverti environ l'an 1536. ait ébranlé la Régente qui mourut néanmoins en 1531.

Voilà l'Ecrivain qui aſſure qu'Eraſme fit de Calvin le jugement dont il s'agit dans le Texte de cette Remarque. C'eſt à mes Lecteurs à voir ſi l'autorité d'un tel homme eſt de quelque poids, un homme, dis-je, qui ſe contredit groſſiérement, qui oublie en un lieu ce qu'il a dit dans un autre, qui confond, & qui bouleverſe les circonſtances, & qui ne découvre pas ſur ſon papier les bévues, les abſurditez, & les impoſſibilitez les plus ſautantes aux yeux. Un ſemblable Hiſtorien doit être traité comme ces Marchands inſolvables, qui ont perdu tout crédit: on ne leur préte rien que ſur de bons gages, on veut des cautions, & des répondans. Nous ſerions donc bien ſimples, ſi nous ajoûtions quelque foi à Florimond de Remond, pendant qu'il n'allegue ni témoins, ni aucune autre eſpece de preuves. Nous lui ferions crédit très-imprudemment, & nous mériterions bien d'être trompez ſi nous faiſions ce mauvais uſage de notre bonne foi. J'ai donc cru que la cenſure des menſonges de cet Auteur me devoit ſervir ici de préliminaires, & qu'aprés cela tous mes Lecteurs pourroient juger plus ſûrement du fait en queſtion. Et ne doutez pas que cet homme ne ſoit l'unique témoin en cette cauſe; car celui qui s'eſt donné tant de mouvemens pour aſſurer à Eraſme la qualité de bon Catholique, & qui auroit pu tirer tant d'avantages de la vérité de ce conte, n'a pu citer que Florimond de Remond (142). Mais tout bien compté, ce jugement du grand Eraſme ne ſauroit être que glorieux à Calvin dans l'Hypotheſe des Proteſtans. Il prouveroit qu'on eût reconnu des qualitez éminentes dans ce jeune homme.

Au reſte, je me ſerois moins apliqué à développer les fauſſetez de Florimond de Remond, ſi je n'euſſe vu qu'elles ſe répandent de Livre en Livre, & que les Auteurs les plus célébres leur procurent une eſpece de perpétuité en les adoptant. Je les ai trouvées dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique du Pere Alexandre au dernier Volume de l'Edition in folio, qui eſt une Edition corrigée & augmentée. Je me perſuade que ce fameux Ecrivain n'eût point copié Monſr. de Sponde, copiſte de Florimond de Remond, s'il eût ſçu que ce dernier avoit paſſé par une critique ſemblable à celle que l'on a vu ci-deſſus. Si les Proteſtans ſe plaignent qu'il ait fait revivre ce cahos de narration, & qu'il l'ait mis en train de faire plus de fortune que ſous les auſpices du prémier pere, il ſe peut plaindre à ſon tour de ce qu'ils ont négligé d'en découvrir les impertinences. Il eſt quelquefois très-mal-aiſé d'ôter la vie éternelle à des erreurs en les réfutant ſolidement. Que ſera-ce donc ſi on les laiſſe en repos?

(*BB*) *Les reproches... faits à Calvin ſur ſon changement de nom donneront lieu à une Remarque,... qui ſervira de Suplément ... à l'endroit où j'ai parlé... de l'Inſtitution Chrétienne.*] On a trouvé fort mauvais, qu'au-lieu de ſe donner le nom de *Cauvin*, qui étoit celui de ſa famille, il ait pris celui de *Calvin*. Mr. Drelincourt l'a juſtifié ſur cela comme il faloit, non ſeulement par des exemples (143), mais auſſi par une raiſon ſolide. *Au fond*, dit-il (144), *le changement d'une lettre arrivé au nom de Calvin n'eſt pas conſidérable; Et même il ſe peut dire qu'il eſt nul. Et de fait, ayant à traduire en Latin le nom de* Cauvin, *pour luy donner un air & une termination convenable au genie de cette Langue-là, on ne l'a pu traduire autrement que par* Calvinus. *Car comme au lieu de* Cauve *en Picard, & de* Chauve *en François, tous les bons Auteurs diſent en Latin* Calvus: *Ainſi, au lieu de* Cauvin *en Picard, & de* Chauvin *en François, on ne peut dire en Latin que* Calvinus. *Or, les prémiers Ouvrages de cet homme de Dieu, ayant eſté écrits en Latin; Et eſtant connu par-tout par ce nom de* Calvinus; *ſi lors qu'il a écrit en François il euſt pris un autre nom que celui de* Calvin, *l'on euſt creu que l'Ouvrage euſt eſté d'un autre Auteur, & cela euſt fait* grand

(119) *Là-même, Chap.* XVII, *pag.* 921.

(120) *Là-même, pag.* 922.

(121) *Là-même, pag.* 924.

(122) *Dans la Remarque* (*G*).

(123) Florim. de Remond, Hiſt. de l'Héréſie, *Livr.* X, *Chap.* III, *pag.* 846.

(124) *Là-même, pag.* 847.

(125) *Là-même, pag.* 849.

(126) *Là-même, pag.* 850.

(127) *Voiez la Citation* (119).

(128) *Voiez* Drelincourt, Défenſe de Calvin, *pag.* 160. *& ſuiv.*

(129) Flor. de Remond, *Livr.* VII, *Chap.* X, *pag.* 889.

(130) *Là-même, pag.* 922.

(131) *Là-même, pag.* 921.

(132) Flor. de Remond, *Livr.* VII, *Chap.* X, *pag.* 923.

(133) *Là-même, Chap.* X, *pag.* 883.

(134) *Là-même, Chap.* X, *pag.* 889.

(135) *Là-même, Chap.* XI, *pag.* 890.

(136) *Là-même, pag.* 891.

(137) *Là-même, pag.* 920.

(138) *Là-même, pag.* 922.

(139) *Là-même, Chap.* VIII, *pag.* 880.

(140) *Là-même, Chap.* IX, *pag.* 883.

(141) *Là-même, Chap.* XI, *pag.* 891.

(142) *Voiez le Livre imprimé à Cologne, l'an* 1688. *ſous le Titre de* Sentimens d'Eraſme de Rotterdam conformes à ceux de l'Egliſe Catholique, *pag.* 308, 309.

(143) Drelinc. Défenſe de Calvin, *pag.* 202. *& ſuiv.*

(144) *Là-même, pag.* 204, 205.

grand tort & au Public & aus Imprimeurs. Voici bien d'autres changemens de nom : „ Le plus insigne affronteur de „ tous les Héréſiarques en matiere de desguiſemens a eſté „ Jean Calvin, lequel, ſur le commencement de ſa revolte, agité d'un eſprit remuant, & ayant peur de ſon ombre, changea plus ſouvent de nom que de chambre ; „ car 1. l'an M. D. XXXIX. ayant à demy léché le petit ourſat de ſes prémieres Inſtitutions, il les préſenta „ au Roy François prémier ſoubs le nom de JOANNES „ ALCVINUS, qui fut l'anagramme de ſon nom, & elles ſont imprimées ſoubs ce titre, *A Strasbourg, per Vindelinum Ribelium menſe Auguſto. Anno* M. D. XXXIX. „ 2. l'an M. D. XLIII. il ſe fit apeller JOANNES CALIDOENIUS d'un nom my-party du Grec & du Latin, comme qui diroit *Joannes de Calido vino :* & c'eſt „ ainſi qu'il s'eſt ſigné à la fin des œuvres de Pacianus en „ l'Epiſtre qu'il eſcrit à ſon amy Boygard, *Boygardo Joannes* CALIDOENIUS. S. C'eſt ce mot qu'on eſtime véritablement reſpondre au nom de ſa famille, car le mot „ de Calidœnius ſe tourne en François de Chauvin, & „ c'eſt en vérité à ce qu'on croid le vray nom de ſon pere : 3. l'an M. D. XLVIII. il ſe fit nommer JOANNES CARVINUS, comme qui diroit *Chervin*, & c'eſt „ ainſi qu'il s'eſt ſigné à la fin des Aenigmes d'Orus Apollo imprimées à Paris, chez Chreſtien Wechel, l'an „ M. D. LVIII. *Per Joannem Mercerum*, qui en fut le „ prémier traducteur ; car au deſſous de cette traduction „ il ſe void un Epigramme qui porte pour titre JOANNIS „ CARVINI *ad Mercerum Epigramma :* 4. depuis l'an „ M. D. L., il ſe fit appeller par les ſiens CHARLES DE „ HAPPEVILE, qui fut un augure fatal, dit Mathieu Launoy en ſa Replique, que Calvin, & les ſiens, devoient „ un jour happer & prendre les Villes par trahiſon, & ſurpriſe, & ſe cacher dans nos murs, comme l'experience „ de cinquante ans nous a fait voir aux deſpens de tant de „ noble ſang qui s'eſt eſpanché pour faire deſemparer ces „ perfides des places qu'ils ont tenu juſques à maintenant : „ 5. pour ne flotter en une continuelle bizarrerie il ſe fit „ appeller JEAN CALVIN, & c'eſt ce nom qui luy a demeuré juſqu'à maintenant (145)". Ces paroles de Garaſſe ſont très-propres à dépaiſer tous les Critiques qui ne ſont pas à portée de conſulter les grandes Bibliotheques, & pour moi qui n'y ſuis pas, j'avoue que je me ſens très-incapable de réfuter comme il faudroit ce Paſſage-là. Je ſuis perſuadé qu'il eſt plein de fauſſetez ; mais n'aiant pas les Livres qui me feroient néceſſaires pour fournir des preuves litérales, & démonſtratives contre cet Auteur, je ne pourrai lui opoſer que des probabilitez. Son prémier Article ſera diſcuté ci-deſſous. Je ne puis rien dire ſur le ſecond ; mais je me hazarde bien à lui ſoutenir qu'il ſe trompe dans le troiſieme : car quelle aparence que Calvin ſe ſoit amuſé l'an 1548. à compoſer une Epigramme Latine ſur un Ouvrage tel que celui d'Orus Apollo ? Il y a infiniment plus d'aparence que le *Joannes Carvinus* de cette Epigramme eſt le véritable nom de celui qui la compoſa. Florimond de Remond aſſûre que l'un des Apôtres du Calviniſme s'apelloit *Jean Carvin venu du pays d'Artois*, & qu'il régenta *à Ville-neufve d'Agenois*, & fut *le Miniſtre ſous la robe d'un Magiſter* (146) ; & c'eſt aparemment le même que le *Joannes Carvinus* Médecin de Montauban, qui fit imprimer ſept Dialogues *de Sanguine*, à Lion, chez Sebaſtien Gryphius, l'an 1562. (147). Nous pouvons à coup ſûr démentir Garaſſe ſur le quatriéme Article ; car quelle extravagance ne feroit-ce point que de ſupoſer que depuis l'an 1550. Calvin ſe voulut faire connoitre ſous le nom de Charles de Happeville ? Quel beſoin avoit-il alors de ſe déguiſer ? Il vivoit en pleine ſureté dans la Ville de Geneve ; il étoit connu par-tout ſous ſon véritable nom ; il le mettoit à la tête de ſes Livres ; il l'avoit rendu vénérable à tout le Parti Réformé. Garaſſe confond les tems avec beaucoup d'ignorance : il devoit choiſir une autre époque, comme a fait Papyre Maſſon, qui a débité que Calvin allant voir en Italie la Ducheſſe de Ferrare ſe fit nommer Hepeville (148). Le cinquieme Article de Garaſſe eſt le plus abſurde de tous : il faut être d'une bêtiſe prodigieuſe, pour oſer faire imprimer que le dernier nom que ce Miniſtre ſe donna fut celui de Jean Calvin, après avoir porté depuis l'an 1550. celui de Charles de Happeville. Monſr. de Sponde ne l'accuſe d'avoir pris le nom de *Carolus Heppevillus*, que dans le voiage d'Italie en 1535. (149). Notez qu'il l'accuſe auſſi de s'être donné en 1534. à Angoulême, le nom *Deparcan* (150). Le Frere de Papyre Maſſon dit la même choſe (151).

Nous avons déja vu (152) que Mr. Moreri prétend que Calvin a mis le nom d'Alcuin à la tête de *ſes Livres des Inſtitutions*, imprimez à Bâle l'an 1534. (153). Je ne ſaurois dire s'il ſe trompe, ou s'il a raiſon : je n'ai pu trouver nulle part un Exemplaire de la 1. Edition de cet Ouvrage de Calvin ; mais ce qui m'empêche de rien déterminer, eſt que ſelon Mr. de Sponde ce ne fut que dans l'Edition de Straſbourg 1539. que l'Anagramme d'Alcuinus fut emploiée. *Ipſe ex paterno cognomine in Latinam formam mutato, ex Calvino aliquando tranſpoſitis literis* Alcuinum *ſeſe nominavit, uti in Inſtitutionis ſuæ Editione Argentorati* 1539. *nomen æmulatus magni illius Alcuini, qui Caroli Magni Præceptor fuit, & Pariſienſem Academiam inſtituit. Qui potius alia tranſpoſitione* Lucianum *ſe dicere debuiſſet* (154). Ce Latin n'eſt qu'une Verſion un peu libre de ce Paſſage de Florimond de Remond : „ Il ſe nommoit Jean Chauvin. . . . „ Mais comme Luther changea ſon nom : auſſi celuy-cy „ print le nom de Calvin. Et comme ſi ce nom ne luy „ ſembloit encor aſſez glorieux, ou pluſtoſt infortuné parce que l'Anagramme de Calvin fait Lucian, il ſe donna le nom d'Alcuin, docte Précepteur de l'Empereur „ Charlemagne, & fut veue ſa prémiere Inſtitution imprimée à Strasbourg l'an 1539. où il s'attribue ce nom (155)". Garaſſe, comme on l'a vu ci-deſſus, a parlé plus préciſément ſur ce fait-là ; car il marque le nom même de l'Imprimeur. Je n'oſerois prendre la négative, n'aiant pu trouver aucun Exemplaire de cette Edition de Strasbourg 1539. non plus que de celle de Bâle 1535 ; mais j'oſe bien dire que ſi cet Ouvrage a jamais paru ſous le nom d'Alcuin, il y a plus d'aparence que ce fut dans la 1. Edition, que dans celle de Strasbourg 1539. puis qu'en 1539. Calvin, Profeſſeur & Miniſtre à Strasbourg, n'avoit pas les mêmes raiſons de ſe déguiſer qui euſſent pu le faire réſoudre à prendre le nom d'Alcuin l'an 1535. Notez qu'on l'accuſe d'avoir ſupoſé un Livre à Alcuin Précepteur de Charlemagne, c'eſt-à-dire, de l'avoir compoſé lui-même, & de l'avoir publié comme un Ouvrage de cet Alcuin. L'Inquiſition de Rome, & celle d'Eſpagne, ont condamné ce Livre-là comme étant une production de Calvin, fauſſement attribuée à Alcuin. *Alcuin, ſeu potius, Calvinus. Ejus commentarii in libros*, de Trinitate, *omninò prohibentur* (156). Elles ne marquent ni l'année ni le lieu de l'impreſſion. Theophile Raynaud (157) touche cela d'une maniere ſi vague, qu'on peut croire qu'il n'y a aucun fondement dans cette démarche de l'Inquiſition.

On ne s'eſt pas contenté de critiquer l'Inſtitution de Calvin comme un Ouvrage pſeudonyme, on a fort gloſé auſſi ſur la figure que l'on prétend qu'il y fit graver, & l'on a dit que l'Ouvrage même n'étoit qu'un recueil de pilleries. Cette figure, dit-on, étoit une épée au mileu des flammes avec ces mots, *Non veni mittere pacem, ſed gladium* (158). Pluſieurs Ecrivains ont aſſuré que ce fut là ſa Deviſe : Mr. Drelincourt ſoutient que cela eſt faux, & que *la preuve en eſt impertinente. Car c'eſt*, continue-t-il (159), *comme ſi on me vouloit objecter les figures ſymboliques qui ont eſté miſes à mon inſceu au frontiſpice de quelques-uns de mes Livres, & me faire accroire que c'eſt là ma Deviſe. Nous ne ſommes pas reſponſables de ce que font les Imprimeurs qui ſe licentient en telles occaſions, croyans que tout leur eſt permis auſſi bien qu'aux Poëtes & aux Peintres.... En regardant cette Deviſe de plus près, je trouve qu'elle n'eſt ni de Calvin, ni de ſon Imprimeur, mais de Jeſus-Chriſt luy-meſme qui dit formellement*, qu'il n'eſt point venu mettre la paix en la terre, mais la guerre, l'eſpée, & le feu. *Tellement que tous les traicts & toutes les ſubtilitez du Jéſuite* (160) *tranſpercent Jeſus-Chriſt noſtre Sauveur luy-meſme, & fourniſſent des armes aux Athées contre ſa ſaincte doctrine* (161). Quant au forfait de Plagiaire dont on accuſe ce grand Auteur, vous n'avez qu'à lire ces paroles de Mr. de Sponde : *Secedens Angoliſmam ibi triennium . . . . . commoratus, peſtilentem ſuam Inſtitutionem fabricare cœpit ex Locis communibus Melanchthonis, Hyperii Sarcerii* (162), *& id genus quisquiliis magnâ parte conſarcinatam*[illegible] *quanquam Weſtphalus Lutheranus ſcribens poſteà adverſus e*[illegible]*, meram Oecolampadii doctrinam, ſed immutatam paululum atq*[illegible] *amplificatam, in eâ contineri ait* (163). Cet Annaliſte n'eſt ici que le Traducteur de ce Paſſage d'un autre Ecrivain : *C'eſt* à Angouleſme où Calvin *ourdit prémiérement, pour ſurprendre la Chreſtienté, la toile de ſon Inſtitution, qu'on peut appeller l'Alcoran, ou pluſtoſt le Talmud de l'Héréſie, eſtant un ramas de toutes les erreurs quaſi du paſſé, & qui ſeront, ce croy-je, à l'avenir, qu'il ramaſſa en partie dans les lieux communs de Melanchthon, de Hyperius, & de Sarcier. Le Lutherien Veſphal dit, que ce n'eſt que la ſapience d'Oecolampade un peu deſguiſée & amplifiée* (164). Il eſt certain que la ſeconde Edition de cet Ouvrage de Calvin étoit achevée lors qu'Hyperius étoit encore dans l'obſcurité, & avant qu'il ſe fût fait connoitre par des Ouvrages de Théologie. Je ne dis pas tout-à-fait la même choſe d'Er[illegible]e Sarcier, je n'ignore point qu'avant l'année 1539. il étoit Auteur de quelques Livres ; mais tous ceux qui ſont capables de diſcernement auront bientôt décidé, s'ils les comparent avec l'Inſtitution de Calvin, que celui-ci n'étoit pas un homme qui eût beſoin d'être Plagiaire à cet égard-là, ni qui eût voulu le devenir à un tel prix. La main de maitre ſe fait tellement ſentir dans cet Ouvrage, & avec une telle ſupériorité de génie, que l'accuſation de plagiat ne peut paſſer que pour ridicule auprès des bons connoiſſeurs. Le tems n'ôte rien à l'eſtime de l'Inſtitution de Calvin : pluſieurs de ceux qui ne peuvent point la lire en la langue des Savans, ſont fâchez de trouver barbare l'ancienne Verſion Françoiſe. C'eſt en leur faveur qu'un Miniſtre Réfugié a entrepris une nouvelle Verſion : il a mis déja en nouveau François le I. & le II. livre (165), & il continue ſon travail. Ne leur en déplaiſe, ils ſe montrent ou trop dégoutez, ou trop ignorans. Le ſtyle François de Calvin, qui étoit fort bon en ce ſiecle-là, n'eſt pas encore inintelligible. Je connois des gens de bon goût, qui liſent avec plaiſir la Verſion qu'il a donnée lui-même de ſon Ouvrage, & de laquelle la meilleure Edition eſt, ce me ſemble, celle de Geneve, 1560. in folio, chez Conrad Badius, ou plutôt celle qui fut faite dans la même Ville deux ans après (166). Confirmons par un Paſſage de Paſquier l'une des choſes que je viens de dire : Calvin *eſtoit homme bien eſcrivant tant en Latin que François, & auquel noſtre Langue Françoiſe eſt grandement redevable, pour l'avoir enrichie d'une infinité de beaux traicts* (167).

(145) Garaſſe, Doctrine Curieuſe, pag. 1023, 1024.

(146) Flor. de Remond, Hiſt. de l'Héréſie, Liv. VII, Chap. XI, pag. 894.

(147) Mercklin. in Lindenio renovato, pag. 549.

(148) *Diminſſuque Calvini verbo Hepevillum ſe appellabat.* Papyr. Maſſo, Elog. Tom. II, pag. 416.

(149) Spondan. ad ann. 1535. num. 7. pag. 430.

(150) *Idem ad ann.* 1534. *num.* 1. *pag.* 424.

(151) *In* Addit. *ad Caput IV.* Vitæ Calvini, pag. 456. Elog. Papyr. Maſſ. Tom. II.

(152) *Dans la Remarq.* (V), *Num.* V.

(153) *Il falloit dire l'an* 1535.

(154) Spondan. ad ann. 1543. num. 9. pag. 423.

(155) Flor. de Remond, Hiſt. de l'Héréſie, *Livr. VII, Chap. VIII, pag.* 880.

(156) Index Libr. prohibit. & expurgand. *juxta exemplar Madriti*, pag. m. 36. *Voiez auſſi la page* 3. *de la II. Partie du même Volume, contenant* l'Indice publié à Rome par ordre d'Alexandre VII.

(157) Theophil. Raynaud. de malis ac bonis Libris, *num.* 267. *pag. m.* 163.

(158) *Voiez la Remarque* (F), *Citation* (36), & *la Remarque* (AA), *Citation* (120).

(159) Drelincourt, Triomphe de l'Egliſe, *II. Part. pag.* 428.

(160) *C'eſt-à-dire du Pere* Cauſſin.

(161) Drelincourt, Triomphe de l'Egliſe, *II. Part. pag.* 428.

(162) *Dans mon Edition de Sponde* [illegible] *de virgule entre* Hyperii & Sarcerii. *C'eſt une faute conſidérable.*

(163) Spondan. [illegible] num. [illegible] pag. 424.

(164) Fl[illegible]. de Remond, Hiſt. de l'Héréſie, pag. 883.

(165) *Le I. Livre fut imprimé à Breme, l'an* 1696. *in* 4. *le II, avec une ample Epitre Dédicatoire à Mr. l'Electeur de Brandebourg, fut imprimé dans la même Ville, l'année ſuivante, in* 4.

(166) *Les Citations marginales y furent rectifiées par* Auguſtin Marlorat, *qui fit auſſi deux nouveaux* Indices. (167) Paſquier, Recherch. *Livr. VIII, Chap. LV, pag. m.* 762.

même reproché la mauvaise vie de la femme de son Frere (*CC*). On a prôné avec beaucoup de fanfares le retour d'un de ses neveux au giron de l'Eglise Catholique (*DD*). Le bruit que l'on fit courir à Augsbourg, pendant la Diete de l'Empire environ l'an 1559. le bruit, dis-je, que Calvin étoit rentré dans la Communion de Rome (*l*), trouva plus de créance qu'il n'auroit falu auprès même de quelques Princes Protestans. Il s'en plaint comme d'une ingratitude dont sa constance tant de fois éprouvée l'auroit dû mettre à couvert (*m*). Mr. de Thou a observé que Calvin, dans quelque endroit de ses Ouvrages, fit connoitre, qu'il lui déplaisoit extrêmement que l'on eût donné au Roi d'Angleterre la qualité de Chef de l'Eglise (*n*). Mr. Ancillon a raporté ce Passage de Calvin, & n'a point désaprouvé que l'on ait cru que ce fut la cause d'un Libelle diffamatoire contre ce Ministre (*EE*).

(*l*) *Voiez la Préface de l'Institution Chrétienne, à l'Edit. de* 1559.

(*m*) *Hæc est solita eorum gratitudo, quos certe non latent plurimæ constantiæ meæ experimenta, &c. Ibidem.*

(*n*) Thuan. *Lib. I, pag.* 52. *Edit. Paris.* 1604. *in* 8.

Je commencerai mes Suplémens par observer que Theodore de Beze a écrit la Vie de Calvin en Latin & en François. Celle qui est en François servit de Préface au Commentaire de Calvin sur Josué, & fut aussi imprimée à part. La prémiere Edition est moins ample & moins exacte que les suivantes. Je l'ai comparée avec l'Edition (*o*) de l'an 1565. & j'ai trouvé dans celle-ci plusieurs nouveaux faits, & quelques autres mieux dévelopez, avec les circonstances du tems beaucoup mieux marquées. Je donnerai quelque exemple de tout ceci (*FF*). Cette Edition

(*o*) *De Geneve, chez François Perrin, avec le* Commentaire sur Josué, *in folio.*

(*CC*) *On lui a . . . . reproché la mauvaise vie de la femme de son Frere.*] Raportons les paroles de son Historien: *Exprobrant ei alii, quòd illius frater Antonius Calvinus priorem uxorem suam ob adulterium, cognita causa, repudiarit. Quid ergo dicerent illi, si adulteram fovisset? Quod si in eum redundat hoc impudicæ mulieris dedecus, quid fiet Jacobi, Davidis, ipsius denique filii Dei familiæ, in qua ipsemet Diabolum ex suis unum disertè notavit* (168)? Vous voiez dans ce Passage une belle-sœur de Calvin répudiée pour le crime d'adultere; mais Florimond de Remond ne parle que d'une niepce de Calvin, punie pour un tel fait (169). „ Il maria aussi son Frere Anthoine Calvin avec la Fille d'un qui „ avoit fait une fausse faillite à Anvers, nommé Nicolas „ de Fer, & qui s'estoit jetté à sauveté à Geneve, où le „ saint Esprit ouvroit à tous la porte. Il se fit Libraire, „ afin de pouvoir débiter les livres de son Frere. Mais celuy-cy fut infortuné dans son Mariage: car sa Fille surprise en adultere eut le fouet par la main du bourreau en „ la Ville de Geneve, dont Calvin cuida mourir de regret „ & desplaisir. C'est ce que Beze monstre du doigt en la „ Préface sur Josué, quand il dit que la maison de Calvin „ étoit exempte de paillardise. *Il est vray*, fait-il, *que le* „ *Seigneur l'a exercé* (il veut dire esprouvé sa patience) *sur* „ *ce fait, en des personnes qui le touchoient de bien près: mais* „ *il est pis advenu à Jacob & à David.* La mesme infortune arriva à la niepce de Theodore de Beze, nommée „ Denise femme de Corneille (170), Lecteur de Geneve en „ Hébreu. Il est vray, soit qu'il eust plus de crédit que son „ prédécesseur, ou que leurs Loix soient refroidies, elle „ n'eut pas le fouet par la Ville comme l'autre".

(168) Beza, *in Vitâ Calvini, sub fin. pag.* 387.

(169) Flor. de Remond, Hist. de l'Hérésie, *Liv. VII, Chap. XVII, pag.* 926.

(170) *C'est* Corneille Bertram, *dont j'ai donné l'Article. J'ai dit ci-dessus qu'il fut marié avec une Niece de la prémiere Femme de* [illegible] *de Beze; mais je n'ai vu que dans* Florimond de Remond *qu'elle se soit mal conduite.*

(*DD*) *On a prôné . . . le retour d'un de ses neveux au giron de l'Eglise Catholique.*] Gaspar de la Favergue étant allé de Chamberi à Geneve, pour voir un de ses Oncles qui s'y étoit fait Huguénot, y embrassa la Religion Protestante, & [illegible] épousa Rachel de Saint André, niece d'Antoine Cal-[illegible] De ce Mariage sortit Etienne de la Favergue, *qui après la mort de ses parens fut élevé dans la famille des Calvins*, & envoié à Heidelberg par Antoine Calvin *son Tuteur* . . . . *Ses Estudes achevées il revint à Genève, où à l'age de trente ans il fut installé dans le Conseil* . . . *des deux cens. Ayant à rendre visite en Savoye à un de ses parens*, il alla entendre prêcher François de Sales, *& eut mesme avec luy quelques conférences, touchant quelques poincts de la Religion. Il eut* aussi *quelques disputes avec deux Peres Capucins.* Il fit un voiage à Rome en 1600. pour y voir les cérémonies du Jubilé. *Il fut volé* en chemin *par son Compagnon, & accablé d'une fievre continue, si tost qu'il mit le pied dans Rome: le Médecin le vit, & n'y voulut point retourner* [illegible]*es à ce que* (*selon la Coustume de Rome*) *il n'eust attestation par écrit, comme il s'estoit confessé.* Le malade envoia demander s'il y avoit au Couvent des Capucins *un Religieux de Savoye pour venir visiter un Gentilhomme Savoyard.* Le Pere Cherubim qu'il *avoit veu en Savoye* . . . . . *le vint visiter*, & le recommanda au Pere Pierre de la Mere de Dieu Commissaire général des Carmes déchaussez de la Congrégation d'Italie. Ce Carme le visita, & lui fit donner de bonnes aumônes par le Pape. *Cet acte de charité amollit le cœur du Malade.* Il proposa ses doutes aux Capucins & au Carme, & résolut de se faire Catholique. Le Pape lui promit une pension de 800. écus, & *le mit entre les mains du Cardinal Baronius pour l'instruire.* Le Pere Carme lui donna à lire la Vie de Sainte Terese. Enfin, quoi que le Pape l'en dissuadât, le prosélyte voulut être Carme déchaussé, & dès que son Novitiat fut fini, *il fut receu à la profession le* 14. *Juillet* 1602. Il fut apellé Clement de Sainte Marie, & exerça beaucoup de charges dans l'Ordre. Il mourut dans le Couvent d'Avignon l'an 1643. (171).

(171) *Tiré d'un Livre imprimé à Anvers l'an* 1670. *& intitulé* Les Fleurs du Carmel, cueillies du Parterre des Carmes dechaussez de France . . . par le R. P. Pierre de la Mere de Dieu, Religieux Carme déchaussé, *pag.* 81. *& suiv.*

(*EE*) *Mr. Ancillon a raporté un Passage de Calvin, & n'a point désaprouvé que l'on ait cru que ce fut la cause d'un Libelle diffamatoire contre ce Ministre.*] L'instruction de mes Lecteurs demande que je fasse sur cela quelques petites Observations. *L'endroit où Calvin se plaint* de ce que les flateurs de Henri VIII. l'avoient appellé Chef suprême de l'Eglise, *est son Commentaire sur le vers.* 13. *du chap.* 7. *du livre du Prophête Amos. Voicy comme il y parle:* Qui initio tantoperè extulerunt Henricum Regem Angliæ, certè fuerunt inconsiderati homines, dederunt illi summam rerum omnium potestatem; Et hoc me semper graviter vulneravit. Erant enim Blasphemi, cum vocarent summum Caput Ecclesiæ sub Christo, hoc certè fuit nimium. *Je ne sçay si ce ne fut pas cela qui chagrina un certain Anglois, & si, comme quelques-uns le croyent, ce ne fut pas le prétexte du Libelle diffamatoire contre Calvin, dans lequel cet Anglois, qui est Jean Brerley, Prestre Missotier Anglois, luy impute d'avoir dit dans ses Commentaires sur Daniel, qu'il faut cracher au nés des Roys Catholiques plutost que de leur obéir, pour Réponse auquel Libelle on fit une Lettre contenue au prémier Recueil des choses les plus mémorables advenues sous la Ligue, &c. intitulée*, Lettre d'un Gentilhomme François contenant breve Réponse aux calomnies d'un certain prétendu Anglois. *Et dans cette Lettre on fait voir que dans le Commentaire de Calvin il est question de Nabuchodonozor, qui veut faire adorer sa statuë, &c.* (172). Je dis en I. lieu, que le Libelle, réfuté par la *Lettre d'un Gentilhomme François* insérée au prémier Volume des Mémoires de la Ligue, ne fut point fait contre Calvin. Il fut fait en général contre le Parti Huguenot, & dans la vue d'empêcher qu'Henri de Bourbon Roi de Navarre ne succédât à la Couronne de France. On n'y parle de Calvin qu'incidemment, & qu'en peu de mots. Je dis en II. lieu, que l'Auteur de ce Libelle n'étoit point Anglois; personne ne doute que Louïs d'Orleans ne l'ait composé: le tour qu'il prit fut de suposer que les Catholiques d'Angleterre avertissoient les Catholiques de France, de ne point soufrir qu'un Roi Hérétique succédât à Henri troisieme. En III. lieu, Jean Brerley, ni aucun autre Papiste Anglois, n'étoient point capables de se chagriner contre Calvin au sujet de la Remarque qui concerne Henri VIII. Tous les Catholiques Romains devoient aprouver cette pensée de Calvin, & s'en pouvoient prévaloir contre la Reine Elizabeth; & sûrement, s'il n'eût rien écrit que sur ce ton-là, il eût été peu exposé aux médisances des Papistes, & moins encore aux Libelles des Prêtres Anglois, qu'à ceux des Prêtres des autres Nations. IV. Je remarque enfin, que la Réponse inserée au I. Tome des Mémoires de la Ligue est celle que Monsr. du Plessis Mornai fit au Libelle de Louïs d'Orleans (173), & que j'ai citée ci-dessus (174).

(172) Ancillon, Mêlange Critique, *Tom. II, pag.* 51, 52.

(173) *Elle est au I. Volume des Mémoires de* Mornai, *pag.* 619. *& suiv.*

(174) *Citation* (17) *de l'Article* BROCARD.

(*FF*) *Sa Vie . . . en François . . . . de l'Edition de* 1565. . . . *contient de nouveaux faits, . . . d'autres mieux dévelopez, avec les circonstances du tems mieux marquées. Je donnerai quelque exemple de tout ceci.*] On ne trouve point dans l'Edition Françoise de 1564. in 12. ce que j'ai tiré de l'Edition de 1565. in folio, quand j'ai raporté qu'un petit-fils d'un bâtard du Duc de Bourgogne Philippe le bon, renonça à l'Eglise Réformée (175). On n'y trouve point, qu'au mois de Mars 1559. *Pierre Viret, pour bonnes raisons, avec certains autres, sortit du lieu où ils estoient* (c'est-à-dire de Lausanne) *& se retira à Geneve: où il fut prié tant par les Magistrats que par Calvin & les autres Ministres, de faire office de Pasteur de l'Eglise* (176), & que *les Magistrats & Gouverneur de la Ville, par le conseil* de Calvin *prindrent courage lors à dresser quelque commencement d'escole & profession publique des principales langues, ayans recouvré d'excellens personnages, de ceux qui s'estoient retirez* à Geneve *avec Mr. Pierre Viret* (177). Je confirme par là mes conjectures que Viret se retira de Lausanne pour de certaines raisons qu'on n'a point trouvé à propos de déveloper (178). J'entrevois aussi par là pourquoi Theodore de Beze sortit de Lausanne; car il ne faut point douter qu'il ne fût de ceux qui en sortirent avec Viret *pour bonnes raisons.* La circonstance du tems me le persuade. Ce fut en 1559. qu'il commença à enseigner dans l'Académie de Geneve, & il nous aprend que l'on choisit des Professeurs parmi ceux qui s'étoient réfugiez à Geneve avec Viret. Or de ce qu'il se retira avec un tel personnage, & pour les mêmes raisons, je conclus que ce ne fut point à cause de quelque action scandaleuse, comme ses Adversaires l'ont prétendu (179); & je conjecture qu'il n'y eut là que des factions Consistoriales, ou Académiques. Notez que le Passage d'où je tire ces conséquences ne se trouve point dans la Vie Latine de Jean Calvin.

(175) *Dans l'Addition à la Remarque* (G) *de l'Article de ce Duc de Bourgogne & notez qu'on ne trouve point cela dans la* Vie Latine de Jean Calvin.

(176) Beze, Préf. sur Josué, *Edit. de Geneve en* 1565. *pag.* 30.

(177) *Là même, pag.* 31.

(178) *Voiez la Remarque* (A) *de l'Article* VIRET.

(179) *Voiez la Remarque* (O) *de l'Article* BEZE.

On n'y voit point non plus, ni dans la Françoise de 1564. in 12. ce que je vais raporter. „ Calvin en 1546. „ composa en François un petit Livre d'Avertissement, „ que ce seroit un grand proffit de faire un Inventaire de „ toutes les Reliques, desquelles les Papistes font cas tant „ en France, qu'Italie, Allemagne, Espagne, & autres „ pays. Là il descouvre non seulement l'abus & l'idola-

„ trie

tion a presque tous ces mêmes avantages sur la Vie écrite en Latin ; mais d'autre côté, il y a des choses dans la Latine, qui ne sont pas dans la Françoise (p). Pour ce qui est du Suplément que j'ai à donner sur les Editions de l'Institution, vous le trouverez dans la Remarque D de l'Article SCHULTINGIUS. J'ai déja dit (q), qu'on a fort crié contre Calvin, parce qu'il avoit accusé les Papes & les Cardinaux de se moquer de la Religion Chrétienne (GG). Je retoucherai cela.

(p) *Par exemple, ce qui concerne la prostitution de la femme de Bolsec. Voiez la Remarque* (F) *de l'Article* BOLSEC.

(q) *Dans la Remarque* (H) *de l'Article* CASTELLAN.

„ trie qui s'y commet, mais aussi les mensonges toutes „ patentes des Prestres, quand en divers temples, villes, „ & pays, les uns & les autres se disent avoir une mesme „ chose. Or il n'a point comprins le tout, mais seulement amené quelques exemples, combien que ce soit „ en assez bon nombre, & des choses qu'on ne peut nier. „ Cependant son intention estoit d'augmenter ledit Livre, „ si desdits pays il eust peu estre adverti d'autres semblables „ pieces, comme il y en a infinies, outre celles dont il fait „ mention. Et de faict, souvent en se riant il tençoit aucuns de ses familiers & amis, de ce qu'ils n'avoyent procuré de recouvrer plus amples mémoires de telles choses. „ Toutes fois quant à la France, il n'y a plus gueres à „ craindre en cet endroit-là, Dieu merci. Car la Guerre a „ esté tellement occasion d'oster, arracher, & briser tant de „ ces fatras, qu'il ne reste plus sinon de prier Dieu qu'il luy „ plaise par un moyen plus doux aux Peuples de la terre „ oster ce qui en est encore demeuré ou en France, ou aux „ autres pays (180)".

(180) Beze, *Preface des* Comm. de Calvin sur Josue, *pag.* 15.

Il y a dans cette Edition de 1565. un plus grand détail sur les différends de Calvin avec Bolsec, & avec Castalion, & avec Gentilis, &c. que dans la Vie Latine, & que dans la prémiere Edition de la Françoise.

Il étoit échapé quelques fautes à l'Auteur, qu'il corrigea dans la suite. Il avoit dit que Calvin publia son Institution à Bâle, l'an 1534. (181). Cela ne se trouve point dans l'Edition de 1565. Il avoit dit que Calvin épousa la veuve de Jean Stordeur, *nommée Idellette de Bure, avec laquelle il a depuis paisiblement vescu, jusques à ce que nostre Seigneur la retira à soy l'an* 1548. *sans avoir eu aucuns enfans* (182); mais voici ses paroles dans l'Edition de 1565. *& avec icelle a tousjours vescu paisiblement, jusques à ce que nostre Seigneur la retira à soi sans aucuns enfans; car combien qu'elle eust un fils de luy* (183), *il mourut incontinent* (184). Quelques pages après (185), il observe qu'elle mourut au mois de Mars 1549.

(181) Beze, Hist. de la Vie & Mort de Calvin, *folio m. Conf. verso Edit. de* 1564. *in* 12.

(182) *La-même, au dernier feuillet de la feuille C.*

(183) *Voiez ci-dessus la Remarque* (S).

(184) Beze, Pref. sur Josué, *pag.* 11.

(185) *C'est à la page* 17.

(186) *La-même, pag.* 6.

Il ne corrigea pas tout ce qu'il eût falu corriger; car dans l'Edition de 1565. tout de même que dans l'Edition précédente, & dans la Vie Latine, il dit que Calvin, âgé de vint-quatre ans, dédia *son Commentaire sur le Livre de Seneque* touchant la Clémence *à un des Seigneurs de Mommor, en la compagnie desquels il avoit esté entretenu à Paris aux escôles, non pas toutesfois à leurs despens* (186). Or il est certain que ce Livre fut dédié le 4. d'Avril 1532. à Claude de Hangest, Abbé de Saint Eloi de Noion. Calvin n'avoit pas encore vint-trois ans. Voiez la Remarque (B).

(GG) *On a fort crié contre Calvin, parce qu'il avoit accusé les Papes & les Cardinaux de se moquer de la Religion Chrétienne.*] On a vu (187) comment le Jésuite Jean Hay raporte les termes de cette Accusation. Le Sieur de Sponde les raporte de la même maniere; mais il remarque que Calvin *adjouste que combien que tous n'ayent pas ceste opinion; & qu'il y en aye peu qui tiennent ces langages; toutesfois qu'il y a long-temps que ceste Religion a commencé d'estre ordinaire aux Papes, & que cela est très-cogneu à ceux qui cognoissent Rome* (188). „ Rougissoit-il point, je vous prie", continue le Sieur de Sponde, „ quand il escrivoit ces blasphemes? Ou blémissoit-il point plustost, de peur que DIEU ne luy asséchast la main de laquelle il les escrivoit? S'il est vray, & „ qu'il aye ainsi creu, que ne nous en a-il donné des preuves? Les crimes valoient bien qu'il fist ce bon office à la „ Chrestienté, puis qu'il estoit si grand zélateur de nostre salut. Le Ministre Coladon qui a fait imprimer son Institution à Lauzanne l'an mil cinq-cens septante-six, reconnoissant que ce passage estoit scabreux, l'a voulu fortifier „ de l'authorité d'Erasme en une Epistre à un certain Steuchus (*) où il dict, *Il se peut faire qu'il y en aye en „ Allemagne, qui ne s'abstiennent point à blasphemer contre „ Dieu, mais on les punit aussi avec des supplices horribles: „ mais j'en ay ouy de mes propres aureilles à Rome, quelques-uns qui jettoient des blasphemes abominables contre Jesus-Christ & ses Apostres, & ce en présence de plusieurs qui „ l'ont ouy avec moy, sans qu'on en fist punition.* Je n'ay pas „ le Livre d'Erasme pour le present en main; mais est-il „ aisé à juger par ce que Coladon en allegue, qu'il parle „ d'un commun peuple débordé, comme il l'est par tout „ le monde en matiere de blasphemes; & nos Réformez „ sçavent combien il y en a parmy eux qui s'en sçavent bien „ ayder. Il y en peut avoir à Rome, & pis que cela; mais „ que ce soient poincts de doctrine secrette, Calvin ne le justifiera jamais, & ne voudroy autre lieu de tous ses Escrits „ que cestuy-cy, pour le faire recognoistre pour homme „ extrémement acharné à l'ouvrage".

(187) *Dans la Remarque* (H) *de l'Article* CASTELLAN.

(188) Sponde, Declaration des principaux motifs, *pag.* 203. *Edit. d'Anvers* 1595.

(*) Erasm. Epist. ad Steuchum.

Il est certain qu'Erasme ne parle pas de ce que la populace débordée pouvoit dire: il fait mention de quelques Prêtres du Palais du Pape. Donnons ses paroles dans toute leur étendue, & observons qu'il les opose à l'Accusation d'impiété que Steuchus avoit intentée aux Protestans d'Allemagne. *Interdum stilum odiosius stringis, meâ sententiâ, quàm par est in Germanos, veluti Deuteronomii capite sexto, quum is locus non porrigat ansam incandescendi:* Neque enim, *inquit*, hoc dicimus, quorumdam Germanorum imitati procacitatem, qui sibi omnibus & Diis & hominibus, & humanis & divinis rebus maledicendi licentiam usurparunt. *Ita tu quidem. Fieri potest, ut in* Germaniâ *sint, qui non temperent à blasphemiis in Deum, sed in hos horrendis suppliciis animadvertitur. At ego Romæ his auribus audivi quosdam abominandis blasphemiis debacchantes in Christum, & in illius Apostolos, idque multis mecum audientibus, & quidem impunè. Ibidem multos novi qui commemorabant, se dicta horrenda audisse à quibusdam sacerdotibus aulæ Pontificiæ ministris, idque in ipsâ Missâ, tam clarè, ut ea vox ad multorum aures pervenerit* (189).

(189) Erasmus, Epist. XXXIV. Libri XXVI, *pag.* 1456.

CAMALDOLI (AMBROISE DE) *Ambrosius Camaldulensis*, ainsi nommé parce qu'il étoit Abbé Général de l'Ordre de Camaldoli, a été un des savans hommes du XV siecle. Il nâquit auprès de Florence, à *Portico* petite ville de la Romandiole (a), & il aprit le Grec sous Emanuël Chrysoloras, qui l'enseignoit à Venise (b). Il entra dans l'Ordre de Camaldoli à l'âge de quatorze ans, & il en obtint le Généralat en 1431 (c). Il y avoit déja eu d'autres emplois, & y avoit vécu pendant trente ans (d). Le Pape Eugene IV, qui le considéroit beaucoup, l'envoia au Concile de Bâle, & eut lieu de se louer de son zéle pour le maintien de l'autorité du Siege de Rome. Ce Général continua à témoigner ce même zéle dans le Concile de Ferrare, & dans celui de Florence. Il y disputa fortement contre les Grecs. Il harangua en Grec à Ferrare Jean (e) Paleologue Empereur de Constantinople l'an 1437, & fit avouër aux Grecs que personne n'entendoit leur Langue aussi bien que lui parmi les Latins (f). Ce fut lui que le Pape Eugene dépêcha à ceux de Florence, afin de leur faire agréer que le Concile de Ferrare fût transféré dans leur ville. Il obtint ce que le Pape souhaitoit, & il fut choisi pour dresser le Formulaire d'Union entre l'Eglise Latine & l'Eglise Greque (g). Sguropulus l'accuse, non seulement d'une extrême partialité pour le Pape, mais aussi d'hypocrisie & de fourberie (h) (A). Ambroise

(a) Volater. *Libr.* XXI.

(b) Wharton. Appendice ad Cave Hist. Litter. Scriptorum Ecclesiast.

(c) *Idem, ibidem.*

(d) Hodoeporicon Ambrosii Camaldul. *pag.* 1.

(e) Vossius, de Histor. Lat. *pag.* 555. *le nomme mal Emanuël.*

(f) Sguropulus, Hist. Concil. Flor. *Sect.* X, *Cap.* II. (g) Whart. Append. ad Cave Hist. Scriptorum Ecclesiast.

(h) Ἀνὴρ ποικίλος μὲν καὶ πανοῦργος, πρόσχημα δὲ περικείμενος εὐλαβείας. *Vir veteratorius & callidus, & pietatis simulator.* Sguropul. Hist. Concil. Florent. *Sect.* [illegible], *Cap.* I.

(A) *Sguropulus l'accuse ..... d'hypocrisie & de fourberie.*] Il n'y a gueres de gens qui n'aient parlé de cet Auteur sur un autre pied: on trouve dans ses Ouvrages certains caractéres qui réfutent cette médisance de Sguropulus; mais en tout cas, il est certain que l'un des plus satiriques Ecrivains de son tems a rendu un témoignage authentique à la bonne foi de notre Ambroise. Je parle de Pogge Florentin. Voici ce qu'il dit dans un Dialogue contre les Hypocrites, où il frappe à droit & à gauche une infinité d'Hommes illustres. *Quid, Carolus inquit, de nostro Ambrosio judicatis? rectâne an tortuosâ philosophabatur viâ? Numquid vobis hypocrisim redolebat? Nequaquam, Hieronymus inquit; fuit enim vir optimus meo judicio ac probatissimus, qui in suo Cœnobio literis deditus multa scripsit magnâ cum laude & doctrinâ. Summâ certè fuit præditus humanitate ac virtute. Laudo vitam illius, Carolus inquit, & existimo extra hypocrisim fuisse, &c.* Le Pere Nicolas Bartholini cite ce Passage à la fin de l'*Hodoeporicon*, & nous avertit que ce Dialogue du Pogge alloit être mis sous la presse par les soins de quelques François, aux instances desquels Mr. Maglisbecchi ne l'avoit pu refuser. Paul Jove, qui quelquefois dit plus de bien que de mal de ceux dont il fait l'Eloge, reconnoît que le Général de Camaldoli, par un bonheur peu commun, avoit joint ensemble la sainteté, & la gaieté, & qu'il avoit l'ame si repurgée d'envie, & de l'esprit de contradiction, que voulant reconcilier le Pogge avec Laurent Valle, il leur déclara qu'ils n'agissoient, ni en véritables hommes de Lettres, ni en Chrétiens, puis qu'ils deshonoroient la dignité des Sciences par leurs Ecrits satiriques. *Fuit hic vir, quod rarò evenit, sine oris tristitiâ sanctus, semper utique suavis atque serenus; itâ procul à livore contentioneque, ut cùm Vallæ Poggium reconciliare conaretur, eos neque planè literatos, neque item Christianos videri diceret, qui inductâ simultate sacrosanctum literarum decus probrosis libellis importunè desudarent* (1).

(1) Jovius. Elog. *Cap.* XI.

broise fut le distributeur des petites sommes que le Pape donnoit aux Grecs indigens. Il assembla une nombreuse Bibliotheque dans le Couvent de Sainte Marie des Anges où il demeuroit (i), & il traduisit de Grec en Latin beaucoup de Livres, comme ceux de Denys l'Aréopagite *de cœlesti Hierarchiâ*, ceux de Manuel Calecas contre les erreurs des Grecs, la Vie de St. Chrysostome par Palladius, le Theophraste d'Enée de Gaza (*B*), le Pré de Jean Moschus, St. Jean Climaque, plusieurs Sermons de St. Ephrem, &c. On dit que Gerard Vossius, Prévôt de Tongres, a fait un insigne coup de Plagiaire à l'égard de cette derniere Traduction (*k*). Ambroise ne se contenta pas de traduire les Ecrits de plusieurs Peres de l'Eglise, il voulut aussi éprouver ses forces sur les Auteurs Paiens: il en choisit un qui n'étoit pas des plus traitables, je veux dire Diogene Laërce, & n'y réussit pas fort bien (*l*). Quant aux Ouvrages de son cru, ils consistent en une Chronique du Mont Cassin, en une Histoire de ce qu'il a fait pendant qu'il a été Général de Camaldoli, en quelques Vies de Saints, en quelques Harangues, en un Traité *de Sacramento admirabili corporis Christi*, &c. Quelques-uns y ajoûtent un Traité de la Procession du St. Esprit (*C*). Comme il avoit écrit un fort grand nombre de Lettres, Cosme de Medicis, qui l'avoit estimé très-particulierement (*m*), les fit rassembler en un Volume par un Moine de Camaldoli. Ce Volume n'a point été encore publié; il est dans la Bibliotheque de Florence: on le fait espérer, avec des Notes de Nicolas Bartholini, qui nous a déja donné l'*Hodoeporicon* d'Ambroise; Ouvrage qui fait également voir & que l'Auteur étoit honnête homme, & qu'il vivoit dans un siecle très-corrompu (*D*). Ceux qui disent qu'il mourut l'an 1490 (*n*) se trompent (*E*); & il n'est gueres aparent que ceux qui disent qu'il finit ses jours à Constance aient raison.

(i) Jovius, in Elogiis.

(k) Whart. Append. ad Cave Hist. Scriptorum Ecclesiast.

(l) Voiez la Preface de Valentin Curion sur Diogene Laërce de l'Edition de 1544, apud Gesn. Biblioth. folio 32.

(m) Hodoeporicon Ambrosii, sub fin.

(n) Bellarm. de Script. Eccles. & ibi Phil. Labbe, Hofman, Moreri, Konig, Baillet.

(*B*) *Il traduisit .... le Theophraste d'Enée de Gaza.*] Je ne fais une Remarque sur cette Version, qu'afin d'avoir lieu de dire que notre Ambroise fit un voiage dont peu de gens ont parlé. Je dis donc qu'il alla à Constantinople avec Guarin & Philelphe, pour se perfectionner dans le Grec; & qu'en revenant de cette course, il passa par l'Ile de Chio, où Andreolo Justiniani, qui aimoit les Sciences & les Savans, reçut cette petite troupe de voiageurs avec toute sorte d'amitié. Ambroise, pour lui témoigner sa reconnoissance, lui dédia la Traduction d'Enée de Gaza (2).

(*C*) *Quelques-uns ajoutent* à ses Ouvrages *un Traité de la Procession du St. Esprit.*] Vossius (3), après avoir remarqué que Possevin, & Tritheme, & quelques autres (4), attribuent au Général de Camaldoli un Livre touchant le Saint Esprit, ajoûte qu'il semble qu'ils aient pris pour un Ouvrage de ce Général ce qui n'est qu'une Traduction. Mr. Wharton, qui a écrit long-tems depuis Vossius, ne laisse pas de donner ce Livre en original à Ambroise. Il lui donne aussi en la même qualité l'Ouvrage *contra vituperatores monasticæ vitæ*, qui est, dit-il (5), entre les Manuscrits de la Bibliotheque de Sainte Justine à Padoue, & duquel Bellarmin ni Pocciancius n'ont point fait mention. Mais je ne doute pas que cet Ouvrage ne soit la Version des trois Livres de St. Chrysostome, *adversus vitæ monasticæ vituperatores*, laquelle n'a pas été omise par Volaterran, lors qu'il a parlé de notre Auteur. Voiez aussi le P. Labbe (6) dans le dénombrement du IV. Tome de Saint Chrysostome selon l'Edition de Paris 1614, & la Bibliotheque de Gesner dans le dénombrement des Oeuvres du même Pere imprimées à Bâle l'an 1530. Cet Ouvrage traduit par notre Ambroise est cotté dans l'une & dans l'autre de ces Editions.

(*D*) *Son* Hodoeporicon .... *fait également voir que l'Auteur étoit honnête homme, & qu'il vivoit dans un siecle très-corrompu.*] Ce Livre est la Relation d'un Voiage que fit Ambroise en divers lieux d'Italie, l'année 1431 & 1432. Il étoit parti de son Couvent le 11 d'Octobre 1431, pour se rendre au Chapitre général de l'Ordre de Camaldoli. Ce Chapitre déposa le Général, & mit en sa place notre Ambroise, qui visita ensuite plusieurs Maisons de son Ordre. Il y trouva un furieux relâchement: il y avoit tel Monastere de filles, qui étoit un vrai bordel. L'Auteur ose mieux le dire en Grec qu'en Latin, *deprehendi* ἑταίρας *in Monasterio commorari, non Sanctimoniales* (7). Il tonna contre ce desordre: l'Abbesse avoua enfin, qu'on ne se gouvernoit pas bien dans cette Maison; mais que ni elle, ni quelques autres des plus âgées, ne suivoient point le torrent. Il ne fut pas assez simple pour se contenter d'un aveu ainsi tronqué: il découvrit toute l'étendue du mal, leur défendit de recevoir aucun Moine, ni aucun Laïque, & les menaça de faire raser & brûler leur Cloitre, si les mauvais bruits continuoient. Apparemment il ne fut pas si heureux ou si adroit à l'égard d'un autre Couvent. Il en avoit mauvaise opinion, & il crut trouver par ses enquêtes que les choses y alloient mieux qu'il n'avoit pensé; mais après son départ, on l'assûra qu'il avoit fait une fort mauvaise chasse, qu'il n'avoit point découvert la vérité, & que presque toutes les Religieuses y étoient de franches filles de joie, *omnes fermè* πόρνας εἶναι (8). Il en fut fort affligé, quoi qu'il ne crût pas que ses informations eussent été si fort éludées: il y retourna, & découvrit qu'un Prieur avoit débauché une Religieuse qui s'étoit évadée ensuite: l'Abbesse lui avoua qu'elle avoit fait un enfant; *Ejus confessione simplici* τόκον ποιῆσαι *eam comperimus* (9): puis il se contente de dire en gros qu'il avoit trouvé plusieurs choses qui méritoient correction, *Plurima ibi quæ correctione digna essent invenimus.* Il ne trouva pas de moindres desordres dans les Couvens d'hommes: il y en avoit un où l'on s'étoit battu à coups d'épées & de bâtons, & où le Prieur étoit accusé de tant de choses impures, qu'il ne fut pas jugé à propos d'en venir aux procédures juridiques (10). L'instruction du Procès, & la conviction du coupable, se firent le plus secrétement que l'on put; & après une Sentence assez douce, & quelques Réglemens par écrit pour l'avenir, on le censura de vive voix, & en présence de peu de témoins, sur son plus grand vice. On se garda bien pour l'honneur du Corps de laisser rien par écrit sur cet endroit-là (11). Quelquefois il ose franchir le mot, sans recourir à la Langue Greque. *Et ex matre Domini & ex plerisque aliis perceperamus* PROSTIBULUM *illud esse. Deprehendimus rem opinione etiam deteriorem* (12). Dans une autre occasion, où il s'agissoit de déclarer que le Prieur d'un Monastere avoit un bâtard, il aime mieux se servir du mot Grec υἱὸς, que du mot Latin *filius* (13). L'Abbé de la Roque loue *la prudence avec laquelle* notre Ambroise *exprima* ces grands desordres *en une langue moins connue que la Latine, pour ne les rendre pas si publics* (14): mais il ne faloit pas faire cette Réflexion, si l'on vouloit concourir avec Ambroise; car ceux qui sauront sa précaution tomberont plus aisément qu'ils n'auroient fait sur les endroits chatouilleux: ils n'auront qu'à jetter la vue sur les mots Grecs, ils découvriront dans un moment où est le gibier. Très-peu de gens sont incapables de chercher un mot dans un Dictionaire Grec, lors qu'ils sont capables d'entendre un Livre Latin. L'exemple que ce Général raporte (15) de la force de la jalousie est singulier. Un vieux Prêtre, qui depuis long-tems étoit amoureux d'une Abbesse, s'emporta de telle sorte se voiant exclus & supplanté par son rival, qu'il se rendit délateur contre cette Nonne, & montra plusieurs Lettres sales qu'il lui avoit écrites. Il ne paroissoit point par ces Lettres que l'Abbesse eût fait le saut; néanmoins, Ambroise les garda, & les lui objecta comme une preuve convaincante. Elle n'avoua point qu'elle eût forfait à son honneur; mais elle ne disconvint point d'avoir reçu les Lettres de l'impudique vieillard. Au reste, cet *Hodoeporicon* a été publié à Florence sur un Manuscrit communiqué par le fameux Magliabecchi au Pere Nicolas Bartholini, Clerc Régulier de la Congrégation de la Mere de Dieu. L'année de l'impression n'est pas marquée dans l'Exemplaire dont je me sers; mais il faut qu'elle soit ou 1680, ou 1681, ou 1682. Mr. Wharton avoit apparemment un Exemplaire, où le Titre n'étoit pas comme dans le mien; car il le produit ainsi (16): *Hodoeporicon, seu Descriptio itineris Eugenii Papæ auctoritate anno* 1431 *a se per Italiam suscepti, ut corruptos Monachorum & Virginum claustralium mores emendaret.* Il n'y a rien de semblable dans mon Exemplaire. Je ne sai point sur quoi Monsr. l'Abbé de la Roque se fondoit, pour croire qu'il y avoit déja eu une Edition de cet Ouvrage, & que *le stile en est beau.* Il faut avouer qu'Ambroise écrivoit bien pour un homme de sa profession en ce tems-là; mais ne disons point comme Monsr. Varillas qu'*il traduisit* la Hiérarchie attribuée à Saint Denys, *avec tant d'éloquence & de netteté, que personne n'a pu depuis aprocher de son stile* (17).

(*E*) *Ceux qui disent qu'il mourut l'an* 1490, *se trompent.*] I. Prémiérement, s'il avoit vécu jusques à l'année 1490, il seroit mort à l'âge de cent trois ans. Or s'il étoit parvenu à un âge si peu ordinaire, on n'eût point manqué de le remarquer quelque part dans cette infinité de Livres, qui parlent ou de lui, ou des Savans qui ont fort vécu. Puis donc que personne ne le remarque, nous pouvons conclure qu'il n'a point atteint cette vieillesse (18). La preuve qu'il auroit vécu cent trois ans est prise de ce qu'il entra en Religion à l'âge de quatorze ans, & qu'il y avoit déja demeuré trente ans, lors qu'en 1431 il fut député au Chapitre général de son Ordre. Il le dit lui-même dès l'entrée de son *Hodoeporicon*. En II lieu, l'Epitre Dédicatoire de ses Lettres parle de lui comme d'un homme qui ne vivoit plus, & nous aprend que Cosme de Medicis avoit jetté l'œil sur un Moine de Camaldoli, pour faire le Recueil de ces Lettres. Ce Moine s'étant aquitté de la commission dédia l'Ouvrage à Cosme de Medicis. Tout cela suppose qu'il se passa quelque année entre la mort de l'Auteur, & le tems auquel on fit l'Epitre Dédicatoire de ses Lettres. Or

(2) Voiez l'Epitre Dédicatoire d'Augustin Justiniani petit-fils d'Andreolo, à la tête de cette Version, dans l'Edition de Venise, 1513. Voiez aussi l'Epitre Dédicatoire du Traducteur.

(3) Vossius, de Histor. Latinis, pag. 556.

(4) Volaterran, & Bellarmin, sont de ce nombre.

(5) Ex Tomasino.

(6) [illegible] Scriptorib. Ecclesiast. Tom. I, pag. 334.

(7) Hodoeporicon Ambrosii, pag. 4.

(8) Pag. 26.

(9) Pag. 29.

(10) Pag. 30. & 31.

(11) Præcepta servatiora tradidimus, quæ scriptis ligare ob illius & nostrum ipsiusque Monasterii honorem noluerimus περὶ τῆς τῶν νόνων εὐνουχίας; & aliis hujusmodi quibusdam.

(12) Hodoeporicon Ambrosii, pag. 48.

(13) Visitavimus Priorem ipsius Monasterii, & quæ de illo fama vulgaverat vera esse deprehendimus, namque υἱὸν habuit jam enim ingenii non mali, à quo scriptam orationem acceperamus. Hodoepor. Ambrosii, pag. 35.

(14) Journ. des Savans, du 2 Mars 1682.

(15) Hodoeporicon Ambrosii, pag. 64.

(16) Wharton, Appendice ad Cave Hist. Script. Ecclesiast.

(17) Varillas, Anecd. de Florence, pag. 164.

(18) Voiez la Remarq. (*A*) de l'article CONRARUS

raison. Son corps repose dans l'Oratoire de Camaldoli, sans Epitaphe ni ornement (*F*). Sa Vie, amplement décrite par Augustin de Florence, se trouve à la fin de l'Histoire de Camaldoli, que le même Augustin a composée en trois livres. Le P. Labbe s'est abusé lors qu'il a dit que cet Auteur avoit fait trois livres sur cette Vie (*o*): Mr. Wharton a relevé cette faute.

(*o*) Labbe, de Scriptor. Ecclesiast. *Tom. I. pag.* 45.

Or on la fit avant l'année 1464, qui fut celle de la mort de Cosme. En III lieu, ce fut Pogge Florentin, à ce que dit Vossius (19), qui fit l'Oraison funebre du Général de Camaldoli. Or Pogge mourut l'an 1459. Il s'en faut donc bien que ce Général ait vêcu jusqu'en 1490. Ce que dit Vossius, que Pogge avoit été Disciple d'Ambroise, m'est un peu suspect; car il faut que Pogge ait fait figure avant qu'on parlât d'Ambroise, & il étoit plus âgé que lui. Il commença à être Sécrétaire des Brefs environ l'an 1407. Il étoit homme d'importance pendant la tenue du Concile de Constance, lors qu'il fit la Relation du suplice de Jean Hus en 1416; & puis qu'il est mort la 80 année de son âge en 1459, il faut qu'il soit né l'an 1379. Or Ambroise étoit encore un Moine inconnu au tems du Concile de Constance, & sa naissance tombe sur l'année 1386, ou 1387. Sandius a eu raison de penser que Pogge a été plutôt le Condisciple d'Ambroise dans ses études du Grec, que son Disciple (20); mais il a eu tort de réfuter Vossius quant à l'Oraison funebre, puis qu'il se fonde, quoi qu'avec un si, sur la fausse supposition qu'Ambroise a vêcu jusqu'en 1490. Je remarquerai en passant une faute de Moreri: il dit avec un arrangement retrograde, qu'Ambroise *se trouva aux Conciles de Bâle & de Constance.* Comment justifieroit-il la chose à l'égard du dernier chef? En IV lieu, le Bartholini (21) nous aprend que le Pape Eugene IV, aiant sû la mort de notre Général de Camaldoli, en fut vivement touché. *Dum ejus primum inauditâ morte subitâ vi doloris abreptus in lacrymas & aliquandiu quoque ingemiscens, cùm ex nomine vocare non cessaret, in has voces identidem erumpens*, AMBROSI, *Fili, quis te mihi eripuit, quis* ECCLESIÆ LUMEN *adeò intempestivè extinxit?* Ce Pape sortit de ce monde l'an 1447. Si Ambroise mourut avant lui, que veulent dire tant d'Auteurs qui s'accordent à remarquer qu'il vécut beaucoup (22)? Et à quoi songeoit Paul Jove, en disant qu'Ambroise fut admiré d'Eugene IV, & de Nicolas V (23)? Quelques-uns veulent que l'un & l'autre de ces deux Papes aient songé à le faire Cardinal (24). Quoi qu'il en soit, ceux-là se trompent, qui suposent une liaison d'amitié entre lui & Politien (25); car celui-ci ne vint au monde qu'en 1454.

L'Imprimeur en étoit là, lors qu'un de mes amis (26), que j'avois prié de consulter *Augustinus Florentinus*, m'a fait savoir, 1. qu'on y voit que notre Ambroise mourut le 21 d'Octobre 1439, au retour du Concile de Florence auquel il avoit souscrit (27); & qu'il étoit entré dans l'Ordre à l'âge de quatorze ans & vint-deux jours, l'an mille quatre cens (28). 2. Que Dom Thomas de Minis Florentin, qui a publié à Florence en 1606 le Catalogue des Saints de l'Ordre de Camaldoli, dit dans la page 45, qu'Ambroise le trente-cinquieme Général mourut en 1439. Je m'étonne que Mr. Wharton, qui a eu en main l'Ouvrage d'Augustin de Florence, ait fait fleurir notre Ambroise l'an 1440, & qu'il l'ait fait vivre encore long-tems. Vossius, qui l'a fait fleurir l'an 1450, n'a point vu clair dans cette affaire, & il n'a pas bien cité Jaques de Bergame, qui fait mention de notre Ambroise sous l'an 1431, & non pas, comme dit Vossius, sous l'an 1449.

(*F*) *Son corps repose dans l'Oratoire de Camaldoli, sans Epitaphe ni ornement.*] Dom Mabillon, indigné de voir cela, marque dans son Voiage d'Italie la Réflexion qu'il fit là-dessus. *In oratorio*, dit-il (29), *sepultus est sine lapide & titulo magnus ille Ambrosius, Camaldulensium quondam summus Præpositus, tum cœnobitarum, tum eremitarum, qui sub Petro Delphino discessionem à cœnobitis fecerunt. Subit indignatio, ut cum Plinio juniori loquamur* (*), *tanti viri post tot annos reliquias neglectumque cinerem sine titulo, sine nomine jacere, cujus memoria orbem terrarum gloria pervagata est. Sed potior Ambrosii apud Deum gloria est ac memoria.*

(19) Vossius, de Hist. Lat. *pag.* 556.

(20) Sandius, Not. in Vossium de Hist. Lat. *pag.* 212.

(21) Hodoeporicon Ambrosii, *pag. ult.*

(22) *Excessit è vitâ planè senex.* Jovius. *Obiit valdè grandævus, non sine sanctitatis opinione.* Wharton.

(23) *Il fut Successeur d'Eugene IV.*

(24) Varill. Anecdot. de Florence. Wharton, Append. ad Cave de Script. Ecclesiast.

(25) Val. Curio, *Præf. in* Diogen. Laert. *apud* Gesn. Biblioth. *folio* 32.

(26) *Monsieur de* Larroque.

(27) Aug. Florentinus, *in* Vitâ Ambrosii, *Cap. XXIX.*

(28) *Idem, Cap. IV.*

(29) Musæum Ital. *Tom. I, pag.* 120.

(*) Plinius, *Libr. VI*, Epist. *X.*

CAMDEN (GUILLAUME) l'un des plus habiles & des plus illustres hommes de son siecle, nâquit à Londres le 2. de Mai 1551. d'une famille peu considérable (*A*). A l'âge de quinze ans, il fut envoié à Oxford. Il y étudia pendant cinq années, sans s'y faire graduer (*B*), & puis il revint à Londres, où il trouva entre autres patrons Gabriel & Geofroi Goodman. C'étoient deux Freres, qui aiant connu les beaux dons de Camden, se firent un grand plaisir de lui donner les moiens de les cultiver. L'un d'eux (*a*), Doien de Westmunster, lui donna en 1575. la Sous-Régence de l'Ecôle que la Reine Elisabeth avoit fondée dans l'Eglise de Westmunster (*b*). Camden, assez grand Humaniste pour s'aquiter dignement de cet emploi, en remplit exactement toutes les fonctions, & ne laissa pas de s'occuper à des études plus relevées. Par inclination naturelle il s'attacha principalement à rechercher les Antiquitez de son païs, & comme la beauté de son génie & la profondeur de son jugement lui firent bientôt découvrir toute l'étendue de ce dessein, & tous les secours qui lui étoient nécessaires pour y réussir, il tourna toutes ses pensées & tous ses travaux du côté des préparatifs de l'Ouvrage qu'il méditoit. C'étoit l'Histoire des anciens Peuples Britanniques: il vouloit traiter à fond de leur origine, de leurs mœurs, & de leurs Loix. Il étoit nécessaire pour cela, non seulement qu'il entendît tout ce que les Grecs & les Latins nous ont laissé concernant la Grande Bretagne, mais aussi l'ancienne Langue de cette Ile, l'ancien Breton, & l'ancien Saxon. Il faloit qu'il examinât les anciens Itinéraires, qu'il fouillât dans les Archives, qu'il consultât une infinité de vieux papiers. Il ne négligea rien de tout cela: ses diligences & ses soins furent extrêmes, & le fruit qu'il en tira le fut aussi; & comme sa réputation s'étoit répandue même dans les païs étrangers, tous ceux qui savoient juger des choses le trouvoient singuliérement capable d'exécuter ce grand dessein, & l'y exhortoient & l'y aidoient chacun selon ses lumieres. Il vouloit connoitre par lui-même la situation des lieux, & il n'y eut aucun coin en Angleterre qu'il ne visitât soigneusement. De tous ces travaux sortit au bout de dix ans la *Britannia*, qu'il fit imprimer à Londres en 1586. (*C*). Cet Ouvrage répondit à l'espérance

(*a*) *C'étoit Gabriel.*

(*b*) *Regia schola in istac illustri Collegio à serenissimâ Regina Elisabethâ beatæ memoriæ fundata ... Hypodidascalus ... constitutus.* Thomas Smithus, *in* Vitâ Camdeni, *pag.* 8.

(*A*) *Il étoit d'une famille peu considérable.*] Son pere nâtif de Lichfield dans la Province de Stafford vint s'établir à Londres, & y exerça le métier de Peintre. Il ne laissa que peu de bien en mourant; de sorte que son fils, qui étoit encore un petit enfant, fut entretenu dans la maison des Orphelins. Camden dans sa grande élévation fut si éloigné de vouloir soustraire à la connoissance publique l'obscurité de sa famille, qu'il laissa par son Testament une coupe de vermeil (1) à la Communauté des Peintres avec cette Inscription, *Gul. Camdenus Clarenceus, filius Sampsonis, Pictoris Londinensis, dono dedit.* C'étoit une de ces coupes dont on se sert dans les repas de cette Communauté aux Assemblées solennelles. Camden, du côté de sa Mere, apartenoit à une ancienne (2) Maison (3).

(*B*) *Il étudia à Oxford, sans s'y faire graduer.*] Je remarque cela, afin d'avoir occasion de dire, qu'en 1588, lors que sa réputation l'avoit mis au dessus de la qualité de Maitre és Arts, que l'Académie d'Oxford a coutume de conférer à ceux qui ont fourni la carriere de sept années, il demanda d'y être promu. On lui répondit qu'il le seroit, pourvu que selon la coutume il se présentât à la prochaine Assemblée de l'Académie. Il n'eut pas le tems d'y aller: mais en 1613 il comparut à l'Académie, y étant allé pour assister aux honneurs funebres de Thomas Bodley, & il reçut le titre de Maitre és Arts. C'étoit un grand honneur pour cette illustre Université, qu'un homme de cet âge, & de cette réputation, souhaitât d'avoir ce titre (4).

Notez qu'il y a des Ecrivains qui assûrent que l'Académie le lui offrit, mais qu'il ne crut pas alors en avoir besoin, & qu'il y a beaucoup d'aparence qu'il ne l'accepta pas. C'est le sentiment de Mr. Gibson (5), & il l'apuie sur l'autorité de Mr. Wood.

(*C*) *Il fit imprimer sa* Britannia *à Londres en* 1586.] Par cette date on réfute ceux qui disent que le Roi Jaques donna ordre à Guillaume Camden de décrire l'Angleterre. Cette Description fut imprimée cinq fois de suite à Londres avant la mort de la Reine Elizabeth. Il ne paroit point que cette Princesse soit entrée dans le dessein de l'Auteur: il fut poussé à ces recherches par le goût ou par le tour naturel de son génie, & il emploia ses pas & ses veilles à exécuter son plan, sans qu'il paroisse, comme je l'ai déja dit, que la Cour lui eût donné quelque commission sur ce sujet, ou qu'elle lui eût promis quelques gages (6). Il y a donc une faute dans le Passage que je vais citer: je le raporterai un peu au long, parce qu'il contient un éloge qui ne peut pas être suspect: on se souvient des justes plaintes que la Relation de Sorbiere fit pousser (7). „ L'Angleterre est le païs du Monde le mieux connu; parce que „ Cambdenus par ordre du Roi Jaques en fit une Description

(1) *Elle coûta 16 livres Sterling. C'est près de 20 pistoles.*

(2) *C'est celle des Curwen, issue des Gosparric, Comte de Northumberland.*

(3) Ex Vitâ Camdeni, *Autore* Thoma Smitho, *pag.* 2.

(4) *Ex eodem* Thoma Smitho, *ibid. pag.* 6. 7.

(5) Gibson, Vie de Camden: *Voiez le dernier sous la Citation* (35).

(6) *Monsr.* Smith, *pag.* 10, *fait seulement entendre que Philippe Sidnei encouragea l'Auteur, & lui fit offre de son amitié.*

(7) *Monsr.* Sprat publia *en Anglois un Traité contre la* Relation de Sorbiere, *lequel Traité traduit en François, & augmenté par le Traducteur, a été imprimé à Amsterdam* 1675.

pérance que les Savans en avoient conçue: il fut si bien débité, qu'il falut le rimprimer l'année suivante (c), & qu'outre les Editions d'Allemagne, on peut encore compter celles d'Angleterre de l'an 1590, 1594, 1600, & 1607. (d). Ceux qui connoissent la nature de cette sorte d'Ouvrages, n'ont pas besoin qu'on les avertisse que toutes les nouvelles Editions devenoient meilleures (D). Le grand succès de ce Livre, & les louanges qu'il attira de toutes parts sur son Auteur, n'ôtérent rien à la modestie naturelle de Camden, & ne lui inspirérent point l'envie de sortir de la poussiere de l'Ecole, dont il exerçoit la Sous-Régence depuis long-tems. Si ses amis n'eussent pas eu plus de soin de sa fortune que lui-même, sa Nation & son siecle auroient aujourd'hui la honte d'avoir négligé un si grand sujet (e). Mais on pourvut à cela; car l'Evêque de Salisbury (f) lui conféra la Prébende d'Ilfarcombe l'an 1588. Camden en a joui toute sa vie sans résidence, & sans avoir été promu aux Ordres sacrez. Il succéda l'an 1593. à Edward Grant, qui avoit été le Modérateur de l'Ecole de Westmunster; & il composa une nouvelle Grammaire Greque, qui parut l'an 1597. & qui a été reçue non seulement dans l'Ecole qu'il dirigeoit, mais aussi dans tous les Colleges d'Angleterre. Il fut tiré de la vie pédagogique en la même année, pour succéder à Richard Leigh, qui avoit été Roi d'armes sous le titre de Clarence. Cette dignité l'exposa au courroux d'un homme, qui croiant la mériter, & n'aiant point douté qu'elle ne lui fût conférée, regarda comme un affront la disposition qu'on en fit en faveur d'un autre. Pour dissiper son chagrin, & pour se venger de l'injure qu'il prétendit avoir reçue, il attaqua l'Ouvrage de Camden, & en publia (g) une Critique pleine d'aigreur & d'emportement (E). Camden

(c) Voiez la Remarque (E) à la fin.

(d) Smith. in Vitâ Camdeni, pag. 78.

(e) Nullo aut ambitionis aut avaritiæ æstro percitus, sui plus æquo negligentior. Amici non item, ut seculum apud posteros absolverent, quasi optimè meritus, inter quos Camdenus jure recensendus, neglexisse. Smith. in Vitâ Camdeni, pag. 17.

(f) Il s'apeloit Jean Piers.

(g) L'an 1599.

„ tion, à laquelle il emploia plusieurs années de voyages „ faits tout exprès. Il suivit le cours des rivieres, & décrivit à droit & à gauche tout ce qu'il rencontra. Il fit „ plusieurs courses dans le plat païs, pénétra les forests, „ & traversa les montagnes. De sorte qu'il découvrit ce „ qu'il y avoit à remarquer, plaça exactement jusques aux „ moindres Chasteaux, & raporta en passant l'Histoire, la „ Généalogie, & les alliances de toutes les Familles considérables. Son Ouvrage fait une des plus curieuses parties de l'Atlas de Monsieur Blaeu (8)". Mr. Smith remarque que la *Britannia* de Camden fait la IV. Partie de l'Atlas de Janssonius imprimé à Amsterdam l'an 1659; mais qu'elle y est fort changée; on n'y garde point l'ordre de l'Auteur, on n'y dit pas tout ce qu'il a dit, on coud à son Ouvrage par-ci par-là ce que disent d'autres, & on ne marque pas ce qui vient de lui, & ce qui vient d'un autre Ecrivain. *Nitidissimis quidem characteribus, sed ordine planè diverso: multis omissis, multis quoque è Johannis Speedi aliorumque scriptis interpositis adjectisque, ut quid ipse Camdenus, quidve illi scripserint meritò ambigatur* (9). Si quelqu'un vouloit rimprimer cet Ouvrage, on pourroit lui fournir plusieurs Corrections & Additions faites par l'Auteur (10). Voiez la Remarque (*E*) vers la fin.

(*D*) . . . *On la rimprima plusieurs fois . . . toutes les nouvelles Editions devenoient meilleures.*] Il y a des matieres inépuisables; on y peut toujours ajoûter, parce qu'on oublie toujours certaines choses qu'on auroit pu dire. Voilà le destin des Dictionaires. Il y a d'autres sujets si difficiles, si obscurs, chargez de tant d'accessoires, que tout ce que l'on peut faire c'est de ne s'y tromper pas souvent. En un mot, il y a beaucoup de raisons pour lesquelles un Livre se perfectionne à force d'être imprimé & rimprimé. Assez souvent il devient bon, de fort méchant qu'il commence de paroitre. C'est toujours un desavantage pour l'Auteur; car on lui peut dire qu'il s'étoit un peu trop hâté, & que son Ouvrage n'étoit la prémiere fois qu'un misérable avorton. Notre Camden n'est point dans le cas. La derniere Edition de sa Bretagne est incomparablement meilleure que la prémiere; mais la prémiere ne laissoit pas d'être bonne. Je raporte les paroles de Monsr. Smith, & je m'assûre que les habiles Lecteurs ne condamneront point cette Remarque: elle est très-propre à instruire de la maniere dont il faut juger de certains Ouvrages. Or qu'y a-t-il de plus nécessaire que de former le jugement de son Lecteur, en lui mettant devant les yeux certaines pensées détachées & choisies d'un autre Livre? Voilà le motif qui me porte à fourrer de ces sortes de détachemens dans ce Dictionnaire; ce qui soit dit une fois pour toutes. Voici ma Citation. *Cùm enim opus ejusmodi ex argumentorum, quæ in illo tractantur, varietate continui incrementi capax sit, & tam ingenti rerum hactenus incognitarum, quarum origo aut obscura aut incerta, copiâ & apparatu referciatur; nemo, qui de hisce studiis rectè, & prout par est, judicandi facultate pollet, errores, si qui in primis Editionibus reperirentur, non ex levitate & inconstantiâ mentis, non ex præcipiti insulsas & nullo fundamento innixas conjecturas venditandi audaciâ aut inani pruritu, sed ex defectu debitæ authoritatis aut mentis non semper attentæ variisque cogitationibus distractæ lassitudine admissos, qui vel vigilantissimo obrepere possint, exprobrare, aut illud omnibus numeris nondum fuisse absolutum missis querelis mirari debet. In hoc fæcundi ingenii partu pulchra quidem lineamenta apparuere, & nullo vitio distorta compages, quibus novos colores integrumque vigorem inductura esset maturior ætas. Hoc nempe erat plurium annorum & cumulatioris experientiæ negotium, ut lucubrationes istæ, sæpè repetitis curis recognitæ, limâque accuratiori perpolitæ, non auctariis in justam decoramque molem demum crescerent* (11). Tout ce Latin-là mérite d'être pesé.

(*E*) . . . *Un homme irrité . . . attaqua sa* Britannia, *& en publia une Critique pleine . . . d'emportement.*] Cet homme nommé Raoul Brook étoit Héraut d'armes, du titre d'Yorck. Aiant emploié deux années à examiner la Bretagne de Guillaume Camden, il publia en Anglois un Livre dont le Titre revient à ceci: *Découverte des Erreurs qui peuvent faire du tort & du préjudice aux Familles & aux Successions de l'ancienne Noblesse de ce Roiaume, dans la fort célèbre Britannia.* Il le publia sans permission, & sans nommer ni le Libraire, ni celui qui l'imprima. Il ne se contenta pas d'attaquer Camden sur les matieres généalogiques, il l'accusa de plagiat sur toutes les autres, c'est-à-dire d'avoir pillé les Ecrits du docte Leland. Mr. Smith se plaint de ce que l'Auteur qui a publié une Histoire Ecclésiastique d'Angleterre a renouvellé cette Accusation de Raoul Brook, *Cujus solius autoritate fultus scriptor quidam ex nostratibus, utinam ob mentis solertiam & judicium pariter ac ob ingenium & industriam commendandus, eamdem calumniam credulè reque penitus inexploratâ arripit* (12): & il nous aprend que la Réponse de Camden servit d'Appendix à la cinquiéme Edition de la Bretagne, qui parut l'an 1600. dédiée à la Reine Elisabeth (13). Cet Auteur ne toucha d'abord aux matieres généalogiques que superficiellement; mais depuis qu'il fut Roi d'Armes, il les étudia à plein fond (14), sa charge le demandoit, & par ce moien il se rendit propre à éclaircir doctement dans sa Réponse mille obscuritez sur ce chapitre. Il avoua la dette lors qu'il connut qu'il s'étoit trompé, & ne nia point que ceux qui avoient traité de l'Art Héraldique ne lui eussent passé par les mains; mais puis qu'il avoit parlé d'eux avec éloge, de quoi pouvoit-on se plaindre? Ce que je viens de dire montre que l'Edition de l'an 1600. surpassa les précédentes; mais elle fut inférieure de beaucoup à celle de 1607. Camden s'y surpassa lui-même, & c'est alors qu'il mérita principalement les éloges qu'on lui a donnez du Varron, du Strabon, du Pausanias Britannique. Cette derniere Edition fut accompagnée de Cartes Géographiques, & de figures (15). On a un Abrégé de cet Ouvrage, & une Version Angloise. Reinier Vitellius de Ziric-zée est l'Auteur de l'Abrégé: Philemon Holland, Médecin Anglois, est l'Auteur de la Version (16). Il s'est trouvé un Auteur qui se faisoit fort de découvrir une infinité de fautes dans la Bretagne de Camden, mais jusqu'ici on n'a point vu l'accomplissement de ses promesses. *Illud ditissimum & uberrimum Antiquitatum Britannicarum penu, non minore fide & judicio quam curâ & methodo digestum ordinatumque, omnes harum rerum studiosi bonique judices agnoverunt, excepto unico D. Simondsio Dewesio, qui nescio quo invidiæ æstro percitus, se in* magnæ Britanniæ, *quam molitus est*, Historia, vix unam in ipsius Camdeni toties celebratâ Britanniâ paginam suis carere erroribus *ostensurum contendit. Sed hoc decantatum opus Historicum nec ipse nec alii post quinquaginta annos hactenus in lucem produxerunt* (17).

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire, j'ai vu un Ouvrage in folio, imprimé à Londres l'an 1695. & intitulé *Camden's Britannia newly translated into English: with large Additions and improvements publish'd by Edmund Gibson, of Queens-Colledge in Oxford*; c'est-à-dire, *La Bretagne de Camden nouvellement traduite en Anglois, avec plusieurs Additions très-amples, publiée par Edmond Gibson, du College de la Reine à Oxford.* L'un des motifs qui ont porté à donner cette nouvelle Version Angloise (18), est que le Docteur Holland, qui avoit fait l'autre, y avoit mêlé plusieurs choses de son cru. Ce mélange, que bien des Lecteurs ne reconnoissoient pas, a été cause qu'il y a eu des Ecrivains qui se sont servis de l'autorité & du témoignage de Camden pour prouver des faits qu'il n'avoit point avancez. Ils prenoient pour l'Original ce qu'il ne faloit considérer que comme des Pieces que le Traducteur y avoit cousues. Mr. Gibson a donc cru, que pour empêcher qu'à l'avenir on ne tombât dans cet inconvénient, il faloit donner une Traduction de Camden qui fût repurgée de tout ce qui étoit venu d'une autre main. C'est ce qui fera que desormais ceux qui voudront citer Camden ne courront point risque de tomber dans une fausse Citation. Mais parce que les Additions du Docteur Holland sont quelquefois bonnes, & qu'on a cru dans le monde qu'il avoit consulté Camden lors qu'il avoit trouvé des obscuritez, Mr. Gibson les a conservées; il les a mises au bas du Texte en plus petits caracteres. Voici d'autres choses qui relevent extrêmement le mérite de cette nouvelle Version. On y a joint des Remar-

(8) Sorbiere Relation d'Angleterre, pag. 19. Edition de Hollande, 1666.

(9) Smith. in Vitâ Camdeni, pag. 78.

(10) Idem, ibidem.

(11) Idem, ibid. pag. 15.

(12) Smith. in Vitâ Camdeni, pag. 24. Il met en marge in Historiâ Ecclesiasticâ Britanniæ (hoc enim magnifico titulo istam Rhapsodiam insignire placuit (Libro V, pag. 198.

(13) La 1. Edition fut dédiée à Guillaume Cecile.

(14) Smith. pag. 25.

(15) Elle étoit in folio, les 3 prémieres etoient in 8, les 2 suivantes furent in 4, Idem, pag. 78.

(16) Idem, ibidem.

(17) Idem, ibid. pag. 45. 46. Il met en marge, in Literis ad Jac. Usser. 28 Sept. datis quæ exstant in Usserianarum Epistolarum Sylloge, pag. 496. C'est donc Dewesius, qui devoit tant montrer de fautes.

(18) Elle a été faite par differentes personnes.

Camden lui répondit avec beaucoup de modération, se justifia très-doctement, & le convainquit de beaucoup de fautes grossieres. Après cela, il ne crut point pouvoir emploier plus dignement son loisir qu'à la recherche des anciens Historiens de la Nation. Il en ramassa plusieurs, & les fit imprimer en Allemagne l'an 1603. Il est tems que je parle de ses Annales de la Reine Elisabeth, Ouvrage qui ne lui a guere moins donné de réputation que celui qui a pour titre *Britannia*. Dès que Camden eut été promu à la dignité de Roi d'armes l'an 1597. Guillaume Cecile le pria de travailler à l'Histoire de cette Reine, & lui promit toutes sortes de Mémoires. Camden s'y engagea; mais la mort de Cecile qui arriva l'année suivante ralentit beaucoup l'ardeur avec laquelle il s'étoit déja apliqué à cet Ouvrage. Après la mort de la Reine, il se sentit encore moins animé, & il se relâcha de plus en plus à l'égard de ce travail, par l'espérance que quelque autre l'entreprendroit, parmi tant d'habiles gens qui avoient été comblez des bienfaits de cette Princesse: mais voiant que personne ne se mettoit sur les rangs pour publier l'Histoire d'un Regne si glorieux, il reprit son prémier dessein avec ardeur, il fouilla dans toutes sortes de bonnes sources, & publia en 1615. les Annales d'Angleterre & d'Irlande, depuis le commencement du Regne d'Elisabeth jusqu'en 1589. Cet Ouvrage qui est en Latin fut reçu avec aplaudissement, & il faut tomber d'accord qu'on n'eût pu traiter cete matiere avec plus de jugement & de gravité, ni avec plus d'exactitude, ni avec une plus grande netteté de style. La suite de ces Annales, achevée environ l'an 1607. n'a paru qu'après la mort de l'Auteur (*h*). Il ne voulut jamais consentir à la publier pendant sa vie, & pour prévenir toutes sortes d'accidens, il en envoia une copie à Pierre du Puy à Paris (*i*). Quelques-uns ont voulu dire que le Roi Jaques avoit fait ôter & ajoûter diverses choses à la prémiere Partie en faveur de la Reine sa Mere (*F*); & ce Conte vrai ou faux entretient le Pyrrhonisme

(*h*) *L'Ouvrage entier a été traduit en François par* Paul de Belligent, *Avocat au Parlement de Paris. On l'a aussi traduit en Anglois.*

(*i*) *Voiez la Remarque* (*H*) *Citation* (40).

marques à la fin de chaque Province, soit pour confirmer ce que Camden avoit avancé, soit pour donner une Relation plus particuliere des lieux qu'il avoit décrits, ou la Description des lieux dont il n'avoit point parlé. Chaque partie du Texte qui a du raport à ces Additions est marquée d'une lettre qui fait trouver aisément le Commentaire qui la regarde. Monsr. Gibson a donné la Liste des personnes qui lui ont fourni des matériaux. Elle est fort capable de prévenir en faveur de ses Remarques, & de montrer que l'on travaille beaucoup en Angleterre à l'illustration des Antiquitez du païs, & aux plus exactes Topographies. Il a donné aussi une Vie de notre Camden. Ce n'est presque que l'Abrégé de celle que Monsr. Smith avoit publiée. Par occasion, il a publié trois Lettres Angloises de Camden au Docteur James, qui n'étoient point dans le Recueil de Monsr. Smith. Notez qu'il observe, que dans l'espace de trois ans, il se fit à Londres trois Editions du *Britannia* de Camden.

(*F*) *Quelques-uns ont voulu dire que le Roi Jaques avoit fait ôter & ajoûter diverses choses à la* 1. *Partie* de ses Annales *en faveur de la Reine sa Mere.*] Louis du Moulin, serviteur fidelle de Cromwel, & Indépendant outré, avança dans une Harangue qu'il récita à Oxford, que les flateurs du Roi Jaques avoient sali vilainement l'Histoire de Camden, en y fourrant plusieurs choses contre le sentiment de l'Auteur. *Criminantur alii, inter quos* (*) *Ludovicus Molinæus, in rebus Angliæ turbandis à primis impii belli civilis incendiis occupatissimus, tyrannidis Cromwellianæ strenuus assertor, & post auspicatissimum R. Caroli II. reditum adversus Ecclesiæ Anglicanæ ritus & disciplinam Scriptor maledicentissimus*, aliam manum accessisse, præter haud dubio mentem Authoris, unde opus fœdè commaculatum fuit, *hisce corruptelis* in Aulæ Regiæ adulatores, *ut ille pro solito candore & modestiâ loquitur, traductis derivatisque* (19). Mr. Smith rejette cela comme une insigne médisance, & soutient que Camden a pu en honnête homme & en fidelle Historien raporter la Révolution d'Ecosse, & les Avantures de l'infortunée Reine Marie, autrement que Buchanan ne les raporte; & qu'ainsi la bonne foi & la prudence ont concouru à lui faire dire des choses qui tendent à la justification de cette Princesse. Il ajoûte qu'il faut présumer que si Camden a soumis son Livre à la censure du Roi son maitre, ç'a été seulement dans la vue de rectifier ce qui pourroit n'être pas assez conforme à l'exacte vérité. *Neque aliâ de causâ Serenissimi Regis Jacobi aut illius Nobilissimi Viri à Rege fortean deputati, ad quem scripsit .... censuræ Annalium supplementum, ut par est credere, subjecit, quàm ut veritas magis magisque erueretur, & si quicquam ipsi minus intento aut non probè edocto subrepsisset, regiis curis limatum emendaretur* (20). Il est certain que Louis du Moulin n'est pas le prémier qui a dit qu'on avoit cousu des Pieces au Livre de Camden; car dès l'année 1620, il y eut un Gentilhomme Ecossois, dont le pere fut fort mêlé aux troubles d'Ecosse, qui se plaignit des Annales de Guillaume Camden sur ce pied-là. *Quinquennio post emissam in dii luminis auram Historiam D. Metallanus de patris sui Baronis Lidingtoniæ, qui turbatissimis Scotiæ rebus, RR. Mariâ & Jacobo regnantibus, multum momenti & ponderis authoritate suâ & consiliis addiderat, famâ solicitus, Camdeno molestiam facessivit, ac si non motu proprio & ex se, sed ex aliorum invidiâ & in parentem malignitate clausulis insititiis eam exagitasset* (21).

(*) Oratione in laudem G. Camdeni, *habitâ Oxonii*, 1 *Julii* 1652.

(19) Smith. *in* Vitâ Camdeni, *pag.* 54.

(20) *Ibidem*, *pag.* 55.

(21) *Ibidem*, *pag.* 57.

EXAMEN de ce qu'on conte touchant Camden par raport à Mr. de Thou.

(22) Smith. *in* Vitâ Camdeni, *pag.* 52.

Mr. Smith (22) se plaint d'un Auteur moderne, qui accuse Camden d'avoir soufflé le froid & le chaud, je veux dire d'avoir fourni des Mémoires à Mr. de Thou fort différens de ce qu'il publia ensuite dans les Annales. L'Auteur moderne prétend que Mr. de Thou s'en plaignit, & qu'il reprocha à Camden cette inconstance avec quelque espece d'indignation. Cela regarde principalement les troubles d'Ecosse, & ce n'est que sur cet article que les amis de Buchanan, & les ennemis de la mere du Roi Jaques, soutiennent que les Annales de Camden furent altérées. Mr. Smith remarque d'abord que cet envieux Adversaire de Guillaume Camden n'aporte aucune raison qui puisse donner quelque ombre de certitude à ce reproche; & puis il observe, que Mr. de Lisle aiant lié, en 1606 (23), un commerce d'amitié & de lettres entre Mr. de Thou & Camden, celui-ci répondit sincérement à la priere que Mr. de Thou lui avoit faite. Mr. de Thou lui demanda si son Histoire lui plaisoit: Camden lui fit réponse qu'il y avoit trouvé sur les affaires d'Ecosse plusieurs récits qui n'avoient nul fondement, ou qu'un foible fondement, & qui avoient été empruntez d'un Ecrivain qui avoit emploié toute sa malice & tout son esprit à noircir la Reine Marie. *Pro amore veritatis & amicitiæ jure, id quoque rogatus, monet quasdam rerum Scoticarum narrationes aut nullo aut debili prorsus fundamento niti, Buchananumque à quo illas acceperat, omnes tum ingenii tum malitiæ nervos contendisse, ut Mariæ Reginæ famam spurcissimis conviciis læderet* (24). Mr. Smith ajoûte, I. que Mr. de Thou témoigna beaucoup de regret d'avoir encouru la censure & la colere du Roi Jaques, pour s'être trop arrêté à l'Histoire de Buchanan. II. Que Camden par ordre du Roi son maitre fit une Liste des faussetez qu'on avoit trouvées dans Mr. de Thou, à l'égard des troubles d'Ecosse (25), & l'envoia à ce grand Historien. III. Que si Mr. de Thou eût reçu d'assez bonne heure ces avis, il n'auroit pas été si partial contre la Reine Marie, & pour le Comte de Mourrai, & n'auroit pas eu ensuite recours aux vaines excuses qu'il avoit imaginées. IV. Que tous ceux qui peseront bien ces Remarques seront convaincus que Camden n'a point écrit à Monsr. de Thou des choses qui soient différentes de ce qu'ensuite il a publié dans ses Annales d'Elisabeth. *Hæc seriò pensitanti non aliter Camdenum ad Thuanum, aut ab iis diversa quæ post in Annalibus posuit, olim scripsisse, quicquid in contrarium fingitur, vero verius esse videbitur* (26).

Il faut avouer que ces Considérations ont quelque force; car I. la Lettre, que Mr. de Thou écrivit à Camden au mois de Février 1605, témoigne qu'ils ne se connoissoient pas encore. *Vix speraveram, ut rogatus à me faceres quod solâ D. Insulani amicissimi viri commendatione fecisti. Quid enim sum ut seria tua studia tantisper remorer? Camdenum in meis legendis jacturam bonarum horarum fecisse? tanto hominem sibi* IGNOTUM *beneficio devinxisse* (27)? Camden avoit lu les Livres de Mr. de Thou à la priere de Mr. de Lisle: Mr. de Thou admirant que Camden eût pris cette peine pour un Auteur qui lui étoit inconnu, & qui ne l'en avoit pas prié lui-même, l'en remercie d'autant plus soigneusement. On peut donc être certain que c'est la prémiere fois qu'il lui écrit. Or alors les Livres de son Histoire qui traitent des troubles d'Ecosse étoient déja sous la presse (28); il ne les avoit donc pas composez sur les Mémoires de Camden. II. Il le consulte dans la même Lettre: il sait que le Roi Jaques est en colere contre Buchanan, il ne sait si Buchanan a été trop aigre (29), il ne voudroit pas offenser la Cour d'Angleterre, mais il ne peut se résoudre à suprimer des faits véritables; il prie donc Camden de l'assister de ses conseils dans une conjoncture si délicate. Il ne lui demande point de Mémoires (30), mais un mot d'avis: *Scribe, & amico consilii inopi tuum ne denega. Innuere* VERBO *potes, nec opus est ut* DISTINCTIUS *scribas* (31). III. On ne sait pas en detail ce que Camden lui répondit; mais on sait qu'il lui conseilla de garder beaucoup de modération: car lors que sur la fin de Juillet 1606 Mr. de Thou lui envoia le second Volume de son Histoire, il lui marque qu'il aprehende de n'avoir pas gardé le temperament que Camden lui avoit conseillé (32); & là-dessus, il dresse une Apologie fort spécieuse pour le Com-

(23) *Literis per D. Insulanum . . . anno* M. DC. VI. *missis*. Smith. *in* Vitâ Camdeni, *pag.* 52. *S'il n'y a point là une faute d'Impression, la premiere Lettre de Mr. de Thou à Camden n'est pas bien datée. Voiez ci-dessous Citation* (27).

(24) Smith. *in* Vitâ Camdeni, *pag.* 52.

(25) *Cette* Liste *est imprimée à la fin des* Lettres de Camden.

(26) Smith. *in* Vitâ Camdeni, *pag.* 54.

(27) *Pag.* 68 Epistolar. Camdeni.

(28) *Ibidem*.

(29) *A*[illegible] *hæc* FORTASSE *à* [illegible] *scripta, & audio discipulum præceptori ob id succensere, & tamen quia gesta sunt citra flagitium dissimulari non possunt.* Pag. 68 Epistolarum Camdeni.

(30) *Notez néanmoins, qu'il lui demande pour l'Irlande, & qu'il promet de profiter des Remarques qu'il avoit reçues de lui sur le Volume déja imprimé, d'en profiter, dis-je, à la prochaine Edition.*

(31) Pag. 68 Epistolar. Camdeni.

(32) *Mitto adte . . . secundum Historiarum nostrarum tomum, sed valdè vereor ut temperamentum illud de quo monueras in rerum Scoticarum narratione ubique servaverim.* Pag. 73 Epistol. Camdeni.

nisme Hiſtorique à l'égard des avantures de cette Princeſſe (*G*). L'envoi fait à Pierre du Puy jette des ſoupçons (*H*). Camden, non content d'avoir emploié ſa plume au ſervice de la République

Comte de Mourrai, afin de s'en couvrir lui-même. IV. L'événement lui montra que ſa crainte n'avoit été que trop bien fondée. Le Roi Jaques ſe fâcha extrêmement contre lui, & commanda à Guillaume Camden de lui envoier un Catalogue des fautes concernant les troubles d'Ecoſſe. V. Il paroit par une Lettre de Mr. de Thou du 13 d'Avril 1608, que Camden n'avoit point encore fourni de Mémoires, ſi vous exceptez ce qu'il avoit envoié concernant l'Irlande; car Mr. de Thou témoigne qu'il voudroit bien avoir reçu de ſemblables inſtructions touchant l'Angleterre & l'Ecoſſe; &, en ce cas-là, il ne doute point qu'il n'eût gardé des meſures capables de contenter la Cour d'Angleterre. Que peut-on ſouhaiter de plus déciſif contre ceux qui ont débité que Camden communiqua à Mr. de Thou des choſes qu'il ne mit point enſuite lui-même dans ſes Annales? Nous allons voir que Mr. de Thou déplore, que pour n'avoir pas été ſecouru de Camden, il ait été obligé à ne ſuivre que Buchanan. *In Hibernicis jam multum profeci.....Utinam quæ veſtra ſunt, & ad univerſam Britanniam ſpectant, pari compendio & ſimplicitate ſcripſiſſes. Sic enim factum eſſet, ut temperamentum, quod in Scoticis à me quidam fortaſſe ſunt deſideraturi, tuis veſtigiis inſiſtens, facilius ſecutus eſſem, & in veſtratium Magnatum offenſionem, quam vitatam cupiebam, non incurriſſem. Sed cùm neminem haberem præter Buchananum, neceſſe mihi omninò fuit ſeriem illius tragicæ narrationis, per alios eoſque Religioni Proteſtantium minimè addictos antea adprobatæ, petere: cæterùm omni inſectatione omiſſâ* (33). VI. Une Lettre (34), que Mr. de Thou écrivit à Camden l'an 1613, témoigne à la vérité qu'il avoit reçu des Mémoires d'Angleterre à quoi Camden avoit bonne part; mais c'étoit Mr. Cotton qui les lui avoit fait tenir par le commandement du Roi Jaques. D'où il faut conclure que ces Mémoires étoient conformes à ceux que Camden a ſuivis dans ſes Annales. D'où ſeroient donc venus les reproches qu'on prétend que Mr. de Thou lui a faits? VII. Enfin, parmi les Lettres écrites à Camden, & publiées par Mr. Smith, il n'y en a point de Mr. de Thou, de Mr. du Puy, ou de quelque autre, qui faſſe mention de ces reproches. Voiez la Remarque (*H*).

(33) *In Epiſt.* Camdeni, *pag.* 97.

(34) *Ibidem, pag.* 139.

Mr. Gibſon a fortement combattu le bruit qu'on a fait courir de ces prétendues plaintes de l'Hiſtorien François. Il examine profondément les circonſtances, & en tire de fortes raiſons. Voici le précis de ſa Diſpute: Mr. de Thou écrivant à Camden, en lui envoiant le ſecond Volume de ſon Hiſtoire, lui fait d'abord des excuſes, & lui déclare qu'il a peur de n'avoir pas bien ſuivi ſes conſeils dans la narration des événemens d'Ecoſſe, & il dit vers la fin de la même Lettre, qu'il a raconté ces choſes comme il les avoit apriſes de quelques Ecoſſois témoins oculaires, à la balance deſquels il avoit peſé les Ecrits de Buchanan. N'eſt-ce pas une preuve, ou qu'il n'avoit reçu de Guillaume Camden aucun Mémoire, ou qu'il ne s'étoit point ſervi de ce qu'il pouvoit en avoir reçu? Ajoûtez à cela que s'il fût tombé dans l'erreur, & s'il eût choqué ſa Majeſté Britannique pour avoir ſuivi les informations de Camden, il eût eu droit de ſe promettre que celui-ci lui en feroit des excuſes. La bonne foi & l'honnêteté demandoient qu'en ce cas-là Guillaume Camden s'excuſât ſoigneuſement auprès de Mr. de Thou, & lui témoignât qu'il avoit été alors dans l'erreur; mais que les converſations du Roi, & la lecture des Actes publics, lui avoient fait connoitre la vérité. Voilà ſans doute ce que Camden eût dû faire, dans quelque endroit de ſes Remarques Critiques ſur l'Hiſtoire de Mr. de Thou: mais c'eſt ce qu'il n'a point fait; il ſe contente de critiquer: il méle de l'aigreur dans cette Cenſure; il blâme beaucoup Mr. de Thou d'avoir ſuivi Buchanan plus qu'il ne faloit. Peut-on bien croire que Mr. de Thou piqué de la ſorte n'eût pas témoigné ſon reſſentiment, & n'eût pas écrit à ſon Cenſeur, *Si je me ſuis trompé, c'eſt vous-même qui en êtes cauſe?* Il faloit que dès ce tems-là il lui reprochât ce qu'on veut qu'il ne lui ait reproché qu'après la lecture du prémier Tome des Annales d'Elizabeth (35). Il y a mille traditions de cette nature, qui courent des ſiecles entiers par tout un Roiaume, ſans avoir d'autre fondement que les fantaiſies d'un parti préoccupé, ſoupçonneux, & artificieux. Examinez-les un peu à fond, donnez-vous la peine de chercher des preuves contre, ce n'eſt plus que de la fumée.

(35) *Tiré de la* Vie de Camden, *compoſée par* Mr. Gibſon, *& miſe au devant de la nouvelle Verſion Angloiſe de* Britannia *de* Camden.

(*G*) . . . *& ce Conte . . . entretient le Pyrrhoniſme Hiſtorique à l'égard des avantures de* Marie Stuart.] Ceux qui favoriſent la cauſe des Ecoſſois citent Buchanan, ceux qui favoriſent la Reine Marie citent Camden. Dans ce conflict les préjugez ſeroient contre Buchanan. I. Une vie coureuſe & vagabonde comme la ſienne, & tant de Vers qu'il a compoſez, ſatiriques d'un côté, laſcifs & impudiques de l'autre, ne préviennent point en ſa faveur, & empêchent pour le moins qu'on ne conçoive de ſa probité une auſſi bonne opinion, que de la vertu de Camden, qui a toûjours vécu en homme ſage, & ſans reproche. II. De plus, Camden n'a point été perſonnellement intéreſſé à la juſtification de Marie, comme Buchanan a été perſonnellement intéreſſé à la noircir. Buchanan étoit engagé des plus avant dans la faction qui détrôna & qui chaſſa cette Reine: il avoit donc participé à une conduite dont la faute devenoit très-exécrable, ſi cette Reine n'étoit pas très-criminelle; au-lieu que plus les crimes de cette Princeſſe auroient été abominables, moins blâmeroit-on ceux qui l'ont chaſſée. J'ai touché ailleurs (36) cette Conſidération: Mr. Smith ne l'oublie pas; je le cite en marge (37). III. Buchanan avoit pour patron le Chef du parti qui détrôna Marie Stuart; & au contraire Camden avoit mille obligations à la Reine Elizabeth. Ainſi Buchanan fait un Manifeſte pour ſon Mecene en chargeant la Reine Marie; mais ce que Camden avoue à la décharge de Marie eſt une tache à la mémoire de la Reine Elizabeth. IV. Enfin Buchanan eſt ennemi des Catholiques, & Camden auſſi. Cette conformité de Religion met une grande inégalité dans leurs témoignages; celui de Buchanan en devient plus foible; celui de Camden en devient plus fort. Les Ecrivains Catholiques, Panégyriſtes outrez de Marie, n'ont pas manqué de faire obſerver à leurs Adverſaires qu'ils la juſtifioient, non pas en citant l'Ouvrage de quelque Moine, ou d'un bon Papiſte; mais en citant un Hérétique, Hiſtoriographe de la Reine Elizabeth ſa bienfaitrice.

Si l'on n'avoit rien à opoſer à cela, ceux qui ſe déterminent par la plus grande probabilité ne demeureroient pas un moment au Pyrrhoniſme Hiſtorique: mais on peut leur opoſer que Camden a travaillé ſous un Prince, qui comme fils de Marie devoit ſouhaiter qu'on noircît plutôt le Regne d'Elizabeth, que celui de ſa propre Mere; & qu'ainſi perſonne ne doit s'étonner que cet Annaliſte ait ſacrifié en certaines choſes la gloire de la feue Reine, à la tendreſſe du Prince régnant. De plus, pour être ennemi des Catholiques, Camden n'en a pas été moins contraire aux Puritains Ecoſſois. Perſonne n'ignore de quel air les Epiſcopaux traitent encore aujourd'hui les maximes de Buchanan, & de ſa faction (38). Voilà ce qu'on peut dire pour affoiblir le témoignage de Camden, & voici ce qu'on dit actuellement. On dit que ſon Ouvrage fut mutilé par les ordres du Roi Jaques, & que les vuides que cela fit ſervirent de fond à d'autres morceaux plus conformes aux volontez de ce Prince. Avec cette ſupoſition, on renverſe tous les avantages que les Catholiques prétendent tirer des Annales d'Elizabeth. Mais cette ſupoſition eſt-elle vraie? Je n'en ſai rien. Eſt-elle certaine? Si elle l'étoit, Mr. Smith Prêtre de l'Egliſe Anglicane ne l'oſeroit pas nier. Eſt-elle un ſujet de Pyrrhoniſme? Sans doute; puis qu'à Londres même les uns la nient, les autres l'affirment. Nous allons parler d'une choſe qui la rend probable; c'eſt que Camden envoia à Paris une Copie de ſon ſecond Tome. N'eſt-ce pas un ſigne qu'il craignoit qu'on n'alterât ſon Manuſcrit? Cette crainte n'eſt-elle pas une marque qu'il avoit déja paſſé par cette épreuve? Si ce n'en eſt pas une bonne marque, n'eſt-ce pas du moins un prétexte de conteſter, & un aliment de diſpute?

(*H*) *L'envoi fait à Pierre du Puy jette des ſoupçons.*] C'eſt tout ce qu'on peut dire raiſonnablement, vu qu'il y a pluſieurs autres cauſes qui ont pu déterminer cet Auteur à en uſer de la ſorte. En effet, Mr. Smith en a raporté deux ou trois, ſans ſonger ſeulement à celle que d'autres donnent pour l'unique; je veux dire, qu'il n'a lâché aucun mot qui témoigne que l'expérience du paſſé faiſoit croire à Camden que le Roi Jaques donneroit à corriger l'autre Partie des Annales. Je m'en vais donner les paroles de Mr. Smith, & ſes Citations. *Cum verò moleſtiam, invidiam, obtrectationem, & odium à quibuſdam malevolis, fato cum cæteris Hiſtoriarum Scriptoribus qui veritati litarunt communi, inde ſibi quoque ex vitio & malignitate ſui ſeculi creari offendiſſet, mentem contra alterius tomi, dum viveret, editionem nullis machinamentis expugnandum obfirmavit. Ut poſteritati tamen, quæ abſque affectu ſolet judicare, integer ſervaretur, nec incendio aut quocunque triſti caſu deletus, aut malignorum hominum invidiâ ſuppreſſus intercideret, Apographum fideliſſimè exſcriptum (Archetypo, quod in Bibliothecâ Cottonianâ conſervatur, apud ſe retento) tanquam ſacrum depoſitum Petri Puteani curæ & fidei concredidit* (†), *& eò quidem libentiùs, magni Thuani exemplum ſibi ob oculos ponens, cujus Hiſtoriarum reliqua pars ante mortem inedita, cum eam publicæ luci donare Curatoribus teſtamenti non liceret* (39), *forſitan periiſſet, niſi mens periculi præſaga, exemplari* (‡) *apud Virum integerrimum nobiliſſimumque Georgium Michaelam Lingelshemium relicto, iſtud damnum prudentiſſimè antevertiſſet* (40). Il eſt même vrai que l'Annaliſte auroit pu craindre l'altération de la ſuite de ſon Ouvrage, encore qu'il n'eût rien éprouvé de ſemblable à l'égard du prémier Volume; car un Livre après la mort de l'Auteur eſt ſujet à beaucoup plus d'accidens que pendant ſa vie. Or Camden avoit réſolu d'empêcher toute ſa vie que la ſuite de ſes Annales ne s'imprimât. J'ajoûte qu'on lui fit peur du hazard qu'avoit couru l'Hiſtoire de Mr. de Thou, & qu'on l'exhorta par cet exemple à imiter la précaution de ce Préſident. Voici ce que Mr. de Peireſc lui écrivit l'an 1620. „ Si celle
„ de Monſieur de Thou ne ſe fuſt trouvée que chez lui,
„ elle couroit fortune d'eſtre ſupprimée; car ſes Execu-
„ teurs teſtamentaires, tuteurs des enfants, la vouloient
„ faire mettre dans le feu pour des intérêts particuliers.
„ Monſieur Linghelſein, à qui feu Monſieur de Thou en
„ avoit confié une copie, a tout ſauvé. Si Monſieur Gro-
„ tius nous euſt creu plus de ſix mois avant ſon malheur,

(36) *Dans la Remarque* (C) *de l'Article* BUCHANAN.

(37) *Buchananum, à quo illas acceperat, omnes tum ingenii & malitiæ nervos contendiſſe, ut Mariæ Reginæ famam ſpurciſſimis conviciis læderet: qui non aliter ſperare poterat, ſe perfidiam & flagitioſa rebellium ſubditorum, qui vindicandæ Religionis & Legum Scotiæ violatorum, ſpecie & prætextu arma ſumpſiſſent, facinora poſſe tueri.* Smith. *in Vitâ* Camdeni, *pag.* 52, 53.

(38) Hinc, *c'eſt-à-dire, de ce qui s'étoit fait en Ecoſſe contre Marie Stuart*, iſta impia dogmata, *omne jus regnandi populo, Reges in ordinem cogendos, ſi contra leges deliquerint, licere populo & inferioribus Magiſtratibus vi & armis religionem & rempublicam, invitis qui ſummo imperio potiuntur, reformare*, & ejuſmodi reliqua, quæ ipſam religionem tollunt, certamque humano generi perniciem inferunt: hinc in rerum Scoticarum Hiſtoriâ, & potiſſimum in iſto infami Libello, qui *Detectio* inſcribitur, calumniæ, in R. Mariam enatæ. *Smith. in Vitâ Camdeni, pag.* 53 *Edit. Londini.* 1691.

(†) *V. etiam*, V. Cl. Petri Puteani Vitam à Rigaltio *conſcriptam, Pariſiis*, 1652, 4. *pag.* 50, & Epiſtolâ *CCLVII, pag.* 310.

(39) Liberet *réponderoit mieux au Paſſage de Mr. de* Peireſc, *qu'on raportera bientôt.*

(‡) *V.* Epiſt. *CCXLVI, pag.* 310.

(40) Smith. *in Vitâ* Camdeni, *pag.* 58.

ſi

blique des Lettres, y voulut encore emploier son bien par la fondation d'une Leçon en Histoire dans l'Académie d'Oxford. Il livra les titres de cette nouvelle fondation en 1622. & nomma pour prémier Professeur Degoreus Whear. Il mourut le 9. jour de Novembre 1623. dans une maison de campagne (*k*), où depuis l'année 1609. il avoit passé tout le tems qu'il pouvoit être hors de Londres. Il avoit ordonné par son Testament qu'on l'enterrât où il mourroit; mais les Exécuteurs de ce Testament ne suivirent pas en cela son intention: ils l'enterrérent avec pompe dans l'Eglise de Westmunster. L'Académie d'Oxford lui rendit de grands honneurs, & lui en rend encore. Finissons par dire qu'il n'étoit pas moins illustre par ses vertus, que par sa science. Il étoit attaché à sa Religion (*l*), & si modeste qu'il refusa le titre de Chevalier. Il étoit sincere, doux, affable, bon ami: il haïssoit & la médisance de langue & celle de plume: il ne portoit point d'envie à son prochain, il n'étoit point vindicatif. Qu'on ne s'étonne pas après cela qu'il ait eu un si grand nombre d'illustres amis en Angleterre, & dans les païs étrangers. Son attachement aux études l'empêcha de voiager hors de son païs, & de s'engager au Mariage (*m*) (*I*). Plusieurs Lettres, qu'il avoit reçues ou écrites, furent publiées à Londres, l'an 1691. par Mr. Smith, qui y a joint une Piece de sa façon très-curieuse & très-bien faite: c'est la Vie de Guillaume Camden. On y trouve bien des particularitez, dont la moins considérable n'est point celle qui concerne le ressentiment d'un Gentilhomme, qui avoit une parente placée avec deshonneur dans les Livres de cet habile Ecrivain (*K*). On y trouve aussi que cet Auteur n'a pas toûjours mis

(*k*) *Elle étoit à Chislehurst, à 10 milles de Londres.*

(*l*) *C'étoit celle des Episcopaux.*

(*m*) *Tiré de sa Vie composée par* Thomas Smith, *& mise à la tête de ses* Lettres, *publiées par le même Auteur, à Londres, en* 1691, *in* 4.

„ il y auroit une copie de son Histoire en ce Roiaume, „ qui ne feroit plus à la discrétion de ses ennemis ou envieux. Pour l'honneur de Dieu songez à la vostre, & „ si durant vostre vie vous faites difficulté de la mettre „ sur la presse, qu'il y en ait plus d'une copie, & qu'elles ne soient pas toutes delà la Mer (41)". Il est très-possible que Camden ait apréhendé, non pas le retranchement & l'addition de quelques lignes, mais une supression totale, semblable à celle que le Manuscrit de Mr. de Thou auroit soufferte, si l'on n'y avoit pourvu de bonne heure. Quoi qu'il en soit, raportons un Différend qui fit du bruis l'an 1687.

Ces paroles en furent le fondement: „ Camden a écrit „ cette Histoire avec tant de jugement, & si peu de partialité, qu'elle lui attira l'amitié & l'estime de Monsieur de „ Thou, qui après la mort de Camden fit imprimer le second Volume de son Ouvrage, sur une Copie manuscrite que l'Auteur lui en avoit envoyée (42)". On répondit en cette maniére: *Il n'est pas vrai que ce fut Mr. de Thou qui fit imprimer après la mort de Camden la derniere partie de son Histoire; & le même Camden, de la maniere qu'on le dépeint, étoit trop discret, pour charger un Président au Mortier d'un travail si peu digne de lui qu'auroit été l'Edition de son Livre. J'ai souvent ouï dire au dernier de Messieurs du Pui que ç'avoit été lui à qui Camden s'étoit adressé pour cela, & qu'il s'en étoit acquitté par lui-même. Il n'est pas véritable que ce soit une preuve que l'Histoire de Camden n'est point partiale, parce que Monsieur de Thou l'a faite réimprimer: au contraire, c'est la plus grande marque de sa partialité que l'on puisse alléguer, puis que tout le monde sçait que ce Président a transcrit tout ce qu'il raconte des affaires d'Angleterre & d'Ecosse, jusqu'en mil cinq cens soixante dix, de Buchanan qui passe pour le plus partial des Auteurs modernes. Feu Monsieur le Clerc de Saint Martin a dit plusieurs fois en ma présence, qu'étant allé les vacances de mil six cens vingt avec le fils ainé de Monsieur de Thou saluer le Roi Jacques dans son Palais de Withall, sa Majesté fit un reproche si aigre au même Monsieur de Thou, de ce que son pere avoit écrit au préjudice de la vérité contre la Reine Marie Stuart sa Mere, qu'il en fut trois mois malade* (43). On repliqua ce que je m'en vais copier: „ Je suis obligé de raporter ici plus en détail l'Histoire du „ Manuscrit de Camden, que je ne l'avois d'abord jugé nécessaire. Monsieur de Thou, étant dans le dessein de travailler à son Histoire Générale, lia des correspondances „ par toute l'Europe, avec des gens qui apparemment pourroient l'informer exactement de ce qu'il souhaiteroit de „ savoir. Il en avoit une fort étroite avec Camden, & lors „ que le prémier Volume de cet Auteur parut, il lui écrivit „ des reproches de ce qu'il trouvoit que son Histoire ne „ s'accordoit point avec ce qu'il avoit écrit à Monsieur de „ Thou dans ses Lettres, particuliérement en ce qui concerne l'affaire de la Reine d'Ecosse. Sur cela, Camden lui dit la vérité, c'est que le Roi Jaques avoit voulu nécessairement revoir lui-même cette Histoire, & „ qu'ensuite il l'avoit mise entre les mains du Comte de „ *Northamton* Frere du Duc de *Norfolk*, qui avoit été décapité pour cette même affaire, de sorte qu'on avoit retranché diverses choses dans son Livre, & qu'on en „ avoit changé plusieurs autres. Cela avoit extrêmement „ fâché Camden: il prit soin que la seconde Partie ne courût pas la même fortune, & l'envoia en France à Monsieur de Thou, afin qu'elle pût être fidélement imprimée après sa mort. C'est un fait très-connu en Angleterre, & le soin qu'il prit d'envoier cette seconde Partie „ delà la Mer à un étranger persuadera aisément que l'on „ en vient de marquer la véritable cause. Je ne croi pas „ à la vérité qu'un Président au Mortier soit allé chez les „ Libraires de ce tems-là, pour vendre le Manuscrit, ou „ pour veiller à la correction. Si un homme de la qualité & du savoir de Monsieur du Puy eut soin qu'il fût „ fidélement imprimé, Monsieur de Thou ne fit rien qui „ fût au dessous de sa dignité, lors qu'il voulut bien être „ le dépositaire d'une si excellente Piece; & il s'acquita „ parfaitement de tout ce qu'il étoit obligé de faire à l'égard de ce dépôt, lors qu'il le confia à son Cousin. Il „ est vrai que le Roi Jaques reprocha à Monsr. de Thou „ le fils que son pere avoit copié les invectives de *Buchanan* contre Marie; mais il faut que Monsieur de Thou „ fût bien sensible, pour en être malade trois mois (44)". Le prémier de ces trois Passages n'a pas été bien critiqué, & l'on peut fort bien mettre sur le compte du Critique, en vertu de son silence, ces deux erreurs: la prémiere, que l'Edition des Annales ait procuré à Guillaume Camden l'amitié de Mr. de Thou; la seconde, que Monsr. de Thou ait survécu à Camden. Je montre dans la Remarque (*F*), que l'amitié & le commerce de Lettres commença entre ces deux grands Historiens l'an 1605. dix ans avant que les Annales de la Reine Elisabeth eussent vu le jour. Il est constant que Mr. de Thou mourut le 17. Mai 1617. plus de six ans avant Camden. Je ne sai point ce que le même Critique eût dit sur le troisieme Passage, en cas qu'il eût dupliqué; mais je suis sûr qu'il n'eût point fourni les vraies preuves qui montrent que Mr. de Thou ne s'est point mêlé de l'Edition du second Tome de Monsr. Camden, & n'a point été le dépositaire du Manuscrit. Les meilleures preuves de cela se trouvent, non dans la Vie de Pierre du Puy (45), mais dans les Epitres de Camden. La CXLVII. lui fut écrite par Pierre du Puy, peu de jours après la mort de Mr. de Thou (46). Alors Pierre Du Puy ne savoit que par ouï dire que les Annales de la Reine Elizabeth fussent achevées: il dit à l'Auteur que l'on attendoit toûjours la suite. Il lui écrivit la même chose quelques mois après (47). Nous avons vu ci-dessus ce que Mr. de Peiresc lui écrivoit l'an 1620. Pierre Du Puy lui écrivit au mois de Novembre de la même année. Il n'avoit pas encore le dépôt de ce Manuscrit, mais il l'attendoit. *Cum de Historiâ tuâ agis & de me depositario cogitas, non malè certè cogitas, fidelem enim & verè amicum hac in re experieris: tantum effice, ut tuto ad me perferatur* (48). Je pense qu'il l'envoia en Hollande après la mort de l'Auteur: on l'imprima à Leide l'an 1625.

(*I*) *Son attachement aux études l'empêcha de voiager hors de son païs, & de s'engager au Mariage.*] A l'égard de ce dernier point, voici les paroles de Mr. Smith. *Ut à literis neutiquam avocaretur, Ortelii, Josephi Scaligeri, Nicolai Fabri, aliorumque, quorum fama meliùs scriptis ex fecundissimo cerebro prognatis quàm longâ nepotum serie in omne ævum propagabitur, exempla æmulatus, opulentis matrimoniis, quæ multa studiorum impedimenta allatura prævidisset, vitam prætulit cælibem, sancti propositi usque & usque retinentissimus* (49). Quant aux voiages, l'Auteur de sa Vie remarque que Claude Joubert se trompa, lors qu'il écrivit de Dijon à Camden, l'an 1612. (50), qu'il se souvenoit avec joie du tems qu'ils avoient passé ensemble à Padoue. *Licet per negotiosam vitam patrio solo adfixus, ne pedem quidem unquam extra Angliam movisset: quod adnotari maximè oportuit, ne quispiam D. Jobertii, ex lapsu memoriæ alium pro alio substituentis, literis deceptus, illum olim Patavii studuisse crederet* (51). Bien des gens se vantent d'avoir connu familiérement aux Académies tel ou tel qui devient célébre par ses Ecrits: ils s'en vantent, dis-je, sans que la chose soit vraie (52); mais il y en a peu qui l'écrivent à ce tel ou tel, comme on l'écrivit à Camden.

(*K*) *On trouve . . . dans la Vie de Camden le ressentiment d'un Gentilhomme qui avoit une parente placée avec deshonneur dans les Livres de cet Historien.*] Camden avoit fait mention d'une Demoiselle, sans la nommer, qui avoit eu des complaisances pour un Gentilhomme jusques à la derniere faveur inclusivement, & cela sans avoir pu éviter ces fâcheuses suites dont on s'entretient à la Cour & à la Ville, avec plus de joie que de scandale. Le Gentilhomme devint illustre par sa valeur & par son érudition, & répara la faute de la Demoiselle par les voies ordinaires; car il l'épousa. Un des parens de la fille prétendit que Camden avoit deshonoré leur maison, & fut si transporté de colere contre cet Historien, qu'il cassa le nez à sa statue posée sur son tombeau à l'Eglise de Westmunster (53). Voilà à quoi s'exposent les Historiens qui ne flatent pas, & qui disent la vérité; & voilà pourquoi il y a si peu d'Histoires où on ose parler rondement de ceux qui vivent, ou qui ont laissé des enfans

(41) Lettres de Camden, *pag.* 310.

(42) Critique du IX Livre de Mr. Varillas, *pag.* 33. *Edition d'Amsterd.* 1686.

(43) Réponse de Mr. Varillas à la Critique de Mr. Burnet, *pag.* 77. *Edit. de Holl.* 1687.

(44) Défense de la Critique de Mr. Varillas, *pag.* 60. *Edition d'Amsterd.* 1688.

(45) *Servavit etiam* (Petrus Puteanus) *Cambdeni partem alteram Elizabethæ Britannorum Reginæ, quam auctor se vivo edere non ausus penes Puteanum deposuit mandaverat.* Rigaltius, in Vitâ Petri Puteani, *pag.* 663. *in* Collectione Baresii. *Si cette Preuve n'est pas la meilleure, elle est néanmoins bonne.*

(46) [illegible] IV. *Kal. Junii* [illegible].

(47) *III Kalend. Septembris* 1617.

(48) Epist. Camb. *pag.* 310.

(49) Smith. *in* Vitâ Camdeni, *pag.* 72.

(50) *Cette* Lettre *est la XCVII parmi celles de* Camden, *pag.* 137.

(51) Smith. *in* Vitâ Camdeni, *pag.* 75.

(52) *Voiez les* Lettres de Des Cartes, *Tom. II, pag.* 454.

(53) Smith. Vitâ Camd. *pag.* 75, 76.

mis son nom aux Livres qu'il a publiez (*L*), & que la perte d'une partie des Mémoires dont il se servit pour composer ses Annales (*M*) a été fort sensible à tous les curieux. C'est à tort, ce me semble, que l'on s'imagineroit, en vertu d'un Passage de Casaubon, que Camden n'a fait que mettre en Latin les Annales de la Reine Elizabeth (*N*).

fans considérables. Camden, pour avoir été sincere & fidele, s'étoit fait tant d'ennemis, que cela fut cause qu'il ne voulut pas que la suite de ses Annales fût imprimée de son vivant. Pour le moins, il souhaita qu'en cas que le Roi en ordonnât autrement, on ne permit point pendant sa vie que ses Annales fussent traduites en Anglois. Il craignoit de trouver moins de Lecteurs équitables parmi le peuple que parmi les doctes. *Crebrâ experientiâ didicerat, studium veritatis eruendæ in Annalibus ipsi odium & obtrectationem peperisse; ideo de parte alterâ in lucem publicam edendâ, quod supra monui, non solicitus, vel potiùs ne ederetur, nisi post cineres conditos, maximè solicitus, totum id Regiæ Majestatis arbitrio commisit, obnixè deprecans, ne, si ità statuisset Rex optimus, in vernaculum sermonem opus istud Historicum ipso vivente verteretur, satis gnarus, indoctos è vulgo Lectores iniquissimis censuris in Historiarum Scriptores, ut ut veritati ex integro litaverint, dum vita adbuc superest, pro fatuitate & malitiâ suâ ferri solere* (54).

(54) Smith. in Vitâ Camdeni, pag. 75.

(*L*) *Il n'a pas toûjours mis son nom aux Livres qu'il a publiez.*] Il ne mit que ces deux lettres M. N., à la tête d'un Livre Anglois qu'il publia l'an 1604. sous le Titre de *Reliquiarum de Britanniâ* (55). Il avoit fait imprimer en 1600 un Recueil des Inscriptions & des Epitaphes qui se lisent dans l'Eglise de Westmunster &c. & il n'y mit point son nom; mais il le mit à sa Traduction Latine du Procès du P. Garnet, publiée à Londres l'an 1607.

(55) Ibidem, pag. 40.

(*M*) *On a perdu une partie des Mémoires dont il se servit pour composer ses Annales.*] Godefroi Goodman, fils & neveu de deux personnes à qui Camden avoit de grandes obligations, & qui fut ensuite pourvu de l'Evêché de Glocester, souhaita qu'il lui léguât cette sorte de papiers, & lui écrivit sur ce sujet. Camden l'assûra qu'il les lui laisseroit de tout son cœur, s'il ne les avoit déja promis depuis long-tems à Richard Bancroft Archevêque de Cantorberi. Aprés la mort de cet Archevêque, son droit fut transmis à George Abbot son Successeur, qui, à ce que l'on prétend, mit tous ces papiers dans une chambre du Château de Lambeth. On ne sait plus où ils sont: & au reste, ce n'étoient pas les Mémoires qui concernoient les choses civiles; car ceux-ci se trouvent dans la Bibliotheque de Mr. Cotton: c'étoient ceux qui concernoient les affaires Ecclésiastiques. Mr. Smith suppose qu'ils se perdirent lors que l'on emprisonna l'Archevêque Laud. Comme on l'accusoit de divers crimes imaginaires; dit-il, Guillaume Prinn, homme qui fut marqué d'un fer chaud pour ses Libelles séditieux, enleva tous les papiers de ce Prélat, afin de voir s'il s'y trouveroit quelque chose qui apuiât les accusations qu'on lui intentoit, ou quelque chose qui l'en pût justifier. Ensuite, Thomas Scott l'un des Demagogues de la Rebellion, & Hugues Pierre, qui furent tous deux punis pour la mort de Charles I, pillérent la Bibliothéque de Laud. *Postea Thomas Scottus è Demagogis Parlamentariis linguâ & manu promptus audaxque; & Hugo Petri infamis & impurus homuncio, quorum uterque ob regicidium meritissimas suspendii pœnas vindice justitiâ post duodecennium luebat, Bibliothecam diripuerunt* (56). Aprés le rétablissement de la famille roiale, Guillaume Sandcroft Archevêque de Cantorberi ramassa tous les débris, & les fit chercher par-tout. Il trouva beaucoup de papiers dans la chambre où devoient être ceux de Camden: mais ceux-ci étoient disparus, on n'en trouva aucune trace (57).

(56) Ibidem, pag. 56.

(57) Idem, ibid. pag. 55. & suiv.

(*N*) *C'est à tort qu'on s'imagineroit, en vertu d'un Passage de Casaubon, que Camden n'a fait que mettre en Latin les Annales de la Reine Elizabeth.*] Le Passage de Casaubon (58) est dans une Lettre à Monsr. de Thou. Cette Lettre est la CCXCIV. Voici les paroles de Casaubon: *Scripsi aliquoties ad te, Cottonium ab urbe abesse, in contexendâ Historiâ occupatum. Nuper cum mibi Ser. Rex indicasset ipsum esse in urbe, memor mandatorum tuorum adii: respondit se totum in eo esse ut captam Historiam absolvat quam ille Anglico Sermone composuit, Cambdenus Latinam fecit.*

(58) *Il m'a été indiqué & fourni par* Mr. HILL. *savant Ministre de l'Eglise Angloise de Rotterdam.*

CAMERON (JEAN) a été l'un des plus célébres Théologiens du XVII. siecle parmi les Protestans de France. Il étoit né à Glascow en Ecosse, & il y enseigna la Langue Greque, dès qu'il eut achevé ses Humanitez, & son Cours de Philosophie. Aiant passé un an à enseigner cette Langue, il eut envie de voiager dans les païs étrangers, & s'en alla à Bourdeaux l'an 1600. âgé d'un peu plus de vingt années. Les Ministres du lieu (*a*) furent si charmez de son esprit, de son savoir, & de ses manieres, qu'ils lui firent donner à Bergerac la Régence de la Langue Greque & de la Langue Latine, dans le College que l'on y fondoit. On admira justement que dans un âge si peu avancé il parlât en Grec sur le champ avec la même facilité, & avec la même pureté, que d'autres font en Latin. Le Duc de Bouillon le tira de Bergerac, pour lui donner à Sedan la Profession en Philosophie. Cameron l'aiant exercée deux ans, prit congé du Duc, & s'en alla à Paris, & de Paris à Bourdeaux, où il arriva sur la fin de l'année 1604. L'Eglise du lieu résolut de l'entretenir pendant quatre ans, par-tout où il voudroit aller étudier en Théologie, & il s'engagea au Ministere pour le service de cette Eglise quand le tems en seroit venu. Il fut pendant ces quatre ans Précepteur des fils du Chancelier de Navarre (*b*): la prémiere année chez leur pere à Paris, les deux suivantes à Geneve, & la quatrieme à Heidelberg. L'Eglise de Bourdeaux le rapella l'an 1608. pour le mettre à la place du Ministre qu'elle avoit perdu (*c*). Il remplit cette charge pendant dix ans avec une telle réputation, que l'Académie de Saumur le jugea digne de la Chaire de Théologie, que la retraite de Gomarus laissoit vacante. Il l'accepta, & en fit toutes les fonctions avec un merveilleux succès, jusques à ce que l'Académie fut presque toute dissipée l'an 1620 par les troubles de Religion (*A*). Il se transporta en Angleterre avec toute sa Famille, & obtint la liberté d'enseigner chez lui la Théologie à Londres: mais cela ne dura guere; car le Roi Jaques lui donna la conduite d'un College, & une Chaire de Théologie à Glascow (*B*). Ce présent n'accommoda point Cameron, il ne le garda pas un an entier: l'en-

(*a*) *Ils étoient deux: l'un nommé* Renaud *étoit François; l'autre nommé* Primerose *étoit Ecossois.*

(*b*) *Il s'apelloit* Calignon.

(*c*) *C'étoit le sieur* Renaud.

(*A*) *Il accepta la Chaire de Théologie à Saumur, & en fit les fonctions,..... jusques à ce que l'Académie fut... dissipée par les troubles de Religion.*] Il commença ses Leçons le 13 Juin 1618 (1): mais on ne l'installa qu'au bout de deux mois (2). Le Synode de Poitou forma quelque opposition, sous prétexte que Cameron étoit du sentiment de Piscator à l'égard de l'imputation de la justice de Jesus-Christ. Cette opposition fut jugée nulle par le Synode National d'Alez l'an 1620. Prenez garde à ce qui suit. Lors que le Gouvernement de Saumur eut été ôté à Du Plessis en 1621 (3), Cameron se retira à Paris, & fut mené à l'Ile proche d'Orleans, où il conféra avec Tilenus, qui s'étoit déclaré pour le parti des Arminiens. Les Actes de cette Dispute *furent aussi-tôt imprimez dans Leyde, & recueillis avec un incroyable aplaudissement.* Cameron fit représenter au Synode National de Charenton l'an 1623, *qu'il demeuroit sans emploi, & sans moyen de pourvoir à sa famille*, vu que *le Roi n'avoit pas agréable que quant à présent il reprit charge de Pasteur ni de Professeur.* Là-dessus, la Compagnie lui accorda la somme de mille livres (4). Quelque tems aprés, il eut permission du Roi de servir comme auparavant. C'est Blondel qui raconte ainsi la chose; mais sa vaste mémoire n'a pas été ici fort exacte. Cameron, en quittant Saumur l'an 1621, s'en alla bien à Paris, mais il ne s'y arrêta pas, il se retira bientôt à Londres; & ce ne fut point de Paris qu'il fut amené à l'Ile pour conférer avec Tilenus; ce ne fut point non plus depuis la dissipation de l'Académie qu'il eut cette Conférence. Voici le fait. Cameron, aiant été averti que Daniel Tilenus souhaitoit de conférer avec lui touchant la grace & le franc arbitre, convint du lieu & du jour où ils en conféreroient, & selon cette convention il se rendit de Saumur à Orleans le 18 d'Avril 1620. Tilenus y arriva cinq jours plus tard. La Dispute se tint à l'Ile, maison de campagne de Mr Groslot proche d'Orleans, & dura depuis le 24 jusques au 28 d'Avril (5). La Relation qui s'en trouve parmi les Oeuvres de Cameron a pour Titre, *Amica Collatio de gratiæ & voluntatis humanæ concursu in vocatione & quibusdam annexis, instituta inter Cl. V. Danielem Tilenum & Johannem Cameronem.* Elle fut imprimée à Leide l'an 1621, sans aprobation de la Faculté de Théologie, qui au contraire y desaprouva certaines choses (6).

(1) Blondel, Actes Authentiques, pag. 15.

(2) *Le 16 d'Août 1618.*

(3) Blondel, Actes Authentiques, pag. 17.

(4) *Là-même.*

(5) *Voiez la Préface de* l'Amica Collatio, *parmi les Oeuvres de* Cameron.

(*B*) *Le Roi Jaques lui donna la conduite d'un College.... à Glascow.*] On prétend que Cameron fut fort bien reçu de l'Evêque d'Eli, & des autres Evêques de Cour, parce qu'en exposant les fameux Passages *Tu es Pierre*, & *Di-le à l'Eglise*, il avoit aprouvé la Hiérarchie. C'est pour cela qu'ils le recommandérent au Roi Jaques, & que ce Prince par le conseil de l'Evêque d'Eli l'envoia en Ecosse, & lui conféra la Charge qu'avoit Trochoregius, homme qui ne plaisoit point aux Prélats. Ils furent donc bien aises de le tirer

(6) *Voiez* Rivet, Oper. Tom. III. pag. 845, *& les* Oeuvres de Cameron, pag. 709. Edit. 1692.

l'envie de revoir la France lui prit, il s'en retourna donc à Saumur avec toute sa Famille, & y fit des Leçons particulieres; car la Cour lui avoit défendu d'enseigner publiquement. Aiant passé ainsi un an à Saumur, il s'en alla à Montauban vers la fin de l'an 1624. Il y étoit apellé pour la Profession en Théologie. Il n'y subsista pas long-tems: il ne voulut point être du parti qui prédomina, & il n'eut que des chagrins à essuier. Ils finirent avec sa vie l'an 1625. (*C*). Il étoit âgé d'environ quarante-six ans. Il fut marié deux fois. Les Eglises eurent soin de sa famille (*D*). C'étoit un homme de beaucoup d'esprit & de jugement, d'une mémoire excellente, fort savant, bon Philosophe, de bonne humeur, & communicatif non seulement de sa science, mais aussi de son argent (*d*) (*E*), grand parleur, long Prédicateur (*F*), très-peu versé dans la lecture des Peres

(*d*) *Tiré de l'Icon* Joh. Cameronis, *qui est au devant de ses Oeuvres.*

tirer de Glascow où il enseignoit la Théologie, & de faire donner cet emploi avec la Principalité du College à Cameron (7). Celui-ci devint par là un peu odieux aux Puritains; de sorte que se voiant étranger dans sa patrie, il songea bien-tôt à s'en retourner en France. L'Auteur qui m'aprend cela cite un Ecossois, qui dans un Livre publié l'an 1637 contre les Cérémonies des Episcopaux, censure & réfute plus d'une fois Jean Cameron. Le même Auteur observe que le Roi Jaques, quelque libéral qu'il fût, ne donna rien à Cameron, mais seulement de belles paroles, qui furent cause que ce Ministre se vantoit de l'amitié de son Roi; *Je le peux dire ainsi*, disoit-il à ses amis, *notre Roi est mon ami* (8).

(*C*) Ses chagrins *finirent avec sa vie l'an* 1625.] L'Auteur de l'*Icon Johannis Cameronis* a suprimé les circonstances tragiques de la mort de Cameron: c'est aparemment par un principe de charité pour la Ville de Montauban, & même pour tout le Parti; car enfin, c'est une tache, qu'un si grand homme ait été traité de la maniere qu'il le fut, sans que l'on ait ouï dire que le scélérat qui le voulut massacrer reçût la juste punition de son crime. Je laisserois volontiers cet accident dans les ténébres où l'Auteur de l'*Icon* trouva bon de l'ensevelir; mais à quoi serviroit cela, puis que Pierre du Moulin l'a promené par toute la terre, & qu'il se trouve inséré dans les Oeuvres d'André Rivet? Disons donc que Cameron, s'étant déclaré trop ouvertement contre le parti qui prêchoit la Guerre civile, se fit beaucoup d'ennemis, parmi lesquels il se trouva un brutal, qui lui donna tant de coups, qu'il le laissa presque mort. Cameron se retira à Moissac; mais ne trouvant pas que pour avoir changé d'air il eût rétabli ses forces, ni dissipé sa mélancolie, il revint à Montauban, & y mourut peu après de langueur & de chagrin. Voici les paroles de mon Auteur. *Cum ibi incursaret obvios, & popularis æstus torrenti obniteretur, increpans eos in quos incidebat, tantum odium populi in se contraxit, ut à cive quodam, homine cerebroso, pugnis & fustibus horrendum in modum cæsus penè animam efflaverit. Dicebat autem verberanti*, Feri miser, *pectus nudum diloricato thorace objiciens. Sic malè acceptus cessit Montalbano, & se recepit Mossiacum, quod est oppidum in proximo, ut corpus malè affectum refocillaret. Inde paulo post rediit Montalbanum, ubi paucis post diebus ex animi ægritudine diem clausit, & tranquille obdormivit in Domino* (9). Selon Guillaume Rivet (10), ce ne fut point pendant que Cameron recevoit les coups qu'il montra sa poitrine nue, & qu'il dit *frappe, frappe, malheureux:* Il fit & il dit cela lors qu'il se vit menacé de mort. L'Auteur de la menace ne se le fit point dire deux fois, il le jetta d'abord par terre, & l'auroit tué, si une femme ne se fût jettée entre deux. *Eorum uni, qui mortem interminatus esset, laxatis continuò thoracis fibulis, pectus renudatum objiciens, dixerit*, feri miser. *Quo dicto à misero illo violenter in terram dejectus, interfectus fuisset, ni mulier accurrens Cameroni jacenti innixa, corpus ejus corpore suo contegens ab ictibus prohibuisset.* Voilà ce que Cameron gagna à prêcher l'esprit de modération dans une Ville que les émissaires du Duc de Rohan animoient à la prise d'armes. Qui auroit cru qu'un Ecossois se feroit battre pour l'obéissance passive? On connoissoit mal celui-ci, quand on voulut le faire passer pour un homme *imbu des Maximes qu'il avoit aprises dans sa patrie, suivant lesquelles il ne mettoit point de différence entre l'autorité absolue & la tyrannie* (11). Du Moulin ne marque point en quel tems Cameron fut tant battu, mais on le devine à-peu-près, lors qu'on se souvient que Cameron décéda, ou l'an 1625 selon l'Auteur de son *Icon*, ou au commencement de l'année 1626 selon Blondel (12). Au reste, la profession qu'il dit avoir toûjours faite d'honorer & de vénérer l'autorité des Monarques (13), n'empêcha pas que Tilenus ne l'accusât publiquement d'être un homme séditieux, & ennemi de la Roiauté, & d'avoir prêché à Charenton les maximes républicaines: ce qui, ajoûtoit Tilenus, l'obligea à prendre la fuite. Cameron écrivit là-dessus une belle Lettre au Roi Jaques, où il traita d'imposture cette accusation: il ne nia point que la populace de Paris ne l'eût cherché pour le tuer, & qu'il ne se fût sauvé secrétement à la sollicitation importune de ses amis; mais il soutint que les Magistrats ne lui firent aucune affaire, & qu'il obtint un bon passeport qu'il montra à Dieppe à qui il faloit. Il allegue des témoins de tout cela.

(*D*) *Les Eglises eurent soin de sa famille.*] Sa prémiere femme étoit de Tonneins: il l'épousa en 1611, & en eut quatre filles, & un fils, qui ne vécut que deux ans; elle

(7) *Di Edienfis consilio ab eo Rege in Scotiam missus est, ut pulso Roberto Bodio à Trochoregia olim Theologia in Salmuriensi Schola Professore dignissimo, viro certè doctissimo, qui Episcopis nimium ardue-dexus vel purus videretur, in Glascuensis Gymnasii Præfecturâ succederet.* Guil. Rivetus, Epist. Apologet. ad Th. Rosselium, *in* Operibus Andreæ Riveti, *Tom. III, pag.* 900. *Voiez aussi* du Moulin *in Libro cui Titulus*, De Mosis Amyraldi Libro Judicium, *pag.* 228.

(8) *Sed ab amico Rege, Principe aliequi profuso, redit vacuus.* Idem Guil. Rivet. *ibidem. Voiez sur tous ces reproches faits à Cameron, la Réponse de* Blondel, *dans les* Actes Authent. *pag.* 45, 46.

(9) Du Moulin, de M. Amyraldi Libro Judicium, *pag.* 229.

(10) Guil. Rivet. *in* Oper. A. Riveti, *Tom. III, pag.* 898.

(11) *Voiez l'*Histoire de l'Edit de Nantes, *Tom. II, pag.* 191.

(12) *Voiez* Blondel, Actes Authentiq. *pag.* 17.

(13) *Pro certo habee tam sacris edoctus literis, tum rectâ ratione adductus, & ipsâ admonitus experientiâ & rerum usu, Regum authoritate illâ summâ, qua nullius hominum, solius Dei judicio obnoxia est, semel contemptâ, neque Deum ritè coli, neque Ecclesiæ pacem Reipublicæve statum constare ullâ ratione posse. Sed nec aliter sensi unquam. Nam ex puero . . . . postquam verò ad Pastoris munus primum, tum deinde Professoris Sacrarum Litterarum sum vocatus, publicè privatimque, pro concione, in scholis, in congressibus, ubi res & occasio poscebat, eam professus sum, & pro virili parte defendi.* Cameron, Oper. *pag.* 713. *Edit. Genev.* 1692.

mourut à Saumur au mois de Mars 1624. Il épousa à Montauban sa seconde femme, & n'en eut point d'enfans. Il laissa de la prémiere trois filles, en faveur desquelles & de ses Ecrits on fit un Acte dans le Synode National de Castres l'an 1626, qui porte *qu'en tesmoignage d'honneur à la mémoire du feu Sieur Cameron a esté accordé à ses enfans la somme de 700 livres, avec une portion qui leur sera fournie annuellement par le Sieur du Candal jusqu'au Synode National prochain, & que la Compagnie exhorte la Province d'Anjou de procurer l'impression du dernier tome des Oeuvres Théologiques du Sieur Cameron, avec promesse qu'elle aura esgard aux frais qui seront avancés pour ladite impression* (14). J'ai déja dit qu'en 1623 le Synode National accorda à Cameron la somme de mille livres (15).

(*E*) *Il étoit communicatif, non seulement de sa science, mais aussi de son argent.*] Tous les Savans n'aiment pas à débiter en conversation ce qu'ils ont apris de meilleur; & il s'est trouvé des Professeurs qui gardoient les solutions des plus grandes difficultez pour les Disciples qui pouvoient leur en paier un certain prix. Cameron n'étoit pas de ce caractere. Il disoit tout ce qu'il savoit au prémier qui lui demandoit instruction. *Doctrinæ suæ non minus quam τῶν χρημάτων καὶ βιωτικῶν κοινωνικὸς, & liberalis largitor, volentes à se discere nil celabat, quin facile quidquid singulare aut reconditum habuit, iis communicabat* (16). Il est plus ordinaire de voir cela, que de voir un savant homme qui ouvre libéralement sa bourse à ceux qui en ont besoin. Cameron étoit là-dessus si peu difficile, qu'il donnoit dans la prodigalité: *A φιλαργυρίᾳ & μικρολογίᾳ alienissimus, imò verò pecuniæ mirus & pro fortunæ suæ conditione nimius contemptor, & in erogando supra modum facilis, ne profusum dicam* (17). Quelques Théologiens qui ne l'aimoient pas l'ont blâmé de son peu d'œconomie: ils ont dit qu'il répandoit son argent comme de l'eau, & qu'il auroit cru au dessous de lui de marchander dans les boutiques, & dans les hôteleries: il donnoit tout ce qu'on lui demandoit, & n'ouvroit pas la bouche pour faire rabattre quelque chose. Ils en prennent occasion de le faire souvenir du tems où il subsistoit en Ecosse aux frais du public, & moiennant certaines fonctions fort basses à quoi les Ecoliers comme lui étoient sujets. *Exigua hæc ei summa fuit* (18). *Nam suæ originis oblitus, & ejus temporis immemor, quo in eorum numerum cooptatus, qui 25. Marcarum annuâ pensione* pauperum *aliquot civium filiis destinatâ* (for poor citizens sons, *ut habet formula concessionis*) *fruerentur, eâ conditione ut, interdistributis temporibus, tintinnabulum pulsarent, præceptoribusque famularentur in libris deferendis quùm ad templum irent; vel iis diebus quibus ludebatur, arma ut vocabant campestria, hoc est Arcus, Pharetras, Sclophas &c. portarent: ejus temporis, inquam, immemor, regius amicus* (19), *de imperio & regno Theologico, cujus altas in amicis discipulorum fixerat radices, tantùm cogitans, pecuniam ut aquam profundebat. Et de taberna si quid emeret, aut si hospitii expensas numeraret, de postulato pretio quicquam demere, aut vel verbulo intercedere, se indignum censebat* (20).

(*F*) . . . . *grand parleur, long Prédicateur.*] Celui qui nous aprend cela (21), ajoûte que Cameron ne vouloit point qu'on l'interrompît. *Nunquam erat fessus loquendo, indefatigabilis sermocinator, qui vel Bollanum enecaret tædio. Nam si nactus esset hominem, qui ei præberet aures attentas, à summo mane usque ad vesperam sermonem sine intermissione prosecutus fuisset. Cum essem Lutetiæ, me sæpè invisebat, habens semper Milleterium individuum comitem, affixum ejus lateri & admiratorem. Mihi assidens ordiebatur sermonem infinitæ longitudinis. Ego verò summo cum silentio aures ei accommodabam. Nam interloquentem non patiebatur. Cumque mihi semel contigisset pauca verba interfari, ille corrugans frontem ex indignatione dixit*, Ne me obturba: Laissez moy parler. *Demitto auriculas: &c. Loquebatur autem de suis dictis aut factis. Narrabat, quos sermones habuisset, cum illo mercatore, aut causidico, aut Theologo, & quâ occasione: Et quomodo ab eo digressus ad eum misisset carmina à se raptim conscripta, quæ memoriter recitabat non sine audientium tædio* (22). Du Moulin ajoûte, que les Théologiens d'Angleterre qui virent Cameron furent horriblement fatiguez de son babil inépuisable. *Eos dissentientes & adversos expertus est. Nam præter novitatem dogmatum, non ferebant illud Cameronis ἀπεραντολογίαν & ἀδολεσχίαν, & incredibilem loquendi libidinem* (23).

Sa maniere de prêcher déplaisoit par bien des endroits; car outre que ses Prédications duroient deux heures, il se jettoit à travers champs sur des matieres où l'on n'entendoit rien, & qu'il sembloit débiter en Enthousiaste: il se déboutonnoit en prêchant, il étaloit son mouchoir sur lui comme une serviette, & se découvroit la tête de tems en tems. *Causæ cur ejus conciones non essent acceptæ in vulgus, hæ erant. Quod suas conciones ad duas horas extenderet, quod*

(14) *Voiez* Blondel, Actes Authentiques, *pag.* 17.

(15) Blondel, *là-même, &* Guill. Rivet, *in* Oper. And. Riveti, *Tom. III, pag.* 900. *l'assurent.*

(16) *In* Icone Joh. Cameronis.

(17) *Ibidem.*

(18) *C'est-à-dire les mille francs qu'il obtint du Synode National en 1623.*

(19) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*B*), *citation* (8).

(20) Guill. Rivetus, *in* A. Riveti Operibus, *pag.* 900.

(21) Du Moulin, *in* Judicio de Amyraldi Libro.

(22) *Idem, ibid. pag.* 212.

(23) *Idem, ibid. pag.* 227.

Peres (*e*), entier, ou, pour mieux dire, inflexible dans ses sentimens (*G*), & un peu inquiet. Il avouoit à ses amis fort franchement, qu'il trouvoit dans l'Eglise Réformée beaucoup de choses à réformer tout de nouveau (*H*). Il se plaisoit à débiter des sentimens particuliers, & à ne point suivre le chemin battu. Il en donna des preuves avant qu'il eût de la barbe; ce fut dans les Thêses *de tribus Fœderibus*, qu'il publia & qu'il soutint à Heidelberg n'étant encore que Proposant. Il n'a point traité de Question Théologique, sans y mêler des nouveautez: & lors qu'en interprétant quelque Passage de l'Ecriture, il rencontroit des nœuds bien embarrassans, il prenoit avec ardeur les occasions de contredire les autres Théologiens, & principalement Beze (*f*); car il prétendoit qu'ils n'avoient pas pénétré jusques aux mouelles & aux profondeurs de cette Science (*g*). C'est de lui que Mr. Amyraut avoit appris la doctrine de la grace universelle (*I*), qui a tant fait de bruit en France. Il aimoit à méditer, mais non pas à écrire ce qu'il méditoit; de sorte que si on ne l'y eût presque contraint, il n'auroit jamais rien mis sous la presse, ni en état d'être publié (*h*). C'eût été dommage, car on a de lui de fort bonnes choses (*K*). Etant Ministre à Bourdeaux, il fit imprimer une

(*e*) *In lectione Patrum hospes & insolens.* Petrus Molinæus, in Judicio de Amyraldi Libro.

(*f*) *Bezæ mystes potest appellari, quem quidem in suis Prælectionibus vocat doctissimum Interpretem, semper tamen se agnoscens ejus sententiæ.* Molinæus, in Judicio de Amyraldi Libro.

(*g*) *Tiré de Du Moulin, là-même.*

(*h*) *In Icone* Jon. Cameronis.

in longas & intricatas digressiones excurrens quasi enthusiasmo abreptus diceret non intelligibilia; quod aliquando media in concione solveret fibulas thoracis, & præ se sudarium quasi mappam extenderet. Quandoque etiam inter concionandum caput nudaret & pileum poneret super suggestu (24). Il ne savoit point qu'il fatiguât ses Auditeurs: il s'imaginoit au contraire qu'ils étoient charmez de son Eloquence; mais aiant pressé un Artisan de lui dire avec la derniere ingénuité quel cas on faisoit de ses Sermons, il apprit une nouvelle qui le chagrina prodigieusement: Voulez-vous bien, Monsieur, lui répondit le bon-homme, que je vous déclare quels sont les discours & le jugement de votre troupeau? En vérité, Monsieur, vos Sermons ne sont point au goût du Peuple, il ne vous entend qu'avec le dernier ennui (25). Cameron, qui s'attendoit à une réponse toute contraire, se retira fort chagrin. Ce discours l'avoit piqué jusqu'au vif: il s'en affliges plusieurs jours de suite, il devint pâle & morne, & ne dissimula point à son Collegue le sujet de sa tristesse. Ce Collegue (26), qui étoit son intime ami, lui distribua ses consolations, & s'y prit bien. Qu'est devenu votre courage, lui dit-il? dépendez-vous du jugement d'un idiot? vous ébranlez-vous pour si peu de chose? sachez que tous les honnêtes gens de votre Eglise qui ont de l'érudition vous écoutent avec un très-grand plaisir, & avec beaucoup de profit. Cette emplâtre appaisa notablement la douleur, mais ne guérit point tout-à-fait la plaie. L'inquiétude de Cameron se réveilla, il recourut à un nouvel éclaircissement: il demanda à un Avocat la même chose qu'il avoit demandée à l'Artisan, & il reçut la même réponse. Après quoi perdant courage, il se résolut à quitter Bourdeaux, & à mettre tout en œuvre afin de trouver ailleurs une condition plus agréable (27).

(*G*) ... *inflexible dans ses sentimens.*] Cela parut au Synode National de Tonneins l'an 1614. Il refusa d'y souscrire l'Article de la Justification. Plusieurs opinérent à exécuter sur lui les Loix de la Discipline; mais pour n'aller pas trop vite, il fut résolu de lui députer André Rivet Secrétaire de la Compagnie, & un autre Ministre nommé Bouchereau. Ils l'exhortérent à se conformer aux Décisions du Synode; il leur répondit qu'il aimeroit mieux mourir que de changer de sentiment: tout ce que l'on put obtenir de lui fut une promesse qu'il ne l'enseigneroit, ni de vive voix, ni par écrit. Les remontrances de Rivet furent cause que le Synode se contentant de cette promesse se relâcha de son droit, en considération des services qu'un homme qui avoit autant de talens que Cameron pouvoit rendre (28). On prétend qu'il contracta cet esprit d'opiniâtreté, par l'attachement qu'il eut à la Secte des Ramistes dans sa jeunesse (29).

(*H*) *Il trouvoit dans l'Eglise Réformée beaucoup de choses à réformer tout de nouveau.*] Rapportons les propres paroles du grand Du Moulin. *Fuit ingenio inquieto, semperque aliquid novi animo volutabat & ruminabat, nec dissimulabat inter amicos (quorum ego unus eram) multa esse in religione nostra quæ cuperet immutata* (30).

Notez qu'il jugeoit que le tems propre à cette nouvelle Réformation n'étoit point encore venu. „ *Id ipse profitetur Epistola ad Ludovicum Capellum ubi ait*, multa sibi „ occurrere, quæ promere & chartæ committere nec animus ejus, nec temporis ratio patiebatur (31)". Il croioit que Saint Pierre étoit le fondement de l'Eglise, & il ne pouvoit souffrir ceux qui soutenoient que l'on ne peut se sauver dans la Communion de Rome. Il étoit fâché de n'oser parler plus librement, & de voir que les Ministres les plus puissans & les plus accréditez se faisoient craindre aux innovateurs, *conquerens, quòd paucos haberet συμφωνοῦντας & approbatores suæ sententiæ.* Non est (*inquit*) qui tantam vim sustineat. *Et paulò post:* Nos in ea tempora incidimus, quibus ne in doctrinæ quidem Methodo ἀπὸ τῶν δοκούντων εἶναι στυλοί fas est discedere. *Non obscurè sugillans & naso suspendens optimos quosque Pastores Ecclesiarum nostrarum* (32). On a publié que le caractére de Ministre dont il se voioit revêtu, & qu'il honoroit de tout son cœur, lui paroissoit un obstacle aux services qu'il eût pu rendre à la Vérité. Il s'imaginoit que s'il n'eût pas eu cette charge, il lui eût été plus libre d'ouvrir son cœur, & qu'il l'eût pu faire plus utilement; mais la crainte de l'excommunication & de la déposition arrêta sa langue & sa plume. Celui qui a publié ces choses fit beaucoup de tort à sa mémoire; car comme il avoit eu des liaisons très-intimes avec ce Théologien, & qu'il s'approcha beaucoup des Hypotheses de Rome, jusques à ce qu'enfin excommunié par les Protestans il fit profession ouverte de la Catholicité, on crut qu'il commença à se pervertir dans la confidence avec laquelle Cameron lui communiquoit ses pensées. *Postquam vir præstans rebus humanis exemptus est, res accidit, quæ Cameronis famæ magnam labem inussit. Nam paulò post Cameronis obitum, Milleterius ejus Achates & individuus comes, semper pendens narrantis ab ore, peperit monstra, quæ sub Cameronis disciplina conceperat. Edidit enim librum in Molinæum, nihil tale expectantem: quo defendit merita & justificationem per opera, & de Sacramento Eucharistiæ sic loquitur, ut qui in Transsubstantionem esset pronior, & de Ecclesia Romana honorificè loquitur, dicens eam omnia fidei Christianæ capita pura & illibata conservasse; etsi in quibusdam à recto tramite aberret. Profitebatur autem se hæc omnia habere à Camerone viro incomparabili..... Verba ejus sunt p. 26. & 27.* Quod appellat Cameronismum, est elucidatio solida plurimarum difficultatum, quam nobis reliquit summum illud ingenium non minus raræ pietatis quàm doctrinæ. Fateor cum laude quam ei debeo, eum mihi viam delineasse, & me ejus vestigiis institisse. *Et paulò post.* Scio eum ad eundem scopum, quem mihi propono, collineasse, eumque suscepturum fuisse id quod animo conceperat, si Minister non fuisset. Sed experientia similis zeli, quo post obitum suum condemnatur, efficiebat ut prævideret, si tale quid suscepisset, mox sequuturam exauthorationem cum anathemate super caput ipsius. O quoties cùm eâ de re ageremus, mihi in aurem dixit tanquàm amicorum intimo, se utilius talento, quod à Deo acceperat, nisi Minister fuisset, usurum fuisse. Non quod professionem illam animitus non prosequeretur honore, sed ob consequentiam eorum, quæ credebat à se utilius fieri posse si liberior fuisset. *Nempe hæc eadem sunt, quæ ipse Cameron scripsit Capello, ante à nobis citata, ubi ait, se multa habere, quæ promere & chartæ committere, temporis ratio non patiebatur* (33). Voici ce qu'un Théologien de Londres écrivit à un Ministre de Nérac: Nous avons vu Mr. Cameron passant par ici, c'est un homme profondément mélancholique, & capable de soutenir une Hérésie (34).

(*I*) *C'est de lui que Mr. Amyraut avoit appris la doctrine de la grace universelle.*] Jamais Disciple ne fut rempli de plus de vénération pour son Maître, que Mr. Amyraut pour Cameron. On a dit qu'il l'imitoit jusques au ton de la voix, & à un certain mouvement de tête, & que lors qu'il harangua Louis XIII. il parut à ce Prince avoir l'accent étranger. *Is totum imbibit Cameronem; & supra omnes alios eum exactè imitari sedulò annisus est, imò vel etiam in gestu demittendi capitis* (35), *& in pronuntiatione adeò, seu vocis tono & modulatione quadam, sic perfectè imitari didicit, ut homo Gallus à gloriosissimæ memoriæ Rege Ludovico XIII. judicii magni & admirandæ imaginationis Principe, extraneus habitus sit. Cùm enim anno* 1631. *à Synodo Nationali, cum aliis, ad Regem delegatus esset, & apud Majestatem ejus verba fecisset, Rex, qui vultu indicavit viri facundi brevem orationem sibi gratam fuisse, ad Magnatem propè stantem conversus, submissiore voce dixit,* extraneus est. *Illo verò respondente Gallum esse, in tractu Salmuriensi natum;* atqui (*replicavit Regia Majestas*) peregrini aliquid in ejus pronuntiatione observavi. *Quod ex collegatis unum qui audiverat, quùm Carentonum rediisset, narrare memini* (36).

(*K*) *On a de lui de fort bonnes choses.*] Ses Leçons de Théologie sur des matieres très-importantes furent imprimées à Saumur en III. Volumes in quarto, le prémier l'an 1626, & les deux autres l'an 1628. Louïs Cappel son Disciple eut soin de cette Edition. C'est lui qui composa l'*Icon Johannis Cameronis* (37), que j'ai cité ci-dessus. Quelques années après, on rimprima à Geneve ces trois Tomes, & l'on y joignit tout ce que l'on put trouver de Pieces *miscellanées* de cet Auteur, dont quelques-unes qui avoient paru en François, (comme VII. Sermons sur le VI. Chapitre de Saint Jean) furent traduites en Latin. Tout cela fit un Volume in folio. Frederic Spanheim, qui étoit alors à Geneve Professeur en Théologie, eut soin de cette Edition, & l'accompagna d'une Préface. On n'oublia point la Réponse (38), que fit Cameron à une Lettre d'Episcopius. Le même Cappel donna au public l'an 1632, le *Myrothecium Evangelicum* de Cameron.

(24) Du Moulin, *in* Judicio de Amyraldi Libro, *pag.* 225, 226. *Voiez ce que* Blondel *observe sur ce sujet*, Actes Authentiq. *pag.* 45, 46.

(25) *Profectò, Domine, tuæ Conciones non sunt ad populi gustum, & te populus audit maximo cum tædio.* Du Moulin, in Judicio de Amyraldi Libro, *pag.* 225.

(26) *C'étoit* Primerose.

(27) *Tiré de* Du Moulin, *in Judic. de* Amyraldi Libro.

(28) *Voiez* Louis du Moulin *dans la Préface* de sa Paraenesis ad Ædificatores imperii in imperio. *Voiez aussi* Guillaume Rivet, Epist. Apol. ad Rossell. in Andr. Riveti Oper. *Tom. III*, *pag.* 298.

(29) Guil. Rivetus, *ibid. pag.* 897.

(30) Du Moulin, *in* Judicio de Amyraldi Libro, *pag.* 221.

(31) *Idem, ibidem.*

(32) *Idem, ibid. pag.* 224.

(33) Du Moulin, *in* Judicio de Amyraldi Libro, *pag.* 230.

(34) *Vir est, meo judicio, profundæ melancholiæ, & qui par esset hæresi tuendæ.* Molinæus, *ibidem.*

(35) Comparez à cela ce qui a été dit d'Alexandre: *Cervicem gestantem prorsum Leonidæ* (c'étoit le Gouverneur d'Alexandre) *vitium fuisse ferunt; ex ipsius conformatione id hæsisse Alexandro, quod postea, cum emendare vellet corrigere, non potuerit.* Freinshemius, *in* Supplementis Q. Curtii, *Libr. I, Cap. II.*

(36) Guil. Rivetus, *in* Oper. Andr. Riveti, *Tom. III, pag.* 896.

(37) Colomiés, Bibliotheq. Choisie, *pag.* 73.

(38) *De quâ vide* Epistol. DCXXXIII præstant. & eruditorum Virorum, *Edit.* 1684.

une Lettre qui fut condamnée au feu par Arrêt du Parlement (*L*).

(*L*) *Il fit imprimer une Lettre qui fut condamnée au Feu par Arrêt du Parlement.*] L'an 1617 le Parlement de Bourdeaux condamna au dernier supplice deux Capitaines accusez de piraterie. Ils étoient de la Religion, & ils demandérent leur renvoi à la Chambre mipartie; mais le Parlement se moqua de leur demande, *sous prétexte que le privilege de l'Edit n'étoit pas pour les Corsaires* (39). Ils allérent au supplice *avec tant de constance, & tant de marques d'une résignation chrétienne, que Cameron crut devoir honorer leur mémoire par une petite Relation de ce qui s'étoit passé à leur mort. C'étoit taxer obliquement le Parlement, que de faire un Livre à la louange de ceux qu'il avoit condamnez à une mort honteuse. Il y avoit même des traits qui le regardoient d'une maniere directe, parce que les Réformez croioient qu'il avoit violé leurs privileges. C'est pourquoi il s'en vengea sur l'Ouvrage, en attendant l'occasion de se venger de l'Auteur; & il condamna le Livre à être brulé en place publique par le Bourreau.* Le Mercure François rapporte plusieurs circonstances de ce fait. Ces deux Capitaines *furent rouez vifs le* 20. *Juin, ayans chacun d'eux en leur teste une couronne de papier où estoit escrit*, Capitaines des Pyrates traistres & rebelles au Roy, *& leurs testes mises sur des tours le long du port de Bourdeaux.... La Cour ayant permis au Ministre Cameron de les consoler dans la prison avant qu'en sortir, & estant au supplice & non pas en y allant; ce Ministre fit depuis imprimer un Libelle en forme de Lettre* (40) *qu'il intitula*, Constance, Foy, & Résolution à la mort des Capitaines Blanquet & Gaillard. *Ce qu'estant venu à la cognoissance du Parlement de Bourdeaux, on fit une exacte recherche du Libelle ou Lettre, & y eut Arrest par lequel ce Libelle fut bruslé par les mains de l'exécuteur de haute Justice.* L'Arrêt fit *inhibitions & deffenses à* Cameron *d'escrire, ny faire imprimer telles & semblables Lettres, comme ne tendant qu'à sédition, & à calomnier les Arrests de la Cour, esmouvoir les subjects du Roi contre sa Justice souveraine, & à mespriser ses Officiers: à peine de punition exemplaire, & d'estre procédé contre luy comme perturbateur du repos public* (41). Voiez dans l'Histoire de l'Edit de Nantes (42), les procédures qui furent faites par le même Parlement contre Cameron & Primerose son Collegue l'an 1615.

(39) Histoire de l'Edit de Nantes, Tom. II, pag. 195.

(40) *Ecrite à Mr. Palinier, Ministre de Mornac, en date du 21 Juin 1617.*

(41) Mercure François, Tom. V, pag. m. 39 & 40.

(42) *Tom. II, pag.* 195.

CAMILLE (Marc Furius) fut le prémier qui donna beaucoup d'éclat à la Famille *Furia*. Il triompha quatre fois; il fut cinq fois Dictateur; il fut honoré de l'éloge de second fondateur de Rome; en un mot, il aquit toute la gloire qui se pouvoit aquérir dans sa patrie. Pendant sa Censure, il fit en sorte que ceux qui étoient à marier se mariassent avec les veuves de ceux qui étoient morts à la guerre. Il emploia pour cela de douces exhortations, & lors qu'elles ne suffisoient pas, la menace d'une amende. Il fut créé Dictateur l'an 10 du siege de Veïes (*a*), & eut la gloire de le finir par la prise de cette ville, l'ancienne rivale de Rome. Ce qu'il dit en voiant la ruine de Veïes est fort remarquable (*A*). Il rentra triomphant dans sa patrie; mais son char de triomphe attelé de quatre chevaux blancs parut une innovation trop superbe (*B*); & comme peu après il éluda les instances que faisoit le peuple, qu'une partie des habitans fût transportée dans Veïes, il devint assez odieux. Cette haine trouva bien-tôt une occasion d'éclater. Il avoit promis à Apollon la dixieme partie du butin de Veïes, & il ne s'étoit point souvenu de la mettre à part. Le Sénat, averti par les Aruspices que le Ciel étoit en colere, ordonna que chaque soldat représenteroit la dixieme partie de sa portion du butin. Cela fit fort murmurer contre Camille. Les Dames Romaines firent en cette occasion une chose très-considérable (*C*). La guerre des Falisques s'éleva quelque tems après (*b*); & ce fut alors que Camille fit cette action généreuse dont Mr. Moreri parle (*c*). Les ennemis furent si charmez de cette action, qu'ils se soumirent volontairement aux Romains. Le soldat fut privé par-là du butin qu'il espéroit; & ce fut une nouvelle matiere de murmurer contre Camille. Enfin, la haine du peuple perdit patience, lors que Camille eut fait rejetter pleinement la proposition d'envoier des habitans à Veïes. Lucius Apuleius l'un des Tribuns le mit en Justice, pour lui faire rendre compte du butin de cette ville: Camille prévint sa condamnation, & s'exila volontairement (*d*). On le condamna à une très-grande amende. Ce fut pendant son exil que Camille fit la plus belle action qu'il ait jamais faite: car au lieu d'avoir de la joie que les Gaulois ravageassent Rome, & de se joindre à eux pour tirer raison de l'injure que sa patrie lui avoit faite, il emploia toute sa prudence & tout son courage à chasser les ennemis, & cela, avec une si exacte observation des loix sacrées de Rome, qu'il ne voulut point accepter le commandement que plusieurs particuliers lui offroient (*e*). Il attendit les ordres du peuple, représenté par les habitans qui tenoient encore bon dans le Capitole. Mais avant cela, il avoit levé des troupes dans le lieu de son exil (*f*), & avoit remporté des avantages sur les ennemis. Les Romains assiégez dans le Capitole le créérent Dictateur l'an 366: ses exploits furent si grands, qu'il chassa des terres de la République toute l'Armée Gauloise. Ce grand service, & plusieurs autres victoires qu'il remporta depuis celle-là, ne le mirent point à couvert des affronts des Tribuns du peuple; car lors même qu'il étoit Dictateur en 389, ils l'envoiérent citer par un Huissier qui voulut mettre la main sur lui. Il comparut suivi de tout le Sénat, & comme après beaucoup de contestations l'affaire dont il s'agissoit

(*a*) *C'étoit l'an 359. de Rome, selon Calvisius.*

(*b*) *L'an de Rome 361.*

(*c*) *Il renvoia aux assiégez leurs Enfans, que leur Maitre d'Ecole lui étoit venu livrer.*

(*d*) *L'an de Rome 365.*

(*e*) *Voiez* Valere Maxime, *Livr. IV, Chap. I, num.* 2.

(*f*) *Il s'étoit retiré à Ardée.*

(*A*) *Ce qu'il dit en voiant la ruïne de Veïes est fort remarquable.*] Il paroit par une infinité de Passages des anciens Auteurs, que les Paiens s'imaginoient qu'il y avoit des Divinitez jalouses de la prospérité humaine, qui ne manquoient pas d'envoier quelque grand malheur tôt ou tard à ceux qui obtenoient de grands avantages. Camille plein de cette pensée ne put voir le bonheur de Rome dans le pillage de Veïes, sans craindre les compensations que ces sortes de Divinitez se plaisoient à ménager entre les biens & les maux. C'est pourquoi il demanda que si la prospérité présente des Romains devoit être balancée par quelque disgrace, ce fût sur lui en particulier, & non pas sur sa patrie, que cette compensation s'exécutât. Que peut-on voir de plus héroïque? quelle grandeur d'ame n'est-ce pas? *Dictator Camillus capta Vejorum urbe præcones edicere jubet, ut ab inermi turba abstineatur: is finis sanguinis fuit, dedi inde inermes cœpti, & ad prædam miles permissu Dictatoris discurrit; quæ cùm ante oculos ejus aliquanto spe atque opinione major majorisque pretii rerum ferretur, dicitur manus ad cœlum tollens precatus esse Dictator, ut si cui hominum Deorumque, nimia sua fortuna populique Romani videretur, ut eam invidiam lenire suo privato incommodo, quam minimo publico populique Romani liceret* (1). Plutarque observe que Camille, à la vue de cette désolation d'une Ville si florissante, se mit à pleurer avant que de faire sa priere. Ἁλούσης δὲ τῆς πόλεως κατὰ κράτος καὶ τῶν Ῥωμαίων ἀγόντων καὶ φερόντων ἄπειρόν τινα πλοῦτον, ἐφορῶν ὁ Κάμιλλος ἀπὸ τῆς ἄκρας τὰ πραττόμενα, πρῶτον μὲν ἑστὼς ἐδάκρυσεν, εἶτα μακαρισθεὶς ὑπὸ τῶν παρόντων, ἀνέσχε τὰς χεῖρας τοῖς θεοῖς καὶ προσευχόμενος εἶπε. *Urbe expugnatâ, militibusque ingentem egerentibus prædam contemplans ex arce cuncta Camillus, primum illacrymavit: deinde quum celebraretur à circumstantibus felicitas ejus, manus ad cœlum tollens precatus est* (2).

(*B*) *Son char de triomphe attelé de quatre chevaux blancs parut une innovation trop superbe.*] Selon Plutarque, aucun Général n'avoit ainsi triomphé, & ne triompha jamais de la sorte; tant on étoit persuadé qu'un tel char devoit être laissé en propre au souverain maitre des Dieux & des hommes. Τά τε ἄλλα σοβαρῶς ἐθριάμβευσε, καὶ τέθριππον ὑποζευξάμενος λευκόπωλον ἐπέβη, καὶ διεξήλασε τῆς Ῥώμης, οὐδενὸς τοῦτο ποιήσαντος ἡγεμόνος πρότερον οὐδ' ὕστερον. ἱερὸν γὰρ ἡγοῦνται τὸ τοιοῦτον ὄχημα τῷ βασιλεῖ καὶ πατρὶ τῶν θεῶν ἐπιπεφημισμένον. *Triumphum duxit cùm alias superbum, tum quod curru quatuor juncto equis albis sit invectus, nullo exemplo vel priorum vel insequentium Imperatorum. Sacrum enim currum habent Deorum Regi & Patri dicatum* (3).

(*C*) *Les Dames Romaines firent en cette occasion une chose très-considérable.*] Nonobstant tous les murmures, il falut que chacun déboursât sa quote part pour accomplir le vœu de Camille; mais comme il fut résolu d'envoier à Delphes un vase d'or, & qu'il n'y avoit point d'or dans la ville, les Magistrats étoient en peine comment ils feroient ce vase. Les Dames les tirérent de cet embarras: elles s'assemblérent, & résolurent de consacrer à cela leurs bijoux & leurs joiaux. Le Sénat leur accorda, en reconnoissance de ce sacrifice, l'honneur des oraisons funebres qui jusques-là n'étoit destiné qu'aux hommes (4).

(1) Livius, *Lib. V, Cap. XXI. Voiez aussi* Plutarque *in* Camillo, *pag.* 131, F. & Valere Maxime, *Livr. I, Cap. V, num.* 2.

(2) Plutarc. *in* Camillo, *pag.* 131. F.

(3) *Idem, ibid. pag.* 132. C.

(4) *Ibidem, pag.* 133, B.

gissoit fut terminée à l'avantage du peuple, (g), Camille fut ramené dans son logis avec toute sorte d'aplaudissemens. Il mourut de peste l'année suivante (h). On a dit de lui une chose bien avantageuse, c'est que pour trouver où étoit Rome il la faloit chercher où il résidoit. Les paroles Latines que je cite (i) représentent cela avec beaucoup plus d'emphase. Il laissa des fils qui eurent part aux dignitez de la République (D); mais ensuite ses descendans ont vêcu dans l'obscurité jusques au tems de Tibere (E). On a trouvé que Tacite n'a pas été assez exact en faisant cette observation (k). La gloire de cette Famille tomba en quenouille, & dura à cet égard jusqu'au tems de St. Jerôme (F).

(g) *Le Peuple vouloit que l'un des Consuls fut de Famille Plébéienne.*
(h) *Tiré de* Plutarque *dans la* Vie de Camille.
(i) *Tarpeïa sede perusta Gallorum facibus Veïosque habitante Camillo, illic Roma fuit.* Lucan. Pharf. *Lib. V, Verf.* 27.
(k) *Voiez la Remarque* (E).

(D) *Il laissa des fils qui eurent part aux dignitez de la République.*] SPURIUS FURIUS CAMILLUS l'un d'eux fut créé Préteur, la même année que cette charge fut instituée dans Rome, savoir l'an 389, lors que le Consulat commença d'être partagé entre les Patriciens & les Plébeïens (5). Son frere LUCIUS FURIUS CAMILLUS paroit plus que lui dans l'Histoire. Il fut créé Dictateur l'an 403 de Rome; & parce qu'il rémit les Patriciens dans la possession du Consulat, il s'aquit tellement leurs bonnes graces, qu'ils le firent élire Consul l'année suivante. Il vainquit les Gaulois; & ce fut sous son Consulat, que Marcus Valerius se battant en duel contre un Gaulois, eut l'avantage par le secours (6) d'un corbeau (7). Glandorp prétend que ce L. Furius Camillus fut Consul onze ans aprés, l'an 411 de Rome (8); mais Sigonius convainc cela de fausseté par les Tables du Capitole, où le Consul LUCIUS FURIUS CAMILLUS, qui triompha l'an 415 de Rome, est dit fils de Spurius, & petit-fils de Marcus. Ce Camillus, qui fut Consul l'an de Rome 415, eut pour collegue Caïus Mænius: ils triomphérent tous deux, & obtinrent par un privilege qui étoit alors très-rare, que leurs statues fussent mises dans le *Forum* (9). Je laisse les autres actions de ce Lucius Furius Camillus, petit-fils du grand Camille: ceux qui en voudront être instruits n'auront qu'à consulter Tite Live.

(E) ..... *ensuite ses descendans ont vêcu dans l'obscurité.*] Nous aprenons de Tacite que FURIUS CAMILLUS, Proconsul d'Afrique sous Tibere, obtint les ornemens du triomphe, pour avoit vaincu les Numides. Là-dessus cet Historien remarque, que depuis le fameux Camille Libérateur de la patrie, jusques à ce Proconsul d'Afrique, aucun de cette Maison n'avoit commandé des Armées, si ce n'est le fils du Libérateur. Il ajoûte que le Proconsul d'Afrique ne passoit point pour homme de guerre, & que ce fut la raison pourquoi Tibere le loua beaucoup devant le Sénat. *Fusi Numidæ, multosque post annos Furio nomini partum decus militiæ. Nam post illum recuperatorem urbis, filiumque ejus Camillum, penes alias familias imperatoria laus fuerat. Atque hic, quem memoravimus, bellorum expers habebatur. Eo pronior Tiberius res gestas apud Senatum celebravit: & decrevere Patres triumphalia insignia. Quod Camillo ob modestiam vitæ impune fuit* (10). Lipse prétend que Tacite a ignoré deux triomphes de la Maison Furia. P. Furius, dit-il (11), triompha des Gaulois l'an 530, & L. Furius Purpureo triompha aussi des Gaulois l'an 553. Le Pere Strada objecte ces mêmes triomphes à Tacite; & pour n'être pas le simple Copiste de Lipse, il cite Polybe & Orose à l'égard de la victoire de P. Furius, & Plutarque quant au triomphe de ce même Furius, & Tite Live & les Tables Capitolines quant au triomphe de l'an 553 (12). Il est certain que selon Polybe les Romains gagnérent une importante victoire sur les Gaulois sous le Consulat de P. Furius & de C. Flaminius. Il est certain qu'il remarque que les Consuls entrérent avec une Armée dans le païs (13); mais quand il décrit la bataille, il ne parle que du Consul Flaminius, & il ne dit point qu'aucun des deux ait triomphé. Ainsi, c'est s'éloigner de l'exactitude, que de prétendre que Polybe est un bon témoin de la victoire de P. Furius. Les autres Historiens que Strada cite sont encore de moins bons témoins; car Orose attribue toute la victoire à Flaminius (14), & ne dit pas un seul mot de Furius. Pour ce qui est de Plutarque, il dit que les Consuls Flaminius & Furius menérent l'Armée dans le païs des Gaulois Insubriens, & que le Sénat aiant su qu'ils avoient été élûs avec quelque irrégularité, leur écrivit de revenir incessamment afin de se dépouiller de leur charge; mais que Flaminius n'ouvrit la Lettre qu'après avoir mis en fuite les ennemis, & qu'à cause qu'il n'avoit pas respecté la Lettre, il s'en falut peu qu'on ne l'empéchât d'entrer en triomphe (15). Plutarque ajoûte qu'aussi-tôt que Flaminius eut triomphé, lui & son Collegue furent dépouillez du Consulat. Tout cela insinue que Furius commandoit quelque corps à part qui ne vainquit point l'ennemi; & en tout cas l'on ne voit rien dans Plutarque qui prouve que Furius ait triomphé. Le Pere Strada a mieux reüssi dans les citations du triomphe de L. Furius Purpureo.

Mais il me semble, que pour bien critiquer Tacite, il faudroit savoir deux choses: l'une, ce qu'il entend par *Furium nomen*; l'autre, ce qu'il entend par *imperatoria laus*. Si son sens est que depuis le fils du grand Camille jusques à Tibere aucun homme de la Maison Furia n'a commandé des Armées, il n'a pas été assez critiqué par Lipse & par Famianus Strada; ils pouvoient lui objecter C. FURIUS PACILUS, Consul l'an de Rome 502, qui commanda quelque tems dans la Sicile (16): mais s'il n'a voulu parler que des descendans de Camille, la censure de ces deux Auteurs ne vaut rien; car le Consul de l'année 530, & celui qui triompha l'an 553, n'étoient point de la branche de Camille: l'un étoit du surnom de *Philo*, & l'autre du surnom de *Purpureo*. Pour bien faire, il faloit lui objecter le petit-fils du grand Camille.

(F) *La gloire de sa Famille tomba en quenouille, & dura à cet égard jusqu'au tems de St. Jerôme.*] Je ne prétens pas que les Dames issues du grand Camille se soient signalées dans les armes; je ne parle que de la gloire qui convient au sexe. La chasteté & la continence se conservérent de telle sorte parmi les Dames de cette Famille, qu'on n'en vit presque aucune se remarier. C'est St. Jerôme qui le débite en écrivant à une Dame qui descendoit de Camille, & qui lui demandoit des conseils sur le dessein qu'elle avoit pris de demeurer veuve toute sa vie. *Observas literis & suppliciter deprecaris ut tibi rescribam, imo scribam quomodo vivere debeas, & viduitatis coronam illæsæ pudicitiæ nomine conservare* (17). Elle étoit fille d'une Dame qui avoit vêcu dans la continence, quoi que mariée. *Gaudet animus, exultant viscera, gestit affectus, hoc te cupere esse post virum, quod sanctæ memoriæ mater tua Titiana multo tempore fuit sub marito. Exauditæ sunt preces, & orationes ejus: impetravit in unica filia quod vivens ipsa possederat. Habes præterea generis tui grande privilegium, quod exinde à Camillo vel nulla, vel rara vestræ familiæ scribitur secundos nosse concubitus: ut non tam laudanda sis, si vidua perseveres, quàm execranda, si id Christiana non serves, quod per tanta secula gentiles feminæ custodierunt. Taceo de Paulâ, & Eustochio, stirpis vestræ floribus: ne per occasionem exhortationis tuæ illas laudare videar* (18).

(5) Livius, *Lib. VII. init.*
(6) *Cela fut cause que ce Valerius eut le Surnom de* Corvinus.
(7) Sigonius *in Fastis, ex* Livio.
(8) Onomastic. *pag.* 364. *L'année qu'il marque 417. est selon* Sigonius 415.
(9) *Livius addictum triumpho honorem scribit, ut statuæ Consulibus; rara illa ætate res, in foro ponerentur.* Sigonius *in* Fastis, *ex* Livio, *qui cite aussi* Eutropius, *&* Pline, *Liv.* XXXIV. *Chap.* V.
(10) Tacit. Annal. *Lib. II, Cap. LII. ad annum Romæ* 770.
(11) Lips. in Tacit. *ibid.*
(12) Fam. Strada, Prolusionum Academicarum *Lib. I, Prolus. II, pag. m.* 50.
(13) Polyb. *Lib. II, Cap.* XXXII, XXXIII.
(14) Oros. *Lib. IV, Cap. XIII.*
(15) Plut. *in* Marcello, *circa initium, pag.* 299.
(16) Polybius, *apud* Sigonium *in* Fastis.
(17) Hieronymus ad Furiam de Viduitate servandâ.
(18) *Idem, ibid.*

CAMPANUS (JEAN ANTOINE) l'un des plus doctes Prélats qui fussent en Italie au XV siecle, étoit fils d'une païsane, qui se trouvant surprise du mal d'enfant tandis qu'elle travailloit à la campagne, accoucha de lui sous un laurier (a) proche de Capoue (b). Il fut destiné à la garde des brebis (A); mais comme il fit paroître beaucoup de génie, on le mit valet chez un Curé de village, qui lui enseigna un peu de Latin (c). D'autres disent qu'il ne fut valet que du Marguillier (d). Il fut ensuite Précepteur dans une bonne maison de Naples (e), & il fit de grands progrès par sa forte aplication à l'étude. Il eut entre autres Maîtres le renommé Laurent Valla (f). Après qu'il eut demeuré cinq ans à Naples (g), il s'en alla à Perouse pour y étudier en Droit (h), & il enseigna publiquement les Belles-Lettres avec tant de louange, qu'on le fit bourgeois de cette ville par un Décret du Sénat. Quelques-uns disent qu'il ne fut jamais le Grec (i); mais d'autres assûrent qu'il étudia très-bien cette Langue sous Demetrius Chalcondyle à Padoue (k). Etant retourné à Perouse, il fit l'Histoire du brave André Braccio. Cet Ouvrage fut fort estimé à l'égard du style; mais on le trouva trop flateur (B). La réputation de Campanus

(a) *Antonium Campanum rustica mulier in agro fossa operi sub lauro peperit.* Paulus Jovius, Elog. *Cap. XXII. pag.* 52, 53.
(b) Nicolo Toppi, Bibliot. Napolet. *pag.* 24.
(c) Augustinus Oldoinus, *in* Athen. Augusto; *pag.* 24. (d) *Æditus Sacerdotis in famulatum & disciplinam tradidit (mater).* Jovius, Elogior. *Cap. XXII.* (e) *Idem, ibid.* (f) Oldoinus, Athen. August. *pag.* 24. (g) Jovius, Elogior. *Cap. XXII.* (h) Oldoinus, Athen. August. *pag.* 24. (i) *Græcarum omnino expers.* Volaterr. *Lib. XXI, pag.* 776. (k) *Græcam eruditionem ubertim potavit.* Oldoin. Athen. August. *pag.* 24.

(A) *Il fut destiné à la garde des brebis.*] Les uns disent que ce fut son pere qui lui donna ce vil emploi, *agro pascendisque ovibus ab initio à patre relegatus fuit* (1). Les autres prétendent qu'il perdit son pere & sa mere pendant son enfance, & que ce furent ses parens qui songérent à le faire berger. *Parentibus jam inde à puero orbatus est, orbatumque affines in quorum fide potestateque erat, tenuioris fortunæ sordidis ministeriis illum exercuerunt, ita ut etiam pascendo pecori destinaretur* (2).

(B) *Il fit l'Histoire d'André Braccio. Cet Ouvrage fut fort estimé à l'égard du style; mais on le trouva trop flateur.*] Voici les paroles de Paul Jove: *Inter multa orationum, & multiplicis styli Opera quæ extant, avidissimè Bracii inclyti Ducis Vita perlegitur, digna posteritate, nisi rerum gestarum fidem adulatione poëtica corrupisset* (3). André Braccio fut un très- grand

(1) Volaterr. *Lib. XXI, pag.* 776.
(2) Augustin. Oldoinus, *in* Athenæo Augusto, *pag.* 24.
(3) Jovius, Elog. *Cap.* XXII, *pag.* 53. *Voiez aussi* Oldoinus, Athen. August. *pag.* 24.

nus devint si grande, qu'il fut apellé à Rome par Calixte III, pour être son Sécrétaire: il étoit à peine arrivé à Rome, que la mort de ce Pontife fit évanouir ses espérances. Il s'insinua dans les bonnes graces de Pie II, & il exerça chez le Cardinal de Saxoferrate la charge de Maître d'Hôtel. Quelque tems après, il fut pourvu de l'Evêché de Crotone par Pie II, & puis de l'Evêché de Terame (*C*). Il reçut de Paul II, l'Archiprêtré de Saint Eustache, très-bon bénéfice. Il accompagna en Allemagne François Piccolomini Cardinal Légat, & il fit diverses Harangues dans les Dietes de l'Empire. A son retour en Italie, il obtint du même Pape le Gouvernement de Tuderti. Il eut sous Sixte IV celui de Fulgino, & de Cita di Castello; mais il perdit cet emploi & l'affection de ce Pape, à cause qu'on le crut complice de la rebellion qui s'éleva dans son Gouvernement. Sixte se fâcha de telle sortec ontre lui, qu'il le bannit de toutes les terres de l'Eglise, & qu'il rejetta toutes les intercessions de ceux qui tâchérent de l'excuser. Campanus excessivement sensible à cette disgrace passa tout le reste de sa vie dans le chagrin, tantôt à la Cour de Naples, tantôt à Sienne. Ce fut en vain qu'il implora le secours des Muses, & des Belles-Lettres, je veux dire qu'il tâcha de dissiper son ennui en travaillant à quelque Ouvrage; car dès qu'il s'étoit préparé à commencer, il sentoit renaitre son chagrin: cela lui fit perdre courage, & comme d'ailleurs il étoit sujet au haut mal, il succomba tout-à-fait à sa mauvaise fortune. Il mourut à Sienne, le 15 de Juillet 1477 à l'âge de cinquante ans (*l*), & fut enterré dans l'Eglise Cathédrale (*m*). Il avoit fort souhaité de s'établir dans son païs (*D*); cela paroît par ses Lettres. Il laissa plusieurs Ouvrages (*E*), qui ont été publiez par Michel Fernus (*n*), avec son Histoire (*o*) amplement décrite, & pleine de grands éloges. Il ne faut pas oublier qu'il fut Correcteur d'Imprimerie (*F*), & fort laid (*p*). On a tort de le distinguer d'Antoine Campanus (*G*). Notez qu'il y a d'autres Auteurs qui ont nom *Campanus:* les Bibliographes qui en parlent oublient assez souvent FRANÇOIS CAMPANUS, bon Humaniste Italien (*q*), dont j'ai vu *Quæstio Virgiliana*, imprimée par Henri Etienne l'an 1567 (*r*), avec le Livre de Parrhasius *de Rebus per Epistolam quæsitis*. L'Auteur la dédia à Hercule de Gonzague, Eveque de Mantoue, l'an 1536: il étoit alors à Boulogne.

Il

(*l*) *Et non pas* prope quadragenarius, *comme* Vossius, de Hist. Lat. *pag.* 583, *l'assure, trompé par* Volaterran, *Livr.* XXI.

(*m*) *Tiré d'*Augustin Oldoinus, Athen. August. *pag.* 94 *& suiv.*

(*n*) *Et non pas* Fermes, *comme dans* Moreri.

(*o*) *Composée par le même* Fernus.

(*p*) *Quis in propinquis formâ vultu tantam excolti atque habilis ingenii indolem.* Jovius Elogior. *Cap.* XXII.

(*q*) *Il se surnomme* Collensis, *c'est-à-dire, ce me semble, natif de* Collis *proche de Luques.*

(*r*) *Elle avoit été imprimée à Milan*, 1540.

grand Capitaine: il étoit natif de Montone dans le Perousin (4): les habitans de Perouse le choisirent pour leur Prince, à cause de sa valeur, & des services qu'il leur avoit rendus (5). Il mourut l'an 1424. (6). Sa Vie écrite en Latin par notre Campanus fut traduite en Italien par Pompée Pellini. Cette Traduction fut imprimée à Venise, l'an 1572. in 4. (7).

(*C*) *Il fut pourvu ..... de l'Evêché de Terame.*] Ceux qui disent qu'il fut Evêque d'Arezzo, *Aretinus Episcopus*, se trompent. Gesner a fait cette faute (8). Pierre Opmeer (9), & Vossius (10), l'ont faite aussi, comme Leonard Nicodeme le remarque, ajoûtant qu'il est croiable que le terme d'*Aprutinus* les a fait errer (11). Campanus porte le nom d'*Episcopus Aprutinus* à la tête de la Vie d'André Braccio, imprimée à Bâle l'an 1545, & il se nommoit *Aprutinus*, parce que son Evêché est dans l'Abruzze. Vossius observe qu'il étoit, selon Paul Jove, *Interamnatium Episcopus*, & selon Gyraldus, *Prætutinorum, sive Prætutianorum Episcopus* (12). Il accorde bien ces différences en disant: *nempe sedes episcopalis fuit Interamnii Prætutianorum oppidi, quod vulgo à circumfluo Nare fluvio Terami vel Terani vocatur.* Cela lui devoit être une aide pour ne le pas apeller *Episcopus Aretinus.* Konig est de ceux qui lui donnent cette qualité (13).

(*D*) *Il avoit fort souhaité de s'établir dans son païs.*] Je le prouve par un Passage de ses Lettres, qui nous aprendra quelques circonstances de sa vie. *Dicere de tuis*, il parle au Duc de Calabre Alfonse d'Aragon, fils de Ferdinand Roi de Naples, *divinis & præstantissimis laudibus non est Epistolæ, in qua nihil æque quam brevitas & castigatio laudatur. Hoc tantum de me addiderim, natum esse hac ætate, in qua tu et, & natum tibi, patri ac Regno tuo, & ad illum & ad te pertinere, haberi rationem de vestris. Ego sextum decimum annum Romanæ in Cur. dego. Sub Pio Pontifice vixi non sine aliqua gratia & opinione. Qua de re habuit me odio Paulus, ut habuit cæteros, qui Pii memoria afficerentur. Sixtum vero, quo sum usus in Philosophia præceptore, aliquanto habui propensiorem. Sed fortuna mea omnis à Regno est: quam mihi tu & pater tuus dabitis spem, ad hanc erigar, huic insidam. Quare te oro & obtestor, dignissime & sanguinis altissime Princeps, errantem me tot annos redde jam Patriæ, redde meis, & tandem Campanum Campaniæ redde* (14).

(*E*) *Il laissa plusieurs Ouvrages.*] Leonard Nicodeme (15) vous donnera un détail exact de toutes les Pieces qui sont contenues dans le Recueil des Oeuvres de notre Campanus. Vous y trouverez divers Traitez de Morale, comme, *de Ingratitudine fugienda; de Dignitate Matrimonii, &c.* plusieurs Harangues, comme celles qu'il fit à Perouse l'an 1455, quand il commença d'y professer les Belles-Lettres, l'Oraison funebre d'un Duc d'Urbin, celle du Cardinal de Saxoferrate, celle de Pie II. &c. neuf livres de Lettres, dont quelques-unes ont été rimprimées en Allemagne par les soins de Daumius avec celles de Textor (16): la Vie de Pie II., huit livres d'Elégies & Epigrammes, & quelques Sermons. Celui qu'il fit un jour des cendres a paru très-beau à Panigarole; car voici ce qu'il en dit: *Il Campano nell' Orazione Cinerizia amplifica in tanti modi questa propositione, che bisogna morire, che è cosa di maraviglia il considerarlo: e Monsignor Cornelio non cede punto nell' imitazione.* (17). Ce Monsignor Cornelio est l'Evêque de Bitonte, grand Prédicateur qui parut beaucoup dans le Concile de Trente. Son nom de famille étoit Musso. Il a copié presque mot-à-mot notre Campanus à l'égard du *faut mourir* (18). Remarquez ces paroles de Mr. Menage: *Campanus .... a fait un grand nombre de vers amoureux. Il le dit lui-même.* Scripsi versus quorum pars est amatoria: pars amore non vacat ad tria millia. *C'est dans l'Epitre 46. du 3. livre de ses Epitres. C'étoit un homme de beaucoup de mérite dans les lettres .... & il étoit avec cela très-vertueux* (19). Voiez la Remarque (H).

(*F*) *Il fut Correcteur d'Imprimerie.*] Lisez ce Passage de Gabriel Naudé (20). „ Rome fut une des prémieres où „ la Presse roula par le moyen d'un *Uldaricus Gallus*, qui „ donna sujet à l'Evesque Joannes Antonius Campanus (lequel se rendit Correcteur de son Imprimerie) de composer cet Epigramme à sa louange, rapporté par Faërnus, „ & inséré sur la fin des Philippiques de Ciceron imprimées „ par ledit Uldaricus sans datte de l'année, mais néantmoins comme il est à croire auparavant l'an 1470.

„ *Anser Tarpei custos Jovis, unde quod alis*
„ *Obstreperes, Gallus cecidit, ultor adest*
„ *Uldaricus Gallus, ne quem poscantur in usum*
„ *Edocuit pennis nil opus esse tuis.*
„ *Imprimit ille die quantum vix scribitur anno,*
„ *Ingenio haud noceas, omnia vincit homo*".

Mr. Chevillier allegue une partie de ces paroles, & celles où Mr. Mentel observe *que deux Evêques étoient en même tems Correcteurs d'Imprimerie à Rome, Jean André Evêque d'Aleria, & Antoine Campanus Evêque de Teramo* (21). Corrigez deux fautes dans ce qu'il cite de Mr. Mentel (22). *A mon avis*, continue-t-il, *on les doit plutôt appeller Auteurs que Correcteurs, comme on jugera aisément par ce narré.* Là-dessus, il raconte que *sous le Pontificat de Paul II, environ l'année 1466, deux Allemands, Conrad Sweynheim & Arnoul Pannarts, vinrent à Rome établir la prémiere Imprimerie.* Il nous donne *l'ordre des Impressions qu'ils firent jusqu'au mois de Mars 1472, avec le nombre des Exemplaires qu'ils tirérent de chaque Auteur.* Il dit que *ce fut l'Evêque d'Aleria, Bibliothécaire du Pape, qui prépara les Manuscrits de la plûpart de ces Auteurs, qui fit les Epitres Dédicatoires, ou Préfaces, à quelques Editions, & qui avoit le soin de la Correction.* Il ajoûte qu'*un autre Imprimeur nommé* Udalricus (23) *vint presque en même tems à Rome établir une seconde Imprimerie* (24). *L'Evêque de Teramo fit dans celle-ci tout ce que faisoit l'Evêque d'Aleria dans la prémiere. Udalricus imprimoit avec tant de diligence, que Campanus, qui s'étoit engagé d'entretenir les Presses, en fournissant les Copies, & corrigeant les Epreuves, ne pouvoit prendre aucun repos:* Cum interquiescere illum assiduis emendationibus non permitteret, *dit Michel Fernus dans la Vie de Campanus.* Remarquez bien cette conclusion: „ On comprend assez par les récits que nous „ venons de faire, que ces deux Evêques furent les Auteurs „ des prémieres Editions qui furent faites à Rome par ces „ Allemands, & qu'ils corrigeoient seulement leurs propres „ Ouvrages (25)". Pour moi je ne comprens point qu'aucun Lecteur soit capable d'inférer cela de ces récits; car ils prouvent clairement que ces deux Evêques faisoient toutes les fonctions d'un Correcteur d'Imprimerie.

(*G*) *On a tort de le distinguer d'Antoine Campanus.*] Le Toppi a fait cette faute deux ou trois fois dans la Bibliotheque de Naples, comme Leonard Nicodeme le lui reproche. Les Abbréviateurs de Gesner ont parlé d'Antoine Campanus, & de Jean Antoine Campanus, comme de deux Ecrivains. Konig a commis la même erreur (26).

(4) Leand. Albert. Descript. Ital. *pag.* 136.

(5) *Idem, ibid. pag.* 100.

(6) *Idem, ibid. pag.* 136.

(7) *Voiez le* Toppi, Biblioth. Napol. *pag.* 124.

(8) Gesner, *in* Biblioth. *fol.* 383 *verso.*

(9) *Pag.* 416. Chronol. *apud* Leonard. Nicodemum, Addiz. alla Biblioth. Napol. *pag.* 18.

(10) Vossius de Hist. Lat. *pag.* 583.

(11) Leonard. Nicodemo, Addiz. alla Biblioth. Napolet. *pag.* 18.

(12) Vossius de Hist. Lat. *pag.* 583. *Il eût pu ajoûter, & selon* Volaterran, Præsul apud Prætutinos.

(13) Konig. Biblioth. *pag.* 158.

(14) Campanus, Epist. *Libr.* VIII, *apud* Nicodem. Addiz. alla Biblioth. Napolet. *pag.* 17.

(15) Leon. Nicodem. Addiz. alla Bibliot. Napolet. *pag.* 16, 17.

(16) *Voiez les* Lettres de Reinesius à Daumius, *pag.* 114, 115.

(17) Panigarola, *nel* Predicatore, *pag.* 404. *Edit.* 1609, *apud* Nicodemum, Addiz. alla Biblioth. Napolet. *pag.* 16.

(18) Nicodemus, *ibid.*

(19) Menage, Anti-Baillet, *Tom.* II, *pag.* 337.

(20) Naudé Additions à l'Hist. de Louis XI, *p.* 297, 298.

(21) Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, *p.* 198, 199.

(22) *Mr.* Mentel, *pag.* 22 de verâ Typographiæ Origine, *dit* Uldarici, & *non pas comme dans Mr.* Chevillier, Ἐπανορθωτὴς *& Udalrici.*

(23) *Il faloit dire* Uldaricus.

(24) Chevillier, de l'Orig. de l'Impr. de Paris, *pag.* 200.

(25) Chevillier, de l'Orig. de l'Impr. de Paris, *pag.* 201, 202.

(26) Konig. Bibl. vet. & nova, *pag.* 158.

Il faut ajouter quelque chose à l'endroit où j'ai observé *qu'il fit des Vers amoureux* (*H*).

(*H*) *Il faut ajouter quelque chose à l'endroit où j'ai observé qu'il fit des Vers amoureux* (27).] On le censure fortement au sujet d'une Epigramme très-obscene, de sorte qu'on l'associe à Jean de la Casa. *Quæ tamen non deterruerunt in Italia (ô tempora, ô mores!) Episcopum quendam Nucerinum* Johan. de la Casa, *quin Sodomiæ laudes nefario Libro fuerit complexus, uti Conrad. Rittershusius conqueritur* in Novell. lection. part. 12. Cap. 9. n. 7. *Parem quoque castimoniam, & Episcopali scilicet dignitati convenientem gravitatem sapit Episcopi Imbraninensis ad Gravalonum mostrupatorem* (28) *Epigramma, quod longè fœdius & putidius puto, quàm ut Commentariis hisce sit inferendum. Ideoque in id merito insurgit Georg. Erhardus* in Symbolis ad Petronium, pag. 96. (29) On auroit de la peine à deviner ce que c'est que cet Evêque *Imbraninensis*, si l'on ne savoit d'ailleurs que Jean Antoine Campanus Evêque de Teramo, (en Latin selon quelques-uns sans doute *Interamnainensis*,) est l'Auteur de l'Epigramme dont il s'agit. George Erhard, cité par Salmuth comme vous venez de voir, l'exprime ainsi: *Joannes Antonius Campanus Epigrammate ad Gravalonum mastupratorem,*

Non damnosa mihi gratis manus ipsa placebit,
Inque meis digitis hermaphroditus erit.

O pudicum virum! At lusit, inquis, in nequam illum fututorem. At non decebat, inquio, illum, cujus est officii severitatem in castigando adhibere, non risum jocumque facere (30). Mr. Saldenus se sert de ce Passage de Salmuth, sans y corriger les fautes; il y en ajoûte même quelques autres. *Parem quoque castimoniam, Episcopali gravitati convenientem Episcopo* Imbaniensi *adscribit Salmuthus*, ob Epigramma (*inquit*) ad *Gravalonum* mostupatorem missum, longè fœdius & putidius, quam ut Commentariis suis insereret (31).

(27) *A la fin de la Remarque* (*L*).
(28) *Il faloit dire* mastupratorem.
(29) Henricus Salmuth, Comment. in Pancirollum, *Part. I, Tit. XLVII, pag. m.* 222. *Voiez dans* l'Anti-Baillet, *Tom. II, pag.* 123, *les Erreurs de ce Passage à l'égard des quolibet. de* Jean de la Casa.
(30) Georg. Erhard. Symbol. *in* Petronium, *pag.* 791. *Edit.* Petronii, *Lugd.* 1615, *in* 12.
(31) Saldenus, *in* Otiis Theolog. *pag.* 160.

CANICEUS (JAQUES) Auteur de quelques Lettres d'Amour. Je ne débite ce fait que sur la foi d'Agrippa (*a*), & pour exciter les curieux à déterrer cet Ecrivain dont je n'ai vu le nom dans aucun Bibliothécaire, non plus que celui de Jaques Calandrus, Auteur de même catégorie, selon le même Agrippa (*b*).

(*a*) Agripp. de Vanitate Scient. *Cap. LXIV, pag. m.* 128, 129.
(*b*) *Ibidem, pag.* 129.

CANINIUS (ANGELUS) a été un des plus savans Grammairiens du XVI siecle. Il étoit d'une petite Ville de Toscane, qu'on nomme en Latin *Anglara* (*A*), & en Italien *Anghiari*; & de là vient l'épithete d'*Anglarensis*, dont il accompagnoit son nom à la tête de ses Ouvrages. Mr. de Thou met sa mort à l'an 1557. (*a*) (*B*), & assûre qu'il entendoit bien la Langue Greque, & les Langues Orientales; qu'il les enseigna à Venise, à Padoue, à Boulogne, à Rome, & en Espagne; qu'ensuite, il fut Précepteur d'André Dudithius (*C*), & qu'il enseigna dans Paris; & qu'enfin, étant entré domestique chez Guillaume Duprat Evêque de Clermont (*b*) (*D*), il mourut en Auvergne (*E*). Il y en a qui disent qu'il fut *Professeur de l'Université de Paris, demeurant au College de Cambrai à Paris, & qu'on peut bien apeller son Ouvrage de l'Hellenisme un des plus doctes qui ait jamais paru sur les principes de la Langue Greque* (*c*). Les louanges, que Scaliger lui donne, semblent signifier beaucoup dès l'abord, mais au fond elles se réduisent à très-peu de chose. Il convient que c'est *un très-docte jeune homme* (*F*), *qui a fait un bon Traité de l'Hellenisme*; mais qui

(*a*) Thuan. Histor. *Libr. XIX, pag.* 346.
(*b*) Caninius *parle de la libéralité de cet Evêque*; Præfat. Introduct. in Linguam Syriacam & Punicam; *au raport de* Magius, *Epist. Dedicat.* Tract. de Equuleo.
(*c*) Lancelot, *Préf. de la* Nouvelle Méthode Greque.

(*A*) *Il étoit d'une petite Ville de Toscane, qu'on nomme en Latin Anglara.*] Mr. de Thou ne savoit pas que cette Ville est dans la Toscane: Il l'a confondue avec une Ville du Milanez nommée en Latin *Angleria*, ou *Anglaria*; car aiant dit que Magius étoit né à Anglara, Ville de la Duché de Milan, il ajoûte que cette Ville nous avoit déja donné Angelus Caninius (1). D'autres (2), par une semblable erreur, ont dit que Caninius, Magius, & Pierre Martyr, Conseiller de Ferdinand & d'Isabelle, sont nez à Anglaria Ville des *Insubres*, c'est-à-dire dans le païs de Milan. Cela n'est vrai que du seul Pierre Martyr. Nous avons prouvé en son lieu que Magius étoit d'Anglara dans la Toscane; or il dit que Caninius est son compatriote (3); Caninius n'étoit donc pas Milanois, comme Dom Lancelot l'assûre dans la Préface de la Méthode Greque. Nicolas Antonio, lui aiant donné le surnom d'*Angleriensis*, l'explique de cette sorte, *oppidum Mediolanensis Ducatus* Anghiera *est, ad oram lacus Verbani sive majoris* (4).

(*B*) *Mr. de Thou met sa mort à l'an* 1557.] Il l'avoit mise à l'an 1554 dans les prémieres Editions. Voiez la derniere page du I. Tome de l'Edition in 8. à Paris, 1604. Par là vous comprendrez d'où vient que Mr. Baillet, qui se sert de cette Edition in 8, a dit en parlant de Caninius, qu'il est *mort en* 1557, *ou plutôt en* 1554 (5). On verra dans la Remarque (*F*) une Citation, qui montre que Mr. de Thou ne savoit que peu de chose touchant ce docte Grammairien.

(*C*)... *Il assûre qu'il fut Précepteur d'André Dudithius.*] Du Ryer a mal traduit ces paroles de Mr. de Thou: *Demum Andreæ Dudithii Pannonii .... adolescentiæ admotus Lutetiæ Parisiorum docuit*, par celles-ci, *ensuite après avoir été apellé auprès d'André Dudith en Hongrie..... il enseigna à Paris* (6). Cette Traduction fait faire à Caninius un faux voiage en Hongrie, & met Mr. de Thou en contradiction avec lui-même; car il dit ailleurs que Dudithius étudia dans Paris sous Caninius, après le voiage d'Angleterre, & avant le retour en Hongrie. *Demum ex Anglia Lutetiam venit, & illic sub optimo Doctore Angelo Caninio Anglarensi non solum Græcæ linguæ & Hebraicæ, sed etiam Orientalium peritissimo, denuo intermissis per illas peregrinationes studiis operam dedit* (7). Voici la Traduction de ce Latin: *D'Angleterre, il vint à Paris, où il reprit ses études, que ses voyages lui avoient fait discontinuer, sous Angelo Canimo cet excellent homme, si savant en Grec, en Hebreu, & aux Langues Orientales* (8). Cette faute d'impression, *Canimo* pour *Caninio*, est capable de faire croître un jour le Catalogue des Savans, & de nous donner un *Angelus Caninus* different d'*Angelus Caninius*, mais semblable à lui dans la connoissance des Langues. Je ne doute point, qu'au tems que Dudithius étudia à Paris, Caninius n'y fût Professeur: il ne semble donc pas que ces paroles de Mr. de Thou, *Andreæ Dudithii Pannonii adolescentiæ admotus Lutetiæ Parisiorum docuit*, qui sont fort exactes quant au sens grammatical, le soient assez selon le sens historique; car il n'y a nulle apparence que Caninius ait été tout à la fois Professeur dans l'Université de Paris, & Précepteur d'un jeune Voiageur Hongrois. C'est pourtant à cette derniere condition qu'il faut le réduire par la force de ces termes, *Andreæ Dudithii adolescentiæ admotus*. Mais je ne crois point qu'il ait eu part à l'instruction de Dudithius, que par des Leçons publiques & particulieres de Professeur, ce qui est fort différent de ce que nous apellons en François être Précepteur d'un jeune homme, & en Latin, *alicujus adolescentiæ admoveri*. La Version du Passage de Mr. de Thou est un peu meilleure dans Moreri que dans Mr. Teissier, puis que le prémier n'envoie pas Caninius en Hongrie, mais se contente de l'envoier auprès de Dudithius, de Hongrie. Il y a pourtant là encore un très-grand défaut; car enfin, qui dit avec Mr. de Thou dans le Dictionaire de Moreri, que Caninius, *après avoir été apellé auprès d'André Dudith de Hongrie, enseigna à Paris*, pose en fait que Caninius fut Précepteur du jeune Hongrois, avant que d'enseigner à Paris: au lieu qu'il faut dire que le jeune Hongrois venant à Paris, & y trouvant un excellent Professeur nommé Caninius, étudia sous lui.

(*D*) ... *& domestique de Guill. Duprat, Evêque de Clermont.*] Les paroles de Mr. de Thou ne contiennent pas assez de détail, c'est pourquoi il sera bon que j'observe que Caninius dédiant un Livre à ce Guillaume Duprat l'an 1553 (9), nous aprend qu'il étoit alors à Paris dans le College des Italiens. Il dit qu'étant repassé d'Espagne en France avec un Minime, qui s'appelloit Simon Guichard, ils s'étoient arrêtez tous deux dans le Diocese de Clermont, & qu'il avoit reçu beaucoup de bienfaits de l'Evêque à qui il dédie cet Ouvrage; qu'allant à Paris il étoit tombé malade en chemin, & qu'il avoit dépensé presque tout ce qu'il avoit d'argent; qu'il étoit arrivé enfin à Paris sans y connoître personne; mais que les Lettres de recommandation de ce Prélat lui avoient procuré un logis & les autres choses nécessaires. Nous connoissons par-là qu'il fut sous la protection libérale de cet Evêque avant que d'enseigner à Paris, & nous pouvons juger à-peu-près en quel tems il commença d'y enseigner. Notons que l'Epitre Dédicatoire de son Hellenisme est datée de Paris au College de Cambrai le 29 d'Août 1555. Je n'ai garde de dire que Mr. de Thou se soit trompé: il n'est pas hors d'aparence que Caninius abandonna ses Leçons publiques pour se retirer chez l'Evêque de Clermont, & que ce fut la derniere scéne de sa vie.

(*E*) *Il mourut en Auvergne.*] D'autres disent qu'il mourut à Seville en Espagne. C'est sur ce pied-là que Don Nicolas Antonio a parlé de lui (10); car il a fait une Liste des Auteurs étrangers qui ont demeuré long-tems en Espagne, ou qui y sont morts. Il cite François Forerius Jacobin, qui reconnoît dans la Préface de ses Commentaires sur Esaïe, qu'il a été Disciple de Caninius. Don Nicolas Antonio ne savoit que peu de particularitez de Caninius: il ne lui donne pour tout Ouvrage, que *Disquisitiones in locos aliquot Novi Testamenti obscuriores ex Hebraicæ & Ethiopicæ linguarum Originibus*, qui ont été imprimées à Anvers, dit-il, avec la *Quinquagena* d'Antonius Nebrissensis.

(*F*) *Scaliger... convient que c'est un très-docte jeune homme.*] On est d'abord surpris de cette expression, quand on songe que Scaliger l'emploie long tems après la mort de Cani-

(1) *Anglara in Insubribus ditionis Mediolanensis oppido, quod & nobis Angelum Caninium olim dedit, natus*: Thuan. *Lib. XLIX, ad ann.* 1571, *pag.* 1022.
(2) Quenstedt, de Patriis Illustr. *pag.* 296.
(3) Magius, *Epist. Dedic.* Tractat. de Equuleo.
(4) N. Anton. Biblioth. Hispan. *Tom. II, pag.* 357.
(5) Jugem. des Savans, *Tom. IV, num.* 701, *pag.* 182. *Il le fait d'*Angleria.
(6) *Apud* Teissier, Elog. tirez de Mr. de Thou, *Tom. I, pag.* 131.
(7) Thuan. Hist. *Libr. XCVI, ad ann.* 1589.
(8) *Apud* Teissier, *Tom. II, pag.* 103.
(9) *Les* Institutiones Linguæ Syriacæ.
(10) Biblioth. Hispan. *Tom. II, pag.* 357.

qui a pris tout le meilleur de Vergara & de tous, & qu'il a mis aussi quelque chose du sien (d). Mr. le Fevre de Saumur, qui préfere Caninius à tous les Grammairiens Grecs qui sont & qui furent jamais, rejette hautement cette accusation. Il remarque que cet Ouvrage peut être apellé le Thrésor de l'Hellenisme, & qu'on l'imprima à Paris l'an 1555 in 4 (e). D'autres Savans ont donné les mêmes éloges à la Grammaire Greque de Caninius (G). Ses autres Ouvrages ne sont pas en fort grand nombre (H). Il y a bien de l'aparence que Jerôme Caninius d'Anghiari, Auteur d'une Traduction Italienne de Tacite, accompagnée des Aphorismes d'Alamos (f), & imprimée à Venise l'an 1620, étoit de la même Famille que celui dont nous parlons.

(d) Scaligerana, pag. m. 42.

(e) Notis in prima Scaligerana.

(f) Nicol. Antonius, Biblioth. Hispan. Tom. I, pag. 140.

Caninius, & que Mr. de Thou ne nous donne pas de ce Caninius l'idée d'un homme qui soit mort jeune; car il le fait errer long-tems par l'Italie & par l'Espagne, pour y enseigner les Langues Orientales (11), avant que de l'établir à Paris. Mais on voit par un autre Passage du *Scaligerana*, que Scaliger croioit que Caninius ne vêcut que trente-six ans (12). Je ne m'y fie pas trop, vu que Scaliger venoit de dire que Clenard mourut à l'âge de trente-deux ans, ce qui n'est pas vrai (13). Je n'ai pu trouver encore combien d'années a vêcu Caninius: il n'est pas aisé de déterrer son Histoire; Mr. de Thou, qui trouvoit cela fort difficile, eut recours à Scaliger. *En escrivant mon Histoire*, dit-il (14), *je fai volontiers mention des Hommes illustres ès Lettres par l'année de leur decès: entre ceux-là j'ai fort desiré n'ometttre* Angelus Caninius, *pour me sembler digne que l'on celebre son nom; mais je ne trouve personne qui m'en puisse rien aprendre. Prémiérement, son pays m'est incertain. Il se disoit* Anglarensis: *je ne sai si c'est d'une bourgade sur le lac de Come (15), ou d'ailleurs. Il estoit encore vivant en 1553, & habitoit en France: il a couru toute sa vie tantost en Espagne, tantost ici. Si vous en savez quelque chose, & de l'année qu'il est decédé, je vous suplie me l'escrire.*

(G) *Les Savans ont donné des éloges à la Grammaire Greque de Caninius.*] Voici les paroles d'un Ecrivain Allemand: *In Grammatica Græca quicquid vetustissimi Scriptores de Græcæ linguæ ratione præcipiunt, atque adeò omnia quæ ad dialectos intelligendas & Poëtas penitus cognoscendos pertinent, facili methodo exponuntur (16).*

(H) *Ses autres Ouvrages ne sont pas en grand nombre.*] On a de lui une Traduction Latine du Commentaire de Simplicius sur le Manuel d'Epictete, imprimée à Venise l'an 1546, *folio*, & *Institutiones linguæ Syriacæ, Assyriacæ, atque Thalmudicæ, una cum Æthiopicæ atque Arabicæ collatione, quibus addita est ad calcem Novi Testamenti multorum locorum Historica Enarratio. Parisiis, apud Carol. Stephanum*, 1554. *in* 4. *De locis Scripturæ Hebraicis Commentarius.*

Mr. Crenius a procuré depuis peu une nouvelle Edition de deux Ouvrages de Caninius. Vous n'avez qu'à lire ce qui suit. *Angeli Caninii Anglarensis* ΕΛΛΗΝΙΣΜΟΣ, *copiosissimi Græcarum Latinarumque vocum Indicis accessione per* CAROLUM HAUBOESIUM *locupletatus.... Accedunt plurimorum verborum Originum explicatio, Regulæ quædam breves de ratione Syntaxeos, & Loci aliquot Novi Testamenti cum Hebræorum Originibus conlati atque explicati.* THOMAS CRENIUS *recensuit, emendavit, & Notis ac Præfatione, in qua de claris agitur* ANGELIS, *auxit. Lugduni Batavorum, apud Fredericum Haaring*, CIↃ IↃCC, *in* 8.

(11) *Iis percurrendis diu in Italia, Venetiis, Patavii, Bononiæ, Romæ, atque in Hispania vagus.* Thuan. *Libr. XIX*, *pag.* 346.

(12) Prima Scaligerana, *pag.* 47.

(13) *Selon* Valere André, Bibl. Belg. *pag.* 683, *il vécut* 46 *ans; mais, selon* Bullart, Acad. des Scienc., *il en vécut* 49.

(14) Epitr. Franç. à Scaliger, *pag.* 319.

(15) *C'eût été plutôt d'*Anglaria, *sur le Lac Majeur.*

(16) Quenstedt, de Patriis Illustr. *pag.* 296. *Voiez Mr.* Baillet, Jugem. des Savans, *Tom. IV*, *pag.* 112.

CAPET (HUGUES) Roi de France, le prémier de la troisieme Race. Il y auroit bien des choses à dire sur ce sujet; mais je me contente d'observer que le Poëte Dante débita un mensonge bien ridicule, lors qu'il dit que le pere de Hugues Capet étoit un Boucher (A). On prétend que François I se mit extrêmement en colere, quand il sut que Dante avoit parlé de la sorte (B).

(A) *Le Poëte Dante débita un mensonge bien ridicule, lors qu'il dit que le pere de Hugues Capet étoit un Boucher.*] Ce seroit abuser de son loisir, & de la patience des Lecteurs, que de réfuter cet homme. Il suffit de raporter la Conjecture la plus ordinaire des Auteurs qui ont parlé de cela; c'est que Dante ne fut poussé à débiter cette imposture, que pour se venger du traitement qu'il avoit reçu du Prince Charles de Valois issu de Hugues Capet. Le Pape Boniface VIII, solicité par l'un des partis qui divisoient la République de Florence, fit en sorte que Charles de Valois, frere de Philippe le Bel Roi de France, allât mettre ordre aux confusions de cette ville. La faction que Dante avoit embrassée eut alors du dessous: il fut chassé de Florence avec plusieurs autres, & tous ses biens furent confisquez. Il se vengea comme il put avec sa plume, en décriant les Rois de France qui avoient favorisé la faction contraire, & entre autres choses il les attaqua du côté de l'extraction. Il feint que Hugues Capet avoue que son pere étoit boucher, *figliuol fui d'un Beccaio di Parigi* (1), & se reconnoit la racine d'une plante qui a fait beaucoup de mal à la Chrétienté.

I fui radice de la mala pianta,
Che la terra Christiana tutta aduggia,
Si che buon frutto rado se ne schianta.

La racine je fus de la mauvaise plante,
Qui fait ombre nuisible au terroir des Chrestiens,
Si que fort rarement bon fruit elle présente (2).

Un Chanoine de Paris, nommé Balthasar Grangier, dédiant au Roi Henri IV la Traduction qu'il avoit faite en Vers François de l'Enfer, du Paradis, & du Purgatoire de Dante, dit à ce Prince qu'il ne faut pas prendre à la lettre le mot de boucher; *Car Dante, qui durant son exil fut longtems en ceste Ville de Paris, n'a pas ignoré nostre façon de parler. Quand un Prince est un peu rigoureux à faire faire justice de plusieurs malfaicteurs, nous disons qu'il en faict une grand' boucherie; & ainsi nostre dit Poëte apelle Hugues le Grand Comte de Paris, pere du susdit Hugues Capet, grand justicier de son tems des Gentils-hommes & autres malfaicteurs & rebelles, boucher de Paris, comme je monstre plus à plein aux Annotations, & quelqu'un de nos Chroniqueurs citant ce Passage sainement le remarque.* Cette Explication n'est guere moins ridicule que le mensonge même de Dante. Il a pris sans doute le mot de *boucher* literalement. Je ne sai si quelque faiseur de Libelle l'avoit précédé, ou s'il fut le prémier Auteur de cette sottise; mais il est certain que plusieurs l'ont débitée. Tant il est vrai qu'il n'y a point de mensonge, pour si absurde qu'il soit, qui ne passe de Livre en Livre, & de siecle en siecle. *Mentez hardiment, imprimez toutes sortes d'extravagances*, peut-on dire au plus misérable Lardoniste de l'Europe, *vous trouverez assez de gens qui copieront vos contes; & si l'on vous rebute dans un certain tems, il naitra des conjonctures où l'on aura intérêt de vous faire ressusciter* (3). On trouve dans les Annales de Papyre Masson un Passage qui nous aprend que plusieurs Auteurs ont dit la même chose que Dante. *Itali quidam Hugonem humili genere natum scripsere, seu ignorantia, seu odio. Dantes Poëta illum Parisiensis Beccai filium fuisse canit, quæ vox lanium sonat. Is Florentia à Carolo Valesio pulsus Philippum Pulchrum & Francos oderat, ut rectè in mentem venerit Volaterrano, Dantis opinionem refellere, etsi Ricordanus & Villaneus in Hetruscis Annalibus id quoque à pluribus litteris mandatum affirmant* (4). Voiez la Remarque suivante.

(B) ... *On prétend que François I. se mit extrêmement en colere, quand il sut que Dante avoit parlé de la sorte.*] „ Le „ Passage de Dante lu & expliqué par Louis Alleman Ita- „ lien devant le Roi François I. de ce nom, il fut indigné „ de cette imposture, & commanda qu'on le lui ostast, voi- „ re fut en esmoi d'en interdire la lecture dedans son Royau- „ me". Pasquier, après avoir dit cela, avance une Conjecture qui ne vaut pas mieux que celle que j'ai raportée. *Pour excuser cet Auteur*, dit-il (5), *je voudrois dire que sous ce nom de boucher il entendoit que Capet estoit fils d'un grand & vaillant guerrier.... De ceste mesme façon al-je leu qu'Olivier de Clisson estoit ordinairement nommé boucher par les nostres, parce que de tous les Anglois qui lui tomboient entre les mains il n'en prenoit aucun à merci, ains les faisoit tous passer au fil de l'espée.* Il ajoûte que ceux de la Religion apelloient boucher François de Lorraine Duc de Guise. Si Pasquier avoit examiné ce qui suit & ce qui précéde le Vers de Dante, il n'auroit pas cru que ce Poëte a pu vouloir dire *que Capet estoit fils d'un grand & vaillant guerrier*; car quand on a cette intention, on ne prétend point dire du mal d'une personne, & il est visible que Dante veut médire de Hugues Capet. Il y a des occasions où l'on ne devroit faire que narrer. Si Pasquier se fût contenté de dire que François I. se mit en colere contre Dante, & que la sottise de ce Poëte, quoi qu'il l'eût *escrite à la traverse, & comme faisant autre chose*, a servi de fondement à plusieurs Auteurs, il ne mériteroit que des louanges. Il cite *François de Villon, plus soucieux des tavernes & cabarets que des bons Livres* (6), qui *a dit en quelque endroit de ses Oeuvres*,

Si feusse des hoirs de Capet
Qui fut extrait de boucherie.

Il ajoûte qu'*Agrippa...... sur ceste prémiere ignorance déclame impudemment contre la généalogie de nostre Capet* (7). Mais quelque déraisonnable qu'ait pû être la Conjecture de Pasquier, elle ne laisse pas d'être aprouvée par Mr. Bullart. *Etienne Pasquier*, dit-il (8), *donnant à la pensée de ce grand Poëte un sens plus juste & une explication plus raisonnable, est d'opinion qu'il use de ce mot par metaphore, & que par ce nom de boucher il entend que Capet étoit fils d'un vaillant guerrier.* Mr. Bullart venoit de dire que *ce Passage de* DANTE *déplut tellement à François I. qu'il commanda qu'on lui ôtât le Livre, & fut en délibération de l'interdire en son royau-*

(1) *Dans son Purgatoire, Chant XX, pag. m.* 181.

(2) *Là-même.*

(3) *Voiez la Citation* (68) *de l'Article* CALVIN.

(4) Papyr. Masso, Annal. *Libr. III.*

(5) Pasquier, Recherch. *Livr. VI, Chap. I.*

(6) Pasquier Recherch. *Livr. IV. Chap. I.*

(7) *En son Livre* de la Vanité des Sciences, *au Chapitre* de la Noblesse.

(8) Académie des Sciences, *Tom. II*, *pag.* 297.

royaume. Je connois un homme, qui soutient que c'est n'avoir pas entendu le François d'Etienne Pasquier; car, dit-il, les paroles de cet Auteur signifient que François I. commanda que l'on retranchât du Livre de Dante le Passage qui concerne Hugues Capet. Ce seroit une chose bien étrange si François I. avoit donné ordre qu'on lui ôtât un Livre qui lui déplaisoit. Que ne le jettoit-il par terre? Il n'auroit pas été moins efféminé qu'un Sybarite (9), s'il avoit voulu donner la peine à un autre de le délivrer de ce fardeau: il auroit été capable de donner ordre qu'on lui chassât du visage une mouche qui l'auroit piqué, & qu'on lui mît dans la bouche les morceaux, afin qu'il n'eût pas la peine d'y porter ses mains. N'en déplaise à ce galant homme, la brusquerie, la vigueur mâle & guerriere de François I. ont pu permettre qu'il donnât ordre qu'on lui ôtât de devant les yeux un Livre qui lui déplaisoit. Ce n'étoit pas lui qui tenoit le Livre; c'étoit apparemment un Maître de Langue Italienne qui lisoit. Parlons plus exactement: il se faisoit lire ce Poëte par un bel Esprit réfugié d'Italie (10). Cela dissipe toute la difficulté.

(9) *Voiez dans Athenée, Livr. XII, pag. 530, un étrange exemple de paresse d'un Sybarite.*

(10) Aloisio Alamanni. *Je parle de lui dans l'Article* MACHIAVEL, *Remarque* (C).

CAPYCIUS (SCIPION) en Italien *Capece*, issu d'une ancienne Famille de Naples (*a*), se rendit illustre au XVI siecle par les Ouvrages qu'il composa (*A*). Il fut fort considéré d'Isabelle Villamarini Princesse de Salerne, & il la loua beaucoup (*B*). Le principal de ses Poëmes est celui où il a philosophé sur les principes de la Nature; il fut imprimé à Venise, l'an 1546, par Paul Manuce, avec un autre Poëme du même Auteur sur Saint Jean Baptiste (*b*). On a trouvé fort mauvais que le Gyraldi ait parlé de Capycius comme d'un Poëte médiocre (*C*).

(*a*) Lorenzo Crasso, Elog. Tom. II, pag. 176.

(*b*) *Voiez la Remarque* (C).

(*A*) *Il se rendit illustre par les Ouvrages qu'il composa.*] La plupart sont des Poësies. Il fit en prose *Magistratuum Regni Neapolitani cum Romanorum Magistratibus Comparatio.* Des quatre Elégies qu'il publia, la I. fut adressée à Antoine Perrenot, Cardinal, & Viceroi de Naples; la II. à Jerôme Seripand, aussi Cardinal; la III. à Jean Baptiste Gastaldi, Marquis de Cassano; la IV. traite des miseres de l'Auteur, & de celles de son siecle (1). Quelques-unes de ses Epigrammes sont de son invention, les autres sont imitées de l'Anthologie. Son Poëme de la Vie de Jesus-Christ n'a jamais paru: il s'en faut prendre à la négligence d'un ami qui en avoit le Manuscrit après la mort de l'Auteur, & qui ne tint aucun compte de le publier (2). Voiez dans la Remarque suivante ce qui concerne les deux meilleurs Poëmes de Capycius.

(*B*) *Il fut fort considéré d'Isabelle Villamarini ... & il la loua beaucoup.*] J'en prens à témoin Paul Manuce, qui débite que cette Dame, aiant préféré l'étude des belles choses à toute autre occupation, se trouvoit la plus savante de toutes les femmes, aussi bien que la plus noble & la plus belle; & que de là venoit que plusieurs Poëtes, & Capycius nommément, l'avoient choisie pour le principal objet de leurs éloges. C'est aussi ce qui fait croire à Manuce qu'en lui dédiant les Poëmes de Capycius, il lui fera un présent très-agréable, & qui la disposera à l'honorer de son affection. Il est assez éloquent pour mériter que l'on voie ici son beau Latin. *Effecisti studio tu quidem, sed ingenio magis, ut cum esses omnium nobilissima, omniumque pulcherrima, (quorum alterum majorum tuorum, maximèque viri tui, Principis omni laude cumulati, magnis rebus testata virtus, alterum benignissima tibi natura dedit) eadem & sis, & habearis omnium doctissima. Hinc illa ad te colendam singularis omnium propensio, hinc multorum Poëtarum, quibus gravissima Regum bella magni operis argumentum suppeditare poterant, ad te canendam traducta ingenia: hinc Capicius ille tuus, tuarum laudum laudatissimus præco, qui te admiratur unam, qui observat, qui cùm de te multa, & vera prædicavit, ita concludit, unam habere, quæ optabilia sint, omnia .... Hoc opus, & quia scriptum est à tui studiosissimo, & quia versibus te dignis, id est, luculentissimis, non herclè dubito, quin à me missum avidè accipias, sic inquam, ut de isto me munere ames plurimum* (3). Voilà ce qu'on trouve au devant du Poëme *de Principiis Rerum*, imprimé à Venise l'an 1546. avec un autre Poëme qui a pour Titre *de Vate maximo libri tres* (4), & qui avoit déja été imprimé; car Gesner en fait mention dans un Ouvrage qu'il publia l'an 1545. *Scipionis Capycii viri doctissimi de Vate maximo libri tres erudito carmine conscripti, quod cum veterum etiam majestate conferri queat, ut habet inscriptio. Joann. Oporinus excudit nuper* (5), *Basileæ, cum aliis quibusdam Christianis Poëmatiis* (6). Nicodemo se trompe donc lors qu'il affirme à l'égard de ces deux Poëmes, que cette Edition de Manuce est la prémiere (7); il ne faloit dire cela que de l'Ouvrage *de Rerum Principiis*. Il critique le Pere Oldoïni, qui a dit que le Cardinal Pompée Colonne (8) a fort loué Isabelle Filomarini femme du Prince de Salerne. Le fondement de sa critique est que la femme de ce Prince s'appelloit Isabelle Villamarini. C'est le nom que Manuce lui a donné. Niphus le lui donne aussi, & il le fait dans une occasion qui mérite d'être sue. Il dit que cette Dame aimoit son mari si tendrement, qu'elle voulut l'accompagner à l'Armée: mais elle ne put obtenir cette permission. Se trouvant donc séparée de son cher époux, elle passoit le jour tristement, mais les nuits étoient plus douces; car ses songes le lui représentoient comme présent, & c'est pourquoi elle auroit voulu que le soleil ne se levât point. Il vaut mieux lire cela en Latin. *Id quod in Isabella Villamarina Salerni Principe, quæ flos redolentissimus nostri ævi est puellarum, corporisque & animi formæ singulare exemplum, est videre. Hæc cùm Ferrandum Sanseverinum conjugem flagrantissimè deperiret, unaque in militiam proficisci arderet, quia ab eo ob pericula & labores fuit denegatum, nullam testatur Heroinæ religiosissimæ, aut raram esse noctem, qua cum dulcissimo viro in somnis non conjunctissimè vivat, fabuletur ac delicietur, ut omnibus votis exoptaret perpetuas esse noctes; (cùm illum totos dies suspiret) & in Epimenidem transformari, quæ de Alceste & Laodamia fabulata est vetustas* (9). Le Livre d'où ces paroles sont tirées fut achevé le 3. de Novembre 1529. Voilà sans doute la Dame qui fut tant louée par le Cardinal Pompée Colonne; & ainsi, le Pere Oldoïni ne s'est trompé qu'en ce qu'il a cru que Filomarini & Villamarini sont au fond la même chose. Jerôme Ruscelli qui a fort loué cette Princesse de Salerne, la nomme *Isabella Vigliamarina.* Voiez un morceau de l'éloge: Elle possede, dit-il, tant de beautez plus qu'humaines & en son corps & en son ame, que la nature épuisant toutes ses forces (10) pourroit bien peut-être former une femme qui égalât celle-là ou en tout ou en partie, mais non pas une femme qui la surpassât le moins du monde. Le Sansovino l'appelle aussi *Isabella Vigliamarina* (11).

Au reste, Capycius établit l'air pour le principe de toutes choses, & il réfute les Atomistes, & ceux qui admettent quatre élémens, & ceux qui disent avec Thalès que tous les corps viennent de l'eau, ou avec Heraclite qu'ils viennent du feu (12).

(*C*) *On a trouvé fort mauvais que le Gyraldi ait parlé de Capycius comme d'un Poëte médiocre.*] Il mérite, a-t-il dit, quelque place entre les Poëtes (13). Nicodemo trouve trop froide cette louange (14), & il oppose à un éloge si maigre ce que Pierre Bembus & Manuce ont écrit à l'avantage de Capycius, quoi qu'il juge qu'ils le louent trop (15). Il cite le Gaddi, qui a trouvé trop sévere le jugement de Gyraldus (16). Voiez Mr. Baillet, au III Tome des Jugemens sur les Poëtes, numero 1277, & les deux Lettres (17) qui sont au devant de l'Explication de Virgile faite par Donat, & publiée l'an 1535.

(1) *Nella quarta finalmente deplora le miserie sue, e dei suoi secoli.* Lor. Crasso, Elog. Tom. II, pag. 178.

(2) *Tiré de* Lorenzo Crasso, *là même.*

(3) Paulus Manutius, *Epist. Dedicator.* Poëmatis Capycii de Rerum Principiis ad Isabellam Villamarinam Salernitani Principis conjugem. *Cette Lettre de Manuce a été imprimée à part avec ses autres Préfaces, à Paris, 1579, & ailleurs.*

(4) *Voiez* Nicodemo, Addiz. alla Bibliot. Napoletana, *pag.* 226.

(5) *C'est-à-dire l'an* 1542.

(6) Gesner. in Biblioth. *folio* 592.

(7) Nicodemo Addiz. alla Biblioth. Napolet. *pag.* 226.

(8) *Voiez l'Article de ce Cardinal, vers la fin du Texte.*

(9) August. Niphus, de Amore, *Cap.* CII, *pag.* 426, *Edit. Paris.* 1645.

(10) *Per farne un estremo delle sue forze.* Ruscelli, Lettura sopra un Sonetto del Marchese della Terza, *folio* 40.

(11) *Au feuillet* 200 *verso de son Livre des Familles d'Italie.*

(12) Lorenzo Crasso, Elogii, *Tom. II, pag.* 177.

(13) *In aliquo Poëtarum numero censendus est.* Gyraldus, Dial. II. de Poëtis sui temporis, *apud* Leon. Nicodem. Addiz. alla Biblioth. Napolet. *pag.* 225.

(14) Nicodemus, *ibid.*

(15) *Ibid. pag.* 226.

(16) Gaddi de Scriptor. non Eccles. *Tom. I, pag.* 14.

(17) *Vous les trouverez dans* Nicodemo, Addiz. alla Bibliot. Napolet. *pag.* 127, 128.

CAPILUPUS (CAMILLE) natif de Mantoue, a vécu au XVI siecle. Il fit un Livre intitulé *Le Stratageme* (*a*), où il raconta non seulement ce qui fut fait à Paris pendant le massacre de la Saint Barthelemi, mais aussi les préparatifs artificieux qui précédérent cette horrible exécution, & qui par une longue suite d'intrigues firent tomber dans le piége les Huguenots. Cet Ouvrage, publié à Rome l'an 1572 (*b*), fut traduit en notre langue bientôt après. Il contient plusieurs mensonges (*c*). La Cour de France n'en devoit pas être satisfaite, puis qu'elle tâchoit de persuader que ce massacre ne fut point prémédité (*d*). Camille Capilupus est compté entre les Poëtes Latins. Il avoit deux freres, dont l'un nommé HIPPOLYTE fut Evêque de Fano (*e*): l'autre, nommé LELIUS, se signala par des Centons de Virgile. Mr. de Thou cité par Moreri vous l'aprendra. J'en dirai aussi quelque chose dans la Remarque (*A*). Notez

(*a*) Thuan. Lib. LII, pag. 1089.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) *Idem, ibidem.*

(*d*) *Sané ingressi sunt hac & Hispani, qui hac tradunt, cum nobis profundam suam calliditatem & præposteram prudentiam in hac falsò affingere conantur; quod tamen nostri amici tanquam ex occasione natum, neque ante præmeditatum tam artificiosè exsecuti sunt.* Thuan. Lib. LII, pag. 1089.

(*e*) Teissier, Addit. aux Elog. Tom. I, pag. 179.

(*A*) *Je dirai quelque chose de* LELIUS CAPILUPUS *dans la Remarque.*] La maniere, dont il se servoit des expressions de Virgile pour représenter des choses à quoi ce Poëte n'avoit point pensé, ne peut être assez admirée. Mr. de Thou (1), Possevin (2), le Ghilini (3), & plusieurs autres, ont marqué heureusement son industrie. Il mourut à Mantoue (4), le 3. de Janvier 1560 à l'âge de 62, ans & 15 jours (5). Le Centon qu'il fit contre les Moines est inimitable: on le trouve à la fin du *Regnum Papisticum* de Naogeorgus. Il ne fut pas inséré dans l'Edition que l'on fit à Rome de ses Centons l'an 1590. Ils avoient été interdits, mais on permit alors de les imprimer, parce qu'on en avoit retranché tout ce qu'on avoit voulu (6). JULIUS CAPILUPUS son neveu y joignit plusieurs Centons qu'il avoit faits: il avoit pour cela un talent tout particulier, & qui surpassoit même celui de son oncle, si l'on en croit Possevin (7), qui ajoûte que Julius Roscius Hortinus aiant expliqué par des exemples les regles d'Ausone, joignit cela à cette Edition. Miræus (8), & Moreri après lui, prétendent

(1) Thuan. Lib. XVI, sub fin. pag. m. 538.

(2) Possevin. Bibl. Select. Lib. XVII, Cap. XXIV, pag. 437.

(3) Ghilini, Teatr. Tom. I, pag. 145.

(4) *C'étoit sa Patrie.*

(5) Ghilini, Teatro, *Tom. I, pag.* 145.

(6) Possevin. Bibl. Select. *Lib. XVII, Cap. XXIV, pag.* 437.

(7) *Idem, ibid.*

(8) Aubert. Miræus, de Scriptor. Sæc. XVI, pag. 99.

tez que Mr. Moreri cite très-mal le 22 livre de Mr. de Thou, & Miræus, par rapport à Camille Capilupus.

tendent que ce Roscius la procura, mais Possevin nous porte à ne le point croire. Je ne saurois dire si l'on y trouve le Centon de Lelius Capilupus contre les femmes : c'est une Piece très-ingénieuse, mais trop satirique ; elle a été insérée dans le Recueil qui a pour titre *Baudii Amores*, & qui fut imprimé à Leide l'an 1638. Notez que Camille, Hippolyte, Lelius, & Julius Capilupus n'ont pas été quatre Freres, comme quelques-uns l'assûrent (9). Leurs Poësies Latines se trouvent dans les Délices des Poëtes Italiens. Mr. Teissier dit *qu'Hippolyte Capiluppi excella en la Poësie satyrique* (10) ; mais d'autres disent que tant lui que Julius & Camille excellérent dans l'Elégie, *alio atque alio carminum genere famam suam propagarunt, floridiores tamen elegiaco* (11). Ces paroles sont de Borrichius: nous lui pouvons reprocher une omission considérable ; il n'a point su que Julius Capilupus se fût signalé dans les Centons : il ne parle que de ceux de Lelio.

(9) Baillet, Jugem. sur les Poëtes, *Tom. II*, *num.* 1300. *pag.* 277.

(10) Teissier, Addit. aux Elog. *Tom. I*, *pag.* 179.

(11) Borrichius, Dissert. de Poëtis, *pag.* 96.

CAPISTRAN (JEAN) Religieux de l'Ordre de St. François (*a*), vivoit au XV siecle. Il étoit né dans le village de Capistran en Italie, l'an 1385 (*b*). Il s'aquit une merveilleuse réputation par son zéle, par son éloquence, & par ses mœurs. Il fut envoié en Bohéme, pour travailler à la conversion des Hussites (*A*), & il prêcha la Croisade contre les Turcs en Allemagne, en Hongrie (*B*), & en Pologne (*c*). Il seconda de telle sorte par sa langue le bras du grand Hunniade, qu'il eut bonne part aux victoires que les Chrétiens remportérent sur Mahomet, & principalement à la fameuse journée de Belgrade l'an 1456. Ils partageoient si visiblement la gloire des grands succès, qu'on a cru qu'il se glissa entre eux une espece de jalousie ; car les Relations de Capistran touchant la victoire de Belgrade ne faisoient aucune mention de Jean Hunniade, & les Relations de celui-ci ne disoient pas un seul mot de Capistran. La Conjecture d'Enée Silvius, ou ses Réflexions là-dessus, sont tout-à-fait judicieuses (*C*). Capistran mourut peu après le gain de cette bataille (*d*), & fut enterré à Willak dans la Hongrie. On rapporte qu'il se fit beaucoup de miracles à son tombeau, & que ses prieres firent cesser les miracles d'un frere lai (*e*). Il fut canonisé par le Pape Alexandre VIII, le mois d'Octobre 1690. Il avoit déja été béatifié par Gregoire XV. Il est Auteur de quelques Livres (*D*). On conte des effets fort surprenans de son Eloquence (*E*). Son corps, au bout d'environ cent ans, avoit été transporté dans un autre Mo-

(*a*) *Et non pas de celui de S. Dominique, comme l'assure* Leunclavius, Pandect. *Cap. CXXXIII*, *cité par* Guillet, Hist. de Mahomet II, *Tom. II*, *pag.* 431.

(*b*) Labbe, de Script. Eccles. *Tom. I*, *pag.* 518.

(*c*) Guillet, Hist. de Mahom. *Tom. I*, *pag.* 288.

(*d*) *Le 3 d'Octobre 1456: il étoit âgé de 71 ans.* Labbe, de Script. Eccles. *Tom. I*, *pag.* 519.

(*e*) *Voiez la Remarque (E) à la fin.*

(*A*) *Il fut envoié en Bohéme, pour travailler à la conversion des Hussites.*] On dit qu'il y *travailla utilement*, & qu'il exigea qu'afin de *justifier la sincérité de leur abjuration, & faire pénitence de leurs erreurs, ils viendroient porter les armes contre Mahomet. C'est en cette occasion que Chalcondyle* (*) *a parlé de Capistran & des Bohémes sur de mauvais mémoires, ayant dit que ces peuples adoroient le Dieu Apollon, & que Capistran les avoit tirez de cette idolatrie* (1).

(*B*) *Il prêcha la Croisade contre les Turcs ..... en Hongrie.*] L'Auteur François que je cite dans la Remarque précédente observe que *comme* Capistran *étoit né Picentin, sa Langue Italienne l'avoit fait admirer dans son païs, mais qu'elle ne luy servit de rien en Hongrie, où le peuple ne l'entendoit pas ; de sorte qu'il y prescha la Croisade avec peu de succès, car il ne put mettre que cinq cens hommes sous l'Etendard du Crucifix* (2). Il me semble que par la même raison il étoit peu propre à prêcher en Allemagne & en Pologne, & à convertir les Hussites. Voiez la derniere Remarque.

(*) Chalcond. *Livr. VIII.*

(1) Guillet, Histoire de Mahomet II, *Tom. I*, *pag.* 314.

(2) *Là-même.*

(*C*) *La Conjecture d'Enée Silvius .... est tout-à-fait judicieuse.*] Il ne doute point qu'un secret desir de gloire ne leur ait imposé ce silence ; & sur cela il observe qu'il est beaucoup plus aisé à notre nature de renoncer aux richesses, & aux voluptez, qu'à la louange & à l'honneur humain. Chacun d'eux donna gloire à Dieu, & le reconnut pour l'Auteur de la victoire ; mais chacun s'apropria la gloire d'avoir été l'instrument de Dieu. L'ambition & la vanité n'empêchent point qu'on n'avoue que Dieu a été la cause de tout : on n'apréhende point un tel rival : c'est avec les autres hommes, qu'on évite d'entrer en partage, & qu'on ne veut pas de concurrence. Voici les paroles d'Enée Silvius, qui a été Pape sous le nom de Pie II. *Auctores victoriæ tres Joannes habiti, legatus Cardinalis, cujus auspicio res gesta est, Huniades, & Capistranus, qui prælio interfuere. Verùm neque Capistranus Huniadis, neque idem Capistrani Huniades mentionem fecere in eis Literis, quas ambo, obtenta victoria, sive ad Romanum Pontificem, sive ad amicos scripsere ; per suum quisquam ministerium Deum dedisse Christianis victoriam affirmavit. Avarissima honoris humana mens, faciliùs Regnum, & opes, quàm gloriam partitur. Potuit Capistranus patrimonium contemnere, voluptates calcare, libidinem subigere, gloriam verò spernere non potuit, &c.* (3). Il dit à-peu-près la même chose dans un autre Livre. *Huniades, & Capistranus huic bello interfuere : uterque rem gestam scripsit, neque alterius mentionem fecit ; alteruter solidam sibi rei gestæ laudem usurpavit. Ingens dulcedo gloriæ, faciliùs contemnenda dicitur, quam contemnitur. Spreverat Capistranus seculi pompas, fugerat delicias, calcaverat avaritiam, libidinem subegerat, contemnere gloriam non potuit. Qui summo Pontifici Bellum, atque exitum Belli describens, nulla Huniadis, nulla Cardinalis facta mentione, totum suum esse dixit, quod gestum erat, quamvis Deum in primis victoriæ confessus fuerit auctorem. Nemo est tam sanctus, qui dulcedine gloriæ non capiatur. Faciliùs Regna, Viri excellentes, quàm gloriam contemnunt, &c.* (4). On doit être édifié du soin que Mr. Guillet a pris d'excuser ces deux grands hommes ; mais cela n'engage point à croire qu'il les justifie bien. *Quelques-uns*, dit-il (5), *ont attribué ce silence à une secrette jalousie qui régnoit entre eux : ce qui leur a fait dire de Capistran, que de toutes les vanitez du monde, il n'y avoit que le desir des louanges qu'il n'avoit pas foulé aux pieds. Mais pour excuser de si grands Hommes, on peut dire qu'ils ont voulu tous deux rapporter ce Triomphe à Dieu seul, sans que l'un ait voulu donner à l'autre un sujet de vanité contraire à la modestie & à l'humilité du Christianisme.* C'est leur attribuer une charité mal ordonnée : chacun d'eux se reconnoissoit l'instrument de Dieu (6) ; il ne craignoit donc pas de se donner à soi-même *un sujet de vanité*, ou bien il aimoit mieux s'exposer à faire un crime, que d'y exposer son compagnon, ou enfin il se défioit de la modestie de son ami, & il ne se défioit pas de la sienne propre : & cela même seroit un acte de vanité. Ceux qui tâchent de faire l'apologie du silence réciproque de ces deux grands hommes, en disant que l'un n'étoit pas l'Historiographe de l'autre, & que chacun se contenta de parler des choses qu'il avoit exécutées (7), se servent d'une très-foible raison. Si les Maréchaux de Brezé & de Châtillon avoient envoié à Louis XIII une Relation de la bataille d'Avein, dans laquelle l'un n'auroit fait aucune mention de l'autre, ne diroit-on pas sans crainte de se tromper que la jalousie seroit la cause de ce silence ?

(3) Æneas Silvius, Histor. Europæ, *Cap. VIII*, *pag.* 403. *Edit. Basil.* 1571.

(4) *Idem*, Hist. Bohemiæ, *pag.* 138.

(5) Guillet, Histoire de Mahom. *Tom. I*, *pag.* 330, 331.

(6) *Per suum quisquam ministerium Deum dedisse Christianis victoriam affirmavit.* Æneas Silvius, Histor. Europæ, *pag.* 403.

(7) *Uterque videtur ea infami nota liberandus, quia neuter agebat alterius Historicum, sed quilibet de iis quæ per seipsum tractaverat atque perfecerat, commonebat Pontificem.* Th. Raynaudus, Hoploth. *Sect. II, Serie III, Cap. XI*, *pag. m.* 368.

(*D*) *Il est Auteur de quelques Livres.*] D'un *Speculum Clericorum*, d'un Traité *de Potestate Papæ & Concilii*, d'un Livre *de Pœnis Inferni & Purgatorii*, d'un autre contre les Hussites, & nommément contre leur Evêque Jean de Roquesane (8), &c.

(8) Bellarm. de Script. Ecclesiast.

(*E*) *On conte des effets fort surprenans de son Eloquence.*] Il alla à Nuremberg l'an 1452, & y fut reçu pompeusement par tout le Clergé. Il fit dresser une chaire au beau milieu d'une grande place, & prêcha pendant quelques jours contre le vice avec tant de force, qu'il obligea les habitans à faire un tas de leurs dez & de leurs cartes, & à y mettre le feu (9), & puis il les exhorta à la guerre contre les Turcs. L'année suivante, il alla à Breslaw dans la Silesie, & y fit faire main basse sur tous les instrumens du jeu de hazard : il ordonnoit qu'on les lui portât à tas & à piles, & que l'on y mit le feu. Le pouvoir de son Eloquence ne se borna point à de belles exécutions sur des choses inanimées, il se fit sentir d'une terrible maniere aux Juifs ; car il fut cause qu'on en brula un grand nombre par toute la Silesie, sous prétexte qu'ils avoient usé d'irrévérence envers le pain consacré. Il prêchoit deux heures en Latin, après quoi un autre expliquoit ce Latin pendant deux heures en Langue vulgaire (10).

(9) *Comparez cela avec* [illegible] Apôtres *Chap. XIX*, *Vers.* 19.

(10) Ex Theatro Pauli Freheri, *pag.* 89.

Vous verrez quelque détail dans un Passage Latin que je vais citer : *Johannes Capistranus in Germaniam descendit, prædicans magno zelo verbum Dei, in Austria, Bavaria, Suevia, Thuringia, & Saxonia. Nam in civitate Magdeburgensi, in novo foro, maxima ad illum confluente multitudine, cùm esset Germanicæ linguæ non ignarus, Latino sermone prædicabat Latinis, in tertiam horam, populo solis gestibus ejus, quos antè non viderat, satis vehementer permoto. Aderat ex Germanis sui Ordinis Fratribus vir æquè doctus, qui post illum non minore tempore dicens interpretabatur populo, quæ ille dixisset. Moti sunt omnes, & usque adeò permoti, ut fœminæ abusum in ornatu, viri ludos, quibus tempora perdunt, scacorum alearumque in unum contulerint, & in eodem loco igne subdito concremarint. Fertur idem aliquot sanitatis signa fecisse, ut vulgo est creditum. Sed est in ea re sæpè loquacior fama. Hoc constat, virum fuisse incredibilis in vita & moribus austeritatis & sanctitatis. Sed est spiritus ille torrens, quo tum commotus populus, illa quæ diximus, fecit, ut non diù perseveret. Facilè redit res in abusum, ut est hodiè cernere per omnes terras & urbes* (11). Vous noterez I. que, selon l'Auteur de ce Récit, ce ne fut pas à Nuremberg, mais à Magdebourg, que l'Eloquence de Capistran obligea le monde à se réformer. II. Que cette réforme ne dura guere. III. Qu'à l'égard des miracles de Capistran, il ne se faut pas trop fier aux bruits communs. IV. Qu'à l'é-

(11) Alb. Krantzius Saxon. *Lib. XI*, *Cap. XXXV*, *pag. m.* 841.

Monastere, lors que les Turcs prirent Sirmisch; mais il fut mis en pieces, & jetté au fond d'un puits, quand les Protestans pillérent ce Monastere (*f*).

(*f*) Isthuanffi Hist. Hungar. *Libr. X. apud* Spondan. *ad ann.* 1456., *num.* 6.

l'égard de l'austérité de sa vie, il n'y a point lieu d'être en doute: c'est un fait constant. Il ne falloit pas qu'il craignît les plaisanteries que l'on emploie contre les Prédicateurs gros & gras qui exhortent à jeûner, & à se mortifier; car c'étoit un petit homme si sec & si maigre, qu'il n'avoit que les os & la peau. Hertmannus Scheydel, qui l'avoit vu, en parle ainsi (12): *Capistranum pusillum corpore Nurembergæ vidi, ætate senectâ annos quinque & sexaginta natum, siccum, aridum, exhaustum, sola cute, nervisque & ossibus compactum, lætum tamen & in laborem fortem; sine intermissione singulis diebus prædicantem, altas ac profundas materias absolventem.*

Je ne dois point oublier que ses prieres n'étoient pas moins efficaces que ses Sermons. Ce furent elles qui interrompirent les miracles qui se faisoient au tombeau d'un certain Thomas de Florence (13), qui avoit été Frére Lai dans un Monastere de Franciscains. Il étoit à craindre que pendant que l'on travailloit à la canonisation de saint Bernardin, les miracles de ce Frére Lai ne retardassent l'affaire. C'est pourquoi Capistran lui adressa une priere très-ardente, pour en obtenir l'interruption. Il fut exaucé: Thomas de Florence, pour ne point faire de diversion, & pour ne point donner lieu à des incidens, ou à des retardemens, suspendit sa vertu miraculeuse, & ne lui redonna carriere qu'aprés que saint Bernardin eut été canonisé. Mr. de Sponde rapporte la chose: *Memoria dignum est*, dit-il (14), *quod Chronicon refert Minorum* (*): *cum eo tempore quo de canonizatione Bernardini ageretur, Reate defunctus quidam Thomas Florentinus, ejusdem Ordinis Laïcus, miraculis etiam fulgeret, ne inde aliquâ ratione Bernardini negotium retardaretur, Joannem de Capistrano insignem alium ejusdem Ordinis Patrem, ante Thomæ sepulchrum prostratum, orâsse ut tamdiu à miraculis edendis abstineret, quoad Bernardini canonizatio perfecta esset; Thomamque cessâsse, atque eâ factâ rursum continuâsse.* Ce n'est pas la seule preuve qu'on puisse alléguer des égards des Saints les uns pour les autres. On peut dire que Saint Germain eut pour Saint Martin une complaisance qui a tout l'air des civilitez humaines. ,,Les Reliques de Saint Martin, ayant été portées par toute la France, arrivérent à Auxerre, & furent déposées dans l'Eglise de St. Germain, où elles firent plusieurs Miracles. Les Religieux d'Auxerre, persuadez que S. Germain étoit un aussi grand Saint que S. Martin, demandérent la moitié des Charitez que l'on faisoit, qui étoient fort grandes: mais les Prêtres de S. Martin prétendirent que lui seul opérant toutes les merveilles qu'on voyoit, c'étoit à lui seul aussi que toutes les Aumônes devoient appartenir. Pour justifier qu'ils n'avançoient rien dont ils ne fussent très-assûrez, ils requirent qu'on exposât un Malade entre la Châsse de S. Germain & celle de S. Martin, & que l'on verroit qui des deux feroit le Miracle. On y exposa un Lépreux, qui guérit du côté de la Châsse de S. Martin, & non du côté de celle de S. Germain: ensuite de quoi la partie malade ayant été tournée du côté de la Châsse de S. Martin, elle guérit encore. *Ce n'est pas*, dit le Cardinal Baronius, *que S. Germain ne fût un aussi grand Saint que S. Martin, & qu'il ne fit beaucoup de Miracles: mais parce que S. Martin lui avoit fait la grace de le visiter, il suspendit son pouvoir auprès de Dieu, pour mieux faire les honneurs de sa Maison* (15).

(12) *In sexta mundi ætate*, *apud* Sedulium Comment. in Vitam S. Francisci, *pag.* 260.

(13) *A propos de cela, vous remarquerez qu'il y a eu des Saints qui ont cessé leurs Miracles parce qu'on leur défendoit d'en faire. Voiez* Mr. Basnage, Hist. de l'Eglise, *Tom. II, pag.* 1183.

(14) Spondan. *ad ann.* 1444, *num.* 22, *pag. m.* 911.

(*) Chron. Min. *Libr. II, Part. III, Cap. XXVIII.*

(15) Bourfault, Lettres Nouvelles, *pag.* 397, 398, *Edit. de Hollande*, 1698.

CAPISUCCHI. Famille de Rome, qui a produit en ces derniers siecles plusieurs personnes de mérite; comme on verra dans les Articles suivans, & comme il paroît avec encore plus d'étendue par l'Histoire que Vincent Armannus a publiée de cette Famille, & par la Généalogie qu'Ughelli en a composée. Voiez aussi le Pere Tarquin Gallucci au I Livre *de Bello Belgico.*

CAPISUCCHI (BLAISE) Marquis de Monterio, Général des troupes du Pape à Avignon vers la fin du XVI siecle, se fit estimer par son courage & par son intelligence de l'Art militaire. Il fit une action très-remarquable pendant le siege de Poitiers en 1569 (*A*). Le Pape Pie V a parlé nommément de cette action dans une Bulle (*a*). D'autres en parlent avec un peu trop de Rhétorique (*B*). Ce Gentilhomme Romain servoit alors dans la Compagnie des Arquebusiers sous Paul Sforza, frere du Marquis de Santa-Fiore (*b*). Il servit depuis dans le Païs-Bas sous le Duc de Parme (*c*), qui l'envoia au secours de ceux de Cologne en 1584, durant la guerre que l'on fit à Gebhard Truchses Electeur Protestant & marié. Capisucchi fit parler de lui en ce païs-là (*C*). Il fut ensuite Lieutenant Général des troupes du Duc de Florence, & commanda celles du Pape à Avignon & dans le Comté Venaissin (*d*). On garde dans les Archives du Vatican un Volume de ses Lettres au Cardinal Aldobrandin neveu de Clement VIII. Il avoit un frere nommé CAMILLE (*D*).

(*a*) Strada de Bello Belg. *Dec. II, Libr. V.*

(*b*) Davila, *Libr. V.*

(*c*) Strada, de Bell. Belg. *Dec. II, Libr. V. ad ann.* 1584.

(*d*) Prosp. Mandosius, Bibliot. Romana, *pag.* 226.

CAPISUCCHI (JEAN-ANTOINE) Cardinal du titre de St. Pancrace, & puis de Sainte Croix

(*A*) *Il fit une action très-remarquable pendant le siége de Poitiers en 1569.*] Ceux de la Religion assiégeoient Poitiers, & avoient déja jetté un pont sur la riviere, afin de donner l'assaut. Capisucchi, accompagné de deux autres bons nageurs, se jetta dans la riviere, & passant par dessous le pont coupa en divers endroits ce qui en tenoit les pieces jointes ensemble (1). De là vint que tout le pont s'en alla bientôt à vau-l'eau, ce qui fit beaucoup de bien aux assiégez.

(*B*) *Quelques-uns en parlent avec un peu trop de Rhétorique.*] Il y a beaucoup plus de gloire dans cette action suivant Famianus Strada, que suivant Davila. Celui-ci veut que pendant que les nageurs allérent de nuit sous le pont, afin d'en déjoindre les pieces en divers endroits, on donna plusieurs allarmes à l'ennemi, on fit une sortie commandée par Fervaques & un grand feu d'artillerie; & que par ce moien, on occupa de telle sorte les assiégeans, qu'ils ne s'apperçurent point de la rupture de leur pont. Ceux qui fournirent des Mémoires au Pere Strada, ne trouvérent point du merveilleux dans une semblable action: ils trouvérent plus à propos d'exposer Blaise Capisucchi à une furieuse grêle de mousquetades, & de le mettre au dessus de cet Horace, qui fut l'un des trois Preux de l'ancienne Rome dans la guerre de Porsenna. Ecoutons cet éloquent Historien. *Ob iteratas Coloniensium ac Septemviri litteras, addiderat Blasium Capisuccum, quem paulo ante sclopetariorum equitum, mox & lancearioum turmæ præfecerat, commendatum à fama præclari facinoris, quo in Pictaviensi obsidione, quum Hugohoti ad invadendam urbem flumini pontem injecissent, ipse aquis immersus crebra inter hostium missilia grandi cultro pontem intercidit, atque aditum subeuntibus interrupit. Veteris illius Romani patria non indignus, nisi quod ille post sectum aliorum opera pontem tum fluminis periculum subiit urbis suæ ab hostibus jam securus; hic à discrimine in aquis exorsus suis pontem manibus perfregit, hostibus à patria submotis aliena, meritus ut facti memoriam Romanus Pontifex sanctioribus literis insereret* (2). Il cite en marge une Bulle de Pie V du 10 Mai 1567. Il ne marque pas bien l'année, vu que le siége ne se fit que deux ans aprés; mais ce n'est point-là que se trouve la grande faute. Il veut que le pont ait été rompu malgré les mousquetades des assiégeans, & lors qu'ils étoient déja dessus pour se jetter dans la ville. Cela sent plus l'Orateur que l'Historien, puis que Davila dit le contraire.

(*C*) *Le Duc de Parme l'envoia au secours de ceux de Cologne . . . . il fit parler de lui dans ce païs-là.*] Blasio Capisucco mandavit ut cum sua lanceariorum turma . . . per Agrippinensem Provinciam ac præcipuè per Bonnensem agrum infestis signis excurreret, . . . quod ille prævia sui fama, quæ multa per eos Rheni tractus, strenuè ac feliciter peregit, &c (3).

(*D*) *Il avoit un frere nommé* CAMILLE.] Ce CAMILLE CAPISUCCHI, Marquis de Puy-Catin, a été un grand homme de guerre dans le XVI siecle. Il donna beaucoup de preuves de valeur à la bataille de Lépante, ce qui fit que deux ans aprés Jean d'Autriche lui donna le commandement de 400 Gentilshommes sur son bord à l'expédition de Tunis (4). Il se signala souvent dans les guerres du Païs-Bas, où le Duc de Parme lui donna un Régiment d'Infanterie en 1584 (5). Aprés plusieurs Campagnes dans une si bonne école, il mérita de commander les troupes du Pape; ce qu'il fit avec beaucoup de réputation en Hongrie. Il y mourut au commencement de Novembre 1597, d'une maladie qu'il avoit gagnée en travaillant avec trop d'ardeur, à prévenir les funestes suites qu'on avoit à craindre de la rupture d'un pont qu'on avoit dressé sur le Danube. Il étoit alors dans sa soixantieme année. Il entendoit parfaitement les Mathématiques & les Fortifications, & il écrivit un Ouvrage *de Officio Præfecti Castrorum*, qui est demeuré dans le cabinet de ses héritiers. On garde dans les Archives du Vatican plusieurs Lettres qu'il avoit écrites au Cardinal Aldobrandin neveu du Pape Clement VIII. Son tombeau & son Epitaphe se voient à Vienne dans l'Eglise de Sainte Croix (6). Les exploits qu'il fit en France à la suite du Duc de Parme sont décrits fort en détail par le Jésuite Guillaume Dondini, dans l'Histoire des expéditions que ce Duc eut ordre de faire pour le secours de la Ligue.

(1) Davila, *Libr. V.*

(2) Strada, de Bello Belg. *Dec. II, Libr. V, pag. m.* 305.

(3) Strada, de Bello Belg. *Dec. II, Libr. V, pag. m.* 301.

(4) *Idem, ad ann.* 1584.

(5) *Idem* Strada, *passim.*

(6) *Voiez* la Biblioth. Romana de Prosper Mandosio.

Croix de Jerusalem, & enfin de Saint Clement, s'éleva par degrez jusques à la pourpre. Il fut Chanoine du Vatican, & ensuite Auditeur de Rote sous le Pape Paul III. Il fut promu au Cardinalat, & à l'Evêché de Lando, par Paul IV, qui le mit aussi dans le tribunal de l'Inquisition. Il fut Préfect de la Signature de Grace sous Pie V, & Gouverneur de Gualdo avec le caractere de Légat Apostolique. Il mourut le 29 de Janvier 1569, courant sa cinquante-quatrieme année. Il publia des Constitutions pour son Diocese, & un Synode (*a*).

(*a*) Ex Bibl. Rom. Prosperi Mandosii.

CAPISUCCHI (PAUL) se rendit recommandable dans le XVI siecle par divers emplois, & par plusieurs Négociations. Il fut Chanoine du Vatican, Référendaire de l'une & de l'autre Signature, Auditeur de Rote, Evêque de Neocastre, Vicaire Général de Clément VII & de Paul III, Préfect de la Signature de Grace, & Vicelégat de l'Ombrie. Il calma les desordres qui s'étoient élevez à Perouse, & ramena cette ville à l'obéissance du Pape. Il n'eut pas moins de bonheur à Avignon sous le Pontificat de Paul III, puis que par sa prudence & par son autorité il dissipa toutes les factions qui divisoient cet Etat, & remit le calme & la fidélité dans tous les esprits. Ce fut lui que le Pape Clément VII choisit pour être l'examinateur & le rapporteur de l'importante & délicate matiere du divorce de Henri VIII. Il étoit alors Doien de la Rote (*a*), & il paroît par le Volume de ses Décisions, qu'il ne fut point favorable au dessein du Roi d'Angleterre: puis qu'il fait voir dans deux de ces Décisions, que ce Prince avoit encouru les Censures, pour avoir répudié Catherine d'Aragon, & pour s'être marié à une autre femme malgré les défenses du St. Siege; & que la Reine Catherine devoit être rétablie dans sa prémiere dignité. Il publia plusieurs Constitutions très-utiles concernant les troubles de Perouse & d'Avignon, le Gouvernement dont il étoit Vicelégat, & les Clercs de son Diocese. Il mourut à Rome en 1539, à l'âge de soixante ans, & fut enterré dans le tombeau de sa Famille par Jean Antoine Capisucchi son neveu, Cardinal du titre de St. Pancrace, mentionné ci-dessus (*b*).

(*a*) Palavic. Istor. del Concil. *Libr. II, Cap. XVII.*

(*b*) Ex Biblioth. Romana Prosperi Mandosii.

CAPISUCCHI (RAIMOND) élevé au Cardinalat par le Pape Innocent XI, le prémier jour de Septembre 1681, étoit fils de Paul Capisucchi Marquis de Puy-Catin. Il entra dans l'Ordre des Dominicains à l'âge de quatorze ans. Il a enseigné publiquement la Philosophie dans Rome. Innocent X le fit Secrétaire de la Congrégation de l'Indice, & peu après il le fit entrer dans celle de l'Examen des Evêques. Il le fit Maître du Sacré Palais en 1654 (*a*). Nous avons divers Ouvrages de Raimond Capisucchi (*A*).

La Charge de Maître du Sacré Palais lui fut ôtée par Alexandre VII, comme je l'ai dit ailleurs (*b*), & l'on crut que sa disgrace auroit encore d'autres suites plus fâcheuses; mais cette tempête s'appaisa: le Pape le reconnut innocent (*c*), & lui offrit une Prélature, & l'aiant trouvé résolu à préférer la vie privée de Religieux à la condition d'Evêque, il lui donna le second degré d'honneur & d'autorité parmi les Dominicains.

(*a*) Tiré de Prosper Mandosi, Bibl. Rom. *Centur. V, p.* 299, 300.

(*b*) *Ci-dessus dans la Remarque* (*C*) *de l'Article de* (Vincent) BARON.

(*c*) *Voiez le* Pere Baron, Apologet. *Tom. II, Libr. V, pag.* 343 *& seq.*

(*A*) *Nous avons divers Ouvrages de Raimond Capisucchi.*] En voici les Titres. *Controversiæ Theologicæ, Scholasticæ, Morales, Dogmaticæ, Scripturales, ad mentem Divi Thomæ Aquinatis resolutæ:* Il y en a une seconde Edition revue & augmentée par l'Auteur. *Appendices ad Controversias supradictas. Vita beati Joannis Chisii. Censura seu Votum ad Librum de Cultu & Veneratione Sanctorum Veteris Testamenti. Discursus de gradu virtutum in Sanctis canonizandis requisito.* La Bibliotheque Romaine de Prosper Mandosi, d'où ceci est tiré, donne la Liste de plusieurs Ouvrages de cet Auteur qui étoient prêts à être imprimez. Il y en a un *de Contritione & Attritione*, & un *de Opinione probabili.* On a remarqué dans quelques Ecrits de Controverse, que le Pere Capisucchi avoit approuvé l'Exposition de Mr. l'Evêque de Condom, quoi qu'elle contînt des sentimens opposez à ceux de l'Approbateur. Voiez l'*Examen des Methodes proposées par Messieurs de l'Assemblée du Clergé de France en l'année* 1682 (1).

(1) *Mr.* Basnage, *qui étoit alors Ministre de Rouen, & qui l'est à Rotterdam depuis l'an* 1685, *est l'Auteur de cet excellent Ouvrage. Il fut imprimé à Rotterdam, en* 1684, *chez Henri de Graef, quoi que le Titre porte* à Cologne chez Pierre Marteau. *Les Extraits de Capisucchi se voient, pag.* 313, 315.

CAPPADOCE, païs d'Asie, situé entre la Cilicie, l'Arménie, la Colchide, le Pont Euxin, la Paphlagonie, la Galatie, &c. (*a*), fut divisé successivement en plusieurs manieres. Ariarathes, qui en fut le prémier Roi (*A*), réunit ensemble les Cataons & les Cappadoces. Les Perses divisérent ce Roiaume en deux Satrapies. Les Macedoniens conservérent cette division (*B*), & moi-

(*a*) Strabo, *Libr. XII, init.*

(*A*) *Ariarathes . . . en fut le prémier Roi.*] Strabon, qui dit cela (1), ne nous apprend point quand a vécu cet Ariarathes, & nous trouvons dans Diodore de Sicile dequoi douter que le prémier Roi de Cappadoce ait eu ce nom. Nous y trouvons, qu'Atossa, sœur de Cambyse pere de Cyrus, fut femme de Pharnaces Roi de Cappadoce, & qu'elle lui donna un fils qui eut nom Gallus (2). Celui-ci fut pere de Smerdis, & grand-pere d'Artames, & bisayeul d'Anaphas, qui laissa un fils de même nom, qui fut pere d'un très-brave Prince nommé Datames. Celui-ci, aiant été tué par les Perses dans une bataille, laissa le Roiaume à son fils Ariamnes, qui le posséda cinquante années, & qui eut deux fils, Ariarathes & Holophernes. Ils régnérent l'un & l'autre dans la Cappadoce, & s'entr'aimérent tendrement. ARIARATHES s'étant joint aux Perses dans l'expédition d'Egypte, y aquit beaucoup de gloire, & s'en retourna comblé d'honneurs par le Roi Ochus. Il laissa deux fils, ARIARATHES & Arysas. L'aîné succéda à Holophernes son oncle, qui n'aiant point d'enfans l'avoit adopté. Voilà donc beaucoup de Princes qui ont régné dans la Cappadoce avant Ariarathes I. du nom. Mr. Moreri qui n'en met que six entre Pharnaces & celui-ci (3), ne comptoit pas bien; & puis qu'il dit qu'on ne sait pas comme on les appelloit, il montre qu'il n'avoit pas lu Diodore de Sicile. J'ignore si Appien ne l'avoit pas lu, ou s'il ne l'avoit pas cru digne de foi; mais je sai bien qu'il déclare qu'il ne sauroit dire au vrai si la Cappadoce avoit des Rois particuliers avant le tems d'Alexandre, ou si elle étoit une Province de la Monarchie des Perses (4).

(*B*) *Les Perses divisérent ce Roiaume en deux Satrapies. Les Macedoniens conservérent cette division.*] C'est Strabon qui dit cela (5). Mais nous venons d'entendre Diodore de Sicile, qui parle de la Cappadoce comme d'un païs gouverné par un seul Roi indépendant de la Perse. J'avoue qu'il dit qu'Anaphas eut tant de courage, qu'il aima mieux abandonner le Gouvernement de la Cappadoce, que de paier un tribut aux Perses; & je croi au fond que les Rois de Cappadoce étoient tributaires de ceux de Perse: mais enfin, il ne parle point de cette espece de dépendance; il ne dit rien qui insinue que la Cappadoce contînt quelques Satrapies de la Monarchie Persienne, & il dit tout ce qu'il faut pour en donner une autre opinion. [illegible] Il remarque qu'Ariarathes, Roi de Cappadoce, s'étoit maintenu dans la possession de ses Etats pendant qu'Alexandre subjuga la Perse, & s'occupa à d'autres expéditions qui l'empêchérent de songer à lui (6). Quinte Curce dit néanmoins que ce Conquérant se rendit maître de la Cappadoce, & qu'il y laissa un Gouverneur, lors qu'il en partit pour aller chercher Darius (7). Mais il faut croire que ce Gouverneur ne s'y maintint pas long-tems; car nous lisons dans le même Quinte Curce, qu'après la mort d'Alexandre, on chargea Eumenes de défendre la Cappadoce jusqu'à Trapezunte, & de faire la Guerre à Ariarathes qui étoit le seul qui refusât de se soumettre. *Et bellum cum Arbathe gereret: solus hic detrectabat imperium* (8). Appien trouve vraisemblable qu'Alexandre laissa les Cappadoces sous le Gouvernement de leurs Princes, moiennant un certain tribut (9). Il ajoûte que l'Historien Jerôme débite que ce Conquérant n'entra pas même dans ce païs-là. Mithridate, dans ses Harangues, disoit hardiment que la Cappadoce étoit l'une des parties de l'Asie, que ni Alexandre, ni les Successeurs d'Alexandre, n'avoient point touchées (10). Quoi qu'il en soit, reprenons le fil de la Narration de Diodore de Sicile.

Aprés la mort d'Alexandre, ses Successeurs ne voulurent point souffrir que la Cappadoce fût hors du joug Macedonien. Perdiccas y entra avec une grosse Armée, & trouva Ariarathes disposé à se défendre, & aiant trente mille hommes de pied, & quinze mille chevaux. Il se donna une bataille: Perdiccas la gagna: Ariarathes fait prisonnier fut cru-

(1) Strabo, *Libr. XII, pag.* 368.

(2) Diodorus Siculus, *in Eclogis Libri XXXI, pag. m.* 1164.

(3) Moreri, *au Mot* Cappadoce.

(4) Appianus, *in Mithridaticis, pag. m.* 117.

(5) Strabo, *Libr. XII, pag.* 368.

(6) Diodor. Siculus, *Libr. XVIII, pag.* 920.

(7) Quint. Curtius, *Libr. III, Cap. IV.*

(8) *Idem, Libr. X, Cap. X. Voiez* Freinshemius *sur ce Passage: il montre qu'il faut lire* Ariarathe, *& non pas* Arbate.

(9) Appianus, *in* Mithridat. *pag.* 117.

(10) Justinus, *Libr. XXXVIII, Cap. VII.*

moitié par force, moitié de bon gré, ils souffrirent qu'elles fussent converties en deux Roiaumes; dont l'un fut nommé la Cappadoce simplement, ou la grande Cappadoce, l'autre fut nommé le Pont, ou la Cappadoce Pontique (*b*). La grande Cappadoce fut divisée en dix Provinces, & elle l'étoit encore du tems de Strabon, & sous le Roi Archelaüs, après lequel elle fut réduite en Province du Peuple Romain (*c*). Ce païs abondoit en chevaux, en ânes, & en mulets (*d*), & l'on a dit même que les mules n'y étoient point stériles (*e*). C'est de là que l'on tiroit les chevaux destinez si particuliérement à la personne des Empereurs, qu'il étoit défendu aux Consuls même de s'en servir (*f*). Il fournissoit aussi quantité d'esclaves (*C*), & de faux témoins, & de pierres transparentes (*D*); mais l'argent n'y rouloit guere (*E*): on y faisoit d'excellent pain (*g*), & les meilleurs boulangers du monde étoient ceux de ce païs-là (*h*). Les Romains, accordant leur amitié à ceux qui régnoient dans la Cappadoce, y comprirent les habitans (*F*), je veux dire qu'ils reçurent dans leur alliance le Roi & le Peuple conjointement. Ils n'en usoient pas de même envers les Rois des autres Nations; car ils les déclaroient leurs amis, sans faire mention du Peuple (*i*). Cela pourroit faire croire que les habitans de la Cappadoce vivoient sous un Gouvernement mêlé d'Aristocratie & de Monarchie; mais j'ai de la peine à me le persuader. Ce qu'il y a de bien sûr est qu'ils ne pouvoient se passer de Roi (*G*). Il y avoit dans leur païs beaucoup de

(*b*) *Idem, ibid. p.* 368.
(*c*) *Idem, ibid. p.* 367 & 368.
(*d*) Lloyd *cite pour cela plusieurs Auteurs. Voiez aussi le* Phaleg *de M.* Bochart, *Livr. III, Chap. XI.*
(*e*) *Theopompus vulgo parere* (mulas) *in Cappadocia tradit, sed esse id animal sui generis. Plin. Libr. VIII, Cap. XLIV.*
(*f*) Boch. Phaleg, *L. III, Cap. XI.*
(*g*) Athen. *Livr. III, pag.* 113.
(*h*) Athen. *Livr. III, pag.* 112.
(*i*) Strabo, *Livr. XII, pag.* 372.

crucifié avec plusieurs autres: on donna à Eumenes le Gouvernement de la Cappadoce. Notons ici une faute de Justin. Il dit que la victoire de Perdiccas sur Ariarathes n'apporta aucun profit au vainqueur, à cause que les vaincus se retirérent dans la Ville, mirent à mort leurs femmes & leurs enfans, brûlérent leurs maisons, & se jettérent eux-mêmes au milieu des flâmes (11). Il confond les choses. Ce qu'il raconte se passa dans la Pisidie, au siege d'Isaure, après que la Cappadoce eut été réduite à l'obéissance par la défaite & par le supplice d'Ariarathes (12). Nous verrons ci-dessous (13) que les Macedoniens ne gardérent que fort peu de tems ce païs-là.

(*C*) *Ce païs . . . fournissoit . . . quantité d'esclaves.*] Cela paroît par ces paroles de Ciceron: *Cappadocem modo abreptum de grege venalium diceres* (14); & par ce Passage de Perse:

Vende animam lucro, mercare, atque excute sollers
Omne latus mundi, ne sit præstantior alter
Cappadocas rigida pingues plausisse catasta (15).

On peut rapporter à cela ce que dit Horace, que le Roi de Cappadoce destitué d'argent étoit fort riche en esclaves:

Mancipiis locuples eget æris Cappadocum rex (16).

Mr. Dacier observe, *que lors que Lucullus étoit en Cappadoce un bœuf ne s'y vendoit que . . . . six sols, & un homme que vint-quatre sols* (17). Notez que les esclaves de ce païs-là, ceux de Cilicie, & ceux de Crete, passoient pour des garnemens, & qu'ils donnérent lieu au Proverbe *tria cappa pessima.* Voiez les *Prolusions* de Famien Strada (18).

(*D*) *. . . . & de faux témoins, & de pierres transparentes.*] On dit que les Cappadoces s'accoutumoient dès l'enfance à résister aux tourmens, & qu'ils se donnoient la question les uns aux autres, pour s'endurcir contre les peines à quoi leurs faux témoignages les pourroient un jour exposer, & afin aussi de mettre à un plus haut prix leurs parjures selon qu'ils auroient aquis plus de fermeté. Voilà le sens que je donne à ces paroles du Scholiaste de Perse: *Vel quia Cappadoces dicerentur habere studium naturale ad falsa testimonia proferenda, qui nutriti in tormentis à pueritia equuleum sibi facere dicuntur, ut in eo se invicem torqueant, & cum in pœna perdurarent, ad falsa testimonia se bene venundarent* (19). Ces gens-là enchérissoient sur la Nation Greque, quoi qu'elle eût porté ce vice à de grands excès, si l'on s'en rapporte à Ciceron, qui lui attribue d'avoir donné lieu à cette façon de parler, *prêtez moi votre témoignage, je vous le rendrai.* Il exprime si éloquemment les mauvaises qualitez des témoins Grecs, que je ne saurois m'abstenir de faire lire en cet endroit cette belle description. *Hoc dico de toto genere Græcorum: tribuo illis literas, do multarum artium disciplinam, non adimo sermonis leporem, ingeniorum acumen, dicendi copiam: denique etiam, si qua sibi alia sumunt, non repugno. Testimoniorum religionem, & fidem nunquam ista natio coluit: totiusque hujusce rei quæ sit vis, quæ autoritas, quod pondus, ignorant. Unde illud est? Da mihi testimonium mutuum: num Gallorum? num Hispanorum putatur? totum istud Græcorum est: ut etiam qui Græce nesciunt, hoc, quibus verbis à Græcis dici soleat, sciant. Itaque videte quo vultu, qua confidentia dicant: tum intelligetis qua religione dicant. Numquam nobis ad rogatum respondent, semper accusatori plus quàm ad rogatum: nunquam laborant, quemadmodum probent quod dicunt, sed quemadmodum se explicent dicendo. . . . . Græcus testis cum ea voluntate processit, ut lædat: non jurisjurandi, sed lædendi verba meditatur. Vinci, refelli, coargui putat esse turpissimum: ad id se parat; nihil aliud curat. Itaque non optimus quisque, nec gravissimus, sed impudentissimus loquacissimusque deligitur* (20). Cela me fait souvenir de certains Contes que j'ai ouï faire cent fois, qu'il y a en France une Province (21) où les Gentils-hommes s'entr'écrivent; *Je vous prie de me prêter vos témoins pour quelques jours*, & où l'on trouve des gens qui répondent quand on leur demande, de quel métier êtes-vous? *Monsieur, je suis témoin à votre service.*

Quant aux pierres transparentes qui se trouvoient dans la Cappadoce, je ne citerai que Pline. *Hispania hunc* (specularem lapidem) *olim citerior tantum dabat, nec tota, sed intra centum millia passuum circa Segobricam urbem: jam & Cypros & Cappadocia, & Sicilia, & nuper inventum Africa: postferendos omnes tamen Hispaniæ & Cappadociæ, mollissimis, & amplissimæ magnitudinis, sed obscuris* (22). Il ajoûte que sous l'Empire de Neron on découvrit dans la Cappadoce une espece de pierre dure comme le marbre, blanche & transparente (23), que l'on appella Phengites. Neron l'emploia beaucoup dans ses bâtimens (24); Domitien craignant les conjurations, & voulant voir ce qui se feroit derriere lui, fit entourer de cette pierre les galeries où il avoit la coutume de se promener (25).

(*E*) *L'argent n'y rouloit guere.*] Le Vers d'Horace, qu'on vient de citer (26), en est une preuve. Mr. Dacier la fortifie par le bon marché des bœufs & des hommes, & en disant que les Cappadociens *paioient les tributs au grand Roi en chevaux & en mulets* (27). Il n'oublie pas Ciceron, qui *dit, en parlant de la Cappadoce & de son Roi Ariobarzanes, & me hercule ego ita judico, nihil illo regno spoliatius, nihil rege egentius. En effet, je suis persuadé qu'il n'y a rien de plus dénué d'argent que ce Roiaume, rien de plus pauvre que son Roi* (28). Ciceron étoit alors Gouverneur de Cilicie. Il observe qu'Ariobarzanes étoit trop chargé de dettes pour pouvoir paier tout à la fois Brutus & Pompée. Il paioit tous les mois aux Procureurs de celui-ci trente-trois talens Attiques, & cela ne suffisoit pas au paiement des intérêts. Il fut obligé d'imposer des taxes, car il n'avoit point de revenus ordinaires; & il épuisoit de telle sorte ce qui provenoit de ces taxes, qu'il ne pouvoit rien paier à ses autres créanciers (29). *Alii neque solvit quicquam nec potest solvere: nullum enim ærarium, nullum vectigal habet. Appii* (30) *instituto tributa imperat, ea vix in fœnus Pompeii quod satis sit efficiunt* (31). Quoi qu'il fût très-pauvre (32), il paia enfin près de cent talens à Brutus dans une année, & il promit d'en paier deux cens à Pompée au bout de six mois (33).

(*F*) *Les Romains, accordant leur amitié à ceux qui y régnoient, y comprirent les habitans.*] Le prémier Roi de Cappadoce, qui eut l'avantage d'être declaré ami du Peuple Romain, avoit suivi le parti d'Antiochus Roi de Syrie. Il en demanda pardon à la République après la défaite de ce Monarque, & offrit d'expier sa faute par une somme d'argent. Il fut condamné à paier deux cens talens; mais à la priere d'Eumenès Roi de Pergame son gendre, il obtint un bon rabais, il en fut quitte pour la moitié de cette somme, & il fut admis à l'amitié des Romains. *Legati . . . . ab Ariarathe rege Cappadocum venerunt ad veniam petendam, luendamque pecunia noxam, quòd auxiliis Antiochum juvisset. Ei CC. talenta argenti sunt imperata . . .* (34). *Ariarathes Rex parte dimidia pecuniæ imperatæ Eumenis beneficio, cui desponderat per eos dies filiam, remissa, in amicitiam est acceptus* (35). Depuis ce tems-là, il suivit fidélement leur parti avec son beau-pere. Voiez la marge, vous y trouverez ses dispositions dans la Guerre qu'ils firent au dernier Roi de Macedoine (36).

(*G*) *. . . . Ils ne pouvoient se passer de Roi.*] La Famille roiale se trouvant éteinte, ils refusérent la permission d'être libres, que le Peuple Romain leur voulut donner, & ils envoierent des Ambassadeurs à Rome, pour déclarer que la liberté leur étoit insuportable, & pour demander un Roi. Πρεσβευσάμενοι τὴν μὲν ἐλευθερίαν παρῃτοῦντο· οὐ γὰρ δύνασθαι φέρειν αὐτὴν ἔφασαν. βασιλέα δ' ἠξίουν αὐτοῖς ἀποδειχθῆναι. *Missis legatis libertatem repudiaverunt, ut quam sibi dicerent esse intolerabilem, regem sibi dari postulaverunt* (37). On fut surpris d'un tel goût, & on leur permit de conférer le Roiaume à qui bon leur sembleroit. Ils élurent Ariobarzanes, dont la postérité manqua à la troisiéme génération: ensuite dequoi Archelaüs, qui n'appartenoit aucunement à cette famille, fut créé leur Roi par Marc Antoine (38). C'est d'eux que l'on pouvoit dire, *O homines ad servitutem natos!* Au fond, il est apparent que la Monarchie leur convenoit mieux que l'Etat Républicain: il faut être d'un certain tour d'esprit, pour n'abuser pas de la liberté, & tous les peuples n'ont point ce tour-là. Notez que Justin assûre que ce fut le Sénat Romain, qui élut Ariobarzanes. *Cappadoces munus libertatis abnuentes negant vivere gentem sine rege posse, atque ita rex illis a Senatu Ariobarzanes constituitur* (39). Mithridate soutenoit que les Romains n'accordérent la liberté

(11) *Ibidem, Libr. XII, Cap. VI.*
(12) *Voiez* Diodore *de* Sicile, *Livr. XVIII, Chap. XXII, & le* Justin Variorum *de Mr.* Grævius, *pag.* 309.
(13) *Dans la Remarque* (*I*).
(14) Cicero, *in Orat.* post reditum in Senatu. *Cap. VI.*
(15) Persius, Sat. VI, ℣. 75.
(16) Horat. Epist. VI *Libr. I, Vers.* 39.
(17) Dacier, *sur ce Passage* d'Horace, *Tom. VIII, pag. m.* 327.
(18) *Libr. III,* Plautina II, *pag. m.* 485.
(19) Schol. Persii *in hæc verba* Sat. VI, *Vers.* 77. *Cappadocas rigida pingues plausisse catasta.*
(20) Cicero, Orat. pro L. Flacco, *circa init.*
(21) *Voiez le* Traité de Mr. de Brieux sur l'Origine de quelques Proverbes.
(22) Plin. *Libr. XXXVI, Cap. XXII.*
(23) *Translucens etiam qua parte fulvæ inciderant venæ.* Plin. *Libr. XXXVI, Cap. XXII.*
(24) *Idem, ibidem.*
(25) Sueton. *in* Domit. *Cap. XIV.*
(26) *Citation* (16).
(27) Dacier, Rem. sur Horace, *Tom. VIII, pag.* 327.
(28) Cicer. Epist. I *Libri* VI ad Atticum.
(29) *Idem, ibidem.*
(30) *C'étoit celui qui avoit gouverné la Cilicie avant Ciceron.*
(31) Cicer. Epist. I *Libri VI* ad Atticum.
(32) Erat enim rex perpauper. *Idem, ibid.* Epist. *III.*
(33) *Idem, ibid.*
(34) T. Livius, *Libr. XXXVIII, Cap. XXXVII.*
(35) *Idem, ibid. Cap. XXXIX.*
(36) *Ariarathes Cappadocum rex, præterquam quod Romanis suo nomine auxilia pollicitus erat, ex quo est junctus Eumeni affinitate, in omnia belli pacisque se consociaverat consilia.* T. Livius, *Libri XLII, Cap. XXIX.*
(37) Strab. *Livr. XII, pag.* 372.
(38) *Tiré de* Strabon, *là-même.*
(39) Justinus, *Libr. XXXVIII, Cap. II.*

de Mages, & beaucoup de lieux de dévotion (*H*). Il n'en faut pas conclure que ce soit le propre des Nations grossieres, ignorantes, & brutales ; car en fait de superstition, ils n'égaloient ni les Grecs, ni les Romains, & il se trouve des Peuples, qui à force d'être barbares, & stupides, n'ont aucune Religion. On verra dans les Remarques une partie de l'Histoire des Princes qui ont dominé en Cappadoce (*I*). Ils faisoient ordinairement leur résidence à Mazaca (*k*), ville située

(*k*) Strabo, *Lib. XII*, *pag.* 372.

té aux Cappadoces, qu'afin de lui faire une injure; il ajoûtoit que par la seule raison que Gordius étoit son ami, ils s'opposérent aux desirs du Peuple qui le demandoit pour Roi. *Libertatem etiam in contumeliam sui à Senatu ultro delatam Cappadociæ, quam reliquis gentibus abstulerunt: deinde populos Cappadocum pro libertate oblata Gordium Regem orantes ideo tantum quoniam amicus suus esset, non obtinuisse* (40). Il est en ceci moins indigne de croiance que Strabon; car quelle apparence que les Romains aient laissé à la discrétion des Cappadoces l'élection d'un Roi dans des conjonctures comme celles-là ?

(40) *Idem, ibid. Cap. V.*

(*H*) *Il y avoit beaucoup de Mages, & beaucoup de lieux de dévotion.*] Une parenthese de Strabon en fournit la preuve. Ἐν δὲ τῇ Καππαδοκίᾳ (πολὺ γάρ ἐςι τὸ τῶν μάγων φῦλον, οἳ καὶ Πύραιθοι καλοῦνται· πολλὰ δὲ καὶ τῶν Περσικῶν θεῶν ἱερὰ) οὐδὲ μαχαίρᾳ θύουσι ἀλλὰ κορμῷ τινὶ ὡς ἂν ὑπέρῳ τύπτοντες. *In Cappadocia (etenim maxima est ibi Magorum multitudo qui Pyrethi vocantur, & multa Persicorum Deorum templa) non cultro sed stipite quodam mactant tanquam malleo verberantes* (41). J'ai parlé ailleurs (42) de la dévotion des Cappadoces pour la Bellone de Comana, & pour la Diane de Castabala (43). Disons ici qu'ils avoient un Pontificat de Jupiter dans un lieu qui s'appelloit Dacia, & qui étoit fort célébre (44). Le temple d'Apollon de Catanone étoit vénéré dans toute la Cappadoce: le simulacre qu'on voioit en ce lieu-là étoit un original dont on tiroit beaucoup de copies pour les autres Villes (45). Le Jupiter des Venasiens ne cédoit guere à la Bellone de Comana: son Temple étoit situé dans un lieu fertile, qui rapportoit au Pontife un revenu annuel de quinze talens. Cette charge étoit à vie. Il y avoit bien trois mille personnes destinées au service de ce Dieu, & entretenues dans son Temple (46). Plutarque observe que les Romains avoient appris des Cappadoces le culte d'une Déesse qui étoit la Lune, ou Minerve, ou Bellone (47). Ajoûtez à tout cela ce que dit Maxime de Tyr, qu'une montagne étoit le Dieu, le serment, & la statue des Cappadoces: Ὄρος Καππαδόκαις καὶ θεὸς καὶ ὅρκος καὶ ἄγαλμα: *Mons Cappadocibus & Deus & jusjurandum est & statua* (48). S'il a voulu dire qu'ils n'avoient point d'autre Dieu qu'une montagne, il s'est fort trompé.

(41) Strab. *Lib. XV*, *pag.* 504.

(42) *Dans l'Article* COMANE.

(43) *Voiez la Remarque* (*A*) *de l'Article* COMANE, *à la fin.*

(44) Strab. *Lib. XII*, *pag.* 369.

(45) *Idem, ibidem, pag.* 370.

(46) *Idem, ibidem.*

(47) Plut. in Sylla, *pag.* 457, *B.*

(48) Maxim. Tyrius, Orat. *XXXVIII*, *pag. m.* 385.

Vous trouverez dans un Ouvrage de Mr. Buonarotti, que *le mont Argée* étoit le *symbole* de la Ville de Cesarée en Cappadoce *dans toutes ses Médailles* (49), & que la hauteur de cette montagne *la rendoit presque inaccessible*; ce qui *faisoit que les peuples du voisinage & particuliérement celui de Cesarée l'adoroit comme une espece de Divinité.* Voiez aussi la Dissertation de Mr. Spanheim *de præstantia & usu Numismatum*, à la page 892.

(49) Histoire des Ouvrages des Savans, Sept. 1700, *pag.* 393, *dans l'Extrait des* Osservationi istoriche sopra alcuni Medaglioni antichi.

(*I*) *Voici une partie de l'Histoire des Princes qui ont dominé en Cappadoce.*] Finissons ici ce qui a été commencé dans les Remarques précédentes.

I. Nous avons conduit le Lecteur jusques au tems de Perdiccas, qui, aprés la mort d'Alexandre, remit la Cappadoce sous le joug Macedonien. L'on a vu qu'il fit expirer ARIARATHES sur une croix. Ce malheureux Prince laissa un fils nommé comme lui ARIARATHES, qui se sauva en Armenie, & qui recouvra le Roiaume quelque tems aprés; car dés qu'il eut su la mort de Perdiccas, & celle d'Eumenes, & l'occupation que d'autres Guerres donnoient à Antigonus & à Seleucus, il entra dans la Cappadoce avec les troupes qu'Ardoate Roi d'Armenie lui fournit: il défit Amyntas Général des Macedoniens, il le tua, & les chassa du païs. Il laissa le Roiaume à ARIAMNES son fils ainé, qui s'allia avec le Roi de Syrie Antiochus Theos; car il maria Ariarathes son fils ainé avec Stratonice fille de cet Antiochus. Il eut tant d'amitié pour son fils, qu'il se le donna pour collegue dans la Roiauté. ARIARATHES aiant régné seul aprés la mort de son pere, laissa ses Etats en mourant à son fils ARIARATHES, qui étoit encore fort jeune. Celui-ci épousa Antiochide fille d'Antiochus le Grand (50), femme rusée, qui se voiant stérile, recourut à une supposition de part. Elle fit accroire à son mari qu'elle avoit eu deux garçons, qui furent nommez l'un Ariarathes, & l'autre Holophernes. Sa stérilité fut levée quelque tems aprés: elle eut deux filles, & puis un fils, qui fut nommé Mithridate. Elle confessa la fraude à son mari, & fit ensorte que l'ainé de ces enfans supposez fut entretenu à Rome avec peu de suite, & que l'autre fut envoié en Ionie. Le fils légitime prit le nom d'ARIARATHES, & fut élevé à la maniere des Grecs. Son pere, qui en étoit aimé singuliérement, lui voulut donner des preuves sensibles de son amitié réciproque. Il voulut lui céder tout son Roiaume: mais le fils s'y opposa, & lui fit voir qu'il étoit de l'ordre qu'il ne régnât point pendant la vie de ceux qui l'avoient fait naître. Il régna aprés la mort de son pere, & fut un trés-honnête homme: il s'attacha beaucoup à l'étude de la Philosophie, ce qui fit que la Cappadoce, d'inconnue qu'elle avoit été aux Grecs, devint le séjour commode de plusieurs Savans (51). Voilà ce qu'on trouve dans des Fragmens de Diodore de Sicile.

(50) Appien, in Syriacis, *pag. m.* 59. *observe qu'Antiochus donna sa Fille Antiochide en mariage à Ariarathes Roi de Cappadoce, quand il se prépara à la Guerre contre les Romains. Ce fut donc vers l'an de Rome* 560.

(51) *Tiré de* Diodore de Sicile, *in* Eclogis *Libri XXXI*, *pag. m.* 1164, 1165.

II. Il y a d'autres Fragmens de ce même Historien, qui nous apprennent, qu'Orofernes chassa son Frere ARIARATHES du Roiaume de Cappadoce, & qu'aprés cette violence il régna tyranniquement. Il fit mourir plusieurs personnes, il commit cent extorsions, il confisqua les biens des plus grands Seigneurs, & il pilla même un Temple de Jupiter, qui de tems immémorial avoit été hors de l'atteinte de semblables attentats, & qui étoit situé au pied du mont d'Ariadne (52). Nous apprenons de Polybe, qu'Attalus Roi de Pergame rétablit Ariarathes sur le thrône de Cappadoce (53), & qu'il l'anima à redemander aux habitans de Priene les quatre cens talens qu'Orofernes leur avoit donnez en dépôt, & à ravager leurs terres, à cause qu'ils ne vouloient point se dessaisir de cette somme (54). Ils la gardérent en effet & la rendirent à Orofernes; mais cette fidélité les exposa à un dommage inestimable (55). Notez qu'Attalus, qui rétablit Ariarathes, étoit frere d'Eumenes, & que ce fut la prémiere action de son regne (56). Celà nous donne quelques lumieres chronologiques; car on sait que cet Eumenes mourut l'an 596 de Rome, & qu'Attalus régna aprés lui. Il ne seroit donc pas raisonnable de supposer que les deux freres Ariarathes & Orofernes étoient fils d'Ariarathes le Philosophe, dont la Mere étoit fille d'Antiochus le Grand qui mourut l'an 567 de la fondation de Rome (57); car puis que cette fille d'Antiochus n'épousa le Roi de Cappadoce qu'environ l'an 560 (58), il n'est pas possible qu'environ l'an 597, les fils de son fils aient été hommes faits, comme on nous les représente. Elle n'avoit eu ces deux filles qu'aprés une stérilité qui l'avoit portée à supposer deux garçons (59). Comment est-ce que son fils auroit pu être le pere d'un Ariarathes, & d'un Orofernes, qui avant la fin du VI. siecle de Rome font ce qu'on lit d'eux dans l'Histoire?

(52) Diodor. Siculus, *in* Excerptis *à* Valesio *publicatis*, *p.* 335. 336.

(53) Polybius *in* Excerptis *à* Valesio *editis*, *pag.* 168.

(54) Polybius, *in* Excerptis *à* Valesio *editis*, *p.* 172.

(55) *Idem, ibidem.*

(56) *Idem, pag.* 168.

(57) Calvisius, *ad ann. Mundi* 3764, *pag. m.* 302.

(58) *Voiez* Appien in Syriacis, *circa init. pag. m.* 59.

(59) Diodor. Siculus, *in* Eclog. *Libr. XXXI*, *pag.* 1165.

III. Nous apprenons de Justin, que Demetrius, Roi de Syrie, entreprit de rétablir Orofernes. Il avoit une Sœur qu'Ariarathes avoit refusé d'épouser, & à cause de cela il vouloit beaucoup de mal à ce Roi de Cappadoce. *Demetrius . . . Ariarathi regi Cappadociæ propter fastiditas sororis nuptias infestus, fratrem ejus Orofernem per injuriam regno pulsum supplicem recepit* (60). Il écouta donc avec joie les prieres qu'Orofernes lui faisoit de le rétablir sur le thrône dont son frere l'avoit chassé injustement: mais quand il eut découvert que cet Orofernes cherchoit à le déthrôner, il le fit mettre en prison; & s'il n'eût pas craint qu'en le tuant il délivreroit Ariarathes de la crainte d'une Guerre fraternelle, il ne se fût pas contenté de l'emprisonner, il l'eût tué sans remission. Notez que le commencement de son Regne répond à l'an 592 de Rome; il faut donc croire qu'il y avoit quatre ou cinq ans qu'il régnoit, lors qu'il donna une retraite à Orofernes, & qu'il s'engagea à le rétablir. Il le rétablit en effet, si nous en croions Appien (61), & il chassa Ariarathes; ce qui ne plut pas au Peuple Romain, qui eût mieux aimé que les deux freres régnassent ensemble. Justin ne s'accorde gueres avec Appien; car il met Ariarathes entre les Princes qui apostérent un prétendu fils d'Antiochus, & qui le soutinrent si vertement que Demetrius perdit le sceptre & la vie par cette intrigue (62). Mais l'un & l'autre de ces deux Historiens ont raison en un certain sens, puis que Polybe nous assûre que Demetrius chassa Ariarathes par le rétablissement d'Orofernes, & ensuite Orofernes par le rétablissement d'Ariarathes (63). Quoi qu'il en soit, je m'imagine que cet Ariarathes est le même que celui qui perdit la vie dans la Guerre d'Aristonicus, en soutenant le parti de Rome. Cette Guerre fut terminée l'an 623. (64). Je croi aussi qu'il ne le faut point distinguer d'Ariarathes le Philosophe, ou que s'il le faut, nous devons dire, qu'aprés la mort de ce Monarque fauteur des Savans, les deux fils qu'Antiochide avoit supposez prétendirent à la Couronne, & s'entre-chassérent du thrône, & qu'en un mot ils sont cet Ariarathes & cet Orofernes dont Polybe, Justin, Appien, &c. font mention. Pour moi, j'aimerois mieux croire qu'Orofernes disputa le thrône avec le fils légitime d'Antiochide, que de croire qu'il le disputa avec l'autre frere supposé. Le fils légitime, ce Prince qui aima les Philosophes, & qui attira chez lui tant de Savans, n'auroit pas eu le loisir de mériter ce que Diodore de Sicile dit de lui, s'il fût mort avant Eumenes, & s'il eût laissé avant ce tems-là le thrône vacant à ses deux prétendus freres. Ce fut donc lui qui eut Orofernes pour rival. Remarquez, je vous prie, dans Appien qu'on n'étoit pas assûré que cet Orofernes fût frere du Prince à qui il disputoit la Couronne. *Demetrius acceptis mille talentis pulso Ariarathe Holophernem ejus*, UT FEREBATUR, *fratrem in regnum induxit* (65). Il y a donc beaucoup d'apparence qu'Ariarathes le traitoit de fils supposé.

(60) Justin. *Libr. XXXV*, *init.*

(61) Appianus, *in* Syriac. *pag. m.* 79.

(62) Justin. *Libr. XXXV*, *Cap. I.*

(63) Polyb. *Libr. III*, *Cap. I.*

(64) *Voiez* Sigonius, *in Fastis.*

(65) Appian. *in* Syriacis, *p.* 79.

Les fils de l'Ariarathes qui fut tué pendant la Guerre d'Aristonicus obtinrent du Peuple Romain la Lycaonie & la Cilicie, en reconnoissance des services de leur pere (66). Ils étoient six freres, & quelques-uns d'eux à l'âge de puberté; c'est ce qui fit que leur Mere, possédée d'une ambition abominable, dans l'apprehension de ne jouïr pas longtems de la Régence, en fit périr cinq par le poison. Elle eût traité de la même sorte le plus petit, si la vigilance des pa-

(66) Justin. *Libr. XXXVII*, *Cap. I.*

ſituée ſous la montagne d'Argée, & qui ſuivoit les Loix de Charondas expliquées par un Chantre que l'on choiſiſſoit pour cette fonction (l). Cette ville étoit bâtie ſur la riviere de Melas, qui ſe

(l) Αἱρούμενοι καὶ νομῳδὸν, ὅς ἐστιν αὐτοῖς ἐξηγητὴς τῶν νόμων, καθάπερ οἱ παρὰ Ῥωμαίοις νομικοί. *Legum decantatorem eligunt, qui ipſis eſt legum interpres, ut Romanorum ſunt Juriſconſulti.* Strabo, *Libr. XII*, *pag.* 371.

parens ne l'eût dérobé à ſa fureur. Le peuple le mit ſur le thrône, après avoir tué Laudice (67). C'étoit le nom de cette Mere dénaturée. Le nouveau Roi prit le nom d'ARIARATHES, & ſe maria avec Laudice ſœur de Mithridate, & en eut des enfans. Il fut tué par les ordres de ce beau-frere ambitieux (68); & tout auſſitôt Nicomede Roi de Bithynie s'empara de la Cappadoce, & ſe maria avec Laudice. Dès que Mithridate l'eut ſu, il envoia une Armée en Cappadoce, & en chaſſa les Garniſons de Nicomede, & reſtitua le Roiaume à ſon neveu fils du même Ariarathes qu'il avoit fait aſſaſſiner par un certain Gordius. Il pria le jeune Roi qu'il venoit de rétablir, & qui ſe nommoit ARIARATHES, de rappeller Gordius. En cas qu'on lui accordât cela, il eſpéroit de ſe défaire du fils par la main du même aſſaſſin qui avoit tué le pere; & ſi on le lui refuſoit, on lui fourniroit un prétexte de remuer. Ariarathes, ne pouvant ſouffrir que ſon oncle s'intéreſſât à la caſſation de l'Arrêt de banniſſement rendu contre Gordius, & voiant bien le but de cette machination, ſe prépara à la Guerre. Il leva une Armée très-puiſſante avec le ſecours de ſes voiſins. Mithridate ſe préſenta avec des forces égales (69). Les Armées étant à la vue l'une de l'autre, il demanda à s'aboucher avec ſon neveu; car dans l'incertitude de l'évenement d'une bataille, il ſe détermina à un coup de trahiſon. Il cacha un poignard ſous ſes habits, & quand ſelon la coutume uſitée entre les Rois en pareils cas on le tâta au bas du ventre, il dit à l'homme qu'Ariarathes avoit chargé de cette recherche, & qui s'en aquittoit avec beaucoup de curioſité, prenez garde de ne point toucher à un dard tout autre que celui que vous cherchez: par ce trait de raillerie il cacha les préparatifs de ſa trahiſon, & aiant tiré Ariarathes à l'écart comme pour l'entretenir en ſecret, il le tua à la vue des deux Armées. *Cum ferrum occultatum inter faſcias gereret, ſcrutatori ab Ariarathe regio more miſſo, curioſius imum ventrem pertractanti, ait*, caveret ne aliud telum inveniret, quam quæreret. *Atque ita riſu protectis inſidiis ſevocatum ab amicis velut ad ſecretum ſermonem, inſpectante utroque exercitu, interficit* (70). Il fit préſent de la Cappadoce à ſon fils, qui n'étoit âgé que de huit ans: il le fit nommer ARIARATHES, & lui donna Gordius pour Gouverneur.

IV. Les Cappadociens ne pouvant ſouffrir les vexations des Lieutenans de Mithridate ſe ſoulevérent, & firent venir ARIARATHES frere du dernier Roi & le mirent ſur le thrône. Mithridate l'attaqua, & le vainquit, & le chaſſa du Roiaume. Le chagrin fit tomber ce jeune Roi dans une langueur dont il mourut peu après. Alors, Nicomede ſuborna un beau garçon, & l'obligea à ſe dire frere des deux derniers Ariarathes, & à demander ſur ce pied-là le Roiaume au Sénat Romain. Il envoia Laudice ſa femme à Rome, pour y déclarer que de ſon prémier mari elle avoit eu trois garçons. Mithridate aiant pénétré cette fourberie la combattit par une autre: il dépécha Gordius à Rome, pour aſſûrer le Sénat que le jeune enfant qu'il avoit créé Roi de Cappadoce avoit pour pere cet Ariarathes qui étoit mort dans la Guerre d'Ariſtonicus. Le Sénat vit bien que l'un & l'autre de ces Princes vouloit uſurper une Couronne à la faveur des ſuppoſitions d'enfant; c'eſt pourquoi, il ordonna que Mithridate renonçât à la Cappadoce, & que Nicomede abandonnât la Paphlagonie, & que ces deux peuples ſe gouvernaſſent comme ils l'entendroient. Ce fut alors que les Cappadoces répondirent qu'ils ne pouvoient vivre ſans Roi, comme on l'a vu ci-deſſus. Le Sénat leur donna ARIOBARZANES (71).

V. Ce [illegible] Prince ne jouït pas tranquillement de ſa dignité. Appien raconte que Mithraas & Bagoas le chaſſérent de la Cappadoce, & y établirent Ariarathes (72). Les Romains firent rétablir Ariobarzanes (73). Il fut chaſſé peu après par une Armée que Mithridate envoia en Cappadoce pour y faire régner Ariarathes ſon fils (74). Sylla aiant remporté de grands avantages ſur Mithridate le contraignit de reſtituer la Cappadoce (75). Quelque tems après, à l'inſtigation de ce Prince (76), ce Roiaume fut envahi par Tigranes, qui en tira trois cens mille hommes auxquels il donna des terres dans l'Armenie. Ariobarzanes, qui s'étoit ſauvé à Rome avant l'invaſion (77), ne fut rétabli que lors que Pompée finit la Guerre de Mithridate en 690. (78). Voiez comment Ciceron ſe plaint de ce qu'un Prince allié ne jouïſſoit point de ſes Etats (79). Notez que ſelon Plutarque la Cappadoce lui fut reſtituée deux fois par Sylla; prémiérement, lors que Sylla après ſa Préture fut envoié en ce païs-là pour y remettre ſur le thrône Ariobarzanes (80); ſecondement, après les victoires qu'il remporta ſur Mithridate pendant & depuis ſon Conſulat (81). On diſcutera ceci vers la fin de la Remarque ſuivante, & l'on rectifiera les brouilleries d'Appien & de Juſtin. N'oublions pas I. que Pompée agrandit notablement les Etats d'Ariobarzanes, quand il le remit ſur le thrône de Cappadoce (82): II. que le fils d'Ariobarzanes recueillit toute cette belle ſucceſſion (83).

VI. Il ne la garda pas long-tems; car on l'avoit déja tué, lors qu'en 702 Ciceron alla commander dans la Cilicie. Celui qui régnoit alors dans la Cappadoce étoit petit-fils d'Ariobarzanes I. du nom, & ſe voioit menacé d'être tué comme ſon pere. On conſpiroit contre lui en faveur d'Ariarathes ſon frere; mais Ariarathes déclara à Ciceron qu'il ne donnoit point ſon conſentement à ce complot. *Dixit* (Ariobarzanes) *ad ſe indicia manifeſtarum inſidiarum eſſe delata, quæ eſſent ante adventum meum occultata, quod ii, qui ea pateſacere poſſent, propter metum reticuiſſent: eo autem tempore ſpe mei præſidii complures ea quæ ſcirent, audacter ad ſe detuliſſe: in his amantiſſimum ſui, ſumma pietate præditum, fratrem, dicere ea, quæ is me quoque audiente dicebat, ſe ſollicitatum eſſe ut regnare vellet: id vivo fratre ſuo accidere non potuiſſe: ſe tamen ante illud tempus eam rem nunquam in medium, propter periculi metum, protuliſſe. Quæ cum eſſet locutus: monui regem, ut omnem diligentiam ad ſe conſervandum adhiberet: amicoſque patris ejus aviique judicio probatos hortatus ſum, regis ſui vitam, docti caſu acerbiſſimo patris ejus, omni cura cuſtodiaque defenderent* (84). Ciceron, en partant de Rome, avoit reçu ordre de favoriſer & de protéger Ariobarzanes avec tout le ſoin poſſible. Jamais le Sénat n'avoit donné une telle commiſſion pour aucun Roi: ce fut donc un témoignage d'affection bien glorieux à celui-là. Liſez ces paroles de Ciceron (85): *Cum veſtra auctoritas intercesſiſſet, ut ego regem Ariobarzanem Euſeben & Philorhomæum* (86) *tuerer, ejuſque regis ſalutem, incolumitatem regnumque defenderem; regi regnoque præſidio eſſem: adjunxiſſetisque, ſalutem ejus regis populo ſenatuique magnæ curæ eſſe, quod nullo unquam de rege decretum eſſet a noſtro ordine: exiſtimavi me judicium veſtrum ad regem deferre debere, eique præſidium meum & fidem & diligentiam polliceri: ut, quum ſalus ipſius, incolumitas regni mihi commendata eſſet a vobis, diceret, ſi quid vellet.* On exécuta fidélement l'ordre du Sénat. Ciceron emploia l'autorité de ſa charge, ſes forces, & ſes conſeils, au profit d'Ariobarzanes, & lui ſauva la couronne, & même la vie. *Ariobarzanes operâ meâ vivit, regnat.* Ἐν παρόδῳ, *conſilio & auctoritate, & quod inſidiatoribus ejus* ἀπρόσιτον *me non modo* ἀδωροδόκητον *præbui, regem regnumque ſervavi* (87). Il empêcha les Prêtres de le troubler (88). Ce fut un grand coup.

VII. Avant que de paſſer outre, obſervons deux fautes d'un ſavant Commentateur. Il croit qu'il s'agit ici du fils d'Ariobarzanes I. du nom (89), & que ce fils fut honoré du titre de Roi par le Sénat, lors que Ciceron étoit Conſul (90). Il cite pour ce dernier fait ces paroles de Ciceron, *Ariobarzanem ... Senatus per me regem appellavit, mihique commendavit* (91). Mais cela concerne le tems auquel Ciceron fut envoié en Cilicie, & non pas ſon Conſulat. D'ailleurs, il n'y a nulle apparence qu'Ariobarzanes I. fût mort au tems de ce Conſulat. Il n'étoit donc pas encore queſtion de reconnoître pour Roi un autre Ariobarzanes. Quant à la prémiere erreur, elle procede de ce que Manuce n'avoit pas vu, comme ont fait d'autres Critiques, qu'il faut lire *amicoſque patris ejus aviique judicio probatos* dans le Paſſage cité ci-deſſus (92). Nous n'avons nul ſujet de croire qu'aucun fils ou aucun neveu de cet Ariobarzanes que Ciceron protégea ait régné dans la Cappadoce; & cependant, cette famille n'a été éteinte qu'à la troiſieme génération (93): il eſt donc juſte de prendre pour le petit-fils du prémier Ariobarzanes celui qui régnoit lors que Ciceron alla gouverner la Cilicie.

VIII. Il amena quelques troupes à Pompée (94) qui combattirent contre Ceſar à la journée de Pharſale. Cela fut ſans doute cauſe que Ceſar le mit à contribution. Il eſt certain qu'il en exigea des ſommes d'argent; car ce Prince fit repréſenter qu'il deviendroit inſolvable, ſi Pharnaces continuoit à piller la Cappadoce. *Rex Deiotarus ad Domitium Calvinum, cui Cæſar Aſiam finitimaſque provincias adminiſtrandas tradiderat, venit oratum ne Armeniam minorem, regnum ſuum, neve Cappadociam, regnum Ariobarzanis, poſſideri, vaſtarique pateretur à Pharnace: quo malo niſi liberarentur, imperata ſe facere, pecuniamque promiſſam Cæſari non poſſe perſolvere* (95). Ceſar étoit alors en Egypte: il en partit pour mettre Pharnaces à la raiſon. Il paſſa par la Cappadoce, & il y fit des réglemens qui nous perſuadent qu'Ariobarzanes & ſon frere Ariarathes n'étoient pas trop bien unis. Il impoſa à celui-ci la Loi de l'obéïſſance: il vit bien qu'Ariobarzanes redoutoit ſon héritier, & que l'héritier n'étoit pas trop à l'épreuve de l'envie de recueillir la ſucceſſion: *Fratrem Ariobarzanis Ariaratem, cum bene meritus uterque eorum de rep. eſſet, ne aut regni hereditas Ariaratem ſollicitaret, aut hæres regni terreret, Ariobarzani attribuit; qui ſub ejus imperio ac ditione eſſet* (96). On peut inférer de là, qu'Ariobarzanes n'avoit point d'enfans, & qu'ainſi la leçon *frater* ſeroit meilleure que celle de *filius* dans ce Paſſage de Ciceron, *Ariarathes Ariobarzanis filius Romam venit. Vult, opinor, regnum aliquod emere a Cæſare, nam quomodo nunc eſt, pedem ubi ponat in ſuo non habet* (97). Ceci nous montre qu'Ariarathes depuis les réglemens de Ceſar ne partageoit plus l'autorité dans la Cappadoce. Après que Ceſar eut vaincu Pharnaces, il donna une partie de l'Armenie à notre Ariobarzanes (98). Cela fit croire quelques années après aux meurtriers de Jules Ceſar, que le Roi de Cappadoce ne les favoriſoit pas. Il ne ſe déclara pas ouvertement contre leur parti, mais il refuſa de s'allier avec eux. Cette conduite leur donnoit une juſte défiance, de ſorte que Caſſius ſe réſolut à ne le point ménager: il l'attaqua, & l'aiant fait priſon-

(67) *Idem, ibid.*

(68) *Idem, Libr. XXXVIII, Cap. I.*

(69) *Il avoit 80 mille hommes de pied, 10 mille chevaux, & 600 chariots* falcatos. Juſtin. *Libr. XXXVIII, Cap. I.*

(70) *Idem, ibid.*

(71) *Tiré de* Juſtin. *Libr. XXXVIII, Chap. I & II.*

(72) Appian. *in* Mithridat. *pag.* 118.

(73) *Idem, ibid.*

(74) *Idem, ibid.* [illegible]

(75) *Idem, ibid. pag.* 144, 145.

(76) *Idem, ibid.*

(77) Juſtin. *Libr. XXXVIII, Cap. III.*

(78) Appian. *in* Mithridat. *pag.* 163.

(79) Cicero, *in* Orat. *pro* Lege Manilia, *Cap. II.*

(80) Plutarch. *in* Sylla, *pag.* 453.

(81) *Idem, ibid. p.* 466.

(82) Appian. *in* Mithridat. *pag.* 163.

(83) *Idem, ibid.*

(84) Cicero, Epiſt. *II Libri XV* ad Famil.

(85) *Idem, ibid.*

(86) *Les Médailles donnent ces titres à ce Roi; ils ſignifient pieux, & ami des Romains. Voiez le* Variorum *de* Mons. Grævius *in* [illegible] Ciceronis.

(87) Cicero, Epiſt. *XX Libri V* ad Atticum. *Voiez auſſi* Epiſt. *II & IV Libri XV* ad Famil.

(88) *Idem,* Epiſt. *IV Libri XV* ad Famil. *J'ai rapporté ſes paroles dans la Remarque (D) de l'Article* COMANE, *à la fin.*

(89) Paulus Manutius in Cicer. Epiſt. *II Libri XV* ad Famil.

(90) *Idem, ibid.*

(91) Cicero, Epiſt. *XVII Libri II* ad Famil.

(92) *Citation* (84).

(93) Strabo, *Lib. XII, pag.* 373.

(94) Cæſar, de Bello Civili, *Libr. III, Cap. IV.*

(95) Hirtius, de Bello Alexand. *Cap. XXXIV.*

(96) *Idem, ibid. Cap. LXVI.*

(97) Cicero, Epiſt. *II Libri XIII* ad Atticum.

(98) Dio, *Libr. XLII, pag.* 234.

se décharge dans l'Euphrate. Un Roi de Cappadoce aiant fermé les embouchures de cette riviere inonda toutes les campagnes voisines, après quoi il y fit faire plusieurs Iles à la maniere des Cyclades. Il y passa puérilement une partie de sa vie (*m*); mais ces amusemens lui causérent de la honte, & du dommage. La riviere rompit les digues de son embouchure: les eaux retournérent dans leur lit, l'Euphrate les aiant reçues se déborda, & fit des ravages incroiables dans la Cappadoce. Les Galates, qui habitoient dans la Phrygie, soufrirent beaucoup de pertes par ce débordement, & en voulurent être indemnisez. Ils demandérent trois cens talens à ce Roi de Cappadoce, & prirent pour juges les Romains. Il falut aussi qu'il dédommageât les Ciliciens, qui firent des pertes lors que la riviere de Carmale qu'il avoit aussi bouchée rompit ses digues (*n*). On ne sauroit excuser la négligence de Strabon: il s'est contenté de dire que ce Prince se nommoit Ariarathes. Soufriroit-on aujourd'hui qu'un bon Auteur narrât gravement que Charles Roi de France, ou que le Pape Jean, reparérent un chemin? Un Lecteur démêleroit-il ce Charles, ce Jean, parmi les Rois, parmi les Papes de même nom? On s'est hazardé dans le Moreri de déterminer qui étoit cet Ariarathes. On a eu tort peut-être, & plus qu'en bien d'autres choses que l'on a dites sans exactitude (*K*), & dont on verra le détail dans mes Remarques, aussi bien que la Critique de quelques

(*m*) [illegible] *Puerilem ibi in morem vitæ partem exegit.* Strabo, *Lib. XII*, *pag.* 371.

(*n*) *Idem*, *ibid.*

prisonnier, il le fit mourir (99). Ce fut l'an de Rome 712. On a vu ailleurs (100) qu'ARIARATHES fut troublé dans la succession de la Cappadoce, & que ce procès fut jugé à son préjudice l'an 713; & qu'aiant trouvé moien de se relever de ce jugement, il fut tout-à-fait chassé l'an 718, après quoi Archelaüs régna dans la Cappadoce: il fut le dernier qui y régna.

Au reste, les brouilleries que l'on trouve en comparant ensemble les anciens Historiens, sont infinies. J'en toucherai quelques-unes dans la Remarque suivante.

(*K*) *Dans le Moreri .... on a dit bien des .... choses ..... sans exactitude.*] I. L'on a eu tort de prétendre, comme je l'ai déja observé (101), qu'entre Pharnaces prémier Roi de Cappadoce, & Ariarathes prémier du nom, il n'y a eu que six Rois. II. Et que nous ne savons pas comment ils s'appellent. III. Archelaüs n'obtint point cette couronne, après un Ariarathes frere de cet Ariobarzanes qui fut rétabli par Pompée, mais après un Ariarathes petit-fils de cet Ariobarzanes (102). IV. Puisque dans l'Article de Cappadoce on donne dix Rois qui se nommoient Ariarathes, on a tort de dire ailleurs (103), qu'Ariarathes second *a eu sept successeurs de son nom.* V. Dans le combat contre Perdiccas, la Cavalerie d'Ariarathes second étoit de quinze mille hommes (104), & non pas de vingt. VI. Ariarathes cinquieme qui *fournit des troupes* à Antiochus contre les Romains, n'étoit point *beau-frere*, mais gendre de cet Antiochus. VII. On n'a nulle preuve que ce fut lui *qui fit boucher l'endroit par où le fleuve Mela entre dans l'Euphrate.* VIII. Il ne faloit pas omettre que les travaux qui furent faits en cet endroit se ruinérent; car cette omission rend tout-à-fait inintelligible le reste du Récit. On ne peut comprendre que ces travaux aient été cause du débordement de l'Euphrate. Ils étoient infiniment plus capables de l'empêcher, que de le causer. Et si l'Euphrate se déborda, quoi que les eaux du Melas n'y tombassent plus, on ne comprend point que le Roi de Cappadoce ait dû réparer le dommage de l'inondation. IX. Le Sénat de Rome ne lui ordonna point de paier trois cens talens: il jugea de la demande que les Galates faisoient de cette somme, & on ne sait point quel fut son Arrêt. Il y a plus d'apparence qu'il modera les prétentions des demandeurs, qu'il n'est probable qu'il les apuia en leur entier. X. Pourquoi se contente-t-on de citer Polybe, & Tite Live (105), qui ne disent rien de cela? Il eût été moins déraisonnable de citer Strabon. XI. Personne ne dit que *la Ville d'Ariarathe* (106) ait été fondée après les inondations de l'Euphrate, & le paiement des trois cens talens: pourquoi l'assûre-t-on dans le Moreri? XII. Celui qui bâtit la Ville d'Ariarathie étoit gendre d'Antiochus (107): il ne faloit donc pas que le Continuateur de Moreri attribuât cette fondation à l'Ariarathes à qui il la donne; car il le regarde comme le beau-frere d'Antiochus. Quoi qu'au fond ce prétendu beau-frere d'Antiochus fût son gendre, il ne s'ensuit pas qu'il ait fait bâtir Ariarathie; car son pere Ariarathes étoit gendre d'Antiochus Theos (108). C'est donc peut-être de lui que l'on a voulu parler dans Etienne de Byzance.

Faisons ici une Digression, pour remarquer que Pinedo a fait là un Commentaire très-inutile: il a cité un endroit de Strabon, qui nous aprend qu'Ariarathes le prémier Roi de Cappadoce joignit les Catāons avec les Cappadociens (109). De quoi sert cela pour l'intelligence des paroles d'Etienne de Byzance? & puis qu'il citoit cet endroit-là, que ne citoit-il celui où Strabon a fait mention d'un Ariarathes plus moderne? Berkelius, autre Commentateur d'Etienne le Byzantin, a tâché de mieux commenter son Texte; mais il n'y a guere réussi. Il crut d'abord que l'Ariarathes gendre d'Antiochus avoit épousé la fille d'Antiochus Soter; mais ensuite, il observa que Demetrius frere d'Antiochus fit la guerre à Ariarathes *propter fastiditas sororis nuptias* (110). Son sentiment est donc que le fondateur d'Ariarathie avoit épousé la sœur de Demetrius, & qu'ensuite il la renvoia par dégoût. Je lui répons que les paroles Latines ont un sens plus général, & qu'il est plus naturel de les prendre pour un refus de Mariage, que pour un divorce. J'ajoûte qu'un Prince qui eût épousé la sœur de Demetrius n'eût pas été gendre d'Antiochus; car Demetrius avoit pour pere Seleucus Philopator, fils d'Antiochus le Grand. Ma troisieme Remarque contre Berkelius est, qu'il n'a point su que Diodore de Sicile fait mention de deux Rois de Cappadoce nommez Ariarathes, & gendres l'un d'Antiochus Theos, & l'autre d'Antiochus le Grand. Retournons au Moreri.

La XIII. faute est de dire que Mithridate *chassa Nicodeme, qui s'étoit emparé de la* Cappadoce. Il faloit dire Nicomede Roi de Bithynie. XIV. Mithridate ne fit point tuer son neveu par un jeune homme (111): il le tua lui-même, comme je l'ai dit ci-dessus (112). XV. Il faloit citer le XXXVIII. Livre de Justin, & non pas le trente. XVI. Le Successeur de celui qui fut tué par Mithridate étoit son frere, & non pas son fils. XVII. Il ne faloit point omettre le Regne du fils de Mithridate; son Regne, dis-je, antérieur à l'élection d'Ariobarzanes. XVIII. Ce fils de Mithridate devoit être mis sous le mot *Ariarathes*, & non pas sous *Ariathes*; car quand son pere le fit régner dans la Cappadoce, à la place de son neveu qu'il avoit tué, il lui fit porter le nom ordinaire des Rois de ce païs-là, savoir celui d'Ariarathes (113). XIX. La conquête de la Cappadoce par Ariarathes ne donna point à Mithridate une jalousie qui le portât à l'empoisonner. La Cappadoce étoit conquise depuis long-tems, lors que cet Ariarathes commandoit un corps d'Armée pour son pere dans l'Europe (114); & s'il fut empoisonné par Mithridate, comme on le prétend, ce fut pour quelque autre jalousie (115). XX. Il n'y a point d'apparence qu'Ariobarzanes *ait été mis sur le Trône vers l'an 644 de la fondation* de Rome (116). Je le prouverai ci-dessous. XXI. Ce fut lui que Mithridate chassa de la Cappadoce, & que Sylla y rétablit. Pourquoi donc nous vient-on dire cela de son fils? XXII. Il ne fut point *d'abord attaqué par Tigrane* (117). Il avoit déja été rétabli plus d'une fois, avant que Tigranes l'attaquât. XXIII. Il est faux que Sylla *ait défait l'Armée de Tigrane.* XXIV. Justin, mal cité toûjours au livre 30, ne dit nulle part, ni qu'Ariarathes fils de Mithridate fut vaincu par Ariobarzane; XXV. ni que celui-ci, avec le secours de Pompée, conquit la Sophene, la Gordene, & une partie de la Cilicie; XXVI. ni qu'*après ces victoires & ces conquêtes il céda la couronne à son fils Ariobarzane, pour passer le reste de sa vie en repos.* Non seulement Justin ne dit rien de toutes ces choses, mais je ne croi pas qu'aucun bon Auteur en parle. Appien dit seulement qu'Ariobarzanes fut gratifié de ces païs-là par Pompée (118). Est-ce en avoir été le Conquérant? XXVII. Il faloit savoir qu'au tems où l'on conte qu'Ariobarzanes vainquit Ariarathe fils de Mithridate, c'est-à-dire après que Tigranes eut été vaincu, cet Ariarathes étoit mort (119).

Voions s'il est vrai que son élection ait été faite l'an 644. Je m'assûre que si vous considérez bien toutes les choses qui se passérent depuis la Guerre d'Aristonicus jusques à cette élection, vous trouverez que vint-quatre ans n'y sauroient suffire. Ariarathes étant mort pendant cette guerre, qui dura deux ou trois ans plus ou moins, & qui finit en 623, tous ses fils, à la réserve du plus jeune, furent empoisonnez par leur mere. Celui qui réchapa fut mis sur le thrône, & assassiné par les intrigues de Mithridate: il laissa deux fils qui régnérent l'un après l'autre. L'aîné s'opposa vigoureusement à Mithridate, il assembla une Armée très-nombreuse; il la commandoit lui-même, lors qu'il fut tué par Mithridate, qui avoit demandé de conférer avec lui en particulier. Tout cela montre que ce n'étoit pas un enfant. La Cappadoce fut ensuite sous la direction de Gordius Gouverneur du nouveau Roi fils de Mithridate. Ce Gouvernement fut si rude, que les sujets se soulevérent: le frere du feu Roi fut rappellé, il régna; mais il fut vaincu par Mithridate, & contraint d'abandonner le païs. Il ne vécut guere depuis ce tems-là. Nicomedes le sachant mort suborna un jeune garçon qui se porta pour Successeur légitime. Sa femme fit un voiage à Rome pour soutenir cette fraude. Mithridate dépécha Gordius aux Romains, pour opposer une autre imposture à celle-là. Le Sénat mit fin à tous ces procès, en donnant une pleine liberté à la Cappadoce. Son présent fut refusé: ce Peuple voulut un Prince, & il eut Ariobarzanes (120). Il est impossible selon cela que son élection ait été faite l'an de Rome 644. Je n'eusse pas répété tout ce détail, si, outre qu'il étoit nécessaire comme une preuve de la faute XX. du Moreri, je n'eusse vu qu'il peut nous donner une matiere de critique contre Justin.

(99) Dio, *Lib. XLVII*, *pag.* 395.

(100) *Dans le Texte de l'Article* ARCHELAÜS, Roi de Cappadoce.

(101) *Dans la Remarque* (*A*) *Citation* (3).

(102) *Voiez la Remarque précédente*, *Num. VI*, *à la fin.*

(103) *Au Mot* Ariarathes.

(104) Diod. Siculus, *Lib. XVIII*, *Cap. XVI.*

(105) *On cite* Tite Live, *Livr. V: il le faloit citer*, *Livr.* XXXVIII *&* XLII.

(106) *Il faloit dire* d'Ariarathie.

(107) Stephanus Byzantinus, *Voce* Ἀριαράθεια.

(108) Diodor. Siculus in Eclog. *Libr.* XXXI, *pag. m.* 1164, 1165.

(109) Pinedo in Steph. Byzant. *pag.* 107.

(110) Berkelius in Steph. Byzant. *p.* 164.

(111) *L'Auteur a été trompé par ces paroles de* Justin, *Livr.* XXXVIII. *Cap.* II. Sollicitatoque juvene ad colloquium, &c.

(112) *Dans la Remarque précédente*, *Num. III*, *Citation* (70).

(113) Justin. *Libr.* XXXVIII. *Cap.* I.

(114) Plutarch. *in* Sylla, *pag.* 458, *C.*

(115) *Idem*, *in* Pompejo, *pag.* 639, *A.*

(116) Moreri, *au Mot* Ariobarzanes.

(117) *Le Continuateur de* Moreri, *au même Mot.*

(118) Appianus, *in* Mithridat. *pag. m.* 263.

(119) Appien, *in* Mithridat. *pag. m.* 120, *parle d'Arcathias fils de Mithridate, comme d'un homme qui avoit subjugué la Macedoine marchoit contre Sylla; mais il mourut de maladie. C'est sans doute celui que* Plutarque *nomme* Ariarathes.

(120) *Tout ce Narré est pris de* Justin, *Livr.* XXXVIII.

quelques erreurs de Juſtin & d'Appien. La Cappadoce, généralement parlant, n'étoit rien moins qu'un païs d'eſprit & d'érudition : il en eſt ſorti néanmoins quelques Auteurs bien célébres. Strabon & Pauſanias ſont de ce nombre. On croit ſur-tout que les Cappadociens étoient mal propres à devenir Orateurs (*L*); mais St. Baſile, & St. Gregoire de Nazianze, ont été une exception à cette regle. On a obſervé que les chevaux de Cappadoce devenoient meilleurs en vieilliſſant (*M*).

CAP-

JUSTIN critiqué.

Il dit que Laudice, veuve de cet Ariarathes qui fut tué dans la Guerre d'Ariſtonicus vers l'an 622 de Rome, empoiſonna cinq de ſes fils, & que le plus jeune auroit eu le même ſort, ſi les parens ne l'euſſent mis à couvert de la violence de cette mere dénaturée. Il obſerve que la crainte de ne jouïr pas long-tems de la Régence, vû que quelques-uns de ſes fils étoient adultes, la porta à cette inhumanité (121). Il eſt dificile de découvrir qu'il raiſonne bien; car ſi à cauſe de cette crainte elle tâcha de faire mourir le plus jeune de ſes fils, il faloit qu'il ne fût pas loin de l'âge de majorité; &, en ce cas-là, le fils aîné eût été majeur, ce qui eût exclus Laudice de la Régence. Si vous dites que le fils aîné n'étoit pas encore majeur, mais qu'il ne s'en faloit guere qu'il ne le fût, vous ſerez contraint de m'accorder que l'âge du plus petit ne menaçoit point de prés l'ambition de la Régente. On pouvoit eſperer une aſſez longue adminiſtration, pour ne le pas faire mourir ſitôt. Juſtin n'a donc pas raiſonné juſte ſur les motifs de cette cruelle femme. On trouveroit une infinité de pareilles fautes dans cet Auteur, & dans les meilleurs Ecrivains, ſi l'on vouloit prendre la peine de les recueillir. Je croi pour moi que tous les fils de Laudice étoient adultes, & que ce fut la raiſon pourquoi elle tâcha de ſe défaire de tous en même tems. Ce qui me fait ainſi juger de leur âge eſt que le plus jeune laiſſa deux fils qui régnérent dans la Cappadoce, & qui de la maniere que l'on parle d'eux vécurent au moins vint ans. Or il eſt certain qu'Ariobarzanes avoit déja été dépoſſédé l'an 659 de Rome; car ce fut en cette année que Sylla le rétablit (122). Il ſe paſſa quelque tems entre la mort du dernier Ariarathes & l'élection d'Ariobarzanes: on produiſit à Rome dans cet intervalle les prétentions de deux enfans ſuppoſez; il intervint un jugement du Sénat. Diſons auſſi qu'il ſe paſſa quelque tems entre l'élection d'Ariobarzanes & ſa deſtitution, & entre ſa deſtitution & ſon rétabliſſement. Puis donc qu'il fut rétabli l'an 659, il y a beaucoup d'apparence que le dernier Ariarathes âgé d'environ vint ans ne mourut pas avant l'an 654: jugez s'il eſt probable que ſon pere ne fût qu'un petit enfant lors que Laudice le voulut faire mourir vers l'an 623.

(121) *Timens ne non diutinam regni administrationem adultis quibusdam pateretur.* Juſtinus, *Libr.* XXXVII, *Cap.* I.

(122) *Voiez* Sigonius, *in Faſtis, ad annum* 659. *folio m.* 106.

APPIEN & Juſtin critiquez.

C'eſt ici qu'on diſcutera ſi Appien a raconté comme il faloit les avantures d'Ariobarzanes. Voici ſon Narré. Les Romains ordonnérent à Mithridate de céder la Cappadoce à Ariobarzanes : il obéit, mais Mithraas & Bagoas chaſſérent Ariobarzanes, & donnérent le Roïaume à Ariarathes. Les Romains envoiérent une Ambaſſade en ce païs-là pour rétablir Ariobarzanes. Manius Aquilius fut le chef de cette Ambaſſade: Lucius Caſſius, qui commandoit dans l'Aſie, & Mithridate, reçurent ordre de Rome de préter main forte aux Ambaſſadeurs. Mithridate mal ſatisfait des Romains ne le fit pas. Néanmoins, Caſſius & Aquilius rétablirent Ariobarzanes, & lui conſeillérent, auſſi bien qu'à Nicomedes Roi de Bithynie, de faire des courſes ſur les Etats de Mithridate. Nicomedes ne pouvant plus réſiſter aux inſtances des Ambaſſadeurs commit des hoſtilitez (123). Mithridate s'en plaignit, & ne trouva point de juſtice : c'eſt pourquoi, il recourut à la force, il conquit la Cappadoce, & la donna à ſon fils Ariarathes (124). L'Ambaſſadeur qu'il envoia aux Généraux des Romains parla aſſez fiérement, & reçut une reponſe encore plus fiere (125). La ſuite fut que Mithridate battit les Romains & fit priſonnier le chef même de leur Ambaſſade Manius Aquilius, & que Sylla le vainquit, & le contraignit d'accepter un Traité de Paix deſavantageux (126). Le rétabliſſement d'Ariobarzanes fut l'une des conditions du Traité (127): elle fut exécutée d'abord imparfaitement (128), & puis de la bonne maniere (129). L'invaſion de la Cappadoce par Tigranes arriva quelques années aprés (130). Sylla n'étoit plus en vie. Lucullus reprit la Cappadoce (131), Mithridate la regagna (132), & enfin Pompée y rétablit Ariobarzanes (133).

(123) Appianus, *in* Mithridat. *pag.* 118.

(124) *Idem, ibidem, pag.* 120.

(125) *Idem, ibidem, pag.* 121.

(126) *Idem, ibidem, pag.* 122.

(127) *Idem, ibidem, pag.* 141.

(128) *Idem, ibidem, pag.* 143.

(129) *Idem, ibidem, pag.* 144.

(130) *Idem, ibidem.*

(131) *Idem, ibidem, pag.* 150, 151.

(132) *Idem, ibidem, pag.* 156.

(133) *Idem, ibidem, pag.* 163, 168.

J'obſerve, I. qu'Appien n'eſt pas excuſable de nous parler de l'invaſion de Mithraas & de Bagoas, ſans nous dire qui ils étoient, & quel étoit cet Ariarathes qu'ils firent régner dans la Cappadoce. II. Il mérite d'être blâmé, pour n'avoir rien dit de la commiſſion donnée à Sylla de rétablir Ariobarzanes. Ce fut l'an de Rome 659. Sylla commandoit alors dans la Cilicie. Il le dit lui-même dans Appien, en parlant à Mithridate. *In Cappadociam ego reduxi Ariobarzanem ex S. C. cum præeſſem Ciliciæ: idque feci te cedente autoritati populi* (134). Cela rend moins excuſable cet Hiſtorien; car puis qu'il n'ignoroit pas ce diſcours de Sylla, il étoit obligé de s'informer du rétabliſſement d'Ariobarzanes, & de le placer au rang que la bonne Chronologie demandoit. Son omiſſion ſeroit moins vicieuſe, s'il n'avoit point ſu ce que Sylla dit à Mithridate. Notez que Plutarque obſerve que Sylla, après ſa Préture, fut envoié en Cappadoce, ſous le ſpécieux prétexte d'y rétablir Ariobarzanes, mais au fond pour réprimer Mithridate qui formoit de grands deſſeins (135). Conſultez Sigonius, il vous éclaircira tout ceci (136); mais ne vous fiez point à lui quand il aſſûre que Mithridate fit tuer par Gordius le Roi de Cappadoce Ariarathes, & le fils encore enfant de ce même Ariarathes. Souvenez-vous que Mithridate tua lui-même ce fils qui étoit déja parvenu à l'âge d'homme. Ma III Remarque contre Appien eſt, que, ſelon toutes les apparences, il ſe trompe à l'égard de l'invaſion de Mithraas & de Bagoas: il ſuppoſe que Mithridate n'y eut point de part, & même que les Romains lui ordonnérent de chaſſer l'uſurpateur, & de rétablir Ariobarzanes; & que Mithridate mécontent du Peuple Romain deſobéit à cet ordre. Je ne doute point que cette invaſion n'ait été faite par les Généraux de Mithridate, & en faveur de ſon fils Ariarathes que les Cappadoces avoient chaſſé. Juſtin dit qu'ils rapellérent le frere de leur dernier Roi, & que ce frere fut vaincu par Mithridate (137); c'eſt-à-dire, ſi je ne me trompe, par Mithraas & par Bagoas, qui ramenérent dans la Cappadoce Ariarathes le fils de leur Maître. Diſons en IV lieu, que l'Ambaſſade de Manius Aquilius doit être miſe ſous l'an 663 de Rome, ou environ; & qu'ainſi, elle ne concerne pas, comme Appien le ſuppoſe, le prémier rétabliſſement d'Ariobarzanes (138).

(134) *Idem, ibidem, pag.* 139.

(135) Plut. *in* Sylla, *pag.* 453.

(136) Sigonius, *in Faſtis, ad ann.* 659.

(137) Juſtin. *Libr.* XXXVIII, *Cap.* II.

(138) *L'Epitome de* Tite Live, *Livr.* LXX, *fait mention du Rétabliſſement de ce Prince par Sylla, & Livr.* LXXIV, *d'un autre Rétabliſſement.*

Diſons un mot contre Juſtin, qui ſuppoſe que Tigranes incité par Mithridate fut le prémier qui chaſſa Ariobarzanes, & que ce fut le ſujet de l'Ambaſſade d'Aquilius. Cela eſt faux. Cette Ambaſſade fut antérieure aux grandes Guerres de Sylla & de Mithridate, qui ne commencérent qu'en l'an de Rome 665. On ne voit jamais paroître Tigranes avant l'expédition de Luculle. Il faut donc dire qu'il ne s'empara de la Cappadoce, qu'après que Sylla y eût rétabli Ariobarzanes pour la deuxieme fois.

On me reprochera de m'attacher trop à des minuties : je ſouhaite que l'on ſache que je le fais, non pour croire que ces choſes ſont importantes en elles-mêmes, mais afin d'inſinuer par des exemples ſenſibles qu'il faut s'armer de défiance contre ce qu'on lit, & emploier ſon génie au diſcernement des faits. Cette application étend & multiplie les forces de l'ame. Je ne crois donc pas que ma peine ſoit inutile au Lecteur.

Il y a ſi peu de Chronologie dans la plupart des Hiſtoriens Grecs & Latins, que l'Hiſtoire ancienne auroit beſoin d'être refondue. J'oſerai bien dire, que ſi l'on avoit aujourd'hui tous les ſecours qu'ils avoient en abondance, on feroit des corps d'Hiſtoire beaucoup meilleurs que ceux qu'ils nous ont laiſſez.

(*L*) *On croioit que les Cappadociens étoient mal propres à devenir Orateurs.*] C'eſt par là que Mr. Kuhnius a confirmé la penſée de ceux qui diſent que Pauſanias, Auteur de la Deſcription de la Grece, ne doit point être diſtingué du Sophiſte Pauſanias dont Philoſtrate a écrit la Vie, & qui étoit l'un des éleves qu'Herode Atticus admettoit à ſa plus grande familiarité. A cela n'eſt point contraire l'Obſervation de Philoſtrate, que ce Sophiſte ne prononçoit pas bien le Grec; car c'étoit le défaut des Cappadoces, & un défaut ſi incorrigible, qu'on diſoit qu'un Rhéteur de ce païs-là étoit plus rare qu'un corbeau blanc, & qu'une tortue volante. *Cui non repugnat*, ce ſont les paroles de Mr. Kuhnius dans la Préface de la nouvelle Edition de Pauſanias (139), *quod Philoſtratus tradit, quod Græcam linguam durius pronunciarit quam delicata ejus rotunditas patiebatur. Hoc enim toti Cappadocum nationi commune vitium, oriſque fuit* ἀκάτταμα *nulla exercitatione emendandum, uti clare indicat notum Epigramma :*

(139) *Colle de Leipſic*, 1696.

Θᾶττον ἔην λευκὰς κόρακας πτηνάς τε χελώνας
Εὑρεῖν, ἢ δόκιμον ῥήτορα Καππαδόκην.
Rarius alata teſtudine, rarius albo
Invenias corvo Rhetora Cappadocem.

(*M*) *Les chevaux de Cappadoce devenoient meilleurs en vieilliſſant.*] „ Oppien a remarqué qu'ils ſont très-foibles „ lors qu'ils ſont jeunes, & que plus ils ſont vieux plus „ ils vont viſte.

„ κραιπνότεροι δὲ πέλουσιν ὅσῳ μάλα γηράσκουσι (140).

J'ajoûterai à ces mots du Menagiana un Paſſage de Brantome. *Le Cardinal de Guiſe a été l'unique ſur qui le Proverbe du feu Roi François a eu pratique, qui diſoit que les Princes Lorrains reſſembloient les courſiers du Regne de Naples, qui eſtoient longs & tardifs à venir, mais venant ſur l'âge ils eſtoient très-bons* (141).

(140) Suite du *Menagiana, pag.* 53. *Edition de Hollande.*

(141) Brantome, *dans* l'Eloge de Mr. de Guiſe, *Tom.* III *des Mémoir. pag. m.* 139.

CAPRIATA (PIERRE-JEAN) Jurisconsulte & Historien, étoit de Genes, & a vécu au XVII siecle. Il n'y a point de qualité d'un excellent Avocat qui ne lui convînt, si l'on s'en raporte au témoignage d'Amantius (*A*); mais il faut se souvenir que ce témoignage est dans un Poëme au devant d'un Livre de Capriata. On lui donne dans ce Poëme toutes les louanges qu'un Historien accompli peut mériter. Il ne faut point prendre au pied de la lettre les expressions dont on se sert dans un Eloge de cette nature; mais il est sûr que les travaux historiques de cet Ecrivain sont fort estimables (*B*). Il expose les faits avec une grande netteté: il en dévelope les motifs, & les instrumens, & les suites; & il ne tombe, ni dans les ménagemens d'un flateur, ni dans la malignité d'un Censeur chagrin. Il se vante d'avoir gardé l'équilibre, sans aucune partialité, ni pour la France, ni pour l'Espagne; & il prétend que ceux qui n'ont pas bien reconnu ce desintéressement s'en doivent prendre à eux-mêmes (*C*). Les Vénitiens se plaignoient d'avoir

(*A*) *Il n'y a point de qualité d'un excellent Avocat qui ne lui convînt, si l'on s'en raporte au témoignage d'Amantius.*] Voici le commencement du Poëme qui a été mis au devant du Livre de Capriata:

Qui consulta patrum, & nodosi dogmata Juris,
Atque vagos Legum anfractus, dubiosque recessus
Ingenio solitus celeri scrutarier, & quem
Jurisconsultum insignem MENOCHIUS *olim*
Testatur, scriptis commendans laudibus, ... (1).

(1) Paulus Amantius, *in Carmine* ad Auctorem Historiæ & ad Librum.

Un peu après on trouve ceci,

Tu, seu jura doces, juris penetralia quævis,
Seu patronus agis causas, dubiumque clientem
Sublevat, arguto quem promis pectore, sensus,
Unde audet dubiæ melius confidere causæ;
Seu juris responsa refers consulta petenti,
Seu lites dirimis certantes arbiter inter;
Tam rite & recte peragi tibi cuncta videntur,
Tam facile, atque brevi interjecto tempore, quantum
Per tardas perfecta moras vix quisque dedisset.

Voilà un homme qui réussissoit également, soit à expliquer les questions les plus épineuses de la Jurisprudence, soit à plaider des Causes, soit à répondre aux Consultans, soit à finir les Procès par la voie de l'arbitrage. Que peut-on dire de plus glorieux d'un Jurisconsulte?

(*B*) *Les travaux historiques de cet Ecrivain sont fort estimables.*] Ils concernent ce qui s'étoit passé de son tems, & sur-tout en Italie. Il publia comme un Essai les deux prémiers livres l'an 1626. *I due primi libri dell' Historia sopra i movimenti d'arme successi in Italia dall' anno* 1613. *fino al* 1618 (2). Il les fit rimprimer à Genes, in 4. l'an 1638, avec les dix suivans. Ces douze livres s'étendent depuis l'an 1613 jusqu'en 1634, & furent rimprimez à Geneve, l'an 1644, in 8. L'Auteur publia une seconde Partie à Genes, l'an 1648, qui fut rimprimée à Geneve, l'an 1650, in 8. Elle a pour Titre *dell' Historia di Pietro Giovanni Capriata, Parte seconda in sei libri distinta. Nel primiero de' quali si contingono alcuni movimenti d'armi fuor d'Italia succeduti. E ne' cinque susseguenti la continuatione di quei d'Italia dall' anno M. DC. XXXIIII. fino al M. DC. XLIIII.* On imprima à Londres, en 1663, une Traduction Angloise de tout cela.

(2) *On marque dans le* Catalogue de Monsr. de Thou, *pag.* 305 *de la I Partie, l'Edition de Milan*, 1627, *in* 8.

(*C*) *Il prétend que ceux qui n'ont pas bien reconnu son desintéressement pour la France & l'Espagne, s'en doivent prendre à eux-mêmes.*] Cette Observation est judicieuse, & peut servir à beaucoup de gens, qui n'accusent de partialité un Historien, que parce qu'ils sont remplis d'une injuste prévention. Ils se persuadent que s'il dit du bien de ceux qu'ils haïssent par préjugé de Nation, & par intérêt de parti, il tombe dans la flaterie, & que s'il dit du mal de ceux qu'ils aiment par un semblable motif, il s'abandonne à une passion maligne. Ils ne s'examinent pas eux-mêmes, & ne voient pas que leur propre partialité est cause qu'ils trouvent partial cet Historien. Voilà ce que le Capriata représente à certains Lecteurs, qui se plaignoient qu'il n'avoit pas tenu sa balance égale entre les deux Couronnes, & qu'il avoit trop relevé les actions de quelques Princes & trop abaissé les actions de quelques autres. Quand les Lecteurs, dit-il, sont plus passionnez que l'Ecrivain, ils trouvent trop minces les louanges qu'il donne au parti qu'ils aiment, & trop fortes celles qu'il donne au parti qui leur est odieux. Ils l'accusent de ne pas assez blâmer ce dernier parti, & de blâmer trop l'autre, & ils en jugent ainsi lors même que l'Historien s'est tenu dans un parfait équilibre. Leurs plaintes & leurs doléances sont l'effet de leur passion, & non pas, comme ils le prétendent, l'effet de celle de l'Historien. Raportons les termes du Capriata, ils représentent beaucoup mieux cette pensée. *Ma perche frà molti affettionati lodatori si sentono qualche più presto doglienze, che dettrattioni, parendo ad alcuni, che io sia più dell' una, che dell' altra Corona partiale, e che de' Principi nella parte primiera interessati; altri venghino innalzati, altri depressi più di quel, che la via mezzana, che han gl'Istoriografi a tenere. Dirò per tanto in risposta, più che in difesa di simili doglienze, primieramente, che tanto riesche difficile tener la via di mezzo allo Scrittore, quanto al Lettore, & che però tanto può l'uno, quanto l'altro trapassare la mediocrità, quello nello scrivere, e questo nel giudicare. Impercioche il Lettore tocco per avventura da maggior passione, che l'Autore, e però più all'una che all'altra parte inclinante riputerà sempre corte le lodi, e abbondanti gl'abbassamenti della parte, nella quale inclina, e per lo contrario maggiori le lodi, e minori gl'abbassamenti delle contrarie, per quanto lo Scrittore si sia ugualemente con tutti diportato: onde la doglienza procederà per avventura più dalla passione di chi legge, che da quella di che scrive, conforme al Proverbio Latino,*

Arquatis omnia lurida videri (3).

(3) Capriata, *dans la Préface de la II Partie de son* Histoire.

J'ai dit ailleurs (4), qu'il est quelquefois plus facile d'être honnête homme, que de le paroitre; & je dis ici, qu'il est quelquefois plus mal-aisé de paroitre un Historien fidelle, que de l'être effectivement. Je ne prétens pas qu'il soit facile de composer une Histoire qui représente avec une égale sincérité les fautes & la prudence, le tort & le droit, les pertes & les avantages, des deux partis. Il faudroit être l'Homme sans Passions ou le Sage des Stoïques, cet homme qu'on ne trouvera jamais, & qui ne subsiste qu'en idée; il faudroit, dis-je, parvenir à cette indolence, si l'on vouloit s'assurer que l'on tiendra toûjours ce juste milieu en écrivant une Histoire. Il ne suffit pas d'être d'un païs qui a été neutre entre la France & l'Espagne, pendant les guerres de ces deux Couronnes. Cette neutralité n'empêchoit pas que l'on ne favorisât indirectement, ou pour le moins par des souhaits, l'un des partis beaucoup plus que l'autre (5). Les véritables intérêts de la patrie, ou les caprices de la Nation, inspiroient cette préférence. Or l'on ne sauroit dire combien cela indispose un Historien contre le parti le plus odieux, combien de passions secretes il contracte qui lui corrompent le jugement, & combien il s'acoutume à raconter avec plus de joie les avantages du parti le moins odieux. J'ajoute que par son propre tempérament un particulier concevra plus d'amitié pour une Nation étrangere que pour une autre, & que par la situation de sa fortune il pourra plus craindre ou plus espérer de la part de ce Prince-ci, que de la part de ce Prince-là. Ce sont des obstacles à la parfaite candeur d'un Historien, & au milieu qu'il doit tenir. On en pourroit marquer plusieurs autres, & si l'on vouloit articuler tout ce qui traverse un Auteur qui veut écrire l'Histoire de son païs, le Catalogue seroit bien plus grand. Avouons donc que c'est une chose très-difficile, que de composer une Histoire sans aucune partialité.

(4) *Dans la Remarque (H) de l'Article* AMPHIARAUS.

(5) *Voiez, dans les* Lettres Historiques *du Mois d'Octobre* 1702, *pag.* 374 *& suivantes, la fureur avec laquelle les habitans de Rome font paroitre leur partialité, ou pour l'Empereur, ou pour la France. Voiez aussi les* Nouvelles des Cours de l'Europe, *Mois d'Octobre* 1704, *pag.* 380 *& suivantes, & les* Lettres Historiques *du même Mois, pag.* 358.

Mais si un Auteur pouvoit parvenir à surmonter tous les obstacles, les piéges & les surprises de ses passions, les préjugez de l'enfance, les opinions préconçues, le pli qu'il a pris avant que de s'engager à faire une Histoire; si enfin il écrivoit sincérement le bien & le mal de chaque parti, sans pancher d'aucun côté, trouveroit-il des Lecteurs assez équitables pour lui rendre la justice qui lui est due? Auroient-ils tâché avec autant de peine que lui de se dépouiller de toute préoccupation? Ne verroient-ils pas avec chagrin ce qu'il raconte au desavantage du parti qu'ils aiment, & à l'avantage du parti qu'ils n'aiment pas? Voudroient-ils croire que les choses se sont passées ainsi? Ne rejetteroient-ils pas comme faux ce qui combattroit leurs préjugez? Et par conséquent, cet Auteur auroit beaucoup plus de peine à paroitre desintéressé qu'à l'être en effet.

L'inconvénient dont je parle est sur-tout à craindre lors que l'on compose l'Histoire de son tems; car à mesure que les choses sont d'une date plus éloignée, les Lecteurs se rendent moins intraitables; mais ils n'entendent point de raison à l'égard des nouveautez. Ils traitent hautement de Pensionaire de l'ennemi les Gazetiers qui font ses pertes plus petites que d'autres ne les avoient publiées, & qui n'affoiblissent point ses avantages. Une infinité de gens sont si iniques, qu'ils prennent pour des fauteurs de l'ennemi ceux qui osent contredire les nouvelles avantageuses. Ainsi, à proportion, un Historien se rend suspect lors même que dans le fond il est très-sincere. Salluste auroit pu compter cela parmi les difficultez du métier, j'entens les difficultez qui procedent selon lui des dispositions du Lecteur. *Ac mihi quidem, tametsi haudquaquam par gloria sequatur scriptorem, & auctorem rerum; tamen imprimis arduum videtur res gestas scribere: primum, quod facta dictis exæquanda sunt: dein quia plerique, quæ delicta reprehenderis, malivolentia & invidia dicta putant: ubi de magna virtute, atque gloria bonorum memores; quæ sibi quisque facilia factu putet, æquo animo accipit; supra, veluti ficta pro falsis ducit* (6).

(6) Sallustius, *in Præfat.* Belli Catilinarii.

Je reviens à Capriata, & j'observe qu'il donne (7) pour un exemple de son impartialité ce qu'il a écrit sur les deux Guerres du Monferrat. Le Duc de Mantoue, attaqué dans la prémiere par le Duc de Savoie, fut soutenu par le Roi d'Espagne; mais dans la seconde, il fut attaqué par le même Roi & soutenu par le Roi de France. Notre Auteur,

(7) *Dans la Préface de la II Partie.*

d'avoir été maltraités dans son Histoire: il se justifia par une raison qui mérite d'être sue (*D*). Il dédia son Ouvrage, non pas à des Princes, mais à des particuliers; car il eut peur qu'une Epitre Dédicatoire à quelque Puissance ne fît préjuger qu'il n'avoit pas bien suivi les regles de l'Art Historique (*E*).

teur, qui avoit loué le Roi d'Espagne à l'égard de la prémiere, le condamne à l'égard de la seconde, & répand sur la conduite de Louis XIII tant d'éloges, qu'un François s'en est rendu le Copiste. *Che un Cavalier Francese dell' Ordine dello Spirito, nel suo Politico Christianissimo, dato alle stampe, s'è compiacciuto per pompa di quella Reggia attione di registrarlo parola per parola, senza pero nominar l'Autore* (8). Je prouve aussi sa neutralité, son indépendance, par une Epigramme Latine, qu'il rapporte, & qu'un Auteur (9), qui lui étoit inconnu de vue, avoit publiée. En voici une partie:

(8) Capriata, là-même. L'Auteur du Politique très-Chrétien n'y portant pas plagiaire, car il déclare, pag. 202 de l'Edition de 1645, in 12, qu'il rapporte ce qu'un Auteur Italien a écrit.

(9) Paganinus Gaudentius, dans le Livre intitulé Obstetrix Librorum.

Detegis arcanos Regum fensusque dolosque,
Nec belli causas præteriisse sinit.
Venalem renuis laudando obtrudere palpum,
De nullo erectus dicere vera times;
. . . .
. . . .
Gallus & Hispanus nullo discrimine habentur;
Nec tibi tractatur molliter Emanuel.

Mais il auroit beau s'être rendu digne de cet Eloge, un Lecteur préoccupé ne s'en appercevroit pas; & si l'on peut dire que pour composer une Histoire il faut être vuide de toute passion, on peut dire aussi qu'il faut l'être pour juger pertinemment du travail de l'Historien. Il n'y a point de Livres à qui le *pro captu lectoris habent sua fata libelli* convienne autant qu'à une Histoire.

(*D*) *Les Venitiens se plaignirent . . . de son Histoire: il se justifia par une raison qui mérite d'être sue.*] André Balbo noble Venitien étoit à Genes quand la prémiere Partie de l'Histoire de Capriata vit le jour. Il fit ses doléances fort honnêtement à l'Auteur, qui lui répondit entre autres choses: On ne peut pas se plaindre que j'aie manqué de respect pour la République de Venise en ce qui concerne la sagesse de son Gouvernement (10); que si j'ai décrit les succès des Guerres d'une maniere qui n'a pas été agréable, ce n'est point ma faute, car j'ai dû les représenter tels qu'ils ont été, & il ne faut point s'attendre que la description des choses qui nous ont causé du chagrin quand elles sont arrivées, se puisse lire avec plaisir. *Quanto poi a successi delle Guerre tanto di mare, quanto di terra, non havendole recato gusto quando succedettono, è impossibile che glie'l recchino quando si descrivono, onde non v'hà colpa lo Scrittore, se conforme al vero i rappresenta.* Ce seroit sans doute un desordre, si les événemens mêmes nous étoient desagréables, & que l'Histoire que l'on en donne nous fit sentir de la joie. Il n'y a que des Ecrivains menteurs, qui puissent produire ce dérangement de la nature des choses. Ils sont semblables à des Cuisiniers, qui font une sausse de si bon gout aux viandes les plus insipides, & les plus dures à digérer, qu'on les mange avec plaisir. Un Historien mal-honnête homme suprime les mauvais succès, ou les couvre d'un si grand détail de petites circonstances avantageuses, qu'ils deviennent imperceptibles aux Lecteurs: ils ne sauroient voir la plaie sous la multitude de beaux emplâtres qu'il y applique.

(10) Capriata, Préface de la II Partie de son Histoire.

Le Capriata représenta aussi qu'il n'étoit ni sujet de la République de Venise, ni à ses gages, & que néanmoins il l'avoit mieux ménagée que n'avoient fait quelques Auteurs Venitiens qu'elle avoit punis & en leurs personnes & en leurs Ouvrages, pendant qu'elle permettoit le débit de son Histoire. *E se V. S. anderà paragonando i nostri scritti con quei d'alcuni Veneti Scrittori, troverà, che, come con maggior verità, così con rispetto maggiore ho i successi poco felici dell'armi Vinitiani representato, havendo nelle cose dubbie sempre nella più benigna interpretatione inclinato. In maniera, che le nostre opre sono publicamente, nella stessa Città di Vinetia, vendute, lette, & con applausi non minori, che altrove, ricevute, dove quelle de' loro Scrittori rimanendo affato sterminate, non compaiono in luce, e gl' Auttori ne stati sono puniti, e puniti ancora i Capitani, che mal si diportarono ne sinistri incontri dell'arme, e delle publiche fattioni* (11). Tout cela étoit plus propre à justifier l'Auteur, qu'à dissiper le chagrin qu'il causoit aux Venitiens par la sincérité de sa plume. On n'aime pas à s'entendre dire publiquement ses véritez (12).

(11) Là-même.

(12) Obsequium amicos, veritas odium parit. Terent. And. Act. I. Sc. I.

(*E*) *Il eut peur qu'une Epitre Dédicatoire à quelque Puissance ne fît préjuger qu'il n'avoit pas bien suivi les regles de l'Art Historique.*] Il dédia la prémiere Partie de son Histoire à Ottaviano Raggi, Auditeur de la Chambre d'Urbain VIII; & la seconde à Carlo Emanuele Durazzo, Référendaire de l'une & de l'autre Signature; & il déclara les raisons qui l'empêchoient de les dédier à quelque Prince. Il n'y a point de Prince, dit-il, qui ne soit intéressé aux choses que je raporte; on pourroit donc s'imaginer que ce que j'ai dit à l'avantage de celui à qui je dédierois mon Livre, seroit une flaterie, ou que je lui ferois un affront par les récits qui ne lui sont pas avantageux. On pourroit aussi soupçonner que le desir de me procurer les bonnes graces d'un Prince, m'a servi de frein pour me faire taire, ou d'éperon pour me faire aller au delà de la vérité. *Essendovi tutti* (Principi) *o tanto o quanto interessati, non paresse adulatione quel, che il corso ordinario delle cose succedute portasse di poco loro gusto, e sodisfattione: E per che ancora nessuno havesse occasione di far concetto, che il desiderio d'acquistarmi la gratia di quel Principe, havesse servito di freno per farmi tacere, o di stimolo per iscrivere più abbondantemente, contro quel, che l'obbligo di fedele, e sincero Scrittore mi potesse perscrivere* (13). Rien de plus judicieux que cela; car autant que seroit louable la sincérité d'un Historien qui auroit blâmé justement la conduite d'un Monarque, & rapporté fidélement les succès honteux qui l'auroient accompagnée, autant pourroit-on blâmer son imprudence s'il lui dédioit son Livre. C'est d'ailleurs la coutume de piper aux Souverains à qui l'on adresse un Ouvrage. On aspire à quelque pension, ou à quelque gratification; on sait donc ce qu'il faut dire & ce qu'il faut taire. On s'est réglé là-dessus dans tout le cours de l'Ouvrage où l'on a parlé de leurs actions. Leur dédier un tel Ouvrage, qu'est-ce autre chose que notifier d'entrée de jeu qu'on a renoncé à la liberté, & qu'on cherche maitre? N'est-ce pas pour le moins faire préjuger cela?

(13) Capriata, Epître Dédicatoire de la I Partie de son Histoire.

CARACCIOL, ou CARACCIOLI. Mr. Moreri a parlé de plusieurs personnes célébres de cette Famille; mais il a oublié le Grand Sénéchal de Naples, qui a été peut-être le prémier grand Seigneur de sa branche. Il s'appelloit JEAN CARACCIOL: il se mêla de la plume, au commencement de sa jeunesse (*a*): la pauvreté lui fit prendre ce parti, quoi qu'il fût bien Gentilhomme. Il eut le bonheur de plaire à Jeanne Reine de Naples seconde du nom: ce fut pour lui le chemin de la fortune. On n'en demeuroit pas avec cette Reine aux beaux sentimens de l'amitié, on passoit à la jouïssance, & l'on obtenoit ensuite les grands emplois, selon qu'on savoit la servir, & se bien faire valoir. La maniere dont on dit que cette Princesse lui fit les prémieres avances est singuliere (*A*). Il eut enfin la destinée qui est si commune à de semblables Favoris: il s'intrigua

(*a*) Brantome, Vie des Dames illustres, pag. m. 398.

(*A*) *La maniere dont Jeanne II. Reine de Naples lui fit les prémieres avances est singuliere.*] C'est Brantôme qui le rapporte. „ La prémiere occasion qu'eut jamais la Reine de „ lui faire entendre qu'elle l'aimoit, fut qu'il craignoit fort „ les souris. Un jour qu'il jouoit aux échecs en la garde-„ robe de la Reine, elle-même lui fit mettre une souris „ devant lui, & lui de peur courant deçà delà, & heur-„ tant & puis l'un & puis l'autre, s'enfuit à la porte de la „ chambre de la Reine, & vint choir sur elle, & ainsi par „ ce moyen la Reine lui découvrit son amour, & eurent „ tôt fait leurs affaires ensemble, & après ne demeura „ gueres qu'elle ne l'eût fait son Grand Sénéchal (1)". Croira qui voudra ce Conte; mais il n'est pas hors d'apparence, que de toutes les déclarations d'amour, celle qui coûte le plus à une personne de ce sexe & de ce rang, c'est la verbale.

(1) Brantome, Dames illustres, pag. m. 399.

Il ne s'en faut pas étonner: on est plus le maitre de sa langue que de divers autres signes qui font éclater le feu que l'on nourrit dans son cœur (2). C'est pourquoi la honte empêche plus aisément une femme de recourir aux paroles articulées, qui sont un signe d'institution, que de marquer sur son visage par des signes naturels les desirs qui la possédent. Et, parce que les hommes sont ordinairement très-habiles à découvrir ces signes-là, & à s'en prévaloir fort promptement, il n'arrive guere qu'il faille leur témoigner de vive voix ce que l'on veut d'eux: ainsi, la nécessité de se déclarer de cette façon est une chose si rare, qu'on n'aquiert point par diverses tentatives la facilité de tourner sa langue de ce côté-là. Si l'on s'apperçoit que les autres signes ne sont pas bien entendus, on prendra plutôt le parti d'écrire, que le parti de parler. Nous en avons vu un exemple ci-dessus (3) dans la Description qu'Ovide nous a donnée de l'amour de Byblis. Il est à noter, que dans cette espece d'affaires, une Reine n'a point l'avantage qu'ont les autres femmes; car elle n'est entourée que de gens qui à cause de leur infériorité n'oseroient lui faire des déclarations d'amour: il faut donc qu'elle fasse des avances, & qu'elle soit la prémiere à découvrir ce qu'elle souffre. Les autres femmes, ordinairement parlant, se font attaquer, & lors même qu'elles souhaitent d'être vaincues, elles se tiennent sur la défensive, & s'en font honneur (4); au-lieu qu'une Reine est contrainte d'attaquer, & d'avoir la honte d'agir contre toutes les bienséances. Je ne parle pas du péril de n'être pas entendue, elle a des moiens de s'en délivrer, elle sait se faire entendre tot ou tard: notre Jeanne de Naples se tourna de tant de côtez, que sans en venir au se

(2) Vultus alit vanis, & caca carpitur igne. Virg. Æneid. Lib. IV, Vers. 2.

(3) Dans la Remarq. (E) de l'Article BYBLIS.

(4) Pugnabit primo fortassis, & improba, dicet: Pugnando vinci sed tamen illa volet. Ovid. de Arte amandi, Lib. I, vers. 667.

trigua trop, & il se rendit odieux à une Dame qui avoit beaucoup de crédit auprès de la Reine. Quelques-uns disent qu'il fut assez insolent pour dire de grosses injures à cette Princesse, & même pour lui donner un souflet, lors qu'il ne put obtenir d'elle la Principauté de Salerne (b). On avoit lieu de le soupçonner de plusieurs mauvaises pratiques contre les intérêts de l'Etat; car ce fut lui qui inspira à Alfonse Roi d'Aragon le dessein de revenir à Naples (c), d'où il ne s'étoit retiré qu'à cause qu'il n'avoit pu enlever la Reine Jeanne sa mere d'adoption. On peut juger combien cette Reine haïssoit depuis ce tems-là le parti de ce fils ingrat. Ce fut pourtant à ce parti que Caracciol entreprit de procurer la supériorité dans le Roiaume de Naples. On connut ses machinations, & pour les rendre inutiles, on fit semblant de se confier en lui: on l'attira sous cette feinte auprès de la Reine, qui le fit tuer au mois d'Août 1432, par le conseil de sa favorite (d) (B). Au commencement de la rupture entre Alfonse d'Aragon & la Reine Jeanne, Caracciol, qu'on envoia visiter ce Prince qui feignoit de se porter mal, fut arrêté prisonnier (e): il fut mis en liberté quelque tems après (f). Consultez Pasquier, au Chapitre XVI du VI Livre des Recherches de la France.

(b) Spondanus, ad ann. 1432, num. 18, pag. m. 816.

(c) Mariana, Libr. XXI, Cap. V.

(d) Idem, ibidem.

(e) *Simulata valetudinem. Joannes Caracciolus Senescallus majori apud reginam gratia & auctoritate quam honestum erat, ad invisendum accedens capitur.* Mariana, Libr. XX, Cap. XIII.

(f) Idem, ibidem.

je vous aime, ou au discours plus clair & plus grossier qui fut tenu au Patriarche Joseph (5), elle fait connoitre ce qu'elle veut. Encore moins faut-il parler du péril d'être refusée après avoir été entendue; car ce danger-là est petit. Les avantages qui reviennent de la condescendance, & les maux à quoi l'on s'exposeroit, si l'on ne répondoit pas aux avances d'une Reine (6), obligent presque toujours à y répondre.

(B) ... *Cette Reine ... le fit tuer ... par le conseil de sa favorite.*] C'est Mariana qui le dit en cette maniere: *Princeps consilii auctor Cobella Rusa Antonii Suessæ Ducis conjux, quæ præcipuum gratiæ & auctoritatis locum apud Reginam nacta erat, eoque implacabili odio in Caracciolum ferebatur* (7).

Notez, que selon quelques Auteurs, la part que la Reine eut à cet acte consista moins à le commander, qu'à ne s'y opposer pas (8). Elle pardonna aux meurtriers, & confisca les biens du défunt, & condamna sa mémoire. Il ne croioit pas que cette Princesse fût son ennemie; car dès qu'il eut su la fausse nouvelle que les conjurez lui firent donner, qu'il faloit qu'il s'en allât auprès de la Reine tombée en apoplexie, il se leva promptement & ouvrit la porte de sa chambre à demi-nud. Ils entrérent subitement & le tuérent le 27 d'Août, jour auquel il avoit célébré avec une grande pompe le Mariage de son fils (9).

(5) Genes. XXXIX, Vers. 7.

(6) Voiez la Remarque (C) de l'Article FAUSTA.

(7) Marian. Libr. XXV, Cap. V.

(8) *Non tam jubente quam non vetante regina.* Spondanus, ad ann. 1442, num. 18.

(9) Tiré de Spondanus, là-même.

CARACCIOL (JEAN ANTOINE) fils de Jean Caracciol, Prince de Melphe, Maréchal de France, &c. fut Evêque de Troies au XVI siecle, & se fit ouvertement Calviniste l'an 1561. Voiez le Dictionaire de Moreri; mais souvenez-vous que l'on y rapporte mal les paroles de Mr. de Thou. On lui fait dire ce qu'il n'a point dit (a), & l'on omet une circonstance capitale qu'il a marquée; c'est que les Protestans reconnurent Caracciol pour Evêque, depuis qu'il eut embrassé publiquement leur Religion (A). Cela mérite d'être examiné.

(a) *Cela est sur-tout visible dans les dernieres Editions, où l'on marque en Caracteres Italiques ce que l'on prétend que Mr. de Thou a dit.*

CAR-

(A) *Les Protestans reconnurent Caracciol pour Evêque, depuis qu'il eut embrassé publiquement leur Religion.*] Monsieur de Thou raconte qu'on mit un scrupule dans l'esprit de cet Evêque, sur ce qu'il n'avoit point été élu par les suffrages de l'Eglise, ni par ceux du Peuple; que de là vint qu'il assembla les Anciens du Consistoire Protestant, afin qu'ils examinassent pieusement & sagement s'ils vouloient l'élire & le reconnoitre pour Evêque. Il déclara qu'il ne vouloit point de faveur, & que si l'on ne le jugeoit pas propre à cet emploi, il s'en dépouilleroit agréablement. L'affaire aiant été mise en délibération, il fut élu du consentement de tous, & réordonné, & prit séance comme Evêque, & prêcha souvent, jusques à ce que les Prélats craignant cet exemple obtinrent du Roi sa destitution de l'Episcopat. *Ei scrupulus injectus est de vocatione suâ, quod non Ecclesiæ neque populi suffragiis electus esset; itaque Protestantium ecclesiæ seniores evocat, ut pie ac prudenter despicerent, an se eligere vellent, ac pro episcopo habere; neque quidquam gratiæ darent; nam si minus idoneum existimarent, se libenter loco cessurum. Ita re inter eos deliberatâ, omnium consensu electus & denuo ordinatus loco episcopi sedit, in concionibus publicè ad populum, quibus eorum doctrinam sequebatur, habendis assiduus, donec præsules exemplum veriti apud regem pervicerunt ut dignitate moveretur* (1). Etoit-ce une chose que Monsr. Moreri dût omettre? Nous verrons bien-tôt qu'elle ne s'accorde point avec le Narré de Theodore de Beze, & que cependant Mr. de Thou n'a fait que suivre Pierre Martyr, qui avoit été sur les lieux.

Un des Ministres Presbytériens qui furent bannis d'Angleterre l'an 1662 publia une Apologie où il réfuta un Ouvrage que Mr. Durel (2), avoit mis au jour pour le soutien de l'Episcopat. J'ai vu dans cette Apologie ce qu'on répondit à Mr. Durel, qui avoit prouvé par cet exemple de Caracciol Evêque de Troies, que les Réformez de France ne condamnoient pas l'Episcopat. On lui soutint que s'ils avoient reconnu pour un véritable Evêque ce prosélyte, ce n'étoit qu'en prenant le mot d'Evêque dans la signification de Ministre de la Parole de Dieu, & non pas dans la signification de Président perpétuel de l'Assemblée des Prêtres, & encore moins dans la signification de Prélat qui regle tout sans l'avis des Prêtres (3). On ajouta que Caracciol aiant douté s'il pourroit faire légitimement les fonctions de Pasteur, lui que l'Eglise & le Peuple n'avoient pas confirmé ou élu, fit venir les Anciens de l'Eglise Réformée, & les pria, &c. *Incessit animum boni viri scrupulus, an possit munus pastoris obire, eo quod non haberet ecclesiæ & populi confirmationem seu electionem. Inde (utar ipsissimis verbis Petri Martyris in Epistola ad Bezam)* „*Seniores Ecclesiæ Reformatæ accersivit, rogavitque, ut pie ac prudenter despicerent, an eum vellent eligere, & confirmare, ac pro Episcopo habere, quod si judicarent faciendum, se daturum operam, ut sicut cœpit ita pergeret, Ecclesiam sibi commissam docendo & hortando, pro viribus ædificare, & augere; sin verò existimarent illum minus idoneum ad tantum munus, liberè atque apertè dicerent: se autem paratum esse loco cedere, modo ei liceat in Ecclesiâ Reformatâ vivere, juxta sanctam Evangelii disciplinam. Rogavit ut eâ de re maturè in Ecclesiâ deliberarent; quod cum factum esset, ab omnibus unanimiter ut verus Episcopus agnitus est & receptus Nov. 16. 1561* (4)". Voilà une parfaite conformité entre Mr. de Thou & Pierre Martyr: on ne doit donc pas trouver étrange que Monsr. Durel ait dit que Caracciol fut reconnu pour un véritable Evêque par les Réformez de France; car quel homme pourroit mieux témoigner cela que Pierre Martyr, qui, à l'issue du Colloque de Poissi, passa par Troies, pour y voir l'Evêque qui se déclaroit ouvertement de la Religion (5)? Néanmoins, l'Apologiste accuse Mr. Durel, ou de fraude, ou de négligence; & pour l'en convaincre, il compare ses paroles avec ce Passage de l'Historien des Eglises Réformées de France.

„ Sur la fin du mois de Septembre, Messire Antoine de „ Caracciol Evesque de Troys revenant du Colloque de „ Poissy où il avoit aucunement profité, estant aussi sollicité par quelques Princesses & autres Dames de la Cour, „ se présenta au Consistoire de l'Eglise de Troys, recognoissant ses fautes solemnellement, & requerant estre „ admis au Ministere. Surquoi les advis se trouvans contraires, les uns estimans que ce seroit un grand avancement de l'attirer de leur costé, les autres ayans pour suspecte, & non sans cause, la légéreté & vie impudique „ dudit Evesque jusques alors par trop cognue, la résolution fut d'en demander advis aux Ministres qui estoient „ encore assemblez à Poissy, lesquels s'y trouvans aucunement perplex à cause de plusieurs circonstances qui se „ publioient, on envoia demander conseil à l'Eglise de „ Geneve, l'opinion de laquelle se trouve par escrit és „ Responses Latines de Jean Calvin (6). Cependant passa „ par Troys ce grand personnage Pierre Martyr retournant de Poissy à son Eglise de Zurich, par l'opinion duquel l'Evesque aiant fait abjuration, & signé la Confession de Foy, & promis de quitter son Evesché, fut receu au Ministere, non toutes fois sans contredit, s'y „ estant opposé l'un des Ministres nommé Pierre le Roy. Ce „ néanmoins son Evesché quitté, moyennant quelques pensions que la Reyne luy feit accorder, il se mit à prescher, „ ayant beaucoup plus de paroles que de science: mais il se „ porta très-mal depuis, comme il sera dit en son lieu (7).

Si l'on pouvoit accorder cette Narration avec celle de Pierre Martyr, il faudroit dire qu'il s'est exprimé très-mal, & de la maniere la plus obscure & la plus trompeuse. Je conviens que si Monsr. Durel savoit ce qu'a dit l'Auteur de l'Histoire des Eglises Réformées, il devoit, ou le réfuter, ou le reconcilier le mieux qu'il auroit été possible avec Pierre Martyr; mais il y a quelque apparence qu'il n'en savoit rien, & qu'il ne soupçonnoit pas qu'il y eût des Narrations si opposées à celle de ce Ministre adoptée & confirmée par Mr. de Thou. Il se prévalut de la Remarque par laquelle cet illustre Historien a confirmé son Récit; savoir, que les Evêques de France craignirent les suites de l'action de Caracciol, & qu'à cause de cela ils engagérent le Roi à le chasser de la Prélature. L'Apologiste Presbytérien élude cette Remarque, en disant que les Evêques craignirent les conséquences de la conduite de celui de Troies, parce que si la vocation des Evêques ne pouvoit être légitime sans les suffrages du Peuple, toute la Hiérarchie seroit ruinée; & parce que les fréquentes Prédications de Caracciol

(1) Thuanus, Libr. XXVIII, pag. m. 569, col. 1, ad ann. 1561.

(2) *Il étoit alors Ministre de l'Eglise de la Savoie à Londres, laquelle est du Rite Episcopal.*

(3) Apologia pro Ministris in Anglia (vulgò) nonconformistis, pag. 163 Edit. 1665.

(4) Apologia pro Ministris in Anglia (vulgò) nonconformistis, pag. 163 Edit. 1665.

(5) Thuanus, Libr. XXVIII, ad ann. 1561.

(6) *Je croi que c'est dans* la Lettre CCCLXXIII de Calvin, pag. 726 *Edition. Hanov.* 1597.

(7) Beze, Hist. Ecclesiast. des Eglises Réformées, Tom. I, Livr. V, pag. 767, à l'ann. 1561.

racciol condamnoient ou l'oisiveté des Prélats, ou le travail qu'ils emploioient à d'autres choses (8). Mais c'est s'éloigner du but: on voit manifestement que Mr. de Thou a voulu dire que la crainte des Evêques étoit fondée sur ce que Caracciol retenoit son Evêché depuis son entrée dans la communion des Protestans. C'est par là que son éxemple pouvoit devenir contagieux. Il pouvoit y avoir bien des Prélats qui eussent rompu avec l'Eglise Romaine, s'ils eussent été assûrez de conserver leur Episcopat en se faisant confirmer par le Peuple Calviniste. On n'avoit pas sujet de craindre que pour devenir simple Prédicant ils voulussent renoncer à leur dignité. Disons donc que l'Antagoniste de Monsr. Durel a pris le change, & qu'il s'est jetté dans des Lieux communs de Controverse, pour avoir lieu principalement de reprocher aux Evêques d'Angleterre qu'ils négligent la Prédication (9).

(8) Apologia pro Ministris in Anglia, pag. 166.

(9) Ibidem, & pag. seqq.

CARBON (a) (LOUÏS) Auteur de plusieurs Ouvrages de Rhétorique, de Philosophie, & de Théologie, vivoit vers la fin du XVI siecle. Il n'étoit pas Jurisconsulte, comme l'assûre Mr. Konig, mais Théologien; & il fut même Professeur en Théologie à Perouse. Servilius Treus, natif d'Udine, fut l'un de ses bons amis, & conseilla à plusieurs personnes d'acheter la Rhétorique que Carbon avoit publiée. Ce fut l'une des raisons qui portérent cet Auteur à lui dédier son *Introductio in Logicam* (*A*), imprimée à Venise, l'an 1579, in 8. Effectivement, c'est prendre un Auteur par un endroit bien sensible.

(a) Il prend pour Surnom à Costacciaro.

(*A*) *Servilius Treus, ... conseilla . . . sa Rhétorique: Ce fut l'une des raisons qui portérent cet Auteur à lui dédier son* Introductio in Logicam.] Le Lieu commun ordinaire, que celui à qui il dédie son Livre en sera le Protecteur (1), ne manqua pas d'être débité en prémier lieu; aprés quoi l'on vint au Lieu commun de la gratitude, & l'on étala entre autres bienfaits les louanges données au Traité de Rhétorique & les exhortations à l'acheter. *Deinde si iis potissimè Opera dicanda . . . .* à l'Imprimé de *Lud. Carbonis Introduct. in Logicam, Venetiis* 1597. *in* 8, dans l'Epitre Dédicatoire folio a 2. verso, jusqu'à *hortatum* inclusivement (2).

Notez que Servilius Treus, Patron de ce Livre-là, étoit un Jurisconsulte, qui avoit eu de beaux emplois dans la République de Venise. On en voit le dénombrement dans cette Epitre Dédicatoire. Il fut l'un des sept Commissaires préposez à la construction de la Ville de *Palma nuova*, & il leur fit une Harangue, qui fut imprimée, & dont notre Carbon a fait l'éloge: sans oublier que son ami avoit un talent trés-rare; c'étoit d'être propre aux affaires, & fort savant. Il est sûr que ces deux choses ne vont guere de compagnie (3); car la grande aplication à l'étude empêche ordinairement d'être bien capable d'un emploi public, c'est-à-dire des emplois qui ne sont pas Litéraires. *Ut id omnes in te admirati sunt quod in paucis reperitur doctrina*, ... au même Imprimé, folio a 4, jusqu'à *Itaque* exclusivement.

Cette Epitre Dédicatoire est datée de Venise, le 5 de Juin 1597.

(1) Voiez sur cela la Remarq. (C) de l'Article ANTESIGNAN.

(2) Ludovicus Carbo, Epist. Dedicat. Introd. in Logicam, folio a 2 verso.

(3) Voiez la Preface sur les Oeuvres de Sarrasin.

CARDAN (JERÔME) Médecin, & l'un des grands esprits de son siecle, nâquit à Pavie, le 24 de Septembre 1501 (a) (*A*). Comme sa mere n'étoit point mariée (*B*), elle fit tout ce qu'elle put pendant sa grossesse pour perdre son fruit; mais les breuvages qu'elle avala n'eurent point la vertu qu'elle souhaitoit (b). Elle fut trois jours en travail d'enfant, & il lui falut arracher du corps le fils dont elle étoit grosse. Il avoit déjà la tête garnie de cheveux noirs & frisez (c). Il avoit quatre ans, lors qu'on le porta à Milan (d) où son pere étoit Avocat (e), & il en avoit huit, lors que dans une maladie dangereuse on le voua à Saint Jerôme. Ce fut son pere qui fit ce vœu: il aima mieux recourir à l'assistance de ce Saint, qu'à celle de son Démon familier; il se vantoit hautement d'en avoir un. Son fils ne s'avisa jamais de lui demander la raison d'une telle préférence (f). A vingt ans, il s'en alla étudier dans l'Université de Pavie: deux ans aprés, il y expliqua Euclide. Il alla à Padoue l'an 1524: il reçut en la même année le degré de Maître ès Arts; & sur la fin de l'année 1525, celui de Docteur en Médecine (g). Il se maria sur la fin de l'an 1531 (h). Il avoit été incapable, pendant les dix années précédentes, d'avoir à faire avec une femme (*C*); ce qui l'affligeoit beaucoup. Il avoit trente-trois

(a) Cardan. de Vitâ propr. pag. 2, Edit. Paris. 1643, in 8.

(b) Cardanus, de Vitâ propriâ, pag. 7.

(c) Ibid. p. 8.

(d) Ibidem, pag. 13.

(e) Voiez dans la Remarque (S) quelques Particularitez touchant cet homme.

(f) Cardanus, de Vitâ propriâ, pag. 14.

(g) Ibidem, pag. 16, 17.

(h) Ibidem, pag. 19.

(*A*) *Il nâquit le 24 de Septembre* 1501.] Je n'ai pas voulu me fier à ce que j'ai lu au II. chapitre de sa Vie, *Ortus sum an. M. D. VIII. Calend. Octobris.* Je ne critique point le mauvais arrangement de ces paroles, quoi qu'il mette les Lecteurs dans l'incertitude si Cardan est né le 1. d'Octobre 1508, ou le 24 de Septembre 1500. Je m'arrête à d'autres choses. Cardan raconte qu'il eut une maladie dont il pensa mourir en commençant sa huitieme année (1), & qu'il étoit convalescent lors que les François firent des réjouissances pour la victoire qu'ils remportérent sur les Vénitiens auprés de l'Adda (2). Il est sûr que cette victoire fut remportée le 14 de Mai 1509, & il y a beaucoup d'aparence que Cardan étoit tombé malade vers la fin du mois de Septembre 1508: or il commençoit alors sa huitieme année, il étoit donc né vers la fin du mois de Septembre 1501. Si quelqu'un ne se contente pas de cette preuve, sous prétexte que la maladie de Cardan pourroit avoir commencé au mois de Septembre 1507, qu'il voie de quelle maniere Cardan fait tomber ailleurs (3) sa trente-cinquieme année sur l'an 1536. Monsr. Baillet a eu raison d'observer que les Auteurs sont tout pleins de variations & de brouilleries, sur le tems précis de la mort & de la naissance de Cardan (4). Voiez la Remarque (*F*).

(*B*) *Sa Mere n'étoit point mariée.*] Elle s'apelloit Claire Micheria (5). Je n'ai point trouvé que son fils avoue formellement qu'elle n'étoit point mariée; il dit bien qu'elle tâcha de perdre son fruit, & que son Pere ne demeuroit pas avec elle; mais ce sont deux choses qui n'excluent point le Mariage. Il y a des femmes mariées, qui prennent des drogues pour avorter: les Livres des Casuistes ne le témoignent que trop, & les Confesseurs en sauroient que dire. D'ailleurs, il arrive assez souvent que des personnes mariées se séparent de corps & de biens. Quelle est donc la raison qui me porte à affirmer que Cardan étoit bâtard? La voici. Les deux faits que j'ai raportez, & dont j'ai dit qu'ils n'excluent pas le Mariage, sont néanmoins pour l'ordinaire un signe de naissance illégitime. S'ils ne l'eussent pas été envers Cardan, il l'eût déclaré en termes exprés; car il n'eût pas ignoré la conséquence qu'on devoit tirer naturellement de son aveu. Puis donc qu'il ne parle pas du Mariage de sa Mere, aprés avoir raporté les deux choses sur quoi j'insiste, il n'y a point lieu de douter qu'il ne soit né d'un commerce défendu. Aprés l'âge de sept ans, il fut élevé chez son Pere, & alors sa Mere, & une Sœur de sa Mere, logeoient chez son Pere. Ce n'est pas une preuve de Mariage; car cela peut convenir à une simple concubine. J'ai lu dans un Ecrivain moderne (6) que Cardan a reconnu (*), *que le College des Médecins de Milan ne le vouloit pas admettre, sur le soupçon où il vivoit de n'estre pas légitime.* Le mot de soupçon est remarquable: il prouve manifestement que le public ignoroit s'il y avoit eu un Mariage effectif entre le Pere & la Mere de notre Cardan. Quoi qu'il en soit, l'Ecrivain moderne que j'ai cité se sert d'un terme trés-impropre, quand il dit que Cardan *se déclare nettement fils de putain, commençant le Livre de sa propre Vie par l'action de sa Mere, qui fit ce qu'elle put pour avorter de lui* (7). Le mot de putain est ici tout-à-fait impropre; non seulement parce que Cardan n'avoue pas que sa Mere fût concubine, mais aussi parce qu'encore qu'il l'eût avoué en termes clairs & précis, il n'en faudroit pas conclure qu'il eût traité sa Mere si vilainement. Une concubine & une putain sont pour l'ordinaire deux personnages bien distincts. *Est enim meretrix quæ (ut loquitur Imp. in l. 22. C. ad L. Jul. de adult.) pudorem suum vulgi libidinibus prosternit, quæ passim venalem formam habet, & quæstum inde facit* (8).

(*C*) *Il se maria . . . en* 1531. *Il avoit été incapable, pendant les dix années précédentes, d'avoir à faire avec une femme.*] Il attribue cela aux malignes influences de la constellation sous laquelle il étoit venu au monde. Les deux Planetes malfaisantes, & le Soleil, Vénus, & Mercure étoient dans les signes humains, c'est pourquoi, dit-il, je n'ai pas dû décliner de la forme humaine: & parce que Jupiter tenoit l'ascendant, & que Vénus étoit la dominatrice sur toute la figure, je n'ai été offensé qu'aux parties génitales, continue-t-il; ainsi, depuis l'âge de vingt & un an jusqu'à l'âge de trente & un, je n'ai pu jouir d'aucune femme, ce qui m'obligeoit à déplorer ma destinée, & à porter envie à celle de tout autre homme. *Cum Sol & malefica ambæ & Venus & Mercurius essent in signis humanis, ideo non declinavi à forma humana: sed cum Jupiter esset in ascendente, & Venus totius figuræ domina, non fui oblæsus nisi in genitalibus, ut à* XXI. *anno ad* XXXI. *non potuerim concumbere cum mulieribus, & sæpius deflerem sortem meam, cuique alteri propriam invidens* (9). Quand il fait la revue des plus grands malheurs qu'il ait soufferts en sa vie, il en trouve quatre dont le 1, à son compte, est celui de n'avoir pu se divertir avec le sexe; le 2, fut la mort tragique de son fils aîné; le 3, sa prison; le 4, la vie déreglée de son puîné. *Totidem maxima detrimenta & impedimenta, primum concubi-*

(1) Cardan. de Vitâ propriâ, Cap. IV, pag. 14. Edition. Paris. 1643.

(2) Crematiis dum Galli, devictis in Abdua cum fusis Venetis, celebrabant triumphum. Cardanus, ibidem.

(3) Ibidem, pag. 19, 20.

(4) Baillet, Tome I. des Anti. pag. 45. & suiv.

(5) Cardanus, de Vitâ propriâ, pag. 6.

(6) La Mothe le Vayer, Tome X, Lettre XLIII, pag. 345.

(*) De Consolatione, Libr. III, Cap. II.

(7) La Mothe le Vayer, Tome XI, Lettre LXIII, page 38.

(8) Marquardus Freherus, de Famâ, Libr. II, Cap. X, pag. 211.

(9) Cardanus, de Vitâ propriâ, Cap. II, pag. 8.

trois ans accomplis, lors qu'il commença d'être Professeur en Mathématique à Milan. Deux ans après, on lui offrit une Profession en Médecine à Pavie, qu'il refusa, ne voiant point d'où l'on tireroit le paiement de ses gages (*i*). L'an 1539, il fut aggrégé au College des Médecins de Milan; & l'an 1543, il enseigna publiquement la Médecine dans la même ville. Il fit la même chose à Pavie l'année suivante; mais il discontinua au bout de l'an, parce qu'on ne lui paioit point sa pension, & s'en retourna à Milan (*k*). Il refusa l'an 1547 une condition avantageuse que le Roi de Dannemarc lui offrit: l'air & la Religion du païs le portérent à ne pas accepter l'emploi (*D*). Il fit un voiage en Ecosse l'an 1552 (*E*), & fut de retour à Milan au bout d'environ dix mois (*l*).

(*i*) *Ibidem.*

(*k*) *Ibidem, pag.* 20.

(*l*) Cardan. de Vitâ propriâ, *pag.* 22.

Il

tus, secundum mortis sævæ filii, tertium carceris, quartum improbitatis filii natu minoris (10). Dans un autre endroit, il donne un plus long dénombrement de ses malheurs, & n'oublie pas son impuissance. *Infelicitatis sunt mors filiorum maximè sæva, aut stultitia vel sterilitas: impotentia ad congressum mulierum: paupertas perpetua, pugna, accusationes: incommoda, morbi, pericula, carcer, injuria in præferendo immeritos tot & toties* (11).

(*D*) *L'air & la Religion* du Dannemarc *le portérent à n'y pas accepter de l'emploi.*] André Vesalius son ami lui voulut procurer cette condition. Cardan auroit eu 800 écus tous les ans, & bouche en Cour: il refusa ces avantages entre autres raisons, parce que pour être à la mode en ce païs-là il auroit falu qu'il eût quitté le Catholicisme. *Oblata est conditio D. CCC. Coronatorum in singulos annos à rege Daniæ, quam recipere nolui, cum etiam victus impensam suppeditaret, neu solum ob regionis intemperiem, sed quod alio sacrorum modo consuevissent, ut vel ibi male acceptus futurus essem, vel patriam legem meam majorumque relinquere coactus* (12). A juger des choses selon l'idée que l'on se forme d'abord de la Religion de Cardan, on ne diroit pas qu'il auroit été si conscientieux. Mais il faut se défier des opinions précipitées que l'on forme des gens sur des préjugez & à vue de païs, & aller aux sources. Pour moi, en lisant le Livre que Cardan a composé *de Vitâ propriâ*, j'y ai plus trouvé le caractere d'un homme superstitieux, que celui d'un Esprit fort. Je confesse qu'il avoue qu'il n'étoit guere dévot, *parum pius* (13); mais il assûre dans la page précédente, qu'encore que naturellement il fût trés-vindicatif (14), il négligeoit de se venger quand l'occasion s'en présentoit; il le négligeoit, dis-je, par respect pour le bon Dieu: *Dei ob venerationem, & quod omnia hæc vana quantum sint dignosco, occasiones oblatas ultionum etiam consulto negligo* (15). Il n'y a point de priere, point d'assiduité aux Eglises, qui vaille le culte que l'on rend à Dieu de cette maniere; je veux dire en obéïssant à sa Loi par le respect qu'on lui porte & contre le plus fort panchant de la nature. On se sert donc d'un terme trop fort, quand on dit que Cardan de son propre aveu *a été un impie* (16). Il se vante d'avoir refusé une bonne somme du Roi d'Angleterre, parce qu'il ne voulut point lui donner les titres que le Pape lui avoit ôtez. *Renui quingentos, certè aliqui dicunt mille (veritatem scire non potui) quod titulo ipsius regis, in Pontificis præjudicium subscribere noluerim* (17). Il entend le Roi Edouard, auquel il eut l'honneur de faire la révérence à Londres, l'an 1552. Il raconte qu'aiant trouvé dans les Recueils de son Pere, que les prieres faites à la Ste. Vierge le prémier jour du mois d'Avril à huit heures du matin étoient d'une merveilleuse efficace, en y joignant un *Pater* & un *Ave Maria*, il s'étoit servi de cette pratique de dévotion dans des besoins trés-pressans, & s'en étoit parfaitement bien trouvé (18). Il se met en colere contre Polybe, qui nioit l'aparition des Esprits, & tels autres dogmes de la Religion Païenne (19). Enfin, on ne peut rien voir de plus solide ni de plus sage que les Réflexions qu'il fait dans son Chapitre XXII, où il expose sa piété & sa Religion. La raison qu'il donne pourquoi il aimoit la solitude sent-elle l'impie? Quand je suis seul, disoit-il, je suis plus qu'en tout autre tems avec ceux que j'aime, avec Dieu & avec mon bon Ange. *Diligo solitudinem, nunquam enim magis sum cum his quos vehementer diligo quam cum solus sum: diligo autem Deum, & Spiritum bonum: hos dum solus sum contemplor, immensum bonum, sapientiam æternam, lucis puræ principium & autorem, gaudium verum in nobis, ubi periculum non est ne nos deserat, veritatis fundamentum, amorem voluntarium, autorem omnium, qui beatus est in seipso, & beatorum omnium tutela & desiderium: Justitia profundissima seu altissima, mortuos curans, & viventium non oblitus. Spiritus autem mandato illius me defendens, misericors, consultor bonus, & in adversis auxiliator, & consolator* (20).

Je ne voudrois pas pourtant ou nier ou affirmer ce que j'ai lu dans Martin del Rio. Cet Auteur assûre que Cardan avoit composé un Livre de la Mortalité de l'Ame, lequel il montroit quelquefois à ses bons amis (21). Ce Livre n'a jamais été imprimé: au contraire, le public a vu un Ouvrage de Cardan touchant l'Immortalité de l'Ame, où quelques-uns trouvent mauvais qu'il ait dit que le Destin & que les conseils lui défendoient de déclarer tout ce qu'il pensoit sur cette matiere. C'est un signe, disent-ils, qu'il ne publia ce Livre que par politique, & qu'il retint dans son cœur tout son venin. *Cum eo ipso Opere* (de Animarum Immortalitate) *Cap.* 13. *pag.* 280. *apertè prodat fato se ac monitis prohiberi reliqua dicere quæ de Animâ sentiret, suspicio est hunc Polypum ad eam scriptionem metu infamiæ adactum, verè anterius tale quid scripsisse contra Animæ Immortalitatem quale nonnulli referunt, idque doctrinæ venenum ejus in pectore etiam post editum eum quem retuli Librum, delituisse* (22). Je croi qu'on se trompe: le Docteur Parker, qui a représenté fort heureusement les folies & les disparates de Cardan, le trouve beaucoup plus fanatique qu'athée. Je croi qu'il a raison. Voiez son Traité *de Deo*, à la page 77. Ce n'est pas qu'on puisse nier que les Livres de Cardan ne soient parsemez de trés-mauvaises doctrines. Le P. Theophile Raynaud en remarque quelques-unes à l'endroit qu'on vient de citer, & conclut à la proscription des Livres de ce Médecin, le Chef, dit-il, des Athées du second ordre: *Homo nullius religionis ac fidei, & inter clancularios Atheos secundi ordinis ævo suo facilè princeps.*

Scaliger le pere raporte quelques paroles de l'Ouvrage de Cardan sur l'Immortalité de l'Ame, qui sont la pure impiété d'Averroës. Cardan soutient qu'il n'y a qu'un entendement dans les régions sublunaires, & que cet entendement, qui n'est humain qu'entant que la matiere de l'homme le peut recevoir, entre dans les hommes, ce qui fait qu'ils produisent des actes d'intelligence; qu'il s'aproche aussi des bêtes & qu'il les entoure, mais qu'il ne peut y entrer à cause des disproportions de leur matiere; c'est pourquoi il illumine les hommes au dedans, & ne fait que raionner par dehors autour des bêtes (23). Voilà toute la différence que Cardan admet entre l'entendement des hommes, & celui des animaux. Il résulte de là manifestement que l'ame de l'homme n'est point plus parfaite que celle des bêtes, & que ce n'est qu'à l'égard de la matiere qu'elles sont inférieures à l'homme, d'où il s'ensuit que notre ame est aussi mortelle que l'ame d'un chien. Si vous trouvez d'autres principes dans cet Ouvrage de Cardan, ne vous en étonnez pas; car ce n'est qu'un assemblage de diverses pieces qu'il avoit pillées deçà & delà en lisant les Livres de Pomponace, & d'Augustin Niphus, &c. *Ne vero tibi placeas in illis tuis Commentariis* (de Immortalitate Animæ) *quos confusos diximus: nihil enim aliud sunt quàm farrago præceptorum meorum, Pomponatii, Suessani, Dominici de Flandria: quæ tua fecisti ridiculis fabellis declamatoriis* (24). Pour couvrir son vol, il méla des Déclamations aux doctrines qu'il prenoit dans les Ecrits de ces Philosophes. Thomasius auroit pu joindre ces paroles de Scaliger avec celles qu'il a rapportées de Naudé (25), pour faire voir que Cardan avoit été Plagiaire (26).

(*E*) *Il fit un voiage en Ecosse l'an* 1552.] Il dit que l'Archevêque de Saint André (27), Primat du Roiaume, le manda, aprés avoir eu recours inutilement aux Médecins du Roi de France, & puis à ceux de l'Empereur (28). Ce Prélat paia fort bien les frais du voiage. Cardan vit par ce moien beaucoup de païs: il traversa la France en allant, & s'en revint par le Païs-Bas & par l'Allemagne le long du Rhin (29). Ce fut en cette occasion qu'il alla à Londres, & qu'il fit un horoscope du Roi Edouard, dont je parlerai peut-être dans quelque autre Article.

Ajoutons que cet Archevêque, âgé alors de quarante-deux ans, étoit incommodé depuis dix années (30). Son mal étoit une grande difficulté de respirer, & revenoit tous les huit jours depuis deux ans (31): les intervalles avoient été plus longs avant ce tems-là. Le malade se porta mieux dés que Cardan l'eut traité (32). Ce Médecin prit congé de lui au bout de soixante-quinze jours, & lui laissa des ordonnances qui le guérirent dans deux ans (33). Voilà tout ce qu'il raconte de ce voiage: il ne fait point mention de la Prédiction que je m'en vais raporter. „ Cet Archevêque languissoit d'une hydropisie que les Médecins jugeoient incurable; mais il en fut guéri par Cardan..... „ S'il en faut croire ce que l'Histoire nous dit de ce fameux Astrologue, il donna une terrible preuve de sa science à l'Archevêque qu'il avoit guéri, lors que prenant congé de lui, il lui tint ce discours: *Qu'il avoit bien pu le guérir de sa maladie; mais qu'il n'étoit pas en son pouvoir de changer sa destinée, ni d'empêcher qu'il ne fût pendu.* Sa Prédiction fut vérifiée par l'événement; & dix-huit ans aprés, ce Prélat fut condamné par les Commissaires que lui donna la Reine Marie, Régente d'Ecosse, à être pendu (*): ce qui fut exécuté. Il ne faut pas s'étonner aprés cela si quelques Historiens, les Ecossois principalement, traitent Cardan de Magicien (34)." Deux raisons me font douter qu'une telle Prédiction ait été signifiée à cet Archevêque. I. La prémiere est que Cardan étoit un homme trop interessé, & trop bien instruit dans les Charlatanneries Astrologiques, pour faire de semblables menaces à un Prélat aussi important que celui-là. Vous ne voiez guere que les Astrologues disent à un grand Seigneur qu'il est condamné par son étoile à une fin ignominieuse: ils lui promettent ce qu'ils s'imaginent qu'il souhaite le plus ardemment; & c'est par là qu'ils attrapent mieux quelques pistoles. De là vient qu'un grand Seigneur, qui ne veut pas être trompé, consulte ordinairement ces gens-là sans se donner à connoître. II. Ma seconde raison est que si Cardan avoit dénoncé cette Prophétie, il s'en feroit vanté dans l'Ouvrage où il raconte qu'il guérit cet Ar-

(10) *Ibidem, Cap. XXX, pag.* 116.

(11) *Ibidem, Cap. XLVI, pag.* 159.

(12) *Ibidem, Cap. IV, pag.* 21. *Voiez aussi Cap. XXXII, pag.* 139.

(13) *Ibidem, Cap. XIII, pag.* 59.

(14) *Ultionis desiderium ultra vires meum pronâ voluntas, ut illud placeat quod multi dicunt ... sola* ... At vindicta bonum vita jucundius ipsa. *Ibid. pag.* 57.

(15) *Ibidem, pag.* 58.

(16) Teissier, Elog. *Tom. I, pag.* 496. *Voiez ci-dessous la Remarque* (*V*).

(17) Cardanus, de Vitâ propriâ, *Cap.* XXIX, *pag.* 107.

(18) Cardanus, de Vitâ propriâ, *Capite* XXXVI, *pag.* 166.

(19) *Ibidem, Cap.* XLIII, *pag.* 232.

(20) *Ibidem, Cap. LIII, pag.* 315.

(21) Del Rio, Disquisit. Magicar. *Tom. I, Libr. II, Quæstion. XXVI, Sect. II, pag. m.* 255.

(22) Th. Raynaudus, Erotem. IV de bonis ac malis Libris, *num.* 44.

(23) *Voiez* Scaliger, Exercitat. *CCCVII, num.* 30. *pag. m.* 987.

(24) *Idem* Scaliger *ibid. num.* 31, *pag.* 989.

(25) *Vous les trouverez dans la Remarque* (*G*), *Citat.* (68).

(26) Thomas. de Plagio Literario, *n.* 376, *pag. m.* 165.

(27) *Il le nommé* Amulthon. *Il faloit dire* Hamilton.

(28) Cardanus, de Vitâ propriâ, *Cap. XL, pag.* 191. *Voiez aussi Cap.* XXIX.

(29) *Ibidem, Cap.* XXIX.

(30) *Idem, ibidem, Cap.* XL, *pag.* 192.

(31) *Idem, Cap.* XXIX, *pag.* 104.

(32) *Ibidem, Cap.* XL, *pag.* 193.

(33) *Idem, ibidem.*

(*) *En* 1570.

(34) Larrey. Histoire d'Angleterre, *Tom. I, pag.* 731, *à l'ann.* 1551.

Il s'arrêta dans cette ville, jusques à ce qu'au commencement d'Octobre 1559 il s'en alla à Pavie, d'où il fut apellé à Boulogne l'an 1562. Il professa dans cette derniere ville jusques en l'année 1570: alors on l'emprisonna, & au bout de quelques mois on le ramena chez lui. Ce ne fut point un plein retour de sa liberté; car il eut son logis pour prison, mais cela ne dura guere. Il sortit de Boulogne au mois de Septembre 1571, & s'en alla à Rome. Il y vêcut sans aucun emploi public. On l'aggrégea au Collége des Médecins, & il eut pension du Pape (*m*). Il mourut à Rome le 21 de Septembre 1575 (*n*), si nous en croions Mr. de Thou, qui n'a pas été peut-être assez exact (*F*). Ce récit suffiroit à faire comprendre aux Lecteurs que Cardan étoit d'une humeur très-inconstante; mais on connoitra bien mieux les bisarreries de cet esprit, si l'on examine ce qu'il nous aprend lui-même de ses bonnes & de ses mauvaises qualitez (*G*). Cette seule ingénuité est une preuve manifeste que son ame fut frappée à un coin tout particulier (*H*). Il nous aprend (*o*), que si la nature ne lui faisoit point sentir quelque douleur, il se procuroit lui-même ce sentiment desagréable en se mordant les levres, & en se tiraillant les doigts jusques à ce qu'il en pleurât (*I*); qu'il a voulu quelquefois se tuer lui-même (*K*); qu'il se plaisoit à rôder toute la nuit dans les rues (*p*); qu'il n'alloit pas jusqu'à l'excès dans les plaisirs de l'amour (*L*), mais que s'il en prenoit au delà du nécessaire, cela ne l'incommodoit pas beaucoup; que rien ne lui étoit plus agréable que de tenir des discours qui chagrinassent la compagnie (*q*); qu'il débitoit à propos & hors de propos tout ce qu'il savoit (*r*); qu'il avoit aimé les jeux de hasard jusques à y passer les journées toutes entieres, au grand dommage de sa Famille & de sa réputation (*s*), car il jouoit même ses meubles & les bijoux de sa femme (*t*) (*M*). Il raconte ces choses & plusieurs

(*m*) *Ibidem*, *pag.* 21 & 22.

(*n*) Thuan. *Libr. LXII*, *pag.* 155.

(*o*) Cardanus, de Vitâ propriâ, *pag.* 30.

(*p*) *Ibidem*, *pag.* 32.

(*q*) *Ibidem*, *pag.* 60.

(*r*) *Ibidem*, *pag.* 61.

(*s*) *Ibidem*, *pag.* 81.

(*t*) *Ibidem*, *pag.* 94.

Archevêque; car au tems qu'il fit ce Livre, il y avoit quelques années que ce Prélat avoit essuié le sort dont on prétend qu'il le menaça. Jugez si Cardan se fût tû dans une rencontre si favorable à son Astrologie.

Vous trouverez dans les Mémoires de Melvil, que Jean Hamilton, Archevêque de St. André, & frere du Régent du Roiaume, tomba *si dangereusement malade, qu'ayant été quelque tems sans pouvoir parler, personne n'avoit cru qu'il en échappât*, & qu'il recouvra *la parole & la santé par l'assistance d'un Magicien Italien nommé Cardan* (35).

(35) Mémoires de Melvil, *pag.* 45 *Edit. de la Haie*, 1694.

(*F*) *Il mourut ..... le 21 Septembre 1575, si nous en croions Mr. de Thou, qui n'a pas été peut-être assez exact.*] Si Cardan étoit mort le 21 de Septembre 1575, il auroit vêcu septante-quatre ans, à trois jours près; & ainsi, Monsr. de Thou lui donneroit un an de vie plus qu'il ne faut (36). De plus, il paroît par divers Passages de l'Histoire de Cardan, qu'il y travailla pendant l'année 1575. Naudé ne l'a trouvée conduite que jusques au 28 d'Avril 1576: il n'a donc pas pris garde à la page 158, où l'on trouve le 1 Octobre 1576. *Testamenta plura condidi ad hanc usque diem quæ est Calendarum mensis Octobris anni M. D. LXXVI.* Si ce chiffre est bien marqué, Mr. de Thou se trompe, & quant au jour, & quant à l'année.

(36) *Cum tribus diebus* [illegible] *septuagesimum quintum annum implevisse.* Thuanus, *Libr. LXII*, *pag.* 155.

(*G*) *On connoitra ... les bisarreries de cet esprit, si l'on examine ce qu'il nous aprend lui-même de ses bonnes & mauvaises qualitez.*] Outre ce que j'ai raporté dans le corps de cet Article, je dirai ici qu'il étoit si inégal dans son marcher, qu'on le prenoit sans doute pour fou. Quelquefois, il marchoit fort lentement, & en homme qui étoit dans une profonde méditation; & puis tout-d'un-coup il doubloit le pas, avec des postures mal réglées. *Incessus inæqualis causa fuit cogitatio... Abire in proverbium posset incessus meus, nam est inconsideratus, dum aliena ab his quæ præ oculis sunt meditor... Ambulatio modo celeris, modo tarda, modo capite & humeris erectis, modo inclinatis* (37). Il se plaisoit dans Boulogne à se produire sur un carosse de trois roues (38). Jamais homme ne fut plus singulier que lui dans ses habits. Monsr. de Thou, qui le vit à Rome, remarque qu'il le trouva habillé tout autrement que ne l'étoient les autres gens (39). La pauvreté étoit cause de cette bizarre vêture; car par exemple, lors que Cardan fut en Ecosse, il acheta des habits tels que les Ecossois les portoient. Revenu en [illegible], & n'aiant pas de quoi en acheter d'autres, & ne voulant pas vendre ceux-là avec trop de perte, il les gardoit pour les user. On ne sauroit mieux représenter la bisarrerie de ses manieres, que par les Vers d'Horace que je citerai bientôt. Il avoue qu'ils lui conviennent merveilleusement, & que si Horace l'avoit voulu peindre, il auroit dû se servir des mêmes Vers. *Non aliter de me ego sentio quàm Horatius de suo Tigellio; quinimo Horatium dixerim tum de me sub illius personâ locutum.*

(37) Cardanus, de Vitâ propriâ, *Cap. XXI*, *pag.* 84, 85.

(38) Naudæus, in Judicio de Cardano.

(39) Thuan. *Libr. LXII*, *pag. m.* 154. *Je cite ses paroles ci-dessous, Citation* (41).

Nil æquale homini fuit illi: sæpè velut qui
Currebat, fugiens hostem: persæpe velut qui
Junonis sacra ferret; habebat sæpe ducentos,
Sæpe decem servos: modo Reges atque Tetrarchas,
Omnia magna loquens: modo sit mihi mensa tripes, &
Concha salis puri, & toga, quæ defendere frigus,
Quamvis crassa, queat. (*)

(*) *Lib.* 1. *Sat. III.* 9.

Quæras causam, imo causas, in promptu sunt: varietas primo cogitationum & morum: deinde ut saluti prorsus consulerem corporis: & quod cum mutaverim sæpius patriam, seu habitationis locum, coactus sum etiam mutare vestes, quas neque ob jacturam vendere, nec frustra servare conveniebat, ob id necessitas intulit legem (40). L'esprit de Cardan étoit sujet aux mêmes inégalitez. Voiez les paroles de Mr. de Thou dans la Remarque suivante.

(40) Cardanus, de Vitâ propriâ, *Cap. XX*, *pag.* 82, 83.

(*H*) .... *Cette seule ingénuité est une preuve que son ame fut frapée à un coin tout particulier.*] Mr. de Thou l'a observée comme une chose très-rare. *Varia ejus vita*, dit-il (41), *& mores; pluraque ipsa de se* INAUDITA *in viro literas professo simplicitate seu libertate scripsit, quam curiosus quisquam à me exigat.* Il ajoute qu'il fut étonné de le trouver si au dessous de sa grande réputation. Cela fit qu'il admira le jugement que Jules Cesar Scaliger avoit fait de lui; c'est qu'en certaines choses Cardan paroissoit au dessus de l'intelligence humaine, & en beaucoup d'autres au dessous de celle des petits enfans. *Romæ eum diverso ab aliis cultu incedentem paucis ante obitum annis conspicati & adlocuti, ac sæpius admirati sumus, cum celeberrimi tot scriptis hominis recordatio subiret; neque tamen quidquam in eo quod tantæ famæ responderet animadverteremus: eoque magis Julii Cæsaris Scaligeri acerrimum judicium suspeximus, qui divinum ingenium suum in opere de subtilitate exagitando, præcipuè exercuit inæqualitate illius ubique diligenter notata, qui in quibusdam interdum plus homine sapere, in pluribus minus pueris intelligere videatur* (42). Nous verrons dans la Remarque (*T*), qu'on a cru qu'il étoit sujet à des accès de folie.

(41) [illegible] *Lib. LXII*, *pag.* 164.

(42) *Idem*, *ibidem*.

(*I*) *Si la nature ne lui faisoit point sentir quelque douleur, il s'en procuroit lui-même ... en se mordant les levres, ... jusqu'à ce qu'il en pleurât.*] On admire moins cela lorsqu'on en fait la raison: il n'en usoit ainsi que pour éviter un plus grand mal; c'est que s'il lui arrivoit d'être sans douleur, il ressentoit des saillies ou des impétuositez d'esprit si violentes & si fâcheuses, qu'elles lui étoient plus insuportables que la douleur même. C'est cela qu'il faut admirer, & qui paroit incroiable. *Fuit mihi mos (de quo plures admirabantur) ut causas doloris si non haberem, quærerem, ut dixi de podagra: unde plerumque causis morbificis obviam ibam (ut solum devitarem quantum possem vigilias) quod arbitrarer voluptatem consistere in dolore præcedenti sedato: si ergo voluntarius sit dolor, facilè sedari poterit: & quoniam experior me nunquam posse prorsus carere dolore, & si modo contingat, subit in animum impetus quidam adeo molestus, ut nihil possit esse gravius, ut multo minus malus sit dolor, aut doloris causa, in qua nulla prorsus inest turpitudo, periculumve. Itaque ob hoc morsum labii, & digitorum distorsionem, & compressionem cutis, ac tenuis musculi brachii sinistri usque ad lachrymas excogitavi* (43). Il dit ailleurs que dans ses plus grands chagrins il se donnoit de bons coups de fouet, & qu'il se mordoit le bras gauche: *In maximis animi doloribus crura verberabam virga, sinistrum brachium mordebam acriter, jejunabam, levabar fletu multum, ubi contigisset flere, sed persæpe non poteram* (44).

(43) Cardanus, de Vitâ propriâ, *Cap. VI*, *pag.* 30.

(44) *Ibidem*, *Cap. XL*, *pag.* 65, 66.

(*K*) *Il a voulu quelquefois se tuer lui-même.*] Il apelle cela l'amour héroïque, & il croit que plusieurs autres en ont été attaquez, encore qu'ils ne l'aient pas avoué. *Laboravi interdum etiam amore heroïco, ut me ipsum trucidare cogitarem: verum talia etiam aliis accidere suspicor, licet hi in libros non referant* (45).

(45) *Ibidem*, *Cap. VI*, *pag.* 31.

(*L*) *Il n'alloit pas jusqu'à l'excès dans les plaisirs de l'amour.*] Voici ses paroles: *Veneri neque immoderatè incubui, nec ex superfluo usu multum læsus sum, nunc tamen manifestè ventriculum labefactat.* Remarquez, qu'au titre du chapitre quatre, il dit qu'il compose son Histoire jusqu'à la fin d'Octobre 1575: puis donc qu'il dit *présentement l'usage des femmes m'affoiblit beaucoup l'estomac*, il faloit qu'à l'âge de soixante & quatorze ans il se divertit quelquefois à ce jeu-là. Il eut donc dequoi se dédommager un peu des dix années qu'il regrettoit tant; car peut-être les eût-il si mal emploiées, qu'il n'eût pas pu vivre à cet égard jusqu'à l'âge de soixante ans.

(*M*) *Il jouoit ... ses meubles, & les bijoux de sa femme* (46).] Il remarque que la misere, où il se trouva réduit, ne l'obligea point à faire des choses indignes de sa naissance ni de sa vertu, & qu'un des moiens dont il se servit pour subsister fut de faire des Almanachs, *Ephemerides scribebam* (47). Il conte, qu'aiant perdu à Venise tout son argent chez un homme qui l'avoit filouté, il lui donna au visage un coup de poignard, reprit son argent, y joignit celui de l'hôte blessé, & se fit ouvrir la porte. Il avoit perdu aussi ses bagues & ses habits, mais il les avoit regaguez (48). N'oublions point, qu'en considérant la blessure de son filou, il lui jetta par terre une partie de l'argent qu'il lui avoit pris. Voilà des choses qui ne sont pas grand hon-

(46) *Alea etiæ se appignoravi ornamenta uxoris & supellectile.* Cardanus, de Vitâ propriâ, *Cap. XXV*, *pag.* 94.

(47) *Ibidem*, *pag.* 95.

(48) *Ibidem*, *Cap. XXX*, *pag.* 121, 122.

sieurs autres avec la derniere naïveté. Je ne doute pas néanmoins que si nous avions sa Vie exactement faite par un autre, nous n'y trouvassions beaucoup plus de choses ignominieuses qu'on n'en trouve dans celle-ci, où d'ailleurs il y a bien des endroits par lesquels on peut connoitre encore plus clairement que par tout ce que l'on vient de lire, que c'étoit un homme d'une trempe singuliere. Il parle d'une infinité de prodiges par lesquels il connoissoit, ou en veillant, ou en dormant, ce qui lui devoit avenir. Cela lui fit croire que comme Socrate & quelques autres grands hommes, il étoit sous la direction d'un Génie particulier (*N*). Que dirons-nous des quatre choses singulieres que la Nature lui donna (*O*)? C'est I, qu'il tomboit en extase quand il vouloit; II, qu'il voioit ce qu'il vouloit; III, qu'il voioit en songe tout ce qui lui devoit arriver; & IV, qu'il le connoissoit aussi par certaines marques qui se formoient sur ses ongles. On a douté s'il croioit l'immortalité de l'Ame (*u*). Il fut malheureux en sa Famille (*P*). On l'a blâmé justement de l'audace qu'il avoit eue de faire l'horoscope de Jesus-Christ (*Q*). On prétend

(*u*) *Voiez la Remarque (O), au I & au 2 à linea.*

honneur à sa mémoire, non plus que ce qu'il raconte que le Professeur Curtius lui fit un Procès de vol, à cause que lui Cardan ne vouloit point rendre ce qu'on lui avoit donné en gage: il alléguoit pour raison qu'il vouloit avoir les mains saisies, vu que Curtius étoit demeuré caution sans qu'il y eût de témoins. *Ab eodem Curtio de furto accusati, quod pignus retinerem pro sponsione pecuniarum quam sine teste fecerat* (49). Quelle vie! ne voilà-t-il pas des Savans qui se traitent de Turc à More?

(49) *Ibidem, Cap. XIV. pag. 67.*

(*N*) *Il croioit qu'.... il étoit sous la direction d'un Génie particulier.*] Je ne douterois point qu'il n'eût raison, si je croiois que tout ce qu'il conte est veritable; car il ne me semble pas que l'on puisse expliquer cela par les seules Loix générales de l'union de l'ame & du corps. Quoi qu'il en soit, il y a des gens qui veulent qu'il ait été fort irrésolu sur cette matiere. „ Il parle si diversement de son Génie, qu'après avoir dit absolument dans un Dialogue intitulé *Tetim*, qu'il en avoit un qui estoit Vénérien meslé de Saturne & de Mercure, & dans son Livre *de Libris propriis* qu'il se communiquoit à lui par les songes, il doute au mesme endroit s'il en avoit véritablement un, ou si c'estoit l'excellence de sa nature. *Sentiebam*, dit-il, *seu ex Genio mihi præfecto, seu quod natura mea in extremitate humanæ substantiæ conditionisque & in confinio immortalium posita esset, &c*; & conclut enfin dans son Livre *de Rerum Varietate*, qu'il n'en avoit point, disant ingénuement, *Ego certè nullum Dæmonem aut Genium mihi adesse cognosco* (50)". Voiez ce qu'a dit le même Naudé sur cette matiere dans son *Judicium de Cardano*, imprimé avec la Vie de ce Médecin.

(50) Naudé, Apologie des grands Hommes, *Chap. XIV, pag. m. 348.*

(*O*) *Que dirons-nous des quatre choses singulieres que la Nature lui donna?*] La maniere dont il en parle est si positive, qu'il importe de savoir les phrases dont il s'est servi: *Quatuor mihi indita sunt à Natura, quæ nunquam aperire volui, & omnia (meo judicio) admiratione digna. Quorum primum hoc est, quod quoties volo, extra sensum quasi in ecstasim transeo...... Sentio dum eam ineo, ac (ut veriùs dicam) facio, juxta cor quandam separationem, quasi anima abscederet, totique corpori res hæc communicatur, quasi ostiolum quoddam aperiretur. Et initium hujus est à capite, maximè cerebello, diffunditurque per totam dorsi spinam, vi magnâ continetur: hocque solum sentio, quod sum extra meipsum: magnâque quadam vi paululum me contineo. Secundum est, quod cùm volo, video quæ volo, oculis, non vi mentis: velut imagines illas, de quibus dixi, cùm infans essem, me vidisse. Sed nunc credo ob occupationes, nec diu, nec perfectas, nec omnino semper cùm volo, nec tamen nisi velim. Moventur autem perpetuò quæ videntur imagines. Itaque video lucos, animalia, orbes, ac quæcunque cupio. Credo causam esse, vim virtutis imaginatricis, visusque subtilitatem. Tertium est, quod omnium quæ mihi eventura sunt, imaginem video per somnum. Neque unquam ausim fermè dicere, verè autem dicere possum, meminisse, quod quicquam boni aut mali vel mediocris mihi evenerit, de quo prius & rarò antè multum, non fuerim per somnium præmonitus. Quartum est, quod eorum, quæ mihi eventura sunt, quanquam sint perexigua, vestigia in unguibus apparent. Nigra & livida malorum in medio digito, felicium alba: & ad honores in pollice, ad divitias in indice, ad studia & res majoris momenti in annulari, ad exiguas inventiones in minimo: coacta, res firmas: si sint veluti stellæ, res minus constantes, & magis publicat verbisque plenas* (51). Notez que pendant ces extases volontaires il ne sentoit point les douleurs très-violentes de la goute, & que si l'on parloit proche de lui, il entendoit un peu le son des paroles, mais non pas leur signification. Au reste, il n'avoit jamais voulu se vanter de ces quatre singularitez: enfin, ce grand secret lui pesa trop, il le révéla au public dans un Ouvrage.

(51) Cardanus, de Rerum Variet. *Lib. VIII, Cap. XLIII.*

(*P*) *Il fut malheureux en sa famille.*] Son fils ainé, étant devenu amoureux d'une fille qui n'avoit rien, l'épousa, & se repentit trop tard de sa faute. Au-lieu de la boire tout doucement, puis qu'il l'avoit faite, il y chercha un remede très-criminel; car il empoisonna sa femme. Il en fut puni comme il faloit: la Justice le condamna à perdre la tête, & cela fut exécuté à minuit (52) dans la prison (53). L'autre fils de Cardan fut un fripon & un scélérat: son propre pere fut obligé de le faire mettre en prison plus d'une fois (54), & de lui couper l'oreille (55), & enfin de le chasser & de le deshériter (56). La fille de Cardan ne lui causa que deux chagrins; le prémier, quand il falut lui paier sa dot (57); le second fut qu'elle ne fit point d'enfans. Il fut si affligé de la fin tragique de son ainé, qu'il en pensa mourir de douleur; & il y eut des Juges qui ne condamnérent le fils, que dans l'espérance que cela feroit perdre ou la vie ou la raison au pere. *Confessi sunt quidam è Senatu (sed puto non de seipsis intelligi voluisse) eâ spe damnasse illum ut dolore interirem aut insanirem; ab unoque quam parum abfuerim, superi norunt: ... sed non successit* (58). Ce qu'il y a de rare c'est que Cardan, qui ne nioit pas que son fils n'eût empoisonné sa femme, & qu'il ne l'eût enfin confessé aux Juges (59), croioit que la justice divine les poursuivit pour leur injuste Sentence, & que plusieurs d'entre eux périrent malheureusement (60). Il prétendoit que son fils trompé à son mariage, vu que son épouse n'aiant ni bien ni honneur l'avoit fait un pauvre cocu, n'étoit pas coupable pour l'avoir tuée.

(52) *Idem, de Vita propria, Cap. XXXVII, pag. 169.*

(53) *Idem, Cap. XXVII, pag. 99, 100.*

(54) *Ibidem.*

(55) Naudæus, *in* Judicio de Cardano.

(56) Cardanus, *in* Vitâ propriâ, *pag. 100.*

(57) *A sola filia præter dotis sumptum nihil molesti perpessus sum.* Ibid.

(58) *Ibidem, Capite X, pag. 45.*

(59) *Ibidem, pag. 170.*

(60) *Ibidem, Cap. XLI, pag. 215, 216.*

Nate haud immiti qui Principe, jussa Senatus,
Exemplo infando veterum tam dira tulisti,
Crimina fallacis properas dum tollere mœchæ:
Conjugibus nostris jam tutò insultet adulter,
Plectitur egregii juvenis si dextera vindex. (61).

(61) *Idem, pag. 299. Voiez aussi pag. 46, 47.*

(*Q*) *On l'a justement blâmé de l'audace qu'il avoit eue de faire l'horoscope de Jesus-Christ.*] Gabriel Naudé remarque deux choses sur ce fait. I. Il censure Joseph Scaliger d'avoir cru que personne avant Cardan n'avoit entrepris une telle chose. II. Il observe que Cardan eut la vanité d'aimer mieux passer pour l'Inventeur, que de se justifier par l'exemple de ceux qui le précédérent dans cette profane entreprise.

Sur le I. point, il commence par citer les propres paroles de Scaliger: les voici. *Audi subtilitatem nostri sæculi, extitit ante xliv annos cymbalum genethliacorum, qui Domini nostri Jesu Christi thema edidit, & omnia quæ illi acciderunt, ex positu stellarum, necessario illi contigisse ratiocinatur: impiam dicam magis, an jocularem audaciam, quæ & Dominum stellarum stellis subjecerit, & natum eo tempore putarit, quod adhuc in lite positum est, ut vanitas cum impietate certaret* (62). Ensuite, Naudé nomme quatre Auteurs, qui long-tems avant Cardan avoient travaillé sur l'horoscope de Jesus-Christ. Le plus moderne est Tibere Russilianus Sextus de Calabre, qui vivoit sous le Pontificat de Leon X. Il entreprit de soutenir publiquement 400 Propositions à Boulogne, à Florence, & à Padoue: les Moines lui en censurérent douze comme aprochantes de l'Hérésie: celle-ci fut une des principales qu'ils condamnérent: *Christum quoad corporis compaginem elementariam astris suppositum, ejusque genituram, & Prophetam magnum, & ea quæ circa corpus evenerunt, præsertim violentum ejus mortis genus, nuntiasse non inconvenit.* L'Auteur des Thêses piqué contre ces Censeurs publia un Livre intitulé, *Apologeticus adversus cucullatos*, où il exposa le thême de nativité de notre Seigneur sous trois différentes figures. *Tria Christi geneseos themata secundum tres rationabiles differentium doctorum opiniones luculenter enarravit* (6). Avant lui, Pierre d'Ailli, Cardinal & Evêque de Cambrai, qui mourut sous le Pontificat de Martin V, ne se contenta pas de soutenir qu'on pouvoit juger de la naissance de Jesus-Christ par les Observations de l'Astrologie, il proposa aussi une figure de cette nativité. *Præterquam contendit Christi nativitatem prænosci potuisse ex genethliacis observationibus, ejusdem insuper nativitatis schema cœleste proposuit in elucidario Astronomicæ concordiæ* (64). Albert le Grand, avant Pierre d'Ailli, avoit soutenu, que les regles de l'Astrologie avoient lieu quant à l'horoscope de notre Seigneur. Albumasar, plus ancien qu'Albert le Grand, a observé bien des choses touchant Jesus-Christ, selon les principes astrologiques. Voilà quatre Auteurs que Naudé allégue: quelques-uns d'eux ont été citez par Roger Baccon, par Pic de la Mirandole, par Robert Holkot; d'où il conclut que Mr. de Thou (65), & Scaliger, ont eu tort de croire que Cardan mérite ici l'infamie de l'invention: *Unde mirari satis non possum illos non visos, nec auditos unquam fuisse doubus illis eruditorum Coryphæis Thuano & Scaligero, qui saltem ex Baccbone, Pico Mirandulano, aut Commentariis Roberti Holkot in Sapientiam Salomonis, discere potuissent, erratum à nonnullis ante Cardanum hunc errorem fuisse, ut Christum falsis, & commentitiis astrorum imaginibus submitterent: nec propterea æquum esse ut Cardanus, quasi sceleris istius primus opifex fuerit, tam acerbe ab illis vapulet* (66). Sans remonter si haut, on pouvoit leur dire qu'ils auroient pu voir dans Sixte de Sienne, ce que le Cardinal d'Ailli a pensé sur ce sujet (67).

(62) Scaliger, *in* Prolegomenis ad Manilium.

(63) Naudæus, *in* Judicio de Cardano.

(64) *Idem, ibidem.*

(65) *Voiez ce que dit Mr.* de Thou: *Extrema amentia fuit, imò impia audacia astrorum commentitiis legibus ac rerum Dominum velle subjicere, quod ille tamen evarata Servatoris nostri genitura fecit.* Thuanus, *Lib. LXII, pag. 155.*

(66) Naudæus, *in* Judicio de Cardano.

(67) *Voiez ... la ... (14) de l'Art.* AILLI.

Sur le II. point, Naudé assûre que Cardan s'étant bien trouvé de la suppression des noms des Auteurs dont il emprunta l'horoscope de Jesus-Christ, (car par ce moien il passa

tend que ses Pronostics Astrologiques ont été assez souvent confirmez par l'événement (*R*): mais il avoue lui-même que les regles de l'Astrologie se trouvérent fausses sur son sujet (*x*). Quelques-uns ont dit qu'aiant marqué qu'il mourroit en un certain tems, il s'abstint de nourriture, afin que sa mort confirmât la Prédiction (*S*), & que sa vie ne décriât point le métier. Il craignoit donc de survivre à la fausseté de ses Prophéties: il étoit donc si délicat sur le point-d'honneur, qu'il n'eût pu souffrir le reproche d'avoir été faux Prophete, & d'avoir fait tort à sa Profession. Peu de gens en pareil cas se piquent de tant de courage, & de tant de charité pour leur Art. On se console, on n'a point de honte, on se porte bien (*y*). Il a écrit un très-grand nombre de Livres; car l'Edition qu'on fit de ses Oeuvres à Lion, l'an 1663, contient dix Volumes in folio. Sa pauvreté contribua à cette multitude d'Ecrits, où les Digressions & l'obscurité achopent souvent les Lecteurs (*T*). Il n'a pas fait tant de Livres, sans s'aproprier le bien d'autrui (*z*). Il se justifie par l'exemple de l'Empereur Marc Aurele, de ce qu'il a écrit lui-même sa Vie (*aa*). Naudé lui prête cette même justification (*bb*); mais il est sûr que cet exemple est mal allégué, puis que l'Ouvrage que l'on attribue à Marc Aurele n'est point la Vie de cet Empereur: c'est un amas d'Instructions morales qu'il se donne. Quelques-uns ont dit que Naudé a publié une Vie de Cardan: ils se trompent; il n'a publié qu'un Discours où il explique sa pensée sur le caractere de cet homme. Il n'a pu s'empêcher de dire que c'étoit un fou (*U*): il lui fait justice quant au reste, sur l'esprit, sur l'érudition, &c. Scaliger le pere écrivit contre Cardan, & s'imagina sans raison que sa Critique l'avoit fait mourir (*X*).

(*x*) *Voiez la Remarque* (*R*).

(*y*) *Voiez les Remarques* (*I*) & (*K*) *de l'Article* COMENIUS.

(*z*) *Voiez la Remarque* (*D*), *Citations* (24) & (26), & *la Remarque* (*Q*), *Citation* (68).

(*aa*) Cardanus, *in Præf. Libri* de Vitâ propriâ.

(*bb*) Naudæus, *in* Judicio de Cardano.

L'Addi-

passa pour le prémier Inventeur,) ne voulut jamais découvrir ces mêmes noms lors qu'il se vit ensuite persécuté pour cet horoscope. *Patet inde quam vafer Cardanus fuerit, nam cum certo certius exploratum haberet, themata Christi natalitia ab Alliacensi, & Tyberio Russiliano exarata fuisse, nec illum latere possent quæ Picus, Albumasar, & Bacchonus de illis dixerant, noluit tamen eorum unquam meminisse, ut vulgo literatorum, inventum istud suum fuisse, persuaderet; quod ei postquam ex voto cessit, non secus ac in igne contigerat, quem nullum esse sub concavo Lunæ, post Laurentium Vallam, sed illos tamen suppresso nomine, primus asseruit, noluit deinceps quantumvis ab æmulis urgeretur, & in discrimen capitis veniret, vel minimam de illis auctoribus mentionem injicere, maluitque de sua impietate tot rumores disseminari, quam ex opinione tam audacis facti, partam gloriam amittere* (68).

(68) Naudæus, in Judicio de Cardano.

(*R*) *On prétend que ses Pronostics Astrologiques ont été assez souvent confirmez par l'événement.*] Mr. de Thou raporte que Cardan mit en crédit l'Astrologie, par le bonheur qu'il eut de réussir dans ses horoscopes. *Judiciariæ quam vocant fidem apud multos adstruxit, dum certiora per eam quam ex arte possint plerumque promeret* (69). Mais Naudé ne veut point convenir du fait, il nous renvoie à Scaliger, & à Alexandre de Angelis, qui ont raporté que les principaux horoscopes de Cardan ont été directement contraires aux événemens (70). Cardan avoue lui-même que par la connoissance qu'il avoit de l'Astrologie, il s'étoit persuadé qu'il ne vivroit pas plus de quarante ans, ou du moins qu'il n'arriveroit pas à quarante-cinq, & que c'étoit aussi l'opinion de tous ceux qui le connoissoient. Il ajoute que cette croiance lui fut fort préjudiciable. *Astrologiæ cognitio quam tum habebam, & ut mihi videbatur, & omnes ajebant me non excessurum XL. vitæ annum, certè non ad XLV. perventurum, multum obfuit* (71).

(69) Thuan. *Libro LXII*, pag. 155.

(70) Naudæus, *in* Judicio de Cardano.

(71) Cardanus, de Vitâ propriâ, *Capite X*, *pag.* 43, 44. *Voiez aussi pag.* 134, *où il dit* Quod ad Astrologiam quæ prædicere docet operam dedi, & nimis quam debui fidi quoque in perniciem meam. *Voiez-le aussi* de Prudentiâ Civili, *Cap.* CXXX.

(*S*) *Il s'abstint de nourriture, afin que sa mort confirmât sa Prédiction.*] Mr. de Thou raporte qu'on croioit cela. *Cum tribus diebus minus septuagesimum quintum annum implevisset, eodem quo prædixerat anno & die, videlicet XI. Kalend. Octobris defecit, ob id, ne falleret, mortem suâ inediâ accelerasse creditus* (72). Scaliger le donne pour un fait constant: je raporterai ses paroles, après avoir observé que le pere de Cardan mourut de cette maniere l'an 1524. Il renonça à tout aliment, & vécut ainsi neuf jours (73). C'étoit un homme qui avoit les yeux blancs, qui voioit de nuit, & qui n'eût jamais besoin de lunettes (74). Voions maintenant les paroles de Scaliger. *Idem Genethliacus quum multis ante annis diem & horam mortis suæ determinasset, & appetente tempore nihilominus benè valeret, quanquam jam octogenario major, ne artem contumeliæ exponeret, inediâ constituit mori. Quod nescio serius, an citius ante constitutum ab eo tempus contigerit. Res nota est: neque nostrum est mentiri. Omnino fecit, quod ille in Epigrammate, αἰσχυνθεὶς Πατέρων ἀπήγξατο. Lege totum Epigramma. Nihil melius hujus Genethliaci exitum expresserit. Nam idem mimus rei fuit* (75).

(72) Thuan. *Libro LXII*, pag. 155.

(73) Cardanus, de Vitâ propriâ, pag. 17.

(74) *Ibidem*, pag. 10.

(75) Scalig. Prolegomen. ad Manilium.

(*T*) *Sa pauvreté contribua à cette multitude d'Ecrits où les Digressions & l'obscurité achopent souvent les Lecteurs.*] Les Lecteurs trouvent dans ses Livres ce qu'ils n'eussent jamais attendu: ils trouvent dans son Arithmétique plusieurs discours sur le mouvement des planetes, sur la création, sur la tour de Babel. Ils trouvent dans sa Dialectique un jugement sur les Historiens, & sur ceux qui ont composé des Lettres. Il avoue qu'il faisoit des Digressions afin de remplir plutot la feuille; car son marché avec le Libraire étoit à tant par feuille, & il ne travailloit pas moins pour avoir du pain, que pour aquérir de la gloire. *Ut missos faciam* (excursus) *quos de rebus suis frequentissimos habet: eo tantum fine, quemadmodum alicubi fatetur, ut plura folia Typographis mitteret, quibuscum antea de illorum pretio pepigerat; atque hoc modo fami, non secus ac famæ scriberet* (76). Quant à son obscurité, l'Auteur que je cite en donne quelques raisons (77); & celle-ci entre autres, c'est que Cardan s'imaginoit que plusieurs choses qui lui étoient familieres n'avoient pas besoin d'être dites; & d'ailleurs, son esprit vif & vaste le faisoit passer promptement d'un lieu à un autre, & il ne s'amusoit pas à expliquer ce qui devoit être le milieu & le lien de ces deux extrémitez. Il n'est pas le seul Ecrivain qui tombe dans ce défaut.

(76) Naudæus, in Judicio de Cardano.

(77) *Idem*, *ibidem*.

(*U*) Naudé *n'a pu s'empêcher de dire que* Cardan *étoit un fou.*] La pensée que Seneque attribue à Aristote, qu'il entre toujours un grain de folie dans le caractere des grands esprits, *nullum magnum ingenium sine mixturâ dementiæ* (78), n'est point juste à l'égard de Cardan; ce n'est point pour lui qu'il faut dire que la folie est mêlée avec le grand esprit: il faut prendre la chose d'un autre sens, & dire que le grand esprit est mêlé avec la folie; le grand esprit ne doit être considéré que comme l'*appendix* & l'accessoire de la folie. Ceux qui trouveront que j'outre la chose s'en tiendront, s'il leur plait, au sentiment de Naudé, j'y consens: il aprouve ceux qui ont dit qu'il ne s'en faut guere que Cardan n'ait vécu comme insensé. *Ut mittam aliorum etiam gravissimorum virorum judicia qui Cardanum miras de seipso fabulas concitasse, & insanienti proximum vixisse non perperam asserunt* (79). C'est une marque très-certaine, ajoute-t-il, que Cardan n'étoit point toujours en son bon sens, que de voir les contradictions prodigieuses qui sont dans ses Livres. On ne peut les attribuer, ni à un défaut de mémoire, ni à une ruse: le peu de raport qu'il y a entre ses variations est une suite des différens accès d'extravagance qui lui prenoient. *Enimvero non semper eum sui compotem fuisse, sed æstu quodam raptum, indicio est omnium certissimo, varietas illa pugnantium inter se sententiarum, quas non est quod aliquis oblivione eorum quæ jam dixerat, aut astu, vafricieque prolatas ab eo fuisse, sibi persuadeat, cum se in rebus aliis memorem ad miraculum usque præstiterit; & artis ac vafriciei suspicionem omnem elevet, quod grandia quidem, sed contraria semper, nunquam autem connexa, & sibi mutuo cohærentia loqueretur* (80). Une autre grande preuve de sa folie est le mal qu'il a publié de lui-même. Il auroit pu mettre en Justice un Poëte qui l'auroit si mal traité: il avoue que son étoile lui avoit donné une ame impie, vindicative, traitresse, magicienne, calomniatrice, adonnée à toutes sortes d'impuretez, & remplie d'un grand nombre de défauts honteux qu'il spécifie. *Ingenium si quis inimicus tale illi affinxisset quale suum esse in themate natalitio testatus est, potuisset in illum agere merito ea lege* Pœnaque lata, malo quæ nollet carmine quemquam Describi. *Nam ex Venere loci Lunæ ac Mercurii domina, & Mercurio multum, Saturno mediocriter commissa animum sibi effictum ait, in diem viventem, nugacem, religionis contemptorem &c.* (81). Naudé prétend que Cardan étoit tel qu'il se représente: mais j'aimerois mieux dire qu'il a prétendu seulement montrer ce que les malignes influences de son étoile l'eussent rendu, s'il ne les eût corrigées; car il demeuroit d'accord que les Sciences divinatrices se trouvoient frustrées de leur certitude dans sa personne. Par les regles de la Chiromance, on avoit jugé qu'il étoit d'un esprit stupide, *ut Chiromantici rudem esse pronunciarint ac stupidum, inde ubi norunt puduerit* (82); & par celles de l'Astrologie, il devoit mourir avant l'âge de quarante-cinq ans (83). Chacun sait comment Socrate justifia le Physionomiste qui lui avoit attribué tant de défauts. N'oublions pas, I. que Naudé soutient que Cardan, qui se vantoit de n'avoir jamais menti, est un grand menteur: il l'en convainc manifestement sur certains articles. II. Que le Docteur Parker est du sentiment de Naudé à l'égard de la folie de notre Cardan, & qu'il en ramasse les principaux signes (84).

(78) Seneca, de Tranquill. Animi, *sub fin.*

(79) Naudæus, *in* Judicio de Cardano.

(80) *Idem*, *ibidem*.

(81) *Idem*, *ibidem*.

(82) Cardanus, de Vitâ propriâ, *Cap.* V, *pag.* 24.

(83) *Voiez la Remarque* (*R*).

(84) Parker. Disputat. de Deo, *Sect.* XXV.

(*X*) *Scaliger le pere écrivit contre Cardan, & s'imagina sans raison que sa Critique l'avoit fait mourir.*] Sans s'éloigner le moins du monde de la vraisemblance, on peut dire que l'envie de s'aquérir un grand nom par la gloire de son Adversaire poussa Jules César Scaliger à écrire contre Cardan. S'il avoit eu un peu moins de démangeaison de contredire, il auroit aquis plus de gloire, qu'il n'a fait dans ce combat; mais ce que les Grecs ont appellé ἀμετρία τῆς ἀντιλογίας, une passion excessive de prendre le contrepied des autres, a fait grand tort à Scaliger. C'est par

ce

L'Addition que je ferai concerne l'Ouvrage *de Subtilitate* que Jules Cesar Scaliger réfuta (*cc*) (*Y*).

(*cc*) *Voiez la Remarque* (X).

ce principe qu'il a soutenu que le perroquet est une très-laide bête. Si Cardan l'eût dit, Scaliger lui eût opposé ce qu'on trouve dans les anciens Poëtes touchant la beauté de cet oiseau. Vossius a fait une Critique très-judicieuse de cette humeur contrariante de Scaliger, & a marqué en même tems en quoi ces deux Antagonistes étoient supérieurs & inférieurs l'un à l'autre. *Scaliger* Exercitat. 246. *Quia Cardanus psittacum commendarat à colorum varietate ac præterea fulgore, quod & Appulejus facit in secundo Floridorum, contra contendit esse deformem, non modo ob fœditatem rostri, ac crurum, & linguæ, sed etiam quia sit coloris fusci ac cinericii, qui tristis. Quid faciamus summo viro? Si Cardanus ea dixisset, provocasset ad judicia Poëtarum: atque adeo omnium hominum. Nunc quia pulchri dixit coloris, ille deformis contendit. Hoc contradictionis studium, quod ubique in hisce Exercitationibus se prodit, sophistâ dignius est, quàm philosopho. Majorem etiam modestiam, dum falsè adeò tractat Cardanum, meritò passim requiras: præsertim si cogites, scribere adversus virum summum, studiis quidem humanitatis, & Metaphysices, non paullò inferiorem: at non scientiâ naturæ, matheseos autem omnibus disciplinis, in quibus parum omnino Scaliger videbat, albis quod dicitur equis præverten-tem* (85). Naudé se met encore plus en colere que Vossius contre Scaliger: il le blâme de n'avoir point voulu lire la seconde Edition de l'Ouvrage de Cardan. Ce blâme est fort bien fondé; car est-il juste, que parce qu'un Critique ne veut point perdre la peine qu'il a prise à noter des fautes, on fasse le procès publiquement à un Ecrivain pour des erreurs qu'il a déja corrigées? Scaliger publia son Livre trois ans après la seconde Edition de celui de son Adversaire. Il craignit de rencontrer dans cette seconde Edition plusieurs endroits corrigez: il auroit par là troublé sa joie d'avoir critiqué des fautes, il n'auroit osé publier la Censure d'une erreur qui n'étoit plus dans le Livre de Cardan; il prit donc le parti de ne point lire cette seconde Edition. C'est la I. Remarque de Naudé. *Nam primum quis ferat Scaligerum Exercitationes suas triennio post secundam librorum de subtilitate editionem invulgasse, nec tamen illam videre voluisse, nec mendis illis pepercisse quæ postrema hac diligentia sublata à Cardano fuerant, ne videlicet laboris sui quantumvis frustra impensi fructum amitteret.* Sa II. Remarque est que Cardan se justifia si bien, que s'il resta quelques Objections auxquelles il ne put répondre, on les doit compter pour peu de chose. *Præterea quis nescit Cardanum, Actione prima in calumniatorem librorum de subtilitate, sic omnes illius aculeos retudisse, objectiones diluisse, accusationes infregisse, ut eorum ratio haberi non debeat, quæ superesse forsan ex tanto numero possent: nam homo fuit Cardanus, & humani à se nihil alienum putavit: nec adeo mirum est illum errasse, quin multo magis admiratione dignum sit, tam raro, & in tam paucis, ac minimis cespitasse.* On remarque en III. lieu, que Scaliger fit plus de fautes qu'il n'en critiqua à Cardan, pendant les neuf années qu'il donna à cette Critique. *Imò verò ausim ego pignore deposito contendere multo plures nævos esse quos Scaliger Exercitationibus suis immissos reliquit, quam eos quibus adversus Cardanum tam procaciter exagitandis totos novem annos insudavit.* IV. Enfin, on remarque que le motif de Scaliger n'étoit pas tant l'amour de la vérité, que la passion de se battre contre tout ce qu'il y avoit alors de plus éminent dans la République des Lettres. *Non tam eruendæ veritatis studio, quam ut effræni desiderio suo satisfaceret, cum illis omnibus congrediendi, quos suo tempore, literarum, eruditionumque Principes haberi cognoverat.* A ces quatre Remarques on en peut ajouter une V. C'est que Scaliger s'imagina que sa Critique avoit tué le pauvre Cardan. Il écrivit là-dessus une Préface remplie de Réflexions étudiées (86): il combla Cardan de louanges, il témoigna un regret extrême d'avoir remporté une victoire qui coûtoit la perte d'un si grand homme à la République des Lettres, &c. La vérité est que Cardan a survécu à Scaliger quinze ou vingt ans, & par la seconde Remarque de Naudé on peut connoitre si le Livre de Scaliger étoit capable de causer beaucoup de chagrin à Cardan.

(85) Vossius, de Origin. & Progr. Idolol. *Lib. III, Cap.* LXXX, *pag. m.* 1163.

(86) *Vous la trouverez à la fin de ses* Harangues contre Cardan, *Edition de Toulouse*, 1620, *pag.* 63. *Elle ne devoit point servir de Préface aux* XVI *Livres* Exercitationum Exotericarum, *comme on le dit dans l'Histoire de* Cardan, *pag. m.* 334: *mais au Livre* XVI.

(*Y*) *Je ferai une Addition concernant l'Ouvrage* de Subtilitate, *que Jules Cesar Scaliger réfuta.*] Cardan n'emploia que huit mois à le faire, & le donna à imprimer à Jean Petreius Libraire de Nuremberg. Il le dédia à Ferdinand de Gonzague, Gouverneur du Milanez. La prémiere Edition est in folio, & marquée de l'an 1550 (87): néanmoins, l'Auteur déclare dans une Epitre Dédicatoire datée de Paris le 21 d'Avril 1552, que depuis la prémiere Edition il avoit emploié trois ans à corriger & à augmenter l'Ouvrage. *Quos octo mensium spatio absolveram, perpetuo triennio emendati atque aucti in publicum sub nomine tuo prodirent.* Cette Epitre Dédicatoire est celle de la seconde Edition, & s'adresse au même Ferdinand de Gonzague. J'entens par seconde Edition celle qui fut faite sur la prémiere Revision du Livre; j'entens, dis-je, celle qui parut au commencement de l'an 1554. (88). On avoit déja contrefait à Lion celle de Nuremberg. Le Livre de Scaliger contre celui-là parut l'an 1557; & néanmoins, Cardan objecte à cet Adversaire d'avoir emploié prés de neuf ans à le critiquer (89). Il fit une seconde Revision de son Ouvrage, & le donna à imprimer, avec ses nouvelles Corrections & Additions, à un Libraire de Bâle (90), & il y joignit sa Réponse à Scaliger. Elle est intitulée *Hieronymi Cardani in Calumniatorem Librorum de Subtilitate Actio prima*, & n'entre dans aucun détail; ce n'est qu'une Réponse générale. Comme Ferdinand de Gonzague n'étoit plus en vie, l'Auteur chercha un nouveau Patron. Il dédia cette troisieme Edition à Don Gonsales Ferrand de Cordoue, Duc de Suesse. Il ne data point son Epitre Dédicatoire; mais je croi qu'il l'écrivit l'an 1560. J'ai pourtant vu l'Epitre Dédicatoire de la seconde Edition dans un Exemplaire imprimé à Bâle, in folio, *ex Officina Petrina*, l'an 1560. L'*Actio prima in Calumniatorem* se trouve à la fin de cet Exemplaire. Je ne pense pas que Cardan ait retouché son Ouvrage depuis ce tems-là: je ne trouve nul vestige d'une troisieme Revision dans l'Edition d'Henricpetri, 1582. in 8. (91). J'ai une Edition de Lion, *apud Bartholomæum Honoratum*, 1580. in 8. qui est selon la prémiere Revision. L'*Actio in Calumniatorem* n'y est pas; & voilà une extrême négligence dans la conduite de ce Libraire de Lion: il ne savoit pas que depuis vingt ans il paroissoit une Edition beaucoup meilleure que celle qu'il contrefaisoit. Il y a une Traduction Françoise de ce Livre de Cardan, faite par Richard le Blanc, & imprimée à Paris, l'an 1556, in 4. (92).

(87) Epitome Biblioth. Gesneri, *pag.* 346.

(88) Cardani Act. in Calumniat. *pag. m.* 1026.

(89) *Idem, ibidem, pag.* 1028.

(90) *Nommé Henric Petri.*

(91) *L'*Epitome de Gesner *ne marque point cette Edition in 8; mais l'in folio seulement.*

(92) Du Verdier, Biblioth. Françoise, *pag.* 1222.

CARION (JEAN) Professeur en Mathématique dans l'Académie de Francfort sur l'Oder, étoit né à Buetickheim en Allemagne (*a*). Il publia des Ephémérides qui s'étendent depuis l'an 1536 jusqu'en 1550. Il publia un autre Livre intitulé *Practicæ Astrologicæ* (*b*). Ces deux Ouvrages ne lui ont pas procuré beaucoup de réputation; mais il est devenu célébre par une Chronique qu'il ne fit point (*A*), dont les Protestans firent un grand cas (*B*).

(*a*) Gesner. in Biblioth. *folio* 399.

(*b*) Melch. Adam. *in* Vitis Philosophor. *pag.* 104.

(*A*) *Il est devenu célébre par une Chronique qu'il ne fit point.*] Elle a été imprimée une infinité de fois, & traduite en plusieurs Langues. En voici l'Histoire. Carion aiant fait une Chronique la voulut faire imprimer à Wittemberg; mais il souhaita que Melanchthon la corrigeât. Melanchthon, au-lieu de la corriger, en fit une autre, & la publia à Wittemberg sous le nom de Carion. Il la fit en Allemand. Elle fut traduite en Latin l'an 1538, par Herman Bonnus Ministre à Lubec & Principal du College (1). Melanchthon, aiant vu le grand débit de ce Livre, en fit une nouvelle Version Latine, qu'il publia l'an 1558, après avoir retouché l'Ouvrage, & y avoir inséré quelques Additions (2). Il le publia deux ans après, augmenté d'une seconde Partie. L'Ouvrage contint alors trois livres: les deux prémiers appartiennent à la I Partie, & s'étendent depuis l'origine du Monde jusques à notre Seigneur Jesus-Christ. Le troisieme livre fait seul toute la II Partie, & s'étend depuis Auguste jusqu'à Charlemagne exclusivement. Peucer, après la mort de Melanchthon son beau-pere, continua ce travail, & publia en 1562 le quatrieme livre, qui s'étend depuis Charlemagne jusqu'à Frideric II. Il publia au bout de trois ans le cinquieme livre, qui finit à la mort de l'Empereur Maximilien en 1519. Il fit, en 1572 (3), une Edition de tout l'Ouvrage, c'est-à-dire de ce qui venoit de lui, & de ce qui venoit de Melanchthon, & il promit de travailler à la suite de l'Histoire jusques à son tems (4). Mais il ne tint point sa promesse. L'Edition que j'ai de la Chronique de Carion est de Geneve, 1625, in 8 (5), & contient dans un *Appendix* un Abrégé de l'Histoire depuis le couronnement de Charles V, jusques à la mort de Rodolphe en 1612. Eusebe Menius a traduit en Allemand cette Chronique (6). Simon Goulart en publia une Traduction Françoise, l'an 1579. Il en fit une seconde Edition l'an 1595, & chaque fois il y joignit un Suplément de sa façon jusques à son tems. Je parlerai ci-dessous de la Traduction Françoise que Jean le Blond donna au public.

Notez que le Manuscrit de Carion fut envoié à Melanchthon l'an 1531. Cela paroit par une Lettre de ce dernier (7). J'en raporterai un long Passage, parce qu'il sert à faire connoitre notre Carion. *Accepi tuam disputationem de prædictionibus* Carionis. *Quanquam autem iste vehementer affirmat, se nihil præter siderum positum in consilium adhibere, tamen multis non satis persuadet hoc. Et ars meo quoque judicio non potest tam disertè de singularibus eventibus pronuntiare, sed vir est, quantum ego quidem cognovi, candidus &* Suevicæ *simplicitatis plurimum referens. Misit huc* χρονικὰ *excudenda, sed eâ lege, ut ego emendarem. Sunt multa scripta negligentius. Itaque ego totum opus retexo, & quidem* Germanicè, *& constitui complecti præcipuas mutationes maximorum Imperiorum.* Ces paroles nous aprennent que Melanchthon refondit l'Ouvrage qu'on l'avoit prié de corriger. Nous allons voir qu'il effaça d'un bout à l'autre tout le Manuscrit de Carion, & qu'il voulut néanmoins que la Chronique qu'il fit à la place de celle-là parût sous le nom de Carion. Il le voulut, non seulement dans la prémiere Edition, qui est

(1) Melanchthon, *in Epist. Dedicat.* Chronic. Carionis, *Edit.* 1558.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) *A Wittemberg, in folio, apud Johannem Cratonem.*

(4) *Voiez* l'Epitre Dédicatoire *de l'Edit. de* 1572.

(5) *Apud Samuelem Crispinum. Il y en a une de l'an* 1617, *apud eundem, & une de Francfort,* 1594, *en* 2 *Vol. in* 8. *Voiez la* Bibliotheca Germanica *de* Michel Hertzius, *num.* 501, 502.

(6) Melch. Adam. *in* Vitis Phil. *pag.* 105. *Cette Version Allemande fut imprimée à Francfort, en* 1566, *in folio.*

(7) *C'est la* CXVII *du Livr. IV: elle est datée* die Solstitiali 1531.

(*B*). Il mourut à Berlin, l'an 1538. (*c*). Mr. Moreri a fait une faute assez puérile (*C*). J'aurai quelque chose à observer contre d'autres Ecrivains (*D*).

CAR-

est l'Allemande de Wittemberg, 1531; mais aussi dans les suivantes, qui sont en Latin, & qu'il corrigea & augmenta. On en usa de même aprés sa mort dans les Continuations de Peucer. Lisez ce qui suit. *Nomen Chronici Carionis retinui, quod mutare illud Autor primus sanctæ beatæque memoriæ Philippus Melanchthon socer meus noluit. Occasio nominis hujus inde extitit, quod cum Johannes Carion Mathematicus ante annos quadraginta cœpisset contexere Chronicum, & recognoscendum illud atque emendandum, priusquam prelo subjiceretur, misisset ad Philippum Melanchthonem, hic, quod parum probaretur, totum abolevit una litura, alio conscripto, cui tamen Carionis nomen præfixit: sed & hoc cùm retexisset, amici nomen & memoriam, à cujus primordiis ἀφορμὴ prima Chronici contexendi nata atque profecta esset, titulo posteritati commendare voluit* (8). Mais notez aussi qu'on a quelque lieu de croire que Carion publia l'Ouvrage qu'il avoit fait. Mr. Sagittarius n'en doute point: il s'étonne seulement de cette conduite de Carion (9). Il avoit parmi ses Livres deux Editions Allemandes de la Chronique de cet Auteur, l'une in 4, dont il ne fait point l'année; l'autre in 8, qui s'étend jusqu'au 16 d'Avril 1521, & dont l'Epitre Dédicatoire est datée de l'an 1531 (10). Cela ne convient point à l'Ouvrage de Melanchthon; car lors même qu'il a été le plus augmenté par son Auteur, il n'a touché qu'au commencement du regne de Charlemagne. Voici un autre sujet de difficulté. Les Suisses trouvérent que la plupart des choses qui ont été dites de leur nation dans cette Chronique, sont des mensonges. *Qui inter Helvetios nostros historiarum patriæ non imperiti sunt, pleraque falsa eum de rebus nostris scripsisse affirmant* (11). Bullinger refuta publiquement les faussetez qu'il y rencontra sur une bataille perdue par les Suisses auprés de Zurich l'an 1531 (12). Cela non plus, par la raison que j'ai alléguée, ne peut convenir en façon du monde à l'Ouvrage de Melanchthon. D'autre côté, Gesner, qui rapporte ces Observations des Suisses, venoit de marquer l'Ouvrage de Carion par des caracteres qui conviennent admirablement à celui de Melanchthon. Il venoit de dire que la Chronique de Carion, imprimée en Allemand à Wittemberg l'an 1538, avoit été imprimée à Hal en Suaube l'an 1539, & à Lion l'an 1543, traduite en Latin par Hermannus Bonnus, & intitulée *Chronicorum Libellus, maximas quasque res gestas ab initio mundi apto ordine complectens, ita ut annorum ratio ac præcipue vicissitudines quæ in regna, in religionem, & in alias res magnas incidunt, quàm rectissime cognosci queant.* Ce Titre représente trés-bien le plan & le caractere de la Chronique de Melanchthon, & l'on sait que cet Ecrivain reconnut publiquement pour son Ouvrage celui qui avoit été traduit en Latin par Herman Bonnus (13). Le même Gesner remarque que Carion dédia son Livre l'an 1531 à Joachim Marquis de Brandebourg. Cela convient admirablement au Livre de Melanchthon: je le prouve par ces paroles d'une Epitre Dédicatoire (14), *Cum autem prima Editio illustrissimo Principi Electori patri tuo dedicata sit, ne transferre munus in aliam familiam viderer, filio dedicare hanc Editionem volui, quia patrem ipsum, cui jam Historia Ecclesiæ & Imperiorum notissima est, scio velle talia jam à filiis legi, & se vivo vos in possessionem doctrinæ venire.* Qu'on ne se fasse pas une affaire de ce qu'au tems que ces paroles furent écrites, l'Electeur de Brandebourg à qui la prémiere Edition fut dédiée étoit en vie, ce qui ne peut convenir à l'Electeur de l'an 1531 (15). Cela, dis-je, n'est pas une affaire; car celui à qui cette prémiere Edition fut dédiée n'étoit pas encore Electeur lors que la Chronique dont il s'agit parut la prémiere fois. Faisons encore une Remarque: Du Verdier vous apprendra que *la Chronique de Jean Carion Philosophe, contenant les choses les plus mémorables depuis la création du monde jusques au regne du Roi Henri II, traduite de Latin par Jean le Blond*, fut imprimée plusieurs fois à Paris & à Lion (16). Trouverez-vous là l'Ouvrage de Melanchthon, cette Chronique qu'il n'a poussée que jusques à Charlemagne? Vous y trouverez plutôt la Chronique que Carion avoit poussée jusqu'en 1530, si nous en croions Keckerman (17): il faudra seulement supposer que le Traducteur François la continuoit jusques à son tems.

Il résulte de tout ceci, qu'il est incertain s'il n'a point paru deux Ouvrages sous le nom de Carion, l'un composé par Carion même, l'autre composé par Melanchthon. Il est vraisemblable que Carion n'aquiesça pas au jugement de cet habile homme, quand il vit qu'au lieu de raccommoder quelques endroits dans sa Chronique, on l'avoit abandonnée pour en composer une autre. Peut-être donc qu'il publia son travail, pendant que d'autre côté l'on publioit sous son nom l'Ouvrage d'un autre. Si cela est, voilà deux Chroniques, dont l'une a été continuée jusques au tems de l'impression. Peut-être aussi que Melanchthon consentit que l'on ajoûtât à sa Chronique ce qu'on jugeroit à propos, & qu'aiant laissé cela au pouvoir de Carion, celui-ci fit imprimer son Ouvrage tel que Melanchthon le lui avoit renvoié, & y ajoûta une suite jusques à son tems. Si cela est, voilà seulement une Edition Allemande sous le nom de Carion. On peut supposer sans peine, que Melanchthon aiant revu son Ouvrage long-tems aprés, & l'aiant mis en Latin, retrancha tout ce qu'il n'avoit point fait. Ainsi sa Chronique Latine ne paroît continuée dans la prémiere Edition que jusqu'à Cesar, & dans la seconde que jusques à Charlemagne. Ceux qui peuvent se servir d'un Livre Allemand, & qui auront l'occasion de fureter les Bibliotheques d'Allemagne, sont priez d'éclaircir ceci, & d'avérer ce qu'il en faut croire.

Depuis l'impression de ce que l'on vient de lire, j'ai été tiré de doute: j'ai vu une Chronique Latine de Carion dédiée par lui-même à Joachim Marquis de Brandebourg, & divisée en [illegible] Livres, qui s'étendent depuis Adam jusques à l'expédition de Soliman en Hongrie l'an 1532. L'Auteur finit par quatre ou cinq Prophéties qu'il applique à Charles-Quint, & qui ont été toutes fausses. L'Epitre Dédicatoire est datée de Berlin l'an 1531. L'Edition dont je me sers est de Paris, 1563, in 16, chez Jaques Dupuis, & contient un Supplément jusques au 29 de Septembre 1560.

J'ai vu aussi la Version Françoise de Jean le Blond, imprimée à Paris chez Estienne Grouleau, en 1556, in 16. On n'y a point mis d'Appendix par rapport à l'Histoire générale, mais seulement par rapport à celle de François I & de Henri II. On commence celle de François l'an prémier an de son Regne.

(*B*) . . . . . *dont les Protestans firent un grand cas.*] Voici ce qu'en dit André Franckenberg; *Chronicon Carionis magna sui parte retextum, tanto judicio tantaque dexteritate perfecit* (Melanchthon) *ut nihil in eo genere & compendiaria ratione præstantius extare sciamus* (18). Il en faisoit un si grand cas, qu'il se regla sur ce modele dans l'Ouvrage que je cite (19), & qu'il fit une Harangue *de magnitudine rerum divinarum & politicarum quæ in Chronico Philippi continentur* (20). On peut croire que Victorin Strigelius ne s'éloignoit pas de ce jugement, puis qu'il fit plusieurs Leçons Historiques sur cette Chronique (21. Etienne Pretorius traite de sauvage quiconque ne l'a point goûtée: *Eruditissima & elegantissima epitome omnium fere Historiarum totius mundi est Chronicon Phil. Melanchthonis, quod qui non degustavit, is vere bardus est* (22). Joignons à cela le témoignage de Boeclerus: *In hoc* (Chronico) *ea sunt ad summam rerum & Historiæ universalis contextum spectantia, judicia, monita, præcepta, ut de alio hujus generis & instituti volumine similia polliceri nemo facile queat* (23). Celui qui rapporte ces jugemens fait connoitre qu'il les approuve: *Meretur*, dit-il (24), *hoc ipsum, quod vulgò* Carionis, *rectius tamen* Philippo-Peucerianum *appellaretur* Chronicon, *inter selectissimaque utriusque Historiæ* (*Ecclesiasticæ ac Civilis*) *monumenta computari, atque a studiosa juventute diligenter legi, lectumque aliquoties repeti.* Il y trouve à redire qu'on n'y ait point cité les Auteurs d'où l'on a tiré les choses; & il a raison: c'est un défaut capital dans un Ouvrage de cette nature, & dans presque tous les Livres. La Popeliniere, qui a fort loué cette Chronique, y a remarqué une autre tache; c'est l'esprit de prévention. Il ne sera pas inutile que je rapporte tout ce Passage. „ Jean Carion Mathématicien est réputé Autheur „ des Chroniques, prémiérement imprimées en Germanie, „ puis ès autres Provinces souz son nom. Bien qu'en ayant „ présenté les prémiers traits d'icelles, à ce que j'ay entendu (25), à son maistre Philippe Melancthon, pour les „ revoir, y adjouter & corriger à son plaisir: il raya tout „ d'un seul traict, & les refit toutes nouvelles. Mais par „ une débonneraité naturelle, lui permit les imprimer „ sous son nom. Il y a de la doctrine & diligence. Mais „ on y doit encor plus remarquer son affection à y profiter au Lecteur. Insistant presque sur tous les plus notables exemples pour l'habituer à la vertu, & par fois l'eslever au ciel, afin d'y admirer la providence divine, au „ tant variable gouvernement des humains. Il y excede „ pourtant le devoir de Chronologue en sa prolixité, & „ d'Historien en diverses passions (26)". Les louanges que Simon Goulart a données à cet Ouvrage de Carion (27), ne sont pas accompagnées de cette Censure. Notez que les Ecrivains de l'autre Parti condamnent beaucoup cette Chronique. *Possevinus suo more*, ce sont les paroles de Keckerman (28), *insectatur Chronicon Melanchthonis sine ulla ratione & fronte.* Surius décharge des charretées d'injures sur Peucer, à cause de la Continuation de cette Chronique (29). Il s'étoit vu mal-traité dans l'Epitre Dédicatoire du V Livre.

(*C*) *Monsr. Moreri a fait une faute assez puérile.*] Je la nomme ainsi, parce qu'elle est fort semblable à celles des Ecoliers, qui traduisent mal un théme. Voici ses paroles: *Carion savoit les Langues, les belles Lettres, & les Mathematiques. Il les enseigna avec applaudissement à Wittemberg & ailleurs.* Cela veut dire qu'il enseigna ces trois choses dans plusieurs Académies. Mais la vérité est qu'il enseigna seulement les Mathématiques à Francfort sur l'Oder. Rapportons les termes Latins que Moreri a voulu traduire: ils sont aisez à entendre, & néanmoins il ne les a pas compris. *A teneris optimarum literarum & artium studiosus fuit, inque pluribus Germaniæ Academiis, præsertim in Wittebergensi . . . cum laude versatus* (30). Cela signifie clairement que Carion se fit louer pendant qu'il étudioit à Wittemberg, & dans plusieurs autres Académies d'Allemagne. Mais ce n'est pas *y enseigner avec aplaudissement.*

(*D*) . . . *J'aurai quelque chose à observer contre d'autres Ecrivains.*] Les Abbréviateurs de Gesner marquent une Edition de l'an 1528: c'est une faute. La prémiere Edition n'a pu précéder l'an 1531. Keckerman débite que Melanch-

(c) Melc. Adam. Vit. Philos. pag. 105.

(8) Peucer, Epist. Dedic. Chronici Carionis Edit. 1572, sub finem.

(9) Miror ipsum Carionem illud edidisse. Casparus Sagittarius, Introduct. ad Historiam Ecclesiasticam, pag. 98.

(10) Idem, ibidem.

(11) Gesner. in Biblioth. folio 359 verso.

(12) Bullingerus, in Responsione ad Joan. Cochlei Libellum de Scripturæ [illegible] Autoritate, circa finem Capitis XXIX, apud Gesner. ibidem.

(13) Voiez l'Epitre Dédicatoire de Melanchthon, à la tête de l'Edition de 1558.

(14) Celle de l'Edition de l'an 1558. Cette Edition fut dédiée par Melanchthon à Sigismond de Brandebourg, Archevêque de Magdebourg, fils de l'Electeur Joachim II.

(15) Joach. I, qui mourut l'an 1535, aiant succédé à son pere l'an 1499. Heiss, Hist. de l'Empire, Tom. II, pag. m. 331.

(16) Du Verdier Vau Privas, Bibliotheque Françoise, pag. 665.

(17) Keckerm. de Natura & Propriet. Histor. Cap. V, apud Magirum, Eponymol. pag. 182.

(18) Andr. Franckenbergius, Libr. III Institutionum Antiquitatis & Historiar. pag. 237, apud Casparum Sagittarium, Introduct. ad Histor. Ecclesiast. pag. 97, 98.

(19) Suas Institutiones Antiquitatis & Historiarum ad Chronicon Carionis Melanchthonianum pressissime accommodavit. Sagittarius, ibid. pag. 101.

(20) Elle fut imprimée à Wittemberg, l'an 1589. Idem, ibid.

(21) Scholas Historicas in idem Chronicon scripsit. Keckerm. de Natura & Propriet. Histor. in Auctar. Cap. VI.

(22) Steph. Pratorius, in Ordine Studiorum, apud Sagittar. Introd. ad Hist. Eccles. pag. 98.

(23) Boeclerus, Dissert. de Utilit. ex Historia Univers. Compositione capiendâ, pag. 16, apud Sagittar. ibidem.

(24) Sagittar. ibidem, pag. 97.

(25) Il pouvoit citer un Livre imprimé depuis 27 ans; savoir, l'Epitre Dédicatoire de Peucer au devant de l'Edition de 1572. Voiez ci-dessus la Citation (8).

(26) La Popeliniere, Histoire des Histoires Livre IX, pag. 451. Ce Livre fut imprimé l'an 1599.

(27) Voiez l'Epitre Dédicatoire de sa Traduction.

(28) Keckerm. de Natura & Prop. Hist. in Auct. Cap. VI.

(29) Surius, Comment. Rerum in Orbe gestar. ad ann. 1565.

(30) Melch. Adam. in Vit. Philos. pag. 184.

lanchthon publia en 1540 une Chronique depuis le commencement du monde jusqu'à Charlemagne (31). Il faloit dire en 1560. Zeiller est complice de cette faute (32), puis a qu'il copié mot à mot ce qu'avoit dit Keckerman. Il en fait une autre, quand il assûre que Peucer a continué cette Chronique jusques à son tems (33): il faloit dire *jusqu'en* 1519. Il observe que Peucer mourut l'an 1662. Mr. Sagittarius se sert d'une étrange preuve, pour montrer que Melanchthon & Carion étoient bons amis (34). Il cite un Passage tiré de l'Epître Dédicatoire de la Chronique de Carion, au devant de l'Edition de 1558. Ce Passage porte que Melanchthon avoit oui dire à Capnion, que l'Electeur Palatin fit faire un Abrégé des anciennes Monarchies par Dalbourg Evêque de Worms, par Rodolphe Agricola, & par Capnion. Il a cru sans doute qu'au-lieu de Capnion, il faloit lire Carion dans ces paroles, *sæpe audivi narrare Capnionem, &c.*; mais dès-lors il est tombé dans une autre faute: il a cru qu'un homme né l'an 1499 (35), avoit travaillé à un Ouvrage avec Rodolphe Agricola, qui mourut l'an 1485.

(31) Keckerm. de Naturâ & Propr. Hist. in Auct. Cap. VI.

(32) Martinus Zeillerus, *in Historicis, Parte II, pag.* 34. *Il cite*, Keckerman. de Histor. *pag.* 207. (33) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 114. (34) *Intercessisse tamen Melanchthoni cum Capnione singularem amicitiam sequentia produnt.* Sagittar. Introd. ad Histor. Ecclesiast. *pag.* 99. *Il met en marge* Amicitia Philippi cum Carione.

(35) *Il observe cela de Carion, pag.* 69.

CARMILIANUS (PIERRE) Poëte Latin, Anglois de Nation, vivoit au commencement du XVI siecle. Erasme & André Ammonius parlent de lui avec assez de mépris. Il publia entre autres Poëmes l'Epitaphe du Roi d'Ecosse, qui avoit été tué dans une bataille que les Anglois gagnerent sur lui l'an 1513. Le jugement qu'on en fit se verra dans la Remarque (*A*), & empêchera mon Lecteur de s'étonner que personne ne parle de ce Poëte. Cette profonde obscurité où il est enséveli est une des principales raisons qui me poussent à lui consacrer ce petit Article. J'en userai de même envers quelques autres.

(*A*) *Le jugement qu'on en fit se verra dans la Remarque.*] Ammonius écrivit là-dessus ces propres termes à Erasme. *Hoc prætereundum non est P. Carmilianum Regis Scotorum Epitaphium nuper edidisse muliebribus maledictis refertum, quod Pinsonicis characteribus excusum propediem leges. Eo Carmilianus magis sibi placet, seque magis miratur quàm Catullianus ille Suffenus, & tamen nisi ego admonuissem* pullulare *prima correpta posuisset. Utcunque multa restant quæ rideas, & inprimis aliquos inveniri qui ejusmodi ineptias seriò laudent* (1). Cette Lettre d'Ammonius datée du mois de Novembre 1515, est la XL du VIII Livre de celles d'Erasme. Voions ce que celui-ci lui répondit. *Carmiliani Epitaphium vidi, quumque legerem* pullulare, *hic, inquam, scabies est: deinde quum sciscitanti respondissent esse Carmiliani, respondi, sanè ipso dignum est. Id quidam sic acceperunt quasi dixissem Scotorum Rege dignum: quibus plusculum erat nasi, subrisere. Sed næ tu homo nimium es candidus qui belluæ istius famæ consulas: ità me Deus amet, magno emerim si siluisses.* Cette Réponse d'Erasme, datée du mois de Novembre 1511, est la XX Lettre du VIII Livre; jugez par là de l'exactitude de ceux qui ont mis en ordre les Lettres d'Erasme, & qui ont daté celles qui étoient sans date (2).

(1) Epist. Erasmi XL *Libri VIII pag.* 435.

(2) *Voiez ci-dessus la fin de la Remarque* (*B*) *de l'Article d'* (André) AMMONIUS.

CARNEADE, fameux Philosophe Grec, étoit de Cyrene (*a*) Il fonda la troisieme Académie (*A*), qui à proprement parler ne différoit point de la seconde (*b*); car à quelques adoucissemens près, qui n'étoient propres qu'à jetter de la poudre aux yeux, il étoit le défenseur de l'incertitude aussi ardemment qu'Arcesilas (*B*). Il la trouva dans les notions les plus évidentes

(*a*) Diogen. Laertius, *Lib. IV, num.* 62. Plutarch. Sympos. *Libr. VIII*, *Capite I, pag.* 717.

(*b*) *Fondée par* ARCESILAS. *Voiez son Article.*

(*A*) *Il fonda la troisieme Académie.*] Je remarque ailleurs (1), que Diogene Laërce ne doit pas être écouté, lors qu'il attribue à Lacyde cette fondation. Lacyde suivit ponctuellement l'Hypothese d'Arcesilas son Prédécesseur: on ne trouve point qu'Evandre, qui lui succéda, ni qu'Hegesinus (2) qui succéda à Evandre, l'aient innovée. Ce fut Carneade, qui se rendit chef d'un nouveau parti; Carneade, dis-je, le Successeur d'Hegesinus. Citons Ciceron: *Cujus* (Arcesilæ) *primò non admodum probata ratio . . . proximè à Lacyde solo retenta est: post autem confecta à Carneade, qui est quartus ab Arcesila: audivit enim Hegesinum, qui Evandrum audierat Lacydis discipulum, quum Arcesilæ Lacydes fuisset* (3). Il avoit dit dans un autre endroit, que l'Académie d'Arcesilas se maintint sans varier jusqu'au tems de Carneade. *Quæ* (Academia) *neque ad Carneadem perducta, qui quartus ab Arcesila fuit, in eadem Arcesilæ ratione permansit* (4). Clement d'Alexandrie observe que l'Académie moienne fleurit jusques à l'Hegesilaüs Prédécesseur de Carneade (5). Je citerai ci-dessous St. Augustin, qui attribue à Carneade d'avoir innové l'Académie d'Arcesilas.

(*B*) *Il fut le défenseur de l'incertitude aussi ardemment qu'Arcesilas.*] Voici des paroles de Ciceron, qui témoignent que Carneade confirma les Hypotheses d'Arcesilas: *Hæc in philosophia ratio contra omnia disserendi, nullamque rem aperte judicandi, profecta à Socrate, repetita ab Arcesila*, CONFIRMATA *à Carneade, usque ad nostram viguit ætatem* (6). En voici d'autres, qui nous aprenent qu'à l'égard de l'incompréhensibilité, il poussoit les choses aussi loin que l'autre. *Ex hoc illud est natum quod postulabat Hortensius, ut id ipsum saltem perceptum à sapiente diceretis, nihil posse percipi. Sed Antipatro hoc idem postulanti, quum diceret, ei qui affirmaret nihil posse percipi consentaneum esse, unum tamen illud dicere percipi posse, ut alia non possent, Carneades acutius resistebat. Nam tamen abesse dicebat ut ei consentaneum esset, ut maxime etiam repugnaret. Qui enim negaret quidquam esse quod perciperetur, eum nihil excipere: ita necesse esse ne id ipsum quidem quod exceptum non esset, comprehendi & percipi ullo modo posse* (7). Vous voiez qu'il enseignoit que ceux qui disent que l'on ne peut rien comprendre, & qu'il n'y a rien de certain, doivent dire par une conséquence nécessaire, que cette Proposition même, *il n'y a rien de certain, nous ne pouvons rien comprendre*, est incertaine, incompréhensible. Or il étoit de ceux qui disoient que l'on ne peut rien comprendre: il alloit donc aussi avant qu'Arcesilas. *Duo placet esse Carneadi genera visorum. In uno hanc divisionem: alia visa esse quæ percipi possint, alia quæ non possint. In altero autem, alia visa esse probabilia, alia non probabilia. Itaque quæ contra sensus, contraque perspicuitatem dicantur, ea pertinere ad superiorem divisionem, contra posteriorem nihil dici oportere. Quare ita placere, tale visum nullum esse ut perceptio consequeretur: ut autem probatio, multa, etenim contra naturam esset, si probabile nihil esset, & sequitur omnis vitæ ea quam tu, Luculle, commemorabas eversio. Itaque & sensibus probanda multa sunt, teneatur modo illud, non inesse in his quicquam tale, quale non etiam falsum nihil ab eo differens esse possit. Sic quicquid acciderit specie probabile, si nihil se offeret quod sit probabilitati illi contrarium, utetur eo sapiens, ac sic omnis ratio vitæ gubernabitur* (8). Vous voiez qu'il n'admettoit que des probabilitez pour l'usage de la vie, & qu'au reste il ne croioit point qu'il y eût quelque certitude ou quelque évidence. Il avoit travaillé de toutes ses forces à renverser la coutume de consentir à ce qui n'est pas évident (9): entreprenoit-on davantage dans l'Académie moienne? Au reste, on avoit raison de dire que la peine qu'il s'étoit donnée là-dessus étoit un travail d'Hercule, & l'on eût pu ajoûter que ce Héros fût venu à bout plus aisément de deux mille monstres, chacun aussi redoutable que l'hydre de Lerne, ou que le lion de Nemée, qu'Arcesilas ni Carneade n'auroient assujetti l'homme à n'opiner pas, c'est-à-dire à ne consentir à rien qui n'eût été amené à l'évidence par la voie de discussion.

Remarquons que l'innovation de Carneade ne consistoit qu'en ceci: il ne nioit point, comme Arcesilas, qu'il n'y eût des véritez; mais il soutenoit que nous ne les pouvions pas discerner certainement. *Sint ista vera*, dit un Académicien dans Ciceron, *vides enim jam me fateri aliquid esse veri, comprehendi ea tamen & percipi nego* (10). Joignez à cela cet autre Passage: *Non enim sumus ii, quibus nihil verum esse videatur, sed ii, qui omnibus veris falsa quædam adjuncta esse dicamus, tanta similitudine, ut in iis nulla insit certa judicandi & assentiendi nota. Ex quo exsistit & illud, multa esse probabilia, quæ quamquam non perciperentur, tamen quia visum haberent quendam insignem & illustrem, his sapientis vita regeretur* (11). On prétend aussi qu'Arcesilas avoit nié qu'il y eût des choses probables (12): Carneade ne le nia point, & il voulut même que la vraisemblance nous déterminât à agir, pourvu qu'on ne prononçât sur rien absolument (13). Il avoit encore plus d'indulgence, il permettoit au sage d'opiner en quelques rencontres. *Si nulli rei sapiens assentietur unquam, aliquando etiam opinabitur: nunquàm autem opinabitur, nulli igitur rei assentietur. Hanc conclusionem Arcesilas probat. Confirmabat enim primum & secundum. Carneades nonnunquam secundum illud dabat assentiri, aliquando id assequebatur etiam opinari* (14). Cette condescendance de Carneade faisoit quelque breche à son Systême, & l'on a dit qu'Arcesilas se soutenoit mieux que lui. *Ex his illa necessario nata est* ἐποχὴ, *id est assensionis retentio, in qua melius sibi constitit Arcesilas, si vera sunt quæ de Carneade nonnulli existimant. Si enim percipi nihil potest, quod utrique visum est, tollendus assensus est. Quid enim est tam futile, quàm quicquam approbare non cognitum? Carneadem autem etiam heri audiebamus solitum esse delabi interdum, ut diceret opinaturum, id est, peccaturum esse sapientem* (15). Mais il est sûr que Carneade revenoit toujours à l'époque, & que c'étoit pour ainsi dire l'analyse de sa foi. Cela paroit par l'exposition que l'on trouve de son sentiment à la fin des Questions Académiques de Ciceron. Je la rapporte: *Quid Catulus sentit? Quid Hortensius? Tum Catulus. Egone, inquit? ad patris revolvor sententiam, quam quidem ille Carneadeam esse dicebat, ut percipi nihil putem posse, assensurum autem non percepto, id est, opinaturum sapientem existimem, sed ita ut is intelligat se opinari, sciatque nihil esse quod comprehendi & percipi possit, per* ἐποχὴν *illam omnium rerum com-*

(1) *Dans l'Article* LACYDE, *Remarque* (*A*).

(2) Clement Alexandrin, Strom. *Libr. I, pag.* 301, *le nomme* Hegesilaüs.

(3) Cicero, Academ. Quæst. *Libr. IV, Cap. VI.*

(4) *Idem, ibid. Libr. I, Cap. XII. in fine.*

(5) Clem. Alexandrinus Strom. *Libr. II, pag.* 301.

(6) Cicero, de Natura Deorum, *Libr. I, Cap. V. & XXV.*

(7) *Idem*, Academ. Quæst. *Libr. IV, Cap. IX.*

(8) *Idem, ibidem, Cap. XXXI.*

(9) *Ego enim esse maximam aliquem puto repugnare visis, obsistere opinionibus, assensus lubricos sustinere, credoque Clitomacho ita scribenti: Herculis quendam laborem exantlatum à Carneade, quod ut feram & immanem belluam sic ex animis nostris assensionem, id est, opinationem & temeritatem extraxisset, tamen &c.* Cicero, Academ. Quæst. *Libr. IV, Cap. XXXIV.*

(10) *Idem, ibidem, Cap. XXXVIII.*

(11) *Idem*, de Natura Deorum, *Libr. I, Cap. V. fin.*

(12) *Voiez* Vossius de Philosoph. Sectis, *pag.* 76.

(13) *Voiez* Ciceron, Academ. *Libr. IV, passim.*

(14) *Idem, ibid. Cap. XVIII. Voiez aussi Cap. XXIV.*

(15) *Idem, ibidem, Cap. XVIII.*

tes (*C*). On ne convient point qu'il ait fait des Livres: quelques Auteurs assûrent qu'il n'en fit point; quelques autres semblent dire le contraire (*c*). Ce qu'on raporte de son aplication à l'étude est fort singulier (*D*). Il fut l'Antagoniste des Stoïciens, & il s'attacha avec une ardeur extrême à réfuter les Ouvrages de Chrysippe (*E*), qui avoit été depuis peu la principale colonne de

(*c*) *Voiez la Remarque (I), à la fin.*

comprobans, illi alteri sententiæ, nihil esse quod percipi possit, vehementer assentior. Habeo inquam sententiam tuam, neque eam admodum aspernor. Sed quid tibi tandem videtur, Hortensi? Tum ille ridens, tollendum. Teneo te inquam. Nam ista Academiæ est propria sententia (16). Il y a plus; car des gens qui le pouvoient bien savoir ont soutenu qu'il n'aprouvoit point que les Philosophes opinassent. *Licebat percipere nihil, & tamen opinari: quod à Carneade dicitur probatum. Equidem Clitomacho plusquam Philoni aut Metrodoro credens, hoc magis ab eo disputatum, quàm probatum puto* (17). Il me semble donc que l'on peut croire qu'il retenoit tout le fond du dogme d'Arcesilas, mais que par politique, & pour ôter à ses Adversaires les prétextes les plus spécieux de déclamer & de le tourner en ridicule, il leur accorda des degrez de vraisemblance qui doivent déterminer l'homme sage à choisir un tel ou un tel parti dans la pratique de la vie civile. Il vit bien que sans cela il ne répondroit jamais aux Objections les plus odieuses, il ne prouveroit jamais que son principe ne réduisît l'homme à l'inaction, & au quiétisme le plus honteux. Tout bien compté, c'est la même chose que de dire, *il n'y a point de vérites*, & que de dire, *il y en a, mais nous n'avons point de regle pour les discerner de la fausseté*. Si Arcesilas a soutenu la prémiere de ces deux Propositions, il faloit le comparer aux chevaux fougueux qui suivent leur impétuosité jusqu'au fond des précipices. Mais j'ai de la peine à croire qu'il ait nié absolument l'existence des véritez. Il se contentoit, ce me semble, de soutenir qu'elles étoient impénétrables à l'esprit de l'homme. La chaleur de la dispute l'empêcha peut-être de s'exprimer aussi prudemment que l'on fit depuis dans l'Académie de Carneade. Celui-ci se ménagea mieux, pour ne pas tomber dans tout le décri de l'autre. *Carneades primo illam velut calumniandi impudentiam qua videbat Arcesilam non mediocriter infamatum, deposuit, ne contra omnia velle dicere quasi ostentationis causa videretur* (18). Ces paroles de St. Augustin sont moins desavantageuses à Carneade qu'à Arcesilas: mais Numenius jugeoit autrement de ces deux Academiciens; il s'emporte moins contre Arcesilas, que contre l'autre. Il prétend qu'Arcesilas étoit dans la bonne foi, trompant les autres, & se trompant aussi soi-même; au-lieu que Carneade, ne croiant rien de ce qu'il disoit, & tenant avec ses amis un langage de confidence tout différent de ses Leçons, ne cherchoit qu'à étourdir ses Disciples, & à se jouer du pour & du contre (19). Il bâtissoit, il démolissoit, il n'avoit pas plutôt établi une probabilité, qu'il la renversoit lui-même. Ἦγε δ' οὖν καὶ οὗτος, καὶ ἀπῆγεν, ἀντιλογίας τε καὶ στροφὰς λεπτολόγους συνύφαινε τῇ μάχῃ ποικίλλων, ἐξαρνητικός τε καὶ καταφατικός τε ἦν, κἀμφοτέρωθεν ἀντιλογικός. *Idem afferebat, idem auferebat, pugnamque suam contrariis sententiis, & versutis quibusdam ac subtilibus argutiis cum multiplici varietate miscebat, affirmando simul ac negando, & oppositis utrinque rationibus disputando* (20). En avouant qu'il y avoit des véritez & des faussetez dans la nature, mais si cachées qu'on ne les pouvoit discerner certainement les unes des autres (21), il étoit un plus dangereux filou qu'Arcesilas. Ἦν γοῦν λῃστὴς καὶ γόης σοφώτερος. *Fur ergo præstigiatorque fuit solertior* (22). Ciceron dit une chose qu'on peut oposer à Numenius. Celui-ci prétend que la doctrine publique de Carneade, & sa doctrine domestique, ne s'accordoient point; qu'en public il brouilloit tout, afin de combattre les Stoïciens; mais qu'avec ses bons amis, il n'avoit pas d'autres opinions que celles du Peuple. Ὅμως δὲ, καίτοι καθ' ὅτι ὑπὸ Στωϊκῆς φιλονεικίας εἰς τὸ φανερὸν κυκῶν, πρός γε τοὺς ἑαυτοῦ ἑταίρους δι' ἀπορρήτων ὡμολόγει τε καὶ ἠλήθευε, καὶ ἀπεφαίνετο, ἃ κἂν ἄλλος τῶν ἐπιτυχόντων. *Et tamen ille ipse, qui Stoïcos vellicandi studio palam cuncta miscebat, clam sodales inter suos eadem omnia fatebatur, vereque ac certo pronunciabat, quæ alius quivis e populo* (23). Cela ne s'accorde point avec le Passage où Ciceron nous assûre que Clitomachus ne put jamais découvrir ce qui paroissoit le plus vraisemblable à Carneade, dont il avoit été plusieurs années le Disciple favori (24). *Cujus* (Calliphontis) *quidem sententiam Carneades ita studiose defensitabat, ut eam probare etiam videretur, quanquam Clitomachus affirmabat, nunquam se intelligere potuisse quid Carneadi probaretur* (25).

Plusieurs blâmeront l'entassement de Passages que l'on vient de voir; j'ai prévu leurs dédains, leurs dégouts, & leurs censures magistrales, & n'ai pas voulu y avoir égard. J'ai mieux aimé faire le Copiste, pour l'utilité de ceux qui sans sortir de leur place sont bien aises de s'éclaircir historiquement des opinions des Anciens, & de voir les originaux des preuves, je veux dire les propres termes des témoins. Voilà mon principe en cent autres occasions.

(*C*) *Il trouva l'incertitude dans les notions les plus évidentes.*] Tous les Logiciens savent que le fondement du Syllogisme, & par conséquent de la faculté de raisonner, est situé sur cette Maxime, *Les choses qui sont les mêmes avec une troisième sont les mêmes entre elles, Quæ sunt idem uni tertio sunt idem inter se.* Il est certain que Carneade l'a fortement combattue, puis qu'il a déploié toutes ses subtilitez contre celle-ci, *Les choses égales à une troisième sont égales entre elles.* Galien nous l'aprend dans un Discours qui a été imprimé avec l'un des Livres de Sextus Empiricus, & il dit même que les Disciples de ce Philosophe avoient laissé par écrit tous les Sophismes que leur Maître avoit oposez à cette notion commune la plus claire qui se puisse voir, & que ni eux, ni aucun des Academiciens qui avoient vécu après lui, n'avoient pris la peine de résoudre ses Sophismes: il ajoute qu'il n'y a pas moins de malignité à conserver dans un Livre ces Objections sans en marquer le défaut, qu'à les inventer. Je raporte ses paroles, selon la Version d'Erasme. *Carneades ne illud quidem quod est omnium evidentissimum concedit esse credendum, quod magnitudines uni cuipiam æquales, sint etiam inter sese æquales. Rationes igitur quibus conatur destruere & hæc & alia permulta, quæ tibi evidenter apparent creduntur que esse vera, adhuc in hunc usque diem servatas habemus, proditas scriptis, ab illius discipulis collectas. Solutiones autem nec ab illis, nec ab alio quopiam Academicorum, qui post Carneadem fuerunt, datæ sunt. Ea res sola declarat, istius rationes omnes esse sophismata: nobisque quærendæ sunt, ô discipuli, istarum solutiones. Improbum est enim hoc: attamen nihilo minus improbum fecerunt illi, qui scripserunt quidem has, cæterùm vobis non indicarunt, quales essent* (26).

(*D*) *Ce qu'on raporte de son aplication à l'étude est fort singulier.*] Il étoit laborieux autant qu'aucun autre, & à force d'étudier il négligeoit de couper ses ongles, & il laissoit croitre ses cheveux (27). Il aimoit si peu à donner son tems à d'autres choses qu'à ses études, que non seulement il évitoit les festins (28), mais qu'il oublioit même à manger à sa propre table (29), & qu'il faloit que sa servante, qui étoit aussi sa concubine, lui mît les morceaux en main, ou peut-être même à la bouche. Je m'exprime ainsi, parce que l'Auteur Latin, que je vais citer, s'en est tenu à des phrases générales. Notons que la concubine se ménageoit entre la crainte d'interrompre Carneade, & celle de le laisser périr de faim. Il n'est pas inutile d'observer cela; nous pouvons en inférer que ce Philosophe n'étoit pas bien aise qu'on interrompît ses méditations, non pas même quand il s'agissoit de donner au corps la nourriture nécessaire. *Carneades laboriosus & diuturnus sapientiæ miles: siquidem nonaginta expletis annis, idem illi vivendi ac philosophandi finis fuit. Ita se mirificum doctrinæ operibus addixerat, ut cum cibi capiendi causa recubuisset, cogitationibus inhærens, manum ad mensam porrigere oblivisceretur. Sed enim Melissa, quam uxoris loco habebat, temperato inter studia non interpellandi, sed inediæ succurrendi officio, dexteram suam necessariis usibus aptabat. Ergo animo tantummodo vitâ fruebatur, corpore verò quasi alieno & supervacuo circumdatus erat* (30). Joignez à ceci ce que je dirai bientot touchant le remede dont il se servoit pour l'augmentation des forces de son esprit.

Muret, par un défaut de mémoire, a pris Chrysippe pour Carneade. *Prodeat in medium Chrysippus*, dit-il (31), *qui sæpe studio intentus tanta voluptate perfruebatur, ut eum tanquam extra se positum cibi potionisque caperet oblivio.* Sur la parole de Muret, un autre Savant a donné deux fois à Chrysippe ce qui ne convient qu'à Carneade (32); mais il est vrai qu'il observe que Valere Maxime a parlé de celui-ci, & non pas de celui-là (33). Raportons ses paroles; on verra qu'il dit que l'on mettoit les morceaux à la bouche de Chrysippe: *Aut Chrysippum denique repetam, quem inter etiam epulas tam intemperantem studii fuisse ajunt, ut evolante ad alia ingenio, manus cessaret, & hianti ori ancilla Melissa cibum ingerere deberet* (34). Il n'est point Plagiaire, quoi qu'il se serve des paroles de Fromondus (35); car il nous renvoie à lui. Voilà donc trois Auteurs qui ont fait la faute: je ne doute point qu'ils n'aient plusieurs compagnons.

(*E*) *Il fut l'Antagoniste des Stoïciens, & il s'attacha . . . à réfuter les Ouvrages de Chrysippe.*] Voilà un Passage de Ciceron. *Sed is* (Carneades) *ut contra Stoïcos, quos studiosissime semper refellebat, & contra quorum disciplinam ingenium ejus exarserat* (36). Il lut avec attention les Ecrits des Stoïciens, & sur-tout ceux de Chrysippe, & les réfuta (37). Il y réussit de telle sorte, qu'il disoit que sans Chrysippe, il n'eût pas été ce qu'il étoit. Εἰ μὴ γὰρ ἦν Χρύσιππος, οὐκ ἂν ἦν ἐγώ. *Nisi Chrysippus fuisset, non essem ego* (38). Bien d'autres ont pu dire de pareilles choses: ils ont été redevables de leur gloire aux Antagonistes qu'ils ont eus: ils se feroient plongez dans l'oisiveté, ou bien ils auroient fait de l'étude un amusement domestique, si l'envie de les surpasser ne leur eût fait prendre la résolution d'aquérir de grandes lumieres, & d'en faire part au public. La nécessité de se défendre contre un Agresseur ambitieux & turbulent, a fait éclore des Livres qui ont procuré beaucoup de gloire à des gens qui ne songeoient à rien moins qu'à s'ériger en Auteurs. Notre Carneade n'est point dans ce dernier cas. Ce fut lui qui chercha la noise: il choisit pour Antagoniste l'un des plus célébres Philosophes de la Secte des Stoïciens, & il souhaita si ardemment de le vaincre, qu'en se préparant à le combattre il s'armoit d'une prise d'ellébore, pour avoir l'esprit plus libre, & pour exciter avec plus de force contre lui le feu de son imagination. *Idem* (Carneades) *cum Chrysippo disputaturus, hellebore se ante*

(16) *Idem, ibid. Cap.* 28.

(17) *Idem, ibidem, Cap. XXIV. fin.*

(18) Augustin. *Lib. III. contra Academicos, apud* Aldobrand. Not. in Diogen. Laërtium, *Lib. IV, num.* 28.

(19) Τελ[illegible] ἀπάγων τοὺς ἄλλους, αὐτὸς [illegible] [illegible] [illegible] ... *Quippe, cum in fraudem alios & errorem impelleret, tum fallebatur ipse nunquam; id quod locum in Arcesila non habebat. Is enim dum cæteros suis secum maleficiis ac præstigiis, Corybantum more insanientes, circumferret, non sentiebat quam sese primum ipse deciperet, dum sibi quæque vera esse quæ diceret, omnia simul ac simul abolendo, persuadebat.* Numenius, *apud* Eusebium, Præparat. Evangel. *Lib. XIV. Cap. VIII. pag.* 737. *C.*

(20) *Idem, ibidem, B.*

(21) *Idem, ibidem, pag.* 738. *A.*

(22) *Idem, ibidem.*

(23) *Idem, ibidem, D. Voiez aussi pag.* 739. *A.*

(24) *A Clitomacho sæpius audiebam, qui usque ad senectutem cum Carneade fuit.* Cicero, Academ. Quæst. *Lib. IV. Cap. XXXI. init.*

(25) *Idem, ibidem, Cap. XLV. fin.*

(26) Galenus, *in Libro* de optimo docendi genere, *à la fin des* Pyrrhonianæ Hypotyposes, *imprimées par Henri Etienne, l'an* 1562, *pag.* 200, 221.

(27) Φιλόπονος δὲ γέγονεν εἰ καί τις ἄλλος... ὥστε καὶ κόμην καὶ ὄνυχας ἐκτρέφειν ἀσχολίᾳ τῇ περὶ τοὺς λόγους. *Fuit autem vehementer studiosus.. quare & cæsariem & ungues nutriebat, tanta erat in literas intentione.* Diog. Laërt. *Lib. IV, num.* 62.

(28) *Idem, ibidem, num.* 63.

(29) Valer. Maximus, *Lib. VIII, Cap. VII, num.* 5. *in Extern.*

(30) Valer. Maximus, *Lib. VIII, Cap. VII, num.* 5. *in Extern.*

(31) Muret. Orat. II *Volum. I, pag. m.* 27.

(32) Jacobus Thomasius, Oration. *pag.* 148. 156, *Edit. Lips.* 1683.

(33) *Idem, ibid. in margine pag.* 156.

(34) *Idem, ibidem, pag.* 156.

(35) Libertus Fromondus, Philosoph. Christian. de Anima, *pag.* 221.

(36) Cicero, Tuscul. Quæst. *Lib. V. Il dit au II Livre de* Naturâ Deorum, *que* Carneades libenter in Stoïcos invehebatur.

(37) Diog. Laërtius, *Lib. IV, num.* 62.

(38) *Idem, ibidem.*

de leur Portique. Il avoit une Eloquence furprenante, & qui fe fit craindre au Sénat Romain (*F*), lors qu'il fut à Rome avec deux autres Ambaffadeurs. On dit qu'il y harangua un jour

nutè purgabat, ad exprimendum ingenium fuum attentius, & illius refellendum acrius (39). Je voudrois que celui qui a dit cela n'eût point emploié le mot *cum*: c'eft vouloir qu'on croie qu'il s'agiffoit là d'une Difpute verbale; penfée fauffe, vu que Chryfippe ne vivoit plus lors que Carneade entreprit de le réfuter. Pline (40), & Aulugelle (41), prétendent qu'il fe fervit de ce remede pour répondre aux Livres de Zenon. Quelques Modernes s'imaginent que ce Zenon n'eft pas le Chef des Stoïques, mais Zenon de Tarfe, Difciple & Succeffeur de Chryfippe (42). Cela pourroit être; mais, comme Mr. Menage l'a remarqué judicieufement (43), on peut auffi entendre cela du Fondateur des Stoïciens. Je ne faurois aplaudir à tout ce qu'il a critiqué à Jonfius. Il le cenfure avec raifon d'avoir dit que Valere Maxime affûre que Carneade voulant écrire contre Zenon prenoit de l'ellébore (44). Il faloit dire, *voulant difputer avec Chryfippe*. Il lui attribue très-fauffement d'avoir accufé d'erreur Petrone, Tertullien, St. Jerome, & St. Auguftin, pour avoir dit *que Carneade fe purgeoit le cerveau avec de l'ellébore blanc, lors qu'il écrivoit contre Chryfippe* (45). Cette faute de Monfr. Menage eft d'autant plus étonnante, qu'il venoit de raporter les paroles de Jonfius; les voici: *Quod tamen Chryfippo tribuit perperam Petronius in Satyrico, Tertullianus Libro de Anima cap. 6. Hieronymus Commentariis in Epiftolam ad Galatas* (46). Elles fignifient clairement que ces trois Auteurs ont tort d'attribuer à Chryfippe ce que Pline, Valere Maxime, & Aulugelle, ont raporté de l'ellébore de Carneade. Jonfius ne parle point de St. Auguftin. Cette faute de Mr. Menage n'eft point feule; car il dit expreffément que Petrone, Tertullien, & St. Jerome, affirment que *Carneade fe purgeoit le cerveau avec de l'ellébore blanc, lors qu'il écrivoit contre Chryfippe* (47). Or il eft certain que ces trois Auteurs ne parlent que de l'ellébore de ce dernier. Mr. Menage le dit lui-même dans un autre Livre (48). Je ferai encore contre lui une Obfervation. Il a tort de dire que Fulgence a nommé Zenon en parlant de l'ellébore de Carneade (49): cela n'eft pas vrai: il ne nomme que Carneade (50). Si l'on eût confulté les Originaux, on eût trouvé une nouvelle matiere de critiquer Jonfius, qui a mis Fulgence parmi les Auteurs qui ont dit que Carneade fe préparoit par une prife d'ellébore à écrire contre Zenon. Je ne releve ces minuties, que dans la vue d'accoutumer les Auteurs à l'exactitude la plus févere; car pour peu qu'ils fe relâchent, ils font commettre des bévues à plufieurs autres de main en main.

Notez que Fulgence fait auffi mention de l'ellébore de Chryfippe. *Ego verò Chryfippi ellebori rancidulo acrore poftpofito cum Mufis aliquid blandius fabulabor* (51). Ainfi, voilà prefque autant d'Auteurs pour Chryfippe, que pour Carneade. Vous avez pour celui-ci Valere Maxime, Pline, Aulugelle, St. Auguftin (52), & Fulgence; & pour celui-là, Petrone, Tertullien, St. Jerome, & le même Fulgence. Mr. Menage y ajoute Lucien (53); mais c'eft le tirer par les cheveux, car le Paffage qu'il cite ne contient autre chofe finon que Chryfippe n'avoit pu entrer dans l'Ile des Bienheureux, qu'après quatre purgations d'ellébore (54). Il y a dans Lucien un autre Paffage plus traitable: c'eft celui où il fait dire à Chryfippe qu'on ne peut devenir fage fans boire de l'ellébore trois fois de fuite (55). Voiez auffi l'Hermotime de Lucien vers la fin. Vous y trouverez dequoi conclure que fi Mr. Menage eût cité cet endroit-là, il eût pu prouver ce qu'il prétendoit. Dans ce partage de fentimens, j'aimerois mieux fuivre ceux qui donnent tout ceci à Carneade (56); mais peut-être que Chryfippe avoit auffi avalé de l'ellébore pour fe rafiner l'efprit.

Notons en paffant que Charles Etienne, Lloyd, & Hofman, fe font fort trompez, quand ils ont dit que Carneade fut le bon ami, & le fectateur fidelle, du Philofophe Chryfippe, *Chryfippi maximè ftudiofus*. Je dirai ci-deffous (57), qu'il y avoit des doctrines qu'il ne foutenoit que pour s'opofer aux Stoïciens.

(*F*) *Il avoit une Eloquence furprenante, & qui fe fit craindre au Sénat Romain.*] Elle étoit fi forte, que jamais il ne foutint rien fans le prouver, & que jamais il n'attaqua rien fans le détruire de fond en comble. *Carneadis vero vis incredibilis illa dicendi & varietas perquam effet optanda nobis, qui nullam in illis fuis difputationibus rem defendit, quam non probarit, nullam oppugnavit, quam non everterit* (58). Après cette louange, eft-il befoin d'alléguer ces autres paroles de Ciceron? *Hinc hæc recentior Academia emanavit, in qua extitit divina quadam celeritate ingenii, dicendique copia Carneades* (59). Numenius a comparé l'Eloquence de Carneade à une riviere rapide qui entraine tout ce qu'elle trouve. On verra mieux cet éloge dans les termes Grecs que je vais citer. Εἶτά που ἰδεῖν τι καὶ θαῦμα ἐχόντως λέγων, ἐξηγείρετο λάβρος, οἷα ποταμὸς ῥοώδης, σφοδρῶς ῥέων, πάντα κατακλύζων τὰ τῇδε καὶ τὰ 'κεῖ, καὶ εἰσέπιπτε, καὶ συνέσυρε τοὺς ἀκούοντας διὰ θορύβου. *Quod fi alto quodam & exaggerato dicendi genere opus effet, tum enimvero vehementi ac rapido curfu ferebatur, ut amnis quidam incitatus & rapax, qui omnia paffim inundet & obruat: fic in auditorem incumbebat, eumque fecum magno cum fragore ftrepituque rapiebat* (60). Il ajoute que ce Philofophe charmoit tellement fes Auditeurs, qu'il les amenoit captifs à l'obéiffance de fes fentimens, & que par force ou par adreffe il fubjugoit les perfonnes mêmes qui avoient pris contre lui les précautions les plus exactes. Cela mérite d'être raporté en Grec. Καὶ μέντοι λέγων ὁ Καρνεάδης ἐψυχαγώγει καὶ ἠνδραποδίζετο. ἦν δὲ κλέπτειν μὲν ἀφανής, φανερὸς δὲ λῃστής. αἱρῶν καὶ δόλῳ καὶ βίᾳ τοὺς καὶ πάνυ σφόδρα παρεσκευασμένους. *At enim vero Carneades interea, dicendi facultate auditorem permulcebat, idemque captivum trahebat: & fur occulte, manifefte prædo, vel fraude vel aperta vi paratiffimum etiam quemque capiebat* (61). Aucun de fes Adverfaires, continue-t-il, ne pouvoit lui réfifter; ils lui étoient inférieurs en Eloquence; lui feul triomphoit, toutes fes opinions prenoient pied; toutes celles des autres étoient rejettées. Πᾶσα γοῦν Καρνεάδου δόξα ἐνίκα, καὶ οὐδεμία ἡτισοῦν ἄλλως, ἐπεὶ καὶ οἷς προσεπολέμει, ἦσαν εἰπεῖν ἀδυνατώτεροι. *Omnis quippe Carneadis vincebat opinio, alia cujusflibet nulla prorfus, cum adverfarios omnes longè dicendo inferiores haberet* (62). Antipater le voulut combattre (63), mais comment? Il n'ofa jamais paroitre devant lui, ni dans des Leçons publiques, ni dans des promenades, ni dans des converfations. Il fe taifoit: pas un mot ne fortoit de fa pauvre bouche; il l'attaquoit feulement de loin & en cachette par quelques Livres qu'il compofoit. La poftérité les a vus: ils n'étoient pas même capables de fe foutenir contre Carneade mort, tant s'en faut qu'ils euffent pu lui réfifter lors qu'il floriffoit environné d'une gloire fi éclatante. Βιβλία κατέλιπε γράψας τοῖς ἐξεργασθεῖσιν ἀδύναμα, καὶ τότε ἀδυνατώτερα πρὸς οὕτως ἄνδρα ὑπέρμαχον φανέντα, καὶ καταδόξαντα ... τότε ἀνθρώποις τὸν Καρνεάδην. *Libros tantum pofteris reliquebat, verum ejusmodi, qui ne nunc quidem, tum vero multo minus Carneadem illum, qui tantus ac tam admirabilis ejus ævi hominibus videbatur, fuftinere poffent* (64). Finiffons par un beau Paffage de Lactance. *Carneades Academicæ fectæ Philofophus, cujus in differendo quæ vis fuerit, quæ eloquentia, quod acumen, qui nefcit, is ex prædicatione Ciceronis intelliget, aut Lucilii, apud quem differens Neptunus de re difficillima, oftendit non poffe id explicari, nec fi Carneadem ipfum Orcus remittat* (65). Quelle idée! quel éloge! on introduit Neptune, qui en difcourant d'une matiere très-difficile fait voir qu'elle ne pourroit pas être expliquée, quand même Carneade reffufciteroit. Paffons à fon Ambaffade de Rome. Elle fournit des témoignages de fon Eloquence, qui ne permettent pas de douter de ce fait-ci: les Rhétoriciens quittoient leurs Ecoles, pour aller à fon Auditoire (66).

Les Atheniens condamnez à une amende de 500 talens, pour avoir pillé la Ville d'Orope, envoiérent des Ambaffadeurs à Rome, qui obtinrent que cette amende fût réduite à cent talens (67). Carneade Academicien, Diogene Stoïcien, Critolaus Péripatéticien, trois célébres Philofophes, furent chargez de cette Ambaffade (68). Avant que d'avoir audience du Sénat, chacun d'eux fit des Harangues en préfence d'un grand nombre de perfonnes, & l'on admira en chacun d'eux un caractere particulier (69). La force & la rapidité furent celui de Carneade (70). Voici quelque chofe de plus infigne. Caton le Cenfeur fut d'avis que l'on renvoiât inceffamment ces Ambaffadeurs, attendu qu'il étoit bien difficile de difcerner la vérité à travers les argumens de Carneade. *Cato Cenforius, in illa nobili trium fapientiæ procerum ab Athenis legatione, audito Carneade, quamprimum legatos eos cenfuit dimittendos, quoniam illo viro argumentante, quid veri effet haud facile difcerni poffet* (71). Les Ambaffadeurs des Atheniens, difoiton dans le Sénat, ont été moins envoiez pour obtenir quelque chofe par la voie de la perfuafion, que pour nous forcer à faire tout ce qu'ils voudroient. Εἰς τοσοῦτον ἐνέτρεψαν τὴν σύγκλητον βουλήν, ὡς εἰπεῖν αὐτούς, ἔπεμψαν Ἀθηναῖοι πρεσβεύοντας, οὐ τοὺς πείσοντας, ἀλλὰ γὰρ τοὺς βιασομένους ἡμᾶς δρᾶσαι ὅσα θέλουσιν. *Qui tanta gravitate dicendi Senatum perpulerunt, ut diceret, Miferunt Athenienfes legatos, non ut nos perfuaderent, fed qui cogerent nos facere, quod ipfis collibitum effet* (72). Il n'eft pas befoin de dire que cette contrainte fignifioit feulement qu'on ne pouvoit réfifter aux difcours de Carneade. Confultez Plutarque, qui vous aprendra que la jeuneffe de Rome fut fi charmée des beaux difcours de Carneade, qu'elle renonçoit aux plaifirs, & à tout autre exercice, afin de fuivre la paffion de philofopher qu'il lui avoit infpirée, & dont elle étoit faifie comme d'un enthoufiafme. Λόγος κατεῖχεν, ὡς ἀνὴρ Ἕλλην εἰς ἔκπληξιν ὑπερφυὴς πάντα κηλῶν καὶ χειρούμενος, ἔρωτα δεινὸν ἐμβέβληκε τοῖς νέοις, ὑφ' οὗ τῶν ἄλλων ἡδονῶν καὶ διατριβῶν ἐκπεσόντες ἐνθουσιῶσι περὶ φιλοσοφίαν. *Vulgatumque fuit, virum Græcum ad miraculum usque eximium, omnia delinientem & allicientem, mirum infudiffe juventuti ardorem, per quem aliquarum voluptatum & oblectamentorum obliti, quafi fanatici raperentur ad philofophiam* (73). Cela ne plut point à Caton: il craignit qu'à l'avenir les jeunes gens n'aimaffent mieux étudier qu'aller à la Guerre; & il cenfura dans le Sénat la conduite que l'on tenoit à l'égard de ces Philofophes Ambaffadeurs. Donnons-leur réponfe au plutôt, repréfenta-t-il,

(39) Valer. Maximus, Libr. VIII, Cap. VII, num. 5. Extern.

(40) Condidum (elleborum) ... quondam terribile, poftea tam promifcuum, ut plerique ftudiorum gratia ad pervidenda acrius quæ commentabantur, fæpius fumptitaverint. Carneadem refponfurum Zenonis libris. Plin. Libr. XXV, Cap. V.

(41) Aulus Gellius, Libr. XVII, Cap. XV.

(42) Jonfius, de Script. Hift. Philofoph. pag. 117. Ouzelius in Aulum Gellium, cité par Monfr. Baillet, Jugemens, Tom. I, pag. 420.

(43) Menage, Anti-Baillet, Tom. I, pag. 154.

(44) La-même, pag. 153.

(45) La-même.

(46) Jonfius, de Script. Hiftor. Philof. pag. 117.

(47) Menage, Anti-Baillet, Tom. I, pag. 153.

(48) Idem, Not. in Diog. Laërt. Lib. IV, num. 62, pag. m. 184.

(49) Menage, Anti-Baillet, Tom. I, pag. 154.

(50) Sed in quibus & Carneadis refudat elleborum. Fulgent. Mytholog. Libr. I, fub. fin. Præfat. pag. m. 27.

(51) Idem, de Virgiliana Continentia, pag. m. 140.

(52) Auguftin. Libr. I. contra Crefconium, Cap. XIX, cité par Monfr. Baillet, Jugem. des Poët. Tom. I, pag. 199.

(53) Menag. Not. in Diog. Laërtium, Libr. IV, num. 62. (54) Lucianus, vera Hift. Libr. II, pag. m. 757 Tom. I. (55) Idem, in Vitar. Auctione, pag. 377. Tom. I. (56) Voiez Schoock. Fabul. Hamel. pag. 125, 126. (57) Dans la Remarque (K). (58) Cicero, de Orat. Libr. II, Cap. XXXVIII, fin. Voiez là-même, Cap. LXXXVIII, l'éloge qu'on donne à fa mémoire locale; mais il y a des Critiques, qui croient qu'au-lieu de Carneades, il faut lire là Charmidas. Voiez Jonfius, pag. 191. Quintilien, Libr. XI, Chap. II, met pourtant Carneades. (59) Cicer. de Orat. Libr. III, Cap. XVIII. fin.

(60) Numenius, apud Eufebium, Præpar. Evangel. Libr. IV, Cap. VIII, pag. 737. C.

(61) Idem, ibidem, pag. 738. B.

(62) Idem, ibidem. C.

(63) Idem, ibidem.

(64) Idem, ibidem, D.

(65) Lactant. Libr. V. Cap. XIV.

(66) Diog. Laërtius, Libr. IV, num. 62.

(67) Voiez Paufanias, Libr. VII, pag. 216, 217.

(68) Aulus Gellius, Libr. VII, Cap. XIV, Macrobius, Saturnal. Libr. I, Cap. V.

(69) Idem, ibidem.

(70) Violenta & rapida Carneades dicebat. Aulus Gellius, Libr. VII, Cap. XIV. Facundia Carneadis violenta & rapida. Macrob. Saturn. Libr. I, Cap. V.

(71) Plinius. Libr. VII, Cap. XXX.

(72) Ælian. Hift. Var. Libr. III, Cap. XVII.

(73) Plutarch. in Catone majore, pag. 349, F.

jour admirablement pour la justice, & le lendemain contre la justice (*G*). Les subtilitez avec lesquelles il combattoit cette vertu parurent terribles à Ciceron (*H*), & capables d'empêcher qu'on ne jettât de solides fondemens dans des Ouvrages destinez à traiter du Droit, & des Loix. Il réduisit à l'absurde les Stoïciens sur le chapitre de la Religion (*I*), & je m'étonne qu'on lui per-

t-il, & les renvoions chez eux: ce sont des gens qui persuadent tout ce qu'ils veulent (74). Il parla de la sorte, non par une haine particuliere pour Carneade, comme quelques-uns l'ont cru, mais parce qu'en général il méprisoit la Philosophie, & toute l'érudition Greque (75). Ces dernieres paroles de Plutarque ne nous doivent pas empêcher de croire que Caton craignoit sur-tout la subtilité d'esprit, & la force de raisonnement avec quoi notre Carneade soutenoit le pour & le contre: de telles gens sont dangereux: ils peuvent nuire aux meilleures causes, comme Ciceron dit de lui (76): ils vous prouvent quelquefois que le blanc est noir: ils ressemblent au fils de Mercure dont on a dit,

> *Nascitur Autolycus, furtum ingeniosus ad omne,*
> *Qui facere assuêrat, patriæ non degener artis,*
> *Candida de nigris, & de candentibus atra* (77).

(74) Περὶ παντὸς οὗ βούλονται ῥᾳδίως πείθειν δυνάμενοι. Persuadere facile quidvis valent. *Idem, ibid. pag.* 350, *A.*

(75) *Idem, ibidem.*

(76) *Ut Carneadi respondentis, qui sæpe optimas causas ingenii calumnia ludificari solet.* Cicero, *Libr. II, de* Republ. *apud* Nonium, *Voce* Calumnia, *pag. m.* 263.

(77) Ovid. Metam. *Libr. XI, Vers.* 314.

(*G*) *Il harangua un jour ..., pour la justice, & le lendemain contre la justice.*] Voilà quel étoit son élément: il se plaisoit à défaire son propre ouvrage, parce qu'au fond tout cela servoit à son grand principe, qu'il n'y a que des probabilitez ou des vraisemblances dans l'esprit de l'homme: ce qui fait qu'entre deux choses opposées on peut choisir indifféremment celle-ci, ou celle-là, pour le sujet d'un Discours tantot négatif, tantot affirmatif: mais venons aux preuves de notre Texte. C'est Lactance qui nous les fournit. [illegible] (Carneades) *cum Legatus ab Atheniensibus Romam missus esset, disputavit de justitia copiosè, audiente Galba, & Catone Censorio, maximis tunc Oratoribus. Sed idem disputationem suam postridie contraria disputatione subvertit, & justitiam, quam pridie laudaverat, sustulit, non quidem Philosophi gravitate, cujus firma, & stabilis debet esse sententia, sed quasi oratorio exercitii genere in utramque partem disserendi. Quod ille facere solebat, ut alios quodlibet asserentes posset refutare* (78). Lactance ajoute qu'il ne fut point difficile à ce Philosophe de réfuter tout ce qu'on disoit de la justice: car les Païens ne la pouvoient point connoitre, puis qu'ils ignoroient la Religion, qui en est la source & le fondement. *Erat facillimum justitiam radices non habentem labefactare, quia tunc nulla in terra fuit; ut, quid esset aut qualis à Philosophis cerneretur ..., cujus origo in religione, ratio in æquitate est. Sed ii, qui primam illam partem nescierunt, ne secundam quidem tenere potuerunt* (79). S'ils ne la connoissoient pas, ils ne pouvoient point la soutenir; il faloit donc qu'elle succombât lors qu'un Sophiste l'attaquoit. *Exposui causam, cur Philosophi nec invenire justitiam, nec defendere potuerunt. Nunc redeo ad id, quod intenderam. Carneades ergo, quoniam erant infirma, quæ à Philosophis disserebantur, sumpsit audaciam refellendi, quia refelli posse intellexit* (80). Lactance nous donne ensuite le précis de la Dispute de Carneade contre la justice, & nous fait connoitre que ce Philosophe raisonnoit de cette façon: S'il y avoit de la justice, elle seroit fondée, ou sur le droit positif, ou sur le droit naturel. Or elle n'est fondée, ni sur le droit positif, qui varie selon les tems & les lieux, & que chaque peuple accommode à ses intérêts & à son utilité; ni sur le droit naturel, car ce droit n'est autre chose qu'un penchant que la nature a donné à toutes sortes d'animaux vers ce qui leur est utile, & l'on ne peut le régler selon ce penchant sans commettre mille fraudes: d'où il résulte qu'il ne peut pas être le fondement de la justice, donc &c. Il montroit par beaucoup d'exemples que la condition des hommes est telle, que s'ils veulent être justes, ils agissent imprudemment, & sotement; & que s'ils veulent agir prudemment, ils sont injustes: d'où il concluoit qu'il n'y a point de justice: car une vertu inséparable de la sotise ne peut point passer pour juste. Lactance avoue que les Païens étoient incapables de réfuter ce Raisonnement, & que Ciceron n'avoit osé l'entreprendre. *Ita ergo justitiam cum in duas partes divisisset, alteram civilem esse dicens, alteram naturalem; utramque subvertit, quod illa civilis sapientia sit quidem, sed justitia non sit, naturalis autem illa justitia sit quidem, sed non sit sapientia. Arguta hæc planè, & venenata sunt, & quæ M. Tullius non potuerit refellere. Nam cum faciat Lælium Furio respondentem, proque justitia dicentem, irrefutata hæc tanquam foveam prætergressus est, ut videatur idem Lælius non naturalem, quæ in stultitiæ crimen venerat, sed illam civilem defendisse justitiam, quam Furius sapientiam quidem esse concesserat, sed injustam* (81). Après cela, il en donne la solution par les lumieres de la foi (82), & il observe que Carneade, sachant d'une part que les hommes justes ne sont point sots, ne connoissoit point de l'autre la vraie raison pourquoi ils paroissent l'être; ce qui l'engagea à ménager cette occasion de déclamer en faveur de l'incompréhensibilité, son principe favori. *Sensit igitur Carneades, quæ sit natura justitiæ, nisi quòd parum altè prospexit, stultitiam non esse, quanquam intelligere mihi videor, qua mente id fecerit. Non enim verè existimavit eum stultum esse, qui justus est; sed cum sciret non esse, & rationem tamen, cur ita videretur, non comprehenderet, voluit ostendere, latere in abdito veritatem, ut decretum disciplinæ suæ tueretur, cujus summa sententia est, nihil percipi posse* (83). N'oublions pas une fort bonne Remarque de Quintilien. Il dit que Carneade ne laissoit pas de se conduire selon la justice, quoi qu'il raisonnât pour l'injustice. C'étoit l'ordinaire des Académiciens: leur spéculation étoit suspendue entre deux contraires; mais leur pratique se fixoit à l'un des deux. *Neque enim Academici cùm in utramque disserunt partem, non secundum alteram vivunt. Neque Carneades ille, qui Romæ audiente Censorio Catone non minoribus viribus contra justitiam dicitur disseruisse, quàm pridie pro justitia dixerat, injustus ipse vir fuit* (84). Tout le monde en est logé là: on ne vit pas selon ses principes (85).

(78) Lactant. *Lib.* V, *Cap.* [illegible]

(79) Lactant. *Libr. V, Cap. XIV.*

(80) *Idem, Ibidem, Cap. XVI.*

(81) *Idem, ibidem.*

(82) *Nobis facilior est ista defensio, quibus cælesti beneficio familiaris est ac penitus nota justitia, quique illam non nomine sed re novimus.* Lactantius, *Cap. XVII.*

(83) *Idem, ibidem.*

(84) Quintil. Instit. Orat. *Libr. XII, Cap. I.*

(85) *Conferez l'Eloge que Ciceron faisoit d'Arcesilas, ci-dessus dans l'Article d'*ARCESILAS, *citation* (91).

(*H*) *Les subtilitez avec lesquelles il combattoit la justice parurent terribles à Ciceron.*] L'un des meilleurs Ouvrages de cet illustre Romain est celui *de Legibus*. Il y pose ce fondement, qu'il y a un droit naturel, c'est-à-dire des actions qui sont justes de leur nature, & que l'on est obligé de faire, non pas à cause que l'on vit dans une société qui par une Loi positive assujettit à la peine ceux qui ne les font point; mais à cause de la justice & de la droiture qui les accompagne indépendamment de l'institution des hommes. Il prétend qu'il doit supposer cela, s'il veut bâtir sur des principes bien choisis & bien concertez, & cependant il n'espere pas que tout le monde les aprouve; il se promet seulement l'approbation des anciens Platoniciens, & celle des Péripatéticiens, & des Stoïciens. Il ne se met point en peine de l'Ecole d'Epicure; elle faisoit profession de se tenir à l'écart de la Politique: il la laisse donc philosopher dans cette retraite comme elle voudra; mais il demande quartier à Arcesilas, & à Carneade. Il craint, que s'ils venoient l'attaquer, ils ne fissent de trop grandes brêches dans le bâtiment qu'il croyoit avoir construit. Il ne se sent pas assez de courage pour les repousser, il souhaite donc de n'être pas exposé à leur colere, il desire de les apaiser, il ne veut point de guerre avec eux. Voions son Latin. *Verear committere, ut non bene provisa & diligenter explorata principia ponantur: nec tamen ut omnibus probentur, nam id fieri non potest, sed ut eis qui omnia recta atque honesta per se expetenda duxerunt, & aut nihil omnino in bonis numerandum, nisi quod per seipsum laudabile esset, aut certe nullum habendum magnum bonum, nisi quod vere laudari sua sponte posset. His omnibus sive in Academia vetere cum Speusippo, Xenocrate, Polemone manserunt: sive Aristotelem & Theophrastum cum illis re congruentes, genere docendi paululum differentes, sequuti sunt: sive, ut Zenoni visum est, rebus non commutatis immutaverint vocabula: sive etiam Aristonis difficilem atque arduam, sed jam tamen fractam & convictam sectam sequuti sunt, ut virtutibus exceptis atque vitiis, cætera in summa æqualitate ponerent, his omnibus hæc quæ dixi probantur; sibi autem indulgentes, & corpori deservientes, atque omnia quæ sequantur in vita, quæque fugiant voluptatibus & doloribus ponderantes, etiam si vera dicunt (nihil enim opus est hoc loco litibus) in hortulis suis jubeamus dicere, atque etiam ab omni societate reipublicæ, cujus partem nec norunt ullam, nec unquam nosse voluerunt, paulisper facessant rogemus: perturbatricem autem harum omnium rerum Academiam hanc ab Arcesila & Carneade recentem exoremus, ut sileat. Nam si invaserit in has, quæ satis scite nobis instructæ & compositæ videntur rationes, nimias edet ruinas, quam quidem ego placare cupio, submovere non audeo* (86). Selon cette idée, Carneade eût pu passer pour un Ange destructeur (87).

(*I*) *Il réduisit à l'absurde les Stoïciens sur le chapitre de la Religion.*] C'est ce qu'on peut recueillir de ces paroles de Ciceron adressées aux Stoïciens. *Si vos sequar, dic quid ei respondeam, qui me sic roget: Si Dii sunt, suntne etiam Nymphæ Deæ? si Nymphæ, Panisci etiam & Satyri? Hi autem non sunt, ne Nymphæ quidem Deæ igitur. At earum templa sunt publicè vota & dedicata. Quid igitur? ne cæteri quidem ergo Dii, quorum templa sunt dedicata? Age porrò Jovem & Neptunum Deum numeras? ergo etiam Orcus frater eorum Deus, & illi qui fluere apud inferos dicuntur, Acheron, Cocytus, Styx, Phlegethon, tum Charon, tum Cerberus Dii putandi. At id quidem repudiandum: ne Orcus quidem igitur. Quid dicitis ergo de fratribus? Hæc Carneades agebat non ut Deos tolleret: quid enim Philosopho minus conveniens? sed ut Stoicos nihil de Diis explicare convinceret. Itaque insequebatur. Quid enim, aiebat, si ii fratres sunt in numero Deorum, num de patre eorum Saturno negari potest, quem vulgo maximè colunt ad occidentem? Qui si Deus est, patrem quoque ejus Cœlum esse Deum confitendum est. Quod si ita est, Cœli quoque parentes Dii habendi sunt Æther & Dies, eorumque fratres & sorores, qui à genealogis antiquis sic nominantur, Amor, Dolus, Metus, Labor, Invidentia, Fatum, Senectus, Mors, Tenebræ, Miseria, Querela, Gratia, Fraus, Pertinacia, Parcæ, Hesperides, Somnia, quos omnes Erebo & Nocte natos ferunt. Aut igitur hæc monstra probanda sunt, aut prima illa tollenda* (88). Voiez dans Ciceron même toute la suite de cet Argument qui est fort longue. On voit ailleurs que Carneade avoit débité tant de raisons contre ceux qui disent que les Dieux ont fait mille choses sur la terre pour l'utilité des hommes, qu'il avoit fait naitre l'envie à bien des gens de rechercher ce qu'il en faut croire. *Contra quos Carneades ita multa disseruit, ut excitaret homines non socordes ad veri investigandi cupiditatem* (89). On a dit ailleurs (90) que si

(86) Cicero, *Libr. I, de Legibus.*

(87) *Notez qu'en ce disant*, Ciceron (81), *que* Ciceron, *faisant parler Lælius pour la Justice, avoit passé sous silence les Argumens de Carneade. C'étoit dans ses Livres de Republica.* Voiez St. Augustin, de Civitate Dei, *Libr. II, Cap. XXI.*

(88) Cicero, de Natura Deor. *Libr. III, Cap. XVII.*

(89) *Idem, ibid. Libr. I, Cap. II.*

(90) Pensées diverses sur les Cometes, *num.* 174, *pag.* 361.

permit de les attaquer si fortement là-dessus; car les raisons qu'il leur allégua étoient fort propres à ruïner de fond en comble toutes les Divinitez Paiennes. Il n'y a rien de plus Chrétien que l'un des dogmes de sa Morale (*K*). Sa dispute, contre les Oracles d'Apollon avoit quelque force (*L*). On croit qu'il auroit laissé la succession de sa Chaire Philosophique à son Disciple Men-

(91) Foucher, Dissert. sur la Philos. des Académiciens, *Liv. III, pag.* 159.

si Carneade eût entrepris de plaider la cause de la Religion Paienne, *il eût vû échouer cette Eloquence* à qui rien ne résistoit. Disons ici, qu'en plaidant contre cette même cause, il lui fut facile de triompher. Le parti contraire fondoit devant son Eloquence comme la cire auprès du feu. Notez que Mr. Foucher, qui l'excuse autant qu'il peut (91), se sert d'un détour trop indulgent, & de conjectures peu compatibles avec les faits.

SI CARNEADE A fait des Livres.

Deux endroits de Ciceron que j'ai citez semblent prouver que Carneade avoit composé des Livres; car il n'y a nulle aparence que l'on eût voulu citer les raisonnemens d'un Philosophe qui n'auroient été connus que par tradition: mais je puis répondre que l'on a pu les citer tels qu'on les trouvoit dans les Ouvrages de quelqu'un de ses Disciples. C'est ainsi que Ciceron raporte quelques autres dogmes de Carneade, en citant les Livres de Clitomachus (92). Il n'y a donc rien ici de démonstratif contre ceux qui disent que Carneade ne composa rien. Plutarque l'assûre formellement (93): d'autres disent qu'il couroit des Lettres qu'il avoit écrites à Ariarathes Roi de Cappadoce; mais que tout le reste avoit été composé par ses Disciples, & qu'il ne laissa aucun Ecrit (94). L'existence de ces Lettres ne réfutoit point Plutarque; car les Lettres que l'on écrit, sans prétendre qu'elles deviennent publiques, ne font pas qu'on soit Auteur, je veux dire qu'on ne puisse être compté parmi ceux qui n'ont composé aucun Ouvrage. Pline & Aulugelle sont contraires à Plutarque: ils assûrent que Carneade prit de l'ellébore pour écrire contre Zenon (95). Je n'allegue point Fulgence; car aparemment le Carneade qu'il cite (96) est le Poëte (97), & non pas le Philosophe. Il vaudroit mieux citer Ciceron, qui a parlé d'un Ecrit de Carneade sur cette These, *Il semble qu'un homme sage s'affligeroit de la prise de sa patrie.* Cet Ecrit fut inséré par Clitomachus dans l'Ouvrage de consolation qu'il adressa aux Carthaginois ses compatriotes. *Legimus librum Clitomachi, quem ille eversa Carthagine misit consolandi causa ad captivos cives suos. In eo est disputatio scripta Carneadis, quam se ait in commentarium retulisse: quum ita positum esset, videri fore in ægritudine sapientem patria capta. Quæ Carneades contra dixerit, scripta sunt* (98). Ciceron savoit les raisons fortes & subtiles dont Carneade se servit en combattant la divination. *Nobismet ipsis quærentibus quid sit de divinatione judicandum, quod à Carneade multa acute & copiose contra Stoicos disputata sint* (99). Mais encore un coup, cela ne démontre point qu'elles subsistassent dans quelque Livre de ce Philosophe. J'ai dit ci-dessus (100) que l'on savoit ses Objections contre la Maxime, *Quæ sunt æqualia uni tertio sunt æqualia inter se.*

(92) Cicer. Academ. Quæst. *Lib. IV. Cap. XXXII.*

(93) Plutarch. de Fort. vel Virtute Alexandri, *pag.* 328, *A.*

(94) Diog. Laert. *Lib. IV, num.* 62, *pag.* 263.

(95) *Voiez la Remarque* (*D*).

(96) *Nam & Carneades in libro Telesinco ita ait, πᾶσα τύχη ἀλόγιστον φρονοῦντας κατοικεῖ, id est, omnis fortuna in stulto habitat sapientis.* Fulgent. de Virgil. Contin. *pag. m.* 145.

(97) Diogene Laërce, *Livr. IV, num.* 66, *fait mention du Poëte Carneade.*

(98) Cicero, Tuscul. Quæst. *Libr. III, Cap. XXII.*

(99) Cicero, de Divinat. *Libr. I, circa init.*

(100) *Dans la Remarque* (*C*), *Citation* (26).

(101) *Ce Passage est de* Ciceron, *Libr. II.* de Finibus, *Cap. XVIII. fin. & non pas Libr. I, comme veut Mr.* Foucher, Dissertat. sur la Philosophie des Académiciens, *Livr. I, Chap. VIII. pag.* 153.

(102) Foucher, *là-même, pag.* 46, 47.

(103) *Carneadi frui principiis naturalibus esse extremum.* Cicero, de Finib. *Libr. II, Cap. XI. fin.*

(*K*) *Rien de plus Chrétien que l'un des dogmes de sa Morale.*] Je serai ici le Copiste d'un Chanoine de Dijon, afin qu'on ne dise pas que si j'étois Théologien, je ne parlerois pas ainsi des opinions d'un Philosophe qui réfuta invinciblement la Religion des Païens, la seule qu'il connoissoit. „Voici une de ses Maximes: Si l'on sçavoit en secret qu'un ennemi ou une autre personne, à la mort de laquelle on auroit intérest, viendroit s'asseoir sur de l'herbe, sous laquelle il y auroit un aspic caché, il faudroit l'en avertir, quand mesme on ne pourroit estre repris d'avoir gardé le silence en cette occasion: *Si scieris, inquit Carneades, aspidem occultè latere uspiam, & velle imprudentem aliquem super eam assidere, cujus mors tibi emolumento futura sit, improbe feceris nisi monueris ne assideat, sed impune tamen id te constaret fecisse: quis enim coarguere possit* (101)? Cette doctrine est admirable, & sans doute elle est bien digne du Christianisme; car qu'y a-t-il de plus digne du Christianisme que de faire du bien à son ennemi, & de le faire sans espérance d'en estre récompensé en ce monde (102)"? Ce sont les paroles de Mr. Foucher; il les répete à-peu-près dans le Chapitre IV. du III. Livre.

Mais puis qu'il s'agit ici d'un article de la Morale de Carneade, disons aussi quelque chose de son sentiment sur la nature du souverain bien. La derniere fin de l'homme, disoit-il, est de jouïr des principes naturels (103). Mr. Foucher croit que cela veut dire, *Exercer en perfection toutes les fonctions de l'entendement & de la volonté, sans en être empêché, soit par l'ignorance ou par les préjugez, soit par quelque autre obstacle extérieur* (104). Ciceron remarque que Carneade ne soutint ce sentiment que pour contredire les Stoïciens, & que si l'on eût uni la vertu à cette félicité, l'on eût rempli la mesure du véritable bonheur. *Quæ possunt eadem contra Carneadeum illud summum bonum dici, quod is non tam ut probaret* (105), *protulit, quàm ut Stoicis, quibuscum bellum gerebat, opponeret. Id autem ejusmodi est, ut additum ad virtutem autoritatem videatur habiturum, & expleturum cumulate vitam beatam* (106). Il a dit dans un autre Livre: *Honeste vivere fruentem rebus his, quas primas homini natura conciliet, & vetus Academia censuit, ut indicant scripta Polemonis, quæ Antiochus probat maxime, & Aristoteles ejusque amici nunc proxime videntur accedere. Introducebat etiam Carneades, non quo probaret, sed ut opponeret Stoicis, summum bonum esse frui his rebus, quas primas natura conciliavisset* (107). Quelques autres Passages de Ciceron (108) témoignent fort clairement que Carneade bornoit la felicité à la jouïssance du bien naturel, sans y comprendre le bien honnête. Il est bon de remarquer qu'il poussoit à bout les Stoïciens & les Péripatéticiens sur cette matiére; car il leur prouvoit que leurs controverses du souverain bien n'étoient qu'une dispute de mots. *Carneades tuus egregia quadam exercitatione in dialecticis, summaque eloquentia rem in summum discrimen adduxit, propterea quod pugnare non destitit in omni hac quæstione, quæ de bonis & malis appelletur, non esse rerum Stoicis cum Peripateticis controversiam, sed nominum* (109. Il étoit juge des coups entre ces deux Sectes, & il faisoit voir à l'une que les choses qu'elle appelloit biens, & que l'autre se contentoit d'appeller commoditez, n'étoient point dignes de nos desirs, puis que l'une ne leur attribuoit pas plus d'avantages que l'autre. *Quorum controversiam solebat tanquam honorarius arbiter judicare Carneades. Nam quum quæcunque bona Peripateticis, eadem Stoicis commoda viderentur, neque tamen Peripatetici plus tribuerent divitiis, bonæ valetudini, cæterisque rebus generis ejusdem, quàm Stoici, quum ea re, non verbis ponderarentur, causam esse desiderandi negabat* (110). L'une de ses victoires contre les Stoïques fut de les chasser d'un poste, où ils s'étoient maintenus assez long-tems. Ils avoient dit que la bonne renommée sans l'utilité ne méritoit point que l'on fit un pas. Mais ils ne purent résister à Carneade, & ils se virent réduits à soutenir qu'elle étoit digne de notre choix par elle-même (111). Chacun sait qu'ils mettoient de la différence entre le bien, & les choses qui méritent d'être preférées.

(104) Foucher, Dissert. sur la Philos. des Academ. *pag.* 158. (105) *Joignez à cela ces paroles du V Livre* de Finibus, *Cap. VII. Voluptatis Aristippus, non dolendi Hieronymus, fruendi rebus his quas primas secundum naturam esse diximus, Carneades non ille quidem auctor, sed defensor disserendi causa.* (106) Cicero, de Finib. *Lib. II, Cap. XIII.*

(107) *Idem,* Academicar. Quæst. *Libr. II, Cap. XLII. fin.*

(108) *Au II Livre* de Finibus, *Cap. XI. & seq. & au V Livre, Cap. IX. & seq.*

(109) *Idem, ibid. Libr. III, Cap. XII.*

(110) *Idem,* Tuscul. *Libr. V, sub fin.*

(111) *Idem,* de Finib. *Lib. III, Cap. XV. & seq.*

(*L*) *Sa dispute contre les Oracles d'Apollon avoit quelque force.*] Il disoit que cette Divinité ne pouvoit prédire les choses futures, à moins qu'elles ne dépendissent d'une cause nécessaire: il lui ôtoit la connoissance de tous les événemens contingens, du parricide d'Oedipe par exemple; car n'y aiant point de cause qui ait nécessité cet homme à tuer son pere, on n'a pu prévoir qu'il le tueroit; l'avenir ne peut être sçu que quand on connoit toutes les causes efficientes d'une action. Il disoit même que les Dieux qui présidoient aux Oracles ne pouvoient connoître le passé lors qu'il ne restoit point de signes qui pussent servir de traces pour remonter au tems de l'événement. Il prétendoit sans doute qu'il n'y avoit point d'autre trace qui pût servir à cela, que l'enchainement des causes naturelles qui agissent sans aucun usage de liberté; & qu'ainsi les actes du franc arbitre de l'homme rompant cette chaine, empêchoient les Dieux de porter leur vue jusques aux siecles passez, lors qu'il ne restoit aucun monument sensible des événemens. *Dicebat Carneades, ne Apollinem quidem futura posse dicere, nisi ea, quorum causas natura ita contineret, ut ea fieri necesse esset. Quid enim spectans Deus ipse diceret, Marcellum enim, qui ter Consul fuit, in mari esse periturum? Erat quidem hoc verum ex æternitate, sed causas id efficientes non habebat, ita ne præterita quidem ea quorum nulla signa tanquam vestigia extarent Apollini nota esse censebat, quo minus futura. Causis enim efficientibus quamque rem cognitis, posse denique sciri quid futurum esset. Ergo nec de Oedipode potuisse Apollinem prædicere, nullis in rerum natura causis propositis, cur ab eo patrem interfici necesse esset, nec quicquam ejusmodi* (112). Chrysippe avoit éludé l'instance tirée de ce qu'un homme prédestiné à mourir mourra, soit qu'il emploie des remedes, soit qu'il n'en emploie point; il l'avoit, dis-je, éludée, en supposant la complication des événemens prédestinez, comme qu'un tel homme se servira d'un Médecin & guérira. C'est pourquoi les remedes sont alors une annexe de la fatalité de la guérison. *Omnes igitur hujus generis captiones eodem modo refelluntur. Sive tu adhibueris medicum, sive non adhibueris, convalesces, captiosum. Tam enim est fatale Medicum adhibere, quàm convalescere. Hæc ut dixi confatalia ille appellat* (113). Carneade ne se paioit point de cette réponse; mais pour la bien réfuter, il en montroit le grand inconvénient, je veux dire l'extinction de la liberté. Si vous joignez ainsi dans les arrêts des destinées les causes avec les effets, disoit-il, tout se fera par nécessité, & rien ne sera en notre puissance, chaque chose dépendra d'une cause antérieure, & toutes sont enchainées ensemble d'un lien naturel & indissoluble. On comprendra mieux sa pensée par les paroles Latines de Ciceron. *Carneades genus hoc totum non probabat, & nimis inconsiderate concludi hanc rationem putabat: itaque premebat alio modo, nec ullam adhibebat calumniam, cujus erat hæc conclusio: Si omnia antecedentibus causis fiunt, omnia naturali colligatione conserta contextaque fiunt: quod si ita est, omnia necessitas efficit. Id si verum est, nihil est in nostra potestate. Est autem aliquid in nostra potestate. At si omnia fato fiunt, omnia causis antecedentibus fiunt: non igitur fato fiunt quæcunque fiunt* (114).

(112) Cicero, de Fato, *Cap. XIV.*

(113) *Idem, ibidem, Cap. XIII. fin.*

(114) *Idem, ibidem, Cap. XIV. init.*

Vous voiez que les Disputes des Augustiniens avec les Jésuites, & avec les Remontrans, sur les suites de la Prédestination, avoient lieu parmi les anciens Philosophes. Vous voiez que Carneade a fourni de la tablature aux Théologiens Prédestinateurs pour objecter à leurs Adversaires, que Dieu ne

(d) Diog. Laert. Libr. IV, num. 65. Lucian. in Macrob. p. 640 Tom. II. (e) Cicero Academ. Quæst. Libr. IV, Cap. VI.

Mentor, s'il n'avoit rompu avec lui pour l'avoir trouvé couché avec sa maîtresse (M). Quelques-uns disent qu'il vécut quatre-vingt-cinq ans (d): d'autres étendent sa vie jusqu'à quatre-vingt-dix (e). On met sa mort à l'an quatre de la 162 Olympiade (f). Je ne croi pas qu'on soit bien fondé à substituer une autre Chronologie, comme a fait le Pere Petau (g), ni qu'on puisse soutenir qu'il a vécu en même tems qu'Epicure. Il s'est élevé une Dispute sur ce dernier point entre deux Modernes (N), qui ont produit dans le Journal des Savans les Pieces de leur

Valer. Maxim. Libr. VIII, Cap. VII. (f) Diog. Laert. Libr. IV, num. 65. (g) Voiez la Remarq. P), Num. VI.

ne préverroit point les choses futures, si elles dépendoient d'une cause indifferente. Il n'y a que les Sociniens, qui aient eu la bonne foi de reconnoitre la force évidente de cette Objection; mais dans quel abyme ne se sont-ils pas jettez par cet acte d'ingénuité! Il leur en coute la prescience de Dieu, & que peut-on dire de plus monstrueux que d'admettre un Dieu qui ne connoisse les actions des hommes qu'à mesure qu'elles se font?

(M) *Il rompit avec Mentor, pour l'avoir trouvé couché avec sa maitresse.*] Pour ne laisser aucune équivoque, il faut que je dise que Mentor fut trouvé couché avec la Maitresse de Carneade son Professeur. Carneade ne disputa point alors sur la probabilité, ni sur l'incompréhensibilité: il fut tout semblable aux autres hommes; il prit pour une chose assûrée, & qu'il comprenoit très-bien, ce que ses yeux lui montroient de l'infidélité de sa concubine, & de son Disciple, & il rompit avec Mentor. Celui-ci devint son Antagoniste, & opposa subtilitez à subtilitez, & réfuta l'Acatalepsie. Καρνεάδου δὲ γίνεται γνώριμος Μέντωρ μὲν ὁ πρῶτος, οὐ μὴν διάδοχος. ἀλλ' ἔτι ζῶν Καρνεάδης ἐπὶ παλλακῇ μοιχὸν εὑρὼν, οὐχ ὑπὸ πιθανῆς φαντασίας, οὐδ' ὡς μὴ κατειληφὼς, ὡς δὲ μάλιστα πιστεύων τῇ ὄψει, καὶ καταλαβὼν, παρῃτήσατο τῆς διατριβῆς. *Mentorem Carneades primum habuit discipulum, non tamen successorem. Quod enim illum adhuc vivens cum pellice sua repererat, non jam viso tantum probabili, aut quasi minus hominem comprehenderet, at suis maximè credens oculis, cumque verè comprehendens, ejus deinceps operam & consuetudinem repudiavit* (115). Voilà ce que Numenius nous apprend. Diogene Laërce en parle avec plus de brièveté (116). Cette action de Mentor est infame; c'étoit le prémier Disciple de Carneade; il avoit un accès libre chez lui comme l'enfant de la maison; & il abusa de ce privilege pour débaucher la concubine de ce Philosophe. On ne peut assez déplorer les déreglemens de l'amour. C'est une passion brutale, qui étouffe tous les sentimens de la gratitude & de la générosité. Vous voiez des gens qui pour rien du monde ne déroberoient à leur ami la valeur d'un sou: ils sentiroient des remords insuportables s'ils se pouvoient reprocher de l'avoir trahi en la moindre chose: la plus belle générosité se conserve dans leur ame à tout autre égard; mais ils ne font nul scrupule de lui débaucher sa femme ou sa fille. Il n'y a point d'amitié qui tienne contre le démon de l'impureté: tout lui paroît de bonne prise. *Non hospes ab hospite tutus.* Les droits d'hospitalité si sacrez, si inviolables, ne l'arrêtent point. Il y trouve au contraire ses préparatifs, & l'avancement de ses affaires.

(115) Numenius, apud Eusebium, Præpar. Evang. pag. 738. D.

(116) Diog. Laert. Libr. IV, num. 63.

(N) *Je ne croi pas ... qu'il a vécu en même tems qu'Epicure. Il s'est élevé une Dispute sur ce sujet entre deux Modernes.*] Je veux dire entre Mr. Foucher Chanoine de Dijon, & Mr. Lantin Conseiller au Parlement de la même Ville. Les Pieces de ce Procès se trouvent dans le Journal des Savans (117). Il s'agit de la Question, *Si Carneades a été contemporain d'Epicure.* Mr. Foucher l'a dit dans son Histoire des Académiciens, & l'a soutenu par quatre raisons dans un Mémoire communiqué à Mr. Cousin (118). Elles ont été refutées par Mr. Lantin (119), & d'une maniere qui ne souffre point de bonne replique, ce me semble. Il a trouvé dans Ciceron (120) un fait décisif; c'est que Carneade vint à Rome avec les deux autres Ambassadeurs des Atheniens sous le Consulat de Publius Scipion, & de Marc Marcellus. Or ce Consulat concourt avec l'an de Rome 598. qui est le 2. de la 155. Olympiade, & postérieur d'environ 112. années à la mort d'Epicure. Il est donc faux qu'Epicure & Carneade aient vécu en même tems; on ne peut donc point soutenir Mr. Foucher par le Passage de Ciceron (121), où il est dit que Carneade, l'intime ami d'Epicure, *Epicuro perfamiliaris*, fit une visite à Arcesilas. Il faut, ou que Ciceron soit tombé dans un péché de mémoire, ou qu'il parle d'un Carneade différent du nôtre (122), ou que les Copistes aient mis là Carneade au-lieu d'un autre Philosophe; comme il leur est arrivé en d'autres endroits (123). Mr. Foucher comprit sans doute la force de cette raison; mais aiant trouvé de nouvelles difficultez, il ne voulut point se rendre jusques à ce que Mr. Lantin les eût levées (124). Il croit possible que le Consulat, sous lequel les trois Philosophes Ambassadeurs vinrent à Rome, soit celui d'un *Scipion le Chauve*, & d'un Marcellus *en l'année* 531. *ou* 532. *de la fondation de Rome......Cela étant*, Carneades *auroit vécu* 20 *ans avec Epicure*, & *auroit été député à l'âge de* 60 *ans...* & *auroit encore pu vivre* 30 *ans après son Ambassade, puis qu'il ne mourut qu'à* 90 *ans.* Mais il est aisé de montrer que cette Ambassade est de beaucoup postérieure à l'an 532.

(117) Sous le 6 d'Août 1691, pag. m. 509; sous le 24 Mars 1692, pag. 397; & sous le 8 Decembre 1692, pag. 704.

(118) Il est dans le Journal des Savans du 6 Août 1691.

(119) Journal des Savans, 1692, pag. 206 & suiv.

(120) [illegible] IV. Livre des Questions Academiques: Cap. XLV. init. dans mon Edition, c'est au II Livre, folio 212, D.

(121) Il est à la fin du V Livre de Finibus.

(122) Cela est visible; car il avoit nommé tout court plusieurs fois le même dans les pages précédentes. Se seroit-il avisé à la fin du Livre de le caractériser par Epicuri perfamiliaris?

(123) Voiez Jonsius, de Script. Hist. Philos. pag. 191, où il [illegible] qu'il [illegible] lire Charmidas, & non Carneades, dans quelques Passages de Ciceron.

(124) Voiez le Journal des Savans, 1692, pag. 704 & suiv.

En I lieu, nous aprenons de Pausanias (125), que le pillage d'Orope fut postérieur à la réduction de la Macedoine en Province du Peuple Romain, & il est sûr que Persée dernier Roi de Macedoine ne fut amené à Rome qu'en 587. Il n'est donc point possible qu'une Ambassade, destinée à faire modérer l'amende à quoi les Atheniens avoient été condamnez pour le pillage d'Orope (126), apartienne à l'an de Rome 532. En II lieu, Caton étoit vieux au tems de cette Ambassade: Plutarque l'observe. Ἤδη δὲ αὐτοῦ γέροντος γεγονότος πρέσβεις Ἀθήνηθεν ἦλθον εἰς Ῥώμην οἱ περὶ Καρνεάδην, &c. *Eo jam sene legati Atheniensium Romam adventarunt Carneades*, &c (127). Or Caton nâquit l'an de Rome 519; car Ciceron (128) lui fait dire qu'à l'âge de soixante-cinq ans il conseilla d'établir la Loi Voconia sous le Consulat de Philippe & de Cepion qui concourt avec l'an 584. Il n'est donc point possible que ces trois Ambassadeurs d'Athenes soient venus à Rome l'an 532. Voici une III raison: je la tire des Passages mêmes que Mr. Foucher a raportez pour sa cause. Scipion & Lælius étoient fort jeunes au tems de cette Ambassade (129), & ils regardoient la vieillesse encore de loin l'an de Rome 601. Lisez Ciceron au Traité *de Senectute*, où Caton leur parle comme un vieillard à de jeunes gens, & où il marque que Scipion l'Africain étoit mort depuis trente trois années (130), un an avant que lui Caton fût Censeur. Il mourut donc l'an 568. Il n'est donc pas possible que Carneade soit venu à Rome en qualité d'Ambassadeur des Atheniens l'an 532. Car si Lælius & Scipion eussent eu alors quinze ans, ils en eussent eu plus de quatre-vingts avant la troisieme Guerre Punique, ce qui est très-faux; & rien ne seroit plus ridicule que les discours de Caton dans le Dialogue *de Senectute*. Il eût été moins vieux qu'eux. Ainsi, je ne puis comprendre la raison qui porte Mr. Foucher à établir son sentiment, par une preuve tirée de ce que Scipion & Lælius étoient jeunes quand ces Philosophes furent députez au Peuple Romain. Je dis en IV lieu, que l'Objection qu'il a proposée à Mr. Lantin au sujet du Consulat que Ciceron a marqué, n'est point bonne. Ciceron a mis l'Ambassade des trois Philosophes sous le Consulat de Publius Scipion & de Marc Marcellus. M. Lantin veut que ce Consulat soit celui *de P. Scipion Nasica, & de M. Marcellus*, l'an de Rome 598. Voici ce qu'on lui objecte. „ Le Marcellus, „ sous le Consulat duquel Carneades fut envoyé à Rome, „ estoit mort avant que le Marcellus, qui a esté Collegue „ de Scipion Nasica, fust Consul. Car on trouve dans le „ Dialogue *de Senectute*, que ce prémier avoit déja perdu „ la vie avant la 592. année de Rome; au-lieu que le Collegue de Scipion Nasica ne fut Consul avec lui qu'en la „ 599. année, auquel temps il est certain que l'Ambassade „ de Carneades avoit déja esté faite. Ce n'a donc point „ esté sous le Consulat de Scipion Nasica & de Marcellus „ que Carneades alla à Rome, puis qu'avant ce Consulat „ l'Ambassade estoit faite, & que Marcellus, qui avoit „ esté Consul en ce temps-là, estoit déja mort; ce que „ Ciceron témoigne dans le même Dialogue, en parlant „ ainsi: *Cujus interitum ne crudelissimus quidem hostis honore sepulturæ carere passus est* (131) ". Pour réfuter ce Passage, il suffit de considérer que les paroles Latines, qui en font la conclusion, se raportent au brave Marcellus, qui fit tant de beaux exploits pendant la seconde Guerre Punique, & dont Annibal fit faire les funérailles avec honneur l'an de Rome 545. Caton n'avoit alors que vingt-six ans. Ce ne fut donc point sous aucun des Consulats de ce Marcellus que Carneade fut député aux Romains. Je n'ai pu encore deviner pour quelle raison on met ici en avant l'année de Rome 592.

(125) Pausanias, Libr. VII, pag. 216.

(126) Ce fut le but de l'Ambassade des trois Philosophes: Voiez Plutarque in Catone majore, pag. 349; Aulugelle, Livr. VII, Chap. XIV.

(127) Plutarchus, in Catone, maj. pag. 349, D.

(128) Cicero, de Senectute, Cap. V, pag. m. 398.

(129) *Quibus adolescentibus Stoicum Diogenem, & Academicum Carneadem video ad Senatum ab Atheniensibus missos esse legatos.* Cicero, Tuscul. Lib. IV, cité par Monsr. Foucher dans le Journal des Savans, pag. 706.

(130) *Les Manuscrits varient ici; les uns ont* 35 *ans*, & *les autres* 33.

(131) Journal des Savans, 1692, pag. 705.

Notez qu'il y a une faute dans le Passage que Mr. Foucher raporte du II livre *de Oratore*. C'est peut-être une faute d'impression; mais quoi qu'il en soit, corrigez y *L. Africano*, & lisez *P. Africano*, & soiez très-assûrez que rien n'est moins propre que cet endroit-là de Ciceron à tirer d'affaire Mr. Foucher. On y trouve trois Romains illustres, Scipion, Lælius, & Furius, qui eurent bien de la joie de ce que les Atheniens avoient envoié à Rome Carneade, Critolaüs, & Diogene, en qualité d'Ambassadeurs. Mr. Foucher a raison de dire que ces trois Romains, *& quelques autres, étoient ces jeunes gens qui causerent de la jalousie à Caton au sujet de* ces *Philosophes Grecs*, & que *Scipion l'Africain n'étoit pas pour lors Consul.* Mais ces Remarques lui sont contraires, au-lieu de lui être favorables. Personne n'a prétendu que le Scipion, sous le Consulat duquel ces trois Philosophes vinrent à Rome, fût l'un des deux Scipions à qui l'on donna l'épithete d'Africain; & comme il s'agit là manifestement du Scipion qui ruina Carthage dans la troisieme Guerre Punique, & puis Numance, il faut nécessairement que le voiage de ces Philosophes ait été fait vers la fin du VI siecle de Rome, & non pas en 532. Ce Scipion n'étoit pas encore au monde l'an 532; car lors qu'on le créa Consul en 606, il n'avoit point l'âge qu'il faloit avoir selon les Loix pour obtenir cette charge (132). Il ne demandoit que l'Edilité; mais pour satisfaire aux Tribuns du Peuple, on lui accorda dispense d'âge (133). La jeunesse où il étoit, quand les Députez d'Athenes philosophérent à Rome, est un des meilleurs argumens que Mr. Lantin pût opposer à Mr. Foucher. J'admire qu'il ait passé si légérement sur le témoignage d'Aulugelle qu'on lui objectoit: il s'est contenté de remarquer que ce n'est pas une autorité, *qui puisse être mise en comparaison*

(132) *Selon* Tite Live, *Livr.* XLIV, *Chap.* XLIV, *il étoit dans sa 17 année lorsque Persée fut pris, c'est-à-dire l'an* 585.

(133) Voiez Sigonius, in Fastis, ad ann. 606.

leur Procès. J'en ferai un peu l'examen. Plutarque nous a conſervé ce bon mot de Carneade (*b*): Le manege eſt la ſeule choſe que les jeunes Princes aprenent exactement: leurs autres maîtres les flatent, ceux qui lutent avec eux ſe laiſſent tomber; mais un cheval renverſe par terre ſans diſtinction de pauvre ou de riche, de Sujet ou de Souverain, tous les mal-adroits qui le montent. Je noterai une faute de Mr. Saldenus (*O*), & celles de Mr. Moreri (*P*). J'ai parlé ailleurs (*i*) d'un CARNEADE, qui étoit l'un des amis d'Epicure, & qui ce me ſemble ne differe pas de cet Epicurien voluptueux qui eſt nommé Corniade dans les Editions de Plutarque (*k*). C'eſt ſans aucun fondement que l'on voudroit ſuppoſer, que lors que Ciceron parle de cet ami d'Epicure, il entend le Carneade qui a fondé la troiſieme Académie. Voiez la Remarque (*N*), Note marginale (122). J'examinerai en un autre endroit (*l*) le Paſſage de Diogene Laërce, qui porte que l'un des Diſciples d'Epicure changea de parti & ſe joignit à Carneade; & je dirai ce que Monſr. de la Monnoie penſe là-deſſus.

(*b*) Carneades, apud Plutarch. de Diſcrim. Adulat. & Amici, pag. 58, F.

(*i*) Ci-deſſus, Citation (96) de l'Article ARCESILAS.

(*k*) Voiez la Remarque (*I*) de l'Article EPICURE, à la fin.

(*l*) Dans la Remarque (*D*) de l'Article d'EPICURE à la fin.

raiſon avec celle de Ciceron (134). Il pouvoit faire ce me ſemble une meilleure réponſe: il pouvoit nier qu'Aulugelle diſe ce que Mr. Foucher lui a imputé, *que Carneades fut envoié en Ambaſſade vers l'année* 534 (135). Voici les paroles d'Aulugelle: *Ac deinde annis fere poſt quindecim bellum adverſus Pœnos ſumtum eſt: atque non nimium longe M. Cato Orator in civitate & Plautus Poëta in ſcena floruerunt: iſdemque temporibus Diogenes Stoïcus & Carneades Academicus, & Critolaüs Peripateticus ab Athenienſibus ad Senatum populi Romani negotii publici gratia legati ſunt: neque magno intervallo poſtea Q. Ennius, &c* (136). On trouveroit là plutôt l'an 560, que l'an 534, puis que le prémier Conſulat de Caton concourt avec l'an de Rome 558, & que Plaute ne mourut qu'en 569 (137). Qu'on ne prétende pas que j'approuve la Chronologie d'Aulugelle: la maniere vague dont il ſe ſert avec ſon *non nimium longe: iſdem temporibus: neque magno intervallo poſtea*, ſuffit à la faire mépriſer. Ce ſont des termes ſans préciſion: on les allonge, ou on les reſſerre, tantôt plus ou tantôt moins, comme Caſaubon l'obſerve judicieuſement (138).

Je ſai que bien des Lecteurs s'écrieront que je m'arrête plus qu'il ne faut à des minuties, & qu'on n'a que faire de ſavoir ſi Carneade eſt venu à Rome l'an 532, ou l'an 598; mais je me ſoucie peu du faux goût de tels Cenſeurs: & j'aurois mauvaiſe grace de faire le délicat par rapport à des Recherches qu'un illuſtre Conſeiller au Parlement de Bourgogne, & un illuſtre Chanoine de la Capitale de la même Province, n'ont pas jugées indignes de leur attention, & qu'ils ont communiquées au public ſous les auſpices d'un célébre Préſident en la Cour des Monnoies à Paris (139). Si quelcun vouloit répondre pour moi à la Cenſure de ces eſprits dégoûtez, qui mépriſent cette eſpece de Diſcuſſions, je le prierois de m'appliquer ces Vers de Terence:

Faciunt næ intellegendo ut nihil intellegant,
Qui cum hunc accuſant, Nævium, Plautum, Ennium
Accuſant, quos hic noſter auctores habet:
Quorum æmulari exoptat negligentiam
Potius, quam iſtorum obſcuram diligentiam (140).

(*O*) *Je noterai une faute de Mr. Saldenus.*] Aiant fait mention de l'obſcurité du Philoſophe Heraclite, il obſerve qu'Epicure & Carneade eurent ce même défaut. *Germani huic fuerunt* Epicurus & Carneades Cyrenæus, *novæ Academiæ principes, quorum hic adeo à* Clytomacho *obſcurus dictus fuit, ut nunquam percipere ſe potuiſſe aſſeverarit, quænam ſcriptorum ejus mens ſenſuſque fuerit* (141). Laiſſons lui paſſer ſon Epicure, Chef de la nouvelle Académie, comme je ſuis Patriarche de Conſtantinople: diſons ſeulement qu'il eſt très-faux que Clitomachus ſe ſoit plaint de l'obſcurité des Ecrits de Carneade. Il ne diſoit autre choſe ſinon qu'il ne put jamais découvrir quels étoient les ſentimens que Carneade aprouvoit (142). Cela ne procédoit point de l'obſcurité des expreſſions, mais du Scepticiſme de ce Philoſophe. Il ne trouvoit rien de certain, il ſoutenoit & il réfutoit ſucceſſivement les mêmes doctrines: voilà pourquoi on ne pouvoit pas diſcerner s'il en aprouvoit aucune. Je n'accuſe pas le bon Saldenus de n'avoir point entendu les paroles de Ciceron, qui nous aprennent ce qui concerne Clitomachus: je ne doute point qu'il ne les eût entendues, s'il les eût priſes à la ſource; mais il les trouva dans un lieu d'exil, où elles avoient perdu leur figure naturelle. Excuſons-le donc de les avoir méconnues. Il les vit dans quelque Livre moderne, où elles n'étoient parvenues qu'après avoir couru toutes ſortes de païs. Elles avoient été ſi mal traitées des voleurs, qu'il ne leur reſtoit plus rien de leur patrimoine. Elles avoient paſſé par tant de mains, que quand même on ne leur auroit donné qu'un petit coup à chaque transport, cela eût été plus que ſuffiſant à leur faire perdre la vie. Raiſonnons ainſi à l'égard d'une infinité de Paſſages, que l'on copie dans le prémier Ecrivain moderne que l'on rencontre. Ce ſont de pauvres fugitifs dévaliſez, eſtropiez, ſtigmatiſez, &c.; faut-il s'étonner qu'on ſe méprenne ſur leur condition, & que l'on ne puiſſe pas découvrir les qualitez de leur naiſſance?

(*P*) ... *& les fautes de Moreri.*] I. Rien n'eſt plus faux que d'avancer que Carneade *ſuccéda à Chryſippe*. Cette faute a été ôtée dans la deuxieme Edition de Hollande. II. Il eſt vrai qu'il s'attacha à la Morale plus qu'à la Phyſique (143); mais il eſt faux qu'hormis la Morale *il négligeât toutes les autres choſes*. Eût-il pu ſoutenir l'époque auſſi fortement & auſſi éloquemment qu'il la ſoutenoit, s'il eût négligé la Phyſique, la Dialectique, la Rhétorique, &c? III. Peut-on appeller un *profond aſſoupiſſement* la forte méditation qui fait qu'on oublie de manger à table? peut-on mieux veiller qu'en cet état-là? IV. Valere Maxime ne dit pas qu'*il ſe purgea le cerveau d'hellebore* (144)... *pour diſputer contre Zenon:* il faloit dire *contre Chryſippe*. V. Il ne s'empoiſonna point *aiant ſu qu'Antipater s'étoit fait donner du poiſon*. On voit tout le contraire dans Diogene Laërce. Cet Hiſtorien raconte (145) que Carneade avoit beaucoup d'averſion pour la mort; & qu'il répétoit ſouvent, *la nature qui a raſſemblé diſſipera auſſi*. Cela vouloit dire qu'il faloit la laiſſer faire, & ne la prévenir point en ſe tuant. Lors qu'on lui eut dit que ſon Adverſaire Antipater (146), Philoſophe de la Secte des Stoïques, s'étoit empoiſonné, il lui prit une ſaillie de courage contre la mort. Donnez-moi donc auſſi, s'écria-t-il. Et quoi, lui demanda-t-on? Du vin doux, répondit-il. D'où il paroit que s'il lui prit quelque envie d'imiter ſon Antagoniſte, elle ne lui dura guere. Diogene Laërce le raille de cette puſillanimité, & lui reproche d'avoir mieux aimé ſouffrir les langueurs d'une phthiſie, que de ſe donner la mort (147). Le Pere Labbe auroit dû ſavoir ces particularitez, & ne point dire qu'il *ſe fit mourir de poiſon* (148). VI. S'il eſt difficile de *fixer l'année de ſa mort*, ce n'eſt point par la raiſon qu'en donne Moreri; ce n'eſt point, dis-je, parce que Diogene Laërce lui attribue quatre-vingt-cinq ans de vie, & Ciceron quatre-vingt-dix. Cette différence ne contribue quoi que ce ſoit aux difficultez de fixer l'an mortuaire de Carneade; car on ne ſait point l'année de ſa naiſſance, & ſi elle étoit connue, on n'auroit qu'à reculer ou qu'à avancer de cinq degrez l'an de ſa mort, ſelon qu'on préféreroit ou que l'on poſtpoſeroit l'autorité de Ciceron à celle de Diogene Laërce: ainſi, la difficulté ne ſeroit point grande. Elle l'eſt pourtant; mais c'eſt pour d'autres raiſons que vous verrez diſcutées dans les deux Auteurs que le Pere Labbe nous va nommer: „ Il „ y a bien de la difficulté de déterminer l'année de la mort „ de ce Philoſophe, comme a fort bien remarqué le meſme P. Petau en ſes Exercitations meſlées ſur les Oeuvres „ de Julien l'Apoſtat. Le Sieur Jonſius en ſon Traitté de „ l'Hiſtoire Philoſophique (149), reſpond judicieuſement „ aux oppoſitions que le ſuſdit Pere avoit fait avec grande „ érudition contre le ſentiment commun fondé ſur le teſmoignage d'Apollodore rapporté par Diogenes Laërtien (150)." Mr. Moreri, voulant profiter des prémieres lignes de ce Paſſage, s'en eſt ſervi avec ſi peu d'attention, qu'il eſt tombé dans une bévue. VII. Il n'eſt pas vrai qu'*Apollodore raporté par le même Diogene* ... *veuille* .... *qu'il y eut une eclipſe de lune* au tems de la mort de Carneade. Diogene le débite ſur un *on dit*, mais ſans citer Apollodore. Notez qu'il ajoûte qu'il ſembloit que le plus beau de tous les aſtres après le ſoleil voulut compatir au malheur de Carneade (151). Notez de plus que d'autres diſent que le ſoleil s'obſcurcit au même tems (152). VIII. Les Atheniens aiant pillé la ville d'Orope, on n'a pas dû dire qu'*ils furent cauſe de ce pillage*. Cette expreſſion ne vaut rien en cet endroit. IX. Il eſt faux que Carneade ne voulut point ſuivre la probabilité; car il avouoit qu'on s'y doit régler dans la pratique (153). X. Il ne faloit point citer l'Ecrit de Plutarque contre Colotes, puis qu'on n'y trouve aucune mention de Carneade; XI. Mais il eût falu citer le Pere Rapin (154) dont Moreri avoit copié mot-à-mot près d'une page.

(134) Journal des Savans, 1692, pag. 209.

(135) Journal des Savans, 1691, pag. 513.

(136) Aulus Gellius, Libr. XVII, Cap. XXI, in fine.

(137) Cicero, in Bruto, Cap. XV.

(138) Caſaubon, in Athen. Libr. V, Cap. XVIII, pag. 385.

(139) Mr. Couſin, Auteur du Journal des Savans.

(140) Terentius, in Prologo Andriæ init.

(141) Guilielmus Saldenus, de Libris, pag. 124.

(142) Voiez ci-deſſus, Citation (25), les paroles de Ciceron, qui nous aprennent ce Fait.

(143) Diog. Laërt. Libr. IV, in Carneade, init. num. 62.

(144) Cet arrangement de Mots eſt pitoiable.

(145) Diog. Laërt. Libr. IV, num. 64.

(146) Voiez la Remarque (*F*) Citation (63).

(147) Diog. Laërt. Libr. IV, num. 65.

(148) Labbe, Chronolog. Franc. Tom. II, pag. 395 ad ann. Romæ 625.

(149) A la pag. 189 & ſuiv.

(150) Labbe Chronolog. Franc. Tom. II, pag. 396.

(151) [illegible] Ut compati ſibi videri poſſe pulcherrimum poſt ſolem ſidus. Diog. Laërt. Libr. IV, num. [illegible]

(152) Suidas, in Καρνεάδης.

(153) Voiez ci-deſſus Remarque (*S*), Citation (3).

(154) Rapin, Comparaiſon de Platon & d'Ariſtote, IV Part. Chap. I, pag. m. 369.

CARRANZA (BARTHELEMI) natif de Miranda (*a*), dans la Navarre, a été un des plus illuſtres Dominicains du XVI ſiecle. Il ſe ſignala dans le Concile de Trente, l'an 1546 (*A*), &

(*a*) De là vient qu'on l'apelle auſſi Barthelemi de Miranda.

(*A*) *Il ſe ſignala dans le Concile de Trente, l'an* 1546.] Moreri ſe trompe de dix ans, lors qu'il aſſûre que Carranza *prononça* devant le Concile *le* 1 *Dimanche du Carême de l'an* 1556 *cette Oraiſon que nous avons encore de lui*. Oraiſon eſt un terme impropre; il faloit dire Sermon. Nicolas Antonio, qui marque fort nettement l'année 1546, s'eſt ſervi du mot de *Concio* (1). Il n'y avoit point de Concile l'an 1556.

(1) Nicol. Anton. Bibl. Hiſp. Tom. I, pag. 146.

& sur-tout quand on agita la matiere de la résidence (b). Il soutint non seulement que la résidence est de droit divin, mais aussi que le sentiment contraire est une doctrine diabolique (c). Philippe d'Autriche, qui avoit été son Disciple (d), le prit avec lui (e), lors qu'il alla en Angleterre pour se marier avec la Reine Marie. Il le crut très-propre à combattre & à extirper la foi Protestante, qui avoit pris de fortes racines dans ce païs-là. Ce Dominicain travailla de toute sa force à cette mission: il fit bruler des Livres, exiler des gens, & réhabiliter l'Académie d'Oxford. Il fut Confesseur de la Reine, & il satisfit tellement Philippe, qu'il fut élevé par ses soins au prémier Siege d'Espagne, (c'est l'Archevêché de Tolede) l'an 1557 (f). Il assista aux dernieres heures de Charles-Quint (g) (B), ce qui, autant qu'aucune autre chose, a fait dire que cet Empereur étoit mort dans les sentimens de Luther (C); car dès l'an 1559 Carranza fut arrêté par l'Inquisition comme un Hérétique (h). Après s'être défendu en Espagne jusques à l'année 1567, il fut transporté à Rome où sa prison fut bien longue. Enfin, on lui prononça sa Sentence l'an 1576: elle portoit, qu'encore que l'on n'eût point de preuves certaines de son Hérésie, néanmoins, vu les fortes présomptions que l'on avoit contre lui, il feroit une abjuration solennelle. S'étant soumis à cet ordre, il fut envoié au Couvent de la Minerve (i), & y mourut peu après (k): ce fut le 2 de Mai 1576, à l'âge de soixante-douze ans. On dit des merveilles de sa patience (D). Ses principaux Livres sont *Summa Conciliorum*, & un Catéchisme Espagnol

(b) Fra-Paolo, Liv. II, pag. 201.
(c) [illegible]
(d) Vinc. Baron. Apolog. Tom. II, Liv. V, pag. 157.
(e) Nicolas Antonio, Biblioth. Hispan. Tom. I, pag. 147.
(f) Idem, ibidem.
(g) Qui mourut le 21 de Septembre 1558.
(h) Spondan. ad ann. 1559, num. 29.
(i) C'est un Couvent de Dominicains à Rome.
(k) Spond. ad ann. 1559, num. 29. Nicol. Antonio, Biblioth. Hisp. Tom. I, pag. 147.

(B) *Il assista aux dernieres heures de Charles-Quint.*] Personne ne peut nier cela: Famien Strada reconnoit que Barthelemi de Miranda, Archevêque de Tolede, administra à cet Empereur moribond les Sacremens de l'Eglise: *Toletano Antistite procurante, quæ Christiano ritu luctanti animæ suppeditantur adjumenta* (2). Fra-Paolo ne savoit point cela; car s'il l'avoit su, il l'auroit dit dans l'endroit où il fait mention de Constance Ponce, & de notre Barthelemi Carranza (3). Le Jésuite Palavicin, qui ne lui pardonne rien, l'accuse d'avoir donné à Constance Ponce ce qui convenoit à Carranza: c'est que Fra-Paolo a dit que Constance Ponce avoit assisté l'Empereur jusques au dernier soupir. *Illius* (Carranzæ) *loco Pontium accepit Suavis hallucinatus: nam revera Carolo moribundo adfuit Caranza, & pro dignitate quam obtinebat extrema Ecclesiæ officia illi præstitit in vitæ exitu* (4). Voilà donc le Pere Palavicin témoin que Barthelemi Carranza rendit les derniers offices de Religion à l'Empereur Charles-Quint. Don Nicolas Antonio témoigne la même chose (5). Je citerai Campana comme un quatrième témoin dans la Remarque suivante.

(C) .... *ce qui* .... *a fait dire que cet Empereur étoit mort dans les sentimens de Luther.*] Il est de notorieté publique, que Carranza perdit son Archevêché & la liberté comme Hérétique, & qu'après quinze ou seize ans de prison, il fut déclaré suspect d'Hérésie, & condamné comme tel à l'abjuration, & à d'autres peines (6). Il ne faut donc pas trouver étrange que par différens motifs plusieurs Catholiques, & plusieurs Protestans, soupçonnent que Charles-Quint ne mourut pas éloigné des sentimens de Luther, puis qu'il voulut rendre l'ame entre les mains d'un tel Archevêque. Les Historiens Espagnols ont bien pénétré les fondemens de ces présomptions: c'est pourquoi, ne pouvant nier que Carranza n'ait assisté aux dernieres heures de cet Empereur, ils se retranchent à dire que Charles-Quint ne le fit venir qu'afin de le censurer, & de le gronder. Voici de quelle maniere le Comte de la Roca tourne la chose. *Don Barthelemi de Carrança Archevesque de Toledo fut présent aux funérailles de l'immortel Charles-Quint, où toute sa famille assista. Ce Prélat estoit arrivé peu de tems auparavant à S. Juste, où l'Empereur l'attendoit avec beaucoup d'impatience, pour avoir appris que le séjour qu'il avoit fait en Angleterre l'avoit engagé dans quelques mauvaises opinions, qui depuis luy donnerent bien de la peine; ce qui obligeoit ce débonnaire & Catholique Prince de le quereller* (7). Cet Auteur n'a garde de dire que l'Empereur fut préparé à la mort par Carranza; mais son silence ne sert de rien, puis que le Cardinal Palavicin, qui adopte la raison pour laquelle Carranza se trouva à cette cérémonie (8), selon Jean Antoine de Vera (9), convient en termes précis que cet Archevêque fournit au Prince mourant tous les secours que l'Eglise prête dans ces rencontres: *Extrema Ecclesiæ officia illi præstitit in vitæ exitu* (10). Mr. de Sponde, s'étant apperçu de l'artifice des Historiens Espagnols, s'est cru obligé d'opposer le témoignage de Campana à celui de Sandoval, Historiographe panégyriste de Charles-Quint. Sandoval avoue que Sa Majesté Impériale vit Carranza, & nie qu'elle lui ait parlé, quoi qu'elle eût eu envie de le questionner sur des opinions erronées qu'on disoit qu'il soutenoit. Mr. de Sponde, nonobstant ce Narré de Sandoval, ajoûte une entiere foi à Campana, qui a dit dans la Vie de Philippe II, que Charles remercia Carranza de l'être venu assister dans de tels besoins, qu'il lui confessa ses péchez, qu'il communia de sa main, & qu'il eut des entretiens spirituels avec lui tant qu'il vécut. *Carolum gratias ei egisse de adventu ad ipsum in tali necessitate, & confessum ei esse sua peccata sacramentaliter, atque Eucharistiam de ejus manu sumpsisse, ac multa spiritualia colloquia cum eo habuisse usque ad transitum: quod & nos verum putamus, cum plures id afferant* (11). Mr. de Sponde est persuadé de tout cela, sans avoir égard à Sandoval, qui ne l'a nié que de crainte qu'une telle chose ne fit passer Charles-Quint pour Hérétique: *Sed Sandovalium, qui nonnisi laudes Caroli prosequitur, timuisse, ne si diceretur Carolus Sacramenta in fine à Miranda, qui postea .... infamatus est de prava doctrina, suscepisse, & extrema verba cum eo habuisse, id in Caroli dedecus ac quoddam animæ periculum verteret* (12).

Nous avons vu que le P. Paul n'a point touché cette circonstance; mais il s'est dédommagé d'un autre côté, & n'a point perdu l'occasion de faire paroitre Charles-Quint sous l'idée d'un Prince suspect d'Hétérodoxie: car en racontant les rigoureuses exécutions qui furent faites en Espagne, il observe que l'on brûla *le fantôme de Constance Ponce mort quelques jours auparavant dans les prisons de l'Inquisition, lequel avoit été Confesseur de Charles-Quint dans sa solitude, & avoit reçu ses derniers soupirs* (13). On l'avoit mis en prison immédiatement après la mort de ce Prince (14). *Cette derniere exécution*, ajoûte-t-il, *bien que faite seulement contre une effigie, fit plus de peur que toutes les autres, un chacun concluant qu'il n'y avoit point de connivence ni de misericorde à espérer d'un Prince, qui n'épargnoit pas même un personnage dont la flétrissure retomboit toute sur la mémoire de son propre pere* (15). Mezerai pousse plus loin la Réflexion, puis qu'après avoir rapporté que Philippe fit bruler plusieurs Luthériens, *même le fantôme de Constance Ponce Confesseur de Charles V, qui l'avoit assisté jusqu'à la mort*, il ajoûte, *Il ne faut pas s'étonner s'il ne craignit point de ternir la mémoire de son pere, puis que, si on en croit quelques-uns, il voulut lui faire faire son procès & brûler ses os pour crime d'Hérésie, & que rien ne l'en empêcha sinon cette considération, que si son pere avoit été Hérétique, il étoit décheu de ses Etats, & par conséquent n'avoit pas eu droit de les résigner à son fils* (16). On nous débite là bien des choses. I. Que Constance Ponce étoit Confesseur de Charles-Quint. II. Qu'il fit les fonctions de cette charge pendant l'agonie, & jusqu'au dernier soupir de cet Empereur. III. Que son effigie fut brulée. IV. Que cela flétrit la mémoire de Charles-Quint. V. Que Philippe auroit fait condamner feu son pere pour cause d'Hérésie, si de puissantes raisons de Politique ne l'en eussent empêché. Mezerai rapporte ce dernier fait selon l'opinion de quelques-uns; d'autres l'affirment sans aucune restriction (17). Nous verrons ci-dessous (18) sur quel témoignage Brantôme l'a rapporté. Je croi qu'on peut dire qu'il est très-certain que c'est une chose très-incertaine. Le 1 & le 2 fait sont niez par les Auteurs Espagnols (19). Ils avouent que Constance Ponce (20) fut Prédicateur de Charles-Quint; mais ils nient qu'il ait été son Confesseur, & ils soutiennent qu'il étoit dans les prisons de l'Inquisition avant que ce Prince mourût. Voici comme parle le Comte de la Roca: „ Quand l'Inquisition fit arrester Constantin „ à Seville, Charles dit ces paroles, *si Constantin est héré-„ tique, il est grand hérétique* (21)". Le dernier Confesseur de ce Prince s'appelloit François Villalva (22). Le 3 fait est certain: & quant au 4, on peut dire que la conviction de Constance Ponce a donné lieu à des soupçons touchant Charles-Quint. Il ne faut pas oublier qu'il ne paroit point que Carranza ait eu quelque part à la direction spirituelle de l'Empereur, & s'il lui administra les Sacremens de l'Eglise au lit de mort, ce fut, dit-on, à cause que le Monastere de St. Juste étoit dans son Diocese. Il s'étoit transporté à ce Couvent, lors qu'il apprit la maladie de l'Empereur, & y arriva la veille du jour que Sa Majesté Impériale mourut. *Placidissimè expiravit* (Carolus) *præsente Bartholomæo Carranza à Miranda Archiepiscopo Toletano Ordinis Dominicani, loci Ordinario, qui audita ejus infirmitate accurrerat & pridie obitus advenerat, summa ejus, ut quidam scribunt, consolatione* (23). Nous parlerons plus amplement de cette partie de l'Histoire de Charles-Quint dans la Remarque (D) de son Article, & nous observerons quelques fautes de l'Abbé de St. Real.

(D) *On dit des merveilles de sa patience.*] Une des plus belles marques que l'on en puisse donner, est qu'encore qu'il se reconnût innocent, il ne blâma point ses Juges. *Etant près de mourir, le jour de Saint Athanase, qui fut le plus grand Prélat & le plus persécuté que l'Eglise ait jamais eu de son tems, en présence du Saint Sacrement qu'on lui apporta pour viatique, & de tous les Religieux du Couvent de la Minerve de Rome, où il mourut* (24), *il dit les larmes aux yeux*, Que par ce glorieux

(2) Strada, de Bello Belg. Libr. I, Dec. I, pag. m. 15.
(3) Fra-Paolo, Livr. V, p. m. 399.
(4) Palavic. Hist. Conc. Trident. Libr. XIV, Cap. XI, sub fin.
(5) N. Anton. Biblioth. Hisp. Tom. I, pag. 148.
(6) Spondan. ad ann. 1559, num. 29.
(7) Histoire de Charles-Quint, pag. m. 347.
(8) Causa, cur illuc advenisset, est, ait, quod delata ad Carolum rumore fuisset opiniones, quæ de corrupta Archiepiscopi mente spargebantur, ad se hominem [illegible] [illegible] Palavic. Hist. Conc. Trident. Libr. IV, Cap. XI.
(9) C'est le même que le Comte de la Roca.
(10) Palavic. Hist. Concil. Trident. Libr. IV, Cap. XI.
(11) Spondan. ad ann. 1558, num. 9.
(12) Idem, ibid.

FAITS concernant le Confesseur de Charles-Quint.

(13) Fra-Paolo, Livr. V, pag. 399.
(14) Nella quale (prigione) per imputatione d'Heresia fu posto immediate dopo la morte dell' Imperatore. Monsr. Amelot de la Houssaye n'a point exprimé ceci.
(15) Monsr. Amelot de la Houssaye a mis ici cette Note marginale: Rien ne l'empêcha de lui faire son Procès comme à la mémoire d'un Hérétique, sinon la crainte qu'il eut que si son pere l'avoit été, la résignation qu'il lui avoit faite de ses Etats ne fût censée nulle, à cause de l'empêchement de l'Hérésie.
(16) Mezerai, Abr. Chronol. à l'ann. 1559, Tom. V, p. 9.
(17) Amelot de la Houssaye. J'ai cité ses paroles ci-dessus Citation (15).
(18) Dans la Remarque (S) de l'Article CHARLES-QUINT.
(19) Voiez le Cardinal Palavicin, Hist. du Conc. de Trente, Livr. XIV, Chap. XI, num. 3.
(20) Je l'appelle ainsi, pour m'accommoder à l'erreur commune: j'ai averti suffisamment dans l'Article PONCE (Constantin) qu'il ne s'apelle pas ainsi.
(21) Le Comte de la Roca, Hist. de Charles-Quint, pag. m. 335.
(22) Palavic. Hist. Concilii Trident. Libr. XIV, Cap. XI, et Joanne Antonio Vera, & Sandovallio.
(23) Spondan. ad ann. 1558, num. 9.
(24) Ces paroles de Mr. de Thou, Livre LXXXIV, pag. 76, ne sont donc point vraies: Tædio carceris miser Carança, cum nihil contra ipsum probaretur, tandem extinctus est.

pagnol *in folio*, qui a été mis dans l'Index (*E*).

Vous trouverez un ample Récit, touchant le mérite & les avantures de Carranza, dans la Préface que Mr. Varillas a mise au devant du V Tome de son Histoire de l'Héréfie. Consultez-le aussi au Livre XXIII de la même Histoire. Il n'a pas oublié de remarquer que le Général des Jésuites fut favorable à Carranza. Un Apologiste des Dominicains (*l*) s'est prévalu de ce fait pour répondre à un Jésuite qui vouloit rendre suspecte la foi de ce grand Prélat. La reconnoissance exigeoit beaucoup de choses du Général de la Compagnie en cette rencontre; car ce fut Carranza qui donna la permission aux Jésuites de s'établir à Tolede, à quoi son Prédécesseur s'étoit opposé rigoureusement (*m*).

(*l*) Vincen. Baron. Apolog. *Tom. I. pag.* 64.

(*m*) *Idem, ibid.*

rieux Seigneur qu'il alloit recevoir, devant lequel en peu d'heures il prétendoit de rendre compte, il ne l'avoit jamais offensé mortellement en matiere de la foi; que néanmoins, il estimoit juste la Sentence qui avoit été donnée en conséquence de ce qui avoit été allégué & prouvé contre lui. *Action qui lui fit acquérir une si haute estime d'innocence, que dans le tems qu'il fut enterré, qui estoit un jour de travail, toutes les boutiques furent fermées, comme si ç'avoit esté le jour de Pasques. Le Peuple rendit la mesme vénération à son corps, qu'on auroit pû faire à celuy d'un Saint* (25).

(25) *Le Comte* de la Roca, Hist. de Charles Quint, *pag.* 348.

REFLEXION sur la justice rendue à Carranza par le Peuple.

On doit être édifié de ce que le peuple fit voir qu'il rendoit justice en cette rencontre à l'innocence opprimée: le peuple n'est pas toujours dans l'aveuglement (26); mais il ne fit alors qu'une partie de son devoir, il faloit qu'en même tems il témoignât son indignation contre ce Tribunal inique, qui avoit si long-tems persécuté un honnête homme, & que pour le moins il fit paroître qu'il souhaitoit que ces mauvais Juges fussent marquez d'une note d'infamie: car qu'y a-t-il de moins supportable, que de voir qu'un savant Prélat, contre lequel on n'a nulle preuve, ne sort des mains de ses Délateurs qu'après une longue & dure captivité, & qu'il n'en sort qu'avec une flétrissure uniquement destinée à sauver l'honneur de ces misérables Délateurs? Afin de cacher l'injustice que l'on avoit exercée contre Carranza, il falut bien que l'on prononçât qu'il y avoit des présomptions contre lui; sans cela, on se seroit trop exposé aux murmures & à la haine du Peuple. Voilà le point où l'on se joua du public, voilà de quoi le public auroit dû se scandaliser. Mais ce seroit exiger trop de choses à la fois de la multitude. C'est aux sages à voir cette double iniquité, & à respecter humblement la Providence, qui permet non seulement que le Tribunal de l'Inquisition, véritable abomination introduite dans les lieux saints, triomphe & regne depuis si long-tems en plusieurs lieux de la Chrétienté; mais aussi, qu'il allonge peu-à-peu ses phylacteres, & qu'il répande ses fibres & ses racines de toutes parts.

(26) *Interdum vulgus rectum videt, est ubi peccat.* Hor. Epist. *I Libr. II, vers.* 63.

(*E*) *Il fit . . . un Catéchisme Espagnol, ... qui a été mis dans l'Index.*] Nicolas Antonio dit que ce Livre fut la cause des persécutions de Carranza. *Qui liber Autori suo infortunii tota causa fuisse dicitur: quare prohibitus est in Romano Indice* (27). Voiez dans Fra-Paolo les vacarmes de l'Evêque de Lerida contre la Congrégation de l'Index, qui avoit donné son Aprobation à ce Livre. L'Evêque de Lerida *se mit à invectiver contre* la Sentence de cette Congrégation, & rapporta *des endroits du Livre lesquels pris dans le sens qu'il y donnoit sembloient dignes de censure, & qui pis est il taxa la conscience des Prélats* de cette Congrégation. Le Chef s'en plaignit aux Légats: la Dispute fut terminée moiennant quelques excuses faites par l'Evêque de Lerida, & à condition que l'on ne donneroit point de copies de l'Attestation qui avoit été remise à l'Agent de Barthelemi Carranza. Le Comte de Lune, Ambassadeur d'Espagne, retira cette Attestation d'entre les mains de l'Agent (28).

(27) Nic. Ant. Biblioth. Hisp. *Tom. I, pag.* 143.

(28) Fra-Paolo, *Liv. VIII, à l'ann.* 1563, *pag. m.* 724.

CARTEROMACHUS (SCIPION) natif de Pistoie dans la Toscane, fut un des habiles hommes du XVI siecle. Il entendoit bien la Langue Latine & la Langue Greque (*A*), & il savoit expliquer heureusement les difficultez des anciens Auteurs. Il fut fort considéré à Venise, & il n'en seroit point sorti, s'il n'eût vu que les embarras de la guerre ne lui permettroient pas d'étudier tranquillement. Il se retira à Rome, & y trouva une favorable protection chez le Cardinal François Alidosi. Il le suivit à Ravenne, & après que ce Cardinal y eut perdu la vie, il s'en retourna à Rome. Il fut mis par le Pape Leon X auprès de Jules de Medicis en qualité d'homme d'étude, & apparemment il seroit monté à quelque grade honorable & lucratif, s'il ne fût mort avant que d'avoir le tems de ressentir les effets de l'amitié de son maître (*a*). Je citerai un Auteur, qui assûre qu'il étoit auprès du Cardinal Jean de Medicis en 1512 (*b*). Ce Cardinal fut ensuite le Pape Leon X. J'en citerai un autre, qui dit que Carteromachus étoit éloigné de l'ostentation, & qu'il mourut à l'âge d'environ quarante-trois ans (*B*).

(*a*) *Tiré de* Pierius Valerianus, de Litterator. Infelicitate, *Lib. II, p. m.* 72, 73.

(*b*) *Voiez la Remarque* (*A*), *citation* (3).

(*A*) *Il entendoit bien la Langue Latine & la Langue Greque.*] Cela paroît par ses Ecrits. *Quæ litteratura fuerit, sive carmen Græcè sive Latinè pangeret, sive orationem elucubraret, ex multis ejus scriptis unicuique erudito viro licet inspicere* (1). Alcyonius lui attribue une grande connoissance du Grec. *Cui*, dit-il (2), *tametsi Latinus est, attamen vel Græci in suæ linguæ cognitione & subtilitate primas deferunt.* Quelques pages après, voici comme il fait parler Jules de Medicis au Cardinal Jean de Medicis son cousin, qui a été Pape sous le nom de Leon X. *Multos Græca literatura insignes viros domi habes, ad quorum æmulationem non desistis cum omni genere exercitationis, tum maxime stilo augere partam eloquentiam; atque inter hos maxime eminet Scipio Carteromachus, quem honorificentissime pro tua natura liberalissimeque tractas, cum præsertim videas illum quamquam Latinum Græce sic loqui & scribere, ut solus post veterum Græcorum Platonis, Socratis, Demosthenis, & Strabonis interitum, orbæ eloquentiæ tutor relictus videatur* (3).

(1) Pier. Valerianus, de Litterat. Infel. *Libr. II, pag.* 72.

(2) Petrus Alcyonius, *in* Medice Legato posteriore, *folio* g ii *verso*.

(*B*) *Il étoit éloigné de l'ostentation, & mourut à . . . 43 ans.*] Il faloit le provoquer & le mettre en train; car autrement on n'eût su connoître par ses discours qu'il fût un homme d'étude. Que c'est un bel Eloge! & qu'il y a peu de Savans qui le méritent! Celui qui le donne à Carteromachus est très-digne de croiance; il parloit d'un homme mort qu'il avoit connu personnellement. Bononiæ *primùm videre contigit* Scipionem Carteromachum, *reconditæ & absolutæ eruditionis hominem, sed usque adeo alienum ab ostentatione, ut ni provocasses, jurasses esse literarum ignarum. Cum eo post* Romæ *fuit mihi propior familiaritas. Et decessit haud multò major annis quadraginta duobus* (4). La Lettre d'Erasme, dont je tire ces paroles, est datée du 1 de Mars 1524.

(3) Alcyonius, *in* Medice Leg. posteriore, *sub fin. Notez que ce Dialogue d'*Alcyonius *concerne le tems de la Légation de Jean de Medicis, vers l'an* 1512.

(4) Erasm. Epist. *V, L. XXIII, pag.* 1209. *Il a dit dans son* Ciceronianus, *Scipionem Carteromachum agnosco, virum citra ostentationem in utraque literatura doctum.*

CARTHAGENA (JEAN) fut prémierement Jésuite, & puis Cordelier. Il étoit Espagnol de Nation, & il fut Professeur à Salamanque; mais ensuite, il se transporta à Rome, & y enseigna la Théologie avec applaudissement sous le Pontificat de Paul V. Il mourut à Naples, l'an 1617 (*a*). Jamais homme ne fut plus dévoué que lui aux intérêts de la Cour de Rome, & n'outra davantage les droits des Papes. C'est ce qui paroit par les Ouvrages qu'il publia sur les démêlez de Paul V avec la République de Venise (*A*). Les François trouvérent dans ces Ouvrages de quoi se défendre contre les plaintes malignes des Espagnols (*B*). Carthagena faisoit aussi

(*a*) *Voiez* Nicolas Antonio, Biblioth. Hispan. *Tom. I, pag.* 511, 512.

(*A*) *Il publia des Ouvrages sur les démêlez de Paul V, avec la République de Venise.*] En voici les Titres: *Pro Ecclesiastica libertate & potestate tuenda adversus injustas Venetorum leges*, à Rome, 1607, *in* 4. *Propugnaculum Catholicum de jure belli Romani Pontificis adversus Ecclesiæ jura violantes*, à Rome, 1609, *in* 8.

(*B*) . . . *Les François y trouvérent de quoi se défendre contre les plaintes malignes des Espagnols.*] Ils se plaignoient éternellement des alliances que la France contractoit avec les Etats Protestans. Ils emploioient l'exagération & l'hyperbole à décrier nommément la ligue qu'on avoit formée en faveur de l'Electeur Palatin, de laquelle, disoient-ils, le chef est le Roi d'Angleterre; & là-dessus, ils vomissoient tant d'injures contre ce Monarque, que *peu s'en falut qu'ils ne déploiassent toute cette infame Satyre qu'ils avoient fait autrefois imprimer contre luy sous le nom de* Couronne Royale (1). On leur allégua (2), entre autres choses, le Pere Carthagena, qui *dans Rome, Moine Espagnol, escrivant au Pape, pour le Pape, & par son commandement, par un chapitre tout entier prouve* (*) „qu'en bonne conscience, le Pape peut, quand il jugera à propos, apeller à son secours „des soldats infidelles, contre tous ceux qui violeront les „libertez de l'Eglise". On leur allégue (3) le même Moine, écrivant *un Livre exprès* (4) *pour justifier qu'il est loisible de faire la Guerre aux Catholiques, si le cas y eschet, & concluant*

(1) Ferrier, Catholique d'Etat, *pag.* 151 *dans le* Recueil des Pieces pour servir à l'Histoire, *publié l'an* 1643.

(2) *Là-même, pag.* 138.

(*) Propugnac. Catholic. de jure belli Romani Pontificis, *Libri III, Cap. I.* (3) Ferrier, Catholique d'Etat, *pag.* 95. (4) *C'est le* Propugnaculum Catholicum.

aussi des supositions outrées touchant les graces de Dieu sur quelques Saints (*C*). On verra dans la derniere Remarque quelques traits du caractere de son esprit.

cluant par là, „ il n'appartient pas aux subjets d'un Roy „ d'examiner si les causes d'une Guerre sont justes". On leur cita (5) cette autre Maxime du même Moine: *Les gens d'Eglise sont obligez de droit divin & de droit de nature d'estropier & de mettre à mort les ennemis pour la défense de la République, sans que pour cela ils encourent aucune irrégularité; & ils peuvent prendre & posseder les biens des ennemis, tout de même que les soldats séculiers.* Les uns & les autres de ces Ecrivains, les Espagnols d'un côté avec leurs Plaintes contre les ligues de la France, les François de l'autre avec leurs Apologies, songeoient peu à l'avenir, & qu'avant la fin du siecle les preuves seroient changées en objections de part & d'autre. Ils peuvent dire aujourd'hui de chaque côté,

Mutemus clipeos, Danaûmque insignia nobis
Aptemus (6):

pendant qu'un spectateur neutre fera cette Réflexion,

Nescia mens hominum fati sortisque futuræ (7)!

(*C*) *Il fit des supositions outrées touchant les graces de Dieu sur quelques Saints.*] Il a prétendu que St. Joseph, & plusieurs autres, ont été sanctifiez avant que de naître. Claude Dausqueius ou Dausquius, Chanoine de Tournai, écrivit contre cette imagination, & dit entre autres choses que Carthagena tordoit l'Ecriture avec beaucoup de témérité. *Palam in oculis Ecclesiæ Romanæ præcipiti temeritate in sacras literas irruit, easque obtorto collo in affectatæ novitatis patrocinium interpretando contra Concilii Tridentini edicta depravavit* (8). Un Cordelier Flamand prit feu là-dessus, & publia un Livre contre le Chanoine: celui-ci repliqua, & ne fut pas plus modéré que son Adversaire. On trouve cette doctrine de Carthagena dans ses *Homiliæ Sacræ, cum Catholicæ tum Morales, de Religionis Christianæ arcanis.* De la maniere que Dausquius a parlé de cet Ouvrage, c'est un fatras de paroles débité avec un grand faste (9). *Ista incuriosa curiositate victus Cartagena volumina ista quibus orbis cymbalum audire meruit (an etiam voluit) inscribit* de Religionis Christianæ arcanis. *Quia scilicet* arcano quodcunque Moses volumine *clausit*, *& de* arcanis Catholicæ veritatis *quæcunque Galatinus compilavit veritate, diligentia, immanitate superavit Cartagena* (10). Il y a un Livre dans ces volumes, qui a pour Titre, *Arcana Deiparæ, ac Josephi Mysteria.* L'Auteur y débite une impertinence fort mal-honnête (11); c'est que St. Joseph peut tenir rang parmi les martyrs, à cause que la jalousie, qui lui déchiroit le cœur, quand il s'apercevoit de jour en jour de la grossesse de son épouse, étoit un tourment insuportable. *Cum ergo B. Joseph immani zelotypiæ dolore angeretur, neque levamen hoc quod ei adsumere licebat, quæritaret, Evangelista dicente, cum esset justus, noluit eam traducere, consequens est cor ejus gravissimo doloris vulnere fuisse exulceratum..... Profectò hujusmodi perplexitas & plusquam civile bellum inter sensum & rationem, non poterat non immaniter viscera Josephi disrumpere & excarnificare . . . cogitatio illa non potuit non esse illi grave martyrii genus* (12). Il confirme sa pensée par l'autorité de Salomon. *Cum zelotypicus amor sit, ut ait Salomon, dura sicut infernus æmulatio, non poterat non vehementer & absque ulla interruptione Josephi cor transverberari, sicut & infernus summopere torquet, & nec per momentum excruciare cessat* (13). A quoi n'expose-t-on point nos mysteres? Quelle porte n'ouvre-t-on point aux railleries profanes, quand on ose faire des martyrs de cette nature? Le Chanoine de Tournai est louable d'avoir relancé comme des blasphêmes ces sortes d'imaginations. *Sensus virgineum uterum intumescentem videns adulteram judicabat.* Ces paroles sont de Carthagena, & en voici qui sont du Chanoine (14): *Josephus Chrysostomi testificatione cavebat vel minimam Virgini afferre molestiam, & tu dicis Josephum* eam adulteram judicasse. *Impie. Ac si dicat,* Manifestaque crimina pleno Fert utero.

Un Professeur de Louvain ne profita guere des Réflexions judicieuses du Chanoine de Tournai: „ son excès „ monta un jour jusqu'à l'impiété & l'impudence tout en„ semble, lors qu'en expliquant le trouble de St. Joseph, & „ voulant rendre raison pourquoy il avoit pensé de quitter „ la Sainte Vierge, dit que ce fut à cause que ce grand „ Saint eut peur de passer pour C . . ., *timebat vocari* „ C . . ., la pudeur m'empesche de dire ce qu'il n'a pas „ rougi de nommer en pleine classe". Voilà mot-à-mot ce que j'ai tiré d'un Livre qui fut imprimé à Cologne, l'an 1685, sous le Titre de *Histoire de l'Intrusion du Sr. du Bois dans la Chaire de l'Ecriture Sainte qu'il professe dans l'Université de Louvain, & de la maniere dont il s'acquite de cet emploi, avec des Réflexions sur les causes de sa réputation & de son crédit.*

(5) Ferrier, Catholique d'Etat, *pag.* 87.
(6) Virgil. Æn. *Lib.* II, *Vers.* 389.
(7) *Idem, ibid. Libr.* X. *Vers.* 501.
(8) *Voiez le Traité de* Dausquius, S. Josephi Sanctificatio extra uterum, *pag.* 82.
(9) *In illa voluminum Carthagenæ immanitate verbosissima (cui loquacitate cedit unicus scriptor ab omni ævo) Censores &c.* Dausquius, *in* S. Josephi Sanct. extra uterum, *pag.* 109.
(10) *Ibidem, pag.* 116.
(11) Dausquius, *ibid. pag.* 119, *in tractatu de* Blasphemia propudiosa.
(12) *Tom.* II, *Libr.* IV, Homil. III, *pag.* 153, *num. cæterum, apud* Dausquium, *ibid.*
(13) *Apud* Dausquium, *pag.* 121.
(14) *Ibid. pag.* 122.

CASSANDRE, fille de Priam & d'Hecube, fut tentée par Apollon, & le trompa. Il lui promettoit le don de la Prophétie, pourvu qu'elle lui voulût donner son pucelage (*A*): elle fit semblant de consentir à cet échange; mais quand elle eut obtenu le don de prophétiser, elle se moqua du tentateur, & lui manqua de parole. Apollon ne se vengea pas en lui ôtant ce qu'il lui avoit donné, mais en faisant que l'on ne crût rien de tout ce qu'elle se mêleroit de prédire (*a*). On la regardoit comme une folle, pendant que ses Prédictions n'étoient pas effectuées; & l'on n'avouoit qu'elle fût sage, qu'après leur accomplissement (*b*). Servius raporte de quelle façon elles furent rendues inutiles (*B*). Il y en a qui disent un autre Conte (*C*). Quoi qu'il en

(*a*) Apollodor. *Libr.* III, *pag. m.* 227.
(*b*) Plutarch. de præc. Reipubl. *pag.* 281.

(*A*) *Apollon lui promit le don de la Prophétie, pourvu qu'elle lui voulût donner son pucelage.*] J'ai déja dit plusieurs fois que rien n'est plus mal lié que le Systême des anciens Paiens. Nous en avons ici une preuve: c'étoit un dogme du Paganisme, que la Prêtresse d'Apollon à Delphes devoit être vierge, & qu'autrement l'inspiration ne lui auroit pas été communiquée (1). Il ne faloit donc pas suposer après cela qu'Apollon promettoit la Prophétie à une fille, à condition qu'elle voulût se défaire de son pucelage. Quelques-uns trouvent là-dedans les artifices du Démon, & les profondeurs de sa malice (2); mais c'est suposer que l'Histoire de la tentation de Cassandre est vraie, au-lieu que ce n'est qu'une fiction poëtique. L'Auteur à qui j'en veux fait une autre faute. Il supose que la Sibylle de Cumes fut tentée par Apollon précisément comme Cassandre, & il en donne pour preuve (3) quelques Vers d'Ovide (4), qui ne font mention d'aucune promesse de Prophétie. Pour trouver une parfaite conformité entre ces deux tentations, il faudroit dire qu'Apollon offrit de donner en général à Cassandre tout ce qu'elle lui demanderoit; c'est ce qu'il promit à la Sibylle (5). Un Moderne a suposé qu'en effet les promesses envers Cassandre ne se bornérent à rien, & que ce fut Cassandre qui choisit la Prophétie (6); mais l'autorité d'Apollodore & celle de Servius ne nous permettent pas de donner dans cette supostion. Ces deux Auteurs disent, l'un, qu'Apollon promit à Cassandre de la faire Prophétesse (7); l'autre, qu'il ne lui promettoit rien, mais que Cassandre, aiant demandé le don prophétique pour le prix de sa derniere faveur, fut prise au mot (8). La Sibylle, aiant à son choix tous les biens qu'elle voudroit, demanda une longue vie, & aiant oublié d'ajoûter qu'elle demeurât toûjours jeune, il ne tint qu'à elle d'obtenir encore cela; il ne lui en auroit coûté que son pucelage.

Excidit, ut peterem juvenes quoque protinus annos;
Hos tamen ille mihi dabat, æternamque juventam,
Si venerem paterer (9).

Mais elle trouva qu'une éternelle jeunesse seroit trop chere à un tel prix. Elle faisoit donc grand cas de sa marchandise.

(*B*) *Servius raporte de quelle façon* les Prédictions de Cassandre *furent rendues inutiles.*] La salive d'Apollon fit cet effet: son opération fut telle que les paroles de Cassandre ne trouvérent créance nulle part. Il fut fâché que la Belle ne lui donnât point ce qu'elle lui avoit promis; mais il cacha son ressentiment, & la pria que pour le moins elle lui accordât un baiser. Sa demande lui fut accordée; & alors, il cracha sur la bouche de Cassandre, & lui rendit inutile le talent qu'il lui avoit accordé. *Apollo cum amasset Cassandram, petiit ab ea ejus concubitus copiam: illa hac conditione promisit, si sibi ab eo futurorum scientia præstaretur: quam cum Apollo tribuisset, ab illa promissus coitus denegatus est; sed Apollo dissimulata paulisper ira, petiit ab ea, ut sibi osculum saltem præstaret, quod cum illa fecisset, Apollo os ejus inspuit; & quia eripere Deo semel tributum munus non conveniebat, effecit ut illa quidem vera vaticinaretur, sed fides non haberetur* (10). Servius raconte cela en commentant ces paroles de Virgile:

Tunc etiam fatis aperit Cassandra futuris
Ora, Dei jussu non unquam credita Teucris (11).

(C)... *Il y en a qui disent un autre Conte.*] C'est qu'Helenus & Cassandre, qui étoient jumeaux, furent portez durant leur enfance dans le Temple d'Apollon. On les y laissa une nuit entiere, soit par oubli, soit que ce fût la coutume: le lendemain, quand on les alla querir, on leur trouva des serpens entortillez sur le corps, qui leur léchoient les oreilles. Cette action des serpens leur conféra à tous deux le don de prophétiser (12). Cela me fait souvenir de ce que l'on conte de Melampus. Un jour, pendant qu'il dormoit, deux serpens lui allérent lécher les oreilles: à son réveil, il fut tout surpris d'éprouver qu'il entendoit le langage des oiseaux: par ce moien, il put prédire beaucoup de choses (13).

(1) *Voiez* Petit. de Sibylla, *pag.* 114.
(2) *Ibidem, pag.* 121.
(3) *Ibidem, pag.* 122.
(4) *En Libr.* XIV *Metamorph.* Ovidii.
(5) *Elige, ait, virgo Cumæa quid optes, Optatis potiere tuis.* Ovid. Metam. *Libr.* XIV. *Vers.* 140.
(6) Vigenere, *dans l'Argument de la* Cassandre *de* Philostrate, *Tom.* I, *pag. m.* 660, *Edit. in* 4, *& Tom.* II, *pag.* 77.
(7) Apollodor. *Libr.* III, *pag. m.* 227.
(8) Servius in Æn. *Libr.* II, *Vers.* 247.
(9) Ovid. Metam. *Libr.* XIV, *Vers.* 144.
(10) Servius in Æn. *Libr.* II, *Vers.* 247.
(11) Virg. Æn. *Libr.* II. *Vers.* 246.
(12) Tzetzes in Lycophron. Eustathius in Iliad. VI. Scholiastes Euripidis in Hecub. *apud* Meziriac. in Epistol. Ovidii, *pag.* 479.
(13) Apollodorus, *Libr.* II. Scholiastes Homeri in Odyss. XI. Scholiastes Apollonii in *Libr.* I, *apud* Meziriac. *ibid. pag.* 480.

en soit, lors que la ville de Troie tomba au pouvoir des Grecs, cette Prophéteſſe ſe ſauva dans le Temple de Minerve, & trouva bien un aſyle pour ſa vie, mais non pas pour ſon honneur (*D*). Ajax fils d'Oïlée la viola au milieu du Temple. Nous avons dit ailleurs (*c*) comment Minerve ſe reſſentit de cette injure, & nous dirons encore ici quelque choſe touchant la punition de cette ſale impiété (*E*). Il eſt remarquable que la peine tomba ſur le ſexe qui avoit reçu l'offenſe; car

(*c*) *Ci-deſſus, dans les Remarques* (*B*) & (*C*) *de l'Article* d'AJAX Fils d'Oïlée.

(*D*) *Elle trouva bien dans le Temple de Minerve un aſyle pour ſa vie, mais non pas pour ſon honneur.*] Virgile n'a pas trouvé à propos de dire qu'on la viola (14): il s'eſt contenté de repréſenter l'état où elle ſe vit réduite quand on la traîna hors du Temple:

Ecce trahebatur paſſis Priameïa virgo
Crinibus à templo Caſſandra adytiſque Minervæ,
Ad cælum tendens ardentia lumina fruſtra;
Lumina, nam teneras arcebant vincula palmas.

(14) *Bene diſſimulavit de ſtupro Caſſandræ.* Servius in Æneid. *Lib. II, Verſ.* 403.

Le Poëte Quintus Calaber n'a pas été ſi ſcrupuleux, il a dit tout net qu'Ajax fils d'Oïleus viola Caſſandre dans le Temple même de Minerve (15): c'eſt la tradition générale (16); les monumens publics en faiſoient foi dans pluſieurs Villes de la Grece (17). Voiez l'Article de cet AJAX. Quelques-uns ont dit que Caſſandre étoit Prêtreſſe de Pallas (18), d'autres qu'elle l'étoit d'Apollon (19): cependant, ſi nous en croions Virgile, elle avoit été fiancée, ou promiſe à Corebus:

(15) Quint. Calab. *Lib. XIII, Verſ.* 421.

(16) *Voiez* Servius in *Æn. I, Verſ.* 41.

(17) Pauſanias, *Lib. I, pag.* 14; *Lib. V, pag.* 167; *Lib. X, pag.* 343.

(18) Servius in Æn. *II, Verſ.* 404.

(19) *Tractata comis antiſtita Phœbi non profecturas tendebat ad æthera palmas.* Ovidius Metam. *Lib. XIII, Verſ.* 411. *Voiez auſſi* Euripide, *in* Troadibus, *Verſ.* 453.

\- - - - - - *Juveniſque Corœbus*
Mygdonides. Illis ad Trojam forte diebus
Venerat, inſano Caſſandræ incenſus amore,
Et GENER *auxilium Priamo Phrygibuſque ferebat,*
Infelix qui non SPONSÆ *præcepta furentis*
Audierit (20). - - - -

(20) Virgil. *Æn. Lib. II, Verſ.* 341.

Homere fait mention d'un Prince qui étoit venu demander en Mariage Caſſandre, & qui promettoit de faire lever le ſiege de Troie; & d'ailleurs, il ne demandoit point de dot, la beauté de Caſſandre lui ſuffiſoit:

Ἤτεε δὲ Πριάμοιο θυγατρῶν εἶδος ἀρίστην
Κασσάνδρην, ἀνάεδνον· ὑπέσχετο δὲ μέγα ἔργον,
Ἐκ Τροίης ἀέκοντας ἀπωσέμεν υἷας Ἀχαιῶν.
Petebat autem Priami filiarum forma præſtantiſſimam
Caſſandram ſine ſponſalibus: pollicitus autem fuerat magnum opus,
Ex Troja quantumvis *invitos expulſurum ſe filios Achivorum* (21).

(21) Homer. Iliad. *Lib. XIII, Verſ.* 365.

Priam conſentit à ce Mariage. Homere donne le nom d'Othryonée à ce futur gendre de Priam, & le fait mourir dans un combat. Virgile fait auſſi tuer Corebe la nuit que Troie fut priſe. Pauſanias fait mention de ce Corebe comme d'un homme qui devoit épouſer Caſſandre (22).

(22) Pauſan. *Lib. X, pag.* 344.

(*E*) ... *Nous dirons ... quelque choſe touchant la punition de cette ſale impiété.*] Plutarque obſerve qu'il n'y avoit pas long-tems que ceux de Locres avoient ceſſé d'envoier des filles à Troie, pour expier l'action impudique d'Ajax (23). Ces filles paſſoient là triſtement toute leur vie à balier le temple de la Déeſſe Minerve. Je me ſers de la Verſion d'Amiot, pour repréſenter leurs fonctions & leur équipage:

(23) Plut. de ſera Numinis Vindicta, *pag.* 557.

Où les pieds nuds, ſans aucune veſture,
Sans voile aucun, ni honneſte coiffure,
Ne plus ne moins qu'eſclaves, tout le jour
Dès le matin elles ſont ſans ſejour
A ballier de Pallas la Déeſſe
Le temple ſaint juſques en leur vieilleſſe.

Après ces Vers d'Amiot, je me ſervirai de la proſe de Vigenere, pour expliquer plus en détail la peine que le crime d'Ajax attira ſur les Locriens. *Timée Sicilien & Callimaque ſpécifient bien cela plus particulièrement, alleguans que quelques trois ans après la mort d'Ajax, la peſte s'eſtant attachée forte & ferme aux pays de Locres à cauſe du forfaict de leur deffunct Prince, le peuple fut admoneſté par l'oracle, qu'ils euſſent à appaiſer de là à mille ans la Minerve qui eſtoit à Troie, & luy envoyer chaſcun an deux filles pucelles ſur qui le ſort tomberoit. Ces pauvres creatures eſtoient contraintes de s'y en aller de nuict à la deſrobée, par les chemins les plus couverts & deſvoyez qu'elles pouvoient choiſir; en habit diſſimulé, afin d'entrer à cachettes au temple de la Déeſſe; où ſi elles pouvoient parvenir ſaines & ſauves, elles demouroient là pour ſon miniſtere & ſervice, à ballier & arrouſer le lieu; dont elles n'euſſent pas oſé ſortir, ni s'approcher non plus de la ſaincte Image ſinon que de nuict: eſtans au reſte toutes raſes, & veſtues d'une meſchante robbe, les pieds deſchaux. Bien peu toutesfois d'entr'elles pouvoient arriver à ceſte condition-là: car tout auſſitoſt que les Troyens eſtoient advertis de leur partement de Locres, qui ſe faiſoit ordinairement à certaines ſaiſons, ils s'alloient mettre en aguet ſur les chemins & advenues pour les attendre au paſſage: là où ſans aucune miſericorde, ſi d'aventure elles tomboient entre leurs mains, ils les maſſacroient cruellement à coups de pierres & d'eſpée: puis les bruſloient ſur la place avec du bois ſterile, & qui ne porte point de fruict; & en jettoient les cendres du mont de Tracon* (24) *en la Mer. Si ſeverement ſe ſçavoient venger les Dieux des Gentils des offenſes qu'on leur faiſoit* (25).

(24) *Il faloit dire* Traron.

(25) Vigenere ſur l'Ajax le Locrien de Philoſtrate, *Tom. I, pag. m.* 721.

Vigenere cite l'Hiſtorien Timée, & le Poëte Callimaque, comme ſi nous avions encore les Livres où ils racontoient cela: c'eſt nous tromper. On auroit eu plus de bonne foi, & plus de juſteſſe, ſi l'on avoit cité le Scholiaſte de Lycophron; car c'eſt lui qui fait ce Conte, & qui allegue le témoignage de ces deux Auteurs. Il obſerve (26) que Peribœe & Cleopatre furent les deux premieres filles que les Locriens envoiérent, & qu'il y eut une petite variation dans la procédure: on envoioit au commencement deux filles faites, & puis on envoia des enfans d'un an avec leurs nourrices. Si les Troiens les aſſommoient avant qu'elles fuſſent arrivées au temple, il faloit que les Locriens procédaſſent à un nouveau choix. Cette coutume finit mille ans après la Guerre de Troie: Χιλίων δ' ἐτῶν παρελθόντων μετὰ τὸν Τρωικὸν πόλεμον ἐπαύσαντο τῆς τοιαύτης θυσίας. *Exactis mille annis à bello Trojano, abſtinuerunt ab ejuſmodi piaculo.* Il faut lire Τρωικὸν, & non pas, comme portent les Editions, Φωκικόν. Le docte Caſaubon eût mieux fait de corriger ainſi le Texte, que de critiquer Timée ſous prétexte qu'il n'y a qu'environ 840 ans entre la Guerre de Troie, & la fin de la Guerre de Phocée (27). Notez qu'il fait cette Note en commentant un Auteur qui a remarqué, qu'il eſt extrêmement difficile d'avoir aſſez de précautions contre ceux qui entreprennent de faire entrer furtivement quelque choſe. Cet Auteur en allegue pour exemple les Troiens, qui emploioient tous les ſoins imaginables afin d'empêcher que les filles des Locriens n'entraſſent dans Troie, & qui pourtant ne pouvoient venir à bout de cette entrepriſe. Vous voiez qu'il parle de cette coutume au tems préſent. C'eſt un ſigne qu'elle duroit encore (28): Μαρτύριον δὲ ὅτι τὰ εἰσπεμπόμενα μετ' ἐπιβουλῆς χαλεπὸν φυλάξαι. Οἱ γοῦν περὶ Ἴλιον ἄνθρωποι ἐκ τοσούτου χρόνου καὶ οὕτω διατεταγμένοι, οὔπω δύνανται φυλάξαι μὴ εἰσελθεῖν αὐτοῖς τὰς Λοκρίδας. Καίτοι τοσοῦτον αὐτοῖς ἐστὶν ἡ σπουδὴ καὶ ἡ φυλακή· ἀλλ' ὀλίγοι προσέχοντες τῷ λαθεῖν λανθάνουσι, πολλὰ εἰσάγοντες σώματα. *Quod autem ejus rei quæ ſubdole immittitur, difficilis cautio ſit, teſtimonio probari poteſt. Nam qui Ilium colunt homines à tanto tempore in eo laborantes, & tanta diligentia ad hoc diſpoſiti, nondum cavere poſſunt, quominus Locrides Ilium ingrediantur: qui tamen in eam rem ſtudii tantum impendant, & tanta cautione utantur. Sed nimirum pauci ad fallendum attendentes fallunt, & ita multas in urbem Locridas inducunt.* Si cet Auteur vivoit aujourd'hui, il pourroit confirmer ſon Aphoriſme par l'exemple d'une infinité de gens de la Religion, qui ſe ſont retirez de France, malgré les meſures les mieux concertées que l'on eût priſes pour les empêcher de ſortir. Je ne dis rien de l'heureux ſuccès des ruſes avec quoi l'on fait entrer les marchandiſes de contrebande en dépit de mille Bureaux, & de mille Douaniers, *Et trompant de Colbert la prudence importune* (29).

(26) Tzetzes in Lycophron. *Verſ.* 1141.

(27) Caſaubon. in Æneæ Poliorc. *Cap. XXXI, pag. m.* 1784.

(28) Æneas in Poliorc. *Cap. XXXI, pag. m.* 1704.

(29) Deſpreaux, *Sat. VIII, Verſ.* 195.

Caſaubon a fait une faute conſidérable en traduiſant l'endroit où Polybe dit, qu'il y avoit cent familles nobles & honorées de pluſieurs prérogatives parmi les Locriens, & qu'il faloit que les filles que l'on envoioit tous les ans à Troie, fuſſent de ces cent familles: Ἐξ ὧν ἔμελλον οἱ Λοκροὶ κατὰ τὸν χρησμὸν κληροῦν τὰς ἀποσταλησομένας παρθένους εἰς Ἴλιον (30). *E quibus*, ſelon la Verſion de Caſaubon, *Locrenſes illas centum virgines ſorte legere ex oraculi reſponſo tenebantur, quæ erant quotannis ad Ilium mittendæ.* Ce Latin-là ſignifie manifeſtement que chaque année les Locriens avoient envoié cent filles à Troie; mais Polybe ne dit point cela, il ne fait aucune mention du nombre des filles que l'on envoioit. Mettons ici ce Paſſage de St. Jerôme: *Juſtum eſt & Locras virgines non tacere, quæ cum Ilium mitterentur ex more, per annos circiter mille, nulla obſcœni rumoris & pollutæ virginitatis ullam fabulam dedit* (31). On ne prétend pas louer ces filles de Locres de ce qu'aucune d'elles ne fut violée, mais de ce qu'il n'y en eut aucune qui ſe laiſſât débaucher; & cela ſans doute étoit remarquable, vu la longueur du voiage, & la durée de cette coutume. Il ne faut pas s'étonner que les Troiens qui les attendoient au paſſage ne ſongeaſſent pas à jouïr d'elles; car ils les conſidéroient comme des victimes chargées de malédiction: ils les prenoient pour des animaux immondes, qui n'étoient bons qu'à tuer, & qu'à brûler, & dont les cendres devoient être jettées au vent (32) pour ſervir d'expiation. Tzetzes (33) obſerve qu'il y en eut une qui mourut ſur la montagne de Traron proche de Troie, & que les Locriens l'enterrérent, & ne dirent mot, mais qu'ils ceſſérent d'envoiër des filles, parce qu'ils crurent avoir rempli l'eſpace de tems que l'Oracle avoit preſcrit. Ils ſe trompérent, la famine recommença dans leur païs, & cela les fit reprendre la coutume qu'ils avoient diſcontinuée; mais au lieu d'envoier deux filles, ils n'en envoiérent qu'une, ils s'imaginérent qu'à l'avenir une ſuffiroit à l'expiation de la faute d'Ajax. Le Scholiaſte prétend que leur interprétation de l'Oracle étoit mauvaiſe, puis qu'Apollon, ſans leur preſcrire aucun tems, avoit ordonné que, pour expier l'injure faite à Caſſandre, ils envoiaſſent deux filles. Cette Obſervation ne vaut rien, il venoit de dire lui-même que l'Oracle leur avoit preſcrit mille ans (34), & c'eſt le terme dont parlent pluſieurs Auteurs (35). Il eſt vrai qu'Elien ſupoſe que l'Oracle

(30) Polyb. *Lib. XII, Cap. III, pag.* 914. *Edit. Amſtel.* 1670.

(31) Hieronym. contra Jovinian. *Lib. I, Cap. XXVI.*

(32) *On les jettoit dans la mer.* Lycophr. *Verſ.* 1158.

(33) Tzetz. in Lycophr. *Verſ.* 1159.

(34) *Idem, ibid. Verſ.* 1141.

(35) Lycophron *Verſ.* 1153. Scholiaſt. Homeri in *Lib. XIII.* Iliad. *Verſ.* 66, *ex* Callimacho.

car il falut que tous les ans les Locriens envoiassent de jeunes filles à Troie, & qu'elles y passassent leur vie dans une dure condition. Cet envoi dura plusieurs siecles, & l'on n'entendit jamais qu'aucune de ces pauvres filles eût forfait à son honneur (d). Le Sophiste Théon a observé une chose dont je parlerai (F). Cassandre dans le partage du butin échut à Agamemnon: elle ne déplut point à ce Prince (G), & l'on a dit que Clytemnestre en fut jalouse, & que ce fut l'une des causes qui la portérent à faire mourir son mari (e) (H). Cassandre ne fut pas épargnée; on la massacra en même tems. On traita de même deux garçons jumeaux qu'elle avoit eus d'Agamemnon (f). Elle étoit très-belle, & fut demandée en mariage par de grands partis (g). Son tombeau étoit un sujet de dispute entre la ville de Mycene & celle d'Amicles (h): chacune prétendoit l'avoir. On lui construisit un Temple à Leuctres, où sa Statue étoit honorée sous le nom d'Alexandra (i) (I).

Lycophron parle d'un Temple de Cassandre bâti par les Dauniens, & par les habitans de la ville de Dardanus. La Statue de cette femme y servoit d'asyle aux filles qui ne vouloient point se marier, & qui fondoient ce refus sur la laideur ou sur la basse naissance des galans qui les recherchoient. Le remede qu'elles emploioient en cette occasion étoit d'embrasser la Statue de Cassandre. Mais il faloit qu'elles s'habillassent en Furies, & qu'elles changeassent la couleur de leur visage en y apliquant certaines drogues. Elles s'attachoient d'une façon particuliere au culte de Cassandre, & l'honoroient comme une Déesse (k). Cet endroit de Lycophron est un de ceux qu'il a exprimez avec le plus de clarté (K); & néanmoins, il est impossible d'en trouver les preuves

(c) Voiez aussi la Remarque (E), citation (31) [illegible] me.

(e) Homer. Odyss. Libr. XI. Hygin. Cap. XVII. Philostrat. in Cassandra.

(f) Pausan. Libr. II, pag. 147 Edit. Lips. 1696.

(g) Voiez la Remarque (D).

(h) Pausan. Libr. II, pag. 147.

(i) Idem, Libr. III, pag. 277.

(k) Tiré de Lycophron. Vers. 1128, & suivans.

racle imposa en général cette peine jusques à ce qu'on eût apaisé la Minerve des Troiens (36). N'oublions point Strabon, qui assûre que de son tems on disoit dans Troie que les Grecs n'avoient jamais tout-à-fait ruïné cette ville-là (37): on en donnoit cette preuve, c'est que ceux de Locres commencérent fort peu après à y envoier des filles. Strabon répond à cela deux choses: I. Qu'Homere n'a fait aucune mention du violement de Cassandre: II. Que les Locriens ne commencérent leur envoi de filles qu'au tems de la Monarchie des Perses. Il y a une grosse faute dans la Traduction de ces paroles de Strabon: Αἱ γοῦν Λοκρίδες παρθένοι μικρὸν ὕστερον ἀρξάμεναι ἐπέμποντο κατ' ἔτος (38); car au-lieu de *Locrenses quidem virgines paulo post cœperunt Ilium mitti quotannis*, on a mis *Locrenses*, &c. *mitti more usitato*. Ce qui signifie que cette coutume étoit plus ancienne que la guerre de Troie: c'est en un mot une bévue du Traducteur.

(F) *Le Sophiste Théon a observé une chose dont je parlerai.*] C'est un précepte de Rhétorique touchant la maniere de réfuter une Narration. Il faut nier le fait, dit-il, soit en soutenant qu'il n'est pas possible, soit en soutenant qu'il choque le vraisemblable; mais s'il est manifestement vrai, il faut attaquer la Narration par d'autres endroits; il faut voir s'il y manque quelque chose, ou si elle contient quelques inutilitez, ou si l'une des parties est discordante des autres. Que si l'on ne trouve rien à reprendre de ce côté-là, il faut mettre en batterie la bienséance & l'utilité; car tout de même que certaines actions ne doivent pas être faites, elles ne doivent point aussi être raportées après qu'elles ont été commises. Il vaut mieux les ensevelir dans le silence. C'est pourquoi l'on feroit très-mal, si après avoir exposé qu'Ajax fut aussi impie qu'on le raporte, on ajoûtoit qu'il ne sentit aucune infortune ni sur la mer, ni en son logis, & qu'il mourut dans une heureuse vieillesse. Il est facile de deviner que Théon veut dire que si quelques Orateurs avoient raconté les actions d'Ajax sans jamais s'écarter des regles qu'en ce seul point, c'est qu'ils n'auroient pas suprimé la bonne fortune qui eût suivi son impiété, il n'y auroit point d'autre moyen de réfuter leur Narration, que celui de faire voir qu'ils n'avoient pas gardé le silence où il faloit qu'ils se tussent. Le Lieu commun de l'utilité & du *decorum* seroit la seule machine qu'on pourroit braquer contre eux; on ne pourroit les reprendre que d'avoir exposé aux yeux du public une impiété fortunée, objet qui choque la bienséance, & qui peut nuire aux bonnes mœurs. Il est nécessaire que je raporte les paroles du Sophiste Grec; car elles ont je ne sai quoi de surprenant, & ne sont pas trop conformes aux Loix de l'Histoire, ni à la bonne foi: mais la Rhétorique a des regles toutes particulieres (39). Εἰ δὲ ταῦτα πάντα κατὰ τρόπον εἴη διατεθειμένα, ἀλλ' ὡς ἀπρεπές τε, καὶ ἀσύμφορον δεικτέον. Ἔστι γὰρ τῶν πραγμάτων, ἃ πραχθῆναι μὲν οὐκ ἐχρῆν, φθάσαντα δὲ πραχθῆναι, σιωπᾶσθαι συμφέρει. οἷον, εἴ τις τὸν Λοκρὸν Αἴαντα τοιαῦτα εἰπὼν εἰς τὴν Ἀθηνᾶν ἀσεβῆσαι, οἷα λέγεται, ἔπειτα ὑποθεῖτο, μήτε ἐν τῇ θαλάττῃ, μήτε οἴκοι κακόν τι αὐτὸν πεπονθότα, ἐν γήρᾳ μετ' εὐδαιμονίας τετελευτηκέναι. *Quæ omnia si, quemadmodum oportet, se habebunt, ad indecorum & inutile deveniemus. Sunt enim quædam, quæ quemadmodum fieri non debebant, ita postquam facta sunt, silentio involvi præstat. Ut si quis Ajacem Locrensem ita impium fuisse erga Minervæ numen, ut fertur, ostendat: ac deinde neque in navigatione, neque domi quicquam illi triste accidisse, senemque vita feliciter defunctum probet* (40). En tout cas, ceci témoigne pour la tradition du châtiment du violateur de Cassandre.

(G) *Cassandre ..... ne déplut pas à* Agamemnon.] Il devint amoureux de cette Devineresse, si nous en croions Euripide (41), & l'obtint des Grecs par une espece de préciput: on ne jetta point le sort sur elle, on la mit à part pour la donner à ce Roi (42), qui en fit sa concubine (43). J'ai parlé ailleurs du mauvais raisonnement d'Horace. C'est dans l'Article de BRISEIS (44). Ce Poëte prouve que son ami ne doit point avoir de honte d'aimer sa servante, puis qu'Agamemnon n'eut point de honte d'aimer la fille du Roi Priam:

Arsit Atrides medio in triumpho
Virgine rapta (45).

Au reste, Hygin ne devoit pas dire qu'Oeax, pour vanger la mort de son Frere Palamede, fit un mensonge à Clytemnestre, en lui disant contre toute vérité que son mari lui amenoit une rivale, ou plutôt une concubine, savoir Cassandre (46). Ce n'étoit point mentir que de lui dire cela. Pausanias nous aprend que Cassandre, grosse du fait d'Agamemnon, accoucha de deux jumeaux, qui furent égorgez par Ægisthe sur le tombeau de leur pere (47).

(H) .... *Clytemnestre en fut jalouse, & ce fut l'une des causes qui la portérent à faire mourir son mari.*] Hygin, dans l'endroit que j'ai cité, raporte que le discours du Frere de Palamede fit son effet. Clytemnestre, aiant su que son mari amenoit Cassandre, conçut le dessein de se défaire de tous les deux, & l'exécuta. Elle avoue dans Euripide, que l'injure que son mari lui avoit faite en sacrifiant Iphigenie ne l'eût point portée à le tuer; mais il étoit revenu, dit-elle, avec une fille fanatique, il l'avoit placée dans mon lit, & nous étions deux épouses sous un même toit:

Ἀλλ' ἦλθ' ἔχων μοι μαινάδ' ἔνθεον κόρην,
Λέκτροις τ' ἐπεισέφρηκε, καὶ νύμφα δύο
Ἐν τοῖς αὐτοῖσι δώμασι κατεῖχομεν.

Sed venit adducens mihi Mænadem, afflatam numine puellam, & lectis intulit & sponsæ duæ in iisdem ædibus continebamur (48). Meziriac a prétendu que Pindare donne à l'attentat de Clytemnestre ces deux mêmes causes; mais il se trompe: les deux causes de Pindare sont le souvenir du sacrifice d'Iphigenie, & la crainte de la colere d'Agamemnon. Sa femme avoit mené une vie si débordée (49), qu'elle ne croioit pas possible, ni que sa faute demeurât cachée, ni que son mari la voulût laisser impunie. C'est manifestement le sens de Pindare. Je m'étonne que Meziriac ne s'en soit point aperçu. Voiez son Commentaire sur les Epitres d'Ovide, à la page 891.

(I) *Elle ... étoit honorée sous le nom d'Alexandra.*] Elle n'étoit gueres moins connue sous ce nom que sous celui de Cassandre; témoin le Poëme qui nous reste de Lycophron: il est intitulé *Alexandra*, à cause que c'est une Prophétie que le Poëte suppose que Cassandre fait. Tzetzes est plaisant de vouloir qu'elle ait porté le nom d'Alexandra, παρὰ τὸ ἀλέξαι τὴν ἀνδρῶν συνουσίαν, parce qu'elle évitoit le congrès, ou, pour me servir des termes de Mr. de Meziriac, de l'Académie Françoise, *pour ce qu'elle esvitoit de s'accoupler charnellement avec les hommes.* Je croi qu'elle n'évitoit pas moins le feu, les puits, & les précipices. On auroit donc pu tirer de là l'étymologie de son nom.

(K) *Lycophron parle d'un Temple de Cassandre... Cet endroit est un de ceux qu'il a exprimez avec le plus de clarté.*] Cela n'empêche pas que l'arrangement de ses paroles ne fournisse bien des doutes. Car on ne sait s'il veut dire que la Statue de Cassandre servira de préservatif à ces bonnes filles contre les noces, ou s'il attribue cette vertu à l'habit qu'elles porteroient, & aux onguens qui leur changeroient le teint. Ce dernier sens n'est point absurde; car on s'imagine aisément que leur nouvel équipage étoit un remede d'amour. Considérez les paroles de ce Poëte:

Ἐμὸν περιπτύξουσιν ὠλέναις βρέτας
Ἄλκαρ μέγιστον κτώμεναι νυμφευμάτων
Ἐρινύων ἐσθῆτα καὶ ῥέθους βαφὰς
Πεπαμέναι δρόνοισι φαρμακτηρίοις.

Meam ulnis amplectentur statuam,
Remedium nuptiarum habituræ maximum,
Furiarum vestem & faciei tincturam
Coloribus adeptæ medicatis (50).

Les asyles de cette espece ont été fort rares: on trouvoit sans doute qu'ils n'étoient pas nécessaires. Celui-ci est peut-être le seul dont on ait parlé, & encore a-t-il été inconnu aux Historiens & aux Géographes.

(36) Ælian. apud Suidam, pag. 613, in Ποινή.

(37) Strabo, Libr. XIII, pag. 413.

(38) Idem, ibid. Edit. Genev. 1587.

(39) Voiez la Remarque (A) de l'Article CASTRITIUS (Titus). Voiez aussi la fin de la Remarque (B) de l'Article CASSIUS, Famille, vers la fin.

(40) Theo, in Progymnasm. Cap. [illegible] pag. 87, 88. Edit. Lugd. Batav. 1626.

(41) Ἔρως ἐτόξευσ' αὐτὸν ἐκλέκτου κόρης. *Amor fatidicæ puellæ sauciavit eum.* Euripid. in Troad. Vers. 255.

(42) Ἐξαίρετόν νιν ἔλαβεν Ἀγαμέμνων ἄναξ. *Eximiam eam & exortem accepit rex Agamemnon.* Ibid. Vers. 249.

(43) Ibidem, Vers. 44, & 252.

(44) Remarque (E).

(45) Horat. Ode IV. Libri II. ℣. 7.

(46) Hygin. Cap. CXVII.

(47) Pausan. Libr. II, pag. 59.

(48) Euripides, in Electra, Vers. 1032. pag. m. 627.

(49) Ἤ ἐννύχοις πάραγον κοῖται; *An vero eam in cubili [illegible] adulterini transversam egerunt concubitus.* Pindar. Pyth. Od. XI. pag. m. 479.

(50) Lycophron. Vers. 1135.

ves dans les Auteurs qui nous restent. Aussi voit-on que les Commentaires de nos Critiques sont fort secs en ce lieu-là. Plutarque nous aprend qu'il y avoit à Thalame (*l*) un Oracle de Pasiphaé, & qu'au sentiment de quelques-uns Cassandre étoit morte en ce lieu-là, & avoit aquis le surnom de Pasiphaé à cause qu'elle rendoit des oracles à tout le monde (*m*).

(*l*) Ville du Peloponnese.
(*m*) Ex Plut. in Agide & Cleom. pag. 799.

CASSIUS, Famille de Rome. Ceux qui se contentent de dire qu'elle étoit patricienne, s'éloignent de l'exactitude autant que ceux qui simplement & absolument la font plébéïenne (*a*) (*A*). Antonius Augustinus (*b*), & Corradus (*c*) ont dit avec plus de fondement qu'il y a eu deux Familles de ce nom, l'une patricienne, l'autre plébéïenne; car on voit un Cassius Consul peu d'années après l'extinction de la Roiauté, & long-tems avant que les plébéïens eussent obtenu en l'an 387 de Rome l'entrée à la dignité consulaire. On voit aussi un Cassius dans la charge de Tribun du peuple, laquelle ne pouvoit être conférée qu'à des plébéïens, on l'y voit, dis-je, peu après le commencement du VII siecle de la République. Il faut donc, ou qu'il y ait eu deux Familles du nom de Cassius, l'une patricienne, l'autre plébéïenne, comme Suetone le remarque touchant les Claudes (*d*); ou que la même Famille Cassia, patricienne au commencement, soit devenue plébéïenne dans la suite, comme il est arrivé à quelques autres. Je ne croi pas qu'il soit trop facile d'arrêter ce qui en est (*B*). Les anciens Auteurs ne fournissent pas ici assez d'éclaircissemens. Il semble que Tacite n'a point connu d'autre Maison Cassia que la plébéïenne (*C*), ou qu'il a sçu que celle qui étoit plébéïenne ne descendoit pas des Cassius patriciens.

(*a*) Glandorp. Onomastic. pag. 202.
(*b*) In Famil. Romanis.
(*c*) In Brutum Ciceron. pag. 378: *mais il se trompe, quand il dit qu'on voit plusieurs Cassius parmi les prémiers Consuls; car on n'y en voit qu'un.*
(*d*) In Tiberio, init.

(*A*) *Ceux qui se contentent de dire qu'elle étoit patricienne, s'éloignent de l'exactitude autant que ceux qui … la font plébéïenne.*] Richard Streinnius (1) n'a pas dû mettre cette Famille parmi les patriciennes, sans y observer quelque distinction; puis qu'entre les Cassius dont il parle il n'y en a qu'un qui soit incontestablement patricien, & que tous les autres sont aparemment de la même Famille que ce L. Cassius Longinus, dont il met le Tribunat du Peuple à l'an 616 de Rome. Il a bien sçu censurer Valere Maxime, pour avoir fait Tribun du Peuple un Cassius qui étoit patricien & consulaire (2); & dans la même page, il fait quelque chose d'aprochant. Glandorp tombe dans une faute toute contraire; car aiant dit d'abord que les Cassius étoient plébéïens, il commence la liste des personnes de ce nom, par celui qui fut condamné à mort pour crime d'Etat l'an de Rome 269, après avoir été trois fois Consul (3). Il ne faut mettre des Consuls dans les Familles plébéïennes, qu'après l'an de Rome 387, & il ne faut jamais mettre des Tribuns du Peuple parmi les patriciens, entant que patriciens.

(*B*) *Il faut, ou qu'il y ait eu deux Familles de ce nom, ou que la même Famille Cassia de patricienne soit devenue plébéïenne. Je ne croi pas qu'il soit trop facile d'arrêter ce qui en est.*] Il semble pourtant que Ciceron nous tire d'incertitude, lors qu'il dit que Cassius le meurtrier de Jules Cesar est d'une Famille, qui n'a voulu suporter la domination, ni même la puissance de qui que ce fût (4). On voit manifestement qu'il a en vue Spurius Cassius, que l'on disoit avoir été condamné par son propre pere, pour avoir affecté la Roiauté l'an de Rome 269. Or il est bien certain que les Cassius Longins, dont celui qui conspira contre Cesar étoit un, étoient de Famille plébéïenne; puis donc qu'il étoit de la Famille, *natus in familia*, qui n'avoit pu souffrir l'ambition de Spurius Cassius, ne peut-on pas assûrer que la Maison Cassia plébéïenne descendoit de la patricienne? Mais on peut répondre que Ciceron en cet endroit-ci n'est pas un témoin fort sûr; car outre qu'il parle succinctement & obscurément de l'affaire de Spurius Cassius, ce qu'il n'eût pas fait s'il eût été bien certain de la chose, on voit qu'au même lieu il suppose que Brutus le meurtrier de Jules Cesar étoit descendu de celui qui chassa Tarquin. C'est néanmoins un fait fort douteux (5). Il faut donc s'imaginer que Ciceron en usa alors comme font les habiles Avocats, qui font servir à leur cause tout ce qu'ils peuvent. Voiez Corradus dans son Commentaire sur ces paroles du *Brutus* de Ciceron: *Concessum est Rhetoribus ementiri in historiis, ut aliquid dicere possint argutius.* Brutus & Cassius n'étoient pas fâchez qu'on crût qu'ils descendoient de ces personnes de leur nom, qui s'étoient anciennement si fort distinguées; & sans doute leurs amis le débitoient dans l'occasion. Il couroit aussi un bruit, quoi que moins probable, que Spurius Cassius avoit été puni par son propre pere. Ciceron, voiant que tout cela servoit à sa cause, s'en prévalut. Il n'étoit pas nécessaire, afin qu'un Orateur le fît, que ces faits fussent très-certains. Ainsi, cette autorité n'ôtera pas l'incertitude.

(*C*) *Il semble que Tacite n'a point connu d'autre Maison Cassia que la plébéïenne.*] Car lors qu'il parle de L. Cassius, qui fut marié à Drusille fille de Germanicus, il le fait d'une Famille du Peuple, mais ancienne & illustre par les charges (6): *Plebei Romæ generis, verum antiqui honoratique* (7). Si Streinnius avoit songé à ce Passage, il eût changé la situation de cette Famille dans son Livre, ou bien il se seroit mieux expliqué. Les Cassius Longins ont été sans doute tous plébéïens. C'est donc une faute de dire, comme fait Guillaume Grotius (8), que C. Cassius Longinus a été de Famille patricienne.

(1) In Stemmat. Gent. & Familiar. Romanar.
(2) Valer. Maxim. *Lib. V. Cap. VIII.*
(3) Glandorp. Onomastic. pag. 202.
(4) *Quid? C. Cassius in ea familia natus quæ non modo dominatum, sed ne potentiam quidem cujusquam ferre potuit, me auctorem, credo, desideravit?* Cicero, Philipp. II.
(5) *Voiez ci-dessus la Remarque (K) de l'Article* BRUTUS (Marc Junius.)
(6) Tacit. Annal. *Lib. VI, Cap. XV.*
(7) *Voiez la Remarque précédente.*
(8) *In Vitis* Jurisconsultorum, *pag. 108.*

CASSIUS VISCELLINUS (SPURIUS) après avoir eu trois fois la dignité de Consul, une fois la charge de Général de la Cavalerie (*a*) sous le prémier Dictateur que l'on vit à Rome, & deux fois l'honneur du triomphe, fut condamné au dernier suplice l'an de Rome 269, pour avoir aspiré à la Roiauté (*b*). Mr. Moreri nous donne ici deux Articles au-lieu d'un (*A*), &

(*a*) *Dans Calepin, on distingue mal le Général de la Cavalerie d'avec Spurius Cassius trois fois Consul, &c.*
(*b*) *Voiez la Remarque (A).*

(*A*) *Mr. Moreri nous donne ici deux Articles au-lieu d'un.*] Il prend le plus mauvais parti que l'on pouvoit prendre à l'égard de notre Spurius Cassius, qu'il distingue de celui dont il est parlé dans le chapitre VIII du V livre de Valere Maxime. Il est aisé de connoître, quand on examine de près les Originaux, que celui dont Valere Maxime parle en cet endroit n'est pas différent de celui dont il raporte ailleurs le suplice (1), & dont Tite Live & Denys d'Halicarnasse nous ont conservé l'Histoire. Il n'y a là que le châtiment d'un seul homme; mais parce qu'on en raportoit diversement les circonstances, & que Valere Maxime, qui n'est rien moins qu'un Compilateur exact, en a parlé tantôt d'une façon & tantôt d'une autre, & jamais d'une maniere complete, Mr. Moreri a mieux aimé multiplier les êtres sans nécessité, que de s'en tenir au sentiment le plus raisonnable, & si je l'ose dire, le seul raisonnable: c'est celui qui réduit le tout au seul fait que je raporte dans le Texte de cet Article. Je m'en vais développer les sources de ces confusions.

Denys d'Halicarnasse (2), & Tite Live (3), conviennent, que, pour suivre l'opinion la plus probable, il faut dire que les deux Questeurs accusérent Spurius Cassius devant le Peuple, & qu'aiant obtenu un Arrêt de mort contre lui, ils le firent exécuter. Mais Tite Live raporte pourtant comme une tradition moins vraisemblable, que Cassius n'eut point d'autre Juge que son pere, qui aiant fait le procès à son fils dans sa maison, le fit fouetter & punir de mort, ensuite de quoi il consacra à Cérès le *peculium* de ce fils. Denys d'Halicarnasse raporte aussi une seconde tradition, à la vérité comme moins probable, mais néanmoins comme consignée dans des Livres dignes de foi: c'est que le pere de Cassius, étant entré le prémier en soupçon contre son fils, s'instruisit à fond de l'affaire, & puis le déféra au Sénat, & fournit des preuves sur lesquelles cette Compagnie le condamna; qu'ensuite, le pere ramena chez lui le criminel, & le fit mourir. Denys d'Halicarnasse dispute contre cela entre autres raisons par celle-ci: c'est qu'encore de son tems on voioit auprès du Temple de la Terre le lieu où avoit été la maison de Cassius, laquelle avoit été rasée après son suplice. Il ajoûte que dans la suite des tems on prit une partie du fonds, afin d'y bâtir le Temple de la Terre, & que l'autre partie fut laissée vuide & à découvert. Je ne raporte ces circonstances, que pour faire mieux connoître que Mr. Moreri a mal vu deux Cassius punis de mort dans les Auteurs qu'il donne pour ses garans.

Car s'il avoit bien comparé Valere Maxime, la principale cause de son erreur, avec les deux Historiens que j'ai citez, il eût vu que cet Auteur n'a parlé que du Spurius Cassius Viscellinus des deux autres. En effet, que dit Valere Maxime dans le chapitre VIII du V livre? Que Cassius imitant l'exemple de Brutus, & connoissant que son fils Tribun du Peuple avoit proposé une Loi qui n'avoit jamais été proposée, (c'étoit la Loi *Agraria*,) & qu'il s'aquéroit plusieurs créatures par beaucoup de pratiques populaires, le condamna dans sa maison assisté de ses parens & de ses amis, pour avoir aspiré à la Roiauté, le fit fouetter & mourir, & consacra son *peculium* à Cérès. Dans le III chapitre du V livre, il nous parle de l'indignation du Peuple contre Spurius Cassius, & dit qu'on eut moins d'égard à ses deux Triomphes & à ses trois Consulats, qu'aux soupçons de son ambition; & que le Sénat & le Peuple ne se contentant pas de sa mort, abattirent sa maison, & firent construire à la place

VALERE Maxime peu exact, est mal entendu par Moreri.
(1) *Lib. VI, Cap. III.*
DIVERSITE' sur la Condamnation de ce Cassius.
(2) Antiq. Rom. *Lib. VIII.*
(3) *Lib. II.*

& commet outre cela quatre fautes (*B*). Il n'a point su rectifier les brouilleries de Valere Maxime. Les Commentateurs de ce dernier ne les rectifient guere mieux (*C*). Mr. Hofman est pour le moins aussi fautif que Mr. Moreri (*D*), toutes compensations faites.

place le Temple de la Terre.

Il est visible que tout ce qu'il dit dans ces deux endroits, excepté l'erreur grossiere d'avoir mis un Tribun du Peuple en ce tems-là dans la Famille des Cassius (4), convient à Spurius Cassius Viscellinus, selon les différentes manieres de son procès raportées par Tite Live & par Denys d'Halicarnasse. J'avoue qu'il y paroit trompé, & qu'il vaut mieux, puis qu'il faut de nécessité qu'il lui en coûte quelque chose, convenir que d'un seul & même fait il en a fabriqué deux, que de dire qu'il a falsifié les circonstances d'un jugement, afin de s'en servir à deux mains, tantôt dans les exemples de la sévérité paternelle, tantôt dans les exemples de la sévérité du Peuple. Mais c'étoit à Mr. Moreri à rectifier cet Auteur par les bons Historiens.

(4) *Il a fait aussi une faute dont il sera parlé ci-dessous.*

(*B*) ...*& commet outre cela quatre fautes.*] I. On l'eût mis dans un fort grand embarras, si on l'avoit obligé de prouver que le pere de notre Cassius avoit le prénom *Spurius*. II. On n'a pas bien placé à l'an 230 de Rome ce prétendu Spurius Cassius; car comme on ne le fait connoître que par la sévérité qu'il eut pour son fils, il faudroit que cette sévérité se raportât à-peu-près à ce tems-là. Mais si elle s'y raportoit, il auroit falu que Cassius eût puni son fils pendant le regne de Tarquin, & qu'il y eût eu des Tribuns du Peuple avant l'expulsion de Tarquin, ce qui est faux & absurde: donc cette Chronologie de l'an 230 de Rome est mauvaise. Disons en III lieu, qu'elle n'est propre qu'à confondre celui qui s'en sert: car si Spurius Cassius a vêcu en ce tems-là, il faut que son fils ait été Tribun du Peuple, à-peu-près au tems que Tite Live & Denys d'Halicarnasse mettent la punition de Spurius Cassius Viscellinus, c'est-à-dire, à l'an de Rome 269; ce qui montre qu'il ne faut pas reconnoître, comme fait Moreri, deux Cassius punis presque en même tems, l'un par son propre pere, l'autre par le peuple, pour avoir eu dessein sur le thrône à la faveur de la Loi *Agraria*. Car s'il y avoit eu presque en même tems deux exemples de peine de mort dans deux personnes de même nom, pour le même crime d'Etat, la plus grande partie des Historiens l'auroient remarqué, au-lieu que personne n'en dit mot. Ajoûtons en IV lieu, qu'il ne faloit pas dire simplement que Cassius *avoit un fils Tribun*: il faloit dire Tribun du Peuple, & réfuter cette prétendue dignité que Valere Maxime lui donne. Le savant Manuce s'est laissé tromper à cela par Valere Maxime (5).

(5) *Fuit in ea familia* (Cassia) *qui occari filium voluerit, quod Agrariam legem Tribunus plebis tulisset, quasi de regno cogitaret.* Paulus Manut. in Cicer. Philipp. II.

(*C*) *Les Commentateurs de* Valere Maxime *ne les rectifient guere mieux.*] Le Valere Maxime *Variorum* (6) ne contient rien qui fasse croire que l'on s'y soit aperçu des faux pas de cet Auteur: Personne ne demande si son Cassius du V livre est le même que celui du VI. Personne ne trouve mauvais qu'au V livre la condamnation à mort & l'exécution du fils soient une affaire domestique, & qu'au VI ce soit l'affaire du Sénat & du Peuple. L'un des Commentateurs renvoie le Cassius du VI livre à l'an 668 de Rome, quatre cens ans seulement plus bas qu'il ne faut. Le P. Cantel Scholiaste Dauphin se contente d'observer sur le Passage du V livre, que l'Auteur n'est d'accord, ni avec Tite Live, ni avec Denys d'Halicarnasse; mais il faloit aussi observer ou là, ou sur le VI livre, qu'il n'est point d'accord avec lui-même. On nous renvoie, quant à ce dernier Passage, à des endroits qui ne disent rien de ce qu'on promet. On devroit mieux prendre garde aux chiffres dans des Ouvrages destinez à la jeunesse.

(6) Ex nova recensione A. Thysii. *Lugd. Batav.* 1655. *in* 8.

ERREUR de Valere Maxime sur le Temple de la Terre.

Ces mêmes Commentateurs ont eu l'indulgence de ne point reprocher à leur Auteur d'avoir parlé trop négligemment de ce Temple de la Terre. Il a rangé de telle sorte ce qu'il en dit, qu'on voit bien qu'il a voulu nous faire savoir, que la construction de ce Temple fut un des articles de l'Arrêt prononcé contre Cassius, & l'un des chefs de sa punition. *Senatus populusque Romanus*, dit-il (7), *non contentus capitali eum supplicio afficere, interempto domum superjecit, ut penatium quoque strage puniretur, in solo autem ædem Telluris fecit. Itaque quod prius domicilium impotentis viri fuerat, nunc religiosæ* SEVERITATIS *monumentum est.* Il prend visiblement la construction de ce Temple, pour une partie de la peine infligée à Cassius par les Juges. Or c'est sur cela qu'un Commentateur devoit bien le relever, puis qu'on avoit observé à ce sujet (8), que le Temple de la Terre, voué par T. Sempronius, étoit selon Servius au quartier de Rome nommé *les Carines*; car il paroit par Denys d'Halicarnasse, que le Temple de la Terre, bâti sur une partie du lieu où la maison de Cassius avoit été auparavant, étoit vers ce quartier-là. Donc, ce Temple ne fut bâti que plus de deux cens ans après le suplice de Cassius (9): ce ne fut donc point dans la vue d'aggraver la peine de Cassius; & pour dire la vérité, on s'en feroit avisé bien tard. Aussi, ne voions-nous pas que Denys d'Halicarnasse mette aucune liaison entre la peine de ce criminel, & le Temple de la Terre, & il fait assez entendre que ces deux choses ne se suivirent pas de près.

(7) *Libr. VI, Cap. III.*

(8) *Dans la page* 534 *du* Valere Maxime Variorum *de* Thysius.

(9) *Sempronius le voua durant la Guerre contre les Picentins, l'an de Rome* 485.

TEMPLE de la Terre dans Pline.

Le Temple de la Terre, dont Pline parle quelque part (10), étoit fort antérieur dans Rome à celui qui fut voué par T. Sempronius. Mais cela ne sert de rien à justifier Valere Maxime, puis que, s'il en faloit passer par la décision de ce Passage, il faudroit reconnoître que ce Temple de la Terre auroit précédé le suplice de Cassius. En effet, les paroles de Pline portent qu'en l'année 596 les Censeurs firent ôter plusieurs Statues, & fondre même celle que Sp. Cassius, qui avoit aspiré à la Roiauté, s'étoit érigée dans le Temple de la Terre. Peut-être qu'au lieu du Temple de la Terre, il auroit falu dire le Temple de Cerés; car comme ce fut Sp. Cassius, qui, pendant son second Consulat, dédia le Temple de Cerés (11), que le Dictateur Posthumius avoit voué trois années auparavant, il seroit assez vraisemblable qu'il y auroit voulu mettre sa Statue plutôt qu'ailleurs. Mais je n'oserois en rien affirmer. J'ajoûterai seulement, que ni le Dictionaire de Charles Etienne, ni celui de Calepin, ni celui de Mr. Lloyd, ni celui de Mr. Hofman, qui raportent les paroles de Valere Maxime, ne donnent avis de sa faute.

(10) *Libr. XXXIV, Cap. VI.*

(11) Denys d'Halicarn. *Livr. VI.*

REMARQUE sur Pline, & sur le P. Hardouin.

Remarquons en passant, que Pline a suivi la tradition, qui attribuoit au pere d'avoir jugé & puni son fils dans sa maison (12); & il semble que le P. Hardouin ait voulu ménager en cet endroit-là l'honneur du discernement de Pline: car après avoir cité les paroles de Tite Live, qui marquent qu'il y a eu des gens qui ont raporté ainsi la chose; il ajoûte que Valere Maxime s'est rangé à cette affirmative, & Denys d'Halicarnasse aussi; que d'autres veulent que Cassius ait été précipité. Personne ne devineroit par là le véritable sentiment de Tite Live & de Denys d'Halicarnasse, qui n'est nullement conforme à celui de Pline. Si toute l'exactitude imaginable n'est point là, il faut bien le pardonner à un Auteur, dont le docte Commentaire est l'effet d'une vigilance & d'une application très-rares.

(12) Plinius, *Libr. XXXIV, Cap. IV.* Florus *la suit aussi, Livr. I, Chap. XXVI.*

(*D*) *Mr. Hofman est pour le moins aussi fautif que Mr. Moreri.*] Car si d'un côté il a de moins que Mr. Moreri l'année 230 de Rome, pour le tems où le pere de Sp. Cassius florissoit, il a de l'autre ceci de particulier qu'il veut que Valere Maxime ait dit, qu'après que le fils eut été fouetté & mis à mort par les ordres de son pere, on fit servir le butin à construire un Temple à Cerés. *Templo dein Cereris ex præda extructo.* Nous avons déja observé (13) que Cassius dédia ce Temple: on ne le bâtit donc pas après sa mort. De plus, on n'apelle point butin, les biens confisquez d'un sujet rebelle. Enfin, si l'on vouloit chicaner à la faveur de la multitude des Temples de Cerés, ne faudroit-il pas du moins respecter ces paroles de l'ancien Auteur qu'on cite, *verberibus affectum necari jussit, ac peculium ejus Cereri consecravit* (14)? Cela signifie-t-il un Temple bâti à Cerés? Et si l'on vouloit spécifier l'usage à quoi fut emploié le *peculium* consacré à cette Déesse, que ne consultoit-on Tite Live (15), Denys d'Halicarnasse (16), & Pline (17), qui assûrent tous trois qu'on en fit une Statue d'airain?

(13) *Ci-dessus Citation* (11).

(14) Val. Maxim. *Libr. V, Cap. VIII.*

(15) *Libr. II.*

(16) Antiq. Rom. *Livr. VIII.*

(17) *Libr. XXXIV, Cap. IV.*

CASSIUS LONGINUS (LUCIUS) a vêcu dans le VII siecle de Rome. C'étoit un Juge si redoutable par son inflexible sévérité, que l'on apelloit son tribunal *l'écueil des accusez* (*A*). Je croi qu'il le faut distinguer de LUCIUS CASSIUS, dont Ciceron parle dans le Traité des illustres Orateurs, & dans le troisieme livre des Loix (*B*); mais non pas de celui

(*A*) *On apelloit son tribunal* l'écueil des accusez.] Ce n'est point de Ciceron que nous tenons cette particularité, comme l'a cru Julien Brodeau, censuré en cela justement & modestement par Mr. Menage (1): c'est de Valere Maxime (2), qui la raporte pour faire plus d'honneur à Marc Antoine, le grand-pere du Triumvir. Ce Marc Antoine étoit un des plus habiles Orateurs de ce tems-là. Il alloit Questeur en Asie, lors qu'il aprit qu'on l'avoit cité pour crime d'inceste devant le terrible tribunal du Préteur L. Cassius, ce tribunal que l'on apelloit *scopulum reorum*. Il ne laissa pas de revenir pour y comparoitre, sans se vouloir servir du bénéfice des Loix, qui défendoient de recevoir des accusations contre ceux qui étoient absens *Reipublicæ causa*, & il fut absous (3). Un Moderne a cru que le Préteur Caïus Aquilius est celui dont le tribunal fut nommé *l'écueil des accusez* (4). Cet Aquilius étoit Préteur en même tems que Ciceron (5).

(1) Amœnitat. Juris, *Cap. XLIII, pag.* 420 *Edit. Francof.* 1680.

(2) *Libr. III, Cap. VII, num. IX, ut apud Menagium, ibid.*

(3) *Voiez ci-dessus l'Article de* (Marc) ANTOINE *l'Orateur Citation* (a).

(*B*) *Il le faut distinguer de* LUCIUS CASSIUS *dont Ciceron parle dans le Traité des illustres Orateurs, & dans le III Livre des Loix.*] Ciceron le caractérise de telle sorte qu'il nous fait connoître évidemment qu'il parle de L. Cassius Tribun du Peuple l'an 616; car il lui attribue la Loi *Tabellaria* (6), établie sous le Consulat de M. Lepidus, & de C. Mancinus. Il ne faut pas douter que L. Cassius Consul l'an de Rome 626, & Censeur l'an 628, ne soit le même que celui qui étoit Tribun du Peuple l'an 616. Il ne semble

(4) *Voiez la* Bibliotheque Universelle, *Tom. XIII, pag.* 121.

(5) Bertrand, *in* Vitis Jurisc. *pag.* 223, *citant les* Topiques *de* Ciceron.

(6) *Loi pour faire que le Peuple ne donnât plus son Suffrage de vive voix, mais sur des Tablettes. Voiez* Mercerus *sur* Alexander ab Alexandro, *Livr. IV, Chap. III, pag. m.* 894.

celui qui donna crédit à la fameuse Maxime CUI BONO *(C)*, ni de celui qui, selon Salluste, étoit Préteur l'an 642 de Rome *(D)*. C'est à cause de la sévérité judiciaire de ce Cassius, que les Juges

ble donc point que ce soit lui dont le Tribunal ait été nommé l'écueil des accusez. Il faudroit supposer pour cela, qu'après être parvenu à la plus haute charge de la Republique l'an 628, il seroit redescendu à la Préture au bout de douze ou treize ans, puis que le Préteur dont parle Valere Maxime à l'occasion du procès de Marc Antoine, doit avoir été en charge environ l'an 640 de Rome. Ou bien il faut supposer que cet Auteur n'exprime pas exactement les qualitez de L. Cassius.

FAUSSE Citation du P. Cantel.

Le P. Cantel, dans son Commentaire sur le Valere Maxime *in usum Delphini* (7), dit une chose qui leve toute la difficulté: c'est que L. Cassius créé extraordinairement Préteur après son Consulat & sa Censure, à cause de la réputation qu'il avoit d'être fort sévére, obtint par ordre du peuple l'autorité de connoître des crimes d'inceste, dans le tems qu'on se plaignoit que les Pontifes avoient agi trop mollement contre les Vestales accusées d'impudicité. Le mal est que l'Abrégé de Tite Live, ni Asconius Pedianus, citez par le P. Cantel, ne disent point cela. L'Abrégé de Tite Live (8) marque seulement, qu'Emilie, Licinie, & Martie, Vierges Vestales, furent condamnées pour crime d'inceste, & qu'on raportoit comment cet inceste avoit été commis, découvert, & châtié. Beau morceau d'Histoire perdu! Quel dommage que nous ne puissions lire sur cela le grave & majestueux Tite Live! C'est dommage aussi qu'on ne sache pas tout ce que Dion avoit dit sur le procès de ces Vestales. Nous en avons quelque chose dans les *Excerpta* publiez par Mr. Valois l'an 1636 (9). Mais considérons les paroles d'Asconius Pedianus: il descend dans quelque détail, & sur-tout par rapport à L. Cassius. *Dans le tems*, dit-il (10), *que Sextus Peduceus Tribun du peuple accusa L. Metellus grand Pontife, & tout le College des Pontifes, d'avoir mal jugé de l'inceste des Vestales, dont on n'avoit condamné que la seule Emilie, les deux autres, savoir Martie & Licinie, ayant été absoutes, le peuple commit L. Cassius personnage d'une grande sévérité, pour informer de nouveau contre ces Vestales, qui non seulement les condamna toutes deux, mais aussi plusieurs autres, & l'on croit même qu'il en usa trop aigrement.*

(7) *In Libr. III, Cap. VII, pag.* 179, & 180.
(8) *Epit. LXIII.*
(9) *A la pag.* 623.
(10) Ascon. Pedian. in Orat. Cicer. pro Milone.

Il ne paroit point par ce Passage, que L. Cassius eût été déja Consul & Censeur, ni que la Préture lui ait été conférée extraordinairement. Néanmoins on peut recueillir de là, en aidant un peu à la lettre, qu'il obtint alors du peuple une commission extraordinaire & spéciale, telles que sont en France les commissions des Grands-jours, ou celle qui fut expédiée à Mr. Boucherat (11) l'an 1680, pour présider aux Procès d'empoisonnement & de sortilege. Ainsi, pourvu qu'on suppose que Valere Maxime s'est mal exprimé, en nous donnant pour simple Préteur un homme qui avoit déja exercé les plus hautes charges de la République, & qui se trouvoit alors revêtu d'une autorité extraordinaire, pour présider à des causes importantes, on pourra croire que L. Cassius, Tribun du peuple en 616, Consul en 626, Censeur en 628, a présidé aux Procès d'inceste vers l'an 640, & a été le Juge de l'Orateur Marc Antoine. Aux traits dont Ciceron s'est servi pour le caractériser (12), on ne le jugera pas mal propre à s'être aquis la réputation d'être l'écueil des accusez: mais d'ailleurs, la sévérité étoit une qualité si ordinaire dans sa famille, qu'on ne peut pas décider par là, si celui qui a eu cette terrible réputation étoit le Tribun de l'an 616, ou son fils, ou son frere, ou son neveu, ou son cousin. *L. Cassius ex familia tum ad cæteras res tum ad judicandum severissima* (13). Joignons à cela un Passage de Tacite: *Ita dignum majoribus suis & familia Cassia per illas quoque gentes celebrata* (14).

(11) *Il fut fait Chancelier de France l'an 1685, & il avoit déja passé par plusieurs des plus grandes Charges de la Robe. Il est mort au mois de Septembre 1699.*
(12) *Tam L. Cassius multum potuit non eloquentiâ sed dicendi tamen; homo non liberalitate ut alii, sed ipsâ tristitiâ & severitate popularis.* Cicero, *in Bruto, Cap. XXV.*
(13) Ciceron, Verr. II, *parlant d'un Cassius fait Tribun des Soldats au tems du Procès de Verrès.*
(14) Tacite, Ann. *Livr. XII, Chap. XII, parlant d'un Cassius, qui même pendant la Paix tenoit en vigueur la Discipline militaire dans son Gouvernement de Syrie.*

SI ON sait de quel Cassius est la Maxime *Cui bono.*

On ne peut pas non plus décider cette Question par cette Remarque, savoir que Ciceron qui a parlé plusieurs fois de la Maxime *cui bono*, introduite par un L. Cassius Juge très-sévére, celui sans doute dont le tribunal étoit appellé *scopulus reorum*, ne marque jamais qu'il ait été Consul & Censeur; car on peut répondre, que quand il s'agit seulement de faire connoître les qualitez d'un bon Juge, il est inutile de marquer ses autres emplois, & qu'autrement on pourroit prétendre que L. Cassius Tribun du peuple l'an 616, celui dont Ciceron parle dans le Traité des Illustres Orateurs, n'a exercé ni le Consulat ni la Censure, puis que Ciceron n'en dit rien. Si l'on me demande en vertu de quoi je prétens que la Maxime *cui bono* est de L. Cassius, l'écueil des accusez, j'en allegue pour raison ce beau Passage de la Harangue pour Roscius Amerinus. *Luc. Cassius ille, quem populus Romanus verissimum & sapientissimum judicem putabat, identidem in causis quærere solebat* CUI BONO FUISSET (15). *Sic vita hominum est, ut ad maleficium nemo conetur sine spe atque emolumento accedere. Hunc quæsitorem ac judicem fugiebant atque horrebant ii quibus periculum creabatur; ideo quod tametsi veritatis erat amicus, tamen naturâ non tam propensus ad misericordiam, quam implicatus ad severitatem videbatur. Ego ....facile me paterer vel illo acerrimo judice quærente, vel apud* CASSIANOS *Judices, quorum etiam nunc illi quibus causa dicenda est, nomen ipsum reformidant, pro Sex. Roscio dicere.*

(15) Ciceron *fait la même Remarque, in* Orat. pro Milone, *Cap. XII.* & Philipp. II. *Cap. XIV.*

SI UN Consul redescendoit à la Charge de Préteur.

J'ai dit une chose qui demande une Digression: j'ai supposé que ceux, qui étoient montez aux prémieres Charges de la République, ne redescendoient point à la Préture: cependant, le retour à cette Charge après la possession du Consulat n'est point sans exemple; mais notre Lucius Cassius n'est point dans le cas. On y revenoit pour se faire réhabiliter, quand on avoit essuié la disgrace de quelque dégradation. C'est Plutarque qui nous l'apprend (16) au sujet de Cornelius Lentulus Sura, qui fut destitué de la charge de Sénateur après avoir exercé le Consulat, & qui ne fut rétabli dans sa prémiere dignité, qu'après avoir exercé une seconde fois la Préture. Dion remarque la même chose de ce Lentulus (17), & en un autre endroit (18) il remarque que Salluste fut fait Préteur l'an 706 de Rome, afin de pouvoir rentrer dans le Sénat. C'est sans doute par le même motif que les Triumvirs redonnérent la Préture à Ventidius (19), qui avoit été déclaré ennemi de la République avec Marc Antoine. Sans cette raison, il se pouvoit faire que cette charge se conférât deux fois à une même personne; puis que nous lisons dans Asconius Pedianus (20), que Marius Gratidianus fut deux fois Préteur, à cause qu'il étoit fort aimé du peuple: mais apparemment, il n'y eut point là d'interposition du Consulat & de la Censure entre les deux Prétures; & ainsi ce n'est point un exemple tel qu'il le faudroit, pour éclaircir ce qui concerne notre Cassius. L'exemple de Mancinus, qui fut Préteur après toutes les disgraces qu'il souffrit devant Numance pendant son Consulat (21), ne fait rien non plus à la question: il est de même espece que celui de Lentulus Sura; mais celui de Metellus Pius emportant la Préture & la dignité de Pontife sur des compétiteurs Consulaires, seroit un peu embarrassant, si l'on ne disoit que ces paroles d'Aurelius Victor, *Adolescens in petitione Præturæ & Pontificatus Consularibus viris prælatus est* (22), ne signifient sinon qu'il eut des compétiteurs Consulaires pour le Pontificat. On ne doit pas s'imaginer qu'Aurelius Victor, ni tous ceux qui le surpassent, observent dans leurs narrations cette regle des Logiciens, qu'une proposition composée de plusieurs sujets est fausse, si l'attribut ne convient séparément à chaque sujet. Quant à la Questure, charge moindre que la Préture, je ne puis nier qu'elle n'ait été exercée par des gens qui avoient été Consuls; & voici ce qu'un savant homme remarque: " Quoi que les Questeurs n'eussent aucun „ droit de jurisdiction, ni de faire appeller par devant eux, „ ni de faire emprisonner, *neque vocationem neque prehen-* „ *sionem haberent*, néanmoins les personnes Consulaires „ n'en refusoient pas la charge. T. Quintius Capitolinus „ fut Questeur avec M. Valerius, après avoir exercé trois „ Consulats. Caton l'ancien le fut aussi, après avoir triom- „ phé, & passé par toutes les charges. Et mesmes par la „ loi Pompeia il fut ordonné qu'on ne prendroit plus pour „ cette charge que des personnes Consulaires (23)". Mais puis qu'il n'y a point d'exemples de même espece quant à la Préture, j'ai droit de supposer qu'on mettoit de la différence à cet égard entre ces deux charges.

(16) *In Vita* Ciceronis.
(17) Dio, *Libr. XXXVII.*
(18) *Libr. XLII.*
(19) *Idem, Libr. XLVII.*
(20) In Oration. Ciceron. contra C. Anton. &c.
(21) Aurel. Victor.
(22) *Ce Passage fait beaucoup de peine aux Commentateurs.*
(23) Du Boulay, Thresor des Antiquitez Romaines, pag. 825.

(C) .... *mais non pas de celui qui donna crédit à la fameuse Maxime* CUI BONO.] Le Passage de l'Oraison *pro Roscio Amerino*, que j'ai cité dans la Remarque précédente, montre ce que c'étoit que cette Maxime, & quel usage en faisoit le Préteur Lucius Cassius. J'ajoûte ici que cette Maxime est de fort bon sens, & fondée sur un principe qui ne souffre pas beaucoup d'exceptions dans la vie humaine: c'est *qu'on ne fait pas de crimes sans en attendre du profit*; c'est *qu'en matiere de crimes, la présomption va contre ceux qui en profitent*. Je parle des crimes punissables par les Juges de la terre. C'est pourquoi le Préteur Cassius espéroit avec raison, dans les Procès criminels, qu'on éclairciroit bien des choses, pourvu qu'on pût découvrir de quel avantage auroit été à l'accusé le crime en question. Ce n'est pas qu'il n'y ait des gens incapables de se porter à un crime, quelque utilité qui leur en pût revenir (24); & qu'il n'y en ait d'autres capables de s'y porter, pour un profit très-médiocre, ou même par la seule envie d'entretenir l'habitude de mal faire (25); mais cela ne détruit pas l'usage de la Maxime de Cassius; on sait assez qu'en ces matieres les regles ne doivent pas être d'une généralité métaphysique, ni même physique. Voiez l'application qu'ont faite de cette Maxime Thomas Hobbes, dans le LVII chapitre du Leviathan; la Mothe le Vayer, dans le Discours de l'Histoire, à la page 201. du II Tome de l'Edition *in* 12; & l'Auteur des Pensées diverses sur les Cometes, à la page 683.

(24) *Cette Remarque est de* Ciceron, *in* Orat. pro Milone, *au lieu même où il parle de la Maxime de Cassius*, Illud Cassianum CUI BONO FUERIT, in his personis valeat, etsi boni nullo emolumento impelluntur in fraudem, improbi sæpe parvo.

(D) ... *ni de celui qui selon Salluste étoit Préteur l'an 642 de Rome.*] Ce Préteur peut fort bien être l'Auteur de la Maxime *cui bono*, & l'écueil des accusez; car Salluste nous le représente d'une telle réputation de probité, qu'on se fioit autant à ses promesses particulieres, qu'à l'engagement de la foi publique; ce qui acheva de déterminer Jugurtha à se livrer à la merci du Peuple Romain; Cassius, qui avoit été envoié vers lui pour le porter à venir à Rome, lui aiant donné non seulement un saufconduit de la République, mais aussi sa parole particuliere. *Privatim præterea*, dit Salluste, *fidem suam interponit, quam ille* (Jugurtha) *non minoris quam publicam ducebat. Talis ea tempestate fama de Cassio erat* (26). Si c'étoit le même que celui dont parle Valere Maxime, au sujet de Marc Antoine l'Orateur, il seroit différent du Tribun du Peuple de l'an 616; car quelle apparence, qu'un homme qui avoit été Censeur l'an 628, n'eût été que simple Préteur en 642?

(25) *Si causa peccandi in præsens minus suppetebat, nihilominus insontes sicuti sontes circumvenire, jugulare. Scilicet ne per otium torpescerent manus aut animus, gratuito potius malus atque crudelis erat.* Salluste, *in* Bell. Catil. *parlant de ce que Catilina faisoit exécuter par ses gens. Voiez* Ciceron, *de* Officiis, *Livr. II, Chap. XXIV.*

Le Commentaire *Variorum* sur Salluste, publié à Leide par Thysius l'an 1656, nous fait voir deux sentimens fort opposez. Les uns veulent que le Préteur Cassius, qui fut en-

(26) Sallust. *in* Bello Jugurthino. *Cap. XXXII. fin.*

Juges bien rigides ont été nommez *Cassiani* (*E*). Le Président Bertrand se trompe lors qu'il transfere cet honneur sur un autre Cassius Longinus (*F*) : je n'oublierai pas une faute de Corradus (*G*).

envoié à Jugurtha, soit celui qui pendant son Tribunat fit passer la Loi *Tabellaria* : les autres veulent que ce soit celui qui étant Consul peu après l'expédition de Numidie (27), & commandant une Armée dans les Gaules, fut taillé en pieces par les Tigurins (28). Cette derniere opinion, qui est aussi celle de Sigonius (29) & de Glandorp, est beaucoup meilleure que l'autre; car si L. Cassius battu par les Tigurins l'an de Rome 646 étoit le Tribun du Peuple de l'an 616, il auroit été Consul pour la seconde fois en 646, de quoi les Fastes Consulaires ne font aucune mention. C'est plutôt le fils de ce Tribun, comme Sigonius le croit, que le Tribun même.

Ceci me paroît assez certain, c'est que L. Cassius, Auteur de la Maxime *cui bono*, & l'écueil des accusez, est ou celui qui fut Tribun du Peuple l'an 616, ou celui qui étant Préteur en l'année 642 fut envoié à Jugurtha. Le Scholiaste Dauphin sur les Harangues de Ciceron se range à ce dernier sentiment. Mr. Valois (30) s'y étoit déja rangé; mais sans critiquer Lindenbrog, qui avoit suivi l'autre sentiment, & qu'il critique sur une autre chose dans la même Note. Corradus dans son Commentaire sur le Brutus de Ciceron, & le Scholiaste Dauphin sur le même Livre, Glandorp, & plusieurs autres, tiennent la même chose que Lindenbrog. J'espere que ceci excitera les Savans à rechercher plus à fond ce qui en est.

(*E*) *C'est à cause de sa sévérité, que les Juges bien rigides ont été nommez* Cassiani.] Nous l'avons déja vu dans un Passage de Ciceron (31) : en voici un autre du même cru (32) : *Non quæro Judices* CASSIANOS, *veterem judiciorum severitatem non requiro.* Ciceron avoit dit peu auparavant par ironie : *Etiam illum ipsum quem tu in coborte tua* CASSIANUM *Judicem habebas.* A cela se rapporte ce Passage du XXVI Livre d'Ammien Marcellin : *Jura quidem prætenduntur & leges, & Catonianæ vel* CASSIANÆ *sententiæ, fuco perliti resident judices* ; & cet autre de Marc Aurele (33) : *Puto me non errasse, siquidem & tu notum habes Cassium, hominem* CASSIANÆ *severitatis & disciplinæ.* A quoi l'on peut aussi rapporter ces paroles du XXX Livre du même Marcellin touchant l'Empereur Valentinien : *Judices nunquam consulto malignos elegit : sed si semel promotos agere didicit immaniter, Lycurgos invenisse se prædicabat &* CASSIOS, *columina justitiæ priscæ, scribensque hortabatur assiduè ut noxas vel leves acerbius vindicarent.* Notez que Lindenbrog rapporte le prémier Passage de Marcellin, non à Lucius Cassius, mais à Caïus Cassius, qui a vécu sous Tibere, & après Tibere, & qui a été le chef de la Secte Cassienne parmi les Jurisconsultes. Il devoit se souvenir que sur ces paroles du XXII Livre du même Historien, *Judicibus Cassiis tristior & Lycurgis*, il avoit dit que les *Judices Cassiani* prenoient leur nom de L. Cassius, dont Ciceron parle *in Bruto*, & dont il prétend que Marcellin parle là.

(*F*) . . . *Le Président Bertrand se trompe lors qu'il transporte cet honneur sur un autre Cassius Longinus.*] Les Passages qu'on vient de citer sont l'un des plus grands éloges que la posterité pût emploier pour rendre justice à l'intégrité de L. Cassius, & pour immortaliser l'attachement qu'il avoit eu à faire régner dans son siecle la rigueur des Loix. Le Président Bertrand s'est ici fort mécompté (34). Il remarque après Suetone, que Caïus Cassius Longinus qui vivoit du tems de Neron étoit aveugle ; & il prétend que c'est là une marque signalée d'une extrême sévérité ; ce qu'il prouve par les exemples de Cascellius, d'Appius, & de Catulus Messalinus. Il ajoûte que ce Cassius étoit un Juge si severe, qu'on appelloit son tribunal *scopulum reorum*. C'est là une bévue, puis que celui dont le tribunal étoit ainsi appellé vivoit du tems de l'Orateur Marc Antoine, environ l'an 640 de Rome, plus de 150 ans avant l'Empire de Neron. Mr. Menage l'a marquée (35) : Guillaume Grotius, frere du grand Hugues, l'avoit remarquée depuis long-tems (36). Il est vrai qu'il fait dire à Bertrand, que Cassius s'attira cela par sa trop grande cruauté, *propter nimiam sævitiam* : au-lieu que Bertrand ne s'est servi que du terme de *severitas* : mais ce seroit peut-être renouveller l'exactitude ou la sévérité *Cassienne*, que de fonder là-dessus le moindre procès.

(*G*) *Je n'oublierai pas une faute de Corradus.*] J'ai cité un Passage de Ciceron, où il est parlé d'un L. Cassius, qui aiant été élu Tribun des soldats, n'auroit pu être Juge de Verrès, si l'on eût renvoié la cause à l'année suivante. Corradus (37) s'est imaginé, ou que le Commentaire d'Asconius Pedianus a été corrompu en cet endroit-là, ou que ce Commentateur s'y est mépris, en prétendant que Ciceron parle du même Lucius Cassius, qui établit la Loi *Tabellaria* l'an 617 de Rome (38). Si Asconius avoit eu cette pensée, il seroit tombé dans une erreur puérile ; car y aiant, selon le calcul de Corradus, soixante-sept ans pour le moins depuis cette Loi jusqu'au tems du Procès de Verrès, quelle bévue ne seroit-ce pas que de prétendre, que soixante-sept ans après avoir été Tribun du peuple, un homme fût élu Tribun des soldats, âgé d'environ cent ans ? Mais il n'y a rien dans le Texte d'Asconius qui marque la moindre faute ; & c'est Corradus qui ne l'a pas bien entendu. Asconius (39) voulant montrer que Ciceron a justement dit que la Famille Cassia étoit très-sévère, tant en fait de judicature, que dans les autres choses, remarque que c'est de là que sont sorties les Loix *Tabellariæ*, & ce Cassius qui demandoit le *cui bono*.

(26) Glandorp, pag. 203, met 6 ans entre la Préture de ce Cassius & sa défaite. Il n'y en a que 4.

(28) C'étoient les Suisses de Zurich.

(29) In Fastis Consul.

(30) In Amm. Marcell. Lib. XXII, pag. 321. Edit. in folio, 1681.

(31) A la fin du troisiéme à linea de la Remarque (B).

(32) Dans la V Verrine, laquelle on cite aussi 3 in Verrem, à cause qu'entre les Harangues qui regardent la Cause de Verrès, & qu'on nomme toutes Verrines, il y en a deux qui ne sont que préliminaires. Mr. de Valois le jeune, in Amm. Marcell. pag. 471, applique l'un de ces Passages à la I Action in Verrem citée par son Frere : apparemment c'est une Faute d'Impression, comme veterem qui est là pour Verrem ; car pag. 321. l'ainé cite 3 in Verrem.

(33) Epist. ad Præf. Prætor.

(34) *Lib. II de Jurispr. pag. m.* 274.

(35) Amœnitat. Juris, *Cap.* XLIII.

(36) In Vitis Jurisconsultorum quorum in Pandectis extant Nomina : *Ouvrage, qui a demeuré long-tems parmi les papiers du défunt, & digne d'une Impression plus correcte. Il a été imprimé à Leide*, 1690.

(37) In Brutum Ciceronis, *pag.* 179.

(38) Corradus *marque cette année, & non comme d'autres* 616.

(39) In Proœm. Act. in Verrem.

CASSIUS LONGINUS (CAIUS) l'un des meurtriers de Jules César, & celui qui dit à l'un des complices, *Frappe, quand ce devroit être à travers mon corps* (*a*), a été l'un des plus grands hommes de son siecle. Il est vrai qu'il étoit un peu violent, & que c'est à lui qu'on attribuoit les conseils qui portérent quelquefois Brutus à outrer les choses (*b*). Il étoit grand Epicurien, & néanmoins il pratiquoit mieux les devoirs d'un honnête homme, & il étoit réglé dans ses mœurs infiniment plus que la plupart des idolâtres. Il ne but jamais de vin (*c*). Il n'y a personne qui ne sache qu'on lui a donné l'Eloge de dernier des Romains (*d*). Il fut marié avec Junia sœur de Brutus, & n'eut pas, ce semble, beaucoup de sujet de croire qu'elle se comportât chastement (*A*). Il étoit grand homme de guerre, & il le témoigna bien après la défaite de Crassus. Les Parthes, pour profiter de leur victoire, entrérent dans la Syrie, & mirent le siége devant Antioche. Cassius les repoussa avec une telle vigueur, qu'il les contraignit de lever le siége ; & il prit si habilement ses mesures pour battre leurs Partis, & pour attirer leur Armée dans un lieu desavantageux, qu'il la défit, qu'il tua Osaces leur Général, & qu'il contraignit Pacore le fils du Roi d'abandonner la Syrie (*e*). Quand on considere bien ces faits, on pare aisément la plupart des coups que Glandorp a voulu porter à Rutilius (*B*). C'est ce qu'on verra dans

(*a*) In cæde dubitanti cuidam, etiam per me, inquit, feri. Aurel. Victor, de Viris illustr. pag. m. 104.

(*b*) Plutarchus, in Bruto, pag. 1006. A.

(*c*) Seneca, Epist. LXXXIII.

(*d*) Voiez la Remarque (B) de l'Article BRUTUS (Marc Junius.)

(*e*) Dio, Lib. XL. Voiez la Remarque (A).

(*A*) *Il fut marié avec Junia sœur de Brutus, & n'eut pas, ce semble, beaucoup de sujet de croire qu'elle se comportât chastement.*] S'il le crut, il ignora le bruit public, ou pour le moins les soupçons & les railleries du plus éloquent Orateur de Rome. Nous allons voir un Passage où Ciceron supposa que Servilia, non contente de s'abandonner à César, lui livra aussi sa fille Junie femme de Cassius. *Mater M. Bruti Servilia, cum pretiosum ære parvo fundum abstulisset à Cæsare subjiciente hastæ bona civium, non effugit dictum tale Ciceronis : Equidem quo melius emptum sciatis, comparavit Servilia hunc fundum Tertia deducta. Filia autem Serviliæ erat Junia Tertia. Eademque C. Cassii uxor, lasciviente Dictatore tam in matrem quam in puellam, tunc luxuriam senis adulteri civitas subinde rumoribus jocisque carpebat, ut mala non tantum seria forent* (1). Glandorp nous renvoie à ce Passage de Macrobe, & cependant il ne fait à laquelle des deux filles de Servilia se doit rapporter la raillerie de Ciceron : il ignore si c'est à Junie femme de Lepidus le Triumvir, ou à Junie femme de Cassius. *Utra Tertia fuerit in quam jocatus est Cicero* (*locus est apud Macrobium lib.* 2. *Saturn. capite* 2.) *non facile dixerim* (2). Cela pouvoit-il être douteux à un homme qui eût pris la peine de lire tout le Passage ? Notez que la femme de Cassius survêquit soixante-quatre ans à son mari (3).

(*B*) *Quand on considere . . . qu'il défit les Parthes, ... tua leur Général . . . , on pare aisément les coups que Glandorp a voulu porter à Rutilius.*] Presque toute sa Critique (4) d'un endroit de Bernardin Rutilius (5), dans lequel on lit que Cassius Lieutenant de Pompée & Gouverneur de Syrie fit la guerre aux Parthes, est mal fondée. L'erreur qui est là se peut entierement ôter par la suppression de ces deux mots, *Lieutenant de Pompée* ; car à cela près, on peut dire raisonnablement tout ce qui vient d'être attribué à Rutilius. En effet, Dion témoigne, qu'encore que Cassius n'eût pas accepté le commandement de l'Armée que les soldats lui offroient, & que Crassus consentoit qu'il acceptât, il ne laissa pas dans la suite de prendre le Gouvernement de la Syrie (6), lors que la défaite de Crassus, & l'invasion des Parthes, demandérent cela nécessairement. J'ai déja dit avec quel succès il soutint la guerre, & il contraignit les Parthes d'abandonner la Province où il commandoit. Glandorp ne l'ignoroit pas dans la page 205 (7) ; ainsi l'on ne peut guere comprendre la raison qu'il a emploiée contre Rutilius dans la page 470. Il est vrai, dit-il, qu'après que Crassus eut été défait, le Questeur Cassius se trouvant en

(1) Macrobius, Saturn. Lib. II, Cap. II. Voiez aussi Suetone, in Cæsare, cap. L. Je rapporterai ses paroles dans la Remarque (A) de l'Article SERVILIE.

(2) Gland. Onomast. pag. 498.

(3) Tacit. Annal. Lib. III, sub fin.

(4) Onomastic. pag. 470.

(5) *Jurisconsulte Italien, qui a fait la Vie des Jurisconsultes, imprimée à Bâle, en* 1537 & 1557.

(6) Τῆς Συρίας ἐν τῷ παρόντι καὶ μετὰ ταῦτα ἦρξεν. *Tunc Syriæ præfuit & deinde etiam.* Dio, *Lib.* XL.

(7) *Syriam adversus Parthos defendit ; Osace duce cum magna equitum parte intercepto.* Glandorp. Onomast. pag. 205.

dans les Remarques. Marc Antoine ne douta plus de la victoire dès qu'il eut appris que Cassius étoit mort (f). Monsr. Moreri n'a pas commis beaucoup de fautes dans cet Article (C). Monsr. Furetiere a débité un grand mensonge touchant Cassius (D). Il me semble que Plutarque est tombé en contradiction sur la mort de cet illustre Romain (E), & que Dion n'a pas trop bien raisonné (F). La Chronique d'Eusebe a besoin de correction en cet endroit (G). Je m'étonne que Plutarque & les autres Historiens aient omis une apparition de Jules César à Cassius (H).

(f) *Cujus morte inaudita, Antonius exclamasse dicitur, Vici.* Aurel. Victor de Viris illustr. pag. 104.

Voici une chose digne d'attention. Cassius croioit selon les principes d'Epicure la mortalité de l'ame, & cependant il adressa des prieres aux Manes du grand Pompée le jour de l'assassinat de Ju-

enfermé dans Antioche fit des sorties heureuses sur les Parthes; mais il n'eut point avec eux de guerre déclarée & en forme, *bellum nullum justum aut indictum cum illis gessit.* N'étoit-ce pas assez que ce fût la continuation de la guerre, que Crassus avoit été porter dans leur païs? Et quelle guerre plus en forme veut-on, que de voir celui qui commande dans une Province se battre contre les ennemis qui y sont entrez à main armée, en conséquence d'une victoire remportée sur les aggresseurs? Si Glandorp ne s'étoit pas servi de cette raison qui a gâté sa Critique, & s'il se fût contenté de supposer que Rutilius avoit en vue le tems où César & Pompée se faisoient la guerre, sa Remarque auroit été victorieuse. Voici comme parle Ciceron des exploits de Cassius, commandant en Syrie après la défaite de Crassus. *Neque verò classes deerunt: tanti Tyrii Cassium faciunt, tantum ejus in Syria nomen atque Phœnice est. Paratum habet Imperatorem C. Cassium P. C. Respublica contra Dolabellam, nec paratum solum, sed peritum atque fortem. Magnas ille res gessit ante Bibuli summi viri adventum, cum Parthorum nobilissimos duces maximasque copias fudit, Syriamque immani Parthorum impetu liberavit* (8). Voiez le même Ciceron dans la XX Lettre du V Livre à Atticus, où il prétend avoir étonné les Parthes, & encouragé Cassius par sa marche. *Rumore adventus nostri, & Cassio qui Antiochia tenebatur, animus accessit, & Parthis timor injectus est. Itaque eos cedentes ab oppido Cassius insequutus rem bene gessit, quâ in fugâ magnâ auctoritate Osaces Dux Parthorum vulnus accepit, eoque interiit paucis post diebus.* On peut voir aussi Joséphe au XII Chapitre du XIV Livre des Antiquitez Judaïques.

(8) Cicero, Philipp. XI. Cap. XII.

(C) *Mr. Moreri n'a pas commis beaucoup de fautes dans cet Article.*] Ce qu'il dit que Cassius fut vaincu par César est faux. Cassius, après la défaite de Pompée, se soumit au vainqueur, & lui remit sans s'être battu la Flotte qu'il commandoit. Il eut dès-lors un mauvais dessein sur la vie de César (9). Il n'est pas plus vrai que, *quand Auguste, Marc Antoine, & Lepidus, se furent liguez pour vanger la mort de César, Cassius alla en Syrie*; car ni lui ni Brutus n'attendirent pas jusqu'à ce tems-là à s'assûrer des païs qu'ils jugérent les plus commodes. Dès qu'ils virent que Marc Antoine & le jeune Octavius étoient à craindre en Italie pour les meurtriers de César, ils en sortirent, non pas pour aller dans les Provinces que le Sénat leur avoit données, mais pour en occuper de meilleures; & pour cet effet Cassius, qui étoit fort connu & fort estimé des Syriens, choisit la Syrie, pendant que Brutus s'assûra de la Macedoine. C'est ce que l'on voit dans Dion, dans Plutarque, & dans plusieurs autres Historiens. Je laisse à dire que Mr. Moreri devoit citer Florus au Livre 4 chapitre 7, & non pas au Livre 3 chapitre 6. Il a mal cité aussi le 1 Livre de la Vie d'Epicure par Gassendi, au-lieu du 2, & il a nommé *Dandorus* l'Affranchi que Plutarque & Dion nomment Pindarus (10).

(9) *C. Cassius ... me auctorem credo desideravit: qui etiam sine his clarissimis viris hanc rem in Ciliciâ ad ostium fluminis Cydni confecisset, si ille ad eam ripam quam constituerat, non ad contrariam naves appulisset.* Cicero, Philipp. II. Cap. XI.

(10) *C'est celui par qui Cassius se fit tuer.*

(D) *Mr. Furetiere a débité un gros mensonge touchant Cassius.*] Je ne croi pas me tromper si je dis que ces paroles d'Aulugelle en sont pour le moins la cause éloignée: *Eum Cassium postea satis notum est victis Parthis fusoque exercitu suo miserandam mortem oppetisse* (11). Aulugelle parle d'une certaine fatalité qu'on disoit être attachée au cheval Sejan, & qui faisoit faire une malheureuse fin à tous ceux qui le possédoient, & en parcourant les exemples qu'on prétendoit en avoir, il donne celui de Caius Cassius, entre les mains de qui ce cheval passa après la mort violente de Dolabella. Puis il ajoûte qu'on sait assez, que Cassius mourut misérablement, après avoir vaincu les Parthes (12), & après la déroute de son Armée. Rien ne peut être dit plus mal à propos, que d'alléguer en un tel endroit les avantages que Cassius avoit remportez sur les Parthes depuis assez long-tems. Il faut ou que le Passage soit corrompu, & que l'on ait mis *Parthis*, pour *partibus* (13), ou qu'Aulugelle n'ait point songé à ce qu'il disoit. Il faut d'ailleurs, ou que Mr. Furetiere, qui dit que Cassius, maître du cheval Sejan après Dolabella, *mourut dans une Guerre contre les Parthes* (14), ait puisé bien loin de la source, ou qu'il n'ait fait aucune attention à ce que dit Aulugelle: car avec la plus petite attention, on entend qu'il parle de Cassius meurtrier de Jules César; & chacun sait que ce Cassius périt, non dans une Guerre contre les Parthes, mais à la bataille de Philippes où il fut battu par Marc Antoine, comme on le voit dans Moreri.

(11) Aul. Gell. *Libr. III, Cap. IX.*

(12) *On après que les Parthes eurent été vaincus.*

(13) *Voiez* Glandorp. Onomast. *pag. 470: les meilleures Editions* d'Aulugelle *ont* partibus.

(14) Dict. Universel, *au Mot* Cheval.

(E) *Plutarque est tombé en contradiction sur la mort de cet illustre Romain.*] Il dit en un lieu, que Cassius se tua du même poignard qui lui avoit servi à tuer César; & il admire cela comme une singularité mystérieuse (15); mais ailleurs, il se contente de dire, que Cassius se fit tuer par Pindare son Affranchi (16); & il remarque même que la maniere dont l'Affranchi fit le coup fut de lui trancher la tête (17). Velleius Paterculus appuie cette circonstance. *Lacerna caput circumdedit*, dit-il, *extentamque cervicem interritus liberto præbuit. Deciderat Cassii caput cum &c* (18). Or un poignard n'est guere propre à cela, & il est sûr que presque tous les assassins de César se servirent de dagues (19), comme traduit Amiot. Le moins que Plutarque devoit faire, pour n'abandonner pas entiérement l'uniformité dans son témoignage, c'étoit de dire, ou que Cassius recommanda à son Affranchi de ne se servir que du poignard, dont lui Cassius avoit percé Jules César, ou que l'Affranchi n'en avoit alors point d'autre (20).

(15) Plut. *in Vitâ Cæsaris, pag.* 740.

(16) *Idem, in Vitâ M. Antonii, pag. 924, & in Vitâ Bruti, pag.* 1004.

(17) *Idem, in Vitâ Bruti, ibid.*

(18) Paterc. *Libr. II, Cap. LXX.*

(19) Suet. in Cæsare, *Cap. LXXII, & ibi* [illegible].

(20) *Vous verrez la Figure du Poignard de Brutus, & de Cassius, dans une Medaille de Brutus rapportée par Monsr.* Spanheim, *page 270 de son* Commentaire sur les Césars de Julien.

(F) ..... *& Dion n'a pas trop bien raisonné.*] Aiant raconté vers la fin du XLVII Livre, que Cassius se fit tuer par Pindare l'un de ses Affranchis, & que Brutus se fit aussi tuer par un de ceux qui l'accompagnoient, il commence le XLVIII Livre par dire, *que ce fut ainsi que Brutus & Cassius périrent, percez par les mêmes épées, dont ils s'étoient servis pour tuer César* (21). Mais sauf le respect qui est dû aux anciens Historiens, on peut dire que tout n'est pas mis à sa place dans cette narration, & qu'il n'y a point de Lecteur qui s'apperçoive là d'une bonne conséquence. Brutus & Cassius se firent tuer par une personne de leur suite; ils furent donc percez de la même épée dont ils avoient tué Jules César. On le croiroit plutôt, si l'on voioit qu'ils se fussent tuez eux-mêmes. Suetone dit bien que quelques-uns des assassins se tuérent du même poignard, mais il n'en nomme aucun. *Nonnulli semet eodem illo pugione, quo Cæsarem violaverant, interemerunt* (22).

(21) Ὁ μὲν οὖν Βροῦτος ὅ τε Κάσσιος οὕτως ἀπώλοντο, ξίφεσιν οἷς τὸν Καίσαρα ἀπεσφάγεσαν σφαγέντες. *Ad hunc igitur modum Brutus & Cassius appetierunt iis, quibus Cæsarem interfecerant, gladiis confossi.* Dio *Libr. XLVIII. init.*

(22) Suet. *in* Julio, *sub fin.*

(G) ... *La Chronique d'Eusebe a besoin de correction en cet endroit.*] On y trouve que Cassius prit la Judée, & pilla le Temple de Jérusalem, avant la mort de Jules César (23). C'est un petit tas de faussetez. Il n'étoit pas nécessaire de prendre la Judée, puis qu'elle obéissoit tranquillement aux Romains en ce tems-là. Cassius n'a jamais pillé le Temple de Jérusalem: s'il l'eût fait, Joséphe n'auroit point passé sous silence une telle action, & ne se fût pas contenté de dire que Cassius exigea des Juifs une grosse somme d'argent. Il fit cela après la mort de César, lors qu'il fut s'assûrer de la Province de Syrie (24). Si l'on disoit que Cassius pilla les Temples des Rhodiens, on auroit plus de raison: mais il ne faudroit point mettre ce fait, comme dans la même Chronique, deux ans après la mort de Jules César. L'erreur ne me semble pas de deux ans, comme à Scaliger (25), mais seulement d'un. Quoi qu'il en soit, Cassius aiant battu la Flotte des Rhodiens, leur enleva leurs Vaisseaux & leur argent, & pilla leurs Temples: il ne leur laissa que le chariot du Soleil; & il les auroit encore traitez d'une façon plus rigoureuse, s'il ne s'étoit souvenu du tems qu'il avoit étudié parmi eux. Ils avoient espéré si certainement de le vaincre, qu'ils lui avoient montré les chaines qu'ils avoient préparées pour les Romains qu'ils prendroient (26). Voiez comment Valere Maxime, voulant débiter des pointes mystérieuses, a tourné ce qui concernoit le chariot du Soleil (27).

(23) Euseb. *in* Chron. *num.* 1973.

(24) *Voiez* Scaliger, Animadvers. *in eum locum* Chron. Euseb. *pag. 158, où il remarque que* Jornandès, *selon sa coutume, a copié ces Fautes de St.* Jerome.

(25) *Ibidem, pag.* 160.

(26) Dio, *Libr. XLVII, pag.* 395.

(27) Val. Maxim. *Libr. I, cap. V, num.* 8.

(H) *Plutarque & les autres Historiens ont omis une apparition de Jules César à Cassius.*] Je suis surpris du silence de Plutarque, sur une apparition de César à Cassius pendant la bataille de Philippes. Comment a-t-il pu se faire qu'un tel Conte soit échapé à Plutarque, lui qui ramassa si soigneusement les prodiges qui concernent la Guerre contre Brutus & Cassius, & qui en rapporta un si grand nombre, qu'il se crut obligé de nous apprendre que Cassius devint un peu chancelant sur les principes de son Epicuréisme (28)? Dion, qui n'est pas moins vigilant ni moins soigneux que Plutarque sur ce point-là, ne dit rien non plus de cette mémorable apparition; & je ne sache que Valere Maxime, qui en ait parlé. A la journée de Philippes, dit-il (29), Cassius, poussant sa pointe avec une extrême ardeur, vit César qui, sous une mine plus auguste que l'humaine, & d'un visage menaçant, venoit le charger à toute bride. Il fut si étonné de ce spectacle, qu'il tourna le dos après avoir dit: *Il faut quitter la partie, que peut-on faire davantage, si c'est peu que de l'avoir tué? Quid enim amplius agas, si occidisse parum est?* Je serois plus surpris de ce qu'une telle avanture ne se voit qu'en un seul Auteur, si je ne savois qu'il y a beaucoup de choses très-remarquables par leur singularité, que nous ne connoissons que sur un rapport unique. Encore arrive-t-il quelquefois, que cet unique témoin n'en parle que par occasion, & long-tems après que la chose a dû se faire. Nous en donnons des exemples par-ci par-là dans cet Ouvrage: en voici un. Nous ne savons que par Ammien Marcellin l'expédient dont se servoit Alexandre pour chasser le sommeil (30); & apparemment nous ne l'aurions point su, si l'on n'avoit eu envie de donner à Julien l'Apostat quelque supériorité sur Alexandre.

(28) Plut. *in Vitâ Bruti.*

(29) Valer. Maxim. *Libr. I, cap.* VIII.

FAIT remarquable touchant Alexandre, qui ne se trouve que dans Ammien Marcellin.

(30) Amm. Marcell. *Libr. XVI, cap.* 5.

Jules César (*I*). Il oublia sa Philosophie dans cette occasion: la nature fut plus forte que l'art. Il n'en usa point ainsi lors que Brutus lui raconta une apparition de spectre; car quoi qu'il dût être inquiet sur l'avenir dans l'état présent de leurs affaires, il philosopha tranquillement pour réfuter cette apparition, & finit par dire qu'il souhaiteroit que l'opinion ordinaire touchant l'existence des Génies fût véritable (*K*). La raison qu'il en allégua étoit bien capable de donner des espérances à son ami, & nous montre en même tems que les incrédules ne sont pas toûjours entrainez à la mécréance par des motifs d'amour-propre (*g*). J'examinerai les phrases de Religion qu'on prétend qu'il emploia en haranguant ses soldats (*L*).

(*g*) *Voiez les* Pensées diverses sur les Cometes, *num.* 187, *pag.* 586.

(*I*) *Il croioit la mortalité de l'ame, & cependant il adressa des prieres aux Mânes du grand Pompée le jour de l'assassinat de Jules César.*] Plutarque n'a point raporté cela sans y joindre une Réflexion: il a dit que la grandeur de l'entreprise, & les périls dont elle étoit envelopée, inspirérent un enthousiasme qui fit oublier à Cassius ses principes de Philosophie. Καὶ γὰρ οὖν καὶ λέγεται Κάσσιος εἰς τὸν ἀνδριάντα τοῦ Πομπηΐου περὶ τῆς ἐγχειρήσεως ἀποβλέπων, ἐπικαλεῖσθαι σιωπῇ, καίπερ οὐκ ἀλλότριος ὢν τῶν Ἐπικούρου λόγων. ἀλλ' ὁ καιρὸς (ὡς ἔοικεν) ἤδη τοῦ δεινοῦ παρεστῶτος, ἐνθουσιασμὸν ἐνεποίει καὶ πάθος, ἀντὶ τῶν προτέρων λογισμῶν. *Quin etiam Cassius fertur, quamvis ab Epicuri doctrina non abhorreret, eam statuam ante aggressionem respiciens tacitus, Pompeium invocasse. Verum articulus ille, utpote tanto jam ingruente discrimine, amotis prioribus rationibus, fanaticum eum & commotum reddidit* (31).

(31) Plutarch. in Julio Cæsare, pag. 739, A. *Voiez-le aussi in* Bruto, pag. 991, D.

(*K*) *Lors que Brutus lui raconta une apparition ..., il philosopha tranquillement ... & finit par dire qu'il souhaiteroit que l'opinion ordinaire touchant l'existence des Génies fût veritable.*] C'est Plutarque qui nous aprend tout ceci. Δαίμονας δ' οὔτ' εἶναι πιθανὸν, οὔτ' ὄντας ἀνθρώπων ἔχειν εἶδος, ἢ φωνὴν, ἢ δύναμιν, εἰς ἡμᾶς διήκουσαν. ὡς ἔγωγ' ἂν ἐβουλόμην ἵνα μὴ μόνον ὅπλοις καὶ ἵπποις καὶ ναυσὶ τοσαύταις, ἀλλὰ καὶ θεῶν ἀρωγαῖς ἐπιθαῤῥοῦμεν, ὁσιωτάτων ἔργων καὶ καλλίστων ἡγεμόνες ὄντες. *Genios porro neque esse credibile est: neque si sint, hominum habere figuram vel vocem vel vim quæ ad nos pertingat. Nam equidem ita esse velim, ne tantum equitatu, peditatu, & tanta classe, verùm etiam Deorum ope freti sanctissimorum & pulcherrimorum duces factorum essemus* (32). Mr. de Balzac a trouvé si beau ce Discours de Cassius, qu'il en a fait une Paraphrase pour nous donner une grande idée de la conversation des Romains. *Voici*, dit-il (33), *de quel biais Cassius tourna une matiere si peu agréable, & comme il la mit à profit pour l'usage de la conversation. Sans faire l'Admirateur estonné, ny l'Incredule opiniastre, il dit en riant à son amy:*
„ *Que les soins de l'ame, la contention de l'esprit, la lassitude*
„ *du corps, & les ténèbres de la nuit, pouvoient bien estre*
„ *cause de sa vision, & luy avoir formé cette image estrange.*
„ *Que pour luy, par les principes de la Philosophie dont il*
„ *faisoit profession, il ne croyoit point qu'il y eust de Démons,*
„ *& beaucoup moins qu'ils fussent visibles: Qu'il voudroit*
„ *néanmoins qu'il y en eust, & que sa Philosophie fust fausse;*
„ *parce qu'apparemment ces Esprits sans corps, devant estre*
„ *justes & vertueux, l'action des Ides de Mars estoit si belle,*
„ *& leur cause si honneste, que sans doute ils voudroient y*
„ *prendre part: Qu'ainsi, ce seroient des Amis & des Alliez*
„ *de la République, ausquels ils n'avoient point songé, qui viendroient à son secours, & des Troupes de réserve, qui combattroient pour eux au besoin. Que cela estant, ils ne devoient pas conter seulement dans leur Party, tant de Compagnies de gens de pied, tant de Cornetes de cavalerie, tant de Légions, & tant de Vaisseaux; mais qu'il y avoit encore un Peuple immortel, & des Soldats bien-heureux, à qui il ne faudroit point donner de solde, qui se déclareroient pour la bonne cause, & qui n'auroient garde de servir Antoine contre Brutus, ny de préférer la Tyrannie à la Liberté". Ces paroles,* MADAME, *sont les dernieres paroles de la République, qu'elle prononça avant que de rendre l'ame, & après lesquelles elle expira. C'estoit le charactere de l'esprit de Rome: c'estoit la langue naturelle de la Majesté.*

(32) *Idem, in* Bruto, *pag.* 1001, E.

(33) Balzac, Oeuvres diverses, *Discours II, pag. m.* 51, 52.

Et ne trouvez-vous pas que Cassius estoit bien éloquent en cette langue? Ne feriez-vous pas bien aise de connoistre plus particulièrement cet excellent homme, & de le voir en d'autres conversations que celle-cy, & de l'ouyr parler sur des sujets moins desagréables, & un autre jour que la veille de la bataille de Philippes (34)?

(34) Balzac *se trompe; car* Plutarque, *in* Bruto, *pag.* 1001, E, *nous aprend que Brutus & Cassius s'entretinrent de cela le lendemain de l'apparition, & qu'alors ils n'étoient pas encore passez d'Asie en Europe.*

Plutarque observe que Brutus fut bien consolé par les raisons de son ami. Elles étoient spécieuses; mais, dira-t-on, le spectre n'avoit-il pas dit qu'il étoit le mauvais Génie de Brutus? Cela ne signifioit-il pas que tous les Génies ne protegent pas la bonne cause, comme Cassius le suposoit? Or dès qu'on peut craindre également les mauvais offices des Esprits, & espérer leurs bons offices, n'est-ce pas toute la même chose que s'il n'y en avoit point? Je répons, qu'en ne suivant que les lumieres naturelles, on est plus porté à se figurer que les Génies sont bienfaisans, qu'à se figurer qu'ils sont malins; & ainsi, le cœur de Brutus pouvoit être plus facilement touché par les Réflexions de Cassius, que par le Discours du fantôme.

(*L*) *J'examinerai les phrases de Religion qu'on prétend qu'il emploia en haranguant ses soldats.*] Brutus & Cassius, faisant la revue de leur Armée proche du Golphe de Menas (35), n'oubliérent point la coutume de la haranguer. Cassius comme le plus âgé porta la parole, & s'en aquitta si bien que tous les soldats s'écriérent, *Marchons, menez-nous où il vous plaira.* Ravi de cette exclamation, il recommença à les haranguer, & débuta par ce souhait: Fassent les Dieux qui ont soin des Guerres entreprises justement, que vous receviez la récompense de votre fidélité (36)! Il leur représenta ensuite le bon état où leurs Généraux avoient mis les choses selon les mesures les plus prudentes que l'Art militaire pouvoit suggérer: Voilà, continua-t-il, les précautions que la prévoiance humaine a pu ménager, le reste dépend de votre valeur, & de la bénédiction divine (37): nous vous paierons tout ce qui vous a été promis: & comme nous avons déjà accordé des récompenses à votre fidélité, nous ne manquerons pas avec l'assistance des Dieux (38) de vous recompenser dignement du grand ouvrage de la victoire. Un homme qui parle de la sorte n'abandonne-t-il pas les principes de la Secte d'Epicure? Ne faut-il pas dire que Cassius, à la vue de cette journée décisive d'où dépendoit toute sa fortune, recourut aux mêmes Divinitez dont on lui avoit enseigné de nier la Providence? Ne fut-il pas un de ceux qui oublient toutes les Maximes de l'Esprit-fort dans les crises périlleuses? Je répons deux choses; l'une, qu'il n'est pas certain que sa Harangue ait été insérée dans les Livres d'Appien toute telle qu'il la récita. Les Historiens se rendoient les maitres de cette sorte de Harangues; ils les tournoient à leur fantaisie, & y méloient de leur cru tout ce qu'ils jugeoient nécessaire. Ma seconde Réponse est, que Cassius, demeurant persuadé autant que jamais de la doctrine d'Epicure, a pu néanmoins tenir tous les discours que l'Historien raporte. Il savoit que de pareilles expressions seroient fort goûtées des soldats. Il y trouvoit un grand motif d'espérance. Il devoit donc le faire valoir. Un habile Général accommode son langage dans de telles rencontres, non pas à ses opinions philosophiques, mais aux préjugez de son Armée.

(35) *En Thrace.*

(36) Θεοὶ μὲν ὅσοι πολέμων δικαίων ἐπιστάται τῆς πίστεως ὑμᾶς, ὦ συστρατιῶται καὶ προθυμίας ἀμείψαιντο. *Dii quibus justa bella curæ sunt pro hac fide vobis, commilitones, faxint bené.* Appian. *Libr. IV.* Bell. Civil. *pag.* 646.

(37) Τὰ δὲ λοιπὰ αὐτοῖς ἀνδραγαθοῦσιν ἀπαιτητέα παρά τε ὑμῶν καὶ παρὰ τῶν θεῶν. *Reliqua & à vestra virtute & à Diis propitiis expectanda sunt.* Idem, ibid. *pag.* 647.

(38) Κατὰ γνώμην θεῶν. *Diis volentibus.* Ibidem.

CASSIUS LONGINUS (CAÏUS)

CASSIUS LONGINUS (CAÏUS) grand Jurisconsulte sous le Regne de Neron. Quelques Critiques prétendent que Pomponius (*a*) l'a confondu avec Lucius Cassius Longinus qui épousa une fille de Germanicus (*A*). Cela seroit moins digne d'étonnement, que le peu

(*a*) De Origine Juris, *leg.* 2. §. *ult.*

(*A*) *Quelques Critiques prétendent que Pomponius l'a confondu avec ... Lucius Cassius Longinus, gendre de Germanicus.*] Je n'entrerai en dispute, ni pour lui, ni contre lui. On prétend que de deux personnes il n'en a fait qu'une, aiant confondu Lucius Cassius Longinus, & Caïus Cassius Longinus; dont celui-là fut Consul l'an de Rome 783, & puis marié avec Drusille fille de Germanicus l'an 785, & enfin tué par les ordres de Caligula; l'autre fut Gouverneur de Syrie sous l'Empereur Claude, & condamné au bannissement sous Neron. Lipse, qui après Glandorp a fait un procès sur cela à Pomponius, est critiqué à son tour par le Président Bertrand, & par Guillaume Grotius. On pourra examiner l'affaire dans quelque autre occasion.

Présentement, je me contente d'observer, que s'il est vrai, comme Lipse le prétend (1), que celui qui fut marié à Drusille l'an de Rome 785 avoit été Consul l'an 783, il est étrange que Tacite n'en dise mot, quand à l'occasion de ce Mariage il nous dit qui étoit ce Cassius Longinus, que Tibere avoit choisi pour l'époux de sa petite-fille d'adoption; & qu'il entre assez dans le détail, pour nous aprendre que la famille de cet homme étoit plébéïenne à la vérité, mais ancienne & honorée des charges de la République; & que ce Cassius avoit été élevé sous la févere discipline de son pere, & se rendoit plus recommandable par la docilité, que par la grandeur de son esprit (2). Y a-t-il affectation de briéveté, pour si excessive qu'elle soit, qui en semblable occasion puisse permettre de n'ajoûter pas, lors qu'on le sait, qu'un homme avoit été Consul, & comment il s'étoit aquitté de cette charge? Il faut donc, ou que ce Cassius n'ait pas été Consul en 783, ou, ce qui est peu apparent, qu'il l'ait été sans que Tacite en ait eu nulle connoissance. D'autre côté, si Pomponius a cru que son Cassius Longinus a été Consul l'an 783, comment a-t-il ignoré une chose bien autrement glorieuse que le Consulat, comment, dis-je, n'a-t-il point sçu que ce même Cassius eut l'honneur deux ans après d'épouser la petite-fille de Tibere? On ne comprend rien à cela, qu'il se soit trompé en donnant à Caïus Cassius le Consulat de Lucius Cassius, & qu'après cela il ne lui ait point aussi donné la femme de Lucius Cassius.

(1) Lipsius in Tacit. Annal. *Libr. VI, Cap. XV.*

(2) *Cassius plebeï Romæ generis, verum antiqui honoratique, & severa patris disciplina educitus, facilitate sæpius, quàm industria commendabatur.* Tacitus, Annal. *Libr. VI, Cap. XV.*

Mais enfin, dira-t-on pour Lipse, Suetone marque expressément que Drusille fut mariée à Lucius Cassius Longinus personnage Consulaire. Je répons que Suetone dit seulement, que Caligula ôta sa sœur Drusille à Cassius son ma-

peu de conformité qui se trouve dans les Auteurs contemporains, touchant la peine que Neron infligea à notre Jurisconsulte (*B*). Les uns disent qu'il l'exila, les autres qu'il le fit mourir. Les Commentateurs ont fort négligé d'éclaircir ces brouilleries (*C*). Ceux qui veulent que le gendre de Germanicus ait été Jurisconsulte (*b*), n'ont pas raison (*D*), ce me semble. L'omission d'un mot a causé un grand mensonge dans l'Histoire de Monsieur Chevreau (*E*). Il n'a point été corrigé dans l'Edition de la Haie 1698.

(*b*) Glandorp. Onomast. *pag.* 204 & 468.

mari, Personnage Consulaire. Or ces deux choses sont fort différentes. Il se passa cinq ans depuis le Mariage de Drusille jusqu'à l'Empire de Caligula. Pendant cet intervalle, L. Cassius a pu avoir le Consulat par substitution, & ainsi l'époux de Drusille a pu être Consulaire lors qu'on lui ôta sa femme, sans l'avoir été quand il l'épousa. Voilà les paralogismes à quoi l'on s'expose, quand on ne pese pas avec une exactitude Cassienne toutes les circonstances des Passages que l'on veut citer. Suetone dit, *Lucio Cassio Longino Consulari collocatam* (Drusillam) *abduxit* (Caligula) (3). Lipse, sans parler ni de Caligula, ni de l'*abduxit*, se contente de faire dire à Suetone, *Drusillam collocatam L. Cassio Longino Consulari:* paroles, qui étant ainsi proposées d'une façon vague, & comme une preuve du sentiment particulier de Lipse, n'ont point de sens plus naturel que celui-ci: *Drusille fut mariée à L. Cassius Longinus, Consulaire.* Monsr. Des Cartes a fort bien dit que la source la plus féconde de nos erreurs dans les matieres philosophiques, est que nous enfermons plus de choses dans nos jugemens, que nos idées distinctes ne nous en présentent. On peut dire aussi que rien ne répand plus de faussetez dans les Ecrits de Critique, que la licence qu'on se donne d'étendre plus qu'il ne faut les autoritez, sur lesquelles on se veut fonder.

(3) Suet. in Calig. *Cap. XXIV.*

(*B*) *Il y a peu de conformité . . . dans les Auteurs . . . touchant la peine que Neron infligea à notre Jurisconsulte.*] L'éclat, dans lequel notre Caius Cassius Longinus a vécu, ne semble pas pouvoir permettre, qu'on ait raporté en deux manieres directement oposées le traitement que Neron lui fit. Les uns disent qu'il le fit mourir, & les autres qu'il l'exila en Sardaigne. Ce sont deux sentimens contradictoires; c'est dire que Neron le fit mourir, & qu'il ne le fit pas mourir. Comment se peut-il faire qu'on débite sur cela le oui & le non, en vertu de ce qu'en ont dit les Auteurs à-peu-près contemporains? Il ne seroit pas moins étonnant que l'on commençât déja de dire, que Barnevelt ne fut condamné qu'au bannissement, & que Mr. Fouquet fut puni du dernier suplice. Mais qu'il y ait ici lieu d'être surpris, ou non, ce qu'il y a de certain, c'est d'un côté que plusieurs personnes habiles, se fondant sur l'autorité de Suetone, & sur celle de Juvenal, soutiennent que Neron fit mourir Caius Cassius; & de l'autre, que plusieurs Savans, fondez sur l'autorité de Tacite, & sur celle de Pomponius, assûrent de la maniere du monde la plus expresse, qu'il ne fit que l'envoier en exil.

Ecoutons prémiérement ces derniers témoins. *Tunc Consulto Senatus*, dit Tacite (4). *Cassio & Silano* EXSILIA *decernuntur* ... DEPORTATUSQUE IN INSULAM SARDINIAM *Cassius, & Senatus jus expectabant* (5). On le laisse là, sans nous dire nulle part ce qu'il devint; mais nous savons d'ailleurs, qu'aiant été rétabli par Vespasien, il mourut en paix. *Plurimum in civitate auctoritatis habuit, eo usque donec eum Cæsar* CIVITATE PELLERET; PULSUS AB EO IN SARDINIAM, *revocatus à Vespasiano diem suum obiit* (6). Voions si Suetone & Juvenal nous disent avec une semblable clarté que Neron le fit mourir. Suetone aiant dit que Neron faisoit tuer pour la moindre chose qui bon lui sembloit, sans garder plus ni mesure ni distinction, ajoûte à l'égard de quatre personnes le crime dont ils furent accusez (7). Le Jurisconsulte Cassius Longinus, l'un de ces quatre, fut accusé, dit-il, d'avoir laissé dans l'arbre généalogique de sa Famille le portrait de Cassius, l'un des assassins de Cesar, *quod in vetere gentili stemmate C. Cassii percussoris Cæsaris imagines retinuisset.* Voila justement l'un des chefs d'accusation proposez selon Tacite contre ce grand homme. *Objectavit Cassio* (Nero) *quod inter imagines majorum etiam C. Cassii effigiem coluisset, ita inscriptam*, DUCI PARTIUM (8). Cela montre que ces deux Historiens parlent du même Cassius; & néanmoins, ils disent fort nettement, l'un qu'il ne fut que banni, l'autre qu'il fut mis à mort: car il faudroit que Suetone eût révé, s'il eût parlé comme il a fait, sans vouloir nous dire précisément que Neron fit tuer ce Jurisconsulte. Pour Juvenal (9), je ne le trouve pas moins positif. Ce n'est pas qu'un bannissement en Sardaigne, Isle qui passoit pour un païs perdu & très-mal-sain, n'ait pu lui paroître un assez grand mal, pour dire que Cassius Longinus, à qui ses grandes richesses auroient attiré un tel exil, seroit un exemple des malheurs à quoi les riches sont exposez, & non pas les pauvres, ce qui est le Lieu commun qu'il traite en cet endroit-là; mais enfin, il s'étoit déterminé peu auparavant à l'espece de malheur qu'il vouloit imputer à l'opulence: il avoit dit que les thrésors accumulez excessivement avoient étranglé plusieurs personnes;

(4) Tacit. Annal. *Libr. XVI, Cap. IX.*

(5) *Ces dernieres paroles, qui avoient semblé à* Lipse *une blessure incurable, ont été ingénieusement corrigées par le Président* Bertrand, *& par* Guillaume Grotius, *presque sur la même idée. Le prémier lit* nec Senatus jus exspectabatur, *le second*, nec Senatus jussus expectabatur. *La conjecture de* Nicolas Heinsius, *qui a paru à Mr.* Rijck, Animadv. ad Tacit. *pag.* 282. *la plus probable de toutes, est qu'il faut lire* & senectus ejus respectabatur. *Mais Don* Nicolas Antonio, de Juribus Exulum, *Libr. I, pag.* 72, *prétend qu'il faudroit*, ut senectutis ejus aspectabatur, *ou* despectabatur.

(6) Pomponius, *in L. II* de Orig. Juris, § *ult.*

(7) Suetonius, *in* Nerone, *Cap. XXXVII.*

(8) Tacit. Annal. *Libr. XVI, Cap. VII.*

(9) Juven. Satir. X. ℣. 12. *&c.*

> *Sed plureis nimia congesta pecunia cura*
> STRANGULAT.

Il faut donc que les deux exemples qu'il donne tout aussi-tôt, savoir Longin & Seneque, soient des exemples de mort.

> *Temporibus diris igitur, jussuque Neronis,*
> *Longinum & magnos Senecæ prædivitis hortos*
> *Clausit, & egregias Lateranorum obsidet ædes*
> *Tota cohors.*

Tacite marque aussi que les richesses de Cassius furent l'une des deux causes de la persécution qu'il souffrit, d'où paroit que lui & Juvenal entendent la même personne. *Nullo crimine*, dit-il au Chapitre VII du XVI Livre des Annales, *nisi quod Cassius* OPIBUS *vetustis & gravitate morum .... præcellebat.* L'autre cause de cette persécution fut la gravité de Cassius, cette vertu de sévérité héréditaire dans la famille, dont il avoit donné tant d'exemples; soit en maintenant la discipline militaire en Syrie, au milieu même de la paix (10), soit en opinant qu'il faloit maintenir la Loi qui soumettoit à la mort tous les esclaves d'un homme, lors qu'un d'eux avoit tué son maitre (11).

(10) Tacit. Annal. *Libr. XII, Cap. XII.*

(11) *Idem*, Annal. *Libr. XIV, Cap. XLIII. Voiez aussi le Chapitre XLVIII du XIII Livre, plus le XLI.*

(*C*) ... *Les Commentateurs ont fort négligé d'éclaircir ces brouilleries.*] Il n'est pas aisé de comprendre pourquoi ils ne se sont pas donné la peine d'aprofondir, ou la faute de Tacite & de Pomponius, ou celle de Juvenal & de Suetone. Ceux de Juvenal (12) & de Suetone (13) content que Neron fit mourir Cassius Longinus, & ne disent rien du sentiment de Tacite fort oposé à cela. Ceux de Tacite (14) ne font pas plus de mention du sentiment de ces deux autres, & parlent uniquement de l'exil. Autant en font les Auteurs des Vies des anciens Jurisconsultes (15). Il y a même des Ecrivains, qui nous citent Suetone, quant à la Remarque qu'il a faite que Cassius étoit aveugle (16); mais ils ne font point semblant d'avoir lu fort près de là que Neron le fit mourir.

(12) Britannicus, Autumnus, Farnabius, Prateus, *&c. On ne prétend pas affirmer ceci absolument de tous. Le même se doit entendre pour ce qui suit.*

(13) Suetonius Variorum, Grævii, *justifié.* Ch. Etienne & Lloyd *font le même.*

(14) Lipse, Ryckius.

(15) Bertrand, Guil. Grotius.

(16) Glandorp. *pag.* 205. Bertrand, *pag.* 274.

(*D*) *Ceux qui veulent que le gendre de Germanicus ait été Jurisconsulte n'ont pas raison.*] S'il l'avoit été, Tacite n'eût pas oublié d'en toucher un mot, lors qu'il parla de ses bonnes qualitez, à l'occasion de son Mariage avec la petite-fille de Tibere. Suetone, qui a fait mention de lui en nous aprenant que Caligula lui ôta sa femme & puis la vie (17), l'auroit sans doute qualifié Jurisconsulte, s'il eût été, comme le prétend Glandorp (18), ce Jurisconsulte célébre qui succéda dans la Profession du Droit à Masurius Sabinus, & dont la Mere fille de Tuberon étoit petite-fille de Sulpitius, l'oracle de la Jurisprudence. Suetone n'a pas manqué de qualifier Jurisconsulte C. Cassius Longinus qui l'étoit effectivement (19): pourquoi n'auroit-il pas eu la même exactitude envers L. Cassius Longinus? Tacite n'a pas oublié la Jurisprudence de Caius Cassius. *Ea tempestate Cassius cæteros præeminebat peritia legum* (20).

(17) Sueton. *in* Caligula, *Cap. XXIV, LVII.*

(18) Onomast. *pag.* 204.

(19) Sueton. *in* Neron, *Capite XXXVII.*

(20) Tacit. Annal. *Libr. XII, Cap. XII.*

Monsr. Hofman a multiplié ici d'une autre maniere les Jurisconsultes. Il en fait un de celui qui fut mis à mort par Neron, selon Suetone, & un autre de celui qui fut seulement exilé en Sardaigne par le même Neron, selon Tacite.

FAUTE d'Hofman.

(*E*) *L'omission d'un mot a causé un grand mensonge dans l'Histoire de Monsr. Chevreau.*] C'est une faute, qui apparemment vient de l'Imprimeur. Il y a dans le Chapitre IX du III Livre de son Histoire du Monde, que *Neron fit mourir Cassius Longin, pour avoir fait mettre parmi les portraits de ses ancêtres celui de Jule César.* L'Imprimeur sauta *du meurtrier:* le Correcteur ne se souvenant pas de l'Histoire, & trouvant malgré le faut une cause de faire mourir les gens assez plausible pour Neron, laissa la chose comme il la trouva, & on n'a point cru en Hollande qu'il falût la rectifier. Cette Conjecture est fort vraisemblable, & plût à Dieu que la faute qu'on vient de marquer fût la seule, que de tels sauts des Copistes & des Imprimeurs eussent fait glisser dans les Livres!

Depuis la prémiere Impression de ce Dictionaire, on a donné (21) une Edition de l'Ouvrage de Mr. Chevreau, selon les *changemens* qu'il avoit faits *presque à toutes les pages des Editions précédentes* (22). Je n'ai point trouvé de changement dans le Passage qui concerne notre Cassius; ainsi, je n'ose plus croire que les Imprimeurs aient fait la faute.

(21) *A la Haie*, 1698.

(22) *Préface du Libraire.*

CASSIUS HEMINA (LUCIUS) Historien Romain, vivoit au commencement du VII siecle de Rome. Il composa des Annales en quatre livres. Par les choses qu'on en trouve citées (*a*), on peut juger qu'il remontoit jusques aux tems qui précédérent Romulus, & qu'il continuoit par les Rois de Rome jusques à son tems. Il décrivoit la seconde guerre Punique dans son

(*a*) Voiez Vossius, de Hist. Lat. *pag.* 87, 110.

fon dernier livre (*b*). Ceux qui l'ont fait vivre fous Augufte, fe font fort trompez (*A*), & l'ont confondu avec Caffius Severus (*B*). Il y a dans le Dictionaire de Charles Etienne une bévue pitoiable touchant Caffius Hemina (*C*).

apud Voffium, de Hift. Lat. *pag.* 27. *Les Noms en* OS *étoient autrefois du Genre commun.*

(*b*) Bellum Punicum pofterior. Prifcianus, *Libr. VII*, Voffius, *ibid.*

(*A*) *Ceux qui l'ont fait vivre fous Augufte, fe font fort trompez.*] Voffius a découvert la caufe de leur erreur. Prifcien, dit-il (1), cite une fois *Caffius ad Mæcenatem*, & une autre fois *Caffius ad Tiberium*: là-deffus, on a prétendu que cela fe raportoit à Caffius Hemina. L'on a vu d'abord Simler foutenir dans fon Epitome de la Bibliotheque de Gesner, que Caffius Hemina avoit dédié fon Hiftoire & fes Annales à Mécénas & à Tibere. Enfuite, la Popeliniere a foutenu la même chofe (2). Guillandin & Dalechamp ont paffé plus outre: ils n'ont pas trouvé que Pline dût appeller très-ancien, *vetuftiffimum*, un Auteur qui ne l'avoit précédé que de 70 ans, vu les perfonnes auxquelles il avoit dédié fes Livres; ils ont donc changé *vetuftiffimum*, en *veriffimum* (3). La vérité eft que Casfius Hemina vivoit au tems qu'on célébra les Jeux Séculaires pour la quatrieme fois, l'an 608 ou l'an 607 de Rome. Quant au Casfius de Prifcien, c'eft Casfius Severus l'Orateur, fi nous en croions Vosfius (4) & le Pere Hardouin (5).

(*B*) .... *& l'ont confondu avec Caffius Severus.*] Vosfius ne s'éloigne point de la vraifemblance, lors qu'il impute cette erreur à quelque Copifte de Tertullien (6). Il vaut mieux fans doute en ufer ainfi, que de s'en prendre à Tertullien lui-même. Quoi qu'il en foit, nous voions Casfius Severus cité dans l'Apologétique de Tertullien, avec Cornelius Nepos; & cela, pour juftifier une chofe, dont il eft certain que Casfius Hemina traitoit, au lieu qu'il n'eft pas trop certain que l'autre Casfius ait fait aucune Hiftoire proprement dite. Vosfius croit donc que Tertullien n'avoit cité que Casfius, en foufentendant *Hemina*, mais que *Severus* s'eft enfin gliffé dans le Texte, comme une Glofe d'un Copifte mal apris. Il confirme fa Conjecture par cette Remarque; c'eft que Minutius Felix & Lactance, répétant l'Objection de Tertullien, citent Casfius fans ajoûter Severus. Il eft vrai qu'ils le rangent après Cornelius Nepos; mais il n'en faut pas inférer qu'ils ont prétendu que fon Hiftoire eft poftérieure à celle de Cornelius Nepos: autrement, il en faudroit aufsi conclure que Lactance a prétendu que Varron vivoit fous Tibere; car il range Varron après Caffius, *Latini Nepos, & Caffius, & Varro* (7). On a fait voir à ceux qui ont tant crié contre ce que Calvin avoit dit un peu après avoir parlé d'Arius, *furrexit poftea Sabellius*, que des gens fort verfez dans l'Hiftoire Ecclefiaftique, & dans la Chronologie, ont quelquefois placé les Héréfiarques fans devant derriere, lors qu'il ne s'agiffoit pas précifément de marquer le tems où chacun avoit vécu (8).

(*C*) *Il y a dans le Dictionaire de Charles Etienne une bévue pitoiable touchant Caffius Hemina.*] On y voit un Caffius Hemina Chirurgien de Rome, honoré de la bourgeoifie à caufe de fon habileté, & gratifié d'une boutique dans la place Acilia. C'eft fur la foi de Pline, au Chapitre VII du Livre XXV, & au Chapitre III du Livre XXX, que la chofe eft débitée. Mais on ne trouve rien de femblable, ni dans les endroits citez, ni dans aucun autre endroit de Pline. Tout ce qu'il a dit qui puiffe avoir raport à cela fe trouve au Chapitre prémier du XXIX Livre: *Caffius Hemina*, dit-il, *Auteur des plus anciens, affûre que le prémier Médecin qui vint à Rome, fut Archagatus fils de Lyfanias, qui s'y transporta du Peloponnefe en l'an* 535 *de Rome, où il obtint le droit de bourgeoifie, & une boutique qu'on lui acheta aux frais du public à la place Acilia.* Le Lecteur voit affez de lui-même l'énorme différence qui fe trouve entre ce que l'on fait dire à Pline, & ce qu'il dit en effet; & combien il eft étrange que ni Frideric Morel Profeffeur Roial, ni Monfr. Lloyd, ni Monfr. Hofman, n'aient pas rectifié cette bévue de Charles Etienne. Elle eft toute entiere dans l'Edition de 1620, & dans celle de 1662. Monfr. Lloyd n'a fait qu'y changer les chiffres de la Citation de Pline, fans les rendre meilleurs: il les réduit à ces deux-ci, 7: 25. Monfr. Hofman a copié lettre pour lettre Monfr. Lloyd. Immédiatement après, ils nous donnent en bon état, fur les Remarques de Voffius, l'Article de Caffius Hemina l'Annalifte, le feul dont ils devoient parler, exterminant le Chirurgien chimérique de ce nom.

(1) Voffius, de Hiftoric. Lat. *pag.* 27.
(2) *Caffius Emina fit des Annales & quelques Livres d'Hiftoires, qu'il envoia à l'Empereur Tibere, & à Mecenas.* La Popeliniere, Hift. des Hiftoires, *pag.* 318.
(3) *Caffius Hemina vetuftiffimus Auctor Annalium.* Plinius, *Libr. XIII, Cap. XIII.*
(4) Voffius, de Hift. Lat. *pag.* 27.
(5) In Indice Auctorum Plinii; *où il s'eft gliffé une Faute dans l'Article de* Caffius Hemina: *c'eft de mettre le commencement de l'Empire de Tibere à l'an de Rome* 780.
(6) Voffius, de Hift. Lat. *pag.* 110.
(7) Lactant. Divinarum Inftit. *Libr. I, Cap. XIII.*
(8) *Voiez* l'Epiftola Apologetica J. Sarravii, impresfa Burdigalæ, 1667, *où l'on cite ces paroles de Nicolas Vignier*, Apud Alexandriam congregata fuit Synodus, conftans probis & Catholicis Epifcopis, per quos rurfus hærefis utraque Arii & Sabellii damnata fuit; *&* *celle-ci de Carranza*, Damnavit item Calixtum, Arium, Photinum, & Sabellium.

CASSIUS SEVERUS (TITUS) Orateur célébre du tems d'Augufte, fe diftingua principalement par fon humeur fatirique, qui enfin lui attira un arrêt de banniffement, avec de grandes miferes qui ne finirent qu'avec fa vie (*a*). Mr. Moreri l'a confondu avec un autre CASSIUS furnommé *Parmenfis* (*A*), grand verfificateur, & l'un de ceux qui affaffinérent Jules Céfar. Il a fait par là beaucoup de fautes (*B*), outre celles qui font venues d'un autre côté. On

(*a*) *Voiez la Remarque* (*G*).

(*A*) *Monfr. Moreri l'a confondu avec un autre* CASSIUS *furnommé* Parmenfis.] Je n'ai point trouvé que les Anciens lui donnent le nom de Severus: néanmoins, le Pere Hardouin nous aprend (1) qu'il s'appelloit *Caffius Severus Parmenfis*; & que l'Orateur Caffius Severus, pour n'être pas confondu avec lui, eft furnommé *Longulanus*, du nom de *Longula* fa patrie (2). Je voudrois qu'il nous eût donné des preuves de tout cela, & qu'il nous eût auffi apris fi le Poëte eft furnommé *Parmenfis* à caufe qu'il étoit natif de Parme. On en pourroit douter, en confidérant qu'Horace l'apelle (3) *Hetrufcum*, Tofcan, & que Parme étoit alors dans la Gaule Cifalpine; mais comme elle avoit aparteuu aux Tofcans, qui fait fi un homme natif de Parme ne pouvoit pas être encore nommé *Hetrufcus*? Le même Pere Hardouïn obferve, que les précédentes Editions de Pline marquoient *Caffius Severus, Longulanus*, comme fi c'euffent été deux Auteurs; & qu'en effet Simler, dans l'Abrégé de la Bibliotheque de Gesner, a fait de Longulanus un Auteur à part. Il dit auffi que nous avons une Epigramme de Casfius de Parme fur Orphée, laquelle Pithou inféra dans fon Recueil de petits Poëmes anciens, publié à Paris en 1590. J'ajoûte à cela que cette Epigramme fur Orphée avoit paru avant le Recueil de Pithou. Achille Statius fut le prémier qui la publia (4). Enfuite, Natan Chytræus l'orna d'un Commentaire. Bien des gens fe perfuadent que c'eft une Piece fuppofée, dont Achille Statius eft le véritable Auteur (5). Perfonne n'ignore comment Muret en donna à garder au plus grand Critique de fon fiecle (6), en lui faifant paffer pour des Vers de Trabeas (7) trouvez dans un vieux Manufcrit, ceux que Muret avoit faits lui-même. Achille Statius n'auroit-il pas pu avoir une femblable fantaifie d'effaier le difcernement du public? Sigonius l'a bien eue, comme il le témoigna par le Livre *de Confolatione*, qu'il voulut fupofer à Ciceron.

(*B*) .... *Il a fait par là beaucoup de fautes.*] I. Il remarque prémiérement, que les *Ecrits* de Caffius, *un peu trop defavantageux à la réputation des perfonnes de qualité, furent caufe qu'Augufte voulut avoir connoiffance de tous les Ouvrages célébres qu'on donnoit au public.* C'eft avoir fort mal entendu ce Paffage de Voffius: *Scriptis fuis procacibus profcidiffe viros feminasque illuftres, eaque re occafionem dediffe Augufto, ut* DE LIBELLIS FAMOSIS COGNITIONEM SUSCIPERET (8). Qui pourroit croire, s'il ne le voioit, qu'on eût pu trouver là l'Empereur Augufte, curieux de connoitre les Ecrits célébres qui fe publioient, & ne l'y pas voir armé d'une jufte indignation contre les Libelles diffamatoires, & ordonnant aux Juges d'en rechercher & d'en punir les Auteurs? Je croi que Mr. Moreri fe fût mieux tiré d'affaire, s'il fût remonté jusques à la fource que Voffius lui indiquoit, je veux dire jusqu'au prémier livre des Annales de Tacite; car il y auroit vu qu'Augufte fut le prémier, qui par la Loi *de Majeftate* prit connoiffance des Livres que les Latins nommoient *famofos*; d'où il eût conclu, que ce ne fut point par curiofité pour tous les Ecrits célébres, mais afin de faire informer juridiquement contre les Ecrits femblables à ceux de Caffius Severus, que l'Empereur fe porta à cette nouvelle Jurisprudence. Or quels étoient les Ecrits de ce Caffius? Des Satires où la réputation de plufieurs perfonnes illuftres de l'un & de l'autre fexe avoit été déchirée. Voici comme parle Tacite: *Primus Auguftus cognitionem de famofis libellis fpecie legis ejus* (Majeftatis) *tractavit, commotus Caffii Severi libidine qua viros feminasque illuftres procacibus fcriptis diffamaverat* (9). II. Monfr. Moreri dit en fecond lieu, que Caffius Severus *fut un des conjurez contre Céfar; qu'après la défaite de Brutus & Caffius, en l'an* 712 *de Rome, il fuivit le jeune Pompée, puis Antoine; & qu'enfin Augufte donna commisfion à Varus de le tuer, & que ce dernier l'aiant trouvé dans fon cabinet y mit le feu, & le brûla avec fes Livres.* Tout cela eft faux, & ne convient qu'à un autre Casfius fort différent de celui-ci, comme nous le dirons ci-deffous (10). III. *Tacite dit pourtant*, pourfuit-il, *qu'il fut relégué en l'Ile de Crete par ordre de Tibere.* C'eft rentrer dans le bon chemin, puis que cet exil convient proprement à notre Casfius. Mais Mr. Moreri n'eft pas long-tems dans la bonne route fans y broncher. Tacite ne nous aprend point que ce fut Tibere, qui fit reléguer Casfius en l'Ile de Crete: il dit feulement fous l'an 777, qui étoit le 10 de Tibere, que l'on aggrava le châtiment de Casfius, puis qu'au lieu de le laiffer relégué en l'Ile de Crete, on le confina dans la petite Ile de Seriphe, avec l'interdiction du feu & de l'eau (11). On n'aprend point par ce Paffage, fi ce fut fous Augufte, ou depuis la mort d'Augufte, que Casfius fut relégué en l'Ile de Crete; & quand même cela feroit arrivé depuis la mort de cet Empereur, Mr. Moreri ne laifferoit pas de s'être trompé, en attribuant à Tacite ce qu'il n'a point dit. Que fera-ce donc, quand on verra que Casfius fut relégué fous Augufte? C'eft ce que l'on vérifie en cette maniere. Casfius, felon la Chronique de St. Jerôme, mourut l'an 33 (12) de Jefus-Chrift, & le 25 de fon exil. Il faut donc qu'il ait été relégué en l'Ile de Crete l'an 8 de notre Seigneur, & l'an 50 de l'Empire d'Augufte. Or, puis qu'Augufte n'eft mort qu'en l'année 56 de fon Empire, il faut que l'exil de Casfius ait été antérieur de cinq ou fix ans à l'Empire de Ti-

(1) Comment. in Plin. *Tom. I*, in Indice Auctorum.
(2) *Ville d'Italie, au Pais des Volsques, proche de Rome.*
(3) *Libr. I*, Satir. X.
(4) *Dans fon* Commentaire fur Suetone de claris Rhetoribus.
(5) *Voiez* Voffius de Poet. Lat. *pag.* 14. *& le* Thefaurus Scholafticæ Eruditionis.
(6) Jofeph Scaliger.
(7) *Ancien Poëte Comique.*
(8) Voffius, de Historic. Lat. *pag.* 109.
(9) Tacit. Annal. *Libr. I, Cap. LXXII.*
(10) *Dans la Remarque* (*L*).
(11) Tacit. Annal. *Libr. IV, Cap. XXI.*
(12) André Schottus *met mal* 39 *dans fon Traité* De claris apud Senecam Rhetoribus.

On les verra ci-deffous, avec la bévue d'un favant Apologifte du Cardinal Mazarin (*C*). Vosfius auffi a confondu l'Orateur avec le Poëte (*D*), & en a été cenfuré par des Remarques qui ne font pas toutes de mife. Quelques-uns au contraire ont coupé Caffius Severus en deux (*E*). Il n'eft point celui auquel Ovide a écrit (*F*). Scaliger l'a fort bien fçu; mais il réfute l'erreur par de mauvaifes raifons (*G*). On peut former des difficultez fur le tems auquel Caffius fut puni de fes Satires (*H*); car les Auteurs ne s'accordent pas à l'égard des Loix qu'Augufte fit publier

Tibere. Auffi voions-nous que Scaliger place à-peu-près au même tems l'exil d'Ovide & celui de Caffius (13). IV. Cela montre évidemment une autre faute de Mr. Moreri; c'eft qu'il impute à St. Jerôme d'affûrer, que Caffius mourut *après un exil de quinze ans, la 4 année de la CC Olympiade, c'eft-à-dire, environ l'an 24 de l'Ere Chrêtienne.* On n'a qu'à jetter les yeux fur la Chronique de St. Jerôme, pour voir la mort de Caffius à la 25 année de fon exil, la 4 de la CCII Olympiade, la 33 de Jefus-Chrift, & la 19 de Tibere. On ne peut point rejetter la faute fur l'Imprimeur prenant un chiffre pour un autre; car outre qu'il y a dans cet Article de Moreri quelques nombres écrits tout du long, un Imprimeur fe trompe-t-il trois fois de fuite dans les chiffres, avec la fymmétrie que l'on voit ici entre les fautes? V. La derniere bévue eft celle-ci. On applique à Casfius Severus ce qu'Horace ne dit que de Casfius de Parme: favoir que fa veine poëtique alloit plus vite qu'un torrent, &c. Je ne mets point en ligne de compte les Auteurs citez au bas de l'Article, fans qu'ils aient dit quelque chofe de notre Casfius Severus.

(*C*) *On .. verra ci-deffous ... la bévue d'un .. Apologifte du Cardinal Mazarin.*] Je parle de Gabriel Naudé. Casfius Parmenfis, dit-il (14), *ayant ecrit contre Augufte*, Albius Tibullus *promettoit bien de le vouloir défendre:*

Scribere quod Caffi Parmenfis opufcula vincat (*).

Mais pour l'Empereur, il n'en fit aucun reffentiment. Jamais Paffage ne fut allégué plus mal à propos que ce Vers d'Horace; car non feulement ce Poëte n'affûre pas que Tibulle fit des Vers qui euffent quelque relation à Casfius Parmenfis, il n'en parle qu'en doutant; mais il fuppofe ausfi que fi Tibulle travailloit de cette maniere, ce n'étoit pas pour réfuter une Satire compofée contre Augufte, il fuppofe que c'étoit pour furpaffer Casfius Parmenfis. Lifez bien les Vers qui fuivent, & confultez les Notes de Mr. Dacier:

Albi, noftrorum Sermonum candide judex,
Quid nunc te dicam facere in regione Pedanâ?
Scribere quod Caffi Parmenfis opufcula vincat?
An tacitum fylvas inter reptare falubres,
Curantem quicquid dignum fapiente bonoque eft (15)?

(*D*) *Vosfius auffi a confondu l'Orateur avec le Poëte.*] Mr. Dacier a relevé cette méprife dans fon excellent Commentaire fur Horace (16). S'il étoit vrai que le Poëte s'appellât Severus (17), je ne verrois qu'une feule preuve que Vosfius l'eût confondu avec l'Orateur; car en ce cas-là, il auroit pu donner au Poëte le nom de *Casfius Severus Parmenfis*, fans le confondre avec l'Orateur. Et pour ce qui eft du Paffage de Quintilien, où il s'agit de Casfius l'Orateur, & que Mr. Dacier raporte pour convaincre Vosfius d'avoir confondu les deux Casfius, il ne peut point prouver la chofe; puis que Vosfius n'a point eu en vue ce Paffage, & qu'il en a cité un autre du même Quintilien, où il s'agit non de l'Orateur Casfius Severus, mais du Poëte Cornelius Severus (18). Il ne refte donc à Mr. Dacier que cette preuve; c'eft que Vosfius aplique à Casfius de Parme, ce que le vieux Scholiafte d'Horace dit de Casfius Severus fur l'Ode VI du V Livre. Ainfi Mr. Dacier auroit pu dire qu'on a apliqué au Poëte Casfius, non feulement ce qui ne convient qu'à l'Orateur; mais ausfi, ce qui ne convient qu'au Poëte Cornelius Severus. Vosfius n'avoit pas fait ces fautes dans l'Ouvrage fur les Hiftoriens Latins; car il applique à Casfius Severus l'Orateur cette Ode d'Horace: il le diftingue de Cornelius Severus, & il cenfure la Popeliniere qui les avoit confondus (19).

(*E*) *Quelques-uns ont coupé Casfius Severus en deux.*] Nous allons voir que fi d'un côté Casfius Severus, & Casfius Parmenfis, ont été réduits à un, on a de l'autre doublé Casfius Severus. En effet, Glandorp aiant dit de lui la plupart des chofes qui s'en difent, nous parle immédiatement après d'un autre Casfius Severus floriffant fous Vespafien, & mentionné par Pline au Chapitre XI du XXXV Livre (20), mais ce n'eft nullement un autre homme que celui qui fut exilé pour fes médifances. Cela paroit à vue d'œil, quand on confidere à quelle occafion Pline parle de ce Casfius; c'eft après avoir parlé de certains plats d'une capacité fi énorme, que jamais peut-être le luxe n'avoit plus éclaté que là: il dit que le plat de Vitellius n'étoit pas plus infame que celui d'Asprenas, où l'on avoit empoifonné 130 conviez, comme Casfius Severus Accufateur d'Asprenas le lui objecta. Or on voit dans Suetone (21), que ce fut fous l'Empire d'Augufte qu'Asprenas fut mis en juftice par Casfius Severus pour caufe de poifon.

(*F*) *Il n'eft point celui auquel Ovide a écrit.*] Glandorp avoit fait une autre faute peu auparavant, c'eft d'avoir cru que T. Casfius Severus eft celui auquel Ovide a écrit la VIII Lettre du premier Livre *de Ponto.* Le P. André Schottus a été dans la même erreur (22); Vosfius y a été ausfi (23); quoi que Scaliger l'eût réfutée, fur le doute où il voioit Lilius Giraldi, fi l'Orateur Casfius Severus, & le Severus auquel Ovide a écrit, étoient une même perfonne.

(*G*) ... *Scaliger ... réfute cette erreur par de mauvaifes raifons.*] Il y a autant de différence, dit-il (24), entre l'un & l'autre, qu'entre la maifon des Casfius, & celle des Cornelius: car celui à qui Ovide a écrit étoit Cornelius Severus Poëte; l'autre eft Casfius Severus l'Orateur. On voit clairement par ces paroles que Scaliger a été perfuadé que ce Casfius étoit de la Famille *Casfia*, l'une des plus illuftres de Rome; mais cela eft faux, puis que felon Tacite cet Orateur a été de baffe naiffance (25). L'autre raifon de Scaliger eft une énigme pour moi: j'ai lu & relu plufieurs fois l'endroit fans y rien comprendre. Cornelius Severus, dit-il, vivoit encore après la mort d'Augufte, mais Casfius Severus avoit été exilé cinq ans avant la mort de cet Empereur, presque en même tems qu'Ovide. Il faut que les Imprimeurs aient oublié quelque mot, *Romæ*, par exemple; car fans cela Scaliger raifonneroit pitoiablement; & fi l'on fuppofe qu'il a dit que Cornelius Severus demeuroit à Rome après la mort d'Augufte, c'eft une raifon convaincante que ce Cornelius n'étoit point Casfius Severus, qui aiant été exilé avant la mort d'Augufte, ne revint jamais de fon exil. C'eft là en effet le véritable moien de lever le doute du Giraldi, & de réfuter l'opinion de Glandorp, & de Vosfius: il n'y a qu'à les renvoier à la Lettre même d'Ovide. Ils la verront datée de la quatrieme année de fon exil, & adreffée à un homme qui jouïffoit de tous les plaifirs de Rome, & de tous les agrémens de fa maifon de campagne; ce qui en ce tems-là ne convenoit aucunement à l'Orateur Casfius, relégué en l'Ile de Crete. Que fi le doute de Giraldi regardoit la feconde Lettre du IV Livre *de Ponto*, on peut le lever auffi par la Lettre même, vu qu'elle s'adreffe à un Poëte qui étoit en profpérité.

C'eft qu'il faut favoir qu'outre l'Epitre VIII du prémier Livre *de Ponto*, on en voit une (26) au V Livre écrite à un Severus, qui étoit Poëte de profesfion; comme il eft aifé de le recueillir de la maniere dont Ovide lui écrit. Apparemment c'eft Cornelius Severus, comme Vosfius (27) & le P. Briet (28) l'ont cru. Ainfi la VIII Lettre du I Livre *de Ponto*, & la II du Livre IV auroient été écrites, felon Vosfius, au même ami. Si cela eft, il ne faut pas croire que ces Lettres foient rangées felon l'ordre du tems; la II du IV Livre eft de plus vieille date que la VIII du prémier, puis que dans celle-là Ovide fait des excufes à fon ami de ce qu'il ne lui a point encore écrit. De plus, confidérant fon ami fous diverfes occupations dans la VIII Lettre du prémier Livre, il ne dit rien qui faffe fentir qu'il écrivoit à un Poëte. Le cas feroit des plus finguliers pour des perfonnes qui fe piquoient de Poëfie, & qui s'y apliquoient autant qu'Ovide & Cornelius Severus. Il y a donc quelque petit lieu de douter fi ces deux Epitres font pour la même perfonne; mais il eft bien fûr, que ni l'une ni l'autre n'ont été écrites à Casfius Severus.

(*H*) *On peut former des difficultez fur le tems auquel Casfius fut puni de fes Satires.*] Le calcul de St. Jerôme touchant l'exil de ce Satirique eft capable de bien brouiller d'autres calculs. Casfius eft à jufte titre nommé Satirique: il pourroit même paffer pour martyr de la médifance; puis que s'étant attiré par fes Satires un rude exil, & ne changeant point de ton après fa disgrace, il fe fit de nouveaux ennemis, fans apaifer ceux qu'il avoit déja irritez (29). Ce qui lui attira une plus rude tempête fur le dos, & une pauvreté fi excesfive, qu'il n'avoit qu'à peine dequoi couvrir fa nudité, aux parties que la honte fait cacher le plus néceffairement (30). Il mourut dans ce miférable état l'an 25 de fon exil, felon S. Jerôme: or comme c'étoit l'an 19 de l'Empire de Tibere, il faut que cet exil ait commencé cinq ou fix ans avant qu'Augufte mourût. Mais comment accorder cela avec Dion, qui ne fait punir par Augufte quelques faifeurs de Libelles, & donner des ordres pour réprimer la licence fatirique, qu'en l'an de Rome 765, c'eft-à-dire deux ans avant la mort de cet Empereur? Il ne faut point douter que ces procédures & ces réglemens ne foient la même chofe qui a fait dire à Tacite, qu'Augufte indigné contre les Libelles de Casfius Severus fut le prémier qui ordonna que l'on informât par la Loi *de Majeftate* contre ces fortes d'Ecrits. Il ne faut point douter non plus que cet Ecrivain n'ait été chaffé de Rome, au même tems à-peu-près que l'Empereur fit ces nouvelles Ordonnances. Ainfi, ou la Chronologie de St. Jerôme n'eft pas jufte, ou celle de Dion ne l'eft pas. Suetone ne nous tirera point de peine: il nous dira bien qu'Augufte fit de femblables Ordonnances, mais non pas en quelles années de fon Empire. Tacite n'en remarque point non plus le tems: il s'eft contenté d'en indiquer l'occafion.

S'il eft difficile de fixer l'époque de l'Edit d'Augufte contre les Libelles, il ne l'eft pas, ce me femble, de trouver en général qu'il le publia les dernieres années de fa vie. D'où paroit que ceux-là fe trompent, qui veulent qu'Horace

(13) Scaligeri Animadv. in Eufeb. pag. 187, ad numerum 2043.

(14) Naudé, Dialog. de Mafcurat, pag. 642.

(*) Horat. Libr. I. Epift. IV. ℣. 3.

(15) Idem, ibidem.

EXAMEN de la Critique de Mr. Dacier contre Vosfius.

(16) Tom. V, pag. 147, five in VI Ode Epod. am Libri V.

(17) Le Pere Hardouin, in Indice Auctorum Plinii, Paffim.

(18) Vosfius, de Poëtis Lat. pag. 34.

(19) Vide Vosfium de Hift. Lat. pag. 109.

(20) Glandorp, Onomaftic. pag. 229.

(21) In Aug. Cap. LVI.

(22) De claris apud Senecam Rhetoribus.

(23) Vosfius, de Hift. Lat. pag. 109.

(24) Scalig. Animadv. in Chron. Eufeb. pag. 157. Edit. Amftel. 1658.

(25) Relatum de Casfio Severo exfule, qui SORDIDÆ ORIGINIS, maleficæ vitæ, fed orandi validus, &c. Tacit. Annal. Libr. IV. Cap. XXI.

(26) C'eft la feconde.

(27) De Poëtis Lat. pag. 34.

(28) De Poëtis Lat. pag. 28.

(29) Per immodicas inimicitias et judicio jurati Senatus in Cretam amoveretur, effecerat. Atque illic eadem actitando, recentia veteraque odia advertit, bonisque exutus, interdicto igni atque aqua, faxo Seripho confenuit. Tacitus, Annal. Lib. IV, Cap. XXI.

(30) XXV exilii fui anno in [illegible] inopiâ moritur, vix panno verenda contectus. Chr. Eufebii.

HORACE mal entendu touchant les Loix contre les Satires.

blier contre les Libelles. Plutarque ne consulta pas bien la Chronologie, en parlant de notre Cassius (*I*). L'humeur satirique du personnage le porta à s'ériger en Accusateur, sans que le mauvais succès de ses causes le rebutât (*K*). La maniere dont il tourmenta le Déclamateur

race y ait eu égard, quand il s'est fait représenter par son ami qu'il y avoit des Loix contre les Poëtes Satiriques (31). Le Commentateur Chabot dit là-dessus, que Suetone parle de la même Loi dont il s'agit dans ces paroles d'Horace, & cite Suetone le plus mal du monde, en tronquant d'un côté le Passage, & en y ajoûtant de l'autre des gloses & des éclaircissemens, le tout en Italique; desorte qu'on ne peut discerner ce qui est de Suetone, d'avec ce qui n'en est pas. Mais la faute la plus grossiere est de prétendre qu'Horace ait eu en vue la Loi dont Suetone fait mention, Loi que l'on ne fit que long-tems après la mort de ce Poëte, arrivée l'an 36 de l'Empire d'Auguste, vingt ans avant celle de cet Empereur. Torrentius a commis la même faute dans son Commentaire sur Suetone: *Ad novum Augusti*, dit-il, *hac de re edictum respexit haud dubiè Horat. l. 2. ad Trebatium. Si mala condiderit, &c.* L'Auteur du nouveau Commentaire *Variorum* sur Suetone, in 8, est dans le même sentiment que Torrentius. Le Scholiaste Dauphin (32) enchérit encore par dessus, voulant qu'Horace ait aussi consideré l'Edit d'Auguste dans la I Epitre du II Livre, où il est plus manifeste qu'il parle d'une ancienne Loi établie à l'occasion de la licence effrénée des Farceurs.

(31) *Si mala condiderit in quem quis carmina, jus est Judiciumque.* Horat. Satir. I *Libri II. Vers.* 82.

(32) In Sueton. Aug. *Cap. LV, pag.* 176.

Quin etiam lex
Pœnaque lata malo quæ nollet carmine quemquam
Describi. Vertere modum formidine fustis
Ad bene dicendum delectandumque redacti (33).

(33) Horat. Epist. I. *Libr. II, Vers.* 152.

On croit communément que le Poëte ne veut parler là que de la défense qui fut faite par les Loix des XII Tables de diffamer qui que ce soit. Forsterus a erré encore plus grossiérement que tous ceux dont j'ai parlé: il applique (34) à l'Edit d'Auguste, non seulement les Vers d'Horace qu'on vient de citer, mais aussi ces paroles de l'Art Poëtique:

(34) Forsterus, Histor. Juris Civil. *Libr. I, Cap. XXXI, pag. m.* 222.

Lex est accepta, chorusque
Turpiter obticuit sublato jure nocendi.

LES ECRITS de Labienus condamnez au feu.

L'époque de l'Edit d'Auguste, marquée par Dion, & indiquée par Tacite, pourroit-elle être critiquée avec fondement, si l'on alléguoit l'affaire de Labienus, dont les Livres furent condamnez au feu, avant que Cassius Severus eût été recherché pour ses Ecrits Satiriques? Il semble d'abord que ce soit une Objection, puis qu'il ne peut pas être vrai que les procédures d'Auguste contre les Libelles aient commencé par ceux de Cassius Severus, ou deux ans avant la mort de cet Empereur, s'il est vrai que le Sénat ait fait brûler les Livres de Labienus, dans un tems où Cassius étoit encore tranquille chez lui. Or il paroît par Seneque que cela est arrivé en un pareil tems; puis que, lors qu'il déplore la perte des Ecrits de Labienus, & la résolution que prit l'Auteur de s'enfermer dans le tombeau de ses ancêtres, afin de ne pas survivre aux productions de son esprit, il remarque qu'au même tems qu'on brûloit ces Livres, Cassius Severus disoit: *Il faut maintenant qu'on me brûle tout vif, moi qui les sai par cœur* (35). *Cassii Severi, hominis Labieno junctissimi, belle dictum res ferebatur:* ILLO TEMPORE QUO LIBRI LABIENI EX SENATUSCONSULTO URERANTUR, *nunc me, inquit, vivum uri oportet, qui illos edidici* (36).

(35) *Quelques Auteurs parlent de ceci comme si Cassius l'avoit dit de ses propres Livres:* Erasmus, Apophthegm. *Libr. VIII, pag. m.* 659; Jeremie de Tours, *pag.* 667 *de* la divine Melodie, *ou d'ailleurs il le nomme* Cassianus; Christianus Liberius, *pag.* 111 Exercitation. de scribendis & æstimandis Libris, *&* autres.

On peut répondre que les Livres de Labienus n'étoient point proprement des Libelles diffamatoires, ou des Satires contre le tiers & le quart: que c'étoient des Histoires où il avoit parlé en Républicain, fort à l'avantage de Pompée, & de ceux qui avoient taché de relever son parti; qu'à la vérité ces sortes d'Ecrits offensent & piquent autant que les Libelles diffamatoires, & qu'Auguste se crut obligé d'en tirer raison; mais que ce pouvoit être sur un tout autre pied, que lors qu'il en vint aux Ordonnances dont nous parlent les Historiens que j'ai citez ci-dessus.

Qu'on dise ce qu'on voudra, on ne me persuadera jamais que les Ecrits de Labienus n'aient été condamnez, qu'à cause que l'Auteur disoit du bien des ennemis de César. Il est vrai que sous le farouche & cruel Tibere il en coûta la vie à un Auteur (37), pour avoir donné des louanges à Brutus, & pour avoir dit que Cassius avoit été le dernier Romain; mais aussi l'Histoire remarque, que ce fut là le prémier procès qui fut intenté pour pareille chose: & nous voions par la Harangue de l'accusé, qu'Auguste n'ôta point son affection à Tite Live, ni n'éloigna point des charges Asinius Pollion & Messala Corvinus, quoi qu'ils eussent parlé fort avantageusement des ennemis de César. Nous aprenons là-même qu'on avoit laissé en repos divers Ecrits très-injurieux à cet Empereur, ou à Auguste. D'où il est aisé d'inférer, que si les Livres de Labienus ont été condamnez au feu, c'est parce qu'ils étoient remplis d'invectives contre une infinité de gens. Seneque ne nous permet pas d'être en doute qu'ils ne fussent de ce caractere: car voici ce qu'il en dit: *Libertas tanta ut libertatis nomen excederet, ut qui passim ordines hominesque laniabat* Rabienus *vocaretur. Animus per vitia ingens, & ad similitudinem ingenii sui violentus; & qui* Pompeianos *spiritus nondum in tanta pace posuisset* :.... *Memini aliquando cùm recitaret historiam, magnam partem convolvisse & dixisse*, Hæc quæ transeo post mortem meam legentur. *Quanta in illis libertas fuit quam etiam Labienus extimuit* (38). S'il se fût tenu dans la même généralité que Tite Live, il eût joui de la même impunité que lui, & n'eût pas trouvé en Cassius Severus un ami intime, ni un grand admirateur de ses Ecrits. D'ailleurs, le même Seneque déclare, qu'avant qu'on eût condamné au feu les Livres de Labienus, on n'avoit jamais ouï parler de semblables procédures; & il félicite le public, de ce qu'on ne s'avisa pas de cette espece de supplice, quand on fit mourir Ciceron. *Res nova & insueta supplicia de studiis sumi: bono hercle publico ista in pœnas ingeniosa crudelitas post Ciceronem inventa est. Quid enim futurum fuit si Triumviris libuisset ingenium Ciceronis proscribere? Dii melius quod eo seculo ista ingeniorum supplicia cœperunt quo & ingenia desierunt* (39).

(36) Seneca Præfat. Libr. V Controversiarum.

(37) Cremutius Cordus. Consultez Tacite, Annal. *Libr. IV, Cap. XXXIV.*

(38) Seneca, Præf. Libr. V Controversiarum.

(39) *Idem, ibidem.*

DISCORDE entre Tacite & Dion.

Il résulte de toutes ces autoritez: I. Que les Livres de Labienus n'ont pas été mis au feu, à cause de la partialité qui y paroissoit en général pour les amis de Pompée. La Harangue de Cremutius Cordus en est une preuve. II. Que c'étoient des Ecrits fort satiriques; Seneque l'insinue clairement. III. Que ce furent les prémiers Ecrits de cette espece que l'on fit brûler. IV. Qu'on le fit avant que de toucher ni à la personne, ni aux Satires de Cassius Severus. Mais c'est ce qu'on n'accordera jamais, ni avec Dion, ni avec Tacite: celui-ci veut que les Libelles de Cassius aient été cause qu'Auguste fit procéder par la Loi *de Majestate* contre les Satires: l'autre veut que l'ordre d'informer contre les Libelles & de les brûler, & la punition de quelques Auteurs Satiriques, n'aient précédé que de deux années la mort d'Auguste. St. Jerôme, avec les vingt-cinq ans de durée qu'il donne à l'exil de Cassius Severus, décédé l'an 19 de Tibere, ne seroit pas ici un fort bon médiateur. Il faut de toute nécessité, que les uns ou les autres aient été peu exacts. Seroit-ce Seneque? Auroit-il confondu les tems? Ce que Cassius ne dit que dans son exil, lui auroit-il été attribué par Seneque comme un bon mot dit dans Rome avant l'exil? Mais si Seneque s'est trompé à l'égard d'une chose qui s'étoit passée de son tems, & qui regardoit deux Déclamateurs de sa connoissance, en quoi pourra-t-on faire fond sur ce qu'il témoigne? S'il nous a dit la vérité, nous avons là une preuve convaincante d'un fait que Vossius trouve ambigu, ou tout au plus qu'il ne trouve qu'apparent, savoir que Labienus est mort sous Auguste (40).

(40) Vossius, de Hist. Lat. *pag.* 117.

(*I*) *Plutarque ne consulta pas bien la Chronologie en parlant de notre Cassius.*] Il dit que Tibere étant un jour au Sénat, il y eut un Sénateur qui représenta à la Compagnie, qu'il faloit parler librement, & déclarer sans aucune dissimulation ce qui concernoit le bien public. Ce début aiant rendu tout le monde fort attentif, le Sénateur adressa la parole à Tibere, pour lui dire qu'on se plaignoit fort de lui, sans que personne osât le lui témoigner, de ce qu'il se donnoit trop de peine pour la République, & qu'il sacrifioit à cela ses plaisirs & sa santé. Comme il continuoit une longue tirade de tels discours, on prétend, ajoûte Plutarque, que l'Orateur Cassius Severus dit, *la liberté dont use cet homme le fera mourir* (41). Il est impossible que Cassius ait dit cela le jour même que le Sénateur débita ces flateries, puis que Cassius exilé avant qu'Auguste mourût n'obtint jamais son rapel. Je m'étonne que la vaste mémoire de Théophile Raynaud ne lui ait point fourni cet exemple du châtiment des Libelles diffamatoires, lors qu'il a parlé de ce qui fut fait par les Romains à cet égard-là (42).

(41) Plutarque, Discernement du Flateur & de l'Ami, *Chap. XVII.*

(42) Theo. Rayn. Erotemat. de malis ac bonis Libris, *pag.* 72.

MAUVAIS Caractere de ce Cassius. Il se plaisoit à accuser.

(*K*) *Son humeur satirique le porta à s'ériger souvent en Accusateur, sans que le mauvais succès ... le rebutât* (43).] Si jamais homme a été digne de n'être pas plaint dans les miseres de son exil, ç'a été sans doute Cassius Severus; car outre le caractere de sa médisance, qui étoit une aigreur excessive & incorrigible, il se plaisoit tellement à accuser, qu'on eût dit qu'il s'étoit érigé en Accusateur banal. Cette mauvaise inclination l'engageoit à se charger des causes les plus mal fondées, & à ne se point rebuter de la perte de ses procès. On étoit si accoutumé à voir absoudre les gens dans ces procès-là, qu'on a mis parmi les bons mots d'Auguste le souhait qu'il fit, que le *Forum* qu'il bâtissoit, & dont l'Architecte étoit trop lent, fût accusé par Cassius (44). La pensée d'Auguste n'est fondée que sur la double signification d'*absolvere*: ce mot signifie *achever*, & *absoudre*. Ce bon mot n'est donc qu'une pointe, ou qu'une turlupinade, selon le goût d'aujourd'hui: je dis d'aujourd'hui, car il n'y a pas encore cinquante ans, que ces sortes d'équivoques passoient pour un sel Attique (45). Quoi qu'il en soit, cette pointe n'est pas une moindre preuve de l'inclination de Cassius à accuser, que l'exclamation qu'il fit en commençant son Plaidoier contre Asprenas, dont il étoit l'Accusateur. *Je suis vivant par la grace des Dieux, & j'ai de quoi trouver la vie agréable, puis que je voi Asprenas entre les mains de la Justice.* Il ne se peut rien de plus sensé que la Réflexion de Quintilien sur cet Exorde. *Sine dubio in omnibus statim accusationibus hoc agendum est, ne ad eas libenter descendisse videamur, ideoque mihi illud Cassii Severi non mediocriter displicet*, Dii boni, vivo; & quo me vivere juvet, Asprenatem reum video. *Non enim justa ex causa, vel necessa-*

(43) *De là vint cette Raillerie d'Auguste*, Cum multi Severo Cassio accusante absolverentur, & Architectus Fori Augusti exspectationem operis diu traheret, ita jocatus est, *Vellem Cassius & meum Forum accuset.* Macrob. Saturn. *Lib. II, Cap. IV.*

(44) *Voiez la Citat. précédente.*

(45) *Témoin les Vers de St. Amant, ci-dessus*, Article BAUTRU (Guillaume), citation (1).

clamateur Cestius (*b*), qui avoit fait une Réponse à l'Oraison de Ciceron *pro Milone*, suffit à montrer qu'il ne fut jamais un chicaneur ni un querelleur plus outré que lui. Et c'est une chose bien singuliere qu'il ne plaida jamais pour la défense des accusez (*c*), hormis quand il fut contraint de plaider lui-même sa cause en pareil état. Monsieur Hofman s'est trompé en certaines choses (*L*). On n'est pas d'accord sur la patrie de Cassius Severus (*M*). Nous

necessaria, videri potest postulasse eum, sed quadam accusandi voluptate (46). C'étoit assurément une ame damnée que ce Cassius, & ceux qui lui ressemblent en chaque siecle mériteroient de mourir aussi misérables que lui, & de faire dire selon la Version d'Amiot,

> *Que desormais autant en puisse-il prendre*
> *A qui voudra telle chose entreprendre* (47);

car si dans la République Romaine, où l'on regardoit l'Accusation comme une porte par laquelle les jeunes Avocats de qualité entroient au monde (48), & comme une belle carriere qui pouvoit perfectionner les Orateurs (49), & imprimer de la crainte aux méchans (50), on n'a pas laissé de mépriser & de haïr ceux qui faisoient métier d'accuser, que sauroit-on dire d'assez fort sous le Christianisme, & dans les Etats qui se gouvernent autrement que l'ancienne Rome; que sauroit-on, dis-je, représenter d'assez fort contre ceux qui font ce métier? Je cite encore Quintilien: il déclare qu'il n'y a qu'une très-petite distance entre un Voleur de grands chemins, & un Accusateur de profession: *Accusatoriam vitam vivere & ad deferendos reos præmio duci proximum latrocinio est* (51). Ciceron regarde comme une insigne flétrissure de la Maison *Junia*, d'avoir produit un Orateur qui exerça le métier dont on parle ici. *Iisdem temporibus M. Brutus, in quo magnum fuit, Brute, dedecus generi vestro, qui cum tanto nomine esset patremque optimum virum habuisset & juris peritissimum, accusationem factitaverit, ut Athenis Lycurgus. Is magistratus non petivit, sed fuit accusator vehemens & molestus, ut facile cerneres naturale quoddam stirpis bonum degeneravisse vitio depravatæ voluntatis* (52). Il remarque en un autre lieu, qu'il faut presque avoir renoncé au titre & à la nature d'homme, pour mettre en danger la vie de beaucoup de gens, & que l'on imprime une note de bassesse & de lâcheté à sa renommée, lors qu'on se met en état de mériter l'épithete d'Accusateur. *Duri hominis vel potius vix hominis videtur periculum capitis inferre multis: id cum periculosum ipsi est, tum etiam sordidum ad famam committere, ut accusator nominetur, quod contigit M. Bruto summo genere nato, illius filio, qui juris civilis in primis peritus fuit* (53). Que diroit-il aujourd'hui, s'il étoit Chrétien, & qu'il vît des personnes appellées par leur caractere à tout autre chose qu'à cela, s'ériger en Delateurs, Dénonciateurs, Accusateurs perpétuels, tantôt par des Libelles imprimez, tantôt par des Lettres dont on ne nomme point les Auteurs, enfermer toutes sortes d'affaires dans l'étendue de leurs Délations, crimes d'Etat, crimes d'Hérésie; se mettre au centre de toutes sortes d'Espions, & de Nouvellistes; ne se rebuter non plus que Cassius Severus de l'absolution perpétuelle de ceux qu'ils attaquent, &c.; que diroit-il? On le peut facilement deviner. On trouve dans les Entretiens de Balzac un chapitre tout-à-fait beau (54): en voici la derniere moitié. „ Il nous reste un Fragment d'un Plaidoyé de l'Orateur Calvus contre cet homme si universellement haï, l'infame Vatinius; & ce Fragment se trouve dans le Recueil des anciens Rhétoriciens, en ces termes, si ma mémoire ne me trompe, *Hominem nostræ civitatis audacissimum, factiosum, sordidum, accusatorem*; où je voi qu'il n'oublie pas cette mauvaise qualité entre celles de Vatinius, qu'il l'accuse d'estre Accusateur ". Encore un coup, il étoit incomparablement plus pardonnable en ce tems-là de se porter pour Accusateur, qu'il ne l'est dans notre siecle; car que ne fait-on pas dans une Démocratie pour gagner l'affection du Peuple? Or on faisoit un très-grand plaisir au Peuple Romain, en accusant ceux qui avoient exercé les charges de la République: il regardoit les Accusateurs comme des dogues qui se ruoient sur les loups. Ἐδόκει δὲ καὶ ἄλλως αὐτοῖς (Ῥωμαίοις) ἄνευ προφάσεως οὐκ ἀγεννὲς εἶναι τὸ τῆς κατηγορίας ἔργον. ἀλλὰ καὶ πάνυ τοὺς νέους ἐβούλοντο τοῖς ἀδικοῦσιν ἐπιφυομένους ὁρᾶν, ὥσπερ θηρίοις εὐγενεῖς σκύλακας. *Et quidem videbatur alioqui vel non suppetente causâ res non pudenda accusatio, se delectabantur juvenibus improbos ut generosis canibus feras consectantibus* (55). C'est ainsi à-peu-près qu'aujourd'hui dans les Républiques il n'y a pas de moïen plus sûr de s'attirer l'aplaudissement de la populace, que de bien déclamer en chaire contre Mrs. les Magistrats.

(*L*) *Monsr. Hofman s'est trompé en certaines choses.*] Il est ici plus correct que Monsr. Moreri, & néanmoins il ne l'est pas autant qu'on le pourroit être; *quisque suos patitur manes.*

I. Prémiérement, il nous donne dans un Article à part Cassius Severus, Orateur, avec le jugement que Quintilien en fait; à quoi il ajoûte que ses Ecrits furent supprimez par un Arrêt du Sénat: il cite pour cela Suetone, & enfin nous renvoie à Vossius. Cet Article se trouve tout entier dans le Dictionaire de Mr. Lloyd, qui l'a donné tout tel qu'il l'avoit trouvé dans Charles Etienne, à la réserve du renvoi à Vossius, qu'il y a joint. On peut se plaindre de tous trois sur la Citation de Suetone (56); car comme il ne parle de la suppression des Livres de Cassius, que pour nous apprendre qu'ils furent réhabilitez par Caligula, avec ceux de Cremutius Cordus, & de Labienus, il ne faloit pas parler de l'Arrêt qui en défendit la lecture, ou bien il faloit nous apprendre que cet interdit fut levé quelque tems après. II. A la suite de cet Article, Mr. Hofman nous en donne un autre, qui est celui de Cassius Severus de Parme, Orateur, dont il dit plusieurs choses qui n'apartiennent qu'au Cassius Severus de l'Article précédent. Il cite bien des Auteurs, comme Horace à la Satire 19 (57) du prémier Livre, Paterculus, Appien, Orose, qui ne parlent ni de près ni de loin de ce Cassius. Mais, non content d'avoir fait deux Articles pour une même personne, il donne faussement le surnom *Parmensis* à Cassius Severus l'Orateur, & il lui applique ce qui n'a été dit que d'un autre Cassius. Le pis est qu'il conclut l'Article par cette interrogation pleine de doute, dans une chose qui ne souffre aucune difficulté, *an idem cum Cassio Poëta?* L'Orateur Cassius relégué par Auguste en l'Ile de Crete, & par Tibere en celle de Seriphe, où il mourut l'an 25 de son exil, est-il le même homme que le Poëte Cassius de Parme, qu'Auguste fit tuer à Athenes peu après la bataille d'Actium, plus de quarante ans avant que Tibere montât sur le trône? III. Mr. Hofman se trouve jugé par ses propres paroles; car il nous avoit donné dans la page précédente l'Article du Poëte Cassius de Parme, où il avoit dit qu'après la défaite de Brutus & de Cassius, ce Poëte se retira à Athenes, & que Varus envoïé par Auguste pour le tuer, le trouva occupé à l'étude, & l'aiant tué emporta ses Livres & sa cassette. On a suivi en tout cet Article mot-à-mot Mr. Lloyd. Celui-ci en avoit usé de la même sorte envers Charles Etienne, qu'il eût mieux valu corriger, en ce qu'il a supprimé toutes les actions de ce Cassius, depuis la journée de Philippes jusqu'à celle d'Actium; car il n'est pas vrai, comme ils l'assûrent tous trois, qu'après la défaite de Brutus & de Cassius il se retira dans Athenes: il s'attacha au fils de Pompée, & puis à Marc Antoine, & il eut des emplois sous l'un & sous l'autre, & ne se retira dans Athenes qu'après la bataille d'Actium, l'an 722 de Rome. Il étoit le seul de reste de ceux qui avoient assassiné César (58); mais il ne la fit guere longue depuis sa retraite (59), & l'on ne croit pas qu'il ait survécu quatorze ans entiers à celui dont il avoit été l'un des assassins (60). Quoi qu'il en soit, Mr. Hofman qui anticipe sa mort, en le faisant aller à Athenes peu après la bataille de Philippes, l'an 712 de Rome, le rend d'autant plus propre à n'être pas confondu avec Cassius Severus, confiné dans l'Isle de Seriphe sous l'Empire de Tibere.

Notez en passant, qu'au dire de Suetone, presque aucun des meurtriers de César ne lui survécut plus de trois ans (61). Il est pourtant vrai qu'il y en eut un assez bon nombre qui passérent ce terme. Le Pere Petau a fait parler Suetone sans exception, *nullus triennio amplius superstes fuit .... ut ait Suetonius* (62). Monsr. Chevreau, dans le Chapitre IV du III Livre de l'Histoire du Monde, dit qu'il n'y en eut point qui pût survivre à César plus de trois années.

(*M*) *On n'est pas d'accord sur la patrie de Cassius Severus.*] Le sentiment du Pere Hardouin sur la patrie de ce Cassius est fort opposé à celui de Vossius. Car Vossius (63) prétend que lors que Pline le Jeune (64) demande pour Herennius Severus les portraits de Cornelius Nepos, & de Titus Cassius, compatriotes du Severus (65) auquel il écrit, il entend parler de notre Cassius Severus. Si cela est vrai, celui-ci n'étoit point de Longula, comme le prétend le Pere Hardouin (66); puis que Cornelius Nepos étoit voisin du Pô (67), ce que ceux de Verone expliquent à leur avantage (68), afin de procurer à leur Ville l'honneur d'avoir produit Cornelius Nepos. Mais Catanée leur dispute vivement cet honneur, & soutient que Parme est plus proche du Pô que Verone; & que puis que Titus Cassius étoit de Parme, il faut que Cornelius Nepos en soit aussi (69). Entre eux le débat. Il est toûjours vrai que Catanée paroît ignorer la différence qui est entre le Poëte Cassius Parmensis, & l'Orateur Cassius Severus. Peut-être Vossius se trompe-t-il après Glandorp (70), de prendre le Titus Cassius de Pline le Jeune pour l'Orateur Cassius Severus; car il semble que si Pline avoit demandé le portrait de Cassius Severus, à un homme qui s'appelloit Severus, & pour un homme qui s'appelloit aussi Severus, il eût touché quelque chose de cette conformité de nom. Mais j'avoue que cette preuve n'est pas concluante. Quoi qu'il en soit, Pline ne dit rien qui emporte, ou qu'il parle d'un Savant surnommé Severus, ou que celui dont il parle est plutôt Cassius l'Orateur, que Cassius le Poëte: ils pouvoient avoir tous deux le prénom de Titus. D'ailleurs, les leçons des vieux Manuscrits varient extrêmement (71): les uns portent *Titi Catii*, les autres *Titi Atii*, & l'on voit aux marges, *Attici* ou *Catili*.

(68) Vossius, de Hist. Lat. *pag.* 69. (69) Catan. Comment. in Plinii Epistolam XXVIII *Libri IV.* (70) Onomastic. Roman. *pag.* 209. (71) *Vide* Gruteri Notas in Plin. Vaticanum, *Edit. Lugd. Bat.* 1669.

(*b*) *Voiez l'Article* CESTIUS, *&* Seneque, *Præf. Libr. III* Declam. *pag. m.* 337.

(*c*) Seneca, Epitom. Declamat. *Lib. III*, *pag.* 536.

(46) Quintil. Instit. Orator. *Libr. XI*, *Cap. I.*

(47) *C'est la Version d'un Vers d'Homere apliqué par Scipion l'Africain à la mort de Tiberius Gracchus. Voiez* Plutarque, *in* Vitâ Gracchor. *pag.* 834.

(48) Quintil. *Lib. XII*, *Cap. VII.* Apuleius, *in* Apologiâ. *Voiez ses paroles ci-dessus dans la Citation* (11) *de l'Article* ALBUTIUS (Titus).

(49) Cicero, de Officiis, *Libr. II*, *Cap. XIV.*

(50) Quintil. *Lib. XII*, *Cap. VII.*

(51) *Idem*, *ibidem.*

(52) Cicero, in Bruto, *Cap.* XXXIV.

(53) *Idem*, de Officiis, *Libr. II*, *Cap. XIV.*

(54) *C'est le V de l'Entret.* XXXIV, *pag. m.* 329.

(55) Plutarch. in Lucullo, *init. Voiez ci-dessus, la Remarque* (D) *de l'Article* S. BERNARD, *à l'alinea.*

(56) *L'un d'eux pour le moins devoit nous la donner moins tronquée, en citant le Chap. XVI de la* Vie de Caligula.

(57) *Il faut* 10. *& non* 19: *le I Livre des* Satires *d'Horace n'en contient que X, & le II que VIII.*

(58) Vell. Paterculus, *Libr. II*, *Cap.* LXXXVII.

(59) Valere Maxime, *Livr. I*, *Chap. VII*, *num.* 7.

(60) *Voiez* Casaubon. ad Suet. *in* Jul. *Cap. ult.*

(61) Sueton. *ibidem.*

(62) Petav. Rationar. Temp. *Parte I*, *Libr. IV*, *Cap.* XX.

(63) Vossius, de Hist. Lat. *pag.* 110.

(64) *Libr. IV*, Epistola XXVIII.

(65) Catanée *nomme Julius ce Severus, sans en donner de raison: & par conséquent il le distingue de celui auquel la* Lettre VI *du III Livre est écrite, qu'il fait compatriote de* Pline.

(66) *In* Indice Autorum Plinii. *Je croi qu'il se fonde sur la Liste des Auteurs du* XXXV *Livre de* Pline.

(67) *Padi accola.* Plin. *Libr. III*, *Cap. XVIII.*

Nous verrons dans les Remarques les méprises de Pierre Crinitus (*N*).

Il est juste que je fasse aussi connoitre par son bel endroit notre Cassius Severus. Son Eloquence le faisoit régner sur ses Auditeurs, il les portoit où il vouloit, il disposoit de leur colere à sa fantaisie. Ils trouvoient tant de plaisir à l'entendre, qu'ils craignoient qu'il ne finît. Sa voix unissoit ensemble deux perfections qui ne vont guere de compagnie: elle étoit forte & avoit beaucoup de douceur; & comme il étoit d'une taille majestueuse, on pouvoit dire que son corps secondoit bien son esprit. La gravité, qui lui manquoit dans la conduite de sa vie, paroissoit avec éclat dans ses paroles; car lors qu'il mettoit à part les railleries, son langage avoit tout le poids & le caractere de la Harangue d'un Censeur (*d*). Il avoit l'esprit si présent, qu'il réussissoit beaucoup mieux dans les choses qu'il disoit sans préparation, que dans celles qu'il avoit apprises. Ses *impromptu* dans le Barreau charmoient beaucoup plus que les pensées qu'il y apportoit toutes faites: ceux qui plaidoient contre lui se gardoient bien de l'interrompre, ils savoient bien qu'en le piquant on donnoit de nouvelles forces à son Eloquence, & qu'il lui étoit avantageux d'être mis hors du fil de son discours. Les cas imprévus lui étoient plus favorables que l'étude du cabinet (*e*). Cependant jamais homme ne se prépara avec plus de soin que lui. Ses Harangues étoient extrêmement travaillées; il ne souffroit point que rien y fût négligé: elles étoient remplies de grandes pensées, tout y portoit coup, les plus courtes distractions de ses Auditeurs leur faisoient perdre une bonne chose (*f*). La bonne fortune qu'il avoit éprouvée tant de fois à l'égard de ce que son esprit lui suggeroit sur le champ, ne le rendit jamais moins soigneux de se préparer. Il ne se contentoit pas d'une forte méditation, il écrivoit même presque tout ce qu'il avoit à dire. Voilà le précis du jugement que Seneque a fait de cet Orateur (*g*), & qui lui sert de Préface à la tête d'un Récit assez curieux (*O*). Le jugement de Quintilien ne s'accorde pas en tout avec celui-là. Notez que notre Cassius, & l'un de ces hommes dont les combats divertissoient le Peuple Romain, se ressembloient si parfaitement qu'on avoit bien de la peine à les discerner l'un de l'autre (*P*).

(*d*) *Quamdiu citra jocos se continebat, censoria oratio erat.* Seneca, *Praef. Libr.* Declamat. *pag.* 336.

(*e*) *Melius semper fortuna quam cura de illo merebat.* Idem, ibid.

(*f*) *Nulla pars erat quae non sua virtute staret: nihil in quo auditor sine damno aliud ageret: omnia intenta aliquo petentia.* Idem, ibid.

(*g*) *Idem, ibidem.*

(*N*) *Nous verrons les méprises de Pierre Crinitus.*] Il dit (72), I. que Cassius Severus natif de Parme, comme disent les Auteurs, a été compté par Ovide entre les Poëtes qui ont fleuri de son tems, tels qu'ont été Sabin, Montan, Melisse, Properce. II. Que c'est lui, qui après s'être signalé dans la Guerre de Brutus & de Cassius, se retira à Athenes, & y fut tué par ordre d'Auguste. III. Qu'Horace lui vouloit beaucoup de mal, ainsi qu'il l'a témoigné en divers endroits, & principalement par des Vers Iambiques imitez d'Archilochus. IV. Qu'il ne faut point le confondre, ni avec Cornelius Severus, ni avec l'Orateur Cassius Severus. Manifestement, il fait la faute qu'il condamne dans les autres, je veux dire qu'il confond Cassius Parmensis avec Cornelius Severus, & avec Cassius Severus; car puis qu'il reconnoit que le prémier fut mis à mort dans sa retraite d'Athenes, il le doit compter pour mort dès l'an 723 de Rome plus ou moins. Or comme Ovide n'étoit encore alors qu'un jeune Ecolier de douze à treize ans, il ne faut pas croire qu'il l'ait mis dans l'énumération des Poëtes ses contemporains, qu'il nous a donnée sur ses vieux jours. Cela ne souffre point de difficulté lors qu'on examine cette Liste (73), où il oppose aux traits d'un Critique la réputation qu'il avoit à Rome, dans le tems qu'il y vivoit avec tels & tels, ceux que Crinitus nomme, un Severus & quelques autres. Qu'on juge si ce Severus n'est pas Cornelius Severus, avec lequel Crinitus trouve fort mauvais qu'on confonde Cassius de Parme. Il est certain d'ailleurs que ces Vers imitez d'Archilochus ne sont que l'Ode VI du V Livre d'Horace (74), laquelle ne touche que l'Orateur Cassius Severus. On s'appercevra sans que je le dise, que Crinitus donne dans les fautes ci-dessus touchées, concernant la suppression des exploits de Cassius de Parme, depuis la journée de Philippes jusques à celle d'Actium.

(*O*) *Seneque a fait un jugement de cet Orateur, qui lui sert de Préface à la tête d'un Récit curieux.*] Ce Récit contient la Réponse que fit Cassius lors qu'on lui demanda pourquoi il réussissoit infiniment mieux dans les causes qu'il plaidoit effectivement, que dans les Harangues de déclamation, qu'il récitoit sur des sujets imaginaires. C'étoit fort la coutume en ce tems-là de déclamer sur de tels sujets. Seneque, qui avoit fait à Cassius cette question, rapporte ce qui lui fut répondu. Cassius fit sur cela de belles Remarques que je vous conseille d'aller lire dans l'Original. Je me contente de copier quelque chose du préambule de Seneque. Nous y lisons que tel Orateur, qui se faisoit admirer dans le Barreau, échouoit dans les exercices particuliers des Déclamations, & que personne n'étoit plus sujet que Cassius Severus à cette inegalité. *In nullo hoc fiebat notabilius* (75). A ce propos, Seneque nous donne l'Eloge de l'Eloquence de cet Orateur, & en marque le caractere. Rien ne lui manquoit, ajoûte-t-il, de ce qui sert à bien déclamer. Ses termes étoient choisis, son style étoit plein & animé, & contenoit plus de pensées que de paroles, & cependant Cassius en déclamant demeuroit, & au dessous de soi-même, & au dessous de plusieurs autres: *Omnia habebat, quae illum ut bene declamaret, instruerent, phrasim nec vulgarem, nec sordidam, sed lectam: genus dicendi non remissum aut languidum, sed ardens & cogitatum: nec lentas, nec vacuas explicationes, sed plus sensus quam verborum habentes: diligentiam, maximum etiam mediocris ingenii subsidium. Tamen non tantum infra se cum declamaret, sed etiam infra multos erat. Itaque raro declamabat, & non nisi ab amicis coactus* (76). Notez que son Eloquence parut plus belle à ses Auditeurs, qu'à ses Lecteurs; ce qu'il publia ne répondit point à l'admiration qu'il s'étoit aquise: il y eut là une plus grande disproportion que ne l'est celle qui regne ordinairement entre le succès d'une Harangue récitée, & le succès d'une Harangue publiée. *Non est, quod illum ex his quae edidit aestimetis. Sunt quidem & haec quibusdam grata. Verum eloquentia ejus longè major erat quam lectio. Non hoc ea portione illi accidit qua omnibus ferè, quibus majori commendationi est audiri quam legi, sed in illo longè majus discrimen* (77).

(*P*) *Notre Cassius & un ... autre homme ... se ressembloient si parfaitement, qu'on avoit peine à les discerner l'un de l'autre.*] Pline & Solin parlent de cela. *Cassio celebri Oratori Armentarii Mirmilloni* (78) *objecta similitudo est* (79). *Armentarius Myrmillo & Cassius Severus orator ità se mutuo reddiderunt, ut si quando pariter viderentur dignosci non possent, nisi discrepantiam habitus indicaret* (80). Je m'étonne que Solin ait oublié de paraphraser la circonstance que Pline avoit indiquée, c'est qu'on objecta à Cassius cette ressemblance. S'il eût paraphrasé cela, il nous eût appris peut-être que les railleurs prétendirent, qu'il y avoit eu furtivement des galanteries, qui étoient la cause que ces deux hommes se ressembloient. Que savons-nous si l'on ne dit pas qu'ils se ressembloient d'humeur, & que l'un n'étoit pas moins un gladiateur dans le Barreau, que l'autre dans l'Amphithéatre?

(72) De Poët. Lat. Cap. XLVII.

(73) Elle est dans la XVI Lettre du IV Livre de Ponto.

(74) Cette Ode prouve qu'en commençant Cassius Severus n'étoit orateur si médisant que sur des faits non présumables. Il devint plus hardi dans la suite. Voiez Tacite, Annal. Libr. I, Cap. LXXII.

(75) Seneca, in Praef. Libr. III Epitomes Declamat. pag. m. 335.

(76) Idem, ibidem, pag. 336.

(77) Idem, ibidem.

(78) Le Pere Hardouin prétend qu'Armentarius signifie ici un homme qui garde des troupeaux, & que Mirmillo est ici un Nom propre. Saumaise, in Solin. pag. 30, dit tout le contraire.

(79) Plin. Libr. VII, Cap. XII.

(80) Solin, Cap. I, pag. m. 8.

CASSIUS CHÆREA, chef de la conspiration qui fit périr Caligula, étoit Capitaine des Gardes (*A*). Il avoit servi en qualité de Capitaine dans les Légions qui se mutinérent en Allemagne, un peu avant la mort d'Auguste (*a*). Il se fit jour l'épée à la main en cette rencontre parmi les soldats qui maltraitoient les Capitaines. C'étoit un homme de courage, & de probité (*b*), & qui n'exécutoit qu'avec répugnance les ordres sévéres de Caligula. La compassion qu'il avoit du pauvre peuple étoit cause qu'il n'amassoit point, avec tout l'empressement que l'Empereur demandoit, l'argent des tributs & des impôts (*c*); car c'étoit à lui qu'on donnoit cette commission. Cette humanité passa pour un défaut de courage auprès de Caligula; ce cruel tyran fit des insultes & des reproches insupportables à son Capitaine des Gardes: il ne lui donnoit jamais le mot sans choisir un terme qui fût une raillerie piquante de mollesse & de vie efféminée

(*a*) Tacit. Annal. Libr. I, Cap. XXXII.

(*b*) *Tumultuosis ... inter obstantes & armatos ferro viam patefecit.* Idem, ibid. ... [illegible]

Ἀνὴρ ... [illegible] Dio, Libr. LIX, pag. m. 764.

(*c*) Joseph. Antiq. Libr. XIX. Cap. I.

(*A*) *Il étoit Capitaine des Gardes.*] Seneque le qualifie de Général, *Tribunus Militum* (1); mais Suetone est plus exact: *Primas sibi partes*, dit-il (2), *Cassius Chærea Tribunus cohortis prætoriae depoposcit.* Le savant Mr. Bentley, à la page 81 de ses Notes sur la Chronique de Malala, donne à notre Cassius le caractere de Tribun du Peuple. C'est une légere méprise, qui ne peut faire aucun tort à l'érudition étonnante de cet Auteur.

(1) Seneca, de Constantia Sapientis, Cap. XVIII.

(2) Sueton. in Calig. cap. LVI.

née (*B*); & cela ne manquoit point de faire rire les Officiers & les soldats auxquels il faloit que Cassius donnât le mot (*d*). Outré de se voir l'objet de la raillerie de son maître, & le jouët de son Régiment, il forma un plan de conspiration: il se choisit des complices, il les rassûra quand il le falut; en un mot, il conduisit si bien cette trame, qu'elle fut exécutée par la mort de Caligula (*e*). Il se réserva toûjours l'avantage de lui donner le prémier coup (*C*). Les uns disent qu'il lui déchargea un grand coup d'épée par derriere sur la nuque du cou; les autres, que le regardant en face, il lui fit fauter la mâchoire (*f*). Après cette exécution (*g*), il se sauva dans la maison de Germanicus (*h*); & aiant su que le Sénat lui savoit bon gré de sa conduite, il se montra au public. L'un des Consuls fit un long Discours sur la liberté, & conclut qu'il faloit élever les conjurez, & principalement Cherea, aux plus grands honneurs. Cherea fut demander le mot aux Consuls: ils lui donnérent pour mot *liberté*; il le porta aux Cohortes qui obéissoient au Sénat; & comme il étoit le tout dans ce parti, il envoia un Tribun nommé Lupus tuer Cesonie femme de Caligula avec leur fille (*i*). Cependant Claude fut salué Empereur dans le Camp des Cohortes Prétoriennes, & il falut que le Sénat, bon gré malgré qu'il en eût, approuvât cette élection. Le nouvel Empereur ne manqua point de faire punir Cherea (*D*), qui souffrit la mort avec beaucoup de constance (*k*).

(*d*) Idem, ibidem.
(*e*) Idem, ibidem.
(*f*) Sueton. in Calig. Cap. LVIII.
(*g*) Elle se fit en l'an 41 de Jesus-Christ, le 24 de Janvier.
(*h*) Joseph. Antiquit. Libr. XIX, Cap. I.
(*i*) Ibidem, Cap II.
(*k*) Ibidem, Cap. III.

(*B*) *Caligula ne lui donnoit jamais l'ordre, sans choisir un terme qui fût une raillerie piquante de molesse & de vie efféminée.*] Voiez Josephe, qui parle de tout cela fort amplement (3). Suetone s'exprime ainsi: *Quem* (Cassium Chæream) *Caius seniorem jam ut mollem & effeminatum denotare omni probro consueverat, & modo signum petenti* Priapum *aut* Venerem *dare, modo ex aliqua caussa agenti gratias osculandam manum offerre formatam commotamque in obscœnum modum* (4). Seneque dit à-peu-près la même chose; mais il ajoûte que Cherea donnoit quelque lieu à ces railleries par sa voix casse & efféminée, & qu'il ne paroissoit pas être l'homme qu'il se montra dans la suite en donnant un si rude coup à Caligula. *Chæreæ tribuno militum sermo non pro manu erat, languidior sono & infracta voce suspectior. Huic Caius signum petenti modo* Veneris, *modo* Priapi *dabat: aliter atque aliter exprobrans armato mollitiam. Hæc ipse perlucidus, crepidatus, armillatus. Coëgit itaque illum uti ferro, ne sæpius signum peteret. Ille primus inter conjuratos sustulit: ille cervicem mediam uno ictu decidit, plurimum deinde undique publicas ac privatas injurias ulciscentium gladiorum ingestum est: sed primus vir fuit qui minimè visus est* (5).

(*C*) *Il se réserva l'avantage de donner le prémier coup à Caligula.*] Voiez Suetone dans la Remarque (*A*). Monsr. de Tillemont (6) n'a pas considéré assez mûrement les expressions de Seneque. Il veut que Seneque ait dit que Cherea d'un seul coup fendit la tête par le milieu à Caligula. Ce n'est point le sens de ces paroles, *cervicem mediam uno ictu decidit*, ou comme lisent quelques-uns *discidit*. Monsr. de Tillemont se trompe en une autre chose (7): il dit que Cornelius Sabinus *selon quelques-uns abattit* à Caligula *la mâchoire d'un coup d'épée*: Suetone qu'il cite attribue ce coup à Cherea, selon quelques-uns.

(*D*) *Claude . . . . ne manqua point de faire punir Cherea.*] On avouoit que l'action de Cherea faisoit voir un grand courage; mais que d'ailleurs c'étoit une perfidie, & qu'il faloit la punir, afin de faire un exemple contre ceux qui oseroient attenter à la vie des Empereurs (8). Suetone prétend que les conjurez qu'on fit mourir furent punis, en partie pour servir d'exemple, & en partie parce qu'ils avoient voulu ajoûter à la mort de Caligula celle de Claude son Successeur: *Exempli simul caussa & quod suam quoque cædem depoposcisse cognoverat* (9). Dion mérite d'être ouï: *Claude eut beaucoup de joie de la mort de Caligula*, dit-il (10); *néanmoins il fit mourir Cherea: il ne se crut point obligé à quelque remercîment de ce que par le moien de cette conspiration il étoit monté sur le trône; mais il se fâcha contre celui qui avoit osé mettre la main sur un Empereur, & il songea de loin à sa propre sûreté.* La politique des Princes a quelque chose de bisarre: ils font tout ce qu'ils peuvent pour débaucher les sujets les uns des autres, ils donnent retraite aux conspirateurs, ils protegent les rebelles, & ils ne voient pas que c'est une belle leçon de révolte pour leurs propres sujets, & une espérance prochaine de secours. Cette disparate vient de ce qu'on ne songe qu'au présent; car si l'on songeoit aux conséquences pour l'avenir, jamais un Prince ne contribueroit un sou ni une parole en faveur des rebellions.

(3) Joseph. Antiquit. Libr. XIX, Cap. I.
(4) Sueton. in Calig. Cap LVI.
(5) Seneca, de Constantiâ Sapientis, Cap. XVIII.
(6) Hist. des Empereurs, Tom. I, pag. m. 302.
(7) Hist. des Empereurs, Tom. I, pag. m. 302.
(8) Joseph. Libr. XIX, Cap. III.
(9) Sueton. in Claud. Cap. XI.
(10) Dio, Libr. LX. pag. 765.

CASTALION (SEBASTIEN) né au païs des Allobroges (*A*), l'an 1515, doit avoir une bonne place parmi les Auteurs (*B*). Le principal de ses Ouvrages est une Version Latine

(*A*) *Il est né au païs des Allobroges.*] J'ai été contraint de me servir de cette expression générale, parce que je n'ai pu découvrir rien de plus particulier. On lui donne dans son Epitaphe l'épithete d'*Allobrox*. Cela peut signifier également, ou qu'il étoit de Dauphiné, ou qu'il étoit de Savoie. Mr. Allard a pris le prémier parti (1): mais il se fonde sur un Auteur qui n'a point dit ce qu'il lui fait dire; car ces paroles de Sainte Marthe, *Ex asperis & salebrosis Allobrogum montibus humili ortus fortuna* (2), ne signifient pas qu'on soit *des montagnes de Dauphiné*. La Croix du Maine fait Castalion *natif du pays de Savoie* (3). Mr. Spon (4), & Mr. Leti (5), le font natif *de Chatillon en Bresse*.

(*B*) *Il doit avoir une bonne place parmi les Auteurs.*] Ses Ouvrages seroient bien considérables par leur qualité & par leur nombre, quand même on ne sauroit pas qu'il n'a vécu que quarante-huit ans. Il fit voir qu'il étoit habile en Latin, en Grec, en Hébreu. Il fit imprimer à Bâle, l'an 1545, quatre Livres de Dialogues qui contiennent en beau Latin les principales Histoires de la Bible, de sorte que la jeunesse s'y pouvoit former tout ensemble & à la Piété, & à la Latinité. Ils furent rimprimez l'an 1548, & puis avec des Corrections & des Additions l'an 1554 (6). Ces trois Editions ont été suivies de plusieurs autres (7). Il publia en 1546, avec des Notes, la Version qu'il avoit faite des Vers Sibyllins (8) & des Livres de Moïse (9). Cela fut suivi en 1547 de la Traduction Latine des Pseaumes de David, & de tous les autres Cantiques qui se trouvent dans l'Ecriture. Il fit imprimer en 1548 un Poëme Grec sur la Vie de Jean Baptiste, & un Poëme Latin qui est une Paraphrase du Prophete Jonas. Je ne parle point de sa Traduction de quelques endroits d'Homere, & de quelques Livres de Xenophon & de St. Cyrille (10); & pour ce qui est du plus important de ses travaux, j'en parlerai dans la Remarque suivante. Ajoûtons seulement ici qu'il mit en Langue Latine plusieurs Traitez Italiens du fameux Ochin, & nommément les XXX Dialogues dont quelques-uns ont paru favoriser la Polygamie. C'est à tort que Martin Ruarus a trouvé mauvais, que Calovius ait attribué la Version de ces Dialogues à Castalion. *Scribis Castellionem XXX Ochini Dialogos in Latinam linguam transtulisse. Id ego utut mihi dubium, cum nonnisi à Castellionis inimicis mota suspicione ductis affirmatum videam, in medio tamen relinquam* (11). Mais il n'a point tort de le reprendre d'avoir débité que Lelius Socin la publia sous le nom de Felix Turpio. Il est certain que ce faux nom ne paroit point dans cet Ouvrage, & que le vrai nom d'Ochin y paroit. Qu'on ne dise pas que Bullinger a remarqué qu'Ochin le fit imprimer par un Italien de ses amis (12): car cet Italien n'est autre que Pierre Perna Imprimeur à Bâle, qui mit son nom selon la coutume à la fin du Livre. Comment est-ce que Lelius Socin, qui mourut l'an 1562, eût fait imprimer un Livre qui ne fut mis sous la presse qu'en 1563? L'erreur de Calovius est venue de ce qu'il y a certains Dialogues de Castalion auxquels Faustus Socin, qui les publia, mit une Préface sous le nom de *Felix Turpio Urbevetanus* (13). Castalion est l'Auteur, & non pas le Traducteur de ces Dialogues: ils traitent *de Prædestinatione, de Electione, de libero Arbitrio, de Fide*, & ils furent imprimez avec quelques autres Pieces du même Auteur (14), l'an 1578. Ruarus assûre que ce fut à Bâle: si cela est, on falsifia le Titre; car il porte *Aresdorffii per Theophil. Philadelph.*

Je ferai mention par-ci par-là de quelques autres Ecrits de Castalion dans les Remarques de cet Article. Je donne à examiner aux curieux s'il ne seroit point l'Auteur de la Traduction Latine de quelques Traitez de St. Chrysostome, & de St. Cyrille, de laquelle l'Epitome de Gesner parle sous le mot *Johannes Theopistius* (15). C'est un faux nom que notre homme se donna à la tête d'une Traduction (16): on croit qu'il prit dans un autre Ouvrage le masque de *Martinus Bellius*. J'en ai parlé plus d'une fois (17); mais sans dire qu'il nia devant les Ministres de Bâle qui le citérent, qu'il fût l'Auteur de cette Compilation. *Appellatus coram Basiliensis Ecclesiæ Ministris Bellii farraginem . . . . falso ejurasti* (18). C'est Beze qui lui reproche cela, & qui ajoûte qu'elle fut traduite en François, & imprimée en cette Langue à Lion, où le frere de Castalion en avoit porté le Manuscrit. Notre Auteur débita des sentimens fort particuliers dans l'Ouvrage qu'il intitula *Moses Latinus* (19), comme, qu'il ne faudroit point laisser au gibet les cadavres

(1) Allard, Biblioth. de Dauphiné, pag. 62.
(2) Sammarthanus, Elog. Libr. II, pag. m. 106.
(3) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. pag. 453.
(4) Spon, Histoire de Geneve, Livr. III. pag. m. 257, à l'ann. 1544.
(5) Leti, Istoria Genevrina, Tom. III, pag. 79.
(6) Epitome Biblioth. Gesneri, pag. 745.
(7) *Je me sers de celle de Leide, 1620, in 8.*
(8) *En Vers Latins heroïques.*
(9) *En Prose Latine.*
(10) *Tiré de l'Epitome de* Gesner, pag. 745.
(11) Mart. Ruarus, Epistola XLVII, Centur. I pag. 226, 227.
(12) Bulling. *in Præf. Simleri Libris præfixa, apud* Ruar. *ibid.* p. 227.
(13) *Cela répond à* Faustus Socinus Senensis.
(14) *Dialogi quatuor* [illegible] *perfecte Legi Dei obediri possit. Responsio ad Berrhanum de Prædestinatione. Defensio adversus Calvinum de Calumniâ.*
(15) Epit. Gesneri, pag. 503.
(16) *Voiez la Remarque* (F).
(17) *Ci-dessus dans l'Article* ZE . . . *Remarque* (F), *& dans l'Article* SOCIN, (Marianus) petit-fils &c. *Remarque* (E), *au 1 alinea, où je parle de* Lelius.
(18) Beza, ad Defens. & Reprch. Castell. pag. 451.
(19) *C'est la Traduction des Livres de* Moïse, *de laquelle j'ai parlé ci-dessus, Citation* (9).

Latine & Françoise de l'Ecriture. On en parle fort diversement, les uns la blâment beaucoup, les autres en disent beaucoup de bien (*C*). Il s'aquit l'estime & l'amitié de Calvin pendant le séjour qu'il fit à Strasbourg l'an 1540 & l'an 1541, & il logea même quelques jours chez lui (*a*). Ce fut Calvin qui lui procura une Régence dans le College de Geneve, ou plutôt qui l'exhorta puissamment à l'accepter (*b*). Castalion l'aiant exercée près de trois ans fut contraint de l'abandonner l'an 1544, & de chercher une autre demeure, pour avoir soutenu quelques opinions particulieres (*D*). Il se retira à Bâle, & y fut pourvu de la charge de Professeur en Lan-

(*a*) *Voiez la Remarque (H).*

(*b*) *Voiez la Remarque (H).*

cadavres des malfaiteurs, ni punir du dernier suplice ceux qui volent, & qu'il vaudroit mieux rétablir l'ancienne coûtume de la réduction à l'esclavage. Son fondement étoit que les Loix politiques de Moïse obligent toutes les Nations (20). Ses Notes sur l'Epitre aux Romains furent condamnées par l'Eglise de Bâle, parce qu'elles combatoient le dogme de la prédestination, & de la grace efficace (21). Il ne laissa pas d'en procurer le débit dans ladite Ville, après qu'elles eurent été traduites en François (22).

(C) *Les uns blâment beaucoup* ses Versions de l'Ecriture, *les autres en disent beaucoup de bien.*] Mr. de Thou dit que plusieurs personnes jugérent que Castalion apliqua ses mains impures à cet Ouvrage avec une témérité insolente. *Impuras manus multorum judicio ad sacra tractanda attulit, cum à rebus ad tantum opus necessariis homo imparatissimus novam Bibliorum interpretationem insolenti temeritate molitus est* (23). Le défaut qui a été condamné le plus généralement dans sa Traduction Latine, est l'affectation de ne se servir que des termes de la bonne Latinité. C'est ce qui a fait qu'il dit *Genius* au lieu d'*Angelus*, & *lotio* au lieu de *baptismus*, & *Respublica* au lieu d'*Ecclesia*, & *Collegium* au lieu de *Synagoga*. Vossius (24) & plusieurs autres Savans l'en censurent avec raison. On l'accusa d'avoir pris l'autre extrémité dans sa Traduction Françoise (25), c'est-à-dire, de s'être servi de termes bas & rampans. Voici les exemples qu'un Jésuite en donne, après l'avoir critiqué sur les expressions efféminées, & sur les fréquens diminutifs de la Traduction Latine du Cantique des Cantiques. „ En sa „ Traduction Françoise il est encores plus impudent; car „ il se moque ouvertement du Sainct Esprit en six ou sept „ endroits, comme quand pour dire un Juif, il dit *un* „ *Rougné*, c'est-à-dire, *Circumcisus:* comme quand il tra„ duit les paroles de sainct Jacques au Chapitre II, *Super*„ *exaltat misericordia judicium*, c'est-à-dire, dit ce faquin, „ *La misericorde* FAICT LA FIGUE *au jugement:* com„ me quand il parle de David au Pseaume LXXVII, & tra„ duit ses propres parolles *De post fœtantes accepit eum*, „ c'est-à-dire, dit ce vray porcher, *Il le tira du cul d'une* „ *charrue.* En somme, traduisant les parolles de David au „ Psal. VIII. *Ex ore infantium & lactentium perfecisti lau*„ *dem*, il tourne en mauvais tourneur, quoy qu'il le fust „ de son mestier, *Des petits MORVEUX qui sont à la* „ *mammelle* (26)". Notez qu'il est faux que dans les deux derniers exemples la Traduction soit telle qu'on la raporte (27). Henri Etienne n'a pas moins crié que ce Jésuite contre Sebastien Castalion, qui *s'est estudié*, dit-il (28), *à chercher les mots de gueux, ou pour le moins tels qu'ils fissent amuser les lecteurs à rire, au lieu de s'amuser à considérer le sens du passage.* Il cite *pour exemple*, misericorde fait la figue au jugement. Cette maniere de traduire lui paroît la plus étrange sorte de blasphême, dont il ait parlé dans ce chapitre, & il ajoûte: *Il n'a pas pris plaisir aux mots de gueux seulement, & à leurs manieres de parler, mais s'est donné des licences de toutes sortes; appelant arriere-femme (comme on dit arriere-boutique) celle que le mari entretient avec sa femme, que les Latins ont appellé* peilex, *(empruntans le mot des Grecs, lesquels aussi l'avoyent emprunté des Hebreux) & au lieu de Prépuce, usant de ce mot d'Avantpeau: au lieu de Circoncis, disant Rougné: au lieu d'Incirconcis, Empellé. Il transforme aussi Dieu en un Monsieur de Rochefort. Bref, il n'est pas jusques à Faire caroui, qui n'ait trouvé place en ceste Traduction. Voilà l'invention nouvelle que le Diable a trouvée en nostre temps, pour enfraindre l'autorité de la saincte & sacrée parole de Dieu: lequel par sa grace y a pourveu de bonne heure, ayant permis que l'Auteur de ladicte Traduction (duquel on avoit eu très-bonne opinion pour quelque temps) se soit faict luy mesmes son procez de sa propre bouche, & ait donné à cognoistre de quel esprit il estoit mené* (29). Theodore de Beze ne se tut point là-dessus: il soutint que le jargon de Poictou, le plus grossier de tous les jargons de France, peut paroître moins barbare que le stile de Castalion (30). Notez que Mr. Simon assûre que *l'on reconnoit* dans la Traduction Françoise de Castalion *la même affectation d'écrire d'un style élégant & poli* que dans la Version Latine (31). Il donne de celle-ci un jugement, qui à tout prendre est glorieux à Castalion (32). Vous en trouverez quelques morceaux dans les Additions de Mr. Teissier (33). Vous y trouverez aussi que trois savans personnages (34) ont parlé avec éloge de cette Version. L'un d'eux en étoit si enchanté, qu'il sentit naître en la louant un enthousiasme poëtique, qui l'obligea de joindre à sa prose le langage des Muses pour représenter son admiration (35). Mr. Pope Blount a recueilli beaucoup de Passages, les uns desavantageux à Castalion, & les autres avantageux (36): je vous y renvoie, & j'ajoûte seulement qu'il a oublié les louanges qu'Episcopius a données à ce Traducteur de l'Ecriture (37), & l'invective que l'on voit dans une Préface du Nouveau Testament imprimé à Geneve l'an 1560 (38). N'oublions pas que Castalion commença à Geneve en 1542 la Version Latine, & qu'il l'acheva à Bâle en 1550. Elle fut imprimée à Bâle l'an 1551. Il la dédia à Edouard Roi d'Angleterre. Il en donna une seconde Edition l'an 1554, & une autre l'an 1556. L'Edition de 1573 est plus estimée que toutes les autres (39). La Version Françoise fut dédiée à Henri II, & imprimée à Bâle *pour Jehan Hervage*, l'an 1555. Quant aux disputes qui s'élevérent entre Castalion & Theodore de Beze, au sujet de la Traduction de l'Ecriture, voiez l'Auteur que je cite (40). N'oublions pas qu'il se plaignoit qu'aiant été le prémier qui eût fait une description exacte du Temple de Salomon, il n'en étoit pas remercié; mais qu'au contraire, il recevoit des injures de ceux qui se prévaloient de son travail. *Non nihil mirari se dicebat tuorum ingenuitatem, qui cùm subtilem effigiem Templi apud Ezechielem in qua una exprimenda primus potissimum elaboraverat, surripuissent, non modo in suis Bibliis quibus eam inserebant non laudarunt auctorem, cujus labore suas merces ornabant, sed etiam eum infinitis conviciis onerarunt* (41). C'est Baudouin qui tient ce discours à Theodore de Beze.

On a rimprimé depuis peu en Allemagne (42) la Bible Latine de Castalion, & l'on y a joint *ejusdem* (Castallionis) *Delineatio Reipublicæ Judaicæ ex Josepho; Nota prolixior in Caput IX Epistolæ ad Romanos, nec non Defensio Versionis novi Fœderis contra Th. Bezam.*

Je ne puis m'empêcher de vous faire part d'une petite défiance que j'ai eue, & de l'effet qu'elle a produit. Ce que Theodore de Beze, Henri Etienne, & Garasse, disent du François de Castalion m'avoit fait juger d'abord que cet Ecrivain avoit traité l'Ecriture comme Scarron a traité Virgile; mais je crus ensuite qu'il ne faloit point les en croire sur leur parole, & que peut-être la passion les avoit portez à amplifier. Dans cette incertitude, je pris la Bible Françoise de Castalion, je l'ouvris en divers endroits, je cherchai curieusement ces phrases burlesques qu'on lui a tant reprochées, je n'en pus trouver aucune hormis celle de *faire la figue.* Je ne trouvai point ce *cul de la charrue*, *ces petits morveux*, que le Pere Garasse cite; & je ne puis assez m'étonner de l'impudence de ce Calomniateur. Il faut avouer ici qu'il y a des gens malheureux; ils ne sauroient jamais éviter les traits de la médisance. Si un autre que Castalion avoit fait cette Version de l'Ecriture, on n'eût guere crié contre son langage. Au reste, les mots *avantpeau*, *rougné*, &c., ne sont point bas & rampans; ils sont aussi nobles que ceux de *prépuce* & de *circoncis.* Celui qui les emploia n'est blâmable que d'une innovation superflue: sa bonne intention (43) ne le justifie pas.

(*D*) *Il fut contraint d'abandonner sa Régence, . . . pour avoir soutenu quelques opinions particulieres.*] Il fut si fâché de n'avoir pu faire aprouver à Calvin les impertinences de sa Traduction Françoise du Nouveau Testament, qu'il se mit à débiter quelques erreurs, & à soutenir que le Cantique des Cantiques étoit une Piece sale qu'il faloit ôter du Canon des Ecritures. Il s'emporta contre les Ministres qui s'oposérent à son intention. On le fit citer au Sénat, il y fut ouï, & déclaré convaincu de calomnie, & on lui commanda de se retirer ailleurs. C'est ainsi que Theodore de Beze raconte la chose. *Indignatus quòd suas ineptias in Gallica Novi Testamenti versione Calvino non probasset, eousque efferbuit, ut exotica quædam docere non contentus, palam etiam Canticum Salomonis tanquam impurum & obscœnam cantionem ex Canone expungi juberet, & repugnantes Ministros atrocissimis conviciis proscinderet. Id illi verò sibi non ferendum meritò rati, hominem ad Senatum vocant: ubi pridie Calend. Junii patientissimè auditus, cognitâque causâ calumniæ damnatus, ex urbe excedere jussus est* (44). Voiez la marge (45). Ce Récit paroît outré, quand on le compare avec une Attestation que Calvin donna à ce Régent de Geneve. Elle porte qu'il se désit volontairement de sa Régence; qu'il s'y étoit comporté de telle sorte qu'on l'avoit jugé digne d'être Pasteur; & que rien n'avoit empêché qu'il ne fût promu à cette charge, que l'opinion particuliere qu'il avoit touchant le Cantique des Cantiques, & l'Article de la descente de Jesus-Christ aux Enfers; & enfin, que c'est l'unique raison pourquoi il quitta Geneve. *In eo testimonio tu testaris*, c'est ainsi que Castalion parle à Calvin (46), *mihi à vobis discedendi unam causam fuisse, discordiam illam de Cantico Canticorum, & de interpretatione tuæ capitis fidei de Christi descensu ad Inferos. Tua verba sunt hæc:* Hoc breviter testamur, talem fuisse à nobis habitum, ut nostro omnium consensu jam ad munus pastorale destinatus esset. *Et in fine verba sunt hæc:* Ne quis ergo aliud quippiam causa esse suspicetur, cur à nobis discedat Sebastianus, hoc quocumque venerit testatum esse volumus. Scholæ ministerio sponte se abdicavit. In eo ità se gesserat, ut sacro hoc ministerio dignum judicaremus. Quominus autem receptus fuerit, non aliqua vitæ

(20) *Tiré de* Theodore de Beze, ad Defension. & repreh. Castellion. num. 6 in Lucam, pag. 451. Oper. Tom. I.

(21) Beza, de Prædestin. adv. Castellionem, p. 384. Tom. I Oper.

(22) *Idem*, ad Defens. & Repreh. pag. 431.

(23) Thuan. Libro XXXV, in fine.

(24) Vossius, Instit. Oratoriar. Lib. IV, Cap. I.

(25) *Voiez* Sainte-Marthe, Elog. Lib. II, pag. 126.

(26) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 202, 203.

(27) *Voiez la fin de cette Remarque.*

(28) Henri Etienne, Apol. d'Herodot. Livr. I, Chap. XIV. pag. m. 96.

(29) Henri Etienne, Apolog. d'Herodote, Livr. I, Chap. XIV, pag. 97.

(30) Beza, ad Defens. & Repreh. Sebast. Castell. init. pag. m. 430, 431, Oper. Tomi I.

(31) Simon, Histoire Critique du Vieux Test. Livr. II, Chap. XXV, pag. m. 349. On a mis dans l'Edition de Roterdam une Note marginale, qui aprend que Henri Etienne reproche à ce Traducteur de parler le jargon des gueux.

(32) [illegible] Cap. XXI, pag. 324 [illegible]

(33) Aux Eloges tirez de Mr. de Thou, Tom. I, pag. m. 223, 224. (34) Hiperius, Humfred, & Forius Cestolanus. (35) *Vous trouverez ces Vers dans Mr. Simon*, Hist. Critique des Versions du Nouveau Testament, *Chap. XXIV, pag.* 274. (36) Pope Blount, Censur. Author. pag. 493 & seq.

(37) Episcopius, Instit. pag. 277.

(38) Mr. Simon *la raporte*, Hist. Critiq. des Versions du N. Testam. pag. 275.

(39) Simon, Hist. Crit. du Vieux Testament, pag. 324.

(40) Simon, Hist. Crit. du Nouveau Testament, Chap. XXIV, p. 273 & suiv.

(41) Resp. ad Calvin. & Bezam pro Franc. Balduino, fol. 68 verso.

(42) L'an 1697, à Leipsic, chez Thomas Fritsch, in folio.

(43) *Voiez sa Préface.*

(44) Beza, in Vitâ Calvini, ad ann. 1544, pag. 372 Oper. Tom. III.

(45) *Hoc eodem anno per Sebastianum Castellionem fidei pietatis hominem Satan vos fidemque vestram impellere & levi primùm, ut videbatur, illo, sed periculosissimo, quatere voluit: quæ tamen mala & occulta vestra ne civitas vestra anno XLV hominis ipsius tamquam spuma expulsa purgata.* Danæus, Epist. Dedic. Libr. de Hæres. ad Senatum Genevensem.

(46) Castellio, in Defens. ad Author. Libelli cui Titulus est Calumnia Nebulonis, pag. m. 19.

Langue Greque (c). Il passa tout le reste de sa vie dans ce lieu-là, & y mourut le 29 de Décembre 1563 (d). Il fut enterré dans la grande Eglise de Bâle, par les soins de trois Gentilshommes Polonois, qui avoient été ses Disciples (e) (E), & qui firent mettre sur son tombeau une Epitaphe honorable. Il eut le malheur de s'exposer à l'indignation de Calvin & de Theodore de Beze, qui l'accablérent d'injures. Ils se persuadérent qu'il les méritoit, pour avoir suivi dans les matieres de la Prédestination une méthode relâchée, & pour avoir desaprouvé qu'on punit les Hérétiques (f). La Version Latine qu'il fit de quelques Ouvrages d'Ochin le chargea de grands soupçons d'Hétérodoxie. On l'accusoit aussi de favoriser les Enthousiastes (F). A juger de lui par le portrait que ses Adversaires en firent, il faudroit le prendre non seulement pour un très-mal honnête homme, mais même pour un scélérat (G). Je raporterai (g) plusieurs Fragmens de

(c) *Voiez son Epitaphe, à la fin de ses* Dialogi Sacri.

(d) *Voiez la même Epitaphe.*

(e) *Leurs Noms sont dans l'Epitaphe.*

(f) *Voiez la Remarque (F) de l'Article* BEZE, *& la Remarque (B) de l'Article* SOCIN (Marianus) petit-fils, &c.

(g) *Dans la Remarque (G).*

vitæ macula, non impium aliquod in fidei nostræ capitibus dogma, sed hæc una, quam exposuimus, causa obstitit. Il déclare qu'il avoit montré cette Attestation à plusieurs personnes, & même à quelques Ministres. Consultez Mr. Spon, qui ne dit pas qu'on le fit sortir de la Ville, mais seulement qu'on le déposa (47). Voiez ci-dessous mes Remarques contre Mr. Teissier.

(E) *Il fut enterré dans la grande Eglise de Bâle, par les soins de trois Gentilshommes Polonois ... ses Disciples.*] J'ai apris cette particularité dans l'Inscription d'une Epigramme, qui est à la fin de ses Dialogues sacrez (48). On trouve dans le Scaligerana une particularité bien mémorable: Castalion avoit été enterré dans le tombeau de la famille des Grynæus; mais un Professeur de cette famille le fit déterrer. Ce fut peut-être ce qui porta les trois Gentilshommes Polonois à prendre soin de la sépulture de Castalion. Voici le jugement de Scaliger. *Si non cum affectu vel ignominia Simon Grynæus jussit Castalionem ex suo sepulchro educi & alibi sepeliri, nihil mali. Sunt qui nolunt alios in suo sepulchro sepeliri; sed in nostra religione non deberet fieri* (49). Il excuse & il blâme en même tems l'action de Grynæus. Il l'excuse, en cas que la passion ne l'ait pas produite, & que l'on y ait aporté un tempérament qui ne rendit pas ignominieuse la mémoire du défunt; & il la blâme, puis qu'il prétend que ceux de la Religion ne doivent pas être frapez de la maladie de vouloir qu'un autre ne soit point enterré dans leur sépulcre. Il est dificile de s'imaginer que Simon Grynæus ait été exempt de passion dans cette affaire, & que plusieurs considérations d'intérêt humain ne l'aient porté à se conduire de la maniere qu'il fit. Nous verrons bientôt qu'on avoit noirci Castalion comme un Diable.

(F) *On l'accusoit d'avoir favorisé les Enthousiastes.*] C'est ce que Beze veut dire en le censurant d'avoir voulu énerver l'autorité de l'Ecriture, comme si elle ne contenoit pas la Théologie sublime que Saint Paul aprenoit de vive voix à ses Disciples les plus avancez. *Ut qui sua quadam in Sacrorum Bibliorum perversionem præfatione palam verbi divini satis perspicuam authoritatem convellere studuisset, satisque in priorem ad Corinth. Epistolam adnotationibus, ut à verbo scripto tanquam imperfecto nos abducere, diserte scripsisset, Paulum quandam Theologiam eâ quam scriptis tradidisset reconditiorem, perfectos nescio quos suos discipulos docuisse* (50). Scaliger disoit que Castalion étoit imbu de plusieurs Doctrines des Anabaptistes (51). Rien n'a plus contribué à le faire mettre parmi les Enthousiastes, que sa Traduction Latine du *Theologia Germanica*: c'est un Livre tout rempli de Fanatisme, & qui gâta quantité de gens dans le Païs-Bas. Voici ce que Sainte Aldegonde écrivit à Theodore de Beze l'an 1567. *Est genus novum ἐνθουσιαςῶν qui tum ex illa, quam nosti, Theologia Germanica dudum à Castellione Latine reddita, tum ex Taulero deliro sane Monacho, tum porrò ex aliorum quorundam & veterum & recentiorum hæreticorum furoribus, eas consuunt rhapsodias, quæ non jam superstitiosæ ac rudi plebeculæ, sed ipsis etiam viris, & mediocri eruditione, & non contemnenda pietatis specie præstantibus, ita vehementer arrident, ut certatim omnes ad eorum libros quasi ad reconditum aliquem thesaurum accurrant. Omnia eorum deliramenta percensere, nimis foret longum, & ipse non potes pleraque ignorare, cui fuerit cum hujusmodi monstris (in quibus Castellionem ego non infimo loco posuerim) persæpe confligendum* (52). Beze étoit persuadé que Castalion avoit traduit en Latin ce Livre-là; néanmoins, il n'osoit pas l'affirmer dans un Ouvrage public avant que de s'informer, s'il seroit possible d'en produire de bonnes preuves en cas que Castalion niât. Précaution sage, & qui ne devroit pas être négligée aussi souvent qu'on la néglige. Voions ce qu'il écrivit à un Médecin de Bâle. *Hoc amabo rescribe, si quam fecero in mea responsione mentionem Bellii, & Theologiæ Germanicæ, & ille se eorum librorum authorem inficietur, num id possim ità securè affirmare, ut si necesse fuerit, testibus etiam aut idoneis argumentis convinci possit. Nam de re ipsa, id est, quin revera libros illos ac præsertim præfationem Bellianam ediderit, non dubito: sed videndum nobis est, ut non tantùm detegatur iste, verum etiam convincatur, ut tandem omnes norint, quæ sit sancti istius viri conscientia* (53). Hoornbeek n'a pas entendu tout le sens de ces paroles (54); il n'y a pas vu que Theodore de Beze veut parler de Castalion, & cela comme de l'Auteur de la Traduction Latine, & non pas comme de l'Auteur de l'Ouvrage même intitulé *Theologia Germanica*. Il ajoûte que cet Ouvrage fut aussi traduit en Latin, & imprimé à Anvers l'an 1558, sous le nom de Jean Theophile. Il avoit déjà dit que la Traduction Flamande avoit été louée fort imprudemment par Martin Luther. Il a ignoré que la prémiere Edition de la Traduction Latine est de Bâle, 1557. L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner, en nous aprenant cela, marque que Castalion est celui qui a traduit cet Ouvrage sous le nom de *Joannes Theophilus* (55). Mr. Spon le fait Auteur de l'Ouvrage même, & se trompe: *Il fit*, dit-il (56), *un autre Livre intitulé* Theologia Germanica, *& un Traité du vieil & du nouvel homme.* Mr. Jurieu s'est trompé d'une maniere assez aprochante de celle-là, puis qu'il a dit que *Jehan Theophile* est *l'Auteur d'un Livre intitulé* Theologia Germanica (57). Voici une autre faute de Mr. Spon: il n'a point sçu que le Traité du vieil & du nouvel homme, n'est que la Version Françoise que Castalion fit du *Theologia Germanica*. C'est ce que l'on trouve dans la Croix du Maine (58), qui d'ailleurs a ignoré que cet Ouvrage en Latin n'est qu'une Version. Notez que Castalion nia devant les Ministres de Bâle qu'il eût eu part à ce Livre (59).

(G) *A juger de lui par le portrait qu'en font ses Adversaires, il faudroit le prendre ..... pour un scélérat.*] Il composa une Apologie l'an 1558, où il se plaint nommément de deux Ecrits de Calvin (60): l'un étoit intitulé *Réponse à certaines calomnies & blasphêmes, &c*, & parut l'an 1557; l'autre avoit pour Titre *Calumniæ Nebulonis cujusdam, &c.* & fut imprimé l'année suivante. Il soutient qu'il n'a jamais vu les deux Ouvrages que Calvin lui attribuoit (61). *Vocas me subinde*, dit-il (62), *in Gallico libello, blasphemum calumniatorem, malignum, canem latrantem, plenum ignorantiæ & bestialitatis, plenum impudentiæ, impostorem, sacrarum literarum impurum corruptorem, Dei prorsus derisorem, omnis religionis contemptorem, impudentem, impurum canem, impium, obscœnum, torti perversique ingenii, vagum, balatronem. Nebulonem verò (sic enim interpretor* Brouillon) *appellas octies, & hæc omnia longè copiosius, quàm à me recensentur, facis in libello duorum foliorum, & quidem perparvorum. De latino verò, quid multis opus est? Titulus est:* Compescat te Deus, Satan: *media sunt ejusdem coloris.* Il lui représente non seulement ce que l'Evangile prononce contre celui qui injurie son Frere; mais aussi ce que lui-même Calvin avoit écrit dans la Vie du Chrétien. *Nihil ne te movet (ut cætera taceam,) tui ipsius ille, quem scripsisti de* Vitâ hominis Christiani? *Qui libellus ita sancta, ita pia præcepta continet, ut nuper præsente me dixerit quidam, operæ precium esse, ut tibi scribat aliquis epistolam, in qua te interroget, utrum fieri possit, ut horum duorum libellorum videlicet,* Vita hominis Christiani, *&* Calumniæ Nebulonis &c. *idem sit author* (63). Il se justifie en particulier du crime de vol, comme on le verra ci-dessous, & de celui de perfidie, de cruauté, & de blasphême. *Hæc accusationis tuæ summa est*, dit-il (64) après avoir raporté les propres paroles de Calvin, *in qua me insimulas superbiæ, perfidiæ, inhumanitatis, ingratitudinis, fraudulentiæ, impudentiæ, scurrilitatis, blasphemiæ, denique impietatis.* Si vous m'avez connu tel pendant que j'étois chez vous, lui demande-t-il, pourquoi m'avez-vous presque contraint de régenter au College de Geneve? Peut-on commettre en conscience l'éducation des enfans à un tel homme? *Si jam tum talem cognovisti, quæro ex te, qua conscientia me postea istic ludo literario præfeceritis, & multum recusantem pertraxeritis, tu & unà duo tui summi amici, & summæ in Sabaudia authoritatis viri concionatores. Quæso te, quorum hominum est pueris instituendis præficere hominem, quem tu sceleratum esse scires, idque in ea urbe, quam vos sanctam etiam impressis libris appellatis* (65)? Pourquoi me donnâtes-vous un Témoignage de bonne vie, après que j'eus exercé environ trois ans cette Régence? Là-dessus, il lui allegue les paroles que vous avez lues dans la Remarque (D) (66). Vous ne pouvez pas dire, continue-t-il (67), que vous ne m'avez connu tel qu'après ce tems-là; car outre que vous insinuez manifestement tout le contraire, vous seriez le plus stupide de tous les hommes, si j'avois été chez vous, & dans la Régence du College de Geneve, tel que vous me dépeignez, & que cependant vous ne l'eussiez pas aperçu. Il avoue qu'il n'a pas été exempt de vanité, (68) & il en raporte un effet dont je parlerai ci-dessous (69): il reconnoit aussi qu'il aimoit les facéties, mais non pas dans les matieres de Religion. J'ai toûjours censuré, dit-il (70), ceux qui faisoient les goguenards dans ces matiéres; deux de vos meilleurs amis le savent bien. L'un d'eux aiant publié un Livre boufon intitulé *Zographia*, je fus chez lui pour lui donner mes avis, & ne l'aiant point trouvé, je les lui fis donner par un tiers. Bien loin d'en profiter, il publia un second Ecrit de même nature intitulé *Passavantius*, & il m'a toûjours haï mortellement depuis ce tems-là. L'autre est un homme à qui j'ai beaucoup d'obligation, il m'a nourri chez lui, je l'ai reconnu pour avoir de la piété: je lui écrivis qu'il feroit bien de ne donner plus des Livres facétieux sur des sujets saints: il ne se facha pas de mon avertissement, comme avoit fait l'autre. Notez qu'il

(47) Spon, Hist. de Geneve, *Livr. III, pag.* 257.

(48) *Aliud (Epitaphium) de monumento quod ei tres Poloni ... locarunt in Summi Templi Basil. perystylio, in pavimento.*

(49) Scaligerana, *Voce* Grynæus, *pag. m.* 161.

(50) Beza, *in* Vita Calvini, *ad ann.* 1553, *pag.* 377.

(51) Scaligerana I, *pag. m.* 82.

(52) Philippus Marnixius, Epist. ad Bezam. *C'est la VI parmi les* Lettres de Beze, *pag. m.* 206. *Tom. III. Operum.*

(53) Beza, Epistola ad Gulielmum Grataroium. *C'est la XLVI, Oper. Tom. III, pag.* 257. *Voiez la page 451 du I Volume de ses Oeuvres.*

(54) Hoornbeeck, Summa Controvers. *Libr. VI, pag. m.* 409.

(55) Epit. Gesneri, *pag. m.* 745.

(56) Spon, Hist. de Geneve, *pag.* 252.

(57) Jurieu, Apolog. pour les Réformat. *Tom. I, pag.* 106.

(58) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 453.

(59) Beza, ad Defens. & Repreh. Castell. *inter pag.* 431. *Oper. Tom. I. Voiez aussi pag.* 451.

(60) Castellio, Defens. *pag.* 2.

(61) *Idem, ibid. pag.* 3.

(62) *Idem, ibid. pag.* 3.

(63) *Idem, ibid. pag.* 7.

(64) *Idem, ibid. pag.* 17. *Voiez la* Lettre CCLXVII *du Recueil* Epistol. Ecclesiastic. & Theol. *Edit. Amstel.* 1684. *in folio.*

(65) *Idem, ibid. pag.* 18.

(66) *Citation* (46).

(67) Castellio, Defens. *pag.* 19, 20.

(68) *Idem, ibid. pag.* 22.

(69) *Dans la Remarque* (..).

(70) Castellio, Defens. .. 24.

de l'Apologie qu'il publia. Je ne prétens pas qu'on les regarde comme le portrait fidelle de ses ennemis: il me suffira qu'on les prenne pour une image générale de la corruption de la nature, & pour un sujet à réflexions. Une infinité d'autres gens s'accordent à le louer de sa bonne vie (*H*). Ce qu'il répondit, quand on l'accusa de larcin, nous fera voir qu'il étoit pauvre (*I*). Il n'y

qu'il observe (71) que Calvin avoit mis une Préface à la tête d'un Ecrit de cette nature, composé par l'un de ces deux Auteurs.

Sur ce que Calvin lui reproche de l'avoir nourri dans sa maison (72), voici sa Réponse. Il reconnoit qu'il logea chez lui à Strasbourg, mais qu'au bout de la semaine il en sortit pour faire place à *Madamoyselle de Verger*, qui voulut avoir des chambres dans la maison de Calvin tant pour elle que pour son fils, & pour le valet de son fils (73). Vous me priates civilement de céder ma chambre à ce valet: je le fis, & je vous paiai ma nourriture. Quelque tems après, je fus prié par vos gens de venir servir votre valet mon compatriote qui étoit malade. J'y allai, je l'assistai jusques à sa mort, c'est-à-dire, pendant sept jours, & je vécus de votre pain; mais depuis ce tems-là, je n'ai point logé chez vous (74). Il raconte quelques services qu'il rendit à la famille de Calvin, pendant le voiage de celui-ci à la Diete de Ratisbonne, & il conclut qu'on ne lui sauroit reprocher, ni aucune ingratitude, ni aucune trahison.

L'Appendix de son Apologie est considérable. On y reproche à Calvin & à Theodore de Beze de recueillir avec trop d'avidité les bruits qui courent de leurs ennemis, & de les insérer promptement dans le prémier Livre qu'ils publient. Vous me haïssez, leur dit-il; c'est pour cela que vous croiez facilement tout le mal que l'on dit de moi, & que vous ne croiez pas, ou que vous détournez en un mauvais sens, le bien que vous en entendez dire. *Accedit in vobis ad levitatem illam capitale odium mei: quo fit, ut de me quicquid mali dicitur, id quia vultis, facillimè credatis: facilè enim (inquit idem Cæsar) credunt homines quæ volunt. Rursumque si quid boni dicitur, id vel non credatis, vel maligna interpretatione depravetis* (75). Vos émissaires vous raportent, ou vous écrivent, toutes les fables qui peuvent être de votre goût; vous prénez vos mesures sur leurs nouvelles, & vous vous exposez par-là tôt ou tard à la confusion. *Talia de me jactant levissimi homines, & ea vobis veluti conducti, vel referunt, vel scribunt, quia vos talia libenter audire solent. Atque ita ineunt à vobis certè non honesta mercede gratiam. Vos hisce rumoribus, atque auditionibus permoti de re non levi, leve consilium initis, auditiones illas etiam monimentis literarum mandatis: quorum vos si non e vestigio, at certè aliquando pœnitere necesse erit, cum incertis rumoribus serviatis, & plerique ad voluntatem vestram ficta respondeant* (76). Si vos émissaires vous trompent, vous les trompez aussi à votre tour: ils aprennent de vous cent faux bruits qu'ils répandent à droite & à gauche (77). Vous avez tâché de me rendre odieux à toute la terre, & pour cet effet vous m'avez représenté comme un dangereux Cabaliste, qui avoit des gens gagez & à la campagne & à la ville, aux portes & aux cabarets. Quelques François, venus ici (78) de Strasbourg avec cette idée formidable que vous donnez de ma personne, furent bien surpris de me trouver dans la misere, & dans le repos, & témoignérent une extrême indignation contre les Auteurs de tant de fables. *Patescunt artes, conatusque vestri, sicuti nuper patuere quibusdam juvenibus Gallis, qui huc ab Argentina profecti sic habebant aures imbutas istis de me rumoribus, ut me putarent passim emissarios habere non solum in diversoriis, verum etiam ruri, & in portis urbis. Denique cum de me opinionem imaginemque animo concepérant, ut me arbitrarentur magnum aliquem, & opibus, atque authoritate pollentem virum, quasique satellitum caterva stipatum cujus insidias esset effugere difficile. Ubi deinde nihil tale deprehenderunt, contraque homuncionem viderunt, pauperem, vilem, abjectum, quietum, nihil molientem, nullius nec splendoris, nec authoritatis, mirati sunt non absque stomacho, illa mendacia, mecumque tandem congressi, tam ab illis abhorruerunt, mihique adhæserunt, quàm antè cognitam veritatem à me abhorrentes illis adhæserant* (79). Vous excitez les Magistrats contre moi, & ne pouvant les porter à satisfaire votre passion, vous emploiez toutes sortes d'artifices pour me perdre de réputation, & pour empêcher qu'on ne lise mes Ecrits. Vous publiez des Ouvrages contre moi, & vous tâchez d'obtenir qu'il ne me soit pas permis de vous répondre (80). Vous défendez à vos gens de me parler, & si quelques-uns s'y hazardent, ils vous deviennent suspects, & vous devenez leurs ennemis. Cela fait que plusieurs, qui voudroient me venir voir, ne l'osent faire. *Quoniam illi* (Magistratus) *vestræ cupiditatis, vel non obsequuntur, vel nondum obsequuntur, vos (quod proximum est) me toto orbe, quibuscunque modis fieri potest, certatim infamatis: mea scripta (ut papam possis agnoscere) ne legantur pro virili prohibetis: ipsi contrà scribitis, mihi ne respondere permittatur, quoad ejus fieri potest, cavetur. Vestris ne me conveniant vetatis; si qui convenerint, plerumque suspectos habetis, & abhorretis. Quo metu fit, ut multi me, quamvis cupientes, convenire non audeant, id quod nonnulli, & mihi, & aliis confessi sunt* (81). Vous couvrez votre haine sous le beau prétexte de l'amour de la vérité, & vous abusez de votre éloquence & de votre esprit pour rendre probables au peuple vos accusations; ce qui n'est pas difficile, n'y aiant rien de si bon qu'on ne puisse empoisonner, ni rien de si laid que l'on ne puisse couvrir de fard. *Interea nomine studii tuendæ veritatis odium vestrum prætextis: veram ejus causam (quippe vobis parum honestam) dissimulatis, causamque vestram apud imperitos probabilem redditis ea arte, quæ docet de quavis re proposita probabiliter disputare in utramque partem. Qua quidem arte sic instructi estis, (atque utinam tam præclaris ingeniis, vobisque divinitus longè aliis ad usus concessis, non abuteremini!) ut vix quicquam vel tam benè dici, aut fieri possit, quin id interpretando deformare, vel tam malè quin fucare possitis, præsertim judice mundo, apud quem valere maledicta quid mirum, cum nullum sit ipsi suavius pabulum* (82)? La suite de cet Appendix contient de belles admonitions; & il faut demeurer d'accord que Castalion, Hérétique tant qu'il vous plaira, donnoit de plus beaux exemples de modération dans ses Ecrits, que les Orthodoxes qui l'attaquoient.

Le Pere Garasse débite que *Calvin tesmoigne de Castalion, que quand il beuvoit, il avoit coustume de dire devant que gouster le vin*, Tu quis es? *puis l'ayant gousté, s'il estoit passable ou bon médiocrement, il respondoit:* Ego sum qui sum: *mais s'il estoit excellent, il respondoit:* Hic est filius Dei vivi (83). Je ne croi pas que Calvin ait dit cela.

(*H*) *Une infinité de … gens s'accordent à le louer de sa bonne vie.*] On voioit en lui une grande simplicité, & une extrême aversion du faste (84). Theodore de Beze convient du fait, quoi qu'il y donne le plus mauvais tour qu'il lui soit possible (85); mais il faut prendre garde qu'il parloit en ennemi. On imprima en Hollande, pendant les disputes de l'Arminianisme, *Consilium ad vastatam Galliam anno* 1567 *datum per Sebastianum Castalionem, ubi causæ præsentis tum belli simulque medicina ejus indigitantur, ac præsertim diligenter examinatur ac perpenditur, an conscientiis vis sit adhibenda*. Theodore Bomius, qui procura cette nouvelle Edition, en fut critiqué par les Contre-Remonstrans. Ils le blamérent d'avoir tiré du tombeau les os puans de Castalion (86). Il répondit que cet homme étoit digne de toutes sortes de louanges, il allegua le bon témoignage que l'Université de Bâle lui rendit, il cita des Lettres de Melanchthon, &c. (87): *Bomius* (in Veredario suo edito anno 1617, pag. 20) *adversario huic respondens, mirificè Castalionem commendat; honorificum de eo citat testimonium Universitatis Basileensis in qua Theologiæ* (88) *Professorem egit. Ex Philippi quoque Melanchthonis & Christophori Carlesii ad ipsum datis literis laudes ejus exaggerat.* Confirmons cela par un Passage tiré de la Lettre d'un Ministre Arminien: „ Les „ Théologiens de Basle donnent un grand tesmoignage d'ex- „ cellente piété à S. Castellion, & mesmes Polanus grand „ prédestinaire confesse que Castellion a esté *de saincte vie* „ *& d'une conversation exemplaire*...... Je ne trouve „ point que leurs Adversaires (89) leur aient jamais donné „ bon tesmoignage comme Polanus a bien faict à Castellion, „ mesmes en l'endroict où il dispute contre lui touchant la „ prédestination (90)". On peut faire, ce me semble, une Considération générale qui sera une forte preuve de la bonne vie, & de la science de cet homme. Ses ennemis le décriérent comme la peste de l'Orthodoxie, & comme un perturbateur de l'Eglise Réformée. Ils tâchérent d'engager Messieurs de Bâle à le chasser. Le Consistoire de Bâle ne l'épargna point, il y fut cité touchant quelques Livres qui lui étoient imputez: l'un de ses Ouvrages y fut condamné (91). Quelques Professeurs de l'Académie écrivirent contre lui (92). On prétend qu'après avoir été confondu dans une Dispute publique sur la prédestination, les Curateurs de l'Académie lui ordonnérent de ne point passer les bornes de son emploi, & de ne se mêler pas de Théologie. *Omnes norunt, quum in disputatione publicâ de prædestinatione tibi os occlusum esset, adeò ut quod hisceres non haberes, nisi illud unum tui similibus solenne, te scilicet ista mysteria non capere, tibi (inquam) tum, & alias aliquoties, ab Academiæ præfectis edictum fuisse ut in tuæ professionis finibus manens, à Theologicis rebus abstineres* (93). Tout cela témoigne qu'on n'avoit pas d'indulgence. Il est donc très-apparent, que s'il ne fut point chassé, il en eut l'obligation au mérite de son savoir, & à l'édification qu'il donnoit à toute la ville par sa piété, & par sa vertu. *Castalioni fecerunt injuriam: cum doctus esset, fastum objecerunt*, disoit Scaliger (94).

Notons en passant la faute qui s'est glissée dans le Titre de l'Ouvrage que Bomius fit rimprimer. On y a mis mal-à-propos l'an 1567. Je pense qu'il auroit falu y mettre l'an 1562. Car cet Ecrivain étant mort l'an 1563, n'a pu donner ce Conseil à la France désolée, qu'à l'occasion de la prémiere guerre civile de Religion. La Croix du Maine remarque qu'on le fait Auteur d'un Livre intitulé *Le Conseil à la France désolée* (95). La prémiére Edition n'est pas de l'an 1578, comme l'assûre l'Auteur que je cite (96): elle précéda la paix de l'année 1563. Baudouin, dans sa Réponse à Théodore de Beze (97) a parlé de ce Conseil, comme d'un Livre imprimé environ le tems qu'Antoine Roi de Navarre mourut.

(*I*) *Ce qu'il répondit, quand on l'accusa de larcin, nous fera voir qu'il étoit pauvre.*] Calvin lui reprocha d'avoir dérobé du bois. *Quæro ex te dum proximis annis tibi harpago in manu erat ad rapienda ligna, quibus domum tuam calefaceres, an non te propria voluntas ad furandum impulerit? tibi si ad*

(71) *Idem*, *ibidem*.

(72) *Cum te domi meæ alerem.*

(73) Castellio, Defens. *pag.* 36.

(74) *Idem*, *ibid. pag.* 37.

(75) *Idem*, *ibid. pag.* 36.

(76) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 38, 39.

(77) *Neque verò plus illi vobis, quam vos illis nocetis. Nam & à vobis illi vicissim multa falsa audiunt, quæ deinde disseminant, quo fit ut utrique cæteros decipiendo, scandalis Ecclesiam repleatis.* Castellio, Defens. *pag.* 39.

(78) *C'est-à-dire à Bâle.*

(79) Castellio, Defens. *pag.* 40.

(80) *Voici des paroles dont* Baudouin, Respons. III, *folio* 168 *verso*, *a supposé que* Castalion *se servoit en parlant de Beze:* De singulari æquitate tua quam admirabatur nescio quid narrabat, cum te diceret mitis artibus efficere ut illi quem impotentissime lacessebas, non liceret aut respondere aut responsionem edere, [illegible] que [illegible] clemen[illegible] gra[illegible]ter, qua cum hoc labore liberabas.

(81) Castellio, Defens. *pag.* 41.

(82) *Idem*, *ibid. pag.* 42.

(83) Doctrine Curieuse, *pag.* 201.

(84) *Homo simplex & ab omni fastu alienus.* Sammarth. Elogior. *Libr. II*, *pag.* 126.

(85) *Erat quadam* ταπεινοφροσύνης *specie ineptissime ambitiosus, ac plane ex eorum genere quos Græci* Ἰδιογνώμονας *appellant.* Beza in Vitâ Calvini, *ad ann.* 1544, *pag. m.* 372.

(86) *Quod fœtentia Castalionis ossa è sepulchro produxerit.* Salomon Theodotus, *in* Pacificatorio dissecti Belgii, *pag.* 103.

(87) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 103, 104.

(88) *Il faloit dire* Linguæ Græcæ.

(89) *C'est-à-dire de* Calvin *&* *de Beze*.

(90) Lettre de Charles de Nielles. *C'est la* DCXXXIV *parmi les* Epist. Eccles. & Theolog. *Editionis Amstel.* 1684, *pag.* 931.

(91) *Voiez la Remarque* (B) *citation* (11).

(92) *Voiez* Theod. de Beze ad Defens. & Repreh. Castell. *init. pag.* 43. *Tom. I Operum*.

(93) Beza, ad Defens. *&* Repreh. Castell. *init. pag.* 431 *Tom. I. Oper.*

(94) Scaligerana, *pag. m.* 46.

(95) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 453.

(96) Salom. Theodotus, *in* Pacificatorio dissecti Belgii, *pag.* 103.

(97) *Folio* 98 *verso*.

n'y a pas deux sentimens sur le chapitre de sa pauvreté ; personne ne nie qu'il n'ait eu beaucoup de peine à gagner du pain pour lui & pour ses enfans qui n'étoient pas en petit nombre, car il laissa quatre fils, & quatre filles (*h*). Montagne déplore le mauvais destin de cet Auteur (*K*). Il y a bien des gens qui disent qu'il fut Ministre ; mais on a quelque raison de croire qu'ils ne disent pas la vérité (*i*). Je n'aurai pas beaucoup de choses à dire contre Mr. Moreri, ni contre Mr. Varillas, ni contre Mr. Teissier (*L*). Il faudra faire une Remarque sur le nom

(*h*) *Voiez les Vers Latins sur sa Mort, à la fin de ses* Dialogi Sacri.

(*i*) *Voiez la Remarque* (*L*).

ad justam damnationem hoc unum sufficit, quod sciens, & volens, turpe, & sceleratum lucrum, ex damno alieno captas, quicquid de necessitate obstrepis minime te absolvet (98). Comment savez-vous cela, lui répondit Castalion (99)? Vous ne l'avez point vu, & vous ne deviez pas le croire sur un ouï-dire: que n'examiniez-vous vos Délateurs? que ne leur demandiez-vous s'ils avoient été témoins oculaires, & si les circonstances de l'action ne la tirent pas du rang des larcins? Le babil de vos cliens, & votre crédulité qui le fomente, vous ont trompé ici comme en cent autres rencontres. *Decipit hic te profectò, ut & in multis aliis rebus, & tuorum linguacitas, & ejusdem allectrix tua credulitas. Scis illud*, Facile credunt homines quæ volunt (100). Il narre ensuite le fait. Il dit que se trouvant dans une extrême indigence, & ne voulant pas néanmoins abandonner sa Traduction de l'Ecriture, il prenoit un croc à ses heures de loisir pour enlever les pieces de bois qui flotoient sur la riviere: ce bois n'étoit à personne, mais au prémier occupant; je pouvois donc, ajoûte-t-il, me l'aproprier sans fraude, afin d'avoir de quoi me chauffer. Les pécheurs & plusieurs autres jouoient du croc avec moi; cela se faisoit à la vue de toute la Ville. *In eo studio cum ità totus essem, ut vel mendicare mallem, quam desistere, & in ripa Rheni habitarem, capiebam interdum succisivis horis harpagone ligna, quæ solet, dum exundat Rhenus, secum rapta devehere, quibus domum meam calefacerem. Hoc tu furtum interpretaris. Certè non bonus, neque candidus interpres. Publica sunt illa ligna, & primi occupantis* (101). Il ajoûte, que pendant le débordement d'une riviere qui se décharge dans le Rhin au dessus de Bâle, il y eut plus de deux cens personnes qui s'occupérent à arrêter les pieces de bois qui descendoient vers la Ville, & que lui & quatre de ses amis en arrêtérent beaucoup, en récompense de quoi les Magistrats leur firent compter quatre sols par tête, & leur laissérent le bois. Il prend à témoin la Ville de Bâle, & plusieurs savans personnages en particulier, que son prétendu larcin ne consistoit qu'en cela (102). Il proteste devant Dieu & devant les hommes, qu'il a eu depuis sa jeunesse une aversion singuliere pour le mensonge & pour le vol (103). Il finit par dire qu'il savoit que la fable de son larcin avoit été débitée dans Geneve; mais qu'il s'étoit figuré que ce n'étoient que les discours des amis de Jean Calvin, gens accoûtumez à répandre sans jugement tout ce qui pouvoit diffamer les ennemis du patron. Je ne croiois pas, poursuit-il, que vous qui me connoissiez ajoûtassiez foi à ce Conte, & je n'eusse pas facilement cru que vous le publieriez, quoi que vous me fussiez connu. *Putabam sermones esse tuorum, qui de iis à quibus te abhorrere sciunt, quælibet spargere solent nullo judicio. Sed te, te (inquam) qui me nosses, hæc credere non putabam. Ut verò etiam publicato libro in totum orbem, & ad posteritatem spargeres, ita me Deus amet, quamvis te nossem, non facilè credidissem* (104).

(98) Calvin. *in* Calumniis Nebulonis, *pag. m.* 748. Tractat. Theolog.

(99) Castalio, *in* Defens. *pag.* 11.

(100) *Idem, ibid. pag.* 12.

(101) *Idem, ibidem.*

(102) *Idem, ibid. pag.* 14.

(103) *Idem, ibid. pag.* 15.

(104) *Idem, ibidem.*

(*K*) *Il eut beaucoup de peine à gagner du pain .... Montagne déplore le mauvais destin de cet Auteur.*] Ceux qui ont dit qu'il s'emploioit tour à tour à bêcher la terre, & a instruire ses écoliers (105), ont voulu sans doute nous insinuer que sa fortune étoit très-petite. Mr. Varillas explique ainsi leurs paroles: *Castalion*, dit-il (106), *lutta toute sa vie contre la mauvaise fortune, & sur-tout depuis qu'il eut esté chassé de Genéve: Ses amis ne l'assistérent que foiblement dans son extrême indigence; & il s'en plaint d'une maniere spirituelle à l'un d'entre eux à qui il dédie son Moyse, en luy disant qu'il ne distile que goute à goute de l'huile dans sa lampe. On dit qu'il fut enfin réduit, par la nécessité d'entretenir sa nombreuse famille, à partager son temps, & à donner le matin à l'étude, & le reste à labourer la terre; & que cela ne l'empescha pas de mourir de misere, sans que son infortune ait donné de la pitié à aucun autre Auteur qu'à Montagne.*

(105) *Suburbanum prædium suo ipse quotidie manu fodere, sustentamque juventutis erudiendæ curam alterno telluris colendæ labore adæquare.* Sammarth. Elog. *Libr. II. pag.* 126.

(106) Varillas, Hist. de l'Hérésie, *Tom. VI, Livr. XXVI, pag.* 22.

N'est-ce pas une chose bien déplorable, qu'un homme si rempli d'Hébreu, & de Grec, & de Latin, ait été si pauvre? Il mourut de misere, si l'on en croit Scaliger (107). Ceux qui voudroient mettre en paralléle les Vies des Anciens, & les Vies des Modernes, devroient aparier celui-ci avec ce Valerius Caton de qui la misere servit de jouet à Bibaculus (108): *Vixit ad extremam senectam, sed in summâ pauperie, & pene inopiâ, abditus modico gurgustio, postquam Tusculana villa creditoribus cesserat, ut auctor est Bibaculus:*

(107) *Mortuus est ex paupertate.* Scaligerana, *pag. m.* 46.

(108) Sueton. de illustr. Grammat. *Cap. XI.*

Si quis forte mei domum Catonis,
Depictas minio assulas, & illos
Custodis videt hortulos Priapi;
Miratur quibus ille disciplinis
Tantam sit sapientiam assecutus,
Quem tres cauliculi, & selibra farris,
Racemi duo, tegula sub una
Ad summam prope nutriant senectam.

Et idem rursus:

Catonis modo, Galle, Tusculanum,
Tota creditor urbe venditabat.
Mirati sumus unicum magistrum,
Summum Grammaticum, optimum Poëtam,
Omnes solvere posse quæstiones,
Unum difficile expedire nomen.
En cor Zenodoti, en jecur Cratetis.

Au reste, les paroles de Montagne méritent d'être rapportées. „ J'entends avec une grande honte de nostre siecle, „ dit-il (109), qu'à nostre veue, deux très-excellens per- „ sonnages en sçavoir, sont morts en estat de n'avoir pas „ leur saoul à manger: Lilius Gregorius Giraldus en Ita- „ lie, & Sebastianus Castalio en Allemagne. Et croy qu'il „ y a mil hommes qui les eussent appellez avec advanta- „ geuses conditions, ou secourus où ils estoient, s'ils l'eus- „ sent sceu. Le monde n'est pas si generalement corrom- „ pu, que je ne sçache tel homme, qui souhaiteroit de „ bien grande affection, que les moyens que les siens luy „ ont mis en main se puissent employer ainsi qu'il plaist à „ la fortune qu'il en jouisse, & mettre à l'abry de la ne- „ cessité les personnages remarquables en quelque espece „ de valeur, que le mal-heur combat quelquefois jusques „ à l'extrémité, & qui les mettroit pour le moins en tel „ estat, qu'il ne tiendroit qu'à faute de bon discours s'ils „ n'estoient contens". Deux raisons m'ont engagé à copier ce Passage: l'une est tirée de la solidité de la Réflexion qui accompagne ce fait curieux: l'autre, de ce que la plûpart de mes Lecteurs qui auroient voulu savoir ce qu'a dit Montagne, auroient eu beaucoup de peine à se satisfaire; car la Table alphabétique de ses Essais ne leur eût de rien servi pour trouver cet endroit-là, & ce n'est pas un Auteur qui par le Titre de ses Chapitres, ni par la liaison des matieres, facilite la recherche de ce que l'on se souvient d'avoir lû dans ses Essais. La mémoire locale ne fait à quoi s'accrocher dans cet Ecrivain. C'est pourquoi il eût été nécessaire que la Table des Matieres y fût meilleure qu'elle ne l'est. *Castalio* y devoit être sous son nom, ou pour le moins sous *Savant pauvre, Misere de quelques Savans, &c.* Que cette Table est mal faite! & que plusieurs autres lui ressemblent!

(109) Montagne, Essais, *Livr. I. Chap. XXXIV. pag. m.* 353.

(*L*) *Je n'aurai pas beaucoup de choses à dire, ni contre Mr. Moreri, ni contre Mr. Varillas, ni contre Mr. Teissier.*] Le prémier avance sans aucune preuve, que Castalion étoit des Montagnes de Dauphiné (110). Ces paroles: *Beze même, qui étoit de son parti, avoue qu'elle* (111) *étoit pleine de fautes, & il ajoûte que Castillon croioit qu'il étoit indifférent de suivre quelle sorte de Religion qu'on voudroit*; ces paroles, dis-je, sont très-absurdes, car il est de la derniere évidence que Theodore de Beze n'a jamais été de même parti avec ceux qui tiennent l'indifférence des Religions. De plus, n'est-il pas visible, qu'aiant fait une Traduction du Nouveau Testament, il étoit rival de Castalion, & qu'ainsi personne n'étoit disposé autant que lui à trouver des fautes dans la Traduction de ce dernier? Joignez à cela qu'il épousoit les querelles de Calvin grand ennemi de Castalion, avant même que la Bible de celui-ci fût sortie de dessous la presse. Mr. Moreri ressemble parfaitement à ceux qui diroient, *La Version du Nouveau Testament par Messieurs de Port-Roial n'est point bonne: le Pere Bouhours même* (112), *qui est de leur parti, avoue qu'elle est remplie de fautes.* Enfin, on ne peut dire sans une ignorance crasse, que Theodore de Beze a cru que Castalion étoit de la Religion Réformée. Je ne trouve point dans le Livre cité par Mr. Moreri (113), que l'indifférence des Religions fût l'Hérésie que Theodore de Beze attribuoit à Castalion.

(110) *Voiez la Remarque* (*A*).

(111) *C'est-à-dire la Traduction de la Bible de* Castalion.

(112) *Il a fait aussi une Traduction Françoise du* Nouveau Testament.

(113) *La* Vie de Calvin, *par* Theodore de Beze.

Je commencerai par-là ma Critique de Varillas, puis qu'il assure que Beze dit que Castalion quitta Geneve, *à cause qu'il tenoit toutes les Religions pour indifférentes* (114). Il y a plus d'apparence, continue-t-il, *que son style plus fleuri sans comparaison que celui de Calvin lui donna de la jalousie.* Voilà deux fautes; car en prémier lieu, il est faux que Castalion égalât Calvin en belle Latinité: tous ceux qui se connoissent en style me l'accorderont du bonnet. En second lieu, Castalion n'avoit pas encore montré les ornemens de sa plume, lors qu'il sortit de Geneve. *Il traduisit* l'Ecriture *avec tant de delicatesse, que le fard paroît presque partout dans son style, & y paroît avec tant d'abondance, qu'il dégoûte souvent au lieu de plaire.* Cette proposition de Varillas n'est point véritable; & si elle l'étoit, celle-ci ne le seroit pas: *Il faut pourtant avouer en récompense, qu'aucune autre Traduction n'aproche de celle-là, pour l'agrément & pour la netteté* (115). Un homme qui fait ces deux jugemens d'une même Traduction n'est-il pas un fin Critique? *Il semble dire dans son argument sur le Cantique des Cantiques, que ce ne sont point les amours mystiques de Jesus-Christ & de son Eglise; mais les amours infames de Salomon, & d'une de ses* mai-

(114) Varillas, Hist. de l'Hérésie, *Livr. XXVI, pag.* [illegible]

(115) *Là même, pag.* [illegible]

nom *Castalion* (*M*). J'en pourrois faire une autre, mais je ne la ferai pas, sur l'imprudence de ce savant homme. S'il se fût tenu dans les bornes de sa Profession, il eût rendu de plus grands services qu'il ne fit à la République des Lettres, comme Pierre Ramus l'a bien observé (*N*), & il se fût garanti de mille chagrins. Au lieu de cela, il fit le spirituel & le dévot, & il se méla des questions les plus délicates, & les plus obscures de la Théologie. Il devoit les laisser à ceux à qui elles appartenoient d'office, ou s'il vouloit à toute force se fourrer dans ce commerce, il faloit qu'il s'appliquât le conseil d'Esope (*k*). J'ai ouï dire à des gens qui passoient pour sages, que n'aiant pas pris ses mesures sur ce conseil, il avoit fait ce que l'on a dit du dernier Duc de Bourgogne au sujet de son irruption en Allemagne (*l*).

(*k*) *Il faut, ajoûtoit-il à Solon, ou n'approcher point du tout les Rois, ou ne leur dire que des choses agréables.* Plutarque, dans la Vie de Solon, *pag.* 461 *de la Traduction de Mr.* Dacier, *Edition de Hollande.*

(*l*) *Tandis qu'il se conquit la tête contre ce puissant corps de la Germanie qui est tout de fer.* Mezeraï, Abrégé Chronol. *Tom. III, pag.* m. 525, *à l'an* 1475: *ajoûtez le* fragilem truci Commisit pelago ratem *d'*Horace, Od. III, *Liv. I,* ℣. 10.

maîtresses (116). J'ai vérifié pleinement que ces paroles sont fausses: je n'ai trouvé aucun Argument sur le Cantique des Cantiques, ni dans la Bible Françoise, ni dans la Bible Latine de Castalion (117).

Mr. Teissier (118) a eu tort de dire que notre Auteur se *nomma toûjours* Castalion, depuis l'avanture dont je parlerai bientôt. *Il fut*, continue-t-il, *prémiérement Ministre de Geneve.* L'Attestation de Calvin alléguée ci-dessus (119) réfute cela invinciblement, & convainc Theodore de Beze de n'avoir pas suivi avec assez de rigueur les Loix Historiques, qui veulent qu'on ne laisse nulle obscurité dans un Récit. Il raconte que la Ville de Geneve étant affligée de la peste l'an 1542, les pestiférez eurent besoin d'un Pasteur qui fût affecté à les consoler (120). La plupart craignirent la contagion; mais Calvin, Castalion, & Blanchet, s'offrirent eux-mêmes. Le sort tomba sur Castalion, qui néanmoins rejetta avec impudence cet emploi (121). Il est naturel de conclure de ces paroles, qu'il étoit l'un des Ministres de Geneve. Ils n'ont donc pas toute la clarté qu'il faudroit. Le terme de Consolateur eût dû être mis à la place du mot *Pasteur* dont Beze se sert, & en ce cas-là, les Lecteurs n'auroient pas eu sujet de croire que Castalion étoit Ministre; car quoi qu'on ne le soit pas encore, on peut néanmoins s'offrir à consoler les pestiférez. Nous voions par l'Attestation alléguée, qu'il aspiroit au Ministere, & qu'il y auroit été admis, s'il n'avoit pas eu certains sentimens. Je croi avec Mr. Spon, qu'*il avoit quelquefois preſché* (122); mais cela prouve seulement qu'il aspiroit à la charge de Pasteur. Je conclus que le Jésuite Garasse s'est trompé autant de fois qu'il l'a appellé Ministre. Il l'a fait souvent, & toûjours avec des injures grossieres. En voici un exemple: „ Nous apprenons que Sebastien Castalion, qui estoit Charpentier de son estat (123), a véritablement *charpenté la saincte Escriture*, si ses filles l'ont fillée: ce chetif homme, d'esprit fort méchanique & servil, digne d'estre Ministre, comme en effect il l'estoit outre sa vocation de Charpentier, a tellement rabbotté l'Escriture, & l'a gastée en si grand nombre de clauses très-importantes, qu'il nous fait justement apprêhender de livrer & abandonner la Bible entre les mains des méchaniques & idiots (124) ".

Mr. Teissier suppose que Castalion fut banni: cela est contraire à l'Attestation de Calvin, & notez que Mr. Leti raporte que Castalion menacé du bannissement & de la déposition, en cas de rechute, n'attendit point l'effet des menaces, & se retira à Bâle (125). Des trois causes de son exil rapportées par Mr. Teissier, il y en a deux de fausses; car sa Préface de la Version de la Bible, & ses Notes sur la prémiere Epitre aux Corinthiens, ne furent faites que bien des années après sa retraite de Geneve. Tous les Auteurs que j'ai consultez disent comme Beze qu'il se retira tout droit à Bâle. Mr. Teissier est le seul que j'aie lû qui dise qu'il se retira à Berne, & qu'il en fut chassé à cause de ses erreurs.

(*M*) *Il faudra faire une Remarque sur le nom* Castalion.] Il avoue que dans sa jeunesse il se laissa entrainer à la vanité. *Insolescebat animus stulta quadam, & juvenili persuasione cognitionis earum scientiarum, & linguarum, quibus sæpe solent earum studiosi plus tribuere quàm spiritui* (126). Il en aporte cette preuve. Lors que j'étois à Lion, avant que j'allasse vous (127) trouver à Strasbourg, dit-il, quelcun par méprise me nomma Castalion, au lieu de Castellion. J'en fus ravi, me souvenant de la fontaine Castalie consacrée aux Muses: cela me fit aimer ce faux nom, je le préférai à celui de ma famille, & je m'en ornai à la tête d'un Ouvrage. *Quod ego nomen audiens, à Musarum fonte Castalio derivatum, adamavi, atque amplexus sum, meque omisso deinceps Castellionis nomine patrio, Castalionem appellavi. Quin etiam hoc idem nomen primis mei Prodromi literis primorum versuum consignavi, videlicet, ut esset insignior etiam ad posteros mea superbia. Eram enim, si Musis placet, Poëta, & Græcæ planè levitatis Musopatagus* (*). *Hæc ego confiteor, & execror, nec solum nunc confitens erubesco, verum etiam anteà sæpe solus cogitans, cum me majorem veri cognitionem adeptum conscientia pro mille testibus accusaret, pudore suffusus sum. Itaque deinceps omissa illa gloriola Græca, nactus, quam sæpe optavi, occasionem mutandi, patrio me nomine Castellionem appellari cupio* (128). La fin de ce Passage nous montre qu'il ne persévéra point dans cette petite vanité, & qu'il retourna à son vrai nom. Il se nomme à la tête de sa Bible Françoise *Sebastian Chatellion.*

(*N*) *S'il se fût tenu dans les bornes de sa Profession, il eût rendu de plus grands services à la République des Lettres, comme Pierre Ramus l'a bien observé.*] Je raporte ses paroles, afin qu'elles puissent servir de Suplément aux Recueils de Mr. Pope Blount (129. *Utinam tanti ingenii tamque bonis artibus ac literis eruditi vis illa in hoc unius Græcæ professionis argumento versari maluisset, nihil meo quidem sententia in isto genere laudis Basilea comparandum habuisset* (130). C'est ainsi que parla Ramus, après avoir fait mention de quelques Livres que Castalion avoit traduits.

(116) *Là-même.*

(117) *J'ai consulté cinq Editions.*

(118) Teissier, Addit. aux Eloges, *Tom. I, pag.* 224.

(119) *Dans la Remarque* (*O*), *citation* (46).

(120) *Pastoris consolantis ac fidelis opera requirerentur.* Beza, *in Vitâ* Calvini, *ad ann.* 1542, *pag.* m. 371.

(121) *Mr.* Spon, Hist. de Geneve, *pag.* 151, *&* *Mr.* Leti, Istor. Genevr. *Tom. III, pag.* 76, *ne disent point cela.*

(122) Spon, Hist. de Geneve, *pag.* 351. *Notez que Mr.* Leti, Istor. Genevr. *Tom. III. pag.* 79, 80. *dit nettement que* Castalion *étoit Ministre.*

(123) *Voilà un Fait, dont je suis très-incertain.*

(124) Garasse, Doctrine Curieuse, *pag.* 506, 507.

(125) Leti, Istor. Genev. *pag.* 80.

(126) Castell. Defensi. *pag.* 24.

(127) *Il adresse la parole à* Calvin.

(*) Μουσοπάταγος, *Recitator clamosus, i. e. personans cum n a fasiens, sive versificator obstrepe rus.*

(128) Castell. Defens. *Voiez* Scaligerana prima, *pag.* m. 42.

(129) *Il n'a point allégué ce Passage de* Ramus *dans ses* Censura Authorum, *pag.* 495, *où il a recueilli les Jugemens sur* Castalion.

(130) PetrusRamus, *in* Basilea, *pag.* m. 52.

CASTELLAN (*a*) (PIERRE) grand Aumônier de France au XVI siecle, fut un homme de grand mérite & de beaucoup d'érudition. Son pere, cadet d'un Gentilhomme Wallon, porta les armes toute sa vie, & s'établit à Archi dans la Bourgogne (*A*): il s'y maria, & y eut deux fils, dont notre Pierre Castellan fut le puiné. Cet enfant eut le malheur de perdre son pere & sa mere avant que d'être parvenu à l'usage de la raison: ses tuteurs négligérent & son bien & son esprit: néanmoins il fut envoié à Dijon l'onzieme année de son âge, pour étudier sous un célébre Régent (*b*). Les progrès qu'il fit donnérent de l'admiration à ses Maitres. Il aprit le Grec sans le secours de personne, & il n'eut pas été plus de six ans à Dijon, qu'on lui donna une Classe à régenter (*B*). Il s'aquitta très-dignement de cette charge, & il eut bientôt une occasion très-commode de faire paroitre son esprit en pleine audience (*C*). L'envie de voir les Savans, & sur

(*a*) *Son véritable Nom étoit du* Chastel.

(*b*) *Il s'apelloit* Pierre Turreau, *en Latin* Turrellus. *Voiez les Remarques* (*B*) *&* (*C*).

(*A*) *Son pere, cadet d'un Gentilhomme Wallon, ...s'établit à Archi dans la Bourgogne.*] Si Gallandius n'a point flaté son ami sur le chapitre de la naissance, on a eu grand tort dans l'Histoire Ecclésiastique des Eglises Réformées, & dans le Dictionaire de Moreri. Selon Gallandius, non seulement du Chatel étoit Gentilhomme, mais aussi d'une fort ancienne Noblesse (1), & fils d'un brave Chevalier, *Eques auratus magna scientiæ militaris & fortitudinis laude stipendia fecit* (2). Theodore de Beze en parle bien autrement. *Ce bon Evêque*, dit-il (3), *surnommé Chastelain, de fort basse condition.* Moreri suppose que Castellan interrogé par François I, *s'il étoit Gentilhomme*, répondit *qu'il ne savoit pas bien duquel des trois, qui étoient dans l'Arche de Noé, il étoit sorti.* Cela est incompatible avec le Narré de Gallandius. Remarquez aussi, que tous ceux qui parlent de la patrie de Castellan, le font naitre à Langres; & néanmoins Gallandius lui donne une autre patrie beaucoup plus obscure que celle-là. C'est une chose assez ordinaire, que les Savans, qui sont nez dans quelque bourg, se qualifient de la Ville la plus voisine. Tel est surnommé *Aurelianensis*, qui n'est point né dans Orleans, mais au voisinage. Je m'imagine que par une semblable raison Castellan fut surnommé *Lingonensis.*

(*B*) *Il n'eut pas été plus de six ans à Dijon, qu'on lui donna une Classe à régenter.*] Beze n'étoit pas mal informé sur cet article. *Il fut prémiérement*, dit-il (4). *Régent à Dijon, sous Maistre Pierre Turreau, estimé des principaux Devineurs de son tems.*

(*C*) *Il eut bientôt .... occasion ... de faire paroître son esprit en pleine audience.*] Nous venons de voir que Pierre Turreau passoit pour un grand Devin. Il fut mis en justice pour cela, & il couroit risque d'être condamné comme un infracteur des Loix divines & des Loix humaines. *Turrellus preceptor impietatis accusaretur, quod contra jura canonica & civilia contraque sacras literas ex astris fata hominibus eventura prædicere diceretur* (5). Castellan, templi de reconnoissance pour son Maitre, plaida sa cause avec tant de force, qu'il le fit absoudre. Il discourut savamment & éloquemment sur l'Astrologie, & sur les Divinations qui en dépendent: il montra qu'il y en avoit de fort innocentes, & d'autres qui étoient fort criminelles; mais que Turreau ne se mêloit point de celles-ci. Voiez le précis de son Plaidoié dans Gallandius. La jeunesse de Castellan rendit sa Harangue plus digne d'admiration, & sans doute les Juges

(1) Petrus Gallandius, in Vita Castell. *pag.* 1.

(2) *Ibid.* [illegible]

(3) Beze, Histoire Ecclesiast. *Liv.* II, *pag.* 80.

(4) Beze, Histoire Ecclesiast. *Liv. II, pag.* 80.

(5) Galland. *in Vita* Castell. *pag.* 33.

sur-tout Erasme, l'obligea à voïager. Il commença par l'Allemagne: il y vit plusieurs personnes de Lettres, & enfin il s'arrêta à Bâle auprès d'Erasme (*D*), qui l'aiant bientôt connu pour un jeune homme fort capable, le mit auprès de Frobenius en qualité de Correcteur d'Imprimerie (*c*). Erasme s'en trouva bien; car sur les avis de Castellan il corrigeoit plusieurs fautes, qui sans cela seroient demeurées dans ses Ouvrages (*E*). Ils sortirent de Bâle en même tems, lors que la Religion Romaine y fut entiérement abolie. Erasme se retira à Fribourg: Castellan revint en France; & lors qu'il se préparoit à voir l'Italie, on le pria à Dijon de se charger de la conduite de quelques jeunes Ecoliers, qu'on avoit dessein d'envoier à Bourges pour y étudier la Jurisprudence sous Alciat. Ceux qui lui firent cette priere étoient des principaux du Parlement de Bourgogne. Il accepta cette condition; mais en attendant qu'elle fût prête, il s'occupa à deux choses bien différentes l'une de l'autre: il fit des Leçons publiques sur le Texte Grec de l'Epitre de St. Paul aux Romains, & des leçons particulieres d'amour à la fille de son hôte. Disons mieux: cette fille extrêmement belle le tenta & le cajola si fort, qu'il ne put résister à des avances si dangereuses. S'étant aperçu qu'elle étoit devenue grosse, il en avertit la mere, il lui demanda pardon de sa faute, & la supplia très-humblement de faire accoucher sa fille si secrétement que personne n'en sût rien. La bonne mere n'y manqua pas: elle ménagea cette affaire si habilement, que son mari même n'en ouït rien dire. Un an après ses couches, cette fille fut mariée selon sa condition, & sur le pied d'une très-chaste pucelle (*F*). Pour ce qui est du garçon qu'elle mit au monde, le frere

(*c*) *Eum Frobenio commendavit, atque ut operæ loco & stipendio sibi in emendandis Græcis Latinisque exemplaribus esset.* Gallandius, *in Vitâ Petri* Castellani, *pag.* 20.

ges s'imaginérent qu'il faloit donner beaucoup au mérite extraordinaire d'un tel Avocat. *Ipse singulari pietate præditus, calore juvenili effervescens, veluti egregius ciconiæ parenti nutritia persolvens pullus, defensionem sui præceptoris professus ad judicum subsellia laureatus accessit* (6).... *Quem ita differentem incomparabili quadam eloquentia & animi magna incitatione cùm audivissent judices, qui ad sævitiam inflammati, ut ferè fit in rebus quæ ad religionem spectant, ad damnandum reum ad tribunal venerant, ita stupentes & attoniti redditi sunt, ut vix verbum ullum proloqui possent.... Ita eo perorante & vultu & animo immutati sunt, ut non modo de absolutione Turrelli, sed etiam de adolescente generoso & diserto laude & præmio ornando cogitarent. Inter quos cùm sederet Boudetus Lingonensis antistes, homo doctus, advocatis aliquot Theologis adolescentem non vulgariter laudavit, & honorario munere donatum dimisit* (7).

(6) *Idem, ibidem.*

(7) *Idem, pag.* 18, 19.

(*D*) *Il s'arrêta à Bâle auprès d'Erasme.*] Beze n'a point ignoré ce voiage de Castellan; mais il semble qu'il ne l'a point placé au tems qu'il faloit: il a cru que Castellan n'alla à Bâle qu'après avoir étudié la Jurisprudence à Bourges sous André Alciat; & au contraire, il faloit dire qu'il ne fut étudier en Droit à Bourges, qu'après son voiage de Bâle. *De Bourges il vint estudier à Basle, où il profita en Philosophie & en la Religion, demeurant chez le Recteur Sebastien Munster* (8). On ne dit rien de semblable dans sa Vie: au contraire, on y remarque qu'il sortit de Bâle quand le Catholicisme y fut aboli, & qu'il avoit hautement prêché contre un Ministre séditieux. *Secuta Basileæ & aliis in Germaniæ locis tragica è templis imaginum exturbatione, & variis de religione tumultibus exortis, cùm Erasmum, Basilea relicta, Friburgum proficiscentem animadverteret, ipse quoque (postquam publicè concionatorem seditiosum confutasset) in quietiora pacatioraque loca demigrare statuit* (9). Si l'on pouvoit dire que Castellan fut deux fois à Bâle, on sauveroit l'opposition qui se trouve entre Beze & Gallandius: celui-ci auroit seulement parlé du prémier voiage, celui-là auroit seulement parlé du second. Une Lettre d'Erasme à Castellan (10) paroit favorable à ceux qui diroient que ce dernier fut deux fois à Bâle. Il y avoit été avant l'entiére abolition du Catholicisme, qui fut faite l'an 1529: Gallandius l'assûre: & il y étoit l'an 1531. C'est ce qu'il semble que l'on puisse recueillir d'une Lettre qu'Erasme lui écrivit de Fribourg un 24 de Septembre, postérieur à l'impression de ses Apophthegmes. L'Epitre Dedicatoire de cet Ouvrage est datée du 26 de Février 1531, & la Lettre d'Erasme dont je parle contient les remercimens de l'Auteur, touchant les louanges que Castellan lui avoit écrites au sujet des Apophthegmes. Il faut donc nécessairement que cette Lettre d'Erasme ne soit point antérieure au mois de Septembre 1531. Or elle fait connoître que Castellan ne demeuroit pas loin de Fribourg: elle parle de quelques perdrix que Castellan avoit envoïées à Erasme (11); elle témoigne que toutes les fois que Castellan voudra venir manger un poulet avec Erasme, il sera le très-bien venu. *Si tantus est amor in me tuus, ornatissime juvenis, ut juvet etiam cum umbra colloqui, istius quidem voluptatis fecto tibi paratam fore copiam, quoties erit commodum. Quod si quando possis istam si non tragicam, certè splendidam personam quam tibi fortuna imposuit, deponere, & uno* Claudio Alberico *velut* Achate *comitatus ad pullum simul lacerandum venire familiariter, aut etiam invocatus, si libet, obrepere, quemadmodum* Nasica *solet* Ennio, *juvaret interdum tali contubernio repubescere.* Tout cela pourroit bien signifier que Castellan demeuroit alors à Bâle, & ainsi Beze ne se seroit point abusé. Une autre Lettre, datée du 7 de Février 1532 (12), marque que Castellan avoit rencontré un Evêque pour patron, & qu'il avoit écrit à Erasme qu'il sortiroit bien-tôt de Paris. Cet Evêque est sans doute celui dont Gallandius fait mention: il étoit de la maison de Tonnerre, & nommé à l'Evêché de Poitiers. Castellan lui avoit enseigné les belles Lettres à Bourges, & ensuite il le suivit à Paris. *Utebatur familiariter Comite Tornoriensi Episcopo Pictaviensi designato, qui tum in eodem legum studio Alciato quoque operam dabat, quem etiam politioris doctrinæ literas Græcas & Latinas subcesivis horis docebat..... Percurso legum veluti stadio cum eo Episcopo Lutetiam reversus* (13). Ce qui fait quelque difficulté, c'est que Pierre Gallandius ne nous fournit aucun tems vuide où nous puissions mettre le second voiage de Bâle depuis les études de Bourges; car de Bourges, il envoie son ami à Paris avec l'Evêque désigné, & puis il le met chez un Evêque d'Auxerre pour le voiage de Rome. Au reste, nous aprenons par les deux Lettres d'Erasme à Castellan, qu'ils avoient tous deux une très-méchante écriture. Erasme paroit bien fâché de n'avoir pas fait [redacted]dis qu'ils furent ensemble, mais Castellan se louoit beaucoup des honnêtetez qu'il en reçut. *Quod mihi subinde occinis comitatem, humanitatem, atque etiam merita nescio quæ in te mea, usque adeo nihil horum agnosco, ut me mei pudeat quoties mecum reputo quam parvam habuerim, quum apud nos esses, tuæ dignitatis rationem. Sed ita est hominum ingenium, præsentem virtutem, si non odimus, ut ait* Flaccus, *certè negligimus, sublatam ex oculis quærimus invidi, aut si minus invidi, certè incogitantes. Quo magis admiror singularem istius ingenii candorem, qui toties prædices humanitatem meam, cujus* Scythicam *inhumanitatem meritò posses incusare: neque gravabor hanc culpam sarcire pro viribus, si vel sese dederit occasio, vel tu submonueris quibus in rebus tibi possim commodare* (14).

(8) Beze, Hist. Ecclésiast. *Livr.* II, *pag.* 80.

(9) Galland. *in Vitâ* Castellani, *pag.* 21.

(10) *La XIII du XXVII Livr.*

(11) *De perdicibus jam iterum missis habeo gratiam.* Erasm. Epist. XIII *Lib.* XXVII, *pag.* 1516.

(12) *Septimo Idus Februarii M. D. XXXI. juxta vestram supputationem.* Erasm. Epist. XXIV *Libri* XXVI, *pag.* 1437.

(13) Galland. *in Vitâ* Castell. *pag.* 25.

(14) Erasm. Epist. XXIV *Libri* XXVI, *pag.* 1436.

(*E*) *Sur les avis de Castellan, Erasme corrigeoit plusieurs fautes, qui sans cela seroient demeurées dans ses Ouvrages.*] Les railleries d'Erasme contre les François animérent de telle sorte Pierre Castellan, qu'il emploioit les jours & les nuits à l'étude de la Langue Greque, & à celle de la Theologie, & de toute sorte de Litérature. Avec ce travail, & avec la bonté de son esprit, il ne lui fut pas mal-aisé d'aquérir une profonde doctrine, qui lui faisoit découvrir que le fort d'Erasme n'étoit pas la Langue Greque. D'ailleurs, le peu de tems que ce grand homme emploioit à faire ses Livres ne lui permettoit pas d'éviter toutes les fautes. Ce fut un bonheur pour lui, que ses Ouvrages passassent sous les yeux d'un aussi habile Correcteur que l'étoit notre Castellan. *Hic juvenis Erasmicæ gloriæ æmulatione, & ejus salsis in ingenia Gallica, quibus parum in literis tribuebat, cavillationibus incensus, noctes & dies in Græcarum literarum Theologiæque atque omnis humanioris doctrinæ commentatione ita versabatur, ut Erasmum satis præcipitanter commentantem* (15), *& è Græco non probè intellecta in Latinum sermonem malè vertentem, frequenter suorum erratorum admoneret. Quæ ille, qui plurimum Castellani opera uteretur,* [redacted]*scere, atque emendare ejus admonitu cogeretur, plurimum illi tribuebat atque deferebat. Memini Castellanum mihi frequenter dicere Erasmum in literis Græcis supra vulgus tum parum promovisse, in auctoribus qui ab usu communi remoti essent insigniter hæsitavisse. Itaque quæ ex illis vertebat aut commentabatur, majore ex parte adjuvantibus doctis, qui ei hanc operam navabant, præstitisse* (16).

(15) *Voiez ci-dessus* [redacted] *l'Article* BUDE', *Citation* (81).

(16) Gallandius, *in* Vitâ Castellani, *pag.* 20.

(*F*) *La fille de son hôte... le cajola,... devint grosse,... & fut mariée... sur le pied d'une très-chaste pucelle.*] La question est si son mari demeura d'accord le lendemain de ses nôces, qu'Agur a dit avec beaucoup de raison que *trois choses, voire quatre,* sont merveilleusement difficiles à discerner: *La trace de l'aigle en l'air, la trace du serpent sur un rocher, le chemin du navire au milieu de la Mer, & la trace de l'homme en la pucelle* (17). Que fait-on s'il disoit en son ame dans le tems de la jouïssance la parodie de cinq Vers de Lucrece?

Avia Pieridum peragro loca nullius ante
Trita solo: juvat integros accedere fontes
Atque haurire, juvatque novos decerpere flores,
Insignemque meo capiti petere inde coronam
Unde prius nulli velarint tempora Musæ (18).

Enfin, que fait-on si quelque excellent Anatomiste ne l'avoit point fortifié contre tout événement, par un discours tel que celui-ci? *Messieurs, si vous ne trouvez point d'obstacle au passage, ou que la défaite ne soit point sanglante, ne soupçonnez rien pour cela au desavantage de vos femmes. Croyez-moi, dans cette occasion, comme dans beaucoup d'autres, une erreur agréable vaut mieux qu'une vérité fâcheuse.* Voilà ce que

(17) Proverbes de Salomon, *Chap.* XXX, *Vers.* 18, & 19.

(18) ... *conferez le sens non novum de la Remarque* (*E*) *de l'Article* BULGARUS.

frere de Castellan s'en chargea, & l'éleva comme son fils. Le tems de mener à Bourges ces jeunes gens étant venu, il y alla avec eux, & fit beaucoup de progrès en Jurisprudence, à quoi il ne s'appliquoit pas de telle sorte qu'il ne cultivât beaucoup les Belles-Lettres. Son application à l'étude étoit surprenante (*G*). L'envie qu'il avoit de voir l'Italie fut bien-tôt satisfaite; car l'Evêque d'Auxerre, qui devoit y aller en Ambassade, souhaita de l'avoir auprès de lui comme son homme de Lettres. Castellan ne s'arrêta pas beaucoup à Rome, où rien presque ne lui plut que les restes des Antiquitez (*H*): il passa à Venise, où il trouva un emploi à exercer, dans la Ville capitale de l'Ile de Chypre. L'Evêque & les habitans de cette Ville cherchoient un homme qui sût du Grec & du Latin, & qui pût professer les Humanitez, & ils lui offroient deux cens écus de pension. Castellan s'engagea à les servir, & enseigna pendant deux ans dans leur Ville avec beaucoup de succès; desorte qu'ils ne furent pas bien aises qu'il les quittât pour s'en aller voir l'Egypte. Il la vit en habile homme; car il se mit en état de discourir de tout ce qui la concernoit, comme s'il y eût passé toute sa vie. Aiant su le bon accueil que le Sieur de la Forêt Ambassadeur de sa Majesté très-Chrétienne faisoit avoir aux François dans Constantinople, il voulut voir cette grande Ville, & en y allant il s'arrêta deux mois à Jerusalem. La Forêt conçut pour lui une estime singuliere, & le recommanda de la bonne sorte à François I, & à quelques grands Seigneurs de la Cour. Le Cardinal du Bellai & quelques autres le recommandérent au même Prince, comme un homme fort habile. Castellan confirma leur témoignage par les discours qu'il tint au Roi, qui lui furent si agréables qu'il le faisoit ordinairement parler de cent choses pendant son diner & son souper (*I*). Un peu après, il lui donna la charge de son Lecteur, que Colin qui étoit tombé en disgrace avoit occupée (*K*). Cela obligea Castellan à étudier plus que jamais, afin de pouvoir répon-

que le Sieur Lami disoit à ses Auditeurs dans une Leçon d'Anatomie (19).

(19) Lami, Discours Anatom. pag. m. 89.

Quelqu'un s'imaginera peut-être, qu'il n'y a nulle apparence que Pierre Gallandius ait dit que Castellan son ami engrossa la propre fille de son hôte; car il semble que cet [illegible] le pere du Disciple de Castellan, auquel cas la faute eût été si criminelle, que l'Historien, pour sauver l'honneur de son ami, l'eût passée sous silence. Afin donc qu'on ne croie pas que j'ai mal traduit, je mettrai ici les termes de l'Original. *Versabatur in ædibus honorati & primarii cujusdam civis, cui puella erat forma admodum venusta & eleganti, à qua frequenter multis illecebris ad amores & voluptatem invitabatur. Itaque etsi ea erat virtutis & continentiæ indole ut . . . tantis tamen puellæ blandimentis, quibus non modò adolescentia lubrica, verum etiam ætas corroborata caperetur, captus, eam gravidam reddidit. Quod ubi cognovit, nihil antiquius ducens quàm ut cui juvenili cupiditate incensus stuprum obtulerat, citra ignominiam quantum fieri posset, consuleret, senili quadam prudentia ad matrem accessit, culpam confessus, & veniam precatus, per omnia sacra rogare cœpit honesta aliqua occasione in eum locum filiam abduceret, ubi citra infamiæ notam clam parere & citra turpitudinis suspicionem in ædes paternas reduci posset. Quod ita matris prudentia administratum est, ut non modo alios sed & patrem ipsum flagitium latuerit, & anno postquam puella enixa est, in matrimonium honestissime collocata sit* (20). Vous voiez par là que Gallandius fait entendre clairement qu'on étoit logé chez le pere de la fille; car s'il eût seulement voulu marquer que l'on alloit très-souvent chez cet homme-là, il se fut servi d'une expression (21), qui pour le moins en cet endroit-ci eût été impropre, à cause d'une ambiguité fort dangereuse à l'honneur de Castellan. C'est une phrase dont le sens le plus naturel, le plus ordinaire, le plus raisonnable, est celui que je lui donne; elle conduit donc tout droit à une idée qui aggrave le crime de Castellan, quoi que son Historien se soit abstenu de tous les termes qui eussent pu nous représenter la pédagogie domestique, & que si l'on pousse jusques là, ce ne soit qu'en joignant ensemble quelques probabilitez. J'avoue que d'autre côté on l'excuseroit plus mal-aisément s'il n'eût pas été logé avec cette fille, car [illegible] cas-là, il eût cherché des occasions qu'il lui eût été facile de fuir; mais étant sous le même toit que sa tentatrice, les occasions tomboient sur lui malgré qu'il en eût. L'Auteur de son Histoire a trouvé une conduite fort sage dans le soin qu'on prit de sauver la réputation de la fille. *Quæ tanta in consulendo honori puellæ prudentia & tegendo flagitio industria me adduxit, ut ne hanc quidem adolescentiæ labem silentio prætereundam esse existimaverim* (22). Il n'y a rien là qui atteigne la médiocrité. Il eût falu commencer, non par avertir la mere que sa fille étoit grosse, mais par l'avertir des mauvaises inclinations de sa fille. Autrement, c'étoit faire comme ceux de qui l'on dit avec raison, *ils parlent & puis ils pensent*. Bien en prit à Castellan que Theodore de Beze & les autres Ecrivains du Parti ignorassent cette Avanture.

(20) Galland. in Vitâ Castell. pag. 21, 22.

(21) *Versari in ædibus.*

(22) Galland. in Vitâ Castell. pag. 23.

(*G*) *Son application à l'étude étoit surprenante.*] A peine dormoit-il trois heures par nuit; il se couchoit à terre, sans autre oreiller que la robe dont il s'enveloppoit la tête; & dès qu'il se réveilloit, il couroit avec ardeur à ses Livres. On avoit beau lui conseiller de s'appliquer moins: il n'écoutoit point ces sortes de remontrances (23). Lors qu'il se vit revêtu de la charge de Lecteur du Roi, il reprit cet[illegible] application; & afin d'avoir plus de tems propre à l'étude, il ne dînoit jamais, il prenoit un morceau de pain à huit heures du matin, & soupoit à cinq heures après midi. Il se trouvoit au coucher du Roi, & ne se retiroit que quand ce Prince étoit endormi. Il alloit dormir tout au plus quatre heures, & puis se mettoit à l'étude sans relache, jusques à ce qu'à dix heures le Roi fit ses dévotions. *Hanc personam ubi tanti Regis judicio & voluntate sibi impositam esse vidit, noctes & dies, veluti Prometheus Caucaso, se rursum libris affixit, nullum non auctorum genus in omnibus linguis ita manibus pervolutavit, ut in singulis totam vitam contrivisse quivis etiam exercitatissimus eum diceret* (24).... *Tres ipse horas, quatuor ad summum dormiebat; quibus exactis, nocte intempesta, excitatus in horam decimam, donec Rex sacris operaretur, in literarum studia indefessus incumbebat* (25).

(23) Galland. in Vitâ Castell. pag. 25.

(24) *Idem, ibid. pag.* 41.

(25) *Idem, ibid. pag.* 42.

(*H*) *Il ne s'arrêta pas beaucoup à Rome, où rien presque ne lui plut que les restes des Antiquitez* (26). Il fut si scandalisé de la corruption qu'il remarqua dans la Cour de Rome, que même plusieurs années après il ne pouvoit y songer, ni en parler, sans une grande émotion. Il poussoit la chose si loin, qu'il croioit que la Religion n'étoit à Rome qu'une pure comédie, dont on se servoit pour tromper le monde, afin de se conserver la domination. Calvin n'en a guere dit davantage; Calvin, dis-je, que l'on a tant insulté, & tant traité d'insigne Calomniateur, pour s'être servi de ces paroles: *Le premier article de leur secrette Théologie*, il parle des Papes & des Cardinaux, *qui regne entre eux, est qu'il n'y a point de Dieu. Le second, que tout ce qui est escrit & tout ce qu'on presche de Jesus-Christ n'est que mensonge & abus. Le troisiesme, que tout ce qui est contenu en l'Escriture touchant la vie éternelle, & la résurrection de la chair, ne sont que pures fables* (27). Comparez cela avec ce que je m'en vais rapporter de la Vie de Castellan, vous ne trouverez qu'une différence du plus au moins. *Memini eum aliquando, cùm Pontificum Romanorum supinas libidines, avaritiam, & rapacitatem, religionis contemtum, superbiamque Cardinalium, luxum, & ignaviam, nundinationesque, cauponationes, & flagitia reliqua aulicorum Romanensium describeret, & cetera quæ tunc vidisset commemoraret, ita animo concitari & indignatione commoveri consuevisse, ut ei non modò in facie color, sed & toto corpore gestus motusque immutarentur; ut etiam mihi frequenter diceret sibi esse persuasissimum ne Pontifices quidem Romanos religionis & sacrorum antistites, tot suis suorumque flagitiis sceleribusque contaminatos, verè & ex animo Christum colere; quæ autem in religione facerent, retinendæ dominationis causa, veluti larva ad fallendum apposita, egregiè simulare* (28). Voiez ce que je cite d'Erasme dans la Remarque (*GG*) de l'Article de CALVIN.

(26) *Cum omnia fere præter antiquitatis vestigia quædam improbaret.* Galland. Vita Castell. pag. 27.

(27) Instit. *Liv. IV, Chap. VII, num.* 27, *citée par* Jean Hay, Defense des Demandes, *pag. m.* 27.

(28) Galland. in Vitâ Castell. pag. 27.

(*I*) *François I le faisoit parler de cent choses pendant son diner & son souper.*] Castellan avoit non seulement beaucoup de Literature, mais aussi très-bonne grace à parler; ce qui fit qu'on l'écoutoit avec beaucoup d'attention & de plaisir, lors qu'il discouroit sur les questions qui lui étoient proposées par François I. *Prandenti Regi ferè semper astabat; & ad ea quæ in percontando ab eo ponebantur sic respondere solitus erat, ut facilè quivis naris non obesæ eum omnia ingenio summo, acerrimis studiis, atque usu maximo cognita & perspecta habere judicasset. Huc accesserat vocis ex lenitas, vultus gestusque compositi decor, & sermonis comitas, elegantia, & gratia, ut, quod de Pericle prodidit Eupolis, Pitho quandam flexanimam in ejus labris sessitare homines putarent. Itaque quoties disserebat, Regem, sicentibus aliis omnibus, in eum oculos conjicere, ex ejus ore veluti auribus suspensum pendere, & singula verba ab eo emissa tanquam oracula probare animadvertisses* (29). Dès les prémieres conversations le Roi le goûta beaucoup (30): & parce que quelques personnes d'importance en conçurent une grande jalousie, & travaillérent à déconcerter cet homme-là, & à l'empêcher de s'introduire dans l'esprit du Roi par ses beaux discours, le Roi chargea le Dauphin de lui dire qu'il ne s'étonnât des menaces de personne, & qu'il continuât à parler fermement & hardiment. *Cumque essent qui, ejus felicitati invidentes, silentium ei imperare contenderent, atque ab hoc de rebus omnibus apud Regem dicendi instituto deterrere pararent, per filium natu maximum Delphinum Rex ipse eum hortatus est, ut intrepide & constanter ad suam mensam loqueretur, neque cujusquam interpellatione aut minis de sententia deduceretur* (31).

(29) *Ibid. pag.* 42.

(30) *De variis rebus disserentem & sermocinantem avidissimis auribus Rex inter cœnandum & prandendum eum audiret, & repetitis alienum sermonibus in ejus sententiam descenderet.* Galland. in Vitâ Castell. pag. 38.

(31) Galland. in Vitâ Castell. pag. 39.

(*K*) . . . *& lui donna la charge de son Lecteur, que Colin . . . avoit occupée.*] Gallandius (32) prétend que Colin se rendit odieux par des discours qui causérent des brouille-ries,

(32) *Ibid. pag.* 40.

répondre aux questions que le Roi son maitre, curieux & amateur des Belles-Lettres, lui pourroit faire. Il l'endormoit tous les soirs par l'explication de quelque Auteur (*d*): il donnoit aussi quelques heures à l'instruction de la Princesse Marguerite fille de ce Prince. Il emploia la faveur où il parvint au bien & à l'avancement des Sciences, & fit faire de bons Réglemens à l'avantage des Professeurs, & de la Bibliotheque du Roi. On assûre dans sa Vie, qu'il travailla fortement au maintien de la Catholicité, contre ceux qui sollicitoient le Roi de France à secouer le joug du Pape: ce n'est pas qu'il ne connût autant que personne le besoin où étoit l'Eglise d'être réformée; mais il prévoioit que pour peu que François I parût mol & indifférent par rapport aux Novateurs, ils se revétiroient d'une audace qui les porteroit à renverser toutes choses de fond en comble, l'Etat aussi bien que le Papisme. C'est pourquoi, il trouvoit bon que l'on usât d'indulgence envers les Inquisiteurs ou les Délateurs (*L*), quoi qu'il arrivât très-souvent qu'ils accusassent des personnes innocentes. D'autre côté, il n'approuvoit point la rigueur du dernier supplice, & il se fit même des affaires pour avoir intercédé en faveur de quelques errans que l'on parloit de faire mourir (*e*). L'exactitude, avec laquelle il maintenoit les droits de l'Episcopat contre les prétentions de la Cour de Rome, le rendit odieux au delà des Monts; & il déplut mortellement à la Sorbonne par la protection qu'il accorda à Robert Etienne (*M*). Il fut cause de l'Assemblée de Melun (*f*), dans laquelle quelques Prélats & quelques Docteurs préparérent l'instruction de ceux qu'on députeroit au Concile. Jamais il n'avoit paru plus éloquent, plus grave, plus majestueux, que lors qu'il prépara à la mort François I, & qu'il fit l'Oraison funébre de ce Monarque (*N*). J'ai oublié de dire qu'il avoit obtenu de lui l'Evêché de Tulle, & puis celui de Mâcon. Il voulut se retirer après la mort de ce Prince; mais Henri II voulut qu'il continuât à suivre la Cour comme auparavant, & dès que la charge de Grand Aumônier de France vint à vaquer, il la lui conféra. Cette charge est d'une grande étendue, & peut devenir une source de mille biens, quand elle est administrée par un homme qui en connoit, & qui en pratique toutes les obligations. C'est ce que fit notre Castellan, & entre les bons usages qu'il fit des deniers dont il disposa, il ne faut pas oublier ce qui concerne les femmes de mauvaise vie (*O*). Il se défit de l'Evêché de Mâcon, pour avoir

(*d*) *Francisco Regi ad quietem se comparanti Latinas Græcasque Historias & Tragœdias ad verbum pene vertens interpretabatur, & dormitarienti assidens inter legendum præclari alicujus loci sententiam explicatione, tanquam e modulata Pythagoreorum musica, eum ad quietem tranquillam detersis curis omnibus & perturbationibus componebat.* Galland. in Vitâ Castell. pag. 42.

(*e*) *Il apaisa le Roi envers les Vaudois trois ans avant l'exécution de Cabrieres & de Merindol.* Vita Castellani, pag. 60, *& il fit sortir une fois Dolet de prison*, ibid. pag. 61.

(*f*) *L'an* 1545. *Voiez la derniere Remarque.*

ries, & que ceux qui lui en voulurent, parlant d'un côté en faveur de Castellan, tandis que le mérite de celui-ci le recommandoit de l'autre, Colin fut cassé, & Castellan mis en sa place; Castellan, dis-je, qui n'avoit jamais songé à un tel grade, & qui auroit mieux aimé une charge dans l'Armée que dans l'Eglise. Theodore de Beze rapporte la chose d'une autre façon. Il dit que Castellan *se présenta à Jaques Colin, pour lors Lecteur ordinaire à la table du Roi François I*, & que *Dieu voulut que Colin l'offrit au Roi desireux d'ouïr gens de bon esprit à sa table, & sur tout ceux qui lui raportoient quelque nouveauté* (33). *L'issue de cette présentation*, poursuit-il, *fut telle que Chastelain donnant du coude à Colin demeura favori du Roi François jusques à la mort.* Un autre raconte que Colin & Castellan contestérent une fois sur quelque chose en présence de Sa Majesté: Colin se fondoit sur les Livres: Castellan parloit comme témoin oculaire, & justifia que les Auteurs citez par Colin s'étoient trompez. Cela mit si bien Castellan dans l'esprit du Roi, qu'il reçut ordre de demeurer à la Cour, & qu'ensuite il obtint l'Evêché de Tulle. *Narrat Petrus à Sancto Juliano in Præfatione ad Historiam Burgundionum, cum incidisset quæstio quædam inter eum & Castellanum coram Francisco primo, Colinusque Librorum auctoritate tantùm uteretur, Castellanus verò, qui rem, de qua agebatur, etiam oculis usurparat, sua auctoritate testibusque approbasset vera his libris non contineri, tantam hinc illum gratiam assecutum esse apud Regem ut in aula manere jussus sit, indeque Episcopatu Tutelensi donatum* (34). On se trouve très-mal de recommander un plus habile que soi: je ne doute point que Castellan n'ait été fort préjudiciable à Colin, ou sans y tâcher, ou comme Beze le raconte.

(33) Beze, Hist. Eccles. *Livr. II*, pag. 80.

(34) Baluzius, Not. ad Vitam Petri Castellani, pag. 347.

(*L*) *Il trouvoit bon que l'on usât d'indulgence envers les Inquisiteurs ou les Délateurs.*] Il n'ignoroit pas qu'il y avoit dans l'Eglise Catholique bien des Calomniateurs, qui par haine, par jalousie, par ambition, par avarice, persécutoient des personnes innocentes, en leur imputant faussement le Luthéranisme; mais il croioit que ces sortes d'Accusateurs étoient dignes de support, quand même leurs soupçons étoient mal fondez; car, disoit-il, les innocens qu'on accuse se font absoudre, les criminels ne sont point punis, si on ne les accuse pas. Il se servoit d'un Passage de Ciceron (35), d'où il concluoit, qu'afin de reprimer l'audace des Novateurs, il faloit protéger & favoriser pour le bien de la République les chiens qui aboyoient après eux: *Neque fieri posse quin in factione quoque diversa calumniatores essent, qui odio, invidia, vel nimis studio suas opes & dignitates retinendi, potius quàm pietatis affectu, bonos aliquando viros pro Lutheranis persequerentur; ferendos tamen esse quoties in suspicione, à qua etiam crimen abesset, suspectos in judicium vocarent. Quod si innocentes essent accusati, absolvi possent, condemnari autem nocentes, nisi accusarentur, non possent. Quam ad rem locum illum ex Cicerone pro Roscio de canibus Capitolinis adducebat, ut illos olim, cùm fures internoscere non possent, rectè latratu appetere solitos esse quicunque noctu Capitolium ingressi essent; ita ut metu lymphaticorum quorundam comprimeretur audacia, quoties moribus & longo usu in Ecclesia recepta privata auctoritate abrogarent aut seditiosè damnarent, latratores, à quibus appeterentur, reipublicæ causa favore prosequendos esse* (36). On ne peut nier que cette Maxime ne soit d'usage pour le bien public, & sur-tout dans un tems de trouble; mais il est certain d'ailleurs qu'elle est une source d'injustices. Il faut déplorer là-dessus le sort de l'homme, & la nécessité fatale, qui oblige à sacrifier en tant de rencontres le droit des particuliers à l'utilité du public. L'honneur & l'innocence d'une famille ne deviennent que trop souvent la proie d'un Délateur, ou soupçonneux, ou méchant: la justice demanderoit que ce Délateur fût puni exemplairement, ou de sa témérité, ou de sa malice; mais le bien public demande qu'on laisse aboier ces gens-là contre le tiers & le quart, & qu'on leur accorde l'impunité lors qu'ils confondent l'innocent avec le coupable. Cela tient en bride les personnes mal intentionnées, & il vaut mieux accuser dix fois sans nécessité, que de manquer une fois à déférer ceux qui le méritent. Voilà ce qui fait que plusieurs honnêtes gens sont négligez, pendant que de mal-honnêtes gens sont en crédit. Un honnête homme ne veut point faire le métier d'Espion & de Délateur; un mal-honnête homme se charge très-volontiers de ce personnage, & il se rend par-là utile & quelquefois nécessaire. Quoi qu'il en soit, vous voiez sur quel fondement notre Pierre Castellan vouloit qu'on fit quartier à ces iniques Délateurs, qui flétrissoient tant de personnes innocentes. Le bien de l'Eglise vouloit qu'il y eût des chiens qui aboiassent, non seulement sur les Hérétiques, mais indifféremment sur tous ceux qui par leur modération, & par leur esprit de tolérance, devenoient suspects. Castellan n'est pas le seul qui adopte cette Maxime.

(35) *Voiez ci-dessus la Citation* (9) *de l'Article de* St. BERNARD.

(36) Galland. in Vitâ Castell. pag. 58.

(*M*) *Il déplut . . . . à la Sorbonne, par la protection qu'il accorda à Robert Etienne.*] Ce fut une protection qui ne dura pas assez: Castellan se lassa enfin de résister au torrent des Sorbonnistes, & il leur abandonna Robert Etienne, qui s'en plaignit de cette façon. *Incontinent, comme estant agité de je ne sçay quelle fureur, il baille en proye aux Théologiens celuy qu'il avoit maintenu contre telles furies, par une instinction de Dieu plutost que d'affection pure & syncere. C'estoit en espérance de gaigner un chappeau de Cardinal, qu'il s'addonnoit ainsi servilement à eulx & sans raison: car il les hayoit fort* (37). Il s'appaisa quelques jours après, & fut fâché qu'on opprimât cet habile homme, & qu'on le contraignit à chercher un autre païs (38). Admirez la destinée de Castellan: il étoit suspect de Luthéranisme, tant à cause qu'il savoit le Grec & l'Hébreu, qu'à cause qu'il desapprouvoit la cruauté des Inquisiteurs, & quelques abus de l'Eglise; & lors que, pour se laver de ces soupçons, il persécuta, on crut qu'il ne le faisoit que par ambition. Gallandius lui-même nous apprend toutes ces choses. *A quibusdam, qui quicquid politioribus literis tinctum est, aut ex Hebræis Græcisque literis erutum, statim Lutheranum esse clamitant, affinem ei sectæ, ab aliis verò aulæ pontificiæ corruptos mores, nundinationes rerum sacrarum, & quam vocant superstitionem improbantibus, purpurei galeri desiderio fictum & personatum simulatorem habitum esse non ignoro* (39).

(*N*) *Il fit l'Oraison funébre de François I.*] Elle consiste en deux Sermons, que Mr. Baluze fit rimprimer, quand il publia la Vie de Castellan composée par Gallandius. Chacun sait les plaintes de la Sorbonne sur ce que Castellan s'expliqua assez nettement au sujet du Purgatoire: il déclara qu'il croioit que l'ame du Roi étoit allée tout droit en Paradis. Les Députez de Sorbonne tombérent entre les mains d'un rieur (40) qui se moqua d'eux. Je connois, leur dit-il, l'humeur du feu Roi: il ne s'arrêtoit guere en un même lieu; & s'il a passé par le Purgatoire, ce n'a été que pour y goûter le vin. Theodore de Beze (41), & Mr. de Thou (42), racontent la chose fort amplement.

(37) Robert Etienne, Réponse aux Censures des Théologiens de Paris, *feuill.* 22, *Edit. de* 1552, in 8.

(38) *Là-même, folio* 24 *verso.*

(39) Galland. in Vitâ Castell. pag. 55.

(40) Mendoze, ...

(41) Beze, Hist. Eccles. *Livr. II*, pag. 80.

(42) Thuan. *Libr. III*, pag. 58.

(*O*) *Il ne faut pas oublier ce qu'il fit concernant les femmes de mauvaise vie.*] Je ne veux parler que de celles qu'on avoit enfermées aux filles repenties, & qui ne méritoient rien moins que ce nom; car elles n'étoient ni filles, ni repenties; elles s'étoient prostituées, & s'étant ensuite mises dans un Monastere pour y expier leurs fautes, & n'y trouvant

avoir celui d'Orléans, qui étoit au voisinage des lieux où Henri II se plaisoit à séjourner. Ce Prince se préparant à l'expédition d'Allemagne passa d'Amboise à Orléans, & permit au Grand Aumônier de s'absenter de la Cour pendant deux mois. Castellan lui demanda cette permission, afin de mettre ordre aux affaires de son Diocese. Il n'eut pas le loisir d'en corriger les abus; mais il le purgea d'une infinité de Prêtres vagabonds, qui ne savoient rien, & qui menoient une vie scandaleuse (P): il prêcha souvent; mais un jour, pendant qu'il prêchoit, il fut attaqué d'une violente paralysie qui dégénera bientôt en apoplexie, & qui l'emporta en très-peu de tems. Il mourut le 3 de Février 1552 (g). Les Protestans firent bien des réflexions sur cette mort (Q). C'étoit un homme fort versé aux Langues Orientales (h), & d'ailleurs si universel, que François I, qui se vantoit de n'avoir vu aucun savant homme, dont il n'eût épuisé la Science dans deux ans (R), déclara qu'il n'avoit jamais trouvé en défaut l'érudition de celui-ci. Castellan n'écrivit que

(g) Tiré de sa Vie, composée par Pierre Gallandius son Ami, & publiée par Mr. Baluze, à Paris, l'an 1674.

(h) Voiez Colomiés in Gall. Orient. pag. 14, 15.

yant pas de quoi subsister, elles alloient mendier de porte en porte, & r[illegible]nt par là l'occasion de reprendre leur prémier métier. Castellan mit tout en oeuvre pour trouver des fonds qui suffissent à la subsistance de ces créatures, & ordonna entre autres choses qu'elles travaillassent de leurs mains. Il eut bien de la peine à leur mettre dans l'esprit qu'elles ne devoient plus courir par la Ville, mais garder religieusement la clôture. *Vix verbis exprimi potest quantis sudoribus & molestiis operam dederit ut mulieres, quæ Lutetiæ corpore vulgato quæstum meretricium fecissent, ex vitæ contaminatæ pœnitentia ad castitatem, bonam frugem, & religiosam vitam in monasterio profitendam conversæ, verè id quod profiterentur præstarent. Nam cum iis reditibus qui ad usus vitæ necessarios requiruntur destitutæ vicatim & ostiatim mendicare cogerentur, & ejus rei occasione sui copiam magno cum probro facere vulgò dicerentur, re prius diligenter multumque cum prudentibus bonisque viris communicata, illis demum mul-* [illegible] *persuasit ne monasterium semel ingressæ, cum hac ignominiosa boni nominis & famæ jactura per urbem in posterum divagarentur* (43).

(P) *Il purgea son Diocese de Prêtres vagabonds, qui ne savoient rien, & qui menoient une vie scandaleuse.*] Il commença la réformation de son Diocese par les Prêtres, & ordonna que tous ceux qui n'avoient point de demeure fixe, & qui ne faisoient que courir de lieu en lieu pour mendier des Messes à dire, vuideroient le païs incessamment. Il en chassa dans quinze jours un si grand nombre, que l'on en auroit pu former une bonne Armée. *Doctrinæ & vitæ sui populi cognitionem instaurationemque à capite, hoc est, à sacerdotibus exorsus, eorum qui nullam certam stationem habentes, velut erronei circumforanei, Missas undiquaque aucuparentur, tantum numerum intra dies quindecim episcopatus sui finibus exegit, ut ex iis justus propemodum exercitus cogi posse videretur* (44). Les aiant examinez, il les trouva très-ignorans & très-corrompus: il ne laissa pas de leur donner de quoi faire leur voiage. C'étoit un abus extrême, que de souffrir de telles gens, qui s'offroient pour ainsi dire de porte en porte à dire des Messes à très-juste prix. *Cum eos interrogatos literarum omnium ignaros, omnium sordium maculis infames, nulli certo homini aut loco auctoratos mercedula se veluti venales ad sacra obeunda obtrudere didicisset* (45). On y a remédié un peu; mais le mal est encore grand, & a fait pousser des plaintes très-véhémentes à un Auteur Catholique, dont l'Ouvrage fut imprimé en Hollande l'an 1681. *C'est une plaisante chose*, dit-il, *de voir en Italie dix ou douze Prêtres dans une Sacristie attendans qu'il vienne quelque fat qui pour une Messe leur donne un Jule pour avoir du pain, & que souvent ils sont chassés par le Sacristain avant qu'ils ayent gaigné un sol: à Paris on ne voit pas cela, mais il y a plus de mille de ces Avanturiers-là qui n'ont point de Paroisse fixe, & ont beaucoup de peine à subsister de leurs Messes; je les fuis comme des coupeboursses, & je me sai bon gré d'une chose, c'est que* [illegible] *ni Prêtre ni Moine n'a eu de mon argent par maniere de payement pour leurs Messes, & je croirois faire une espece de Sacrilege: l'on ne devroit point ordonner des gens sans titre d'office ou de benefice; cela nous délivreroit de ces coureurs* (46).

(Q) *Les Protestans firent bien des réflexions sur sa mort.*] Voions celles de Theodore de Beze. Il *fut finalement pourveu*, dit-il en parlant de Chastelain, *de l'Evesché de Mascon & puis d'Orleans, après plusieurs maquignonages de benefices. Il estoit homme de grand esprit, bien disant en Latin, & favorisant à la Religion au commencement, jusques à ce poinct qu'il a maintenu bien longuement la cause de Robert Estienne ..., quand il fut assailly par la Sorbonne reprenant certaine impression de la Bible, qu'il avoit faite* (47)... *Mais ce bon Evesque s'accommodant jusques à persecuter ceux qu'il excusoit auparavant tant qu'il pouvoit, devint Evesque d'Orleans, là où Dieu l'attendoit au passage. Car estant la veille de son entrée arrivé selon la coutume au Monastere qu'ils appellent saint Vuerte* (48), *& entré en chaire pour prescher, où il y avoit un tresgrand peuple, à cause de la nouveauté de voir un Evesque prescher, ainsi qu'il menaçoit tresaspremeut ceux qu'on appelloit Heretiques, il fut frappé d'un mal de colique si grand, &* [illegible] *qu'estant emporté, il finit miserablement ses jours la* [illegible] *suivante* (49), *pour faire son entrée ailleurs qu'à Orleans. Cinq jours après, à savoir le IX de Juillet, furent aussi exécutés, &c.* Beze se trompe, & quant au jour, & quant à l'année. Selon lui, Castellan seroit mort le 4 de Juillet 1549, mais ce fut le 3 de Février 1552. Ajoûtons à Theodore de Beze un autre témoin bon Protestant: *Et à propos des gens d'Eglise, il me souvient aussi d'un qu'on n'a pas accoustumé d'oublier quand on parle de tels jugemens de Dieu c'est à savoir Petrus Castellanus. Car de faict nous avons en luy (aussi bien qu'en aucun autre) un exemple notable du jugement de Dieu: pource qu'après avoir fait grande profession de l'Evangile pendant le regne du Roy François prémier de ce nom, jusques à encourir la male grace de la Sorbonne pour ceste raison, (laquelle il ne craignoit à cause de l'appuy qu'il se sentoit avoir dudict Prince) il retourna sa robbe au regne du Roy Henri deuxieme de ce nom, (pourtant qu'il voyoit que ceux qui faisoient profession de l'Evangile n'avoient pas du bon aloy en la Cour) voire la retourna tellement qu'on n'y recognoissoit plus rien. Et encore ne se contentant de cela vint à Orleans (de laquelle Ville il avoit obtenu l'Evesché nouvellement) pour prescher fort & ferme contre la Religion qu'il avoit paravant maintenue. Et de faict monta en chaire quelquesfois: mais en un preschement, pendant qu'il desgorgeoit des blasphemes contre la vraye Religion & contre sa conscience, il fut saisi de quelque maladie, qui ne le laissa descendre de la chaire en la mesme sorte qu'il y estoit monté. On dit qu'elle fut telle que la moitié de son corps brusloit & l'autre estoit froide comme glace: on parle aussi d'une dysenterie. Tant-y-a que la mort s'en ensuivit en peu de jours, avec cris & gemissemens espouvantables* (50). D'Aubigné (51) cite un Livre intitulé *Dan*, où l'on disoit que l'Evesque Castellan, qui d'une grande froideur envoyoit au feu les Protestans, *mourut demi glacé demi brulé*. Chassanion raporte la même chose que Beze & Henri Etienne touchant la mort de ce Prelat. Voiez la page 106 & 107 d'un Livre qu'il publia en 1586, intitulé *Histoires mémorables des grans & merveilleux jugemens & punitions de Dieu*.

Je croi pouvoir dire trois choses sur ce sujet. I. Que Beze & Henri Etienne, &c. ont agi non par pure médisance, mais par zéle de Religion. II. Que ce qu'ils ont dit est très-propre à rendre service à leur cause, en confirmant dans ses opinions le peuple déja réformé. III. Qu'apparemment ils alloient trop vite dans leurs décisions. Calvin, Beze, & plusieurs autres, se persuadérent que tous ceux qui avoient d'abord favorisé la Réformation, soit en tâchant d'adoucir l'esprit des persécuteurs, soit en témoignant un desir extrême de voir cesser les maux de l'Eglise, étoient autant d'apostats, & autant de traîtres à leur conscience, s'ils demeuroient dans la Communion Romaine, & s'ils changeoient de conduite à l'égard des Réformez. Je dis que c'étoit juger trop vite. Croire que l'Eglise a besoin de réformation, & aprouver une certaine maniere de la réformer, sont deux choses bien différentes. Blâmer la conduite de ceux qui s'oposent à une réformation, & desaprouver la conduite de ceux qui réforment, sont deux choses très-compatibles. On peut donc imiter Erasme, sans être apostat ni perfide, sans pécher contre le Saint Esprit, sans trahir les lumieres de sa conscience; & c'est ce que Theodore de Beze ne paroit pas avoir compris: il s'imaginoit que tous ceux, qui tomboient d'accord que Calvin & que Luther avoient raison en plusieurs choses, étoient dès-là pleinement persuadez qu'il faloit rompre avec l'Eglise Romaine, & dresser autel contre autel, briser & renverser les images, & ne s'arrêter pas à la vue même des torrens de sang que l'on alloit faire répandre. C'est une illusion: il y eut sans doute bien des gens qui crurent que puis que la Réformation rencontroit de si grands obstacles qui mettoient l'Europe dans la derniere désolation, Dieu témoignoit que le tems de réformer n'étoit point encore venu. Bien des gens seront toûjours entêtez de cet Axiome, que c'est un moindre mal de tolérer les abus de la République & de l'Eglise, que de les vouloir guérir par des remedes qui renversent le Gouvernement (52). Il seroit difficile de déterminer si Castellan fut de ceux-là. Mais toutes les personnes exemtes de préjugé m'accorderont qu'on ne sauroit être trop reservé, quand il s'agit d'accuser les gens de prêcher contre leur conscience. Le Chancelier de l'Hôpital fit de très-beaux Vers sur ce que Castellan mourut presque en chaire. Il a fort loué ce Prélat (53). Quelcun a dit que Castellan fut empoisonné. Pierre de St. Julien (54) témoigne que ce fut l'opinion des domestiques de cet Evêque.

(R) *François I se vantoit de n'avoir vu aucun Savant, dont il n'eût épuisé la Science dans deux ans.*] Ceci est digne d'attention. François prémier se vantoit que de plusieurs hommes très-doctes avec lesquels il s'étoit entretenu, il n'avoit trouvé que Castellan qui eût pu fournir de nouvelles choses plus de deux ans. Cela veut dire que tous les autres se trouvoient bien-tôt au bout de leur rôle, & réduits ou à répéter, ou à se taire. On leur voioit le fond du sac. Mais pour Castellan, c'étoit une source vive qui ne tarissoit jamais. Les paroles de Gallandius sont assez belles pour mériter d'être copiées. *Cum de doctis hominibus loqueretur* (Rex) *dictitare solebat, se permultis extra communem aliorum aleam positis*

(43) Galland. in Vita Castell. pag. 110.

(44) Ibid. pag. 134.

(45) Ibid. pag. 135.

(46) Moiens surs & honnêtes pour la Conversion de tous les Hérétiques, II Part. [illegible] 26, [illegible]7.

(47) Beze, Hist. Eccles. Livr. II, pag. 80, 81.

(48) Du Peirat, Antiquitez de la Chapelle, pag. 384, dit que ce Prélat fut frappé d'Apoplexie, preschant la parole de Dieu en l'Eglise de St. Laurent d'Orgeres, avant qu'il eût fait son entrée dans la ville d'Orleans.

(49) Gallandius, pag. 135, dit que Castellan tomba en Apoplexie premierement [illegible] parole [illegible] puis [illegible] qu'[illegible] ne pouvoit respirer, & qu'il fut suffoqué avant 3 jours, ante tridui suffocatio letum fit.

(50) Henri Etienne, Apologie pour Herodote, pag. 312.

(51) D'Aubigné, Tom. I, Livr. II, Chap. XI, pag. m. 113.

(52) Expediebat quasi ægra sauciaque Respublica requiesceret quomodocunque, ne vulnera curatione ipsa rescinderentur. Florus, Libr. III, Cap. XXIII.

(53) Du Peirat, Antiquitez de la Chapelle, pag. 384; Mr. Baluze, Not. ad Vitam Castell. pag. 163; Colomies, Gall. Orient. pag. 13, qui raporte les Vers de ce Chancelier. Ils sont dans Moreri.

(54) Dans les Antiquitez de Mascon, pag. 245, apud Colomesium, Gallia Orient. pag. 13.

que peu de chose (*S*). On conte des effets bien surprenans de son Eloquence (*T*). Nous ne ferons qu'une Remarque pour les fautes de Mr. Moreri, & pour celles de quelques autres Ecrivains (*U*), & nous raporterons ce que Mr. Varillas observe touchant l'Assemblée de Melun (*X*).

Notez

positis doctis hominibus persæpe familiariter usum esse & delectatum, verum præter Castellanum neminem sibi ad eum diem visum cujus eruditionem omnem non intra biennium exhausisset. Hunc veluti omnium artium quendam oceanum semper vivo gurgite redundantem ad se accedentem semper videri novum nec unquam antè auditum. Tantum esse ejus immortalis ingenii vim & doctrinæ fecunditatem, ut nunquam in ulla disputatione hæsitare & titubare visus esset (55). Il n'y a peut-être point de gens dont les entretiens soient plus à craindre pour un homme docte, que ceux des grands Seigneurs qui aiment les Sciences. Car comme ils sont accoutumez à parler sans préparation sur les choses de leur ressort, ils conçoivent mauvaise opinion d'un homme qui ne repond pas à point nommé aux questions qui lui sont faites concernant sa profession. Or combien y a-t-il de savans Théologiens que l'on embarrasseroit cruellement par une demande de guet-à-pens sur le sujet, l'année, le progrés, l'issue, & les circonstances principales d'un Concile? J'ai vu un fameux Historiographe de France avouer ingénument qu'il ne savoit pas en quel siecle vivoit Philippe le Bel. Plus on lit, & plus on fait de Recueils, moins est-on propre à répondre sur le champ aux questions de fait; desorte qu'il y a des gens qui ne font pas moins admirer leur Erudition dans leurs Livres, que leur ignorance dans la conversation. Les Blondels & les Saumaises, & un très-petit nombre de semblables gens, ne sont point sujets à ce malheur. Mais les autres tombent en de dangereuses mains, lors qu'ils ont à essuïer les demandes continuelles d'un homme de qualité qui aime les Livres. J'ai ouï dire que le Maréchal de Crequi, s'étant retiré dans une maison de campagne pendant sa disgrace (56), demanda le plus savant homme du quartier. On lui amena le Prieur d'un Monastere. Quinze jours ne se passerent point sans qu'il dit qu'on lui avoit amené un des plus ignorans hommes du monde. Ce n'est pas que ce Religieux ne sût une infinité de choses, & qu'il n'eût pu contenter Monsieur de Crequi s'il avoit eu le tems de se preparer; mais pour dire sur le champ les noms propres, les dates, & les autres circonstances, c'est ce qu'il ne pouvoit pas. Voiez la marge (57).

(55) Galland. in Vitâ Castell. pag. 72.

(56) *En 1672, lors qu'il refusa de servir sous le Maréchal de Turenne.*

(57) *Mr. le Président de Mesmes étoit savant, & se plaisoit si fort dans la conversation des Savans, qu'on disoit de lui qu'en huit jours de tems il épuisoit un Docteur.* Suite du Menagiana, pag. 216.

(*S*) *Il n'écrivit que peu de chose.*] On lui attribue une Lettre Latine de François I contre Charles-Quint, publiée l'an 1543 (58). J'ai déja parlé de son Oraison funebre de François I.

(*T*) *On conte des effets bien surprenans de son Eloquence.*] Il fit des Discours si touchans dans les hôpitaux, dans les prisons, dans les cloitres de Paris, qu'il fit pleurer tous ses Auditeurs, & qu'il les remplit d'un ardent desir de bien faire (59). Aiant emploié deux mois à réduire à la raison une Abbesse de Pontoise, qui n'administroit pas bien les revenus d'un hôpital fondé par St. Louis, il n'en partit pas sans avoir donné un Sermon aux Religieuses, qui les toucha de telle sorte qu'elles se jettérent à terre, poussérent mille soupirs & mille sanglots, se battirent la poitrine, pleurérent à chaudes larmes, & promirent de mieux faire leur devoir à l'avenir. *Ea vi eloquentiæ verbisque & sententiarum è sacris literis depromptarum tum gravitate tum copia de virginitatis, caritatis, & misericordiæ officiis mundique contemptu nobis præsentibus disseruit, ut omnes sese humi affigentes, maximis singultibus & suspiriis editis, sua pectora pugnis contunderent, & maximam vim lacrymarum profundentes se longè aliter quam superioribus temporibus officium facturas profiterentur* (60). Quand il prêchoit à des filles repenties, il commençoit par représenter les horreurs de la vie impure, & il finissoit par les louanges de la conversion. Chaque partie de son Sermon faisoit son effet: la premiere poussoit presque jusqu'aux bords du desespoir; la derniere remplissoit de consolation. Gallandius exprime cela fort noblement: voici ses paroles. *Ad eas cum aliquando passus, sed vitæ contaminatæ tædio in monasterio castitatem professas, ingressus, cum fœditatem veneream gravissimis verbis insectatus esset, ea verba de resipiscentia & pœnitentia fundebat, ea è sacris exempla & testimonia ad laudem ejus vitæ ad pudicitiam sanctam conversæ adducebat, ut quæ primâ oratione capillo passo humi consternatæ & pectora pugnis acriter tunderent, faciem unguibus deformarent, & lamentis atque ejulatibus omnia complerent, oratione postremâ ad se revocatæ, manibus ad cœlum versis, Deo gratias agerent, se longè felicissimas prædicarent, & in suscepto vitæ instituto constanter perseveraturas iterum atque iterum voverent* (61). Nous pouvons joindre à ceci ce que le Chevalier Casal écrivit au Pape Paul III. *L'Evesque de Mascon a fait l'Oraison funebre* du Roi François *fort doctement, & bien à propos, sauf qu'il n'a pas esté bien escouté à cause de la grand plainte & pleurs esmeus par les paroles mesmes dudit Evesque. Je tascherai d'en avoir une Copie, que j'envoyerai à vostre Sainteté.* Vous trouverez cela dans les Epitres des Princes recueillies par Ruscelli, & traduites par Belleforest (62).

(58) Mezerai, Tom. II, pag. 1017. Varillas, Hist. de François I, Tom. II, pag. 440.

(59) Galland. in Vitâ Castell. pag. 110.

(60) *Ibid.* pag. 124.

(61) *Ibid.* pag. 124, 125.

(62) *Folio m. 151 verso.*

(*U*) *Nous ne ferons qu'une Remarque pour les fautes de Mr. Moreri, & pour celles de quelques autres Ecrivains.*] I. Il supose, contre le témoignage exprès de Gallandius, que Castellan étoit de Langres, & roturier. II. Et que François prémier le fit son Prédicateur, à cause d'une certaine réponse que j'ai déja raportée (63). N'est-ce point se moquer de ce grand Prince, que de prétendre qu'il récompensoit un bon mot par un emploi aussi saint que l'est celui de Prédicateur? Ce ne fut nullement par ce prétendu bon mot, que Castellan gagna l'amitié de ce Monarque; ce fut par de beaux & savans Discours: la charge qui lui fut donnée fut celle de Lecteur du Roi, & non pas celle de Prédicateur (64). III. S'il avoit *enseigné les belles Lettres à Paris*, comme Moreri l'assûre, Gallandius en auroit dit quelque chose; son silence doit passer là-dessus pour une solide réfutation de Moreri: mais de plus, quelle aparence qu'un Lecteur du Roi, qui se trouvoit tous les jours à la table & au coucher de son Maître, s'embarrassât d'une Régence de College? Moreri a plus de raison, quand il dit que Castellan *après Budé devint Bibliothécaire du même Prince*. IV. On ne *commença* pas, comme il l'assûre, *de récompenser* sa vertu *par l'Abbaye d'Auberive*. Il vouloit dire sans doute l'Abbaye d'Hauvilliers (65), que Gallandius nomme en Latin *Abbatiam Altovillarensem*; mais bien loin que cette Abbaye ait été la prémiere récompense de Castellan, qu'au contraire il n'en fut pourvu qu'en se défaisant de son Evêché de Tulle. Il se defit de cet Evêché, quand on lui donna celui de Mâcon. Ce fut l'an 1543 qu'il obtint l'Abbaye d'Hauvilliers, & il avoit été fait Evêque de Tulle l'an 1539. Mr. Baluze (66) a observé que Gallandius n'a pas eu raison de dire que François prémier conféra dans la même année trois Bénéfices à Castellan, la Prévôté d'Evans (67), l'Evêché de Tulle, & l'Abbaye de Belleperche (68): *Intra unius anni spatium tribus sacerdotiis, Præfectura Evaonensi, Episcopatu Tutelensi, & Abbatia Bellapertiensi eum ornavit* (69). Car Jean de Cardaillac fut Abbé de Belleperche depuis l'an 1484, jusqu'en 1543, comme le témoigne son Epitaphe publiée par Mrs. de Ste. Marthe au IV Tome de leur *Gallia Christiana*. Ainsi cette Abbaye ne fut donnée à Castellan que quatre ans après qu'il eut obtenu l'Evêché de Tulle, où il est certain qu'il parvint l'an 1539. V. Il n'est pas vrai que la charge de Grand Aumônier de France lui ait été conférée avant l'Evêché de Mâcon. Il eut cet Evêché l'an 1544, & il ne devint Grand Aumônier que sous le Regne d'Henri second, le 25 de Novembre 1547 (70). Mr. de Thou a fait ici une faute, il a cru que François prémier donna la grande Aumônerie à Castellan (71). Plusieurs autres ont commis cette même faute (72), comme le Sieur du Peirat l'observe. Il n'est pas lui-même hors de censure, puis qu'il croit que Castellan étoit Aumônier ordinaire de François I, & Evêque de Mâcon, l'an 1531 (73). Cela est très-faux. Le Pere Jacob, aiant dit que Guillaume Budé mourut l'an 1540, ajoûte que la charge de Bibliothécaire du Roi fut donnée à Pierre du Chatel par François I, qui lui donna ensuite l'Evêché de Tulle (74). C'est renverser l'ordre; car nous avons vu qu'on lui conféra cet Evêché l'an 1539. Le même Auteur dit que du Chatel mourut en prêchant l'an 1558 (75): il faloit dire 1552. Le Sieur Catherinot a dit faussement que du Chatel a été Professeur à Bourges (76). Mezerai n'a pas eu plus de raison de le faire disgracié (77).

(63) *Dans la Remarque* (*A*).

(64) *Voiez sa Vie, pag. 41. Ce sont les de Gallandius, pag. 46, Primum omnium inter Scri[illegible]s & Ministros cubicularios Regis cooptatus, signifient, ce me semble, qu'il fut couché sur l'Etat entre les Sécrétaires du Cabinet, & les Officiers de la Chambre, c'est-à-dire, que le Lecteur de sa Majesté étoit censé un de ces Officiers.*

(65) *Au Diocese de Reims.*

(66) *In Notis ad Vitam Castellani, pag. 149.*

(67) *Au Diocese de Limoges.*

(68) *Au Diocese de Montauban.*

(69) Galland. in Vitâ Castell. pag. 48.

(70) *Voiez* du Peirat, Antiquitez de la Chapelle, pag. 383.

(71) Thuan. *Libr. III*, pag. 57.

(72) Jacob. Severtius, in [illegible] de Episcop. Matisconensibus, Carolus Saussëius, *Libr. XIV*. Annal. Eccles. Aurel. [illegible]; Claudius Robertus, in Galliâ Christianâ.

(*X*) *Nous raporterons ce que Mr. Varillas observe touchant l'Assemblée de Melun.*] Il dit (78), I. que „ les principaux Théologiens de la Faculté de Paris eurent ordre de „ se trouver à Melun, de mettre par écrit & de donner à sa „ Majesté leurs sentimens apuyez de l'autorité de l'Ecriture „ Sainte, des Conciles & des Peres, & même de la raison, sur les points qui avoient servi de prétexte aux Hérétiques pour se séparer de la communion des Catholiques. „ II. Que ces Docteurs s'aquitérent de leur devoir avec une „ exactitude qui feroit aujourd'hui le plus beau monument „ de la Sorbonne, si leurs avis eussent été conservez avec „ la même sincérité qu'ils avoient été donnez"; [illegible] les plus judicieux furent suprimez par du Chatel. III. Que *cet homme, qui savoit en perfection les Langues Orientales & les belles Lettres, n'étoit pas si savant dans la Théologie.* IV. Qu'il avoit cependant *la démangeaison d'assister au Concile en qualité d'Ambassadeur de France, & que son crédit à la Cour étoit assez grand pour obtenir cette importante Commission, parce que d'un côté il n'y avoit point d'homme d'épée assez docte pour la soutenir avec éclat, & de l'autre les Prélats n'y osoient prétendre, de peur d'être traités de ridicules, s'ils paroissoient en qualité de Ministres d'un Prince seculier dans une Assemblée où ils devoient être Juges.* V. *Qu'il ne lui manquoit donc à son conte que des lumieres vives & particulieres sur les difficultez qu'on y proposeroit, afin de faire autant admirer sa doctrine que son éloquence; & que comme il étoit trop vain pour les emprunter d'autrui, il résolut de les dérober si finement qu'on ne le pût accuser de larcin.* VI. *Qu'il retint les Ecrits des Docteurs pour s'en prévaloir dans sa négociation prétendue, & . . . . . en fit des Extraits* qui ne contenoient presque autre chose sinon les Décrets émanez de la même Faculté quatre ans auparavant contre les dogmes de Luther. VII. Que ce fut „ ainsi que Du Chatel, sans y „ penser, & sans autre motif que d'amasser de[illegible] „ pour se signaler dans un emploi qu'il n'eut point, con„ tribua à l'accroissement en France de l'Hérésie de Calvin; „ parce que si les sentimens des Docteurs eussent été im„ primez, le peuple confirmé par cette voye dans la créan„ ce de ses ancêtres, ne se feroit pas laissé facilement por„ ter

(73) Du Peirat, Antiq. de la Chapell. pag. 455.

(74) Jacob, Traité des Bibliotheques, pag. 462.

(75) *Là-même, pag. 463.*

(76) Catherinot, A[illegible] de [illegible]rges. [illegible] le Livre ne contient que 8 pages.

(77) Mezer. Hist. de France, Tom. II, pag. 1059, in folio.

(78) Varill. Hist. de François I, *Livre XI*, pag. m. 136 & suiv.

Notez que le Chancelier Poyet fut grand ennemi de Castellan, & voiez là-dessus la Suite du *Menagiana*, à la page 289 de l'Edition de Hollande.

„ ter à la nouveauté". Voilà une terrible Accusation: je ne saurois dire positivement si elle est fausse, ou si elle est véritable; mais si Castellan avoit fait une telle supercherie, il faudroit rabattre prodigieusement de l'estime que l'on a pour lui. En tout cas, l'Historien s'est abusé sur deux Articles: il a supposé que du Chatel n'étoit point Evêque au tems de cette Assemblée, c'est-à-dire, l'an 1545; car il pose en fait qu'aucun Prélat n'eût osé se rendre assez ridicule pour prétendre à l'Ambassade de France au Concile: il suppose donc que du Chatel, qui aspiroit à cette Ambassade, n'étoit point Evêque. Il ignore donc qu'en l'an 1539 on lui avoit donné l'Evêché de Tulle, & en l'an 1544 celui de Mâcon. C'est la 1 faute de Mr. Varillas, & c'est une faute qui renverse les principaux fondemens de sa Narration. La 2 consiste en ce qu'il suppose, que si les Avis des Docteurs avoient été imprimez, le peuple n'auroit pas embrassé le Luthéranisme. C'est une grande illusion: si les Prêtres & les Prélats perdirent une partie de leur troupeau, ce ne fut pas faute d'avoir publié un très-grand nombre de Livres aussi bons qu'on étoit capable d'en publier en ce tems-là. Calvin & Beze n'auroient pas moins aisément répondu aux Avis de ces Docteurs, qu'aux autres Livres qui parurent.

Notez que Mr. Varillas, dans l'Histoire de Henri II (79), suppose que les Députez de Sorbonne qui eurent ordre de s'aller plaindre de l'Oraison funebre de François I, où Castellan avoit nié le Purgatoire, devoient l'accuser de trois autres choses, dont la seconde étoit la suppression des Avis.

(79) *Pag. 69 Edit. de Hollande.*

CASTELVETRO (Louïs) Modenois, un des plus subtils Ecrivains du XVI siecle, est principalement connu par son Commentaire sur la Poëtique d'Aristote. Mrs. Moreri & Teissier (*a*) instruiront amplement de son Histoire ceux qui les consulteront. Je ne m'arrêterai qu'à une chose qu'ils n'ont pas développée, & qui regarde le Procès qu'il eut au Tribunal de l'Inquisition (*A*). C'étoit un homme qui aimoit trop à critiquer (*B*). Mr. de Thou marque sa mort sous l'an 1571.

Si sa trop forte inclination à critiquer étoit blâmable, la foiblesse qu'il avoit de ne vouloir pas être critiqué, & l'emportement qu'on lui impute contre ses Censeurs, l'étoient beaucoup plus. On prétend qu'il emploia contre eux les voies de fait à toute outrance (*C*). Sa maniere de citer ne valoit rien: j'en ai parlé dans la Préface de ce Dictionaire (*b*); mais vous verrez ce fait-là plus amplement dans la Suite du *Menagiana* (*c*). Vous y trouverez aussi que *le feu aiant pris à Lyon dans la maison de Castelvetro, il se mit à crier* la Poëtica, *sauvez ma Poëtique*, & que *la meilleure Edition de ce Livre est celle de Vienne en Autriche.* On pouvoit ajoûter qu'il avoit raison de faire paroitre par les cris qu'il fit durant l'incendie, qu'il considéroit cet Ouvrage comme la meilleure production de sa plume. On connut à une semblable marque quel étoit le tableau qu'un fameux Peintre de l'antiquité estimoit le plus. Les autres Ecrits du Castelvetro n'aprochent pas de la force de sa Poëtique, qui néanmoins est un Ouvrage où l'on a trouvé beaucoup de défauts (*D*). Il y a quelques Traitez de cet Auteur, qui, en qualité de posthumes (*E*), sont destituez de la meilleure partie du patrimoine qu'il leur eût laissé s'il les eût donnez lui-même au public.

CAS-

(a) Eloges tirez de Mr. de Thou, *Tom. I, pag.* 390.

(b) *Dans celle de la premiere Edition, au § III.*

(c) *A la pag. 80 de l'Edition de Hollande.*

(*A*) *Je ne m'arrêterai qu'au … Procès qu'il eut au Tribunal de l'Inquisition.*] Pour en éviter les suites, il se retira dans les païs Protestans. Il auroit voulu se présenter au Concile, afin d'y faire juger sa cause; mais le Pape fit savoir au Cardinal de Mantoue son Légat, que puis que le Castelvetro avoit été déféré à l'Inquisition de Rome, il faloit qu'il s'y rendît en qualité d'accusé. Le Pape le fit assûrer qu'il le traiteroit le plus doucement qu'il seroit possible; que s'il le trouvoit innocent, il ne se contenteroit pas de l'absoudre, il lui feroit aussi du bien; & que s'il le trouvoit coupable, il n'exigeroit de lui qu'un desaveu en particulier. La confiance que prit Castelvetro en ces promesses du Pape ne dura pas, & ne lui servit de rien. Il se présenta au Tribunal de l'Inquisition, & y fut interrogé trois fois (1); mais se sentant embarassé par les demandes qui lui étoient faites, & sur-tout à cause d'un certain Livre de Melanchthon qu'il avoit traduit en Italien, il prit la fuite, & il aima mieux s'exposer à tout ce que l'on prononceroit de plus infame contre lui par contumace, que de se livrer à la discrétion de ses Juges en implorant leur clémence. Il se retira à Bâle & y mourut, repentant de ses erreurs, à ce [illegible] Auteur a dit (2). Le Cardinal Palavicin juge qu'en faveur des beaux Ecrits du Castelvetro, on doit se rendre facile à ajoûter foi à cet Auteur. *Quamquam adjumentum quod ipsius stylus suppeditavit politioribus jucundioribusque disciplinis, observationum raritate, commentationum subtilitate, promeretur ut grati animi causa fides benigne habeatur authori narranti, ipsum postremo resipuisse* (3).

(*B*) *Il aimoit trop à critiquer.*] Mr. Teissier raporte un Passage de Balzac touchant notre Castelvetro (4): j'en raporterai un autre. „ Je suis bien avant dans la querelle „ d'Annibal Caro, mais je ne change point de passion, & „ l'estime toûjours plus honnête homme que son Adver„saire, quoi que peut-être son Adversaire soit plus grand „ Docteur que lui. Je n'ai gueres vu de Grammairien de „ la force de ce Modenois (5), soit ici, soit dans les Com„mentaires sur la Poëtique d'Aristote. Il faut avouër pour„tant qu'il peche quelquefois par trop de subtilité, & qu'au „ reste c'étoit un ennemi public qui ne pouvoit souffrir le „ mérite ni la réputation de personne". C'est ce que Balzac (6) écrivoit à Chapelain l'an 1640. Le Pere Rapin (7) assûre que Castelvetro est un esprit naturellement chagrin, qui par une humeur contrariante se fait une Loi de trouver [illegible] à redire au Texte d'Aristote. O que c'est un mauvais caractere que l'esprit de contradiction! Il fait remuer les bornes les plus sacrées.

(*C*) *Il emploia contre ses Censeurs les voies de fait à toute outrance.*] Lisez ces paroles de Mr. Chevreau: on les trouve dans une Lettre qu'il écrivit à Mr. de la Menardiere. „ Je viens d'achever de lire votre Poëtique, où vous trai„tez Castelvetro d'une étrange sorte: & peut-être qu'au„trefois vous n'y eussiez pas trouvé votre compte, s'il est „ vrai ce que Pasquin lui a reproché en quelque endroit, „ *Qu'il passoit de la langue aux mains, de la plume au fer,* „ *de l'encre au sang; & qu'il ait fait assassiner un fort ga*„*lant homme qui avoit pris la liberté de lui contredire* (8)".

(*D*) *Sa Poëtique est un Ouvrage où l'on a trouvé beaucoup de défauts.*] Consultez Mr. de la Menardiere dans la Préface de sa Poëtique, & si vous ne trouvez pas cet Ouvrage-là, recourez à Mr. Teissier qui en a donné des Extraits (9). Mr. de Scuderi aiant réfuté l'opinion du Tasse, *que la Morale n'est pas l'objet du Poëte, qui ne doit songer qu'à divertir*, ajoûte „ que le Tasse n'a pas esté seul, dans une „ erreur si peu raisonnable: Castelvetro, quoy que Grand „ homme, a porté la disparate bien plus loin que luy; & „ aprés avoir usé la moitié de sa vie sur la Poëtique d'A„ristote, & mis dans cet Ouvrage tout son Latin, il nous „ a dit que la Poësie n'a esté inventée, que *per dilettare, &* „ *per ricreare gli animi della rozza moltitudine, & del com*„*mune popolo.* Voila véritablement un Art qui mériteroit „ bien, si telle estoit sa fin, qu'Aristote se fust amusé à nous „ en donner des Regles! & Castelvetro luy-même auroit „ bien employé son tems, si son labeur n'estoit propre qu'à „ mieux divertir la Canaille!

„ *De mesme l'Araignée, en filant son ordure,*
„ *Use toute sa vie, & ne fait rien qui dure,*

„ a dit un de nos plus fameux Poëtes. Mais, ce n'est pas „ la seule Hérésie de cet Auteur, qui peu de lignes aprés „ dit qu'Empedocles, Lucrece, Nicandre, Hesiode, Vir„gile, & plusieurs autres qu'il nomme, ne sont pas Poë„tes, parce que les Sciences sont traitées dans leurs Ou„vrages. Il devoit donc dégrader Homere comme les au„tres, & plus que les autres; puis qu'à peine y a-t-il un „ Art ny une Science en toutes les connoissances des hom„mes, que l'on ne trouve dans l'Iliade & dans l'Odyssée „ (10)". Je laisse les autres Observations qu'il fait contre la Maxime du Castelvetro.

(*E*) *Il y a de lui quelques Traitez …. posthumes.*] L'Ouvrage, qui a pour Titre *Le Rime del Petrarca sposte per Lodovico Castelvetro*, fut publié par les soins de Jaques Castelvetro neveu de l'Auteur. Ce neveu avoue que son oncle n'y avoit pas mis la derniere main, *avegna che non habbiano ricevuto dal loro autore quella perfettione, che, vivendo egli, & riveggendogli, haurebbe potuto loro dare.* Il nous aprend dans son Epître Dédicatoire datée de Modene le 1 de Février 1582, que feu Jean Marie Castelvetro son pere avoit publié „ una operetta di Lodovico Castelvetro suo fratello ….. „ da lui dettata ne gli ultimi giorni della vita sua, per cor„reggere alcuni falli da altri commessi in materia di lettere, „ & insieme con essa una giunta fatta dallo stesso suo fratel„lo ad uno de libri della lingua di M. Pietro Bembo". Cette Exposition du Petrarque fut imprimée à Bâle, in 4, cette année-là, aux dépens de Pierre Sedabuoni Marchand Libraire.

(1) *L'11, le 14, & le 17 d'Octobre* 1560. Palavic. Hist. du Concile de Trente, Liv. XV, Chap. X, num. 15.

(2) *Tiré de* l'Histoire du Concile de Trente, *du Cardinal* Palavicin, Liv. XV, Chap. X, num. 15.

(3) Palav. *là-même.*

(4) Elog. tirez de Mr. de Thou, *Tom. I, pag.* 390. *Notez que dans sa 2 Edition, qui a paru depuis la 1 impression de cet Article, il a rapporté une partie de l'autre Passage de Balzac que l'on voit ici.*

(5) Castelvetro [illegible] natif [illegible]

(6) Lettre V du V Livre.

(7) *Preface des* Reflex. sur l'Art Poëtique.

(8) Chevreau, Oeuvres mêlées, *pag. 530 Edition de la Haie,* 1697.

(9) Teissier, Eloges tirez de Mr. de Thou, *Tom. I, pag.* 391.

(10) Scudery, *Preface de l'*Alaric, *pag. 6 Edit. de la Haie,* 1685.

CASTILLE (ALFONSE X DU NOM ROI DE) plus fameux par son application à l'Astronomie que par sa Couronne, commença de régner l'an 1252. Les prémiers embarras où il se trouva procédérent de l'injuste fantaisie qu'il s'étoit mise dans la tête de répudier sa femme (a) sous prétexte de stérilité, & d'en envoier chercher une autre à la Cour de Dannemarc. Le Roi d'Arragon son beaupere témoigna vouloir s'opposer à l'affront qu'on vouloit faire à sa fille; mais je ne sai s'il y auroit réussi: la grossesse de la Reine, dont on s'aperçut dans le tems que la Princesse de Dannemarc arriva (b), fut sans doute la véritable raison pourquoi le divorce n'eut point de lieu. La Reine passa d'une extrémité à l'autre: elle eut neuf enfans; c'étoit plus qu'il n'en faloit pour le bonheur & pour le repos de son mari; ce fut pour ses péchez qu'il eut une femme si féconde (c). Encore ne se contenta-t-il pas de cette fécondité; il fit ailleurs quelques enfans à la dérobée. Pour ce qui est de la Princesse de Dannemarc, elle ne retourna point en son païs, l'Archevêque de Seville frere du Roi quitta le petit colet pour l'amour d'elle, & l'épousa; mais ce pis-aller ne la satisfaisoit gueres: le chagrin & le ressentiment de l'injure la firent mourir bientôt. Alfonse n'étoit aimé, ni de ses sujets, ni des Rois voisins, & cependant sa réputation étoit fort brillante dans les païs éloignez. Son savoir, ses lumieres, son éloquence, sa politique, y faisoient du bruit, & c'est ce qui obligea une partie des Electeurs à lui conférer (d) la Couronne Impériale (A), pendant que l'autre partie élut Richard Comte de Cornuaille frere de Henri Roi d'Angleterre. Alfonse n'alla point soutenir par sa présence le parti qui l'avoit élu, desorte que son titre d'Empereur ne fut jamais une chose bien réelle. On se lassa de l'attendre, & comme les suffrages ne se pouvoient réunir sur son concurrent, (car il étoit mort) on procéda à une nouvelle élection. On donna (e) l'Empire à Rodolphe Comte de Habsbourg, nonobstant les oppositions des Ambassadeurs d'Alfonse. Le Pape reconnut Rodolphe pour Empereur; & n'aiant pu obtenir d'Alfonse, qui l'alla trouver à Beaucaire sur le Rhône, la renonciation à ses droits, il l'obtint enfin par les menaces de l'excommunication, & lui accorda quelque dédommagement sur les dîmes de l'Eglise (B). J'ai déjà dit que ce Prince n'étoit pas aimé de ses sujets. Il eut sur les bras à plusieurs reprises les complots de grands Seigneurs, qui savoient fort bien pratiquer des intelligences avec les Princes voisins. Enfin, il vit son fils Sanche à la tête d'une puissante faction, qui se rendit formidable par le mécontentement où étoient les peuples à cause du changement des monnoies, & à cause des moiens iniques dont il se servoit pour réparer l'épuisement de son Epargne. Cette rebellion lui devoit être d'autant plus sensible, qu'elle étoit accompagnée de beaucoup d'ingratitude; car il avoit consenti (f), en faveur de Sanche, à exclure de sa succession les fils du défunt Prince Ferdinand son fils aîné (g). Il est vrai qu'il ne l'avoit fait que pour éviter les troubles qu'on avoit à craindre de la part de Sanche, si on ne lui sacrifioit pas les droits des enfans de Ferdinand. Ce sacrifice ne fit qu'aporter quelque délai aux guerres civiles. Sanche assûré de succéder à son pére n'étoit pas content; il trouvoit qu'Alfonse ne mouroit pas assez tôt: c'est pourquoi, las d'avoir attendu quelques années, il prit les armes, il se fortifia du secours du Roi de Grenade, il assembla à Valladolid les Etats du Roiaume, il accorda tout ce qu'on voulut aux Députez; & s'il refusa le titre de Roi, ce fut ou parce qu'il lui suffisoit de posséder le solide de l'autorité roiale, ou pour exciter davantage l'affection des peuples. En un mot, le Prince Emanuel son oncle prononça en pleins Etats Sentence de déposition contre le Roi, qui pendant cela tenoit une autre Assemblée beaucoup moins nombreuse à Tolede, où pour vouloir trop garder un certain milieu, il n'eut ni assez de hardiesse, ni assez de circonspection. Les secours qu'il obtint du Roi de Maroc lui servirent de peu de chose: la malédiction, qu'il prononça solennellement contre Sanche, ne jetta aucun scrupule dans l'ame de ce rebelle (C). Ce fils endurci ne se soucia, ni des foudres de son pere temporel, ni de ceux de son pere spirituel; car il se moqua de l'excommunication du Pape (D). Mais il y eut quelques villes qui l'abandonnérent, à cause de l'interdit venu de Rome, sur ceux qui suivroient son parti. Deux de ses fréres l'abandonnérent aussi. La mort d'Alfonse mit fin à cette guerre civile l'an 1284. Il ordonna que son cœur fût enterré sur le Calvaire, mais on n'exécuta point cet ordre. Son cœur & ses entrailles sont à Murcie, & son corps à Seville. C'est le prémier Roi de Castille qui ait permis

(a) *Islante, ou Violante, fille du Roi d'Arragon.*

(b) En 1255.

(c) *Quelques-uns de ses Enfans furent de ceux dont* Ovide, Metam. *Libr. I, vs.* 148. *dit*, Filius ante diem patrios inquirit in annos.

(d) *En* 1256, *ou selon d'autres en* 1258.

(e) *En* 1273.

(f) *En* 1276.

(g) *Qui étoit mort l'an* 1275, *& par son Contract de Mariage avec Blanche Fille de Saint Louis ses Enfans le devoient représenter, s'il mouroit avant son Pere.* Mezerai, Abrégé Chronol. *à l'année* 1269.

(A) *Une partie des Electeurs lui conféra la Couronne Impériale.*] Ceux qui disent qu'il la refusa se trompent. Quelques-uns joignent à cette erreur une assez plaisante Remarque; c'est qu'il se contenta du simple titre d'Empereur d'Occident: *Imperium Germanicum oblatum recusavit, Occidentalis titulo contentus* (1). Lors qu'on refuse un Roiaume, on ne le met point parmi ses titres; & de plus, l'Empire d'Allemagne, & l'Empire d'Occident, ne sont pas deux dignitez différentes. La vérité est qu'Alfonse accepta l'Empire, & qu'il eut un véritable dessein d'en aller prendre possession; mais pour avoir été mal-à-propos ce que Fabius avoit été quand il le faloit (2), il ruïna entiérement ses affaires. Ainsi il ne se contenta pas du titre, mais contre son gré il n'eut que cela. Je ne voi aucun fondement dans ce que disent quelques-uns, qu'après avoir refusé l'Empire il se laissa persuader par les artifices intéressez du Pape de l'accepter. *Oblatum ab Electoribus imperium modeste deprecatus est, sapientiæ suæ vim eo ipso testatus. Postquam verò persuasionibus Pontificis* Alexandri *aures dedit, qui sui commodi .... causâ eum instigavit ut oblatum imperii axioma à Germanis acciperet, & quem recusarat titulum usurparet .... multas .... molestias .... expertus est* (3). Ils ajoutent que son fils le dépouilla du Roiaume, & le lui rendit ensuite (4). La derniere de ces deux choses est très-fausse.

(B) *Le Pape lui accorda quelque dédommagement sur les dîmes de l'Eglise*]. Le Pape lui permit de s'approprier la troisiéme partie des dîmes, laquelle on avoit accoutumé d'emploier à la construction & à la réparation des lieux sacrez. Les Rois de Castille commencérent alors à mettre la main sur les revenus Ecclésiastiques. Voilà ce que nous apprend Mariana (5). Mr. de Mezerai va plus loin; il faut l'entendre. *Le Roi Alfonse*, dit-il (6), *céda & remit son droit à la disposition du Pape, moyennant la levée des décimes qu'il lui accorda sur le Clergé de son Royaume, pour faire la guerre aux Mores. Ainsi, les dédommagemens, quelque chose qui arrive, se prennent toûjours sur le peuple qui paye tout.* Pour ce coup-là le peuple ne fut point chargé de nouveau; n'eût-il point paié égal[illegible] dîme? Il n'y eut que le Clergé qui en souffrit: or il a de bonnes épaules; il ne faut pas le plaindre. Mr. de Mezerai entendoit peut-être que le Clergé ne manque jamais d'inventions pour se dédommager sur le peuple: c'est une autre affaire.

(C) *La malédiction, qu'il prononça solennellement contre Sanche, ne jetta aucun scrupule dans l'esprit de ce rebelle.*] Il me semble que mon Lecteur ne doit pas être fâché de trouver ici les paroles dont Mariana s'est servi. *Ab Alphonso Rege Hispali in publico conventu Sanctius feriali carmine devotus, & jure paterno diris execrationibus caput revinctus, regnique successione spoliatus est, octavo mensis Novembris die ....* (7). Alfonse ne gagna rien à cela: son fils n'en sentit point de remors (8), & eut même le bonheur de régner comme un bon Prince; desorte qu'il fit mentir la Maxime de Salluste, *imperium facile iis artibus retinetur quibus initio partum est* (9): il exerça bien une autorité qu'il avoit aquise criminellement. *Spoliati ejectique patris nota ad posteritatem infamis: alioqui in bonorum Principum numero: imperium enim flagitio partum bonis artibus exercuit* (10). C'est quelque chose; c'est même beaucoup.

(D) *Son fils se moqua de l'excommunication du Pape.*] Voions encore les expressions de Mariana. *Nov*[illegible] (11), *ex Italia* (subsidium petitum) *religionis objecta specie. Sanctius apud Martinum Pontificem Maximum per oratorem de impietate atque ingrati animi noxa postulatur superstite patre in omnia regni jura invasisse, neque præ ambitione regnandi senis obitum expectare. Ergo in impiorum loco haberi mandatum est quicumque relicto Alfonso filii partes sequerentur: dati etiam judices à Pontifice in caussa: urbes & oppida Sanctio addicta ex ritu Christiano sacrificiis interdixerunt. Itaque eodem tempore non eadem de caussa in Aragonia & Castella*

(1) Hofman, Lexic. Univ. *Vol. I, pag.* 89.

(2) Mariana *le nomme assez souvent* cunctator.

(3) Mauh. Theatr. Hist. *pag.* 964.

(4) *Omnia consilio & æquanimitate moderatus, pristinis honoribus regiis tandem recuperavit.* Idem, ibid.

(5) *Libr. XIII, sub fin.*

(6) Mezer. Abrégé Chron. *à l'an* 1274.

(7) Mariana, *Libr. XIV, Cap. V.*

(8) *Sanctius neque ea religione tactus.*

(9) Sallust. *in Præf.* Belli Catilin.

(10) Mariana, *Libr.* [illegible] *Cap.* [illegible]

(11) *Ibid. Cap. VII.*

mis que tous les Actes publics fussent dressez en Langue vulgaire (*E*). Il fit traduire la Bible en la même Langue (*b*). Il ne fut heureux, ni en femme (*F*), ni en enfans, ni en sujets. Personne n'ignore les grandes dépenses qu'il fit en Observations Astronomiques (*G*), & la critique qu'on lui attribue des œuvres de Dieu (*H*). On prétend que les Prédictions Astrologiques furent cause du malheur qui l'accabla (*I*). Il seroit à souhaiter pour l'honneur des Sciences, qu'un Prince qui en étoit si orné (*K*), eût conduit ses peuples avec plus de bonheur & plus de sagesse. On avoit com-

(*b*) *En Mariana Historiâ.*

tella sacrorum veluti justitium fuit, mœsta provincia, Sanctioque judicibus, si eos nancisceretur, extrema quævis comminanti. Voilà le cas qu'il faisoit des foudres du Vatican; il menaçoit des peines les plus rigoureuses les subdéléguez du Pape, s'ils tomboient entre ses mains.

(*E*) *C'est le prémier Roi de Castille, qui ait permis que les Actes publics fussent dressez en Langue vulgaire.*] Je ne sai pourquoi Mariana attribue à ce Réglement l'ignorance & la barbarie qui se répandirent dans l'Espagne; car elles ne furent pas moins en France, encore qu'un pareil Réglement n'y ait été établi que sous le Regne de François I: & il est même vrai que l'étude du beau Latin n'a jamais été plus à la mode dans ce Roiaume, que depuis qu'on ordonna que tous les Actes publics seroient écrits en François. Ecoutons Mariana. *Primus Hispaniæ Regum vendendi atque paciscendi vulgari Hispanorum lingua potestatem concessit, eam linguam nimirum quæ rudior erat excolere locupletareque eo decreto cupiebat, sacros Bibliorum libros in maternam linguam vertendos etiam curavit. Ex eo tempore in regiis diplomatibus ac publicis in tabulis Latina lingua cujus antea usus erat desiit usurpari, unde pudenda litterarum ignoratio in nostram gentem atque utrumque ordinem invasit* (12).

(*F*) *Il ne fut point heureux . . . en femme.*] Je trouve dans une Chronique d'Arragon, insérée au troisiéme Volume de l'*Hispania illustrata* (13), qu'Iolante femme d'Alfonse ne retourna chez son mari qu'à regret, après qu'elle se fut sauvée en Arragon avec ses deux petits-fils. Ce n'est pas le principal. Le Chroniqueur ajoûte qu'elle passoit pour impudique. *Iolans ad virum ingratis decedit: quæ magnorum Regum filia, uxor, & parens summo dedecore impudicitiæ famam effugere non potuit.*

(*G*) *Personne n'ignore les grandes dépenses qu'il fit en Observations Astronomiques.*] Il emploia principalement le travail de quelques habiles Juifs, qu'il fit venir à Tolede. Le Rabin Isaac Hazan (14) fut celui qui contribua le plus à dresser les Tables Astronomiques que l'on nomme *Alfonsines*, & qui parurent l'an 1270: les Juifs de Seville soutiennent que ce Rabin en est l'Auteur (15). Alfonse dépensa à cet Ouvrage quarante-mille ducats, selon Vossius, *quadraginta ducatorum millia:* mais apparemment il a voulu dire *quadringenta*, ou bien il s'est servi d'un Livre dans lequel les Imprimeurs avoient mis *quadraginta* au lieu de *quadringenta*; car si Alfonse n'avoit dépensé à cet Ouvrage que quarante mille ducats, ce ne seroit point la peine d'en parler, & nous trouvons dans d'autres Auteurs la somme de quatre cens-mille ducats (16). Mais ce n'est point par-là que ces Tables Astronomiques coûtérent le plus au Roi de Castille: leur cherté consiste principalement en ce qu'elles furent cause qu'il perdit l'Empire d'Allemagne. C'est à quoi sans doute Mariana faisoit allusion, lors qu'il disoit qu'Alfonse perdit la terre, à force de contempler le ciel. *Erat Alfonso sublime ingenium, sed incautum, superbæ aures, lingua petulans, literis potius quàm civilibus actibus instructus, dumque cœlum considerat observatque astra, terram amisit* (17). Il fixa l'époque de ces Tables au prémier jour de Juin 1252, qui étoit celui de son avénement à la Couronne; & il régla de telle maniere la concurrence de ce 1 jour de Juin aux autres époques, qu'il le fit tomber sur le 230 jour de l'an 2000 de l'Ere de Nabonassar, & ainsi des autres, comme on le peut voir dans Moreri.

(*H*) . . . . *& la critique qu'on lui attribue des œuvres de Dieu.*] Mariana dit en général, qu'Alfonse avoit osé blâmer les œuvres de la Providence, & la construction de notre corps (18). Pour toute preuve de ce fait il n'allegue qu'une tradition vulgaire, qui s'étoit conservée de main en main. C'est une marque que l'Histoire contemporaine ne s'étoit point chargée de ces discours libertins du Roi de Castille, & n'y avoit point aposé le sceau, pour empêcher qu'on ne fût en doute là-dessus dans les siecles à venir. Cet Historien ajoute que Dieu punit très-justement, par la rebellion de Sanche, la langue téméraire d'Alfonse. *Emanuel sanè patruus* (Sanctii) *suo & aliorum procerum nomine Alfonsum publica sententia in conventu pronunciata regno privavit, ea calamitate dignum quod divinæ providentiæ opera, & humani corporis fabricam insigni linguæ procacitate ingeniique confidentia accusare ausus fuerit, uti vulgo hominum opinio est, ab antiquo ducta per manus. Vocis stoliditatem numen justissimè vindicavit.* Encore que le silence d'un si sage Historien par rapport au Systême de Ptolomée doive être de quelque poids, je ne laisse pas de croire que si Alfonse porta sa critique audacieuse sur quelque partie de l'Univers, ce fut sur les Spheres célestes. Car outre qu'il n'étudia rien tant que cela, il est sûr que les Astronomes expliquoient alors le mouvement des cieux par des Hypotheses si embarrassées & si confuses, qu'elles ne faisoient point d'honneur à Dieu, & ne répondoient nullement à l'idée d'un habile Ouvrier. Il y a donc apparence que ce fut en considérant cette multitude de Spheres dont le Systême de Ptolomée est composé, tant de cercles excentriques, tant d'épicycles, tant de librations, tant de déférans, qu'il lui échapa de dire, *que si Dieu l'eût appellé à son conseil, quand il fit le Monde, il lui eût donné de bons avis* (19). Avant que d'aller plus loin, mettons ici le correctif qu'un Auteur moderne nous suggere (20). Si le Roi de Castille avoit dit sous condition ce que l'on veut qu'il ait dit absolument, il auroit été fort excusable: au-lieu des paroles rapportées ci-dessus, servez-vous de celles-ci, „ *Que si Dieu avoit fait le Monde* „ *tel qu'on le suppose dans le Systême de Ptolomée, on pour-* „ *roit lui donner de bons avis pour une autre fois*, & vous „ diminuerez de beaucoup la hardiesse scandaleuse d'Alfon- „ se". Lipse ne rapporte pas la chose comme si elle regardoit en particulier la disposition des cieux; il se tient dans le général. *Mitior*, dit-il (21), ALPHONSI X *Hispaniæ Regis, sed non melior vox aut sensus, qui solitus providentiam itidem culpare & dicere:* si principio mundi ipse Deo adfuisset, multa melius ordinatiusque condenda fuisse." Lipse ne cite personne; mais le Pere Theophile Raynaud (22), en rapportant cette même impertinence, allegue Mariana, Rodericus Sanctius (23), & Alphonse Spina (24). Un Compilateur moderne ajoute, qu'*à peine le Roi eut-il proferé ce blasphême, que le foudre tomba dans le lit où il étoit couché, qui mit en poudre sa femme & deux de ses enfans, qu'il prit la fuite par les chambres de son palais suivi du foudre qui brûla sa chemise, & apparemment eût fait le même de sa personne, s'il ne se fût prosterné en terre pour demander à Dieu pardon de son crime* (25). Notre Compilateur nous renvoie à Sanctius Roderic, à Mariana, & à Bzovius. Mais je suis bien sûr que Mariana ne parle point de cela, & qu'il en auroit parlé s'il y eût eu en Espagne quelque tradition certaine d'un accident si merveilleux. Il savoit sans doute ce qu'un autre Historien en rapporte; puis donc qu'il n'en a rien adopté, il faut croire que la chose lui a paru bien suspecte de supposition. Quoi qu'il en soit, voici le précis du Narré de Roderic Sanctius (26). Le Roi répétoit souvent son blasphême, *que s'il avoit assisté au conseil de Dieu lors de la création de l'homme, il y auroit certaines choses qui seroient en meilleur ordre qu'elles ne sont. Si à principio creationis humanæ Dei altissimi consilio interfuisset, nonnulla melius, ordinatiusque condita fuisse.* Le Gouverneur de l'Infant Emanuel vit en songe un Ange qui lui aprit qu'il avoit été résolu au Conseil céleste qu'Alfonse mourroit déthrôné, & même d'une mort cruelle, s'il ne faisoit pénitence. Ce Gouverneur en demanda la raison: on lui répondit que c'étoit à cause qu'Alfonse avoit été assez téméraire pour critiquer les œuvres de Dieu; *Blasphemiam Alfonsi vanamque temeritatem divina opera corrigere molientis id meruisse:* & lui commanda d'aller exhorter ce Prince à se repentir. Le Gouverneur obéit, mais Alfonse se moqua de lui & répéta son blasphême. Il étoit alors à Burgos. Quelques jours après, comme il étoit à Segovie, un Hermite eut une semblable vision, & fut lui en rendre compte, & l'exhorta à se retracter: le Roi se mit en colére, le traita de fou, & revint à sa chanson. La nuit suivante, il y eut de si horribles tempêtes, accompagnées de tonnerres, de foudres, & d'éclairs, qu'on eût dit que le ciel alloit tomber. Le feu du ciel brûla dans la chambre d'Alfonse les habits du Roi & ceux de la Reine: alors ce Prince aux abois aiant fait venir l'Hermite lui confessa son péché, pleura, s'humilia, se dédit de son blasphême; plus il pleuroit, plus on voioit diminuer la tempête, & enfin elle cessa. Roderic Sanctius, au commencement de ce Récit, allégue les Annales d'Espagne (27), & en cela pour le moins il ne faut point douter qu'il ne s'abuse; car si les Annales en faisoient mention, Mariana, qui a écrit depuis lui, & qui étoit infiniment plus habile & plus judicieux que lui, n'auroit point uniquement allégué la tradition populaire, ni supprimé les songes, les tempêtes, & le repentir. En tout cas, le Compilateur François rapporte infidélement ce prodige. Un Ministre Lutherien applique au Systême des Cieux le blasphême d'Alfonse, & ajoûte que la punition de ce Roi fut de mourir en exil dans un païs étranger (28). Cela est faux; car il mourut à Seville (29), l'une des villes qui avoient persévéré dans l'obéïssance.

(*I*) *On prétend que les Prédictions Astrologiques furent cause du malheur qui l'accabla.*] On dit qu'aiant connu par l'Astrologie qu'il seroit dépossédé de son Roiaume, il devint si soupçonneux, si défiant, si cruel, qu'il se fit un nombre innombrable d'ennemis; ce qui ruina ses affaires. Il est fort possible qu'une Prédiction, qui n'est en soi qu'une chimere, devienne un mal très-réel par la conduite qu'elle fait tenir. Les exemples qu'on allegue des Prédictions qui ont été accomplies sont presque tous bâtis sur ce fondement. Mais écoutons Mariana. *Id fore astra monstrant portendisse ejus artis non ignaro, si ars est & non potius inanium mortalium ludibrium, quod à prudentibus semper accusabitur, & semper tamen patronos habebit. Ex eo ferunt suspicacem esse redditum, atque ex metu suscepta crudelitate magnam ejus odii partem concitasse quæ illi calamitati fuit* (30).

(*K*) *Les Sciences . . . dont il étoit . . . orné.*] Il entendoit l'Astronomie, la Philosophie, & l'Histoire, comme s'il n'avoit été qu'un homme d'étude, & il composa des Livres sur le mouvement des cieux, & sur l'Histoire d'Espagne, qui sont

(12) Mariana, *Libr. XIV, Cap. VIII.* Voici ce qu'il dit au Livre *XIII, Chap. XII: Primus Hispaniæ Regum Latinæ linguæ usui in publicis tabulis antiquato Hispanicam linguam substituit.*

(13) *Pag.* 113.

(14) *C'est-à-dire* Chantre. *Il eut ce nom, à ce qu'il étoit Chantre de la Synagogue de Tolède.* Vossius, de Scient. Mathem. *pag.* 180.

(15) August. Ricius, *in Libro* de Motu octavæ Sphæræ, *apud* Vossium *ibid.*

(16) *Expensas in eam rem ad quater centena millia aureorum.* Sethus Calvisius *ad* ... Matthias, Theatr. Historic. *pag.* 964. Moreri *met quatre cens mille écus.*

(17) Mariana, *Lib. XIII, Cap. XX.*

(18) *Idem, Libr. XIV, Cap. V.*

(19) *Je me sers des termes de l'Auteur de la Pluralité des Mondes.* L'embarras de tous ces cercles, dit-il, *page* 15 *de l'Edition de Hollande*, étoit si grand, que dans un tems où l'on ne connoissoit encore rien de meilleur un Roi d'Arragon, (*faute d'Impression, à ce que je crois, pour Roi de Castille,*) grand Mathématicien, mais apparemment fort peu devot, disoit que si Dieu *&c.*

(20) Nouvell. de la République des Lettres, *Mai* 1686, *pag.* 473.

(21) Monit. & Exempl. Polit. *Cap. IV.*

(22) Theophil. Raynaud. Tract. de Eunuchis, *Præf. & pag.* 81.

(23) *Part. IV* Historiæ, *Cap. V.*

(24) *In* Fortalitio Fidei, *Libr. IV, Consid. IX, Bello* 138.

(25) *Le Pere* L'Enfant, *Mois de Mars, pag.* 143.

(26) Histor. Hisp. *Part. IV, Cap.* 5. *V.*

(27) *Ut tradunt Hispanorum Annalia.*

(28) Spizelius, *in* Felice Literato, *pag.* 318, 319.

(29) Mariana, *Libr. XV, Cap. VII.*

(30) Mariana, *Libr. XIV, Cap. IX.*

commencé ſous le Regne de ſon pere à former un Code ou un Corps de Droit. Ce grand Ouvrage fut achevé par ſes ſoins. On ne fit aucun compte de ſon Teſtament, par lequel il avoit laiſſé ſon Roiaume à Alfonſe ſon petit-fils (*L*), par ſubſtitution à Ferdinand frere d'Alfonſe, & puis à Philippe Roi de France (*t*). Sanche ſe maintint ſur le thrône, pendant que ſes neveux avoient de la peine à jouïr de la liberté. Iolante leur grande mere s'étoit réfugiée de bonne heure avec eux à la Cour du Roi d'Arragon, pour éviter l'attentat que leur oncle eût apparemment formé ſur leur vie, pendant même celle d'Alfonſe, s'il les avoit eus en ſa puiſſance. Tant il eſt vrai que l'envie de régner étouffe tous les ſentimens de l'humanité, & renverſe toute la juſtice! Cette Réflexion eſt de Mariana (*M*).

(*t*) Marian. *Libr. XIV*, *Cap. VII.*

ſont très-beaux. *Quid admirabilius quum in caſtris educato armaque à prima ætate tractanti tantam fuiſſe aſtrorum, philoſophiæ, rerumque geſtarum cognitionem, quantam vix otioſi homines in umbra aſſequuntur? Extant de aſtrorum converſionibus, de Hiſpanica Hiſtoria ab Alfonſo edita volumina magno ingenio, incredibili ſtudio* (31). Roderic Sanctius nous donne à entendre qu'Alfonſe n'avoit fait que donner ordre à d'habiles gens de faire ces Livres. *Idem Alfonſus rerum in orbe geſtarum librum accommodatiſſimum per ſapientes ſcribi fecit, quem generalem Hiſtoriam Hiſpani appellant* .... (32). *Aſtrologus appellatus eſt. Cujus nomine, neſcio an ſapientia, tabulæ Alfonſinæ & aliæ Aſtrologicæ conſiderationes compilatæ ſunt, & ſub ejus regio nomine luſtrantur* (33). Ceux qui pourront conſulter Nicolas Antonio (34) ſatisferont bien ſans doute leur curioſité ſur ce point-ci. Je ne ſai où un Miniſtre de Rotterdam (35) a lu ce qu'il débite touchant la Juriſprudence d'Alfonſe. *Legibus fuit deditiſſimus, omnium ferè populorum & gentium de Legibus volumina evolvit, ac ſeptem Libros pro æquitatis moderatione collegit, ut & hominibus & divino cultui neceſſaria ſingulis innoteſcerent.* Cela ſans doute n'a pas d'autre fondement que ce qui a été dit ci-deſſus (36), touchant la Compilation du Coutumier ou du Code de Caſtille, faite ſous le Regne d'Alfonſe; ce qui n'eſt pas une preuve que ce Prince ait entendu la Juriſprudence: à moins qu'on ne veuille ſoutenir que Juſtinien a été le plus docte Juriſconſulte de ſon ſiecle. Conſiderez bien ce que je cite de Roderic Sanctius, vous ne douterez pas que les paroles du Miniſtre de Rotterdam n'en viennent: c'eſt peut-être de la trentieme main. *Alfonſus Legibus condendis deditiſſimus fuit* ..... *Leges enim Romanas in regnis ſuis legi fecit, licet minime eis ſubjiceretur. Demum ex omnibus ſumma moderatione & ratione ac æquitatis vibramine ſeptem Libros quos Partitas vocant inſtituit & ſalubriter compilavit, in quibus ſacratiſſimæ Leges non ſolum ad cauſas hominum decidendas, ſed ad divinum cultum dirigendum augendumque continentur.* Ce ſeroit ſe tromper groſſiérement, que de prétendre qu'Alfonſe a été lui-même le Compilateur de ces Loix. Il a fait en cela le perſonnage que Theodoſe, Juſtinien, Louïs XIV, ont ſoutenu dans la Compilation des Codes qui portent leur nom. Mariana ne nous permet pas d'en douter. Ceux qui diſent qu'Alfonſe avoit lu la Bible quatorze fois (37), lui attribuent ce qui ne convient qu'à un autre Alfonſe Roi d'Arragon & de Naples, qui a vécu au XV ſiecle: j'en parle dans ſon Article (38). Ce n'eſt point la ſeule choſe que l'on transporte de celui-ci ſur celui-là: Mr. Hofman a donné au Roi de Caſtille, outre les quatorze lectures du Vieux & du Nouveau Teſtament, ce qu'Antoine Panormita rapporte touchant l'inclination du Roi de Naples pour les Sciences, & touchant la guériſon d'une maladie par la lecture de Quinte Curce. En récompenſe, Mr. Lloyd transporte ſur le Roi d'Arragon le travail & la dépenſe des Tables Aſtronomiques du Roi de Caſtille.

(*L*) *Il avoit laiſſé ſon Roiaume à Alfonſe ſon petit-fils.*] Concluez de là que le bon Feuillant Dom Pierre de Saint Romuald avoit puiſé dans des ſources bien bourbeuſes, lors qu'il a écrit „ qu'Alfonſe déclara pour ſon Succeſſeur à la „ couronne le puiné de ſes enfans, le préférant à ſon aîné „ Sanche, pour avoir trouvé par les regles de ſon Aſtrologie qu'il ſeroit le plus favoriſé des aſtres, ce qui fut cauſe de leur haine mutuelle, & enfin de la mort de ce puiné & de la ſienne propre: car l'aîné, ne pouvant ſupporter cette exhérédation, ſe rebella contre lui, le fit mourir en priſon, & tua ſon frere, puis ſe ſaiſit de la couronne (39) ". Il n'eſt pas poſſible d'accumuler plus de menſonges les uns ſur les autres, qu'il y en a là; & néanmoins, ce Paſſage a ſervi (40) & ſervira d'Original à bien d'autres Compilateurs.

(*M*) *Cette Réflexion eſt de Mariana.*] Rapportons ſes paroles. *Violantes Caſtellæ Regina nepotum ætatem in quos potiſſimum erat propenſa ludibrio eſſe dolens Sanctio prælato, neque ſatis ab ejus injuria tutum, usque adeo omnia jura pervertit exitiabilis imperandi cupido, fugam meditata* .... *cum illis in Arragoniam abiit, Alfonſo nequicquam cum res eſſet indicata prohibere conato dolenteque, adeo ut nulla ſui propria regnique clade moveri magis potuiſſet* .... (41). *Gallo Regi curæ erat ne in patrui poteſtatem redacti ſalutis, libertatis certe periculum adirent, non ignaro naturam mortalium ambitioſam & imperii cupiditate in crudelitatem pronam eſſe* (42). Cette peinture eſt fort bonne.

(31) *Idem*, *Libr. XIII*, *Cap. IX.*

(32) Roderic. Sanctius, Hiſt. Hiſpanor. *Part. IV*, *Capite I.*

(33) *Idem*, *ibid. Cap. V.*

(34) *Dans ſa* Bibliotheca Hiſpana vetus. *Voiez le* Journal des Savans *de* 1697, *pag.* 461 *Edit. de Hollande.*

(35) Riddenus, de Eruditione, *Cap. III*, *pag.* 147, *apud* Saldenum de Libris, *p.* 318.

(36) *Vers la fin du Texte.*

(37) *Mozzi le dit, &* Matthias *auſſi*, Theatr. Hiſtor. *pag.* 694, *&* *à cauſe de cela il le nomme Regem pium & religioſiſſimum.*

(38) NAPLES (Alphonſe I, Roi de) *Remarq.* (C) *vers la fin.*

(39) Abbrégé du Tréſor Chron. *Tom. III*, *à l'ann.* 1284.

(40) *Le Pere* L'Enfant *l'a inſeré dans ſon Menſo Mori*, *pag.* 143.

(41) Mariana, *Libr. XIV*, *Capite III.*

(42) *Idem*, *ibid. Cap. IV.*

CASTILLE (BLANCHE DE) Reine de France, mere de Saint Louïs, eut de très-grandes qualitez. Elle étoit fille d'Alfonſe IX Roi de Caſtille, & fut mariée à Louïs de France fils aîné de Philippe Auguſte (*a*), le 23 de Mai 1200. Elle fut couronnée avec ſon mari Louïs VIII, le 6 d'Août 1223, & déclarée Régente par la derniere volonté de ce Prince au mois de Novembre 1226. Louïs IX leur fils aîné commençoit alors ſa douzieme année, & en ce tems-là les Rois de France n'étoient majeurs qu'à l'âge de vingt & un ans accomplis. ainſi la Régence de cette Dame fut d'une aſſez longue durée, pour lui donner lieu de faire éclater ſon habileté & ſon courage. Elle eut beſoin de l'un & de l'autre de ces talens; car à peine eut-on couronné le jeune Roi, le 1 Décembre 1226, qu'il s'éleva une terrible guerre civile. Les Princes & les Grands du Roiaume ſe liguérent, & prirent pour fondement de leur ligue, que la Régence du Roiaume eût été donnée à une femme étrangere (*b*). Blanche ne s'étonna point dans une conjoncture ſi délicate & ſi périlleuſe, & ſe ſervant de tous les moiens que ſa prudence lui ſuggéroit, elle vint à bout de ce formidable parti, autant de fois qu'il renouvella ſes complots. On prétend que ſa beauté ne lui fut pas inutile (*A*) dans ces ſortes d'occaſions, & qu'elle en tira de très-bons ſervices ſans rien faire contre ſon honneur. Tout le monde ne demeura pas d'accord de ce dernier point, & il n'y a eu guere de Reines qui aient plus éprouvé que celle-ci la malignité de la médiſance. On l'accuſa non ſeulement d'avoir eu des galanteries (*c*), mais auſſi de prêter la main à celles du Roi ſon fils (*B*), par l'envie de l'éloigner des affaires, & de ſe conſerver une autorité plus

(*a*) *A Pormes, en Normandie.*

(*b*) Joinville, Chronique du Roy Saint Loüis, *Chap. XIV.*

(*c*) *Voiez l'Article de* THIBAUT *Comte de Champagne.*

(*A*) *On prétend que ſa beauté ne lui fut pas inutile.*] Un Hiſtorien moderne parle de cette beauté comme l'on feroit dans Clelie, ou dans quelque autre Roman. Il n'y avoit, dit-il (1), aucune Dame *qui oſât conteſter* à Blanche *l'avantage de la beauté, & toutes avouoient de bonne foi qu'elle les ſurpaſſoit infiniment en bonne mine* ..... *Sa beauté n'étoit altérée ni par les ſaiſons ni par les années, & les dix enfans dont elle accoucha n'en diminuérent ni la fraîcheur ni la délicateſſe.* Mais venons au fait. *Sa chaſteté*, continue-t-il, *fut impénétrable; & c'étoit pourtant la vertu qui lui fut plus conteſtée durant ſa vie & après ſa mort. On lit encore les Satyres qui l'attaquoient par un endroit ſi délicat, & le pis fut qu'elle donna prétexte à la calomnie. Elle étoit perſuadée d'un des plus dangereux principes dont les Dames puiſſent être prévenues, ſavoir qu'il y a des conjonctures, rares à la vérité, mais pourtant poſſibles, qui leur permettent de négliger les dehors de l'honneur, pourvu qu'elles en conſervent inviolablement le ſolide: c'eſt-à-dire, que la Reine Blanche poſoit pour fondement de ſa politique, qu'elle pouvoit en conſcience tâcher de donner de l'amour aux Grands, qu'elle déſeſperoit de pouvoir engager par une autre voye dans ſes intérêts, lors qu'il s'agiſſoit d'éviter ou de terminer une Guerre civile. On n'en verra que trop de preuves dans la ſuite de cette Hiſtoire.* Voiez l'Article de THIBAUT Comte de Champagne.

(*B*) *On l'accuſa* ..... *de prêter la main* aux galanteries *du Roi ſon fils.*] Saint Louïs fit paroître toute ſa vie beaucoup d'attachement à la vertu; mais il étoit preſque impoſſible qu'il ſauvât jusqu'aux apparences de la chaſteté avant que d'être mari. Les particuliers à cet égard bronchent beaucoup plus, qu'à l'égard des autres devoirs du Chriſtianiſme; ſoit que le tempérament les pouſſe avec plus de force vers l'impureté, que vers d'autres vices; ſoit à cauſe que le point d'honneur humain eſt incomparablement plus favorable aux jeunes hommes qui péchent contre la chaſteté, qu'à ceux qui commettent d'autres crimes. Si cela eſt vrai à l'égard des particuliers, que ſera-ce d'un jeune Roi? On prétend néanmoins que celui dont nous parlons ne broncha point dans un chemin ſi gliſſant. Il eſt vrai qu'*il ne plut pas à Dieu qu'il* échapât aux *traits de la calomnie. On ne pouvoit comprendre que n'ayant pas encore dix-neuf ans, il fût ſans atteinte au milieu des périls de la Cour, & dans une place où tout va au devant des deſirs. Et d'ailleurs,*

(1) Varillas, Minorité de Saint Louïs, *pag.* 8 *&* 9. *Ce n'eſt qu'un Fragment, imprimé à la Haie l'an* 1685.

plus absolue. Les soins tout particuliers qu'elle avoit eus de l'élever (*C*), & le bonheur avec quoi elle dissipa toutes les tempêtes qui se formérent pendant la minorité, inspirérent à ce jeune Prince beaucoup de respect & de tendresse pour elle. On peut assûrer qu'il lui laissa prendre trop d'empire sur lui: l'Histoire en a conservé des particularitez (*D*), qui nous persuadent que cette Reine avoit apporté de son païs une humeur un peu trop altiere. Ce n'étoit pas le moien de s'en corriger, que de se brouiller comme elle fit avec la Reine sa belle-fille: au contraire, cette concurrence d'autorité ne pouvoit que rendre ses passions plus impérieuses. Il est facile de s'imaginer que Saint Louïs n'étoit pas trop à son aise parmi toutes ces disputes de sa mere & de sa femme; car de peur d'irriter celle-là, il n'osoit pas même faire des caresses à celle-ci (*d*). Il emmena (*e*) son épouse à la Terre Sainte, lors qu'il s'engagea à la Croisade, & laissa l'autre dans son Roiaume en qualité de Régente. On doit avouer à la gloire de la Reine Mere, qu'encore qu'elle s'attendît sans doute à régner en l'absence de son fils, elle tâcha de le détourner de cette malheureuse expédition (*f*). Elle ne vécut pas jusques au retour de Saint Louïs; car elle mourut l'an 1252 (*g*), s'étant signalée dans cette seconde Régence par bien des actions de tête, au milieu de plusieurs conjonctures délicates. Le Roiaume souffrit beaucoup en ce tems-là par les fureurs d'un grand nombre de gens simples (*h*) que certains Visionaires infatuérent (*E*). L'oppression des peuples sous le joug des Ecclésiastiques étoit pitoiable. On fit une action de vigueur pour y aporter quelque remede (*F*). La nouvelle de la mort de Blanche affligea extrêmement le Roi son

(*d*) *Voiez les Remarques (D) & (G).*

(*e*) *L'an* 1248.

(*f*) Histoire de Saint Louïs, *Livr. VI, num.* 15. *pag. m.* 321.

(*g*) *Saint Louïs ne revint en France qu'en* 1254.

(*h*) *On les appella* Pastoureaux *Voiez l'*Histoire de St. Louïs, *Livr. X, pag.* 113 & *suiv. à l'ann.* 1252.

leurs, les Courtisans corrompus, ravis de pouvoir autoriser leurs desordres par l'exemple de leur Prince, appuyérent, s'ils ne formérent eux-mêmes quelques bruits qui coururent, & qu'on accompagna d'assez de vraisemblance pour allarmer ceux qui s'intéressoient à sa vertu. Un bon Religieux entre autres se crut obligé d'en avertir la Reine, & lui vint donner cet avis d'une maniere à la persuader qu'il en doutoit moins qu'il n'eût voulu. Il lui fit même sentir qu'on la soupçonnoit d'en savoir autant de nouvelles que personne, & de se mettre peu en peine de ce que faisoit son fils, pourvû qu'elle gouvernât. Elle ne pouvoit guere recevoir un coup plus sensible. Mais considérant plus le zèle de ce Religieux, que l'air dont il lui parloit, elle justifia le Roi, & se justifia elle-même avec tant de modestie, qu'il n'étoit pas possible de douter, & qu'elle ne se tînt assûrée de la sagesse de son fils, & que de sa part elle ne fût incapable de tremper en aucune sorte dans les fautes qu'il pouvoit faire. Il en étoit lui-même si éloigné, & toutes ses actions le marquoient si visiblement, que ces vains bruits se dissipérent en moins de rien, & pour ne renaître jamais (2).

(1) Histoire de Saint Louïs, *Livr. III, à l'ann.* 1233, *pag.* 134 *Edition de Bruxelles,* 1688. *L'Auteur cite le V. Volume des* Historiens de France *publiez par* Du Chesne, *pag.* 46.

(*C*) ..... *Les soins tout particuliers qu'elle avoit eus de l'élever.*] Elle le nourrit elle-même, & cela sans vouloir souffrir qu'il prît d'autre lait. On rapporte là-dessus une circonstance qui est non seulement d'une extrême singularité, mais aussi très-propre à nous montrer combien elle s'étoit entêtée sur ce sujet. „ Un jour que la Reine étoit dans la „ plus grande ardeur d'un accès de fiévre qui dura extraor„ dinairement, une Dame de qualité, qui, pour plaire à sa „ Majesté, ou pour l'imiter, nourrissoit aussi son fils, „ voyant le petit Louïs pleurer de soif, s'ingéra de lui „ donner la mammelle. La Reine au sortir de son accès „ demanda son fils, & lui présenta la sienne: mais le pe„ tit Louïs n'en voulut point, soit qu'il fût pleinement „ rassasié, ou qu'un lait brûlé le rebutât, après en avoir „ pris autant de frais qu'il lui en faloit. Il n'étoit pas dif„ ficile d'en deviner la cause, & la Reine la soupçonna „ d'abord. Elle feignit d'être en peine de remercier la „ personne à qui elle étoit redevable du bon office rendu „ à son fils durant son mal; & la Dame croyant faire sa „ cour, avoua que les larmes du petit Louïs l'avoient si „ sensiblement touchée, qu'elle n'avoit pu s'empêcher d'y „ mettre remede. Mais la Reine, au lieu de repartir, la „ regarda d'un air dédaigneux, & enfermant son doigt „ dans la bouche de son fils, le contraignit ainsi de rendre „ tout ce qu'il avoit pris. Cette violence donna de l'é„ tonnement à ceux qui la virent; & la Reine pour la „ faire cesser dit, qu'elle ne pouvoit endurer qu'une au„ tre femme eût droit de lui disputer la qualité de mere: „ tant on étoit alors persuadé que la nourriture des enfans „ faisoit partie de leur éducation (3)".

LA REINE Blanche fut la Nourrice de son Fils.

(3) Varill. Minorité de Saint Louïs, *pag.* 10.

(*D*) *Son fils lui laissa prendre trop d'empire sur lui. L'Histoire en a conservé des particularitez.*] Cette mere impérieuse, aiant conçu de la haine pour sa bru, l'empêchoit le plus qu'elle pouvoit de coucher avec le Roi son mari, & ce Prince s'assujettissoit contre son gré à cette nouvelle espece de servitude; car quand il osoit aller au lit de sa femme, il prenoit ses précautions pour n'y être pas surpris. Voulez-vous voir une plus rude tyrannie que celle que souffrent un mari & une femme, qui n'ont pas la liberté de se rendre tout à leur aise le devoir conjugal? La Reine Blanche ne vouloit pas même souffrir que son fils rendît des visites à sa femme dangereusement malade. Prouvons tout ceci par le témoignage d'un Auteur contemporain. „ La cause pourquoi la Roine n'aimoit pas „ la mere du Roi estoit pour les grans rudesses, qu'elle lui „ tenoit: car elle ne vouloit souffrir que le Roi hantast, „ ne fust en la compagnie de la Roine sa femme, ains le „ deffendoit à son pouvoir. Et quant le Roi chevauchoit „ aucunes fois par son Royaume, & qu'il avoit la Roine „ Blanche sa mere, & la Roine Marguerite sa femme, „ communément la Roine Blanche les faisoit separer l'un „ de l'autre, & n'estoient jamais logés ensemblement. Et „ advint un jour, qu'eus estans à Pontoise, le Roi estoit „ logé au dessus du logis de la Roine sa femme, & avoit „ instruit ses Huissiers de salle, en telle façon, que quant „ il vouloit aller coucher avec la Roine, & que la Roine „ Blanche vouloit venir en la chambre du Roi ou de la „ Roine, ils battoient les chiens, afin de les faire crier: „ & quant le Roi l'entendoit, il se mussoit de sa mere: „ si trouva celui jour la Roine Blanche, en la chambre de „ la Roine, le Roi son mari, qui l'estoit venue voir, pour„ ce qu'elle estoit en grand peril de mort, à cause qu'elle „ s'estoit blessée, d'un enfant qu'elle avoit eu, & le trou„ va caché derriere la Roine, de peur qu'elle ne le vist: „ mais la Roine Blanche sa mere l'apperceut bien, & le „ vint prendre par la main, lui disant: venez vous en, „ car vous ne faites rien ici, & le sortit hors de la cham„ bre. Quant la Roine vit que la Roine Blanche separoit „ son mari de sa compagnie, elle s'escria a haute vois: „ helas, ne me laisserez vous voir mon Seigneur, ni en la „ vie, ni à la mort! & ce disant elle se pasma, & cuidoit„ on qu'elle fust morte: & le Roi qui ainsi le croyoit, y „ retourna la voir subitement, & la fit revenir de pasmai„ son (4)".

(4) Joinville, Chronique du Roi St. Louïs, *Chap. LXXVI, pag. m.* 261, 263.

(*E*) *Le Roiaume souffrit ... par les fureurs de gens simples que certains Visionaires infatuérent.*] La Reine Blanche ne démêla point d'abord leur pernicieux égarement. Un Auteur lui veut *faire un grand mérite, d'avoir avoué qu'elle s'étoit trompée sur le sujet des* Pastoureaux: *louange bien médiocre à mon sens. Car d'avoir pris des scélérats pour des gens de bien, ce n'est qu'une erreur humaine, qui peut venir de la bonté du cœur, & que l'amour-propre se fait un plaisir d'avouer: mais s'il se fût agi de gens de bien calomniez, & qui n'eussent eu que leur innocence pour appui, c'étoit en ce cas que l'aveu ne pouvoit être trop loué, & c'est en ce cas aussi qu'il ne faut guere l'esperer* (5). Cette Réflexion du nouvel Historien de St. Louïs est très-fine & très-judicieuse.

(5) Histoire de Saint Louïs, *Livr. X, pag.* 125.

(*F*) *L'oppression des peuples sous le joug des Ecclésiastiques étoit pitoiable. On fit une action de vigueur pour y apporter quelque remede.*] Le Chapitre de Paris avoit fait mettre en prison *tous les habitans de Chatenai & de quelques autres endroits pour diverses choses qu'on leur imputoit, & qui étoient interdites aux serfs, car c'étoit alors la condition du peuple, & sur-tout des habitans de la campagne* (6). On les vendoit avec les terres comme *une dépendance qui en faisoit partie* (7). *Une foule de ces malheureux languissoit donc dans les prisons du Chapitre, où manquant même du nécessaire pour la vie, ils étoient en danger de mourir de faim & de misere. Blanche touchée de compassion aux plaintes qu'elle en reçut, envoya demander qu'à sa considération on voulût bien les relâcher sans caution, assûrant que de sa part elle s'informeroit des choses, & feroit toute sorte de justice. Mais le Chapitre, après avoir répondu que personne n'avoit rien à voir sur ses sujets, & qu'il pouvoit les faire mourir si bon lui sembloit, envoya encore prendre les femmes & les enfans qu'il avoit d'abord épargnez. Puis en haine de les voir honorez d'une telle protection, on les traita de sorte qu'il en mourut quantité, soit par la faim, soit par l'incommodité qu'ils souffroient du chaud dans un lieu à peine capable de les contenir. Blanche, indignée d'une action où il n'y avoit pas moins d'insolence que d'inhumanité .....se transporta avec main forte à la prison du Chapitre, dont elle ordonna qu'on enfonçât les portes; & comme on pouvoit en faire difficulté, par la crainte des censures si communes en ce tems-là, elle y donna le prémier coup d'un bâton qu'elle avoit à la main. Celui-là fut si bien secondé, qu'en un instant la porte s'en alla par terre, & l'on vit sortir une foule d'hommes, de femmes, & d'enfans, & des visages défigurez, qui se jettant à ses piez la suppliérent de les prendre sous sa protection, sans quoi la grace qu'elle leur faisoit leur coûteroit bien cher. Elle le fit en effet, & si bien qu'après avoir fait saisir les revenus du Chapitre, jusqu'à ce qu'il eût rendu ce qu'il devoit à l'autorité dont elle étoit dépositaire, elle l'obligea même d'affranchir ces habitans pour une certaine somme par an. Ce fut presque en ce tems-là que commencérent ces sortes d'affranchissemens, ou du moins qu'ils devinrent fort communs.* Si quelques-uns trouvent que j'ai cité un trop long Passage, ils se plaindront qu'en leur faisant voir un beau morceau de l'Histoire de notre Blanche, je leur expose deux ou trois autres faits fort singuliers. Leur plainte sera donc très-mal fondée.

TYRANNIE du Chapitre de Paris, châtiée par la Reine Blanche.

(6) Histoire de Saint Louïs, *Livr. X, pag.* 122, 123.

(7) *C'est ce qu'on appelloit anciennement* servos glebæ, *ou* glebæ adscriptitios.

son fils; la Reine sa belle-fille en pleura à chaudes larmes; mais elle fut assez sincere, pour avouer la véritable raison de ses pleurs (*G*). Quelques Auteurs content de la Reine Blanche une bonne partie des choses qui préparent le chemin à la canonisation (*H*). D'autre côté, on voit encore certains monumens de la passion que le Comte de Champagne eut pour elle, qui semblent signifier qu'il ne soupira pas toujours inutilement. J'en parlerai dans l'Article de ce Comte. Le nouvel Historien de Saint Louïs prend parti pour elle hautement sur cet article; mais il ne nie point qu'elle n'eût quelques défauts (*I*). La maniere dont il s'exprime m'engage à rapporter ses propres paroles.

(*G*) *La Reine sa belle-fille en pleura; ....mais elle fut assez sincere, pour avouer la véritable raison de ses pleurs.*] Il seroit un peu surprenant qu'une Reine aussi génée dans ses droits matrimoniaux que l'étoit l'épouse de Louïs IX, se fût affligée de voir qu'elle ne trouveroit plus à son arrivée en France la cause de sa contrainte. Le Sire de Joinville ne manqua pas d'être surpris de l'affliction de la jeune Reine: il savoit combien & pourquoi elle haïssoit la défunte; mais voici quel fut le dénouement de sa surprise. *Après que je fu parti de la chambre du Roy*, dit-il (8), *Madame Marie de Bonnes-vertus me vint prier que j'allasse devers la Roine, pour la reconforter, & qu'elle menoit un merveilleux deuil. Quant je fu en sa chambre, & que je la vi pleurer si amerement, je ne me peus tenir de lui dire: qu'il estoit bien vrai, qu'on ne doit mie croire femme pleurer, car le deuil qu'elle menoit, estoit pour la femme qu'elle haïoit plus en ce monde. Et lors elle me dit, que ce n'estoit pas pour elle qu'elle pleuroit ainsi, mais que c'estoit pour le grand malaise, en quoi le Roi estoit, & aussi pour leur fille, qui estoit démourée en la garde des hommes: laquelle fut depuis Roine de Navarre.* Il ajoute la cause de cette haine: c'est, dit-il, que la Reine Blanche empêchoit le plus qu'elle pouvoit que le Roi son fils ne couchât avec son épouse: *Et la cause pourquoi la Roine n'aimoit pas la mere du Roi, estoit pour les grans rudesses qu'elle lui tenoit; CAR elle ne vouloit souffrir que le Roy bantast, ne fust en la compagnie de la Roine sa femme, ains le dessendoit a son pouvoir* (9).

(8) Joinville, Chronique du Roi St. Louis, Ch. LXXVI, pag. 262.

(9) Voiez la suite de ce Passage dans la Remarque (*D*), Citation (4).

(*H*) *On conte d'elle une bonne partie des choses qui préparent le chemin à la canonisation.*] Elle ne se contenta pas d'être enrollée dans le tiers Ordre de Saint François, *selon la dévotion de ces tems-là* (10), elle fit encore *profession de l'Ordre de Citeaux* (11), *entre* les mains de l'Abbesse de Maubuisson, peu de jours avant que de rendre l'ame. Quand on la porta à cette Abbaye (12) où elle voulut être enterrée, elle étoit vêtue *des ornemens royaux sur ses habits de Religieuse* (13). Mais ce n'est pas là une chose bien extraordinaire, & je ne la rapporte pas comme la preuve de ce de quoi il s'agit ici: je croi seulement que cela n'a point été inutile, pour faire que dans la suite des tems on ait donné à la Reine Blanche *le titre de Bienheureuse, qu'on l'ait mise dans quelques martyrologes, qu'on en ait conté des miracles & des apparitions* (14).

(10) Mezerai, Abrégé Chron. à l'ann. 1252, Tom. II, pag. 731.

(11) Histoire de Saint Louis, Liv. X, pag. 124.

(12) Elle la fonda environ l'an 1241. Le Roi Saint Louis voulut que cette Fondation fût avant son départ pour la Terre Sainte. Hist. de Saint Louis, Liv. V, pag. 277.

(13) Là-même, Liv. X, pag. 124.

(14) Là-même, pag. 125, 126.

(*I*) *Le nouvel Historien de Saint Louïs prend parti pour elle ... & ne nie point qu'elle n'eût quelques défauts.*] L'Historien dont je parle s'appelloit Monsr. de la Chaise: j'ai ouï dire qu'il avoit été Conseiller au Présidial de Poitiers, & qu'il fut des amis de Mrs. de Port-Roial. *Il ne s'est guere vu de Princesse*, dit-il (15), *qu'on eût à défendre de tant de calomnies, si c'en étoit ici le lieu. Ce n'est pas qu'elle n'ait jamais fait de faute. Par quel privilege s'en seroit-elle exemtée? Elle étoit femme, & régnoit. Mais de ce que parmi tant de grandes qualitez, il s'est trouvé quelques défauts, falloit-il que cela la mît en butte à la malignité; & qu'elle devînt un objet de ces jugemens de fantaisie, où l'on se fait honneur de ravaler ce qu'on voit universellement estimé? Elle put avoir trop de hauteur à l'égard des Grands dans sa prémiere Régence; & peut-être alla-t-elle trop vite en quelques occasions. Selon bien de l'apparence, elle avoit vécu d'une maniere un peu dure avec la Reine sa belle-fille, par une jalousie d'autorité qui n'est que trop naturelle: & je ne voudrois pas assûrer, qu'elle n'eût tâché de conserver trop longtems le pouvoir que son habileté, & la qualité de mere, lui avoient donné sur l'esprit de Louïs dans sa prémiere jeunesse.*

(15) Là-même, pag. 126.

CASTOR, ancien Auteur. Voiez la Remarque *O* de l'Article DEJOTARUS.

CASTRICIUS (MARC) étoit Magistrat dans Plaisance l'an 669 de Rome (*A*), lors que le Consul Cneïus Carbon, tâchant d'engager toutes les villes d'Italie au parti de Marius contre Sylla, leur demandoit des ôtages. Comme Castricius ne voulut point permettre que les habitans de Plaisance lui en donnassent, Carbon prétendoit l'intimider en lui disant qu'il avoit plusieurs épées; & moi plusieurs années, lui repartit Castricius; & la chose en demeura là. Une pareille réponse a été faite par Solon & par quelques autres (*B*). C'étoit signifier qu'on croioit qu'un petit bout de vie qu'on avoit de reste, n'étoit pas la peine de faire un faux pas. Ce Castricius ne sauroit être le même que celui dont Ciceron parle dans l'Oraison pour Lucius Flaccus; car il paroit par les honneurs que les habitans de Smyrne firent à celui-ci qu'il ne mourut pas fort âgé (*a*). Outre que Ciceron s'exprime d'une maniere à persuader, qu'ils n'étoient pas trop convaincus du mérite de ce personnage. Le même Ciceron parle ailleurs d'un MARCUS CASTRICIUS (*b*), qui est sans doute différent des deux autres; car il le loue tout de bon, & il rapporte que Verrès étant Préteur en Sicile lui fit des présens. Or le Magistrat de Plaisance étoit fort vieux, lors que Verrès n'étoit encore que Questeur sous Cneïus Carbon l'an 669 de Rome.

(*a*) *At Castricium quibus verbis, Dii immortales! decus patriæ, ornamentum pop. Rom. FLOREM JUVENTUTIS appellant.* Cicero, pro L. Flacco, Cap. XXXI.

(*b*) *M. Castricium summo splendore, ingenio, gratia præditum.* Cicero, in Verr. Orat. II, Cap. LXXX.

(*A*) *Il étoit Magistrat dans Plaisance l'an 669 de Rome.*] Le Commentaire *Variorum* sur Valere Maxime place cet événement à l'an de Rome DCXXI, ce qui est une lourde faute. Mais Monsr. Moret de la Fayolle qui le place à l'an 667, & le Pere Cantel (1) qui le place à l'an 671, ont leurs raisons: ils suivent des Fastes Consulaires différens des autres de deux ans. Je ne sai pas sur quoi Monsr. de la Fayolle se fonde, en appellant Cn. Castricius celui qui a le prénom de Marc dans Valere Maxime qu'il cite. Voiez son Histoire de la République Romaine (2). Dans le Supplément de Moreri on a mis cet Article sous le mot *Castratius*. Nous dirons ci-dessous (3) que Charles Etienne a commis la même faute.

(1) In Val. Maxim.

(2) A la page 250 du II Tome. Cette Histoire fut imprimée à Paris l'an 1675.

(3) Dans la Remarque (*B*) de l'Article suivant.

(*B*) *Il fit à Carbon une Réponse pareille à celle qui a été faite par Solon & par quelques autres.*] Je rapporterai ce qu'on trouve dans Ciceron sur ce sujet: *Hoc illud est quod Pisistrato tyranno à Solone responsum est, cum illi quærenti qua tandem spe fretus sibi tam audaciter obsisteret, respondisse dicitur, senectute* (4). Considius fit une semblable réponse à Jules César (5), & Cesellius aux Triumvirs (6). Voiez la Prose chagrine de la Mothe le Vayer, à la page 337 du IX Tome de ses Oeuvres.

(4) Cicero, in Catone majore, Cap. X. Voiez aussi Plutarque, & Diogene Laërce, in Vitâ Solonis.

(5) Plutarch. in Cæsare, pag. 714, C. (6) Valer. Maxim. Lib. VI, Cap. II.

CASTRITIUS (TITUS) enseignoit la Rhétorique à Rome dans le II siecle, avec plus de réputation qu'aucun de ses contemporains. Aulugelle qui fut son Disciple en parle comme d'un homme de grand poids (*a*), & de beaucoup de jugement, & il est aisé de connoitre par sa Remarque sur une période d'une Harangue de C. Gracchus (*b*), qu'il déméloit finement ces fausses pensées qui deviennent presque imperceptibles, quand on les cache sous la cadence harmonieuse d'un beau langage. On voit ailleurs (*c*) une autre marque de son discernement (*A*). Ses

(*a*) Aulus Gellius, Libr. XI, Cap. XIII, & Libr. XIII, Cap. XX.

(*b*) Idem, Libr. I, Cap. XIII.

(*c*) Aulus Gellius, Libr. I, Cap. VI.

(*A*) *On voit .... une autre marque de son discernement.*] Ce fut lors qu'il réfuta quelques Critiques qui trouvoient mauvais que Metellus, haranguant le peuple pour lui recommander le Mariage, eût avoué que c'étoit un état nécessairement incommode. *Si sine uxore, Quirites, possemus esse, omnes ea molestia careremus. Sed quoniam ita natura tradidit, ut nec cum illis satis commode, nec sine illis ullo modo vivi possit, saluti perpetuæ potius quam brevi voluptati consulendum* (1). C'est, disoient-ils, autant détourner les gens de se marier, que le leur conseiller, & ils marquoient comment il eût dû tourner la chose. On ne peut nier qu'ils n'y donnassent un bon tour. Mais Castritius leur représenta qu'un homme du caractere de Metellus, qui exerçoit alors la Censure, devoit autrement parler qu'un Rhétoricien; qu'il est permis à un Rhétoricien de se servir de raisons fausses & captieuses, & qu'il lui est honteux dans une mauvaise cause de ne point parer à tout; qu'il n'en va pas de même d'un Magistrat vénérable par la gravité de ses mœurs,

(1) Aulus Gellius, Libr. I, Capite VI.

Ses mœurs ne contribuérent pas moins que sa Science à le faire estimer de l'Empereur Hadrien (d); & pour peu que l'on examine comment il censure quelques Sénateurs qu'il instruisoit (e), & qui parurent un jour devant lui habillez d'une maniere peu convenable à leur rang (B), je veux dire en deshabillé, & comme nous dirions présentement, *en pantousles, & en robe de chambre*, on conçoit facilement qu'il conservoit l'esprit grave de l'ancienne Rome. On ne sauroit bien déterminer s'il étoit fils ou parent de ce CASTRITIUS, que Pline cite comme un Auteur qui avoit écrit du jardinage (f) (C), ni si ces deux-là descendoient d'un CASTRITIUS qui fit savoir à Auguste la conjuration de Murena (g), & que ce Prince tira depuis d'une fort mauvaise affaire, par la voie seule de l'intercession.

(d) Aulus Gellius, *Libr. XIII, Cap. XX.*

(e) *Idem, ibidem.*

(f) *In Indice Libr. XIX.*

(g) Sueton. in August. *Cap. LVI.*

mœurs, & par sa dignité; car il ne doit rien dire en public, dont lui & les autres ne soient convaincus, & principalement lors qu'il s'agit d'un fait exposé à l'expérience journaliere, & à la notoriété publique (2); & qu'ainsi Metellus avoit dû convenir de ce qui étoit manifeste à tout le monde, & se rendre par là plus propre à persuader le point important sur quoi il parloit (3): car son aveu l'aiant mis à couvert de tout soupçon de déguisement & d'artifice, disposoit les Auditeurs à croire le reste.

(B) *Il censura quelques Senateurs . . . qui parurent . . . . devant lui habillez d'une maniere peu convenable à leur rang.*] On ne sauroit deviner à quoi songeoit Monsr. Moreri, lors qu'il fait dire à Aulugelle que Castritius usa d'une grande sévérité *contre deux de ses Auditeurs qui étoient vétus trop magnifiquement.* I. Aulugelle ne réduit pas à deux les Auditeurs censurez; il dit *discipulos quosdam suos.* II. Il ajoute qu'ils étoient Sénateurs; & c'est ce que Mr. Moreri ne devoit pas suprimer. III. Il ne dit pas qu'ils *étoient vétus trop magnifiquement;* mais au contraire, que Castritius les vit *tunicis & lacernis indutos, & Gallicis calceatos.* On a corrigé ces fautes dans l'Edition de ce païs; mais on a cité le chap. 21 du livre 13 d'Aulugelle, au lieu de citer le 20, que Mr. Moreri avoit eu droit de citer (4), & on lui passe que Castritius s'apellât Castroitius plus communément; car on a retenu son *Castritius cherchez Castroitius*, & comme lui l'on a donné sous le mot *Castroitius* l'Article de ce Rhéteur. Notez que ce n'est pas une faute que d'avoir cité le chapitre XXI: il y a des Editions qui cotent ainsi le chapitre où il s'agit de Castritius; mais y en aiant d'autres où c'est le chapitre XX, il eût falu dire, pour bien corriger, *Voiez le XIII Livre d'Aulugelle, au chapitre XX selon quelques Editions, ou au chapitre XXI selon quelques autres.* Charles Etienne donne le nom de Castritius, & à ce Rhétoricien, & au Magistrat de Plaisance; deux Articles qui ont été éclipsez du Dictionaire de Lloyd. Monsieur Hofman, qui les a copiez de Charles Etienne, avertit à l'Article du Rhétoricien, qu'il faut lire *Castricius*, & il allonge son original pour nous envoier lire dans Aulugelle la censure des deux Auditeurs trop bien habillez, *severitatem ejus contra duos auditores nimium ornatos.* Voilà ce que c'est que de s'en fier à de mauvais guides.

(C) *On ne sauroit déterminer s'il étoit fils ou parent de ce* CASTRITIUS *que Pline cite comme un Auteur qui avoit écrit du Jardinage.*] Le Pere Hardouin (5) a relevé une bévue de Simler, qui a débité (6) que Titus Castritius, dont Aulugelle fait mention, a écrit un Livre intitulé *Cepurica* (7), dont Pline a tiré plusieurs choses. Si l'on consultoit les sources, on ne tomberoit pas dans ces méprises: Simler, en ce cas-là, eût vu qu'Aulugelle parle d'un Castritius dont il étoit Disciple, & par conséquent qui ne pouvoit avoir fait des Livres citez par Pline.

(2) *Præsertim cum super ea re diceret, quæ quotidiana intelligentia & communi pervulgatoque vitæ usu comprehenderetur.* Idem, ibid.

(3) *De modestia igitur omnibus hominibus notissima est confessus, eoque confessione fidem sedulitatis veritatisque commeritus, &c.* Idem, ibid.

(4) *Il y a des Editions, & entre autres celle de Henri Etienne, Parisiis, 1585, in 8, qui mettent cela au Chap. XX: d'autres le mettent au Chapitre XXI, parce que du Chapitre XIV elles font le XIV & le XV.*

(5) *In Indice Auctorum Plinii.*

(6) Epit. Biblioth. Gesneri, *pag. m.* 805.

(7) *En Grec* κηπουρικὰ, *c'est-à-dire, de re hortensi.*

CATALDUS, l'un des Saints de l'Eglise Romaine, & le Patron particulier de la ville de Tarente, a été Evêque de la même ville (a). On raconte qu'environ mille ans après sa mort il se fit voir à un Prêtre, & qu'il lui dit, *Allez déterrer un Livre que je composai, & que je cachai en un tel lieu; portez-le incessamment au Roi: c'est un Ouvrage qui contient les secrets du Ciel.* Ce fut en songe qu'il apparut à ce Prêtre, & qu'il lui donna cet ordre: il réitéra plusieurs fois cette apparition; car on n'ajoûtoit guere de foi à ce songe, & l'on n'obéissoit point à son ordre. Enfin, il se fit voir d'une autre maniere: le Curé étant seul dans son Eglise & parfaitement éveillé, vit Saint Cataldus revêtu des ornemens épiscopaux, qui lui commanda d'aller déterrer son Livre le lendemain au lieu qu'il lui avoit indiqué en songe, & de le porter promptement au Roi. Il le menaça d'une rude peine en cas de desobéïssance. Le Prêtre fut plus docile cette fois-là; car dès le lendemain, il marcha processionnellement avec le peuple vers le lieu où cet Ouvrage étoit enterré. On l'y trouva dans une cassete de plomb (b), & l'on vit qu'il contenoit les miséres qui devoient accabler bientôt tout le Roiaume de Naples, & dont vous verrez la description dans l'Ecrivain que je cite (c). On prétend que ceci arriva au mois d'Avril 1492 (d). Il y en a qui assûrent que ce vieux Livre prophétique faisoit espérer que le Roiaume de Naples seroit garanti de cette ruïne prochaine, pourvu que le Roi exécutât ce que Saint Cataldus lui prescrivoit (A). Cette clause, dont Alexander ab Alexandro ne parle point, confirmeroit les soupçons de ceux qui prennent ceci pour une fraude pieuse (B). Ils n'en demeureroient pas aux simples soupçons, s'ils

(a) Alexander ab Alexandro, Gen. Dier. *Libr. III, Cap. XV, pag. m.* 734.

(b) *Postera luce solemni pompa ministrorum cum populi comitatu ad latebram, in qua longissimo ævo libellus latuerat, processisse: eumque plumbeis tabellis obsignatum, & clavis obseratum invenisse fa[...]. Idem, ibid. pag.* 735.

(c) *Tiré d'Alexander ab Alexandro, Genial. Dier. Lib. III, Cap. XV, pag.* 734.

(d) Spondanus, Annal. Eccles. *ad ann.* 1492, *num.* 13: *il cite* Innx. in Diar. Vit. S. Cataldi.

(A) *Il se fit voir à un Prêtre . . . & lui indiqua un Livre touchant les miseres dont le Roiaume de Naples seroit garanti, pourvû que le Roi exécutât ce que St. Cataldus lui prescrivit.*] Cette condition est raportée par Mr. de Sponde. *Nimirum mense Aprili, ex revelatione prædicti Sancti, repertum fuisse librum tabellis plumbeis ab eo dum viveret jussu divino scriptum, obseratumque; quo vaticinium continebatur de calamitatibus & miseriis quibus regnum vexandum esset, nisi Rex, ad quem illicò librum mitti præcepit, ad amussim observaret quæ in eo præcepta reperiret* (1). Il ajoûte que Philippe de Comines a parlé de cet Ouvrage de St. Cataldus. Mais on ne peut avancer cela sans se donner trop de liberté, car Philippe de Comines ne fait aucune mention de ce Saint. Voici ses paroles: *Le Roy Ferrand . . . . . porta grande passion en son cœur de voir venir sur luy cette armée . . . . & si trouva un Livre escrit, comme m'ont certifié des plus prochains de luy, en desfaisant une chapelle, où y avoit dessus* (*): La Vérité, avec son conseil secret: *& veut l'on dire qu'il contenoit tout le mal qui luy est advenu: & n'estoient que trois à le voir: & puis le jetta au feu* (2).

(B) . . . *Cette clause confirme les soupçons de ceux qui prennent ceci pour une fraude pieuse.*] Il est certain que Ferdinand Roi de Naples, & son fils aîné, menoient une vie qui scandalisoit le peuple, & qui l'oprimoit tyranniquement (3). On avoit à craindre les préparatifs & les ligues qui se formoient contre le Roiaume de Naples. Les peuples redoutent toujours de telles guerres, mais sur-tout ils en sont épouvantez quand ils se figurent que les crimes du Souverain & sa longue impénitence l'ont exposé à la colere de Dieu. C'est alors qu'il est nécessaire de recourir aux expédiens les plus capables de détourner les malheurs publics: c'est un fort bon expédient que de suposer une Prophetie qui puisse toucher le Souverain, & lui inspirer un si bon amendement de vie, que ses Sujets s'en puissent promettre l'assistance & la protection du Ciel apaisé. Il est donc probable qu'en ce tems-là quelques personnes affectionnées au bien public s'avisérent d'une machine de Religion: on fit un coffret de plomb; on y enferma un Livre qui contenoit ce qu'on jugea nécessaire; on l'enterra; on produisit un Ecclésiastique qui fit savoir qu'en dormant & qu'en veillant il avoit reçu de Saint Cataldus un ordre de la derniere importance; on ne manqua pas de trouver le Livre au lieu indiqué, ni de trouver dans le Livre des menaces, & les conseils nécessaires. Voilà donc plusieurs circonstances propres à persuader que la découverte de cette Prophétie fut une invention artificieuse; mais si l'on supose que Cataldus ne faisoit que menacer, & qu'il ne prescrivoit point à Ferdinand une méthode assûrée de prévenir les malheurs, on voit beaucoup plus malaisément qu'il y ait eu là une ruse de Religion & de Politique.

Il n'est pas besoin que je dise qu'il n'y a nulle aparence que Cataldus ait enterré un tel Ouvrage, ni qu'au bout de plusieurs siecles il ait révélé ce thrésor, & ordonné qu'on le présentât au Roi Ferdinand; mais comme il est probable qu'on suposa une telle chose, il ne sera pas hors de propos de toucher ici les raisons qui en pourroient faire douter. Je dis que le fait de cette suposition est probable; car outre l'utilité qu'on en pouvoit espérer dans les besoins de l'Etat, & dans l'inquiétude des peuples, nous avons un Auteur contemporain qui débite comme une chose certaine (4) que ce Livre fut déterré. Non seulement il vivoit en ce tems-là, mais il demeuroit proche du lieu que l'on donne pour la scene de l'évènement. Il assûre que le peuple accompagna en procession le Prêtre qui déterra cette Prophétie. D'ailleurs, c'est un homme docte. Pouvoit-il être trompé sur un tel fait? Eût-il osé mentir sur une telle avanture? Voilà ce qui porte à croire qu'on suposa une Prophetie de St. Cataldus. Mais voici dequoi en douter.

(1) Spondan. Ann. Eccles. *ad ann.* 1492. *num.* 13. *pag. m.* 104.

(*) *C'y avoit possible, en Italien, Il Vero, ou la Verità, &c. c'est-à-dire* le Vrai, ou la Vérité.

(2) Philippe de Comines, *Livr. VII, Chap. XI, pag. m.* 465, 466.

(3) *Voiez* Philippe de Comines, *Livr. VII, Chap. XI.*

(4) *Satis constat, dit-il deux fois, in eo certum est.* Alexander ab Alexandro, Genial. Dierum, *Libr. III, Cap. XV, pag.* 734.

s'ils avoient lu le Paſſage que je citerai d'un Auteur contemporain, où l'on voit l'Hiſtoire & les motifs de la fourberie (*C*). On n'eſt point d'accord ſur la patrie de Cataldus, ni ſur le tems où

Cet Auteur avec ſa grande Litérature ne laiſſe pas de faire paroitre beaucoup de crédulité. Philippe de Comines parlant d'un Ecrit prophétique montré au Roi Ferdinand (5), ne parle point de Cataldus, ni des autres circonſtances raportées par Alexander ab Alexandro. On peut donc croire raiſonnablement que ceux qui lui racontérent ce qui concerne cet Ecrit, ne lui dirent rien touchant les apparitions de ce Saint, ni touchant la proceſſion que l'on ſupoſe avoir marché à la découverte du Livre. Il eſt donc fort apparent qu'on ne fit point cette proceſſion; car ſi on l'eût faite, c'eût été la prémiere choſe que l'on eût contée à Philippe de Comines. Or ſi Alexander ab Alexandro nous trompe ſur ce point-là, il n'eſt digne d'aucune créance ſur le reſte.

(5) *Voiez les paroles de* Philippe de Comines, *dans la Remarque précédente.*

Après avoir rapporté les raiſons de croire, & les raiſons de douter, il faut que j'ajoûte, qu'un de mes amis me ſoutenoit l'autre jour qu'il n'eſt point poſſible de parvenir là-deſſus à la pleine certitude. Nous ſommes trop éloignez de ce tems-là, diſoit-il, & l'on ne fit point de Procès verbaux de cette avanture, ou ſi l'on en fit, ils n'auroient rien aujourd'hui qui pût donner l'excluſion à tous les ſoupçons. J'ai remarqué dans un autre Article (6) la négligence prodigieuſe de ceux qui aiment à raconter des événemens myſtérieux: ils ne prennent point de précautions contre ceux qui ſont diſpoſez à n'en rien croire. Ils manquent de charité envers ceux qui en ont le plus de beſoin. Que ne font-ils faire des Informations juridiques? que ne font-ils dreſſer des Procès verbaux? Par exemple, les Tarentins auroient dû prier les Magiſtrats de faire graver ſur une colonne, qu'un tel jour, le Prêtre tel avoit déterré un Livre en préſence de tout le peuple, & qu'il avoit prêté ferment que St. Cataldus s'étoit apparu à lui &c (7). Il eût falu envoier dans tous les Greffes du Roiaume une Copie authentique de l'Acte que les Magiſtrats euſſent dreſſé: il eût falu ſupplier les Ambaſſadeurs de tous les Etats étrangers d'envoier à leurs maîtres une ſemblable Copie. Vous me direz que la Légende de St. Cataldus citée par Mr. de Sponde rend témoignage à ce grand événement. Je vous répons que cela n'eſt bon que pour ceux qui n'en avoient nul beſoin. Ceux qui croient une telle choſe ſur la foi du Légendaire, la croiroient bien ſur un ouï-dire; & ceux qui ſont incrédules, & par conſéquent un objet de charité auprès des grands promoteurs des avantures extraordinaires & mal prouvées, ne ſont point touchez du témoignage de la Légende. On les abandonne donc cruellement, lors qu'on néglige de leur préparer le remede qui les guériroit.

(6) *Dans la Remarque* (C) *de l'Article* CATTHO.

(7) *Notez qu'il eût falu faire cette Inſcription pendant la nouveauté de l'événement; car ſans cela, elle ne ſeroit point aujourd'hui une bonne preuve.*

Au reſte, ne nous étonnons point qu'il ſoit difficile d'avérer les choſes qui ſe paſſérent, dit-on, vers la fin du XV ſiecle; car je ne croi pas qu'il ſoit poſſible à des particuliers de découvrir certainement ce qui regarde le Maréchal de Salon (8). La choſe eſt toute fraiche; il n'y a que deux ou trois mois (9) que cet homme-là fut envoié à Paris, pour s'aquitter d'une commiſſion qu'un fantome lui avoit donnée d'aller dire au Roi certaines choſes. Il a été à Paris, & à la Cour, il a été renvoié chez lui. C'eſt tout ce qu'il y a de certain: mille autres faits qu'on a débitez dans les Nouvelles publiques ſont douteux: car il y a des gens qui les nient, & des gens qui les affirment: les uns ſoutiennent qu'il a parlé au Roi même, les autres diſent qu'il n'a parlé qu'à un Sécrétaire d'Etat. Les plus infatigables inquiſiteurs perdroient patience avant que d'avoir démêlé la vérité enſevelie ſous un monceau d'affirmations & de négations oppoſées. Ce qu'il y a de plus étrange, & de plus capable de tromper la poſtérité, eſt qu'un Anonyme a eu l'audace de faire imprimer une Lettre (10) où il raconte je ne ſai quels entretiens de confidence qu'il dit avoir eus avec le Maréchal de Salon. Il débite tant de particularitez prodigieuſes, qu'on ne peut en être aſſez étonné. Faut-il qu'on trompe ſi tôt le public, & que l'on prépare de ſi bonne heure un piége à nos deſcendans? Faudroit-il ſouffrir qu'il parût rien là-deſſus qui ne fût muni de bonnes Atteſtations, qui ne pût paſſer pour un Document inconteſtable? De notre côté, avertiſſons le public de rejetter ces impoſtures. On ne ſauroit mieux punir l'audace de ces Ecrivains, qu'en n'ajoûtant aucune foi à leurs Relations. Celui de nos Nouvelliſtes, qui a déclaré en publiant la Lettre de l'Anonyme, qu'il la croioit apocryphe (11), eſt fort louable. Cela ſervira de quelque choſe en tems & lieu.

(8) *C'eſt la Patrie de* Noſtradamus, *en Provence.*

(9) *On écrit ceci au commencement de Juin 1697.*

(10) *Elle eſt imprimée dans les* Lettres Hiſtoriques *&* *dans le* Mercure Politique *du Mois de Mai 1697.*

(11) *Voiez le* Mercure Hiſtorique *de Mai 1697.*

Je vous donne là le précis d'une longue converſation où Mr. *** me ſoutenoit que nous ne ſaurions être aſſûrez que l'on ait fait dans Tarente la découverte du prétendu Livre de St. Cataldus. Nous allons voir qu'il avançoit trop, & que l'exiſtence de cette proceſſion, & de ſes ſuites, eſt un fait aſſez certain.

(*C*) . . . *Je citerai un Paſſage* . . . . . *où l'on voit l'Hiſtoire & les motifs de la fourberie.*] Je ſupplie mon Lecteur de ne regarder la Remarque précédente que comme un portrait de la vanité des Conjectures; je parle des Conjectures les plus plauſibles que l'on puiſſe faire lors qu'on ne connoit qu'imparfaitement les circonſtances d'une action, & que l'on juge des choſes ſans entendre les deux parties. On n'en entend qu'une dans l'affaire dont il eſt ici queſtion, ſi l'on ne conſulte qu'Alexander ab Alexandro, & ceux qui l'ont copié. On s'expoſe donc à débiter des Conjectures illuſoires, quelque ſoin qu'on ait de conſulter la vraiſemblance. Pour y procéder prudemment, l'on doit s'enquérir ſi d'autres Auteurs auſſi croiables que celui-là ont tenu un autre langage. J'en ai trouvé un qui m'a fait connoitre que le Récit de cet Ecrivain eſt celui du Peuple, & que les gens doctes qui avoient humé l'air de Cour racontoient d'une autre maniere cette avanture. Jovien Pontanus m'apprend qu'un Moine Eſpagnol ambitieux & hardi s'érigea en Prédicateur, quoi qu'il ne fût rien. Il prêcha avec tant d'audace qu'il ſe vanta d'un commerce particulier avec un Ange, où il apprenoit, diſoit-il, ce qu'il enſeignoit au peuple ſur la Religion: il aſſûroit que cet Ange lui révéloit quelles perſonnes jouïſſoient du bonheur du Paradis, ou ſouffroient dans les Enfers (12). Enfin n'aiant pu perſuader à Ferdinand de chaſſer de ſon Roiaume de Naples tous les Juifs, comme ſon couſin Ferdinand Roi d'Aragon les avoit chaſſez de ſes Etats, il s'aviſa d'une ruſe. Il grava ſur une table de plomb ce qu'il lui plut, en ſuppoſant que St. Cataldus en étoit l'Auteur, & il enterra cette piece de métal proche de Tarente ſous la muraille d'une chapelle à demi ruïnée. Trois ans aprés, aiant ſuborné un Prêtre qui déclara que St. Cataldus lui étoit apparu &c. il fit déterrer ce plomb. On y trouva des paroles énigmatiques, qui tendoient à faire ſavoir au Roi l'obligation d'extirper le Judaïſme. Le prétendu ordre de Cataldus étoit que Ferdinand ne liroit cette écriture qu'avec celui de ſes ſerviteurs qu'il reconnoitroit le plus vertueux & le plus fidele. Ce Prince connut la fourbe, & n'emploia point le Moine à déchiffrer la Prophétie. Le Moine en fut ſi outré, qu'il déclama violemment contre tout le monde. A peine épargna-t-il St. Cataldus, & il s'échauffa tellement que tous les Etats d'Italie, & ſur-tout la Cour de Rome, s'allarmérent de la découverte de cette table de plomb. Une infinité de gens qui entendent le Latin n'ont pas les Livres de Pontanus; ils ſeront donc bien aiſes de trouver ici ſa Narration en la Langue originale: *Denique cum Ferdinando perſuadere arte nulla aut ratione poſſet, ut univerſam Judæorum gentem omnino exterminaret è regni finibus, exemplo Ferdinandi patruelis Hiſpaniarum Regis, Tarenti cum ipſe ageret, commentum hoc iniit. E plumbo tabulam divi Cataldi nomine clanculum à ſe inſcriptam haud Tarento procul in ſacello ſemidiruto ſub parietem occuluit, quam triennio poſt eruendam curavit corrupto ſacerdote, qui diceret, in ſomnis aſtitiſſe ſibi Cataldum monſtrantem quo in loco tabella eſſet abdita, communitemque uti cum populo ſupplice, collegioque ſacerdotum iret ad effodiendam illam, quam effoſſam curaret ad Regem deferendam, communicandam ab eo uni tantum viro, quem è ſuis optimum noſceret, ac maximè fidum. Deum enim iratum illi futurum, cladenque ac calamitatem immiſſurum, ni quod in tabula ſcriptum eſſet, & cautum, à Rege præſtaretur. Scriptum verò ipſum per ambages quaſdam, ac latebricoſa verba eò ſpectabat, uti Judæorum exterminatio indicaretur. Rex accepta tabula deprehendit fraudem, qua deprehenſa minime Franciſcum ad eam legendam ſecum adhibuit, arbitratus eum interpretaturum verba in eam ſententiam, diſſimulavitque rem ipſam ſumma cum taciturnitate ac prudentia. At Franciſcus re cognita, furore percitus, quòd tantum commentum falſum eum habuiſſet, non populo, non Regi, vix ipſi Cataldo publicis pepercit in prædicationibus, in tantumque incanduit, ut Italia ferme omnis, ipſeque in primis Romanus Pontifex de tabulæ hujus fuerit inventione ſolicitus, atque anxius* (13). Notez que Philippe Camerarius rapporte comme une Hiſtoire véritable le Récit du Juriſconſulte Napolitain (14): c'eſt dans le II Volume de ſes Méditations Hiſtoriques (15). Il y ajoûte les paroles de Philippe de Comines. Simon Goulart, Traducteur François de cet Ouvrage de Camerarius, y a ſouvent inſeré entre deux crochets ſes propres Recueils: je ſuis certain que de tout ſon cœur il y auroit inſeré la Narration de Pontanus, s'il l'avoit ſçue: il a fourré dans cet endroit-là un autre fait qu'il eſt bon de mettre ici: „ Jean de la Geſſée, Secretaire de la
„ Chambre de François de Valois, Duc d'Alençon & d'Anjou, fit imprimer ſes Oeuvres poëtiques, à Anvers, chez
„ Plantin, l'an 1583. Au ſixieſme Livre des Meſlanges,
„ pag. 678 & 679, il traduit une Prédiction Latine de Catalde contre la Babylon Apocalyptique, commençant par
„ ces mots, *Heu heu plange, infelix Babylon.* C'eſt tout
„ ce qu'il y a de Latin, s'eſtant le Poëte contenté de nous
„ donner quarante deux vers François, qui font mention
„ de merveilleux exploit d'un Roy de France, de ſes victoires inſignes, & de ſa mort ſur le mont de Calvaire, a-
„ près un cours de longues années employées en Guerre.
„ Il promet alors un grand reſtabliſſement des choſes, & en
„ parle comme de la fin du monde. Ce que je n'ai voulu
„ deſchiffrer plus particuliérement, pour bonnes conſidéra-
„ tions (16)". Nous avons là un exemple des fourberies prophétiques. Le prétendu Livre de St. Cataldus ne concernoit que le Roiaume de Naples, & perſonne presque ne le vit. Cependant, voila un Poëte François, qui au bout d'un ſiecle débite que l'on y trouvoit des menaces contre la Babylon de St. Jean, & les plus magnifiques promeſſes pour un Roi de France. Ceux qui veulent mettre en œuvre cette eſpece de machines, ſont bien aiſes de ſe couvrir de quelque grand nom. Celui de Cataldus leur ſembla propre à ce deſſein, ainſi ils fondérent une fourberie ſur une autre.

(12) *Frater Franciſcus Hiſpanus . . . quamvis rudis atque indoctus, tractus tamen audacia, atque ambitione, pulpitum aſcendere eſt auſus, tantaque ſua faſtu, ſua temeritate, palam ut aſſeveraret, prædicaret ſe de religione, Chriſtianisque de rebus, docente ac* [illegible] *gelo, cujus admonitu & futura quædam prædiceret, & qui tum Divi in Cœlo è mortuis agerent, qui rurſus apud inferos cruciarentur, ſciret ac* [illegible] *ferret.* Jov. Pontanus, de Sermone, Lib. II, Cap. ult. pag. m. 1623.

(13) *Idem, ibidem,* p. 1623, 1624.

(14) *C'eſt-à-dire d'Alexander ab Alexandro.*

(15) *Au Livre I, Ch. XI.*

(16) Simon Goulart, *dans le Chapitre XI du Livre I du II Volume des* Méditations Hiſtoriques *de* Camerar. *pag. m.* 48.

Il faut bien ſe ſouvenir que le Narré de Pontanus n'a fait guere de progrés, & qu'il n'a point arrêté le cours des menſonges. Il y a beaucoup d'Ecrivains qui rapportent comme une vérité légitime la découverte des prédictions

de

où il a vécu. Quelques-uns disent qu'il étoit d'Ecosse, d'autres le font Irlandois. Il y en a qui prétendent qu'il a vécu au IV siecle, ou au commencement du VI; mais Jean le Jeune débite qu'il convertit les Tarentins l'an 160 (e), après l'Ascension du Fils de Dieu, ou bien l'an 166 de l'Ere Chrétienne (f). Barthelemi Moron & Bonaventure Moron son frere, qui ont fait sa Vie, l'un en prose & l'autre en vers (g), suivent à-peu-près la même Chronologie, puis qu'ils assûrent qu'il entra dans Tarente sous le Pontificat d'Anicet, & sous l'Empire de Marc Aurele, environ l'an 170. Dempsterus le fait fleurir après le milieu du IV siecle (h). Alexander ab Alexandro le fait plus jeune d'environ cent ans. Consultez le docte Usserius (i), qui a soutenu que Cataldus n'étoit point né en Ecosse comme Dempsterus le prétend, mais en Irlande, & qui a cité bien des Auteurs. Je m'étonne qu'il n'ait point connu le Passage de Jovien Pontanus que je rapporte dans la Remarque C.

(e) Joh. Juvenis, *in Præfat. Librorum* de Antiquitate & varia Tarentinorum Fortuna, *apud* Usserium de Britan. Eccles. Primordiis, *pag.* 749 *Edit. Dublin.* 1639.

(f) *Idem, Lib. VIII, Cap. II, apud eundem ibidem.*

(g) *C'est un Poëme de VI Livres, intitulé* Cataldias : *il fut imprimé à Rome l'an* 1614, *avec un Discours Italien du même Auteur à la louange de St. Cataldus, & avec la Vie de ce Saint par* Barthelemi Moron.

(h) Dempster. Hist. Eccles. Scotor. *Libr. III, num.* 276.

(i) Usser. de Brit. Eccl. Prim. *pag.* 751 *& seq.*

de Cataldus, sans faire aucune mention de l'autre Récit. Barthelemi Moron est de ceux-là dans la Vie qu'il a composée de St. Cataldus: il allégue les Regitres de l'Eglise de Tarente, il cite le témoignage d'Alexander ab Alexandro, & ce qu'il avoit pu lire dans le chapitre I du livre VIII de Pierre Galatin *de Ecclesia destituta* (17). Antoine Caraccioli publia à Naples, en 1626, un Annaliste Anonyme avec quatre autres anciens Chronologues. Cet Annaliste assûre qu'en 1494, on déterra les lames de plomb sur lesquelles St. Cataldus avoit gravé ses Prophéties, & avoit parlé de la mort subite du Roi; & qu'en effet ce Prince mourut dès aussitôt qu'on lui présenta ce monument. *Isto anno MCCCCXCIIII fuit repertus Tarenti liber Sancti Cataldi consistens in tribus laminis plumbeis, videlicet duabus extremis semiscriptis & media scripta ex utroque latere; qui præsentatus fuit Domino Regi, loquens de dicti Regis repentina morte: & sic fuit repente mortuus* (18). Nous avons vu que la découverte est placée sous l'an 1492. Cela n'accommodoit point notre Annaliste; il lui faloit une mort soudaine du Roi de Naples, & il ne trouvoit rien de semblable sous ce tems-là. Il a donc choisi l'année de la mort de Ferdinand.

(17) *Voiez* Usserius, de Britannicar. Eccles. Primordiis, *pag.* 758.

(18) *Voiez le même Usserius, ibid.*

CATIUS, Philosophe Epicurien dont Ciceron a parlé (*A*). Horace en a parlé aussi dans l'une de ses Satires, si l'on en croit les Commentateurs (*B*). Mr. le Fevre les a réfutez par des raisons que Monsr. Dacier son gendre a combattues (*C*), se servant de la liberté qui regne dans la Ré-

(*A*) *Ciceron en a parlé.*] Il dit que Catius appelloit *spectra* ce que Democrite & Epicure avoient appellé εἴδωλα, par où ils entendoient les images qui nous représentent les objets des sens, & que les Scholastiques appellent *especes intentionelles.* Il dit aussi qu'il n'y avoit pas long-tems que ce Catius étoit mort, & il lui donne le surnom d'*Insuber*. On trouve ces choses dans une Lettre (1), qu'il écrivit à ce Caïus Cassius qui conspira contre César, & qui étoit fort attaché à la Secte d'Epicure. Cet homme s'imaginant que Ciceron avoit raillé les Epicuriens de rusticité, à cause de ces spectres de Catius, lui répondit (2) qu'il lui citeroit tant de Stoïciens rustiques, qu'il le feroit convenir que Catius étoit d'Athenes. Il ajoûte que Catius étoit un des mauvais Interprétes des paroles d'Epicure; & comme c'est à l'occasion d'une Sentence fort grave du Chef de la Secte, savoir (3), *Qu'on ne peut vivre voluptueusement sans faire ce qui est beau & juste*, il fait entendre que Catius expliquant très-mal avec ses spectres la doctrine des idoles, étoit d'ailleurs de ces indignes Epicuriens, qui expliquoient de la volupté du corps ce que leur Maitre n'avoit entendu que de la joie de l'ame. Voilà sans doute le principal fondement de ceux qui veulent qu'Horace ait choisi le personnage de Catius, pour débiter plusieurs préceptes & plusieurs maximes de cuisine, propres à faire tourner en ridicule les parasites & voluptueux Epicuriens, *Epicuri de grege porcos.*

(*B*) . . . *Horace . . . aussi . . . , si l'on en croit les Commentateurs.*] Si c'est une erreur que de prétendre, que le Catius de Ciceron & le Catius d'Horace sont la même personne, il y a long-tems qu'on se trompe sur ce sujet; car nous lisons dans les vieux Interprétes d'Horace, que ce Poëte, pour se moquer des Epicuriens, s'est servi du personnage de M. Catius Epicurien, Auteur de quatre Livres sur la nature des choses, & sur le souverain bien. On y trouve aussi que le même Catius se glorifioit dans son Ouvrage, quand il traitoit de quelque chose qui concernoit la pâtisserie (4), d'en avoir été l'Inventeur: *hæc primus invenit & cognovit Catius Miltiades*, disoit-il, parlant de lui-même. Il ne faut pas douter que l'Auteur de ces quatre Livres ne soit le même dont Quintilien a parlé ainsi, dans le I Chapitre du X Livre des Institutions Oratoires: *Catius de la Secte d'Epicure n'est pas un Auteur profond, mais il est néanmoins agréable: In Epicureis levis quidem, sed non injucundus tamen autor est Catius.* Il ne faut point douter non plus que celui-ci ne soit le Catius Insuber de Ciceron. Le surnom de Miltiades pourroit causer un peu d'embaras, & a déterminé Cruquius à croire que Catius Insuber n'est pas celui dont Horace s'est tant moqué. Les autres Commentateurs ne se font pas une affaire de cela. Lambin, Chabot, Fabrini, &c. prétendent que c'est du Philosophe Epicurien Catius que le Poëte parle. Pierre Victorius (5), & Mr. Gassendi, sont du même sentiment. En un mot, c'étoit l'opinion générale, lors que Mr. le Fevre la réfuta.

(*C*) *Monsr. le Fevre les a réfutez par des raisons que Monsr. Dacier . . . a combattues.*] La principale raison de Mr. le Fevre (6) est que Catius étant mort avant Ciceron, ne vivoit plus lors qu'Horace composa la IV Satire du II Livre. Mr. Dacier veut que cette preuve soit *très-foible*, & qu'il en faille demeurer à l'opinion générale. Voici comment il raisonne. (7) *Parce que Catius étoit mort quand Ciceron écrivit* la XVI Lettre du XV Livre, *s'ensuit-il de là qu'il fût mort quand Horace fit cette Satire? Il est sûr que la Lettre de Ciceron fut écrite sous le IV Consulat d'Auguste l'an de Rome DCCXXIII. Horace avoit alors 36 ans. Pourquoi ne pourroit-il donc pas avoir fait cette Satire avant cet âge-là? Il n'y a pas sur cela le moindre lieu de former un doute. Ainsi le passage de Ciceron, au lieu de prouver ce que Mr. le Fevre a prétendu, sert au contraire à nous apprendre que cette Satire est un des Ouvrages qu'Horace composa pendant qu'il étoit encore jeune, & au dessous de 25 ans.*

Voilà un de ces Passages sur lesquels on a de la peine à en croire ses propres yeux, & qui passeroit pour un prodige, si l'on n'avoit fait des expériences de ce que les distractions peuvent causer. Il y a tel Géometre, qui ayant sué trois ou quatre heures à rectifier des calculs, & à chercher la cause de son mécompte, s'est apperçu enfin qu'elle venoit de ce qu'en multipliant il disoit trois fois sept font 22. C'est par une distraction semblable que Mr. Dacier a écrit dans sa copie, & qu'il a laissé dans les épreuves de l'Imprimeur, que Ciceron écrivit à Cassius l'an de Rome 722 sous le quatrieme Consulat d'Auguste *, & par conséquent c'est une méprise, qui ne tire point à conséquence contre sa capacité, dont il a donné d'ailleurs tant de marques. Chacun sait que Ciceron périt durant les funestes proscriptions du Triumvirat, l'an de Rome 710. Il n'est donc point *sûr que la Lettre à Cassius fût écrite sous le IV Consulat d'Auguste*, l'an de Rome 723. Ce fut sous le quatrieme Consulat de Jules César, comme il est marqué dans le sommaire de cette Lettre; & c'est apparemment ce qui a causé la distraction. Quoi qu'il en soit, la preuve de Mr. le Fevre aura quelque force, si pour cela il suffit que Catius ait été mort au tems qu'Horace a composé la IV Satire du II Livre; car puis que le quatrieme Consulat de Jules César tombe à l'an de Rome 708, qui étoit le 20 d'Horace plus ou moins, il s'ensuit que, quand ce Poëte étoit âgé de vingt ans, Catius n'étoit plus en vie. Or il y a peu d'apparence qu'à cet âge-là Horace eût composé la Satire dont il s'agit. Cela ne seroit pas impossible, j'en conviens, & il n'est pas sans exemple que de fort jeunes Poëtes aient fait de bonnes Satires. Peut-être même qu'Horace eut soin de corriger celle-là, avant que de la publier toute telle que nous l'avons; mais en tout cas il faloit se servir de ce moien pour critiquer Mr. le Fevre.

Il y en a un autre beaucoup meilleur, c'est de dire que la mort de Catius ne devoit pas empêcher Horace de se servir de la fiction, ou du dialogisme qu'il a emploié. On sait assez la jurisdiction que les Poëtes se sont donnée sur le tems: les antidates ne sont pas des faussetez honteuses pour eux; desorte que, si ce Philosophe Epicurien eût été à Rome dans le prédicament où Montmaur s'est vu dans Paris, rien n'empêchoit qu'on ne se servît de lui après sa mort, comme d'un personnage de Dialogue Poëtique, pour tourner en ridicule la gourmandise, & l'esprit parasitique qui pouvoient regner parmi les faux Epicuriens. Je ne pense pas qu'on eût fait difficulté en France quinze ou seize ans après la mort de Montmaur, d'emploier son nom dans une Satire, de la maniere que celui de Catius est emploié dans Horace. Peut-être aussi que ce Poëte n'a pas prétendu qu'on prît sa Satire pour un Dialogue de fiction entre Catius Insuber & lui, & qu'il a seulement choisi ce nom-là, à cause qu'il avoit à débiter des pensées qui convenoient à ce Philosophe (8). C'est ce qui me paroît le plus vraisemblable; mais quand il l'auroit pris de l'autre maniere, je ne pense pas qu'on lui en dût faire le même procès, que l'on a fait à Platon pour s'être servi d'interlocuteurs, les uns morts, les autres vivans (9). Les Poëtes sont en cela plus privilégiez que les Philosophes. Tout bien compté, il ne semble pas que le Passage de Ciceron soit une preuve qu'Horace ait composé cette Satire dans sa jeunesse. On se tromperoit fort, si l'on prétendoit que tous ceux dont Juvenal parle au tems présent vivoient encore (10). Depuis peu, Mr.

(1) *C'est la XVI du XV Livre* ad Familiares.

(2) *Cette Réponse est la XIX* Lettre *du même Livre.* Lambin, in Horat. Sat. *IV, Libri II, ne devoit pas attribuer à Ciceron ce Passage touchant Catius, comme il a fait.*

(3) Οὐκ ἔστιν ἡδέως ζῆν ἄνευ τοῦ καλῶς καὶ δικαίως ζῆν.

(4) *Monsr.* Dacier, *pag.* 365 *du VII Tome, traduit le vieux Commentateur (& peut-être a-t-il raison) comme si* [...] *que Catius* [...] *voit fait* [...] *un* Livre des Ouvrages de pâtisserie, où il disoit en parlant de quelque espece de gâteau: C'est moi qui ai inventé cela, c'est moi qui l'ai mis en vogue. *Mais l'autre Explication semble plus littérale; car voici le Latin selon l'Edition de* Cruquius, *page* 460. Inindet eum quod de opere pistorio in libro scribit de se ipso, hæc primus invenit & cognovit Catius Miltiades.

(5) In Ciceron. Epist. *XIV Libri XV* ad Famil.

(6) Tanaquillus Faber, Epistol. *LVII Libr. II.*

(7) Remarques sur Horace, Tom. *VII, pag.* 348.

[* Mr. Dacier a corrigé cette faute dans l'Ed. de 1704. ADD. de l'Edit. d'Amst.]

(8) *Sur-tout s'il étoit le même que* Catius Miltiades, *qui se vantoit dans ses Ecrits d'avoir enrichi de ses Inventions l'Art des Pâtissiers. Voiez ci-dessus, Citation* (1).

(9) *Apud* Athenæum, *Lib. XI, Cap. XV, pag. m.* 505 *& 506. Vide etiam Lib. V, Cap. XVII & XVIII, &* Macrobium, Saturn. *Lib. I, Cap. I.*

(10) *Abit uerb de Agrippina Claudii uxore (ex qua opinione & nos sumus) loquuntur valent qua, ut scribit Tranquillus, maritum medicata sustulit boleto post adoptatum Neronem, nam Poëta ita plerumque de mortuis loquitur ac si viverent præsentesque essent, ut de Crispino, Mario, Priseo, Montano confidit.* Britannicus in Juven. Satir. *I, Vers.* 69.

28042

République des Lettres (*D*). Gassendi mérite ici un peu de censure (*E*): Costar n'en mérite pas moins (*F*): Glandorp se trompe d'un autre côté (*G*); & je ne voudrois pas garantir sur l'autorité de Chabot, que Catius ait enseigné à Virgile l'Epicuréisme (*H*). Une raison particuliere m'engage à mettre dans cet Article une faute de Scaliger touchant le Colosse de Rhodes, de laquelle j'ai parlé dans le Projet de cet Ouvrage (*I*).

Mr. Des Preaux dans sa X Satire a parlé de Roberval comme d'un homme vivant. Si notre postérité en vouloit conclure que Roberval n'étoit point mort l'an 1694, elle seroit bien dans l'illusion.

SI HORACE Epicurien a pu railler ses Confreres.

Les autres raisons de Mr. le Fevre témoignent qu'il n'avoit pas assez pris garde, que, du tems de Catius, les Epicuriens, généralement parlant, étoient raillez sur le chapitre de la bonne chere, sans qu'on eût égard ni à la frugalité d'Epicure, ni à la pureté de ses véritables Maximes. Les déréglemens de plusieurs Epicuriens attiroient ce blâme sur toute la Secte, & il ne faut pas s'imaginer, sous ombre qu'Horace & ses bons amis suivoient cette même Secte, qu'il ait voulu épargner ceux qui la deshonoroient, & perdre ainsi l'occasion de mettre à profit ses bons-mots & ses railleries. Un Poëte satirique est trop âpre au gain là-dessus, pour négliger de tels avantages. Ne voions-nous pas aujourd'hui que les véritables Cartésiens sont les prémiers à déclamer contre ceux qui ont trop bâti de chimeres sur les principes de Mr. Descartes; quoi que ces chimeres ne soient point préjudiciables aux bonnes mœurs, comme l'étoient les fausses interprétations de la doctrine d'Epicure, qui par là se trouvoient plus exposées & de droit & de fait à la foudre des Ecrivains censeurs? Qui croiroit que Mr. Des Preaux, s'il étoit effectivement de la Secte de Mr. Descartes, comme il en est peut-être, s'abstiendroit pour cela d'en plaisanter dans une Satire, & de lui décocher quelques bons traits, lors même qu'il se trouveroit en passe de débiter de bonnes pensées, & qu'il arriveroit que l'abus seroit poussé jusqu'à des pratiques basses, & infames? *Credat Judæus Apella.*

EN QUOI le Critique de Saumur a bien montré la Méprise des Interpretes.

Mais si Mr. le Fevre n'a pas prouvé que la IV Satire du II Livre d'Horace ne regarde pas les Epicuriens en général, & le Philosophe Catius en particulier, il nous apprend du moins par le Passage de Ciceron touchant la mort de ce Catius, que les Interprétes d'Horace anciens & modernes n'ont pas bien compris de quelle maniere Catius se trouve là. Ils ont cru sans doute qu'il vivoit au tems que la Satire fut publiée, & que l'intention du Poëte fut que l'on prît sa narration pour un fait réel, je veux dire pour une conversation effective avec ce Philosophe. Mais, comme il est très-apparent que Catius étoit mort quand Horace fit cette Satire, il ne faut pas s'imaginer qu'il l'ait donnée comme un Dialogue effectif avec le défunt: il a seulement feint un personnage qui s'appellât Catius; cela lui suffisoit.

(*D*) . . . *se servant de la liberté qui regne dans la République des Lettres.*] Cette République est un Etat extrémement libre. On n'y reconnoit que l'empire de la Vérité & de la Raison, & sous leurs auspices on fait la guerre innocemment à qui que ce soit. Les amis s'y doivent tenir en garde contre leurs amis, les peres contre leurs enfans, les beaux-peres contre leurs gendres: c'est comme au siecle de fer:

> - - - *Non hospes ab hospite tutus,*
> *Non socer à genero* (11).

(11) Ovid. Metam. *Libr. I. Vers.* 144.

Chacun y est tout ensemble Souverain, & justiciable de chacun. Les Loix de la Société n'ont pas fait de préjudice à l'indépendance de l'état de Nature, par rapport à l'erreur & à l'ignorance: tous les particuliers ont à cet égard le droit du glaive, & le peuvent exercer sans en demander la permission à ceux qui gouvernent. Il est bien aisé de connoître pourquoi la Puissance Souveraine a dû laisser à chacun le droit d'écrire contre les Auteurs qui se trompent, mais non pas celui de publier des Satires. C'est que les Satires tendent à dépouiller un homme de son honneur, ce qui est une espece d'homicide civil (12), & par conséquent une peine, qui ne doit être infligée que par le Souverain; mais la Critique d'un Livre ne tend qu'à montrer qu'un Auteur n'a pas tel & tel degré de lumiere: or comme il peut avec ce défaut de science jouïr de tous les droits & de tous les privileges de la Société, sans que sa réputation d'honnête homme, & de bon sujet de la République, reçoive la moindre atteinte; on n'usurpe rien de ce qui dépend de la Majesté de l'Etat, en faisant connoitre au public les fautes qui sont dans un Livre. Il est vrai que par là on diminue quelquefois la réputation d'habile homme qu'un Auteur s'étoit aquise, & le profit pécuniaire qu'il en tiroit; mais, si on le fait en soutenant le parti de la Raison, & par le seul intérêt de la Vérité, & d'une maniere honnête, personne n'y doit trouver à redire (13). On n'a rien de commun avec les faiseurs de Libelles diffamatoires; on n'avance rien sans preuve; on se porte pour témoin & pour accusateur, exposé à la peine du Talion; on court le même risque qu'on fait courir: mais un faiseur de Libelles se cache, afin de n'être pas obligé à prouver ce qu'il publie, & afin de pouvoir faire du mal sans en être responsable. Il est donc de la justice naturelle, que chaque membre de la République conserve son indépendance par rapport à la Réfutation des Auteurs, sans que la relation de pere, de beau-pere, de mari, de frere, &c. y puisse apporter du préjudice. L'usage va là assez souvent: Joseph Scaliger & Isaac Vossius n'ont pas trop épargné les sentimens de leurs peres; & nous voions que Mr. Bernoulli Professeur à Bâle, & Mr. Bernoulli Professeur à Groningue, ne s'épargnent pas l'un l'autre nonobstant leur fraternité (14).

(12) *Voiez à la fin de ce* Dictionaire, *la* Dissertation sur les Libelles diffamatoires.

(13) *Monsr. l'Abbé de* St. Real *a dit quelque chose contre cette Thése dans son Livre* de la Critique. *Il seroit aisé de le refuter.*

(14) *Voiez le* Journal des Savans 1698.

(*E*) *Gassendi mérite ici un peu de censure.*] Il a remarqué comme quelque chose de fort propre à honorer la mémoire de Catius Insuber, qu'Horace l'appelle docte (15). Mais, s'il avoit bien considéré l'endroit, il auroit vu que c'étoit une moquerie toute pure; & que tant s'en faut qu'Horace puisse être cité en faveur du savoir de Catius, qu'au contraire son témoignage ne peut servir qu'à rendre ridicule ce Philosophe. Il n'y a pas bien des années qu'un Cartésien aiant dit dans ses Conférences, que cette Proposition, 2 & 2 font 4, ne souffre point de difficulté, se vit couronné bientôt après de l'Eloge de savant homme pour cette pensée. *Deux & deux font quatre*, dit un des opinans, *comme l'a doctement remarqué Monsieur un tel.* Si les Actes de cette Conférence étoient publics, j'aimerois mieux m'en servir pour prouver que ce Philosophe auroit été nommé docte, que d'emploier, comme a fait Gassendi, le *docte Cati* de la Satire d'Horace, pour en faire honneur à la mémoire de Catius Insuber. Il eût mieux valu ne point passer sous silence les IV Livres qu'il avoit faits, *De rerum natura & de summo bono.*

(15) Gassend. de Vita & Moribus Epicuri, *Libr. II, Cap. VI.*

Qu'il me soit permis de dire en passant qu'il y a tant de Citations dans les Ecrits de Gassendi, qu'il ne se faut pas étonner si elles ne sont pas toutes justes, vu qu'il faisoit son capital d'une autre chose, savoir des dogmes philosophiques. On peut assûrer qu'il étoit le plus excellent Philosophe qui fût parmi les Humanistes, & le plus savant Humaniste qui fût parmi les Philosophes: *Philosophorum literatissimus, Literatorum maximè Philosophus.* Ceux qui ont eu soin de l'Edition de ses Ouvrages après sa mort n'ont pas eu assez de patience; de là vient qu'ils ont très-souvent mal placé les Citations. Par exemple, dans la page 15 du prémier Volume, ils citent Terence *in Andr.* vis-à-vis d'un Passage de Perse, au lieu qu'il faloit placer la Citation trois ou quatre lignes plus haut, où l'Auteur avoit rapporté une pensée de Terence.

(*F*) . . . . . *Costar n'en mérite pas moins.*] Voici ses paroles: „ Catius, qui dans Horace (*) discourt si sérieusement & si gravement de la cuisine, en est-il moins un „ Auteur poli, & a-t-il perdu quelque chose de son estime (16)"? Le moindre Ecolier qui auroit lu cet endroit d'Horace avec un peu d'attention, répondroit oui à cette demande de Costar, puis qu'il est visible que le Catius d'Horace est un personnage que l'on tourne en ridicule. Je ne sai pourquoi Mr. de Girac n'a point relevé cette faute de son Adversaire.

(*) Sat. *IV. Libri IV.*

(16) Costar, Suite de la Défense de Voiture, *pag.* 453.

(*G*) . . . *Glandorp se trompe d'un autre côté.*] Aiant parlé de Catius Celsus Préteur sous le Consulat de L. Cotta & L. Torquatus, c'est-à-dire l'an de Rome 688, il ajoûte qu'il y a eu un autre Catius avant celui-là (17): c'est celui qui fait le sujet de cet Article; car Glandorp lui attribue ce que Quintilien & Ciceron disent de Catius l'Epicurien; & il prétend même que c'est de lui qu'Horace a parlé dans la IV Satire du II Livre. Comment donc a-t-il pu se l'imaginer antérieur à Catius Celsus? Il faut qu'il n'ait point songé au sentiment ordinaire, que celui dont parle Horace vivoit encore, ni au Passage de Ciceron, qui nous apprend que Catius Insuber mourut peu avant l'an 708 de Rome.

(17) Glandorp. Onomast. p. [illegible]

(*H*) *Je ne voudrois pas garantir sur l'autorité de Chabot, que Catius ait enseigné à Virgile l'Epicuréisme.*] Si l'on me demandoit d'où Chabot (18) a pris, que Virgile goûta l'Epicuréisme par les soins de notre Catius natif de Milan, je croirois pouvoir répondre sans aucun abus, que c'est du Commentaire de Joseph Scaliger sur les Catalectes de Virgile; mais je n'en serois pas pour cela plus certain du fait, puis que ce grand Critique n'en donne point de bonne raison. Je trouve bien dans Servius (19), que Virgile & Varus avoient appris la Philosophie sous Syron (20); mais pour Catius, point de nouvelles: & d'ailleurs, tous les Insubres n'étoient pas de Milan.

(18) In Horat. Sat. *IV Libri II.*

(19) In VI Eclog. Virgilii.

(20) Scaliger *&* Chabot *le nomment* Sciron, *& disent que ce fut à Milan que* Virgile *fut son Disciple.*

(*I*) *Voici une faute de Scaliger . . . . ., de laquelle j'ai parlé dans le Projet de cet Ouvrage.*] J'étois résolu à supprimer cette Remarque, puis que je ne l'avois pu mettre dans sa place naturelle, qui étoit l'Article du Colosse de Rhodes, que je ne donne point dans cette Edition: j'y étois, dis-je, résolu, lors qu'une raison particuliere m'a fait prendre d'autres mesures. J'exposerai ce que c'est; mais avant cela, je rapporterai la Remarque, toute telle qu'on la trouve dans le Projet de ce Dictionaire.

REMARQUE sur l'effet des Distractions. Scaliger *cité pour exemple.*

Le grand Scaliger, qui s'exerçoit plus souvent aux regles d'Arithmétique qu'aucun Banquier ou Financier, tomba sans doute dans une semblable distraction, lors qu'il supputa le poids du fameux Colosse de Rhodes. Il trouva par son calcul, que puis que le Marchand qui acheta les pieces de ce Colosse en chargea neuf cens chameaux, le poids montoit à 720 mille livres, ou à 144 Quintaux (21); car, dit-il, la charge d'un chameau est double de celle du mulet, & comprend 800 livres. Par la regle de multiplication il est aisé d'avérer, que neuf cens chameaux chargez chacun de

(21) Scalig. Animadvers. in Chronol. Eusebii. *pag.* 139 *Edit.* 1658.

CATON

de 800 livres portent 720 milliers; mais pour trouver que 144 Quintaux sont équivalens à 720 milliers, il faut prendre cinq-mille pour cent en multipliant, c'est-à-dire ne se pas souvenir qu'un Quintal n'est que cent livres, & se le représenter comme cinq milliers. Un grand esprit tombera plutôt dans ces méprises qu'un médiocre, & ne mérite point d'insulte pour ce sujet: ainsi la dureté de Leon d'Allazzi, qui a relevé cette erreur de calcul avec des termes fort injurieux, n'est guere excusable. Mr. Chevreau l'en censure de la bonne maniere (22). On lui en doit savoir gré; mais il me permettra de dire, que puis qu'il a cru que Scaliger évalue la charge du chameau à neuf cens livres, il ne devoit pas lui passer, comme il a fait, que la charge de neuf cens chameaux ne fasse que 720 milliers. Aprés s'être trompé mettant neuf cens au-lieu de huit cens, il faloit trouver de l'erreur dans cette somme de livres, & ne se pas contenter d'en trouver dans l'équivalence, que Scaliger a posée entre cette même somme & 144 Quintaux. C'eût été errer conséquemment, ce qui est une sorte de justesse qui a son prix. Mr. Chevreau croit que ce Passage a été mal imprimé; par conséquent, il ne voudroit pas le faire servir à l'usage à quoi je l'emploie en cet endroit, c'est-à-dire pour un exemple de l'effet des distractions.

Ce détachement de l'Article du Colosse a dû aller au devant de ceux qui auroient été capables de m'objecter, que je suppose sans raison qu'on dit quelquefois en multipliant 3 fois sept font 22. La cause que je donne de cette petite faute de Scaliger me paroit d'autant plus vraisemblable, que je ne trouve aucun fond à faire sur une conjecture, qui pourroit se présenter d'abord à l'esprit; c'est que peut-être le Quintal dont il parle, qui est celui de Guienne & d'Espagne, pesoit cinq mille livres (23); mais des gens qui se sont bien informez de la chose m'ont assûré qu'on ne connoît point de tel Quintal, ni en Guienne, ni en Espagne.

Voilà ce que j'avois dit dans mon Projet. Je ne l'aurois pas répété dans cet Article, si Monsr. Chauvin Ministre de Rotterdam ne m'avoit communiqué un Mémoire venu de Londres contenant quelques Remarques critiques sur mon Projet. On les lui a envoiées afin qu'il les insérât dans son nouveau Journal des Savans dressé à Rotterdam. Je ne sai s'il le fera: je l'en ai prié & d'y joindre mes Réponses (24). L'une de ces Remarques contient une Conjecture beaucoup plus vraisemblable que la mienne sur la cause de l'erreur de Scaliger. Je suis bien aise que le public en profite, & je ne me fais pas une honte qu'un autre ait mieux deviné que moi. Voici l'endroit du Mémoire.

Je croi qu'on peut conjecturer comment le grand Scaliger s'est mépris dans le calcul qu'il a fait du poids du Colosse de Rhodes, dont les pieces furent la charge de 900 chameaux. Scaliger évalue chaque charge à 800 livres pesant, qui est selon lui la double *charge d'un mulet, & dont le total monte à 720 milliers, qu'il réduit par une erreur énorme à 144 Quintaux. Ordinairement les bons chiffreurs dans leurs multiplications retranchent les zero, qui sont à la fin du nombre qu'ils veulent multiplier & du multiplicateur, & ainsi multiplient seulement les figures, pour éviter un redoublement inutile de zero. Après quoi ils ajoûtent au produit de leur multiplication autant de zero qu'ils en ont retranché du nombre à multiplier, & du multiplicateur quand il a aussi des zero. Par exemple, je veux savoir à quoi monte le prix de 400 muids de vin à 90 livres le muid: je multiplie seulement 9 par 4, qui sont les figures de mes deux nombres, & qui me donnent de produit 36, à quoi j'ajoûte en suite les 3 zero qui sont à mes deux nombres multiplié & multiplicateur, ce qui fait justement 36000 livres, qui est le prix que je veux savoir. Ainsi, Scaliger ayant évalué sa charge de chaque chameau sur le pié de la* double *charge d'un mulet à 800 l. pesant, qui font justement 8 Quintaux, & y ayant 900 chameaux, il multiplia 9 par 8, ce qui produisit 72. Or comme il arrive assez souvent à ceux qui chiffrent de se préoccuper si fort qu'ils font quelquefois non seulement ce qu'ils ne pensent pas, mais même le contraire de ce qu'ils pensent faire, Scaliger ayant dans la tête sa* double *charge de mulet pour celle d'un chameau, au-lieu d'ajoûter au nombre 72 qu'il avoit de produit les deux zero du nombre 900 multiplié, ce qui eût fait 7200, qui est le nombre juste des Quintaux, il doubla le produit 72, ce qui fit 144, nombre si éloigné de 7200 à quoi monte justement le total des Quintaux, qu'il est impossible de concevoir comment cela peut être arrivé autrement, n'y ayant aucune apparence à la conjecture de l'Auteur, qui prétend que Scaliger* oubliant qu'un Quintal n'est que cent livres, *il l'a compté sur le pié de cinq milliers.*

Ce que l'Auteur du Mémoire vient de nous dire me paroît très-heureusement imaginé, & je ne fais nul doute qu'il ne devine la vraie cause de l'erreur de Scaliger. Erreur, qui par cette voie, n'est pas moins une forte preuve de l'effet des distractions, que par la voie que j'indiquai.

(22) Hist. du Monde, Tom. IV, pag. 19 Edit. de Hollande 1687, & page 319 Edit. de Hollande 1698.

(23) *Vulgo ut mercatores nostri & Magnarii in Aquitania & Hispania loquuntur* (septingenta viginti millia pondo) *efficiunt centum quadraginta quatuor Quintalia.* Scaliger, Animadv. in Chron. Eusebii, pag. 138.

(24) *Aiant été appellé à Berlin, pour une Chaire de Philosophie, depuis la 1 Impression de cette page, il y a continué son* Journal, *& il a inséré au Mois de Mars & d'Avril 1696 le* Mémoire *en question avec mes* Réponses.

[* M. Chauvin est mort à Berlin le 6 Avril 1725, âgé de 85 ans. *Add. de l'Edit. d'Amst.* 1730.]

CATON le Censeur. Cherchez PORCIUS (MARC).

CATTHO (ANGELO) Archevêque de Vienne au XV siecle, étoit de Tarente. Comme il s'étoit attaché au parti d'Anjou dans le Roiaume de Naples, les Ducs Jean & Nicolas de Calabre (*a*), qui prétendirent l'un après l'autre *au mariage de la fille unique du Duc Charles de Bourgogne.....*, le tinrent *près de la personne dudit Duc pour conduire de leur part* ce mariage. Cette Négociation n'eut aucun succès; *ils véquirent peu, & décédèrent tost l'un après l'autre.* Après leur mort, le Duc de Bourgogne *cognoissant le grand sens & vertu* d'Angelo Cattho, *le retint en son service & lui donna pension.* Cattho *prit congé de lui honnestement* après la bataille de Morat, & se retira à la Cour de Louïs XI (*b*). Il y fut très-bien reçu: on lui donna la charge d'Aumônier du Roi, & puis l'Archevêché de Vienne. Quelques-uns disent qu'il servit de Médecin & d'Astrologue à Louïs XI (*A*). *C'estoit un personnage de bonne vie, grande littérature & modestie, & très-savant és Mathématiques.....* (*c*). *Il décéda ayant vescu sainctement & austérement, & en son Eglise de Vienne* (*d*). Il se forma une étroite liaison d'amitié entre lui & Philippe de Comines pendant qu'ils étoient à la Cour du Duc de Bourgogne, & elle ne fut pas moindre pendant qu'ils furent au service de Louïs XI (*e*). Ce fut à la sollicitation d'Angelo Cattho, que Philippe de Comines fit les Mémoires que nous avons de sa façon. Il le déclare dès les prémieres lignes, & il lui adresse la parole en plusieurs endroits de son Ouvrage. C'est quelquefois pour le louer d'avoir prédit l'avenir long-tems avant que les choses arrivassent (*B*). On raconte des parti-

(*a*) *Ils étoient héritiers de la Maison d'Anjou, & avoient grand droit au Roiaume de Naples.*

(*b*) *Tiré d'un Discours qui est au commencement des Preuves & Illustrations des Mémoires de* Philippe de Comines.

(*c*) *Là-même, pag.* 3.

(*d*) *Là-même, pag.* 9.

(*e*) *Là-même, pag.* 3.

(*A*) *Quelques-uns disent qu'il servit de Médecin & d'Astrologue à Louïs XI.*] Pierre Matthieu aiant écrit que ce Prince estant tombé en défaillance *fut secouru si promptement par le Seigneur du Bouchage qui estoit son Médecin, & fut depuis Archevesque de Vienne, qu'après avoir pris un clystère, l'esprit lui revint*, nous avertit dans la Table qu'il faut effacer *le nom du Bouchage*, & lire *Angelo Catto* (1). Quand il parle des Astrologues que Louïs XI emploia, & considéra, il s'exprime ainsi (2): *Mais sur tout il fit grande estime de Angelo Catho Neapolitain, qui estoit venu en France avec le Prince de Tarente, & avoit prédit au Duc de Bourgogne & au Duc de Gueldres leur malheur. Le Roi lui donna l'Archevesché de Vienne, en laquelle il ne peut résider pour les grandes traverses qu'il eut de ceux de Dauphiné, & fut contraint de se retirer à Rome* (3). Naudé dit la même chose (4), & cite la Vie d'Angelo Cattho composée par Sleidan (5). Je citerai ci-dessous Claude Robert, qui assûre que notre Catho fut Médecin de Louïs XI. Tenons cela pour certain; car Philippe de Comines le remarque. *Sur l'heure*, dit-il (6), en parlant d'une maladie de Louïs XI, *y arrivastes vous, Monseigneur de Vienne, qui pour lors estiez son Médecin.* Je ne croi pas que Pierre Matthieu soit à couvert de la critique, quand il dit que Cattho vint en France avec le Prince de Tarente; car il paroît manifestement par le récit de Philippe de Comines (7), que ce Prince quitta le Duc de Bourgogne pour venir trouver Louïs onze la veille de la bataille de Morat, & qu'Angelo Cattho étoit auprès de ce Duc après la perte de cette bataille. L'Historien aiant parlé de l'affliction du Duc de Bourgogne après le malheur de cette journée, ne parle-t-il pas ainsi? *Et de ce propos vous, Monseigneur de Vienne, en savez mieux que moi, comme celui qui lui aidastes à passer cette maladie, & lui fistes faire la barbe qu'il laissoit croistre* (8). Je ne sai ce qu'il faut croire de ce que Don Juan Vitrian assûre, qu'Angelo Cattho se réfugia en France avec Jean d'Anjou Duc de Calabre; & qu'après la mort de ce Duc, & celle de Nicolas d'Anjou son fils, il fut se mettre au service du Duc de Bourgogne (9).

(*B*) *Comines ... le loue quelquefois d'avoir prédit l'avenir.*] Il raconte que *Dom Frederic d'Arragon* Prince de Tarente (10), qui étoit auprès du Duc de Bourgogne depuis un an, sous l'espérance d'épouser sa fille, se dégoûta des delais, & *prit congé dudit Duc le soir de devant la bataille* de Morat..... *Aussi disent aucuns*, continue-t-il, *qu'il usa de vostre conseil, Monseigneur de Vienne; car je lui ai ouï dire & tesmoigner, quand il fut devers le Roi arrivé, & au Duc d'Ascoly, apellé le Comte Julio, & à plusieurs autres: & que de la prémiere & seconde bataille avez escrit en Italie & dit ce qui en advint plusieurs jours avant qu'elles fussent faites* (11). Voici comme il lui parle en un autre endroit: „ Le Roi „ Alphonse ... avoit un fils gentil personnage, nommé „ Dom Ferrand, de l'âge de vingt-deux ou vingt-trois ans, „ aussi portant le harnois, & bien aimé audit Royaume: & „ un frere, appellé Dom Frederic, depuis Roy, après Ferrand, durant nostre âge, homme bien sage, qui con„ duisoit leur armée de Mer, ayant esté nourry par deçà „ long-

(1) Pierre Matthieu, Histoire de Louïs XI, *Liv. X, vers le commencement, pag. m.* 522, *à l'an* 1480.

(2) *Là-même, Liv. XI, pag.* 729.

(3) *Voiez la Remarque* (*B*), *à la fin.*

(4) Naudé, Addit. à l'Histoire de Louïs XI, pag. 119.

(5) *Il l'a mise au devant de sa Traduction Latine de* Philippe de Comines.

(6) Phil. de Comines, *Liv. VI, Chap. VII, pag. m.* 377, *à l'an.* 1480.

(7) *Là-même, Liv. V, Chap. III, pag.* 268.

(8) *Là-même, Chap. V, pag.* 275.

(9) Juan Vitrian, Notes Préliminaires sur Philippe de Comines.

(10) *Il étoit Fils de Ferdinand Roi de Naples.*

(11) Phil. de Comines, *Liv. V, Chap. III, pag. m.* 266, *à l'an.* 1476.

particularitez surprenantes touchant le don prophétique de cet homme (*C*), & qui pourroient fournir

„ long-temps, & duquel vous, *Monseigneur de Vienne*, „ m'avez maintesfois asseuré, par Astrologie, qu'il seroit „ Roy: & me promit dès-lors quatre mille livres de rente „ audit Royaume, si ainsi luy advenoit: & a esté cette pro- „ messe vingt ans devant que le cas advint (12)."

(*C*) *On raconte des particularitez surprenantes touchant le don prophétique de cet homme.*] On a mis au devant des Pieces qui servent de Preuves & d'Illustrations aux Mémoires de Philippe de Comines, un Sommaire de la Vie d'Angelo Cattho. Ce Sommaire fut *trouvé entre les papiers d'un ancien personnage studieux & curieux de l'Histoire;* celui qui le composa déclare qu'il y récite *ce qui a esté recueilli & entendu de lui* (13) *par le raport de trois personnages de grande foi, prudence, & authorité* (14). Vous y trouvez ces paroles (15): „ Estant au service dudit Roy Louys ..... „ survint la tierce bataille, donnée à Nancy, en laquelle „ fut tué ledit Duc la vigile des Roys, l'an mil quatre „ cens soixante & seize; & à l'heure que se donnoit ladite „ bataille, & à l'instant mesme que ledit Duc fut tué (16), „ ledit Roy Louys oyoit la Messe en l'Eglise Monsieur „ Sainct Martin à Tours, distant dudit lieu de Nancy de „ dix grandes journées pour le moins, & à ladite Messe le „ servoit d'Aumosnier ledit Archevesque de Vienne, le- „ quel en baillant la paix audit Seigneur, luy dit ces paro- „ les: *Sire, Dieu vous donne la paix & le repos: Vous les „ avez si vous voulez*, quia consummatum est: *Vostre en- „ nemy le Duc de Bourgogne est mort, & vient d'estre tué, „ & son armée desconfite.* Laquelle heure cottée, fut trouvée „ estre celle en laquelle véritablement avoit esté tué ledit „ Duc. Et oyant ledit Seigneur lesdites paroles, s'esbahit „ grandement, & demanda audit Archevesque s'il estoit „ vrai ce qu'il disoit, & comme il le sçavoit. A quoi le- „ dit Archevesque respondit, qu'il le sçavoit comme les „ autres choses que Nostre Seigneur avoit permis qu'il pré- „ dit à luy & au feu Duc de Bourgogne: & sans plus de „ paroles, ledit Seigneur fit vœu à Dieu & à Monsieur „ Sainct-Martin, que si les nouvelles qu'il disoit estoient „ vrayes, (comme de faict elles se trouvérent bien tost „ aprés,) qu'il feroit faire le treillis de la chasse Monsieur „ Saint-Martin (qui estoit de fer) tout d'argent: Lequel „ vœu ledit Seigneur accomplit depuis, & fit faire ledit „ treillis valant cent-mille francs, ou à peu prés ". Voici encore deux Prédictions. Angelo Cattho *rencontra un jour bien matin Messire Guillaume Briçonnet... Général de Languedoc*, qui alloit trouver Louïs XI *au Plessis à Tours: aiant esté quelque tems sans parler, & regardé le ciel & puis après ledit Général, lui dit enfin ces paroles:* Monsieur le Général, je vous ay plusieurs fois dit que le passage & fréquentation des eaux vous sont dangereux, & vous en adviendroit quelque jour un grand péril, & peut-estre la mort: Je viens du Plessis, où vous allez: Les eaux sont grandes au Pont-saincte-Anne, le pont est rompu, & y a un mauvais basteau: Si vous m'en croyez, vous n'irez point. *Toutesfois ledit Général n'en fit rien, & ne le creut: dont véritablement il fut au plus grand danger du monde d'estre noyé; car il cheut en l'eau, & sans un saule, qu'il empoigna, c'estoit fait de luy: il fut ramené en son logis, où il fut longuement malade, tant de la frayeur que de la grande quantité d'eau, qui luy estoit entrée par la bouche & par le nez & oreilles* (17). Pendant cette maladie, il fut visité par Angelo Cattho, qui lui dit un jour: vous serez un grand personnage en l'Eglise & bien près d'être Pape. Briçonnet étoit marié avec Raoullette de Beaune, jeune femme qui lui avoit déjà donné des enfans, & qui ne fut pas trop contente de la Prédiction; *car c'estoit à dire qu'elle s'en iroit la prémiere (chose que les femmes n'aiment pas volontiers:) or vesquit néantmoins ladite femme long-temps depuis, & fit plusieurs enfans; & pour cette cause, elle & plusieurs autres disoient souvent que ledit Archevesque ne disoit pas tousjours vérité. Toutes-fois enfin elle deslogea la prémiere, & la survesquit ledit Général son mary, lequel se tint longuement en viduité, sans parler de se faire homme d'Eglise* (18); mais enfin, aiant suivi Charles VIII à la conquête de Naples, il *fut fait à Rome homme d'Eglise, Evesque de Saint Malo, & Abbé de St. Germain des Prez*, & puis Cardinal; *& par après fut Archevesque de Reims & de Narbonne, & eut quelque voix à l'élection du Papat après la mort d'Alexandre VI* (19). Quelques Auteurs content qu'Angelo Cattho prédit au frere de Bajazet, „ qu'un des „ plus grands Rois de la Chrétienté se mettroit en devoir „ de le rétablir; mais que ce seroit sans effet, & qu'il a- „ voit beaucoup plus à craindre ses ennemis cachez que „ ceux qui s'estoient déclarez, qu'il n'avoit pas lieu d'apre- „ hender le glaive ni la corde de l'arc, que sa destinée es- „ toit occulte & que sa mort estoit cachée (20) ". Ce frere de Bajazet se réfugia d'abord à l'Ile de Rhodes, d'où il passa en France, & y demeura quelques années. On l'envoia ensuite à Rome, pour être gardé par Innocent VIII. Il y vécut jusqu'en l'année 1494, qu'il fut empoisonné par Alexandre VI, pendant que le Roi de France songeoit à le rétablir (21).

REFLEXIONS sur la difficulté d'expliquer ce qui se raconte des Prédictions, & sur la negligence qu'on a de revêtir des Formalitez juridiques cette espece de Récits.

Voilà des choses qui mettent à bout la Philosophie; car on ne sauroit inventer aucun bon Systême qui pût en rendre raison. C'est ce qui oblige la plupart des Philosophes à nier tout court les faits de cette nature qui sont si fréquens dans les Livres, & plus fréquens encore dans les discours de conversation. Mais il faut avouer que ce parti-là de nier tout a ses incommoditez, & qu'il ne contente point l'esprit de ceux qui pesent exactement le pour & le contre. La raison d'un Philosophe Chrétien admettra sans peine la supposition que Dieu communique à quelques personnes la qualité de Prophéte, lors qu'il s'agit d'établir ou de confirmer les véritez importantes au salut, ou d'arrêter les débordemens extraordinaires du péché, ou en général de frapper quelque grand coup très-nécessaire au bien de l'Eglise. Si Angelo Cattho se fût trouvé dans un cas de cette nature, on pourroit comprendre que Dieu l'auroit suscité pour prophétiser; mais c'étoit un homme de Cour, qui ne travailloit qu'à négocier un Mariage avantageux selon le monde à ses maîtres, ou à s'établir lui-même dans un bon poste; c'étoit d'ailleurs un homme qui se piquoit d'Astrologie. Or rien ne paroît moins digne de Dieu que de révéler l'avenir à un Astrologue, c'est-à-dire de récompenser d'une faveur si exquise l'étude la plus impertinente qui se puisse voir, & la plus fondée sur des chimeres. Qu'un Diable, qu'un Esprit déréglé, s'engage à manifester l'avenir à des faiseurs d'horoscopes, & de figures de Géomance (22), on le peut comprendre; car puis qu'il est criminel, rien n'empêche qu'il n'ait des caprices, & des fantaisies grotesques, & qu'il ne dirige sa conduite par des puérilitez pour se mieux moquer des choses. Mais d'ailleurs un Esprit créé est-il capable de voir que dans vingt années le mari d'une jeune femme sera Cardinal? Pour prédire cela, ne faudroit-il pas connoitre la suite d'un nombre presque infini de mouvemens corporels & spirituels? La connoissance d'une créature peut-elle embrasser tant de choses à la fois? & si elle les embrasse, il n'y a plus de franc arbitre: toutes les pensées des hommes sont attachées d'un lien naturel & indissoluble les unes à la queue des autres. Voilà donc des abîmes où la Raison des Philosophes ne peut que se perdre: elle aime mieux nier tout ce qui se dit des Prédictions; ressource incommode, car qui oseroit penser que Philippe de Comines ait voulu mentir en assûrant qu'Angelo Cattho, vingt années avant l'événement, lui avoit dit plusieurs fois que Frideric d'Arragon seroit Roi?

Je ne nie pas que l'on n'ait raison de mettre parmi les Fables la plupart des Contes qui se débitent en matiere de Prédiction; car il faut avouer que ceux qui les prônent avec le plus de confiance, ont trop négligé de prendre des précautions contre un raisonneur incrédule: ils ne parlent guere de la Prédiction qu'après coup: ils n'en prennent point acte selon les formalitez juridiques: ils ne la munissent point de l'autorité d'un monument incontestable. Or comme ils négligent cela dans des occasions où il seroit très-facile d'opposer aux traits de l'incrédulité un bouclier impénétrable, ils ne doivent pas s'étonner qu'on révoque en doute leurs Relations. L'une de ces occasions est la Messe où ils prétendent qu'Angelo Cattho annonça au Roi la mort du Duc de Bourgogne. Ils devoient présenter une Requête à ce Monarque, pour le suplier très-humblement de déclarer à tout son Conseil ce qu'Angelo Cattho lui avoit dit, & d'ordonner à son Chancelier d'en faire dresser un Acte qui seroit mis dans les Archives de la Couronne, & dans les Greffes des Cours souveraines du Roiaume. Ils auroient dû l'exhorter à ériger des colonnes chargées d'une Inscription qui contint ce fait, ou le prier pour le moins de faire graver cela *sur le treillis de la chasse Monsieur Saint Martin*, puis qu'en conséquence d'une telle Prophétie il avoit voué à cette chasse un treillis d'argent, & qu'il avoit accompli son vœu. Qu'auroient pu dire les incrédules en ce cas-là? & qu'eussent-ils pu opposer à des Monumens contemporains, & si authentiques? Mais sans prendre ainsi les devans, on auroit vu cette avanture, si elle eût été véritable, s'affermir, se fortifier d'elle-même contre l'incrédulité. Louïs onze l'eût racontée cent fois à table, & devant les Ambassadeurs des Princes, & ainsi l'on trouveroit des Ecrits qui témoigneroient qu'on la tenoit de sa bouche. Je suis sûr que les Regîtres de l'Eglise de Saint Martin contiendroient un Acte là-dessus, s'il étoit vrai que ce Prince eût fait faire un treillis d'argent en exécution de son vœu. Puis donc que cette Avanture n'est appuiée que du témoignage d'un Anonyme (23) qui a déclaré qu'il ne raconte d'Angelo Cattho que ce qu'il en avoit ouï dire à trois personnes, nous pouvons raisonnablement la rejetter. Mais voiant de plus que Philippe de Comines n'en parle pas, nous sommes fondez à décider que c'est une Fable. Il est impossible qu'il eût ignoré ce Dialogue de son ami, & de Louïs onze, & que l'aiant sçû, il n'en eût rien dit dans ses Mémoires, où il parle de quelques autres Prédictions d'Angelo Cattho moins importantes que celle-là. Son silence est un Argument négatif, qui est en cette rencontre une bonne Démonstration, ou pour le moins d'un tout autre poids que l'affirmation des trois personnes nommées par l'Anonyme. Et notez que l'Anonyme ne marque point que ces trois personnes aient rendu témoignage sur ce Dialogue, l'on peut donc prétendre qu'il n'en avoit ouï parler qu'à l'une d'elles. Or dès que la principale des trois Prédictions est une Fable, on peut rejetter les deux autres: & ainsi, l'Auteur du Sommaire ne peut raisonnablement guérir personne de l'esprit d'incrédulité.

Notez que Mr. Amyraut a emploié ces trois faits pour faire voir que l'on peut prédire l'avenir sans être Prophéte (24). Son but est de répondre à cet Argument des Catholiques: il y a eu des Docteurs dans la Communion Romaine, qui ont prédit l'avenir; elle est donc la vraie Eglise, puis que Dieu y conserve le don de la Prophétie.

(12) *Là-même, Liv. VII, Chap. IV, pag. 437, à l'ann. 1494.*

(13) *C'est-à-dire d'Angelo Cattho.*

(14) *Ce sont 1, Jean François de Cardonne, Seigneur de la Foleyne, Maître d'Hôtel du Roi; 2, Jean Briçonnet, second Président des Comptes à Paris; 3, Renaldo d'Albiano, Gentilhomme Napolitain.*

(15) Sommaire de la Vie d'Angelo Cattho, *pag.* 4.

(16) Pierre Matthieu, Histoire de Louis XI, *Livr. VII, pag. m. 392, dit que ce fut le lendemain de la Bataille que l'Archevêque de Vienne annonça au Roi la nouvelle, en lui presentant la Paix.*

(17) Sommaire de la Vie d'Angelo Cattho, *pag.* 5 *&* 6.

(18) *Là-même, pag.* 7.

(19) *Là-même, pag.* 8.

(20) Rocolles, Vie du Sultan Gemes, *pag.* 111.

(21) *Tiré de la même* Vie, *pag.* 176 *& suivantes.*

(22) *J'ai dit dans la Remarque (D) de l'Article* RUGGERI, *que si l'Astrologie est un moien de deviner, elle est nécessairement une partie de la Magie.*

(23) *L'Auteur du* Sommaire *cité ci-dessus* de la Vie de Cattho.

(24) Amyraut, de l'élevation de la Foi, & de l'abaissement de la Raison, *pag.* 258, 259.

fournir la matiere de quantité de réflexions. J'aurai quelque chose à critiquer à Mr. Moreri (*D*), & au Docteur Nicolo Toppi (*E*), & à Mr. Varillas (*F*).

(*D*) *J'aurai quelque chose à critiquer à Mr. Moreri.*] I. Il dit qu'Angelo Cattho étoit né à Benevent; mais ceux qui pouvoient très-bien connoitre la chose le font natif de Tarente. II. Il le fait Grand-Aumônier de France; mais il devoit savoir que ce titre n'a commencé qu'en la personne du Cardinal de Meudon, sous le regne de François I (25). On s'étoit servi avant cela du titre de Grand-Aumônier du Roi, & ce titre même étoit inconnu sous Louis XI: il ne commença d'avoir lieu qu'en la personne de Geofroi de Pompadour Evêque de Perigueux sous Charles huit (26). III. Claude Robert nous apprend qu'Angelo Cattho fut enterré dans son Eglise Métropolitaine. Voici ses paroles: *Angelus Cato Tarentinus, ex Medico & Eleemosynario Ludovici XI, cujus suasu scripsit commentarios rerum Francicarum Philippus Cominens. Jacet in sua Metropoli. Ejus erat symbolum: Ingenium superat vires* (27). Cela me fait douter de ce qu'assûre Mr. Moreri, *qu'en 1494 il alla à Benevent, & qu'il y mourut en 14*[illegible]. Nous avons vu qu'un autre (28) affirme qu'il fut obligé de se retirer à Rome. Cela est douteux. Quant aux péchez d'omission de Mr. Moreri, on les connoitra en comparant son Article avec le mien.

(25) *Voiez* Du Peirat, Antiquitez de la Chapelle du Roi, *Livr. I, Chap. LXI.*

(26) *Là-même.*

(27) Claudius Robertus, in Gallia Christiana, *pag.* 182, *in* Catal. Præsul. Viennens. *anno.* 963 *apud* Dionys. Gothofred. *dans les Preuves & Illustrations de* Phil. de Comines, *pag. m.* 10.

(28) Matthieu, *ci-dessus Remarque* (*A*) *Citation* (1).

(*E*) ... *& au Docteur Nicolo Toppi.*] Il parle d'un Angelo Catone, de Benevent, & d'un Angelo Catone, de Tarente. Le prémier, dit-il, étoit très-versé dans toutes les Sciences, & fut pour cela très-cher à Charles VIII. Son mérite, & la faveur de ce Monarque, l'élevérent à l'Archevéché de Vienne. Le second fut Médecin & Aumônier de Louïs XI, qui l'engagea à écrire *Il Commentarii delle cose di Francia*, comme nous l'apprend Philippe de Comines cité par Claude Robert page 182 de la *Gallia Christiana* (29). Il est clair que ce Bibliothécaire de Naples a coupé un Auteur en deux; car le même Angelo Cattho, qui fut Médecin & Aumônier de Louïs XI, fut Archevêque de Vienne, & cela avant que Charles VIII montât sur le thrône: il est faux qu'il ait fait un Livre à la sollicitation de Louïs XI, & que Philippe de Comines parle de cela, & que Claude Robert allegue Comines pour prouver une telle chose. Que les faits changent de face, lors qu'on entend de travers les paroles d'un Auteur! Celles de Claude Robert sont pourtant bien intelligibles. Le Sieur Nicodemo n'a point critiqué là-dessus Nicolo Toppi.

(29) Nicolo Toppi, Bibliotheca Napoletana, *pag.* 17.

(*F*) ...... *& à Mr. Varillas.*] Voici ce qu'il dit (30). „ Les fauteurs de l'Astrologie judiciaire triomphent icy „ sur la foy de Philippe de Comines, qui raconte, que le „ fameux Angelo Catto avoit pris party avec le Duc de „ Bourgogne; soit qu'il eût d'abord préféré ce Prince au „ Roy de France, ou qu'il eût seulement suivi l'exemple „ des autres Sçavans de son siécle, qui avoient accoûtumé „ d'aller chercher leur fortune dans les Pays-bas, par la „ seule raison qu'ils l'y faisoient avec plus de facilité qu'ail- „ leurs. Il demeura domestique de ce Duc, jusqu'à ce „ qu'ayant exactement dressé son horoscope, il prévit qu'il „ mourroit en combattant dans une bataille rangée. Il cher- „ cha dez lors l'occasion de le quitter avec le plus de bien- „ séance qu'il luy seroit possible; & l'ayant trouvée aprez „ la bataille de Morat, il s'en prévalut en homme d'esprit. „ Il fit par avance son Traité avec Louïs Onze, qui ne se „ contenta pas de l'honorer de sa confidence, mais de plus „ sa Majesté luy donna l'Archevéché de Vienne, & le re- „ tint pourtant à sa Cour. Il disoit la Messe devant elle „ dans l'Eglise de Saint Martin de Tours, dans le temps „ que l'on combattoit à Nancy; & lorsqu'il luy présenta la „ Patene à baiser, il luy dit: *Sire, Dieu vous donne la* „ *paix* (31)". Il y a plusieurs fautes dans ce Récit. I. Les fauteurs de l'Astrologie judiciaire ne peuvent point se prévaloir de ce que Cattho dit à Louïs XI pendant la Messe, au moment que le Duc Charles fut tué; car il est visible qu'il ne connut point par l'Astrologie ce qui se faisoit alors auprès de Nanci. II. Il n'est pas vrai que les Astrologues se prévaillent de cela sur la foi de Philippe de Comines. Comment le feroient-ils, puis qu'il n'en dit rien? III. Il n'est pas vrai que les Savans d'Italie, ou des autres lieux, *eussent accoutumé d'aller chercher leur fortune dans les Pays-bas:* IV, ni *qu'ils l'y fissent avec plus de facilité qu'ailleurs.* En pourroit-on bien donner beaucoup d'exemples? N'eût-il pas bien mieux valu dire qu'Angelo Cattho fut laissé auprès du Duc de Bourgogne pour négocier le Mariage de son Maitre le Duc de Calabre? C'est ce qui l'engagea d'abord à cette Cour. V. On ne trouve point dans le Sommaire de sa Vie, qu'il prévit par l'horoscope que le Duc *mourroit en combattant dans une bataille rangée.* On n'y trouve que ceci, *Après la bataille de Morat, connoissant l'obstination dudit Duc, (& peut-estre) les malheurs qui estoient à advenir à lui & à sa maison, prit congé de lui honnestement* (32). Quelle différence entre cela, & ce que Mr. Varillas conte! qu'elle est énorme! Le pis est que Philippe de Comines, l'Auteur qu'il cite, n'avance pas même la conjecture que l'on vient de voir. VI. Il n'est pas vrai qu'Angelo Cattho fût Archevêque de Vienne, lors que le Duc Charles fut tué.

(30) Varillas, Hist. de Louis XI. *Livre VII, pag.* 150, *Edition de Hollande.*

(31) *L'Auteur raconte la suite de l'Entretien. Voiez-la ci-dessus Remarq.* (*C*). *Citation* (15) *vers le milieu.*

(32) Sommaire de la Vie d'Angelo Cattho, *pag.* 4.

L'Auteur Espagnol (33), qui a commenté les Mémoires de Philippe de Comines, dit, qu'Angelo Cattho aiant conjecturé ou deviné la mort du Duc de Bourgogne, passa au service du Roi de France un peu avant qu'elle arrivât, & prédit à ce Monarque la perte des batailles de ce Duc. Cela n'est point exact; car depuis que cet Astrologue fut à Louïs XI, le Duc ne perdit qu'une bataille. Je laisse à dire que cet Auteur est trop moderne pour être crû lors qu'il parle sans citer des autoritez.

(33) Juan Vitrian.

CATULLE (CAIUS (*a*) VALERIUS) Poëte Romain, nâquit à Verone (*A*) l'an 666 de Rome (*b*). La délicatesse de ses Vers lui aquit l'amitié & la considération des Savans, & des Beaux-esprits qui étoient alors à Rome en grande abondance; & comme les anciens Romains ne s'étoient point fait ces régles de politesse, qui font tomber aujourd'hui dans le mépris & dans la haine publique ceux qui composent des Vers sales, & remplis d'une débauche dévoilée (*c*), Catulle ne se fit pas beaucoup de tort par les saletez grossieres, & par les impudicitez infames, dont il empoisonnoit plusieurs de ses Poësies. On croit (*d*) qu'il donna le nom de *Lesbia* à la plus célébre de ses maîtresses, pour faire honneur à Sappho qui étoit de l'Ile de Lesbos, & dont les Vers lui plaisoient infiniment. Il en a traduit ou imité quelques-uns. Le véritable nom de cette maîtresse étoit Clodia (*e*). Il est bien éloigné de la méthode de nos Poëtes, qui se plaignent éternellement de la rigueur & de l'insensibilité de leurs Belles: pour lui, il parle de sa Lesbia comme d'une femme qui lui demandoit combien il lui faloit de baisers afin d'en avoir assez (*B*), & qui pis est comme d'une femme qui s'abandonnoit au prémier venu. Il composa des Vers satiriques contre César (*f*), qui ne servirent qu'à faire éclater la modération de la personne offensée (*C*): à

(*a*) Quintus, *selon* Pline, *Livr. XXXVII, Chap. VI.*

(*b*) *L'an* 2 *de la* 173 *Olympiade, auquel St.* Jerôme *met sa Naissance, est selon* Calvisius *le* 666 *de Rome.*

(*c*) *Voiez* Nouv. de la Repub. des Lettres, *Juin* 1684, *Art. IV, pag.* 367.

(*d*) Is. Vossius in Catull. *p.* 189.

(*e*) Apulejus, Apol.

(*f*) Epigram. XXXLVIII.

(*A*) *Il nâquit à Verone.*] St. Jerôme ne croit point ce que Moreri lui attribue, que notre Poëte soit né en la Péninsule de Sirmion: (il ne parle de cela ni de près ni de loin, il nomme positivement Verone,) encore moins a-t-il placé sa naissance en la CLXIII Olympiade. Moreri a été trompé par ces paroles du Giraldi (1): *Natus quidem in peninsula Sirmione lacus Benaci in agro Veronensi, ut ipsemet ad ipsam Sirmionem cecinit, Olympiade circiter CLXX, ut Hieronymus ex Chronicis Eusebii observat.* Il étoit bien aisé de distinguer là deux Citations, & de voir que St. Jerôme n'est point allégué pour le lieu de la naissance.

(1) De Poëtic. Dial. X.

(*B*) *Il parle de sa Lesbia comme d'une femme qui lui demandoit combien il lui falloit de baisers.*] C'est dans la septieme Epigramme:

Quæris, quot mihi basiationes
Tuæ, Lesbia, sint satis superque?

Il lui répond qu'il lui en faudroit autant qu'il y a de grains de sable dans les deserts de la Libye, & d'étoiles dans le Ciel. Quant à la prostitution de cette maîtresse, voici comme il en parle:

Cœli, Lesbia nostra, Lesbia illa,
Illa Lesbia quam Catullus unam
Plusquam se, atque suos amavit omnes,
Nunc in quadriviis & angiportis
Glubit magnanimos Remi nepotes (2).

(2) Catull. Epigr. LIX.

On veut que cette vilaine femme soit la sœur de l'infame Clodius, le grand ennemi de Ciceron. Voiez l'Article METELLUS CELER, Remarque (*A*), Citation (3).

(*C*) *Ses Vers satiriques contre César ... ne servirent qu'à faire éclater la modération de la personne offensée.*] Je m'en vais rapporter tout ce qu'en dit Suetone, par où l'on verra que Moreri a donné une idée très-défectueuse de cette action. *Valerium Catullum à quo sibi versiculis de Mamurra perpetua stigmata imposita non dissimulaverat, satisfacientem eadem die adhibuit cœnæ, hospitioque patris ejus sicut consueverat uti perseveravit* (3). Crinitus a brouillé la derniere partie de ce Récit, puis qu'au lieu de dire que César continua d'aller loger chez le pere de Catulle, il dit que Catulle eut permission de demeurer dans le logis de César comme auparavant, ou de se servir comme auparavant du droit d'hospitalité qui étoit entre leurs familles (4). Il a raison de conclure de ce droit d'hospitalité établi entre César & le pere de Catulle, qu'il faloit que ce Poëte ne fût pas de basse naissance; mais il ne devoit pas imputer à Suetone d'avoir dit que le pere de Catulle logeoit familiérement chez Jules César. Suetone n'en dit rien, & peut-être cet homme-là n'avoit jamais mis le pied dans Rome. Le Pere Briet (5) a copié toutes ces fautes de Crinitus.

(3) Sueton. in Jul. Cæs. *Capite LXXIII.*

(4) Crinit. de Poët. Lat. *Libr. II, Cap. XXVII.*

(5) Briet. de Poët. Lat. *pag.* 14 *&* 15.

à la vérité, on ne se tut point sur l'injure atroce qu'on avoit reçue; mais on se contenta d'obliger le Poëte à faire satisfaction, & le jour même on le pria à souper. Suetone ajoûte que César continua de loger chez le pere de Catulle (*g*); mais de fort habiles gens croient que cet Historien n'a pas bien pris garde aux tems (*D*). Tous les Vers de notre Poëte ne sont point de mauvais exemple; il y en a (*h*) où il témoigne une affliction si désolante de la mort de son frere, qu'on en est tout édifié. Il ne fit fortune, ni par ses Vers, ni dans le voiage de Bithynie qu'il fit à la suite de Memmius (*i*), qui après sa Préture en avoit obtenu le Gouvernement. On peut aisément connoitre qu'il étoit pauvre (*k*). Ceux qui lui donnent pour amis intimes Furius & Aurelius, font là un Trio bien crotté (*E*); car ces deux personnes mouroient de faim. Nous n'avons pas toutes ses Oeuvres (*F*): celles qui nous restent ont été imprimées & commentées plusieurs fois (*G*). Le Poëme de la Veille de Vénus lui est faussement attribué (*l*). Sa mort a été mal mise par St. Jerôme à la derniere année de la 180 Olympiade (*H*), c'est-à-dire selon Calvisius à l'an de Rome 696. Ce seroit n'avoir vêcu que trente ans, & il a vêcu davantage; mais non pas autant que l'a prétendu Joseph Scaliger (*I*), qui lui donne plus de soixante & onze ans de

(*g*) Sueton. in Cæsare, Capite LXXIII.

(*h*) Epigram. LXVII, LXIX, CII.

(*i*) Voiez les Pirateries qu'il fait de lui dans l'Epigramme XXVIII, qui n'en doit faire qu'une avec la XXIX.

(*k*) Epigramm. XIII, XXVI.

(*l*) Voiez Lipse, Elect. *Libr. I, Cap. V.*

(*D*) *Suetone n'a pas bien pris garde aux tems.*] Scaliger a prétendu le surprendre là en flagrant délit (6); mais il tombe lui-même dans un grand mensonge. Il veut que la reconciliation de Catulle avec César soit postérieure aux triomphes de ce dernier, & il s'appuie sur ce que les Vers satiriques de Catulle font mention des dépouilles du Pont, & de celles de l'Espagne; par conséquent, ils furent faits après la victoire de Munda remportée sur les fils de Pompée. Or depuis ce dernier triomphe, César n'alla plus dans les Gaules, il ne logea donc plus chez le pere de Catulle qui demeuroit au delà du Pô. Cela paroît convaincant, & Scaliger eût bien fait d'en demeurer là, comme fit Casaubon en se servant de cette Remarque (7): mais il dit que depuis le passage du Rubicon, César ne retourna plus dans les Gaules. *Cæsar non potuit uti ejus* (Catulli) *patris hospitio, nisi ante bellum civile quum proconsulari imperio obtineret Gallias Cisalpinam & Transalpinam . . . Post transitum Rubiconis Cæsar nunquam postea in Gallias suas reversus est* (8). Cela est manifestement faux. Il y retourna lors qu'il passa en Espagne, prémiérement pour en chasser les Lieutenans de Pompée, avant la bataille de Pharsale (9), & puis pour en chasser les fils mêmes de Pompée, après la défaite de Caton & de Scipion en Afrique. Nous verrons dans la Remarque (*I*) (10), qu'il n'est pas fort sûr que César n'ait pas logé chez son hôte de Verone, depuis qu'il se fut reconcilié avec Catulle.

(6) Scalig. Animadvers. in Euseb. num. 1960. pag. 155.

(7) Casaub. in Sueton. Cæsar. *Cap. LXXIII.*

(8) Scalig. Animadv. in Euseb. num. 1960, pag. 155.

(9) *Cæsar infectis iis quæ agere destinaverat ab urbe proficiscitur atque in ulteriorem Galliam pervenit.* Cæsar, *Libr. I* de Bell. Civil. *Capite XXXVIII. fin.*

(10) *Vers la fin du second* alinea.

(*E*) *Furius, Aurelius,* & lui, *font un Trio bien crotté.*] Selon Crinitus, les plus chers amis de Catulle furent ces deux-là (11). Il est vrai que dans l'onzieme de ses Epigrammes il les représente comme prêts d'aller avec lui jusqu'au bout du monde, & dans les païs les plus sauvages; mais il dit en d'autres endroits tant de choses desobligeantes sur leur chapitre, qu'on ne sauroit croire que leurs liaisons aient été de durée. Il les représente comme des loups béans, qui faute d'avoir dequoi vivre ne pouvoient jamais se délivrer de la faim.

Aureli pater esuritionum,
Non harum modo, sed quot aut fuerunt,
Aut sunt, aut aliis erunt in annis (12).

Il n'auroit pas fait autrement le portrait d'un gueux, qu'il a fait le leur (13). D'autre côté, il les représente aussi affamez de sodomie (14) que de pain, & il les menace d'un traitement horrible (15), s'ils médisent de lui, ou s'ils lui débauchent l'objet de sa flamme. Cela passe la raillerie: on ne fait pas de semblables Vers sur les meilleurs amis que l'on ait; & s'il étoit véritable que ces gens-là fussent mal logez, mal meublez, & mal nourris, il étoit par cela même plus desobligeant de les en railler. Il y a donc de l'apparence que Catulle passa de l'amitié à une furieuse inimitié contre ces deux personnages, & cela pour une infame amourette. *Cum horum utroque graves postea inimicitias gessit, eosque acerbissimis versibus insectatus est, tum quod ipsum mollem notassent, tum quod puerum ipsi carum Aurelius quidem tentasset, Furius vero etiam constuprasset* (16). Mais admirez l'entêtement des Poëtes pour leurs productions, ils aiment mieux faire savoir au public les louanges qu'ils ont données à des gens qu'ils ont ensuite diffamez, que de supprimer les Vers où ces louanges sont contenues. Nous avons de tels exemples dans les Poësies, & même dans les Lettres de quelques Modernes. Quand on se brouille avec quelqu'un après la prémiere Edition d'un Livre, on a de coûtume d'ôter de la seconde les Eloges qu'on lui avoit donnez; il faut donc que les Poëtes, & les Epistolaires, qui n'en usent pas ainsi, ou qui à l'imitation de Catulle inférent dans la prémiere Edition le bien & le mal qu'ils ont dit des mêmes personnes, le fassent parce qu'ils admirent la maniere dont ils ont tourné leurs pensées. Ils préférent la louange qu'ils espérent d'en retirer, au blâme d'avoir soufflé le chaud & le froid. Quand j'ai dit *à l'imitation de Catulle*, j'ai consideré que c'est lui-même qui a publié le Recueil de ses Poësies, comme il paroit par son Epitre Dédicatoire à Cornelius Nepos. Au reste, Monf. Vossius n'a pas osé décider que l'Aurelius de Catulle soit L. Aurelius Cotta, comme quelques-uns le pensent; mais il croit que son Furius est *Furius Bibaculus*, qui n'a été rien moins, dit-il, qu'un affamé; car nous apprenons d'Horace qu'il étoit gros & gras, & grand mangeur: *Iste nihil minus fuit quam esuritor, erat quippe obesus & vorax, ut ex Horatio constat* (17). L'endroit d'Horace auquel Monsr. Vossius a visé est dans la Satire V du II Livre:

(11) *Inter cæteros amicos Furium & Aurelium magnopere dilexit.* Crinitus de Poëtis, *Libr. II, Cap. XXVII.*

(12) Catull. Epigr. XXI.

(13) *Idem*, Epigramm. XXIII.

(14) *Verum a te metuo tuoque pene Infesto pueris bonis malisque.* Catull. Epigr. XV.

(15) *Pedicabo ego vos, & irrumabo, Aureli pathice, & cinæde Furi.* Catull. Epigram. XVI: *vide etiam* Epigr. XXI.

(16) Muretus in Epigram. XI. Catulli.

(17) Isaac. Vossius in Catull. *pag.* 3*.

Seu pingui tentus omaso
Furius hybernas cana nive conspuet Alpes.

Selon quelques Interpretes (18), *tentus pingui omaso* signifie que Furius étoit *bouffi par les pances qu'il avoit mangées, comme si Horace avoit voulu dire que Furius ne se nourrissoit que de cette viande-là:* mais d'autres veulent que ces paroles signifient que Furius *avoit une grosse pance, un gros ventre.* Mr. Vossius adopte tout à la fois ces deux significations. Il se tireroit plus malaisément d'affaire avec Catulle qu'avec Horace, puis que le Furius de Catulle, bien loin d'être une grosse bedaine, étoit si sec qu'il n'avoit pas même de la salive. Je ne puis dire en François jusqu'où s'étendoit sa sécheresse.

(18) Voiez Dacier sur Horac. *Tom. VI, pag.* 411. *Edit. de Hollande.*

Atqui corpora sicciora cornu,
Aut si quid magis aridum est, habetis,
Sole, & frigore, & esuritione.
Quare non tibi sit bene ac beate?
A te sudor abest, abest saliva
Mucusque, & mala pituita nasi.
Hanc ad munditiem adde mundiorem,
Quod culus tibi purior salillo est,
Nec toto decies cacas in anno:
Atque id durius est faba & lapillis,
Quod tu si manibus teras, fricesque
Non unquam digitum inquinare posses (19).

(19) Catull. Epigram. XXIII.

Je laisse à juger à ceux qui firent tant de Satires contre le parasite Montmaur, si *esuritor* & *vorax* sont deux termes aussi opposez que Mr. Vossius l'a prétendu: en tout cas, on ne sauroit le justifier d'avoir pris le Furius de Catulle pour un homme chargé de cuisine.

(*F*) *Nous n'avons pas toutes ses Oeuvres.*] Crinitus observe que Terentianus Maurus parle d'un Poëme *Ithyphallique* de Catulle, & que Pline (20) lui attribue un Poëme sur les Enchantemens que l'on emploioit pour se faire aimer; matiere qui avoit été traitée avant lui par Theocrite, & que Virgile avoit traitée depuis Catulle. Quant aux Vers Ithyphalliques, ou concernant l'impure divinité de Priape, Crinitus n'a pas dû dire qu'ils soient perdus.

(20) Plin. *Libr. XXVIII, Cap. II.* Crinitus, & Gesner *post eum, citent l.* 38.

(*G*) . . . *Celles qui nous restent ont été imprimées & commentées plusieurs fois.*] Les principales Editions de Catulle sont celles de Scaliger, & de Passerat. Le prémier de ces deux Critiques corrigea beaucoup de Passages avec une pénétration d'esprit, & avec une érudition peu communes. La plus ancienne Edition, si je ne me trompe, c'est celle de Venise 1488, avec les Commentaires d'Antoine Parthenius. Les Commentaires de Muret, ni ceux d'Achille Statius, ni les Leçons de Titius, ne sont pas à mépriser. Mr. Grævius, à qui le public est redevable de tant de bonnes Editions, en procura une de Catulle à Utrecht l'an 1680, dans laquelle il inséra toutes entieres les Notes d'un très-grand nombre de Commentateurs. L'Edition d'Isaac Vossius, imprimée à Leide (21) l'an 1684, est accompagnée d'un Commentaire fort docte. Voiez là-dessus, & sur l'Edition *in usum Delphini*, les Nouvelles de la République des Lettres 1684. Un Florentin nommé Tuscanella a fait sur Catulle un Index fort ample, qui fut inséré par Jean Gebhard dans son Edition *Variorum* de Francfort, 1621.

(21) *On n'a mis au Titre que prostant apud Isaacum Littlebury Bibliopolam Londinensem.*

(*H*) *Sa mort a été mal mise par St. Jerôme à la derniere année de la* 180 *Olympiade.*] Il est parlé de l'expédition Britannique dans les Vers que Catulle fit contre César. Or cette expédition se fit la prémiere fois l'an 698 de Rome. Il est donc indubitable que Catulle n'est point mort l'an 696.

(*I*) *Il n'a pas vêcu autant que l'a prétendu Joseph Scaliger.*] Examinons un peu ses quatre raisons. Il dit (22), 1, que Catulle étoit en vie lors que Virgile composoit son Enéide, & pour le prouver il allegue ces Vers de Martial:

Sic forsan tener ausus est Catullus
Magno mittere passerem Maroni (23).

Or Virgile ne fit cet Ouvrage que long-tems après la mort de Jules César. En 2 lieu, que la Satire de Catulle fait mention des quatre triomphes de Jules César: il ne se passa donc gueres de tems entre la reconciliation du Poëte avec l'Em-

(22) Scaliger, Animad. in Euseb. num. 1960.

(23) Mart. Epigr. XIV. *Libri IV.*

de vie: c'est tomber dans une autre extrémité, & nous ferons voir par bien des raisons que ce grand

l'Empereur, & la mort de ce dernier, puis que César fut tué un an aprés ses triomphes. En 3 lieu, qu'il semble que Cornelius Nepos a écrit sous Auguste; or Catulle fait mention des Chroniques de Cornelius Nepos. 4. Enfin que Catulle âgé de soixante & onze ans a vu les Jeux séculaires célébrez l'an 737 de Rome: cela paroit évidemment par son *Carmen sæculare:* car pourquoi eût-il fait ce Poëme, s'il n'eût vécu pendant que l'on célébroit ces Jeux?

On a de coutume de dire contre la I de ces Raisons, que Martial s'est servi d'une licence, ou d'une fiction poëtique (24), & qu'il savoit bien qu'il disoit là un grand mensonge (25); mais qu'il étoit assûré que sa menterie seroit agréable à Silius Italicus, grand admirateur de Virgile auquel on le comparoit. On ajoûte que le mot *forsan* affoiblit la hardiesse de sa fiction (26). Ces Réponses sont très-peu solides; car pour commencer par la derniere, le mot *forsan* n'empêche pas que Martial n'ait supposé nettement que Catulle étoit en vie lors que Virgile travailloit à son Enéïde. De ce qu'ils auroient été en vie en même tems, on ne pourroit pas conclure que l'un eût communiqué à l'autre ses Poësies: voilà la raison du *forsan;* mais si peut-être l'un les a communiquées à l'autre, il s'ensuit nécessairement qu'ils ont été contemporains. Ainsi malgré le *peut-être*, le fait dont il est ici question a été posé & décidé par Martial avec toute la confiance possible. Or il n'y a nulle apparence qu'il ait voulu en cela supposer une fausseté: il ne pouvoit pas ignorer que les fautes de Chronologie qu'on pardonne aux Poëtes ne sont pas de cette nature. Comment pousseroit-on aujourd'hui Mr. Des-Preaux, s'il avoit dit quelque part que Marot fit voir peut-être son Manuscrit au Cardinal du Perron? Il faut donc répondre à Scaliger que Martial a supposé un fait faux, & qu'il n'est pas étrange qu'il se soit trompé là-dessus, puis que lui Joseph Scaliger, & Monsr. Menage, ont fait de fausses suppositions sur le tems que Daurat ou que Ronsard étoient en vie (27). Je dirai en passant que le *passer* de Catulle signifie dans Martial le Recueil entier de ses Poësies, comme l'*arma virumque* signifie dans Ovide & dans Martial toute l'Enéïde, & l'*Æneadum genitrix* signifie dans Ovide tout le Poëme de Lucrece. Scaliger (28) se plaint qu'un certain Auteur lui a dérobé cette Remarque, *quæ à nobis accepta stellio in suas Varias transtulit.* Isaac Vossius (29) dit sur cela que c'est Carrion qu'on désigne, & que Parthenius avoit fait cette Remarque long-tems avant Scaliger.

(24) Voss. de Poët. Lat. pag. 18.

(25) Ramirez de Prado in Martialem, Epigr. XIV Libri IV.

(26) *Nisi forte confugias ad hanc vocem forsan, quæ vox dubitantis est, non affirmantis.* Briet. de Poet. Lat. pag. 15. *Voiez aussi* Vossius, de Poët. Lat. pag. 18.

(27) *Voiez les Remarques* (E) & (*P*) *de l'Article de* DAURAT.

(28) Animadv. in Euseb. *pag.* 155 *Edit.* 1658.

(29) In Catull. *pag.* 5.

La II Raison n'est pas forte; car il est très-incertain que Catulle ait fait mention des derniers triomphes de César: voici comme il parle:

> *Paterna prima lancinata sunt bona,*
> *Secunda præda Pontica, inde tertia*
> *Ibera, quam scit amnis aurifer Tagus,*
> *Hunc Galliæ timent, timent Britanniæ* (30).

Je m'étonne qu'Isaac Vossius n'ait fait aucune attention au dernier de ces quatre Vers, qui confirme si puissamment ses Conjectures. Il veut (31) que *præda Pontica* signifie, non pas les dépouilles du Roi Pharnace vaincu par César aprés la mort de Pompée; mais l'argent que César tira de la Bithynie par les liaisons qu'il eut avec le Roi Nicomedes (32). Pour ce qui est de *præda Ibera*, le même Vossius l'explique du butin fait par César dans la guerre de Portugal en 693, & il se moque de ceux qui l'entendent de la victoire de Munda; car Munda, dit-il, est à plus de deux cens milles du Tage. Tout cela se confirme merveilleusement par les paroles qui suivent, *Hunc Galliæ timent, timent Britanniæ.* Voilà le quatrieme butin: les Gaules & la Bretagne écorchées par ce Conquérant le redoutoient. Le butin d'Espagne avoit donc précédé celui des Gaules; il ne regarde donc point un triomphe postérieur de quelques années à la conquête des Gaules, tel que fut celui de Munda. Pourquoi Vossius n'ajoûte-t-il pas que si Catulle avoit parlé des dépouilles du Roi Pharnace, il n'auroit point oublié celles d'Egypte, ni celles d'Afrique, puis qu'il est certain que les trois entrées triomphales de César, une pour l'Egypte, une pour le Roiaume du Pont, & une pour l'Afrique, se firent en trois jours de suite (33) aprés la défaite de Caton? L'année suivante, il triompha des fils de Pompée pour la victoire de Munda. Comment se pourroit-il faire que Catulle eût fini son catalogue par les pilleries de la Gaule, s'il avoit parlé des triomphes qui suivirent la fin des Guerres Civiles; ou comment auroit-il oublié les dépouilles d'Egypte & celles d'Afrique, s'il avoit voulu faire mention de celles du Pont, & de celles de Munda? Tout cela me persuade qu'il fit sa Satire peu aprés l'invasion de la Bretagne; car outre qu'Isaac Vossius (34) fait assez bien voir que les dernieres paroles, *Socer Generque perdidistis omnia*, ne se doivent point entendre de César & de Pompée, mais de César & de Mamurra, on peut dire qu'avant l'ouverture de la guerre les disputes de César & de Pompée avoient mis les choses à un point, que chacun pouvoit connoître que la République étoit à la veille de sa ruïne (35). Aprés tout, il n'y a nulle apparence que Catulle eût osé faire des Vers si outrageans contre César, lors que le parti de Pompée eut été pleinement ruïné à la bataille de Munda. L'autorité de César étoit alors trop terrible. Je croirois assez volontiers que cette Satire fut composée avant le passage du Rubicon, & qu'ainsi Suetone ne se trompe point, lors qu'il dit que César continua son commerce d'hospitalité avec le pere de Catulle depuis sa reconciliation avec le fils. Le titre d'*Imperator unice*, qu'on donne à César, sembleroit faire quelque peine, par je ne sai quelle allusion à un Decret du Sénat qui lui affecta ce titre (36); mais comme Scaliger n'insiste point sur cette preuve, on la doit tenir pour foible. Il avoue qu'*unicus* se peut prendre là pour *eximius:* je croi qu'on pourroit donner un autre sens à ce terme.

(30) Catull. Epigr. XXX.

(31) In Catull. *pag.* 72.

(32) *Voiez* Suetone *in* Cæs. *Cap. II.*

(33) Plutarch. in Cæsar. *pag.* 733. Dion. *Libr. XLIII, ad ann.* 708, *dit que César entra en triomphe 4 jours consécutifs; 1. pour les Gaules; 2. pour l'Egypte; 3. pour le Pont; 4. pour l'Afrique.*

(34) In Catull. *pag.* 73.

(35) *Fortunatus illius* (Hortensii) *exitus, qui ea non vidit cum fierent quæ providit futura, sæpe enim inter nos impendentes casus deflevimus, cum belli civilis causas in privatorum cupiditatibus inclusas, pacis spem à publico consilio esse exclusam videremus.* Cicero, in Bruto, *sub fin.*

> *Eone nomine Imperator unice*
> *Fuisti in ultima Occidentis insula,*
> *Ut ista vostra diffututa mentula*
> *Ducenties comesset aut trecenties* (37)?

C'est-à-dire, *Est-ce pour cela que vous êtes le seul Général qui ait été en Bretagne? n'est-ce qu'afin, &c.* Je réfuterai dans l'Article de MAMURRA (38), ceux qui disent que César, à son retour du dernier voiage d'Espagne, apprit chez Ciceron la nouvelle des Vers de Catulle.

La III Raison est tout-à-fait nulle; car sous prétexte que Cornelius Nepos florissoit selon St. Jerôme l'an 714 de Rome, il n'en faut pas inférer avec Scaliger, qu'il travailloit alors à la Chronique dont Catulle fait mention. Le principe de Scaliger, *Qu'un Auteur est dit fleurir ou devenir illustre, lors qu'il publie un Ouvrage*, ne sauroit être prouvé par les témoins qu'il allegue (39), vu la grande variété d'âges où les Ecrivains publient l'Ecrit qui leur fait le plus d'honneur. Quelques-uns publient de bonne heure leur prémier Livre, & en font ensuite de beaucoup meilleurs, qui sont la véritable époque de leur gloire; d'autres ne s'érigent en Auteurs que quand ils sont avancez en âge. Qui nous dira de quelle maniere Cornelius Nepos s'est conduit? Il a composé plusieurs Lettres; je veux qu'il en ait publié beaucoup sous Auguste: faudra-t-il croire pour cela que sa Chronique n'a point paru sous Jules César, & avant même le passage du Rubicon? Henri Valois n'a-t-il pas fleuri sous le Regne de Louis XIV? qui oseroit accuser cette phrase de manquer d'exactitude? Cependant n'avoit-il pas publié d'excellens Livres sous le Regne de Louis XIII?

(36) Scaliger nous renvoie touchant ce Décret au numero 1977, qui est l'an 4 de la 183 Olymp. & le 709 de Rome; mais ni lui, ni St. Jerôme, ne disent rien de cela sous ce numero. *Voiez* Dion, *Livr. XLIII.*

(37) Catull. Epigram. XXX.

(38) *Remarque* (*B*).

(39) Diodore, Eusebe, Diogene Laërtius.

La IV Raison doit avoir paru bien forte à Vossius (40), puis qu'afin de la parer il suppose de sa pure libéralité, & sans le témoignage d'aucun Auteur petit ou grand, qu'on célébra des Jeux séculaires au commencement du VIII siecle de Rome, & avant la mort de Catulle. Pour moi, j'aimerois mieux dire que ce Poëte faisant réflexion que les derniers Jeux séculaires avoient été célébrez l'an 604 de Rome (41), crut qu'on en célébreroit d'autres l'an 704, & qu'il prépara d'avance son *Carmen sæculare ad Dianam*, & le publia, encore que ces Jeux n'eussent pas été célébrez. Combien trouve-t-on de Poëmes pour des fêtes, ou pour des cérémonies, dont la célébration qui paroissoit immanquable ne se fit point? Je ne demanderai pas s'il est bien certain que Catulle soit l'Auteur du titre de ce petit Poëme, ou si les louanges qu'il donne à Diane pourroient n'avoir nul rapport aux Jeux séculaires, comme l'on croit ordinairement que l'Ode XXI du I Livre d'Horace n'y en a aucun. Je veux bien croire ce que Mr. Dacier dit touchant cette Ode, qu'elle n'est *qu'une préparation pour l'Hymne séculaire* que l'on voit *à la fin du livre 5, & une simple exhortation aux deux Chœurs de jeunes filles & de jeunes garçons* (42). Si Horace a fait une Ode qui n'étoit qu'un préparatif, Catulle n'a-t-il pas pu faire des Vers qui ne fussent qu'un préparatif? Pour le dire en passant, ces Vers de Catulle sont un peu contraires à ce dogme de Monsr. Dacier: *Dans les Hymnes séculaires que l'on chantoit à Apollon & à Diane il y avoit deux Chœurs, l'un de jeunes garçons, & l'autre de jeunes filles; & l'un & l'autre chantoient tour à tour, le prémier les louanges d'Apollon, l'autre celles de Diane.* Catulle fait chanter les louanges de Diane aussi bien par les garçons que par les filles (43). Quoi qu'il en soit, & quelque difficulté qu'on puisse trouver dans ce *Carmen sæculare* de Catulle, il y a, ce me semble, beaucoup moins d'inconvéniens à supposer ce que je suppose, qu'à dire, ou avec Mr. Vossius qu'il se fit une célébration de Jeux séculaires au commencement du VIII siecle de Rome, ou avec Scaliger que Catulle vivoit encore en l'année 737. La supposition de Vossius est non seulement destituée de témoins, mais contraire aussi au témoignage de Dion (44). Cet Historien déclare que les Jeux séculaires célébrez en 737 furent les cinquiemes; or nous savons qu'on célébra les quatriemes long-tems avant la fin du VII siecle de Rome. La supposition de Scaliger est entourée de mille embarras: le moien de comprendre que Catulle ait passé plus de trente ans sans faire aucun Vers, & qu'un Empire comme celui d'Auguste si fécond en grands événemens, & si favorable aux Poëtes, n'ait rien tiré de la veine de celui-là? Le moien de comprendre qu'aucun Poëte de cette Cour n'ait parlé de lui comme d'un homme vivant? Pourquoi Ovide ne l'auroit-il point mis au nombre des Poëtes dont il tâchoit d'être connu dans sa jeunesse? Enfin, Cornelius Nepos auroit-il été d'un goût assez dépravé, pour mettre Virgile & Horace, & tous les autres Poëtes de cette volée, au dessous de Catulle? or c'est ce qu'il auroit fait visiblement, selon la supposition de Scaliger. Voici les paroles de Cornelius Nepos: *L. Julium Calidium, quem post Lucretii Catullique mortem multo elegantissimum Poëtam, nostram tulisse ætatem,*

(40) In Catull. *pag.* 81.

(41) *C'est selon* Zosime, *car* Censorin *en met la célébration en* 627.

(42) Dacier, Remarques sur Horace, *Tom. I, pag.* 664 *Edit. de Hollande.*

(43) *Dianæ sumus in fide Puellæ & pueri integri: Dianam pueri integri Puellæque canamus.* Catull. Epigram. XXXV.

(44) *Libr. LIV.*

grand Critique n'a fait rien qui vaille en avançant une opinion ſi éloignée du ſentiment de tous les autres.

Il y a d'habiles gens qui croient que Cicéron plaida pour Catulle; mais je ne trouve pas qu'ils en apportent des preuves (*K*).

ætatem, verè videor poſſe contendere ... expedivit (45). C'eſt déja une choſe un peu étrange que cette jonction de Lucrece & de Catulle, s'il eſt vrai que ce dernier ne ſoit mort qu'après l'an 737; car il eſt indubitable que le prémier mourut vers le commencement du huitieme ſiecle de Rome. Mais paſſe pour cela. Contentons-nous de cette autre difficulté. Seroit-il poſſible que Cornelius Nepos, qui ſelon la penſée de Scaliger a vécu encore quelques années après les Jeux ſéculaires de l'an 737, & qui par conſéquent a vu Virgile & Horace dans le ſommet de leur gloire, n'ait point cru qu'ils aient été capables de diſputer le prémier rang à Julius Calidius; ce prémier rang, dis-je, qu'il n'occupoit que depuis la mort de Lucrece & de Catulle (46)? Que Mr. Voſſius a raiſon de dire que la longue diſpute de Scaliger touchant l'âge de Catulle ne contient rien qui ne méritât la ſuppreſſion! *Hæc ſi adtendiſſet Scaliger, profecto non inſtituiſſet longam iſtam diſputationem de ætate Catulli, in qua nihil omnino eſt quod non melius ſit tacuiſſe. Sanè ne ſemel quidem ſcopum attigit* (47). Tant il eſt vrai que les grands eſprits dorment quelquefois (48).

(45) C. Nepos, in Vitâ Pomponii Attic. Cap. XII.

(46) *Cette raiſon pourroit ſervir à montrer que* la Vie de Pomponius Atticus *a été faite avant que* Virgile *&* Horace *euſſent acquis leur grande réputation.*

(47) Iſaac Voſſius in Catull. *pag.* 73.

(48) *Quandoque bonus dormitat Homerus.* Horat. de Arte Poët. ℣. 359.

(*K*) *D'habiles gens croient que Ciceron plaida pour Catulle; mais je ne trouve pas qu'ils en apportent des preuves.*] Monſr. de Balzac s'eſt déclaré pour ce ſentiment qui me paroît peu ſolide. Je copierai ce qu'il a dit la-deſſus, & je commencerai par les Vers Latins, où il avoit parlé de Catulle ſans le nommer:

Peſtem tamen ille minorem
Scaligeri, Tullique Cliens, & Cæſare læſo
Conſpicuus ſaclis, nigro devovit Averno,
Nec tales Verona tulit ſine vindice chartas (49).

Il ſe trouva un Critique, qui n'entendit point de qui l'on parloit dans ces Vers-là. Or voici la Réflexion de Balzac ſur la prétendue obſcurité qui lui étoit reprochée. „ Ceux „ qui alleguent cet ancien Poëte, ſans le nommer, ſe con- „ tentent de le faire entendre par le Poëte de Verone. „ Teſmoin

„ *Veronenſis ait Poëta quondam.*

„ Mais moy, pour le rendre plus reconnoiſſable, & don- „ ner plus de lumiere à la deſcription que j'en fais, j'ad- „ jouſte à la Ville de ſa naiſſance, les deux endroits de ſa „ vie les plus remarquables & les plus connus. J'y ay fait „ encore entrer le plus grand honneur, qui ait eſté rendu „ à ſa mémoire, depuis qu'il eſt mort. Et je ſouſtiens „ qu'un homme qui n'eſt pas eſtranger dans l'Antiquité, & „ qui n'ignore pas l'eſtat préſent de noſtre République des „ Lettres, eſt obligé de ſçavoir que Catulle offenſa Jules „ Céſar par une Epigramme médiſante; que de ſon vi- „ vant, il a eſté défendu par l'Eloquence de Ciceron; que „ depuis ſa mort, il a eſté reſtably par la Critique de Sca- „ liger; qu'il doit à l'un le gain d'un procès, & à l'autre „ la conſervation de ſon honneur; c'eſt à dire la conſer- „ vation de ſes Eſcrits, & une ſeconde vie, meilleure, & „ plus glorieuſe que la prémiere (50)". Vous voiez que Balzac ſuppoſe comme un fait certain & connu, que Ciceron plaida pour Catulle. Il n'eſt pas le ſeul qui l'affirme: Achille Statius le dit auſſi (51). Pierre Crinitus l'avoit déja dit, & s'étoit ſervi d'une preuve tirée des remercimens que Catulle fait à Ciceron dans l'Epigramme *Diſertiſſime Romuli Nepotum, &c* (52). Voici ſes paroles: *Ingenii facilitate & doctrina adeo Romæ acceptus, atque civibus gratus fuit* Catullus, *ut Marci Tullii patrocinium meruerit: quod ipſum eleganti epigrammate ingenue teſtatus eſt, quo gratias Ciceroni patrono egit* (53). Mais il eſt très-faux que Catulle dans cette Epigramme remercie Ciceron d'avoir plaidé pour lui. Il le remercie en général, ſans marquer aucun bienfait en particulier. Muret avoue qu'on ne ſauroit deviner la raiſon du remerciment. *Agit gratias M. Tullio, quod ob beneficium ab eo acceptum divinare non poſſumus. Nam qui ad fundum Tiburtem hoc loco confugiunt, nihil aliud quam inſcitiam patefaciunt ſuam* (54).

(49) Balzac, Entret. XVII, *pag. m.* 201.

(50) *La même.*

(51) Achilles Statius in Catullum, *init.*

(52) C'eſt l'Epigr. *L.*

(53) Petrus Crinit. de Poëtis, *Lib. II, Cap. XXVII, pag. m.* 671.

(54) Muretus in Catull. Epigr. L.

CAVALCANTE (Guido) Noble Florentin (*A*), au XIII ſiecle. Je n'ajoûte à ce qu'en a dit Moreri, ſinon que c'étoit un homme fort méditatif, & que l'on diſoit que ſes profondes ſpéculations avoient pour but de trouver qu'il n'y avoit point de Dieu (*B*).

J'ai été averti (*a*) que le Paſſage de Balzac que j'ai rapporté (*b*) ſe trouve dans le Décaméron de Boccace, & que ſi je le donnois plus au long, cela pourroit plaire à bien des gens. C'eſt pourquoi on le verra ci-deſſous avec un peu plus d'étendue (*C*). On m'a conſeillé auſſi d'ajouter quel-

(*a*) *Par Mr.* Veyſſiere la Croze.

(*b*) *Dans la Remarque* (*B*).

(*A*) *Noble Florentin.*] On lit dans une Lettre écrite de Rome le 14 d'Avril 1581, par Alfonſo Ceccarelli da Bevagna (1), qu'une Chronique compoſée depuis environ deux-cens ans faiſoit fort ancienne la Famille des Cavalcanti. *Le dico che le poſſo moſtrare ... una Cronica manoſcritta di un Giovanni, Figliuolo del Conte Nicolo de Barbiano, ſcritta circa a 200 anni ſono, dove ſi tratta a pieno delle Famiglie di Firenze ſecondo l'Iſtoria ſcritta da Piero Canigiano nel* 1103, *e della Famiglia de Cavalcanti dice che hebbe la ſua prima origine della nobiliſſima ſtirpe Steeleſia de' Gotti, da Ariberto Cavalcante Steeleſio, e che furono padroni di Peſcia con titolo di Conte* (2). La même Chronique porte qu'Anſaldo, qui eſt la ſouche de la Maiſon de Medicis, s'établit dans la Ville de Florence l'an 806, & qu'il étoit marié avec Irinie Cavalcante. La Lettre que j'ai citée fait mention d'une autre Chronique (3), qui ne diſoit que peu de choſe de cette Famille-là. *Di caſa Cavalcanti dice molto poco, e tocca l'origine di queſta imperfettamente e con poche parole* (4). Notez que Michel Pocciantius, en parlant de notre Guido Cavalcante, ne le repréſente point d'ancienne extraction; mais il obſerve une choſe qui témoigne que c'étoit un perſonnage conſidérable: Les Chefs des Métiers, dit-il, le bannirent, parce qu'il ſuivoit la faction des Blancs. Il fut rappellé enfin & mourut l'an 1300 (5).

(1) *Elle eſt dans le Volume intitulé* Lettere Storiche, Politiche, ed Erudite, raccolte da Antonio Bulifon, *imprimé l'an* 1685.

(2) Lettere Storiche, &c. *pag.* 183, 184.

(3) *C'eſt celle qu'*Antonio Manetti *a compoſée.*

(4) Lettere Storiche, &c. *pag.* 183.

(5) *Ex* Michaële Poccianio de Scriptis Florentinis, *pag.* 77. *Notez qu'il le nomme* Calvacanthius, *& qu'à la page* 26, *en parlant de Bartholomæi, il dit* Cavalcanthius.

(*B*) *On diſoit que ſes ſpéculations avoient pour but de trouver qu'il n'y avoit point de Dieu.*] J'avouerai bonnement que je n'emprunte que de Balzac le Paſſage que l'on va lire (6): *Percioche alcuna volta ſpeculando molto aſtratto da gli huomini deveniva, ſi diceva tra la gente volgare, che queſte ſue ſpeculationi erano ſolo en cercare ſe trovar ſi poteſſe che Iddio non foſſe.*

(6) Balzac, Lettre LVII du VI Livre, *pag.* 256 *du I Vol. de l'Edition in folio.*

(*C*) *On le verra ci-deſſous avec un peu plus d'étendue.*] Boccace raconte qu'il y avoit à Florence pluſieurs coteries compoſées de gens aiſez qui à tour de role donnoient un feſtin, & que celle de Meſſire Bette Brunelesqui avoit taché d'attirer Guido Cavalcante, *& non ſans cauſe*: „ car outre ce „ qu'il eſtoit un des meilleurs Dialecticiens que le monde „ ſouſtint, & parfait Philoſophe naturel (deſquelles cho- „ ſes la compagnie ne ſe foucioit gueres) ſi eſtoit-il auſſi „ très-gentil & fort honneſte Gentilhomme bien parlant, „ & toutes choſes qu'il vouloit faire, & qui appartenoit à un „ Gentilhomme, il la ſavoit mieux faire que nul autre, & „ avec tout ceci il étoit très-riche, & ſi ſçavoit faire hon- „ neur à quiconques il penſoit en ſon entendement le mé- „ riter, autant que langue le ſauroit exprimer; mais „ jamais Meſſire Bette n'avoit tant ſçu faire de l'avoir ti- „ ré en leur compagnie: penſant lui & ſes compagnons „ que ceci advint de ce que Meſſire Guido ſpéculant quel- „ ques fois, devenoit fort retiré d'avec les hommes, & „ pour ce qu'il tenoit quelque peu de l'opinion des Epicu- „ riens (*), le menu peuple diſoit que toutes ſes ſpécula- „ tions n'eſtoient ſeulement que pour chercher ſi on pou- „ roit trouver que Dieu ne fuſt point (7)". Un jour Meſſire Bette & ſa compagnie paſſant à cheval par *la place de S. Reparée*, & voiant Meſſire Guido parmi les ſepultures de marbre qui étoient en ce quartier-là, ſe mit à dire: „ Allons le harſeller. Parquoy donnans des eſperons aux „ chevaux, comme s'ils l'euſſent voulu aſſaillir, furent „ quaſi prémier ſur luy qu'il s'en apperceuſt, & luy com- „ mencerent à dire: Guido, tu refuſes d'eſtre de noſtre „ compagnie, mais quoy? quand tu auras trouvé que Dieu „ n'eſt point, qu'auras-tu fait? Auſquels Guido ſe voyant „ environné d'eux, leur diſt: Meſſieurs, vous me pouvez „ faire en voſtre maiſon ce qu'il vous plaiſt. Et ayant mis „ la main ſur une de ces ſepultures qui eſtoient grandes, „ print ſon ſaut, & ſe jetta de l'autre part, comme celuy „ qui eſtoit fort agile. Et quand il ſe fut deſveloppé d'eux „ il s'en alla. Ceux-ci demeurerent tous eſtonnez, ſe re- „ gardans l'un l'autre, & commencerent à dire qu'il eſtoit „ ſans entendement, & que ce qu'il avoit reſpondu ne ve- „ noit point à propos; car ils n'avoient non plus à faire là „ où ils eſtoient que tous les autres citoyens, ne Meſſire „ Guido moins que piece d'eux. Auſquels Meſſire Bet- „ te diſt: C'eſt vous autres qui eſtes ſans entendement, ſi „ vous ne l'avez entendu: il nous a honneſtement, & en „ peu de parolles, dit la plus grande injure du monde; par- „ ce que ſi vous y regardez bien, ces ſepultures ſont les „ maiſons des morts, pource qu'on y met les morts, & y „ demeurent, leſquelles il dit que c'eſt noſtre maiſon, pour „ nous faire cognoiſtre que nous & les autres hommes idiots, „ & non lettrez, ſommes pis que morts, à comparaiſon de „ luy & des autres hommes ſçavans, & par ainſi eſtans ici „ entre ces ſepultures, nous ſommes en noſtre maiſon. Alors „ chacun entendit ce que Meſſire Guido avoit voulu dire, „ & en eurent honte, ne jamais plus ne l'agaſſerent, & „ tindrent de là en avant Meſſire Bette pour ſubtil & enten- „ du Chevalier (8).

Nous ſurprenons ici Balzac dans une faute toute ſemblable à celle qu'on a vue ailleurs (9). S'il avoit cité le Décaméron de Boccace, qui eſt un Livre connu de toute la terre, on n'auroit point eu une grande idée de ſes lectures; mais ne diſant

(*) Balzac *a ſupprimé ces paroles de* Bocace: Et percio che egli aliquanto tenera della opinione de gli Epicurii.

(7) Boccace, Décameron, *Nouv. IX de la VI Journée, fol. m.* 203. *Je me ſers de la Traduction d'*Antoine le Maçon.

(8) Boccace, Décameron, *Nouv. IX de la VI Journée, fol. m.* 203.

(9) *Dans la Remarque* (*I*) *de l'Article* GONTAUT (Charles de), *à la fin.*

quelques autres choſes à celles qui ſe trouvent dans le Moreri. Je dirai donc que notre Guido, fils de Cavalcante de Cavalcanti, s'étant trouvé engagé au parti des Guelfes, éprouva les viciſſitudes de la fortune: il fut exilé, & puis rapellé, & il témoigna beaucoup de conſtance dans ſes malheurs, & n'abandonna jamais la culture de l'eſprit. Il fut non ſeulement un habile Philoſophe, mais auſſi un fort bon Poëte. Il compoſa en Italien un Ouvrage ſur les règles de bien écrire, & il nous reſte de ſes Vers, que l'on eſtime beaucoup. Sa Chanſon ſur l'Amour terreſtre a été commentée par pluſieurs ſavans perſonnages (*D*). Il fut marié avec la fille de Farinata de gli Uberti (*c*) (*E*). Le fameux Poëte Dante ſe glorifie d'avoir eu part à ſon amitié (*d*): mais il le fait fils d'un homme qu'il place dans les Enfers au quartier des Sectateurs d'Epicure, qui nioient l'immortalité de l'ame (*e*); & ainſi, notre Guido chaſſoit de race. Je ne croi pas me tromper, en croiant qu'ANDRE' CAVALCANTE (*f*), bel Eſprit qui a fleuri au XVII ſiecle, étoit de cette Famille. Monſr. de Thou l'aſſûre à l'égard de BARTHELEMI CAVALCANTE, Homme illuſtre par ſes Ecrits & par ſes Négociations, qui étoit né à Florence l'an 1503, & qui mourut à Padoue le 9 de Décembre 1562 (*g*). Voiez ſon Article dans le Moreri; mais n'ajoûtez point de foi à Mr. de Thou, quand il dit (*h*) que Guido (*i*) vêcut en même tems que Petrarque, & que nous avons encore des Vers que Petrarque lui adreſſa. Guido mourut avant que l'autre fût né.

(*c*) *Tiré de* Giovanni Mario de' Creſcimbeni, Iſtoria della volgar Poëſia, *pag.* 85. *de la I Partie des Notizie intorno a gli Huomini illuſtri dell' Academia Fiorentina de Mr.* Rilli.

(*d*) *Dante ſi gloriava d'aver goduta l'amicizia di lui, e nella Vita Nuova ſuo primiero amico lo chiama.* Idem, ibid.

(*e*) *Voiez l'Enfer de Dante, Chant X.*

(*f*) *Voiez ſon Eloge, à la page* 351

(*g*) Thuan. *Libri XXXIV, pag. m.* 684.

(*h*) *Idem, ibidem.*

(*i*) *Il entend ſans doute le* GUIDO CAVALCANTE *de cet Article.*

diſant point d'où il tiroit ce Paſſage, il a eſpéré, 1, que l'on jugeroit qu'il l'avoit trouvé dans quelque Piece anecdote: 2, que ce ſeroit lui que l'on citeroit, quand on voudroit faire mention de ce caractere de Cavalcante; car de mille perſonnes qui liſent le Décaméron, il s'en trouve à peine deux ou trois qui conſervent la mémoire de ce qui n'eſt pas une Avanture de Galanterie, ou de plaiſanterie. Or la Nouvelle où il eſt parlé de Cavalcante n'eſt pas de cette nature.

(*D*) *Sa Chanſon ſur l'Amour terreſtre* (10) *a été commentée par pluſieurs ſavans perſonnages.*] Le fameux Gilles de Rome, qui fut Général des Auguſtins, & Archeveque de Bourges, & l'un des plus conſommez Scholaſtiques de ſon ſiecle (11), fit un Commentaire ſur cette Chanſon (12). Il y a des gens qui croient que ce fut la prémiere fois que l'on s'aviſa de commenter les Vers d'autrui compoſez en Langue vulgaire (13). On trouve avec ce Commentaire quelques Notes de Celſe Cittadini ſur la même Chanſon, dans l'Edition de Siene, 1602, in 8 (14). Dino del Garbo, Florentin, & grand Philoſophe, & Médecin du Pape Jean XXII, ſuivit les traces de Gilles de Rome dont il étoit preſque contemporain: il fit lui auſſi un Commentaire ſur cette Chanſon de Cavalcante. Frere Paol del Roſſo, Jaques Mini, Piine Tomacelli, & enfin Jerome Frachetta, Philoſophe de Rovigo (15), l'ont auſſi commentée (16), & tout cela eſt imprimé (17). L'Auteur qui m'apprend ces choſes obſerve que la Poëſie Italienne a beaucoup d'obligation à Cavalcante, qui lui donna de la force & de l'éclat: *La prole che l'à reſo immortale, ſono i ſuoi nobiliſſimi Componimenti, a i quali molto è tenuta la Volgar Poëſia, per cioche da eſſi ricevuto non poca robuſtezza, e ſplendore* (18). Comparez cela, s'il vous plait, avec ces paroles d'un Commentateur de Dante: *Cavalcante di Cavalcanti ..... avoit un fils nommé Guidon Cavalcanti, homme d'une grande doctrine, bon Philoſophe, & aſſez bon Poëte; mais à faulte de lire les Poëtes Grecz & Latins, manquant de la gentileſſe requiſe à un Poëte parfaict* (19).

Notez qu'on trouve dans un Ouvrage de Marſile Ficin (20), l'explication de la Doctrine de notre Cavalcante touchant la nature de l'Amour. On lui donne là de grands éloges.

(*E*) *Il fut marié avec la fille de Farinata de gli Uberti.*] C'eſt un homme que le Dante loge dans les Enfers au même quartier que Cavalcante di Cavalcanti, & qui s'étoit rendu Chef de la faction Gibeline, qui par ſes conſeils remporta une victoire ſignalée ſur les Guelfes de Florence (21). Notre Guido vivoit encore lors que Dante compoſa ſon dixiéme Chant de l'Enfer.

(10) *Elle commence par ces mots,* Donna mi prega perche voglio dire.

(11) *Il mourut le 22 de Décembre 1316, à l'âge de 69 ans.* Elſſius, *in* Encomiaſtico Auguſtin. *pag.* 15.

(12) Creſcimbeni, Iſtoria della volgar Poëſia, *pag.* 85, *&* 296.

(13) *Là-même.*

(14) *Là-même.*

(15) *Il vivoit au XVI ſiecle.*

(16) Creſcimbeni, Iſtoria della volgar Poëſia, *pag.* 85, *&* 296.

(17) *Là-même, pag.* 296.

(18) *Là-même, pag.* 85.

(19) Grangier, Comment. ſur l'Enfer de Dante, *Chant X, pag.* 103.

(20) *C'eſt le Commentaire* in Convivium Platonis, *parmi les* Oeuvres de Platon, *pag. m.* 1167.

(21) *Voiez le X Chant de l'Enfer de* Dante, *& les Notes de* Grangier.

CAULIAC (GUI DE) Médecin de l'Univerſité de Montpellier (*a*), & Auteur d'une Chirurgie qui fut fort eſtimée (*A*), floriſſoit au XIV ſiecle. Il étudia à Paris, ſous Henri de Hermondavilla prémier Médecin de Philippe le Bel (*b*). Il fut Médecin du Pape Urbain V (*c*) & du Pape Clement VI (*d*). Il étoit à Montpellier, & aſſez vieux, quand il écrivit ſes Traitez de Chirurgie l'an 1363 (*e*). Il en parle fort modeſtement, & comme d'un Livre où il ne faiſoit que recueillir ce qu'il avoit lu dans les bons Auteurs (*f*).

(*a*) Du Verdier Vau-Privas, Bibl. Franc. *pag.* 519.

(*b*) Riolan, Recherch. des Eſcholes de Médecine, *pag.* 196, 213.

(*c*) *Voiez* Lindenius renovatus, *pag.* 368.

(*d*) Riolan, Recherch. des Eſcholes de Médecine, *pag.* 184.

(*e*) *Et non pas l'an* 1499, *comme l'aſſure Mr.* Konig, Biblioth. *pag.* 178.

(*f*) *Voiez* Gesner, Bibliothecæ *folio* 286.

(*A*) *Il eſt Auteur d'une Chirurgie qui fut fort eſtimée.*] On ne finiroit jamais, ſi l'on vouloit rapporter les noms de tous ceux qui l'ont traduite, ou qui en ont procuré des Editions avec des Notes, ou avec des Supplémens (1). Contentons-nous d'en indiquer quelques-uns. „ Jean Tagaut, „ très-docte Médecin, a amplifié & enrichi la Chirurgie de „ Guy de Cauliac, puiſée des Arabes, de la Chirurgie des „ Grecs, avec ſon beau Latin, qui eſt auſſy pur que celuy „ de Ciceron, combien que la matiere en ſoit fort diffé„ rente (2). " On imprima à Lion, en 1579, la Chirurgie de Gui de Cauliac *reſtituée nouvellement à ſa dignité par Laurens Joubert, lequel outre ſa nouvelle Traduction a mis pluſieurs belles Annotations en marge* (3).

(1) *Voiez* Du Verdier, Bibl. Franç. *pag.* 519.

(2) Riolan, Recherches des Eſcholes de Médecine, *pag.* 213.

(3) Du Verdier, Bibl. Françoiſe, *pag.* 785.

CAURRES (JEAN DES) natif de Morœul (*a*) en Picardie, fut Principal du College d'Amiens, & Chanoine de Saint Nicolas dans la même ville. Il y avoit vingt ans qu'il enſeignoit la jeuneſſe (*b*), lors qu'en 1575, il publia un Ouvrage dont je parlerai ci-deſſous (*A*). Il

(*a*) *Et non pas* Morœnt, *comme dit* Du Verdier Vau-Privas, Bibliothoq. Françoiſe, *pag.* 666.

(*b*) *Onze à Amiens, & neuf en autres lieux.* Des Caurres, Oeuvres Morales, *Liv. VI, Chap. XLIII, fol. m.* 355 *verſo.*

(*A*) *Il publia un Ouvrage dont je parlerai ci-deſſous.*] Il l'intitula, *Oeuvres morales & diverſifiées en hiſtoires pleines de beaux exemples, enrichies d'enſeignemens vertueux, & embellies de pluſieurs ſentences, & diſcours. Le tout tiré des plus ſignalez & remarquables Auteurs Grecs, Latins, & François, qui ont eſcrit de tous temps, pour l'enſeignement de toutes perſonnes qui aſpirent à vertu & Philoſophie Chreſtienne.* Il le fit imprimer à Paris, chez Guillaume Chaudiere, l'an 1575, in 8. C'eſt un Livre de 357 feuillets. Je n'en ai point vu l'Edition de l'an 1583, qui eſt augmentée de plus de la moitié (1). Il n'étoit point difficile à l'Auteur d'augmenter un tel Ouvrage; car il n'alloit point aux ſources, il ne faiſoit que copier les Compilateurs modernes; ce que du Verdier Vau-Privas obſerve fort juſtement: *Il a tiré & recueilly de mot à mot* ſes Oeuvres morales *de pluſieurs Autheurs & Traducteurs François, aſſavoir de l'Anthologie de Pierre Breſlay Angevin, du Commentaire de Jean Coras ſur l'Arreſt de Martin Guerre, de la Traduction des Livres de l'Impoſture des Diables par Jacques Grevin, & de pluſieurs autres* (2).

Il faut ajouter que c'eſt un Compilateur qui falſifie les choſes, ou qui les prend dans une ſource empoiſonnée. J'en vais donner un exemple. Il dit que la cruauté de Caligula vint de ſa nourrice, & il le prouve en cette maniere: „ Dion, Hiſtorien Grec, récite que ce cruel homme „ fut le temps de ſa jeuneſſe allaicté d'une nourrice de la „ Campagne d'Italie, nommée Priſcille, laquelle contre „ la nature des femmes avoit autant de poil en l'eſtomac, „ comme un homme a de barbe au menton: & outre ce, „ à courir la lance, à bien & dextrement piquer un che„ val, à tirer ſeurement de l'arc & de l'arbaleſte, il y avoit „ bien peu de jeunes Gentils-hommes Romains; qui ſe „ peuſſent égaler à elle. Advint un jour, voulant don„ ner la mammelle à Caligula, que l'une de ſes chambrie„ res luy fiſt quelque legiere offenſe; qu'elle print en ſi „ mauvaiſe partie, que tout ſubitement la tua, & de ſon „ ſang couvrit tellement ſes mammelles, que Caligula en „ beut pluſieurs fois, & aſſez abondamment: imitant en „ ce la couſtume des femmes de ſon païs, qui peignent „ ordinairement leurs tetins de ſang de bouc; afin, diſent„ elles, de rendre leurs enfans plus forts & robuſtes (3)". Il n'eſt point vrai que Dion raconte ces choſes. Je ſoupçonnai en les liſant dans le Livre de des Caurres, qu'il les avoit dérobées à Antoine de Guevara; & pour m'en éclaircir, j'allai conſulter l'Horloge des Princes, & je trouvai que ma conjecture étoit véritable. Cet Impoſteur Eſpagnol (4) raconte cette prétendue Hiſtoire de la nourrice de

(1) La Croix du Maine, Biblioth. Françoiſe, *pag.* 224.

(2) Du Verdier, Biblioth. Franç. *pag.* 666.

(3) Des Caurres, Oeuvres Morales *Livr. II, Chap. XXV, folio* 73.

(4) Antoine de Guevara, Horloge des Princes, *Livr. II, Chap. XXI, pag. m.* 293.

Il en publia quelques autres, dont vous trouverez les Titres dans la Croix du Maine, & dans du Verdier Vau-Privas. Il étoit encore en vie l'an 1584, *& ne cessoit de profiter au public, tant par ses doctes Escrits, que par l'instruction qu'il donnoit à la jeunesse qu'il avoit en charge au College d'Amiens* (*c*). Il se mêloit de faire des Vers François, qui n'étoient point bons. Il en fit avec un emportement extrême sur la mort de l'Amiral de Coligni, & sur le supplice du Comte de Mongommeri, & il n'eut point de honte de faire une Ode à la louange du Massacre de la Saint Barthelemi. Toutes ces Pieces se trouvent au IV Livre de ses Oeuvres Morales. Il avoit bonne opinion de son mérite, & il crut que ses belles qualitez l'avoient exposé aux persécutions de l'envie (*B*). Il m'a appris une chose qui m'étoit entiérement inconnue; c'est qu'il fut un tems, où les femmes portoient un miroir sur leur ventre (*C*). Je ne sai s'il a jamais été cité parmi les Auteurs Catholiques qui ont débité l'Histoire de la Papesse Jeanne: mais il méritoit de l'être; car il la raconte sans en douter nullement (*d*).

(*c*) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 214.

(*d*) Des Caurres, Oeuvr. Morales, *Livr. V, Chap. XVI, folio* 125 *verso.*

de Caligula, comme s'il l'avoit lue dans Dion *au 2 livre des Césars.* Il y a bien d'autres choses que des Caurres lui a volées sans le nommer, & sans se priver de la licence de les travestir un peu.

(*B*) *Il crut que ses belles qualitez l'avoient exposé aux persécutions de l'envie.*] Il dédie ses Oeuvres Morales *à Monseigneur Antoine, Sire de Crequy*, & n'oublia point le Lieu commun, qu'il en usoit de la sorte, afin qu'en mettant *au front de l'Oeuvre* un nom si illustre, il pût *faire teste, & tenir coup aux incursions des Zoïles, perpétuels ennemis de la félicité des hommes* (5). *Car je vous puis assurer, Monseigneur*, ajoute-t-il, *que si nous croions* &c. jusqu'à *Davantage* exclusivement: à l'Imprimé folio a iiij verso de l'Epitre Dédicatoire des *Oeuvres Morales & diversifiées de Jean de Caurres*, Paris, Guill. Chaudiere, 1575, in 8. Il faut cette Edition, l'Epitre Dédicatoire ne se trouvant point dans celle de 1583. Conférez ceci avec la Remarque (*C*) de l'Article ANTESIGNAN.

(5) *Epitre Dédic. des* Oeuvres de Des Caurres, *folio* a *iiij verso.*

(*C*) *Il m'a appris...qu'il fut un tems où les femmes portoient un miroir sur leur ventre.*] Je croi que cette mode ne dura pas; mais il n'est pas inutile de marquer qu'elle s'est montrée au monde. Jean des Caurres la condamne très-aigrement: je m'en vais citer un long Passage où il censure quelques autres modes. „ Sur ce propos (mes Dames) „ avons à vous demander, s'il vous est possible de complaire à Dieu, & d'estre sauvées, à faire ce qu'il vous prohibe & défend. Non veritablement: & faut, vueillez „ ou non, que vous destortillonniez, deschauvesourrisiez, deretez, c'est-à-dire, ne portez plus en aisles de „ chauvesouris, ou en façon de rets, vos cheveux, par „ lesquels prendre diaboliquement, & enfiler les hommes, „ pour rassasier vostre desordonné appetit: ou bien que „ vous soyez perdues & damnées. Car indubitablement „ ce vous est une chose defendue au vieil & nouveau Testament. Et si le Roy l'avoit ainsi ordonné, il faudroit „ bien que le fissiez; mais pour commandement que Dieu „ vous face, vous n'en ferez autre chose, ains vous mourrez (comme dit est) en vostre inobédience & superbe, „ par ceste mondanité qui vous abuse, voire & qui vous „ rend si laides & abominables à regarder, que si vous „ sçaviez comme cela vous messied, vous y mettriez plustost le feu, que de les monstrer pour la mauvaise grace „ qu'ils vous donnent. Et pleust à la bonté de Dieu, qu'il „ fust permis à toutes personnes d'apeller celles qui les portent, paillardes & putains, à fin de les en corriger! „ O Dieu! helas, en quel malheureux regne sommes „ nous tombez, de voir une telle dépravité sur la terre „ que nous voyons, jusques à porter en l'Eglise les mirouers de macule pendans sur le ventre! Qu'on lise toutes „ les Histoires divines, humaines, & prophanes, il ne se „ trouvera point, que les impudiques & meretrices les „ ayent jamais portez en public, jusques à ce jourd'huy, „ que le Diable est deschainé par la France: ce qui est encore plus detestable devant Dieu, & devant les hommes, que toutes les autres abominations. Et combien „ qu'il n'y ait que les Courtisanes, & Damoiselles masquées, „ qui en usent, si est-ce qu'avec le temps n'y aura bourgeoise ny chambriere (comme elles font dés à present) „ qui par accoustumance n'en vueille porter (6). "

(6) Des Caurres, Oeuvres Morales, *Livr. VI, Chap. XI, folio* 305.

CAUSSIN (NICOLAS) Jésuite François, Confesseur de Louïs le Juste, nâquit à Troies en Champagne (*a*), l'an 1580. Il entra chez les Jésuites à l'âge de vingt-six ans, & s'aquit beaucoup de gloire par la Régence de la Rhétorique dans plusieurs de leurs Colleges. Il se mit ensuite à prêcher (*b*); & comme la réputation qu'il aquit à cet égard fut soutenue & augmentée par les Livres qu'il publioit, on le trouva digne d'être mis auprès du Roi comme Directeur de conscience. Il ne s'aquitta point de cette charge au gré du prémier Ministre (*A*), & selon l'opinion

(*a*) *Son Pere y exerçoit la Médecine.* Eloge du Pere Caussin, *à la tête de la* Cour Sainte.

(*b*) Alegambe, Biblioth. Script. Societ. Jesu, *pag.* 351.

(*A*) *On le trouva digne d'être mis auprès du Roi comme Directeur de conscience. Il ne s'aquitta point de cette charge au gré du prémier Ministre.*] La disgrace du P. Caussin a été de ces sortes d'événemens sur lesquels on pense beaucoup & on parle peu, & dont la cause n'est jamais clairement connue. Néanmoins, il en est venu quelque chose à la connoissance du public. On prétend que ce Jésuite, peu de tems avant sa mort, donna à un de ses amis l'Original de quelques Lettres qu'il avoit écrites de sa main au Général de son Ordre, & au Pere Seguiran, & au Prince de Condé; & le public a pu voir par quelques Fragmens de ces Lettres (1), que le Pere Caussin s'attira cette disgrace, pour n'avoir pas voulu révéler certaines choses qu'il aprenoit de Louïs XIII au Confessional, ni consulter même ses Supérieurs à l'égard de la direction de ce Prince, lors que pour savoir leurs conseils il auroit falu donner quelque atteinte au secret de la Confession. Les mêmes Fragmens nous font entrevoir qu'il desaprouvoit la conduite que Louis XIII avoit tenue envers la Reine sa Mere. Or c'étoit le moien le plus propre d'irriter le Cardinal. Mr. de la Barde a observé que cette Eminence fit chasser le P. Caussin, à cause des scrupules qu'il jettoit dans l'ame du Prince, sur les duretez que l'on exerçoit envers Marie de Medicis. *Hic postea Ludovici XIII Regis Confessarius fuit, qui quoniam ei scrupulum injecerat, de Mariâ Reginâ matre haud satis piè habitâ, atque Aulâ, & regni finibus abscedere coactâ, Aulâ & ipse Richelii operâ, cui cum Mariâ lites intercessêre, facessere pridem jussus fuerat* (2). L'Auteur de l'Eloge du Pere Caussin a raison de dire qu'on doit admirer un homme qui aima mieux s'attirer la haine d'un tel Cardinal, en suivant les instincts de la conscience, que complaire à ce Cardinal en s'écartant du droit chemin. „ Il faut dire à l'honneur „ de ce généreux Pere, qu'il s'est tellement comporté dans „ la Cour, qu'il y a laissé de quoi admirer, & l'a obligée „ d'avouer avec étonnement, que son esprit étoit d'une „ magnanimité toute extraordinaire, puis qu'ayant en tête „ une puissance capable de l'accabler de biens ou de maux „ en un instant, il n'en recherchа la faveur, ni pour lui „ ni pour les siens, & en craignit si peu la disgrace, aimant „ mieux souffrir tout en sa personne, que de manquer au „ devoir d'un fidelle Confesseur. C'est de vrai une parole „ avantageuse & bien hardie, avancée par St. Augustin en „ faveur de son cher Alipius (*); mais qui convient aussi „ bien au généreux Pere Caussin, & qui fait seule plus glorieusement son Eloge qu'une centaine d'autres (3)". L'Auteur de cet Eloge ne savoit pas que les Lettres du P. Caussin touchant sa disgrace sont entre les mains des Jansénistes (4). Il les croit perdues, car voici ce qu'il dit: „ Je „ sai bien que ce fut un grand probléme que cette affaire, „ & que quand elle se passa elle fut fort diversement interprétée. Mais la suite du tems a décidé le différent des „ opinions partagées, & la vérité s'étant fait jour au travers des nuages a justifié la sincérité d'une action si héroïque & si glorieuse. Il en avoit écrit lui-même l'Histoire „ dans une excellente Lettre qui a été malheureusement „ égarée, & qui mériteroit pourtant de voir le jour pour „ la satisfaction des esprits, si elle se pouvoit recouvrer".

On prétend que ce Jésuite ne croioit pas que *l'Attrition par la seule crainte de l'enfer* fût suffisante *pour être justifié dans le Sacrement* (5); & l'on veut même que sa doctrine sur ce sujet ait donné lieu à sa disgrace. Mr. Arnauld sera mon témoin. „ On a sçu par des personnes très-dignes de „ foy de la vieille Cour, que vostre P. Caussin estant Confesseur du feu Roy se crut obligé de l'avertir que cela ne „ suffisoit pas, & qu'on ne pouvoit estre justifié sans aimer „ Dieu. Ce qui fut une occasion au Cardinal de Richelieu „ qui se défioit de luy de le faire chasser, & releguer à „ Quimper, en persuadant au Roy que cette doctrine ne „ valloit rien. Et c'est ce qui luy fit ensuite emploier tout „ son crédit pour faire censurer ce que le P. Seguenot avoit „ dit sur ce sujet, dans ses Remarques sur le livre de la „ sainte Virginité, que ce Ministre fit entendre au Roy „ estre la mesme chose, que ce que luy avoit dit le Pere „ Caussin (6)".

On ne sauroit assez admirer le silence du Pere Alegambe, & de son Continuateur. Celui-là, publiant son Livre depuis la disgrace du P. Caussin, ne marqua pas même qu'il eût été Confesseur du Roi: celui-ci, publiant le sien depuis la mort du même Jésuite, marque à la vérité qu'il fut Confesseur de Louïs XIII, mais sans dire le moindre mot de sa disgrace. Mr. Moreri n'a pas été moins mystérieux que les deux Jésuites qui ont écrit la Bibliotheque des Ecrivains de leur Ordre: il n'a rien dit, ni de cet emploi du P. Caussin, ni de son éloignement de la Cour.

(1) *Voiez les* Entretiens d'Eudoxe & d'Eucharifte sur l'Histoire de l'Arianisme & sur l'Histoire des Iconoclastes du P. Maimbourg, *imprimez en Hollande l'an* 1683. *Ils furent brûlez à Paris, par la main du Bourreau l'an* 1674.

(2) Labardæus, de Rebus Gallicis, *Libr. IX, sub finem.*

(*) *Mirantibus amicis insultatam Animum, quæ hominem tantum innumerabilibus præstandi, incendique artibus celebratum, vel amicum non spiraret, vel non formidaret inimicum.* S. Aug. Conf. *Libr. VI, Cap. X.*

(3) Eloge du Pere Caussin, *à la tête de la* Cour Sainte.

(4) *Cela paroit par les* Entretiens d'Eudoxe & d'Eucharifte, *cités ci-dessus.*

(5) Arnauld, *page derniere de l'Avertissement à la* IV Dénonciation de l'Hérésie du Péché Philosophique.

(6) *Là-même.*

pinion la plus commune, ce fût à cause qu'il s'y comportoit comme doit faire un homme de bien. Il y en a qui ont dit qu'il se laissa trop surprendre aux artifices d'un Jésuite de la Cour du Duc de Savoie (*B*). Il y a quelque apparence qu'il intrigua pour faire chasser le Cardinal de Richelieu (*C*). Quoi qu'il en soit, on lui ôta son emploi, & on le relégua dans une ville de Bretagne. Il eut permission de revenir à Paris après la mort de ce Cardinal, & il y mourut dans la Maison professe, le 2 de Juillet 1651 (*D*). De tous ses Ouvrages aucun ne lui a fait plus d'honneur que celui qu'il intitula *La Cour Sainte* (*E*). Il en publia plusieurs autres, tant en Latin, qu'en François (*F*). C'est une chose bien singuliere, que ce que l'on dit de sa sympathie avec le Soleil (*c*). Le Sieur Bullart est tombé dans quelques Anachronismes (*G*).

(*c*) *Voiez la Remarque* (G), *Citation* (28).

Je

(*B*) *On a dit qu'il se laissa trop surprendre aux artifices d'un Jésuite de la Cour du Duc de Savoie.*] Abrégeons sur ce sujet ce que Monsr. Auberi en a publié (7). Le P. Monod, Confesseur de la Duchesse de Savoie, aiant dessein de brouiller la France, travailla avec chaleur au rappel de la Reine Mere. *C'est pourquoi il eut soin, dans le voyage qu'il fit à la Cour de France, de lier une étroite habitude avec le Pere Caussin, aussi Jésuite & Confesseur du Roy, & d'avoir diverses conférences avec luy, où il n'eut pas grande peine à le persuader, ny à gagner toute la créance qu'il desiroit sur son esprit, estant bien un autre homme d'Estat & un autre Courtisan, que n'estoit pas l'autre, & ayant autant d'esprit & de malice, s'il en faut croire le sentiment du* CARDINAL-DUC *dans quelque dépêche*, que le Pere Caussin avoit de simplicité & d'ignorance. *De sorte qu'ayant déja cet avantage, il ne douta plus du succez de l'affaire, & qu'un Prince religieux, comme estoit Louys XIII, ne deust suivre en un point de conscience les mouvemens & les avis de son Confesseur. Et en effet l'on remarqua au Roy des inquiétudes & des chagrins extraordinaires, depuis que le Pere Caussin lui eust renouvellé ses scrupules sur l'éloignement de la Reine-Mere, & qu'il l'eust disposé à la rappeller, contre l'inclination & les sentimens de* SON PREMIER MINISTRE. Le Duc de Savoie aprit au Cardinal *la correspondance & les menées de ces deux Peres* (8). *D'autres asseurent, qu'elles furent découvertes par l'imprudence du Pere Caussin, lequel estant sollicité par le Duc d'Angoulesme, sur l'expedition d'une Abbaye de Filles qu'il poursuivoit, lui insinua qu'il eust patience que* LE CARDINAL *fust éloigné des affaires, comme il le feroit infailliblement dans peu de jours, & qu'il auroit alors une prompte & entiere satisfaction. Ce que le Duc ayant fait entendre à* SON EMINENCE, *elle se trouva beaucoup soulagée d'avoir appris la cause du chagrin extraordinaire, où l'on voyoit le Roy depuis quelque tems, & travailla aussi-tost à chercher le remede au mal qui pressoit.* Ce remede fut un Billet qu'il écrivit à Sa Majesté, embarrassant pour le Confesseur. Ce Pere *ne se trouva pas à l'épreuve d'une si rude attaque, ni en estat de résister à cette guerre déclarée. C'est pourquoy estant sans comparaison le plus foible, il luy fut force de céder, & de recevoir la Loy du plus fort, qui le fit chasser avec quelque infamie de la Cour, & releguer à Quinpercorentin dans la Basse-Bretagne* (9). Mr. Auberi marque ceci sous l'an 1639; mais il nous fournit lui-même dequoi le convaincre qu'il ne marque pas bien l'année. *Le Cardinal ayant ainsi rangé l'un de ces deux Directeurs au devoir*, dit-il (10), *ne vint pas si aisément à bout de l'autre, ou au moins n'en tira pas une si prompte raison, quoi qu'enfin il l'eust encore plus ample & plus exemplaire.* Quelques pages après (11), il nous aprend que la Duchesse de Savoie fit savoir au Cardinal la détention du P. Monod le 4 de Janvier 1639. La plupart des Historiens, je parle de ceux qui mettent en marge l'année, tombent plus qu'il ne faudroit dans de semblables inconvéniens. Voiez la remarque (*G*), à la fin.

(7) *Dans la* Vie du Cardinal de Richelieu, *Liv. VI, Chap. XVI, pag. 47 du II Tome, Edit. de Hollande.*

(8) *Le Cardinal écrit cela lui-même, comme l'assure Mr* Auberi, *là-même, pag. 48.*

(9) *Là-même, pag. 50.*

(10) *Là-même, Chap. XVII, pag. 50.*

(11) *Pag. 63.*

Il résulte de ce Narré, quelque avantageusement qu'on le tourne pour le Cardinal, que le but du Pere Caussin n'étoit que de rappeller Marie de Medicis. Son dessein pouvoit être légitime; car enfin, il ne semble pas que la conscience d'un Prince soit en bon état, lors qu'il maltraite sa mere. Mais il est vrai qu'en l'état où étoit la France, le Prince ne pouvoit guere retenir auprès de lui Marie de Medicis sans exposer son Roiaume à beaucoup de troubles, tant elle étoit obsédée d'esprits brouillons: & après tout, il étoit fort difficile de travailler au rappel de cette Princesse, sans avoir en vue la ruïne du Cardinal. Un Auteur que j'ai cité ci-dessus m'apprend que le Jésuite Caussin travailla efficacement à la réunion de Louis XIII avec la Reine sa femme, & par ce moien à lever la stérilité de cette Princesse. C'est le sens le plus plausible qu'on puisse donner, ce me semble, aux paroles de cet Auteur. Louïs XIII, dit-il (12), donna au P. Caussin *un très-grand accez auprès de sa personne, & depuis ayant gousté ses entretiens, il le fit entrer fort avant dans ses bonnes graces, mesme jusqu'à la familiarité; & le traita avec tant de confiance, qu'on jugea bien qu'il reconnoissoit en ce digne Pere quelque excellente partie, qui lui avoit si aysément & si-tost gagné le cœur. Et l'on ne douta nullement, que ce ne fut cette forte & généreuse inclination, qu'il témoignoit au service & à l'honneur de sa Majesté, qui le rendoit extrêmement zélé pour le bien public, & pour la parfaite intelligence de la Maison Royale, que ses desseins envisageoient uniquement. Et nous avons appris par une déposition fidelle & irreprochable, que c'est à ses sages conseils que la France est redevable en partie du riche présent qu'elle a receu du Ciel, dont elle jouït maintenant en la personne sacrée de son auguste Monarque, très-digne Fils & légitime héritier des vertus de son Pere.*

(12) Eloge du Pere Caussin.

(*C*) *Il y a quelque apparence qu'il intrigua pour faire chasser le Cardinal de Richelieu.*] Si l'on en croit les Mémoires de l'Abbé Siri (13), ce Jésuite dans ses Entretiens avec le Roi avoit conclu à l'éloignement du Cardinal pour quatre raisons. 1. A cause de l'exil de la Reine Mere. 2. A cause que cette Eminence ne laissoit que le nom de Roi à Louïs treize. 3. A cause qu'elle opprimoit trop les peuples. 4. A cause des grands services qu'elle rendoit aux Protestans au préjudice de la Catholicité. Il s'engagea même à soutenir ces quatre points au Cardinal en présence de Sa Majesté, & il proposa au Duc d'Angoulême de prendre la place du Cardinal. Ce Duc, avertissant de ce complot le prémier Ministre, fut cause de la disgrace du Pere Caussin, à ce que dit l'Abbé Siri.

(13) *Ceux qui ne les pourront consulter au Tome VIII, pag. 572 & suiv., n'auront qu'à lire la nouvelle* Vie du Cardinal de Richelieu, *imprimée à Amsterdam l'an 1694, Tom. II, pag. 312 & suiv.*

(*D*) *Il mourut ... le 2 de Juillet* 1651.] Mr. Moreri, qui s'étoit trompé au tems que Caussin se fit Jésuite (14), s'est trompé de plus au tems de sa mort: il l'a mise à l'année *mil six cens-cinquante-cinq*. Mrs. Bullart & Witte ont marqué comme il faloit le tems de la mort, mais non pas la durée de la vie. L'un veut que Caussin soit mort *le 2 de Juillet 1651 en la 69 de ses années* (15); l'autre, qu'il soit mort le 2 de Juillet 1651, à la 81 année de sa vie, & à la 57 de sa profession de Jésuite (16). Cela ne s'accorde, ni avec le P. Alegambe, ni avec le P. Sotuel. Selon le Pere Alegambe, l'entrée de Caussin chez les Jésuites est de l'an 1606, & Caussin avoit alors 26 ans. Il seroit donc mort à l'âge de 71 ans, & dans la 45 année de sa vie religieuse. Le P. Sotuel prétend que Caussin se fit Jésuite à l'âge de 26 ans, en l'année 1596. Il seroit donc mort à l'âge de 81 an, & n'auroit été Jésuite que 55 ans. Je croi qu'il s'en faut tenir au P. Alegambe.

(14) *Il dit que* Caussin *se fit Religieux en 1605. Ce fut en 1606, selon* Alegambe; *& en 1596, selon* Sotuel.

(15) Bullart, Academ. des Sciences, *Tom. II, pag. 225.*

(16) Witte, Diar. Biograph.

(*E*) *De tous ses Ouvrages aucun ne lui a fait plus d'honneur que celui qu'il intitula* La Cour Sainte.] Il a été imprimé je ne sai combien de fois (17), & on l'a traduit en Latin, en Italien, en Espagnol, en Portugais, en Allemand, & en Anglois (18). La prémiere Edition du I Volume est de l'an 1625, in 8. Les autres Tomes suivirent de près celui-là. Je critiquerai ci-dessous (19) Mr. Bullart, qui a dit que Caussin se retira de la Cour pour composer la Cour Sainte; il faloit dire qu'il la revit & l'augmenta pendant sa disgrace.

(17) *L'Edition dont je me sers est de Bruxelles, 1664, en 2 Volumes in 4. Il y en a une de Paris, 1680, en 2 Volumes in folio.*

(18) Sotuel, Biblioth. Societ. Jesu, *pag. 627.*

(19) *Remarque* (G), *Citation* (30).

(*F*) ... *Il en publia plusieurs autres, tant en Latin qu'en François.*] Les prémiers Essais de sa plume furent les Symboles sacrez; quelques Pieces de Poësie qui se trouvent dans la Pompe roiale; & les Paralléles de l'Eloquence (20). Il fit ces trois Livres *encore assez jeune*, à ce que dit son Eloge. Cependant, on marque dans la Bibliotheque des Ecrivains Jésuites, que l'*Electorum Symbolorum & Parabolarum Historicarum Syntagma, seu de symbolica Ægyptiorum Sapientia & Polyhistoris symbolici lib. XII*, fut imprimé à Paris l'an 1618, & que l'*Eloquentiæ sacræ & humanæ Parallela* fut imprimé à la Fleche l'an 1619. L'Auteur avoit donc près de quarante ans au compte du Pere Alegambe, & près de cinquante au compte du Pere Sotuel, lors qu'il publia ces deux Livres. Est-ce être *encore assez jeune*? Entre ses autres Ouvrages, je remarque principalement l'Apologie pour la Société des Jésuites imprimée l'an 1644; la Réponse aux Objections touchant la Théologie Morale; le Triomphe de la Piété, qu'il publia au sujet de la prise de la Rochelle l'an 1629; la Réponse qu'il publia trois ans après au Livre de Mr. Drelincourt (21) contre ce Triomphe de la Piété; l'*Angelus Pacis* imprimé l'an 1650; le *Regnum Dei seu Dissertationes in libros Regum cum aliis Tractatibus*, imprimé aussi l'an 1650 (22).

(20) Eloge du Pere Caussin. *Voiez la derniere Remarque.*

(21) *Ce Livre de Mr.* Drelincourt *est la II Partie du* Triomphe de l'Eglise sous la Croix. *L'Auteur nous aprend dans la Préface, que* Caussin, *dans la 2 Edition de son Livre, avoit cherché tous les détours imaginables pour soutenir que la prise de la Rochelle étoit une preuve que cette ville étoit Hérétique. Monsr.* Drelincourt *le réfute invinciblement là-dessus dans sa Préface.*

(22) *Tiré de* Sotuel, Biblioth. Soc. Jes. *pag. 627.*

(*G*) *Le Sieur Bullart est tombé dans quelques Anachronismes.*] J'ai déja marqué (23) sa méprise touchant l'âge du Pere Caussin. N'en parlons plus; voions le reste. „ Il „ n'y avoit pas long tems qu'il (*le Pere Caussin*) s'étoit voué „ à Dieu sous l'habit & la Regle de Saint Ignace, lors qu'il „ présenta au public les prémiers fruits de son étude. Ce „ fut ce Livre rare des Symboles sacrez, qui pénétrant dans „ les Hiéroglyphes des Egyptiens, éclaircit les énigmes „ qu'un Auteur ancien nous cache sous ces caractéres mys- „ térieux (24)". On a déja vu que ce Livre fut imprimé l'an 1618, c'est-à-dire, selon le Pere Alegambe, douze ans après que Caussin fut entré chez les Jésuites. Selon le Pere Sotuel, il y avoit vingt-deux ans que Caussin s'étoit enrôlé sous la Régle de Saint Ignace. N'étant pas en état de confronter les Editions, je prie ceux qui en auront la commodité de voir si l'Approbation du Provincial des Jésuites est bien datée dans l'Edition de Cologne. Je parle du Livre de *symbolica Ægyptiorum Sapientia*. Cette Approbation est datée de la Fleche, le 19 de Novembre 1627, dans mon Edition, qui est de Cologne, in 8, l'an 1631. Je ne doute point que les Imprimeurs n'aient mis 1627 pour 1617. Ainsi, je ne veux point me servir de cette date pour prouver que le Jésuite Caussin ne fit point son coup d'essai sur les Hiéroglyphes des Egyptiens. La Préface de cet Ouvrage pourroit là-dessus me servir de preuve; car l'Auteur y dit qu'en travaillant à sa Rhétorique, il songea à celui-ci. *Cum libros de triplici eloquentia & apparatum quendam ex florentissima exemplorum copia ad oratoriam facultatem instruerem,*

(23) *Ci-dessus Remarque* (D), *Citation* (15), *&c.*

(24) Académie des Arts & des Sciences, *Tom. II, pag. 224.*

Je viens de lire une Lettre (*d*), où l'on assûre que la Reine Mere le fit sortir de Paris, & le relégua en Bretagne, pour complaire au Cardinal Mazarin à qui il avoit déplu; & que la raison de cette disgrace vint du Livre *de Regno & Domo Dei*, qu'il avoit publié l'an 1650, & dans lequel il avoit dit de très-bonnes choses sur les qualitez que doivent avoir les Princes.

(*d*) *De Guy Patin, imprimée avec celles de quelques autres Illustres, à Amsterdam, en Mélanges* Joannis Brant, *l'an* 1702, *in* 8. *Voiez, y la pag.* 102.

rem, adjeci quoque animum ad symbolicam veterum sapientiam. Notez qu'il avoit publié un Recueil de Poësies Greques (25) l'an 1612, & la Traduction Latine d'un Ouvrage de Richeome (26) l'an 1613; desorte qu'on n'a pas pu dire en rigueur que l'Explication des Hiéroglyphes ait été le prémier Essai de sa plume. *Ces beaux Ouvrages* (ce sont les paroles de Mr. Bullart (27), & il parle 1 des Symboles sacrez, 2 de la Pompe roiale, 3 des Paralléles de l'Eloquence sacrée & profane,) *ayant fait connoître son nom à la Cour parmi les Savans, ses Superieurs voulurent que le Prince connût aussi sa personne. Le Pere Gonteri, l'un des plus fameux Prédicateurs de leur Société, le mena au Louvre, & le présenta à Henri IV, qui le reçut avec beaucoup de caresses, & dit en voiant l'éclat qui brilloit sur son visage, qu'il seroit un jour l'un des plus signalez personnages de sa Compagnie.* C'est bouleverser la Chronologie; car ces trois Ouvrages du Pere Caussin n'ont paru qu'après la mort d'Henri IV. Les Symboles, qui selon Mr. Bullart ont été le coup d'essai, ne parurent qu'en 1618. Le Narré qui est dans l'Eloge du Pere Caussin n'a pas été moins bouleversé que l'ordre des tems. Voici les paroles de l'Auteur de cet Eloge (28): „ Le Pere Caussin avoit une sympathie toute particuliére avec les Cieux, „ nommément avec le Soleil, qu'il appelloit son Astre, & „ duquel il ressentoit des opérations fort notables, tant au „ corps qu'en l'esprit, selon ses approches & ses éloignements, & à proportion qu'il se montroit, ou qu'il estoit „ couvert de nuages. Et cette affinité ne se remarquoit „ pas seulement dans ces rencontres passageres, elle paroissoit constamment dans le feu de ses yeux, & dans la „ couleur vive de son visage, qui portoit je ne sçay quoi „ de céleste, & qui toucha autrefois Henry le Grand d'un „ mouvement assez extraordinaire. Ce Prince si judicieux „ en la connoissance des Hommes, l'ayant un jour envisagé encore tout jeune, accompagnant le P. Gontery, l'un „ des Illustres Prédicateurs de son temps, ne l'ayant jamais „ ni veu, ni connu, s'advança devers luy, faisant fendre „ la presse, le prit par la main, luy fit des caresses dont il „ eut de la confusion, & ceux qui estoient autour de lui „ de l'estonnement, adjoustant qu'il l'avoit bien reconnu „ parmy tout ce grand monde, & qu'il falloit qu'il le servist bien, luy & les siens: & se tournant vers le Pere „ Gontery, lui dit tout haut par un pronostic remarquable: *Vous avez là (mon Pere) un Compagnon qui me paroist devoir estre quelque jour une des grandes Lumieres de „ vostre Compagnie*". Comparez cela avec le Narré de Mr. Bullart; quelle différence ne trouverez-vous pas entre l'original & la copie! car il ne faut point douter que Mr. Bullart n'ait copié cet Eloge, en tournant à sa maniere ce qu'il en prenoit. Il n'a pas mieux réussi dans ce qu'on va lire. Le P. Caussin „ accepta véritablement cette charge „ difficile (29), & l'exerça quelque tems avec beaucoup „ de prudence & de piété; mais voiant la Maison Roiale „ dans la discorde, il la quitta avec cette méme indifférence & retourna dans son Couvent, où dégagé des „ troubles d'une Cour profane, il donna toutes ses pensées „ à la composition de ce grand & merveilleux Ouvrage „ de la Cour Sainte". Cet Ouvrage étoit déja traduit en Latin avant que ce Pere sortît de la Cour (30); & au reste, sa sortie ne fut nullement volontaire: il falut ceder aux persécutions, & aux volontez impérieuses du prémier Ministre; & l'on ne se retira pas dans son Couvent, on fut relégué en basse Bretagne.

Je suis assûré que la plupart des Eloges des Hommes illustres sont tout pleins de semblables Anachronismes, & que l'on y commet plus souvent que dans les Livres de Scholastique le Sophisme *à non causa pro causa.* Pour éviter cela, il faudroit toûjours donner la forme d'Annales à l'Histoire des grands Hommes: mais les Annalistes eux-mémes ne sont point exemts d'Anachronismes; car il leur arrive souvent de ne parler d'une affaire que sous l'année où elle se termina. Alors, ils la reprennent de plus haut, ils en donnent l'origine & les progrès, & entassent cinq ou six ans ensemble sans marquer aucune date: desorte que leurs Lecteurs sont hors des voies de l'exacte Chronologie.

(25) *Thesaurus Græca Poëseos ex omnibus Græcis Poëtis collectus.* Alegambe, Biblioth. Soc. Jes. *pag.* 351.

(26) *Vertit è Gallico Latine* justa funebria Henrico Magno Galliarum Regi à Ludovico Richeomo scripta. *Idem, ibid.*

(27) Académie des Arts & des Sciences, *Tom. II, pag.* 224.

(28) *Page* 1 *&* 2.

(29) *Celle de Confesseur de Louis XIII.*

(30) *Voiez, dans* Alegambe, *pag.* 157. *qu'*Henri Lamormaini *traduisit en* 1636, 1637, *&* 1638, *la plupart des Livres de la* Cour Sainte. *Le Pere* Caussin *fut éloigné, si je ne me trompe, en Décembre* 1637.

CEA, ou CEOS, Ile de la Mer Egée. Voiez ZIA.

CERASI (TIBERE) florissoit vers la fin du XVI siecle. Il exerça la profession d'Avocat pendant vingt ans dans le Barreau de Rome, & puis il devint Avocat Consistorial en 1589. Il fut aussi Avocat du Fisc & de la Chambre Apostolique, & puis Clerc de la méme Chambre, & enfin Thrésorier du Pape. Quoi qu'il eût écrit beaucoup de choses, le public n'a vu que ses *Réponses* parmi les Conseils de Farinacius. Il mourut à Rome le 7 de Mai 1601, de regret, dit-on, & de chagrin d'avoir été repris un peu fortement par le Pape Clement VIII (*a*). Il couroit sa cinquante-septieme année. Il laissa tous ses biens à l'Hôpital de la Consolation, & fut enterré dans l'Eglise de Notre Dame *del Popolo* (*b*).

(*a*) *Tiberii mortis causam attulisse dicitur Clementis Pontificis acris quadam ac vehementi objurgatio.* Prosp. Mandosius, Biblioth. Romana Cent. I, pag. 24.

(*b*) *Tiré du même, là-même.*

CERATINUS (JAQUES) savant homme du XVI siecle, & bon Grec, se donna ce nom suivant la coutume du tems, à cause qu'il étoit de Hoorn en Hollande (*A*): nous expliquerons cela (*B*). Il a été orné de grands Eloges par Erasme (*C*), non seulement du côté des bonnes mœurs, mais aussi du côté de la doctrine. Erasme, aiant été prié par George Electeur de Saxe de choisir quelcun pour remplir la place que la mort de Mosellan laissoit vuide dans l'Université de Leipsic, lui envoia Ceratinus (*a*), auquel on offroit d'ailleurs à Louvain la Profession de la Langue Greque au College des trois Langues. Ceratinus ne fut pas trop bien reçu à Leipsic; & il paroit par quelques Lettres d'Erasme (*b*), qu'il s'attira ce rebut, pour n'avoir pas témoigné assez d'éloignement du Luthéranisme. Ceci se passa en 1525. Avant cela, il avoit enseigné la Langue Greque en particulier à Louvain (*c*), où il s'étoit retiré lors que la Guerre & la peste lui firent quitter la charge qu'il avoit dans le College de Tournai. Il mourut à Louvain, le 20 d'Avril 1530, à la fleur de son âge (*d*). Il étoit Prêtre, & il se passa une chose au tems de son ordination qui mérite d'être sçue (*D*). Il se trompa lors qu'il écrivit à Erasme qu'il l'avoit vu à Deven-

(*a*) Erasm. Epistol. *XXIX Libri XX, pag.* 994.

(*b*) *La XLII & la XLIV. du XXX Livre.*

(*c*) Erasm. Epist. *XII Libri XVII, pag.* 756.

(*d*) Valer. André, Biblioth. Belg. *p.* 406.

(*A*) *Il se donna ce nom, . . . à cause qu'il étoit de Hoorn en Hollande.*] Mr. Moreri ne devoit pas être en suspens là-dessus: il ne sait si Ceratinus étoit né *à Hoorn en Hollande, ou à Horne dans le païs de Gueldres.* A proprement parler, l'*Horne* qu'il indique, n'est point au païs de Gueldres.

(*B*) . . . . *Nous expliquerons cela.*] Hoorn en Flamand veut dire une corne. En Grec, une corne s'appelle κέρας: ainsi, *Jaques Ceratinus* est la méme chose que *Jaques le Cornu*, ou *le Cornard*, titre qui fut préféré à celui de *Hornanus*, sous lequel cet Auteur est quelquefois désigné, & à celui de *Teyng*, qui étoit son nom de famille: il fut, dis-je, préféré à tout autre, tant parce qu'il étoit Grec, & que sous cette Langue il ne montroit qu'à peu de monde l'infamie qu'on a attachée au mot de *corne*, qu'à cause peut-être que le célibat de Ceratinus le mettoit à l'abri des mauvaises allusions, auxquelles son nom l'auroit exposé s'il avoit eu une femme.

(*C*) *Il a été orné de grands Eloges par Erasme.*] Erasme le croioit assez savant pour professer au milieu de l'Italie, & beaucoup plus fort que ne l'avoit été Mosellan. *Jacobus Ceratinus*, dit-il (1), *homo tam Græcanicæ literaturæ callens, ut possit vel in media Italia profiteri, nec se ipso inferior in literis Latinis.* Dans une autre Lettre (2), il s'exprime encore plus fortement: *Græcanicæ literaturæ tam exacte callens ut vix unum aut alterum habeat Italia quicum dubitem hunc committere, nec in Latinis sui dissimilis est.* Voici comme il parle en un autre lieu (3): *Succedit Petro Mosellano, sed decem Mosellanis eruditior, etiamsi Mosellani doctrinam & ingenium haud vulgariter amabam.* A l'égard des mœurs il dit que c'est la meilleure ame du monde, sans fard, ni artifice, & si modeste que cela va jusqu'à l'excès. *Modestia pene immodica moribusque plane niveis & ab omni fuco prorsus abhorrentibus* . . . . . (4). *Moribus est sincerissimis & ad amicitiam appositis; adeo ut non minus videatur natus gratiis quam musis* . . . . (5). *Habet unum hoc vicium Ceratinus noster, immodice modestus est, sic verecundus ut pene putidulus sit* (6). Valere André rapporte une bonne partie de ces Passages, & cite outre cela Junius, qui a fort loué Ceratinus dans ses Proverbes, (j'en parlerai ci-dessous), & dans sa Batavia, *In qua à singulari modestia ac virginali quodam pudore commendat.* Mais Valere André n'a point pris garde que l'Eloge d'*exactissimi vir judicii*, qu'il croit qu'Erasme donne à Ceratinus, est pour Henri Stromer, auquel on le recommande. Voiez la Lettre XXIX du XX Livre (7).

(*D*) *Il se passa une chose au tems de son ordination qui mérite d'être sçue.*] Hadrien Junius, compatriote de Ceratinus,

(1) Erasm. Epist. *XXVIII Libri XX, pag.* 993.

(2) *La XXXI du même Livre, pag.* 995.

(3) Epist. *XLI Libri XXX.*

(4) Epist. *XXVIII Libri XX, pag.* 993.

(5) Epist. *XXIX. Libri XX, p.* 994.

(6) Epist. *XXXI Libri XX, pag.* 995: *vide etiam* Epist. *XLI Libri XXX, pag.* 1929.

(7) *A la pag* 994.

Deventer (*E*). On a de lui un Traité *de Sono Græcarum Literarum*, la Traduction du prémier & du second Dialogue de St. Chrysostome sur l'excellence de la Prêtrise, & un Lexicon Grec & Latin (*F*), qui fut imprimé avec une Préface d'Erasme l'an 1524.

nus, après avoir répandu sur lui des louanges à pleines mains, ajoûte (8) qu'il sait de bonne part que Ceratinus ne voulant point desobéir aux ordres sévéres de son pere, alla à Utrecht pour se faire ordonner Prêtre. On l'examina selon la coutume, & sur ce qu'il confessa ingénûment qu'il ne savoit point par cœur une regle de Grammaire qu'on lui demandoit, on le fit sortir comme un ignorant, & on lui commanda d'aller étudier sa Grammaire avec plus d'application. Il se retira sans faire du bruit, & se contenta de dire la cause de son exclusion à un savant Ecclésiastique, qui entrant tout à l'heure dans l'Assemblée des Examinateurs leur représenta la bévue qu'ils venoient de faire; qu'il n'y avoit point à Louvain un plus savant personnage que celui qu'ils renvoioient à ses rudimens; &, qu'il avoit donné des preuves publiques de son savoir, par une Version Latine très-pure des Livres de St. Chrysostôme touchant la dignité sacerdotale. On entendit raison, on rappella Ceratinus, on lui fit des excuses sur la nécessité de se conformer à la routine, & on l'ordonna Prêtre. Si ces Messieurs avoient demandé le *per quam regulam* à Ceratinus, comme on fait aux Ecoliers que l'on examine sur leur Despautere, & que l'on oblige à décliner leur nom par regle; si, dis-je, ils l'avoient traité de la sorte, parce qu'ils auroient été avertis que c'étoit un orgueilleux, ils n'auroient pas été blâmables. Il court un Conte, qu'un jeune présomptueux prêt à recevoir les Ordres eut la mortification d'être d'abord interrogé en cette maniere, *Musa quæ pars orationis?* & qu'aiant répondu *Aquila non captat muscas*, on lui repliqua *neque Ecclesia superbos*, & qu'on le renvoia.

(8) Adag. IV Cent. V.

(*E*) *Il se trompa lors qu'il écrivit à Erasme qu'il l'avoit vu à Deventer.*] Une Lettre qu'Erasme lui écrivit au mois d'Avril 1519 (9), dans laquelle il le nomme *Hornensis*, nous apprend, I, que Ceratinus avoit demandé à Erasme son amitié, & qu'entre autres choses il lui avoit dit qu'il avoit eu l'honneur de le voir à Deventer. II. Qu'il lui avoit indiqué quelques circonstances qu'il avoit cru propres à l'en faire ressouvenir. Erasme lui répondit que c'étoit une illusion, & se servit pour le lui prouver de ces mêmes circonstances: il lui marqua que quand il partit de Deventer le pont n'étoit pas encore fait, & qu'il n'alla point aussi-tôt en Angleterre (10). Si l'on me demande pourquoi j'observe ces minuties, je répons que c'est pour donner un illustre exemple d'une illusion qui est fort commune, & de laquelle on se pourroit mieux défendre que l'on ne fait, si l'on considéroit bien que de fort habiles gens y tombent. Quand un Auteur devient fort célébre, ceux qui ont étudié aux mêmes Académies que lui se font je ne sai quel plaisir de dire dans les compagnies où l'on parle de ce grand Auteur, qu'il y a long-tems qu'ils le connoissent, qu'ils l'ont vu Ecolier, &c. On s'imagine que ce sont là des relations qui font participer en quelque sorte à la gloire de ce grand homme; & là-dessus on débite plus de faits que l'on n'en croit, & l'on en croit plus qu'il n'y en a de véritables (11). Je suis sûr que bien des gens se reconnoîtront ici. En tout cas, nous y voions par l'exemple de Ceratinus qu'il ne faut point trop se fier à sa mémoire; car il ne faut point douter qu'il ne fût dans la bonne foi.

(9) C'est la XXXII du V Livre.

(10) *Quod existimas me tibi Daventriæ conspectum vel hoc argumento facile deprehendes te vana ludi memoriæ imaginatione, quod cum ego Daventria discederem, nondum fluvius qui urbem præterfluit ponte junctus erat.*

(11) *Voiez ci-dessus la Remarque (I) de l'Article* CAMDEN.

(*F*) *On a de lui ... un Lexicon Grec & Latin.*] Boxhornius (12) se trompe de prétendre que c'est le prémier Lexicon Grec qui ait été fait. Valere André (13) ne se trompe guere moins, lors qu'il dit que Ceratinus est le prémier qui après Alde Manuce a augmenté & publié un tel Lexicon. La Préface (14) qu'Erasme a mise au devant de cet Ouvrage de Ceratinus, suffit à faire voir qu'il avoit été déja augmenté par plusieurs personnes, & rimprimé plusieurs fois. Il s'étoit même trouvé quelqu'un qui y avoit inséré quelques Noms propres, ce qu'Erasme n'approuve pas. Il semble d'abord que Gesner ait cru que cela s'adresse à Ceratinus (15); ce qui est visiblement faux, pour peu que l'on examine la Préface: mais en considérant de près l'expression de Gesner, on le disculpe. Le même Boxhornius ne distingue pas la maniere dont Ceratinus enseignoit le Grec dans Louvain. *Græcæ* (linguæ) *Professorem egit Lovanii*, dit-il: ces paroles sont trompeuses, elles conduisent tous les Lecteurs à se figurer que Ceratinus a été Professeur en Langue Greque dans l'Université de Louvain; ce qui n'est pas. Swert (16), dont Boxhornius a pris l'Epitaphe de Ceratinus, avec la faute d'impression *Minoritidas* pour *Minoritas*, c'est-à-dire, les Cordeliers, lui devoit apprendre que Ceratinus n'enseignoit le Grec qu'en particulier, *privatim*. Valere André emploie le même mot.

(12) *In* Theatr. Holland. *pag.* 373.

(13) Biblioth. Belg. *pag.* 466.

(14) *Elle est au XXVIII Livre de ses* Lettres.

(15) Gesn. *in* Biblioth. *in* Ceratino.

(16) Athen. Belg. *pag.* 358.

CERINTHUS, Hérésiarque contemporain des Apôtres, n'attribuoit point à Dieu, mais aux Anges, la création du Monde (*a*). Il enseignoit que Jésus-Christ étoit fils de Joseph; & qu'il faloit retenir sous l'Evangile l'usage de la Circoncision. On le regarde comme le Chef des Juifs convertis qui excitérent dans l'Eglise d'Antioche (*b*) le tumulte dont Saint Luc a fait l'Histoire au Chapitre quinze des Actes des Apôtres. Ils causérent ce trouble, en déclarant aux fideles que sans Circoncision on ne pouvoit pas manquer d'être damné. On dit aussi qu'il fut l'un de ceux qui quelques années auparavant (*c*) avoient censuré Saint Pierre d'avoir annoncé l'Evangile à des Gentils (*d*). Saint Epiphane, qui assûre tout cela (*e*), ne laisse pas de prétendre que Cerinthus est venu après Carpocrates; c'est pervertir la Chronologie (*A*). Cerinthus passe pour l'un des principaux Chefs des Millénaires: on l'accuse d'avoir enseigné qu'après la résurrection l'Eglise demeureroit sur la terre pendant mille ans, & que ce seroit le regne terrestre de Jésus-Christ, tems de prospérité temporelle & de volupté (*B*). Là-dessus, quelques-uns crurent

(*a*) Epiphan. adversus Hæres. *pag.* 110.

(*b*) *En l'an* 51.

(*c*) *C'est-à-dire en l'an* 35.

(*d*) *Voiez le Chap. XI des* Actes des Apôtres.

(*e*) Epiphan. adv. Hæres. *pag.* 111.

(*A*) *St. Epiphane .... prétend que Cerinthus est venu après Carpocrates: c'est pervertir la Chronologie.*] Lambert Daneau censure très-justement ceux qui débitent que les Cérinthiens sont un rejetton des Carpocratiens (1). Il dit que Tertullien & Saint Epiphane débitent cela, que Saint Augustin le débite trompé par St. Epiphane, & qu'Isidore (2) a copié cette faute de Saint Augustin. Il montre par deux raisons que Cerinthus a vécu au tems des Apôtres; l'une est tirée de ce qui sera rapporté ci-dessous, quand nous dirons que Saint Jean n'entra point au bain; l'autre est prise de ce qu'il semble que cet Apôtre a réfuté quelques erreurs de Cerinthus (3). Il soutient d'autre côté que Carpocrates a vécu sous Antonin Pius (4); & il observe que Theodoret le place sous l'Empire d'Hadrien, & qu'Eusebe le fait vivre au même tems que Saturnin dogmatisoit (5). On eût dû dire qu'Eusebe n'avance cela qu'en citant St. Irenée. C'eût été donner du poids à la preuve. Daneau n'oublie pas d'observer que St. Epiphane s'est réfuté lui-même, aiant reconnu que Cerinthus s'opposa plus d'une fois aux Apôtres (6). Concluons que Mr. Moreri s'est abusé, quand il a dit que Cerinthus fut Disciple de Carpocrates.

(1) Lamb. Danæus, de Hæres. *Cap. VIII, folio m.* 25.

(2) Isidor. *Lib. VIII* Etymolog. *Cap. V.*

(3) *Dans sa* I Epitre, *Cap. II, Vers.* 19, 22; *& Cap. IV, Vers.* 3.

(4) Danæus, de Hæres. *Cap. VII, folio* 22 *verso.*

(5) Euseb. *Lib. IV, Cap. VII.*

(6) Danæus, de Hæres. *Cap. VIII, fol.* 25.

(*B*) *On l'accuse d'avoir enseigné le regne de mille ans, tems de prospérité temporelle & de volupté.*] Voici de quelle maniere Caius rapporte ce sentiment (7). Par certaines Rélations que Cerinthus a écrites, comme s'il eût été quelque grand Apôtre, il nous conte des sentimens monstrueux qu'il feint que les Anges lui ont révélez: il affirme que le regne de Jésus-Christ s'établira sur la terre après la résurrection, & que les hommes vivront dans Jérusalem sujets encore aux convoitises & aux voluptez, & que ce sera une fête de Mariage qui durera mille ans. C'est ainsi que Caius représente ce fait-là. Denys Evêque d'Alexandrie au tems d'Eusebe se sert de traits plus grossiers. Cerinthus, dit-il (8), a cru que le regne de Jésus-Christ seroit terrestre; & comme il étoit fort adonné aux plaisirs du corps, il a feint que les voluptez qu'il souhaitoit seroient l'essence de ce regne: il l'a fait consister à satisfaire le ventre & les parties d'au dessous, c'est-à-dire, à manger, à boire, à se marier, à célébrer des fêtes, & à offrir des sacrifices; car il cachoit sous ces derniers termes, qui sont plus honnêtes, ces voluptez-là. Je rapporterai les paroles Greques, avec la Version Latine de Henri Valois, afin qu'on voie si ma Conjecture a quelque sorte de fondement (9): Ἐπίγειον ἔσεσθαι τὴν τοῦ Χριστοῦ βασιλείαν. καὶ ὧν αὐτὸς ὠρέγετο φιλοσώματος ὢν καὶ πάνυ σαρκικὸς, ἐν τούτοις ὀνειροπολεῖν ἔσεσθαι. γαστρὸς καὶ τῶν ὑπὸ γαστέρα πλησμοναῖς. τουτέστι σιτίοις καὶ ποτοῖς καὶ γάμοις. καὶ δι' ὧν εὐφημότερον ταῦτα ᾠήθη ποριεῖσθαι. ἑορταῖς καὶ θυσίαις καὶ ἱερείων σφαγαῖς. *Regnum Christi terrenum futurum. Et quarum rerum cupiditate ipse flagrabat, utpote voluptatibus corporis obnoxius carnique addictus, in iis Regnum Dei situm fore somniavit, in ventris, & earum quæ infra ventrem sunt, partium explenda libidine: hoc est in cibo & potu, ac nuptiis, atque ut honestiori vocabulo ejusmodi voluptates velaret, in festis* (10) *& sacrificiis & hostiarum mactationibus.* Ma Conjecture est que Cerinthus n'enseignoit pas expressément que le bonheur & la gloire du regne de Jésus-Christ consisteroient à contenter la gourmandise, & la luxure: il se servoit d'un autre tour d'expression, il recouroit aux réjouissances qui sont propres aux jours de fêtes, jours particulierement destinez à immoler des victimes, & à faire des repas de sacrifice. Les paroles Greques que j'ai citées insinuent clairement qu'il se couvroit sous des phrases d'honnêteté. Mais on crut qu'il étoit permis de tirer le voile, & de les paraphraser de telle sorte qu'il fût facile de voir toute la laideur de ses opinions. Si ma Conjecture étoit certaine, il y auroit quelque peu de supercherie dans la procédure des ennemis de Cerinthus; car enfin, quel droit a-t-on d'imputer à un Auteur un détail qu'il n'expose pas? Pourquoi ne peut-il jouir du bénéfice qu'il doit attendre de la généralité de ses expressions? Au reste, Henri Valois n'approuve point qu'au-lieu d'εὐφημότερον on lise εὐθυμότερον (11), & il se fortifie de la Version de Rufin: *Nec aliter legisse Rufinum*

(7) Caius adversus Proclum, *apud* Eusebium, Hist. Eccles. *Lib. III, Cap. XXVIII, pag. m.* 100.

(8) Dionysius *Lib. II* de Promissionibus, *apud* Eusebium, *ibid.*

(9) Eusebius, Hist. Eccl. *Lib. III, Capite XXVIII, ex* Dionysio, *Lib. II*, de Promission.

(10) *La Traduction, qui a été faite de ces paroles Greques rapportées par Eusebe au Chapitre XXV du VII Livre, me paroît meilleure; la voici:* Et in iis quibus ista honestius parari existimabat; festis nimirum, &c.

(11) *Comme a fait* Christophorson.

rent qu'il étoit le vrai Auteur de l'Apocalypse (*C*), & qu'il la supposa à Saint Jean. Chacun sait ce que l'on dit de cet Apôtre par rapport à l'aversion pour Cerinthus; chacun, dis-je, sait que l'on raconte qu'il ne voulut point entrer dans le même bain où étoit l'Héréfiarque. Les Anciens ont varié sur ce fait-là, & les Modernes y ont ajoûté des circonstances qui pourroient passer pour une fraude pieuse (*D*). Quelques-uns ont appliqué à Cerinthus ce qu'a dit Theodoret touchant certains défenseurs de la Loi de Moïse qui vouloient que l'on adorât les Anges, & qui se fondoient sur cette raison, c'est que Dieu ne pouvant être ni vu, ni touché, ni compris, il faloit se procurer la bienveillance divine par le ministere des Anges (*f*). On prétend aussi que St. Paul avoit en vue cet Hérétique, lors qu'il avertissoit les fidéles de rejetter ceux qui par humi-

(*f*) *Voiez le* Pere Garnier, *in* Auctario Operum Theodoreti, *apud* Ittigium de Hæresiarc. Seculi I & II, *pag. m.* 52.

sinum ex versione ejus apparet. Sic enim vertit: Et ut aliquid sacratius dicere videretur, legales ajebat festivitates rursum celebrandas. *Festorum scilicet & sacrificiorum nomine libidines suas velabat Cerinthus, ut honestatem quandam in speciem præferret* (12).

(*C*).... *Là-dessus, quelques-uns crurent qu'il étoit le vrai Auteur de l'Apocalypse.*] Le même Denys que j'ai cité dans la Remarque précédente nous apprend, qu'il y avoit eu des personnes qui avoient entiérement rejetté l'Apocalypse comme un Ouvrage qui n'étoit point de St. Jean, ni d'aucun Apôtre, ni d'aucun Auteur Ecclésiastique, & qui ne méritoit pas d'être intitulé Révélation, puis qu'on le voioit si couvert d'un voile opaque, qu'on n'y pouvoit rien connoître; que Cerinthus l'avoit composé, & y avoit mis le nom de St. Jean, afin de persuader ses visions sous l'autorité d'un Apôtre si vénérable: Κήρινθον δὲ τὸν καὶ τὴν ἀπ' ἐκείνου κληθεῖσαν Κηρινθιανὴν συστησάμενον αἵρεσιν, ἀξιόπιστον ἐπιφημίσαι θελήσαντα τῷ ἑαυτοῦ πλάσματι ὄνομα. *Cerinthum enim, qui nominis sui sectam conflavit, cum magnæ auctoritatis nomen ad faciendam fidem commentis suis vellet præfigere, Joannis titulum operi suo indidisse* (13).

(*D*) *On raconte que* St. Jean *ne voulut point entrer dans le même bain où* il *étoit. Les Anciens ont varié sur ce fait-là, & les Modernes y ont ajoûté .... une fraude pieuse.*] La variation des Anciens consiste en ce que les uns prétendent que ce fait concerne Cerinthus, & les autres qu'il concerne Ebion. Vous trouverez dans Eusebe, que St. Jean étant entré dans le bain, & aiant appris que Cerinthus y étoit, prit incontinent la fuite, & dit à ses compagnons qu'ils en fissent tout autant: Fuions, leur dit-il, de peur qu'un bain où se trouve l'ennemi de la vérité, ne tombe. Φύγωμεν μὴ καὶ τὸ βαλανεῖον συμπέσῃ, ἔνδον ὄντος Κηρίνθου τοῦ τῆς ἀληθείας ἐχθροῦ. *Fugiamus, inquit, ne balneum corruat in quo Cerinthus est veritatis inimicus* (14). Eusebe cite St. Irenée, qui assûre que l'on avoit ouï dire cela à Saint Polycarpe (15), & que la chose se passa dans Ephese. Si vous consultez St. Epiphane, vous trouverez que St. Jean, qui n'alloit jamais au bain, fut poussé un jour par le St. Esprit à y aller. Mais aiant sçu que l'Hérétique Ebion y étoit, il comprit la cause de l'inspiration qu'il avoit reçue; il reconnut que le St. Esprit ne l'avoit porté à cette démarche, que pour lui donner une occasion de faire paroître combien il faut estimer la vérité, & avec quelle distinction l'on doit traiter les amis de Dieu, & les instrumens du Diable. Il gémit donc, & prononça assez haut pour être entendu de tous ceux qui étoient là, *Hâtez-vous, mes freres, sortons d'ici, de peur que les bains ne se renversent, & ne nous écrasent avec Ebion, & à cause de son impiété* (16). Baronius, pour concilier St. Irenée & St. Epiphane, dit que peut-être Cerinthe & Ebion étoient ensemble dans le bain (17); mais Mr. de Tillemont remarque *qu'il n'est point nécessaire de recourir à cette conjecture, n'étant pas rare que St. Epiphane se trompe dans l'histoire* (18). Il ajoûte à celle-là, dit-il (19), *diverses particularitez moins assûrées & moins importantes.* Notez ici les progrès des Relations: St. Irenée fut apparemment le prémier qui publia l'action de Saint Jean: il se contenta d'en rapporter ce qu'il en avoit ouï dire; mais ceux qui lui succédérent, trouvant trop nue sa narration, y joignirent des brodures. Ils ne crurent pas qu'il fût glorieux à la mémoire de cet Apôtre, que l'on pût penser qu'il se baignât dans un lieu public; c'est pourquoi ils affirmérent qu'il ne le faisoit jamais, & que si un jour il eut ce dessein, ce fut par ordre d'enhaut. Il falut ensuite chercher une cause de l'inspiration, on la trouva dans l'importance de faire savoir aux fidéles qu'ils doivent avoir en horreur les ennemis de la vérité, & croire que la Justice divine est toûjours prête à établir de grands exemples de sévérité contre les Heréfiarques. Mais comme il ne sembla pas qu'il fût utile de laisser penser aux Lecteurs que St. Jean eut peur sans nécessité, ou que la menace implicite contenue dans ses paroles fut vaine, l'on a trouvé à-propos de supposer que l'Hérétique, avec qui il ne voulut pas se baigner, fut écrasé sous les ruïnes de la maison. Voilà ce que les siecles suivans ont ajoûté aux brodures de St. Epiphane.

J'avoue ingénument que je n'avois jamais lu cette Addition, lors que je l'appris dans une Lettre du savant Reinesius; mais je l'ai trouvée depuis en plusieurs Auteurs qu'il n'allegue pas. Il en parle aprés avoir observé que les Écrivains contemporains ne disent pas que Frideric Barberousse fut foulé aux pieds par le Pape, mais que leur silence n'a pas empêché leurs descendans d'inventer cette circonstance & de l'affirmer hardiment. *Similis huic historiæ interpolatio temeratiove*, ajoûte-t-il (20), *commissa est ab illis, qui sive Ebionem sive Cerinthum (variant enim) Ephesi ruinâ balnearum, in quibus disputaret, unà cum auditoribus suis oppressum esse narrarunt. Cum enim legissent apud* Iren. l. 3. c. 3. Epiphan. hær. 30. Euseb. l. 3. Hist. Eccl. c. 23. & l. 4. c. 14. *à relatu B. Polycarpi, S. Johannem Evang. & Apostolum, cum in balneis quas loturus intraverat Cerinthum cum suis esse audivisset, Festinate, dixisse, fratres; Egrediamur, ne domus corruat & pereamus cum Cerintho, qui intus est, inimico Veritatis; quod timere ne fieret dixerat Apostolus, id factum sic esse interpretati sunt. In hac culpa est ille qui notas marginales Epiphanio Latino, excuso Basil. an.* 1560 *intulit; fingit enim* miraculum à Johanne editum: *&* Victor. Strigel. *qui* Schol. ad Proverb. Salom. c. 22. *tanquam Irenæi ipsius adfert hæc:* Egresso Johanne domus statim collapsa Cerinthum & turbam reliquam oppressit: *quod veterum & proximorum Apostoli & Cerinthi temporibus nemo dixerat. Plura ejusmodi Oratores tàm Ecclesiasticos quàm Politicos peccasse circà historias sine dubio notasti, (fauè observantur quotidie) deque iis moneri Juventutem veræ historiæ & elegantiorum literarum interest.* Si j'eusse accourci ce Passage, j'eusse dérobé à plusieurs de mes Lecteurs une connoissance qui leur plaira; c'est qu'on trouve de semblables falsifications dans les Orateurs Ecclésiastiques, & dans les Orateurs Laïques, desquelles il est important que la jeunesse soit avertie. Défaut cent fois plus commun qu'il ne faudroit! Qu'un Auteur dise qu'on craignit certaines choses, un autre dira qu'elles arrivérent effectivement. Mauvaise & honteuse imitation des Nouvellistes (21)! Reinesius peut-être ne se souvenoit que des deux Auteurs qu'il cite: l'un est celui qui a mis des Notes aux marges de St. Epiphane, l'autre est Victorin Strigelius; mais en voici plusieurs autres. Frere Bernard de Luxembourg conte que le vénérable Beda assûre que St. Polycarpe récite (22) ce que St. Jean dit, & fit; & qu'aussitôt que l'Apôtre fut sorti, la chute du bain écrasa Cerinthus. *De isto Cherinto dicit Beda super epistolam Joann. narrat enim de illo scilicet Joanne auditor ejus sanctissimus vir & martyr fortissimus Polycarpus Smyrnæorum Antistes, quod tempore quodam cum apud Ephesum balnea lavandi gratia fuisset ingressus, & vidisset ibi Cherintum exire, continuo discessit non lotus, dicens: Fugiamus hinc ne balnea ipsa nos corrumpant, in quibus est Cherintus inimicus veritatis. Quo egresso, balneum cecidit, & hæreticum cum suis oppressit* (23). Prateolus assûre que St. Irenée, au chapitre III du Livre III contre les Hérésies, rapporte que St. Jean trouva Cerinthus assis au bain avec ses fauteurs, & disputant violemment, & niant effrontément & comme un blasphémateur que Jésus-Christ fût Dieu: St. Jean se leva, & avertit ses amis de se retirer avec lui, puis que Dieu alloit punir des blasphemes si impudens. Aussitôt qu'il fut sorti, la maison tomba, & fit périr Cerinthus & toute sa troupe. Vous pouvez croire que Prateolus ne se tire pas d'un tel endroit sans moraliser contre les Auteurs de Secte. Lisez tout ce qu'il débite. *Quod verò contemporaneus sancto Joanni Evangelistæ fuerit, testatur Divus Irenæus libr. 3. adversus hæreses cap. 3. cùm de Beato Polycarpo loquens, ait venisse aliquando in balneum Joannem, & illic reperisse Cerinthum hæreticum unà cum consortio suorum sedentem, inter quos Cerinthus acerrimè disputabat, impudenterque blasphemus negabat Christum Deum esse. Atque surgens Joannes monuit amicos suos qui ei assidebant, ut unà secum abirent, dicens non velle Deum amplius ferre blasphemias tam impudentes. Illicò verò cùm egressus esset, collapsa domus Cerinthum cum sua cohorte extinxit. Ex quo licet videre horrendum exemplum divinæ ultionis & vindictæ in eos, qui manifesta impietate nomen Dei & ejus sanam doctrinam blasphemant, non verentes sectas perditionis introducere: & quàm ira divina illos non patiatur tandem inultos* (24). Joignez avec ce Latin ces paroles de Mr. de Tillemont (25): *Feuardent cite de S. Jerôme contre les Luciferiens que le bain tomba effectivement, & écrasa Cerinthe. J'ai lu exprès tout ce Traité sans y rien trouver de semblable.* J'ai un Catalogue d'Hérétiques, composé en forme de Catéchisme par un Ministre Allemand (26), & voici la Réponse que j'y trouve à la Demande: *Quomodo periit* (Cerinthus)? *Ruina balnei oppressus: Cum enim Johannes Evangelista, cum discipulis suis, Ephesi lavandi caussa in balneum venisset, ac vidisset intus esse Cerinthum, resiliit inde statim, ac dixit: Discedamus citò, ne ruina balnei opprimamur, cum intus sit Cerinthus, hostis veritatis. Id quod etiam, discedente eo, factum est. Ut exprimitur in versibus Strigelii:*

Impia Cerinthus sancto convitia Christo
Dum facit, & stulta garrulitate furit:
Concidit & rapido blasphemum contudit ictu
Collapsæ subito facta ruina domus.

Micrælius n'a pas été plus exact à consulter les Originaux, quoi qu'il les cite: voiez la marge (27). Mr. Ittigius semble croire que Prateolus est le prémier qui ait joint à la narration d'Irenée ce qui concerne la chute de la maison où Cerinthus se baignoit (28). Il est sûr que cette brodure est plus ancienne que Prateolus.

(12) Valesius, Not. in Eusebium, *pag. m.* 54.

(13) Eusebius, *Lib. VII, Cap. XXV, pag. m.* 273, *ex eodem* Dionysio.

(14) Eusebius, Hist. Eccles. *Lib. III, Cap. XXIX, pag.* 100. *Il cite St.* Irenée *au III Livre* contre les Hérésies. *Voiez le même* Eusebe, *Liv. IV. Chap. XIV, pag.* 128.

(15) Ὡς ἐκ παραδόσεως Πολυκάρπου, *c'est-à-dire, selon la Version de Henri Valois,* ait ita se à Polycarpo accepisse; *mais puis au* Eusebe, *Liv. IV, Chap. XIV, pag.* 128, *observe qu'*Irenée *raconte que des gens qui vivoient encore avoient ouï dire cela à Polycarpe, c'est une preuve qu'*Irenée *n'étoit pas de ce nombre.*

(16) Epiphan. adverf. Hæref. *num.* 30. *pag.* 148, 149.

(17) Baron. *ad ann.* 74, *num.* 9.

(18) Tillemont, Mémoires de l'Hist. Ecclesiastique, *Tom. I, pag.* 1085. *Edit. de Bruxelles.*

(19) *Là-même, pag.* 924.

(20) Thomas Reinesius, Epist. LVII ad Rupertum, *pag.* 520, 521.

(21) *Il y a un endroit dans ce* Dictionaire, [*la fin de la Remarque* (*A*), *de l'Article* VIRGILE, Evêque *de Saltzbourg,*] *où j'ai dit que les Nouvellistes aiant vu des Lettres qui aprennent que l'Armée de leur parti se prépare à mettre le Siege devant une Ville, assûrent que le Siege est tout formé.*

(22) *Il n'est pas vrai que* St. Polycarpe *récite cela: St.* Irenée *dit seulement qu'on le lui avoit ouï dire. C'est donc déja une Brodure.*

(23) F. Bernardus Lutzenburgus, *in* Catalogo Hæreticorum, *Voce* Cherintiani.

(24) Prateolus, *in* Elencho Alphabet. Hæreticor. *pag. m.* 128.

(25) Tillemont, Mémoires de l'Hist. Ecclef. *Tom. I, pag.* 1085.

(26) Iohannes Pontanus, *Eccles. Regiomontana in Neomarchia Pastor, & Vicinorum Inspector, in* Catalogo Hæreticorum, *folio E* 3 *verso. Ce Livre fut imprimé l'an* 1615, *in* 12.

(27) *Ephesi,* Irenæo teste lib. 3 cap. 3, *è balneo egressus* (Joannes) *Cerinthum hæresiarcham vidit adhuc ruina obrui.* Micræl. Syntag. Hist. Eccles. *pag. m.* 223.

(28) Ittigius de Hæresiarch. I & II Seculi, *pag.* 58 *Edit.* 1690.

humilité d'esprit, & par le fervice des Anges, s'ingéroient aux chofes qu'ils n'avoient point vues, & l'on affûre que Cerinthus, aiant eu des liaifons dans Alexandrie avec les Juifs, avec les Païens, & avec les Magiciens, fabriqua une Hypothefe compofée de Judaïsme, de Paganisme, & de Magie, & la débita principalement en Phrygie & en Pifidie, & qu'il fit même des prodiges par l'invocation des Anges (g). Il rejettoit les Actes des Apôtres, & les Epitres de St. Paul, & n'admettoit que l'Evangile de St. Matthieu (h). Il ne l'admettoit pas même tout entier, fi nous en croions St. Epiphane (i).

(g) Gaatec. in Auct. Theod. apud Itig. de Hæref. I & II Sec. pag. 51.

(h) Philaftr. Capite XXXVI, ap. eund. ib.

(i) Epiphan. Hæref. XXVIII, Cap. V.

CERISANTES, Gentilhomme de beaucoup d'esprit & de cœur, au XVII fiecle. Vous trouverez fon Article dans le Suplément de Moreri; mais ne vous laiffez pas féduire par les menfonges qui peuvent s'y être gliffez, & prenez bien garde aux Obfervations que je raporte. Elles font tirées d'une Apologie manuscrite, que Mr. de Sainte Helene (a) m'envoia de Londres deux ou trois mois avant qu'il mourût. Il la compofa pour Mr. de Cerifantes fon frere, quelque tems après que les Mémoires du Duc de Guife eurent paru. Mr. de Cerifantes eft fort maltraité dans ces Mémoires; mais l'Auteur de l'Apologie foutient que ce font des médifances deftituées de vérité. Il ne croit pas que le Duc de Guife foit l'Auteur de cet Ouvrage, & il foupçonne Mr. de Sainction (b) *de l'avoir forgé*, ou *de l'avoir embelli de ce qu'il y a de fabuleux*, *foit par un extrême zéle pour fon maître*, *foit . . . pour rendre la piece plus agreable* (c), & plus digne d'être bien paiée du Libraire. Il réfute d'abord certains termes méprifans que l'on emploie, & le reproche de peu de Naiffance (A). Il avoue la querelle de Cerifantes avec le Duc de Candale, mais il foutient qu'on en raporte fauffement les circonftances & les fuites (B). Il ne nie pas que

(a) *Il fortit de France au tems des dernieres Perfecutions, & fe réfugia en Angleterre. Il mourut à Londres, le 20 de Janvier 1697.*

(b) *Secrétaire du Duc, & celui qui a publié ces Mémoires.*

(c) Apologie *manuscrite*, *pag.* 3.

(A) *Il eft fort maltraité dans les Mémoires du Duc de Guife. Son frere, qui compofa une Apologie, . . . réfute certains termes méprifans* (1) . . , *& le reproche de peu de Naiffance.*] Il dit que ces termes paroîtront très-ridicules quand on faura que *le Cardinal de Richelieu eut affez bonne opinion de Cerifantes pour l'envoier à Conftantinople l'an 1641, afin d'y traiter de quelques affaires importantes, & qu'en 1644 le Chancelier Oxenftern & les autres Régens de Suede, pendant la minorité de la Reine Chriftine, le jugerent digne d'être admis au nombre des Confeillers d'Etat de ce Roiaume-là, & d'être enfuite envoié à la Cour de France en qualité de Réfident. . . . . Ceci eft juftifié par les provifions du Sieur de Cerifantes, par une Lettre que ledit Chancelier lui écrivoit à Paris, & par une autre que le Sieur Chanut, lors Réfident de France en Suede, écrivit au Sieur Gueffier à Rome, lesquelles pieces font entre les mains du Sieur de Sainte Helene, comme toutes les autres dont il fera parlé cy-après* (2). Notez que la Reine de Suede avoit donné d'abord à Cerifantes un Régiment dans l'Armée d'Allemagne, *mais étant déjà à deux journées de Stokolm, pour en aller prendre poffeffion, un courrier, qui fut envoié après lui, l'obligea à retourner fur fes pas; les Régens de la Couronne de Suede aiant trouvé plus à propos de l'envoier en France en qualité de Réfident* (3). Notez auffi *qu'il avoit été Lieutenant de la Meftre de Camp du Regiment de Navarre . . . , & que dans les charges qu'il exerça dans ce Regiment il fit de fi belles actions, & fit paroître tant de vigueur, de capacité, & de courage en plufieurs combats, que Mr. le Prince lors Duc d'Enguien, & les Marechaux de Chatillon, de la Meilleraye & de Gaffion, lui en donnerent publiquement, en prefence de tous les Officiers, des louanges capables d'inspirer de la vanité aux perfonnes les plus modeftes* (4). On fait remarquer à l'Auteur de ces Mémoires du Duc de Guife, qu'en donnant *trop peu de mérite & d'expérience* à Mr. de Cerifantes, il eft tombé en *contradiction, reconnoiffant dans la même page 177, qu'il avoit de l'esprit & de l'éloquence; dans la page fuivante, qu'il étoit homme de cœur, & que peu de gens de ce fiecle l'égaloient dans la poëfie Latine. Dans la page 195, qu'il fit un logement à dix pas d'un pofte où les ennemis avoient 500 hommes, à quoi il fe porta auffi bravement qu'il avoit fait à l'attaque, & qu'il le mit fi bien en défense, qu'il fut toûjours confervé depuis. Dans la page 254, que le Duc de Guife aiant engagé un combat feulement pour tirer Jacomo Rouffe d'un grand peril, & voiant qu'il étoit en fureté, il ne vifa plus qu'à fa retraite, dont il donna le foin au Sieur de Cerifantes, qui lui arriva (dit l'Auteur des Memoires) fort heureufement, ce qu'il fit & rejoignit Mr. le Duc de Guife après une legere efcarmouche, fans perdre aucun de fes gens.* On ajoûte *à tout cela, que le commandement d'un corps d'armée de 4000 Calabrois, que ce Duc lui donna, étoit encore une preuve inconteftable de la bonne opinion qu'il avoit de fon experience au fait des armes. La page 375 fait foi de ceci, comme auffi les Memoires du Comte de Medene, tome 3 page 51, & encore la commiffion qui fut donnée par le Duc de Guife au Sieur de Cerifantes pour cet emploi.* On conclut que les raifons alléguées par l'Auteur des Mémoires, *pour le refus qu'il dit que le Duc de Guife fit au Sieur de Cerifantes de la charge de Meftre de Camp general*, font foibles, *puis qu'il lui en accorda une autre enfuite beaucoup plus confiderable pour les fonctions, & un peu moins pour la dignité* (5).

A l'égard du peu de Naiffance, on obferve que l'Auteur des Mémoires dit fauffement que le pere de Monft. de Cerifantes étoit Miniftre (6), & l'on réfute la conféquence qu'il en a voulu tirer. On lui foutient que cela ne prouveroit pas que Cerifante n'étoit point noble, & puis voici ce qu'on dit: „ Son pere, nommé Marc Duncan, étoit un fameux & célébre Docteur en Médecine, Ecoffois de Nation & Gentilhomme de naiffance. Etant allé voiager en France dans fa jeuneffe, il s'établit à Saumur en Anjou, où il époufa une Demoifelle de bonne maifon. Il n'y demeura pas long tems, qu'il acquit une fi grande réputation en fon Art, que Jacques I Roi de la grande Bretagne le demanda pour fervir auprès de fa perfonne en qualité de Médecin ordinaire, & pour cet effet, il lui en fit dépêcher la Patente, afin de lui fervir d'affûrance de la charge qu'on lui propofoit, avant que de paffer la Mer: mais comme fa femme avoit beaucoup de répugnance à abandonner fon païs, fes parens, & toutes fes habitudes, il fe laiffa vaincre par les larmes d'une femme, qu'il aimoit avec paffion, il fe difpenfa d'accepter un emploi fi honorable, & fi avantageux à fa famille, & refta pendant tout le refte de fa vie dans la Ville de Saumur, où il mourut l'an 1640, regretté de tout le monde tant Catholiques que Réformez de quelque qualité qu'ils fuffent. Il poffédoit admirablement la Philofophie, la Théologie, & les Mathématiques, outre la Médecine qu'il exerçoit avec beaucoup d'honneur. Ce qui eft le plus eftimable, eft qu'il étoit homme d'une grande probité, & d'une vie exemplaire (7)". Joignez à ceci ce que je dirai dans la derniere Remarque.

(1) *Ils font à la page 116 des* Mémoires du Duc de Guife, *Edit. de Paris in 4.*

(2) Apologie *manuscrite*, *pag.* 4 & 5.

(3) *Là-même*, *pag.* 15: *on nous renvoie à la* Lettre de Mr. Chanut.

(4) *Là-même*, *pag.* 11.

(5) *Là-même*, *p.* 6 & 7.

(6) Mémoires du Duc de Guife, *pag.* 178.

(7) Apologie, *pag.* 9. *Voiez la Remarque fuivante.*

(B) . . . *Il avoue la querelle . . . avec le Duc de Candale, mais il foutient qu'on en raporte fauffement . . . . . les fuites.*] Voici les paroles de l'Apologie, elles éclairciffent un fait que bien des Lecteurs trouveront curieux. „ Le Sieur de Cerifantes eut querelle avec le Duc de Candale, & le fit apeller; mais le Duc de Guife, s'il étoit Auteur des Mémoires, feroit moins fondé que qui que ce foit à lui en faire reproche, puis que ce fut pour foutenir les intérêts de la belle Madlle. de Pons fa Maitreffe, qui étoit alors une des filles d'honneur de la Reine Régente, à qui le Duc de Candale avoit fait affront en plein Cours, comme elle étoit à la portiere d'un caroffe avec le Sieur de Cerifantes. De plus, je confeffe ingénûment qu'étant alors Réfident de la Couronne de Suede, les regles les plus étroites de la prudence ne lui permettoient pas de porter fi loin fon reffentiment; mais où font les hommes généreux qui peuvent fuivre une vertu fi auftere, lors qu'il font attaquez en leur honneur? Sans doute le mauvais traitement que cette belle perfonne avoit reçu publiquement réfléchiffoit de telle forte fur celui qui avoit alors fon entretien, que malaifément fe pouvoit-il exempter d'en entreprendre la réparation. Le Sieur de Ste. Helene fon frere, fur ce fujet, lui aiant dit librement quelques mois après, qu'à fon avis il avoit offenfé fon caractere par un tel procédé, & en quelque façon renoncé aux privileges que le droit des Nations lui donnoit comme perfonne publique: Tu as raifon, mon frere, lui dit-il; mais il faut que tu faches que les femmes de la Cour font en poffeffion de tout tems d'être les difpenfatrices de la réputation. Si j'avois fouffert qu'une Dame eût reçu une injuftice à ma barbe, je demeurois perdu d'honneur pour jamais dans l'esprit du fexe, devant qui je n'aurois plus ofé paroître. Mais je nie abfolument que ce démêlé précédât fa Réfidence, & l'obligeât à quitter Paris. Plufieurs gens de la Cour de ce tems-là fe fouviendront bien que lors qu'il fit porter parole au Duc de Candale, il y avoit déjà plus d'un an qu'il exerçoit fon Miniftere, & qu'il le continua neuf ou dix mois depuis, en dépit des follicitations que S. A. R. le feu Duc d'Orleans, le Duc d'Epernon, & Mr. de Mets, lors Abbé de St. Germain des Prez & à préfent Duc de Vernueil, emploiérent vers fa Majefté Suedoife, pour le faire révoquer. Pour cet effet, ils mirent tout bois en œuvre, & l'attaquérent du côté de la Naiffance (foit par pure malice, foit par le même raifonnement dont l'Auteur des Mémoires fe fert, qu'étant fils d'un homme de Lettres, il y avoit quelque apparence qu'il n'étoit pas Gentilhomme.) Mais ce fut inutilement; car le Sieur de Cerifantes aiant été averti par Mr. de Lyonne de tout ce qu'on tramoit contre lui, envoia en diligence en Suede copie de fes titres de Nobleffe collationnée par un Sécrétaire d'Etat, de quoi la Reine fa maîtreffe temoigna être entiérement fatisfaite, deforte qu'elle fit une raillerie de toutes les Lettres dont elle fe voioit accablée au defavantage de fon Réfident, qu'elle ne continua pas

que son frere ne fût un peu trop altier, & *ne poussât peut-être un peu trop loin son ambition* (*d*); mais, ajoûte-t-il, *si un semblable défaut peut trouver des excuses en quelcun, il pouvoit être toléré en lui . . ., qui étoit bien fait de sa personne, fort spirituel, savant dans les belles Lettres, extrêmement brave, de grande capacité pour la guerre, & qui possédoit enfin en un degré beaucoup au dessus du médiocre les talens qui peuvent rendre un homme recommandable dans le monde, soit en paix soit en guerre.* On nie qu'il ait été congédié de la Reine de Suede (*C*), & l'on desapprouve sa sortie de la Cour de France. On insinue (*e*) qu'il se retira du service de la Suede, afin d'exécuter la résolution qu'il avoit prise de changer de Religion: il quitta en effet la Protestante, & embrassa la Romaine. Il fut envoié à Naples, pour y être l'Homme du Roi, & pour observer les démarches du Duc de Guise qui étoit un peu suspect à la Cour de France (*f*). On nie qu'il y ait pris la qualité d'Ambassadeur (*D*), & que le sujet & les circonstances de sa détention aient été raportées fidélement (*E*). On se plaint de quelques déguisemens de la vérité touchant sa mort (*F*), & l'on rejette comme fabuleux ce qui concerne son Testament (*G*). C'est peut-être,

(*d*) *Apologie manuscrite, pag. 12.*

(*e*) *Là-même, pag. 17.*

(*f*) *Voiez la Remarque (D).*

„ seulement en sa fonction à la Cour de France, comme „ j'ai déja dit, mais dont elle approuva encore le procédé „ avec le Duc de Candale (8)".

(8) Apologie, pag. 12.

(*C*) *On nie qu'il ait été congédié de la Reine de Suede.*] „ C'est encore une fausseté de dire que la Reine de Suede „ congédia le Sieur de Cerisantes, puis que l'on peut faire „ voir par une Lettre qu'il écrivit de Stokolm au Sieur de „ Ste. Helene son frere, en datte du 28 Avril 1646, & „ qui est entre ses mains, qu'il se congédia lui-même, & „ qu'il partit de la Cour de France à l'insçu de la Reine sa „ maîtresse. Je ne prétens pas défendre ni excuser ce dé- „ part sans ordre, étant très-certain qu'avec justice on lui „ pouvoit faire son procès. Le Sieur de Cerisantes n'en „ ignoroit pas la dangereuse conséquence: mais étant „ bien informé que de puissans amis du Sieur Grotius vi- „ soient à sapper sa fortune, en haine de ce que le Sieur „ de Cerisantes, comme ils croioient, l'avoit supplanté, il „ joua à quitte ou double, & hazarda son voiage pour „ donner vigueur à son parti par sa présence, & défendre „ un poste que ses ennemis attaquoient avec tant de furie, „ ou bien s'ensévelir dans ses ruines. Il est aussi très-évi- „ dent par le congé même que le Sieur de Cerisantes a ob- „ tenu de ladite Reine sa maîtresse, qu'elle étoit fort con- „ tente de ses soins & de ses négotiations, & qu'elle de- „ siroit le retenir à son service; car il est dit en termes ex- „ près dans ce congé, que c'est lui qui l'a demandé pour „ pousser sa fortune d'un autre côté, & que pendant tout „ le tems qu'il a eu le maniement des intérêts de sa Couron- „ ne, il s'en est acquitté avec toute sorte de diligence, de „ fidélité, & d'industrie. La Lettre du Sieur Chanut, déja „ mentionnée par deux fois, fait foi de la même chose, di- „ sant que la Reine l'avoit assûré de sa propre bouche, que „ pour conserver ledit Sieur de Cerisantes à son service, „ elle lui avoit offert un Régiment ou une bonne pension à „ son choix (9)".

(9) *Là-même, pag. 15. & suiv.*

(*D*) *On nie qu'il ait pris à Naples la qualité d'Ambassadeur.*] „ Tous les François qui étoient à Naples en mê- „ me tems peuvent témoigner qu'il ne s'y fit connoitre que „ sous celle d'Homme du Roi, laquelle les Mémoires mê- „ mes dont est question lui accordent dans la page 116, „ comme aussi ceux du Comte de Modene dans le second „ Tome page 237. . . . Comme tel il étoit donc en droit „ de faire assembler le Conseil, & d'y faire les propositions „ qu'il jugeoit à-propos, aiant des ordres particuliers pour „ cela, & de généraux pour éclairer les actions du Duc de „ Guise, & donner avis de ses déportemens, veu que dès „ Rome ses intentions parurent fort suspectes aux Ministres „ de France (10)". L'Auteur des Mémoires dit que Cerisantes voulut se placer au côté gauche du Duc de Guise à la Messe & aux cérémonies publiques, & que le Duc ne le souffrit point, & le maltraita. L'Apologiste répond (11) qu'il n'a jamais rien oui dire de cette dispute, & que Cerisantes étoit si brave, & si délicat sur le point d'honneur, que n'aiant point témoigné son ressentiment par quelque action desespérée, ou par sa sortie de Naples, l'on doit croire que le Duc de Guise ne lui dit pas les injures dont on parle dans ses Mémoires. Toute la page 205, ajoûte-t-il (12), *est pleine d'injures & de paroles outrageantes qui ne méritent pas de réponse, parce qu'il est aisé de reconnoître que la passion toute seule les a dictées, & que le peché originel du Sieur de Cerisantes est d'avoir été tout entier dans les intérêts du Marquis de Fontenai Mareuil alors Ambassadeur de France à Rome, & trop clairvoiant pour se laisser surprendre par les artifices du Duc. Toutefois, je ne laisserai pas de dire, que les calomnies d'un Prince fort passionné ne peuvent être mises à la balance avec l'approbation des Cardinaux de Richelieu, Mazarin, Ste. Cecile, du Chancelier Oxenstern & des autres Régens de Suede, de l'Evêque d'Angers, du Marquis de Fontenai, des Sieurs de Lyonne & Chanut, & de plusieurs autres personnes de qualité & de mérite, qui ont honoré de leur estime le Sieur de Cerisantes, bien loin de le tenir pour un fou, un visionaire, & un extravagant.*

(10) *Là-même, pag. 5.*

(11) *Là-même, pag. 19. & 20.*

(12) *Là-même, pag. 22.*

(*E*) . . . *& que le sujet & les circonstances de sa détention aient été raportées fidélement.*] „ Voici l'histoire, comme „ je la tiens de son valet de chambre (13). Le Duc soup- „ çonnant que le Sieur de Cerisantes lui rendoit de mauvais „ offices à la Cour de France, & auprès du Marquis de „ Fontenai à Rome, l'alla un jour trouver à son logis fort „ accompagné, & étant entré dans sa chambre, voulut „ l'obliger en partie par belles paroles, & en partie par „ menaces, à lui mettre ses chiffres entre les mains, pour „ tirer éclaircissement sur ses soupçons, de quelques Let- „ tres qu'il avoit interceptées; ce que le Sieur de Ceri- „ santes lui refusa tout net, lui protestant que n'aiant point „ à lui rendre compte d'aucune de ses actions, il ne s'en „ dessaisiroit jamais que par force. Là-dessus, ils en vin- „ rent aux grosses paroles de part & d'autre, & le Duc „ s'échauffant outre mesure, le fit arrêter par ses gardes, à „ qui il donna ordre de le veiller & de l'observer de sorte „ qu'il n'eût de communication avec qui que ce fût. Peu „ de jours après, le Duc, revenu de son emportement, re- „ tira ses gardes; & après s'être excusé vers ledit Sieur de „ Cerisantes de son procédé rigoureux, & en avoir rejetté „ la cause sur quelques personnes malicieuses & mal inten- „ tionnées, qui l'avoient aigri contre lui par des raisons ar- „ tificieuses, il le flatta de telle maniere (étant passé maître „ en l'art de gagner la bienveillance des gens, & de les cap- „ tiver, quand il en avoit le dessein,) que depuis ils vécu- „ rent toûjours en bonne intelligence, ou du moins ils en „ firent le semblant (14)".

(13) L'Auteur de l'Apologie, pag. 19, dit qu'il fit un voiage exprès à Paris, pour être informé par le valet de chambre du défunt, nouvellement de retour de Naples, de tout ce qui étoit arrivé au Sieur de Cerisantes son maitre depuis son départ de Suede, tant aux Cours du Roi de Pologne, du Grand-Duc de Moscovie, & de l'Empereur, que particulierement à Rome & à Naples. *Il ajoûte, pag. 26, que ce Valet de chambre étoit* un fort honnête homme, & reconnu si brave par le Duc *de Guise* même, qu'il le fit Cornette après la mort de Cerisantes.

(14) Apologie *manuscrite, pag. 23.*

(*F*) *On se plaint de quelques déguisemens de la vérité touchant la mort* de Cerisantes.] „ Le Duc ici (15) comme „ en plusieurs autres lieux des Mémoires, épargne bien „ fort la vérité; car je sai de bonne part que le Sieur de „ Cerisantes aiant déja fait emballer son bagage pour re- „ passer à Rome, où il étoit appellé pour y être Camerier „ du Pape Innocent X (16), le Duc le pria instamment „ de différer son voiage jusques après l'attaque générale, „ qu'il avoit dessein de faire à tous les postes des ennemis „ en même tems, ce que le Sieur de Cerisantes n'eut pas „ de peine à lui accorder, étant ravi de rencontrer une si „ favorable occasion d'acquérir de la gloire. Et de fait, „ il signala extrémement sa valeur en l'attaque du côté de „ la porte de Chiaie, au rapport de plusieurs gens qui en „ furent les témoins oculaires, ce qui se peut encore justi- „ fier par une Gazette de Paris du 22 Avril 1648, de la- „ quelle l'extrait est contenu dans une Lettre que le Sieur „ Roussin Sécrétaire du Sieur de Cerisantes écrivit à Sau- „ mur au Sieur de Ste. Helene, le 18 Mai 1648, de Paris „ où le dit Sieur de Cerisantes l'avoit laissé pour quelques „ affaires, ce qui lui fut confirmé ensuite par le valet de „ chambre dont j'ai parlé ci-devant. . . . . Quoi que les „ Historiens soient responsables de la vérité de tout ce qu'ils „ couchent par écrit, & que leurs méprises ne reçoivent „ point d'excuses, je ne prétens pas me prévaloir beaucoup „ de la fausseté qui se rencontre dans les Mémoires sur le „ tems de la mort du Sieur de Cerisantes, parce qu'elle ne „ porte aucun coup, & peut passer pour une erreur fort in- „ nocente. Je dirai seulement que les postes furent attaquez „ le 12 Fevrier 1648, disent les Mémoires, & qu'il mourut „ trois jours après; ce qui est manifestement faux, puis que „ son Testament est du 27 du même mois & qu'il décéda le „ lendemain ou le surlendemain, c'est-à-dire le 28 ou le 29. „ A quoi aussi s'accorde la Gazette dont j'ai fait mention. „ Ceux qui ont oui parler des honneurs funebres qui furent „ rendus au corps de ce défunt, du grand convoi qui l'ac- „ compagna, & des regrets de tous les Officiers & soldats „ des troupes Calabroises, des Gentilshommes François & „ du Peuple, en tireront une conséquence infaillible du mé- „ rite de ce Gentilhomme (17)". Ce dernier fait semble être allégué comme le reproche d'un péché d'omission: il est vrai qu'on ne forme point les plaintes précisément comme dans ces termes de la page 31. *Les Mémoires du Duc de Guise ne disent rien de ce que le Sieur de Cerisantes étoit tellement aimé du Peuple de Naples, qu'il lui donna une belle maison de Campagne à quelques milles de la Ville, où ses valets demeurerent quelques jours après sa mort.*

(15) *C'est-à-dire à la page 374 & 375.*

(16) *L'Apologiste, page 31, se plaint qu'on n'ait point parlé de cela dans les* Mémoires du Duc de Guise: *il reproche ce silence comme un péché d'omission.*

(17) Apologie *manuscrite, pag. 25, 26.*

(*G*) . . . *& l'on rejette comme fabuleux ce qui concerne son Testament.*] „ L'Auteur des Mémoires, pour couronner „ l'œuvre, finit ses calomnies par la plus insigne fausseté „ que jamais personne ait prononcée, disant que le Sieur „ de Cerisantes, pour pousser sa vanité jusques au bout, „ choisit le Duc pour Exécuteur testamentaire, à quoi il „ ajoûte qu'il laissa en fondations, donations ou legs pieux, „ plus de vingt-cinq-mille écus, quoi qu'il n'eût pas un „ quart d'écu de bien (ce sont les propres termes des Mé- „ moires.) Ce qui se peut aisément convaincre de faux „ par une Copie du Testament même délivrée par le No- „ taire qui l'a passé, laquelle est entre les mains du Sieur „ de Sainte Helene. On peut voir dans ce Testament, „ que le Signor Carlo Carola en est nommé l'Exécuteur, „ & que les legs, donations, & fondations montent seu-

„ le-

être, de toutes les médisances qui ont paru contre lui, celle qui est la plus propre à l'exposer à la moquerie de tous les Lecteurs, mais en même tems c'est celle qu'on peut réfuter de la maniere la plus invincible; car par un Acte de Notaire, c'est-à-dire, par l'exhibition du Testament de Cerisantes, on peut convaincre de fausseté ceux qui débitent ce Conte. L'Apologiste ne manque pas de nous avertir (*g*) que cela suffit pour décréditer toutes les autres médisances; car qui est capable de publier des faussetez démenties par des Actes de Notaire, ne mérite aucune foi. Cependant les Narrations qui concernent Cerisantes dans les Mémoires du Duc de Guise ont fait beaucoup d'impression sur les Lecteurs. Elles ont passé dans d'autres Livres. Mr. du Maurier les a adoptées: le Continuateur de Moreri a copié Mr. du Maurier; & il paroit par le Livre intitulé *Menagiana*, qu'elles servoient d'entretien aux beaux Esprits qui s'assembloient chez Monsr. Menage (*H*). Voilà comment la fortune exerce sa tyrannie capricieuse sur la mémoire & sur la réputation des gens, & combien il est dangereux de tomber entre les mains d'un Historien qui veut divertir, & qui sait plaire. Je communiquerai au public les particularitez qu'un ami de l'Apologiste de Cerisantes a bien voulu me communiquer (*I*).

(*g*) Apologie manuscrite, pag. 28.

„ lement à la somme de cinq cens-cinquante ducats: il ordonne outre cela que le prix de 80 tonneaux de vin, qui „ appartenoient audit défunt, feroit emploié par ledit Exécuteur à l'ornement de la Chapelle Ste. Anne de l'Eglise „ des Carmes de Naples, où il veut que son corps soit enterré, & à lui faire un Epitaphe, ce qui est bien loin de „ 25000 écus (18)".

(*H*) *Il paroit par le Livre intitulé* Menagiana, *que les* précédentes *Narrations . . . servoient d'entretien . . . chez Mr. Menage.*] L'Apologiste nous aprend (19) qu'il n'eût point tiré son *Manuscrit du fond du coffre où il l'avoit relegué*, si personne n'eût médit de Cerisantes que l'Ecrivain des Mémoires du Duc de Guise. Sa prémiere pensée avoit été de publier l'Apologie; mais il changea de dessein, lors que ses amis lui eurent représenté, I, que ces Mémoires *étant regardez comme un Roman fort bien écrit à la vérité & très-divertissant, étoient fort décréditez à l'égard de la plupart des aventures qui y sont contenues.* II. Que la réputation de son frere étoit trop bien établie pour avoir besoin de défense. Mais quand il eut vu que d'autres Auteurs adoptoient les faits rapportez dans ces Mémoires, & qu'ils y joignoient d'autres choses, il crut qu'il ne faloit plus garder le silence. Voici encore un morceau de son Manuscrit. *Dans le Livre qui a pour titre* Menagiana, *on fait dire à Menage* (20), *que Mr. de Cerisantes privé de l'emploi de Résident de Suede en France, résolut de s'aller faire Turc dans l'espérance de devenir Grand-Vizir en moins de deux ans, & de trouver ainsi le moyen de se venger des Suedois. Tout cela est faux & ridicule. Le Sieur de Cerisantes fut envoyé à Constantinople en* 1641, *par le Cardinal de Richelieu, & ne fut Résident de Suede qu'en* 1644, *comme je l'ai dit ci-devant dans la page* 5 *de ce Manuscrit. Il dit ensuite que le Sieur de Cerisantes mourut au service du Duc de Guise: cela est encore faux. Il étoit homme du Roi de France, & non pas au service du Duc. Il ajoûte que par son Testament il laissoit à son frere aîné ses terres & ses pierreries, & à un autre parent son argent comptant & ses meubles, & deux-cens-mille livres en legs pieux, & qu'il eut le front de faire le Duc de Guise son Exécuteur testamentaire. Il paroit par le Testament du Sieur de Cerisantes qu'il ne legua en legs pieux que* 550 *ducats, & qu'il ordonna que l'argent de* 80 *tonneaux de vin, desquels la Ville de Naples lui avoit fait présent, seroit appliqué à l'ornement d'une Chapelle de l'Eglise des Carmes où il vouloit être enterré, & à lui faire un Epitaphe. Quand le Sieur de Cerisantes mourut, il n'avoit qu'un frere cadet nommé Ste. Helene. L'Exécuteur testamentaire ne fut pas le Duc, mais un nommé Carlo Carola* (21).

(*I*) *Je communiquerai . . . les particularitez qu'un ami de l'Apologiste de Cerisantes a bien voulu me communiquer.*] Voici un Extrait de sa Lettre: „ Duncan s'établit à Saumur, où il pratiqua la Médecine avec grande réputation. „ Il fut d'abord Professeur en Philosophie, & publia un „ Abrégé de Logique (22). Il quitta cet emploi, & fut „ Principal du College. Il eut trois fils, Cerisantes, Sainte Helene, & Montfort, (noms en l'air) & trois filles. „ Il fit un Livre au sujet de la prétendue possession des Religieuses de Loudun (23), sur quoi Laubardemont lui „ auroit fait une grande affaire, n'eût été le crédit de Madame la Maréchale de Brezé dont il étoit Médecin & fort „ chéri. Il avoit un valet dont le fils âgé de 12 à 13 ans „ cracha sa langue en toussant, & la porta à son pere: Tenez, lui dit-il, voilà ma langue, que je viens de cracher. „ Ce garçon parla aussi bien après cet accident, (qui lui „ vint sans doute de la petite verole qui lui avoit mangé la „ racine de la langue,) qu'il faisoit auparavant, hormis „ qu'il prononçoit avec peine la lettre *r*. Il fut promené „ par toute l'Europe, & a vécu long-tems. Un Chirurgien de Saumur aiant composé sur cela un Traité dont „ Mr. Duncan lui donna le Titre, savoir *Aglossostomographie*, un autre Médecin de Saumur (24), qui n'aimoit „ pas Mr. Duncan, fit imprimer une Dissertation pour „ prouver qu'il falloit dire *Aglossostomatographie*, & mit ces „ Vers à la tête de son Ecrit:

„ *Lecteur tu t'esmerveilleras*
„ *Qu'un garçon qui n'a point de langue*
„ *Prononce bien une harangue;*
„ *Mais bien plus tu t'estonneras*
„ *Qu'un barbier qui ne sçait pas lire*
„ *Le Grec, se mesle d'en escrire.*
„ *Que si ce plaisant Epigramme,*
„ *Doux fruit d'un penser de mon ame,*
„ *Te semble n'aller pas tant mal,*
„ *C'est que je l'ai fait à cheval.*

„ Quelques gens malins changérent le dernier Vers dans „ les Exemplaires qu'ils purent trouver, & y mirent *c'est* „ *que je l'ai fait en cheval.* Il y a encore une chose que je „ trouve assez singuliere, c'est que Mr. Duncan, ses trois „ fils, & le fils unique de Sainte Helene, les cinq personnes qui faisoient toute la lignée de cette branche, sont „ morts & enterrez en cinq Royaumes différens, Mr. Duncan en France, Cerisantes à Naples, Montfort à Stockholm, Sainte Helene à Londres, & son fils en Irlande".

C'est avec bien de la joie que je trouve ici une occasion de parler de Mr. Duncan, qui pratique la Médecine à Berne avec beaucoup de gloire, & pour lequel j'ai eu toûjours beaucoup d'amitié & d'estime depuis que nous étudiions ensemble en Philosophie l'an 1668. Il est issu d'un célébre Professeur en Philosophie (25), qui étoit de la même famille que le Médecin de Saumur. Il est né à Montauban, & il y exerçoit la Médecine avec une grande réputation, lors que le desir de vivre selon les lumieres de sa conscience l'obligea à se retirer à Berne quelque tems après la Révocation de l'Edit de Nantes. Les Livres qu'il a publiez sont excellens, & lui ont fait beaucoup d'honneur. C'est lui qui a fait l'*Explication nouvelle & méchanique des actions animales*, imprimée à Paris l'an 1678; *La Chymie naturelle, ou Explication chymique & méchanique de la nourriture de l'Animal*, en 3 parties, imprimées à Paris, la prémiere, l'an 1681, & les deux autres l'an 1687; *Histoire de l'Animal, ou la Connoissance du Corps animé par la Méchanique & par la Chymie*, imprimée à Paris en 1687. Les Journalistes en ont parlé avec éloge (26)*.

(18) Apologie manuscrite, pag. 27, 28.

(19) *La même, pag.* 36.

(20) Menagiana, *pag.* 401 & 402, *d'Impression de Hollande.*

(21) Apologie manuscrite, *pag.* 72.

(22) Burgersdicius *le loue fort dans la Préface de ses* Institutiones Logicæ, *qu'il a bâties sur ce modele.*

(23) *Voiez la Remarque* (*B*) *de l'Article* GRANDIER, *au commencement.*

(24) *Il s'appelloit* Benoist. *C'est celui qui a donné une Traduction Latine de Lucien.*

(25) *Dans l'Académie de Montauban.*

(26) *Voiez* l'Apparatus ad Historiam Literariam *de Mr.* Van Beughem, *pag.* 128 *de la I Partie, & pag.* 107 *de la II.*

[* Mr. *Duncan*, qui demeure présentement 9 Fevrier 1726. à Londres, a publié divers autres Ouvrages, entr'autres, *Avis salutaire à tout le monde contre l'Abus des choses chaudes, & particulierement du Caffé, du Chocolat & du Thé*, in 8. Rotterd. 1705. Et *Chymiæ Naturalis Specimen* in 8. Amst. 1710. ADD. *de l'Ed. d'Amsterd.*]

CESALPIN (ANDRE') en Latin *Cæsalpinus*, a été un très-habile homme, tant en Philosophie qu'en Médecine. Il étoit d'Arezzo, & il professa long-tems à Pise; après quoi il devint prémier Médecin du Pape Clement VIII. Il mourut à Rome, le 23 de Février 1603 (*a*), à l'âge de quatre-vingt-quatre ans (*b*). Il quitta la route ordinaire des Péripatéticiens en plusieurs choses (*A*); & pour bien dire, c'étoit un très-mauvais Chrétien eu égard aux opinions. Il

(*a*) Ex Thuano, *Libri* CXXIX, *pag. m.* 1003.

(*b*) Witte, Diar. Biograph.

(*A*) *Il quitta la route ordinaire des Péripatéticiens en plusieurs choses.*] N'allez pas croire qu'il ait inventé des principes différens de ceux d'Aristote; car au contraire, il ne doit passer pour Novateur, que parce qu'il s'est attaché au sens d'Aristote. Il a pénétré le fond du Systéme Péripatéticien, & l'a soutenu selon le vrai sens du Fondateur, & non pas comme faisoient les Scholastiques, qui sous la profession de Disciples d'Aristote n'enseignoient rien moins que ses dogmes. Le mal est que Cesalpin ne s'attacha principalement à déveloper les énigmes de ce Systéme, que dans les articles les plus opposez à la Religion. De la maniere qu'il développe la doctrine de son Maître touchant le prémier mobile, il renverse non seulement la Providence, mais aussi la véritable distinction entre le Créateur & la créature: & néanmoins, son Livre (1) n'a point été censuré par l'Inquisition. Il eut l'adresse de déclarer à la fin de sa Préface, que si en certaines choses Aristote n'est point conforme à l'Ecriture, il l'abandonne, & qu'il reconnoit qu'il y a du paralogisme dans ses raisons, mais qu'il laisse cet Examen à ceux qui professent une plus haute Théologie (2). On lui pourroit alléguer la Maxime des Jurisconsultes, *Protestatio facto contraria non valet.* Le Docteur Samuel Parker a très-bien dévelopé les dogmes & les artifices de Cesalpin: il dit que c'est le prémier & presque le dernier des Modernes qui ait compris le sentiment d'Aristote: *Quem quid velit recentiorum hic primus & penè postremus cepisse visus est* (3). Ce que nous dirons dans la Remarque (*B*) confirmera ce que j'ai rapporté ailleurs (4), touchant la conformité de Spinosa avec Aristote.

(1) *Intitulé* Quæstiones Peripateticæ.

(2) *Sicubi ab iis quæ in sacris divinitus nobis revelata sunt, dissidet, minime cum illo sentio, fateorque in rationibus deceptionem esse; non tamen in præsentia meum est hæc aperire, sed iis qui altiorem Theologiam profitentur.* (3) Parkerus, Disput. de Deo, *Sect. XIV, pag.* 64. (4) *Dans l'Article* ARISTOTE, *Citation* (4).

Il croioit, dit-on, que les prémiers hommes furent formez de la maniere que plusieurs Philosophes s'imaginent que s'engendrent les grenouilles (*B*). Nous examinerons si l'on a dû lui attribuer ce sentiment. Ses principes ne différoient guere de ceux de Spinoza (*C*). On verra ci-dessous le Titre de ses Ecrits (*D*). Un Auteur moderne le compte parmi les plus grands génies qu'on ait jamais vus (*c*).

(c) Bibliographia curiosa, *apud* Teissier, Elog. des Homm. Savans, *Tom. II, pag.* 338.

Ce seroit dérober à Cesalpin une gloire très-précieuse, que de passer sous silence qu'il a connu la circulation du sang (*E*) : les preuves en sont si claires, qu'il n'y a point de chicane qui puisse les éluder.

CESAR,

(*B*) *Il croioit que les prémiers hommes furent formez de la maniere .... que s'engendrent les grenouilles.*] Lisez ces paroles de Mr. Saldenus : *Referendus huc ....* Andreas Cæsalpinus, *Medicus Romanus, qui primos & vetustissimos homines, instar murium & ranarum, ex putri materiâ factos esse, pronunciavit : adoptato procul dubio eo errore ex* Democriti Abderitæ *hypothesibus, cui ex aquâ limoque primum visum est homines procreatos esse. Non multum abludente etiam* Epicuro, *qui credidit, limo calefacto uteros nescio quos radicibus terræ increvisse, & infantibus ex se editis ingenuum lactis humorem, naturâ ministrante, præbuisse, hosque, ita educatos & adultos, hominum genus procreasse* (5). On auroit pu joindre à Democrite & à Epicure deux autres grands Philosophes, Anaxagoras & Archelaüs (6) : cela eût servi à étaler plus de lecture, mais non pas à faire voir plus de justesse. Le bon Mr. Saldenus n'avoit pas bien consulté les Originaux, & apparemment il avoit vu bien loin de la source ce qui concernoit Cesalpin. J'ai cherché dans les Ecrits de ce Philosophe ce qui pouvoit avoir donné lieu à lui imputer ce sentiment, & j'ai trouvé un grand mécompte. J'ai trouvé qu'en raisonnant sur les principes d'Aristote il établit, que tout ce qui est fait de semence peut être produit sans semence, *quæcunque ex semine fiunt, eadem fieri posse sine semine* ; c'est le titre de la prémiere Question du V livre ; mais d'abord il déclare qu'il ne croit point que l'ame de l'homme, ni celle des bêtes, puissent avoir pour principe une matiere corrompue. Un peu après, il distingue entre la prémiere production des animaux & des autres Etres, & leur succession. Il suppose que la prémiere production émana de la prémiere cause au commencement, & qu'ensuite les especes se conservérent par des générations successives, & que la production des individus, soit qu'elle vienne de semence, soit qu'elle vienne d'une matiere corrompue, appartient à cette conservation successive des especes, & non pas à leur formation primitive : desorte que s'il a quelquefois dit que les animaux parfaits furent engendrez d'un ver au commencement, il ne faut point entendre cela d'une prémiere production proprement dite ; ce n'est qu'un renouvellement des individus, se pouvant faire dans le cours d'un tems infini que tous les individus d'une espece meurent, auquel cas il n'en peut point naître de nouveaux par une génération univoque, il faut donc chercher un nouveau commencement dans quelque matiere corrompue. C'est, ce me semble, le vrai sens du Texte Latin que je m'en vais rapporter. *Præterea cum alia sit prima omnium animalium & cæterorum entium creatio, quæ à primo ente in principio effluxit : alia eorundem successio : dicimus ortum ex putredine similem esse ei, qui fit ex semine, ad successionem scilicet institutum, non ad primam specierum dependentiam atque productionem : Nisi enim hæc præcessisset, nequicquam neque ex semine neque ex putredine ortum esset. Quod si aliquando meminerim primam perfectorum animalium generationem ex verme fieri, sic intelligimus primam, quia in tempore infinito, quod supponitur à Peripateticis, deficientibus in aliquo tempore omnibus singularibus alicujus speciei, primum aliquod ex putredine oriri potest, ex cujus semine propagetur species, nec quibusdam contingit ex putredine tantum propagari* (7). Et notez que Cesalpin ne supposant point que tous les hommes aient jamais péri, on ne peut pas lui imputer d'avoir prétendu que les prémiers hommes aient été engendrez d'une matiere pourrie. Il veut que selon l'Hypothese d'Aristote toutes les especes soient éternelles (8), & que leur éternité soit une cause suffisante à rétablir les individus, s'il arrivoit une interruption aux générations ordinaires : si, dis-je, cette interruption arrivoit par la mort de tous les individus. *Non est timendum ne aliqua species unquam deficiat, quamvis omnia singularia contingat aliquando corrupta esse : remanet enim in agente æterno virtus æterna omnium specierum* (9). J'avoue qu'il fait entendre que cette interruption seroit possible dans l'espece humaine (10) ; mais ce n'est point dire ce que Saldenus lui impute. Au reste, c'étoit l'opinion courante de l'antiquité, que toutes les especes d'animaux pouvoient être renouvellées sans l'aide du mâle & de la femelle. Ovide, qui n'a fait que rapporter la commune tradition des Grecs, suppose qu'après le déluge les pierres furent la matiere d'où furent formez de nouveaux hommes, & que la chaleur & l'humidité de la terre rétablirent les autres animaux, & formérent même des especes inconnues au prémier monde (11).

(5) Saldenus, *in Otiis* Theolog. *pag.* 64.

(6) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*B*) *de l'Article* ARCHELAÜS, Philosophe.

(7) Cæsalp. Quæst. Peripateticar. *Lib. V, Cap. I, folio* 104 *verso Edit.* 1593.

(8) *Species æternæ sunt, generantur autem & corrumpuntur ista singularia.* Idem, ibid. *folio* 105.

(9) *Idem, ibid. fol.* 109.

(10) *Ibidem, folio* 108.

(11) Ovid. Metam. *Lib. I, Vers.* 400.

Cætera diversis tellus animalia formis
Sponte sua peperit ; postquam vetus humor ab igne
Percaluit solis, cænumque udæque paludes
Intumuere æstu, fæcundaque semina rerum
Vivaci nutrita solo, ceu matris in alvo,
Creverunt, faciemque aliquam cepere morando (12).
. . . .
Ergo ubi diluvio tellus lutulenta recenti
Solibus æthereis altoque recanduit æstu,
Edidit innumeras species, partimque figuras
Reddidit antiquas, partim nova monstra creavit (13).

(12) Ovid. Metam. *Lib. I, Vers.* 416.

(13) *Ibidem, Vers.* 434.

Un Commentateur a dit sur cela, qu'Avicenne a cru que les semences humaines ranimées par le Soleil dans les cadavres de ceux qui avoient péri au tems des déluges ont redonné de nouveaux hommes. *Sed quis ferat Avicennam ? qui lib. de Diluviis asserit ex reliquo cadaverum humanorum seminio à sole animato, homines post immensas terrarum inundationes natos* (14).

(14) Farnab. in Ovid. *ibid. Vers.* 416.

Il faut observer encore une chose pour mieux entendre la doctrine que Cesalpin a débitée, fondé sur les principes d'Aristote, à ce qu'il prétend. Il veut que cette Maxime, *l'homme & le Soleil engendrent l'homme* (15), signifie, non pas que l'adjonction du Soleil est nécessaire à la production de l'homme, mais que le Soleil sans l'aide de l'homme est une cause suffisante de la production de l'homme. Il prétend que la matiere de tous les Etres sublunaires n'est qu'une puissance passive, qui aquiert par le mouvement des cieux toute son actualité (16). Il donne à l'intelligence motrice des cieux la prémiere formation des Etres comme à la cause principale, & aux cieux comme à la cause instrumentale (17). Tout cela s'accorderoit aisément avec le dogme que la Secte des Lettrez a embrassé dans la Chine, qu'il n'y a point *d'autre prémier principe que le ciel matériel, ou ses parties les plus subtiles qui sont comme sa vertu efficiente.* Voiez ce que le Pere Alconessa (18) a représenté au Pape.

(15) Cæsalp. Quæst. Peripateticar. *folio* 105.

(16) *Ibidem, folio* 105.

(17) *Ibidem, folio* 109 *verso.*

(18) *C'est un Franciscain. Voiez le* Mercure Historique *du Mois d'Août* 1699, *au commencement.*

(*C*) *Ses principes ne differoient guere de ceux de Spinoza.*] Il admettoit avec Aristote des Intelligences motrices dans les Sphéres célestes ; mais il les réduisoit toutes à une seule substance : il admettoit aussi des Anges, ou des Démons : mais il disoit que ce n'étoient que des particules de Dieu unies à une matiere fort subtile. Bien plus, il prétendoit que l'ame de l'homme, & l'âme des bêtes, étoient des portions de la substance de Dieu : desorte que s'il reconnoissoit plusieurs Démons, & plusieurs ames, ce n'étoit que par rapport à la matiere, car hors de la matiere il n'admettoit point le nombre pluriel. Il n'y avoit donc selon lui qu'une ame, qu'une intelligence humaine, qui se multiplioit à proportion que les hommes se multiplioient (19). L'unité, que les Scotistes reconnoissent dans les genres & dans les especes, est dans le fond la même chimere que celle de Cesalpin (20) ; & il n'a falu qu'un peu d'esprit méthodique, pour former de là le Systême de Spinoza. Au reste, si Cesalpin avoit été entiérement Spinoziste, & que néanmoins il eût admis des Démons tels qu'on les admet ordinairement, je ne m'en étonnerois pas. Il me semble qu'il n'y a point de Systême, qui en ne suivant que les idées de la raison, se puisse moins dispenser que le Systême de Spinoza de reconnoître ce qui se dit des bons & des mauvais Anges parmi le peuple. Je ferai peut-être un jour une Dissertation là-dessus, où je montrerai qu'en raisonnant conséquemment les Spinozistes doivent plus pancher à reconnoître, qu'à ne pas reconnoître des peines & des récompenses après cette vie.

(19) *Voiez* Vossius de Origine & Progr. Idololatriæ, *Lib. II, Cap. XL. pag.* 531 *Edit. Francof.* 1675.

(20) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*C*) *de l'Article* ABELARD.

(*D*) *On verra ci-dessous le Titre de ses Ecrits.*] Κάτοπτρον, *sive Speculum Artis Medicæ Hippocraticum. De plantis Libri XVI. De Metallicis Libri III. Quæstionum Medicarum Libri II. De Medicamentorum facultatibus Libri II. Praxis universæ Medicinæ. Dæmonum Investigatio Peripatetica. Quæstionum Peripateticarum Libri V.* Nicolas Taurel Médecin de Mombelliard a écrit contre ce dernier Ouvrage (21), & a intitulé son Livre, *Alpes cæsæ, hoc est Andreæ Cæsalpini monstrosa dogmata discussa & excussa* (22).

(21) *Il fut imprimé à Venise, chez les Juntes, in* 4, *l'an* 1571, *& puis l'an* 1593. *L'Epître Dédicatoire est datée de Pise, le* 1 *de Juin* 1569.

(22) Teissier, Elog. *Tom. II, pag.* 330.

(*E*) *Il a connu la circulation du sang.*] Voici comme il parle dans un endroit de ses Ouvrages : *Idcirco pulmo per venam arteriis similem ex dextro cordis ventriculo fervidum hauriens sanguinem, eumque per anastomosim arteriæ venali reddens, quæ in sinistrum cordis ventriculum tendit, transmisso interim aëre frigido per asperæ arteriæ canales, qui juxta arteriam venalem protenduntur, non tamen osculis communicantes, ut putavit Galenus, solo tactu temperat. Huic sanguinis circulationi ex dextro cordis ventriculo per pulmones in sinistrum ejusdem ventriculum optimè respondent ea quæ ex dissectione apparent. Nam duo sunt vasa in dextrum ventriculum desinentia, duo etiam in sinistrum : Duorum autem unum intromittit tantum, alterum educit, membranis eo ingenio constitutis* (23). Ce qu'il dit ailleurs (24), & que je me contente d'indiquer, n'est pas moins précis.

(23) Cæsalp. Quæst. Peripatetic. *Lib. V, Cap. IV, folio* 125 *verso.*

(24) *Idem,* Quæst. Medicarum *Lib. II, Cap. XVII, folio* 234 *Edit.* 1593.

CESAR (a), prémier Empereur de Rome, avoit toutes les qualitez nécessaires à un grand Conquérant, & l'on auroit tort de croire qu'il y eût plus de bonheur, que de conduite, dans sa fortune. Il ne gagnoit pas des batailles pour donner simplement de l'occupation aux couriers qui en portoient les nouvelles: il en tiroit tout le profit qui s'en pouvoit recueillir; & c'est ce qui le distingue de tant d'autres Princes guerriers, qui savent vaincre, mais non pas profiter de leur victoire (*A*). Je croi qu'il trouva des dispositions dans Rome qui facilitérent l'exécution de ses desseins ambitieux; mais avec les qualitez qu'il avoit, il étoit homme à se procurer lui-même des occasions favorables (*B*); je veux dire à convertir en ces sortes d'occasions ce qui auroit été de sa nature très-mal propre à le servir, ou à concourir aux entreprises d'un autre. La promptitude, la vigilance, & une certaine ardeur qui ne permet pas que l'on se relâche pendant qu'il reste quelque chose à faire, étoient en lui des qualitez tout-à-fait propres à le rendre ce

(a) En Latin Caius Julius Cesar.

(*A*) *Sa conduite … le distingue des Princes qui savent vaincre; mais non pas profiter de leur victoire.*] Ils peuvent se consoler de ce défaut, puis que l'un des plus grands Capitaines du monde (1) y fut sujet, & bien à son dam. Ils peuvent trouver une autre consolation dans leur grand nombre; car il n'y a guere de victoires qui soient semblables quant aux suites à celle que Gustave remporta proche de Leipsic. On en trouve de tems en tems & de loin à loin quand on parcourt l'Histoire de tous les siecles, & de tous les peuples. Il faut aussi excepter les guerres des prémiers successeurs de Mahomet, celles d'un Tamerlan, d'un Cingis-Can, & de tels autres fondateurs de grands Empires, qui paroissent trois ou quatre fois dans l'espace de mille ans plus ou moins. A la réserve de cela, toutes les batailles sont presque incapables de décider, par le fruit qu'elles produisent, les disputes des Gazetiers. Chaque parti s'attribue ou la victoire toute entiere, ou le réel de la victoire. Quand on ne peut pas disconvenir de la perte du champ de bataille, on soutient qu'on a perdu peu de monde, & que la perte de l'ennemi tant en morts qu'en blessez ne se peut représenter. Le parti qui a mis en fuite ses ennemis ne se contente pas du partage qu'on lui fait: on lui laisse le chant du *Te Deum*, le bruit du triomphe, l'éclat des feux de joie; mais on prétend qu'au bout du compte ce ne sont que des chansons, que de vains titres, que de la fumée, & qu'il n'a point le solide, & l'avantage réel; qu'il a plus de raison de faire chanter le *De profundis*, que le *Te Deum*, & que s'il remporte une seconde victoire à ce prix-là, il est perdu sans ressource. Ce partage, encore un coup, ne plaît point à ceux qui sont demeurez les maitres du champ de bataille, ils prétendent que l'avantage leur est demeuré en toutes manieres. Le véritable moien de terminer ces disputes des Nouvellistes seroit d'agir en victorieux après la bataille. Si ceux qui renoncent au nom, & qui s'attribuent la chose, alloient promptement porter le fer & le feu dans le païs ennemi, le procès seroit vuidé en leur faveur; mais il seroit vuidé à leur honte, si le parti qui s'attribue le nom & la chose se débordoit comme un torrent sur leurs terres, & y prenoit de bonnes places. En un mot, il faut dire ici ce qu'un Apôtre (2) a dit sur d'autres matieres, *la foi sans les œuvres est morte*. Vous croiez avoir remporté la victoire, mais à quoi vous sert cette foi sans les œuvres? Montrez votre foi par les œuvres. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'aucun parti ne peut dire à l'autre, *Vous avez la foi, & moi j'ai les œuvres: montrez-moi donc votre foi sans les œuvres, & je vous montrerai ma foi par mes œuvres.* Ce seroit pitoiablement justifier les Généraux qui ont tout l'honneur d'une journée, le champ de bataille, l'artillerie, bon nombre de prisonniers & de drapeaux, sans en retirer aucun avantage considérable, que de dire qu'ils agissent avec un désintéressement merveilleux; qu'ils se contentent de l'honnête, & ne se soucient point de l'utile; qu'ils ne font point la guerre en Marchands, pour gagner du bien, mais en Héros pour aquérir de la gloire, *præter laudem nullius avari* (3): ce seroit, dis-je, pitoiablement les justifier; car dans cette nature d'affaires, l'utile n'est point separé du glorieux. Rien ne contribue davantage à la gloire d'un grand Capitaine, que l'activité, la promtitude, l'habileté, qu'il fait paroitre à profiter de la déroute des ennemis, & à faire des coups de partie pendant qu'ils sont encore tout étonnez de leurs prémieres disgraces. A Rome, où l'on se connoissoit parfaitement en guerriers, on faisoit une grande différence entre ceux qui gagnoient simplement des batailles, & ceux qui achevoient une guerre (4). On louoit bien plus ceux qui entroient en triomphe avec les effigies de plusieurs Provinces, ou de plusieurs Villes conquises, que ceux qui ne se pouvoient vanter que d'avoir fait mourir beaucoup de gens. C'étoit une bonne Politique que celle de Rome, quoi qu'elle eût d'ailleurs quelques inconvéniens. On ne continuoit pas pour l'ordinaire les Généraux d'armée deux ou trois années de suite dans leur charge; tous les ans presque le nouveau Consul alloit relever celui de l'année précédente: chacun à cause de cela faisoit tout ce qu'il pouvoit afin d'achever la Guerre, & de ne pas laisser à un autre l'honneur de couronner l'œuvre (5). Chacun aspiroit à la gloire du *debellare*. Mais quand un Général s'est assûré du commandement jusques à la fin de la guerre, il n'est pas toûjours d'humeur de se presser, il est bien aise d'éloigner la paix, & il se régle dans ses victoires par la Maxime, *qu'il faut faire un pont d'or à son ennemi vaincu:* ce n'est pas qu'il soit désintéressé, & qu'il ne cherche point l'utile; c'est au contraire son intérêt particulier, qui le porte à ne point ôter aux fuïards les moiens de se rétablir, & de soutenir long-tems la guerre (6). Un Roi, qui commande ses troupes en personne, & qui ne se sert point de ses avantages, n'a point le même motif: il fait sans doute ordinairement parlant tout son possible pour profiter de ses victoires: mais un Cesar, un Alexandre, un Prince en un mot qui en fait bien profiter, est une grande rareté. Un Général qui remporte des victoires, dont tout le fruit est pour ceux qui vendent des crêpes & du drap noir, se trouve par-tout.

Le grand Capitaine, dont j'ai prétendu parler au commencement de cette Remarque, est Annibal. Lisez ce qui lui fut dit par Adherbal. *Dubium deinde non erat quin ultimum illum diem habitura fuerit Roma, quintumque intra diem epulari Annibal in Capitolio potuerit, si (quod Pœnum illum dixisse Adherbalem Bomilcaris ferunt) Annibal quemadmodum sciret vincere, sic uti victoria scisset* (7). Dans Tite Live, c'est Maharbal, qui voiant qu'après la bataille de Cannes Annibal rejetta le conseil qu'il lui donnoit d'aller droit à Rome, quoi qu'il l'assûrât que dans cinq jours ils souperoient au Capitole, lui dit, *Non omnia nimirum eidem Dii dederunt; vincere scis Annibal, victoria uti nescis* (8). Antigone trouvoit le même défaut dans Pyrrhus (9).

(*B*) *Il étoit homme à se procurer lui-même des occasions favorables.*] C'est une grande illusion que de croire qu'Alexandre devoit ses conquêtes aux circonstances des tems & des lieux où il se trouva, & que bien d'autres dans une pareille situation n'en eussent pas fait moins que lui (10). Voici ce que Pâquier pense là-dessus. *Je croi*, dit-il (11), qu'au Pape Nicolas I *appartenoit le surnom de Très-Grand, non qu'il excédast de sens Leon & Gregoire prémiers* (12); *mais il en eut autant qu'eux tant de naturel que d'acquis ès choses où il vouloit donner attainte. Et outre ce il trouva le temps propre & favorable pour mettre à exécution ses desseins, qui est le poinct qui nous fait paroistre plus grands entre les hommes. Car il ne faut pas estimer que Pyrrhus & Annibal fussent moindres en vaillance ou conduitte qu'Alexandre de Macedoine ou Jules Cesar; mais lors que les deux prémiers heurtérent leur fortune contre l'Estat de Rome, il n'estoit encore disposé à prendre coup, pour une infinité de raisons, comme il fut du temps de Jules Cesar, & celuy d'Asie du temps d'Alexandre. Aussi ne fais-je aucune doute que si Leon ou Gregoire fussent tombez sous le siecle de Nicolas où les affaires de nostre Eglise estoient en desarroy, ils n'eussent fait ce que fit Nicolas, & lui en leurs temps ce qu'ils firent & non plus.* Si Pâquier n'avoit traité que la These générale, il auroit pu avancer un dogme aussi certain qu'un aphorisme de Méchanique. Supposez d'un côté que deux hommes ont les mêmes talens, & de l'autre que les mêmes occasions qui concourent avec l'un concourent aussi avec l'autre, il est manifeste que ce que l'un produira, l'autre le pourra produire. Par mêmes talens & par mêmes occasions, je n'entens pas des choses qui soient les mêmes en nombre, j'entens des choses qui toutes compensations faites soient équivalentes. Dans cette supposition, il seroit aussi nécessaire que Pyrrhus subjugât Rome, de même que Césâr la subjuga, qu'il est nécessaire que deux poids soient en équilibre, lors que l'un trois fois plus petit que l'autre est trois fois plus éloigné du point d'appui. La These générale est donc certaine, mais l'Hypothese ou l'application de ce dogme à Pyrrhus & à Cesar, au Pape Leon & au Pape Nicolas, n'a rien de sûr; parce que nous ne connoissons pas exactement les proportions réciproques de leurs talens personnels, & des occasions qu'ils ont eues. La connoissance que l'Histoire nous fournit est plus propre à réfuter qu'à justifier Pâquier. On n'ignore pas le compliment qui fut fait à Annibal, que les Dieux en lui accordant le don de remporter des victoires, lui avoient refusé celui de s'en prévaloir (13). On sait que quand cela lui fut dit, il venoit de rejetter l'occasion la plus favorable qui se pût offrir de prendre Rome. On sait que Pyrrhus, au jugement d'un grand Capitaine, étoit comme ces joueurs à qui le hazard fait venir beau jeu, mais qui ne savent pas s'en servir (14). Ainsi, voilà deux grands Capitaines, qui n'égalent ni Alexandre, ni Césâr. Ceux-ci se sont merveilleusement prévalus des occasions qui leur sont tombées en main, l'événement parle pour eux: on n'a pour les autres que des conjectures; & encore sont-ce des conjectures qu'ils affoiblissent beaucoup par les fautes qu'ils ont faites. Ne croions donc pas que Pâquier ait raisonné juste.

Je croi qu'il y a des inconnus, qui à la place d'un prémier Ministre feroient de plus grandes choses qu'il n'en fait. Je croi qu'un prémier Ministre, qui ne réussit point en certains tems, feroit des merveilles en un autre siecle (15); mais d'ailleurs, je suis très-persuadé que si Pyrrhus & Annibal avoient osé dire qu'Alexandre n'eût pas fait en Italie ce qu'il fit en Asie, on auroit dû leur répondre qu'ils n'au-

(1) Annibal. Voiez la fin de cette Remarque.

(2) Saint Jaques, au Chap. II, ℣. 20.

(3) Horat. de Arte Poëtica, ℣. 324.

(4) C'est-à-dire entre vincere, & debellare.

(5) Finis habet laudem, morâ coronat opus.

(6) C'est la cause la plus ordinaire de l'inutilité des Batailles: le Commandant de l'Armée victorieuse craint la Paix, & ne veut point réduire le vaincu à la nécessité de la demander.

(7) Florus, Libr. II, Cap. VI.

(8) Livius, Libr. XXIII. Cap. LI.

(9) Plutarc. in Pyrrho, pag. 400, A. Je rapporte ses paroles ci-dessous Citation (14).

(10) Voiez la Remarque (B) de l'Article MACEDOINE.

(11) Pâquier, Recherch. de la France, Livr. III, Chap. XI, pag. 198.

(12) Ces deux Papes ont eu le Surnom de Grand.

(13) Citation (7).

(14) Ὅθεν ἀπείκαζεν αὐτὸν ὁ Ἀντίγονος κυβευτῇ πολλὰ βάλλοντι καλὰ, χρῆσθαι δὲ οὐκ ἐπισταμένῳ τοῖς πεσοῦσι. Unde comparabat eum Antigonus aleatori qui multa & secunda jacit, sed uti nescit jactis. Plutarch. in Pyrrho, pag. 400.

(15) Quantum interest in quæ tempora cujusque virtus inciderit, disoit Metellus de Scipion l'Africain.

ce qu'il devint (*C*). La victoire de Pharsale, qui avoit été un coup décisif, & pour ainsi dire un arrêt du Ciel prononcé sur les guerres civiles de Rome, ne l'éblouit pas tellement, qu'il ne songeât que Pompée le Chef du parti opposé étoit en vie; & qu'ainsi ce seroit bientôt à recommencer, si on lui donnoit le tems de recueillir les débris de son Armée. C'est pourquoi il donna ses prémiers soins à la poursuite de ce fuiard; ce qui fut cause de la fin tragique de Pompée; car selon toutes les apparences, on ne l'eût pas fait mourir, si l'on n'eût été assûré que Cesar le poursuivoit. Quand on songe en général aux guerres qu'il a glorieusement terminées, on ne peut que l'admirer; mais lors qu'on fait réflexion sur le nombre prodigieux de gens dont il a causé la mort, la pauvreté, ou la servitude, on a de la peine à ne l'avoir pas en horreur (*D*). Le

n'auroient pas fait en Asie ce qu'il y fit. Un habitant de Seriphe dit un jour à Themistocle: *Vous êtes devenu illustre, non par vous-même, mais par la gloire de votre patrie. Vous avez raison*, lui répondit Themistocle, *je ne serois pas devenu illustre, si j'étois né à Seriphe; mais vous ne le seriez point devenu, quand même vous seriez né dans Athenes* (16). Voilà un modele de réponse pour quand on trouve des gens qui ne mettent de la différence entre César ou Alexandre, & les autres Princes qu'ils auront choisis dans l'Histoire, qu'en ce que les occasions de conquérir un grand Empire sont tombées entre les mains de cet autre Prince: *Sans ces occasions*, doit-on dire à ces gens-là, *ils n'eussent pas conquis un si grand Empire; mais avec les mêmes occasions votre Prince ne l'eût point conquis.* Voiez dans la Remarque suivante quelques-unes des qualitez belliqueuses de César.

(*C*) *La promptitude, la vigilance, & une certaine ardeur .... étoient en lui des qualitez .... propres à le rendre ce qu'il devint.*] Ces qualitez admirables ont donné lieu au grand éloge que l'on trouve dans une Harangue de Ciceron. Il n'est pas sans hyperbole, mais il est encore moins sans fondement. Voici ce que cet illustre Orateur disoit à ce grand guerrier: *Soleo sæpe ante oculos ponere, idque libenter crebris usurpare sermonibus, omnes nostrorum Imperatorum, omnes exterarum gentium, potentissimorumque populorum, omnes clarissimorum regum res gestas cum tuis nec contentionum magnitudine, nec numero præliorum, nec varietate regionum, nec celeritate conficiendi, nec dissimilitudine bellorum posse conferri: nec verò disjunctissimas terras citius cujusquam passibus potuisse peragrari, quam tuis non dicam cursibus sed victoriis illustratæ sunt* (17). Jamais homme n'avoit mieux compris que lui combien il importe à un Général d'armée d'être diligent (18). Combien de fois a-t-il été redevable de la victoire à ses promptes marches? Il ne donnoit pas le tems aux ennemis de se reconnoitre, & de se précautionner: il couroit comme la foudre, il devançoit la renommée, ses ennemis n'apprenoient qu'en le sentant fondre sur eux, qu'il eût fait marcher ses troupes. *Acie triplici instructa, & celeriter octomillium itinere confecto, prius ad hostium castra pervenit, quam quid ageretur Germani sentire possent. Qui omnibus rebus subito perterriti, & celeritate adventus nostri, & discessu suorum, neque consilii habendi, neve arma capiendi spatio dato, perturbabantur, copiasne adversus hostem ducere, an castra defendere, an fuga salutem petere præstaret* (19). Rien ne l'arrêtoit: les montagnes & leurs neiges trompoient ceux qui les avoient regardées comme un rempart assûré contre ses marches. *Etsi mons Gebenna, qui Arvernos ab Helviis discludit, durissimo tempore anni, altissima nive iter impediebat: tamen discussa nive sex in altitudinem pedum, atque ita viis patefactis, summo militum labore ad fines Arvernorum pervenit: quibus oppressis inopinantibus, quòd se sic Gebennâ ut muro munitos existimabant, ac ne singulari quidem unquam homini eo tempore anni semitæ patuerant, equitibus imperat, &c* (20). Etant arrivé avec cette promptitude sur les frontieres d'Auvergne, il ne s'y arrêta que deux jours; il s'en alla avec la même vitesse en un autre lieu, afin de rendre inutiles les desseins de Vercingentorix. *His constitutis rebus, omnibus suis inopinantibus, quam maximis potest itineribus Viennam pervenit, ibi nactus recentem equitatum, quem multis ante diebus eo præmiserat, neque diurno neque nocturno itinere intermisso per fines Heduorum in Lingones contendit, ubi duæ legiones hyemabant, ut si quid etiam de sua salute ab Heduis iniretur consilii, celeritate præcurreret. Eo cum pervenisset, ad reliquas legiones mittit, priusque in unum locum omnes cogit, quam de ejus adventu Arvernis nunciari posset* (21). Plutarque raconte une chose bien singuliere touchant la défaite de ce Général Gaulois. Les habitans d'Alexia assiégez par Jules César attendoient avec impatience que Vercingentorix à la tête de 300 mille hommes vint faire lever le siege: ils ignoroient que César se fût mis en marche pour aller combattre cette grande Armée; ils ne l'apprirent que lors que de dessus leurs murailles ils le virent revenir au siége en victorieux. Leurs cris & leurs plaintes donnérent aux soldats Romains qui gardoient les lignes de contrevallation, la prémiere nouvelle de la victoire de César (22). Cela est encore plus singulier, comme Plutarque l'observe. Il a raison de dire que la grande Armée de Vercingentorix s'évanouït comme un songe & comme un fantôme (23). C'est désigner à merveilles la promptitude avec quoi Jules César exécutoit de grands desseins. Il faisoit en un besoin cent milles par jour, il passoit les rivieres à la nage ou sur des outres, & ainsi il arrivoit avant les nouvelles de sa marche. *Longissimas vias incredibili celeritate confecit expeditus, meritoria rhedâ centena passuum millia in singulos dies: si flumina morarentur, nando trajiciens, vel innixus inflatis utribus, ut persæpe nuntios de se prævenerit* (24). Si je l'ai comparé à la foudre, c'est après Florus: *Hunc* (Pharnacem) *Cæsar*

(16) Plutarch. in Themist. pag. 121.

(17) Cicero, Orat. pro Marcello. Cap. II.

(18) *Ut celeritate reliquas res conficeret, qua pleraque erat consecutus.* Cæsar de Bello Gall. Lib. VII, Cap. XV. *Unum communis salutis auxilium in celeritate ponebat. Venit magnis itineribus in Nerviorum fines.* Idem, ibid. Lib. IV.

(19) *Idem, ibidem.*

(20) *Idem, ibidem, Lib. VII, Cap. VIII.*

(21) *Idem, ibidem.*

(22) Plut. in Cæsare, pag. 721.

(23) Οὕτως ἀδήλως ὁ τοσαύτη δύναμις ὥσπερ εἴδωλον ἢ ὄνειρον ᾤχετο καὶ διαπεφόρητο. *Tam brevi momento adeo immensa manus sicut spectrum vel somnium evanuit & dissipata est.* Idem, ibid.

(24) Sueton. in Cæsare. Cap. LVII.

aggressus, dit-il (25), *uno, & ut sic dixerim non toto prælio, obtrivit*, MORE FULMINIS, *quod uno eodemque momento venit, percussit, abscessit. Nec vana de se prædicatio est Cæsaris, ante victum hostem esse quam visum.* Voici comme Suetone parle touchant la promptitude avec laquelle Pharnaces fut vaincu. *Pontico triumpho inter pompæ fercula trium verborum prætulit titulum* VENI. VIDI. VICI. *non acta belli significantem sicut cæteri, sed celeriter confecti notam* (26). Plutarque veut que César ait écrit à un ami les trois mots, *veni, vidi, vici*, pour lui marquer le peu de durée de cette guerre (27). Ciceron, dans le tems même qu'il parloit de César en ennemi, le regardoit comme un prodige de promtitude & de vigilance, *sed hoc τέρας, horribili vigilantia, celeritate, diligentia est* (28). Qu'il me soit permis de mettre ici le bel éloge qu'il lui donna dans sa Harangue contre Pison. Il considére les grandes actions de César, comme une chose qui rendoit desormais inutiles & superflus les remparts que la nature avoit donnez à l'Italie. Je voudrois qu'il eût eu cette pensée touchant la valeur même, & la diligence de César: *Dicam ex animo, Patres Conscripti, quod sentio, & quod vobis audientibus sæpe jam dixi, si mihi nunquam amicus C. Cæsar fuisset, semper iratus, si aspernaretur amicitiam meam, sesoque mihi implacabilem inexpiabilemque præberet, tamen ei, cum tantas res gessisset, gereretque quotidie, non amicus esse non possem: cujus ego imperio non Alpium vallum contra adscensum, transgressionemque Gallorum, non Rheni fossam gurgitibus illis redundantem, Germanorum immanissimis gentibus objicio, & oppono: perfecit ille, ut, si montes resedissent, amnes exaruissent, non naturæ præsidio, sed victoria sua, rebusque gestis Italiam munitam haberemus* (29).

Cette prompte activité n'étoit pas un feu qui épuisât bientôt ses forces; elle étoit accompagnée d'une application constante. César ne comptoit pour rien ce qu'il avoit fait, si quelque chose restoit à faire: il ne vouloit point laisser de queue aux guerres où il s'engageoit: il auroit cru mettre en main à la fortune une occasion de défaire ce qui n'auroit pas été achevé. On va nous le dire fort noblement en Latin.

At nunquam patiens pacis, longæque quietis
Armorum, ne quid fatis mutare liceret,
Assequitur, generique premit vestigia Cæsar.
Sufficerent aliis primo tot mœnia cursu
Rapta, tot oppressæ dejectis hostibus arces:
Ipsa caput mundi, bellorum maxima merces,
Roma capi facilis: sed Cæsar in omnia præceps,
Nil actum credens, dum quid superesset agendum (30).

Sur-tout, il pressoit les ennemis pendant les momens précieux où la fortune lui faisoit un bon visage:

Dum fortuna calet, dum conficit omnia terror (31).

De là vint qu'il ne gagna jamais de bataille sans se rendre maître du camp de ses ennemis tout aussitôt: *Nullum unquam hostem fudit quin castris quoque exueret: ita nullum spatium perterritis dabat* (32). Il ne faisoit pas comme Pompée, qui pour épargner l'effusion de sang laissa échaper l'occasion de mettre fin à la guerre (33). Pour lui, rien ne l'arrêtoit; une résistance à demi vaincue ne l'animoit pas moins qu'une résistance encore entiere. Nous allons voir son portrait & son caractere dans ces Vers de la Pharsale.

------- *Sed non in Cæsare tantum*
Nomen erat, nec fama ducis: sed nescia virtus
Stare loco: solusque pudor non vincere bello.
Acer, & indomitus; quo spes, quoque ira vocasset,
Ferre manum, & nunquam temerando parcere ferro.
Successus urgere suos: instare favori
Numinis: impellens quicquid sibi summa petenti
Obstaret: gaudensque viam fecisse ruina (34).

(*D*) *Lors qu'on fait réflexion sur le nombre prodigieux de gens dont il a causé la mort .... on a de la peine à ne l'avoir pas en horreur.*] Il combattit dans les Gaules contre trois millions d'hommes, dont il n'y eut que le tiers qui lui échapât; car il en tua un million, & il fit un million de prisonniers. C'est le compte de Plutarque (35). Celui d'Appien est la même chose quant au nombre des morts & des prisonniers, mais non pas quant au nombre des ennemis. Ils étoient quatre millions, à ce que dit Appien (36), qui ajoûte que César prit dans les Gaules plus de 800 villes. Plutarque le dit aussi. Mais César, dans la Harangue que Julien l'Apostat lui prête (37), ne parle que de 300 villes prises, & de deux millions d'hommes vaincus. Velleius Paterculus, travaillant plutôt à relever qu'à exténuer la

(25) Florus, Lib. IV, Cap. II, num. 63.

(26) Sueton. in Cæs. Cap. XXXVII.

(27) Plut. in Cæsare, pag. 731, E.

(28) Cicero, Epist. IX ad Attic. Libr. VIII.

(29) Cicero, in Pison. folio 225, C.

(30) Lucanus, Pharf. Libr. II, Verf. 650.

(31) *Idem, Libr. VII, Vers.* 34.

(32) Sueton. in Cæsare, Cap. LX.

(33) *Dolet heu semperque dolebit, Quod scelerum Cæsar prodest tibi summa tuorum, Cum generos pugnasse piis!* Lucan. Libr. VI, Vers. 303.

(34) *Idem, Libr. I, Vers.* 143.

(35) Plut. in Cæsare, pag. 714, 715.

(36) Appian. in Celticis.

(37) Julian. in Cæsaribus. *Voiez l'Edition de Mr.* Spanheim, in 4, *pag.* 172.

Le plus grand crime qu'il y ait dans tout cela, c'eft que pour venger des querelles particulieres, qu'il ne s'étoit attirées que par fa conduite trop ambitieufe, il emploia à l'oppreffion de fa patrie les mêmes armes ques fes Souverains lui avoient mifes en main pour fubjuguer leurs ennemis. C'eft dommage qu'un homme qui fe plongea dans un attentat fi énorme ait eu tant de belles qualitez. Il n'étoit pas moins propre aux intrigues, qu'aux combats (*E*), & il n'avoit pas moins d'esprit que de cœur (*F*). Il étoit favant, & fi éloquent, qu'il n'y eut que l'envie d'occuper la prémiere place du Gouvernement, qui l'empêchât de difputer la prémiere place aux Orateurs les plus célébres (*b*). Nous avons encore deux de fes Ouvrages (*G*): les autres en affez grand nom-

la gloire de ce Conquérant, ne fait monter néanmoins le nombre des morts qu'à 400 mille (38). Il eft vrai que dans le chapitre précédent il avoit dit que le nombre des morts & des prifonniers eft innombrable. *Cum deinde immanes res vix multis voluminibus explicandas C. Cæfar in Gallia ageret, nec contentus plurimis ac feliciffimis victoriis, innumerabilibusque cæfis & captis hoftium millibus* (39). Pline va plus loin que tous les autres: il fait monter le nombre des morts à un million 192 mille; mais auffi, il comprend toutes les Guerres de Céfar, excepté la Guerre Civile. Voions fes paroles: nous y apprenons que Céfar donna cinquante batailles. *Signis collatis quinquagies dimicavit: folus M. Marcellum transgreffus qui undequadragies dimicaverat. Nam præter civiles victorias undecies centena & XCII. M. hominum occifa præliis ab eo non equidem in gloria pofuerim, tantam etiam coactam humani generis injuriam, quod ita effe confeffus eft ipfe, bellorum civilium ftragem non prodendo* (40). Saumaife prétend que ces paroles font inexpliquables, & qu'il faut les corriger de cette façon *tanta etiam coacta, in humani generis injuria* (41). La penfée qu'il attribue à Pline revient à ceci: tant s'en faut que je trouve glorieux à Jules Céfar d'avoir fait périr cette multitude d'hommes, que je croirois même que l'on auroit fait un grand tort au genre humain, fi l'on avoit raffemblé de divers endroits un tel nombre de perfonnes. Le Pere Hardouïn n'a pas daigné faire mention de cette critique; il s'eft contenté d'obferver qu'il n'y a là aucune difficulté. Pline, dit-il, a voulu dire qu'il ne regarde point comme une chofe glorieufe une tuerie fi dommageable au genre humain, encore qu'il femble peut-être que Céfar a été contraint par l'injure qu'il avoit reçue à faire ce grand carnage (42). Chacun voit que l'explication de ce Jéfuite eft incomparablement meilleure que celle de Saumaife. Néanmoins, je ne faurois croire que Pline ait voulu infinuer en faveur de Jules Céfar l'excufe dont parle le P. Hardouïn. En effet, Céfar n'a pu colorer de cette excufe que fa Guerre contre Pompée, & les autres Guerres Civiles qui font nées de celle-là. Or Pline dit expreffément que le million 192 mille hommes, que Céfar tua dans fes combats, différent de ceux qu'il tua pendant les Guerres Civiles: il n'y a donc nulle apparence que Pline l'ait eu en vue de la maniere que le P. Hardouïn fuppofe. J'aimerois mieux dire que le fens de cet Auteur eft celui-ci: *La tuerie d'un million 192 mille hommes eft un dommage fi confidérable pour le genre humain, que je ne la trouverois pas glorieufe, quand même on la feroit par contrainte, comme dans les Guerres défenfives; & puis que Céfar a fupprimé le carnage des Guerres Civiles, il faut qu'il ait reconnu la vérité de mon principe.* Ce fentiment fait honneur à Pline, & je pourrois nommer de grands Capitaines, qui ont extrêmement redouté au lit de la mort le fouverain Juge du Monde, en fe fouvenant du fang qui avoit été répandu dans des Guerres de Religion qu'ils croioient très-juftes, & qu'ils avoient dirigées (43). La néceffité où l'on eft réduit de faire certaines chofes, eft quelquefois plus capable de nous faire regarder un Prince comme malheureux, que comme couvert de gloire.

(*E*) *Il n'étoit pas moins propre aux intrigues, qu'aux combats.*] Il n'y avoit point d'homme qui dans le befoin fe fût mieux fervir que lui de l'hypocrifie, & de la flatterie (44). Il fut fi bien faire fa brigue quand il voulut être Grand-Pontife, qu'il emporta cette charge fur deux illuftres compétiteurs (45), qui étoient beaucoup plus âgez que lui, & beaucoup plus recommandables par des fervices rendus à la République. Son grand cœur & fa fierté naturelle devinrent fi fouples, qu'il s'abaiffa aux plus indignes flatteries envers ceux qui lui pouvoient être favorables (46); &, pour mieux parvenir à fon but, il s'avifa d'emprunter de très-groffes fommes, afin d'acheter les fuffrages. Par ce moien, il mit dans fes intérêts & les pauvres & les riches: ceux-là, parce qu'ils fe crurent obligez de favorifer un homme qui leur avoit donné tant d'argent; ceux-ci, parce qu'ils craignirent de n'être jamais paiez, fi Céfar manquoit fon coup (47). En effet, il auroit été contraint de vuider la Ville & de faire banqueroute, s'il n'eût pas été élu Grand-Pontife. C'eft pour cela qu'il dit à fa mere, en allant au lieu où fe devoit faire l'élection, *Vous me verrez aujourd'hui, ou Grand-Pontife, ou fugitif* (48). Voulez-vous une rufe mieux entendue, que celle dont il fe fervit pour empêcher que fon abfence ne lui fût nuifible? Il enchaînoit pour ainfi dire tous ceux qui montoient aux charges; car il travailloit à en faire exclure par fes intrigues & par fon crédit tous ceux qui ne lui vouloient pas promettre de le foutenir pendant qu'il feroit abfent: deforte que le feul moien d'arriver aux charges par fa recommandation étoit de s'engager dans fes intérêts, & de lui promettre en quelque façon une obéiffance aveugle. Il ne fe contentoit pas toûjours d'une promeffe verbale, il exigea de quelques-uns le ferment, & une promeffe par écrit. Etoit-il difficile de prédire qu'une République où régnoient de tels desordres ne dureroit pas long-tems? *Ad fecuritatem ergo pofteri temporis in magno negotio habuit obligare femper annuos magiftratus, & è petitoribus non alios adjuvare aut ad honorem pati pervenire, quam qui fibi recepiffent propugnaturos abfentiam fuam, cujus pacti non dubitavit à quibufdam jusjurandum atque etiam fyngrapham exigere* (49). Sylla avoit bon nez, lors que cédant aux prieres réitérées de plufieurs perfonnes de qualité, il leur dit qu'ils fe repentiroient un jour d'avoir empêché qu'il ne fe défit de ce jeune homme, qui contenoit en fon fein plufieurs Marius. *Satis conftat Syllam cum deprecantibus amiciffimis & ornatiffimis viris aliquandiu denegaffet, atque illi pertinaciter contenderent, expugnatum tandem proclamaffe (five divinitus, five aliqua conjectura) Vincerent, ac fibi haberent: dummodo fcirent, eum, quem incolumem tanto opere cuperent, quandoque optimatium partibus, quas fecum fimul defendiffent, exitio futurum: nam Cæfari multos Marios ineffe* (50).

(*F*) *Il n'avoit pas moins d'efprit que de cœur.*] Je me fervirai des termes de Pline, pour repréfenter la vafte étendue & l'activité de cet efprit. *Animi vigore præftantiffimum arbitror genitum Cæfarem Dictatorem. Nec virtutem conftantiamque nunc commemoro, nec fublimitatem omnium capacem, quæ cœlo continentur: fed proprium vigorem celeritatemque quodam igne volucrem. Scribere aut legere, fimul dictare & audire folitum accepimus. Epiftolas verò tantarum rerum quaternas pariter librariis dictare: aut fi nihil aliud ageret, feptenas* (51). Céfar lifoit, ou écrivoit, en dictant à plufieurs perfonnes en même tems. Pour ce qui eft de fon intrépidité & de fon courage, voiez Suetone (52).

(*G*) *Nous avons encore deux de fes Ouvrages.*] Savoir VII Livres de la Guerre de G[illegible], & III Livres de la Guerre Civile. Ce ne font proprement que des Mémoires. On y trouve une grande netteté de ftyle, & toutes les beautez négligées qu'un génie auffi heureux, que celui de Jules Céfar pouvoit répandre dans un Ouvrage de cette nature, qu'il compofoit à la hâte (53), & fans artifice. On prendroit volontiers pour un Eloge flatteur ce qu'Hirtius en a dit, fi l'on ne voioit un femblable Eloge dans un Ouvrage où Ciceron n'entonnoit pas le panégyrique, comme il a fait dans quelques Harangues (54). *Conftat inter omnes nihil tam operofe ab aliis effe perfectum, quod non horum elegantia Commentariorum fuperetur: qui funt editi ne fcientia tantarum rerum geftarum fcriptoribus defit, adeoque probantur omnium judicio, ut prærepta non præbita facultas fcriptoribus videatur.* Voilà les paroles d'Hirtius (55), & voici celles de Ciceron: *Commentarios quofdam fcripfit rerum fuarum, valde .... probandos: nudi enim funt, recti, & venufti, omni ornatu orationis tanquam vefte detracta: fed dum voluit alios habere parata unde fumerent qui vellent fcribere hiftoriam, ineptis gratum fortaffe fecit qui volunt illa calamiftris inurere, fanos quidem homines à fcribendo deterruit: nihil enim eft in hiftoria pura & illuftri brevitate dulcius* (56). Tout le monde n'en jugea pas comme Ciceron & Hirtius; car nous apprenons de Suetone, qu'Afinius Pollion trouvoit trop de négligence, & bien des menfonges, dans ces Commentaires; foit que Céfar eût ajoûté foi à de faux rapports, foit qu'à l'égard des chofes qu'il avoit exécutées lui-même, l'amour propre, ou un défaut de mémoire, l'euffent engagé à produire des fauffetez. *Pollio Afinius parum diligenter parumque integra veritate compofitos putat, cum Cæfar pleraque & quæ per alios erant gefta temere crediderit, & quæ per fe vel confulto, vel etiam memoria lapfus perperam ediderit, exiftimatque refcripturum & correcturum fuiffe* (57). Un Critique moderne (58) a fort cenfuré ce jugement de Pollion; mais l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres s'eft déclaré contre ce Critique. *Il feroit difficile*, dit-il (59), *de convaincre* Afinius Pollio *d'avoir fauffement accufé de menfonge les Commentaires de Céfar; car pourquoi ne croirons-nous pas qu'un Auteur contemporain, & qui étoit en tout fens du même métier que Céfar, Capitaine, Hiftorien, & Orateur, auffi bien que lui, s'eft inftruit de mille chofes qui ont fait voir que Céfar débitoit des fables? Pour le refte, il eft très-certain que les Mémoires de ce Conquérant font écrits d'une maniere trop négligée, & fi Monfieur le Prince de Condé s'avife jamais de faire la Relation de fes Campagnes de cet air-là, il peut s'affûrer que fon Livre ne fera pas admiré des connoiffeurs: mais infailliblement on y verroit toute une autre force.* Je m'affûre qu'il y a peu de partifans de l'Antiquité affez prévenus, pour foutenir que les Mémoires du Duc de la Rochefoucaut ne font pas meilleurs que ceux de Céfar. Confultez Voffius (60), qui montre deux chofes avec la derniere clarté: 1, que Céfar eft le véritable Auteur des Commentaires qui portent fon nom; 2, que la vérité y eft fouvent épargnée (61). Voiez ci-deffous la Remarque (*S*).

(*b*) Plutarch. in Cæfare, pag. 708. Sueton. in Cæfare, Cap. LV.

(38) *Per hæc infequentiaque & quæ prædiximus tempora amplius quadringenta millia hominum à C. Cæfare cæfa funt, plura capta.* Velleius Patercul. *Lib. II, Cap. XLVII.* Lipfe *corrige* octingenta *au lieu de* quadringenta. *Le P.* Hardouin in Plin. *Lib. VII, Cap. XXV, prétend que* Paterculus *ne parle que de 40 mille*, amplius XL millium hominum à C. Cæfare cæfa effe.

(39) Paterc. *Libr. II, Cap. XLVI.*

(40) Plinius, *Libr. VII, Cap. XXV.*

(41) Salmaf. *in* Solinum, *pag.* 49.

(42) *Quærit Salmafius pag. 49 qui hæc verba fibi explanet. Non opus eft vate in re planiffima. Ait Plinius minime fe in laude aliqua pofiturum occifa tot hominum millia ab tantam humani generis cladem: licet ad hanc inferendam coactus videri fortaffis aliena injuria queat.* Harduinus in Plinium, *Libr. VII, Cap. XXV.*

(43) *Voiez dans l'Article du Duc de Weimar ce qui fera dit de Guillaume I du nom, Prince d'Orange.*

(44) Appian. *Libr. II*, Bell. Civil. *pag. m.* 217.

(45) *Q. Lutatius Catulus, & P. Servilius Ifauricus.*

(46) Dio, *Libr. XXXVII.*

(47) Appian. *Libr. II* Bell. Civ.

(48) Plutarch. *in* Cæfare, *pag.* 710, D. Suetone, *in ejus* Vitâ, *Cap. XIII, parle ainfi:* Pontificatum maximum petiit non fine profufiffima largitione, in qua reputans magnitudinem æris alieni cum mane ad comitia defcenderet, prædixiffe matri ofculanti fertur, domum fe nifi Pontificem non reverfurum.

(49) Suet. *in* Cæfare, *Cap. XXIII.*

(50) *Idem, ibid. Cap. I.*

(51) Plinius, *Libr. VII, Cap. XXV.*

(52) Suet. *in* Cæfare, *Cap. LX. & fequent. Voiez auffi* Valere Maxime, *Livr. III, Chap. II, num.* 19.

(53) *Cæteri quam bene atque emendate, nos etiam quam facile atque celeriter eos confecerit fcimus.* Hirtius, *Præf. Libr. VIII.* de Bello Gallico.

(54) *Dans les Oraifons* pro Marcello, pro Ligario, pro Rege Dejotaro.

(55) *In Præf. Libr. VIII* de Bello Gallico.

(56) Cicer. *in* Bruto, *Cap. LXXIV.*

(57) Suet. *in* Cæfare, *Cap. LVI.*

(58) Morhofius, de Paravinitate Liviana, *pag.* 45.

(59) *Mois de Juin* 1685, *pag.* 619.

(60) Voffius, de Hift. Latinis, *pag.* 62, 63.

(61) *Voiez la Remarq. (D) de l'Article* METELLUS (Lucius).

nombre se sont perdus (c). S'il étoit Epicurien, ce n'étoit que pour la pratique; car il s'abandonna aux voluptez (d): mais il faisoit des actes de Religion, & l'on auroit tort de le prendre pour un Epicurien de théorie à l'égard de la Providence (H), sous prétexte d'un Passage de Salluste,

(c) *Voiez-en les Titres dans* Suetone, *in* Cæsare, *Cap. LV, LVI.*

(d) *Voiez* Suetone *in* Cæsare, *Cap. XLIX & sequent.*

(H) *On auroit tort de le prendre pour un Epicurien de théorie à l'égard de la Providence.*] On peut m'objecter trois choses sur ce point-ci. La I est ce Passage de Salluste: *De pœna, possum equidem dicere id quod res habet, in luctu atque miseriis mortem ærumnarum requiem non cruciatum esse, eam cuncta mortalium mala dissolvere, ultrà neque curæ neque gaudio locum esse* (62). C'est César qui parle ainsi dans le Sénat, en opinant sur la peine que l'on devoit infliger aux complices de Catilina. Il décide nettement & sans la moindre réserve, que la mort met fin à tous nos biens & à tous nos maux: c'est nier tout court l'immortalité de l'ame. On peut s'étonner avec justice qu'un Sénateur ait osé parler de la sorte devant toute la Compagnie. Caton ne laissa pas tomber cette doctrine de César; mais il n'en fit qu'une censure indirecte, & bien modérée. *Bene, & composite, C. Cæsar paulo ante in hoc ordine de vita & morte disseruit, credo falsa existimans* ea quæ de inferis memorantur, diverso itinere malos à bonis loca tetra, inculta, fœda, atque formidolosa habere (63). La II Objection est tirée de Lucain. Ce Poëte récite que César, aiant assiégé Marseille, donna ordre que l'on abattît un bois consacré à une Divinité d'autant plus dévotement respectée par les habitans, qu'ils ne la connoissoient point (64). Les soldats n'osoient obéir; ils craignoient que leurs haches ne fussent repoussées sur eux-mêmes: il falut que César mît la main à l'œuvre tout le prémier, & qu'il les encourageât non seulement par le succés des coups de hache qu'il donna à l'un de ces arbres consacrez, mais aussi en déclarant qu'il se chargeoit de toute la faute, & de toute l'impiété qu'ils pourroient commettre. Il fut obéi, non pas tant à cause qu'on n'eut plus de peur, qu'à cause que tout bien compté on aima mieux s'exposer à la colere du Ciel, qu'à la sienne.

Sed fortes tremuere manus, motique verenda
Majestate loci, si robora sacra ferirent,
In sua credebant redituras membra secures.
Implicitas magno Cæsar terrore cohortes
Ut vidit, primus raptam librare bipennem
Ausus, & aëriam ferro proscindere quercum,
Effatur merso violata in robora ferro:
Jam ne quis vestrûm dubitet subvertere silvam,
Credite me fecisse nefas. Tunc paruit omnis
Imperiis non sublato secura pavore
Turba, sed expensa Superorum, & Cæsaris ira (65).

Si tout ce qui m'est nécessaire de la Narration de Lucain ne finissoit pas ici, j'ajoûterois qu'il remarque que les habitans de Marseille, bien loin d'avoir du regret de la perte de leur bois sacré, s'en réjouirent extrêmement, parce qu'ils s'imaginérent qu'une si grande impiété ne demeureroit pas impunie; mais, dit Lucain, ils éprouvérent que les Dieux ne se fâchent que contre les malheureux (66). C'est parler d'une façon trop profane: c'est imputer à la Providence la faute dont on accuse les Juges de la Terre, quand on dit que les gibets ne sont faits que pour les malheureux. La III Objection est fournie par Suetone, qui assûre que jamais la Religion, c'est-à-dire les mauvais présages des victimes, ou tels autres avertissemens célestes, ne détournérent César de commencer, ou de poursuivre ses entreprises. *Ne religione quidem ulla à quoquam incepto absterritus unquam vel retardatus est. Cum immolanti aufugisset hostia, profectionem adversus Scipionem & Jubam non distulit* (67). Il en donna un bel exemple le jour de sa mort, puis qu'il alla au Sénat encore que les victimes qu'il fit offrir ne lui présageassent rien de bon (68). Voilà trois Argumens auxquels je m'en vais répondre.

Je dis contre le I, qu'il prouve trop: car si le Passage de Salluste est une preuve que César ne croioit point la Providence des Dieux, il faudra dire que Ciceron ne la croioit point; lui qui en pleine audience assûra aussi nettement que César, que la mort fait cesser toutes nos miseres; lui qui traita de fables & de réveries tout ce qu'on disoit touchant les tourmens des Enfers. *Huic mortem maturabat inimicus, quod illi unum in malis perfugium erat calamitatis? qui si quid animi, ac virtutis habuisset (ut multi sæpe fortes viri in ejusmodi dolore) mortem sibi ipse conscisset: huic quamobrem id vellet inimicus offerre, quod ipse sibi optare deberet? Nam nunc quidem quid tandem illi mali mors attulit? nisi fortè ineptiis, ac fabulis ducimur, ut existimemus, illum apud inferos impiorum supplicia perferre, ac plures illic offendisse inimicos, quam hic reliquisse: à socrus, ab uxorum, à fratris, à liberûm pœnis actum esse præcipitem in sceleratorum sedem, atque regionem. Quæ si falsa sunt, id quod omnes intelligunt, quid ei tandem aliud mors eripuit, præter sensum doloris* (69)? On auroit le plus grand tort du monde de conclure de ce Passage, que Ciceron ne croioit ni une autre vie, ni la Providence des Dieux: ses Ecrits témoignent trop visiblement le contraire. D'ailleurs, tout le monde ne convient pas, qu'il y ait une liaison nécessaire entre l'immortalité de l'ame & la Providence de Dieu. Les Saducéens nioient le prémier de ces deux dogmes, & admettoient le dernier. Je me sers d'une semblable Réponse à l'égard de la II Objection. Sylla étoit l'homme du monde le plus éloigné de l'Athéisme. Il vouloit qu'on eût une grande déférence pour les ordres que Dieu donne par l'intervention des songes: Il attribuoit ses victoires à la faveur de la Fortune, beaucoup plus qu'à sa prudence (70); il avoit de la foi pour les présages (71); il vouoit une partie de ses biens aux Dieux, & il observoit ponctuellement les cérémonies que les Prêtres lui enjoignoient (72). Cependant, lors qu'il eut besoin de bois & d'argent au siége d'Athenes, il ne fit aucun scrupule de faire abattre des arbres sacrez, & d'enlever des Temples, & même de celui de Delphes, les richesses qui s'y trouvérent (73). Il se moqua fort plaisamment des scrupules de son messager. Disons donc que la hardiesse de César contre le bois sacré de Marseille ne prouve point qu'il niât la Providence: elle prouve seulement, ou qu'il se moquoit en particulier de cette superstition des habitans de Marseille, ou qu'il passoit par dessus les régles de la Religion, quand il s'agissoit d'une utilité fort importante à ses affaires. Les Princes Chrétiens, qui dans les cas de nécessité s'emparent des biens d'Eglise, savent fort bien qu'ils font mal; mais ils aiment mieux commettre ce crime, que d'être vaincus par leur ennemi: tout de même qu'ils aiment mieux violer contre leur conscience les loix de la chasteté, que mortifier leurs desirs. La III Objection n'est pas plus forte que les précédentes; elle montre seulement qu'il faut dire de César ce que nous disons des Chrétiens qui ont la foi & non pas la charité, qui croient l'Evangile sans en observer les préceptes, en un mot qui ont la foi sans les œuvres. César croioit la Religion des Augures & la consultoit; mais il ne s'y conformoit pas, lors que sa prudence, ou ses passions, lui conseilloient le contraire. C'est ainsi que les Chrétiens se gouvernent à l'égard des Directeurs de conscience: ils les consultent, & ne leur obéissent pas. Mais comme le soin qu'ils ont de les consulter est une marque qu'ils sont persuadez des dogmes de Religion, il faut dire pareillement que le soin que prenoit César de consulter les entrailles des victimes (74), & les autres Oracles de la Discipline augurale, témoignoit qu'il ne manquoit pas de foi sur ce chapitre. Le jour qu'il fut tué, il balança s'il sortiroit, ou s'il ne sortiroit pas, quoi qu'il fût que ce jour-là avoit été destiné à la discussion de plusieurs affaires de la derniere importance dans le Sénat. La cause de son irrésolution ne venoit que d'un mauvais songe de sa femme. Il fut ébranlé par ce songe, mais non pas jusques au point de ne vouloir pas sortir. Il falut pour lui faire prendre cette résolution, qu'il apprît que les victimes qu'il avoit fait immoler n'annonçoient rien de favorable. Le voilà donc résolu à n'aller point au Sénat (75); & il n'y seroit point allé, si l'un des conjurez n'avoit eu l'adresse de le prendre par son foible. Il lui dit entre autres choses: *Que diront vos ennemis, s'ils apprennent que vous attendez à venir régler les plus importantes affaires de la République, que votre femme fasse de beaux songes?* Εἰ δὲ φράζοι τις αὐτοῖς καθεζομένοις, νῦν μὲν ἀπαλλάττεσθαι, παρεῖναι δὲ αὖθις ὅταν ἐντύχῃ βελτίοσιν ὀνείροις Καλπουρνία, τίνας ἔσεσθαι λόγους παρὰ τῶν φθονούντων; *Quibus si quis confidentibus dicat, in præsentia ut discedant, redeantque ubi nacta fuerit Calpurnia lætiora somnia; quales futuri sunt apud invidos sermones* (76)? Nous avons donc ici un homme qui ajoûte foi aux présages: nous savons d'ailleurs qu'il a composé plusieurs Livres sur les Auspices (77), & qu'il fut encouragé par un prodige à passer le Rubicon: *Eatur*, dit-il (78), *quo* DEORUM *ostenta & inimicorum iniquitas vocat: jacta alea est*. Nous savons qu'il fit sa priere aux Dieux, en se préparant à la bataille décisive contre Pompée. Παραχωρῶν γενόμενος καὶ εὐξάμενος τοῖς θεοῖς παρέταττε τὴν φάλαγγα. *Ibi lætus &* DEOS PRECATUS *aciem ornat* (79). Nous savons qu'il avoit une confiance extrême en sa fortune, comme il paroît quand il rassûra son pilote, *Quid times? Cæsarem vehis. De quoi as-tu peur? Tu portes César* (80). Ses paroles sont plus expressives dans Plutarque (81). Nous savons qu'il tomboit d'accord que la Fortune se mêloit de tout, mais qu'il n'y a rien où elle préside plus visiblement qu'à la guerre. *Multum cum in omnibus rebus, tum in re militari fortuna potest* (82). *Fortuna quæ plurimum potest tum in reliquis rebus, tum præcipuè in bello, parvis momentis magnas rerum commutationes efficit, ut tum accidit* (83). Il n'est pas besoin que j'observe que rien n'est plus opposé au Systême d'Epicure que l'Hypothese des présages, & de la Fortune. Dites de la Fortune tout le mal que vous voudrez: faites-la aveugle, injuste, volage, capricieuse, &c. vous admettez nécessairement un principe distinct des atômes, doué de direction, & de volonté, & qui se mêle de nos affaires (84).

* J'ai oublié un acte de Religion qui est curieux. Les Auvergnacs se vantoient d'avoir l'épée de Jules César, & la montroient encore du tems de Plutarque appendue à l'un de leurs Temples. César la vit, & n'en fit que rire, & ne voulut pas permettre à ses gens de la reprendre. Il la considéra comme une chose sacrée (85).

Je n'allegue point comme un scrupule de conscience les égards qu'il eut pour un Monument. Il n'osa ruïner le trophée que Mithridate avoit érigé aprés la défaite de Triarius (86); il n'osa, dis-je, le renverser, attendu que c'étoit un Monument consacré aux Dieux des armes (87); mais il érigea un autre trophée vis-à-vis de celui-là, lors qu'il eut vaincu Pharnace. Il se contenta d'opposer monument à monument, & de telle sorte que le sien obscurcissoit

(62) Salluft. de Bello Catilin. Cap. LI.

(63) *Idem, ibid. Cap. LII.*

(64) *Non vulgatis sacrata figuris Numina sic metuunt: tantum terroribus addit Quos timeant, non nosse Deos.* Lucan. Pharf. *Libr. III, Vers.* 415.

(65) *Idem, ibid. Vers.* 429.

(66) *Maris sed clausa juventus Exultat: quis enim læsos impune putaret Esse Deos? servat multos Fortuna nocentes Et tantum miseris irasci numina possunt.* Ibid. *Vers.* 446.

(67) Suet. in Cæsare, *Cap. LIX.*

(68) *Dein pluribus hostiis cæsis cum litare non posset, introiit curiam spreta religione.* Ibid. *Cap. LXXXI.*

(69) Cicero, pro Cluentio, *Cap. LXI.* *Notez que* Ciceron *parle d'une toute autre maniere dans l'Oraison* pro C. Rabirio.

(70) Plut. *in ejus Vitâ, pag.* 454.

(71) *Ibidem.*

(72) *Ibidem, pag.* 474.

(73) *Ibidem, pag.* 459.

(74) *Dein pluribus hostiis cæsis cum litare non posset.* Suet. in Cæs. *Cap. LXXXI.*

(75) Ὡς δὲ καὶ πολλὰ καταθύσαντες οἱ μάντεις ἔφρασαν αὐτῷ δυσιερεῖν, ἔγνω πέμψας Ἀντώνιον, ἀφεῖναι τὴν σύγκλητον. *Ut vero multis jam cæsis hostiis renuntiaverunt ei* [illegible] *litari non posse, statuit misso Antonio Senatum dimittere.* Plut. *in ejus Vitâ, pag.* 738, E.

(76) *Idem, ibid.* C.

(77) Macrobe, Saturn. *Lib. I, Cap. XVI, pag. m.* 267, *où cite le XVI.*

(78) Suet. in Cæsare, *Cap. XXXII.*

(79) Plut. in Cæsare, *pag.* 728, E.

(80) Florus, *Libr. IV, Cap. II, num.* 37.

(81) Πίστευε τῇ τύχῃ, γνοὺς ὅτι Καίσαρα κομίζεις. *Fide fortunæ sciens te Cæsarem vehere.* Plut. in Apoph. *pag.* 206, C.

(82) Cæsar de Bello Gall. *Libr. VI.*

(83) *Idem,* de Bello Civil. *Libr. III.*

(84) *Voiez l'Article* TIMOLEON, *Remarques (I) & (K).*

(85) Plut. in Apoph. *pag.* 720, [illegible]

(86) Dio, *Libr. XLII, pag. m.* [illegible]

(87) *Voiez ci-dessus l'Article* AURELIEN, *Remarque (D).*

luste, & d'un Passage de Lucain. Il ne faut pas croire qu'il ait été le prémier qui fauta de son vaisseau sur le rivage Britannique. On lui a fait dire cela dans une Harangue (*e*); mais il a dit tout le contraire dans ses Ecrits. Selon toutes les apparences, il auroit joui plus long-tems de l'usurpation de l'Empire, s'il avoit pu renoncer au nom & à l'extérieur de Souverain. Ses amis, qui auroient dû le soutenir à un endroit si glissant, le perdirent pour s'être un peu trop hâtez à tâcher de lui procurer les ornemens de la Roiauté. Et lui & eux devoient faire réflexion que les peuples libres s'accoutument aisément à la servitude, pourvu qu'on ne la nomme pas ainsi; & qu'aiant perdu la réalité de leurs privileges sans s'émouvoir, ils s'effarouchent, & se gendarment, pour s'opposer à un titre, & à un ornement de tête. Si quelque chose fit résoudre les conjurez à hâter l'exécution, ce fut la crainte que César ne prit hautement le nom de Roi. Cette crainte n'étoit pas trop mal fondée (*I*). Remarquez qu'encore qu'il fût naturellement hardi, & que la fortune lui eût été extrêmement favorable, il devint enfin fort circonspect; comme s'il avoit appréhendé qu'elle ne le prit pour un importun insatiable, qui méritoit d'être un peu mortifié (*f*). La derniere victoire qu'il gagna (*g*) fut celle qui lui coûta le plus (*K*). Il vit l'heure qu'il la perdoit: & il prenoit déja des mesures pour se tuer, afin de ne tomber pas au pouvoir des ennemis. Il la gagna pendant la fête des Bacchanales (*h*). Cette circonstance me fait souvenir des quatre Vers que l'on verra dans la Remarque *K*.

Personne peut-être n'a mieux réussi que Salluste à représenter le caractere de César, qu'il a mis en parallele avec celui de Caton d'Utique. Il a dit entre autres choses, que César cherchoit les grandes charges, les entreprises d'éclat, le commandement des Armées, afin de faire briller son mérite; mais que Caton s'arrêtoit à se signaler par la modestie, & par l'éminence de la vertu, aimant mieux être honnête homme que de le paroitre (*L*), & parvenant à la gloire plus sûre-

(*e*) Julianus, in Cæsaribus, pag. m. 170.

(*f*) *Nec nisi tempore extremo ad dimicandum cunctantior factus est. Quo sæpius vicisset, hoc minus experiendos casus opinans: nihilque se tantum acquisiturum victoria, quantum auferre calamitas posset.* Sueton. in Cæsare, Cap. LX. *Voiez les paroles de* Florus, *dans la Remarque* (*K*), *Citation* (96).

(*g*) *C'est celle de Munda en Espagne, contre les Fils de Pompée.*

(*h*) Plut. in Cæsare, pag. 734. A.

soit, & en quelque façon détruisoit l'autre. Καθελεῖν μὲν γὰρ τὸ τοῦ βαρβάρου οὐκ ἐτόλμησεν, ὡς καὶ τοῖς ἐμπολεμίοις θεοῖς ἱερώμενον. τῷ δὲ δὴ τοῦ ἰδίου παραστάσει καὶ ἐκεῖνο συνεσκίασε, καὶ τρόπον τινὰ καὶ κατέστρεψε. *Evertere quidem trophæum barbari non est ausus, utpote belli Deis consecratum: sed sui ipsius trophæum constituendo illud aliud obscuravit, quodamque modo dejecit* (88). Il pourroit effectivement avoir eu peur d'offenser les Dieux de la Guerre: il pourroit aussi s'être moqué intérieurement de cet article de Religion: n'insistons donc pas sur cette preuve; permettons qu'on croie que sans avoir respecté dans le fond de l'ame ou Mars, ou Bellone, ou Minerve, &c. il s'abstint en bon politique de choquer la foi des peuples. Mais voici un fait qui ne permet pas de douter qu'il ne fût superstitieux. Il avoit un formulaire de priere, qu'il répétoit trois fois dès qu'il avoit pris sa place dans son carosse: & il en usoit ainsi pour se procurer un heureux voiage; & il ne commença d'emploier cette dévotion, que depuis que son carosse eut pensé verser. *Cæsarem Dictatorem post unum ancipitem vehiculi casum, ferunt semper, ut primum consedisset, id quod plerique nunc facere scimus, carmine ter repetito securitatem itinerum aucupari solitum* (89). J'infere de tout ceci, qu'il ne pouvoit être Epicurien tout au plus que de pratique (90).

(*I*) *La crainte qu'il ne prit hautement le nom de Roi... n'étoit pas trop mal fondée.*] Les Favoris de César étoient à proportion plus avides & plus insatiables que lui-même: ils ne lui vouloient procurer le titre de Roi, que parce qu'ils espéroient de jouir d'une plus grande puissance sous cette nouvelle forme de Gouvernement. La prémiere chose qu'ils firent fut de mettre en œuvre la machine de la Religion: ils semérent parmi le peuple, afin de pressentir les esprits, que les Vers de la Sibylle déclaroient formellement que si les Romains envoioient contre les Parthes une Armée commandée par un Roi, ils les subjugueroient, mais qu'autrement ils les trouveroient toûjours invincibles. Après cela, les Favoris essaiérent si le peuple étoit assez préparé; car un jour que César rentroit dans la Ville, ils lui donnérent le nom de Roi. Le peuple en murmura, & alors César prit habilement son parti, il rejetta ce titre (91); mais il se retira tout chagrin de voir que le peuple ne l'avoit pas contredit lors qu'il rejetta la salutation de ses flateurs. Ceux-ci ne se rebutérent point; car pendant la fête des Lupercales, Marc Antoine qui étoit Consul s'approcha de César, & lui voulut mettre le diadême. Un petit nombre de gens apostez applaudirent; mais le peuple ne les imita point. César repoussa Marc Antoine: alors les applaudissemens du Peuple firent retentir le lieu. Cette tentative de Marc Antoine fut réitérée un peu après, & précisément avec la même fortune. Ce qu'on n'avoit pu faire sur l'original, on le fit sur les copies: on mit des diadêmes à la tête des statues de César: deux Tribuns du Peuple firent ôter ces diadêmes, informérent contre ceux qui avoient les prémiers donné à César le titre de Roi, & les menérent en prison: le peuple les en bénit, & les suivit avec de grands applaudissemens. César au contraire les déposa de leur charge (92). Ainsi, tous ceux qui sentoient encore dans leurs veines une goute de sang Romain (93), crurent qu'il n'y avoit pas de tems à perdre, & sollicitérent Brutus à se souvenir qu'il portoit le nom de celui qui chassa Tarquin. Voiez dans Suetone à quoi César avoit réduit la liberté de la République (94). Il est certain, comme on veut que César l'ait dit lui-même, que ce n'étoit plus qu'un mot. C'étoit un cadavre ou un squelette. *Nec minoris impotentiæ voces propalam edebat, ut T. Ampius scribit, nihil esse Rempublicam, appellationem modo sine corpore ac specie. Syllam nescisse literas, qui Dictaturam deposuerit: debere homines consideratius jam loqui secum ac pro legibus habere quæ dicat* (95).

(*K*) *Sa derniere victoire ..... fut celle qui lui coûta le plus.*] La Fortune se montra irrésolue sur sa conduite: on eût dit qu'elle examina si elle excepteroit César de la régle générale qu'elle a coutume de suivre, qui est d'abandonner ses amis lors qu'elle les a élevez, & de leur faire paier dans un jour tout le bien qu'elle leur a fait pendant un bon nombre d'années. Ecoutons Florus. *Omnium postrema certaminum Munda. Hic non pro cetera felicitate, sed anceps, & diu triste prælium: ut plane videretur nescio quid deliberare fortuna. Sane & ipse ante aciem mæstior non ex more Cæsar, sive respectu fragilitatis humanæ, sive nimiam prosperorum suspectam habens continuationem: vel eadem timens, postquam idem esse cœperat, quod Pompeius* (96). Il raconte ensuite comment les troupes de César commencérent à reculer. *Novissime illud insuitatum Cæsaris oculis (nefas) post quatuordecim annos, probata veteranorum manus gradum retro dedit. Quod etsi nondum fugerat, apparebat tamen, pudore magis, quam virtute, resistere. Itaque ablegato equo, similis furenti, primam in aciem procurrit. Ibi prensare fugientes, confirmare; per totum denique agmen oculis, manibus, clamore, volitare. Dicitur in illa perturbatione & de extremis agitasse secum, & ità manifesto vultu fuisse, quasi occupare manu mortem vellet* (97).

Les quatre Vers que je dois citer ici sont de Mr. Pellisson: je les tire de son Dialogue avec Pegase.

Mais ce fameux César, qui presque sans combattre
Venoit, voioit, vainquoit, ne le suivois-tu pas?
Jamais il n'eût quitté la belle Cleopatre,
Pour aller prendre Dole un jour de Mardi gras.

Pourquoi ne l'auroit-il pas quittée à pareil jour pour prendre une Ville, puis qu'à pareil jour il donna une bataille qui fut cent fois plus périlleuse, que ne l'eût été le siege d'aucune Ville?

(*L*) *Salluste... a mis en parallele le caractere de César avec celui de Caton... qui aimoit mieux être honnête homme que de le paroitre.*] Je vais copier les paroles de cet Historien. *His* (Cæsari & Catoni) *genus, ætas, eloquentia prope æqualia fuere: magnitudo animi par, item gloria, sed alia alii. Cæsar beneficiis, ac munificentia magnus habebatur; integritate vitæ Cato. Ille mansuetudine, & misericordia clarus factus: huic severitas dignitatem addiderat. Cæsar, dando, sublevando, ignoscendo; Cato, nihil largiendo, gloriam adeptus est. In altero miseris perfugium; in altero malis pernicies. Illius facilitas, hujus constantia laudabatur. Postremo Cæsar in animum induxerat, laborare, vigilare; negotiis amicorum intentus, sua negligere; nihil denegare, quod dono dignum esset; sibi magnum imperium, exercitum, bellum novum exoptabat, ubi virtus enitescere posset. At Catoni studium modestiæ, decoris, sed maxume severitatis erat. Non divitiis cum divite, neque factione cum factioso; sed cum strenuo virtute, cum modesto pudore, cum innocente abstinentia certabat; esse, quam videri, bonus malebat; ita, quo minus gloriam petebat, eo magis adsequebatur* (98). Tout homme, qui dans la distribution de ces éloges aimeroit mieux la part de César que la part de Caton, feroit paroitre son mauvais goût. Il n'y a point de bon juge, qui, tout bien compté, ne préférât à cent autres belles qualitez celle qu'avoit Caton d'être plus sensible à la possession de la vertu, qu'à la réputation d'être vertueux (99). Ce fut aussi le partage d'Aristide, ce fut l'éloge qu'un excellent Poëte donna au Devin Amphiaraüs. J'ai raisonné sur cela dans un autre endroit de ce Dictionaire (100), & j'y ai examiné une Maxime attribuée à Socrate, qui ne s'accorde pas mal avec ces paroles d'un Poëte Latin:

Tu recte vivis, si curas esse quod audis (101).

Postel a fait sur ce Vers-là une considération très-solide, dans une Epitre Dédicatoire (102), qui est d'ailleurs toute hérissée de galimatias.

(88) Dio, Lib. XLII, pag. 234.

(89) Plin. Lib. XVIII, Cap. II.

(90) *Exceptez-en même les plaisirs de la bonne chere. Voiez* Suetone, in ejus Vitâ, *Cap. LIII, où il rapporte ce que disoit Caton*, Unum ex omnibus Cæsarem ad evertendam rempublicam sobrium accessisse. *Voiez aussi* Paterculus, *Lib. II, Cap. XLI.*

(91) *Conferez avec ceci ce qu'on raporte de Cromwel dans* l'Histoire des Ouvrages des Savans, *Mois de Janvier* 1699, *pag.* 7, *à l'Extrait des* Memoires de Ludlow.

(92) Plut. in Cæsare, pag. 736.

(93) On peut supposer qu'ils se demandoient, *Hæc ferant si testiculi vena ulla paterni Viveret in nobis.* Persius, Sat. I, *Vers.* 103.

(94) Sueton. in Cæs. Cap. LXXVI.

(95) *Idem, Cap. LXXVII.*

(96) Florus, *Lib. IV, Cap. II, num.* 78.

(97) *Ibidem num.* 81.

(98) Sallustius, de Bello Catilin. *C. LIV.*

(99) *Conferez* Lucain, Pharf. *Lib. II, Vers.* 380 *& seq. J'ai lu dans le* Mercure Volant, *imprimé en* 1705, *pag.* 93, *qu'on a dit de Caton*, Nunquam recte fecit, ut facere videretur, sed quia aliter facere non poterat.

(100) *Dans la Remarque* (*H*) *de l'Article* AMPHIARAÜS.

(101) Horat. Epist. *XVI Libri I, Vers.* 17.

(102) *Celle de ses* Histoires Orientales, *imprimées à Paris l'an* 1575, *& dédiées au Duc d'Alençon Frere d'Henri III.*

sûrement par l'indifférence d'y parvenir. Je ne dois pas oublier une Observation que j'ai trouvée dans un ancien Historien. Elle regarde le soin extrême qu'avoit César d'accumuler des richesses, & de se faire donner de l'argent sous quelque prétexte que ce fût (*M*). Le Sénat lui décerna des honneurs si excessifs (*i*), qu'on ne peut en être assez étonné, quand on envisage l'esprit de servitude qui paroit d'abord dans cette conduite : mais il faut se souvenir qu'il y entra beaucoup de finesse républicaine; car dès que les Sénateurs eurent aperçu qu'il se plaisoit aux distinctions honorables & glorieuses qu'ils lui conféroient, ils en inventérent de nouvelles sans mesures ni sans bornes, afin de le rendre odieux, & de préparer sa perte plus promptement (*k*). Ce fut la vue de la plupart des Sénateurs : quelques autres furent véritablement animez d'un esprit de flaterie, & il y en eut même qui ne songérent qu'à se moquer. Il s'en trouva qui furent d'avis qu'on lui décernât la permission de jouïr de toutes les femmes qu'il lui plairoit, attendu qu'encore qu'il eût plus de cinquante ans, il se servoit de plusieurs femmes (*l*). Il ne découvrit point le piége : il se laissa éblouïr à l'éclat de ces Décrets de la Compagnie : il s'oublia un peu trop, & une fois même il ne daigna se lever, lors que le Sénat lui porta l'Arrêt qu'on venoit de faire pour augmenter ses honneurs. Cette incivilité fut l'une des principales causes de sa ruine (*N*). Tout le monde

(*i*) Voiez Dion Cassius, *Lib. XLIV, circa initium.*

(*k*) *Idem, ibid. pag.* 276. *Voiez la Remarque* (*N*), *Cit.* (110), & Plutarque, *in Cæs. pag.* 734, *qui observe que les Ennemis de César ne contribuérent pas moins que ses Flateurs à ces Decrets du Sénat.* Οὐκ ἐλάττω ἔπταισαν συναγωνισάμενοι τῶν κολακευόντων Καίσαρα τοὺς μισοῦντας. *In quibus non minus inimici Cæsaris quàm adulatores putant elaborasse.*

(*l*) Plut. in Cæsare, *pag.* 734.

(*M*) *Il avoit un soin extrême de se faire donner de l'argent sous quelque prétexte que ce fût.*] Il exigeoit quelquefois des sommes d'argent, sous prétexte qu'elles avoient été promises à Pompée. Il enleva le thrésor du Temple d'Hercule à Tyr, sous prétexte que les Tyriens avoient reçu dans leur Ville la femme & le fils de Pompée. Il se fit donner des couronnes d'or aux Rois & aux Princes en qualité de vainqueur (103). En un mot, quand une raison lui manquoit, il en savoit bien inventer une autre. Cette conduite & ces exactions ne procédoient pas de méchanceté, si l'on en croit Dion (104), mais des dépenses excessives qu'il avoit à faire. Il ne s'appliquoit à amasser de l'argent qu'à cause qu'il étoit persuadé que pour aquérir la domination, pour s'y maintenir, pour s'y agrandir, on avoit besoin de deux choses qui se soutenoient l'une l'autre : on avoit besoin d'argent & de troupes. On conservoit les Armées en leur fournissant ce qui leur étoit nécessaire, & par les Armées on trouvoit les fonds de leur subsistance; & si l'une de ces deux choses venoit à manquer, l'autre tomboit en ruïne. Si Dion s'imaginoit que c'étoient-là de bonnes excuses, il raisonnoit mieux en homme de Guerre, en bon politique, qu'en bon citoien. Voici ses paroles : Τότε σύμπαν εἰπεῖν, χρηματιστὴς ἀνὴρ ἐγένετο. δύο τε εἶναι λέγων τὰ τὰς δυναστείας παρασκευάζοντα καὶ φυλάττοντα καὶ ἐπαύξοντα, στρατιώτας καὶ χρήματα, καὶ ταῦτα δι' ἀλλήλων συνεστηκέναι. τῇ τε γὰρ τροφῇ τὰ στρατεύματα συνέχεσθαι, καὶ ἐκείνην ἐκ τῶν ὅπλων συλλέγεσθαι· κἂν θάτερον ὁποτερονοῦν αὐτῶν ἐνδεὲς ᾖ, καὶ τὸ ἕτερον συγκαταλυθήσεσθαι. *Utque summatim dicam, pecuniarum coactor erat Cæsar, duas esse res dicens, quibus & pararentur, & conservarentur & augerentur imperia, nempè milites & pecuniam. Earum alteram per alteram consistere, nam & annona contineri exercitus, & eam armis parari, atque alterutro deficiente, reliquum simul concidere* (105). Cet Historien observe que César étant arrivé en Italie, après la défaite de Pharnace, continua ses exactions, tantôt sous le titre de présent, tantôt sous celui d'emprunt. Il empruntoit aux particuliers & aux Villes, & n'avoit aucune intention de rendre, & il les contraignoit de compter tout de même que s'il eût exigé le paiement d'une dette (106).

(103) Voiez Dion Cassius, *Lib. XLII, pag.* 234.

(104) Τοῦτο δὲ οὐχ ὑπὸ κακίας ἐποίει. *Quæ omnia non improbitate faciebat.* Idem, ibid.

(105) *Idem, ibidem.*

(106) *Idem, ibid. pag.* 235.

(*N*) *Une fois ... il ne daigna se lever devant le Sénat ... cette incivilité fut l'une des principales causes de sa ruïne.*] Deux Passages, l'un de Suetone, l'autre de Dion Cassius, vont donner la preuve de tout ceci. *Præcipuam & inexpiabilem sibi invidiam hinc maximè movit : adeuntes se cum plurimis honorificentissimisque decretis universos Patres Conscriptos sedens pro æde Veneris Genetricis excepit. Quidam putant retentum à Cornelio Balbo, cum conaretur assurgere : alii ne conatum quidem omnino, sed etiam admonentem Caium Trebatium, ut assurgeret, minus familiari vultu respexisse* (107). Dion Cassius raconte la chose avec toutes ses circonstances. Un jour, dit-il (108), qu'on délibéra dans le Sénat touchant plusieurs grands honneurs qu'on se proposoit de décerner à Jules César, toutes les voix des Sénateurs, hormis celle de Cassius & de quelques autres, concoururent à ce Décret, après quoi la Compagnie se leva pour en aller porter la nouvelle à cet Empereur, qui étoit assis dans le vestibule du Temple de Vénus. Il étoit demeuré là, afin que personne ne pût dire que sa présence avoit ôté aux Sénateurs la liberté d'opiner. Il ne se leva point, en voiant venir le Sénat, & il écouta assis ce qu'on avoit à lui dire. Cela mit si fort en colere, non seulement les Sénateurs, mais aussi les autres Romains, que ce fut l'un des principaux prétextes de ceux qui formérent la conspiration contre sa vie. L'Historien ne sait pas si cette incivilité fut un coup fatal de la Providence, un étourdissement venu d'enhaut, ou l'effet de l'extrême joie de César. Καθήμενος σφᾶς, εἴτ' οὖν θεοβλαβείᾳ τινὶ εἴτε καὶ περιχαρείᾳ, προσεδέξατο : *Sedens Senatum excepit, sive fatali quodam errore, sive nimio gaudio correptus* (109); mais il observe qu'on n'ajoûta point de foi à ceux qui tâchérent de justifier cela, en disant que César avoit alors un flux de ventre qui lui fit craindre de mettre à bout la faculté retentrice en se levant. Cette excuse ne fut point admise; car on savoit que peu après il se retira à pied chez lui. On attribua donc à son orgueil la posture qu'il avoit gardée. On l'avoit rendu superbe par les honneurs qu'on lui avoit conférez, & on le haït quand il fut devenu superbe. Je me contente de rapporter en Latin le Passage de Dion. *Quod enim nonnulli purgandi Cæsaris causa postea attulerunt, profluvio cum ventris laborasse, veritumque, ne inter assurgendum alvum dejiceret, consedisse; id propterea creditum non est, quod paulo post pedibus ipse domum redíverit : sed fastu elatum hoc fecisse suspicabantur, eumque superbiæ nomine odio prosequebantur, quem immodicos honores deferendo ipsi superbum reddiderant* (110). L'Historien fait paroitre dans ces dernieres paroles la même envie de critiquer le Sénat qu'il avoit déja marquée. Il avoit dit, que dans les choses qui exposérent César à la haine & à l'envie mortelle qui le perdirent, la faute des Sénateurs fut plus grande que celle de César même (111). Ils lui déférérent de nouveaux honneurs qui alloient trop loin, puis ils le censurérent de ce qu'il se plaisoit à les accepter, & qu'il en devenoit plus orgueilleux. Il fut sans doute blâmable de n'en refuser pas une partie, & de croire qu'on étoit effectivement persuadé qu'il la méritoit (112); mais les Sénateurs furent encore plus blâmables, eux qui en lui conférant ces honneurs-là lui ouvroient un précipice : car s'il les eût refusez, il eût passé pour dédaigneux, & il s'exposoit à la vanité en les acceptant, vu que les personnes les plus modestes se laissent corrompre par ce venin, & s'imaginent être ce que l'on dit qu'elles sont (113). Τὸ γὰρ ὑπερβάλλον τῶν τε τιμῶν καὶ τῶν ἐπαίνων χαυνοτέρους πως καὶ τοὺς πάνυ σώφρονας, ὥςτε καὶ τῶν ἐπαίνων ἀληθῶς γίγνεσθαι δοκεῖν, ποιεῖ. *Nam immoderati honores laudesque, levitatem animi etiam modestissimo cuique afferunt, ut se jam tales esse, quales prædicantur, existiment* (114).

(107) Sueton. *in* Julio, *Cap. LXXVIII.*

(108) Dio, *Lib. XLII, pag.* 255.

(109) *Idem, ibidem.*

(110) Dio, *Lib. XLII, pag.* 277.

(111) *Idem, ibid. pag.* 274.

(112) *Idem, ibidem.*

(113) *Voiez les* Nouv. de la Rep. des Lettres, *Juin* 1686, *Art. I, pag.* 631. *Vous y trouverez ces paroles de la IV Satire de Juvenal,* Nihil est quod credere de se Non possit, cum laudatur Diis æqua potestas. *Voiez aussi dans* l'Epitre XVI du I Livre d'Horace, Sed vereor ne cui de te plusquam tibi credas, *&c.*

Examinons un peu la raison pourquoi on ne voulut point croire que César se tint assis de peur que son dévoiement ne lui jouât quelque mauvais tour. Elle ne me semble pas solide; car de ce que peu aprés il s'en retourna chez lui à pied, il ne s'ensuit pas qu'il n'ait pu sentir des trenchées violentes au moment que le Sénat approchoit. Un flux de ventre n'est pas toûjours également importun. Mais si cette excuse étoit bien fondée, nous aurions un grand sujet d'admirer la bizarrerie des événemens : nous pourrions dire que les plus considérables, & les plus funestes, sont liez à des vetilles, & que les ressorts les plus chétifs leur donnent le branle. César eût hâté sa ruïne pour n'avoir pu se mettre dans une posture de civilité, à cause d'un petit desordre de ses boiaux qui en une autre rencontre eût été sans conséquence; mais alors, c'étoit une grande affaire; l'accident que l'on craignoit, si l'on se levoit, eût eu des suites fâcheuses. Il eût servi de risée à tout le Peuple Romain, & les mal-intentionnez y eussent donné une interprétation terrible. Quel mépris de la Religion, & du Sénat! Quoi! dans le Temple même de Vénus, & en présence de la plus auguste Compagnie qui fût au monde! L'action pouvoit être empoisonnée par tant d'endroits, que cela eût pu faire prendre la résolution de ne point sortir de sa place à un homme même qui auroit fortement envisagé toutes les suites de ce repos. Constantin Copronyme ne s'aquit-il pas une épithete trés-odieuse, & trés-méprisable, qui persécute encore aujourd'hui sa mémoire? Ne devint-il pas l'objet de cent invectives, & d'une infinité de réflexions injurieuses, pour avoir sali les fonts baptismaux sans y penser, sans savoir ce qu'il faisoit? *Impio patri scelestissima successit proles Constantinus cognomento Copronymi, quod infans baptismi lavacro admotus, mediis sacris altimonii excremento aquam polluerat* (115). C'eût été bien pis, si pareille chose lui fût arrivée dans une Eglise pendant qu'il faisoit la Guerre aux protecteurs des Images. De tout tems on a trouvé là les airs d'un mépris extrême, ou un sujet de moquerie (116). Quoi qu'il en soit, on pouvoit mieux réfuter les défenseurs de César, que par la raison que Dion a rapportée. On pouvoit leur dire que si cette infirmité corporelle eût été cause que César ne se leva point, il eût allégué cette excuse aux Sénateurs. Ne l'aiant point fait, c'est une marque qu'il se soucioit bien peu que l'on jugeât qu'il manquoit de civilité envers cette auguste Compagnie; & par là il retombe dans le prémier inconvénient. Nous pouvons nous figurer que les Sénateurs se seroient paiez de cette raison. Laban, quoi qu'il fût bien en colere, se paia d'une excuse à-peu-prés semblable, lors que sa fille le reçut sans se lever (117). Voici un autre modele d'excuse (118). „ Une fois Monsieur le Cardinal du Per-„ ron se trouva bien embarrassé, portant la parole pour „ le Clergé à la feue Reine Mere du Roy; car se voiant „ dans une chaize où la goutte le contraignoit de demeu-„ rer

(114) Dio, *Lib. XLII, pag.* 274.

(115) Jo. Bapt. Egnatius, *in* Roman. Principibus.

(116) Καὶ βούλομαι ἐν τῷ πατώματι ... τῆς βροντῆς. *Volque oppedere contrà tonitrubus.* Aristoph. *in* Nubib. *Act. I, Sc. IV. Vis tu curtis Judæis oppedere?* Horat. Sat. *IX. Libri I. Voiez le* Catholicon d'Espagne, *à l'endroit où il est parlé des Séances des Députez aux Etats, pag.* 37. *Edit. de* 1699.

(117) *Et Rachel dit à son pere, qu'il ne déplaise point à mon Seigneur de ce que je ne puis lever devant lui, car j'ai ce qui a accoutumé de venir aux femmes.* Genes. *Ch. XXXI, Vs.* 35.

(118) *C'est ... je suis debout du cœur, quoique je sois assis, &c.*

monde sait qu'on l'assassina dans le Sénat le 15 jour de Mars 710 (*O*). Je remarque ailleurs (*m*), que quand même l'on accorderoit qu'il y eut quelque justice dans cet attentat, on ne pourroit nier qu'il n'eût été entrepris fort mal-à-propos. Seneque, qui par la raison qu'il voioit entre les ennemis de César les deux plus grands ornemens de la Secte des Stoïques (*n*), devoit avoir des dispositions très-fortes à condamner cet usurpateur, n'a pas laissé de blâmer ceux qui le tuérent, & de condamner l'aveuglement qui les empêcha de voir, qu'en l'état où étoient les choses (*o*), il ne faloit point se promettre le retour de la liberté. Il y avoit si long-tems que l'ambition & le luxe faisoient de Rome un théatre de desordre, & de confusion violentes (*p*), que le Gouvernement monarchique lui étoit un mal nécessaire. Les plus sages avoient prévu qu'une telle corruption des Loix & des mœurs finiroit par une crise qui feroit une Révolution d'État. Le même Seneque remarque que César s'étoit uni & incorporé de telle sorte avec la République, qu'on ne pouvoit y faire de séparation sans gâter & ruïner tout (*P*). Il est bien certain qu'il n'y avoit que lui seul qui pût réparer les maux que le Peuple Romain avoit soufferts; & si l'on veut prétendre que Ciceron ne pensoit pas ce qu'il disoit lors qu'il assûroit cela, on doit aussi reconnoitre qu'il devoit penser ce qu'il disoit en cette rencontre (*Q*). Il faudra toucher quelque chose de la Famille de César, & contre ceux qui n'ont pas bien sçu pourquoi il portoit ce nom (*R*). On donnera un

(*m*) Ci-dessus, Remarq. (*F*) de l'Article BRUTUS (Marc. Junius).

(*n*) *Caton d'Utique, & Brutus, dont celui-là périt avant César, & celui-ci fut l'un des Meurtriers de César, & périt ensuite dans le soutien de la cause.*

(*o*) *Voiez ci-dessus la Citation* (14) *de l'Article* de BRUTUS (Marc Junius).

(*p*) *Voiez-en la Description dans* Lucain, *au* 1 *Livre de la* Pharsale, *Vers.* 160 *& suiv. Conferez avec ceci la Citation* (35) *de l'Article* CATULLE.

„ rer devant une Princesse si pleine de majesté, il voulut „ luy en faire un compliment qu'il n'avoit point préparé. „ *Madame*, luy dit-il, *je suis à genoux du cœur, quoique* „ *vous me voyiez assis* . . . . A ce mot, s'apercevant qu'il „ n'estoit pas respectueux de nommer la partie sur laquelle „ il estoit assis, il fut long-tems à chercher quelques termes „ plus honnêtes, & n'en trouvant point, il fut réduit à „ ajouster, *des jambes* (119)".

Je viens de lire une chose qui peut nous faire douter du discernement de Dion: voici ce que c'est. Plutarque observe que César fut au desespoir de l'incivilité qu'il avoit eue pour le Senat, & qui déplaisoit si fort au peuple (120). *Toutefois on dit*, ajoûte Plutarque (121), *que depuis, pour s'excuser de ceste faute, il allégua sa maladie, à cause que le sens ne demeure pas en son entier à ceux qui sont sujets au mal caduque quand ils parlent debout sur leurs pieds devant une commune, ains se troublent aisément, & leur prend soudain un esblouissement: mais cela estoit faux.* Dion avoit lû Plutarque, il faut croire cela pour son honneur. D'où vient donc qu'il ne dit rien de cette excuse, & qu'il en allégue une autre bien moins vraisemblable, & qui en quelque façon est risible?

(*O*) *On l'assassina dans le Sénat le 15 jour de Mars* 710.] Les Auteurs ne s'accordent pas touchant ce point de Chronologie à l'égard de l'année: quelques-uns, comme Sigonius, Calvisius, &c. disent qu'on tua César l'an 709. J'ai suivi leur Hypothese dans l'Article de BRUTUS (122), & peut-être aussi dans quelques autres endroits; mais je trouve plus raisonnable le sentiment du Pere Petau, que César fut tué en 710. C'est à présent l'opinion courante. Il avoit cinquante-six ans plus ou moins: on lui donna vint-trois coups (123); chacun des conjurez s'empressa de le blesser, & dans cet empressement quelques-uns d'eux s'entre-blessérent (124). Ils avoient cru que leur action seroit approuvée du Peuple, mais ils eurent lieu d'en douter dès le jour suivant; car le peuple se tint dans un très-profond silence, lors qu'ils lui exposérent ce qu'ils avoient fait. Le Sénat les rassûra, puis qu'en déférant d'un côté les honneurs divins à César, il accorda de l'autre aux conjurez beaucoup d'avantages; mais la pompe funebre de César bouleversa tout. Marc Antoine fit un Discours, qui anima de telle sorte les assistans, qu'ils allérent mettre le feu chez les conjurez, & qu'ils les cherchérent par toute la Ville pour les mettre en pieces. Ce qui toucha principalement les auditeurs fut qu'il leur montra la tunique de César toute percée & ensanglantée (125). Plutarque, & Appien son Copiste, nous l'assûrent; mais les autres Historiens ne touchent pas cette circonstance. Ciceron, reprochant à Marc Antoine le procédé de cette journée-là, ne dit rien de cette particularité. *Etsi tum cum optimum te putabam, me quidem dissentiente, funeri tyranni, si illud funus fuit, sceleratissime præfuisti. Tua illa pulchra laudatio, tua miseratio, tua cohortatio, tu illas faces incendisti, & eas quibus semiustulatus ille, & eas quibus incensa L. Bellieni domus deflagravit. Tu illos impetus perditorum hominum, & ex maxima parte servorum, quos nos vi manuque repulimus, in nostras domos immisisti* (126). Et notez que Suetone, bien loin de faire mention de cela, donne à entendre que Marc Antoine ne fit point d'Oraison funebre. *Laudationis loco Consul Antonius per præconem pronuntiavit S. C. quo omnia ei divina simul atque humana decreverat: item jusjurandum, quo se cuncti pro salute unius adstrinxerant: quibus perpauca à se verba addidit* (127). N'est-il pas étrange qu'il ait pu douter d'un fait que Ciceron avoit affirmé en plein Sénat pendant que la chose étoit toute fraiche? Il y auroit mille observations à faire sur les différences qui se trouvent entre les Historiens. Je suis bien surpris que Casaubon (128) ait prétendu confirmer par le témoignage d'Appien la Narration de Suetone, car il est visible qu'Appien (129) assûre que Marc Antoine harangua très-amplement.

(*P*) *Seneque remarque que César s'étoit uni & incorporé de telle sorte avec la République, qu'on ne pouvoit y faire de séparation sans . . . . . ruïner tout.*] Voici comme il parle: *Olim ita se induit Reip. Cæsar, ut seduci alterum non possit, sine utriusque pernicie, nam ut illi viribus opus, ita & huic capite* (130). C'est la conclusion de plusieurs belles maximes qu'il venoit de proposer sur l'obéissance des sujets. On en fit mention dans l'Ecrit qu'un Roialiste de France publia contre les Ligueux l'an 1593. *Nec solum propter iram, id est metu pœnæ illis obediendum est, sed propter conscientiam, quia nimirùm omnes scire oportet, id ex divina voluntate & constitutione fieri debere. Quod etiam Ethnici agnoverunt, inter quos ille sæculo quo D. Paulus scripsit, hæc sapiens Philosophus dicebat*, Principes Regesque & quocunque alio nomine sunt, tutores status publici amandos etiam ultra privatas necessitudines. Et olim, *inquit*, ita se induit Reip. Cæsar . . . . (131). Ille enim est vinculum per quod Respubl. cohæret: ille spiritus vitalis, quem hæc tot millia trahunt, nihil ipsa per se futura, nisi onus & præda, si mens illa imperii subtrahatur. On trouve ces paroles à la page 75 d'un Ouvrage qui a pour titre *Vindiciæ secundum libertatem Ecclesiæ Gallicanæ, & Regii status Gallofrancorum, sub Henrico IIII Rege Francorum & Navarræ. L. S. A. R.* On croit que ces quatre lettres signifient *Ludovicus Servinus Advocatus Regius.*

(*Q*) *Il n'y avoit que lui seul qui pût réparer les maux du Peuple Romain; . . . . Ciceron . . . qui l'assûroit . . . . devoit penser ce qu'il disoit en cette rencontre.*] Raportons quelques morceaux de sa Harangue pour Marcellus. *Qui est omnium tam ignarus rerum, tam rudis in republica, tam nihil unquam nec de sua, nec de communi salute cogitans, qui non intelligat tua salute contineri suam, & ex unius tua vitam pendere omnium? . . . si ad humanos casus, incertosque eventus valetudinis, sceleris etiam accedat insidiarumque consensio: quem Deum, etiamsi cupiat, opitulari posse reip. credamus? Omnia sunt excitanda tibi, C. Cæsar, uni, quæ jacere sentis, belli ipsius impetu, quod necesse fuit, perculsa, atque prostrata? constituenda judicia, revocanda fides, comprimendæ libidines, propaganda soboles: omnia, quæ dilapsa jam defluxerunt, severis legibus vincienda sunt. Non fuit recusandum in tanto civili bello, tantoque animorum ardore, & armorum, quin quassata resp. quicumque belli eventus fuisset, multa perderet & ornamenta dignitatis, & præsidia stabilitatis suæ, multaque uterque dux faceret armatus, quæ idem togatus fieri prohibuisset. Quæ quidem nunc tibi omnia belli vulnera sananda sunt; quibus* PRÆTER TE MEDERI NEMO POTEST.

Selon toutes les apparences, si César eût vécu encore dix ans, il eût fait les plus belles choses du monde pour la gloire, & pour la prospérité du Peuple Romain. Il fut tué au milieu des plus grands projets qu'un esprit sublime, & un courage héroïque puissent entreprendre (132).

(*R*) *Il faudra toucher quelque chose de la Famille de César, & contre ceux qui n'ont pas bien sçu pourquoi il portoit ce nom* (133).] Il étoit de la Maison Julia, qui prétendoit être issue de Vénus par Enée fils d'Anchise, & de cette Déesse. Nous verrons ailleurs (134) le soin qu'on prenoit de fomenter la tradition de cette origine de Jules César. La postérité d'Ascagne fils d'Enée & de Creüse, & surnommé Iulus, subsista dans Albe jusques à ce que cette Ville fut ruïnée par Tullus Hostilius Roi de Rome. Elle fut transportée à Rome par ce Prince, & y prospéra. On ne trouve point qu'elle y ait formé plus de deux branches principales: la prémiere porta le surnom de Tullus, l'autre eut le surnom de César. Les personnes de la prémiere branche, qui commencent à paroitre dans l'Histoire, sont Caius Julius Tullus, & Vopiscus Julius Tullus. Celui-là fut Consul l'an de Rome 265, & Decemvir l'an 300. Celui-ci fut Consul l'an 271. Les plus anciens Césars que l'on trouve eurent des charges l'onzieme année de la prémiere Guerre Punique, c'est-à-dire l'an de Rome 546. Depuis ce tems-là, on voit paroitre presque toujours quelque César dans les charges de la République, jusques à Caius Julius César pere de l'Empereur. Il étoit fils d'un autre Caius Julius César dont l'Histoire est inconnue: on sait seulement qu'il fut marié avec Martia, qui descendoit de la Famille du Roi Ancus Martius (135). Il eut trois enfans, deux fils & une fille; celle-ci fut femme de Marius: les deux fils Caius Julius César, & Lucius Julius César, n'allérent pas au delà de la Préture, étant morts à la fleur de l'âge, & d'une façon singuliere; car l'un & l'autre expira en se chaussant le matin, Caius à Pise, Lucius à Rome où il exerçoit la dignité de Préteur. *Nullis evidentibus causis obiere, dum calceantur matutino, duo Cæsares, Prætor, & prætura perfunctus Dictatoris Cæsaris pater, hic Pisis exanimatus, ille Romæ* (136). Caius épousa Aurelie, & en eut un fils & quelques filles. Le fils est celui qui fait le sujet de cet Article.

(119) Costar, Suite de la Défense de Voiture, pag. 189.

(120) Plut. in Cæsare, pag. 736.

(121) *Idem, ibid. Version* d'Amiot.

(122) *Ci-dessus dans l'Article* BRUTUS (Marc Junius) *au Texte, où je mets la Bataille de Philippes à l'an* 711.

(123) Sueton. *in* Cæsare, *Cap.* LXXXIII.

(124) Plut. *in* Cæsare, *pag.* 739.

(125) *Tiré de* Plutarque, *là même, pag.* 740.

(126) Cicero, Philipp. II, *Cap.* XXXVI.

(127) Sueton. *in* Cæsare, *Cap.* LXXXIV.

(128) Casaub. ad Sueton. *in* Cæs. *Cap.* LXXXIV.

(129) Appian. de Bellis Civil. *Libr. II, pag. m.* 285.

(130) Seneca, de Clementia, *Libr. I, Cap.* IV.

(131) *Notez que dans Seneque ceci précéde ce qui concerne César.*

(132) *Voiez* Suetone *in* Cæsare, *Cap.* XLIV, & Plutarque, *in* Cæsare, *pag.* 735.

(133) *Ces paroles de* Pline, *Libr.* VII, *Chap.* IX, *les ont trompez:* Auspicatius enecta parente gignuntur: sicut Scipio Africanus prior natus, primusque Cæsarum à cæso matris utero dictus. *Ils ont appliqué à César le Dictateur ce que* Pline *n'avoit dit que du premier qui fut surnommé César. Notez que* Solin *n'a pas bien entendu cela; il a cru que* Pline *avoit dit que Scipion l'Africain fut le premier qu'on nomma* Cæsar.

(134) *Dans l'une des Remarques de l'Article* TROIE.

(135) *Voiez ci-dessus Citation* (139) *le Passage de* Suetone.

(136) Plinius, *Libr.* VII, *Cap.* LIII, *pag.* 84.

un Suplément sur ce qui regarde ses Commentaires (S). On a marqué dans un autre endroit (q) quelques circonstances de sa déification.

(q) *Voiez la Remarque (D) de l'Article* DOLABELLA, *& les* Pensées diverses sur les Cometes *num.* 82, 83.

ticle. Il nâquit à Rome le 12 du mois Quintilis (137) 653, & perdit son pere l'an 669. J'ai tiré ceci d'un Livre où il y a un fort grand détail sur la Maison Julia (138). Vous n'y trouverez point le Passage de Suetone qui témoigne de quelle Noblesse on se piquoit de descendre dans cette Maison, & avec quelle élégance César savoit exprimer cela. Voici ce Passage: *Quæstor Juliam amitam, uxoremque Corneliam, defunctas laudavit e more pro Rostris: sed in amitæ quidem laudatione, de ejus ac patris sui utraque origine sic refert: Amitæ meæ Juliæ maternum genus ab regibus ortum, paternum cum diis immortalibus conjunctum est. Nam ab Anco Marcio sunt Marcii Reges, quo nomine fuit mater: a Venere Julii, cujus gentis familia est nostra. Est ergo in genere & sanctitas regum, qui plurimum inter homines pollent: & ceremonia deorum, quorum ipsi in potestate sunt reges* (139). Suetone nous parle là de la mort de Cornelie femme de César. Disons par occasion quelque chose des mariages de cet Empereur. On l'avoit fiancé avec une fille très-riche nommée Cossutia. Il avoit encore la robe d'enfance, & il ne tarda guere à renvoier cette fiancée. Il épousa ensuite Cornelia fille de Lucius Cornelius Cinna, & ne la voulut jamais répudier, quelque péril qu'il y eût à résister en cela aux fortes instances de Sylla (140). Il en eut une fille qui fut femme de Pompée. Sa troisieme femme s'appelloit Pompea (141), & le mit dans la même catégorie où il mettoit tant d'autres. Elle fut aimée de Clodius & l'aima réciproquement; mais César & Aurelia sa mere, Dame de beaucoup de vertu, prirent garde de si près à sa conduite, qu'il falut que Clodius cherchât l'occasion de l'approcher pendant que l'on célébroit dans la maison de César les mysteres de la bonne Déesse. Il se déguisa en femme, il se mêla dans la foule, il entra; mais il fut reconnu. Cette affaire fit un grand bruit. César répudia sa femme, sous prétexte, disoit-il (142), qu'il vouloit que sa maison ne fût pas même soupçonnée; mais au fond il ne doutoit point que son épouse n'eût fait le faut tout entier (143). Οὗτος ἤρα Πομπηΐας τῆς Καίσαρος γυναικός, οὐδὲ αὐτῆς ἀκούσης. ἀλλὰ φυλακαί τε τῆς γυναικωνίτιδος ἀκριβεῖς ἦσαν, ἥ τε μήτηρ τοῦ Καίσαρος, Αὐρηλία, γυνὴ σώφρων, περιέπουσα τὴν νύμφην ἀεὶ, χαλεπὴν καὶ παρακεκινδυνευμένην αὐτοῖς ἐποίει τὴν ἔντευξιν. *Hic* (Clodius) *uxorem Cæsaris Pompeiam amabat neque invitam. Verùm mulierem Cæsar acri sepserat custodia, ejusque mater Aurelia, famina honesta, perpetuò lateri adhærens Pompeiæ, arduum & periculosum ejus congressum efficiebat* (144). Il épousa depuis Calphurnie fille de Pison, & mourut avant elle.

Servius, en commentant ces paroles de Virgile (145), *nascetur pulchra Trojanus Origine Cæsar .... Julius a magno demissum nomen Iulo* (146), s'est fort abusé. Il a cru que le surnom de César fut donné à notre Caius Julius le Dictateur, ou parce qu'on l'avoit tiré du sein de sa mere par une opération de Chirurgie, ou parce que son aieul avoit tué un éléphant. *Vel quod avus ejus in Africa manu propria occidit elephantem, qui Cæsar dicitur Pœnorum lingua* (147). Ni l'une ni l'autre de ces raisons ne valent rien, puis que dès le tems de la prémiere guerre Punique il y avoit des Césars dans Rome ancêtres de celui-ci. Notez que Cedrenus, l'Auteur de la Chronique d'Alexandrie, Malala, Suïdas, Glycas, & Constantin Manassé, assûrent qu'il falut faire une incision pour tirer César hors du ventre de sa mere. Zonaras a réfuté ce mensonge (148). Comment a-t-on pu ignorer que cette Dame vivoit encore lors que son fils étoit marié avec Pompea? N'avoit-on point lu ce qu'il lui dit le jour de l'élection du grand Pontife (149)? Ignoroit-on qu'elle avoit pris un très-grand soin de l'élever (150)? car c'étoit une femme savante, & éloquente (151). Elle mourut pendant que son fils faisoit la guerre aux Gaulois (152). J'ai marqué la source de la bévue (153).

(S) *Voici un Suplément sur ce qui regarde ses Commentaires.*] Je m'étois contenté de dire dans la prémiere Edition (154), que Vossius a montré que Jules César est le véritable Auteur des Commentaires qu'on lui attribue; mais aujourd'hui, je me veux un peu étendre sur ce sujet. François Floridus a soutenu que les trois Livres de la Guerre Civile n'étoient point de Jules César (155). Un autre a soutenu la même chose touchant les sept Livres de la Guerre des Gaules (156). Vossius observe que Louis Caduccus (157) les donnoit à Suetone. Mais ce sont toutes opinions imaginaires, que nous pouvons réfuter solidement par l'autorité des anciens Auteurs, sans qu'il faille s'arrêter à la réponse qu'on pourroit faire que ces Livres de César se sont perdus depuis que les anciens Ecrivains les ont citez. Ceux qui pensent, qu'outre les Commentaires qui nous restent, César avoit composé des Ephémérides qui se sont perdues, ont beaucoup plus de raison: c'étoit un Journal de sa Vie. Servius en a tiré un événement fort singulier. *Caius Cæsar*, dit-il (158), *cùm dimicaret in Gallia, & ab hoste raptus equo ejus portaretur armatus, occurrit quidam ex hostibus, qui eum nosset, & insultans ait, Cecos Cæsar: quod Gallorum lingua, Dimitte, significat: & ita factum est, ut dimitteretur. Hoc autem ipse Cæsar in Ephemeride sua dicit, ubi propriam commemorat felicitatem.* Il y a beaucoup d'apparence que lors que Plutarque a cité les Ephémérides de César (159), il n'a point entendu les Commentaires, mais le même Ouvrage auquel Servius nous a renvoiez. Je sai bien que ce qu'il allegue en cet endroit-là se trouve au IV Livre des Commentaires de César; mais il n'étoit pas possible que ce guerrier ne mît très-souvent les mêmes choses, & dans son Journal, & dans ses Commentaires. Disons donc que Plutarque avoit lors en vue les Ephémérides, & que s'il eût voulu alléguer les Commentaires, il se fût servi du mot ὑπομνήματα, comme avoit fait Strabon (160). Disons aussi qu'Appien a cité les mêmes Ephémérides dans ces paroles: Καῖσαρ ἐν ταῖς ἰδίαις ἀναγραφαῖς τῶν ἐφημέρων ἔργων φησί (161). Il est d'ailleurs très-vraisemblable que Polyænus les avoit eues en main; car il rapporte plusieurs stratagêmes de César qui ne sont point contenus dans les Commentaires. On peut penser la même chose touchant Frontin. Voiez les Remarques de Denys Vossius (162), imprimées en 1697, avec les Commentaires de Jules César, & avec un Livre qu'l'on a intitulé *Julius Celsus de Vita & Rebus gestis C. Julii Cæsaris* (a), & qui avoit été imprimé l'an 1473. Il étoit si rare, que le Scholiaste Dauphin sur Jules César n'en put trouver aucun Exemplaire dans Paris. Mr. Grævius estime que l'Auteur de ce Livre-là vivoit au XIII ou au XII siecle (163). Notez qu'il y a des gens qui croient qu'Orose attribue à Suetone les Commentaires de César, lors qu'il se sert de cette expression: *Hanc Historiam* (de Cæsaris bello Gallico) *Suetonius Tranquillus plenissime explicuit, cujus nos competentes portiunculas decerpsimus* (164). C'est le sentiment de Savaron, comme il paroit par la maniere dont il commente le *quis opera Suetonii* de Sidonius Apollinaris, *id est*, dit-il (165), *Vitam Julii Cæsaris, & Libros de Bello Gallico, quos Suetonio asserit Orosius Lib. 6. Cap. 7. & ex eo Hist. Miscellæ. Lib. 6. ita visum est Lodoico Caduceo mihi propter eruditionem & humanitatem amicissimo, in cujus commilitio multum me profecisse liberè fateor.* Peut-être vaudroit-il mieux dire que Suetone avoit fait un Ouvrage particulier touchant la Guerre des Gaules, & que c'est de là qu'Orose avoit tiré ses Recueils. Le bon Mr. de Marolles a mal rapporté ce qu'il avoit lu dans Vossius, dont il copie néanmoins très-fidelement la faute que j'ai observée (166). *Louys Caduceus .... tient que* les sept livres de la Guerre des Gaules sont l'Ouvrage *de Suetone, ce qu'il prouve par ces paroles au 7. Chap. de son 6. Livre.* Suetone, *dit-il*, a amplement expliqué cela dans son Histoire de César de la Guerre des Gaules. C'est ce que dit l'Abbé de Marolles (167). Cela ne marque-t-il pas que son prétendu *Louys Caduceus* a publié un Ouvrage qui contient pour le moins six livres? N'est ce point faire courir inutilement les Bibliographes?

Je ne connois que trois Traductions Françoises des Commentaires de Jules César, celle d'Etienne de l'Aigue, celle de Blaise de Vigenere, & celle de Mr. d'Ablancourt. La prémiere fut imprimée l'an 1531 (168). La seconde parut en 1576, & fut accompagnée d'un Commentaire assez docte. Elle fut rimprimée l'an 1609, avec quelques Notes marginales d'Antoine de Bandole, qui y joignit aussi ses *Paralléles de Cesar & de Henri IV.* La Version de Mr. d'Ablancourt fut imprimée pour la prémiere fois environ l'an 1651, si je ne me trompe.

(137) *Qui fut ensuite nommé Julius, en l'honneur de Jules César.*

(138) *Composé par* Joannes Glandorpius, *& intitulé* Familiæ Gentis Juliæ ... concinnatæ. *Il fut imprimé à Bâle, l'an 1576, in 8, par les soins d'*Ambroise Glandorp *Fils de l'Auteur: on l'inséra ensuite, l'an* 1589, *dans l'*Onomasticon Historiæ Romanæ *du même Auteur.*

(139) Sueton. *in* Cæs. *Cap. VI.*

(140) *Idem, ibid. Cap. I.*

(141) *Fille de Quintus Pompeius Rufus.*

(142) Plut. *in* Cæsare, *pag.* 712.

(143) Sueton. *in* Cæs. *Cap. VI.*

(144) Plut. *in* Cæsare, *pag.* 711, *D. Voiez-le aussi, in* Cicerone, *pag.* 874.

(145) Virgil. *Æn. Libr. I, Vers.* 286.

(146) *C'est-à-dire Ascagne Fils d'Enée; car* Virgile, *la même, Vers* 267, *avoit dit*, At puer Ascanius, cui nunc cognomen Iulo Additur.

(147) Servius *in Æn. Libr. I, Vers.* 286.

(148) *Voiez les* Notes de Mr. Bentley sur la Chronique de Malala. *Voiez aussi le* Suetone *de Mr.* Grævius, 2 *Edition in* 4. (149) *Voiez la Remarque* (E), *Citation* (48). (150) Tacitus, *de Orat. Cap. XX.* (151) Glandorp. Onomast. *pag.* 426. (152) Sueton. *in* Cæs. *Cap. XXVI.* (153) *Dans la Note marginale* (133). (154) *Voiez la Remarque* (G), *à la fin.*

(155) Fr. Floridus Sabinus, Subcisivar. Lect. *Lib. I, Cap. III, & Lib. II, apud* Vossium de Hist. Lat. *pag.* 62.

(156) Ludov. Carrio, *apud* Vossium, *ibid.*

(157) *Il falloit dire* Caduceus. *Voiez ci-dessous Citation* (165).

(158) Servius *in Æn. Libr. XI, Vers.* 743.

(159) Plut. *in* Cæsare, *pag.* 718, *D.*

(160) Strabo, *Libr. IV, init.*

(161) Appian. *in* Excerpt. Legat. *pag.* 559.

(162) *A la 3 page.*

(a) *Voiez le nouveau* Menagiana, *Tom. III, pag.* 157 *& suiv.* RIM. CRIT.

(163) *Voiez sa Preface à l'Edition de* César, 1697.

(164) Orosius, *Libr. VI, Cap. VII, folio m.* 246 *verso.*

(165) Savaro, in Epist. XIV. *Libr. IX* Sidonii Apollin. *pag.* 606.

(166) *Ci-dessus Citation* (157).

(167) *Dans la* Vie de Jules César, *qu'il a mise au II Tome de son* Augmentation de l'Histoire Romaine, *pag.* 189 *& suiv.*

(168) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (K), *de l'Article* AQUÆUS.

CETHEGUS, Famille Romaine, branche de la Maison des Cornelius, a produit plusieurs personnes dont la mémoire s'est conservée. Je parlerai de quelques-unes. CORNELIUS CETHEGUS, créé Consul avec Quintius Flaminius, distribua du vin mixtionné au peuple après que son élection fut faite (a). Ces deux Consuls furent obligez de se démettre de leur charge, parce qu'il y eut de l'irrégularité dans leur création. Ce fut l'an de Rome 421 (b). MARCUS CORNELIUS CETHEGUS fut élevé à la charge de Censeur l'an 544, avant que d'avoir été Consul. Cela étoit contre l'usage (A). Il obtint le Consulat cinq ans après. Ce fut un grand Ora-

(a) *Invenio mulsum vinatum populo datum a Cornelio Cethego in Consulatu collega Quintii Flaminini comitiis peractis.* Plinius, *Lib. IX, Cap. VIII.*

(b) *Voiez le Pere* Hardouin *sur ce Passage de* Pline.

(A) M. CORN. CETHEGUS *fut ... Censeur ... avant que d'avoir été Consul: cela étoit contre l'usage.*] C'est ce qu'on peut recueillir de ces paroles de Tite Live: *Censores hic annus* (1) *habuit L. Veturium Philonem, & P. Licinium Crassum Pontificem maximum. Crassus Licinius nec Consul nec Prætor ante fuerat quam Censor est factus: ex ædilitate gradum ad censuram fecit* (2). Il me semble que Tite Live n'eût pas fait cette Remarque, s'il n'eût été extraordinaire qu'un homme obtînt la Censure avant que d'avoir été Consul. Il falut procéder l'année suivante à la création d'autres Censeurs; car l'un de ceux-là étant mort, son Collegue quitta la charge (3). Ceux que l'on choisit n'avoient pas été encore Consuls: Tite Live le remarque expressément. *Creati Censores ambo, qui nondum Consules fuerant, M. Cornelius Cethegus, P. Sempronius Tuditanus* (4).

(1) *C'est l'an* 543.

(2) Titus Livius, *Libr. XXVII, Cap. VI.*

(3) Titus Livius, *Libr. XXVII, Cap. VI.*

(4) *Idem, ibid. Cap. XIII.*

Orateur. (*B*). Caius Cornelius Cethegus, qui avant que d'avoir été Edile fut Proconsul en Espagne, y remporta une victoire signalée (*c*). Il fut fait Edile peu après pendant son absence l'an 555 (*d*). Sigonius le confond avec Cneius Cornelius Cethegus (*e*), qui fut Consul en 556, & qui triompha des Insubres (*f*). Il suppose faussement que Ciceron & Tite Live donnent à ce Consul le prénom Caius: ils lui donnent celui de Cneius. Passons à Publius Cornelius Cethegus, qui suivit ardemment le parti de Marius contre Sylla (*g*), & qui fut déclaré pour cela ennemi du Peuple Romain (*h*), lors que ce parti fut abattu. Il se sauva en Afrique auprès de Marius (*i*), & puis implora la miséricorde de Sylla, & s'offrit à le servir en toutes choses (*k*). Il fut reçu en grace; & peut-être ne le faut-il pas distinguer de ce Cethegus, qui eut un si grand crédit dans Rome, qu'on ne pouvoit rien obtenir sans son entremise: or, comme il avoit une maîtresse à qui il ne pouvoit rien refuser, il arriva qu'une malhonnête femme eut à sa disposition toute la Ville. Il falut que Lucullus fît sa cour à cette femme (*C*), lors qu'il voulut obtenir la commission de faire la Guerre à Mithridate; car sans cela il n'auroit point obtenu ce bel emploi. Plusieurs autres grands Seigneurs firent cent bassesses pour monter aux charges par la recommandation de ce Cethegus; car c'est de lui sans doute que Ciceron parle dans l'un de

(*c*) Titus Livius, *Lib. XXXI*, *sub fin.*

(*d*) *Idem*, *ibid.*

(*e*) Sigonius in Fastis, *ad ann.* 556.

(*f*) *Voiez* Tite Live, *Livre XXXII*, *Cap. XXVII*, & *Livre XXXIII*, *Cap. XXIII.*

(*g*) Appian. de Bellis Civil. *Libr. I*, *pag. m.* 204.

(*h*) *Idem*, *ibid. pag.* 196.

(*i*) *Idem*, *ibid. pag.* 197.

(*k*) *Idem*, *ibid. pag.* 204.

(*B*) . . . . . *Ce fut un grand Orateur.*] Eu égard à ce tems-là; car qui l'auroit comparé aux Orateurs des siecles suivans, l'eût trouvé barbare. Voici ce que Ciceron a dit de lui: *Quem vero extet, & de quo sit memoriæ proditum eloquentem fuisse & ita esse habitum, primus est M. Cornelius Cethegus: cujus eloquentiæ est auctor, & idoneus quidem mea sententia, Q. Ennius, præsertim cum & ipse eum audiverit, & scribat de mortuo: ex quo nulla suspicio est, amicitiæ causa esse mentitum, est igitur sic apud illum in nono, ut opinor, annali* (5). Les Vers d'Ennius que Ciceron cite, & que je dégage des interruptions qu'il y insere, sont ceux-ci:

Additur orator Cornelius suaviloquenti
Ore Cethegus Marcu' Tuditano Collega,
Marci filius, is dictus popularibus ollis
Qui tum vivebant homines, atque ævum agitabant,
Flos delibatus populi, suadæque medulla.

Il remarque en un autre endroit, que cet Orateur devenu vieux ne laissoit pas de faire valoir son talent avec une application extrême (6).

(5) Cicero, in Bruto, *Cap. XV.*

(6) *Idem* de Senectute, *Cap. XIV.*

(*C*) *Un* Cethegus . . . . . *avoit une maitresse à qui il ne pouvoit rien refuser:* . . . . . *il fallut que Lucullus fit sa cour à cette femme.*] Pour connoitre le caractere de ce Cethegus, il ne faut que lire ces paroles de Plutarque (7): *Lucullus* . . . . . *pensoit que si Cesar* (8) *retournoit à Rome* . . . . . *il feroit & obtiendroit facilement tout ce qu'il voudroit, atendu mesmement que Cethegus, qui avoit pour lors tout le crédit & la vogue au gouvernement des afaires dedans Rome, à cause qu'il disoit & faisoit entièrement tout ce qu'il sentoit estre plaisant & agreable au commun peuple, estoit en pique à l'encontre de lui, qui haïssoit ses mœurs & sa maniere de vivre, comme de personne abandonnée à tout vice & à toute dissolution* (9): *au moyen de quoi il faisoit la Guerre tout ouvertement à ce Cethegus-là.* Plutarque ajoûte que le Gouvernement de Cilicie étant venu à vaquer, plusieurs personnes le briguérent & *firent la cour à Cethegus, comme à celui qui plus que nul autre avoit moien de le faire tomber entre les mains de qui il voudroit.* Luculle, espérant que s'il l'obtenoit, il auroit aussi la commission de faire la Guerre à Mithridate, „ résolut de faire tout son efort, & essayer tous moiens „ de parvenir à ce qu'autre ne l'eust que lui: & après avoir „ tenté tout autre expédient, il fut contraint à la fin, con„ tre son naturel, de recourir à un moien qui n'estoit ni „ beau ni honeste, mais bien le plus expédient qu'il eust „ sceu avoir pour parvenir à la fin qu'il desiroit. Il y avoit „ en ce temps-là une femme à Rome, qui s'appelloit Præ„ cia, fort renommée, tant pour sa beauté, que pour sa „ bonne grace à plaisamment deviser, au demourant aussi „ peu honneste que celles qui publiquement font marchan„ dise de leurs corps: mais pour autant qu'elle employoit „ le crédit & la faveur de ceux qui la hantoyent & qui al„ loyent deviser avec elle, pour servir au bien des afaires „ & des brigues de ceux qu'elle aimoit, elle en acquit le „ bruit, outre ses autres graces & parties louables qui es„ toyent en elle, d'estre femme de bonne amour & de „ menée, pour conduire à chef une bonne entreprise, ce „ qui lui donna tresgrande reputation. Mais encore de„ puis qu'elle eut gaigné Cethegus, qui avoit pour lors la „ vogue, & manioit à son plaisir tous les afaires de la „ chose publique, estant devenu si amoureux de ceste fem„ me, qu'il ne la pouvoit esloigner de veue: adonc toute „ la puissance & l'autorité de la Ville de Rome se trouva „ entre ses mains, pource qu'il ne se depechoit rien par le „ peuple, que Cethegus n'en fust le poursuivant, & Ce„ thegus ne poursuivoit rien, que Præcia ne lui comman„ dast. Parquoi Lucullus se mit à la gaigner & à s'insi„ nuer en sa bonne grace, par presens & toutes autres ma„ nieres de caresses dont il se peut aviser, outre ce que „ c'estoit desja un tresgrand salaire à une femme ambitieu„ se & superbe, comme estoit celle là, qu'on la vist re„ quise & recerchée d'un tel personnage que Lucullus, le„ quel par ce moyen en vint à avoir incontinent Cethe„ gus à son commandement: car il ne fit plus que le louer „ en toutes assemblées du Peuple, & a lui prochasser & „ procurer le gouvernement de la Cilicie, & depuis que „ cela lui eut une fois esté otroyé, il n'eut plus besoin de „ l'aide de Præcia ni de Cethegus: car tout le peuple de „ lui-mesmes lui defera unanimement la charge de faire la „ Guerre à Mithridates, comme à celui seul qui le sauroit „ mieux desfaire que nul Capitaine".

(7) Plut. in Lucullo, pag. 494: je me sers de la Version d'Amiot.

(8) *Il commandoit alors en Espagne.*

(9) *Voici le Grec de Plutarque:* Κέθηγον ἔχθραν τινὰ πρὸς Λούκουλλον εἶχε, βδελυττόμενον αὐτοῦ τὸν βίον, αἰσχρῶν ἐρώτων καὶ ὕβρεως καὶ πλημμελείας μεστὸν ὄντα. *Cethego simultas intercedebat cum Lucullo, qui illius detestabatur vitam infamibus amoribus lustrisque atque omni improbitate delibutam.* Plut. in Lucullo, pag. 494.

N'est-ce pas une chose déplorable, qu'un homme illustre, & si digne de commander l'Armée Romaine contre Mithridate, & qui s'en aquitta avec tant de gloire, n'ait pu obtenir cet emploi qu'en s'abaissant à faire la cour à une femme galante? S'il y eût eu un Juvenal en ce tems-là, n'eût-il point trouvé dans cet état de la République une raison suffisante de satiriser? N'eût-il point dit,

Difficile est satiram non scribere, nam quis iniquæ
Tam patiens urbis, tam ferreus, ut teneat se (10)?

(10) Juven. Sat. I, *Vers.* 30.

Ce qu'il y a de fâcheux, c'est qu'un tel desordre s'est renouvellé mille & mille fois dans tous les païs du monde. Cette voie des avancemens a toûjours été pratiquée: elle a conduit aux grandes fortunes ceux qui en étoient indignes, & même ceux qui les méritoient; elle a fait gagner des procès injustes, & des procès même où l'on avoit de son côté une justice qui eût succombé sans cet appui. On admire quelquefois que certaines gens aillent à grands pas aux dignitez les plus éminentes: ils n'y montent point peu-à-peu, & de degré en degré; ils volent de la plus petite à la moienne, & de celle-ci à la plus haute. On se demande, en vertu de quoi, qu'a-t-il fait? S'il a du mérite, il n'égale pas, ou il ne surpasse pas tels & tels qui demeurent très-long tems aux mêmes postes? La solution de tout cela est qu'une femme toute-puissante le protege par un crédit qu'elle a gagné, & qu'elle conserve aux dépens de sa vertu. On fera les mêmes plaintes d'ici à mille ans, si le monde dure jusqu'à ce tems-là: & comme un particulier n'est point capable de réformer cette confusion, on trouvera (11) que la prudence lui peut permettre de s'en servir comme fit Lucullus; & l'on blâmera les Ambassadeurs qui feront scrupule de s'en prévaloir. Mr. Leti, parlant des caprices qui peuvent faire qu'un Ambassadeur ne serve pas bien son Prince, en rapporte deux exemples. Un Ambassadeur d'Espagne à la Cour de Rome sous Urbain VIII, aiant eu ordre de découvrir les intrigues du Cardinal Antoine, apprit d'un Abbé Romain qu'il n'y avoit qu'un chemin qui pût mener là. Il ne voulut point le prendre, parce qu'il auroit falu encenser une maîtresse de ce Cardinal, & il fut très-mal instruit du secret. Rapportons les termes de Mr. Leti: *Ad ogni modo stimava difficile di penetrar quelle del Cardinal Antonio, e perche era ben servito da' suoi Domestici, e perche non mancava di precautioni: ma come questo Cardinale era idolatra delle Femine, che credeva potesse assai servire il mezo della Cadora gran Favorita allora del Cardinale, & acciò meglio facilitasse l'Abbate all' Ambasciatore il camino, gli mostrò i mezi per ottener da questa Cortegiana quanto si voleva. Turbossi non poco di questa proposta l'Ambasciatore, respondendo* che questa non era propositione à farsi da un' Abbate Romano, ad un' Ambasciatore Spagnolo; che vi andava della sua conscienza, e della grandezza della Monarchia l'incensar le Puttane, e ch' era par abbracciare ogni altro mezo fuori che questo; *e cosi il Cardinale fece il fatto suo con la Francia, nè mai all' Ambasciatore venne in cognitione che la scorza de' trattati* (12). L'autre exemple est plus récent: celui d'un Ambassadeur d'Espagne en Angleterre sous le Regne de Charles II. Vous trouverez dans les paroles suivantes le conseil qu'on lui donna, & sa réponse. *Parlando questo con un Milord suo grande Amico, e d'antica tempo divoto à quella Corona, sopra i mezi che fossero più propri à tirare il Rè d'Inghilterra ad abbracciare all' aperta con pronti soccorsi la protettion della Fiandra, il Milord si lasciò dire*, che tutti i rimedi eran buoni, mà che stimava quello della Porchemouth Favorita del Rè il migliore: *l'Ambasciatore con certe Rodomontate Spagnole che mal tal volta gli saltano adosso quasi sdegnato gli rispose*; Milord, amarei meglio che il mio Rè perdesse la metà del corpo della sua Monarchia, che di conservarne un membro col favore d'una Cortegiana. *Il medesimo Milord me lo riferì à me, anzi mi disse, che gli aggiunse*, e per me hò risoluto più tosto di non far niente, che molto con questo mezo. *E veramente niente egli hà fatto: mà però il Barillon Ambasciator Francese non ha lasciato di far tutto, e con qual mezo non voglio saperlo, so bene ch' egli è savio, e prudente* (13).

Nous verrons-ci dessous (14), dans un beau Passage de Ciceron, comment il faut déplorer le malheur des tems où la justice est obligée de s'appuier du crédit d'une Courtisane.

(11) *Notez que je ne dis point qu'on aura raison.*

(12) Leti, Ceremoniale Politico, *Parte I, Libro I, pag.* 76, 77.

(13) *Idem, pag.* 78, 79.

(14) *Dans l'Article* CHELIDONIS. *Remarque* (C).

de ses Paradoxes (*D*). Il a parlé d'un Cethegus Orateur, qui apparemment ne differe point du galant de cette femme (*E*). CAIUS CORNELIUS CETHEGUS fut convaincu d'avoir conspiré avec Catilina la ruïne de la patrie, & comme tel il fut étranglé dans la prison (*l*). Il fut le plus emporté de tous ses complices (*F*); il étoit toûjours d'avis que l'on se hâtât. CETHEGUS Sénateur Romain fut décapité pour le crime d'adultere sous l'empire de Valentinien l'an 368 (*m*). Notez que ceux de cette Famille affectérent une maniere particuliere de s'habiller (*G*).

(*l*) Sallust. in Bello Catilin. *Cap. LV. fin.*

(*m*) Ammian. Marcellin. *Libr. XXVIII, Cap. I.*

(*D*) . . . *Ciceron parle de lui dans l'un de ses Paradoxes.*] C'est dans celui où il montre qu'il n'y a que les gens sages qui vivent exemts de la servitude (15). Il observe que les ambitieux faisoient des choses qui étoient un véritable esclavage. Ils faisoient des présens à Cethegus, ils l'alloient trouver de nuit, ils lui faisoient des supplications. *Illa cupiditas (quæ videtur esse liberalior) honoris, imperii, provinciarum, quam dura est domina! quam imperiosa! quam vehemens! Cethego homini non probatissimo servire coëgit eos, qui sibi esse amplissimi videbantur; munera mittere, noctu venire domum ad eum, precari, denique supplicare: quæ servitus est, si hæc libertas existimari potest* (16)? Tout ce Passage est si beau, qu'on n'eût pu le mutiler sans le préjudice du Lecteur.

(*E*) . . . . *& d'un Cethegus Orateur, qui apparemment ne differe point du galant de cette femme.*] Voici comment Ciceron en parle: *Ejus* (17) *æqualis P. Cethegus, cui de republica satis suppeditabat Oratio: totam enim tenebat eam, penitusque cognorat, itaque in Senatu consularium autoritatem assequebatur, sed in caussis publicis nihil, privatis satis, veterator videbatur* (18). C'est le même, si je ne me trompe, que celui dont il fait mention dans le Plaidoié pour Cluentius (19), comme d'un homme qui avoit voulu éloigner des affaires de la République certain Stalenus, ou qui pour d'autres raisons lui avoit donné un mauvais conseil. Asconius Pedianus confirme ce que Ciceron observe touchant le crédit de cet homme; car il prétend que Marc Antoine, celui qui obtint une autorité si générale sur toutes les côtes, fut porté par le Consul Cotta & par la faction de Cethegus. *Hic est M. Antonius*, dit-il (20), *qui gratia Cottæ Consulis & Cethegi factione in Senatu curationem infinitam nactus totius oræ maritimæ, &c.* Je ne pense pas que tout ce qui est dans ce Passage soit vrai; car selon Paterculus (21), on conféra cette Commission deux ans avant que Pompée en obtint une semblable. Or Pompée l'obtint l'an de Rome 686, & l'on ne trouve aucun Cotta dans le Consulat qu'en remontant jusques à l'année 679. D'ailleurs, selon Paterculus, cette grande autorité fut donnée à Marc Antoine Préteur, qui mourut dans sa Préture selon l'Epitome de Tite Live (22), après avoir très-mal réüssi à faire la Guerre aux habitans de l'Ile de Crete, environ l'an 682. Ainsi, ou la Chronologie de Paterculus, ou celle des Sommaires de Tite Live, nous trompent.

(*F*) CAIUS CORN. CETHEGUS *fut convaincu d'avoir conspiré avec Catilina. . . . . . Il fut le plus emporté de tous ses complices.*] Ce fut lui que l'on destina au meurtre de Ciceron. *Cethegus Ciceronis januam obsideret, eumque vi aggrederetur . . . . Inter hæc parata atque decreta, Cethegus semper querebatur de ignavia sociorum: illos, dubitando, & dies prolatando, magnas opportunitates corrumpere; facto, non consulto, in tali periculo opus esse; seque, si pauci adjuvarent, languentibus aliis, impetum in curiam facturum. Natura ferox, vehemens, manu promptus erat: maximum bonum in celeritate putabat* (23). Il avoit raison de croire qu'il faloit user de promtitude; car si dans presque toutes les affaires d'importance il faut éviter de ne perdre point son tems à délibérer, cela est sur-tout nécessaire dans une conspiration. Pour peu qu'on soit lent à l'exécuter, il se trouve quelque faux frere qui la dénonce afin d'obtenir son pardon, & une ample récompense. Il est vrai aussi qu'on peut gâter tout par la précipitation. Les associez, que Catilina laissa dans Rome, ne se ressembloient guere: les uns n'avoient pas assez de lenteur, les autres en avoient trop. Cethegus étoit des prémiers: Ciceron à cause de cela ne le craignoit point. *Quem quidem ego cum ex urbe pellebam*, dit-il (24), *hoc providebam animo, Quirites, remoto Catilina, nec mihi esse P. Lentuli somnum, nec L. Cassii adipem, nec C. Cethegi furiosam temeritatem pertimescendam.* Quelques-uns croient que ce Cethegus est le même qui eut recours à la clémence de Sylla (25): mais je ne croi pas qu'ils aient raison; car s'il eût eu part aux troubles énormes, & aux massacres que la faction de Marius fit dans Rome, on n'eût point passé cela sous silence, lors qu'on parla de son voiage d'Espagne, & de la blessure de Metellus Pius. *Quis de C. Cethego, atque ejus in Hispaniam profectione, ac de vulnere Q. Metelli Pii cogitat, cui non ad illius pœnam carcer ædificatus esse videatur* (26)? Caton, si je ne me trompe, a eu égard à ce voiage, lors qu'il dit que Cethegus, en conjurant avec Catilina, fait la Guerre à sa patrie une seconde fois (27). Quiconque aura lu ceci entendra sans peine cet endroit de Juvenal:

Quis cælum terris non misceat, & mare cælo,
Si fur displiceat Verri, homicida Miloni,
Clodius accuset mœchos, Catilina Cethegum (28)?

(*G*) *Ceux de cette Famille affectérent une maniere particuliere de s'habiller.*] Vous la trouverez expliquée dans la Note de Mr. Dacier sur ce Vers d'Horace, *Fingere cinctutis non exaudita Cethegis* (29). „ Il représente ici les Cethegus comme des hommes mâles & laborieux, qui avoient „ retenu dans leurs habits l'ancienne maniere de leurs peres, lesquels méprisant la tunique, comme trop embarrassante, ne portoient qu'une espece de tablier qui leur „ servoit de calçon depuis la ceinture en bas; & mettoient „ là-dessus leur toge, de maniere que le pan qu'ils jettoient „ sur l'epaule gauche, & qui passoit derriere le dos, venoit „ faire la ceinture, & laissoit le bras droit tout nud; & c'est „ ce qu'on appelloit proprement *cinctus Gabinus*, qui étoit ordinaire aux Consuls & aux Préteurs, quand ils faisoient leurs fonctions (30)". Que ce fût le propre de cette Famille, nous l'apprenons de Silius Italicus:

Parebat legio audaci permissa Cethego
. . . .
Ipse humero exertus, GENTILI MORE *parentum*
Difficili gaudebat equo, roburque juventæ
Flexu cornipedis duro exercebat in ore (31).

La Note de Dausqueius ne nous sera pas inutile. *Cethegis*, dit-il (32), *amicum expapillato brachio depugnare: notum illud Lucani*,

-- Exertique manus vesana Cethegi (33).

Ut enim habilius valentiusque telum evibrarent, substrictiores erant. Inde Horat.

-- Cinctutis non exaudita Cethegis.

Ubi Porphyrio à cinctu qui tunicæ aptatus esset infra pectus, *Acrone melius exposuit Horatium. Tales olim* Exsilati *dicebantur.*

(15) *Solum sapientem liberum esse.*

(16) Cicero, in Paradoxo V.

(17) *C'est-à-dire de l'Orateur* Julius Cesar.

(18) Cicero, in Bruto, *Cap. XLVIII.*

(19) *Idem, in* Orat. pro Cluentio, *Cap. XXXI.*

(20) Ascon. Pedian. in Verrin. *pag. m.* 113.

(21) Vell. Paterculus, *Libr. XX, Cap. XXXI.*

(22) Epitome Liviana XCVII.

(23) Sallustius. de Bello Catil. *Cap. XLIII. Voiez aussi* Ciceron, Orat. II in Catilinam, & Orat. pro Sylla.

(24) Cicero, Orat. III, in Catilin. *Cap. III.*

(25) *Voiez le* Commentaire Variorum sur Salluste, *pag.* 41, 163, *Edit. Lugd. Batav.* 1654.

(26) Cicero, Orat. pro Sylla, *Cap. XXV.*

(27) *Ignobilite Cethegi adolescentia, nisi iterum jam patriæ bellum infert.* Salluft. de Bello Catilin. *Cap. LII.*

(28) Juven. Sat. II, *Vers.* 25.

(29) Horat. de Arte Poëtica, *Vers.* 50.

(30) Dacier sur l'Art Poëtique d'Horace, *pag.* 121 *Edit. de Hollande.*

(31) Silius Italicus, *Libr. VIII, Vers.* 576.

(32) Dausqueius in Silium Italicum, *pag.* 376.

(33) Lucain *dit cela,* Pharf. *Livr. II, Vers* 543, *en parlant des complices de Catilina. Ajoûtez qu'il dit Livr. V, Vers* 794, nodique Cethegi.

CHABOT (PIERRE GAUTHIER) savant Humaniste, né à Sainloup dans le Poitou en 1516 (*A*), étoit fils d'un vendeur d'huile. Il étudia le Latin à Sainloup même, & puis il s'en alla à Poitiers, à l'âge de vingt-quatre ans, afin d'y étudier le Grec. On le rappella bientôt pour lui donner à instruire la jeunesse dans la patrie. Il y régenta six ans, après quoi il fut faire à Paris (*a*) son Cours de Philosophie au College de Prêle sous Omer Talon. Aiant emploié à cette étude trois ans & demi, il reçut le degré de Maître és Arts, & se mit à enseigner. Il eut pour Disciples plusieurs enfans de bonne maison, & s'aquit tellement la réputation de bon pédagogue, que le Chancelier de l'Hôpital résolut de l'attirer à sa maison de campagne, pour lui confier l'éducation de ses petit-fils (*b*). Il lui en fit parler par Pierre Ramus, & par Jean Mercier, Professeurs Roiaux. Chabot accepta cette condition, & la garda douze ans; cinq pendant la vie, sept après la mort de ce Chancelier (*c*). La principale de ses occupations fut l'Explication d'Horace (*B*). Il répandit sur

(*a*) *Il y alla au Mois d'Octobre* 1546.

(*b*) *Ils étoient fils d'un Pere, nommé Mr. de Belesbat, étoit de la Maison de Hurault, & avoit épousé la Fille de ce Chancelier.*

(*c*) *Il mourut l'an* 1573.

(*A*) *Il étoit né en* 1516.] Boissard, qui avoit eu avec lui des liaisons très-étroites, n'a pu néanmoins nous apprendre ni le mois, ni le jour de sa naissance. Il s'en informa si exactement, qu'il voulut même savoir l'heure, afin de la marquer dans son Eloge, comme le pratiquent les Allemans (1). Mais il ne put déterrer sinon que l'on avoit ouï dire aux parens & aux voisins que Chabot nâquit l'an 1516. *Fando tantum à propinquis multisque vicinis est receptum, ipsius ortum sub* 1516 *cecidisse* (2). Notez qu'il y a des gens qui lui donnent pour vrai nom *Gualtherus*, & non pas *Chabotius* (3). Il est pourtant plus connu sous ce dernier, qui étoit celui de sa mere, que sous l'autre qui étoit celui de son pere.

(*B*) *La principale de ses occupations fut l'Explication d'Horace.*] Son Commentaire est d'une méthode peu commune. Il contient l'Analyse du Texte, tant selon les régles de la Grammaire, que selon celles de la Rhétorique & de la Logique. Je répéterai ici ce que j'ai dit dans le Projet, à l'occasion d'un Passage que l'on peut voir ci-dessus (4), & qui est un peu bien brouillé. Pareils desordres se trouvent souvent dans ce Commentaire de *Petrus Gualtherus Chabotius* sur Horace, de l'Edition de 1615, *in folio*. Il ne faut point les imputer à l'Auteur, qui étoit un fort savant homme, & qui a travaillé sur ce Poëte, non seulement avec une longue

(1) Roland Des-Marets, Epist. Philolog. XXV *Libri II, les en blâme. Il dit que telles choses ne sont bonnes à dire que touchant les Rois, ou les Personnes éminentes.*

(2) Boissard. *in* Iconibus. (3) Draudius, Biblioth. Class. *pag.* 1088 *&* 1089 *Edition.* 1625, *&* l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner.

(4) *Remarque* (*G*) *de l'Article* CASSIUS SEVERUS (Titus), *Citation* (31).

(d) Tiré de Jean Jaques Boissard in Iconibus Virorum illustrium.

sur ce Poëte tous les fruits de ses études. C'étoit un hômme de bonnes mœurs, & qui supporta patiemment trois fois le pillage de son bien pendant les desordres des Guerres Civiles. Il se plut toujours à une vie fort solitaire (C), & vécut plus de quatre-vingts ans (d). Il mourut environ l'an 1597. J'ai lu en bon lieu (e), qu'il avoit été Professeur dans l'Université de Paris; mais le silence de Boissard me fait douter de cela.

(e) Dans la Préface de la Methode Greque de Dom Lancelot, p. 22.

gue & une forte application, mais aussi avec une méthode fort singuliére & trés-utile. Le mal vient de ce qu'aiant vécu neuf ou dix ans, depuis qu'il eut publié à Bâle son Commentaire en 1587, il ramassa naturellement des Remarques pour une seconde Edition, sans avoir pu effectuer son dessein. Aprés sa mort, Jaques Grasserus aiant en main ces Recueils, les inséra en leur place le mieux qu'il put dans l'Edition de l'an 1615. Mais n'aiant pas toujours discerné, comme l'Auteur auroit fait lui-même, les Citations d'avec les Remarques que Chabot y ajoûtoit, il nous a donné assez souvent comme Citation d'un Ancien, la pensée de Chabot. Ailleurs, on sent bien que les Reflexions de l'Auteur n'avoient été que comme une prémiere vue, que l'on écrit sur ses Recueils afin qu'elle n'échappe pas à la mémoire, & qu'on s'attend d'éclaircir avant que de la publier. Mais quand un autre homme tombe là-dessus, il ne sent pas toujours ce qui y manque. Il ne faut donc pas s'étonner si les Ouvrages posthumes, augmentez sur les Mémoires informes des Auteurs, sont défectueux. Les fautes d'impression sont trop fréquentes dans ce Commentaire, & les expressions Françoises que l'Auteur y parsemoit, pour mieux faire entendre à ceux de sa Nation celles d'Horace, y sont presque toujours défigurées.* Il est surprenant que Draudius n'ait eu nulle connoissance, ni de l'Exposition Analytique d'Horace, publiée par Chabot à Paris en 1582 *in* 8 comme un Extrait du grand Commentaire, ni des deux Editions de ce Commentaire. Il a seulement parlé d'une Lettre que Chabot avoit écrite sur son état, & sur la vie qu'il avoit menée (5). On peut aussi s'étonner que le Théatre de Paul Freherus, où l'on voit un Abrégé de la Vie de Chabot, ne fasse mention que de la petite Analyse d'Horace. C'est une grande absurdité que de dire que Chabot a copié presque tout entier le Commentaire de Torrentius sur Horace (6); car Chabot n'étoit plus en vie quand ce Commentaire fut imprimé en 1607 (7).

(C) *Il se plut toujours à une vie fort solitaire.*] Il étoit si sobre, qu'au pied de la lettre il ne mangeoit que pour vivre: cela fut cause que même dans sa jeunesse il ne voulut jamais se trouver à de grands repas. *Tale porro temperantiæ studium exstitit illi causa, cur semper vel juvenis interesse sodalitatibus epulisque amplissimis pertinaciter recusarit* (8). On ne le vit presque jamais aux places publiques, ni aux promenades, où se rendent tant de gens pour débiter, ou pour apprendre des nouvelles (9). En un mot, il vécut dans un grand éloignement des plaisirs du monde, sans femme, sans societé, sans promenades, sans festins. Ce qui ne procedoit pas d'humeur misanthrope, mais de quatre infirmitez corporelles, qui étoient *crebra meiendi orexis, audiendi gravitas, mandendi imbecillitas, frequens alternatio deambulandi & conquiescendi propter ramices inguinum* (10). Cela ne l'empêcha point de vivre plus de quatre-vingts ans.

(5) Draudius, Bibliotheca Classica, pag. 1082 & 1289. Edit. 1625.

(6) On le dit pourtant dans la Decas Decadum d'Albert Fabri, num. 99. imprimée à Leipsic, 1689.

(7) Valere André, Bibl. Belg. pag. 610.

(8) Boissardus, in Iconibus.

(9) Idem, ibidem.

(10) Idem, ibidem.

CHALVET (MATTHIEU DE) en Latin *Calventius*, Président aux Enquêtes au Parlement de Toulouse. Son Article tiré des Eloges de Sainte Marthe (a) se voit dans le Dictionaire de Moreri: je le donnerai néanmoins tout entier, parce que je puis l'assortir d'un plus grand détail de circonstances. Je dis donc que Matthieu de Chalvet, *issu de la Famille des Chalvets, de Rochemontez en la haute Auvergne, nasquit l'an* 1528, *au mois de May*. Il fut amené à Paris l'an 1539, par Mr. Lizet son oncle, qui étoit alors Avocat-Général au Parlement de Paris (b), & qui le fit étudier aux bonnes Lettres pendant six ans sous Oronce Finé, sous Tusan, sous Bucanan, & sous quelques autres savans Personnages. Il alla à Toulouse l'an 1546, pour y apprendre le Droit Civil, & logea avec Turnebe, Mercerus, & Govea (c). Il fit un voiage en Italie l'an 1550, pour y continuer ses Etudes, & fut Disciple d'Alciat à Pavie, & de Socin à Boulogne. Etant revenu en France, il fut *achever* à Toulouse *son Cours és Loix*, & *il fut compagnon des Sieurs Roaldes & Bodin, lisans ensemble le Droit aux Escholes publiques avec réputation*. Aiant pris ses degrez de Docteur dans cette Université, il résolut d'aller à Paris, pour établir sa fortune; mais, quoi qu'il fût poussé à cette résolution par les Lettres de Mr. Lizet, il ne l'exécuta point: il trouva plus à-propos de se fixer à Toulouse, où il épousa en 1552, *Jeanne de Bernuy fille du Seigneur de Palficat, Baron de Villeneufve*. Il fut reçu Conseiller au Parlement de la même Ville l'an 1553, *puis créé Juge de la Poësie Françoise, & Mainteneur des Jeux Floraux*. Il fut fait Président des Enquestes par la nomination du Parlement en 1573. *Comme il avoit l'ame tranquille & innocente*, il se retira en sa maison en Auvergne *durant les prémieres & dernieres fureurs des Guerres Civiles, pour ne voir les desordres qu'il prevoyoit devoir arriver dans* Toulouse. Ce fut dans cette retraite *qu'il se mit à lire & à traduire Seneque* (A), pour *se consoler des miseres publiques*, & *pour employer utilement son loisir*. Sans compter ses talens corporels, il eut entre plusieurs bonnes qualitez une grande fidélité pour son Prince (B). C'est ce qui le fit estimer très-particuliérement du Roi Henri IV, qui en 1603 *le fit Conseiller en ses Conseils d'Estat & Privé*. L'année suivante, *il résigna sa dignité de Président à François Chalvet* Sieur de Fenouillet *l'un de ses fils*, & *se retira chez soy pour ne penser plus qu'à prier Dieu, & à couler doucement le reste de ses jours parmi le repos & les Livres. Il vesquit après cette heureuse retraite deux années, avec tant de satisfaction qu'il disoit souvent à ses parens, que tout le long*

(a) Libr. V, pag. m. 130, & seq.

(b) Il fut ensuite prémier Président de ce même Parlement. Voiez l'Article LIZET.

(c) Et non pas Goudan, comme il y a dans l'Ecrit d'où je tire cet Article.

(A) *Il se mit à lire & à traduire Seneque.*] Il dédia cette Traduction à Henri IV, l'an 1603. Elle fut rimprimée in folio, à Paris, chez Guillaume Loyson, l'an 1624, & chez Jean Richer, l'an 1634. „ Monsieur de Sainte Marthe dit „ qu'il a fait éclater son industrie, sa fidélité, & son ap„ plication, dans sa Traduction de Seneque (†). Mr. Huët „ témoigne pourtant qu'il ne s'est pas beaucoup soucié de „ s'assujettir à son Auteur, & de le rendre mot pour mot; „ & qu'au-lieu qu'il n'y a rien de plus sec & de plus concis „ que Seneque, on ne trouve presque rien de plus étendu „ & de plus ample que cette Version (‡)". C'est Mr. Baillet qui s'exprime ainsi (1).

(B) *Sans compter ses talens corporels, il eut entre plusieurs bonnes qualitez une grande fidélité pour son Prince.*] „ Durant les études de sa jeunesse, il relaschoit souvent son „ esprit par les plus honnestes exercices du Corps, ausquels „ il s'étoit instruit en Italie: estant fort bon homme de „ cheval, beau danseur, & le meilleur joueur de Paulme „ de son tems. Il tempéroit aussi l'austérité de la Doctri„ ne des Loix par la douceur de la Poësie Latine & Fran„ çoise, és quelles il n'estoit point des derniers; comme il „ paroitra par ses Vers, si ses héritiers ne les envient „ point au public (2). . . . . Il eut force amis: „ aussi les sçavoit-il bien cultiver; mais sur tous il y eut „ une singuliere & parfaite amitié entre Mr. du Faur de „ St. Jory prémier Président de Tholose, & lui, tant pour „ l'amour des Lettres, que pour leur prochaine affinité. „ Il avoit la taille haute & quarrée, l'œil riant, le poil „ blond, le visage doux & vénérable, le maintien grave, „ modeste, & plein de majesté; le propos & la conver„ sation des plus agréables du monde (3). Aucun pres„ que ne l'abordoit, qu'il n'en restât comme charmé; car „ il étoit d'un naturel affable, courtois, bien-faisant, franc, „ sans hypocrisie, sans ambition, sans avarice, s'emploiant „ beaucoup plus volontiers pour autrui que pour ses affai„ res propres, craignant Dieu, détestant & condemnant „ toutes sortes de vices, & principalement les violences & „ les nouveautez, mesmes celles de la Religion. Il aimoit „ l'ordre, la droicture, & la paix. . . . . Parmy les con„ fusions de la France, il persévéra constamment en l'o„ béissance de son Prince, le parti duquel, comme le ju„ geant seul juste & légitime, il a toujours fidélement „ suivi. Aussi, lors que le Parlement fut transféré de „ Tholose à Chastelsarrasy, il fut choisi entre tous, pour „ aller de sa part saluër le Roy à Lyon l'an 1594, de quoi „ le Roi fut merveilleusement content, comme il tesmoigna „ par le gracieux accueil qu'il lui fit, & par un présent „ qu'il lui donna: & lui s'estima bien heureux d'avoir esté „ le prémier Officier du Parlement de Tholose que le Roi „ vit depuis son avénement à la Couronne, & depuis le „ commencement de la réduction du Languedoc à son „ service. Derechef en l'an 1603 il fut délégué par le „ mesme Parlement devers sa Majesté, pour plusieurs af„ faires importantes: auquel voyage, pour une honorable „ récompense de ses longs services, le Roi, de son propre „ mouvement, & sans qu'il l'eust demandé, le fist Con„ seiller en ses Conseils d'Etat & Privé, dont il pres„ ta le serment és mains de Monsieur le Chancelier „ de Bellievre, auquel il appartenoit de quelque allian„ ce (4).

(†) Sammart. Elogior. Libr. V, pag. 150.

(‡) Huetius, de claris Interpret. Libr. II, pag. 285.

(1) Baillet, Jugem. des Savans, T. IV, pag. 535, 536.

(2) Sommaire de la Vie de Matthieu de Chalvet, au devant de son Seneque.

(3) Voiez sur tout ceci les Vers Latins de Critton, Professeur Roial, au devant de sa Version de Seneque.

(4) Sommaire de la Vie de M. de Chalvet.

long du reste de sa vie passée il n'avoit aucunement vescu (*C*) ... *Il mourut chrestiennement* à Toulouse, le 20 de Juin 1607, âgé de soixante-dix-neuf ans (*d*). Plusieurs Auteurs lui ont donné des Eloges (*D*).

(*d*) *Tiré du* Sommaire de sa Vie, *au devant de sa Traduction de Seneque.*

(*C*) *Il trouvoit tant de satisfaction depuis sa retraite, qu'il disoit souvent, que tout le long du reste de sa vie il n'avoit aucunement vescu.*] Il se pouvoit donc comparer à un homme illustre qui fut Préfet du Prétoire sous l'Empereur Hadrien. Je parle de Similis, qui n'étoit monté à cette charge qu'à regret, & qui s'en défit volontairement, après quoi il se retira à la campagne, & mourut au bout de sept ans. Il voulut que l'on mît sur son Tombeau, *Ici gît Similis, dont l'âge a été fort long; mais qui n'a vecu que sept années* (5). Voiez plusieurs Recueils touchant de pareilles choses dans les Méditations Historiques de Camerarius, au chapitre V du III Livre du I Volume.

(5) Xiphilin. *in Hadriano, pag. m.* 266.

(*D*) *Plusieurs Auteurs lui ont donné des Eloges.*] Je n'en donnerai pour preuve que les quatre prémiers Vers d'une Epigramme Latine, que Pierre le Loyer lui adressa:

Cum sua quisque tibi culto munuscula versu
Offerat, & genio dedicet illa tuo,
Haud ego postremos inter numerabor amicos,
Et levia, at saltem munera grata dabo.

Cette Epigramme est à la suite des Vers François par lesquels l'Auteur dédia sa Comédie du Muet insensé à ce Président aux Enquestes. Voici comment il le loue, „ Quand „ j'aurois autant d'or ... *à l'imprimé jusqu'à* Muse". *inclusivement.* „ Et encor' mon CHALVET, chere teste ... *jusqu'à* Prens doncq *exclusivement, à l'Imprimé des* Oeuvres & Meslanges Poëtiques de Pierre le Loyer, *folio* 122 *verso, Edition de Paris* 1579.

CHAM, le plus jeune des trois fils de Noé (*A*). On ne fait de lui autre chose, sinon qu'il alla dire à ses freres qu'il avoit vu Noé tout nud dans sa tente (*a*). Sur ce fait unique on a bâti je ne sai combien de grotesques; un peu de levain a fait lever en cette rencontre une énorme quantité de pâte. On a cru que puis que Cham fit paroître tant d'indiscrétion envers son pere, c'étoit une ame maudite, qui avoit commis toutes sortes d'abominations. On le fait l'Inventeur de la Magie (*B*), & l'on conte bien des choses là-dessus: on veut qu'il ait donné un exemple d'incontinence peu édifiant (*C*), c'est-à-dire, qu'il ait engrossé sa femme dans l'Arche même. Il y en a qui disent que la faute, qu'il commit envers son pere, fut infiniment plus atroce que l'on ne la représente dans la Sainte Ecriture. Les uns veulent qu'il l'ait châtré (*D*); les autres qu'il l'ait rendu

(*a*) Genes. *Cap. IX, Vers.* 22.

(*A*) *Le plus jeune des trois fils de Noé.*] Cela est clair & incontestable, puis que l'Ecriture marque expressément, après avoir récité l'action de Cham, que *Noé éveillé de son vin fut ce que son fils* LE PLUS PETIT *lui avoit fait* (1). Et néanmoins, une infinité de Commentateurs soutiennent que Cham étoit le second des fils de Noé: ils préférent à une déclaration aussi nette que celle-là les paroles où les trois freres sont rangez de cette façon, *Sem, Cham, & Japhet* (2): & pour éluder le verset 24 que je cite, il y en a qui prétendent que l'Ecriture ne parle point là de Cham, mais de Chanaan petit-fils de Noé. D'autres prétendent que Cham n'a été appellé le plus petit ou le plus jeune, qu'à cause que sa conduite étoit moins prudente que celle de ses autres freres (3). N'est-ce point ouvrir la porte à des Gloses qui seroient capables d'obscurcir les expressions les plus claires de l'Ecriture?

(1) Genes. *Cap. IX, Vers.* 24.

(2) *Ibid. Vers.* 18, *&* *passim alibi.*

(3) Heidegger, Histor. Patriarch. Exercitat. XX, *num.* 4. *nomme quelques Auteurs de ces divers Sentimens.*

(*B*) *On le fait l'Inventeur de la Magie.*] En ce sens que ce fut lui seul qui la conserva, & qui la fit passer dans le nouveau Monde. C'est ainsi que j'appelle les descendans de Noé. Du reste, ce ne fut point Cham qui inventa cette noire Science: ce furent les Anges amoureux du sexe qui l'enseignérent aux hommes (4): mais comme Cham n'osa point porter avec lui dans l'Arche les Livres qui concernoient cette matiere, il en grava les principaux dogmes sur des corps très-durs qui pouvoient résister aux eaux du Déluge: il cacha soigneusement ce thrésor; & après qu'on fut sorti de l'Arche, il le retira du lieu où il l'avoit mis. On lit ces fadaises dans Cassien: *Quantum*, dit-il (5), *antiquæ traditiones ferunt, Cham filius Noë, qui superstitionibus istis, & sacrilegis fuit artibus & profanis infectus, sciens nullum se posse super his memorialem librum in arcam prorsus inferre, in quam erat una cum patre justo, & sanctis fratribus ingressurus, scelestas artes, & profana commenta diversorum metallorum laminis, quæ scilicet aquarum non corrumperentur injuria, & durissimis lapidibus insculpsit. Quæ diluvio peracto, eadem qua illa celaverat curiositate perquirens, sacrilegiorum ac perpetuæ nequitiæ seminarium transmisit ad posteros.* On prétend que Misraim fils de Cham apprit de son pere tous ces abominables secrets, & qu'ainsi les Sectateurs de cette Science regardérent Cham comme leur prémier Fondateur, & le nommérent Zoroastre, c'est-à-dire l'Astre vivant, & l'honorérent comme un Dieu. *Chamum eumdem esse volunt cum Zoroastre Mago. Hujus sententiæ primus author, quod quidem sciam, est Pseudoclemens, qui libro 4 Recognitionum Magiam scribit hominibus ante diluvium à mulierosis illis Angelis traditam Ægyptiorum conditorem Mesraimum didicisse à Chamo patre, & Chamum à posteris hujus artis admiratoribus Zoroastrem, seu vivum astrum, propterea fuisse dictum & pro Deo habitum* (6). Voiez ci-dessous la Remarque (*E*).

(4) *Voiez* Bochart, Geograph. Sacræ *Libr. IV, Cap. I.*

(5) Collat. *VIII, Cap. XXI.*

(6) Bochart, Geograph. Sacra, *Libr. IV, Cap. I.*

(*C*) *On veut qu'il ait donné un exemple d'incontinence peu édifiant.*] St. Ambroise trouve que les expressions de Moïse nous portent à croire, que les fonctions matrimoniales furent sursises & suspendues pendant qu'on vécut dans l'Arche. C'étoit alors, disent quelques Interpretes, qu'il faloit songer à la Maxime que Salomon a publiée long-tems après: *A toute chose sa saison, & à toute affaire sous les Cieux son tems ... tems d'embrasser, & tems de s'éloigner de l'embrassement* (7). Le terrible jugement, que Dieu exerçoit sur le genre humain, ne devoit inspirer à Noé & à sa famille que des pensées de jeûne & de pénitence. *Qui* (Ambrosius) *etiam notavit tam in ingressu, quam in egressu arcæ, seorsim viros omnes ab uxoribus nominari; ut ex ipsa descriptione insinuaretur perseverans conjugum continentia ab ingressu ad egressum usque: idque admodum verisimiliter. Nam, ut ait Salomon,* Tempus amplexandi, & tempus longè fieri ab amplexibus ... *Et verè lachrymarum potius, & orationum id tempus fuit ad placandam divinam iram, horribilem in modum sævientem* (8). Néanmoins, c'est une opinion assez répandue, que Cham ne se contint point, & que sa femme devint mere de Chanaan dans l'Arche même. On dit aussi, qu'à cause que Chanaan étoit le fruit d'une incontinence exercée hors de saison, il fut méchant. C'est lui, dit-on, qui s'apperçut le prémier de la nudité de Noé, & qui en avertit son pere avec des airs de moquerie. Si cela étoit, on comprendroit mieux pourquoi la malédiction de Noé tomba sur Chanaan, & non pas sur Cham. Quand on demande à quelques Docteurs par quel moien ce Patriarche vint à connoitre que c'étoit Cham qui avoit révélé sa nudité, ils répondent qu'il l'inféra de l'effronterie que Cham avoit eue de profaner l'Arche en s'approchant de sa femme. *Conjecturam Hebræi comminiscuntur ejusmodi. Nempe Noachum in ipsa adhuc arca Chami libidinosum animum arcam intempestiva Venere polluentis notasse. Hinc expergefactum statim culpam ludibrii hujus in eundem conjecisse* (9). Rapportons par occasion la réponse que font d'autres: ils disent que Cham, dès qu'il eut repu sa vue d'un tel objet, souffrit des changemens extraordinaires sur son corps. Les yeux lui devinrent rouges; ses cheveux & sa barbe furent brûlez: ses levres se tordirent; il savoit si peu ce qu'il faisoit, qu'il se dépouilla tout nu, & marcha en cette posture. Noé voiant toutes ces choses, en conclut que c'étoit Cham qui l'avoit deshonoré. Mais quelques-uns veulent qu'il n'ait sçu cela que par les lumieres de la Prophétie. St. Chrysostôme est très-raisonnable, lors qu'il croit que Noé s'étant vu couvert d'un manteau qui ne lui appartenoit pas, demande ce que c'étoit, & apprit de ses deux bons fils comment la chose s'étoit passée (10).

(7) Eccles. *Cap. III, Vers.* 1 *&* 5.

(8) Salianus, *Tom. I, pag.* 290, *num.* 7. *Il cite St.* Ambroise, de Noë & Arca, *Cap. XXI.*

(9) Heidegg. Hist. Patriarch. Exercit. XX, *pag.* 627. *Il cite le Rabin* Salomon Ephraim, *qui a dit que c'étoit la Tradition de quelques Maîtres.*

(10) *Voiez* Heidegger, *ibidem.*

(*D*) *Les uns veulent qu'il ait châtré* son propre pere.] Quelques Docteurs Juifs ont débité (11) qu'il se porta à cet acte violent, afin d'empêcher que Noé ne lui donnât de nouveaux freres. Faloit-il qu'il craignît que sa portion dans le partage de tout le monde ne fût trop petite? Des gens graves ont pris la peine de réfuter cela fort sérieusement par ces paroles de l'Ecriture: *Noé éveillé de son vin fut ce que son fils le plus petit lui avoit fait.* Si l'on eût fait sur lui, disent-ils, une opération aussi douloureuse que celle dont il est question, il n'auroit pas attendu à se réveiller qu'il eût pu cuver son vin: la douleur l'auroit éveillé bien vite, & il auroit surpris le malfaiteur sur le fait même, & n'auroit pas eu besoin de demander qui c'étoit. *Id Scriptura satis refellit, quæ ait Noë cùm ex vino evigilasset didicisse quæ fecerat ei filius suus. At non evigilasset è vino, consumptis scilicet vaporibus, sed ingenti dolore somnus excussus fuisset, nec opus fuisset discere quid fecisset Cham, sed eum in ipso facinore deprehendisset* (12). C'est ici que Messieurs les Ebraïsans triomphent, ils prétendent qu'on ne sauroit plus nier que tous les Dieux des Païens n'aient été pris de la tradition Judaïque. Ne voiez-vous pas, disent-ils, que Noé est le Saturne des Païens, & que le Conte, que font les Poëtes que Jupiter châtra son pere Saturne, est tiré de l'avanture de Cham? Il faut que le Comte de Gabalis nous régale ici d'un morceau de sa Comédie. Il suppose que Noé après le déluge céda sa femme Vesta au Salamandre Oromasis Prince des Substances ignées, & persuada ses trois enfans de céder aussi leurs trois femmes aux Princes des trois autres élémens (13). Cham, ajoûte-t-il, fut rebelle au conseil de Noé, & *ne put résister aux attraits de sa femme;* mais son peu de complaisance *marqua toute sa noire postérité: le teint horrible* des peuples qui habitent la Zone torride est la *punition de l'ardeur profane de leur pere.... Vous croyez, par exemple*, poursuit-il (14), *que l'injure que Cham fit à son pere soit telle qu'il semble à la lettre; vrayement c'est bien autre chose. Noé, sorti de l'Arche, & voyant que Vesta sa femme ne faisoit qu'embellir par le commerce qu'elle avoit avec son Amant Oromasis,*

(11) *Referente R.* Levi in *Cap. IX,* Geneseos, *apud* Salianum, *Tom. I, pag.* 297.

(12) Salianus, *ibidem.*

(13) Entretiens sur les Sciences secretes, *pag. m.* 104.

(14) *Là-même, pag.* 106.

rendu impuiſſant par la vertu de quelques charmes magiques (*E*); les autres qu'il ſe ſoit plongé dans l'inceſte avec la femme de Noé (*F*). Ce qu'il y a d'aſſez étrange, c'eſt que l'Ecriture ne marque point que ce Patriarche ait rien fait à Cham: il ne lui dit pas même un mot de cenſure, il ſe contenta de maudire Chanaan fils de Cham; mais cette malédiction n'étoit autre choſe qu'une Prophétie des victoires que les deſcendans de Sem remporteroient ſur les deſcendans de Chanaan ſous Joſué, c'eſt-à-dire, ſept ou huit ſiecles après la faute de Cham. Voilà toute la punition de ce fils mal-né; car c'eſt un Conte chimérique, que ce que l'on dit ordinairement qu'il devint noir, & qu'il communiqua ſa noirceur à ſes deſcendans, & que de là vient qu'encore aujourd'hui il y a tant de Peuples noirs dans l'Afrique. Il y a beaucoup d'apparence qu'il s'établit en Egypte (*b*), & qu'il y fut adoré après ſa mort ſous le nom de Jupiter Hammon. On a répondu de plaiſantes choſes à la queſtion, comment Noé ſut que Cham en avoit ſi mal uſé envers lui (*c*). Mr. Moreri n'a pas dû dire, ni que Cham ſe moqua de Noé en le voiant nu, ni que Chanaan fut le prémier qui s'apperçut de la nudité de Noé, & qu'il alla dire à ſon pere ce qu'il avoit vu; car l'Ecriture, ni aucun Auteur qui ait pu ſavoir la choſe, n'ont rien dit de tout cela. Si Mr. Moreri nous eût donné ces deux faits pour la conjecture de quelques Commentateurs, on ne pourroit pas le reprendre; mais il les donne comme une partie de l'Hiſtoire de Cham copiée de l'Ecriture. C'eſt-là le mal.

(*b*) *Voiez* Bochart, Geograph. Sacra, *Lib. IV*, *Cap. I.*

(*c*) *Voiez la Remarque* (*C*).

maſis, redevint paſſionné pour elle. Cham craignant que ſon pere n'allaſt encore peupler la terre d'enfans auſſi noirs que ſes Ethiopiens, prit ſon tems un jour que le bon Vieillard étoit plein de vin, & le chaſtra ſans miſéricorde.

(*E*) ... *les autres qu'il l'ait rendu impuiſſant par la vertu de quelques charmes magiques.*] Le Beroſe de l'Impoſteur de Viterbe nous apprend cette rêverie. Il dit que Noé ne pouvant ſouffrir les mœurs déréglées de ſon fils Cham, qui s'étoit aquis le ſurnom de Zoroaſt à cauſe de ſon attachement à la Magie, devint odieux à ce fils, & cela d'autant plus facilement qu'il avoit beaucoup de tendreſſe pour ſes autres fils plus jeunes que Cham. Celui-ci trouvant une occaſion de vengeance ne la laiſſa point échaper. Il empoigna les parties naturelles de ſon pere cuvant ſon vin, & ſe mit à marmoter quelques paroles qui le rendirent impuiſſant pour le reſte de ſes jours. *Nactus opportunitatem, cum Noa pater madidus jaceret, illius virilia comprehendens taciteque ſubmurmurans, carmine magico patri illuſit, ſimul & ſterilem* [illegible] *atque caſtratum effecit, neque deinceps Noa famellam aliquam fœcundare potuit* (15). Ce ne fut pas néanmoins ce qui porta Noé à chaſſer ce fils; il le chaſſa pour ſes autres crimes. Ce malheureux enſeignoit qu'il faloit vivre comme on faiſoit avant le déluge, commettre toutes ſortes d'inceſtes & quelque choſe de pis, & il pratiquoit ſes leçons abominables. *At verò Chem cum publice corrumperet mortale genus aſſerens & re ipſa exequens congrediendum eſſe, ut ante inundationem, cum matribus, ſororibus, filiabus, maſculis, brutis, & quovis alio genere, ob hoc ejectus à Jano piiſſimo & caſtimonia atque pudicitia refertiſſimo* (16). Que cela ne nous préoccupe point contre Cham, l'Auteur que je cite n'eſt qu'un tiſſu de fictions, & de chimeres. Les Rabins ne méritent pas plus de foi, lors qu'ils diſent ce qu'il leur plaît touchant la conduite de Cham. Conſidérez ces paroles de Gabriel Naudé (17): Selon le Rabi Samuel (*), il fit à ſon pere „ une choſe ſi vilaine & abominable, que je n'en veux „ rien dire, de peur de heurter les chaſtes aureilles, que ce „ qui fut dit autrefois par Laurens Valle ſur la rencontre „ d'un mot de pareille vilenie & ſignification, *malo ignorari quam me docente cognoſci*".

(*F*) ... *les autres qu'il ſe ſoit plongé dans l'inceſte avec la femme de Noé.*] C'eſt le ſentiment de Mr. van der Hart, Profeſſeur aux Langues Orientales dans l'Académie de Helmſtad. Il croit que l'injure que ce Patriarche reçut de Cham conſiſta dans l'infame témérité qu'eut ce fils brutal de coucher, ou avec ſa propre mere, ou du moins avec ſa marâtre. Il prouve cette explication par divers endroits de l'Ecriture, où la Phraſe *découvrir la honte d'une femme* ſignifie coucher avec elle. Dans les mêmes endroits de l'Ecriture il eſt dit que la nudité ou la honte d'une femme eſt la nudité ou la honte de ſon mari; & par conſéquent, ſelon ce ſtyle, avoir vu la nudité de Noé, eſt une façon de parler envelopée, qui ſignifie avoir eu à faire avec la femme de Noé. Cet Auteur ſuppoſe, I, que Cham prit ſon tems pour faire ce coup, lors que Noé cuvoit ſon vin. II. Que quelcun s'étant apperçu de l'attentat, courut en donner avis aux deux autres fils de Noé. III. Que ceux-ci, indignez de l'affront ſanglant qu'on faiſoit au Patriarche, ſe transportérent ſur les lieux au plus vite, & qu'aiant ſurpris leur frere en flagrant délit, ils jettérent leurs manteaux ſur lui & ſur ſa complice. IV. Qu'ils firent rapport à leur pere de tout ce qu'ils avoient vu. V. Que Noé fort en colere ordonna par ſon Teſtament, que Chanaan qui devoit naître de ce commerce inceſtueux ſeroit entiérement privé de la ſucceſſion (18). Ces Hypotheſes ſont doctes & ingénieuſes; mais ſi une fois il eſt permis de ſuppoſer que les Narrations de Moïſe ſont ſi déguiſées, il eſt à craindre qu'on ne transporte cette méthode jusques à l'Hiſtoire de la tentation, & de la chute d'Adam, comme quelques-uns ont oſé le faire.

(15) [illegible] ſus, *Lib. III*, *pag. m.* 80.

(16) *Idem*, *ibidem*.

(17) Apolog. pour les grands hommes, *Livr. I*, *Chap. VII*, *pag. m.* 153.

(*) *In* Fortalitio Fidei *Lib. III*, *pag.* 204.

(18) *Voiez le Livre intitulé*, Ephemeridum Philologicarum Tomus, *dans le* Journal de Leipſic, *Mois d'Octobre* 1693, *pag.* 466.

CHAMIER (DANIEL) l'un des plus grands Théologiens du Parti des Réformez, étoit né en Dauphiné. Il fut long-tems Miniſtre à Montellimart (*a*), d'où il paſſa l'an 1612 à Montauban, pour y être Profeſſeur en Théologie. Il y fut emporté d'un coup de canon, pendant le ſiége l'an 1621 (*b*) (*A*). On ne peut qu'être ſurpris de voir que perſonne n'ait fait ſa Vie. Il n'y a au monde que les François qui ſoient capables d'une telle négligence. Si Chamier étoit d'une autre Nation, ſon Hiſtoire aſſez ample pour ſouffrir la reliure paroîtroit dans toutes les Bibliotheques, vu ſur-tout qu'il laiſſa des fils qui furent de ſa profeſſion, & dont la poſtérité eſt encore dans le Miniſtere (*c*). Il n'étoit pas moins dans ſon Parti Miniſtre d'Etat, que Miniſtre d'Egliſe. On ne vit jamais un homme plus roide, plus inflexible (*B*), plus intraitable, par rapport aux artifices que la

(*a*) Hiſtoire de l'Edit de Nantes, *Tom. II*, *pag.* 86. *Voiez la Remarque* (*D*).

(*b*) *Le* 16 *d'Octobre.*

(*c*) *On écrit ceci en* 1694.

(*A*) *Il fut emporté d'un coup de canon, pendant le ſiége de Montauban, l'an* 1621.] Il y a des Hiſtoriens qui diſent qu'il fut tué ſous les armes, c'eſt-à-dire, la pique à la main & cuiraſſé; & que dans le Sermon qu'il avoit prêché ce jour-là, il avoit répété trois fois en finiſſant, Ils n'entreront point. *Chamierus ... quamquam propugnaculo tegebatur, tormentaria pila in fruſta diſcerpitur, vix agnito unde globus, & qua immiſſus; in utrumque paratus homo audax, thorace ferreo, haſtaque ad manum venerat in hunc locum, additurus militi animos, poſtquam eademmet die concione in templo pathetice habita, de regiis loquens, finierat in hæc ipſa verba, quæ diſtincta ter voce repetierat, Non ingredientur* (1). La Relation du ſiége de Montauban ne nous apprend pas qu'il eût pris les armes, mais ſeulement qu'il fut *emporté d'un coup de canon à l'entrée du baſtion du Paillas*, & qu'*en ſa Prédication du jour précédent ſur le* 34 *verſet du ch.* 37 *d'Eſaïe, il appliqua à Montauban la promeſſe de délivrance que fit le Prophete de la part de Dieu à Jeruſalem aſſiégée par Rapſake Général de l'armée de Sennacherib, répétant avec grande véhémence ces mots, Non non, ils n'y entreront pas, ils s'en retourneront par le chemin qu'ils ſont venus. De ſes amis lui ont ouï dire*, ajoûte la Relation, *qu'il croyoit mourir en ce ſiége d'un coup de canon, ... & ce Dimanche matin il prophétiſa par accident ce qui lui avint ſur le ſoir. Joſſon ſon collegue lui demanda ſi ce n'étoit point à lui de preſcher à l'apresdînée. Nullement, dit-il, ne ſavez-vous pas que c'eſt le jour de mon repos* (2)? Les Ecrivains Catholiques ont terriblement gloſé ſur la mort de ce célébre Miniſtre, & en ont pris occaſion de le décrier comme un boutefeu, qui ne ſe contentoit pas de prêcher la rebellion, mais qui paioit d'exemple, & qui endoſſoit le harnois; ſans conſidérer, diſent-ils, que comme il n'eſt pas permis aux Laïques de mettre la main à l'encenſoir, il ne doit pas être permis aux Miniſtres de l'Evangile de mettre la main à l'épée. On leur répond, comme pour Zuingle, qu'il leur eſt permis d'aller aux coups pour recommander à Dieu la cauſe, & pour conſoler & fortifier ceux qui ont beſoin de ce ſecours.

(*B*) *On ne vit jamais un homme plus roide, plus inflexible.*] L'Hiſtorien de l'Edit de Nantes caractériſe heureuſement l'eſprit de Chamier. *Il ſe morfondoit à la Cour*, dit-il (3), *où le Synode de la Rochelle l'avoit député ..... après ſix mois de ſéjour, il n'avoit pu encore obtenir l'honneur de parler au Roi. Sa perſonne n'étoit pas agréable, parce qu'il étoit de ces fous du Synode* (4) *que le Roi n'aimoit pas: de ces têtes dures que rien ne fléchit: de ces cœurs inacceſſibles aux craintes & aux eſpérances qui ſont les plus fortes machines de la Cour.* Il avoit dit dans un autre lieu (5), en parlant des Députez ſur l'affaire de l'Edit de Nantes, que *Chamier étoit un des plus roides, & à cauſe de cela auſſi odieux à la Cour qu'il étoit conſidéré des Egliſes.* Nous dirons dans la Remarque (*B*) de l'Article FERRIER, qu'en 1611, à l'Aſſemblée de Saumur, il fut le chef de ceux qui vouloient qu'on disputât le terrein à toute rigueur, & jusqu'à un pouce de terre, eu égard à l'Edit de Nantes. Mais, ſi vous voulez connoître l'humeur de Chamier & de ſes ſemblables, liſez ce que d'Aubigné en a dit d'un ſtyle un peu goguenard. *Or il a paru*

(1) Barthol. Gramondus, Hiſtor. Galliæ, *Lib. X*, *pag. m.* 502.

(2) Siége de Montauban, *pag. m.* 155.

(3) *Tom. I*, *pag.* 446, 447, *à l'ann.* 1607.

(4) *L'Auteur avoit dit pag.* 443, *qu'il y avoit des gens au Synode*, que la Cour appelloit les fous du Synode, parce qu'elle trouvoit qu'ils avoient la tête trop dure, & qu'ils penſoient trop fortement à leur ſûreté.

(5) *Pag.* 253.

la Cour mettoit en usage pour affoiblir les Protestans. Ce fut, dit-on, lui qui dressa l'Edit de Nantes (C) Il fut honoré de diverses Députations (D), & il présida à quelques Synodes (d). Le tems qu'il donna aux affaires politiques du Parti ne l'empêcha point de devenir fort savant. Il en a donné des preuves dans sa Dispute contre le Pere Coton (E), & dans ses Livres (F). La pensée de ceux qui le font chef de Parti, chef des Métaphoristes (G), ne mérite pas d'être réfutée.

(d) *Entre autres au National de Gap, l'an* 1603.

paru plus d'effronterie à ces gens, dit-il (6), *au dernier traité de paix, & aux assemblées qui ont duré quatre ans, où ces opiniâtres ont impudemment résisté, non seulement aux plus honnêtes députés que le Roi pût choisir en son Conseil d'Etat, mais aussi aux plus grands Seigneurs de leur party, lors que considérans les affaires du Royaume, ils les vouloient ployer à quelques honnêtetés. Vous voyez paroître d'entre eux un au front d'airain qui respondoit franchement, Ces propositions ne respondent pas à la bonne opinion qu'ont prise de nous ceux qui nous ont envoyés. On demande l'explication de cela: la Valiere s'avance, & dit en expliquant, Cela s'apelle, Messieurs, trahir les Eglises de Dieu. J'ouïs ces jours M. de Villeroy, qui contoit comment lui avec Messieurs de Rosny & de Thou, & autres, s'étans abouchés avec quatre de ces mal-honnêtes gens, cependant que Calignon de la part du Roi vouloit adoucir ces esprits par son bien dire, le gros Chamier, ayant mis son manteau sous ses fesses, avoit le coude gauche avancé jusqu'au milieu de la table, de l'autre main faisoit ses ongles avec des ciseaux, les coupeaux voloient à la moustache & à la bouche de l'Orateur: un donna dans l'œil de Rosny, & cette contenance reprouvoit tout ce que l'on pouvoit dire de lui.*

(6) Confession Catholique de Sanci. *Livr. II, Chap. VII, pag. m.* 422, 423.

(C) *Ce fut, dit-on, lui qui dressa l'Edit de Nantes.*] J'ai lu cela dans une Epître Dédicatoire de Varillas. *Comme l'Hérésie*, dit-il (7), *est en possession de ne trouver jamais de suretez qui lui paroissent suffisantes*, le Calvinisme *avoit obtenu par ses importunitez que tout ce qu'il y avoit d'avantageux pour son parti dans les Edits* de Pacification *fût renfermé dans celui de Nantes. Le plus habile de ses Ministres Daniel Chamier avoit eu la commission de le dresser. Il y avoit employé trois mois entiers, & s'étoit vanté de n'avoir rien oublié de ce qui servoit à l'affermissement du repos de sa Secte.*

(7) Varill. *Epître Dédic. du I Tome de* l'Histoire de l'Héréſie.

(D) *Il fut honoré de diverses Députations.*] Ce que Mr. Varillas vient de nous dire est peut-être faux; mais il est certain que Chamier fut une des principales têtes des Assemblées des Réformez, où la derniere pacification avec Henri IV fut discutée, & conclue. La Trimouille, Du Plessis, d'Aubigné, & lui furent choisis, *pour contester sur le tapis les matieres qui n'eussent pu, sans trop de confusion, estre digérées par le corps de l'Assemblée qui estoit lors de 70 testes, & quelquefois de* 80 (8). Il ne parut pas moins dans l'Assemblée de Saumur l'an 1611. *Il y avoit la prémiere voix par la charge d'Adjoint au Président, & comme il entendoit les affaires, la conclusion dépendoit à peu près du tour qu'il leur donnoit en opinant* (9). L'Auteur dont j'emprunte ces paroles nous apprend un fait qui est digne d'être rapporté. *On s'avisa*, dit-il (10), *de lui faire une affaire personnelle, pour le dégoûter des Assemblées où il étoit trop autorisé. Le Consistoire de Montelimar, où il étoit Ministre, prit le tems de son absence & de sa Députation, pour donner sa place à un autre. Cela se fit sans le consulter, & sans l'entendre; par je ne sai quelles intrigues où il est vraisemblable que Lesdiguieres avoit part, puis que cela se faisoit dans sa Province, sous ses yeux, & dans une ville où il pouvoit ce qu'il vouloit. Mais, pour rendre l'injure encore plus odieuse, le Consistoire envoya fouiller chez lui, & remua toute sa Bibliotheque avec assez de violence, sous prétexte de reprendre des papiers qui appartenoient à l'Eglise. La conduite du Consistoire avoit quelque chose de si choquant, & où il paroissoit tant de mépris pour la personne de Chamier, qu'il en fut fort offensé, d'autant plus que son intérêt y étoit blessé comme son honneur... Il en porta ses plaintes à l'Assemblée comme d'un outrage qui passoit de lui jusqu'à elle, & parut tout prêt à partir de Saumur pour aller chez lui donner ordre à ses affaires. C'étoit justement ce que la Cour auroit demandé, pour affoiblir d'une bonne tête le party dont elle craignoit la résistance...., mais on arrêta Chamier en lui faisant justice. L'Assemblée le maintint dans le Ministere à Montelimar.* Je trouve qu'il avoit quitté cette Eglise l'an 1606, pour aller professer la Théologie dans l'Académie de Die (11). Je ne sai point la raison qui l'obligea à retourner à son prémier poste.

(8) D'Aubigné, Hist. Univers. *Tom. III, Livr. V, Chap. I, pag. m.* 623.

(9) Hist. de l'Edit de Nantes, *Tom. II, pag.* 55.

(10) *Là-même, pag.* 56.

(11) Simon Goulart *l'écrivit à Scaliger. Voiez les* Epitres Françoises écrites à Scaliger, *Livr. III, pag.* 447.

(E) *Il a donné des preuves de son savoir dans sa Dispute contre le Pere Coton.*] Je rapporterai ce qu'en dit un Auteur moderne, bon Protestant. Chamier avoit eu à Nimes en l'année 1600 une Conférence avec ce Jésuite, „ dont chacun s'étoit vanté à l'ordinaire d'avoir eu tout l'avantage. „ La vérité est que le Jésuite avoit éblouï les Auditeurs par „ des digressions éloquentes, qui faisoient perdre de vue à „ tout moment le sujet de la Dispute; & que Chamier, „ plus solide & plus Scolastique, avoit obligé par ses Argumens le Jésuite à se sauver par cet artifice. Ceux même qui ont écrit la Vie de ce Jésuite en disent assez, „ pour faire connoître que la sécheresse de Chamier auroit „ déconcerté leur Héros, s'il n'avoit paré le coup par des „ discours éloquens & hors d'œuvre qui ne lui coûtoient „ rien (12).

(12) Hist. de l'Edit de Nantes, *Tom. I, pag.* 447.

(F) .... *& dans ses Livres.*] Son Traité *de Oecumenico Pontifice*, & ses Lettres Jésuitiques méritérent l'estime de Scaliger (13). On se plaignit aigrement qu'il eût publié avec ses Gloses & ses Remarques les Lettres de quelques Jésuites. *Si on traite doucement* les Ministres, *c'est les inviter à faire pis, & leur donner occasion de tourner le sucre en poison. On l'a veu ces ans passez en Ministres de Dauphiné, specialement en Chamier, à qui le P. Coton, & le P. Ignace Armand, avoyent escrit privément de quelque poinct de la foy, par maniere de conference avec Lettres pleines d'humanité: comment s'en est-il aidé? Il les a faict imprimer sans leur sceu & contre leur intention; & y mettant ses Gloses a exposé en public ce qu'ils avoient communiqué à lui seul, qui est un affront perfide; car on escrit plusieurs choses en privé, qu'on ne voudroit si facilement mettre au jour* (14). Mais le bel endroit de Chamier, en qualité d'Ecrivain, est sa *Panstratie Catholique*, ou ses *Guerres de l'Eternel* (15). Il y traite doctement les Controverses des Protestans & des Catholiques Romains, & s'attache particuliérement à réfuter Bellarmin. Cet Ouvrage contient quatre Volumes in folio, & n'est pas complet. Il y manque la controverse de l'Eglise qui est une vaste matiere, & qui auroit fait le V Tome. La mort de l'Auteur l'empêcha d'y travailler. Voici ce qui fut écrit de Geneve (16), touchant cette Panstratie, l'an 1606. „ Monsr. Chammier travaille fort aux Controverses. S'il poursuit selon ses commencemens, & il trouve „ imprimeurs à poste, il nous donnera autant de volumes „ que Baronius en ses légendes ou lugendes Ecclesiastiques „ qu'il surnomme *Annales*". Ce Corps de Controverse fut imprimé à Geneve, l'an 1626 (17). Hadrien Chamier, Ministre de Montelimart, & fils de l'Auteur, le dédia au Synode National des Eglises Réformées de France, comme un Ouvrage qui leur étoit dû, non seulement à cause qu'il avoit été composé à leur priére, mais aussi à cause qu'elles avoient répandu sur Daniel Chamier diverses gratifications pour l'encourager à ce travail, & qu'aprés sa mort elles avoient fait sentir à sa famille les marques de leur libéralité, & avoient contribué aux dépenses de l'impression. Benoit Turretin, Professeur en Théologie à Geneve, donna ses soins à l'impression de la Panstratie, & y mit une Préface courte & bonne. On vit paroître à Geneve, l'an 1643, un Abrégé de la Panstratie, sous le Titre de *Chamierus Contractus.* Frideric Spanheim est l'Auteur de cet Abregé en un Volume in folio. Ceux qui savent que la Panstratie comprend quatre gros Volumes pourront-ils bien croire que l'Auteur de la Bibliotheque de Dauphiné sache ce que c'est, lui qui a nommé cet Ouvrage *une penstracie ou discours sur les points controversez des deux religions?* C'est ainsi qu'on désigneroit un petit Livre à mettre à la poche, celui par exemple que notre Chamier publia contre le Pere Tolosain Abbé Général de St. Antoine (18), ou des Considerations qu'il publia en 1600 contre les Avertissemens de Porsan. On imprima à Geneve, en 1653, son *Corpus Theologicum.* C'est un petit in folio, qui contient aussi ses *Epistolæ Jesuiticæ.*

(13) *Chamierus de Oecumenico Pontifice & Epistolas Jesuiticas edidit, bene sapere: O que Chamier ecrit bien en Grec, & mieux que Coton.* Scaligerana, *pag.* 44.

(14) Richeome, Lettre à un Gentilhomme de Provence, *au devant de son Examen catégorique de l'Anti-Coton.*

(15) *C'est le Titre dont Mr. Saurin,* Examen de la Théologie de Mr. Jurieu, *Tom. II, pag.* 175, *s'est servi en citant Chamier.*

(16) *Par Simon Goulart à Joseph Scaliger. Voiez les* Lettres Françoises écrites à Scaliger, *Livre III, pag.* 445.

(17) *Le Catalogue d'Oxford a mis* 1606: *c'est une faute à corriger.*

(18) *Voiez la* Table Chronographique *du Pere* Gaultier, *pag.* 811.

(G) *On l'a fait ... chef des Métaphoristes.*] Un Jésuite nommé Jaques Gaultier, l'homme du monde qui s'est fait le moins de scrupule de multiplier les Sectes Protestantes, en a trouvé sept dans les prémieres années du XVII siecle. La prémiere est celle des Métaphoristes, dont il n'attribue les erreurs qu'à Daniel Chamier. Il dit que la principale erreur des Métaphoristes, & celle qui leur a donné le nom qu'ils portent, consiste à dire que Jesus-Christ n'est pas proprement le Verbe & l'Image de Dieu le Pere, mais métaphoriquement. Il ajoûte que Daniel Chamier prononça diverses fois ce blasphême, dans la Conférence qu'il eut avec lui Jaques Gaultier au commencement de Janvier 1601. *Hoc speciatim ineunte Januario anni* 1601, *notatum fuit in Daniele Chamerio Montiliensi Ministro, quum illi mecum Alani esset disceptatio, in qua ille non semel sed multoties in pleno consessu hanc ipsam blasphemiam enuntiavit, dictavit suaque manu subscripsit* (19). Nous avons là un exemple de ce que peut l'entêtement; car en I lieu, il n'y eut jamais parmi ceux de la Religion une Secte de Métaphoristes: jamais leurs Synodes n'ont eu rien à discuter sur ce sujet, ni avec de telles gens. En II lieu, où ce Jésuite a-t-il appris que ce soit une Hérésie, & un blasphême, de dire que les mots *parole* & *image* ne se prennent point au propre, mais au figuré, quand on les dit de J. Christ par rapport à Dieu le Pere? Au propre, le prémier de ces deux mots ne signifie que l'action d'un homme qui parle: le second ne signifie qu'une figure qui représente quelque corps. Il est bien certain qu'en ce sens-là rien ne peut être ni la parole ni l'image de Dieu le Pere. Quoi donc, Jesus-Christ ne sera le verbe & image de son Pere qu'en figure? Voilà l'entêtement: est-on aveuglé par ses préjugez, on s'imagine qu'il n'y a rien de réel dans les Métaphores (20), & l'on ne veut plus entendre raison. Celui qui a dit que les Scipions Africains étoient deux foudres de guerre (21), ne leur a-t-il pas attribué tout ce qu'il y a de plus réel, de plus actif, & de plus solide, dans la vertu militaire? Il est néanmoins très-vrai qu'il s'est servi d'une Métaphore, & qu'il faudroit être fou pour oser nier que les Scipions ne sont un foudre que par métaphore & au figuré. Un Auteur, qui a eu place dans la Remarque précédente, assûre fort gravement que Chamier *a été l'un des principaux Sectateurs de la*

(19) Gualter. Tabula Chronog. *pag. m.* 811.

(20) *On n'a qu'à lire* Vaugelas, *le P.* Bouhours, Menage, *&c. dans leurs* Remarques sur la Langue Françoise: *on verra par là différence du propre & du figuré, que ce dernier ne signifie pas des choses moins effectifs que le premier.*

(21) *Geminos, duo fulmina belli, Scipiadas, cladem Libyæ.* Virgil. Æn. *Lib. VI, Vers.* 842. Ammian Marcellin, *Livr. XXIV, Chap. VI, pag. m.* 409, *a dit,* Longe loquantur ætates Sophanem, & Aminiam & Callimachum & Cynægirum Medicorum in Græcia fulmina illa bellorum. Lucrece, *Livre III, Vers.* 1047, *a fourni à* Virgile *cette Pensée: voiez Mr.* Drelincourt, *in* Indice Achilleo, *pag.* 44, *num.* 118, *& pag.* 46, *num.* 124.

futée. Elle est plus absurde que l'audace de ceux qui nous ont donné la Secte des prétendus Bézanites.

(22) Allard, Bibliothéque de Dauphiné, pag. 62.

la faction des Métaphoristes (22). Combien de gens répéteront ce mensonge, sans s'informer de la chose, sans soupçonner que cette faction des Métaphoristes soit une chimere de Jaques Gaultier, & sans savoir qu'eux & ce Jésuite, & en général tous les Orthodoxes les plus rigides, sont Métaphoristes au sens que Chamier l'étoit? J'ai dit ailleurs (23) quelque chose contre l'illusion ridicule de ceux qui ont tant grossi la Liste des Sectes.

(23) *Dans l'Article* BEZANITES.

(*a*) *Voiez, à la fin de la Remarque* (*M*) *de l'Article* SAINCTE-ALDEGONDE, *le Jugement de Plantin sur cette Version.*

(*b*) La Croix du Maine *n'a connu aucune des Editions.* Du Verdier-

CHANGY (PIERRE DE) Ecuier, vivoit au XVI siecle. Il mit en François le Livre Latin de Louïs Vives *de l'Institution de la Femme Chrestienne, tant en son enfance, que mariage, & viduité. Aussi de l'Office du Mary* (*a*). L'Edition que j'en ai n'est ni la prémiere, ni la seconde: elle est de Paris, chez Jaques Kerver, 1543, in 8, & n'a été connue, ni à La Croix du Maine, ni à Du Verdier Vau-Privas (*b*). On y ajoûta *de nouveau une très-briefve & fructueuse Institution de la vertu d'Humilité. Avec une Epistre de Sainct Bernard touchant la Négoce & Gouvernement d'une Maison.* L'Auteur étoit déjà mort. Il avoit dédié l'Ouvrage à sa fille Marguerite. Il avoit plus de soixante ans, lors qu'il travailla à cette Version, & il étoit fort mal traité de la goute (*c*). Il avoit porté les armes dans sa jeunesse, & mis en François six Livres de Pline (*A*), au milieu des embarras de la Guerre. Il eut des fils qui furent hommes de Lettres, comme je le dis dans la Remarque.

Vau-Privas *ne fait mention que de celle de Poictiers, en* 1544, *in* 16; *& de celle de Paris,* 1579, *in* 16.

(*c*) *Voiez au devant du Livre les Vers Latins de* Simonis Romyglæi Andegavensis.

(1) Simonis Romyglæi *Andegavensis.*

(*A*) *Il a . . . mis en François six Livres de Pline.*] Voici comment on le fait parler dans quelques Vers (1) qui sont au devant de sa Traduction de l'Ouvrage de Louïs Vives.

Me miserum (ajebat) qui bella ferocia gessi
Pro patria, corpus dum juvenile foret.
Qui Plini bis tres in Gallica verba libellos,
Mars verti in Castris sanguinolente tuis.

La Croix du Maine, ni Du Verdier Vau-Privas, ne disent rien de la Version de ces six Livres de Pline; mais ils observent que son Sommaire des XVI prémiers Livres de Pline fut imprimé à Lion, par Jean de Tournes, l'an 1551, in 16. Ce fut BLAISE DE CHANGY, l'un de ses fils, qui le publia (2). Il étoit *Curé Déspoysse*, comme me l'apprend un Dixain qui est au commencement de la Traduction du Livre de Vives. Pierre Pesseliere, natif d'Auxerre, en est l'Auteur. JAQUES DE CHANGY, autre fils de notre Ecrivain, étoit Avocat. Je crois que la terre de Changy est en Bourgogne; car voici le commencement de l'Epitre Dédicatoire de ce Traducteur:

(2) La Croix du Maine, Biblioth. Françoise, pag. 389.

A Marguerite ma fille.

De la Librairie du Seigneur Sainct Anthot, Conseiller en nostre Souveraine Court à Dijon, ton frere Maistre Jaques, Docteur és Droictz, m'a apporté à Changy ung Livre en Latin, composé par un homme éloquent, contenant honeste erudition de la Femme Chretienne.

Du Verdier attribue à Jaques de Changy, *Docteur és Droits, & Avocat à Dijon*, une Traduction Françoise du Livre *de Jean Louïs Vives*, Institution de la Femme Chrétienne, &c (3). Il dit qu'elle fut imprimée *à Lyon, in* 16, *pour Sulpice Sabon*, & que *Loys Torquet* (4) *a fait aussi une autre plus nouvelle Traduction* du même Livre. On voit bien qu'il donne au fils dans la page 597, ce qu'il donne au Pere dans la page 1000. Pourquoi ne marque-t-il pas l'année de l'Edition de Lion?

(3) Du Verdier, Biblioth. Françoise, pag. 597.

(4) *Il faloit dire,* Turquet, *comme dans la page* 821.

CHARLES QUINT, Empereur & Roi d'Espagne, né à Gand le 24 de Fevrier fête de St. Mathias 1500, a été le plus grand homme qui soit sorti de l'auguste Maison d'Autriche. Il étoit homme de Guerre, & homme de Cabinet: desorte que se trouvant maître de tant de Roiaumes & de Provinces, il auroit pu subjuguer toute l'Europe, si la valeur de François I n'y eût apporté des obstacles (*A*). Il y eut une concurrence continuelle entre ces deux Princes, dans laquelle la fortune se déclara presque toûjours contre la France; ce qu'il faloit attribuer en partie à la supériorité de forces qui favorisoit Charles-Quint, & en partie à la mauvaise conduite du Conseil de France, où l'on faisoit plus de fautes que la valeur des troupes Françoises n'étoit capable d'en reparer. Tout cela n'empêcha point Charles d'éprouver plusieurs revers de fortune dans ses expéditions contre la France. On prétend qu'il fut un de ces esprits tardifs, qui ne promettent rien moins dans leur jeunesse que ce qu'ils seront un jour. On veut même que cela lui ait été fort utile pour obtenir la préférence sur François I par rapport à la Couronne Impériale (*B*). Quoi qu'il eût un habile Précepteur (*a*), il n'apprit que peu de Latin (*b*); il réussit beaucoup mieux aux Langues vivantes. Il avoit la Françoise tellement en main, qu'il s'en servit pour composer ses propres

(*a*) *Il a été Pape sous le Nom d'Hadrien VI.*

(*b*) *Voiez la Remarque* (*F*) *de l'Article* d'HADRIEN VI.

(1) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. VI, pag. m.* 628.

(2) *L'Empereur ne faisoit point de scrupule d'avoir pour Allié un Prince noirci des foudres de l'Eglise, Ennemi mortel du Saint Siege, & qui avoit traité si rigoureusement sa Tante.* Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. IV. pag.* 620.

(3) Famianus Strada, de Bello Belg. *Dec. I, Lib. I, pag. m.* 19.

(*A*) *Il auroit pu subjuguer toute l'Europe, si la valeur de François I n'y eût apporté des obstacles.*] Il fut presque le seul qui s'opposa au torrent; & si l'on examine bien l'Histoire, on trouvera que l'Empereur avoit ordinairement plus d'Alliez que François I: & bien loin que l'Angleterre songeât à tenir la balance égale entre ces deux Princes, elle se liguoit très-souvent avec l'Empereur. Ne fait-on pas qu'en 1544 Charles-Quint & Henri VIII avoient déjà fait entre eux le partage de la France, & que leur Traité portoit qu'ils joindroient leurs Armées devant Paris, pour saccager cette grande Ville (1)? Ils travaillérent à l'exécution de ce projet en même tems, puis que tandis que l'Empereur fit une irruption en Champagne, les Anglois descendirent en Picardie. Voilà comment le Roi de France fut paié de toutes les mauvaises brigues, dont il se servit en faveur des amours de Henri VIII pour Anne Bolein. Voilà comment l'esprit souple de Charles-Quint fut oublier les affronts faits à sa tante répudiée, & les promesses qu'il avoit faites à la Cour de Rome (2). On prétend que ce fut une des choses que sa conscience lui reprocha dans la suite, & pour lesquelles il se retira du monde. *Esse non pauca quæ Caroli vellicarent animum pietatis omnino non surdum. Icisse fædus cum Henrico Angliæ Rege, à fidelium societate, diris Pontificiis, in Caroli gratiam expuncto. In quo ille & injuriam, quam ab Henrico acceperat, repudiatâ Catharinâ uxore, Cæsaris materterâ; & constantiam promissi, nunquam se cum hæretico Rege, nisi is Pontificiæ dignitati satisfaceret, in gratiam rediturum; nimis quàm impotenter posthabuerat atroci inexpiabilique in Gallum indignationi* (3). Ce que je vais dire est une chose plus notable qu'on ne pense. Charles-Quint avoit plus de forces que François I, & néanmoins, par son adresse, ou parce qu'on ne trouvoit pas autant d'inconvéniens à le craindre, qu'à craindre la supériorité des François, il formoit des ligues en sa faveur plus nombreuses ordinairement que celles de ses ennemis. Je dirai en passant que Brantôme a parlé avec trop de mépris des autres Princes qui s'opposérent à l'ambition de Charles-Quint. *Sans notre grand Roi François*, dit-il (4), *voire sans son ombre seulement, cet Empereur fût venu aisément à ce dessein. Et autant de petits Princes & Potentats qui s'y eussent voulu opposer, il en eût autant abbattu comme des quilles, & leur puissance n'y eût eu pas plus de vertu, que celle des petits Diablotins de Rabelais, qui ne font que grêler les choux & le persil d'un jardin: le Pape ne lui eût peu résister, puis qu'il fut pris dans sa forteresse de Saint Ange prétendue imprenable.*

(4) Brantôme, Capit. Etrangers, *Tom. I, pag.* 24.

(*B*) *On prétend qu'il fut un de ces esprits tardifs, . . . & que cela lui ait été fort utile pour obtenir la préférence sur François I à la Couronne Impériale.*] Il est certain qu'après la mort de l'Empereur Maximilien, arrivée le 22 de Janvier 1519, François I brigua assez hautement l'Empire, & qu'il acheta des voix, qui aprés avoir touché le paiement se tournérent vers son compétiteur. La gloire qui environnoit déjà ce Monarque fut une des causes de son exclusion. „ Plus il paroissoit avoir de mérite, plus on craignoit qu'il „ ne réduisît les Princes d'Allemagne au petit pied, comme „ ses prédécesseurs y avoient réduit ceux de la France; & „ s'il y avoit à redouter de l'oppression de tous les deux côtez, elle ne paroissoit pas si proche du côté de Charles, „ qui étoit plus jeune de cinq ans que lui, & en apparence „ un fort médiocre génie. Enfin, avec toutes ces considérations & avec 300000 escus, qui dès l'an précédent avoient été apportez en Allemagne, & qui ne furent distribuez que bien à propos, Charles l'emporta, & fut élu „ à Francfort le 20 Juin, étant pour-lors en Espagne, où „ il étoit passé il y avoit prés de deux ans (5)". Ceci confirme ce que j'ai déja remarqué plus d'une fois (6), qu'en quelques rencontres la supériorité de forces, de mérite, sert plutôt à faire échouer un dessein, qu'à le faire réussir.

(5) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. IV, pag.* 493.

(6) *Dans la Remarque* (*A*) *d'*ANTOINE (Marc) le Cretique, *& la Remarque* (*X*) *de l'Article* BELLARMIN, *avant l'alinea.*

pres Annales (*C*). On prétend néanmoins qu'il estimoit plus l'Espagnole (*D*). Il a harangué en certaines occasions; mais il s'oublia d'une terrible maniere dans la Harangue qu'il prononça en Espagnol devant le Pape, l'an 1536 (*E*). On n'eut pas sujet en France d'être content des Ambassadeurs de la Nation qui assistérent à cet Acte (*F*). Bien des gens l'ont accusé d'avoir

(*C*) *Il avoit la* Langue *Françoise tellement en main, qu'il s'en servit pour composer ses propres Annales.*] Je n'ai lu que dans Jerôme Ruscelli que Charles-Quint ait composé en François les Mémoires de son Regne, & c'est aussi l'unique Auteur que Valere André allegue (7), quand il parle de cet Ouvrage de Charles-Quint. Je m'étonne que ces Mémoires n'aient jamais vu le jour, puis qu'on en avoit des Copies, & que Guillaume Marindo les avoit traduits en Latin, à dessein de les publier incessamment. C'est Ruscelli qui l'assûre. *Egli stesso il predetto Imperator Carlo Quinto era venuto scrivendo in lingua Francese gran parte delle cose sue principali, come gia di molte delle sue proprie fece il primo Cesare, & che s'aspetta di hora d'haverle in luce fatte Latine da Guglielmo Marindo* (8). Brantôme a raison de dire que cet Ouvrage se fût bien vendu; mais il ne faloit pas douter comme il a fait de la Version de Marindo, sous prétexte qu'elle étoit demeurée dans l'obscurité. Il a cru que l'Auteur qu'il cite parloit de cette Version comme d'un Ouvrage qui étoit déja public, & c'est ce qu'il n'a pas dû croire. Voions maintenant ce qu'il dit: *J'ai vu une Lettre* (9) *imprimée parmi celles de Belleforest, qu'il a traduite d'Italien en François, qui certifie* que Charles-Quint écrivit un Livre comme celui de Cesar, *& avoit été tourné en Latin à Venise par Guillaume Marindre: ce que je ne puis pas bien croire; car tout le monde y fût accouru pour en acheter, comme du pain en un marché en un tems de famine: & certes la cupidité d'avoir un tel Livre si beau & si rare, y eût bien mis autre cherté qu'on ne l'a vue, & chacun eût voulu avoir le sien* (10). Le Ghilini a mis ce Prince parmi les Auteurs, & a prétendu que l'Ouvrage dont j'ai fait mention avoit été imprimé. *Opere sue*, dit-il (11), *che publicate, accrescono non poca fama al suo per altro celebratissimo nome, e sono*, Istoria delle cose da lui fatte, *la qual scrisse in lingua Francese ad imitazione di C. Giulio Cesare.* Puis il donne le Titre de quelques Lettres, & de quelques Manifestes de cet Empereur. Nouvelle faute; car il faisoit faire ces Ecrits-là par ses Secrétaires. Je m'imagine que si le P. Bouhours se fût souvenu de ce que Ruscelli rapporte, il en eût parlé dans l'endroit de ses Entretiens où il a dit, que *Charles-Quint avoit une grande idée de notre Langue: il la croyoit propre pour les grandes affaires & il l'appelloit* Langue d'Etat, *selon le témoignage du Cardinal du Perron* (†). *C'est peut-être pour cela qu'il lui fit l'honneur de se servir d'elle dans la plus celebre action de sa vie. L'Histoire des Guerres de Flandres* (‡) *nous apprend qu'il parla François aux Etats de Bruxelles, en remettant tous ses Royaumes entre les mains de Philippes II* (12). Joignez à cela ces paroles de Brantôme: *Entre toutes Langues, il entendoit la Françoise tenir plus de la Majesté que toute autre, ... & se plaisoit de la parler, bien qu'il en eût plusieurs autres familieres* (13).

(7) Bibliot. Belg. pag. 123.

(8) Ruscelli, Lettre à Philippe II, *parmi les* Lettres des Princes, *Tom. III*, *fol.* 219.

(9) *C'est celle de* Ruscelli *que j'ai citée.*

(10) Brantôme, Capit. Etrangers, *Tom. I*, *pag.* 42.

(11) Ghilini, Teatro, *Parte II*, *pag.* 51.

(†) Perroniana, (*au Mot* Langue).

(‡) Strada, de Bello Belgico, *Lib. I.*

(12) Bouhours, Entretien II d'Ariste & d'Eugene, *pag. m.* 82.

(13) Brantôme, Capit. Etrang. *Tom. I*, *pag.* 29.

(*D*) .... *On prétend néanmoins qu'il estimoit plus l'Espagnole.*] Citons encore le Pere Bouhours. „ Si Charles-Quint revenoit au monde, il ne trouveroit pas bon que „ vous missiez le François au dessus du Castillan, lui qui „ disoit, que s'il vouloit parler aux Dames, il parleroit Italien; que s'il vouloit parler aux hommes, il parleroit „ François; que s'il vouloit parler à son cheval, il parleroit Allemand; mais que s'il vouloit parler à Dieu, il „ parleroit Espagnol. Il devoit dire sans façon, reprit Eugene, que le Castillan estoit la Langue naturelle de Dieu, „ comme le dit un jour un sçavant Cavalier de ce païs-là, „ qui soûtint hautement dans une bonne compagnie, qu'au „ Paradis terrestre le serpent parloit Anglois; que la femme parloit Italien; que l'homme parloit François; mais „ que Dieu parloit Espagnol (14)". Ceci differe beaucoup de ce qui fut dit par un Espagnol à un Allemand: les Allemans ne parlent pas, lui dit-il, mais ils foudroient; & je croi que Dieu emploia leur Langue, lors qu'il fulmina sur Adam l'Arrêt de condamnation. On lui répondit que le serpent s'étoit servi des afeteries de la Langue Castillane pour tromper Eve. *Petrus Royzius Mauræus, Hispanus, Poëta illo seculo celeberrimus, Consiliarius regius, & ob eruditionem Lango* (15) *acceptissimus; etiam in quotidiano convictu: sed qui velut* ἀναλφάβητος *Germanicam linguam ridere soleret. Itaque famulos Langi Oratoris, mensæ aliquando adstantes, atque durâ pronunciatione & accentu affectatè voces Germanicas exasperantes, isto scommate jocove illusit:* Germani, *inquit*, non loquuntur, sed fulminant. Et credo ego, mi Lange orator, Deum ex indignatione hoc sermonis fulmine usum, cum primos parentes extruderet Paradiso. *Cui Langus*, Ego rursus, *inquit*, verisimile censeo, serpentem suavi & blando vocis Hispanicæ fuco usum, cum imposuit Evæ. *Hoc argutulo* Royzium *& convivis & adstantibus propinavit deridendum: quod & ipsum regem hoc audientem mirè delectavit* (16). J'ai allongé cette Citation, afin qu'on vît que le Roi même de Pologne fut régalé de ces railleries. Mais voici un autre partage qui ne s'accorde pas tout-à-fait avec Charles-Quint, & qui plait beaucoup à un Docteur Espagnol: la Langue Allemande y est pour les soldats, la Françoise pour les femmes, l'Italienne pour les Princes, & l'Espagnole pour Dieu. *De præstantia ...., illarum* (linguarum) *quæ Europæis frequentiores sunt, sic* Tympius (*) *distinguendum putat, ut si quispiam cum Deo locuturus esset, Hispanicè deberet loqui, ob linguæ majestatem; si cum aliquo Principe, Italicè propter hujus elegantiam; si cum fœminis, Gallicè ob suavitatem; si cum militibus, Germanicè quòd sit omnium robustissima; ac sic omnes suo encomio evexit, sed Hispanicam cæteris superiorem merito extollit* (17). On fait encore un autre partage, selon lequel la Langue Espagnole est propre pour le commandement, l'Italienne pour persuader, & la Françoise pour s'excuser. De là vint, disoit un Espagnol, que Dieu se servit du Castillan pour défendre au prémier homme de manger d'un certain fruit, que le serpent se servit de l'Italien pour tromper Eve, & qu'Adam parla François pour justifier sa faute (18).

(14) Bouhours, Entretien II d'Ariste & d'Eugene, *pag.* 81.

(15) *C'étoit Jean Langus, Ambassadeur de Ferdinand en Pologne.*

(16) Melch. Adam, *in* Vitis Jurisconsl. *pag.* 81.

(*) *In Mensa Theophilos. pag.* 2.

(17) Gaspar à Reies, Elysio jucund. Quæst. Campo, *Quæst. IV*, *sub fin. pag.* 695.

(18) *Voiez* La Mothe le Vayer, Problêmes Sceptiques, *Chap. XV*, *à la page* 159 *du XIII Tome.*

(*E*) *Il s'oublia d'une terrible maniere dans la Harangue qu'il prononça .. devant le Pape l'an* 1536.] Ce fut une cause d'apparat qu'il voulut plaider lui-même à Rome devant le Pape, les Cardinaux, les Ambassadeurs de Princes, plusieurs Prélats, & grands Seigneurs. Il exposa adroitement tout ce qu'il jugea de plus propre à justifier sa conduite, & à condamner celle de François I. Il déclara les conditions sous lesquelles il étoit prêt de conclure un Traité de paix avec la France. Il dit que si ce parti ne plaisoit pas à François I, il lui en offroit un autre sur quoi il attendoit réponse dans vingt jours; c'est que pour éviter l'effusion du sang humain, *ils vuidassent entre-eux deux leurs differends, de personne à personne...* en combattant *en une Isle ou sur un pont, ou basteau en quelque riviere, &* que *quant aux armes eux deux se pourroient aisément accorder à les prendre qu'elles fussent égales, & que luy de sa part les trouveroit toutes bonnes, fust-ce de l'espée ou du poignard en chemise* (19). Si ce parti ne plaisoit pas, il en offrit encore un autre, ce fut la Guerre. Il déclara que si l'on en venoit là, il prendroit les armes *de telle heure que chose du monde ne l'en destourneroit, jusques à ce que l'un ou l'autre des deux en demeurast le plus pauvre Gentilhomme de son païs. Lequel malheur il esperoit & se tenoit seur & certain qu'il tomberoit sur le Roy: & qu'à luy Dieu seroit aydant, ainsi qu'il avoit esté par le passé* (20). Voiez la marge (21). Il ajoûta que son assûrance de vaincre étoit fondée sur trois raisons. 1. Sur son bon droit. 2. Sur ce que les conjonctures du tems lui étoient les plus favorables qu'on se pût imaginer. 3. Sur ce *qu'il trouvoit ses sujets, capitaines & soldats, si bien disposez en si bonne amour, affection, & volonté vers lui, & si bien experimentez en l'art militaire, qu'il se pouvoit entierement reposer du tout sur eux. Chose qu'il sçavoit certainement estre du tout au contraire envers le Roy de France: duquel les subjects, capitaines & soldats, estoient tels & de telle sorte, que si les siens de luy estoient semblables, il se voudroit lier les mains, mettre la corde au col, & aller vers le Roy de France en cest estat luy demander misericorde* (22). C'est ici que l'on peut se servir de la demande que fit Ulysse à Agamemnon:

> Ἀτρείδη, ποῖόν σε ἔπος φύγεν ἕρκος ὀδόντων;
>
> *Atrida, quale verbum fugit ex septo dentium* (23)?

C'est ici que l'on peut s'étonner avec justice qu'un discours beaucoup plus digne d'un Capitan de Théatre, ou d'un Chevalier Espagnol, que d'un Empereur d'Allemagne, soit échapé à ce sage Prince devant une si auguste Assemblée. *Sane mirati sumus vehementissime cum hanc orationem legimus apud Bellaium & alios, potuisse ejusmodi verba & alia quamplurima nec minus ferocia, quæ iidem auctores recitant, excidere in tali conventu adeo sapienti ac prudenti ab omnibus habito Principi, quæ magis* Pyrgopolinicei Militi glorioso *Plautino convenire videntur* (24). Mais, comme le remarque un Historien moderne, la bonne fortune, les Panégyristes, & les Prophetes, avoient concouru à remplir de vastes desseins l'esprit de cet Empereur. *Depuis qu'il s'étoit vu à la tête de deux grandes armées faire reculer Solyman, & fuir Barberousse, il ne respiroit plus que la guerre. Les flateurs, qui perdent l'esprit des Princes les plus sages par leurs louanges excessives, ne lui promettoient pas moins que l'Empire de toute l'Europe: les Poëtes & les Panégyristes l'en assûroient effrontément, & les Devins & les Astrologues, qui ne sont pas moins hardis menteurs, avoient tellement répandu cette croyance par leurs Prédictions, qu'ils avoient fait impression sur les esprits foibles* (25). Ce fut en ce même tems que l'Empereur enflé des victoires qu'il venoit de remporter, & de celles qu'il tenoit déja pour certaines, dit à Paul Jove, *Faites bonne provision de papier & d'ancre, je vous ai taillé bien de la besogne* (26). Mais jamais on ne vit la Providence de Dieu mortifier plus visiblement la présomption de la créature. Charles-Quint, à la tête de dix mille chevaux, & de plus de quarante mille hommes d'Infanterie, soutenu d'une bonne Flotte commandée par le fameux André Doria, fondit sur la Provence, & fit entrer en même tems une autre Armée de trente mille hommes dans la Picardie (27). Ce fut l'enfantement de la montagne, *Parturiunt montes, nascetur ridiculus mus* (28). L'Armée de Provence échoua devant Marseille, & fut réduite en un état pitoiable sans avoir livré combat. Celle de Picardie échoua devant Peronne (29).

(*F*) ... *On n'eut pas sujet en France d'être content des Ambassadeurs... qui assistérent à cet Acte.*] L'Evêque de Mâcon, qui étoit alors à Rome en qualité d'Ambassadeur de François I, & le Sieur de Velli qui faisoit la même fonction

(19) Mémoires de Guillaume du Bellai, *Livr. V*, *pag. m.* 506.

(20) *Là-même*, *pag.* 507.

(21) *Zenocarus in Caroli Vita etiam magnificentius scribit Carolum ad duellum Gallum provocasse septem oblatis optionibus, ut mari vel terra, vel flumine, equo vel pedibus, collo vel planitie, inter se decertarent.* Spondanus, *ad ann.* 1536, *num.* 7.

(22) Mémoires de Guillaume du Bellai, *pag. m.* 508.

(23) Iliad. *Lib. IV*, *Vers.* 350.

(24) Spondanus, *ad ann.* 1536, *num.* 7.

(25) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. IV*, *pag.* 591.

(26) *Voiez* Brantôme, Discours sur Catherine de Medicis, *au commencement.*

(27) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. IV*, *pag.* 595.

(28) Horat. de Arte Poët. *Vers.* 139.

(29) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. IV*, *p.* 595, 599.

voir fait une grande faute, lors qu'il se livra à la bonne foi de François I (*G*). Il faut être bien satirique, pour appeller cela une faute (*H*). Les Historiens Flamans ont été, ou fort simples, ou fort mal-honnêtes, en rapportant ce qui se passa en cette rencontre (*I*). La levée du siege de Mets fut une des rudes mortifications qu'il eût essuiées en toute sa vie, & on lui fait dire un bon-mot sur l'ascendant que l'étoile de Henri II prenoit sur lui (*K*). Quelque grands succès qu'il ait eus dans ses entreprises, il est néanmoins certain que son Histoire n'est qu'un mélange de bonheur & de malheur (*L*). Son abdication est quelque chose de fort singulier: ce fut un beau thême pour les faiseurs de Réflexions; ils dirent des choses bien différentes sur ses motifs (*M*), & sur les occupations de sa solitude (*N*); & quelques-uns prétendirent qu'il se repentit bientôt d'avoir cedé ses Etats à

tion auprès de Sa Majesté Impériale, furent présens à la Harangue. Le prémier ne put répondre que peu de chose, à cause qu'il n'entendoit pas l'Espagnol; & ni l'un ni l'autre n'eurent le tems de parler beaucoup. Le pis est qu'ils ne rendirent pas à leur Maître un fidelle compte de tout ce que Charles-Quint avoit proposé. Ils en supprimérent l'offre du duël, les louanges qu'il avoit données à ses soldats, & le mépris qu'il témoigna pour ceux de France. Ils supprimérent tout cela à la priere du Pape, & afin de n'éloigner pas le traité de paix en aigrissant l'esprit de leur Maître (30). Brantôme est plaisant, lors qu'il décrit les postures qu'un Ambassadeur homme d'épée avoit faites pendant la Harangue, & celles que fit le Sieur de Velli homme de robe (31).

(30) Mémoires de Guillaume du Bellai, pag. 519, 520. Brantôme, Hommes illustres, Tom. I, pag. m. 146.

(31) *Là-même.*

(*G*) *Bien des gens l'ont accusé d'avoir fait une grande faute, lors qu'il se livra à la bonne foi de François I.*] La ville de Gand se souleva l'an 1539, & offrit de se donner à la France. Le Roi, non seulement n'accepta point de telles offres, mais aussi il en avertit l'Empereur, qui ne trouvant point de meilleur remede à un mal dont les suites étoient à craindre, que d'y accourir en personne, demanda passage par la France, toute autre voie lui paroissant longue & périlleuse. Il obtint ce qu'il demandoit, & reçut des honneurs extraordinaires par tout le Roiaume, & à la Cour principalement. Cette conduite de François I fut sans doute fort belle & fort généreuse: mais c'est une grande illusion que de lui donner des louanges de ce qu'il n'attenta point à la liberté de l'Empereur. Est-on louable, quand on ne commet pas une insigne perfidie?

(*H*)..... *Il faut être bien satirique, pour appeller cela une faute.*] La plupart de ceux qui ont blâmé Charles-Quint de la confiance qu'il eut en la générosité de François I ne songeoient point à médire de cet Empereur, mais à donner une idée affreuse de ce Roi; car si l'on choque les régles de la prudence en se fiant à la parole de François I, c'est un signe qu'il est très-probable qu'il fera une action de lâcheté & de trahison dès qu'il le pourra. J'avoue que quelques Auteurs se fondent sur les fourberies continuelles qu'ils imputent à Charles-Quint à l'égard du Roi de France, & voici comment ils raisonnent: cet Empereur devoit craindre que François I ne trouvât beaucoup d'excuses spécieuses, de ce qu'après tant d'injures souffertes, il violeroit les droits d'hospitalité; donc la prudence ne souffroit pas que l'on se fiât à ce Monarque. Ils diront tout ce qu'ils voudront, leurs pensées seront en effet plus desobligeantes pour François I que pour Charles-Quint; & l'on ne peut dire sans flétrir l'honneur de ce Roi, qu'il ait mis en délibération dans son Conseil s'il feroit prisonnier ou non Charles-Quint. Camerarius, Auteur Allemand, ne trouve nulle vraisemblance à cela (32).

(32) Méditat. Historiques, *Vol. III, Livr. III, Chap. III. Je parle de la Traduction Françoise publiée par* Simon Goulart.

(*I*)... *Les Historiens Flamans ont été simples, ou malhonnêtes, en rapportant ce qui se passa en cette rencontre.*] La candeur Belgique, Germanique, &c. des Historiens, généralement parlant, est une chimere: il n'y a peut-être point de Nations, où il y ait ni plus de plumes équitables, ni plus d'Ecrivains passionnez, que dans celles-là. Leur médisance est aussi aigre & pénétrante que celle de delà les Monts, & outre cela elle est quelquefois bâtie sur des fables très-grossieres. Je ne rapporte point toutes celles qu'ils ont produites touchant le passage de Charles-Quint par la France, je me contente de citer ces paroles d'un Annaliste, François de nation (33): *Nec ullo modo audiendus insipidus quidam Belgicus Chronologus* (*) *dum scribit, Cæsarem pasquillis quibusdam totam per urbem Lutetiam disseminatis præsentissimum sui periculum cum vitasset, pernicissimo cursu primum Cameracum, hinc Gandavum concessisse. Insulsiora namque sunt ista quam ab homine mente sobrio proferantur. At sic lubet plerisque Belgis cum de Francis agitur, fatuari & ineptire, qualia permulta apud Maierum, Massæum, & alios ejus generis homines reperire liceat.* Les longues guerres de France avec la Maison de Bourgogne avoient tellement aigri les Flamans, que ceux qui ne pouvoient pas exercer des hostilitez l'épée à la main, en exerçoient à coups de plume, ou à coups de langue. Or dans ces diverses sortes de guerre il y a beaucoup de personnes qui se servent également de la Maxime, *Dolus an virtus quis in hoste requirat?* Un Historien qui ose dire que Charles-Quint se sauva en poste, & qui ne sait pas, ou qui feint de ne savoir pas, que ce Prince fut accompagné jusqu'à la frontiere par deux fils de France, & reçu par toutes les villes comme le Roi même, quelle sorte d'homme doit-il être?

(33) Spondanus, *ad ann.* 1540. *num.* 1.

(*) *Locri, hoc an.*

(34) Quin & vulgo credebatur, Cæsaris fortunam fastidio ac fatietate jam captam retrocedere incepisse: felicemque Imperatoris hactenus invicti genium in Henricum Galliæ Regem immigrasse. Ipso Cæsare non dissimulante, quem auditum ferebant, quum diceret, *Nempe* FORTUNAM *esse juvenum amicam.* Strada, de Bello Belg. Dec. I, *pag. m.* 17. *Haute une* Lettre d'Hippolite Chizzala, *qui est au III Livre des* Lettres des Princes, *folio m.* 212 *verso; il la cite, dit-il, pour la première partie de ce Passage.*

(*K*) *On lui fait dire un bon-mot sur l'ascendant que l'étoile de Henri II prenoit sur lui.*] Je voi bien, disoit-il, que la fortune ressemble aux femmes, elle préfere les jeunes gens aux vieillards. Strada rapporte en gros cette pensée de Charles-Quint (34): c'est à tort que Scioppius l'en censure (35); & c'est par un esprit de contradiction qu'il doute que cet Empereur ait dit cela. Il fait le Théologien mal-à-propos, & il se trompe de croire que ce mot de Charles-Quint donne tout au cas fortuit. Est-ce le hazard aveugle qui fait que les femmes aiment mieux un jeune mari qu'un vieux? Il n'y a rien de plus opposé à la fortune, que l'affectation, quelle qu'elle soit, de favoriser une chose plutôt qu'une autre. Si la Maxime de Charles-Quint étoit vraie, elle prouveroit infiniment mieux le dogme de la Providence généralement parlant, qu'elle ne prouveroit le sentiment opposé. Scioppius a plus de raison lors qu'il dit que cette Maxime se trouve dans Machiavel; car voici ce que l'on trouve dans le Prince de cet Auteur Florentin, au Chapitre XXV. *Io giudico ben questo, che sia meglio essere impetuoso che rispettivo, perche la Fortuna è donna, & è necessario volendola tener sotto, batterla & urtarla. Et si vede che la si lascia piu vincere da questi, che da quelli che freddamente procedano. Et però sempre (come donna) è amica de' giovani, perche sono meno rispettivi, più feroci e con più audacia la commandano.*

(35) Infam. Fam. Strad. *pag. m.* 36.

(*L*) *Son Histoire n'est qu'un mélange de bonheur & de malheur.*] Il avoua lui-même dans la Harangue qu'il fit en se dépouillant de tous ses Etats, *que les plus grandes prosperitez qu'il avoit jamais eu dans le monde, avoient été mêlées de tant d'adversitez, qu'il pouvoit dire n'avoir jamais eu aucun contentement* (36). On prétend que depuis son abdication il avoit accoutumé de dire qu'un seul jour de sa solitude lui faisoit goûter plus de plaisir, que tous ses triomphes ne lui en avoient donné (37).

(36) Mémoires de Beauvais-Nangis, *pag.* 120.

(37) Camerarius, Meditat. Histor. *Vol. I, Livr. III, Chap.* 5.

(*M*) *On a dit des choses bien différentes sur les motifs de son abdication.* Strada remarque que l'abdication de cet Empereur est devenue un sujet de déclamation dans les Ecoles. *Non ignoro eam rem vario tunc hominum sermone fuisse disceptatam: hodieque declamatorum in scholis* (38), *politicorum in aulis, argumentum esse* CÆSAREM ABDICANTEM (39). Quelques-uns ont dit que ne se sentant plus capable, à cause de ses maladies, de soutenir le poids de sa gloire, il prévint habilement la honte d'une plus grande décadence de réputation. On a dit aussi que le dépit de voir sa fortune inférieure à celle d'un aussi jeune Prince que l'étoit Henri II; sa fortune, dis-je, qui avoit triomphé en tant de rencontres de celle de François I, l'obligea à quitter le monde. Je dirai dans les Remarques suivantes, que le dépit de n'avoir pu devenir Pape, & l'envie de servir Dieu selon le rite des Protestans, ont passé pour la cause de sa retraite. Mais tout le monde n'a point envisagé d'un esprit critique cette grande action. Il y a eu des gens qui ont dit qu'un desir sincere de méditer sur le néant de ce monde, & sur les biens solides du Paradis, le porta à chercher une solitude, afin d'expier par des exercices de pénitence les maux qu'il avoit causez à la Chrétienté, & pour se préparer de bonne heure & utilement à la mort, par une entiere application à l'affaire du salut. Voiez dans Strada (40) la plupart de toutes ces choses, & plusieurs autres noblement représentées.

(38) *Cela me fait souvenir des paroles de* Juvenal, Sat. I, *Vers.* 15, *qui témoignent que les Ecoliers de son tems déclamoient sur l'Abdication de Sylla.* Et nos ergo manum ferulæ subduximus, & nos Consilium dedimus Syllæ privatus ut altum Dormiret.

(39) Strada, de Bello Belgic. *Libr. I, Dec. I, pag.* 16.

(40) *Idem, ibidem.*

(*N*) ... *& sur les occupations de sa solitude.*] Il la choisit dans le Monastere de Saint Juste (*a*), situé sur les frontieres de Castille & de Portugal proche de Placentia. Les Religieux de ce Monastere s'appellent Hiéronymites. Il fit bâtir une petite maison joignant ce Couvent composée de six ou sept chambres, & s'y enferma au mois de Février 1557. Il ne retint auprès de lui qu'une douzaine de domestiques & un cheval. Il ne s'occupoit pas tellement aux exercices de dévotion, qu'il ne s'amusât à bien d'autres choses; à la promenade sur son cheval, à la culture de son jardin, à faire des horloges, & à des expériences de Méchanique avec un fameux Ingénieur (41). Quelques jours avant sa mort, il fit célébrer ses funerailles, & y assista en personne (42). Quelques-uns ont dit qu'il tâcha d'accorder ensemble plusieurs horloges, avec une si grande justesse qu'elles sonnassent l'heure au même moment; & que ce dessein n'étoit pas aussi difficile à exécuter, que l'accord des Religions qu'il se mit en tête du tems de l'*Interim*. Il n'avoit pas si absolument renoncé au monde, qu'il ne s'informât des nouvelles de la guerre, & qu'il n'en dît son sentiment. Témoin ce qu'on veut qu'il ait dit & fait, après avoir sçu que son fils victorieux à Saint Quentin n'avoit point sçu profiter de ses avantages. Voici de quelle maniere on le raconte. „ Encor tout Religieux, demi „ saint qu'il étoit, il ne se put engarder (ce disoit-on lors, „ que la commune voix en couroit par-tout) que quand „ le Roi son fils eut gagné la bataille de Saint Quentin, de „ demander aussi-tôt que le courrier lui apporta les nou- „ velles, s'il avoit bien poursuivi la victoire, & jusques „ aux portes de Paris? Et quand il sçut que non, il dit „ qu'en son âge & en cette fortune de victoire, il ne se fust „ arresté en si beau chemin, & eust bien mieux couru: & de „ dépit qu'il en eut, il ne voulut voir la depêche que le cour- „ rier apporta (43)". N'oublions point ce qui lui fut dit par un

(*a*) JUSTUS nom de Saint, fait en François *Just* monosyllabe. REM. CRIT.

(41) Strada, *là même, pag.* 13, 14, *le nomme* Jannelius Turrianus, *& en conte des choses très-singulieres.*

(42) *Ex* Strada, *Lib. I, Dec. I, pag.* 14.

(43) Brantôme, Mémoires des Capitaines Etrangers *Tom. I, pag.* 24.

à un fils fur-tout qui en témoigna fi peu de reconnoiffance (*O*). Il n'oublia point, dit-on, de s'y donner la discipline (*P*): & en général quelques Auteurs parlent fort avantageufement de fa piété (*Q*). D'autres prétendent qu'il avoit plus d'ambition que de Religion (*R*), & qu'il mourut prèsque Luthérien (*S*). La prémiere de ces deux chofes eft plus probable que la derniere. On

un jeune Moine. " L'Empereur allant un matin éveiller ,, à fon tour les autres Religieux, il trouva celui-ci, qui ,, étoit encor novice, enfeveli dans un fi profond fommeil, qu'il eut bien de la peine à le faire lever: le Novice fe levant enfin à regret, & encor à moitié endormi, ne put s'empêcher de lui dire, qu'il devoit bien fe ,, contenter d'avoir troublé le repos du monde, tant qu'il ,, y avoit été, fans venir encor troubler le repos de ceux ,, qui en étoient fortis (44) ". J'ai lu une chofe qui me paroit digne d'être rapportée. C'eft un Extrait d'une Piece que Balzac avoit reçue de Rome fur la retraite de Charles V. Balzac (45) en rapporte ainfi le commencement: *Lors que Charles ennuyé du monde voulut mourir fous l'Empire de fon frere, & fous le Regne de fon fils.* L'Auteur de la Piece aiant bien moralifé nous fert de ce petit Conte. " Toutesfois comme il n'eft rien de fi net, que la médifance ne ,, faliffe, ni de fi bon, qu'elle n'interprete mal, quelques-,, uns ont voulu dire que ce Prince s'étoit repenti de fa retraite, & en avoit conçu un chagrin, qui lui avoit même touché l'efprit. Pour preuve de quoi ils débitent ,, cette Fable: ils difent qu'il avoit cinq cens écus dans une ,, bourfe de velours noir, de laquelle il ne fe défaififfoit ,, jamais, jusqu'à la faire coucher aveque lui toutes les ,, nuits: fi on les veut croire, il baifoit, il careffoit, il ,, idolatroit cette bourfe. Et aprés avoir méprifé les richeffes de l'un & de l'autre Monde, les perles & les diamans ,, de tant de Couronnes qu'il avoit portées, il étoit devenu avare pour cinq cens écus. Un Sujet naturel du Roi ,, d'Espagne me fit autrefois ce Conte; mais je m'en ,, moquai, & le mis au nombre des Hiftoires apocriphes. ,, Il y a bien plus d'apparence que fi l'Empereur s'eft repenti de quelque chofe dans fa folitude, ç'a été de ne ,, s'être pas plutôt retiré du Monde, ou, comme en parle ,, un Auteur de delà les Monts, de n'avoir pas plutôt ,, coupé jeu à la Fortune. Car par-là, dit-il, il attrapa la ,, Fortune, quoi qu'elle foit fi forte, & qu'elle fache fi bien ,, piper (46) ".

(44) Saint Real, Hiftoire de Dom Carlos, *pag. m.* 21, 22.

(45) Entretien prémier, *pag. m.* 10.

(46) *Lamisme, pag.* 12, 13.

(*O*) *Quelques-uns prétendirent qu'il fe repentit bientôt d'avoir cédé fes Etats à un fils qui lui en témoigna fi peu de reconnoiffance.*] On rapporte une Réponfe faite par Philippe II au Cardinal de Granvelle, d'où il faudroit inférer que le repentir de Charles-Quint ne tarda point jusqu'au lendemain, & que la bonne volonté de renoncer au commandement ne paffa pas les 24 heures. *Il y a aujourd'hui un an*, dit le Cardinal de Granvelle au Roi Philippe, *que l'Empereur fe démit de tous fes Etats. Il y a auffi aujourd'hui un an*, répondit le Roi, *qu'il s'en repentit.* Ceux qui ne font pas fi malins prétendent qu'il ne commença à regretter fes Couronnes, que lors qu'en traverfant plufieurs Provinces d'Espagne pour fe rendre à Burgos, il vit fi peu de Nobleffe venir au devant de lui. Outre qu'étant arrivé dans cette Ville, il fut obligé d'y attendre affez long-tems la fomme qu'il s'étoit réfervée. Il avoit befoin d'en toucher une partie, afin de récompenfer les domeftiques qu'il devoit congédier; & on le renvoîoit de jour à autre pour le paiement: cela lui déplut beaucoup. Citons un long Paffage de Strada (47), où l'on verra qu'il n'affirme rien fur le repentir en queftion (48). *Quum in Cantabriam appulfus, ac profectus inde Burgos, raros admodum fibi obvios vidit Hispanos Proceres, (quos nempe folus, incomitatusque titulis fuis Carolus non allexerat) fenfit tum primùm nuditatem fuam. Acceffitque & illud, quòd ex centum nummûm aureorum millibus, (quem fibi reditum ex immenfis opibus tantummodo fepofuerat) quum eorum parte opus tunc effet, qua famulos aliquot donaret, dimitteretque, expectandum ei pluículum, nec fine ftomacho Burgis fuit, dum ea videlicet fumma aliquando redderetur. Quam ille offenfionem ficut diffimulanter haud tulit, ita occafionem nonnullis forte præbuit affirmandi, Regnis vix ejuratis, cœpiffe Carolum initi confilii pœnitere. Quamquam alii ipfo ejurationis die mutaffe illum fententiam ex eo narrant, quod aliquot poft annis, quum Cardinalis Granvellanus ex occafione Philippo Regi revocaffet in mentem, Anniverfarium illum effe diem, quo Carolus pater Imperio Regnisque cefferat; refponderit illico Rex, Et hunc quoque diem anniverfarium effe, quo illum ceffiffe pœnituit. Quod incerto rumore prolatum facilè percrebruit apud homines, non fibi in tam inaudito facinore conftantiam vel unius diei perfuadentes. Nifi fortè Philippus non putavit in parente laudandum, quod imitandum fibi non ftatueret.* On a prétendu que le Roi Philippe fit bien pis que de n'être pas ponctuel fur le paiement de la penfion. Il la diminua, dit-on, des deux tiers. Ecoutons Brantôme. ,, J'ai lu dans un petit Livre fait en Flandres, infcript *l'Apologie du Prince d'Orange*, une chofe étrange, que je ne ,, veus ni puis croire ni être croyable, étant faite des ennemis du Roi d'Espagne; poffible auffi ce pourroit être, ,, je n'affirme rien, fi non ce que j'ay vu & bien certainement fçeu, que de cent-mil efcus refervez ou autre revenu, le Roi fon fils lui en retrancha les deux parts, fi ,, bien que la plufpart du tems il n'avoit le moyen de vivre ,, ni pour lui ni pour les fiens, ni pour donner fes aumônes & exercer fes charitez envers fes vieux ferviteurs & ,, fidels foldats, qui l'avoient fi bien fervi, ce qui lui fut ,, un grand despit & creveccœur, qui lui avança fes ,, jours (49) ". En général, on peut dire que l'ingratitude a mis fon principal thrône dans la conduite des enfans envers les peres.

(47) Strada, *Decad. I, Libr. I, pag.* 10, 11.

(48) *A la fuite de ce que je cite il rejette ce repentir comme un bruit fort mal fondé.*

(49) Brantôme, Capit. Etrang. *Tom. I, pag.* 39.

(*P*) *Il n'oublia point, dit-on, de fe donner la discipline.*] Strada n'en parle que fur le ton affirmatif (50), & il n'eft pas le feul qui affûre que le fouet emploïé par Charles-Quint, & teint de fon fang, eft gardé comme une efpece de relique. Ce qu'il dit que le Roi Philippe II fe fit porter le fouet de fon pere, & le mit entre les mains de fon fils, eft confirmé par d'autres Hiftoriens. Vous trouverez cela dans les Mémoires de Chiverni (β) (51), & dans les Mémoires de Brantôme: je ne citerai que ce dernier. *Il fit auffi tirer hors d'un Coffret un fouet de difcipline, qui étoit fanglant par les bouts; & le tenant en haut il dit: ce fang eft de mon fang, non toutesfois proprement du mien, mais de celui de mon Pére, que Dieu abfolve; lequel avoit accoutumé de fe fervir de cette difcipline. Je l'ai bien voulu déclarer* (52). Scioppius fe vante d'avoir manié ce fouet dans le Monaftere de l'Efcurial. *Quod ego in Monafterio Laurentiano manibus tractatum & Car. V. fanguine, ut ajebant, adhuc oblitum vidi.* Il raille Strada d'avoir obfervé que ce fouet eft encore teint du fang de Charles; car c'eft une preuve que les defcendans de cet Empereur ont laiffé fa difcipline pendue au croc, fans lui donner aucun exercice fur leurs épaules, ce que Scioppius ne trouveroit point mauvais. Ce qu'il dit là contre les *flagellations* eft affez curieux. *Vereor ne Auftriaci Principes pietatem fuam frigide laudatam putent, cum flagellum illud adhuc Caroli fanguine notatum prædicetur: quod argumento eft, id ipfos jam octoginta annos ferreatum de parietibus clavo pependiffe, nec vel filii ejus vel nepotis ac pronepotum dorfo moleftiæ multum creaffe* (53).

(*Q*) *Quelques Auteurs parlent fort avantageufement de fa piété.*] Guillaume Zenocarus affûre que Charles-Quint compofoit lui-même des prieres à chaque expédition qu'il entreprenoit, qu'il les écrivoit de fa propre main, qu'elles étoient auffi longues que les fept Pfeaumes de pénitence, & que les aiant fait approuver par fes Confeffeurs, il les récitoit chaque jour au milieu de fes Armées. Quelquefois, lors qu'il fentoit les émotions & les componctions dévotes, il fe mettoit à l'écart fous prétexte de quelque néceffité naturelle, afin d'être plus long-tems dans la ferveur de l'oraifon. Il donnoit ces prieres à garder à Adrien Sylvanus, avec ordre de les déchirer en petits morceaux & de les jetter au vent, fi quelque malheur lui arrivoit. Plufieurs aiant obfervé le tems que cet Empereur emploïoit à fes prieres, dirent qu'il parloit plus fouvent à Dieu qu'aux hommes (54).

(50) *Quin etiam plura è funiculis tormento . . . exigere à fefe anteacta vita pœnas perfeveravit capit. Quos inde funiculos à Philippo Rege reverenter habitos, ab eoque morti proximo afferri ad fe juffos, &, ut erant cruore Caroli patris afperfi, filio Philippo Tertio traditos, inter Auftriaca monumenta pietatis affervari fama eft.* Strada, *Dec. I, Libr. I, pag.* 14.

(β) TOUS ces faits font tirez d'un petit Livre in 8. imprimé en 1600 à Maience, chez Zacharie Durant fous le titre de *Teftament de Philippe II.* REM. CRIT.

(51) *Pag.* 294 *Edit. de Paris*, 1636, *in* 4.

(52) Brantôme, Capit. Etrang. *Tom. II, pag.* 105.

(53) Scioppius, Infam. Fam. Stradæ, *pag.* 19.

(54) Guill. Zenocarus, *Libr. V de Vitâ Caroli V, apud* Matthiam Caftritium de Virtutibus Principum Germaniæ, *Lib. I, Cap. XXXIV.*

(*R*) . . . . . *d'autres prétendent qu'il avoit plus d'ambition que de Religion.*] Ils foutiennent que l'envie de s'agrandir au préjudice de François I fut caufe qu'il laiffa prendre Belgrade & Rhodes à Soliman, & qu'il ne fe fervit point des occafions favorables que Dieu lui mettoit en main contre les Turcs, foit en Hongrie, foit en Afrique. Il aimoit mieux venir ravager la France, que profiter des avantages qu'il remportoit fur les Infidelles. On l'accufe d'avoir fomenté le Luthéranisme, qu'il lui eût été facile d'exterminer. Il trouvoit fon compte dans les divifions que cette Secte caufa, & il s'en fervoit à toutes mains, tantôt contre le Pape, tantôt contre la France, tantôt contre l'Allemagne même. Il rejetta, dit-on, les offres que les Proteftans lui firent de le fervir contre les Turcs, moiennant la liberté de confcience; mais il la leur accorda amplement dés qu'ils lui promirent de renoncer à l'alliance de la France (55). Si cela eft, on ne peut nier qu'il n'y ait là un exemple de ce qui a été dit ci-deffus (56) DE LA RELIGION DES SOUVERAINS. Entant qu'hommes, ils font zélez pour leur Religion: ils prient Dieu, ils vont aux Eglifes dévotement; mais dés qu'ils fe confidérent revêtus de la qualité de Souverain, ils ne fongent qu'à vaincre leurs ennemis, & ils attaquent avec le plus de vigueur, non pas celui qui eft le plus oppofé à leur créance, mais celui pour lequel ils ont la plus grande haine, ou par crainte ou par jaloufie, fût-il le plus grand foutien de leur Religion. Au refte, on a débité un grand menfonge dans la Vie de Charles V (57), le voici: ,, Eftant obligé d'éviter le Duc ,, Maurice, n'eftant accompagné que de fix Cavaliers, les ,, Princes d'Allemagne lui propoférent que s'il vouloit feulement commander que leurs opinions fuffent difputées, ils ,, lui fourniroient cent-mille hommes pour s'oppofer au ,, Turc qui defcendoit en Hongrie, & qu'ils les entretiendroient jusqu'à ce qu'il fe fuft rendu Maiftre de Conftantinople: il répondit qu'il ne vouloit point de Royaumes à fi ,, cher prix, ny l'Europe mesme avec une telle condition; ,, mais qu'il ne defiroit que JESUS-CHRIST (58) ". Il eft plus que manifefte qu'après cette fuite de Charles-Quint devant Maurice, les Proteftans obtinrent presque tout ce qu'ils voulurent. Voiez le Luthéranisme de Maimbourg (59). J'y renvoie parce que c'eft un Livre cent fois plus commun que Sleidan, que Mr. de Thou, que Chytreus, citez par Maimbourg.

(*S*) . . . . . *& qu'il mourut presque Luthérien.*] Brantôme fera le prémier que je citerai. ,, Ce Livre (60) dit ,, bien plus, qu'il fut une fois arrêté à l'Inquifition d'Espagne,

(55) *Voiez* La Mothe le Vayer, *Tom. II, pag.* 113, 114, 115, *Edit. in* 12, 1681. *Voiez auffi* Maimbourg, Hift. du Luthéranisme, *Tom. I, pag.* 147, 148, & *Tom. II, pag.* 159.

(56) *Dans la Remarque (H) de l'Article* AGESILAS II, *& dans la Remarque (C) de l'Article* ARISTIDE.

(57) *Compofée par* Jean Antoine de Vera & Figueroa, *Comte de la Roca.*

(58) *Le Comte* de la Roca, Hift. de Charles-Quint, *pag.* 335 *Edit. de Bruxel.* 1663, *in* 12.

(59) *Tom. II, pag.* 151, *à l'ann.* 1552.

(60) *C'eft-à-dire l'*Apologie du Prince d'Orange. *Je n'ai point trouvé cela dans mon Edition, qui eft celle de* 1581; *non plus que* ce qui *eft cité ci-deffus Remarque* (O), *Citation* (49). *Voiez la Remarque* (T).

On cite mal à propos fur celle-ci l'Apologie du Prince d'Orange (*T*). Charles-Quint ne fut pas

„ gne, le Roi fon fils préfent, & confentant de defenterrer fon corps, & le faire brûler comme hérétique (quelle cruauté!) pour avoir tenu en fon vivant quelques propos legers de foi, & pour ce étoit indigne de fépulture en terre fainte, & très-brûlable comme un fagot; „ & mêmes qu'il avoit trop adhéré aux opinions & perfuafions de l'Archevêque de Tolede, qu'on tenoit pour „ hérétique, & pour ce demeura long-tems prifonnier à „ l'Inquifition & rendu incapable & fruftré de fon Evêché, „ qui vaut cent à fix vingts mille ducats d'intrade: c'étoit „ bien le vrai moyen pour faire à croire qu'il étoit héréti„ que, & pour avoir fon bien & fa dépouille (61) ". L'autre Auteur que j'ai à citer donne un détail plus curieux de tout ceci. *Entre les bruits qui avoient couru*, dit-il (62), *dans le monde fur la retraite de l'Empereur, le plus étrange fut, que le commerce continuel, qu'il avoit eu avec les Proteftans d'Allemagne, lui avoit donné quelque inclination pour leurs fentimens, & qu'il s'étoit caché dans une folitude, pour avoir la liberté de finir fes jours dans des exercices de piété, conformes à fes difpofitions fecrettes.* Il fit choix *de perfonnes toutes fufpectes d'héréfie pour fa conduite fpirituelle, comme du Docteur Caçalla fon Prédicateur, de l'Archevêque de Tolede, & fur-tout de Conftantin Ponce Evêque de Droffe, & fon Directeur. On a fu depuis, que la Cellule où il mourut à Saint Juft, étoit remplie de tous côtez d'écriteaux faits de fa main, fur la juftification & la grace, qui n'étoient pas fort éloignez de la doctrine des Novateurs* (63). *Mais rien ne confirma tant cette opinion que fon Teftament. Il n'y avoit presque point de legs pieux, ni de fondation pour des prieres; & il étoit fait d'une maniere fi différente de ceux des Catholiques zélez, que l'Inquifition d'Efpagne crut avoir droit de s'en formalifer. Elle n'ofa pourtant éclater avant l'arrivée du Roi; mais ce Prince ayant fignalé fon abord en ce païs, par le fupplice de tous les Partifans de la nouvelle opinion, l'Inquifition devenue plus hardie par fon exemple, attaqua prémierement l'Archevêque de Tolede, puis le Prédicateur de l'Empereur, & enfin Conftantin Ponce. Le Roi les ayant laiffé emprifonner tous trois, le peuple regarda fa patience, comme le chef-d'œuvre de fon zèle pour la véritable Religion; mais tout le refte de l'Europe vit avec horreur le Confeffeur de l'Empereur Charles, entre les bras duquel ce Prince étoit mort, & qui avoit comme reçu dans fon fein cette grande ame, livré au plus cruel & au plus honteux des fupplices, par les mains mêmes du Roi fon Fils. En effet, dans la fuite de l'inftruction du Procès, l'Inquifition s'étant avifée d'accufer ces trois Perfonnages d'avoir eu part au Teftament de l'Empereur, elle eut l'audace de les condamner au feu, avec ce Teftament. Le Roi fe réveilla à cette Sentence, comme à un coup de tonnerre. D'abord, la jaloufie qu'il avoit pour la gloire de fon pere lui fit trouver quelque plaifir à voir fa mémoire expofée à cet affront; mais depuis, ayant confidéré les conféquences de cet attentat, il en empêcha l'effet, par les voyes les plus douces, & les plus fecrettes qu'il put choifir, afin de fauver l'honneur du St. Office, & de ne faire aucune breche à l'autorité de ce Tribunal..... Cependant, le Docteur Caçalla fut brûlé vif, avec un fantôme qui repréfentoit Conftantin Ponce, mort quelques jours auparavant dans la prifon. Le Roi fut contraint de fouffrir cette exécution, pour obliger le Saint Office de confentir que l'Archevêque de Tolede appellât à Rome, & de ne parler plus du Teftament de l'Empereur.* Si ces chofes étoient véritables, il faudroit ou que l'Empereur eût pouffé la Comédie auffi loin qu'elle peut aller, ou que les Hiftoriens qui parlent de fes dévotions (64), & de fa haine pour les Hérétiques (65), fuffent de grands fourbes. On prétend qu'il comptoit parmi fes crimes de n'avoir point fait brûler Luther, nonobftant le faufconduit qu'il lui avoit accordé (66).

Aiez recours aux Remarques de l'Article de CARRANZA, où vous trouverez diverfes chofes concernant cette matiere. Ce qui fuit pourra paffer pour un Suplément, & indiquera quelques fautes du Dom Carlos. I. Les Hiftoriens Efpagnols ne conviennent pas que Conftantin Ponce (67) ait été le Directeur ou le Confeffeur de Charles-Quint: ils avouent feulement qu'il avoit été fon Prédicateur. II. Il n'étoit point Evêque de Droffe. Je ne trouve aucun Evêché dans l'Efpagne, ni ailleurs, qui ait ce nom-là. Il eft vrai que Monfr. de Thou parle d'un *Epifcopus Droffenfis* (68): (c'eft fans doute ce qui a trompé l'Auteur du Dom Carlos;) mais il ne dit pas que ce fût Conftantin Ponce: c'étoit un Prédicateur de Seville nommé Giles, compagnon d'opinion & de fortune de Conftantin Ponce; car ils moururent tous deux avant que l'*Auto de fé* fe fît, & ils furent brûlez en effigie tous deux (69). Ce Giles fut nommé par l'Empereur à l'Evêché de Tortofe (70). III. Il n'eft point vrai que l'Inquifition attendit à attaquer le Docteur Caçalla & Conftantin Ponce, que Philippe fût arrivé en Efpagne: il n'y arriva qu'au commencement de Septembre 1559, & ces deux hommes étoient aux prifons de l'Inquifition avant la mort de Charles-Quint, arrivée, comme chacun fait, le 21 de Septembre 1558. Le Comte de la Roca rapporte ce qui fut dit par cet Empereur au fujet de la Sentence de Caçalla (71), & de l'emprifonnement de Conftantin (72). Un autre Hiftorien (73) rapporte que Caçalla, dans la maifon duquel fe tenoient les Affemblées de ceux de la Religion à Valladolid, fut exécuté le 21 de Mars 1559, pendant que Philippe étoit encore dans le Païs-Bas. IV. Puis que Conftantin Ponce fut emprifonné par l'Inquifition pendant la vie de Charles-Quint, il ne rendit aucun fervice à ce Monarque au lit de la mort, tant s'en faut qu'il *ait reçu dans fon fein cette grande ame.* Mr. de Thou a trompé l'Auteur du Dom Carlos (74); ce qui doit fervir d'avis à tous les Auteurs, qu'il ne faut fe fier aveuglément à perfonne. Si l'on s'égare à la fuite de Mr. de Thou, que ne doit-on pas craindre à la fuite des Hiftoriens à la douzaine? V. Toute réflexion décochée contre Philippe, en vertu d'une prétendue permiffion par lui accordée d'emprifonner Caçalla & Conftantin depuis fon retour en Efpagne, eft chimérique; car ces deux hommes étoient en prifon avant que l'Empereur fût mort. VI. Il y a des Hiftoriens qui difent (75) que Caçalla fe repentit, & qu'il tâcha vainement de convertir un de fes complices, dont l'opiniâtreté fut fi grande qu'elle le porta à fe laiffer brûler vif. C'eft dire affez clairement que Caçalla ne fut brûlé qu'après fa mort. VII. En tout cas, il ne fut point *brûlé vif avec un fantôme qui repréfentoit Conftantin Ponce*; car l'exécution de Caçalla fe fit dans l'*Auto de fé* du 21 de Mars 1559 à Valladolid, & celle de Conftantin Ponce dans un autre *Auto de fé* à Seville (76). VIII. Le Roi n'obligea point *le Saint Office de confentir que l'Archevêque de Tolede appellât à Rome*; car en 1 lieu, la caufe de cet Archevêque ne fut point portée par appel à la Cour de Rome, elle y fut évoquée, & le Pape qui auroit voulu que l'Inquifition d'Efpagne lui eût d'abord envoié ce prifonnier, & qui fe vit obligé à confentir que ce Tribunal fît des procédures, fe réferva toujours la Sentence définitive (77). En 2 lieu, le Roi Philippe étoit fi éloigné de fouhaiter que Carranza appellât à Rome, qu'il réfifta fort long-tems aux inftances que faifoit le Pape, qu'on lui renvoiât l'affaire de cet Archevêque. Les Peres de Trente fe plaignirent diverfes fois aux Légats de ce que l'Inquifition d'Efpagne pratiquoit envers Carranza: les Légats en écrivirent au Pape, le Pape chargea fes Nonces d'agir vigoureufement; & vous verrez dans Palavicini (78), que ceux qui croioient que fa Sainteté n'eut point en cela toute la vigueur néceffaire, feroient des gens qui ne confidéreroient pas la néceffité qu'elle eut de céder par principe de prudence aux oppofitions de Philippe.

Vous ne trouverez aucune de ces Remarques dans les *Sentimens d'un homme d'efprit fur la Nouvelle intitulée* Dom Carlos (79), & cependant cet homme d'efprit fait tout ce qu'il peut pour critiquer cette Nouvelle par toutes fortes d'endroits. Cela me furprend; car faut-il s'ériger en Cenfeur public d'un Livre, fans s'informer s'il choque l'Hiftoire?

(*T*) *On cite mal à propos .... l'Apologie du Prince d'Orange.*] Brantôme fe vante d'y avoir lu que le Roi Philippe II confentit que le corps de Charles-Quint fût déterré & brûlé *comme hérétique.* Il fe trompe, & peut-être n'aije pas mal deviné la caufe de fon erreur. Je conjecture qu'il avoit lu cette Apologie reliée avec d'autres petits Ecrits qui avoient couru contre Philippe II en faveur du Prince Guillaume. Il crut ou que toutes ces Pieces étoient des parties de l'Apologie, ou il ne fe fouvint pas dans laquelle de ces Pieces il avoit trouvé ce qu'il rapporte; & comme l'idée de l'Apologie l'avoit plus fortement touché, il fe perfuada que c'étoit dans l'Apologie qu'il avoit lu ce fait étrange. La vérité eft que ce reproche ne s'y trouve pas (80); mais on le rencontre dans un Ecrit Anonyme publié l'an 1582 fous ce Titre, *Difcours fur la Bleffure de Monfeigneur le Prince d'Orange.* On y lit ces propres paroles: *Peut-il avoir entre les humains creature plus miferable qu'un filz fi ingrat, & fi desnaturé envers un tel pere qu'estoit l'Empereur Charles, Empereur de fi grand renom & authorité, qui avoit de fon vivant donné de fi grandes richeffes à un miferable filz, & n'avoit reservé que deux cents mil ducats de rente fur l'Efpagne, & toutesfois qui n'en a rien receu depuis qu'il fe demift de fes royaumes? Un filz, dis-je, qui a laiffé un tel pere paffer le refte de fes jours avec des Moines, & fe nourrir de fes bagues qui lui reftoient, & de fes meubles, qu'il eftoit contraint de vendre & engager pour fe fuftenter? Un filz ingrat avoir enduré que des Inquifiteurs ayent mis en doubte, fi on devoit deterrer les offemens de fon pere, pour eftre bruflez, comme d'un heretique, pour avoir confeffé à fa mort fur la remonftrance de l'Archevesque de Tolede, qu'il s'attendoit au feul merite de* JESUS-CHRIST, *& n'avoir fon efperance ailleurs! Un filz desnaturé avoir ravi tous les biens de ce bon Archevesque pour avoir affifté l'Empereur jusques à la mort, & l'avoir inftruit de fon falut; l'avoir tenu prifonnier jusques à ce qu'il ait efté contraint de le laiffer aller à Rome, où après avoir le bon Archevesque gaigné fa caufe, a efté empoifonné par les Miniftres de ce Roi, de peur qu'il ne s'entraft en deux cens mil ducats de rente que vaut l'Archevefché de Tolede.* Si l'on trouvoit cela dans l'Apologie du Prince d'Orange, on feroit fondé à le débiter, & à l'inférer dans une Hiftoire; car le nom d'un fi grand Prince, & l'autorité dont il revêtit fon Manifefte, font de bons garans: mais pour ce qui eft d'une infinité de petits Ecrits qui couroient en ce tems-là, fans nom ni d'Auteur ni d'Imprimeur, ils ne méritent pas plus d'être citez que ceux qui inondent l'Europe depuis trente ou quarante années, imprimez chez Pierre Marteau. Ce n'eft pas que dans ces fortes d'Ecrits, foit qu'ils aient couru le monde du tems du Duc d'Albe & peu-

L'ABBÉ de St. Real critiqué.

OBSERVATION touchant les Livres imprimez chez Pierre Marteau.

(61) Brantôme, Capit. Estrang. Tom. I, pag. 39.

(62) L'Abbé de Saint Real dans fon Hiftoire de Dom Carlos. Il cite Mr. de Thou, Aubigné, &c.

(63) Appliquez ici une chofe vraie ou fauffe, qui fe lit dans Melanchthon, in Cap. XXV Matthæi, pag. m. 558: Carolus V juffit amoveri monachos à conjuge moriturâ, & juffit præceptorem filii fui proponere confolationes de Chrifto.

(64) Voiez Strada, Decad. I, Lib. I, pag. 14, 15.

(65) Voiez le Comte de la Roca, pag. 334.

(66) Voiez La Mothe le Vayer, Tom. II, pag. 199 Edit. in 12.

(67) Ponce n'étoit point fon Nom: j'en ai averti ci-deffus, Citation (20) de l'Article CARRANZA. Voiez auffi le commencement de l'Article PONCE.

(68) Thuan. Lib. XXIII, pag. 470, ad ann. 1559.

(69) Idem, ibidem.

(70) Il eût fallu le nommer Epifcopus Tortofenfis, ou Dertoffenfis, ou plutôt Dertufenfis. (71) Hiftoire de Charles-Quint, pag. 334. (72) Là-même, pag. 335. (73) Herrera, Hiftoria General. Lib. VI, cap. XVI, pag. m. 400.

(74) Conftantinus qui à facris confeffionibus diu Cæfari atque in folitudine fua poft imperii ac regnorum abdicationem, ac poftremo animam agenti femper præfto fuerat, ad idem max tribunal raptus, &c. Thuan. Lib. XXIII, pag. 470, ad ann. 1559.

(75) Herrera, Hiftoria General, ubi fupra.

(76) Herrera, ibidem.

(77) Palavicin. Hift. Concilii Trident. Lib. XXI, Cap. VII, num. 7.

(78) Ibidem.

(79) L'Edition que j'en ai eft d'Amfterd. 1674.

(80) Notez que le filence du Prince eft une marque qu'il ne trouvoit aucun fondement dans la chofe, car il ne ménage aucunement Philippe II. Il lui reproche des Crimes affreux: il lui auroit reproché celui-là auffi librement que les autres, s'il l'avoit cru véritable.

pas exemt de l'infirmité humaine par rapport aux femmes, & il étoit beaucoup plus ſobre que chaste (*U*). Il mourut le 21 de Septembre 1558, dans le Monaſtere des Hiéronymites où il avoit choiſi ſa retraite. Son corps y fut laiſſé en dépôt jusqu'à l'arrivée du Roi Philippe II en Espagne. On lui fit de magnifiques funerailles quelque tems après. Celles qui lui furent faites à Bruxelles dans l'Egliſe de Sainte Gudule furent infiniment ſuperbes: aucun de ſes exploits ne fut oublié dans les Inſcriptions qui décorérent l'Egliſe (*c*); & je ne croi pas que l'on ait jamais donné autant de titres à aucun Prince du Monde, qu'on lui en donna alors. Si le ſujet étoit grand, l'imagination & la rhétorique des Espagnols le furent auſſi; & ſûrement les Hiſtoriens de ce Prince auroient plus honoré ſa mémoire, s'ils avoient donné plus de bornes à leurs louanges. Une page de Monſr. de Thou (*d*) eſt préférable à un volume de Sandoval, parce que Mr. de Thou bon François n'eſt point ſuſpect de flatterie. On n'a pas manqué d'obſerver que pluſieurs préſages diſtinguérent la mort de cet Empereur (*e*). On a même débité que ſon cadavre fut préſervé de la pourriture (*X*). Sa Vie fut publiée en Italien l'an 1559, par un Espagnol nommé Alfonſe Ulloa, & depuis ce tems-là bien d'autres plumes ſe ſont exercées ſur cette belle matiere (*Y*). J'ai oublié d'obſerver que l'on a dit, qu'afin de goûter de [illegible] ſortes de domination, il aſpira à être Pape (*Z*). Si on l'avoit traité en cet état comme il traita Clement ſeptiéme, il eût été bien marri que ſes vœux euſſent été exaucez. On prétend que les ravages d'Alaric & de Totila, & tout ce en général que les peuples les plus barbares ont fait dans Rome, n'approche point des excès que l'Armée de Charles-Quint y commit. Il y eut là-deſſus une choſe remarquable. Ce Prince prit le deuil pour cette victoire: il fit défendre le ſon des cloches, (*f*) & ordon-

(*c*) *Voiez* Brantôme, Mémoires des Capit. Etrangers, *Tom. I, pag.* 44.

(*d*) *C'eſt la* 430 *du XXI Livre, de l'Edition de Francfort,* 1625.

(*e*) *Voiez ſur cela les* Penſées diverſes ſur les Cometes, *pag.* 265: *& auſſi pag.* 279, 294.

(*f*) La Mothe le Vayer, *Tom. II, pag.* 178.

pendant le reſte du XVI ſiecle, ſoit qu'ils n'aient vu le jour que de notre tems, il n'y ait des véritez; mais après tout, pendant que l'on ne ſait pas d'où ils viennent, la prudence ne permet pas de s'y arrêter, tant s'en faut qu'un Auteur grave puiſſe adopter ce qu'il y trouve. Pour l'ordinaire, ces Livrets ſont les égoûts des Nouvelliſtes de la place Maubert: ceux qui les forgent, étant ſûrs de ne rendre jamais compte, avancent témérairement tout ce qu'ils entendent dire. Nous voions ici une fauſſeté manifeſte touchant l'Archevêque de Tolede. Il ne gagna point ſa cauſe, il fut obligé d'abjurer, il fut ſuſpendu pour cinq ans (81), & il en avoit 73: pouvoit-on s'imaginer qu'il vivroit plus de cinq ans après une ſi longue priſon? & en tout cas, on eût attendu à s'en défaire, que les cinq ans fuſſent ſur le point d'expirer.

(*a*) On peut même ſoutenir que tout ce qui fut débité dans l'Apologie du Prince d'Orange n'eſt pas vrai. Grotius aſſûre que celui qui la dreſſa, & celui qui avoit dreſſé l'Arrêt de la proſcription de ce Prince, mélérent le vrai & le faux dans leurs digreſſions (82): *Adverſus novi moris edictum Arauſionenſis apud Ordines Belgicos & Chriſtianos principes libello ſe defendit, adjuvante Petro Villerio* (83), *homine Gallo, qui ſubactum rebus forenſibus ingenium, ad religionem docendam, & hinc ad intimæ Arauſionenſis conſilia tranſtulerat.* *Exſtat *ſcriptum utrumque pari acerbitate, qua poſt crimina ad cauſam pertinentia, hinc animum ingratum & perduellem, inde ſævam ac perfidam dominationem,* VERIS FALSISQUE NARRATIONIBUS PERMIXTIS, *porro ad alia, rixantium more, prolabebantur.*

(*U*) *Il étoit beaucoup plus ſobre que chaſte.*] „On raconte . . . . qu'il buvoit toujours trois fois à ſon diner & à „ſon ſouper, fort ſobrement pourtant en ſon boire & en „ſon manger. Lors qu'il couchoit avec une belle Dame, „(car il aimoit l'amour, & trop pour ſes goutes,) il n'en „eût jamais parti qu'il n'en eût joui trois fois (84)". Voilà une grande inégalité dans le même nombre: trois priſes de vin à table, trois priſes d'amour au lit, ne méritent point la même qualification; celles-là ſont un acte de modération, celles-ci ſont un excès. Au reſte, c'étoit le moien de ne ſe point expoſer à ce reproche:

Inachia langues minus ac me.
Inachiam ter nocte potes: mihi ſemper ad unum
Mollis opus (85).

Afin que mes Lecteurs aient de quoi s'exercer, en examinant ſi Brantôme eſt plus croiable que d'autres, je dirai que Guillaume Zenocarus loue non ſeulement la frugalité de Charles-Quint, mais auſſi la chaſteté. Cet Empereur, dit-il (86), ferma lui-même ſouvent ſes fenêtres, lors qu'il voioit venir de belles femmes, ou lors qu'il ſavoit que de belles femmes devoient paſſer. L'Auteur qui rapporte cela (87) dit que ce Prince en uſoit ainſi pendant la vie de l'Impératrice. D'autres ont remarqué qu'il garda la foi conjugale (88), & qu'il cachoit autant qu'il pouvoit ſes amourettes (89); *Si non caſtè, ſaltem cautè.*

Ordinairement on ne lui donne que deux enfans naturels, Marguerite Ducheſſe de Parme, & Don Juan d'Autriche; mais Mr. Imhof rapporte que Bernard Juſtiniani, dans ſon Hiſtoire d'Eſpagne, lui en donne deux autres, ſavoir Priam Conrad d'Autriche, & encore un Juan d'Autriche qui mourut l'an 1530, à l'âge de ſept ans (90). Je croi que ce Priam Conrad ne différe point d'un certain Pyrame Conrad dont j'ai parlé ci-deſſus (91), qui paſſoit pour frére utérin de Don Juan d'Autriche. Notez qu'il courut un bruit que Charles-Quint avoit la vérole. *Imperator, ut nonnulli confirmant, ex morbo Gallico laborat. Accedit ad morbum hujus belli* (Turcici) *impendentis metus. Hanc ego in malis voluptatem capio, quòd eum qui in nos tam crudelis fuit, non ſolum corpore ægrotare, verum etiam animo angi videre mihi videor* (92). C'eſt ce que l'on trouve dans une Lettre de Bunel, datée de Veniſe au mois de Juin 1532; & voici la Note que Mr. Graverol a faite ſur ce Paſſage. *An illud* (ex morbo Gallico) κατὰ ῥῆμα, *an in ſenſu myſtico intelligendum ſit, diſquirunt multi: ſane quæ ſequuntur, Imperatorem ex morbo venereo laboraſſe confirmant: utatur quisque hac in re judicio ſuo. Hoc unum ſcio, non omnes qui gravioris ſunt ſupercilii, rigidæ virtutis eſſe ſequaces: amavit Franciſcus I, amavit & Carolus V, & ne quid tam ſtrenuo rivali in ludo amatorio exprobraret, morbo etiam Gallico laboravit. Felix, & nimium felix, ſi graviori non laboraſſet! ſed norunt Hiſpani quid ſit* el remedio de Carlos quinto.

(*X*) *On a débité que ſon cadavre fut préſervé de la pourriture.*] Quelques Auteurs Eſpagnols ſoutiennent qu'il s'eſt conſervé en ſon entier (93); &, comme il n'avoit pas été embaumé, ils attribuent cette exemption de corruption à la ſainteté de mœurs, & à la candeur admirable qui éclatérent, diſent-ils, dans la conduite de ce Prince. *Cum nullis balſamis aut medicamentis pollinctum fuerit regale cadaver, quæ à corruptione præſervare potuiſſent, ipſo Imperatore ſic ante obitum jubente; quid aliud dicere poſſumus, niſi eximium illius animi candorem & virtutis ſplendorem, cujus ingens ſemper dedit ſpecimen, poſteris Deum oſtendere voluiſſe? cujus adhuc multò antea certiſſima indicia præſtolatus fuerat: nam cum anno 14 ab illius obitu, in cænobio S. Juſti corpus exhumaretur, non ſolum integrum & incorruptum inventum eſt, ſed thymi quoque ramuſculi, quibus monachorum more reſperſum fuerat, virides & optimum odorem adhuc ſpirantes apparuerunt* (94). *Anno* 1656, *cùm potentiſſimi Regis noſtri* PHILIPPI *juſſu anteceſſorum ſuorum Regia cadavera ad inſigne illud Pantheonis monumentum traducerentur, invictiſſimi Imperatoris Caroli V cadaver adhuc incorruptum repertum eſt, labe nullâ, nullâ temporis edacitate, aut putredinis carie infectum; ſpectaculum ſanè mirificum, & planè admirandum, poſt annos 96 incorruptum permanſiſſe, ut tradit P. F. Franciſcus de los Sanctos* in Deſcriptione Fabricæ D. Laurentii & Pantheonis (95).

(*Y*) *Sa Vie fut publiée . . . l'an 1559 par Alfonſe Ulloa, & depuis bien d'autres plumes ſe ſont exercées ſur cette matiere.*] Louis Dolce a fait l'Hiſtoire de cet Empereur. Guillaume Zenocarus de Schauenburg l'a faite auſſi (96). *La Vida del Emperador Carlos V, por Don Antonio Figueroa,* fut imprimée à Bruſſelles, in 4, l'an 1656. *La Vida y Hechos del Emperador Carlos V, por Prudencio de Sandoval,* parut à Pampelonne, l'an 1614, en 2 Volumes in folio (97). Je laiſſe les autres, & ſi l'on vouloit compter tous ceux qui ont travaillé ſur quelques parties de cette Hiſtoire, ce ne ſeroit jamais fait (98). Je ne parlerai que de Guillaume Godelevæus, qui a fait l'Hiſtoire de l'Abdication. Mais n'oublions pas Jaques Maſenius, Jéſuite Allemand, qui publia à Cologne, l'an 1672, in 4, *Anima Hiſtoriæ hujus temporis in juncto Caroli V & Fernandi I fratrum Imperio repræſentata.* Cet Ouvrage méritoit de n'être pas inconnu au Pere Jéſuite qui a continué Alegambe.

(*Z*) *L'on a dit qu' . . . . il aſpira à être Pape.*] Brantôme, que j'ai déja cité pluſieurs fois, eſt le ſeul Auteur où j'aie lu cette particularité. *S'il eût pu accomplir*, dit-il (99), *un deſſein qu'il avoit de ſe faire Pape, comme il vouloit, il eût encore mieux éclairé le monde, comme étant tout divin; mais il ne le put pas par les voix des Cardinaux: comme fut le Duc Amedée de Savoie, qui fut élu, & puis ſe retira en ſon monaſtere de Ripaille, & fit l'Empereur auſſi au ſien, lequel pourtant j'ai ouï dire que s'il eût eu encore des forces du corps comme de ſon eſprit, il fût allé juſques à Rome avec une puiſſante Armée, pour ſe faire élire par amour ou par force; mais il tenta ce deſſein trop tard, n'étant ſi gaillard comme d'autres fois: auſſi Dieu ne le permit, car il vouloit rendre le Papat héréditaire (choſe pour jamais non ouïe) en la Maiſon d'Autriche. Quel trait, & quel homme ambitieux que voilà! Ne pouvant donc être Pape, il ſe fit Religieux; c'étoit bien s'abbaiſſer. S'il eût au moins tâté de ce Papat, comme ce Duc, encore mieux pour lui, & eût pu dire en mourant, qu'il avoit paſſé par tous les degrez de la bonne fortune, & pris tous les ordres de la grandeur.* Le Chancelier de Chiverni remarque (100) qu'on avoit cru que le Roi Philippe II ſe démettroit de ſes Etats, & qu'il ſe feroit donner un chapeau de Cardinal, afin de ſe faire élire Pape à la prémiere occaſion.

(81) *Voiez* Varillas, *Préface du V Tome de l'Hiſt. de l'Héréſie.*

(*a*) Ces paroles, *On peut même . . . . Grotius aſſûre . . . . mélérent le vrai avec le faux* &c. ſont contraires, ce me ſemble, à celles qui ſont ci-deſſus dans la pag. précédente: *Si l'on trouvoit cela dans l'Apologie* &c. J'ajoute que le témoignage de Grotius doit être ſuſpect. REM. CRIT.

(82) Grot. Annal. Belgic. *Libr. III, ſub fin. pag. m.* 99, 100.

(83) *Nous dirons dans la Remarque* (E) *de l'Article de* LANGUET, *qu'on a cru que cette* Apologie du Prince d'Orange *fut compoſée par* Languet.

(84) Brantôme, Capit. Etrang. *Tom. I, pag.* 18, 19.

(85) Horat. *Lib.* Epod. Od. *XII. v.* 14.

(86) Zenocarus, *in* Vitâ Caroli V, *Libr. III, apud* Caſtritium, de Virtutibus Princ. Germaniæ, *pag.* 224.

(87) *Idem, Libr. V, apud eundem.*

(88) *Ex* (conjuge) *vivente ſervaſſe Carolum perpetuam ſanctè conjugalem fidem fama eſt.* Strada, Dec. *I, Libr. X, pag. m.* 612.

(89) Thuan. *Libr. XXI, pag.* 431.

(90) Jacobus Wilhelmus Imhofius, Notitia Germaniæ Procerum, *pag.* 11, *Edit. Tubing.* 1693.

(91) *Dans la Remarque* (C) *de l'Article* AUTRICHE (Jean d').

(92) Bunellus, Epiſt. *XXVIII, pag.* 111, 112, *Edit. Toloſ.* 1687.

(93) *Voiez la Citation* (95).

(94) Gaſpar à Reies, in Elyſio jocundar. Quæſt. Campo, *Quæſt. XXXIV, num.* 26, *pag. m.* 413.

(95) *Idem, ibidem.*

(96) *En Latin, imprimée à Anvers,* 1596, *folio.*

(97) *Ils avoient été déja imprimez, l'un après l'autre à Valladolid, le prémier en* 1604, *le ſecond en* 1606.

(98) *Voiez* Michael Hertzius, *in* Bibliotheca Germanica, *imprimée à Erfort, l'an* 1679, *num.* 811 *& ſeq.*

(99) Capit. Etrangers, Tom. I, pag. 36.

(100) Mémoires, pag. 293.

ordonna des processions & des prieres publiques par toutes les Eglises pour la délivrance du Pape son prisonnier (*g*); & néanmoins, il ne châtia aucun de ceux qui traitérent le Pape & la Ville de Rome si indignement (*h*). Ces artifices d'une profonde Politique n'ont pas été moins remarquez, que ceux dont il se servit dans la rebellion de Naples (*AA*). Ceux, qui le préférent *à tout ce qu'il y avoit eu de plus grand dans l'Europe depuis les Romains* (*i*), le flatent; car qu'acheva-t-il? La Guerre qu'il fit dans l'Empire pour sa Religion ne fut-elle point terminée à l'avantage des Protestans? & bien loin d'avoir conquis quelque chose sur la France, il n'avoit pas eu même la force de retirer d'entre les mains de cette Couronne ce qu'elle avoit conquis. Si son Successeur en recouvra la principale partie, ce fut par un Traité de paix où la France se laissa duper & trahir honteusement.

Les Historiens de Charles-Quint ont trop imité les Poëtes: ils ont entassé souvent beaucoup de prodiges dont ils prétendent que ses victoires furent précédées. C'est ce qu'ils ont fait principalement à l'égard de la bataille de Mulberg, qu'il gagna le 24 d'Avril 1547. Ils disent que le Soleil s'arrêta (*BB*), & que Dieu fit en faveur de sa Majesté Catholique le même miracle qu'il avoit fait pour Josué. On fit courir une Prophétie qui promettoit à cet Empereur la défaite des François, celle de [redacted] la conquête de la Palestine, &c (*CC*). Nous dirons un mot touchant un lis qu'il avoit planté dans le jardin de sa solitude (*DD*). Je ne sai si l'on a jamais réfléchi

(*g*) Maimb. Hist. du Luthéran. Tom. I, pag. 163.

(*h*) La Mothe le Vayer, Tom. II, pag. 172.

(*i*) Bautru le faisoit. Voiez Saint Evremond, Oeuvres mêlées, Tom. I, sur le mot de Vaste, pag. 105 Edit. de Hollande [Tom. IV. p. 21. Edit. de Holl. 1726.]

(*AA*) *Il se servit d'artifices dans la rebellion de Naples.*] Il récompensa les chefs des rebelles, & ne donna rien à ceux qui l'avoient servi fidélement. *Omnes qui Cæsarem adjuvarunt, qui bona, qui vitam pro eo deposuerunt, irremunerati remanserunt: qui adversæ factionis hostes illius nati sunt, qui arma contra illum tulerunt, omnes fuerunt optime & secundum vota sua expediti.* C'est ce que l'on trouve dans les Lettres d'Agrippa (101). Cette conduite paroit d'abord imprudente; car elle est propre à dégoûter les bons sujets, & à enhardir les factieux. Mais il faut que l'expérience ait enseigné le contraire; car les plus grands Princes se sont servis & se servent de cette méthode. Ils négligent ceux dont ils se tiennent assûrez, & travaillent principalement à gagner ceux dont ils se défient. Les plaintes semblables à celle du frere de l'Enfant prodigue sont fréquentes parmi les fidelles sujets dans les pacifications des troubles. Du tems de Henri le Grand, les Ligueux obtinrent bien plus de charges (*a*), que les anciens serviteurs (102). C'est une Politique qui remedie au présent, & c'est ce qu'on cherche: on met en risque l'avenir, mais on espere qu'alors Dieu y pourvoira, & enfin ce n'est pas un mal certain.

(*a*) §. DONNONS ici ce qu'a dit sur le même sujet Jean Névizan *: *Quandoque*, dit ce facetieux Ecrivain, *Princeps ut inimicum vincat obsequio.... eum plus extollit servitore suo, adeo quod quandoque boni servitores indignati dicant: Si quispiam à Principe nostro velit quicquam obtinere, oportet quod in eum aliquam committat proditionem.* Le discours de la Russie † semble avoir en vuë ces paroles.

(*BB*) *Ses Historiens ..... ont entassé beaucoup de prodiges.....: ils disent que le Soleil s'arrêta.*] Je n'ai point en Espagnol la Relation de Louis d'Avila; mais voici ce qu'elle porte dans la Traduction Latine (103). L'Auteur parle comme témoin oculaire: *Fæderica etiam futura clades evidenti prodigio denuntiata est. Sol enim velut sanguinolentus apparuit, &, quod mirabilius est, perinde ac si cursum tardasset, spaciumque diei addidisset, quum intentius intueremur, altior, quàm pro horarum ratione, ferri visus est. Constans omnium hac de re opinio est, nec ego certè refellere ausim* (104). Florimond de Remond a rapporté le même Passage (105), selon la Version Françoise que l'on avoit publiée de cet Ouvrage Espagnol. Il a rapporté aussi les paroles Italiennes de Baptiste Gribalde, qui avoit été présent à l'action, & les termes Espagnols de Gonçalo de Illescas tirez de la II Partie de son Histoire Pontificale, & les Vers Latins d'un Anonyme; & il s'est efforcé de prouver que le fait est vrai. Il s'est prévalu entre autres choses de ce que Sleidan, qui témoigne beaucoup de colere contre Louis d'Avila, ne le réfute point *sur cet arrest du Soleil.* Mais le Pere Maimbourg s'est moqué comme il faloit de cette vision Espagnole, & de quelques autres qui concernent la même bataille, & il les a combattues par quelques raisonnemens (106). Il n'a pas oublié de rapporter que *le Duc d'Albe, homme fort solide, & qui ne donnoit nullement dans la bagatelle, fit bien connoistre qu'il ne croyoit rien de ce qu'on disoit de ce prétendu miracle, lors qu'estant venu en France pour y épouser au nom du Roy Philippes la Princesse Elizabeth fille de Henri II, il répondit plaisamment à ce Prince qui l'interrogeoit sur cela*, Qu'il estoit si occupé ce jour-là à ce qui se passoit alors sur la Terre, qu'il ne prit pas garde à ce qui se faisoit au Ciel. Florimond de Remond a rapporté cette réponse du Duc d'Albe, & fait savoir à ses Lecteurs qu'il l'avoit apprise *d'un Gentilhomme Basque, Gouverneur d'Act, qui parloit & vivoit à l'antique en ce tems-là, fort privé & favory du Roy* (107). Notez bien cela: cet Historien n'avoit vu cette particularité dans aucun Livre; il la tenoit d'un Gentilhomme qui étoit alors à la Cour de Henri II. Il est peut-être le prémier Auteur qui l'ait publiée, & celui dont tous les autres l'ont prise; & peut-être que s'il n'en eût point parlé, nous ne la trouverions pas dans l'Histoire du Duc d'Albe (108), qu'on nous a donnée en François il n'y a que peu de tems, comme la Version d'un Livre Latin imprimé à Salamanque l'an 1669, sous le Titre de *Vita Ferdinandi Toletani Ducis Albani.* L'Auteur de la Traduction assûre qu'*il l'a faite faire avec toute l'exactitude possible, qu'il n'y a rien mis du sien, & qu'il n'a rien ôté ni du corps de l'Histoire ni des faits.*

(*CC*) *On fit courir une Prophétie qui promettoit à cet Empereur la défaite des François, celle des Turcs, la conquête de la Palestine, &c.*] Antoine Pontus, qui avoit porté les armes dans l'expédition de Tunis sous Charles-Quint, en composa une Relation qui n'a été renduë publique que depuis un an (109). Il dit dans son Préambule, que pour augmenter le courage des soldats il veut rapporter deux choses; l'une est une vieille Prophétie, l'autre est le Discours d'un Spectre qui s'étoit montré au tems de l'expédition d'Odet de Foix dans le Roiaume de Naples. Laissons ce qui regarde ce fantôme, & contentons-nous de ce qui concerne la Prophétie. *Duo hæc ante prælibentur, non quod historiæ inserviunt, sed ut animi nostrorum militum alacres nunc his auditis ad arma fiant alacriores. Quorum illud unum inprimis subvenit, & ut vulgatissimum ita quoque antiquissimum vetis illius, quæ prophetia dicitur, verbum divinum, quod quidem tale circumfertur, Carolum Philippi filium ex natione Lilii, ut ejus verba præstringam, post Gallos Hispanosque domitos Romam quoque & Florentiam congregato magno exercitu Regem Græcorum vocari, indeque post victos Turcas, Chaldæos, Palæstinosque, sanctam Hierusalem recuperaturum, atque ibi a Dei nuncio coronatum in summi Principis sinu vitam expiraturum, facietque prius edictum, ut qui sanctæ Crucis signum non adoraverit morte puniatur* (110). Comparez cela avec une Prophétie que David Pareus inséra dans son Commentaire sur l'Apocalypse l'an 1598, & vous trouverez un échantillon des fraudes qui se commettent en pareils cas. Le Sieur Comiers raconte (111), qu'étant à Orange l'an 1660, on lui prêta cet Ouvrage de Pareus imprimé à Heidelberg, & qu'à la page 930 il y lut une Prophétie que l'Auteur avoit trouvée *in ædibus Præpositi Salexiani*, & qui contenoit ce qui suit: *Surget Rex ex Natione illustrissimi Lilii, habens frontem longam, supercilia alta, oculos longos, nasumque aquilinum: Is congregabit Exercitum magnum, & omnes Tyrannos Regni sui destruet, & morte percutiet omnes fugientes montibus, & cavernis sese abscondentes à facie ejus. Nam ut sponsus Sponse, ita erit justitia ei associata, cum illis usque ad quadragesimum annum deducet bellum subjugando Insulanos, Hispanos & Italos. Romam & Florentiam destruet & comburet, poteritque sal seminari super terram illam. Clericos qui Sedem Petri invaserunt morte percutiet: eodemque anno duplicem Coronam obtinebit. Postremum mare transiens cum exercitu magno intrabit Græciam, & Rex Græcorum vocabitur. Turcas & Barbaros subjugabit, faciendo Edictum:* Quicumque Crucifixum non adoraverit, morte morietur. *Et non erit qui resistere poterit ei, quia brachium sanctum à Domino semper cum eo erit, & dominium Terræ possidebit. His factis Sanctorum requies Christianorum vocabitur, &c.* Comiers donne une Traduction Françoise de cela, en prose & en vers, & ajoute (112) *qu'il a trouvé la mesme Prophétie, mais en termes différents, dans le neufvieme Tome des Oeuvres de St. Augustin, au milieu du Traité de l'Ante-Christ* (113), *page* 454 *de l'Impression de Lyon en l'année* 1586; & notez qu'il applique à Louis XIV l'une & l'autre de ces deux Prophéties. *Comme la Conqueste de l'Univers*, dit-il (114), *n'est pas l'Ouvrage d'un jour; nous devons du moins esperer qu'en l'année prochaine* 1666 *nostre Grand Monarque jettera les prémiers fondemens de cet Empire Universel.* Mais prenez encore mieux garde à la supercherie des flateurs de Charles-Quint; ils empaumérent la prémiere de ces deux Prédictions; &, afin de la faire quadrer à cet Empereur, ils la tronquérent d'un côté, & ils l'augmentérent de l'autre: ils y fourrérent le nom de son pere, & le sien, & la conquête des François; ils en ôtérent le nez aquilin, & quelques autres traits de visage. J'ai vu de fort bonnes gens infatuez de Prophéties, qui pendant la derniere Guerre (115), apliquoient tout ce prétendu Oracle le mieux qu'ils pouvoient à S. M. B. le Roi Guillaume. Notez enfin l'aveu de Pontus, qu'il a publié la Prophétie afin de donner plus de courage aux soldats de Charles-Quint, & soiez persuadez que la plûpart de ces inventeurs, ou promoteurs de Prédictions, ne se proposent que d'amuser la populace, & de lui inspirer les passions dont ils souhaitent qu'elle se remplisse, & pour mieux y réussir ils se servent & de *subreption* & d'*obreption*.

(*DD*) *Nous dirons un mot touchant un lis qu'il avoit planté dans sa solitude.*] Il le planta à la fin d'Août 1558, & il mourut le 21 de Septembre suivant. *Au moment de sa mort, cet Oignon de lys jetta tout d'un coup une tige de deux coudées avec une merveilleuse fleur, aussi épanouïe & aussi odoriférante que ces sortes de fleurs ont accoutumé de l'être en Espagne en leur saison ordinaire.* Je me sers des termes que le Supérieur des Peres de l'Oratoire de Paris emploia en haranguant la Reine

(101) Dans la X Lettre du VII Livre, pag. 1010. Elle fut écrite à Agrippa par un Ami, & est datée de Ratisbonne, le 17 Juillet 1532.

(102) Voiez l'Apologie de ce Prince, attribuée à la Duchesse de Rohan. Elle est imprimée avec le Journal de Henri III, dans l'Edition de 1693. J'en parle dans l'Article PARTHENAI (Catherine de), Remarque (E). Voiez aussi la Remarque (F) de l'Article de HENRI IV.

* L. IV. n. 152. de la Forêt Nuptiale.

† L. I. Ch. V. de la Conf. de Sancy.

(103) Faite par Gulielmus Malinæus.

(104) Ludovic. ab Avila & Zunniga, Comment. de Bello Germanic. Lib. II, folio 126, Edit. Antverp. 1550.

(105) Flor. de Remond, Hist. de l'Hérésie, Liv. III, Chap. XVI, pag. m. 362.

(106) Maimbourg, Hist. du Luther. Tom. II, pag. 55 & suiv. Edit. de Hollande. Voiez les Pensées diverses sur les Cometes, pag. 174, 175.

(107) Flor. de Remond, Histoire de l'Hérésie, Liv. III, Chap. XVI, pag. m. 363.

(108) Au Chap. X du III Livre, pag. 118, Edit. de Paris, chez Jean Guignard, 1696.

(109) A Leide, 1698, dans le Veteris ævi Analecta de Mr. Matthæus.

(110) Anton. Pontus Consentinus, in Hariadeno Barbarossa, pag. 2.

(111) Claude Comiers, Prêtre, Prevôt de l'Eglise Collégiale de Ternant, & Chanoine en la Cathédrale d'Ambrun, de la Nature & Présage des Cometes, pag. 469, Edit. de Lion, 1665.

(112) La même, pag. 472.

(113) Voiez, touchant ce Traité Mr. Audigier, de l'Origine des François & de leur Empire, Tom. II, pag. 465 & suiv.

(114) Comiers, de la Nature des Cometes, pag. 480.

(115) On écrit ceci en 1699.

Reine

chi fur une circonſtance notable du ſiege de Mets. Il ne forma point d'entrepriſe qui fût plus juſte que celle-là, ni dont le ſuccès fût plus malheureux (*EE*). On ne doit point paſſer ſous ſilence ce qu'il dit à François I. *Nous commandons vous & moi à des peuples ſi bouillans, ſi fiers & tempeſtatifs, que ſi nous ne nous faiſons quelque Guerre par intervalles pour les amuſer, & leur amortir ceſte impétuoſité belliqueuſe, nos ſujets propres nous la feront, qui ſera bien pis* (*k*). Il laiſſa une Inſtruction à ſon fils, dans laquelle entre autres conſeils il lui donna celui-ci, „ de caler la voile quand „ la tempeſte eſt trop forte, de ne s'oppoſer point à la violence du deſtin irrité, d'eſquiver avec „ adreſſe les coups qu'on ne peut ſouſtenir de droit fil; de les laiſſer paſſer; de ſe jetter à quar- „ tier, & d'obſerver l'occaſion de quelque favorable révolution, & d'une meilleure avanture (*l*)". Il pratiqua ce conſeil *à la paix de Paſſau, qui euſt été honteuſe à l'Empire, ſi la néceſſité ne l'euſt pluſtoſt faite que l'inclination de l'Empereur. Il le practica à la paix de Soiſſons, où la diſette d'argent interrompit la proſpérité de ſes armes, & luy-meſmes fuſt contraint de s'offrir en oſtage aux Allemans, qui ſans cela faiſoient deſſein de s'en ſaiſir* (*m*). Lui & ſon fils ſe croïoient capables de ſe bien ſervir des occaſions; car c'étoit un de leurs mots, *Yo y el tiempos para dos otros, Moy & le temps à deux autres* (*n*). L'Auteur que je cite (*o*) raconte une choſe qui témoigne également la curioſité de cet Empereur pour l'Aſtronomie, & ſon intrépidité. La magnificence avec laquelle les Fuggers le reçurent dans leur maiſon à Ausbourg, ne doit pas être oubliée (*FF*).

(*k*) Matthieu, Hiſt. de la Paix. *Livr. I, Narrat. II, pag. m. 66, 67.*

(*l*) Silhon, Miniſtre d'Etat, *Tom. I, Livr. III, Chap. VI, pag. m. 361.*

(*m*) *Là-même.*

(*n*) *Là-même.*

(*o*) *Voiez* Melchior Adam, *dans la Vie de* Philippus Apianus, *à la page 349 du Vitæ Germanorum Philoſophorum.*

Reine d'Eſpagne l'an 1679 (116). Je laiſſe le préſage ridicule qu'il trouva dans cette végétation (117); mais il faut que je remarque que le Comte de la Roca ne rapporte point le fait dans les mêmes circonſtances. Voions ſes paroles: „ Un Autheur ſincere écrit qu'il y avoit un pied de Lys „ dans un petit jardin où donnoit une feneſtre de l'appar- „ tement de l'Empereur, qui au commencement du Prin- „ temps jetta deux tyges, dont l'une rompit ſa tunique, „ fit éclore ſa fleur, rendit une odeur agréable, & mourut „ enfin; & l'autre, quoy que de meſme âge, & qui n'e- „ toit pas ſi avancée ſe retenoit en ſon bouton, ce qui „ cauſa de l'eſtonnement à pluſieurs, parce qu'elle ne man- „ quoit ny d'eau ny de Soleil; & la meſme nuit que l'a- „ me de l'Empereur quitta la priſon de ſon corps, cette „ belle fleur s'épanouït, fut coupée avec reſpect & admi- „ ration, & miſe ſur le grand Autel (118)". Tout le merveilleux du Harangueur des Peres de l'Oratoire de Paris s'évanouït à peu près, dès qu'on examine attentivement la Narration de l'Hiſtorien Eſpagnol. Je ne connois point cet *Autheur ſincere* qu'on a prétendu citer; mais je m'imagine que lui ou le Comte de la Roca ont été copiez par Famien Strada. Vous le croiez aiſément, ſi vous comparez les paroles de ce Comte avec ce Latin: *Nec illud admiratione caruit. In Caroli, quem dicebam, hortulo, binos eodem tempore ſtylos emiſerat candens lilium. Alter Majo menſe, uti aſſolet, calyce dehiſcente floruit: alter, quamvis eadem culturâ provocatus, tumorem tamen ac partus ſigna Vere toto atque Æſtate ſuſtinuit: eademque demum nocte, quâ Caroli animus integumento ſeſe corporis evolvit, explicato repentè folliculo, intempeſtivâ nempe atque imperatâ germinatione promiſit florem. Id verò & obſervatum ab omnibus, & lilio ſuper Arâ templi maximâ ad ſpectandum propoſito, fauſti candidique ominis loco acceptum eſt* (119). Je me ſouviens ici d'une Obſervation que j'ai lue dans un Ouvrage de Mademoiſelle de Schurman. Elle raconte (120) qu'au tems que du Lignon, l'un des Diſciples de Labadie, travailloit à l'établiſſement de la Secte à Herford, il arriva trois prodiges. Le prémier étoit qu'un tronc d'arbre ſec depuis quatre ans pouſſa tout à coup quelques jets de quatre ou cinq pieds, & chargez de feuilles. Ce fut pendant l'Automne, & dans un lieu clos & couvert, proche du temple que l'on aſſigna depuis aux Labadiſtes. Le ſecond prodige étoit, que tous les arbres fleurirent dans le jardin de la Princeſſe pendant l'Automne qu'elle promit de protéger leur petite Egliſe. Le troiſieme étoit, qu'un eſſain d'abeilles ſe vint loger au même jardin, ſans qu'on ſçût d'où il venoit. Selon l'Hypotheſe des préſages, tout cela devoit promettre un glorieux & long établiſſement; & néanmoins, cette Secte fut bientôt contrainte de quitter Herford.

(*EE*) *Il ne forma point d'entrepriſe plus juſte que le ſiege de Mets, ni dont le ſuccès fût plus malheureux.*] Henri II, ligué avec quelques Princes d'Allemagne, avoit été déclaré Protecteur de la Liberté Germanique (121), & il ſe glorifioit de n'agir que ſelon cette qualité (122). Néanmoins, il ſe rendit maître de Mets, ville Impériale, il la dépouilla de ſa liberté, & cela par la plus infigne de toutes les fourberies. On ne peut lire ſans horreur le prétendu ſtratagéme dont on ſe ſervit pour aſſujettir cette petite République, qui ne regardoit ce Monarque que comme un tuteur. C'eſt alors qu'on avoit raiſon de dire, *Sed quis cuſtodiet ipſos cuſtodes* (123)? Ainſi, toutes ſortes de raiſons autoriſoient Charles-Quint à réunir au Corps de l'Empire une ville qui en avoit été détachée de cette maniere. Il y emploia ſes plus grandes forces, & y échoua honteuſement (124); & il a falu enfin qu'à la paix de Munſter l'Empire renonçât à ce morceau, & le laiſſât à la France. Cet Empereur avoit réuſſi admirablement dans des entrepriſes tout-à-fait injuſtes.

(*FF*) *La magnificence avec laquelle les Fuggers le reçurent ne doit pas être oubliée.*] Nous parlerons ci-deſſous (125) de leur richeſſe: en voici une belle marque. „ Mr. Felibien (126) „ rapporte un trait fort joly des Fouckers, ces fameux Né- „ gocians d'Allemagne, qui pour témoigner leur reconnoiſ- „ ſance à Charles-Quint, lequel à ſon retour de Tunis leur „ avoit fait l'honneur d'aller loger chez eux en paſſant par „ Ausbourg, un jour parmi les magnificences dont ils le „ régaloient, firent mettre ſous la cheminée un fagot de „ canelle qui eſtoit une marchandiſe de grand prix, & l'al- „ lumérent avec une promeſſe qu'ils avoient de l'Empe- „ reur d'une ſomme très-conſidérable (127)".

(116) *Sa Harangue eſt toute entiere dans la II Partie du* Mercure Galant *du Mois d'Octobre* 1679. *Voiez les* Penſées ſur les Cometes, *pag.* 294.

(117) *Voiez les* Penſées ſur les Cometes, *là-même.*

(118) *Le Comte* de la Roca, Hiſt. de Charles-Quint, *pag. m.* 349, 350.

(119) Famian. Strada, de Bello Belgico, *Decad. I, Libr. I, pag. m.* 16.

(120) Anna Maria à Schurman, *in Capite II Partis II* Eucleriæ.

(121) Mezerai, Abregé Chron. *Tom. IV, pag.* 670, *à l'ann.* 1552.

(122) *Voiez* Sleidan, *Livr. XXIV, folio m.* 6[illegible].

(123) Juven. Sat. VI, *Verſ.* 345.

(124) *Il en coûta ſi cher à l'Empereur & cette entrepriſe auſſi glorieuſe aux François qu'à l'Empereur, & les conditions en prirent ſujet de changer en plus citra plus ultra de ſa Deviſe.* Hiſtoire du Duc d'Albe, *Livr. III, Chap. XXIV, pag.* 234.

(125) *Dans l'Article* FUGGER, *Remarque* (*A*).

(126) Journal des Sçavans, *du 1 Janv.* 1685, *pag. m.* 12, *dans l'Extrait de la IV Partie des* Entretiens ſur les Vies & les Ouvrages des Peintres.

(127) *Voiez l'Article* HADRIEN, Empereur, *Citation* (22).

CHARNACE' (*a*) (LE BARON DE) s'aquitta heureuſement de diverſes Ambaſſades ſous le Regne de Louïs XIII (*A*). Il n'étoit pas moins brave Soldat, qu'habile Négociateur, & il eut tout à la fois en Hollande le caractere d'Ambaſſadeur, & la charge de Colonel. Il fut tué faiſant les fonctions de cette derniere au ſiége de Breda l'an 1637 (*B*). Il n'eſt pas vrai que la perte de ſa

(*a*) *Son Nom de Batême étoit* Hercule.

(*A*) *Il s'aquitta heureuſement de diverſes Ambaſſades ſous le Regne de Louïs XIII.*] „ Il étoit du choix du Cardinal de „ Richelieu; ce qui doit d'abord donner une opinion très- „ avantageuſe de l'Ambaſſadeur. Mais celui dont je parle „ n'avoit pas beſoin de ce préjugé. Les Négociations qu'il „ a faites avec Guſtave Adolfe, Roi de Suede, qui produi- „ ſirent le Traité de Berwalde le 23 Janvier 1631, & qui „ firent un ſi grand effet en Allemagne, en ſont des preuves „ bien convaincantes, quand il n'y en auroit point d'autres. „ C'eſt lui qui fit paſſer les armes de Suede dans l'Empire, „ & qui jetta les prémiers fondemens de l'alliance, qui a „ été ſi utile & ſi glorieuſe aux deux Couronnes, & qui „ l'eſt encore à celle de Suéde. Il continua de négocier „ avec le même Roi, & avec le Chancelier Oxenſtern, juſ- „ qu'après la bataille de Lutzen, qui le fit retirer en Fran- „ ce. Il avoit auſſi négocié avec l'Electeur de Baviere à „ Munic; mais avec peu de ſuccès, à cauſe de la mau- „ vaiſe humeur de Saint Etienne (1), parent du Pere Jo- „ ſeph, qui étant jaloux de voir en cette Cour-là un plus „ habile homme que lui, traverſoit toutes ſes Négocia- „ tions, au grand préjudice des affaires du Roi leur Maî- „ tre. Ce fut *Charnaſſé*, qui ſigna le 25 jour d'Avril 1634 „ le Traité de la Haye, après lequel il fut jugé à propos de „ faire celui du 8 Janvier de l'année ſuivante, où il inter- „ vint comme un des Commiſſaires du Roi. Par le Traité „ de 1634, le Roi promit de faire lever & d'entretenir au „ ſervice des Etats un Régiment d'Infanterie & une Com- „ pagnie de Cavallerie, dont le commandement fut don- „ né à *Charnaſſé*, qui mêlant la profeſſion de Colonel avec „ la fonction d'Ambaſſadeur, voulut ſe trouver au dernier „ ſiége de Breda, où il fut tué dans la tranchée (2)". Comme on ne voit pas dans ces paroles de Wicquefort l'occaſion de l'Ambaſſade de Hollande, il faut qu'un autre Livre nous la fourniſſe. Liſez la Vie du Cardinal de Richelieu; vous y verrez que Charnacé alla en Hollande pour empécher que les Etats n'écoutaſſent les propoſitions de tréve que les Eſpagnols leur faiſoient. *Il ménagea ſi adroitement l'inclination de Meſſieurs les Directeurs & Deputez des Etats, & leur ſut ſi bien repréſenter les artifices, & les mauvais deſſeins des Eſpagnols .... qu'ils réſolurent enfin .... de préférer par néceſſité autant que par raiſon la continuation de la guerre à la tréve. A quoi ne contribua pas peu l'ordre qui avoit été donné à Charnacé, non ſeulement de ſolliciter le Prince d'Orange, que l'on ſavoit être aſſez porté par intérêt à la continuation de la guerre, mais encore d'offrir à Meſſieurs les Etats, un ſecours de dix ou douze mil Suedois, Nation belliqueuſe & alliée de la France; qui s'en étoit heureuſement prévalue depuis trois ans, ou environ, qu'Adolphe Guſtave Roi de Suede avoit fait deſcente en Allemagne, & avoit rempli de terreur cette grande Province* (3).

(*B*) *Il fut tué faiſant les fonctions de* Colonel *au ſiége de Breda l'an* 1637. Nous avons vu dans la Remarque précédente ce que Mr. de Wicquefort en a dit: ajoûtons-y ces paroles d'un autre Auteur (4): „ Monſieur de Charnacé „ fit tout ce qu'il put pour porter le Prince d'Orange à aſ- „ ſiéger une autre place, plus importante pour l'avantage „ commun des Alliez, que celle-là. En quoi cet Ambaſ- ſadeur

(1) Wicquefort, *pag.* 170 *du Tome I du Traité de* l'Ambaſſadeur, *dit ceci:* Charnacé & St. Etienne, étant à la Cour de Baviere de la part de la France en l'an 1632, ſe portèrent à de ſi grandes extrémitez, qu'ils ſe voulurent battre en duël, tellement que leur diviſion les rendit inutiles auprès de l'Electeur.

(2) Wicquefort, Traité de l'Ambaſſadeur, *Tom. II, pag.* 40.

(3) Aubery, Hiſtoire du Cardinal de Richelieu, *Livr. II, Chap. XI, pag. m.* 591.

(4) *Là-même, Livr. V, Chap. LI, pag.* 596, 597.

ſa femme ait produit en lui l'effet funeſte dont on a parlé dans le Mercure Galant (*C*).

„ ſadeur avoit lui-même plus d'intérêt qu'il ne croioit, „ puis que ce ſiége lui devoit être fatal, y aiant été tué „ d'un coup de mouſquet à la tête, qu'il receut à l'attaque d'une corne. On le regretta fort à la Cour, tant „ pour ſes bonnes qualitez, & pour les grands ſervices „ qu'il rendoit à l'Etat, que pour l'alliance qu'il avoit „ avec le Maréchal de Brezé, à cauſe de Jeanne de Brezé „ ſon épouſe. Son cœur fut apporté en France, & eſt enterré „ dans l'Egliſe des Carmes d'Anvers, avec un Epitaphe, où „ ſa mort eſt marquée le prémier de Septembre".

(*C*) *Il n'eſt pas vrai que la perte de ſa femme ait produit en lui l'effet funeſte dont on a parlé dans le Mercure Galant.*] L'Abbé Deſlandes, Grand-Archidiacre & Chanoine de Treguier, a fait inſérer une Lettre dans le Mercure Galant (5), où il aſſûre que *Charnaſſé étant en Allemagne, auprès de Guſtave*, fut ſi touché de la nouvelle qu'il apprit de la mort de ſon épouſe, *de la maiſon de Brezé*, qu'il en perdit la parole pour toute ſa vie. Chacun voit que c'eſt une fable: Guſtave périt à la bataille de Lutzen l'an 1632, & Charnacé déploioit en Hollande toute ſa plus fine Rhétorique l'an 1634, pour empêcher qu'on ne conclût une tréve avec l'Eſpagnol. Etoit-ce l'affaire d'un homme muet? On ne ſauroit rectifier ce faux Conte, en changeant le tems & le lieu où Charnacé apprit la mort de ſa femme; car nous avons vu qu'il tâcha de perſuader qu'on n'aſſiégeât point Breda, mais une place dont la perte fût plus pernicieuſe à l'Eſpagne. Ses conſeils furent inutiles: on fit le ſiége de Breda: & il y perdit la vie. Où trouverons-nous donc le tems qu'il n'a pu parler? Nous verrons ailleurs (6) que l'Abbé Deſlandes n'a pas débité un Conte moins apocryphe touchant Fernel.

(5) *Au Mois de Novembre* 1695.

(6) *Dans la Remarque* (*G*) *de l'Article de* FERNEL.

CHARPENTIER (PIERRE) en Latin *Carpentarius*, natif de Toulouſe (*a*) au XVI ſiècle, faiſoit profeſſion de la Religion Réformée, mais il publia un Ecrit qui le fit conſidérer comme un furieux ennemi des Réformez (*A*). Il enſeigna quelque tems la Juriſprudence dans Geneve (*b*), & il en ſortit fort mécontent, & ſans dire adieu à ſes créanciers. Cela paroît par une Lettre que Theodore de Beze lui écrivit le 1 d'Avril 1570 (*c*). Cette même Lettre témoigne qu'il avoit femme & enfans. Il fit imprimer quelques autres Livres (*B*): il vivoit encore

(*a*) Thuan. *Lib. LIII, pag. m.* 1092, *col.* 2.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) *C'eſt la LII Lettre de Theodore de Beze.*

(*A*) *Il publia un Ecrit qui le fit conſidérer comme un furieux ennemi des Réformez.*] Cet Ecrit étoit tombé dans l'oubli; mais un Religieux Bénédictin (1) l'aiant inſéré dans ſes *Entretiens touchant l'Entrepriſe du Prince d'Orange ſur l'Angleterre*, imprimez à Paris l'an 1689, a été cauſe qu'on en a parlé beaucoup depuis ce tems-là. Mr. Jurieu, pour décréditer entierement cette Piece, ſe crut obligé de publier ce qu'en avoit dit Mr. de Thou, & comme cela fut trouvé fort à propos je mettrai ici cette Narration (2): „ Un nommé Pierre Charpentier, qui étoit de Toulouſe, „ & qui avoit publiquement enſeigné le Droit à Geneve, „ étant entré fort avant dans la familiarité de Bellievre, ſe „ ſauva chés luy pendant le maſſacre avec pluſieurs autres „ perſonnes moins diſtinguées; car il auroit été trop dangereux pour un Courtiſan de donner retraite à des gens „ diſtingués dans une occaſion de cette nature. Pour „ s'accommoder à la fortune, & par un effet de ſon humeur, qui luy faiſoit défendre le parti où ſon intérêt l'obligeoit d'entrer, il commença à ſe déchainer, non pas „ contre les Autheurs du maſſacre, ni contre l'horrible „ boucherie qu'ils avoient faite, mais contre ce qu'il appelloit la cauſe, c'eſt-à-dire, contre la faction des Proteſtants „ pour laquelle il témoignoit une grande horreur, & qu'il „ diſoit que Dieu avoit juſtement punie pour tous ſes deſordres, parce qu'elle s'étoit ſervie du prétexte de la Religion pour couvrir ſon eſprit de ſédition & de révolte, „ & que les prétendus devots qui la compoſoient avoient „ pris les armes contre leurs compatriotes au-lieu de ſe ſervir des larmes, des prieres & du jeûne pour toutes armes, qu'ils s'étoient ſaiſis de pluſieurs Villes du Royaume, qu'ils avoient fait mourir une infinité de perſonnes, „ & pouſſé leur inſolence juſqu'à faire une Guerre ouverte „ à leur Souverain. Il diſoit que leurs Aſſemblées où l'on „ ne faiſoit autrefois que prier Dieu étoient devenues des „ conventicules, & des conférences ſeditieuſes dans leſquelles on ne parloit ni de la piété, ni des myſteres de „ la Religion, ni de la correction des mœurs, mais d'amaſſer de l'argent, d'aſſembler *ſecretement* des troupes dans „ les Provinces, de lier des intelligences avec les Princes „ étrangers. Il ajoûtoit qu'ils entretenoient des hommes ſéditieux dans toutes les Villes du Royaume, pour tâcher „ de troubler la paix que le Roy avoit accordée aux Proteſtants par un effet de ſa bonté, & qu'il n'y avoit que l'épée de Dieu, que les Princes portent, qui pût réprimer „ leur audace; *qu'il reconnoiſſoit bien que* c'étoit Dieu qui „ *avoit inſpiré le* deſſein de la réprimer par les voies les „ plus ſéveres à un Roy qui étoit naturellement fort doux. „ Dans les commencemens, Charpentier ſe contentoit de „ parler ainſi en particulier dans les converſations familiéres, „ qu'il avoit avec Bellievre; mais comme on vit en-ſuite „ qu'il diſoit les mêmes choſes en public, on jugea qu'il „ étoit fort propre pour le deſſein qu'avoient le Roy & la „ Reine de juſtifier le maſſacre le mieux qu'ils pourroient. „ Il ſe chargea volontiers de cette commiſſion, & après „ avoir reçu une ſomme d'argent qu'on luy donna, & de „ grandes promeſſes qu'on luy fit de l'élever à de grandes „ charges, promeſſes qu'on luy tint en-ſuite religieuſement quelque indigne qu'il en fût, il partit de Paris avec „ Bellievre qu'il laiſſa en Suiſſe, & ſe retira à Strasbourg, „ où il avoit auſſi autrefois enſeigné, afin qu'il pût plus „ facilement répandre de là dans l'Allemagne les bruits „ qu'il vouloit ſemer. Etant arrivé là, il écrivit une Lettre à François Portes (3) Candiot, qui étoit fort ſavant „ dans la Langue Greque, & qui avoit été autrefois élevé „ en Italie dans la maiſon de Renée Princeſſe de Ferrare. „ Dans cette Lettre, qui étoit datée du 15 Septembre, il „ diſoit qu'il y avoit deux partis parmi les Proteſtants, l'un „ des pacifiques qui agiſſoient de bonne foy par principe „ de Religion, & qui ſuivoient les Maximes de celle qu'ils „ profeſſoient, l'autre de ceux qui ſoutenoient la cauſe, „ gens factieux & ennemis de la paix: que ces deux partis „ avoient leurs Paſteurs, que le prémier avoit pour luy „ d'Eſpina, Sorel (*il y a dans la Lettre de Charpentier que* „ *le P. de Ste. Marthe a fait imprimer*, des Roſiers (4) *au* „ *lieu de* Sorel) Albrac, Capel, la Haye, Mercure; mais „ que les autres Miniſtres ne pouvoient ſouffrir la modération de ceux-là, & ſur-tout Theodore de Beze, qu'il „ appelle la trompette de Seba (β), & contre lequel il ſe „ déchaine ſur-tout dans ſon Livre. Non ſeulement il excuſe le maſſacre, mais il prouve fort au long, & avec „ beaucoup d'addreſſe, qu'il a été fait juſtement, & qu'on „ a dû le faire pour abbattre une faction impie, qui ne penſoit qu'à renverſer l'autorité Royale, à débaucher les Villes du Royaume de l'obéïſſance qu'elles devoient à leur „ Souverain, à troubler la tranquillité publique, & qui „ ſembloit avoir été formée pour la ruine même de la Religion Proteſtante, par des gens turbulents & ennemis „ de leur Patrie. On publia une Réponſe à cette Lettre „ ſous le nom de Portes, dattée du prémier de Mars de „ l'année ſuivante, qui étoit remplie de paroles extrémement aigres. *Monſr. de Thou ajoûte* que le Duc d'Anjou „ ſollicita fortement François Baudouin Juris-Conſulte, qui „ après avoir autrefois embraſſé la Religion Proteſtante en „ Allemagne, s'étoit laiſſé gagner par les avis moderés du „ Théologien Caſſandre, & étoit rentré dans la Religion „ Romaine, & qui enſeignoit alors à Angers, à travailler au „ même deſſein que Charpentier (*c'eſt-à-dire à juſtifier le* „ *maſſacre*); mais que ce Juris-Conſulte s'en excuſa modeſtement ſur les conteſtations qu'il avoit eues avec les Genevois qui empécheroient, diſoit-il, qu'on ne l'en crût ſur „ la matiere; que dans la vérité, il ne voulut pas juſtifier le „ maſſacre, parce qu'il le déteſtoit, & qu'aiant même lu la „ Lettre de Charpentier, il y remarqua de grands défauts „ de mémoire & de grandes béveues, en ce qu'il rapportoit de l'Hiſtoire ancienne".

Le Religieux Bénédictin donna une ſuite de ſes Entretiens, dans laquelle il élude autant qu'il peut ce témoignage de Mr. de Thou (5).

Vous trouverez le précis de la même Lettre de Charpentier dans le III Volume (6) de la grande Hiſtoire de Mezerai. Cet Hiſtorien prétend que cette Lettre ſervit de Replique à Wolfangus Priſbrachius (γ) Polonois, qui avoit répondu fort aigrement à la Harangue de Bellievre (7). D'Aubigné (8) au contraire veut que *Wolfgang Priſbrach, & Portus Crétin que Charpentier prenoit à temoin* (9), aient écrit contre Bellievre & Charpentier. Il s'exprime mal, car il faloit dire que Portus écrivit contre celui-ci, & Priſbrach contre celui-là. Il ne paroît point que Charpentier ait en vue l'Ouvrage de ce Priſbrach. Je croi donc que Mr. de Mezerai ſe trompe.

Cette Lettre de Charpentier à Portus ſervit d'épiſode à un Catholique Romain (10) pour ſa Préface d'un Livre de Controverſe qu'il publia l'an 1585 (11). Il l'y fourra preſque toute entiere, & il en a averti ſes Lecteurs dans un autre Livre (12). Je dois ajoûter qu'elle ſe trouve dans le I Tome des Mémoires de l'Eſtat de France ſous Charles IX (13), avec la Verſion Françoiſe de la Réponſe Latine que François Portus lui fit. Cette Réponſe contient beaucoup de particularitez de la Vie de Charpentier, peu honorables, pour ne pas dire ignominieuſes.

(β) §. ALLUSION de *Seba*, anagramme de Beza, à *Seba*, nom de ce ſéditieux dont il eſt dit au 2 L. de Samuel*, qu'il ſonna de la *trompette* pour ſoulever le peuple contre David. Du reſte, la Lettre de Charpentier en date du 15 Septembre 1572, la Réponſe de François Portus, & l'Extrait des Remarques de François Baudouin ſur la Lettre de Charpentier, ſe trouvent dans les Mémoires de l'Etat de France ſous le Roi Charles IX. † REM. CRIT.

(γ) §. On lit *Priſback* dans les Mémoires de l'Etat de France ‡. REM. CRIT.

(*B*) *Il fit imprimer quelques autres Livres.*] Selon La Croix du Maine, *il a eſcrit pluſieurs Livres tant en Latin qu'en François, leſquels ont eſté imprimez pour la pluſpart; mais je ne ſçai ſi ceux qui ſont mis en ſon nom, il les voudroit advouer pour ſiens, d'autant qu'il y en a pluſieurs qui lui ont mis deſſus des Livres deſquels il n'eſtoit pas Auteur. . . . . J'ai veu un ſien Traicté Latin touchant le port des armes; mais je ne ſçai ſi la Traduction Françoiſe eſt faite par lui. Il a eſté imprimé à Paris en l'une & l'autre langue* (14). Cet Ouvrage de Charpentier a pour Titre, *Pium & Chriſtianum de Armis Conſilium*, & fut imprimé à Paris l'an 1575. J'ai parlé ailleurs (15) d'une Réponſe qui y fut faite.

(1) *Nommé le P.* Denys de Sainte Marthe.

(2) *Mr.* de Thou, Hiſtoriæ *Lib. LIII, pag. m.* 1092, 1093, *ad ann.* 1572. *Je me ſers de la Traduction que Monſr.* Jurieu *a faite de cet endroit dans ſon Livre de la* Religion des Jeſuites, *imprimé à la Haie*, 1689, *pag.* 129 *& ſuiv.*

(3) *Il faloit dire* Portus. *Mr. Jurieu, à la page* 81, *s'étoit lourdement abuſé, aiant parlé d'une* Lettre d'un Charpentier adreſſée à Candiois contre les Proteſtans.

(4) *Mon Article* ROSIER *vous aprendra que le Pere* de Ste. Marthe *& Monſr.* de Thou *diſent la même choſe, & qu'ainſi cette Parentheſe eſt inutile, ou qu'elle devoit contenir quelque autre choſe.*

(5) *Voiez le* Journal des Savans *du* 12 *de Novembre* 1691, *pag.* 651 *Edition de Hollande.*

(6) *A la page* 264.

(7) *Faite à l'Aſſemblée des Cantons Suiſſes à Baden, pour juſtifier le Maſſacre de la Saint Barthelemi.*

(8) D'Aubigné, Hiſt. Univerſ. *Tom. II, Chap. VII, pag.* 565, *à l'ann.* 1572.

(9) *Il devoit dire que* Charpentier *lui adreſſa cette* Lettre.

(10) Corneille Schultingius.

(11) *Voiez la Préface du IV Tome de ſon* Confeſſio Hieronymiana.

(12) *Voiez la page* 256 *du IV Tome de ſon* Bibliotheca Catholica.

(13) *Pag. m.* 600 *& ſuiv.*

* Ch. XX.

† *Depuis le feuillet* 321, *du T. I. juſqu'au* 368 *de l'Edit. de* 1579.

‡ *T. II. fol.* 20. *verſo, où cette Piece eſt inſerée.*

(14) La Croix du Maine, *pag.* 389.

(15) *A la fin de ce* Dictionnaire, *dans la* Diſſertation ſur Junius Brutus, *Num.* XVIII.

core l'an 1584, & il étoit Avocat du Roi au Grand Conseil (*d*). Mr. Rivet, qui avoit tant de connoissance de toutes sortes d'Auteurs, ne connoissoit guere celui-ci (*C*).

(*d*) La Croix du Maine Bibl. Franç. pag. 389.

(*C*) *Monsr. Rivet ne connoissoit guere* Pierre Charpentier.] Les Controversistes de Rome reprochent éternellement à ceux de la Religion les Guerres civiles de France, comme une chose approuvée par les Ministres. Ils se servent quelquefois du témoignage de Charpentier (16). Le Jésuite Petra Sancta, dans un Ouvrage qu'il publia contre Monsieur du Moulin, eut la hardiesse d'avancer qu'on prit des mesures à Geneve pour faire périr en même tems François II, Catherine de Medicis sa mere, Marie Stuart sa femme, ses freres, &c (17). Il cite *Surius l. 4. ad ann. 1561. Petrus Carpentarius, Genebrardus in Chronol.* Monsieur Rivet, refutant l'Ouvrage de ce Jésuite, dit entre autres choses que ces trois témoins n'avoient nulle autorité; que Surius a été convaincu de calomnie par Baronius pour avoir diffamé Victorin Evêque de Poitiers (18), & que Charpentier & Genebrard ligueux opiniâtres encoururent la haine du Roi. *Carpentarius & Genebrardus qui inter regis perduelles vixerunt, & justam ejus indignationem incurrerunt, inter eos qui ultimi steterunt in adversis partibus, an digni sunt quorum testimonio contra tales habeatur fides* (19)? Si Mr. Rivet avoit sçu qu'on lui objectoit le même Pierre Charpentier, qui avoit écrit une Apologie pour la St. Barthélemi, que Mr. de Thou avoit marqué presque d'un fer chaud, eût-il gardé le silence sur telles choses? Je m'imagine qu'il se trouva dépaïsé par la citation vague de cet Auteur, & que n'osant le prendre pour cet Avocat qui fut roué à cause de ses Intelligences avec l'Espagne environ l'an 1596 (20), & qui étoit fils de *Jacobus Carpentarius*, grand Adversaire de Ramus, il s'expliqua foiblement.

(16) *Voiez* Brerleius, Apolog. Protestantum pro Romana Ecclesia, pag. 641.

(17) Sylvester Petrasancta, Notis in Epistol. Petri Molinaei ad Balzacum, pag. 102.

(18) Baron. Tom. III, ann. 324, num. ... apud Rivet. Oper. Tom. III, pag. ...

(19) Rivetus, in Jesuita vapulante, Cap. XIII, num. XII, pag. 538 Tome III Oper.

(20) *Voiez la grande* Histoire de Mezerai, *Tom. III*, pag. 1139.

CHARRON (PIERRE) Auteur d'un Livre qui a fait beaucoup de bruit, & qui a pour Titre DE LA SAGESSE; naquit à Paris l'an 1541, & y fit avec beaucoup de progrès ses Classes & son Cours de Philosophie. Il étudia ensuite le Droit Civil & le Droit Canon, à Orleans & à Bourges, & reçut le Doctorat en cette Science dans la derniere de ces deux Universitez. Puis il revint à Paris, & aiant été reçu Avocat au Parlement, il fréquenta le barreau avec beaucoup d'assiduité cinq ou six années; mais comme il prévit qu'il lui seroit difficile de s'avancer par cette route, à cause qu'il se sentoit incapable de s'abaisser à faire sa cour aux Procureurs, & aux Solliciteurs de Procès, il s'appliqua tout de bon à l'étude de la Théologie & à la Chaire, & il devint un si grand Prédicateur, que plusieurs Evêques s'empresserent à l'attirer dans leurs Dioceses. Arnaud de Pontac, Evêque de Bazas, l'aiant ouï prêcher dans l'Eglise de Saint Paul l'an 1571, conçut pour lui beaucoup d'affection, *& le mena à Xaintes, à Bourdeaux, & en son Evesché, & autres lieux de la Gascoigne & du Languedoc* (*a*). Charron s'aquit une telle réputation par son Eloquence, *qu'on le recherchoit par-tout, & que les Evesques de divers Dioceses où il avoit presché, luy offroient libéralement les Chanoinies Théologales de leurs Eglises, & autres dignitez & bénéfices, & lui faisoient plusieurs . . . présens.* Il fut *successivement Théologal de Bazas, d'Acqs, de Lethoure, d'Agen, de Cahors, & de Condom, Chanoine & Maistre d'Escole en l'Eglise de Bourdeaux, & Chantre en l'Eglise de Condom. La Royne Marguerite le retint pour son Prédicateur ordinaire. . . . . . Il fut aussi à la suite du Cardinal d'Armagnac* Légat d'Avignon. Il n'affecta point le degré de Bachelier en Théologie, ni celui de Licentié, ou de Docteur, ou de Professeur en cette Science; il se contenta du *caractere de Prêtrise.* Il fut dix-sept ou dix-huit ans sans retourner à Paris, & y étant revenu l'an 1588, il eut envie d'y finir ses jours parmi les Chartreux. Il avoit fait vœu d'embrasser leur Ordre, & il s'en ouvrit au Prieur de la Chartreuse (*b*). On eut des raisons de ne le pas recevoir (*A*): il s'adressa au Prieur des Célestins, & trouva les mêmes obstacles; ensuite de quoi il y eut des Casuïstes, qui le déclarérent quitte de son vœu (*c*). C'est pourquoi il résolut d'achever sa vie sous le caractere de Prêtre Séculier. Il prêcha le Carême à Angers l'an 1589, & puis il s'en alla à Bourdeaux où il lia une amitié très-étroite avec Michel de Montagne (*B*). Il y publia son Livre des trois Véritez l'an 1594 (*C*): ce qui lui valut la dignité de Grand-Vicaire de l'Evêque de Cahors, avec la Chanoinie Théologale. On le députa à l'Assemblée générale du Clergé l'an 1595 (*d*), & il fut choisi pour le prémier Sécrétaire de cette Assemblée. Etant retourné à Cahors, il s'y arrêta jusques à l'an-

(*a*) *Je rapporte les propres termes de l'Eloge que je citerai cidessous, Citation* (1).

(*b*) *Il se nommoit Jean Michelet, il mourut Prieur Général de la grande Chartreuse en Dauphiné.*

(*c*) *Voiez la Remarque* (*A*).

(*d*) *Elle se tint à Paris.*

(*A*) *On eut des raisons de ne le pas recevoir* Chartreux.] Afin qu'on ne croie pas que ces raisons furent fondées sur quelque défaut de Pierre Charron, ou qu'il renonça trop legérement à son vœu, il faut que je commente le Texte de cette Remarque par ces paroles: *Il se présenta au Prieur de la Chartreuse qui est lez Paris. . . . . . . Mais il ne peut y estre receu, quelque ardante priere & instante poursuitte qu'il en fist, & ce seulement à cause de son âge trop advancé, qui estoit de 47 à 48 ans, & s'excusoit-on sur ce qu'il falloit de jeunesse s'estre accoustumé à supporter l'austérité de cest ordre religieux. Voyant ce refus, il s'adressa au Provincial des Celestins de ceste Ville, pour estre pareillement receu en leur ordre, où il se trouva pareille difficulté, empeschement, & refus. De sorte qu'ayant fait tout ce qui estoit en luy, & ne tenant à luy que son vœu n'eust esté accomply, il fut asseuré par Messieurs Faber de la Sorbonne, Tyrius Jesuite Escossois, & Feuardant Cordelier, très-doctes Théologiens, qu'en conscience il estoit quitte d'un tel vœu, & que librement il pouvoit demeurer au monde comme séculier, & qu'il n'estoit obligé d'entrer en autre ordre de Religion* (1).

(*B*) *Il lia une amitié très-étroite avec Michel de Montagne.*] Charron fit *un merveilleux cas* des Essais de cet Auteur, & en adopta plusieurs Maximes. On peut croire sans témérité, que celui de ces deux Amis qui eût dû instruire l'autre en fut le Disciple, & que le Théologien apprit plus de choses du Gentilhomme, que celui-ci du Théologien. Il y a dans les Livres de la Sagesse une infinité de pensées qui avoient paru dans les Essais de Montagne. Ne doutez pas que cette docilité de Charron n'ait contribué beaucoup à l'affection très-particuliere que Montagne avoit pour lui, & qui fit qu'*il lui permit* par son Testament *de porter après son decès les pleines armes de sa noble famille, parce qu'il ne laissoit aucuns enfans masles* (2). Charron fit paroître une gratitude bien solide par son Testament; car il laissa 500 écus *à Demoiselle Leonor de Montagne femme du Sieur Camein Conseiller au Parlement de Bourdeaux, la bonne Sœur du feu Sieur de Montagne Chevalier de l'Ordre du Roi & sa commere,* & il institua *ledit Sieur de Camein son heritier seul & universel en payant & acquittant les legs contenus par son testament, revenans, peu s'en faut, à la somme de 15000 livres tournois* (3).

(*C*) *Il publia à Bourdeaux son Livre des trois Véritez, l'an 1594.*] Il n'y mit point son nom. Voici quelles sont ces trois Véritez: la I, qu'il y a un Dieu & une vraie Religion: la II, que de toutes les Religions la Chrétienne est la véritable: la III, que de toutes les Communions Chrétiennes la Catholique Romaine est la seule vraie Eglise. Par la prémiere, il combat les Athées; par la seconde, les Paiens, les Juifs, les Mahometans; & par la troisieme, les Hérétiques & les Schismatiques. Il y a beaucoup de méthode dans cet Ouvrage. Il attaqua dans la derniere partie le Traité de l'Eglise que Monsr. du Plessis Mornai avoit mis au jour depuis seize ans. Un Ecrivain de la Religion publia bientôt à la Rochelle une Réponse (4) pour ce Traité de Du Plessis. L'Ouvrage des trois Véritez fut applaudi par les Catholiques: on l'imprima deux ou trois fois à Paris sur l'Edition de Bourdeaux, & puis on le publia en Flandres sous le nom de Benoit Vaillant Avocat de Saincte Fol (5). La publication de cet Ouvrage fit connoitre Charron *à Messire Antoine d'Ebrard de S. Sulpice, Evesque & Comte de Caors, lequel sans avoir veu ledit sieur Charron, au seul goust de son Livre, le fist approcher de luy, le faisant son Vicaire général, & luy donnant la Chanoinie Théologale de son Eglise, qu'il accepta, & y estant il fit imprimer pour la seconde fois son Livre à Bourdeaux, en l'an 1595, y mettant son nom, & l'augmenta d'une Replique contre la Response qui avoit esté imprimée à la Rochelle, faite à sa troisieme Vérité* (6). François du Jon, ou Junius, Professeur en Théologie à Leide, composa une Réponse (7) à cette seconde Edition des trois Véritez, & la publia en François l'an 1599. Il y inséra tout entier l'Ecrit de son Adversaire. Notez que Charron l'avoit revu *& de beaucoup amplifié depuis l'Edition de l'an 1595,* & qu'il avoit fait *une autre Replique à la seconde Response faite à la troisieme Vérité* (8). Tout cela prêt à être mis sous la presse fut trouvé dans son étude après sa mort. On fit espérer que son héritier universel publieroit ce Manuscrit, & qu'il le dédieroit au Cardinal de Joieuse (9).

(1) Eloge de Pierre Charron, par G. M. D. R. (*c'est-à-dire*, George Michel de Rochemaille) *à la tête des Livres de la Sagesse, Edition de Paris*, 1607.

(2) *Là-même.*

(3) Eloge de Pierre Charron.

(4) *Qui fut imprimée à Geneve, par Gabriel Cartier, l'an* 1595, in 8.

(5) Eloge de Pierre Charron.

(6) *Là-même.*

(7) *C'est un gros in quarto.*

(8) Eloge de Pierre Charron.

(9) *Là-même.*

l'année 1600, & y composa entre autres Ouvrages les trois livres DE LA SAGESSE. Il fit imprimer à Bourdeaux ses Discours Chrétiens l'an 1600 (*D*). Il n'étoit plus à Cahors, il s'étoit déja établi à Condom, où il avoit accepté la Chanoinie Théologale & la dignité de Chantre que l'Evêque lui avoit offertes. Il publia à Bourdeaux son Traité de la Sagesse l'an 1601. Deux ans après, il fit un voiage à Paris, pour remercier un Evêque qui lui avoit offert la Théologale de son Eglise (*E*), & pour y faire une nouvelle Edition de cet Ecrit. Il ne vêcut pas assez pour en voir plus de trois ou quatre feuilles rimprimées : il mourut subitement dans une rue le 16 de Novembre 1603. L'impression de cet Ouvrage fut achevée malgré les obstacles presque infinis que l'on eut à surmonter (*e*) (*F*); car comme l'Auteur avoit dit beaucoup de choses suivant les lumieres de la Philosophie, il n'avoit pu attaquer les sentimens populaires & superstitieux, sans avancer des maximes qui sembloient choquer les véritez de la Religion. C'est pourquoi, il y eut beaucoup de gens qui s'élevérent contre son Livre, & qui le décriérent comme un Séminaire d'impiété. Mais il se trouva de grands esprits qui s'opposérent à cette persécution, & qui distinguérent les choses comme il faloit. Heureusement pour la mémoire de Charron, & pour son Livre, il y eut des gens d'Etat aussi illustres par la force de leur génie, que par leur autorité, qui se mélérent de cette affaire : sans cela, il auroit été flétri très-durement, & l'on auroit exterminé son Ouvrage. Aussi avoit-il toujours souhaité d'avoir pour juges les personnes de ce caractere (*G*): il n'espéroit point la même équité de ceux que leur profession engage à s'échauffer trop, & à qui elle fait contracter une habitude de condamner précipitamment tout ce qui s'écarte de leurs préjugez. Quelques-uns croient qu'il est glorieux à la France d'avoir permis la publication de ce Livre, malgré les oppositions & les murmures de beaucoup de gens. On fit voir par-là qu'on n'approuvoit point le joug tyrannique que tant de personnes voudroient mettre sur l'esprit, & qu'on approuvoit la liberté de philosopher quand elle se contenoit dans certaines bornes. Le plus violent Déclamateur qui ait paru contre ce Livre de la Sagesse est un Jésuite nommé Garasse. Il a mis Charron dans le catalogue des Athées les plus dangereux & les plus méchans (*H*). Il étoit trop

(*e*) *Tiré de l'Eloge de* Pierre Charron *au devant du Livre de la* Sagesse.

(*D*) *Il fit imprimer ..... ses Discours Chrétiens l'an 1600.*] Ils sont au nombre de seize : les VIII prémiers traitent de l'Eucharistie; les autres concernent la connoissance & la Providence de Dieu, la Rédemption du monde, & la Communion des Saincts (10).

(10) Eloge de Pierre Charron.

(*E*) *Il fit un voiage à Paris, pour remercier un Evêque qui lui avoit offert la Théologale de son Eglise.*] Claude Dormy Evêque de Boulogne sur mer, & Prieur de St. Martin des Champs à Paris, étoit celui qu'il avoit à remercier : il en avoit reçu des Lettres fort obligeantes qui témoignoient que ses Livres *étoient bien au* goût de ce Prélat, & qu'il lui feroit plaisir s'il vouloit être le Théologal de sa Cathédrale (11). Notez que l'Approbation de cet Evêque se rapportoit aux trois livres de la Sagesse, aussi bien qu'aux seize Discours. Il n'accepta point ces offres, & il dit *à un sien intime ami, qu'il eust assez volontiers accepté ceste Théologale pour quelques années, mais que l'air & le climat froid, humide, & proche de la mer, estoit non seulement mal plaisant & triste à son humeur & naturel, ains mal sain, catharreux, & rheumatique; qu'il estoit solaire du tout, que le Soleil estoit son Dieu sensible, comme Dieu estoit son Soleil insensible, parquoy qu'il craignoit ne se pouvoir accommoder ny habituer à Bologne sainement ny plaisamment, & partant nullement* (12). Il n'est pas le seul homme de Lettres à qui les climats froids & humides sont incommodes, & pour qui le Soleil *est un Dieu sensible*.

(11) *Là-même.*

(12) *Là-même.*

(*F*) *L'impression* des Livres de la Sagesse *fut achevée malgré les obstacles infinis que l'on eut à surmonter.*] Servons-nous de la Narration qui se trouve dans son Eloge. Il avoit recommandé *affectueusement* cet Ouvrage & les Discours Chrétiens à l'un de ses plus intimes Amis Avocat au Parlement (13). Cet Ami en eut tant de soin, qu'ils sortirent de dessous la presse „ nonobstant les traverses & empeschemens qui luy furent donnez par des hommes malicieux ou superstitieux qui avoient l'esprit bas, foible & plat & estoient, *perquàm similes Noctuis, quarum oculi tantum splendorem ferre non poterant & ad istius Solis lumen caligabant*, ne pouvans souffrir ny supporter les esclats & belles pointes de cet esprit singulier, rare, vigoureux, merveilleusement relevé & divin. Car on vouloit empescher l'impression nommément de ses Livres de la Sagesse, & pour cest effect on y employa l'authorité du Recteur de l'Université, & d'aucuns Docteurs de Sorbonne, mesmes de Messieurs les Gens du Roy, tant au Parlement qu'au Chastelet, & outre on y fit intervenir Simon Millanges Imprimeur de Bourdeaux, pour son interest particulier; il en fut fait plaintes en divers lieux, au Chastellet, aux Requestes de l'Hostel, en la Cour de Parlement, & au privé Conseil, & mesmes elles vindrent jusques aux oreilles du Roy, on saisit par trois diverses fois les feuilles qui en estoient imprimées, & la minutte de l'Auteur. Mais parce que le fidele amy en avoit deux ou trois coppies, & qu'il desiroit faire paroistre par bonnes preuves que l'amitié qu'il portoit au défunct Sieur Charron n'estoit finie par sa mort, il fit tant qu'enfin tous les livres furent imprimez, & auparavant que de les pouvoir vendre, il en falloit plaider en plusieurs endroicts, & finalement Messieurs les Chancelier, Procureur Général du Roy, les firent voir à deux Docteurs de Sorbonne, qui baillérent par escrit ce qu'ils trouvoient à redire en ces Livres, qui ne parloient que de la Sagesse humaine, traictée moralement & Philosophiquement. Et tout fut mis entre les mains de Monsieur le Président Jeannin Conseiller d'Estat, personnage des plus judicieux & expérimentez de ce temps, qui les ayant veus & examinez, dit haut & clair, que ces Livres n'estoient pour le commun & bas estage du monde, ains qu'il n'appartenoit qu'aux plus forts & relevez esprits d'en faire jugement, & qu'ils estoient vrayement livres d'Estat; & en ayant fait son rapport au Conseil Privé, la vente d'iceux en fut permise au Libraire qui les avoit fait imprimer, & eut entiere délivrance & main-levée de toutes les saisies qui avoient esté faites : Après qu'on eust remonstré & justifié que ses livres avoient esté corrigez & augmentez par l'Autheur depuis la prémiere Impression faite à Bourdeaux, en l'an 1601, & que par ces Additions & Corrections il avoit esclaircy & fortifié, & en quelques lieux adoucy ses discours sans avoir rien alteré du sens & de la substance, ce qu'il avoit fait pour fermer la bouche aux malicieux, & contenter les simples, qu'il les avoit fait voir par aucuns de ses meilleurs amis, gens clair-voyans & nullement pédans, qui en estoient bien édifiez & satisfaits, & que sans cela ils ne l'estoient pas; & que sur tout il se soubmettoit, & ses livres, à la censure & jugement de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine ".

(13) *Nommé* George Michel de Rochemaillet.

Vous comprenez bien par ce Narré, que l'Edition de Paris 1604 n'est point conforme en toutes choses à l'Edition de Bourdeaux 1601. Celle-ci contenoit des choses qui furent, ou supprimées dans l'autre, ou adoucies, & rectifiées. Cela fit que l'Edition de Bourdeaux fut plus recherchée par les curieux; & de là vint que les Libraires firent rimprimer le Livre *en divers endroits, suivant* cette Edition-là (14), ce qui fit qu'un Libraire de Paris procura une Edition où il ajoûta à la fin du Livre tous les endroits de la prémiere qui avoient été retranchez, ou corrigez, & tous ceux que le Président Jeannin *commis par Monsieur le Chancelier à la Censure & Examen de ce Livre*, avoit *jugez devoir estre changez* (15). Cette Edition, qui est de Paris 1607, a été suivie dans la rimpression de l'Ouvrage à Rouen 1622, & ailleurs : elle est sans doute préférable à la prémiere; car on y voit le Livre tout tel que l'Auteur l'avoit corrigé & augmenté pour la seconde Edition, & l'on y trouve de plus à part ce que celle de Bourdeaux avoit de particulier. Toutes les Procédures devinrent par-là inutiles.

(14) *Voiez l'*Avertissement aux Lecteurs *à l'Edition de Paris*, 1607.

(15) *Là-même.*

(*G*) *... De grands esprits ... se mélérent de cette affaire ..... il avoit toujours souhaité d'avoir pour juges les personnes de ce caractere.*] „ Il avoit bien senty & préveu de son vivant, que son Livre de la Sagesse, entre autres, ne seroit pas le bien venu parmy les esprits foibles & superstitieux, & qu'il seroit censuré par les présomptueux, rogues, affirmatifs & fiers résolus, gens testus, opiniastres, aheurtez, qui pensent tout sçavoir, & estre les plus sages & advisez de ce monde, combien que pour la pluspart, ils soient les plus ineptes & ignorans, & dont aucuns sont touchez de maladie presque incurable & sans remede. C'est pourquoy peu de mois auparavant son trespas, il dressa un petit Traité de Sagesse, contenant un sommaire de son Livre, & une Apologie & Response aux plaintes & objections qu'on faisoit contre iceluy, qui a esté en l'an 1606 imprimé à part avec quelques Discours Chrestiens, par David le Clerc Maistre Imprimeur, qu'il desira estre dédié à Monsieur de Harlay prémier Président de la Cour de Paris, sçachant bien que pour la defense de ses Livres, & pour en juger sans passion, il avoit besoin d'hommes tels que ledit Seigneur, c'est-à-dire, qui eussent l'esprit hardi, fort, généreux, relevé, & nullement superstitieux ni populaire; ce qui a esté fait suivant son desir & intention (16) ".

(16) Eloge de Pierre Charron.

(*H*) Garasse *a mis Charron dans le catalogue des Athées les plus dangereux & les plus méchans.*] On ne vit jamais un acharnement aussi furieux que le sien : on feroit un Livre, si

trop pénétré des préventions les plus baſſes (f), pour avoir la force de connoître qu'il faut faire une grande différence entre ce qu'un homme croit par l'efficace de la foi, & ce qu'il avoue ingénûment que la raiſon lui ſuggere ſur les dogmes de la Religion. L'une des choſes que ce Jéſuite a cenſurées le plus fiérement, & le plus malignement, eſt au fond très-raiſonnable; & ſi on la lit avec attention, on ne peut s'empêcher de la trouver telle, & de s'offenſer, ou de l'ignorance, ou de la mauvaiſe foi, de ce chicaneur. Cela regarde un certain degré de force que Pierre Charron attribue à ceux qui ſecouent entiérement la foi de l'exiſtence divine (I). Ces Cenſeurs n'ont pas pris garde

ſi l'on copioit toutes les injures qu'il a vomies contre Charron dans ſa Somme Théologique, dans ſa Doctrine Curieuſe, &c. Contentons-nous de ce Paſſage: *J'ai déſiny*, dit-il (17), *l'Athéiſme brutal, aſſoupy ou mélancholique, une certaine humeur creuſe, qui a transféré le Diogéniſme dans la Religion Chreſtienne, par laquelle humeur un eſprit accoquiné à ſes mélancholies langoureuſes & truandes, ſe mocque de tout, par une gravité ſombre, ridicule, & pedanteſque. Ceux qui ont leu la Sageſſe, & les Trois Véritez, entendront bien ce que je veux dire par ces parolles; car voylà l'humeur de cet Eſcrivain naïvement dépeinte...... De noſtre temps, le Diable autheur de l'Athéiſme, & ſinge des œuvres de Dieu, a ſuſcité deux eſprits profanes, Chreſtiens en apparence, & Athéiſtes en effect, pour faire à l'imitation de Salomon, UNE SAGESSE, ou une SAPIENCE; l'un Milanois* (18), *qui a compoſé en Latin; l'autre Pariſien, qui l'a fait en ſa langue maternelle; tous deux également pernicieux, & grands ennemis de* JESUS-CHRIST, *& de l'honneſteté des mœurs, comme nous verrons en ſon lieu, au rapport & en l'examen de leurs meſchantes propoſitions. C'eſt-à-dire, en un mot, que ces deux prévaricateurs ont taſché de faire voir que la vraye Sageſſe conſiſte au meſpris de la Religion & des bonnes mœurs....... Tertullian diſoit un bon mot au Chap.* XIV *de ſon Apologétique, qui me peut ſervir en cecy de garant; car parlant de Marcus Varro, qu'on eſtimoit la Sageſſe des Romains, il fait voir, qu'en ſes Ecrits, leſquels de bonne fortune & graces à Dieu ſe ſont perdus, il eſtoit plus Athéiſte & plus Cynique que Menippus & Diogene, d'autant qu'il avoit eſcrit des Athéiſmes avec quelque eſpece d'honneur, de retenue, de vrayſemblance; au-lieu que les autres ayant eſcrit des impiétez, les ont rendues ſuſpectes par la ſeule façon d'eſcrire. J'en dis le meſme de ces Eſcrivains mélancholiques & languiſſans, qui ſoubs le nom de Sageſſe, de Véritez, de Diſcours Catholiques, ont anéanty doucement le ſentiment de la piété.* L'Abbé de Saint Cyran n'abandonna point l'honneur de Charron à la médiſance envenimée de ce Critique: il prit ſon parti, lors qu'il releva les fautes de la Somme Théologique de Garaſſe (19). Je me ſouviens entre autres choſes qu'il ſe plaignit de l'injuſtice de ce Cenſeur, qui abuſant d'une faute d'impreſſion, avoit pouſſé l'invective d'une étrange ſorte. Toute la ſuite du diſcours de Charron montre qu'il a voulu dire que Dieu agit temporellement; mais les Imprimeurs, au-lieu de *temporellement*, mirent *téméraírement*. Voiez ce que je citerai ci-deſſous du Prieur Ogier.

(I) ...*Cela regarde un certain degré de force que Pierre Charron attribue à ceux qui ſecouent entiérement la foi de l'exiſtence divine*] Pour bien juger de ſa doctrine ſur ce point-là, il faut peſer toutes ſes paroles, & ne retrancher quoi que ce ſoit de ce qu'il a dit. Voici donc le Paſſage auſſi entier qu'il le faut. „ Ceſte eſpéce d'Athéiſme (20), prémiere, inſigne, formée, & univerſelle, ne peut loger „ qu'en une ame extrêmement forte & hardie,

„ *Illi robur & æs triplex*
„ *Circa pectus erat*, (*)

„ forcenée & maniacle. Certes il ſemble bien qu'il faut „ autant, & (peut-eſtre) plus de force & de roideur d'ame, à rebuter & réſoluement ſe deſpouiller de l'appre„henſion & créance de Dieu, comme à bien & conſtam„ment ſe tenir ferme à luy: Qui ſont les deux extrémi„tez oppoſites, très-rares, & difficiles; mais la prémiere „ encor plus. Tout ce qui eſt au mylieu, eſt d'une force „ & vertu médiocre, qui eſt de ne ſe pouvoir desfaire de „ Dieu, toutes-fois laſchement & nonchalammant ſe te„nir à luy. En quoy preſque tous ſont logez ſelon plus „ ou moins, par une infinité de degrez....... A fer„mement & inviolablement ſe tenir à Dieu, eſt requiſe „ une très-grande force & attention d'ame tousjours ban„dée & tendue, une très-excellente & ſpeciale faveur & „ grace divine, une continuelle aſſiſtence du Saint Eſprit. „ Au contraire, ſe deſprendre, & du tout rejecter le ſen„timent & l'apprehenſion de Déité, choſe attachée à la „ mouelle de noz os, il y faut une monſtrueuſe & enra„gée force d'ame, & telle qu'il eſt très-malaiſé d'en trou„ver, quoy que s'y ſoyent eſtudiez & efforcez ces grands „ & inſignes Athées, qui d'une très-haute & furieuſe au„dace ont voulu ſecouër de deſſus eux la Déité, & ſe „ deſpeſtrer de toute ſupériorité. Mais les plus habiles, „ qui s'y ſont esvertuez, n'en ont peu du tout venir à „ bout. Car combien qu'eſtans à leur aiſe, & maiſtres de „ leurs diſcours, ils ſemblaſſent gaigner ce poinct en ſe „ gaudiſſant de toute imagination de Dieu & de religion; „ toutes-fois, avenant qu'ils fuſſent fort preſſez, ils ſe ren„doyent comme petits enfans. S'il ſe préſentoit quelque „ grand & ſubit prodige, monſtre de l'ire de Dieu, ils de„venoyent plus effrayez & plus palles que les autres, ſe „ cachans à un eſclair de tonnerre, à une tempeſte. Et „ ainſi ne voulans confeſſer une Déité pour ne la crain„dre, la crainte des moindres choſes la leur faiſoit confeſ„ſer (21)". Voions à préſent les paroles du Cenſeur (22): *Il avance par maxime, que la* 1 *& inſigne eſpece d'Athéiſme ne peut loger que dans une ame extrêmement forte & hardie*, & qu'il faut plus de force & de roideur à rebuter & réſolument ſe deſpouiller de l'apprébenſion & créance de Dieu, comme à bien & conſtamment ſe tenir ferme à luy. *Et quoy qu'il taſche d'adoucir ceſte propoſition par locution traiſtreuſe, je dis néantmoins qu'elle eſt meſchante & dangereuſe, pource qu'elle hauſſe le menton à pluſieurs jeunes desbordez, qui flottent entre deux eaux, n'ont encores aſſez de rage, pour ſe deffaire entiérement de la créance & de la crainte de la Divinité. Car comme il n'y a perſonne qui ne fuſt naturellement chatouillé de ce deſir d'eſtre reputé pour bon eſprit, & fort puiſſant, s'il arrive que de jeunes eſtourdis & esbranlez tombent ſur ceſte propoſition, comme ils n'y tombent que trop, de Libertins ils ſe font Athéiſtes enragez. Tout le diſcours de Charron porte l'eſprit de ſes lecteurs à ceſte rage maniaque de ſecouer la créance de Dieu, qui néantmoins n'eſt qu'une laſcheté de beſte, comme il ſe verifie en tous les Athéiſtes, qui meurent ou enragez ou poltrons, ainſi que nous avons veu en la perſonne de Fontanier & de Vanino, leſquels, après avoir fait des bravades inſolentes contre la Divinité, eſtant en priſon, ne pouvoient ſe ſaouler de faire des confeſſions feintes & ſacrileges, pour paroiſtre gens de bien.* Notez que Garaſſe, dans ſa Somme Théologique, qui eſt un Livre poſtérieur à l'Apologie que je viens de citer, emploie toute une Section (23) à réfuter ce ſentiment de notre Théologal. Il allegue l'exemple de quelques Peres de l'Egliſe, qui ont témoigné un courage inébranlable: il ſoutient que l'Athéiſme ne procede que de lâcheté, il le ſoutient, dis-je, en conſidérant les choſes par une autre face, & ſelon des vues détournées & qui ne combattent point directement les notions de Charron; & il revient aux déguiſemens timides des deux Athées qui avoient été punis de mort depuis quelque tems. Cette Réfutation n'eſt point ſolide, puis que Charron avoit avoué nettement & préciſement, I, que pour être ferme dans la vraie foi de Dieu il faut une très-grande force d'ame; II, que les grands & inſignes Athées, *avenant qu'ils fuſſent fort preſſez, ſe rendoient comme petits enfans*. On peut donc dire que Garaſſe s'eſt battu contre ſon ombre; il a prouvé ce que l'Adverſaire ne nioit point, ce que Charron avouoit formellement. Laiſſons donc là ce chapitre de la Somme Théologique, & la derniere partie du Paſſage que j'ai rapporté: conſidérons ſeulement l'autre moitié de ce Paſſage.

J'y trouve pluſieurs défauts; car en I lieu, le Jéſuite a ſupprimé tout ce qui fait voir l'Orthodoxie de Charron, tout ce qui ſert à développer le vrai ſens, tout ce qui peut guérir les mauvaiſes impreſſions que la Maxime propoſée en gros, & d'une maniere crue, feroit capable de former. En II lieu, il appelle tout cela une *locution traiſtreuſe*; or c'eſt une conduite ſi lâche, & ſi déloiale, qu'elle devroit être ſoumiſe aux recherches des Lieutenans Criminels. Il faudroit même établir des Chambres ardentes contre les Auteurs qui par de tels coups de perfidie déchirent l'honneur, la réputation, la mémoire d'un Ecrivain. Vous ſupprimez une choſe, & vous ne laiſſez pas de dire qu'elle eſt *traiſtreuſe*. Il faloit la rapporter toute entiere, & puis la qualifier; mais vous avez mieux trouvé votre compte à ſurprendre les Lecteurs, en interpoſant votre jugement ſur un fait que vous ne leur montriez pas, & que vous étiez fort aſſûré que la plupart ne chercheroient point. Je dis en III lieu, que Garaſſe bâtit ſur un mauvais fondement, car il s'appuie ſur ce Principe: *Quand même l'Athéiſme ſeroit véritablement l'effet d'une grande force d'ame, il ne faudroit pas l'avouer, il faudroit ou ſupprimer cette vérité, ou avancer hardiment l'opinion contraire, afin de ne donner point l'envie aux préſomptueux de tomber dans un état qui eſt la marque d'un eſprit fort.* Il eſt manifeſte par l'Objection de ce Jéſuite, que c'eſt ainſi qu'il raiſonne (24). Or je laiſſe à juger à tout eſprit équitable, ſi c'eſt agir de bonne foi; & ſi ce n'eſt pas introduire dans la Religion une politique purement humaine, & le grand ſecret de l'art militaire? Si ce n'eſt pas enfin décider que pourvû que l'Orthodoxie triomphe, il n'importe par où ni comment? Ne faudroit-il pas ſe contenter de ſe conduire de la ſorte? Faut-il de plus exiger de chaque Auteur qu'il marche par cette route? Ne ſera-t-il point permis à Pierre Charron de préférer la ſincérité à l'utilité? Paſſons plus avant, & diſons qu'il ſuivoit les idées de l'honnête, ſans mettre l'utile en compromis. N'aſſuroit-il pas que l'Athéiſme demandoit une ame forte, *forcenée & maniacle*; & que cette force étoit *monſtrueuſe & enragée*, & une *très-haute & furieuſe audace*? Y a-t-il là dequoi tenter un ambitieux? Et ſi cela peut leurrer quelqu'un, ne faut-il pas que ce ſoit l'eſprit le plus mal tourné du monde, & une ame dépravée au ſouverain point? Des gens ſi perdus, ſi gâtez, ſi incorrigibles, méritent-ils qu'en leur faveur on ne diſe pas les choſes ſelon les idées qu'on croit les plus juſtes? Quand Ciceron avoua que Marc Antoine

(f) Garaſſe mon ami, quæ ſopra nos nihil ad nos; les Livres de Charron ſont un peu de trop haute gamme pour des es-

près bas & populaires comme le montre Ogier, Jugement & Cenſure de la Doctrine curieuſe, pag. 155.

(17) Garaſſe, Somme Théologique, page 66, 67. Dans ſon Apologie contre le Prieur Ogier, pag. 261, 262, il dit, Charron eſt plus dangereux à la jeuneſſe & aux hommes du ſiecle qui ne ſont que médiocrement ſçavans, que les Livres de Theophile & de Lucilio Vanino, d'autant qu'il dit plus de vilainies qu'eux, les dit avec quelque peu d'honneſteté, c'eſt à dire d'autant plus dangereuſement qu'il ſe tient ſur ſes gardes, & qu'on lit la Sageſſe comme un Livre dévot.

(18) C'eſt-à-dire Cardan.

(19) Voiez le II Tome de la Somme des Fauſſetez capitales contenues en la Somme Théologique du Pere Garaſſe, pag. 346 & ſuiv.

(20) C'eſt-à-dire de ceux qui tout à plat nient la Déité, & par diſcours veulent réſoudre n'y avoir point du tout de Dieu.

(*) Horat. Libr. I, Od. III, ℣. 9, 10.

(21) Charron, au Chap. III des trois Véritez pag. m. 13 & 14.

(22) Garaſſe, Apologie, Chap. XII, pag. m. 263 & ſuiv.

(23) C'eſt la Section III de la II Partie du I Livre, pag. 41 & ſuiv.

(24) Conférez avec ceci l'Addition aux Penſées diverſes ſur les Cometes, pag. 83, 84 Edit. de 1 ... ou auſſi pag. 74, 75.

garde aux avis qu'il avoit donnez, & qui étoient si capables de les détourner des jugemens téméraires (*K*). Quoi qu'il en soit, les mœurs de ce personnage étoient sans reproche, & il est aisé de

(25) *Tu istis faucibus, istis lateribus, ista gladiatoria totius corporis firmitate.* Cicero, Philipp. II.

(26) *Rudem sane bonarum artium, & robore corporis stolide ferocem.* Tacit. Annal. Lib. I, Cap. III.

toine possédoit beaucoup de force de corps (25), quand Tacite reconnut cette même qualité dans un petit-fils d'Auguste (26), avoient-ils sujet de craindre que leurs Lecteurs ne souhaitassent d'aquérir cette force-là? N'étoit-elle point caractérisée d'une façon à dégoûter? Or je vous demande si Charron n'a point emploié un correctif encore plus propre à inspirer, je ne dirai pas du dégoût, mais de l'horreur? Notez ici la Maxime de St. Augustin, que la grande piété & que la grande impiété sont aussi rares l'une que l'autre. *Insania ista paucorum est; sicut enim magna pietas paucorum est, ita & magna impietas nihilo minus paucorum est* (27). Cela revient à-peu-près à l'une des Propositions de Pierre Charron.

(27) Augustinus, Sermone X de Verbis Domini.

DIVERSITEZ notables de la Force d'Ame, & Observations là-dessus.

On croira peut-être qu'il s'est contredit, aiant reconnu dans les Athées une grande force d'ame, & une foiblesse puérile; mais sûrement il a fait cela sans tomber en contradiction, puis qu'il les a considérez sous divers états. Il les croit forts pendant la prospérité, & foibles dans l'adversité: ainsi les qualitez contraires qu'il leur attribue sont deux choses qui se succedent l'une à l'autre. Ce n'est donc pas se contredire que de les admettre dans un même sujet: la contradiction suppose que les deux termes subsistent ensemble en même tems. Elle demande aussi qu'on les affirme d'un même sujet selon la même notion; & de là vient qu'on peut assûrer sans se départir des régles des propositions contradictoires, que les mêmes personnes sont timides & hardies en même tems, timides par rapport à certains objets, hardies par rapport à d'autres choses. Cela se voit tous les jours. Il y a des gens d'une intrépidité extraordinaire, qui pour rien du monde ne voudroient coucher dans une chambre, s'ils entendoient dire qu'il y revient des Esprits. D'autres y coucheroient hardiment tout seuls, quoi que leur poltronnerie soit si outrée qu'une épée nue les fait frissonner. L'inquiétude qui trouble ceux-là au sujet d'une bagatelle qu'ils auront prise pour un mauvais présage; cette inquietude, dis-je, qu'aucun raisonnement ne peut dissiper, ne les empêchera point de se battre comme des lions. Ceux-ci se moquant de tous les mauvais augures fuiront comme un lievre s'ils se voient attaquez en nombre égal. Tel qui n'a pas le courage de voir saigner une personne, ou de tuer un poulet, supporte les plus cruelles douleurs avec toute la constance imaginable, & attend la mort dans son lit avec une fermeté héroïque. Un autre, qui conserve son sens froid dans les périls les plus affreux de la guerre, tremble de fraieur lors qu'un Médecin lui déclare qu'il faut mourir. La force d'ame que l'on a décrite, quand on a dit, qu'un homme ferme ne s'étonne ni des menaces d'un tyran, ni du péril du naufrage, ni du tonnerre, ni de la foudre, & que les débris du Monde tomberoient sur lui sans lui faire peur:

Justum, & tenacem propositi virum,
Non civium ardor prava jubentium,
Non vultus instantis tyranni
Mente quatit solida: neque Auster,
Dux inquieti turbidus Adriæ,
Nec fulminantis magna Jovis manus:
Si fractus illabatur orbis,
Impavidum ferient ruinæ (28):

(28) Horat. Od. III, vs. 1. Libri III.

cette force, dis-je, ne se trouve presque nulle part dans toute son étendue; on n'en voit guere que des portions. Il y a de belles ames qu'aucune promesse, ni aucune flatterie, ne peuvent faire sortir du chemin de la vertu; mais elles ne sont pas à l'épreuve des menaces du cachot, ou de tels autres mauvais traitemens. Il y en a qui forment les plus nobles & les plus magnanimes résolutions pour le bien de la patrie. Tout est grand dans leurs idées, tout y sent la générosité, & la force, mais ils ne seroient point capables de l'exécution: ils feroient très-mal leur devoir dans une ville assiégée si on les mettoit à la breche; une peur très-involontaire s'empareroit d'eux, & les feroit fuir avant même qu'ils s'en apperçussent distinctement. Le corps ne seconde point l'ame dans ces gens-là: une je ne sai quelle disposition des organes, qui forme machinalement la timidité, atterre la partie supérieure, & lui fait perdre toute contenance (29). Il y a sans doute une hardiesse, ou une intrépidité d'esprit, qui est quelquefois accompagnée d'une grande timidité de corps. Le courage & la force d'Hobbes ne se rapportoient qu'aux objets de l'entendement. Il n'y avoit guere de Proposition ou de Paradoxe qui l'étonnât, ou à quoi les scrupules de sa conscience succombassent; mais le plus petit péril du corps lui faisoit peur. Montagne, qui paroit si au dessus des préjugez, & si bien fourni de la prétendue force de l'incrédulité, avoit une mollesse d'ame qui ne lui permettoit pas de voir *égorger un poulet sans déplaisir*, ni d'entendre patiemment *gémir un lievre sous les dents de ses chiens* (30). Ces variétez dépendent du tempérament: ne nous étonnons donc pas qu'une personne, qui a la force de secouer les opinions les plus générales & les plus sacrées, ait la foiblesse de trembler à la vue d'un bourreau, & de recourir à mille déguisemens pour éviter les douleurs de la torture. La force de son ame ne s'est point tournée vers les objets du corps, mais vers les objets de l'esprit. Une ame basse, capable de toutes sortes de lâchetez & d'infamies, un esclave de Cappadoce (31), le plus grand poltron, & le plus grand coquin du monde, a quelquefois une force surprenante pour résister aux tourmens: la question ordinaire & extraordinaire la plus rude ne lui fait rien avouer; mais combien y a-t-il d'honnêtes gens, & d'une probité admirable, qui s'accuseroient plutôt eux-mêmes à faux, que de s'exposer à la gêne? Combien y a-t-il eu de personnes, qui avoient un attachement réel pour leur Religion, qui ont recouru à toutes sortes de déguisemens & d'équivoques, & qui ont chicané le terrein autant qu'il leur a été possible dans les prisons de l'Inquisition (32)? La crainte du supplice démontoit leur ame, & suspendoit toute la force de leur piété. C'est ainsi que les loix de l'union de l'ame & du corps diversifient les hommes.

(29) On en peut dire comme de la Débauche: *Quin corpus onustum Hesternis vitiis animum quoque prægravat una, Atque affigit humo divinæ particulam auræ.* Horat. Sat. II, vs. 77. Libri II.

(30) Montaigne, Essais, Livr. II, Chap. XI, pag. m. 172.

(31) *Voiez ci-dessus l'Article* CAPPADOCE, *Citation* (19).

(32) *Je me sers ici de ce mot pour désigner en général des Tribunaux qui ont condamné au Supplice pour cause de Religion.*

Je remarque toutes ces choses, afin de concilier Pierre Charron avec Mr. de la Bruyere. *Les Esprits-forts*, dit ce dernier (33), *sçavent-ils qu'on les appelle ainsi par ironie? Quelle plus grande foiblesse que d'être incertains quel est le principe de son être, de sa vie, de ses sens, de ses connoissances, & quelle en doit être la fin? Quel découragement plus grand que de douter si son ame n'est point matiere comme la pierre & le reptile, & si elle n'est point corruptible comme ces viles créatures? N'y a-t-il pas plus de force & de grandeur à recevoir dans notre esprit l'idée d'un Etre supérieur à tous les Etres? &c.* Ils ont tous deux raison: & leur différence ne roule que sur les divers rapports du mot de force; & je ne pense pas que Mr. de la Bruyere eût nié à Charron, que les Athées n'aient de la force au même sens que ce frénétique qui rompoit toutes les chaines dont on le chargeoit, & que personne ne pouvoit dompter (34). Quant au reste, la précaution que Garasse auroit voulu que l'on gardât ne pourroit pas servir de beaucoup; car on ne corrige pas aisément les idées qui font juger dans le monde, que puis que la peur d'une saliere renversée est une foiblesse, c'est une force que de se mettre au dessus de cette peur, & ainsi des autres choses de degré en degré. On ne corrigeroit point les gens sur ce chapitre, quand même tous les Auteurs s'abstiendroient soigneusement de donner le nom de force à ce tour d'esprit. Les impies en appelleroient à leur Patriarche Lucrece.

(33) La Bruyere, Caractères de ce Siecle, *pag.* 666, *Edit. de Paris*, 1694. *Voiez aussi les* Pensées diverses sur les Cometes, *pag.* 410.

(34) Evangile selon St. Marc, *Chap. V, Vers.* 4.

Humana ante oculos fœde cum vita jaceret
In terris oppressa gravi sub relligione
. . . .
Primum Graius homo mortaleis tollere contra
Est oculos ausus, primusque obsistere contra:
Quem nec fama Deûm, nec fulmina, nec minitanti
Murmure compressit Cælum, sed eo magis acrem
Virtutem irritat animi, confringere ut arcta
Naturæ primus portarum claustra cupiret.
. . . .
Quare relligio pedibus subjecta vicissim
Obteritur, nos exæquat victoria cælo (35).

(35) Lucret. *Libr. I, Vers.* 63.

(*K*) *Ses Censeurs n'ont pas pris garde aux avis qu'il avoit donnez, & qui étoient si capables de les détourner des jugemens téméraires.*] Comme Charron n'est pas le seul qui ait besoin de faire sentir aux Critiques ce qu'ils doivent distinguer, s'ils veulent être équitables, je rapporterai mot à mot l'Avertissement qu'il leur donna. „ Bien veux-je advertir „ le Lecteur qui entreprendra de juger de cest Oeuvre, „ qu'il se garde de tomber en aucun de ces sept mescontes, comme ont fait aucuns en la prémiere Edition, qui „ sont de rapporter au droict & devoir, ce qui est du fait: „ Au faire, ce qui est du juger: A résolution & détermination, ce qui n'est que proposé, secoué, & disputé problématiquement & academiquement: A moy & à mes „ propres opinions, ce qui est d'autruy, & par rapport: „ A l'estat, profession, & condition externe, ce qui est „ de l'esprit & suffisance interne: A la religion & créance „ divine, ce qui est de l'opinion humaine: A la grace & „ opération surnaturelle, ce qui est de vertu & action naturelle & moralle. Toute passion & préoccupation ostée, il trouvera en ces sept poincts bien entendus, dequoy se résoudre en ses doutes, dequoy respondre à toutes les objections que luy mesme, & d'autres luy pourroient faire, & s'esclaircir de mon intention en cest Oeuvre. Que si encore après tout, il ne se contente & ne „ l'approuve, qu'il l'attaque hardiment & vivement (car „ de mesdire seulement, de mordre, & charpenter le nom „ d'autruy, il est assez aisé, mais trop indigne & trop pédant) il aura tost ou une franche confession & acquiescement, (car ce Livre fait gloire & feste de la bonne „ foy & de l'ingénuité:) ou un examen de son impertinence & folie (36)". Ce qu'il venoit de dire est trop beau pour ne devoir pas être inséré dans cette Remarque: une infinité de Lecteurs y apprendront leur devoir; ils y verront de quel esprit il faut être revêtu, lors qu'on veut juger d'un Livre qui n'est point bâti selon le goût général, ou selon les préjugez de la multitude, c'est-à-dire où l'Auteur étale sans dogmatiser, ni chercher à faire secte, les pensées qui lui viennent. *Aucuns trouvent*, c'est Charron qui parle (37), *ce Livre trop hardi & trop libre à heurter les opinions communes, & s'en offencent. Je leur répons ces quatre ou cinq mots. Prémierement, que la Sagesse qui n'est commune,*

(36) Charron, *Préface des Livres* de la Sagesse, *à la 2 Edition. Voiez aussi la Préface de son petit* Traité de la Sagesse; *vous y trouverez les mêmes paroles. Le Prieur* Ogier, *dans sa* Censure de la Doctrine Curieuse *du Pere* Garasse, *p.* 151, 152, *les allegue pour disculper* Charron.

(37) *Là-même, folio 8. verso.*

de prouver, tant par ſes Ecrits, que par ſes actions, qu'il ne doutoit point des véritez du Chriſtianiſme (*L*). Le mal eſt, & le grand deſordre, que de cent mille Lecteurs, à peine y en a-t-il trois dans quelque ſiecle que l'on choiſiſſe, qui ſoient capables du diſcernement qu'il faut faire lors qu'il s'agit de juger d'un Livre où l'on oppoſe les idées d'un raiſonnement exact & métaphyſique, aux opinions les plus communes. J'admire que Monſr. Moreri ait pris le parti de Charron (*M*); car il auroit pu ſe trouver enveloppé dans la critique que la Taille-douce qui eſt au devant du Livre de la Sageſſe expoſe aux yeux du public. Il ſemble que ce ſoit une Figure favorable aux Pyrrhoniens (*N*). Il faudra dire quelque choſe de ce que le Sieur Sorel obſerve touchant notre Auteur

ne, ni populaire, a proprement cette liberté & authorité, Jure ſuo ſingulari, *de juger de tout (c'eſt le privilege du ſage ſpirituel,* Spiritualis omnia dijudicat, & à nemine judicatur) *& en jugeant, de cenſurer, condamner (comme la pluſpart erronées) les opinions communes & populaires. Qui le fera donc? Or ce faiſant ne peut qu'elle n'encoure la mal-grace & l'envie du monde. D'ailleurs, je me plains d'eux, & leur reproche ceſte foibleſſe populaire & délicateſſe féminine, comme indigne & trop tendre pour entendre choſe qui vaille & du tout incapable de ſageſſe: les plus fortes & hardies propoſitions ſont les plus ſéantes à l'eſprit fort & relevé, & n'y a rien d'eſtrange à celuy qui ſçait que c'eſt que du monde: C'eſt foibleſſe de s'eſtonner d'aucune choſe, il faut roidir ſon courage, affermir ſon ame, l'endurcir & acerer à ouyr, ſçavoir, entendre, juger toutes choſes, tant eſtranges ſemblent-elles: tout eſt ſortable & du gibbier de l'eſprit, mais qu'il ne manque point à ſoy meſme: mais auſſi ne doit-il faire, ny conſentir qu'aux bonnes & belles, quand tout le monde en parleroit. Le ſage monſtre également en tous les deux ſon courage: Ces délicats ne ſont capables de l'un ny de l'autre, foibles en tous les deux. Tiercement, en tout ce que je propoſe, je ne prétends y obliger perſonne, je préſente ſeulement les choſes, & les eſtalle comme ſur le tablier. Je ne me mets point en cholere ſi l'on ne m'en croit, c'eſt à faire aux pédans. La paſſion teſmoigne que la raiſon n'y eſt pas, qui ſe tient par l'une à quelque choſe, ne s'y tient pas par l'autre. Mais pourquoy ſe courroucent-ils? eſt-ce que je ne ſuis pas par tout de leur advis? Je ne me courrouce pas de ce qu'ils ne ſont pas du mien: de ce que je dy des choſes qui ne ſont pas de leur gouſt ny du commun? & c'eſt pourquoy je les dis: Je ne dis rien ſans raiſon; s'ils la ſçavent ſentir & gouſter, s'ils en ont une meilleure qui deſtruiſe la mienne, je l'eſcouteray avec plaiſir & gratification à qui la dira.* J'exhorte tous mes Lecteurs à méditer profondément ſur ces deux Paſſages.

(*L*) *Il eſt aiſé de prouver, tant par ſes Ecrits, que par ſes actions, qu'il ne doutoit point des véritez du Chriſtianiſme.*] „ Son innocence, naïfveté & candeur de ſes mœurs, & „ ſa preud'hommie accompagnée de probité, ont enfin „ vaincu & ſurmonté les calomnies & meſdiſances de ſes „ adverſaires ". C'eſt ainſi que parle l'Auteur de l'Eloge (38). *Pour le regard de ſes mœurs,* ajoûte-t-il, *converſation de vie, & actions tant en privé qu'en public, il n'en ſera ici eſcrit autre choſe, ſinon qu'il ſe conformoit du tout aux regles & offices qui ſont compris dans les 12 chap. de ſon ſecond livre de Sageſſe, & les pratiquoit fort exactement: Et de quelle religion & créance il eſtoit, en ſont aſſez de foy ſes livres des trois Veritez .... & ſes Diſcours Chreſtiens, qui ont eſté imprimez depuis ſon decez, & ſont un juſte volume..... Sa bonne conſcience paroiſt auſſi* dans la maniere dont il poſſédoit, ou quittoit ſes bénéfices. Sa piété éclate dans *le Teſtament qu'il eſcrivit de ſa main le 30 Janvier 1602, ... par lequel, après avoir rendu graces très-humbles à Dieu des biens qu'il avoit receus de luy en ſa vie, l'avoir très-inſtamment ſupplié au nom de ſon infinie & incompréhenſible bonté, miſericorde de ſon fils & bien aimé noſtre Seigneur & Sauveur Jeſus-Chriſt, & de tous ſes mérites multipliez & reſpandus par tous ſes membres, les Saincts Eſleus, de luy octroyer pardon, grace, & remiſſion de ſes offenſes, le vouloir prendre & tenir pour ſien, l'aſſiſter & conduire par ſon S. Eſprit, tant qu'il ſeroit en ce monde, le conſerver & faire perſévérer avec bon ſens en ſon amour & ſervice, & au point de ſa mort recevoir ſon eſprit à ſoy, en la compagnie & au repos de ſes bien-aimez, & inſpirer tous ſes Saincts Eſleus de prier & interceder pour luy; il legue entre autres choſes à l'Egliſe de Condom 200 livres tournois, s'il eſt enterré en icelle, à la charge qu'au jour de ſon décedz, tous les ans il ſeroit dite une Meſſe haute en ſon intention, & une abſolution ſur ſa foſſe: Davantage il donne aux pauvres Eſcoliers, & filles à marier deux mil quatre cens eſcus, dont la rente ſeroit annuellement & perpétuellement diſtribuée, moitié à trois ou quatre Eſcoliers, & l'autre moitié à trois, quatre, ou cinq pauvres filles.* Joignez à ceci, 1, le deſir ardent qu'il eut de ſe confiner dans un monaſtere ſelon le vœu qu'il en avoit fait: 2, la précaution de s'aſſûrer de la déciſion de trois Caſuiſtes, avant que de ſe tenir pour quitte de ce vœu-là (39). Peut-on aſſez s'étonner qu'un tel perſonnage ſoit diffamé comme un ennemi du Chriſtianiſme, & comme un Athée? N'eſt-ce point-là un effet viſible & déplorable, ou de la malignité, ou de la foibleſſe de l'eſprit humain? Voici des Vers du Prieur Ogier contre le Pere Garaſſe en faveur de Charron:

Damnatur ſic Charro PIUS *doctuſque Caraſſo*
Execratore, atque puer cunabula fandi
Vix habet, & primæ lallat documenta Minervæ,
Quamvis ſancta ejus tot adhuc Eccleſia verbis
Perſonet eloquii, Verique in triplice libro
Fortiter hæreticæ frangat mendacia ſectæ (40).

(38) Eloge de Charron: voiez auſſi l'Epître Dédicatoire du petit Traité de la Sageſſe.

(39) Voiez la Remarque (*A*).

(40) Voiez le Jugement & Cenſure de la Doctrine Curieuſe, imprimé à Paris, 1623, à la page 464.

La proſe de cet Ecrivain eſt encore plus glorieuſe à Pierre Charron. Liſez le chapitre XI de ſon Jugement de la Doctrine Curieuſe; vous y trouverez la Réfutation de Garaſſe ſur les preuves prétendues de l'Athéiſme du Théologal de Condom. Liſez auſſi la Réplique de Garaſſe (41): elle ſervira autant qu'aucune autre choſe à montrer ſa témérité; car tout ce qu'il cite de Charron eſt ou véritable, ou mal rapporté, ou peut ſouffrir un bon ſens.

Mais, dira-t-on, cet homme-là n'a-t-il point dit que tous les hommes ſe vantent à tort d'avoir une Religion qui vient de Dieu? Voici ſes paroles: *Il faut que* les Religions *ſoient apportées & baillées par révélation extraordinaire & céleſte, prinſes & receues par inſpiration divine, & comme venant du Ciel. Ainſi auſſi diſent tous qu'ils la tiennent, & la croient, & tous uſent de ce jargon, que non des hommes, ni d'aucune créature, ains de Dieu. Mais à dire vrai, ſans rien flatter ni deſguiſer, il n'en eſt rien. Elles ſont, quoi qu'on diſe, tenues par mains & moiens humains* (42). Je répons que dans la ſeconde Edition il excepta la Religion véritable. *Ce qui eſt vrai en tout ſens des fauſſes religions,* continue-t-il, *n'eſtans que pures inventions humaines ou diaboliques: les vrayes, comme elles ont un autre reſſort, auſſi ſont elles & receues & tenues d'une autre main, toutesfois il faut diſtinguer. Quant à la reception, la premiere & générale publication & inſtallation d'icelles a eſté* Domino cooperante, ſermonem confirmante ſequentibus ſignis, *divine & miraculeuſe.* Un peu auparavant n'avoit-t-il point dit que les *meſcroyans & irreligieux* ſont tels *pour ce qu'ils conſultent & eſcoutent trop leur propre jugement, voulans examiner & juger des affaires de la religion, ſelon leur portée & capacité, & la traitter par leurs outils propres & naturels. Il faut eſtre ſimple, obeyſſant, & débonnaire pour eſtre propre à recevoir religion, croire & ſe maintenir ſous les loix, par reverence & obeyſſance, aſſujettir ſon jugement & ſe laiſſer mener & conduire à l'authorité publique:* Captivantes intellectum ad obſequium fidei (43). Ces paroles lui peuvent ſervir de bouclier contre tous les traits de ſes ennemis; car ſi vous lui objectez qu'il fait des Remarques qui donnent atteinte à la Religion, & qui témoignent qu'il étoit plus perſuadé de la force de ſes Remarques, que des véritez qu'elles attaquent, il peut vous répondre, *Je ſerois tel que vous dites, ſi je me réglois ſur les petites lumieres de ma Raiſon; mais je ne me fie point à un tel guide, je me ſoumets à l'autorité de Dieu, je captive mon entendement à l'obéïſſance de la foi.*

(*M*) *J'admire que Mr. Moreri ait pris le parti de Charron.*] Il l'a pris avec chaleur, & juſques à dire que Dupleix *s'emporte brutalement* (44) *à ſon ordinaire.* Cette expreſſion me ſemble trop forte: Du Pleix, parlant des Begards, dit (45) *qu'ils croyoient qu'on ne pouvoit faillir en ſuivant ſa nature;* „ *& qu'en ſa jeuneſſe il avoit connu familiérement* Pierre „ Charon Théologal à Condom, *qui eſtoit préoccupé de ſem-* „ *blables erreurs, & les preſchoit dans ſes ſermons, & qu'il* „ *avoit beaucoup d'autres opinions dangereuſes, dont il avoit* „ *gliſſé quelques-unes parmi les folies* de ſa Sageſſe *libertine*". *Voilà un grand outrage que cet Auteur fait à Charron. Il y avoit eu peut-eſtre quelque querelle entre eux, ce qui le faiſoit parler avec tant d'animoſité.* Ces paroles ſont de Sorel (46): il s'échauffe trop lui auſſi, ne comprenant pas que Du Pleix avoit plus en vue d'avancer une Antitheſe, & une pointe, que de dire des injures bien choquantes. Notez que Mr. Moreri raconte très-mal ce qui concerne l'envie qu'eut Charron d'être Chartreux. Il n'explique point pourquoi l'âge de quarante-ſept ans y fut un obſtacle, & il ſuppoſe que Charron ne ſe conſacra à l'état Eccléſiaſtique, que depuis le vœu inutile du Monachat. Cela eſt très-faux.

(*N*) *Il ſemble que la Taille douce, qui eſt au devant de ſa Sageſſe, ſoit une Figure favorable aux Pyrrhoniens.*] Charron fit repréſenter, ſur l'Inſcription de ſon Livre, la Sageſſe *par une belle femme toute nue ..... au viſage ſain, maſle, riant ... les pieds joincts ſur un cube: ſur ſa teſte une couronne de laurier & d'olivier, c'eſt victoire & paix: un eſpace ou vuide à l'entour qui ſignifie liberté. A ſon coſté droit ces mots* JE NE SÇAI *qui eſt ſa deviſe, & au coſté gauche ces autres mots* PAIX ET PEU *qui eſt la deviſe de l'Auteur...... Au deſſous y a quatre petites femmes, laides, chetives, ridées, enchaînées, & leurs chaiſnes ſe rendent & aboutiſſent au cube qui eſt ſoubs les pieds de la Sageſſe, qui les mépriſe, condamne & foule aux pieds, deſquelles deux ſont du coſté droict de l'inſcription du livre, ſçavoir, Paſſion & Opinion. La Paſſion maigre, au viſage tout alteré; l'Opinion, aux yeux egarez, volages, eſtourdie, ſouſtenue par nombre de perſonnes, c'eſt le peuple. Les deux autres ſont de l'autre coſté de l'inſcription: ſçavoir, Superſtition au viſage tranſi, joignant les mains comme une ſervante qui tremble de peur: Et la Science, vertu ou preud'hommie artificielle, acquiſe, pedanteſque, ſerve des loix & des couſtumes, au viſage enflé, glorieux, arrogant, avec les ſourcils relevez, qui lit en un livre, où y a eſcrit,* OUY, NON (47).

(41) C'eſt-à-dire ſon Apologie contre l'Auteur de la Cenſure de la Doctrine Curieuſe, Chap. XXI & XXII, pag. 259 & ſuiv.

(42) Charron, de la Sageſſe, Livr. II, Chap. V, pag. m. 386.

(43) Là-même, pag. 385.

(44) On a ôté ce mot avec raiſon dans le Moreri de Hollande.

(45) Sorel, Biblioth. Franç. pag. 94, citant l'Hiſtoire de Du Pleix ſous Charles le Bel.

(46) C'eſt de lui que Moreri a tiré preſque tout l'Article de Charron.

(47) Tiré de l'Explication de la Figure à la fin de la Préface du Livre de la Sageſſe.

Auteur (*O*). Ce fera une occafion très-naturelle de rapporter les deux Paffages qui ont fait le plus crier contre notre Théologal: l'un concerne l'Immortalité de l'Ame, l'autre fe rapporte fimplement à la Religion. Je croi pouvoir dire que la bonne foi, avec laquelle ce favant homme repréfentoit toute la force des Objections, contribua puiffamment à faire douter de fon Chriftianisme. Il eft certain qu'il n'énervoit point les difficultez des Libertins. J'en donnerai un exemple, qui fe rapporte aux divifions des Chrétiens (*P*), & à la haine qu'ils ont les uns pour les autres.

(*O*) *Il faudra dire quelque chofe de ce que le Sieur Sorel obferve touchant notre Auteur.*] Il dit entre autres chofes qu'il y a des gens qui *affeurent que Charon eft plus dangereux que Montagne qui eftoit un Cavalier, parce que pour lui eftant Docteur en Théologie & Prédicateur, on lit fon Livre comme une piece recevable pour l'inftruction Chrétienne, & que cependant il a de très-mauvais fentimens de la Religion* (48). Sorel en rapporte deux; mais comme il abrege trop les paroles de l'Original, je me réferve à les donner dans toute leur étendue à la fin de cette Remarque. *On repond à ceci,* pourfuit-il, *que Charon faifoit profeffion de parler avec franchife felon fes penfées, & que fi ayant l'intention bonne, on explique toutes fes paroles en mauvaife part, il n'eft point coupable de cette faute.* Difons en paffant, qu'un Auteur laïque & fans caractere doit jouïr d'une plus grande liberté de dire tout ce qu'il penfe, qu'un Docteur en Théologie, qu'un Prédicateur, qu'un Profeffeur; car on préfume que de telles gens n'avancent rien que fur le pied de Leçon, & qu'ils fouhaitent de perfuader leurs fentimens. Dès-lors, on fuppofe qu'ils ont bien examiné leurs dogmes; & quand on fonge à leur caractere, on fe laiffe facilement entrainer au poids de l'autorité. Mais fi l'on fonge que c'eft un laïque non titré qui parle, on ne s'en ébranle point; on regarde fes opinions particulieres comme des enfans expofez, & par conféquent fon Pyrrhonisme ne tire pas à conféquence. Il eft donc vrai que le venin qui pourroit être dans les Ecrits de Montagne feroit fans comparaifon moins dangereux, que celui qui fe trouveroit dans les Livres de Charron. J'ai parlé ailleurs d'une chofe que Sorel a obfervée, c'eft qu'un Médecin nommé Chanet foutint contre Charron que les bêtes ne raifonnent pas. Il ajoûte que *quelcun* (49) *a dit que Charon n'eftoit que le Secrétaire de Montagne & de Du Vair. En effet, Charon a pris beaucoup de fentences philofophiques mot pour mot des Effais de Montagne, & fa defcription des Paffions eft toute entiere de Mr. du Vair.* Il obferve qu'*il y a eu beaucoup de gens d'honneur & de probité qui ont tenu le party de Charon* (50). *Le fçavant* Naudé *a dit dans fa* Bibliotheque, „ *Qu'il l'eftimoit* „ *tant qu'il le préféroit à Socrate; Que Socrate n'avoit parlé* „ *à fes Disciples, que confufement, & felon les occurrences;* „ *au-lieu que Charon avoit réduit la Sageffe en Art, ce qui* „ *eftoit une œuvre Divine; & que fi en quelques endroits il* „ *parloit comme Seneque & Plutarque, il les menoit toûjours* „ *plus avant qu'ils n'avoient voulu aller*". *Enfin, il ne faut pas croire qu'un Homme de bonnes mœurs, comme Charon, dont la vie eftoit fans tache, & qui eftoit dans une modération exemplaire, ait eu aucune mauvaife intention dans fes Ecrits.* Cette conclufion eft infiniment meilleure que la Traduction du Latin de Gabriel Naudé. Voiez la marge (51).

Rapportons les deux Paffages que j'ai promis. „ Il faut „ quelquefois legitimer & authorifer non feulement les „ chofes qui ne font point bonnes, mais encores les mau„ vaifes, comme fi pour eftre bon, il falloit eftre un peu „ mefchant. Et ceci fe void non feulement au fait de la „ police, & de la juftice, mais encores en la religion, qui „ monftre bien que toute la coufture & conduite humaine „ eft baftie & faite de pieces maladives". Voilà le premier: vous le trouverez au chapitre quatrieme du I Livre de la Sageffe, à la page 25 de l'Edition de Bourdeaux 1601. L'Auteur retrancha les dernieres lignes dans l'Edition de Paris 1604. Il s'arrêta après avoir dit (52) *& ceci fe void par-tout en la police, juftice, verité, & religion.* Mais notez qu'il n'ôta rien de ce qu'il avoit avancé pour la preuve de fa Thefe. *Après tout,* avoit-il dit, *qui defcouvre mieux la foibleffe humaine que la religion?* Il avoit prouvé cela par l'Ecriture, & par des notions évidentes. Tout cet endroit fut confervé dans l'Edition qu'il corrigea, & qui fut examinée après fa mort. D'où nous pouvons recueillir qu'en plufieurs rencontres on ne paroît hérétique que par les manieres de s'exprimer. Otez certains mots qui femblent être trop crus, emploiez-en d'autres qui fignifient la même chofe, mais qui font moins brusques, vous pafferez de la réputation d'hérétique à celle d'un vrai fidéle: l'impreffion de votre Ouvrage ne fera plus interdite, on en permettra le débit. Dans le fond, cette Thefe du Théologal prouvée, & développée de la maniere qu'elle paroît dans fon Livre, eft très-véritable. Voici le fecond Paffage: „ L'immorta„ lité de l'ame eft la chofe la plus univerfellement, reli„ gieufement, & plaufiblement receue par tout le monde, „ (j'entends d'une externe & publique profeffion, non „ d'une interne, férieufe, & vraye créance, dequoi fera „ parlé cy après (*),) la plus utilement creue, la plus „ foiblement prouvée, & eftablie par raifons & moyens „ humains". Ces paroles fe lifent au chapitre XV du I Livre de la Sageffe à l'Edition de Bourdeaux: elles furent rectifiées de la maniere que vous allez voir. *L'immortalité de l'ame eft la chofe la plus univerfellement, religieufement (c'eft le principal fondement de toute religion,) & plaufiblement retenue par tout le monde: j'entens d'une externe & publique profeffion; car d'une ferieufe, interne & vraye, pas tant, tesmoin tant d'Epicuriens, libertins, & mocqueurs: Toutesfois les Saducéens, les plus gros milours des Juifs, n'en faifoient point la petite bouche à la nier: la plus utilement creue, aucunement affez prouvée par plufieurs raifons naturelles & humaines, mais proprement & mieux eftablie par le reffort de la Religion, que par tout autre moyen* (53). Après cette Correction, il ne reftoit nul bon prétexte de murmures; car on feroit très-injufte de blâmer un homme qui déclareroit que les plus forts Argumens qui le convainquent de l'immortalité de l'ame font ceux qu'il tire de la parole de Dieu. C'eft de quoi je parle amplement dans l'Article de POMPONACE. Avant la Correction, on ne fe pouvoit juftement plaindre que du préjudice qu'un tel aveu pouvoit caufer, non pas à l'égard des fimples, dont la foi quant à ce dogme n'eft fondée que fur la Révélation (54), mais à l'égard des Libertins, qui fe pouvoient prévaloir de l'autorité d'un Eccléfiaftique fi célébre. Il femble après tout que ce préjudice n'étoit pas à craindre; car les Libertins favans fe foucient peu qu'un Théologien avoue que les preuves philofophiques de l'immortalité de l'ame ne font point fortes. Ils n'ignorent point qu'une telle confeffion n'avance point leurs affaires, pendant que les preuves tirées de l'Ecriture font auffi démonftratives qu'elles le font. Ils favent bien que les Hypothefes d'Ariftote (55) fur la mortalité, & la matérialité de l'ame des bêtes, & fur la diftinction réelle entre le corps & l'étendue (56), énervent toutes les raifons naturelles de la fpiritualité de notre ame. Qu'on l'avoue, ou qu'on ne l'avoue pas, ils fuppofent que la chofe n'en eft pas moins claire. Encore aujourd'hui, ils s'opiniâtrent dans leurs préjugez, parce qu'ils voient que les fortes preuves que la nouvelle Philofophie a données de l'immortalité de l'ame conduifent à l'un ou à l'autre de ces deux abimes, ou que l'ame des bêtes eft immortelle, ou que les bêtes font des automates.

(*P*) *Il n'énervoit point les difficultez des Libertins. J'en donnerai un exemple qui fe rapporte aux divifions des Chrétiens.*] „ C'eft à la verité chofe eftrange, que la Religion „ Chreftiene, qui eftant la feule vraye au monde, la verité „ revelée de Dieu, devroit eftre très-une & unie en foy, „ comme il n'y a qu'un Dieu & qu'une verité, foit tou„ tesfois defchirée en tant de parts, & divifée en tant d'o„ pinions & fectes contraires; tellement qu'il n'y a arti„ cle de foy, ny point de doctrine, qui n'aye efté de„ battu & agité diverfement, & n'y aye eu des héréfies & „ fectes contraires. Et ce qui le fait trouver encores plus „ eftrange eft, qu'ès autres religions fauffes & baftardes, „ Gentile, Payenne, Judaïque, Mahumetane, telles divi„ fions ny partialitez ne s'y trouvent. Car celles qui y font „ ou elles font en petit nombre, legeres & peu importan„ tes, comme en la Judaïque & Mahumetane: ou fi el„ les ont efté en nombre, comme en la Gentile, & en„ tres les Philofophes, au moins n'ont-elles point produit „ de fort grands & efclatans effects & remuemens au mon„ de; & n'eft rien au regard des grandes, pernicieufes di„ vifions, qui ont efté dès le commencement, & tousjours „ depuis en la Chreftienté. Car fi nous regardons aux ef„ fects, qu'ont produict les divifions de la Chreftienté, c'eft „ chofe effroyable. Premierement touchant la police & „ l'eftat, il en eft avenu fouvent des alterations & fubver„ fions des Republiques, des Royaumes, & des races, di„ vifions d'Empires, jusqu'à un remuement univerfel du „ monde, avec des exploits cruels, furieux, & plus que „ fanglans, au très-grand fcandale, honte, & reproche de „ la Chreftienté: en laquelle, fous titre de zele & affec„ tion à la religion, chasque parti hayt mortellement tou„ tes les autres, & luy femble qu'il luy eft loifible de faire „ tous actes d'hoftilité. Chofe qui ne fe voit ès autres re„ ligions. Il eft permis aux feuls Chreftiens d'eftre meur„ triers, perfides, traiftres, & s'acharner les uns contre „ les autres par toutes efpeces d'inhumanité contre les vi„ vans, les morts, l'honneur, la vie, la memoire, les „ esprits, les fepulcres, & cendres, par feu, fer, libelles „ très-piquans, maledictions, banniffemens du ciel & de „ la terre, deterremens, bruflemens d'os, & reculement de „ l'autel: & ce fans compofition, avec telle rage, que „ toute confideration de parentage, aliance, amitiez, me„ rite, obligation eft mife en arriere: Et celuy eftoit hier „ élevé de louanges jusqu'au Ciel, & publié grand, favant, „ vertueux, fage, fe mettant aujourd'huy d'autre parti, „ eft presché, escrit, proclamé ignorant, mal-heureux. Là „ fe monftrent le zele & l'ardeur à fa religion; hors de là „ par-tout ailleurs en l'obfervation de la religion, froi„ deur. Ceux qui s'y portent moderez & retenus, font „ notez & fufpects comme tiedes & peu zelez: C'eft faute „ abominable, que de faire bon vifage & traitement amia„ ble à ceux du parti contraire. De tout cecy aucuns en „ demeurent fcandalifez, comme fi la religion Chreftienne „ aprenoit à hayr & perfecuter, & nous fervoit de courre„ tier pour mettre en befoigne & faire valoir nos paffions „ d'ambition, avarice, vengeance, haine, despit, cruau„ té, rebellion, fedition: Lesquelles ailleurs chomment „ &

(48) Sorel, Biblioth. Françoife, pag. 92.

(49) C'eft Balzac, fi nous en croions Moreri dans l'Article de Pierre Charron.

(50) Sorel, Biblioth. Françoife, pag. 95, 96.

(51) *Voici les paroles de* Naudé, *pag. m.* 13. *de la* Bibliographie Politique. *Petrus Charondas vel hoc ipso Socrate fapientior aeftimandus venit, quod fapientiae ipfius praecepta primus, quod fciam, admirabili prorfus methodo, doctrina, judicio in artem redegerit. Sane ejus liber & Ariftotelem nobis exhibet, & Senecam, & Plutarchum, ac divinius etiam aliquid prae fe fert, quam antiquioribus omnibus & recentioribus fuerit concesfum.* Il eft évident que Sorel a perverti la penfée de Naudé.

(52) *Au Chapitre XXXVIII du I Livre, pag. m.* 188.

(*) *Livr. II. chap. V.*

(53) Charron, de la Sageffe, *Livr. I, Chap. VII de l'Edition de Paris, 1604: c'eft page* 63 *de l'Edition de Rouen,* 1623.

(54) *Le Peuple ne connoît point les Argumens de Philofophie pour l'Immortalité de l'Ame.*

(55) *Selon qu'on les expliquoit au tems de* Charron *dans les Académies Catholiques, & dans les Académies Proteftantes, ils reconnoiffoient les Catégories d'Ariftote; ils croioient donc que la Quantité étoit diftincte de la Matiere, comme l'Accident eft diftinct de la Subftance.*

(56) *Les Péripatéticiens Proteftans ont bien foutenu que la Quantité actuelle étoit inféparable du Corps, mais non pas qu'elle en fût l'Effence.*

tres. Il eſt remarquable, qu'en l'an 1607 (g), il ne reſtoit aucune poſtérité masculine de Thibaud Charron (h), pere de celui dont je parle dans cet Article, quoi qu'il eût eu vingt-cinq enfans; quatre de ſa prémiere femme, & vingt-un de la (i) seconde (k).

(g) Eloge de Charron, au commencement.

(h) *C'étoit un Libraire de Paris.*

(i) *Celle-ci étoit la mere de Pierre Charron.*

(k) Eloge de Pierre Charron, au commencement.

„ & ne ſe gendarment point ſi bien, comme eſtans resveillées par le faict de la religion (57)". On pourroit bien repréſenter aujourd'hui ce grand ſcandale avec des termes plus élégans; mais je défie nos meilleures plumes de l'exprimer avec plus de force, & d'en faire mieux ſentir la turpitude. Charron le leve avec toute l'induſtrie de ſon esprit; il n'y épargne rien: on auroit autant de tort de lui reprocher à cet égard quelque prévarication, que Garaſſe en a de lui faire ce reproche à l'égard d'un autre point. Citons les paroles de ce Jéſuite: elles ſont les plus injuſtes du monde (58). „ Là meſmes (59), il dit ouvertement, quoy qu'à ſon ordinaire avec une traiſtreuſe & coulante traisnée de paroles, *Que la Religion eſt une ſage invention des hommes, pour contenir la populace en ſon devoir:* & quoy qu'il faſſe ſemblant de le dire en la perſonne des Athéiſtes; néantmoins, il fait comme Lucilio Vanino: ou pluſtoſt celuy-ci comme celuy-là, il trahit ſa cauſe: car il rapporte la force de leurs raiſons, les expoſe, les commente, les met en poſture, & puis nous laiſſe là. Prévarication deſloyale & ordinaire à ces deux Ecrivains (60)". Il eſt très-faux que Charron faſſe cela; car après avoir propoſé fidélement les Objeċtions des Athées, il les réfute avec beaucoup d'application, & avec beaucoup de ſolidité. Mais voilà ce qui déplait aux Auteurs vulgaires, & même à de grands Auteurs qui ont plus d'esprit & de ſcience, que de bonne foi. Ils voudroient que l'on fît toujours paroître ſous un équipage languiſſant & ridicule les ennemis de la bonne cauſe, ou que pour le moins on opposât à leurs fortes Objeċtions une Réponſe encore plus forte. La ſincérité s'oppoſe au prémier parti; & la nature des matieres rend quelquefois l'autre impoſſible. Il y a long-tems que je ſuis ſurpris de voir qu'on regarde comme prévaricateurs ceux qui ſe propoſent de grandes difficultez, & qui les réfutent foiblement. Quoi! vous voudriez que ſur des myſteres qui ſurpaſſent la Raiſon, les Réponſes d'un Théologien fuſſent auſſi claires, que les Objeċtions d'un Philoſophe? De cela même que ce dogme eſt myſtérieux, & très-peu compréhenſible à la foibleſſe de l'entendement humain, il réſulte néceſſairement que notre Raiſon le combattra par des Argumens très-forts, & qu'elle ne pourra trouver d'autre bonne ſolution que l'autorité de Dieu. Quoi qu'il en ſoit, notre Charron ne flattoit point ſon parti. Il avoit l'esprit pénétrant, il découvroit à perte de vue les reſſources & les repliques d'un Adverſaire qui attaque, ou que l'on attaque. Il prenoit ſes meſures là-deſſus, il s'expliquoit ingénûment, & n'emploioit point la ruſe pour vaincre. Mal lui en prit; car le monde ne s'accommode point de cette candeur.

Je donnerai ailleurs (61) un autre exemple de ſa bonne foi à étaler les difficultez.

(57) Charron, *au I Chapitre du III Livre des trois Véritez.*

(58) *Là-même.*

(59) *C'eſt-à-dire dans le prémier Livre des trois* Veritez.

(60) Garaſſe, Apologie contre la Cenſure de la Doctrine Curieuſe, *pag.* 266.

(61) *Dans la Remarque* (G) *de l'Article* SIMONIDES.

CHASTEL (JEAN) fils d'un Marchand Drapier de Paris, attenta à la vie de Henri quatrieme, le 27 de Decembre 1594. Ce Prince, aiant fait un voiage vers les frontieres du païs d'Artois, étoit revenu à Paris ce jour-là, *& comme il eſtoit dans la chambre de ſa maitreſſe* (a), *logée à l'Hoſtel du Bouchage, & qu'il s'advançoit pour embraſſer Montigny, il reçut un coup de couteau dans la levre d'embas, qui luy rompit une dent* (b). Jean Chaſtel, qui fit ce coup, & qui avoit eu deſſein de le porter à la gorge (c), n'avoit que 18 à 19 ans. *Dès qu'il l'eut laſché, il laiſſa tomber ſon couſteau, & ſe mit au milieu de la preſſe.... Chaſcun jouoit à l'esbahi, bien empeſché à qui donner le tort; & peu s'en fallut que ce malheureux jeune loup n'évadaſt..... Quelqu'un jetta les yeux ſur luy, il fut pris à coup perdu* (d). „ A ſon viſage effaré, on connut qu'il avoit fait le coup (e)". *Le Roy commanda au Capitaine des Gardes qui l'avoit attrapé .... qu'on le laiſſaſt aller, diſant qu'il luy pardonnoit. Puis, entendant que c'eſtoit un Diſciple des Jeſuiſtes, dict,* Falloit-il donc que les Jeſuiſtes fuſſent convaincus par ma bouche (f)? *Ce parricide, mené ès priſons du For l'Eveſque* (g), fut interrogé par le Prévôt de l'Hotel, & déclara les raiſons qui l'avoient porté à cette entrepriſe (A). Il fut amené le lendemain *en la Conciergerie du Palais*, & répéta ce qu'il avoit dit dans le prémier interrogatoire (h). Il fut condamné au dernier ſupplice, par Arrêt du Parlement, le 29 de Décembre 1594 (B), ce qui fut exécuté le jour même aux flambeaux. Le même Arrêt bannit

(a) *Gabrielle d'Eſtrée.*

(b) Mezerai, Abrégé Chronol. *Edition d'Amſterd. chez Wolfgang, en* 1676, *Tom. VI, pag.* 127.

(c) Cayet, Chronol. Novenaire, *à l'année* 1594, *folio* 432 *verſo.*

(d) Paſquier, Catéchisme des Jeſuites, *Livr. III, Chap. VIII, pag. m.* 375.

(e) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. VI, pag.* 127.

(f) Cayet, Chronol. Novenaire, *à l'année* 1594, *folio* 432 *verſo.*

(g) *Là-même.*

(h) *Là-même, folio* 433 *verſo.*

(A) *Il attenta à la vie de Henri IV, ... & déclara les raiſons qui l'avoient porté à cette entrepriſe.*] Je ne ſaurois me ſervir d'un témoignage qui doive être moins ſuſpect que celui de l'Hiſtorien dont je vais citer les paroles. „ Ce parricide, mené ès priſons du For l'Eveſque", dit-il (1), „ .... confeſſa y avoir long-temps qu'il auroit penſé en ſoy-meſme à faire ce coup, & y ayant failly le feroit encores s'il pouvoit, ayant creu que cela ſeroit utile à la Religion. Qu'il y avoit huict jours qu'il auroit recommencé à déliberer ſon entrepriſe, & environ ſur les unze heures du matin qu'il avoit pris la réſolution de faire ce qu'il avoit faict, s'eſtant ſaiſi du couſteau qu'il avoit pris ſur le dreſſoir de la maiſon de ſon pere, lequel il auroit porté en ſon eſtude, & delà ſeroit venu dîner avec ſon Pere & autres perſonnes. Examiné ſur ſa qualité, & où il avoit faict ſes eſtudes, dit, que c'eſtoit aux Jéſuiſtes principalement, où il avoit eſté trois ans, & à la derniere fois ſous Pere Jean Gueret Jéſuiſte: Qu'il auroit vu le dit Pere Gueret Vendredy ou Samedy précédant le coup, ayant eſté mené vers lui par Pierre Chastel ſon pere, pour un cas de conſcience, qui eſtoit, Qu'il deſeſperoit de la miſéricorde de Dieu pour les grands péchez par luy commis: Qu'il auroit eu volonté de commettre pluſieurs péchez énormes contre nature, dont il ſe ſeroit confeſſé pluſieurs fois: Que pour expier ces péchez, il croyoit qu'il falloit qu'il fiſt quelque acte ſignalé: Que ſouventes fois il auroit eu volonté de tuer le Roy, & auroit parlé à ſon pere de l'imagination & volonté qu'il auroit eu de ce faire: ſur quoi ſon dit pere luy auroit dit, que ce ſeroit mal faict". Ce fut ſa réponſe, quand il fut interrogé devant le Prévôt de l'Hôtel; & voici ce qu'il répondit le lendemain aux Officiers du Parlement. „ Interrogé quel eſtoit l'acte ſignalé qu'il diſoit avoir penſé devoir faire pour expier les grands crimes dont il ſentoit ſa conſcience chargée, dit, ... Qu'ayant opinion d'eſtre oublié de Dieu, & eſtant aſſeuré d'eſtre damné comme l'Ante-Chriſt, il vouloit de deux maux éviter le pire, & eſtant damné aimoit mieux que ce fuſt *ut quatuor* que *ut octo*. Interrogé, Si ſe mettant en ce deſespoir il penſoit eſtre damné, ou ſauver ſon ame par ce meſchant acte, il dit, Qu'il croioit que ceſt acte eſtant faict par luy, ſerviroit à la diminution de ſes peines, eſtant certain qu'il ſeroit plus puny s'il mouroit ſans avoir attenté de tuer le Roy, & qu'il le ſeroit moins, s'il faiſoit effort de lui oſter la vie: tellement qu'il eſtimoit que la moindre peine eſtoit une eſpece de ſalvation en comparaiſon de la plus griefve. Enquis où il avoit appris ceſte Théologie nouvelle, dit, Que c'eſtoit par la Philoſophie. Interrogé s'il avoit eſtudié en la Philoſophie au College des Jéſuiſtes, dit, Que ouy, & ce ſous le Pere Gueret, avec lequel il avoit eſté deux ans & demi. Enquis s'il n'avoit pas été en la chambre des Meditations, où les Jéſuiſtes introduiſoient les plus grans pécheurs, qui voyoient en icelle chambre les pourtraicts de pluſieurs Diables de diverſes figures espouventables, ſous couleur de les reduire à une meilleure vie, pour esbranler leurs esprits, & les pouſſer par telles admonitions à faire quelque grand cas, dit, Qu'il avoit eſté ſouvent en ceſte chambre des Meditations. Enquis par qui il avoit eſté perſuadé à tuer le Roy, dit, Avoir entendu en pluſieurs lieux qu'il falloit tenir pour maxime veritable qu'il eſtoit loiſible de tuer le Roy, & que ceux qui le diſoient l'appelloient Tyran. Enquis, ſi le propos de tuer le Roy n'eſtoit pas ordinaire aux Jéſuiſtes, dit, leur avoir ouy dire, qu'il eſtoit loiſible de tuer le Roy, & qu'il eſtoit hors de l'Egliſe, & ne luy falloit obeyr, ny le tenir pour Roy jusques à ce qu'il fuſt approuvé par le Pape. Derechef interrogé en la Grand Chambre, Meſſieurs les Preſidents & Conſeillers d'icelle, & de la Tournelle aſſemblez, il fit les meſmes reſponſes, & ſignamment propoſa & ſouſtint la maxime, *Qu'il eſtoit loiſible de tuer les Roys, meſmement le Roy regnant lequel n'eſtoit en l'Egliſe, ainſi qu'il diſoit, parce qu'il n'eſtoit approuvé par le Pape* (2)".

(B) *Il fut condamné au dernier ſupplice par Arrêt du Parlement le 29 de Décembre* 1594.] Pour connoitre le détail des peines à quoi on le condamna, il faut lire ce qui ſuit. *La Cour ... a condamné & condamne ledit Jehan Chaſtel à faire amende honorable devant la principale porte de l'Egliſe de Paris nud en chemiſe, tenant une torche de cire ardente du poix de deux livres, & illec à genoux dire & déclarer, que malheureuſement & proditoirement il a attenté ledit très-inhumain & très-abominable parricide, & bleſſé le Roy d'un couſteau en la face: & que par faulſes & damnables inſtructions il a dit audit procès eſtre permis de tuer les Roys, & que le Roy Henry quatrieme, à préſent regnant, n'eſt en l'Egliſe, jusques à ce qu'il ait l'approbation du Pape: dont il ſe repent, & demande pardon à Dieu, au Roy & à Juſtice. Ce faict eſtre mené & conduit ... un tumbereau en la place de Greve: Illec tenaillé aux bras & cuiſſes, & ſa main dextre tenant en icelle le couſteau duquel il s'eſt efforcé*

(1) Cayet, Chronol. Novenaire, *à l'année* 1594, *folio* 432 *verſo.*

(2) Cayet, Chronol. Novenaire, *folio* 433 *verſo & ſuiv.*

(i) *Voiez la derniere Remarque de l'Article* GUIGNARD.

bannit de France tous les Jésuites (*i*). Le Pere de Jean Chastel & le Jésuite Gueret, sous lequel l'Assassin faisoit son cours de Philosophie, furent jugez le 10 de Janvier suivant (*k*). Nous rapporterons ci-dessous à quelle peine on les condamna (*C*), & nous donnerons une petite Analyse d'un Ouvrage qui fut imprimé quelque tems après, & qui fut intitulé *Apologie pour Jehan Chastel* (*D*). L'Auteur de ce Livre raconte qu'on fit déguiser en Prêtre un Laïque, & qu'on le

(k) Thuanus, *Lib.* CXII, *pag. m.* 653.

don-

forcé commettre ledit parricide couppée: & après son corps tiré & demembré avec quatre chevaux, & ses membres & corps jettez au feu & consumez en cendres, & les cendres jettées au vent. A declaré & declare tous & chacuns ses biens acquis & confisquez au Roy. Avant laquelle execution sera ledit Jean Chastel appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, pour sçavoir la verité de ses complices & d'aucuns cas resultans dudict procez (3).

(3) Cayet, Chronol. Novenaire, *à l'ann.* 1594, *folio* 434 *verso*.

Observons que cet Arrêt du Parlement de Paris fut mis à Rome dans l'*Index* des Ouvrages défendus. L'Auteur de l'Anticoton n'oublia pas cette circonstance; mais voici ce qu'on répondit: „ Quant à ce qu'il adjouste, que l'Arrest de „ Chastel a esté censuré à Rome, on respond qu'il est faux, „ parlant ainsi absolument; car on a respondu de Rome au „ feu Roy, que l'on n'a censuré *que ce qui est du droict, & „ non pas ce qui est du faict*: l'asseurant qu'ils detestoient l'at„ tentat de Chastel, autant que la France mesme; mais qu'il „ y avoit dans l'Arrest une clause définitive d'hérésie, qu'ils „ avoient estimé estre de la cognoissance & determination de „ l'Eglise: & cela a esté le subject de la censure (4)". Un de ceux qui écrivirent contre le Mystere d'Iniquité (5) recourut à la même distinction. Rivet, qui lui repliqua, convint du fait; mais il soutint que la Censure ne laissoit point d'être condamnable (6). Observons aussi que les Jésuites *firent imprimer en Flandres, tant à Douay qu'en d'autres Villes, un Advertissement aux Catholiques, sur l'Arrêt qui avoit été donné contre eux*. Cet Advertissement *courut tant en Latin qu'en François, en divers Roiaumes de la Chrétienté* (7). On y fit une Réponse. Vous trouverez dans Victor Cayet (8) les principaux points de ces deux Ecrits.

(4) Réponse apologétique à l'Anticoton, *pag.* 45 *de la seconde Edition de* 1611. *Voiez aussi* Richeome, *pag.* 170 *de l'*Examen Categorique de l'Anticoton.

(5) *C'est un Livre de Mr.* du Plessis Mornai.

(6) Rivet, Defense des deux Epistres & de la Préface du Mystere d'iniquité, *contre les* Cavillations & Calomnies de Pelletier & du Bray, *pag.* 23, 24.

(*C*) *Le Pere de J. Chastel, & le Jésuite Gueret, ... furent jugez ...: nous rapporterons ... à quelle peine on les condamna.*] „ La Cour a banny & bannit lesdits Gueret & „ Pierre Chastel du Royaume de France, à sçavoir ledit „ Gueret à perpetuité, & ledit Chastel pour le temps & es„ pace de neuf ans, & à perpetuité de la Ville & fauxbourgs „ de Paris, à eux enjoinct garder leur ban à peine d'estre „ pendus & estranglez sans autre forme ne figure de procès. „ A déclaré & déclare tous & chacuns les biens dudit Gueret „ acquis & confisquez au Roy: & a condamné & condamne „ ledit Pierre Chastel en deux mil escus d'amende envers le „ Roy, applicable à l'acquict & pour la fourniture du pain „ des prisonniers de la Conciergerie, à tenir prison jusques „ au plein payement de ladite somme, & ne courra le temps „ du bannissement sinon du jour qu'il aura icelle payée. Or„ donne ladite Cour, que la maison en laquelle estoit de„ meurant ledit Pierre Chastel sera abbattue, démolie & ra„ zée, & la place appliquée au public, sans que à l'advenir „ on y puisse bastir: en laquelle place pour mémoire perpé„ tuelle du très-meschant & très-detestable parricide attenté „ sur la personne du Roy, sera mis & érigé un pillier émi„ nent de pierre de taille, avec un tableau auquel seront ins„ criptes les causes de ladite démolition, & érection dudit „ pillier, lequel sera faict des deniers provenans des démoli„ tions de ladite maison (9)". L'Historien que je copie ajoute tout aussi-tôt, *Cet Arrest fut aussi executé & ceste maison fut desmolie, en la place de laquelle fut dressé un pillier, aux quatre faces duquel furent gravez sur tables de marbre noir en lettres d'or, sçavoir en l'une l'Arrest de Jean Chastel & des Jésuistes; & ès trois autres faces, des Vers, & plusieurs autres Inscriptions. Ce pillier a esté depuis abbattu, & au lieu on y a fait venir une fontaine, ainsi que nous dirons en la continuation de nostre Histoire de la Paix* (10).

(7) Cayet, Chronol. Novenaire, *à l'ann.* 1594, *folio* 437 *verso*.

(8) *Là même, folio* 438 *& suiv.*

(9) *Là-même, folio* 437.

(10) *Là-même, folio* 437 *verso*.

Cet Ecrivain a oublié une circonstance qui ne devoit pas être omise, c'est que Gueret fut appliqué à la question, & n'avoua rien.

(*D*) *Nous donnerons une petite Analyse d'un Ouvrage ... intitulé* Apologie pour Jehan Chastel.] En voici le Titre tout entier, *Apologie pour Jehan Chastel Parisien, exécuté à mort, & pour les Peres & Escholliers de la Societé de Jesus, bannis du Royaume de France, contre l'Arrest de Parlement donné contre eux à Paris le 29 de Decembre, Anno 1594. Divisée en cinq Parties. Par François de Verone Constantin.*

La prémiere Partie contient sept chapitres, qui tendent à détromper ceux qui ne jugent des choses que par la conformité extérieure que l'on voit assez souvent entre le mal & le bien. Si l'on s'arrête à l'écorce de l'action de Jean Chastel, & si l'on y considere seulement l'apparence des personnes, on trouvera qu'il a commis un Parricide très-abominable; car on croira qu'un simple particulier a voulu couper la gorge à son Prince légitime: *mais qui verra aussi*, ajoute l'Auteur (11), *non ce qui se dict, mais ce qui est, & par le jugement, non de juges passionnez, mais de l'Eglise & des Estats, & de toutes loix tant divines que humaines, & fondamentales du Royaulme, & de temps immemorial receuës, publiées, reverées, practiquées & tenues en France, à sçavoir un excommunié, un heretique, un relaps, un profanateur de choses sacrées, un declaré ennemy public, un oppresseur de la religion, & comme tel exclus de tout droict de parvenir à la couronne: & partant un tyran au lieu de Roy, un usurpateur au lieu de naturel seigneur, un criminel au lieu de Prince legitime, se gardera bien de dire aultrement* (*si ce n'est qu'il eust perdu le sens, & toute apprehension d'humanité & d'amour envers Dieu, envers l'Eglise, & sa patrie*) *sinon que d'en avoir voulu depescher le monde, est un acte genereux, vertueux, & heroïque, comparable aux plus grands & plus recommandables, qui se soient veus en l'antiquité de l'histoire tant sacrée que profane. N'y ayant qu'un poinct à redire, c'est qu'il ne l'a mis à chef, pour envoyer le meschant* en son lieu, *comme Judas, dont il soustient les sectaires, qui sont les Calvinistes. Et comme de ce que le coup a failly, le premier dira*, que c'est une faveur manifeste du Ciel, & que qui en doubte est athée, (*comme quelque discoureur l'a escrit*:) *aussi dira le second, & avec trop plus de jugement, que c'est une demonstration, non de faveur, mais de fureur, non de compassion, mais d'indignation de Dieu contre son peuple, sur lequel il n'a voulu encore faire cesser la verge d'Assur* (*que d'ailleurs il a maudict*) ny depecer le joug du fardeau, ny le baston de son espaule, ny la verge de son exacteur, comme au jour de Madian. *Et que pour l'égard du Tyran, ce n'est tant conservation, que dilation à une saison meilleure, & heure que Dieu a choisie, pour plus furieusement le punir en l'aultre monde, quand sa malice sera consommée, & le peuple chastié.* Notez qu'au chapitre XII de la V Partie, pag. 249, il fait espérer qu'un autre Assassin réussira mieux: *si de fraische memoire*, dit-il, *le premier coup, donné au Prince des Gueux*, (il parle de Guillaume Prince d'Orange) *n'adressa qu'en la machouere, le second n'a failly après. Dont le prémier fut le présage, comme encore sera-t-il en celui qui en a eu au mesme endroict.* Mon Lecteur comprendra par-là que cet Ecrivain ne fonde son Apologie que sur la supposition qu'Henri IV n'étoit point Roi, mais un Tyran usurpateur.

(11) Apologie pour Jehan Chastel, *I Part. Chap. VII, pag. m.* 21.

(12) Apologie pour J. Chastel, *II Part. Chap. II.*

(13) *Là-même, Chap. III, pag.* 31.

(14) *Là-même, Chap. IV.*

(15) *Là-même, Chap. V, pag.* 38.

(16) *Là-même, Chap. VIII.*

Il entreprend de prouver dans la seconde Partie, *que l'acte de Chastel est juste.* Il accorde que les *personnes des Rois* sont *inviolables* (12); mais il soutient *que l'intention de Chastel n'a esté d'offenser ou tuer un Roy, quoi que bien un soy disant Roy, & en qui sans plus est la semblance d'un Roy, sinon en gravité ou merite de la personne, au moins pour estre reputé extraict du sang des Roys de France, & pour estre servy en Roy. Quoy qu'aultrement il ne l'est non plus, qu'il n'est heritier ny de la foy, ny de la vertu, ny du merite des Roys de France. Et qu'en ayant esté pour cela, c'est-à-dire pour son impieté & heresie, très-justement exclus, par l'Eglise & les Estats, il ne le peult estre en tout, sinon de faict & non de droict, ce qui s'apelle tyrannie, & tyrannie au prémier chef* (13). Il dit que la conversion prétendue d'Henri quatre ne peut point lui conférer le titre de Roi (14), au préjudice de *l'excommunication tant de droict comme de faict, qui le tient toujours lié, & qui opere toujours son effect, pour le priver de la Royauté* (15). Il assure même (16), que l'Absolution du Pape ne seroit pas suffisante à réhabiliter un homme qui avoit été *condamné non seulement par l'Eglise, mais aussi par les Estats, car le Pape peut bien relascher la condemnation Ecclésiastique*, mais non pas *la civille* (17). Il passe plus avant; il lui conteste le droit de succession (18): il cite quantité d'exemples qui prouvent qu'en France même on a exclus les plus prochains héritiers de la Couronne pour faire valoir le droit d'élection en faveur des plus éloignez. *Et quant au réglement spécial pour le faict des successions*, ajoute-t-il (19), *veu que par la confession des Docteurs, tout droict de consanguinité cesse au dixieme degré, on peut juger quelle est l'infirmité, voire nullité du droit de celui qui n'est qu'au vingt-deuxieme.* Il compte autrement que Mr. de Perefixe, qui ne met que dix à onze degrez de distance de Henri III à Henri IV (20), comme je l'ai dit ailleurs (21). Il dit dans le chapitre XI, que les commandemens supérieurs dérogent aux inférieurs, & *que suivant ceste regle*, s'il est défendu en général de tuer, *cela ne laisse d'estre permis en certaines sortes de personnes, & en deux entre les autres qui sont les Hérétiques & les Tyrans* (22). Il allégue sur cela quelques Passages de l'Ecriture, & du Droit Canon: & il soutient dans le chapitre XII, que les Hérétiques doivent être *exécutez par les particuliers, si autrement ne se peut.* Il allegue (23) un Arrêt de Parlement, de l'an 1560, prononcé *par feu Monsieur le Président le Maistre, contre les Huguenots, par lequel il est permis à un chascun de les tuer. Et non sans grande considération, pour n'y avoir beste plus funeste, que celle qui dévore les ames; ni larron plus pernicieux, que celuy qui pille la foi & la religion des hommes; ny plus veneneux aspic, que celuy qui en blandissant donne droict au cœur; ny plus dangereux empoisonneur, que celuy qui corrompt les eaux du puit de Jacob* (*) (*qui est la parolle de Dieu ou l'Escriture*) *comme jadis les Philistins.* Il compile dans le chapitre XIII ce qui a été dit par divers Auteurs, qu'il est permis & louable d'ôter la vie aux Tyrans. Il dit que *Lyranus* (†), *Cajetan, Soto, Sylvester, Fumus, & autres, après S. Thomas, ... Fernandus Vasquius, Covarruvias* (‡), *& autres, décident tous d'un même accord*, & même sans toucher le fait de la Religion „ qu'en matiere de „ tyrans, qui s'usurpent par armes, ou aultres voyes iniques, „ une seigneurie injuste, & où ils n'ont droict, & où il n'y „ a recours à aucun supérieur, pour en avoir justice, ny aul„ tre moyen d'oster la tyrannie, il est loysible à un chacun „ du Peuple de les tuer. *Voire, adjouste Cajetan*, par poison „ & proditoirement. *Et S. Thomas pour cest égard justifie le*

(17) *Là-même, pag.* 55.

(18) *Là-même, Chap. IX.*

(19) *Là-même, pag.* 71.

(20) *On n'en trouve pas davantage entre Robert de France, Tige des Bourbons, sixieme Fils de Saint Louis, (Tige commune à Henri III, & à Henri IV) & Henri IV. Ce Robert naquit l'an 1256, & Henri IV l'an 1553; mais la différence entre Mr. de* Perefixe *& l'Auteur de* l'Apologie de Chastel, *vient de ce qu'on compte autrement les Degrez dans le Droit Civil que dans le Droit Canonique.*

(21) *Dans la Remarq.* (*E*) *de l'Article* HENRI IV.

(22) Apologie pour J. Chastel, *II Part. Chap. XI, pag.* 75.

(23) *Là-même, Chap. XII, pag.* 81.

(*) Genes. *XXVI.*

(†) Lyr. in XXXI Num.

(‡) Covarr. uiv. Disp. de Matrim. *num.* 6. Fumus *in* Armil. Cajet. 2. 2. q. 64. *Art.* 3. Th. 2. *Sent. Dist. 44. q.* 2. *Art.* 2 *ad ult.*

„ dire

donna pour Confesseur à Jean Chastel, afin d'apprendre par-là tout le secret de l'affaire; mais que ce prétendu Confesseur ne sçut pas jouer son personnage (*E*). On a lieu de s'étonner que les Relations

„ *dire de Ciceron, cy-dessus allegué en ses livres des Offices. Adjoustant pour raison*, que d'autant que le Tyran a Guerre injuste contre un chacun du Peuple, en général & en particulier, & que tous au contraire ont juste Guerre contre luy, pourtant peuvent contre sa personne, ce que le droict de Guerre permet, contre un vray ennemy. Et si ainsi on le tue, que cela est par authorité, non privée, mais publique (24). Les Hérétiques mesmes ", continue-t-il (25), „ quoy qu'ils changent de discours, selon la marée de leurs affaires, & selon qu'ils ont un Prince, ou contraire ou favorable, en ont remply leurs livres. Tesmoin l'Autheur de questions, soubs le nom de Junius Brutus. George Bucchanan en son livre, *de jure regni &c.* où il mest *le Tyran au nombre des bestes cruelles, & qui doibt estre traicté de mesme.* Bodin aussi en sa Répub. qui condamne le Tyran usant de violence, à passer par la Loy Valeria, qui ordonne telles gens estre exécutez, sans forme ne figure de procès. Et en conséquence, les exécutions, que sur ce discours ils ont faictes, sur la pluspart des nobles, en France, en Escosse, Angleterre, & Allemaigne, par le conseil des Ministres, soubs couleur de les dire Tyrans, pour ce qu'ils estoient Catholiques. Et sur la personne mesme des Roys, comme de Charles 9. Et sur-tout le panegyrique de Beze, qui canonise Poltrot, & en faict un sainct, pour le meurtre par luy commis en la personne du grand François de Lorraine, Duc de Guyse, que sur tous ils qualifioient tyran. N'y ayant pour cest égard, difference d'entre eux & nous, sinon pour la particuliere determination du tyran, pour sçavoir qui l'est ou ne l'est pas ". Il finit cette seconde Partie par un long dénombrement des utilitez particulieres de l'entreprise de Jehan Chastel, & là-dessus il étale les injures les plus satiriques & les plus outrées contre Henri IV.

Il soutient dans la troisieme Partie, *que l'acte de Chastel est héroïque.* Il l'éleve au dessus d'Aiod, & de Phinées, & de Matathias (26); & il n'oublie point de comparer son courage à celui des deux Assassins du Prince d'Orange (27), & à celui de Jaques Clement. Il n'oublie point non plus *le dévot Poëte Cornelius Musius* (28), martyrisé en Hollande, *dont*, ajoute-t-il, *le bourreau de Lumay fust après payé comme il méritoit, deschiré qu'il fust & mangé de ses propres chiens.* Notre Apologiste décrit en détail la constance de Chastel en sa confession, en l'interrogatoire, en la question, en l'amende honorable, & au supplice. *On le presse de dire*, lors de l'amende honorable, *qu'il se repent, & demande pardon à Dieu*; mais *tout estropié qu'il est de la question endurée*, il dit „ qu'il crie à Dieu mercy des péchez qu'il a commis en tout le discours de sa vie, & notamment de n'avoir mis à chef ce qu'il a essayé de faire pour délivrer le monde de l'ennemi le plus funeste que l'Eglise eust aujourd'huy sur la terre (29) ". Chose déplorable, que des Assassins de cette nature témoignent autant de fermeté que les Martyrs les plus illustres de la primitive Eglise!

Il critique dans la quatrieme Partie l'Arrêt du Parlement de Paris contre Jean Chastel, & il prétend y découvrir quelques faussetez notoires, & une Hérésie manifeste, & des impertinences en la censure du fait, & en la condamnation à l'amende honorable, & *en l'inhibition de proferer les propos de Jehan Chastel.* Il soutient qu'ils ne sont, ni scandaleux, ni séditieux, ni contraires à la Parole de Dieu.

La cinquieme Partie est destinée à montrer *les vices & impertinences* qu'il prétend être dans l'Arrêt contre les Jésuites. C'est là qu'il s'emporte brutalement contre Achille de Harlai prémier Président, & contre Servin Avocat-Général au Parlement de Paris. Il soutient qu'il y a des calomnies & des impostures dans cet Arrêt, il s'étend sur les louanges des Jésuites, il répond au Plaidoié d'Antoine Arnauld, il s'efforce de justifier les deux Jésuites dont l'un avoit été mis à la question (30), & l'autre pendu (31). Il fait un Martyr de celui-ci. Il conclut son Livre par une forte Exhortation à exterminer l'ennemi de Dieu & de son Eglise.

Cette Apologie de Jean Chastel fut imprimée l'an 1595. Quelqu'un la fit rimprimer l'an 1610, après la tragique mort de Henri le Grand, & y ajouta quatre autres petites Pieces. I. La prémiere avoit été imprimée à Paris, l'an 1589, chez Nicolas Nivelle, rue S. Jaques, aux deux colomnes, & Rolin Thierry, rue des Anglois, près la Place Maubert, Libraire & Imprimeur de la sainte Union, & a pour Titre, *Effects espouvantables de l'Excommunication de* HENRY DE VALOIS *& de* HENRY DE NAVARRE, *où est contenue au vray l'Histoire de la Mort de* Henry de Valois, *& que* Henry de Navarre *est incapable de la Couronne de France.* II. La seconde est une *Lettre de l'illustrissime Cardinal Montalte, escrite par le commandement de nostre S. Pere le Pape au Conseil général de la saincte Union.* Elle avoit été imprimée à Paris, avec Privilege, l'an 1589, chez les mêmes Libraires que l'autre. III. La troisieme a pour Titre, *Discours par lequel il est monstré qu'il n'est loisible au subject de medire de son Roy, & encor moins d'attenter à sa personne.* IV. La quatrieme est intitulée, *Les Souspirs de la France sur la mort du Roy Henry IV, & la fidelité des François.* Le Recueil de toutes ces Pieces comprend 323 pages in 8, dont les 256 prémieres sont pour l'Apologie de Jean Chastel. Cette seconde Edition n'a pas empêché que ce Livre ne soit devenu très-rare; & c'est pourquoi j'ai cru que mes Lecteurs seroient bien aises d'en trouver ici une Analyse.

Celui qui le fit rimprimer l'an 1610 avoue, que la cause principale qui l'y porta fut, *entre plusieurs autres, afin que le monde vist clairement que c'est de l'Ecole des Jésuistes que les Assassins* comme Ravaillac *s'avancent.* Il dit que ce Parricide s'étoit *enhardy d'assassiner son Roy, suivant entre autres la doctrine damnée de ceste Apologie* de Jehan Chastel, *par laquelle est nié impudemment* qu'Henry IV, quand mesmes il seroit absoubz, pourroit estre Roy, *& en oultre enseigné en termes exprès*, que les Hérétiques & faulteurs *d'iceux*, députez à la mort par droict divin & humain, & principalement les relaps, peuvent être exécutez par les particuliers, si aultrement ne se peult; *comme cela se peult veoir au chap. 8 & suivants de la seconde Partie* (32). Notez qu'il observe que *les Jésuistes* avoient *trouvé expédient de couvrir & supprimer la susdite Apologie; non pour honte ou pénitence, qu'ils pourroient avoir des meschancetez & Parricides si abominables, mais seulement afin que l'horreur, que les Roys & Princes s'en appercevants en pourroient prendre contre eux, ne les empeschast d'entrer en leurs Cours & Conseils pour y exécuter les volontez* du Pape (33). L'Auteur de l'Anticoton assûra que l'Apologie de Jehan Chastel étoit sortie de la boutique des Jésuites (34); mais ceux-ci soutinrent que c'étoit une imposture, *& que jamais Jésuite n'y mit la main* (35). *Chascun sçait*, ce sont les paroles de Richeome (36), *que les Jésuites ne sont aucunement auteurs* du Livre *de justa Henrici tertii Abdicatione*, ni de l'Apologie de Veron Constantin pour Jehan Chastel; *& le feu Roy* (37), *très-bien informé de la vérité de nostre innocence, renvoya loing tous les calomniateurs, qui nous en chargeoient devant sa Majesté.*

Il y a beaucoup d'apparence que ces deux Livres furent composez par Jean Boucher, qui, comme on l'a vu dans son Article (38), étoit le plus séditieux & le plus enragé Prédicateur qui ait jamais inspiré l'esprit de révolte contre les Puissances légitimes.

(*E*)..... *L'Auteur de ce Livre raconte qu'on fit déguiser en Prêtre un laïque, & qu'on le donna pour Confesseur à Jehan Chastel...; mais que ce prétendu Confesseur ne sçut pas jouer son personnage.*] Voici les propres paroles de l'Auteur de l'Apologie: „ Et pour parler des artifices, le bon Lieutenant Lugoly, qui y a si bien joué son roullet, sçait bien en conscience qu'en dire. Et ceux qui ont eu participation au sacrilege par lui commis, se déguisant en habit de Prestre, & supposant la personne d'un Confesseur, pour tirer, ou pouvoir dire avoir tiré du pénitent, en guise de confession sacramentale, chose dont on peust se prévaloir, tant contre luy, que contre ceux qui ont leur part au martyre (39)...... Quel maintien au pénitent, en une fourbe si infame? C'est ameçon est trop foible, pour lever un si gros poisson. Ce sont traicts de petits enfans, & subtilitez trop grossieres. A telles toilles d'araignée, ne se prent une si forte mousche. Tels lievres ne se prennent à ce tabourin, ny tels oyseaux à la vuë du rets. Il fault pour jouer un roullet, apprendre mieux les contenances. Et le pauvre animal, qui ne sçavoit les traicts du mestier de confesser, comme celuy qui ne frequente ce Sacrement, *qu'en forme commune, tous les ans une fois* (comme respondit l'Angloix de luy mesme, après la trahyson de Paris) & partant n'estant rusé à cela, comme il est aux tours du Palais, & à tromper filles & femmes, quelque bonne morgue qu'il feist lors, & quelque obscurité qu'il y eust, ne laissa d'estre descouvert du prémier coup, par celuy qui l'entendoit mieux, & en estoit plus practic que luy; pour avoir ce reverend pere en Dieu, nouveau imprimé, failly à dire l'oraison, & benediction ordinaire, que le Confesseur dict au pénitent, avant la confession. D'où conneu par Chastel, pour n'estre Prebstre, comme le rat a son bruict, & comme l'asne a son ramage, aussi propre à ce mestier, comme un enfant à faire l'Hercule, ou un fol le Philosophe, & ayant besoing de protocolle, comme les joueurs de l'hostel de Bourgogne, la mine estant éventée, avant qu'avoir peu prendre feu, l'invention est mise au néant, & le miserable autant confus, que son impie ignorance, & ignorante impiété le requeroit. Sauf neantmoins son recours, à faire courir impudemment les bruicts & ordures que dessus, contre celuy, de qui il n'avoit ouy aultre propos, que d'une severe reprimende, & detestation de son sacrilege (40) ". L'Apologiste déclame de toute sa force contre cet abus du Sacrement de Pénitence, & le traite d'impiété & de sacrilege, & ne prétend point que l'on se puisse excuser sur les exemples précédens „ Bien est-il que par cy devant ", dit-il, „ le semblable avoit esté faict, par deux aultres de la mesme faction, l'un ouvert ennemy & hérétique, & l'autre trahystre & hypocrite. Dont le prémier fust Sautour Champenois, en la personne du Docteur & Prédicateur Mauclerc, qu'il prit sur le chemin de Troys, où il avoit presché le Quaresme, comme il s'en retournoit à Paris, l'an 1589. Auquel il usa de ce traict, après luy avoir donné toutes les frayeurs de la mort, & estant requis de luy, qu'il peust avoir un Confesseur. L'aultre a esté Marins Gascon, nepveu du Sieur de Belin, l'un des Ministres de la trahyson de Paris, & laissé à cest effect dans la Ville, en la personne d'un Chirurgien, domestique du Sieur le Bailleur, l'an 1594, peu auparavant la trahyson, pour une bague égarée, à la maison d'une miserable trop connue, & de laquelle, comme d'aultres, & de ses plus proches, il

„ abu-

(24) Apologie pour J. Chastel. *II Part. pag.* 84, 85.

(25) *Là-même, pag.* 85, 86.

(26) *Là-même, Part. III, Chap. I, pag.* 117.

(27) *L'un fust Jehan de Jaureguy, Biscain de nation, agé de 18 ans, qui lui donna d'un Pistolet dans les machoires, en la ville d'Anvers, le 18 de Mars 1582: & l'autre Balthasar Gerard, Gentilhomme Bourguignon, agé de 24 ans, qui d'un autre Pistolet, chargé de trois balles, le rendit roide mort en la ville de Delpht, en Hollande, le 10 de Juillet* 1584. Apologie pour J. Chastel, *pag.* 119.

(28) *Là-même, pag.* 120.

(29) *Là-même, pag.* 143.

(30) *Jean Gueret.*

(31) JEAN GUIGNARD. *Voiez son Article.*

(32) Apologie pour J. Chastel, *folio A* 3 *verso.*

(33) *Là-même, folio A* 2 *verso.*

(34) Anticoton, *pag.* 18.

(35) Réponse Apologétique à l'Anticoton, *pag.* 45.

(36) Richeome, Examen Catégorique de l'Anticoton, *pag.* 185.

(37) *C'est-à-dire Henri IV.*

(38) *Voiez la Remarque (B) de l'Article* BOUCHER.

(39) Apologie pour J. Chastel, *Part. III, Chap. III, pag.* 127, 128.

(40) *Là-même, Chap. VI, pag.* 137, 138.

lations de cet horrible Assassinat aient été si différentes (*F*), & ce n'est point la particularité la moins scandaleuse de cet accident. Dupleix a eu tort de dire que Jean Chastel répondit aux Juges que le Diable l'avoit poussé à cet attentat (*l*).

(*l*) Du Pleix, Hist. d'Henri IV, pag. m. 163.

„ abusoit alors, & sur le soupçon qu'il eut, que le Chirurgien, qui l'estoit venu penser leans, l'eust prise. Auquel après avoir à ceste occasion serré les poulces, & après avec plusieurs oultrages l'avoir mené de nuict, les yeux bandez, à la riviere, pour le jetter dedans, finallement, comme le pauvre affligé demandoit confession, luy en usa de mesme l'aultre, se supposant pour un prebstre. Et le lendemain fust la bague rapportée à la Dame, par un de ses aultres amoureux, qui par passetemps s'en estoit saisy (41)..... Mais si cela est digne d'un ribleur, d'un volleur, & d'un hérétique, (comme cela est une invention de bordel & d'hérétique, pour abuser les femmes, & se rire de l'Eglise) pourquoy d'un homme de justice, d'un Lieutenant de Prevost d'Hostel, & de robbe longue, & d'un qui avec sa soutane & son chapelet, contrefaict le Jésuite? Si l'héresie joincte aux armes, & la temerité & furie de Mars au bordel de Venus, ont laché bride à ce sacrilege, pourquoy la discretion & la sagesse de ceux qu'on appelle Dieux, & qui se disent Catholiques, se porter à ce mesme crime? & à une impiété si grande? Quelle convenance, de la Guerre, qui n'escoutte point les Loix, & de la gravité de l'estat, de ceux qui parlent des Loix? de la barbarie & licence des armes, & de la majesté de justice? Supposer une personne sacrée, &c (42)". Il réfute aussi ceux qui eussent voulu dire qu'on avoit suivi *les erres des prémiers de ce Parlement, qui nommerent aux grans Jours de Poictiers, les prebstres qui devoyent confesser, avec deffences d'aller à d'aultres, & exigeoyent d'eux, qu'ils eussent à reveler les confessions, sur peine de la vie, ce qu'ils ont depuis continué, & semblent vouloir aujourd'huy continuer à Paris, par la mesme façon, de nommer les Confesseurs, dont encore ils usent, soubs couleur de dire, que c'est pour une bonne fin, à ce qu'ils n'errent en la justice, & que le coulpable n'eschappe, & l'innocent ne patisse, & le paissent ainsi doucement en coustume, soustenant que c'est bien faict: ô ridicule hypocrisie, & damnable impieté* (43)! Il soutient que les Prêtres ne doivent jamais révéler la Confession, *pour quelque subject ou commandement de qui que ce soit*, & qu'ils sont *tenus* d'endurer plutôt la mort qui leur *sera un juste martyre* (44). Et là-dessus, il loue le Jacobin Antoine Antonin Temermans, natif de Dunkerke, qui fut étranglé à Anvers l'an 1582, pour n'avoir pas voulu révéler la Confession de Jaureguy (45).

(41) Apologie pour J. Chastel, III Partie, Chap. III, pag. 128, 129.

(42) Là-même, Chap. III, pag. 130.

(43) Là-même, Chap. IV, pag. 131.

(44) Là-même, pag. 133.

(45) *Assassin du Prince d'Orange.*

La Relation, dont je parlerai dans la Remarque suivante, ne rapporte point le fait de la maniere que nous l'avons vu ci-dessus. Elle suppose que Jean Chastel aiant été pris, quelques-uns des principaux de la Cour se servirent de tous les moiens imaginables pour lui faire déclarer ses instigateurs, & qu'ils le jetterent par terre, & lui mirent un poignard sur la poitrine, en le menaçant de lui percer le cœur tout à l'heure, s'il ne révéloit la vérité; qu'il répondit que personne ne l'avoit poussé à cette action, & qu'il demanda un Prêtre à qui il se pût confesser; qu'on lui permit cette grace, mais qu'on suborna un laïque, qui se déguisant en Prêtre s'approcha de lui pour l'ouïr en confession; que Chastel représenta à ce faux Prêtre le trouble d'esprit qui l'empêchoit de se souvenir de ses péchez, & le pria de faire en sorte qu'il pût avoir un papier où il avoit mis par écrit sa Confession générale peu de jours auparavant; que l'on trouva le papier dans le logis de son pere, & qu'on n'y trouva quoi que ce soit qui marquât la suggestion de personne. Voiez la marge: vous y trouverez une Narration bien différente de celle-là quant au papier où l'assassin avoit écrit sa Confession générale (46).

(46) Mr. de Thou, Livr. CXII, pag. m. 652, *dit que ceux qui furent envoiez chez le Pere de Jean Chastel trouvérent en fouillant tous les recoins du logis le Papier où ce malheureux avoit écrit sa Confession générale: il ne desavoua point cet Ecrit. Il s'y reconnoissoit coupable de Sodomie, & d'avoir voulu commettre Inceste avec sa Sœur.*

Je n'ai garde de croire sur le témoignage de l'Apologiste, que l'on ait tâché de découvrir le secret par un prétendu Confesseur: mais je ne sai si l'on feroit bien de le nier absolument; car si dans un Procès ordinaire, & d'assez petite conséquence, les Juges se croient permis d'emploier mille mensonges pour faire avouer la vérité ou aux accusez, ou aux témoins, pourquoi croirions-nous que s'agissant de la vie d'Henri IV, de laquelle dépendoit alors le salut public, les Juges se seroient fait un scrupule d'emploier la voie du Confessional? Ils savoient que la foiblesse d'esprit qui expose un homme à se laisser persuader un semblable Assassinat le rend susceptible d'une extrême force de courage. Ceux qui par le motif du bien de l'Eglise lui suggérent le dessein de tuer un Prince, lui suggérent aussi par l'espérance de la gloire du martyre la ferme résolution de souffrir tous les tourmens, & lui persuadent qu'il perdra tout le mérite de son action, s'il revéle les complices; mais que s'il a la force de se taire, sa constance lui procurera mille & mille bénédictions en ce monde, & un haut degré de gloire dans le Paradis. Ils devoient donc croire que Jean Chastel résisteroit à la torture, & qu'ainsi le seul moien de découvrir d'où venoient ces conseils pernicieux & funestes qui exposoient la vie du Roi à tant de noirs attentats, étoit la subornation d'un prétendu Confesseur. Si le Papier que l'on trouva dans le logis de son pere eût contenu ce que l'on cherchoit, on eût pris cela sans doute pour une de ces preuves convaincantes sur lesquelles on peut justement fonder un Arrêt de condamnation. Les Juges de la Dame de Brinvilliers en usérent de la sorte (47), sans avoir égard aux raisons de son Avocat. Voiez le Factum de Mr. Nivelle pour cette Dame (48).

(47) *Mais notez qu'ils avoient beaucoup d'autres Preuves que celles qui furent prises de l'Ecrit où elle avoit marqué ses Péchez pour s'en confesser.*

(48) *Imprimé à Paris, l'an 1676.*

(*F*) *On a lieu de s'étonner que les Relations de cet horrible Assassinat aient été si différentes.*] On a vu dans la Remarque précédente un Récit que j'ai tiré d'une Relation Latine, qui fut imprimée à Strasbourg l'an 1595, & dont Jaques Gretser donna un Extrait à la fin de sa Traduction Latine (49) de la Réponse de François des Montagnes (50) au Plaidoié d'Antoine Arnauld. Cet Extrait, à l'égard du prétendu Confesseur, differe notablement du Narré de l'Apologiste de Jean Chastel, & ne s'accorde point du tout avec ce qu'on trouve dans Mr. de Thou touchant la Confession générale de cet Assassin trouvée sur un Papier. Voici une autre différence. Celui qui publia cet Extrait n'oublia rien de ce qui sert à la décharge des Jésuites; mais il supprime tout ce qui les peut charger. Il insiste à tout moment sur ce que Chastel ne nomma personne qui lui eût mis dans l'esprit la résolution de tuer Henri quatriéme; & il ne dit pas un mot de ce que j'ai rapporté dans la Remarque (*A*), & qui fut trouvé si capable de rendre suspect les Jésuites. La bonne foi ne permet point ces sortes de suppressions: il y a là un artifice très-scandaleux. Richeome ne put éviter la discussion des Réponses que Jean Chastel fit aux Juges (51): ce fut un fort mauvais pas pour lui, quoi qu'au reste il ait fait valoir très-adroitement les circonstances favorables à son Ordre qui se trouverent dans ce Procès (52). N'oublions pas qu'il s'inscrit en faux contre l'interrogatoire (53) que j'ai tiré de Cayet (54), & que Monsieur de Thou & cent autres Ecrivains alleguent. Et notez que cette Inscription en faux est dans un Livre où l'on réfute un Ecrivain qui s'étoit servi de ces paroles: „ Voicy les propres mots de l'Interrogatoire de Chastel, dont Votre Majesté peult veoir l'Original qui vous sera tesmoigné très-veritable par plus de trente de Messieurs les Presidens ou Conseillers, plus croyables mille fois que tout ce que sçauroient dire les parties en leur propre cause. *Enquis où il avoit apris ceste Théologie nouvelle, A dict que c'estoit par la Philosophie &c*".

(49) *Imprimée à Ingolstad l'an* 1596, *in* 8.

(50) *C'est un Masque, sous lequel le Jésuite* Richeome *se cacha. Voiez* Alegambe, *pag.* 308.

(51) *Voiez sa* Plainte Apologétique, *num.* 41, *pag. m.* 157 *& suiv.*

(52) *Voiez le même Livre, num.* 38, *& suiv., & sa* Réponse *sous le Nom de* René de la Fon, au Plaidoié du Sieur Marion, *Chap.* XIV.

(53) Richeome, Réponse Apologét. à l'Anticoton, *num.* 38, *pag.* 149.

(54) *Dans la Remarque* (*A*).

CHASTELAIN (George) en Latin *Castellanus*, Gentilhomme Flamand (*a*), entendoit fort bien la Langue Françoise, & composa quelques Traitez (*A*) qui n'ont pas eu la destinée qu'Olivier de la Marche leur avoit promise (*B*). Il mourut l'an 1475 (*b*). Il avoit été élevé dans la maison des Ducs de Bourgogne (*c*).

(*a*) *Eques Gandensis.* Valerius Andreas, Bibliothecæ Belgicæ pag. 262.

(*b*) *Obiit eo ipso tempore quo Carolus Audax Novesium obsidebat.* Valerius Andreas, Bibliothecæ Belgicæ pag. 263.

(*c*) La Croix du Maine, Bibliotheque Françoise, pag. 118.

(*A*) *Il composa quelques Traitez* . . .] Il écrivit (1) *en Vers François un Recueil des choses merveilleuses advenues de son temps, imprimé avec les Oeuvres de Jean Moulinet* son Disciple (2). *Le Temple de la ruïne d'aucuns Nobles malheureux, tant de France que d'autres nations estrangeres, à l'imitation de Bocace, imprimé à Paris, par Galiot du Pré, l'an* 1517. *L'Instruction du jeune Prince contenant* 8 *chapitres, imprimé avec les autres Oeuvres* (3). *Les Epitaphes d'Hector & Achilles avec le jugement d'Alexandre le Grand, impr. à Paris* 1525, *in* 8 (4). *L'Histoire de Jaques de Lalain Chevalier de la Toison d'or, imprimée à Bruxelles, in* 4, *l'an* 1634, & plusieurs autres Ouvrages qui se trouvent en manuscrit dans l'Abbaye de St. Vast d'Arras (5). Il fit en François la Vie de Philippe le Bon Duc de Bourgogne. Je ne croi pas qu'elle ait été imprimée. Pontus Heuterus l'avoit lue, & en a tiré quelque chose (6).

(1) La Croix du Maine, pag. 118.
(2) Valer. Andreas, Bibl. Belg. pag. 263.
(3) La Croix du Maine, pag. 118.
(4) Du Verdier, Biblioth. Françoise, pag. 447.
(5) V. Andr. Bibl. Belg. pag. 262.
(6) Pontus Heuterus, Rerum Burgund. *Libr.* IV *p. m.* 151.

(*B*) . . . *qui n'ont pas eu la destinée qu'Olivier de la Marche leur avoit promise.*] Voici ses paroles: *Je plain & regrette . . . que je ne puis avoir le stile & subtil parler de Messire George Chastelain, trépassé, Chevalier de ma congnoissance, natif Flamand, toutesfois mettant par escript en language François, & qui tant a fait de belles & de fructueuses choses de mon temps, que ses œuvres, ses faicts, & la subtilité de son parler lui donneront plus de gloire & de recommandation à cent ans à venir que du jourd'hui* (7). Cette Prédiction a été fausse: la mémoire de cet Ecrivain s'est avancée de jour en jour vers le tombeau de l'oubli, & peu de personnes le connoissoient par ses Ecrits cinquante ans après sa mort. Olivier de la Marche le nomme *la perle & l'estoile de tous les Historiografes qui de son tems ni de piéça ayent mis plume, encre, ne papier en labeur ou en œuvre* (8). Jean le Fevre Seigneur de St. Remi avoit sans doute beaucoup d'espérance que les Ecrits de cet Auteur seroient immortels. Il déclare qu'aiant *rédigé & mis par escrit aucunes petites recordations & mémoires*, il les a envoiées *au noble Orateur* Georges Chastellain, *pour aucunement à son bon plaisir & selon sa discrétion les emploier ès nobles Histoires & Croniques par lui faites, jaçoit ce que la chose soit de petit fruict au regard de son œuvre . . . je parlerai des hauts & loables fais du Duc & des Chevaliers de son Ordre: non mye si au long à la centiesme partie que en a descript notable Orateur* George le Chastellain (9).

(7) Olivier de la Marche, *dans la Preface de ses* Memoires, *pag. m.* 3.
(8) *La même, dans la Preface du I Livre, p.* 74.
(9) Jean le Fevre *Seigneur de St. Remi, au Prologue de* l'Histoire de Charles VI, *publiée par M.* Le Laboureur, *à la fin de celle du* Moine de St. Denys.

CHASTELUX (CLAUDE SIRE DE) Vicomte d'Avalon, Baron de Quarré, Conseiller d'Etat & Chambellan du Duc de Bourgogne, fut créé Maréchal de France le 2 de Juin 1418. Il fut envoié en Guienne l'an 1419, & destitué de sa charge de Maréchal le 22 de Janvier 1421. Il soutint le siege de Crevant contre le Connétable d'Ecosse l'an 1423, & s'acquit par-là un privilege fort particulier dans Auxerre (*A*). Il assista en 1431 de la part du Duc de Bourgogne à l'Assemblée qui se tint dans la même Ville pour y traiter la paix avec les Ambassadeurs des Rois de France & d'Angleterre, & mourut l'an 1453 (*a*). Il étoit d'une très-ancienne Noblesse: sa postérité subsiste encore (*B*).

(*a*) *Tiré du Pere* Anselme, Hist. des grands Officiers, *pag.* 140, 141.

(*A*) *Il soutint le siege de Crevant, ... & s'acquit par-là un privilege tout particulier dans Auxerre.*] Servons-nous des paroles de Mr. de Vizé. „ Vous sçavez sans doute ", dit-il (1), „ le Privilege de l'ainé de cette Maison dans l'Eglise Catédrale d'Auxerre. Il leur a esté aquis sur la fin du „ quatorzieme siecle (2), par Claude Sire de Chastelux „ ...., pour avoir défendu à ses dépens la Ville de Crevant appartenante au Chapitre, contre les Ecossois, „ qu'il chassa & qu'il défit, ayant fait prisonnier de sa main „ le Sieur Comte de Doukan, Connestable d'Escosse, qui „ les commandoit. Comme il rendit libéralement le bien „ de l'Eglise d'Auxerre, le Chapitre par Acte juridique „ luy accorda ... pour luy, & sa postérité masle possédant „ la Terre de Chastellux " le Privilege dont il est ici question. C'est *d'avoir la prémiere place au Chœur, & d'y estre assis en habit de Guerre, un Surplis par dessus, un Baudrier, & une Aumusse au bras, un Oiseau de chasse sur le poing, avec séance & voix déliberative dans le Chapitre, & droit de distribution comme Chanoine.*

(*B*) *Il étoit d'une très-ancienne Noblesse: sa postérité subsiste encore.*] Le Pere Anselme ne remonte que jusqu'au Pere de notre Claude de Chastelux (3); mais Mr. de Vizé assûre que cette Maison *est des plus anciennes du Royaume,* qu'elle n'a *point d'autre nom, ny d'autre origine que Chastelux*, & que *depuis la fin du dixieme siecle, qu'on commence d'en sçavoir les successeurs en ligne directe, jusqu'à aujourd'huy, Mr. le Comte de Chastelux*, mort au mois de Septembre 1701, *est le vingtieme en ligne directe de pere en fils*, & que *ses Peres ont possédé toutes les Charges militaires de l'Etat. Vous en trouverez parmi les Maréchaux de France, parmi les Amiraux, Gouverneurs de Province, Lieutenans Généraux, Gentilshommes ordinaires de la Chambre du Roy, Chambellans des Ducs de Bourgogne, Enfans d'honneur des Roys, Capitaines de cent hommes d'armes des ordonnances, dans le temps que ces Compagnies estoient si considérables* (4).

Ajoutons ce que le même Auteur raconte sur l'état présent de cette Maison. Il dit (5), que PHILIBERT PAUL Comte DE CHASTELUX, qui fut tué à l'attaque de Chiari en Italie le 1 de Septembre 1701, à l'âge de trente-trois ans „ a eu trois freres & trois sœurs: son cadet servoit en „ Allemagne, où il est mort. ANDRE' DE CHASTELUX, qui est aujourd'hui l'ainé, est Enseigne de Vaisseau „ du Roy. Le troisieme est GUILLAUME ANTOINE, „ Abbé. La Sœur ainée est BONNE DE CHASTELUX, „ mariée à François Comte de Saint Chamans, Marquis de „ Mery. La Cadette est JUDITH DE CHASTELUX, „ Dame & Chanoinesse de Pousangy en Champagne. La „ troisieme est ANNE DE CHASTELUX, mariée à Charles de Vienne, Comte de Commarain en Bourgogne, „ Chef de l'illustre Maison de Vienne (6) ". Le Pere de ces sept enfans étoit CESAR PHILIPPE DE CHASTELUX, Capitaine Lieutenant des Gens-d'Armes de Monsieur le Prince (7). Sa veuve, qui vit encore (8), se nomme Judith de Barillon, & est fille de Jean Jaques de Barillon Président au Parlement de Paris. Ce César Philippe, dix-neuvieme Baron ou Comte de Chastelux, avoit trois freres qui sont morts au service du Roi. *L'ainé fut tué à la Bataille de Nortlingue, faisant la Charge de Maréchal de Bataille. Le Cadet avoit esté tué un peu auparavant en Roussillon, d'un coup de Canon, estant commandé pour empescher la descente des Espagnols. Le troisieme, qui estoit Chevalier de Malte, mourut aussi au service du Roi* (9). Notez que les autres branches de cette Maison étoient péries en la personne de PHILIPPE DE CHASTELUX, Baron de Coulanges, Maréchal de Camp, qui fut tué à la Bataille de Sintzeim en Allemagne, l'an 1624 (10).

(1) Mercure Galant *du Mois de Sept.* 1701, *pag.* 364 *& suiv.*

(2) *On placeroit après le commencement du XV Siecle.*

(3) Anselme, Hist. des grands Officiers, *pag.* 141.

(4) Mercure Galant *de Sept.* 1701, *pag.* 363.

(5) *Là même, pag.* 358.

(6) *Là-même, pag.* 362.

(7) *Là-même, pag.* 359 *& suiv.*

(8) *C'est-à-dire en Septembre* 1701.

(9) Mercure Galant *de Sept.* 1701, *pag.* 361.

(10) *Là-même.*

CHATEAU-BRIAND (LA COMTESSE DE) femme du Comte de ce nom, fille de Phebus de Foix, & Sœur de Lautrec, & du Marechal de Foix, a été maîtresse de François I, à ce que disent quelques Auteurs (*A*). Monsr. Varillas est celui qui a rapporté avec le plus d'étendue l'Histoire de cette intrigue amoureuse, & il n'a pas oublié de dire que le Comte fit mourir sa femme. D'autres prétendent que cette Histoire est un Conte très-fabuleux, & ont publié un Factum contre Monsr. Varillas. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (*a*).

(*a*) *Au Mois de Janvier* 1686, *Art.* II.

(*A*) *Elle a été maîtresse de François I, à ce que disent quelques Auteurs.*] Brantôme raconte des circonstances bien particulieres de ces amours. *J'ai ouï conter*, dit-il (1), *& le tiens de bon lieu, que lors que le Roi François prémier eut laissé Madame de Chateau-Briand, sa Maîtresse fort favorite, pour prendre Madame d'Estampes ... ainsi qu'un cloud chasse l'autre, Madame d'Estampes pria le Roi de retirer de ladite Dame de Chateau-Briand tous les plus beaux joyaux qu'il lui avoit donnez, non pour le prix & la valeur, car pour lors les pierreries n'avoient la vougue qu'elles ont eu depuis, mais pour l'amour des belles devises qui étoient mises, engravées, & empreintes, lesquelles la Reine de Navarre sa Sœur avoit faites & composées, car elle étoit très-bonne maîtresse.* Brantôme ajoûte que quand le Gentilhomme envoié à Madame de Chateau-Briand lui demanda ces joiaux de la part du Roi, *elle fit de la malade sur le coup*, & le remit *dans trois jours à venir*, que *cependant de dépit* elle fit fondre tous ces joiaux, & les donna en lingot au Gentilhomme quand il revint, & qu'elle fit dire au Roi qu'elle n'avoit pu permettre qu'autre qu'elle jouît des devises; que le Roi lui renvoia ces lingots (car il ne redemandoit les joiaux que *pour l'amour des devises*) & dit, *elle a montré en cela plus de courage & générosité que je n'eusse pensé provenir d'une femme.* Brantôme joint sa Réflexion à celle du Roi. *Un cœur de femme généreuse*, dit-il, *dépité & ainsi dédaigné fait de grandes choses.* Il assûre dans un autre endroit de ses Mémoires (2), que *Mr. de Chateaubrient donna sa belle maison de Chateaubrient* au Connétable de Mommorenci *pour avoir l'Ordre.* Voici ce que Mr. le Laboureur (3) a observé là-dessus: *Ce fut pour avoir le Gouvernement de Bretagne, & aussi pour se tirer de la poursuite qu'on faisoit contre lui pour la mort de sa femme dont il étoit accusé.*

L'Auteur des Galanteries des Rois de France imprimées depuis peu (4) en divers endroits, rapporte les amours de François I pour la Comtesse de Chateau-Briand tout de la même maniere que Varillas, & conclut ainsi (5): „ Quelques Critiques ont prétendu que Monsieur de Varillas, „ de qui j'ai tiré ces Mémoires, avoit été mal informé; que „ la Comtesse de Chateau-Brian s'étoit reconciliée avec son „ mari, & qu'elle n'étoit morte que dix ans aprés le retour „ du Roi: mais il y a si bien répondu, que j'ai cru que la „ fin tragique de la Comtesse devoit demeurer pour constante; & je n'ai fait nulle difficulté de suivre mot à mot ce célébre Historien ". Prenez cela pour une imposture. Je priai l'un de mes Amis de s'informer de cette Réponse de Varillas, & voici en propres termes ce qu'il m'apprit dans une Lettre datée de Paris le 10 de Juin 1695. „ Quoi qu'en „ puisse dire l'Auteur des Galanteries des Rois de France, „ on n'a point vu ici aucun Ecrit de Mr. Varillas, par lequel „ il se soit justifié de ce que feu Monsr. Hevin, Avocat au „ Parlement de Rennes, a écrit contre lui au sujet de la „ Comtesse de Chateaubriant; & Mr. d'Hozier m'a dit sur „ cela, que Mr. de Caumartin, l'un de nos six Intendans „ des Finances, a dans sa Bibliotheque le Factum que le „ Connétable Anne de Montmorenci fit faire contre les héritiers de Monsr. de Chateaubriant, pour soutenir la donation qu'il lui avoit faite de cette Terre, & que ce Factum „ commence par ces mots: *Les malheurs qui ont accompagné „ la vie de Mr. de Chateaubriant sont si connus de toute la „ France, qu'il est inutile de les rapporter* ".

(1) Brantôme, Mémoires des Dames Galantes, *Tom.* II, *pag.* 394.

(2) *Au* Discours du Connétable de Montmorenci.

(3) Additions aux Mémoires de Castelnau, *Tom.* I, *pag.* 346.

(4) *L'an* 1694.

(5) *Tom.* I, *pag. m.* 191.

CHATEL (PIERRE DU) Grand-Aumônier de France sous Henri II. Cherchez CASTELLAN.

CHATEL (TANNEGUI DU) Gentilhomme Breton, fut un des braves du XV siecle. Il commanda en Italie les troupes de Louïs d'Anjou Roi de Sicile, & défit l'Armée de Ladislas Roi de Naples l'an 1409. Il fut ensuite Prévôt de Paris, & il prenoit en 1419 & 1420 la qualité de Maréchal des Guerres de Monsieur le Dauphin Régent du Roiaume (*a*). Il rendit beaucoup de services à ce Prince (*b*) (*A*), & le défit de son plus dangereux ennemi, qui étoit Jean

(*a*) Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 142.

(*b*) *Ce fut le Roi Charles VII.*

(*A*) *Il rendit beaucoup de services au Dauphin.*] La faction de Bourgogne, s'étant saisie de Paris la nuit du 28 de Mai 1418, se seroit saisie du Dauphin, si Tannegui du Chatel (1) n'eût *couru le prendre dans son lit, & l'envelop-*

pant

(1) *Il étoit alors Prévôt de Paris.*

Jean Duc de Bourgogne (*B*). Mais il y eut une insigne perfidie dans cette action. Il est étonnant que le P. Anselme n'en ait rien dit (*c*): son silence a été cause de celui de Mr. Moreri. Le meurtre du Duc de Bourgogne ne fut pas le seul que Tannegui du Chatel commit: il tua aussi le Dauphin d'Auvergne (*C*), l'an 1424, & cela en présence du Roi, & en plein Conseil. Cette action aliéna du service de Charles VII plusieurs personnes de la prémiere qualité; & il falut que Du Chatel se retirât de la Cour, où selon quelques Auteurs il ne revint plus. D'autres prétendent qu'il y revint (*D*), & qu'il y essuia une seconde disgrace qui ne l'empêcha pas d'avoir soin des funérailles de Charles VII (*E*) négligées par les Courtisans. Il eut un neveu nommé

(*c*) Anselme, Hist. des Grands Officiers, pag. 142.

pant dans sa robe de chambre ne l'eût sauvé à la Bastille, & de là à Melun (2). Nous verrons dans la Remarque suivante avec quelle ardeur il agit contre l'ennemi de ce Prince, sur le pont de Montereau-faut-Yonne.

(*B*) . . . *& le défit de son plus dangereux ennemi . . . . Jean Duc de Bourgogne.*] Si la Monarchie Françoise se vit à deux doigts de sa ruine sous le Regne de Charles VI, & sous celui de Charles VII, ce fut le crime des Princes du Sang, ce fut l'ambition démesurée de la branche de Bourgogne, qui depuis ce tems-là n'a point senti plus de tendresse pour le sang dont elle sortoit, que pour la Maison Ottomane. Elle a été toujours liguée avec les plus grands ennemis du nom François, jusqu'à ce qu'elle finit en la personne de Marie, qui transmit toute cette haine à ses descendans. Jean Duc de Bourgogne ne se contenta pas d'avoir fait assassiner (3) le Duc d'Orleans frere de Charles VI: il ajoûta plusieurs autres attentats à celui-là; mais enfin, il périt lui-même l'an 1419. Les serviteurs du Duc d'Orleans, & particuliérement notre Tannegui du Chatel, & le Président Louvet, négociérent des entrevues entre le Duc de Bourgogne & le Dauphin, à dessein de massacrer celui-là; c'est ce qu'ils exécutérent sur le pont de Montereau-faut-Yonne, où ces deux Princes étoient convenus de conférer. *Comme le Duc Jean se presente*, je me sers des paroles de Pâquier (4), *Tannegui du Chatel lui dresse une querelle d'Allemand, disant qu'il ne rendoit au Dauphin l'honneur qu'il lui devoit, & avec une hache lui donne tel horion sur la teste qu'il en mourut.*

(*C*) *Il tua aussi le Dauphin d'Auvergne.*] Je me servirai encore des paroles de Pâquier (5). *Les deux principaux Ministres des actions de* Charles VII, *& peut-estre de sa ruïne, furent Tannegui du Chatel, & Louvet Président de Provence; car ils furent cause de la mort du Duc Jean. Ceux-ci le possedérent longuement par dessus les autres, mesmes Tannegui du Chatel avec une arrogance infinie, lequel abusant de la facilité de son maistre tua en sa presence, & en son Conseil, le Comte Dauphin d'Auvergne l'an 1424, dont les Princes & Seigneurs courroucez, la Reine de Sicile belle-mere du Roi, le Connétable de Richemont, & autres Seigneurs de marque l'abandonnérent. Qui fut cause que Tannegui fut contraint de quitter sa place, demeurant Louvet seul en son lieu. Mais lui se voiant affligé de mesme haine, & ne pouvant résister aux grands Seigneurs, se retira en Avignon, & onc puis ni l'un ni l'autre ne furent veus.* Mezerai dit que Charles VII s'engagea à éloigner tous ceux qui avoient eu part au meurtre du Duc de Bourgogne, qu'il s'y engagea, dis-je, lors qu'en 1424 il donna l'épée de Connétable au Comte de Richemont qui avoit quitté le parti du Roi d'Angleterre; & que là-dessus *Tannegui sacrifiant genereusement sa fortune pour servir son Roi, lui demanda son congé pour récompense* (6). Varillas prétend que Charles VII fut contraint par le Traité d'Arras d'abandonner du Chatel, qui se réfugia dans son païs, & ne revint à la Cour que lors qu'il fut que personne n'avoit soin de faire enterrer ce Prince (7). Selon cela, il n'auroit quitté la Cour qu'en 1435. Nous allons dire à quoi il semble qu'il soit plus sûr de s'en tenir, & nous l'empruntons d'un Historien (8), qui s'étant borné aux recherches qui concernent la Bretagne, est plus croiable sur ce qu'il dit de Tannegui du Chatel illustre Breton, que ceux qui n'en parlent que dans des Histoires générales. J'excepte ce qui est apologétique; car là-dessus les Historiens particuliers d'une Province sont plus suspects que les autres: ainsi, je m'arrête peu à ce que nous dit Bertrand d'Argentré (9) touchant l'innocence de Tannegui du Chatel, par rapport à l'assassinat du Duc de Bourgogne. Voions ce qu'il dit sur d'autres faits.

Il assûre que le Comte de Richemont, aiant reçu l'épée de Connétable le 7 de Mars 1425, fut envoié en Bretagne pour y lever des soldats. Du Chatel y fut envoié en même tems comme Ambassadeur de Charles VII, pour demander au Duc de Bretagne la permission de lever du monde dans ses Etats. Voilà ce qu'étoient alors les Rois de France: ils étoient environnez de plusieurs petits Souverains qui leur faisoient mille pieces. Ainsi, c'est une grande illusion que de dire que les Anglois ont presque conquis autrefois la France. Il faudroit dire qu'avec les secours des plus grandes & des plus considérables Provinces de France, ils ont pensé conquérir les autres. Mais ce n'est pas de quoi il s'agit. Du Chatel ne remporta autre réponse, si ce n'est qu'on donneroit du secours, après que le Roi auroit chassé les personnes dont on lui avoit demandé l'éloignement. Il étoit lui-même l'un de ceux-là, & il se voulut éloigner lui-même, sans se prévaloir de l'envie qu'avoit son maître de le retenir. *Sire, dit-il, je suis Gentilhomme, & vous ai fait service, mais il ne faut pas que vous perdiez le service des grandes personnes qui vous peuvent tant servir contre vos ennemis, pour personnes si petites que nous sommes, quoi que ce soient opinions qu'ils ont prises à crédit; mais quoi qu'il soit ne faut pas que vous en soyez en peine. Et puis qu'ainsi est, Sire, pourvoyez s'il vous plait à la vieillesse qui m'est venue à vostre service, & me donnez quelque moyen de soutenir le reste de mes jours avec secours, & moyen de vivre: & ce fait jà n'advienne que par moi vous tombiez en tel inconvenient que de vous défaire de vos parens & serviteurs, dont vous avez grand besoin en ce tems. Le Roi à son très-grand déplaisir fut contraint en passer par-là & lui dit, Mon bon pere & ami, je vous tiendrai toujours en degré de pere. Je sai que je le vous dois de long tems, & m'en souviendra toute ma vie, & de vos services que vous avez fait à moi particuliérement & au Royaume. Ce sera malgré moi & contre mon cœur qu'il se fera que vous esloignez de moi: mais voyant mes affaires réduites à ce point qu'il faut que je prenne la loi d'autrui, je vous prie de comporter cet accident auquel je suis plus que forcé, en attendant que cette nue passe, & que je voye si ceux qui me veulent esloigner pour occasion de vous, feront chose récompensant ce qu'ils m'ostent. J'ai pensé en ce fait, vous vous en irez cependant en paix à Beaucaire, je vous donne la Senechaussée de ce lieu: vous retiendrez l'office de Prevost de Paris duquel il ne vous sera point fait de tort, vous aurez pensions telles & si bien assignées que vous n'aurez pas à craindre la pauvreté: pour la seureté de vostre personne aurez 15 archers, qui vous seront appointez: & je donnerai bon ordre à leur payement. S'il vous survient quelque chose, advertissez moi, j'y pourvoirai, comme aussi à trouver occasion de vous revoir la premiere qui s'offrira. Avec cela Messire Tannegui se retira à Beaucaire: mais encore fit-il des voyages de France depuis* (10).

Je croi qu'on peut inférer de ce Passage, que tous ceux qui ne mettent pas la retraite de Tannegui du Chatel à l'an 1425, ou qui ne le font jamais revenir, ou qui lui donnent des Ambassades auprès du Pape, ou la charge de Grand-Ecuier de France, ou celle de Maréchal de France, ou la générosité d'enterrer Charles septieme, se trompent. On ne distingue pas l'oncle d'avec le neveu: tous deux ont porté le nom de Tannegui du Chatel. Mais s'il étoit vrai que l'oncle eût été en Ambassade au delà des Monts l'an 1446 & l'an 1448, comme le Pere Anselme va nous le dire, on ne pourroit excuser la négligence d'Argentré, puis qu'il n'en dit rien ici, & que lors qu'il parle (11) de l'Ambassade de Rome, il ne marque point si Tannegui du Chatel, qui fut l'un des Ambassadeurs, étoit le même que celui qui se retira de la Cour l'an 1425.

On lit dans l'Histoire de Marseille (12), qu'en 1531, celui-ci fut l'un de ceux qui négociérent une tréve entre les Marseillois & les Catalans. Il étoit alors Capitaine-Général de la milice de Provence.

(*D*) *Il falut qu'il se retirât de la Cour, où selon quelques Auteurs il ne revint plus. D'autres prétendent qu'il y revint.*] Le Pere Anselme aiant dit que Tannegui *se retira de la Cour pour le bien des affaires du Roi Charles VII, l'an* 1435 (13); continue à parler ainsi: *Depuis, il fut créé Sénéchal de Provence, & dépeché à Genes en* 1446, *pour moyenner la réduction de cette Ville à l'obéissance du Roi qu'elle demandoit pour son Seigneur, & l'an* 1448 *il fut envoyé en Ambassade à Rome avec l'Archevêque de Reims, l'Evêque d'Aleth, & autres, vers le Pape Nicolas V, pour lui rendre l'obeissance filiale, selon Berri Heraut* (14). *Il mourut peu de tems après, sans laisser enfans d'Isabelle le Vayer sa femme.* Mr. Moreri n'a point copié tout cela; il en a été empêché pour avoir cru que Tannegui du Chatel eut soin des obseques de Charles VII. Si le Pere Anselme l'avoit cru aussi, il n'auroit point dit que Tannegui du Chatel mourut *peu de tems après* son Ambassade de l'an 1448. Ce fait ne peut s'accorder avec ce que tant d'autres Historiens remarquent, qu'il fit les frais des funérailles du Roi son Maître décédé l'an 1461. Ils se trompent.

(*E*) *On prétend . . . qu'il eut soin des funérailles de Charles VII.*] Quelques Auteurs disent que Tannegui étoit en disgrace, lors que Charles VII mourut; d'autres disent qu'il étoit actuellement Grand-Ecuier. *Funus suis sumptibus curavit Tanneguius Castellus summus regionum equorum magister (cum cæteri Caroli domestici metu Ludovici filii se diversi subduxerant)* (15). Au prémier cas, son action seroit plus louable; mais elle ne laisse pas de mériter des éloges au second cas. C'est toujours une belle chose que de persister dans son devoir, lors que tous les autres le négligent, & d'avancer son argent pour les funérailles de son Roi. On dit que Louis XI laissa passer plusieurs années, avant que de rembourser les sommes que Tannegui avança (16). Ce dernier eût été bien vieux à la mort du Roi son Maître, s'il avoit été Général d'Armée en Italie dès l'année 1409. Ces sommes, si l'on en croit Mr. de Thou, montoient à trente mille écus (17). Il ne s'accorde pas avec Beaucaire sur la charge de Tannegui. Il le fait Grand-Chambellan, & il est de ceux qui le font disgracié. *Castellus si perillustri in Armorica prognatus gente cubiculariorum nobilium Princeps sub Carolo VII fuerat: & quamvis optime de rege ac regno meritus* cum

(2) Mezerai, Abrégé Chronol. Tom III, pag. 101.

(3) En 1407.

(4) Pasquier, Recherch. de la France, Livr. VI, Chap. III, pag. 452.

(5) Là-même, Chap. IV, pag. 453.

(6) Mezerai, Abrégé Chronol. Tom. III, pag. 136.

(7) Varillas, Histoire de Charles IX, Livr. I, pag. 4.

(8) Bertrand d'Argentré, Histoire de Bretagne, Livr. X, Chap. XXX.

(9) Là-même, pag. m. 531.

(10) Bertrand d'Argentré, Histoire de Bretagne, Livr. X, Chap. XXX, pag. 531, à l'ann. 1425.

(11) Livr. XI, Chap. IV, pag. m. 561, à l'ann. 1448.

(12) Ruffi, Hist. de la Ville de Marseille, Livr. VI, Chap. IX.

(13) Anselme, Hist. des Grands Officiers, pag. 142.

(14) Les Chroniques de France par Bellefo-rêt, tirées de Monstrelet, de Nicole Gilles, &c. le disent aussi.

(15) Belcarius, Lib. I, num. 1.

(16) Quam quidem pecuniam non statim repræsentavit Ludovicus, sed multis post annis Castillonis, Paternique fundi atque aliarum aliquot venditione dissolvit. Ibidem. Au Livre XXIX, num. 10, il dit que le remboursement se fit peu après, non multo post.

(17) Mezerai, Hist. de François II, pag. 44, du III Vol. in folio, dit 300 mille livres. Varillas, Hist. de Charles IX, pag. 4, dit 169 mil francs. Argentré, Hist. de Bretagne, Livr. XII, Chap. XVII, dit plus de 50 mille livres.

nommé TANNEGUI DU CHATEL (*F*), qui parut beaucoup à la Cour de France sous Louïs onzieme. Quelques-uns par une insigne méprise l'ont confondu avec celui qui tua le Duc de Bourgogne (*G*). Un Auteur Italien a fait ici de lourdes bévues (*H*), comme on le verra dans la derniere Remarque.

CHE-

cum domum relegatus esset, mortuo hero statim in aulam accurrit, & in funus regium ab omnibus neglectum de sua pecunia 30 millia aureorum egregio grati animi exemplo dependit (18). Nous aurons recours ci-dessous au Sieur d'Argentré, pour mieux connoître les circonstances de tout ceci. Voiez la Remarque (G), à la fin.

(18) Thuan. *Libr. XXV*, *pag.* 524.

(*F*) *Il eut un neveu nommé* TANNEGUI DU CHATEL.] Ce neveu avoit été élevé chez son oncle à la Cour de France, & fut un homme de tête. Il s'attacha au service du Duc de Bretagne, & devint Grand-Maître de sa Maison. Il lui donna un fort bon conseil l'an 1464, dans une conjoncture délicate; car il s'agissoit d'éviter des piéges tendus par le Roi Louïs XI (19). C'étoit au reste un homme de probité, & qui ne flatta nullement son Maître sur le chapitre de la galanterie. Le Duc de Bretagne, à l'âge d'environ trente ans, ne faisoit pas grand cas de sa femme, fille du Roi d'Ecosse, & menoit par-tout avec lui une maîtresse dont il étoit passionnément amoureux. Elle s'appelloit Antoinette de Maillezé, & étoit femme du Seigneur de Villequier. Tannegui représenta souvent & librement à ce Duc les châtimens que la justice Divine déploie sur les Princes impudiques & adulteres; mais il ne fit que se rendre odieux. S'étant apperçu de la colere de son Maître, il ne voulut point y demeurer exposé, & se retira dans sa maison. La Dame de Villequier lui fit dire qu'elle le reconcilieroit avec le Duc, s'il vouloit cesser de lui faire des remontrances. Il rejetta ces propositions, & quoi que la Dame se servit plutôt de son crédit pour avancer les personnes de mérite, que pour venger ses injures, il ne laissoit pas de la redouter (20). Louïs XI, averti des dispositions où du Chatel se trouvoit, lui offrit de belles charges. Ces offres furent acceptées, & voilà comment notre Tanegui passa au service de la Cour de France (21). On lui donna le Gouvernement de Roussillon, & de Cerdagne. Nous verrons bientôt qu'un Jurisconsulte, qui ne manquoit pas d'érudition, a pris ce païs de Cerdagne pour l'Ile de Sardaigne. Tannegui du Chatel fut emploié en 1475 à la tréve de neuf ans (22). Il fut tué au siege de Bouchain l'an 1478 (23). Au reste, si nous en croions Pierre Matthieu (24), celui qui enterra Charles VII fut le même Tannegui qui exhortoit si chrétiennement à la chasteté le Duc de Bretagne. Il étoit neveu de Tannegui qui tua le Duc de Bourgogne. Le dépit de n'être pas rembourfé des frais des obséques de Charles VII l'obligea de se retirer auprès du Duc de Bretagne. Cela mérite d'être examiné.

(19) *Voiez* Beaucaire, *Livr. I, num.* 15; *&* Varillas, Histoire de Louis XI, *Livr. III*, *pag.* 158.

(20) *Ceci ne s'accorde guere avec ce que l'on dira dans la Remarque suivante, en citant* Argentré.

(21) Beaucaire, *Livr. II, num.* 12. Varillas, Hist. de Louis XI, *Livr. IV*, *pag.* 189.

(22) Matthieu, Hist. de Louis XI, *Livr. XI*, *pag. m.* 747.

(23) Mezerai, Hist. de France, *Tom. II, pag.* 737.

(24) Matth. Hist. de Louis XI, *Livr. II*, *pag.* 87.

(*G*) *Quelques-uns ... l'ont confondu avec celui qui tua le Duc de Bourgogne.*] J'ai trouvé cette faute dans Forcatulus, avec quelques faits qui concernent Tannegui du Chatel le neveu, & qui méritent d'être rapportez ici. Forcatulus (25) dit que Tannegui fut l'un des 36 Chevaliers de l'Ordre de St. Michel, à la premiere institution qui en fut faite par Louïs XI (26). Il en étoit bien digne, continue Forcatulus, puis que sous le Regne de Charles VI il avoit exercé le Gouvernement de Paris avec tant de bonheur, & tant de prudence. Voilà où est la méprise. Tannegui du Chatel, Chevalier de l'Ordre de St. Michel, & Gouverneur de Roussillon l'an 1469, négocia une tréve l'an 1475: il n'est donc point le même que celui qui fut Prévôt de Paris sous Charles sixieme; car celui-ci commandoit une Armée en Italie l'an 1409, ce qui marque qu'il avoit pour le moins trente ans. Il étoit donc né environ l'an 1380. Auroit-il été Plénipotentiaire à l'âge de quatre-vingt quinze ans, sans qu'aucun Historien eût parlé d'un esprit de si longue vie, chose beaucoup plus rare qu'un homme âgé de cent ans? Nous avons vu ci-dessus (27), qu'en 1425, Tannegui le Prévôt de Paris se considéroit comme un vieillard: il avoit donc plus de trente ans, & pour le moins quarante ou quarante-cinq, lors qu'il commandoit en Italie. Forcatulus remarque que Tannegui fut un des Juges du Cardinal Balue, & que le Roi lui donna les meubles, & les belles tapisseries de ce Cardinal. Il fait une description avantageuse du bon ordre que Tannegui établit dans la Province de Roussillon (28). On n'oublie point son voiage au Monastere de Roncevaux, ni les belles exhortations qu'il fit aux Moines, ni la demande qu'il leur fit après avoir vu leur Bibliotheque, s'ils avoient quelque morceau de la lyre ou de la tête d'Orphée. Si l'on me demande pourquoi ce Jurisconsulte parle amplement du voiage de Tannegui du Chatel, je répondrai que c'est à cause que son bisayeul eut beaucoup de part aux bonnes graces de ce Gouverneur de Roussillon; mais non pas tant qu'un Gentilhomme nommé Polerme, issu de la Maison de Grammont, lequel fut Lieutenant de Tannegui en Cerdagne. A propos de quoi Forcatulus nous débite quelques Vers de Claudien & de Martial, qui décrient le mauvais air de Sardaigne, & assûre que Polerme bien informé des desordres de cette Ile, n'en accepta le Gouvernement qu'à son grand regret (29). Voilà ce que j'avois promis sur la fin de la Remarque précédente.

(25) Forcatul. de Gallor. imperio & Philosophia, *Libr. VII*, *pag. m.* 1111 *& sequentib.*

(26) *L'an* 1469.

(27) *Remarque* (C), *Citation* (10).

(28) *Il avoit quelque repugnance à accepter ce Gouvernement: Dubitans ne non Hispanica gens imperiorum fines ferre posset, aut ipse moveremus & litentium.* Forcatul. de Gall. Imp. & Philos. *pag.* 1112. Argentré, Hist. de Bret. *Livr. X, Chap. XXX, s'accorde en diverses choses avec* Forcatulus.

(29) *Audierat vero Polermus infulam crebra desuetorum notatione impositam & turbis deditam.* Forcatulus, de Gall. Imp. &c. *pag.* 1160.

Les variations que l'on vient de lire peuvent faire comprendre à tous mes Lecteurs la négligence avec laquelle les Historiens circonstancient les choses. Le peu de conformité qui est entre eux va tout droit à nous empêcher de savoir au juste, quand Tannegui du Chatel se retira de la Cour de Charles VII; s'il y revint avant la mort de ce Prince; s'il étoit Grand-Ecuier ou Grand-Chambellan; quelle somme il dépensa pour les funerailles de son Maître; si celui qui tua le Duc de Bourgogne est le même que celui qui fit enterrer Charles septieme; si celui qui censura les amourettes du Duc de Bretagne s'étoit retiré de la Cour de France, à cause qu'on ne lui restituoit pas ce qu'il avoit déboursé pour les funerailles de ce Monarque. On trouve une infinité de semblables variations sur la vie de tous les grands hommes; & cela est surprenant, vu qu'il seroit très-facile de caractériser de telle sorte les faits dont on parle dans une Histoire, que même un Lecteur peu pénétrant pourroit éviter de les confondre les uns avec les autres.

INCERTITUDE où nous laissent les Historiens.

Voici encore un Passage d'Argentré (30), qui nous fera voir un peu plus clair dans cette affaire. *Voyans les Officiers la fin du dit Roi Charles s'approcher, & connoissans qu'ils venoient à tomber entre les mains d'un Prince fort soupçonneux, tous abandonnérent le Roi Charles dès son vivant l'un après l'autre, tellement qu'à grand peine il en demeura pour son service ordinaire, ne lui en restant qu'un seul fidele, loyal & ferme, qui fut Messire Tanegui du Chatel Grand-Ecuyer de France, lequel au peril de ce qui en pouvoit advenir se tint seul à son service, & l'accompagna jusques à la fin, ne se trouvant homme en France, qui voulust frayer pour les frais, ni faire un pas pour les obseques du Roy. Du Chatel s'y voulut engager, faisant tous les preparatifs du service en la forme accoutumée aux Rois, & en advança les frais, estans les choses en tel estat qu'il n'y avoit esperance d'en rien recouvrer, en quoi il lui convint despendre plus de cinquante mille livres du sien, dont il ne fut remboursé que dix ans après, & par fortune lui estans assignez en payement les chateaux & Seigneuries de Chatillon sur Andely, Pacy, Oysy, & Nonancourt en Normandie, qui depuis furent retirez de ses heritiers pour estre parcelles du domaine du Roi. Et après la mort de son maistre ne trouvant place en la maison du Roi successeur, ni de graces de ce Roi, se retira en Bretagne, où il fut recueilli très-volontiers du Duc qui le fit Grand-Maistre de son Hostel & Capitaine de Nantes, & le maria à la seconde fille de la Maison de Malestroit, ayant le Marechal de Rieux espousé l'aînée; mais cette faveur ne dura longtems, encor qu'il l'eust très-bien meritée, comme nous dirons ci-après.* Ces dernieres paroles se rapportent à l'Histoire de la disgrace de Tannegui. L'Auteur en parle dans la page 603, & dans la page 608, & paroît se contredire. Il dit dans la page 603, que Tannegui, pendant le voiage que le Duc de Bretagne fit en Normandie contre le conseil de Tannegui, obtint permission d'aller voir sa femme, & que ce Duc aiant éprouvé que les défiances que Tannegui avoit tâché de lui inspirer n'étoient que trop bien fondées, le crut complice du complot; desorte que *jamais il ne le voulut voir*. Mais dans la page 608, il nous apprend que Tannegui ne put supporter la vie que le Duc menoit avec la Dame de Villequier, ce qui *fut cause qu'elle commença à le haïr de mort*, & qu'il *passa en France à grande haste* pour *mettre sa personne en sureté*. Il fut le très-bien venu auprès de Louïs XI, & avancé à de grands honneurs, & nommément au Gouvernement de Roussillon (31). Notez que la Dame de Villequier fut débauchée par le Duc après le voiage de Normandie l'an 1465 (32). Il falut donc qu'après ce voiage Tannegui parût à la Cour; car s'il eût été en pleine disgrace, qu'eût-il pu faire auprès du Duc contre la Dame de Villequier?

(30) Histoire de Bretagne, *Livr. XII, Chap. III, pag.* 592.

(31) *Là-même.*

(32) *Là-même.*

Quoi qu'il en soit, nous pouvons être assûrez, graces à Bertrand d'Argentré, I, Que Tannegui du Chatel, qui enterra Charles VII, n'est point le même que celui qui tua le Duc de Bourgogne. II. Qu'il est le même que celui qui se retira de Bretagne en France sous le Regne de Louïs XI, & qui fut Gouverneur de Roussillon. III. Qu'il ne revint point de sa maison pour prendre le soin des funerailles, mais qu'il se trouvoit actuellement en possession de la charge de Grand-Ecuier, & qu'il jouissoit de l'affection de Charles septieme lors que ce Prince mourut.

Il n'y a guere d'Articles dans ce Dictionaire, qui pour sa longueur soit un centon d'autant de Pieces différentes que celui-ci; mais il ne laissera pas, je m'assûre, de faire connoître aisément à mes Lecteurs comment il faut distinguer les deux TANNEGUI DU CHATEL.

(*H*) *Un Auteur Italien a fait ici de lourdes bévues.*] Voiez un Livre imprimé à Rome l'an 1646, intitulé, *Ritratti & Elogii di Capitani illustri*: vous y trouverez (33) que Tannegui du Chatel Prévôt de Paris, & ensuite Lieutenant du Dauphin, fut orné magnifiquement de récompenses militaires par Louïs XI & par Charles VIII, & l'un des prémiers Chevaliers de l'Ordre de St. Michel, & qu'il mourut l'an 1468. La I faute est de confondre l'oncle avec le neveu; car le Lieutenant du Dauphin, & le Prévôt de Paris, n'est point le même que le Chevalier de St. Michel. II. Celui qui fut Chevalier de St. Michel ne mourut pas l'an 1468, vu qu'en 1475 il fut emploié à négocier une tréve de neuf ans (34), & qu'il se trouva en 1478 à un siége (35). III. S'il étoit mort l'an 1468, il n'auroit pu recevoir de Charles VIII aucune charge, ni aucune récompense; car ce Prince ne commença de régner qu'en 1483.

(33) *Pag.* 144, 145.

(34) Matthieu, Hist. de Louis XI, *Livr. XI*, *pag. m.* 747.

(35) *A celui de Bouchain, où il fut tué.*

CHEDERLES est parmi les Turcs ce que Saint George parmi les Chrétiens. Les Dervis contérent à Busbec, lors qu'il alloit à Amasie dans la Cappadoce, que Chederles a été un grand Héros, qui aiant tué un furieux Dragon sauva une fille que l'on avoit exposée à cette vilaine bête. Ils ajoutoient, qu'après avoir long-tems erré dans des païs inconnus, il étoit enfin arrivé sur les bords d'un fleuve dont les eaux rendoient immortels ceux qui en buvoient; que ce fleuve est toûjours couvert d'une nuit obscure, & que depuis Chederles il n'a été vu de qui que ce soit. Ce Héros devenu immortel, & monté sur un beau cheval à qui les eaux de cette riviere ont procuré le même avantage, court par le monde, aime les combats, assiste les guerriers qui ont la meilleure cause, ou qui l'invoquent, de quelque Religion qu'ils soient. Il a été, disent-ils, un des Capitaines d'Alexandre (*A*), & néanmoins ils veulent qu'il ne soit pas différent du St. George des Chrétiens; tant ils ignorent la Chronologie. Ils ont dans leur Mosquée une fontaine de marbre dont l'eau est fort claire, & ils disent qu'elle doit son commencement à l'urine du cheval de Chederles. L'Hippocrêne des Poëtes fut imaginée moins grossiérement. Ils montrent fort près de là les tombeaux de son palfrenier, & de son neveu (*a*), où ils disent qu'il se fait continuellement des miracles en faveur de ceux qui les invoquent (*b*). Ils veulent que si l'on avale une infusion de la raclure des pierres de la terre où Chederles s'arrêta lors qu'il attendoit le Dragon, ce soit un remede contre la fievre, contre le mal de tête, & contre le mal d'yeux. Les Turcs ne sauroient s'empêcher de rire, quand ils voient dans les Temples des Chrétiens l'image de St. George, leur prétendu Chederles; car les Grecs le peignent aiant un petit enfant en croupe qui lui verse du vin (*c*). Voilà un morceau de paralléle pour qui voudra grossir les Livres qui ont déjà paru sur les conformitez des Religions.

Le Passage que je rapporterai de Postel, *Cosmopolite, deux fois de là retourné, & véritablement informé* (*d*), servira de Suplément aux choses que je viens de dire (*B*).

(*a*) *Fils de sa Sœur.*

(*b*) *Ubi multa quotidie opera illorum invocantibus divinitus beneficia conferri persuadere vulgo conabantur.* Busbeq. Epist. I, *pag. m.* 93 *& seq.*

(*c*) *Ex* Busbequii Epistola I., *pag. m.* 93 *& seq.*

(*d*) *C'est ainsi qu'il se qualifie à la tête du Livre.*

(*A*) *Il a été . . . . un des Capitaines d'Alexandre.*] On n'en convient pas dans le Suplément de la Bibliotheque Orientale de Mr. d'Herbelot; car on y assûre, que selon les traditions des Orientaux, Khedher a *été le Compagnon ou le Conseiller, & Général d'armée de Dhoulcarneïn, qui n'est pas Alexandre le Macedonien, mais un Monarque du Monde plus ancien que lui, qui a porté le prémier le nom d'Iskender Dhoulcarneïn, Alexandre le Grand n'ayant porté le même nom qu'à son imitation, & à cause de ses grandes conquêtes* (1). Plusieurs Musulmans confondent Kheder avec le Prophete Elie; mais, *l'Auteur du Tarikh Montekheb en fait fort bien la distinction, & ajoûte que Khedher vivoit du tems de Caïkobad, ancien Roy de Perse; & qu'aiant trouvé la Fontaine de vie, & bû de son eau, il ne doit pas mourir jusques au son de la Trompette; c'est-à-dire, jusqu'au jour du Jugement dernier* (2).

(*B*) *Un passage . . . . de Postel servira de Suplément aux choses que je viens de dire.*] Cet Auteur raconte qu'il y a en Turquie une infinité de Saints qui font des miracles, & qui ont chacun leur métier. *Il y en a un qui conforte les désolés . . . ., un autre qui aide aux peregrinans qui l'invoquent. Un autre auprès de la Surie, non trop loing d'Adena, qui se nomme* Sedi cadi, *Sire ou Seigneur Juge: Là où ils dient que toutes volontés s'accomplissent, & là les Gendarmes se recommandent fort, & ont pour persuadé que qui l'a esté voir, ne meurt pas en guerre. Les autres enseignent les choses perdues* (3): *& y en a un grand en la Natolia, auprès de Carlafar, qui se nomme* Guzel-mirssin *ou* Gotuelmirss, *le bon rameneur, qui trouve toutes bestes perdues. Un autre qui se dit* Bassaessic, *le Dieu d'amour, ou le Prince de cela, là où ils vont pour estre bien fortunés en mariage, pour avoir enfants, pour se reconcilier. Il y en a encor' un qui est le général capitaine de tous; car il sert de tous les mestiers des autres, & dient qu'on ne luy demande rien qu'on n'en aie consolation: & cestuici n'a point de lieu dédié, mais se pourmeine sur une jument grise par tout le païs de Natolie seulement, & apparoist par-tout à qui l'invoquent: ils le nomment* Chederelles, *& pensent que ce soit S. George, car ils appellent S. Georges* Chederelles, *& y a tout plein de gens qui se dient de luy: & sçavent mesmes en quel temps les Chrestiens en font la feste, & les viennent inciter devant, ou à ce jour, à donner des aumosnes pour l'amour de luy: car quand ils demandent quelque chose à ces saints-là, ils leur promettent selon leur faculté, manger pour l'amour d'eux un pain chaut, ou un chapon, ou un mouton, ou un beuf, avec les pauvres, & les pelerins, ce qu'ils gardent diligemment. Ils mangent avec les pauvres pour l'amour de leurs saints* (4).

(1) Bibliot. Orientale, pag. 992, 993.

(2) *Là-même, pag.* 993, *col.* I.

(3) Postel, des Histoires Orientales, *II Partie, pag.* 231.

(4) *Conferez avec ceci les* Pensées diverses sur les Cometes, *num.* 31.

CHELIDONIS, femme de mauvaise vie, dont je ne parle que pour avoir lieu de rapporter une chose que j'ai promise ci-dessus (*a*), & qui se trouve dans Ciceron. Cette femme aimoit Verrès, & avoit sur lui un très-grand pouvoir. Tous les plaideurs recouroient à elle pendant qu'il étoit Préteur; & comme c'étoit l'unique moien de réussir, il y eut des gens d'honneur & bien fondez dans leur cause, qui furent contraints d'aller le solliciter chez Chelidonis. L'indignité de cet état fut éloquemment décrite par Ciceron (*A*). Il observe qu'un jeune homme de qualité eut beaucoup de peine à nommer cette créature (*B*). Elle

(*a*) *Dans la Remarque* (*C*) *de l'Article* CETHEGUS, *à la fin.*

(*A*) *L'indignité de cet état fut éloquemment décrite par Ciceron.*] Le beau-pere, l'oncle, & l'un des tuteurs d'un pupille, le voiant menacé d'un grand Procès, s'adressérent à Marcus Marcellus autre tuteur du jeune garçon. Marcellus alla prier Verrès de protéger l'innocence du pupille, & n'obtint aucune promesse. Ce fut alors que toute autre porte étant fermée, on recourut à Chelidonis. *Quum sibi omnes ad istum allegationes difficiles, omnes aditus arduos ac potius interclusos viderunt, apud quem non jus, non æquitas, non misericordia, non propinqui oratio, non amici voluntas, non cujusquam auctoritas pro precio, non gratia valeret, statuunt id sibi optimum esse factu, quod cuivis venisset in mentem, petere auxilium à Chelidone, quæ isto prætore, non modo in jure civili, privatorumque omnium controversiis, populo Romano præfuit, verum etiam in his sartis tectis dominata est. Venit ad Chelidonem C. Mustius eques Romanus publicanus, homo cumprimis honestus: venit M. Junius patruus pueri, frugalissimus homo, & castissimus: venit homo summo honore, pudore, & summo officio, spectatissimus ordinis sui P. Potitius tutor. O multis acerbam, ô miseram, atque indignam præturam tuam, ut mittam cætera, quo tandem pudore tales viros, quo dolore meretricis domum venisse arbitramini? qui nulla conditione istam turpitudinem subissent, nisi officii, necessitudinisque ratio coëgisset* (1). On la trouva toute environnée de Plaideurs, & il falut avant que d'avoir audience la laisser expédier bien des gens. Enfin, on eut son tour, on lui proposa l'affaire, on lui demanda ses bons offices, & on lui promit de l'argent. Elle leur répondit en courtisane, Je vous servirai de tout mon cœur, je lui en parlerai de la bonne sorte; mais le lendemain, elle déclara qu'elle n'avoit pu le fléchir, & qu'il attendoit de ce Procès une grosse somme. *Veniunt, ut dico, ad Chelidonem. Domus erat plena, nova jura, nova decreta, nova judicia petebantur. Mihi det possessionem, mihi ne adimat, in me judicium ne det, mihi bona addicat. Alii nummos numerabant, alii tabulas obsignabant. Domus erat non meretricio conventu, sed prætoria turba referta. Simul ac potestas primum data est, adeunt hi quos dixi, loquitur Mustius, rem demonstrat, petit auxilium, pecuniam pollicetur. Respondit illa, ut meretrix, non inhumane, libenter ait se esse facturam, & se cum isto diligenter sermocinaturam, reverti jubet; tum discedunt: postridie revertuntur. Negat illa posse hominem exorari, permagnam eum dicere ex illa re pecuniam confici posse* (2). Les Avocats consultans n'avoient rien à faire; on n'alloit plus chez eux; on n'alloit que chez Chelidonis; c'étoit elle qui régloit les jugemens; le Préteur cassoit ses Sentences, & en prononçoit de toutes contraires les unes aux autres, selon qu'elle le lui suggéroit. Ciceron décrit cela extrêmement bien. *Quæso redite in memoriam, judices, quæ libido istius in jure dicendo fuerit, quæ varietas decretorum, quæ nundinatio, quàm inanes domus eorum omnium, qui de jure civili consuli solent, quàm plena atque referta Chelidonis, à qua muliere quum erat ad eum ventum, & in aurem ejus insusurratum, aliàs revocabat eos inter quos jam decreverat, decretumque mutabat: aliàs inter alios contrarium sine ulla religione decernebat, ac proximis paulò ante decreverat* (3).

(*B*) *Un jeune homme . . . . eut beaucoup de peine à nommer cette créature.*] Ciceron ne manqua pas de s'écrier, Quelle honte qu'un Préteur ait fait les fonctions de sa charge comme il a plu à une femme, que Domitius n'a pas cru pouvoir nommer sans choquer l'honnêteté. *L. Domitius . . . . de Chelidone reticuit, quoad potuit, aliò respon-*

(1) Cicero, Orat. in Verrem *I*, *C. LI. & seq.*

(2) Cicero, Orat. in Verrem *I. ibid.*

(3) Cicero, Orat. in Verrem *I*, *Cap. XLVI. Voiez aussi* Orat. *V* in Verrem, *Cap. XIII.*

(b) Cic. in Ver. II. Cap. XLVII.

Elle fit son Testament au profit de Verrès (b).

responsionem suam derivavit. Tantus in adolescente clarissimo ac principe juventutis pudor fuit, ut aliquandiu, quum à me premeretur, omnia potius responderet, quàm Chelidonem nominaret. Primo necessarios istius ad eum allegatos esse dicebat, deinde aliquando coactus Chelidonem nominavit. Non te pudet, Verres, ejus mulieris arbitratu gessisse praeturam, quam L. Domitius ab se nominari vix sibi honestum esse arbitrabatur (4).

(4) Cicero, Orat. in Verrem I, Cap. LIII.

CHELONIS, fille de Leonidas Roi de Lacedemone, & femme de Cleombrotus Roi aussi de Lacedemone, se trouva dans un embarras fort délicat, dont elle se tira, non pas en habile femme, mais en Héroïne de Roman. Une faction si redoutable s'éleva dans Lacedemone contre Leonidas en faveur de Cleombrotus, que le prémier fut contraint de se retirer dans un asyle, & que le dernier fut élevé sur le thrône. Chelonis, bien loin de prendre sa part à la fortune de son mari, se retira dans le même Temple que son pere, & y parut comme lui sous cette figure mortifiée qui accompagnoit ceux qui recouroient à ces asyles. On ne sauroit mieux les comparer qu'à des pénitens couverts de sac & de cendre. Quelque tems après, on permit à Leonidas de se retirer à Tegée. Chelonis y fut avec lui la compagne inséparable de sa mauvaise fortune. A son tour Cleombrotus eut besoin de la franchise d'un Temple. Leonidas fut rappellé, & remonta sur le thrône. Alors Chelonis quitta son pere, & alla trouver son mari. Ce fut un spectacle très-digne d'admiration, que de la voir intercéder pour son mari auprès de son pere, très-résolue de partager avec celui-là l'état de disgrace, quoi qu'elle n'eût point participé à son bonheur, & de ne point partager avec son pere l'état de prospérité, quoi qu'elle eût pris part à son infortune. Leonidas vint trouver à main armée son gendre dans l'asyle où il se tenoit, & lui reprocha avec toute l'aigreur imaginable les injures qu'il en avoit reçues, la perte du thrône, l'exil & ce qui s'ensuit. Cleombrotus n'avoit rien à répondre. Sa femme parla pour lui, & le fit d'une maniere si forte, & si touchante, en protestant même qu'elle mourroit avant son mari en cas que ses larmes & ses prieres fussent inutiles, qu'elle lui sauva la vie, & lui obtint la liberté de se retirer où il voudroit. Entre autres choses, elle représenta à son pere qu'il faisoit l'Apologie de son gendre, & qu'elle avoit fait par sa conduite un Manifeste contre son mari (A). Après que Leonidas lui eut accordé la vie & la liberté de Cleombrotus, il la pria tendrement de demeurer avec lui Leonidas; mais elle s'en excusa, & donnant à tenir à son mari l'un de ses enfans pendant qu'elle tenoit l'autre, elle alla faire ses prieres auprès de l'autel: après quoi, elle partit avec son mari pour le lieu de leur exil (a). L'endroit où Montagne l'a louée mérite d'être consulté (b).

(a) Tiré de Plutarque, dans la Vie d'Agis & de Cleomene.

(b) Montagne, Essais, Livr. III, Cap. XIII, pag. m. 578.

(A) *Elle représenta à son pere, qu'il faisoit l'Apologie de son gendre, & qu'elle avoit fait . . . . . . un Manifeste contre son mari.*] Si mon mari, disoit-elle (1), avoit eu quelques raisons spécieuses de vous ôter la couronne, je les réfutois, je portois témoignage contre lui en le quittant pour vous suivre; mais si vous le faites mourir, ne montrerez-vous pas qu'il a été excusable; n'apprendrez-vous pas au monde qu'un Roiaume est quelque chose de si grand, & de si digne de nos vœux, que l'on doit pour se l'assûrer, répandre le sang de son gendre, & ne tenir aucun compte de la vie de ses propres enfans?

(1) Plut. in Vitâ Agid. & Cleom. pag. 802.

CHESNE (JOSEPH DU) en Latin *Quercetanus*, Sieur de la Violette, Conseiller & Médecin du Roi, étoit d'Armagnac en Gascogne, & mourut à Paris l'an 1609. Quelques-uns lui donnent la qualité de Baron (a). Il se rendit célébre par la Chymie (A), & il publia des Ouvrages qui furent fort bien reçus, & souvent rimprimez (B). Je croi qu'il étoit de la Religion, comme on l'assûre dans l'*Index Librorum prohibitorum* (b). Il fut marié avec Marguerite de

(a) Voiez la Remarque (B).

(b) A la page 660 de l'Edition de Geneve, 1667.

(A) *Il se rendit célébre par la Chymie.*] Le Passage de Gaffarel qui me peut servir de preuve contient une singularité qui m'empêche de le réduire aux seules paroles qui regardent la capacité de notre du Chesne; on le lira tout entier avec plaisir. *Mr. du Chesne Sieur de la Violette, un des meilleurs Chimistes que nostre siecle ait produit*, rapporte *qu'il avoit veu un très-habile Polonois Medecin de Cracovie, qui conservoit dans des phioles la cendre de presque toutes les plantes dont on peut avoir cognoissance, de façon que lors que quelqu'un par curiosité vouloit voir, par exemple, une rose dans ces phioles, il prenoit celle dans laquelle la cendre du rosier estoit gardée, & la mettant sur une chandelle allumée, après qu'elle avoit un peu senti la chaleur, on commençoit à voir remuer la cendre, puis estant montée & dispersée dans la phiole, on remarquoit comme une petite nuë obscure, qui se divisant en plusieurs parties, venoit enfin à représenter une rose si belle, si fresche & si parfaite, qu'on l'eust jugée estre palpable & odorante comme celle qui vient du rosier. Ce sçavant homme dit qu'il avoit souvent tasché de faire le mesme, & n'ayant sceu par industrie, le hazard enfin luy fit voir ce prodige: car comme il s'amusoit avec M. de Luynes, dit de Formentieres, Conseiller au Parlement, à voir la curiosité de plusieurs experiences, ayant tiré le sel de certaines orties bruslées, & mis la lescive au serein en hyver, le matin il la trouva gelée, mais avec cette merveille que les especes des orties, leur forme & leur figure estoient si naifvement & parfaitement représentées sur la glace, que les vivantes ne l'estoient pas mieux. Cet homme estant comme ravy, appella ledit Sieur Conseiller pour estre tesmoin de ce secret, dont l'excellence le fit conclurre en ces termes:*

Secret dont on comprend que, quoy que le corps meure,
Les formes sont pourtant aux cendres leur demeure.

A présent ce secret n'est plus si rare, car Mr. de Claves, un des excellents Chimistes de nostre temps, le fait voir tous les jours (1).

(1) Gaffarel, Curiosit. inouïes, Cap. V, num. 9, pag. m. 100.

(B) *Il publia des Ouvrages qui furent fort bien reçus & souvent rimprimez.*] Il ne faut que voir le nombre des Editions qu'on en marque dans *Lindenius renovatus* (2). J'y renvoie mon Lecteur, & quant à cela, & quant au Titre des Livres. Je dirai seulement I, qu'autant que je l'ai pu découvrir, le prémier Livre qu'il ait publié est *Apologia pro Chimicis*. C'est ainsi que Du Verdier en donne le Titre (3): il en marque l'Edition à l'an 1575, à Lion, in 8. C'est sans doute le même Livre que le *ad Jacobi Auberti, Vindonis, de ortu & causis Metallorum contra Chymicos Explicationem, brevis Responsio. Et de exquisita Mineralium, Animalium, & Vegetabilium Medicamentorum spagyrica praeparatione & usu perspicua Tractatio*, Lion, 1575, in 8. Du Verdier lui donne *Traitté de S. Augustin de la Vie Chrestienne, avec les Traittez de charité & de la vanité de ce siecle & monde inférieur d'obédience & d'humilité. Et l'Eschelle de Paradis*, à Paris, 1542. Mais je ne saurois m'imaginer que cet Ouvrage soit de lui, si l'année 1542 est bien marquée. Je croi que sa Taille-douce, au devant de son *Diaeteticon*, imprimé l'an 1606, fut faite cette année-là. Or on y marque qu'il étoit âgé de soixante ans. En ce cas-là, il seroit né depuis l'impression de ce Traité de Saint Augustin. II. Je dirai en second lieu, que dans la Bibliotheque de Du Verdier il n'est que *Sieur de la Violette, Conseiller & Médecin ordinaire de Monseigneur Frere unique du Roi*; mais que dans celle de la Croix du Maine il est simplement *Baron & Seigneur de Morencé & Lyserable*. Il est certain que ces deux Bibliothécaires parlent du même Ecrivain; car ils donnent à leur Joseph du Chesne le *Traicté de la Cure générale & particuliere des Arquebusades*, imprimé à Lion, l'an 1576. Il y fut imprimé en Latin & en François la même année. Mr. Baillet fait mention du *Baron de Morencé qui s'appelloit Joseph du Chesne* (4). Il n'en parle que comme d'un Poëte, & il est sûr que ce Médecin faisoit des Vers. Du Verdier lui donne *la Morocosmie, ou de la Folie, Vanité, & Inconstance du Monde, en 100 Octonaires. Avec deux Chants Doriques de l'Amour celeste & du Souverain Bien*, à Lion, 1583, in 4. Je croi que cette Edition n'est pas la prémiere; car l'Auteur citant cet Ouvrage dans son *Diaeteticon* (5), imprimé l'an 1606, observe qu'il y avoit vint-six ans qu'il l'avoit fait imprimer.

(2) A la pag. 710 & 711.

(3) Du Verdier, Bibl. Françoise, pag. 723.

(4) Baillet, Jugement sur les Poëtes, Tom. III, num. 1332, pag. 363.

(5) Au feuillet 17.

de Trie (*c*), dont la mere étoit fille du favant Guillaume Budé. Il en eut une fille, dont je parle ailleurs (*d*). Patin l'a fort mal traité (*C*); & il n'avoit garde de l'épargner, vu la haine qu'il avoit pour les Chymiftes, & pour l'Antimoine. Le Sieur de la Violette n'ordonnoit point ce Médicament; mais il s'en rendoit en quelque maniere le défenfeur (*e*). Cela, & quelques autres articles de fa pratique lui attirérent des ennemis. Il eut à répondre à quelques Livres de Riolan, qui n'étoient pas fans injures. Il fe pouvoit confoler de ces petites perfécutions; car il fe voioit honoré de la bienveillance des Grands. Mr. de Silleri, qui a été Chancelier de France, fut l'un de fes Patrons. Il le mena avec lui en Suiffe, lors qu'il y fut envoié en Ambaffade pour le renouvellement de l'alliance l'an 1601; & comme alors on parloit beaucoup d'une fille qui avoit vêcu long-tems fans manger, il l'envoia à Berne pour examiner ce qui en étoit. Son rapport fut que le Conte étoit véritable (*f*). Je marquerai une petite méprife qui s'eft gliffée dans le Catalogue d'Oxford (*D*).

(*c*) *Voiez la Remarque* (C) *de l'Article* SPANHEIM.

(*d*) *Dans la même Remarque.*

(*e*) *Voiez fon Diætecicon, folio 458 &c.*

(*f*) Tiré du Diæteticon de Joseph du Chesne, *folio* 51.

(*C*) *Patin l'a fort mal traité.*] „ Cette même année „ (1609), il mourut ici un méchant pendart & Charlatan, „ qui en a bien tué pendant fa vie & après fa mort par les „ malheureux Ecrits qu'il nous a laiffez fous fon nom, qu'il „ a fait faire par d'autres Médecins Chymiftes deça & delà. C'eft *Jofephus Quercetanus*, qui fe faifoit nommer à „ Paris le Sieur de la Violette. Il étoit un grand ivrogne „ & un franc ignorant, qui ne favoit rien en Latin, & „ qui n'étant de fon prémier métier que Garçon Chirurgien du Païs d'Armagnac, qui eft un pauvre Païs maudit & malheureux, paffa à Paris & particuliérement à la „ Cour pour un grand Médecin, parce qu'il avoit appris „ quelque chofe de la Chymie en Allemagne. Le meilleur „ Chymifte, c'eft-à-dire le moins méchant, n'a gueres fait „ de bien au monde, & celui-là y a fait beaucoup de „ mal (6)". Il y a bien de l'emportement dans ces paroles de Gui Patin.

(*D*) *Je marquerai une petite méprife qui s'eft gliffée dans le Catalogue d'Oxford.*] On y a parlé (7) d'un Jean du Chesne à qui l'on donne le *Traité de la Cure des Arquebufades*, imprimé à Lion, 1576, in 8, & *le grand Miroir du Monde*, imprimé dans la même Ville, l'an 1587, in 4. Ces deux Ouvrages font certainement de notre Jofeph du Chesne. Mr. Mercklinus ne parle pas du dernier (8); mais l'Auteur le cite lui-même au feuillet 398 de fon *Diæteticon Polyhiftoricon*.

Je remarque outre cela que le Catalogue d'Oxford donnant (9) une longue Lifte des Livres Latins de *Jofephus Quercetanus*, n'avertit pas qu'on avoit déja parlé de lui fous le mot *Chesne*.

(6) Patin, Lettre XXXI, *pag.* 143 *du I Tome, Edit. de Geneve*, 1691.

(7) *A la pag.* 152 *de la I Partie.*

(8) *In Lindenio renovato.*

(9) *A la pag.* 88 *de la II Partie.*

CHEVREAU (URBAIN) natif de Loudun, & Auteur de plufieurs Livres, & entre autres d'une Hiftoire Univerfelle (*a*) dont on a fait plufieurs Editions, mourut dans le lieu de fa naiffance le 15 de Fevrier 1701, à l'âge de quatre-vingt-fept ans, & quelques mois. Voiez fon Eloge dans le Journal de Trevoux (*b*): on n'y a point mis tous les Ouvrages qu'il a publiez; car on n'y a point parlé de fon Roman d'Hermiogene, imprimé à Paris, l'an 1648, in 8, ni du Volume de Lettres qu'il publia dans la même Ville, l'an 1642, in 8.

(*a*) *Voiez l'Article* BABYLAS, *Remarq.* (F).

(*b*) *Mois de Mars & Avril* 1701, *pag.* 141, *Ed. d'Amft.*

CHIGI (*a*), Famille noble de Sienne, qui faifoit figure depuis long-tems dans fa patrie, lors qu'elle commença à fe pouffer à la Cour de Rome fous le Pontificat de Jules II (*b*). A la vérité, elle ne monta point jusqu'aux Prélatures, mais elle eut des emplois confidérables dans la Chambre Apoftolique. Jules II donna l'Intendance des Finances à AUGUSTIN CHIGI, & fe trouva très-bien de ce choix. Perfonne n'ignore l'humeur guerriere & inquiete de ce Pape, ni les dépenfes à quoi une humeur comme celle-là engage néceffairement. Il falut qu'Auguftin Chigi déploiât tout fon favoir-faire pour trouver les fonds de tant de dépenfes: il eut en cela l'activité, l'esprit d'invention, & la fidélité néceffaires (*A*); de forte que Jules II très-content de fon

(*a*) *Le véritable Nom eft* Ghigi.

(*b*) *Voiez ci-deffous la Remarq.* (F).

(*A*) AUGUSTIN CHIGI, *Intendant des Finances de Jules II, ... eut ... la fidélité néceffaire.*] J'ai fuivi exactement mon Original, qui porte que l'on n'eut jamais fujet d'entrer en foupçon fur l'intégrité de ce Financier. *Non hebbe mai Giulio che ombrarfi dell' integrità di che l'effercitava* (1). Je n'ignore point d'ailleurs qu'on a publié des chofes tout-à-fait étranges touchant le luxe d'Auguftin Chigi. Il traita un jour le Pape & tout le facré College, avec tant de magnificence, qu'on eût dit qu'il avoit deffein d'enchérir fur l'énormité de Vitellius. L'abondance, la délicateffe, le choix des mets, auroient fuffi à faire admirer ce feftin; mais ce ne fut point par-là que l'on fe voulut diftinguer: on faifoit jetter dans le Tibre à chaque fervice tout ce qui fe levoit de deffus la table, néanmoins toute la vaiffelle étoit d'argent: & l'on fervit en dernier lieu quantité de langues de Perroquet apprêtées en cent manieres. Un Financier qui en ufe de la forte a bien la mine de ne s'être pas enrichi légitimement. Je voudrois que l'Auteur qui m'apprend ceci, eût eu la bonté & l'équité de m'apprendre dans quel Auteur il l'avoit lu. Ce n'eft pas ma faute, s'il a voulu qu'on l'en croie fur fa parole. En tout cas, voici ce qu'il dit: *Privatum hominem ad prodigiofi luxus enormem licitationem non macelli unius, fed peregrini quoque orbis conturbatricem afpiraffe quis non meritò maximè demiretur? Is fuit Auguftinus quidam Chiefius, Romanus Trapezites, qui Leoni X. Pontifici Maximo totique purpurei Senatus cœtui, exterorumque Regum Legatis, ob filium ab illo baptismi lavacro tinctum, fplendidiffima, ut ita dicam, repotia conftituit, in quibus non fatis fuit eduliorum omnis generis miffuumque exquifitiffimorum apparatui modum omnem ademiffe, nifi etiam lances, pinaces, cæteraque cùm efcaria vafa, tum potus inftrumenta ex argento affabrè facta omnia Tiberis præterlabentis alveum inani luxus oftento præcipitarentur, idque non una modò fed pluribus quoque vicibus; quotiefcunque fcenicum illud ferculorum & menfarum choragium mutandum foret. Atque ifta parvo conftitiffe æftimandum erat, nifi & alienis ex orbe petitarum immani pretio avium (quos Pfittacos nominamus) folæ linguæ variis in patinis conditæ, ultimo ferculo omnem luxus oftentationem longè fuperaffent* (2). Cet Auteur fe fert du terme de *Trapezites*, Banquier, en défignant les qualitez de notre Chigi. Cela vaut bien l'expreffion de Mezerai (3).

Ceux qui entendent le Latin feront régalez ici d'un Conte que j'ai trouvé dans Paul Jove, & qui confirme ce qu'on vient de voir touchant le luxe de notre Chigi. On y apprendra auffi qu'il avoit une maîtreffe, à qui il fit préfent de la tête d'un poiffon, que le Cardinal de St. Severin fon débiteur lui avoit envoiée. Un fameux parafite de ce tems-là fuivit cette tête jusques au logis de cette garce, & fatisfit enfin fa gourmandife aprés s'être bien fatigué en courant ce bon morceau. Ce Récit a beaucoup de graces dans l'Original: je n'en retrancherai rien (4). *Eam* (Umbram) *hodie Romani Umbrinam vocant. Capita Umbrarum, ficuti & Silurorum Triumviris rei Romanæ confervatoribus dona dantur, qui pifcatores inveterata quadam confuetudine eorum capitum tributi nomine vectigales fecerunt.... Extat adhuc in ore quorundam facetorum ridenda fabula de T. Tamifio, qui Romanis aulicifque falibus erat infignis, fed gulæ adeò proftitutæ, ut infamis haberetur. Is quum per fervum, qui in foro pifcariis in eam curam intentus effe folebat, ingentis Umbræ caput Triumviris delatum effe cognoviffet, in Capitolium protinus afcendit, ut fimulato apud magiftratum negotio, fermoneque de induftria protracto, prandium captaret. Verum illud Triumviri jam Riario Cardinali donandum decreverant: ita Tamifius quum limine curiæ efferri ingenti coronataque patina caput illud nobile confpexiffet, primo deceptus confilio, illud fubfecutus eft præmiffo fervo, qui veftigiis deferentium miniftrorum infifteret. Nec multò poft quum Riarianis ædibus inferretur, bene habet, falva res eft, inquit Tamifius, opiparè excipiemur: erat enim in primis menfæ Riarianæ, quæ longè omnium femper lautiffima fuit, familiaris. At Riarius, ut erat natura munificus, maximum inquit, hoc Triumvirale caput maximo debetur Cardinali, ftatimque Federico Sanfeverino proceritatis admirandæ Cardinali tranfmittitur. Colligit extemplo togam Tamifius, Riarium intempeftivæ munificentiæ incufans, in mulamque refilit, & munus ad Sanfeverianam domum confequitur. Idem pari liberalitate facit Federicus, caputque ipfum fplendidis exornatum verbis* (5), *auratàque illatum patina Ghifio publicano ditiffimo deferri jubet, quòd ei multo ære alieno, gravibusque ufuris obftrictus erat. Volitat tertio jam fpe avidam fruftratus gulam æftuans Tamifius, feftinabundusque incalefcente jam die in Tranftyberinos hortos quos ipfe Ghifius magnificentiffimos extruebat, contendit: ibique feffus admodum & multo fudore madidus, quòd gravis fit abdominis, quarto à Fortuna decipitur: quippe qui Ghifium caput illud recentibus floribus redimitum adamato fcorto, cui ab forma eruditisque illecebris Imperiæ cognomen fuit, ut extemplo*

SOMPTUOSITÉ prodigieufe dans un feftin.

(1) Relazione della Corte Romana, *fatta dal Signor* Angelo Corraro, *pag.* 9. *Le* Journal de Trevoux, *Mois de Juillet* 1701, *pag.* 43. *Edition de France, nous apprend que* Mr. du Tot, *Confeiller au Parlement de Rouen, eft l'Auteur de cette* Relation de la Cour de Rome. *Voiez auffi* il Sindicato di Aleffandro VII, *pag.* 29 *Edition de* 1668.

(2) Hadrianus Junius, Animadverf. *Libr. IV, Cap. VIII.*

(3) *Auguftin Guif, Fermier des Salines du Pape* (Jules II), *s'en tenoit plaint à fa Sainteté.* Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. IV, pag.* 45, *à l'ann.* 1510.

(4) Paulus Jovius, de Pifcibus Romanis, *Cap. V, pag.* 49 *& feq. Edit. Frobeniana*, 1531.

(5) *Il y a ainfi dans l'Edition de Bâle, que je cite; & dans celle de Bâle, 1561, in 8, chez Henricum Petri; & dans celle de Bâle, 1577, in folio, apud Petrum Pernam; mais c'eft fans doute une faute d'Impreffion pour herbis.*

son Financier l'honora d'une espece d'adoption: il voulut qu'Augustin Chigi & ses descendans fussent censez appartenir à la Famille de la Rovere. Sous le Pontificat de Paul III, la Famille Chigi éprouva une révolution de décadence qui la contraignit de quitter Rome, & de retourner à Sienne. Elle avoit un beau jardin sur le Tibre proche le Palais Farneze: ce voisinage fut fatal; l'embellissement de ce Palais demanda que l'on y incorporât cette belle portion de l'héritage des Chigi. Depuis ce Regne, jusques à celui d'Urbain VIII, leur Famille se tint coi à Sienne; mais alors FABIO CHIGI alla chercher fortune à Rome, & le fit si heureusement qu'en 1655 il fut élevé au Papat, sous le nom d'Alexandre VII. J'en parle dans l'Article suivant. Ce Pape eut un grand soin d'enrichir, & d'agrandir sa Maison. MARIO CHIGI, son frere ainé, Gouverneur de Rome, ne se mêla presque point de politique ou d'affaires d'Etat; mais en récompense, il fut extrémement appliqué à gagner du bien (c), & il trouva là-dessus des inventions très-efficaces, & qui faisoient bien crier le peuple. La Donna Berenice sa femme (d), qui étoit venue à Rome sans savoir les manieres de la Cour, y fut bientôt si aguerrie, qu'elle auroit pu en faire leçon aux autres. Elle alloit à l'audience du Pape très-rarement: on la mit d'abord sur le pied de ne se mêler que de ses affaires: on profita des plaintes qui duroient encore contre Donna Olympia belle-sœur d'Innocent X. FLAVIO CHIGI, fils de Don Mario, fut fait Cardinal Patron. Il aimoit trop ses plaisirs (B), & il étoit encore trop jeune pour se faire estimer par le manege d'un homme d'Etat (C). Il ne se soucioit point de thésauriser, soit qu'il aimât trop la dépense, soit qu'il lui importât peu d'amasser du bien pour une autre branche; car il n'avoit point de frere. Nous parlons plus amplement de lui dans les Remarques. AUGUSTE CHIGI, frere de Don Mario, avoit laissé deux fils, dont le Pape Alexandre VII eut un grand soin. L'ainé, AUGUSTIN CHIGI, destiné à être chef de la Famille, épousa (e) un des plus grands partis de Rome, savoir la niece du Prince Marc Antoine Borghese. Elle avoit 180 mille écus de bien, elle étoit belle, & avoit été élevée par une Dame d'une excellente vertu (f). Ce mariage ne se fût point fait peut-être, si l'oncle ne fût pas mort; l'oncle, dis-je, qui écoutant avec beaucoup de civilité les prémieres propositions, ne laissa pas de demander quels biens & quelles dignitez on donneroit à Don Augustin. C'étoit balancer, & ne croire pas que l'alliance du Pape valût toute seule autant que la Demoiselle. Or cela ne plaisoit pas à sa Sainteté. D'ailleurs, le fils du Connétable Colonne recherchoit la Belle, & lui plaisoit plus que Don Augustin. Mais le Prince Marc Antoine Borghese étant venu à mourir, l'affaire fut conclue avec une extrême rapidité, par les bons offices de la Princesse de Rossane (D) mere de la Demoiselle. Un mariage

(c) *Ne di altro si compiace che di trovar modi di accumular denari.* Angelo Corraro, Relazione di Roma, pag. 15.

(d) *Elle étoit Siennoise, de la Famille* della Ciaia.

(e) *L'an* 1658.

(f) *Par sa grand' mere.*

templo deferretur, curantem reperit. Flectit itaque indignabundus habenas retro, nec tamen subiratus gulæ, quæ Herculeos labores attulerat, & ad Imperiam jam multo sole Sixtini pontis semitam exurente adequitat. Ad extremum anhelantis gulæ ea vis atque libido fuit, ut qui per totam urbem fuerat raptatus, idem & togatus & senex cum scorto admirante novi hominis adventum, nullo pudore discubuerit.

(B) FLAVIO CHIGI... *aimoit trop ses plaisirs.*] Il n'est pas malaisé d'entendre ce que vouloit dire Angelo Corraro, lors que sans faire semblant d'y toucher il disoit que ce Cardinal gardoit le lit plus souvent que sa jeunesse ne sembloit le demander, & qu'il prioit ses Médecins de n'en point dire la raison au Pape, de peur que sa Sainteté ne s'imaginât qu'il aimoit trop la bonne chere & le sexe. *Goderebbe assai migliore sanità se fosse piu temperato nel mangiare, nel che eccede ogni precetto di viver sano, con largo e succoso pasto. Vogliono anco che non sia sobrio quanto docrebbe ne' piaceri del senso, onde è che piu spesso di quello che doverebbe aspettarsi dalla sua gioventu, viene obligato al letto. I medici però non riportano al Papa le vere ragioni della sua decumbenza, così avertiti dal Cardinale, acciò sua Santità non concepisca sinistra opinione di lui, como di crapulone e incontinente* (6). On a voulu dire que l'insulte qui fut faite (7) au Duc de Grequi, Ambassadeur à Rome, venoit originairement de quelque passion de galanterie que le Cardinal Patron avoit en tête. Mr. de Bussi-Rabutin a bâti sur ce fondement (8), comme on le peut voir dans ses Satires. Quoi qu'il en soit, le Cardinal Chigi étoit dans un décri prodigieux du côté du plaisir Vénérien, quand il étoit en France l'an 1664 (9), & on chantoit par tout le Roiaume une infinité de Vaudevilles sur son compte. Les longues maladies qu'il a eues pendant les dernieres années de sa vie, & dont les Gazettes ont tant parlé, ne sont que des preuves équivoques d'une jeunesse débauchée. Voiez la Remarque (C) de l'Article suivant.

(C).... *& il étoit encore trop jeune pour se faire estimer par le manege d'un homme d'Etat.*] Angelo Corraro en parle avec assez de mépris de ce côté-là. On ne tiroit de lui que des complimens, & des promesses, qui n'aboutissoient à rien; & de là vint que Corraro ne s'adressa plus à lui, mais au Pape directement. *Di quel che vaglia*, dit-il (10), *nel negotio non mi dà l'animo d'affermare cosa certa, perche s'egli non sa fare più di quello che fà, bisogna dire che vaglia poco, gia che da esso non riportano se non complimenti, gentilezze di concetti, e speranze di voler far assai, che in fine si risolvono in nulla: terminando le risposte in repugnanze trovate in S. S., e in qualche motivo delle cause, ò della negativa, ò della prolatione. Onde io hò ritrovato meglio ne' negozi importanti, andarmene di primo tratto al Papa medesimo, che valermi dell' interpositione del Cardinale.* Il marque deux ou trois défauts qui l'empêchoient d'être homme d'affaires. 1. Le trop d'attachement aux plaisirs. 2. L'oubli des circonstances les plus capables de faire obtenir ce qu'on demande. 3. La facilité de se relâcher, dès qu'il sentoit qu'une chose mettoit en peine l'esprit du Pape (11). Il est certain que voilà trois obstacles capitaux au succès d'une Négociation confiée à une personne. Il faut que ce Cardinal se soit corrigé en vieillissant; car il a maintenu son crédit, & il l'a fait fort bien valoir dans les Conclaves à la tête des Créatures de son oncle. On n'a gueres vu de grandes affaires à la Cour de Rome, où il n'ait tenu sa partie avec quelque distinction d'autorité. C'est qu'il s'étoit bien muni pendant la vie de son oncle: & quand on a une fois les mains bien garnies, on se fourre par-tout, on parle haut, on ne manque pas de cliens. Voici ce qu'on a dit de cette Eminence dans un Livre imprimé à Amsterdam (12). „ Dans la faction de Chigi, il se présente „ bien des Cardinaux papables, dont le chef Flavius Chigi „ est puissant, & a su si bien se ménager depuis la mort d'A- „ lexandre VII son oncle, qu'il a déja eu un Pape à sa dé- „ votion, parce qu'il ne s'est pas trop opiniâtré dans les „ deux Conclaves derniers à vouloir une de ses Créatures „ en particulier; mais il s'est contenté de s'accommoder „ aux autres factions, autant qu'il a pu en s'accommodant „ lui-même. Et Barberin, pour n'en avoir pas usé de mê- „ me, n'a jamais eu de Pape qui lui ait été obligé de son „ exaltation". Le Conclave de Clement IX apprend qu'encore que le Cardinal Chigi ne souhaitât point que le Cardinal Rospigliosi fût créé Pape, il fut impossible de donner le Papat à ce dernier Cardinal, qu'aprés que l'autre se fût laissé persuader d'y concourir. Le Conclave de Clement X (13) témoigne que le Cardinal Chigi avoit eu presque autant de crédit sous Clement IX, que sous Alexandre VII. Ce Cardinal étoit si fort dans le Conclave où Clement X fut élu, que le Cardinal d'Esle lui dit un jour, *Eh bien, Mr. le Cardinal Chigi, que faisons-nous ici? que ne nous donnez-vous un Pape* (14)? Et en effet la création d'Altieri n'auroit jamais réussi sans l'influence de Chigi. Disons en passant, que dans le Conclave de Clement IX, le Cardinal d'Arach chef de la faction Espagnole dit au Cardinal Chigi, *Qu'il n'étoit pas fort expérimenté dans les affaires présentes, que puis que c'étoit le premier Conclave où il se trouvoit, il ne pouvoit pas y avoir toute l'expérience possible, & qu'auparavant que d'entreprendre de conduire une affaire de cette importance, il faloit s'en rendre capable* (15).

(D) *La Princesse de Rossane.*] Elle s'appelloit *Donna Olympia Aldobrandina.* Elle étoit petite-niece de Clement VIII, & avoit épousé en prémieres noces le Prince Borghese. L'ambition de cette Dame étoit connue depuis longtems: étant demeurée veuve dans une grande jeunesse, & aiant de la beauté, de la naissance, du bien, de l'esprit, elle fut recherchée de plusieurs Princes; mais elle préféra à tous les partis qui se présentérent Don Camille Pamfile neveu d'Innocent X, & cela afin d'avoir part au Gouvernement. La même raison la porta à préférer pour sa fille un neveu de Pape au fils du Connétable Colonne (16): elle ne le fit que *per guadagnar l'affetto della casa pontificia, e per haver parte al Vaticano, che è tutto quello che sempre hà cercato questa Signora.* Elle se vit bien attrapée sous Innocent X; car au lieu d'entrer dans sa faveur par son mariage avec Don Camille, elle fut contrainte de le suivre dans son exil. L'instruction des Ambassadeurs de France à Rome attribuée au Bailli de Valençai parle de cette Princesse fort desavantageusement. „ De la façon que Dieu „ résiste aux personnes altieres & superbes, ainsi la Prin- „ cesse Rossane se voit abaissée, humiliée, mortifiée, & „ décheue de cette suprême grandeur, & de ce haut de- „ gré

(6) Corraro, Relat. della Corte Romana, pag. 16.

(7) En 1662.

(8) *Supposé qu'il soit l'Auteur des* Amours du Palais Roial; *ce qu'il n'avouoit pas. Voiez à la fin de ce* Dictionaire, *la* Dissertation sur les Libelles diffamatoires, *Remarque* (D).

(9) *Il y alla avec le caractere de Légat* à latere, *pour faire satisfaction touchant l'insulte que Mr. le Duc de Crequi avoit soufferte.*

(10) Angelo Corraro Relat. della Corte Romana, pag. 17.

(11) *E bene spesso diverti- to da suoi passatempi, ò si scorda delle circostanze essentiali dell' affare, che possono facilitare l'intento, e ceglia alle prime prov... ...che ... nel Papa.* ibid.

(12) Idée du Conclave present (1676) pag. 74.

(13) *Par* Amelot de la Houssaye, *pag.* 14.

(14) Mémoires des Intrigues de la Cour de Rome, *imprimez à Paris*, 1677, *pag.* 15.

(15) Conclave de Clément IX, *imprimé à Paris*, 1669, *pag.* 59.

(16) *Voiez le Livre intitulé*, Il Nepotismo, *Part. I, Libr. III, pag.* 143, 193.

(f) Tiré de la Relation de la Cour de Rome, du Cavalier Angelo Corraro, Ambassadeur de Venise, imprimée à Leide, l'an 1663. Voiez aussi le Népotisme, I Part. Livr. III.

riage si avantageux par tant d'endroits ne fixa point les amours de Don Augustin (*E*). Le Pape lui acheta la Principauté de Farnese, qui est un fief de l'Empire dans la Province du Patrimoine, & qui lui coûta 170 mille écus. SIGISMOND CHIGI, frere de Don Augustin, fut gratifié de plusieurs riches pensions par le Pape Alexandre VII (*g*), & promu au Cardinalat par le Pape Clement IX en 1667 (*h*).

(h) L'Idée du Conclave présent, imprimée à Amsterdam, 1676.

La Relation d'Angelo Corraro que j'ai citée porte que cette Famille commença à se pousser à la Cour de Rome sous le Pontificat de Jules II: mais il faut corriger cela; car elle y paroissoit avec distinction sous Alexandre VI (*F*).

„ gré de gloire & d'honneurs desquels elle avoit fait paroitre & éclater un si grand faste, & une si grande ostentation sur le théatre de cette auguste & glorieuse ville de Rome; & présentement elle est d'autant plus éloigné & écartée & séparée de la Scéne, se compatissant & se complaisant tant seulement dans de certaines humeurs mélancoliques & romanesques qui ne se contentant jamais des choses présentes, vont spéculant & regardant indiscrétement sur des choses qui sont il y a desjà beaucoup de temps passées & écoulées, & sur celles qui sont pour arriver cy-aprés. Pour moy .... je ne puis point m'imaginer que cela puisse apporter quelque trouble tant soit peu d'importance ... quand bien cette Dame bornera son ambition & la renfermera dans les limites étroites des portes & des chambres, plustost que de la faire paroistre & éclatter visiblement par des ostentations ridicules & superflues des carrefours, places, passages, & promenades de la ville (17)". L'Auteur du Voiage de la Reine de Pologne (18), aiant parlé du *fameux jardin d'Aldobrandin très-justement appellé Belveder*, qui est à Frescati, continue ainsi (19): *De ce lieu est à présent possesseur le Prince Pamphilio neveu du Pape, cy-devant Cardinal; comme aussi de la Princesse, héritiere de la Maison Aldobrandine, dont le prémier mary Prince de Rossano, héritier présomptif, & l'unique espérance de celle des Borgheses, estoit mort quelques jours avant nostre arrivée* (20), *dedans ce mesme Lieu, aagé de moins de vingt-deux ans, comme elle, & luy avoit laissé deux fils & deux filles. C'est un bonheur pour ce Cardinal d'avoir si-tost trouvé un party si advantageux, en richesse & en beauté; car c'est la plus belle Princesse de tout le pays, & outre cela des plus spirituelles.*

(17) Voiez le Recueil de diverses Relations des Cours de l'Europe, imprimé à Cologne, 1681, pag. 332.

(18) Le Laboureur, Voiage de la Reine de Pologne, III Part. pag. 222.

(19) La-même, pag. 225.

(20) Leur arrivée tombe sur le 18 de Juillet 1646. L'Auteur publia sa Relation l'année suivante.

(*E*) *Le mariage .... ne fixa point les amours de Don Augustin.*] Sa femme lui avoit apporté des biens immenses, elle étoit belle, elle avoit été bien elevée, elle lui donna d'abord des enfans; & néanmoins il s'alloit ragoûter tantôt ici, tantôt-là. Quel desordre! *Essendo la sposa di non ordinarie bellezze, e allevata sotto la disciplina dell' Ava, Signora di santissimi costumi, non restava che desiderar più in questo genere di contentezze, & gia s'è cominciato à goderne i frutti, havendo la Principessa gia dato segno di fecondità, co'l porto di una figliuola. Non resta però che il Sig. D. Agostino non vada vagando in altri amori, come lo lusinga la sua natura proclive al gusto del senso, e la facilità di pascerla quando gliene possa mai venir voglia* (21). Il n'avoit jamais été trop délicat sur le chapitre de la tendresse pour sa femme, puis qu'aprés ses noces il ne put s'empêcher de dire que son mariage lui donnoit plus de joie à cause du triomphe qu'il avoit remporté sur son rival, qu'à cause de la Princesse qu'il possédoit. Le Connétable Colonne aiant sçu cela, répondit que son fils avoit recherché la Princesse parce qu'il avoit assez de mérite pour la pouvoir demander, mais que Don Augustin l'avoit obtenue par le crédit & l'autorité du Pape son oncle. Le fils du Connétable se maria quelques années aprés avec une niece du Cardinal Mazarin (22). Le parti quant aux richesses fut beaucoup meilleur, mais ç'a été un mauvais ménage. Le public en a vu l'Histoire.

(21) Corraro, Relatione della Corte Romana, pag. 21.

(22) Tiré d'un Livre intitulé Il Nepotismo, Part. I, Libr. III, pag. 194.

(*F*) *Cette Famille paroissoit avec distinction à la Cour de Rome, sous Alexandre VI.*] Tomaso Tomasi, dans la Vie du Duc de Valentinois, remarque que LAURENS CHIGI, Gentilhomme Siennois, fut écrasé lors qu'une tempête renversa une cheminée dans l'une des chambres du Vatican le jour de la fête de Saint Pierre (23). Ce ravage pensa être funeste au Pape Alexandre VI. Cet Auteur ajoute (24), que lors que le Duc de Valentinois se prépara à l'expédition de la Romagne l'an 1500, *Augustin Chigi, frere de Laurens, un des riches & magnifiques Gentilshommes qui fust pour-lors à la Cour* (25), *luy presta non seulement plusieurs milliers d'escus, mais mesmes jusques-là, qu'il fit fondre toute son argenterie, qui estoit considérable, pour la mettre en monnoye.*

(23) Tomasi, Vie du Duc de Valentinois, pag. 302.

(24) La-même, pag. 315.

(25) Voiez la Remarque (A).

CHIGI (FABIO) né à Sienne le 16 de Février 1599 (*a*), a été Pape sous le nom d'ALEXANDRE VII. Sa Famille voiant en lui un sujet de belle espérance l'envoia de bonne heure à Rome, où il lia avec le Marquis Pallavicini (*b*) une amitié fort utile; car ce Marquis le recommanda de telle sorte au Pape Urbain VIII, qu'il lui fit avoir en peu de tems la charge d'Inquisiteur à Malte. Chigi aiant fait paroitre dans cet emploi qu'il étoit capable de plus grandes choses, fut envoié à Ferrare en qualité de Vicelégat, & puis Nonce en Allemagne (*c*). Il eut la plus favorable occasion, qu'un homme de ce caractere puisse souhaiter, de faire paroitre l'esprit d'intrigue; car il fut Médiateur à Munster pendant les longues Conférences qui s'y tinrent pour la pacification de l'Europe. Il y joua bien son personnage (*A*). Il avoit eu avant que d'aller à Munster la Nonciature de Cologne, & il l'exerça encore quelques années depuis la conclusion de la paix. Il l'exerçoit, lors qu'en 1651 le Cardinal Mazarin se réfugia chez l'Electeur de Cologne, & il eut même ordre de se plaindre au nom du Pape Innocent X, grand ennemi de ce Cardinal, de ce que cet Electeur permettoit à cette Eminence de lever des troupes (*d*). Le Cardinal Mazarin en garda quelque ressentiment contre Fabio Chigi, qui fut promu peu aprés au Cardinalat, & à la charge de Sécrétaire d'Etat par Innocent X; mais ce ressentiment fut sacrifié aux intérêts de la Politique, lors qu'il fut question de créer un Pape en 1655. Le Cardinal Sacchetti, bon ami du Cardinal Mazarin, ne voiant point jour à obtenir le Papat, à cause des puissans obstacles de la faction Espagnole, conseilla à cette Eminence de consentir à l'exaltation de Fabio Chigi. On lui accorda ce qu'il souhaitoit. Dès qu'on fut dans le Conclave les dispositions de la France, tous les partisans de cette Couronne réunirent leurs suffrages en faveur de Chigi. L'Escadron volant, qui le regardoit comme sa principale piece, n'eut garde de ne lui être pas favorable. La faction de Medicis & les Espagnols eurent des raisons particulieres de le choisir; desorte qu'il fut créé Pape (*e*) par les voix de tous les soixante-quatre Cardinaux qui se trouvérent au Conclave (*f*). Il y a très-peu d'exemples de cette uniformité dans les élections des Papes. Le Cardinal Chigi mérita ce jour-là & les années suivantes l'éloge que le Duc de Guise donne à Innocent X (*B*). Comme on savoit dès la veille de l'élection le choix

(a) Angelo Corraro, Relation de la Cour de Rome.

(b) Il a été depuis Jésuite & Cardinal.

(c) De la Relation de la Cour de Rome, par le Cavalier Angelo Corraro.

(d) Conclave d'Alessandro VII. Voiez aussi l'Histoire de la Paix des Pyrenées, par Gualdo Priorato.

(e) Le 8 d'Avril 1655.

(f) Voiez le Conclave d'Alexandre VII, en Latin, par Jean Schwartzkopfius, apud Heideggerum, Historia Papatus, pag. 404 & seq.

(*A*) *Il fut Médiateur à Munster .... Il y joua bien son personnage.* Un Auteur moderne a observé que la médiation de Dannemarc, qui avoit été d'abord agréée pour la paix de Munster, aiant été ensuite rejettée par la Suéde, „ toute la médiation demeura au Pape, & en quelque façon à la République de Venise, qui se servirent des talens *de Fabio Ghisi & d'Aloysio Contarini*, pour la perfection d'un si glorieux ouvrage. Le prémier avoit, entre plusieurs autres grandes qualitez, celle de sçavoir parfaitement bien couvrir ses mauvaises, & avec un si admirable artifice que tout le College des Cardinaux ne les reconnurent, qu'aprés qu'ils l'eurent fait Pape. L'autre estoit homme d'honneur, & il estoit sorty avec réputation de tant d'Ambassades, qu'il y avoit aquis celle d'un des plus habiles Négociateurs de son temps (1)". Le Cavalier Angelo Corraro remarque, qu'encore que Fabio Chigi n'ait pas pu soutenir heureusement les intérêts de la Catholicité, à cause que le crédit des Protestans étoit supérieur à celui des Catholiques dans l'Assemblée de Westphalie, il ne laissa pas de bien faire son devoir (2); jusques-là qu'il eut l'adresse de se conserver l'estime des Espagnols & des Impériaux, encore qu'il les eût blâmez fort aigrement d'avoir consenti à une paix si préjudiciable à l'Eglise Catholique.

(1) Wicquefort, Traité de l'Ambassadeur, Tom. II, pag. 308, 309.

(2) Fece almeno le parti sue egregiamente. Corraro, pag. 11.

(*B*) *Il mérita .... l'éloge que le Duc de Guise donne à Innocent X.*] " Les discours que lui avoit tenu Monsieur le Cardinal Grimaldi, & la maniere de négocier de Monsieur de Fontenay & de Monsieur l'Abbé de Saint Nicolas lui tenant fort au cœur, lui étoient insupportables, publians par-tout, à ce qu'il disoit, qu'il étoit un fourbe, & qu'on ne devoit ni ne pouvoit pas se fier à sa parole, dont il me fit paroitre tant de chagrin, que les larmes lui en vinrent aux yeux de colere. Ce qui toutesfois ne me toucha pas fort sensiblement, sachant bien qu'il en répandoit quand il lui plaisoit, & qu'il étoit fort grand Comédien (3) ".

(3) Mémoires du Duc de Guise, pag. 6 de l'Edition de Paris, 1681, in 12.

choix que le Saint Esprit avoit résolu d'inspirer le lendemain, les Cardinaux allérent féliciter cette Eminence, qui ne leur répondit d'abord que par des soupirs, & la larme à l'œil (*g*), & en les priant de mieux choisir (*h*): il prit ensuite courage, & les remercia de leur bonne volonté. Après l'élection, on le porta selon la coutume à l'Eglise de Saint Pierre, pour y recevoir sur le grand autel l'adoration des Cardinaux. Il ne voulut pas être mis au milieu de cet autel, mais à l'un des coins; & cela, parce qu'il ne se jugeoit pas digne, disoit-il, de la place que ses Prédécesseurs avoient occupée. Pendant toute la cérémonie de l'adoration, il demeura prosterné à terre, un crucifix entre ses bras, avec une extrême humilité. Arrivé qu'il fut à son appartement du Vatican, il commanda avant que de songer à nulle autre chose, qu'on fit le cercueil où son corps seroit couché après sa mort, & qu'on le mît sous son lit, afin de s'animer de plus en plus à la sainteté par cette idée continuelle de la mort. Quand on le revêtit des habits pontificaux, on lui trouva un cilice sous la chemise. Il continua de jeûner deux fois la semaine, comme il avoit fait étant Cardinal. Le lendemain de son élection, il repoussa rudement la *Signora* Olympia, qui étoit venue le féliciter, & lui dit qu'il n'étoit pas de la bienséance qu'une femme mit le pied dans le Palais du Chef de l'Eglise. Il défendit à ses parens de venir à Rome sans sa permission (*i*). La suite de son Pontificat a montré que ce n'étoient que des grimaces, & des finesses; & plusieurs Catholiques Romains n'ont point fait difficulté de se plaindre de sa vie artificieuse. Il s'humanisa dans la suite avec ses neveux (*C*), & les combla de bienfaits; ce qui fut un très-facheux contre-tems au fameux Antagoniste du Pere Paul (*D*). Ce que dit Monsr. Moreri, qu'Alexandre VII *s'empressa avec un soin vrayement paternel pour la conclusion de la paix entre la France & l'Espagne par le mariage* de Louïs XIV avec l'Infante, a besoin d'un correctif (*E*). Il a eu tort de le louër à l'occasion de la Pyramide qui fut élevée à Rome après l'insulte

(*g*) *Egli da principio pianse tenendo agl' occhi la mano, e doppo fattosi animo ringratiava tutti del loro buon affetto.* Conclave de Alessandro VII.

(*h*) *Gratulationes excepit Chisius profusis lacrymis, subinde orans, ut dignierem aliquem eligerent.* Heidegger. Histor. Papatus, *pag.* 406.

(*i*) *Ex* Conclavi Alexandri VII, *apud* Heideggerum, Hist. Papatus, *pag.* 406.

(*C*) *Il s'humanisa dans la suite avec ses neveux.*] Jamais Pape n'a mieux mérité la Pasquinade, *& homo factus est*, ni ne s'est mieux prévalu des privileges du Népotisme. On dit, je n'en sai rien, qu'il avoit juré de ne recevoir jamais ses parens à Rome, & qu'embarrassé de la religion de son serment, il ne savoit comment satisfaire l'amitié qu'il avoit pour sa Famille; que le Pere Pallavicin le tira de ces scrupules, en lui conseillant d'aller recevoir sa parenté à quelques lieues de Rome, & qu'il lui fit bien comprendre que le serment de sa Sainteté ne portoit pas qu'elle ne recevroit point ses parens sur le chemin de Sienne à Rome, mais seulement qu'elle ne les recevroit point à Rome; que le Pape fondé sur une si ingénieuse distinction alla au devant de sa Famille, & la reçut au beau milieu du chemin. Depuis ce tems-là, il fit pleuvoir à seaux sur ses parens les dignitez, & les Bénéfices. Don Mario son frere fut fait Gouverneur de l'Etat Ecclésiastique. Flavio Chigi fils de Don Mario fut fait Cardinal Patron. Sigismond Chigi fils orphelin d'un autre frere du Pape fut gratifié de plusieurs bonnes pensions, en attendant l'âge où on le pût faire Cardinal avec quelque bienséance (4). Augustin Chigi (5), destiné à être la colonne de la Maison, fut marié à une très-riche niece du Prince Borghese. *Augustinum futurum Chisianæ familiæ columen, cui principis Borghesii neptim opulentissimam conjugem, dote centum millium ducatorum & viginti insuper millibus duplionum loco margaritarum expensis, denique sexaginta millibus duplionum in manus ipsius sponsi resignatis impetravit* (6). Un des fils de la sœur du Pape (7) fut fait Cardinal; l'autre, qui étoit Chevalier de Malte, fut fait Général des Galeres. La Dona Berenice femme de Don Mario, & ses filles, eurent aussi de riches présens (8). Flavio Chigi, qui a été Cardinal Patron, & qui fut envoié en France Légat *a latere*, pour faire satisfaction touchant l'affaire des Corses, a bien fait parler de lui. Il est mort (9) chargé de biens & de titres, Vice-Doien du sacré Collège, Evêque de Porto, Archiprêtre de St. Jean de Latran, Préfect de la Signature de Justice, &c. Il a institué pour principal héritier Don Livio Chigi, son neveu; & il a laissé dix-mille écus, & la jouissance des biens qu'il avoit à Sienne, au Marquis Zondedari son beau-frere, qu'il a chargé de prendre le nom & les Armes de la Maison Chigi (10). Voiez la Remarque (*B*) de l'Article précédent.

(*D*)...*ce qui fut un très-fâcheux contre-tems au fameux Antagoniste du Pere Paul.*] Je parle du Pere Sforce Pallavicini, Auteur d'une Histoire du Concile de Trente, destinée à la réfutation de Fra-Paolo, & qui fut récompensée d'un chapeau de Cardinal. Il mit à la tête de son Ouvrage un pompeux Eloge d'Alexandre VII, où il n'avoit pas épargné l'encens, sur le dessein où le St Pere avoit persisté de ne point souffrir que ses parens vinssent à Rome. Chacun voit qu'il y a cent belles choses à dire sur cette matiere, & qu'il n'y a point de Panégyrique qui puisse devenir plus brillant que celui-là entre les mains d'un bon Orateur. Malheureusement pour le Pere Pallavicini, le Pape changea de résolution, & souhaita d'agrandir les siens selon l'usage du Népotisme. Il falut même, dit-on, que ce Pere lui levât les scrupules de conscience qui l'arrêtoient. Au fond, il étoit plus avantageux d'obliger le Pape & sa Famille, que de sauver un Prologue déja imprimé, quelque beau que fût le Panégyrique qu'il contenoit. Cela ne laissoit pas d'avoir ses desagrémens pour un Auteur; mais il falut bien passer par-là, supprimer ce qui étoit déja sorti de dessous la presse, & rajuster les choses le mieux qu'on put. Si ce que je viens de dire n'est pas véritable, il ne faudra pas s'en prendre à moi, mais à ceux dont l'Auteur que je cite l'emprunte. Voici comment il parle: *Jamque Cardinalis Pallavicinus in ejus laudes effusissimus Historiæ Concilii Tridentini galeatum prologum præfixerat, quo Alexandri seu Angeli ἀντιπαραχώρητον heroicum illhoc neglecti Nepotismi facinus tertium usque in Cœlum tulit; quem tamen, cum res alium longè eventum sortita esset, non sine pudore & impensarum jactura (plurima enim folia jam impressa, laudes has fictitias ebuccinantia, supprimi debuerant) seu aborticum fœtum tollere, & cum nescio quo Epilogo operis (qui ipse tamen post mortem Alexandri, saltem in Latina editione Baptistæ Giattini, omissus etiam fuit) commutare necesse habuit* (11). Cet Auteur prétend que le Cardinal Pallavicin étoit Confesseur d'Alexandre VII, & qu'il étoit Cardinal avant que la parenté de ce Pape vint à Rome; mais il est certain qu'il ne fut promu qu'après l'Edition de son Histoire: d'où il résulte, par la propre narration de cet Auteur, que le Cardinalat de l'Historien suivit l'accueil que le Pape fit à sa Famille. Je ne croi pas qu'un Cardinal soit jamais le Confesseur ordinaire du Pape, ni que le Pere Pallavicini l'ait jamais été d'Alexandre VII (12). L'Auteur du Népotisme l'assûre pourtant (13), & peut-être ne l'a-t-il fait qu'afin de mieux décorer le Conte qu'il vouloit faire, concernant le Livre de ce Jésuite. Il ne dit pas qu'on eût mis un Panégyrique à la tête de l'Histoire; mais seulement qu'en divers endroits on avoit coulé quelques traits de louanges pour le Pape, sur ce que la Famille Chigi n'avoit point la permission de venir à Rome. Il se trouva plus de vingt feuilles qui contenoient quelque chose sur ce sujet, lesquelles il falut rimprimer. Ceci en tout cas me paroîtroit plus vraisemblable que l'autre Conte.

(*E*) *Ce que dit Mr. Moreri....a besoin d'un correctif.*] Il n'y eut rien à la Paix des Pyrénées à quoi le public fit plus d'attention qu'à ceci, c'est qu'elle fut conclue sans l'intervention du Pape. Il y avoit eu des Cardinaux qui n'avoient donné leur suffrage à Fabio Chigi, que sur l'espérance *qu'il s'appliqueroit à pacifier les deux Couronnes, & qu'il y réussiroit mieux que pas un autre. Cependant, la chose a réussi d'une maniere si contraire*, c'est Galeazzo Gualdo Priorato qui parle (14), *que plusieurs ont publié que cette paix étoit honteuse au St. Siége, & qu'à Rome même plusieurs en ont mal parlé. En effet on ne l'a regardée que comme l'effet des soins & de la diligence des deux prémiers Ministres seuls qui l'ont conclue dans un tems où sa Sainteté n'y travailloit plus, & peut-être n'y pensoit plus.* Je ne nie point que Priorato n'ajoûte (15) qu'Alexandre, *dès son entrée au Pontificat*, emploia avec de grandes instances les offices de Pere commun, pour porter les deux Couronnes à la paix, & pour obtenir même que les Conférences se tinssent à Rome en sa présence; mais il dit aussi, que pendant *les offices que le Cardinal fit faire auprès du Pape pour la paix par le Pere Donnelli Jésuite*, le Pape fit voir *des défiances & une froideur qui ont été à la France une excuse suffisante pour l'exclure du traité de paix* (16). Il ne fut point nommé dans les préambules des articles du Traité, ce qui le facha; & *l'on a même su que le Cardinal Mazarin avoit été en disposition de ne faire nulle mention du Pape.* La mauvaise intelligence qui avoit regné entre eux s'augmenta, par la raison que la paix s'étoit conclue sans l'intervention de la Cour de Rome; & cela fit que le Pape fut fâché de cette paix. " Aussi le Cardinal disoit
„ quelquefois dans l'entretien familier, que dans la conso-
„ lation qu'il sentoit de la paix générale, il y trouvoit l'a-
„ mertume de ne pas voir que sa Sainteté en eût de la
„ joye; & le Pape de sa part eût pu dire le Proverbe Es-
„ pagnol: *Pourveu que le miracle se fasse, il m'importe peu*
„ *si Dieu le fait, ou le Diable* (17)". Concluons de tout ceci, que Monsr. Moreri ne regardoit guere de près aux choses qu'il a débitées. S'il avoit lu la Relation d'Angelo Corraro, il n'auroit pas tant loué les secours donnez aux Vénitiens par ce Pape pour la guerre de Candie; car on se plaint de deux choses dans cet Ecrit: 1, de ce que le Pape refusoit obstinément toutes les graces qui pouvoient servir dans la guerre contre les Turcs: 2, de ce qu'il n'avoit eu aucun zéle pour la paix des deux Couronnes. *Chi haverebbe mai pensato che un Cardinale, che prima anche d'esfere Cardinale, spirava tutto zelo, e monstrava di languire su*

la

(4) *Monsr.* Heidegger, *pag.* 432, *assure qu'il obtint d'Alexandre VII, à l'âge de 37 ans, le Chapeau de Cardinal. Mais je trouve qu'il ne fut promu qu'en 1667, par Clement IX, Successeur d'Alexandre VII.*

(5) *Frere de Sigismond.*

(6) Heidegger. Hist. Papatus, *pag.* 432.

(7) *Elle avoit été mariée à Sienne avec Mr. Bichi.*

(8) Heidegger. Hist. Pap. *p.* 432.

(9) *Le* 13 *de Septembre* 1693, *à l'âge de* 63 *ans.*

(10) Mercure Historique, *Mois d'Octob.* 1693, *pag.* 364.

(11) Heidegger. Histor. Paparus, *pag.* 431.

(12) *Pour mieux m'en éclaircir, j'ai consulté une personne qui le pouvoit bien savoir, & qui m'a répondu que le Pere Pallavicini n'a jamais été Confesseur d'Alexandre VII.*

(13) Nepotisme, *Part. I, Livr. III, pag. m.* 19, *&* 176. *Voiez aussi* Il Sindicato d'Alessandro VII, *pag.* 87 *& seq.*

(14) Priorato, Histoire de la Paix, *pag.* 119 *Edit. de Cologne*, 1667.

(15) *La même, pag.* 120.

(16) *La même, pag.* 125.

(17) *La même, pag.* 126.

faite que les Corses firent au Duc de Crequi. Ce Pape ne mérite aucune louange pour les satisfactions qu'il fit à la France dans cette rencontre; car il ne les fit qu'à son grand regret, & pour éviter une Guerre qui l'auroit en peu de tems obligé d'abandonner Rome. La France n'a jamais été bien persuadée qu'il fût sans partialité contre elle. Les Espagnols ne furent pas toujours satisfaits de sa conduite (*F*). Je remarquerai pour la rareté du fait, qu'il y a des Livres imprimez où l'on assûre qu'il a eu envie d'abjurer sa Religion, & de devenir Huguenot (*G*). Les Gazettes de Hollande lui donnérent beaucoup d'Eloges (*H*), & apprirent au public qu'il n'avoit point approuvé les violences exercées dans le Piémont sur les Vaudois. On a fort parlé de ce qu'il dit à des Gentilshommes Protestans, qui vouloient lui baiser les pieds (*I*). D'autres Livres

la consideratione dello stato miserabile, in che si andava riducendo il mondo Christiano, con una guerra così ostinata tra le maggiori corone di esse, non dovesse assunto al pontificato inservorarsi per la pace universale (18).

(18) Corraro, pag. 13.

(*F*) *Les Espagnols ne furent pas toujours satisfaits de sa conduite.*] Mr. de Wicquefort m'en fournit la preuve en cette maniere. „*Don Pedro d'Aragon*, Ambassadeur d'Espagne „ à Rome en l'an 1665, s'estant laissé eschapper quelques „ paroles de ressentiment contre la Cour, qui favorisoit „ les affaires du Roy de Portugal, en ce qui regardoit „ les Eglises de ce Roiaume, le Pape Alexandre VII, qui „ en avoit esté informé, lui dit, qu'il estoit un meschant „ homme, & un Ministre incapable de servir le Roy son „ Maistre. L'Ambassadeur repartit, que le Pape avoit raison „ de l'accuser de négligence & d'incapacité, puis qu'il „ avoit bien voulu ne pas exécuter l'ordre du Roy, lors „ qu'on traitoit, à son préjudice, avec le Ministre de Portugal. Que le Pape, en luy faisant ce reproche, luy reprochoit aussi sa bonté, mais avoit tort de dire qu'il „ estoit un meschant homme: & que luy pouvoit dire, „ avec plus de justice, que *Fabio Ghisy* estoit un meschant „ homme, puis qu'il le contraignoit d'exécuter les ordres „ du Roy son maistre, & de prier le College des Cardinaux „ de considérer, s'il importoit plus au Siége de Rome de „ faire quelque chose pour quatre Eveschés de Portugal, „ que de hasarder cent trente Eveschés & soixante Abbayes „ en Espagne. Le Pape lui dit aussi, que les Assemblées „ qu'il faisoit chez lui estoient fort dangereuses, & pourroient donner occasion au pillage de la Ville. L'Ambassadeur répondit, que si c'estoit là son intention, il n'avoit „ qu'à se retirer avec tous les sujets du Roy son maistre, „ parce que ceux qui resteroient, ne pouvant pas subsister, „ feroient le desordre, que l'on ne pouvoit pas craindre de „ luy (19).

(19) De l'Ambassadeur, Tom. II, pag. 168.

(*G*) *Il y a des Livres imprimez où l'on assûre qu'il a eu envie... de devenir Huguenot.*] Le Livre qui m'apprend cela est un Voiage de Suisse, imprimé l'an 1686, à Geneve, quoi que le Titre porte *à la Haye chez Pierre du Glasson*. L'Auteur de ce Voiage est un Ministre François, réfugié en Hollande, & s'appelle Mr. Labrune. Je m'en vais rapporter ce qu'il débite touchant la Religion d'Alexandre sept. La chose ne sauroit manquer d'appartenir à ce Dictionaire. Est-elle véritable? il s'en faisit entant qu'historique: est-elle fausse? il s'en faisit entant que critique. „ Fabio Chigi ... „ fut envoyé Inquisiteur à Malthe, Vice-Légat à Ferrare, „ & puis enfin Nonce du Pape à Cologne, lors qu'on fit „ la paix de Munster. Les affaires des Princes de l'Europe furent terminées assez heureusement, aprez deux „ ans de négociation à Munster & à Osnabrug. Chigi, qui „ y avoit esté envoyé en qualité de Nonce du Pape, & „ qui estoit obligé de s'entretenir tous les jours avec les „ Princes Protestans ou avec leurs Ministres (20), se fit „ une idée de leur Religion; & quoy qu'il eust publié, à „ peu prez dans ce même tems, sous le nom supposé d'un „ certain Ernest Eusebe, ce *Jugement d'un Théologien*, où les „ Protestans sont si maltraitez, il demeura pourtant convaincu qu'il n'y avoit rien d'hérétique dans leur doctrine. Mais il ne poussoit pas plus avant. Le Comte „ Pompée, l'un de ses proches parens d'Italie, acheva de „ lui ouvrir les yeux. Ce Comte passoit ses jours dans „ une terre d'Allemagne qui lui étoit eschûe en partage „ du costé de sa mere.... Chigi... ne voulut pas retourner à Rome sans avoir veu ce parent......: il se „ rendit donc chez lui, avec deux de ses neveus qui l'avoient accompagné à Cologne, & passa dans cette terre tout un hyver....... Ils se jettérent sur le chapitre „ de la Religion, & aprés beaucoup d'entretiens ils résolurent de lire la Bible avec les Notes de Mr. Diodati. Le „ Comte avoit déja lû ces sçavantes Notes, & il en sçavoit même les endroits les plus forts. Ils faisoient des „ réflexions tous deux, & ils estoient surpris de se voir „ convaincus à tout moment. Ils ne sçavoient quel party „ prendre; mais enfin, aprés y avoir bien pensé .... „ ils tombérent d'accord que la Religion Protestante estoit „ la véritable, & Chigi s'engagea dés-lors avec son parent „ d'abandonner ses erreurs, dés qu'il auroit rendu conte „ de sa Nonciature, & de l'aller rejoindre dans sa terre, „ le conjurant de faire incessamment abjuration de la Religion Rom., puis que Dieu lui avoit fait la grace de „ connoître la vérité & d'estre libre. Chigi partit donc avec „ ses neveus dans une grande résolution d'abandonner la „ Cour de Rome, & il n'escrivit même jamais au Comte „ qu'il ne l'exhortât à exécuter son dessein. Son voyage „ fut plus long qu'il n'avoit pensé. La maladie d'un de „ ses neveus, qui se termina enfin par la mort, en fut „ cause. Cependant, le Comte Pompée se disposa à faire „ ce qu'il avoit résolu...... Il se rendit à Orange, où „ il fit publiquement profession de nostre Religion. Il fut „ même quelque tems aprés à Nimes, & se fit connoître. „ Cette Conversion fit de l'éclat. On en parla par toute „ l'Europe. On en parla même trop; car comme il se „ retiroit en Allemagne, il fut empoisonné à Lion où il „ mourut. Cette nouvelle accabla Chigi. La mort du „ Comte ... luy rompoit toutes ses mesures. Il s'imagina qu'il pourroit bien avoir le même destin: il se vid „ privé d'un asyle; mais dans le tems qu'il balançoit .... „ il fut fait Cardinal & prémier Secrétaire de la Chambre „ Apostolique. Il n'en falut pas davantage, pour étouffer dans le cœur de Chigi ces semences de la vérité, qui „ n'y avoient encore pris que de fort legeres racines: l'esclat de la Pourpre l'éblouit ... il fut fait Pape par les „ fourberies que chacun sçait. Il affecta dés qu'il fut Cardinal d'estre toujours malade. Il fit tendre son appartement de deuil, & parer sa chambre d'une biere & d'une „ teste de mort (21)...... Il estoit Calviniste dans son „ ame. Il eut beau se vouloir cacher dans l'affaire des Jansénistes, on ne laissa pas de le découvrir. Il s'imprima „ sous son Pontificat des Livres en Flandres, qui l'accusoient d'être hérétique. Ce sont des Livres que tout le „ monde a veus. Mr. Amiraut eut, un jour, un entretien avec Mr. le Duc de Longueville dans sa Maison du „ Plessis Belleau (22), qui s'accorde fort bien avec ce que „ nous avons dit. Mr. Amiraut estoit sincere. Il racontoit que ce Prince, qu'il avoit l'honneur de voir fort souvent, luy avoit dit que lors qu'il estoit Plénipotentiaire „ à Munster pour sa M. T. C., il avoit connu à fond ce „ Pape qui tenoit le Siege pour-lors; qu'il avoit de grandes dispositions à une réforme, & que si les Huguenots „ vouloient relascher quelque chose, il n'y avoit jamais eu „ de plus belle occasion de se réunir, puis qu'ils pouvoient estre assûrez que le Chef de l'Eglise ne leur seroit „ pas contraire".

(20) Mr. de Wicquefort, au I Volume de l'Ambassadeur, pag. 643, dit que ce Nonce déclara qu'il ne vouloit point avoir de communication avec les Hérétiques, & qu'il ne prétendoit être Médiateur que des Princes Catholiques Romains. Mr. de Wicquefort appelle cela une étrange bizarrerie d'esprit en Fabio Chigi & en ceux qui l'emploioient, laquelle il oppose à la conduite de Bevilaqua, Nonce aux Conferences de Nimegue, qui non seulement n'abhorroit point la fréquentation des Ministres des Princes & des Etats Protestans, mais affectoit même de les prévenir de ses civilitez, s'ils venoient premiers qu'il y répondoient. Angelo Corraro dit aussi que Chigi n'avoit aucune communication avec les Ambassadeurs Protestans; con i quali rispetto egli essere Ministro di chi era, non poteva havere communicatione. Mais l'Auteur du Sindicat d'Alexandre VII, pag. 35, assure le contraire.

(21) Mons. Heidegger, Histor. Papatus pag. 412, ne pa[rle] de cette biere, que quant au tems qui suivit l'Exaltation. Pour le tems qui précéda, il dit seulement que Chigi araschoit sur la dure & jeûnoit deux fois la semaine.

(22) Confirez, avec ceci ce qui a été dit dans l'Article d'AMYRAUT, Remarque (D); & voiez s'il n'y auroit point eu quelque mélange de divers Faits dans ces Narrations.

Je suis persuadé que l'Auteur de ce récit ne trouvera pas mauvais que je communique à mes Lecteurs l'éclaircissement que m'a donné Mr. Amyraut le fils. Il m'a assûré qu'il n'a nulle connoissance que jamais son pere ait eu des conversations avec Monsieur de Longueville sur le Nonce Chigi, ni sur le Pape Alexandre VII. Qu'il est bien vrai que le Duc de Longueville avoit une terre à trois lieues de Saumur; mais qu'il n'est pas vrai qu'elle s'appellât *le Plessis-Belleau*: elle s'appelloit *Monstreuil-Bellai* (23). Lors qu'il y alloit, il ne manquoit point d'envoier faire des honnêtetez à Mr. Amyraut, qui de son côté étoit extrêmement ponctuel à lui aller faire la révérence, & qui en étoit toujours très-bien reçu; desorte que cette Altesse doit être ajoûtée aux grands Seigneurs qui ont témoigné leur estime à ce Ministre (24). Or, puis que Mr. Amyraut le fils n'a jamais ouï parler de ces entretiens de Monsieur de Longueville touchant Alexandre VII, il faut conclure sans hésiter que jamais Mr. Amyraut le pere n'avoit appris rien de semblable dans ses conversations avec Monsieur de Longueville. Et nous avons ici un exemple qui nous avertit, combien il faut se défier des Contes qui ne sont fondez que sur l'ouï-dire. A l'heure qu'il est, je tiens l'Auteur de ce Voiage de Suisse pour pleinement persuadé, qu'on doit être soigneusement sur ses gardes contre ces sortes de traditions.

(23) Il la vendit au Maréchal de la Meilleraye.

(24) Voiez, ci-dessus, dans l'Article AMYRAUT au Texte.

(*H*) *Les Gazettes de Hollande lui donnérent beaucoup d'Eloges.*] C'est ce que j'apprens d'une Lettre que Courcelles Professeur des Arminiens à Amsterdam écrivit au Sieur Sorbiere le 24 de Décembre 1655 (25). *Je veux croire*, dit-il, *qu'Alexandre VII a mérité une bonne petite partie des Eloges que la voix publique lui donne. Les Courantes d'Amsterdam, qui n'ont pas accoûtumé de célébrer les louanges des Papes, comme les Gazettes de Paris font souvent, nous ont dit tant de bien de lui, qu'il ne se peut faire qu'il n'en soit quelque chose. Elles ont mesme rendu tesmoignage qu'il avoit improuvé les cruautés exercées depuis peu sur ces povres Vaudois des vallées de Piedmont, disant que ce n'estoit point la procedure qu'il falloit tenir pour ramener les dévoyés dans le giron de l'Eglise.* S'il est vrai que ce Pape ait desapprouvé la conduite du Duc de Savoie, les Vaudois s'en pouvoient glorifier avec beaucoup plus de raison, que les Réformez de France n'ont pu se glorifier du jugement qu'on dit qu'Innocent XI faisoit de la Dragonnade; car la mauvaise humeur de ce Pape contre la Cour de France pouvoit seule lui faire dire qu'il n'approuvoit point ces manieres de convertir.

(25) Elle fut d'abord imprimée à part in 8. Vous la trouverez dans les Præstantium ac eruditorum Virorum Epistolæ Ecclesiasticæ, pag. 276 de l'Edit. in folio, 1684.

(*I*) *On a fort parlé de ce qu'il dit à des Gentilshommes Protestans, qui vouloient lui baiser les pieds.*] Sorbiere (26), aiant à répondre à une Lettre où on lui avoit écrit que son voiage de Rome le feroit rentrer dans l'Eglise Réformée, déclara qu'il n'avoit rien vu à Rome qui ne l'eût édifié, & que

(26) Sa Lettre est imprimée avec celle de Courcelles in 8.

vres ont assûré, non sans y trouver quelque mystere, qu'il étoit parent du Grand-Seigneur Mahomet IV (*K*). Cette singularité est beaucoup plus rare que celle dont je vais parler. Alexandre VII a été Auteur (*L*): nous avons un volume de ses Poësies. Il aimoit les Belles-Lettres, & à s'entretenir sur la Poësie, sur l'Histoire, sur la Politique, avec des personnes doctes. Il aimoit la pompe des bâtimens, & il ne tint pas à lui que toute la ville de Rome ne devînt également magnifique & réguliere quant aux rues, & aux places, & aux maisons. Le mal étoit que ces dépenses épuisoient la Chambre Apostolique, & qu'en ordonnant la démolition de plusieurs logis qui choquoient la symmétrie, il ruïnoit les propriétaires (*k*). Il y a quelque chose de grand dans le dessein du College de la Sapience qu'il acheva de faire bâtir, & qu'il orna d'une très-belle Bibliotheque. Les Avocats Consistoriaux lui dresserent une pompeuse Inscription sur ce sujet (*l*). Il mourut le 22 de Mai 1667, beaucoup plus regreté des Jésuites que des Jansénistes.

(*k*) Angelo Cortaro, Relation de la Cour de Rome.

(*l*) *Elle est rapportée par* Spizelius, *in Dissert. praelimin.* Specimini Biblioth. Univers. *Voiez le* Museum Italicum *du P.* Mabillon, *Tom. I, pag.* 150.

CHOC-

que la pompe de cette Cour n'empêche pas qu'on n'y ait beaucoup d'affabilité & de modestie. *En mon particulier,* poursuit-il, *je vous puis asseurer, Monsieur, que je n'ai point remarqué en aucune des Eminences dont j'ai eu l'bonneur de m'approcher, tant de fierté qu'il y en a eu quelques Ministres de nostre connoissance, & qu'en toutes les Audiences que j'ai eues de Nostre Saint Pere, je lui ai parlé avec la meme liberté que je vous entretiens, sa débonnaireté l'ordonnant ainsi à tous ceux qui s'en approchent. Je vous dirai là-dessus une particularité remarquable, que vous ne serez peut-estre pas marry de sçavoir. Il y eut un peu avant mon départ quelques Gentils-hommes Anglois qui voulurent estre temoins de ce que je vous raconte de sa Sainteté, & qui se meslérent parmi ceux qui alloient à genoux lui faire la révérence. Il leur demanda d'où ils estoient, & ensuite s'ils n'estoient pas Protestans, ce qu'ils lui advouérent. Sur quoi Sa Sainteté leur repliqua avec un visage riant,* Levez vous donc, je ne veux point que vous commettiez, selon vostre opinion, une Idolatrie. Je ne vous donnerai pas ma Bénédiction, puis que vous ne me croiez pas ce que je suis, mais bien je prierai Dieu qu'il vous rende capables de la recevoir.

Un fameux Controversiste Protestant rapporte mal cette Histoire. Voici ses paroles; je les tire de la page 158 de sa Réponse à un Livre de Mr. Brueys (27). „ Il faut que „ je renvoye Monsr. Brueys à un Converti comme lui: „ c'est Sorbiéres, qui dit quelque part, que des Anglois „ étant à Rome, voulurent voir le Pape Alexandre VII, „ le saluer & lui baiser la pantoufle. Ce Pape ayant sçû „ qu'ils étoient Anglois, il (28) leur demanda de quelle „ Religion ils étoient. Ils craignirent, & firent difficulté „ de confesser qu'ils étoient Protestans. Alexandre VII „ les ayant rassûrez là-dessus, ils confessérent; & sur cela „ il leur dit: De la Religion dont vous êtes, vôtre conscien„ce ne vous permet pas de me rendre l'hommage du bai„ser des pieds. Je ne le reçois pas en qualité de Prince „ temporel de Rome, & c'est tout ce que vous reconnois„sez en moi: je le reçois comme Vicaire de J. Christ, „ qualité que vous ne reconnoissez pas. Je prierai Dieu „ qu'il vous convertisse, je vous donne ma bénédiction; „ mais en attendant votre illumination qui doit venir d'en„haut, je n'exige pas de vous que vous fassiez par com„plaisance aucune chose contre votre Religion & votre „ honneur. Je ne sai si Sorbiéres a composé cette petite „ histoire, pour faire honneur au Pape Alexandre VII. „ Quoi qu'il en soit, ce sont-là des sentimens d'honnête „ homme, & c'est sur cette maxime qu'on doit régler sa con„duite en matiere de Religion". On voit bien en comparant ces deux Relations, que notre Controversiste n'avoit jamais lu l'Ecrit de Sorbiere, ou pour le moins qu'il ne l'avoit pas sous ses yeux, lors qu'il répondit à Mr. Brueys. Il avoit ouï parler de la chose en gros, & il se chargea de la brodure. La prudence ne veut pas cela; il faut se défier de sa mémoire. Quand on falsifie un récit en ces deux points, l'un que les Gentilshommes Anglois eurent peur, l'autre que le Pape leur donna sa bénédiction, on peut le falsifier sur bien d'autres, & c'est un coup de hazard si on ne l'altere pas dans quelque chose d'essentiel. Je pourrois faire bien des réflexions sur le sort des Controversistes; mais elles seroient hors de propos. L'Auteur du Préservatif ne prévoioit pas, quand il louoit les Maximes d'Alexandre VII, qu'il s'engageroit à écrire sur la Conscience erronée, qu'il se réfuteroit lui-même, & qu'il établiroit des principes selon lesquels ce Pape auroit eu grand tort de s'opposer aux génuflexions des Anglois.

(27) *Jurieu*, Suite du Préservatif contre le Changement de Religion. *A la Haie,* 1683.

(28) Ce Il *est ici un Barbarisme.*

(*K*) *Des Livres ont assuré... qu'il étoit parent du Grand-Seigneur Mahomet IV.*] Je n'ai point le Livre où l'on a prouvé cela; ainsi je ne puis servir à mon Lecteur que ces paroles de Mr. Heidegger: *Mahometem eo ipso tempore Imperatorem Turcicum quinto gradu consanguinitatis, ex Alane Moruglio, communi stirpe & atavo utriusque parentis Pontificii & Turcici, pessimo utrique omine contigit, uti quidem Pastorius in Henninge redivivo* pag. 157 *demonstravit* (29).

(29) Heidegg. Hist. Papatus, pag. 413.

J'ai rencontré depuis peu un Livre, qui expose dans une Table la parenté d'Alexandre VII & du Grand-Turc. On prétend que Marguerite Marsili fille de Nani Marsili, noble Siennois, fut femme de Soliman, & mere de Selim II, dont le fils Amurath III fut pere de Mahomet III. Celui-ci fut pere d'Achmet I, qui fut pere d'Amurath IV, dont le fils Ibrahim fut pere de Mahomet IV. D'ailleurs, Leonard Marsili frere de Marguerite, eut un fils nommé César Marsili, qui fut pere d'Alexandre Marsili, & de Laure Marsili mere de Fabio Chisi, qui a été Pape sous le nom d'Alexandre VII. L'Auteur que je cite (30) allegue la narration de François Niger, touchant la prise d'un château du territoire de Sienne. Les Corsaires Turcs, qui pillérent ce château environ l'an 1525, y trouvérent Marguerite Marsili; & parce qu'elle étoit fort belle, ils la gardérent pour Soliman.

(30) Joh. Ulricus Wallichius, *in* Tractatu de Religione Turcica, Mahometis Vitâ, & Orientalis cum Occidentali Antichristo Comparatione, *pag.* 329 *& sequent.*

(*L*) *Alexandre VII a été Auteur.*] La plus belle Edition de ses Poësies Latines est celle du Louvre, in folio, l'an 1656. On y trouve des Vers épiques, des Vers élégiaques, & des Vers lyriques: ceux-ci surpassent les autres en nombre. On y trouve aussi une Tragédie intitulée Pompée. L'Auteur la fit à la campagne l'an 1621: il se proposa Seneque pour modele, tant pour l'œconomie de la Piece, que pour la mesure des Vers. Une Lettre, qui est au devant de ce Recueil, nous apprend qu'il eut de la peine à consentir à l'impression de ses Poësies, & qu'il ne voulut point souffrir qu'on y mît son nom, ni d'autre Titre que celui qui fait connoître que ce ne sont que les fruits de ses jeunes ans (31). Il est pourtant vrai que tout n'est pas de cet âge: il s'y trouve beaucoup de Pieces qu'il composa étant homme fait, & chargé de grands emplois. Il est bon de lire la page 65 & la 66 du Traité de Mr. (32) Kortholt *de Poëtis Episcopis*, imprimé à Kiel, l'an 1699. Borrichius trouve que le Pape Urbain VIII avoit plus de naturel, & plus d'aquis pour la Poësie, que le Pape Alexandre VII; mais que celui-ci apportoit plus de travail & plus de soin à ses Poësies que l'autre (33). Il trouve quelque dureté dans les Vers épiques où Alexandre a décrit son voiage de Rome à Ferrare, de Ferrare à Cologne, de Malte à Rome. Ce n'est-là qu'une partie de ses voiages: il a décrit de plus celui de Cologne à Munster, celui de Munster à Aix la Chapelle, celui d'Aix la Chapelle à Tréves, &c. Si toutes les louanges que les Auteurs des Acclamations Poëtiques (34) ont données aux Vers de ce Pape étoient véritables, on ne pourroit pas s'empêcher de dire qu'il a été le plus accompli de tous les Poëtes. Mais comme ces Auteurs ont été de la Pleïade qui a fleuri à Rome sous ce Pontife, on ne doit pas trop se fier à leurs éloges (35). Je n'oserois assûrer qu'un Ecrit, qui parut l'an 1646 sous le Titre de *Judicium Theologicum super quæstione an pax qualem desiderant Protestantes sit secundum se illicita ... opera ac studio Ernesti de Eusebiis civis Romani*, soit du Nonce Fabio Chigi: je me contente de croire qu'il fut imprimé sous ses auspices & par son ordre. On tâcha de persuader dans cet Ecrit que la paix demandée par les Protestans étoit trop desavantageuse à l'Eglise Catholique, pour pouvoir leur être accordée en conscience par l'Empereur. Mais toutes ces remontrances furent inutiles: il falut accorder aux Protestans mille choses qui plongérent la Cour de Rome dans le chagrin, & contre lesquelles le Nonce Chigi protesta d'une maniere très-enflammée, secouant la poudre de ses pieds. Le Pape lança une Bulle de même style contre le Traité de Munster. Tems & papier perdu que tout cela. C'est ici que je dois dire, qu'il y a dans la Bibliotheque du Cardinal Chigi plusieurs Manuscrits ornez de Notes de la propre main d'Alexandre VII, & un gros Recueil d'Actes & de Pieces authentiques dressé & compilé par ce Pape, & qui témoigne son application à l'étude (36). J'ai lu dans le Livre qui m'apprend cela (37) une chose qui fait voir son inclination pour les Lettres: il attira à Rome trois Libraires de Hollande, qui le trompérent vilainement sur la Bible Polyglotte de Paris; car ils lui firent accroire que c'étoit une Edition qu'ils entreprenoient sous ses auspices & en son honneur: ils y firent imprimer un nouveau Titre, avec une Epître Dédicatoire aussi flateuse que si de bons Papistes en eussent été les Auteurs; mais ils ne purent point cacher long-tems leur filouterie. *Ab ultimis Belgarum, Urbem Dominam, sedem vestram Romam divinarum literarum sarcina instructi magis quam onusti, multiplice Sanctitatis vestræ* ILLICIO, *ceu potentiore quodam magnete fortiter suaviterque* PROTRACTI, *anhelis non tam fatigatione quam exultatione animis passibusque subintramus desideratissime terris & nobis Pontifex maxime* (38). Le nouveau Titre portoit BIBLIA ALEXANDRINA HEPTAGLOTTA *auspiciis S. D. Alexandri VII anno sessionis ejus XII feliciter inchoate.*

(31) *Le Titre est* Philomathi Musæ juveniles.

(32) *Sebastien.*

(33) Borrich. de Poët. Latin. *pag.* 108.

(34) *Elles sont imprimées à la fin de l'Edition des* Philomathi Musæ juveniles.

(35) *Voiez* Mr. Baillet, Jugem. sur les Poët. *Tom. V, num.* 1506, *&* 1527.

(36) *Voiez le* Museum Ital. du P. Mabillon, *Tom. I, pag.* 94.

(37) Mabillon, *ibid. pag.* 9.

(38) *Idem, ibidem.*

CHOCQUET (Louïs) fameux Poëte François vers le milieu du XVI siecle, & Auteur d'un Ouvrage fort rare & fort singulier, dont nous donnerons ci-dessous des Extraits (*A*).

(*A*) *Il est Auteur d'un Ouvrage .... fort singulier, dont nous donnerons des Extraits.*] L'Exemplaire, qui m'a été prêté (1), contient trois Parties, dont la I est intitulée *Le premier volume des Catholiques œuvres & Actes des Apostres redigez en escript par saint Luc Evangeliste & hystoriographe, depute par le sainct Esprit. Icelluy sainct Luc escripuant a Theophile. Avecques plusieurs hystoires en icelluy inserez des gestes des Cesars. Et les demonstrances des figures de Lapocalypse veues par sainct Jehan Zebedée en l'Isle de Pathmos soubz Domician cesar, avecques les cruautez tant de Neron que dicelluy Domician. Le tout veu & corrige bien & deuement selon la vraye verite, & joue par personnages à Paris en l'hostel de Flandres l'an mil cinq cens XLI. Avec privilege du Roy. On les vend en la grand Salle du Palais par Arnoul & Charles les Angeliers freres tenans leurs boutiques au premier & deuxiesme pilliers devant la Chappelle de Messeigneurs les Presidens.* Ce prémier Volume contient en 210 feuillets cinq livres des Actes des Apôtres. Voions le Titre de la II Partie: *Le second volume du Magnificque Mystere des Actes des Apostres continuant la narration de leurs faicts & gestes selon l'escripture saincte, avecques plusieurs hystoires en icelluy inserées des gestes des Cesars. Veu & corrigé bien & deuement selon la vraye verite, & ainsi que le mystere est joue à Paris ceste presente année mil cinq cens quarante & ung. Avec Privilege.* Ce second Volume contient 165 feuillets, & finit au neuvieme livre des Actes des Apôtres. La III Partie est *l'Apocalypse Sainct Jehan Zebedée, ou sont comprinses les visions & revelations que icelluy Saint Jehan eut en l'Isle de Pathmos, le tout ordonne par figures convenables selon le texte de la saincte escripture. Ensemble les cruaultez de Domician Cesar. Avec Privilege M. D. xli.* Elle contient 46 feuillets, & fut achevée d'imprimer le 27 de Mai 1541. L'Ouvrage est in folio.

(1) *Monsr. Sloane, Médecin célébre à Londres, qui a plusieurs Livres rares dans sa nombreuse Bibliotheque, m'a fait la faveur de me le prêter, & Mr. Silvestre a pris la peine de me le faire tenir.*

Louis Chocquet n'a mis son nom qu'au commencement de la troisieme Partie. Il l'y a mis en deux manieres, prémiérement par une Epigramme Latine au revers du prémier feuillet (2), & puis au haut du second feuillet, „ Cy „ ensuit le Mystere de l'Apocalypse Sainct Jehan, avec les „ cruaultez de Domician Empereur de Romme, compose „ par maistre Loys Chocquet". On ne trouve aucune mention de lui dans les Privileges d'imprimer. Ce fut Guillaume Alabat, *marchant demeurant à Bourges*, qui obtint le Privilege de François I, à Lion, le 24 de Juillet 1536. Il l'obtint pour six années. Il expose, *que a l'honneur & lounge de dieu, de nostre mere saincte eglise, & de la saincte foy catholicque, & pour condition & consolation de tous bons & vrays Chrestiens, il feroit voulentiers Imprimer le livre des Actes des apostres en cinq ou plusieurs volumes qu'il a par devers luy & qui a este compose en ryme françoise & corrige a grands frais & mises.* Lui & ses Libraires (3) eurent un Procès au Parlement de Paris l'an 1540 contre *Maistre François Hamelin, François Potrain, Jehan Louvet, & Leonard Chollet, Maistres & Entrepreneurs du Mystere des Actes des Apostres* à Paris cette année-là. La Cour ordonna que ces quatre Entrepreneurs ne pourroient faire imprimer *le mystere des dicts Actes des Apostres par autres que par ceulx qui ont eu le Privilege de les imprimer quelque addition qu'ils y fissent.* On voit dans une Balade au commencement du II Volume les noms *de ces* quatre *Entrepreneurs & qualitez.* Voici en quels termes:

(2) Ludovici Chocquet, ad magistrum Antonium le Coq, Doctorem Medicum perdoctum, Epigramma. *Cette Epigramme est de 16 Vers, Hexametres & Pentametres.*

(3) *Arnoul & Charles Langelier.*

Au Plasmateur rendent grace les quatre
De bon vouloir entre Parisiens
Les quels ont faict apparoir le Theatre
Bien ensuyvant les Rommains anciens

. . . .

. . . .

François de nom les deux, nen faut debatre
Lung Hamelin, l'autre Poutrain, sciens
Lung en practique, & l'autre pour sembatre
Tixtre tapis soubz rethoriciens
Scait assez bien, puis pour l'exploict parfaire
Leonard Choulet boucher voulut bien faire
Et Jehan Louvet operateur aux fleurs
Bien congnoissant des bons grains les meilleurs
A iceulx quatre honneur royal desire
Donner faveur abollir les erreurs
Qui font humains a vertu contredire.

Je rapporte toutes ces petites particularitez, parce qu'elles peuvent servir a faire connoitre quelques circonstances de la Comédie de ce siecle-là. Quelques-unes de ces circonstances ne sont point dans le Moreri (4); car, par exemple, on n'y trouve point que l'Hôtel de Flandres ait jamais été le lieu où se soient données les Représentations Dramatiques des Histoires de la Sainte Ecriture dans Paris. Mais, pour faire mieux connoitre ce que c'étoit en ce tems-là que le Théatre François, je rapporterai quelques morceaux des Pieces de notre Chocquet. Ils suffiront à nous apprendre, que pendant que l'on défendoit au Peuple de voir les Histoires Saintes dans le Livre qui les contient purement & fidélement, on lui permettoit de les voir sur le Théatre, souillées de mille inventions grossieres, dont on exprimoit la plupart d'une façon basse, & en style de farceur.

(4) *Dans l'Edition de Paris, 1699, au mot Comedie. Remarquez en passant qu'on a corrigé dans cette Edition une Bévue très-grossiere des précédentes, mais non pas sans y laisser glisser une faute d'Impression. Il y avoit dans les précédentes, sur* quoi l'on peut voir Boccalini in Ragguaglio; *& on a mis dans l'Edition de* 1699, sur quoy on peut voir Boccalini dans son Fagnalio di Parnasso. *Il faut mettre* dans ses Ragguagli di Parnasso.

La prémiere Histoire que l'on ait décrite dans ce Volume est l'élection d'un Apôtre en la place de Judas. On a supposé bassement que les Apôtres firent tirer à la courte paille; car c'est ainsi que je puis qualifier l'expédient qu'on raconte (5):

(5) *Premier Livre des* Actes des Apostres, *folio* 3.

Baillez les festus preparez
Ainsi que l'avons assigne.
Lung en y a qui a ung signe
Comme il appert, signe lavons
Pour lamour de nos compagnons.
Le second de signe na point,
Dont pour achever nostre poinct
Pierre, tenez les en vos mains,
Et ceulx deux, qui sont incertains
Ou le signe est, n'en quelle espece,
Viendront tirer chascun sa piece,
Et celluy auquel escherra
Le signe, subrogue sera
Au lieu qui est sa devise.

Après que les deux fetus furent tirez, les Apôtres regardérent *qui avoit le signe*, & s'écriérent tous ensemble,

C'est Mathias:

Sur quoi Saint Pierre s'exprima ainsi:

Loue soit dieu,
Ca Mathias, entre nous autres
Faictes nombre des douze Apostres.
Joyeulx en suis, proficiat,
Conferme soyez en l'estat (6).

(6) *Là-même.*

On met très-souvent les Diables en jeu; & c'est dans ces endroits-là que le Poëte s'excite le plus, & qu'il met principalement en œuvre son industrie; mais il soutient mal les caracteres, & au lieu d'inspirer de l'horreur, il étoit plus propre à faire rire. Il s'abandonnoit au burlesque, tant le gout qui régnoit alors étoit mauvais. Il introduit Lucifer qui convoque tous les Diables, & il lui fait dire:

Dyables meschans destinez en terre estre,
Clos a jamais dans le centre terrestre,
Viendrez vous point a mes cris & aboys,
Sortez au feu de nostre infernal être
Par mes haulx cris vous povez bien congnoistre
Que c'est a droict que complaindre me doibs:
Haro, haro, nul de vous je ne voys,
Si ne venez desesperer m'en voys.
Dyables mauldicts, Dyablesses, Dyabletons,
Courez en lair, traversez champs & boys
Fouldre gettez, accordante a ma voix
Approchez tost dyabolicques luytons: &c (7).

(7) *Là-même, folio* 3. *verso.*

Voici la Réponse de Sathan:

Prince denfer tes cris as faict estendre
Si tresavant qu'ils sont venus descendre
Jusques au fons des noires regions
Nos vils manoirs tu as presque faict fendre
Que te fault-il? Es tu prest de te pendre
Dyables sont hors par grandes legions (8).

(8) *Là-même, folio* 4.

Autre Discours de Lucifer:

„ Haro, haro, approche toy grant Dyable,
„ Approche toy notayre mal fiable.
„ Fier Belyal procureur des enfers
„ Si tu ne fais ung faulx traict desuoyable
„ Nous perdons tout le genre humain saluable
„ Et demeurons seuls enchaynez en fers.

. . . .

. . . .

„ Sur terre avons des ennemis pervers
„ Encontre nous machinans prescherie
„ Ce sont villains yssus de pescherie
„ Voulans noncer de dieu la paix cherie.
„ Mais si vostre art a mort ne les ruyne
„ Ravis serez tous a la boucherie
„ Si gay n'aura de qui la bouche rie
„ S'il le convient laisser metre en ruyne.

Autre Réponse de Sathan:

„ Prince dampne de tenebre & bruyne
„ Loup ravissant, ton hurlement ne fine
„ Que te fault-il, as tu la rage au cueur?
„ Prens plomb fondu, chaulx, soufre, & poix resine
„ Metail bouillant qui seront drogue fine
„ Pour destouper ta mauldicte rancueur.

Autre Discours de Lucifer:

„ Après que Christ fut au tombeau rendu
„ Trois jours après de mort ressuscita
„ Et qui plus est tout vif se presenta
„ A ses amys qui ne sont pas des nostres,
„ Douzé coquins qui se nomment Apostres,
„ Grans seducteurs de la loy Judaïque
„ Ausquels il dit le texte Evangelicque
„ Soit soustenu & presché de par vous
„ Apres es cieulx il monta devant tous

Il a été inconnu à La Croix du Maine, mais non pas à Du-Verdier, qui l'a mis dans sa Bibliotheque (a) comme l'Auteur d'un in folio qui fut imprimé à Paris l'an 1541. Il s'est contenté de marquer que c'est un Volume où les Actes des Apôtres & l'Apocalypse de Saint Jean ont été *mis en Rime Françoise par Personnages.* Il a négligé d'en rapporter des Extraits, & ce n'est point sa cou-

(a) Pag. 796.

„ En les laissant tous douze sur la terre,
„ Lesquels present nous meinent dure guerre
„ En la cite Hierusalem nommee
„ Et tout autour du pays de Judée
„ Qui est pour nous grande perplexite.
„ Dyables obscurs chascun soit incite
„ Pour ces marauls a la mort faire rendre
„ Si dessus nous les laissez entreprendre
„ Dieu pis yra pour nous dessus les rens
„ Pour ce Sathan vers eulx le chemin prens
„ Pense souldain de leur liurer bataille
„ Pour mettre a fin la mauldicte canaille
„ Transporte toy aux prestres de la loy
„ Lesquels tousjours ayent lor & aloy
„ En recordant leur mauldicte auarice
„ De ces coquins donne bien la notice, &c. (9).

(9) Prémier Livre des Actes des Apostres, folio 5.

Satan répond:

„ De tous les droicts assez entends l'affaire
„ Pour exploicter sans long temps pretendu
„ Au fonds d'enfer je puisse estre pendu
„ Si en brief temps je ne fais des merveilles
„ Puis qu'il convient que je souffle es oreilles
„ Bien tost mourront les coquins de Jesus.

Lucifer aiant partagé entre les Diables ses commissions, Sathan lui parla de la sorte:

„ Voy Lucifer tous Dyables sont enclins
„ Par tours souldains mouvemens & declins
„ Dessus les champs leur deuoir tres bien faire,
„ Mais au depart pour mieulx nous satisfaire
„ Ta patte estends sur nos groings dyabolicques
„ Pour confermer nos esprits drachoniques
„ Que recevons pour benediction (10).

(10) Là-même, folio 5 verso.

Voici ce que Lucifer répond:

„ Dyables dampnez en malediction
„ Dessus vous tous par puissance interdicte
„ Ma patte estends qui est de Dieu mauldicte
„ Pour de tous maulx & malfaicts vous absouldre
„ Couverts soyez de fulminante fouldre.

N'étoit-ce pas donner dans le ridicule, & y tourner indirectement la Sainte & Apostolique cérémonie de l'imposition des mains?

Aprés ces Dialogues des Démons, on en voit d'autres qui sont pires en leur espece; car les Discours que l'on fait tenir à Dieu & à Jesus-Christ parlans l'un à l'autre sont entiérement indignes de la majesté du sujet. Les sergens qui emprisonnérent les deux Apôtres qui guérirent un boiteux parlent si burlesquement, que c'est un morceau de Farce.

AGRIPPART.

Prent moy ce galland par le poing
Et le me lye d'une corde

GRIFFON.

Si je luy fais misericorde
Beau Sire je veuil qu'on me tonde

AGRIPPART.

Est il lye

GRIFFON.

Le mieux du monde.
Allons les cacher pour la pluye
Vous serez enfans de la pye
Gallans, car vous serez en cage (11).

(11) Là-même, folio 6.

Trotemenu, messager du grand Sacrificateur Anne, enchérit sur ce burlesque:

„ C'est rage comme je chopine
„ De chanter ne me puis tenir,
„ Toutes les fois que je chemine
„ Il n'est chose qui ne se mine
„ J'ay huy si bien tire laureille
„ Puis le matin a ma bouteille
„ Que tout est piecа mis en vente
„ Je n'ay garde quelle sesuente,
„ Car plus ny a raisin ne moust (12).

(12) Là-même, folio 7.

Rapportons quelques morceaux du Dialogue d'Anne & de Caïphe.

ANNE.

„ Je les ai veus tres bonnes gens (13)
„ Loyauls & de bonne fasson
„ Et mont apporte du poisson
„ Cent fois a vendre en mon hostel

(13) Il parle des deux Apôtres Pierre & Jean emprisonnez.

CAYPHAS.

„ Est il vray

ANNE.

Par Dieu il est tel
„ Mes gens en ont bien souvenance:
„ Mais pour mieulx vivre a leur plaisance
„ Ils ont delaisse leur mestier
„ Dont ils n'auoient pas mestier,
„ Car tres bien ils en pouoient viure
„ Et depuis ont voulu ensuyure
„ Jesus le mauvais Scismaticque
„ Qui leur a apprins la magicque
„ Et nygromance on le scait bien,
„ Car il estoit magicien
„ Le plus grand qui fust jusqua Romme (14).

(14) Prémier Livre des Actes des Apostres, folio 8 verso.

L'Interrogation juridique qu'on fit au Boiteux me semble devoir être rapportée:

ANNE.

. . . . . . „ mais je te veuil demander
„ S'il est vray ce qu'on a compte,
„ On nous a icy recite
„ Que pour trouuer moyen de viure
„ Toy qui estoys fort & deliure
„ Faignoys d'estre tout contrefaict.
„ Dy hardiment si tu las faict
„ Je le te feray pardonner
„ Aveceques ce te feray donner
„ De l'argent pour toy bien pouruoir
„ Plus qu'ils nont: On peut bien sçavoir
„ Qu'ils ten ont donne & promis
„ Affin que dies qu'ils tont mis
„ En bon estat & en sante
„ Pour avoir bruyt par la cite
„ De faire miracles patens (15).

(15) Là-même, folio 8 verso.

Par ces échantillons du prémier Livre, on pourra juger de tout le Volume; mais il faut se souvenir qu'ils ne sont pas aussi grotesques qu'une infinité d'autres endroits.

Il faut noter que l'Auteur se conforme soigneusement aux traditions populaires. Il fourre (16) un long Episode concernant Denys l'Aréopagite, & son ordination à l'Episcopat. Il en fourre (17) un autre beaucoup plus long touchant la Mort, la Resurrection, & l'Assomption de la sainte Vierge. On admiroit en ce tems-là cette manœuvre de Théatre; mais aujourd'hui, elle fait pitié. C'est ici qu'il faut que je cite ces Vers de Mr. Des Preaux:

(16) Au V Livre.

(17) Là-même.

Chez nos devots Ayeux le Théatre abhorré
Fut long-tems dans la France un plaisir ignoré.
De Pelerins, dit-on, une troupe grossiere
En public à Paris y monta la prémiere,
Et sotement zêlée en sa simplicité
Joua les Saints, la Vierge, & Dieu, par pieté.
Le Savoir à la fin dissipant l'Ignorance
Fit voir de ce projet la devote imprudence.
On chassa ces Docteurs prêchant sans mission,
On vit renaître Hector, Andromaque, Ilion (18).

(18) Des Preaux, Art Poëtique, Chant III, v. 81. & suiv.

ORIGINE de cette sorte de Pieces de Theatre.

Si vous voulez un Commentaire sur cela, lisez ces paroles (19). „ Il est certain que les Pelerinages introduisirent „ ces Spectacles de devotion. Ceux qui revenoient de Jerusalem & de la Terre-Sainte, de Saint Jaques de Compostelle, de la Sainte-Baume de Provence, de Sainte „ Reine, du Mont Saint Michel, de Notre-Dame du Puy, „ & de quelques autres lieux de pieté, composoient des „ Cantiques sur leurs Voyages, y méloient le récit de la „ vie & de la mort du Fils de Dieu, ou du Jugement dernier, d'une maniere grossiere, mais que le chant & la „ simplicité de ces temps-là sembloient rendre pathétique; „ chantoient les miracles des Saints, leur Martyre, & certaines Fables a qui la créance du Peuple donnoit le nom „ de Visions, & d'Apparitions. Ces Pelerins qui alloient „ par troupes, & qui s'arrêtoient dans les ruës & dans les „ places publiques où ils chantoient le Bourdon à la main, „ le Chapeau & le Mantelet chargez de Coquilles & d'Images peintes de diverses couleurs, faisoient une espece „ de spectacle qui plut, & qui excita la pieté de quelques Bourgeois de Paris à faire un fond pour acheter un „ lieu propre à élever un Theatre, où l'on representeroit „ ces Mysteres les jours de Fête, autant pour l'instruction „ du Peuple, que pour son divertissement. L'Italie avoit „ des Theatres publics, où l'on representoit ces Mysteres, „ & j'en ai vû un à Veletri, sur le chemin de Rome à „ Naples, dans une place publique, où il n'y a pas quarante ans que l'on a cessé de représenter les Mysteres de „ la vie du Fils de Dieu. Ces Spectacles de pieté parurent si beaux dans ces siecles ignorans, que l'on en faisoit les principaux ornemens des receptions des Princes „ quand ils entroient dans les Villes, & comme on chantoit *Noël Noël*, au-lieu des cris de Vive le Roi, on representoit dans les ruës la Samaritaine, le mauvais Ri-
„ che,

(19) Tirées de Menestrier, des Representations en Musique anciennes & modernes, pag. 153, 154.

coutume de négliger cela quand un Livre contient des choses un peu singulieres. Il a même assez souvent rapporté de longs Passages qui n'avoient rien de fort exquis. On peut donc s'étonner avec raison qu'il n'ait rien cité des Poësies de Louïs Chocquet; car on y trouve des Scénes bien étranges, & bien surprenantes. Nous suplérons à ce defaut, & nous ferons connoitre cet Ouvrage un peu mieux qu'on ne le connoit dans du Verdier.

„ che, la Passion de Jesus-Christ, & plusieurs autres Mysteres, pour recevoir nos Rois. Les Pseaumes & les Proses de l'Eglise étoient les Opera de ces temps-là. On alloit en Procession au devant de ces Princes avec les Bannieres des Eglises; on chantoit à leur louange des Cantiques composez de divers Passages de l'Ecriture liez ensemble pour faire des allusions sur les actions principales de leurs Regnes.

CHRYSEIS, fille de Chrysès Prêtre d'Apollon, est plus connue sous ce nom patronymique, que sous celui d'Astynome qui étoit son nom propre. Elle fut prise par Achille, lors qu'il saccagea Lyrnesse, & quelques autres endroits voisins de Troie: elle étoit mariée au Roi de ce païs-là (*a*). Agamemnon la trouvant fort à son goût la retint pour lui, & bien loin de la vouloir rendre au bonhomme Chrysès qui étoit venu la redemander revêtu de ses ornemens sacerdotaux, & muni d'une très-grosse rançon, il le chassa indignement (*b*). On voit dans Homere pourquoi il vouloit garder cette concubine (*A*). Chrysès pria Apollon de le venger, & fut exaucé: la peste se mit dans l'Armée Greque, & ne cessa que lors que suivant l'avis du Devin Calchas on eut renvoié Chryseïs à son pere (*c*). Elle étoit grosse; cependant elle se vantoit que personne ne l'avoit touchée: & lors qu'elle ne put plus cacher son état, elle soutint que ce n'étoit point le fait d'un homme, mais le fait du Dieu Apollon (*d*). Le fils dont elle accoucha eut nom Chrysès. Il n'apprit qu'un peu tard son extraction; mais il l'apprit assez tôt pour pouvoir rendre un bon service à son frere Oreste (*B*). Quelques-uns disent qu'Iphigenie étoit fille d'Agamemnon & de Chryseïs (*e*). D'autres content que Chrysès aiant sçu le bon traitement que les Grecs firent à sa fille, la ramena à leur Armée, & la remit entre les mains d'Agamemnon (*f*). Nous avons montré dans les Remarques de l'Article BRISEÏS, qu'Horace raisonnoit mal, lors qu'il se servoit de l'exemple de ce Prince Grec pour prouver que son ami ne devoit pas avoir honte d'aimer sa servante. Je remarquerai ici que Briseïs & Chryseïs étoient cousines germaines (*C*).

(*a*) Dictys, *Lib. II, pag.* m. 17..
(*b*) Homer. Iliad. *Lib. I.*
(*c*) *Idem, ibid.*
(*d*) Hygin. *Cap. CXXI.*
(*e*) Tzetzes in Lycophr. & Magnum Etymologicum *in Voce* Χρυσόπολις.
(*f*) Dictys, *Lib. II, pag.* 180.

(*A*) *On voit dans Homere pourquoi Agamemnon vouloit garder cette concubine.*] Il déclara au Conseil de Guerre, qu'il la trouvoit préférable à sa femme Clytemnestre, laquelle il avoit épousée fille; & que Chryseïs ne cedoit en rien à Clytemnestre, ni pour le corps, ni pour l'esprit, ni pour le travail:

. . . . Ἐπεὶ πολὺ βούλομαι αὐτὴν
Οἴκοι ἔχειν· καὶ γάρ ῥα Κλυταιμνήστρης προβέβουλα
Κουριδίης ἀλόχου· ἐπεὶ οὔ ἑθέν ἐστι χερείων,
Οὐ δέμας, οὐδὲ φυήν, οὔτ' ἂρ φρένας, οὔτε τι ἔργα.

. . . . Quoniam valde cupio ipsam
Domi habere. Etenim Clytemnestræ præposui
Uxori quam virginem duxi, quoniam non ipsa est inferior
Neque corpore, neque indole, neque mente, neque operibus (1).

(1) Homer. Iliad. *Lib. I, Vers.* 112.

Il avoit déja dit à Chrysès, qu'il retiendroit Chryseïs jusqu'à ce qu'elle fût vieille, & qu'il prétendoit la garder afin qu'elle lui fit de la toile, & qu'elle couchât avec lui.

Τὴν δ' ἐγὼ οὐ λύσω· πρίν μιν καὶ γῆρας ἔπεισιν
Ἡμετέρῳ ἐνὶ οἴκῳ ἐν Ἄργεϊ τηλόθι πάτρης
Ἱστὸν ἐποιχομένην καὶ ἐμὸν λέχος ἀντιόωσαν.

Hanc autem ego non liberabo antequam ipsam vel senectus adeat
Nostra in domo Argis, procul à patria
Telam percurrentem & meum lectum participantem (2).

(2) *Ibidem, Vers.* 29.

Mr. Perrault, en se moquant de cet endroit de l'Iliade, a pris un nom pour un autre: qu'Agamemnon, dit-il, *garde Briseïs la fille du grand sacrificateur pour lui faire de la toile* (3). Au reste, quelque content qu'Agamemnon se trouvât de Chryseïs, il déclara au Conseil de Guerre, que pourvu qu'on le dédommageât il la rendroit, si cela étoit nécessaire pour empêcher que l'Armée ne pérît. Il la rendit effectivement, mais il se dédommagea aux dépens d'Achille auquel il ôta Briseïs (4). Achille cessa de se battre, d'où sortirent une infinité de maux; & ainsi les malheurs de cette Guerre étoient toûjours causez par des femmes. Si trois ou quatre personnes avoient pu coucher sans femelle, on eût épargné la vie à deux ou trois cens mille hommes. Le cas n'étoit point si déplorable ni si indigne lors qu'on disoit:

(3) Parallele, *Tom. II, pag.* 54.
(4) *Voiez* l'Epictete d'Arrien, *Liv. II Cap. XXIV.*

Scilicet ut Turno contingat regia conjux,
Nos animæ viles inhumata infletaque turba
Sternamur campis (5).

(5) Virgil. Æn. *Lib. XI, Vers.* 371.

(*B*) *Le fils dont elle accoucha . . . rendit un bon service à son frere Oreste.*] En aidant un peu à la lettre, on trouve dans le chapitre CXXI d'Hygin, qu'Oreste & Iphigenie, s'étant sauvez de la Chersonnese Taurique avec la statue de Diane, abordérent à l'Ile de Sminthe, où Chrysès étoit Prêtre d'Apollon. Le jeune Chrysès, je veux dire le fils d'Agamemnon & de Chryseïs, vouloit renvoier ces deux personnes à Thoas Roi de la Taurique; mais son pere lui fit savoir la fraternité qui étoit entre lui & ces deux nouveaux venus. Alors, le jeune Chrysès se joignit avec Oreste, pour retourner dans la Taurique, afin d'y tuer Thoas; ce qui aiant été éxécuté, ils s'en allerent à Mycenes avec la statue de Diane. On rapporte assez mal ceci dans le Suplément de Moreri; on y ajoûte des circonstances qui ne sont pas dans Hygin, & l'on oublie celles qui sont dans cet Auteur, & c'est pourtant le seul qu'on cite. Etienne de Byzance nous apprend que la Ville de Chrysopolis avoit pris son nom de Chrysès fils d'Agamemnon & de Chryseïs. Ceux qui disent que cette femme soutint qu'elle rapportoit son honneur sain & sauf de l'Armée Greque, suivent la vraisemblance; car c'est le langage de presque toutes les femmes enlevées, ou qui se trouvent aux Villes prises d'assaut (6). C'étoit une chose bien commode au tems du siege de Troie, de pouvoir dire qu'on étoit grosse du fait d'un Dieu.

(6) Louis Guyon, *dans ses* Diverses Leçons, *Tom. III, Liv. IV, Chap. XIV & XV, aprouve & conseille ce langage.*

(*C*) *Briseïs & Chryseïs étoient cousines germaines.*] Car Brisès & Chrysès étoient freres. Βρισεὺς γὰρ καὶ Χρύσης ἀδελφοὶ ἦσαν, παῖδες Ἄρδυος. Ce sont les paroles d'Eustathius (7). Le savant & l'obligeant Monsr. Drelincourt me les a indiquées.

(7) *In* Iliad. A, *pag.* 58, *lin.* 28.

CHRYSIPPE, fils naturel de Pelops (*A*), fut d'une beauté incomparable (*a*). Laïus en devint passionnément amoureux & l'enleva (*b*), mais il fut poursuivi avec tant de promptitude, qu'on lui arracha sa proie, & qu'on l'amena prisonnier à Pelops, qui lui pardonna cette action, en considérant que l'amour l'y avoit poussé. L'amitié de Pelops pour Chrysippe étoit plus grande que celle qu'il avoit pour ses enfans légitimes; c'est pourquoi Hippodamie son épouse, animée de tout l'esprit de marâtre, exhorta Atrée & Thyeste deux de ses fils à ôter la vie à ce bâtard: elle ne doutoit point qu'il ne dût un jour aspirer à la couronne. Ils lui refusérent ce vilain acte de complaisance, & alors elle prit la résolution d'éxécuter elle-même ce mauvais dessein: elle prit l'épée de Laïus pendant qu'il dormoit, & s'en servit à tuer Chrysippe. Les soupçons tombérent sur Laïus, à cause de son épée; mais Chrysippe avant que de rendre l'ame eut le tems de le disculper. Pelops se contenta de chasser Hippodamie (*c*). Il y a des Auteurs (*d*) qui disent qu'elle ne tua point Chrysippe de sa propre main, mais qu'elle fit faire ce meurtre par Atrée

(*a*) Hygin. *Capite* LXXXV & CCLXXI.
(*b*) *Voiez la Remarque* (*B*).
(*c*) *Tiré de* Plutarque, *in* Parallelis, *pag.* 315. *Il cite* Dositheus, *in* Pelopidis.
(*d*) Scholiast. Euripidis in Orest. Tzetzes, Histor. *XVIII Chil. I. Voiez aussi* Hygin. *Capite* LXXXV.

(*A*) *Il étoit fils naturel de Pelops.*] Les uns disent que la maîtresse qui lui donna ce bel enfant étoit la Nymphe Danaïs (1). D'autres la nomment Axioche (2), ou Astyoche (3); mais le Scholiaste d'Homere prétend que la mere de Chrysippe étoit femme légitime de Pelops. Voiez-le sur le Vers 105 du II livre de l'Iliade. Il parle comme les autres de la jalousie d'Hippodamie, & de l'assassinat commis par Atrée & par Thyeste, & il cite Hellanicus.

(1) Plut. *in* Parallel. *pag.* 313.
(2) Apostolius, *Centur. XVIII, num.* 7. Scholiast. Euripid. in Orest. *Vers.* 5.
(3) Scholiast. Pindari ad Olymp. A.

(e) Partie de l'Elide au Peloponnese.

(f) Pausan. Lib. VI, pag. 502 Edit. 1696.

(g) Ville du Païs d'Argos.

(h) Hygin. Capite LXXXV.

(i) Φοβηθέντα τὸν πατέρα διὰ τὸν Χρυσίππου θάνατον. Pa-

Atrée & par Thyeste, & qu'après avoir tué Chrysippe ils le jettérent dans un puits. Leur pere ne les voulut plus voir, & ils se retirérent en Triphylie (e). Quelques-uns disent (f) qu'il ne fut pas assez indulgent pour se contenter de bannir sa femme, & que ce fut principalement sur elle qu'il voulut vangèr la mort de Chrysippe; mais qu'il ne le put, parce qu'elle se sauva à Midée (g). D'autres disent que se voiant accusée par son mari elle se tua (h). Nous apprenons de Thucydide, qu'Atrée se réfugia chez Eurysthée son neveu Roi de Mycenes (i). Il ne faut point s'imaginer que ce Chrysippe soit différent de celui que Clement d'Alexandrie, Arnobe, & Firmicus Maternus, ont associé à Ganymede (B). On n'a point encore parlé de ce fils de Pelops dans le Moreri, ni de CHRYSIPPE de Tyane (C) Auteur d'un Livre de la maniere de faire le pain (k); mais on n'y a pas oublié CHRYSIPPE Médecin fameux natif de Cnide (D), ni CHRYSIPPE Disciple d'Erasistrate. On a eu tort d'assûrer de ce Disciple d'Erasistrate, qu'*il avoit composé des Géorgiques*; car c'est un Ouvrage que Diogene Laërce attribue à un Chrysippe différent de celui-là (l).

trem fugientê (Atreo) propter Chrysippi necem. Thucyd. Lib. I. Voiez aussi Platon, in Cratylo, pag. m. 272, C.

(k) Athenæus, Lib. III, pag. 113, & Lib. XIV, pag. 647.

(l) Diog. Laërt. Lib. VII, num. 186.

(B) *Il ne faut point s'imaginer que ce Chrysippe soit différent de celui que Clement d'Alexandrie, Arnobe, . . . ont associé à Ganymede.*] Clement d'Alexandrie reproche aux Païens la pédérastie de leurs Dieux, & se sert de ces paroles: Οὐδὲ γὰρ οὐδὲ παίδων ἀπέσχοντο οἱ παρ' ὑμῖν θεοί. ὁ μέν τις Ὕλα, ὁ δὲ Ὑακίνθου, ὁ δὲ Πέλοπος, ὁ δὲ Χρυσίππου, ὁ δὲ Γανυμήδους ἐρῶντες. τούτους ὑμῶν αἱ γυναῖκες προσκυνούντων τοὺς θεούς. τοιούτους δὲ εὐχέσθων εἶναι τοὺς ἄνδρας τοὺς ἑαυτῶν, οὕτω σώφρονας· ἵνα ὦσιν ὅμοιοι τοῖς θεοῖς, τὰ ἴσα ζηλοῦντες. *Nam nec à pueris quidem dii vestri abstinuere, unus quidem Hylam, alius verò Hyacinthum, alius Pelopem, alius Chrysippum, alius autem Ganymedem, amantes. Hos dos vestræ uxores adorent, tales autem suos esse maritos precentur, adeò temperantes, ut sint diis similes, similia consectantes* (4). Arnobe, Copiste de ce passage comme d'une infinité d'autres du même Pere, s'exprime d'une façon qui n'est pas moins vague: *Quid, quòd non contenti feminei generis attribuisse Diis curas, etiam sexus adiungitis adamatos ab his mares? Hylam nescio quis diligit: Hyacintho est alius occupatus: ille Pelopis desideriis flagrat: hic in Chrysippum suspirat ardentius: Catamitus rapitur delicium futurus, & poculorum custos: & ut Jovis dicatur pullus, in partibus Fabius aduritur mollibus, obsignaturque posticis* (5). Firmicus Maternus particularise un peu plus: il nomme non seulement Jupiter à l'égard de Ganymede, mais aussi Hercule à l'égard d'Hylas, & Apollon touchant Hyacinthe. Il n'y a que Chrysippe & Pelops dont il n'a pas nommé les amans. *Puerorum aliquis delectatur amplexibus, Ganymedem in sinu Jovis quærat, Herculem videat Hylam impatienti amore quærentem, Hyacinthi desiderio captum Apollinem discat. Chrysippum alius, alius Pelopem videat, ut per Deos suos sibi licere dicat, quicquid hodie severissime Romanis legibus vindicatur* (6). Son Commentateur (7) n'a eu rien à dire. J'ai cherché en vain quelque Note dans Theodore Canterus, dans Godefcalc Stewechius, dans Gebhart Elmenhorst, dans Desiderius Heraldus, quatre célébres Commentateurs d'Arnobe; je les ai trouvez tous quatre muets comme des poissons quant à ce qui concerne notre Chrysippe, & le Dieu ou le Heros qui l'aima criminellement: mais d'où peut venir que les trois anciens Auteurs que j'ai citez se tiennent dans des expressions si vagues sur ce dernier point, & que le prémier même s'est abstenu de nommer l'amant d'Hyacinthe, & celui de Ganymede? Il y auroit de la témérité & de l'injustice à le soupçonner de quelque ruse, comme si sachant que celui qui aima Chrysippe étoit un simple homme, il n'avoit osé le nommer; & qu'afin qu'on ne crût pas qu'il y eût quelque artifice dans cet oubli, il avoit supprimé en même tems le nom des autres. Disons, ou que sa mémoire le trompa, & que sur des idées confuses il entremêla Chrysippe parmi les garçons que les Dieux avoient aimez; ou plutôt disons qu'il se souvenoit que certains Auteurs (8) attribuérent à Jupiter ce que presque tous les autres attribuérent à Laïus. Tenons-nous à cette derniere tradition, & disons que l'amant de ce beau jeune homme n'étoit ni un Dieu ni un demi-Dieu, c'étoit un Thebain (9), fils de Labdacus. Consultez Athenée, qui vous apprendra que Laïus étant logé chez Pelops devint amoureux de Chrysippe fils de son hôte, & l'enleva, & s'enfuit avec lui à Thebes (10). Cet Auteur ajoûte qu'on disoit que Laïus fut le prémier qui aima de cette façon. Elien assûre la même chose, & que de là vint que les Thebains trouvérent beau & louable de faire l'amour ainsi (11). Notez que selon Hygin ce fut Thesée qui enleva Chrysippe (12); mais il faut croire que le Passage est corrompu; & voiez la Conjecture ingénieuse de Mr. Perizonius (13), par laquelle au lieu de *quem Theseus ludis rapuit*, il veut qu'on lise *quem Nemeis Laius rapuit*. En effet, Hygin avoit rapporté dans son chapitre LXXXV, que Laïus avoit enlevé Chrysippe aux jeux de Nemée (14). Notez qu'il ajoûte que Pelops le recouvra aiant fait la Guerre au ravisseur. Notez aussi que Pisander étoit d'opinion que le jeune homme eut tant de honte de son aventure qu'il se tua. *Pisander apud Eurip. Scholiast. pag. 402. Edit. Steph. ipsum* (Chrysippum) *præ pudore intulisse sibi manus autumat* (15).

(C) *On n'a point parlé dans Moreri . . . de* CHRYSIPPE *de Tyane.*] Jonsius prétend qu'Athenée lui a donné l'éloge de très-vénérable Ecrivain (16): mais c'est une pure ironie dans la bouche d'un des interlocuteurs d'Athenée; & à coup sûr l'on peut comparer cela au *docte Cati* dont j'ai parlé ci-dessus (17). On a plus de raison de dire qu'Athenée l'a nommé habile discoureur de tartes & de gâteaux. Σοφὸς πεμματολόγος. *Sapiens ille Pemmatum scriptor* (18).

(D) CHRYSIPPE *Médecin fameux natif de Cnide.*] Pline a parlé de lui comme d'un homme qui avoit extrémement innové dans la Médecine: *Horum placita*, dit-il (19), *Chrysippus ingenti garrulitate mutavit, plurimumque & ex Chrysippo discipulus ejus Erasistratus, Aristotelis filia genitus.* Remarquons les deux qualitez que l'on donne là à Erasistrate: la 1 est celle de Disciple de Chrysippe; la 2, celle de fils de la fille d'Aristote. Cela ne s'accorde point avec ce qu'on lit dans Sextus Empiricus (20), que Pythias fille d'Aristote fut mariée trois fois, 1, à Nicanor; 2, à Procles, dont elle eut deux fils qui étudiérent en Philosophie sous Theophraste; 3, au Médecin Metrodore, qui avoit été Disciple de Chrysippe le Cnidien, & qui enseigna Erasistrate. De ce troisieme Mariage sortit un fils qui fut nommé Aristote. Peut-être qu'Erasistrate fut adopté par Metrodore & par Pythias (21), & sur ce pied-là Pline ne seroit coupable que d'avoir un peu mal choisi le mot *genitus*. Nous voions dans Diogene Laërce qu'Erasistrate reconnoissoit qu'il avoit appris beaucoup de choses de ce Chrysippe (22); mais l'expression étant équivoque, on ne peut déterminer s'il avoit appris cela de vive voix, ou par la lecture. Galien regarde Chrysippe le Cnidien comme le maître d'Erasistrate, & comme le chef de ceux qui desapprouvoient la saignée (23). Le Pere Hardouin remarque que ce Chrysippe composa un Traité *de Brassica*, & un Ouvrage entier περὶ λαχάνων, *de Oleribus*. Il cite Pline & Diogene Laërce touchant la prémiere de ces deux choses, & le Scholiaste de Nicandre (24) touchant la seconde (25). Mais Camerarius, dans le Catalogue des Auteurs *de Re Rustica* qu'il a joint à son Traité *de Re Rustica* imprimé à Nuremberg 1595 in 12, a donné le Livre *de Brassica* à un Chrysippe Disciple d'Erasistrate. Voiez Jonsius, qui a recueilli jusqu'à 19 Chrysippes, sans pourtant prétendre qu'ils soient tous distincts (26). Ses Recueils sont bons & curieux. L'Auteur du Traité *de Brassica* érigeoit le chou en panacée. *Chrysippus medicus peculiarem brassicæ librum dicavit, omnium morborum ex ea remedia continentem* (27). N'oublions pas que Chrysippe le Cnidien fut pere d'un autre Chrysippe qui fut Médecin du Roi Ptolomée, & qui opprimé par la calomnie fut fouetté, & puni de mort (28). Remarquons enfin que Moreri a eu tort de dire qu'on ne savoit pas bien en quel tems Chrysippe de Cnide a vécu. Il est facile d'inférer qu'il a vécu au tems d'Alexandre le Grand, & du prémier Ptolomée.

(4) Clem. Alexandr. in Protrept. pag. 22, A.

(5) Arnob. Lib. IV, pag. 145.

(6) Firmicus Maternus, de Errore profanar. Religionum, pag. m. 24.

(7) Joannes à Wower.

(8) Athenée, Liv. XIII, pag. 603, 604. cite Fraxilla Sicyonia.

(9) Il fut Roi de Thebes.

(10) Athen. Lib. XIII, pag. 603, 604.

(11) Ælian. Var. Histor. Lib. XIII, Cap. V, & Histor. Animal. Lib. VI, Cap. XV, pag. m. 339.

(12) Hygin. Capite CCLXXII.

(13) In Notis in hunc locum, referente Thoma Munckero.

(14) Propter formæ dignitatem Nemeæ ludis rapuit. Hygin. Cap. LXXXV.

(15) Munckerus in Hygin. ibid. pag. 140.

(16) Σεμνότατος συγγραφεὺς citatur apud Athenæum XIV. 16. Jonf. de Script. Hist. Philos. pag. 157.

(17) Remarque (E) de l'Article CATIUS.

(18) Athen. Lib. XIV, Cap. XV, pag. 648.

(19) Plinius, Lib. XXIX, Cap. I, pag. m. 663.

(20) Sext. Empiricus advers. Mathemat. Cap. XII, pag. 51.

(21) Voiez le P. Hardouin sur ce Passage de Pline.

(22) Diog. Laërt. Lib. VII, num. 186.

(23) Galen. de Venæ Sect. contra Erasistr. Cap. II & V, item alibi.

(24) Ad Theriac. pag. 39.

(25) Hard. in Indice Auctor. Plinii, pag. 104.

(26) Jonsius de Script. Hist. Philos. pag. 157. (27) Plinius Valerianus de Re Medica, Lib. IV, Cap. XXIX. Voiez aussi Pline, Liv. XX, Chap. IX. (28) Diog. Laërt. Lib. VII, num. 186.

(a) Strabo, Lib. XIV, pag. 462.

(b) Diog. Laërt. Lib. VII, in Chrysippo, num. 179.

CHRYSIPPE

CHRYSIPPE, Philosophe Stoïcien, étoit de Solos Ville de Cilicie (a). Quelques-uns disent qu'il fut Disciple de Zenon (b): on sait plus certainement qu'il étudia sous Cléanthe Successeur de Zenon (c); mais comme il avoit l'esprit fort subtil (A), & beaucoup de facilité à

(c) Valere Maxime, Liv. VIII, Chap. VII, num. 11 ext., suppose que Cleanthe fut Disciple de Chrysippe: c'est se tromper lourdement.

(A) *Il avoit l'esprit fort subtil.*] Voions ce que Seneque en disoit; mais pour mieux entendre sa pensée, souvenons-nous qu'il venoit de censurer plusieurs bagatelles, débitées par les Anciens touchant les trois Graces. *Chrysippus quoque*, ajoûte-t-il (1), *penes quem subtile illud acumen est, & in imam penetrans veritatem, qui rei agendæ caussa loquitur, & verbis non ultra, quàm ad intellectum satis est, utitur, totum librum suum his ineptiis replet: ita ut de ratione dandi, accipiendi, reddendique beneficii pauca admodum dicat: nec his fabulas, sed hæc fabulis inserit.* Et comme il craint qu'on ne le blâme d'avoir soumis à sa Censure un tel Philosophe, voici le bouclier dont il se munit: *Tu modo nos tuére, si quis mihi objiciet, quod Chrysippum in ordinem coëgerim, magnum mehercule virum, sed tamen Græcum, cujus acumen nimis tenue retunditur, & in se sæpe replicatur: etiam cum agere aliquid videtur, pungit non perforat. Hoc vero quod acumen est? . . . . Ad hanc honestissimam contentionem, beneficiis beneficia vincendi, sic nos adhortatur Chrysippus, ut dicat verendum esse, ne quia Charites Jovis filiæ sunt, parum se grate gerere, sacrilegium sit, & tam bellis puel-*

(1) Seneca, de Benefic. Lib. I, Cap. III.

à raisonner, il s'écarta de la doctrine de ces deux grands Philosophes, & les combattit sur plusieurs points (*d*). Il composa quantité de Livres: on les fait monter à plus de 705, parmi lesquels il y en avoit beaucoup qui concernoient la Logique (*B*); car il s'attacha ardemment à cultiver & à rafiner cette partie du Systême. On ne s'étonnera pas tant de ce grand nombre de Compositions, quand on saura qu'il écrivoit plusieurs fois sur une même matiere; qu'il emploioit tout ce qui lui tomboit sous la main; qu'il ne se mettoit guere en peine de corriger son travail (*C*); qu'il alléguoit une infinité de témoignages (*e*); qu'il étoit outre cela fort laborieux (*f*); & qu'il vécut jusqu'à l'âge de plus de quatre-vingts ans (*g*). Sa taille étoit très-petite (*h*), mais sa présomption étoit fort grande (*D*). Il s'associa pendant quelque tems avec les Académiciens, & raisonna à leur maniere sur le pour & sur le contre (*i*). Cela n'empêche pas que simplement & absolument on ne le regarde comme un véritable Stoïcien, & même comme l'un des plus illustres ornemens, & des plus zêlez & habiles défenseurs de cette Secte (*k*). Scioppius l'a fort maltraité (*E*), & cela dans un Ouvrage où il releve le plus qu'il peut les opinions du Portique. Il le

(*d*) Diog. Laërt. *Lib. VII, in* Chrysippo, *num.* 179.

(*e*) *Idem, ibid. num.* 180.

(*f*) *Idem, ibid.*

(*g*) *Voiez la* Remarq. (*B*) Citation (9).

(*h*) Diog. Laërt. *Lib. VII, in* Chrysippo, *num.* 183.

(*i*) *Idem, ibid. num.* 184.

(*k*) *Voiez la Remarque* (*L*).

lis fiat injuria. Tu me aliquid eorum doce, per quæ beneficentior, gratiorque adversus bene merentes fiam, per quæ obligantium, obligatorumque animi certent, ut qui præstiterint, obliviscantur, pertinax sit memoria debentium. Istæ verò ineptiæ poëtis relinquantur: quibus aures oblectare propositum est, & dulcem fabulam nectere. At qui ingenia sanare, & fidem in rebus humanis retinere, memoriam officiorum ingerere animis volunt, serio loquantur, & magnis viribus agant: nisi fortè existimas, levi ac fabuloso sermone, & anilibus argumentis, prohiberi posse rem perniciosissimam, beneficiorum novas tabulas (2). On ne peut rien voir de plus judicieux que cette Critique de Seneque: il faisoit fort bien de montrer le ridicule de ces raisons poëtiques, étalées dans un Ouvrage qui concernoit l'un des principaux devoirs de la vie civile. Quoi qu'il en soit, il se souvint équitablement de faire paroître dans sa Censure l'un des plus beaux traits du caractere de Chrysippe: c'étoit la subtilité. Nous allons voir les épithetes que Ciceron a choisies en parlant de ce Philosophe: *Chrysippus, qui Stoïcorum somniorum vaferrimus habetur interpres, magnam turbam congregat ignotorum Deorum, atque ita ignotorum, ut eos ne conjectura quidem informare possimus, cum mens nostra quidvis videatur cogitatione posse depingere* (3). *Chrysippus quidem quanquam est acerrimo ingenio, tamen ea dicit ut ea ab ipsa natura didicisse, non ut ipse reperire videatur* (4). *Et Chrysippus tibi acutè dicere videbatur, homo sine dubio versutus & callidus. Versutos eos appello quorum celeriter mens versatur: callidos autem quorum tanquam manus opere, sic animus usu concalluit* (5). L'attachement de Chrysippe pour la Dialectique, duquel je vais faire mention, est une très-forte preuve de sa subtilité.

(2) Seneca de Beneficiis, *Libr. I, Cap. V. Confer quæ* Plutarchus de audiendis Poëtis, *pag.* 31, *E.*

(3) Cicero, de Natura Deor. *Libr. I, Cap. XV.*

(4) *Idem, ibid. Libr. II, Cap. VI.*

(5) *Idem, ibid. Libr. III, Cap. X. Dans le II Livre* de Finibus, *Cap. XIV. il le nomme* homo acutus & diligens.

(*B*) *Il composa quantité de Livres.....parmi lesquels il y en avoit beaucoup qui concernoient la Logique.*] Diogene Laërce les fait monter jusqu'au nombre de 311 (6). Cela me fait trouver de l'obscurité dans ce que dit Valere Maxime, que ce Philosophe commença à l'âge de quatre-vingts ans son trente-neuvieme Traité de Logique. *Citeriores ætatis metas, sed non parvi tamen spatii, Chrysippi vivacitas flexit: nam octogesimo anno coeptum undequadragesimum λογικῶν exactissimæ subtilitatis volumen reliquit. Cujus studium in tradendis ingenii sui monimentis tantum operæ laborisque sustinuit; ut ad ea quæ scripsit penitus cognoscenda, longa vita sit opus* (7). Il y a des exemples qui montrent que les Auteurs ne publient pas chaque partie d'un Ouvrage selon son ordre. Nous savons que Jules César Scaliger publia le XV livre de ses *Exotericæ Exercitationes* sans les XIV qui le devoient précéder, & qui, si je ne me trompe, n'ont jamais paru. Vous verrez un exemple tout semblable dans l'Article MORISON. On pourroit donc croire que Chrysippe, divisant un Ouvrage de Dialectique en plusieurs Traitez, sauta le trente-neuvieme & le renvoia à un autre tems (8), & n'y travailla que dans la quatre-vingtieme année de sa vie. Peut-être aussi doit-on supposer qu'il y avoit une division de tous ses Ouvrages de Logique, selon laquelle le trente-neuvieme livre étoit presque le dernier. Nous pourrions par-là mettre d'accord Valere Maxime avec Diogene Laërce. Notez que Monsr. Moreri s'abuse ici prodigieusement. *Valere Maxime*, dit-il, *rapporte qu'à l'âge de quatre-vingts ans, il acheva un Traité de Logique, qu'il avoit commencé à quarante.* Mr. Menage a commis la même faute (9). Lucien n'a pas manqué de plaisanter sur les subtilitez dialecticiennes de ce Philosophe (10). Au reste, il le fait vivre quatre-vingt & un ans (11): cela confirme le témoignage de Valere Maxime, touchant la longue vie de Chrysippe; & ainsi je n'ai pas cru devoir m'arrêter à Diogene Laërce qui le fait mourir à l'âge de septante-trois ans (12).

(6) Diog. Laërt. *Libr. VII, num.* 198, *pag. m.* 485.

(7) Val. Maximus, *Libr. VIII, Cap. VII, num.* 10 *de* Stud. & Ind.

(8) Diog. Laërce, *Lib. VIII, num.* 198, *observe qu'l'Ouvrage* περὶ τῶν καταλεγομένων ζητημάτων *contenoit* 39 *Livres.*

(9) Menag. in Laërt. *Libr. VII, num.* 189.

(10) Lucian. in Vitar. Auctione, *pag.* 374 & *seq. Tomi I. Voiez aussi* Icaromenippus, *pag.* 195 *Tomi II.*

(11) *Idem, in* Macrobiis, *pag.* 641 *Tomi II.*

(12) Diog. Laërt, *Libr. VII, num.* 184.

(*C*) *Il ne se mettoit guere en peine de corriger son travail.*] Je prétens dire cela après Diogene Laërce, quoi qu'on voie tout le contraire dans les Editions de cet Auteur. Ἐκλόγως δὲ αὐτῷ, πολλάκις ὑπὲρ τοῦ αὐτοῦ δόγματος ἐπιχειρῶν, καὶ πᾶν τὸ ὑποπεσὸν γράφων καὶ διορθούμενος πλεονάκις, πλείστῃ τε τῶν μαρτυριῶν παραθέσει χρώμενος. *Ea verò tam multa conscripsit, quod de eadem re sæpè scribere aggrederetur, omneque quod incideret mandaret literis, ac sæpè emendaret, magnaque testimoniorum nube uteretur* (13). Vous voiez dans ce Passage un très-mauvais raisonnement; car l'on y assûre que ce qui fit que Chrysippe composa un si grand nombre de Livres, fut qu'il écrivoit souvent sur une même matiere, & qu'il se servoit de tout ce qu'il rencontroit, & qu'il corrigeoit souvent, & qu'il citoit beaucoup de témoins. Voilà quatre raisons: la 1, la 2, & la 4, sont très-bonnes; mais la 3 ne vaut rien, & ruine même le but de l'Auteur: vu que la peine de retoucher souvent un Ouvrage, & d'y repasser la lime de tems en tems, est la chose du monde la plus capable d'empêcher qu'un Ecrivain ne donne au public quantité de Livres. Mais s'il verse sur le papier tout ce qui lui vient en l'esprit, & tout ce qu'il trouve dans les autres Ecrivains, & s'il ne corrige guere son prémier travail, il peut inonder de ses Ouvrages la République des Lettres. Je croi donc que Diogene Laërce avoit assûré que notre Chrysippe, la plupart du tems, ne corrigeoit point ses Compositions. Je croi que les Copistes ont oublié l'alpha privatif au mot διορθούμενος (14). Ce qui me confirme dans ma Conjecture est que Diogene Laërce, en un autre lieu, remarque que Chrysippe voulant publier autant de Livres qu'Epicure, usoit souvent de redites, & donnoit sans le corriger tout ce qui se présentoit: il ne relisoit pas son Ecrit, il se hâtoit trop, & se remplissoit de Citations (15): Εἰ γάρ τι γράψαι ὁ Ἐπίκουρος, φιλονεικεῖ τοσαῦτα γράψαι ὁ Χρύσιππος. καὶ διὰ τοῦτο καὶ πολλάκις ταὐτὰ γέγραφε καὶ τὸ ἐπελθὸν καὶ ἀδιόρθωτον (16) εἷλκε τῷ ἐπείγεσθαι. καὶ τὰ μαρτύρια τοσαῦτά ἐστιν ὡς ἐκείνων γέμειν τὰ βιβλία. *Nam si quid Epicurus scriberet, tantundem scribere & Chrysippus contendebat. Atque ideo sæpius eadem scripsit. Unde & tumultuariè scribere ac parum emendatè illi ex festinatione contingebat, totque testimonia infertit, ut ex iis solis libri pleni esse videantur.* Il est manifeste que l'Historien a voulu dire la même chose dans ces deux endroits, & qu'ainsi il faut corriger l'un par l'autre. Au reste, cette passion de publier une infinité de Livres engagea notre Philosophe, non seulement à citer beaucoup & à répéter, mais aussi à se contredire; car tantôt il se copioit lui-même, & tantôt il se réfutoit (17). Il n'y a aucun de ses Ouvrages qui soit parvenu jusques à nous: il ne nous en reste que les Titres; encore croit-on que nous avons perdu quelque chose de l'endroit où Diogene Laërce les avoit marquez. C'est le sentiment de Jonsius. Voiez son Traité *de Scriptoribus Historiæ Philosophicæ* (18), où il tâche de réparer en quelque façon la perte de cet endroit-là. Notez que Chrysippe ne dédia jamais rien à aucun Roi (19): on veut que ce soit un signe de son humeur fiere & méprisante, & l'on ajoûte qu'il refusa d'aller trouver Ptolomée, qui avoit prié Cleanthe, ou de venir auprès de lui, ou de lui envoier quelques-uns de ses Disciples (20); mais bien loin que Chrysippe soit blâmable dans aucune de ces deux choses, qu'au contraire il mérite d'en être loué: rien n'étoit plus digne d'un Philosophe que d'agir de cette façon. Nous allons donner de meilleures preuves de son arrogance.

(13) *Idem, ibid. num.* 180.

(14) Ou *peut-être* ἀδιορθώμενον.

(15) Diog. Laërt. *Libr. X, pag.* 724. *Edit. Genev.* 1616.

(16) *L'Edition d'Amsterdam de* 1692 *a ici* τῷ μὴ ἐπελθεῖν καὶ ἀδιόρθωτα. *&c. Et quod non relegeret, & inemendata adjunxit, eo quod festinaret.*

(17) *Voiez l'Article* d'EPICURE *à la Remarque* (*E*).

(18) *Au Chapitre VIII du II Livre, pag.* 151 & *suiv. Voiez aussi Monsr.* Menage in Laërt. *Libr. VII, num.* 190 & *seq.*

(19) Diog. Laërt. *Libr. VII, num.* 185.

(20) *Idem, ibidem.*

(*D*) *Sa présomption étoit fort grande.*] Il disoit souvent à son Professeur: Il me suffit qu'on me montre les doctrines, je n'ai besoin que de cela, je trouverai moi-même les preuves (21). A qui recommanderai-je mon fils? lui demanda un jour quelqu'un. A moi, répondit-il; car si je connoissois des gens qui me surpassassent, j'irois philosopher sous eux (22).

(21) *Idem, ibid. num.* 179.

(22) *Idem, ibid. num.* 183.

(*E*) *Scioppius l'a fort mal-traité.*] Il le regarde comme le chef de ces Stoïciens qui avoient deshonoré la Secte, en abusant de leur esprit, & en courant après de vaines subtilitez qui n'étoient propres qu'à faire exposer au ridicule la gravité du Portique. *Neque tamen*, dit-il (23), *defendere ac negare velim fuisse Stoïcorum non paucos qui specie ingenii illecti, inanibus argutiis ludibria quædam excitando dignitatem severissimæ & gravissimæ rationis in contemptum adduxerint: quorum Princeps jure dici possit* Chrysippus, *qui cum esset magna quadam ingenii vi præditus, mireque ad quidvis excogitandum celer & acutus, nihil æquè solebat laborare quàm ut non reliquarum tantum sectarum inventoribus contradiceret, sed à Magistris etiam suis Zenone & Cleanthe plerisque in rebus dissideret.* Son orgueil, ajoûte-t-il, l'engagea à disputer du pour & du contre sur la plupart des matieres, & à composer beaucoup par l'envie qu'il portoit à Epicure, qui avoit fait plus de Livres qu'aucun autre Philosophe; mais il eut beau faire, il n'égala jamais ce concurrent: il redit souvent les mêmes choses, & il en dit plus souvent qui se réfutoient les unes les autres (24). C'est pourquoi Plutarque eut quelque raison d'attaquer principalement ce Stoïcien, & de réprimer sa témérité, & son audace. Voilà, continue Scioppius, ce qui arrive lorsqu'on songe plus à la victoire, qu'à la vérité, dans une Dispute. *Sed solet hoc fieri, quoties victoriæ majorem, qui disputant, quam veritatis rationem ducunt, verumque est illud Poëtæ:*

Nimium altercando veritas amittitur.

Quod

(23) Sciop-pius, Element. Philosoph. Stoïcæ Moralis, *folio* 165 *verso.*

(24) *Sæpe enim scripsit eadem, sæpe sibi contraria ac repugnantia.* Idem, Ibid. *folio* 166.

le traite de la forte, parce qu'il le confidere comme un esprit orgueilleux & contredifant, qui avoit fait un grand tort à tout le Parti, par fes manieres outrées & audacieufes. Les Stoïciens fe plaignirent de ce que Chryfippe avoit ramaffé tant d'Argumens pour l'Hypothefe des Académiciens, qu'il ne put enfuite les réfuter (*F*); ce qui avoit fourni des armes à Carneade leur Antagonifte. Il femble que cela montre qu'il avoit agi de bonne foi, & qu'il n'avoit pas cherché une victoire fondée fur la fupercherie de ne propofer que foiblement les Raifons de l'autre Parti. Mais comme d'ailleurs il defapprouvoit ceux qui ont autant de foin de faire valoir les raifons de l'Antagonifte, que les leurs propres, on pourroit croire qu'il y eut plus de vanité que de bonne foi dans fa conduite; & en tout cas, on lui pouvoit reprocher qu'il n'accordoit pas enfemble fes confeils & fes actions (*G*). Les Stoïciens euffent pu fe plaindre encore plus juftement de la témérité avec laquelle

Quod Carneadi quoque eveniffe Cicero teftatur, ut odio fcilicet Stoïcorum in conftituendo bonorum fine, plurimum à reliquorum Academicorum, fuaque ipfius fententia difcederet (25). On ne peut nier que ces Réflexions de Scioppius ne foient judicieufes. C'eft un très-grand mal à une Secte que d'avoir pour fon défenfeur un Ecrivain qui a l'esprit vafte, vif, prompt, & fuperbe, & qui afpire à la gloire, non feulement de belle plume, mais auffi de plume féconde. Le grand & unique but d'un tel Ecrivain eft de réfuter quelque Adverfaire que ce foit qu'il entreprend de combattre; & comme il travaille plus pour fa propre réputation, que pour l'intérêt de la caufe, il s'attache principalement aux penfées particulieres que fon imagination lui fournit. Il lui importe peu qu'elles ne foient pas conformes aux principes de fon parti, c'eft affez qu'elles foient utiles ou pour éluder une Objection, ou pour fatiguer les Adverfaires. Ebloui de fes inventions, il n'en voit pas le mauvais côté, il ne prévoit pas les avantages que les mêmes ennemis, ou une autre forte d'Antagonistes, en retireront. Le préfent lui tient lieu de toutes chofes, il ne fe met point en peine de l'avenir. Entaffant d'ailleurs Livre fur Livre tantôt contre cette Secte, tantôt contre une autre, il ne fauroit éviter de fe contredire, il ne fauroit raifonner conféquemment. Il trahit par ce moien les intérêts de fa Communion, & à force de s'éloigner d'une extrémité, il tombe dans l'autre, & fucceffivement dans toutes les deux. La fentence d'un ancien Poëte alléguée par Scioppius, qu'en difputant trop nous perdons la vérité, fera croire à plufieurs perfonnes que les Procès de Philofophie reffemblent à celui de l'huitre que Mr. Des Preaux (26), & Mr. de la Fontaine (27), ont fi bien décrit. Mais il y a une grande différence à obferver; car fi l'huitre dont on difputoit ne fut adjugée à nul des plaidans, elle fut au moins le partage d'un troifieme: les Difputes des Philofophes ont un autre effet: elles font perdre la vérité & aux fpectateurs du combat, & aux combatans; perfonne ne s'en faifit, & ne fauroit s'en faifir dans le fequeftre où on la laiffe pendant le Procés. Je m'arrêterai un peu plus fur cette matiere dans l'une des Remarques de l'Article EUCLIDE (28).

(25) Scioppius, Element. Philof. Stoicæ Moral. folio 166 verfo.

(26) Dans fa II Epitre.

(27) Dans la IX Fable de la IV. Partie, Livr. III, pag. m. 44.

(28) Dans la Remarque (E).

(*F*) *Les Stoïciens fe plaignirent de ce que Chryfippe avoit ramaffé tant d'Argumens pour l'Hypothefe des Academiciens, ... qu'il ne put enfuite les réfuter.*] Les paroles que je m'en vais rapporter font très-notables. Ciceron les fait dire par un Académicien. *De quibus volumina impleta funt non à noftris folum, fed etiam à Chryfippo, de quo queri folent Stoïci, dum ftudiofe omnia conquifierit, contra fenfus & perfpicuitatem, contraque omnem confuetudinem, contraque rationem, ipfum fibi refpondentem inferiorem fuiffe: itaque ab eo armatum effe Carneadem* (29). Plutarque s'eft bien étendu là-deffus; que Chryfippe „ lui-mesme, non en peu de lieux, ains fouvent & en plufieurs endroits, ait confirmé & corroboré les réfolutions contraires à la fienne, avec folicitude, affection & diligence, telle qu'il n'eft pas aifé à chacun de difcerner laquelle lui plaift le plus: ceux-mesmes qui admirent la fubtilité & vivacité de fon entendement le difent, & tiennent que Carneades n'a rien de foi-mesme, ne qui foit de fa propre invention, ains que des propres moyens & argumens dont Chryfippus cuidoit prouver fes affertions, il les retournoit au contraire alencontre de lui, de maniere que bien fouvent il lui crioit tout haut en difputant ce vers de Homere,

„ *O malheureux, ta force te perdra;*

„ pource que lui-mesme donnoit de fi grandes prifes & de fi grands moyens à ceux qui vouloyent renverfer ou calomnier fes opinions. Mais quant à ce qu'il a mis en avant contre la couftume & l'ordinaire, ils s'en glorifient fi fort, & l'en magnifient fi hautement, qu'ils difent que tous les livres des Académiques, qui les mettroit enfemble, ne font pas dignes d'eftre comparez à ce que Chryfippus a efcrit de l'incertitude des fentimens. Ce qui eft un manifefte figne de l'ignorance de ceux qui le difent, ou d'une aveuglée amour de foi-mesme: mais cela eft bien vrai, que depuis ayant voulu deffendre la couftume & les fens, il s'y eft trouvé de beaucoup inferieur à foi-mesme, & le dernier traité beaucoup plus foible & plus mol que le prémier, de maniere qu'il fe contredit, &c (30)". Notez en paffant une faute d'Amiot: ces paroles, *bien fouvent il lui crioit tout haut en difputant*, infinuent d'une façon trop évidente, que Chryfippe & Carneade difputerent plufieurs fois tête à tête. Or cela n'eft point vrai (31): Chryfippe mourut avant que l'autre fût en état de lui réfifter. Le Grec de Plutarque, καὶ πολλάκις παραφθέγγεσθαι. Δαιμόνιε, φθίσει σε τὸ σὸν μένος. fignifie felon Xylander, non pas que Carneade difoit cela; mais qu'on avoit de coutume de faire à Chryfippe cette exclamation, *& Chryfippo folent acclamare: infelix, tua te vis perdet*. J'aimerois mieux dire que cette expreffion fe rapporte à Carneade, & qu'elle fignifie que ce Philofophe réfutant Chryfippe l'apoftrophoit de cette maniere dans fes Leçons, en lui appliquant ce Vers. Il n'étoit pas néceffaire pour cela, ni que Chryfippe fût préfent, ni qu'il fût encore au monde: & notez que Plutarque obferve en un autre lieu affez voifin de celui-là, que ces deux Philofophes ne vécurent pas en même tems. Il introduit un Stoïcien, qui remarque que *ce n'avoit point efté par fortune, mais par divine providence, que Chryfippus avoit efté après Arcefilaüs & devant Carneades, defquels l'un eft auteur & promoteur de l'injure & outrage fait alencontre de la couftume, & l'autre a eu plus de vogue que nul autre de tous les Academiques. Et Chryfippus ayant efté entre les deux, par fes efcrits contraires à la doctrine d'Arcefilaüs boucha & coupa chemin à l'éloquence de Carneade* (32). Ce Stoïcien ne demeuroit pas d'accord que notre Chryfippe eût fourni des armes à Carneade; car il le comparoit à un Général d'armée qui met une bonne garnifon dans une place que les ennemis doivent affiéger, & qui affigne aux foldats avec beaucoup d'ordre & de prudence les poftes qu'il faut défendre (33).

(29) Cicero, Academ. Quæft. Libr. IV, Cap. XXVII.

(30) Plutarch. de Repugnant. Stoicorum, pag. 1036, Verfion d'Amiot.

(31) Voiez la Remarque (E) de l'Article CARNEADE, Citations (39) & (40).

(32) Idem, de Communibus Notionibus adverf. Stoicos, init. pag. 1059, B, Verfion d'Amiot.

(33) Idem, ibidem.

(*G*) *On lui pouvoit reprocher qu'il n'accordoit pas enfemble fes confeils & fes actions.*] J'ai dit (34) qu'il femble qu'il n'avoit point agi de mauvaife foi, & qu'il n'avoit pas eu recours à la rufe de ne rapporter que foiblement les Objections de l'Adverfaire. Il leur conferva fi fidélement toute leur force, qu'il ne lui fut pas poffible de les réfuter avec le même bonheur qu'il les avoit propofées. On l'accufe d'avoir démenti en cela fes propres principes, & c'eft l'un des reproches de contradiction que Plutarque lui a faits. Voici la fuite du Paffage que j'ai allégué ci-deffus (35). „ De maniere qu'il fe contredit & repugne à foi-mesme, attendu qu'il commande qu'on propofe tousjours les opinions & fentences des averfaires, non comme en y confentant, mais avec une monftre en paffant, qu'elles font hors de la vérité, & puis fe monftre plus afpre & plus vehement acufateur que non pas defenfeur de fes propres fentences. Il confeille aux autres de fe donner garde des raifons contraires, comme de celles qui deftournent & empefchent la comprehenfion, & cependant il eft plus diligent à recueillir & confirmer les preuves & raifons qui deftruifent la comprehenfion, que celles qui l'eftabliffent & confirment. Et toutefois qu'il craignift cela mesme, il le monftre clairement au quatrieme livre de fes Vies, là où il efcrit ainfi: Il ne faut pas facilement ni legerement propofer les opinions contraires, ni refpondre aux argumens vrai-femblables qu'on allegue alencontre des fentences vrayes, ains s'y faut porter bien refervément, craignant tousjours que les auditeurs deftournez par icelles ne laiffent aller leurs comprehenfions, & que n'eftans pas capables de comprendre fuffifamment les folutions, ains les comprenant fi foiblement, que leur comprehenfion foit facile à esbranler & fecouër, veu que ceux mesmes qui comprennent par la couftume les chofes fenfibles, & qui dependent des fentimens, le laiffent facilement aller, divertis par les Interrogations Megariques, & par autres encore plus puiffantes & en plus grand nombre (36)". On l'attaque fur cela par deux endroits, & on le pouffe d'une terrible façon; car on lui foutient, 1, que fa Maxime eft mauvaife; 2, que ne l'aiant point fuivie il s'eft contredit groffierement. Lifez quant au prémier point ces paroles de Plutarque: *Il dit, que difputer fur une mesme matiere en l'une & en l'autre partie, il ne le reprouve pas univerfellement, mais auffi confeille-il d'en ufer bien refervément, & y eftre bien retenu, comme quelquefois on fait en plaidant, où on allegue les raifons des adverfaires, non pour les fouftenir, mais feulement pour les refuter, & diffoudre ce qu'il y a de vrai-femblable apparence: car autrement, dit-il, cela eft à faire à ceux qui doutent & retienent leur confentement de toutes chofes, pource que cela leur fert à ce qu'ils pretendent. Mais à ceux qui veulent imprimer ès cœurs des hommes une fcience certaine felon laquelle on doit indubitablement fe conduire, il faut fonder le contraire, & de point en point y conduire ceux qu'on y introduit depuis le commencement jusques à la fin, en quoi il efchet bien quelquefois oportunité de faire mention des opinions & fentences contraires, pour refuter & refoudre ce qu'il y pourroit avoir de verifimilitude, comme on fait en plaidant devant les Juges, voila ce qu'il en dit en propres termes. Or que ce foit chofe hors de tout propos que les Philofophes doivent amener les opinions des autres Philofophes contraires à la leur, non avec toutes leurs raifons, mais feulement à la mode des avocats plaidans en jugement, en affoibliffant les preuves & argument*

(34) Dans le Corps de cet Article.

(35) Citation (30).

(36) Plut. de Repugnant. Stoicor. pag. 1036, Verfion d'Amiot: j'y change la conftruction en un endroit, afin qu'on y puiffe entendre la penfée de Plutarque.

quelle il soutint plusieurs doctrines capables de rendre odieuse leur Secte; car il ne fit point difficulté d'enseigner qu'on pouvoit commettre inceste les peres avec leurs filles, les fils avec leurs meres, les freres avec leurs sœurs (*l*), & qu'il faloit manger les cadavres (*m*). La plupart des contradictions,

(*l*) Diog. Laërt. *Libr. VII*, *num.* 188. *Voiez aussi* Sextus Empiricus, Pyrrhon. Hypotypos. *Libr. III*, *Cap. XXIV*, *XXV*.

(*m*) *Idem*, *Libr. VII*, *num.* 188. *Voiez aussi* Empiricus, Pyrrhon. Hypotyp. *Libr. III*, *Cap. XXIV*. *Je ne parle pas de la communauté de Femmes entre les Sages; il l'enseignoit, mais d'autres Philosophes lui servoient de guide:* ὥςε τὸν ἐντυχόντα τῇ ἐντυχούσῃ χρῆσθαι, *ut quilibet illi congrediatur quæ sibi occurrit.* Diog. Laërt. *Libr. VII*, *in Zenone*, *num.* 131.

mens d'icelles, comme si la dispute se faisoit, non pour trouver la verité, ains seulement pour aquerir l'honneur de la victoire, nous l'avons ailleurs discouru contre lui (37). Quant au second point voici bien de l'embarras pour Chrysippe. On lui cite (38) un de ses Ouvrages, où il avoit parlé des Argumens de Stilpon & de Menedemus (39) avec le dernier mépris: *Mais cependant, bon homme*, continue-t-on, *ces Argumens-là dont tu te moques.......comme contenans apertement une fallacieuse malice, tu crains neantmoins qu'elles ne divertissent aucuns de la comprehension. Et toi-mesme escrivant tant de livres contre la coustume, où tu as adjousté tout ce que tu as peu inventer de toi-mesmes, t'efforçant de surmonter Arcesilaus, n'esperois-tu & ne t'attendois-tu point de divertir & esbranler aucuns des lecteurs? Car il n'use pas seulement de nues argumentations en disputant contre la coustume, ains comme si c'estoit en un plaidoyer, il esmeut les affections, se passionnant & affectionnant lui-mesme, en l'apellant quelquefois folle, & quelquefois vaine & sote: & afin qu'il ne peust plus dire du contraire que lui-mesme ne se contredie, il a ainsi escrit en ses positions naturelles: On pourra bien quand on aura parfaitement compris une chose, arguër un peu alencontre, & en y appliquant la defense qui est en la chose mesme: & quelquefois quand on ne comprendra ni l'un ni l'autre, discourir de l'un & de l'autre ce qui en est. Et au Traité de l'usage d'oraison, ayant dit qu'il ne faut pas user de la force de la Raison, non plus que des armes, contre ce qui n'y est pas propre, il y adjouste puis après: Car il en faut user à trouver la verité, & ce qui lui ressemble, non pas le contraire, combien que plusieurs le facent. En disant plusieurs, à l'avanture entend-il ceux qui doutent & qui surseent leur jugement de tout. Mais ceux-là, d'autant qu'ils ne comprennent ni l'un ni l'autre, ils arguënt & contre l'un & contre l'autre, comme monstrant la verité certaine comprehension de soi-mesme en ceste seule ou principale maniere, s'il y a rien au monde qui soit comprehensible. Mais toi qui les accuses, escrivant le contraire de ce que tu comprens touchant la coustume, & enhortant les autres à le faire avec affection de defense, confesses que tu uses de la force d'éloquence en choses non seulement inutiles, mais dommageables, par une vaine ambition de monstrer ton bel esprit, comme un jeune escolier.*

(37) Plut. de Repugn. Stoicor. pag. 1035, 1036.

(38) *Idem, ibid. pag.* 1036, *Version d'Amiot, comme ci-dessus.*

(39) *C'est la même chose que ce qu'il avoit nommé* Interrogations Megatiques.

On ne peut pas bien comprendre que Chrysippe, avec toute la subtilité de son esprit, eût pu se tirer de ce mauvais pas; car ces Maximes sont très-indignes d'un Philosophe: & s'il avoit pu les justifier, il auroit par cela même instruit son procès, & prononcé contre sa conduite un Arrêt de condamnation; puis qu'il les avoit violées en soutenant de toute sa force, & mieux qu'Arcesilas même, la cause des Académiciens qu'il croioit très opposée à la vérité. On n'avoit pas tort, ce me semble, de lui dire qu'une vanité de jeune homme l'avoit tellement saisi, qu'il avoit sacrifié ses propres Maximes au desir de profiter d'une occasion favorable de faire paroitre la subtilité de ses pensées, aux dépens des véritez que le Portique enseignoit. La gloire qu'il se promettoit, pourvu qu'il pût faire dire qu'il avoit encheri sur Arcesilas, & poussé beaucoup mieux que lui les Objections de l'Académie, le transporta de telle sorte qu'il se mit très-peu en peine du reste. C'est ainsi que l'on a vu de nos jours un Controversiste ne faire aucune difficulté de se contredire en toute occasion, ni d'exposer dangereusement les intérêts de son Eglise, & les véritez mêmes les plus générales entre les Chrétiens, pourvu qu'il s'aquît la réputation d'avoir trouvé de nouvelles routes, ou de nouvelles méthodes d'attaquer & de défendre. Quelle étoit l'Idole qu'il encensoit, & à quoi il sacrifioit? C'est qu'au pis aller, se disoit-il à lui-même, on avouera que nous avons l'esprit vaste, & l'imagination heureuse.

Dévéloppons un peu la fausseté des Maximes de Chrysippe. Il vouloit que ceux qui enseignent une vérité ne parlassent que sobrement des raisons du parti contraire, & qu'ils imitassent les Avocats. C'étoit l'esprit général des Dogmatiques: Il n'y avoit guere que les Académiciens qui proposassent avec la même force les Argumens des deux Partis. Or je soutiens que cette méthode des Dogmatiques étoit mauvaise, & qu'elle différoit très-peu de l'Art trompeur des Sophistes Rhétoriciens qui les rendit si odieux, & qui consistoit à transformer la moins bonne cause en la meilleure (40); car l'un de leurs principaux artifices étoit de cacher tous les avantages de la cause qu'ils combattoient, & tous les lieux foibles de celle qu'ils soutenoient, sans oublier néanmoins pour la forme de se proposer quelques Objections, choisies entre les plus aisées à réfuter. Voilà dans le fond ce que Chrysippe vouloit que les Philosophes pratiquassent: il vouloit qu'ils passassent légérement sur les raisons favorables à l'autre Parti, & capables d'ébranler la persuasion de l'Auditeur, ou du Lecteur, & qu'ils imitassent ceux qui plaident dans un Barreau. Que ne disoit-il tout net, qu'il faut faire comme ceux qui vendent dans une boutique, philosopher à la marchande, ne parler que des bonnes qualitez de ses denrées, ou de ses étoffes, en préparer bien la montre, & décrier adroitement celles du voisin? Que ne disoit-il encore, qu'il faut faire comme ceux qui après s'être bien querellez vont porter leurs plaintes aux Juges? Chacun conte la chose tellement à son avantage, qu'à l'en croire il n'a pas le moindre tort (41): c'est qu'il supprime tout ce qui lui est contraire, & tout ce qui est favorable à son ennemi. Chrysippe étoit blâmable, non seulement à cause de la mauvaise foi, & de la supercherie par où il vouloit que l'on gagnât la victoire; mais aussi à cause de l'indiscrétion avec laquelle il révéloit cette pratique. Ce n'étoit pas une chose qu'il falût communiquer au public dans un Ouvrage: il la faloit tenir cachée, comme font les Politiques leurs coups ou leurs Maximes d'Etat, *arcana imperii*; il faloit tout au plus la dire à l'oreille à quelque Disciple sage & savant.

(40) Τὸν ἥττω λόγον κρείττω ποιεῖν. *Causam inferiorem potiorem efficere. Voiez* Cresollius, Theatr. Sophistar. *Libr. I*, *Cap. XI*, *pag.* 79 *& sequent.*

(41) *Conferez ce qui a été dit ci-dessus, dans l'Article* BLONDEL, (David,) *Remarque* (Q), *à l'alinea, touchant la Narration des Faits dans les Démêlez des Savans.*

Notez que l'Antiquité avoit deux sortes de Philosophes; les uns ressembloient aux Avocats, & les autres aux Rapporteurs d'un Procès. Ceux-là, en prouvant leurs opinions, cachoient autant qu'ils pouvoient l'endroit foible de leur cause, & l'endroit fort de leurs Adversaires. Ceux-ci, savoir les Sceptiques ou les Académiciens, représentoient fidélement & sans nulle partialité le fort & le foible des deux Partis opposez. Cette distinction a été vue fort peu parmi les Chrétiens dans les Ecoles de Philosophie, & encore moins dans les Ecoles de Théologie. La Religion ne souffre pas l'Esprit Académicien; elle veut qu'on nie, ou que l'on affirme. On n'y trouve point de Juges qui ne soient parties en même tems: on y trouve une infinité d'Auteurs qui plaident la cause selon la Maxime de Chrysippe, je veux dire qui se tiennent dans la simple fonction d'Avocat; mais on n'y trouve presque point de Rapporteurs: car si quelqu'un représente de bonne foi, & sans nul déguisement, toute la force du parti contraire, il se rend odieux, & suspect, & il court risque d'être traité comme un infame prévaricateur (42). La prudence humaine, la politique, l'intérêt de Parti, ne sont pas toujours la cause de ce qu'on agit en bon Avocat purement & simplement. Un zéle charitable inspire aussi cette conduite, & j'alleguerai là-dessus ce qui me fut dit l'autre jour par un docte Théologien parfaitement honnête homme. Je lui soutenois qu'un Auteur, qui sans se mêler de dogmatiser se renferme dans les bornes de l'Histoire, peut & doit représenter fidellement tout ce que les Sectes les plus fausses ont à dire de plus spécieux, soit pour se justifier, soit pour attaquer l'Orthodoxie: il me nia cela. Je suppose, lui repliquai-je, que vous êtes Professeur en Théologie, & que vous choisissez le mystere de la Trinité, pour la matiere de vos Leçons de tout un Hiver. Vous examinez profondément ce qu'ont dit les Orthodoxes, ce qu'ont objecté les Hérétiques; & vous trouvez par votre méditation, & par la force de votre esprit, que l'on pourroit repliquer aux solutions des Orthodoxes beaucoup mieux que les Sectaires n'y ont repliqué. En un mot, vous découvrez de nouvelles difficultez, plus mal-aisées à résoudre que tout ce qui a été objecté jusques ici, & je suppose que vous les proposez à vos Auditeurs. Je m'en garderois bien, me répondit-il, ce seroit leur creuser un précipice au milieu de leur course: la charité ni le zéle pour la vérité ne permettent point cela. Ce fut sa Réponse. Il se pourroit donc bien faire que certains Auteurs se vantassent dans une Préface d'avoir renversé tous les remparts de l'Hérésie, & qu'ils se souvinssent néanmoins d'avoir omis par charité la discussion des Argumens les plus captieux. On a principalement sujet de croire cela des Controversistes de Rome, depuis les plaintes qui ont été faites contre Bellarmin, que sa bonne foi à représenter les raisons des Hérétiques a été préjudiciable (43).

(42) *Voiez la Remarque* (P) *de l'Article* CHARRON.

(43) *Voiez ci-dessus la Remarque* (I) *de l'Article* BELLARMIN.

SI CEUX qui défendent le débit des Livres des Hérétiques doivent permettre que les Objections de ces Hérétiques paroissent dans les Ecrits des Orthodoxes qui les réfutent.

C'est ici que je dois examiner une chose que j'ai promise dans l'Article de ce Cardinal (44). Est-ce raisonner conséquemment, est-ce tenir une conduite uniforme & bien liée, que de faire brûler les Ecrits d'un Hérétique, & de permettre la lecture des Auteurs qui l'ont réfuté? Non, répondrez-vous; car la raison, pour laquelle on interdit la lecture & la vente des Livres des Hérétiques, est qu'on craint qu'ils n'empoisonnent les Lecteurs. On appréhende en Italie que ceux qui verroient de quelle maniere un Ecrivain Protestant prouve ses dogmes, & attaque la doctrine Catholique, ne se remplissent de doutes, & ne se laissassent même entiérement persuader par les raisons de cet Auteur-là. Mais n'a-t-on pas lieu de craindre le même malheur, s'ils lisent les Ecrits de Bellarmin? n'y verront-ils pas les Preuves & les Objections des Hérétiques? & supposé que Bellarmin ait agi de bonne foi, ne les y trouveront-ils pas aussi fortes que dans les Livres mêmes du plus habile Protestant? Oui, me dira-t-on; mais ils les y trouveront jointes avec la Réfutation, au-lieu que s'ils lisoient seul le Livre de l'Hérétique, ils tomberoient sur le poison sans avoir en même tems un préservatif salutaire & bien préparé. Cette Réponse ne satisfait pas; car elle suppose dans les Lecteurs une imprudence & une paresse tout-à-fait extraordinaires: c'est supposer qu'ils aimeroient mieux risquer leur salut, que prendre la peine de passer d'un Livre à

(44) *Ci-dessus Citation* (45) *de l'Article* BELLARMIN.

tions, & des paradoxes absurdes que Plutarque objecte aux Stoïciens (*n*) & sur quoi il leur a fait une rude guerre, qui devoit les chagriner prodigieusement, sont tirez des Ouvrages de Chrysippe. S'il ne leur avoit reproché que de s'être contredits dans la doctrine de la destinée, & dans celle de la liberté de l'homme, il n'auroit pas remporté sur eux tant d'avantage; car on répondroit, pour justifier Chrysippe, les mêmes choses que l'on répond aujourd'hui en faveur de ceux qui ne peuvent accorder les décrets de Dieu avec notre franc arbitre, & qui ne sauroient choisir des termes quand ils parlent de la prédestination, qui ne semblent être opposez aux phrases dont ils se servent en exhortant l'homme à la vertu, & en le censurant de ses vices. Il n'y a point eu de Philosophes qui aient parlé plus fortement de la fatale nécessité des choses, ni plus magnifiquement de la liberté de l'homme (*o*), que les Stoïciens. Jugez si Chrysippe, qui écrivoit tant de volumes précipitamment, & qui avoit l'esprit vif & fort hardi, se pouvoit tirer de là sans avancer dans ses Traitez de Morale beaucoup de Propositions qui ne pouvoient s'accorder avec ce qu'il débitoit dans ses Traitez de Métaphysique. Plutarque l'accuse de faire Dieu auteur du péché: Lipse aiant entrepris de le laver de cette tache n'y a pas trop bien réussi (*H*). Je ne m'en étonne pas, la seule

(*n*) *Voiez son Traité* de Repugnantiis Stoïcorum, *& celui de* communibus Notitiis contra Stoïcos.

(*o*) *Voiez* Præstantium & eruditor. Viror. Epist. Ecclesiasticæ & Theologicæ, *pag.* 640, 659, *Edit.* 1684.

à un autre, & que sachant qu'ils pourroient trouver les Livres de Bellarmin dans la boutique où ils auroient acheté l'Ouvrage d'un Calviniste, ils décideroient en faveur de celui-ci avant que de s'informer des raisons de ce Cardinal, quoi que tout-à-l'heure même ils pûssent mettre sur table le Livre où est le poison, & le Livre où est l'antidote. Vous m'avouerez que la différence entre les raisons d'un Hérétique reliées avec les raisons d'un Orthodoxe, & ces mêmes raisons-là reliées séparément, celles de l'Hérétique dans un Volume, & celles de l'Orthodoxe dans un autre; vous m'avouerez, dis-je, qu'une telle différence n'est pas un juste sujet, ou d'espérer, ou de craindre. Il faut donc que l'espérance ou la peur qu'on a viennent d'ailleurs. Il faut que l'on juge que ce qui est un antidote suffisant lors que les Lecteurs comparent ensemble ce que l'Orthodoxe cite des Livres d'un Hérétique, & ce qu'il y répond, n'est pas un bon remede lors qu'ils comparent ensemble tout le Livre de l'Hérétique, & tout le Livre de l'Orthodoxe. Il faut donc que l'on suppose qu'indépendamment de la Réponse, les raisons de l'Hérétique sont plus foibles dans l'Ouvrage de l'Orthodoxe que dans l'Ouvrage même de l'Hérétique; & par conséquent, on suppose que l'Auteur de la Réponse a eu la prudence de les rapporter déguisées, mutilées, & tournées d'une maniere à ne pouvoir pas surprendre ceux qui n'en verront que cela, & qui le compareront avec la Réfutation. Sur ce pied-là, les Inquisiteurs qui interdisent un Livre, & qui permettent la lecture de ceux qui l'ont réfuté, ne se coupent point: leur conduite n'est point composée de procédures discordantes; ils sont assûrez que la proscription sera utile, sans que la permission puisse causer quelque mal. Mais quoi qu'il en soit, inférons que la même politique, la même prudence, la même charité, le même zéle, (servez-vous du terme que vous voudrez,) qui portent à faire brûler certains Ouvrages, ou à défendre qu'ils ne soient ni lus ni vendus, doivent porter par une conséquence nécessaire à n'insérer pas dans les Livres où on les réfute, toutes les raisons de l'Auteur; car si en s'éloignant tout-à-fait de la Maxime de Chrysippe, on rapportoit avec la derniere sincérité toute la force de ces raisons, il ne serviroit de rien d'abolir ces mauvais Livres, à moins qu'on ne proscrivît en même tems les Ecrits qui les réfutent. Cela est si évident, qu'il est très-probable que tous les Auteurs, qui ont du zéle pour le maintien de la discipline, s'accommodent à l'esprit des Tribunaux qui condamnent certains Ecrits; il est, dis-je, très-probable que si ces Auteurs entreprennent de réfuter quelqu'un de ces Livres-là, ils font ensorte que leur Réfutation ne donne pas à connoître ce qui pourroit ébranler la foi des Lecteurs. Ils réduisent à trois ou quatre lignes une Objection qui avoit régné dans plusieurs pages; ils la séparent de ses appuis, & de ses préliminaires, ils laissent ce qu'ils ne pourroient résoudre (45). Et après tout il est difficile qu'un Ouvrage, quelque fort qu'il soit par rapport à ceux qui le lisent tout entier & tout de suite, paroisse avoir de la force dans les fragmens qu'un Adversaire en allégue, & qu'il répand en divers endroits de sa Réponse, ici quatre lignes, là cinq ou six, &c: ce sont des branches détachées de leur tronc, c'est une machine démontée, on n'y sauroit reconnoître le corps démembré (46). Tous les Controversistes se plaignent réciproquement de l'artifice de ceux qui écrivent contre eux (47). J'ai connu un Catholique Romain, qui disoit que tous les Ouvrages publiez contre Bellarmin méritoient le titre de *Bellarminus enervatus*, dont Amelius s'est servi; *enervatus*, ajoûtoit-il, non par la force de la Réponse, mais par la maniere de représenter ses Objections. Les Protestans se plaignent encore plus des supercheries de leurs Adversaires. Prenez garde aux Querelles qui s'élevent quelquefois entre des gens de même Parti: lisez les Ecrits des deux Tenans, vous y trouverez de la force; mais si vous jugiez des Livres de Mævius par les morceaux que Titius son Antagoniste en cite, & par la Censure qu'il y appose, vous diriez que Mævius ne sait ni écrire ni raisonner, & qu'il n'a pas le sens commun.

Notez que je ne prétens pas soutenir que les tribunaux de la proscription des Livres soient exempts d'inconséquence (48).

(*H*) *Plutarque l'accuse de faire Dieu auteur du péché: Lipse aiant entrepris de le laver . . . . . . n'y a pas trop bien réussi.*] Vous trouverez l'Accusation dans la Remarque (*G*) de l'Article PAULICIENS. Ne la tirons point de cet endroit-là, puis qu'elle y fut mise dans la prémiere Edition de cet Ouvrage. Examinons seulement ici les moiens de justification que Juste Lipse a pris la peine d'avancer; mais avant toutes choses, voions la pensée de Chrysippe touchant la nature de Dieu. *Ait* (Chrysippus) *vim Divinam in ratione esse positam, & universæ naturæ animo, atque mente: ipsumque mundum Deum dicit esse, & ejus animi fusionem universam: tum ejus ipsius principatum, qui in mente & ratione versetur, communemque rerum naturam universa atque omnia continentem, tum fatalem umbram, & necessitatem rerum futurarum. Ignem præterea, & eum quem antea dixi æthera: tum ea quæ naturâ fluerent, atque manarent, ut aquam, & terram, & aëra, solem, lunam, sidera, universitatemque rerum, quâ omnia continerentur, atque homines etiam eos, qui immortalitatem essent consecuti. Idemque disputat, æthera esse eum, quem homines Jovem appellarent: quique aër per maria manaret, eum esse Neptunum: terram eam quæ Ceres diceretur: similique ratione persequitur vocabula reliquorum Deorum. Idemque etiam legis perpetuæ & æternæ vim, quæ quasi dux vitæ, & magistra officiorum sit, Jovem dicit esse: eandemque fatalem necessitatem appellat, sempiternam rerum futurarum veritatem. Quorum nihil tale est, ut in eo vis divina inesse videatur. Et hæc quidem in primo libro de Naturâ Deorum. In secundo autem vult Orphei, Musæi, Hesiodi, Homerique fabellas accommodare ad ea quæ ipse primo libro de Diis immortalibus dixerat: ut etiam veterrimi poëtæ, qui hæc ne suspicati quidem sint, Stoïci fuisse videantur* (49). Le Procès seroit vuidé à sa confusion par ce seul Passage, si c'étoit un homme qui se tînt ferme sur ses principes; mais comme il raisonnoit au jour la journée, & qu'il soutenoit tantôt le blanc, tantôt le noir, ses Apologistes ont des ressources, & à la faveur de ses contradictions & de ses inconséquences, ils peuvent pendant quelque tems le maintenir Orthodoxe, & amuser le bureau. On voit dans le Passage de Ciceron que j'ai rapporté, un galimatias incompréhensible, & un cahos plus confus que celui des Poëtes; mais on ne laisse pas d'y voir clairement, que, selon Chrysippe, Dieu étoit l'ame du Monde, & que le Monde étoit l'extension universelle de cette ame, & que Jupiter étoit la Loi éternelle, la nécessité fatale, la vérité immuable de toutes les choses futures. La conséquence nécessaire & inévitable de cela est, que l'ame de l'homme est une portion de Dieu, & que toutes ses actions n'ont point d'autre cause que Dieu même. Laissons néanmoins à ce Philosophe la liberté de forger des distinctions tout-à-fait gratuites, il retombera enfin dans l'abime après ses circuits & ses détours. Il suppose que l'ame de l'homme s'est sauvée de la fatalité générale, il l'exempte de la condition de toutes les autres choses, il la fait libre. *Ac mihi quidem videtur, quum duæ sententiæ fuissent veterum philosophorum: una eorum, qui censerent omnia ita fato fieri, ut id fatum vim necessitatis afferret, in qua sententia Democritus, Heraclitus, Empedocles, Aristoteles fuit: altera eorum, quibus viderentur sine ullo fato esse animorum motus voluntarii: Chrysippus tanquam arbiter honorarius medium ferire voluisse; sed applicat se ad eos potius, qui necessitate motus animos liberatos volunt...* (50). *Chrysippus autem cum & necessitatem improbaret, & nihil vellet sine præpositis causis evenire, causarum genera distinguit, ut & necessitatem effugiat, & retineat fatum. Causarum enim, inquit, aliæ sunt perfectæ & principales, aliæ adjuvantes & proximæ. Quamobrem quum dicimus omnia fato fieri causis antecedentibus, non hoc intelligi volumus, causis perfectis & principalibus, sed causis adjuvantibus, antecedentibus, & proximis* (51). Vous voiez qu'il ne nie point que chaque chose ne soit produite par une cause antécédente, mais il admettoit deux sortes de causes, dont la derniere ne détruisoit point la liberté. Les causes parfaites & principales, disoit-il, ne permettent pas que l'action soit libre; mais les causes qui ne font qu'aider, n'empêchent pas qu'elle ne le soit. Comme donc il prétendoit que nos desirs ne dépendent pas d'une cause externe principale, mais seulement d'une cause externe non principale, & qui ne fait qu'exciter, il concluoit que notre ame les produisoit librement, & en étoit la maîtresse. Elle avoit besoin d'être excitée par les objets, sans cela elle n'eût pu former aucun acte de consentement; mais les objets qui l'excitent ne produisent point les actes de sa volonté, c'est par sa propre force qu'elle se détermine après que les objets lui ont donné un prémier branle. Il expliquoit cela par une comparaison. Celui qui pousse un cylindre, disoit-il, lui donne le prémier mouvement, mais non pas la volubilité; ce cylindre roule ensuite par sa propre

(45) *Et quæ Desperat tractata nitescere posse, relinquit.* Horat. de Arte Poët. ℣. 150. *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Juillet* 1685, *Art. III*, *pag.* 804.

(46) *Non . . . invenias etiam disjecti membra Poëtæ.* Horat. Sat. *IV*, *Lib. I.* ℣. 62.

(47) *Conferez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Juillet* 1685, *Art. III.*

(48) *Voiez les* Nouvelles de la Républ. des Lettres, *Sept.* 1685, *pag.* 1033; *Juin* 1686, *Art. III*, *pag.* 639; *Juillet* 1686, *Art. VIII*, *pag.* 810.

(49) Cicer. de Natura Deorum, *Lib. I*, *Cap. XV.*

(50) Cicer. de Fato, *Cap. XVII.* *& seq.*

(51) *Idem, ibidem.*

le définition que Chrysippe donne de Dieu (*p*) suffit à faire comprendre qu'il ne le distingue point de l'Univers; desorte qu'en raisonnant conséquemment, il faut qu'il le fasse le producteur & du mal moral, & du mal physique. On ne peut lire sans horreur ce qu'il enseignoit touchant la mortalité des Dieux (*I*). Non seulement il les croioit périssables, mais il soutenoit aussi qu'ils périroient

(*p*) *Voiez la Remarque* (*H*), *Citation* (49).

propre force, ainsi notre ame ébranlée par les objets se meut ensuite d'elle-même. *Quamquam assensio non possit fieri nisi commota viso, tamen quum id visum proximam causam habeat non principalem, hanc habet rationem, ut Chrysippus vult, quam dudum diximus, non ut illa quidem fieri possit nulla vi extrinsecus excitata, necesse est enim assensionem viso commoveri, sed revertitur ad cylindrum, & ad turbinem suum, quæ moveri incipere nisi pulsa non possunt. Id autem quum accidit, suapte natura, quod superest, & cylindrum volvi, & versari turbinem putat. Ut igitur, inquit, qui protrusit cylindrum dedit ei principium motionis, volubilitatem autem non dedit, sic visum objectum imprimet illud quidem, & quasi signabit in animo speciem suam, sed assensio nostra erit in potestate, eaque, quemadmodum in cylindro dictum est, extrinsecus pulsa, quod reliquum est suapte vi & natura movebitur* (52). Prenez garde que Ciceron avoit dit que Chrysippe s'embarrassoit de telle maniere, que bongré malgré qu'il en eût, il confirmoit la nécessité du destin (53). Cela ne paroit pas trop dans cet Ouvrage de Ciceron, & c'est pourquoi je croirois facilement avec Juste Lipse qu'il manque certaines choses en cet endroit-là (54), comme il est certain qu'il en manque en quelques autres. Lipse s'adresse à Aulugelle, qui nous a conservé plus exactement cette explication de Chrysippe. On me permettra, je m'assure, de rapporter un peu au long ce qu'il a dit; car cette matiere est si sublime, si embarrassée, si inexplicable, qu'il ne faut point se piquer de briéveté dans les Citations. Les retranchemens ne serviroient qu'à obscurcir ce qui n'eût pas été retranché. Vous verrez d'abord dans le Passage d'Aulugelle la définition de la destinée selon Chrysippe; & puis la conséquence qu'on en tiroit que l'homme ne péchoit point, & qu'il faloit imputer tous les crimes à la destinée; & enfin la Réponse de ce Philosophe. *Fatum, quod Græci* πεπρωμένην *vel* εἱμαρμένην *vocant, ad hanc ferme sententiam Chrysippus Stoicæ princeps Philosophiæ definit. Fatum est, inquit, sempiterna quædam & indeclinabilis series rerum & catena, volvens semetipsa sese & implicans per æternos consequentiæ ordines, ex quibus apta connexaque est* ... (55). *Aliarum autem opinionum disciplinarumque auctores huic definitioni ita obstrepunt. Si Chrysippus, inquiunt, fato putat omnia moveri & regi, nec declinari transcendique posse agmina fati & volumina: peccata quoque hominum & delicta non suscensenda neque condicenda sunt ipsis voluntatibusque eorum; sed necessitati cuidam & instantiæ, quæ oritur ex fato; omnium quæ sit rerum domina & arbitra: per quam necesse sit fieri quicquid futurum est: & propterea nocentium pœnas legibus inique constitutas, si homines ad maleficia non sponte veniunt, sed fato trahuntur. Contra ea Chrysippus tenuiter multa & arguta disserit. Sed omnium fere, quæ super ea re scripsit, sententia hujuscemodi est. Quanquam ita sit, inquit, ut ratione quadam principali necessario coacta atque connexa sint fato omnia; ingenia tamen ipsa mentium nostrarum proinde sunt fato obnoxia, ut proprietas eorum est ipsa & qualitas; nam si sunt per naturam primitus salubriter utiliterque ficta, omnem illam vim, quæ de fato extrinsecus ingruit, inoffensius tractabiliusque transmittunt. Sin vero sunt aspera & inscita & rudia, nullisque artium bonarum adminiculis fulta: etiam si parvo sive nullo fatalis incommodi conflictu urgeantur; sua tamen scævitate & voluntario impetu in assidua delicta & in errores ruunt. Idque ipsum ut ea ratione fiat naturalis illa & necessaria rerum consequentia efficit, quæ fatum vocatur. Est enim genere ipso quasi fatale & consequens, ut mala ingenia peccatis & erroribus non vacent* (56). Après cela, Aulugelle rapporte la comparaison du cylindre, & la conclusion que Chrysippe inféroit de son discours; c'est que personne ne doit être reçu à s'excuser sur la destinée, & qu'il ne faut pas écouter les malfaiteurs qui recourent à un tel asyle. *Propterea negat oportere ferri audirique homines aut nequam aut ignavos & nocentes & audaces; qui, cum in culpa & in maleficio revicti sunt, perfugiunt ad fati necessitatem, tanquam in aliquod Fani asylum; &, quæ pessime fecerunt, ea non suæ temeritati, sed fato esse attribuenda dicunt* (57).

(52) Cicer. de Fato, Cap. XVIII.

(53) *Dum autem verbis utitur suis, delabitur in eas difficultates ut necessitatem fati confirmet invitus.* Idem, ibid. Cap. IX.

(54) *Sed quod in Viso Cicero dicit, & haret, parum pro interiore ipsa re videtur, & credo plura addidisse quæ nos exciderunt.* Lipsius, Phys. Stoic. Libr. I, Dissert. XIV.

(55) Aulus Gellius, Libr. VI, Cap. II.

(56) *Idem, ibidem.*

(57) *Idem, ibidem.*

On voit sans peine que ce Philosophe ne se tire point du bourbier, que sa distinction entre les causes externes qui nécessitent, & celles qui ne nécessitent point, ne lui est d'aucun usage. Il ne fait que roder autour du pot, & enfin il se trouve au même lieu que ceux qui soumettoient tout à l'inévitable nécessité du destin. Il ne faut pour s'en convaincre que lier ensemble sa comparaison du cylindre, & l'aveu qu'il fait que les qualitez intérieures de l'ame qui la poussent vers le mal sont une suite naturelle & nécessaire du destin (58). Il dit qu'il y a des ames bien formées dès le commencement, qui essuient sans dommage la tempête qui tombe sur elles de la part du *fatum*; & qu'il y en a d'autres si raboteuses, & si mal tournées, que pour peu que le destin les heurte, ou même sans aucun choc du destin, elles roulent vers le crime par un mouvement volontaire. C'est un certain travers naturel qui en est la cause. Or il a dit que la fatale nécessité de toutes choses est le principe qui fait qu'il y a des ames bien ou mal conditionnées, il faut donc qu'il dise qu'on peut & qu'on doit attribuer au destin tous les crimes que les hommes commettent; desorte que reconnoissant d'ailleurs une Providence Divine, il faloit qu'en bien raisonnant il regardât Dieu comme la cause de tous ces crimes, & par conséquent l'Accusation de Plutarque est très-bien fondée; car afin que la comparaison du cylindre soit juste, il faut comparer la destinée, non pas au premier venu qui le pousse, mais au menuisier qui l'a fait, & qui ensuite lui donne du pied. Ce que le cylindre roule fort long-tems vient de sa figure, mais parce que le menuisier lui a donné cette figure, cause nécessaire d'un mouvement durable, il est la véritable cause de la durée de ce mouvement. Toute la différence entre un cube qui ne roule point, & un cylindre qui roule, toutes les suites, toutes les régularitez ou irrégularitez du repos de l'un, & du mouvement continué de l'autre, doivent être attribuées à l'ouvrier qui a donné à ces deux corps la forme d'où elles résultent nécessairement. Chacun peut faire l'application de cela aux ames humaines. Lipse s'est bien apperçu de cet embarras; c'est pourquoi il suppose, afin de tirer d'affaire son Chrysippe, que les Stoïciens attribuoient à un vice réel & incorrigible de la matiere, & non pas à Dieu, les défauts de l'ame de l'homme. *Sed heus Chrysippe, si à Natura hæc constitutio aut devergium: Deum à malo qui excusas? quomodo non ille* Naturæ *auctor, atque ipsa Natura, malum malosque genuit, si tales fecit? Hoc caput est, & arx, ut sic dicam, causæ, nunc adeunda & occupanda. Ais Stoicos Mali principium non in Deo, sed in Materia (quæ tamen Deo, ut ipsi aliique voluerunt, ævo æqualis, & æterna) in Materia, inquam, constituisse. Itaque cum Deus homines aliaque faceret, omnia bona & in bonum finxisse, sed repugnantem aliquam vim & malitiosam in illa fuisse, atque esse, quæ alio traheret: atque hinc* Interna, *atque etiam* Externa, *mala exstitisse* (59). Mais cette prétendue justification de Chrysippe a été si bien refutée par Plutarque (60), qu'elle ne peut servir de quoi que ce soit. Eusebe nous a conservé un fragment d'un Philosophe Péripatéticien nommé Diogenianus, qui avoit fort bien montré les défauts de la doctrine de Chrysippe sur ce point-ci (61).

(58) *Idque ipsum, ut ea ratione fiat, naturalis illa & necessaria rerum consequentia efficit quæ fatum vocatur.* Idem ibid.

Notez que Calvin, par exemple, ni aucun autre Défenseur Chrétien de la Prédestination absolue, n'est point exposé à cette attaque, vu qu'ils déclarent qu'il n'y a eu dans l'ame du prémier homme aucune qualité nécessitante du côté du mal.

(*I*) *On ne peut lire sans horreur ce qu'il enseignoit touchant la mortalité des Dieux.*] Plutarque, aiant dessein de montrer que les Stoïques avoient gâté toutes les notions communes que les hommes avoient des Dieux, commence par l'idée de l'éternité & de l'incorruptibilité. *Qui est ou qui a esté celui des hommes*, dit-il (62), *qui jamais n'ait entendu que Dieu soit incorruptible & éternel? Quelles confessions fait-on plus coustumieres, & de plus certain consentement que celles-ci?* ... *On pourroit à l'avanture trouver quelques nations barbares & sauvages, qui ne pensent point qu'il y ait de Dieu, mais il n'y eut jamais homme qui eust quelque imagination de Dieu, qui ne l'estimast quand & quand immortel & éternel. Qu'il soit vrai, ces malheureux qui ont esté appellez Atheistes, un Diagoras, un Theodorus, un Hippon, n'ont pas osé dire que Dieu fust corruptible, mais ils ne croyoient pas que il y eust rien au monde qui peust estre incorruptible: ainsi conservoient-ils la commune anticipation des Dieux, mais ils ostoyent l'incorruptibilité de substance: là où Chrysippus & Cleanthes ayans rempli de paroles, par maniere de dire, & en leurs escrits, tout le Ciel, la Terre, l'Air & la Mer, de Dieux, neantmoins de tant de Dieux ils n'en font pas un éternel, ni pas un immortel, sinon Jupiter seul, en qui ils dependent & consument tous les autres, tellement que le resoudre en lui n'est de rien meilleur que l'estre resolu; car autant est-ce d'imbecillité d'estre par résolution tourné en un autre, comme d'estre entretenu & nourri par la résolution des autres en soi. Et cela n'est pas comme les autres absurditez, que on tire par illation des premisses & suppositions qui soyent en leurs escrits, & qui par nécessaire conséquence s'ensuivent de leurs doctrines: mais eux-mesmes crians à pleine teste le disent expressément en leurs escrits des Dieux, de la Providence, de la Destinée, de la Nature. Que tous les Dieux ont eu commencement d'Essence, & que tous seront résolus par le feu, fondus en soi, comme s'ils estoyent de cire, ou d'estain.... Chrysippus donc dit, que Jupiter ressemble à l'homme, & le Monde aussi, & à l'ame la Providence: quand donc l'embrasement sera fait, Jupiter seul des Dieux incorruptibles se retirera à la Providence, & demeureront tous deux en la substance de l'æther* (63). Il me semble qu'il y a là une séparation du corps & de l'ame, & par conséquent une mort. Nous avons vu (64) que Chrysippe supposoit que Dieu est l'ame du Monde, & il vient de nous apprendre que lors que le Monde sera brûlé, Jupiter se retirera dans un autre lieu. Voions la batterie des contradictions, & en même tems un paralléle entre l'impiété d'Epicure, & l'impiété de Chrysippe: *Ceux, dit Antipater, qui ostent la bénéficence aux Dieux, touchent en partie à l'anticipée connoissance d'iceux, & par mesme raison ceux qui estiment qu'ils soyent participans de génération & de corruption. S'il est ainsi donc que celui qui estime que les Dieux soyent perissables & corruptibles, fait autant faux & abusé que celui qui pense qu'ils n'ayent point de bénéficence ni de benigne affection envers les hommes: autant donc est eslongné de la verité Chrysippus, comme Epicurus, parce que l'un oste aux Dieux l'immortalité & incorruptibilité, & l'autre leur oste la bénéficence & liberalité...*

(59) Lipsius, Phys. Stoic. Libr. I, Diss. XIV.

(60) *Voiez la Remarque* (*G*) *de l'Article* PAULICIENS.

(61) *Voiez* Eusebe, Præparat. Evangel. *Libr. VI, Cap. VIII, pag.* 262 & *seq. Voiez aussi ce que dit* Oenomaüs *contre le même Chrysippe, la même, Chap.* VII.

(62) Plut. de commun. Notitiis contra Stoicos, *pag.* 1074, 1075: *Version d'Amiot.*

(63) *Idem, ibid. pag.* 1077, *D.*

(64) *Ci-dessus Citation* (49).

roient dans l'incendie du Monde; & s'il en exceptoit Jupiter, ce n'eſt pas qu'il ne l'aſſujettît actuellement à la mutabilité. Un certain Livre où il traita des amours de Jupiter & de Junon étoit ſi rempli d'obſcénitez (*K*), qu'on en murmura beaucoup. Il eſt donc facile de comprendre que les Stoïciens n'avoient pas trop de ſujet de ſe louer de ſa plume; car la figure qu'il faiſoit dans leur Parti (*L*) donnoit lieu de mettre ſur le compte de tout le corps les erreurs d'un particulier ſi célébre. Auſſi ne voions-nous pas que les grands Auteurs Stoïques, les Seneques, les Epictetes, les Arriens, s'empreſſent beaucoup à lui témoigner leur vénération (*M*). Ils ſont là-deſſus fort ſobres la plupart du tems. Je ne trouve point qu'on l'attaque du côté des mœurs: cela me fait croire qu'il menoit une vie irreprochable. On ne lui donne pour tout domeſtique qu'une fort vieille ſervante (*N*). C'eſt une preuve de ſa chaſteté & de ſa frugalité. Il alléguoit très-ſouvent cinq Vers d'Euripide (*q*), qui contiennent la condamnation de la bonne chere, & qui nous font ſouvenir que la Nature a ſuffiſamment pourvu à nos beſoins par le moien du pain & de l'eau; & il déteſtoit les Ouvrages d'Archeſtrate (*r*). Cela nous peut faire croire qu'il étoit fort ſobre. J'ai déja dit qu'il s'attacha extrêmement à la Dialectique: j'ajoûte ici qu'il fit des efforts extraordinaires pour trouver la ſolution d'un Sophisme, qui embarraſſoit beaucoup les Philoſophes, & qu'on appelloit *Sorites* (*O*). C'étoit un amas d'interrogations où l'on ne trouvoit aucun bout. Les progrès qu'il fit en

(*q*) Aul. Gellius, *Lib. VII, Cap. XVI.*

(*r*) *Voiez la Citation* (80).

Les autres Dieux, dit Chryſippe, *uſent de nourriture, s'entretenans de meſmes également par icelle, mais Jupiter & le Monde par une autre maniere qu'eux qui ſont engendrez & conſumez par le feu. En ce lieu il maintient, que tous les autres Dieux ſe nourriſſent, exceptez Jupiter & le Monde. Et au premier de la Providence il dit, que Jupiter s'augmente touſjours juſques à ce que toutes choſes ſoyent conſumées en lui: car eſtant la mort la ſeparation du corps & de l'ame, & l'ame du monde ne ſe ſepare point, mais bien s'augmente-t-elle continuellement juſques à ce qu'elle ait conſumé toute la matiere en ſoi, il ne faut pas dire que le monde meure. Qui pourroit plus ſe contredire à ſoi-meſme que celui qui dit, qu'un meſme Dieu ſe nourrit & ne ſe nourrit point* (65)? Eſt-il poſſible qu'un Philoſophe auſſi ſubtil que celui-là ait eu des idées ſi monſtrueuſes?

(65) Plut. de Repugnant. *pag.* 1052, *Verſion* d'Amiot.

(*K*) *Un Livre où il traita des amours de Jupiter & de Junon étoit . . . rempli d'obſcénitez.*] Diogéne Laërce n'eſt pas le ſeul qui nous apprenne cela: Εἰσὶ δὲ, dit-il, *οἳ κατατρέχουσι τοῦ Χρυσίππου ὡς πολλὰ αἰσχρῶς καὶ ἀῤῥήτως ἀναγεγραφότος. ἐν μὲν γὰρ τῷ περὶ τῶν ἀρχαίων φυσιολόγων συγγράμματι αἰσχρῶς τὰ περὶ τὴν Ἥραν καὶ τὸν Δία ἀναπλάττει, λέγων κατὰ τοὺς ἑξακοσίους στίχους ἃ μηδεὶς ἠτυχηκὼς μολύνειν τὸ στόμα εἰπεῖ ἄν. αἰσχροτάτην γὰρ (φασὶ) ταύτην ἀναπλάττει ἱστορίαν, εἰ καὶ ἐπαινεῖ ὡς φυσικὴν, χαμαιτύπαις μᾶλλον πρέπουσαν ἢ θεοῖς. ἔτι τε τὰ παρὰ τοῖς περὶ πινάκων γράψασι κατακεχωρισμένην. Non deſunt, qui & Chryſippum lacerent, dicentes illum complura turpiter obſcœneque ſcripſiſſe. Nam in eo opere, quod de antiquis phyſiologis ſcripſit, fœda de Junone fingit ac Jove, ea dicens ſexcentis ferè verſibus quæ nemo niſi illoto ore dixiſſet. Turpiſſimam enim, ajunt, hanc fingit hiſtoriam, etſi, ut naturalem laudat, luſtris tamen magis convenientem quam Diis. Neque ab iis qui de tabulis ſcripſere inſertam* (66). Nous pouvons joindre à cela un Paſſage d'Origéne: Καὶ τί με δεῖ καταλέγειν τὰς περὶ θεῶν ἀτόπους Ἑλλήνων ἱστορίας, αἰσχύνης αὐτόθεν ἀξίας, καὶ ἀλληγορουμένας; ὅπου τε ὁ Σολεὺς Χρύσιππος, ὁ τὴν Στοὰν τῶν φιλοσόφων πολλοῖς συγγράμμασι συνετοῖς κεκοσμηκέναι νομιζόμενος, παρερμηνεύει γραφὴν τὴν ἐν Σάμῳ, ἐν ᾗ ἀῤῥητοποιοῦσα ἡ Ἥρα τὸν Δία ἐγέγραπτο. *Et quid me opus eſt enumerare abſurdas de Diis hiſtorias Græcorum, pudendas & ex ſe, & per allegoriam? quando Chryſippus Solenſis, qui plurimis ſcriptis Porticum Philoſophorum ornaſſe creditur, interpretatur Picturam in Samo, ubi Juno depicta eſt, morem gerens Jovis non nominandæ libidini* (67). Quelle horreur qu'il y eût de tels tableaux dans les temples du Paganisme? Notez que Chryſippe allégoriſoit cela, & le réduiſoit non pas à des ſens moraux, mais à des explications phyſiques. Je vous laiſſe à penſer ſi ſes expreſſions pouvoient être chaſtes. Vous avez pu voir ci-deſſus (68) qu'il avoit allégoriſé de la même maniere toutes les extravagances de la Mythologie: il y avoit trouvé toute la Théologie des Stoïciens.

(66) Diog. Laërt. *Lib. VII, num.* 187.

(67) Origenes contra Celſum, *Lib. IV.*

(68) *Dans la Remarque* (*H*), *Citation* (49).

(*L*) *Il faiſoit figure dans le Parti des Stoïciens.*]. On le conſidéroit comme la colonne du Portique (69), & il paſſa en Proverbe, que ſans lui le Portique ne ſeroit point: Ὅθεν φασὶν ἐπ' αὐτοῦ λεχθῆναι,

Οἷος πέπνυται, τοὶ δ' ὡς σκιαὶ ἀΐσσουσι.

καὶ,

Εἰ μὴ γὰρ ἦν Χρύσιππος, οὐκ ἂν ἦν στοά.

Unde de ipſo dictum ajunt:

Hic ſolus ſapit: aſt alii velut umbra feruntur.

Et,

Niſi Chryſippus fuiſſet, porticus non eſſet (70).

(69) Chryſippus, *qui fulcire putatur porticum Stoïcorum*, Cicero, Academ. Quæſt. *Lib. IV, Cap. XXVIII. Voiez pluſieurs Paſſages ſemblables dans Mr.* Menage in Diogen. Laërt. *Lib. VII, num.* 183, *pag.* 339.

(70) Diog. Laërt. *Lib. VII, num.* 183.

(*M*) *Les Seneques, les Epictetes, les Arriens, ne s'empreſſent pas beaucoup à lui témoigner leur vénération.*] Nous avons vu (71) comment Seneque lui diſoit ſes véritez dans l'Ouvrage *de Beneficiis*. Il le cite en quelques autres endroits, & preſque toujours ſans éloge. J'avoue néanmoins que dans ſon Traité *de otio ſapientis* il aſſûre que Zenon & Chryſippe ont fait de plus grandes choſes par les travaux de leur cabinet, que s'ils euſſent commandé des Armées; il les conſidere comme des Légiſlateurs du genre humain (72): *Nos certè ſumus, qui dicimus, & Zenonem & Chryſippum majora egiſſe, quàm ſi duxiſſent exercitus, geſſiſſent honores, leges tuliſſent, quas non uni civitati, ſed toti humano generi tulerunt.* Epictete rembarre ceux qui ſe glorifioient d'expliquer les ſentimens de Chryſippe, & leur ordonne de ſe dire à eux-mêmes, *ſi Chryſippe n'avoit pas écrit obſcurément, nous n'aurions pas dequoi nous glorifier* (73). Arrien revient ſouvent à la charge contre ceux qui s'attachoient à la lecture de ce Philoſophe, & qui comptoient cela pour un grand exploit (74). On ne peut pas dire poſitivement, ce me ſemble, qu'il lui approprie l'éclat & la gloire qui réſulte d'une réflexion qu'il fait en conſidérant les honneurs divins qui furent rendus à Triptoleme (75). Je croi qu'il entend en général que celui qui a découvert aux hommes la vérité, & le chemin de la vertu, mériteroit des autels à plus juſte titre, que ceux qui enſeignérent à ſemer du blé.

(71) *Dans la Remarque* (*A*).

(72) Seneca, de Otio Sapientis, *ſub fin.*

(73) Epictet. Enchir. *Cap. LXIV.*

(74) *Voiez* Arriani Epictetum, *Lib. I, Cap. X, XVII, Lib. II, Cap. XVI, & alibi.*

(*N*) *Il n'avoit pour tout domeſtique qu'une fort vieille ſervante.*] Diogene Laërce en parle deux ou trois fois: ἠρκεῖτό τε γραϊδίῳ μόνῳ. *ſola autem anicula contentus erat* (76). Il avoit déja dit qu'on avoit ſçu de cette vieille ſervante que Chryſippe avoit de coûtume d'écrire cinq cens lignes chaque jour (77). Mr. Menage ſe trompe (78), lors qu'il prétend que Plutarque a parlé de la même vieille dans les paroles que je vais citer ſelon la Verſion d'Amiot, *Si dit encore Chryſippus au traité qu'il a fait de Jupiter, que c'eſt choſe froide, maigre, & impertinente de louer de tels actes, encore qu'ils procedent de la vertu, comme de porter vaillamment la piqueure d'une mouche gueſpe, & s'abſtenir chaſtement d'une vieille tirant à la mort* (79). Chryſippe parloit là en général, & ſans nulle relation à ſa ſervante. Son Cenſeur l'entend ainſi, & il n'allegue cela que pour reprocher aux Stoïciens qu'ils ſe contrediſent, & qu'ils combattent les notions communes: *Ils tiennent*, avoit-il dit peu auparavant, *que ce ſont choſes égales mourir pour ſon pays, & s'abſtenir de connoiſtre une vieille eſtant ſur le bord de ſa foſſe, & que l'un & l'autre ſemblablement ſont ce que requiert le devoir, & toutesfois pour cela, comme pour choſe grande & glorieuſe, ils ſeroyent preſts & diſpoſez à perdre la vie, là où ſe vanter de ceſtui-ci ſeroit une honte & une moquerie.* Je l'ai dit cent fois, on s'expoſe à faire de fauſſes applications lors qu'on ſe ſert d'un Paſſage avant que d'avoir examiné ce qui le précede, & ce qui le ſuit. Mr. Menage en eſt ici une preuve. J'ai trouvé dans Athenée une choſe qui confirme la bonne opinion que l'on doit avoir de la tempérance de Chryſippe. Voiez la marge (80).

(75) Arrianus, *ibid. Lib. I, Cap. IV.* Jaques Scheglius, *ſon Traducteur Latin, met à la marg.* Chryſippus Triptolemo divinis honoribus dignior.

(76) Diog. Laërt. *Lib. VII, num.* 185.

(77) Ἡ δ' παρεδρεύουσα πρεσβῦτις αὐτῷ ἔλεγεν &c. *Anus quæ illi aſſidebat dicebat &c.* Idem, *ibid. num.* 181.

(78) Menag. in Laërt. *Lib. VII, pag.* 339.

(79) Plut. de comm. Notitiis, *pag.* 1060. *Voiez-le auſſi de* Repugn. Stoïcor. *pag.* 1038, 1039.

(*O*) *Il fit des efforts extraordinaires pour trouver la ſolution d'un Sophisme . . . qu'on appelloit* Sorites.] En Grec σωρείτης, du mot σωρὸς qui ſignifie *acervus*, un monceau. De là vient que les Latins crurent qu'ils pourroient nommer ce Sophisme *acervalem* (81). Ulpien l'a défini, *cùm ab evidenter veris, per breviſſimas mutationes diſputatio ad ea, quæ evidenter falſa ſunt, perducitur* (82). Ciceron le décrit d'une maniere qui fait entendre l'étymologie du mot: *Primùm quidem hoc reprehendendum quod captioſiſſimo genere interrogationis utuntur. Quod genus minimè in Philoſophia probari ſolet, quum aliquid minutatim & gradatim additur aut demitur: Soritas hos vocant qui acervum efficiunt uno addito grano* (83). On prenoit pour exemple un grain de blé, comme vous verrez ci-deſſous, & de cette propoſition très-véritable, *un grain de blé n'eſt pas un monceau*, on tâchoit de conduire peu-à-peu le ſoutenant juſqu'à cette fauſſeté viſible, *un grain de blé fait un monceau.* Vous trouverez dans Sextus Empiricus quelques exemples de l'emploi que l'on faiſoit de cette maniere captieuſe d'interroger. Je citerai bientôt un long Paſſage de Ciceron qui nous apprendra, que par le moien du *Sorites* on prétendoit faire voir que l'eſprit de l'homme ne parvient jamais à la connoiſſance du point fixe qui ſépare les qualitez oppoſées, ou qui détermine préciſément la nature de chaque choſe. En quoi conſiſte, demandoit-on, le peu, le beaucoup, le long, le large, le petit, le grand, &c., trois grains de blé font-ils un monceau? Il faloit répondre que non: quatre le font-ils? même réponſe qu'auparavant; on continuoit d'interroger ſans fin & ſans ceſſe de grain à grain, & ſi enfin vous répondiez, voilà le monceau, on prétendoit que votre réponſe étoit abſurde, puis qu'elle ſuppoſoit qu'un ſeul grain conſtituoit

(80) Χρύσιππον δ' ἄνδρες φίλοι τὸν τῆς σοφίας ἡγεμόνα κατὰ πολλὰ θαυμάζω ὅτι μάλιστα ἐπαινῶ, τὸν πανόφθαλμον Ἀρχέστρατον ἐπὶ τῇ ὀψολογίᾳ Ἀρχέστρατον ἀεί ποτε μετὰ Φιλαινίδος καταπάττοντα, εἰς ὃν ἀναφέρεται τὸ περὶ Ἀφροδισίων ἀσελγὲς σύγγραμμα. *Chryſippum, ô amici viri, Stoïcorum ducem ac principem, ego meherclè in multis admiror, ob id tamen imprimis laudo, quod ſemper ſuis de obſcœnis ſcriptis Archeſtratum in eodem loco ac numero ſemper collocarit cum Philænide cui turpiſſimum de veneris opus aſcribunt.* Athen. *Lib. VIII, pag.* 335.

(81) Cicero, de Divinat. *Lib. II. Cap. IV.* (82) Ulpian. *l.* 65. *ff. de Reg. juris.* (83) Cicero, Academ. Quæſt. *Lib. IV. Cap. XXVIII.*

en qualité de Dialecticien, qui sans doute furent très-grands, ne lui servirent de rien quant au style. Denys d'Halicarnasse le donne pour un exemple qui suffit à faire voir que les Auteurs consommez dans la Logique observent très-mal les régles de la Grammaire touchant la situation des mots (*P*). Cette négligence dans le langage surprend moins d'abord, que de voir que ce Philosophe sappa lui-même tous les fondemens de la Science qu'il avoit tant cultivée (*Q*); mais cela non plus ne paroit

noit la différence de ce qui n'est pas monceau, & de ce qui l'est. Je prouverois par cette méthode qu'un grand buveur n'est jamais ivre. Une goute de vin l'enivrera-t-elle, demanderois-je? Non, répondriez-vous. Et deux goutes quoi? nullement, ni trois ni quatre non plus. Je continuerois mes demandes goute à goute, & si à la 999 vous me répondiez, il n'est point ivre, & à la milieme, il est ivre, je conclurois qu'une goute de vin constitue la différence spécifique entre l'ivresse, & la non-ivresse d'un grand buveur, ce qui est absurde. Si les interrogations se faisoient de trois pintes en trois pintes vous marqueriez aisément la différence entre l'assez & le trop; mais le faiseur du *Sorites* a le choix des armes, & il se sert des plus petites parties de la quantité, & passe de l'une à l'autre afin d'empêcher que vous ne trouviez aucun point fixe qui sépare la non-ivresse d'avec l'ivresse, le peu d'avec le beaucoup, l'assez d'avec le trop, &c. Un homme du monde se moqueroit justement de pareilles ergoteries, il en appelleroit au sens commun, & à ce degré de lumiere qui dans l'usage de la vie civile suffit à nous faire discerner en gros le peu, le beaucoup, &c.; mais un Dialecticien de profession ne pouvoit pas recourir à ce tribunal, il étoit obligé de répondre en forme, & à moins qu'il ne trouvât une solution selon les régles de l'art, il perdoit le champ de bataille; sa défaite, sa déroute étoient un évenement incontestable. Aujourd'hui un Répétiteur Hibernois, qui harceleroit par mille chicanes de Logique un Professeur de Salamanque, & qui se verroit paié de cette réponse, *le sens commun, la notorieté publique, nous montrent assez que vos conséquences sont fausses*, passeroit pour victorieux, & l'on diroit avec raison que le Professeur auroit été terrassé; car il étoit de son devoir de répondre en forme, & selon la rubrique du métier, puis que c'étoit par cette rubrique que l'on attaquoit sa these. Chrysippe, qui sur ce point-là savoit très-bien son devoir, comprit clairement que le *Sorites* des Dialecticiens de Megare demandoit une solution catégorique. On verra son invention, après que j'aurai cité un peu de Latin. *Sed quoniam tantum in ea arte* (Dialectica) *ponitis*, c'est ainsi que Ciceron fait parler un défenseur de l'incertitude, *videte ne contra vos tota nata sit, quæ primo progressu festive tradit elementa loquendi, & ambiguorum intelligentiam concludendique rationem, tum paucis additis venit ad Soritas lubricum sane & periculosum locum, quod tu modo dicebas esse vitiosum interrogandi genus. Quid ergo? istius vitii num nostra culpa est? Rerum natura nullam nobis dedit cognitionem finium, ut ulla in re statuere possimus, quatenus nec hoc in acervo tritici solum unde nomen est. Sed nulla omnino in re minutatim interrogandi dives, pauper, clarus, obscurus sit, multa, pauca, magna, parva, longa, brevia, lata, angusta, quanto aut addito aut dempto certum respondeamus non habemus. At vitiosi sunt Soritæ. Frangite igitur eos si potestis, ne molesti sint. Erunt enim, nisi caveatis* (84). Chrysippe ne trouva point d'autre expédient que de ne répondre qu'à un certain nombre d'interrogations, & puis de se taire. On appella son invention la méthode du repos. *Multum in eo Chrysippus sudaverat, ut finitorem acervi inveniret, sed frustra: quare spe inveniendi quod quærebat dejectus*, κατὰ δοκησίν τινα πλάνον. *quod ajunt, excogitaverat quem vocabat* τὸν ἡσυχάζοντα λόγον (85): *cum interrogatus sustinebat se priusquam ad finem interrogans perveniret* (86). Consultez Casaubon dans son excellent Commentaire sur ces mots de Perse, *depunge ubi sistam Inventus Chrysippe tui finitor acervi* (87). Cette invention de Chrysippe ne fut pas heureuse; & vous allez voir comment Carneade la renversoit de fond en comble (88): *Cautum est inquit. Placet enim Chrysippo cum gradatim interrogetur; verbi causa tria pauca sint* (89), *an ne multa, aliquanto priusquam ad multa perveniat quiescere, id est, quod ab his dicitur* ἡσυχάζειν. *Per me vel stertas licet, inquit Carneades, non modo quiescat. Sed quid proficit? Sequitur enim qui te ex somno excitet, & eodem modo interroget, quod in numero conticuisti. Si ad eum numerum unum addidero, multa ne erunt? progrediar rursus quoad videbitur, quid plura? Hoc enim fateris, neque ultimum te paucorum, neque primum multorum respondere posse. Cujus generis error ita manat, ut non videam quò non possit accedere. Nihil me lædit, inquit. Ego enim ut agitator callidus priusquam ad finem veniam equos sustinebo, eoque magis si locus is quò ferentur equi præceps erit. Sic me, inquit, ante sustinebo, nec diutius captiose interroganti respondebo. Si habes quod liqueat, neque respondes superbus: si non habes, ne tu quidem perspicis, quia obscura concedis. Sed negas te usque ad obscura progredi: illustribus igitur rebus insistis. Si id tantummodo ut taceas, nihil assequeris. Quid enim ad illum qui te captare vult, utrum tacentem irretiat te, an loquentem? Sin autem usque ad novem, verbi gratia, sine dubitatione respondes pauca esse, in decimo insistis, etiam à certis & illustrioribus cohibes assensum, hoc idem me in obscuris facere non sinis. Nihil igitur te contra Soritas ars ista adjuvat, quod nec augendi nec minuendi quid aut primum sit, aut postremum, docet.* Les Sceptiques se prévalurent de cette invention de Chrysippe, & la firent servir d'un argument *ad hominem*. Voiez Sextus Empiricus (90). Notez qu'Horace attaqua par un *Sorites* les admirateurs des Anciens: l'endroit est brillant; qu'il me soit permis de succomber à la tentation de le mettre ici:

> *Si meliora dies, ut vina, poëmata reddit,*
> *Scire velim, pretium chartis quotus arroget annus.*
> *Scriptor abhinc annos centum qui decidit, inter*
> *Perfectos veteresque referri debet? an inter*
> *Viles atque novos? excludat jurgia finis.*
> *Est vetus atque probus, centum qui perficit annos.*
> *Quid? qui deperiit minor uno mense, vel anno,*
> *Inter quos referendus erit? veteres-ne Poëtas?*
> *An quos & præsens & postera respuet ætas?*
> *Iste quidem veteres inter ponetur honeste,*
> *Qui vel mense brevi, vel toto est junior anno.*
> *Utor permisso, caudæque pilos ut equinæ*
> *Paulatim vello, demo unum, demo etiam unum:*
> *Dum cadat elusus ratione ruentis acervi,*
> *Qui redit ad fastos, & virtutem æstimat annis,*
> *Miraturque nihil, nisi quod Libitina sacravit* (91).

Je trouve dans Mr. Menage un *tamen*, un *néanmoins*, qui est mauvais. Il dit que Carneade se moqua de cette invention de Chrysippe, & que cela ne l'empêcha point de se servir du *Sorites* en tâchant de prouver qu'il n'y avoit point de Dieux. *Ridet illud inventum Carneades apud Ciceronem ...... Tamen ipse Carneades soritice multa rogat apud Sextum Empiricum adversus Mathematicos pag. 339 & 340, dum probare satagit non esse Deos* (92). Mais bien loin que le mépris de Carneade pour le *quietiste* de l'autre Philosophe le dût empêcher de se servir du *Sorites*, qu'au contraire c'étoit ce qui le devoit le plus pousser à s'en servir.

(*P*) *Denys d'Halicarnasse le donne pour un exemple ... que les Auteurs consommez dans la Logique observent très-mal les régles de la Grammaire touchant la situation des mots.*] Je m'en vais le citer selon la Version Latine: *Denique temporibus consequentibus omnino neglecta est* (bona collocatio verborum) *nullusque prorsus existimabat* (eam) *necessariam esse, quidpiamve ad orationis pulchritudinem conferre. Itaque ejusmodi structuras reliquerunt.... Dico autem Phylarchum, Durim...& alios infinitos ...... Verùm quid opus eos admirari, ubi etiam hi qui Philosophiam profitentur, & de Dialecticis disserunt disciplinis, adeò sunt in collocandis verbis futiles, ut etiam pudeat dicere? Sufficiat autem argumento uti oratione Chrysippi Stoici: (ulterius enim non procedam) quo neque melius quisquam, neque exactius Dialecticas disciplinas prosequutus est* (93): *neque deteriori junctura compositos sermones protulit, ex his qui alicujus nominis & famæ sunt* (94). Diogene Laërce nous peut servir à confirmer ce jugement de Denys d'Halicarnasse; car s'il nous apprend d'un côté que l'on admiroit tellement la Logique de Chrysippe, que l'on disoit que les Dieux s'en fussent servis au cas qu'ils eussent voulu emploier la Dialectique, il observe de l'autre que ce Philosophe n'écrivoit pas bien. Οὕτω δ' ἐπίδοξος ἐν τοῖς διαλεκτικοῖς ἐγένετο, ὥστε δοκεῖν τοὺς πλείους ὅτι εἰ παρὰ θεοῖς ἦν ἡ διαλεκτική, οὐκ ἂν ἄλλη ἦν ἢ ἡ Χρυσίππειος. πλεονάσας δὲ τοῖς πράγμασι, τὴν λέξιν οὐ κατώρθωσε. *Adeo autem in dialectica insignis fuit, tantæque apud omnes æstimationis, ut plerique dicerent, si apud Deos usus esset dialectica, non futuram aliam quàm Chrysippeam. Cæterùm quum esset rerum fæcundissimus, non usque adeo dictione clarus fuit* (95).

(*Q*) *Il sappa lui-même les fondemens de la Science qu'il avoit tant cultivée.*] En voici la preuve: Plutarque nous la fournit. *Croi*, dit-il (96), *à nos amis de l'escole Stoïque, que nature a porté & produit, non par cas de fortune, mais de certaine providence divine, Chrysippus, voulant renverser la vie humaine, & mettre le dessus dessous, & au contraire le dessous dessus, car il n'y eut jamais homme qui fust plus à propos pour faire cela que lui: ainsi comme Caton disoit de Jules Cesar, que devant lui nul n'estoit jamais venu sobre ni avisé à conspirer la ruine de la chose publique: aussi me semble il que cest homme avec plus grande diligence, & plus d'eloquence, & de vivacité d'entendement, abolit & destruit la coustume autant qu'en lui est. Ce que tesmoignent ceux mesmes qui le magnifient, quand ils combattent contre lui du Sophisme qu'ils appellent le Menteur: car de dire que ce qui est composé de positions contraires, ne soit pas notoirement faux: & derechef de dire aussi, que des Syllogismes ayans les premisses vrayes, & les inductions vrayes, puissent encore avoir les contraires de leurs conclusions vrayes, quelle conception de demonstration, & quelle anticipation de foy est-ce que cela ne renverse ... la Dialectique de Chrysippus ostant & subvertissant les principales parties d'icelle, quelle autre conception laisse elle qui n'en devienne suspecte? Car on ne sauroit penser que cela soit seur, & ne branste point, qui est basti sur des fondemens qui ne demeurent point fermes, ains où il y a tant de doutes & de troubles.* Plutarque ajoute que la Secte des Stoïques, qui se plaignoit de ce que les Académiciens *pervertissoient les communes conceptions du sens commun*, étoit plus coupable qu'eux de cette faute. Il faut dire pour le moins, que notre Chrysippe mérita tout autant qu'Arcesilas d'être comparé à ces Tribuns de Rome qui troubloient le repos public (97). Il n'y eut jamais un plus

(84) Cicer. Academ. Quæst. *Libr. IV, Cap. XVI, & XXVIII.*

(85) *On pourroit traduire cela par* le quietiste, *& nommer ainsi cet expédient de dispute, comme d'autres ont été appellés, le* moissonneur, le menteur, *&c.*

(86) Casaubonus in Persium, Sat. ult. *Vers. ultimo, pag. m.* 521.

(87) Persius, Sat. ultima *in fine.*

(88) Cicer. Academ. Quæst. *Libr. IV, Cap. XVI.*

(89) *Ceci montre qu'il y a une lacune dans* Diog. Laërt. *Libr. VII*, in Zenone *num.* 82, *car l'exemple qu'on y voit du Sophisme* obvelatus *convient manifestement au* Sorites. *C'est ce que* Cujas, Tractatu V ad Africanum, *&* Gassendi, Operum *Tom. I, pag.* 41, *ont bien remarqué.*

(90) Sext. Empiricus, Pyrrhon. Hypotypos. *Libr. II, Cap. XXII.*

(91) Horat. Epistola I *Libri II.* ✝. 34. *& seqq.*

(92) Menag. in Diogen. Laërtium, *Libr. VII*, *num.* 197. *pag. m.* 343.

(93) *Le Grec porte* τούτου ... ἥκιστα οὐδεὶς τὰς διαλεκτικὰς τέχνας ἠκρίβωσεν.

(94) Dionys. Halicarn. de Collocatione Verborum, *Cap. XV, pag. m.* 10.

(95) Diog. Laërtius, *Libr. VII, num.* 180. *Voiez* Ciceron, *au IV Livre* de Finibus, C. III, *où il parle de la Rhetorique de Chrysippe avec le dernier mépris.*

(96) Plut. de comm. Notitiis advers. Stoicos, *init. pag.* 1059, *Version d'Amiot.*

(97) *Voiez l'Article* ARCESILAS, *Citation* (49).

roit pas fort étrange, après que l'on a considéré attentivement quels sont les effets d'une longue & ardente application aux subtilitez de la Dialectique. Il arrive presque toujours qu'un homme d'esprit s'attachant trop à cette étude devient chicaneur, & embrouille par ses sophistiqueries les Théses mêmes qu'il avoit soutenues le plus chaudement. Il ruïneroit plutôt son propre ouvrage, que de s'abstenir de disputer, & il forme des difficultez contre sa propre doctrine qui mettent son Art à bout. Les Scholastiques Espagnols sont une preuve parlante de cela. Ils n'ont pas eu l'avantage qu'avoit Chrysippe, ils ne joignoient pas comme lui la connoissance des Belles-Lettres avec celle de la Logique. C'étoit un homme universel, il possédoit la Mythologie, les Poëtes anciens & modernes, l'Histoire, &c (ʃ). Il y eut bien peu de matieres sur quoi il ne fît des Livres, & il s'abaissa jusques aux petits préceptes de l'éducation des enfans (*R*). Comme c'est une chose dans le fond très-importante au genre humain, nous devons le louer de l'avoir traitée. Il ne mérite pas une semblable approbation, ni pour ses Ouvrages de Grammaire (*t*), ni pour ses Livres *de Divinatione*, où il expliquoit jusqu'aux présages des songes (*u*). Il n'avoit garde d'oublier la très-fameuse dispute des choses possibles, & des choses impossibles (*S*): elle le concernoit

(ʃ) *Permulta alia colligit Chrysippus, ut est in omni historia curiosus.* Cicero, Tuscul. *Libr. I. Cap. XLV.*

(*t*) Varron, de Lingua Latina, *Lib. VII, pag. m.* 101, *fait mention des six Livres de* Chrysippe περὶ τῆς ἀνωμαλίας. *Il l'appelle* homo acutissimus.

(*u*) *Voiez* Ciceron, *in Libris* de Divinatione, *v. g. l.* 19. *&* 20. *&* 39. *II.* 15. *&c.*

plus grand perturbateur de toutes choses dans l'empire de la Philosophie; & quoi que de nom il fût Dogmatique, il travailla en effet pour le Pyrrhonisme autant que les plus outrez Sceptiques de profession. Car si dans le Syllogisme, comme on prétend qu'il l'assûroit, la conclusion tirée de la majeure & de la mineure véritables, est tellement vraie, qu'elle n'empêche pas qu'une conclusion contraire ne soit véritable aussi, c'est peine perdue que de raisonner, & il ne faut plus se promettre de parvenir à la certitude: les Propositions les plus évidentes sont problématiques; c'est autant ou plus que si l'on mettoit en doute avec Carneade, *que les choses égales à une troisiéme soient égales entre elles* (98). Voilà le sort de ceux qui s'attachent excessivement aux subtilitez de la Dialectique: ils tombent enfin dans leurs propres piéges, & ne s'en peuvent débarrasser; ils découvrent des difficultez à quoi ils ne peuvent répondre, & qui ruïnent même ce qu'ils avoient établi auparavant. Ciceron a très-bien décrit leur caractere: je rapporte ses paroles, quoi que je m'en sois déja servi ailleurs dans la premiere Edition de cet Ouvrage. *Dialectici ad extremum ipsi se compungunt suis acuminibus, & multa quærendo reperiunt non modo ea quæ jam non possint ipsi dissolvere, sed etiam quibus ante exorsa & potius detexta prope retexantur* (99). C'est pour cela qu'il compare la Dialectique à Penelope qui défaisoit elle-même sa propre toile (100). Personne n'eût pu se mieux reconnoître que Chrysippe dans le portrait que Ciceron nous a laissé des Dialecticiens.

(*R*) *Il s'abaissa jusques aux petits préceptes de l'éducation des enfans.*] Il avoit prescrit aux nourrices une certaine maniere de chanson, & il conseilloit de les choisir les plus sages qu'on pourroit trouver. Il auroit même voulu que, s'il eût été possible, on n'eût fait nourrir les enfans que par des femmes savantes. *Et Chrysippus etiam nutricum quæ adhibentur infantibus, allectationi suum quoddam carmen assignat* (101). *Ante omnia ne sit vitiosus sermo nutricibus: quas, si fieri posset, sapientes Chrysippus optavit: certe, quantum res pateretur, optimas eligi voluit* (102). Il vouloit que les enfans fussent pendant trois années sous le soin de leurs nourrices, & que sans attendre qu'ils fussent plus âgez elles leur donnassent de bonnes leçons. Il n'approuvoit point qu'on ne commençât à les instruire que lors qu'ils avoient sept ans. Quintilien est de son avis. *Quidam literis instituendos qui minores septem annis essent non putaverunt .... melius autem, qui nullum tempus vacare cura volunt, ut Chrysippus, nam is quamvis nutricibus triennium dederit, tamen ab illis quoque jam informandam quàm optimis institutis mentem infantium judicat* (103). Il avoit examiné la question s'il faut battre les Ecoliers, & s'étoit déclaré pour l'affirmative. *Cædi vero discentes, quanquam & receptum sit, & Chrysippus non improbet, minime velim* (104). Je voudrois bien savoir sur quoi Vossius se fonde (105) quand il dit que le Stoïcien Chrysippe est l'Auteur de ces chansons de nourrice qu'Athenée nomme καταβαυκαλήσεις (106). Les paroles que j'ai citées & qu'il cite aussi du X chapitre du I livre de Quintilien, ne sont pas un bon fondement.

(*S*) *Il n'oublia pas la très-fameuse dispute des choses possibles, & des choses impossibles.*] Elle devoit sa naissance à la doctrine des Stoïciens touchant le destin. Il s'agissoit de savoir si parmi les choses qui n'ont jamais été & qui ne seront jamais, il y en a de possibles; ou si tout ce qui n'est point, tout ce qui n'a jamais été, tout ce qui ne sera jamais, étoit impossible? Un fameux Dialecticien de la Secte de Megare, nommé Diodore, prit la négative sur la premiere de ces questions, & l'affirmative sur la seconde; mais Chrysippe le combattit fortement. Voici deux Passages de Ciceron: περὶ δυνατῶν *me scito* κατὰ Διόδωρον κρίνειν. *Quapropter, si venturus es, scito necesse esse te venire. Sin autem non es*, τῶν ἀδυνάτων *est te venire. Nunc vide, utra te* κρίσις *magis delectet* Χρυσίππεια *ne an hæc, quam noster Diodorus* (107) *non concoquebat* (108). Ceci est tiré d'une Lettre que Ciceron écrivit à Varron. Il expose plus amplement tout l'état de la question dans le petit Livre *de Fato*. J'en vais citer quelques morceaux. *Vigila, Chrysippe, ne tuam causam, in qua tibi cum Diodoro valente dialectico magna luctatio est, deseras ..... omne ergo quod falsum dicitur in futuro, id fieri non potest. At hoc, Chrysippe, minime vis, maximeque tibi de hoc ipso cum Diodoro certamen est. Ille enim id solum fieri posse dicit, quod aut sit verum, aut futurum sit verum: & quicquid futurum sit, id dicit fieri necesse esse: & quicquid non sit futurum, id negat fieri posse. Tu etiam quæ non sint futura posse fieri dicis, ut frangi hanc gemmam, etiamsi id nunquam futurum sit: neque necesse fuisse Cypselum regnare Corinthi, quanquam id millesimo ante anno Apollinis oraculo editum esset ...... Placet Diodoro, id solum fieri posse, quod aut verum sit, aut verum futurum sit: qui locus attingit hanc quæstionem, nihil fieri quod non necesse fuerit: & quicquid fieri possit, id aut esse jam, aut futurum esse: nec magis commutari ex veris in falsa ea posse quæ futura sunt quam ea quæ facta sunt: sed in factis immutabilitatem apparere, in futuris quibusdam, quia non apparent, ne inesse quidem videri: ut in eo qui mortifero morbo urgeatur, verum sit, hic morietur hoc morbo: at hoc idem si vere dicatur in eo in quo tanta vis morbi non appareat, nihilominus futurum sit. Ita fit ut commutatio ex vero in falsum, ne in futuro quidem ulla fieri possit* (109). Ciceron fait assez comprendre que Chrysippe se trouvoit souvent embarrassé dans cette dispute, & il ne s'en faut pas étonner, car le parti qu'il avoit pris n'étoit point lié avec son dogme de la destinée; & s'il eût sçu, ou s'il eût osé raisonner conséquemment, il eût adopté de bon cœur toute l'Hypothése de Diodore. On a pu voir ci-dessus (110) que la liberté qu'il donnoit à l'ame, & sa comparaison du cylindre, n'empêchoient pas qu'au fond tous les actes de la volonté humaine ne fussent des suites inévitables du destin, d'où il résulte que tout ce qui n'arrive pas est impossible, & qu'il n'y a rien de possible que ce qui se fait actuellement. Plutarque le bat en ruïne, tant sur cela, que sur sa Dispute avec Diodore, & lui soutient que son opinion de la possibilité est tout-à-fait opposée à la doctrine du *Fatum* (111). Remarquez que les plus illustres Stoïciens avoient écrit sur cette matiere sans suivre la même route. Arrien en a nommé quatre, qui sont Chrysippe, Cléanthe, Archedeme, & Antipater (112). Il témoigne un grand mépris pour cette dispute, & il ne faloit pas que Mr. Menage le citât comme un Ecrivain qui avoit parlé honorablement de l'Ouvrage de Chrysippe περὶ δυνατῶν (113); car surement ces paroles, γέγραφε δὲ καὶ Χρύσιππος θαυμαστῶς *&c., de his rebus mira scripsit Chrysippus &c.*, ne sont point en ce lieu-là un Eloge. Cela paroît par ce qui précede & par ce qui suit. Denys d'Halicarnasse fait mention (114) de deux Traitez de Chrysippe, où sous un Titre qui promettoit d'autres choses, on avoit battu bien du païs sur les terres des Logiciens. L'Ouvrage étoit intitulé περὶ τῆς συντάξεως τῶν τοῦ λόγου μερῶν, *de partium orationis collocatione*, & ne traitoit que des propositions vraies & fausses, possibles & impossibles, contingentes, ambiguës, &c.; matiere que nos Scholastiques ont bien rebattue & bien quintessentiée. Notez que Chrysippe reconnut que les choses passées étoient nécessairement véritables, ce que Cléanthe n'avoit point voulu admettre (115). Οὐ πᾶν δὲ παρεληλυθὸς ἀληθὲς ἀναγκαῖόν ἐστι, καθάπερ οἱ περὶ Κλεάνθην φέρεσθαι δοκοῦσι. *Non omne præteritum ex necessitate verum est, ut illi, qui Cleanthem sequuntur, sentiunt* (116). Nous avons vu ci-dessus (117), qu'on a prétendu qu'Abelard enseignoit une doctrine qui ressemble à celle de Diodore. Je croi que les Stoïciens s'engagérent à donner plus d'étendue aux choses possibles qu'aux choses futures, afin d'adoucir les conséquences odieuses & affreuses que l'on tiroit de leur dogme de la fatalité. C'est aujourd'hui un grand embarras pour les Spinozistes, que de voir que selon leur Hypothése il a été aussi impossible de toute éternité que Spinoza, par exemple, ne mourût pas à la Haie, qu'il est impossible que deux & deux soient six. Ils sentent bien que c'est une conséquence nécessaire de leur doctrine, & une conséquence qui rebute, qui effarouche, qui souleve les esprits par l'absurdité qu'elle renferme diamétralement opposée au sens commun. Ils ne sont pas bien aises que l'on sache qu'ils renversent une Maxime aussi universelle, aussi évidente que celle-ci, *Tout ce qui implique contradiction est impossible, & tout ce qui n'implique point contradiction est possible.* Or quelle contradiction y auroit-il en ce que Spinoza seroit mort à Leide? La Nature auroit-elle été moins parfaite, moins sage, moins puissante?

Ne finissons pas sans remarquer que Chrysippe a mis parmi les événemens possibles la résurrection des hommes, & leur rétablissement au même état où chacun d'eux auroit paru. C'est Lactance qui nous l'apprend, & qui cite même ses paroles (118). *Melius Chrysippus ..... qui in libris, quos de providentia scripsit, cum de innovatione mundi loqueretur, hæc intulit.* Τούτου δὲ οὕτως ἔχοντος, δῆλον ὡς οὐδὲν ἀδύνατον, καὶ ἡμᾶς μετὰ τὸ τελευτῆσαι, πάλιν περιόδων τινῶν

(98) *Ci-dessus Citation* (16) *de l'Article* CARNEADE.

(99) Cicero, de Orator. *Libr. II, Cap. XXXVIII.*

(100) *Quid quod eadem illa ars quasi Penelope telam retexens tollit ad extremum superiora.* Cicero, Academ. Quæst. *Libr. IV, Cap. XXIX.*

(101) Quintil. Instit. Orator. *Lib. I, Cap. X, pag. m.* 55.

(102) *Idem, ibidem, Cap. I, pag.* 6.

(103) *Idem, ibid. pag.* 8. *Notez qu'il le cite encore au Chap. XI du même Livre, pag.* 57.

(104) *Idem, ibid. Cap. III, pag.* 17.

(105) Vossius, de Poëtis Græcis, *pag.* 87.

(106) Αἱ δὲ τῶν τιτθευουσῶν ᾠδαὶ καταβαυκαλήσεις ὀνομάζονται. *Nutricum lallationum cantica Catabaucaleses nuncupantur.* Athen. *Libr. XIV, Cap. III, pag.* 618.

(107) *Un dialecticien, qui avoit logé long-tems chez* Ciceron.

(108) Cicero, Epist. IV, *Libri IX ad* Familiar.

(109) Cicero, de Fato, *Cap. VI. & seqq.*

(110) *Dans la Remarque* (*H*).

(111) Plut. de Stoicor. Repugn. *pag.* 1053, 1054.

(112) Arrian. in Epictet. *Libr. II, Cap. XIX, pag. m.* 166.

(113) *Citatur honorifice apud Arrianum.* Menag. in Laërtium, *Lib. VII, pag.* 341.

(114) Dionys. Halicarn. de Collocatione Verborum, *Cap. XVII, pag. m.* 11.

(115) *Omnia enim vera in præteritis necessaria sunt, ut Chrysippo placet dissentienti a magistro Cleanthe, quia sunt immutabilia, nec in falsum e vero præterita possunt converti.* Cicero, de Fato, *Cap. VII.*

(116) Arrian. in Epictet. *Libr. II, Cap. XIX, pag. m.* 165.

(117) *Dans la Remarque* (*M*) *de l'Article* BERENGER.

(118) Lactant. Divin. Institut. *Lib. VII, Cap. XXIII, pag.* 506.

cernoit comme Philoſophe fauteur du deſtin. Il débita dans ſon Traité de la Providence une penſée qu'on peut regarder comme une aſſez bonne ébauche d'un des plus beaux principes qu'un grand Philoſophe du XVII ſiecle ait avancez, & éclaircis (*T*). Quelques Auteurs ont débité qu'il prenoit de l'ellébore, afin d'augmenter les forces de ſon génie (*x*). Il mourut dans l'Olympiade 143 (*y*). On lui dreſſa un tombeau parmi ceux des plus illuſtres Athéniens (*z*). Sa ſtatue ſe voioit dans le Ceramique (*U*). Il avoit accepté la bourgeoiſie d'Athenes, ce que Zenon ni Cléanthe n'avoient point fait. La critique de Plutarque là-deſſus me paroit trop rigoureuſe (*X*).

(*x*) Voiez ci-deſſus la Remarque (*E*) de l'Article CARNEADE.

(*y*) Diog. Laërtius, *Libr. VII, num.* 184. *Touchant les circonſtances de ſa Mort, voiez la Citation* (119).

(*z*) Pauſan. *Libr. I, pag.* 55 *Edition* 1696.

τῶν εἰλημμένων χρόνον εἰς ὃ νῦν ἱερὸν καταφέρεσθαι σχῆμα. Le même Pere lui attribue un autre grand point d'Orthodoxie, qui le porta à une mauvaiſe action: il lui attribue d'avoir cru que ſon ame monteroit au Ciel en ſortant du corps, & de s'être tué pour aller jouïr de cette béatitude (119). *Multi ex iis quia æternas eſſe animas ſuſpicabantur, tanquam in cœlum migraturi eſſent, ſibi ipſi manus intulerunt, ut Cleanthes,* UT CHRYSIPPUS, *ut Zenon* (120).

(*T*) *Il débita . . . une penſée qu'on peut regarder comme une aſſez bonne ébauche d'un principe qu'un Philoſophe du XVII ſiecle a éclairci.*] Chryſippe, dans ſon Ouvrage de la Providence, examina entre autres Queſtions celle-ci, *La nature des choſes, ou la providence qui a fait le Monde, & le Genre humain, a-t-elle fait auſſi les maladies à quoi les hommes ſont ſujets?* Il répond que le principal deſſein de la nature n'a pas été de les rendre maladifs, cela ne conviendroit pas à la cauſe de tous les biens; mais en préparant & en produiſant pluſieurs grandes choſes très-bien ordonnées & très-utiles, elle trouva qu'il en réſultoit quelques inconvéniens, & ainſi ils n'ont pas été conformes à ſon deſſein primitif & à ſon but, ils ſe ſont rencontrez à la ſuite de l'ouvrage, ils n'ont exiſté que comme des conſequences. Pour la formation du corps humain, diſoit-il, la plus fine idée, l'utilité même de l'ouvrage demandoit que la tête fût compoſée d'un tiſſu d'oſſemens minces & déliez; mais par-là elle devoit avoir l'incommodité de ne pouvoir réſiſter aux coups. La nature préparoit la ſanté, & en même tems il a falu par une eſpece de concomitance que la ſource des maladies fût ouverte. Il en va de même à l'égard de la vertu; l'action directe de la nature qui l'a fait naître, a produit par contrecoup l'engeance des vices. Je n'ai pas traduit litéralement; c'eſt pourquoi je mets ici le Latin même d'Aulugelle en faveur de ceux qui entendent cette Langue. *Idem Chryſippus in eodem libro* (quarto περὶ προνοίας) *tractat conſideratque, dignumque eſſe id quæri putat,* εἰ αἱ τῶν ἀνθρώπων νόσοι κατὰ φύσιν γίνονται. *Id eſt, naturane ipſa rerum vel providentia, quæ compagem hanc mundi & genus hominum fecit, morbos quoque & debilitates & ægritudines corporum, quas patiuntur homines, fecerit. Exiſtimat autem non fuiſſe hoc principale naturæ conſilium, ut faceret homines morbis obnoxios: nunquam enim hoc conveniſſe naturæ auctori parentique rerum omnium bonarum: ſed quum multa, inquit, atque magna gigneret pareretque aptiſſima & utiliſſima, alia quoque ſimul agnata ſunt incommoda iis ipſis, quæ faciebat, cohærentia: eaque non per naturam, ſed per ſequelas quaſdam neceſſarias facta dicit, quod ipſe appellat,* κατὰ παρακολούθησιν. *ſicut, inquit, quum corpora hominum natura fingeret, ratio ſubtilior & utilitas ipſa operis poſtulavit ut tenuiſſimis minutiſque oſſiculis caput compingeret: ſed hanc utilitatem rei majoris alia quædam incommoditas extrinſecus conſecuta eſt; ut fieret caput tenuiter munitum, & ictibus offenſionibusque parvis fragile: proinde morbi quoque & ægritudines partæ ſunt, dum ſalus paritur: ſic hercle, inquit, dum virtus hominibus per conſilium naturæ gignitur, vitia ibidem per affinitatem nata ſunt* (121). Je ne penſe pas qu'un Païen ait pu rien dire de plus raiſonnable dans l'ignorance où il étoit de la chute du prémier homme, chute que nous n'avons pu ſavoir que par la Révélation, & qui eſt la vraie cauſe de nos miſeres: ſi nous avions pluſieurs ſemblables Extraits des Ouvrages de Chryſippe, ou plutôt ſi nous avions ſes Ouvrages, nous aurions une idée plus avantageuſe que nous n'avons de la beauté de ſon génie.

Le Philoſophe moderne, dont j'ai voulu parler quand j'ai dit qu'il a éclairci un très-beau principe, dont la penſée de Chryſippe étoit une bonne ébauche, eſt l'Auteur célébre de la Recherche de la Vérité. On pourra voir le précis de ſon principe dans les Penſées diverſes ſur les Cometes (122), & juger par-là ſi Chryſippe avoit entrevu la même idée.

Quant aux autres choſes qu'il avança pour diſculper la Providence (123), vous en trouverez la diſcuſſion dans les Remarques (*E*) & (*G*) de l'Article PAULICIENS. Voiez auſſi la Remarque (*F*) de l'Article DEJOTARUS.

(*U*) *Sa ſtatue ſe voioit dans le Ceramique.*] Diogene Laërce en diſant cela, y a joint une Obſervation un peu trompeuſe. Voici ſes paroles: ἦν δὲ καὶ τὸ σωμάτιον εὐτελής, ὡς δῆλον ἐκ τοῦ ἀνδριάντος τοῦ ἐν Κεραμεικῷ, ὃς σχεδόν τι ὑποκέκρυπται τῷ πλησίον ἱππεῖ· ὅθεν αὐτὸν ὁ Καρνεάδης Κρύψιππον ἔλεγεν. *Erat autem tenui corpuſculo, ut ex ejus imagine quæ in Ceramico eſt, videre licet, quæ ferme à vicino equite occulitur. Quocirca illum Carneades Cryſippum vocabat* (124). Il ſemble qu'afin de prouver que la ſtatue de Chryſippe étoit petite, il ait allégué qu'une ſtatue équeſtre qui étoit auprès la cachoit preſque toute entiere. Mais ce ſeroit fort mal raiſonner, & j'aime mieux croire pour ſon honneur, qu'il a marqué ce voiſinage comme un ſimple fait, & non pas comme une preuve de ce qu'il venoit de dire; car enfin, il eſt aiſé de comprendre qu'un homme à cheval nous peut dérober la vue d'un piéton de belle taille. Si nous joignons à cela que la ſtatue de ce Philoſophe étoit aſſiſe (125), nous comprendrons encore mieux comment la ſtatue équeſtre la pouvoit couvrir preſque toute ſans que ce fût une marque de petiteſſe. Je m'étonne donc que Voſſius & pluſieurs autres aient approuvé la preuve dont ils prétendent que Diogene Laërce s'eſt ſervi. *Cheſippum contumelioſè quaſi latrinam dixeris vocabat Zeno* (126), *teſte Tullio in* 1 *de Nat. Deorum. Chryſippum Carneades, quia eſſet exiguus, ita ut ſtatua ejus in Ceramico poſita à vicino equite occuleretur: teſte Laërtio* (127). Je dirai en paſſant que l'on ſe trompe, quand on dit que Diogene Laërce, qui a rapporté ce jeu de mots de Carneade, a rapporté auſſi que le même Carneade accuſoit Chryſippe d'être un paraſite de Livres, pour avoir copié mot à mot les Ouvrages d'Epicure: *Hunc* (Chryſippum) *Carneades lepide paraſitum librorum appellat, quod ſcripta Epicuri ſit furatus, ſcripſitque eadem & verbis & numeris Diogenes* (128). Voilà ce que Volaterran oſoit dire comme tiré de Diogene Laërce. C'eſt une étrange corruption d'un autre reproche, ſavoir que Chryſippe plein d'émulation pour Epicure ſe mettoit à faire un Livre dès qu'Epicure avoit publié quelque Traité. Voiez ci-deſſus la Remarque (*C*). Robert Etienne & Théodore Zwinger ont copié cette bévue de Volaterran (129). Au reſte, ſelon Pauſanias (130), la ſtatue de notre Philoſophe n'étoit point dans le Ceramique, mais dans le College qui portoit le nom de Ptolomée ſon fondateur. Mr. Menage concilie cette différence, en ſuppoſant que cette ſtatue étoit placée dans le Ceramique intérieur (131). Lipſe avoit déja dit cela (132). Plutarque a parlé d'une ſtatue de bronze érigée à Chryſippe par l'un de ſes Ecoliers avec une glorieuſe Inſcription. Ἀριστοκρέων γοῦν ὁ Χρυσίππου μαθητὴς καὶ οἰκεῖος, εἰκόνα χαλκῆν ἀναστηλώσας ἐπέγραψε τόδε τὸ ἐλεγεῖον.

Τόνδε νέον Χρύσιππον Ἀριστοκρέων ἀνέθηκε
Τῶν Ἀκαδημιακῶν στραγγαλίδων κοπίδα.

Ariſtocreon quidem Chryſippi diſcipulus & familiaris, æream imaginem in columna ponens, hos elegos inſcripſit,

Hunc Academiacos ſolitum diſcindere nexus
Chryſippum juvenem ponit Ariſtocreon (133).

(*X*) *Il avoit accepté la bourgeoiſie d'Athenes . . . : la critique de Plutarque là-deſſus me paroît trop rigoureuſe.*] „ Antipater, au Livre de la diſſenſion d'entre Cleanthes & „ Chryſippus, eſcrit, que Zenon & Cleanthes ne voulurent „ onc eſtre faits citoyens d'Athenes, de peur qu'il ne ſemblaſt qu'ils fiſſent tort & injure à leur propre païs. Or ſi „ ceux-là firent bien, il n'y a que tenir que Chryſippus n'ait „ mal faict en ſe faiſant enroller & immatriculer au nombre „ des citoyens d'Athenes: toutesfois je ne me veux point „ arreſter à le diſcourir plus avant pour ceſte heure, mais „ bien dis-je, qu'il y a une grande & merveilleuſe répugnance en leurs faits, de conſerver à leur païs le nom „ tout nud de patrie, & cependant lui oſter la preſence de „ leurs perſonnes & de leurs vies, en s'en allant ailleurs „ demeurer ſi loin en eſtrange terre: qui eſt tout ne plus ne „ moins que ſi quelqu'un laiſſant & abandonnant ſa femme „ légitime s'en alloit habiter avec une autre, qu'il couchaſt „ ordinairement avec elle, & lui fiſt des enfans, ſans que „ toutesfois il la vouluſt eſpouſer, ne paſſer contract de Mariage, de peur qu'il ne fiſt tort & injure à ſa premiere „ (134)". Chacun peut voir que Plutarque nous donne là un paralléle entre deux choſes qui ne ſe reſſemblent point. Le ménagement de Zenon & de Cléanthe pour leur patrie étoit dans le fond une honnêteté qui étoit reçue comme telle; mais le ménagement du mari à quoi le Cenſeur la compare, ne paſſera jamais que pour une moquerie.

(119) Diogene Laërce ne parle pas de cela, il rapporte ſeulement, *Livr. VII, num.* 184, 185, *qu'Hermippus a dit que Chryſippe invité à un Sacrifice par ſes Ecoliers prit du vin doux pur, & tomba dans un vertige, & mourut 5 jours après; mais qu'il y en a qui diſent qu'il mourut de rire en diſant à ſa ſervante de donner du vin à l'âne qui avoit mangé ſes figues.*

(120) Lactant. Divin. Inſtitut. *Libr. III, Cap. XVIII, pag.* 194.

(121) Aulus Gellius, *Libr. VI, Cap. I.*

(122) *Au Paragraphe* CCXXXIV, *pag.* 704 *& ſuivantes.*

(123) *Voiez* Aulugelle, *Livr. I, Chap. I.*

(124) Diog. Laërtius, *Libr. VII, num.* 182.

(125) *Statua eſt in Ceramico Chryſippi ſedentis, porrecta manu.* Cicero, de Finib. *Libr. I, Cap. XI. Notez, que* Sidonius Apollinaris, *Epiſt. IX Libri IX, dit qu'on repréſentoit Chryſippe* digitis propter numerorum indicia conſtrictis. *Voiez-le auſſi* Carm. *XXIII, Verſ.* 118.

(126) Voſſius, de Philoſophor. Sectis, *Cap. XIX, num.* 11, *pag. m.* 102.

(127) *C'eſt-à-dire Zenon l'Epicurien.*

(128) Volaterran. *Libr. XIV, pag. m.* 531.

(129) *Voiez* Thomaſius de Plagio Literario, *pag.* 170, 171.

(130) Pauſan. *Libr. I, pag.* 39.

(131) Menag. in Laërtium, *Libr. VII, num.* 182.

(132) Lipſius, Manud. ad Stoïc. Philoſoph. *Libr. I, Diſſert. XI, pag. m.* 654.

(133) Plut. de Repugn. Stoïc. *init. pag.* 1033. *D.*

(134) *Idem, ibidem, pag.* 1034. *Verſion d'Amiot.*

CHRYSIS, Prêtreſſe de Junon à Argos, fut cauſe par ſa négligence que le Temple de la Déeſſe fut entiérement brûlé. Elle avoit mis une lampe trop proche des ornemens ſacrez; ils s'allumérent, & comme elle dormoit ſi profondément qu'elle ne s'éveilla point aſſez tôt pour prévenir les ſuites de cet accident, le feu conſuma tout le Temple (*a*). Quelques-uns diſent qu'elle périt elle-même au milieu des flammes (*A*); mais d'autres aſſûrent qu'elle ſe ſauva à Phliunte

(*a*) Thucydides, *Libr. IV, ſub fin.*

(*A*) *Quelques-uns diſent qu'elle périt . . . au milieu des flammes.*] Non ſeulement Arnobe l'aſſûre, mais il en tire un argument contre les Païens. *Ubi Juno regina,* dit-il (1), *cum incenſum ejus fanum ſacerdotemque Chryſidem eadem vis flammæ*

(1) Arnob. *Libr. VI, pag. m.* 207.

Phliunte la nuit même (*B*). Elle eut raison de craindre le ressentiment des Argiens ; car au lieu de la rappeller ils créérent une autre Prêtresse (*b*). Cette dignité étoit parmi eux très-considérable ; elle étoit la règle de leurs dates & de leur chronologie (*c*). Cet incendie arriva la 9 année de la Guerre du Peloponnese (*C*).

St. Jerôme, dans son I livre contre Jovinien (*d*), a observé que notre Chrysis Prêtresse de Junon étoit vierge. C'est à tort que Marianus Victorius dans ses Notes sur cet endroit-là débite que ce Pere parle de Chryseïs qu'Agamemnon enleva.

(*b*) *Nommée Phaïnis*, Thucydid. *Libr. IV.*

(*c*) Josua Barnesius, *in* Vitâ Euripid. *pag.* 7. *Voiez la Remarque* (C).

(*d*) Hieronym. adversus Jovinianum, *Libr. I*, *pag. m.* 498.

flammæ Argiva in civitate deleret? Clement d'Alexandrie lui avoit fourni tout cela, le fait & la conséquence (2). Il n'y avoit guere de jugement à se servir d'une telle preuve contre les Dieux des Païens ; car outre que Lucrece se sert d'une raison toute semblable pour ruiner en général le culte des Dieux, ne pouvoit-on pas rétorquer la question d'Arnobe sur lui-même? Ne lui pouvoit-on pas demander où étoit le Dieu d'Israël, lors que le Roi de Babylone pilloit & brûloit le Temple de Salomon? Je ne sai à quoi les Peres songeoient dans quelques-uns de leurs Argumens contre les Gentils.

(*B*) ... *D'autres assûrent qu'elle se sauva à Phliunte la nuit même.*] Puisque Thucydide, qui vivoit en ce tems-là, assûre ce fait (3), il y a bien de l'apparence qu'il est véritable, & qu'ainsi Arnobe a fondé sur un mensonge une très-mauvaise Objection. Pausanias (4) conte que cette Prêtresse se réfugia à Tegée à l'autel de Minerve, & que les Argiens par respect pour cet asyle, ne demandérent pas qu'on la leur livrât (5). Ils conservérent même sa statue, car on la voloit encore du tems de Pausanias à l'entrée de ce même Temple qui avoit été brûlé (6).

(*C*) *Cet incendie arriva la 9 année de la Guerre du Peloponnese.*] C'est Thucydide qui l'assûre (7). Le savant homme à qui le public est redevable de l'Edition d'Euripide faite en Angleterre l'an 1694, nous apprend que Chrysis fut établie Prêtresse de Junon à Argos l'an 3 de la 75 Olympiade, & qu'il y avoit 56 ans qu'elle exerçoit cette charge lors que le Temple fut brûlé. Voici ses paroles & sa Citation: Argis *quidem hoc anno* Chrysis *Sacerdos* Junonis *constituitur*, *ex cujus sacerdotio mos erat* Argivis *periochas suorum temporum numerare. At illa quum per quinquaginta* (*) *sex annos suo fungeretur officio, tum demum lucerna negligenter ad corollas posita*, templum *incendio conflagravit* (8). Il n'y a personne qui ne juge en voiant le lieu où Mr. Barnes a placé la Citation de Thucydide, que cet ancien Historien nous apprend que Chrysis étoit dans la 56 année de sa Prêtrise quand le feu consuma le Temple ; & néanmoins, Thucydide ne parle point de cela : il dit seulement qu'il y avoit alors huit ans & six mois que la Guerre du Peloponnese étoit commencée. Si quelqu'un vouloit faire là-dessus un procès à Mr. Barnes, il seroit un chicaneur ; car si l'on est une fois certain que Chrysis fut établie Prêtresse l'an 3 de la 75 Olympiade, on a quelque droit de se fonder sur l'autorité de Thucydide pour soutenir que cette femme étoit dans la 56 année de sa Prêtrise, plus ou moins, lors que le Temple fut brûlé, puis que Thucydide remarque que cet incendie arriva l'an 9 de la Guerre du Peloponnese (9). Il y a plus ; c'est que Thucydide, dans un endroit que Monsr. Barnes ne cite pas (10), remarque que la Guerre du Peloponnese commença l'an 48 de la Prêtrise de Chrysis. Il est vrai que cela prouve que cette Prêtresse étoit dans la 57 année de sa charge au tems de l'incendie, & non pas dans la 56, comme Monsr. d'Ablancourt (11) & Monsr. Barnes l'assûrent.

(2) Clem. Alexandr. in Protrept. *pag.* 35.

(3) Thucyd. *Libr. IV*, *sub fin.*

(4) Pausan. *Libr. II*, *pag.* 59.

(5) *Idem*, *Libr. III*, *pag.* 86.

(6) *Idem*, *Libr. II*, *pag.* 60.

(7) Thucyd. *Libr. IV*, *sub fin.*

(*) Thucyd. *libr.* 4. *in ipso fine*, *folio* 164. *Vide* Joh. Meursii Archont. Athen. *l.* 3. *c.* 6.

(8) Josua Barnesius, *in* Vitâ Euripidis, *pag.* 7.

(9) *C'est-à-dire la* 2 *Année ou environ de la* 89 *Olympiade.*

(10) *Lib. II*, *initio pag. m.* 99.

(11) *Dans la Traduction de* Thucydide.

CHRISTINE, Reine de Suede, morte à Rome le 19 d'Avril 1689. Cherchez SUEDE.

CICCHUS

CICCHUS (*a*), natif d'Ascoli en Italie, passa pour un Auteur qui s'amusoit aux superstitions magiques. Il n'est pas certain qu'il s'attribue un Esprit familier. Son Commentaire sur la Sphere de Sacrobosco fut imprimé à Venise l'an 1499. Je rapporterai le jugement que Gabriel Naudé a fait de lui (*A*).

Il le fait vivre en l'an 1320 (*b*), du tems de *Garbo* qui étoit un Médecin de Florence, *qui le dénonça comme Magicien aux Inquisiteurs par Arrest desquels il fut brûlé vif.* Il ajoute qu'il a vu son Procès à Rome dans la Bibliotheque du Chevalier del Pozzo, & que *c'étoit un drôle qui faisoit le Magicien*, & qui *a fait une Physique en Rimes Italiennes.*

L'Auteur du *Turco-Papismus* s'est lourdement abusé, lors qu'il l'a fait vivre sous le Pontificat de Paul III (*B*). Il y a près de deux siecles entre la mort de cet Astrologue & l'installation de ce Pape, si nous voulons suivre Monsr. l'Abbé Crescimbeni, qui dit que Cecco d'Ascoli fut brûlé à Florence le 16 de Septembre 1327 (*c*). Sur ce pied-là, je devois dire qu'il a vécu, non vers la fin du XV siecle, mais vers le commencement du XIV. Il ne faut pas que j'oublie qu'on lui donne une assez bonne figure parmi les Poëtes Italiens. On a imprimé quelques-unes des Poësies qu'il composa en cette Langue (*C*). Quelqu'un a dit qu'il étoit meilleur Astrologue que Poëte (*d*).

(*a*) *Il est nommé* Cicchus de Esculo *ou* Esculanus, *ou* Æsculanus, *ou* Asculanus. *Quelques-uns au lieu de* Cicchus *disent* Cichus *ou* Chicus.

(*b*) Naudæana, *pag.* 41 *Edition de Paris.*

(*c*) Giovanni Mario de' Crescimbeni, Istoria della volgar Poësia, *pag.* 47 & 161.

(*d*) Leandro Alberti, Descrit. di tutta l'Italia, *folio m.* 167.

(*A*) *Je rapporterai le jugement que Gabriel Naudé a fait de lui* (1).] „ Le seul Commentaire que nous avons de Chi-„ cus Æsculanus sur la Sphere de Sacrobusto monstre assez „ qu'il n'étoit pas seulement superstitieux, comme l'appelle „ Delrio (2), mais qu'il avoit aussi la teste mal timbrée, „ s'estant estudié d'observer trois choses en icelui qui ne „ peuvent moins faire que de descouvrir sa folie: la pre-„ miere, d'interpreter le Livre de Sacrobusto suivant le sens „ des Astrologues, Necromantiens, & Chiroscopistes: la „ seconde, de citer un grand nombre d'Auteurs falsifiez, & „ remplis de vieux contes & badineries, comme pour „ exemple Salomon *de umbris idearum*, Hipparchus *de vin-„ culo spiritus*, *de ministeriis naturæ*, *de Hierarchiis spirituum*; „ Apollonius *de Arte magica*, Zoroastre *de Dominio quarta-„ rum octavæ sphera*, Hippocrate *de stellarum aspectibus se-„ cundum lunam*, Astafon *de mineralibus constellatis*, & „ beaucoup d'autres semblables: & la troisieme, de se ser-„ vir fort souvent des Revelations d'un Esprit nommé Flo-„ ron (†), qu'il disoit estre de l'Ordre des Cherubins, & „ qu'estant une fois entre autres interrogé ce que c'estoit „ que les taches de la Lune, il respondit briefvement, *ut* „ *terra terra est.* Mais outre qu'il ne s'attribue cet Esprit „ en aucun endroit dudit Commentaire, il est encore fa-„ cile de juger que cette narration est semblable à ce que „ dit Pline (‡) du Grammairien Appion, qui évoqua le „ Diable pour savoir de quel païs estoit Homere ". Leon Allatius rapporte plus amplement la réponse de ce Floron: *Patrum nostrorum memoria* (3), dit-il (4), *Cichus Asculanus Commentar. de Sphæra cap. 4. tradit Floron spiritum naturæ nobilissimæ ex Cherubinica hierarchia quærenti quæ esset illa umbra quæ in luna conspiceretur, tradit respondisse, ut terra terra est, sic idea humiditatum est terra; si totam umbram habueris, te non decipiet sicut umbra. Rursumque, ab alio de Christo interrogatum dixisse, carnem sumpsit humanam, ut per ipsum salvaretur omnis caro.*

(*B*) *L'Auteur du* Turco-Papismus ... *l'a fait vivre sous le Pontificat de Paul III.*] Il met ce Pape entre ceux qui ont été adonnez à la Magie, & il lui reproche comme une preuve de cela son étroite liaison avec l'Asculani Magicien insigne (5): *Paulum tertium cum Cecio Asculano, magiæ & necromantiæ insigniter perito, magnam familiaritatem habuisse testantur historiæ* (*). Sleidan, l'un des deux Auteurs qu'il cite, ne peut pas être accusé de cette faute. Voici ses paroles, il les tire d'un Libelle qui avoit paru contre ce Pape. *An non turpissimum est te pendere totum ab Astrologis & Necromanticis? Negari factum non potest: nam & humoribus illos & facultatibus atque donis amplificasti, Cecium, Marcellum, Gauricum Lusitanum, & alios* (6). C'est-à-dire, selon la Version Françoise, imprimée chez Crespin (7): „ N'est-ce point une chose deshonneste, que tu depens du „ tout des Astrologiens & Necromanciens? Cela ne se peut „ nier: car tu les as avancez en honneurs, biens, & pré-„ sens; à savoir, Cecius, Marceau, Gaurice Portugalois, „ & autres ". Sleidan dit bien qu'un Cecius avoit eu part aux bonnes graces de Paul III, mais il ne le surnomme point *Asculanus*; & ainsi il se peut tirer d'affaire. S'il avoit eu une semblable précaution quant à Gauric, on ne lui pourroit pas reprocher la faute d'avoir donné pour Patrie le Portugal à un Italien.

(*C*) *On a imprimé quelques-unes des Poësies qu'il composa en Langue Italienne.*] Son Poëme *della natura dell' Universo* fut imprimé la premiere fois l'an 1478, avec le Commentaire d'un Anonyme, & puis l'an 1516, & enfin l'an 1552, in 8 (8). L'Abbé Crescimbeni, qui m'apprend cela, dit ailleurs (9), que *l'Opera intitulata*, L'acerba *di Maestro Cecco d'Ascoli Astrologo del Duca di Calavria*, a vu le jour.

(1) Apolog. des grands Hommes, *Chap. XIII*, *pag. m.* 344.

(2) Disquisit. *Libr. I*, *Cap. III.*

(†) *Capitre* 4 *Sph.*

(‡) *Libr.* 2 *Cap.* 30.

(3) *Ce n'est pas bien savoir le tems où il a vécu.*

(4) Allatius, de Patria Homeri, *pag.* 3 & 4.

(5) Sutlivius, in Turco-Papismo, *Lib. I*, *Cap. VIII*, *pag.* 55.

(*) Sleidan, & Verger.

(6) Sleidan. *Libr. XXI*, *pag. m.* 663, *ad ann.* 1549.

(7) *Folio* 379 *verso.*

(8) Crescimbeni, Istoria della volgar Poësia, *pag.* 306.

(9) *La-même*, *pag.* 47.

CICONIA (FLAMINIUS) natif de Vicenze en Italie, étoit un assez bon Philosophe vers la fin du XVI siecle. Je ne doute pas que son nom en Italien ne fût *Cicogna*, ou *Cigogna*. Il fit imprimer un Livre à Vicenze l'an 1592 (*A*). Monsr. Konig ne connoissoit pas cette Edition (*a*). Il y a eu un STROZI CIGOGNA, Gentilhomme Vicentin, Théologien, Philosophe, & Docteur en Droit, & Nonce de la Cité de Vicenze. Ce sont les titres qu'il se donne à la tête d'un Ouvrage qu'il dédia au Doge de Venise & au Conseil des Dix, le 16 de Juillet 1605 (*B*).

(*a*) *Il dit que* Ciconia *pu-blia* Quæstiones naturales *l'an* 1603.

(*A*) *Il fit imprimer un Livre à Vicenze l'an* 1592.] C'est un in quarto de 80 feuillets, intitulé *Quæstiones naturales in quibus juxta Aristotelis principia multa diligenter pertractantur, & summa facilitate disputantur contra Robertum Juvenatensem.* J'ai un Livre qui fut imprimé à Venise l'an 1585 & qui a pour Titre, *Quæstiones tres R. P. Domini Honorati de Robertis Juvenatiensis, Congregationis Lateranensis, Canonicorum Regularium Sancti Augustini.* Voilà les noms & les qualitez de l'Auteur que Ciconia réfute. Il en attaque par-ci par-là quelques autres, Averroes, Pomponace, Zimara. Aujourd'hui toutes ces sortes de Livres sont de la monnoie de billon.

(*B*) *STROZZI CIGOGNA* . . . . . . *dédia un Ouvrage au Doge & au Conseil des Dix* . . . *en* 1605.] Il est intitulé, *Del Palagio de gl' Incanti, & delle gran meraviglie de gli Spiriti, & di tutta la natura loro.* L'Edition dont je me sers est de Bresce, *appresso Comino Presegni*, 1605, in 8. Le Catalogue d'Oxford marque une Edition de Vicenze in 4, faite aussi en 1605 (1). Cet Ouvrage fut imprimé en Latin l'année suivante, à Cologne, in 8, sous le Titre de *Magiæ Theatrum de Spirituum & Incantationum naturâ.* L'Auteur de cette Version s'appelle Gaspar Ens.

(1) Konig, *ne marque que l'Edition de* 1617.

CIEÇA, Auteur Espagnol d'une Histoire du Perou. Cherchez LEON.

CYGNE (MARTIN DU) Jésuite, a passé pour le plus fameux Rhéteur du XVII siecle. Il fit imprimer en 1661 une Analyse des Oraisons de Ciceron qui a été rimprimée plusieurs fois & nommément à Paris en 1704. Il a laissé outre cela une Poëtique, un Art Historique, & une Rhétorique. Il mourut à Ypres, l'an 1669 (*a*).

(*a*) *Tiré des* Mémoires de Trevoux, *Juillet* 1704. *Art. XCV.*

CIMON, fils de ce Miltiade qui vainquit les Perses à la fameuse journée de Marathon, fut l'un des meilleurs Généraux de la République d'Athenes. Il y a des Historiens qui content qu'il fut mis dans la prison où Miltiade étoit mort, & qu'il n'en sortit qu'en paiant l'amende à quoi le défunt avoit été condamné, & qu'il n'eût point eu le moien de la paier, si Elpinice sa sœur & sa femme n'eût épousé Callias (*A*). D'autres disent qu'il sacrifia volontairement sa liberté à la permission d'enterrer son pere (*B*). On ne réfuteroit pas bien cette derniere opinion, en disant qu'il fut décrié pour ses débauches pendant sa jeunesse (*C*); car ceux mêmes qui l'ont blâmé

(*A*) *Il y a des Historiens qui disent qu'il fut mis dans la prison où Miltiade étoit mort, & qu'il n'en sortit &c.* . . . . .] Cornelius Nepos a suivi ce sentiment: *Quum pater ejus*, dit-il (1), *litem æstimatam populo solvere non potuisset, ob eamque causam in vinculis publicis decessisset, Cimon eadem custodia tenebatur, neque legibus Atheniensibus emitti poterat, nisi pecuniam, qua pater multatus erat, solvisset.* Callias, ajoute-t-il, personnage mieux fourni d'argent que de noblesse, souhaita de se marier avec Elpinice, & offrit le paiement des dettes de Cimon, si l'on vouloit la lui accorder. Cimon rejetta la proposition; mais Elpinice déclara qu'elle ne souffriroit point que le fils de Miltiade mourût en prison, & que puis qu'elle pouvoit l'empêcher en épousant Callias, elle le feroit. Ce fut le dénouement de l'affaire: Cimon recouvra la liberté par le Mariage d'Elpinice sa sœur (2), femme qui ne passoit point pour chaste (3); j'en ai parlé en un autre endroit (4): elle ne refusa rien à un Peintre; c'étoit Polignotus: je ne sai pas s'il lui témoigna sa reconnoissance autrement que par le portrait de Laodice. Pour entendre ceci, vous devez savoir que Polignotus, aiant à peindre les Dames Troiennes, peignit Laodice toute semblable à Elpinice (5). Notez qu'Herodote, parlant du Procès de Miltiade (6), ne dit rien ni de la prison du pere ni de la prison du fils, & qu'il insinue clairement que Miltiade ne fut point emprisonné. Ce grand homme fit une chute au siége de Paros, & se blessa à la cuisse, & à cause de cela il ne put répondre lui-même à l'accusation, sa blessure le retenoit au lit: on le condamna à une amende de cinquante talens, & comme il mourut peu après de la pourriture de sa cuisse, ce fut son fils Cimon qui paia l'amende. Voilà le Narré d'Herodote. Il y manque une circonstance que Platon nous apprendra. Le Décret portoit que Miltiade seroit mis dans le cachot; mais cette Sentence ne fut point exécutée: le College des Prytanes s'y opposa. Μιλτιάδην δὲ τὸν ἐν Μαραθῶνι εἰς τὸ βάραθρον ἐμβαλεῖν ἐψηφίσαντο καὶ εἰ μὴ διὰ τὸν πρύτανιν, ἐνέπεσεν ἄν. *Miltiadem verò qui in Marathone pugnavit, in carceris barathrum detrudere decreverunt, ac nisi obstitisset magistratus, proculdubio incidisset* (7). Il est étrange que si la chose s'est ainsi passée, Cornelius Nepos la raconte comme vous venez de voir: & voici ce qu'il a dit dans la Vie de Miltiade, *Hanc pecuniam quòd solvere non poterat, in vincula publica conjectus est, ibique diem obiit supremum.* J'alléguerai dans la Remarque suivante quelques Auteurs qui soutiennent que Miltiade mourut en prison.

(*B*) . . . *D'autres disent qu'il sacrifia volontairement sa liberté à la permission d'enterrer son pere.*] Cette action étoit si belle, que je m'étonne que Plutarque n'en ait rien dit, lui qui a suivi l'opinion de ceux qui assûrent que Miltiade mourut en prison (8). Il paroît par les Controverses de Seneque (9), que Miltiade emprisonné, & Cimon mis à sa place, servoient de théme aux Déclamations des Rhéteurs. Voiez aussi Valere Maxime, qui raconte que les habitans d'Athenes contraignirent Miltiade à expirer sous les fers, & qu'ils ne permirent qu'on l'enterrât qu'à condition que son fils iroit en prison. *Bene egissent Athenienses cum Miltiade, si cum post trecenta millia Persarum Marathone devicta, in exilium protinus misissent, ac non in carcere & vinculis mori coëgissent. Sed ut puto, hactenus sævire adversus optime meritum abunde non duxerunt. Imo ne corpus quidem ejus, sic expirare coacti, sepulturæ prius mandari passi sunt, quàm filius ejus Cimon eisdem vinculis se constringendum traderet. Hanc hæreditatem paternam maximi ducis filius, & futurus ipse ætatis suæ dux maximus, solam se sortitum, catenas scilicet & carcerem, gloriari potuit* (10). Dans le chapitre suivant il marque en termes formels que Cimon au prix de sa liberté acheta volontairement la permission d'enterrer son pere: *Ne te quidem Cimon silentio involvam, qui patri tuo sepulturam voluntariis vinculis emere non dubitasti* (11). Je ne ferois pas grand cas du témoignage de cet Auteur, si je ne le voiois confirmé par un Historien; car quand même personne n'eût dit cela que les Rhéteurs de Seneque (12), nous n'eussions pas laissé de le voir dans les Recueils de Valere Maxime: mais voici une autorité de plus grands poids. *Græci ducem constituunt Cimonem Atheniensem, filium Miltiadis, quo duce apud Marathonem pugnatum est, juvenem, cujus magnitudinem futuram pietatis documenta prodiderunt. Quippe patrem ob crimen peculatus in carcerem conjectum, ibique defunctum, translatis in se vinculis ad sepulturam redemit* (13).

(*C*) *Il fut décrié pour ses débauches pendant sa jeunesse.*] Non seulement on l'accusoit de stupidité, mais aussi de dissolution, & d'ivrognerie, & de coucher avec sa sœur (14). Κακῶς ἤκουεν ὡς ἄτακτος καὶ πολυπότης . . . . νέον ὄντα αἰτίαν ἔχειν πλησιάζειν τῇ ἀδελφῇ. *Male audiOit ex lustris & vinolentia* . . . . . *adolescentia ejus famosa fuit quasi sorori suæ illuderet* (15). Voilà de grands défauts de cœur & d'esprit. Il est raisonnable de croire qu'il y avoit de la calomnie dans la prémiere Accusation; car il fit paroitre tant d'habileté depuis son avancement aux charges, qu'il n'y a nulle apparence qu'il ait jamais été niais & sot. J'avoue que certains esprits pesans se développent peu-à-peu, & qu'ils deviennent habiles par l'usage des affaires; mais prenez y garde, ce sont des esprits qui dans le tems même de leur pesanteur agissent avec jugement, & s'ils n'ont point de vivacité, ils ont du bon sens, & ils ne méritent rien moins que le blâme de stupides, & de bêtes. Tenons-nous en donc pour le pis aller au témoignage de Stesimbrotus: c'étoit un homme à-peu-prés contemporain (16): or qu'a-t-il dit de notre Cimon? c'est qu'en sa jeunesse il n'apprit ni la musique, ni aucune des autres choses qu'on faisoit apprendre parmi les Grecs à ceux à qui l'on donnoit une bonne éducation (17), c'est qu'il n'avoit pas cette gentillesse, & ces agrémens de langage qui étoient propres aux Atheniens, & que sa candeur & sa générosité sentoient plutôt le Peloponnese que l'Attique. Τῷ τρόπῳ πολὺ τὸ γενναῖον καὶ ἀληθὲς ἐνυπάρχειν καὶ μᾶλλον εἶναι Πελοποννήσιον τὸ σχῆμα τῆς ψυχῆς τοῦ ἀνδρός. *Mores insigni generositate & sinceritate tinctos, potiusque ingenium hujus viri Peloponnesium fuisse* (18). Je ne sai même si ce témoignage de Stesimbrotus est véritable; car on dit que Cimon aiant été prié de chanter en dînant chez Laomedon, eut la complaisance de le faire, & qu'il s'en aquitta bien. Παρακληθέντος ᾆσαι καὶ ᾄσαντος οὐκ ἀηδῶς. *cum rogatus esset canere, & non illepide cecinisset* (19). Ion, qui étoit de ce repas, publia cela dans l'un de ses Poëmes. Cornelius Nepos assûre que Cimon fut de

(1) Cornel. Nepos, *in Vitâ Cimonis, init.*

(2) *Tali modo custodia liberatus.* Idem, ibid.

(3) Plut. *in Cimone, pag.* 480, *F.*

(4) *Dans l'Article de* PERICLES. *Remarque* (*N*).

(5) Plut. *in Cimone, pag.* 480, *F.*

(6) Herodot. *Libr. VI, Cap. CXXXVI.*

(7) Plato, *in Gorgia, pag. m.* 352. *E.*

(8) Ἐτελεύτησεν ἐν τῷ δεσμωτηρίῳ. *Diem suum obiit in carcere.* Plutarch. *in Vitâ Cimon. pag.* 480, *D.*

(9) *Voiez Seneque le Pere, Controvers. XXIX, pag. m.* 243.

(10) Valer. Maximus, *Libr. V, Cap. III, num.* 3. *Ext. pag. m.* 460, 461.

(11) *Idem, ibid. Cap. IV, num.* 2. *Ext. pag.* 473.

(12) *Miltiades peculatus damnatus in carcere alligatus decessit, Cimon ejus filius ut eum sepeliret vicarium se pro corpore patris dedit.* Seneca, Controv. *XXIX, pag.* 243.

(13) Justin. *Libr. II, sub fin.*

(14) Plut. *in* Cimone, *pag.* 480.

(15) *Idem, ibidem.*

(16) *Idem, ibidem.*

(17) Stesimbrotus Thasius, *apud* Plutarch. *ibid.*

(18) *Idem, ibidem.*

(19) Plut. *in* Cimone, *pag.* 484. *B. ex* Ion.

mé demeurent d'accord que son naturel étoit franc & tout-à-fait généreux (*a*). On a lieu de croire que dans sa jeunesse il ne fut pas dépourvu, comme quelques-uns le disent (*b*), ni des avantages de l'instruction, ni des talens de l'esprit. J'aurai plusieurs choses à dire sur son Mariage avec sa sœur (*D*). Il se signala à la bataille de Salamine (*c*), & il se rendit si agréable aux Atheniens

(*a*) *Voiez la Remarque* (C), *Citation* (18).

(*b*) *Voiez la Remarq.* (C).

(*c*) Plut. *in* Vitâ Cimonis *pag.* 481.

de bonne heure assez éloquent, & fort versé dans l'intelligence du Droit civil, & dans celle de la Guerre: *Celeriter ad principatum pervenit, habebat enim satis eloquentiæ, summam liberalitatem, magnam prudentiam cum Juris Civilis, tum rei militaris, quod cum patre à puero in exercitu fuerat versatus* (20). Citons aussi Plutarque: il ne confirme guere ce que l'on conte de la sotise & de la mauvaise éducation de ce jeune homme. *Cimon*, dit-il (21), *ne cedoit, ni à Miltiades en hardiesse, ni à Themistocles en bon sens & sagesse, & si est sans doute, qu'il estoit plus juste & plus homme de bien que tous les deux: car n'estant de rien moindre qu'eux ès parties d'homme de Guerre & vertu de bon Capitaine, il les surpassoit grandement tous deux ès qualitez de bon Gouverneur, & en l'administration des affaires de Ville, du temps qu'il estoit encore jeune & non expérimenté en la Guerre.* Quoi qu'il en soit, nous trouvons ceci dans un vieux Compilateur, *Cimonis incunabula opinione stultitiæ fuerunt referta* (22).

Voilà pour ce qui concerne la prémiere Accusation. La seconde, je veux dire celle qui a du rapport aux mauvaises mœurs, n'est pas si aisée à réfuter. Plutarque confesse que Cimon croupit dans le bourbier de l'amour. Οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ ὅλως φαίνεται τοῖς περὶ τὰς γυναῖκας ἐρωτικοῖς ὁ Κίμων ἔνοχος γενέσθαι. *At qui apparet omnino hæsisse circa mulierum libidines Cimonem* (23). Il cite le Poëte Melanthe, qui avoit nommé deux concubines (24) dont ce Général fut fort passionné; mais on pourroit être surpris de ce qu'il allegue la douleur d'avoir perdu une femme légitime; car ce sentiment n'est pas toujours une preuve d'impudicité: les plus vertueux sont quelquefois inconsolables de la mort de leurs épouses. Quoi qu'il en soit, vous trouverez cette observation dans le même endroit de Plutarque où il s'agit de prouver la lasciveté de Cimon: vous y trouverez aussi que cet époux désolé eut besoin des Philosophes en cette rencontre, & qu'on croit qu'Archelaüs composa les Elégies de consolation qui furent écrites sur ce sujet. Δῆλος δ' ἐστὶ καὶ πρὸς Ἰσοδίκην, τὴν Εὐρυπτολέμου μὲν θυγατέρα τοῦ Μεγακλέους, κατὰ νόμους δ' αὐτῷ συμβιώσασαν, ὁ Κίμων ἐμπαθέστερον διατεθεὶς, καὶ δυσφορήσας ἀποθανούσης, εἴ τι δεῖ τεκμαίρεσθαι ταῖς γεγραμμέναις ἐπὶ παρηγορίᾳ τοῦ πένθους ἐλεγείαις πρὸς αὐτὸν, ὧν Παναίτιος ὁ φιλόσοφος οἴεται ποιητὴν γεγονέναι τὸν φυσικὸν Ἀρχέλαον, οὐκ ἀπὸ τρόπου τοῖς χρόνοις εἰκάζων. *Jam non obscuro amore filiam Euryptolemi Megaclis filii, justam tamen uxorem, est Cimon prosequutus, ejusque mortem tulit ægerrimè, quatenus conjicere licet ex scriptis ad leniendum luctum ejus elegiis, quas Panætius philosophus condidisse physicum Archelaum putat, neque absurdè ducit ex temporibus conjecturam* (25). Disons en passant, qu'il courut un bruit que Cimon aiant découvert que sa femme fille de Callias se plongeoit dans l'adultere, la fit mourir. Les Rhétoriciens firent sur cela beaucoup de discours (26); car ils supposérent qu'il fut accusé d'ingratitude sous prétexte qu'en épousant cette femme il avoit eu le moien de paier les dettes pour lesquelles on le détenoit en prison. Quelques-uns disent que c'est un cas supposé, & que les Rhéteurs changérent l'espece pour mieux emploier leurs Jeux d'esprit (27). Cela pourroit être, mais la raison sur quoi l'on se fonde ne me paroit pas convaincante. Callias, dit-on, paia l'amende, non pas afin de procurer à sa fille l'avantage d'épouser Cimon, mais afin de se procurer à soi-même le bonheur de se marier avec Elpinice sœur de Cimon. Quelqu'un ne pourroit-il pas répondre que Callias stipula ces deux Mariages en déboursant cinquante talens, je veux dire qu'il engagea Cimon à lui donner Elpinice, & à épouser sa fille? Il y a bien des brouilleries sur tout ceci dans les Auteurs; car Tzetzes conte que Callias fils de Cimon & d'Isodice paia une amende de cinquante talens pour empêcher que son pere ne fût puni d'avoir couché avec sa sœur (28). Mettons hardiment cet inceste parmi les débauches de Cimon. A l'égard de l'ivrognerie, je ne vois point que Plutarque se fasse fort de le disculper: il s'attache à dire qu'elle ne l'empêcha pas de faire de grandes actions. Voici ses paroles selon la Version d'Amiot (29): *A quoi se rapportent les Vers du Poëte Eupolis fort divulguez à l'encontre de Cimon:*

Meschant n'est-il, mais il est negligent,
Aimant le vin plus qu'il ne fait l'argent,
Et quelquesfois secrétement s'escarte,
Pour s'en aller les nuicts coucher à Sparte,
Laissant sa sœur au logis la pauvrette
Helpinicé, dormir toute seulette (30).

Et s'il est ainsi, qu'estant paresseux & sujet au vin, il ait pris tant de Villes & gaigné tant de batailles, il est certain que s'il eust esté sobre & vigilant, il n'y eust eu ni devant ni aprés lui Capitaine Grec, qui l'eust passé en gloire de faits d'armes.

(D) *J'aurai plusieurs choses à dire sur son Mariage avec sa sœur.*] Le commerce de Cimon & d'Elpinice est rapporté diversement: quelques-uns ne le considérent que comme une chose légitime, d'autres que comme une chose illégitime. Cornelius Nepos est des prémiers: *Neque enim Cimoni fuit turpe Atheniensium summo viro, sororem germanam habere in matrimonio: quippe quum cives ejus eodem uterentur instituto.* C'est ainsi qu'il parle dans sa Préface. *Habebat autem*, dit-il ailleurs (31), *in matrimonio sororem suam germanam nomine Elpinicen, non magis amore quam more ductus, nam Atheniensibus licet, eodem patre natas, uxores ducere.* Athenée en parle d'une façon toute contraire: il assûre que Cimon couchoit avec Elpinice contre les Loix (32). J'ai cité un homme qui prétend que cet infame commerce eût exposé Cimon à quelque peine fâcheuse, si l'on n'eût paié pour lui une grosse amende:

Καλλίας δὲ πεντήκοντα τάλαντα ζημιοῦται,
Ὅπως ὁ Κίμων ὁ πατὴρ μηδὲν ἄτοπόν τι πάθῃ
Ἕνεκα γάμου τῶν αἰσχρῶν τῆς ἀδελφομιξίας.
Decies talenta quinque multam Callias
Solvit, Cimon ne quid mali pateretur ob
Turpes sororis atque fratris nuptias (33).

Rutgersius, qui rapporte ce Passage, & puis celui d'Athenée, comme deux autoritez qui témoignent que cet inceste de Cimon fut puni, allegue trois autres Auteurs pour le même fait, Andocides, Suidas, Varin. Le prémier assûre que Cimon souffrit la peine de l'Ostracisme, pour avoir violé les Loix en couchant avec sa sœur (34). Selon Suidas, il fut accusé d'avoir couché avec elle, & on le bannit à cause de ce forfait (35). Varin observe la même chose (36); mais par un défaut de mémoire, il met Aristide au-lieu de Cimon. Tous ces Ecrivains débitent des rêveries, si nous en croions Rutgersius (37): il leur oppose que les Loix des Athéniens permettoient le Mariage entre les freres & les sœurs de pere, ce qu'il prouve par le témoignage de Cornelius Nepos (38), par celui de Philon (39), & par celui du Scholiaste d'Aristophane (40). Il cite ces paroles de Minucius Felix, *Athenis cum sororibus legitima conjugia*, & Seneque qui a dit, *Athenis dimidium licet, Alexandriæ totum* (41), & Plutarque (42) qui rapporte qu'Archeptolis fils de Themistocle épousa Mnesiptoleme sa sœur germaine (43). Il emploie encore d'autres batteries, il prétend que l'Ostracisme ne servoit point à punir les crimes, mais à diminuer l'éclat d'une vertu enviée, & il fait voir les variations de ceux qui disent que Cimon fut châtié. Les uns prétendent qu'on le bannit, & les autres qu'on le condamna à une amende de cinquante talens. Les uns assûrent qu'il fut condamné à cette amende pour la faute de son pere, & là-dessus il nous cite plusieurs Ecrivains, Herodote, Cornelius Nepos, Seneque le pere, Valere Maxime, Justin. Citations très-inutiles, très-mal entendues; car elles n'ont nul rapport à la question qu'il examine, elles ne concernent aucunement la peine dont les Auteurs qu'il réfute ont voulu parler. Ils n'ont entendu que le châtiment que l'on fit souffrir à Cimon après une longue administration de la République. Enfin il cite Demosthene, qui assûre que Cimon aiant voulu s'approprier le Gouvernement public, fut condamné à paier cinquante talens, & qu'il ne s'en falut que trois voix qu'on ne le punît du dernier supplice (44). Il rapporte aussi un Passage de St. Cyrille (45), où l'on trouve que la punition de Cimon fut fondée sur ce qu'on le convainquit d'avoir aspiré à la Souveraineté.

Rutgersius, ce me semble, a tort & raison à divers égards. Il est bien fondé à soutenir que les Loix d'Athenes permettoient aux hommes de se marier avec leurs sœurs non utérines, & que le bannissement de Cimon ne fut point fondé sur son Mariage avec Elpinice. Mais il a tort d'imputer à Athenée ce qu'il lui impute. Athenée, donnant le détail des impuretez de Pericles, le conclut par l'avanture d'Elpinice. Cette conclusion contient quatre choses: 1, que Cimon avoit joui criminellement de cette sœur; 2, qu'il l'avoit ensuite mariée avec Callias; 3, qu'il avoit été exilé; 4, que Pericles pour l'avoir fait revenir fut récompensé de la jouissance d'Elpinice. Voilà ce que dit Athenée; mais ce n'est point dire que Cimon fut exilé pour avoir joui de sa sœur. Rutgersius est donc blâmable d'avoir inséré dans la Traduction des paroles Greques de cet Ecrivain une clause qu'il ne devoit pas y mettre. Vous la trouverez dans la Parenthese des paroles suivantes: *Cum Cimon Elpinice sorore quam postea Calliæ elocavit contra leges abuteretur, ac* (*ob id*) *in exilium pulsus esset* (46). Il n'est pas le seul qui se trompe là-dessus. Wower (47), Kirchmaier (48), & plusieurs autres, imputent la même chose à Athenée. Le pis est qu'ils l'imputent aussi à Plutarque, quoi qu'il ait dit fort clairement que la cause de l'Ostracisme de Cimon fut le dépit que l'on conçut d'un affront que les troupes Athéniennes avoient reçu à Lacedemone (49). Ce dépit renouvella & redoubla les mauvaises intentions que l'on couvoit contre Cimon, suspect depuis très-long-tems de trop d'amitié pour les Lacedemoniens, & odieux à la faction populaire (50), parce qu'il tâchoit de rétablir l'autorité de l'Aréopage, & de faire rendre aux Nobles les Tribunaux que le peuple leur avoit ôtez. La raison qui a pu tromper ceux que je critique ici est bien foible. Plutarque raconte que les efforts de rétablir l'Aristocratie firent crier contre Cimon, & qu'on anima le peuple contre lui, & que l'on renouvella les médisances touchant son commerce avec Elpinice (51). Est-ce une raison

(20) Corn. Nepos, *in* Vitâ Cimonis, *Cap. II.*

(21) Plut. in Cimone, *pag.* 481. *Je me sers de la Version d'Amiot.*

(22) Valer. Maximus, *Libr. VI, Cap. IX, num.* 3 *Ext. pag. m.* 583.

(23) Plut. in Cimone, *pag.* 481.

(24) *Asterie de Salamine, & Mnestra.*

(25) Plut. in Cimone, *pag.* 481.

(26) *Voiez la* XXIV Controverse de Seneque, *pag. m.* 245: *elle contient au Titre ces paroles:* Callias sordide dives natus redemit eum à republica & pecuniam solvit, eique filiam suam collocavit, quam ille deprehensam in adulterio, deprecante patre occidit. Ingrati reus est.

(27) Rutgersius, Variar. Lect. *Libr. I, Cap. IX, pag.* 43.

(28) Tzetzes, *Chil. I, Hist. XXII.*

(29) Plut. in Cimone, *pag.* 482.

(30) *Voici le Grec d'Eupolis:* Κακὸς μὲν οὐκ ἦν, φιλοπότης δὲ κἀμελής. Κἄν ποτ' ἀπεκοιμᾶτ' ἂν ἐν Λακεδαίμονι, Κἂν Ἐλπινίκην τήνδε καταλείπων μόνην.

(31) Corn. Nepos, *in* Vitâ Cimonis, *Cap. I.*

(32) *J'ai rapporté ses paroles dans la Remarque* (N) *de l'Article de* PERICLES.

(33) Tzetzes *Chil. I, Hist. XXII.*

(34) Οὗτοι ἐξωστράκισαν Κίμωνα διὰ παρανομίαν ὅτι τῇ ἀδελφῇ τῇ ἑαυτοῦ συνῴκησεν. Andocides, *in* Orat. contra Alcibiadem, *apud* Rutgers. Variar. Lect. *Libr. I, Cap. IX, pag.* 39.

(35) Suidas, *in Voce* Κίμων & Ὀστρακισμός.

(36) Varinus, *in Voce* Ὀστρακίνδα.

(37) *Apud eu.* Rutgers. Var. Lect. *pag.* 39.

(38) *Ci-dessus, Citation* (31).

(39) Philo, περὶ τῶν ἀναφερομένων ἐν εἴδει νόμων.

(40) Schol. Aristoph. in Nub. *Act. V. Scen. II, pag. m.* 168.

(41) Senec. *in Ludo* de Morte Claudii.

(42) Plut. *in* Themistocle, *sub fin. pag.* 128.

(43) Ὁμοπατρίαν, *eodem patre genitam.*

(44) Demost. advers. Aristocrat. *pag. m.* 457.

(45) Cyrill. *Libr. VI,* contra Julianum.

(46) Rutgersii Var. Lect. *pag.* 152. Dalechamp, *dans sa Version d'Athenée, n'a point mis* ob id.

(47) Wow. in Minuc. Felicem, *pag. m.* 304.

(48) Georgius Gaspar Kirchm. in Cornel. Nepot. Cimon. *pag. m.* 242.

(49) Plut. *in* Cimone, *pag.* 489.

(50) *Idem, ibid. p.* 488.

(51) *Idem, ibidem,* A.

niens qu'il s'avança promptement aux plus belles charges. Si d'un côté son mérite lui fut favorable, il trouva de l'autre un puissant apui dans l'envie que l'on portoit à la gloire de Themistocle trop

son valable pour soutenir que cet Auteur nous apprend que ce commerce fut la cause de l'exil de Cimon? Ne faut-il pas convenir qu'une infinité d'Auteurs examinent mal ce qu'ils alleguent, & qu'on en voit peu qui soient exacts?

On vous accorde, me dira-t-on, qu'Athenée, que Plutarque, n'ont point dit ce que plusieurs leur imputent: il n'en sera pas moins vrai que le commerce de Cimon avec Elpinice le fit bannir. Je répons qu'il ne reste pour ce fait-là aucune autre autorité que celle de l'Orateur Andocides; car on peut croire que Suïdas se fonda sur lui: & pour ce qui est de Varin (52), son témoignage n'est d'aucun poids; il a vécu au commencement du XVI siecle. Voions donc le cas qu'il faut faire d'Andocides, & souvenons-nous qu'un Orateur ne fait point scrupule d'exténuer ou d'amplifier les choses selon l'intérêt de sa cause. Il éclipse les circonstances qui ne l'accommodent pas; il prend pour le principal ce qui n'a été que l'accessoire, ou pour l'accessoire ce qui a été le principal. Andocides savoit, ou par ses lectures, ou par tradition, que les ennemis de Cimon le décriérent autant qu'ils purent, lors qu'ils travailliérent à le faire condamner au bannissement. Ils révélérent toutes les fautes de sa jeunesse, & sur-tout ils remuérent la vieille ordure de son commerce avec Elpinice. Il fut banni, non pas pour cela, mais parce qu'on le soupçonnoit de trop d'ambition, & qu'on haïssoit son attachement aux intérêts de Lacedemone. Il ne servoit de rien à Andocides de toucher cette vraie cause du bannissement; c'est pourquoi il n'en parla pas; mais comme il lui étoit fort utile de représenter que leurs ancêtres avoient puni sévérement les mœurs scandaleuses, il n'insista que sur les reproches de mauvaise vie, alléguez par les ennemis de Cimon, & il fut bien aise de les donner pour la seule cause de l'exil de ce grand homme. Mais Tzetzes, repliquera-t-on, ne dit-il pas qu'une infinité d'Auteurs ont rapporté que Callias fils de Cimon & d'Isodice paia cinquante talens pour prévenir le malheur à quoi son pere s'étoit exposé par son Mariage avec Elpinice? J'avoue qu'il dit cela:

(52) C'est-à-dire Varinus Phavorinus.

> Τὰ δ' ὅσα ταῦτα γράφουσι, μακρὸν ἐςί μοι λέγειν.
> Ἐςι γὰρ πλῆθος ἄπειρον τῶν ταῦτα γεγραφότων.
> Οἱ κωμικοὶ, καὶ ῥήτορες. Διόδωρος καὶ ἄλλοι.
> *Quot ista tradant, longum id esset exequi,*
> *Nam sunt eorum plurimi, qui hæc scripserunt,*
> *Diodorus, alii, Comici, atque Rhetores* (53).

(53) Tzetzes, *Chil. I, Hist. XXII*, *apud* Rutgersium, Var. Lect. *Libr. I, Cap. IX, pag.* 37, 38.

Mais, en I lieu, Il ne reste aucun Ecrivain qui fasse mention d'un Callias fils de Cimon, ni qui rapporte qu'un fils de Cimon paia pour son pere. En II lieu, les Ecrivains qui nous restent nous fournissent dequoi douter de ces faits, & ainsi nous ne devons pas compter pour beaucoup le témoignage d'un tel Poëte qui a vécu dans un siecle fort éloigné de l'antiquité. III, Je vous prie de prendre garde qu'il indique principalement des Poëtes comiques, & des Rhéteurs, gens qui se jouent des circonstances, & qui en disposent à leur fantaisie. Enfin, je dis qu'il est ordinaire à des Ecrivains qui sont un peu plus solides que Tzetzes de citer plusieurs Auteurs à la fin d'un long Récit, encore que ces Auteurs n'aient rapporté que le gros de ce Récit. Nous pouvons donc supposer que ce grand nombre d'Auteurs à qui Tzetzes nous renvoie, avoient seulement parlé des amours illégitimes de Cimon & d'Elpinice.

Il me reste une autre difficulté à examiner. S'il étoit permis dans Athenes d'épouser sa sœur non utérine, d'où vient que Cimon fut si diffamé pour un pareil Mariage? Je répons qu'apparemment la médisance qui s'éleva contre lui ne fut fondée que sur la supposition qu'il avoit couché avec Elpinice avant que de l'épouser. Plutarque nous conduit là, puis qu'après avoir observé (54) que l'on crut Cimon coupable d'un mauvais commerce avec sa sœur, il ajoute que d'autres disent qu'elle étoit sa femme, & que n'aiant pu trouver un parti sortable à cause qu'elle étoit pauvre, elle avoit choisi son frere pour son époux. Εἰσὶ δ' οἳ τὴν Ἐλπινίκην, οὐ κρύφα τῷ Κίμωνι, φανερῶς δὲ γημαμένην συνοικῆσαι λέγουσιν, ἀξίου τῆς εὐγενείας νυμφίου διὰ τὴν πενίαν ἀποροῦσαν. *Sunt qui Elpinicen non clàm cum Cimone, sed apertè ferant contractis nuptiis ut uxorem habitasse, quòd sponsum pro generis dignitate non inveniret ob inopiam* (55). Autant que les Histoires de cette nature peuvent être certaines, nous devons être assûrez, en conséquence de ces paroles, que Cimon jouït de sa sœur sans qu'elle fût son épouse (56). Ils étoient l'un & l'autre d'un tempérament amoureux; s'il étoit impudique, elle n'étoit point chaste. Ils étoient fort jeunes, ils logeoient ensemble: jugez, je vous prie, s'ils se purent contenir. De tels commerces ne durent guere sans que le public en ait des soupçons, la médisance remplit bientot toute la Ville: voilà donc Cimon diffamé. Il est probable que pour se mettre à couvert de la satire, sans se priver des douceurs de ce commerce, il fit ce que les Loix permettoient, je veux dire qu'il épousa Elpinice. Il en usa comme bien d'autres, qui épousent les maîtresses qu'ils ont deshonorées. C'est une réparation d'honneur par rapport aux Magistrats, mais non pas envers les particuliers: ceux-ci continuent à punir la faute par leurs Satires; la breche leur semble toujours ouverte; c'est une plaie mal fermée qu'ils rouvrent malignement lors que l'occasion s'en présente. Il ne faut donc pas s'étonner que les ennemis de Cimon se soient prévalus de son ancienne infamie toutes les fois qu'ils le vouloient chagriner & persécuter. Mais quand des Historiens lui ont été favorables, ils n'ont considéré la chose que du beau côté; ils ont laissé là les préliminaires du Mariage, & se sont contentez de dire qu'Elpinice étoit sa femme. Cornelius Népos a suivi aveuglément cette route, à l'imitation de ces autres gens dont Plutarque fait mention. Vous voiez bien à cette heure qu'en sachant ce que permettoient les Loix d'Athenes, on a pu dire que notre Cimon transgressoit les Loix par son commerce avec sa sœur. Si l'on me demande pourquoi il ne l'épousa pas dès qu'il commença de l'aimer, je répondrai que ce fut à cause qu'elle étoit pauvre. Il fut bien aise de se divertir sans aucun engagement qui lui ôtât la liberté de se marier avec une fille riche, si l'occasion s'en présentoit. Lors que l'infamie de son commerce tomba sur lui, il falut prendre d'autres mesures, & convertir en noces le concubinage. Nous voions assez souvent de pareilles conversions.

(54) Plut. *in* Cimone, *pag.* 480, *F.*

(55) *Idem, ibidem, pag.* 481, *A.*

(56) Plutarque, de his qui serò à Numine puniuntur, *pag.* 557, *suppose qu'on eût pu faire un Procès criminel à Cimon, à cause de son commerce avec sa sœur:* ὡς Κίμωνα συνόντα τῇ ἀδελφῇ δόξας εἷλεν: *aut* Cimonem cum sorore concumbentem in judicio reum tanti criminis peregisset.

Je ne me souvenois pas qu'on se fût déja servi de la distinction que je viens de faire; mais aiant relu deux chapitres de Muret où il critique Cornelius Nepos, j'ai trouvé qu'il y a plus de cent ans que le Traducteur Latin de Plutarque l'a emploiée. Voions un peu le précis de cette Critique. Muret déclare (57) qu'aiant lu dans Cornelius Nepos que ce ne fut point une honte à Cimon d'épouser sa sœur germaine, puis que l'usage des Atheniens permettoit cela, il en fut surpris; car il ne se souvenoit pas qu'aucun autre Auteur dise des Atheniens une telle chose. Il médita là-dessus attentivement, & il rappella dans sa mémoire la Harangue d'Andocides, où il est dit que Cimon fut exilé pour ce Mariage comme un transgresseur des Loix; il crut donc trouver en faute Cornelius Nepos. Deux ou trois ans après (58) on vit paroître l'Apologie de cet ancien Historien dans des Notes sur Plutarque (59). L'Apologiste se servit de deux moiens. Il dit 1, que Cimon ne fut banni que pour avoir eu à faire avec sa sœur avant qu'elle fût sa femme: 2, que le fils de Themistocle épousa sa sœur de pere, comme Plutarque le témoigne, & qu'ainsi Cornelius Nepos n'est point le seul qui ait imputé aux Athéniens un tel usage. La prémiere Observation fut confirmée par le mot παρανόμως, *contra leges*, dont un Auteur s'est servi en parlant de ce commerce (60), mot qui eût été inutile si en aucun cas les Loix d'Athenes n'eussent permis de coucher avec sa sœur. Muret repliqua qu'il n'ignoroit pas que les Loix d'Athenes permettoient le Mariage d'une sœur non uterine avec son frere (61): Theon, poursuit-il, me l'avoit appris dans ses Notes sur Aristophane; & j'avois lu dans Philon la différence qu'il y eut entre Solon & Lycurgue: celui-ci permit d'épouser la sœur utérine, celui-là permit d'épouser la sœur de pere; mais je ne savois pas qu'ils eussent permis d'épouser les sœurs de pere & de mere, & si Elpinice étoit sœur non utérine de Cimon, c'est une faute à Cornelius Nepos de l'avoir nommée *sororem germanam*, & l'on n'eût pas eu un juste sujet de bannir Cimon; car ce n'est pas un inceste, mais une simple fornication, que de coucher avec une fille que les Loix permettent de prendre à femme. L'Addition du mot παρανόμως ne prouve rien; j'aimerois autant qu'on me dit que Ciceron n'eût pas emploié le terme *nefariè* en parlant de l'entreprise de Catilina (62), si en aucun cas il n'étoit permis de conspirer la ruïne de sa patrie. Muret conclut qu'Elpinice & Cimon avoient & le même pere & la même mere; & que ce fut la raison pourquoi l'on considéra leurs noces comme une infraction des Loix. Il ajoute que St. Cyrille (63) n'eût point reproché à Cimon ce Mariage comme une vilaine action, si cela eût été conforme aux usages des Athéniens. En ce cas-là, il auroit falu condamner Solon, & non pas Cimon.

EXAMEN de la Critique de Muret.

(57) Muret. Var. Lect. *Libr. VII, Cap. I, pag. m.* 989.

(58) *Idem, ibidem, Libr. XV, Cap. V. pag.* 1138.

(59) *Voiez les* Notes de Xylander *& de* Cruserius in Vitas Plut. *pag.* 40.

(60) Athenée, *au Livre XIII.*

(61) *Voiez le Chap. V du XV Livre de ses* Variæ Lectiones.

Faisons quelques Notes sur cette Dispute de Muret. I. Il étoit si naturel de joindre avec la Censure de Cornelius Nepos l'Observation du Scholiaste d'Aristophane, & celle de Philon, qu'on ne peut s'imaginer que le Critique les ait omises, que parce qu'elles lui étoient inconnues. J'interpelle ici la conscience de tous les Savans; un mot, s'il vous plait, Messieurs: croiez-vous qu'un habile homme qui a traité de mensonge ce qu'a dit Cornelius Nepos, qu'il étoit permis selon les Loix des Athéniens d'épouser sa sœur, se contente d'alléguer Andocides, & finisse là son chapitre, lors qu'il sait ce qu'un Interpréte d'Aristophane, & Philon, ont observé? Croiez-vous que s'il se souvient qu'ils nous disent qu'il étoit permis dans Athenes d'épouser sa sœur non utérine, il ne fera point là-dessus ses Réfléxions, & qu'il quittera brusquement Cornelius Nepos, sans faire part au public d'une différence aussi curieuse que celle que l'on voioit entre les Loix de Lycurgue, & les Loix de Solon, quant aux Mariages des freres avec leurs sœurs? Je suis assûré qu'en parlant sincérement vous me répondrez par la négative, & que si Muret n'a pas inseré ces Remarques, c'est uniquement à cause qu'il ne savoit pas encore ce que Theon, & ce que Philon lui enseignérent depuis. Disons donc que dans cet endroit de sa Réponse à l'Apologiste de Cornelius Nepos, *ego autem non eram nescius licuisse Atheniensibus sorores eodem patre, dum ne eadem matre, natas uxores ducere. Docuerat me id Theon . . . . . . docuerat me id Philo* (64), il succomba à la foiblesse de plusieurs Savans, qui

(62) *Non illud quidem argumentum est Athenas, non fuisse additurum παρανόμως, nisi idem fieri posse etiam οὐ παρανόμως, atque hoc illum est, ac si quis, quia Cicero alicubi dicit, Catilinam pessum patria nefarie moliri, colligat, idem non semper nefarie, sed interdum etiam sine scelere fieri posse.* Muret. Var. Lect. *Libr. XV, Cap. V, pag.* 1138, 1139.

(63) Cyrillus, *Libr. VI* adversus Julianum.

(64) Muret. Var. Lect. *Libr. XV, Capite V.*

trop accrédité depuis long-tems (*E*), pour ne point faire souhaiter qu'un autre se mît en train de le supplanter. L'honnêteté de Cimon, & le bon ordre qu'il établit parmi les troupes Atheniennes qu'il commandoit sous Pausanias Général de tous les Grecs, homme fier & rude, contribuérent beaucoup à ôter à Lacedemone la supériorité qu'elle avoit sur toute la Grece, & à la donner aux Atheniens. Tous les Alliez se mirent sous sa conduite pour assiéger dans Byzance Pausanias (*d*), dont ils ne pouvoient plus souffrir les mauvais déportemens, & ensuite pour attaquer les Perses dans une Ville de Thrace (*e*) sur la riviere de Strymon. Ils les battirent sur cette riviere, après quoi ils firent une descente dans le païs, & bloquérent tellement la Ville que le Gouverneur desespérant de la sauver y mit le feu. Cimon se rendit maître quelque tems après de l'Ile de Scyros (*F*), d'où il fit porter à Athenes les os de Thesée. Les exploits qu'il fit depuis ce tems-là sont bien plus considérables. Il ne se contenta point d'ôter aux Perses tout ce qu'ils avoient dans le païs Grec, il les poursuivit à la chaude dans leur païs, & sans leur donner le tems de se reconnoitre. Quand il faloit se servir des armes, il les emploioit à subjuguer; mais, si les intrigues lui paroissoient plus à propos, il se servoit de cette voie pour gagner des Villes en les portant à la rebellion.

Il

(*d*) *Ils ne purent point le prendre; il s'évada secretement.* Plutarch. *in* Vitâ Cimonis, *pag.* 483, C. *Voiez l'Article* CLEONICE, *Remarque* (*A*).

(*e*) *Nommée Eïone. Voiez la Remarque* (*B*) *de l'Article* AGESIPOLIS.

qui ne peuvent obtenir de leur vanité, la confession ingénue d'être redevables de quelques lumieres à leurs Censeurs (65), soit qu'on leur ait cette obligation à cause de ce qu'on a pris dans leurs Ouvrages, soit à cause que l'on y a vu des choses qui ont fait faire des recherches que sans cela l'on n'auroit pas entreprises. Ce qui me confirme dans cette pensée est que s'il eût sçu alors ce que disent ces deux Ecrivains, il eût vu la fausseté de sa Critique; car il ne pouvoit pas ignorer que l'Historien qu'il censure suppose très-clairement qu'Elpinice étoit la sœur non utérine de son mari (66). On n'auroit donc pu l'accuser que d'un mot impropre, en soutenant que *soror germana* signifie une sœur de pere & de mere. II. Muret n'a pas oublié cette Note de Grammaire, quand il a répondu à l'Apologiste; mais qui croira qu'un Auteur poli au tems d'Auguste ait ignoré que *germana soror* peut signifier une sœur de pere? On a montré à Muret que sa Critique est mal fondée (67). III. Il a tort de s'imaginer, que sous prétexte qu'il étoit permis d'épouser sa sœur non utérine, ce ne fût point un attentat punissable que de se souiller avec elle hors du mariage. Il faut supposer que les Loix en permettant certaines choses ne délivrent point du blâme ceux qui les commettent. Je suis sûr que peu de gens parmi les Athéniens en ont usé comme Cimon, & que le public étoit choqué de cette espece de Mariage. On y trouvoit, si je ne me trompe, quelque objet odieux & scandaleux. On regardoit donc comme un fait horrible l'action d'un homme qui débauchoit sa propre sœur, & qui la pouvant épouser, aimoit mieux vivre avec elle dans le commerce du concubinage. IV. L'Argument tiré du mot παρανόμως pouvoit être mieux réfuté; on auroit pu alléguer Athenée même, qui dit quelque part qu'Alcibiade fut accusé de n'observer point les Loix dans ses amours pour les femmes, vu qu'il couchoit avec sa mere, avec sa fille, & avec sa sœur. Παράνομον εἶναι λέγων καὶ εἰς γυναῖκας καὶ εἰς τὴν ἄλλην δίαιταν. συνεῖναι γάρ φησιν αὐτὸν καὶ μητρὶ καὶ θυγατρὶ καὶ ἀδελφῇ, ὡς Πέρσας. *Dicens contra leges eum & fœminarum congressu abuti, & reliquam vitæ partem agere: esse* NAMQUE *illi cum matre, filia, sorore, more Persarum, stupri consuetudinem* (68). V. Ce qui regarde St. Cyrille est foible. Voici les paroles de Muret: *Postremo sanctissimus & eruditissimus vir Cyrillus Alexandrinus libro sexto adversus Julianum, non furtivos concubitus, sed nuptias cum sorore Cimoni, ut scelus nefarium, objicit: non facturus, si id apud Athenienses legitimum & usitatum fuisset. Tunc enim accusari Solonem oportuerat, qui id permisisset, non civem, qui patriæ suæ legibus paruisset* (69). Si Saint Cyrille n'a parlé que du Mariage, ce n'est pas à dire que Cimon n'eût abusé de sa sœur avant que de l'épouser. D'ailleurs, il y a des permissions si opposées à l'honnêteté, que ceux qui s'en servent sont très-blâmables; & puis, n'est-il pas visible que ce Pere s'est proposé principalement de faire honte au Paganisme sur les desordres publics qui s'y commettoient? N'est-il pas visible qu'il vouloit percer par les flancs de Solon la République d'Athenes?

Je ne puis finir sans dire un mot sur le contrepied que prirent Solon & Lycurgue. Celui-là permit d'épouser les sœurs de pere, & défendit d'épouser les utérines. Lycurgue au contraire permit de se marier avec celles-ci, & défendit d'épouser les autres. Il y a du ridicule de chaque côté, & je voudrois bien savoir sur quelles raisons ils fondérent leur distinction: il me semble qu'elles ne peuvent être que frivoles; car qu'y auroit-il de plus fade que de dire pour disculper le Législateur Athenien, que la parenté est toujours certaine par rapport aux sœurs utérines, au lieu que les filles du second Mariage d'un homme ne sont quelquefois rien aux enfans du prémier lit? Cela diminue-t-il l'inceste? Ne suffit-il pas que l'on croie que l'on épouse sa sœur? Le Législateur d'Egypte se moqua très-justement du scrupule de ces deux Grecs, & quoi qu'au fond il eût très-grand tort de réunir ce qu'ils avoient divisé, il avoit lieu d'appeller leur division une chimere. Lisez ces paroles de Philon: Ὁ μὲν οὖν Ἀθηναῖος Σόλων ὁμοπατρίους ἐφεὶς ἄγεσθαι, τὰς ὁμομητρίους ἐκώλυσεν· ὁ δὲ Λακεδαιμονίων νομοθέτης ἔμπαλιν, τὸν ἐπὶ ταῖς ὁμογαστρίοις γάμον ἐπιτρέψας, τὸν πρὸς τὰς ὁμοπατρίους ἀπεῖπεν· ὁ δὲ τῶν Αἰγυπτίων χλευάσας τὴν ἑκατέρων εὐλάβειαν, ὡς ἡμίεργα διαταττομένων, ἐξώκειλεν εἰς ἀσέλγειαν, ἐπιδαψιλευσάμενος ἀνυπέρβλητον κακὸν σώμασι καὶ ψυχαῖς ἀκρασίαν, καὶ παρασχὼν ἄδειαν ἁπάσας ἀδελφὰς ἄγεσθαι, τάς τε ἰδίας τοῦ ἑτέρου τῶν γονέων, τοῦδε, ἢ τοῦδε, καὶ τὰς ἐξ ἀμφοῖν, καὶ τὰς οὐ νεωτέρας μόνον, ἀλλὰ καὶ πρεσβυτέρας καὶ ἰσήλικας· καὶ διδύμους γὰρ πολλάκις ἐγεννήθησαν, οὓς ἡ μὲν φύσις ἅμα τῇ γενέσει διέστησε καὶ διέζευξεν, ἡ δ' ἀκολασία καὶ φιληδονία εἰς κοινωνίαν ἐκάλεσεν ἀκοινώνητον, καὶ ἁρμονίαν ἀνάρμοστον. *Atheniensis Solon hoc observat in uterinis tantum germanis, eodem patre prognatis relinquit liberum: contra Lacedæmoniorum legislator uterinis non interdicit connubio, sed solis eodem patre genitis: at Ægyptius ridens utriusque simplicitatem & semiperfecta placita, laxavit libidinem, & auxit in corporibus animisque insanabile malum intemperantiæ, permissa licentia ducendi sorores, sive per alterutrum parentem sive per utrumque cognatas, majores pariter & minores æqualesve, ne gemellis quidem exceptis, quas natura ipsa natali sejunxit, intemperantia vero societate copulavit insociabili, & male comparata junctura* (70). Voilà trois sortes de Législateurs que Philon condamne; mais qu'auroit-il pu répondre à ceux qui lui auroient dit, Solon n'autorise qu'une Loi qui étoit en vogue au tems de vos Patriarches, & qu'Abraham le pere & la souche de vos croians mit en pratique (71)? Il est sûr que Clement d'Alexandrie (72) a inféré des paroles de ce Patriarche, que pourvu qu'on n'épousât pas sa sœur utérine, on ne péchoit point en ce tems-là lors qu'on épousoit sa sœur.

(*E*) *Il trouva . . . un puissant appui dans l'envie que l'on portoit à . . . Themistocle.*] Citons Plutarque selon la Version d'Amiot. „ Aussi tost qu'il commença de s'entremettre du gouvernement des affaires, le peuple le receut & recueillit à grand' joye, estant desja las & ennuyé de Themistocles, à l'occasion dequoi Cimon fut incontinent élevé & avancé aux plus grandes charges & aux plus grands honneurs de la Ville, estant agréable à la commune, à cause de sa douceur & de sa simplicité: joint aussi qu'Aristides lui servit de beaucoup à son avancement, tant pource qu'il voyoit en lui une adroite & gentile nature, que pource qu'il en vouloit faire un contrepoids à l'encontre de la ruse & hardiesse de Themistocles (73)". Voilà les deux causes de l'avancement de Cimon très-nettement expliquées; son mérite, & le plaisir qu'on se fit de chagriner Themistocle. Nous voions là l'inconstance humaine, & les effets de l'envie. On se lasse d'admirer longtems les mêmes personnes, & par cette lassitude on cherche de nouveaux sujets d'admiration, on se tourne vers le prémier soleil levant qui se présente. La République des Lettres n'est point exempte de cet esprit de légéreté & de jalousie (74). On y favorise quelquefois un jeune Auteur, parce qu'on trouve qu'un autre jouït des louanges depuis trop long-tems. Aristide, qui passoit pour si équitable, n'eût peut-être rien contribué à la fortune de Cimon, sous une autre conjoncture; mais parce qu'il s'agissoit de contrequarrer Themistocle, il se rendit le grand promoteur de ce jeune homme si décrié pour ses débauches (75). Si l'on connoissoit les motifs de la plupart des services que les hommes s'entrerendent, l'on sauroit que le dessein de faire plaisir y a moins de part que le dessein de chagriner. Vous recommandez un tel avec ardeur, vous le protégez, vous l'avancez à grands pas; n'est-ce point à cause que vous l'aimez, & que son mérite vous enleve? Il y a deux réponses à cette demande; celle de la bouche, & celle du cœur. La prémiere prend l'affirmative, mais le cœur répond ceci: J'éleve autant que je puis un tel, afin d'abaisser un tel; ce que je procure à l'un est autant de pris sur la fortune de l'autre. La Maxime des Physiciens se peut étendre sur les actions politiques, *Generatio unius est corruptio alterius*; mais au-lieu que la nature se propose directement la génération, & qu'elle ne tend à la destruction que par accident, il semble que dans les offices de la vie civile l'on se propose la destruction directement: c'est la fin; la génération n'est que le moien.

(*F*) *Il se rendit maître quelque tems après de l'Ile de Scyros.*] Cornelius Nepos a mal observé ici l'ordre des tems; car il suppose que la conquête de cette Ile fut posterieure aux deux batailles que Cimon gagna sur les Perses dans un même jour (76). Je le réfute, non pas en citant Plutarque qui fait précéder ces deux victoires par la réduction de l'Ile de Scyros, mais en citant un Auteur qui observe mieux que Plutarque l'exactitude chronologique. Cet Auteur est Thucydide: lisez-le; vous trouverez que cette Ile fut subjuguée immédiatement après ce qui se passa sur la riviere de Strymon (77). Cette faute de Cornelius Nepos est dans Moréri, & n'a point été observée par les Commentateurs que j'ai consultez (78).

(65) *Conferez la Remarque* (*E*) *de l'Article* MARCIONITES.

(66) *Habebat in matrimonio sororem germanam suam, nomine Elpinicen: non magis amore, quam patrio more, ductus. Nam Atheniensibus licet eodem patre natas uxores ducere.* Cornel. Nepos, *in* Vitâ Cimonis, *Cap. I.*

(67) *Voiez* Wowerus in Minucium Felicem, *pag. m.* 304, & Rutgersius, Var. Lection. *Libr. I, Cap. IX, pag.* 41.

(68) Athen. *Libr. V, Cap. XX, pag.* 220.

(69) Muret. Var. Lect. *Libr. XV, Cap. V, pag. m.* 1139.

(70) Philo, de specialibus Legibus quæ ad sextum & septimum Præceptum Decalogi referuntur, *pag.* 779, 780. *Edit. Francof.* 1691.

(71) *Voiez la premiere Remarque de l'Article* SARA.

(72) Clem. Alexandr. Stromat. *Libr. II, pag.* 421. B.

(73) Plut. *in* Vitâ Cimonis, *pag.* 481.

(74) *Voiez la Preface des* Nouvelles Lettres contre [illegible]oire du Calvinisme de Mr. Maimbourg.

(75) *Voiez* Plutarque, an seni sit gerenda Respublica, *pag.* 791, C.

(76) Cornel. Nepos, *in* Vitâ Cimonis, *Cap. II.*

(77) Thucydid. *Lib. I, pag. m.* 53.

(78) Gybertus Longolius, Janus Gebhardus, Georgius Caspar Kirchmaier

Il fit tout cela avec un ſuccès ſi admirable, qu'on ne vit paroître aucunes troupes du Roi de Perſe dans les païs ſituez entre l'Ionie & la Pamphylie. Aiant ſçu que la Flotte de ce Monarque oſoit ſe montrer ſur la côte de Pamphylie, il partit du port de Cnide avec deux cens galeres, & après avoir ſubjugué les Phaſelites, il attaqua cette Flotte & la ruïna proche l'embouchure de l'Eurymedon (*G*); & le jour même, il fit débarquer ſes troupes, & battit l'Armée de terre du Roi des Perſes (*f*). Il fut enſuite attaquer les quatre-vingts voiles Pheniciennes qui devoient joindre la Flotte de ce Monarque, & les vainquit ſi pleinement qu'il ne s'en ſauva aucune. Le Traité de Paix qui fut le fruit de tant de victoires mortifia cruellement l'ennemi (*H*). Les exploits de Cimon depuis cette Paix furent de vaincre les Thraces & les habitans de l'Ile de Thaſos; mais parce que ces victoires lui offroient une occaſion favorable, dont il ne ſe ſervit pas, d'occuper une partie de la Macédoine, on l'accuſa de s'être laiſſé corrompre par les préſens du Roi Alexandre. Il ſe juſtifia, & fut abſous à pur & à plein. Il ne lui fut pas ſi facile de conjurer une autre tempête qui s'éleva contre lui; car il ne put éviter le banniſſement de l'Oſtracisme. Il s'étoit rendu odieux par l'affection qu'il portoit aux Lacedemoniens, & par ſon oppoſition au crédit du peuple. Il aimoit mieux que l'autorité fût entre les mains des Notables, qu'à la diſcrétion de la multitude. Ceſa lui fit beaucoup d'ennemis, qui non ſeulement le chaſſérent de la ville, mais qui empêchérent auſſi qu'il ne ſervît dans l'Armée Athenienne contre les Lacedemoniens. Il s'y étoit tranſporté pendant ſon banniſſement pour y combattre comme volontaire, & il falut qu'il ſe retirât, à cauſe des plaintes de ſes ennemis. La bataille que les Atheniens perdirent proche de Tanagre dans cette guerre les obligea à le rappeller: ſon principal ſoin depuis ſon retour fut de rétablir la paix, & il y réuſſit (*I*); mais voiant qu'ils ne ſongeoient qu'à la guerre, & craignant que cette humeur belliqueuſe, ſi elle n'étoit emploiée contre les Barbares, n'excitât du trouble parmi les Grecs, il prépara toutes choſes pour attaquer l'Ile de Cypre & l'Egypte. Il gagna une bataille navale contre les Perſes ſur les côtes de Pamphylie, & s'il ne fût point mort au ſiége de Citium dans l'Ile de Cypre, on croit qu'il eût ſubjugué toute l'Egypte (*g*). Sa libéralité envers tout le monde, & ſa charité envers les pauvres, étoient admirables (*h*), comme on le peut voir dans le Moreri. Suïdas lui attribue un excellent Livre ſur la méthode de connoître les chevaux (*i*).

(*f*) *Il ſe ſervit d'un ſtratagême qui fut heureux, & qui eſt décrit par* Diodore de Sicile, *Livr. XI, Chap. LXI ad Olymp. 77. Il fit habiller ſes Soldats à la Perſienne.*

(*g*) *Tiré de* Plutarque, *in* Vita Cimonis.

(*h*) *Voiez* Cornelius Nepos, *in* Vita Cimonis, *Cap. IV*; Ciceron, de Officiis, *Lib. II, Cap. XVIII*; Plutarque, *in* Vita Cimonis, *pag.* 484; Athenée, *Livr. XII, pag.* 533, *citant le X Livre de* Theopompe.

(*i*) Ἔγραψεν ἱπποσκοπικὸν βιβλίον θαυμάσιον. *Admirabilem librum de cognoſcendis equis argentum ſcripſit.* Suidas, *in* Κίμων.

(*G*) *Il ruïna la Flotte des Perſes proche l'embouchure de l'Eurymedon.*] Voici une autre faute de Cornelius Nepos, adoptée par Moreri. Celle-ci eſt une erreur de Géographie; les Commentateurs l'ont obſervée (79). Cet Hiſtorien aſſûre que la bataille navale, & la bataille de terre, que Cimon gagna le même jour, furent données proche de Mycale. Il ſe trompe, ſoit que l'on entende par Mycale (80) une Ville maritime de Carie, ſoit que l'on entende une Ile de l'Ionie. Cette Ville & cette Ile ſont trop éloignées de la Pamphylie, pour qu'on puiſſe diſculper Cornelius Nepos, en ſuppoſant qu'il ne differe des autres Hiſtoriens que par la déſignation d'un lieu véritable qu'ils n'ont point marqué. Il arrive aſſez ſouvent que l'on donne à une bataille deux ou trois noms, un Auteur ne ſe trompe point lors qu'il préfére l'un de ces noms à tous les autres, & qu'il ne fait même aucune mention des autres. Mais en ce cas-là il faut que l'action ſe ſoit paſſée proche de deux ou trois lieux dont les noms peuvent ſervir à la caractériſer. C'eſt ce qu'on ne peut point dire de Mycale, & de la riviere d'Eurymedon, ou de quelque autre partie de la côte de Pamphylie. Or les circonſtances veulent que l'on avoue que ces deux batailles de Cimon furent données ſur cette côte. Je croirois ſans peine que Cornelius Nepos eſt tombé dans cette erreur par des idées confuſes du combat qui fut gagné ſur les Perſes proche de Mycale (81), le jour même que Mardonius fut battu dans la Béotie (82).

(*H*) *Le Traité de paix, qui fut le fruit de ſes victoires, mortifia cruellement l'ennemi.*] On ne peut rien voir de plus honteux que les conditions de paix que les Grecs lui impoſérent. Laiſſons parler le Plutarque d'Amiot. *Ceſt exploit d'armes rabaiſſa & domta tellement l'orgueil du Roy de Perſe, qu'il en fit ce traité de paix qui eſt tant mentionné ès anciennes Hiſtoires, par lequel il promit & jura que de là en avant ſes armes n'approcheroyent point plus près de la mer de Grece, que de la carriere d'un cheval, & ne navigeroit point plus avant que les Iſles Chelidonienes & Cyanées, avec galeres ni autres vaiſſeaux de guerre. Toutesfois l'Hiſtorien Calliſthenes eſcrit, que cela ne fut point couché dedans le traité: mais que le Roy l'obſervoit pour l'effroi qu'il eut de ceſte grande desfaite: & que depuis il ſe tint touſjours ſi loin de la mer de Grece, que Pericles avec cinquante voiles, & Ephialtes avec trente ſeulement, navigerent juſques par de là les Iſles Chelidoniennes, ſans que jamais il leur vinſt à l'encontre flotte quelconque des Barbares. Si eſt-ce pourtant, qu'entre les actes publiques d'Athenes que Craterus a recueillis, ſe trouvent les articles de ceſte paix couchez tout du long, comme d'une choſe qui véritablement a eſté: & tient-on, que pour ceſte occaſion les Atheniens fonderent un autel de la paix, & qu'ils firent un très-grand honneur à Callias, qui avoit eſté Ambaſſadeur devers le Roy de Perſe pour lui faire jurer ce traité* (83). Diodore de Sicile fait mention de ce Traité; mais il ne s'accorde point avec Plutarque quant au tems: il ne dit point qu'on le conclut après que Cimon eut remporté deux victoires en un même jour dans la Pamphylie: il met ces victoires ſous la 77 Olympiade (84), & le Traité de paix ſous la 82 (85). Il eſt vrai qu'il ſuppoſe qu'un peu avant que le Roi de Perſe conſentît à des conditions ſi honteuſes, les Atheniens ſous la conduite de Cimon avoient gagné deux batailles près-à-près, l'une ſur mer & l'autre ſur terre, l'une dans la mer de Cypre, & l'autre ſur les côtes de Cilicie. La nouvelle de ce deſaſtre, continue-t-il, obligea le Roi à faire ſavoir à ſes Généraux qu'ils concluſſent une paix à quelque prix que ce fût. Ils envoiérent pour cela des Députez à Athenes: leurs propoſitions furent agréables aux Atheniens, qui nommérent tout auſſi-tôt Callias pour le chef de leurs Plénipotentiaires, & voici ce qui fut conclu: *Ut Græcis per Aſiam civitatibus univerſis libertate ac ſuo jure uti permittatur. Ne Satrapæ Perſarum trium dierum itinere inferius ad mare deſcendant. Ne longa navi intra Phaſelidem & Cyaneas excurratur. Hæc ubi Rex & militiæ præfecti rata habuerunt, Athenienſes contra jurarunt, ſe in provincias Artaxerxis arma non expedituros* (86). Comme Diodore de Sicile eſt plus exact que Plutarque à marquer les tems, les préjugez ſont pour lui. Il faut avouer que Plutarque n'eſt point un bon guide de Chronologie; il tranſpoſe quelquefois les événemens tout comme s'il compoſoit un Poëme épique, & qu'il aſpirât à l'éloge qu'Horace donne à Homere (87).

(*I*) *Son principal ſoin depuis ſon retour fut de rétablir la paix, & il y réuſſit.*] J'ai ſuivi Plutarque (88), & non pas Cornelius Nepos, qui ſemble dire qu'avant que de retourner à Athenes, il s'en alla à Lacedemone, & y accorda les différends de ces deux Villes. *Ille, quod hoſpitio Lacedæmoniorum utebatur, ſatius exiſtimans contendere Lacedæmonem, ſua ſponte eſt profectus, pacemque inter duas potentiſſimas civitates conciliavit* (89). L'Orateur Eſchines obſerve que Cimon, qui jouiſſoit du droit d'hoſpitalité à Lacedemone, moienna une treve de cinquante ans, & qui ne dura que treize années (90). Ce nombre m'eſt un peu ſuſpect, quand je conſidére que Thucydide ne fait mention que d'une alliance de cinq ans (91). Notez que l'exil de Cimon, qui devoit durer dix ans, n'en dura que cinq (92).

(79) *Voiez* Kirchmaier *ſur cet Endroit de* Cornelius Nepos: *il cite deux autres Commentateurs*, Chriſtianus Fridericus Franckenſteinius, & Joannes Andreas Boſius.

(80) *Voiez le* Theſaurum Geographicum *d'*Ortelius, *au mot* Mycale.

(81) *Voiez* Herodote, *Livr. IX, Chap. XCIX, & ſuiv.*

(82) *A* Platée.

(83) Plut. *in* Vita Cimonis, *pag.* 486, 487.

(84) Diod. Siculus, *Lib. XI, Cap. LXI.*

(85) *Idem, Lib. XII, Cap. IV.*

(86) *Idem, ibidem, pag. m.* 413.

(87) *In medias res Non ſecus ac notas auditorem rapit.* Horat. de Arte Poët. *Verſ.* 148.

(88) Plut. *in* Vita Cimonis, *pag.* 490.

(89) Cornel. Nepos, *in* Vita Cimonis, *Cap. II.*

(90) Æſchines, de falſa Legatione, *pag. m.* 270.

(91) Thucydides, *Libr. I, pag. m.* 59, 60.

(92) Cornel. Nepos, *in* Vita Cimonis, *Cap. II.*

CINYRAS, Roi d'Aſſyrie ſelon quelques-uns, ou de Cypre ſelon quelques autres, n'a rien qui le rende plus célébre, que d'avoir eu Adonis de ſa propre fille Myrrha (*A*). Nous diſons ailleurs (*a*) que cet inceſte fut involontaire de ſa part, attendu qu'il ignoroit que la fille qu'on lui avoit amenée fût Myrrha. Dès qu'il l'eut ſçu, il tâcha de la tuer, & il ne tint pas à lui qu'il ne la tuât. On veut que le déplaiſir de cet inceſte l'ait porté à s'ôter la vie (*b*): mais on conte auſſi

(*a*) *Dans les Articles* ADONIS & MYRRHA.

(*b*) Hygin. *Fabula* CCXLII.

(*A*) *Il n'a rien qui le rende plus célébre, que d'avoir eu Adonis de ſa propre fille.*] Ce n'eſt pas qu'il n'y ait d'autres choſes bien ſingulieres dans ſa vie; mais les Livres de Claſſe, les Dictionnaires Hiſtoriques, les Compilateurs de Lieux communs, n'en parlant pas, comme ils font de l'Avanture de Myrrha, il eſt arrivé que Cinyras n'eſt gueres connu au peuple de la République des Lettres que par l'endroit que je marque ici. De fort ſavans hommes ont cru que Pindare ſe trouve accablé de l'abondance de ſon ſujet, lors qu'il veut parler de Cinyras (1); & ils entendent de ce Prince ces paroles de Pindare: Πολλὰ γὰρ πολλᾶς λέλεκται: *Pluſieurs ont dit beaucoup de choſes de lui* (2). Mais la ſuite du diſcours ne contient rien qui demande qu'on entende ainſi les paroles de ce Poëte.

(1) Pindar. Nem. Od. VIII.

(2) Meziriac ſur les Epitres d'Ovide, *pag.* 398. Benedictus in Pindari Nem. *Od. VIII.* Meziriac *lit*, πολλὰ γὰρ πολλᾶ λέλεκται. *On dit de lui pluſieurs & pluſieurs choſes.*

aussi d'autres causes de sa mort; car il y en a qui disent qu'il périt pour avoir disputé le prix de Musique contre Apollon (*c*): ce fut après avoir manqué de parole aux Grecs (*B*). Il devoit leur fournir des vivres pendant le siége de Troie, & il n'en fit rien (*d*). Agamemnon le chargea de malédictions, & le pis fut que les Grecs se rendirent maitres de l'Ile de Cypre, & qu'ils l'en chassèrent (*e*). La longue vie qu'Anacreon lui a donnée (*f*) ne s'accorde pas avec ce combat de Musique dont j'ai parlé; car qui croiroit qu'un vieillard de cent soixante ans voulût entrer en lice sur ce sujet avec Apollon? L'Histoire mythologique est toute pleine de variétez touchant le pere, les femmes, les fils, & les filles de Cinyras (*g*). On lui donne jusques à cinquante filles, qui furent toutes métamorphosées en alcyons (*h*): d'autres disent que Junon les convertit en pierres, qui servirent de degrez dans l'escalier de son Temple (*i*). Il fut fort aimé d'Apollon (*k*), & il aquit tant de richesses qu'elles ont passé en Proverbe comme celles de Cresus (*l*). Il étoit d'ailleurs très-beau (*m*), & il eut beaucoup de part aux faveurs de Vénus. Les Peres de l'Eglise, qui ont écrit contre les abominations des Paiens, leur ont reproché que la Vénus qui étoit honorée dans l'Ile de Cypre avoit été la garce de Cinyras (*C*). Le principal Temple de Vénus dans cette Ile étoit celui de Paphos. A la vérité, c'étoit une ancienne tradition qu'il avoit été bâti par le Roi Aërias (*n*); mais la tradition moderne portoit que Cinyras l'avoit consacré, & que la Déesse y aborda en naissant. Ce ne fut point lui qui institua la Science des Aruspices; ce fut Thamyras venu du païs de Cilicie: après quoi on fit un réglement que les descendans de Cinyras, & les descendans de Thamyras présideroient aux cérémonies sacrées. Dans la suite des tems, ceux-ci cédérent leur droit aux autres; & alors on n'eut point lieu de se plaindre comme d'une irrégularité, que la Famille roiale n'eût point de prérogatives sur une Famille étrangere. Tacite remarque (*o*) qu'il n'y avoit que le Cinyrade (*p*) que l'on consultât. Cinyras avoit réuni en sa personne la Prêtrise & la Roiauté (*q*): d'où vint qu'ensuite le Sacerdoce de Vénus la Paphienne fut toûjours entre les mains d'un Prince du sang; & c'est pour cela que Caton crut faire des offres très-avantageuses au Roi Ptolomée, en lui faisant dire que s'il vouloit céder l'Ile, le Peuple Romain le feroit Prêtre de Vénus (*r*). On parloit d'un autre Temple que Cinyras avoit fait bâtir sur le mont Liban (*s*). Il avoit aussi fait bâtir trois villes, Paphos, Cinyrée, & Smyrne: il donna à cette derniere le nom de sa fille (*t*). Il inventa plusieurs choses; les tuiles, les tenailles, le marteau, le levier, l'enclume (*u*). Il fut aussi le premier qui découvrit des mines de cuivre dans l'Ile de Cypre. On le compte parmi les anciens Devins (*x*). Son tombeau & celui de ses descendans étoient à Paphos au Temple de Vénus, comme le remarque Clement d'Alexandrie (*y*) en citant l'Histoire de Philopater composée par Ptolomée fils d'Agesarches. Quelques-uns ont dit qu'il n'étoit point né dans l'Ile de Cypre, mais qu'il y étoit passé de l'Assyrie où il régnoit. Voiez la Remarque *A* de l'Article ADONIS.

(*c*) Suidas, in Κινύρας.
(*d*) Eustath. in *Libr. X* Iliad.
(*e*) Theopompus, *apud* Photium, *pag.* 389.
(*f*) *Apud* Plinium, *Libr. VII*, *Cap. XLVIII*.
(*g*) *Voiez* Meursius *in Cypro*, *Cap. IX.*
(*h*) Eustathius in Iliad. *Libr. X.*
(*i*) Ovidius, Metamorp. *Libr. VI.*
(*k*) Pindar. Pyth. *Od. II.*
(*l*) *Idem*, Nem. *Od. VIII.* Plato, de Legibus, *Libr. II.* Suidas *in* Καταγηράσαις.
(*m*) Anthol. *Libr. IV*, *Cap. I.* Hygin. *Capite CCLXX.*
(*n*) Tacit. Hist. *Libr. II*, *Cap. III.*
(*o*) *Ibidem.*
(*p*) *C'est-à-dire celui qui descendoit de Cinyras.*
(*q*) Scholiast. Pindari in Pyth. *Od. II.*
(*r*) Plutarc. in Vitâ Catonis.
(*s*) Lucian. de Dea Syria.
(*t*) Hygin. *Capite CCLXXV.*
(*u*) Plinius, *Libr. VII*, *Cap. LVI.*
(*x*) Clem. Alexand. Stromat. *Libr. I*, *pag. m.* 333. Meursius, de Cypro, *pag.* 110.
(*y*) Admon. ad Gent. *pag.* 29. Arnob. *Libr. VI*, *pag.* 193.

(*B*) *Après avoir manqué de parole aux Grecs.*] Palamede avoit été dépêché vers lui pour en obtenir des troupes auxiliaires, mais au-lieu de lui en demander, il lui persuada de ne se pas joindre aux Grecs. Il revint chargé de présens, & les garda tous pour lui, hormis une méchante cuirasse qu'il donna à Agamemnon de la part de Cinyras. Il fit esperer que ce Roi de Cypre enverroit une Flotte de cent vaisseaux; cette espérance se trouva nulle. Voilà quelques-unes des accusations d'Alcidamas contre Palamede. Il auroit tort de parler avec mépris de la cuirasse, si elle ressembloit à la description qu'Homere nous en a laissée (3). Quelques-uns ont dit que tous les vaisseaux envoiez par Cinyras étoient de terre, & montez d'hommes de verre, à l'exception d'un (4). Ceux qui veulent que le Cinyras des Paiens soit le Noé de la Bible (5), auroient bien de la peine à faire quadrer à Noé ce que nous venons de dire de Cinyras, & ce que nous en allons rapporter. Je ne prétens point qu'on n'en puisse venir à bout; car où est-ce que l'habileté de Mr. Huët (6) n'a point déterré Moïse?

(*C*) *Les Peres ont dit que la Vénus, … honorée dans l'Ile de Cypre, avoit été la garce de Cinyras.*] Arnobe tout le prémier nous en dira des nouvelles. *Numquid rege à Cyprio*, dit-il (7), *cujus nomen Cinyras est, ditatam meretriculam Venerem Divorum in numero consecratam?* Firmicus Maternus ne s'exprime point avec moins de force (8): *Audio Cinyram Cyprium templum amicæ meretrici donasse, ei erat Venus nomen. Initiasse etiam Cypriæ Veneri plurimos & vanis consecrationibus deputasse, statuisse enim ut quicunque initiari vellet secreto Veneris sibi tradito, assem in manum mercedis nomine Deæ daret. Quod secretum quale sit omnes taciti intelligere debemus, quia hoc ipsum propter turpitudinem manifestius explicare non possumus. Benè amator Cinyras meretriciis legibus servit, consecratæ Veneri à sacerdotibus suis stipem dari jussit, ut scorto.* Quel desordre! quel déréglement! On instituoit des mysteres dont le Rituel portoit que celui qui étoit initié recevroit une poignée de sel & un *phallus*, & donneroit une piece d'argent à Vénus (9). Quel cordon ou quel colier d'Ordre donnoit-on là! Consultez Clement d'Alexandrie, qui nous apprend que Cinyras fut le prémier qui osa tirer des ténébres ces impures cérémonies, en l'honneur d'une Courtisane de son païs. Οὐ γάρ με ὁ Κύπριος ὁ νησιώτης Κινύρας παραπείσαι ποτ' ἂν τὰ περὶ τὴν Ἀφροδίτην μαχλῶντα ὄργια ἐκ νυκτὸς ἡμέρᾳ παραδοῦναι τολμήσας, φιλοτιμούμενος θειάσαι πόρνην πολῖτιδα: *Non enim Cyprius insularis Cinyras mihi unquam persuaserit libidinosa quæ circa Venerem fiebant orgia ausus ex nocte diei tradere, dum meretricem civem vellet in Deos referre* (10). Voiez aussi Arnobe à la page 169 du V livre, où il dit: *Nec non & Cypriæ Veneris abstrusa illa initia prætereamus, quorum conditor indicatur Cinyras rex fuisse, in quibus sumentes ea certas stipes inferunt ut meretrici, & referunt phallas propitii numinis signa.* Qui douteroit après cela que ce ne soit lui que Lucien (11) apparie avec Sardanapale, & qu'il donne comme le modele d'un efféminé?

(3) Iliad. Λ.
(4) Eustat. in Iliad. Λ. *apud* Meurs. *in* Cypro, *pag.* 111.
(5) Biblioth. Universelle, *Tom. III*, *pag.* 12.
(6) *Evêque d'Avranches.*
(7) *Libr. IV*, *pag. m.* 143.
(8) De Errore prof. Relig. *pag. m.* 22.
(9) Clem. Alexandr. Admon. ad Gent. *pag. m.* 10.
(10) *Idem*, *ibidem.*
(11) *In* Rhetor. Præcept.

CINUS, ou CYNUS, Jurisconsulte fameux, étoit de Pistoie, & d'une Famille noble (*A*). Il a fleuri au XIV siecle. Son Commentaire sur le Code fut achevé l'an 1313: il écrivit aussi sur quelques parties du Digeste. Il n'aimoit point les Interpretes du Droit Canon, & il les censura très-souvent. Il en a été blâmé par Nicolas de Tudeschis (*a*). Il mourut à Boulogne, & fut enterré auprès de Dinus, dont il avoit été Disciple (*b*) (*B*). On met sa mort à l'an 1336 (*c*). Il ne fut pas moins célébre par ses Vers Italiens que par ses Leçons de Jurisprudence, & on le compte parmi ceux qui ont commencé de donner des agrémens à la Poësie Lyrique Toscane. Petrarque peut passer pour son Disciple, & n'a pas fait difficulté de lui dérober des Pensées. Le *Canzoniere* de Cinus subsiste encore, de quoi l'on est redevable à une Demoiselle (*d*) que l'Au-

teur

(*a*) *C'est celui qui est si connu sous le nom de Panormitanus.*
(*b*) *Tiré de* Forsterus, Hist. Juris Civilis, *pag. m.* 498, 499.
(*c*) Konig, Biblioth. *pag.* 193, 753.
(*d*) *Madonna Ricciarda de' Selvaggi.*

(*A*) *Il étoit d'une Famille noble.*] Forsterus la nomme *Familiam Sygisbaldorum* (1): quelques autres se servent du mot *Sigisbuldi* (2). Leandre Alberti se sert du mot Italien *Simbaldi* (3): Mr. Crescembeni se sert du mot *Sighibaldi* (4).

(*B*) *Il fut enterré auprès de Dinus, dont il avoit été Disciple.*] Ce fut sans aucune distinction honorable: *juxta Dynum pari, hoc est, ignobili & vulgari sepulchro terræ conditus* (5). Il y en a qui disent que ces deux Jurisconsultes, & Florien de Saint Pierre, reposent dans le même tombeau, au Cloitre des Dominicains de Boulogne (6). Notez que Cinus avoit été Professeur en Droit dans l'Université de la même Ville (7). On rapporte cette Epitaphe: *Sino, eximio Juris Consulto Bartolo Præceptore dignissimo, Populus Pistoriensis B. M. posuit.* Cela donne lieu de croire que ses compatriotes voulurent réparer la négligence des habitans de Boulogne, qui n'avoient mis sur son tombeau aucune Inscription. Il faut corriger un mot dans cette Epitaphe, ôter *Bartolo*, & substituer *Bartoli*; car Cinus fut le Maitre, & non le Disciple de Bartole (8).

(1) Forster. Hist. Juris Civilis, *pag. m.* 499.
(2) *Voiez* Konig, Biblioth. *pag.* 753.
(3) Leand. Alberti, Descritt. d'Italia, *folio m.* 41.
(4) Crescembeni, Istoria della volgar Poesia, *pag.* 87.
(5) Forster. Hist. Juris Civilis, *pag. m.* 499.
(6) Leand. Alberti, Descritt. d'Italia, *folio* 41.
(7) *Idem*, *ibid.*
(8) Forster. Hist. Juris Civ. *p.* 503. Crescembeni, Istoria della volg. Poesia, *p.* 87.

teur aimoit tendrement (e). Je citerai un Paſſage, qui fera connoitre qu'il étoit ſujet à cette paſſion (C).

(C) *Je citerai un Paſſage, qui fera connoitre qu'il étoit ſujet à l'Amour.*] Julius Clarus aiant dit que ſi une femme couche avec ſon valet, elle mérite punition; mais qu'une ſervante qui couche avec ſon maitre n'eſt point punie, mais plutôt gratifiée d'une récompenſe; ajoute que cela fournit une raiſon au Juriſconſulte Cynus pour ſoutenir que les préſens doivent être faits par ceux qui aiment, & non pas par les perſonnes aimées. La ſuite du Paſſage doit être ici en Latin plutôt qu'en François: *Unde ſumit argumentum Cynus in d. l. 1. quòd amatores debent donare amaſiis ſuis, non e contra, ſubdens: Et crede experto, quòd donum magis valet quàm ſuſpirium, imò ſuſpirium nihil valet ſine dono: ferrum tamen præponitur auro, nam ſecundum Juven.* Ferrum eſt quod amant: *Quod (ut ipſe ait) quidam exponunt, id eſt, ferreum membrum, propter cujus ferri fortitudinem inſignes etiam ſervis viliſſimis ſe exponunt* (9). A ce ſujet, Julius Clarus obſerve que le Docteur Cynus fut fort amoureux, & un très-bon Poëte. *Quæ verba D. Cyni ſunt notanda, quia licet eſſet excellens Doctor, fuit etiam maximus Amator, & egregius Poëta, ut Franc. Petrarcha atteſtatur in iis carminibus, in quibus ipſius mortem deplorat. Et extant adhuc cantiones & alia carmina amatoria D. Cyni non inſulſa* (10).

(e) *Tiré de Creſcimbeni, Iſt. della volgar Poëſia, pag. 87.*

(9) Julius Clarus, recept. Sententiarum *Lib. V. Cap. de Fornicatione, num. 20. pag. m. 23.*

(10) *Idem, ibid.*

CIOLEK (a) (Erasmus) en Latin *Vitellius* (A), Evêque de Ploczko en Pologne, étoit natif de Cracovie, d'une vile & baſſe extraction (b), ſa race & ſon éducation n'aiant été connues de perſonne (c). Toutefois ce qui lui manquoit par ſa naiſſance (d'autant qu'il en étoit d'une très-baſſe) cela étoit largement récompenſé par ſon Eſprit pénétrant, par ſa Sageſſe, par ſon Erudition, & par ſon Eloquence (B). Il étoit dans les bonnes graces d'Alexandre Roi de Pologne. On croit auſſi que ce Prince, déjà dans le tems qu'il fut fait Duc de Lithuanie, l'avoit fait ſon intime, & ſe ſervoit principalement de ſes Conſeils (d). Alexandre étant donc monté ſur le thrône de Pologne (e) après la mort de ſon Frere Jean Albert, il voulut aider ſon fidelle Miniſtre Ciolek, & lui donna l'Evêché de Ploczko l'an 1504, que Vincent I Przeræbski poſſédoit avant lui. Pluſieurs l'accuſent d'avoir perſuadé ſon Maitre à la Tyrannie (f). Mais au reſte il a donné des marques de ſa fidélité dans pluſieurs Ambaſſades qu'il a faites auprès de l'Empereur Maximilien I, & à la Cour de Rome par ſes bons ſervices (g). Mais ſon Patron, par lequel il parvint, mourut deux ans après (h), & Sigismond I ſon Frere parvint au Gouvernement en ſa place, qui ſe ſervit auſſi ſemblablement de ſes ſervices, dans leſquels auſſi bien que ſon Frere il le trouva fidelle & diligent. Il l'envoia auſſi diverſes fois à l'Empereur & au Pape, & ſe trouva principalement l'an 1518 à la grande & célébre Diete d'Augsbourg, comme Ambaſſadeur du Roi de Pologne, avec Raphael Caſtellan de Lenden & Boguſlao Maréchal de Lithuanie. Ce fut là (comme dans un lieu où ſe trouvérent tous les Grands d'Allemagne, pluſieurs Ambaſſadeurs & Perſonnes de marque des Païs étrangers,) que fit paroitre Ciolek ſes belles qualités, & fit, un Vendredi 20 d'Août dans la plus conſidérable Aſſemblée, une Harangue ſi énergique à l'Empereur & aux Etats de l'Empire, que pluſieurs des Aſſiſtans en pleurérent (C). C'eſt pourquoi Jacques Spiegel l'avoit fait imprimer. Enfin Ciolek finit le cours de ſa vie à ſon Ambaſſade à la Cour de Rome (i). Car après avoir été envoié à Rome par le Roi Sigismond I, pour traiter de quelques affaires ſecretes avec le Pape Leon X, & avoir obtenu quelques Privileges du dit Pape pour ſon Egliſe, il y mourut dans la même année que le Pape décéda auſſi, l'an 1521, & fut enterré dans l'Egliſe de S. Maria del Popolo. Raphael Leſczynski lui ſuccéda à l'Evêché (k).

CIPIER-

(a) *Article communiqué par Mr.* Ferdinand Louis de Breſler, *d'Aſchenbourg, Traducteur & Continuateur de Moreri en Allemand. Voiez ci-deſſus l'Article* Bibliander, *Citation (f).*

(b) *Vili & plebeja ſtirpe Cracoviæ natus.* Staniſlai Lubienski Vitæ & Series Epiſcoporum Plocenſium; *in* Operibus *ejus Antverpiæ an. 1643 excuſis, pag. 370. Eraſmum Ciolcum hominem plebeium, quemadmodum creditum eſt, appellat* Mart. Cromer. de Origine & Rebus geſtis Polonorum, *Lib. XXX, Cap. ult.*

(c) Lubienski, Operum *pag. 369.* Quo genere quave ſtirpe genitus fuerit Eraſmus Ciolek, unde prodierit, quomodo creverit, & illa ipſa, qua vixit, ignoravit ætas.

(d) Cromerus, de Orig. & Reb. geſt. Polon. *Lib. XXX, Cap. ult.*

(e) *L'an 1501.*

(f) Lubienski, Operum *pag. 370.*

(g) *Quoi qu'il me paroiſſe vraiſemblable, que Cromer &c. s'eſt trompé, & a transporté ici les Ambaſſades qu'il a faites ſous Sigismond I.*

(h) *L'an 1506.*

(i) *Voiez la Remarq. (C) ſur la fin.*

(k) Lubienski Operum *pag. 370.*

(A) *En Latin Vitellius.*] L'art de métamorphoſer les Noms n'a pas auſſi été inconnu aux Polonois, & il ſembloit à ce Vitellius qu'il ſe feroit bien confirmé, s'il faiſoit *Vitellius* du mot *Ciolek*, qui a quelque rapport avec le mot qui s'appelle en Polonois un *Veau*. Martin Cromer qui décline ce mot Polonois par une terminaiſon Latine l'appelle *Ciolcum* (1). Il y a encore une très-conſidérable noble Famille en Pologne qui porte le nom de Ciolek & s'appelloit en Latin *Vitellius*: elle y eſt venue d'Italie l'an 971, du tems de Miecislaüs, par Robert Archevêque de Gneſne, de la race des Vitellius; d'autant que Paulin Frere de Robert a multiplié ſa race en Pologne, dont il eſt ſorti pluſieurs Archevêques de Gneſne & autres Perſonnes de diſtinction (2). Il eſt bon d'ajouter ici ce qu'Okolski raconte de quelqu'un de cette Famille (3). Je veux rapporter ici les mêmes paroles, afin qu'on puiſſe d'autant mieux puiſer de la ſource même le remede, qui s'accorde très-bien à un ſujet Polonois. Il dit donc: *Staniſlaus Ciolek ſeu Vitellius, nobilis Polonus, circa ſec. XV. clarus, fertur ante conſuetum tempus natus, quapropter 4 ſeptimanas in adipe apri conſervabatur, crevit in maximum Virum, Caſtellanum Sendomir, Mareſchallum Curiæ &c.*

(B) *Et par ſon Eloquence.*] Jacques Spiegel (4) en fait très-bien le portrait, & le dépeint dans ſa Lettre à Eraſme, comme un des plus ſavans & des plus éloquens hommes de ſon tems, en lui donnant outre cela cette louange, *Singularis integritatis vitæ.* Richard Bartholin (5) le confirme en diſant: *Epiſcopus Plocenſis vir literatus & gravis orationem habuit latinam plane & rei ſatis accommodatam, in qua ſapienter & erudite de expeditione contra Turcas ſuſcipienda diſputavit:* Et dans un autre endroit (6): *Hæc mihi Reverendiſſimus Epiſcopus Plocenſis, apud Cæſarem Poloniæ Regis Oratorem agens recitavit, vir graviſſimus & literatus, & cui ſine controverſia fides adhibenda.* Mais Staniſlaus Lubienski (7) lui donne à la vérité le Caractere d'un homme ſavant & prudent, puiſqu'il dit qu'il avoit obtenu par ſon adreſſe l'Evêché de Plocsko; toutefois il ſemble que Lubienski n'ait pas ajouté foi à ce que Spiegel dit de ſon intégrité, puiſqu'il dit (8), *Vafrum fuiſſe hominem & callidum, & qui Regi, cujus gratia florebat,* (Alexandro) *tyrannidem ſuaderet, plerique crediderè.*

(C) *Que pluſieurs des Aſſiſtans en pleurérent.*] C'eſt une circonſtance toute ſinguliere, que Jacques Spiegel Conſeiller & Secretaire de l'Empereur remarque (9); & je croi que peu d'Orateurs aient pu faire par leurs paroles, ce que fit Ciolek par les ſiennes, principalement en préſence d'un tel auditoire. Jacques Spiegel a tant de croiance à la force de cette Harangue, qu'il ne doute pas qu'elle ne fit repandre des larmes à ceux qui la liroient. Comme les paroles qui ſe trouvent dans la Lettre qu'il écrit à Eraſme (10) ſont rares, & qu'il fait une ample deſcription tant de cette circonſtance, que de l'Eloquence de Ciolek, & de ſes principaux auditeurs, je les rapporterai ici tout au long: *Reverendiſſimus Dominus Eraſmus Vitellius Epiſcopus Plocenſis, ſingulari integritate vitæ, raraque doctrina, Romanaque facundia inſignis, vel eo mihi nomine præcipue colendus, quia cognominis, de te perquam egregiam frequenter facit mentionem. Primam (ut aulicus aulicorum verbo) audientiam coram Cæſare, ſacri Imperii Electoribus omnibus, & cæteris Germaniarum Principibus proceribusque obtinuit. Sic ornate, ſic graviter oravit, ut ad intima usque præcordia auditorum vehementia ſententiarum penetraverit, pluresque ad fletum concitaverit: ei vero docto ſimul & facundo omnes docti & eloquentes palmam tribuunt. Aderant enim viri non pauci, tum exquiſite docti, tum in judicando naris emunctiſſimæ, Antiſtes Torgeſtinus, Peutingerus, Huttenus, Bartholinus, Spalatinus, & Statius ille in nullo doctrinæ genere non verſatus; Henricus Stromer Medicus, & Laurentius Zochtus Juriſconſultus, Cardinalis Maguntini, florentiſſimi Principis, Cancellarius. Igitur facta mihi primum præ cæteris elegantiſſimæ hujus orationis copia, quia digna multorum lectione viſa fuit eruditorum calculo, & ab omnibus deſiderata, imprimendam curavi ſub auguſto tuo nomine; non dubito quin ut audientibus lachrimas commovit, ita hæc eadem legentibus magis copioſas excutiet, & in rem chriſtianam propenſiores eorum animos reddet.* Au reſte, pour amplifier le récit de la magnificence de l'Aſſemblée de la Diete, dans laquelle Ciolek parla, je rapporterai encore ici ce que Jean Muller célébre Imprimeur à Augsbourg, qui a imprimé la Harangue de Ciolek, a ajouté au-lieu d'Appendix. *Aderant,* dit-il, *in hoc conventu tres reverendiſſimi Domini Cardinales, Cajetanus, Gurænſis, & Maguntinus, pluresque Regum Oratores, & omnes fere Germaniæ Duces, cum magna parte Epiſcoporum & nobilitatis ſuæ primariæ; qualis in Imperio ſupra 30 annos viſus non eſt.* Pour ce qui eſt de l'Edition de cette Harangue, Jacques Spiegel, comme il a déja été dit, la fit imprimer in 4 à Augsbourg l'an 1518 ſous le titre de: *Oratio per R. P. Dominum Eraſmum Vitellium Epiſcopum Plocenſem in celeberrimo Auguſtenſi Conventu ad Cæſarem Maximil. nomine victorioſiſſimi Regis Poloniæ Sigiſmundi habita, coram omnibus S. Imp. Electoribus pluribusque Germaniæ Principibus, die veneris, 20 Aug. A. Dom. 1518.* Après cela elle a été rimprimée *ex Bibliotheca Joh. Piſtorii in Corpore Hiſtoriæ Polonicæ* (11) *Tomo III. p. 5-7.* Marquard Freher (12) dit auſſi qu'elle ſe trouve dans Reusneri Anti-Turcico.

(1) Mart. Cromerus, de Origine & Rebus geſtis Polonorum, *Lib. XXX, Cap. ultimo.*

(2) Simon Okolski, *in* Orbe Polono, *Tom. I, pag. 108. ſeq.*

(3) *Ibid. pag. 114.*

(4) *Dans ſa Lettre à Eraſme. Voiez la Remarq. (C).*

(5) *In* Concinna Deſcriptione de Conventu Auguſtenſi *edita à* Conrado Adelmann de Adelmannsfelden, *Canonico Auguſtano, anno 1518, in 4.*

(6) *In* Concinna Deſcript. *&c.*

(7) Operum *p. 370: il dit* Tantum ingenio valuit, ut Epiſcopatum Plocenſem adipiſceretur.

(8) *Ibid.*

(9) *In* Epiſt. ad Eraſmum Roter. Orationi Vitellii *præmiſſa.*

(10) Ex Auguſta Vindelic. prid. Kal. Sept. an. 1518.

(11) *A Bâle l'an 1582 in folio.*

(12) *In* Indice Autorum, *Tomo II.* Rer. German. Scriptorum *præmiſſo.*

CIPIERRE (PHILIBERT DE MARCILLI, SEIGNEUR DE) étoit du Mâconnois (*a*). Il donna tant de preuves de courage & de prudence au service du Roi Henri II, tant en France qu'en Italie, que ce Prince le fit Gouverneur du Duc d'Orleans son second fils, qui a régné sous le nom de Charles IX. On prétend que si d'autres n'avoient point gâté l'excellente éducation qu'il avoit donnée à ce jeune Prince, il en auroit fait un très-grand Roi (*A*). Lors que Charles IX fut parvenu à la Couronne, on trouva que pour l'honorer davantage il faloit qu'un Prince du sang fût toûjours auprès de lui, afin de veiller sur sa conduite, & l'on donna cette charge au Prince de la Roche-sur-Yon (*b*); mais Cipierre ne laissa point de conserver son emploi (*B*). Ces deux Gouverneurs s'entendirent bien: le Prince *cedoit beaucoup à Cipierre, connoissant sa suffisance aussi grande que de Seigneur de France: Cipierre qui étoit très-sage portoit aussi grand honneur & reverence* au Prince, ... *& il faisoit très-bon voir ces deux Messieurs les Gouverneurs prez la personne du Roi tenans leurs rangs comme il falloit, l'un haut & l'autre un petit bas.* Cipierre fut créé Chevalier de l'Ordre par François II, l'an 1560 (*c*). On dit que se voiant atteint d'une maladie mortelle, & se préparant à aller boire les eaux d'Aix, il exhorta fortement la Reine Mere à pacifier les dissensions des Guises & des Colignis, & à couper par ce moien la racine des factions & des troubles qui seroient capables de perdre l'Etat (*d*). Il mourut à Liege, au mois de Septembre 1565, avant que d'avoir pu boire les eaux. Ceux de la Religion n'étoient pas contens de sa conduite (*C*): ils firent des Vers assez piquans contre lui, & pendant sa vie, & après sa mort (*e*). Ce fut de lui que le Prince de Condé fut à Orleans, l'an 1560, que le complot de la Renaudie avoit été découvert (*f*). Ce fut encore lui que l'on chargea quelques mois après de s'assûrer de la ville d'Orleans (*g*); car on la soupçonnoit de n'être pas bien intentionnée. Il commanda pendant quelques jours l'Armée de France au siége de la même ville, après que le Duc de Guise eut été tué (*h*), & il obtint du Légat du Pape qu'il seroit permis aux soldats de manger de la viande pendant le Carême (*D*). Il fut marié avec Louïse de Halluin (*i*) dont il n'eut qu'une fille, qui fut femme de François de la Magdelene, Seigneur de Ragni, aieul de la Duchesse de Lesdiguieres (*k*). Son pere avoit épousé N.... de Saint Amour, Dame de Cipierre (*l*).

(*a*) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, Tom. I, pag. 526.
(*b*) Là même, tiré de Brantôme.
(*c*) Le Laboureur, Additions à Castelnau, Tom. I, pag. 374.
(*d*) Thuan. Libro XXXVIII.
(*e*) Mr. Le Laboureur en rapporte quelques-uns. Additions à Castelnau, Tom. I, pag. 374.
(*f*) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. V, pag. m. 19.
(*g*) Beze, Hist. Eccl. Livr. III, pag. 290. Thuan. Lib. XXVI.
(*h*) Brantôme, Capit. Estrangers, Tom. I, pag. 132.
(*i*) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, Tom. I, pag. 374.
(*k*) Morte à Paris le 2 Juillet 1656, selon le P. Anselme, Hist. des Officiers, pag. 243.
(*l*) Le Laboureur, Addit. à Casteln. Tom. I, pag. 374.

CIPIERRE.

(*A*) *Si d'autres n'avoient point gâté l'excellente éducation qu'il avoit donnée à Charles IX, il en auroit fait un grand Roi.*] Brantôme met sur le compte des Mignons, & non sur celui du Gouverneur, les deux mauvaises qualitez de Charles IX, les juremens & la dissimulation. Il soutient que Cipierre étoit *le plus brave Seigneur qui fut jamais Gouverneur de Roi, legal, franc, ouvert & du cœur & de la bouche, point menteur & dissimulateur, & qu'il l'avoit nourri très-bien & instruit, & ne l'avoit jamais fait étudier dans les chapitres de dissimulation* (1). Il ajoûte qu'entre autres choses il enseigna à Charles IX à s'exprimer éloquemment. *Mr. de Cipierre*, dit-il (2), *parloit à mon gré François, Espagnol, & Italien mieux que Gentilhomme & homme de guerre que j'aye jamais veu, & pour ce le Roi se voulut façonner à son beau dire, plûtôt qu'à celui, disoit-on, de Du Perron depuis Maréchal de Retz, qui parloit certes fort bien.* Il dit en un autre lieu (3), que Cipierre *étoit l'homme du monde qui faisoit mieux un conte, le savoit mieux représenter avec la meilleure grace & les plus belles paroles qu'on eut sçu dire, tant il étoit bien accompli en tout.*

(*B*) *Cipierre ne laissa pas de conserver son emploi.*] Les paroles de Brantôme que j'ai rapportées en sont une preuve, mais il faut pourtant croire qu'il le perdit pendant quelque tems, & qu'ensuite on le rappella; car Languet affirme qu'on l'ôta d'auprès du Roi, & que l'intercession du Roi de Navarre pour obtenir son rappel fut inutile. Il n'y avoit que deux jours que ces choses s'étoient passées, lors que Languet en fit mention, dans une Lettre datée de Paris le 1 de Février 1562. Ce qu'il dit de la cause de la disgrace de ce Gouverneur est si curieux, & si anecdote, que je me sens obligé de le rapporter. Le fait est que Charles IX s'offensa si vivement de ce que Cipierre lui avoit ôté un Livre de Théologie, qu'il déclara qu'il ne vouloit plus l'avoir pour son Gouverneur. Les paroles, dont Languet s'étoit servi peu auparavant, me persuadent que le Livre qu'on avoit ôté au jeune Monarque étoit hérétique au jugement de Cipierre: car cet Auteur venoit de dire qu'il sembloit que Charles IX & ses deux freres se déclareroient bientôt Protestans; que le Duc d'Orleans avoit déjà fait assez connoître qu'il étoit de ce parti, & que le Duc d'Anjou avoit demandé à la Reine Mere en présence de plusieurs personnes, que desormais on ne lui donnât pour domestiques que des Luthériens: *Regina cautius sua administrat, nam accommodat se tempori, & ostendit se nobis addictiorem quam antea. Rex & fratres videntur brevi transituri ad nostras partes. Hæc si non fiunt matre impellente, fiunt saltem ipsa non nolente, nam si vellet, posset hoc impedire. Aurelianensis jam satis ostendit se esse à nostris partibus. Andegavensis planè puer nuper petiit à matre coram pluribus, ne deinceps daret ei Ministros, qui non essent Lutherani. Hæc verba mater excepit risu. Rex habuit gubernatorem nobilem virum (nomine Sipierre) natum in Burgundia ex tenui fortuna sua industria pervenit ad magnas opes, & fuit admodum charus Regi Henrico. Is cum nuper Regi Librum Theologicum eripuisset, ita offendit eum, ut diceret matri, se nolle amplius habere eum gubernatorem. Mater itaque eum removit à filii gubernatione, & ei suffecit Principem de la Roche sur Yon. Cum Navarrus pro remoto apud Reginam deprecaretur, illa respondit hoc non sua, sed filii voluntate esse factum, qui nolit eum habere gubernatorem. Hæc nudiustertius primum accidit. Referunt & alias causas, quare sit remotus: nam fuit valde addictus Guisiis* (4). Si l'on consulte le Passage des Mémoires de la Reine de Navarre rapporté dans son Article (5), on se figurera que Languet n'étoit pas un Nouvelliste mal informé de la Cour de France.

(*C*) *Ceux de la Religion n'étoient pas contens de sa conduite.*] Monsr. le Laboureur n'en donne point d'autre cause, que la commission qu'eut Cipierre de desarmer Orleans (6); mais les Vers qu'il rapporte supposent que cette ville fut cruellement traitée, & que la rigueur de Cipierre s'étendit & sur les murailles & sur les hommes. Monsr. de Thou, qui d'ailleurs donne des éloges à ce Seigneur, remarque qu'il étoit dévoué à Messieurs de Guise (7). En un mot, quand les Protestans étaloient leurs plaintes après la prémiere paix, ils citoient non seulement la Bourgogne maltraitée par Tavannes, & la Guienne maltraitée par Monluc, mais aussi ce qu'Orleans avoit souffert de Cipierre (8).

(*D*) *Il obtint du Légat ... qu'il seroit permis aux soldats de manger de la viande pendant le Carême.*] Le Cardinal de Ferrare, Légat du Pape, étoit alors à l'Armée avec la Reine Mere. Il trouva odieuse la demande qu'on lui faisoit, dans le tems même qu'on étoit en guerre avec les *hérétiques ennemis du Caresme. Mais après avoir un peu songé, il fit réponse que de chair il n'en falloit point parler, comme de chose abominable*, & qu'il permettoit seulement de manger *du beurre, du fourmage, & du laittage* (9). Voici la réponse de Cipierre: „Monsieur, ne pensez pas regler nos gens „ de guerre comme vos gens d'Eglise; car autre chose est „ de servir Dieu, & servir la guerre. Voulez-vous que je „ vous dise le vray, ce n'est point en ce tems ny en cette „ Armée, composée de plusieurs sortes de gens, que vous „ devez faire tels scrupules: car quant à votre beurre, „ fourmage, & laittage, nos soldats François n'en veu- „ lent point, comme vos Italiens & Espagnols; ils veu- „ lent manger de la chair & de bonne viande, pour mieux „ se sustenter. Ils en mangeront aussi bien deçà comme de- „ là, & à couvert & en cachette, quelque deffence qui „ s'en fasse: parquoy faites mieux, ordonnez leur d'en „ manger, & donnez leur en une bonne dispence & ab- „ solution: que si d'eux-mesmes ils s'en dispensent, vos- „ tre authorité en sera plus supprimée; & au contraire el- „ le en sera eslevée, si vous leur permettez, & chacun di- „ ra, Monsieur le Légat, cet homme de bien, nous a „ donné dispence, & cela resonnera mieux par-tout (10)". Le Légat goûta une remontrance si sensée, & accorda ce que Cipierre lui demandoit (11). Ce que Brantôme avoit rapporté un peu auparavant est si capable de confirmer ce que tous les gens de bien, pieux & sages jugent de la Guerre, qu'il faut que je le copie. Charles-Quint *pour excuser les braves & galands hommes, comme luy, disoit qu'estant courageux, ambitieux, & grand guerrier, il ne pouvoit estre religieux & consciencieux. Et c'est ce que dit une fois ce grand Marquis de Pescayre ès guerres de Lombardie à Monsieur le Légat, qui fut après Pape Clement, sur le reglement des desordres & debordemens de ses Soldats:* Mon Senor Legado, no ay cosa mas difficultosa à los que exercen la guerra, que con igual disciplina servir en un mismo tiempo à Mars y à Christo, porque el uso de la guerra en esta corruption de militia parece ser todo contrario à la Justitia y Religion. *C'est-à-dire: Monsieur le Légat, il n'y a point de chose plus difficile à ceux qui exercent la Guerre, que de servir en un mesme temps, & avec esgale discipline, à Mars & à Christ, parce que l'usage de la Guerre en cette corruption de Milice est du tout contraire à la Justice & à la Religion* (12). Voilà le jugement que font de la Guerre ceux qui la connoissent le mieux, & puis que *unicuique in sua arte credendum est*, il faut conclure qu'une Armée conduite selon les Loix de la Religion Chrétienne est une idée Platonique, une Utopie de Thomas Morus, une Pierre Philosophale, qu'on ne trouvera jamais.

(1) Brantôme, cité par Le Laboureur, Additions aux Mém. de Castelnau, Tom. I, pag. 374.
(2) Le même, cité là-même, Tom. II, pag. 460.
(3) Le même, cité là-même, Tom. I, pag. 528.
(4) Languet. Epist. LXVIII Libri II, pag. 101, 102.
(5) Dans la Remarque (B).
(6) Additions à Castelnau, Tom. I, pag. 509.
(7) Thuan. Libr. XXVI, pag. m. 520.
(8) Vraie Hist. des Troubles, folio 4 verso, à l'année 1563.
(9) Brantôme, Capit. Estrangers, Tom. I, pag. 132.
(10) Là-même, pag. 133.
(11) Brantôme, Capitain. Estrang. Tom. I, pag. 134.
(12) Brantôme, Capit. Estrangers, Tom. I, pag. 131.

CIPIERRE (RENE' DE SAVOIE SEIGNEUR DE) étoit fils de Claude de Savoie Comte de Tende, Gouverneur & Grand-Sénéchal de Provence, qui épousa en secondes noces Françoise de Foix, dont il eut un fils & une fille que leur mere éleva dans la Religion. Son mari devint fort suspect dans le Protestantisme, soit à cause de la profession ouverte que son épouse en faisoit, soit parce qu'il ne souffrit point qu'on usât de violence dans son Gouvernement contre ceux qu'on appelloit Hérétiques. Cette modération souleva contre lui le Comte de Sommerive son propre fils. Il l'avoit eu de son prémier Mariage; & il se vit contraint de se défendre les armes à la main contre celui auquel il avoit donné la vie. Il succomba, & il fut contraint d'abandonner son Gouvernement à ce fils dénaturé. Cipierre, qui avoit fait tout son possible pour maintenir les droits de son pere, dont il avoit reçu la charge de Colonel de la Cavalerie (*a*), pendant que Cardet son beau-frere (*b*) exerçoit celle de Colonel de l'Infanterie, fut malheureusement assassiné par une troupe de mutins, à Frejus (*A*), l'an 1568. Il revenoit de Nice où il avoit été saluer le Duc de Savoie. Les assassins lui dressérent des embuches dans un bois, & n'aiant pu empêcher qu'il ne se sauvât dans Frejus avec tout son monde, ils l'y suivirent, ils sonnérent le tocsin sur lui, & l'assiégérent dans son logis. Les Consuls tâchérent de le sauver, & obtinrent du Marquis d'Arci, qui étoit le Chef de cette troupe mutinée, qu'il la feroit retirer moiennant que Cipierre & ses domestiques rendissent les armes. Les mutins retournérent peu après, & tuérent ces pauvres gens qui ne pouvoient plus se défendre. Mais le Marquis ne voiant point le corps de Cipierre parmi les morts (car les Consuls l'avoient mis en lieu de sûreté) fit semblant de craindre pour lui, & protesta que le seul moien de lui sauver la vie étoit de le lui remettre entre les mains. Les Consuls ajoûtant foi à ses paroles le lui livrérent, & aussi-tôt on le poignarda de mille coups (*B*). *Tantum relligio potuit suadere malorum!* On ne douta point que la Cour, & que le Comte de Sommerive n'eussent part à cet exploit, & que Cipierre n'eût été traité de la sorte en haine de la nouvelle Religion. Le Prince de Condé, l'Amiral, & toute leur bande, furent fort inquiets de cela (*c*).

(*a*) Beze, Hist. Ecclés. *Livr. XII*, *pag.* 319.

(*b*) *Il étoit de la Maison de* [illegible], *& il fut marié avec la fille du Comte de Tende & de Françoise de Foix.* Beze, *là-même*, *pag.* 318.

(*c*) *Ex* Thuano, *Libr. XLIV*, *ad ann.* 1568.

(*A*) *Il fut assassiné ..... à Fréjus.*] C'est ainsi que je traduis le *Forum Julii* de Mr. de Thou. D'Aubigné (1) appelle ce lieu-là *Forques* (2), & prétend qu'*Arci* qui en étoit Gouverneur fit poignarder le Comte de Tende lui trentieme, & qu'il dit *tout haut qu'il ne faisoit rien sans bon aveu & commandement*. Il est assez difficile d'accorder cet Historien avec Mr. de Thou, car si Gaspar de Villeneuve Seigneur d'Ars, ou d'Arci, *Arcii regulus*, avoit été le Gouverneur de la Ville où se commit le massacre, comme le prétend d'Aubigné, auroit-il été nécessaire qu'il eût usé de ruse envers les Consuls pour se faire livrer ce Comte, après être entré dans la Ville à la tête des mutins, comme le prétend Mr. de Thou?

(*B*) *On le poignarda de mille coups.*] Mr. de Thou attribue cette lâche exécution à la multitude soulevée (3). Brantôme, qui n'avoit que des idées confuses de cet infame assassinat, ne l'attribue qu'à une personne; *Il fut tué*, dit-il (4), *durant la paix en entrant dans une Ville de Provence sous titre de paix, & un maraut l'assassina, que j'ai veu cent fois porter tous les ans des limons à la Reine mere; j'ai oublié son nom, ensemble de la Ville où cela fut. Les Huguenots*, poursuit-il, *de la Provence avoient grand' créance en lui, & s'il ne fût mort il eût fort remué, car il étoit brave & vaillant & y étoit très-grand Seigneur.* Il venoit de dire que *c'étoit un brave & vaillant Gentilhomme, qu'il étoit Huguenot*, & que le Comte de Sommerive son demi-frere & lui *se faisoient fort la Guerre l'un contre l'autre, mais pourtant quelquefois courtoisies.*

(1) *Tome I*, *Livr. V*, *Chap. I*, *pag.* 370.

(2) *Il devoit dire Frejus*, *comme fait* Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. V*, *pag.* 110.

(3) *Ab irruente multitudine innumeris pugionum ictibus confoditur, debacchatu etiam post mortem repetitis vulneribus cadavere.* Thuanus, *Libr. XLIV*, *pag.* 895, *col.* 2.

(4) Brantôme, Discours du Connétable de Montmorenci.

CYRILLE, Diacre de l'Eglise d'Heliopolis proche du Liban, fut un grand Iconoclaste sous l'Empire de Constantin; car se sentant embrasé des flammes de l'amour de Dieu (*a*) il brisa plusieurs simulachres adorez par les Paiens. Ceux-ci s'en souvinrent lors que leur Religion fût la dominante sous l'Empire de Julien, & ils s'en vengérent avec beaucoup de fureur, puis que non seulement ils le tuérent, mais aussi qu'ils l'éventrérent, & qu'ils lui mangérent le foie. Tous ceux qui eurent part à cet acte en furent punis d'une façon étonnante. Ils perdirent d'abord toutes les dents, ensuite la langue, & enfin les yeux (*b*). Alcyonius assûre que Cyrille, avant que de faire cet exploit contre les idoles, avoit été banni dans l'Ile de Naxos, & que Julien commanda lui-même qu'on le tuât (*A*), & que ses Courtisans se repussent des entrailles de ce saint homme. Je n'ai point trouvé cela dans Theodoret.

(*a*) Ζήλῳ πυρπολούμενος θείῳ. *Divini amoris æstu inflammatus.* Theodoritus, Histor. Ecclesiast. *Libr. III*, *Cap. VII.*

(*b*) *Tiré de* Theodoret, *là-même.*

(*A*) *Alcyonius assure que Cyrille ... avoit été banni .... & que Julien commanda lui-même qu'on le tuât.*] Voici ses paroles: *Cyrillus quoque sempiterna laude videtur decorandus, qui levissimè suum in Naxo insula exsilium toleravit, idque principatu Magni Constantini, apud quem postea tanta gratia & auctoritate valuit, ut cum bona ejus venia complura veterum Deorum simulacra subverterit, quo defuncto cum potestas rerum omnium penes Julianum esset, illius jussu dissectus est, mandavitque insuper crudelissimus tyrannus, ut Purpurati sui viscera sanctissimi & innocentissimi hominis epularentur* (1). Il y a quelque apparence qu'on a mis ici un peu de broderie; mais si l'on avoit envie de diffamer nommément ce Prince apostat, & d'emploier pour cela des additions vraisemblables, que ne supprimoit-on aussi quelque chose? la Rhétorique le permettoit. Pourquoi parloit-on des Dieux brisez par Cyrille? Cette circonstance diminue extrêmement la cruauté des Gentils. Les Catholiques en peuvent juger par eux-mêmes. Rien ne guérissoit plus heureusement les scrupules du Duc d'Albe, lors qu'il faisoit mourir tant de Protestans aux Païs-Bas, que de songer qu'ils avoient été Iconoclastes. Il faut convenir que les Martyrs remportent une couronne plus pure, lors qu'on ne peut pas leur reprocher qu'on les a vus jouer de la hache contre les statues sacrées, &c.

(1) Petrus Alcyonius, *in Medice Legato priore*, *folio* c iiij.

CYRUS, fils de Darius Nothus Roi de Perse, se rendit illustre par de belles qualitez; mais rien n'a tant fait parler de lui que la Guerre qu'il entreprit contre Artaxerxès son frere. Darius, leur pere commun, se voiant malade à la mort, le rappella de la Province dont il lui avoit donné le Gouvernement. Cyrus mena avec lui Tissapherne, en qui il prenoit une grande confiance; mais cet homme le trompa; car il fit accroire à Artaxerxes qui avoit succédé à Darius, que Cyrus machinoit quelque chose contre lui. Ce rapport mit tellement en colere le Roi de Perse, qu'il se feroit défait de Cyrus, si Parysatis leur commune mere n'avoit arrêté le coup. Non seulement elle lui sauva la vie, mais aussi le Gouvernement de la Province qu'il avoit obtenu du Roi Darius. Dès que Cyrus y fut retourné, il ne roula dans sa tête que des desseins d'ambition & de vengeance: il prépara toutes choses, & pour se venger du traitement que son frere lui avoit fait, & pour se rendre maître de la Couronne. Il s'assûra de quelques bons Capitaines Grecs fugitifs de leur païs; il leur donna ordre de lever des troupes; il cacha son véritable dessein sous divers prétextes pendant sa marche; il ne se rebuta point de ce que l'argent lui manqua bien-tôt; il fut assez heureux pour rencontrer une Reine, qui ne se contenta pas de lui apporter de l'argent (*A*); il eut néan-

(*A*) *Il rencontra une Reine, qui ne se contenta pas de lui apporter de l'argent.*] Elle s'appelloit Epyaxa, & étoit femme de Syennesis Roi de Cilicie. Elle vint trouver Cyrus fort à-propos; car il devoit près de quatre mois de paie à ses troupes, & il se voioit tous les jours assiégé devant sa porte par une foule de soldats qui demandoient à être paiez. Ce n'étoit point sa coutume de les renvoier quand il avoit de l'argent: il étoit donc fort en peine, car il avoit lieu de

néanmoins cent difficultez à essuier avec ces troupes mercenaires; & ne laissa point de passer l'Euphrate, & d'avoir lieu de se promettre une victoire décisive. Artaxerxès averti d'assez bonne heure par Tissapherne des préparatifs de Cyrus, n'avoit rien négligé pour être en état de lui résister. Il lui alla au devant avec une belle Armée. La bataille se donna près de Babylone: on ne doute point que Cyrus ne l'eût gagnée, s'il n'eût pas été tué en combattant avec trop d'ardeur & trop peu de ménagement (a) (B). ASPASIE sa concubine tomba entre les mains d'Artaxerxes, & fut considérée comme une des principales pieces du butin. Nous donnerons dans les Remarques un Abrégé de son Histoire (C). Ce fut une femme qui n'abusa point de la complaisance

(a) Tiré de Xenophon au I Livre de l'Histoire qu'il a composée de l'Expédition du jeune Cyrus. La Bataille entre les deux Freres, dans laquelle Cyrus fut tué, se donna l'an 3 de la 95 Olympiade, qui répond à l'an 353 de Rome, selon Calvisius.

de craindre, vu sa coutume de bien paier quand il le pouvoit, que l'on ne conclût que ses finances étoient déja toutes épuisées. Une telle opinion étoit capable de faire avorter tous ses desseins. Epyaxa le délivra de ces inquiétudes; car dès qu'elle fut arrivée il paia quatre mois de solde à son Armée, & soit par reconnoissance, soit que cette Reine ne lui voulût point faire faveur à demi, il coucha bravement & bien avec elle. Ce fut du moins l'opinion commune (1). Il fit pour l'amour d'elle la revue de toutes ses troupes en sa présence, & leur fit faire l'exercice; & parce que les Grecs faisant semblant de vouloir charger les Barbares, les mirent en fuite; cette Reine eut part à la peur & s'enfuit aussi. Cyrus lui donna une bonne escorte quand elle s'en retourna en Cilicie. Elle arriva à Tarsis cinq jours avant Cyrus. C'étoit la Ville capitale du Roiaume de Syennesis: elle fut pillée malgré les bienfaits & les courtoisies de toute nature dont la Reine avoit usé envers Cyrus; & ce qui est bien étrange, Syennesis ne se fia point à ce Prince, quoi qu'il lui eût fié son épouse. Il se laissa enfin persuader à sa femme d'aller le voir: il en reçut des présens, mais qui lui coûterent bon; car il fut obligé de compter de bonnes sommes d'argent pour la subsistance des troupes de Cyrus, & pour préserver du pillage ses Etats (2).

(B) *Il fut tué en combattant avec trop d'ardeur & trop peu de ménagement.*] Les Grecs qui étoient à sa solde avoient tellement mal-mené les Perses qui leur avoient été opposez, que Cyrus rempli de joie fut salué Roi par ceux qui se tenoient autour de lui. Il ne laissa pas d'aller bride en main au milieu de six cens hommes qui l'environnoient pendant l'action: il attendoit ce que feroit le corps de bataille d'Artaxerxes; & dès qu'il l'eut vu en mouvement, il fondit de ce côté-là avec sa troupe: il enfonça les prémiers rangs, il mit en fuite six mille hommes du Régiment des Gardes, il tua leur Chef, & aiant apperçu le Roi son frere il piqua vers lui, & le blessa d'un coup de lance (3). La mêlée fut rude, & Cyrus accompagné de peu de gens fut accablé là & tué (4).

(C) *Nous donnerons . . . un abrégé de l'Histoire d'*ASPASIE.] Cette femme étoit de Phocée (5), & fille d'Hermotimus. Selon le portrait qu'Elien nous en a laissé, ce devoit être une personne très-accomplie tant pour le corps que pour l'esprit. Elle s'appelloit Milto avant qu'elle fût à Cyrus; mais ce Prince lui fit changer de nom, & lui donna celui de cette maîtresse de Periclès qui étoit devenue si célèbre (6). Hermotimus, qui avoit perdu sa femme quand elle accoucha de notre Aspasie, éleva sa fille selon la petitesse de ses moiens. Cette fille eut un grand chagrin pendant son enfance: c'étoit la plus belle enfant du monde, mais il lui vint une tumeur au menton, qui l'enlaidissoit horriblement. Le Médecin, auquel son pere l'amena, eut la dureté de lui refuser son remede, parce qu'Hermotimus n'en pouvoit paier le prix. Elle s'en revint toute désolée, & ne faisoit qu'entretenir sa douleur en se regardant au miroir. Ἀπελθοῦσα ἔξω ἐν λύπαις ἔχουσα ἐν ταῖς γόνασι κάτοπτρον καὶ ὁρῶσα ἑαυτὴν ἐν αὐτῷ σφόδρα ἤλγει. *A medico digressa in acerbissimo luctu versata est, & speculum in genibus tenens, seque in ipso contemplata vehementer doluit* (7). Elle apprit en songe le remede qui la guérit; après quoi elle devint la plus belle fille de son siecle. Elle avoit les cheveux blonds & frisez, de grands yeux, le nez un peu aquilin, les oreilles petites, la peau délicate, un teint de lis & de roses, les lévres d'un rouge admirable, les dents plus blanches que la neige, les piez & les jambes dans la perfection, la voix si douce qu'on eût dit quand elle parloit, qu'on entendoit les Sirenes. Elle ne devoit qu'à la nature la supériorité de sa beauté; car ni son humeur, ni la pauvreté de son pere, ne permettoient pas qu'elle relevât ses charmes par des ornemens empruntez. Celui qui commandoit dans ces quartiers-là sous Cyrus fils du Roi de Perse la prit malgré elle, & malgré son pere, & l'amena avec quelques autres filles très-belles à Cyrus. Lors qu'on la présenta à ce Prince, il sortoit de table, & s'amusoit à boire selon la coutume du païs. Elle étoit avec trois autres filles Grecques, qui n'étoient pas de son humeur: elles se laissérent farder & atifer sans répugnance, & retinrent admirablement toutes les leçons de leurs nourrices sur le rôle qu'il faloit jouer, lors que Cyrus s'approcheroit d'elles, lors qu'il les caresseroit, lors qu'il les patineroit, lors qu'il les voudroit baiser. Ἦσαν δὲ καὶ ὑπὸ τῶν τροφῶν δεδιδαγμέναι, ὅπως τε ὑποδραμεῖν χρὴ τὸν Κῦρον, καὶ τίνα τρόπον θωπεῦσαι, καὶ προσιόντα μὴ ἀποστραφῆναι, καὶ ἁπτομένου μὴ δυσχερᾶναι, καὶ φιλοῦντας ὑπομεῖναι, ἑταιρικὰ δὲ μάλα μαθήματα, καὶ διδάγματα γυναικῶν καπηλικῶς τῷ κάλλει χρωμένων ἔργα. *Et à nutricibus acceperant documenta, quemadmodum erga Cyrum se gerere deberent: quomodo insinuare se illi & adblandiri, & non refugere, si accederet, neque si tangeret, ægre ferre, & osculum admittere eas oporteret, omnibus denique præceptis & institutis amatoriis, quibus uti mulieres, quibus sua venalis est forma, solent, instructæ* (8). Elles s'efforçoient de lui plaire à l'envi les unes des autres, mais Milto témoigna tant d'aversion pour l'usage auquel on la destinoit, que si l'on n'eût point emploié les coups, on ne l'auroit pas obligée à se laisser mettre les habits qu'on donnoit aux filles dans ces sortes d'occasions: & pendant que ses compagnes jouoient à merveilles de la prunelle, & faisoient éclater par leurs souris l'envie qu'elles avoient de charmer le Prince, elle ne faisoit que pleurer, & n'osoit lever les yeux, tant sa modestie naturelle la couvroit de honte de se voir en cet état. Quand Cyrus leur dit de venir s'asseoir auprès de lui, les autres ne se le firent pas dire deux fois; mais il falut y contraindre notre Aspasie: les autres se laissérent toucher à Cyrus tant qu'il voulut; la seule Aspasie ne souffrit rien, & menaça Cyrus dès qu'il voulut la toucher du bout du doigt. Il ne laissa pas de lui mettre la main au sein, ce qui fit qu'elle se leva, & qu'elle tâcha de s'enfuir. Cyrus lui rendit justice; il déclara que de toutes celles qu'on lui avoit amenées, il n'y avoit qu'elle qui fût véritablement novice, & il conçut plus d'amour pour elle que pour toutes les autres femmes dont il eût jamais joui. Ἅψαμένου γὰρ τῇ χειρὶ μόνον τοῦ Κύρου προσπαισαμένου, ἐξεβόησέ τε καὶ ἔφατε αὐτὸν οἰμώξεσθαι τοιαῦτα δρῶντα. ὑπερήσθη τούτοις ὁ Κῦρος. ἐπαναστάσης τε αὐτῆς καὶ πειρωμένης φεύγειν, ἐπεὶ καὶ τῶν μαζῶν προσήψατο, ἀλλ' ἐνταῦθα μὲν ὑπερηγάσθη τὴν εὐγένειαν οὐ Περσικῶς ὁ τοῦ Δαρείου, ἀλλὰ καὶ ἀποβλέψας πρὸς τὸν ἀγοράσαντα ταύτην μόνην ἔφη ἐλευθέραν καὶ ἀδιάφθορον ἤγαγες, αἱ δὲ λοιπαὶ καπηλικῶς ἔχουσι καὶ τοῦ εἴδους ἔτι, καὶ τοῦ τρόπου μᾶλλον. ἐκ δὲ τούτων ὁ Κῦρος πλέον ταύτην ἠγάπησεν, ἢ ἃς ὡμίλησέ ποτε ἀνθρώποις. *Si enim extrema manu saltem Cyrus attingeret, exclamabat, dicebatque eum non impune laturum, quod talia fecisset. Ea re supra modum delectatus est Cyrus, & quum attrectante mamillas, illa surgeret, & se in pedes conjiceret, contra Persarum consuetudinem ardente amore Cyrus erga ingenuitatem ejus flagrare cœpit, respiciensque ad emptorem: Hanc, inquit, solam ingenuam & incorruptam adduxisti: reliquæ verò tum facie tum magis etiam moribus fucatæ sunt. Quamobrem Cyrus eam plus amavit omnibus cum quibus unquam consuetudinem habuisset* (9). Plutarque dit à-peu-près la même chose. Il est vrai qu'il ne dit pas qu'Aspasie ait menacé Cyrus, mais seulement ceux qui la voulurent faire approcher. Βουλομένους δὲ προσάγειν τῶν κατευναστῶν, οἰμώξεσθαι μέντοι τούτων (εἶπεν) ὃς ἂν ἐμοὶ προσαγάγῃ τὰς χεῖρας. *Parantibus adducere ipsam cubiculariis, væ ei, inquit, mihi qui admoverit manus* (10).

Elle fut bonne à Cyrus, non seulement pour les plaisirs de l'amour, mais aussi pour le conseil. Il la consulta dans ses affaires les plus épineuses, & ne se repentit jamais d'avoir suivi les conseils qu'elle lui donna. On peut donc dire qu'elle n'avoit pas moins d'habileté que de beauté. Avec cela une maîtresse de Prince va ordinairement bien loin; & si elle n'a pas tout le solide du Gouvernement & de la Souveraineté, il ne s'en faut guere. Cyrus en usoit avec Aspasie presque comme avec une femme légitime, pour ce qui concerne le rang & la dignité; & l'on croit même que depuis qu'il l'eut connue, il n'eut plus à faire avec d'autres femmes. Il ne faut donc pas s'étonner qu'une si grande élévation d'une petite bourgeoise Greque, ait fait du bruit jusqu'à la Cour du grand Roi (11). Cette réputation servit de beaucoup à Aspasie; car après que Cyrus eut été tué, on la fit chercher soigneusement par les ordres d'Artaxerxes. On la trouva désolée, & on ne laissa pas en dépit de sa résistance de lui mettre les habits que le Roi lui envoioit. Il la trouva si belle sous ces habits, qu'il en devint éperdûment amoureux, & il se fit un point d'honneur de lui faire oublier son frere. Il n'en vint à bout qu'à la longue. Elle seule fut capable de le consoler de la mort de Teridate le plus beau de ses Eunuques (12).

Xenophon rapporte une chose qui ne s'accorde pas trop bien avec ce que nous avons dit que Cyrus se contentoit d'Aspasie. Il fait mention de deux concubines de ce Prince, dont l'une étoit de Phocée, l'autre de Milet. Celle-ci étoit plus jeune que l'autre, & s'échappa des mains des Perses le jour que Cyrus perdit la vie. Celle de Phocée demeura au pouvoir des ennemis: l'Historien dit qu'elle passoit pour avoir de la beauté & de la capacité (13). C'est notre Aspasie. Il n'y a pas d'apparence que Cyrus amenât avec lui deux concubines, pour laisser la plus jeune hors de fonction. S'il en avoit amené un Régiment, on devroit dire qu'elles ne servoient la plupart que pour la montre; mais on doit penser le contraire en les voiant réduites à deux. Outre cela, Xenophon ne dit-il pas qu'on croioit que Cyrus coucha avec la Reine de Cilicie? Cela réfute la tradition d'Elien, car Aspasie étoit alors avec Cyrus depuis long-tems. Remarquez que le terme σοφὴν a été emploié par Xenophon autrement que par Plutarque: ce der-

(1) Ἐλέγετο δὲ Κῦρον καὶ συγγενέσθαι τῇ Κιλίσσῃ. *Vulgo quidem ferebatur cum Cyro eam congressam.* Xenophon de Cyri Expedit. *Libr. I, pag. m.* 146.

(2) *Tiré de* Xenophon, *au I Livre de l'*Expedition du jeune Cyrus, *pag. m.* 146, 147.

(3) Ctesias, *qui étoit dans l'Armée d'Artaxerxes, avoit dit dans son Histoire qu'il avoit pansé cette blessure.* Xenophon, de Cyri Expeditione, *Libr. I, pag.* 157.

(4) *Tiré de* Xenoph. *Là-même. Voiez aussi* Plutarque, *dans la Vie* d'Artaxerxes.

(5) Φωκαΐς. Plut. in Pericle, *pag.* 165. Amiot *a mal traduit* native de la Phocide.

(6) Plutarchus, *ibidem.* Ælianus, Var. Histor. *Libr. XII, Cap. I.*

(7) Ælianus, *ibid.*

(8) Ælianus, Var. Histor. *Libro XII, Cap. I, pag. m.* 543, 544.

(9) *Idem, ibidem, pag.* 545.

(10) Plutarchus, *in* Artaxerxe, *pag.* 1024, 1025.

(11) *C'est ainsi qu'on qualifioit le Roi de Perse. Voiez ci-dessus la Remarque (A) de l'Article* ARTABAN IV.

(12) *Tiré d'*Elien, *Livr. XII, Chap. I.*

(13) Βασιλεὺς δὲ καὶ οἱ σὺν αὐτῷ τά τε ἄλλα πολλὰ διαρπάζουσι καὶ τὴν Φωκαΐδα τὴν Κύρου παλλακίδα τὴν σοφὴν καὶ καλὴν λεγομένην εἶναι, λαμβάνει. ἡ δὲ Μιλησία ἡ νεωτέρα ληφθεῖσα ὑπὸ τῶν ἀμφὶ βασιλέα ἐκφεύγει γυμνὴ πρὸς τῶν Ἑλλήνων. *Rex interim cum suis cætera diripit ac Cyri ipsius pallacam Phocaicam eximia specie ac prudentia etiam (uti fama ferebatur) mulierem abducit. Namque altera natu minor Milesia a regiis colentis capta nuda effugit.* Xenophon, *Libr. I* Expedit. Cyri, *sub fin.*

plaisance de Cyrus, & qui se conduisit avec tant d'adresse, qu'elle se fit fort aimer de Parysatis (*D*). Comme elle crut que sa faveur étoit un présent du ciel, elle donna publiquement beaucoup de marques de sa gratitude pour la Déesse Vénus (*E*). Si tout ce qu'on a dit d'elle étoit véritable, il faudroit que sa beauté eût eu une prodigieuse durée (*F*). Au reste, la Lettre de Cyrus aux Lacédémoniens ne doit pas nous persuader, qu'il ne fit point quand il le faloit les protestations ordinaires (*G*).

dernier s'en est servi d'un air qui fait plus d'honneur à Aspasie; il ne dit pas, comme Xénophon, qu'on disoit qu'Aspasie étoit sage; il dit que Cyrus la surnomma *la sage* (14).

(*D*) *Elle se fit fort aimer de Parysatis.*] On envoia un jour à Cyrus un très-beau collier: il le montra à Aspasie, & lui dit qu'il étoit digne ou de la fille ou de la mere d'un Roi. Elle en tomba d'accord, sur quoi il lui dit de le prendre & de s'en parer; elle s'en défendit adroitement par cette raison, que ce présent étoit plus digne de la Reine mere, & qu'il falloit le lui envoier; car, ajoûta-t-elle, je vous ferai trouver assez beau mon cou sans cette parure. Cyrus écrivit à sa mere toute cette conversation en lui envoiant le collier. Parysatis eut autant de joie du contenu de la Lettre, que du présent. Ce fut un plaisir extrême pour elle de voir qu'Aspasie ne vouloit point la surpasser dans le cœur de Cyrus. Elle lui envoia des présens très-magnifiques. Aspasie les remit à Cyrus, & lui dit qu'il en avoit plus de besoin qu'elle. Cette conduite est fort louable, & il y a peu de femmes qui usent de leur fortune avec cette modération. Ἀσπασία μὲν οὖν μεγαλοφρόνως, καὶ ὑπὲρ τὰς γυναῖκας βασιλικὰς τὰ ἐναντία ἔπραξεν ἤπερ ἐκεῖναι γυναῖκες δρῶσι. φιλόκοσμοι γάρ εἰσι δεινῶς. *Aspasia itaque animi magnitudine præstans, contrarium reliquis regum uxoribus faciens, eas longe superavit. Sunt enim illæ rerum ad ornatum mundumque pertinentium plus æquo studiosæ* (15). Aspasie se contenta du cœur de Cyrus, & ne se servit de sa faveur que pour enrichir Hermotime son pere (16), (ce qui ne demanda pas de grandes sommes,) & que pour témoigner sa reconnoissance à Vénus. C'est ce que nous allons voir.

(14) Plutarchus, in Artaxerxe, pag. 1015.

(15) Ælianus, Var. Histor. *Libro XII*, *Cap. I*, *pag.* 548.

(16) *Idem*, *pag.* 547.

(*E*) *Elle donna publiquement beaucoup de marques de sa gratitude pour la Déesse Vénus.*] Elle songea souvent pendant son enfance qu'elle seroit un jour dans une haute fortune (17). Aprés le refus que le Médecin eut fait de la guérir, elle songea qu'elle voioit un pigeon qui s'étant converti en femme, lui apprit que le véritable remede de son mal étoit de prendre des bouquets de roses consacrez à Vénus, & de les appliquer sur sa tumeur quand ils seroient secs. Elle le fit, & dissipa la tumeur (18). Se voiant toute-puissante auprès de Cyrus, elle crut que Vénus l'avoit honorée depuis long-tems de sa protection. C'est pourquoi elle fit des sacrifices à cette Déesse, elle lui consacra une statue de fin or, elle mit auprès un pigeon tout brillant de pierreries, & tous les jours elle s'alloit recommander à cette idole par des offrandes & par des prieres (19).

(17) *Idem*, *pag.* 540.

(18) *Idem*, *pag.* 541.

(19) *Idem*, *pag.* 547.

(*F*) *Si tout ce qu'on dit d'elle étoit véritable, il faudroit que sa beauté eût eu une prodigieuse durée.*] Artaxerxes vécut quatre-vingt-quatorze ans, & en régna soixante-deux (20). Peu d'années avant sa mort, il avoit choisi son fils Darius pour Successeur (21). Darius avoit alors cinquante ans. Il y avoit une Loi parmi les Perses, que celui qui étoit désigné Roi demandât un présent, & que celui qui l'avoit désigné Roi, le lui accordât si cela étoit possible. Darius demanda Aspasie: le Roi son pere fut très-fâché de cette demande, quoiqu'outre sa femme il eût 360 concubines très-belles. Il répondit qu'Aspasie étoit libre, que si elle se vouloit donner à Darius, elle le pouvoit; mais qu'il n'entendoit pas qu'on lui fit nulle violence. On fit venir Aspasie pour savoir ses intentions; elle déclara qu'elle vouloit être à Darius: elle lui fut donc livrée; mais aprés qu'Artaxerxes eut accordé à son fils ce présent, il le lui ôta par cette ruse. Il voulut que cette femme fût Prêtresse de Diane, ce qui étoit un engagement à la continence & au célibat. Darius en fut si outré, qu'il conspira contre son pere, & se perdit sans ressource. Voilà ce que Plutarque nous en apprend (22). Justin rapporte la même chose en substance; si ce n'est qu'il ne dit pas comme Plutarque qu'on fit Aspasie Prêtresse de la Diane Anitis qui étoit honorée à Ecbatane: il dit qu'elle fut créée Prêtresse du Soleil, & que par-là le devoir de continence lui étoit imposé (23). Ceci est très-surprenant; car Aspasie, comme Plutarque l'observe, avoit été la concubine favorite de Cyrus, avant que d'avoir la même place auprès d'Artaxerxes. Tous les Historiens conviennent que l'expédition de Cyrus tombe sur les prémieres années du Regne d'Artaxerxes. Supposons avec Calvisius que la bataille où Cyrus perdit la vie se donna la 3 année de ce Regne; supposons qu'Artaxerxes choisit Darius pour son successeur l'an 58 de son Regne; il ne paroît point par le Narré de Plutarque que ce Prince ait vécu plus de deux ou trois années depuis l'élection de Darius à la Roiauté. Il y avoit donc alors cinquante-cinq ans qu'Aspasie étoit concubine d'Artaxerxès. On ne sauroit lui donner moins de vingt ans à la mort de Cyrus: elle avoit donc soixante-quinze ans lors qu'un nouveau Roi la demande comme une grace particuliere, & lors qu'un Roi à qui elle avoit appartenu cinquante-cinq ans ne put se résoudre à la céder; il faloit donc qu'à cet âge-là elle eût encore beaucoup de charmes. Cela n'est-il pas extraordinaire? Peut-on s'imaginer sans rire qu'une femme de près de quatre-vingts ans soit faite Prêtresse, afin qu'aucun homme n'en puisse jouïr? A-t-on besoin alors d'être engagée à la continence par vœu de Religion? Une vieillesse comme celle-là n'est-elle pas un asyle, & un rempart beaucoup plus sûr contre les desirs & les recherches d'un homme, que la qualité vénérable de Prêtresse? Je ne me souviens point d'avoir lu qu'aucun Critique propose ces difficultez contre Plutarque, ou qu'il dise qu'il faloit que cette femme eût conservé long-tems sa beauté. C'est dans le Livre d'un homme de Cour que je trouve cette Remarque. *Il se lit*, dit-il (24), *qu'Artaxerxes, entre toutes les femmes qu'il eut, celle qu'il aima le plus fut Aspasia, qui estoit fort âgée, & toutesfois très-belle, qui avoit esté putain de son feu frere. Darius son fils en devint si fort amoureux, tant elle estoit belle nonobstant l'âge, qu'il la demanda à son pere en partage, aussi bien que la part du Royaume. Le pere, pour la jalousie qu'il en eut, & qu'il participât avec lui de ce bon boucin, la fit Prêtresse du Soleil; d'autant qu'en Perse celles qui ont tel estat, se vouent du tout à la chasteté.* L'intérêt de Brantôme ne demandoit pas qu'il fit le Critique de Plutarque, au contraire c'étoit un avantage pour lui que de trouver dans cet Auteur la chronologie que j'ai cottée. Il faut savoir que Brantôme nomme plusieurs Dames qui avoient été très-belles jusques à l'arriere-saison, & même jusques au cœur de leur hiver, jusqu'à l'âge de soixante & dix ans. C'est ce qu'il dit de la Duchesse de Valentinois. Nous avons vu ci-dessus (25) qu'il en nomme encore une autre. Au reste, cette sagesse si merveilleuse dont on a loué Aspasie ne paroit pas dans le choix qu'elle voulut faire de Darius. Elle aime mieux le fils que le pere, le Soleil levant que le Soleil couchant; elle oublie l'amitié constante qu'Artaxerxes a eu pour elle pendant un si grand nombre d'années. Cela fait penser que la Maxime Espagnolle étoit véritable en sa personne, *Que ningunas damas lindas, o a lo menos pocas, se hasen viejas de la cinta basta à bacco*, c'est-à-dire, *que nulles Dames belles, ou au moins peu, sont vieilles de la ceinture jusques au bas.* Brantôme dit (26), qu'aiant ouï débiter cette Maxime à une Dame, il lui demanda *comment elle l'entendoit, si c'étoit au regard de la beauté du corps depuis cette ceinture jusques en bas, qu'elle n'en diminuât par la vieillesse, ou pour l'envie & l'appetit de la concupiscence, qui ne vinssent à ne s'éteindre, ni à se refroidir aucunement par le bas? Elle répondit, qu'elle l'entendoit & pour l'un & pour l'autre; car pour ce qui est de la piqueure de la chair, disoit-elle, ne faut pas penser qu'on s'en guérisse jusques à la mort, quoi que l'âge y vueille repugner.*

(20) Plutarchus, in Artaxerxe, *in fine*.

(21) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 1024.

(22) *Ibidem*, *pag.* 1024 & *sequent.*

(23) *Hanc patrem cedere sibi sicut regnum Darius postulaverat: qui pro indulgentia sua in liberos primo facturum se dixerat: mox pœnitentia ductus ut honeste negaret quod temere promiserat, Solis eam sacerdotio præfecit, quo perpetua illi ab omnibus viris pudicitia imperabatur.* Just. *Libr.* X, *Cap. II.*

(24) Brantôme, Dames Galantes, *Tom. II*, *pag.* 327.

(25) *Dans l'Article de* JEANNE D'ARRAGON, *Remarque* (*G*).

(26) Dames Galantes, *Tom. II*, *pag.* 198, 199.

(*G*) *La Lettre de Cyrus aux Lacédémoniens ne doit point nous persuader qu'il ne fit pas quand il le faloit les protestations ordinaires.*] Il leur écrivit pour leur demander des troupes. Sa Lettre promettoit tant d'avantages à tous ceux qui le viendroient joindre, que chacun se pouvoit flatter de voir sa fortune faite en se mettant au service de ce Prince. On ne comptera pas la solde, disoit Cyrus, on la mesurera (27). Il ne fit point un mystere de son dessein, il se vanta d'être plus digne du thrône que son frere ne l'étoit: *J'ai plus de cœur que lui*, dit-il (28), *je suis meilleur Philosophe, j'entens mieux la Magie, je bois mieux que lui, & je porte mieux le vin que lui* (29). *C'est un efféminé, c'est un poltron, il ne monte pas à cheval lors même qu'il va à la chasse, & il n'ose pas seulement s'asseoir sur le thrône en tems de péril.* L'ingénuité de Cyrus est singuliere: il ne cache point à ceux de Lacédémone qu'il veut déthrôner Artaxerxes; il ne leur dit pas comme l'on fait dans toutes les Guerres civiles qu'il n'en veut point à la Couronne, qu'il veut seulement éloigner d'auprès du Prince les mauvais Conseillers qui abusent de son nom pour opprimer les sujets, & pour abolir les Loix. Il savoit bien que ceux de Lacédémone étoient ravis que la couronne de Perse fût sur la tête d'un Prince qui leur auroit de grandes obligations. Voilà pourquoi il ne leur cacha point son dessein. Il fit sans doute les protestations ordinaires, où & quand son intérêt le demanda: & je pense qu'aujourd'hui on ne feroit pas scrupule de confier un tel secret aux Princes voisins qui espéreroient de profiter du changement.

(27) Μισθοῦ τοῖς στρατευομένοις οὐκ ἀριθμὸν ἀλλὰ μέτρον ἔσεσθαι. *Stipendium militibus non annumeratum sed admensurum.* Plutarchus, *in Artaxerxe*, *pag.* 1013, *F.*

(28) *Idem*, *ibidem.*

(29) Οἶνον δὲ πλείονα πίνειν καὶ φέρειν. *Vinum potare & ferre largius.* Idem, *pag.* 1014, *A.*

CLARUS (JULIUS) l'un des bons Jurisconsultes du XVI siecle, étoit d'Alexandrie dans le Milanez, & d'une Famille Patricienne. Il entreprit un grand Ouvrage sur ce que l'on nomme en style de Jurisprudence Opinions reçues, *receptæ Sententiæ*: ce sont celles que la plupart des Docteurs

teurs fuivent ordinairement. Les emplois publics dont on le chargea (*A*), ne lui laiffant point le loifir qui lui étoit néceffaire pour achever ce travail, il en détacha quelques parties qu'il fit imprimer à part (*B*), & enfin il déclara qu'il abandonnoit le refte (*a*), vu que les voiages qu'il faifoit à la fuite du Roi d'Efpagne ne lui permettoient point de vaquer à la revifion de fes Ecrits, qui demandoit une infinité de Livres qu'il ne pouvoit point trainer avec foi. (*b*). Il étoit parti de Madrid pour faire un voiage en Italie, & il étoit déjà arrivé à Carthagene, lors qu'une maladie le faifit qui l'ôta du monde le 13 d'Avril 1575. Il fut enterré à Milan, dans l'Eglife de la Paix, au fepulchre qu'il s'étoit fait faire l'an 1566 (*c*). Il étoit né le 6 de Janvier 1525 (*d*).

(*a*) Julius Clarus, *Præfat. Libri V* recept. Sententiarum.
(*b*) *Idem*, *ibidem*.
(*c*) Konig, *trompé par cette Date qui eft à l'Epitaphe de* Julius Clarus, *a cru fauffement qu'il mourut l'an 1566; mais ce n'eft que la Date de la conftruction du Monument.*
(*d*) *Tiré de* Ghilini, *Parte I, pag.* 131, 132.

(*A*) *Il entreprit un grand Ouvrage . . . qu'il n'eut point le loifir d'achever, à caufe . . . des emplois publics dont on le chargea.*] La guerre l'aiant obligé à fe retirer à Mantoue, il ne s'occupoit qu'à la revifion de fon Ouvrage, afin de le mettre en etat d'être donné au public; mais aiant reçu la nouvelle que le Roi d'Efpagne lui avoit donné la charge de Confeiller au Sénat de Milan, il discontinua cette revifion (1). Il fut élevé quelques années après à la dignité de Préfident des Queſteurs extraordinaires, & à la charge de Préfect de l'Annone (2), & à celle de Maitre des Eaux. Pendant qu'il s'aquittoit de ces emplois avec toute l'attention poffible, on le fit venir en Efpagne, où le Roi Philippe II lui avoit donné le caractere de Confeiller au Confeil fuprême d'Italie. Il quitta donc fon païs & fa femme & fes enfans, & fut obligé de voiager en Efpagne, en France, & en Flandres, & de laiffer imparfaits la plupart de fes Ecrits (3).

(*B*) . . . *Il en détacha quelques parties qu'il fit imprimer à part.*] Son deffein étoit de publier un Ouvrage *receptarum Sententiarum* divifé en VII livres. Dans le I, il traitoit *de Legibus & Conftitutionibus*; dans le II, *de Jure Perfonarum*; dans le III, *de materia Succeffionum & ultimarum Voluntatum*; dans le IV, *de Contractibus*; dans le V, *de Maleficiis*; dans le VI, *de civilibus Judiciis*. Le VII devoit contenir de bons Indices de tout l'Ouvrage, avec quelques Traitez qui n'avoient pu s'ajufter à la matiere des dix livres précédens. Voici les portions qu'il a publiées.

Prémiérement, il publia le Traité *de Feudis*, trois ans (4) après fa promotion à la charge de Confeiller de Milan. C'étoit un Fragment du IV livre. Au bout de quelque tems, il publia le Traité *de Teftamentis*, portion du III livre, & le dédia à Antoine Perrenot Evêque d'Arras. L'Epitre Dédicatoire eft datée de Milan le 1 de Mai 1559. Cela fut fuivi du Traité *de Donationibus & de Jure Emphyteutico*, portions du IV livre. Enfin, il publia tout entier le V livre qui regarde les Matieres Criminelles. On réunit enfemble tous ces Traitez dans l'Edition de Francfort 1572, in folio, procurée par les foins du Jurisconfulte Jean [illegible]chard Syndic de la ville. Cette Edition a été fuivie de plufieurs autres (5), faites en différens lieux, & quelquefois avec des Augmentations empruntées d'autres Ecrivains. Mr. Moreri, copiant Ghilini qu'il ne cite pas, expofe très-mal le Titre des Ouvrages de Julius Clarus. Voici fes paroles: „ Il a compofé divers Traitez. *Opera Juridica.* „ *Receptarum Sententiarum Opera omnia. Volumen in quo* „ *omnium Criminum materia fub acceptis fententiis copio-* „ *fiffime tractatur*". C'eft ne rien dire en détail, mais répéter trois ou quatre fois la même chofe en différens termes. Le pis eft que l'on a cru que tous les Ouvrages qu'on articuloit différoient les uns des autres: grande bévue. Les louanges que Jean Fichard a données à notre Julius Clarus font légitimes (6), & ne doivent pas être fufpectes d'adulation, fous prétexte qu'il avoit confeillé à fon très-cher compere Sigismond Feyrabend de rimprimer les Oeuvres de cet Ecrivain. Le prétexte eft quelquefois très-valable; car, lors qu'on fe trouve intéreffé à louer pour l'honneur de fon propre difcernement, & pour le profit d'un Libraire que l'on favorife & que l'on dirige, on ne proportionne pas toujours au mérite des perfonnes les expreffions d'un témoignage qu'on leur prête.

(1) Julius Clarus, *Epiftola Dedicatoria* Tractatus de Teftamentis, &c.
(2) *C'eft comme qui diroit Intendant des Vivres.*
(3) Julius Clarus *in Præfatione Libri V* recept. Sententiarum.
(4) *Idem*, *ibidem*.
(5) *Je me fers de l'Edition de Francfort* 1582 *in folio*.
(6) [illegible] *les fameux Jurifconfultes* (Jurifperitos) *cum hic Julius Clarus vir multis certe nominibus infignis, five generofos natales . . . five eruditionem (in Jure potiffimum civili) plane raram, five dexteritatem denique in his quæ tractanda fibi fumit fuis iffimam fpectamus, facile princeps fit &c.* Jo. Fichard. *Epiftola Dedicatoria* Operum Julii Clari.

CLAUDE, en Latin *Tiberius Claudius Drufus*, Empereur Romain, monta fur le thrône après la mort de Caligula fon neveu, l'an de Rome 794 (*a*). Mr. Moreri en parle fort amplement. Je renvoie à une autre fois l'examen de ce qu'il en dit, & les Additions que j'y pourrois faire. Je me contenterai de dire préfentement que cet Empereur ne fouffroit pas dans les charges ceux qui ignoroient la Langue Latine. Ce fut pour cette raifon qu'il caffa un Magiftrat iffu de l'une des plus illuftres Familles de la Grece, & qu'il le réduifit à la condition d'étranger. Il y avoit long-tems que Rome faifoit paroître cette jaloufie pour la majefté de fa Langue, & l'on a vu la même paffion dans d'autres païs (*A*). Quant au refte, cet Empereur faifoit

(*a*) *C'eft le* 41 *de l'Ere Chrétienne.*

(*A*) *Il ne fouffroit point dans les charges ceux qui ignoroient la Langue Latine . . . . Rome faifoit paroître cette jaloufie pour la majefté de fa Langue, & l'on a vu la même paffion dans d'autres païs.*] J'ai préparé (1) mes Lecteurs à trouver ici quelques faits concernant le zéle des peuples pour leur Langue. Commençons par la preuve de ce que nous avons dit de l'Empereur Claude. *Splendidum virum, Græciæque provinciæ principem, verum Latini fermonis ignarum, non modo albo judicum erafit, fed etiam in peregrinitatem redegit* (2). Jugeant une affaire d'importance qui concernoit les Lyciens, il demanda quelque chofe à l'un de leurs Députez qui étoit né dans la Lycie, & qui avoit aquis la bourgeoifie de Rome. Il l'interrogea en Latin, & voiant que le Député ne l'entendoit pas, il lui ôta la bourgeoifie; car, ajouta-t-il, ceux qui ignorent la Langue de Rome ne doivent pas être Romains. Εἰπὼν μὴ δεῖν Ῥωμαῖον εἶναι τὸν μὴ καὶ τὴν διάλεξιν σφῶν ἐπιστάμενον. *Dicens Romanum eum effe non debere qui fermonem eum nefciret* (3). Notons en paffant une erreur de Cafaubon: il fuppofe que ce Député étoit né à Rome (4), & apparemment il confulta la Verfion Latine avec plus de foin que le Texte Grec; car s'il eût bien examiné la force de ces paroles: Λύκιον μὲν τὸ ἀρχαῖον ὄντος, Ῥωμαῖον δὲ γεγονότος, il eût connu, en confidérant fur-tout ce qui les fuit, qu'elles ont été mal traduites, *Lycium quidem origine, Romanum tamen natum.* Le Traducteur de Xiphilin a mieux reuffi: il les a tournées, *Qui olim Lycius, tum civis Romanus erat* (5).

Valere Maxime remarque comme une preuve de l'ancienne gravité Romaine, que les Magiftrats répondoient toujours en Latin aux Grecs, & les obligeoient à fe fervir d'un Interprete. Ils en ufoient de la forte, non feulement à Rome, mais auffi dans la Grece & dans l'Afie. Afin qu'on voie toute l'étendue de leur Politique, je rapporterai le Paffage de cet Auteur: on y remarquera l'ambition de Rome, par rapport à la propagation de fa Langue. *Magiftratus verò prifci quantopere fuam populique Romani majeftatem retinentes fe gefferint, hinc cognofci poteft, quod inter cetera obtinendæ gravitatis indicia, illud quoque magna cum perfeverantia cuftodiebant, ne Græcis unquam, nifi Latine, refponfa darent. Quinetiam ipfa linguæ volubilitate, qua plurimum valent, excuffa, per interpretem loqui cogebant; non in urbe tantum noftra, fed etiam in Græcia, & Afia: quo fcilicet Latinæ vocis honos per omnes gentes venerabilior diffunderetur. Nec illis deerant ftudia doctrinæ, fed nulla non in re pallium togæ fubjici debere arbitrabantur: indignum effe exiftimantes, illecebris, & fuavitate literarum imperii pondus & auctoritatem donari* (6). Un peu après, il obferve que le Rhéteur Molon, qui enfeigna l'éloquence à Ciceron, fut le prémier à qui l'on permit de parler en Grec dans le Sénat, ce qui depuis paffa en coutume. *Quis ergo huic confuetudini, qua nunc Græcis actionibus aures curiæ exfurdantur, januam patefecit? ut opinor, Molo rhetor, qui ftudia M. Ciceronis acuit. Eum namque ante omnes exterarum gentium in fenatu fine interprete auditum conftat. Quem honorem non immeritò cepit, quoniam fummam vim Romanæ eloquentiæ adjuverat* (7). Dion confirme ce que dit là Valere Maxime, c'eft que l'on plaidoit des caufes en Grec dans Rome fous l'Empire de Tibere (8): néanmoins, cet Empereur ne fouffrit pas qu'un homme de Guerre Grec de nation, rendit témoignage en fa Langue maternelle devant les Juges (9). Dion nous l'apprend. Suetone auffi parle de cela, mais il n'y a point d'apparence qu'il ait dit ce que l'on trouve dans les Editions: *Militem quoque Græce teftimonium interrogatum nifi Latine refpondere vetuit* (10). Il vaut mieux lire *Græcum* que *Græce*; car il n'étoit pas moins indigne de la majefté de Rome d'interroger en Grec les témoins, que de fouffrir qu'ils répondiffent en Grec: c'eft pourquoi nous devons juger que fi Tibere eût permis l'un il n'eût pas défendu l'autre, & que puis qu'il empêcha qu'on ne répondit en Grec, il ne fouffrit pas qu'on interrogeât en la même Langue. Ses fcrupules, quand il fe voioit réduit à ufer d'un terme Grec dans le Sénat, font rapportez par Suetone (11). Il aimoit mieux qu'on fe fervît d'une circonlocution dans les Arrêts, que d'y mettre un mot étranger (12). Il ne faut pas qu'on attende ici une régle fi générale qu'elle ne fouffre aucune exception: l'uniformité parfaite ne fe voit jamais dans la conduite des Etats les mieux policez. Qu'on ne s'étonne donc point de ce que l'Ambaffadeur de Rome harangua en Grec les Tarentins. Il prononça mal cette Langue, ils s'en moquérent, & ce fut l'une des indignitez qu'il eut à fouffrir, & dont la Republique Romaine fe reffentit fort à leur dam (13). Les Romains n'étoient pas encore d'auffi grands Seigneurs, que lors que l'on reprocha à Ciceron, comme une faute inexcufable, d'avoir parlé Grec dans un Sénat Grec. *Ille negat & ait indignum facinus effe quod ego in Senatu Græco verba feciffem, quod quidem apud Græcos Græce loquutus effem, id ferri nullo modo poffe* (14). C'étoit le fujet de la plainte, & non pas qu'il eût parlé Grec dans fa maifon avec Carneade,

(1) *Ci-deffus dans la Remarque (F) de l'Article* ATTILA.
(2) Sueton. *in* Claudio, *Cap. XVI.*
(3) Dio, *Lib. LX*, *ad ann.* 796, *pag. m.* 777.
(4) *De legato Lyciorum quodam, oriundo quidem è Lycia, fed nato Romæ.* Cafaub. in Sueton. Claud. *Cap. XVI.*
(5) Xiphil. *in* Claudio, *pag. m.* 142.
(6) Valerius Maximus, *Lib. II, Cap. II, num.* 2, *pag. m.* 140, 141.
(7) [illegible] *pag.* 142.
(8) Dio, *Lib. LVII, pag.* 702, *ad ann.* 769.
(9) *Idem*, *ibidem*.
(10) Sueton. *in* Tiberio, *Cap. LXXI.*
(11) *Idem*, *ibid.*
(12) *Idem*, *ibid.*
(13) Dionyfius Halic. *in* Excerptis Legat.
(14) Cicero, Orat. IV *in* Verrem, *Cap. LXVI.*

faisoit un grand cas de la Langue Greque (*b*), & il s'en servoit même pour répondre aux Ambassadeurs dans le Sénat.

(*b*) Sueton. in Claudio, Cap. XLII.

neade, & avec les autres Ambassadeurs de la Grece. Celui qui représente la chose de cette derniere façon (15) est tombé dans une crasse ignorance. Ciceron ne vint au monde que long-tems aprés l'Ambassade de Carneade: ce n'est pas la seule bévue qui se puisse remarquer dans les paroles que j'ai citées du Sieur le Bret. N'oublions pas une chose qui nous fournit un exemple dont Casaubon s'est mal servi. Paul Emile aiant subjugué la Macédoine déclara en Latin à cette Nation vaincue ce qu'il avoit à lui ordonner; mais tout aussi-tôt le Préteur Octavius expliqua cela en Grec. *Silentio per præconem facto Paulus Latine quæ Senatui, quæ sibi ex concilii sententia visa essent pronunciavit: ea Cn. Octavius Prætor (nam & ipse aderat) interpretata sermone Græco referebat* (16). Casaubon prétend prouver par ce Passage de Tite Live, que les Magistrats Romains emploioient leur Langue, parce que pour l'ordinaire ils ne pouvoient pas s'exprimer en Grec (17); car, ajoûte-t-il, ceux qui parloient aisément la Langue Greque s'en servoient dans l'occasion, & il allegue tout aussi-tôt le Préteur Octavius. Manifestement c'est supposer que Paul Emile ne pouvoit point parler Grec, & que s'il l'eût pu, il eût exposé ses ordres en cette Langue; mais cela est faux: il la parloit quand il vouloit (18), & si alors il se servit du Latin, ce fut pour donner à ses paroles un caractere d'autorité, & parce que c'étoit la Langue du Souverain.

Une infinité d'Auteurs ont pris garde à un Passage de St. Augustin que je m'en vais copier, & qui concerne la Politique des anciens Romains, qui avec le joug de la servitude imposoient celui de leur Langue aux Nations qu'ils subjuguoient. *Opera data est ut imperiosa civitas non solum jugum, verum etiam linguam suam domitis gentibus per pacem societatis imponeret. Per quam non deesset imo & abundaret etiam interpretum copia* (19). On peut connoître par un Passage de Gregoire Thaumaturge, que de son tems, il falloit étudier en Latin la Jurisprudence; car il dit qu'il avoit presque oublié de parler Grec, à cause que les Loix Romaines étoient écrites en une Langue qui lui donnoit beaucoup de peine. Ἐκφρασθέντες δὲ καὶ παραδοθέντες τῇ Ῥωμαίων φωνῇ καταπληκτικῇ μὲν καὶ ἀλαζόνι, καὶ συσχηματιζομένῃ αὐτῶν τῇ ἐξουσίᾳ τῇ βασιλικῇ, φορτικῇ δὲ ὅμως ἐμοί. *Conceptæ verò sunt ac traditæ Romanorum lingua terribili illa quidem, superba, & imperium quod obtinent præ se ferente; cæterum mihi molesta & barbara* (20). Le Jurisconsulte Triphonin observe que tous les Decrets des Préteurs devoient être en Langue Latine (21).

Le soin de Rome pour l'extension de sa Langue avoit si bien réussi, qu'au tems de Plutarque il n'y avoit guere de gens qui ne parlassent Latin (22), & que Libanius témoigne beaucoup de peur que la Langue Greque ne périsse, à cause que la domination appartenoit à ceux à qui la Langue Latine étoit naturelle (23). Les Papes concoururent dans ce même soin avec les Princes; & si nous voions l'Empereur Marcien, Grec de nation, donner à la Langue Latine la prérogative sur la Greque au Concile de Chalcedoine, où il harangua prémiérement en Latin, & puis en Grec (24), nous voions aussi que les Députez du Pape aux Conciles lisoient toûjours leurs dépêches en Latin, & qu'ils croioient faire un acte de complaisance lors qu'à la priere de tous les Peres ils consentoient qu'elles fussent expliquées en Grec (25). Les Actes publics ont été faits en Latin pendant plusieurs siecles dans presque tout l'Occident, depuis même que l'on n'étoit plus soumis à l'obéïssance de Rome pour le temporel. On le verra ci-dessous, quand je parlerai de quelques Etats qui ont aboli cet usage. Je vous renvoie au Livre de Melchior Inchofer, *Historia sacræ Latinitatis*; vous y trouverez beaucoup de choses curieuses, & entre autres celle-ci, qu'il est probable que Jesus-Christ a parlé Latin quelquefois, vu qu'aiant été si exact à obéir aux Loix civiles, & les Romains aiant établi par-tout leur Langue, il n'y a point d'apparence qu'il se soit voulu dispenser de cette loi-là. Outre qu'aiant été interrogé en Latin par Ponce Pilate, il ne faut point douter qu'il n'ait répondu en Latin (26). Cela n'est guere conforme à la doctrine d'Arnobe, qui assûre que Jesus-Christ ne se servoit que d'une Langue, que chacun des Auditeurs prenoit pour celle qui lui étoit naturelle, quelque différens qu'ils fussent les uns des autres en leur Langage. *Unus fuit è nobis qui cum unam emitteret vocem, ab diversis populis & dissona oratione loquentibus, familiaribus verborum sonis & suo cuique utens existimabatur eloquio* (27).

Parlons maintenant de l'affection que d'autres Peuples ont témoignée pour leur Langue. Les Grecs se signalérent là-dessus: je pourrois en dire plusieurs singularitez, mais je me contente de celle-ci. Ils louérent Themistocle (28), de ce qu'il fit condamner au dernier supplice le truchemau qui avoit suivi les Ambassadeurs de Perse, & qui avoit expliqué en Grec le commandement de ces Barbares, qu'on eût à livrer au Roi leur maitre la terre & l'eau (29). Il crut qu'une telle profanation de la Langue Greque, emploiée à signifier les volontez d'un Barbare, ne pouvoit être expiée que par la mort de l'auteur d'un tel abus. La Grece apprit sans doute avec un extrême déplaisir ce qui fut fait dans Carthage au tems du prémier Denys. On fit un Décret pour défendre à tous les Carthaginois l'étude de la Langue Greque. L'occasion & le but de cette défense furent que Suniatus avoit écrit une Lettre en Grec au Tyran Denys, & qu'on voulut empêcher que personne ne parlât ou n'écrivît à l'ennemi sans Interprete. *Dux belli Hanno Carthaginiensis erat: cujus inimicus Suniatus, potentissimus ea tempestate Pœnorum, cum odio ejus, Græcis literis, Dionysio adventum exercitus, & segnitiem ducis familiariter prænuntiasset, comprehensis epistolis, proditionis damnatur: facto senatusconsulto, ne quis postea Carthaginiensis, aut literis Græcis aut sermoni studeret: ne aut loqui cum hoste, aut scribere sine interprete posset* (30). J'ai parlé ailleurs (31) de ce que l'on conte de l'ambition d'Attila, pour la gloire de sa Langue. On raconte la même chose de quelques Princes Sarazins: „ L'usage de la Langue Greque commencea un „ peu à s'abolir dans l'Egypte, aprés les conquêtes des A„ rabes sous le regne du Calife Valid, qui résidoit à Damas, „ parce que ce Prince défendit aux Grecs de se servir d'au„ tre Langue que de l'Arabe dans les Actes publics, ce qui „ augmenta beaucoup l'ignorance (32), qui devint alors si „ grossiere dans la Grece & dans l'Italie (33)". Le respect des Turcs pour leur Langue est fort singulier, si ce que j'ai lu dans la Vie de Bajazet II est véritable. Ce Sultan *menaceant de faire la guerre aux Venitiens, la République lui envoia un Ambassadeur pour lui demander la paix. Ce Prince lui accorda sa demande, & lui en fit délivrer les articles écrits en Latin; mais André Gritti Gentilhomme Venitien, qui n'ignoroit rien de toutes les coutumes des Turcs, pour avoir esté long-tems à Constantinople, avertit cet Ambassadeur, que les Turcs ne tenoient jamais rien de ce qui n'étoit pas escrit en leur Langue. C'est pourquoi l'Ambassadeur fit de grands efforts pour faire changer ce Traité en langage commun du pays; mais ce fut peine perduë. Aussi dès qu'il fut parti la Flotte de Bajazet fit voile pour aller attaquer les places des Venitiens dans la Morée* (34). Un autre Auteur dit, que *les Turcs soutiennent qu'il n'y a que* leur Langue *seule, qui soit de bon usage en ce monde, qu'en Paradis on parlera Arabe, & que le jargon des Persans leurs mortels ennemis est réservé pour l'Enfer* (35). Voici un privilege de la Langue Esclavonne: un Gentilhomme qui ne la sait pas ne peut recueïllir aucun héritage, ni posséder certaines terres dans la Moravie, & dans la Boheme. *Apud Bohemos & Moravos lex est ne cui Illustri vel Equestri ordine nato cujusquam hæreditatem cernere, prædiave quæ nos* Landgutter *appellamus, possidere liceat, nisi linguæ Slavonicæ perito* (36). L'Auteur qui m'apprend cela venoit de dire qu'au XVI siecle le Roi d'Espagne contraignit les Mores à renoncer à leur Langue maternelle, & à parler Espagnol.

Mais, d'autre côté, il y a eu des Nations si indifférentes pour leur Langue, qu'elles ne se sont avisées que fort tard de l'emploier aux Actes publics. Les Espagnols (37) & les Allemans (38) commencérent à le faire au XIII siecle, & les François au XVI (39).

(15) *In Verrinis etiam invenimus Marco Tullio quasi crimen objectum quod domi cum Carneade cæterisque Græcis legatis Græcè collocutus fuisset.* Bretus, in Ordine perantiquo Judiciorum Civilium, Cap. XLIII, fol. [illegible]

(16) T. Livius, Libr. XLV, Cap. XXIX.

(17) Casaub. in Baronii Exercitat. IX, Art. III, pag. m. 199.

(18) *Hæc Græco sermone Persea* (Paulus) *Latine deinde suis, exemplum insigne cernitis, inquit &c.* Livius, Libr. XLV, Cap. VIII.

(19) August. de Civitate Dei, Libr. XIX, Cap. VII.

(20) Gregorius Thaumaturgus, in Laudatione Origenis, *apud* Casaubonum, Exercit. XIX in Baron. pag. 199.

(21) Triphon. l. 48. ff. de re judic.

(22) Ὧν μὲν (Ῥωμαίων) λόγῳ νῦν ὁμοῦ τι πάντες ἄνθρωποι χρῶνται. *Quo* (*Romanorum*) *sermone universi fere mortales nunc utuntur.* Plutarch. *in* Quæst. Platonicis *circa fin.* pag. 1010. D.

(23) Libanius de sa [illegible], *apud* Casaub. Exercit. XIX in Baron. *pag.* 201, 202.

(24) *Voiez* Baronius, *ad ann.* 16, *num.* 8.

(25) *Voiez* Baronius, *ibid.*

(26) *Voiez* Melchior Inchofer, Histor. sacræ Latinitatis, *pag.* 250 *Edit. Monach.* 1638.

(27) Arnobius, *Libr.* I, *pag. m.* 27.

(28) Plut. in Themist. *pag.* 114.

(29) Ἑρμηνέα δ' ὄντα συλλαβὼν διὰ ψηφίσματος ἀπέκτεινεν, ὅτι φωνὴν Ἑλληνίδα βαρβάροις προστάγμασιν ἐτόλμησε χρῆσαι. *Interpretem ex plebiscito comprehensum necavit, quod sermone Græco mandata edere barbarorum fuisset ausus.* Idem, ibid.

(30) Just. *Libr.* XX, *in fine.*

(31) *Dans la derniere Remarque de l'Article* ATTILA.

(32) *Conferez, avec ceci le Passage de* Mariana *rapporté dans la Remarq.* (E) *de l'Article* CASTILLE (Alfonse).

(33) Rapin, Comparaison de Platon & d'Aristote, *IV Part. Chap. III, pag. m.* 388.

(34) Du Verdier, Abregé de l'Histoire des Turcs, *dans la Vie de Bajazet II. Voiez aussi* Bembo, Historia Venet. *Libr. III, folio* 91 *verso Edit. Paris.* 1551.

(35) La Mothe le Vaier, *Tom. XIII, pag.* 559. *Il cite* Relat. de Thev. le jeune.

(36) Forstnerus in Tacitum, *pag. m.* 179.

(37) *Voiez la Remarq.* (E) *de l'Article* CASTILLE (Alfonse).

(38) *Voiez la Remarque* (AA) *de l'Article de* FRANÇOIS I.

(39) *Voiez la même Remarque.*

CLAUDE (JEAN) Ministre de l'Eglise de Paris, né l'an 1619, à la Sauvetat dans l'Agenois, a été un des plus grands Hommes de son ordre. Il étudia les Humanitez auprès de son pere (*a*), & aiant fait ensuite son Cours de Philosophie & de Théologie à Montauban, il fut reçu Ministre l'an 1645, & donné à une Eglise de Fief, nommée la Treine. Il la servit un an, & puis il passa au service de l'Eglise de Sainte Afrique dans le Rouergue, & huit ans après au service de celle de Nimes. Comme ceux de la Religion avoient une Académie dans cette derniere Ville, il eut occasion de faire valoir l'un de ses principaux talens, qui étoit de bien expliquer une matiere de Théologie. Il fit des Leçons particulieres aux Proposans, si bien tournées à l'usage de la Chaire & à l'intelligence de l'Ecriture, qu'elles furent de beaucoup d'utilité. Il avoit entrepris de réfuter la Méthode du Cardinal de Richelieu (*A*); mais aiant appris que Monsr.

(*a*) *Il étoit Ministre, & après avoir servi l'Eglise de la Sauvetat, il servit celle de Montbrazillac & de Cours près de Bergerac.*

(*A*) *Il avoit entrepris de réfuter la Méthode du Cardinal de Richelieu.*] Il ne sera pas inutile de dire ici que cette Méthode fut achevée d'imprimer le 1 de Février 1651: cela, dis-je, ne sera pas inutile, parce que plusieurs personnes se pourroient imaginer une autre date, en lisant qu'elle parut lors que Mr. Claude étoit déja Ministre de Nimes. *In hac filium Isaacum suscepit 5 Mart. 1653, eoque tempore ad Ecclesiam Nemausensem . . . . . , vocatus fuit, sed laboriosissimum erat munus illud, tum quod conciones quotidie habendæ essent, tum ob alia negotia pastoralia. Nihilominus ingenium & assiduitas viri non tantum occupationibus illis suffecit, sed & studiis continuandis; ita ut editum* TUNC *à Cardinale Richelio contra*

Monsr. Martel, Professeur en Théologie à Montauban, avoit mission synodale pour cela (*b*), il renonça à cette entreprise. S'étant opposé dans un Synode du bas Languedoc à un homme que la Cour avoit gagné pour tenter des voies de réunion, il en fut puni par un Arrêt du Conseil, qui lui défendit d'exercer son Ministere dans le Languedoc. Il l'avoit exercé huit ans à Nimes. Il s'en alla à Paris pour tâcher de faire lever cette défense ; & ce fut pendant ce voiage qu'il composa un petit Livre qui a donné lieu à la plus fameuse Dispute qu'on ait jamais vue en France entre les Catholiques & les Protestans (*B*). Après avoir séjourné six mois à Paris sans obtenir rien, il fit un voiage à Montauban. Il y prêcha le lendemain de son arrivée (*c*), & accepta la vocation que l'Eglise lui adressa. Au bout de quatre ans, la Cour lui fit faire défenses d'exercer sa charge dans Montauban; ce qui l'obligea de faire un second voiage à Paris. Il y demeura près de neuf mois, *sans pouvoir forcer les barrieres qu'on lui opposoit pour son retour à Montauban....... Durant cet intervalle, il fut recherché par l'Eglise de Bourdeaux*, mais celle de Charenton ne souffrit pas qu'on lui *enlevât un homme d'un si grand mérite* (*d*): elle l'appella en 1666. Depuis ce tems-là, jusques à la cassation de l'Edit de Nantes, il a rendu de très-grands services à cette Eglise, & à tout le Corps, par ses excellens Ouvrages, & par le détail où il entroit sur les affaires que les Députez des Provinces lui communiquoient. Jamais homme ne fut plus propre que lui pour être à la tête ou d'un Consistoire, ou d'un Synode (*C*), ou pour disputer sur le champ. Cette derniere qualité parut dans la Conférence que Mademoiselle de Duras souhaita d'entendre (*D*). Il fut distingué des autres Ministres par la maniere dont la Cour voulut qu'il se retirât

(*b*) La Réponse de Mr. Martel a été imprimée à Rouën, in 4, l'an 1673.

(*c*) C'étoit un jour de Com-

(*d*) Abrégé de la Vie de Mr. Claude, pag. 43.

contra Reformatos librum qui Methodus dicitur, refutandum susciperet (1). Il n'a pu l'être avant l'année 1654: car, avant que de l'être, il avoit servi huit ans l'Eglise de Sainte Afrique (2); & avant que de servir l'Eglise de Sainte Afrique, il avoit été un an Ministre à la Treine (3). Ajoutez ces neuf ans à 1645, qui est l'année de sa réception au Ministere (4), vous rencontrez l'an 1654.

Lors que la Bibliotheque de Monsr. Claude fut vendue à la Haie, on s'apperçut qu'il avoit écrit beaucoup de choses sur son Exemplaire de cet Ouvrage du Cardinal de Richelieu. Cela fut cause qu'il y eut des gens qui s'empressérent à l'acheter. J'ai ouï dire que bientôt après il fut envoié en France, pour être mis dans la Bibliotheque du Roi.

(*B*) *Il composa un petit Livre, qui a donné lieu à la plus fameuse Dispute qu'on ait jamais vue en France entre les Catholiques & les Protestans* (5).] Mrs. de Port-Roial assiegeoient Mr. de Turenne en ce tems-là, & se servoient contre lui d'une batterie assez bien imaginée. C'étoit de montrer que l'on avoit toûjours cru dans l'Eglise ce que l'on enseigne dans la Communion de Rome touchant la réalité. Ils lui mirent en main un petit Ecrit où ils prétendirent faire voir que le changement de créance, tel que ceux de la Religion le supposent, est impossible. Madame de Turenne, qui craignoit toujours ce qui arriva enfin après sa mort, c'est-à-dire, que son mari ne changeât de Religion, le fortifioit autant qu'elle pouvoit. De-là vint qu'elle fit faire une Réponse à l'Ecrit de Mrs. de Port-Roial. Mr. Claude fut chargé de la faire, & y réussit divinement. On la trouva si ingénieuse, si délicate, si forte, qu'on en fit faire plusieurs copies (6). Mrs. de Port-Roial aiant su cela crurent qu'ils ne pouvoient pas se dispenser de la réfuter. C'est ce qui a produit le fameux Ouvrage qu'ils publiérent l'an 1664, sous le Titre de *la Perpétuité de la Foi de l'Eglise Catholique touchant l'Eucharistie.* Il contient le prémier Ecrit, & la Replique à la Réponse de Mr. Claude. Ce Ministre, qui étoit alors à Montauban, composa une Replique qui fut imprimée avec sa prémiere Réponse l'an 1666 (7). Cet Ouvrage est intitulé, *Réponse aux deux Traitez intitulez la Perpétuité de la Foi de l'Eglise Catholique touchant l'Eucharistie.* Il fit un bruit extraordinaire; desorte que tel Curé de village, qui n'avoit jamais ouï parler de du Moulin ni de Daillé, savoit que le Ministre Claude avoit ataqué d'une maniere dangereuse le Saint Sacrement. Les Prédicateurs de Province, depuis les plus célébres jusqu'aux moins connus, affectérent de prêcher pendant l'Octave du Saint Sacrement, & en d'autres occasions, contre la possibilité de l'innovation: les Chaires ne retentissoient alors que de Paschase, de Lanfranc, de Ratramne, &c. Il est certain que le beau tour, la politesse, & l'esprit, qui accompagnoient les raisonnemens solides de Mr. Claude, contribuérent extrémement au grand bruit que fit son Livre; mais il est sûr que l'état où étoit alors le Jansénisme fut une des principales causes de ce grand éclat. Plusieurs Evêques étoient les amis declarez de Port-Roial; plusieurs autres les favorisoient sous main; ce Parti avoit par-tout une élite de Savans qui osoient parler, (car le silence ne fut imposé qu'en 1668;) & l'on ne sauroit dire avec quel empressement les Jansenistes prônoient les Livres de leur Parti. C'est ce qui fit qu'en travaillant pour leur propre gloire, ils firent voler par-tout le nom & le mérite du Ministre Claude. Leurs ennemis travaillérent d'autre côté avec ardeur, quoi que par des voies indirectes & occultes, à faire valoir l'Ouvrage de ce Ministre (8): ils ne comptoient pour rien son triomphe, pourvu qu'il servit de rabat-joie à Mrs. de Port-Roial. Cela sans doute servit de beaucoup à rendre célebre le Livre de Mr. Claude. Tant il importe de se produire sous certains tems (9), & contre certaines gens, plutôt qu'en d'autres circonstances! Mr. Arnauld entreprit la Réfutation du Livre de Mr. Claude, & publia un gros *in quarto* l'an 1669. Ce Volume fut suivi de deux autres quelque tems après. Mais, avant que ce prémier Tome parût, le Pere Nouët fameux Jésuite se mit sur les rangs, & publia un Livre contre Mr. Claude auquel celui-ci fit une Réponse (10), que quelques-uns préférent à ses autres Livres, & qu'il regardoit lui-même comme son Livre favori (11). Le Pere Nouët ne repliqua point, il se contenta de publier une Lettre de 60 pages in 8 (12). L'Auteur du Journal des Savans tira son coup contre Mr. Claude, en donnant l'Extrait du Livre de ce Jésuite (13). Il s'étendit fort sur les qualitez & sur les manieres de disputer qu'il faisoit entrer dans le caractere d'esprit de ce Ministre; & comme ce qu'il disoit n'étoit rien moins qu'obligeant, Mr. Claude n'eut pas la patience de se taire. Il publia une Provinciale (14) contre lui pleine d'esprit, à laquelle le Journaliste répondit quelque tems après (15). On en demeura là; mais à l'égard de Mr. Arnauld, il falut que Mr. Claude s'engageât dans un travail bien pénible: car il fallut battre bien du païs pour examiner l'opinion de l'Eglise Greque, & celle des Schismatiques de l'Orient; il fallut lire bien des Voiageurs, & bâtir bien des Hypotheses. Toute l'habileté de Monsr. Claude parut autant que jamais dans la Réponse qu'il publia au I Volume de Mr. Arnauld. Les Jansénistes n'ont fait qu'une Réponse générale à ce Livre de Mr. Claude. Il est vrai que pour ce qui regarde l'opinion des Grecs, le Pere Paris Religieux de Ste. Genevieve vint à leur secours contre ce Ministre. La Dispute changea de matiere quelque tems après. Ces Messieurs publiérent leurs *Préjugez légitimes contre le Calvinisme*, lesquels Mr. Claude réfuta par un des plus beaux Ouvrages que lui ou aucun autre Ministre ait jamais faits; & qui demeura sans repartie jusques en l'année 1684 (16). Monsr. Nicole repliqua enfin cette année-là, par ses *Prétendus Réformez convaincus de Schisme.*

(*C*) *Jamais homme ne fut plus propre pour être à la tête ou d'un Consistoire, ou d'un Synode.*] Cela ne sauroit être mieux commenté que par les paroles que l'on va lire. „ Monsieur Claude excelloit sur-tout à la tête d'une Compagnie: il a paru tel durant plusieurs années dans le Consistoire de Charenton: tel l'a-t-on vu dans plus d'un Synode de l'Ile de France où il a été Modérateur. . . . . Qu'on proposât dans le Synode des affaires embrouillées par elles-mêmes, & plus envelopées encore par le nuage que l'ignorance ou les détours des parties y répandoient, Mr. Claude avoit un esprit de discernement si juste, qu'il dévelopoit dans un moment tout ce cahos; il formoit une proposition claire & précise pour dire son avis nettement, comme si les opinions avoient dû rouler sur un oui ou sur un non: caractere qui ne trompe jamais pour juger d'un homme qui préside dans une Compagnie, puis que le choix des matieres & le beau jour où l'on les met est une marque certaine de la présence, de la netteté, & de la force d'un grand génie (17)".

(*D*) . . . *ou pour disputer sur le champ. Cette . . . . . qualité parut dans la Conférence que Mademoiselle de Duras souhaita d'entendre.* Cette Demoiselle (18) ne voulut point abjurer sa Religion, sans avoir fait disputer en sa présence Mr. l'Evêque de Meaux & Mr. Claude. Elle eut le plaisir qu'elle souhaita: ces deux illustres & braves champions entrérent en lice chez Madame la Comtesse de Roie sa sœur le 1 de Mars 1678. Chacun d'eux fit la Relation de la Conférence, & s'attribua la victoire. D'abord ces Relations ne coururent qu'en manuscrit: mais enfin, Mr. de Meaux publia la sienne l'an 1682: celle de Mr. Claude la suivit de près. Les Journalistes de Leipsic n'ont pas distingué le tems de la Conférence, d'avec celui où les Relations parurent. *Postea*, disent-ils (19), *anno* 1683, *occasione illustris* Durasiæ *à Reformata ad Romanam religionem transeuntis Colloquium cum Episcopo* Condomensi, *postea* Meldensi, *habuit, cujus relationem, ut notum est, uterque edidit.*

(1) Acta Erudit. Lips. 1687, pag. 658. Notez que ces paroles continuus quotidie habendæ essent, ne doivent pas être entendues comme si Mr. Claude avoit prêché chaque jour. L'Abrégé de sa Vie dit seulement que l'on prêchoit tous les jours à Nimes. Mais cette Eglise avoit trois ou quatre Ministres pour le moins.

(2) Abrégé de sa Vie, pag. 15.

(3) La-même, pag. 10.

(4) La-même.

(5) Voiez ci-dessus la Remarque (O) de l'Article ARNAUD (Antoine) Docteur de Sorbonne.

(6) Voici ce qu'on dit dans la Préface de la Perpétuité: Ceux de son Parti la relevérent d'une maniere extraordinaire, & ils la multipliérent tellement par les copies qu'ils en répandirent par-tout, & dans Paris, & dans les Provinces, qu'elle n'est guere moins publique que si elle avoit été imprimée.

(7) Voiez ci-dessus la Citation (58) de l'Article ARNAULD (Antoine) Docteur de Sorbonne.

(8) On le trouvoit à acheter chez le Libraire de l'Archevêque de Paris. Voiez la Préface du Livre de Monsr. Claude contre le P. Nouët. (9) Quantum interest in qua tempora conjungas virtus inciderit?

(10) Elle fut imprimée l'an 1668.

(11) Voiez l'Abrégé de sa Vie, p. 49.

(12) Elle est adressée à Mr. Claude, & datée du 1 d'Octobre 1668: c'est pourquoi on ne comprend pas ce qu'il dit pag. 5, que ce qu'il avoit répondu à Mr. Claude avoit occupé ce Ministre près de trois ans: car l'Ouvrage du P. Nouët ne parut que vers la fin de l'année 1666: les Libraires ont mis au Titre 1667.

(13) Dans le Journal du 28 Juin 1667.

(14) C'est une Lettre Anonyme, qui a pour Titre, Lettre d'un Provincial à un de ses Amis, sur le sujet du Journal du 28 Juin 1667.

(15) Dans le Journal du 26 Décembre 1667.

(16) Il a pour Titre Défense de la Reformation. Il fut d'abord imprimé in 4, à Rouën, l'an 1673, & puis à la Haie, in 12, l'an 1682.

(17) Abrégé de sa Vie, p. 78 & suiv.

(18) Sœur des Maréchaux de Duras, & de Lorge.

(19) Acta Erudit. 1687, pag. 661.

rût dans les païs étrangers (*E*). Il choisit la Hollande pour le lieu de sa retraite, & y fut très-bien reçu, & honoré d'une pension considérable par Monsieur le Prince d'Orange. Il prêchoit de tems en tems à la Haie: son dernier Sermon fut celui du jour de Noël 1686. Il réussit autant ou plus que jamais: Madame la Princesse d'Orange fut très-satisfaite de cette Action. Il tomba malade le jour même, & cela d'une maladie qui l'emporta le 13 de Janvier 1687. Il donna dans le lit de mort plusieurs témoignages de sa piété, & de la sincérité avec laquelle il avoit professé la Religion Réformée (*e*). Sa mort affligea tout le Parti, & fut d'autant plus sensible aux personnes sages, qu'il n'y avoit guere que lui qui fût capable de redresser les égaremens où quelques plumes téméraires précipitoient les esprits crédules, & de balancer la faction de ces gens-là. Plusieurs ont dit que s'il eût vécu plus long-tems, on n'auroit pas vu éclater tant de querelles scandaleuses qui ont réjouï les Catholiques; mais plusieurs autres croient & disent que rien n'eût été capable d'arrêter le branle que cette roue avoit déja pris avant que Monsr. Claude mourût. Je ne saurois dire laquelle de ces deux opinions est la plus juste (*f*). Il laissa un fils, qui étoit Ministre (*F*), & qui eut soin de publier plusieurs beaux Ouvrages du défunt. Je m'étendrois sur les Eloges de Mr. Claude, & contre les déchainemens de la calomnie, si je ne voiois dans le Moreri de Hollande tout ce qu'un Dictionaire peut remarquer là-dessus. Je cotterai quelques fautes du Supplément de Moreri selon l'Edition de France (*G*). Monsr. Paulian a fort maltraité Monsr. Claude dans sa Critique des Lettres Pastorales de Monsr. Jurieu, & lui a donné faussement un Livre, & le dessein d'un autre Livre (*H*). Il a même osé publier que sa mort avoit fait

(*e*) *Tiré de l'Abrégé de sa Vie, composé par Mr. de la Deveze, Ministre de la Haie. J'ai rectifié la méprise touchant l'année de la naissance de Mr. Claude.*

(*f*) *Non nostrum inter vos tantas componere lites.* Virgilius, Eclog. III, *Vers.* 108.

(*E*) *Il fut distingué des autres Ministres par la maniere dont la Cour voulut qu'il se retirât dans les Païs étrangers.*] Voici ce qu'on trouve dans la page 100 de l'Abrégé de sa Vie. *Il avoit quinze jours comme les autres Ministres pour sortir du Roiaume:* les Ecclésiastiques *trouvérent moien d'abréger ce tems; car le lundi* 22 d'Octobre (20) 1685, *qui fut le jour auquel l'Edit révocatif de celui de Nantes fut regîtré au Parlement de Paris, Mr. Claude reçut ordre à* 10 *heures du matin de partir dans* 24 *heures* (21). *Il obéït avec un profond respect, & partit accompagné d'un valet de pied du Roi qui devoit le conduire jusques aux frontieres de France, & qui exécutant fidélement sa commission ne laissa pas d'agir honnêtement avec Mr. Claude, tant il est vrai qu'un grand mérite a du pouvoir sur les cœurs mêmes qui n'aiment pas notre Religion. . . . . Il prit à Paris le carosse de Bruxelle; son nom, qui marchoit devant, lui attira plusieurs honnêtetez dans son voiage* (22). *Il passa par Cambrai où il coucha: il y fut régalé de quelques rafraichissemens de la part des Jésuites; le Pere Recteur lui fit l'honneur de le venir voir. Il répondit à cette civilité, & la diversité de Religion n'interrompit pas ce commerce de complimens, & ces marques d'une estime réciproque.*

(20) *Il y a* Decembre *dans l'*Abrégé de sa Vie. *Dans l'Extrait que les Journalistes de Leipsic en donnérent,* Acta Erudit. 1687, *pag.* 662, *il y a* dic 7 Decemb.

(21) *Il le dit lui-même dans la page* 92 & 93 *des* Plaintes des Protestans.

(22) Abrégé de sa Vie, *pag.* 101.

(*F*) *Il laissa un fils qui étoit Ministre.*] Il s'étoit marié à Castres l'an 1648 (23). De ce Mariage sortit Isaac Claude, né à Sainte Afrique le 5 de Mars 1653 (24). Son pere l'aimoit tendrement, & fut „bien aise de voir „que son inclination le tournât du côté du Sanctuaire, & „que ce choix qu'il fit & qui doit être si libre eût répondu aux inclinations de son cœur: il eut cette satisfaction de trouver en lui un sujet propre à profiter de ses „lumieres & de son exemple. Il étudia dans les Académies de France sous les meilleurs maitres, qui prenoient „grand soin de lui: il revint auprès de son pere qui acheva de former son esprit sur-tout pour la prédication, „après quoi il fut examiné à Sedan au mois de Septembre „1678, & jugé très-digne d'être reçu à la charge du Saint „Ministre. Il fut demandé par l'Eglise de Clermont en „Beauvoisis à quatorze lieues de Paris dans le Synode de „l'Ile de France, & son pere eut la consolation de lui imposer les mains le 9 Octobre 1678 (25)", & de le trouver Ministre de l'Eglise Wallonne de la Haie, quand il se réfugia en Hollande l'an 1685. Isaac Claude mourut à la Haie, le 29 de Juillet 1695. Il étoit de pere en fils le quatrieme de sa famille qui eût exercé le Ministere; car son bisayeul étoit Ministre. Cette particularité a été omise par Mr. de la Deveze. Il a laissé un ou deux fils qu'on fait étudier.

(23) *Là-même, pag.* 14.

(24) *Là-même, pag.* 25.

(25) *Là-même, pag.* 27.

(*G*) *Je cotterai quelques fautes du Supplément de Moreri selon l'Edition de France.*] I. La Salvetat (26), patrie de Mr. Claude, n'est point *une petite Ville du haut Languedoc, non loin de Castres.* II. Il n'est pas vrai, que *comme son pere souhaitoit avec passion de le voir promtement Ministre, il n'attendit pas à le faire recevoir en cette qualité qu'il eût l'âge de 25 ans.* Mr. Claude fut reçu Ministre l'an 1645. Il avoit donc 26 ans, lors qu'il fut admis à cette charge. Or c'est un âge où ceux qui ont été destinez au Ministere, & qui ne sont pas encore Ministres, commencent à passer pour vieux Proposans (27). Il est donc faux que le pere de Mr. Claude ait agi en homme impatient. III. Et il est absurde de supposer que, pour satisfaire son impatience, il falut qu'il se servît de son crédit dans la haute Guienne & dans le haut Languedoc. S'il avoit eu quelque impatience, elle seroit seulement fondée sur ce que son fils fut reçu Ministre, n'aiant étudié que trois ans en Théologie; mais un Proposant d'autant d'esprit que celui-là, & à l'âge qu'il avoit, s'avance plus en trois ans que d'autres en quatre ou cinq. IV. Mr. Claude ne fit point *de Leçons publiques de Théologie* à Nimes. Il n'y eut jamais le grade de Professeur; il y fit seulement des Leçons particulieres: on le marque expressément dans l'Abrégé de sa Vie (28). V. Il est faux qu'il ait jamais déclaré qu'il n'entreprenoit son prémier voiage de Paris, *que pour montrer qu'il n'avoit aucune opposition* au projet de réunion que l'on machinoit en France. VI. La supposition de l'Auteur du Supplément, que le Ministére fut interdit à Mr. Claude dans le Languedoc par un Arrêt du Conseil, à cause de son éloignement du projet de réunion, est conforme au narré de Mr. de la Deveze (29). Mais si l'on suppose que l'Arrêt du Roi contenoit cette raison, on se trompe lourdement. Or il faut qu'on l'ait supposé, puis qu'on a dit que Mr. Claude n'a pu prétendre se justifier, qu'en témoignant du panchant à la réunion. Pesez bien l'endroit du Supplément, où l'on veut convaincre Mr Claude d'avoir fait un acte de fourberie pendant ce voiage, ce qu'on tâche de prouver par cette Remarque; c'est qu'il fit un Livre contre la Perpétuité de la foi: pesez bien cela, dis-je, & vous verrez que le Continuateur de Moreri suppose manifestement que Mr. Claude ne travailloit à faire lever la défense, qu'en déclarant qu'elle avoit été surprise, & qu'il n'étoit pas vrai, comme on le supposoit dans l'Arrêt, qu'il fût contraire au projet de réunion. Un Ministre, qui auroit tenu un tel langage à la Cour, & qui cependant auroit fait un Livre de Controverse tel que celui de Mr. Claude, auroit sans doute été fourbe. Mais c'est une fausse imagination, que de dire qu'il se voulût justifier à la Cour par un tel langage. VII. Je crois très-fausse la raison qu'on donne dans le Supplément, pourquoi il ne s'engagea pas avec l'Université de Groningue. J'ai toujours ouï dire qu'il n'y eut que les démarches du Consistoire de Charenton, & les prieres de plusieurs particuliers, qui déterminérent Mr. Claude à remercier Mrs. de Groningue. VIII. Il n'est pas vrai que *ses Sermons n'aient jamais été trouvez excellens par les Huguenots mêmes*; car ils contenoient tout ce que les Huguenots demandoient: un grand ordre, une profonde Théologie, beaucoup de grandeur & de majesté, une éloquence mâle, un raisonnement solide. Ceux de la Religion ne font nul cas de ces ornemens mondains, & de cette Rhétorique efféminée dont les Prédicateurs de l'autre Parti se parent. Tout ce qu'on peut dire est que Mr. Claude n'avoit pas la voix agréable; & c'est ce qui fit dire un bon-mot à Mr. Morus (30): mais cela n'empêchoit point que ses Sermons ne fussent très-estimez. IX. Rien n'est plus faux que de soutenir *que ceux d'entre les Calvinistes qui ont été éclairez* ont reconnu que le caractere de Mr. Claude *étoit proprement celui d'un habile Sophiste, & d'un adroit Déclamateur.* X. Et rien n'est plus admirable que de prouver cela par les choses que peut avoir dites *l'illustre Vicomte de Turenne*; car tout le monde sait que ce Héros, dont le génie étoit merveilleux pour tout ce qui regarde la Guerre, & les fonctions d'un Général, ne se piquoit point de science, & ne pouvoit point être considéré comme un juge compétent en fait de Guerres d'Auteurs. XI. Il n'y a rien qui sente plus le Roman, je dis le Roman forgé contre les idées de la vraisemblance, que ce prétendu projet de Mr. Claude, où les Ministres devoient *demander une Conférence avec les Evêques.* Il est de notorieté publique que sous le regne de Mr. Claude, s'il est permis de parler ainsi, tant lui que les autres Ministres regardoient comme des piéges toute proposition de Dispute ou de Conférence. L'un d'eux (31) publia un Livre sur ce sujet (32), où il montra qu'il faloit bien prendre garde de ne donner pas dans ce panneau. XII. Je n'ai rien à dire touchant la mystérieuse Conférence qu'on veut que Monsr. Claude ait fait demander à l'Archevêque de Paris. On en trouve la Réfutation dans un Mémoire que le fils de ce grand homme a fait insérer dans l'Histoire des Ouvrages des Savans (33). Voiez aussi le Moreri de Hollande. C'est une honte à notre siecle, qu'on ait osé mettre à Paris dans un Dictionaire Historique un Roman si éloigné de la vraisemblance, & que cette hardiesse n'ait pas été châtiée. XIII. Ce fut le 22 d'Octobre, & non pas le 22 Décembre 1685, que Mr. Claude partit de Paris pour s'en aller à la Haie. XIV. Enfin, il est faux que Mr. Claude soit jamais demeuré d'accord de l'infaillibilité de l'Eglise.

(26) *Il faloit dire* la Sauvetat.

(27) *L'âge de 27 ans, que les Journalistes de Leipsic ont bien démêlé en suivant le Narré de Mr. de la Deveze, devoit leur faire faire attention à l'endroit qu'ils ont traduit en cette maniere:* Mas nus . . . imponente patre qui filium fungiloni sacræ MATURE addici optabat. *Acta Erudit.* 1687. *pag.* 652.

(28) *Pag.* 28.

(29) *Dans l'Abrégé de la Vie de Mr. Claude, pag.* 19.

(30) *Lors qu'on commençoit à jetter les yeux sur Monsr.* Claude, *pour l'Eglise de Charenton, on le fit prêcher. A l'issue du Sermon, Mr. Morus dit,* Il aura toutes les voix pour lui, hormis la sienne.

(31) *C'est le même qui depuis a publié* l'Histoire de l'Edit de Nantes.

(32) *Il en est parlé dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *Mois de Mai* 1685, *pag.* 574 *de la 2 Edit. Voiez aussi le Mois de Décembre de la même année, page* 1333.

(33) *Au Mois de Novembre* 1689, *pag.* 133 *& suivantes.*

(*H*) *Mr. Paulian lui a donné faussement un Livre, & le dessein d'un autre Livre.*] Il le fait Auteur de la Lettre de quelques Protestans pacifiques qui parut l'an 1685. Il dit que Mr. Claude l'avoue lui-même dans quelques Lettres, & qu'une de ses intimes amies en avoit fait depuis peu l'aveu

fait un grand plaisir à l'Auteur de ces Pastorales.

veu tout ouvertement. Il cite en marge *Lettre à Madle. Dangeau* & *Madame de la Garde*(34). Ces preuves paroissent fortes, & néanmoins il est très-faux que Mr. Claude ait fait la Lettre des Protestans pacifiques, & je suis très-persuadé qu'il n'a écrit à personne qu'il en fût l'Auteur. Le Critique des Lettres Pastorales ne s'abuse pas moins en disant (35) que Mr. Claude s'étoit chargé d'écrire l'Histoire de la Persécution, sous le Titre d'*Histoire Dragonnale*; mais qu'il mourut avant que de l'achever. Mr. Claude étoit un trop grand Auteur, pour adopter un tel Titre: il ne travailloit point à l'Histoire de la derniere Persécution, mais à celle des Princes d'Orange.

(34) *C'est vers la fin du Livre.*

(35) Pag. 16.

CLAVIUS (CHRISTOPHLE) Jésuite Allemand natif de Bamberg, excella dans la connoissance des Mathématiques, & fut un des principaux instrumens que l'on emploia pour la correction du Calendrier, dont aussi il entreprit la défense contre ceux qui la critiquérent, & nommément contre Scaliger. Je ne croi point que celui-ci ait rendu les armes aussi humblement qu'un Moderne l'a débité (*A*), ni que Clavius soit mort de la maniere qu'un autre Moderne le conte (*B*). L'humilité extraordinaire, qu'Alegambe attribue à Clavius (*C*), ne s'accorde point avec d'autres qualitez que Lorenzo Crasso lui a données, le représentant fort attaché à son sens, & fort sensible à la censure (*a*).

(*a*) Lor. Crasso, Elog. *Parte I, pag.* 143.

(*A*) *Je ne croi pas que* Scaliger *ait rendu les armes aussi humblement qu'un Moderne l'a débité.*] *Joseph de l'Escale* parut entre les Critiques du nouveau Calendrier *comme un des plus intelligens.* . . . *Mais Clavius lui en donna des raisons si pertinentes, que ce docte Critique cessa de combattre ses opinions, déclarant même qu'il s'estimoit glorieux de céder à un homme de cette réputation* (1). Je voudrois qu'il eût plu à Mr. Bullart de citer le Livre où Scaliger déclara cela; car si la Citation étoit fidelle, nous y trouverions un acte de modestie, & un acte de contradiction. A l'égard de la modestie, la chose parle d'elle-même; quant à l'autre point, si vous consultez le Scaligerana, vous y verrez Clavius fort peu estimé. Il y est traité d'âne, de bête, de gros ventre d'Allemand (2), d'esprit lourd, homme qui déjeûnoit deux fois, & qui buvoit bien. Il n'est guere mieux ménagé dans les Lettres de Scaliger: *Insaniorem, imperitiorem, & magis ridiculum reperies neminem* (Christophoro Clavio) *si quidem unius Geometriæ scientiam excipias, quam in eo etiam si stipes esset propter longum tempus quo illud saxum volvit aliquam oportet esse. Quinquaginta enim annos publicè Euclidem legit. Hoc unum excipe, tantus est stupor hominis ut in iis etiam quæ ad Mathesin ipsam pertinent λιθώδης τυφλότερος fit.* (3). Voions ce qu'il dit dans un autre Livre. *Certe non video quid mathematica studia Clavio contulerint, qui in his adeo infans est ut mediocriter literis humanioribus tinctus hæc melius intelligat, quam ille qui toto vitæ suæ tempore nihil præter mathematica tractavit* (4). On me dira peut-être que nonobstant toutes ces injures Scaliger a pu convenir que Clavius avoit merveilleusement soutenu la cause du Calendrier Grégorien, & c'est de quoi il s'agit dans les paroles de Bullart; mais cette Objection sera bien-tôt repoussée. *Nihil vidi ineptius, jejunius, falsius, & impudentius libro Clavii in elenchum nostrum de anno Juliano.* C'est ainsi que Scaliger en parle dans sa Lettre XXIX. Ailleurs, il en parle ainsi: *Clavius a tant fait de couarderies touchant l'année Papale; de his ad Eusebium. Clavius s'est trompé même en sa correction, il a pis fait que devant. . . . Quæ scripseram graviora tacuit, leviora refutavit, sed nunc omnia ostendam in Eusebio* (5).

(1) Bullart, Académie des Sciences, *Tom. II*, p. 118, 119.

(2) *Le Cardinal* du Perron *en fait le même Jugement.* Clavius, *dit-il dans le Perroniana*, dont les Jésuites font tant d'état, est un esprit pesant, lourd, sans subtilité ni gentillesse, un gros cheval d'Allemagne.

(3) Joseph. Scaliger, Epist. CVI.

(4) *Idem*, Canon. Isagog. *Libr. III.*

(5) *Dans le* Scaligerana.

Si Mr. Bullart s'est appuié sur le témoignage de Richeome, il a fait voir qu'il ne prenoit pas exactement le sens d'un Auteur. Car ce Jésuite n'allegue qu'un Ecrit antérieur à la Réponse de Clavius, & dans lequel par conséquent Scaliger n'a point avoué qu'il aquiesçoit aux solutions de son Adversaire. Voici les paroles de Richeome: *Je laisse . . . . les œuvres de toute sorte de mathématique de Christofle Clavius loué non seulement par feu Monsieur de Candal, l'Euclide de nos siecles, mais aussi par Joseph de l'Escale* (*), *jusques à dire qu'il aime mieux estre repris de luy que loué par un autre: louange d'un homme de la Religion prétendue réformée peu aimy de nostre compagnie, & en titre de cette aversion plus recevable en son tesmoignage donné pour un Jésuite* (6).

(*) Scalig. in Castig. Calendar.

(6) Richeome, Plainte Apologétique, pag. 31.

(*B*) . . . *ni que Clavius soit mort de la maniere qu'un autre Moderne le conte.*] Paganinus Gaudentius affirme que Christophle Clavius visitant les sept Eglises de Rome, fut renversé par un bœuf sauvage, qui lui marcha dessus & le tua. *Christophorus Clavius dum septem urbis templa invisit à bubalo humi afflictus conteritur & occiditur* (7). Un tel genre de mort dans un Jésuite célébre & âgé de soixante & quinze ans, est trop singulier pour n'avoir pas été marqué par tous ceux qui ont fait l'éloge de ce fameux Mathématicien. Or il est sûr que ni Alegambe, ni Sotuel, ni Lorenzo Crasso, ni Jean Nicius Erythræus, ni Bullart, n'en ont rien dit. Les paroles de Nicius Erythræus, que je m'en vais rapporter, prouvent manifestement que Gaudentius a débité un mensonge. *Verum in istud etiam tantum atque immortalitate dignum ingenium, sæva mors, cui nihil est eximium, nihil intactum, nihil sanctum, vim & crudelitatem suam exercuit: sed in eo sævitiæ suæ modum adhibuit, quod non antea est illi ausa manus afferre, quam maturitatem suam adeptum eum esse vidisset: nam senex Romæ in collegio suæ Societatis est mortuus* (8). Un Auteur, qui moralise de la sorte sur la cruauté mitigée de la mort, eût-il oublié l'accident tragique dont Gaudentius a parlé? Rapportons aussi les paroles d'Alegambe: *Tandem ætate meritisque gravis Romæ vita defunctus est die* VI *Februarii anno MDCXII ætatis LXXV.* Corrigez Lorenzo Crasso qui a dit *le 6 de Janvier.*

(7) Paganinus Gaudentius, in Oratione de Philosophorum quorundam luctuoso exitu.

(8) N. Erythræus, Pinacoth. I, p. 177, 178.

(*C*) *Alegambe lui attribue une humilité extraordinaire.*] In quo illud maxime admirandum extiterit, quod cum tanta eruditionis fama ac nominis sui claritudine tam insignem pietatem ac modestiam perpetuo conjunctam retinuerit, ut nullum sibi hominem unquam, seipsum aliis omnibus postponeret (9).

(9) Alegambe, in Biblioth. Soc. Jes. pag. 74.

CLEOFIS, ou CLEOPHIS, Reine Indienne, fut dépouillée de ses Etats par Alexandre le Grand; mais elle y fut rétablie en récompense de ce qu'elle voulut bien qu'il jouît d'elle, & ainsi elle conserva par son impudicité un thrône où elle n'avoit pu se maintenir par son courage (*a*). Le fils que ce Conquérant eut d'elle porta le nom d'Alexandre, & fut Roi des Indes (*A*). Pour ce qui est de sa mere, on la nomma la Putain Roiale, depuis qu'elle se fut abandonnée à son Vainqueur (*b*). C'est ainsi que Justin narre la chose. (*c*). Voiez aussi Quinte Curce au chapitre X du VIII Livre.

(*a*) *Concubitu redemtum regnum ab Alexandro recepit, illecebris consecuta quod virtute non poterat.* Justin. *Libr. XII, Cap. VII.*

(*b*) *Propter* [illegible] *Scortum regium ab Indis exinde appellata est.* Justin. *Libr. XII, Cap. VII.*

(*c*) *ibidem.*

(*A*) *Le fils qu'Alexandre eut d'elle . . . fut Roi des Indes.*] Assacan son fils aîné étoit mort avant qu'elle eût été attaquée par Alexandre (1). Elle avoit encore un fils qu'elle amena à ce Prince (2). Il mourut peut-être avant que celui qu'elle eut de son Vainqueur fût en état de regner: peut-être aussi que l'on préféra le fils d'Alexandre, à cause de la gloire de son pere. On assure dans le Moreri que ce fils d'Alexandre & de Cleophée (3) fut assassiné ou empoisonné par Cassander; mais Diodore de Sicile, & Quinte Curce que l'on cite ne parlent point de cela.

(1) Q. Curtius, *Libr. VIII, Cap. X.*

(2) *Idem, ibid.*

(3) *C'est ainsi que* Moreri *la nomme.*

CLEONICE, jeune Demoiselle de Byzance, dont Pausanias voulut jouïr, & qu'il tua par mégarde. On dit que l'Ombre de cette fille le persécuta toutes les nuits (*A*), comme on le verra

(*A*) *Pausanias . . . . la tua par mégarde. On dit que son Ombre le persécuta toutes les nuits.*] „ On conte que Pausanias un jour en la Ville de Byzance envoya quérir une „ jeune fille nommée Cleonice, de noble maison, de noble parenté, pour en faire son plaisir. Les parens ne lui „ osérent refuser pour la fierté qui estoit en lui, & la laissérent enlever. La jeune fille pria ses valets de chambre „ d'oster toute lumiére, mais en se cuidant approcher du „ lict de Pausanias, qui estoit desja endormi, comme elle „ alloit en tenebres, sans faire bruit quelconque, elle rencontra d'avanture la lampe, qu'elle renversa. Le bruit „ que fit la lampe en tombant, l'esveilla en sursaut, & „ pensa soudainement que ce fust quelqu'un de ses malveuillans qui le vinst surprendre en trahison. Si mit incontinent la main à son poignard qui estoit sous le chevet „ du lict, & en frappa & bleça la jeune fille de telle sorte, que bien tost aprés elle en mourut: mais onques puis „ elle ne laissa reposer en paix Pausanias, pource que son „ esprit revenoit toutes les nuicts, & lui apparoissoit ainsi „ comme il cuidoit dormir, lui disant en couroux un carme „ Héroïque, dont la substance est telle:

„ *Chemine droit & revere justice:*
„ *Mal & meschef à qui fait injustice.*

„ C'est

verra plus amplement dans la Remarque.

„ Cest outrage irrita tellement & enflamma de courroux „ tous les alliez à l'encontre de lui, qu'ils l'assiégérent sous „ la conduite de Cimon dedans la Ville de Byzance, dont „ toutesfois il eschapa, & se sauva secrettement. Et pour- „ tant que l'esprit de la fille ne le laissoit point en paix, „ ains le travailloit continuellement, il s'enfuit en la Ville de „ Heraclée, où il y avoit un Temple où l'on conjuroit les „ ames des trespassez, & y conjura celle de Cleonice pour la „ prier d'appaiser son courroux. Elle s'apparut incontinent „ à lui, & lui dit, que si tost qu'il seroit arrivé à Sparte, il „ seroit délivré de ses maux; signifiant couvertement à mon „ avis, la mort qu'il y devoit souffrir: plusieurs Historiens le „ racontent ainsi (1)". On n'a rien dit de semblable de la pauvre Didon, qui avoit été plus mal-traitée que Cleonice; car non seulement Enée fut cause qu'elle se tua, mais aussi il lui ravit son honneur. Elle avoit dessein de s'en vanger aprés sa mort, & de revenir des Enfers pour le poursuivre de lieu en lieu; cependant, on ne dit pas que son fantôme ait persécuté Enée. Rapportons sa menace: elle est conçue en des termes qu'on peut critiquer.

Sequar atris ignibus absens;
Et cum frigida mors animâ seduxerit artus,
Omnibus umbra locis adero: dabis, improbe, pœnas;
Audiam, & hæc manes veniet mihi fama sub imos (2).

Si l'ombre de Didon devoit se trouver avec Enée en tous lieux, étoit-il besoin qu'elle attendît dans les Enfers les nouvelles du malheur d'Enée? Ne pouvoit-elle pas les apprendre dans ce monde à mesure qu'il arrivoit quelque desastre à ce déloial? Vous me direz que cette femme étoit si troublée, que Virgile a dû la faire parler sans qu'elle prît garde à ses paroles. A la bonne heure. Le Grammairien Servius vous indiquera une autre défaite.

(1) Plutarque, *dans la* Vie de Cimon, *pag.* 482: *je me sers de la Version d'Amiot. Voiez aussi* Pausanias, *Lib.* III, *cap.* XVII, *pag.* [illegible]

(2) Virgil. Æneid. *Lib.* IV, *Vers.* 384.

CLEONYME, contemporain de Pyrrhus Roi des Epirotes, sortit de Lacédémone pour des mécontentemens publics & particuliers. Il étoit fils de Cleomene II du nom Roi de Sparte (*a*); mais à cause de son humeur violente & impérieuse, les Lacédémoniens n'avoient aucune amitié, ni aucune confiance pour lui, & laissoient toute l'autorité roiale à Areüs fils de son frere. Voilà pour les mécontentemens publics, & voici les mécontentemens domestiques. Etant déja avancé en âge, il avoit épousé Chelidonis (*A*), Princesse du Sang, fille de Leotychide, très-belle femme, mais qui aimoit passionnément Acrotate très-beau garçon, fils du Roi Areüs. Ce mariage fut une source de chagrin & d'infamie pour le malheureux Cleonyme; car tout le monde savoit la conduite de sa femme, & le mépris qu'elle avoit pour lui. Aiant donc l'ame pénétrée de douleur & de colere, il sortit de Lacédémone, & s'en alla solliciter Pyrrhus à faire la guerre aux Lacédémoniens. Pyrrhus s'approcha de la ville avec de nombreuses troupes (*b*), & l'auroit prise d'emblée s'il avoit suivi le conseil de Cleonyme, qui étoit de l'attaquer incessamment, sans donner le loisir de se reconnoître au peu d'habitans qu'Areüs y avoit laissez; Areüs, dis-je, qui étoit alors dans l'Ile de Crete pour secourir les Gortyniens. Pyrrhus craignant que la ville ne fût pillée s'il y entroit de nuit, renvoia l'attaque au jour suivant. Il fut si vigoureusement repoussé dans tous les assauts qu'il donna, soit avant soit après le retour d'Areüs, qu'il se vit obligé de renoncer à son entreprise. Il ne faut pas oublier le courage que les femmes de Lacédémone temoignérent en cette occasion (*B*). On avoit résolu de les faire passer en Crete toute la nuit, mais elles s'y opposérent, & Archidamie l'épée à la main entra au Sénat, & se plaignit au nom de toutes de ce qu'on les jugeoit capables de survivre à la destruction de leur patrie. Elles travaillérent pendant la nuit au retranchement que l'on opposa à l'ennemi. Il n'y eut que Chelidonis qui demeura enfermée. Elle se passa une corde au col, afin qu'en cas de besoin elle se pût mettre en état de ne point tomber vive au pouvoir de son époux. Son galant Acrotate fit des merveilles; & comme il revenoit de l'endroit où il avoit repoussé les assauts de l'ennemi, & qu'il étoit fier de sa victoire, il parut plus grand & plus beau que jamais aux femmes de Lacédémone, si bien qu'elles s'écriérent que bienheureuse étoit Chelidonis d'être aimée d'un tel homme. Les vieillards le suivirent avec mille acclamations, & avec mille bonnes exhortations de continuer à bien baiser Chelidonis (*c*) (*C*).

(*a*) Plutarch. *in* Agid. & Cleom. Pausan. *in* Lacon. *Le* P. Labbe, Chronolog. Franc. *ad ann. Romæ* 431, *dit à tort qu'Acrotate étoit frere de Cleonyme.*

(*b*) *L'an de Rome* 480, *le* 3 *de la* 124 *Olympiade.*

(*c*) *Tiré de* Plutarque, *dans la* Vie de Pyrrhus.

(*A*) *Il avoit épousé Chelidonis.*] Parthenius a parlé de cette femme, & de ses amours pour Acrotate, dans le chapitre XXIII; mais elle y est nommée Chilonis, soit par un défaut de mémoire de Parthenius, soit par la méprise de ses Copistes.

(*B*) *Il ne faut pas oublier le courage que les femmes de Lacédémone témoignérent en cette occasion.*] Calvisius leur attribue toute la résistance qui fut faite le prémier jour, & il dit que le lendemain les hommes furent de retour, & firent périr Ptolomée fils de Pyrrhus, & la plus considérable partie de son Armée (1). Il cite Justin & Plutarque; mais ni l'un ni l'autre ne disent ce qu'il leur impute. Justin ne parle point du retour des hommes, ni de deux attaques consécutives: il dit en gros que les femmes eurent plus de part à la résistance que les hommes, & que Pyrrhus y perdit son fils Ptolomée avec l'élite de ses soldats (2). Pour ce qui est de Plutarque (3), il n'emploie les femmes qu'au travail du retranchement, à l'encouragement des hommes, & à tels autres services du second ordre; & il ne fait périr Ptolomée que lors que le Roi de Lacédémone chargea l'arrieregarde de Pyrrhus sur le chemin d'Argos, c'est-à-dire, que lors que Pyrrhus abandonna la Laconie. Ce Prince vengea amplement la mort de son fils par un grand carnage des Lacédémoniens. Il fit des actions ce jour-là qui sentent un peu le Roman. Ce Ptolomée étoit d'un courage si hardi, que Pyrrhus aiant su sa mort, dit *qu'il avoit été tué un peu plus tard que sa témérité ne méritoit, ou que lui son pere ne craignoit* (4).

(*C*) *Les vieillards exhortoient* Acrotate *de continuer à bien baiser Chelidonis.*] Voici la Traduction d'Amiot: *Va, gentil Acrotatus, besogne bien Chelidone; & engendre de bons enfans à Sparte.* Le Grec porte: Ὄχευε Ἀκρότατε, καὶ οἶφε τὰν Χελιδονίδα, μόνον παῖδας ἀγαθοὺς τᾷ Σπάρτᾳ ποίει. *Perge Acrotate, & coito cum Chelidone, gignito tantum egregios filios Spartæ* (5). C'étoient des gens bien naïfs, puis qu'ils faisoient de semblables acclamations au milieu des rues. Voiez la marge (6).

(1) Calvis. *ad ann. Mundi* 3677.

(2) Justin. *Lib.* XXV, *Cap.* IV.

(3) Plut. *in* Vitâ Pyrrhi.

(4) *Aliquanto tardius eum quàm timuerit ipse, vel temeritas ejus meruerit, occisum esse.* Justin. *Lib.* XXV, *Cap.* IV.

(5) Plutarch. *in* Pyrrho, *pag.* 402, C.

(6) *Le mot Grec, dont se sert Plutarque, est si grossier, que nos Paisans n'en disent point de plus sales dans les Noces de Village.*

CLEOPATRE, sœur d'Alexandre le Grand. Voiez la Remarque *A* de l'Article DENYS.

COCHLE'E (JEAN) en Latin *Cochlæus*, Docteur en Théologie, Chanoine de Maience & de Worms, & Doien de l'Eglise de Notre Dame à Francfort, naquit à Wendelstein proche de Nuremberg vers l'an . . . . (*a*). . . . .
Il ne s'attacha pas tellement aux Ecrits de Controverse, qu'il ne composât aussi quelques Ouvrages d'une autre nature; car il composa une Histoire de Théodoric Roi des Ostrogoths (*A*), qui fut imprimée à Ingolstad, l'an 1544; & une Histoire de Totila, qui n'a point été publiée (*b*).

COLLA-

(*a*) *Le* Nova Maris Balthici, *Februar.* 1699, *pag.* 41, *dit l'an* 1502.

(*b*) *Il en fait mention dans la Préface de l'Histoire de Theodoric.*

(*A*) *Il composa une Histoire de Théodoric Roi des Ostrogoths.*] Le Journaliste de la Mer Balthique a fait savoir dans ses Nouvelles du Mois de Février 1699, que l'on imprimoit à Stokholm *Vita Theodorici Regis Ostrogothorum & Italiæ, Auctore Joanne Cochlæo, Germano, cum Additamentis & Annotationibus, quæ Sueo-Gothorum ex Scandia expeditiones & commercia illustrant, operâ Johannis Peringskioldi.* Cet Ouvrage de Cochlée étoit devenu fort rare. Celui qui s'est chargé d'en procurer une nouvelle Edition, & d'y ajouter des Notes, a conféré celle d'Ingolstad avec une Copie faite sur le Manuscrit de Prague, & collationnée au Manuscrit de la Bibliotheque de Hambourg (1). Le même Journaliste nous apprend dans les Nouvelles du Mois de Novembre 1699, que cette nouvelle Edition étoit achevée.

(1) *Tiré du* Nova Literaria Maris Balthici & Septentrionis, *Mense Februarii* 1699, *p.* 41.

COLLATIUS (*a*) (Pierre Apollonius) Prêtre de Novarre, a vêcu vers la fin du XV siecle. On n'en peut plus douter, depuis le voiage que le P. Mabillon fit en Italie l'an 1686 (*A*). Collatius a fait des Poëmes Latins, & un entre autres sur la ruïne de Jérusalem, qui fut inséré dans la Bibliotheque des Peres par Margarin de la Bigne. Il avoit déja été imprimé à Paris (*B*), par les soins de Jean Gagney Docteur en Théologie, & il en parut une autre Edition à Leide l'an 1586, par les soins d'Hadrien vander Burch, qui avoit corrigé & revu le Texte. C'est une marque qu'on prenoit Collatius pour un Auteur fort ancien. Scaliger le pere n'étoit pas dans cette erreur; car il l'a rangé (*b*) parmi les Poëtes modernes au dessous d'André Alciat, & de Balthasar Castillon, & au dessus de Lancinus Curtius, de Faustus Andrelinus, & d'Erasme. On voit bien qu'il n'a pas voulu ranger les places selon l'exacte Chronologie; mais néanmoins il a fait assez connoître que Collatius étoit un Poëte moderne. Il lui attribue des Fastes, & n'en dit pas beaucoup de bien (*C*). Plusieurs savans hommes ont si peu pris garde à cet endroit de Scaliger, qu'ils ont cité Collatius sur le pied d'un ancien Auteur (*D*). Vossius (*c*) s'étonne que Gyraldus n'ait rien dit de ce Prêtre de Novarre. Le Pere Briet en a parlé pour le service de ce Dictionaire (*E*). Il n'y a pas long-tems qu'on a imprimé à Milan le Poëme de notre Apollonius sur le combat de David & de Goliat, avec quelques Elegies, & quelques Epigrammes (*F*).

(*a*) Moreri en parle sous Apollonius Collatius, pag. 294; après quoi, pag. 496, il le met en Titre & renvoie à Collatius.

(*b*) Jul. Cæsar Scalig. Poët. Libr. VI.

(*c*) Vossius de Histor. Lat. p. 812.

(*A*) *Il a vêcu vers la fin du XV Siecle. On n'en peut plus douter depuis le voiage du P. Mabillon en Italie en* 1686.] Mr. Magliabecchi fit présent à Dom Mabillon d'un Poëme d'Apollonius en Vers épiques sur David & sur Goliat, & lui fit prendre garde que ce Poëme est dédié à Laurent de Medicis, & qu'il est joint avec quelques Epigrammes du même Auteur, desquelles l'une est l'Epitaphe de Paul II, & l'autre l'Epitaphe de Sixte IV. Dom Mabillon, inférant cela dans la Relation de son Voiage, remarque solidement qu'on ne pourra plus douter desormais que Pierre Apollonius n'ait vêcu sur la fin du XV siecle. Mais ce qu'il dit de Vossius n'a point toute l'exactitude que j'y voudrois. Voici ses paroles: *Quo ex carmine discimus ætatem hujusce auctoris quem alii ad sæculum septimum, alii ad decimum, alii ad alia tempora referunt, ut videre licet apud Gerardum Vossium de Historicis Latinis ubi* Petrus Apollonius Collutius *appellatur* (1). Prémierement, Vossius ne le nomme point *Collutius*, mais *Collatius* (2); & en second lieu, il ne dit point que les uns fassent vivre Collatius au VII siecle, les autres au X, & les autres en d'autres tems: il se contente de rapporter que Margarin de la Bigne (3) l'a mis vers la fin du VII siecle, environ l'année 690; & que de grands hommes de notre siecle le citent comme un Auteur ancien. Il ajoûte qu'il le croit moderne, contemporain & inférieur à l'an 1490; & que Barthius (4) aussi le croit moderne. La raison de Vossius est qu'il ne pense pas, qu'on le doive distinguer de l'Apollonius Collatius dont Scaliger parle dans sa Poëtique. Il est donc manifeste que Dom Mabillon n'a pas bien cité Vossius.

(*B*) *Son Poëme sur la ruïne de Jérusalem avoit déja été imprimé à Paris.*] Je n'ai point marqué l'année de cette Edition, parce que j'ai apperçu de la différence entre Mr. de Launoi (5) & Mr. Daumius (6): celui-ci, qui croit qu'elle n'a été que la seconde, & que la prémiere avoit paru en Italie, la met à l'an 1546; l'autre la met à l'an 1540 (7). Mr. Daumius compte pour la troisieme Edition celle de Margarin de la Bigne (8), & pour la quatrieme celle d'Hadrien vander Burch, lequel il blâme d'avoir dit que son Edition de Leide 1586 étoit la seconde. Il prétend qu'il faloit dire que c'étoit la quatrieme. Mais cela même n'eût pas été exempt de faute, vu l'Edition de 1540 dont Mr. de Launoi fait mention, & celle de Paris 1575 qui est dans le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford. Je ne parle pas de l'Edition que Vossius a considérée comme la prémiere (9), (c'est selon lui celle qui parut à Paris en l'an 1516, par les soins de Jean Gagney,) car il est visible qu'il se trompe quant au tems. Gagney ne commença ses études de Théologie qu'en l'année 1524 (10): il n'y a donc point d'apparence qu'il se soit mêlé de publier Collatius en 1516. Vossius nous parle d'une Edition faite par Christophle Plantin à Anvers sur la revision de vander Burch; c'est sans doute la même que celle de Leide 1586; & si Vossius a vu Anvers au Titre de son Exemplaire, cela doit être imputé à la coutume qu'ont les Libraires de faire imprimer plusieurs Titres, & de mettre des années & des Villes dans les uns, qui different autant qu'il leur plait des années & des Villes qui paroissent sur les autres. Combien de fois ont-ils par-là fait grossir mal à-propos le nombre des Editions aux Bibliographes? Daumius avoit raison de penser que l'Edition de Paris avoit été devancée par une Edition d'Italie; car l'Ouvrage a été imprimé à Milan en 1481 (11).

(*C*) *Scaliger lui attribue des Fastes, & n'en dit pas beaucoup de bien.*] Voici ce qu'il en dit: *Apollonius Collatius Fastos edidit, in quibus pietatem laudes; frigidiusculus tamen poëta est, & cum discedit ab eiegiaco etiam infelix* (12).

(*D*) *Plusieurs savans hommes .... ont cité Collatius sur le pied d'un ancien Auteur.*] Vossius, sans nommer personne, s'est contenté de dire que les grands hommes de ce siecle le citent ordinairement comme tel (13): mais Barthius n'a pas tant de ménagement: il dit que Collatius a été cité comme un ancien Poëte Chrétien par Joseph Scaliger dans ses Notes sur Eusebe; par Casaubon dans son Commentaire sur Suetone; par François Juret dans ses Notes sur Paullin Benoît; par Christophle Colerus dans ses Observations sur Tacite; par Thomas Dempsterus dans ses Notes sur Corippus; par Meursius dans son Glossaire, par Jean Savaron dans son Commentaire sur Sidonius Apollinaris; par Bulengerus dans son Traité *de Imperatore* & ailleurs (14). Le savant Reinesius, qui n'étoit pas fâché de censurer Barthius, prétend (15) qu'on n'a pas eu droit de quereller ces grands hommes, attendu qu'ils n'ont rien dit de l'âge de Collatius, & que rien n'empêche qu'ils n'aient cité un Auteur qui leur paroissoit moderne; qu'en particulier il est absurde de mêler Joseph Scaliger dans cette Critique: auroit-il pu ignorer ce que son pere lui avoit appris touchant le siecle de Collatius? Lisez la Réponse de Daumius à ces Objections de Reinesius (16); vous trouverez, je m'assûre, que Barthius a eu raison.

Un Carme, nommé Daniel de la Vierge Marie, a pris aussi Collatius pour un ancien Poëte Chrétien (17), & il semble même qu'il ait voulu se couvrir de l'autorité de Casaubon. Le Marquis d'Agropoli l'en censure, & renverse en même tems ce que les Carmes veulent inférer d'un Passage de ce Poëte.

(*E*) *Le Pere Briet en a parlé pour le service de ce Dictionaire.*] Il ne se détermine point sur l'âge de Collatius, mais il est tombé dans quelques fautes. I. Il dit que Margarin de la Bigne le rapporte au tems de Charlemagne, & qu'on le fait fleurir environ l'an 690 (18). C'est Margarin de la Bigne, qui lui assigne cette année: pourquoi donc le Pere Briet lui impute-t-il de l'avoir placé sous Charlemagne, dont le Regne ne commença qu'en l'année 768, & l'Empire qu'en l'année 800 ou 801? Il est évident que ce Jésuite a pris pour la même chose l'an 690, & le tems de Charlemagne; or c'est se tromper. II. Il dit que Vossius rejette le sentiment de Margarin de la Bigne, & renvoie Collatius au commencement du XV siecle, ensorte que c'est le faire vivre au tems de Politien. Vossius marque expressément l'année 1490, qui est vers la fin & non pas au commencement du XV siecle; & ce seroit une bévue chronologique, que de prétendre qu'un Auteur qui auroit fleuri au commencement du XV siecle, auroit été de même âge que Politien. III. Le Pere Briet rejette le sentiment de Vossius, parce qu'il ne trouve pas le style de Collatius assez relevé pour le siecle de Politien, qui est celui où les Belles-Lettres sont ressuscitées. Il trouve dans Collatius des fautes de quantité, & une ignorance du Grec qui ne conviennent pas au siecle de Politien. Cette raison est nulle; car tous les Auteurs du XV siecle ne profiterent pas également des lumieres littéraires qui se répandirent dans l'Italie. Quelques-uns de ceux qui s'efforcérent de polir leur plume, soit pour les vers soit pour la prose, ne firent qu'un médiocre progrès, & n'apprirent que très-foiblement la Langue Greque. IV. Ce Jésuite trouve dans le style de Collatius un peu plus d'élévation & de politesse, qu'il n'y en avoit au siecle de Charlemagne; d'où il conclut que Vossius & Barthius le font trop descendre, *eum nimis deprimunt*. S'il entend qu'ils le méprisent trop, il se trompe; car ils se contentent de le prendre pour un Poëte moderne. S'il entend qu'ils le font un peu trop moderne, il se réfute lui-même; car de la maniere qu'il raisonne dans notre troisieme Observation, plus un Poëte s'est élevé au dessus de la barbarie du VIII siecle, plus est-il digne d'être mis au siecle de Politien.

(*F*) *On a imprimé à Milan le Poëme ..... sur le Combat de David & de Goliat, avec quelques Elégies & .... Epigrammes.*] J'ai déja dit ce que le Pere Mabillon avoit appris là-dessus de l'illustre Magliabecchi. Disons ici ce que le Journal de Leipsic apprend (19). On y trouve que Mr. Magliabecchi donna à Monsr. Pusterla, Garde de la Bibliotheque Ambroisienne de Milan, quelques Poëmes d'Apollonius; & que Mr. Pusterla les remit à Mr. Lazare Augustin Catta, Jurisconsulte de Novarre, qui les fit imprimer à Milan, en 1692, *in* 8. Ce Recueil contient le Combat de David & de Goliat, & une Plainte de Jésus-Christ contre les Juifs en Vers épiques, une Elegie sur les plaisirs de la campagne, & plusieurs Epigrammes; mais on a supprimé l'Epitaphe de Paul II, & celle de Sixte IV, qui étoient dans l'Exemplaire de Dom Mabillon. On donne dans l'Ouvrage que Mr. Catta a fait imprimer le Titre de *Collatinus* à notre Apollonius. Il faut mettre Ricciolus au nombre de ceux qui l'ont pris pour un ancien Poëte Chrétien; car il l'a placé au VIII siecle (20).

(1) Mabillon. Musæ. Ital. Tom. I, pag. 194.

(2) Vossius, de Histor. Lat. p. 811.

(3) *In* Indice Chronologico veterum Ecclesiæ Scriptorum, *in* Tom. I Biblioth. Patrum.

(4) Adversar. Libr. XXIII, Cap. XXVII.

(5) Histor. Colleg. Navarr. pag. 685.

(6) Epist. ad Reinesium, pag. 27.

(7) Le Journal de Leipsic, 1692, pag. 552, la met comme Mr. de Launoi.

(8) Dans la Bibliotheque des Peres.

(9) Vossius, de Histor. Lat. p. 811.

(10) Launoi, Hist. Gym. Navar. p. 682.

(11) Acta Erud. Lipsiens. 1692, pag. 558.

(12) Jul. Cæsar Scalig. Poëtic. Libr. VI.

(13) Ut antiquus à summis seculi hujus viris passim laudatur, Vossius, de Hist. Latin. pag. 811.

(14) Barth. Commentar. ad Claudian. pag. 795. Dans son Commentaire sur Stace, Tom. II, pag. 456, il cite le dernier qui avoit commenté Petrone. Je crois qu'il entend Goldast.

(15) Epist. ad Daunium, pag. 15, 16.

(16) Ibidem, pag. 27.

(17) Daniel à Virgine Maria, Vinea Carmeli, Part. III, Cap. XVI, num. 358, apud Marchionem Agropolitanum, in Examine Divinit. in Carmelo consultæ, Art. XII, pag. m. 12.

(18) Briet. de Poët. Latin. Lib. V, pag. 63.

(19) Mens. Decembr. 1692, pag. 558, 559.

(20) Ibidem.

COLOGNE (PIERRE DE) en Flamand *van Ceulen* (*A*), Ministre de Mets au XVI siecle, eut beaucoup de part à l'amitié de Calvin, & à celle de Théodore de Beze. Il étoit de Gand. Nous disons ailleurs (*a*), que Robert Etienne qu'il connut familiérement à Paris fut cause qu'il s'en alla à Geneve, où Calvin aiant mis la derniere main à son instruction, lui persuada de se vouer au Ministere de la parole de Dieu. Il en fit les prémiers exercices dans Mets l'an 1558. Clervant l'y avoit amené de Geneve pour cette fonction (*b*). Cette Eglise fut dissipée sous le Regne de François II. Clervant, qui étoit un Gentilhomme de beaucoup de mérite, & fort zêlé pour la Cause, se retira à Strasbourg avec sa famille: Pierre de Cologne se retira à Heidelberg (*c*), d'où il fut rappellé à Mets par ceux de la Religion au commencement du Regne de Charles IX (*d*). Il prêcha secretement de maison en maison jusques au 4 de Mai 1561, qu'on l'arrêta prisonnier comme il prêchoit. On le fit sortir de la ville au bout de quelques jours, mais il y revint peu après; car le 25 de Mai de la même année ceux de la Religion commencérent de prêcher publiquement avec la permission de la Cour. Il est vrai que Senneterre qui commandoit dans la ville ne voulant point permettre à ce Ministre d'y revenir, il faloit qu'on le ramenât sous bonne garde au village de Grixi après qu'il avoit prêché. Cela ne dura que jusqu'au retour de Vieilleville Gouverneur de Mets (*e*); car il fit rentrer Cologne. Le Roi aiant reçu à Mets en 1569 la nouvelle de la bataille de Jarnac, où le Prince de Condé fut tué, permit la démolition du Temple; & ce ne fut qu'avec mille peines & avec mille dangers que les Ministres purent sortir de la ville (*f*). Pierre de Cologne se retira au Palatinat, & fut Ministre à Heidelberg. Il mourut à la fleur de son âge. Il avoit composé quelques Livres (*B*), pendant son séjour à Mets. Son fils DANIEL COLONIUS a été Principal du College Walon à Leide (*g*). Il publia des Theses sur l'Institution de Calvin l'an 1628. Heinsius lui dédia l'*Aristarchus sacer*.

(*a*) Dans la Remarque (*A*) de l'Article DIEU (Louis de).

(*b*) Beze, Hist. Ecclef. Livr. XVI, pag. 444.

(*c*) Là-même, pag. 446.

(*d*) Là-même, pag. 449.

(*e*) Là-même, pag. 452.

(*f*) Là-même, pag. 464.

(*g*) Orat. funebris Ludov. de Dieu.

(*A*) *En Flamand* van Ceulen.] Il fut le prémier de sa famille qui latinisa ce nom par celui de Colonius (1). Ce fut la fantaisie de son Régent; mais en France, il fut appellé *de Cologne*.

(*B*) *Il avoit composé quelques Livres.*] La Croix du Maine n'a osé en donner les Titres. *Il a escrit*, dit-il, *plusieurs Traitez imprimez à Lyon l'an 1564, chez Jean d'Ogerolles, desquels livres je ne veux mettre les titres & pour cause.* Du Verdier Vau-Privas, qui n'étoit point Huguenot comme lui, a eu plus de résolution. N'étant pas suspect, il ne se croioit pas obligé à tant de ménagemens. Il dit que *Pierre de Cologne a traduit d'Aleman en François, Conformité & accord tant de l'Escripture saincte, que des anciens & purs Docteurs de l'Eglise, & de la Confession d'Ausbourg bien entendue touchant la doctrine de la S. Cene de nostre Seigneur par les Theologiens de l'Université de Heidelberg*; à Geneve, 1566, in 8. *Il a traduict aussi de l'Aleman de Thomas Erastus, Vraie & droicte intelligence de ces parolles de la saincte Cene de Jésus-Christ, cecy est mon corps*, à Lyon, 1564, in 8 (2). Comme ces Livres ne se trouvent plus, je ne pense pas, qu'aiant même de grandes Bibliotheques à commandement, je pusse dire duquel de ces deux a voulu parler Monsieur Ancillon dans la Vie de Farel. *Pierre de Cologne*, dit-il, *fit la version d'un Traité de la Cene, & le dédia à Monsieur de Clervant.* Aucun de ces trois Auteurs ne parle de la Réponse que fit Pierre de Cologne à François de Beaucaire de Peguillon Evêque de Mets, imprimée à Geneve l'an 1566 (3).

(1) *Vide* Orationem funebrem Ludovici de Dieu.

(2) Du Verdier, Biblioth. Franç. pag. 1001.

(3) *Voiez la Remarque* (*A*) *de l'Article* DIEU (Louis de).

COLOMIE'S (PAUL) en Latin *Colomesius*, a cultivé l'étude des Belles-Lettres avec une grande application, & a communiqué au public plusieurs recherches curieuses (*A*). Il étoit de la Rochelle, & fils d'un bon Médecin (*a*). Parmi les doctes personnages qu'il fréquenta, il n'y en eut point avec qui il liât plus de commerce qu'avec Isac Vossius; & je pense que s'il se retira de bonne heure en Angleterre, & avant que les Protestans de France essuiassent les plus rudes coups de la tempête qui a englouti l'Edit de Nantes, ce fut à cause qu'Isac Vossius étoit devenu Chanoine de Windsor. Les louanges qu'il a données à ce savant homme l'ont exposé à une insulte qu'il souffrit avec la derniere débonnaireté (*B*). Il ne fut pas long-tems en Angleterre,

(*a*) *Nommé* Jean Colomiés; *il avoit une belle Bibliotheque.*

(*A*) *Il a communiqué au public plusieurs recherches curieuses.*] Ce seroit flatter Mr. Colomiés, que de dire que par la pénétration de son génie il faisoit des découvertes. Assûrément ce n'étoit pas son talent; mais il savoit profiter de ses lectures & mettre à part plusieurs choses singulieres, à quoi la plûpart des Lecteurs ne prennent pas garde, & qu'ils sont ravis de trouver quand quelqu'un en fait de petits monceaux. Il faisoit son étude principale de ces sortes de ramas: c'étoit à cet égard un vrai furet. Le prémier Livre qu'il a donné au public a pour Titre *Gallia Orientalis*: il y traite des François qui ont entendu la Langue Hébraïque (1). Cet Ouvrage est fort cité, & s'est bien vendu: on a de la peine à le trouver; il fut imprimé à la Haie, l'an 1665, in 4. L'Auteur avoit préparé une seconde Edition augmentée & corrigée, & compilé un semblable Ouvrage sur les Italiens & les Espagnols qui ont sçu l'Hébreu: il avoit même donné son Manuscrit à un Libraire de la Rochelle établi à Amsterdam, qui avoit promis de l'imprimer. Trois choses ont empêché jusques ici l'impression de ces Manuscrits. 1. La mort du Libraire. 2. La mort de l'Auteur. 3. Le goût dépravé du public qui n'achete presque plus que des Libelles, ou des Romans. J'espere néanmoins qu'on imprimera quelque chose de ces Ouvrages de Colomiés. Le second Livre qu'il publia est intitulé KEIMHAIA LITERARIA, & comprend plusieurs Opuscules (2). Il fut imprimé à Paris l'an 1668, & à Utrecht l'an 1669, in 12. Ses autres Ouvrages sont, *Epigrammes & Madrigaux*, à la Rochelle, 1668, in 12. *Remarques sur les secondi Scaligerana*, Groningæ, 1669, in 12. *La Vie du Pere Jaques Sirmond*, à la Rochelle, 1671, in 12. *Exhortation de Tertullien aux Martyrs, traduite en François*, à la Rochelle, 1673, in 12. *Rome Protestante*, à Londres (3), 1675, in 12. *Mêlanges Historiques*, à Orange, 1675, in 24. *Observationes sacræ*, avec une *Lettre* que l'Auteur écrivit *à Mr. Claude sur la Version Françoise des Bibles de Geneve*, à Amsterdam, 1679, in 12 (4). *Theologorum Presbyterianorum Icon, ex Protestantium scriptis ad vivum expressa*, & *Parallele de la Pratique de l'Eglise ancienne & de celle des Protestans de France dans l'exercice de leur Religion*, 1682, in 12. *Bibliotheque choisie*, à la Rochelle, 1682, in 8. Elle a été rimprimée à Amsterdam 1699 avec des Augmentations. *Ad Guillielmi Cave Canonici Windesoriensis Chartophylacem Ecclesiasticum Paralipomena*, Londini, 1686, in 8. Une *Lettre à Mr. Justel* touchant la Critique du P. Simon. Cette Lettre fut imprimée à Londres, l'an 1686, in 4, avec un Livre d'Isac Vossius (5). Comme Mr. Colomiés ramassoit avec un soin extraordinaire les Lettres des Hommes illustres, il en publia plusieurs à Londres, l'an 1687, in 8, qu'il joignit aux deux Epitres de St. Clement, &c. Voici tout le Titre de ce Volume, *S. Clementis Epistolæ duæ ad Corinthios, Interpretibus* Patricio Junio, Gottifredo Vendelino, & Joh. Bapt. Cotelerio. *Recensuit & Notarum Spicilegium adjecit* Paulus Colomesius *Bibliothecæ Lambethanæ Curator. Accedit* Thomæ Brunonis *Canonici Windesoriensis Dissertatio de Therapeutis Philonis. His subnexæ sunt Epistolæ aliquot singulares, vel nunc primum editæ, vel non ita facile obviæ.* Il publia en la même année quelques Lettres de la Reine de Suede (6), & en 1690 un Recueil *in folio* des Lettres de Vossius. Il s'est réglé constamment sur la Maxime de Callimachus, *Qu'un grand volume est toûjours un grand mal*: tous les Livres qu'il a composez sont de très-petite taille, & voici la Réflexion de Mr. Baillet (7): *L'Auteur de l'Esprit de M. A.*, dit-il, *n'a point cru pouvoir trouver de plus grandes injures à dire à Monsieur Colomiés son confrere de Religion, qu'en témoignant de le mépriser, & en le raillant assez froidement sur ses petits livres de peu de feuilles. Il l'appelle* le grand Auteur des petits livrets, *ajoûtant qu'il ne lui faut qu'un volume d'une feuille pour se mettre en rang avec les Auteurs de la prémiere & de la seconde taille.*

(*B*) *Les louanges qu'il a données à Vossius l'ont exposé à une insulte qu'il souffrit avec la derniere débonnaireté.*] „ Je ne „ veux pourtant pas m'arrêter au jugement de Mr. Colo- „ miés, qu'on dira être un Auteur à juste prix, & gagné par „ Mr. Vossius pour faire de petits livrets, où il ne parle pres- „ que d'autre chose que du *grand Vossius* (8)". Monsr. Colomiés aiant lu cela n'en fut pas moins disposé à encenser le P. Simon dans une Lettre qu'il écrivit à Mr. Justel. Ecoutons là-dessus un Journaliste (9). *La Lettre de Mr. Colomiés . . . . contient des Remarques bien curieuses sur quel-*

(7) *On lui a reproché qu'il en oublia quelques-uns, & nommément* Casaubon. *Voiez* Mr. Ancillon, Mélange de [illegible]

(1) 1. *Un Recueil d'Observations en Latin.* 2. *Un Recueil de Particularitez, en François.* 3. *Clavis Epistolarum Scaligeri, Casauboni, Salmasii, & aliorum.* 4. *La Clef des Entretiens François écrits à Scaliger.* 5. *Notæ ad Quintilianum.*

(3) *On supposa* Rouën, *quoi qu'on ait mis* Londres *au Titre.*

(4) *Voiez dans le XIII Vol. de la* Bibliotheque Universelle, *pag.* 387, *l'Extrait de ce Livre sous ce Titre*, Pauli Colomesii Observationes sacræ. Editio secunda auctior & emendatior. Accedunt ejusdem Paralipomena de Scriptoribus Ecclesiasticis, & Passio S. Victoris Massiliensis ab eodem emendata. Editio IV & ultima, prioribus longe auctior & emendatior. *Londini*, 1689, *in* 12, *pag.* 54.

(5) *C'est l'Appendix* Observationum ad Pomponium Melam. Accedit ad iterátas P. Simonis Objectiones Responsio.

(6) La Bibliotheque Universelle *ne l'a point*, Tom. XIII, *pag.* 356.

(7) Jugem. des Savans, Tom. I, *pag.* 443.

(8) *Preface pour la nouvelle Edition de l'*Histoire Critique du Vieux Testament.

(9) Nouvelles de la République des Lettres, *Mois de Mai* 1686, *pag.* 595 *de la* 2 *Edition.*

terre, fans témoigner fon dégoût du Parti Presbytérien, & fon penchant vers la Communion Episcopale. Le petit Recueil de certains Paſſages choiſis, auquel il donna pour Titre, *Theologorum Presbyterianorum Icon*, lui attira beaucoup d'ennemis. Il fut ſans doute blâmable de publier ce Livret; & il y avoit même beaucoup d'imprudence à écrire contre des gens dont il faiſoit entrer dans le caractere une humeur ſi mal-endurante, ſi ombrageuſe, ſi entêtée. Cela ne devoit-il point l'obliger à ne rien dire qui pût l'expoſer à leur colere? Le meilleur moien de le réfuter étoit de ne dire mot; car une ſi belle patience eût convaincu tout le monde qu'ils ne reſſembloient point au portrait qu'il avoit fait d'eux. Auſſi doit-on confeſſer à la gloire de ces Meſſieurs, qu'ils mépriſérent cette incartade; mais, comme il eſt difficile que dans un grand nombre de gens il n'y ait perſonne qui ne s'échape, il ſe trouva en Hollande un Miniſtre Presbytérien qui fit une Invective ſi atroce contre le pauvre Mr. Colomiés (*b*), qu'auprès de ceux qui jugeroient de tout un Parti par les défauts d'un particulier, il n'en faudroit pas davantage pour conclure que l'*Icon Theologorum Presbyterianorum* a été tiré d'après nature. L'Auteur de l'*Icon* avala l'inſulte ſans dire mot. Ce n'eſt pas qu'il ne lui eût été très-facile de repouſſer les injures de ſon Adverſaire (*C*); mais

(*b*) *Voiez* l'Esprit de Monſr. Arnaud, *Tom. II. pag.* 297. *& ſuiv.*

ques endroits de la Critique de Mr. Simon, & n'a rien qui ne ſoit d'un homme fort modéré; encore que Mr. Colomiés n'ignore pas que Mr. Simon eſt l'Auteur de la Préface & des Notes qui ont paru dans la nouvelle Edition de ſa Critique.

(*C*) *Un Miniſtre Presbytérien fit une Invective atroce contre lui . . . Il lui eût été très-facile de repouſſer les injures de ſon Adverſaire.*] J'ai déja blâmé Mr. Colomiés d'avoir publié cet *Icon*. Il auroit mieux fait de laiſſer épars les Paſſages qu'il raſſembla, & d'ailleurs il choiſit très-mal ſon tems. Ce n'étoit point dans une telle occaſion, qu'il faloit montrer *les lieux foibles du païs*: deſorte que ſi l'Auteur de *l'Esprit de Mr. Arnaud* s'étoit contenté de lui faire de tels reproches, & de le réfuter quant au fond, ſans s'amuſer aux injures perſonelles, il auroit mérité des louanges; mais s'étant déchainé comme dans un violent accès de fureur, il s'eſt rendu inexcuſable, & a fait tort à ſa cauſe. Sa diſpute fournit aux Lecteurs un divertiſſement de theatre; mais au lieu que, quand on va à la Comédie, on entend d'abord les grandes paſſions du tragique, & puis les badineries du comique; ici au contraire on trouve les airs goguenards avant que de rencontrer les transports de la colere, & de l'invective ſérieuſe. Les endroits où l'Auteur a voulu faire le plaiſant ſont ſi ridicules, qu'il pouvoit y être mortifié ſans reſſource, pour peu que Mr. Colomiés l'y eût voulu attaquer. Je ne prétens pas qu'on m'en croie ſur ma parole, j'en fournis les Pieces juſtificatives.

I. Mr. Colomiés marqua ſon nom à la tête de ſon Ouvrage, PER PAULUM COLOMESIUM *Rupellenſem*. Sur cela l'Esprit de Mr. Arnaud fait une plaiſanterie froide comme glace. *On voit bien par la grandeur du nom de ce grand homme, que le ciel le deſtinoit à être Auteur. Car entre tous les anciens & les modernes on ne trouvera pas de nom ſi propre à faire une belle figure à la tête d'un Ouvrage, & dans la premiere page d'un livre* (10) . . . .: *il faut avoüer que cela remplit la bouche & les yeux; & quand on n'auroit autre choſe à faire voir au public, on mériteroit d'être imprimé* (11). Cela ſent un homme qui dans la crainte d'être court, ne ſe peut réſoudre à congédier aucune penſée qui ſe preſente. Peut-être vaut-il mieux dire que cela marque un grand défaut de diſcernement, & un goût entiérement émouſſé par rapport à la raillerie. Quoi qu'il en ſoit, on ne ſauroit mieux faire paroître ſon mauvais goût, qu'en témoignant qu'on trouve ici quelque grain de ſel, & ſi j'avois à répondre à une ſi fauſſe plaiſanterie, je ne prendrois point d'autre voie que celle d'ouvrir d'un grand ſens froid les premiers Livres qui me tomberoient ſous la main dans une Bibliotheque. Le malheur m'en voudroit bien ſi je ne trouvois bientôt des noms auſſi propres *à remplir la bouche & les yeux*, que celui de *Paulus Colomeſius Rupellenſis*. J'en trouverois encore plus aiſément parmi les perſonnes qui ne ſavent rien, après quoi toûjours d'un air fort ſérieux j'apoſtropherois mon homme: *Vous diſiez qu'entre tous les anciens & les modernes on ne trouvera pas de nom ſi propre à faire une belle figure à la tête d'un Ouvrage . . .; & que quand on n'auroit autre choſe à faire voir au public, on mériteroit d'être imprimé. Vous ne parleriez pas de la ſorte ſi vous connoiſſiez beaucoup d'Auteurs, & l'on voit bien que ni les anciens ni les modernes n'ont été guere les objets de votre vûe, & de votre méditation. Allez plaindre la deſtinée d'une infinité de païſans qui ne mettent point leur nom à la tête d'un Ouvrage, encore qu'il mérite d'être imprimé, qu'il le mérite, dis-je, par la raiſon qu'il eſt composé de pluſieurs lettres. C'eſt votre principe.* Jamais les bons railleurs ne fondent leurs plaiſanteries ſur un fait évidemment faux, jamais ils ne tournent en ridicule un Auteur ſur des choſes qui lui ſont communes avec des Hommes illuſtres, ſans qu'elles aient en lui rien qui ſoit particulier. Or, je vous prie, *David Blondellus Catalaunenſis, Dionyſius Petavius Aurelianenſis, Dionyſius Lambinus Monſtrolienſis*, & cent autres que je pourrois alléguer, donnent-ils plus ou moins de priſe que *Paulus Colomeſius Rupellenſis*?

(10) *L'Auteur met ici en trois lignes, & en gros caractéres*, per Paulum Colomeſium Rupellenſem. *Ce dernier mot eſt en petits caractéres dans le Titre de l'*Icon.

(11) Esprit de Monſr. Arnauld, *Tom. II. pag.* 298, 299.

II. Les plaiſanteries que l'Auteur fonde ſur ce que Mr. Colomiés s'eſt ſurnommé *Rupellenſis* ne ſont pas meilleures. Afin qu'une raillerie ſoit bonne, il faut que celui qu'on raille mérite d'être raillé: or c'eſt ce qu'on ne peut dire d'un homme qui ne fait que ſuivre l'uſage. Quand on raille quelqu'un ſur ſes habits, on ſe rend ſoi-même très-ridicule, à moins qu'il n'y ait dans ces habits quelque choſe qui ſort des regles, & de la mode. Afin donc que la raillerie jettée ſur le *Rupellenſis* fût bonne, il faudroit que ce ne fût pas le train ordinaire des Auteurs qui écrivent en Latin, d'ajoûter le nom de leur Ville à celui de leur famille; mais il eſt certain que c'eſt leur coutume, & par conſéquent Mr. Colomiés n'a fait que ſuivre un uſage bien établi (12). Concluons que toute la raillerie retombe ſur ſon Auteur, & le rend ſuſpect d'être étranger dans la République des Lettres.

(12) *Je n'en donne point de preuves; car la choſe eſt trop connue.*

III. Nous allons voir la plus froide de toutes ſes plaiſanteries. Après avoir rapporté en groſſes lettres les noms & les ſurnoms de ſon Adverſaire, il les compare avec d'autres. L'AURELIUS AUGUSTINUS HIPPONENSIS, dit-il (13), *& le* SIDONIUS APOLLINARIS CLAROMONTANUS (14), *n'en approchent pas. J'eſpere que la poſtérité, qui ne connoîtra pas ſi bien Mr. Colomiés que nous le connoiſſons, ſe perſuadera que le* RUPELLENSIS *ſignifie Monſieur l'Evêque de la Rochelle, comme l'*HIPPONENSIS *de St. Auguſtin ſignifie l'Evêque d'Hippone.* Une raillerie ne peut être que très-mauvaiſe, lors qu'on l'appuie ſur un fondement abſurde, & lors qu'elle eſt plus choquante pour des gens que l'on ne veut point railler, que pour ceux que l'on veut railler. Tel eſt le caractere de celle-ci. Rien ne choque plus la vraiſemblance, que de dire que l'épithete RUPELLENSIS pourra un jour ſignifier *Monſieur l'Evêque de la Rochelle*; & c'eſt faire un très-grand tort à notre poſtérité, que de la croire capable d'une ſi groſſe bévue. Il faudroit que les Lecteurs dans les ſiecles à venir fuſſent cent fois plus Barbares qu'ils ne l'étoient il y a trois ou quatre cens ans, s'ils alloient s'imaginer ce que l'Auteur de l'Esprit de Mr. Arnauld eſpere qu'ils s'imagineront. Il ne l'eſpere pas, me dira-t-on, il ſe ſert d'une ironie. Je le ſai bien; mais il ne laiſſoit pas d'être obligé de rapporter ſon eſpérance prétendue & ironique à un événement vraiſemblable. Autrement ce ſeroit railler avec fineſſe un Bourgeois-Gentilhomme que de lui dire, *Vous vous êtes fait peindre l'épée au côté, j'eſpere que vos deſcendans vous prendront pour un Duc & Pair.* Mais enfin, me répondra-t-on en faveur de notre mauvais plaiſant, puis que *l'Hipponenſis* de St. Auguſtin ſignifie l'Evêque d'Hippone, le *Rupellenſis* pourroit bien ſignifier l'Evêque de la Rochelle. La conſéquence peut paſſer, je l'avoue: mais le principe d'où on la tire eſt faux & abſurde; car le terme d'*Epiſcopi* eſt perpétuellement joint avec celui d'*Hipponenſis* dans les Titres de St. Auguſtin, & ce n'eſt nullement en vertu de l'*Hipponenſis* que l'on prend ce Pere pour l'Evêque d'Hippone, c'eſt uniquement en vertu de l'autre mot (15). La multiplication des Evêques ſeroit furieuſement à craindre dans les ſiecles à venir, ſi la raillerie de notre Cenſeur étoit bonne; car, comme je l'ai déja dit, c'eſt une pratique très-ordinaire aux Auteurs qui écrivent en Latin de mettre le nom de leur patrie à la tête de leurs Livres. Les Réformateurs n'ont pas négligé cet uſage (16). Un Profeſſeur de Leide bien connu de notre plaiſant s'y eſt conformé (17). C'eſt là que le Titre eſt propre à remplir la bouche & les yeux.

(13) L'Esprit de Mr. Arnauld, *Tom. II, pag.* 299.

(14) *Il y a de la mauvaiſe foi à rapporter ainſi les Noms de cet Evêque d'Auvergne. C'eſt les tronquer, afin qu'ils ne ſurpaſſent pas ceux de Colomiés. Voici comme ils doivent être:* CAIUS SOLLIUS APOLLINARIS SIDONIUS ARVERNORUM EPISCOPUS. *Fort peu d'Auteurs diſent* CLAROMONTANUS EPISCOPUS.

(15) *L'Auteur de la* Cabale Chimerique *repréſenta ceci à l'Auteur de l'*Esprit de Monſr. Arnauld, *l'an* 1691, [illegible] *Préface de la* Chimere démontrée.

(16) Theodori Bezæ Vezelii Volumen primum Tractationum Theologicarum. *C'eſt ce qu'on voit à la tête des Oeuvres de* Theodore de Beze.

(17) ANDREÆ RIVETI PICTAVI SAMMAXENTINI SS. THEOLOGIÆ DOCTORIS, & SACRARUM LITERARUM... PROFESSORIS, Opera.

N'avois-je pas raiſon de dire que Mr. Colomiés eût pu aiſément confondre ſon Adverſaire ſur le chapitre des plaiſanteries? N'eût-il pas pu ſe moquer de lui comme d'un homme qui faiſoit le ſurpris, & l'étonné ſur des choſes très-communes (18), ce qui eſt à peine pardonnable aux demi-ſavans?

Il ne lui auroit pas été moins facile de le confondre ſur un autre point plus conſidérable que ne ſont des railleries. On l'accuſa d'être aux gages d'Iſſac Voſſius, & d'être ſon paraſite. *Cette note étoit dûe à ce grand Iſaac pour le payer de la penſion, & du logement qu'il fournit à Mr.* Paulus Colomeſius Rupellenſis; *car c'eſt chez lui que demeure notre Auteur. Il ne faut pas s'étonner que Mr. Colomiés ſoit un peu attaché au parti de Meſſieurs les Chanoines qui vivent paix & aiſe de la graiſſe de la maiſon de Dieu, puis qu'il amaſſe les miettes qui tombent de leur table, & qu'il eſt habitant du païs découlant de lait & de miel . . .* (19). *C'eſt une lâche complaiſance de ſacrifier ſes freres à la paſſion de ceux qui lui fourniſſent quelque repas . . .* (20). *Je ne ſai de quelle religion eſt cet homme-là, & ce que j'y voi de certain c'eſt qu'il eſt de la religion des paraſites, toûjours pour qui plus lui donne* (21). Cette Satire deſobligeante d'un côté pour Meſſieurs les Episcopaux, & terraſſante de l'autre pour Colomiés, pouvoit être facile-

(18) *Ce défaut a été reproché ſouvent à ce même Auteur dans les Ecrits touchant la* Cabale Chimerique de Rotterdam. (19) Esprit de Mr. Arnauld, *Tom. II, pag.* 302. (20) *Là-même pag.* 303. (21) *Là-même pag.* 304.

mais apparemment il eut peur d'empirer sa condition par une Replique (*D*). Il fit comme les autres qui avoient été déchirez dans le même Livre : il se tut, il imita leur patience, qui fut très-assurément une vertu mal-entendue, & à contre-tems (*E*). J'ai ouï dire, I, que lors que l'on érigea à Londres l'Eglise Françoise dont Mr. Allix fut Ministre, Mr. Colomiés y fut établi Lecteur (*c*). C'étoit une Eglise selon le Rit des Episcopaux. II. Qu'aiant perdu l'emploi dont il jouissoit chez l'Archevêque de Cantorberi (*d*), quand cet Archevêque, qui s'opiniâtroit à ne point prêter serment de fidélité au Roi Guillaume & à la Reine Marie, fut dépouillé de son temporel l'an 1691, il tomba dans le chagrin & dans une maladie dont il mourut quelque tems après: indignement digne de grossir l'*Appendix* de Pierius Valerianus *de Infelicitate Literatorum.* On verra dans la prémiere Remarque la Liste de ses Ouvrages. S'il y a des gens qui trouvent que je dis trop de bien de lui, je les renvoie à des Auteurs plus difficiles que moi, qui lui donnent beaucoup plus d'encens (*F*).

Se sentant malade à Lambeth, il vint à Londres, où il mourut le 13 de Janvier 1692 (*G*). On découvrit, avant que de l'enterrer, qu'il avoit contracté à Lambeth un mariage de conscience avec une fille de basse condition. Il lui laissa un legs de trente livres sterling, ce qui la fit revenir de l'affliction qu'elle avoit fait éclater avec des cris extraordinaires le jour de l'enterrement. Beaucoup de gens ont soupçonné qu'il mourut Socinien.

Il a été traité de grand Homme par un Auteur, qui observe qu'*on a dit avec autant de vérité que d'esprit, que c'étoit le grand Auteur des petits Livres* (*e*). C'est lui faire honneur d'une chose qui n'avoit été dite que pour se moquer de lui (*f*).

(*c*) *Il est traité de Prêtre de l'Eglise Anglicane dans le XIII Volume de la* Bibliotheque Universelle, *pag.* 338.

(*d*) *C'étoit celui de Bibliothecaire :* Bibliothecæ Lambethanæ Curator.

(*e*) *Voiez le* Mercure Galant *de Juillet* 1702, *pag.* 87.

(*f*) *Voiez ci-dessus, Citation* (7).

facilement réfutée. Mr. Justel écrivit en ce tems-là une Lettre que j'ai lue, où il disoit que l'on avoit eu grand tort de traiter Mr. Colomiés de parasite, & que les mœurs de cet homme, & la maniere dont il subsistoit en Angleterre, réfutoient pleinement toute cette Accusation de l'Esprit de Mr. Arnaud.

(*D*) ... *mais apparemment il eut peur d'empirer sa condition par une Replique.*] Je n'ai jamais ouï dire qu'il ait couru de mauvais bruits contre l'honneur de Paul Colomiés, ni contre celui de ses parens : mais enfin, où sont les gens dont la jeunesse & la famille soient exemtes de toute tache petite ou grande, ou qui ne puissent craindre les mauvais Mémoires d'un ennemi? Je m'imagine que Colomiés fit réflexion que s'il irritoit davantage l'Auteur de l'Esprit de Mr. Arnaud, il l'obligeroit à écrire à la Rochelle pour demander des Mémoires, & qu'on lui en fourniroit dans la vûe de décrier un homme qui avoit taché de rendre odieuse à toute l'Europe la Religion Presbyterienne. Il se tut donc, pour ne se pas exposer tout de nouveau à la morsure d'un si dangereux ennemi. Voiez ce qu'on a dit ci-dessus (22).

(*E*) ... *Il se tut .... ce fut une vertu mal-entendue, & à contre-tems.*] La clémence, cette vertu si aimable, si utile, si nécessaire, si divine, devient pernicieuse en certaines occasions. Il y a des maux qui demandent la rigueur d'un châtiment exemplaire; l'usage de la débonnaireté n'est point alors de saison, il ouvre la porte à de nouvelles miseres. Si cela est vrai dans les Etats politiques, il l'est aussi dans la République des Lettres. Les Auteurs qui osent publier des Livres semblables à l'Esprit de Monsr. Arnaud ne méritent point de grace : on ne peut les laisser impunis, sans exposer au brigandage la réputation des gens. C'est contre de tels Auteurs que Boccalin auroit dû feindre qu'Apollon tenant ses grands jours, & séant au lit de justice, convoque le Ban & l'Arriere-ban du Parnasse. Il devoit pour le moins feindre qu'Apollon envoie contre eux la Garde Prétorienne, ou plutôt la Maréchaussée des Poëtes Allemans, avec ordre de les apprehender, & de les constituer prisonniers (23). Cela est nécessaire pour la sûreté des grands chemins dans la République des Lettres. Et néanmoins parmi tant de gens qui ont été déchirez dans l'Esprit de Mr. Arnaud, il ne s'est trouvé personne qui n'ait gardé le silence; car on ne doit compter pour rien, ou une Lettre qui se montre au bout de dix ans, ou quelque mot inséré dans un autre Ouvrage. C'étoit-là le tems de crier : ceux qui avoient reçu des blessures le devoient faire; & ceux qui n'en avoient point reçu, leur devoient servir de seconds en faveur de l'intérêt général : il eût falu même implorer le secours des Loix. C'est ainsi que l'antiquité en usa (24). L'impunité n'a servi qu'à augmenter la hardiesse de cette plume; & sans doute si les Spons, si les Allix, si les Merlats, pour ne rien dire de tant d'autres qui ont imité leur patience, avoient vivement repoussé les insultes de cet homme, il n'auroit point porté ses Satires jusques à des attentats sur la vie de ses Collegues, par des Dénonciations de Cabale, où il fourre tous ceux qu'il lui semble bon. Si ceux qui ont eu tant de patience l'ont redouté entant qu'Auteur, ils ont été bien dupes; car il n'y a eu rien de plus facile que de le réduire au silence. Dès la prémiere fois que l'on écrivit contre lui au sujet de la Cabale, on le terrassa de telle sorte qu'il se vit réduit à supplier très-humblement les Magistrats qu'il lui fût permis d'écrire, & qu'il fût fait défense à son Adversaire de repliquer (25). C'est de quoi on parlera plus au long dans quelque autre Article (26).

(*F*) *Des Auteurs plus difficiles que moi, . . . lui donnent beaucoup plus d'encens.*] J'aurois tort de me comparer à Mr. Baillet : je lui cede volontiers, & avec connoissance de cause, le droit de Censure. S'il juge plus librement que moi, & si j'ai plus d'indulgence que lui, c'est que je ne connois pas aussi sûrement que lui le bon, le meilleur, les grands défauts, les petites fautes. C'est lui qui me servira de preuve dans cette Remarque; lui, dis-je, qui a donné bien des louanges à Colomiés, comme on le va voir. *C'est faire justice à cet Auteur, que de le reconnoître pour un des plus intelligens qui soient aujourd'hui dans la connoissance des Livres. Il paroit même que son principal talent consiste dans le discernement des bons Livres d'avec les mauvais, & de tout ce qu'il y a de rare & de curieux dans la belle Litterature; & comme la plûpart de ses Livres ne sont que de Critique, la reconnoissance m'oblige d'avouer que je me suis très-utilement servi de plusieurs de ses Ouvrages* (27). En parlant du *Gallia Orientalis* en un autre endroit (28), il dit, *Que ce sont d'excellens matériaux ramassez avec beaucoup de soin, qui pourront être d'un très-grand usage à ceux qui entreprendront la Bibliotheque universelle des Ecrivains de France* (29).

(*G*) *Il mourut à Londres, le 13 de Janvier 1692.*] C'est selon le nouveau style, car les Regitres de l'Eglise de St. Martin, au cimetiere de laquelle il fut enterré, portent que l'enterrement se fit le 5 de Janvier 1691. On sait qu'en Angleterre l'année commence à l'égard des dates des Actes publics le 25 de Mars. Ainsi, le 5 de Janvier 1691, selon ces Regitres de la Paroisse de St. Martin, est le 15 de Janvier 1692 selon le style de Hollande. Or, comme les enterremens se font à Londres deux jours après le décès, j'ai dû me servir de la date que j'ai marquée. Je ne l'eusse point sue avec cette précision, si Mr. de la Roque, Ministre François à Londres (30), n'eût pris la peine de m'en instruire.

(22) *Remarque* (*G*) *de l'Article* ARNAULD, Doct. de Sorbonne.

(23) *Voiez* Mr. Baillet, Jugem. sur les Poëtes, *Tom. IV, pag.* 9, *citant le* XXVIII Ragguagli *de la I Centurie du* Boccalini.

(24) *Doluere cruento Dente lacessiti, fuit intactis quoque cura Conditione super communi: quin etiam lex Poenaque lata, malo quae nollet carmine quemquam Describi.* Horat. Epist. I, Lib. II, v. 154.

(25) *Voiez la Preface de la* Chimere démontrée, *pag.* 63.

(26) *Dans la Remarque* (*E*) *sur l'Article* TAVERNIER.

(27) Jugem. des Savans, *Tom II, num.* 69. *pag.* 32.

(28) *La même, num.* 137, *p.* 370.

(29) *Joignez à cela les éloges qu'on lui donne dans le* Journal des Savans *du* 17 *d'Août* 1676, *pag. m.* 233; *dans les* Acta Eruditorum *de Leipsic, Tom. III, pag.* 314; *&* *dans les* Mélanges d'Histoire & de Litterature recüeillis par Monsr. de Vigneul-Marville, *pag.* 169 *Edition de Rouën,* 1699.

(30) *On a pu connoître son habileté par le* Sermon sur la Paix *qu'il prêcha à Londres le* 23 *de Septembre* 1697, *& qui fut imprimé dans la même Ville bien-tôt après.*

COLONNA (POMPÉ'E) Cardinal Archevêque de Montreal en Sicile, & Evêque d'un très-grand nombre de lieux (*A*), a fait une grande figure dans le monde, & avec un grand mêlange de mal & de bien. Il savoit porter le chapeau de Cardinal & le casque également, & il éprouva plus d'une fois les revers de la mauvaise fortune, & le retour de la bonne. Jules II le dégrada de toutes ses dignitez, Leon X les lui redonna, le fit Cardinal, & lui confia plusieurs Ambassades. Clement VII le dépouilla de la pourpre, & puis la lui redonna. On prétend qu'il lui étoit redevable de son exaltation au Papat, & qu'il ne voulut point reconnoître cette obligation en lui accordant toutes ses demandes. La réponse qu'on suppose qu'il lui fit un jour mérite d'être rapportée (*B*). Pompée Colonna mourut Viceroi de Naples l'an 1532, & fut enterré

(*A*) *Il étoit Evêque d'un très-grand nombre de lieux.*] Voici ses titres dans Oldoini, & dans Mandosi : *Archiepiscopus Montis Regalis in Sicilia, & Rossanensis, Episcopus Reatinus, Sarsinensis, Interamnensis, Acerrensis, Aquilanus, Polentinus, Aversanus, Montis Marrani, & Catanensis.*

(*B*) *La réponse... que lui fit Clement VII .... mérite d'être rapportée.*] Je me servirai du mauvais style de l'Ecrivain où j'ai lu cela. *Le Cardinal Pompée Colonne s'estant employé & ayant faict que Clement septieme montast au Saint Siege Apostolique, à ce que le Cardinal Franciotto Orsin n'y parvint, depuis que Clement fut Pape, Pompée obtint de luy beaucoup de graces & faveurs; mais se promettant qu'on ne luy refuseroit chose qu'il demandast, & l'importunant une fois, de luy demander choses, que le Pape jugeoit estre injustes & ne pouvoir estre par sa Saincteté octroyées à son honneur, Pompée ne les pouvant impétrer, commença à lui reprocher que par son* moyen

terré fans aucune pompe, ni Epitaphe, dans le Couvent des Moines Olivetains. Il eft Auteur de quelques Poëmes, où il décrit les charmes & la beauté d'Ifabelle Filamarini femme du Prince de Salerne. Il faifoit profeffion de la fervir; mais il protefte qu'il ne fouhaita jamais rien de malhonnête de cette vertueufe Dame. C'eft peut-être une de ces proteftations poëtiques, dont il ne faut pas tenir plus de compte que des parjures des amans. Il fit un autre Ouvrage plus férieux & plus travaillé en l'honneur du fexe, *de Laudibus Mulierum* (C), & il le confacra principalement à la gloire de Victoire Colonna fa parente. Cet Article méritoit d'être plus long; mais on n'a pas voulu redire ce que chacun peut rencontrer dans Mr. Moreri.

moyen il eftoit devenu Pape. Sa Saincteté luy fit refponfe, qu'il eftoit vray; mais qu'elle le prioit de le laiffer Pape, fans le vouloir eftre luy-mefme, puis que procedant en cette maniere il entreprenoit de luy ofter ce que premierement il luy avoit faict avoir (1).

(C) *Il fit un .... Ouvrage ... en l'honneur du fexe, de* Laudibus Mulierum.] Le Manufcrit s'en trouve dans la Bibliotheque du Roi très-Chrétien, fi nous en croions le Pere Oldoini (2). Voiez auffi la Bibliotheque Romaine de Profper Mandofi.

(1) Meynier, Réponfes libres aux Demandes curieufes, p. 179, 180.

(2) *In Athenæo Romano.*

COLONNA (VICTORIA) Dame illuftre & favante. Voiez VICTORIA COLONNA.

COLUMNA ou COLONNA (JEAN) natif de Rome, & Jacobin, fut fait Archevêque de Meffine (*a*), & Légat & Gouverneur de Tauromine, par Alexandre IV, l'an 1255 (*b*). C'eft donc une erreur que de le placer après l'année 1325 (*c*), ou fous l'année 1313 (*d*). Il compofa une Chronique qu'il intitula *Mare Hiftoriarum*, *la Mer des Hiftoires* (*A*), & qu'il étendit depuis Adam jufqu'à l'an 1250 (*e*). Antonin, Archevêque de Florence, l'a citée quelquefois. Poffevin parle d'un JAQUES COLUMNA, Dominicain & Hiftorien, & il prétend que cet Archevêque de Florence l'a copié en plufieurs endroits. Voffius ne croit point cela (*B*). Nous marquons (*f*) une petite méprife d'André Rivet.

(*a*) Leand. Albert. *Lib. III*, de Viris illuftr. Ord. Prædicat. *apud* Voffium de Hiftor. Lat. *pag.* 440.

(*b*) Thomas Fazellus, *Lib. VIII*, *Decadis Poſter.* Rerum Sicular. *apud eund. ibidem.*

(*c*) *Comme fait* Jean Rioche, *apud* Voffium, de Hift. Lat. *pag.* 490.

(*d*) *Comme fait* Philippe de Bergame, *Lib. XIII* Supplement Chronic. *apud eundem, ibidem.*

(*e*) Spondan. *ad ann.* 1255, *num.* 10.

(*f*) *A la fin de la Rem.* (*B*).

(*A*) *Il compofa une Chronique qu'il intitula* Mare Hiftoriarum, la Mer des Hiftoires.] Il y a une faute dans ces paroles du Jéfuite Gaultier, *Johannes de Columna, author Matris Hiftoriarum* (1). Il parle ainfi dans fa Table du XIV fiecle; ce qui montre qu'il ne connoiffoit pas bien l'âge de notre Columna. Son Traducteur François n'a point foupçonné qu'au-lieu de *Maris*, on avoit imprimé *Matris*: Il a donc traduit *Autheur de la Mere des Hiftoires*. Ces deux fautes font paffées du Livre de Genebrard dans celui du Pere Gaultier. *Joannes de Columna auctor Libri, cujus titulus eft Mater Hiftoriarum* (2). Cet Ouvrage fut traduit en François fous le Regne de Charles VIII. Le Traducteur nous apprend qu'il y ajouta tout ce qui concerne les Rois de France, & qu'il forma ce deffein, parce qu'il avoit conduit fa Traduction jufques au tems de la fondation de la Monarchie Françoife, lors que Charles VIII monta fur le thrône. Il fe dit *François natif de Beauvoifin*. Il ajoute qu'il fut confirmé dans fa penfée *par les vertueufes exhortations & éminentes raifons de noble homme André de la Haye Seigneur de Chaumot, & Receveur des Aides & payement des gens de guerre* *villes & élection de Sans*. L'Edition dont je me fers eft de *Lyon par Jehan du Pré* 1496 en 2 Vol. in folio, & s'étend jufques à la mort de Louis XI, en 1483. J'en ai vu un Exemplaire qui avoit appartenu à un Chanoine d'Anvers (3). Quelqu'un y a écrit ces paroles: *Borchardus auctor hujus operis, ut patet ex* 120 *capite hujus voluminis, folio* 702. On voit effectivement dans cette page ce qui fuit: *Et pource moi Borchard Docteur & Profeffeur de la Sainte Théologie convoitant fatisfaire au defir de ceulx qui par grand appetit & dévotion paffent la mer pour vifiter les lieux dicelle terre faincte, laquelle jay paffée & cheminée plufieurs fois de mes propres piez, ay defcript & coté felon ma poffibilité icelle fans riens y mettre ne adjoufter fi non ce que jay veu préfentiellement eftant efdis lieux, où es montaignes dont les pouoye confiderer.* Mais cela prouve feulement que le Traducteur, ou bien quelque Continuateur, a inféré dans cette Mer des Hiftoires la Defcription que Bonaventure Brocard a faite de la Terre Sainte, où il voiagea environ l'an 1280 (4). On y a inféré bien d'autres chofes (5), & l'on s'eft donné la liberté d'en changer l'œconomie. L'Ouvrage fut divifé en dix livres par Jean Columna (6); mais dans la Verfion Françoife il eft divifé en fix âges, dont chacun eft divifé en plufieurs chapitres. Du Chesne, qui ne marque point l'Edition dont je me fers, en marque trois autres. *La grande mer & fleur des Hiftoires*, dit-il (7), *imprimée au commencement du regne de Charles VIII Roy de France, en deux Livres f°. Et depuis continuée jufques en l'an* 1543. *A Paris, chez Ambroife Girault. Finalement augmentée d'un troifiefme Livre, jufques à l'an MDLI, par Jean le Gendre Aurelianois, f.*

Cette Mer des Hiftoires a été citée par une infinité d'Auteurs, & nommément par Jean Coufin (8), qui en faifoit beaucoup de cas.

Voffius obferve qu'un Anonyme, qui a écrit en Italie l'an 1381 un Traitté *de Hierarchia fubcœlefti*, a mis Jean Columna parmi les Auteurs qui ont fait l'Hiftoire des Papes (9). Cela ne fignifie pas néceffairement qu'il ait compofé un Livre exprès là-deffus; on pourroit entendre ce qu'il a inféré touchant les Papes dans fon *Mare Hiftoriarum*. Il avoit publié un Livre de Lettres (10): on dit auffi qu'il compofa un Traité *de Viris Illuftribus & Chriftianis* (11). S'il eût fait l'Hiftoire particuliere des Papes, je m'imagine que Volaterran ne l'eût pas omis dans la lifte qu'il a donnée (12), & où il met LANDULFE COLUMNA, qui dédia fon Ouvrage au Pape Jean XXII.

(*B*) *Poffevin parle d'un Jaques Columna .... copié par Antonin Archevêque de Florence ... Voffius ne croit point cela.*] Voici la maniere dont il s'exprime. *Poffevinus diverfos facit, Joannem & Jacobum, Columnas, utrumque Ord. Præd. utrumque Hiftoricum: atque addit, B. Antoninum plura ex Jacobo derivaffe in Hiftoriam fuam. Puto falli. Nam Antoninus Joannem Columnam teftem advocat, tum alibi, tum Tit. XIX Cap.* 1, *ubi fermo ei de Innocentio III, qui prius Lotharius vocabatur. At Jacobum Columnam Hiftoricum, quantum meminiffe poffum, planè nefcit: nec fuiffe ejus nominis Hiftoricum cenfeo* (13). Sandius lui objecte que Nauclerus a rapporté quelque chofe felon le témoignage de Jaques de Columna (14). Il pouvoit ajouter comme une confirmation de fa Critique, que l'on ne voit point dans le *Mare Hiftoriarum* le fait pour lequel Nauclerus cite Jaques de Columna (15). Et notez que plufieurs Auteurs ont fait mention de ce Jaques. JACOBUS COLUMNA *Ordinis Sancti Dominici Hiftoricus eruditus, quem pluries citat Sanctus Antoninus in fuis Hiftoriis. Scriptis mandavit* Chronicon à creatione Mundi, usque ad fua tempora 1340. *Eft Jacobi mentio apud Lufitanum, Pladium, Fernandez, Fontanam de Romana Provincia, & Ambrofium de Altamura in Bibliotheca Ordinis Prædicatorum* (16). C'eft ainfi que parle Profper Mandofio, qui a oublié notre Jean Columna dans fes cinq prémieres Centuries *Bibliothecæ Romanæ*.

Mettons ici un petit morceau de la Difpute touchant la Papeffe Jeanne. Mr. Du Pleffis aiant cité Antonin qui a rapporté le Conte de cette Papeffe, Coeffeteau l'accufa d'avoir altéré le Paffage, & d'en avoir fupprimé cette reftriction, *Si ce que l'on dit & que Martinus rapporte eft veritable. On adjoufte auffi que l'on a érigé une fculpture de marbre pour mémoire; mais Vincent de Beauvais, & Joannes de Columna, n'en parlent point* (17). Rivet, répondant à Coeffeteau, fe fervit de ces paroles: *de la ftatue de marbre erigée* Antonin *oppofe au commun de ceux qui l'adjouftent Vincent de Beauvais & Jean de Columna qui n'en parlent point. Mais il monftre par cette mention qu'ils parlent du refte* (18). Rivet fe trompe, car ces deux Auteurs n'ont rien dit de la Papeffe; & par conféquent Antonin n'a pas voulu dire qu'ils euffent feulement omis ce qui concerne la ftatue. Il auroit falu les confulter avant que de faire une décifion fur le fens des paroles ambiguës d'Antonin.

(1) Gualter. Tabul. Chron. *pag. m.* 799.

(2) Genebrard. Chronogr. *Lib. IV*, *circa ann.* 1317.

(3) *Nommé Guillaume Van Hamme.*

(4) *Et non pas l'an* 1535, *comme l'affure* La Croix du Maine, *pag.* 36.

(5) *Sammarthani fub* 75 *Epifc. Conftant. Normann. allegant Vitam Caroli VII Reg. Franc. per Joannem Signarigarium Monachum S. Dionyfii lib.* 4. *Maris Hift. & in Vatricanis Bibliothecis*, *cap.* 16. *allegatur Joannis de Columna Mare Hiftoriarum, capitulum* 44. §. 2. *libri primi de origine Francorum.* Sandius, Animadv. in Voffium de Hiftor. Lat. *pag.* 170, 171.

(6) Trithem. de Scriptor. Ecclefiaft. *pag.* 226. Voffius, de Hiftor. Lat. *pag.* 450.

(7) Du Chesne, Biblioth. des Hift. de France, *pag. m.* 57.

(8) *Dans fon Hiftoire de Tournai.*

(9) Voffius, de Hift. Latin. *pag.* 481.

(10) Trithem. de Scriptor. Ecclefiaft. *pag.* 226. *Voiez la* Bibliotheque de Gesner, *folio* 403 *verfo*.

(11) Sandius, Animadv. in Voffium de Hift. Lat. *pag.* 172.

(12) Volater. *Lib. XXII*, *initio*.

(13) Voffius, de Hift. Lat. *p.* 450.

(14) Sandius, Animadv. in Voffium de Hift. Lat. *pag.* 172.

(15) *C'eft une Nouvelle, Et dans le Monde, donné le* [illegible] *Nauclerus*, *Tom. II*, *Generat. XI*, *pag. m.* 469.

(16) Profper Mandofius, Biblioth. Romana, *Cent. I*, *num.* 11, *p.* 14, 15.

(17) Coeffet. Reponfe au Myftere d'iniquité, *p.* 548.

(18) Rivet, Remarq. fur la Rep. au Myft. d'Iniquit. *I Part.* *pag.* 594.

COMANE, en Latin *Comana*. Il y avoit principalement deux villes qui portoient ce nom, l'une étoit dans la Cappadoce (*a*), & l'autre dans le Roiaume de Pont (*b*). Elles étoient confacrées à Bellone, & obfervoient à-peu-près les mêmes cérémonies dans le culte de cette Déeffe. L'une étoit formée fur l'autre, celle de Pont fur celle de Cappadoce (*c*). C'eft dans cette derniere qu'Orefte avoit établi cette Religion (*d*) (*A*). Dans chacune de ces deux villes le Temple de

(*a*) Strabo, *Lib. XI*, *pag.* 359, & *Lib. XII*, *p.* 369.

(*b*) *Idem*, *Lib. XII*, *pag.* 383.

(*c*) *Idem*, *ibidem.*

(*d*) *Ibidem*, *pag.* 369.

(*A*) *C'eft dans Comane de Cappadoce qu'Orefte avoit établi cette Religion.*] Τὰ δὲ ἱερὰ ταῦτα δοκεῖ Ὀρέστης μετὰ τῆς ἀδελφῆς Ἰφιγενείας κομίσαι δεῦρο ἀπὸ τῆς Ταυρικῆς Σκυθίας τὰ τῆς Ταυροπόλου Ἀρτέμιδος. Ces paroles de Strabon (1) fignifient *qu'on croit qu'Orefte & fa fœur Iphigenie apporterent là cette religion de la Scythie Taurique, & que c'étoit le culte que l'on*

(1) *Lib. XII*, *pag.* 369.

de la Déesse, doté de beaucoup de terres, étoit desservi par un grand nombre de gens, sous l'autorité d'un Pontife homme de grand crédit, & d'une telle considération, qu'il ne voioit que le Roi au dessus de lui (*B*). Sa dignité étoit à vie (*e*). Plusieurs Dictionaires & autres Livres attribuent à Strabon d'avoir dit que de son tems il y avoit plus de 6000 personnes consacrées au service de Bellone à Comana de Cappadoce, & que ces personnes s'entre-battoient & s'entre-blessoient tous les ans à certaines fêtes de la Déesse. Je ne pense pas que Strabon ait dit autre chose (*f*), si ce n'est que lors qu'il fit un voiage en ce lieu-là les Ministres de Bellone étoient plus de 6000 tant hommes que femmes. Ce qu'on dit de ces batteries a un autre fondement (*C*). Il dit touchant Comana du Pont, que c'étoit une ville fort peuplée, & fort marchande; qu'il s'y rendoit une grande foule de monde, quand on célébroit la fête de la sortie de Bellone; & qu'en tout tems on y voioit beaucoup d'étrangers qui y venoient accomplir leurs vœux, ou offrir des sacrifices; qu'on y trouvoit aussi plusieurs femmes de mauvaise vie, dont la plupart étoient consacrées à la Déesse du lieu (*g*). Il ne faut pas douter que ce ne fût l'une des choses qui attiroient les étrangers. Après la guerre de Mithridate, les Romains séculariserent en quelque maniere ce Pontificat (*D*), & en firent une espece de Souveraineté sans lui ôter l'intendance des choses sacrées.

(*e*) *Ibidem, pag.* 370.

(*f*) *Ibidem, pag.* 369.

(*g*) Strabo, *Libr. XI, pag.* 385.

l'on rendoit à Diane Tauropolos. Il ajoûte qu'Oreste, qui avoit laissé croître ses cheveux en signe de deuil, les laissa dans ce même lieu de la Cappadoce, qui fut nommé Comana pour cette raison. Or comme il dit en un autre endroit (2), lors qu'il parle de Comana ville du Pont, qu'elle étoit consacrée à la même Divinité que Comana de Cappadoce, & qu'elle en tiroit son origine (3), il fait assez entendre ou qu'il ignore, ou qu'il rejette la concurrence qui étoit entre ces deux villes, & qu'il tient pour nulles les prétentions de ceux du Pont. Il est néanmoins certain qu'ils ne cédoient point aux autres la qualité de Chef d'Ordre, & qu'ils se vantoient d'avoir la vraie statue de Diane. En quoi ils avoient pour rivaux, non seulement ceux de Cappadoce, mais aussi les Lydiens: desorte que ce n'est point sous le Christianisme que les hommes ont commencé de se quereller sur la possession d'une relique; car, lors que l'on commença à s'attribuer en divers lieux la possession du vrai St. Suaire, ou du chef de St. Jean Batiste, il y avoit très-long-tems que plusieurs Villes Paiennes avoient disputé sur la possession du simulacre de la Diane Taurique. Les Lacédémoniens prétendoient l'avoir; les Atheniens soutenoient qu'Iphigenie l'avoit laissé dans leur païs (4). Les habitans du Pont, ceux de Cappadoce, ceux de Lydie, s'entre-disputoient cette relique. Διαμεμένηκεν ἔτι καὶ νῦν τηλικοῦτο ὄνομα τῇ Ταυρικῇ θεῷ ὥστε ἀμφισβητοῦσι μὲν Καππάδοκες καὶ οἱ τὸν Εὔξεινον οἰκοῦντες τὸ ἄγαλμα εἶναι παρὰ σφίσιν, ἀμφισβητοῦσι δὲ καὶ Λυδῶν οἷς ἐστιν Ἀρτέμιδος ἱερὸν Ἀναΐτιδος. *Cum adhuc adeo illustre sit Tauricæ Dianæ nomen, ut Cappadoces cum Euxini accolis pebes utram sit gentem ejus Deæ signum inter se certent, & Lydi etiam illi apud quos Anaitidis Dianæ fanum est rem controversam faciant* (5). Dion, à l'égard du simulacre de Diane, donne tout l'honneur à Comana de Cappadoce; il ne parle point de la concurrence des Lydiens, ni de celle des habitans du Pont. Il dit seulement qu'il y avoit dans la Cappadoce deux Villes qui avoient le même nom, & qui n'étoient pas fort éloignées l'une de l'autre. Chacune se vantoit des mêmes choses, & contoit les mêmes fables, & montroit les mêmes raretez; chacune prétendoit posséder le vrai couteau d'Iphigenie. Μυθολογοῦσι καὶ δεικνύουσι τά τε ἄλλα πάντα ἐκ τοῦ ὁμοίου, καὶ τὸ ξίφος ὡς αὐτὸ ἐκεῖνο τὸ τῆς Ἰφιγενείας ἐν ἀμφοτέραις ἔχουσι. *Cum reliqua omnia similia utrinque fabulantur ostentantque, tum utraque urbs gladium habet quem verum Iphigeniæ esse autumant* (6). Il n'y a point lieu de douter qu'il ne veuille dire que ces deux Villes de la Cappadoce se nommoient Comana. Or comme ni les Historiens ni les Géographes ne font point mention de deux Comana, situées l'une près de l'autre dans la Cappadoce, il se pourroit bien faire que Dion se fût abusé, n'aiant point mis comme Strabon, l'une des deux Comana dans la Cappadoce, & l'autre dans le Roiaume de Pont. Ortelius se trompe lors qu'il assûre que Dion a parlé de la Comana Pontique, & de la Comana de Cappadoce (7). Peut-être que Dion a confondu ensemble Comana & Castabala; car il est vrai qu'il y avoit dans la Cappadoce une Ville nommée Castabala, où l'on prétendoit que s'étoient passées les choses qui se disoient d'Oreste, & de la Diane Tauropolos. La Diane qui avoit un Temple dans cette Ville avoit le surnom de Perasia: cela fournissoit une preuve. Au reste, les Prêtresses de Diane se vantoient en ce lieu-là de marcher impunément sur la braise. Ἐν τοῖς Καστabάλοις ἐστὶ τὸ τῆς Περασίας Ἀρτέμιδος ἱερὸν ὅπου φασὶ τὰς ἱερείας γυμνοῖς τοῖς ποσὶ δι᾽ ἀνθρακιᾶς βαδίζειν ἀπαθεῖς. κἀνταῦθα δέ τινες τὴν αὐτὴν θρυλοῦσιν ἱστορίαν τὴν περὶ τοῦ Ὀρέστου καὶ τῆς Ταυροπόλου. Περασίαν κεκλῆσθαι φάσκοντες διὰ τὸ πέραθεν κομισθῆναι. *Apud Castabala Perasiæ Dianæ fanum est, ubi ajunt sacrificas mulieres illæsis pedibus per prunas ambulare: atque ibi sunt qui autument gesta quæ de Oreste & Tauropolo Diana feruntur: dictamque Perasiam quod trans mare eo pervenerit* (8).

(*B*) *Le Temple de la Déesse . . . y étoit desservi . . . sous l'autorité d'un Pontife . . . , qui ne voioit que le Roi au dessus de lui.*] Les habitans de Comana étoient censez sujets du Roi, mais il faloit qu'ils obéissent au Pontife: Ἄλλως μὲν ὑπὸ τῷ βασιλεῖ τεταγμένοι, τοῦ δὲ ἱερέως ὑπακούοντες. *Regi quidem alias subditi, sed Pontificis tamen dicto audientes.* C'est ainsi que Strabon en parle dans la page 369. Il ajoûte que le Pontife étoit le Seigneur de la plus grande partie du Temple, & des Ministres des choses sacrées, & qu'il percevoit tous les fruits des Terres qui appartenoient au Temple: en un mot, qu'il n'y avoit personne dans la Cappadoce après le Roi que l'on honorât autant que lui. De là vint que presque toûjours il étoit de la Famille Roiale. Ἔστιν οὗτος δεύτερος κατὰ τιμὴν τῇ Καππαδοκίᾳ μετὰ τὸν βασιλέα. ὡς δ᾽ ἐπιτοπολὺ τοῦ αὐτοῦ γένους ἦσαν οἱ ἱερεῖς τοῖς βασιλεῦσι. *Is secundum regem in summo est inter Cappadoces honore: plerumque ex eadem familia sunt Pontifices & Reges.* Strabon observe à-peu-près la même chose touchant le Pontife de Comana au Roiaume de Pont. Ce Pontife étoit le second après le Roi, & portoit le diadême deux fois l'an lors qu'on célébroit la sortie de la Déesse. Ἦσαν δὶς τοῦ ἔτους κατὰ τὰς ἐξόδους λεγομένας τῆς θεοῦ διάδημα ἐτύγχανε φορῶν ὁ ἱερεύς. καὶ ἦν δεύτερος κατὰ τιμὴν μετὰ τὸν βασιλέα. *Cum bis quotannis in exitu quem vocabant Deæ diadema Pontifex gestaret & honore secundus à Rege esset* (9). Je fais ces Remarques pour deux raisons: 1, afin de montrer que le même esprit, qui a fait dans le Christianisme que les gens d'Eglise ont obtenu tant de biens & tant d'honneurs, avoit déja éclaté dans le Paganisme: ainsi on a beau changer de principes & de dogmes, la nature recouvre toûjours ses droits; ce qui est fondé sur les passions machinales est un domaine inaliénable & imprescriptible; on en dépossede la nature pour un tems sous les grandes révolutions de Religion, mais tôt ou tard elle se remet en possession. Voilà mon 1 motif. Le 2 est qu'il me semble que le P. Noris a fait une faute, lors qu'il a dit d'une façon générale & illimitée, que le même homme étoit Prince & Pontife de Comana (10). Je croi bien que Pompée conféra ces deux caracteres tout à la fois à Archelaüs; mais *non sic erat ab initio*, *au commencement la chose n'alloit pas ainsi*. Je rapporterai deux Passages dans la Remarque (*D*), qui confirmeront ce que j'ai dit du grand pouvoir de ces Pontifes.

(*C*) *Ce qu'on dit de ces batteries a un autre fondement.*] Les Prêtres de Bellone avoient cela de commun avec les Prêtres de Cybele, qu'en certains tems ils contrefaisoient les Enthousiastes, & témoignoient par des postures déréglées beaucoup d'aliénation d'esprit. Ils n'épargnoient point leur propre corps, ils en faisoient couler du sang, & c'étoit une partie de leur service divin. Lactance l'a reproché au Paganisme. *Ab isto genere sacrorum non minoris insaniæ judicanda sunt publica illa sacra; quorum alia sunt matris Deûm; in quibus homines suis ipsi virilibus litant: amputato enim sexu nec viros se, nec feminas faciunt: alia Virtutis, quam eandem Bellonam vocant, in quibus ipsi Sacerdotes non alieno, sed suo cruore sacrificant. Sectis namque humeris, & utraque manu districtos gladios exerentes, currunt, efferuntur, insaniunt* (11). Il y a bien de l'apparence que cette cérémonie s'observoit dans Comane où Bellone étoit en si grande vénération; neanmoins Strabon ne le dit pas: il dit bien qu'il y avoit à Comana de Cappadoce beaucoup de gens inspirez ou fanatiques; il n'ajoûte point ni que les Ministres de Bellone fussent châtrez (12), ni qu'ils se blessassent. Quelques-uns veulent que Valerius Flaccus ait dit l'une & l'autre de ces deux choses; car, au-lieu de *comatos*, ils lisent *Comanos* dans cet endroit du VII livre, vers la fin:

Qualis ubi attonitos mœstæ Phrygas annua matris
Ira, vel excitos lacerat Bellona Comanos.

(*D*) *Les Romains séculariserent en quelque maniere ce Pontificat.*] Nous avons prouvé ci-dessus que le Pontife de Comana ne jouissoit point de la souveraineté: il avoit le Roi au dessus de lui; c'étoit du Roi proprement que les habitans de Comana étoient sujets. Mais, lors que Pompée eut fini la Guerre de Mithridate, il donna ce Pontificat à Archelaüs, sans lui imposer d'autre dépendance, que celle que le Peuple Romain se réservoit quand il donnoit un païs (13). Il lui défendit seulement de vendre les habitans, & quant au reste il leur commanda de lui obéir. Προσέταξε τοῖς ἐνοικοῦσι πειθαρχεῖν αὐτῷ. τούτων μὲν οὖν ἡγεμὼν ἦν καὶ τῶν τὴν πόλιν οἰκούντων ἱεροδούλων κύριος πλὴν τοῦ πιπράσκειν. *Mandavit inhabitantibus Comana ut Archelao parerent. Horum ergo is Princeps fuit & hierodulorum in urbe degentium Dominus, nisi quod vendendi eos non habebat potestatem* (14). Il augmenta de 60 stades à la ronde les terres qui appartenoient au Temple (15). Ces paroles de Strabon, *ils étoient là aussi pour le moins six mille* (16), témoignent qu'il parle de Comane

(2) *Pag.* 383 *sub fin.*

(3) Ἀφιδρυθῆναι ἐκεῖθεν. Atque adeo inde imitata. *C'est la Traduction de l'Imprimé: elle ne paroît pas avoir toute la force de l'Original.*

PLUSIEURS Villes Paiennes se vantoient d'avoir les mêmes RELIQUES.

(4) Pausanias, *Libr. III, pag.* 98.

(5) *Idem, ibid.*

(6) Dio, *Lib. XXXV.*

(7) Abrah. Ortelius, *in* Thesauro Geograph.

(8) Strabo, *Libr. XII, pag.* 370.

(9) *Ibidem, pag.* 384.

(10) *Hunc Archelaum Pompejus Sacerdotem Bellonæ ac Comanorum principem* (UTRAQUE *enim dignitas* UNIBIDEMQUE *conferebatur*) *constituerat.* Noris, Cenotaph. Pisan. *pag.* 155. *Voiez, ci dessus la Remarq.* (C) *de l'Article* ARCHELAÜS, Roi de Cappadoce.

(11) Lactant. Institut. Divinar. *Libr. I, Cap. XXI.*

(12) *Au contraire il fait mention de leurs Femmes.* Ἄνδρες ὁμοῦ γυναιξί. *Viri una cum mulieribus.* Strabo, *Libr. XII, pag.* 369.

(13) Appien, faisant le denombrement des Rois & des Princes constituez par Pompée en divers lieux de l'Asie, n'oublie point Archelaüs: *Ejus etiam Deæ, quæ à Comanis colitur, Archelaum facit Flaminem, cujus Dynastæ parem agebat.* Appian. in Mithridat. *pag. m.* 168.

(14) Strab. *Libr. XII, pag.* 384.

(15) *Ibid.*

(16) Ἦσαν δὲ οὐκ ἐλάττους οὐδ᾽ ἐνταῦθα τῶν ἑξακισχιλίων. *Casaubon dit là-dessus*, ait οὐδ᾽ ἐνταῦθα, quàm supra dixit in Cappadocicis Comanis fuisse illorum Veneri devotorum sex millia & amplius. *Casaubon se trompe; ces gens-là n'étoient point consacrez à Venu-*

(b) Ibidem, pag. 384, 385.

crées. Pompée le donna à Archelaüs, César à Nicomede, & Auguste à Dyteutus qui avoit fait une action fort généreuse (b) (E). Appien a fait ici une faute (F).

ne la Pontique, & non pas de celle de Cappadoce; car, quelques pages auparavant (17), il avoit dit de celle-ci qu'il y avoit vu plus de six-mille personnes. La suite de son discours confirme ceci, je veux dire qu'il entend que Pompée investit Archelaüs du Pontificat de Comane au Roiaume de Pont. En cela Strabon ne s'accorde pas avec Hirtius, qui nous apprend que le Pontificat donné par Pompée étoit dans la Cappadoce. Ce n'est pas qu'il fasse mention de Pompée; mais il suffit qu'il dise que César adjugea à Nicomede le Pontificat de Comane; car nous apprenons d'Appien (18) que César ôta à Archelaüs le Pontificat qu'il donna à Nicomede. Je rapporte les paroles d'Hirtius, parce qu'elles confirment ce que j'ai dit ci-dessus concernant l'autorité du Pontife de Comane. *Magnis itineribus per Cappadociam confectis, biduum Mazacæ commoratus* (Cæsar) *venit Comana vetustissimum in Cappadocia Bellonæ templum, quod tanta religione colitur, ut Sacerdos ejus Deæ majestate, imperio & potentia secundus à Rege consensu gentis illius habeatur. Id homini nobilissimo* (19). Vous trouverez la suite ci-dessus, Remarque (D), Citation (3), de l'Article d'ARCHELAÜS, Roi de Cappadoce.

(17) Pag. 369.

(18) In Mithridat. sub fin.

(19) Hirtius, de Bello Alexand.

Il n'y avoit pas long-tems que Ciceron avoit prévenu dans ce païs-là une dangereuse Guerre civile. Il avoit fait retirer de la Cappadoce le Pontife à qui il ne manquoit rien de tout ce qui est capable de faire peur, & qui se voioit en état de tailler beaucoup de besogne au Roi Ariobarzanes. *Cumque magnum bellum in Cappadocia concitaretur, si Sacerdos armis se, quod facturus putabatur, defenderet, adolescens & equitatu & peditatu, & pecunia paratus, & toto, iis qui novari aliquid volebant: perfeci ut è regno ille discederet, rexque sine tumultu, ac sine armis, omni auctoritate aulæ communita, regnum cum dignitate obtineret* (20).

(20) Cicero, Epist. IV, Libri XV ad Familiar. pag. 389, 390, Edit. Græv.

(E) ... *Auguste la donna à Dyteutus qui avoit fait une action fort généreuse.*] Dyteutus étoit le fils aîné d'Adiatorix Tétrarque de Galatie. Adiatorix avoit obtenu de Marc Antoine la partie de la Ville & du territoire d'Heraclée que les habitans accordérent à la Colonie que les Romains y envoiérent. Il fut si lâche, qu'il se rua de nuit sur les Romains, & les massacra; il dit ensuite que Marc Antoine lui en avoit donné la permission. Ceci se passa peu avant la bataille d'Actium. Après que Marc Antoine eut été vaincu, Adiatorix tomba entre les mains d'Auguste, & fut condamné à la mort avec son fils aîné (21). Lui, sa femme, & ses enfans furent menez en triomphe, & comme on le menoit au lieu du supplice, son fils puîné dit aux soldats qu'il étoit l'aîné. Dyteutus soutint le contraire, & il s'éleva entre ces deux freres une contestation admirable. Leurs pere & mere la finirent en persuadant à Dyteutus de céder, puis qu'aiant plus d'âge il seroit plus en état de servir de patron à sa mere & à son autre frere. Ainsi, Adiatorix fut tué avec le puîné. Auguste aiant su ces choses regreta ceux qui avoient péri; & pour faire du bien à ceux qui restoient, il éleva Dyteutus au Pontificat de Comana (22).

(21) Strab. Libr. XII, pag. 374.

(22) Idem, ibid. pag. 384, 385.

(F) *Appien a fait ici une faute.*] Il a dit que César ratifia les distributions de divers Etats faites par Pompée, si ce n'est quant au Pontificat de Comane qu'il ôta à Archelaüs; mais que peu après la conquête de l'Egypte tous ces Etats, & tout ce que César & Marc Antoine avoient donné, furent ajoûtez aux Provinces du Peuple Romain: les Romains, ajoûte-t-il, se saisissant avidement de toutes sortes d'occasions de s'agrandir (23). J'ajoûte plus de foi à Strabon, qui assûre que de son tems le Pontificat de Comane étoit possédé par Dyteutus (24).

(23) Appian. in Mithrid. sub fin.

(24) Νῦν ἔχει Δύτευτος υἱὸς Ἀδιατόριγος. *Nunc pontificatum obtinet Dyteutus Adiatorigis filius.* Strabo, Lib. XII, pag. 334.

COMBABUS, jeune Seigneur à la Cour du Roi de Syrie, fut choisi par ce Monarque pour accompagner la Reine pendant un assez long voiage qu'elle devoit faire. Cette Reine s'appelloit Stratonice; elle vouloit bâtir un Temple à Junon, suivant les ordres qu'elle en avoit reçus en songe. Combabus étoit un très-beau garçon; il crut qu'infailliblement le Roi concevroit quelque jalousie contre lui: il le supplia donc très-instamment de ne lui point donner cet emploi; & n'aiant pas obtenu cette dispense, il se compta pour mort, s'il ne prenoit garde à lui d'une maniere qui ne souffrît point de replique. Il obtint seulement sept jours afin de se préparer à ce voiage, & voici quels furent ses préparatifs. Dès qu'il fut à son logis, il déplora le malheur de sa condition, qui l'exposoit à l'alternative de perdre ou sa vie ou son sexe; & après bien des soupirs, il se coupa les parties qu'on ne nomme pas (a), & les mit bien embaumées dans une boîte qu'il cacheta. Lors qu'il falut partir, il donna la boîte au Roi en présence de beaucoup de monde, & le pria de la lui garder jusqu'à son retour. Il lui dit qu'il avoit mis là une chose dont il faisoit plus de cas que de l'or & de l'argent, & qui lui étoit aussi chere que la vie. Le Roi mit son cachet sur cette boîte, & la donna à garder aux Maîtres de sa garde-robe. Le voiage de la Reine dura trois ans, & ne manqua pas de produire ce que Combabus avoit prévu. Elle devint éperdûment amoureuse de ce jeune homme, & fit tout ce qu'elle put afin de garder le *decorum* de sa qualité; mais le silence ne faisoit qu'augmenter la plaie: il falut enfin parler, d'abord par des signes, & puis en propres termes. Il est vrai que comme elle ne vouloit point de confidente, & qu'elle ne se sentoit pas assez de courage pour demander elle-même le remede de son mal, elle se donna par le moien de quelques verres de vin ce qui lui manquoit de hardiesse (A). S'étant enivrée, elle s'en alla à la chambre de Combabus, lui découvrit son amour, & le supplia très-humblement de ne faire point le cruel. Il la renvoioit sous prétexte qu'elle étoit ivre; mais parce qu'elle n'entendoit point raison, & qu'elle menaçoit de se porter à quelque coup de desespoir, il lui déclara qu'il ne lui étoit point possible de la satisfaire; & de peur qu'elle ne fût incrédule, il la rendit témoin oculaire de cette impuissance. Depuis cette vue, Stratonice ne fut plus si fole de Combabus; néanmoins, elle continua de l'aimer (B), & vouloit être perpétuellement avec lui:

(a) On a raison de le comparer au Castor, *Imitatus Castora, qui se Eunuchum ipse facit, cupiens evadere damno Testiculorum,* Juvenal. Sat. XII, Vers. 34.

(A) *Stratonice ..., éperdûment amoureuse de lui, ... se donna par le moien de quelques verres de vin la hardiesse qui lui manquoit.*] Lucien suppose que trois raisons la portérent à s'enivrer (1). 1. Elle espéra qu'alors elle auroit assez de hardiesse pour découvrir sa passion. 2. Le refus ne lui feroit pas tant de honte. 3. On oublie ce que l'on fait en cet état. Il auroit pu en ajoûter une quatrieme, c'est qu'un homme ne conçoit pas autant de mépris pour une femme qui se porte à cet excès d'effronterie quand elle a trop bu, que pour une femme qui en son bon sens lui feroit la même déclaration.

(1) Lucian. de Syria Dea, pag. 892, 893, Tom. II.

(B) *Il la rendit témoin oculaire de son impuissance: ... néanmoins, elle continua de l'aimer.*] Remarquons à l'honneur & à la gloire de cette Reine, que Lucien, homme qui ne craignoit rien à dire, ne lui attribue que de simples conversations avec son amant, fréquentes à la vérité, mais néanmoins simples & pures conversations. Γνῶσα δὲ ἡ Στρατονίκη τὰ οὔποτε ἔλπετο, μανίης μὲν οὕτω ἀνέλεγε, ἔρωτος δὲ οὐδαμὰ ἐλάθετο. ἀλλὰ πάντα οἱ συνεῖναι ταύτῃ παραμυθέετο ἔρωτα ἀπρήκτον. *Stratonice his visis quæ nunquam futura putasset, à furore quidem illa ita in præsens destitit, amoris autem haudquaquam oblita est. Sed perpetua conversatione cum illo ita infectum amorem solabatur* (2). Et qu'on ne dise pas, qu'en l'état où s'étoit mis Combabus, il ne pouvoit lui donner que des paroles; car les Relations du Levant nous apprennent le contraire. La jalousie des hommes, quelque excessive qu'elle soit, n'est pas d'une aussi grande étendue dans ses inventions, que l'amour des femmes. Ils crurent qu'en mettant leurs femmes sous la garde des Eunuques, je veux dire de certains hommes à qui l'on avoit coupé les génitoires, ils n'avoient qu'à dormir en repos; mais ils trouvérent qu'ils s'étoient trompez. Ces Eunuques, non seulement furent bons à quelque chose, mais aussi ils se rendirent préférables en bien des lieux (3). Il a donc falu recourir à d'autres remedes, & mutiler les Eunuques *rasibus* de la peau: on ne s'assûreroit pas d'eux en Turquie, s'il leur restoit la moindre portion des parties génitales (4). Mais cette précaution se trouve encore trop courte; car, *nonobstant qu'ils soient raclez à fleur de ventre, comme parle l'Ambassadeur de Breves, si assûre-t-il qu'on en voit qui ne laissent pas d'épouser plusieurs femmes pour leur servir à d'abominables lubricitez* (5). St. Basile n'ignoroit point qu'il ne se faut pas fier aux mutilations les plus completes: elles ne font pas, disoit-il, que celui qui étoit mâle devienne femelle, c'est toujours un mâle; tout de même qu'un bœuf, auquel on coupe les cornes, continue à être un bœuf, & ne devient point un cheval. Il pousse la comparaison beaucoup plus loin, il dit qu'un bœuf dont les cornes ont été coupées ne laisse pas lors qu'on l'irrite de faire toutes les postures qu'il faisoit auparavant, & de fraper même par cet endroit de sa tête où étoient ses cornes. On verra l'autre partie de la comparaison dans ce Latin. *Masculina*

(2) Lucian. de Syria Dea. Tom. II. pag. 893.

(3) *Sunt quas Eunuchi imbelles ac mollia semper Oscula delectent & desperatio barbæ, Et quod abortivo non est opus.* Juven. Sat. VI, Vers. 364.

(4) Busbec, Lettre III, cité par La Mothe le Vayer, Lettre CXII, Tom. XI, pag. 317.

(5) La Mothe le Vayer, là-même.

lui: elle cherchoit en le voiant & en lui parlant à se consoler du malheur de ne pousser pas plus loin l'intrigue. Cependant, le Roi averti de leur conduite rappella Combabus. Cet ordre n'étonna point le jeune homme: il se souvenoit que sa justification étoit en dépôt dans le cabinet du Roi; il revint donc hardiment. On le mit d'abord en prison, & au bout de quelque tems le Roi le fit venir dans sa chambre, & en présence de ceux qui avoient vu donner la boîte il l'accusa d'adultere, de perfidie, & d'impiété (*C*). Il se trouva des témoins qui déposérent qu'ils l'avoient vu jouïr de la Reine (*D*). Il ne répondit rien, jusques à ce qu'il se vit mener au supplice. Alors, il dit qu'il ne mouroit point pour avoir souillé le lit du Roi, mais à cause que le Roi ne vouloit point rendre la boîte qu'il lui avoit remise en partant. Là-dessus le Roi commanda qu'on apportât cette boîte. On la décacheta; on vit l'innocence de l'accusé, & on sut de lui les raisons qui l'avoient porté à se faire cette violence. Le Roi l'embrassa, & parut fâché de ce malheur; fit punir les Délateurs, le combla de biens, & lui accorda le privilege de venir parler à lui à toutes heures, jusqu'à celle du berger inclusivement, & cela sans être appellé (*E*). Or, comme sa prémiere commission portoit qu'il auroit le soin de faire bâtir le Temple que Stratonice avoit reçu ordre de construire à Junon, il demanda permission de retourner sur les lieux, afin d'achever la construction de ce Temple. Il obtint cette permission, & ne revint plus à la Cour (*b*). Sa statue de bronze fut mise au Temple: le Roi le voulut ainsi pour lui faire honneur. On avoit donné à cette statue l'air d'une femme, & les habits d'un homme; & néanmoins on a conté que par compassion pour les femmes il avoit quitté l'habit d'homme (*F*), & s'étoit habillé comme elles (*c*). On verra dans les Remarques les variations qui concernent cette Histoire (*G*), &

(*b*) C'est qu'il demeura tout le reste de ses jours dans la sainte Ville où le Temple fut bâti. Lucian. de Syria Dea, pag. 896.

(*c*) Tiré de Lucien, au Traité de Syria Dea, Tom. II Oper. pag. 876 & sequent. Notez que ce Traité que l'on attribue à Lucien n'est pas écrit selon le Dialecte Attique, comme les autres de cet Auteur, mais selon le Dialecte Ionique.

culina corpora, licet illa Eunuchorum sint, cautè vitanda sunt virgini. Sit enim ille licet Eunuchus, vir tamen per naturam est. Sicut enim cornutus bos, etsi illi præcidantur cornua, non tamen sublatis cornibus equus efficitur; sed absint licet cornua, bos tamen est: ita & masculus, abscissis genitalibus omnibus, ea tamen mutilatione sua, mulier effectus non est, sed masculus (ut est natura conditus,) permanet: ac sicuti bos recisis cornibus, sic quoque furore cornu petit, (cervicem quippe incurvans, & caput ad feriendi impetum formans, gaudet intentare minas;) ac sæpius ea parte capitis ferit qua cornibus antea fuerat armatus; satisfacitque furori per ictus imaginem; (ita enim afficitur correptus iræ impetu, non ut casso feriens vulnere, sed ut prius ictu cornuum scindens, ac dividens:) ita & masculus quamvis abscissus genitalia, vitiosa tamen concupiscentia masculus est. Quocirca & ipse se ad actum fœditatis similiter formans, amorem spirat, inexstinguibilemque vesaniam: imò & ad coitum fervens, etiamsi ea parte non violet, feminæ turbulentus incumbens; ipse tamen acti corruperit, satisfeceritque cupidini, ita sceleris imagine affectus est. Eam verò ad peccatum vehementiùs irritans, totum quidem corrumpit animum, corpusque ad corruptionis actum inclementer instigat (6). St. Basile n'est pas le seul entre les Peres de l'Eglise qui ait recommandé aux femmes de se bien garder des Eunuques, & d'être persuadées qu'ils pourroient commettre avec elles mille impuretez. Je parle des Eunuques à qui l'on avoit tout coupé à fleur de peau. Voiez le Livre du Pere Theophile Raynaud que j'ai cité. Les exemples & les Passages des Peres alléguez par ce Jésuite sont qu'il se moque de l'Apologie de Pierre Abelard. Je l'ai déja remarqué (7), & j'en dirai peut-être quelque chose dans l'Article d'Heloïse. Mais revenons à Stratonice & à Combabus, pour observer qu'elle a été fort louable dans la foiblesse criminelle qu'elle avoit d'aimer un autre homme que son mari, si elle s'est contenue dans les bornes d'une simple conversation. La Didon de Virgile n'auroit pas été si sage, puis que même en l'absence de son amant, il lui faloit un amusement plus solide que des paroles. Cet amusement consistoit à mettre sur son giron le fils d'Enée (8).

(*C*) *Le Roi l'accusa d'adultere, de perfidie, & d'impiété.*] Le prémier & le second crime s'entendent d'eux-mêmes, quand on se souvient que le Roi avoit choisi Combabus comme le dépositaire de la Reine. Le troisieme crime n'est pas fort malaisé à entendre, quand on songe que le Roi avoit commis à Combabus la construction d'un Temple de Junon. Ce voiage à la Ville sainte (9), pour y faire bâtir un Temple, étoit une œuvre de dévotion, & une espece de pélerinage. C'étoit donc profaner une chose sainte, que de faire l'amour pendant ce tems-là. Λέγων τρισσὰ Κομβάβον ἀδικέειν, μοιχόν τε ἐόντα, καὶ ἐς πίστιν ὑβρίσαντα, καὶ ἐς θεὸν ἀσεβέοντα τῆς ἐν τῷ ἔργῳ τοιάδε ἔπρηξε. *Dicens Combabum triplicem injuriam intulisse, ut qui adulterium commisisset, fidem violasset, & in Deam impius fuisset, cujus in opere talia perpetrasset* (10).

(*D*) *Il se trouva des témoins qui déposérent qu'ils l'avoient vu jouïr de la Reine.*] J'ai suivi la Traduction de Benoît, tant ici, qu'où il s'agit des conversations de Stratonice & de Combabus. En l'un & en l'autre endroit Lucien se sert du même verbe (11), πάντα οἱ συνέσσαι, *perpetua conversatione cum illo:* (12) Ἤλεγχον ὅτι ἀναφανδὸν σφέας ἀλλήλοισι συνιόντας εἶδον. *Coarguebant ipsum quod manifestè ipsos congredientes vidissent.* Mais ce verbe ne signifie pas la même chose en ces deux endroits: il signifie au prémier, être ensemble: & au second, coucher ensemble. A juger des choses par les apparences, les Accusateurs pouvoient bien avoir raison; néanmoins, on ne doit pas l'affirmer, puis que Lucien ne l'affirme pas (13). Les apparences sont que puis que la Reine ne cessa point d'aimer Combabus, & qu'au contraire elle le voioit & lui parloit très-souvent, afin de donner par-là un peu de consolation à ses desirs abusez, elle n'en demeuroit pas aux simples paroles. Et comme Combabus étoit certain qu'il avoit sa justification assûrée & toute prête auprès du Prince, quelque malins que fussent les Délateurs, il y a beaucoup d'apparence qu'il ne refusoit rien à la Reine de tout ce qu'elle pouvoit obtenir de lui. La boîte les assûroit tous deux contre les mauvais offices des Délateurs; & cela faisoit sans doute qu'ils ne prenoient pas trop bien garde si on les observoit: ainsi les Délateurs virent peut-être dequoi se convaincre raisonnablement du crime dont ils accusérent Combabus. Souvenons-nous du Passage de St. Basile, & y joignons cet autre. *Eunuchos*, quibus exscinditur tota virilitas, *negat S. Basilius* (14) *impudicitiæ flamma liberari: sed quamvis corpore nihil possint, tamen ait animo desiderioque jugiter in cœno, porcorum more, convolvi, & post abscissionem esse impudiciores servos voluptatis, qui liberi metu ne deprehendantur petulantiam licenter fœdis attactibus & amplexibus exsatiant, ut possunt, non ut volunt, lascivientes.* Et qui sait si Stratonice ne lui dit jamais comme cette autre dont parle Petrone: *Languori tuo gratias ago, in umbra voluptatis diutiùs lusimus.*

(*E*) *Le Roi . . . lui accorda le privilege de venir parler à lui à toutes heures, jusqu'à celle du berger inclusivement, & cela sans être appellé.*] Ceux qui savent le cérémoniel des Princes Orientaux anciens & modernes, n'ignorent pas quelle marque de faveur c'est que le privilege d'entrer chez le Roi quand on veut. Le privilege de Combabus alla plus loin, il portoit expresse défense à tous les Officiers du Roi de le renvoier, dût-il venir interrompre les plaisirs du Roi & de la Reine. Ἀπίξεαι δὲ παρ' ἡμέας ἄνευ ἐπαγγελίης, οὐδέ τις ἀπίξει σε ὑμετέρης ὄψιος οὐδ' ἢν γυναικὶ ἅμα εὐνάζωμαι. *Ad nos venies non vocatus, neque te quisquam à nostro conspectu arcebit, non si cum uxore concumbam* (15). Ceux qui abolirent la tyrannie des Mages après la mort de Cambyses fils de Cyrus, se contentérent d'un privilege plus petit que celui-là. Ils réglérent qu'ils pourroient entrer chez le Roi sans en faire demander la permission, hormis quand il coucheroit avec la Reine (16).

(*F*) *On a conté que par compassion pour les femmes il avoit quitté l'habit d'homme.*] Pendant la célébration de la grande fête, il y eut une étrangere qui trouva Combabus si beau, qu'elle en devint très-amoureuse. Ensuite elle sut qu'il étoit Eunuque, & en fut si fâchée qu'elle se tua de ses propres mains. Combabus considérant les malheurs de son impuissance quitta l'habit d'homme, afin qu'il n'y eût plus de femmes qui se trompassent sur son sujet d'une façon si desagréable, ou si funeste. Je me souviens ici d'un bon mot du *Menagiana*. „ Madame Cornuel savoit que M. de „ L . . . . . . étoit impuissant, & ne le connoissoit pas de „ vue: c'étoit un fort bel homme. L'aiant rencontré chez „ M. de Rambouillet, elle demanda qui c'étoit, on lui „ dit: c'est le Marquis de L. . . . . . Ah! dit-elle, qui „ n'y seroit attrapé (17) "!

(*G*) *On verra . . . . les variations qui concernent cette Histoire.*] Quelques-uns dirent que ce fut Stratonice elle-même qui accusa Combabus, & qui écrivit au Roi qu'il l'avoit sollicitée à violer la foi conjugale. Lucien rejette cela comme une fable (18), & ne croit pas même ce qu'on conte touchant Sthenobée & Phedre. Ἐγὼ μὲν ὦν οὐδὲ Σθενεβοίην πείθομαι, οὐδὲ Φαίδρην τοιάδε ἐπιτελέσαι, εἰ τὸν Ἱππόλυτον ἀτρεκέως ἐπόθεε Φαίδρη. *At credo neque Sthenebœam, neque Phædram, talia perpetrasse, si Hippolytum Phædra verè concupiscebat* (19). On conte que pour se vanger du mauvais succès de leurs avances, elles se plaignirent à leurs maris d'avoir été attaquées en leur honneur, l'une par Bellerophon, & l'autre par Hippolyte. Je ne voi point pourquoi Lucien doute de ces Histoires: car non seulement il est très-possible que la passion de ces femmes, ardente tant qu'il vous plaira, se soit convertie en haine par le dépit d'un refus; mais cela est même très-vraisemblable. C'est un affront sanglant qu'un tel refus: c'est une offense mortelle que le mépris des avances faites par un sexe qui a de coutume d'être recherché, & non pas de rechercher. L'ordre de la Nature corrompue veut qu'à la vue d'un tel affront, on ne respire que la vengeance. L'Histoire sainte nous

(6) S. Basilius, *Libro de sancta Virginitate, ad finem, apud* Theophilum Raynaudum, *in* Tractatu de Eunuchis, *Cap. V, Art. II, num.* 17, *pag. m.* 147.

(7) *Ci-dessus, dans la Remarque* (T) *de l'Article* d'Abelard.

(8) *Illum absens absentem auditque videtque. Aut gremio Ascanium genitoris imagine captus Detinet, infandum si fallere possit amorem.* [illegible] *Lib.* [illegible] *Vers.* 83.

(9) *C'est ainsi que* Lucien *nomme la Ville dans laquelle Stratonice alla faire bâtir un Temple.*

(10) Lucianus, de Syria Dea, *Tom. II, pag.* 894.

(11) *Pag.* 895.

(12) *Pag.* 895.

(13) Theophile Rainaud, *in* Tractatu de Eunuchis, *pag.* 148, *a tort de dire*, Hoc Stratonicæ à Combabo exesto accidisse . . . narrat Lucianus, *c'est-à-dire ce de quoi St.* Basile *parle.*

(14) *Libr. de verâ Virgin. sub finem, apud* Theoph. Raynaudum, de Eunuchis, *num.* 11, *pag.* 142.

(15) Lucian. de Syria Dea, *Tom. II, pag.* 896.

(16) Παρέεναι ἐς τὰ βασιλήϊα πάντα τὸν βουλόμενον τῶν ἑπτὰ ἄνευ ἐσαγγελέος, ἢν μὴ τυγχάνῃ εὕδων μετὰ γυναικὸς βασιλεύς. *Ut regiam introire unicuique è septem sine internuncio liceret, nisi forte cum uxore cubaret rex.* Herodot. *Lib. III, Cap. LXXXIV.*

(17) Menagiana, *pag. m.* 167.

(18) Lucian. de Syria Dea, *Tom. II, pag.* 894.

(19) *Idem, ibidem.*

& la faute de ceux qui ont dit que les Courtiſans ſe châtrérent afin d'avoir part aux bonnes graces de Stratonice (*H*).

nous apprend que la femme de Potiphar paſſa ainſi de l'amour à une colere très-vindicative envers le Patriarche Joſeph (20). L'une des femmes de Conſtantin en fit autant envers Criſpus fils de ſon mari. Je croi donc que Lucien n'a pas été de bon goût ſur cet article. Il me paroît plus raiſonnable ſur l'autre : il a bien fait de ne point croire que Stratonice ait accuſé Combabus ; car elle n'avoit point lieu comme Phédre de ſe croire mépriſée. Elle ſe pouvoit flater d'avoir paru aux yeux de celui qu'elle rechercha, la plus aimable du monde. Pourquoi ſe feroit-elle fâchée contre lui ? Il n'auroit pas été plus traitable pour la plus belle femme de l'Univers. Sthenobée, Phédre, la femme de Potiphar, Fauſte, ne pouvoient pas dire cela de l'objet de leur amour : l'inſenſibilité qu'on avoit pour elles n'étoit pas un défaut inſurmontable.

(20) Geneſe, Chap. XXXIX.

(*H*) . . . *& la faute de ceux qui ont dit que les Courtiſans ſe châtrérent afin d'avoir part aux bonnes graces de Stratonice.*] „ L'amour de beaucoup de femmes pour des Eunuques „ eſt ſi ordinaire, que toutes les Hiſtoires en donnent des „ exemples. Cette paſſion fut d'autant plus remarquable „ en Stratonice pour Combabus devenu tel, que tous les „ Courtiſans de cette Reine ſe châtrérent par complaiſan„ ce, pour aquérir la faveur de l'un & de l'autre ". C'eſt la Mothe le Vayer qui dit cela (21). Il fait trois fautes : I. Il fait entendre que l'amour de Stratonice commença depuis qu'elle eut ſu que Combabus étoit châtré. C'eſt un grand abus. Si Stratonice avoit ſu l'exécution qu'il avoit faite ſur lui, elle auroit porté ſes vues ailleurs : & il eſt bien ſûr que la connoiſſance d'un certain défaut eſt capable d'empêcher qu'une paſſion ne s'excite, mais non pas de l'étouffer quand elle eſt devenue bien forte. II. Il ne faloit pas dire que tous les Courtiſans ſe châtrérent ; car Lucien ne dit cela que des amis les plus intimes de Combabus. III. Encore moins faloit-il dire que tous les Courtiſans ſe châtrérent pour aquérir les bonnes graces de Stratonice ; car Lucien ne dit pas un mot de cela. Il dit ſeulement que ceux qui avoient le plus d'affection pour Combabus ſe châtrérent, afin de le conſoler de ſa diſgrace (22). C'eſt une conſolation pour les malheureux, que d'avoir des compagnons de leur infortune. Il faut remarquer deux choſes : l'une, que Combabus après l'ouverture de la boîte aquit au ſouverain degré les bonnes graces du Prince ; l'autre, qu'il demanda permiſſion de retourner à la ſainte Ville, où il paſſa tout le reſte de ſes jours. Ajoûtez à cela qu'il falut emploier trois ans à la conſtruction du Temple (23). On doit croire que Stratonice retourna chez ſon mari après ces trois ans. Elle fut donc ſéparée de Combabus : ainſi les perſonnes qui ſe châtrérent par complaiſance pour Combabus, ne pouvoient avoir en vue de complaire à Stratonice. J'avoue que Lucien ne dit pas ſi ce fut à la Cour du Roi que les amis de Combabus ſe mutilérent, ou ſi ce fut dans la ſainte Ville : mais il inſinue clairement que ce fut dans ce dernier lieu ; car il veut que leur conduite ait ſervi de fondement à une coutume qui s'obſervoit tous les ans, c'eſt qu'on mutiloit pluſieurs perſonnes dans le Temple que Stratonice & Combabus avoient fait bâtir (24). L'Auteur d'un Dictionaire François (25), en copiant le menſonge de la Mothe le Vayer, l'a rendu pire : voici ce qu'il dit. „ Nous voyons „ dans les Hiſtoires que pluſieurs femmes ont été paſſion„ nément amoureuſes des Eunuques. Stratonice ne pou„ voit vivre ſans ſon Combabus qui étoit châtré ; de ma„ niere que les Courtiſans de cette Reine ſe châtrérent, „ pour avoir auſſi part en ſes bonnes graces. Céſar Scali„ ger *Exercitat.* 277 ". C'eſt enchérir ſur la faute de la Mothe le Vayer ; car il n'oublie point Combabus, il ne donne point Stratonice pour le ſeul motif de l'action des Courtiſans, & de plus il ne cite point Scaliger, qui ne dit rien de cela. Quant au reſte, le Copiſte eſt coupable des mêmes fautes que la Mothe le Vayer. Son exemple de Stratonice n'eſt pas bien choiſi, parce qu'elle ne devint point amoureuſe de Combabus depuis qu'elle eut ſu qu'il étoit Eunuque. Puis que Lucien ne déclare pas ſi ce fut à la Cour du Roi, ou à la Cour de la Reine, que l'on eut la complaiſance de ſe conformer à Combabus, c'eſt une témérité inexcuſable dans un Moderne, que d'oſer déterminer que ce fut à la Cour de Stratonice. Remarquez bien que Combabus a été le Favori dans l'une & dans l'autre de ces deux Cours, mais qu'il n'a pas été tout à la fois à la Cour du Roi & à la Cour de la Reine, depuis les amours de Stratonice pour lui ; car depuis ce tems-là il fut, ou auprès du Roi en l'abſence de la Reine, ou auprès de la Reine en l'abſence du Roi. J'ajoûte que Lucien ne dit pas que ceux qui ſe rendirent ſemblables à Combabus étoient Courtiſans, il dit au contraire que c'étoient de véritables amis, les amis les plus intimes de Combabus, & qu'ils l'imitérent afin de le conſoler. De quel droit donc eſt-ce qu'au bout de 1500 ans on nous viendra dire, non ſeulement que ceux qui ſe mutilérent étoient les Courtiſans de Stratonice, mais auſſi qu'ils n'eurent en vue que de donner de l'amour à cette Reine ? Ma Critique, je l'avoue, eſt ici trop pointilleuſe, & je ne la donne pas comme une choſe conſidérable en elle-même : j'y ai inſiſté afin de guérir, s'il eſt poſſible, une maladie qui ne regne que trop dans les Auteurs. Ils rapportent avec mille altérations, & avec mille additions, ce que les Anciens nous apprennent. Je ſuis ſûr qu'il y a dans nos Modernes cent paradoxes accompagnez de leurs Citations en marge, qui ne ſont pas mieux fondez que celui que la Mothe de Vayer débite, & fait débiter, touchant la prétendue maniere dont les Courtiſans de Stratonice aquéroient ſes bonnes graces.

Je finis par cette Note : l'on a dit que Junon par amitié pour Combabus pouſſa bien des gens à ſe châtrer, afin qu'il ne fût pas le ſeul qui pleurât ſes piéces. Λέγοντες δὲ ἡ Ἥρη φιλέουσα Κομβάβον πολλοῖσι τὴν τομὴν ἐπὶ νόον ἔβαλλε, ὅκως μὴ μοῦνος ἐπὶ τῇ ἀνανδρίῃ λυπέοιτο. *Dicentes Junonem cum amaret Combabum multos ad ſe caſtrandum impuliſſe, ne ſolus ille lugeret quod eviratus eſſet* (26).

(21) Lettre CXII, Tom. XI, pag. 525, 526.

(22) Λέγονται δὲ τῶν φίλων τινὲς μάλιστα οἱ εὐνοέοντες ἐς παραμυθίην τοῦ πάθεος κοινωνίην ἑλέσθαι τῆς συμφορῆς. ταμεῖν γὰρ ἑωυτούς. *Feruntur & illius amici qui erga ipſum maxima benevolentia fuerint affecti in ſolatium ejus quod ille paſſus fuit, ejuſdem affectionis ſocietatem ſibi elegiſſe, nam & ipſos caſtrarunt.* Lucian. de Syria Dea, *Tom. II, pag.* 897.

(23) *Idem, ibid. p.* 893.

(24) *Ibidem, pag.* 897.

(25) Céſar de Rochefort : ſon Dictionaire *fut imprimé à Lion, l'an* 1685, *in folio. Le Paſſage que je cite eſt à la page* 162.

(26) Lucianus, de Syria Dea, *Tom. II, pag.* 897.

COMENIUS (Jean Amos) Grammairien & Théologien Proteſtant au XVII ſiecle, étoit né dans la Moravie le 28 de Mars 1592. Aiant étudié en divers endroits & nommément à Herborn, il retourna en ſon païs l'an 1614 & y fut fait Recteur d'un College (*a*). Il fut reçu Miniſtre l'an 1616 (*b*), & donné à l'Egliſe de Fulnec l'an 1618 (*c*). On lui donna en même tems la direction de l'Ecole qui venoit d'être érigée dans cette petite ville. Un de ſes plus grands deſſeins étoit alors l'introduction d'une nouvelle méthode d'enſeigner les Langues. Il en publia quelques Eſſais l'an 1616 ; & il avoit préparé d'autres Ecrits ſur ce ſujet qui périrent l'an 1621, lors que les Eſpagnols pillérent ſa Bibliothéque après avoir pris la ville. La proſcription de tous les Miniſtres de Boheme & de Moravie, par un Edit de l'an 1624, interrompit ſon projet, & il n'en reprit le travail qu'à la priere d'un de ſes Confreres, à qui un Baron Proteſtant (*d*) avoit donné à inſtruire ſes trois fils l'an 1627. Quelques Miniſtres, & Comenius entre autres, ſe tenoient alors cachez dans la maiſon de ce Baron, aux montagnes de Boheme. La perſécution s'augmenta de telle ſorte l'année ſuivante, qu'ils furent obligez de quitter cette retraite. Comenius ſe réfugia à Leſna ville de Pologne, & y régenta la Langue Latine. Le Livre qu'il publia en l'année 1631, ſous le Titre de *Janua Linguarum reſerata*, lui aquit une merveilleuſe réputation (*A*) : deſorte que ceux qui gouvernoient la Suede lui écrivirent l'an 1638, pour lui offrir la commiſſion de réformer les Ecoles par tout le Roiaume. Il ne trouva pas à propos d'accepter cette offre, il promit ſeulement d'aſſiſter de ſes conſeils ceux qui ſe chargeroient de la commiſſion ; & dès-lors il mit en Latin

(*a*) Scholæ Prærovienſis Præfectus. *Præfat.* Operum Didacticorum Comenii.

(*b*) Epiſt. Dedicat. Oper. Didact. Comenii.

(*c*) *Præfat.* Oper. Didact.

(*d*) George Sadowski de Slaupna.

(*A*) *Le Livre qu'il publia . . . ſous le Titre de* Janua Linguarum reſerata *lui aquit une merveilleuſe réputation.*] Quand Comenius n'auroit publié que ce Livre-là, il ſe feroit immortaliſé. C'eſt un Livre qui a été imprimé une infinité de fois, & traduit en je ne ſai combien de Langues : il y en a pluſieurs Editions Polyglottes. Je ne doute point que Comenius ne parle ſincérement, lors qu'il avoue que le ſuccès de cet Ouvrage ſurpaſſa tout ce qu'il s'étoit imaginé ; car qui ne feroit ſurpris qu'un tel Livre ait été traduit non ſeulement en douze Langues Européennes, mais auſſi en Arabe, en Turc, en Perſan, & en Mogol ? Le plus vain de tous les Auteurs n'auroit jamais deviné cet événement. *Factum eſt, quod futurum imaginari non poteram, ut puerile iſtud Opuſculum univerſali quodam eruditi Orbis applauſu fuerit exceptum. Teſtati ſunt id permulti variarum Gentium Viri, tùm literis ad me datis, quibus inventioni novæ impensè gratulabantur, tùm tranſlationibus in Linguas vulgares quaſi certatim ſuſceptis. Non ſolùm enim in omnes Europæas linguas* (1) (*XII numero, quarum Editiones publicas vidimus, nempe Latinam, Græcam, Bohemicam, Polonicam, Germanicam, Suedicam, Belgicam, Anglicam, Gallicam, Hiſpanicam, Italicam, Hungaricam*) *ſed & in Aſiaticas, Arabicam, Turcicam, Perſicam, adeoque Mogolicam, toti Orientali Indiæ familiarem* (*ut ex literis ad* Jacobum Golium, *Orientalium LL. Lugduni Veſtræ Profeſſorem*, à Petro Golio *fratre, Alepo Syriæ Anno* 1641. *datis, patet*) *tranſlatus eſſet idem Libellus noſter* (2).

(1) *Voici les Noms de quelques uns des Traducteurs*, ex Diario Biographico Henn. Witte. *L'Allemande a été faite par* Jean Mochingerus ; *la Polonoiſe*, par André Wegierſcius ; *la Bohemienne*, par Comenius ; *la Greque*, par Theodore Simonius ; *l'Angloiſe*, par Jean Ancoranus ; *la Françoiſe*, par Samuel Hartlibius ; *l'Italienne & l'Eſpagnole*, par Nathanaël Duez ; *la Flamande*, par Seidelius. (2) Comenius, *Epiſt. Dedicat.* Operum Didacticor. *ad Conſules Amſterdam. pag.* 1.

tin ce qu'il avoit composé en sa Langue maternelle sur la nouvelle méthode d'instruire les jeunes gens (*e*). Il en parut un échantillon sous le Titre de *Pansophiæ Prodromus* (*f*), qui le fit regarder comme un personnage très-capable d'être le restaurateur des Ecoles. Le Parlement d'Angleterre se voulut servir de lui pour réformer les Colleges de la Nation. Comenius arriva à Londres au mois de Septembre 1641, & auroit été admis à un Comité pour y proposer son plan de réforme, si d'autres affaires n'eussent trop occupé le Parlement. La guerre civile d'Angleterre & les desordres d'Irlande lui firent voir que le tems ne lui étoit pas favorable. Il s'en alla donc en Suede, où il se vit appellé par un homme de mérite (*g*), & qui avoit fort à cœur le bien public. Il y arriva au mois d'Août 1642. Il conféra de sa méthode avec le Chancelier Oxenstiern; & enfin tout aboutit à ceci, c'est qu'il iroit s'établir à Elbing en Prusse, & qu'il travailleroit à sa méthode. J'oubliois le bon de l'affaire. Le Patron dont j'ai parlé fut fort libéral: il fournit un appointement considérable, qui fut cause que Comenius, délivré de la fatigue de régenter (*B*), ne s'occupa qu'à ouvrir des routes & des méthodes générales à ceux qui enseigneroient la Jeunesse. Il y travailla dans Elbing pendant quatre ans; après quoi il repassa en Suede, pour y rendre compte de son Ouvrage. Son Ecrit fut examiné par trois Commissaires, qui le jugérent digne de l'impression, après que l'Auteur y auroit mis la derniere main. C'est à quoi Comenius s'occupa les deux années suivantes, dans la même ville d'Elbing: après quoi, il fut contraint de s'en retourner à Lesna (*h*). Nous voici à l'année 1648. Je trouve que deux ans après il fit un voiage à la Cour de Sigismond Ragotski, Prince de Transilvanie, où l'on souhaitoit de conferer avec lui touchant la réformation des Ecoles. Il donna à ce Prince quelques Ecrits qui contenoient la maniere de régler le College de Patak (*i*) sur les idées de la *Pansophie*; & pendant quatre ans on lui laissa proposer tout ce qu'il voulut touchant le bon ordre de ce College (*k*). Après cela, il reprit la route de Lesna, & n'en sortit qu'au mois d'Avril 1656, lors que les Polonois la brûlérent (*C*). Il y perdit tous ses Manuscrits, excepté ce qu'il avoit fait sur la *Pansophie*, & sur l'Apocalypse (*l*). Il se sauva en Silesie, & puis au païs de Brandebourg, ensuite à Hambourg, & enfin à Amsterdam (*m*), où il trouva des personnes extrêmement charitables. La pluie d'or, qui tomba sur lui dans cette ville, l'obligea de s'y arrêter pour le reste de ses jours (*D*). Il y fit imprimer l'an 1657, aux dépens de son principal Mecene (*n*), les différentes parties de sa nouvelle méthode d'enseigner. C'est un Ouvrage *in folio*, divisé en quatre parties, qui coûta beaucoup de veilles à son Auteur, & beaucoup d'argent à d'autres, & dont la République des Lettres n'a tiré aucun profit: & je ne pense pas même qu'il y ait rien de praticable utilement dans les idées de cet Auteur (*o*). La réformation des Ecoles ne fut pas son principal entêtement; il se coiffa encore plus de Prophéties, de Révolutions, de ruïnes de l'Antechrist, de Regne de mille ans, & de semblables morceaux d'un dangereux Fanatisme: je dis dangereux, non seulement par rapport à l'Orthodoxie, mais aussi par rapport aux Princes & aux Etats. Il recueillit avec un soin merveilleux les Visions d'un certain Kotterus, celles de Christine Poniatovia, & celles de Drabicius, & les publia à Amsterdam. Ces Visions promettoient monts & merveilles à ceux qui voudroient entreprendre d'exterminer la Maison d'Autriche & le Pape. Gustave Adolphe, Charles Gustave, Rois de Suede, Cromwel, & Ragotski, avoient été promis comme les exécuteurs de ces magnifiques Prophéties: l'événement n'y répondit pas. Comenius ne sachant plus de quel côté se tourner, s'avisa, dit-on, de s'adresser à Louis XIV Roi de France (*E*). Il lui envoia un Exemplaire des Prophéties de Drabicius, & fit entendre que c'étoit à ce Monarque que Dieu promettoit l'empire du Monde par la défaite des persécuteurs de Jesus-Christ. Il composa quelques Livres à Amsterdam sous une maligne constellation. C'est principalement ce que l'on doit dire de celui qu'il publia contre Mr. Des-Marets touchant le Regne de mille ans. Il s'attira une Réponse foudroiante, dans laquelle on prétendit l'avoir démasqué (*p*). On le représenta comme un escroc, & un véritable Chevalier de l'industrie (*F*), qui se servoit admirablement de la qualité de fugitif pour la Religion, & des idées pom-peuses

(*e*) *En Prefatione* Operum Didacticorum.

(*f*) *C'est-à-dire* Avancement de la Science universelle.

(*g*) *Louis de Geer.*

(*h*) *En Prefatione Partis II* Operum Didacticorum.

(*i*) *Sufanna Lorantfi, Mere de Sigismond Ragotski, s'interessoit particuliérement à cette Ecole.* Voiez Comenius, *Parte III* Operum Didactic. *pag.* 70.

(*k*) *Voiez la III Partie de ses* Opera Didactica.

(*l*) Historia Revelationum, *pag.* 121.

(*m*) *Ibid. pag.* 121.

(*n*) *Laurent de Geer, fils de Louis.*

(*o*) Sorbiere a fort bien caractérisé cet homme & sa Pansophie. *Voiez le* Sorberiana, *pag.* 51.

(*p*) *Ita Deo disponente evenit, ut tua importunitate excitus, larvam tibi detraxerim, & quam hactenus egeris personam in hac scena mundi toti mundo ostenderim.* Marefius, *in* Antirrhetico, *pag. ult.*

(*B*) *Comenius fut délivré de la fatigue de régenter.*] Au lieu qu'auparavant ses travaux étoient consacrez au bien d'une seule Classe, ils eurent pour leur objet le bien général de tous les Colleges: c'est comme si un Curé passoit au Cardinalat. *Factis enim, dit-il* (3), *à Mecœnate meo beato otio, conftitutaque honesta (ut particulari scholæ ministrandi functione exemptus, communioribus possem vacare studiis) sustentatione, elaboravi sexennio.*

(*C*) *Il sortit de Lesna* . . . *lors que les Polonois la brûlérent.*] Nous verrons ci-dessous (4), qu'on a reproché à Comenius d'avoir été cause de ce desastre (5); & que s'il avoit pu suivre son inclination il ne seroit point demeuré dans cette Ville, quoi qu'il conseillât aux autres de ne rien craindre, & qu'il les assûrât que la délivrance viendroit bientôt.

(*D*) *La pluie d'or, qui tomba sur lui à Amsterdam, l'obligea de s'y arrêter pour le reste de ses jours.*] Quelques-uns trouvérent cela mauvais, attendu que sa charge de Surintendant des Eglises de Pologne & de Boheme l'appelloit ailleurs. Il y a quelque apparence que sa vie ambulatoire auroit duré plus long-tems qu'elle ne fit, s'il n'avoit trouvé une ample moisson de biens à Amsterdam. Il y trouva des gens charitables, & des Marchands riches qui espérérent qu'il enseigneroit le Latin à leurs enfans par des voies courtes & commodes, & qui crurent qu'il faloit paier largement un homme qui épargnoit le tems & la peine à cette tendre jeunesse. Il dit sans doute en lui-même, Il est bon que nous soions ici, plantons-y donc nos tabernacles. *Mercatoribus quibusdam Amsterdamensibus gratus venit, qui delicatulis suis filiis, eius opera habitum latinitatis nullo labore, & majore æris quam temporis dispendio, infundi posse sperant. Et sic ille auream apud eos messem metit; at vero ubi manet cura Ecclesiarum Polonicarum & Bohemicarum, quarum Senior & Superintendens est, & quas in tam misero statu reliquit, sibi consultus* (6)? La tendresse paternelle des Hollandois a été fort bien dépeinte en peu de mots dans ce Passage-là de Mr. Arnoldus.

(*E*) *Ne sachant plus de quel côté se tourner, il s'avisa, dit-on, de s'adresser à Louis XIV Roi de France.*] Je l'ai ouï dire à plusieurs personnes; c'est tout ce que je puis affirmer. Mais, quant à la promesse même, j'ai un Auteur à alléguer qui a lu Drabicius; il est donc croiable sur les choses qu'il assûre y avoir trouvées. Ecoutons-le donc: *Les Espagnols feront grand bruit s'il leur plait des grands avantages que la Maison d'Autriche remporte sur ses ennemis: quant à nous* (il parle au nom de ceux de la Religion) *si nous n'avons pas tout à fait sujet d'être contents du présent, nous avons de grandes choses à espérer pour l'avenir. Il y a une Prophétie qui promet l'Empire au Roi. Elle est d'un certain Drabicius Bohémien, qui prophétisa il y a environ vingt ans, que le Roi seroit Empereur, que la Maison d'Autriche périroit, que Vienne seroit prise par les Turcs, que les Turcs prendront la Carinthie & la Stirie, & s'en iront détruire l'Etat de Venise & la Ville de Rome; & que le Roi créé Empereur, rendra la paix & la liberté de conscience à toute l'Europe. On voit que depuis quinze ou seize ans, le Ciel se met en devoir de tenir ce qu'il a promis: & assûrément, nous ferons tout ce que nous pourrons pour accomplir ces prophéties. La Maison d'Autriche est déja humiliée & presque anéantie. Le Roi est maître de la grande Ville de Strasbourg, de toute l'Alsace, & de Fribourg. Il tient à sa disposition tous les païs du Rhin, & cinq Electeurs, trois Ecclésiastiques, le Palatin du Rhin, & celui de Brandebourg. La Guerre du Turc n'est pas encore finie, & qui sait où tout ceci ira* (7)? Cet Auteur a bien changé de Systême depuis ce tems-là (8).

(*F*) *On le représenta comme un escroc, & un véritable Chevalier de l'industrie.*] Voici les paroles de son Adversaire: *Agnosco hominem esse ingenii eximii & admodum inventivi, ac plane ut convenientes qui diceret,* con l'arte e l'inganno, io vivi mezzo l'anno: con l'inganno e l'arte, io vivo l'altra parte. *Nam ut nullum hoc seculum tulit mysticum ærusca-rem.*

(3) *Com. in Præf. Dedicatoria Confultationis,* Amst-erdam.

(4) *Dans la Remarque* (*K*).

(5) *Post Lesnæ incendium quod suo tumultuario paroxysmi intempestive concivit, ut etiam illo publicè exprobratum est.* Marefius, *in* Antirrhetico, *pag.* 8.

(6) *Voiez Nicolas Arnoldus, in Discursu Theologico contra Comenium, à la seconde page.*

(7) Esprit de Mr. Arnauld, *Tom. II, pag.* 190, 191. *Ce Livre fut imprimé peu après la levée du Siege de Vienne.*

(8) *Voiez la* Cabale Chimérique, *à la page* 153 *&* 154 *de la* 2 *Edition: vous y trouverez, entre autres choses ceci:* O! que son Systême fit promtement volte-face, & qu'il devroit avoir honte de nous avoir tendus, autant qu'en lui a été, l'horreur du nom Chrétien, & des bons Alliez de cet Etat, en déclarant que nous ferions tout ce que nous pourrions pour faire ruïner par les Turcs la Maison d'Autriche, la République de Venise, & la Ville de Rome, & pour mettre la Couronne Impériale sur la tête de Louis XIV. *Quantum mutatus ab illo!*

(q) Epist. Danielis Comenii Joh. Amosi Filii, apud Spizelium in Infel. Literat. pag. 1028. Konig se trompe de mettre la mort de Comenius à l'an 1670.

peuses de sa méthode d'enseigner; qui se servoit, dis-je, admirablement de ces ressorts à vuider la bourse des bonnes ames. On le fit aussi connoitre par d'autres endroits desavantageux (G). Il reconnut enfin la vanité de ses travaux (*H*), & de cette agitation qu'il s'étoit donnée depuis que la Providence l'avoit fait sortir de sa patrie. Et en effet il eût été plus louable de se recueillir en lui-même pendant son exil, pour ne songer qu'à son salut, que de jetter tant la vue sur les évènemens de l'Europe, afin de trouver dans les intérêts des Princes, dans leurs guerres, dans leurs alliances, &c. dequoi flatter l'espérance d'être rétabli & vengé. C'est ce qui le jetta dans le Fanatisme. Il mourut à Amsterdam le 15 de Novembre 1671 (q). Pour peu qu'il eût vécu davantage, il auroit été témoin de la fausseté de ses promesses à l'égard du Regne de mille ans (*I*). Il cou-

(9) Maresius, in Antirrhetico, pag. 3.

(10) Idem, ibid. pag. 4.

(11) Ibidem, pag. 55.

rem illo subtiliorem, ita nullum protulit scriptorem in tricho-tomiis excogitandis feliciorem (9). Voiez ce qu'il dit touchant les ruses que Comenius emploia envers Louis de Geer pour être le seul possesseur de ses libéralitez, & pour les faire durer long-tems. La Pansophie qu'il promettoit, & qui ne venoit jamais, étoit toûjours retardée, disoit-il, par des occurrences memorables: ainsi, à force de différer, il la rendoit entiérement inutile selon ses principes; car il prétendoit que le Regne de mille ans commenceroit l'an 1672 (10). Or alors on n'auroit que faire de sa méthode d'étudier. Mr. Des-Marets assûre (11) que les gages n'étoient point le quart des sommes que Comenius faisoit dépenser tous les ans à son patron. *Ausim dicere Comenium triplo vel quadruplo quotannis amplius consumsisse uni familiae Geeranae, dum eam fraudulenter lactat spe Pansophica, & pascit sive fascinat potius fumo Chiliastico, & revelationum Drabicianarum, quam solet consequi in meum stipendium annuum ex aerario publico.*

(G) *On le fit aussi connoître par d'autres endroits desavantageux.*] En I lieu, on l'accuse d'un orgueil énorme, & l'on remarque que c'est le défaut ordinaire de ceux qui prétendent avoir part aux inspirations d'Enhaut. Effectivement, cette faveur est d'un si grand prix, qu'il ne se faut pas étonner que ceux qui se persuadent que Dieu les honore d'une telle distinction, traitent les Docteurs ordinaires de haut en bas. Mais en même tems ils font connoître qu'ils se vantent à tort d'être inspirez: car si Dieu leur faisoit ce grand honneur, il ne leur refuseroit pas l'esprit de l'humilité chrétienne; ils ne concevroient pas une si grande indignation contre tous ceux qui ne veulent point ajoûter foi à leurs rêveries. *Ut est sui plenus* (c'est ainsi que Des-Marets (12) parle de Comenius) *& grandia sentit de seipso, prout solent omnes isti Visionarii qui speciale cum numine commercium sibi intercedere gloriantur esse superbissimi, non potest aequo ferre animo suas non dicam solum naenias, & quisquilias, sed fanaticas & enthusiasticas cogitationes improbari.* En II lieu, on l'accusa de s'être principalement mis en colere à cause qu'on l'avoit convaincu de contradiction. Il avoit écrit contre un certain Felgenhaverus, qui débitoit des Prophéties toutes semblables à celles de Drabicius (13): il l'avoit combattu par des raisons toutes semblables à celles qui battoient en ruïne les visions de Drabicius; il s'étoit donc réfuté lui-même par avance, & on n'avoit qu'à le mettre aux prises avec lui-même pour le tourner en ridicule. Cela le piquoit jusques au vif. Et voila quel est le sort de l'entêtement, & de ceux qui deviennent Fanatiques à force de se passionner pour certaines choses. Leurs prémiers Ouvrages sont le renversement des derniers: & si l'on ose leur reprocher leurs contradictions, ils se mettent dans une colere furieuse. On en a vu un exemple si éclatant depuis la mort de Comenius, qu'il n'est pas nécessaire de le marquer. III. On l'accuse de manquer de jugement: pour de l'esprit, & de la mémoire, on ne nie pas qu'il n'en ait beaucoup; & afin de prouver qu'il n'avoit point de jugement, on lui dit qu'il se mêloit de trop de choses, qu'il étoit inquiet & remuant, & qu'il ne pouvoit même se fixer à rien sur ses idées de Grammaire. *Non mirum est quod in Comenio summa [illegible] summo ingenio [illegible] conjungatur. Illam comprehendit [illegible] ejus πολυπραγμοσύνη, genius valde [illegible], & ἀκαταστασία perpetua, quae maxime in suis Grammaticarationibus fingendis & refingendis per totos 30 annos eluxit* (14). IV. On l'accuse d'inconstance en matiere de Religion. On lui dit que pendant long-tems il avoit roulé dans sa tête la pacification de l'Eglise, de concert avec les Sociniens (15). Zwickerus, qui étoit de cette Secte, le lui reprocha publiquement. On ajoûte qu'il avoit une souplesse merveilleuse, pour s'accommoder au génie du Parti avec lequel il avoit à vivre; mais que, s'il en faloit croire le bruit commun, il ne communioit dans aucun Parti. On lui reproche sa tiédeur à réfuter les Papistes, n'aiant jamais rien écrit contre eux qu'un petit Livre contre le Capucin Valerien Magni, auquel même il ne mit son nom qu'après l'avoir déguisé selon les régles mysterieuses de la Cabale (16). Il se justifia dans la seconde Edition, en disant qu'il n'avoit jamais aimé la dispute. Il vouloit joindre à cette seconde Edition un Projet de Réunion entre les Protestans & les Catholiques; mais ses amis l'obligérent à le retrancher (17). On oublie de lui citer comme une preuve de son inconstance les Ecrits qu'il publia contre l'*Irenicum Irenicorum* du Socinien Zwickerus (18). Mais on n'oublia pas de lui dire que, pendant que ses deux Mecenas avoient vécu, il n'avoit parlé de Des Cartes qu'honnêtement, au-lieu qu'après leur mort, il publia une Invective contre ce grand Philosophe. V. Le principal défaut qu'on lui reproche est le Fanatisme: *Sed praesertim est Comenius Fanaticus, Visionarius, & Enthusiasta in folio* (19). Il prétendoit que les Prophéties de Drabicius de-

(12) Ibidem, pag. 5.

(13) Idem, ibidem.

(14) Idem, ibidem.

(15) Idem, ibidem, pag. 6.

(16) *In tripolim et in propaganda Protestium causa contra Pontifices, se nunquam [illegible] tale quid fecerat [illegible] Valerianum Magnum Capucinum, sed ordinante nomine [illegible], & assumpto Cabbalistico [illegible] Nomine, quod prodit [illegible] Magnum [illegible].* Maresius, in Antirrhetico.

(17) *Le Livre est intitulé* Absurditatum Echo. *La 2 Edition est de l'an 1658.*

(18) Voiez la Remarque (M).

(19) Maresius, in Antirrhetico, pag. 4.

voient servir de tablature à tous les Princes de l'Europe; de là vint qu'il écrivit des Lettres au Pape, à l'Empereur, aux Rois, & aux Cardinaux, pour leur recommander cet Ouvrage comme la régle de leur conduite. *Datis ad Papam, ad Imperatorem, ad Reges, ad Cardinales literis has nenias illis de meliori nota commendare atque exinde quid facere, quid cavere, quid metuere deberent illis praescribere* (20). Il étoit toûjours alerte sur les évènemens de l'Europe, afin de les rapporter au Systême de ses Visions. C'est le propre de ces gens-là, comme on le sait par des exemples récens, de rajuster les pieces de leurs Prédictions selon les nouvelles de la Gazette. Comenius, incertain si les Plenipotentiaires d'Angleterre & de Hollande, qui devoient traiter la paix à Breda l'an 1667, la pourroient conclure, leur envoia un de ses Anges pour leur signifier qu'ils eussent à finir la Guerre, & à faciliter par ce moien la venue du Regne de Jesus-Christ, ce Regne de mille ans qui rameneroit le siecle d'or, & le rétablissement de l'innocence (21). VI. On lui reproche que lui & tels autres Fanatiques millenaires n'ont pour but que de soulever les peuples, & qu'il n'oublia rien auprès de Cromwel pour faire qu'il se fit des soulevemens dans la Bohême. *Ne objiciam Comenio quae ipse quondam per tertium molitus est apud Cromwellium ad res turbandas in Bohemia* (22). VII. Enfin, on lui reproche d'aimer mieux commettre l'autorité des Ecritures, que d'avouer qu'il ait tort. Il avoit autrefois conclu (23) que puisque l'évènement ne répondoit pas aux Prophéties de Felgenhaverus, elles ne venoient point de Dieu; mais pour celles de ses trois Volans (24), il les protégeoit à cor & à cri, encore que l'évènement les eût démenties, & il les mettoit en parallele avec celles du Vieux Testament. *Nunc vero suas propugnat, esse ab eventu fuerint destitutae, eas impie, profane & sacrilege cum prophetiis V. T. audet conferre* (25).

(*H*) *Il reconnut enfin la vanité de ses travaux.*] Voiez le Livre qu'il publia à Amsterdam sous le Titre de *Unum necessarium* l'an 1668, & les louanges que Spizelius lui a données (26) pour cet aveu, & pour le dessein de ne songer désormais qu'à la grande affaire du salut.

(*I*) *Pour peu qu'il eût vécu . . . , il auroit été témoin de la fausseté de ses promesses à l'égard du Regne de mille ans.*] Il disoit que le Regne de mille ans commenceroit l'an 1672, ou l'an 1673 (27). Il n'y a presque personne qui ne croie qu'il mourut donc bien à-propos, puis qu'il évita la confusion de voir lui-même la vanité de ses Prophéties. Je suis persuadé qu'il ne gagna pas grand' chose. Il étoit si accoûtumé à de semblables disgraces, & si endurci au qu'en dira-t-on, qu'il auroit essuïé ce dernier échec sans le sentir. Ces Messieurs sont d'une constitution admirable: rien ne les déconcerte, ils se montrent aussi hardiment dans les compagnies après l'expiration du terme qu'auparavant; ils ne craignent ni les railleries, ni les plumes serieuses dont ils devroient être la proie. Ils sont toujours prêts à recommencer; en un mot, ils sont à l'épreuve des plus sensibles humiliations. Il ne faut pas tout-à-fait s'en prendre au tour singulier de leur esprit, & de leur cœur: le Public est plus blâmable de cela qu'eux-mêmes, à cause de son indulgence prodigieuse. On dit ordinairement que Dieu pardonne tout, & que les hommes ne pardonnent rien: mais cette Maxime est fausse à l'égard des Commentateurs de l'Apocalypse; il est fort apparent que Dieu n'a pas le même support que le Public pour la hardiesse avec laquelle ils manient ses Oracles, & les exposent au mépris des Infidelles. Un savant Théologien observe que Comenius ne perdoit rien de son crédit pour avoir abusé cent fois le peuple par ses Visions: il ne laissoit pas de passer toûjours pour un grand Prophete; tant il est vrai qu'on se plaît à être trompé sur certains articles (28)! J'ai déja dit que Comenius persista à débiter pour divines les Prédictions de Drabicius, lors même que l'évènement s'étoit déclaré contre elles. En voici un exemple. Il étoit le Coadjuteur de Drabicius, & il devoit être l'un de ceux qui, en présence de ce Prophete, mettroient sur la tête du Prince Ragotski la Couronne de Hongrie à Presbourg (29), après que Drabicius auroit été en Transilvanie, pour y proclamer Roi de Hongrie ce même Prince, & pour l'oindre devant tout le peuple, à l'issue du Sermon qu'il auroit fait sur ce Texte, J'AI OINT MON ROI SUR SION MONTAGNE DE MA SAINTETE'. *Suscipe iter ad principem . . . ut cum totum tota exercitu quem ad ipsum collegi [illegible] & proclames Regem terrae [illegible]. Sed praemittas concionem super verba Psalmi secundi, Ego unxi Regem meum, &c. quam continuo statim meditare, perfusaque illa effundes oleum unctionis des Balsamini (quod reperies in aula principis) in conspectu totius populi super caput principis* (30). Il vécut assez pour se convaincre que cela ne pouvoit pas arriver.

(20) Idem, pag. 10.

(21) *Epistola ou Livre intitulé,* Angelus pacis ad Legatos pacis Anglos & Belgas Bredam missus, indeque ad omnes Christianos per Europam, & mox ad omnes Populos per Orbem totum mittendus, ut se sistant, belligerare desistant, pacique Principe Christo, pacem gentibus jam loquuturo, locum faciant. *Il promettoit deux autres Livres, qui devoient être la double Armée du grand Jour prêt à se lever.* Maresi. in Antirrhetico, pag. 12.

(22) Ibidem, pag. 12.

(23) In Epistola ad Italicum, anno 1640.

(24) Cotterus, Poniatovia, Drabicius.

(25) Maresi. in Antirrhet. pag. 66.

(26) In [illegible] Literato, pag. 1024 & seq.

(27) Maresi. in Antirrhet. pag. 2.

(28) *Ecce [illegible] [illegible] non [illegible] Propheta haberi [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], Arnoldus, dans l'Appendix de Disputationes Theologicas, pag. [illegible].*

(29) *Scribe Assumis (Comenius) idem [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Revel. [illegible]* apud Arnoldum, Discurs. Theol. contra Comenium, pag. 37.

(30) Revel. 30. 4, apud Arnold. ibid.

couroit sa quatre-vingtieme année quand il mourut. Quelques personnes ont été surprises qu'il ait tant vêcu (*K*), & que le chagrin d'avoir si mal réussi dans ses Prédictions ne lui ait pas abrégé la vie. La Demoiselle Bourignon & lui s'entr'estimérent cordialement & spirituellement (*L*). Je ne dois pas omettre qu'il publia quelque chose contre les Sociniens (*M*). L'Auteur d'un Livre intitulé, JANUA COELORUM RESERATA, a choisi ce Titre, dit-on, à cause qu'il n'y en a point à quoi l'oreille soit plus accoutumée qu'à celui de *Janua Linguarum reserata* de Comenius (*N*). Les Articles DRABICIUS & KOTTERUS contiendront diverses choses, qui pourront passer pour un Supplément de celui-ci.

COM-

(*K*) *Quelques personnes ont été surprises qu'il ait tant vêcu.*] Il est difficile de concevoir qu'un homme de réputation puisse survivre long-tems à la honte d'avoir servi de promoteur à des Prophéties, que l'événement avoit confondues d'une maniere, qui sembloit faite tout exprès pour les démentir. Comenius se vit encore sujet à d'autres mortifications, qui ne doivent pas être moins accablantes que celle-là.

C'est qu'on lui reprochoit d'avoir causé un grand préjudice à ses freres exilez (31). Ils s'étoient sauvez la plupart avec beaucoup de bien; & au-lieu de le conserver par une sage œconomie, ils le prodiguerent en peu de tems, à cause que Comenius les assûroit qu'ils retourneroient incessamment chez eux; & qu'ils s'imaginoient en vertu de ses promesses, qu'ils n'avoient que faire de rien épargner, & qu'il valoit mieux se délivrer de tout ce qui leur pourroit être à charge dans le voiage. Cela fit qu'avec toutes les magnifiques espérances dont ils se repurent, ils se virent bientôt à l'aumône. De plus, on lui reprocha (32) d'avoir été cause du saccagement & de l'incendie de Lesna (33) Ville de Pologne, où ils avoient trouvé un lieu de retraite, & comme leur Païs : d'en avoir, dis-je, été cause, par le Panégyrique qu'il s'avisa de faire mal-à-propos de Charles Gustave Roi de Suede, lors de l'invasion de la Pologne. Il l'annonçoit prophétiquement le destructeur prochain du Papisme, ce qui rendit les Protestans de Pologne tout-à-fait odieux aux Catholiques du Roiaume : & il ne parut point désabusé, quand le Roi de Suede tourna peu après ses armes contre le Dannemarc. Comenius lui fit un second Panégyrique (34), où il ne le félicita pas moins de la nouvelle invasion, qu'il l'avoit félicité de la précédente. C'étoit une grande illusion, que de s'imaginer que ce Prince en voulût à l'Eglise Romaine. L'Electeur de Brandebourg écrivit à Richard Cromwel, que les Suedois avoient défolé la Religion Protestante dans la Pologne (35) ; & il n'y eut point de Princes qui contribuassent autant que les Protestans à dépouiller Charles Gustave des conquêtes qu'il avoit faites. Il y eut des tems où la foi de Comenius fut ébranlée ; car quoi qu'on ait dit (36), que sur sa parole les Fidelles de Lesna se croioient à la veille de la grande délivrance, & que cela fut cause qu'ils négligérent de se retirer avec leurs effets en quelque lieu de sûreté, il nous apprend lui-même (37), qu'il songea de bonne heure à se mettre à couvert de l'orage : mais que ne pouvant obtenir son congé de son Eglise, & ne voulant pas la scandaliser en la quittant sans permission, ce qui auroit été de mauvais exemple, lui dit-on, il fut surpris avec les autres par l'Armée Polonoise, il perdit sa maison, ses meubles, sa Bibliotheque, & plusieurs Ecrits, à quoi il avoit travaillé plus de quarante ans. Il n'y eut qu'une partie des Traitez Apocalyptiques, & quelques autres (38), qui échapérent aux flammes ; on avoit eu le tems de les jetter dans un trou, & de les couvrir de terre, & on les retrouva dix jours après l'incendie (39).

(*L*) *La Demoiselle Bourignon & lui s'entr'estimérent cordialement & spirituellement.*] „Il rompit avec Mr. Serrarius,
„ parce que celui-ci avoit agi contre elle avec tant de passion
„ & d'injustice. Il en conserva l'estime tout le reste de sa
„ vie ; & au lit de la mort il desira qu'elle lui vint rendre
„ une derniere visite, disant à ceux qui lui parloient d'elle :
„ *O la sainte fille! Où est-elle donc ? que j'aye le bien de la*
„ *voir encore une fois avant mourir! Toutes les connoissances*
„ *& les sciences que j'ai eues ne sont que des productions de*
„ *la raison & de l'esprit de l'homme, & des effets de l'étude*
„ *humaine ; mais elle a une sagesse & une lumiere qui ne*
„ *viennent que de Dieu seul immédiatement par le St. Esprit.*
„ Après qu'elle l'eut été voir à sa requisition, & qu'elle se
„ fut retirée, il disoit touchant elle avec des transports de
„ joye à ceux qui venoient le voir : *J'ai vu un Ange de*
„ *Dieu! Dieu m'a aujourd'hui envoyé son Ange.* Il mourut
„ quelque tems après dans la grace de Dieu, comme Mademoiselle Bourignon n'en a point douté : ayant souvent
„ dit, qu'elle n'avoit jamais vû de savant qui eût le cœur
„ meilleur & plus humble que lui (40)".

(*M*) *Il publia quelque chose contre les Sociniens.*] Un homme de cette Secte fit un Livre intitulé, *Irenicum Irenicorum, seu reconciliatoris Christianorum hodiernorum norma triplex, sana omnium hominum Ratio, Scriptura sacra, & Traditiones*, & le dédia au Pape. Le nom de l'Auteur, le tems ni le lieu de l'impression, n'y paroissent point ; mais on sait qu'un Medecin natif de Dantzic, & qui s'appelloit Daniel Zwickerus, le composa, & qu'il le fit imprimer à Amsterdam l'an 1658 (41). Comenius le refuta par un Ouvrage qui s'intitule, *De Irenico Irenicorum, hoc est conditionibus pacis à Socini secta reliquo Christiano orbi oblatis, ad omnes Christianos facta admonitio*, & qui fut imprimé à Amsterdam en 1660, & refuté bientôt après ; car Zwickerus publia dans la même Ville en 1661 son *Irenicomastix perpetuo convictus & constrictus, seu nova confirmatio infallibilitatis Irenici Irenicorum per ostensam futilitatem criminosæ* COMENIANÆ *Refutationis*. La Replique de Comenius ne tarda pas à paroître, & fut suivie de près par un Ecrit de Zwickerus intitulé *Irenicomastix posterior iterato victus & constrictus imo obmutescens, seu novum & memorabile exemplum infelicissimæ pugnæ Dn. Joh. Amos Comenii, contra Irenici Irenicorum Autorem*. Comenius rentra en lice encore une fois : son Adversaire en fit autant, car il publia, *Irenicomastigis pars specialis, seu finalis Confutatio Comenii, Hoornbeckii, & aliorum* (42). Notez en passant que Mr. Bullus a réfuté plusieurs endroits de l'*Irenicum Irenicorum*, & qu'on lui reproche de n'avoir point vu les autres Ecrits du même Auteur, faute de quoi il condamne Daniel Zwickerus sur des choses dont il l'eût trouvé innocent, s'il eût consulté l'*Irenicomastix perpetuo convictus, &c.* On lui a fait ce reproche dans un Ecrit pseudonyme imprimé à Londres l'an 1697, sous le Titre de *Fides primorum Christianorum ex Barnaba, Herma, & Clemente Romano, demonstrata, Defensioni Fidei Nicenæ D. Georgii Bulli opposita* (43).

(*N*) *L'Auteur d'un Livre intitulé* JANUA COELORUM RESERATA *a choisi ce Titre à cause . . . de celui de* Janua Linguarum reserata *de Comenius.*] Comme ce Livre n'est pas fort connu, il est à-propos d'en dire ici quelque chose, afin que tous mes Lecteurs puissent, sans changer de lecture, ni sans sortir de leur place, apprendre en gros ce que c'est.

Je dis donc que c'est un Livre (44) dont l'Auteur s'appelle, ou a voulu s'appeller *Carus Larebonius*. Il attaque en stile de Philosophie Péripatéticienne le Systême de l'Eglise de Mr. Jurieu, & il le renverse de fond en comble, puis qu'il fait voir clairement, que l'Hypothese de ce Ministre met toutes sortes de Religions dans la voie du salut. Cela est fâcheux pour Mr. Jurieu ; car c'est lui arracher sa meilleure plume de l'aile, c'est ruiner l'Ouvrage qui lui faisoit le plus d'honneur. Mr. Nicolle n'avoit trouvé parmi tant d'Ecrits de Mr. Jurieu que celui-là qui fût digne de Réponse. Il avoit fait deux classes du reste, & avoit mis dans la premiere les Livres où il prétend que Mr. Jurieu n'a rien débité de nouveau, & dans la seconde ceux où il prétend que Mr. Jurieu a débité des choses nouvelles (45). A son dire, ceux de la premiere classe ne sont que *divers assemblages, & divers arrangemens* de ce qui avoit déja été dit par les Ecrivains du Parti : & ceux de la seconde ne contiennent que des amas de *calomnies contre toutes sortes de personnes, ou des visions & des imaginations creuses, ou des déclamations outrées*. Or il avoit cru que *les faiseurs de romans* doivent être laissez sans réponse, *& abandonnez au jugement du public, qui les met bien-tôt à la raison par le dégoût qu'il conçoit de ces Ouvrages* ; & que *le silence & le mépris sont la peine la plus proportionnée à la vanité & à l'emportement de* ceux qui font les Livres de l'autre classe. Il avoit cru en particulier touchant l'Accomplissement des Prophéties de Mr. Jurieu, qu'*il conseilleroit aussi peu à personne d'en entreprendre la refutation, que de s'appliquer sérieusement à réfuter les Centuries de Nostradamus* (46) ; mais quant au Systême de l'Eglise, *qui n'a pas été regardé dans le monde*, dit-il (47), *comme un Ouvrage méprisable*, il trouva après y avoir bien songé qu'il le devoit réfuter. Je ne rapporte ces choses qu'historiquement.

Il ne faut pas trouver étrange que Mr. Jurieu ait témoigné par des expressions d'un homme outré de colere (48), qu'il étoit extrêmement sensible à la ruine de l'Ouvrage qui lui devoit être le plus cher ; & il n'y a que ceux qui ignorent cette sorte de tendresse paternelle, qui puissent trouver mauvais qu'il se donne quelque consolation, en disant beaucoup de mal & du Livre fait contre lui (49), & de la personne à qui il l'impute.

Solatia luctus
Exigua ingentis, misero sed debita patri (50).

Consultez un petit Livre imprimé à Amsterdam en l'année 1692, & intitulé, *Nouvel Avis au petit Auteur des petits Livres*, vous y trouverez (51) une Lettre remplie de Réflexions assez curieuses qui servent d'apologie à l'emportement de Mr. Jurieu, & qui vous empêcheront de vous étonner que ni lui ni ses amis n'aient pu répondre quoi que ce soit au *Janua Cœlorum reserata*. C'est passer la feuille de licentié, c'est pousser jusqu'au ridicule, que de critiquer Larebonius, sous prétexte que plusieurs de ses termes, & de ses phrases ne sont point tirées des Auteurs classiques. Son Ouvrage est de la nature de ceux dont les défauts ne consistent qu'en mauvais raisonnemens, ou en fausserez ; & l'on ne sauroit lui refuser le privilege dont tous les Auteurs de Lieux-communs de Théologie, & de Theses d'Université jouissent, c'est de ne se point mettre en peine si leur Latin est, ou n'est point pur.

(31) Voiez Arnoldus, Discurs. Theolog. contra Comenium.

(32) Ibidem, pag. 68.

(33) Elle fut brûlée par la Pologne le 29 d'Avril 1656.

(34) Arnoldus, Discurs. Theolog. pag. 69.

(35) Cette Lettre contient des choses dignes de remarque. Elle est datée du 18 Decembre 1658, & se trouve dans les Prestantium & eruditorum virorum Epistolæ, p. 597, Edit. 1684.

(36) Arnoldus, pag. 27.

(37) Expugnationis Lesnæ ... [illegible]

(38) Cela est dans la Panegyris.

(39) Historia Revelationum, pag. 161.

(40) Vie continuée de Madlle. Bourignon, pag. 291.

(41) Voiez la Bibliotheca des Antitrinitaires, pag. 151.

(42) Voiez la Bibliotheque des Antitrinitaires, pag. 151.

(43) L'Auteur se donne le Nom de Lucas Mellierus, V.D.M. Notez que Lucas Mellierus est l'Anagramme de Samuel Crellius, Nom véritable de l'Auteur, petit-fils du fameux Jean Crellius.

(44) Imprimé à Amsterdam, 1692, in 4.

(45) Nicolle, Préface de l'Unité de l'Eglise, pag. 2.

(46) Là-même, pag. 27.

(47) Là-même, pag. 1.

(48) Voiez sa II Apologie.

(49) Il en parle comme d'un Livre ... [illegible] ... Larebonius ... enim ... diligenter elaboratum. Mr. Jurieu ... (Voiez Mr. Simon, Répl. à la Déf. des Sent. 1691.)

(50) Virg. Æneid. Lib. XI, ℣. 62.

(51) A la page 18 & suiv.

COMMANDIN (FREDERIC) né à Urbin en Italie, d'une Famille noble, a été un des Savans du XVI siecle. Il avoit joint à une grande connoiſſance des Mathématiques beaucoup d'habileté dans la Langue Greque, ce qui le rendit très-propre à mettre en Latin les Mathématiciens Grecs. Auſſi en publia-t-il & en traduiſit-il pluſieurs, auxquels perſonne n'avoit encore rendu ce bon office. François Marie, Duc d'Urbin, qui entendoit fort bien ces ſortes de Sciences, lui fut à cauſe de cela même un Patron très-affectionné. Commandin mourut en 1575, âgé de ſoixante-ſix ans. On l'enterra dans le tombeau de ſes ancêtres, & Antoine Toronée fit ſon Oraiſon funébre (*a*). Nous donnons la Liſte des Ouvrages que Commandin a traduits & commentez (*A*). Il eſt fort loué par Blancanus (*b*), & par d'autres, & il le mérite bien. Ce n'eſt pas la plus petite de ſes louanges, que d'avoir eu entre autres Disciples Bernardin Baldus, & Gui Ubaldus, qui ont été d'excellens Auteurs, & qui lui étoient redevables de leurs grands progrès. J'ai un mot à obſerver ſur ſa Traduction d'Euclide, (*B*).

(*a*) *Ex Thuano, Lib. LXI, pag.* 128.

(*b*) Chronolog. Mathem. pag. 61.

(*A*) *Nous donnerons la Liſte des Ouvrages qu'il a traduits & commentez.*] *Archimedis circuli dimenſio, de lineis ſpiralibus, quadratura parabolæ, de conoidibus & ſphæroidibus, de arenæ numero*, à Veniſe, chez Paul Manuce, 1558, *in folio. Ejuſdem Archimedis de iis quæ vehuntur in aqua*, à Boulogne, 1565, *in* 4. *Apollonii Pergæi Conicorum libri quatuor, una cum Pappi Alexandrini lemmatibus, & commentariis Eutocii Aſcalonitæ, &c*, à Boulogne, 1566, *in folio* (1). *Ptolemæi Planiſphærium*, à Veniſe, 1558, *in* 4. *Ejuſdem de Analemmate liber*, à Rome, 1562, *in* 4. *Elementa Euclidis*, à Peſaro, 1572, *in folio. Ariſtarchus de magnitudinibus ac diſtantiis Solis & Lunæ*, à Peſaro, 1572, *in* 4 (2). *Hero de Spiritalibus* (3), à Urbin, 1575, *in* 4. *Machometes Bagdedinus de ſuperficierum diviſionibus*, à Peſaro 1570, *in folio. Pappi Alexandrini Collectiones Mathematicæ*, à Peſaro, 1588, *in folio, &c.* La publication de ce dernier Ouvrage auroit été encore plus poſtérieure à la mort de ſon Auteur, ſi le Duc d'Urbin ne s'en fût vivement mêlé: ſans cela, le procès où les deux filles de Commandin s'engagérent l'une contre l'autre auroit cauſé un très-long retardement, comme Vaſére Speciolus ſon gendre le reconnoit (4). Il a donné auſſi quelques Livres de ſon cru, un Traité *de centro gravitatis ſolidorum*, à Boulogne, 1565, *folio*; *Horologiorum deſcriptio*, à Rome, 1562. (5), *&c.*

(*B*) *J'ai un mot à obſerver ſur ſa Traduction d'Euclide.*] Mr. Teiſſier remarque que Commandin *a traduit en Italien les Oeuvres d'Euclide*, & il cite Voſſius *de Mathem. pag.* 64 (6); mais il eſt certain que Voſſius ne dit pas que cette Verſion fût Italienne. Je ne vois perſonne qui diſe qu'elle le fût. L'Imprimeur de Mr. Teiſſier eſt cauſe ſans doute qu'au-lieu de *Heronis Alexandrini Spiritalium Liber*, nous liſons dans la page 470 que j'ai citée *Hieronis Alexandrini Spiritualium Liber*. Dans Blancanus (7) on a mis *Neronis*, au-lieu de *Heronis*: voilà comment les Imprimeurs multiplient les Ecrivains. Il y a des Compilateurs, qui pour montrer qu'ils enchériſſent ſur ceux qui les ont précédez, donneront peut-être comme une rare découverte qu'il y avoit anciennement un habile Mathématicien nommé Neron, dont on a encore quelques Ouvrages.

(1) Ex Ant. Varäetio, Supplement. Epitom. Geſner.

(2) *Voiez le* Catalogue d'Oxford.

(3) *Voiez* Voſſius, de Mathem. pag. 190.

(4) Voſſius, *ibid. pag.* 59.

(5) Catal. d'Oxford.

(6) Elog. tirez de Mr. de Thou, *Tom. I, pag.* 470.

(7) Chronol. Mathemat. pag. 62.

CONCINI (CONCINO) connu ſous le nom de MARE'CHAL D'ANCRE, abuſa ſi exceſſivement de la bonté de la Reine Mere, Marie de Medicis, que pour arrêter ſon ambition il fut jugé à propos de ſe défaire de lui, ſans forme ni figure de procès (*A*). Il y eût eu trop de péril à l'entreprendre ſelon les formes; & cela ſeul le peut convaincre d'avoir été un méchant homme (*B*). Il étoit né à Florence, où ſon pere étoit parvenu de la condition de ſimple Notaire à la charge de Sécrétaire d'Etat. Il vint en France avec Marie de Medicis femme de Henri le Grand, & ne fut d'abord que Gentilhomme ordinaire de cette Princeſſe; mais il devint enſuite ſon Grand Ecuier, & s'éleva prodigieuſement par le crédit qu'avoit auprès de la Reine une fille, qu'il épouſa (*a*). Il acheta le Marquiſat d'Ancre (*b*) un peu après la mort d'Henri quatre: il fut Gouverneur d'Amiens, de Peronne, de Roie & de Mondidier; il devint prémier Gentilhomme de la Chambre, & puis Maréchal de France (*c*). Il tâcha d'avoir le Gouvernement de Picardie; mais le Duc de Longueville aiant à choiſir entre ce Gouvernement & celui de Normandie, choiſit le prémier: & ainſi, le Maréchal d'Ancre fut exclus de ſes prétentions, & contraint même de céder le Gouvernement d'Amiens à ce Duc; car cette ceſſion fut ſtipulée par le Traité de Loudun, en cas que le Duc de Longueville choisît le Gouvernement de Picardie. Le Maréchal d'Ancre eut dequoi ſe conſoler, puis qu'en même tems on le fit Gouverneur de Normandie. Il y fit fortifier Quillebeuf, malgré les défenſes du Parlement: il y aquit le Gouvernement particulier du Pont de l'Arche; il tâcha d'avoir celui du Havre de Grace (*d*). Enfin, il n'y eut plus lieu de douter qu'il ne travaillât à réduire toutes choſes à ſa dévotion, car il éloigna du Conſeil du Roi les plus ſages têtes, & il fit remplir leurs places par ſes créatures. Il diſpoſoit des Finances, il étoit le diſtributeur des charges, il s'aqueroit des amis par-tout & dans les Armées & dans les Villes, & il intimidoit par des exemples d'une ſévére vengeance ceux qui s'oppoſoient à ſa faction. On ne vit point d'autre remede à ces grands deſordres que celui de le faire tuer. Cette commiſſion, donnée à Vitri l'un des Capitaines des Gardes du Corps, fut exécutée ſur le pont-levis du Louvre le 24 d'Avril 1617, par pluſieurs coups de piſtolet qu'on tira à ce Maréchal. Le lendemain la populace aiant déterré le cadavre à l'Egliſe de St. Germain de l'Auxerrois, le traîna par toutes les rues, & déchargea ſa colere par tous les moiens imaginables (*C*). Le Parlement procéda contre la

(*a*) Leonora GALLIGAI. *Voiez ſon Article.*

(*b*) *Il eſt ſitué en Picardie.*

(*c*) Baptiſte le Grain, Décade de Louis le Juſte, *Liv. IV, vers la fin.*

(*d*) *La-même, Livre IX.*

(*A*) *Il fut jugé à propos de ſe défaire de lui, ſans forme ni figure de procès.*] Je n'ignore pas que le Grain, & quelques autres Hiſtoriens, diſent que le Roi ordonna au Sieur de Vitri *de ſe ſaiſir de la perſonne* du Maréchal, *en intention de lui faire faire ſon procès en ſon Parlement de Paris* (1); mais je trouve plus croiable la Relation particuliere de la mort du Maréchal d'Ancre (2). Elle porte que le Roi, trouvant trop de riſques dans le projet du procès, prit une autre réſolution. Ce fut celle de commander à Vitri de faire tuer le Maréchal.

(*B*).... *Cela ſeul le peut convaincre d'avoir été un méchant homme.*] Car un Sujet ne peut ſans crime former le deſſein de ſe faire craindre à ſon Maître; & s'il vient à bout d'un tel deſſein, il faut qu'il ait emploié mille injuſtices. Il faut qu'il ait éloigné des charges ceux qui ne lui plaiſoient pas, & qu'il ait avancé tous ceux dont il pouvoit s'aſſûrer: c'eſt-à-dire qu'il ait dégradé les honnêtes gens, afin d'élever ceux qui ſacrifient tout à la fortune. Combien d'extorſions ne faut-il pas faire, afin d'amaſſer autant d'argent qu'il en faut pour avoir par-tout ſes eſpions & ſes créatures? Notre Maréchal *ne marchoit jamais qu'au milieu de deux cens Gentilshommes, outre ſes hommes à gages qu'il apelloit* ſes Coions de mille francs (3). Nous parlerons ci-deſſous (4) de la ſervitude où il détenoit le Roi.

(*C*) *La populace... déchargea ſa colere par tous les moiens imaginables.*] Le laquais d'un homme qu'on avoit fait mourir depuis peu (5), pour gratifier le Maréchal, commença l'émeute dans l'Egliſe de Saint Germain de l'Auxerrois. On cria qu'il falloit déterrer & jetter à la voirie *ce Juif excommunié*. On mit la main à l'œuvre tout auſſi-tôt, & avec tant de fureur, que ſi quelqu'un eût oſé repréſenter qu'il falloit avoir plus de reſpect pour la ſainteté du lieu, on l'eût enterré tout vif dans la foſſe du Maréchal. Quand on eut décloué la biere, on traîna le corps au bout du Pont-neuf, & on le pendit par les pieds à l'une de ces potences que le défunt avoit fait dreſſer pour ceux qui parleroient mal de lui. On lui coupa le nez, les oreilles, & les parties honteuſes: on le détacha peu après, on le traîna à la Greve & aux autres places, puis on le démembra, & on le coupa en mille pieces; chacun en vouloit avoir; les oreilles furent achetées chérement; les entrailles furent jettées dans la riviere; on brûla une partie du corps devant la Statue de Henri le Grand ſur le Pont-neuf; & quelques-uns firent rôtir de ſa chair à ce feu, & la firent manger à leurs chiens (6). L'Auteur de la Relation imprimée avec l'Hiſtoire des Favoris raconte des choſes encore plus ſurprenantes. Le Grand-Prévôt aiant paru avec ſes Archers, pour calmer les commencemens de l'émotion dans l'Egliſe de St.

(1) Le Grain, Décade de Louis XIII, *Liv. X, pag.* 387.

(2) *Elle eſt imprimée avec l'Hiſtoire des Favoris, recueillie par* Pierre du Pui.

(3) Le Grain, Décade de Louis XIII, *Liv. X, pag.* 387.

(4) *Dans la Remarque* (*D*).

(5) *C'étoit un Gentilhomme de Normandie, nommé Hoteman, qui fut décapité à Paris le 21 Mars* 1617. Le Grain, Décade de Louis XIII, *Liv. IX, vers la fin.*

(6) *La-même, Liv. X, pag.* 399, 400.

la mémoire du défunt, & le déclara convaincu du crime de leze-majesté divine & humaine, condamna sa femme à perdre la tête, déclara leur fils *ignoble & incapable de tenir* aucun état dans le Roiaume (*e*). On découvrit dans leur procès choses étranges touchant leur Judaïsme, & leurs sortileges. J'en parle ailleurs (*f*). L'insolence de cet homme est un triste exemple de cette fatalité qui accompagne la Monarchie Françoise plus qu'aucun païs du monde; c'est que les Reines y gardent presque toûjours le cœur étranger qu'elles y apportent, & sont pour l'ordinaire l'instrument dont Dieu se sert pour humilier & pour châtier la Nation. Voilà deja deux Reines issues de la Maison de Medicis (*g*), qui ont pensé renverser la Monarchie au profit des Espagnols. Ce morceau d'Histoire est honteux pour le nom François. Faloit-il souffrir que le Roi demeurât plusieurs années l'esclave d'un Florentin (*D*)? N'étoit-ce pas une lâcheté que de ploier le genou comme l'on faisoit devant cette idole, pendant qu'on la détestoit intérieurement (*E*)? Il n'y a point de plus beaux Vers de Malherbe que ceux qu'il fit sur la chûte de cette idole. Il prétend qu'elle justifia la Providence qui étoit en quelque façon sur la sellette, & *in reatu*, pendant la prospérité de ce Maréchal (*F*). C'est ainsi que les Poëtes se donnent la liberté de toucher aux grands mysteres sous des métaphores, & sous des images trop hardies. Il est surprenant que le Maréchal d'Etrée ait exténué autant qu'il a fait les fautes du Maréchal d'Ancre (*G*). L'Auteur Italien, qui publia à Lion une Histoire de Louïs le Juste l'an 1691, n'est point tombé dans le même excès (*H*). Mr. de Beauvais-Nangis (*b*), qui connoissoit bien la Cour de Louïs XIII, ne

(*e*) Baptiste le Grain, Décade de Louïs le Juste, *Liv.* IX.

(*f*) *Dans l'Article* GALIGAI, *Remarque* (*D*) & (*E*).

(*g*) *Catherine Mere de Charles IX & de Henri III; & Marie, Mere de Louïs XIII.*

(*b*) *Voiez son* Histoire des Favoris Franç. *pag.* 100 & *suiv.*

St. Germain de l'Auxerrois, se vit menacé qu'on l'enterreroit tout vif, s'il avançoit davantage (7). On ajoute qu'il y eut un homme vêtu d'écarlate, si enragé, qu'aiant mis sa main dans le corps mort, il la retira toute sanglante, & *la porta dans sa bouche pour sucçer le sang, & avaller quelque petit morceau qu'il en avoit arraché; qu'un autre eut moyen de lui arracher le cœur, & l'aller cuire sur les charbons, & manger publiquement avec du vinaigre* (8). Cet Auteur raconte fort en détail la conduite de la populace, selon les diverses stations où le cadavre fut pendu, démembré, brûlé: il dit que le lendemain on vendoit les cendres un quart d'écu l'once (9). Il est certain qu'une troupe de taureaux furieux est aussi capable d'entendre raison, & moins à craindre, qu'une populace mutinée.

(7) Relation, *pag.* 53.

(8) *La-même, pag.* 56.

(9) *La-même, pag.* 57.

(*D*) *Faloit-il souffrir que le Roi demeurât plusieurs années l'esclave d'un Florentin?*] Ce ne sont point des médisances inventées, ou par les ennemis du Maréchal d'Ancre, ou par les ennemis de Louïs XIII, puis que ce Prince avoue lui-même sa servitude dans les Lettres qu'il écrivit aux Gouverneurs de Province le jour que ce Maréchal fut tué. *Je ne doute point*, dit-il (10), *que dans le cours des affaires qui se sont passées depuis la mort du feu Roi monseigneur & pere (que Dieu absolve) vous n'ayez facilement remarqué comme le Maréchal d'Ancre & sa femme* abusans de mon bas âge, & du pouvoir qu'ils se sont acquis de longue-main sur l'esprit de la Royne madame ma mere, ont projetté d'usurper toute l'autorité, disposer absolument des affaires de mon Estat, & m'oster le moyen d'en prendre cognoissance. *Dessein qu'ils ont poussé si avant, qu'il ne m'est jusques icy resté que le seul nom de Roy, & que c'eust esté un crime capital à mes Officiers & subjets de me voir en particulier, & m'entretenir de quelque discours serieux. Ce que Dieu par sa toute-bonté m'aiant fait appercevoir, & toucher au doigt le péril éminent que ma Personne & mon Estat encouroient dans une si dereglée ambition, & j'eusse donné quelque témoignage de mon ressentiment, & du desir extreme que j'avois d'y apporter l'ordre requis, j'ay esté contraint de dissimuler, & couvrir par toutes mes actions exterieures, ce que j'avois de bon en l'interieur, en attendant qu'il pleust à cette mesme bonté me préparer la voye & l'oportunité d'y remedier.* L'Auteur de la Relation dit que lors que le Roi eut su que le Maréchal étoit mort, il se présenta aux fenêtres & cria, *Grand merci, grand merci à vous* (11), *à cette heure je suis Roi.* Il alla ensuite à d'autres fenêtres, & cria *aux armes, aux armes, compagnons*, & dit, *loué soit Dieu, me voilà Roi* (12). Les Lieutenans, Enseignes, & Exemt des Gardes, qu'il envoia dans les rues de Paris pour empêcher le desordre, crioient par toute la ville, *Vive le Roi, le Roi est Roi* (13). L'Evêque de Luçon, qui fut ensuite le Cardinal de Richelieu, avoit été l'un des Favoris du Maréchal, & faisoit alors les fonctions de premier Sécrétaire d'Etat. Il entra dans la chambre du Roi quelque tems après que l'exécution fut faite. *Monsieur*, lui dit ce Monarque, *nous sommes aujourd'huy, Dieu merci, délivrez de vostre tyrannie* (14). Il ne savoit pas alors que sa délivrance ne dureroit guere, & qu'il parloit à un homme qui étoit destiné à ne lui laisser que le titre de Souverain. Quoi qu'il en soit, il est sûr que le Maréchal avoit usurpé un grand pouvoir sur la personne même du Roi. Il lui retrancha *la liberté d'aller visiter les belles maisons qui sont aux environs de Paris, & réduisit le divertissement qu'il souloit prendre à la chasse à la seule promenade des Tuilleries* (15). La protection d'une Régente inspire trop de hardiesse à un orgueilleux.

(10) Le Grain, Décade de Louïs XIII, *pag.* 392.

(11) *Il parloit à la troupe qui accompagnoit Vitri.*

(12) Relation, *pag.* 13.

(13) *La-même, pag.* 19.

(14) Le Grain, *pag.* 391.

(15) Relation, *pag.* 4. & 5.

(*E*) . . . *de ployer le genou* . . . *devant cette idole, pendant qu'on la détestoit intérieurement?*] Le Maréchal dit un jour *que le peuple de France n'est pas ce qu'on pense, car encore qu'ils disent tous les maux du monde de moi, néanmoins je ne vais nulle part dans les Provinces, qu'aussi-tôt tous les Officiers ne me viennent faire des harangues comme au Roi* (16). Une flaterie si lâche méritoit non seulement de n'être pas supprimée, mais d'être décrite avec plus d'indignation qu'on n'en verra dans le Passage que je vais citer. „Il ne faut point „ dissimuler, car la verité est deue à l'Histoire, que plusieurs „ Princes & Seigneurs de la Cour, plusieurs Députez des „ Estats Generaux, plusieurs & des principaux Magistrats, „ une grande partie des coûteaux pendans de la Noblesse, „ un grand nombre d'Officiers & Bourgeois des villes, non „ seulement toléroient, mais n'estoient point honteux d'ad- „ vancer de tout leur pouvoir la grandeur de ce Tyran, afin „ d'avoir ses bonnes graces, & cependant laissoient languir „ l'amour & la fidélité que Dieu veut que l'on porte à son „ Roi & à sa patrie; & l'ancienne générosité bannie des „ cœurs François, estoit toute portée à la faveur de l'u- „ surpateur estranger (17). „

(16) *La-même, pag.* 43.

(17) Le Grain, *pag.* 385.

(*F*) *La Providence étoit en quelque façon sur la sellette, & in reatu, pendant la prospérité de ce Maréchal.*] Malherbe introduit le Dieu de Seine donnant sa malédiction au Maréchal, & lui prédisant sa prochaine ruïne.

Tes jours sont à la fin, ta chute se prépare,
Regarde moi pour la derniere fois.
C'est assez que cinq ans ton audace effrontée,
Sur des ailes de cire aux étoiles montée,
Princes & Rois ait osé défier;
La Fortune t'appelle au rang de ses victimes,
Et le Ciel accusé de supporter tes crimes,
Est resolu de se justifier.

Balzac a fait quelques Réflexions sur cette Piece de Malherbe (18). Nous en pourrons toucher quelque chose dans l'Article de RUFIN (19), à l'occasion des paroles de Claudien, qui témoignent que la prospérité de ce personnage étoit un procès entre Dieu & l'homme, que Dieu ne gagna que par la ruïne de Rufin.

(18) *Dans le* Socrate Chretien, *pag. m.* 239.

(19) *Remarque* (*C*).

(*G*) *Il est surprenant que le Maréchal d'Etrée ait exténué* . . . *les fautes du Maréchal d'Ancre.*] Lisez les Mémoires de la Régence de Marie de Médicis imprimez l'an 1666: vous n'y trouverez point d'action du Maréchal d'Ancre, qui méritât qu'on donnât le fouet à un Page, & vous y verrez dans la conclusion un portrait qui tient plus du Panégyrique que de l'Apologie. Contre ma coutume, je ne renverrai point ici mon Lecteur à Mr. Moreri, je rapporterai les mêmes paroles qu'il a rapportées. *Quand je fais réflexion*, c'est l'Auteur des Mémoires qui parle (20), *sur les circonstances de la mort du Maréchal d'Ancre, je ne la puis attribuer qu'à sa mauvaise destinée, ayant été conseillée par un homme qui avoit les inclinations fort douces; & comme il étoit lui-même naturellement bien-faisant, & qu'il avoit desobligé peu de personnes, il faloit que ce fut son étoile ou la nature des affaires qui eussent fait soulever tant de monde contre lui: il étoit agréable de sa personne, adroit à cheval, & à tous les autres exercices; il aimoit les plaisirs, & particuliérement le jeu: sa conversation étoit douce & aisée, ses pensées étoient hautes & ambitieuses, mais il les cachoit avec soin, n'ayant jamais entré ni affecté d'entrer dans le Conseil, & même on a souvent ouï dire au Roi qu'il n'avoit pas entendu qu'on le dût tuër.* Je croirois agir contre la prudence, si je préférois le témoignage de cet Auteur à celui de tant d'Ecrivains qui ont médit de Concino Concini. Ce n'est pas que je ne croie très-possible qu'avec de médiocres défauts un homme qui a beaucoup d'imprudence, & un grand nombre d'ennemis, ne devienne l'aversion du peuple, & ne passe pour un horrible scélérat. L'adresse d'un ennemi malin & puissant fait accroire bien des mensonges à la populace. Je crois même qu'on a outré bien des choses concernant ce malheureux Florentin, & que pour démêler exactement & dans la derniere précision la vérité de ses affaires, il ne faudroit pas surmonter moins d'obstacles, que pour découvrir la cause des propriétez de l'aimant: & par occasion je dirai qu'en bien des rencontres, les véritez historiques ne sont pas moins impénétrables que les véritez physiques.

(20) *Pag.* 244, 245.

(*H*) . . . . *Un Auteur Italien* . . . *n'est pas tombé dans le même excès.*] Je parle du Comte Alexandre Roncoveri (21). Il rapporte que Concini, au commencement de sa faveur, faisoit paroître de fort bonnes qualitez; mais il ajoute que dans la suite elles furent étouffées par les mauvaises, & ne parurent plus, & ne purent rendre nul service. *Afferiscono le memorie di quel tempo, che ne' principii della sua potenza era huomo di buona legge, di grata compagnia, di confacevole humore, disinteressato, mà profondamente ambitioso, e violente; difetti,*

(21) *Il est de Plaisance.*

ne disculpe nullèment notre Concini, & il confirme plutôt les bruits communs.

difetti, che nel progresso confondendosi con le prime buone qualità in ultimo le soffocarono di tal maniere, che quelle non poterono apparire, e meno giovargli (22). Quand il n'auroit rapporté que le détail des richesses de ce Maréchal, il eût assez fait connoitre que c'avoit été un méchant homme, il lui eût lancé un trait satirique. J'en prens à témoin Juvenal (23). *Oltre un miglione di lire, che valevano i suoi stabili in Francia, ne haveva un' altro di contanti in cassa, seicento mila scudi sopra Faideau, quattrocento mila fra Roma, e Fiorenza, e non ostante il saccheggio della sua Casa, mobili, gioie, argenti, e cariche per due miglioni, senza quella di Luogotenente del Re nella Normandia, di primo Gentilhuomo della Camera del Rè, e d'Intendente della Casa della Regina* (24).

(22) Aless. Roncoveri, Istoria del Regno di Luigi XIII, *Liv. V*, *pag.* 205.

(23) *Patricios omnes opibus cum provocet unus, Quo tondente gravis juveni mihi barba sonabat, Cum pars Niliacæ plebis, cum verna Canopi Crispinus Tyrias humero revocante lacernas Ventilet æstivum digitis sudantibus aurum, Nec sufferre queat majoris pondera gemmæ: Difficile est satyram non scribere . . . . . Sacro ne cedat honori, Nuper in hanc urbem pedibus qui venerat albis.* Juven. Sat. I, *Vers.* 24. & 116.

(24) Aless. Roncoveri, Ilbor. de Luigi XIII, *pag.* 200.

CONDREN (CHARLES DE) Supérieur Général des Peres de l'Oratoire au XVII siecle. Voiez le Moreri: je n'y ajoute qu'une chose, c'est qu'on a recueilli tout ce qu'on a pu de ses Ecrits, & que ce Recueil contient deux Parties, dont la derniere fut rimprimée à part à Bruxelles chez François Foppens, in 12, l'an 1659. Ce sont des Lettres de piété, & qui peuvent plaire beaucoup aux personnes intérieures.

CONECTE (THOMAS) Moine de l'Ordre des Carmes, Breton de Nation, fut brûlé à Rome comme Hérétique l'an 1434 (*a*), après avoir été couru des peuples comme le plus grand Prédicateur de son siecle. S'étant assez fait admirer dans son païs, il sortit du Couvent de Rennes, & s'en alla en Flandres. Il y acquit une telle renommée par ses Prédications, qu'on ne sauroit assez exprimer les honneurs qu'on lui faisoit par tous les lieux de son passage (*A*), ni l'affluence de peuple qui se trouvoit à ses Sermons (*B*). Il déclamoit d'une grande force contre les vices du Clergé, & contre le luxe des femmes: il en vouloit principalement à leurs coiffures, qui étoient d'une taille si énorme (*C*), que les plus hautes FONTANGES d'aujourd'hui ne sont que des nains en comparaison. Il vint à bout de ce luxe: il obligea les Dames à s'habiller modestement; mais ce fut moins par la force des raisons avec lesquelles il représentoit les devoirs Evangéliques, que par les insultes qu'il exhortoit les enfans à faire aux femmes qui ne voudroient point se réformer (*D*). De là vint que dès qu'il eut quitté le païs elles reprirent leurs coiffures avec de nouveaux étages (*E*), comme pour se dédommager du tems perdu (*b*). Il brûloit

(*a*) Argentre, Hist. de Bretagne, *Livr. X*, *Chap. XLII.* *D'autres, comme Mr. de Sponde, mettent cette mort à l'an* 1432.

(*b*) *Voiez la Remarque* (*E*), *à la marge, Citation* (11).

(*A*) *On ne sauroit exprimer les honneurs qu'on lui faisoit par tous les lieux de son passage.*] Quand on savoit qu'il devoit venir en quelque lieu, *Les nobles & tous estats alloient au devant de lui, l'accompagnoient la teste nue tenans le frain de son mulet par les resnes jusques à son logis, & se tenoient bien heureux qui le pouvoit loger* (1). Paradin nous en dira davantage. „ Frere Thomas Conette estoit en si grande „ reputation de sainteté, que tout le monde luy couroit „ après, & ne le pouvoit-on voir à moytie. Allant par „ païs, il estoit monté sur un bien petit mulet: & estoyent „ à sa suyte plusieurs autres religieux de son ordre, qui alloyent à pied après luy, comme ses disciples, & autres „ seculiers en grand nombre. Et sortoyent des Villes & „ bourgades, les gens d'Eglise, nobles, & bourgeois au „ devant de luy, luy faisant autant de reverence & honneur, qu'ils eussent fait à un Apostre de Jesus-Christ: tellement qu'en quelque lieu qu'il arrivast, il marchoit tousjours accompagné de grandes trouppes, & tourbes de „ peuple, allans bien loin au devant de luy, comme s'il „ fust descendu du ciel. Et entrant en quelque Ville, communement le plus noble & plus apparent de tous, tenant „ la bride de son mulet, & à pied, le conduisoit, avec „ toute la multitude, jusques en son logis, qui estoit coutumierement preparé en la meilleure maison. Et estoyent „ ses disciples logés ainsi és autres meilleures maisons consecutivement, comme se fait és trains des Princes: dont „ leurs hostes se reputoyent bien heureux, quand ils avoyent „ cest heur, que de le pouvoir avoir pour hoste, ou l'un „ des siens (2) ".

(*B*) . . . *ni l'affluence de peuple qui se trouvoit à ses Sermons.*] Il s'y trouvoit ordinairement quinze & seize mille personnes (3): les femmes étoient rangées d'un coté, & les hommes de l'autre, une corde entre deux (4). Il ne prêchoit point dans les Eglises, mais dans les plus grandes places; on y dressoit un grand échaffaut tendu de la plus riche tapisserie qu'on pouvoit trouver; on faisoit un autel sur cet échaffaut; on l'ornoit le plus magnifiquement qu'il étoit possible. Frere Thomas disoit là sa Messe avant son Sermon (5). Toute la place étoit tendue de belles tapisseries. Consultez Bertrand d'Argentré (6).

(*C*) *Il en vouloit principalement aux coiffures des femmes, qui étoient d'une taille . . . énorme.*] „ Elles avoient en ce „ tems-là un parement à la teste, qui estoit un haut atour „ riche, qu'ils appelloient Hennins, fort eslevé, & s'en „ accoutroient les femmes au Païs-Bas . . . . : & de vrai „ Messire Jean Juvenal des Ursins (qui vescut en ce tems) „ dit que quelque Guerre & tempeste qu'il y eust en France (il parle du tems de Charles sixieme) les Dames & „ Damoiselles faisoient de grands excès en estats, & portoient des cornes merveilleusement hautes & larges, „ ayans de chacun costé 2 grandes oreilles si larges, que „ quand elles vouloient passer par un huis il leur estoit impossible de passer: ce que je croi avoir esté les Hennins „ de Flandres, car cette superfluité de pompes se communique par tout le monde entre femmes en un instant (7) ". Voiez la Remarque suivante, & remarquez en passant combien les modes ont leur flux & leur reflux (8). Nous voilà revenus aux Hennins sous un autre nom, je veux dire sous celui de Fontanges. Je n'ai pu voir encore le Traité qu'on publia à Paris en 1694 sur le *luxe des Coiffures*: mais je ne doute pas qu'on n'y ait fait cette réflexion.

(*D*) . . . *Il vint à bout de ce luxe* . . . . *par les insultes qu'il exhortoit les enfans à faire aux femmes qui ne voudroient point se réformer.*] J'expliquerai cela par le vieux Gaulois de Paradin. *Mais ce qui estoit memorable en ses predications*, dit-il (9), *fut la façon qu'il tenoit à descrier les coiffures des dames & damoyselles de ce temps-là: car tout le monde estoit fort lors deriglé & desbordé en accoustremens. Et sur tous les accoustremens de teste des dames estoient estranges. Car elles portoyent de hauts atours sur leurs testes, & de la longueur d'une aulne ou environ, aigus comme clochers, desquels dependoyent par derriere de longs crespes à riches franges, comme estandars. Ce prescheur avoit ceste façon de coiffure en tel horreur, que la plus part de ses sermons s'addressoyent à ces atours des dames, avec les plus vehementes invectives qu'il pouvoit songer, sans espargner toute espece d'injures dont il se pouvoit souvenir, dont il usoit, & debaquant à toute bride, contre les dames usans de tels atours, lesquels il nommoit, les Hennins. Et pour les rendre plus odieux au peuple, il attiltroit tous les petit enfans des lieux où il preschoit, esquels il donnoit certains petis presens puerilles, pour crier & faire la huée contre ces Hennins. Et estoient iceux petit enfans tous instruits, que quand ils voyoyent venir une dame au presche de frere Thomas, estant ainsi atournée, ils luy commençoient à crier après, fust en plaine assemblée ou non, & crioyent au Hennin, au Hennin, sans intermission, & jusques à ce que celles dames, ou se fussent absentées de la compagnie, ou bien qu'elles eussent osté tels atours. Et estoyent iceux petis enfans tant animés après ces Hennins, que quand les grans dames se partoyent de honte, des assemblées, les enfans leur couroyent après, tousjours les poursuyvans avec telles huées. Voire en vindrent les choses si avant, que aucuns prenoyent des pierres, & gettoyent contre iceux Hennins: d'ont il en advint de grans maux, pour les injures faites à aucunes grandes dames, lesquelles ne se pouvoient sauver à demi dedans les maisons, pour l'importunité que leurs faisoient ses tourbes de petis enfans, animés par ce prescheur, qui leur donnoit infinis pardons, de la puissance qu'il se disoit avoir, pour faire ces exclamations: lesquelles furent continuées si affectueusement, que les dames atournées n'osoyent plus sortir en public, & ne venoyent point au sermon de ce frere Thomas que desguisées, & avec coiffure de simple linge, comme les femmes de bas estat.*

(*E*) . . . *Dès qu'il eut quitté le païs, elles reprirent leurs coiffures avec de nouveaux étages.*] C'est ici que l'on peut dire qu'elles ne firent que baisser la tête comme le jonc, qui est l'emblême des pénitences qui ne durent qu'autant que le jour qu'on a destiné à un jeûne extraordinaire. Mais Paradin s'est servi d'une autre image qui me semble encore plus propre. Voici ses termes (10): *Par-tout où frere Thomas alloit, les Hennins ne s'osoyent plus trouver, pour la hayne qu'il leur avoit vouée. Chose qui profita pour quelque temps, & jusques à ce que ce prescheur fust party des païs susnommés. Mais après son partement, les dames releverent leurs cornes, & firent comme les Lymaçons, lesquels quand ils entendent quelque bruit, retirent & resserrent tout bellement leurs cornes: mais, le bruit passé, soudain ils les relevent plus grandes que* devant

(1) Argentre, Hist. de Bretagne, *Livr. X*, *Chap. XLII.*

(2) Paradin, Annales de Bourgogne, *Livr. III*, *à l'année* 1428, *pag. m.* 700.

(3) Paradin *dit que souvent il s'y trouvoit environ 20 mille personnes.*

(4) Argentre, Hist. de Bretagne, *Livr. X*, *Chap. XLII.*

(5) Paradin, Annales de Bourgogne, *pag.* 700. Argentre, Histoire de Bretagne, *Livr. X*, *Chap. XLII*, *dit que le Sermon précédoit la Messe.*

(6) Argentre, *là-même.*

(7) Argentre, Hist. de Bretagne, *Livr. X*, *Chap. XLII.*

(8) *Voiez ci-dessus la Remarque* (G) *de l'Article* ANDROMAQUE.

(9) Paradin, Annales de Bourgogne, *pag.* 700.

(10) Paradin, Annales de Bourgogne, *pag.* 701. *& avant lui* Monstrelet, *au* II *Tome de ses Chroniques, folio* 40. *verso*, *a dit à peu près les mêmes choses que* Paradin.

brûloit les habits superflus, les tabliers, les dez, les cartes &c. (c), & ne se faisoit voir à personne qu'en chaire. C'étoit agir prudemment; car il se feroit peut-être relâché un peu dans les discours familiers, ce qui eût diminué la haute opinion que l'on concevoit de lui. Après un assez long séjour dans le Païs-Bas, il s'en alla en Italie, & réforma l'Ordre des Carmes à Mantoue (d), non sans trouver des contredisans (F). De Mantoue, il s'en alla à Venise, & s'y fit considerer: car les Ambassadeurs de la République auprès d'Eugene IV, lesquels il suivit à Rome, le recommandérent fort à ce Pape, comme un homme de sainte vie & rempli de zéle; mais ils vérifiérent la Maxime, *Pessimum inimicorum genus laudantes*, quoi qu'ils y allassent bonnement. Le Pape, aiant su que ce grand Prêcheur de réformation étoit à Rome, donna ordre que son Procès lui fût fait. Il fut trouvé coupable des plus dangereuses Hérésies que l'on eût pu enseigner en ce tems-là: il blâmoit la dissolution du Clergé, & celle de la Cour de Rome: il avoit dit qu'il se faisoit bien des abominations dans cette Cour; que l'Eglise avoit besoin de réforme; qu'il ne faut point craindre les excommunications du Pape, quand on fait le service de Dieu; que les Religieux peuvent manger de la chair, & que le Mariage doit être permis aux Ecclésiastiques qui n'ont point le don de continence. Il souffrit la peine du feu avec beaucoup de constance, & sans se dédire. De grands personnages parmi les Catholiques ont dit avec assez de liberté, qu'on le fit mourir injustement. Baptiste Mantouan (e), qui a été Général des Carmes, en a fait un vrai martyr (f). Les Protestans n'ont garde de l'oublier, quand ils font la Liste de ceux qui en divers tems ont souhaité la réformation de l'Eglise.

Mais il faut noter qu'il y a des Protestans qui n'en parlent que comme d'un vrai Tartufe (G).

(c) Voiez la Remarque (B), vers la fin.

(d) L'an 1432.

(e) Lorsqu'il parle, tiré du Livre de Vita beata, qui est cité par Bertrand d'Argentré, Histoire de Bretagne, Livr. X, Chap. XLII.

(f) Tiré de l'Histoire de Bretagne de Bertrand d'Argentré, Livr. X, Chap. XLII.

devant (11). Ainsi firent les Dames: car les Hennins & atours ne furent jamais plus grands, plus pompeux, & superbes, qu'après le partement de frere Thomas. Voila que l'on gaigne de s'opiniastrer contre l'opiniastrerie d'aucunes cervelles. Croiroit-on que cet Auteur trois ou quatre lignes après eût été capable de dire que Frere Thomas prêcha tant *contre les atours, que les Dames mesmes les lui apportoient en plein sermon, & sur son eschaffaut les brusloit publiquement en un grand feu qu'il allumoit auprès de sa chaire?* N'est-ce pas se contredire manifestement? Il pouvoit éviter la contradiction avec peu de peine: il n'avoit qu'à dire que toutes les Dames ne quittérent point leurs atours par la crainte d'être huées & lapidées; & qu'il y en eut quelques-unes qui eurent une véritable componction de cœur.

Pendant qu'on imprime ceci (12), les Gazettes nous apprennent, qu'à la Cour de France un petit mot que le Roi a dit en passant a été d'un plus grand effet contre la hauteur énorme des Coiffures, que toute l'éloquence des Prédicateurs. Ils ont bien crié pendant douze ou quinze années contre cette partie du luxe des femmes, ils ont attaqué ce colosse par toutes les figures de la Rhétorique, fortifiées des plus solides raisonnemens de la Religion; & au lieu de le renverser, ou pour le moins d'en enlever quelque morceau, ils l'ont vu croître de mois en mois. Ils voioient autour de leur chaire une nouvelle sorte d'amphithéatre, qui eût été régulier si les femmes d'une même condition se fussent assises dans les mêmes rangs, & si les rangs eussent été moins éloignez du Prédicateur, à mesure que les fontanges se surpassoient les unes les autres; mais, comme les places ne se distribuent pas selon cette proportion, l'amphithéatre n'avoit point de symmétrie. Il vaut donc mieux comparer cela à un bois de haute futaie, où les arbres qui approchent le plus des nues sont mêlez avec ceux qui n'en approchent pas tant. Quoi qu'il en soit, les Prédicateurs ne se battoient pas contre un ennemi absent; ils le voioient de fort près, il venoit se présenter à la bouche du canon, & vis-à-vis de leur foudre, & ne laissoit pas *de croitre & multiplier*. Leur épée à deux tranchans sembloit d'estoc & de taille; & cela n'étoit suivi que de l'effet du travail d'un jardinier qui émonde un arbre, ses coups le rendent plus grand & plus beau (13); mais l'efficace de la parole roiale a été si forte & si prompte, que dans un jour elle a mis presque au rez-de-chaussée ces montagnes orgueilleuses. On n'eut pas plutôt entendu, je ne dirai pas une défense ou quelque menace, mais un simple témoignage de dégoûtement, qu'on travailla toute la nuit à la réforme, & que dès le lendemain on se montra au Monarque avec une autre parure. Cette réformation fait des progrès surprenans: à vue d'œil elle passa de la Cour à la ville, & comme ce seroit, dit-on, une marque de roture ou de bourgeoisie, que de ne se pas conformer au changement, il faut croire que dans peu de mois il restera peu de traces de la mode qui avoit duré si long-tems. Cela montre que si les Têtes couronnées connoissoient leurs forces à cet égard-là, ou si elles s'en vouloient servir, elles feroient plus avec un mot, que tous les Prédicateurs, & les Confesseurs avec une infinité de paroles (14). N'y aura-t-il pas une Médaille sur tout ceci? Pour la chanson elle est immanquable, & je ne doute pas qu'il n'y ait des Poëtes qui feront quelque allusion à ces Rois de Juda qui n'ôtoient pas les hauts-lieux (15), & qui par là laissoient imparfaite la restauration de la Religion. Ici, diront-ils, la réformation commence par le renversement des hauts lieux. L'ingénieux Ecrivain, qui réfléchit chaque Mois sur les Nouvelles (16), nous dira sans doute quelque chose de bien joli sur cette Avanture. L'abus étoit si grand, qu'il demandoit un nouveau Thomas Conecte.

(F) *Il réforma l'Ordre des Carmes . . . , non sans trouver des contredisans.*] Nicolas Kenton, Anglois de nation, Provincial des Carmes, écrivit contre cette réforme, & dédia ses Ecrits à Jean Facins Général de l'Ordre (17).

(G) *Il y a des Protestans qui n'en parlent que comme d'un vrai Tartufe.*] Jean Chassanion, Huguenot zélé, aiant dit que *l'hypocrisie se fourre & se mesle parmy le pur & legitime service de Dieu, & qu'aussi fait-elle en la superstition & idolatrie, voire avecque parade & ostentation*, en apporte pour exemple *frere Thomas, lequel par ses manieres de faire & fanfares abusa tellement le monde sous prétexte de quelque réformation de mœurs, que par-tout on le tenoit pour un saint homme* (18). Il raconte sur la foi d'Enguerrand de Monstrelet les voiages de ce Prédicateur, &c. *Pour jouer ses farces*, dit-il, (19), *on lui dressoit des eschaffaux ès plus beaux lieux & convenables, richement tendus & parez: sur lesquels après avoir dit sa messe, il faisoit ses prédications. Par icelles blasmant les vices d'un chacun, il reprenoit specialement le Clergé, à cause de leurs concubines & putains (20). En quoy il ne faisoit que bien. Mais en cela il y avoit du moine & de la manie tout ensemble, & de l'impudence fourrée, quand il excitoit les petits enfans à crier contre les femmes pour leurs atours, leur promettant certains jours de pardon, comme s'il eust esté quelque Dieu.* Enfin, il raconte qu'on le jugea Hérétique, & qu'on le brula, & puis il dit: „Par ce moyen, „ Dieu qui se sert de tous instrumens, & qui sait bien mettre toutes pièces en besoigne, a voulu ainsi chatier & punir l'hypocrisie de ce Moine, lequel faisant du sainct homme, estoit un fol, estourdi & ambitieux (21)".

(11) Les femmes ne tinrent leur promesse, et, ... [illegible]. Argentré, Histoire de Bretagne, Livr. X, Chap. XLII.

(12) Au commencement du Mois d'Octob. 1699.

(13) Dans ... [illegible] ... Dan's ... [illegible] ... Od. IV Libri IV, v. 57. & seqq.

(14) Conferez avec ceci la Remarque (M) de l'Article de LOUIS XII.

(15) Verumtamen excelsa non abstulit, adhuc enim populus immolabat & adolebat in excelsis incensum. Libr. II Regum, Cap. XII, ℣. 3 & alibi passim.

(16) Depuis le Mois de Juin 1699. Son Livre est intitulé L'Esprit des Cours de l'Europe.

(17) Argentré, Hist. de Bretagne, Livr. X, Chap. XLII.

(18) Chassanion, Histoires mémorables des grands & merveilleux Jugemens de Dieu, Chap. XII, pag. m. 119.

(19) Là même, pag. 121.

(20) Paradin, Annal. de Bourg. pag. 700, ... [illegible] Il faisoit son presche, dit-il, fort long & prolixe, faisant grandes digressions contre les vices de tous estats, mesmement contre la paillardise, & ordure des gens d'Eglise, tenans concubines, putains, & paillardes, à pot & à feu, contre le scandale qu'ils ont parfaite de garder chasteté. (21) Chassanion, Hist. mémorables, &c. pag. 124.

CONON, Mathématicien & Astronome, étoit de Samos (a). Il a fleuri environ la 130 Olympiade. Il mourut avant Archimede son ami, qui l'estimoit beaucoup, & qui lui communiquoit ses Ecrits, & lui envoioit des Problêmes (A). Il eut des disputes avec le Mathématicien Nicoteles, qui écrivit contre lui, & qui le traita avec un peu trop de mépris (b). Apollonius de Perge l'avoue, quoi qu'il reconnoisse que Conon n'avoit pas été heureux en Démonstrations (c). Il inventa une sorte de volute, qui différoit de celle de Dinostrate: mais, comme Archi-

(a) Apollonius Pergæus, in Epistola ad Attalum præfixa Libro IV Conicor.

(b) Idem, ibidem.

(c) Idem, ibidem.

(A) *Il mourut avant Archimede son ami, qui l'estimoit, . . . & lui envoioit des Problêmes.*] Nous avons les preuves de cela dans les Ecrits d'Archimede. *Debemus Cononi viventi ipsa mittere in vulgus; hunc enim accepimus talia potissimum posse deprehendere, & ipsis accommodatam proferre demonstrationem* (1). Voila ce qu'on trouve dans une Lettre d'Archimede au commencement de l'un de ses Livres. On trouve ceci dans une autre Lettre: *Antea quidem mihi mandasti scriberem eorum problematum demonstrationem quæ prius ipse proposueram Cononi* (2). Il dit ailleurs: *Quæ in Geometria theoremata visa primum impossibilia, tempore perfectionem capiunt? Conon quidem non sufficiens tempus sortitus in eorum disquisitione, vitam cum morte commutavit, & ea dubia reliquit: quamquam multa invenerat, ut & alia multa quibus plurimum Geometriam adauxit. Scimus quippe in illo fuisse non vulgarem Mathematicarum artium peritiam, laboriosque supra modum tolerantiam* (3). Rapportons encore un Passage. *Cum audissem defunctum esse Cononem qui nobis reliquus erat in amicitia, tibique admodum fuerat familiaris, virum in Geometria maxime versatum; virum quidem mortuum amari planxi, ut amicissimum & hominem in Mathematicis plane mirabilem. Atque tunc repente statui mittere ad te sicuti antea ad Cononem solebam, geometricum theorema, quod nemo quidem prius est contemplatus &c.* (4).

(1) Archimed. Epist. ad Dositheum, præfixa Libro I de Sphæra & Cylindro.

(2) Idem Archimed. Epist. præfixa Libr. II.

(3) Idem, Epist. præfixa Libro de Spiralibus.

(4) Idem, in Libro de Quadrat. Parabolæ.

Archimede en exposa plus clairement les propriétez, il fit oublier le vrai nom de l'Inventeur; car on l'a nommée, non pas la volute de Conon, mais la volute d'Archimede (*d*). Pour ce qui est des connoissances Astronomiques de Conon, je vous renvoie à Catulle (*B*), qui les décrit au commencement de son Poëme sur la chevelure de Berenice sœur & femme de Ptolomée Evergetes. Notez que Conon fut assez flatteur pour débiter que la chevelure de cette Reine avoit été changée en constellation. On trouve dans la Bibliotheque de Photius (*e*) les Extraits d'un Livre qui contenoit une cinquantaine de Narrations du tems fabuleux. L'Auteur s'appelloit CONON, & dédia cet Ouvrage au Roi Archelaüs Philopator, d'où Vossius (*f*) a pris droit de le faire vivre vers le commencement du VIII siecle de Rome; car il croit que Strabon, Dion, & les autres Historiens fournissent des preuves d'où l'on peut inférer que ce Roi Archelaüs fut un des Princes qui suivirent le parti de Marc Antoine contre Octave. Si cela étoit, il faudroit distinguer ce Conon d'avec celui qui au rapport de Josephe avoit fait mention des Juifs (*g*). En effet, Josephe se fût rendu ridicule, s'il eût voulu se glorifier du témoignage d'un Historien si moderne. Ce que l'on peut dire de probable est, I, que le CONON Auteur d'un Livre touchant la ville d'Heraclée, cité par le Scholiaste d'Apollonius (*h*), ne différe point de CONON Auteur d'un Ecrit touchant l'Italie, que Servius a cité (*i*). II. Que le Conon de Photius, ou le Conon de Josephe, ne différent point de celui-là.

(*d*) Ex Vossio de Scient. Mathem. Cap. LIV, num. 1, pag. 327, 328. (*e*) In Cod. CLXXXVI. (*f*) Vossius, de Histor. Græc. Lib. I, Cap. XXI, pag. m. 161. (*g*) Joseph. contra Appionem, Lib. I, pag. 1051. (*h*) Apoll. Schol. in Lib. I. (*i*) Servius in Æneid. Libr. VII, Vers. 738.

(*B*) *Pour ce qui est de ses connoissances Astronomiques je vous renvoie à Catulle.*] Voici le commencement de son Poëme:

Omnia qui magni dispexit lumina mundi,
Qui stellarum ortus comperit, atque obitus:
Flammeus ut rapidi Solis nitor obscuretur,
Ut cedant certis sidera temporibus,
Ut Triviam furtim sub Latmia saxa relegans
Dulcis amor gyro devocet aërio:
Idem me ille Conon cœlesti lumine vidit
E Bereniceo vertice cæsariem
Fulgentem clarè (5).

(5) Catullus, Epigr. LXVII, pag. m. 154.

CONON, Général des Athéniens pendant la guerre du Peloponnese, s'étoit rendu si illustre par ses beaux exploits, qu'on lui donna le commandement sur toutes les Iles (*A*). Il commandoit l'Armée navale la derniere année de la guerre; mais il ne fut point présent au combat qui fut si funeste aux Athéniens (*B*). Son absence contribua beaucoup à l'avantage décisif que ceux de Lacédémone remportérent (*a*) sous la conduite de Lysandre à la riviere de la Chevre (*b*). Conon, apprenant après ce malheur la prise de sa patrie, se retira chez Pharnabaze Gouverneur de l'Ionie & de la Lydie (*C*), & s'insinua dans ses bonnes graces, afin de pouvoir nuire aux Lacédémoniens. Ceux-ci rompirent avec Artaxerxes Roi de Perse, & portérent la guerre dans son païs sous la conduite d'Agesilaüs. Ils firent de grands progrès, & auroient apparemment subjugué toutes les Provinces de deçà le Taurus, si Conon, par le conseil de qui l'Armée Persane étoit conduite (*c*) n'eût traversé leurs desseins (*D*). Il n'eut point de peine à s'appercevoir que Tissapherne trahissoit le Roi des Perses: cela étoit trop visible; néanmoins, le Roi, qui avoit de l'obligation à Tissapherne, étoit si prévenu pour lui qu'il ne vouloit point le croire coupable. C'est

(*a*) L'an 4 de la 93 Olympiade. (*b*) Apud Ægos flumen. Corn. Nepos, in Conone, Cap. I. (*c*) Hunc (Agesilaum) adversus Pharnabazus habitus est imperator; re quidem vera exercitui præfuit Conon, ejusque omnia arbitrio gesta sunt. Corn. Nepos, in Conone, Cap. II.

(*A*) *On lui donna le commandement sur toutes les Iles.*] On croit que Cornelius Nepos a commis ici un petit Anachronisme (1); car les autres Historiens ne commencent guere à parler de Conon, que pour dire qu'il fut mis à la place d'Alcibiade: or depuis ce tems-là jusques à la fin de la Guerre, ils ne disent point qu'il ait eu la charge dont il s'agit, & ce n'étoit point une charge que les Athéniens fussent en état de créer: en tout cas, celui qui en auroit été revêtu n'auroit pas fait de conquêtes, comme fit Conon: *In qua potestate Pheras cepit coloniam Lacedæmoniorum* (2). C'étoit beaucoup en ce tems-là, s'ils se pouvoient tenir sur la défensive (3). On croit donc que l'Historien anticipe & confond les tems, & que Conon n'a eu cette autorité sur toutes les Iles, que lors qu'il l'eut reçue du Roi des Perses. Si cet Auteur avoit commis cette faute, il auroit très-mal rempli les devoirs d'un Historien. Il seroit en quelque façon digne d'excuse, s'il avoit pris un tems pour un autre à l'égard d'une dignité que la République d'Athenes auroit conférée: mais supposé que la censure soit juste, il a bien fait pis; il s'est trompé, & quant au tems, & quant à ceux qui ont conféré la charge: il a donné aux Athéniens ce qui n'a été fait que par Artaxerxes; & il n'a pas laissé de parler à part de ce que fit Artaxerxes (4). On me répondra peut-être qu'il ne spécifie point de qui Conon reçut cette charge, & ainsi la charité veut que nous supposions qu'il prétend parler du commandement qu'Artaxerxes conféra à Conon: mais rien ne sauroit être plus absurde, ni plus contraire aux Loix de l'Histoire, que de placer en cet endroit-là, de la maniere qu'on l'y trouve, la charge dont le Roi de Perse honora cet illustre Athénien. Disons donc que Cornelius Nepos s'est embrouillé. Xenophon marque expressément que Pharnabaze & Conon ravagerent le territoire de Phere (5). Ce fut quelque tems après la défaite des Lacédémoniens à Cnide.

(*B*) *Il ne fut point présent au combat qui fut si funeste aux Athéniens.*] Voici une nouvelle faute de l'Historien. Il n'y a point de Lecteurs qui en vertu de ses paroles ne s'imaginent, que la Flotte des Athéniens fut attaquée pendant que Conon étoit allé faire un voiage, ou qu'il s'étoit fait porter dans quelque Ville pour des raisons de santé; mais ce n'est nullement cela: l'absence de Conon consiste en ce qu'aiant bien prévu que l'ennemi remporteroit une victoire complette, il se sauva de bonne heure avec neuf Vaisseaux (6). Il est vrai que ce ne fut point de peur, mais parce qu'il vit qu'à cause de la mauvaise discipline des troupes, elles étoient dans une situation où il n'étoit pas possible qu'elles resistassent. Les Commentateurs qui tâchent de justifier Cornelius Nepos font pitié (7).

(*C*) *Il se retira chez Pharnabaze, Gouverneur de l'Ionie & de la Lydie.*] Nous avons encore ici une faute de l'Historien: il fait tout ce qui est nécessaire pour persuader à ses Lecteurs que Conon ne cherchant point un lieu de sûreté, mais un lieu où il pût rendre du service à sa patrie, s'en alla tout droit à la Cour de Pharnabaze. *Non quæsivit ubi ipse tuto viveret, sed unde præsidio posset esse civibus suis* (8). Tout cela est trompeur: ni le fait, ni la raison du fait, ne sont véritables: car ce Général se sauva tout droit à l'Ile de Cypre, auprès du Roi Evagoras bon ami des Athéniens; il s'y sauva, dis-je, tant pour sa propre sûreté, qu'afin de concerter avec ce Prince les moiens de rétablir les affaires. [illegible]: *Ad Evagoram se contulit quod putabat se apud eum & saluti suæ tutissimum confugium, & Reipublicæ erigendæ adjutorem quamprimum habiturum* (9). Tous les Historiens parlent de cette retraite de Conon (10); & il y a des Auteurs qui disent qu'il étoit encore en Cypre, lors qu'Agesilaüs ravageoit l'Asie. Isocrate assûre que Conon ne songea pendant quelque tems qu'à ses affaires particulieres dans l'Ile de Cypre. [illegible] (11). Il étoit encore en Cypre, selon Justin (12), lors qu'on eut découvert que Tissapherne, trahissant le Roi de Perse, avoit permis aux Lacédémoniens de faire des hostilitez dans l'Asie. Si Cornelius Nepos a fait une faute, lors qu'il n'a point parlé de cette retraite de Conon, il en a fait une autre lors qu'il s'est mêlé d'en parler. Il a dit dans la Vie de Chabrias, que c'est le défaut ordinaire des Républiques de ne pouvoir souffrir un mérite distingué: *Est hoc commune vitium in magnis liberisque civitatibus, ut invidia gloriæ comes sit, & libenter de his detrahant quos eminere videant altius.* C'est pour cela, dit-il, que plusieurs grands hommes se sont absentez d'Athenes volontairement, & que Conon a vécu long-tems dans l'Ile de Cypre. Cet exemple ne vaut rien; car Conon se retira dans cette Ile après une déroute si lamentable, qu'il eut peur (13) ou honte (14) de retourner à Athenes. Joignez à cela que cette Ville tomba peu après sous le joug de Lacédémone.

(*D*) *Les Lacédémoniens auroient subjugué les Provinces de deçà le Taurus, si Conon, ... n'eût traversé leurs desseins.*] Une ruse de Politique, dont son Historien ne parle pas, lui fut cent fois plus utile que tout son Art militaire: la voici cette ruse. Il persuada au Roi de Perse d'envoier de bonnes sommes d'argent aux Orateurs de la Grece, afin qu'ils excitassent la Guerre contre les Lacédémoniens. Ces Orateurs ainsi gagnez excitérent tellement les peuples chacun dans sa Ville, qu'il se forma une ligue formidable contre les Lacédémoniens (15); & alors Agesilaüs rappellé dans sa patrie fut obligé de quitter tous ses projets de conquête, pour ne songer qu'à défendre les Etats de Lacédémone. Il n'est rien tel pour ceux qui veulent faire commencer, ou faire durer une Guerre, que d'avoir à leur dévotion la langue des Orateurs. Aussi voit-on qu'ils ont un grand soin de se ménager l'affection de ces gens-là.

(1) Voiez le Commentaire de Kirchmaier sur Cornelius Nepos in Conon. pag. m. 433, 434.
(2) C. Nepos, in Conone, Cap. I.
(3) Voiez Justin. Libr. V, Cap. VI.
(4) Hinc magis mumeribus donatus (Conon) ad mare est missus, ut Cypriis & Phœnicibus ceterisque maritimis civitatibus naves longas imperaret. C. Nepos, Cap. IV.
(5) Xenoph. Lib. IV de Rebus gestis Græcor. pag. m. 324.
(6) Xenoph. Lib. II, pag. 264. Voiez aussi Plutarque in Lysandro.
(7) Voiez Kirchmaier in C. Nep. Conon. pag. 435.
(8) C. Nep. Cap. II.
(9) Isocrat. in Evagora, pag. m. 392.
(10) Justin. Libr. V, Cap. VI. Xenophon, Libr. II. Diodorus, Libr. XIII. Plutarchus, in Lysandr. pag. 438; in Artaxerxe, pag. 1022.
(11) Isocr. Orat. ad Philipp. pag. m. 11[illegible].
(12) Justin. Libr. VI, Cap. I.
(13) Cladem [illegible] Cyprum ... Justin. Libr. V, Cap. VI.
(14) [illegible]
(15) Polyænus, Libr. I Stratagem. [illegible] Voiez aussi Plutarque, in Artaxerxe, pag. 1023 & Xenophon Hist. Græc. Lib. III pag. 294 Edit. 1581.

C'est ce qui obligea Conon à faire un voiage à la Cour de Perse. Il y fit tellement connoître la trahison de ce Général, qu'il en convainquit le Roi. Il reçut la commission de faire équiper des vaisseaux de guerre contre les Lacédémoniens; & par ce moien, il eut une Flotte sous son commandement, qui remporta (*d*) sur eux une victoire signalée (*e*). Il songea principalement à profiter de l'occasion en faveur de sa patrie (*E*): il fit voile vers Athenes avec une partie de la Flotte victorieuse, il distribua aux habitans les sommes que Pharnabaze lui avoit comptées, & il donna ordre que l'on rétablit le Pirée & les murailles de la ville. S'il n'eût fait que cela, il n'eût pas été blâmable; mais il s'oublia jusques au point de faire ensorte que l'Ionie & l'Eolide fussent ôtées aux Perses, & revinssent au pouvoir des Athéniens. Cette trame ne put être conduite si secretement que les Perses ne s'en apperçussent. Sur cela, Teribaze, Gouverneur de Sardes, fit savoir à Conon, qu'il avoit à lui communiquer de grandes affaires, pour lesquelles il le vouloit envoier au Roi. Conon se rendit à Sardes, & y fut arrêté prisonnier. Quelques-uns disent qu'on l'amena à Artaxerxes, & qu'il périt en ce païs-là; mais d'autres assûrent qu'il se sauva de prison, & doutent si Teribaze n'y consentit pas (*f*). Mr. Moreri ne devoit donc pas assûrer que Teribaze *envieux de sa gloire le fit mourir*; car Xenophon avoue, I, que Teribaze ne l'arrêta qu'après avoir avéré les crimes dont les Lacédémoniens l'accusérent; II, qu'il demanda ensuite au Roi son maitre ce qu'il en feroit (*g*). Conon laissa un fils nommé TIMOTHÉE, qui fut un grand Capitaine, & qui éprouva l'ingratitude ordinaire de sa patrie (*h*). Ce Timothée fut Disciple d'Isocrate (*F*). Il se tira galamment d'affaire, quand on lui reprocha la mauvaise vie de sa mere (*G*). Il laissa un fils nommé CONON, qui fut condamné à rebâtir une partie des murailles de la ville (*H*). On ne trouve pas une grande exactitude, ni dans Justin, ni dans Cornelius Nepos, par rapport à notre Conon, soit qu'on les compare ensemble (*I*), soit que

(*d*) La 2 année de la 96 Olympiade, selon Diodore de Sicile.

(*e*) Hic Cononis apud Cnidum adversus magno prælio fugit. Corn. Nepos in Conone, Cap. IV.

(*f*) Tiré de Cornelius Nepos, dans la Vie de Conon.

(*g*) Xenoph. de Gestis Græcorum, Liber. IV, pag. m. 315.

(*h*) Voiez sa Vie, dans Cornelius Nepos.

(*E*) *Il songea principalement à profiter de l'occasion en faveur de sa patrie.*] Justin & Cornelius Nepos se sont servis d'expressions trop fortes, quand ils ont parlé de l'état dont Conon délivra la Ville d'Athenes. Justin suppose que quand les Lacédémoniens perdirent la fameuse bataille de Cnide, ils tenoient la Ville d'Athenes sous le joug de la servitude; qu'ils y avoient garnison; en un mot, que c'étoit un de leurs païs conquis. *Victi Lacedæmonii fugam capessunt, præsidia hostium Athenis deducuntur, populo restituta dignitate conditio servitii eripitur* (16). Non seulement c'est outrer les choses, mais aussi débiter un grand mensonge; car six ou sept ans avant que Conon eût battu l'Armée navale des Lacédémoniens à Cnide, les Atheniens avoient recouvré leur liberté; la domination des trente Tyrans avoit été abolie, l'amnistie avoit été publiée, l'état populaire avoit été rétabli, &c (17). Ce fut Thrasybule, qui produisit ces grands changemens la troisieme année de la 94 Olympiade (18): or la bataille de Cnide se donna la deuxieme année de la 96 Olympiade. De plus, n'est-il pas certain, que l'année qui précéda cette bataille de Cnide, les Lacédémoniens furent battus auprès d'Haliarte par l'Armée des Alliez? Les Atheniens n'étoient-ils pas l'un des Peuples qui s'étoient liguez contre les Lacédémoniens? Auroient-ils pu faire cela, s'ils avoient eu dans leur Ville une garnison Lacédémonienne? Cornelius Nepos n'a point fait l'Anachronisme de Justin, il a fort bien su que les Thebains & que les Atheniens avoient déclaré la Guerre à ceux de Lacédémone avant la bataille de Cnide. *Postea quam domum a suis civibus revocatus est* (Agesilaus) *quod Bœotii & Athenienses Lacedæmoniis bellum indixerunt, Conon nihilo secius apud præfectos regis versabatur.* Cet Historien ensuite de ces paroles rapporte comment Conon fit un voiage à la Cour de Perse, & obtint la commission de faire équiper des Vaisseaux de Guerre, afin de tenir la Mer l'année suivante. Ce fut avec cette Flotte que Conon battit les Lacédémoniens à Cnide. Justin a tout confondu: il s'est imaginé faussement que les Thebains, les Atheniens, & leurs Alliez, ne déclarérent la Guerre à Lacédémone, qu'après la bataille de Cnide (19). Il ne faut pas s'étonner que les termes de Cornelius Nepos soient moins faux que ceux de Justin; l'Anachronisme de ce dernier ne se trouve pas dans l'autre. Nous pouvons néanmoins prétendre que Cornelius Nepos s'est mal exprimé (20); car on ne peut pas dire, proprement parlant, qu'un Peuple qui fait la Guerre à un autre, & qui gagne des batailles sur un autre, soit sous la servitude de cet autre. Les Atheniens étoient dans le cas avant la bataille de Cnide. En style d'Orateur on pourroit parler comme Cornelius Nepos; car un Orateur ne fait point difficulté de dire, Gustave mit en liberté toute l'Europe esclave de la Maison d'Autriche; mais dans un Historien, ce langage seroit très-impertinent.

(*F*) TIMOTHÉE, *son fils, fut Disciple d'Isocrate* (21).] Ciceron témoigne que Timothée égala son pere dans les vertus militaires, & le surpassa en savoir. *Quod idem fecit Timotheus Cononis filius, qui cum belli laude non inferior fuisset quam pater, ad eam laudem doctrinæ & ingenii gloriam adjecit* (22).

(*G*) . . . *Et se tira galamment d'affaire, quand on lui reprocha la mauvaise vie de sa mere.*] Cette femme étoit de Thrace, & avoit fait le métier de courtisane; mais depuis qu'elle y eut renoncé, on ne vit point de conduite plus grave ni plus exemplaire que la sienne, & c'est le propre de cette espece de femmes quand elles se convertissent de bonne-foi: c'est du moins la pensée de l'Auteur que je copie. [illegible Greek] *Timothei, qui cum magna gloria Atheniensium dux exercituum fuit, mater erat Thracia genere, meretrix, sed gravibus & laudatis moribus. Nam ejus conditionis feminæ cum ad temperantiam & continentiam sese applicuerint, aliis qui ob eas virtutes gloriantur, probiores sunt* (23). Timothée, se voiant raillé d'avoir une telle mere, répondit qu'il lui avoit une grande obligation, puis qu'elle étoit cause qu'il étoit fils d'un pere illustre (24). En effet, si cette femme ne se fût pas mal comportée, elle n'auroit jamais couché avec Conon; & ainsi Timothée seroit demeuré dans le néant. Il devoit donc son existence aux déréglemens de sa mere; or cette existence étoit glorieuse, vu la figure que Conon faisoit dans le monde. Cela me fait souvenir de ce que l'on conte de la mere de trois illustres Bâtards. Elle ne se repentoit point de ses fautes, voiant qu'il en étoit sorti trois hommes de grand mérite. Consultez la Remarque (*B*) de l'Article ERASME.

(*H*) CONON, *son petit-fils, fut condamné à rebâtir une partie des murailles de la Ville.*] Cornelius Nepos a moralisé là-dessus par une antithese assez jolie: *Hujus* (Timothei) *post mortem, quum populum judicii sui pœniteret, mulctæ novem partes detraxit, & decem talenta Cononem filium ejus ad muri quandam partem reficiendam jussit dare, in quo fortunæ varietas est animadversa, nam quos avus Conon muros ex hostium præda patriæ restituerat, eosdem nepos cum summa ignominia familiæ ex sua re familiari reficere coactus est* (25).

(*I*) *On ne trouve pas une grande exactitude, ni dans Justin, ni dans Cornelius Nepos, . . . soit qu'on les compare ensemble . . .*] Voici le narré de Justin (26). Les Lacédémoniens, après avoir subjugué la République d'Athenes, devinrent plus ambitieux qu'auparavant (27), & ne songérent pas à moins qu'à la conquête de toute l'Asie. Il faloit pour cela vaincre les Perses, tant ceux qui étoient commandez par Tissapherne, que ceux qui étoient commandez par Pharnabaze. L'entreprise parut trop grande à Hercyllides Général des Lacédémoniens: c'est pourquoi il corrompit Tissapherne; il fit un Traité particulier avec lui, par lequel il s'engagea à ne le point attaquer, moiennant qu'on lui donnât certaines sommes. Pharnabaze se plaignit de cette conduite: il représenta que Tissapherne, au-lieu de repousser les ennemis, achetoit d'eux une Trêve qui leur donnoit le moien d'attaquer plus fortement les autres Provinces de la Monarchie; qu'il faloit donc lui ôter le commandement des Flottes, & mettre en sa place Conon, qui vivoit en exilé dans l'Ile de Cypre. Le Roi de Perse trouva justes les remontrances de Pharnabaze, & il ordonna de mettre l'Armée navale sous le commandement de Conon. Sur cela, les Lacédémoniens demandérent du secours au Roi d'Egypte, & obtinrent plusieurs Vaisseaux, & résolurent d'envoier en Asie leur Roi Agesilaüs avec une grande Armée. Voilà donc Conon & Agesilaüs commis ensemble dans l'Asie: la partie étoit bien faite; ils étoient égaux en toutes choses; aussi arriva-t-il que l'un ne vainquit point l'autre. *Non facile discrimen quod aliud par ducum tam bene comparatum fuerit, quippe ætas, virtus, consilium, sapientia utrique prope una, gloria quoque rerum gestarum eadem: quibus cum paria omnia fortuna dederit, invictum tamen ab altero utrumque servavit* (28). Mais comme les soldats de Conon se mutinérent faute de paie, & que les Lettres qu'il écrivit au Roi sur cela ne produisoient rien, il fit un voiage à la Cour de Perse, & remontra si fortement le mauvais usage que les Ministres faisoient des Finances, que le Roi nomma un homme qui auroit soin de fournir à Conon l'argent nécessaire. Tout aussi-tôt Conon fut envoié à la Flotte, & sans perdre tems il alla faire des descentes sur le païs ennemi, le ravagea, y prit des Villes, y jetta une telle épouvante, que ceux de Lacédémone résolurent de rappeller Agesilaüs. Cependant, ils équipérent une grande Flotte, & se crurent en état de hazarder une bataille; mais ils furent battus par Conon. Cette victoire remit Athenes en liberté, & donna le courage aux Thebains de leur déclarer la Guerre: ils les battirent, & entrérent après cela à main armée dans le territoire de Lacédémone. Les Lacédé-

(16) Justin. Lib. VI, Cap. III.

(17) Xenophon, Lib. II, sub fin.

(18) Idem Calvisius.

(19) Justin. Lib. VI, Cap. IV.

(20) Hic Conon apud Cnidum adversus magno prælio fugit, Multis navibus captis, compressis depressis... [illegible] Cornelius Nepos, in Conone.

(21) Plutarch. in Vita Isocrat.

(22) Cicero, de Offic. Lib. I, Cap. XXXII.

(23) Athen. Lib. XIII, Cap. V, pag. m. 577.

(24) Idem, ibidem.

(25) Corn. Nepos, in Vita Timothei, Cap. IV.

(26) Justin. Lib. VI, Cap. II. & seq.

(27) Mora ingenii humani quo plura habeat eo ampliora cupientis. Idem, ibid. Cap. I.

(28) Justin. Lib. VI. Chap. II. Son TAMS... [illegible] EN TOUT n'étant pas vaincu l'un l'autre... [illegible] le Texte de Justin. Néanmoins il arrive que l'un ne vainquit point l'autre... [illegible]

mo-

que l'on compare la Vie de Conon avec celle d'Agesilaüs écrites par Cornelius Nepos (*K*). Le Gram-

moniens rappellérent Agesilaüs pour s'opposer à ce torrent (29). Agesilaüs revint, & gagna une victoire. Conon aiant su qu'Agesilaüs étoit sorti de l'Asie, fit une nouvelle descente sur les terres des ennemis, & les saccagea, & revint ensuite à Athenes.

Voiez dans le corps de cet Article le narré de Cornelius Nepos, & comparez-le avec celui de Justin, vous trouverez que l'un ou l'autre de ces deux Historiens a fait de grandes bévues. I. Selon Justin, on ne donna de l'emploi à Conon, que lors que le Roi de Perse se fut convaincu de la trahison de Tissapherne par les soins de Pharnabaze: le prémier emploi qu'on lui donna fut le commandement de la Flotte; il s'étoit tenu dans l'Ile de Cypre jusques au tems que Pharnabaze le lui fit donner (30). Mais selon Cornelius Nepos, il ne s'étoit point retiré dans l'Ile de Cypre: il s'en étoit allé tout droit chez Pharnabaze: il avoit été l'ame de l'Armée commandée par ce Général, & opposée au Roi Agesilaüs: il avoit été cause par ses bons conseils qu'Agesilaüs n'avoit pas fait plus de conquêtes: il n'étoit pas demeuré inutile après la retraite d'Agesilaüs: il avoit été envoié à la Cour par Pharnabaze pour accuser Tissapherne: il avoit desabusé Artaxerxes sur le chapitre de ce traitre: & ce fut ensuite de tout cela qu'il obtint le commandement des Flotes. Peut-on voir deux narrations plus différentes? II. Selon Justin, les Lacédémoniens, aiant su que Conon devoit commander l'Armée navale de Perse, firent de grands armemens par mer & par terre: ils donnérent à Pisandre le commandement de leur Flotte, & ils envoiérent en Asie Agesilaüs avec de fort belles troupes pour s'opposer à Conon; desorte que l'on vit alors ces deux grands hommes apariez l'un contre l'autre. Agesilaüs & Conon maintinrent leur gloire; aucun d'eux ne vainquit son antagoniste. Mais Conon, mal obéi par ses Soldats à cause qu'on ne les paioit point, fut obligé d'aller à la Cour de Perse pour représenter au Roi le remede nécessaire: il toucha de l'argent, & fut renvoié sur la Flotte. Cornelius Nepos conte les choses bien autrement: il veut que Conon n'ait commandé l'Armée navale, qu'après qu'Agesilaüs eut quitté l'Asie pour aller secourir Lacédémone; il veut que Conon soit allé à la Cour de Perse pour accuser Tissapherne, & non pas à cause que les Soldats s'étoient mutinez. III. Selon Justin, l'Armée de Perse n'étoit commandée que par Conon; mais, selon Cornelius Nepos, c'étoit Pharnabaze qui la commandoit: il est vrai que le solide du commandement étoit pour Conon, parce qu'on se régloit sur ses conseils. On ne sauroit ne pas voir des fautes dans le narré de Justin; car, après que cet Auteur nous a donné Conon pour l'Amiral du Roi de Perse (31), il nous le fait voir à la tête d'une Armée de terre, sans nous avertir pourquoi ni comment la Cour ordonna une telle métamorphose, & sans nous dire même qu'elle disposa de lui d'une nouvelle façon. Personne ne me niera qu'Agesilaüs n'ait fait la Guerre par terre (32); il est donc indubitable que Conon, qui lui étoit opposé, selon Justin, a dû commander par terre. L'Historien, non content de cette faute, en a fait une seconde: non seulement il nous a représenté un Amiral chimérique, qui, sans avoir fait la moindre chose sur Mer, n'a paru qu'à la tête d'une Armée au milieu des terres; mais il a dit aussi que ce Général s'étant allé plaindre qu'on ne paioit pas ses troupes, fut renvoié sur la Flotte. Qui ne croiroit en lisant cela, que Conon avoit déja paru sur la Flotte du Roi de Perse? Cependant, il est certain qu'il n'a paru dans Justin que parmi les troupes de terre. Voila des défauts d'exactitude que l'on ne peut pas justifier, en disant que cet Auteur n'est que l'Abrégé d'une grande Histoire; car jamais un bon Abréviateur ne supprime des circonstances semblables à celles qui manquent ici. Voilà pour ce qui regarde la Critique que l'on pourroit faire de Justin, en le considérant comme s'il étoit le seul qui eût parlé de ces choses: mais je ne doute point qu'en le comparant avec les autres Historiens, on ne le convainquit aisément de quelques mensonges. Je souhaiterois que ceux qui l'ont commenté eussent voulu prendre garde aux défauts de sa narration, & à ses brouilleries historiques. Ils ont mieux aimé presque tous les Remarques de Grammaire.

Je ne voudrois pas préférer toujours Cornelius Nepos à Justin; car encore que, n'aiant traité que la Vie d'un seul homme, il ait dû en parler plus exactement que ceux qui ont rencontré cet homme sur leur chemin, pendant qu'ils travailloient à l'Histoire générale, il est néanmoins vrai qu'en certaines choses j'aimerois mieux m'en fier à l'Histoire générale que Xenophon nous a laissée, qu'à lui. Xenophon à divers égards est plus conforme, & moins conforme à Cornelius Nepos qu'à Justin. Il ne mêle Conon ni aux Guerres de terre contre Agesilaüs, ni à la disgrace de Tissapherne. C'est réfuter tout à la fois Cornelius Nepos & Justin. Il ne fait paroître Conon sur la scéne, qu'après la punition de Tissapherne, & que pour commander l'avantgarde de l'Armée navale d'Artaxerxes à la bataille de Cnide (33). Cornelius Nepos ne trouve rien là pour lui. Justin y trouve quelque chose qui le favorise. Xenophon reconnoit que Conon fit deux descentes sur les terres des Lacédémoniens, mais toutes deux postérieures à la bataille de Cnide, & comme Lieutenant ou Collegue de Pharnabaze (34). Cela réfute Justin, qui ne parle pas même de Pharnabaze comme d'un zero, & qui suppose que la prémiere descente fut faite avant la bataille de Cnide. Lors que la nouvelle de cette bataille fut portée à Agesilaüs, il étoit déja dans la Béotie, selon Xenophon (35). Sur ce pied-là, Justin se trompe, quand il dit que les exploits de Conon obligérent les Lacédémoniens à rappeller Agesilaüs. Il se trompe aussi quand il conte que Conon aiant appris qu'Agesilaüs étoit retourné d'Asie en Grece, quitta les côtes d'Asie, & s'en retourna du côté de Lacédémone pour y faire une seconde descente (36); car comme cette seconde descente se fit après la journée de Cnide, & que cette journée fut postérieure au retour d'Agesilaüs en Europe, je vous laisse à penser si la nouvelle de ce retour d'Agesilaüs a fait prendre à Conon la résolution de faire cette seconde descente. On louera les anciens Historiens tant qu'on voudra, on ne me persuadera jamais qu'ils égalent quelques-uns de nos modernes, pour ce qui regarde l'observation distincte des tems où chaque chose est arrivée (37).

(*K*) . . . . *fait que l'on compare la Vie de Conon avec celle d'Agesilaüs écrites par Cornelius Nepos.*] Nous voions Conon dans la premiere si estimé de Pharnabaze, que tout se fait par ses conseils. C'est lui qui à proprement parler commande l'Armée (38). Pharnabaze n'est Généralissime que de nom. C'est Conon qui arrête les progrès d'Agesilaüs: sans lui toute l'Asie en deçà du Taurus seroit tombée sous le joug de Lacédémone. Cherchez dans la Vie d'Agesilaüs si Conon s'est signalé contre lui, vous n'y trouverez pas même une seule fois le nom de Conon. Vous voiez Agesilaüs toujours triomphant; il dupe toujours ses ennemis; s'il ne trouve pas à-propos de se battre, on ne l'y sauroit contraindre; s'il se bat, il vainc toujours, quoi qu'il soit inférieur en nombre (39); s'il ne pénetre pas jusques au cœur de la Monarchie, ce n'est point Conon qui en est cause, c'est qu'on le rappelle chez lui où l'on a besoin de sa présence. En cas que Cornelius Nepos ait voulu ménager l'honneur de Conon, il a bien fait de ne le point insérer dans la Vie d'Agesilaüs, où il n'y a que de la honte à gagner pour tous ceux qui ont résisté à ce Prince durant son expédition d'Asie. Mais, en ménageant l'honneur d'autrui, l'Historien a prostitué le sien propre: il n'a point pris garde au personnage dont il avoit revêtu Conon dans sa Vie; desorte qu'on pourroit furieusement embarrasser Cornelius Nepos par ce Dilemme: *Ce que vous avez dit des exploits de Conon contre Agesilaüs est vrai, ou faux: s'il est faux, vous méritez la berne; s'il est vrai, vous la méritez aussi: car non seulement vous le supprimez dans la Vie d'Agesilaüs, mais vous y parlez de telle sorte des exploits d'Agesilaüs, que tous vos Lecteurs voient clairement que les Perses n'ont fait rien qui vaille, & n'ont remporté que de la honte.* Voici une autre attaque. Dans la Vie de Conon, les Lacédémoniens rompent l'alliance qu'ils avoient avec les Perses; ils portent la Guerre en Asie sous la conduite d'Agesilaüs, & ils sont poussez à cela principalement par Tissapherne, qui trahit son maitre, & fait un Traité secret avec eux. La trahison de ce Général est un fait clair & certain, quoi que le Roi ne le veuille pas bien croire (40). Mais dans la Vie d'Agesilaüs, c'est Artaxerxes qui commence à faire des préparatifs contre les Grecs: on le prévient avec tant de diligence, qu'Agesilaüs est avec ses troupes en Asie, avant que les Gouverneurs Persans le sachent partis (41). Tissapherne, non moins que les autres, est pris sans vert: il est déconcerté par cette surprise; il demande une tréve: il fait semblant de ne la vouloir que pour conclure la paix; mais au fond il ne cherche qu'à gagner du tems, afin de lever des troupes: il obtient une tréve de trois mois, & ne songe qu'à la Guerre; & dans toute la suite il ne fait aucune démarche qui sente la collusion. A la vérité, il n'est pas heureux à pénetrer les desseins de son ennemi, & à défendre les Provinces que le Roi de Perse lui a confiées; mais il y fait tout ce qu'il peut, s'il en faut croire l'Historien. Je n'ai point vu de Commentateurs qui lui reprochent cette grossiere contradiction. Enfin, dans la Vie de Conon, c'est Pharnabaze qui a le commandement des Perses contre Agesilaüs; mais dans la Vie de celui-ci, on ne voit pas même une seule fois le nom de ce Pharnabaze: & ainsi le même Auteur donne en un endroit à Conon & à Pharnabaze tout le soin de résister, & en un autre il le donne tout à Tissapherne. Il auroit affoibli, me dira-t-on, la gloire d'Agesilaüs, s'il eût avoué la trahison de Tissapherne. Mais si cette raison est bonne, ôtons-lui le titre d'Historien, il ne mérite que celui de faiseur d'Eloges, selon la mauvaise Rhétorique d'un Sophiste. A examiner ces deux Vies à la rigueur, on croiroit sans peine qu'elles sont l'Ouvrage de deux Ecrivains dont l'un a voulu réfuter l'autre; & cependant elles sont sorties de la même plume.

La Vie de Conon écrite par Cornelius Nepos diffère de la narration de Justin en plusieurs choses: on l'a fait voir ci-dessus. Joignons à cela une différence qui se trouve entre Justin & la Vie d'Agesilaüs écrite par Cornelius Nepos. Selon Justin, la fortune se ménagea de telle sorte entre Agesilaüs & Conon, qu'ils furent égaux en tout, jusques là que l'un ne vainquit point l'autre (42). Cornelius Nepos nous apprend tout le contraire, quoi qu'il affecte de supprimer le nom de Conon. Il ne se contente pas de raconter des événemens qui témoignent d'une maniere très-sensible qu'Agesilaüs battoit les Perses, sans qu'il paroisse que jamais ceux-ci remportassent quelque avantage; il dit expres-

(29) *Voiez la derniere Remarque, vers la fin.*

(30) *Historici [illegible] Tissaphernem [illegible] narrant (Pharnabazus) [illegible] navalis belli [illegible] Cononem Atheniensem, [illegible] Cypri exsulabat.* Just. *Lib. VI, Cap. I.*

(31) *Is (Pharnabazus) Cononem classi præfecit.* Idem, ibid.

(32) Xenophon, *Lib. III, pag. 234. remarque que les Lacédémoniens envoiérent en Asie à Agesilaüs la commission de commander les Armées navales; mais qu'il donna cet emploi à son beau-frere.*

(33) Xenophon, de Rebus Gestis Græc. *Lib. IV, pag. 293.*

(34) *Idem, pag. 313, 314.*

(35) *Idem, pag. 303.*

(36) *Conon [illegible] Lacedæmoniorum [illegible]* Just. *Lib. VI, Cap. V.*

(37) *Voiez Mr. Perrault, Parallele des Anciens & des Modernes, Tom. I, pag. [illegible] Edition de Hollande.*

CORNELIUS Nepos cité.

(38) *[illegible] Conon, [illegible]* Corn. Nepos, *in Conone, Cap. II.*

(39) *[illegible]* Idem, *in Agesilao, Cap. III.*

(40) *[illegible] Tissaphernem, [illegible]* Corn. Nepos, *in Conone, Cap. III.*

(41) *[illegible]* Idem, *in Agesilao, Cap. II.*

(42) *Voiez [illegible] les paroles de Justin, ci-dessus Citation (28).*

Grammairien Servius a cru fauſſement qu'il s'agiſſoit de notre Conon dans ces paroles de Virgile (i), *In medio duo ſigna Conon.* Beroalde (k), en cenſurant cette bévue, a obſervé que, ſelon le Grammairien Probus, il faut croire que Virgile a voulu parler de Conon de Samos, qui eſt le ſujet de l'Article précedent.

(i) Eclog. III, Verſ. 40.

(k) Beroald. Animadv. in Servium.

preſſément que tout le monde demeuroit d'accord qu'Ageſilaüs étoit le vainqueur (43). Il ajoûte que ce Prince à la tête d'une Armée victorieuſe étoit dans une pleine eſpérance de ſubjuguer toute la Perſe (44). J'ai oublié d'obſerver, que ſelon Juſtin, les Lacédémoniens rappellérent Ageſilaüs, quand ils ſe virent bloquez par les ennemis après la bataille d'Hallarte où Lyſandre fut tué. Ils craignirent pour leur Ville, dit-il, c'eſt pourquoi ils rappellérent Ageſilaüs qui faiſoit de grandes choſes en Aſie (45). S'il n'avoit dit que cela, on ne pourroit guere le cenſurer; mais quelques pages auparavant il avoit dit que le rappel d'Ageſilaüs fut réſolu avant la bataille de Cnide, & que la perte de cette bataille encouragea de telle ſorte les Atheniens & les Thebains, qu'ils déclarérent la Guerre à Lacédémone, & qu'ils gagnérent une bataille où Lyſandre fut tué. C'eſt bouleverſer l'ordre des évènemens; la bataille d'Haliarte précéda d'un an celle de Cnide: ainſi l'on voit que Juſtin a donné dans le Sophiſme à *non cauſa pro cauſa*, qui eſt encore plus fréquent parmi les Hiſtoriens, que parmi les Peripatéticiens, comme je l'ai dit ailleurs (46).

(43) *Sic in Aſia verſatus eſt ut omnium opinione victor* [illegible]. Cornelius Nepos, in Agesilao, Cap. III. pa.

(44) *Quum volui praeſſit exercitui, maximamque* [illegible] *fiduciam capit Perſarum potiundi.* Idem, ibid. Cap. IV. (45) *Quod omnino Lacedæmonii regem ſuum Ageſilaum ex Aſia qui ibi magnas res gerebat ad defenſionem patriæ arceſſunt.* Juſtin. Libr. VI, Cap. IV.

(46) Ci-deſſus, à la fin de la derniere Remarque de l'Article CAUSSIN.

CONRAD (Herimannus). On a ſous ce nom une Harangue Latine, où les Provinces Unies ſont fort mal traitées (*A*). Elle fut imprimée à Molsheim, environ l'an 1618. L'Auteur aſſûre qu'il porte les armes depuis la Bataille de Pavie. Berneggerus croit que c'eſt l'Ouvrage d'un Jeſuite (*a*).

(a) Matth. Berneggerus, in Tuba Pacis, pag. 171.

(*A*) *On a ſous ce nom une Harangue . . . où les Provinces Unies ſont fort mal traitées.*] Il les accuſe de ne ſe ſoucier de la Religion, qu'autant qu'elle leur paroît utile à leur agrandiſſement. *Ordines Belgii potentiſſimus Arbeinus præſidentes* [illegible]*, nec Religionem curæ habere dicit*, niſi quatenus ad ampliandum imperium utilis eſſe videtur (1).

(1) Bernegg. in Tuba Pacis, pag. 171.

CONRARUS (Gregoire) Protonotaire du Pape, étoit un des hommes doctes du XV ſiecle. On a une Lettre que Pogge lui écrivit pour répondre aux Objections qui lui avoient été propoſées touchant ſon Livre *de Nobilitate*. Parmi les Lettres non imprimées de Candidus Decembrius, il y en a une de notre Conrarus écrite à la ſavante Cecile de Gonzague, où il la félicite de ce qu'elle avoit mépriſé les plaiſirs du monde pour ſe conſacrer à Dieu, & il l'exhorte à ne plus lire les Poëtes, dont Victorin ſon Précepteur lui avoit donné le goût & l'intelligence, mais à lire les Traitez que les Sts. Peres ont compoſez ſur la Virginité & la Continence. Il lui indique pluſieurs Ouvrages des Peres, & nommément un Traité de Saint Baſile qu'Ambroiſe de Camaldoli avoit traduit en Latin, & les Livres de Salvien *de Providentia Dei*, que lui Conrarus avoit trouvez en Allemagne, & portez en Italie lors qu'il revint du Concile de Bâle (*a*). (*A*). Il parle d'Ambroiſe de Camaldoli comme d'un excellent homme, qui étoit mort avant que d'être parvenu à la vieilleſſe (*b*).

(a) Colus libros de providentia Dei à Concilio Baſilienſi rediens, de Germaniæ ergaſtulis in Italiam deportavi.

(b) Ex Muſeo Italico Mabilloni, Tom. I, pag. 198.

(*A*) *Il parle de Camaldoli comme . . . . mort avant que d'être parvenu à la vieilleſſe.*] Voici comme il parle: *Multa quidem utilia ex Doctoribus eccleſiaſticis egregiè tranſtulit, & plura tranſtuliſſet, ni eum à laboribus humanis* IMMATURA *mors ſuſtuliſſet.* Voilà de quoi réfuter ceux qui font vivre cet Ambroiſe juſques à l'année 1490. Ajoûtez ceci aux raiſons avec quoi je les réfute dans ſon Article (1).

(1) CAMALDOLI, Remarq. (E).

CONSTANCE, Ville d'Allemagne ſituée entre deux Lacs formez par le Rhin, a eu pendant aſſez long-tems la forme de République, & pour mieux conſerver ſa liberté que les Princes de la Maiſon d'Autriche lui vouloient ravir, elle ſe confédera avec les villes de Zurich, de Lindau, & d'Uberlingen. Elle abolit le Papiſme l'an 1523: mais aiant été miſe au ban de l'Empire l'an 1548, elle ſe trouva tellement preſſée par l'Empereur Charles-Quint, qu'elle ſe ſoumit à lui; & alors, la plupart des Proteſtans, & nommément Ambroiſe Blaurer leur principal Miniſtre, ſe retirérent en d'autres lieux. Depuis ce tems-là, Conſtance appartient à la Maiſon d'Autriche (*a*), & Moreri s'eſt fort trompé, qui a dit deux fois qu'elle étoit une Ville Impériale. Elle ſe joignit à la Ligue de Smalcalde l'an 1531 (*b*), & ce fut ſans doute l'un des motifs qui portérent Charles-Quint à la ſubjuguer après qu'il eut vaincu cette Ligue. Les Suedois, ſous les ordres du Maréchal Horn, aſſiégérent Conſtance l'an 1633, & y échouérent. Les aſſiégez firent un Journal où ils mirent bien des *Miracles, ou des Remarques extraordinaires de la protection d'enhaut, qui avoient paru en leur faveur pendant le ſiege* (*c*) (*A*). Un Proteſtant en fit une petite Critique (*B*).

(a) Voi de Matthieu Dreſſerus, Iſagog. Hiſtor. Parte V, pag. 196 & ſeq.

(b) Munſter. in Coſmogr. pag. m. 397.

(c) Spanh. Merc. Suiſſe, pag. 272.

(*A*) *Les Suedois l'aſſiégérent . . . l'an 1633. . . . Les aſſiegez firent un Journal, où ils mirent bien des Miracles, . . . qui avoient paru en leur faveur pendant le ſiege.*] „ Les „ principaux ſont, I. Les avantages rencontrez en l'en„ droit le plus foible de leur ville, par deſſus leurs eſpé„ rances. II. Le courage & la réſolution incroyable & „ de leurs bourgeois & de leurs ſoldats, outre la bonne „ intelligence des uns & des autres. III. Les convois fré„ quents jettez en temps & à propos dans la ville, & la „ rencontre admirable des vents favorables pour les y ren„ dre, quoi que l'air du climat fuſt ſujet, à l'ordinaire, à „ des balais bien contraires, & leur Lac aux tempeſtes fré„ quentes ce mois-là. IV. Le peu de degaſt, fait par les „ grenades & boulets à feu, nonobſtant le nombre prodi„ gieux qui y avoit eſté jetté, qui pouvoit ſuffire à reduire „ la ville en cendres, & les habitans à la beſace. V. La „ hauteur du Rhin accouſtumé de s'abaiſſer, dès que les „ chaleurs de l'Eſté ſont paſſées, qui continua de s'enfler „ & de fournir à un des moulins de la ville ſi abondam„ ment, qu'il avoit dequoi ſuffire aux néceſſitez des aſſie„ gez tout du long du ſiege: ce qu'ils fortifiérent par le „ rapport de leurs Muniers, que cette abondance d'eaux „ s'eſtoit eſcoulée, dès que les ennemis furent deſlogez, „ & les troupes eſtrangeres congediées. VI. Les plus con„ templatifs adjouſtérent, qu'ils découvrirent le quatriéme „ jour du ſiege en plein jour la Bienheureuſe Vierge ſe „ guindant au deſſus de l'Egliſe des Auguſtins dans une „ ſplendeur extraordinaire. Les ſentinelles Suedoiſes ſont „ auſſi produites au meſme Journal, comme ayans veu „ des apparitions ſemblables, & un viſage plus qu'Angeli„ que ſe coulant le long du mur, proche des Capucin„ nes, depuis la Tour de Rawenegg juſqu'à la porte de „ Creutzlingen (1).

(*B*) . . . . . *Un Proteſtant en fit une petite Critique.*] Frederic Spanheim, qui étoit Miniſtre à Geneve lors qu'il compoſa le Mercure Suiſſe qui m'a fourni la Remarque précédente, ajoûte ceci: „ Les Suedois ne trouvérent rien „ de tel, ni en leur inventaire, ni au rapport des leurs, „ & remarquérent que l'Autheur du Journal avoit eu ſou„ vent faute de memoire, & ne s'eſtoit plus ſouvenu en „ la concluſion de ſon narré, ni de la frayeur des ſiens „ avouée au commencement de ſa Relation, ni des rui„ nes de la ville, ni de la garniſon de leurs Hoſpitaux, ni „ de leurs Regiſtres mortuaires, qui ſuffiſoyent pour „ monſtrer l'effet de leurs grenades. Ils content auſſi pour „ les plus dangereuſes apparitions, qu'ils découvrirent pen„ dant le ſiege, l'entrée de tant de trouppes, qui y furent „ jettées en divers temps à la faveur du Lac, le deffaut „ des batteaux & la largeur du Lac empeſchant les leurs „ de leur diſputer le paſſage que de loin. En effet, les aſ„ ſiegez eux-meſmes chargent leurs roolles de 5500 hom„ mes qui ſe rendirent en leur ville, pendant le ſiege, ou„ tre

(1) Spanheim, Mercure Suiſſe, pag. 372 & ſuivant.

„ tre le Regiment du Comte de Wolfegg, qui y estoit en „ garnison avant l'arrivée des Suedois. La ville d'Uberlingen leur fournit 200 hommes. Lindau 400. Bregenz „ 200. Le Colonel de Mersy 1200. Le Regiment d'Embs „ 500. Celui d'Altringen autant. Le Colonel Comargo „ 1000. Le Sergent Major de Reinach 1000, & son Lieutenant 500. Les Suedois estimerent qu'un secours si puissant & si souvent reïteré avec les provisions requises pouvoit suffire non seulement pour tenir ferme à l'abry de „ bons rideaux contre 5 ou 6000 hommes, qui avoyent le „ front de les assieger parmi beaucoup d'incommoditez, & „ en pays estranger: mais aussi pour leur faire quitter la „ campagne, si ces trouppes subsidiaires eussent esté autant „ curieuses du point d'honneur que de la conservation de „ leurs personnes (2).

(2) Spanheim, Mercure Suisse, pag. 274 & suiv.

Vous voiez que ce Ministre rejette comme des fausse-tez une partie des Miracles dont les habitans de cette ville assiégée se glorifiérent. L'autre partie est d'une telle nature qu'il n'y a point de païs où l'on ne puisse observer que semblables choses, les vents, les pluies, la crue des rivieres, &c. ont favorisé ou renversé les entreprises militaires. Or comme il n'y a nulle apparence que Dieu déroge aux loix générales de la nature, que dans les cas où le salut de ses enfans le demande, il ne faut point prendre pour des Miracles ce qui arrive également parmi les infideles, & parmi les fideles. On est cependant fort enclin dans toutes les Religions à se croire favorisé des bienfaits miraculeux, & peut-être que si Frederic Spanheim avoit fait l'Histoire d'un Siége heureusement soutenu par une ville Protestante, il eût fait des Observations qui n'eussent pas mal ressemblé à celles qu'il a réfutées (3). Il y a des Ministres, à qui tout paroit Miracle dans les événemens qui concernent leur Parti. Mr. Jurieu, par exemple, en trouve par-tout (4), & en dernier lieu dans ce qui est arrivé aux habitans des Cevennes (5). Mais des gens qui savent l'Art militaire, & qui connoissent la situation du païs, & la disposition où étoient les villes voisines, & tout le détail de ce qui concerne le soulevement des Cevenols, ne trouvent rien que de naturel dans la durée & dans les circonstances. Je n'entre point dans la question si un homme persuadé qu'un certain concours de causes secondes a ruiné les entreprises de l'ennemi doit faire accroire qu'il y a eu là des Miracles, & s'il se peut justifier par la raison qu'il excite plus de confiance dans les esprits, & plus de reconnoissance pour la Protection divine; mais j'ose bien assûrer que s'il espere par-là d'engager les Souverains à une guerre, il se fait beaucoup d'illusion. Mr. Jurieu aura beau crier que la conservation des Camisards est une suite continuelle de Miracles, les Princes ne s'en ébranleront guère, si d'autres raisons de Politique qu'ils connoissent mieux que lui, & dont ils n'ont pas besoin qu'il les avertisse, ne les engagent à secourir ces gens-là. Ils veulent voir clair dans une entreprise. Or les Miracles à venir sont un objet de foi, & par conséquent un objet obscur.

(3) Confer, ce qui a été dit dans la Continuation des Pensées diverses, pag. 312.

(4) Voiez la même Continuation, pag. *313.

(5) Voiez l'Ecrit qu'il a publié en 1703, sous le Titre d'Avis aux Puissances de l'Europe, &c.

COORNHERT, Auteur Hollandois au XVI siecle, cherchez KOORNHERT.

CORBINELLI (JAQUES) né à Florence, & d'une Famille illustre (A) depuis long-tems, se retira en France sous le Regne de Catherine de Medicis. Cette Reine, dont il avoit l'honneur d'être allié, le donna à son fils le Duc d'Anjou comme un homme de Belles-Lettres & de bon conseil (a). Il lui lisoit tous les jours Polybe, Tacite, souvent les Discours & le Prince de Machiavel, si nous en croions Davila (b). Il ne flattoit point son maître en Courtisan foible & intéressé, il disoit la vérité hardiment, & faisoit sa cour sans bassesse. On le regardoit comme un homme du caractere de ces anciens Romains (B), pleins de droiture & incapables de la moindre lâcheté. Il eut beaucoup de part à l'estime du Chancelier de l'Hôpital (C). Il étoit l'ami & le patron déclaré des gens de Lettres; jusques-là que n'étant pas fort riche, il ne laissoit pas d'emploier une partie de son bien à faire imprimer leurs Ecrits (D). Mais son talent ne se bornoit pas aux exercices des Muses. Il étoit homme de cabinet de plus d'une maniere: il étoit même homme de courage & de résolution, autant que de manege & d'intrigue (E). Raphaël Corbinelli son fils, Sécretaire de Marie de Medicis, Reine de France, fut pere de Monsr. Corbinelli qui est aujourd'hui l'un des bons & des beaux Esprits de France (c) (F). Voiez son Eloge dans

(a) Dupleix, Hist. de Henri IV, à l'ann. 1589, num. 1, dit que Jaques Corbinelli, homme de rare doctrine, avoit été auprès du Roi Henri III en Pologne, l'entretenir de bonnes Lettres.

(b) Liv. VI, pag. m. 350 à l'ann. 1579. Le Duc d'Anjou étoit alors Roi de France.

(c) Tiré de l'Avertissement au Lecteur, qui est à la tête d'un Livre intitulé, Les anciens Historiens Latins réduits en Maximes, imprimé l'an 1694. On attribue cette Préface au P. Bouhours.

(A) Il étoit d'une Famille illustre.] Voici les termes de la Préface que l'on a mise au devant des Maximes de Tite Live recueillies par Mr. Corbinelli: „ Il est originairement „ d'une des plus anciennes & des plus nobles maisons de „ Florence, & ses ancêtres dans le tems de la République „ ont tenu les prémieres places parmi les Seigneurs du gou- „ vernement".

Voiez Claude Malingre Sieur de S. Lazare dans une Epitre Dedicatoire *à noble & illustre personne Mr. Pierre de Corbinelly, Conseiller & Maistre d'Hostel du Roy* (1). C'étoit un des fils de Jaques Corbinelli.

(1) Celle des Histoires Tragiques de nostre temps, Livre imprimé à Rouen, 1641.

(B) On le regardoit comme un homme du caractere des anciens Romains.] Dans la Préface dont j'ai parlé on cite ces paroles de Juste Lipse: *Gentem vestram amavi semper, & ex ea illos maxime qui vetere illâ Italiâ digni, qualem te esse, mi Corbinelli, video* (2). Le Passage est tronqué, il faut qu'on le voie tout entier; on y trouvera que Pierre Victorius estimoit beaucoup notre Corbinelli. *Qualem te esse, mi Corbinelli, non solum ex igniculis literarum tuarum quos sparsos collige, video: sed etiam ex testimonio viri magni Victorii, qui de indole tua ad virtutem magna prædicat, nec vana.* Cette Lettre de Lipse nous apprend que Corbinelli avoit un frere dont la destinée fut malheureuse. *Fratris tui [illegible] historiam & triste exitium legi: quid miremur? hodie illæ viæ, & nil nisi [illegible] videmus à plerisque his Dynastis* (3). C'est un grand hazard s'il ne périt à Florence sous quelque entreprise Républicaine.

(2) Lips. Epist. V Centur. II. Miscellan. Elle est datée de Leide, en 1576.

(3) Idem, ibidem.

(C) Il eut beaucoup de part à l'estime du Chancelier de l'Hôpital.] „ Nous voyons dans l'Epitre en Vers Latins que „ ce Chancelier lui adresse, que Corbinelli étoit non seu- „ lement de tous ses amis celui dont la conversation avoit „ le plus de charmes, mais presque le seul courtisan que la „ Cour n'eût point gâté, & qui sût préferer les belles con- „ noissances à l'intérêt & à la fortune". Ces paroles sont de l'Auteur de la Préface, & voici quelques Vers de ce Chancelier:

Corbinelle, libens te plus fruor omnibus unus,
Præsentisque animum sermone oblector amici.
Tu servare modum nosti prope solus in aula,
Et præferre bonas inhonestis quæstibus artes (4).

(4) Hospital. Epist. VI.

(D) Il emploioit une partie de son bien à faire imprimer divers Ecrits.] „ Le Livre du Dante sur la Langue Italien- „ ne fut mis en lumiere par ses soins (a), sans compter beau- „ coup d'autres Ouvrages curieux qui seroient demeurez „ dans l'oubli, s'il ne les avoit fait paroître (5)".

(5) Préface des Maximes de Tite Live.

§. (a) Non seulement il publia ce Livre du Dante sur un Manuscrit unique qu'il en avoit, il l'enrichit même d'Annotations Italiennes, qui se trouvent à la suite du texte, dans l'Edition in 8, Paris, 1577. Un endroit des Rem. du Maréchal de Bassompierre sur quelques Vies de l'Historien Dupleix, rapporté dans la Rem. *H.* de cet Article, suppose comme une chose constante que cet Homme avoit été banni de Florence pour crime d'Etat: ce qui est bien contraire à ces paroles de J. A. de Baif, dans son Epitre en Vers au Roi Henri III, où parlant du même Corbinelli, *Sans aucun sien mesfait exilé de Florence*, dit ce Poëte. Cette Epitre, au reste, fait le feuillet 4 du Livre en question, intitulé: *Dantis Aligerii præcellentiss. Poetæ de vulgari Eloquentia Libri duo. Nunc primum ad vetusti & unici scripti Codicis exemplar editi. Ex Libris Corbinelli: Ejusdemque Annotationibus illustrati. Ad Henricum Franciæ Poloniæque Regem Christianissimum. Paris, Jo. Corbon. 1577.* REM. CRIT.

(E) Il étoit homme de courage & de résolution, autant que de manege & d'intrigue.] „ Au rapport de Pierre Mat- „ thieu, dans son Histoire de Henri IV, le Roi s'approcha de „ Paris pour une entreprise tramée par ses serviteurs qui l'as- „ suroient de lui ouvrir une porte. Il savoit d'eux, ajoute „ l'Historien, tout ce qui se passoit; & les plus secrets avis „ étoient portez par Corbinelli, homme déterminé & brû- „ lant de zéle de voir la cause du Roi victorieuse de la Re- „ bellion. Corbinelli, dit encore le même Historien, écri- „ voit tout ce qu'il apprenoit, & le portoit à découvert en „ sa main, comme un papier commun d'affaires ou de pro- „ cès. Son front si hardi & si assûré trompoit les yeux des „ gardes qui étoient aux portes; & en montrant qu'il se „ fioit à tous ne donnoit de la deffiance à personne (6)". Un autre Historien en parle de cette maniere: Le Roi *avoit bon nombre de fideles serviteurs dans la Ville, qui l'advertissoient ponctuellement de tout ce qui se passoit, & se tenoient prests pour faciliter son entrée. Entre autres Jaques Corbinelly y contribuoit toute sorte de diligence & d'artifice. Il portoit toujours en sa main ses advis, comme des pieces d'un procès, afin de les rendre moins suspects par cette hardiesse. Pressant sa Majesté sur l'execution de son dessein, il ne luy escrivoit que ces trois mots,* venez, venez, venez, *escrits dans autant de papier qu'il en falloit pour les contenir, & les mettoit dans un tuyau de plume cacheté, que le messager portoit dans sa bouche.... Ce Corbinelly estoit Italien des plus anciennes & nobles maisons de Florence. Il s'estoit refugié en France, pour avoir esté complice de la conjuration de Pandolfo Puccio, ainsi que Monsieur de Thou a remarqué en son Histoire* (7).

(6) Matthieu.

(7) Dupleix, Hist. de Henri IV pag. 22, à l'ann. 1589.

(F) Mr. Corbinelli ..... est aujourd'hui l'un des bons & beaux Esprits de France.] La Préface ne marque point qu'il ait

dans une Préface, qui m'a fourni non seulement les matériaux, mais aussi les expressions de cet Article. Ce qu'il y a de bien digne d'attention, est que l'on ne savoit pas *de quelle Religion estoit* Jaques *Corbinelli* (G). Cela peut faire soupçonner qu'il n'avoit que celle d'être honnête homme. Le Maréchal de Bassompierre s'est emporté contre lui (*H*).

ait publié en plusieurs Tomes un Recueil des plus beaux Endroits qui se trouvent dans les Ouvrages des beaux Esprits de ce siecle (8). C'est pourquoi je le remarque. Quant au reste, je renvoie mon Lecteur à la Préface, où l'on trouve Mr. Corbinelli caracterisé d'une maniere très-délicate, & qui lui fait beaucoup d'honneur. La peine qu'il s'est donnée de réduire les anciens Historiens en Maximes, contribuera tout à la fois à leur gloire, & à l'instruction du public. L'Auteur de la Préface a raison de dire „ que les Connoisseurs prendront plaisir à voir qu'une „ infinité de pensées, & de maximes, dont les Modernes se parent, ont été dérobées aux Anciens; & que cela seul pourra faire ouvrir les yeux sur le mérite de ces „ grands hommes, & guérir peut-être quelques esprits prévenus qui n'ont pas pour l'Antiquité tout le respect, & „ toute l'admiration qu'elle mérite ". Je ne doute point que si l'on compare par pensées détachées les Anciens avec les Modernes, l'on ne se convainque facilement que l'avantage n'est pas pour ceux-ci; car je ne croi pas que l'on ait pensé dans ce siecle rien de grand & de délicat, que l'on ne voie dans les Livres des Anciens. Les plus sublimes conceptions de Métaphysique & de Morale, que nous admirons dans quelques Modernes, se rencontrent dans les Livres des anciens Philosophes: ainsi, pour faire que notre siecle puisse prétendre à la supériorité, il faut comparer tout un Ouvrage à tout un Ouvrage. Car qui peut douter qu'un Ouvrage, qui en ce qu'il a de beau ne cede pas à d'autres Ouvrages considerez selon ce qu'ils ont de beau, ne leur cede si ses endroits foibles sont & plus nombreux, & plus grossiers, que les endroits foibles des autres? Qui peut douter que, quand même Monsr. Des Cartes auroit trouvé dans les Livres des Anciens toutes les parties de son Systême, il ne mérite plus d'admiration qu'eux, puis qu'il a su assembler ensemble tant de parties dispersées, & former un Systême méthodique d'une matiere qui étoit sans liaison?

(8) *Il a pour titre*, Extrait de tous les beaux Endroits des Ouvrages des plus célèbres Auteurs de ce tems, *&* imprimé à *Amsterdam*, en 1681.

Reflexion sur le Parallèle des Anciens & des Modernes.

Notez que Mr. Corbinelli avoit un grand commerce de Lettres avec Mr. de Bussi-Rabutin. Cela paroit dans les Volumes des Lettres de ce dernier, où l'on a inséré divers fragmens de ce que Mr. Corbinelli avoit écrit: son nom n'y est marqué que par un C.

(G) *L'on ne savoit pas de quelle Religion étoit* Jacques *Corbinelli.*] C'est Mr. de Thou qui le dit: rapportons le Passage tout entier. *L'on ne sçavoit de quelle Religion estoit Corbinelli: c'estoit une Religion politique, à la Florentine; mais il estoit homme de bonnes mœurs* (9). Ce témoignage est de grand poids pour deux raisons: 1, parce que Mr. de Thou étoit un homme grave & de probité; 2, parce qu'il connoissoit particulierement le Sieur Corbinelli. Voions ce qu'il en avoit déja dit: *J'ai fort connu le Sr. Corbinelli Florentin. C'estoit un fort bel esprit. Il estoit très-capable des affaires du monde, & y avoit un merveilleux jugement. Il espousa une Angloise, dont il a eu des filles, qui sont encore à la Cour, au service de quelques Dames. La Comtesse de Fiesque en a une. Il avoit peu de moyens, mais il vivoit avec un tel ménage, & estoit si nettement & proprement habillé que rien plus. Il estoit grand amy de l'Abbé d'Elbene* (10).

(9) Thuana, pag. m. 35.

(10) *La-même*, pag. 39.

(*H*) *Le Maréchal de Bassompierre s'est emporté contre lui.*] C'est au sujet du Passage de Dupleix que j'ai rapporté ci-dessus. Voici comment ce Maréchal le critique (11). *Il n'y a rien de plus froid & de plus impertinent, que tout ce chapitre: il n'y avoit point d'autres bons François à nommer, sans alléguer ce banny de Florence pour trahison. La belle invention de porter ses advis dans sa main, qui estoient fort importans; puisque celui qu'il décrit par excellence estoit son venez, venez, venez: le Roi eust esté bien fin de s'embarquer sur ces advis. L'Histoire de France a bien affaire d'estre remplie de l'extraction de ce Corbinelly, & ce devroit estre quelque homme de bien, d'estre de la conspiration de tuer son Prince avec le Chef Pandolfo Puccin, qui fut pendu en un croc pour son forfait, & ce aux fenestres du Palais.* Remarquez bien que cette conspiration, quelque atroce qu'elle ait pu être, ne réfute point ce que d'autres disent des bonnes mœurs de Corbinelli. Les conspirations d'Etat sont les plus grands crimes qu'on puisse commettre; & néanmoins il y a des gens qui s'y laissent entrainer par des motifs qu'ils croient très-bons moralement parlant: tant il est vrai que la conscience de l'homme est sujette aux illusions les plus déplorables. Brutus, & plusieurs de ceux qu'il engagea à l'assassinat de César, étoient des gens dont la vertu & les bonnes mœurs étoient éclatantes.

(11) Remarques sur les Vies de Henri IV & Louis XIII de Dupleix, pag. 11.

CORCEONE (ROBERT DE) Cardinal du titre de Saint Etienne au Mont Celius, étoit Anglois. On parle de lui dans le Dictionaire de Moreri (*a*); mais on n'y fait point mention de ce que je m'en vais dire. Aiant été envoié en France par le Pape Innocent III, pour les affaires de la Croisade tant contre les Albigeois que contre les Sarrasins, il célébra un Concile l'an 1212 à Paris, & y fit faire de bons Réglemens pour la correction des mœurs. Il défendit aux Ecclésiastiques Séculiers de s'engager par serment à ne pas prêter des Livres, ou des maisons, ou d'autres choses, & à ne rien emprunter, & à n'être point caution. Il défendit aux Réguliers de s'engager par serment à ne pas prêter des Livres, bien entendu qu'ils prendroient leurs précautions pour l'indemnité, ou pour la restitution. Il leur ordonna aussi de ne point coucher deux à deux (*A*), & il fit la même défense aux Religieuses, afin d'éviter, disoit-il, les dangers de l'incontinence. Il célébra d'autres Conciles, il établit des Prédicateurs de la Croisade, & il tourmenta beaucoup les Hérétiques; mais il fit paroitre tant d'aigreur contre le Clergé, & tant de facilité à donner la croix à toutes sortes de gens, que l'on en porta des plaintes à la Cour de Rome. Il se rendit si odieux par ses entreprises contre les droits de l'Eglise Gallicane, que l'on appella de ses procédures, pendant le Concile qu'il convoqua à Beziers. Les Deputez du Clergé de France poussérent l'appel avec vigueur, & confondirent de telle sorte ce Cardinal dans une Assemblée générale qui se tint à Rome, que le Pape les pria de se relâcher sur les griefs énormes dont ils se plaignoient (*b*). Corceone mena beaucoup de croisez en 1214 à Simon de Montfort, qui faisoit la guerre aux Albigeois (*c*). Il mourut dans la Palestine, où il avoit suivi la Croisade, comme on le peut voir dans Monsr. Moreri. Il est Auteur entre autres Ouvrages d'un Traité sur la question si Origene est en Paradis.

(*a*) *Sous le mot* Curson.

(*b*) *Tiré des* Annales Ecclesiastiques *de Mr. de Sponde, à l'ann.* 1212, num. 8.

(*c*) *Idem* Spondan. *ibid. ad ann.* 1214, num. 2.

(*A*) *Il ordonna aux Réguliers de ne point coucher deux à deux.*] Voici un Passage de l'Abrégé du Trésor Chronologique de Pierre de St. Romuald (1): „ L'an 1212, on „ célébra un Concile à Paris, sous le Cardinal de Corceone, „ dont Monsieur de Sponde rapporte les Decrets, & entre „ autres celuy-cy, *Interdicimus Regularibus & Monialibus ne bini, vel binæ, in lecto jaceant, propter metum incontinentiæ.* „ On publia un petit Livre l'an 1643, fait par un pieux Prestre, & approuvé par quatre Docteurs, portant pour Tiltre, *Advis Chrestien touchant une matiere de grande importance*, dans lequel l'Autheur desire grandement que ce „ Decret-là soit sérieusement gardé, à cause des inconvéniens qu'il specifie le plus chastement qu'il peut ". Aussi chastement qu'il vous plaira, mais ce Livre n'est capable que d'inspirer de l'indignation contre la Loi du célibat, puis qu'elle a des suites de cette nature.

(1) Saint Romuald, Abregé Chronolog. & Histor. Tom. III, pag. m. 187, 188.

CORDIER (MATURIN) en Latin *Corderius*, vivoit au XVI siecle, & fut un des meilleurs Regens de Classe que l'on eût pu souhaiter; car il entendoit fort bien la Langue Latine, il avoit beaucoup de vertu, & il s'appliquoit diligemment à ses fonctions, aussi soigneux de former ses Ecoliers à la Sagesse, qu'à la bonne Latinité. Il usa sa longue vie à enseigner *les enfans tant à Paris qu'à Nevers, Bourdeaux, Geneve, Neufchastel, Lausanne, & finalement derechef à Geneve* (*a*), où il mourut le 8 de Septembre (*b*) 1564, *en l'aage de 85 ans, instruisant la jeunesse en la sixiéme Classe trois ou quatre jours devant sa mort.* Il étudia quelque tems en Théologie à Paris dans le College de Navarre, environ l'an 1528, après y avoir régenté une Classe; mais il abandonna cette étude pour reprendre son ancien emploi de Grammairien (*c*). Il régenta à Nevers l'an 1534, 1535, & 1536 (*d*). Calvin, qui avoit été son Disciple à Paris au College de la Marche (*e*), lui dédia son Commentaire sur la I Epitre aux Thessaloniciens (*f*). On ne fait pas bien précisément la patrie de Maturin Cordier: les uns disent qu'il étoit de Normandie, & les

(*a*) Beze, Vie de Calvin, *au* Préface du Commentaire de Calvin sur Josué, pag. m. 4.

(*b*) *Dans les* Editions Latines *de la* Vie de Calvin, *il y a* VI Nonas Septembris; *mais il faut lire* Idus *&* non pas Nonas.

(*c*) Laun. Hist. Colleg. Navarr. pag. 700.

(*d*) *Id. ib.*

(*e*) Beze, Vie de Calvin, pag. 4. *Dans une Edition, précédente il avoit dit que ce fut au College de Sainte Barbe.*

(*f*) Beze, Vie de Calvin, pag. 51.

les autres qu'il étoit du Perche (g). Il publia plusieurs Livres, qui servirent de beaucoup à l'instruction des Ecoliers (A).

(g) La Croix du Maine, pag. 328.

(A) *Il publia plusieurs Livres, qui servirent de beaucoup à l'instruction des Ecoliers.*] Du Verdier Vau-Privas a donné le Titre de ceux-ci: *Epîtres Chrétiennes*, à Lyon, in 16, par Loys Tachet, 1557; *Sentences extraites de la Sainte Ecriture pour l'instruction des Enfans*, imprimées Latin-Françoises par Thibault Payen, 1551; *Cantiques Spirituels en nombre 26*, imprimez à Lyon, in 16, par Jean Cariot, 1560 (1); *Le Miroir de la Jeunesse pour la former à bonnes mœurs & civilité de vie* (2), à Paris, in 16, par Jean Bonfons; *L'Interpretation & Construction en François des Distiques Latins qu'on attribue à Caton*, imprimée à Lyon, in 8, par Thibault Payen, *par plus de cent fois, & depuis par autres, d'autant que c'est un Livre que les Enfans manient à l'école communément* (3). Il ajoute que les Colloques de Maturin Cordier ont été traduits de Latin en François par Gabriel Chapuis. Il n'y a guere de Livre qui ait plus servi que celui-là pour accoutumer les Enfans à parler Latin. La pureté du Langage & les mœurs y regnent par-tout. Il a été imprimé une infinité de fois. La Croix du Maine remarque (4) que cet Auteur *a écrit en Vers François plusieurs Remontrances & Exhortations au Roy & aux Etats de son Royaume*, imprimées l'an 1561, à G. c'est-à-dire à Geneve. Gesner, qui publia sa Bibliotheque l'an 1545, dit que Cordier regentoit alors à Neufchatel: il donne le Titre de quelques Traités de Classe publiez par cet Ecrivain (5): je ne m'y arrêterai pas; mais seulement sur celui-ci, *de corrupti sermonis apud Gallos emendatione, & Latine loquendi ratione, sive de Latini sermonis varietate & modis loquendi Lib. I. adduntur autem etiam ipsæ phrases corruptæ, & Gallicæ interpretationes barbarismi: ut in posterum vitentur, earumque loco puræ ac elegantes eloquendi formulæ docentur, quæ quidem non temere, sed secundum locos communes aliquot digestæ sunt. Plurimum fane prodest hic liber ad sermonem & variandum & locupletandum. In Latinis formulis sola contentum est linguæ proprietate ratione verborum structura, neque longas & obscuras periphrases affectat, cum potissimum in puerorum gratiam conscriptum sit, propter quos etiam passim permulta pia & Christiane vivendi hortamenta intermiscentur* (6). Gesner nous apprend que ce Livre fut imprimé à Paris, par Robert Estienne, l'an 1536, in 4; & à Bâle, par Westhemer, l'an 1537, in 4. Ses Abréviateurs devoient savoir, l'an 1583, ce que je vais dire: Maturin Cordier réforma beaucoup cet Ouvrage dans la quatrieme Edition que Robert Estienne en donna. On l'avoit averti que les exemples des mauvaises Phrases, qu'il n'avoit mis en avant qu'afin de les faire éviter, apportoient du préjudice à la jeunesse, parce que, selon l'inclination naturelle que nous avons vers le mal, elle s'arrêtoit beaucoup plus à ces expressions barbares qui servoient à plaisanter, qu'aux expressions pures. *In Libelli nostri lectione unum esse hoc malum permulti affirmabant, quod pueri (ut natura in deteriorem partem feri prius sumus) ridendi ac jocandi studio & libentius & sæpius in legendo corrupto sermone & Barbaris locutionibus, quàm Latinis ediscendis, sese oblectarent. Ex quo fieri dicebant, ut nonnulli formandæ juventutis magistri discipulos omnino prohiberent ab ejus libri lectione: videlicet ne sermonis vitiis, quæ nondum audierant, semel in tenera ætate imbuti, ea vix unquam postea deponerent* (7). On lui avoit donc souvent conseillé de supprimer cette partie du Livre, & il se rendit enfin à ces remontrances. Le Titre du Livre fut ainsi changé dans la quatrieme Edition (8): *Commentarius Puerorum de quotidiano Sermone, qui prius Liber de corrupti Sermonis Emendatione dicebatur.*

(1) L'Epitome de Gesner, pag. m. 596, marque l'Edition de 1557, in 16, apud Joann. Gerardum.

(2) La Croix du Maine, pag. 318, observe que ce Livre, depuis l'Edition de Poitiers 1559, a été imprimé à Paris, par Jean Ruelle & autres, l'an 1560, sous le nom de Civilité Puerile.

(3) Du Verdier, Bibl. Françoise, pag. 861.

(4) Biblioth. Françoise, pag. 318.

(5) De Quantitate Syllabarum: de Latino Declinatu quorum Grammatic. &c.

(6) Gesner. Biblioth. folio 503 verso.

(7) Maturin Cordier, Præf. Commentar. Puerorum de quotidiano Sermone.

(8) Je n'ai pu point la Date ... Edition de Paris, ex Officina Roberti Stephani, 1530, in 8, ... 16 ans après la mort de Cordier. Mr. de Launoi, Hist. Colleg. Navarr. pag. 701, marque la 4 Edition à l'an 1541, apud Robertum Stephanum.

CORICIUS (JEAN) vécut à Rome d'une maniere fort agréable sous le Pontificat de Jules II, de Leon X, & de Clement VII. Il se fit aimer des gens de Lettres par l'affection singuliere qu'il leur porta, & ils le louérent si amplement qu'ils lui procurérent une très-grande réputation. Il les assembloit très-souvent dans son jardin (a), & il fournit à tous les Poëtes que la liberalité de Leon X avoit attirez à Rome un bel exercice (b); car il établit un combat de Poësie (A), qui se célébroit tous les ans le jour de Sainte Anne (c), & qui avoit pour matiere l'éloge de cette Sainte, celui de la Vierge Marie, & celui de Jesus-Christ (d). Il tomba entre les mains des soldats qui prirent la Ville de Rome l'an 1527, & il lui en coûta une très-grosse rançon (e). Il avoit caché sous la porte de la cour de son logis une partie de son argent: personne ne le savoit que le maçon qui avoit fermé l'ouverture. Ce maçon le pria de lui prêter vingt-cinq pistoles qui lui étoient nécessaires pour se racheter des mains des soldats; & ne pouvant point les obtenir, il révéla tout le mystere à un Capitaine Espagnol. Celui-ci s'en va au logis de Coricius, écarte le maître sous divers prétextes, & s'empare de l'argent caché. Coricius s'en plaignit aux Généraux, & n'y gagna rien: se voiant donc réduit à une extrême indigence il tâcha de sortir de Rome, & après beaucoup de difficultez il exécuta ce dessein. Il fut entretenu à Verone pendant quelque tems par la liberalité de Calysse Amadée (f), & comme il se préparoit à s'en retourner à Treves sa patrie (g) il tomba malade, & mourut accablé de douleur & de chagrin (h).

(a) Tiré de Pierius Valerianus, Lib. II de Litterator. Infelicit. pag. m. 87.

(b) Paulus Jov. Elog. Cap. CIII, pag. m. 241.

(c) Pierius Valerianus, de Litterat. Infelicit. pag. 87.

(d) Jovius, Elogior. Cap. CIII.

(e) Pierius Valerianus de Litterat. Infelicit. pag. 87.

(f) Calysse Amadée ... Idem, ibid. pag. 88.

(g) Jovius, Elogior. Cap. CIII.

(h) Tiré de Pierius Valerianus, de Literat. Infelicit. pag. 87.

(A) *Les gens de Lettres le louérent amplement..... Il établit un combat de Poësie.*] Citons Paul Jove: *Franciscus Arsillus scripsit, ... lepidum item libellum de Poëtis urbanis mihi tanquam veteri sodali dedicatum* (1), *quum Leonis ingenii liberalitate arridente, multi undique poetæ illustres, nequaquam ad inanes spes in Urbem confluxissent, & pulcherrimis quodam certamine à singulis in unâ tantum statuâ materia scriberetur, quam carminum farragine Coricius homo Trevir, humani juris libellis præpositus, uti perhumanus poëtarum hospes, ac admirator inclaruit, in scilicet datum insigni marmore, Aureliano in templo dedicata, invitatisque vatibus, ut tria numina Christi Dei, & Matris, ac Aviæ ejus in signo celebrarent* (2). Longolius a parlé de ces Assemblées, & de ces repas du jour de Sainte Anne, & il a dit même qu'une fois on s'y querella, mais il n'entre point dans le détail: il écrivoit à un homme qui étoit assez instruit de la chose. *De eadem Corytii illud mihi velim diligenter perscribas, ecquid sacrum Annæ diem anniversario illo studiosorum hominum conventu epuloque celebrarit: an vero propter anni superioris dissidium, coenas facere omnino desierit: an sodalitatem potius illam (sic quoniam dicis) non vacarit: reliquis cunctum dederit. Neque vero quam ea laute splendideque acceperit, quaero, novi hominis magnificentiam: sed quid dictum, quamque frequens convivium ex hominum genere fuerit, qui se academicos & esse & numerari existimant. Subverecor sane, ut cum illis in gratiam redierit. Contra cum mihi in mentem venit, horti & cœnarum & hortos Epicuri mirum in modum probari, hunc autem mortales non sumptuose minus quam libenter instruere, jam nihil inimicitiarum reliquum esse suspicor. Tu me velim de tota dici illius ratione certiorem facias* (3).

(1) Voiez la Remarque (A) de l'Article ACCURSE (Marie Ange).

(2) Jovius, Elogior. Cap. CIII.

(3) Longolius, Epist. Lib. II, folio m. 123.

CORNELIE, femme de Pompée. Voiez la derniere Remarque de l'Article de MUCIE.

CORNELLIUS (ANTOINE) Licentié en Droit, & Auteur d'un Livre dont je parle dans l'Article WECHEL (a), étoit de Billi (A), sur les frontieres d'Auvergne, & vivoit du tems de François I. Le Pere Garasse fait beaucoup de bévues au sujet de ce Livre-là (B), qui fut

(a) Cité la Remarque (B).

(A) *Il étoit de Billi.*] Je le prouve par cette Epigramme, qui est à la fin du *Querela Infantium* (1). *Gulielmi Norti Judicis Billiensis ad Antonium Cornellium Billiensem utriusque Juris Licentiatum distich. Hexastichon.*

Olim jam te puero quiddam haud vulgare videbar
 Perspicere, Antoni, talia signa dabas.
At neque destituis spem tu jam grandior illam,
 Imo infinitis vincis abique modis.
Id tibi testatur facile liber ille, puellos
 Instructos ubi item instituisse facis.

(B) *Il est Auteur d'un Livre.... Le Pere Garasse a fait beaucoup de bévues au sujet de ce Livre-là.*] C'est ce que je prouve manifestement dans la Remarque (B) de l'Article WECHEL; mais depuis la seconde Edition de ce Dictionaire, j'ai reçu une Analyse du *Querela Infantium*, qui finit par ces paroles: „ Qu'il me soit permis de tirer de tout ce „ que dessus quelques Conséquences. I. Que son nom Antonius Cornellius n'est point un nom supposé, comme „ le P. Garasse l'avance dans sa Somme Theologique, pa„ ge 19 & 298: on peut inférer cette vérité de son Epis„ tre Dédicatoire. Est-il croiable qu'un homme masqué „ eût osé dédier son Ouvrage à Antoine du Bourg (2) „ Lieutenant Civil de la Prévôté de Paris, & depuis „ Chancelier, mais encore l'y appeller son Mecene, & „ rapporter des particularitez arrivées entre ce Magistrat „ & lui? II. Il semble que l'Epigramme ci-dessus rappor„ tée (3), ôte tout sujet de douter que Cornellius ne „ soit son nom véritable. Un homme qui ne cache point „ son païs, & à qui le Juge du lieu adresse des Vers, dé„ guisera son nom? Pour peu d'attention qu'on fasse à ces „ circonstances, tout soupçon sera bientôt levé. III. Par „ ce qui a été dit ci-dessus du Traité en question, on peut „ voir

(1) Voiez plus exactement le Titre du Livre de notre Cornellius dans la Remarq. (B) de l'Article WECHEL.

(2) Notez que ce Magistrat du Bourg fut ... d'Antoine ... Cornellius.

(3) Dans la Remarque (A).

fut achevé d'imprimer au mois de Janvier 1531 (*b*): l'Auteur étoit encore fort jeune (*C*).

(*b*) *C'est 1532, à commencer l'Année au Mois de Janvier.*

„ voir qu'il n'est point aussi infame & aussi detestable que „ le veut persuader le P. Garasse. IV. Et par conséquent „ c'est à tort que ce Jésuite dit que l'Impression de ce mé- „ chant Livre s'attire la colere de Dieu sur l'Imprimeur (4)". J'ai dit ailleurs (5) qu'il y a deux Exemplaires de cet Ouvrage de notre Cornelius dans la Bibliotheque de Monsr. l'Archevêque de Reims, & que Mr. Bourdelot (6) m'avoit fait la grace de m'envoier son Exemplaire. Depuis ce tems-là, Mr. Lancelot m'a fait savoir qu'il y en a un dans la Bibliotheque Mazarine, & qu'il a ouï dire qu'on l'a vu à la Bibliotheque Roiale & ailleurs. Une autre personne m'a écrit que l'Exemplaire de la Bibliotheque Mazarine *numero* 2634 est relié en carton couvert de papier rouge avec un autre Livre intitulé *Discorsi Cattolici & Apologia Historica cavata dal Vecchio e Nuovo Testamento, & ornata de diverse Historie, composta dal eccellente Dottor Camillo Borrello sopra un Giudicio fatto intorno à quella Sentenza di Pilato che li anni passati fu trovata nel' Aquila Città d'Abruzzo. Opera veramente utile, nella quale si descrivono diversi concetti notabili si di Teologia, come anco d'Historie e d'Annali, ove con molte Autorità e Sentenze de Scrittori approbati si scuopre se detta Sentenza è vera, ò no. Drizzata alla Santità di N. S. Sisto V Sommo Pontefice, con la Tavola delle materie principali, & cose piu notabili, ch' in essa si contengono. In Napoli, appresso Horatio Salviani*, 1588. Cet Ecrit est adressé à Paul Jove (7); on s'y donne bien de la peine pour prouver que cette Sentence de Pilate, trouvée dans la Ville d'Aquila de l'Abruzze, est supposée.

(4) Mémoire manuscrit communiqué par Mr. Lancelot.

(5) Dans le Remarque (*F*) de l'Article Vairius.

(6) C'est présentement Médecin de la Duchesse de Bourgogne.

(7) Il contient 144 pages.

(*C*) *L'Auteur étoit encore fort jeune.*] On peut inférer cela de ces paroles de son Avertissement au Lecteur: *Quod si quid deprehenderis nota dignum, pro tua facilitate in meliorem interpretare partem*, ÆTATIQUE *meæ adscribe atque condona.*

CORONEL (ALFONSE) grand Seigneur Espagnol, se défiant de Don Pedro le cruel Roi de Castille, forma un parti dans l'Andalousie, pour être en état de se maintenir contre son Roi. Il leva des troupes, il fortifia des places, & il envoia Jean de la Cerda son gendre en Mauritanie, pour demander du secours. Il s'assuroit principalement sur la Ville d'Aiguilar, où il commandoit. Don Pedro lui aiant ôté quelques autres places se préparoit à mettre le siege devant celle-là, lors que des affaires plus pressantes l'obligérent à marcher vers l'Asturie où l'un de ses freres s'étoit soulevé. Mais dès qu'il eut pacifié cette Province, & les troubles qui étoient ailleurs, il retourna en Andalousie, & attaqua Aiguilar. Coronel s'y défendit avec beaucoup de vigueur pendant quatre mois. Enfin, la Ville fut prise d'assaut au mois de Février 1353. Il entendoit la Messe, lors qu'on lui vint dire que les ennemis étoient entrez dans la Ville. Cela ne l'obligea point à interrompre ses dévotions: il se tint là jusques à ce que la Messe fût achevée, & ensuite il s'enferma dans une tour. Il y fut pris, & son procès lui fut fait comme à un rebelle, je veux dire qu'il fut puni du dernier supplice comme criminel de leze-majesté (*a*). Marie l'une de ses filles eut tant de zéle pour la conservation de sa chasteté, qu'elle aima mieux se faire mourir, que de mettre en risque cette vertu (*A*). Ce qu'elle fit pour cela est si étrange, que je me sens obligé de le rapporter. Voiez la Remarque A.

(*a*) Tiré de Mariana, au Chapitre XVII du XVI Livre de son Histoire d'Espagne.

(*A*) *L'une de ses filles . . . . aima mieux se faire mourir, que de mettre en risque sa chasteté.*] Jean de la Cerda son mari aiant cherché inutilement du secours parmi les Mores de Grenade, & parmi ceux de l'Afrique, retourna en Portugal, & vécut dans un triste exil. Marie Coronel son épouse ne put supporter son absence, & de peur de succomber aux tentations de la nature, se donna la mort. Je ne puis dire en notre Langue l'invention qu'elle emploia; servons nous donc du Latin de Mariana. *Ejus uxor Maria Coronellia, cum mariti absentiam non ferret, ne pravis cupiditatibus cederet, vitam posuit, ardentem forte libidinem igne extinguens adacto per muliebria titione. Dignam meliore seculo fœminam, insigne studium castitatis* (1). Cet Auteur ne se contredit point en soutenant d'un côté que l'amour de la vertu fut extrême dans cette Dame, & en supposant de l'autre qu'apparemment elle étoit rongée des brûlures de la chair; car le plus ardent amour de la chasteté n'exclut point nécessairement les dispositions machinales de l'incontinence. Cette Dame fortement résolue à ne rien faire contre son devoir, touchée au vif de l'amour de la pureté, combattoit les irruptions de la nature: mais elle ne pouvoit les prévenir, ni les chasser pour toujours. Cette vie militante lui parut trop importune, & trop périlleuse: & cela la mit au desespoir. Elle excéda les conseils évangéliques. On trouve bien dans l'Ecriture (2), *Si ton œil te fait chopper, arrache-le, & le jette arriere de toi: car il te vaut mieux qu'un de tes membres perisse, & que ton corps ne soit point jetté en la gehenne. Et si ta main droite te fait chopper, coupe-la, & la jette arriere de toi: car il te vaut mieux qu'un de tes membres perisse, & que ton corps ne soit point jetté en la gehenne*: mais on n'y trouve pas qu'il soit permis de se tuer afin de prévenir une tentation. Elle auroit pu exécuter littéralement ce précepte ou ce conseil évangélique, sans se faire mourir. Origene, Ambroise Morales, & quelques autres, l'exécutérent au pied de la lettre, & n'en moururent pas (*a*). Vous avez lu dans les Entretiens d'un Jésuite (3), *ce que fit une femme d'Athenes pour ne pas déclarer le secret de ses amis. Après avoir enduré les gesnes & les tortures avec une fermeté incroiable, sans qu'on pust jamais rien tirer de sa bouche, elle se coupa la langue avec les dents, & la cracha au visage du tyran qui vouloit sçavoir ce qu'elle ne vouloit pas dire.* Vous y avez lu aussi cette Réflexion de l'Auteur: *Cette femme avoit raison de craindre que sa langue ne lui jouast un mauvais tour, & elle fit sagement de s'en défaire* (4). Si vous appliquiez cette pensée à l'action de Marie Coronel, vous ne seriez pas raisonnable. On pourroit former avec un peu plus de justesse un paralléle entre Porcie femme de Brutus, & la femme de Jean de la Cerda; mais il conviendroit plusieurs différences. Porcie, fille de Caton d'Utique & femme de Brutus, se fit mourir en avalant des charbons (5): ce fut seulement par la vanité de ne point survivre à son mari, & de se montrer fidéle Disciple de la Secte des Stoïques que son pere & son époux avoient tant aimée.

(1) Mariana, de Rebus Hispaniæ, Lib. XVI, Cap. XVII, pag. 80. Edit. Moguntiæ. 1619, in 4.

(2) Evang. de St. Matthieu, Chap. V, vs. 29, & 30.

(3) Entretiens d'Ariste & d'Eugene, III Entretien, pag. m. 197.

(4) Là même, pag. 198.

(5) Val. Maximus, Lib. IV, Cap. VI, num. 5.

§ (*a*) On conçoit fort bien que les Hommes peuvent faire eux-mêmes cette operation; mais on ne voit pas de quelle maniere les Femmes peuvent en venir à bout. Mr. Venette, au Chap. dernier de son Livre, intitulé, *Le Tableau de l'Amour conjugal &c.* dit: „ On ne peut pas douter qu'on ne „ puisse rendre une femme incapable de concevoir en lui „ ôtant la &c. Mais la difficulté est de savoir comment les „ Anciens procedoient. Et pour dire ce que je pense là- „ dessus, je ne croi pas qu'on puisse faire cette operation „ sans peril". Peut-être que le Livre suivant, que je n'ai pas vu, en parlera: *Eunuchi nati, facti, & mystici, ex sacra & humana Literatura illustrati. Zacharias Pasqualigus puerorum emasculatæ ob Musicam quo loco habendus. Responsio ad quæsitum per Epistolam J. Heriberti. Divione* 1655. *in* 4. On attribue ce Livre au Pere Theophile Raynaud. REM. CRITIQ.

COSTA (MARGUERITE) étoit de Rome, & a vécu au XVII siecle. Elle *avoit du génie & du talent pour la Poësie*, & *prépara pour le Roi* de France *une Fête à cheval en forme de Carrousel & de Ballet. Le sujet de cette Fête étoit un défi d'Apollon & de Mars* (*a*). Vous en trouverez la description dans un Livre du Pere Menêtrier (*b*). „ L'exécution de ce dessein „ ayant paru trop difficile, on lui préfera l'Orphée qui fut représenté l'an 1647 (*A*). On ne „ laissa pas de faire imprimer cette Fête de la Signora Costa avec ses autres Poësies, qu'elle dédia „ au Cardinal Mazarin (*c*)".

(*a*) Menêtrier, Représentat. en Musique, pag. 331.

(*b*) Là même, pag. 323, & suiv.

(*c*) Là même, pag. 331.

COTIN

(*A*) *Elle prépara une Fête à cheval . . . . : on lui préféra l'Orphée.*] „ L'an 1647, le Cardinal Mazarin, qui vou- „ loit introduire en France les divertissemens d'Italie, fit „ venir des Comédiens de delà les Monts, qui représenté- „ rent au Palais Royal Orphée & Euridice en Vers Ita- „ liens & en Musique, avec de merveilleux changemens „ de Théatre, & des machines qu'on n'avoit pas encore „ vues (1)". Vous trouverez la Description & l'Analyse de cet Opera dans le Pere Menêtrier (2). *Le succez de cette représentation, dont la nouveauté surprit également tout le monde par les changemens merveilleux des décorations extraordinaires, & par la beauté du chant, aussi bien que par la varieté des habits & des concerts, donna la pensée de renouveller ce spectacle aux Nopces de sa Majesté, où l'on fit représenter* Ercole Amante, *dont la composition Italienne fut traduite en Vers François pour la satisfaction de ceux qui n'entendoient pas l'Italien* (3). Tout ceci, me dira-t-on, est inutile par rapport à la Signora Margherita Costa. J'en conviens: mais parce qu'une infinité de Lecteurs seront bien aises de trouver une petite instruction touchant ce prémier Essai des Opera au même lieu où je leur en ai parlé incidemment, j'ai cru que je ne devois pas supprimer cette Remarque.

(1) Menêtrier, Représentat. en Musique, pag. 331.

(2) Là même, depuis la pag. 235, jusqu'à la pag. 205.

(3) Menêtrier, Représentat. en Musique, pag. 251.

COTIN (CHARLES) Parisien, de l'Académie Françoise, si maltraité dans les Satires de Monsr. Boileau: voiez son Apologie & plusieurs particularitez de sa Vie dans les Paralléles de Monsr. Perrault (a). Voiez aussi les Lettres recueillies par Richelet (b). Il mourut au mois de Janvier 1682 (c).

(a) Il Par. tie pag. 171 & suiv. de l'Edition de Hollande. (b) Elles sont précédées de la Vie de quelques Auteurs François. Celle de Cotin s'y trouve à la pag. 143, page 303 de l'Edit. de Hollande, 1699. (c) Mercure Galant, Mars 1682,

COTYS, Roi de Thrace, contemporain de Philippe pere d'Alexandre, régna vingt-quatre ans. D'abord il s'abandonna au luxe, & à une vie voluptueuse; & puis la prospérité l'aiant rendu plus superbe, il devint si cruel qu'il fendit en deux sa propre femme, en commençant par les parties honteuses (a). Athenée, selon la Version de Dalechamp, ne rapporte pas ainsi la chose (A); mais cette Version est mauvaise, comme le docte Maussac l'a bien remarqué (B). Cotys périt de mort violente: un certain Python le tua, & se retira dans Athenes, où son action fut récompensée magnifiquement (b) (C). Il fut aidé par son frere pour tuer ce Roi, & ils se portérent à cette entreprise, afin de venger leur pere. Aristote, qui m'apprend cela (D), observe qu'un certain Adamas se rebella contre Cotys, pour se venger d'une injure qu'il en avoit reçue pendant sa jeunesse. C'est qu'on l'avoit fait châtrer. Cersobleptes fils de Cotys succéda au Roiaume de son pere: il avoit une sœur qui fut femme d'Iphicrate (E). Je croi que c'est de ce Cotys que Plutarque a fait mention dans ses Apophthegmes (F). Il a parlé ailleurs d'un COTYS, Roi de Paphlagonie, qui fit alliance avec Agesilaüs, & qui épousa par ce moien une belle fille (c). Tite Live fait mention d'un COTYS, Roi des Odryses, qui combatit fidélement contre les Romains pour Persée Roi de Macedoine (d). Tacite a parlé de quelques Princes qui

(a) Harpocration, in voce Κότυς.
(b) Demosthenes, adverf. Aristocratem, pag. 435, A.
(c) In Vità Agesilai, pag. 601.
(d) Livius, Libr. XLII.

(A) *Il fendit en deux sa propre femme.... Athenée, selon la Version de Dalechamp, ne rapporte pas ainsi la chose.*] Aiant dit que Cotys, le plus voluptueux Prince qui eût régné dans la Thrace (1), ne commença d'être malheureux qu'après avoir offensé Minerve, il raconte ce que je vais dire. Cotys prétendit un jour épouser cette Déesse: le festin nuptial fut donné; la chambre nuptiale fut préparée; il ne manquoit que l'épouse. Cotys bien soû l'attendoit avec impatience, & ne la voiant pas venir il se facha furieusement, & il envoia l'un de ses Gardes pour savoir si elle ne s'étoit point rendue dans la chambre qu'on lui avoit préparée. Le Garde revint dire qu'il n'y avoit vu personne, ce qui outra de telle sorte ce furieux Prince, qu'il tua le messager. Il en renvoia un autre, qui revint avec la même réponse, & qui fut traité comme le prémier. Le troisieme qu'il envoia, voulant profiter de leur malheur, n'eut garde de dire qu'il n'avoit trouvé personne: il assûra que Minerve attendoit le Roi depuis long-tems. Mais son imposture n'eut pas une destinée plus favorable que leur ingénuité: Cotys, saisi d'un accés de jalousie, comme si ce troisieme messager s'étoit servi de l'occasion que l'impatience de l'épouse lui pouvoit fournir, se jetta sur lui, & le mit en piéces, à commencer par les parties honteuses. Ὁ δὲ βασιλεὺς αὐτὸς ποτὲ καὶ ζηλοτυπήσας τὴν αὐτοῦ γυναῖκα ταῖς αὐτοῦ χερσὶν ἀνέτεμε τὴν ἄνθρωπον ἀπὸ τῶν αἰδοίων ἀρξάμενος. *Tum rex zelotypia percitus, ne quid in uxorem suam ausus ille fuisset, manibus suis militem confecidit ac discerpsit à pudendis exorsus* (2). Voilà le Récit d'Athenée, si l'on veut suivre son Traducteur: mais il ne le faut point suivre (3); il n'a pas pris garde que les paroles Ὁ δὲ βασιλεὺς αὐτὸς ποτὲ sont le commencement d'un autre Conte, & qu'elles signifient *Rex ille aliquando.*

(B) ... *Le docte Maussac l'a bien remarqué.*] Il prétend que Théopompe dans Athenée assûre la même chose qu'Harpocration, savoir que Cotys mit en piéces sa propre femme; & il censure Dalechamp d'avoir traduit Athenée comme si ce traitement barbare avoit été fait au troisieme messager, & non pas à la Reine même. *Eruditissimus Dalecampius longissime erravit à veritate historiæ cum hæc Græca verba Theopompi .... ita vertit (4)..... Imo è contrario mulierem propriam discerpsit: ut optime habet Harpocration, quod designant evidentissime illa verba τὴν ἄνθρωπον: falsissimum autem est eum confecidisse tertium militem. Fraudi fuit seu dubie eruditissimo illi interpreti τὸν ἄνθρωπον, cùm non animadvertit conjunctum esse articulum τὴν, & hoc in loco mulierem significare. Hæc velim dicta in favorem rudiorum* (5).

(C) *Un certain Python le tua, & se retira dans Athenes, où son action fut récompensée magnifiquement.*] Lors qu'il fit ce coup, il fut assisté par Heraclide son frere (6). Après cet assassinat, il n'eût pas trouvé par-tout un lieu de sûreté (7); mais il crut qu'Athenes seroit un très-bon asyle, à cause des longues Guerres qu'elle avoit euës avec Cotys. Il s'y retira donc, & pria que le droit de bourgeoisie lui fût accordé (8). Non seulement il obtint ce privilége (9), mais aussi une couronne d'or; & on le combla de tant d'éloges dans des Harangues récitées devant le peuple, que comme il eut lieu de s'appercevoir qu'on l'exposoit à l'envie, en relevant jusques aux nues la gloire de l'assassinat qu'il avoit commis, il chercha une invention pour calmer la jalousie qui s'élevoit contre lui (10). Il se présenta au peuple, & déclara qu'il ne prétendoit rien à la gloire de cette action, qu'il n'avoit fait que prêter son bras à une Divinité, & que par conséquent c'étoit à cette Divinité qu'il en faloit attribuer tout le mérite. Diocles dans Diogene Laërce (11) dit faussement que ce fut le Philosophe Pyrrhon que l'on honora de la bourgeoisie d'Athenes, en récompense du meurtre de Cotys. La Guerre avoit bien changé le cœur des Athéniens; car autrefois ils avoient donné à Cotys le droit de bourgeoisie & une couronne d'or (12). On prétend que pour leur montrer qu'il s'estimoit autant qu'eux, il leur donna la bourgeoisie de Thrace. *Capax generosi spiritus illud quoque dictum regis Cotys; ut enim ab Atheniensibus civitatem sibi datam cognovit: Et ego, inquit, illis meæ gentis jus dabo. Æquavit Athenis Thraciam, ne vicissitudini talis beneficii imparem se judicando, humilius de origine sua sentire existimaretur* (13).

(D) .... *Python & son frere se portérent à cette action, pour venger la mort de leur pere.... Aristote .... m'apprend cela.*] C'est au Chapitre X du V Livre de sa Politique. Il y faut corriger quelque chose. Πάρων δὲ καὶ Ἡρακλείδης οἱ Αἴνιοι Κότυν διέφθειραν, τῷ πατρὶ τιμωροῦντες. *Jam Paro & Heraclida Ænii Cotyn interemerunt, patris injuriam ulciscentes.* C'est ce qu'on lit dans mon Edition d'Aristote (14), qui est celle de Geneve 1605. Il faut mettre Πύθων au-lieu de Πάρων, & traduire ainsi, *Jam Python & Heraclides, &c.* N'oublions pas que Plutarque observe que ces deux meurtriers de Cotys avoient été Disciples de Platon (15). Voiez aussi Philostrate au I chapitre du VII Livre de la Vie d'Apollonius, où il dit qu'ils étoient de la Secte des Académiciens.

(E) *Son fils ... avoit une sœur, qui fut femme d'Iphicrate.*] Menesthée, qui sortit de ce Mariage, dit un jour qu'il faisoit plus de cas de sa mere que de son pere, parce que sa mere avoit fait tout son possible pour le faire Athénien, au-lieu que son pere avoit fait tout son possible pour le faire Thrace. *Menesthea filium reliquit* (Iphicrates) *ex Thressa natum, Coti regis filiâ. Is cùm interrogaretur*, utrum pluris matrem patremve faceret: matrem *inquit. Id cùm omnibus mirum videretur: at ille*, merito, *inquit*, facio. Nam pater, quantum in se fuit, Thracem me genuit: contra mater, Atheniensem (16). Voilà quelle étoit la gloire des Athéniens; ils préféroient leur bourgeoisie à la qualité de gendre & de petit-fils de Roi, & ils récompensoient hautement les assassins d'une tête couronnée. Démosthene nous apprend qu'Iphicrate, comblé d'honneurs dans sa patrie, ne laissa pas de s'engager à une bataille navale contre les Athéniens, pour les intérêts de son beau-pere. Il ajoûte que Cotys, très-méconnoissant de ce service, ne tâcha par aucune honnêteté envers le peuple d'Athenes de faciliter l'amnistie d'Iphicrate. Au contraire, il le vouloit engager à irriter de plus en plus les Athéniens, en l'emploiant à l'attaque de leurs autres places; & parce qu'il ne put obtenir cela de lui, il le dépouilla du commandement de ses troupes, & le réduisit à la malheureuse nécessité de chercher un coin de terre pour sa retraite: car quand Iphicrate se vit disgracié à la Cour de Cotys, il n'osa point se retirer à Athenes: il y avoit trop peu de tems qu'il avoit porté les armes contre sa patrie (17). J'ai oublié d'observer que le Poëte Anaxandride plaisante dans Athenée (18) sur le festin que Cotys donna le jour des nôces de sa fille avec Iphicrate.

(F) *Je croi que c'est de ce Cotys que Plutarque a fait mention dans ses Apophthegmes.*] Le Cotys de Plutarque étoit un homme colere, & qui châtioit cruëllement ses domestiques quand ils faisoient quelque faute. On lui envoia un beau présent: c'étoient des vases de terre fort fins, & ornez de plusieurs peintures avec beaucoup d'artifice: il récompensa celui qui les lui donna; mais il les fit tous casser (19), parce qu'il prévit que ses domestiques ne pourroient pas éviter de mettre en piéces une matiere aussi fragile que celle-là, & qu'en ce cas il ne se pourroit point empêcher de les punir trop sévérement (20). Cela ne convient pas mal à notre Cotys. Mr. Moreri l'applique à un autre Cotys, *qui prit le parti de Pompée*, dit-il: les endroits qu'il cite ne contiennent rien de semblable, & je ne doute point qu'il ne se trompe. On verra dans la Remarque suivante ses autres fautes. Remarquez bien que je ne disconviens pas qu'il y eût un COTYS Roi de Thrace, qui envoia son fils (21) à Pompée à la tête de 500 chevaux.

(1) Ὃς ἁπάντων τῶν βασιλέων τῶν ἐν τῇ Θρᾴκῃ γεγενημένων μάλιστα πρὸς ἡδυπαθείας καὶ τρυφὰς ὥρμησε. Omnium Thraciæ regum quotquot unquam fuerunt deditissimus voluptati ac deliciis. Athen. Lib. XII, Cap. VIII, pag. 531.
(2) Idem, ibidem, pag. 532, ex Theopompo.
(3) Je l'avois fait, & je croiois la faute dans cette troisieme Edition, en aiant été averti par Mr. Veyssiere la Croze.
(4) Voiez ci-dessus, Citation (2), le Grec de Theopompe, & la Version de Dalechamp.
(5) Philippus Jacobus Maussacus, Not. ad Harpocrationem, pag. 221 Editionis Lugd. Bat. 1683.
(6) Demosthenes adverf. Aristocratem, pag. 441, C. Voiez la Remarque suivante.
(7) Demosth. ibidem, pag. 448, C.
(8) Ibidem.
(9) Idem, pag. 441, C.
(10) Plutarchus, de sui Laude, pag. 542, E; & de gerenda Republica, pag. 816, E.
(11) Libr. IX, num. 65.
(12) Demosthenes adverf. Aristocratem, pag. 445, B.
(13) Valer. Maximus, Libr. III, Cap. VII, circa finem.
(14) A la page 303, D.
(15) Plut. adv. Colotem, pag. 1126.
(16) Corn. Nepos, in Iphicrate, sub fin.
(17) E Demosth. adv. Aristocrat. pag. 447.
(18) Libr. IV, Cap. III, pag. 131.
(19) Plut. in Apoph. pag. 174.
(20) Conferez avec ceci ce que fit Auguste chez Vedius Pollion, apud Senecam de Ira, Lib. III, Cap. XL, pag. m. 611, & le conseil que Plutarque, Libr. de Ira cohibenda, pag. 461, E, donne aux gens colères de ne garder point de vases précieux.
(21) Nommé Sadales. Voiez César de Bello Civ. Libr. III, Cap. IV. Voiez aussi Lucain, Libr. V, Vers. 54.

qui avoient nom COTYS, dont Monsr. Moreri ne nous instruit guere bien (G).

J'avertis ceux qui n'auront pas la troisieme Edition de ce Dictionaire, qu'il faut rectifier aux deux précédentes les Remarques A & B de cet Article. J'ai reconnu que l'Observation du docte Maussac est juste (c).

(c) [illegible] M. Voyer [illegible] la Croix.

(G) *Tacite a parlé de quelques . . . COTYS, dont Monsr. Moreri ne nous instruit guere bien.*] I. Il dit que *Cotys Roi de Thrace partagea du tems de Neron son Royaume avec son oncle Rescuporis.* Il faloit dire qu'Auguste, aprés la mort de Rhoemetalces (22), Roi de Thrace, partagea ce Roiaume entre le fils & le frere du defunt. Rhescuporis qui étoit le frere eut pour sa part les lieux les moins cultivez, & les plus voisins de l'ennemi. Cotys, qui étoit le fils, obtint les contrées les plus voisines de la Grece. C'est ce que Tacite nous apprend au chapitre LXIV du II Livre de ses Annales. II. Ainsi on a eu grand tort de citer *Tacite l. 11. & 12. Annal. & l. 2. Hist.* Il est vrai qu'on voit dans l'onzieme Livre un COTYS, Roi de la petite Arménie, duquel Mr. Moreri fait mention; mais il n'est point parlé de ce Cotys dans le XII Livre, ni d'aucun Cotys dans le II Livre de l'Histoire; & par conséquent les Citations de Mr. Moreri sont très-fautives, puis qu'outre ce que je viens d'observer on lui peut faire cette question: Pourquoi n'avez-vous cité personne touchant Cotys, qui, à ce que vous dites, *partagea son Royaume avec Rescuporis?* Le COTYS du XII Livre des Annales *étoit* frere de Mithridate Roi du Bosphore. Celui du Livre XI étoit apparemment fils de ce Cotys Roi de Thrace, que son oncle Rhescuporis traita si cruellement: j'en parlerai ci-dessous. Ce qui me persuade cette filiation est que l'Empereur Caligula donnant la petite Arménie, & une partie de l'Arabie à Cotys, donna à Rhoemetalces les Etats de ce même Cotys (23). Ce Rhoemetalces étoit sans doute le même que celui qui aprés la condamnation de Rhescuporis meurtrier de Cotys, obtint de Tibere une partie de la Thrace, pendant que l'autre partie fut donnée aux fils de Cotys (24). III. La plus grande faute de Mr. Moreri est un peché d'omission. Il avoit en main un Recit plein de morale, dont Tacite lui fournissoit les materiaux: pourquoi n'a-t-il su s'en prévaloir? n'imitons pas sa négligence. Les deux Princes à qui Auguste partagea la Thrace étoient d'une humeur bien differente. Cotys étoit honnête homme, poli, doux, agréable: Rhescuporis étoit un esprit farouche, cruel, ambitieux, & qui ne pouvoit souffrir de compagnon. *Insitumque regum ingenia, illi mite & amoenum, huic atrox, avidum & societatis impatiens erat* (25). Tacite par cette Remarque a préparé ses Lecteurs à voir sans étonnement la catastrophe qu'il avoit à representer. Il n'y a guere que des Lecteurs bien stupides, qui ne s'attendent aprés cela à voir Cotys dépouillé de ses Etats. Ce seroit presque un miracle si la portion de l'honnête homme ne devenoit point la proie du mal-honnête homme. Rhescuporis, pendant la vie d'Auguste dont il redoutoit la puissance, faisoit semblant de bien vivre avec son voisin, & faisoit aller lentement ses usurpations: mais dès qu'il eut su la mort de ce Prince, il les fit aller à pleines voiles. Tibere ayant su cela fit dire aux deux Princes qu'il vouloit que leurs differends se terminassent à l'amiable. Il n'en falut pas davantage pour obliger Cotys à desarmer: & comme il jugeoit des autres par lui-même, il consentit à une entrevue que Rhescuporis lui proposa: & pour mieux marquer sa franchise il accepta de se trouver au festin que Rhescuporis voulut donner, sous prétexte de cimenter l'alliance. Il eut beau representer les droits de la bonne foi, & de l'hospitalité, il se vit chargé de chaines aprés la bonne chere qu'on lui avoit faite. *Rhescuporis ficta modestia, postulat eundem in locum coiretur, posse de controversiis colloquio transigi. Nec diu dubitatum de tempore, loco, dein conditionibus: cum alter facilitate, alter fraude cuncta inter se concederent, acciperentque. Rhescuporis sanciendo, ut dictitabat, foederi, convivium adjicit: tractaque in multam noctem lætitia, per epulas ac vinolentiam incautum Cotyn, & postquam dolum intellexerat* sacra regni, ejusdem familiæ Deos, & hospitales mensas *obtestantem, catenis onerat* (26). Rhescuporis s'étant emparé de toute la Thrace, écrivit à l'Empereur qu'il s'étoit vu obligé à cette démarche, afin de prévenir Cotys qui lui machinoit une trahison (27). C'est la perfidie ordinaire dont les plus injustes criminels couvrent leurs noirs attentats. La réponse de Tibere l'assura que s'il étoit innocent, il ne devoit avoir nulle défiance, & qu'il n'avoit qu'à mettre Cotys en liberté, & venir à Rome, pour y discuter ses droits. Par une Politique beaucoup plus fine qu'on ne pense, il aima mieux être coupable d'un crime achevé, que d'un crime à moitié fait: il fit tuer Cotys, & publia que Cotys s'étoit fait mourir lui-même. *Rhescuporis inter metum & iram cunctatus maluit patrati quam incepti facinoris reus esse: occidi Cotyn jubet, mortemque sponte sumptam ementitur* (28). Mais la justice divine ne permit pas qu'il jouît long-tems d'une usurpation si criminelle. Il ne fut pas assez fin pour éviter les embuches de l'Empereur (29): il falut venir à Rome, où le Sénat faisant droit sur l'accusation que la veuve du Roi Cotys lui intenta, le dépouilla de son Roiaume, & même de sa liberté. Il fut conduit à Alexandrie; &, soit qu'il eût tâché de s'enfuir, soit qu'on lui supposât quelque crime, on le tua. Son fils Rhoemetalces, qui n'avoit point eu de part à ses injustices, n'en eut point non plus à sa punition. La Thrace fut partagée entre lui & les fils de Cotys; & à cause du bas âge de ceux-ci, on les mit sous la tutele de Trebellienus Rufus, qui fut Régent du Roiaume. La IV faute de Mr. Moreri est d'avoir distingué de Cotys, neveu de *Rhescuporis*, celui dont Ovide parle; car il ne faut point douter que celui à qui ce Poëte adressa une Elégie ne soit le même que celui que Tacite loue, & à qui Auguste donna une partie de la Thrace. Ovide lui donne de grands éloges, & lui demande sa protection. Il lui apprend en un endroit, que le lieu de son exil est au voisinage de ses Etats (30), & en un autre qu'il demeure dans ses forteresses (31). Cela est un peu obscur. Nous apprenons dans cette Lettre d'Ovide, que Cotys avoit étudié, & que même il avoit fait de bons Vers:

> *Adde, quod ingenuas didicisse fideliter artes*
> *Emollit mores, nec sinit esse feros.*
> *Nec regum quisquam magis est instructus ab illis,*
> *Mitibus aut studiis tempora plura dedit.*
> *Carmina testantur: quæ si tua nomina demas,*
> *Threicium juvenem composuisse negem.*

L'antiquité de sa race étoit si considérable, qu'elle remontoit jusqu'à Eumolpus (32). Or Eumolpus est celui qui apprit aux Athéniens les mysteres de leur Religion (33). V. Enfin, on peut condamner ce qu'a dit Mr. Moreri, *que Cotys étoit un certain Roi des Getes, chez qui Ovide fut exilé.* Il est sûr que le Roiaume de Cotys étoit la Thrace, & non pas le païs des Getes. Peut-être Cotys tenoit Garnison dans Tomes lieu de l'exil d'Ovide; mais ce n'étoit pas être Roi des Getes: & ainsi Lipse ne paroit pas avoir eu raison de dire, *In hujus regno vates ille exulavit, quod scire vobis proventum* (34). A-t-on jamais supplié un Prince, quand on est dans son Roiaume, de faire ensorte qu'on vive en sûreté dans le voisinage de ses Etats? C'est néanmoins la conclusion de la Requête d'Ovide (35).

Quelques-uns (36) croient que celui à qui Ovide écrivit étoit fils de Cotison, Roi des Getes, duquel Suetone dit ceci: *M. Antonius scribit primum eum* (Augustum) *Antonio filio suo despondisse Juliam: dein Cotisoni Getarum Regi, quo tempore sibi quoque invicem filiam regis in matrimonium petisset* (37). Ces paroles contiennent deux faits qui ne se trouvent dans aucun autre Ecrivain. I. Qu'Auguste voulut marier Julie sa fille avec Cotison, Roi des Getes. II. Qu'il se voulut marier avec la fille de ce Cotison: car n'en déplaise à un grand Critique (38), c'est-là le sens des paroles de Suetone, que l'on ne refute pas par l'attachement constant d'Auguste pour Livie son épouse. Il faut savoir que c'est Marc Antoine qui parle, & qu'il n'y regardoit pas de trop près quand il s'agissoit de rendre odieux cet Empereur. Les moindres bruits, les moindres soupçons, lui suffisoient pour en faire des articles de ses Manifestes. Mais je reviens sur mes pas, pour réfuter ceux qui disent qu'Ovide a écrit au fils de ce Cotison. Je leur oppose Tacite, qui a dit formellement (39), que Cotys Roi d'une partie de la Thrace au tems de Tibere avoit obtenu d'Auguste cette portion de Roiaume, aprés la mort de Rhoemetalces son pere. Il faut donc qu'au tems de l'exil d'Ovide le Cotys qui régnoit en Thrace fût le fils de ce Rhoemetalces. Mr. de Tillemont s'est trompé (40) en s'imaginant que ce n'étoit que le neveu de Rhoemetalces; & voici apparemment ce qui l'a trompé. Il a vu qu'en l'an 738 de Rome, Rhoemetalces gouvernoit la Thrace comme tuteur des fils de Cotys ses neveux (41), & qu'en 759 Rhoemetalces & Rhescuporis son frere chasserent les ennemis (42). Il a donc cru que le Cotys, à qui Auguste donna une partie de la Thrace aprés la mort de Rhoemetalces, étoit un de ces pupilles fils de Cotys dont Rhoemetalces étoit tuteur en l'année 738. Il n'auroit pas cru cela, s'il eût pris garde que le témoignage de Tacite est notablement fortifié par les éloges qu'Ovide donne à la valeur du pere de Cotys (43). Ces éloges conviennent à Rhoemetalces que l'on voit paroitre de tems en tems sur la scene depuis l'an 738 jusqu'en 759 (44), & il faudroit faire bien des suppositions gratuites pour qu'ils convinssent à un Cotys mort avant l'année 738, laissant ses fils en bas âge, ce qui donne lieu à présumer qu'il ne régna pas long-tems.

(22) C'est ce [illegible] Dion, Livr. LIV, pag. m. 612, à l'an 741, & Livr. LV, pag. 651, à l'an 759 [illegible] COTYS) mort l'an 743, selon Dion, pag. 612.

(23) Dio, Lib. LIX, ad ann. 791, pag. m. 743.

(24) Tacit. Annal. Lib. II, Cap. LXVII.

(25) Idem, ibidem, Cap. LXIV, ad ann. 772.

(26) Idem, ibidem, Cap. LXV.

(27) Thraciam [illegible] Tiberium [illegible] Ibid.

(28) Ibidem, Cap. LXVI.

(29) Paterculus, Livr. II, Chapitre CXXIX, a mis entre les Intrigues de Tibere les siennes contre [illegible].

(30) [illegible] Ovid. Epist. IX Libr. II de Ponto, Vers. 6.

(31) [illegible] Ibid. Vers. 37.

(32) Ibidem, Vers. 2 & 19.

(33) Plut. de Exilio, pag. 607, B.

(34) Lips. in Tacit. Ann. Libr. II, Cap. LXIV.

(35) Hac [illegible] Ibid.

(36) Voiez l'Ovide Variorum, in 8, Tom. III, pag. 663.

(37) Suet. in August. Cap. LXIII.

(38) Casaubon. in hunc locum Suetonii.

(39) Ann. Lib. II, Cap. LXIV.

(40) Histoire des Empereurs, Tom. I, pag. [illegible].

(41) Dio, Lib. LIV, pag. 613.

(42) Idem, Lib. LV, pag. 651, 652.

(43) [illegible] Ovid. Epist. IX Libr. II de Ponto, Vers. 43.

(44) Voiez Dion, Livr. LIV, pag. 611, 613, & Livr. LV, pag. 651.

COTTA (CATELLIEN) a fait des Scholies *ad Mediolanensium Statuta*, & un petit Traité des Jurisconsultes, où il commence par Mutius Scevola, & finit par André Alciat (a). Il a fait aussi un Livre intitulé *Memorabilia*, qui fut imprimé à Venise, l'an 1572, in 8, & qui n'est qu'un pillage des autres Auteurs (b). Il le reconnoit au frontispice de son Ouvrage, & cela le purge du crime de Plagiaire.

(a) Teissier, Catalogus Catalogor. &c. pag. 52.

(b) Multa [illegible] Scipio Gentil. in Apolog. [illegible] pag. 423.

COTTERUS (CHRISTOPHLE) l'un des trois Prophetes dont Comenius a publié les Révélations. Cherchez KOTTERUS.

COUSIN (GILBERT) en Latin *Cognatus*, né à Nozeret dans la Franche-Comté (a), l'an 1505, fut un favant perfonnage, & le témoigna par un très-grand nombre d'Ecrits, dont on voit la Lifte dans l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner. Il avoit été valet d'Erasme (A), & il trouva en lui un Maître qui rendit juftice à fes bonnes qualitez. Erafme le confidéra beaucoup, & lui apprit bien des chofes (B). Il lui procura un Canonicat à Nozeret, & lui offrit fa maifon avec affez d'avantages, quand il le vit dégoûté de fon Bénéfice à caufe des procès qui en naiffoient. Voiez les Lettres XLVI, LI, & LV du XXVII Livre d'Erafme. Coufin étoit encore en vie l'an 1563 (C). Il n'a pas été Plagiaire quant au Paffage que Thomafius rapporte (b); car fes Notes fur Lucien furent imprimées avant que les *Adverfaria* de Pierre Pithou euffent vu le jour.

(a) Epit. Biblioth. Gefneri.

(b) Thomafius, de Plagio Litterario, num. 530. p. 235. où il avoue qu'il ne fait lequel de ces deux Auteurs a précédé l'autre.

(A) *Il avoit été valet d'Erasme.*] Voici ce qu'Erasme écrivit à Louis de Vers, Abbé du Mont Sainte Marie, qui étoit parent de Coufin. *Gilbertus Cognatus mihi jam plus quam triennium fidelem & commodum præftitit famulum, quem ego tamen ob mores liberales non tam pro famulo habui, quam pro convictore, & in ftudiorum laboribus focio. Proinde & tuæ reverendæ amplitudini gratulor talem cognatum, & illi multo magis tam amicum & benignum patronum.* Je tire ceci de la Lettre XLVI du XXVII Livre d'Erasme. Elle fut écrite l'onzieme de Décembre 1533.

(B) *Erasme ... lui apprit bien des chofes.*] Erasme compte cela parmi les utilitez que Coufin tira de fon fervice, & il prétend même l'avoir détourné du péril contagieux des nouvelles opinions. *Spero autem fore ut illum temporis apud me peracti non pœniteat, nam præter eruditionis fructum quem ex mea confuetudine cepit haud pœnitendum ....., poterat alibi nonnihil attrahere contagii à fectarum amatoribus, apud me vero etiam fi quid attraxiffet, purgari potuit* (1). Je ne fai point quels étoient les fentimens de Coufin pendant la vie d'Erasme, mais je ne doute point que dans la fuite il n'ait été, ou Proteftant, ou fauteur des Proteftans (a).

(a) La Lecture de fes Adages porte fortement à le croire. Voiez entre autres le chapitre intitulé: *Magis phantaftici quàm Papa mula.* REM. CRITIQ.

(C) *Il étoit encore en vie l'an 1563.*] Cela paroît par l'Avertiffement au Lecteur que Marc Hopperus a mis au devant de l'Edition de Lucien publiée à Bâle l'an 1563. Il y donne bien des louanges à Gilbert Coufin, dont les Notes fur Lucien furent inférées dans cette Edition.

(1) Erasm. Epift. XLVI Libr. XXVII.

CRANTOR, Philofophe & Poëte Grec (A), nâquit à Solos dans la Cilicie. Il quitta fon païs natal, où il étoit admiré, & s'en alla à Athenes, & y fut Difciple de Xenocrate avec Polemon (a) (B). Celui-ci aiant fuccédé à Xenocrate dans l'Académie, vers la fin de la 116 Olympiade (b), eut le plaifir de voir au nombre de fes Ecoliers le même Crantor qui avoit été autrefois fon condifciple. Cela lui étoit glorieux, car cet Ecolier étoit affez docte pour enfeigner la Philofophie; & l'on en étoit fi perfuadé, que lors qu'il fe retira dans le Temple d'Efculape pendant une maladie (c), plufieurs perfonnes s'y tranfportérent, s'imaginant qu'il avoit deffein d'y établir une Ecole, & voulant fe mettre fous fa difcipline. Arcefilas fon mignon n'y alla point dans cette vue, mais dans l'efpérance d'obtenir de lui une bonne recommandation auprès de Polemon. Il obtint ce qu'il fouhaitoit; Crantor fe fâcha fi peu de cette demande, qu'auffi-tôt qu'il fut guéri il devint lui-même l'un des auditeurs de Polemon (d). Il paffa pour l'un des piliers de la Secte Platonique (C), & il fut le prémier qui compofa des Commentaires fur les Ouvrages de Platon (e). S'il n'expliqua pas plus clairement les autres chofes que ce qui concerne la nature de notre ame (f), il avoit autant de befoin que Platon d'un nouveau Commentateur. Il fit un Livre de Confolation qui s'eft perdu, & qu'on eftimoit beaucoup (D). Il n'étoit pas fort

(a) Diogen. Laert. Lib. IV, num. 24. Au lieu de Polemon on lit dans Moreri Philemon.

(b) Voiez Diogene Laërce, in Xenocrate, Lib. IV, num. 14.

(c) Idem, ibidem.

(d) Laërt. ibid. num. 25.

(e) Πρῶτος ὁ Πλάτωνος ἐξηγητής. Proclus, Lib. I, in Timæum, apud Menagium Not. in Diogen. Laert. Lib. IV, num. 25.

(f) Voiez le Démêlé de Plutarque, intitulé le Traité de la Création de l'ame, pag. 1012 & feq.

(A) *Il étoit Poëte Grec.*] On remarque qu'aiant cacheté fes Poëfies il les mit dans le Temple de Minerve à Solos (1). Comparez avec ceci ce que j'ai dit d'Heraclite dans la Remarque (E) de l'Article d'EURIPIDE.

(B) *Il fut Difciple de Xenocrate avec Polemon.*] Charles Etienne, Lloyd, & Hofman difent à tort qu'il fut Difciple de Platon avec Xenocrate & Polemon.

(C) *Il paffe pour l'un des piliers de la Secte Platonique.*] Ciceron m'en fournit la preuve dans ces paroles: *Crantor ille qui in noftra Academia vel in primis fuit nobilis* (2). Il ne l'oublie presque jamais quand il parle des prémiers Succeffeurs de Platon. *Speufippus Platonis fororis filius, & Xenocrates qui Platonem audierat, & qui Xenocratem Polemo & Crantor, nihil ab Ariftotele qui una audierat Platonem, magnopere diffenfit ... Arcefilas primum &c.* (3). Notez en paffant que cet endroit de Ciceron peut fervir à réfuter les trois Auteurs de Dictionaire que j'ai cenfurez dans la Remarque précédente. Ils affûrent que Xenocrate & Polemon remplirent de nouveaux dogmes l'Ecole de Platon. Vous trouverez tout entier ce Paffage de Ciceron dans l'Article d'ARCESILAS (4), avec quelques autres (5) qui confirment ce que j'attribue ici à cet Orateur Romain; & fi vous voulez connoître quel cas on faifoit de Crantor, vous n'avez qu'à lire ces deux Vers d'Horace:

Qui quid fit pulcrum, quid turpe, quid utile, quid non,
Plenius ac melius Chryfippo & Crantore dicit (6).

C'eft d'Homere qu'on dit cela.

(D) *Il fit un Livre de Confolation ......, qu'on eftimoit beaucoup.*] C'eft fous ce Titre qu'il eft cité dans le prémier Livre des Tufculanes. *Simile quiddam eft in Confolatione Crantoris* (*). Ce qui fait dans Ciceron eft une preuve que Crantor n'oublia pas le Lieu-commun des miferes de cette vie, auffi n'eft-ce pas une chofe qu'on puiffe paffer fous filence dans de tels Ecrits: peut-on raifonner contre un pere qui pleure la mort de fes enfans, peut-on, dis-je, lui ramaffer des motifs de confolation, fans fe fouvenir des maux à quoi la vie de l'homme eft expofée, & qu'une infinité de gens euffent évitez, s'ils n'euffent guere vécu? Voici la réponfe qui fut donnée à un pere dans un Oracle des morts (8).

Ignaris homines in vita mentibus errant.
Euthynous potitur fatorum munere leto,
Sic fuit utilius finiri ipfique tibique.

Vous pleurez la mort d'un fils, & vous demandez la caufe d'un fi grand malheur: fachez que les hommes font des ignorans; il jouit d'une faveur agréable que les deftins lui ont faite. Son intérêt & le vôtre demandoient qu'il fortît de cette vie (9). Voilà un morceau du Livre de Crantor. Je croi que le Titre de cet Ouvrage étoit περὶ πένθους, *de Luctu*: car c'eft ainfi que Diogene Laërce l'a marqué: je rapporte fes paroles parce qu'elles contiennent une louange exquife; θαυμάζεται δὲ αὐτοῦ μάλιστα βιβλίον τὸ περὶ πένθους (10). *On admire principalement fon Traité du Deuil* (11). Par la même raifon, je dois citer ce Paffage: *Legimus omnes Crantoris veteris Academici de luctu; eft enim non magnus, verum aureolus &, ut Tuberoni Panætius præcipit, ad verbum ediscendus libellus* (12). Il ne fera pas inutile de remarquer à quelle occafion cela fut dit: ce fut pour prouver que l'ancienne Académie n'enfeignoit point l'indolence, ou l'infenfibilité dont les Stoïciens fifent un dogme. L'interlocuteur de Ciceron prouve le contraire par ce petit Livre de Crantor. Il eft certain que ce Philofophe n'approuvoit point la doctrine des Stoïques, & qu'il difoit que l'exemption de paffions couteroit trop, puis qu'on ne pourroit l'acquérir que par la ftupidité du corps, & par la férocité de l'ame: μὴ γὰρ νοσοῖμεν (φησὶν ὁ Ἀκαδημαϊκὸς Κράντωρ) νοσήσασι δὲ παρείη τις αἴσθησις, εἴτ᾽ οὖν τέμνοιτό τι τῶν ἡμετέρων, εἴτ᾽ ἀποσπῷτο. Τὸ γὰρ ἀνώδυνον τοῦτο οὐκ ἄνευ μεγάλων ἐγγίνεται μισθῶν τῷ ἀνθρώπῳ· τεθηριῶσθαι γὰρ εἰκὸς ἐκεῖ μὲν σῶμα τοιοῦτον, ἐνταῦθα δὲ ψυχήν. *Optandum eft, inquit Crantor Academicus, ne ægrotemus. Sed fi in morbo fimus, fenfus ejus aliquis adeffe debet, five fecetur pars noftri aliqua, five avellatur. Indolentia enim illa non fine magna*

(1) Diog. Laert. Lib. IV, num. 25.

(2) Cicero, Tufculan. Lib. III, Cap. VI.

(3) Idem, de Orat. Lib. III, Cap. XVIII.

(4) Citation (42) de l'Article ARCESILAS.

(5) Voiez ci-deffous le V Livre de Finibus, Cap. I.

(6) Horat. Epift. II Libri I, Verf. 3.

(*) Cicero, Tufcul. I, Cap. XLVIII.

(8) Plutarch. Confolat.

(9) Apud Ciceronem Tufcul. I, Cap. XLVIII. Crantorus. Cette Hiftoire fe trouve plus au long dans Plutarque, de Confolatione, pag. 109, fans que Crantor foit cité.

(10) Diog. Laert. Lib. IV, num. 27.

(11) C'eft ainfi qu'il faut dire, & non pas comme Moreri, de la Douleur.

(12) Cicer. Academic. Quæftion. Lib. IV, Cap. XLIV.

fort âgé (g), quand il mourut d'hydropisie (h). Il laissa son bien à Arcesilas. Ce bien montoit à 12 talens (i). Il n'est point vrai, comme quelques-uns l'assûrent (k), qu'*après la mort de Crates le Philosophe il enseigna dans l'Académie*; car il mourut avant Crates & Polemon (l).

(g) Diog. Laërt. Lib. IV, num. 25. (h) Idem, ibidem, num. 27. (i) Idem, ibidem, num. 25. (k) Mr. Foucher, à la page 12 de son Histoire de la Philosophie des Académiciens. (l) D. Laërt. Lib. IV, num. 27.

magna jactura homini potest parari, quippe necesse est ut ibi corpus, ita hic animum plane efferatum esse (13). Ciceron a rapporté la même pensée de Crantor. Voiez la marge (14).

Au reste, nous apprenons de Plutarque, que ce Philosophe composa ce Livre pour consoler Hippocles qui avoit perdu ses enfans (15). Plutarque en tire quelques pensées qu'il fait valoir dans son Traité de Consolation à Apollonius. Ce même Traité de Crantor fut très-utile à Ciceron, qui en tira beaucoup de choses quand il composa un semblable Livre. Il l'avoua, & c'est pourquoi Pline l'a distingué des Plagiaires: *Scito enim*, dit-il (16), *conferentem auctores me deprehendisse à juratissimis & proximis veteres transcriptos ad verbum, neque nominatos: non illa Virgiliana virtute, ut certarent: non Ciceroniana simplicitate, qui in libris de Republica, Platonis se comitem profitetur: in consolatione filiæ, Crantorem, inquit, sequor.* Le Pere Hardouin observe dans sa Note sur ces paroles de Pline, que Ciceron dit que Crantor intitula son Ouvrage *de Luctu minuendo*. Mais il est sûr que Ciceron dans le Passage (17) cité par cet habile Jésuite parle de son propre Ouvrage, & non de celui de Crantor. Mr. Dacier assûre (18), que Ciceron *dans sa Consolation* s'est servi de ces paroles: *Sed ego Crantorem sequor, cujus legi brevem illum quidem, sed verè aureum &c., ut Panætio placuit, ad verbum ediscendum de Luctu libellum, qui acute universam doloris medicinam complexus est.* Il distingue ce Passage de celui du II livre des Questions Académiques. Je ne l'ai point trouvé dans les Fragmens qu'on a recueillis du Traité de Ciceron *de Consolatione*, mais il se trouve dans l'Ecrit que Sigonius tâcha de faire passer sous ce même Titre pour un Ouvrage de Ciceron. Apparemment Mr. Dacier n'est point de l'avis de ces Critiques qui ont cru que Sigonius voulut tromper le public. Notez que l'une des choses que Ciceron emprunta de Crantor est, que nous venons au monde pour y expier nos crimes. *Cicero cum in principio Consolationis suæ dixisset, luendorum scelerum causa nasci homines: iteravit id ipsum postea, quasi objurgans eum qui vitam, pœnam non esse putet* (19). Comparez cela avec le Grec de Plutarque, vous trouverez que j'ai raison. Πολλοῖς γὰρ καὶ σοφοῖς ἀνδράσιν (ὥς φησι Κράντωρ) οὐ νῦν ἀλλὰ πάλαι κέκλαυσται τἀνθρώπινα, τιμωρίαν ἡγουμένοις εἶναι τὸν βίον, καὶ ἀρχὴν τὸ γενέσθαι ἄνθρωπον συμφορὰν τὴν μεγίστην. *Multi quippe, ut ait Crantor, iique sapientes viri, non nunc primùm, sed pridem deploraverunt res humanas, supplicium judicantes vitam hanc esse, & summæ calamitatis loco ducentes, nasci hominem* (20). Le docte Casaubon n'avoit pas pris garde aux paroles que j'ai citées de Pline; car pour confirmer sa Conjecture, que Ciceron s'étoit fort servi de l'Ecrit de Crantor, il n'allegue que le témoignage de Saint Jerôme. *Eum Libellum . . . . dubium non est quin in sua de Consolatione magnam partem expresserit* (Cicero), *quod & Hieronymus his verbis testatur*: legimus, *inquit*, Crantorem cujus volumen ad consovendum dolorem suum sequutus est Cicero (21).

(13) Plut. de Consolatione, pag. 102, D.

(14) *Minime, inquit* (Crantor), *assentior iis, qui istam nescio quam indolentiam magnopere laudant, quæ nec potest ulla esse, nec debet. Ne ægrotus sim; sed si fuerim, sensus adsit, sive secetur quid, sive avellatur a corpore. Nam istud nihil dolere, non sine magna mercede contingit immanitatis in animo, stuporis in corpore.* Cicero, Tusculan. Quæstion. Lib. III, Cap. VI. (15) Plut. de Consolat. pag. 104, B. (16) Plin. in Præfat. (17) Epistola XXI Lib. XII. ad Attic. C'est la XX dans l'Edition de Grævius. (18) Dacier, sur la II Epître du I Livre d'Horace, pag. m. 142, 143, du VIII Tome.

(19) Lactant. Lib. III, Cap. XVIII, pag. m. 197.

(20) Plut. de Consolat. pag. 115, B.

(21) If. Casaubon. Not. ad Diogen. Laërt. Lib. IV, num. 27.

CRATERUS, Auteur d'un Ouvrage dont on doit regreter la perte (A), étoit Macedonien (a). Il ne faut pas néanmoins croire avec Vossius, que c'est le même Craterus qui eut tant de part à l'amitié d'Alexandre (B). Il est surprenant que Pinedo n'ait point eu d'autres lumieres

(a) Plutarch. in Aristide, sub fin. pag. 334, F.

(A) *Il est Auteur d'un Ouvrage dont on doit regreter la perte.*] C'étoit un Recueil des Decrets du Peuple d'Athenes (1). Combien de difficultez ne pourroit-on pas résoudre, si l'on avoit cet Ouvrage? Combien de particularitez n'y verroit-on pas touchant les Hommes illustres qui furent bannis, ou maltraitez en d'autres manieres, dans cette fameuse République? Craterus étoit un Auteur exact: il rapportoit la teneur de l'Accusation, & celle du Jugement qui avoit été prononcé, & citoit les Auteurs qui lui fournissoient ces choses (2). On a même lieu de croire qu'il inséra tout entiers dans son Ouvrage les Traitez de paix (3). Je croi que Mr. de Maussac eût acheté un tel Livre au poids de l'or, malgré le mépris & l'indignation qu'il témoigne contre les Arrêtographes modernes (4): *Hodie in Gallia*, dit-il, *ut hujusmodi homines à trivio vocamus* Collecteurs d'Arrests, *ad quorum nugas, & somnia excudenda, & typis mandanda, divina hæc excudendi ars potius inventa videtur, quam ad serias & non ita futiles doctorum virorum lucubrationes, posteris imperitiam singularis hujus seculi hominum miraturis, & typographorum avaritiam contempturis relinquendas* (5).

(1) Schol. Aristoph. in Ran. Act. I, Sc. VII.

(2) [illegible] οὐδὲν ἔγγραφον ὁ Κρατερὸς τεκμήριον [illegible] οὔτε δίκην οὔτε ψήφισμα, καίπερ εἰωθὼς γράφειν τὰ τοιαῦτα καὶ παρατίθεσθαι τοὺς ἱστοροῦντας. *Hujus rei Craterus scriptum monumentum profert nullum, neque formulam accusationis, neque plebiscitum, solitus alioqui talia adscribere & proferre auctores.* Plutarch. in Aristide, pag. 335, A. (3) Voiez Plutarque, in Cimone, pag. 487, A, & ci-dessus, la Citation (83) de l'Article CIMON. (4) Voiez, dans le Dictionaire de Furetiere, à ce mot, le Nom de plusieurs Compilateurs d'Arrêts. (5) Maussac. Not. in Harpocrat. voce [illegible].

OBSERVATION sur les Plaintes que l'on fait contre les Libraires.

Voiez en passant que ce n'est pas d'aujourd'hui que les savans hommes se plaignent que les Libraires aiment mieux imprimer de méchans Livres, que de bons Livres. Ce n'est point des Libraires qu'il se faudroit plaindre, mais des Lecteurs; car si le débit des bons Livres étoit aussi lucratif que celui des autres, ne doutez point que les Libraires ne préférassent les bonnes copies aux mauvaises. J'appelle ici bons Livres ceux qui le sont effectivement; & non pas ceux qui ne le sont que selon le style des Libraires.

Vous trouverez une confirmation de ceci dans Mr. du Pin. „ On voit tous les jours une foule de petits Livres François qui paroissent en public, & l'on ne voit „ presque point imprimer d'Ouvrage ancien, soit Grec, soit „ Latin. Il est vrai que les Libraires disent que ce n'est pas „ leur faute, que c'est celle du Public: Que les prémiers „ se vendent & se débitent, & qu'ils en sont enrichis; au „ lieu que les derniers demeurent dans les boutiques, & „ sont souvent cause de leur ruine. C'est donc à la bizarrerie des hommes de ce siecle qu'il faut s'en prendre. On „ a perdu le goût de l'antiquité, il n'y a plus que la nouveauté qui plaise. La vraie & la solide érudition n'est „ plus du tems, on se contente de sçavoir les choses superficiellement. On ne fait plus d'étude solide: on „ apprend l'antiquité dans les nouveaux; & il est rare „ qu'on remonte jusqu'à la source. C'est un malheur „ très-déplorable pour la République des Lettres, & il „ est bien à craindre que cette étude superficielle ne nous „ jette dans un état pire que l'ignorance & la barbarie „ des siecles précédens (6)".

(B) *Il ne faut pas croire avec Vossius, que c'est le même Craterus qui eut tant de part à l'amitié d'Alexandre.*] Je m'étonne que Vossius ait pu avancer une conjecture comme celle-ci: *Suspicor esse eum ipsum qui cum Alexandro M. militavit, de quo sequenti libro dicemus* (7). Il renouvelle sa conjecture quand il parle du Craterus qui accompagna Alexandre: *Fortasse idem est ille Craterus Macedo, de quo inter incertæ ætatis scriptores dictum fuit libro tertio* (8). Il venoit de citer Strabon, qui parle d'une certaine Lettre de Craterus à Aristopatra sa mere, & qui dit que cette Lettre contient plusieurs choses incroiables, & qui ne s'accordent avec aucune autre Relation (9). Cela regarde les Indes. J'ai beaucoup de panchant à croire que cette Lettre étoit supposée; car, encore qu'il soit possible que le Favori d'un grand Monarque, & l'un des principaux Chefs des Armées d'un Conquérant, se divertisse à composer une Lettre remplie de contes, je ne trouve pas vraisemblable qu'il écrive de pareilles choses à sa mere. Je trouve beaucoup moins de vraisemblance à supposer qu'un Seigneur comme Craterus, tout brillant de gloire pour avoir eu tant de part aux conquêtes & à l'amitié d'Alexandre, ait pu se résoudre à recueillir tous les Arrêts du Peuple d'Athenes avec toutes leurs circonstances, & avec toutes les Citations requises. C'étoit l'affaire d'un Praticien. Cela demande des gens qui sentent la poudre d'un Greffe, & non pas la poudre à canon. Pour une Histoire d'Alexandre, pour des Relations de ses Campagnes, c'est une autre chose; je ne nie point que Craterus son Favori n'eût pu se faire beaucoup d'honneur en y travaillant. Il y travailla en effet, si Mr. Moreri en doit être cru: Craterus, dit-il, *donna des marques . . . . de son esprit par les beaux Ouvrages qu'il composa des conquêtes d'Alexandre. Strabon qui en fait mention cite dans le 15 livre une Lettre de Craterus.* C'est prétendre que Strabon a distingué cette Lettre d'avec l'Histoire des Conquêtes d'Alexandre. Or cela est faux: il n'a parlé que de cette Lettre. J'avoue que Freinshemius met Craterus entre les Historiens d'Alexandre; mais il ne faut que considérer son expression, pour se convaincre que l'on ne sait rien là-dessus. *Craterus cum sub Alexandro res gereret ejus etiam historiam dicitur conscripsisse* (10). Vossius, l'unique Auteur que Moreri eût consulté, ne parle que de la Lettre dont Strabon a fait mention, desorte qu'on ne peut dire tout au plus sinon que Craterus fit une Lettre sur les merveilles des Indes. Pour moi je ne saurois me persuader qu'elle ne soit pas supposée. Je croi aussi que s'il eût fait la Compilation des Decrets des Atheniens, Plutarque ou quelqu'un des autres Auteurs qui la citent, eussent marqué quelquefois la dignité qu'il avoit eue auprès d'Alexandre le Grand, & que ne l'aiant point marquée, nous devons prendre leur silence pour une preuve contre Vossius.

(6) Du Pin, Nouv. Biblioth. des Auteurs Eccles. Tom. II, pag. 305, Edit. de Holl.

(7) Vossius, de Histor. Græc. Lib. III, pag. 347.

(8) Idem, Lib. IV, pag. 462.

(9) Ἐκδέδοται δέ τις καὶ Κρατεροῦ πρὸς τὴν μητέρα Ἀριστοπάτραν ἐπιστολὴ πολλά τε ἄλλα παράδοξα φράζουσα, καὶ οὐχ ὁμολογοῦσα οὐδενί. *Extat etiam Epistola quædam Crateri ad matrem Aristopatram scripta, quæ cum alia permulta admirabilia narrat, tum cum nullo concordat.* Strab. Lib. XV, pag. 484.

(10) Freinshem. Prolegom. ad Q. Curtium, Cap. IV.

res là-dessus que celles que Vossius lui avoit fournies (C). Monsr. Moreri s'est fort trompé touchant CRATERUS le Favori d'Alexandre (b).

(b) Voiez la Remarque (B).

(C) . . . . *Pinedo n'a point eu d'autres lumieres là-dessus que celles que Vossius lui avoit fournies.*] Ce que Vossius a dit de Craterus l'*Arreslographe* revient à ceci; c'est que Plutarque l'a pris à témoin, qu'Etienne de Byzance a cité le III & le IX livre de ses Arrêts (11), & qu'Harpocration sous le mot Ἄνδρων a cité ce même Ouvrage (12). Le Sieur Pinedo aiant marqué les endroits où Stephanus de Byzance cite Craterus, & un endroit où la Citation étoit corrompue, nous renvoie à Vossius, & confesse de bonne foi qu'il s'arrête là (13). Je suis sûr qu'il ne s'y feroit pas arrêté, s'il avoit lu les Remarques de Maussac. Ce savant Critique observe que les Copistes ont changé assez souvent le mot *Craterus* en *Carterus* (14). Il en donne pour exemple ces mots de Pollux (15). [illegible Greek], & il releve une bévue du Traducteur, qui au-lieu de dire *ajoûter foi à Craterus le Compilateur des Arrêts, Cratero fidem habere qui Decreta in unum collegit*, a traduit *ajoûter foi à Carterus qui recueilloit les suffrages, Cartero fidem habere suffragia poscenti*. Il corrige dans Suidas une faute remarquable. Craterus y (16) est cité au IX livre des Sophismes: voilà comment les Livres se multiplient. Combien de gens ont pu croire que Craterus, outre la Compilation d'Arrêts, avoit fait aussi celle des Sophismes? Le changement d'une syllabe (17) a pu produire cette multiplication. Maussac conjecture qu'au-lieu de [illegible Greek], il faut lire Κρατέρου (18) dans un endroit d'Harpocration (19). Il est vrai qu'il croit aussi que Cratinus le Comique composa peut-être une Piece de Théatre intitulée [illegible Greek]. Mr. Valois décide qu'il faut effacer Cratinus, & mettre Craterus (20). Voici quelque chose de plus digne d'attention. Maussac observe qu'Alexis avoit composé un Cantique contre Craterus, tout de même, dit-il, qu'Aristote en composa un contre Hermias (21). Je ne m'arrête point à ces deux petites fautes qu'Henri Valois n'a point censurées; l'une, qu'il falloit dire *Alexinus*, & non pas *Alexis*; l'autre, qu'Aristote fit une Hymne en l'honneur d'Hermias, & non pas contre Hermias. Laissons cela, & disons que cette Remarque de Maussac fournit un moien de faire des conjectures sur le tems où notre Craterus vivoit, tems sur quoi Vossius n'a pas même osé deviner. De quelque façon qu'on explique les paroles d'Athenée, il semble qu'on en peut conclure que Craterus & Alexinus ont vécu en même tems: car il n'y a guere d'apparence qu'Alexinus eût voulu composer une Hymne, ou contre Craterus, ou à la louange de Craterus, s'il n'avoit jamais eu de relation avec lui. [illegible Greek] *Est & Pæan scriptum carmen in Craterum Macedonem quod Alexinus Dialecticus composuit. . . . . . Canitur ille Delphis puero lyram pulsante* (22). Je sai bien qu'Alexinus, grand Disputeur (23), & subtil Dialecticien, auroit attaqué & les vivans & les morts quand il s'agissoit de Philosophie (24); mais Craterus n'étoit point dans ce cas-là. Or s'il a vécu au tems d'Alexinus, on le peut mettre vers la 120 Olympiade; car Alexinus fut Disciple d'Eubulide, qui vivoit en même tems qu'Aristote. Voiez le II livre de Diogene Laërce à la Section 109. Mr. Valois vient ici troubler la fête (25); il prétend que Maussac se trompe en prenant le Craterus du Passage d'Athenée pour l'*Arreslographe*: c'est contre Craterus le successeur d'Alexandre, dit-il, que l'Hymne fut composée. Il n'en donne point de raison, & il ne cite personne. On pourroit dire bien des choses & pour & contre son sentiment, mais ce seroit disputer sans espérance de trouver la certitude. Quelque homme de loisir s'amusera peut-être à ces discussions. Je finis ceci en disant que le Scholiaste d'Aristophane a cité notre Craterus pour le moins deux fois, à l'occasion du Decret que l'on fulmina contre l'impie Diagoras. Voiez l'Article DIAGORAS (26).

(11) Circa [illegible] Craterus libri [illegible Greek]. Vossius, de Hist. Græc. pag. 327.

(12) Idem, pag. [illegible].

(13) Vide Vossium de Hist. Græcis lib. 3. & lib. 4. cap. 9. [illegible] Pinedo, in Stephan. pag. 759.

(14) Maussac. in Harpocrat. Voce Ἄνδρων.

(15) Lib. VIII, cap. X.

(16) In Voce Νύμφωνες. Je ne trouve point cette faute dans le Suidas d'Æmil. Portus, imprimé à Geneve, l'an 1619.

(17) Non [illegible Greek], sed [illegible Greek] Craterus [illegible]. Maussac. in Harpocrat. Voce Ἄνδρων.

(18) Maussac [illegible] Κρατέρου.

(19) In Voce [illegible Greek].

(20) Valess. Not. in Notas Maussaci, pag. 59.

(21) Maussac. in Harpocrat. Voce Νύμφωνες.

(22) Athen. Lib. XV, pag. 696.

(23) [illegible] Diogene Laërce, Liv. II in Euclide, num. 109.

(24) Jonsius, Lib. II Cap. II, dit qu'Alexinus [illegible] Hermippe. [illegible] Hermippus, [illegible] apud Athenæum lib. XV, cap. 16. Alexinus in Aristotelem [illegible].

(25) Valesius, Not. in Notas Maussaci, pag. 59.

(26) Auparavant l'Athée, à la fin de la Remarque (D).

CRATIPPE, Philosophe Péripatéticien, eut beaucoup de réputation (A). Il étoit de Mitylene, & il enseigna la Philosophie. Il passa ensuite à Athenes (a), pour y exercer le même emploi, & y eut, entre autres Disciples, le fils de Ciceron. Ce grand Orateur l'estima beaucoup (b), & lui obtint de César la Bourgeoisie Romaine, après quoi il porta l'Aréopage à faire un Decret pour prier Cratippe de demeurer dans Athenes comme un ornement de la Ville (c), & d'y faire des Leçons à la Jeunesse (d). On peut se persuader qu'il en faisoit de fort bonnes, puis que Brutus se préparant à la guerre contre Marc Antoine les alloit entendre (e). On a des preuves qu'il n'étoit pas de ces Professeurs qui ne savent pas leur monde; car il ne s'opiniâtra point à disputer avec Pompée sur la Providence divine (B), dans un tems où les malheurs

(a) Voiez la Remarque (A).

(b) Voiez la même Remarque.

(c) [illegible] Plut. in Cicerone, pag. 873, A.

(d) Plut. in Cicerone, pag. 873, A.

(e) Plut. in Bruto, pag. 994, F.

(A) *Il eut beaucoup de réputation.*] Ces paroles de Ciceron le témoignent. *Cratippus Peripateticorum omnium quos quidem ego audierim, meo judicio, facile princeps* (1). Marquons à propos de quoi on lui donna cet éloge, ce fut en disant qu'il étoit allé de Mitylene à Ephese pour saluer Ciceron, qui s'en alloit commander dans la Cilicie (2). L'exorde du premier livre des Offices de Ciceron est un autre témoignage du mérite de Cratippus. *Quamquam te, Marce fili, annum jam audientem Cratippum, idque Athenis, abundare oportet præceptis institutisque Philosophiæ, propter summam & doctoris auctoritatem, & urbis, quorum alter te scientia augere potest, altera exemplis, tamen &c* (3). On trouve un éloge encore plus fort au troisieme livre du même Ouvrage. *Quamquam à Cratippo nostro, principe hujus memoriæ Philosophorum, hæc te assidue audire atque accipere confido, tamen conducere arbitror talibus aures tuas vocibus undique circumsonare . . . suscepisti onus præterea grave & Athenarum & Cratippi: ad quos cum tanquam ad mercaturam bonarum artium sis profectus, inanem redire turpissimum est dedecorantem & urbis auctoritatem & magistri* (4).

(B) *Il ne s'opiniâtra point à disputer avec Pompée sur la Providence divine.*] Pompée, après la bataille de Pharsale, se fit mener à Mitylene pour y prendre son épouse (5). Il n'avoit pour toute Flotte qu'un Vaisseau d'emprunt. Les habitans accoururent au rivage, & le prierent d'entrer dans leur Ville. Il les en remercia. Le Philosophe Cratippus fut un de ceux qui allerent le saluer. Pompée *se plaignit & disputa un peu avec luy touchant la Providence divine: en quoy Cratippus luy cedoit tout doucement, le remettant toujours en meilleure espérance, de peur qu'il ne luy fust trop ennuyeux & importun s'il eust voulu à bon escient contester à l'encontre de ses raisons: pource que Pompeius luy eust peu demander quelle Providence des Dieux il y avoit en son fait, & Cratippus luy eust respondu, que pour le mauvais gouvernement des affaires à Rome, il estoit besoin que la chose publique tombast entre les mains d'un Prince souverain: & puis il luy eust à l'aventure demandé, Comment, & à quelles enseignes veux-tu, Pompeius, que nous croyons que tu eusses mieux usé de la fortune, si tu fusses demeuré vainqueur, que ne fait ou fera César? Mais il faut laisser cela ainsi comme il plaist aux Dieux en ordonner* (6). Cratippe fit là un coup d'habile homme. Si toute sa science eût été celle du College, il eût poursuivi Pompée jusques au rembarquement, & eût voulu avoir le dernier. Il eût poussé ses Lieux-communs jusqu'à la dixieme replique, & il se fût fait un point-d'honneur de le vaincre dans la dispute plus pleinement que César ne l'avoit vaincu dans une bataille rangée. Il n'eût point compris que les circonstances du tems ne demandoient point cela, & qu'il faut traiter les passions de l'ame comme les maladies du corps. La purgation & la saignée, qui peuvent sauver la vie à un malade, si l'on s'en sert à propos, la lui ôtent, si on les emploie à contre-tems. Disons le même touchant les passions; il faut bien prendre son heure, si l'on veut travailler heureusement à les guérir. Il n'y a rien de plus importun que certains Consolateurs, qui veulent à toute force qu'on leur avoue que l'on a tort de s'affliger. Vous réduirez mieux à la raison les personnes affligées, si vous leur laissez quelque avantage: laissez-vous vaincre quelquefois, ne répondez pas à toutes leurs réflexions, ou si vous voulez les réfuter, faites-le de biais, & d'une maniere indirecte, & assaisonnée de condescendance; & enfin soiez le premier à vous taire, réservez-vous pour une meilleure occasion. Le tems disposera le malade à profiter mieux de votre Philosophie.

Impatiens animus, nec adhuc tractabilis arte,
Respuit, atque odio verba monentis habet.
Aggrediar melius tunc, cum sua vulnera tangi
Jam sinet, & veris vocibus aptus erit.
Quis matrem, nisi mentis inops, in funere nati
Flere vetet? non hoc illa monenda loco.
Cum dederit lacrymas, animumque impleverit ægrum,
Ille dolor verbis emoderandus erit.
Temporis ars medicina fere est, data tempore prosunt,
Et data non apto tempore vina nocent.
Quin etiam accendas vitia, irritesque vetando,
Temporibus si non aggrediare suis (7).

(1) Cicero, de Universitate, Cap. I.

(2) L'an de Rome 702.

(3) Cicero, de Officiis, Lib. I, init. Cap. I. Voiez aussi le Chapitre II du II Livre du même Ouvrage.

(4) Idem, ibidem, Lib. III, Cap. II, pag. m. 283.

(5) Plut. in Pompeio, pag. 658.

(6) Plut. in Pompeio, pag. 659. Je me sers de la Version d'Amiot.

(7) Ovidius, de Remedio Amoris, v. 123. & seqq.

Notre

heurs de ce Général Romain le rendoient mal propre à se soumettre aux raisons qui eussent pu lui être alléguées. Il savoit d'ailleurs s'humaniser avec ses Disciples, & les charmer par les agrémens de sa conversation dégagée de cette gravité pédantesque (C), dont tant d'autres ne se défont point, & qui rebute les jeunes hommes. Il fit des Livres sur la Divination, & y tomba dans un inconvénient qu'on n'évite presque jamais lors qu'on ne rejette qu'à demi certaines doctrines: on lui montra que les raisons qu'il emploioit pour soutenir ce qu'il retint, étoient favorables aux sentimens qu'il ne retint pas (D). Monsr. Moreri a dit sans nulle raison qu'il enseignoit dans Athenes *en 706 de Rome* (f).

(f) *Il étoit encore à Mitylene après la Bataille de Pharsale en 705, (& non pas comme dit* Jonsius, pag. 203, en 706.) *& personne ne nous apprend qu'il en sortit l'année suivante.*

CREMO-

Notre Cratippe n'ignoroit point ce secret, & il sut très-bien le pratiquer envers Pompée. Ce grand homme n'étoit point alors en état d'entendre raison sur le chapitre de la Providence; sa plaie étoit trop fraiche: on eût augmenté son dépit par une forte réfutation de ses murmures. La contradiction n'auroit servi qu'à l'irriter & qu'à le cabrer. Ils étoient un feu que l'on eût fait croître en le secouant, & que l'on pouvoit espérer de voir éteindre de lui-même par faute d'agitation (8). Il valut donc mieux renoncer à la dispute. Tout homme versé dans la connoissance du monde eût pris ce parti; mais un Savantasse, un Philosophe qui n'auroit été que Philosophe, auroit fait tout le contraire. Notez qu'il y a des Ecrivains du XVII siecle, qui assurent que Cratippe débita effectivement les réponses contenues dans le Passage de Plutarque, que j'ai rapporté ci-dessus. Gens admirables! qui se croient mieux instruits de telles choses que les anciens Historiens: ou pour mieux dire, qui ne prenant pas la peine de consulter les Originaux, pervertissent & défigurent l'Histoire. Le Jésuite Bisselius suppose que Cratippe dit à Pompée, que vû les desordres de la République, il faloit que Rome périt à moins qu'elle ne fût gouvernée monarchiquement (9). Il ajoute que ceux qui ouïrent cette réponse, demandérent à Cratippe: Pourquoi donc les Dieux, s'ils sont sages, ont-ils mieux aimé accorder cette Monarchie à Jules César qu'à Pompée? & que ce Philosophe répondit: Savez-vous si Pompée auroit mieux régné que César? les Dieux seuls le savent (10). Faut-il s'étonner que les Nouvellistes rapportent mal ce qu'on leur a dit? Les Auteurs rapportent-ils bien ce qu'ils ont pu lire dans Plutarque? Ils ont pu y lire que Cratippe prit le parti de se taire, parce qu'autrement il auroit falu répondre ceci & cela, & ils ont l'audace d'assurer qu'il répondit toutes ces choses; & qu'après les avoir debitées, il se retira pour n'être pas obligé de repliquer des veritez offensantes. *Inter hæc ut* Pompejo, *si pluribus fortassis impugnaturo, veridicis responsis molestiam aggravaret, obticuit* Cratippus, *& abiit* (11).

(8) *Vide quæ faciunt ventis flammæ, si vel valde commoventur.*

(9) Joannes Bisselius, Rusmanum illustr. Decade IV, Parte IV, pag. 2276.

(10) *Object sunt sermoni* [illegible] Idem, ibid.

(11) *Idem, ibid.*

*Disons en passant, qu'on a observé que Pompée ne commença d'être malheureux, que lors qu'il soutint le bon parti (12). Vous allez lire cela dans un Passage de la Mothe le Vayer, où vous trouverez un jugement bien contraire au mien sur la conduite de Cratippe. Il y a une prudence *qui est pleine de vanité, & qui est vicieuse dans sa presomption trouvée à ceder aux arrêts du Ciel, & contrôler ses dispositions. Telle étoit celle de Caton, quand il demandoit en effet la Providence d'envieux, qui souffroit que Pompée fust invincible, lorsqu'il ne faisoit rien de raisonnable, & qu'il ne travailloit que pour sa seule ambition; au lieu qu'aiant embrassé depuis le bon parti en faveur de la liberté publique, il n'avoit plus de bons succès, & succomboit sous César qui en effet l'usurpateur (*). Pompée luy-mesme abondant en son sens tint de semblables discours au Philosophe Cratippe dans l'Isle de Metelin après sa route de Pharsale. Plutarque loue ce Philosophe d'avoir condescendu prudemment aux sentimens de ce grand & infortuné Capitaine, se contentant de luy donner quelque esperance pour l'avenir. Mais je trouve qu'il eust mieux fait d'avoir moins de cette prudence mondaine, & que representant à Pompée le respect qui est dû aux Decrets du Toutpuissant, il eust pû l'éloigner mieux de son impieté, qui le faisoit blasphemer contre des ordres dont nostre humanité ne sçauroit comprendre les motifs ni la fin, quoiqu'ils tendent toûjours au bien general de tous les hommes. La Philosophie de Cratippe n'eust pas esté, ce me semble, moins prudente, ni moins consolatoire, se prenant de ce biais-là; & si elle eust esté plus sage, n'aiant rien de lasche, ni qui flattast les emportemens de Pompée, qui ne faisoient qu'irriter davantage Dieu contre luy* (13).

(12) *O nos miseros! malæ causæ semper obtinent, ut optima consilia.* Cicero, Epist. XXV *Libri VII ad* Atticum.

(*) Plutarch. in Cat. & Pomp.

(13) La Mothe le Vayer, *Dialogue VI de la Prosperité, à la pag. 244 du XIII Tome de ses Oeuvres. Voiez aussi pag. 116, où il refute ceux qui excusent Cratippe.*

(C) *Il savoit charmer ses* Disciples *par les agrémens de sa conversation dégagée de cette gravité pédantesque.*] Nous trouvons cela dans une Lettre du fils de Ciceron. *Cratippo me scito*, dit-il (14), *non ut discipulum, sed ut filium esse conjunctissimum. nam cum & audio illum libenter, tum etiam propriam ejus suavitatem vehementer amplector. Sum totos dies cum eo, noctisque sæpenumero partem. exoro enim ut mecum quam sæpissime cœnet. Hac introducta consuetudine, sæpe inscientibus nobis & cœnantibus obrepit, sublataque severitate philosophiæ, humanissime nobiscum jocatur. Quare da operam ut hunc talem, tam jucundum, tam excellentem virum videas quamprimum.* Voilà un grand éloge qu'il donne à son Professeur: il faisoit de bons progrès sous un tel Maître, & c'est pour cela que Trebonius le voulant mener en Asie, résolut d'y mener aussi Cratippe (15). Celui-ci avoit amené de Mitylene à Athenes quelques Savans qu'il considéroit beaucoup. Je ne doute point qu'il ne les eût élevez. Son Disciple écrit comme une bonne nouvelle, qu'il avoit avec eux une grande liaison, *Utor familiaribus & quotidianis convictoribus quos secum Mitylenis Cratippus adduxit hominibus & doctis & illi probatissimis* (16). Regardez cela, si vous voulez, comme une marque que Cratippus faisoit de bons Ecoliers. Notons ici une erreur de Jonsius; il dit que le fils de Ciceron eut beaucoup de part à la familiarité de ce Philosophe à Athenes l'an 708 (17). Mauvaise chronologie; car le Traité des Offices, composé après la mort de César, fait foi qu'il n'y avoit qu'un an que ce jeune homme étudioit à Athenes sous Cratippe.

(14) Epist. XXI *Libri* XVI Ciceron. ad Familiares, *pag. m.* 455.

(15) Epist. *XVI Libri XII* Ciceronis ad Familiares.

(16) *Ibidem,* Epist. *XXI. Libri XVI. pag.* 457.

(17) Jonsius, de Scriptor. Hist. Phil. *pag.* 203.

(D) *Les raisons.....pour soutenir ce qu'il retint, étoient favorables aux sentimens qu'il ne retint pas.*] Il admettoit la divination des songes, & celle de la fureur, & voici son Hypothese. Il disoit que l'ame de l'homme tiroit en partie son origine d'un entendement divin qui est hors de nous, & que la partie de notre ame qui sent, qui se meut, & qui desire, n'est point séparée de l'action du corps; mais que la partie, qui est douée de raison & d'intelligence, a plus de vigueur lors qu'elle est moins attachée à la matiére (18). Il se fondoit sur une opinion d'Aristote qu'Averroes a dévelopée, pour en tirer la doctrine monstrueuse d'un Intellect universel qui soit le même dans tous les hommes. Après cela, Cratippe ramassoit des expériences, il rapportoit que l'événement avoit confirmé tels & tels songes, telles & telles prédictions, & puis il raisonnoit de cette maniére: On ne peut voir sans les yeux, & il arrive quelquefois qu'ils ne font pas leur devoir; mais pourvu qu'ils nous découvrent une fois la vérité, il est sûr que nous avons des organes qui la voient. Pareillement, s'il n'y avoit point de divination, on ne pourroit jamais deviner; mais de ce qu'il y en a, il ne s'ensuit pas que l'on devine toujours: or on devine quelquefois, il faut donc croire qu'il existe une faculté de deviner (19). Qu'il me soit permis de dire que Ciceron se soucia peu de l'exactitude dans cet endroit de son Ouvrage: je ne pense pas qu'on puisse exposer avec plus de négligence l'opinion d'un homme: je le prouverois aisément, si c'étoit ici le lieu de représenter les loix exactes du parallèle, ou des antitheses. Il réfute plus nettement la comparaison de Cratippe & ses conséquences. Il dit que les yeux qui découvrent la vérité, sont dirigez par la nature & par le sentiment: mais que si notre ame devine la vérité ou par des songes, ou par des extases, c'est un cas fortuit (20). Les conséquences de Cratippe étoient fondées sur l'Hypothese que ce n'étoit point le hazard qui avoit fait que tant de songes, & que tant de prédictions s'étoient trouvées véritables. Ciceron lui nie cette Hypothese, & lui soutient que le hazard avoit toujours fait cela, & puis il se sert d'un Argument *ad hominem*: Vous rejettez, lui dit-il, les Divinations des Augures, & des Haruspices, celles des Astrologues, &c.; néanmoins elles ont été quelquefois conformes aux événemens: il faut donc ou que vous les rejettiez mal-à-propos, ou que vous admettiez sans raison vos deux especes de deviner. Je ne vois point ce que Cratippe eût pu répondre. Rapportons les propres termes de Ciceron, ils le méritent bien: *Assumit Cratippus hoc modo, sunt autem innumerabiles præsensiones non fortuitæ: at ego dico nullam. Vide quanta sit controversia, jam assumptione non concessa nulla conclusio est. At impudentes sumus, qui quod tam perspicuum sit non concedamus. Quid est perspicuum? Multa vera, inquit, evadere. Quid quod multo plura falsa? Nonne ipsa varietas quæ est propria fortunæ, fortunam esse causam non naturam esse docet? Deinde si tua ista conclusio, Cratippe, vera est, (tecum enim mihi res est) nonne intelligis eadem uti posse & aruspices, & fulguratores, & interpretes ostentorum, & augures, & sortilegos, & Chaldæos, quorum generum nullum est, ex quo non aliquid, sicut prædictum sit, evaserit? Ergo aut ea quoque genera divinandi sunt quæ tu rectissime improbas: aut si ea non sunt, non intelligo qui hæc duo sint quæ relinquis. Qua ergo ratione hæc inducis, eadem illa possunt esse quæ tollis* (21). Je ne doute point que le Cratippus que Tertullien a mis dans le Catalogue de ceux qui ont fait des Livres sur les songes (22), ne soit le nôtre.

(18) Cicero, *Libr. I* de Divinat. *Cap. XXXII.*

(19) *Idem, ibid.*

(20) *Oculi vera cernunt natura atque sensu. Animi si quando vaticinando vel somniando vera viderunt, usi sunt fortuna atque casu.* Idem, ibid. *Libr. II, Cap. XLVIII.*

(21) *Idem, ibidem.*

(22) Tertullian. *Libr.* de Anima.

CREMONIN (CESAR) Professeur en Philosophie à Ferrare pendant dix-sept ans, & à Padoue pendant quarante (*A*), étoit né à Cento dans le Modenois (*a*) l'an 1550. Il se mit dans une telle réputation, que la plupart des Rois & des Princes voulurent avoir son portrait. Ses Leçons furent extrémement estimées; mais ses Livres imprimez eurent fort peu de débit (*B*). Il a passé pour un Esprit-fort, qui ne croioit point l'immortalité de l'ame (*C*), & dont les sentimens sur d'autres matieres n'étoient rien moins que conformes au Christianisme (*D*). Il mourut de peste l'an 1630, & fut enterré dans le Monastere de Sainte Justine auquel il avoit laissé tous ses biens. Il étoit d'une honnêteté extrême envers tout le monde, & il savoit très-bien prendre un air caressant: il s'attachoit même avec trop d'exactitude aux cérémonies, ou aux offices de la civilité; mais dans le fond il n'embrassoit sincérement ni fidélement les intérêts de personne. Il se plaisoit à fomenter les divisions des Ecoliers: il faisoit semblant de ne prendre point de parti entre leurs factions; il se déguisoit sous des caresses artificieuses avec la derniere facilité, & cependant il entretenoit de tout son cœur la discorde, & sur-tout au desavantage des Etudians qu'il connoissoit éloignez de ses intérêts (*b*). On trouve dans le prémier Tome du Mercure Jésuite (*c*) la Harangue qu'il fit en 1591 au Sénat de Venise pour l'Université de Padoue

(*a*) C'est le sentiment d'Imperialis & de Crasso; mais Jerôme Baruffaldus, Dissert. de Poëtis Ferrariensib. pag. 33, le refute: il dit que Cento est dans le Ferrarois.

(*b*) Tiré d'Imperial. in Musæo Historico, pag. 173.

(*c*) A la pag. 43.

(*A*) *Il fut Professeur en Philosophie ... à Padoue pendant quarante ans.*] Aiant été au commencement Collegue du fameux Piccolomini, qui avoit la prémiere Chaire de Philosophie dans l'Université de Padoue, il monta à ce prémier poste après la mort de celui qui l'occupoit. Sa méthode fut d'exposer d'abord les doctrines d'Aristote, & puis d'en éclaircir les obscuritez, ou selon son propre sens, ou selon l'explication d'Alexandre d'Aphrodisée. Il ne faisoit presque aucune mention des Disputes des Scholastiques, il méprisoit hautement les opinions des Modernes, il ne s'attachoit qu'à faire revivre les sentimens de l'Antiquité. Il prononçoit ses Leçons avec tant de bonne grace, & si gravement, qu'il seroit bien difficile de trouver des Professeurs qui l'égalassent. Ses conversations particulieres avec les Ecoliers n'étoient pas considérables. Il leur parloit de toutes sortes de choses sans en approfondir aucune. Son affabilité & sa politesse y paroissoient beaucoup plus que son savoir (1). Je ne crois pas qu'il mérite d'en être blâmé; car enfin, on ne peut pas être toujours tendu: plus on travaille ses Leçons publiques, plus a-t-on besoin de relâche dans les entretiens particuliers, & ils seroient les plus fatigans du monde, si l'on étoit obligé de s'y fixer à la discussion de quelque matiere. Il faut avoir la liberté d'y battre bien du païs, & de glisser superficiellement sur toutes les choses que le cours de la conversation fait venir sur le bureau. Voila le plus agréable & le plus honnête délassement qu'un Docteur chargé de fonctions publiques se puisse donner.

(1) En Joanne Imperiali, in Musæo Histor. pag. 173.

(*B*) *Ses Leçons furent extrémement estimées, mais ses Livres imprimez eurent fort peu de débit.*] Ceci a besoin de paraphrase, car sans cela je ne représenterois pas bien toute la pensée de mon Auteur. Les Ouvrages que Cremonin a fait imprimer, dit-il, moisissent dans les boutiques des Libraires; mais ce qu'il dicta à ses Ecoliers en se promenant selon la coutume du Péripatétisme, est si excellent, qu'on ne peut rien souhaiter de plus agréable, ni de plus parfait, pour la découverte des mysteres de la Philosophie. *Illud nobis mirandum quod elaborata ipsius opera typis excusa, in officinis hactenus evilescunt; scripta verò Peripati more discipulis ab ipso deambulante dictata sic excellunt, ut nihil ad arcana philosophiæ detegenda perfectius ac suavius desiderari possit* (2). Qu'on admire plus un Sermon, ou une Leçon, lors qu'on l'entend, que lors qu'on la lit (3), n'est pas une chose rare; c'est même une chose assez ordinaire. Qu'un homme qui parle en public réussisse mieux lors que sans se préparer il se livre à la fortune de son imagination, que lors qu'il compose, ou qu'il médite avec tout le soin imaginable ce qu'il doit dire, n'est pas une chose si commune; mais néanmoins elle n'est pas des plus extraordinaires. Que les Livres d'un Auteur soient plus estimez pendant qu'il n'en court que des Copies manuscrites, qu'après l'impression, c'est une chose qui arrive très-souvent (4); mais voici un fait plus rare. Ce que Cremonin dicta à ses Ecoliers avoit la derniere perfection, ce qu'il publia fut exposé au dernier mépris. C'est ce que l'Imperialis assûre. On peut là-dessus recourir à deux Hypotheses: l'une est de dire qu'il étoit de ces Auteurs qui gâtent leur propre Ouvrage en le corrigeant, ou dont la force ne consiste que dans les prémieres saillies de l'esprit, & qui s'émousse, ou s'enterre, quand ils marchent pas-à-pas à la suite d'une profonde méditation. L'autre est de dire que l'Imperialis ne s'est pas bien exprimé, & que pour narrer le fait véritablement, il auroit dû nous apprendre que les Ecrits de Cremonin qui passoient pour excellens, lors qu'on n'en avoit que des Copies manuscrites, perdirent leur réputation dès qu'ils furent imprimez. Cette derniere Hypothese me paroît plus vraisemblable que l'autre; car si le mal fût venu de ce que Cremonin gâtoit son Ouvrage en le préparant pour l'impression, on y eût remédié par le moien des Copies qui étoient entre les mains de ses Disciples. Quelques amis officieux eussent relevé sa gloire en publiant les Ecrits incomparables qu'il avoit dictez.

(2) Imperialis, in Musæo Historico, pag. 174.

(3) Voiez ci-dessus la Remarque (G) de l'Article CASSIUS SEVERUS (Titus,) à la fin, & ci-dessus la Remarque (K) de l'Article HORTENSIUS (Quintus,) & la Remarque (C) de l'Article NARNI.

(4) Mr. Varillas en est un exemple.

(*C*) *Il a passé pour un Esprit-fort, qui ne croioit point l'immortalité de l'ame.*] Plusieurs disent que c'est pour cela qu'il voulut que l'on mît à son Epitaphe, *Cæsar Cremoninus hic totus jacet.* Si l'on n'avoit point d'autres Argumens, on ne seroit gueres en état de le convaincre de libertinage; car le célébre Professeur Gisbert Voetius aiant allégué cette preuve la desavoua quelque tems après, parce que le même Ami qui la lui avoit fournie, lui fit savoir qu'elle étoit fondée sur un fait faux. *Antehac*, dit-il (5), *ab eruditiss. viro & amico mihi communicatum erat epitaphium quod dicebatur sibi fecisse:* Totus Cremoninus hic jacet. *Sed postea ab eodem aliunde aliter informato monitus revocavi illud in prima hujus disputationis editione.* Au défaut de cette preuve, il en substitue une autre qui ne signifie pas grand' chose. Voici ce que c'est. Fortunius Licetus raconte qu'aiant pris à tâche de réfuter l'opinion d'Alexandre d'Aphrodisée touchant la nature de l'ame, il ne fut point détourné de ce louable dessein par les menaces que Cremonin son Collegue, & Louis Albertus Professeur en Théologie, lui faisoient de prendre la plume contre son Ouvrage. *C'étoient*, dit-il (6), deux Disciples de Frederic Pendasius, fort attachez au sentiment d'Alexandre d'Aphrodisée. Il est clair que puis qu'un Professeur en Théologie à Padoue menaçoit d'écrire en faveur de ce sentiment, il ne prétendoit pas qu'Alexandre d'Aphrodisée eût soutenu la mortalité de l'ame. Le sens commun dicte qu'en Italie, ni même dans d'autres endroits, un Théologien n'oseroit prendre la plume pour une opinion qu'il reconnoîtroit opposée à l'immortalité de l'ame: desorte que si Cremonin n'a point eu d'autres sentimens que ceux dont le Professeur en Théologie se vantoit de vouloir être le défenseur, il n'étoit pas éloigné de l'Orthodoxie sur l'immortalité de l'ame. Il faudroit donc avoir d'autres preuves. Comme je n'affirme rien ici de mon chef, je ne suis pas obligé de les fournir.

(5) Voet. Selectarum Disputat. Theologic. Vol. I, pag. 206.

(6) [illegible] Fortun. Licetus, lib. propr. Operum, Cap. XVI, apud Voetium, ibid.

Voici un Passage assez curieux: je le tire d'une Lettre de Balzac, où il recommande un Monsieur Drouet à Monsieur de Lorme, Médecin du Roi. *Si vous lui descouvrez les Mysteres des Arabes, (il sçait ceux des Grecs en perfection) il ne vous escoutera ni en profane, ni en simple initié. Son nom est en grosse lettre dans les Archives de l'Escole de Padoue, & il sortit de la discipline du grand Cremonin, presque aussi grand & aussi sçavant que luy. Non pas que pour cela il soit Partisan aveugle de feu son Maistre: Je vous puis asseurer qu'il n'en a espousé que les legitimes opinions, & jamais Fidele ne fut mieux persuadé que luy*, que le Dieu d'Abraham & d'Isac est le Dieu des Vivans, & non pas des Morts, *&c* (7).

(7) Balzac, Lettres Choisies, pag. 31 Edit. de Hollande.

Lorenzo Crasso, que je n'avois pas lors que cet Article fut imprimé pour la prémiere fois, m'est tombé depuis entre les mains. J'y ai trouvé la confirmation d'une conjecture qui me vint alors dans l'esprit: c'est que Cremonin ne soutenoit pas simplement & absolument la mortalité de l'ame, mais seulement au cas qu'il falût suivre les sentimens d'Aristote. Cette question de fait, peu importante dans le fond, a été long-tems agitée dans les Ecoles d'Italie, sans qu'on eût un juste sujet de mettre parmi les Hétérodoxes ceux qui prétendoient qu'Aristote n'avoit point enseigné l'immortalité de l'ame. Voilà quelle étoit la restriction de Cremonin. *E veleno d'animo contagioso l'insegnare, che l'anima dell' Huomo soggetta alla corruzione non differisca nella morte dell' Huomo da quella de' Bruti, com' egli faceva, ancorche sagacemente asserisse sostener ciò solamente in sentenza d'Aristotele* (8). Monsr. Moreri a supprimé cette clause de Lorenzo Crasso, péché d'omission très-capital en cette rencontre. Notez que c'est presque la seule chose que ce Lorenzo ait ajoutée à la narration d'Imperialis. Il est d'autant plus louable de l'avoir ajoutée, qu'il étoit d'ailleurs persuadé que la restriction de Cremonin n'étoit qu'une ruse. Il le déclare éloigné de toute Religion, & ajoute que certaines personnes le croioient coupable d'avoir inspiré cette mauvaise doctrine à plusieurs de ses Eleves affidez. *Fù ben composto di corpo, austero di volto, breve di sonno, ambizioso di saper molto, finto di costumi*, LONTANO D'OGNI RELIGIONE, *havendo secondo il parer d'alcuni fatto non pochi allievi confidenti di questa prava sua Dottrina* (9).

(8) Lorenzo Crasso, Elogi d'Huomini Letterati, Tom. II, pag. 114.

(9) Idem, ibid. pag. 115.

(*D*) .... *Ses sentimens sur d'autres matieres n'étoient rien moins que conformes au Christianisme.*] On trouvoit que sur le destin, sur le monde, & sur les intelligences motrices des cieux, ses explications étoient mauvaises, & qu'il les défendoit plus ardemment qu'un Chrétien ne l'eût dû faire (10).

(10) Imperialis, in Musæo Historico, pag. 174.

(d) Rapin, Compar. de Platon & d'Aristote, pag. m. 399.

doue contre les Jésuites. Ses qualitez n'étoient pas connues à l'un des Historiens du Comte d'Ulfeld (*E*). Le Pere Rapin s'est fort trompé le faisant fleurir au XV siecle (*d*) dans l'Académie de Pise (*e*).

(e) Rapin, Reflex. sur la Philosop. pag. m. 360.

(*E*) *Ses qualitez n'étoient pas connues à l'un des Historiens du Comte d'Ulefeld.*] Cet Historien s'appelle Rousseau de la Valette: sa Nouvelle Historique intitulée *Le Comte d'Ulfeld* fut imprimée à Paris l'an 1677. On y trouve que ce Comte aiant mérité par les folies de sa jeunesse que son pere le chassât, fit rencontre du *Seigneur Cremonini noble Venitien* à Padoue, lia avec lui une amitié très-étroite, & profita tellement de sa conversation pendant un an, qu'il a souvent avoué qu'il tenoit de lui la meilleure partie de ce qu'il savoit.

(a) *Il se qualifie, à la tête de ses Livres, Celestin de Paris, mais pour son Convent [illegible]*

CRESPET (Pierre) Religieux de l'Ordre des Celestins, & Prieur de leur Couvent de Soissons, publia au XVI siecle divers Ecrits (*A*), qui faisoient voir qu'il lisoit beaucoup, & qu'il compiloit force Recueils tant des Auteurs Ecclésiastiques, que des Profanes. On voit dans le Moreri qu'il étoit *natif de Sens* (*a*), & qu'il mourut l'an 1595. Il ne faloit donc pas ajouter qu'il a vécu dans un *siecle où les Belles-Lettres étoient fort négligées.*

fut qu'il s'étoit fait Celestin de Paris.

(*A*) *Il publia divers Ecrits.*] Son *Jardin de Plaisir & de Récréation spirituelle* fut imprimé à Paris en 2 Volumes in 8, l'an 1602. C'est une Edition qu'il avoit revue & corrigée. Elle est divisée en cinq Parties, qui contiennent divers Discours, *tant de la nature, origine, conditions, effects, & énormitez des Péchez auxquels on doit fermer l'entrée ou les extirper du Jardin de l'Ame: comme de la nature, effects admirables, dignité, & excellence des Vertus qu'on y doit planter, & donner heureuse accroissance.* Il y joignit un *Traité encomiastique de l'excellence de la Vertu de Chasteté, Virginité, & Continence*, quoi qu'il eût déja *suffisamment traité de ces belles vertus ès six livres de Continence, qu'il avoit traduits du Latin de Monsieur d'Espense en l'Epistre liminaire desdits livres, & derechef en sa Grenade mystique, Traité 1, Sect. 9* (1). L'Epitre Dédicatoire du I Tome de ce Jardin est datée du 1 d'Octobre 1586, & celle du II Tome du 1 de Mai 1587. Il cite quelquefois dans ce Livre ces Discours sur l'origine, l'excellence, & l'immortalité de l'Ame. Il a fait aussi des Discours de la haine de Satan, qui ont été souvent citez par Martin del Rio dans ses *Disquisitiones Magicæ*. Il publia de plus en Latin *Summa Ecclesiasticæ Disciplinæ & totius Juris Canonici.*

(1) Crespet, Jardin de Plaisir & Récréation spirituelle, *à la fin du II Tome*, pag. m. 451.

(a) Melch. Adam. in Vitâ Theod. Bezæ, p. 203.
(b) Beza, Respons. ad Balduinum, p. 216, Tom. II Operum.
(c) Id. ibid.
(d) Melch. Ad. in Vitâ Th. Bezæ, p. 205. *Notez que ce Martyrologe fut d'abord imprimé en Latin in 8, l'an 1556, & puis in 4, l'an 1560.*

CRESPIN (Jean) en Latin *Crispinus*, Imprimeur illustre à Geneve, où il se réfugia pour cause de Religion l'an 1548 (*a*), étoit du païs d'Artois (*b*). Il s'appliqua avec beaucoup de capacité & de diligence à l'impression de plusieurs Livres (*c*), & nommément à celle d'un Lexicon Grec & Latin (*A*), & à celle du Martyrologe des Protestans (*d*). Il mourut de peste à Geneve l'an 1572 (*e*). Eustache Vignon son gendre continua de faire fleurir cette Imprimerie (*f*). Valere André Dessellius rapporte que Crespin fils d'un Jurisconsulte d'Arras étudia cinq ans à Louvain, & qu'il y eut entre lui & François Baudouin une très-longue amitié, & qu'il fit des Notes sur les Institutes, & un Traité des Apostats (*B*) &c. (*g*). Il ne dit rien d'un Ouvrage qui a été rimprimé fort souvent, & que Baudouin méprisoit beaucoup (*C*). Vous trouverez dans Moreri quelques faits que je n'ai pas voulu répéter, & quelques fautes que je marquerai ci-dessous (*D*). Je marquerai aussi celles de l'Histoire de l'Imprimerie (*E*).

Conrad

(e) Beza, Epistola LXIV, pag. 375 Tom. III Operum.
(f) Idem, Præfat. Tom. II Operum.
(g) Valer. Andreas Dessellius, Biblioth. Belg. pag. 487.

(1) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. pag. 487.
(2) Konig, Biblioth. pag. 223.
(3) *Voiez sa II Réponse à Jean Calvin, pag. 73 & seqq. Edit. Colon. 1562.*
(4) Responsio pro Balduino ad Calvinum & Bezam, folio 92.
(5) Melch. Adam. in Vitâ Bezæ, pag. 205.

• (*A*) *Il s'appliqua . . . à l'impression . . . d'un Lexicon Grec & Latin.*] Ce ne fut pas en 1595, comme Valere André (1), & Mr. Konig (2) l'assurent; car il mourut l'an 1572. Il y a beaucoup de Bibliographes qui bronchent à cette pierre: ils attribuent à un homme les Editions mêmes de son Livre qui ont été faites après sa mort.

(*B*) *Il fit . . . un Traité des Apostats.*] C'est un Commentaire sur la troisiéme Loi du Code *de Apostatis*. Il le fit en faveur de Calvin contre Baudouin; & pour l'opposer au Commentaire de ce dernier sur les Loix *de famosis Libellis*. Baudouin s'en plaint aigrement, & se déchaine contre cet ancien Ami avec lequel il avoit fait ses études (3).

(*C*) *Il ne dit rien d'un Ouvrage qui a été rimprimé fort souvent, & que Baudouin méprisoit beaucoup.*] Crespin y étala son zéle contre le Papisme, & pour l'instruction des Réformez. C'est un Livre intitulé *L'Estat de l'Eglise, avec le discours des temps depuis les Apostres jusques au présent.* Je l'ai cité quelquefois. L'Edition dont je me sers est celle de Bergue-op-Zoom 1605, in 4, revue & augmentée par Jean Taffin Ministre de l'Eglise Françoise de Flessingue. Voici le jugement injurieux que Baudouin faisoit de cet Ouvrage de Crespin: *Si qua unquam fuit putida & insulsa farrago vanitatis atque falsitatis, si qua impura sentina fabularum atque [illegible], illam profectò esse altissima voce profiteri cogimur* (4). Notez que Baudouin parloit alors comme un ennemi de l'Auteur.

(*D*) *Vous trouverez . . . quelques fautes* dans Moreri, *que je marquerai ci-dessous.*] I. Crespin ne se retira pas à Geneve *dans le dessein d'y faire imprimer des Livres.* Il s'y retira pour la liberté de conscience. Il est vrai que lui & Theodore de Beze songérent d'abord à s'associer pour dresser une Imprimerie (5), & que Beze aiant trouvé un autre emploi, Crespin exécuta seul l'entreprise. Mais cela ne disculpe point Mr. Moreri; car ses paroles ne représentent rien moins que ce qu'il faloit apprendre aux Lecteurs. Elles signifient nettement que Crespin alla à Geneve pour y chercher des Libraires qui voulussent imprimer les Livres qu'il avoit faits, ou qu'il avoit ramassez. II. Il n'est point vrai qu'avant que d'aller à Geneve *il eût déja publié Hesiode, Nomenclatura actionum, Institutionum Imperialium lib. IV. &c.* III. Ni qu'à Geneve la pauvreté l'ait *obligé de servir pour avoir dequoi vivre.* IV. Ni que Balduin apprenne cela. Si nous voulons trouver la source de la plupart de ces fautes, nous n'aurons qu'à jetter les yeux sur ces paroles de Valere André: *Vixit dein in Galliis professione typographica ac literariæ exercitationis clarus: usus amoe multis amico* Franc. Balduino, *quocum à pueris educatus fuerat.* Crispinum *tamen postea* omnis humanitatis non minus quam juris oblitum fuisse, ex quo factus est servus Allobrox, *scribit Bald. in Responsione sua ad Joan. Calvinum p. 89.* (6). Voilà ce qui a fait dire à Monsr. Moreri que Crespin avoit publié des Livres avant que d'aller à Geneve, & qu'après cela il fut valet. Il n'a nullement compris le sens des paroles de Baudouin. Elles signifient que Crespin avoit oublié tous les devoirs de l'humanité & de la justice, depuis qu'il s'étoit soumis au joug de Calvin. Je m'étonne que Mr. Moreri n'ait cru que Baudouin a voulu dire que Crespin oublia depuis sa révolte tout ce qu'il savoit de Jurisprudence. Il y eût eu là du merveilleux, & ce ne seroit pas la prémiere fois que l'on auroit débité que le changement de Religion fait perdre aux gens leur esprit, leur style, leur science, &c.

(6) Valer. Andreas, Bibl. Belg. pag. 487.

(*E*) *Je marquerai . . . .* les fautes *de l'Histoire de l'Imprimerie.*] On y voit (7) I, Que Jean Crespin aiant étudié cinq ans à Louvain, *vint ensuite en France pour y apprendre le Droit avec François Balduin son intime ami, sous Gabriel Mudé & autres Docteurs en Droit.* II. Qu'il s'y rendit très-célébre *dans l'exercice de l'Art de l'Imprimerie.* III. Qu'il y imprima très-correctement un Nouveau Testament Grec en 1564, Homere & Theocrite en 1570. En IV lieu, qu'il *fut obligé de se retirer à Geneve pour le sujet de la Religion, où il composa & imprima* Lexicon Crispini *in folio & in quarto.* V. Que *Casaubon étoit un de ses Auteurs.* Un mensonge de Valere André en produit ici plusieurs. Il a eu tort de dire que Crespin se rendit célébre en France par l'exercice de l'Imprimerie; car Crespin ne commença ce métier qu'après sa sortie de France. Mais on a bâti d'autres erreurs sur ce mauvais fondement de Valere André. On suppose que Crespin ne se retira à Geneve qu'après l'an 1570. On veut qu'avant ce tems-là il ait imprimé en France plusieurs Livres, & que son Lexicon soit postérieur à l'année 1570. Cela tombe dès qu'on établit cette vérité, qu'il se retira à Geneve environ l'an 1548, & que son *Lexicon Græco-Latinum* parut avant l'année 1562. *Tu . . . . . oblitus te aliquando Lugduni fuisse Sebastiani Gryphii mancipium, homo & honesto, id est tui penitus dissimili viro,* (Crispino) *vitio vertis quod Lexicon Græco-Latinum, quale ante editum fuit, maximo tum sumptu tum labore in publicum emiserit* (8). Voilà comment parle Beze dans la Refutation d'un Ouvrage que Baudouin avoit publié l'an 1562. Les autres fautes de l'Histoire de l'Imprimerie sont telles que Valere André n'y a point de part. Il a dit de la maniere du monde la plus distincte que ce fut à Louvain, & non pas en France, que Crespin ouït les Leçons de Gabriel Mudeus & des autres Professeurs (9). Il ne dit point que Crespin alla en France avec Baudouin. Souvenez-vous bien

(7) La Caille, Hist. de l'Imprimerie, pag. 148.
(8) Beza, Respons. ad Francisc. Balduin. p. 216 Tom. II Operum.
(9) *Lovanii audivit Gabrielem Mudaeum & [illegible] Antecessores quinquennium totum ANTE adventum Gallicam audivit.* Val. Andr. Bibl. Belg. pag. 487.

Conrad Badius imprima quelque tems pour notre Crespin (*F*).

bien que Casaubon n'avoit pas encore quatorze ans, lors que Jean Crespin mourut. A-t-il donc été l'un de ses Auteurs ? Voici apparemment l'origine de cette faute. On rimprima Theocrite après la mort de Crespin, & l'on y joignit les Notes de Casaubon (10), & l'on conserva la Préface de Crespin. Cela aura pu persuader que c'étoit lui qui donnoit cette nouvelle Edition.

(*F*) *Conrad Badius imprima quelque tems pour notre Crespin.*] J'ai vu à la fin d'un petit Livre in 8 ces paroles : *A Geneve, de l'Imprimerie de Jean Crespin, par Conrad Badius*, 1550. Ce petit Livre est un Ouvrage de Calvin, & s'intitule, *Traité très-excellent de la vie Chrestienne.*

(10) *Ces Notes sont sous le Nom d'Isaacus Hortusbonus. Elles font à la priere d'Eustache Vignon, qui rimprima* Theocrite. *Elles sont datées du mois d'Août 1584.*

CRISPUS (JEAN BAPTISTE) bon Théologien & bon Poëte, florissoit au XVI siecle, & étoit de Gallipoli dans le Roiaume de Naples. Le principal de ses Livres est celui qui fut imprimé à Rome l'an 1594, in folio, *de Ethnicis Philosophis cautè legendis* (*A*). Voiez la *Bibliotheca Napoletana* du Toppi (*a*).

(*a*) *A la page* 132.

(*A*) *Le principal de ses Livres est celui ...... de Ethnicis Philosophis cautè legendis.*] Voici ce que Possevin en a dit: *Vir vere Philosophus, qui nimirum acri, & quali Christianum decet, judicio, Philosophiam expendit, librum fat grandem de Philosophis caute legendis ita scripsit, ut quæcunque hæreses à Philosophis minus cautis manarunt, eæ indicatæ sint, ac solidis rationibus confutatæ, ex divinis Scripturis & Patribus, ex Synodorum decretis, ex Scholasticis, quibus cautionibus præmuniti Philosophi sive publici Professores inoffenso pede curriculum hoc decurrent, tantamque ancillam rectà adducent ad arcem* (1). Le Pere Mersenne en a inferé un long Passage dans l'un de ses Livres (2): c'est l'endroit où Crispus refute les Théologiens Mystiques. La raison pourquoi le Pere Mersenne en usa ainsi est bonne à savoir. C'est, dit-il, que cet Auteur, qui est assez rare, a réfuté très-élégamment cette espece de Théologiens. *Quod attinet ad secretiores illos Theologos, quos Venetus tam importune & tam frequenter inculcat, bene mihi philosophatus videtur Joannes Baptista Crispus, cujus hic ideo integram sententiam libet attexere, præsertim cum autor ille carissimus esse videatur, & elegantissimo stylo secretiores illos Theologos configat* (3).

Les autres Ouvrages de Crispus sont deux Harangues sur la Guerre contre les Turcs, imprimées à Rome, l'an 1594, in 4. *De Medici laudibus, Oratio ad cives suos Gallipolitanos*, imprimée à Rome l'an 1591, in 4. La Vie de Sannazar, imprimée à Rome l'an 1583, & rimprimée à Naples l'an 1633 in 8. Le Plan de la Ville de Gallipoli, dédié à Flaminius Caracciol le 1 de Janvier 1591 (4).

(1) Possev. Apparat. Sacr. Tom. II pag. 115.

(2) *A la fin de ses* Observationes & Emendationes in Problemata Georgii Veneti in Genesim.

(3) Marinus Mersennus in Problem. Veneti, pag. 420.

(4) *Tiré de la* Bibliotheca Napoletana *du* Toppi.

CRITIAS, Disciple de Socrate, profita si mal des Leçons de ce Philosophe, qu'il devint un très-méchant homme. Il le témoigna principalement lors que la ville d'Athenes sa patrie, subjuguée par Lysandre Général des Lacédémoniens, fut soumise à trente Tyrans. Il fut l'un de ces trente, & le plus injuste de tous (*a*). Non seulement il avoit dessein de rendre la ville d'Athenes très-misérable, mais de faire un desert de toute l'Attique (*A*). On prétend que ses injustices firent du tort à Socrate dans l'esprit du peuple (*B*), le ressentiment contre le Disciple aiant rémonté jusqu'au Maître. Xenophon a réfuté ceux qui imputoient malignement à Socrate les déréglemens de quelques-uns de ses Disciples (*C*). Il est certain que Critias n'aimoit point Socrate, & qu'il lui défendit d'enseigner personne (*b*). L'un des crimes qui le firent le plus haïr fut d'avoir été le plus ardent promoteur de la mort de Theramene, & d'avoir travaillé

(*a*) Κριτίας μὲν γὰρ τῶν ἐν τῇ ὀλιγαρχίᾳ πάντων πλεονέκτης τε καὶ βιαιότατος ἐγένετο. *Critias enim quum ad paucos potentia rediit cunctorum flagitiosissimus longe omnium avarissimus violentissimusque fuit.* Xenophon, de Factis & Dictis Socratis, Lib. I, pag. m. 415. *Voiez la Remarque* (*A*).

(*b*) *Idem, pag.* 417.

(*A*) *Il avoit dessein ... de faire un desert de toute l'Attique.*] Son mauvais cœur contre sa patrie parut dès le tems qu'il se retira en Thessalie, où il ne cessoit de dire du mal des Athéniens. Il les faisoit passer pour celui des peuples du monde qui avoit les plus méchantes coutumes (1). Etant retourné à Athenes, il y rendit mille services aux Lacédémoniens, il poussa Lysandre à y démolir les murailles, & il complota avec eux de dépeupler toute l'Attique, & de la réduire en prairies. Ἐπεὶ λακωνίζων μὲν ἑάλω, προὔδωκε δὲ τὰ ἱερά, καθῄρει δὲ διὰ Λυσάνδρου τὰ τείχη, οὓς δ' ἤλαυνε τῶν Ἀθηναίων τὸ εἶναί που τῆς Ἑλλάδος ἀφῃρεῖτο, πόλεμον Λακωνικὸν εἰπὼν ἐς πάντας, εἴ τις τὸν Ἀθηναίων φεύγοντα δέξαιτο, ὠμότητί τε καὶ μιαιφονίᾳ τοὺς τριάκοντα ὑπερεβάλλετο, βούλευμά τε ἄτοπον τοῖς Λακεδαιμονίοις ξυνελάμβανεν ὡς μηλόβοτος ἡ Ἀττικὴ ἀποφανθείη τῆς τῶν ἀνθρώπων ἀγέλης κενωθεῖσα, κάκιστος ἀνθρώπων ἐμοί γε φαίνεται ξυμπάντων ὧν ἐπὶ κακίᾳ ὄνομα. *Cum ille aperte Lacedæmoniis faveret, proderet sacra, per Lysandrum mania destrueret, quosque Athenienses expulerat quominus in ulla Græciæ parte consisterent, prohiberet, Laconicum edicens bellum omnibus imminere, si quis exulantem Atheniensem exciperet, truculentia & cædibus triginta tyrannos superaret, detestabilique consilium cum Lacedæmoniis iniret ut Attica pecorum nutrix efficeretur, virorum armentis spoliata, his de causis mihi omnium hominum pessimus fuisse videtur qui ob scelera fuerunt famosi* (2). Il fut cause de la mort d'Alcibiade; car Lysandre n'engagea les Perses à s'en défaire, qu'après avoir été averti par Critias & par les autres Tyrans d'Athenes, que l'ordre qu'il avoit établi dans cette Ville seroit bien-tôt renversé, si l'on ne faisoit périr cet homme. *Critias cæterique tyranni Atheniensium certos homines ad Lysandrum in Asiam miserunt, qui eum certiorem facerent nisi Alcibiadem sustulisset, nihil earum rerum fore ratum quas ipse Athenis constituisset. Quare si suas res gestas manere vellet, illum persequeretur* (3).

(*B*) *On prétend que ses injustices firent du tort à Socrate dans l'esprit du Peuple.*] L'Orateur Eschines n'en doutoit point, puis que dans l'une de ses Harangues il parla ainsi au peuple d'Athenes : Ὑμεῖς, ὦ Ἀθηναῖοι, Σωκράτην μὲν τὸν σοφιστὴν ἀπεκτείνατε ὅτι Κριτίαν ἐφάνη πεπαιδευκὼς ἕνα τῶν τριάκοντα, τῶν τὸν δῆμον καταλυσάντων. *Vos, Athenienses, Socratem sapientem illum occidistis quod Critiam instituisset unum XXX virorum qui populum oppresserunt* (4).

(*C*) *Xenophon a réfuté ceux qui imputoient ...... à Socrate les déréglemens de quelques-uns de ses Disciples.*] Les ennemis de ce Philosophe lui firent un crime de tous les maux que Critias & Alcibiade, deux de ses Disciples, causérent aux Athéniens. Xenophon fait voir que cela étoit très-injuste. Il dit que ces deux Disciples ne s'attachérent à Socrate qu'afin d'apprendre de lui l'art de discourir, dont ils vouloient abuser pour satisfaire l'ambition démesurée qui les dévoroit (5). Il prétend qu'encore qu'ils fussent si peu portez à vouloir imiter Socrate, que si Dieu leur avoit donné à choisir ou la mort, ou d'être obligés à vivre comme faisoit ce Philosophe, ils auroient embrassé le prémier parti; ils ne laissérent pas de se comporter honnêtement tandis qu'ils furent sous sa direction (6). Ils ne lâchérent la bride à leur méchant naturel, qu'après avoir quitté son Ecole. Critias s'enfuit en Thessalie, & s'y pervertit par le commerce qu'il lia avec de fort malhonnêtes gens (7). D'autres doutent s'il ne fut pas plutôt le corrupteur des Thessaliens, & assûrent qu'il travailla à y établir la tyrannie (8). C'étoit son humeur, il aimoit les innovations & les brouilleries d'Etat. Xenophon observe que Socrate n'épargnoit pas les censures à ce Disciple (9). „ S'étant une fois „ apperçu que Critias étoit devenu amoureux d'Euthydeme, & qu'il essayoit d'en tirer les dernieres faveurs „ que les voluptueux recherchent, il tâcha d'abord de „ le détourner de son dessein, lui disant qu'il étoit indigne d'un courage libre, & d'un homme d'honneur, „ d'importuner incessamment celui de qui l'on veut gagner l'estime, & de faire le mendiant auprès de lui, „ pour obtenir une chose qui n'est point honnête. Et „ comme Critias ne se rendoit point à cette prémiere „ attaque, on dit que Socrate en présence de plusieurs „ personnes, & même d'Euthydeme, dit que Critias „ avoit une démangeaison de pourceau, & qu'il vouloit se frotter à Euthydeme, comme les pourceaux „ vont se frotter contre les pierres. Depuis, Critias lui „ a toûjours voulu du mal: & pendant la tyrannie des „ trente, du nombre desquels il étoit, lors qu'il eut le „ soin de la police, avec Chariclès, il se ressouvint fort „ bien de cet affront; &, pour s'en venger, il fit une „ Loi, par laquelle il défendoit d'enseigner l'art de raisonner dans Athenes". Je rapporte tout ce Passage comme l'a traduit Monsr. Charpentier, de l'Académie Françoise. En voici un morceau selon le Grec : Λέγεται τὸν Σωκράτην, ἄλλων τε πολλῶν παρόντων, καὶ τοῦ Εὐθυδήμου, εἰπεῖν ὅτι ὑϊκὸν αὐτῷ δοκοίη πάσχειν ὁ Κριτίας, ἐπιθυμῶν Εὐθυδήμῳ προσκνῆσθαι ὥσπερ τὰ ὕδια τοῖς λίθοις. *Socratem cum aliis multis præsentibus, tum etiam ipso Euthydemo, dixisse ferunt, Critiam in Euthydemum porcorum more, qui se saxis affricare solent, affici.*

(1) Ἀπέφαινε δ' Ἀθηναίους ὡς πλεῖστα ἀνθρώπων ἁμαρτάνοντας. *Athenienses vero perstringens quod præ cæteris errarent mortalibus.* Philostrat. in Vitis Sophistarum, pag. 503.

(2) *Idem*, pag. 504, 505.

(3) Cornel. Nepos, in Alcibiade, Cap. X. init.

(4) Æschines, Orat. in Timarchum, pag. m. 194, &.

(5) Xenop. de Factis & Dictis Socratis, Lib. I, pag. m. 415.

(6) Καὶ Κριτίας δὲ καὶ Ἀλκιβιάδης ἕως μὲν Σωκράτει συνήστην, ἐδυνάσθην ἐκείνῳ χρωμένω συμμάχῳ τῶν μὴ καλῶν ἐπιθυμιῶν κρατεῖν. *Itaque Critias atque Alcibiades dum Socratis consuetudine utebantur potuerunt illo usi subsidio pravas superare cupiditates.* Idem, ibid. pag. 416.

(7) *Idem*, *ibidem*.

(8) Philostratus, in Vitis Sophistarum, p. 504, 505.

(9) Xenophon, de Factis & Dictis Socratis, pag. 417.

travaillé de toutes ses forces à faire que ceux qui étoient chassez d'Athenes par la faction des trente Tyrans, ne trouvassent aucun asyle dans la Grece (c); car on menaçoit de la guerre les villes qui les recevroient (d). On avoit banni tant de gens qu'ils furent capables de former une espece de petite Armée, qui résolut de rentrer par force dans la ville, & de la remettre en liberté. Ils s'emparerent du Pirée sous la conduite de Thrasybule, & aiant été contraints de l'abandonner, ils ne perdirent pas pour cela courage (e); ils soutinrent deux combats avec beaucoup de vigueur, & dans le dernier ils tuérent Critias qui se battoit vaillamment (f). Voilà quelle fut la fin de ce personnage, recommandable d'ailleurs par sa Noblesse (D), par son Eloquence (E), & par ses Vers (F). Il a été plus loué de Platon, que de Proclus (G) le Commentateur de Platon. On l'a mis au nombre de ceux qui dogmatisérent contre l'existence de Dieu (H). Je

(c) Xenophon, Lib. II de Gestis Graecor.

(d) Philostratus, in Vitis Sophistarum, pag. 503.

(e) Xenoph. de Gestis Graec. Lib. II.

(f) Cornel. Nepos in Thrasybulo, Cap. II.

(D) *Il étoit recommandable . . . . par sa Noblesse.*] Il descendoit de Dropide frere de Solon. Ce Dropide fut pere de Critias, celui-ci de Callaeschrus, celui-ci de notre Critias. On prétend que Solon descendoit de Codrus Roi d'Athenes, & qu'en remontant plus haut on trouvoit Nélée & Neptune parmi les chefs de sa race (10). Pour le dire en passant, je suis étonné que Proclus, sur un Passage de Platon très-capable de réfuter ceux qui assûrent que Dropide étoit frere de Solon, fasse un Commentaire où il se déclare pour cette fraternité, sans répondre à l'Objection que son Texte peut fournir. Critias y dit (11) que Solon avoit fait un certain Conte à Dropide: car, ajoute-t-il, Solon vivoit familiérement & en bon ami avec Dropide, [illegible]. Allegue-t-on cette raison s'agissant de frere à frere?

(E) . . . . *par son Eloquence.*] Voici ce que Ciceron en dit: *Huic aetati suppares Alcibiades, Critias, Theramenes, quibus temporibus quod dicendi genus viguerit, ex Thucydidi scriptis, qui ipse tum fuit, intelligi maxime potest: grandes erant verbis, crebri sententiis, compressione rerum breves, & ob eam ipsam causam interdum subobscuri* (12). Denys d'Halicarnasse a donné une idée avantageuse de l'Eloquence de Critias (13); mais il l'a fait d'un caractere tout différent de celui que Ciceron vient de décrire. Il est visible que Ciceron a prétendu, que pour connoître l'Eloquence de Critias, il ne faut que considerer le style de Thucydide. Il a prétendu sans doute que cette maniere concise & sentencieuse de s'exprimer, qui regne dans ce fameux Historien, étoit à la mode en ce tems-là, & que Critias & les autres Orateurs qu'il nomme ne suivoient point d'autre méthode dans leurs Harangues. Denys d'Halicarnasse au contraire nous assûre que Thucydide n'avoit point d'imitateurs, & pour le prouver il renvoie ses Lecteurs à Critias nommément. *Nemo est autem qui Thucydidis orationem ad caeterum atque illis temporibus usitatam dicendi rationem referat, neque obscure [illegible] proditam mihi sermone quis evit. Quibus illud dici potest: cum multi essent Attenis & Oratores, & Philosophi, qui tempore belli inter Peloponnesios atque Athenienses generantur, neminem tamen repertum esse, qui hunc dicendi modum usurparit, neque Andocidem, neque Antiphontem, neque Lysiam, qui Oratores erant; neque Critiam, neque Antisthenem, neque Xenophontem, qui Socraticam philosophiam cariamus sectabantur* (14). Ciceron, dans un autre endroit, change un peu de tons: il convient que Critias étoit moins concis que Thucydide. Je ne sai pourquoi il met quelque différence quant au tems entre Critias & Alcibiade; car dans toute la rigueur des termes, ils doivent passer pour contemporains. Je rapporte les paroles de Ciceron; on y verra qu'on avoit encore de son tems quelques Ecrits de Critias. *Antiquissimi fere sunt quorum quidem scripta constent, Pericles, atque Alcibiades, & eadem aetate Thucydides, subtiles, acuti, breves, sententiis magis, quam verbis abundantes. Non potuisset accidere, ut unum esset omnium genus, nisi aliquem sibi proposuissent ad imitandum. Consequuti sunt hos Critias, Theramenes, Lysias. Multa Lysiae scripta sunt, nonnulla Critiae, de Theramene audivimus: omnes etiam tum retinebant illum Periclis succum, sed erant paulo uberiore filo* (15). Le Pere Caussin compte Critias entre les anciens Sophistes, & le loue beaucoup. *Nec obscuri quoque nominis inter veteres Sophistas Critias, qui in gravi genere dicendi exercitatissimus fuit. Nec tamen gravitatem verbis poeticis aut dithyrambicis aucupabatur, sed vocabulis maxime propriis, ut natura postulat, concinnabat orationem. Insigni praeterea brevitate & magna dexteritate semper is loquutus, nihil habet vapidum aut ineptum* (16). Il cite Hermogene en sa faveur (17): j'aimerois mieux faire remarquer à mes Lecteurs que Critias fut l'un des trente Tyrans d'Athenes, que de l'appeller simplement Sophiste. Je demeure néanmoins d'accord que Philostrate donnant trop d'étendue à ce mot, a mis Critias parmi les anciens Sophistes. Nous avons vu qu'il en fait un scélérat, & nous allons voir qu'il le loue extrêmement du côté de l'Eloquence. [illegible] *Genus vero orationis Critiae fuit sententiarum gravitate & judicio ornatum. Idem in gravi dicendi genere exercitatissimus fuit, quam quidem gravitatem non dithyrambicis intendebat, neque ad poëtica verba confugiebat, sed vocabulis maxime propriis concinnabat & ut natura postulabat. Video namque hominem dicendi brevitate loquutum, & in defensione alios subtiliter carpentem. Item neque male neque immoderate Attica lingua differentem* (18). Je laisse le reste de son caractere rapporté par Philostrate: il se plaisoit aux paradoxes, & à représenter une même idée par plusieurs traits détachez (19). Le vent de son Eloquence tonnoit souvent, mais il étoit toûjours plus doux & plus agréable que les zephyrs (20). Une Lettre de Philostrate nous apprend que Critias & Thucydide prirent Gorgias pour leur modele, & qu'ils lui furent redevables de l'élevation de leur Eloquence, accompagnée de facilité dans l'un, & de force dans l'autre. [illegible] *Critiam vero & Thucydidem ... magnificentiam animi & supercilium ab eo (Gorgia) accepisse. Transtulerunt autem ad proprias, alter ad linguae promptitudinem, alter ad robur* (21).

(F) . . . . *& par ses Vers.*] Plutarque rapporte un endroit des Elegies de Critias, dans lequel l'Auteur faisoit souvenir Alcibiade que c'étoit lui qui l'avoit fait rappeller, je veux dire qui avoit proposé au peuple d'Athenes la Loi qui le rappella. On ne peut pas prétendre que l'Auteur de ces Elegies soit un autre Critias, puis que Plutarque le surnomme fils de Callaeschrus (22), & qu'ailleurs en citant le même Ouvrage il l'attribue à Critias l'un des trente Tyrans (23). Il s'est glissé une faute dans l'Alcibiade d'Amiot: au-lieu de *Critias fils de Callaeschrus*, on y voit *Callias fils de Callaeschrus*. La même faute se trouve dans le Platon de Jean de Serres au Dialogue intitulé *Protagoras*. [illegible] est dans le Grec, & Callias dans la Version. Plutarque n'est pas le seul qui ait cité les Elegies de Critias, vous en trouverez plusieurs morceaux dans Athenée: cherchez au livre X page 432, & au livre XV page 666. Ce dernier Passage nous apprend que celui du livre I page 28 est tiré du même Ouvrage de Critias. Je ne doute point qu'il n'eût composé d'autres Poësies. On ne savoit pas au vrai s'il étoit l'Auteur d'un Poëme intitulé *Pirithoüs*: les uns le lui attribuoient, les autres le donnoient à Euripide (24). Nous verrons ci-dessous s'il doit être distingué de l'Auteur du Livre de *Politia Lacedaemoniorum*.

(G) *Il a été plus loué de Platon, que de Proclus.*] „Personne dans cette ville n'ignore que Critias posséde tout ce „de quoi nous parlons. [illegible] *Critiam vero omnes utique hic in urbe, nullius eorum, quae dicimus, esse imperitum scimus* (25). Voilà l'éloge que Platon lui donne: or il venoit de parler des avantages que l'on tire d'un excellent naturel, & de l'étude de la bonne Philosophie. Voions ce que Mr. Petit a observé sur ce Passage. *Proclus in commentariis ad hunc locum:* [illegible] *Erat quidem Critias generosa & vehementi indole, nec philosophicarum expers disceptationum; sed ita tamen ut idiota inter philosophos, philosophus inter idiotas vocaretur, ut quidem historia testatur. Quod significat hunc quidem non fuisse perfectum in philosophia, sed tamen ingenio aptum, & multae eruditionis* (26). Notez sur ces deux derniers paroles de Mr. Petit, que les expressions de Proclus ne semblent point signifier que Critias eût beaucoup d'érudition. On peut passer sans cela pour Philosophe parmi les ignorans. *Inter caecos regnat strabo.*

(H) *On l'a mis au nombre de ceux qui dogmatisérent contre l'existence de Dieu.*] Sextus Empiricus ne s'explique point sur cela en termes couverts. [illegible], dit-il (27), [illegible]. *La plûpart des gens croient qu'il y a des DIEUX; mais quelques-uns, comme Diagoras, Theodore, & CRITIAS l'Athenien, disent qu'il n'y en a pas.* Il expose dans un autre Livre les pensées de ce personnage. Critias, l'un des trente Tyrans d'Athenes, dit-il (28), semble être du nombre des Athées. Il prétend que les anciens Législateurs voulant empêcher que personne ne fît du tort en cachette à son prochain, feignirent qu'il y a une Providence qui prend garde si les hommes vivent bien ou mal, & qui punit ceux qui font mal. Selon son Systême, il avoit été un tems où les hommes déreglez comme des bêtes, & ne récompensant point les bonnes actions, ni ne punissant les crimes, ne suivoient aucune autre régle que la loi du plus fort. Ensuite, il y eut des hommes qui établirent des peines, & alors la justice exerçoit son autorité sur l'injustice, comme un maître sur son esclave. On punissoit ceux qui faisoient quelque mal. Puis comme on se fut apperçu qu'à la vérité les Loix empêchoient les

(10) Diog. Laertius, in Platone, Lib. III, num. 1. Vide etiam Platonem, in Charmide, pag. m. 463, C.

(11) In Platon. Timaeo, pag. m. 1041, C.

(12) Cicero, in Bruto, Cap. VII.

(13) Vide Dionys. Halicarn. in Opere Rhetorico & Critico, pag. 145, 208 ... Edit. ... 1615.

(14) Ibidem, pag. 425.

(15) Cicero, de Oratore, Lib. II, Cap. XXII.

(16) Caussin. de Eloquent. ... Lib. I, pag. m. 12, 19.

(17) ... [illegible]

(18) Philostratus, in Vitis Sophistarum, pag. 503.

(19) [illegible] Id. ibid. Varia insignesque ut qu'on pourroit dire de Senèque.

(20) Ibidem.

(21) Philostrat. in Epist. ad Juliam Augustam, pag. 917.

(22) [illegible] In Critia Callaeschri filii rogatione, ut ipse heic Elegia ... Plut. in Alcib. pag. 199, E.

(23) [illegible] ... Idem, in Cimone, pag. 484, E.

(24) Athen. Lib. XI, pag. 496.

(25) Plato, in Timaeo, pag. m. 1041, E.

(26) Petrus Petitus, Miscellan. Observat. p. 6.

(27) Sext. Empiric. Pyrrhon. Hypotyp. Lib. III, pag. 155.

(28) Id. adversus Mathematicos, p. 318.

Je ne ferois pas surpris que des Auteurs médiocrement versez dans la lecture des Anciens ignoras-

les hommes de pécher publiquement, mais non pas de faire en secret une action mauvaise, il s'éleva un homme d'esprit qui connut qu'il rendroit un très-grand service au genre humain, s'il faisoit ensorte que les méchans craignissent d'être punis, lors même qu'ils pécheroient secretement, & qu'ils ne feroient qu'avoir de mauvais desseins. Il inventa donc un Dieu, c'est-à-dire une Nature immortelle qui voit & qui connoit toutes choses: il lui attribua le gouvernement du Monde, le mouvement des Cieux, les foudres, & les tonnerres, & tout ce en général de quoi les hommes ont peur: c'est ainsi, concluoit-il, qu'un habile homme fit accroire aux autres l'existence d'une Divinité. Sextus Empiricus rapporte les propres paroles de Critias, sans citer l'Ouvrage d'où il les tire. Nous savons seulement qu'il les emprunte d'un Poeme; car il cite des Vers Iambiques. Ce qu'il y a d'embarrassant est que Plutarque attribue les mêmes Vers à Euripide, & qu'il suppose que ce Poëte redoutant l'Aréopage, & à cause de cela n'osant publier directement son Athéisme, fit débiter ce méchant Systême par un personnage de Théatre (29): Εὐριπίδης ὁ τραγῳδοποιὸς ἀποκαλύψασθαι μὲν οὐκ ἠθέλησε, δεδοικὼς τὸν Ἄρειον πάγον· ἐνέφηνε δὲ τοῦτον τὸν τρόπον. τὸν γὰρ Σίσυφον εἰσήγαγε προστάτην ταύτης τῆς δόξης, καὶ συνηγορεῖ αὐτοῦ ταύτῃ τῇ γνώμῃ. Ἦν γὰρ χρόνος (φησὶν) ὅτ᾽ ἦν ἄτακτος ἀνθρώπων βίος, Καὶ θηριώδης, ἰσχύος θ᾽ ὑπηρέτης. Ἔπειτα φησὶ τὴν ἀνομίαν λυθῆναι νόμων εἰσαγωγῇ. ἐπεὶ γὰρ ὁ νόμος τὰ φανερὰ τῶν ἀδικημάτων εἴργειν ἐδύνατο, κρυφῇ δ᾽ ἠδίκουν πολλοί, τότε τις σοφὸς ἀνὴρ ἐβούλευσεν ὡς δεῖ ψευδεῖ λόγῳ τυφλῶσαι τὴν ἀλήθειαν, καὶ πεῖσαι τοὺς ἀνθρώπους, Ὡς ἔστι δαίμων ἀφθίτῳ θάλλων βίῳ, Ὃς ταῦτ᾽ ἀκούει καὶ βλέπει φρονεῖ τ᾽ ἄγαν. *Euripides tragicus Poëta aperte quidem profiteri hanc sententiam non est ausus, metuens Areopagiticum judicium: indicavit tamen hac ratione: Sisyphum introduxit, qui eam proferret, ipseque ei patrocinatus est,*

Incondita olim vita fuit mortalium,
Et belluina, viribusque serviens.

Legibus deinde positis ait injustitiam fuisse repressam. Sed cum hæ aperta possent flagitia prohibere, multi autem occulte scelera perpetrarent, tum quemdam callidum virum prodiisse, qui docuerit veritati tenebras mendacio offundendas, hominibusque persuadendum esse,

Quod sit perenni vita aliquis vigens Deus,
Qui cernat ista, & audiat, atque intelligat.

Il est évident que le Systême rapporté par Sextus Empiricus, & celui que Plutarque rapporte, sont toute la même chose. Ils ne different qu'en ce que Plutarque ne cita pas un aussi grand nombre de Vers que Sextus Empiricus, & qu'il attribue à Euripide ce que l'autre donne à Critias. Mais les Vers que Plutarque cite sont précisément les mêmes que quelques-uns de ceux que Sextus Empiricus rapporte. Là-dessus on peut demander si par un défaut de mémoire trop fréquent parmi les Auteurs grands & petits, l'on a donné à Critias le bien d'Euripide, ou à celui-ci ce qui appartient à Critias; ou s'il y a quelque autre moien de resoudre la difficulté? Il me semble qu'un Médecin de Paris a été assez heureux en Conjectures.

Il croit qu'il y a une lacune dans Sextus Empiricus, c'est-à-dire que les Copistes ont sauté quelques Périodes qui contenoient ce que l'on avoit cité de Critias, & l'Avertissement qu'on avoit donné qu'Euripide imbu de ce même sentiment, l'avoit expliqué au long dans une Piece de Théatre. *Mihi probabilius videtur mutilum esse* Empirici *librum quam* Plutarchi, *nec ea modo quæ ex Critia citabat esse subtracta, sed etiam ipsius verba illa quibus Euripidem eorum versuum auctorem laudabat antequam versus ipsos poneret. Quo sane factum putandum est ut iis qui lacunam non adverterent, iidem versus Critiæ adscribi, ac nomine ejus citari ab* Empirico *viderentur* (30). Ceux qui savent que de fort anciens Manuscrits & assez bons ne contiennent pas tout ce qui se trouve dans d'autres, & que néanmoins on n'y a laissé rien en blanc, conviendront qu'il est fort possible que les Manuscrits d'Empiricus soient mutilez en cet endroit-ci, encore que l'écriture y soit continue. Mais quoi que j'acquiesce à la Conjecture de Mr. Petit, je n'admets pas toutes ses raisons, & je m'en vais indiquer celles qui me semblent fausses.

I. Il dit que, selon Plutarque, la raison qui contraignit Euripide à débiter son Systême sous le personnage de Sisyphe, fut la crainte de l'Aréopage; or, ajoûte-t-il, cette crainte n'est pas vraisemblable dans un homme tel que Critias, Tyran cruel & violent, & qui se moquoit des Loix divines & humaines (31). Cette raison n'a aucune force; car la tyrannie de Critias ne commença qu'après la prise d'Athenes: avant cela, il n'étoit considérable qu'à proportion de ses intrigues, & il étoit aussi responsable qu'un autre de sa conduite; desorte que s'il eût voulu composer une Piece de Théatre, il eût été obligé de se ménager tout comme Euripide, plus ou moins. Le peuple d'Athenes & les Tribunaux le pourroient mettre à la raison, aussi aisément qu'on y mit Alcibiade sous prétexte d'impiété (32). Il est fort probable que si Critias avoit fait des Tragédies, ce n'eût pas été depuis qu'il se vit au nombre des trente Tyrans, mais pendant qu'il jouïssoit d'un plus grand loisir. Au pis aller, il est très-possible qu'il les ait faites avant que d'être Tyran, & cela suffit pour refuter la raison que j'ai ici à combattre.

II. En voici une autre qui n'est pas plus forte. Critias n'étoit point assez bon Poëte, pour qu'on doive lui attribuer d'aussi beaux Vers que ceux qu'Empiricus cite. Comment accorder cela avec Athenée, qui rapporte tant de bons Vers de Critias, & qui le régale même de l'épithete de très-bon (33), & qui enfin cite une Piece qui passoit ou pour un Ouvrage de Critias, ou pour un Ouvrage d'Euripide? Lors que le Public doute si un Poëme est d'un des premiers Auteurs qu'on connoisse, ou d'un autre, il faut que l'on soit persuadé que cet autre est un très-bon Poëte.

III. Ce que Mr. Petit ajoûte, que puis que Platon (34) a reproché à Euripide d'avoir trop flaté les Tyrans, & d'avoir loué la Tyrannie, la crainte de l'Aréopage convient beaucoup mieux à ce Poëte, qu'à Critias (35), me paroît être un mauvais raisonnement. Car généralement parlant, on ne voit nulle liaison entre préférer la Monarchie au Gouvernement Républicain, & n'oser dire directement sa pensée sur la Religion. Les louanges de la Tyrannie, qui ont été reprochées à Euripide, ne sont autre chose que certains endroits de ses Tragédies, où il décrit les avantages du Gouvernement Monarchique: & il n'est pas étrange que dans une Ville comme Athenes, où le Gouvernement Républicain étoit une source infinie de révolutions, & de confusions, un homme d'esprit se laissât frapper par les Maximes favorables à la Monarchie. Mais laissons cela, il ne s'agit point de justifier le goût d'Euripide; il s'agit de voir si parce qu'il a parlé quelquefois de la Roiauté avec éloge, il a dû recourir à l'artifice que Plutarque lui attribue; c'est que n'osant se commettre avec les Aréopagites, il ne voulut point débiter lui-même ses impiétez, il les fit débiter par Sisyphe dans l'une de ses Tragédies. On ne voit pas aisément que l'une de ces deux choses puisse être la conséquence de l'autre: on voit clairement que s'il avoit déclamé contre les Monarques, & pour le Gouvernement Républicain, la prudence n'auroit pas laissé de lui dicter qu'il faloit craindre l'Aréopage, & se servir d'artifice dans le débit d'une impiété. J'avoue qu'après un certain effort de méditation, on découvre qu'en donnant des louanges à la Roiauté, il eût pu devenir desagréable aux Magistrats des Atheniens, & que dès lors il eût dû croire qu'il devoit garder plus de mesures qu'un autre, & ne fournir point de matiere de procès. Mais dans le fond, la Conjecture de Mr. Petit seroit disputable (36); & en tout cas l'on ne me sauroit nier qu'il n'eût tenu son raisonnement sous trop d'envelopes. Voiez la marge (37).

IV. Si le reproche que Platon fait à Euripide n'avoit été allégué que comme un principe de la conclusion que je vais examiner, je n'eusse pas attaqué la Logique de Monsr. Petit de la maniere que je viens de faire; j'eusse vu facilement quelque liaison entre les deux choses qu'il a concluës l'une de l'autre. Voici comment il raisonne (38): puis qu'Euripide a fait l'éloge de la Tyrannie, & qu'il a soutenu avec chaleur les intérêts des Tyrans, il est probable qu'il a débité sur le Théatre les Maximes qu'on lui impute, car ces Maximes sont fort au goût des Tyrans. Tout va bien jusques-là: c'est-à-dire, qui admettra le principe, sera obligé d'admettre la conséquence; mais le mal est que dans ce raisonnement il y a une proposition fausse. Il n'est point vrai que ce soit plaire aux Tyrans que d'enseigner des Maximes qui tendent à effacer du cœur de l'homme les impressions de la Religion. Ceux qui sont assez ignorans & assez déraisonnables, pour ne pas attribuer l'origine de la Religion aux impressions que Dieu lui-même a communiquées à l'esprit de l'homme, ne trouvent point de plus plausible supposition que de dire que ceux qui ont voulu dominer ont inventé la Religion, afin de tenir les peuples plus aisément sous le joug. L'Histoire nous fournit mille & mille exemples de l'utilité que les Princes ont tirée des superstitions du Peuple, soit qu'il falût l'encourager, soit qu'il falût l'intimider: un Oracle de Delphes, une réponse des Augures, l'explication d'un prodige, ont été de grand usage en mille occasions pour les intérêts des Souverains. Ainsi, encore que par les mêmes machines on puisse faire revolter

(29) Plutarch. de Placitis Philosoph. Lib. I, Quæst. VII, pag. 880, E.

(30) Petrus Petitus, Observat. Miscellan. Lib. I, Cap. I, pag. 7.

EXAMEN des Raisons de Monsr. Petit.

(31) *Non tenetur is metus in tyrannum cadere, qualis fuisse Critias dicitur,* [illegible] *patens, juris humani* [illegible] *& Deorum contemptor.* Petit. ibid. pag. 5.

(32) Voiez Cornelius Nepos, in Vita Alcibiadis.

(33) Ὄρχηστραι Κριτίας. *Optimus Critias.* Athen. Lib. XIII, pag. 600.

(34) Lib. VIII de Republ.

(35) *Magis probabile Euripidi convenit,* [illegible] *Areopagi* [illegible] *Nam & Plato Euripidi objicit in libro de Republica, quod tyrannis* [illegible] Petit. Lib. I, pag. 6, & 7.

(36) *Je parle ainsi, parce qu'il est sûr que Mr. Petit n'a point songé à cela.*

(37) *Pour connoître la raison de la différence qui est entre la 1 & la 2 Edition, consultez la page 1338 du 1 Volume de la 2 Edition de ce Dictionnaire.* [*On a cru, par* [illegible] *Lecteurs,* [illegible]] Celui qui a fait la Table de ce Dictionnaire, vient de m'avertir, que ma Censure de Mr. Petit pourroit être très-fausse: car Euripide, en donnant des louanges à la Roiauté, eût pu devenir desagréable aux Magistrats Atheniens; & dès-lors il eût dû croire qu'il devoit garder plus de mesures qu'un autre, & ne fournir point de matiere de procès. J'avoue que cette pensée est fondée, & je la mets ici comme un correctif de la mienne; mais dans le fond, je demeure persuadé que Mr. Petit avance une Conjecture fort légere, & en tout cas on ne sauroit nier qu'il n'ait tenu son raisonnement sous trop d'envelopes. (38) *Quod ipse Euripides tyrannis amicus, &* [illegible] *in tragœdiis tyrannorum mores* [illegible] *ad explicandam fabulam quam* [illegible] Petit Observ. Miscell. Livr. I, pag. 7.

ignorassent cette vérité de fait; mais je trouve un peu étrange que le savant Mr. le Fevre ne l'ait point sue (I). L'Endroit où Sextus Empiricus en parle a exercé l'un de nos Critiques modernes (g). Mr. Moreri a été fort peu éclairé sur cet Article (K), & Vossius ne pouvoit pas lui servir d'assez bon guide (L).

CRITON.

rer les peuples (39). Il est néanmoins probable que, comme l'on ne prévoit pas tous les inconvéniens qui peuvent naître d'une invention, les Souverains intelligens & habiles auroient fait forger une Religion, s'ils n'en avoient déja trouvé une toute établie. Que veut donc dire Mr. Petit, quand il suppose qu'Euripide, pour faire sa cour aux Tyrans, & en particulier à Archelaüs Roi de Macédoine, a fait débiter un long rôle sur le Théatre dans la vue de détruire la Religion? Y a-t-il rien de plus propre à la ruïner, que de faire accroire aux peuples qu'elle n'a été inventée que pour leur servir d'épouvantail, & qu'au fond c'est une chimere que de prétendre que la foudre, que la grêle, que la tempête sont des châtimens dont Dieu se sert contre le crime? Mr. Petit s'est réfuté si visiblement lui-même, qu'on ne sauroit n'en être pas convaincu: les Tyrans, dit-il (40), se moquent de la Religion, ils n'y aiont aucun égard; mais ils ne laissent pas de se servir de tous les moiens imaginables pour faire que leurs Sujets obéïssent exactement à la Religion: & par conséquent, lui doit-on répondre, Euripide auroit fait très-mal sa cour aux Tyrans, s'il avoit débité sur le Théatre un Systême aussi impie que celui que Sextus Empiricus & Plutarque ont rapporté.

Mr. Petit a oublié, ce me semble, une des raisons qui prouvent le mieux que c'est Euripide, & non Critias, qui dogmatisa de la sorte. Il auroit dû alléguer que c'est assez la coutume d'Euripide, d'amener des personnages sur la scène qui débitent des impiétez. Son Bellerophon invective le plus hardiment du monde contre la divine Providence, & conclut à la nier, vu les desordres qui se voient dans l'Univers, & l'oppression continuelle de l'innocence (41). Je finis cette Remarque par dire que Monsr. Petit a cité un long Passage de Seneque, qui prouve que ce Philosophe ne regardoit que comme une fraude pieuse ce que les Anciens ont dit de la foudre de Jupiter. *Quid tam imperitum est, quam credere fulmina à nubibus Jovem mittere.... ut impunitis sacrilegis, percussis ovibus, incensis aris, pecudes innoxias feriat..... Si quæris à me quid sentiam, non existimo tam hebetes fuisse, ut crederent Jovem, aut non æquæ voluntatis, aut certe minus peritum esse. Utrum enim eum emisit ignes, quibus innoxia capita peteret, scelerata transiret, aut noluit justius mittere, aut non successit? Quid ergo secuti sunt, cum ista dicerent? ad coërcendos animos imperitorum sapientissimi viri judicaverunt, inevitabilem metum, ut supra nos aliquid timeremus. Utile erat in tanta audacia scelerum, aliquid esse, adversus quod nemo sibi satis potens videretur. Ad conterrendos itaque eos, quibus innocentia nisi metu non placet, posuere super caput vindicem, & quidem armatum* (42). Notez que Seneque ne nie pas que Jupiter ne lance la foudre, si par Jupiter on entend l'ame du monde, qui a produit tout, qui contient & qui régle tout, qu'on peut nommer destinée, providence, nature, monde, & qui, à proprement parler, n'est autre chose que l'univers même. *Ipse enim est totum quod vides, totus suis partibus inditus, & se sustinens & sua* (43). Les Spinozistes s'accommoderoient aisément de cette pensée. Quand on demande à Seneque pourquoi ce Jupiter frappe ce qu'il faudroit épargner, & épargne ce qu'il faudroit frapper, il demande du tems pour préparer sa réponse. *At quare Jupiter aut ferienda transit, aut innoxia ferit? In majorem me quæstionem vocas, cui suus locus, suus dies dandus est* (44).

(I) ... *Mr. le Fevre ne l'a point su.*] Il l'a témoigné évidemment dans sa Note sur ces paroles de Plutarque: *Combien encore eût-il été meilleur pour ceux de Carthage, d'avoir eu pour leurs premiers Législateurs un Critias & un Diagoras, qui ne croyoient ni Dieu ni Esprit, que de faire à Saturne les sacrifices qu'ils lui faisoient* (45)? Voici sa Note:
„ Je sai bien que Critias fut un homme emporté, furieux,
„ & injuste, enfin le plus sauvage des XXX Tyrans. Mais il
„ est ici question d'un Philosophe, & non pas d'un Tyran.
„ C'est pourquoi je croi qu'au-lieu de Critias il faut lire
„ Theodore, qui fut autrefois un des plus célèbres Athées
„ de Grece. On me dira qu'entre ces deux mots Κριτίας
„ & Θεόδωρος, il n'y a presque point de ressemblance pour
„ les lettres qui les composent; mais il faut se souvenir
„ que les Copistes Grecs abrégent d'ordinaire les mots qui
„ commencent par θεο, de sorte qu'ils écrivent θδωρος a-
„ vec un petit tiret sur le θ. Quoi qu'il en soit, *Critias*
„ est une faute." Voilà un Arrêt définitif, qui ne seroit pas échapé à ce Critique, s'il avoit lu ce qui se trouve dans Sextus Empiricus touchant Critias. Il y a un Pere de l'Eglise (46), qui a mis ce Critias au rang des Athées.

(K) *Mr. Moreri a été fort peu éclairé sur cet Article.*] I. Il ne faloit point parler au singulier *d'une Elégie de Critias*, puis que Plutarque & Athenée se sont servis du pluriel. II. On n'auroit point dit que *Sextus le Philosophe rapporte un beau Fragment de lui*, si l'on avoit su que ce Fragment est un dogme abominable, un Athéïsme tout pur. III. *Critias fils de Callæschre* ne devoit point faire un Article à part; il est le même Critias qui fut l'un des XXX Tyrans. IV. On n'a point de bonnes raisons de nous donner un Critias Historien Grec different du fils de Callæschrus; on le verra dans la Remarque suivante. V. Le témoignage rapporté par Clement d'Alexandrie n'est point *très-avantageux à cet Auteur*; car ce Pere ne fait que citer (47) quelques paroles de Critias, pour le convaincre d'être Plagiaire envers Euripide. Ce qui a trompé Mr. Moreri est qu'il n'a pas entendu toute la force de ce Latin de Vossius, *Illustre hujus Scriptoris testimonium adducit Clemens* (48). Cela ne signifie autre chose, sinon que Clement d'Alexandrie cite Critias sur un sujet remarquable. Or cela n'emporte point que l'on loue & que l'on estime Critias. VI. Il ne faloit pas douter que celui que Plutarque cite dans la Vie de Lycurgue ne soit le même qui a écrit sur la République de Sparte, & *qu'Athenée cite deux fois*. Nous verrons bientôt que c'est une vérité certaine.

(L) ..... *& Vossius ne pouvoit pas lui servir d'assez bon guide.*] Il a cru sans nulle raison que Critias fils de Callæschrus n'étoit pas le même qui composa des Elégies, & qui fut l'un des XXX Tyrans (49). Il est facile de voir qu'il n'y a point là plus d'un Critias, & je m'étonne que Vossius ne s'en soit pas apperçu: il a dit expressément que Critias le Tyran avoit adressé une Elegie à Alcibiade (50): or Plutarque cite une Elegie de Critias fils de Callæschrus, dans laquelle l'Auteur parloit à Alcibiade (51): n'est-il donc pas manifeste que Critias le Tyran, & le Poëte élégiaque, & le fils de Callæschrus, sont une même personne? Vossius ne l'a pas toûjours ignoré; car dans ses Historiens Grecs il a reconnu que le Critias dont Plutarque rapporte des Vers dans la Vie d'Alcibiade, est fils de Callæschrus (52). Nous lisons aussi dans Athenée que Critias fils de Callæschrus a fait quelques Elégies. Quant à Critias Auteur d'un Traité de la République de Lacedemone, Vossius n'a pas dû croire (53), mais savoir que c'est lui que Plutarque cite dans la Vie de Lycurgue (54). Pour le prouver, il suffit de dire qu'Athenée rapportant la même chose dont Plutarque fait mention, allegue pour son garant Critias Auteur du Traité de la République de Lacedemone. Vossius décide que ce Critias n'est point le fils de Callæschrus; il n'en donne point de raisons, & cela fait que, comme je ne voudrois pas affirmer qu'il ait tort, je ne voudrois pas non plus garantir qu'il a dit la vérité. Il se pourroit faire que le même Critias qui fut Disciple de Socrate, & l'un des XXX Tyrans, voulût montrer au public qu'il étoit tout à la fois Poëte, Orateur, & Historien. Il avoit laissé des Harangues; Ciceron & Denys d'Halicarnasse les avoient lues: il avoit laissé des Poëmes; Plutarque & Athenée (55) les citent: pourquoi ne seroit-il point celui qui composa un Traité de la République de Lacedemone? Je remarque qu'Athenée cite un Passage des Elégies de Critias, où il est parlé des différentes manieres dont on buvoit dans les festins. Critias s'étend beaucoup sur les louanges de la coutume que l'on observoit dans Lacedemone à cet égard. On ne buvoit à la santé de personne; on ne buvoit point à la ronde; on ne faisoit point d'excès: on gardoit un certain milieu qui ranimoit l'humeur guerriere, & la gaieté des conversations, & qui en un mot faisoit du bien & au corps & à l'esprit, & rendoit très-propre aux fonctions d'amour, & provoquoit un bon dormir.

Οἱ Λακεδαιμονίων δὲ κόροι πίνουσι τοσοῦτον,
Ὥστ' ἀπὸ εἰς ἱλαρὰν ἐλπίδα πάντ' ἀπάγειν.
Εἴς τε φιλοφροσύνην γλῶσσαν μέτριόν τε γέλωτα.
Τοιαύτη δὲ πόσις σώματί τ' ὠφέλιμος,
Γνώμῃ τε, κτήσει τε· καλῶς εἰς ἔργ' Ἀφροδίτης,
Πρός θ' ὕπνον ὅρμος, τὸν καμάτων λιμένα.

Lacedæmonii juvenes eousque bibunt,
Ut ad capiendum festum alacres lætum animum vertant:
Linguam verò ad hilaritatem, modestumque risum:
Ea nimirum potatio corpori utilis est,
Ac menti: juvatque multum ad Veneris opus,
Nec parum ad somnum confert, qui laborum portus est (56).

Je remarque aussi que le même Auteur cite l'Ouvrage de Critias sur la République de Lacedemone (57), pour montrer les différentes manieres de boire: & il se trouve que ce Critias fait la même observation que j'ai déja rapportée, c'est que les Lacedemoniens ne portoient point de santez. Cela est plus propre à prouver qu'il n'y a ici qu'un Critias, qu'à prouver qu'il y en a deux. Notez que Julius Pollux, qui a cité Critias une infinité de fois sans spécifier aucun Livre, a spécifié une fois l'Atalante (58), & une fois le Traité des Républiques (59).

(g) *Mr. Petit, Médecin de Paris. Voiez la Remarque (H).*

(39) Voiez ci-dessus la Rem. (E) de l'Article ABDAS.

(40) *Cum enim eorum [illegible] reipublicæ [illegible], ut [illegible] simulent [illegible], pietati [illegible] maxime [illegible].* Petit, Observ. Miscell. Lib. I, p. 6.

(41) Voiez la Remarque (A) de l'Article d'EURIPIDE, Tome [illegible]. La Mothe le Vayer, Tome XII, Lettre CXXXV, pag. 220, & Athenagoras, in Legat. pro Christian. pag. m. 28 & Clem. Alexandrin. in Admonit. ad Gentes, pag. 15.

(42) Seneca, Natur. Quæst. *Lib. II, Cap. XLII.*

(43) *Idem, ibid. Cap. XLV.*

(44) *Idem, ibid. Cap. XLVI.*

(45) *Je me sers de sa Traduction. Voici le Grec:* Τί δὲ Καρχηδονίοις οὐκ ἐλυσιτέλει Κριτίαν λαβεῖν ἢ Διαγόραν νομοθέτην ἀπ' ἀρχῆς [illegible] *Nonne satius erat Carthaginiensibus ab initio Critiam vel Diagoram ad leges condendas accepisse, [illegible] Deum, [illegible] sacra facere, qualibus illi Saturno operabantur.* Plut. de Superstit. *pag.* 171.

(46) Theophilus ad Autolycum, *Lib. III, pag. m.* 121.

(47) Stromat. *Lib. VI, pag.* 624, *D.*

(48) Vossius, de Histor. Græcis, *pag.* 248.

(49) *Id.* de Poetis Græcis, *p.* 44.

(50) *Ibidem.*

(51) Plut. in Alcib. *pag.* 209, *E.*

(52) Vossius, de Hist. Græc. *pag.* 348.

(53) Porro & eundem Critiam esse cujus Plutarchus mentionem facit in Lycurgo, *idem, ibid.*

(54) Pag. 45.

(55) Athen. *Lib. XI, pag.* 463.

(56) *Id. Lib. X, Cap. IX, pag.* 432.

(57) *Id. Lib. XI, Cap. III, pag.* 463. Vossius a *cru qu'Athenée ne cite ce Livre que 2 fois. Je le trouve cité 3 fois.* Harpocration *le cite au mot* [illegible].

(58) Κριτίας ἐν Ἀταλάντῃ. Jul. Pollux, *Lib. VII, Cap. X.*

(59) [illegible] *Idem, ibid. Cap. XIII.*

CRITON. Plusieurs anciens Auteurs ont porté ce nom. Je ne répéterai point ce que Monsr. Moreri en dit; je me contenterai d'y corriger quelques fautes (*A*).

(*A*) *Je me contenterai de corriger quelques fautes de Moreri.*] I. Criton l'Athenien a vécu à la vérité dans la 94 Olympiade, mais non pas l'an 150 de Rome: il faloit mettre l'an 350. II. Il étoit, je l'avoue, un des Disciples de Socrate, mais il est faux que Diogene Laërce nous l'apprenne; & cependant c'est le seul Auteur que Mr. Moreri cite: il faloit citer Xenophon (1). J'éclaircirai ceci à la fin de cette Remarque. III. Criton n'avoit point de fils qui eût nom Chesippe: il faloit dire *Ctesippe*. IV. Criton le Médecin *n'enseigna pas un art de politesse, que Galien dit qu'il faut excuser, parce que Criton exerçoit la Médecine près des Rois & des Dames.* Ne disoit-on pas que ce Médecin composa des Livres, non pas de la Civilité puérile, mais de la Civilité des hommes faits, mais d'une Civilité encore plus relevée que celle du Galatée de *Monsignor* de la Casa? Ne disoit-on pas qu'il fut le Chevalier de Meré de son tems, & qu'il publia des Traitez de la Délicatesse plus dignes de leur Titre, que l'Apologie du Pere Bouhours contre Cleanthe? Cependant, il ne fit rien de tout cela, il se contentoit d'enseigner cette partie de la Médecine qu'on nomme la *Cosmétique*. C'est celle qui entreprend de combatre la laideur & les autres défauts du corps, qui sont capables de dégouter les gens mariez les uns des autres. Cette partie de la Médecine n'est point la plus cultivée, mais on prétend qu'elle peut être de grand usage, même par rapport au salut de l'ame, vu qu'elle peut prévenir les adulteres. *Ad medicinam etiam pertinet Cosmetices quæ ars non debet reprehendi, si quis recte utatur. Nam & mariti quandoque faciunt uxores vitiis affectas amorem ad concubinas, vel etiam meretrices, imo & alienas uxores applicant. Quandoque & homines bene natos inque honore constitutos pudet cum ejusmodi vitiis in publicum prodire. Itaque nec Galenus dubitavit in Arte sua tradere complura, quæ ad artem κοσμητικὴν pertinent: ut de iis quæ pulcrum vultui colorem conciliant: quæ maculas, scabritiem, aut rugas tollunt: quæ capillis colorem mutant; quæ dentes albos reddunt* (2). Les Médecins la distinguent ordinairement de cet artifice mal-honnête qui fournit le fard, & toutes ces belles drogues qu'Ovide avoit étalées dans son Poëme de *Medicamine Faciei* (3). On a taché dans le Moreri de Hollande de corriger cette faute; mais on n'a pu y réussir, parce qu'on n'a pu se persuader qu'elle fût aussi grossiere qu'elle l'est. *Il enseigna son art orné de la politesse que Galien dit qu'il faut excuser, &c.* C'est la correction du Passage de Moreri: mais il est sûr qu'elle n'est point bonne, & cela est bien excusable; car qui auroit pu s'imaginer que puis que trois lignes aprés on trouve que Criton fut l'inventeur de la Cosmétique, il ne faloit point distinguer en lui la politesse & la Cosmétique? La bévue de Mr. Moreri ne paroît dans toute son étendue, que quand on examine l'Auteur qu'il a copié. C'est Vossius. Or voici ce que l'on trouve dans Vossius: *Hic Crito docuit artem κομμωτικὴν, sive* comtoriam vel exornatoriam: *quæ in re, ut Galenus ait, veniam meretur, quia apud reges & reginas medicinam faceret* (4). Il est visible par ces paroles, que l'art prétendu de politesse que Galien vouloit que l'on excusât, n'est autre chose que la *Cosmétique*. Mr. Moreri avoit lu sans doute dans quelque Livre, que Criton avoit enseigné *artem poliendi cutem*, l'art de rendre la peau douce, d'en ôter les taches, &c. Il ne prit point garde à *cutem*, & il fit du reste le prétendu art de politesse. Mais Vossius, qui étoit sa source continuelle, son oracle perpetuel, ne pouvoit-il pas ici le redresser facilement? V. Ce n'est pas bien traduire Vossius, que d'affirmer que Galien *fait le dénombrement des Ouvrages* de Criton (5). Il eût mieux valu dire qu'il en donne le sommaire. VI. Prétendre que ces paroles de Vossius *docuit artem κομμωτικὴν*, signifient que Criton *est le premier inventeur de la Cosmétique*, est une mauvaise prétention: il y a une énorme différence entre un Médecin qui fait son étude principale d'une certaine partie de la Médecine, & un Médecin qui est le premier inventeur de cette partie. Criton se trouvant Médecin de Cour, & voiant que les Princes & les Princesses n'ont pas moins d'envie de faire passer une rougeur, ou une rousseur, & en général tous les défauts de la peau, que de guérir d'une maladie, s'appliqua tout entier à la Cosmétique. Ce n'est pas à dire qu'avant lui personne n'en eût traité. VII. Enfin Mr. Moreri définit la Cosmétique trés-mal. *C'est*, dit-il, *l'art qui a soin de la beauté & des ornemens du corps.* Selon cette définition, la Cosmétique embrasseroit l'art de se coiffer, de choisir une garniture, d'assortir des pierreries; en un mot, toute l'industrie des femmes qui habillent une fiancée le jour des noces. Or cela est trés-faux.

Voions si j'ai eu raison dans le deuxieme point de cette Critique. On m'a objecté (6) que Diogene Laërce *en parlant de l'affection de Criton envers Socrate, & en le rangeant au nombre des Socratiques*, dit *assez clairement* ce que Moreri lui attribue. Je répons que les Disciples d'un Philosophe ne sont pas les seuls qui puissent lui témoigner beaucoup d'amitié; & qu'ainsi, ce que Diogene Laërce rapporte de *l'affection* de Criton *envers Socrate* n'est point une preuve qui favorise Moreri. J'ajoûte qu'il a mis entre Socrate & Criton quelques Philosophes qui n'ont été ni les Disciples, ni les Sectateurs de Socrate, & par conséquent on ne peut conclure qu'il *ait rangé* Criton *au nombre des Socratiques*, on ne le peut, dis-je, conclure de la place qu'il lui a donnée dans son II livre. Bien plus, il observe expressément que les fils de Criton furent Disciples de Socrate, οὗ καὶ οἱ παῖδες ἤκουσαν Σωκράτους, *ipsius liberi Socratis auditores fuere* (7). N'aiant rien dit de semblable touchant Criton, il est assez naturel de croire qu'il n'a point prétendu nous apprendre le fait pour lequel on l'a cité dans le Moreri. Remarquez même que Platon introduit Socrate disant que Criton étoit aussi vieux que lui, & pere de Critobule Disciple de lui Socrate (8). Toutes sortes de raisons demandoient alors que ce Philosophe mît au nombre de ses Disciples aussi bien le pere que le fils; & néanmoins il ne donne cette qualité qu'au fils. Cependant je tombe d'accord que Platon a fait entendre clairement en d'autres endroits (9), que Criton doit être compté parmi les Disciples de Socrate.

(1) Xenophon, de Fact. & Dict. Socratis, Lib. I, pag. m. 418. Voiez aussi Suidas in Κρίτων.

(2) Vossius, de Philosophia, Cap. IX, pag. 74.

(3) Supposé qu'il soit l'Auteur de ce Poëme.

(4) Vossius, de Philosophia, Cap. XI, pag. 86, 87.

(5) Annotationem Librorum quos exhibet Galenus lib. 1 τῶν κατὰ τόπους. Vossius, de Philosoph. Cap. XI, pag. 87.

(6) Voiez le Moreri de Hollande, Tom. II, pag. 992. Edit. de 1692.

(7) Diog. Laert. Lib. II, num. 121.

(8) Plato, in Apologia Socratis, pag. m. 26.

(9) Ce n'est pas dans le Dialogue intitulé Phædon; c'est principalement dans le Dialogue intitulé Phædon.

CRITON (George) (*a*), Ecossois, a été Professeur en Langue Greque à Paris dans le College Roial. Il étoit un fort bon Papiste (*A*). Il avoit épousé la fille d'un Ecossois, Conseiller au Présidial de Poitiers, laquelle se remaria avec François de la Mothe le Vayer (*B*), aprés avoir refusé un frere du Connétable de Luines (*C*). Criton mourut le 8 d'Avril 1611 (*b*).

CRI-

(*a*) *Il est ainsi nommé dans les* Antiquitez de Paris *du Pere* du Breul, *pag. m.* 583. *Le Pere* Labbe, Bibliotheca Bibliothec. *pag. m.* 71. *le nomme* Guillaume. *Il est nommé* Jaques *dans le* Sorberiana. *Je crois qu'il s'en faut tenir au Pere* du Breul. (*b*) Du Breul, *pag.* 584.

(*A*) *C'étoit un fort bon Papiste.*] Voici ce que le Sieur Gillot écrivit à Scaliger (1). „ Il ne faut pas que vous ignoriez que ces jours passez *Criton*, Professeur ès langues „ humaines, a voulu se faire Docteur en Droict Canon, & „ a proposé des Theses en l'un & l'autre Droict pour dis„ puter publiquement: lesquelles ayant esté veues par nos „ gens du Roy, ils y en trouverent une fort contraire à la „ vieille & bonne doctrine de France & de Sorbonne, & „ à la verité, sçavoir: *Nec Hierarchia Romana (ad quem solum attinet vis beneficiorum fructuumque jurisdictionis spiritualis in Christianos omnes, in patrimonio Ecclesiæ temporalis etiam potestas pertinet) nec Princeps solutus est legibus, tametsi utrumque alias hic solvere possit, & hic Concilio, ille Conciliis sit superior, &c.* Et en une autre parlant de l'ex„ communication, dict: *quod multi cogitatione communicantes incurrunt, & ab omni natura familiari amore & civitatum plerumque fiunt.* Et en vindrent faire plaincte à nostre „ grand chambre, qui fut fort bien receue, & fut dict que „ *Criton* viendroit à l'heure mesme parler au Procureur ge„ neral, & que la dispute seroit differée. Apres l'avoir „ ouy le lendemain, les Docteurs en Droict Canon ouys, „ il fust dict que les parties auroyent audience au premier „ jour, & cependant deffenses à *Criton* de proposer, sous„ tenir, ny disputer lesdictes *Theses*. Cela a esté faict les „ xvij & xviij de ce mois de Janvier. Nous esperons passer „ plus avant, & faire un bon Arrest de deffenses aux Doc„ teurs, qui sera leu en Sorbonne, de soustenir de telles „ propositions contre la doctrine de l'Eglise Gallicane".

(*B*) *Sa veuve se remaria avec François de la Mothe le Vayer.*] J'avoue que je n'ai appris ceci que par la lecture du *Sorberiana*. J'y ai trouvé ce qui suit. „ Franciscus Motha „ Vayerius, Manceau (2), epousa la fille d'Adam Blacuodæus Conseiller à Poictiers, & homme sçavant: elle „ étoit veuve de Jacobus Critonius, Professeur des lettres „ humaines à Paris. Le Vayer eut ses Recueils, dont il a „ su faire son profit".

(*C*) ... *aprés avoir refusé un frere du Connétable de Luines.*] N'allez pas croire qu'elle ait été si délicate au tems que Mr. de Luines étoit Favori & Connétable. S'il est vrai qu'elle n'ait point voulu épouser le Sieur Cadenet, ç'a été avant que Mr. de Luines fût monté à la faveur. Je parle de cela par un *si*, parce que je n'en ai point d'autre garant qu'un Recueil de Pieces contre la Maison de Luines. Or des Ecrivains de cette espece de Satires, tout est à craindre. A tout hazard, je donne ici ce que je trouve dans ce Recueil: *La presomption de Cadenet n'est pas moins galante en la recherche qu'il fit en l'an 1618 de Madame la Princesse d'Orange sœur du premier Prince du sang, & veuve d'un Prince souverain; Cadenet, dis-je, auquel la nourrice du Roi n'a voulu donner sa fille en mariage, & que la veuve de Criton, Professeur en la langue Greque à Paris, a refusé d'espouser: & quelque tems aprés le voilà qui aspire à l'alliance du sang royal* (3).

(1) Lettres Françoises écrites à Scaliger, pag. 256.

(2) Il falloit dire Parisien. C'est son Pere qui étoit Manceau.

(3) Cet écrit d'une Satire intitulée, Le Contadin Provençal: cet écrit est à la page 79 & suivantes du Recueil des Pieces les plus curieuses qui ont été faites pendant le Regne du Connétable M. de Luynes, imprimé l'an 1625 in 8. Le Passage que je cite est à la page 124.

CRITON (a) (GUILLAUME) nâquit en Ecosse au XVI siecle, & se fit Jésuite en France *dans le Seminaire de Rheims* (b). Il fut Recteur du College des Jésuites de Lion (c), & il fit extrêmement parler de lui, non pas par ses Livres, car je croi qu'il n'en publia aucun, mais par des machinations d'Etat qui auroient été infiniment plus utiles & à son Ordre, & à toute la Catholicité, que cent volumes, si elles avoient réussi. Il passa & repassa souvent la mer & les monts, plein d'intrigues & de complots qui tendoient à rétablir dans la Grand' Bretagne la Religion Romaine. Cependant, si l'on veut ajouter foi à une Lettre qu'il écrivit à Walsingham, il n'approuvoit pas les mauvais moiens d'établir le regne de Dieu (A), & il condamna fortement le dessein sur lequel Guillaume Parri le consulta de faire mourir Elizabeth Reine d'Angleterre. Les Armateurs d'Ostende le prirent l'an 1585, lors qu'il retournoit en Ecosse pour une grande entreprise (B). Il fut *mené par le commandement de l'Amiral des Estats à la Reine d'Angleterre, qui fut si aise de ce present, qu'elle lui en fit donner entre autres recompenses une chaine d'or* (d). On le mit en prison dans la Tour de Londres, & il y fut détenu assez long-tems; mais enfin, la Reine le remit en liberté, sous la promesse qu'il donna de n'entreprendre quoi que ce fût au préjudice de l'Angleterre (e). Elle apprit néanmoins en 1593, qu'il avoit fait divers voiages au Païs-Bas, & en Espagne, pour avancer l'entreprise que les Catholiques d'Ecosse avoient formée de faire venir les Espagnols, afin de changer la Religion, & d'attaquer l'Angleterre (f). Il accompagna en Ecosse *l'Evesque de Dublin* que le Pape Sixte V y envoia pour offrir au Roi l'Infante d'Espagne (g). Les conditions de ce mariage étoient que le Roi se feroit Papiste, & qu'il se joindroit avec le Pape & avec l'Espagne contre les Anglois. Il y y avoit déja quelque tems que la mere de ce Roi d'Ecosse avoit été décapitée. L'Envoié de Sixte V échoua dans cette Négociation; & s'en retournant sans avoir rien fait, il laissa Criton en Ecosse pour seconder les desseins de *Robert Brusse*, que le Duc de Parme y avoit envoié par ordre du Roi d'Espagne. On dit que ce Jésuite tâcha d'engager Robert Brusse à faire tuer Jean de Metelan Chancelier d'Ecosse, qui avoit rompu toute la Négociation de l'Evêque de Dublin; & que n'aiant pu l'y porter, il le déféra au Gouverneur du Païs-Bas (h). Cela est raconté fort au long dans un Livre d'Estienne Pasquier. Je ne sai point ce que les Jésuites ont répondu. Criton vivoit encore l'an 1615, comme je l'apprens d'un Ecrit où l'on assure qu'il

(a) Son Nom Ecossois étoit Creichton.

(b) De Larrey, Hist. d'Anglet. Tom. II, pag. 385.

(c) Pasquier, Catéchisme des Jésuites, Livr. III, Chap. II, pag. m. 335.

(d) Richeome, Plainte Apologétique, Chap. XLIII, pag. 106.

(e) Camden. Annal. pag. m. 604, ad ann. 1592.

(f) Idem, ibid.

(g) Pasquier, Catéchisme des Jésuites, Livr. III, Chap. II, pag. 335.

(h) Tiré de là-même.

(A) *Si l'on veut ajouter foi à une Lettre, qu'il écrivit à Walsingham, il n'approuvoit pas les mauvais moiens d'établir le regne de Dieu.*] Voici un endroit de la Narration que Mr. de Larrey nous donne de ce que Guillaume Parri confessa. „ Morgan lui dit que toute l'Eglise Catholique attendoit de „ son courage une action d'éclat; & ce malheureux l'assûra qu'il étoit prêt à porter le poignard dans le sein du „ prémier Mylord du Royaume. Pourquoi ne dites-vous „ pas de la Reine, interrompit Morgan? De la Reine „ aussi, si on me faisoit voir que cela soit permis; mais „ le Jésuite Vattes (1) n'est pas de ce sentiment. Il ajouta que Criton Jésuite Ecossois n'en étoit pas non plus; „ & que pour l'en détourner il lui avoit allégué ce grand „ principe, que la Loi naturelle aussi bien que la divine „ enseigne à tous les hommes, qu'il ne faut point faire „ un crime dans l'intention de servir Dieu. Qu'il avoit „ fortement appuié cette morale, insistant sur une sentence dont il faisoit une espece de démonstration, que „ Dieu aimoit mieux *les adverbes que les noms*: c'est-à-dire, qu'il se plaisoit davantage à ce qui étoit bien „ & légitimement fait, qu'à ce qui étoit bon & légitime (2) ". Ce Guillaume Parri, convaincu de l'exécrable dessein de tuer la Reine, fut puni du dernier supplice le 2 de Mars 1585 (3). Les Actes de son Procès furent d'abord imprimez à Londres en Langue Angloise. On en trouve une Traduction Françoise dans le I Tome des Mémoires de la Ligue. Je viens de la consulter; mais je n'y ai point apperçu que Parri ait jamais parlé de notre Criton, ni de vive voix, ni par écrit; & je remarque que Camden en rapportant la Confession de cet homme y a inséré par forme de Parenthese (4) ce qui regarde le sentiment de ce Jésuite. Mr. de Thou pareillement en a parlé, non pas comme d'une chose contenue dans la Confession du criminel, mais comme d'un fait accessoire & découvert par une autre route. Il est pourtant vrai que les Actes du Procès ont fait connoitre les Maximes du Jésuite Criton; car ils contiennent une Lettre qu'il écrivit à Walsingham (5), dans laquelle il les a fort nettement exposées. Il étoit prisonnier à la Tour de Londres, pendant le Procès de Parri, & aiant été interrogé par Walsingham si l'Accusé lui avoit dit quelque chose *en France ou ailleurs touchant la question s'il estoit loisible de tuer Sa Majesté*, il répondit qu'il ne s'en souvenoit pas. *Mais depuis y ayant pensé, il escrivit de son propre mouvement à Monsieur le Secretaire* (6) *touchant ce faict-là, & le tout de sa propre main en la forme qu'il s'ensuit.* Ces paroles sont suivies de sa Lettre à la page 42 du prémier Tome des Mémoires de la Ligue.

Je voudrois que les mêmes Actes nous eussent appris si l'on communiqua cette Lettre à Guillaume Parri. L'ordre le vouloit, car il n'étoit pas trop sûr de se fier à une Déclaration faite dans la Tour de Londres. Criton n'eût eu garde d'avouer en ce lieu-là qu'il eût approuvé le dessein de Parri. Pour savoir donc s'il exposoit la vérité, il auroit falu que sa Lettre eût été montrée au Criminel, ou demander à celui-ci les conversations qu'ils avoient eues ensemble sur cet attentat. Si Parri fût convenu que le Jésuite avoit condamné hautement la proposition de tuer la Reine, nous aurions une preuve très-certaine de l'Orthodoxie de Criton à cet égard-là; mais les Actes du Procès ne nous fournissent aucun autre document là-dessus que le témoignage que Guillaume Criton prisonnier se voulut rendre à lui-même. Je croi pourtant que l'on fit parler Guillaume Parri sur cet article, quoi que le Récit de la Procédure n'en fasse point de mention; & qu'ainsi ce que Mr. de Larrey avance a du fondement; car voici un fait que Richeome débite: *La Royne ..... fit demander à Parri s'il cognoissoit point Guillaume Critton Escossois Jesuite, qui respondit qu'ouy, & que c'estoit luy qui cy-devant luy avoit dissuadé ceste entreprise, comme il luy demandoit advis à Lion. La Royne fut estonnée de ceste descharge, & pour en estre bien informée commanda à son Secretaire, François Vualsingan, de sçavoir de Critton si Parri luy avoit rien communiqué en France ou ailleurs de son faict. Vualsingan va trouver Critton aussi tost & luy faict la demande, &c* (7). Richeome ajoute ce qu'on a vu ci-dessus (8) & rapporte toute entiere la Lettre de Criton tirée des Mémoires de la Ligue, après quoi il continue de cette maniere: „ La Royne ayant ouy le „ contenu de ceste Lettre: Comment donc? dict-elle, „ on publie que les Jesuites me veulent tuer en Angleterre, & cestuy-ci me defend en France? Et com„ manda après qu'il fust eslargi, & sa Lettre publiée, non „ tant en faveur d'iceluy, que pour faire sçavoir au „ peuple que les Jesuites n'enseignoient pas qu'il fust loisible de la tuer (9) ". Il y auroit eu plus de politique que de sincérité dans ces paroles de la Reine, car elle savoit très-bien que l'innocence de Criton ne déchargeoit pas les deux Jésuites que Parri avoit nommez comme les approbateurs de son complot (10). Disons donc que Richeome a tiré de la Lettre de Criton une conséquence trop étendue, lors qu'il a dit: *Tant s'en faut que les nostres soyent autheurs de cest attentat* de Parri, *qu'au contraire ils l'ont empesché tant qu'ils ont peu, selon le tesmoignage mesme de nos ennemys. Car l'Histoire & la Lettre a esté inserée au Recueil des choses memorables advenues soubs la Ligue, mis en lumiere par ceux de la pretendue Religion l'an* 1588 (11). Il eût donné plus de poids à sa Remarque, s'il eût dit que cette partie du Recueil n'étoit que la Traduction Françoise d'une Relation publiée en Anglois à Londres.

(B) *Les Armateurs d'Ostende le prirent l'an 1585, lors qu'il retournoit en Ecosse pour une grande entreprise.*] " Il „ avoit eu la précaution de jetter ses papiers dans la mer, „ après les avoir rompus en plusieurs morceaux; mais le „ vent les soutint, & les rejetta même dans le navire, sans „ qu'il y en eût rien de perdu ni de gâté: ce que Criton ne „ put s'empêcher de prendre pour un miracle en faveur d'Elizabeth. Ils furent ramassez & portez à Vaad, qui les „ rejoignit avec tant d'adresse, qu'on y trouva la Narration entiere de l'entreprise dont le Jésuite Ecossois portoit le projet aux complices. On y apprenoit que le Pape, le Roi d'Espagne, & les Guises, préparoient des „ troupes & des Vaisseaux pour faire une irruption en Angleterre, & que ce dessein devoit être bientôt exécuté. „ L'Ecrit en aiant été rendu public, tout le Royaume s'en „ émut (12) ". Mr. de Thou n'étoit pas bien informé, lors qu'il disoit que pendant que Parri étoit en prison, il y eut des gens qui firent savoir que Criton étoit passé en Angleterre sous un habit déguisé, ce qui fut cause qu'on le saisit (13).

(1) Mr. de Thou, Livre LXXIX, vers la fin, le qualifie aussi Jésuite; mais dans les Actes du Procès de Parri il est simplement qualifié Prêtre. Voiez aussi Camden, Annal. pag. m. 393, ad ann. 1585.

(2) De Larrey, Hist. d'Angleterre, Tom. II, pag. [illegible].

(3) Mr. de Thou, Livre LXXIX, vers la fin, met l'an 1584, n'aiant pas pris garde que les Anglois ne commencent l'année dans les Actes Publics qu'au 25 de Mars.

(4) Elle est imprimée en Caractere différent de ce qui précede & de ce qui suit.

(5) Voiez les Memoires de la Ligue, Tom. I, pag. m. 42 & suiv.

(6) C'est-à-dire à François Walsingham.

(7) Richeome, Plainte Apologétique, p. 166.

(8) Citation (6).

(9) Richeome, Plainte Apologétique, pag. 168, 169.

(10) L'un s'appelloit Benedicte Palmio (il l'avoit consulté à Venise) l'autre se nommoit Annibal à Codrets. Il s'étoit confessé à lui à Paris.

(11) Richeome, Plainte Apologétique, pag. 169. Voiez aussi Eudæmon Joannes, dans l'Apologie de Garnet, pag. 154.

(12) De Larrey, Hist. d'Angleterre, Tom. II, pag. 385, 386. Voiez aussi Camden, pag. m. 384, ad ann. 1585.

(13) Thuan. Libro LXXIX, circa fin.

qu'il avoit sujet de se plaindre des Jésuites (*C*).

(*C*) *Il avoit sujet de se plaindre des Jésuites.*] Le Pere *Jean Fourrier*, *Recteur* des Jésuites *d'Avignon*, (c'est ainsi qu'on parle dans le Recueil des Articles proposez par Theophile Eugene au Roy très-Chrestien pour la Réformation des Jésuites en France (14)) *ne veut recevoir en son College le P. Creton Escossais, ce venerable vieillard que la Royne Elizabeth d'Angleterre fit sortir des prisons pour avoir destourné le parricide Paris, de l'attentat qu'il avoit resolu contre sa personne Royale. Ce sincere Religieux qui ne sçauroit parler du P. Personius Jesuite grand remuant d'Angleterre, qu'il ne l'appelle factieux, aliené de son Roy, de present Roy de la Grande Bretaigne, pour l'avoir diffamé, & negligé sa reduction à l'Eglise, au grand prejudice des deux Royaumes d'Angleterre & Escosse: Ce vieillard qui a travaillé long temps en Espagne pour moyenner la conversion pacifique de son Prince, & qui mourroit volontiers tout blanc qu'il est au sein de sa patrie: Ce bon pere est repoussé du College d'Avignon: l'on craint qu'il ne procure des aumosnes pour les pauvres Escossais exilez de leurs maisons à cause de la saincte Foi Catholique Apostolique & Romaine. Le P. Fourrier ne peut voir à la porte du College ces pauvres Chrestiens reduits en pauvreté, pour la querelle de Dieu. Le P. Creton P. de ces persecutez, & confesseurs de nostre saincte foy, est envoyé à Carpentras, comme charge trop pesante à l'avarice du P. Fourrier Recteur. Il est entre les mains du P. Luce Italien, Recteur de Carpentras, qui se resout de luy rendre sa vie amere, & le mourrir d'angoisse, il meurt soubs le deraisonné regne du P. Luce. Le P. Luce, pour se voir reprins du P. Criton des mescontentements qu'il donnoit au Seigneur Coponis Evesque, & à ceux de la Ville, ne peut durer qu'il ne voye ce franc & courageux vieillard hors de son College: le rebut, la morgue sourcilleuse du Pere Luce, contraignent le bon vieillard cassé à demander retraitte en un autre College. Les charitables Recteurs s'excusent. A peine trouve-il un Recteur qui le retire.*

(14) *Imprimé l'an* 1614, *in* 8. *Voiez-y pag.* 64, 65.

CRITON (JAQUES) nâquit en Ecosse au XVI siecle. Ce fut l'un des plus extraordinaires prodiges d'esprit qu'on ait jamais vus (*a*). Monsr. Moreri en parle assez amplement.

(*a*) *Voiez* Alde Manuce, *Fils de Paul, dans l'Epitre Dedicatoire de ses* Notes sur les Paradoxes de Ciceron. *C'est ainsi qu'il falloit citer, & non pas, comme a fait Monsr. Moreri*, Alde Manuce in Præfat. Cicer. *Ce Commentaire d'Alde Manuce fut dedié à Jaques Criton, l'an* 1581.

CROI (JEAN DE) en Latin *Croïus*, a été un des plus savans Ministres de France au XVII siecle. Il étoit natif d'Usez (*a*), & fils d'un Ministre (*A*); & il exerça son Ministere dans l'Eglise de Beziers, & puis dans celle d'Usez. Il publia en François plusieurs Livres de Controverse (*B*); mais ses Ouvrages Latins lui ont fait beaucoup plus d'honneur (*C*), parce qu'ils ont fait paroitre qu'il entendoit admirablement les Langues, la Critique, l'Erudition Judaïque, les Antiquitez Ecclésiastiques, & tout ce que l'on comprend sous le mot de *Philologie* & de *Polymathie*. Il se piquoit assez d'être universel, & il entreprit même de critiquer Monsr. de Balzac sur sa Langue maternelle (*D*). Lors que les Disputes de la Grace universellé étoient le plus échauffées, chaque Parti s'efforça de le gagner. Les Particularistes furent les plus diligens,

(*a*) Colomiés, Gall. Orient. *pag.* 124.

(*A*) *Il étoit fils d'un Ministre.*] Qui s'appelloit François (1) de Croï. Il s'étoit fait connoître par quelques Livres, à ce que dit Mr. Colomiés (2). Je ne connois que celui qu'il intitula, *Les trois Conformitez, savoir l'Harmonie & Convenance de l'Eglise Romaine avec le Paganisme, Judaïsme, & les anciennes Hérésies*, 1605, *in* 8. J'ai ouï dire qu'il étoit issu de l'illustre & ancienne Maison de Croï, mais du côté gauche. Celui qui me dit cela ne me sut pas bien expliquer si François de Croï avoit été Moine, il me dit seulement que le Ministre de Beziers venoit d'un Moine qui avoit embrassé la Réformation, & qui étoit un bâtard ou issu d'un bâtard de la Maison de Croï. François de Croï à la tête de son Livre des trois Conformitez se dit G. Arth. c'est-à-dire, Gentilhomme Arthesien: il étoit Ministre d'Usez.

(1) Colomiés, Gall. Orient. *pag.* 124, *le nomme* Jean.

(2) *Johannis, forsitan quibusdam clari, filius.* Ibid.

Notez qu'un fort honnête homme de ce païs-là m'a fait savoir qu'aiant écrit d'Amsterdam au fils de notre Jean de Croï (3), ce que j'avois rapporté sur un ouï-dire touchant son extraction, on lui avoit répondu qu'on descendoit de la Maison de Croï par la voie legitime, & qu'on le pouvoit justifier en bonne forme. Je répondis que de tout mon cœur j'insérerois dans mon Ouvrage le Mémoire que l'on voudroit me communiquer, tant sur ce sujet-là, que sur l'Histoire & les Ecrits de cet habile Ministre imprimez & à imprimer. Je n'ai rien reçu encore.

(3) *Il est Avocat à Usez.*

(*B*) *Il publia en François plusieurs Livres de Controverse.*] Il en fit un pour prouver par l'Ecriture la Confession de foi de Genéve, & il le dédia à notre Seigneur Jesus-Christ. Ce Livre fut imprimé à Geneve l'an 1645, in 8 (4). La seconde Edition est de l'an 1650, & contient plusieurs Additions. L'Auteur promettoit deux autres Traitez, l'un pour confirmer par les Témoignages des Peres cette même Confession, l'autre pour la confirmer par les Témoignages des Adversaires (5). Il publia à Geneve en 1655 un Ouvrage qui a pour Titre, *Augustin supposé, ou Raisons qui font voir que les 4 Livres du Symbole, que l'on a mis dans le 9 tome des Oeuvres d'Augustin ne sont pas de lui, mais de plusieurs Auteurs qui en ont pris le nom, contre le P. Bernard Meynier Jesuite.* Mr. Colomiés observe *qu'il y a aussi de Mr. de Croï un Ouvrage intitulé*, Semei convaincu, *imprimé à Geneve in* 8 *en plusieurs volumes* (6). Je ne croi point qu'il y ait plusieurs volumes de cet Ouvrage: il sert de Réponse à un Ecrit fort captieux intitulé, *La sainte Liberté des Enfans de Dieu.* Le Jésuite Meynier, qui en est l'Auteur (7), y parle en Ministre; & c'est pourquoi Mr. Drelincourt répondant à cet Ouvrage intitula sa Réponse, *Le faux Pasteur convaincu.* Elle fut imprimée l'an 1656. Voici ce qu'il observe à la fin de sa Préface: *J'apprens que Monsieur de Croï, Pasteur de l'Eglise d'Uzès, répondra ou a déja répondu amplement & exactement à tout ce que notre faux Pasteur a mis dans cette derniere Edition de son Libelle. C'est pourquoi de bon cœur je lui cede la plume. Car je sai quel est son savoir & son mérite, & qu'il n'a pas besoin de mon secours.* J'ai ouï parler d'un Livre où Mr. de Croï prétend prouver que St. Pierre n'a jamais été à Rome. Voiez la CXXVI Lettre de Mr. Sarrau à la page 130 de l'Edition d'Utrecht.

(4) Colomiés, Gall. Orient. *pag.* 155.

(5) *Idem, ibid.*

(6) *Idem, ibid. pag.* 124.

(7) *Voiez* Natanaël Sotuel, *in* Biblioth. Script. Societ. Jesu, *pag.* 122, *où il dit que ce Livre avoit été imprimé 20 fois, & que la derniere Edition étoit celle de Nîmes*, 1660.

(*C*) . . . . . *Ses Ouvrages Latins lui ont fait beaucoup plus d'honneur.*] L'an 1632, il publia un *Specimen Conjecturarum & Observationum in quædam Origenis, Irenæi, & Tertulliani loca.* Douze ans après, on vit paroître les *Observationes Sacræ & Historicæ in Novum Testamentum*, où Heinsius est terriblement critiqué. Dans divers endroits de ces deux Ouvrages il en promet plusieurs autres, qui apparemment ne verront jamais le jour. C'est dommage; car on y pourroit apprendre une infinité de choses. Il ne se contenta pas de maltraiter Daniel Heinsius, il étendit aussi sa piquante & fiere Critique sur le Pere Petau, qui avoit examiné & censuré (8) le *Specimen Conjecturarum.* Ce Jésuite ne voulut point repliquer; parce, disoit-il, que quand on écrit contre les Ministres, on est cause que leurs gages sont augmentez (9).

(8) *In fine Synopsi Operum Græc. & Latin. editarum* 1642.

(9) *Is respondere sibi volebat, quod* [illegible] *Ministris* [illegible] *scribitur.* Grotius, *apud* Colomesium, Gall. Oriental. *pag.* 125.

Ses *Observationes Sacræ* parurent fort doctes à Monsr. Sarrau, & fort capables de détruire la réputation de Heinsius (10). Il écrivit à Saumaise que l'Auteur avoit 25 Livres semblables à celui-là tout prêts à être imprimez (11). Il lui écrivit aussi que Heinsius avoit tâché d'empêcher que le Livre de cet Adversaire ne s'imprimât (12), & l'avoit même prié par une Lettre fort civile d'en user honnêtement (13).

(10) Sarrav. Epist. CII, *pag.* 103, 104.

(11) *Idem*, Epist. CIII, *pag.* 105.

(12) *Idem*, Epist. CII, *pag.* 103. *Vide etiam* Epistol. XCIV, *pag.* 94.

(13) *Idem*, Epistol. LXXXI, *pag.* 81.

(*D*) *Il entreprit . . . . de critiquer Mr. de Balzac sur sa Langue maternelle.*] Ce ne fut pas le véritable sujet de sa Critique, il ne fit des Remarques sur le langage qu'en passant & par occasion. Son principal but étoit de répondre à la Censure de l'*Herodes infanticida* (14) publiée par Balzac. Cette Réponse fut imprimée à Geneve, l'an 1642, & contient 189 pages in 8. Elle est anonyme; mais l'Auteur déclare en finissant, que la crainte ne l'a pas porté à se cacher: *Si Balzac veut y répondre*, dit-il, *je le prie de n'y employer d'autre nom que le sien, & de ne pas chercher sous celui d'un autre le moyen de parler de soi avec plus de liberté. J'ai assez de courage pour lui découvrir le mien quand il le desirera, & assez de force pour entrer dans la carriere qu'il entreprendra de m'ouvrir.* Ce qu'il y a de bien surprenant est qu'il s'échauffe pour les intérêts, & pour la gloire de Heinsius avec tout le zéle d'un très-bon ami, & qu'il le loue excessivement; & néanmoins, il préparoit en ce même tems un volume d'Observations terrassantes & méprisantes contre Heinsius. Elles parurent l'an 1644, comme je l'ai déja dit. Mr. Sarrau ne comprenoit rien dans cette conduite. Voici son étonnement & ses conjectures: *Vidi tua indicina Croii responsionem ad Balsacium pro Heinsio. Plurima certe sapiunt eruditionem altissimam: sed linguam Gallicam & stylum quod attinet, fluit incultus, dissipatus, inelaboratus, habetque non pauca politissimi ingenii & vibrantis orationis Adversarios, etiam in ipso argumento, quæ regerat. Opus itaque laudo non opificem, idem aliquando de Garrissolii tui Poëmate dixerim. Sed an Croius ipse autor edendi? Vix credam. Scio enim & certo scio, habere eum præ manibus satis amplum volumen* Nota-

(14) *C'est le Titre d'une Tragedie de* Heinsius.

(b) Voiez la Preface du Specimen Animadversionum de Monsr. Amyraut. (c) Voiez And. Rivet. Ep. Apol. & Du Moulin, Praef. Judic. de Amyr. Libro contra Spanh.

ligens, & ils le préoccupérent de telle sorte contre l'Universalisme, qu'il n'alla au Synode National d'Alençon que tout enflammé de menaces (*b*). Monsr. Amyraut s'est vanté de l'avoir fait revenir après quelques heures de conversation. Les autres ont prétendu que Croï, reconnoissant dans la suite qu'Amyraut lui en avoit fait accroire, en fut fort fâché (*c*). Il mourut le 31 d'Août 1659.

Neutrorum in Exercitationes Sacras του θαυμασίου Leydensis. Ergo quem Gallice, hoc est, quasi intra privatos parietes, opus ob musteum laudaverit, Latine, id est per totum orbem terrarum in re non nauci, suggillabit. Explica quaeso mihi istud quidquid est aenigmatis, nisi forsan Gronovius, quem istam Diatribam ad vos detulisse audio, voluit Heinsium ad quem abiturichat, hac sive arte sive officiis demereri (15). Alex. Morum scripta, Loudin. id. Januar. 1641, pag. 39, 49, Edit. Varej. 1697.

(15) Sarravius, in Epistola ad

CURCE (QUINTE) Historien d'Alexandre. Cherchez QUINTE-CURCE.

CURION (COELIUS SECUNDUS) savant Piémontois, se retira au païs des Suisses après avoir souffert en Italie une rude persécution, parce qu'il étoit suspect de Protestantisme. On le reçut parfaitement bien au Canton de Berne. Il y fut Principal du College de Lausanne (*a*). Ensuite il passa à Bâle, où on lui donna la charge de Professeur en Eloquence: il l'exerça avec une grande réputation. Il publia plusieurs Livres (*A*), & un entre autres où il tâche de montrer que le nombre des prédestinez est plus grand que celui des réprouvez (*B*). Il mourut l'an 1569, âgé de soixante-sept ans (*b*). Il avoit enterré depuis peu un fils illustre, nommé AUGUSTIN SECUNDUS CURION (*C*). Leur Bibliothéque, qui étoit très-belle, fut achetée par un Duc de Lunebourg (*c*): elle fait partie de celle de Wolfenbutel. Vous trouverez dans le Lexicon de Monsr. Hofman, & dans les Additions de Monsr. Teissier aux Eloges tirez de Monsr. de Thou, plusieurs choses touchant notre Curion.

(a) Voiez l'Epitre Dédicatoire de ses Pasquilles Extatiques, imprimés à Geneve, l'an 1544.
(b) Hofman. in Lexico, Tom. I, pag. 599.
(c) Voiez Conringium, au Traité des Bibliotheques.

(*A*) *Il publia plusieurs Livres.*] Vous en trouverez la Liste dans les Additions de Mr. Teissier aux Eloges tirez de Mr. de Thou (1); mais ôtez en l'*Historia Sarracenica*: car c'est un Ouvrage d'Augustin Curion, fils de Cœlius. Quant à la Guerre de Malte imprimée avec cette Histoire Sarrasine, le Sieur Konig (2) ne devoit pas la donner à Augustin; c'est un Ouvrage de Cœlius.

(*B*) . . . . *& un entre autres où il tâche de montrer que le nombre des prédestinez est plus grand que celui des réprouvez.*] Il y a lieu d'être surpris qu'il osât prêcher cet Evangile au milieu des Suisses; car une telle doctrine est fort suspecte aux véritables Réformez, & je ne pense pas qu'aucun Professeur la pût soutenir aujourd'hui en Hollande impunément. Quoi qu'il en soit, son Livre est intitulé, *De amplitudine beati regni Dei.* Il le dédia à Sigismond Auguste, Roi de Pologne. Il dit dans la page 131 (3), qu'il n'avoit jamais mieux compris l'étendue de la miséricorde de Dieu, que quand Horace son fils (4) traduisit de l'Italien un Discours sur cette matiere, composé par Marsile Andreasi, Mantouan. Voiez le *Sorberiana* (5) où ce Livre de Curion est fort méprisé, pendant qu'on y loue les intentions de l'Auteur.

(*C*) *Il avoit eu un fils illustre, nommé* AUGUSTIN SECUNDUS CURION.] Il avoit été Professeur en Eloquence dans l'Académie de Bâle; & quoi qu'il n'ait vécu que vingt-huit ans, il a donné des preuves publiques de son savoir; trois Livres de l'Histoire Sarrasine, un du Roiaume de Maroc, & un sur la Vie & sur la Mort de ses quatre Sœurs (6). L'une d'elles fut savante. *Cujus sororem Angelam, praeter caetera virginis ornamenta, non solum Germanicè, Italicè, Gallicè, sed & Latinè loquutam (quod ipsius manuscripta declarant Epistolae) equidem etiam ad patris eximias laudes aggrego.* Ces paroles sont de Pierre Ramus (7).

(1) Tom. I, pag. 358.
(2) Bibl. vet. & nova, p. 228.
(3) De l'Edition de Tergou 1614. La 1 Edition est de Bâle 1554.
(4) Ramus, Oratione de Basilea, p. 57, dit que Cœlius Horace Curion publia, étant, à l'âge de 15 ans, un Livre de amplitudine divinae misericordiae, & quelques Declamations.
(5) Pag. 56.
(6) Tiré de Petrus Ramus in Oratione de Basilea, pag. m. 55.
(7) Ibid. pag. 57.

D.

DAILLE' (Jean) en Latin *Dallæus* (*A*), Ministre de l'Eglise de Paris, a été un des plus savans Théologiens du XVII siecle (*B*), & celui des Controversistes Protestans que les Catholiques estimoient le plus. Il nâquit à Chatelleraut le 6 de Janvier 1594. *Il ne commença que tard à étudier le Latin, parce que son pere le destinoit aux affaires, dans la pensée de lui laisser sa charge* (*a*): *mais il falut ceder à la grande inclination que la nature lui avoit donnée pour les Lettres;.....de sorte qu'à l'âge d'onze ans on l'envoya à S. Maixent en Poitou pour apprendre les premiers rudimens* (*b*). Il continua ses études à Poitiers, à Chatelleraut, & à Saumur; & aiant achevé ses Humanitez dans la derniere de ces Villes, il entra en Logique à Poitiers à l'âge de seize ans, & acheva à Saumur sous le célèbre Duncan son Cours de Philosophie. Il commença ses études de Théologie à Saumur l'an 1612, & entra au mois d'Octobre de la même année chez l'illustre Monsr. du Plessis-Mornai, pour instruire deux de ses petits-fils. Il eut le bonheur de lui plaire; & il fit d'excellens progrès dans la conversation de ce savant homme, qui lui faisoit très-souvent l'honneur de lire avec lui, & qui ne lui cachoit rien de ce qu'il savoit. Mr. Daillé, aiant demeuré sept ans auprès d'un si excellent maitre, fit le voiage d'Italie avec ses deux Disciples (*c*). Il se vit dans un étrange embarras, quand l'un d'eux tomba malade à Mantoue: il falut le faire porter en diligence à Padoue, où ceux de la Religion ont un peu plus de liberté; comme il mourut peu après, *il falut bien de l'adresse & bien du crédit* pour éviter les traverses des Inquisiteurs, & pour le faire porter en France au tombeau de la Famille. Le Gouverneur du défunt surmonta toutes ces difficultez, non sans l'assistance du Pere Paul, & continua à voiager avec son autre Disciple. Ils virent la Suisse, l'Allemagne, le Païs-Bas, la Hollande, & l'Angleterre, & furent de retour en France sur la fin de l'an 1621. Mr. Daillé tenoit si peu pour l'utilité des Voiages, qu'il a regretté toute sa vie les deux années qu'il donna à celui-ci (*C*), & il les auroit encore plus regrettées, s'il n'eût consideré l'avantage qu'il avoit eu à Venise de connoître familiérement le Pere Paul (*D*). Il fut reçu Ministre l'an 1623 & il exerça d'abord sa charge chez Mr. du Plessis-Mornai (*d*): mais cela ne dura guere, car ce Seigneur tomba malade un peu après, & mourut au mois de Novembre de la même année entre les bras du nouveau Pasteur. Les Mémoires de ce grand homme occupérent Mr. Daillé l'année suivante. En 1625 il fut donné pour Ministre à l'Eglise de Saumur, & en 1626 à celle de Paris (*e*). Il a passé tout le reste de sa vie au service de cette derniere Eglise, & a répandu de là de grandes lumieres sur tout le Corps, tant par ses Sermons (*E*), que par ses Livres de Controverse (*f*). Comme sa vie a été longue, &

(a) C'étoit celle de Receveur des Consignations qu'il exerçoit à Poitiers. Abrégé de la Vie de Mr. Daillé, pag. 2.

(b) Là-même, pag. 3, 4.

(c) Ils partirent de Saumur au commencement de l'Automne 1619.

(d) Au Château de la Forêt sur Seure en Bas-Poitou.

(e) Il succeda à Mr. Durant.

(f) Tiré de l'Abrégé de la Vie de Mr. Daillé, publié l'an 1670.

(*A*) *Daillé ..... en Latin* Dallæus.] Pendant qu'un homme n'a point imprimé son nom, il est permis d'en ignorer l'Orthographe: mais on ne sauroit pardonner cette ignorance à ceux qui ont vu ce nom imprimé; & ainsi l'on peut accuser de beaucoup de négligence Mr. de Chaumont qui écrit toujours le *Sieur D'Aillé*, dans un Ouvrage où il répond à une Lettre de ce Ministre. Cette Lettre fut imprimée l'an 1634, & contient au Titre le nom de Daillé. L'Auteur avoit déja mis ce nom à l'Apologie des Eglises Réformées, qui obligea Mr. de Chaumont à publier un Ecrit auquel cette Lettre servoit de Réponse. Où est-ce que Mr. de Chaumont avoit les yeux, quand il lisoit les Ouvrages qu'il se mêloit de réfuter? J'ai déja fait une Remarque sur ce que le Pere Sotuel latinise mal le nom de Mr. Daillé (1). Le savant Grotius ne l'a point latinisé moins mal par *Dallæus* (2). L'Abbé de la Roque n'auroit pas dit *Dallié* (3), s'il avoit eu plus de connoissance des Ouvrages de ce Ministre. Mr. de Balzac dit presque toujours comme il faut *Daillé*; mais j'ai vu *D'Aillé* dans la Lettre XXXVII du Livre IX (4).

(*B*) ...... *a été un des plus savans Théologiens du XVII siecle.*] Ceux de la Religion disoient ordinairement en France, que depuis Calvin ils n'avoient point eu de meilleure plume que Mr. Daillé. „ Un honnête homme de „ ce païs m'a dit que depuis Calvin ils n'ont point eu de „ si grand homme que Monsieur Daillé, & je le connois: „ les Juifs disoient de leur Rabin *Moses Maimonides*, que à „ *Mose antiquo ad Mosem ultimum non surrexit major Mose:* „ je le veux donc bien (5)". Patin, dont j'emprunte ce Passage, parle ainsi en un autre lieu: *On imprime présentement à Geneve un Livre nouveau de Monsieur Daillé, Ministre de Charenton, que les Huguenots disent être le plus grand homme qu'ils aient eu depuis Calvin* (6). Ce qu'il dit dans la Lettre CCCCXVIII mérite d'être rapporté. Il parloit à un Huguenot. *Des Livres de Droit je n'en ai que faire: mais pour ceux qui regardent votre Religion je les aimerois: il y a à apprendre, principalement quand ils sont du mérite de ceux de Mr. Daillé* (7). J'ai rapporté ci-dessus (8) un Passage de Monsr. Arnauld à quoi je renvoie mon Lecteur. En voici un bien considérable de Colomiés: *Etant allé voir à Paris, Mr.* *Daillé* (9), *Monsieur de Valois l'aîné, il me dit, entre autres choses, qu'il y avoit quantité de gens qui se mêloient de faire des Livres, mais qu'il en connoissoit peu qui écrivissent aussi bien que Mr. Daillé.*

(*C*) *Il tenoit si peu pour l'utilité des Voiages, qu'il a regretté toute sa vie les deux années qu'il donna à celui-ci.*] „ Nous „ avons souvent ouï regretter à celui dont nous écrivons „ l'Histoire, ces deux années, qu'il contoit presque pour „ perdues, parce qu'il les eût pû passer plus utilement „ dans le Cabinet". C'est son fils qui dit cela dans l'Abrégé qu'il a fait de la Vie de Mr. Daillé (10).

(*D*) *Il eut l'avantage de connoitre familiérement le Pere Paul.*] Continuons d'entendre son fils: *Le seul fruit, qu'il disoit avoir tiré de ce voiage, étoit la connoissance, & la fréquentation du P. Paul ...... M. du Plessis avec qui il avoit commerce de lettres lui avoit recommandé d'une maniere toute particuliere, & ses petits-fils & leur Gouverneur; de sorte qu'il fut aussi-tôt reçu dans sa confidence, & il ne passoit aucun jour sans le visiter, & sans avoir quelques heures d'entretien particulier avec lui. Le bon Pere le prit même en telle affection, qu'il fit tous ses efforts avec un Médecin François de notre Religion, & de ses intimes amis, nommé Asselineau, pour l'obliger à s'arrêter à Venise* (11). Il emploia sa faveur & son crédit, pour lui *obtenir de la République les sauf-conduits & les passe-ports nécessaires* à l'égard du corps mort qu'on avoit à faire passer en France (12). Les Controversistes se sont peut-être déja servi de cet endroit de la Vie de Mr. Daillé, pour prouver que Fra-Paolo cachoit sous l'habit de Religieux une ame toute dévouée au Protestantisme.

(*E*) *Ses Sermons.*] Il en avoit publié jusqu'à XIX Volumes, & peu avant sa mort il envoia à *Geneve les derniers qu'il avoit prononcez sur le 12 chapitre de l'Epitre aux Hébreux*. Ils font le XX Tome. Ce ne sont pas des Sermons où l'érudition soit profonde, comme dans ceux de Mestrezat; mais ils sont d'une plus grande netteté, soit pour l'expression, soit pour l'arrangement des matieres. On lui a reproché le crime de Plagiarisme envers Davenantius, pour ce qui regarde l'Exposition de l'Epitre aux Colossiens. Voiez ce qu'il répond là-dessus au Sieur Cottiby (13), qui de plus lui reprocha beaucoup de redites.

(1) Il se sert du terme de D. Allius. Voiez ci-dessus la Remarque (I) de l'Article ADAM (Jean).

(2) Grot. Epist. CCCL. Part. II, pag. 854.

(3) Dans le Journal des Savans du 1 Janvier 1675.

(4) Edition in folio.

(5) C'est Patin qui parle, Lettre CCCCV, pag. 222 du III Tome, Edit. de Geneve. Voiez aussi la Lettre DXXVII.

(6) Lettre DI, pag. 43 du III Tome.

(7) Lettres de Patin, Tome III, pag. 343, 344. Voiez aussi pag. 362 du même Tome.

(8) Cit. (10) de l'Article AUBERTIN.

(9) Colom. Opuscul. pag. 95.

(10) Abrégé de la Vie de Mr. Daillé, pag. 6.

(11) Là-même, pag. 5.

(12) Là-même, pag. 8.

(13) Daillé, Replique à Adam & à Cottiby, Part. III, Chap. VIII, num. 17.

& accompagnée presque toûjours d'une très-bonne santé, & que d'ailleurs il n'étoit point chargé de famille (F), on comprend facilement qu'un homme aussi laborieux que lui (G), & qui possedoit les dons de la plume dans un degré éminent, a composé plusieurs Ouvrages. N'en déplaise à quelques Censeurs, son coup d'essai fut un chef-d'œuvre (H); & je ne sai même si l'on ne

(F) *Il n'étoit point chargé de famille.*] Il se maria dans le bas-Poitou au mois de Mai 1625. (14). Sa femme mourut le 31 de Mai 1631 (15), & ne lui laissa qu'un fils dont elle étoit accouchée chez l'Ambassadeur de Hollande (16) le 31 d'Octobre 1628. (17). Elle s'y étoit refugiée, parce que ceux de la Religion craignoient que la nouvelle de la prise de la Rochelle n'excitât des séditions contre eux. Ce fils unique, nommé HADRIEN DAILLÉ, fut reçu Ministre l'an 1653. Il continuoit auprès de son pere depuis plusieurs années ses études de Theologie, lors que le Consistoire de la Rochelle le demanda (18). *Le pere & le fils furent redevables à l'affection & aux soins obligeans de Messieurs Drelincourt, aussi pere & fils (19), d'une si honorable vocation. Ils l'embrasserent avec joye, & partirent ensemble au mois d'Avril 1654, le pere ne voulant pas quitter son Proposant qu'il ne l'eût installé lui-même dans cette sainte Charge, à laquelle il l'avoit consacré dès ses plus jeunes années. En ce voyage, il renouvella ses anciennes connoissances en Touraine, en Anjou, & en Poitou: & l'Eglise de Chatelleraut où il étoit né, aussi bien que celles de Saumur & de la Forest, qui avoient joui des premices de son Ministere, eurent encore la joye de l'entendre edifier leurs Assemblées. Il prêcha aussi plusieurs fois à la Rochelle & à la Rochefoucaut, où il luy falut aller présenter son fils au Synode qui s'y tenoit à l'extremité de la Province; Et la Compagnie l'ayant receu après les épreuves necessaires, ils retournerent à la Rochelle: & là ce nombreux Troupeau ayant ouï avec approbation les Propositions du nouveau Ministre, son pere luy donna l'imposition des mains, le Dimanche 16 Juillet. Quelque jours après, il prit congé de l'Eglise par un Sermon d'adieu, & de tous les Sermons de ce voyage on en a fait un Recueil dont il s'est débité deux impressions, l'une à Saumur, & l'autre à Geneve. Il partit ensuite de la Rochelle, pour reprendre le chemin de Paris* (20). Il eut la joie cinq ans après d'avoir son fils pour Collegue. Hadrien Daillé fut choisi l'an 1658 pour Ministre de Paris, à la place de Mr. Mestrezat. Mr. Cottibi fait un plaisant Conte sur le sujet des vocations de la Rochelle & de Paris adressées successivement au fils de Mr. Daillé (21): *Cette atteinte que vous donnez à mes prieres* (il parle au pere) *me fait ressouvenir des vôtres, dans un voyage que je fis avec vous, de Paris à Chatelleraut: sans mentir, c'étoient des prieres bien assaisonnées, sous ombre que vous conduisiez ce cher fils qui est votre unique, pour être Ministre à la Rochelle, n'aviez-vous pas bonne grace de vous comparer au Patriarche Abraham, & lui à Isaac, que vous alliez immoler, parce que vous l'éloigniez de Paris (22)? Il ne restoit plus pour rendre l'allegorie parfaite, sinon qu'un Ange vint vous retenir le bras, & arrêter le coup, vous obligeant de retourner sur vos pas, & de remener cette sainte victime saine & entiere dans votre maison. Mais vous y avez donné ordre depuis, cet Ange a été un certain Secretaire du Roi, de qui j'ai oublié le nom (23): il partit en poste de Paris pour surprendre les Rochelois, & malgré toutes les protestations que vous aviez faites à ces pauvres gens, de leur consacrer votre fils sans reserve, & de ne leur redemander jamais, & cela par opposition à Messieurs Drelincourt, qui témoignoit, disoit-on, de vouloir r'appeller le fils; contre tous ces vœux par lesquels vous aviez dedié son Ministere à ces Messieurs, & qui ayant été plus solemnels, que ceux qu'avoit reconnu avoient affecté le voisin aux Religionnaires de Poitiers, devoient aussi être plus inviolables: nonobstant, dis-je, tous ces engagemens, cet Ange qu'on auroit pris pour un homme fort interessé, l'adressa aux Ministres du Synode de Xaintonge, déja prévenus par Lettres, & sans donner le loisir aux parties de défendre leur droit, il leur enleva cet Isaac, & leur donna un ample sujet de se plaindre éternellement, & de la fidelité du pere, & de la perte du fils, s'il meritoit de si longs regrets.* Monsr. Daillé appelle cela un Roman, une Narration fabuleuse (24).

Son fils étoit encore en vie quand l'Edit de Nantes fut révoqué, mais à cause de ses infirmitez corporelles il étoit dispensé de ses fonctions. Il se retira en Suisse, & mourut à Zurich vers le mois de Mai 1690. Tous ses Manuscrits, parmi lesquels il y avoit plusieurs Ouvrages de Monsieur son pere, furent portez dans la Bibliotheque publique. Il se connoissoit merveilleusement en Livres; car il savoit non seulement s'ils étoient bons, mais même s'ils se vendoient bien; & j'ai ouï dire que les Libraires n'étoient pas trop contens de cette derniere connoissance. Mr. Baillet fait mention de lui dans le premier Tome de ses *Anti*, & censure avec raison ceux qui lui donnoient un fils converti à la Communion de Rome. Je rapporte en marge ses paroles: elles sont tirées d'un endroit de son Ouvrage, où il donne le Titre de plusieurs Livres qu'il suppose que l'on méditoit (25). Notez que Mr. Daillé le pere se trouvant veuf à l'âge de trente-sept ans, ne se remaria jamais.

Monsieur Pictet, Professeur en Théologie à Geneve, aiant lu ce que j'ai dit ci-dessus, que les Manuscrits du fils de Mr. Daillé furent portez dans la Bibliotheque publique de Zurich (26), eut la bonté de m'avertir que les Manuscrits de Mr. Daillé le pere étoient à Geneve entre les mains d'un particulier qui les avoit achetez. Ce sont l'Explication des IX premiers chapitres de l'Epitre de St. Paul aux Romains: l'Explication de la I. Epitre de St. Pierre: plusieurs autres Sermons: la Réfutation de l'Exposition de Mr. de Condom: un Traité de l'Eucharistie, comme celui d'Aubertin.

(G) *Un homme aussi laborieux que lui.*] Je m'assûre qu'on sera bien aise de trouver ici ce que je m'en vais copier de la Vie de Mr. Daillé. „ C'estoit ses Livres & ses études „ qui faisoient sa principale recreation, & ses plus gran„ des délices. C'estoit là qu'il se délassoit de son tra„ vail avec plaisir, & avec profit tout ensemble. Et il y „ venoit chercher du repos après les plus pénibles occupa„ tions de sa Charge; je dis de celles-là mesme qui consis„ tent à étudier. Car alors il se divertissoit en changeant „ de lecture, & quand il se sentoit l'esprit fatigué pour „ avoir lû ou étudié des matieres fort relevées & fort at„ tachantes, il prenoit quelque Auteur qui demandast „ moins d'application, avec lequel il se relaschoit agréa„ blement; il entremesloit ainsi le serieux & le délectable, „ afin de se tenir toûjours comme en appétit par cette di„ versité de mets & de viandes. Je pense aussi que sans „ le flater, on lui peut donner la louange d'avoir esté l'un „ des hommes de son tems qui avoit le plus lû, & de plus „ de sortes de livres, non seulement de ceux de sa profes„ sion, mais de ceux qui en sembloient les plus éloignez. Il „ ne sera pas mal-aisé de se le persuader, si l'on considere „ qu'il a beaucoup vécu, & qu'il a été très-bon ménager „ de tous les momens de sa longue vie. Il étoit extrê„ mement laborieux, & se levant de grand matin, com„ me il faisoit tous les jours, il avoit ainsy par ce moyen „ cinq ou six heures franches, tantost plus & tantost moins, „ qui étoient à couvert du tracas ordinaire de sa vie, & „ dont il pouvoit disposer asseûrément en faveur de son ca„ binet. Il ne faut pas donc s'étonner s'il avoit eu le loisir „ de faire tant de provisions en tant d'années, car il estoit „ homme qui profitoit de tout, & il ne lisoit aucun livre, „ quelque méprisable qu'il peust estre, dont il ne fist des „ extraits (27), ausquels il ne manquoit pas de trouver leur „ place, & il savoit fort bien s'en servir en tems & „ lieu (28).

(H) *N'en déplaise à quelques Censeurs, son coup d'essai fut un chef-d'œuvre.*] Voici ce qu'on trouve dans un Livre du Sieur Colomiés (29). *Les sentimens sont assez partagez touchant cet Ouvrage* de Usu Patrum. *Les Presbyteriens en font grand état; & les Episcopaux d'Angleterre ne l'estiment guere. Parlant autrefois de ce Livre à un savant homme, (qui est aujourd'hui de l'ordre de ces derniers) il me dit qu'à son avis c'estoit le moindre des Ouvrages de Mr. Daillé, & qu'il s'étonnoit qu'ayant une lecture des Peres assez considerable, il se fust servi de cette lecture-là pour obscurcir le merite de l'ancienne Eglise. M. Scrivener, Theologien Anglois, est du mesme sentiment, dans son Apologie pour les Peres contre le même M. Daillé.* Prenez bien garde que cette Censure est principalement appuiée sur le tort que cet Ouvrage peut faire à l'Antiquité: on ne diroit pas cela d'un Livre dont la force seroit médiocre; ainsi les Critiques de ce Livre en sont dans le fond les Panegyristes. Je sai bien que le Prêtre Anglois (30), qui a écrit contre cet Ouvrage, prétend que les raisons de Mr. Daillé ne sont point fortes: mais il soutient mal sa prétention; rien ne seroit plus facile que de réfuter sa Critique. Mais laissant là le fond de cette Dispute, contentons-nous de remarquer, que de l'aveu de ce Prêtre (31), le Livre *de Usu Patrum* a été l'admiration du Parti Presbytérien. C'est de tous les Ouvrages de Mr. Daillé celui qu'un savant Ministre de Picardie estimoit le plus. Voici comme il parle en s'adressant à l'Auteur même. *Licet quidquid operum hactenus edidisti, vir Reverende, mihi plurimum placuerit, tunque omnia, tum Latinè tum Gallicè scripta, æquali plausu ab eruditis, atque adeo à piis omnibus, excepta sint, differri tamen non possum, laborum tuorum primitias, Tractatum nempe tuum de* Patrum *in decidendis de* Religione *Controversiis* Usu, *me plurimum semper cepisse. Non solùm enim Opus illud mirâ rerum lectu & scitu jucundissimarum dignissimarumque varietate refertum est, verùm etiam eloquentia orationisque nitor cum rebus ipsis certant, tantâque eruditione & facundiâ argumentum illud pertractasti, ut vix quicquam magis elaboratum eruditio hoc seculo prodiisse videatur* (32). Celui qui parle ainsi s'appelle Mr. Mettayer: il étoit Ministre de Saint Quentin; sa Version Latine de cet Ouvrage de Mr. Daillé fut imprimée à Geneve l'an 1656. On débite dans la Vie de Monsr. Daillé (33), qu'un savant Anglois, nommé Thomas Smith, a traduit ce même Livre en sa Langue maternelle: Mr. Mettayer le dit aussi; mais Mr. Scrivener assûre (34) qu'il connoit de très-bons témoins de la fausseté de ce fait, & qu'il a ouï dire à Mr. Smith que c'étoit un homme d'Oxford, & non pas lui, qui avoit fait la Traduction; & que lui Mr. Smith auroit réfuté l'Ouvrage, s'il l'eût jugé digne de sa colere (35). Une chose qu'on ne peut nier est qu'il y a une Préface sous le nom de Mr. Smith à la tête de la Traduction Angloise imprimée l'an 1651. Mr. Cottiby (36) fit une Remarque contre le Livre de l'Usage des Peres, laquelle l'Auteur ne daigna examiner. Voiez la Replique de Mr. Daillé au chapitre XI de la III Partie (37).

(14) Abrégé de sa Vie, pag. 12.

(15) La même, pag. 17.

(16) C'étoit le Baron de Langerack.

(17) La même, pag. 25.

(18) Abrégé de la Vie de Mr. Daillé, pag. 29.

(19) L'un étoit Ministre de la Rochelle.

(20) Abrégé de la Vie de Mr. Daillé, pag. 30.

(21) Cottiby, Replique à Mr. Daillé, pag. 22.

(22) *Sans prétendre que ceci soit vrai, je remarque que c'est assez la maladie des Parisiens de croire que le séjour des Provinces est un déplorable exil.*

(23) *Dans la Vie de Mr. Daillé, pag. 31, l'Ancien du Consistoire de Charenton, qui fut député à la Rochelle pour demander le fils de Mr. Daillé, est nommé Monsieur Tarpin.*

(24) Replique à Adam, & à Cottiby, III Partie, Chap. III, pag. m. 251.

(25) Conjuration générale des Protestans, & des Heretiques du Nord & de l'Occident, contre l'Eglise Catholique, soutenue par les Visions & les Inspirations des Prophetes du Presbyterianisme, avec l'Histoire des Visionnaires de l'un & de l'autre Sexe, que les Protestans ont eu jusqu'ici. Par le sieur Jean Daillé R. S. T. fils d'Adrien, petit-fils de Jean. *Je suis trompé, dit Mr. de Baillet, s'il n'y a point de supposition dans le Nom de cet Auteur. Il est vrai que Mr. Daillé, qui est maintenant retiré à Zurich, s'appelle Adrien, & que son Pere s'appelloit Jean; mais je n'ai pas oui dire qu'il ait laissé en France un fils qui s'est converti.* Baillet, au I Tom. des Anti, pag. 494.

(26) *Parole* ... *dans une Lettre qui fut écrite de Zurich peu après la mort de Mr. Daillé le fils.*

(27) Pline faisoit la même chose. *Nihil unquam legit, quod non excerperet, dicere etiam solebat nullum esse librum tam malum, ut non aliqua ex parte prodesset.* Plin. Epist. V Libri III.

(28) Abrégé de la Vie de Daillé, pag. 66, 67.

(29) Biblioth. Choisie, pag. 2.

(30) Matthæus Scrivener, in Apologia pro S. Ecclesiæ Patribus adversus Jo. Dallæum, *impressa à Londres*, 1672.

(31) *Voiez sa Preface.*

(32) Jo. Mettayer, Epist. Dedicat. Tractatus de Usu Patrum.

(33) Pag. 16.

(34) Scriv. in Præfat.

(35) *Sibi aliquando fassum fuisse in animo commodum scripta Dallæana refellere, sed separatim nihil in Dallæana spirare suo dignum opera reperisse.* Idem, ibid.

(36) Cottiby, Replique à Mr. Daillé, pag. 445.

(37) Pag. m. 409.

ne doit pas dire que c'est son chef-d'œuvre. Je parle de son Livre de l'*Emploi des Peres*, qui fut imprimé l'an 1631 (g). C'est une très-forte chaine de raisonnemens, qui forment une démonstration morale, contre ceux qui veulent qu'on termine les différends de la Religion par l'autorité des Peres. L'Auteur ne débuta point par-là, pour avoir connu que les Peres des prémiers siecles favorisent les Catholiques Romains; car il a fait voir dans plusieurs Ouvrages, qu'il ne demandoit pas mieux que de réduire les Controverses à ce point-ci: *Toute doctrine qui n'est point conforme aux trois premiers siecles doit être rejettée comme une innovation humaine*. Il n'auroit point contesté à Mr. de Meaux le principe de l'Histoire des Variations (I). Jamais Ministre n'a connu plus exactement que lui l'Histoire & la Doctrine des Peres. On ne peut pas écrire présentement en plus beau Latin qu'il a fait sur les matieres qu'il a traitées. Quant à son stile François, on ne peut pas dire qu'il fût parvenu au degré de perfection: mais il n'y avoit point d'homme de son âge parmi les personnes de sa robe qui parlât François aussi bien que lui; ce qu'on doit attribuer aux liaisons particulieres qu'il a eues pendant son long séjour de Paris avec le célébre Monsr. Conrart (h). Il présida au dernier Synode National qui se soit tenu en France. Ce fut celui de Loudun, l'an 1659. Il a eu cet avantage que son esprit n'a point vieilli; car on ne voit pas moins de feu, & de force dans sa Replique au Pere Adam (i), & dans les deux Tomes *de Objecto Cultus religiosi* (k), que dans ses autres Ouvrages. Il se déclara hautement pour la Grace universelle, & il écrivit contre un Professeur de Leide Antagoniste de Mr. Amyraut (l). Il intitula son Livre, *Apologie des Synodes d'Alençon & de Charenton* (m). Cet Ouvrage ralluma le feu de la Guerre parmi les Théologiens Protestans. Mr. Daillé tâcha de se disculper, en disant que son Ecrit avoit vu le jour à son insu; mais il ne laissa pas de répondre avec toute l'aigreur imaginable à un Professeur de Groningue, qui avoit écrit contre lui. Ce Professeur (n) ne demeura point sans repartie, & quoique les suites de cette querelle n'aient pas été longues (K), elles ont néanmoins produit ce qui ne manque jamais d'arriver en pareils cas, c'est que le public a su je ne sai combien de petites avantures qui font tort à la mémoire de Monsr. Daillé (L), soit qu'elles soient

(g) Le Libraire, selon la coutume, mit au Titre l'Année suivante.

(h) Voiez la Remarque (N).

(i) Voiez la Remarque (I) de l'Article ADAM (Jean).

(k) Il avoit 70 ans, lors qu'il publia le premier.

(l) Frideric Spanheim.

(m) C'est un Ouvrage Latin, qui fut imprimé à Amsterdam, en 1655.

(n) C'étoit Samuel Des Marets.

En voilà plus qu'il n'en faut, pour justifier que le prémier Livre dont Mr. Daillé ait fait présent au public a passé pour un très-bon Livre, & pour l'un de ses meilleurs Livres. A propos de quoi je me souviens d'une Maxime qu'un Auteur grave mit en avant il y a quelques années, pour prouver que l'Avis aux Refugiez étoit l'Ouvrage d'un Ecrivain qui avoit déja composé plusieurs bons Livres. Sa preuve réduite en Maxime revient à ceci: *Tout Livre qui est bien écrit & bien tourné, est pour le moins la troisieme ou la quatrieme production de son Auteur.* Cette Maxime est fausse; mais, quand on la veut convertir en preuve d'un crime d'Etat, on mérite d'être tourné encore plus en ridicule, que l'Auteur dont je parle n'y fut tourné dans la Cabale chimérique. Mr. Daillé, & son Livre *de Usu Patrum*, furent citez, entre autres exemples, pour montrer que le prémier Livre qu'un homme publie est quelquefois une Piece très-achevée.

(I) *Il n'auroit point contesté à Mr. de Meaux le principe de l'Histoire des Variations.*] Voici le principe dont je parle: *La vérité Catholique venue de Dieu a d'abord sa perfection, mais l'Hérésie foible production de l'esprit humain ne se peut faire que par pieces mal assorties.* L'Auteur des Pastorales a prétendu (38) que c'est raisonner en Païen, comme feroit *le plus grand ennemi de la Religion Chrétienne, & que c'est supposer des faits qui ne peuvent être avancez que par le plus ignorant de tous les hommes*: desorte que l'on est tenté de croire que Mr. de Meaux n'a jamais jetté les yeux sur les Ecrits des *Peres des 4 prémiers siecles*, puis qu'il ne se peut faire *qu'un homme savant puisse donner une marque d'une aussi profonde ignorance.* Il parut un Ecrit (39) vers la fin de l'an 1688, où l'on remarque (40) que ces injures ne tombent pas moins sur Mr. Daillé, que sur l'Evêque de Meaux, *qui semble avoir copié sa maxime des prémieres lignes d'un des meilleurs Ouvrages de Mr. Daillé.* En effet, ce Ministre pose dès le commencement de sa Replique au Pere Adam le principe de Mr. de Meaux. Voiez la *Réponse des fideles captifs en Babylone* à la Pastorale du 1. Novembre 1694: vous y trouverez (41) les paroles de Mr. Daillé, & la déclaration que font ces fideles qu'ils s'en tiennent à ce principe, malgré les Invectives de l'Auteur des Pastorales. Cette Réponse est datée d'Orleans le 15 Janvier 1695.

(K) *Les suites de la querelle entre lui & Des Marets n'ont pas été longues.*] „ Le démêlé entre M. Des Marets & l'Auteur de l'Apologie fut bien-tôt éteint. Et comme jusques là ils avoient toujours vécu en bons amis, on n'eut pas grand' peine à les reconcilier; l'accommodement se conclut ensuite par leur entrevue à l'Hôtel de Turenne, où ils s'embrassérent fraternellement, & se visitérent de part & d'autre, pendant un voyage que M. Des Marets eut occasion de faire à Paris (42)."

(L) *Le public a su je ne sai combien de petites avantures qui font tort à la mémoire de Mr. Daillé.*] Lisez les Prolégomenes de Mr. Des Marets, vous y trouverez une longue suite d'artifices mis en œuvre par Mr. Daillé pour se disculper de l'impression de son Livre. Le Synode Wallon fit grand bruit contre ce Livre, & en écrivit ses plaintes au Synode de l'Ile de France. Il exposa que le Titre de cet Ouvrage avoit été frauduleusement supprimé jusques après la publication; que ce Titre étoit injurieux & scandaleux; que les Eglises Walonnes en avoient été extrémement scandalisées; qu'elles croioient que celles de France devoient s'en scandaliser encore plus; que l'honneur de Monsr. Daillé y étoit visiblement flétri, puis qu'on avoit cousu ce Titre à son Livre contre son intention. Cela faisoit voir que Mr. Daillé avoit écrit ou fait écrire en Hollande que le Titre de son Livre n'étoit point de lui, & qu'il le desapprouvoit. Cependant la Réponse que le Synode de l'Ile de France fit au Synode Wallon, déclare qu'excepté le nom de Mr. Spanheim, le reste du Titre étoit celui de l'Original de Mr. Daillé, & que Mr. Daillé avoit pleinement satisfait la Compagnie par les éclaircissemens qu'il lui donna sur ces choses (43). C'étoit visiblement se jouer, & du Synode Wallon, & du Synode de l'Ile de France; car le sujet du scandale n'étoit pas que l'on eût mis le nom de Mr. Spanheim au Titre, mais que l'on eût intitulé cet Ouvrage, *Apologie pour les Synodes d'Alençon & de Charenton*. La Lettre du Synode Wallon le faisoit entendre manifestement. Comme donc Mr. Daillé présida au Synode de l'Ile de France, & qu'il fit dresser la Réponse à sa fantaisie (44), c'étoit lui qui joua les deux Synodes. *Dallaeum hac in parte suae Synodo imposuisse, idque pariter & prudenter & pudenter hac veritatis charitati possim demonstrare; non adaptando priorem partem tituli alteram omnino suam facit: qui enim, &c.* Si l'on se servit de faux-fuians pour se disculper par rapport au Titre, on s'en servit encore plus pour se disculper à l'égard de l'impression. Mr. Des Marets justifie clairement que les excuses de Mr. Daillé, celles de Blondel, & la reste comparées ensemble s'entre-détruisent; & qu'en un mot, afin de couvrir un prémier mensonge, il falut en forger bien d'autres. Je soutiens que cela fait tort à la mémoire d'un grand homme; car une infinité de gens, & sur-tout dans les extrémitez du Roiaume, ne connoissent ces Messieurs de Charenton, que par leurs Ouvrages de piété & de controverse. Ils s'imaginent que ce sont de vives images des Apôtres, qui pour rien du monde ne se voudroient servir d'artifices & de dissimulations. Ainsi, quand on leur fait voir un Mr. Daillé qui trompe deux Synodes tout à la fois, qui fait dresser des Lettres comme bon lui semble dans un Synode dont il est Modérateur, qui accumule subterfuge sur subterfuge pour éluder les plaintes formées contre sa conduite, on leur ôte une bonne partie du respect & de la vénération qu'ils avoient pour lui; &, si on ne le fait pas, c'est plutôt parce qu'on rencontre des ames stupides, que parce que la chose est en elle-même incapable de produire cet effet. Il est certain que les disputes où l'on démêle, comme fait ici Mr. Des Marets, l'adresse de ceux qui ont beaucoup de crédit dans les Compagnies, leur adresse, dis-je, à faire coucher dans les Lettres & dans les Actes ce qu'ils souhaitent, sont une lecture fort scandaleuse.

Mais ce n'est pas encore tout. Vous verrez dans les mêmes Prolégomenes, que Mr. Daillé voiant la Critique de son Ouvrage conçut une furieuse colére contre Monsr. Des Marets; qu'il répandit par-tout ses foudroiantes menaces, & qu'il fit une ligue avec Courcelles Professeur Arminien, par laquelle ce Professeur s'engageoit à faire irruption sur Des Marets d'un côté, pendant que Mr. Daillé feroit son attaque de l'autre. *Dallaeus instar Tigrium, qui dicuntur in rabiem agi ad pulsum tympanorum, ita efferbuit ad illius Opusculi conspectum, ac si tres illae Exercitationes in tres Furias abiissent, quae verbere surdo ipsum interdiu noctuque exagitarent; nam illico coepit dira quaeque mihi minitari, & hinc inde ad amicos scriptitando, in me evomere quicquid ipsi splendida sua bilis suggerebat, ... [illegible] ... Curcellaeo, publico hoste Ecclesiarum reformatarum, ut arma sua conjungerent, & me communi impetu adorirentur* (45). On attribue cette colere à la présomption qu'il avoit conçue en se voiant Ministre de la Capitale; comme si un Pasteur de cette Eglise devoit jouïr des privileges d'une petite Papauté. *Iniquius fert sibi contradici & pro celebritate Ecclesiae sua cui servit*, διὰ τὸ βασιλεύειν τὴν πόλιν ἐκείνην, *ut de veteri Roma*

(38) Voiez la Lettre Pastorale du 15 Novembre 1688.

(39) Intitulé, Réponse d'un nouveau Converti à la Lettre d'un Réfugié pour servir d'Addition au Livre de Dom Denys de Ste. Marthe.

(40) Dans la page 9.

(41) A la page 7.

(42) Vie de Mr. Daillé, pag. 16.

(43) [illegible] Maresi Prolegom. Epistol. Theolog. Edit. 1658, in 12.

(44) [illegible] Ibid.

(45) Maresi Proleg. ad Epistol. Theolog. Edit. 1658, in 12.

soient vraies, soit qu'elles soient fausses: car il n'y a que trop de Lecteurs, qui, dans la difficulté de discerner le vrai & le faux, prennent le parti de croire ce qu'ils trouvent dans le Livre d'un homme célèbre. Il eût été à souhaiter qu'en ce tems-là on eût regardé comme l'on fait présentement les Disputes de l'Universalisme & du Particularisme (*M*). Mr. Daillé eut beaucoup de part à l'estime de Balzac (*N*): il mourut à Paris le 15 du mois d'Avril 1670, laissant un fils dont je parlerai dans les Remarques (*o*). On ne sauroit assez admirer la mauvaise foi des Missionaires, au sujet d'un Passage de Mr. Daillé touchant le retranchement de la Coupe (*O*).

(o) Dans la Remarque (P).

Romæ loquuntur Patres Concilii Chalcedonensis Can. penult. *Non solum τὰ πρεσβεῖα sibi deberi putat, sed etiam τὸ πρωτεῖον, ac subinde Archiepiscopatum vel Papatum* (46). On lui cite un morceau du Factum que le Sieur de Fanquemberge Ministre de l'Eglise de Senlis avoit publié contre lui; morceau qui contient un fait plein d'un orgueil insupportable (47): on assure que plusieurs de ses Confreres se plaignent de sa fierté, & l'on conclut par dire que pour l'ordinaire la tête tourne à ceux qui se voient dans un beau poste, & applaudis par des flateurs. Ils ne sauroient souffrir en cet état-là qu'on les contredise. *Ut dolendum est quod φιλοπρωτεύων, vix pristinæ formæ memoriam penitus deposuit; ita afflatus typho seculi paulatim assumit ἀκατάσχετον τὴν ὀφρύν, ut multi sint ejusdem secum ordinis in Gallia, qui majorem moderationem, & minus sublimium spirituum aliquam repræsentationem, in ipso desiderent. Verum id solet iis evenire qui in loco celsiori consistunt, ut facile tentantur vertigine, & aliorum blandimentis delinitis, sibi quid sumant de Pharisæorum supercilio, quod postea confertis vocantibus non volt admittere* (48).

(46) Idem, ibidem.

(47) [illegible] Idem, ibid.

(48) Idem, ibid.

Il est certain que ces choses sont très-capables de diminuer l'estime que les peuples avoient conçue pour Monsr. Daillé. Dans la plupart des Provinces on ne le connoissoit que par un grand nombre de Sermons remplis d'une excellente morale & d'une piété édifiante, & par des Livres de Controverse où le zèle de la vérité, la sagesse & le jugement n'éclatent pas moins que la doctrine. Quand les peuples ne connoissent une personne que par de si beaux endroits, ils lui donnent toute leur vénération, parce qu'ils se préviennent de ce sentiment favorable, que la vie ne dément pas la doctrine. On doit donc juger qu'il y a beaucoup de rabais à faire, si l'on apprend que celui qui fait tant de belles leçons aux autres sur l'humilité, & sur le pardon des injures, est bouffi d'orgueil, & ne peut souffrir qu'on le refute, & se déchaîne horriblement contre ses Critiques. C'est sans doute un grand malheur pour des personnes comme étoit Mr. Daillé, que de s'engager à des disputes personnelles. Il semble que leur mauvais Génie les attende là avec ses piéges les plus dangereux. Ils s'échauffent, & dans la colere ils font plus connoître leurs défauts en un mois, qu'ils n'avoient pu les cacher en vingt années. Le pis est que leur ennemi revèle tout ce qui les peut deshonorer, & publie cent choses qui seroient demeurées inconnues. Qu'on se souvienne de la clause que j'ai mise dans le corps de cet Article, *soit qu'elles soient vraies, soit qu'elles soient fausses.* Je ne décide rien ici sur le fait: mais d'ailleurs je ne dis rien qui ne se trouve dans un Ouvrage public.

(*M*) *Il eût été à souhaiter qu'on eût regardé en ce tems-là comme l'on fait présentement les Disputes de l'Universalisme & du Particularisme.*] Nous avons vu que le Synode Wallon se trémoussa extrêmement contre le Livre de Monsr. Daillé, & qu'il en fit de grosses plaintes au Synode de l'Ile de France. Il trouvoit une matiere de grand scandale jusques dans le Titre, *Apologie des Synodes d'Alençon & de Charenton.* D'où vient que le Synode Wallon, qui dressa un Formulaire de signature l'an 1686 pour les Ministres venus de France, ne s'informa point si l'on tenoit pour la Grace universelle, ou pour la particuliere? Cette doctrine avoit-elle changé de nature depuis l'impression du Livre de Mr. Daillé? Cette question n'est pas fort embarrassante. Il ne faut pour la résoudre que se souvenir que tous ceux qui s'étoient trouvés à la tête des partis, soit en France, soit en Hollande, étoient morts depuis long-tems. Si Pierre du Moulin, si André Rivet, si Frideric Spanheim, si Samuel Des Marets, si Moïse Amyraut, eussent été pleins de vie l'an 1686, les Disputes de la Grace universelle auroient passé pour très-importantes; mais, comme il y avoit très-long-tems qu'ils n'avoient pu communiquer à personne l'esprit qui les animoit, les eaux débordées étoient revenues dans leur lit, elles couloient doucement & tranquillement, & l'on jugeoit mieux alors de la nature des choses. Combien de péchez & de scandales y auroit-il eu de moins dans le monde, si ces eaux n'étoient jamais sorties hors de leur lit (49)!

(*N*) *Il eut beaucoup de part à l'estime de Balzac.*]. Ce fut Mr. Conrart qui procura cette connoissance à Mr. Daillé. Dès l'an 1639, il y eut des Lettres écrites de part & d'autre. On trouve parmi les Lettres choisies de Balzac une Réponse qu'il fit à Mr. Daillé le 24 Decembre 1639 (50). Il est fait souvent mention de Mr. Daillé dans les Lettres de Mr. de Balzac à Mr. Conrart (51), & presque toujours avec des éloges recherchez. Voiez la X Lettre du II livre, où l'on éleve jusques aux nues un Sermon de Monsr. Daillé. Dans la XVI Lettre du IV livre on parle d'une visite qu'on avoit reçue de lui, & l'on se plaint obligeamment qu'elle n'avoit duré que deux heures. Il y a là un éloge de ce Ministre qui lui fait bien de l'honneur. Mr. Daillé alla voir de Mr. de Balzac l'an 1653, pendant le voiage dont j'ai parlé ci-dessus (52). Cela paroît par la date de la XVI Lettre du IV livre. Voici quelque chose qui témoigne la liaison de Mrs. Daillé & Conrart. „ Le vendredi qui suivit cette derniere action (53), il ne sortit „ du logis que pour aller dans le voisinage chez l'illustre „ Mr. Conrart son intime ami, & l'homme véritablement „ selon son cœur, dont la charmante conversation faisoit „ l'une des principales douceurs de sa vie, & de l'affection duquel il se glorifioit à juste titre, n'y ayant jamais „ eu de liaison plus étroite ni plus indissoluble, que celle „ qui a toujours été entre eux depuis leur premiere connoissance. Il sembloit qu'il voulût prendre congé de „ ce cher Ami, & comme s'il eust eu quelque pressentiment „ que ce devoit estre leur dernier Adieu, sa visite fut plus „ longue que de coutume, & il ne se retira qu'après un „ entretien de deux heures, le plus agréable du monde (54)."

(*O*) *On ne sauroit assez admirer la mauvaise foi des Missionaires au sujet d'un Passage de Mr. Daillé touchant le retranchement de la Coupe.*] Ils ont dit & répété mille fois, que Mr. Daillé avoit reconnu (55) que le retranchement de la Coupe étoit de nulle ou de très-petite importance: ils l'ont, dis-je, répété dans toutes sortes d'occasions, quoiqu'on n'eût cessé de leur répondre que Mr. Daillé ne parloit point du retranchement de la Coupe, mais des raisons qui avoient porté l'Eglise Romaine à la retrancher. Voiez la Lettre (56) qu'il écrivit à Mr. de Langle Ministre de Rouën, qui avoit très-bien démêlé cette équivoque dans un Sermon imprimé.

(49) Voiez la Remarque (E) de l'Article AMYRAULT.

(50) C'est la XIII du I Livre de la II Partie.

(51) Voiez la I Lettre du I Livre, pag. 26. Edit. de Hollande, 1659: plus la VIII Lettre du II Livre, pag. 107. Voiez aussi pag. 249.

(52) Dans la Remarque (F).

(53) C'est-à-dire le Sermon qu'il prêcha le jeudi 3 d'Avril 1670. Il a été imprimé avec l'Abrégé de sa Vie.

(54) Abrégé de sa Vie, pag. 47.

(55) Dans son Apologie des Eglises Reformées.

(56) Elle est datée du 1 de Mars 1655, & imprimée avec deux Sermons de Mr. de Langle sur I aux Corinthiens, Chap. X, Vers. 3.

DALMATIN (GEORGE) Ministre Luthérien à Laubech dans la Carniole au XVI siecle, traduisit toute la Bible en Langue Esclavonne, & publia cette Version à Wittemberg (*a*). Il n'y avoit pas long-tems que cette Edition avoit paru, lors que l'Epitre Dédicatoire qui m'apprend ce fait fut datée, & elle le fut le 28 de Mars 1586. Calvisius (*b*) dit que cette Version de la Bible fut imprimée l'an 1584, (*c*) & qu'Adam Bochoritz y travailla avec Dalmatin. Celui-ci avoit étudié à Tubinge, dans le Collége où le Duc de Wirtemberg entretenoit un certain nombre d'Ecoliers (*d*).

(a) Philipp. Hailbrunnerus, Epist. Dedic. Comment. in Jeremiam.

(b) Ad ann. 1584.

(c) Il faut donc la distinguer de celle qui selon le Catalogue d'Oxford, au mot Biblia, fut faite à Ottrobiz, l'an 1581.

(d) Hailbrunn. Epist. Dedic. Com. in Jerem.

§. DALMATIN (*a*) (GEORGE) Maître aux Arts, Ministre Luthérien dans la haute Carniole, homme habile, expeditif, actif, & savant. L'an 1568 il traduisit la Bible Allemande de Luther en Langue Esclavonne, ou Carniole. Et comme cette Langue est en usage en divers endroits, comme dans la Styrie, Carinthie, & Carniole, les Etats du Païs conclurent que la même Bible seroit imprimée en cette Langue. C'est pourquoi on fit le calcul de la depense avec un Imprimeur de Laybach (*b*) (*A*). Mais l'Archiduc Charles d'Autriche, l'ayant sû, défendit l'an 1580 au dit Imprimeur d'imprimer la dite Bible. Toutefois les Etats du Païs, la voulant faire imprimer autre part, ils envoyerent pour cet effet George Dalmatin à Gratz, pour s'y charger de la Correction & de la Révision de cette Bible. Mais il fut trouvé à propos d'en faire la

(a) Article communiqué par Mr. DE BRESSER.

(b) Valvasor, la Gloire du Duché de Carniole, Liv. VI, Chap. XI, num. 25, pag. 348.

(*A*) *Avec un Imprimeur* &c.] Cet Imprimeur se nommoit Jean Manlius, & Prime Truber l'avoit amené dans ce païs environ l'an 1561. Ce fut le premier qui établit une Imprimerie à Laybach, & qui commença à imprimer la Langue Esclavonne en Lettres Latines, ce que le dit Prime Truber avoit inventé, au-lieu qu'on écrivoit auparavant en Caracteres Glagolitiques ou Cyrilliques (1).

(1) Valvasor, la Gloire du Duché de Carniole, pag. 348.

la Révision à Laybach, laquelle s'y fit aussi en effet (*B*). Et comme l'on pouvoit facilement conclure, que l'Impression de cette Bible ne seroit point permise dans les Etats d'Autriche, on envoia le 10 d'Avril 1583 le dit Dalmatin, & Adam Bohoritsch (*C*) à Wittemberg, avec une recommandation à l'Electeur de Saxe, où elle fut commencée d'imprimer (*D*) le 28 de Mai 1583, & achevée en six mois; de sorte que tout l'Ouvrage fut parachevé le prémier jour de l'an 1584 (*E*). Dalmatin le dédia aux Etats de Styrie, Carinthie, & Carniole, & s'en retourna ensuite dans sa patrie avec son camarade & les Exemplaires, après avoir été à Dresden remercier l'Electeur de sa protection. Cette Traduction est encore en usage dans la Carniole, parmi les Ecclésiastiques qui en ont la permission, afin de bien prononcer les Passages de la Sainte Ecriture selon la Langue de Carniole, parce qu'il ne se trouve point d'autre Version Esclavonne (*F*): d'autant que l'Ouvrage de Prime Truber (*G*) provient pareillement d'un Luthérien, & qui, comme on dit, n'a pas seulement été publié pour le bien public. Dalmatin fut ensuite mis en possession du Pastorat de S. Khaziam (*H*) par Christophle Baron d'Aursperg l'an 1585. Et bien que les Catholiques lui eussent donné un nom ignominieux (*I*), & l'eussent exilé l'an 1598, le Baron d'Aursperg le garda pourtant secretement (*K*) dans sa maison.

(*B*) *S'y fit aussi en effet.*] Le 24 d'Août de l'année 1581, les Théologiens suivans s'assemblerent pour cela à Laybach, lesquels étoient bien versés dans les Langues Hebraïque, Grecque, Latine, & Esclavonne, & furent députés chacun de leur païs, pour faire la Revision de cet Ouvrage, savoir Jeremie Hamburger, Docteur en Théologie, Pasteur & Surintendant des Eglises Lutheriennes de Grats, de Styrie; Bernhard Steiner, Pasteur à Clagenfurt de la Carinthie; & George Dalmatin le Traducteur, avec Christophle Spindler, Pasteur, & Surintendant de l'Eglise de Laybach, Adam Bohoritsch, Jean Schweiger, & Felicien Truber de Carniole (2).

(2) Valvasor, la-même, pag. 348.

(*C*) *Adam Bohoritsch.*] Comme on a coutume de l'écrire en Allemand, ou Bohorizh selon l'ortographe de sa patrie. Il étoit natif de Carniole, & Recteur Evangelique à Laybach. Lorsqu'il demeuroit à Wittemberg, il publia un Livre sous le Titre de *Arcticæ Horulæ succisivæ de Latino-Carniolana Literatura, ad Latinæ Linguæ analogiam accommodata, unde Moschoviticæ, Ruthenicæ, Polonicæ, Bohemicæ, Lusaticæ Linguæ cum Dalmatica & Croatica cognatio facile deprehenditur. Wittembergæ* 1584. Ce Livre qui sert de Grammaire a été fait avec beaucoup d'assiduité, & une Epitre Dedicatoire *ad Illustrium Styriæ, Carinthiæ, & Carniolæ Procerum filios, universi equestris ordinis ingenuam juventutem. Wittemb. Cal. Jan.* 1584 (3).

(3) La-même.

(*D*) *D'imprimer.*] On avoit accordé avec Samuel Seelfisch, Marchand Libraire à Wittemberg, qu'il en imprimeroit 1500 Exemplaires, & chaque Exemplaire de 280 feuilles de papier le plus grand, en beaux caracteres avec des figures gravées en bois; dont les Etats de Carniole payeroient 20 florins de chaque balle de 500 feuilles. Les dépens qui furent faits pour l'impression de cette Bible se monterent à environ 8000 florins. Pour laquelle les Etats de Styrie donnerent 1000 florins, ceux de Carinthie en donnerent 900, & les Etats Evangéliques de Carniole 6100 (4).

(4) La-même.

(*E*) *L'an 1584.*] Sous le Titre de *Biblia tu je use sveto pismu, stariga inu noviga Testamenta Slovenski, tolmazhena Skusi Jurja Dalmatina &c:* C'est-à-dire, *Bible ou la Sainte Ecriture du Vieux & du Nouveau Testament, traduite en Langue Esclavonne par George Dalmatin*, imprimée à Wittemberg dans l'Electorat de Saxe par les Héritiers de Jean Krafft 1584 (5).

(5) La-même.

(*F*) *Version Esclavonne.*] Etienne Gerlach (6) fait à la vérité mention, qu'au mois de Juin 1578 on trouva à Vedreno village de Bulgarie sur les frontieres de Thrace la Bible en Langue Esclavonne ou Illirique chez un Ecclesiastique du lieu; mais apparemment qu'elle n'est imprimée ni en Caractères Latins, ni ne s'accorde au Dialecte avec celle dont je viens de parler.

(6) Dans la Relation de son Voyage de Turquie.

(*G*) *Prime Truber.*] Prime Truber mérite qu'on parle un peu plus amplement de lui. Il étoit au commencement Chanoine à Laybach, & commença l'an 1531 de précher publiquement dans la Cathédrale de cette Ville la doctrine de Luther des deux especes dans la Céne, & d'approuver les Mariages des Prêtres. Desorte qu'il embrassa le parti de Luther, & sortit de la Carniole pour se retirer dans l'Empire, où la Ville de Kempten le choisit pour être son Pasteur. Il y précha pendant quatorze ans, & mérita beaucoup envers sa patrie par sa Traduction. Car il traduisit en Langue Carniole avec des Caractères Latins non seulement, 1, les Evangiles, selon la Traduction de Luther, 2, avec son Catéchisme, mais aussi 3, tout le Nouveau Testament, & 4, les Pseaumes de David l'an 1553. Enfin les Etats de Carniole le rappellérent au Païs. Il traduisit aussi en sa Langue maternelle la Confession d'Augsbourg, & les Sermons Allemands de Luther dont le dernier traité fut imprimé à Tubingen. Hermannus Fabricius Mosemannus (7) parle avec quelques autres circonstances de la Version de Truber, en disant de cette maniere: „ Jean Ungnad Baron de Sonneck (8) en Croatie, fit traduire au tems de la Confession d'Augsbourg la Bible en Langue Esclavonne à Aurach dans le Duché de Wirtemberg. A laquelle traduction il employa trois savans Esclavons, le premier se nommoit Prime Truber, le second Antoine Dalmata, & le troisieme Etienne Consul. Mais ces Livres furent arrêtés en chemin, & sont encore enfermés dans des Tonneaux à Neustad en Autriche. Le Caractère est tout à fait singulier, à peu près comme un Caractere Asiatique ou Sirique, avec des lettres un peu grosses & quarrées. On peut voir l'exemplaire de cette Bible dans la Bibliotheque du Landgrave de Hesse. Il s'en trouve aussi quelques exemplaires dans l'Esclavonie". *Jusque là Fabricius.* Ces Bibles sont sans doute imprimées en Caractères Cyrilliques. Mais quant à Truber il fut exilé pour la seconde fois de Carniole & mourut l'an 1586, comme en parle Martin Zeiler (9). La même année il se soussigna de la sorte dans une Lettre qu'il écrivoit aux Deputés de Carniole, sa signature contenant toute sa vie: „ Prime Tuber ci-devant Chanoine ordinaire appellé & confirmé à Laybach, Pasteur à Lack, à Tuffer près de Ratschach, & au champ de S. Barthelemy, Chapelain à S. Maximilien de Cilly, Prédicateur Esclavon à Triest, & après la premiere persécution Prédicateur à Rosemburg sur le Tauber, Pasteur à Kempten & à Aurach, ensuite Predicateur des Etats de Carniole & à Rubia dans la Comté de Goergh, & après la seconde Persécution Pasteur à Caussen & à present à Deredingen près de Tubingen (10)".

(7) Dans l'Abrégé de l'Histoire du Monde.

(8) Il étoit Gouverneur de l'Empereur dans la Styrie, & Général de trois Provinces, Styrie, Carinthie, & Carniole, & mourut l'an 1564 le 27 Décembre âgé de 71 an. Valvasor, la Gloire du Duché de Carniole, Liv. XII, Chap. IX, pag. 53, & Liv. XV, Chap. XX, pag. 467. Mart. Dresserus: Il avoit écrit une Histoire de la Famille d'Ungnad & principalement de ce Jean d'Ungnad, Leipsig 1602 in 4.

(9) Dans ses Epitres.

(10) Valvasor, la Gloire du Duché de Carniole, pag. 348.

(*H*) *De S. Khaziam.*] ou S. Cziani près d'Aursperg dans le Diocese du Patriarche d'Aquileja. Le Patriarche Gregoire donna l'an 1260 le droit de presentation avec toutes ses dependences de ce Pastorat à Gebhard d'Aursperg (11).

(11) La-même, Liv. VIII, pag. 759.

(*I*) *Donné un nom ignominieux.*] Ils le nommoient *Jure Kobila*, c'est-à-dire George *Cavale*. Mais cela se fit par méprise, parce qu'on appelloit un autre Ministre Lutherien, nommé George Tereschitz, Jure Kobila, à cause d'une cavale qu'on lui avoit donnée. Car *Jure* signifie en Langue Carniole *George*, & *Kobila* une *Cavale*. De là vient que plusieurs Evangéliques ont appellé notre Dalmatin, Jure Kobila, par ignorance (12).

(12) La-même, pag. 349.

(*K*) *Secretement.*] Savoir dans une Chambre voutée dessous l'Ecurie devant le Château, dont on appelle encore aujourd'hui cette voute secrette *le trou du Predicateur Jure Kobila* (13).

(13) La-même, pag. 349 & 759.

DAMASCENE (JEAN) l'un des plus illustres Peres du bas Empire, a fleuri dans le VIII siecle (*A*). Il étoit né à Damas, où son pere, quoique bon Chrétien (*B*), avoit une charge

(*A*) *Il a fleuri dans le VIII siecle.*] Alfonse de Castro mérite censure pour deux raisons, puis qu'il a dit (1) que selon Trithême il faut placer notre Jean de Damas sous l'Empire de Theodose le jeune, environ l'an 450. Il n'est pas vrai que Trithême ait dit cela, il a copié Sigebert qui a parlé des Disputes de Jean Damascene contre l'Empereur Leon; cela regarde l'an 730 (2). Mais quand il seroit vrai que Trithême auroit été dans ce sentiment, Alfonse de Castro ne seroit pas hors d'affaire; il devoit le rectifier, & non pas adopter sa prétendue ignorance. Nous allons voir un semblable Anachronisme.

(1) De Libris adversus Hæreses, apud Philippum Labbe, de Script. Eccles. Tom. I, pag. 557.

(2) Il y a 730, dans le P. Labbe, ibid.

(*B*) *Son pere étoit bon Chrétien.*] Jean Patriarche de Jerusalem, ayant fait faire des informations sur la famille de Jean Damascene, trouva que son Pere & sa Mere étoient Chrétiens, & qu'ils l'avoient élevé à la foi Chrétienne. D'où l'on peut conclure qu'il n'est pas vrai que ce Pere de l'Eglise se soit jamais converti du Judaïsme au Christianisme: car il n'auroit pu le faire sans avoir auparavant renoncé à son bâtême, & à l'Evangile. Or ceux qui ont fait sa Vie ne disent rien de semblable, & il paroit qu'il a toujours eu un très-grand attachement à l'Evangile, tel qu'il étoit alors enseigné par les dévots, ou les zélateurs. J'entens principalement les Moines entêtez d'Images. Comptons donc pour deux bévues ce que dit un certain Pierre Galissare (3), qu'en l'année 470, Jean Damascene abjura le Judaïsme, & embrassa l'Evangile. La 1 bévue regarde la prétendue conversion: la 2 consiste au tems; car, si cet homme s'étoit converti, ou perverti, ce ne seroit point en l'année 470, vu qu'il a vécu au VIII siecle.

(3) In Chronographia, apud Theophilum Raynaudum, Hoploth. Sect. II, Sect. I, Cap. III, pag. m. 57.

charge de Conseiller d'Etat auprès du Calife des Sarrazins. C'étoit un homme fort riche & fort charitable, & qui se plaisoit principalement à racheter les captifs. Il rachera un jour un fort habile homme nommé Cosme que l'on avoit pris sur Mer, & le fit Précepteur de son fils unique. L'enfant profita beaucoup sous cet excellent Précepteur, tant pour ce qui regarde les Sciences, que pour ce qui concerne le zèle de Religion. Il devint ardent zélateur des Images, & sema des Lettres dans l'Empire, qui soutinrent merveilleusement la Cause contre les efforts de l'Empereur: je parle de l'Empereur Leon l'Isaurique grand ennemi des Images. On dit que ce Prince brûlant du desir de se venger de Jean Damascene, qui remplissoit alors auprès du Calife la charge de Conseiller d'Etat que son Pere avoit exercée, se servit d'une supposition de Lettre (*C*) avec un si grand succès, qu'elle fut cause que le Calife fit couper le poing à son Conseiller. On dit aussi que Jean Damascene s'étant recommandé aux prieres de la Sainte Vierge, recouvra sa main, & fit hautement paroitre son innocence. Le Ministre, qui répondit au Calvinisme de Maimbourg, rejetta fièrement ce conte comme une fable impertinente; & non content de cela, il se servit d'une preuve, qui, à proprement parler, est un blasphême (*D*). C'est une plaisante imagination que celle de Bzovius: il a mis Damascene au nombre des Médecins que leur sainteté a rendus illustres (*E*). On a plus de raison de dire que c'est lui qui a commencé parmi les Grecs

(*C*) *Leon l'Isaurique ... se servit contre lui d'une supposition de Lettre.*] Quelques-unes des Lettres que Jean Damascene avoit écrites contre les Iconoclastes tombérent entre les mains de Leon, qui en *fit si bien étudier le caractère par un Ecrivain très-habile en l'art de contrefaire & de falsifier une écriture, qu'il étoit impossible de distinguer la véritable de la fausse* (4). Là-dessus il fit écrire une Lettre (5), où il supposa que Jean Damascene l'exhortoit à faire avancer des troupes vers Damas, & lui promettoit, en qualité de Gouverneur de la place, de disposer toutes choses d'une manière que la prise seroit infaillible. Il envoia cette Lettre au Prince des Sarrasins, & se fit un grand honneur de ne vouloir pas profiter de la perfidie d'un traître, mais d'avoir la générosité de découvrir au Calife la trahison d'un de ses sujets. Le Calife, sans écouter les protestations d'innocence que faisoit Jean Damascene, & sans lui permettre de découvrir l'artifice de Leon, *lui fit couper sur le champ la main droite dont il prétendoit qu'il eût écrit une Lettre si criminelle, & commanda qu'elle fût exposée dans la place sur un gibet à la vue de toute la Ville* (6). Damascene s'étant retiré dans sa maison fit supplier le Calife de lui faire rendre sa main: on la lui fit rendre; il se prosterna devant une image de la Vierge, & *aiant appliqué sa main à la place où elle devoit être naturellement*, il supplia la Sainte Vierge *d'emploier sa puissante intercession auprès de son fils, afin qu'il la lui remît en état de poursuivre à soutenir la cause qu'il avoit jusqu'alors si heureusement défendue contre les Iconoclastes* (7). Il s'endormit en priant, & il crut voir en songe la Sainte Vierge qui l'assuroit que sa priere étoit exaucée. *Sur cela s'étant éveillé tout à coup, il trouva sa main si parfaitement rétablie qu'il en avoit l'usage libre comme auparavant, avec un petit cercle qui marquoit autour du poignet l'endroit où il avoit reçu le coup qui la lui avoit séparée du bras, afin que l'on ne pût pas dire qu'une autre qui se fût substituée miraculeusement à sa place eût fait la peine pour lui. Toute la Ville... accourut le matin à ce spectacle. Le Calife averti d'une si surprenante merveille..., la voulut voir, & s'en éclaircit par lui-même... il avoua son injustice & sa précipitation, il détesta l'infame trahison de l'Empereur* (8), & voulut rétablir Damascene dans toutes ses dignitez; mais il le trouva trop résolu à se rendre solitaire.

(*D*) *Le Ministre ... se servit d'une preuve, qui, à proprement parler, est un blasphême.*] On auroit tort de trouver étrange que les Protestans soient incrédules envers le miracle que je viens de rapporter; car il est sûr qu'un grand nombre de Catholiques ne le croient pas; & de la manière que les Ecrivains de la cause des Images ont composé leurs Histoires, ils ne sont propres qu'à rendre suspectes les choses mêmes qu'ils rapportent véritablement. Ainsi Mr. Jurieu n'auroit rien fait que de raisonnable, s'il s'étoit contenté de rejetter comme un conte monacal la main coupée & remise de Jean Damascene. Sa réflexion sur la légéreté du châtiment est très-bonne; on ne se contente pas de couper la main à un Gouverneur qui promet de livrer la place à l'ennemi de son Prince. Mais, quand ce Ministre ajoute que puis que les Sarrazins ne se convertirent pas à la vue d'un tel miracle, & que la Ville de Damas n'abjura point le Mahométisme, il faut conclure que ce qu'on dit de Jean Damascene est faux, il me permettra de lui dire qu'il avance une impiété. *Les Sarrasins de ce tems-là étoient bien durs*, dit-il (9); *car je suis persuadé que si l'on faisoit un semblable miracle dans la Mecque, elle seroit incontinent Chrétienne.* N'est-ce pas fournir des armes aux Infidèles pour réfuter tous les miracles de Moïse, & de Jesus-Christ? *Les Egyptiens & les Juifs de ce tems-là étoient bien durs*, pourroit-on dire: *si l'on avoit fait de tels miracles dans Athènes, & dans Rome, elles seroient devenues incontinent Juives, & puis Chrétiennes.* Il est un peu étonnant qu'un Théologien se laisse éblouir par une raison qui n'est pas moins forte contre les veritez évangéliques que contre les fables des Moines; mais enfin, quand on songe au pouvoir que prennent sur les gens imaginatifs les premières pensées qui leur viennent, on ne s'étonne pas que le Ministre dont je parle ait raisonné comme il a fait. Ce qu'il y a de bien étonnant est qu'il ne se soit trouvé qu'un homme, qui ait fait paroître qu'il avoit pris garde à cette dangereuse doctrine; & il est remarquable que personne n'a fait semblant de s'appercevoir que le public en eût été averti. Il est encore très-remarquable que Mr. Jurieu, qui pouvoit aisément sauver son Orthodoxie, en déclarant qu'il avoit avancé cela sans y songer, & sans en pénétrer les conséquences; mais qu'en aiant connu le venin, depuis qu'il a été censuré sur ce sujet, il desavoue cette pernicieuse Maxime: il est, dis-je, très-remarquable que cet Auteur a négligé cette voie courte & facile de faire voir son innocence, & qu'il a mieux aimé fournir à toute la terre, en ne disant mot, un prétexte légitime de l'accuser qu'il persiste dans la même persuasion, savoir, que si l'on rétablissoit aujourd'hui dans la Mecque une main coupée, cette Ville seroit incontinent Chrétienne. *Il ne se peut rien dire de plus impie*, ce sont les termes de celui qui a dénoncé quelques erreurs de Mr. Jurieu (10): *car c'est déclarer hautement à la face du ciel & de la terre, qu'il est persuadé que tous les miracles de Moïse, de Jesus-Christ, & de ses Apôtres, sont des fables, & par conséquent que l'Ecriture du Vieux & du Nouveau Testament n'est qu'un Roman & une Légende. Qui peut voir cela sans horreur? Et avec un semblable raisonnement ne jettera-t-on pas par terre tout le Judaïsme & le Christianisme? Si parce que toute la Ville de Damas ne s'est pas convertie, le miracle du P. Maimbourg est faux, il s'ensuit, diront les incrédules, que Moïse n'a point fait de miracles en Egypte, que Jesus-Christ n'en a point fait dans la Judée, que Saint Pierre ne fit pas marcher le boiteux qui lui demandoit l'aumône au milieu de Jerusalem; car les Egyptiens, ni les Juifs, ne se sont pas convertis.* Notez que ce boiteux étoit porté chaque jour à la porte du Temple, & qu'ensuite *tout le Peuple le vit cheminer*, & le reconnut pour le même qui avoit été boiteux (11), & qu'il fut reconnu pour le même par les Magistrats (12); & néanmoins Jerusalem demeura Juive. Le miracle de Jean Damascene, tel qu'on le raconte, n'eut rien de plus éclatant que celui du boiteux, & ne fut point suivi comme celui-ci d'une exhortation pathétique.

(*E*) *Bzovius l'a mis au nombre des Médecins que leur sainteté a rendus illustres.*] Bzovius, dans le petit Livre qu'il a composé des Médecins qui ont été saints, assûre que Jean Damascene est de ce nombre. La conformité qui est entre *Mansur* & *Mesué* paroît être à quelques-uns la cause de cette méprise (13). Jean Damascene s'appelloit Mansur, c'est-à-dire racheté: Constantin Copronyme, qui le haïssoit, l'appella Manser, c'est-à-dire bâtard (14). On aura pu confondre Mansur ou Manser avec Mesué, & s'imaginer que Jean Mansur de Damas, est le même que Jean Mesué, aussi de Damas; & que, puis que ce dernier est Médecin, l'autre l'est aussi nécessairement. Mais on se seroit aisément délivré de cette faute, si l'on se fût souvenu que Jean Damascene vivoit au VIII siecle, & que Mesué a vécu après l'an 1140. Guillaume du Val (15) a suivi l'erreur de Bzovius, comme Bzovius a suivi celle de quelques autres Auteurs. Prenez bien garde à ce que dit Gesner; car après avoir parlé d'un Jean Damascene Moine & Prêtre, Auteur des IV livres de la Foi orthodoxe, il cite un Passage de Symphorien Champier, qui porte que c'étoit un docte Médecin: *vir fuit in Medicinis doctus*, & qui pour sa Science, & pour la pureté de sa vie, fut élu Supérieur d'un Monastère dans Constantinople. Ensuite Gesner parle d'un Jean Damascene surnommé Mansur, qui entre autres Ouvrages a fait divers Paralleles sur l'Ecriture. Il réfute ceux qui prennent ce Jean Damascene pour Mesué, ou qui croient que ces deux personnages ont été contemporains; il les réfute, dis-je, par une raison de chronologie: c'est, dit-il, que Mesué est postérieur à l'autre de plusieurs siecles, aiant vécu sous Frideric Barberousse l'an 1163. Il donne le Titre des Livres de Jean Mesué, & dit qu'il n'y avoit pas long-tems qu'ils étoient sortis de dessous la presse à Bâle sous le nom de *Joannis Damasceni*. Enfin il parle d'un Jean Damascene Auteur des Livres de la Foi orthodoxe, & des Paralleles. Chacun voit que c'est confondre & multiplier prodigieusement les Auteurs. Tiraqueau s'est un peu embarrassé; car il met (16) dans le Catalogue des Médecins nobles un Jean Damascene Mansur. Ce dernier mot est la preuve de son erreur, puis qu'il empêche qu'on ne puisse dire qu'on a seulement voulu parler de Jean Mesué, dont les Oeuvres de Médecine furent imprimées à Bâle sous le nom de *Joannis Damasceni*.

(4) Maimbourg, Hist. des Iconoclastes, Liv. II, pag. m. 111.

(5) *Voiez-la toute du long avec celle de Leon dans* l'Histoire des Iconoclastes du P. Maimbourg. *Le même. Il cite* la Vie de Jean Damascene *composée par* Jean Patriarche de Jerusalem.

(6) Maimbourg, Hist. des Iconoclastes, Liv. II, pag. 112.

(7) *Le même*, pag. 113.

(8) *Le même*, pag. 114, 115.

(9) Apologie pour les Reformat. Tom. I, pag. 20.

(10) *Voiez le Livre intitulé* Declaration de Mr. Bayle touchant un petit Ecrit qui vient de paroitre sous le Titre de *Courte Revue des Maximes de Morale*, &c. pag. 15. *Il fut imprimé l'an* 1691.

(11) Actes des Apôtres, *Chap. III, Vers.* 9, 10, & 11.

(12) *Là même, Chap. IV, Vers.* 14.

(13) *Voiez* Théophile Raynaud, de malis ac bonis Libris, *Partit.* I, *Erotemate* X, *num.* 224, *pag. m.* 137.

(14) *Idem*, Hoplotheca, *pag.* 53.

(15) *In* Historia Monogramma 55. Medicorum, *apud* Th. Raynaud. de malis ac bonis Libris, *pag.* 137.

(16) *Cap.* ... de Nobilitate, *apud* Theophil. Raynaud. Hoploth. *pag.* 53.

Grecs à traiter une matiere selon la méthode Scholastique (*F*). Cela paroît principalement dans ses IV Livres de la Foi Orthodoxe. Il sortit de la Cour du Prince des Sarrazins, après le miracle dont j'ai parlé, & s'enferma dans le Monastere de Saint Sabas à Jérusalem, où le Moine qui fut choisi pour le conduire lui imposa un perpétuel silence. Ce Moine étoit si févere, que parce que son Disciple n'observa point la défense de parler, il le chassa de sa cellule, & lui ordonna pour pénitence de vuider les immondices du Monastere; mais le voiant prêt à obéir, il l'en dispensa, & l'embrassa. Jean Damascene fut ordonné Prêtre sur la fin de sa vie par le Patriarche de Jérusalem, & retourna aussi-tôt dans son Monastere. Il mourut vers l'an 750. Jaques de Billi fit imprimer les Ouvrages de ce Pere l'an 1577. Cette Edition fut réiterée l'an 1619. Il y manque plusieurs Traitez que Leon Allatius communiqua à Mr. Aubert, qui méditoit une nouvelle Edition de Jean Damascene (*a*). Le Pere Labbe en avoit promis aussi une (*b*).

(*a*) *Tiré de la* Bibliotheque des Auteurs Ecclésiastiques, *composée par* Mr. du Pin, *Tom. VI, pag.* 101 *& suiv. Edit. de Hollande.*

(*b*) *Voiez l'Ecrit qu'il publia l'an* 1652, *intit. Conspectus novæ Editionis omnium S. Joannis Damasceni Operum in quatuor partes tributorum, en il parle des Editions précédentes.*

(*F*) *Il a commencé parmi les Grecs à traiter une matiere selon la méthode Scholastique.*] Mr. Arnauld observe que Saint Jean de Damas *étoit comme le Saint Thomas des Grecs, qu'ils régloient plus sur lui leur sentiment que sur aucun autre Pere* (17). Il est si certain, ajoûte-t-il, *que Saint Jean de Damas a toujours été la régle de leur doctrine sur l'Eucharistie, qu'Euthimius, pour représenter la doctrine de l'Eglise Greque sur ce mystere contre l'hérésie des Pauliciens, ne rapporte que le passage célébre de St. Grégoire de Nysse dans sa Catechese, & un lieu de Saint Jean de Damas où cette erreur des Stercoranistes est formellement rejettée.* Mr. Claude en répondant à Mr. Arnauld lui avoue ce principe: *Il est certain*, dit-il (18), *que, pour bien juger de l'opinion des Grecs modernes, il faut remonter jusques à* Jean Damascene. Il explique quelques pages après (19) quelle est l'opinion de cet Auteur: elle n'est nullement conforme à celle des Reformez, & d'ailleurs elle n'admet point la Transsubstantiation. C'est un galimatias incompréhensible, & tel sera éternellement le sort de ceux qui se voudront expliquer trop en détail sur la matiere des mysteres. Le plus sûr seroit de se tenir dans les expressions les plus générales. Il y a des choses dont l'explication ne sert qu'à augmenter les obscuritez; les plus grands Théologiens méritent qu'on leur représente *ne sutor ultra crepidam*, vu la sublimité de certains dogmes.

(17) Arnauld, Perpetuité défendue, *Tom. I, Livre II, Chap. VI, pag.* 139 *Edit. de Bruxelles, in* 12.

(18) Claude, Réponse à la Perpetuité défendue, *Livr. II, Chap. XIII, pag. m.* 437.

(19) *Là-même, pag.* 335 *& suiv.*

DAMIEN (PIERRE) Cardinal Evêque d'Ostie, a fleuri dans l'onziéme siecle. Il avoit été Benédictin, & l'on croit qu'il eût toujours préferé la solitude aux dignitez de l'Eglise, s'il n'eût été comme forcé à les accepter. Il condamna hautement la licence que les Papes se donnoient de s'opposer par les armes temporelles aux entreprises des Empereurs (*A*). Il décrivit fortement les vices énormes de son siecle dans plusieurs de ses Ouvrages. On allegue ordinairement celui qu'il intitula *Gomorrhæus*. Les Controversistes en parlent beaucoup (*B*): le Pape Alexandre II. le supprima; mais néanmoins il s'est conservé (*a*). L'Auteur des Préjugez légitimes contre le Papisme auroit de la peine à répondre là-dessus à son Critique (*C*). Il paroît par une

(*a*) *Voiez la Remarq.* (*C*).

(*A*) *Il condamna . . . la licence que les Papes se donnoient de s'opposer par les armes temporelles aux entreprises des Empereurs.*] Sa doctrine est là-dessus très-orthodoxe, & il la confirme par la pratique de l'Eglise primitive (1). „Il soutient que les charges d'Empereur & de Pape sont distinctes, & que les Empereurs ne doivent point toucher à ce qui est de l'office des Papes, ny les Papes non plus à ce qui est de la charge de l'Empereur, comme manier les armes, faire la Guerre, &c. *Tout ainsi*, dit-il, *que le Fils de Dieu a surmonté tous les obstacles de la force du monde, non par la severité de la vengeance, mais par la vive majesté d'une patience invincible: aussi nous a-t-il appris de supporter plutost constamment la rage du monde, que de prendre les armes pour outrager ceux qui nous offensent, veu principalement qu'entre le Royaume, & le Sacerdoce, il y a telle distinction d'offenses, que c'est au Roy d'user des armes du siecle, au Sacrificateur de ceindre le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu, &c . . . . . Lisons-nous que Saint Gregoire ayt jamais faict, ou escrit cela: luy qui a souffert tant d'outrages des Lombards? Et sainct Ambroise a-t-il pris les armes contre les Ariens, qui le traversoient, & qui tourmentoient cruellement son Eglise? Se trouvera-t-il qu'aucun des saincts Pontifes ayt jamais manié les armes? Que les causes Ecclésiastiques soient donc décidées par les loix de la justice, ou par les arrests d'un Concile d'Evesques, de peur que ce qui se doit faire en un tribunal de Juges, ou en une assemblée de Prelats, ne s'acheve à nostre opprobre, par le conflict des armes*". Que peut-on voir de plus raisonnable? & néanmoins Baronius ne feint point de dire que ce dogme de Pierre Damien est une erreur, & même le rejetton d'une doctrine de Julien l'Apostat. *Nous ne pouvons donc*, dit-il (2), *ni ne devons l'excuser qu'il ne soit tombé en une erreur que l'Eglise a condamnée. Après Tertulian, Julian l'Apostat est reconnu pour l'Auteur originaire d'une erreur dont la semence a esté provignée.* Cela est pitoiable, puis que ce Prince apostat ne faisoit que rappeller les Chrétiens aux Maximes évidentes que leur Maître leur avoit laissées.

(*B*) *Il intitula un de ses Ouvrages* Gomorrhæus. *Les Controversistes en parlent beaucoup.*] „La Sodomie par ces Loix de Celibat prend un tel pied dans le Clergé Romain, que Pierre Damian lors retiré en son Hermitage est contrainct d'en faire un Livre, intitulé Gomorræus, où il en deschiffre toutes les especes: & le dédie à Leon 9, l'adjurant d'y mettre ordre. Et Baronius mesmes l'advoue en ces mots: *Les ronces & les orties avoient rempli le champ du Pere de famille. Toute chair avoit corrompu sa voie, & n'estoit pas besoin seulement d'un déluge pour laver, mais d'un feu du Ciel pour foudroier comme à Gomorrhe* (*). Et là-dessus Leon avoit fait quelque reglement, & ordonné quelques peines. Mais tost apres on le vit en la male grace de Leon; & depuis venant Alexandre 2 au Papat, il lui desroba son Livre soubs ombre de le bailler à l'Abbé de S. Sauveur à transcrire, prenant prétexte, de ce qu'il en avoit parlé trop salement, comme si telles ordures se pouvoient remuer sans puanteur. Dont le bon homme se plaint aigrement en une sienne Epistre aux Cardinaux Hildebrand & Estienne, & non sans évidente ironie leur dit; *Et c'est de vrai un indice de la netteté Sacerdotale, ou plustost un argument de la pureté Papale* (3)". Afin que mon Lecteur soit assûré que ce Passage ne contient point de faussetez (4), je mettrai ici la Réponse de Coeffeteau (5). *Qu'en ce temps les Loix Ecclésiastiques ne fussent point cause du scandale que Damian deplore . . . . le Pape Leon 9 le montre assez en son Epistre qu'il lui escrivit, après avoir receu son Livre qu'il loue hautement.* Les Ecclésiastiques, *dit-il* (†), de la très-sale vie desquels tu as discouru en paroles pitoyables, mais pleines de raison, sans doute n'appartiennent pas au lot de l'héritage du Seigneur, duquel ils se séparent par ces débordées voluptez. Que si leur conversation étoit chaste, non seulement ils seroient appellez le Temple de Dieu, mais encores le Sanctuaire, où cet Agneau, dont la blancheur surpasse celle de la neige, & qui efface les péchez du monde, est immolé, &c. . . . . (‡). *Quant à ce qu'Alexandre second usa d'artifice pour supprimer le Livre de Pierre Damian, où ces horreurs estoient exprimées un peu trop librement, toute personne aymant seulement l'honnesteté civile, ne le trouvera jamais mauvais: car sans ironie, c'est un témoignage d'une grande pureté, de s'offenser mesme de paroles qui représentent quelque impudicité, quoy que ce soit pour la détester. Et le Pape ne fut pas seul qui s'en offensa, mais universellement cette liberté desplaist à tous les gens de bien, ces ordures n'ayans peu se remuer sans laisser une mauvaise odeur après elles. Partant l'artifice du Pape fut louable de chastier les coulpables, & supprimer les monumens de ces horreurs: mais comme nous aymons quelquefois inconsidérément nos Ouvrages* (‡), *Pierre Damian ne pouvoit supporter qu'on estouffast ce fruict de son esprit, qu'il disoit avoir produit avec un travail extrême; c'est pourquoi il en parloit avec passion. Toutesfois après s'estre licentié de parler contre le Pape, il se corrige à la fin de son Epistre, avouant qu'il y a de la présomption en son fait, qu'il a excedé, & que l'orgueil de ses levres mérite chastiment.*

(*C*) . . . *Ce Livre s'est conservé. L'Auteur des Préjugez contre le Papisme auroit de la peine à répondre là-dessus à son Critique.*] Voici les paroles de l'Auteur des Préjugez (6): *C'est par le* Cardinal Baronius *que nous sçavons que Pierre Damien, Cardinal de l'Eglise Romaine de ce temps-là, écrivit un Livre intitulé* Gomorrhæus, *qu'il adressa à Leon IX, dans lequel Ouvrage il décrivoit les mœurs du Siecle, & particulierement du Clergé; & l'on peut deviner par le Titre, ce que c'étoit: Sodome & Gomorrhe entroient dans la description de ces horreurs. Baronius dit*, qu'outre les crimes de Simonie, dans le champ du Seigneur étoient crues des épines & de ces orties qui sortent honteusement de la puanteur de la chair par le fumier de la corruption. Car toute chair avoit corrompu sa voye, en sorte qu'il ne sembloit pas qu'un déluge fût suffisant pour laver ces ordures. Ces horribles péchez sollicitoient le feu de Gomorrhe qui avoit consumé le Païs des cinq Villes. C'est pourquoi aussi Pierre Damien, alors Hermite du Mont-Avellan en Umbrie, se crut obligé d'avertir le nouveau Pape de toutes ces choses, lui écrivant un Livre qu'il intitula, *Gomorrhæus*, dans lequel le plus honnêtement qu'il lui étoit possible il représentoit les quatre sortes de pechez charnels dont l'Eglise étoit couverte, le priant que de l'épée de Phinées il transperçât ces hommes infames & rendit à l'Eglise sa pureté. *Il y avoit déja cent* cin-

(1) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'iniquité, *pag.* 667.

(2) *Là-même, pag.* 669. *Il cite Baronium, ad ann.* 1055. *Voici les paroles de ce Cardinal:* Errore lapsus convincitur Petrus, quem communis totius Ecclesiæ Catholicæ consensio constat esse damnatum. Post Tertullianum Julianus Apostata fuisse convincitur, originarius sator erroris, ex quo iste noscitur propagatus.

(*) Baron. *Tom. XI, ad* 1049, *num.* 10 *& seq. Petri Damiani, Lib. qui inscribitur* Gomorrhæus, *cui præfixa Epist. Leonis IX.*

(3) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, *pag.* 228.

(4) *C'est-à-dire, quant aux Faits.*

(5) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 643.

(†) Epist. Leon. ad Damian. *præfixa* Gomorrhæo, *extat apud* Baron. *ad an.* 1049.

(‡) Du Plessis, *pag.* 228, *lig.* 34.

(‡) Petr. Damian. Epist. ad Stephanum & Hildebrand. Card.

(6) Jurieu, Préjugez legitimes contre le Papisme, *Tom. I, pag.* 319.

une Lettre de Pierre Damien (*b*), qu'il y avoit des Ecclésiastiques qui enseignoient que les Prêtres pouvoient être mariez. Il faut le louer du grand zéle qu'il témoigne pour le rétablissement d'une bonne discipline, qui pût servir de barriere aux desordres où les Moines & le Clergé s'abandonnoient : mais la crédulité avec laquelle il a compilé beaucoup d'exemples d'apparitions d'Evêques ou d'autres personnes condamnées aux tourmens de l'Enfer, ou à ceux du Purgatoire (*c*), n'est pas digne d'excuse. Il avoit une grande dévotion pour la Sainte Vierge. Vous trouverez sa patrie, le tems de sa mort, & quelques autres circonstances de sa Vie, dans le Dictionaire de Moreri.

(*b*) C'est la XIII du V Livre.

(*c*) Voiez le XIX & XX de ses Opuscules.

cinquante ans que ce mal duroit, sçavoir depuis le commencement du dixiéme Siecle jusqu'au milieu de l'onziéme : quand il n'y auroit que cela, ne seroit-ce pas un puissant préjugé contre l'Eglise Latine & contre le Papisme? Seroit-il possible que Dieu eût permis que la véritable Eglise, sans cesser d'être l'épouse de Jesus-Christ, devint une Gomorrhe & une Sodome, fût abîmée dans les quatre péchez de la chair les plus énormes, & demeurât sous ce déluge près de deux cens ans? Ce Ministre avoit déja dit dans un autre Livre (7) : „ Nous produisons „ par exemple un Pierre Damien, qui dans le XI siecle fit un „ Livre intitulé *Gomorrhal*, dans lequel il prend à tâche de „ convaincre le Clergé d'alors de cet horrible péché qui „ brula Sodome. Le Livre est péri ; mais nous en avons „ les monumens dans les Annales de leur grand Baronius, „ qui dit que ce Pierre Damien, dans ce Livre (*), *quadripertita vitia carnis quibus Ecclesia obrueretur, ut decuit quam potuit honeste insinuasse*, avoit insinué le plus „ honnêtement qu'il avoit pu, les quatre vices de la chair „ dont l'Eglise étoit accablée ".

(7) Jurieu, Apologie pour les Reformat. Tom. I, Chap. IX, pag. 152.

(*) Anno 1049, num. 10.

Nous allons voir une Censure, qui ne frappe pas moins Baronius, que Mr. Jurieu ; car l'Abbé Richard avance que Pierre Damien a parlé de ces desordres, non comme d'un mal qui eût inondé l'Eglise, mais comme de la corruption de quelques particuliers. Ce qu'il y a de bien notable est que cet Abbé, au-lieu d'insulter Mr. Jurieu, le disculpe autant qu'il peut. *Mr. Jurieu*, dit-il (8), *confesse de bonne foi qu'il n'a jamais lu cet Ouvrage . . . . Il ne faut donc pas s'étonner s'il s'est mépris dans l'idée qu'il s'est formée d'un Ouvrage qu'il n'a jamais vu, & qu'il croit* qui est péri. *Il ne faut pas s'étonner si n'en jugeant que par le titre, & par ce que Baronius en rapporte en général, il s'est imaginé &c.* Après cela, on lui montre, 1, *que ce Livre n'est nullement péri ;* 2, qu'il ne traite point des *mœurs du siecle ni du Clergé en général*, & qu'il ne *représente point l'Eglise Latine comme une Gomorrhe, ni une Sodome ;* 3, *que selon le témoignage du même Pierre de Damien*, il y eut *en ce siecle plusieurs grands personnages.* Je ne rapporte point les preuves du troisiéme point, je me contente de copier en partie celles qui concernent les deux autres. Voici les paroles de l'Abbé Richard (9). „ Quant au 1, il est si peu vrai que cet Ouvrage soit péri, que je l'ai parmi mes Livres, & qu'il a été „ imprimé avec les autres Ouvrages de ce Saint, dès le „ commencement de ce siecle. Celui qui a pris le soin „ de les donner au public, les a même dédiez au Pape „ Paul V, qui accorda le privilege de cette Edition dès „ l'an 1606. Si Mr. Jurieu avoit été plus exact à examiner la vérité de la preuve qu'il avance, & à la voir dans „ sa source ; & s'il s'étoit mis en peine de trouver le Livre „ d'où elle est tirée ; les Libraires de Paris lui en auroient „ fourni autant d'Exemplaires qu'il auroit voulu, & ils lui „ auroient appris, que loin que le *Gomorrheus* de Pierre de „ Damien soit péri, il n'y a gueres plus de vingt ans qu'ils „ l'ont imprimé de nouveau avec tous les autres Ouvrages de ce Cardinal. Pour le 2, si Mr. Jurieu avoit été „ plus soigneux de chercher dans sa source la vérité de ce „ qu'il avance ; & s'il avoit lû le Livre, que Pierre de „ Damien a intitulé *le Gomorrhéen ;* il y auroit trouvé que „ ce Cardinal ne prend nullement à tâche de convaincre „ le Clergé d'alors de l'horrible péché, qui a attiré sur la „ ville de Gomorrhe le feu du Ciel ; & qu'il n'y décrit point „ les mœurs du siecle ni même du Clergé en général ; & „ qu'enfin il n'est point vrai qu'il représente l'Eglise Latine comme une Gomorrhe & comme une Sodome. Car „ il y auroit trouvé que dans ce Livre Pierre de Damien „ rapporte seulement au Pape Leon IX les impuretez que „ commettoient certains Ecclésiastiques de ses quartiers ; „ c'est-à-dire, des environs du Mont Apennin, où il s'étoit retiré, & où il vivoit avec des solitaires. *Un certain „ vice horrible & infame s'est beaucoup répandu* DANS NOS „ QUARTIERS, dit-il à ce Pape, en lui marquant ce qui „ l'a obligé à faire cet Ecrit, dans toute la suite duquel „ on ne trouve point qu'il étende plus loin ce desordre & „ cette corruption. Peut-on raisonnablement dire qu'un „ vice, qui s'est glissé parmi les Ecclésiastiques des environs du Mont Apennin, soit le vice de tout le siecle & „ de tout le Clergé? Et peut-on avec quelque justice accuser toute l'Eglise Latine d'un péché où quelques Ecclésiastiques d'une Province particuliere sont tombez? „ Avec quelle vérité & avec quelle équité donc Mr. Jurieu auroit-il pû dire que Pierre de Damien a pris à tâche dans son *Gomorrhianus* (10) de convaincre *le Clergé „ d'alors* du plus horrible de tous les pechez ; d'y décrire „ les mœurs du siecle & du Clergé, & de représenter l'Eglise Latine comme une Sodome & une Gomorrhe ; s'il „ avoit sçu que dans tout ce Livre Pierre de Damien n'expose au Pape que les impuretez de certains Ecclésiastiques d'une Province particuliere? Mr. Jurieu n'a donc „ rapporté avec Baronius le témoignage de ce Livre, qui „ ne dit rien de ce qu'il lui fait dire, que parce qu'il ne „ l'a jamais lû, & qu'il a cru que cet Ouvrage étoit „ péri ".

(8) L'Abbé Richard, Examen des Préjugez de Mr. Jurieu, Chapitre XXVIII, pag. 138.

(9) Là même, pag. 139, 140.

(10) Ce n'est point le Titre que Mr. Jurieu avoit marqué. Nous avons dans cette Remarq. (C) un exemple de la negligence dont je parlerai dans la Remarque (B) de l'Article DIAM-TALUS.

Apprenons de là combien un Auteur est à plaindre, lors que sa Bibliothéque n'est pas fournie de toutes sortes de Livres ; & combien il est blâmable, lors que nonobstant cela il prononce hardiment que tels & tels Livres n'existent point. Apprenons aussi avec quelle retenue il faut parler d'un Ouvrage que l'on ne connoit que sur le rapport d'autrui. Qui auroit cru que Baronius étoit un homme à tromper les Protestans sur l'idée du *Gomorrheus* de Pierre Damien ; à les tromper, dis-je, au desavantage de sa Communion? Mais, demandera-t-on, est-ce une preuve convaincante de l'erreur de Baronius, que de dire que l'Abbé Richard soutient le contraire? Non, c'est seulement un fort préjugé, & qui approche d'une bonne preuve, depuis qu'on a vu que l'Auteur des Préjugez ne s'est pas mis en devoir de soutenir ce qu'il avoit avancé. On juge qu'il n'eût pas digéré facilement un tel affront, s'il avoit été capable de faire son Apologie. Après tout, ne voit-on pas que l'Abbé Richard indique la source? Il marque une Edition des Oeuvres de Pierre Damien, faite à Paris l'an 1663. Si quelqu'un est incrédule, il n'a qu'à lire l'Ecrit en question. Mr. du Pin en parle succinctement, & observe que c'est le VII des Opuscules de Pierre Damien, au III Tome de ses Oeuvres (11).

(11) Du Pin, Bibl. des Auteurs Ecclésiast. du XI Siecle, pag. 94.

DANAE', fille de Leontium. Voiez la remarque D. de l'Article LEONTIUM.

DANDINI (JEROME) Jésuite Italien, natif de Cesene dans l'Etat Ecclésiastique, est le prémier de son Ordre qui ait enseigné la Philosophie à Paris. Il a eu quantité de charges honorables dans la Société ; car outre qu'il enseigna la Théologie à Padoue (*A*), il fut Recteur de College à Ferrare, à Forli, à Boulogne, à Parme, & à Milan ; Visiteur dans la Province de Venise, dans celle de Toulouse, & dans celle de Guienne ; & Provincial en Pologne, & au Milanez. Clement VIII l'envoia aux Maronites du Mont Liban. Il mourut fort vieux (*B*) à Forli, le 29 de Novembre 1634. On imprima à Paris, l'an 1611, *in folio*, son Commentaire sur les trois Livres d'Aristote *de Anima ;* & après sa mort on fit voir le jour à sa Morale. C'est un *in folio* qui fut imprimé à Cesene l'an 1651, sous le Titre de *Ethica sacra, hoc est de Virtutibus & Vitiis* (*a*). Voilà tout ce que disent de lui les Bibliothéquaires des Jésuites (*b*) : on ne les

(*a*) On le trouve dans le Journal de Leipsic 1685, pag. 284, ce dire que l'Auteur publia ce Livre à Paris.

(*b*) Alegambe & Sotuel.

(*A*) *Il enseigna la Théologie à Padoue.*] Je n'ai osé dire qu'il fut le prémier Jésuite qui enseigna cette Science dans Padoue ; & néanmoins ce seroit le meilleur parti qu'auroit pu prendre un Traducteur, si ceux qui écrivent en Latin se prescrivoient une loi aussi rigoureuse que celle de nos Grammairiens François : mais la grande liberté que l'on se donne en Latin de ne pas ôter les équivoques fait qu'un Traducteur, qui s'attache au sens le plus naturel & le plus exact, s'éloigne quelquefois de la vérité. Quoi qu'il en soit, voici les paroles d'Alegambe : *Hanc* (Philosophiam) *etiam professus est primus è Nostris Lutetiæ Parisiorum ; Theologiam verò Patavii* (1). Le Pere Sotuel n'y a rien changé. Mon Lecteur en fera ce qu'il voudra ; il lui permis de les entendre comme si avant le Pere Dandini aucun Jésuite n'avoit enseigné la Théologie à Padoue.

(1) Alegambe, Bibliotheca Script. Societ. Jesu, pag. 181.

(*B*) *Il mourut fort vieux.*] Le Pere Alegambe lui avoit donné quatre-vingts ans. *Obiit demum Forlivii octogenarius die 29 Novembris anno salutis* 1634 (2). Le Pere Sotuel n'a rien changé à ces paroles : cependant il ne devoit point les laisser dans l'état où il les avoit trouvées ; car voici ce qu'il ajoute au texte de son prédécesseur : *Cooptatus in societatem anno salutis* 1569 *ætatis 18 vota quatuor solemnia nuncupavit* (3). Dire après cela qu'il mourut à l'âge de quatre-vingts ans, le 29 de Novembre 1634, n'est pas d'un Historien qui a quelque exactitude.

(2) Alegambe, Bibliotheca Script. Societ. Jesu, pag. 181.

(3) Sotuel, de Script. Societ. Jesu, pag. 338.

les accusera pas d'avoir flaté leur Confrere, ni d'avoir trop recherché à le montrer par ses beaux endroits, lors qu'on saura ce que le Pere Simon dit de lui. Il dit que Dandini *étoit d'une famille noble d'Italie, dont il y a encore aujourd'hui des Comtes qui portent ce nom, & qui demeurent à Cesene*; que c'étoit un homme „ qui avoit un esprit pénétrant, un jugement solide, & une „ grande expérience ....; qu'outre la Théologie de l'Ecole, qu'il savoit parfaitement, il pos„ sédoit la Théologie des Peres, & sur-tout la Morale, dont il a composé un excellent Ouvra„ ge .....: de sorte que le Pape ne pouvoit choisir un homme plus capable de traiter avec les „ Maronites; qu'il est vrai que la connoissance des Langues Orientales lui manquoit, mais qu'il „ suppléa facilement à ce défaut par le moien des Interpretes dont il se servit (c)". Je laisse les autres éloges qu'il lui donne (C). On auroit tort de vouloir faire passer ces louanges pour suspectes, & d'en donner pour raison que ceux qui traduisent ou qui commentent un Livre se préoccupent extrêmement à l'avantage de l'Auteur, & se rendent les Protecteurs perpétuels, ou même les Panégyristes de ses sentimens; car on ne peut pas en user plus librement envers un Auteur, que le Pere Simon en a usé envers le Pere Dandini (D): il le critique, il le réfute fortement en mille rencontres, dans les Remarques qu'il a jointes à la Traduction du Voiage du Mont Liban. Voilà un Livre qui a été inconnu au P. Sotuel. Il fut imprimé à Cesene, en 1656, sous le Titre de *Missione Apostolica al Patriarca e Maroniti del Monte Libano*. Il contient la Relation du Voiage de ce Jésuite vers les Maronites, & à Jérusalem. Le Pere Dandini enseignoit la Philosophie à Perouse (d) en 1596 (e), lors qu'il fut choisi par Clement VIII, pour la Nonciature du Mont Liban. Il s'embarqua à Venise le 14 de Juillet 1596, & il fut de retour à Rome au mois d'Août de l'année suivante. Il en partit peu après pour aller exercer en Pologne la charge de Provincial. La Traduction Françoise, qui a été faite de son Voiage par le Pere Simon, fut imprimée à Paris l'an 1675, & rimprimée à la Haie en 1685. Elle ne contient point le Voiage de Jérusalem (E).

(c) Simon, *Préface du Voyage du Mont Liban, qu'il a traduit de l'Italien de ce Jésuite.*

(d) *Voiez sa* Relation.

(e) *L'Edition de Hollande met 1599.*

(C) *Je laisse les autres élogès que le P. Simon lui donne.*] Le Pere Dandini, dit-il (4), „ tâcha de se dépouiller de „ tous les préjugez qu'il attribue à ceux qui avoient été a„ vant lui au Mont Liban. Il ne s'en rapporta pas tout-à-fait „ aux Bulles des Papes qui faisoient pourtant la meilleu„ re partie de ses instructions, parce qu'il ne jugea pas „ qu'ils fussent infaillibles dans les faits dont il s'agissoit. „ Mais il écouta avec bien de la patience le Patriarche & „ les principaux Maronites, qui se plaignoient de quel„ ques Jésuites qui l'avoient précédé dans le même em„ ploi, & toutes ces précautions sont des preuves con„ vaincantes de sa sage conduite. Aussi semble-t-il n'a„ voir eu autre chose devant les yeux, que de découvrir „ la véritable créance des Maronites. Cependant, com„ me l'on verra dans les Remarques que j'ai jointes à ma „ Traduction, toute la pénétration de son esprit & tous „ les efforts de sa prudence ne purent empêcher qu'il ne se „ laissât surprendre.

(4) Simon, *Préface de la Traduction Franç. du* Voiage du Mont Liban.

(D) *On ne peut pas en user plus librement envers un Auteur, que le Pere Simon en a usé envers le Pere Dandini.*] Les dernieres paroles de la Citation précédente le font sentir. Disons le jugement qu'il a fait du style de ce Jésuite. *Son stile*, dit-il (5), *est quelquefois si négligé & si rempli de mots superflus, d'épithetes inutiles, & d'exagerations, que j'ai cru qu'il étoit plus à propos de m'appliquer à rendre son sens que ses paroles, quoique d'ailleurs je garde presque par-tout quelque chose de son caractere. Pour écrire aussi avec plus de netteté, j'ai été souvent obligé à faire deux ou trois periodes d'une des siennes.*

(E) *La Traduction du Pere Simon ....., ne contient point le Voiage de Jérusalem.*] La raison que le Traducteur en donne est que *comme nous avons un grand nombre de semblables Relations, il a cru qu'il pouvoit se dispenser de donner celle-ci au public, parce qu'elle ne contient presque rien qui n'ait été déja remarqué par d'autres voyageurs.*

(5) Simon, *Préface de la Traduction Franç. du* Voiage du Mont Liban.

DANTE, l'un des prémiers Poëtes d'Italie, nâquit à Florence le 27 de Mai (a) 1265 (b). Il étoit de bonne Maison (A), & il fut élevé aux Belles-Lettres avec un grand soin (c). Il eut entre autres Maitres le fameux Brunetti (d), qui étoit l'un des plus habiles hommes de ce tems-là. Il fit bientôt éclater l'inclination que la nature lui avoit donné pour la Poësie (e); & comme il devint amoureux dès que l'âge le lui permit (B), il versifia beaucoup dans

(a) Reusner. in Diario, *pag.* 81.

(b) Volaterranus, Commentar. Urbanor. *Libr.* XXI, *pag. m.* 770.

(c) *Idem, ibidem.*

(d) Michael Pocciant. de Scriptor. Florentinis, *pag.* 33 & 44. *Voiez la Remarq.* (K).

(e) Volaterranus, Comment. *Libr.* XXI, *pag.* 771.

(A) *Il étoit de bonne Maison.*] On prétend que Cacciaguida son trisaïeul (1) étoit fils ou petit-fils (2) d'Elisée Frangipani, & qu'il épousa une Demoiselle Ferraroise de la Famille *Allyberi*. On ajoute que le fils de Cacciaguida & de cette Demoiselle prit le nom & les armes de sa mere, & que de là vint que la Famille de Dante eut le surnom d'Allighieri (3). Notez que Cacciaguida nâquit à Florence l'an 1160 (4). Les Ancêtres de Dante, fort attachez au parti des Guelphes (5), furent chassez deux fois de Florence par les Gibelins. Quelques uns prétendent qu'il faut lui donner les noms de *Dante d'Allighieri del Bello*, & qu'*Allighieri* étoit le nom de son pere, & *Bello* le nom de sa Famille. Voiez les preuves qu'en donne Vincent Buonanni (6). Au reste, le nom de notre Poëte étoit *Durantes*, dont par abréviation on fit *Dantes*, pendant qu'il étoit enfant (7). Grangier se trompe visiblement dans le Passage que je vais citer. Il sert de Commentaire à quelques Vers où Cacciaguida déclare (8) qu'il vaut mieux qu'il ne dise rien de ses Ancêtres, ni du lieu qu'ils quittérent pour se retirer à Florence, que d'en parler. *Ce qu'il dit par modestie*, ce sont les paroles de Grangier (9), *plustost qu'il ne sceust autre plus ancienne origine des siens, ou que par dessus Cacciaguida leur famille aye esté de peu d'estoffe, obscure, & sans noblesse. Car Dante semble designer en l'Enfer que ses ancestres soient descendus des anciens Romains, qui bastirent Florence, après avoir quitté la Colonie de Fiesole, au XV chant se plaignant de son exil, & du tort que luy faisoient les Florentins, il fait ainsi parler Ser Brunetto Latini:*

Faccian le bestie Fiezolane strame,
Di lor medesme, & non tocchin la pianta
S'alcuna surge ancor nel lor letame,
In cui riviva la semenza santa
Di que i Roman, che vi rimaser quando
Fu fatto il nido di malitia tanta.

Il est sûr que Dante ne veut rien dire de particulier à la louange de ses Ancêtres, & qu'il marque uniquement qu'il y avoit dans Florence quelques Familles qui descendoient des anciens Romains. Combien y a-t-il de villes parmi celles qui ont été des Colonies Romaines, où de simples artisans issus de personnes de la lie du peuple depuis vingt générations ne mentiroient pas s'ils disoient à tout hazard qu'ils descendent des anciens Romains? de quoi serviroit cela pour prouver que leur Famille est illustre, & d'une noblesse relevée?

(B) *Il devint amoureux dès que l'âge le lui permit.*] Voilà comment il me semble que j'ai pu traduire ces paroles de Volaterran, *amavit in adolescentia Beatricem* (10). Cette Beatrix étoit fille de Folco Portinari (11): quelques-uns prétendent que notre Poëte l'aima fort honnêtement, mais que lors qu'elle fut morte il se dérégla beaucoup, en s'abandonnant à l'amour lascif (12). D'autres disent que *l'amour pudicque qu'il lui portoit, fut cause qu'après sa mort il mit la chose vraye à une fantasie poëtique, feignant que Beatrix est la Theologie* (13). Ceux qui ont lu son Poëme savent que Beatrix y moralise beaucoup, & qu'elle y soutient le personnage d'un Docteur *grave*. Lisez ce qui suit, vous y trouverez d'ailleurs qu'elle ne fut que la seconde Maitresse; mais défiez-vous de cela. „ On remarque qu'il eut „ deux Maitresses en son jeune âge, l'une nommée Gentucca, de laquelle il devint amoureux étant en la ville „ de Lucques: l'autre Beatrix Portinaria, fille de Folco „ Portinaria, qu'il aima d'une ardante, mais pudique af„ fection. Comme cette amour se méloit souvent parmy „ les sublimes conceptions de son esprit, il la voulut éter„ niser par ses Vers, en voilant la Théologie sous le beau „ nom de Beatrix: & desirant de suivre les traces de Vir„ gile dans la descente de son Enée aux Enfers, il intro„ duit cette fille de l'Empirée, qui vient lui donner ce „ Prince des Poëtes Latins pour conducteur en des routes „ si obscures, & si mal-aysées (14)". Il est sûr que cette Gentucca ne fut point la prémiere maitresse de Dante: il ne l'aima qu'après avoir été exilé; il l'aima pendant le séjour qu'il fit à Lucques depuis son bannissement (15). Notez que le nom de ses maitresses s'est mieux conservé que celui de ses trois femmes. Papyre Masson avoue qu'il ne

(1) *Il se dit le Pere du Bisayeul de* Dante, *dans le Chant XV du Paradis de sa Poësie, pag. m.* 331.

(2) *Voiez plus haut ma citation.* Papyr. Masso, *in* Elog. *Tom. II, pag.* 16. Baillet, Académie des Scienc. *pag.* 306, *se trompe pas dire le neveu.*

(3) *Voiez le* Paradis de Dante, *Chant XVI, pag. m.* 339.

(4) Dante, *au Chant XVI du* Paradis, *pag. m.* 340.

(5) *Le même, au Chant X de l'Enfer.*

(6) *Dans son* Discorso sopra l'Inferno de Dante, *pag.* 2, 3, & 184.

(7) Volaterranus, *Libr. XXI, pag.* 770. (8) *Dans le Chant XVI du* Paradis.

(9) Grangier, Commentaire sur le Paradis de Dante, *pag.* 452, 353.

(10) Volater. Comm. Urban. *Libr. XXI, pag.* 771.

(11) Grangier, *sur le Chant XXX du Purgat. de Dante, pag.* 532.

(12) Vincenzo Buonanni, Discorso sopra l'Inferno de Dante, *pag.* 55.

(13) Grangier, *sur le Chant XXX du Purgatoire, pag.* 512.

(14) Baill. Académie des Scienc. *Tom. II, pag.* 306.

(15) *Voiez son Purgat. au Chant* XXIV, *pag. m.* 426.

dans sa jeunesse. Ce fut à des Vers d'amour qu'il consacra les prémiers fruits de sa Muse (f), mais ensuite il entreprit un Ouvrage plus sérieux. Il le commença en vers Latins, & l'acheva en Vers Italiens. La cause de ce changement fut qu'il sentoit trop de lenteur dans les mouvemens de sa veine poëtique quand il emploioit la Langue de l'ancienne Rome. Il fit bien de se tourner vers sa Langue maternelle, puis qu'il excella dans la Poësie Toscane (g). Il auroit été plus heureux, s'il ne s'étoit mêlé d'autre chose; car aiant eu de l'ambition, & étant même parvenu aux plus belles charges de la République, il fut accablé sous les ruïnes de la faction qu'il embrassa. La ville de Florence divisée en deux factions, l'une nommée les Blancs, l'autre nommée les Noirs, se trouva réduite à un état si tumultueux, que le Pape Boniface VIII y envoia Charles de Valois (h) l'an 1301, pour y remettre la tranquillité. On ne trouva pas de meilleur moien de pacifier la ville, que d'en chasser la faction des Blancs. Voilà pourquoi notre Dante, qui l'avoit favorisée, fut envoié en exil (C). J'ai dit ailleurs (i) que cela fut cause qu'il débita un mensonge ridicule sur l'extraction de Hugues Capet. Il ne supporta point constamment cette disgrace: son ressentiment fut extrême; il tâcha de se venger aux dépens de sa patrie, & il ne tint pas à lui qu'elle ne fût exposée à une guerre sanglante (D). Tous les efforts qu'il fit pour y être rétabli furent inutiles: il ne put jamais y rentrer; il mourut dans son exil, au mois de Juillet 1321. Il eut la force de composer son Epitaphe en Vers Latins un peu avant que d'expirer (E). Souvenons-nous qu'il s'appliqua diligemment à l'étude pendant son bannissement, & qu'il composa des Livres où il fit entrer plus de feu & plus de force qu'il n'y en eût mis s'il avoit joui d'une condition plus tranquille (F). On croit que l'indignation contre sa patrie donna une nouvelle vigueur

(f) Papyr. Masson. Elogior. Tom. II, pag. 18.

(g) Idem, ibidem.

(h) Frere de Philippe le Bel, Roi de France.

(i) Dans l'Article CAPET.

ne sait point comment ces trois femmes s'appelloient. *Uxores tres habuisse dicitur, quarum incertum est nomen & nobis prorsus obscurum* (16). Il ajoûte que Dante laissa un fils qui fut Avocat, & qui s'établit à Verone, & dont la postérité a été illustre. Il marque entre ses descendans un PIERRE DANTE, à qui l'on dit que Philelphe adressa la Vie de notre Poëte; & un Dante troisiéme du nom, qui fut exhorté par les Florentins à revenir à Florence l'an 1495, & qui rejetta leur exhortation. Il dit aussi qu'ils quitterent tous le nom *Aligheri*, & ne prirent que celui de Dante, & qu'en cela ils témoignerent que la gloire de leur famille ne venoit que de ce grand Poëte (17). Apparemment il ne savoit pas ce que Pierius Valerianus nous a appris touchant ce troisiéme DANTE. C'est qu'il mourut dans la derniere misére. Il étoit docte, & savoit faire de bons Vers Latins. Lors qu'il commençoit à mettre en ordre ses compositions, afin de les publier comme un viatique de son immortalité (18), les ennemis que Jules II avoit suscitez aux Venitiens prirent Verone (19). Dante, qui s'étoit sauvé à Mantoue avec sa femme & ses enfans, s'y trouva réduit à l'indigence; & comme sa vieillesse le rendoit moins propre à resister aux duretez d'un si triste état, il tomba malade, & mourut misérablement dans cet exil, après de longues douleurs (20). Gyraldi a fait mention d'un Dante, que l'on comptoit pour le cinquiéme: *Fuerit ex eadem familia*, dit-il (21), *& alius, in quibus Veronæ natus* Dominis *& ipse nomine qui, ut audio, quintus ab illo est, & latina & vernacula lingua non sine laude versus scribit.*

(C) *Notre Dante . . . fut envoié en exil.*] La présence de Charles de Valois, bien loin d'assoupir les troubles dont la Ville étoit agitée, ne servit qu'à les augmenter. La faction des Noirs, se sentant favorisée par ce Prince, commit mille violences, elle chassa ceux de la faction contraire, elle brûla ou abatit leurs maisons, & cela ne se fit point sans le meurtre de plusieurs personnes. Notre Dante, qui étoit alors du Conseil des huit (22), & l'un des chefs de la Ville qui etoient nommez *Prieurs*, avoit été député au Pape pour négocier une paix. En son absence, il fut condamné au bannissement, sa maison fut abatue, & toutes ses terres furent pillées (23).

(D) *Il ne tint pas à lui que sa patrie ne fût exposée à une Guerre sanglante.*] Il anima Can de la Scale Prince de Verone à faire la Guerre aux Florentins (24), & il mena l'Empereur au siége de Florence (25). On parle d'une Lettre qu'il écrivit à ce Prince pendant le siége de Bresce (26). Je m'imagine qu'il y fit une description passionnée des injustices qu'il avoit souffertes dans sa patrie, & qu'il exhorta l'Empereur à la châtier.

(E) *Il mourut dans son exil. . . . Il eut la force de composer son Epitaphe . . . . un peu avant que d'expirer.*] Ce fut dans Ravenne qu'il mourut, & l'on croit que le chagrin lui causa la mort. Il jouïssoit d'une retraite honorable auprès de Guy Polentan Prince de Ravenne, quand la République de Venise se prépara à la Guerre contre ce Prince (27). Celui-ci le dépêcha à Venise, pour y traiter de la paix. Les Venitiens firent les fiers; ils ne voulurent ni recevoir Dante, ni l'écouter. Il retourna donc à Ravenne, sans aucun fruit de son voiage, & il tomba peu après dans la maladie dont il mourut, & dont le chagrin passa pour la cause. *Revertens itaque Ravennam rebus infectis paulò post morbo contracto, uti existimatur, ex animi dolore consumptus est* (28). Papyre Masson a parlé de cette Ambassade, sans rien dire du mauvais succès: il insinue au contraire que Dante fut bien reçu: car il prétend qu'on lui fit voir l'Arsenal, & que Dante même raconte cela (29). Il n'y a rien de plus faux que ce dernier fait: & peut-être que l'autre n'est pas plus vrai. Pour ce qui concerne l'Epitaphe, voici mon Auteur (30). *Obiit adeo mentis compos, quod sex versus in extremo vitæ suæ edidit, postmodum in proprio tumulo incisos: & sunt hi,*

Jura Monarchiæ, Superos, Phlegetonta, Lacusque
Lustrando cecini, voluerunt fata quousque:
Sed quia pars cessit melioribus hospita castris,
Auctoremque suum petiit, felicior astris
Hic claudor Danthes, patriis extorris ab oris,
Quem genuit parvi Florentia mater amoris.

Mr. Moreri ne devoit pas oublier la circonstance de tems, lors qu'il a dit que Dante *s'étoit lui-même composé cette Epitaphe.* Il ajoûte, *qu'au commencement du XVI siécle*, Bernard Bembo fit *refaire le tombeau.* Cela ne s'accorde point avec le Poccianti, qui marque que cette réparation fut faite l'an 1483 (31): mais il y a tant de fautes d'impression dans le Livre de cet Italien, que je me garderois bien de garantir la justesse de cette date.

(F) *Il fit entrer plus de feu & plus de force dans quelques-uns de ses Livres, qu'il n'y en eût mis s'il avoit joui d'une condition plus tranquille.*] Cette Observation est de Paul Jove. *Sed exilium*, dit-il (32), *toto Etruriæ principatu et majus & gloriosius fuit, cum illum sub amara cogitatione excitatum, acuisset, divinique ingenii vim exacuerit, & inflammarit. Enata siquidem est in exilio comœdia triplex Platonicæ eruditionis lumine perillustris, ut abdicata patria totius Italiæ civitate donaretur.* Latomus explique la même pensée dans les six Vers qu'il a fait sur Dante, & que vous pourrez trouver dans Paul Jove (33). La question est si le souvenir de son exil n'excitoit pas trop de colere; car il arrive souvent que ceux qui écrivent en cet état outrent la Satire. Rapportons la Paraphrase de Mr. Bullart (34): *Il médita de prendre des auteurs de son exil cette vengeance signalée, que l'on voit éclater dans son triple Poëme du Paradis, du Purgatoire, & de l'Enfer. Il détrempa sa plume dans le fiel de sa colere, autant que dans les sources vives de l'Helicon: il joignit l'aigreur de son ame à la douceur de sa Poësie; il fut animé en un mesme temps de sa docte Muse, & de son ressentiment. Les partialitez des Grands, avec la corruption des mœurs, fournissans à son esprit toute la matiere qu'il pouvoit desirer pour un semblable sujet, il déploya aux yeux de toute l'Italie cette Satyre merveilleuse, qui portant ses traits jusqu'aux trosnes des Souverains Pontifes, des Empereurs, & des Roys de la terre, découvre leurs actions privées avec une licence qui semble ne redouter, ny leur puissance, ny leur indignation. Il outrait particuliérement la réputation du Pape Boniface VIII, parce qu'il avoit appuyé le party de ses persécuteurs. Il deshonore par ses Vers la memoire & la race de Charles de Valois, le principal instrument de son exil; disant que Hugues Capet estoit fils d'un Boucher. . . . Dante poussé encore dans ce Poëme son indignation contre la Ville de Florence, la comparant à une retraite des brigands, & à une fille prostituée; en ce qu'elle mettoit toutes les Charges publiques en vente, & changeoit continuellement de Magistrats, de Monnoye, & de Coûtumes, pour supporter avec moins de peines les incommoditez de son gouvernement.* Il auroit falu ajoûter qu'il la décrit comme une Ville où les femmes s'abandonnoient aux desordres de l'impureté. Il introduit Forese (35), qui admire dans le Purgatoire que sa veuve vive chastement au milieu de tant d'impudiques. Je rapporte ses paroles, selon la Version de Grangier:

A Dieu tant plus est chere, & tant plus agréable
Ma vefve, que beaucoup au monde j'ay aymé,
Que plus seule à bien faire elle est par trop louable.
Pour ce que le pays de Sardaigne estimé
Barbare, est bien plus chaste en ce qui est des femmes,
Que là où je la laisse au milieu des infames.
O frere bon & doux, que veux tu que je dye?
Desja le temps futur m'est au devant des yeux,
Qui suivra non de loing l'heure qui nous manie,
Lors l'on interdira pour adviser du mieux
En la chaire publique aux Dames Florentines
De monstrer leurs tettins, & leurs nudes poitrines (36).

(16) Papyr. Masso, Elogior. Tom. II, pag. 17.

(17) Idem, ibid.

(18) [illegible]

(19) C'étoit le Petit-fils du troisiéme Dante.

(20) En Pierio Valeriano de Literator. Infelicit. pag. 17.

(21) Lilius Gyrald. de Poet. Hist. Dial. V, pag. 300.

(22) [illegible] Paulus Jovius, Elogior. Cap. IV, pag. m. 19.

(23) Vide Sponde, Annal. Eccles. ad ann. 1301, num. 3 [illegible] Villani, Lib. VIII, Cap. XLVIII.

(24) Volaterran. Comment. Urban. Lib. XXI, pag. 771.

(25) [illegible]

(26) Poccianti, de Script. Florent. pag. 45. & Papyre Masson, Elogior. Tom. II, pag. 19. (27) Volaterranus, Comment. Urban. Lib. XXI, pag. 771. (28) Idem, ibidem. (29) [illegible] Papyr. Masso, Elogior. Tom. II, pag. 21.

(30) Poccianius, de Script. Florent. pag. 45, 46. Voiez aussi Paul Jove, Elogior. Cap. IV, p. 19. [illegible]

(31) Poccianti, ibid. pag. 46.

(32) Jovius Elogiorum Cap. IV, pag. 19.

(33) Ibidem, pag. 20.

(34) Bullart, Académie des Scienc. Tom. II, pag. 397.

(35) [illegible] Grangier, Comment. sur le Purgatoire de Dante, pag. 401.

(36) Dante, Chant XXIII du Purgatoire, pag. m. 596.

gueur à sa plume & à son esprit. Quelques-uns doutent un peu de ce qu'on assûre qu'il fut étudier à Paris quand il se vit exilé (*k*). Le plus considérable de ses Ouvrages est le Poëme que l'on nomme *Comédie de l'Enfer, du Purgatoire, & du Paradis*. Il a servi de Texte à quelques Commentateurs (*G*), & il a fourni une matiere de guerre à plusieurs Critiques (*H*). Il contient certaines choses qui ne plaisent point aux amis des Papes, & qui semblent signifier que Rome est le siége de l'Antechrist (*l*). Un autre Livre de Dante a fort déplu à la Cour de Rome, & l'a fait passer pour Hérétique (*I*). N'oublions pas que ce grand Poëte trouva des patrons

(*k*) Voiez la Remarque (*K*).

(*l*) Voiez la Remarque (*I*).

Rapportons la Paraphrase du Traducteur (37): „ Le temps „ viendra bien tost (dict il) que l'ire de Dieu se debondera „ d'une telle façon au grand malheur de la Republique de „ Florence, pour les impudicitez & vilainies des Dames „ Florentines, que si l'on veut appaiser son ire, les Predica„ teurs seront contraints de defendre publiquement qu'elles „ ne portent plus leurs gorges & poitrines ouvertes. C'est „ ce qu'il veut dire, *Nel qual sarà in Pergamo* (il nomme „ ainsi la chaire de verité) *interdetto A le sfacciate donne Fio„ rentine*, proprement ehontées, *L'andar mostrando con „ le poppe il petto*, c'est-à-dire, d'aller par la Ville la gorge „ decouverte pour monstrer leurs grosses mammelles, & l'es„ tomach relevé". Un Ecrivain François du XVI siecle a exprimé plus fortement cette espece de nudité, dont il blâmoit les Françoises. *Quant à nos femmes*, dit-il (38), *elles ont appris la maniere des soldats du temps present, qui font parade de monstrer leurs Poitrinals dorez, & reluisans, quand ils vont faire leurs monstres; cumulans à leurs messes gaigner les pardons, ou soit qu'elles aillent en Ville visiter les vergiers, ou jardins, ou autres lieux secrets, qu'il n'est seant à dire, & pour cause, elles font leurs monstres de leurs poitrines ouvertes, monstrans leurs seins, diaphragmes, le cœur, les poulmons, & autres parties pectorales qui ont un perpetuel mouvement, que ces bonnes dames font aller par compas, ou mesure, comme un horologe, ou pour mieux dire comme les soufflets des mareschaux, lesquels allument le feu pour servir à leur forge: ainsi de mesmes vont nos damoiselles, lesquelles par les soufflets ou respirations de leurs poulmons, allument le feu du cœur des Heliogabalistes de nostre Cour, lesquels ne sont desja que par trop effeminez, & eschauffez en leurs concupiscences; mais pour les mieux inflammer ou brusler du tout, nos Modées de Cour inventent tous les artifices que nature a peu produire, pour aider au genre humain à bon usage, afin de les convertir en choses lascives, infames, & sordides.* L'abus ne fut pas si grand quelques années après (39).

Les Protestans ont bien fait valoir les invectives de Dante contre les abus de la Cour de Rome (40). Voiez ci-dessous la Remarque (*I*).

(*G*) *Son Poëme de l'Enfer, &c. a servi de Texte à quelques Commentateurs.*] Voiez l'Edition qui fut faite de ses Poësies Italiennes à Venise, l'an 1564, *in folio*, par les soins de François Sansovin (41): vous y trouverez les Notes de Christophle Landinus, & celles d'Alexandre Vellutelli. Celles de Vincenzo Buonanni sur l'Enfer de ce Poëte me sont tombées depuis peu entre les mains: elles furent imprimées à Florence, *in 4*, l'an 1572, & dédiées à François de Medicis Prince de Toscane (42). L'Auteur promettoit un semblable Commentaire sur le Purgatoire & le Paradis de Dante: je ne sai point s'il a tenu sa parole; mais je sai que Bernardino Daniello a commenté tous ces trois Poëmes, & que long-tems avant lui Benvenuto d'Imola avoit fait la même chose avec beaucoup d'esprit & d'érudition. *Benevenutus summus Philosophus & poëta Comœdiarum Dantis Interpres, qua in re cum excellenti ingenio doctrinam quoque summam ostendit* (43). Grangier, Conseiller & Aumônier du Roi, & Abbé de Saint Barthelemi de Nolon, les a mis *en rime françoise*, & commentez. Son Ouvrage fut imprimé à Paris, l'an 1597, en 3 volumes *in* 12. Mr. Baillet (44) vous instruira des jugemens que les Critiques ont fait de ces Poëmes. Il dit, qu'au sentiment de Castelvetro, ils doivent passer pour un Poëme épique, quoique les Italiens leur aient donné le titre de Comédie. Il faut noter que l'Auteur même le leur donna (45). Au reste ceux qui pour prouver qu'il y travailloit avant son bannissement, nous viendroient dire que le Chant XXI de son Enfer fut composé l'an 1300, nous allégueroient une foible preuve; car il s'est joué des dates à sa fantaisie. N'introduit-il pas des gens qui lui prédisent ce qui lui étoit déja arrivé (46)? Il se transporte donc en un tems antérieur à celui où il faisoit son Poëme.

(*H*) . . . . . *& a fourni une matiere de Guerre à plusieurs Critiques.*] Les uns ont censuré Dante, & les autres ont écrit son Apologie. Jaques Mazzoni passe pour l'un des plus doctes de ses Défenseurs. Il publia deux Volumes contre un certain Castravilla, qui avoit critiqué Dante (47). Un savant homme de Sienne, nommé Bellisaire Bulgarini, fit des Notes contre cet Ouvrage de Mazzoni, à la priere d'Horace Capponi Evêque de Carpentras. Quelqu'un les lui déroba, & les publia sous son nom, & sous le Titre de *brevis atque ingeniosa contra Dantis opus Disputatio*. On le convainquit si fortement de son vol, qu'il fut obligé de chanter la palinodie. Il la rendit publique conjointement avec un Ouvrage où il répondoit aux Objections de Bulgarini contre Dante. Un savant homme de Boulogne, nommé Jerome Zobbius, prit part à cette querelle, & publia un Ouvrage l'an 1583, qu'il intitula, *Dantes & Petrarcha ab Hieronymo Zobbio defensi*. Bulgarini, profitant de cette occasion de manifester plus sensiblement la fraude de son Plagiaire, fit voir le jour à un nouveau Livre où il réfutoit ce que Capponi avoit opposé aux IV premieres Parties de ses Remarques contre Mazzoni. Il en publia deux autres, l'un contre celui de Zobbius, l'autre contre la Palinodie & l'Apologie du Plagiaire. Voilà déja quatre Ouvrages de Bulgarini. Il en publia un autre en Italien, où il réfuta ce que Zobbius avoit écrit pour la Défense de Dante touchant les particules poëtiques. Son sixieme Ouvrage a pour Titre: *Belisarii Bulgarini, Aperti, Academici Intronati, Notæ ad primam Dantis defensi partem Jacobi Mazzonii.* Enfin il fit imprimer un Livre contre un Manuscrit qu'on attribuoit faussement à Speron Sperone, & qui soutenoit la cause de Dante (48). On prétend qu'il sortit victorieux de ce long combat, & que la force de ses raisons fit établir que la Comédie de Dante n'appartenoit à aucune espece de Poëme, vu qu'elle étoit éloignée des préceptes d'Aristote. *Ne multis morer, sub fuit ejusmodi, ut Bulgarinus certaminis victor discederet, cum, certissimis validissimisque rationibus, adversariorum copiis, pro Dante propugnantes, profligasset, obtinuissetque, illius comœdiam, certam poëmatis cujuspiam rationem non habere, quod ab Aristotelis præceptis longissime aberraret* (49). L'Ugurgieri nous apprend que la Comédie de Dante excita parmi les Doctes & les *Virtuosi* d'Italie une des plus mémorables Guerres que l'on ait vues en ce genre-là (50). Il ajoute que l'Ouvrage de Mazzoni attisa ce feu, & que l'Ecrit qu'on vola à Bulgarini, & que le Plagiaire fit imprimer sous son nom, fut la pierre de scandale. Bulgarini reclama son bien en publiant cet Ecrit, & en y mettant son nom: il fut réfuté par le Plagiaire; mais il revint à la charge, & se prévalut de la confession du vol. Sa Replique fut imprimée à Sienne, l'an 1588: j'en rapporte le Titre, afin de faire connoître le nom de ce Plagiaire, qui n'a point encore paru dans les Listes de cette sorte de voleurs. *Il Bulgarino avvantaggiatosi nella causa per la confessione del furto rispose all' Avversario con un libro stampato per Luca Bonetti in Siena l'anno* 1588, *che fu intitolato, Difese in risposta dell' Apologia e Palinodia di Monsignor Alessandro Carieri Padovano in proposito della Commedia di Dante.* (51). Lilius Gyraldus parle d'un Religieux Augustin, qui avoit eu dès sa jeunesse une grande prévention pour Dante, & qui réfutoit en toutes rencontres les Critiques de ce Poëte. *Certe in eo* (Danthe) *poëticam dispositionem majoremque diligentiam plerique desiderare videor, ejusque linguæ nitorem: quos Joannes Stephanus eremita, & amicus charissimus, & municeps noster, qua est eruditione, & quo à teneris erga Danthem fuit studio, mirabiliter solitus est refellere* (52). Je ne trouve point ce Jean Stephanus dans l'*Apparato de gli Huomini illustri della Città di Ferrara*, publié l'an 1620 par *Agostino Superbi da Ferrara, Theologo, e Predicatore de' Minori Conventuali.* Gyraldus ajoute que les Moines Olivetains conservoient comme un thrésor la Version Latine en Vers hexametres, qu'un d'eux avoit faite des Poësies de Dante: *Vidi qui Latinum Danthem fecerat carmine hexametro, ex Olivetanis videlicet sodalibus Pistoriensem quendam eorum temporum: quem librum* (proh *summe optime Deus, quanta custodia asservatum in Olivetano cœnobio!*) *ipsi non sine ambitione mihi, tanquam rem sacram aliquam, ostenderant* (53).

(*I*) . . . . *Un autre Livre . . . l'a fait passer pour Hérétique.*] C'est celui *de Monarchia*: il y soutient que l'autorité des Empereurs ne doit point dépendre de celle des Papes. Voilà son Hérésie (54): *Scripsit præter hoc Opusculum de Monarchia, ubi ejus fuit opinio quod imperium ab ecclesia minime dependeret. Cujus rei gratia tanquam hæreticus post ejus exitum damnatus est, cum aliorum, tum Bartoli furtiperiti sententia super lege* 1. *s. præsides. lib. digestorum de inquirendis reis* (55). Monsr. de Sponde Evêque François se montre ici tout-à-fait Ultramontain: car il rapporte cette Remarque de Volaterran sans y joindre nul correctif (56). Il en use de la même maniere en citant St. Antonin, qui a réfuté amplement, dit-il, l'erreur la plus capitale qu'il ait trouvée dans les Ecrits de ce Poëte, c'est d'avoir diminué le pouvoir des Papes sur le temporel des Rois. *Quem* (Dantem) *egregias animi dotes ac scientiæ laudem & præclara scripta, tum aliis erroribus maculasse observavit sanctus Antoninus* (*); *tum eo maxime, quo tertia parte tractatus sui de Monarchia conatus est deprimere auctoritatem Romani Pontificis supra Imperatores seu Reges Romanorum in temporalibus, quem idem Antoninus pluribus confutat* (57). Un véritable Disciple de la Sorbonne, & un vrai enfant de l'Eglise Gallicane, n'auroient point parlé de la sorte. Notez que cet Annaliste n'ose point spécifier les autres erreurs que St. Antonin a observées dans notre Poëte. Le Poccianti n'a pas été si discret: car il nous apprend que St. Antonin a censuré Dante d'avoir publié le Limbe des petits enfans, & d'avoir consideré comme une bassesse d'ame l'abdication volontaire du Pape Celestin (58). Il ajoute qu'en cela, & dans le dogme de l'indépendance des Empereurs, ce grand Poëte mérite d'être blâmé. *In his culpandus venit vates iste pergloriosissimus* (59). Il est assez simple pour assûrer que les saintes

(37) Grangier, Commentaire sur le Purgatoire de Dante, pag. 404.

(38) Nicolas de Montand, Miroir des François, Livr. I, pag. 17, 18, Edit. de 1581.

(39) Voiez dans la Remarque (B) de l'Article DEMPSTER, le Scandale des Paisfemi.

(40) Voiez, entre autres Flacius Illyricus, in Catalogo Testium Veritatis, & Wolfius, au I Volume Lectionum memorabilium, & reconditarum, pag. m. 612.

(41) J'ai vu une Edition de Venise parue (in-fol.) sur celle-là, en 1578, in folio, dédiée le 10 Juin 1578, par Gio. Ant. Rampazetto, à Guillaume de Gonzague Duc de Mantoue.

(42) Il n'a pas eu Grand-Duc Cosme, comme Michel Poccianti de Scriptor. Florent. pag. 160, l'assure.

(43) Leand. Albert. in Descript. Ital. p. 493.

(44) Au commencement de la III Partie des Jugemens sur les Poëtes.

(45) Voiez le Chant XVI & le XXI de l'Enfer.

(46) Voiez, confessant Castelvetro (56).

(47) Nicius Erythræus, Pinacoth. I, pag. 61.

(48) Tiré de Nicius Erythræus, Pinac. II, pag. 72, 73.

(49) Idem, ibid. pag. 73.

(50) Ugurgieri, cité Pompe Sanesi, apud Lorenzo Crasso, Istoria de Poeti Greci, pag. 85, 86.

(51) Idem, ibid. apud eundem Crasso, pag. 86.

(52) Lilius Gyraldus, Hist. Poëtar. Dial. V, sub fin. pag. m. 303.

(53) Idem, ibid.

(54) Raphael Volaterranus, Lib. XXI, pag. 778.

(55) Magis Monsieur Laisser d'Ecerali, lib. 1, de inquit. rais. Ce sont trois fautes; 1, On ne doit pas Bartolo, mais au Jurisconsulte Bartholi, mais au Jurisconsulte Bartolo; 2, Il falloit dire lege 1, & non pas libro 1. La 3 faute est de n'avoir pas dit inquir. reis, mais inquir. reis.

(56) Spondanus, ad ann. 1321, num. 7. Il cite le 1 Livre de l'Anthropologie de Volaterran. Cette Citation, copiée par Moreri, ne vaut rien, car outre Anthropologie n'est point divisée en Livres particuliers: elle s'étend depuis le XIII Livre des Commentaires de l'Auteur jusqu'au XXIV inclusivement. Ce que Mr. de Sponde allégue est au Livre XXI.

(*) Anton. Tit. 22. Cap. 5. §. 4.

(57) Spond. ad ann. 1321. num. 7.

(58) Poccianti, de Script. Florent. pag. m. 45.

(59) Idem, ibidem.

patrons illustres dans sa disgrace, mais qu'il ne sut pas toujours se conserver leur affection (*K*); car, quoiqu'il fût assez taciturne, il donnoit à sa langue en quelques rencontres un peu trop de liber-

saintes Lettres, & que les Lettres humaines expliquent partout combien l'opinion de l'independance est erronée; car, dit-il, comme la Lune est illuminée par le Soleil, ainsi la puissance temporelle est illuminée par la puissance spirituelle. Voici ses paroles; il est bon de les rapporter, afin qu'aucun Lecteur ne me soupçonne de supercherie. *Cæterum in tertia parte Monarchiæ affirmat Romanos Imperatores nullam dependentiam habere à Papa, sed à solo Deo, nisi in spectantibus ad forum animarum, non autem in rebus temporalibus: quod quam erroneum sit, ubique licerum in humanis & divinis literis explicatur; sicut namque luna illuminatur à sole, ita potestas temporalis à spirituali* (60).

(60) Poccianius, de Script. Florent. pag. 41.

Mr. du Plessis Mornai rapporte plusieurs opinions de Dante, qui ne sont guere conformes au Papisme (61): „ Il fit „ un Traité intitulé, *Monarchie*, où il prouve que le Pape „ n'est point au dessus de l'Empereur, & n'a aucun droit „ sur l'Empire; Directement contre la Clementine *Pastoralis*, qui pretend l'un & l'autre; En vient mesmes jusques „ à dire en son Purgatoire:

(61) Du Plessis, Mystere d'iniquité, p. 439, 440.

„ *Di hoggi mai che la Chiesa di Roma*
„ *Per confonder in se due reggimenti*
„ *Cade nel fango & se bruta & la soma.*
„ Di maintenant que l'Eglise de Rome,
„ Qui fond en un les deux gouvernemens,
„ Tombe en la fange, & se gaste, & la somme.

„ Se perd elle mesme & la charge qui lui est commise. Refute aussi la Donation de Constantin, qu'il maintient n'estre de fait, & n'avoir peu de droict; Et pour ce fut par aucuns condamné d'Heresie. *Que les Decretistes, gens ignorans de toute bonne Theologie & Philosophie, afferment, que les traditions de l'Eglise sont le fondement de la foy; chose execrable, veu qu'on ne peut douter, que ceux qui devant les Traditions de l'Eglise ont creu au Christ fils de Dieu, soit à venir, soit venu souffrir pour nous, & esperans ont esté fervens en charité, ne soient ses coheritiers en la vie eternelle.* En son Poëme du Paradis en Italien, se plaint, que le Pape de Pasteur est devenu Loup & a fait desvoier les brebis; Que pour ce l'Evangile & les Docteurs sont delaissés & ne s'estudient qu'aux Decretales; Qu'à cela sont attentifs le Pape & ses Cardinaux; Ne vont point leurs pensées à Nazareth, où l'Ange Gabriel ouvrit ses aisles, mais au Vatican & autres lieux choisis de Rome, qui ont esté le Cemetiere à la milice qui suivit saint Pierre, & en ont proprement à Rome enseveli la doctrine; Que jadis on faisoit la Guerre à l'Eglise par glaives, mais que maintenant on la fait en lui ostant le pain, que Dieu lui donne, & qu'il ne denie à personne, sçavoir la predication de sa parole. *Mais toi*, dit-il, adressant sa parole au Pape, *qui n'escris que pour effacer*, ou par *un Chancelier, pense que Pierre & Paul, qui moururent pour la vigne du Seigneur que tu gastes, vivent encor; mais tu ne connois ni l'un, ni l'autre.* En un autre lieu, Que c'est chose indigne, que l'Escriture divine soit du tout mise en arriere, ou violentée ou torse; Qu'on ne considere point combien de sang elle a cousté à semer au monde; Combien elle est agreable à qui s'en accoste avec humilité; Qu'au contraire, chacun tasche à se faire valoir par ses inventions & l'Evangile se taist; Les Questions vaines, les fables retentissent sur la chaire toute l'année, & s'en retournent les povres brebis repeues de vent; Et plusieurs autres lieux s'en pourroient tirer contre les pardons & indulgences du Pape, & autres abus de l'Eglise Romaine, qu'il nous depeint de sorte, qu'il est aisé à voir, qu'il avoit bien remarqué la Paillarde de l'Apocalypse (†)". Coeffeteau, répondant à ce Passage (62), observe I, que Dante étoit Gibelin (63), & plein de ressentiment des maux que lui avoit faits la faction contraire. II. Que Dante *advoue & la donation & la cause qu'on allegue de la donation, à sçavoir la guerison de la lepre de Constantin. Bien est il vray qu'en ce Livre de la Monarchie* (‡), *il tasche de prouver que Constantin ne l'a peu faire, d'autant que c'estoit demembrer l'Empire: mais un Poëte n'est pas juge de cette matiere d'Estat.* III. Qu'en ce qu'il a dit des traditions, il n'y a *point de mal, moiennant qu'il soit sainement entendu.* IV. Qu'il ne blâme que les Papes de *son temps, qu'il traitte comme ennemis & persecuteurs de sa faction.* V. Que *quand il parle de ces Pontifes, il proteste de reverer leur dignité, encore qu'il blasme leurs personnes.* VI. Qu'il n'a condamné que *les imposteurs qui preschoient de fausses indulgences, ou faisoient un sordide trafic des graces.* Voici quelques Vers du Dante rapportés par Coeffeteau comme une preuve d'Orthodoxie à l'égard de la soumission qui est due au Pape.

(†) Dante, del Paradiso, C. 9 & 29. & del Purgatorio, C. 32.

(62) Coeffeteau, Reponse au Mystere d'iniquité, pag. 1032, 1033.

(63) *Les Gibelins étoient le Parti opposé aux Papes.*

(‡) Dantes Alig. Lib. 3 de Monarch. c. ult.

Siate, Christiani, a muovervi piu tardi (64);
Non siate come penne ad ogni vento,
Et non crediate ch' ogni acqua vi lavi:
Havete il vecchio, et nuovo testamento,
Et pastor de la chiesa, che vi guida:
Questo vi basti à vostro salvamento (‡).

(64) Grangier traduit ainsi le premier Vers, Pon. les veues, ô Chrestiens, soyez d'un cœur plus grave. *Le Poëte venoit de parler des Vœux téméraires.*

(‡) Cant. V. del Paradiso.

Rivet répond à cela (65) que *l'Auteur du Livre Italien*, intitulé Avviso piacevole dato à la bella Italia, *avoit recueilli les principales pieces, sur lesquelles Bellarmin a fourni de defenses à Coeffeteau*; qu'il faut donc que *le Lecteur, qui voudra* *entrer en examen de ces choses, confere à Bellarmin les Animadversions du docte Jesuite, esquelles il trouvera de solides confirmations contre toutes ces illusions & elusions, & verra clairement, que cet homme voioit l'Antechrist en un siege restabli par lui, mais duquel il deploroit la profanation, enfin l'homme de peché qu'il detestoit, au Temple de Dieu qu'il reveroit*: Rivet exhorte les Adversaires à prendre garde à ces Vers de Dante:

(65) Rivet, Remarques sur la Reponse au Mystere d'iniquité, II Part. pag. 494 & suiv.

De voi Pastor s'accorse l'Vangelista,
Quando colei che siede sopra l'acque
Puttaneggiar co' i Regi à lui fu vista
Quella che con le sette teste nacque,
Et da le dieci corna hebbe argumento
Fin che virtute al suo marito piacque (*).

(*) Canto XIX del Inferno.

Là certes, poursuit ce Ministre (66), *il recognoist que S. Jean au 17 de l'Apoc. a parlé du Pape, sous le nom de la paillarde assise sur les eaux, & de la beste à sept testes & dix cornes, quoique d'ailleurs il die du siege & de la puissance des clefs. Il n'y a personne qui nie que ces choses considerées en elles, en toute Eglise ne soient recommandables. Mais si elles sont usurpées par un tyran, rien n'empesche aussi qu'on ne le descrive tel qu'il est. . . . . . . Quant au faict* de la Donation de Constantin, *qui y prendra bien garde trouvera qu'il en a rapporté l'opinion commune & receue de son temps* (67), *par forme de concession, non sa creance, laquelle n'a jamais consenti à une telle absurdité.* Pour ce qui concerne les six Vers rapportez par Coeffeteau, voici comment son Antagoniste les traduit. *Soiez, ô Chrestiens, plus tardifs à vous emouvoir: ne soiez comme plumes à tout vent, & ne croiez que toute eau vous lave: vous avez le vieux & le nouveau Testament, le Pasteur de l'Eglise qui vous conduit. Celui là suffit à vostre salut.* Après quoi il parle ainsi: „ Coeffeteau voudroit-il „ bien conseiller à tous Chrestiens, pour s'affermir contre „ la legereté en creance, de prendre le vieux & le nouveau „ Testament? Il s'en gardera bien. Mais il n'a point de „ honte d'attribuer au Pape, qu'il est *le Pasteur qui nous suffit à salut*; Et voudroit bien que Dante eust ainsi blasphemé, qui sans doubte a parlé du vrai Sauveur qui „ nous guide par le vieil & le nouveau Testament". Nous avons ici un illustre exemple des illusions où l'on peut tomber, quand on s'arrête au premier sens que les expressions d'un homme offrent à l'esprit. Ceux qui lisent ces six Vers de Dante, & qui les prennent *in sensu obvio quem ipsamet propositionum verba præ se ferunt* (68), qui les entendent, dis-je, de la maniere qu'Innocent douze veut que l'on entende les cinq Propositions de Jansenius, croioient que ce Poëte a voulu dire qu'il ne faut, pour être sauvé, que se conformer au Vieux & Nouveau Testament, & suivre la voie que le Pape comme Pasteur de l'Eglise nous montre. Mais peut-être n'est-ce point là le vrai sens de Dante: peut-être a-t-il voulu dire ce que Rivet lui attribue. Apprenons de là qu'un Auteur, qui veut éviter que les siecles à venir n'interprêtent de plusieurs façons contraires ce qu'il a dit, souhaite une chose presque impossible. Si l'on prévoioit les Controverses qui s'éleveront dans trois ou quatre cens ans, on s'exprimeroit d'une maniere plus précise; mais je ne sai si les Langues fourniroient autant de termes qu'il en faudroit pour ôter les équivoques, & pour obvier aux chicanes.

(66) Rivet, Remarques sur la Rep. au Mystere d'Iniquité, II Partie, pag. 495.

(67) *Voiez le Chant XIX de l'Enfer, pag. m. 256.*

(68) *Ces paroles sont tirées d'un Bref d'Innocent XII aux Evêques des Païs-Bas, daté du 6 de Fevrier 1694.*

Prenez garde à une chose, c'est que Dante fournit des preuves, & à ceux qui disent qu'il étoit bon Catholique, & à ceux qui disent qu'il ne l'étoit pas. L'Auteur de l'*Avviso à la bella Italia* a recueilli les dernieres: Bellarmin a recueilli les premieres; & d'ailleurs il a éludé le mieux qu'il a pu tous les Passages de cet *Avviso*. Gretser nous renvoie à ce Cardinal; & c'est presque toute la Réponse qu'il a faite au Passage de Mr. du Plessis. *In Dante*, dit-il (69), *luculentissima testimonia pro Pontificis Romani auctoritate, proque omnibus illis capitibus, quæ Plessæus & Illyricus attingunt, inveniuntur. Qua de re operæ pretium erit legere Bellarminum in libello proprio contra Italum quendam calumniatorem, qui ex Dante potissimum, Romani pontificis majestatem labefactare nitebatur: Ad omnia enim profani hominis objecta respondit Illustrissimus Bellarminus: Et cap. 19. plurima loca ex Dante producit, quæ cum Plessæi & Illyrici delirationibus non magis consonant, quàm dies cum nocte, æther cum Tartaro.*

(69) Gretserus, Exam. Mysterii Plessæani, pag. 463.

(*K*) *Il trouva des patrons illustres dans sa disgrace, mais il ne sut pas toujours conserver leur affection.*] Je trouve quelque desordre dans les Récits qui concernent ses voiages après son bannissement. Quelques Auteurs disent, que se voiant exilé, il sentit croitre en son ame le desir de l'érudition, & qu'il s'en alla premierement à Boulogne, pour s'y appliquer aux Sciences les plus relevées, & puis à Paris. *Exulem ubi se vidit, tum verò magis incensus est studiis liberalium Artium, ac Bononiæ primùm dedit operam gravioribus scientiis, indeque Lutetiam Parisiorum profectus est.* C'est ce que Papyre Masson assûre (70). Mr. Bullart spécifie qu'il passa de Boulogne à Paris *pour y apprendre la Philosophie & les principes de la Theologie* (71). Naudé débite (72) que Boccace *nous a laissé par escrit que Dante, estant chassé de Florence par la violence des factions noires & blanches* (73), *se retira à Paris, & frequenta fort en l'Université* (*), ubi sæpissime adversus quoscumque circa quamcumque facultatem volentes responsionibus aut positionibus objicere disputans intravit Gymnasium: & *fut mesme fort grande esti*me,

(70) Papyr. Masso, Elogior. Tom. II, pag. 13.

(71) Bullart, Academie des Sciences, Tom. II, pag. 307.

(72) Naudé, Addit. à l'Histoire de Louis XI, pag. 175, 176.

(73) *Il n'en fut chassé que par la Faction des Noirs.*

(*) Lib. 15. Genealog. cap. 6.

liberté (m). Il laissa des enfans (n). On conte une chose singuliere de son attention à la lecture (L).

(m) *Erat moratissimus & Philosophorum cultor*, [illegible] *Papyr. Masso, Elogiorum Tom. II, pag. 23.* (n) *Voiez la Remarque (B).*

me, au dixiéme Chant de son Paradis, d'un Segnier excellent Philosophe & Dialecticien, qui lisoit de son temps aux grandes Escholes de la rue aux Feuerres, la doctrine duquel ne fut, comme il dit, sans envie.

Questi, ond' à me ritorna il tu' rigardo
E' il lume d'uno spirto che'n pensieri
Gravi a morire, gli parv' esser tardo.
Essa è la luce eterna di *Siggieri*
Che leggendo nel vico de li strami
Sillogizzo invidiosi veri.

Pour savoir si les paroles de Boccace prouvent invinciblement que notre Poëte ait étudié à Paris depuis son exil, il est nécessaire de considérer ce qui les précede. Boccace venoit de dire, *Fuit inter cives suos egregia nobilitate verendus: & quantumcumque tenuis essent illi substantia, & à cura familiari. & postremo à longo exilio angeretur, semper tamen Physicis atque Theologicis imbutus vacavit studiis, & adhuc Julia fatetur Parisius, in eadem sæpissime adversus quoscumque, &c* (74). Il est clair que ce Passage témoigne que Dante exilé disputoit souvent à toute outrance dans les Colleges de Paris. Néanmoins, je connois quelques personnes qui s'imaginent que Boccace s'est trompé au tems; ils ne sauroient se persuader que Dante, qui avoit été l'un des principaux Gouverneurs des Florentins, & qui étoit animé d'une envie extrême de rétablir sa faction, se soit amusé à ergotiser dans les Colleges à l'âge de plus de trente cinq ans (75). Ils croient donc qu'il ne fit paroître cette humeur si disputeuse dans les Ecôles de Paris, que lors qu'il étoit un jeune Ecolier, & qu'avant d'être promu au Conseil des huit. Ils disent qu'il fut Disciple de Brunettus à Paris, & que cet homme mourut avant que Dante fût exilé. Ils le prouvent par le Chant dixieme de l'Enfer (76). Il est sûr que l'on y trouve que notre Dante avoit été le Disciple de défunt Brunetto Latinus.

(74) Boccatius, de Geneal. Deor. Lib. XV, Cap. VI, apud Papyr. Masson. Elogiol. Tom. II, pag. 223.

(75) Selon Buonamici, dans [illegible] l'an 1360, il en fait un [illegible] sur le Chant XXI de l'Enfer, pag. 137.

Se fosse tutto pieno il mio domando
Rispos' io lui, voi non sareste anchora
Dell' humana natura poste in bando,
Che'n la mente m'è fitta, & hor m'accora
La cara, buona imagine paterna
Di voi, quando nel mondo ad hora ad hora
Mi mostravate, come l'huom s'eterna,
Et quant' io l'habbia in grado mentre vivo
Convien, che nella mia lingua si scerna (77).

Mais on n'y trouve point quelle est la Ville où il l'eut pour Maître. Quoi qu'il en soit, rapportons la Note de Grangier sur ces paroles de Dante, *Siete voi qui ser Brunetto.* „ Messire Brunetto Latin fut de Florence, un Notaire ou „ Secretaire beaucoup estimé & versé en son art, mais d'u„ne conscience assez mauvaise, dont estant accusé d'avoir „ commis plusieurs faussetez il s'en alla demeurer à Paris, „ là où lisant publiquement la Physique, il fut Maistre de „ Dante, & comme Mathematicien ou Astrologue luy pre„dit, qu'il devoit estre l'un des plus doctes de son temps. „ Pour le vice de Sodomie nostre Poëte faint qu'il le trou„ve en ce lieu, damné avec les Sodomites (78)". Joignez à cela que Dante suppose (79) que le Professeur Segulier étoit mort. Il y a donc de l'apparence qu'il l'avoit oui & connu avant le tems où il feint qu'il fut conduit au Paradis. Or ce tems dévance son bannissement. Enfin, on peut observer que bien des Auteurs, qui parlent de ce qu'il fit depuis sa disgrace, ne font mention que des retraites qu'il alla chercher chez des Princes d'Italie.

(76) Dante suppose qu'il se trouve dans l'Enfer: or il suppose que son Voiage en Enfer se fit l'an 1300, & il ne fut banni qu'en 1302.

(77) Dante Canto XV del Inferno pag. m. 116.

(78) Grangier, sur le XV Chant de l'Enfer de Dante, p. 166, 167.

(79) Au X Chant du Paradis, pag. m. 230.

(80) Volaterr. Comment. Urbanor. Lib. XXI, pag. 771.

Selon Volaterran (80), il se retira d'abord avec ceux de sa faction chez Marcel de Malespine: il alla ensuite à Verone, auprès de Can de l'Escale; & enfin à Ravenne, auprès de Guy Polentan, quatre ans après son exil. L'ordre, ni les tems, n'ont pas été bien observez dans ce Récit. Nous apprenons de Dante même, qu'il se retira premiérement à Verone, chez un Seigneur de l'Escale (81):

(81) Grangier, sur un endroit de Dante, l'appelle Albuin, & le fait Frere aîné de Can le Grand.

Lo primo tuo rifuggio, e'l primo hostello,
Sarà la cortesia del gran Lombardo,
Che'n su la scala porta il santo uccello:
C'haurà in te si benigno riguardo,
Che del far & del chieder tra voi due
Fia prima quel, che tra gli altri è più tardo (82);

(82) Dante, au Chant XVII du Paradis, pag. m. 445.

& qu'il y avoit près de six ans qu'on l'avoit banni (83), lors qu'il se réfugia chez le Marquis Malespine. Le Sieur Freher conte qu'il fut d'abord à Paris, & qu'il en sortit pour aller trouver le Roi d'Arragon qui l'appelloit, & qui le combla de bienfaits; & qu'ensuite il fut attiré par Can de l'Escale, qui se plaisoit beaucoup à l'entretien des Savans, & qui lui donna de belles marques de sa libéralité (84). Ce Récit n'est pas meilleur que celui de Volaterran. J'avoue que Boccace observe que Dante fut fort aimé de Frideric d'Arragon Roi de Sicile (85).

(83) Voiez le Chant VIII du Purgat. pag. 138.

(84) Paulus Freher. in Theatro pag. 1432. Il cite les 39 Vies de Boissard.

Pour achever mon Commentaire, il me reste à dire, que Dante n'eut pas le bonheur de plaire long-tems à son patron de Verone. On ne lui cacha pas qu'on se dégoûtoit de lui. Le grand Can de l'Escale lui dit un jour, C'est une chose étonnante qu'un tel qui est fou nous plaise à tous, & se fasse aimer de tout le monde, ce que vous qui passez pour sage ne pouvez faire. Il n'y a point là dequoi s'étonner, répondit Dante: vous n'admireriez pas une telle chose, si vous saviez combien la conformité des esprits est la source de l'amitié. Chacun voit que cette réponse étoit trop choquante, pour n'achever pas de ruiner ce Poëte auprès du Prince de Verone. Vous allez lire ce fait en Latin, & un peu plus étendu. *Dantes Aligherius*, ces paroles sont de Petrarque (86), *& ipse concivis nuper meus, vir vulgari eloquio clarissimus fuit, sed moribus parùm per contumaciam, & oratione liberior quàm delicatis ac studiosis ætatis nostræ principum auribus atque oculis acceptum foret. Is igitur exul patria, cùm apud Canem magnum, commune tunc afflictorum solamen ac profugium, versaretur, primo quidem in honore habitus, deinde pedetentim retrocedere cœperat, minùsque in dies domino placere. Erant in eodem convictu histriones ac nebulones omnis generis, ut mos est, quorum unus procacissimus obscœnis verbis ac gestibus, multùm apud omnes loci ac gratiæ tenebat. Quod molestè ferre Dantem suspicatus Canis, producto illo in medium, & magnis laudibus concelebrato, versus in Dantem: Miror, inquit, quid causæ subsit, cur hic cum sit demens, nobis tamen omnibus placere novit, & ab omnibus diligitur, quod tu qui sapiens diceris non potes? Ille autem: Minimè, inquit, mirareris, si nosses quòd morum paritas & similitudo animorum amicitiæ causa est.*

(85) Boccat. Genealog. Deorum, Lib. XIV, Cap. XI, apud Papyr. Masson. Elogior. Tom. II, pag. 224.

(86) Petrarcha, Rerum memorandarum Lib. IV, apud Papyr. Massonum, ibid. pag. 22, 23.

(L) *On conte une chose singuliere de son attention à la lecture.*] Il entra un jour chez un Libraire, dont la boutique donnoit sur la grande place de la Ville. Son dessein étoit de voir quelques jeux publics qui se devoient célébrer; mais aiant rencontré un Livre qu'il avoit envie de consulter, il s'appliqua à le lire de telle sorte que s'en retournant chez lui, il protesta avec serment qu'il n'avoit rien vu ni oui de tout ce qui s'étoit fait, & qui s'étoit dit pendant la célébration des jeux. Dantem Florentinum *ferunt ad spectacula ductum apud bibliopolam, quòd ex ejus taberna in forum prospectus esset, consedisse, librumque, cujus fuisset cupidus, invenisse; quem tàm avidè attentèque legerit, ut domum rediens jurejurando testatus sit, nihil se vidisse aut audisse ex iis, quæ in foro dicta factaque essent, quemadmodum de eo scribit Æneas Sylvius* (87).

(87) Philippus Carolus, Animadv. in Aul. Gellium, pag. 137.

DANTE (Pierre Vincent) étoit de Perouse, & de la Famille des Rainaldi. Ce fut un homme de beaucoup d'esprit: il entendoit les Belles-Lettres, les Mathématiques, & l'Architecture, & il composoit de si beaux Vers à l'imitation de Dante, que l'on jugea qu'il faisoit revivre en quelque façon la sublimité de ce grand génie. On lui donna même le surnom de Dante, ce qui plut de telle sorte à la Famille, que ses descendans ont quitté le nom *Rainaldi*, & ont substitué à la place celui de Dante. Notre Pierre Vincent inventa quelques machines que les experts admirérent, & composa en Italien un Commentaire sur la Sphere de Jean de Sacrobosco (a). Il mourut fort vieux l'an 1512, & laissa un fils & une fille (b) (A), dont je parlerai dans la Remarque.

(a) *Il fut imprimé à Perouse, l'an 1544: on l'y réimprima l'an 1574, augmenté de Notes & d'une Lettre de l'Auteur à Alphonse son Protecteur.* Oldoini, Athen. Augusti. pag. 283.

(b) *Tiré de l'Athen. Augustum d'Augustin Oldoini, Jésuite, pag. 283.*

DAN-

(A) *Il laissa un fils & une fille.*] Julius Dante son fils fut habile dans l'Architecture, & dans les Mathématiques. Il fit un Livre *de Alluvione Tyberis*, & des Notes *in Ornamenta Architecturæ*. Il mourut l'an 1575. Je ferai un Article à part pour Ignace Dante son fils, & j'y parlerai de Vincent Dante, aussi son fils. Theodora Dante sa Sœur s'étant retirée à la campagne l'an 1497, pour fuir la peste dont la Ville de Perouse étoit affligée, fut si bien instruite aux Mathématiques par son pere, qu'elle mérita un rang honorable parmi les plus fameux Mathématiciens du tems. Elle composa des Livres sur cette Science, & l'enseigna à Ignace son neveu avec beaucoup de succès (1). Monsr. l'Abbé de la Roque a eu tort de dire qu'elle a fleuri sur la fin du XVI siecle. Voiez son Journal des Savans du 12 Décembre 1678, à la page 460 de l'Edition de Hollande.

(1) *Tiré de l'Athen. Augustum d'Augustin Oldoini, pag. 198, 313, 314.*

DANTE (IGNACE) petit-fils du precédent, nâquit à Perouse, & se fit Moine Jacobin. Il se rendit habile en Philosophie & en Théologie, & plus encore dans les Mathématiques. Il fut appellé à Florence par le Grand-Duc Cosme I, & lui expliqua la Sphere, & les Livres de Ptolomée. Il fit des Leçons publiques sur le même sujet, & il eut beaucoup d'Auditeurs dans l'Académie de Boulogne, lors qu'il y expliqua la Géographie, & la Cosmographie. Etant retournê à Perouse, il fit une belle Carte de cette Ville, & de tout son territoire. La réputation de sa Science le fit attirer à Rome par Gregoire XIII, qui lui donna la commission de faire des Cartes de Géographie, & des Plans. Il s'en aquitta si bien que ce Pontife se crut obligé de l'élever à l'Episcopat. Il lui donna donc l'Evêché d'Alatri proche de Rome. Ce nouveau Prélat ne manqua pas d'aller résider; mais Sixte V, Successeur de Gregoire XIII, le voulut avoir auprès de soi, & lui donna ordre de s'en revenir à Rome. Dante se préparoit à ce voiage, lors que la mort lui en fit faire un plus long le 19 d'Octobre 1586 (*a*). Il est Auteur de quelques Livres (*A*). Je parlerai de son frere dans une Remarque (*B*).

(*a*) *Tiré* d'Oldoïni, Athen. August. *pag.* 161, 162.

(*A*) *Il est Auteur de quelques Livres.*] Il publia à Florence, en 1569, un Traité de la construction & de l'usage de l'Astrolabe. Il fit aussi des Notes sur la Sphere de Sacrobosco, sur l'Astrolabe, sur le Planisphere universel. Il fit une Sphere du Monde en cinq Tables. Ajoutez à cela son Optique d'Euclide, & d'Eliodore Larisseus, & son Commentaire sur les deux regles de Jaques Barozzi. Ces deux derniers Ouvrages sont en Italien (1). Vossius n'a point connu cet Auteur. On ne trouve dans le Catalogue d'Oxford que le *Commentario alle regole della Prospettiva di Jac. Barozzi* imprimé à Rome l'an 1583.

(*B*) *Je parlerai de son frere dans une Remarque.*] C'est-à-dire de VINCENT DANTE fils de Jules, & petit-fils de Pierre Vincent, & neveu de la docte Theodora. Il s'appliqua aux études de la famille, & y réussit extrêmement, car il fut un bon Architecte, & un bon Mathématicien. Il fut d'ailleurs très-habile dans la Sculpture, & dans la Peinture. Il fit à Perouse une statue de Jules III. Le Roi d'Espagne Philippe II se voulut servir de lui pour achever l'Escurial, & lui offrit de grosses pensions; mais Dante n'eut pas assez de santé pour s'engager à ce voiage. Il s'arrêta dans le lieu de sa naissance (2), & s'y appliqua à la Poësie, & aux Mathématiques. Il composa plusieurs Ouvrages, & entre autres la Vie de ceux qui ont excellé dans le dessein des statues. *Monumenta plura reliquit, inter quæ connumerantur Vitæ Italica idiomate cælatorum statuarum illustrium* (3). Il mourut à Perouse l'an 1576, à l'âge de quarante-six ans (4).

(1) *Tiré* d'Oldoïni, Athenæum August. *pag.* 162.

(2) *C'est-à-dire à Perouse.*

(3) Oldoïni, Athen. August. *pag.* 319.

(4) *Tiré* d'Oldoïni, *là-même.*

DANTE (JEAN BAPTISTE) natif de Perouse, fut un excellent Mathématicien. L'une de ses inventions les plus subtiles fut de travailler à des ailes si exactement proportionnées à la pesanteur de son corps, qu'il s'en servoit pour voler. Il en fit plusieurs fois l'expérience (*A*), sur le lac de Thrasimene, & avec un tel succès que cela lui inspira la hardiesse de donner ce grand spectacle à toute la ville de Perouse. Le tems qu'il choisit fut la solemnité du mariage de Barthelemi d'Alviane avec la sœur de Jean Paul Ballioni. Lors que la foule des spectateurs fut assemblée à la grande place, voilà tout-d'un-coup notre Dante qui s'élançant du lieu le plus éminent de la ville se montra tout couvert de plumes & battant deux grandes ailes au milieu de l'air. Il conduisit son vol par dessus la place, & jetta le peuple dans l'admiration. Malheureusement, le fer avec quoi il dirigeoit l'une de ses ailes se rompit: alors, il ne put plus balancer la pesanteur de son corps, il tomba sur l'Eglise de Notre Dame, & se cassa une cuisse. Elle fut rétablie par les Chirurgiens. Il fut ensuite appellé à professer les Mathématiques dans Venise. Il mourut de maladie avant l'âge de quarante ans (*a*). Il n'est pas besoin de dire pourquoi on le surnomma Dédale. Je ne doute point qu'il ne fût parent des autres Dantes de Perouse dont j'ai fait mention, & je suis surpris qu'Oldoïni, qui me fournit cet Article, ne dise rien ni de la famille, ni du siecle (*b*), de ce Dedale.

(*a*) *Tiré* d'Oldoïni, Athenæum August. *pag.* 168, 169.

(*b*) *Par la circonstance du Mariage de Barthelemi d'Alviane on peut savoir qu'il a fleuri vers la fin du XV siecle.*

(*A*) *Il se fit des ailes si exactement proportionnées à son corps, qu'il s'en servoit pour voler. Il en fit plusieurs fois l'expérience.*] Je croi que plusieurs de mes Lecteurs n'en croiront rien: cependant, c'est une chose qui s'est pratiquée en d'autres lieux, à ce qu'on dit. Voiez le dernier Journal des Savans de l'année 1678.

DARIUS, I du nom, Roi des Perses, étoit fils d'Hystaspes (*a*). Il fut un des sept Seigneurs qui abolirent la tyrannie des Mages, & ce fut lui qui tua le prétendu Smerdis (*b*) (*A*). Afin de ne pas répéter les choses que l'on trouve dans le Dictionaire de Moreri, je dirai seulement que l'Epitaphe de ce Roi de Perse contenoit une singularité fort remarquable (*B*). Darius eut plus de femmes que Moreri ne lui en donne (*C*). Cet

(*a*) *Il fut Gouverneur de Perse.* Herod. *Liv. III, Cap.* LXX.

(*b*) Herod. *Liv. III, Cap.* LXXVIII.

(*A*) *Ce fut lui qui tua le prétendu Smerdis.*] Je ne comprens rien dans ce que nous dit Moreri, que le dessein que sept grands Seigneurs formérent de déthrôner Smerdis, fut *heureusement exécuté par Cambises qui mourut peu de tems après.* Car en I lieu, ce ne fut point Smerdis qui usurpa la couronne. Smerdis fils de Cyrus avoit été mis à mort par les ordres de Cambyses son frere. L'usurpateur étoit un Mage, qui fit accroire qu'il étoit Smerdis fils de Cyrus. En II lieu, les mêmes Seigneurs, qui formérent le dessein de déthrôner cet usurpateur, furent ceux qui l'exécutérent. Il ne faloit donc pas attribuer toute la gloire de l'exécution à un *Cambises.* Cela est d'autant moins pardonnable à Mr. Moreri, qu'il n'a point dit si son prétendu *Cambises* étoit l'un de ces Seigneurs. En III lieu, il n'y eut aucun Cambyses, ni dans le dessein de chasser le Mage, ni dans l'exécution de cette entreprise. IV. Enfin, aucun de ceux qui l'exécutérent ne mourut fort peu après, & avant que l'on procédât à l'élection d'un nouveau Monarque.

(*B*) *L'Epitaphe de ce Roi de Perse contenoit une singularité fort remarquable.*] Darius dans son Epitaphe se vante d'avoir été un grand buveur, *Titulo est dignus sepulcri.* Ἠδυνάμην καὶ οἶνον πίνειν πολὺν, καὶ τοῦτον φέρειν καλῶς (1). *Je pouvois boire beaucoup de vin, & porter bien cette charge.* On ne peut nier que, physiquement parlant, ce ne soit une bonne qualité que celle dont Darius se glorifie; car enfin, c'est une force, c'est une puissance, c'est l'effet d'un tempérament robuste: mais outre que c'est une qualité qui entraîne presque toujours un déréglement moral, je ne vois pas que l'on doive faire plus de cas de la faculté de bien boire, que de celle de manger beaucoup. Or il est certain que l'on sent je ne sai quelle aversion naturelle pour les grands mangeurs. Demosthene avoit bonne grace, lors qu'il dit à ceux qui donnoient à Philippe Roi de Macedoine la louange de boire beaucoup (2), *Ce n'est pas là une qualité roiale, c'est celle d'une éponge* (3). Mais comme chaque nation à son goût, celui des Perses étoit d'estimer ceux qui pouvoient bien porter le vin. Le jeune Cyrus s'attribuoit cette qualité, comme une chose qui le rendoit plus digne du sceptre que ne l'étoit son aîné (4).

(*C*) *Il eut plus de femmes que Moreri ne lui en donne.*] „ Au sentiment d'Herodote, il avoit deux femmes, „ Atosse & Artistone ". C'est ce que dit Monsr. Moreri: mais s'il avoit pris la peine de feuilleter Herodote, il y eût trouvé trois ou quatre femmes de Darius, outre ces deux-là. La prémiere femme de ce Prince étoit fille de Gobryas: il l'épousa avant que de monter sur le thrône, & en eut trois fils, dont l'aîné Artabazanes fut exclus de la succession en faveur de Xerxes, qui étoit l'aîné du second lit. Comme la mere de Xerxes étoit fille de Cyrus, & qu'il étoit né depuis que son pere régnoit, on le préféra à Artabazanes dont la mere n'étoit point Princesse, & qui étoit né avant que Darius régnât. Voilà ce qu'on trouve dans les prémiers chapitres du VII livre d'Herodote; & voilà déja deux femmes de Darius: la fille de Gobryas, de laquelle j'ignore le nom, & Atosse fille de Cyrus, & mere de Xerxes. Cette fille de Cyrus avoit déja été femme de son frere Cambyses (5), & puis du Mage qui usurpa la couronne sous le faux nom de Smerdis. Elle avoit une Sœur encore fille nommée Artystone, que Darius épousa aussi (6). Il épousa de plus la Princesse Parmys, fille de Smerdis fils de Cyrus; & Phædima fille d'Otanes, l'un des sept Seigneurs qui firent périr le faux Smerdis (7). Cette Phædima avoit été à Cambyses, & fut une des parties de la succession que le faux Smerdis recueillit; car il n'oublia point de s'emparer de toutes les femmes de Cambyses. Celle-ci, par le conseil de son pere, en couchant avec cet Usur-

(1) Athen. *Liv. X, Cap. IX, pag.* 434.

(2) Ὅτι [illegible] *Plut.* in Demosth. *pag.* 853.

(3) *Idem, ibidem.*

(4) *Ci-dessus* [illegible] (49) *de l'Article* CYRUS.

(5) Herod. *Liv. III, Capite* LXXXVIII.

(6) *Idem, ibidem.*

(7) *Idem, ibidem.*

Cet Auteur a très mal compté les expéditions de ce Prince (*D*).

Usurpateur, découvrit qu'il n'avoit point d'oreilles, ce qui fit connoitre pleinement l'imposture (8). Darius prit encore à femme Phædymie (Parmys), fille unique & heritiere universelle d'Atarnès, qui étoit frere de Darius (9). Voila de bon compte six femmes de ce Monarque mentionnées par Herodote. On lui en donne une septiéme, qui avoit nom Pantaple, & qui avoit été au faux Smerdis (10).

(*D*) *Moreri a très-mal compté les expéditions de ce Prince.*] La Critique que j'ai à faire présentement n'est pas fondée sur ce qu'on a dit que *Darius fit cinq expéditions considérables*; mais sur ce qu'après avoir ainsi debuté, on n'en a marqué que trois, celle de Samos, celle de Babylone, celle de Scythie. Ceux qui voudront démêler & developer les deux autres seront obligez de compter pour la quatriéme, ce qui n'est qu'une branche ou qu'une queüe de la troisiéme, & de joindre cette queue avec la campagne de Marathon. Après quoi il faudra qu'ils prennent pour la cinquiéme le châtiment des Egyptiens soulevés. Ainsi, en devinant ce qu'un homme a voulu dire, & en le tirant du cahos d'une Narration très-confuse, on parviendra au nombre promis, je veux dire à cinq expéditions; mais en même tems on découvrira bien des bévûes. Voici les paroles de Moreri. Darius *en s'en retournant* de la Scythie, *laissa son Général Megabyze avec 80 mille hommes pour conquérir l'Europe. Elle (11) est memorable par la défaite des Perses en la bataille de Marathon .... son Armée composée de plus de 500 mille hommes fut défaite par 12 mille Athéniens.* Que Megabyze ait été laissé en Europe avec un détachement (12) de l'Armée de Darius, ce n'est qu'une queue de l'expédition de Scythie. Réduire à une seule expédition les exploits de Megabyze, & la bataille de Marathon, c'est confondre prodigieusement les choses. Il y a vingt ans d'intervalle entre l'expédition de Scythie, & la bataille de Marathon. C'est dans cet intervalle que l'on a coutume de mettre la quatriéme expédition de Darius (13), qui est la Guerre d'Ionie (14), pendant laquelle les Athéniens secoururent le rebelle Aristagoras, & l'aidérent à brûler la Ville de Sardes. Et ce fut pour se venger de cet affront, que Darius fit passer en Grece une formidable Armée, qui fut battue à la plaine de Marathon. C'est ce que l'on compte pour la cinquiéme expédition de Darius. Quant à ce qui concerne la révolte des Egyptiens, il mourut en faisant des préparatifs pour la punir (15). Il n'emploia donc pas des troupes contre eux, comme l'assûre Mr. Moreri.

(8) Herod. Lib. III, Cap. LXVIII, LXIX.
(9) Idem, Lib. VII, Cap. CCXXIV.
(10) Hieronymus in Cap. XI Danielis, apud Christianum Matthiæ, in Theatro quatuor Monarch. pag. m. 207.
(11) Ce mot ne se peut rapporter à rien qui ait précédé.
(12) C'est ainsi qu'on peut nommer un Corps de 80 mille hommes, eu égard à toute l'Armée de Darius.
(13) Voiez le Theatre de Christianus Matthias, pag. m. 209.
(14) Moreri n'en parle pas.
(15) Herod. Lib. VII, Cap. IV.

DASSOUCI, ou D'ASSOUCI (CHARLES COYPEAU, SIEUR) Musicien, & Poëte François, au XVII siecle. Il a publié lui-même d'un style presque boufon ses Avantures qui sont très-bizarres. Il raconte qu'il est né à Paris (*a*); que son pere Maître Gregoire Coypeau Sieur d'Assouci, Avocat au Parlement (*b*), fils d'un Cavalier Cremonois nommé d'Agnanis excellent faiseur de violons (*c*), étoit de Sens en Bourgogne (*d*); que sa mere étoit Lorraine (*e*), fort petite, & fort bilieuse; & qu'il y eut si peu de concorde entre son mari & elle (*A*), qu'*après avoir partagé leurs enfans & leurs biens, ils se séparérent volontairement l'un de l'autre* (*f*); qu'il demeura auprès de son pere dans Paris, & qu'il fut si maltraité par la servante, que cela lui fit faire *souvent des escapades* (*g*), & qu'à l'âge de neuf ans (*h*) *il prit son vol jusques à Calais* (*i*), où il fit accroire qu'il savoit l'Astrologie, & qu'il étoit *fils de ce grand & fameux faiseur d'horoscope* (*k*) *nommé César* (*l*); qu'aiant guéri par un petit tour de souplesse un malade d'imagination, il passa pour un célebre Magicien (*m*), quoi qu'il n'eût encore que neuf ans; que ceux qui *l'avoient reçu dans leur logis, aiant eu le vent que le sot peuple le vouloit jetter dans la mer ..., le firent sortir secretement de Calais* (*n*). Je n'ai trouvé la suite de ses Avantures qu'au tems que le Duc

(*a*) D'Assouci, au II Tome de ses Avantures, pag. 55.
(*b*) Là-même, pag. 57.
(*c*) Là-même, pag. 56.
(*d*) Là-même, pag. 54.
(*e*) Là-même.
(*f*) Là-même, pag. 62.
(*g*) Là-même, pag. 64.
(*h*) Là-même, pag. 69.
(*i*) D'Assouci, Avantures, Tom. II, pag. 81.
(*k*) Là-même, pag. 79.
(*l*) Voiez l'Article RUGGERI, Tom. [illegible] (K) [illegible]
(*m*) D'Assouci, Avantures, Tom. II, pag. 89.
(*n*) Là-même, pag. 90.

(*A*) *Sa mere étoit ..... fort petite & fort bilieuse, & il y eut .... peu de concorde entre son mari & elle.*] On va voir un exemple des déreglemens de plume à quoi s'exposent ceux qui s'érigent en plaisans, & en Ecrivains burlesques. Ils se trouvent engagez à divertir le public à leurs dépens, & à boufonner contre eux-mêmes, & contre tout ce qu'ils devroient le plus épargner. Voici comment notre d'Assouci parle de sa mere: „ C'estoit un petit bout d'Amasone, prompte & colere, qui pour reparer les deffauts „ de sa petite taille, portoit des patins si hauts, que qui en „ auroit fendu le liege, en auroit fait aisément de fort „ beaux cotrets de l'école: si bien qu'elle ne se déchaussoit „ jamais sans perdre justement la moitié de son illustre „ personne. C'est pourquoy mon pere, qui n'estoit pas tant „ spirituel qu'il ne fust encore attaché à la matiere, disoit „ que ma mere estoit si petite qu'elle se perdoit dans le lit, „ & ne la trouvant point dans les draps, se plaignoit qu'elle n'avoit point de corps, & qu'elle estoit tout esprit. „ Mais en récompense, outre la qualité qu'elle avoit de „ chanter comme un Ange, & de jouer divinement du „ lut, elle estoit douée d'un si merveilleux esprit de contradiction & d'une humeur si imperieuse, que durant „ quarante ans, n'estant encore jamais convenue avec „ mon pere l'Avocat d'aucune chose, Monsieur l'Avocat „ mon pere n'ozoit presque plus ouvrir la bouche, de peur „ de faire un outrage à sa capacité. Et quoyque je fusse „ encore bien jeune, il me souvient qu'un jour mon pere „ parlant des Loix, & ma mere en voulant parler aussi, „ ils eurent un si furieux contraste sur un passage de Justinian, qu'ils mirent tous deux l'épée à la main, & se battirent en duel pour l'explication de la loy. *Frater à fratre* (1) ". Un peu plus bas, il ne fait point difficulté de débiter que son pere avoit fait de sa servante sa concubine. *Estant soumis aux caprices d'une servante, je commençay à goûter les aigreurs de la vie auparavant que d'en avoir ressenty les douceurs. Car cette servante, ou plutost cette maistresse, qui avoit des libertez avec mon pere que je puis bien donner à penser, mais non pas à lire, ayant autant de haine pour moy, que j'en avois pour elle, il n'y avoit point d'heure du jour que nous ne fussions aux couteaux* (2).

Un homme de son humeur avoit lu sans doute les Ecrits du Pere Garasse, & je m'imagine qu'il en tira ce qu'il rapporte touchant les patins de sa mere; car voici un Passage de la Doctrine curieuse de ce Jésuite. „ Sainct Vincent „ Ferrier raconte dans l'un de ses Sermons, qu'un homme d'honneur de son temps s'estant marié par procureur „ avec une femme, laquelle peut-estre n'avoit-il jamais „ veue qu'en peinture, de bonne & belle taille en apparence, se trouva bien trompé lors qu'il la vid dans sa „ chambre sans patins, car elle avoit diminué & descreu „ de la moytié, ce qui l'effraya si fort, que s'addressant „ à elle il luy tint ce discours à demy en cholere: *Ubi posuisti reliquam personæ tuæ?* où avez-vous laissé le reste de „ vostre personne? C'est qu'elle s'estoit deffaicte de ses „ patins, qui la faisoient paroistre une autre fois plus gran„ de qu'elle n'estoit (3) ". Si d'Assouci avoit lu les Mémoires de Brantôme, il auroit apparemment ajouté à ses expressions sur les patins de sa mere quelque allusion à la massue d'Hercule, quand ce n'eût été que pour déguiser son larcin. Lisez ce Passage: „ Il me souvient, qu'une „ fois à la Cour, une Dame, fort belle & de riche taille, „ contemplant une belle & magnifique tapisserie de chas„ se, où Diane, & toute la bande de vierges chasseresses „ estoient fort naïfvement représentées, & toutes vestues „ monstroient leurs beaux pieds & belles jambes, elle „ avoit une de ses compagnes auprès d'elle, qui estoit de „ fort basse & de petite taille, qui s'amusoit aussi à regar„ der cette tapisserie, elle luy dit: Ha petite, si nous nous „ habillions toutes de cette façon, vous le perdriez comp„ tant, & n'auriez grand advantage, car vos gros patins „ vous decouvriroient, & n'auriez telle grace en vostre „ marcher, & à monstrer vostre jambe comme nous au„ tres, qui avons la taille longue & haute: parquoy il vous „ faudroit cacher, & ne paroistre gueres: remerciez donc „ la saison, & les robbes longues que nous portons, qui „ vous favorisent beaucoup, & qui vous couvrent vos „ jambes si dextrement qu'elles ressemblent avec vos grands „ & hauts patins d'un pied de hauteur, plustost une „ massue qu'une jambe; car qui n'auroit de quoy se bat„ tre, il ne faudroit que vous couper une jambe, & la „ prendre par le bout, & du costé de vostre pied chaussé „ & enté dans vos grands patins, on feroit rage de bien „ battre (4) ". Jules César Scaliger observe que les femmes d'Italie portoient de fort grands patins, & que son pere avoit coutume de dire, que les maris qui avoient de telles femmes n'en trouvoient au lit que la moitié, l'autre moitié étant restée dans la chaussure. *Socci humilis est. Italæ mulieres altissimis usæ sunt, quamvis diminutiva voce dicunt Socculos. Patrem meum perfacetum dictum memini, Ejusmodi uxorum dimidio tantum in lectis frui maritos, altero dimidio in soccis deposito* (5). Un de ces maris se plaignoit fort plaisamment d'avoir épousé une femme mipartie, moitié de bois & moitié de chair (6). Scioppius se figure qu'il a trouvé dans Juvenal qu'en certaines femmes les deux portions de ce partage n'étoient pas egales, & que le corps humain ne devoit être consideré que comme l'appendix. Les Editions portent:

Si breve parvi
Sortita est lateris spatium, breviorque videtur
Virgine Pygmæa, nullis adjuta cothurnis,
Et levis erecta consurgit ad oscula planta (7).

Mais Scioppius, au lieu d'*adjuta*, veut qu'on lise *adjuncta*, & il confirme par un exemple sa conjecture: *Parvam puellæ staturam exprimit, dum eam cothurnis adjunctam ait, sicut Cicero de genero suo, quis meum generum alligavit gladio* (8).

(1) D'Assouci, Tom. II, de ses Avantures, pag. 58 & suiv.
(2) Là-même, pag. 62, 63.
(3) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 323.
(4) Brantôme, Dames Galantes, Tom. I, pag. 340, 341.
(5) Jul. Cæsar. Scaliger. Poët. Lib. I, Cap. XIII, pag. m. 43.
(6) Unde etiam injuriæ [illegible], qui se [illegible] [illegible], dixisse dicitur. Comment. in Alciati Emblem. pag. m. 159.
(7) Juven. Sat. VI, vers. 504.
(8) Scioppius, Verisimil. Lib. II, Cap. X, pag. m. 118, 119.

Duc de St. Simon le *fit entendre* à Louis XIII à St. Germain (o) (B). *Il donna dans le genie* de ce Prince (p) par une Chanson à boire qu'il fit, & que tout le monde chanta à la Cour. Le Roi *depuis presta toujours l'oreille à ses chants, & lui permit l'entrée de son cabinet*, & on appella d'Assouci *Phebus gardenaire, parce qu'il avoit toujours ses luths dans la garderobe du Roi* (q). Il continua ce manege sous la minorité de Louis XIV. Ce jeune Prince *usoit les* vers de ce Poëte *à son petit coucher, & étoit toujours & fort à-propos du bon-mot, que bien des Courtisans, qui rioient à contre-temps, ne pouvoient attraper* (r). *Il ne dédaignoit point de prêter l'oreille à ses chants, ny de les exécuter lui-même* (s). D'Assouci, voulant retourner à Turin auprès de leurs Altesses Roiales (t), partit de Paris environ l'an 1655, *avec tant de précipitation, qu'à peine eut-il le loisir de païer une partie de ses debtes* (u). Il étoit accompagné de deux Pages de Musique (x). Il n'arriva à Lion qu'après avoir essuïé plusieurs fâcheux accidens, & qu'après avoir fait connoissance avec un homme qui a paru dans un coin des Satires de Monsr. Des Preaux, & qui par cette raison mérite une place dans mon Commentaire (C). Il trouva bien des agrémens à Lion: il y donna sa Musique *à tous les Convents des Religieuses chantantes, & il n'y avoit pas une de ces filles dévotes qui n'eust déja une copie de son Ovide en belle humeur* (y). C'est ainsi qu'il intitula l'Ouvrage, où il traduisit en Vers burlesques une partie des Métamorphoses d'Ovide. Il demeura trois mois à Lion parmi les jeux, la Comédie, & les festins (z), fort caressé de Moliere, & des Bejars (aa), après quoi il alla à Avignon avec Moliere (bb), & puis à Pezenas où se tenoient les Etats de Languedoc (cc). Il fut nourri par ces Comédiens tout un Hiver (dd), & il reçut des présens considérables du Prince de Conti, de Monsr. de Guilleragues, & de plusieurs personnes de cette Cour (ee). Il avoit perdu l'un de ses Pages de Musique, & comme *il se trouvoit tout porté dans la Province de France qui produit les plus belles voix aussi bien que les plus beaux fruits*, il ne voulut point s'en retourner en Piémont avant que de faire une tentative pour remplir la place vacante. Il suivit Moliere jusques à Narbonne (ff). Il fut ensuite à Montpellier, & y courut risque de la vie. Cet accident est devenu fort fameux par la Relation du Voiage de Mrs. de Bachaumont, & la Chapelle (D). J'en par-

(o) D'Assouci, Avantures, Tom. II, pag. 47.
(p) La même, pag. 48.
(q) La même, pag. 47.
(r) La même, pag. [illegible]
(s) La même, [illegible]
(t) D'Assouci, Avantures, Tom. II, pag. 11.
(u) [illegible]
(x) D'Assouci, Tom. I, pag. 5.
(y) La même, pag. 126.
(z) La même.
(aa) C'étoient des Comédiens associez à Moliere.
(bb) D'Assouci, Tom. I, pag. 309.
(cc) La même, pag. 312.
(dd) La même, pag. 316.
(ee) La même, pag. 317.
(ff) La même, pag. 312.

(B) *Le Duc de Saint Simon le fit entendre à Louis XIII à St. Germain.*] Si l'on s'en tient à la narration de l'Auteur, cet avanture lui fut procurée l'an 1640, plus ou moins; car il suppose qu'en 1655, un valet de pied du Roi lui dit, *Il y a plus de quinze ans que je vous connois, ce fut moi qui vous allai querir quand Monsieur le Duc de Saint Simon vous fit entendre au Roi à St. Germain* (9). Cela montre qu'avant ce tems-là, le Sieur d'Assouci n'avoit point été admis auprès de ce Prince. D'où vient donc qu'il assûre en un autre endroit (10) qu'il *a diverti vingt ans durant le Roy Louis XIII*? Ce n'est pas la premiere fois que j'ai observé que les Auteurs ne sont pas de bons Chronologues dans leur propre Histoire. Notez que notre homme nous apprend (11) qu'il a été au service de Mr. d'Angoulême fils naturel de Charles IX, & qu'il triompha de tous les échecs qu'on fit pour l'en débusquer.

(C) *Il avoit fait connoissance avec un homme qui a paru dans un coin des Satires de Mr. Des Preaux, & qui par cette raison mérite une place dans mon Commentaire.*] D'Assouci, dans le récit de son voiage de Chalons sur Saone à Lion, nous conte qu'*avant fait dire à ses Pages de musique plusieurs chansons tendres & passionnées* (12), il attira un Auditeur qui étoit aveugle, & *qui avoit de chaque côté des mandibules pour le moins un bon quartier d'oreilles si belles & si vermeilles, que* [illegible] *ou le cinabre de ses oreilles* (13). Interrogé qui il étoit, il répondit (14): „Je suis . . . . des descendans d'Homere, & j'oze dire que j'ay encore quelque avantage sur ce divin personnage; car bien qu'il fust aveugle comme je suis, & qu'il chantast ses vers publiquement par les portes comme je chante les miens, il n'avoit que la jambe velue, & moy je suis velu comme un ours par tout le corps . . . . Je suis Poëte & Chantre fameux, mais un Chantre doüé d'un organe si puissant, & d'une voix si éclatante & si forte, que pourveu que j'aye pris seulement trois doigts d'eau de vie, si je chantois sur le Quay des Augustins, le Roy m'entendroit des fenestres de son Louvre. Cela dit, sans attendre d'estre prié, il tira de sa poche un petit livre couvert de papier bleu, & l'ayant donné à un jeune garçon qui luy servoit de guide, ils unirent tous deux leurs voix, & tous deux le chapeau sur l'oreille, ils chanterent ces agréables chansons:

Helas mon amy doux, &c.

„ Et cette autre que chantoit autrefois Gautier-Garguille,

„ *Ressemans Julienne. . .*
„ *Jean Julien je te puis.*

„ Après celle-cy il en chanta une de sa façon toute nouvellement fabriquée, dont le titre estoit celuy-cy: *Chanson pitoyable & recréative sur la mort d'un Cordonnier, qui se coupa la gorge avec son tranchet, pour se venger de l'infidélité de sa femme.*" On voulut savoir son nom & le lieu où il tenoit son Parnasse. *Je m'appelle*, dit-il, *Philippes* [illegible] *surnommé le Savoyard, & je vous puis demander le Pont-neuf, c'est sur les degrez de ce Pont que* [illegible] *mon Parnasse, le Cheval de bronze est mon Pegase, & la Samaritaine la fontaine de mon Helicon* (15). Il donna un de ses livres de Chansons à d'Assouci (16). *Feu mon pere*, ajouta-t-il (17), [illegible] *de Gaudeus & de son Buffet.*

Si on laisse passer plus d'un siecle sans faire des Commentaires sur les Satires de Mr. Des Preaux, il s'y trouvera des endroits moins intelligibles que les plus obscurs que l'on trouve dans la Confession de Sanci, & dans le Catholicon. Et je suis persuadé qu'un Commentateur de ces Satires au XIX siecle seroit ravi de rencontrer ce petit morceau de l'Histoire d'un fameux Chantre du Pont-neuf, & que volontiers il en orneroit ses Notes sur cet endroit-ci:

Le bel honneur pour vous, en voiant vos Ouvrages
Occuper le loisir des Laquais & des Pages,
Et souvent dans un coin renvoiez à l'Ecart
Servir de second tome aux Airs du Savoyard (18).

(D) *Il courut risque de la vie à Montpellier. Cet accident est devenu fort fameux par la Relation du Voiage de Mrs. de Bachaumont & la Chapelle.*] Comme cette Relation est entre les mains de tout le monde, je n'en tirerai que le gros de ce qui concerne notre Musicien. Mrs. de Bachaumont & la Chapelle racontent qu'ils arrivérent à Montpellier le jour qu'on y devoit *brûler d'Assouci pour un crime qui étoit en abomination parmi les femmes*. Ils décrivent fort plaisamment l'indignation du beau sexe, ils assûrent *qu'un homme de qualité avoit fait sauver le malheureux*, & qu'à cause de cela les femmes faisoient une sédition dans la ville, & *qu'elles avoient déja déchiré deux ou trois personnes pour être seulement soupçonnées de connoître d'Assouci*; qu'ils eurent peur d'être pris aussi pour ses amis, & qu'ils sortirent promptement de cette ville: qu'ils le rencontrerent *avec un page assez joli qui le suivoit*; qu'il leur conta en deux mots toutes ses disgraces; qu'après avoir vu plusieurs villes de Provence, ils allerent à Avignon, & qu'un soir *qu'ils prenoient le frais sur le bord du Rhône par un beau clair de lune*, ils rencontrerent le Sieur d'Assouci, & le questionnerent assez malicieusement;

Ce petit garçon qui vous suit,
Et qui derriere vous se glisse,
Que sait-il? en quel exercice,
En quel art l'avez-vous instruit?
Il sait tout, dit-il; s'il vous duit,
Il est bien à votre service.

Nous le remerciâmes lors bien civilement, ainsi que vous eussiez fait, & ne lui répondîmes autre chose,

Qu'adieu, bon soir, & bonne nuit:
De votre Page qui vous suit,
Et qui derriere vous se glisse,
Et de tout ce qu'il sait aussi,
Grand-merci, Monsieur d'Assoucy;
D'un si bel offre de service,
Monsieur d'Assoucy, grand-mercy (19).

Il y a très-peu d'Ouvrages d'esprit qu'on ait autant lu & admiré que la Relation du Voiage de ces deux Messieurs; & par-là ils ont contribué plus que personne à rendre odieux, méprisable, & abominable le nom du Sieur d'Assouci. On a débité, *que ses ennemis, pour le détruire, avoient fait voir* cette Relation *au Pape Clement IX* (20). Cela étoit un peu délicat; car elle contient un endroit assez malin, & fort capable de déplaire à la Cour de Rome. C'est celui où l'on suppose que d'Assouci, échappé aux flammes de Montpellier, est hors de crainte, puis qu'il se trouve à Avignon:

Mais enfin me voila sauvé;
Car je suis en terre Papale (21).

(9) D'Assouci, Tom. I, pag. 47.
(10) La même, Tom. II, pag. 14.
(11) La même, pag. [illegible]
(12) La même, Tom. I, pag. 147.
(13) La même, pag. 149.
(14) La même, pag. 151.
(15) La même, pag. [illegible]
(16) La même, pag. [illegible]
(17) La même, pag. [illegible]
(18) Des Preaux, Satire IX, v. 77.
(19) Voiage de Bachaumont & la Chapelle, pag. m. 75.
(20) D'Assouci, Avantures, Tom. II, pag. 171.
(21) Voiage de Bachaumont, pag. 75.

parlerai dans les Remarques. Il séjourna encore trois mois à Montpellier depuis qu'il eut été mis hors de prison (gg), & y composa une *Relation de cette tragicomique Avanture*; mais il ne la fit pas imprimer, encore que Monsieur le Juge Mage qui l'avoit vue le lui eût permis (hh). Il parcourut ensuite plusieurs villes de Provence, il fut saluer à Monaco le Prince de Morgues qui lui donna trente pistoles, il passa le Col de Tende, &c. (ii). Etant arrivé à Turin, il eut quelque peine à refuter par sa présence la fausse nouvelle de son supplice que l'on avoit lue dans la Gazette burlesque. Il emploia tous les soins imaginables pour se procurer un établissement fixe dans cette Cour-là (kk), & il suppose qu'il en seroit venu à bout, s'il ne se fût pas amusé à faire des Vers, & s'il ne se fût point borné à faire sa cour aux principales Divinitez, & s'il n'eût pas donné de la jalousie aux Musiciens du païs (ll). Il pretend que la beauté de ses Poësies l'exposa à l'indignation d'un Poëte d'Auvergne qui faisoit de l'entendu à Turin, & qui affecta de le critiquer, & de le persécuter (mm). Il ajoute qu'aiant negligé les Favoris, parce qu'il crut fort imprudemment qu'il suffisoit de s'attacher à leurs Altesses Roiales (E), il s'exposa aux mauvais offices de plusieurs person-

Le malheureux d'Assouci s'éprouva que trop le préjudice que lui faisoit la Relation de Mrs. de Bachaumont & la Chapelle (22): il écrivit contre ce dernier, & lui dit bien des injures: & comme il prétendoit être celui qui lui avoit montré à faire des Vers, & que l'on avoit vû des Poësies à sa louange composées par Mr. Chapelle, il lui demanda raison, & de cette ingratitude, & de cette inconstance (23). Il soutint qu'il étoit faux qu'il eût été rencontré par ces voïageurs, ni proche de Montpellier, ni à Avignon (24): il assûra qu'il n'étoit sorti de Montpellier que trois mois après son élargissement, desorte qu'ils avoient avancé un grand mensonge, quand ils avoient dit qu'ils l'avoient trouvé hors de cette ville-là, le jour même qu'il fut mis en liberté (25). Il prétend qu'ils ne passérent à Montpellier que deux ans après son Avanture; d'où il conclut qu'ils ont emploié contre lui une fiction très-maligne (26). Le mal est, qu'encore qu'il les convainque de s'être donné en cela toute la licence des Ecrivains de Roman, il ne put nier le fond de l'affaire; car il avoue qu'on le mit dans un cachot à Montpellier, & qu'on l'accusa d'un commerce infame. *Au-lieu*, dit-il (27), *d'attribuer au mérite de mon art la recherche que je faisois d'un enfant pour chanter pour le service* de Madame Roiale, *le peuple disoit que c'étoit pour en trafiquer avec les Princes d'Italie, ou que sous prétexte de Musique* (28), *j'allois ainsi par le monde chercher des enfans, non pas pour les faire chanter, mais pour les vendre aux Chirurgiens de Montpellier pour en faire des Anatomies...* (29). *Que dirai-je plus? les Catholiques, qu'en ce païs-là on appelle Catholiques à gros grain, m'appelloient Parpaillot* (30); *& les Parpaillots m'appelloient Athée: mais les femmes galantes, plus émues de leurs interests, & plus speculatives, laissant le bon Dieu à part, m'appelloient heretique, non en fait de Religion, mais en fait d'amour, & sans se ressouvenir de tant de serenades que je leur avois données, & de tant de tendresse que j'avois eu pour elles, quand dans mes plus jeunes ans passant à Montpellier je leur enseignois à jouer du Luth, & leur mettois la main sur le manche, ils m'accusoient injustement des duretez qui jadis Orphée eut pour les Bacchantes, & tout cela sans autre fondement que l'ur chimerique imagination [illegible] par la commune qui leur avoit appris les longues habitudes que j'avois eues avec C. feu D. B. & feu C. & fomentée par la malignité de ces esprits irritez.* Notez qu'il donne pour cause de toute cette persécution la colere d'une Dame *qui étoit adorée de tout Montpellier* (31), & qui *ne manqua pas de bander tous les ressorts de son esprit, & d'emploier toutes ses machines pour le perdre* (32). Plusieurs précieuses *prirent le parti de cette femme irritée, & prirent sa querelle, & par leur ambition [illegible], qu'elles n'eussent fait jetter ses cendres au vent* (33). Il fut assez imprudent pour les bruquer dans un Poëme qu'il fit courir sous le Titre d'*Articles de Paix aux Précieuses de Montpellier*. C'étoient des Vers fort choquans & fort satiriques. Elles en furent sans doute d'autant plus choquées, qu'il indiquoit librement la vraie raison pourquoi, à son dire, elles le persécutoient, & demandoient que sa punition servît d'exemple. Il leur promettoit d'être à l'avenir plus galant. Il leur faisoit offre de ses forces, quoiqu'un peu atténuées par l'âge.

Mais c'en est fait de vos courroux,
Exalans des charmes plus doux,
J'adore par-tout la nature,
Sans m'appliquer à la censure,
Que la plus belle d'entre vous
Tente un peu cette avanture
Je veux mourir sous l'imposture,
Si je n'appaise son courroux,
Sec & pelé comme je suis.
Et non du tout si beau qu'un Ange,
Je fais pourtant ce que je puis,
Je ne suis pas un masle étrange,
Garçon loyal & bon Chrêtien,
J'aime plus que vostre entretien.
Pourquoi donc, fruit au teint de rose,
Quand la charité vous impose
La loy d'aimer vostre prochain,
Me pouvez-vous haïr sans cause,
Moy qui ne vous fis jamais rien?
Ha pour vous honneur je say bien
Qu'il vous faut faire quelque chose (34).

Au reste, il accusa la Chapelle de lui avoir dérobé cette piéce (35). Voiez la marge (36), & n'écoutez point les réflexions de quelques Esprits médisans.

Ils disent que l'incontinence étant la plus ferme colomne de l'Empire de la galanterie, c'est en vain qu'on demandoit dans un état de disgrace, *mais qu'ai-je fait? de quel crime peut-on m'accuser? je ne me sens coupable d'aucun attentat, je me suis tenu en repos, je n'ai rien fait.* Mauvaise voie de se justifier; car c'est principalement par le quiétisme, ou par l'inaction, qu'on devient coupable auprès des personnes qui gouvernent cet Empire. On y regarde les fainéans comme de très-mauvais sujets: l'oisiveté est le plus grand crime de felonnie qu'on puisse commettre; c'est le crime de leze-majesté au premier Chef; les péchez de commission en ce païs-là sont infiniment plus legers que les péchez d'omission; ceux-ci ne sont jamais veniels, ce sont des fautes irremissibles. On déposera plutôt dans un Etat politique les tyrans, que les fainéans: mais dans cet autre monde dont nous parlons, la plus juste cause de déposer, d'exiler, &c. est celle que les François alléguérent contre les Rois de la premiére Race; & il vaudroit mieux avoir commis plusieurs violences, que de mériter l'épithète que l'on donna à un certain Prince (37). Voilà les médisances que je vous conseille de n'écouter pas: aiez plus d'égard aux Réflexions que l'on peut faire sur une Remarque que je toucherai ci-dessous (38).

(E) *Il crut fort imprudemment qu'il suffisoit de s'attacher à leurs Altesses Roiales.*] Ce qu'il dit là-dessus est très-bon, & vaut bien, non pas à l'égard des Pensées, mais quant aux Pensées, un des plus solides endroits de notre nouveau Théophraste (39). *Comme je n'avois autre but*, dit-il (40), *que de plaire à leurs Altesses Royales, pour ce que selon mon peu d'ambition, il me sembloit que c'étoit assez pour le petit bien que je pouvois esperer, de mériter leur estime, au-lieu de faire ma Cour à ceux qui me pouvoient nuire, & [illegible] à ceux qui me pouvoient nuire, je ne voyois pas seulement Madame la Marquise de Lans, ny Madame Seroüen ma principale protectrice, mais je negligeois encore tous ceux de la faveur & le Favory mesme: grande folie vrayement & bien digne du chastiment que j'en receus, & que receveront tous ceux qui comme moy seront assez sots pour vouloir escalader le Ciel & entrer en Paradis malgré les Saints! Grande folie de confier sa fortune à son mérite auprès des Princes; & d'autant plus grande que la plus part des Princes qui se croyent libres (parce qu'ils commandent aux autres) ne voyant que fort peu, & encore par les yeux d'autruy, & ne commandent quasi jamais que ce qu'on leur ordonne de commander, ils sont le plus souvent esclaves de leurs esclaves, & par consequent les plus esclaves de tous les humains. Je l'esprouvay bien dans cette Cour, quand au-lieu de frotter les [illegible] à tous ceux de la faveur, baiser les mains & les pieds à mon Poëte, admirer son esprit & ses vers, & les faire imprimer en lettres d'or, moy pauvre misérable combattant contre un géant de la faveur, je combattois contre moy-mesme, puis qu'autant de coleres que j'excitois sur sa plume, c'estoient autant de trophées que j'érigeois à sa gloire, & qu'autant de pré[illegible] que je creusois à ma fortune, moy pauvre sot, plus sot que Jean des Vignes, qui au-lieu de m'abstenir de faire des Vers, ou d'en faire comme mon Curé, qui ne s'estoit pas fâché, [illegible] les mesurer ma plume avec un Poëte portant espée, noble comme le Roy, & vaillant comme un César. . . . Les Princes, qui, comme j'ay desja dit, ne voyant le plus souvent que par autruy, & ne considérant les personnes qu'autant qu'ils sont aimez de ceux qu'ils aiment. Si je ne me vis pas tout à fait abandonné, pour le moins je me vis autant négligé que j'avois negligé les autres. Les présens qui avoient accoustumé de venir toutes les semaines, ne venoient plus que tous les mois, & parmy les ordinaires bontez de ces Altesses Royales, je remarquois une certaine froideur, qui ne s'accordoit point avec l'esperance que j'avois de mon établissement . . . je [illegible]* (41). Un bon Courtisan n'imite pas les Huguenots, qui n'invoquent que Dieu seul; il imite les dévots de la Communion Romaine, qui s'attachent beaucoup plus au culte des Saints, qu'à celui de Dieu. D'Assouci conforma ses dévotions aux idées des Protestans, & n'y trouva point son compte. Voions quelque chose de la description qu'il a faite de son zéle pour la Duchesse Roiale. *Durant quatorze mois que je demeuré dans cette Cour, il n'est pas croyable combien j'employé de soins pour mériter un establissement: je ne laissois passer aucune occasion pour me rendre necessaire; quoy que pour l'Eglise je ne fois pas un Orlande de Lassus, & que pour la chambre de cette Princesse je n'eusse desja que trop d'employ, ayant mainte fois oui dire qu'on n'entre point en Paradis malgré les Saints, je voulus, pour me les rendre propices, faire encore Musique à sa Chapelle: soit qu'elle ouït la Messe dans sa chambre, au Saint Suaire, ou en quelque autre Eglise, je la suivois par-tout ayec*

personnes; & cela lui fit grand tort. Il s'apperçut que l'on se refroidissoit envers lui, & le pis fut qu'aiant demandé son congé ou son établissement (*nn*), il obtint à son grand regret la prémiere de ces deux choses (*oo*). Je ne puis donner la suite de ses Avantures, je n'ai eu en main que les trois prémieres Parties de l'Histoire qu'il en a faite. Je me souviens qu'environ l'an 1674 il publia deux petits Volumes qu'il avoit composez dans les prisons du Chatelet de Paris, il y étoit détenu encore, & je ne sai point les particularitez de son élargissement. On n'a pas besoin de consulter les Satires de ses ennemis, pour former de lui une très-mauvaise opinion. Ce qu'il avoue, ce qu'il raconte lui-même, suffit pour cela. Je ne sai si présentement (*pp*) on pourroit obtenir un privilege à Paris pour faire imprimer un Ouvrage semblable aux Relations de notre Poëte burlesque; car elles sont parsemées de profanations. Et notez qu'entre autres crimes on l'accusa d'impiété: cependant il se glorifie d'avoir pris la plume pour la défense de l'Eglise Romaine (*F*). Il se plaint de Mr. Boileau, qui n'avoit pourtant rien dit que ce qu'il faloit contre le Burlesque (*G*). L'endroit, où il parle de quatre Poëtes fols (*qq*), est divertissant: je n'en copierai que ce qui concerne celui qu'il nomme, & qui est Auteur imprimé (*H*). Il eut entre autres

(*nn*) D'Assouci, Avantures d'Italie, pag. 338.

(*oo*) La-même, pag. 342.

(*pp*) On écrit ceci en Octobre 1699.

(*qq*) D'Assouci, Avantures d'Italie, pag. 373 & suiv.

me un barbet, par-tout on voyoit mon Luth & Pierrotin à sa suite; par ce moyen je devins en peu de temps la plus devote personne du monde; car il ne faut pas croire que cette pieuse Princesse, qui pleuroit ordinairement aux Autels, eust crû satisfaire aucunement à sa pieté, assistant à une seule Messe, il luy en faloit tous les jours pour le moins deux, & le plus souvent trois, durant lesquelles je faisois une très-longue & très-devote Musique, & toûjours à deux genoux. Jugez, Lecteur, si je ne devois pas estre tout à Dieu; cependant, je t'assure que la chose à quoy je pensois le moins c'estoit de l'importuner de mes prieres. Apollon, qui par-tout me tenoit au colet, me pardonnoit encore moins en ce Saint lieu, j'y avois toûjours l'imagination remplie de l'idée de quelque beau motet; & quoy que les paroles que je murmurois entre mes dents, fussent toutes saintes & sacrées, ce n'étoit pas tant pour la gloire de Dieu, que je les voulois unir à mes chants, que pour la satisfaction de cette Divinité mortelle: qu'alors, moy malheureux, j'eusse preferé à la Divinité mesme (42). Voiez la marge (43).

(*F*) *Il se glorifie d'avoir pris la plume pour la défense de l'Eglise Romaine.*] L'une des extravagances dont il blâme ses ennemis est de l'avoir accusé d'irreligion. *Vous avez été assez méchans & assez sots*, leur dit-il (44), *pour avoir fait passer ..... pour impie celuy que Dieu n'a exposé à vos persecutions, que pour le raffiner dans l'exercice de la pieté; pour un Ecrivain ennemy des choses sacrées, celuy qui dans ses écrits a deffendu Rome des attentats de l'ennemy de sa gloire & de ses Autels, & qui a employé toute son ancre & répandu tout son encens en faveur de ses saints Ministres & de ses sacrez Prelats.* Il ne devoit pas se faire un mérite d'avoir entrepris un tel Ouvrage: la dévotion y eut-elle part? Ne fut-ce pas plutôt pour obtenir quelque récompense? C'est là l'étoile polaire des Ecrivains comme lui: ils passent d'un sujet profane à un sujet tout céleste, dès que l'espérance du gain se montre de ce côté-là (45): *Græculus esuriens, in cœlum, jusseris, ibit* (46).

(*G*) *Il se plaint de Monsr. Boileau, qui n'avoit pourtant rien dit que ce qu'il faloit contre le Burlesque.*] D'Assouci réfute le mieux qu'il peut (47) ces paroles de Mr. Boileau,

Qu'enfin la Cour desabusée
Méprisa de ses vers l'extravagance aisée.

Il est bien aisé, dit-il (48), *de toucher un faquin qui rid de toute chose; mais il est bien malaisé d'émouvoir un Stoïque constipé qui ne rid de rien: c'est pourquoy, quoy qu'on die de l'héroïque, il s'en faut bien qu'il soit de si difficile accez que le fin Burlesque, qui est le dernier effort de l'imagination, & la pierre de touche du bel esprit, & non pas encore de tout esprit; car pour y réussir il ne suffit pas d'avoir de l'esprit comme un autre, il faut estre doüé d'un genie particulier, qui est si rare principalement en nostre climat, que hors de deux personnes, dont la France veut que je sois l'une, chacun sçait que tout ce qui s'est meslé de ce Burlesque n'a fait que barbouiller du papier ..... Si l'on me demande pourquoy ce Burlesque qui a tant de parties excellentes & de détours agréables, pour avoir si long-temps diverty la France, a cessé de divertir nostre Cour, c'est que Scarron a cessé de vivre, & que j'ay cessé d'escrire; & si je voulois continuer mon Ovide en belle humeur, cette mesme Cour qui se divertit encore aujourd'huy des vers que je luy présente, s'en divertiroit comme auparavant, & mes Libraires qui ont rimprimé tant de fois cet Ouvrage, en feroient encore autant d'Editions* (49). Un homme, qui déclare si franchement la haute opinion qu'il a conçue de ses Poësies, sera, si l'on veut, un témoin peu digne de foi à l'égard des louanges qu'il se distribue à soi-même; mais lors qu'il déclarera qu'il a été fort sensible à l'injure contenue dans ces paroles de Mr. Boileau,

Et jusqu'à d'Assoucy tout trouva des Lecteurs,

il doit passer pour un témoin très-sincere. „ Ha! cher „ Lecteur, si tu sçavois comme ce *tout trouva* me tient „ au cœur, tu plaindrois ma destinée: j'en suis inconsola- „ ble, & je ne puis revenir de ma pâmoison, principale- „ ment quand je pense qu'au préjudice de mes titres dans „ ce vers, qui me tient lieu d'un Arrest de la Cour de Par- „ lement, je me voy descheu de tous mes honneurs, & „ que ce Charles d'Assoucy d'Empereur du Burlesque qu'il „ estoit, premier de ce nom, il n'est aujourd'huy, si on „ le veut croire, que le dernier reptile du Parnasse, & le „ marmiton des Muses. Que faire, Lecteur, en cette ex- „ tremité, après l'excommunication qu'il a jettée sur ce pau- „ vre Burlesque si disgratié? qui daignera le lire, ny seule- „ ment le regarder dans le monde sur peine de sa maledic- „ tion (50)"? Il se console par la pensée que la jalousie a été la cause de cette Censure foudroiante (51): *Voilà, cher Lecteur, ce que l'on gagne à faire de beux vers burlesques; car si j'en eusse fait d'aussi meschans que mon Poëte* (52), *il* (53) *m'auroit laissé vivre aussi bien que l'Auteur de l'Ovide bouffon; mais quoy, il n'est pas nouveau de voir des esprits jaloux pester contre les choses excellentes, & de blâmer ce qui surpasse leur capacité.* Mettons ici le jugement qu'il a fait de la Poësie impertinente au souverain point. *Elle fait rire*, dit-il (54), ... *mais il ne suffit pas de rencontrer dans son plus haut degré cette impertinence, qui est si necessaire à cette sorte de Vers, il faut qu'elle soit encore accompagnée d'une certaine naïveté, que les meilleurs Esprits ne sçauroient comprendre, & que tant plus on est excellent, on peut moins imiter, comme il paroist clairement dans la Grande Bible des Noëls; ou bien que plusieurs beaux Esprits se soient efforcés d'imiter dans leurs Noëls nouveaux ces precieux Noëls de l'antiquité, aucun n'en a trouvé, ny n'en trouvera jamais le secret; & les vieux Noëls, toûjours preferez par-tout & en toute rencontre aux nouveaux, seront toûjours d'autant plus honorez & plus estimez dans tous les siecles, qu'ils sont plus sots, & plus excellemment remplis de cette admirable sorte d'impertinence & de naïveté: car enfin, est-il quelque homme de bon sens, qui sçache de quoy il faut rire, & quand on doit rire, qui ne rie de tout son cœur voyant ces Vers, que j'ay tirez d'un livre qui fut vendu vingt pistoles à un encan, intitulé*, Les pois pilez. *C'estoit le Christ qui prenoit congé de Saint Matthieu, en ces termes:*

DIALOGUE.

C. Adieu, Matthieu.
M. Adieu, Dieu.
C. Prens ta lance & ton épieu,
Et t'en vas en Galilée.
M. Prendray-je aussi mon épée?
C. Et quoy donc?
M. Adieu donc.

Est-il rien de plus sot & de plus impertinent que faire parler ainsi ces personnes celestes? Cependant, est-il rien de plus plaisant, ny de plus naïf? Et ne m'avouerez-vous pas que ces Vers, qui feroient rire Saint Matthieu, & le bon Dieu-mesme, s'il estoit encore sur la terre, valent mieux que tous les Vers médiocres qui sont au monde, qui ne sentent ny sel ny sauge?

(*H*) *Je copierai ce qu'il dit concernant un Poëte fol, ... & qui est Auteur imprimé.*] „ Mais qui peut mieux autenti- „ quer cette folie autentique que le pauvre defunt Ra- „ gueneau? Ragueneau connu de tout le Parnasse, Ra- „ gueneau aimé de tous les Poëtes, & cheri de tous les „ Comediens. Enfin ce fameux Pastissier Ragueneau, qui „ avec six garçons dans sa boutique, travaillant sans cesse „ auprès d'un feu continuel, dans un four achalandé, fai- „ soit la nique à tous les Pastissiers de Paris; ce fameux Pas- „ tissier Ragueneau, qui ne faisoit pleuvoir sur le Parnasse „ que des pastez de Godiveau. Ce pere nourissier des Mu- „ ses, après avoir bien nourry ces ingrates filles, helas! „ qu'est-il devenu? C'est à vous, Beis, que je le deman- „ de, qui luy inspirâtes la folie de faire des Vers; vous, „ Beis, qui nous avez ravi le plus excellent Pastissier de Pa- „ ris, pour en faire le plus méchant Poëte de l'Univers. „ C'est vous, barbare, qui répondrez un jour dans la val- „ lée de Josaphat, non seulement de toute l'ancre & de tout „ le papier qu'il a gasté dans ce bas territoire, mais encore „ de tous les pastez que (sans comprendre ceux que le Par- „ nasse lui a excroquez) vous luy avez mangez à la gueu- „ le du four. Ouy, Beis, vous rendrez compte un jour „ de ce pauvre innocent; car enfin, c'estoit le meilleur „ homme du monde; il faisoit credit à tout le Parnasse; „ & quand on n'avoit point d'argent, il estoit trop payé, „ trop satisfait, & trop content, quand seulement d'un „ petit clin d'œil on daignoit applaudir à ses Ouvrages. Je „ me souviens que pour avoir seulement eu la patience „ d'écouter l'une de ses Odes Pindariques, qu'il me fit cré- „ dit plus de trois mois sans me demander jamais un sol „ ..... (55). N'estant payé de personne, & ses crean- „ ciers voulant estre payez, le pauvre Ragueneau sous les „ rai-

(42) D'Assouci, Avantures d'Italie, pag. 162 & suivant.

(43) Mon zéle estoit si grand envers ces benignes puissances, dit-il pag. 176, que si j'en eusse eu autant pour Dieu, je ne doute point qu'il ne m'eust déja recompensé de son Paradis.

(44) D'Assouci, Tom. II, pag. 20.

(45) Si dolosi spes refulserit nummi. Persius, in Prologo. Voiez la Cou... de l'Article ARETIN (Pierre).

(46) Juven. Sat. III, Vers. 78.

(47) D'Assouci, Avantures d'Italie, pag. 241.

(48) La-même, pag. 252.

(49) La-même, pag. 251.

(50) D'Assouci, Avantures d'Italie, pag. 263.

(51) La-même, pag. 265.

(52) C'est-à-dire un Poëte Auvergnat, qui étoit à Turin.

(53) C'est-à-dire Monsr. Boileau.

(54) D'Assouci, Avantures d'Italie, pag. 320.

(55) La-même, pag. 358 & suiv.

tres ennemis Cyrano de Bergerac (rr), & Loret. Celui-ci le maltraita en toute occasion dans sa Gazette burlesque, & fut si prompt à débiter les nouvelles desavantageuses à d'Assouci (I), qu'il publia plusieurs fois sa mort, & toûjours très-faussement.

„ ruïnes de son four resta entierement accablé. Ce fust un „ jour marqué de noir pour Messieurs les Poëtes, que dés „ l'aube du jour on rencontra par les ruës se torchans le „ bec, aprés avoir pris chez luy le dernier déjeuné (qu'u- „ ne troupe de Sergens affamez) à la barbe d'Apollon, „ encore toute degouttante de la graisse de tant de friands „ pastez, eurent bien la hardiesse d'arrester & de prendre „ au collet son cher bien aimé Ragueneau, & le mener „ encore sans aucun respect, ny de ses Vers, ny de ses „ Muses, dans le fond d'une Prison, dont (aprés un an de „ captivité) estant sorty pour donner au monde les excel- „ lens ouvrages (qu'à l'imitation de Theophile) il y avoit „ composé, ne trouvant dedans Paris aucun Poëte qui le „ voulust nourrir à son tour, ny mesme écouter seulement „ l'un de ses vers, ny aucun Pastissier qui sur un de ses Son- „ nets luy voulust faire credit seulement d'un pasté de re- „ queste; maudissant le siecle, & pestant contre l'ignorance „ du temps, il en sortit avec sa femme & ses enfans, luy „ cinquiéme, contant un petit asne tout chargé d'Epigram- „ mes, pour aller chercher sa fortune au Languedoc, où „ ayant rencontré une troupe de Comediens qui avoient be- „ soin d'un homme pour faire un personnage de Suisse, il „ entra avec eux en qualité de vallet de carreau de la Co- „ medie, où quoy que son rolle ne fust jamais tout au plus „ que de quatre vers, il s'en acquita si bien, qu'en moins „ d'un an qu'il fit ce mestier, il acquit la reputation du plus „ méchant Comedien du monde; de sorte que les Come- „ diens ne sçachant à quoi l'employer, le voulurent faire „ moucheur de chandelles; mais il ne voulut point accepter „ cette condition, comme repugnante à l'honneur & à la qua- „ lité de Poëte; depuis ne pouvant resister à la force de ses „ destins, je l'ay veu avec une autre troupe qui mouchoit les „ chandelles fort proprement: voila le destin des fous quand „ ils se font Poëtes, & le destin des Poëtes quand ils devien- „ nent fous (56)".

(56) D'Assouci, Avantures d'Italie, pag. 122.

(I) *Loret . . . . . fut . . . . promt à débiter les nouvelles desavantageuses à d'Assouci.*] „ Du moment que je fus ar- „ resté, mes ennemis . . . . manderent incontinant à „ Paris les nouvelles de ma mort, qui n'estant aucune- „ ment desagreables à feu Loret, sans en attendre la con- „ firmation luy inspira ces beaux vers qu'il fit en grand „ haste à ma louange, & que depuis à sa confusion on a „ vû courir la pretantaine dans sa Gazette. Aujourd'huy ce „ mauvais Poëte est allé mentir en l'autre monde, & moy „ je suis encore en celuy-cy (57)". Joignons à cela cet autre Passage: *Ce sont ces mesmes Sots, qui servant d'échos à l'ouir-dire, m'ont tant de fois tué dans leurs Gazettes, & qui aprés m'avoir noyé à Ferrare & à Venize, auparavant que j'y eusse jamais mis le pied, m'ont tiré de la Mer & de tous ses fleuves, pour me venir cuire à Montpellier, & qui enfin aprés m'avoir bien jetté de la poësle au feu, éventré, mis à l'étuvée, & haché menu comme chair à pasté, m'ont remis en mon premier état pour me refricasser de nouveau en Avignon, dont de leur grace ils m'ont encore retiré sans aucune lesion ny solution de continuité, pour me confiner pour le reste de mes jours dans le saint Office, dont pourtant je viens de sortir aussi brillant & aussi entier que si je venois de naistre, sans que dans tous ces voyages, que Messieurs les Sots m'ont fait faire, le temps seulement m'ait osté un cheveu de la teste (58).* Il se vangea de Loret autant qu'il lui fut possible, & l'accusa d'une insigne fraude. Voici ses paroles. „ Qu'avois-je fait à ce beau Rimeur des halles, pour insulter „ si fierement contre l'honneur de mes Muses, plus éclairées „ & plus honnestes que les siennes? Quoy que son mestier „ de piper au jeu le pust bien dispenser de faire de si mes- „ chans vers, l'avois-je appellé filou, l'avois-je appellé Poë- „ te de balle, ne l'avois-je pas toûjours nommé Loret? Quoy „ donc, jouant contre luy chez feu Monsieur le Mareschal „ de Chombert, ne m'avoit-il pas derobé assez d'argent a- „ vec ses fausses cartes, sans derober encore mon honneur „ & ma fortune avec ses fausses rimes? Quoi, mon Ovide „ en belle humeur l'avoit-il pû rendre assez chagrin pour se „ vanger de mes Vers au prejudice de mes mœurs? Cepen- „ dant, ce barbare Rimeur s'en est bien vengé, puisque „ c'est sur cette baze que la sotte canaille, encore plus bar- „ bare que luy, a depuis fondé sa medisance pour m'en per- „ secuter par toute la terre, aussi bien que tant d'honnestes „ gens qui croiroient jusques au Jugement final que j'aurois „ esté boucanné par les Sauvages de Montpellier, si mes E- „ crits pour le moins aussi durables que les siens ne veri- „ fioient le contraire. Ouy ce pied plat s'en est bien vengé; „ puisque c'est luy qui a fourny des armes à tous mes enne- „ mis, & de pretexte à la calomnie de tous mes envieux, „ qui a ravagé ma fortune, & ruiné mes esperances, qui de „ mon meilleur amy en a fait mon persecuteur, & qui enfin „ m'a exposé à tant de perils & à tant de mortelles disgraces. „ Dieu! peut-on voir sans fremir de tels assassinats? & la „ France peut-elle souffrir sans honte de tels assassins (59)"? Je pense qu'on publia aussi qu'il avoit été pendu en effigie, car il se plaint qu'on l'a fait passer *pour un homme de qui le Portrait a servy d'epouvantail de Chenneviere, & de terreur publique aux méchans*; mais il soutient que ce portrait *n'a jamais esté veu que chez les Libraires du palais*, qu'on le voit briller *encore au front de tous ses Ouvrages, & que les Peintres les plus curieux le recherchent aujourd'huy comme un Original digne de leurs copies* (60). Je ne croi pas qu'ils le fassent pour avoir à peindre un beau visage; car celui de d'Assouci n'est rien moins que tel. Je n'ai pas trouvé dans la Relation de Mrs. de Bachaumont & la Chapelle, qu'on le fasse le *Tersite de nostre siecle* (61). Il se plaint de cela (62), & oppose à cette injure les Vers que l'on fit sur son Portrait:

(57) D'Assouci, Tom. II, pag. 133.

(58) D'Assouci, Tom. II, pag. 13. & suiv.

(59) D'Assouci, Avantures d'Italie, pag. 87 & suiv.

(60) D'Assouci, au Tome II, pag. 11, de ses Avantures.

(61) La-même, pag. 159.

(62) La-même, pag. 257.

(a) ... C'est faire dans leur ...

On vous avertit que voicy
Le portrait du grand d'Assoucy,
Cette merveille de nostre âge.
Contemplez-le donc bien; & si
A peu prés aux traits du visage
Vous croyez qu'un tel personnage
Ne peut qu'avoir bien réussi,
Achetez viste son Ouvrage,
Et vous verrez qu'il est ainsi.

CHAPELLE.

DATI (CARLO) Professeur en Humanitez à Florence sa patrie, est devenu fort célébre, tant par ses Ouvrages, que par les éloges qu'une infinité d'Ecrivains lui ont donnez (A). Il étoit fort honnête & fort officieux envers tous les doctes voiageurs qui passoient par la ville de Florence: plusieurs d'entre eux lui ont témoigné leur gratitude dans leurs Ecrits (a). Il étoit membre de l'Academie *della Crusca*, & se donnoit en cette qualité-là le nom de *Smarrito*. Il fit en Italien un Panégyrique de Louïs XIV, & le publia à Florence l'an 1669 (b). La Version Françoise qu'un autre en fit fut imprimée à Rome l'année suivante. Il avoit déjà publié quelques Poësies Italiennes à la louange du même Prince (c). Vous connoitrez par-là en quel tems il a fleuri.

(b) Leti, Italia regnante, Parte III, pag. 367.

(c) Ibid. pag. 365, 367.

DAVID

(A) *Il est devenu fort célébre, tant par ses Ouvrages, que par les éloges qu'une infinité d'Ecrivains lui ont donnez.*] On trouvera dans le III Volume de *l'Italia regnante* de Mr. Leti tout le Commentaire que ce Texte peut demander: je n'en copierai qu'une petite partie. Mr. Leti (1) remarque que le Livre intitulé *Lettera di Timauro Antiate à Filaleti, della vera storia della cicloide, e della famosissima esperienza dell' argento vivo*, est une Composition de Carlo Dati: il nous renvoie à la page 149 du Traité de Placcius *de Scriptis & Scriptoribus Anonymis atque Pseudonymis*. Ce renvoi est bon; car on trouve dans la page indiquée que le prétendu *Timauro Antiate* est Carlo Dati, & que cela paroit manifestement par la page 26 de la Lettre. On y trouve aussi que cet Ecrit fut imprimé à Florence l'an 1663, & que l'Auteur prouve deux choses: l'une, que Marin Mersenne n'est point l'Inventeur de la ligne cycloïde, comme on l'a débité dans l'Histoire de la Roulette; mais que la gloire de cette invention appartient à Galilée: l'autre, que Torricelli est innocent du plagiat qu'on lui impute, à l'égard de l'Hypothese qui explique par la pression de l'air la suspension de l'argent vif. C'est lui qui a été le prémier Auteur de cette Hypothese, si l'on en croit Carlo Dati. Il y a beaucoup d'apparence que Monconys confond les choses quand il dit: *Le Sieur Carlo Dati me donna sa Lettre imprimée pour prouver que Torricelli avoit trouvé le prémier la roulette* (2). Le principal Ouvrage à quoi notre Dati s'appliqua fut celui *della Pittura antica*. Il en publia un essai ou un morceau l'an 1667. Je le citerai ci-dessous (3). L'éloge, que Chimentelli a donné à cet Ecrivain, est le seul que je copie parmi plusieurs autres alléguez par Mr. Leti. *Nec secus inter rarissimos numerandus, qui Librum utendum permisit Clarissimus & amicissimus D. Carolus Datus nostræ flos illibatus Urbis, suadæque Etruscæ medulla, quam omni literarum paratu quotidie auget, atque illustrat. Parum enim mereri putat, qui per se tàm egregiè meretur, nisi ad benè merendum de Republica Literaria alios quoque omni ope, & consilio adjuvet. Nihil ut minus suum habeat, quam quod in usum & gloriam eruditionis impendi possit; pene ipsum sesibi subtrahens, nedum temporis, aut operæ parcus* (4).

(1) Leti, Italia regnante, Tom. III, pag. 383, 384.

(2) Monconys, Voiages II Partie, pag. 483, à l'an 1664.

(3) Dans la Remarque (L) de l'Article ZEUXIS.

(4) Chimentellius de Honore Bisellii pag. 56. apud Leti, Italia regnante, Tom. III, pag. 371.

DAVID, Roi des Juifs, a été un des plus grands hommes du monde, quand même on ne le considéreroit pas comme un Roi Prophete, qui étoit selon le cœur de Dieu. La prémiere fois que l'Ecriture le fait paroitre sur la scene (*a*), c'est pour nous apprendre que Samuel le désigna Roi, & fit la cérémonie du Sacre. David n'étoit alors qu'un simple berger. Il étoit le plus jeune des huit fils d'Isaï Bethléémite (*A*). Après cela, l'Ecriture nous apprend qu'il fut envoié au Roi Saül (*b*), pour lui faire passer les accès de sa frénésie, au son des instrumens de Musique (*B*). Un service de cette importance le fit tellement aimer de Saül, que ce Prince le retint dans sa maison, & le fit son Ecuier (*c*). L'Ecriture dit ensuite (*d*) que David s'en retournoit de tems en tems chez son pere pour avoir soin des troupeaux, & qu'un jour son pere l'envoia au camp de Saül avec quelques provisions, qu'il destinoit à trois de ses fils qui portoient les armes. David, en exécutant cet ordre, ouït le défi qu'un Philistin nommé Goliath, fier de sa force & de sa taille gigantesque, venoit faire tous les jours aux Israëlites, sans que personne parmi eux osât l'accepter. Il témoigna bonne envie de s'aller battre contre ce Géant, & là-dessus il fut amené au Roi, & l'assûra qu'il triompheroit de ce Philistin. Saül lui donna ses armes, mais comme David s'en trouvoit embarrassé, il les quitta, & résolut de ne se servir que de sa fronde. Il le fit si heureusement, qu'il terrassa d'un coup de pierre ce Rodomont (*e*), & puis il le tua de sa propre épée, & lui coupa la tête qu'il vint présenter à Saül (*C*). Ce Prince avoit demandé à son Général, en voiant marcher David contre Goliath, *de qui est fils ce jeune garçon* (*f*) (*D*)? Le Général lui répondit qu'il n'en savoit rien, & reçut ordre de Saül de s'en informer; mais Saül l'apprit lui-même de la bouche de ce jeune homme; car, lors qu'on le lui eut amené après la victoire, il lui demanda *de qui ès-tu fils?* & David lui répondit qu'il étoit fils d'Isaï (*g*). Alors Saül le retint à son service, sans lui plus permettre de s'en retourner chez Isaï (*h*). Mais, comme les Chansons, qu'on chanta

(*a*) I Livre de Samuel Chap. *XVI*, Vers. 13.

(*b*) *La-même*, Vers. 20.

(*c*) *C'est-à-dire qu'il portoit les Armes de Saül. La-même*, Vers. 21.

(*d*) *La-même*, Chap. *XVII*, Vers. 15.

(*e*) *La-même*, Vers. 49, 50.

(*f*) *La-même*, Vers. 55.

(*g*) *La-même*, Vers. 58.

(*h*) *La-même*, Chap. *XVIII*, Vers. 2.

(*A*) *Il étoit le plus jeune des fils d'Isaï Bethléémite.*] Isaï descendoit en droite ligne de Juda l'un des douze enfans de Jacob, & demeuroit à Bethléem petite Ville de la Tribu de Juda. Quelques nouveaux Rabins disent que lors que David fut conçu, Isaï son pere ne croioit point jouir de sa femme, mais de sa servante, & c'est par-là qu'ils expliquent le verset 7 du Pseaume LI, où David assûre *qu'il a été formé en iniquité, & que sa mere l'a échauffé en péché.* Cela, disent-ils, signifie qu'Isaï *son pere commit un adultere en l'engendrant, parce qu'encore qu'il l'engendrât de sa femme, il croyoit ne l'engendrer que d'une servante à la pudicité de laquelle il avoit tendu des pieges* (1). Cette explication est peu conforme à la doctrine du péché originel, & c'est pour cela que le Pere Bartolocci (2), aiant rapporté ce sentiment des nouveaux Rabins, s'est cru obligé d'examiner par occasion, si les anciens Juifs ont reconnu la vérité de cette doctrine. Si la supposition de ces Rabins étoit véritable, ils auroient raison de dire qu'Isaï auroit commis un adultere; mais, d'autre côté, il faudroit dire qu'il ne l'auroit point commis, si croiant de bonne foi qu'il jouïssoit de sa femme, il eût engrossé sa servante. Cette supposition Rabinique est bien éloignée de la tradition que St. Jérôme rapporte. Il dit qu'on a cru qu'Isaï pere de David ne commit jamais aucun péché actuel, & qu'il n'y eut en lui aucune souillure que celle qu'il apporta du sein de sa mere. *Mirum est quod de Isai patre Davidis refert Hieronymus, illum nunquam aliud peccatum commisisse quam quod ex origine contraxit. Quo enim loco legimus:* Amasa (†) ingressus est ad Abigail filiam Naas sororem Sarviæ; *sic Hieronymus* (‡), Naas interpretatur coluber, quia cum nullum admisisse mortiferum perhibent peccatum, nisi quod originaliter de serpente antiquo contraxit. Est autem Naas qui & Isaï pater David. *Eamdem traditionem refert Abulensis* (‡), *& monet Naas eumdem esse qui & Jesse sive Isai patrem Davidis, quod quidem & antea Liranus* (*) *docuerat* (3). Au reste, ceux qui voudroient adopter l'impertinence des Rabins sur la conception de David, passeroient aisément dans une autre impertinence, qui seroit de mettre David au nombre des bâtards illustres. La raison physique que l'on allegue pourquoi les bâtards viennent si souvent au monde avec tant de talens naturels, auroit lieu ici de la part du pere.

Je viens de lire un Livre Italien (4), où ce Conte des Rabins est rapporté en cette maniere. Le pere de David aimoit sa servante, & après l'avoir cajolée plusieurs fois, il lui dit enfin qu'elle eût à se tenir prête à coucher cette nuit-là avec lui. Elle n'aiant pas moins de vertu que de beauté se plaignit à sa maitresse, qu'Isaï ne lui donnoit nul repos par ses sollicitations. *Che non poteva haver riposo, rispetto che il patrone continuamente la tentava per farla giacere una notte con lui* (5). Promets-lui de le contenter cette nuit-ci, lui répondit sa maîtresse, & j'irai me mettre à ta place. La chose s'exécuta deux ou trois nuits consécutives. Quand Isaï se fut apperçu que sa femme avec laquelle il ne couchoit plus depuis long-tems étoit néanmoins enceinte, il l'accusa d'adultere, & ne voulut point ajoûter foi au récit qu'elle lui fit de l'accord passé avec la servante. Ni lui ni ses fils ne voulurent voir l'enfant qu'elle mit au monde, ils le tinrent pour bâtard: il la traita avec le dernier mépris, & fit élever l'enfant à la campagne parmi les pâtres. Il ne parla point de ce mystere à ses voisins; il cacha cette honte domestique pour l'amour de ses enfans. Les choses demeurérent en cet état jusques à ce que le Prophete Samuel fut chercher un Roi dans la famille d'Isaï. Son choix ne s'étant pas arrêté sur aucun des fils qu'on lui montra, il falut faire venir David: on le fit avec répugnance, parce qu'on craignit de découvrir un secret honteux (6); mais quand on eut vu que ce prétendu bâtard étoit la personne que le Prophete cherchoit, on changea bien de pensée; ce ne furent plus que beaux Cantiques. David commença par un *Te Deum*: il loua Dieu qui avoit ouï ses prieres, & qui l'avoit délivré de la note de bâtardise. Isaï continua & dit, *La pierre que les architectes ont rejettée est devenue la pierre angulaire, qui soutiendra toute la maison.* Ses autres fils, Samuel, &c. dirent aussi des Sentences. Le Rabin ajoûte que le dessein d'Isaï avoit été bon, sa femme étoit vieille, sa servante jeune, & il souhaitoit de procréer de nouveaux enfans. *Il pensiero d'Isai era buono, perche essendo la patrona vecchia, e la massera giovane, haveva desiderio di haver altri figlivoli* (7). O la bonne Apologie! si de pareilles excuses suffisoient, quelle multitude d'impudiques ne mettroit-on pas à couvert de la censure? y eut-il jamais de dogmes sur la direction d'intention plus commodes que celui-là?

(1) Voiez le Journal des Savans du 14 Juillet 1692, pag. 465 Edit. de Hollande.

(2) In Bibliotheca magna Rabbinica, Part. II, pag. 4, cité dans le Journal des Savans, là-même.

(†) Lib. 2 Reg. 17: 25.

(‡) Hieron. Trad. Heb. in Lib. 2. Reg. Cap. 17.

(‡) Tostat. 2 Reg. 17. Quæst. 17.

(*) Liran. ibid.

(3) Ces paroles sont du Pere Caramuel, pag. 126, 127. de Rebus gestis Eliæ.

(4) Ce Livre a pour Titre Precetti da esser imparati dalle Donne Hebree. Voiez ci-dessus la Remarque (*A*) de l'Article ABIGAIL.

(5) Precetti da esser imparati &c. Cap. C. pag. 67.

(6) Ancora che Isai non lo facesse con buona voluntà dubitando che si publicasse sua vergogna. La-même, pag. 68.

(7) Precetti da esser imparati &c. pag. 69.

(*B*) *Il fut envoié au Roi Saül, pour lui faire passer les accès de sa frénésie au son des Instrumens de Musique.*] On pourroit débiter bien des Recueils sur ce sujet; mais je m'en abstiens, & vous renvoie à ceux de Caspar Loescherus Professeur en Théologie à Wittemberg. Consultez sa *Dissertatio Historico-Theologica de Saule per Musicam curato.* Elle fut imprimée à Wittemberg l'an 1688.

(*C*) *Il tua Goliath de sa propre épée, & lui coupa la tête qu'il vint présenter à Saül.*] Les armes de Goliath furent conservées comme un monument de la gloire des Israëlites. David les porta d'abord dans sa tente (8), mais apparemment on les mit ensuite dans un lieu sacré; car nous lisons (9) que David aiant demandé au Sacrificateur Abimelec, s'il ne pourroit point lui fournir quelque halebarde ou quelque épée, ce Sacrificateur lui répondit: *L'épée de Goliath est là, enveloppée d'un drap derriere l'Ephod; prenez-la, si vous voulez.* David se la fit donner. Quant à la tête de Goliath, elle fut portée à Jerusalem (10), lors que David eut choisi cette Ville pour la capitale de son Roiaume. Josephe dit positivement que ce fut David lui-même qui consacra à Dieu l'épée de Goliath (11).

(*D*) Saül *avoit demandé à son Général .... de qui est fils ce jeune garçon?*] C'est une chose un peu étrange, que Saül n'ait point connu David ce jour-là, vu que ce jeune homme avoit joué des instrumens plusieurs fois en sa présence, pour calmer les noires vapeurs qui le tourmentoient. Si une narration comme celle-ci se trouvoit dans Thucydide ou dans Tite Live, tous les Critiques concluroient unanimement que les Copistes auroient transposé les pages, oublié quelque chose en un lieu, répeté quelque chose dans un autre, ou inséré des morceaux postiches dans l'Ouvrage de l'Auteur. Mais il faut bien se garder de pareils soupçons lors qu'il s'agit de la Bible. Il y a eu néanmoins des personnes assez hardies, pour prétendre que tous les Chapitres ou tous les versets du I Livre de Samuel n'ont point la place qu'ils ont eue dans leur origine. Mr. l'Abbé de Choisi leve mieux, ce me semble, la difficulté. *On amena David à Saül,* dit-il (12): *d'abord il ne le reconnut pas, quoi qu'il l'eût vu plusieurs fois dans le tems qu'il l'avoit fait venir pour jouër de la harpe; mais comme il y avoit plusieurs années, comme David étoit alors fort jeune, qu'il étoit venu à la Cour en qualité de Musicien, & qu'on le voioit alors habillé en berger, il ne faut pas s'étonner qu'un Roi accablé d'affaires, & dont l'esprit étoit malade, eût oublié les traits de visage d'un jeune homme qui n'avoit rien de considérable.* Je voudrois seulement qu'il n'eût point dit: 1, qu'il *y avoit plusieurs années* que Saül n'avoit vu David: 2, que *David étoit fort jeune,* quand il vint à la Cour de Saül en qualité de Musicien. Il n'y a nulle apparence qu'il fût de beaucoup moins jeune quand il tua Goliath, que lors qu'il vint la prémiere fois à la Cour de Saül; car, au tems de ce prémier voiage, il *étoit homme fort & vaillant, & guerrier, & qui savoit bien parler* (13); il n'avoit que trente ans, lors qu'après la mort de Saül il fut élu Roi; & il faut nécessairement qu'il se soit passé bien des années depuis la mort de Goliath, jusques à celle de Saül. Voiez la Remarque où nous critiquons Mr. Moreri, & la Remarque (L).

(8) I Livre de Samuel, Chap. *XVII*, Vers. 54.

(9) *La-même*, Chap. *XXI*, Vers. 8 & 9.

(10) *La-même*, Chap. *XVII*, Vers. 54.

(11) Joseph. Antiq. *Lib. VI*, Chap. *XI*, & *XIV*.

(12) Choisi, Histoire de la Vie de David, pag. 8, 9, *Edition d'Amsterd.* 1692.

(13) I Livre de Samuel, Chap. *XVI*, Vers. 18.

ta par toutes les villes sur la défaite des Philistins, faisoient dix fois plus d'honneur à David qu'à Saül (i), le Roi sentit une jalousie véhémente, qui s'augmenta de plus en plus, parce que les emplois, qu'il donnoit à David afin de l'éloigner de la Cour, ne servoient qu'à le rendre plus illustre, & à lui aquérir l'affection & l'admiration des Juifs. Par une fausse politique, il voulut l'avoir pour gendre: il espéra que la condition sous laquelle il lui donneroit sa seconde fille, le délivreroit de cet objet d'aversion; mais il fut confondu dans sa ruse. Il demanda pour le douaire de sa fille cent prépuces de Philistins: David lui en apporta deux cens bien comptez (k); desorte qu'au lieu de périr dans cette entreprise, comme Saül l'avoit espéré, il en revint avec un nouvel éclat de gloire. Il épousa la fille de Saül, & n'en devint que plus formidable au Roi (l): toutes ses expéditions furent très-heureuses contre les Philistins; son nom fit grand bruit; il fut dans une estime extraordinaire (m); si bien que Saül, qui connoissoit beaucoup moins la vertu de son beau-fils, que le naturel des peuples, s'imagina que la mort de David étoit la seule chose qui fût capable d'empêcher que l'on ne le déthrônât. Il résolut donc de s'en défaire pour une bonne fois. Il fit confidence de ce dessein à son fils aîné, qui, bien loin d'entrer dans la jalousie de son pere, avertit David de ce noir complot (n). David prit la fuite, & fut poursuivi de lieu en lieu, jusqu'à ce qu'il eût donné des preuves incontestables de sa probité, & de sa fidélité à son beau-pere, à qui il ne fit aucun mal en deux occasions favorables (o), où il ne tenoit qu'à lui de le tuer. Cela fit résoudre Saül à le laisser en repos. Mais comme David craignit le retour des mauvais desseins de ce Prince, il n'eut garde de relâcher ses précautions; au contraire, il se pourvut mieux d'asyle qu'auparavant au païs des Philistins (p). Il demanda au Roi de Gath une ville pour sa demeure, d'où il fit cent courses sur les païs d'alentour (q). Il retourna en Judée après la mort de Saül, & y fut déclaré Roi par la Tribu de Juda (r). Cependant, les autres Tribus se soumirent à Isbozet fils de Saül: la fidélité d'Abner en fut cause (s). Cet homme, qui avoit été General d'armée sous le Roi Saül, mit Isbozet sur le thrône & l'y maintint contre les efforts de David; mais n'aiant pu souffrir qu'Isbozet le censurât d'avoir pris une concubine de Saül (t), il négocia avec David pour le mettre en possession du Roiaume d'Isbozet. La négociation eût été bientôt conclue au contentement de David, si Joab (u), pour venger une querelle particuliere, n'eût tué Abner. La mort de cet homme ne fit que hâter la ruïne du malheureux Isbozet: deux de ses principaux Capitaines le tuérent, & portérent sa tête à David, qui, bien loin de les en récompenser comme ils s'y étoient attendus, donna ordre qu'on les tuât (x). Les Sujets d'Isbozet ne tardérent guere à subir volontairement le joug de David. Ce Prince avoit régné sept ans & demi sur la Tribu de Juda: depuis il régna environ trente-trois ans sur tout Israël (y). Ce long Regne fut remarquable par de grands succès, & par des conquêtes glorieuses: il ne fut guere troublé que par l'attentat des propres enfans du Prince (E). Ce sont ordinairement les ennemis que les Souverains ont le plus à craindre. Peu s'en fallut que David ne retournât à la condition chétive où Samuel le trouva. Humainement parlant, ce revers lui étoit inévitable (F), s'il n'eût trouvé des gens qui firent l'office d'un traitre auprès d'Absalom son fils (z). La piété de David est si éclatante dans ses Pseaumes, & dans plusieurs de ses actions, qu'on ne la sauroit assez admirer. C'est un soleil de sainteté dans l'Eglise: il y répand par ses Ouvrages une merveilleuse lumiere de consolation & de piété; mais il a eu ses taches (G). La Vie de ce grand Prince publiée par Mr. l'Abbé de Choisi est un bon Livre, & seroit beaucoup meilleur, si l'on avoit pris la peine de marquer en marge les années de chaque fait, & les endroits de la Bible ou de Josephe qui ont fourni ce que l'on avance. Un Lecteur n'est pas bien aise d'ignorer si ce qu'il lit vient d'une source sacrée, ou d'une source profane. Je ne marquerai pas beaucoup de fautes de Mr. Moreri (H).

L'Ar-

(i) *Les femmes allant au devant du Roi dansoient & chantoient, Saül en a tué ses mille, & David ses dix mille.* I Livre de Samuel, Chap. XVIII, Vers. 7.

(k) Là-même, Vers. 27.

(l) Là-même, Vers. 29.

(m) Là-même, Vers. 30.

(n) Là-même, Chap. XIX, Vers. 1 & 2.

(o) Là-même, Chap. XXIV, & Chap. XXVI.

(p) Là-même, Chap. XXVII.

(q) Là-même.

(r) II Livre de Samuel Chap. II, Vers. 4.

(s) Là-même, Vers. 8.

(t) Là-même, Chap. III.

(u) C'étoit le General d'Armée de David.

(x) Là-même, Chap. IV.

(y) Là-même, Chap. V, Vers. 5.

(z) Là-même, Chap. XV, Vers. 14. & suiv.

(E) *Son Regne ... ne fut guere troublé que par l'attentat de ses propres enfans.*] Le plus grand de leurs attentats fut la révolte d'Absalom, qui contraignit ce grand Prince à s'enfuir de Jerusalem dans un équipage lugubre, la tête couverte, les pieds nuds, fondant en larmes, & n'aiant les oreilles battues que des gémissemens de ses fidelles Sujets (14). Absalom entra dans Jerusalem comme en triomphe; & afin que ses partisans ne se relâchassent point par la pensée que cette discorde du pere & du fils viendroit à cesser, il fit une chose très-capable de faire croire qu'il ne se reconcilieroit jamais avec David. Il coucha avec les dix concubines de ce Prince, à la vue de tout le monde (15). Il y a beaucoup d'apparence que ce crime lui auroit été pardonné: l'affliction extrême où sa mort plongea David en est une preuve. C'étoit le meilleur pere que l'on vit jamais: son indulgence pour ses enfans alloit au delà des justes bornes, & il en porta la peine tout le prémier. Car s'il eût puni, comme la chose le méritoit, l'action infame de son fils Ammon (16), il n'auroit pas eu la honte & le déplaisir de voir qu'un autre vengea l'injure de Tamar; & s'il eût châtié comme il faloit celui qui vengea cette injure, il n'auroit pas couru risque d'être entiérement déthrôné. David eut la destinée de la plûpart des grands Princes, il fut malheureux dans sa Famille. Son fils aîné viola sa propre sœur, & fut tué par l'un de ses freres à cause de cet inceste: l'Auteur de ce fratricide coucha avec les concubines de David.

(14) II Livre de Samuel, Chap. XV.

(15) Là-même, Chap. XVI.

(16) *Il viola Tamar, & fut tué pour ce crime par ordre d'Absalon Frere de Tamar de pere & de mere.* Là-même, Chap. XIII.

(F) *Peu s'en fallut qu'il ne retournât à la condition ... où Samuël le trouva.... Ce revers lui étoit inévitable.*] On peut voir par cet exemple qu'il n'y a nul fond à faire sur la fidélité des peuples; car enfin, David étoit tout ensemble un bon Roi & un grand Roi. Il s'étoit fait aimer, il s'étoit fait estimer, & il avoit pour la Religion du païs tout le zéle imaginable. Ses Sujets avoient donc lieu d'être contens, & s'ils avoient eu à choisir un Prince, lui eussent-ils pu souhaiter d'autres qualitez? Cependant ils sont si peu fermes dans leur devoir à l'égard de David, que son fils Absalom, pour se faire déclarer Roi, n'a qu'à se rendre populaire pendant quelque tems, & à entretenir quelques émissaires dans chaque Tribu. On peut appliquer aux peuples la Maxime, *casta est quam nemo rogavit.* Si l'on ne voit pas plus souvent des Rois déthrônez, c'est que les peuples n'ont pas été sollicitez à la révolte par des intrigues assez bien conduites. Il ne faut que cela: si le Prince n'est pas méchant, on sait bien le faire passer pour tel, ou pour esclave d'un méchant Conseil. Les prétextes ne manquent jamais, & pourvu qu'on les soutienne habilement, ils passent pour une raison légitime, quelque foibles qu'ils soient dans le fond.

(G) *Il a eu ses taches.*] Le dénombrement du peuple fut une chose que Dieu considéra comme un grand péché (17). Ses amours pour la femme d'Urie, & les ordres qu'il donna de faire périr le même Urie (18), sont deux crimes très-énormes; mais il en fut si touché, & il les expia par une repentance si admirable, que ce n'est pas l'endroit de sa vie par où il contribue le moins à l'instruction & à l'édification des ames fidelles. On y apprend la fragilité des Saints; & c'est un précepte de vigilance: on y apprend de quelle maniere il faut pleurer ses péchez; & c'est un très-beau modelle. Quant aux Remarques que certains Critiques voudroient étaler pour faire voir qu'en quelques autres actions de sa vie il a mérité un grand blâme, je les supprime dans cette Edition d'autant plus agréablement, que des personnes beaucoup plus éclairées que moi en ce genre de matieres m'ont assûré que l'on dissipe facilement tous ces nuages d'Objections, dès qu'on se souvient, I, qu'il étoit Roi de droit pendant la vie de Saül; II, qu'il avoit avec lui le grand Sacrificateur qui consultoit Dieu pour savoir ce qu'il faloit faire; III, que l'ordre donné à Josué d'exterminer les infidelles de la Palestine subsistoit toûjours; IV, que plusieurs autres circonstances tirées de l'Ecriture, nous peuvent convaincre de l'innocence de David dans une conduite, qui considérée en général paroît mauvaise, & qui le seroit aujourd'hui.

(17) II Livre de Samuel, Chap. XXIV.

(18) Là-même, Chap. XI.

(H) *Je ne marquerai pas beaucoup de fautes de Mr. Moreri.*] Cinq seulement.

I, David étoit âgé de vingt-deux ans, lors que Samuel *l'oignit de l'huile destinée au sacre des Rois.* Cela est incompatible avec ce qui suit, & avec ce qui précede. Cet Auteur venoit de dire que David *naquit l'an 2950 du Monde*,

&

L'Article de David, que je viens de lire dans le Dictionaire de la Bible, me fournira la matiere d'une Remarque (*T*).

& un peu après il marque que David vainquit Goliath l'an 2971 du Monde. Il est manifeste que la victoire sur Goliath est posterieure au sacre de David, au lieu que selon Moreri la cérémonie du sacre ne se fit qu'un an après cette victoire. Pour corriger cette faute, il faut dire que David reçut l'onction âgé de vingt ans (19). Le reste n'a pas besoin de correction; car il est vrai que David vainquit Goliath l'année d'après son sacre.

II. Il n'est pas vrai que Saül ait renouvellé la persecution contre David, depuis que celui-ci se fut abstenu deux fois de lui faire le moindre mal, en ayant la plus favorable occasion du monde. Il est un peu surprenant que l'Ecriture, pour aggraver le crime de Saül, n'ait pas remarqué qu'il se repentit bientôt de sa réconciliation avec David, & qu'il se rendit coupable d'une noire ingratitude. Dans le chapitre XXIV du I Livre de Samuel, il apprend que David, le pouvant tuer dans une caverne, n'avoit voulu lui faire aucun mal. Il admire cette generosité; il souhaite que le bon Dieu la récompense; il reconnoit que la couronne est destinée à David; il lui recommande sa famille; & s'en retourne dans sa maison. Dans le chapitre XXVI du même livre, il apprend que David le pouvant tuer de nuit dans sa tente, s'en retira sans lui rien faire: il admire cette generosité, il donne sa benediction à David; il lui prédit toute sorte de prosperité; & s'en retourne chez soi. Mr. Moreri prétend que ces deux choses si semblables arrivèrent la même année. Je le répète: il est un peu surprenant que l'Ecriture ne se serve point du premier de ces deux faits, pour rendre plus odieuse l'opiniâtreté de Saül à persécuter son gendre. Deux ou trois lignes pouvoient faire un grand effet: un Lecteur eût été frappé de voir que Saül, redevable de la vie à son beau-fils, le loue, l'admire, lui souhaite mille benedictions, & ne laisse pas dans peu de tems de se remettre en campagne pour le perdre. Les Loix de la narration demandent sans doute qu'en parlant de cette nouvelle poursuite, on observe qu'elle étoit une infraction de cet accord solennel qui avoit suivi l'avanture de la caverne. Cependant, vous ne trouvez pas un iota dans l'Ecriture touchant cette circonstance. Voici d'autres sujets de surprise. David exposant à Saül qu'il ne s'étoit point rendu digne de la persecution qu'il souffroit, & qu'il n'avoit tenu qu'à lui de le tuer dans sa tente, ne représente pas que c'étoit la seconde fois qu'il avoit eu la vie du Roi entre ses mains, & que le Roi avoit bientôt mis en oubli l'avanture de la caverne. Saül de son côté, qui avoue qu'il a tort, & qui parle à David de la maniere du monde la plus honnête, n'observe point que c'est la seconde fois qu'il lui doit la vie. Avouons que de telles circonstances ne s'oublient pas. De plus, nous voyons que dans la premiere de ces deux rencontres David & Saül tiennent à peu près les mêmes paroles que dans la seconde. Si je voiois deux Récits de cette nature, ou dans Elien, ou dans Valere Maxime, je ne ferois pas difficulté de croire qu'il n'y auroit là qu'un fait, qui aiant été rapporté en deux manieres auroit servi de sujet à deux articles, ou à deux chapitres. Le fait seroit que David aiant eu les mains la vie de Saül son cruel persécuteur, l'auroit conservée genereusement. Les deux manieres de conter la chose seroient, 1, que Saül obligé par quelque necessité naturelle de s'écarter de ses gens, entra dans une caverne où étoit David; 2, que David se glissa de nuit jusqu'à la tente de Saül, les gardes dormant profondément. Je laisse au Pere Simon, & à des Critiques de sa volée, à examiner s'il seroit possible que les Livres Historiques du Vieux Testament rapportassent deux fois la même chose. Il me semble que l'action des Ziphiens, rapportée dans le chapitre XXIII du I Livre de Samuel, n'est point differente de celle qui est rapportée dans le chapitre XXVI du même livre. Quiconque voudra faire le parallele de ces deux Récits sera sans doute de mon sentiment. Ce qu'il y a de bien certain c'est que Saül n'a point persecuté David depuis la seconde réconciliation. C'est la seconde faute de Mr. Moreri.

La III consiste en ce qu'il assure que David *fut si bien reçu d'Achis Roi de Geth, que sa maniere parut fâcher à faire jalousie les Grands*. Il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela; & je ne vois rien qui ait pu produire cette fausseté, que les soupçons que l'on forma contre David, lors qu'on le vit avec ses troupes à l'arriere-garde de l'armée Philistine. Les Chefs voulurent absolument qu'il s'en retournât dans la Ville qui lui avoit été donnée (20). Il y avoit une grande difference entre ces Chefs, & les Grands de la Cour du Roi de Geth.

IV. Le pretendu mécontentement des Grands n'obligea point David à se retirer de cette Cour. Il s'en retira par respect, il craignit que lui & ses gens n'incommodassent le Prince par leur séjour dans la capitale: il pria donc Achis de lui assigner une autre demeure, ce qui lui fut accordé. Ceci avint avant que les Chefs des Philistins demandassent que David sortit de leur camp.

V. Il ne faloit pas dire que David *revint* à Siceleg, puis que l'on n'avoit pas dit qu'il y eût déja séjourné.

(*T*) *L'Article de David du Dictionaire de la Bible me fournira la matiere d'une Remarque.*] Les Imprimeurs en étoient là, lors qu'on m'a fait voir un Dictionaire (21), que j'ai consulté tout aussi-tôt à l'Article du Prophete David. J'y ai trouvé des endroits qui m'ont donné lieu à faire des Observations. I. Il n'est point vrai que David soit venu au monde 110 ans avant la naissance de Jésus-Christ: il y a plus de mille ans (22) entre la naissance de l'un & la naissance de l'autre. II. L'Auteur s'efforce d'ôter la difficulté qui saute aux yeux de tous les Lecteurs, quand ils considérent que Saül ne connoit point David le jour que Goliath fut tué: il s'efforce, dis-je, de la lever, & il s'y embrouille plus qu'il ne faudroit, car il dit en un endroit (23), que David âgé de dix-sept ans alla jouer de la harpe auprès de Saül, & en un autre (24) il ne lui donne que quatorze ou quinze ans, & la taille d'un *fort petit* garçon. Peu après, voulant refuter ceux qui disent que le combat contre Goliath précéda le *jeu de la harpe*, il se fait une Objection specieuse tirée de ce que ceux qui proposérent David comme un sujet propre à chasser par la musique le Démon qui affligeoit Saül, lui donnerent l'éloge de vaillant homme, & de bon guerrier (25). *Je répons à cela*, dit-il, *qu'on ne doit pas conclure par ces deux mots* Fortissimum & Bellicosum, *que le combat fût avant le jeu de la Harpe, puis qu'on peut donner le nom de fort à quelque ce soit, pourvu qu'il le soit véritablement selon son âge. Est-ce pas être assez fort que de prendre les Ours & les Lions à la course, combattre contre eux & les étouffer?* Voilà une réponse qui suppose que David étant encore *fort petit*, & *un jeune garçon de 14 ou 15 ans*, s'étoit battu contre des lions, les avoit pris à la course, les avoit étouffez, & pouvoit être appellé un homme fort, un homme guerrier, un homme qui parloit bien. Cette difficulté est assez grande pour meriter d'être repoussée; d'où vient donc que notre Auteur ne fait pas même semblant de l'entrevoir? Son silence n'empêchera pas que les Lecteurs qui auront du nez ne sentent bien que puis que David se battit à l'âge de vingt & un ans contre Goliath (26), il devoit avoir près de vingt ans la premiere fois qu'il fut à la Cour de Saül. Et ainsi la raison que notre Auteur débite comme la meilleure pourquoi Saül ne connoit point David le jour du combat contre Goliath, ne vaut rien (27). Cette raison est qu'un petit garçon change tellement de visage pendant sept ans, que ceux qui ne le revoient qu'après une absence de sept années ne le reconnoissent point. David n'est point dans le cas, il faut donc recourir à d'autres raisons. L'Auteur rapporte celles que divers Commentateurs ont imaginées. Si elles ne satisfont pas pleinement ceux qui ne sont pas faciles à contenter, il s'en faut prendre à la nature de la question. III. L'Auteur oublie la plus forte preuve qu'on puisse alleguer contre ceux qui veulent que David n'ait été mandé pour chasser le Démon de Saül, qu'après le combat de Goliath. Il n'allegue point que cet sentiment renverse l'ordre selon lequel l'Ecriture narre les évenemens; il n'allegue point que le Serviteur de Saül, qui loua David d'être robuste, guerrier, éloquent, beau, ne parla pas de la victoire remportée sur Goliath. Or il est impossible de comprendre que ceux qui auroient voulu le recommander au Roi après ce combat, eussent été assez bêtes pour ne pas dire tout court au Prince: *Ce même jeune homme, qui a tué Goliath, joue bien des instrumens: c'est lui qui vous guerira.*

La crainte d'être trop long m'empêche d'examiner, si dans le reste de l'Article l'Auteur a manqué d'exactitude. Il a évité l'inconvenient que je marque à Mr. l'Abbé de Choisi, il a rapporté les années où David a fait telle & telle chose.

(19) [illegible]

(20) I Livre de Samuel, Chap. XXIX.

(21) C'est le Dictionaire de la Bible, composé par Mr. Simon, Prêtre, Docteur en Théologie, & imprimé à Lion, 1693, in folio.

(22) Il y en a 1070, selon Calvisius.

(25) Pag. 219.

(24) Pag. 219.

(25) [illegible]

(26) C'est la supposition de l'Auteur du Dictionaire de la Bible, pag. 219.

(27) [illegible]

DAURAT (*a*) (JEAN) en Latin *Auratus*, savant Humaniste & très-bon Poëte, étoit Limosin (*A*), & d'une ancienne Famille, dont on dit qu'il quitta le nom (*B*), pour en prendre

(*a*) On l'appelle aussi Aurat, d'Aurat, Dorat.

(*A*) *Il étoit Limosin.*] Mr. de Thou, La Croix du Maine, Du Verdier, Mr. Menage, & plusieurs autres, le font natif de Limoges. On peut douter qu'ils soient bien fondez, quand on songe que Papyre Masson le fait naître à la source de la Vienne (1). S'il étoit né dans la capitale du Limosin, je ne pense pas que les gens faisant son Eloge lui eussent donné pour patrie un village dont ils ne disent pas même le nom.

(*B*) . . . *& d'une ancienne Famille dont on dit qu'il quitta le nom.*] Il étoit de la Famille des Dinematin & Bremondais (2). On prétend (3) que le nom de Dinematin, signifiant dans le langage du païs *Dîne-matin*, & marquant par-là quelque chose d'un peu bas (4), ne lui plut point, & qu'il le changea en celui de *Daurat*, qui signifie en Gascon la même chose que le mot François *doré*, & qui avoit été donné autrefois à l'un de ses ancêtres à cause de ses cheveux blonds. D'autres prétendent que notre Poëte prit ce nouveau nom, à cause que sa patrie étoit située sur la petite riviere d'Auranse (5). Mr. Menage m'apprend que la mere de Daurat étoit de la Famille de *Bermondet* (6): c'est donc ainsi qu'il faut corriger La Croix du Maine, en effaçant son *Bremondais*. Naudé n'oublie point notre Daurat, lors qu'il parle (7) de ceux qui ont changé leur nom de

(1) Pap. Masson, in Elogio Jo. Aurati.

(2) La Croix du Maine, Bibliot. pag. 221.

(3) Menage, Remarques sur la Vie d'Ayrault, pag. 136. Baillet, Auteurs déguisez, pag. 211.

(4) [illegible]

(5) Coulon, Rivieres de France, I Part. pag. 333.

(6) Menage, Remarques sur la Vie d'Ayrault, pag. 136, 137.

(7) Naudé, Præf. in Opusc. Niphi.

dre un autre qui a été la source féconde d'une infinité de pointes (C). Etant allé à la capitale du Roiaume (b), afin d'y achever ses études, il y fit des progrès extraordinaires, & il s'y distingua de telle sorte par son Grec & par le talent de la Poësie, qu'il devint l'un des Professeurs de l'Université de Paris. On le fait succéder dès l'an 1560 à Jean Stracellus dans la charge de Lecteur & Professeur du Roi en Langue Greque (c); mais avant cela il avoit été Principal du College de Coqueret (d), après avoir été Précepteur de Jean Antoine de Baïf, chez Lazare de Baïf son pere Maître des Requêtes. Il avoit continué d'instruire ce jeune Disciple dans le College de Coqueret, & il avoit eu là aussi pour Elevé pendant sept années le fameux Ronsard (e). Un des plus justes & des plus glorieux éloges de Daurat est que de son Ecole sont sortis un grand nombre d'habiles gens (f). Il enseignoit bien, & sa mine un peu paisane & desagréable (D) n'arrêtoit pas le succès de ses Leçons. Il étoit accessible à tout le monde, il aimoit à dire de bons mots, & donnoit même quelquefois de grands repas, se montrant par-tout fort éloigné de l'avarice (E); ce qui, avec l'étoile ou la fatalité de sa profession, pourroit bien être la cause de la pauvreté où il se trouva réduit (F), & qui lui a donné place dans la Liste des Savans qui sont presque morts de faim (g). Charles IX l'avoit pourtant honoré de la qualité de son Poëte, & s'étoit fort plu à s'entretenir avec lui (G). Ce ne fut pas sous son Regne, mais sous celui de Henri II (h), que

(b) Papyr. Masso, in Elog. Jo. Aurati.

(c) Du Breul, Antiq. de Paris, pag. m. 569.

(d) Binet, Vie de Ronsard.

(e) L'entrée de Ronsard au College tombe vers l'an 1541, puis que Ronsard avoit alors [illegible].

(f) [illegible]

(*) Discipulis honore omnes [illegible]. Papyr. Masso, in Elog. Jo. Aurati. Voiez aussi Thuan. Lib. LXXXIX. Sammarth. Elog. Lib. III, pag. [illegible].

(g) Pier. Valerianus, [illegible].

(h) Environ l'an 1554. Voiez Mr. de Thou, Livr. XIII, vers la fin, pag. m. 270. Voiez aussi l'Article LORRAINE, Remarque (N).

de famille, *Illud* . . . . *pro* [illegible] Maue-Prunso, *Aura-tum* . . . . *exhibet*. Mr. Menage a désigné Daurat sous le nom d'*Orthocophagus* dans la Metamorphose de Gargilius Macro. Voiez ci-dessous la Remarque (D) de l'Article GOULU (Nicolas).

(C) . . . *Pour en produire un autre qui a été la source féconde d'une infinité de pointes.*] On n'avoit garde d'y manquer dans un siécle où les équivoques, les jeux de mots, les turlupinades, étoient une monnoie de bon aloi. A présent ce sont des especes décriées, qui ne sont bonnes que pour le billon. Du Verdier Vau-Privas (8) nous a conservé un Sonnet tout plein de dorures, ou d'allusions à l'Or, en l'honneur de Jean Dorat. Le docte François Hotman crût sans doute bien rencontrer lors qu'il fit ce Distique contre lui:

Ex solido est aurum vulgus quem credidit aurum,
Extersum auratus, plumbeus intus erat (9).

Daurat, ni son Disciple Ronsard, ne se trouvérent pas bien d'avoir exercé leurs Muses contre ceux de la Religion; c'étoit s'attaquer à de trop rudes jouteurs. Le premier, donnant dans une idée ou une métaphore tout-à-fait basse, écrivit contre les grenouilles du grand lac de Geneve, & les compara aux grenouilles de l'Apocalypse. C'étoit bien à eux qu'il faloit parler de l'Apocalypse. Ils feignirent entre autres choses dans leur Réponse que leurs grenouilles au-lieu de coasser, crioient AU RAT AU RAT *de Limousin*, & se plaignoient des RONGES *de Vandomois* (10). Ils lui rendirent même son injure en espece, car ils l'appellérent la grenouille Limousine (11). Hotman l'appelle mangeur de raves. *Vidi multos*, dit-il (12), *qui dicerent* [illegible] *carmina* [illegible] *epigrammata in* [illegible] *libri* [illegible] *Lutetiam* [illegible] *Auratum*. Je ne sai si jamais Daurat a mis en Vers la Réponse dont il se servit contre un Ministre de Geneve, qui lui avoit dit *que le signe de la croix que font les Catholiques sur leur personne semble être fait pour chasser les mouches*. Du Verdier Vau-Privas, qui rapporte (13) cette réponse (14) avec de grandes marques d'approbation, prétend que Daurat passant par Geneve, en revenant d'Italie, fut sollicité d'embrasser le Calvinisme, & qu'on lui promettoit *bons appointemens, mais qu'il ne se peut onc accommoder à cette doctrine*. Ce fut sans doute après ce voiage qu'il écrivit la Poëme qui lui attira une grêle d'alusions.

(D) *Il avoit la mine un peu paisane & desagréable.*] Mr. Moreri a outré ces paroles de Masson: *Tametsi vultu subrusticus & inficeto erat*, en les traduisant ainsi, *ceux qui ont travaillé à son éloge, avouent que c'étoit l'homme du monde le plus mal fait, & qu'il avoit l'extérieur d'un paisan*. Voilà une insigne falsification au préjudice de ce fameux Poëte du Roi. Le Latin qu'on vient de lire ne différe de ce qui a été dit de Voiture, que de la moitié. On a dit de celui-ci *qu'il avoit la mine un peu niaise, mais agréable pourtant* (15). Je veux bien croire que Daurat étoit infiniment éloigné de la politesse qui a brillé dans Voiture, mais je ne saurois m'imaginer qu'il fût dépourvû de cette science du monde, & de ces agrémens de conversation, que les Savans doivent avoir pour être estimés dans une Cour; car nous verrons ci-dessous que Charles IX prenoit un plaisir extrême à l'entendre, & qu'il admiroit ses bons contes, & ses bons mots, & nous apprenons de Brantôme que Daurat voioit le grand monde. *La premiere fois*, dit-il (16), *que j'ouïs l'Histoire de la Matrone d'Ephese, ce fut de Monsieur d'Aurat qui la contoit au brave Monsieur du Gast & à quelques-uns qui disnoient avec lui*. Il ajoute que *Mr. d'Aurat disoit la tenir de Lampridius*; mais c'est de Petrone qu'il la tenoit, & l'ai-sé [illegible] impute ce petit défaut de mémoire à Brantôme qu'à notre Poëte. Du Verdier observe que *Daurat étoit petit homme de stature & de mine, mais grand d'esprit* (17).

(E) *Il étoit fort éloigné de l'avarice.*] Cet éloge & ceux qui le précédent sont tout-à-fait opposez aux médisances de Scaliger; car voici ce qu'il dit (18) sous le mot *Auratus*: *Il estoit fort fantastique & sordidus comme Memmius, sed non avarus. Il écrivoit toutes les marges de son Barthole & escrivoit là. Il a peu de Livres.* Le moien d'accorder ceci avec Papyre Masson, qui soutient que ce Poëte ne faisoit pas plus de cas de l'argent que de la boue, & qu'il jugeoit indignes du nom de Poëte ceux qui étoient trop bons ménagers? Joignez à ceci le témoignage de Mr. de Thou, que je rapporte dans la Remarque suivante. Quand on considere, que du côté de la Poësie, & de la Critique, Scaliger a donné beaucoup d'encens à Daurat, on ne sauroit juger qu'il ait été préoccupé contre lui; mais d'ailleurs quel fond y a-t-il à faire sur ses paroles? N'assure-t-il pas que Daurat avoit à Padoue ou à Pise 1200 écus de gages? & cependant qui oseroit croire que jamais Daurat ait eu la charge de Professeur dans l'une ou l'autre de ces deux Villes? Scaliger ne parle-t-il pas comme si Daurat vivoit encore? mais cela peut-il subsister avec mille autres choses qui sont dans le *Scaligerana*, & qui ne peuvent avoir été dites que dix ou douze ans après que Scaliger se fut établi à Leide, où il arriva en 1593, cinq ans après la mort de Daurat? Pour ôter ces difficultez, ne faudroit-il pas supposer une chose fausse, savoir que les deux neveux de Pierre Pithou, qui ont recueilli le *Scaligerana*, ont demeuré quinze ou vingt ans chez Scaliger? Il faut de deux choses l'une, ou que la mémoire de Scaliger ait souvent bronché dans les conversations qu'il avoit avec ces jeunes gens, ou que ceux-ci aient confondu ce qu'ils lui entendoient dire. Du reste, on ne peut nier qu'il n'ait vu Daurat: il nous apprend (19) qu'ils furent ensemble rendre visite au Sieur de la Croix du Maine, & que Daurat, qui ne prononçoit point le B, lui dit en sortant, *affura diligentia*. C'est le jugement qu'il porta des travaux de celui qu'ils venoient de voir. J'ai oublié une très-forte Objection, & capable toute seule de nous convaincre qu'on a pris ici l'un pour l'autre. Peut-on dire de Daurat, homme qui ne s'occupoit que de Langue Greque, & de Poësie, que Barthole étoit son Livre? C'est à un Professeur en Droit à signaler son avarice sordide en écrivant sur les marges de son Barthole.

(F) . . . *ce qui . . . pourroit bien être la cause de la pauvreté où il se trouva réduit.*] Mr. de Thou, en avouant d'un côté que Daurat toucha jusques à sa mort la pension qui lui avoit été conservée quand il se défit de sa charge, avoue de l'autre qu'il avoit toujours négligé ses interêts, & qu'il se trouva réduit depuis longtems à une déplorable nécessité. *Vir ad ultimum* [illegible] *qui* [illegible] *familiarem* [illegible] *prorsus* [illegible] (20). Papyre Masson reconnoît qu'il ne laissa point de richesses, quoique dans ses vieux jours il eût senti les bienfaits du Roi Charles IX. [illegible] *vitae* [illegible] (21). Cela réfute invinciblement la prétendue magnificence dont le *Scaligerana* l'accuse. Bien qu'on puisse nous objecter la politique dont Charles IX se servoit à l'égard des Poëtes. Brantôme (22) nous apprend que ce Prince *aimoit fort les vers, & recompensoit ceux qui lui en presentoient, non pas tout à coup, mais peu à peu, afin qu'ils fussent toujours curieux de bien faire, disant que les Poëtes ressembloient les chevaux, qu'il faloit nourrir, & non pas trop saouler ni engraisser; car après ils ne valent plus rien*. Cette Objection seroit nulle, puis qu'avec quelque réserve que ce Monarque eût gratifié son Poëte, il eût pour le moins mis en état de n'être pas pauvre un homme dont l'avarice eût été sordide.

(G) *Charles IX . . . s'étoit fort plu à s'entretenir avec lui.*] Je m'en vais rapporter tout le Passage de Papyre Masson: il fournit matiere de critiquer. *Carolo nono*, dit-il (23), *Regi Christianissimo* [illegible] *Auratus* [illegible] *homini & argutias* [illegible] *honos* [illegible] *favebat*. Il ne

(8) Biblioth. pag. 653, 654.

(9) Masson, Elogi de Marguerite d'Ubaldo Mathieu, pag. m. 242.

(10) Voiez Garasse, Doctrine Cur. pag. 117.

(11) Le Laboureur, Additions à Castelnau, Tom. II, pag. 604.

(12) Hotman, Epistola [illegible] Mathaeo, pag. 117.

(13) Prosopographie, Tom. III, pag. 2273.

(14) [illegible] Priere des Mouches.

(15) Histoire de l'Académie Françoise, pag. 301.

(16) Dames Galantes, Tom. II, pag. 149.

(17) Du Verdier, Prosopographie, Tom. III, pag. 2273.

(18) Dans le 2 Scaligerana.

(19) Scaligerana, pag. m. 144.

(20) Thuan. Lib. LXXXIX, pag. 170.

(21) Papyr. Masso, Elog. Tom. II, pag. [illegible].

(22) Vie de Charles IX.

(23) Papyr. Masso, Elog. Tom. II, pag. [illegible].

que Daurat fut Précepteur des Pages du Roi pendant un an (*H*). Je ne sai pas si les chagrins, qui l'obligérent à quitter ce poste, vinrent, ou tous, ou en partie, de la pétulance de cette jeunesse. Vu le siecle où il vivoit, nous lui devons pardonner le goût qu'il eut pour les Anagrammes, dont il fut le prémier restaurateur (*i*): on prétend qu'il en trouva la tablature dans Lycophron. Il les mit tellement en vogue, que chacun s'en vouloit mêler. Il passoit pour un grand devin en ce genre-là, & plusieurs personnes illustres lui donnérent leur nom à anagrammatiser. Il se mêloit aussi d'expliquer les Centuries de Nostradamus, & cela avec un tel succès (*I*), au dire de quelques-uns, qu'il sembloit être revêtu du caractere de son Trucheman, ou Sous-prophête. Ce ne sont point là les beaux endroits de sa vie. Il vaut encore mieux le voir se remarier dans son extrême vieillesse avec une fille de dix-neuf ans (*K*), & l'entendre dire pour ses raisons que c'étoit une licence poëtique (*k*); & qu'aiant à mourir d'un coup d'épée, il avoit trouvé plus à-propos de faire l'exécution par une épée bien luisante, que par une épée rouillée (*l*). Ce nouveau mariage fructifia, & le rendit pere d'un fils auquel on le voioit faire mille caresses folâtres (*m*). Si Mr. de Thou & son Traducteur avoient considéré ceci, ils auroient sans doute mieux pesé leurs expressions pour l'honneur de la jeune mariée (*L*). Daurat avoit eu de sa prémiere femme entre autres enfans un fils dont on a imprimé des Vers François (*n*), & une fille qu'il maria à un Savant nommé Nicolas Goulu (*o*), en faveur duquel il se défit de sa charge de Professeur Roial en Langue Greque (*M*). Il a fait beaucoup de Vers (*N*), en Latin, en Grec, & même

(*i*) Papyr. Masso, Elog. Jo. Aurat. Claudius Verderius, Cens. in Auctor. pag. 45. Di[illegible] Vie de Ronsard.

(*k*) Sammarth. in ejus Elogio.

(*l*) Papyr. Masso, in Elog. Jo. Aurati. Je rapporte ses paroles dans la Remarque (G).

(*m*) Id. ibid.

(*n*) Ils sont dans le Recueil des Vers du Pere, & si l'on en croit le Titre ils ont été faits par l'Auteur à l'âge de dix ans. Menage, Remarq. sur la Vie d'Ayrault, pag. 157. La Fille aussi fut savante, comme nous le dirons sous le mot GOULU (Nicolas.)

(*o*) Sammart. in ejus Elogio. La Croix du Maine, pag. 201.

me semble que cet Ecrivain a grand tort de donner une vieillesse décrépite à notre Poëte sous Charles IX: ce n'est pas ainsi qu'on parle d'un homme qui n'a que soixante ou soixante-cinq ans, qui en vit plus de quatre-vingts sans presque aucune maladie, & qui fait des enfans peu d'années avant sa mort. Or c'est ce qui convient à Daurat, selon Papyre Masson duquel voici les paroles (24): *Prope octogenarius aliquot jam pridem procreatis liberis, amissaque priori conjuge adolescentulam duxit, ex eaque Polycarpum, senilis delicias, filiolum incredibili gaudio suscepit, blandiusculè cum eo colludens, & instar simiæ manibus efferens... (25) decessit prospera ferè semper usus valetudine ... anno Domini* 1588 .... *major octuagenario*. D'autre côté il est notoire que le Regne de Charles IX ne s'étend que depuis 1561 jusqu'en 1574. Au reste, Lorenzo Crasso, qui a cru que ce fut le Roi Henri III, qui conféra à Daurat le titre de *Poëta Regius* (26), ne savoit pas que cet honneur est de plus ancienne date. Voilà Papyre Masson qui dit que Charles IX traitoit Daurat comme son Poëte.

(*H*) *Il fut Précepteur des Pages du Roi pendant un an.*] Mr. de Thou n'exprime point la durée de cet emploi; il ne dit sinon que Daurat l'exerça avant que d'être Professeur: *Primum pueris regiis erudiendis admotus, dein ..... in regio gymnasio diu Professor:* Passage où le Traducteur a commis une bévue; car il a traduit *il fut prémierement emploié à instruire les fils du Roi* (27): mais Mr. Menage cite (28) des Vers de Daurat, qui prouvent que cette fonction ne dura qu'un an, & qu'elle avoit été une rude croix:

Aulica nam passus fastidia mille per annum,
Hunc tandem in portum ventis jactatus & undis,
Nauseam ut vomerem tanti maris, alter Ulysses
Evasi.

Mr. Menage ajoûte que Papyre Masson parle de ce Préceptorat: c'est ce que je n'ai point trouvé dans les Eloges de Papyre Masson.

(*I*) *Il se mêloit d'expliquer les Centuries de Nostradamus, ... avec succès.*] Mr. Teissier (29) cite pour cela Papyre Masson & Sainte Marthe, qui n'en disent rien: il faloit citer La Croix du Maine (30) & Du-Verdier Vau-Privas. Les paroles de ce dernier sont remarquables: *Daurat*, dit-il (31), *se mesloit d'interpreter les songes: il faisoit cas des Centuries de Nostradamus contenant certaines prophéties auxquelles il a donné des interpretations confirmées par plusieurs évenements, & disoit que Michel Nostre Dame* (32) *les avoit escrit un Ange les luy dictant.*

(*K*) *Il se remaria .... avec une fille de dix-neuf ans.*] C'est ainsi qu'il faut traduire ces paroles de Sainte Marthe, *undeviginti annorum puella*. Mrs. Moreri, Teissier (33), & Bullart (34), qui donnent vingt-deux ans à cette fille, auroient sans doute bien de la peine à en donner pour garant un Auteur contemporain, qui valût celui que je leur oppose. Mr. Menage ne lui en a donné que dix-huit (35).

(*L*) *Pour l'honneur de la jeune mariée.*] En effet, Mr. de Thou a dit *que ce qui diminua le regret de la mort de Daurat, est que la vieillesse l'avoit rendu incapable de toutes les fonctions de sa charge* (36). Qui ne le croiroit sur cela hors d'état de faire un enfant? Qui croiroit qu'un bon vieillard, qui auroit perdu la force d'expliquer un Vers d'Homére à ses Ecoliers, auroit conservé la force de consommer un Mariage avec une jeune fille? Ainsi l'on ne pourroit ajoûter foi littéralement au narré de Mr. de Thou, sans entrer dans de violens soupçons contre la jeune épouse de notre Poëte, comme si elle avoit pratiqué la Maxime *qu'une habile femme ne manque jamais d'héritiers*, ou comme si son mari eût pu s'appliquer avec beaucoup de raison l'ancienne Sentence:

Qu'autant vieillard à la barbe fleurie,
Pour ses voisins que pour lui se marie.

C'est ainsi qu'Amiot traduit ces paroles Grecques proférées par un homme âgé: Γαμῶ γέρων. [illegible] *Duco uxorem, probe scio, vicinis quoque* (37). Au fond, rien ne paroîtroit plus contradictoire à ceux qui paient les Pensions des Professeurs & des Ministres, que de voir que pour faire déclarer *Emeritus* un homme dont la femme seroit grosse, on allégueroit que l'âge l'auroit rendu entiérement incapable de monter en chaire.

Notez qu'il y a des gens (38) qui disent *qu'un peu devant que de mourir il avoit épousé une jeune servante, bien qu'âgé de 80 ans ....., & qu'on ne dit point qu'il eût d'enfans de cette servante* (39), *comme il en avoit eu d'une fort honnête Dame qu'il avoit épousée en prémieres nopces.* Voici donc un homme à mettre dans le Catalogue dont Mr. Menage a fait mention (40).

(*M*) *Il maria une fille .... à .... N. Goulu, en faveur duquel il se défit de sa charge de Professeur Roial en Langue Greque.*] Sainte Marthe, sans marquer le tems, dit que Daurat aiant été fait *Poëta Regius*, résigna sa charge de Professeur à Goulu son gendre. M. de Thou parle de la chose d'une façon encore plus vague: il se contente de dire (41) qu'après que Daurat eut exercé long-tems la charge de Professeur au College Roial, il devint *Emeritus*, il renonça aux fonctions de cet emploi, & jouït d'une pension qui lui fut paiée jusques à sa mort. Mais du Breul nous marque le tems; car il dit que *Nicolas Goulu fut pourveu à la place d'Aurat par brevet du Roi du 8 jour de Novemb.* 1567 (42). Sur tout cela j'ai deux Remarques à faire: l'une, que Mr. de Thou ne devoit pas dire qu'à cause que la vieillesse, & la Guerre Civile qui avoit chassé de Paris toute la jeunesse, avoient commencé de rendre inutile le travail de Daurat, on eut moins de regret à sa mort. Cela signifie qu'il auroit pu encore rendre quelque service s'il y avoit eu des Ecoliers à Paris, & qu'il en avoit rendu effectivement jusques à ce que les infirmitez de la vieillesse l'eussent accablé. Il n'avoit donc pas renoncé aux fonctions du Professorat dès l'année 1567, qui fut celle de la translation de la charge du beau-pere au beau-fils; car s'il y eût renoncé dès-lors, les deux raisons alléguées par Mr. de Thou pourquoi la perte de ce Professeur fut moins regrettée, seroient très-fausses: il semble donc que ce grand Historien se soit contredit sur le chapitre de Daurat. Il a dit en quelque endroit que ce Professeur avoit renoncé à sa charge dès avant la mort de Turnebe (43), & s'étoit retiré dans le fauxbourg de Saint Victor, où lui Mr. de Thou l'alloit voir souvent. *Jam Joannes Auratus professioni renunciaverat, & in Sanvictorianum suburbium concesserat; quo frequens ibat Thuanus ex ejusque colloquiis semper instructior redibat, de Budæo quem ille puer viderat, Germano Brixio, Jacobo Tusano sedulo cum percontatus* (44). Ma seconde Remarque est que la Croix du Maine déclare en 1584, *qu'Aurat fait encores tous les jours Leçons ordinaires de sa profession à Paris; tant il aime à profiter au public, & faire des disciples.* Voilà de part ou d'autre des gens qui se sont trompez. Ce qui me paroît de plus probable est que notre homme aiant obtenu que sa profession fût conférée à son beau-fils, ne laissa pas d'enseigner comme auparavant, du moins en particulier.

(*N*) *Il a fait beaucoup de Vers.*] Du Verdier Vau-Privas nous en conte apparemment, lors qu'il dit (45) *que les Odes, Epigrammes, Hymnes, & autres genres de Poësies en Grec & en Latin* composées par Daurat *passent plus de cinquante-mille vers:* mais quoi que l'on en rabatte tout ce qu'on jugera à propos, il demeurera pour constant qu'il a composé un grand nombre de Poësies en ces deux Langues, à quoi il faudra joindre celles qu'il a composées en François; car le même Du Verdier remarque, qu'encore qu'il se soit entiérement adonné aux Poësies Greques & Latines, il n'a pas *laissé de poëtiser en nostre Langue Françoise, dont n'a esté imprimé que bien peu.* Il donne le Titre de deux Poëmes François: Monsieur Teissier donne le Titre des Latins. Consultez la marge (46). Au reste, Mr. Menage n'a pas eu raison de dire *que Daurat ne faisoit point de Vers François*, & de soutenir par-là que Monsr. Baillet avoit eu tort d'assûrer que la Pleïade imaginée par Ronsard n'étoit que de Poëtes François (47). Si la prétention de Monsr. Me-

(24) Papyr. Masso, Elog. Tom. II, pag. 289.

(25) Idem, ibid. p. 290.

(26) Istor. de Poëti, pag. 365.

(27) Voiez Teissier, Elog. Tom. II, pag. 108.

(28) Rem. sur Ayrault, pag. 157.

(29) Elog. Tom. II, pag. 1[illegible].

(30) Biblioth. pag. 22[illegible].

(31) Prosopographie, Tom. III, pag. 2575.

(32) Il y a dans l'Imprimé, & disoit Michel que Nostre Dame. C'est visiblement une faute d'Impression.

(33) Eloges, Tom. II, pag. 110.

(34) Bull. Academ. des Scienc. Vol. II, pag. 3[illegible].

(35) Remarq. sur la Vie d'Ayrault, pag. 157.

(36) C'est ainsi qu'on a traduit ce Latin, Ob senium inutilis eius opera esse cœperat.

(37) Plut. an seni sit gerenda Respub. pag. 789.

(38) Pierre de St. Romuald, Journal Chronol. & Histor. au 6 d'Octobre, pag. m. 396. Il met la Mort de Ronsard à ce jour-là 1589.

(39) Cela est faux. Voiez la Remarque (G), Citation (24).

(40) Voiez l'Article BRISEIS, Citat. (15).

(41) Libr. LXXXIX sub fin.

(42) Du Breul, Antiquitez de Paris, pag. 565.

(43) C'est-à-dire avant 1572.

(44) Thuan. de Vita sua, Libr. I.

(45) Bibliotheque, pag. 685.

(46) Voiez le Jugement que Mr. de Thou a fait du Recueil des Poëmes Latins, & Mr. Baillet Jugem. sur les Poët. num. 1317. Mr. de Thou dit que les Libraires y mêlerent les Vers qui n'étoient point de Daurat; son Traducteur a omis cela, apud Teissier.

(47) Anti-Baillet, Tom. II, pag. [illegible].

même en François: & sa maladie fut enfin d'en vouloir trop faire; car il ne s'imprimoit point de Livre, & il ne mouroit aucune personne de conséquence, sans que Daurat fit quelques Vers sur cette matiere, comme s'il avoit été le Poëte banal du Roiaume, ou comme si sa Muse avoit été une pleureuse à louage. Cela fit que si sa veine ne fut pas épuisée jusqu'à la lie, elle fut du moins réduite à l'état d'un tonneau bas percé (*O*), d'où le vin destitué de la meilleure partie de ses esprits ne coule que foiblement. Il étoit si bon Critique, que Scaliger ne connoissoit que lui & Cujas qui fussent bien capables de rétablir les anciens Auteurs (*p*); mais il n'a donné au public que peu de chose de cette nature (*P*). Selon Scaliger, *il commençoit à s'apoltronner* (*Q*), *& s'amusoit à chercher toute la Bible dans Homere.* Il mourut à Paris le 1 de Novembre 1588, âgé de plus de quatre-vingts ans (*R*). Le Recueil qu'on fit de ses Vers ne lui fut pas honorable: les Libraires eurent plus d'égard à leur intérêt qu'à sa réputation. Ils y fourrérent des Poësies qu'il n'avoit pas faites, & quelques Ouvrages qu'il n'eût point voulu avouer pour siens, quoi qu'il les eût composez (*q*).

(*p*) Scaligerana I, pag. m. 33. Voiez Guil. Canterum in Lycophr. Vers. 306.

(*q*) Thuan. Lib. LXXXIX, sub fin.

DAUS-

Menage étoit vraie, savoir *que Daurat le chef de cette Pleiade ne faisoit point de Vers François*, Mr. Baillet auroit été critiqué à juste titre; mais cette prétention est fausse; car outre ce qui vient d'être cité de Du Verdier Vau-Privas, on trouve dans la Croix du Maine, que *D'Aurat a escrit plusieurs Poëmes très-doctes tant en Grec & Latin qu'en François.* Ailleurs (48) on trouve que Ronsard *appella la Pleiade la compagnie de Jean Antoine de Baïf, de Joachim du Bellai, de Pontus de Tyard, d'Etienne Jodelle, de Remi Belleau, de Dorat, & de lui, parce qu'ils estoient les premiers & plus excellens par la diligence desquels la Poësie* FRANÇOISE *estoit montée au comble de tout honneur.* Conformément à cela Mr. Menage lui-même avoit dit dans ses Remarques sur Malherbe, *qu'à l'imitation de la Pleiade de Poëtes Grecs, Ronsard en fit une des Poëtes François qui estoient de son temps ...., & que ces Poëtes* FRANÇOIS *estoient Ronsard, du Bellai, Pontus de Tyard, Jodelle, Belleau, Baïf, & Dorat.* Et voici ce que l'on trouve à la page 186 de ses Remarques sur la Vie de Pierre Ayrauld, *Durat est le premier des Poëtes de la Pleiade; car tous ceux qui ont parlé de ces Poëtes, les ont nommez en cet ordre, Daurat, Ronsard, Du-Bellay, Belleau, Antoine de Baïf, Pontus de Tyard, & Jodelle.* Je ne veux point me servir de l'autorité de Monsr. de Thou, qui dit (49) que Ronsard & Daurat avoient fait les Vers qui furent chantez par les filles de la Reine, au fameux Ballet dont on régala les Ambassadeurs de Pologne l'an 1573: car il est fort possible en cette rencontre que des Vers chantez par des Dames aient été Latins, & il y a des Auteurs qui disent expressément que *d'Aurat fit les vers Latins qui furent récitez au ballet qui fut représenté aux Thuilleries l'an 1573, quand Monsieur le Duc d'Anjou fut déclaré Roi de Pologne* (50). Mais quoi qu'il soit sûr que Daurat a fait des Vers en la Langue maternelle, il faut avouer que son mérite n'étoit pas tel de ce côté-là, que du côté de la Poësie Latine. C'est aussi en qualité de Poëte Latin qu'il a fait du bruit dans la République des Lettres, nonobstant les fautes grossieres qui lui échappoient quelquefois contre les régles de la quantité. Barthius lui donne ce coup en passant dans la page 1659 de son Commentaire sur Stace, & ajoute une chose de lui qui mérite d'être rapportée (51), c'est qu'il admiroit tellement cette Epigramme d'Ausone, (*Epigr.* 105.)

(48) Dans la Vie de Ronsard.

(49) Lib. LVII.

(50) Du Breul, Antiq. de Paris, pag. 565.

(51) Il l'avoit déja rapporté, pag. 94.

Dum dubitat natura, marem faceretve puellam,
Factus es, ô pulcher, pene puella puer,

qu'il soutenoit qu'un Démon en étoit l'Auteur.

(*O*) *Sa veine fut réduite ..... à l'état d'un tonneau bas percé.*] Citons Ste. Marthe. *Nullus ...... liber in lucem exibat, quin sibi commendatricem Aurati Musam pro Mercurio itineris duce & auspice deposceret. Nullus in tota Gallia paulo nobilior è vivis excedebat, quin ab Aurati lugubribus Camœnis tanquam Præficis solennes funeri questus & lacrymæ sufficerentur: quo fiebat ut in tanta similium argumentorum multitudine beata illa quondam uberioris ingenii vena non arresceret quidem, sed fundo propter languidam negligentiusque fluctuet de se traheret* (52). J'ai dit dans la Remarque (*B*) de l'Article ABER (*Dominus*), que les Poëtes devroient quitter de bonne heure le service d'Apollon. J'ajoute que s'ils sentoient le retour de quelque accès poëtique, ils devroient le prendre pour une tentation de quelque mauvais Génie, & se servir envers les Déesses du Parnasse de la priere qu'un de leurs Confreres emploia envers la Déesse de l'Amour:

(52) Sammarth. Elogior. Libr. III, pag. m. 55, 56.

Parce, precor, precor,
Non sum qualis eram bonæ
Sub regno Cynaræ. Desine dulcium
Mater sæva Cupidinum
Circa lustra decem flectere mollibus
Jam durum imperiis: abi
Quo blandæ juvenum te revocant preces (53).

(53) Hor. Od. I. Libri IV, v. 2.

Le service des Muses sympathise en bien des choses avec le service des Dames; il vaut mieux s'en retirer trop tôt que trop tard, & dire de fort bonne heure avec une ferme résolution, de s'en tenir là:

Vixi puellis nuper idoneus,
Et militavi non sine gloria:
Nunc arma, defunctumque bello
Barbiton hic paries habebit (54).

(54) Hor. Od. XXVI Libri III, v. 1.

On parle de certains Monarques, qui donnérent ordre à quelqu'un de leurs domestiques de leur venir dire chaque jour, *souvenez-vous d'une telle affaire* (55). S'il est permis de comparer les petites choses aux grandes, il faudroit que les Poëtes sur le retour chargeassent quelque personne de leur dire tous les matins, *Souvenez-vous de l'âge que vous avez.* Horace se vante d'avoir eu un tel donneur d'avis (56), & voici ce que je trouve dans le *Menagiana.* „ Mr. du Perier a prié autrefois ses amis d'avoir la charité „ de l'avertir lors que sa veine baisseroit, & qu'il ne feroit „ plus en état de faire des vers avec honneur. Il est tems „ de le faire (57)". Si Daurat se fût conduit avec cette précaution, il n'eût point survécu à sa propre gloire. Mais rien ne lui a fait plus de tort que de s'être assujetti volontairement à versifier sur tous les Livres qui s'imprimoient. *Quelle pitié*, disoit Balzac (58), *d'être obligé de louer tous les Livres imprimez nouvellement, c'est-à-dire d'être de pire condition en prose que n'étoit* Auratus Poëta regius, *qui faisoit de bonne volonté ce que je fais en forçat & en condamné.* On a vu de plus fraîche date un Poëte François (59), qui préparoit des Sonnets pour les Livres à venir. Voiez comment on le berne dans la Suite du Parnasse reformé.

(55) Souvenez-vous que vous êtes mortel. On attribue ceci à Philippe de Macédoine. Souvenez-vous des Athéniens. Herodotus Libr. V, Cap. CV, touchant Darius fils d'Hystaspe.

(56) Est mihi purgatam crebro qui personet aurem, Solve senescentem mature sanus equum, ne Peccet ad extremum ridendus & ilia ducat. Horat. Epist. I Lib. I, v. 7.

(57) Menagiana, pag. m. 384.

(58) Lettre XXV à Chapelain, Livr. IV, pag. m. 194.

(59) Il s'appelloit Pelletier. Voiez la Guerre des Auteurs, pag. m. 162.

(*P*) *Il étoit ... bon Critique ...; mais il n'a donné que peu de chose de cette nature.*] On voit quelques-unes de ses Remarques Critiques sur les Vers des Sibylles dans l'Edition d'Opsopæus. Il avoit fort travaillé sur ce sujet dans ses Leçons, comme nous l'apprend une Lettre de Stuckius à Goldast (60). *Quam dulce*, dit-il, *mi Jo. Aurati præceptoris mei viri ingeniosissimi, & in emendandis antiquis Poëtis Græcis acutissimi dictata, & annotationes in illa carmina ante multos annos, & ejus ore calamo exceptas, cum aliis nonnullis meis libris Lutetiæ amisisse!*

(*Q*) *Il commençoit à s'apoltronner.*] Scaliger parle au tems présent, *Il commence à s'apoltronner; &c.* Sur quoi voiez la Remarque (*E*) de cet Article.

(*R*) *Il mourut ... âgé de plus quatre-vingts ans.*] La Croix du Maine donnoit à Daurat dix ans moins que les autres: il plaçoit sa naissance à l'an 1517; il auroit donc dû croire que Daurat est mort à l'âge de soixante & onze ans. Mr. Baillet (61) a raison de ne pas trop s'arrêter à ce sentiment au préjudice de celui *de Papyre Masson, du Président de Thou, & de Scevole de Sainte Marthe, qui avoient tous connu très-particuliérement* Daurat, puis qu'il est certain que La Croix du Maine se trompe. Voici quatre Vers de Daurat qui en donnent la démonstration: ils furent faits sur la mort de Leodegarius à Quercu qui avoit vécu quatre-vingt-cinq ans.

(60) C'est la XIII du Recueil des Lettres à Goldast, publié à Francfort en 1688.

Octoginta annos quo natus quinque supraque,
Officio functus, plenus honoris obit.
At tuus Auratus pare post ætate superstes,
Hos elegos tumulo donat habere tuo.

(61) Jugem. sur les Poët. Tom. III, pag. 403.

Mr. Menage s'en sert (62), pour prouver que Daurat a vécu plus de quatre-vingts ans: en quoi il est incomparablement mieux fondé que lors qu'il accuse Mr. Baillet (63) d'avoir dit que ce Poëte n'en vécut que soixante & onze; car il est vrai que Mr. Baillet le dit comme une chose différente de l'opinion commune, mais il marque en même tems que cette opinion commune est préférable à celle de La Croix du Maine. Je remarquerai une autre petite méprise de Mr. Menage. Il dit que tous les Poëtes du tems firent des Vers sur la mort de Daurat, & entre autres Ronsard son Disciple favori (64). Mais il est sûr que Ronsard mourut (65) quelques années avant son maître; & il ne faloit que jetter les yeux sur ces paroles de Papyre Masson, pour savoir que ce Disciple n'avoit pu rendre aucun service poëtique à la mémoire de Daurat. *O si hodie discipulus ejus Petrus Ronsardus insignis Poëta viveret, quas ille nænias, aut quæ epitaphia scriberet!* J'ai mieux aimé suivre Papyre Masson que Mr. de Thou. Ce dernier fait mourir Daurat sur la fin de Novembre âgé de près de quatre-vingts ans.

(62) Remarques sur la Vie d'Ayrault, pag. 402.

(63) Anti-Baillet, Tom. I, pag. 286.

(64) Remarques sur la Vie d'Ayrault, pag. 187.

(65) Le 27 Dec. 1585.

DAUSQUEIUS, ou DAUSQUIUS, ou D'AUSQUEIUS (*a*) (CLAUDE) Chanoine de Tournai, nâquit à St. Omer le 5 de Decembre 1566 (*b*). Il se fit Jésuite je ne sai quand, & il quitta la Societé je ne sai quand non plus, ni pour quel sujet. Il y étoit encore, lors que le Pere Scribanius publia son *Amphitheatrum honoris* l'an 1607. Il fut loué dans cet Ouvrage comme l'un des plus savans hommes de son siecle (*c*). Il est certain qu'il étoit docte & en Grec, & en Latin, & dans tout ce qu'on appelle Litérature; mais il n'écrivoit pas bien: son style est trop affecté, trop obscur, trop rempli de vieilles phrases. On le loue d'avoir été bon Prédicateur (*d*). ROBERT DAUSQUEIUS son pere, quatrieme fils d'ANTOINE DAUSQUEIUS Baillif de St. Omer, fut tué au service du Roi d'Espagne pendant la guerre que le Duc d'Alençon excita dans le Païs-Bas (*e*). Nous parlerons des Ecrits du Chanoine de Tournai (*A*), & n'oublierons pas l'imposture d'un Libraire de Paris (*B*).

(*a*) *Il altera son Nom (qui étoit d'Ausque, dit Sweert, Athen. Belg. pag. 178.) en ces 3 manieres.*
(*b*) Amphitheatrum honoris, *Lib. II, Cap. XIII.*
(*c*) Valer. Andreas, Biblioth. Belgica pag. 140.
(*d*) Valer. Andreas, Biblioth. Belgica pag. 140.
(*e*) Claud. Dausquius, in S. Josephi Sanctificatione, pag. 228, 229.

(*A*) *Nous parlerons des Ecrits* de Claude Dausqueius.] Il fit une Traduction Latine des XL Homilies de St. Basile de Seleucie, & la publia avec des Notes l'an 1604, *in 8.* Elle n'est point bonne, si l'on s'en rapporte au jugement du Dominicain Combefis (1). Il fit imprimer des Notes sur Quintus Calaber l'an 1614, & Silius Italicus avec un grand Commentaire l'an 1618, *in 4.* Son *Scutum D. Mariæ Aspricollis*, & son *Justi Lipsii Scutum adversus Agricolæ Thracii satyricas petitiones*, furent imprimez à Douai, l'an 1616, *in 8.* L'Approbation de ces deux Livres, & l'Epitre Dédicatoire, étant datées de l'an 1616, je ne saurois me persuader qu'il n'y ait point une faute dans l'endroit où Alegambe (2), & Valere André Dessellius (3) assurent qu'on les imprima l'an 1610. Ils se trompent d'ailleurs en disant qu'on les composa *adversus Agricolam Thracium.* Cet Agricola Thracius n'est autre que George Thomson Ecossois, qui publia un Livre à Londres l'an 1606, contre Juste Lipse. Voilà l'Ecrit que Dausqueius refuta. Il eut une querelle avec quelques Cordeliers, qui soutenoient que St. Paul & St. Joseph avoient été Saints dans le ventre de leurs meres. C'est là-dessus qu'il publia son *Sancti Pauli Sanctitudo in utero, extra, in solo, & in cœlo*, à Paris, 1627, *in 8*; & son *Sancti Josephi Sanctificatio extra uterum, seu bivallium adversus F. Marchantii Minoritæ Exprovincialis inanias, item Aplysiarum F. Minorum Audomaropolitanorum Spongia*, à Lyon, 1631, *in 8.* Ses deux meilleurs Livres sont ceux dont je parlerai dans la Remarque suivante.

(*B*) ... *& nous n'oublierons pas l'imposture d'un Libraire de Paris.*] Monsr. Chevillier va nous apprendre en quoi elle consiste. „ On se donne trop de liberté, & on se joue „ comme on veut des Ouvrages d'Imprimerie, sans gar„ der la sincerité. Quoi que dise le Libraire, qui vend de„ puis l'année 1677 le Livre de Dausquius, intitulé *Anti„ qui novique Latii Orthographica* (4) il n'a point dû sup„ primer la belle Estampe où sont gravez dix personnages „ Auteurs de la Latinité, & où on lit que c'est à Tour„ nay où le Livre a été imprimé par Adrian Quinqué l'an„ née 1632: il n'a point dû encore retrancher d'autres „ feuillets, où l'on pouvoit apprendre le tems de l'Impres„ sion. Et ce n'est point une bonne raison de dire, que le „ Roi aiant pris Tournay, le Dausquius qu'on y gardoit „ étoit devenu François: *De Hispano factus fuit Gallus.* Il „ se donne par-là le droit de substituer une premiere „ feuille où il met son Chiffre & son Enseigne, avec cette „ Souscription, *Parisiis apud, &c.* 1677. Comme si la „ Victoire exerçoit aussi son empire sur la différence des „ tems & sur la distance des lieux, ou qu'elle eût le pou„ voir de faire que l'année 1632 fut celle de 1677, & la „ Ville de Tournay dans le Comté de Flandres, fut celle „ de Paris dans l'Isle de France. Je défie ceux qui ont „ acheté son Dausquius, & n'ont vu que cet Exemplaire, „ de dire qui en est l'Imprimeur, & de quelle Imprimerie „ il est sorti. C'est pourtant ce que nos Rois veulent qu'on „ sçache (*). Ce sont les termes de leurs Ordonnances, „ *en maniere que les acheteurs des Livres puissent facilement „ connoître en quelle Officine les Livres ont été imprimez.* „ Tout ce qu'il pouvoit faire étant devenu le Maître des „ Copies qui restoient de cet Auteur, étoit de les débiter „ avec un feuillet chargé de ces paroles, *Veneunt Parisiis, „ apud &c.*, mais sans rien changer ni retrancher du Livre; „ laissant voir au Lecteur qu'il étoit imprimé à Tournay par „ Adrian Quinqué l'année 1632. Les plus habiles Biblio„ thécaires ont de la peine à se démêler de toutes ces fi„ nesses des Libraires: il est difficile de n'y pas être trom„ pé. Celui de Mr. l'Archevêque de Reims ne s'est pas „ laissé surprendre au Dausquius: il en écrit la datte dans „ son Catalogue imprimé en ces termes, qui sont un re„ proche à ce Libraire: *Parisiis 1677, vel potius Tornaci, „ 1632, in folio* (5)". Je pense qu'on usa de la même supercherie à l'égard d'un autre Ouvrage que Dausquius fit imprimer à Tournai *in 4*, l'an 1633, sous ce Titre, *Terra & aqua seu terræ fluctuantes*; car le Journal des Savans parla de ce Livre (6), & de l'*Antiqui novique Latii Orthographica* (7), comme s'ils eussent été nouvellement imprimez. Notons que Saumaise trouvoit digne d'être lu cette *Antiqui novique Latii Orthographica.* Voiez ce qu'il en écrit à Vossius, dans sa Lettre LXVI. Voiez aussi la louange que Vossius a donnée au même Livre (8), & consultez Mr. Baillet, qui a cru que cet Ouvrage avoit été rimprimé l'an 1676 (9).

(1) Voiez Baillet, Jugemens des Savans, Tom. IV, pag. 495.
(2) Alegambe, Biblioth. Scriptor. Jesu, pag. 31.
(3) Valer. Andreas, Biblioth. Belgica pag. 140.
(4) C'est un Ouvrage en 2 Volumes in folio.
(*) *Edits de François I, de Fontainebleau le 28 Decembre 1541, & de Charles IX de Gaillon, au Mois de May 1571, rapportez* aux Ordonnances de Fontanon, pag. 368 & 474 Tom. IV Edition de 1611.
(5) Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, pag. 228.
(6) Journal des Savans du 2 d'Août 1677, pag. 233 Edit. de Hollande.
(7) Journal des Savans du 15 de Fevrier 1677, pag. 55.
(8) Vossius, de Philologia, pag. 39.
(9) Baillet, Jugemens des Savans, Tom. IV, pag. 12 & 13.

DECIUS (PHILIPPE) fils naturel de Tristan de Dexio (*A*), qui faisoit assez de figure à la Cour des Ducs de Milan, a été un fort célèbre Jurisconsulte. Il nâquit l'an 1454, & fut instruit soigneusement aux Belles-Lettres dans Milan. La peste l'aiant obligé à sortir de cette ville, il se retira auprès de son frere qui professoit le Droit Civil à Pavie (*B*). Il commença d'étudier la même Science à l'âge de dix-sept ans, & donna beaucoup de peine par son esprit disputeur à Jason Mainus & à Jaques Puteus ses Maîtres (*C*). Il les embarrassa plus d'une fois par ses Objections. Il fatigua aussi tellement son frere, à force de lui proposer des difficultez, que les censures qu'il en reçut le contraignirent à chercher ailleurs la solution de ses doutes. Il soutint des Theses publiques la seconde année de ses études de Jurisprudence, & il réussit parfaitement bien. Il alla l'année suivante à Pise avec son frere, qu'on y appella pour la Profession en Droit. Il y donna tant de preuves de son esprit, & de sa Science, qu'à l'âge de vingt & un an il y obtint la Chaire des Institutes. Il s'attira un grand nombre d'Auditeurs, & fit admirer entre autres choses les bons-mots dont il se servoit dans ses Disputes publiques (*a*). Sa réputation s'augmenta lors qu'il fut promu quelque tems après à la charge de Professeur extraordinaire aux Loix Civiles; mais néan-

(*a*) *Placebat etiam quia præter cæteros facetiis & lepidis dicteriis, sive quæ frequentia inter disputandum dicebat, sapientes excepto præ jucunditate ...* Panzirolus, de clar. Leg. Interpret. pag. 301. Voiez aussi Forst. Hist. Juris Civil. Lib. III, Cap. XXXIX, pag. m. 533.

(*A*) *Il étoit fils naturel de Tristan de Dexio.*] Ses ancêtres aiant quitté le village de Dexio (1) s'établirent à Milan, & y prirent le nom du village où ils étoient nez (2). Cette Famille avoit subsisté plus de 300 ans (3) à Milan avec quelque éclat, lors que ce Tristan nâquit.

(*B*) *Il se retira auprès de son frere, qui professoit le Droit Civil à Pavie.*] Il étoit né de légitime Mariage, & s'appelloit Lancelot. Il mourut à Pavie l'an 1500 (4).

(*C*) *Il donna beaucoup de peine par son esprit disputeur à ... ses Maîtres.*] Voici ce qu'en dit Panzirole: *Quos argumentis quandoque exagitavit, atque assuantes reliquit. Fratre quoque assiduis interrogationibus molestus non semel cum objurgatione repulsus est* (5). Il n'y a rien de plus importun qu'un jeune Ecolier qui a de l'esprit, & qui aime la dispute: je ne m'étonne donc pas que celui-ci ait été grondé par son frere. La réprimende fut apparemment bien forte, puisque le jeune homme n'osa plus harceler son frere, & que même il ne le consulta point lors qu'il entreprit de soutenir des Theses publiques (6). Lancelot renouvella ses censures & le nomma téméraire, & disputa contre lui avec l'intention, si je ne me trompe, de le mettre à bout pour l'humilier; mais il fut repoussé si vertement, qu'il tomba dans l'admiration, & qu'il avoua devant l'Assemblée que son frere le surpasseroit bientôt. Un tel aveu ne seroit point dur à un pere, comme il l'est à un frere aîné. *Impugnanti problemata Lancelloto tanto acumine argumenta rejecit, ut admiratus coram astantibus se brevi ab illo superatum iri prædixerit* (7). Paul Jove, parlant comme témoin oculaire, assure que notre Philippe disputoit avec plus d'ardeur que qui que ce fût. *Enarrabat subtilissime &, uti sæpe vidimus, longe omnium acerrime disputabat* (8). Rapportons encore un fait. Decius étant Professeur à Pise fit disputer Laurent Pucci (9) contre les Theses que Barthelemi Socin avoit conseillé à un Ecolier de soutenir publiquement. Le lendemain de la Dispute, on vit paroître une Affiche qui apprenoit que dans huit jours ces mêmes Theses converties en problêmes seroient soutenues de part & d'autre par Pucci entre les Etudians, & par Decius entre les Docteurs. On fut allarmé de cela, & l'on en craignit les suites; car on comprit qu'un tel procédé tendoit au deshonneur des autres Docteurs Régens. C'est pourquoi le Principal du College défendit à Decius de passer outre, à peine de la prison (10).

(1) *Proche de Milan.*
(2) Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, Lib. II, Cap. CXXXV, pag. m. 299.
(3) *Ultra CCC. annos ... vixerunt.* Idem, ibid.
(4) *Idem, ibidem.*
(5) *Idem, ibidem.*
(6) *Inconsulto fratre propositiones publice disputandas ediderit.* Idem, ibid.
(7) Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, pag. 300.
(8) Paulus Jovius, Elog. Cap. LXXXVIII, pag. m. 207.
(9) *Qui depuis fut Cardinal.*
(10) Panzirolus, de claris Legum Interpret. pag. 300, 301.

néanmoins il ne vivoit pas content, il se plaignoit de la petitesse de ses gages (*D*). François Accolti, qui avoit eu seul la Profession ordinaire du soir, en aiant été dispensé à cause de sa vieillesse, on mit à sa place Barthelemi Socin. Notre Decius mit tout en œuvre pour avoir part à cette place, & il avoit déja obtenu ce qu'il souhaitoit (*E*); mais on l'en priva, dès qu'on eut su que Socin menaçoit de se retirer si l'on faisoit ce partage. Pour dédommager Decius, on lui donna la profession en Droit Canonique. Ce fut par les intrigues de Socin (*b*), qui espéra que Felinus remporteroit toute la gloire de cette fonction; Felinus, dis-je, qui enseignoit depuis long-tems le Droit Canonique, & qui le savoit parfaitement. Socin se trompa dans ses conjectures: Decius fut plus suivi que Felinus, & lui causa tant de chagrin par cette supériorité de gloire, qu'il le contraignit à s'absenter. Felinus se retira brusquement (*c*). Les Curateurs de l'Académie aiant su la cause de cette retraite, se fâchérent fort contre Decius, & le privérent de ses charges. Ils en furent réprimendez par Laurent de Medicis: & cela fut cause que quand il alla à Florence, pour demander le paiement de ses gages, ils lui dirent d'un ton assez rude qu'il s'en retournât à Pise. Il répondit qu'il n'en feroit rien, puis qu'il avoit accepté la Profession que ceux de Sienne lui avoient offerte; mais il falut qu'il y renonçât, & qu'il reprît ses emplois à Pise, car on le menaça de retenir les arrerages de sa pension, & l'on défendit le transport de ses effets. On lui fit quelques avantages; & on lui promit de l'associer à Socin au bout de deux ans. Socin, qui étoit à Sienne, aiant su cela, fit dire qu'il ne retourneroit point à Pise, si cette promesse s'exécutoit. Cette menace fit une telle impression, qu'on déclara à notre Philippe qu'il pourroit se retirer si Socin venoit reprendre sa Profession. Il se retira en effet à Sienne dès le retour de Socin, & y fut Professeur en Droit Canonique, & puis en Droit Civil. Il fit un voiage à Rome environ l'an 1490, & fut désigné Auditeur de Rote par Innocent VIII. Il se consacra à l'état Ecclésiastique, mais aiant reçu les prémiers Ordres, il ne put aller plus loin à cause de sa bâtardise. Quelques Auteurs ont supprimé cet obstacle, & ont mieux aimé débiter que par complaisance pour son pere & pour son frere, & par l'ennui de réciter son Breviaire chaque jour, il quitta Rome & s'en retourna à Sienne (*d*). Il s'y vit exposé à l'envie de quelques autres Professeurs, ce qui l'obligea d'aller à Pise, où il enseigna tantôt le Droit Canonique, & tantôt le Droit Civil; non sans beaucoup de querelles (*F*). Il fut appellé à Padoue pour la prémiere chaire du Droit Canonique l'an 1502. Louïs XII le regardant comme son Sujet, & le voulant faire Professeur à Pavie, le redemanda aux Venitiens, qui après une grande résistance aquiescérent enfin aux volontez de ce Roi

(*b*) Voiez [illegible], Hist. Juris Civilis, Lib. III, Cap. XXXIX, pag. m. 524.

(*c*) [illegible] 123.

(*d*) [illegible] Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, pag. 523.

(*D*) *Il se plaignoit de la petitesse de ses gages.*] Voici un endroit desavantageux à sa mémoire: j'avoue que la flétrissure seroit plus grande, si le défaut dont il est ici question ne paroissoit pas souvent; mais enfin la multitude des Professeurs mercenaires, trop interessez, & sollicitans avec trop d'instances une augmentation de gages, n'efface pas le défaut de cette conduite. Quoi qu'il en soit, notre Philippe couvert de gloire, & honoré de l'approbation publique, ne laissoit pas de se chagriner en considérant sa pension; il la trouvoit trop petite, & il s'en plaignoit aux Curateurs de l'Académie. L'un d'eux lui donna de fort belles espérances; car, ajouta-t-il, je suis très-persuadé de votre mérite. J'aimerois mieux, répondit le Professeur, être mal dans votre esprit. On voulut savoir la raison d'une réponse aussi extraordinaire que celle-là. C'est, reprit-il, que si vous aviez de moi une mauvaise opinion, j'espérerois de meilleurs gages en vous desabusant; mais puisque ma pension est très-petite pendant que vous m'estimez, il ne me reste aucune espérance. Le Latin de Panzirole exprime mieux tout cela; je le rapporterai donc: „ *Cum tenui stipendio se ali apud Gymnasii Præfectos quereretur, Alamannique Renutius inter illos senior eum bono animo esse jussisset, quod benè apud se audiret, Philippus,* Mallem, *inquit,* ut sinistram de me opinionem haberetis. *Illis responsi novitatem mirantibus, & rationem perquirentibus,* Si de me, *respondit,* prava concepta esset opinio, detecto errore, amplius stipendium sperare possem: sed cum benè audiens parvo adhuc digner honorario, nihil mihi spei reliquum esse potest (11)". J'ai remarqué mille & mille fois dans les Vies des Jurisconsultes composées par Panzirole, que pour relever la gloire des Professeurs, il observe très-exactement les augmentations de leurs gages. Il est certain qu'elles témoignent qu'on étoit persuadé qu'ils étoient propres à faire fleurir une Académie: elles sont donc une marque de leur esprit, & de leur capacité. L'amour-propre toujours attentif à sa justification, ingénieux sur cela plus qu'on ne le pourroit dire, ne manque point de se servir de ce beau tour, & d'éluder par ce moïen les reproches de vénalité, & d'avarice; mais il ne peut guere fermer la porte à ces deux difficultez. L'une est que ces amplifications de gages sont presque toujours l'effet des plaintes & des sollicitations importunes de ceux qu'on en gratifie, ou des menaces qu'ils font de se retirer pour suivre une vocation plus lucrative (12). L'autre est que ces vocations plus lucratives ne seroient pas adressées à des gens que l'on croiroit desintéressez, & uniquement sensibles à la belle gloire. Notre Decius n'avoit point cette sensibilité, & ne passoit point pour l'avoir. Il sautoit comme un chevreuil de lieu en lieu, d'Académie en Académie; il sortit, & il revint, selon la mesure des pensions qu'on lui promettoit, & il voulut bien marquer lui-même dans son Epitaphe qu'enfin ses gages montérent à 1500 écus d'or. Il craignit que le terme d'*aureus* ne fit pas assez connoitre la grandeur du prix que ses Leçons avoient coûté, il y joignit donc les mots barbares *in auro*. *Philippus Decius, revocatus in Italiam ab excelsa Florentinorum Rep. postea quam stipendium M. D. aureorum in auro pro lectura consecutus fuisset, de morte cogitans, hoc sepulchrum sibi fabricari curavit* (13). Il insinue qu'il ne songea à la mort qu'après qu'il fut parvenu à cette grande pension. *Titulo res digna sepulchri.* Cette Epitaphe méritoit plus la censure par cet endroit-là, que par la grossiereté du style (14). Qu'on ne dise point qu'il refusa les mille écus d'or, que le Senat de Milan, la Ville de Boulogne, & la République de Venise, lui offrirent, pendant qu'il n'en touchoit que huit cens à Pise (15): car sans doute il les refusa par l'espérance d'être paié avec usure de ce refus: & nous voïons en effet que l'Académie de Pise lui augmenta sa pension, & la fit beaucoup plus forte que celle qu'il eût pu toucher dans d'autres Académies. Notez en passant que Mr. Wharton a un peu péché contre les Loix de l'exactitude, lors qu'il a dit que les Florentins le rappellérent en Italie par une pension de 1500 écus d'or (16).

(*E*) *Il voulut avoir part à la place de F. Accolti, & il avoit déja obtenu ce qu'il souhaitoit.*] Quelques-uns assûrent qu'il exerça actuellement la charge, & qu'elle ne lui fut ôtée qu'après que Socin, outré de douleur de voir son Ecole vuide, eut demandé ou sa démission, ou celle de Decius. *Bartholomæus Socinus, Juris Cæsarei in eodem Gymnasio Professor, cum se discipulis viduatum doleret, aut semetipsum aut Philippum munere suo dimitti petiit* (17). Je trouve plus vraisemblable le narré de Panzirole, c'est que Socin demanda cela dès qu'il eut su la promesse qu'on avoit faite à notre Philippe, & avant que d'avoir pu observer qu'un tel concurrent lui étoit préjudiciable.

(*F*) *Il enseigna à Pise, ... non sans beaucoup de querelles.*] Socin ne fut pas le seul qui ne voulut point l'avoir pour Antagoniste, c'est-à-dire qui ne voulut pas faire ses Leçons à la même heure que lui, & sur les mêmes matieres. Il paroit par l'Ouvrage de Panzirole, que dans les Universitez d'Italie on apparioit ainsi les Professeurs, & que ceux qui étoient ainsi appariez passoient pour l'Emule, pour l'Antagoniste, pour le Concurrent, l'un de l'autre. Ils étoient presque toujours en guerre ouverte, & ils s'échauffoient quelquefois si furieusement dans les Disputes publiques, qu'on y alloit assister comme à un combat de Gladiateurs. Notre Decius s'étoit rendu si redoutable qu'il y avoit peu de Professeurs qui voulussent être appariez avec lui. On se plaignoit de ses médisances, & des artifices dont il se servoit pour attirer les Auditeurs. *Ibi* (Pisis) *cum omnes concurrentem recusare, hominem ut maledicum, malisque artibus auditores captantem criminari* (18). Antoine Coccius eut le courage d'entrer en lice avec lui: ils se firent une rude guerre, & lancérent l'un sur l'autre les railleries les plus basses, & les plus indignes de la gravité de leur caractere: *Mox ad matutinam ejusdem Juris* (Pontificii) *scholam translatus Antonium Coccum Florentinum ob veterem æmulationem durum adversarium concurrentem invenit. In ea contentione ita se exagitarunt, ut nec sordis scommatibus præter omnem gravitatem abstinuerint* (19). Jason Mainus, appellé à la Profession du Droit Civil, ne voulut point avoir Decius pour Antagoniste: il représenta que la bienséance ne permettoit pas que deux Professeurs natifs de la même Ville se fissent la guerre. Là-dessus, il fut ordonné que notre Philippe retourneroit à la Profession du Droit Canonique (20). Mainus n'eut pas toujours cette retenue: il fut brouillé jusques à l'excès avec Decius (21).

(11) Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, pag. 326.

(12) Confrontez ce qui est dit dans la Remarque (A) de l'Article ACCARISI (François) & dans la Remarque (G) de l'Article ALCIAT (André).

(13) Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, pag. 279.

(14) On ne [illegible] Paul Jove, Elog. pag. 223.

(15) *Decem Pisas cum DCCC aureorum stipendio* [illegible] *MD. aureorum* [illegible] Panzirolus, de clar. Leg. Interpret. pag. 328.

(16) Henricus Wharton, in Appendice ad Historiam Literariam Guilielmi Cave, pag. 422.

(17) *Idem, ibid.* pag. 223.

(18) Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, pag. 305.

(19) *Idem, ibidem.*

(20) *Ex eodem, ibid.*

(21) Voiez la Remarque (D) de l'Article MAINUS.

Roi (G). Decius arriva à Pavie vers la fin de l'an 1505, & s'y montra digne de l'empressement que Louïs XII avoit témoigné pour lui. Il obtint après sept années de Profession deux mille livres de gages, ce qu'aucun Professeur n'avoit jamais eu dans cette Université. Les démêlez de la France avec Rome le précipitérent dans mille malheurs. Etant consulté par Louïs XII sur la célébration d'un Concile, il opina qu'un petit nombre de Cardinaux étoient en droit de le convoquer, & fit un Livre là-dessus. Conformément à ce dogme, on tint un Concile à Pise, & il y suivit les Prélats du Parti François. Cela irrita de telle sorte Jules II, qu'il le déclara excommunié. Cette peine ne fut pas apparemment aussi difficile à soutenir, que le ravage qu'on fit faire dans la maison de Decius, lorsque Pavie fut prise (H). Ne se voiant pas en sûreté dans l'Italie, il se retira en France, où il obtint une charge de Conseiller au Parlement de Grenoble (I). Il alla joindre à Lyon, par ordre du Roi, les débris de l'Assemblée de Pise, & puis il professa la Jurisprudence dans l'Académie de Valence (e). Après la mort de Jules II, il fut absous par Leon X, qui lui offrit une Profession en Droit Canonique à Rome. Comme il craignoit d'offenser le Roi par l'acceptation de ces offres, il les refusa (f). Après la mort de Louïs XII, il fut appellé à Pise; mais François I ne lui permit point d'y aller, & l'envoia professer le Droit Canonique à Pavie. Il en sortit n'étant point païé de ses gages, & voiant Milan assiégé par les troupes de l'Empereur Maximilien, il retourna à Pise, où ses gages de Professeur montérent d'abord à 800 écus d'or, & enfin à 1500. Il mourut à Sienne le 13 d'Octobre 1535, à l'âge de quatre-vingt & un an, & fut enterré à Pise dans le tombeau de marbre qu'il s'étoit fait faire. Il avoit une bâtarde, qu'il aimoit beaucoup, & qui fut très-impudique (K). Sa mémoire fut fort courte les dernieres années de sa vie (g) (L). On a plusieurs Livres de sa façon: on y remarque qu'il donnoit la gêne aux Interprétes, & qu'il citoit quelquefois à faux (h). Ses Commentaires sur les Décrétales sont fort estimez (i). Nous marquerons quelques méprises de Mr. Moreri (M).

(e) Voiez la Remarque (I).

(f) Monsr. Doujat, Prænot. Canon. pag. 612, n'a pas bien compris ce qu'il veut par Decius les ait acceptées.

(g) Tiré de Panzirole, de claris Legum Interpretibus, Lib. II, Cap. CXXXI.

(h) Idem, ibidem.

(i) Doujat. Prænot. Canon. pag. 612.

DEJO-

(G) *Louïs XII ... le redemanda aux Venitiens, qui après une grande résistance acquiescérent aux volontez de ce Roi.*] L'Ambassadeur de France insista avec tant de force dans le Sénat de Venise pour obtenir Decius, que l'Envoïé des Florentins ne put s'empêcher de dire qu'il en feroit rapport à ses maîtres. Il trouvoit là une singularité notable. *Ludovicus Gallorum Rex Decium, velut subjectum, Ticinum revocat, sed Venetis eum dimittere recusantibus, Regius Orator maximam in Senatu contentionem exercuit, quod admiratus Joannes Bernardi Oricellarius, qui ibi pro Florentinis Legatus aderat, se loquentem ob unum hominem inter Excelsos Principes tantam altercationem vidisse Florentinis relaturum dixit* (22). Apprenons de là à réfuter une méprise de Paul Jove: il dit que le Gouverneur François fit venir de Pise à Pavie notre Decius (23). Mr. Wharton est tombé dans la même faute (24).

(22) Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, pag. 308.

(23) Ab ipsis Pisis ubi ... Ticinum a Gallo præside ... Jovius, Elogiorum pag. 207.

(24) Wharton, in Append. ad Hist. Litter. Guill. Cave, pag. 122.

(H) *On ravagea la maison de Decius lors que Pavie fut prise.*] Pavie aiant été prise, le Cardinal de Sion fit mettre au pillage le logis de Decius; on y dissipa la Bibliothéque. On voulut même tirer du cloître de Saint André la fille de ce Professeur, laquelle n'avoit que dix ans; mais à la priere des Religieuses on l'y laissa, après l'avoir dépouillée de tous ses biens. Pour faire que rien n'échapât à la vengeance, l'on ordonna que tous les effets de Decius fussent livrez au public (25). Paul Jove raconte que le Cardinal de Sion ne fit piller dans Pavie que le logis de Philippe Decius (26). Ceci arriva l'an 1512. Forsterus s'est donc abusé lourdement; car après avoir rapporté que ce grand Jurisconsulte se plaint, *se ... [illegible] ... fortunis omnibus absque sua culpa spoliatum, præter spem (unicum miserorum solatium) nihil habere,* il ajoute, *hoc autem perpessus est anno 1498* (27). Monsr. Varillas eût dû parler de cette infortune, puis qu'il n'a point cru devoir se taire sur un malheur plus petit. *Philippe Decius*, dit-il (28), *ne fut pas exemt du ressentiment de Jules ..... Il avoit irrité au dernier point la Cour de Rome, en offrant au Concile de Pise de disposer les matieres dont il auroit à traiter, & de fournir les Autoritez qui serviroient à les appuyer. On craignoit encore de luy qu'il n'écrivist en faveur des résolutions qui y seroient prises, & que son autorité ne les fist agréer par-tout où elle étoit respectée. On lança contre luy pour l'en empêcher toutes les foudres de l'Eglise; & on le mit en tel estat, qu'encore qu'il fust universellement aimé & estimé dans Milan où il remplissoit si dignement la premiere Chaire de Jurisprudence, il n'osoit sortir de sa maison que rarement & fort accompagné.* Il se trompe quand il dit que Decius étoit Professeur en Jurisprudence dans Milan.

(25) Tiré de Panzirole, de claris Legum Interpret. pag. 307, 308.

(26) ... Decii ... Jovius, Elogiorum pag. 207. Wharton, in Append. ad Hist. Litterar. Guill. Cave, pag. 122, le dit aussi.

(27) Forsterus, Hist. Juris Civilis, pag. 535. Il cite l'Epitre Dedicatoire des Conseils de Decius.

(28) Varillas, Hist. de Louïs XII, Livr. VIII, vers la fin, pag. m. 25, à l'ann. 1512.

(I) *Il obtint une charge de Conseiller au Parlement de Grenoble.*] Cette Ville n'appartient pas à la Gaule Narbonnoise, comme Panzirole le prétend. *In Narbonensi Provincia*, dit-il (29), *Gratianopoli cum CCL aureorum honorario Senator est declaratus.* Il ne marque pas l'année; je ne sai si Mr. Allard la marque bien, lors qu'il dit que Decius fut honoré de cette charge l'an 1514 (30); & je doute de ce que dit Panzirole, que Decius régenta le Droit à Valence après avoir été Conseiller au Parlement de Grenoble. Je croirois plutôt qu'il fut Conseiller en ce Parlement, après avoir professé le Droit dans l'Académie de Valence.

(29) Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, pag. 308.

(30) Allard, Biblioth. de Dauphiné, pag. 87.

(K) *Il avoit une bâtarde ..... qui fut très-impudique.*] On prétend que ses desordres étoient accompagnez d'imprudence: ainsi son pere avoit la douleur d'en être instruit; mais il faisoit semblant de les ignorer. Cette fille n'avoit pas même la force de sauver les apparences: on la voioit badiner & folâtrer dans les rues avec de jeunes garçons; ce qui n'est pas en Italie, comme en quelques autres lieux, un signe équivoque d'impudicité, mais une preuve convaincante. Voici un autre desordre: au-lieu de gagner de l'argent par sa mauvaise conduite, elle y dépensoit beaucoup, car elle achetoit fort cher les caresses des jeunes hommes. Citons Panzirole. *Filiam naturalem in deliciis habuit, quæ citharam edocta, dissimulante patre, minus honestam cum adolescentibus, quos magna etiam pecunia conducebat, vitam egisse dicitur, & cum illis in publico jocari non erubescebat* (31). Mettons Decius au Catalogue dont j'ai parlé en un autre lieu (32). Au reste, sa fille unique, si nous en croions Paul Jove (33), fut mariée avec un noble Siennois.

(31) Panzirol. de clar. Legum Interpretibus, pag. 308.

(32) Dans la Remarq. (G) de l'Article STILPON.

(33) Jovius, Elogiorum pag. 207.

(L) *Sa mémoire fut fort courte les dernieres années de sa vie.*] Elle lui manqua lors qu'il fut question de conférer à Cortius la qualité de Docteur (34). D'autres disent qu'il ne se souvenoit d'aucun Paragraphe ni d'aucune Loi, & qu'à peine pouvoit-il dire un mot en Latin. *Sub finem vitæ adeo factus est obliviosus, ut nullius Legis vel Paragraphi reminisci, & vix Latini quid proloqui potuerit* (35). Je n'ai point trouvé ces paroles dans l'Auteur que Freher cite; mais j'ai trouvé tout ce fait un peu amplement dans un Ouvrage de Corras même. Voici comme il parle (36): *Quin & nostra hac ætate Philippus Decius, egregius Jurisconsultus, anno 1536 (37) (quo tempore me in Senensi Academia Doctoratus titulo donavit) adeo senectute emarcuerat, ut nullius legis aut paragraphi ex Jure nostro recordaretur: imo ægre quicquam Latine proloqui posset. Quare quum mihi ipsa gradus insignia conferre conaretur, alium quendam e collegis opertuerit prodire, qui verba solita nuncuparet.*

(34) Jovius ... memoria ... infirmus fuit, ut Joanni Corrasio ... Decianum tradituri insignia. Panzirolus, de claris Legum Interpretibus, pag. 309.

(35) Freherus, in Theatro, pag. 214. Il cite Fontanus, in Hist. Juris Civilis Rom. Libr. II, Cap. XXXIX.

(36) Joh. Corrasius, Notis in Arrestum Parlamenti Tholosani, pag. m. 71. Je n'ai point l'Edition Françoise, mais je n'ai la Version Latine faite par Hugues Suzeau.

(37) Panzirole, & tous les autres Biographes, mettent la Mort de Decius à l'an 1535.

(M) *Nous marquerons quelques méprises de Mr. Moreri.*] I. L'exactitude ne souffre point que l'on dise que Decius *a vécu au commencement du XVI siecle*; car il étoit né l'an 1454, & il avoit acquis une grande réputation avant l'âge de trente ans. II. Il étudia sous son frere, prémierement à Pavie, & puis à Pise. Il ne faloit donc pas se contenter de faire mention de Pise. III. *Jason, Barthelemi Socin, & Jerome Zanetini*, ne furent point ses Précepteurs: il suivit leurs Leçons publiques; mais ce n'est pas ce qu'on nomme en notre Langue, avoir tels & tels pour Précepteurs. IV. Je doute qu'il ait été marié: Panzirole n'en dit rien, quoi qu'il le suive pas-à-pas dans les plus petites démarches de sa vie, & qu'il lui donne expressément une bâtarde. Cet Argument négatif me paroît ici préférable à l'affirmation de Paul Jove (38). V. Decius ne se retira point à Pavie, il y fut appellé par Louïs douze. VI. Il n'alla point à Pavie en sortant de Pise, car il étoit Professeur à Padoue lorsque Louïs douze le fit venir à Pavie. Paul Jove a trompé ici beaucoup de gens: *ab ipsis Pisis* dit-il (39), *ubi uxorem duxerat, Ticinum a Gallo præside, opimis stipendiis evocatur.* VII. S'étant retiré en France, après le pillage de sa maison, il ne *s'arrêta point deux ans à Bourges*, comme l'assûre Mr. Moreri après Paul Jove (40). Le silence de Panzirole me paroît demonstratif contre cela, & d'ailleurs la Chronologie n'est point favorable à Mr. Moreri. Il veut que Decius s'étant arrêté à Bourges deux ans, ait été appellé à Valence par Louïs douze, & honoré d'une charge de Conseiller au Parlement. La maison de cet habile homme fut pillée l'an 1512, & il y a beaucoup d'apparence qu'il n'arriva en France que vers la fin de la même année. Or Louïs douze mourut le 1 jour de Janvier 1515. Il vaut mieux croire ceux qui disent que Decius à son arrivée dans le Roiaume fut pourvu de la charge de Conseiller. Mr. Doujat se trompe de placer cela sous l'année 1510 (41). VIII. Decius ne fut point enterré *à Pavie*, mais à Pise. IX. Au-lieu de *minus censuscunt* dans les Vers de Latomus, il faut lire *minus censuscit*.

(38) Pisis ubi uxorem duxerat. Jovius, Elogiorum pag. 207.

(39) Jovius, ibid. Wharton, Freherus, Theatr. Vir. Ill. pag. 214, disent la même chose.

Notez encore une faute de Paul Jove. Il dit que Decius étant retourné en Italie s'engagea au service de l'Académie de Sienne. Ce fut au service de celle de Pise. Notez aussi une faute de Mr. le Laboureur: il veut que Jean Jaques de Mêmes Professeur en Droit à Toulouse ait eu pour Collegue Philippe Decius (42). Celui-ci n'a jamais enseigné là.

(40) *In Biturigum* ... *biennio* ... Jovius, Elog. pag. 207. Wharton, Freher &c. *disent la même.* (41) Doujat. Prænotion. Canonica, pag. 612. (42) Le Labour. Addit. aux Mémoir. de Castelu. Tom. II, pag. 835.

DEJOTARUS, l'un des Tétrarques de Galatie, s'agrandit peu-à-peu de telle sorte, qu'il empiéta presque tous les droits des autres Tétrarques, & qu'il obtint du Sénat Romain le titre de Roi, & la petite Arménie (*a*). Il fut enfin le seul Tétrarque (*b*). Il rendit de bons services aux Romains dans toutes leurs guerres d'Asie (*A*); & ne doutant pas que le parti de Pompée ne fût celui du Peuple Romain, & que le parti de César ne fût le parti rebelle, il se déclara pour Pompée (*B*), & lui amena de bonnes troupes. Il en fut censuré rudement quelque tems après, lors que César revenant d'Egypte pour aller combattre Pharnaces Roi du Pont s'approcha de la Galatie. Dejotarus voulant lui faire oublier son attachement pour Pompée, & se procurer un appui contre les autres Tétrarques, lui avoit fourni beaucoup d'argent (*c*), & avoit donné des quartiers dans ses Etats aux troupes de Domitius Calvinus (*d*). Cela ne fut point inutile; car après avoir essuié quelques fortes réprimendes, il trouva grace devant César (*C*). Il lui avoit demandé pardon, & pour le faire avec plus d'humilité, il avoit mis bas les habits roiaux. César les lui fit reprendre, lui pardonna le passé (*e*), & lui confirma & à lui & à son fils le titre de Roi (*f*); mais il le mena à la guerre contre Pharnaces (*g*), & puis il lui ôta l'Arménie, & une partie de la Galatie (*h*). Quelque tems après Déjotarus eut à Rome une très-fâcheuse affaire. Il y fut accusé d'attentat sur la vie de César: on soutint que, lors que César logea chez Dejotarus, celui-ci eut dessein de le tuer. Castor, fils du gendre de Dejotarus, poussa cette accusation, & suborna le Médecin (*i*) de son aieul maternel, pour déposer contre son maître. Ciceron plaida la cause de l'Accusé (*k*), & réussit admirablement; néanmoins, il n'obtint pas gain de cause: César ne prononça rien ni pour ni contre (*D*), il aima mieux laisser cela indécis: ceux

(*a*) Hirtius, de Bello Alexandr. Cap. LXVII.

(*b*) Strabo, Lib. XII, pag. 390.

(*c*) Cicero, Orat. pro Dejotaro, Cap. V.

(*d*) Il étoit Lieutenant de Jules César en Asie.

(*e*) Hirtius, de Bello Alexandrino, Cap. LXVIII.

(*f*) Cicero, Orat. pro Dejotaro, Cap. III.

(*g*) Hirtius, de Bello Alexandrino, Cap. LXVIII.

(*h*) Cicero de Divinat. Lib. II, Cap. VIII, & XXXVII. & Philipp. II, Cap. XXXVII.

(*i*) Il étoit venu à Rome avec les Ambassadeurs de Dejotarus.

(*k*) Vide Orationem Ciceronis pro Rege Dejotaro, passim.

(*A*) *Il rendit de bons services aux Romains dans toutes leurs Guerres d'Asie.*] Ciceron en parle magnifiquement; voici ses paroles (1): *Quid de patre* (Dejotaro) *dicam? cujus benevolentia in populum Romanum est ipsius æqualis ætati: qui non solum socius imperatorum nostrorum fuit in bellis, verum etiam dux copiarum suarum. Quæ de illo viro Sulla, quæ Muræna, quæ Servilius, quæ Lucullus, quam ornate, quam honorifice, quam graviter sæpe in Senatu prædicaverunt! Quid de Cn. Pompeio loquar? qui unum Dejotarum in toto orbe terrarum ex animo amicum, vereque benevolum, unum fidelem populo R. judicavit. Fuimus Imperatores ego, & M. Bibulus in propinquis, finitimisque provinciis: ab eodem rege adjuti sumus, & equitatu, & pedestribus copiis.* Voiez aussi ce qu'il écrivit pendant qu'il commandoit dans la Cilicie (2).

(1) Philippica XI, Cap. XIII.

(2) Idem, Epist. IV Libri XV ad Famil.

(*B*) Dejotarus *se déclara pour Pompée.*] Immédiatement après le Latin que l'on vient de lire, Ciceron continue de cette maniere: *Secutum est hoc acerbissimum & calamitosissimum civile bellum: in quo quid faciendum Dejotaro? quid omnino rectius fuerit, dicere non est necesse, præsertim cum contra, ac Dejotarus sensit, victoria belli judicarit. Qua in bello si fuit error, communis ei fuit cum Senatu: sin recta sententia, victa quidem caussa vituperanda est.* Ces paroles nous apprennent que Dejotarus avoit cru que Pompée triompheroit: il s'étoit donc engagé à ce parti tant par des raisons de politique, que par des raisons de justice. Nous verrons dans les Remarques suivantes qu'il crut toujours s'être déclaré pour la bonne cause, mais qu'il se garda bien de parler selon ses pensées devant César.

(*C*) *Après avoir essuié quelques fortes réprimendes, il trouva grace devant César.*] Il demanda pardon à César d'avoir combattu contre lui à la journée de Pharsale: il lui représenta la situation de son païs, qui l'avoit mis hors d'état d'être maintenu par les troupes de César: il ajouta que ce n'étoit point à lui de se rendre juge des différends du Peuple Romain, mais d'obéir en toutes rencontres à ceux qui étoient en possession du commandement. Dans le vrai c'étoient de fausses excuses: car il avoit été fortement persuadé que la cause de Pompée étoit celle de la patrie, & que César étoit un sujet rebelle. Il s'étoit donc porté pour juge des différends du Peuple Romain. On ne doit pourtant pas trouver étrange qu'il ait caché ses pensées; car il n'y a guere que des Saints du plus haut étage, ou des Philosophes pleins de mépris pour les biens du monde, qui puissent avoir l'ingénuité qu'il n'eut pas. Toutes ses excuses furent rejettées: on lui dit que son imprudence étoit visible, & qu'il n'avoit pu ignorer que César étoit le maître de Rome, c'est-à-dire du siége du Senat, & du centre de l'autorité du Peuple Romain. Ceci soit dit en faveur de ceux qui n'entendent pas le Latin; car ceux qui l'entendent aimeront mieux que je leur cite les paroles d'Hirtius. Les voici donc (3): *Cum propius Pontum finesque Gallogræciæ accessisset* (Cæsar), *Dejotarus, Tetrarches Gallogræciæ tunc quidem pene totius, quod ei neque legibus neque moribus concessum esse cæteri Tetrarchæ contendebant, sine dubio autem Rex Armeniæ minoris à Senatu appellatus, depositis Regiis insignibus, neque tantum privato vestitu, sed etiam reorum habitu supplex ad Cæsarem venit oratum, ut sibi ignosceret, quod in ea parte positus terrarum, quæ nulla præsidia Cæsaris habuisset, exercitibus imperiisque in Cn. Pompeii castris afuisset. Neque enim se debuisse judicem esse controversiarum Populi Romani, sed parere præsentibus imperiis. Contra quem Cæsar, cum plurima sua commemorasset officia, quæ consul ei decretis publicis tribuisset, cumque defensionem ejus nullam posse excusationem imprudentiæ recipere coarguisset, quod homo tanta prudentia ac diligentia scire potuisset quis urbem Italiamque teneret, ubi Senatus Populusque Romanus, ubi Respublica esset, quis deinde post L. Lentulum & M. Marcellum consul esset: tamen se concedere id factum superioribus suis beneficiis, veteri hospitio & amicitiæ, ac dignitati ætatique hominis, precibus eorum qui frequentes concurrissent hospites atque amici Dejotari ad deprecandum. De controversiis Tetrarcharum postea se cogniturum esse dixit: regium vestitum ei restituit. Legionem autem unam, quam ex genere civium suorum Dejotarus natura disci-*

(3) Hirtius, de Bello Alexandrino, Cap. LXVII.

plinaque nostra constitutam habebat, equitatumque omnem ad bellum gerendum adducere jussit.

(*D*) *Il fut accusé d'attentat sur la vie de César . . . . . César ne prononça rien ni pour ni contre.*] Je ne puis citer sur ce sujet que le Pere Abram: *Videtur Cæsar*, dit-il (4), *sententiam distulisse, dum ut statuerat primo quoque tempore proficisceretur in Orientem: certè non fuit absolutus, ut constat è 2 Philippica.* Je mets en marge les paroles qu'il a citées de la II Philippique (5). Elles me font souvenir d'une chose que j'ai remarquée ailleurs (6), qui est que les Avocats sont fort sujets à se contredire, parce qu'ils se servent d'un même fait, ou d'une même raison, tantôt en un sens, tantôt en un autre, selon le besoin des Causes qu'ils ont en main. Lors que Ciceron refuta les Accusateurs de Dejotarus, il dit qu'il n'étoit nullement croiable que ce Prince, qui venoit de recevoir tant de bienfaits de Jules César, eût songé à le faire mourir. *Quæ quidem à te in eam partem accepta sunt C. Cæsar, ut eum amplissimo regis honore & nomine affeceris. Is igitur non modo à te periculo liberatus, sed etiam honore amplissimo ornatus arguitur domi te suæ interficere voluisse, quod tu, nisi eum furiosissimum judicas, suspicari profecto non potes. Ut enim omittam, cujus . . . . tam inhumani & INGRATI actiol à quo rex appellatus esset in eum tyrannum inveniri* (7). Mais lors qu'au bout de quelques mois il voulut s'inscrire en faux contre un Décret qu'on débita sous le nom de Jules César, il raisonna de cette maniere: Ce Décret est favorable à Dejotarus; donc César n'en est point l'Auteur, lui qui a toujours été contraire à Dejotarus, & qui ne lui a jamais accordé, ni aucune grace, ni aucune justice: & là-dessus il allégua nommément tout ce que César avoit eu de dureté pour Dejotarus au milieu même de la Galatie, c'est-à-dire où & quand Dejotarus avoit voulu le faire périr, à ce que disoient les Accusateurs. *Compellarat hospitem præsens, computarat, pecuniam imperarat, in ejus Tetrarchia unum ex Græcis comitibus suis collocarat: Armeniam abstulerat à Senatu datam* (8). Ainsi, la conduite de César à l'égard de Dejotarus servit au pour & au contre entre les mains de Ciceron. Quand on eut besoin de prouver que Dejotarus avoit de grandes obligations à César, on la proposa comme une conduite bienfaisante: mais lors qu'on eut besoin de prouver que Dejotarus n'avoit jamais eu de part à l'amitié de César, on la proposa comme une conduite malfaisante. Ce qu'elle avoit eu de favorable pour Dejotarus servit de preuve contre les Accusateurs: ce qu'elle avoit eu de contraire à ce même Prince, servit de preuve contre Marc Antoine. Je voudrois savoir ce que Ciceron auroit répondu à un homme qui lui seroit venu dire: *J'ai appris par votre seconde Philippique, que lors que César passa par la Galatie, il traita fort durement Dejotarus: il est donc probable que Dejotarus pour se venger conspira contre César: effacez donc du Plaidoié pour Dejotarus la preuve que vous avez emploiée contre ses Accusateurs, tirée de la gratitude que lui inspiroient les grands bienfaits de Jules César.*

Si l'on ne connoissoit pas les ruses des Politiques, on s'étonneroit de voir que César ne prononça pas un Arrêt d'absolution dans la cause de Dejotarus; car à juger de l'accusation par la réponse de l'accusé, il n'y eut jamais de calomnie plus grossiérement forgée, que celle des Accusateurs de Dejotarus. Outre que l'un des Ambassadeurs de ce Roi offroit à César de se constituer prisonnier, & répondoit corps pour corps de l'innocence de son maître: *Hieras quidem causam omnem suscipit, & criminibus illis pro rege se supponit reum* (9). Ce qu'ils dirent de plus vraisemblable est, ce me semble, que Dejotarus pendant la guerre d'Afrique fut extrêmement alerte sur les nouvelles de ce païs-là, & avide d'en apprendre de mauvaises touchant César (10): il

(4) Abram. in Cicer. Orationes, Tom. II, pag. 467.

(5) *Quis enim cuiquam inimicior quam Dejotaro Cæsar? . . . . à quo vivo nec præsens unquam æquum bonum fit; quod nos pro illo postulavimus, æquum dicit videri.* Cicero, II Philipp. Cap. XXXVII.

(6) *Ci-dessus, dans les Remarques (B) & (C) de l'Article* ANTOINE (Marc) l'Orateur.

CONTRADICTION de Ciceron.

(7) Cicero, pro Dejotaro, Cap. V.

(8) Idem, Philipp. II, Cap. XXXVII.

POURQUOI César ne décida rien.

(9) Cicero, pro Dejotaro, *sub fin.*

(10) *Blesamius . . . . ad regem . . . . scribere solebat . . . . bellum Africanum . . . . tyrannum, gravia de te rumores qui etiam secuti sunt illum Cæsarem . . . . Et, inquit, tempore ipso Nicæam, Ephesumque mittebat qui rumores Africanos excipere, & celeriter ad se referrent.* Cicero, pro Dejotaro, Cap. VIII.

ceux qui affirment le contraire se trompent (*E*). Quelques mois après on l'assassina. Dejotarus n'en eut pas plutôt reçu la nouvelle, qu'il reprit tout ce que César lui avoit ôté (*l*). Son grand âge ne l'empêcha point de se joindre à Brutus dans l'Asie (*m*), & il confirma par cette démarche les promesses de ses bons desseins que l'on avoit faites au Sénat (*n*). Il n'étoit point aussi debonnaire que son Orateur le represente (*F*): il fit mourir sa fille & son gendre, & démolit la forteresse où ils demeuroient. Il y a beaucoup d'apparence que Castor lui échapa (G), & que c'est

(*l*) Cicero, Philipp. II.

(*m*) Dio, *Lib. XLVII*, *pag.* 338.

(*n*) Cicero, Philipp. XI, *Cap. XII.*

il lui importoit de ne le plus craindre, il n'y avoit que cette crainte qui l'empêchât de reprendre la possession de ce qu'il avoit perdu. César n'en doutoit point; & c'est pourquoi il fut bien aise de ne point l'absoudre: il le tint en bride par ce moien, & il encouragea les espions & les délateurs. Il étoit de son intérêt que la punition de la calomnie en cette rencontre ne tirât point ses ennemis de l'appréhension où ils pouvoient être qu'on ne les calomniât. Cette inquiétude est bonne à entretenir, quand on occupe des postes tels que celui de César. Ce que Ciceron représenta est très-beau: si l'on permet de suborner des domestiques afin qu'ils déposent contre leurs maîtres, & si l'on ne punit pas ces faux délateurs, on déclare la guerre à tous les chefs de famille, personne ne sera en sûreté dans son logis, & par une étrange métamorphose les maîtres seront les esclaves de leurs valets, & ceux-ci deviendront tyrans de leurs maîtres. *Servum sollicitare verbis, spe, promissisque corrumpere, abducere domum, contra dominum armare, hoc est non uni propinquo, sed omnibus familiis bellum nefarium indicere. Nam ista corruptela servi, si non modo impunita fuerit, sed etiam à tanta authoritate approbata, nulli parietes nostram salutem, nullæ leges, nulla jura custodient: ubi enim id quod intus est atque nostrum impunè evolare potest, contraque nos pugnare, fit in dominatu servitus, in servitute dominatus. O tempora, ô mores* (11)! Ciceron ne prenoit pas garde que le funeste desordre qu'il représentoit sera toujours ce que les tyrans, ce que les usurpateurs chercheront. Ils voudroient que l'on eût à craindre que les murailles & les planchers de nos chambres ne s'érigeassent en témoins. Remarquez que de tout tems les espions & les délateurs ont pris garde à la maniere dont on raisonne sur les nouvelles. Ce fut un des crimes qu'ils objecterent à Dejotarus.

(11) Cicero, pro Dejotaro, *Cap. XI.*

(*E*)..... *Ceux qui affirment le contraire se trompent.*] Un Discours politique imprimé l'an 1660, *où sont montrées les raisons d'une des Chambres des comptes de France à ratifier les lettres de naturalité des estrangers quels que Religionnaires*, contient ces paroles (12): *Si vous aviez leu ces livrets, peut-être que l'avis que vous avez apporté de vos logis vous tomberoit aussi facilement que fit l'edit de condamnation de César contre Dejotarus, après qu'il eust entendu si eloquemment & fortement le grand Ciceron parler à sa descharge.* On prend l'un pour l'autre dans ce Passage: Dejotarus pour Ligarius. Voiez l'Article LIGARIUS, Remarque (*A*).

(12) *Au feuillet A 3 verso.*

(*F*) *Il n'étoit point aussi débonnaire que Ciceron le represente.*] On reprochoit à Dejotarus d'avoir appliqué un Vers à deux nouvelles qu'il avoit reçues en même tems, l'une bonne, l'autre mauvaise, l'une que Domitius son ami avoit fait naufrage, l'autre que César étoit assiégé dans un chateau. Ciceron, voulant montrer que c'étoit une calomnie, dit entre autres choses que Dejotarus est un homme débonnaire, & que le Vers dont il s'agit est le plus barbare du monde. *Perissent nos amis, pourvu que nos ennemis perissent aussi.* C'est le sens de ce Vers-là. *Quum esset ei nunciatum Domitium naufragio periisse, te in castello circumsederi, de Domitio dixit versum Græcum eadem sententia qua etiam nos habemus Latinum; Pereant amici, dum una inimici intercidant. Quod ille si esset tibi inimicissimus nunquam tamen dixisset: ipse enim mansuetus, versus immanis* (13). Plutarque a représenté Dejotarus sous une toute autre idée. Selon Chrysippe, dit-il, Dieu ressemble à Dejotarus Roi des Galates, qui aiant plusieurs enfans les tua tous, excepté celui auquel il vouloit laisser son Roiaume. Pour bien entendre ceci, il faut voir un peu au long & ce qui précéde & ce qui suit. *Comme les villes & citez, quand elles sont trop pleines de peuple, en vuident un essaim des colonies au loin, & commencent des guerres contre quelques-uns: aussi Dieu, selon Chrysippe, envoye les commencemens de quelque mortalité, & cite pour tesmoin Euripides, & les autres qui disent que la guerre de Troye fut envoyée par les Dieux pour espuiser la trop grande multitude du peuple..... Considerez comment Chrysippe donne à Dieu tousjours les plus beaux noms, & les plus humaines appellations du monde, & au contraire les effets sauvages, cruels, barbares, & Galatiques: car à ces chamailles que les citez envoyent dehors ne ressemblent point proprement ces grandes mortalitez & pertes d'hommes, comme celle qu'amena la guerre de Troye ou celle des Medes, ou la Peloponnesiaque, si ce n'est que ces gens-ci sachent qu'il y a quelque ville qui se fonde & se peuple dessous la terre aux enfers. Mais Chrysippus fait Dieu semblable à Dejotarus, le Roy de Galatie, lequel ayant plusieurs enfans, & voulant laisser son estat & Royaume à l'un d'entre eux seul, il tua lui-mesme tous les autres, comme s'il eust coupé & taillé les branches d'un cep de vigne, afin que celle qui demeureroit en devinst plus grande & plus forte* (14), *combien que le vigneron le fasse lors que les branches sont encore petites & foibles. Et nous quand les petits chiens sont encore si jeunes qu'ils ne voyent goutte, pour espargner la chienne, nous lui en ostons plusieurs. Mais Jupiter ne laisse pas tellement croistre & venir en aage parfait les hommes, ains lui mesme les faisant naistre, & leur donnant croissance, les tourmente puis après en leur preparant occasions de corruption & de mort, là où il faloit plustost ne leur donner point de causes & de principes de naissance* (15). Ces paroles de Plutarque contiennent une comparaison qui me fait souvenir d'une fortise de Vanini, que j'ai lue dans la Doctrine Curieuse du Pere Garasse à la page 813. "Pour les hommes, disoit-il, faudroit faire comme les buscherons font tous les ans dans „ les grandes forests: ils y entrent pour les visiter, pour recognoistre le mort bois ou le bois vert, & essemeser la „ forest, retranchant tout ce qui est inutile & superflu, ou „ dommageable, pour retenir seulement les bons arbres, ou „ les jeunes baliveaux d'esperance. Tout de mesme, disoit „ ce meschant Atheiste, il faudroit tous les ans faire une ri„ goureuse visite de tous les habitans des grandes & popu„ leuses villes, & mettre à mort tout ce qui est inutile, & „ qui empesche de vivre le reste; comme sont les personnes „ qui n'ont aucun mestier profitable au public, les vieillards „ caduques, les vagabonds & feneans: il faudroit essemeser „ la nature, esclaircir les villes, mettre à mort tous les ans „ un million de personnes, qui sont comme les ronses ou les „ horties des autres, pour les empescher de croistre". L'action que Plutarque impute à Dejotarus ne paroît pas trop certaine, quand on la compare avec les louanges que Ciceron a données à ce Roi de Galatie, & avec le silence des Accusateurs par rapport à une telle inhumanité. Auroit-on osé appeller Dejotarus un très-bon pere de famille, *optimum patremfamilias* (16), si Castor son petit-fils avoit pu lui reprocher le meurtre de ses enfans? Auroit-on osé dire que sa probité reconnue de tout le monde réfutoit assez pleinement la calomnie? *Hoc loco Dejotarum non tam ingenio & prudentia, quam fide & religione vitæ defendendum puto. Nota tibi est, C. Cæsar, hominis probitas, noti mores, nota constantia: cui porro, qui modo populi Romani nomen audivit, Dejotari probitas, integritas, gravitas, virtus, fides non sit audita* (17)? Remarquez bien qu'au tems de l'Accusation, Dejotarus n'avoit qu'un fils. Il est même vrai qu'il n'en avoit qu'un quand César logea chez lui (18). On me dira que Strabon (19) rapporte une chose qui favorise Plutarque: c'est que Dejotarus s'étant emparé de la ville capitale de Saocondarius son gendre, l'y fit massacrer, traita de même sa fille, femme de Saocondarius, démolit la forteresse, & saccagea presque toutes les maisons. Je répondrai que cela différe beaucoup de la narration de Plutarque. On fit cela sans doute pour se venger de la noire trahison de ce gendre, qui apparemment avoit été le principal directeur de l'Accusation de Dejotarus.

(13) Cicero, pro Dejotaro, *Cap. IX.*

(14) [illegible] Plutarch. de Stoic. Repugn. *pag.* 1049. C.

(15) Plut. de Stoic. Repugn. *pag.* 1049. C. *Version d'Amyot.*

(16) Cicero *l'appelle ainsi*, pro Dejotaro, *Cap. IX.*

(17) *Ibidem*, *Cap. VI.*

(18) *Ibidem*, *Cap. III.*

(19) Strabo, *Lib. XII*, *pag.* 391.

Disons en passant que la ville capitale de Saocondarius s'appelloit *Gorbeius*: mais comme Strabon peu de pages auparavant (20) nomme *Moræus* la capitale du petit-fils de Saocondarius, il y a quelque apparence que ces noms-là ne sont point dans leur état naturel. Casaubon le conjecture. On peut conjecturer la même chose touchant la ville capitale de Dejotarus: elle s'appelloit *Blucium* (21), suivant quelques Manuscrits, & *Bliucium*, suivant quelques autres. Qui doute qu'il n'y ait là une faute, puis que Ciceron (22) nomme *Castellum Luceium* (23) le château où Dejotarus devoit recevoir César?

(20) *Ibidem*, *pag.* 387.

(21) *Ibidem*, *pag.* 390.

(22) Pro Dejotaro, *Cap. VII.*

(23) *D'autres lisent* Lucéium.

(*G*) *Il y a beaucoup d'apparence que Castor lui échapa.*] Castor fut à Rome le promoteur de l'Accusation, & y suborna le Médecin de Dejotarus, pour le faire déposer contre son maître (24). Jugez si Dejotarus, qui n'épargna point sa fille, auroit épargné un tel petit-fils? Il faut donc croire que Castor ne lui tomba pas entre les mains. Je ne sai ce que devint le fils de Dejotarus; il ne succéda point à son pere: il avoit obtenu du Sénat (25), & puis de César (26), le titre de Roi, & il devoit épouser une fille d'Artavasde Roi d'Armenie (27). Ciceron le loue beaucoup (28). Le successeur de Dejotarus s'appelloit Amyntas, si l'on en croit Strabon (29). Or cet Amyntas avoit été Secrétaire de Dejotarus (30), & puis Général de ses troupes dans l'Armée de Brutus (31): il abandonna le parti de Brutus, & passa au camp d'Antoine. Ce fut sans doute ce qui obligea Antoine à lui donner la Pisidie en 714 (32), & la Galatie, la Lycaonie, & la Pamphylie en 718 (33). Or parce que Dion assûre qu'en 714 les Triumvirs donnérent à Castor les Etats de Dejotarus décédé dans la Galatie, & ceux d'Attalus décédé au même païs (34), je croirois facilement que Strabon se trompe, lors qu'il donne Amyntas pour successeur immédiat à Dejotarus. Il me semble qu'il vaut mieux dire avec Dion, que Castor succéda à Dejotarus, & nous donnerons ensuite Amyntas pour le successeur de Castor. Le Pere Noris a beau prouver par quelques exemples que Dion est accoutumé de donner au fils le nom du pere, il ne me persuadera point que cela soit arrivé par rapport à Castor: & quand même cela seroit arrivé, le Pere Noris ne laisseroit pas d'avoir commis une faute (35); car en ce cas-là Dion n'auroit pas pu prendre Castor pour Dejotarus, puis que Castor n'étoit pas le fils de Dejotarus, mais seulement le fils de sa fille. Castor, qui accusa son aieul à Rome d'avoir attenté à la vie

(24) Cicero, pro Dejotaro, *Cap. VI.*

(25) *Idem*, ad Attic. Epist. *XVII Libri V.*

(26) *Idem*, pro Dejotaro, *Cap. III.*

(27) *Idem*, Epist. *XXI* ad Attic. *Libri V.*

(28) *Idem*, Philipp. XI, *Cap. VIII & XXXVI.*

(29) Strabo, *Lib. XII*, *pag.* 390.

(30) Dio, *Lib. XLIX*, *pag.* 469.

(31) Philippica XI, *ubi sup.*

(32) Appian. de Bell. Civil. *Lib. V*, *pag.* 715.

(33) Dio, *Lib. XLIX*, *pag.* 469.

(34) *Idem*, *Lib. XLVIII*, *pag.* 430.

(35) *Pos*[illegible] *hypothesim scribit Dio lib. 48.* Castori etiam quidam Attali & Dejotari in Gallogræcia defunctorum ditio tradita est, *an. 714. debuit dicere Dejotaro, non Castori. Dio non semel filios alieno nomine, videlicet patrum, appellat.* Noris, Cenotaph. Pis. *pag.* 209.

c'est lui qui obtint en l'année 714 de Rome les païs que Dejotarus & Attalus laissérent vacans dans la Galatie par leur mort. Dejotarus eut un autre gendre contre lequel il entreprit une guerre de Religion (*H*); car comme il étoit le patron du Temple & des Prêtres de la Déesse Cybele, il ne put souffrir que Brogitarus son beau-fils profanât ce lieu sacré : il arma donc contre lui & l'en chassa. Il étoit entêté de superstition pour les augures autant qu'homme du monde (*I*). Ciceron a fait sur cela de fort bonnes réflexions (*K*). On ne démêle pas bien en quel tems Brutus

vie de César, est apparemment celui dont Dion a fait mention, comme de celui qui succéda à Dejotarus. Pour ce qui regarde Dejotarus Philadelphe Roi de Paphlagonie, fils de Castor (36), j'avoue que je ne sai d'où tirer son extraction. Je ne sai point si son pere est le même Castor qui accusa son aieul; cela pourroit être : je sai seulement qu'il abandonna Marc Antoine dans la guerre d'Actium pour se joindre à Octavius (37), & qu'il fut le dernier Roi de Paphlagonie (38).

(36) Strabo, *Lib. XII, pag.* 387.

(37) Dio, *Lib. L, pag.* 418.

(38) Strabo, *ibidem.*

Je ne finirai point cette Remarque sans avertir mon Lecteur, que quand j'ai parlé de Saocondarius gendre de Dejotarus, j'ai pris les paroles de Strabon autrement qu'on n'a coutume de les prendre. Τὸ τοῦ Κάστορος βασίλειον τοῦ Σαωκονδαρίου, ἐν ᾧ γαμβρὸν ὄντα τοῦτον ἀπέσφαξε Δηιόταρος, καὶ τὴν θυγατέρα τὴν ἑαυτοῦ. Voilà les paroles de Strabon (39) : elles peuvent signifier, *La capitale de Castor Saocondarius dans laquelle Dejotarus son beau-pere le fit mourir lui & sa femme :* ou bien, *La capitale de Castor fils de Saocondarius, dans laquelle ce dernier fut mis à mort avec sa femme par Dejotarus son beau-pere.* Cette derniere Traduction (40) m'a semblé meilleure que l'autre, parce que je suis certain que Castor étoit fils de la fille de Dejotarus, & que ne sachant point comment s'appelloit son pere, il m'est aussi bien permis de l'appeller Saocondarius, que de lui donner un autre nom. Remarquez en passant un avantage de notre Langue sur la Langue Greque. Celle-ci ne condamnoit pas un arrangement de mots où l'on pouvoit prendre un terme aussitôt pour le surnom, que pour le pere d'un homme.

(39) *Lib. XII, pag.* 391.

(40) *Le P. Abram la suit constamment dans son* Commentaire sur l'Oraison de Ciceron pour Dejotarus.

On m'alléguera peut-être Suidas, qui a donné au gendre de Dejotarus le nom de Castor; mais l'autorité de Suidas est ici tout-à-fait nulle. Il suppose que Dejotarus fut accusé par son gendre auprès de César. C'est un grand défaut d'exactitude. Ciceron l'Avocat de l'Accusé, & par conséquent plus croiable que cent mille Suidas, déclare nettement & formellement en plusieurs endroits de son Plaidoié, que Castor petit-fils de Dejotarus fut l'Accusateur, & il ne parle que foiblement, & en termes indirects, de la part que le pere de ce Castor pouvoit avoir au complot. Je ne doute pas que le fils n'ait eu l'agrément de son pere, ni que Dejotarus n'ait pris cela pour prétexte de la barbarie dont il usa envers son gendre ; mais après tout, l'exactitude demande que l'on suive ici le témoignage de Ciceron. De plus, le bon Suidas n'a-t-il pas dit que Dejotarus étoit Sénateur Romain ? N'est-ce pas une ignorance si crasse, qu'elle le rend tout-à-fait indigne d'être cru sur cet article ? Nous verrons ci-dessous si le gendre de Dejotarus a été savant, & Auteur de plusieurs Livres.

(*H*) *Il eut un . . . gendre, contre lequel il entreprit une guerre de Religion.*] L'abominable Clodius aiant trouvé un homme dans la Phrygie prêt à donner une bonne somme d'argent, à condition qu'on l'investît du Pontificat de Pessinunte, lui en expédia les provisions. Cet homme étoit marié à une fille de Dejotarus, & s'appelloit Brogitarus. On le mit en possession du Temple, & l'on en chassa les Prêtres. Mais Dejotarus, plein de zéle pour le culte de Cybele, chassa cet usurpateur qui profanoit toutes ces saintes cérémonies. Voiez un peu comment l'éloquence de Ciceron se déploia sur cette Avanture. *Sed quid ego id admiror ?* il s'adresse à Clodius (41), *qui acceptâ pecuniâ Pessinuntem ipsum, sedem, domiciliumque Matris Deorum vastaris, & Brogitaro* (42) *Gallo-græco impuro homini ac nefario totum illum locum fanumque vendideris : sacerdotem ab ipsis aris pulvinaribusque detraxeris : omnia illa quæ vetustas, quæ Persæ, quæ Syri, quæ reges omnes, qui Europam Asiamque tenuerunt, semper summâ religione coluerunt, perverteris ? quæ denique nostri majores &c. Quod quum Dejotarus religione suâ castissimè tueretur, quem unum habemus in orbe terrarum fidelissimum huic imperio atque amantissimum nostri nominis, Brogitaro, ut ante dixi, addictum pecuniâ tradidisti. . . . . Quum multa regia sunt in Dejotaro, tum illa maxime, quod tibi nullum nummum dedit : quod eam partem legis tuæ, quæ congruebat cum judicio Senatus, ut ipse rex esset, non repudiavit : quod Pessinuntem per scelus à te violatum, & sacerdote sacrisque spoliatum recuperavit, ut in pristinâ religione servaret : quod cerimonias ab omni vetustate acceptas, à Brogitaro pollui non sinit, mavultque generum suum munere tuo, quam illud fanum antiquitate religionis carere.*

(41) Cicero, Orat. de Haruspicum responsis, Cap. XIII.

(42) *Julgum a sed[illegible] ex l'Oraison pour Sextius, Cap. XXVI.* [illegible]

(*I*) Dejotarus *étoit entêté de superstition pour les augures autant qu'homme du monde.*] Il n'entreprenoit rien sans consulter le vol des oiseaux, & il se conduisoit tellement par cette sorte d'auspices, qu'il discontinua ses voiages, & s'en retourna chez lui, aiant déja fait plusieurs journées. Il n'avoit point d'autres raisons d'en user ainsi, que les présages qu'il découvroit en chemin. Le vol d'un aigle fut une fois cause qu'il interrompit son voiage, & bien lui en prit ; car s'il l'eût continué, il auroit été écrasé sous les ruines de la chambre qui lui étoit destinée. Elle tomba la nuit suivante. Comme il étoit fort habile sur ces matieres, il étoit lui-même son Prophete, & son Devin. Il n'avoit pas oublié de se pourvoir de la qualité la plus nécessaire dans la profession : c'est de ne demeurer jamais court, de n'avouer jamais qu'on se soit trompé, & d'avoir toujours quelque subterfuge dans la manche. Il en trouva un qui étoit rempli de moralité, lors qu'il eut perdu la plupart de ses Etats, & une grosse somme d'argent, pour avoir porté les armes contre César. Il mena ses troupes à Pompée : la marche fut longue, & il n'eut jamais dans sa route que de bons présages ; aussi s'étoit-il flaté que César seroit battu. Les choses prirent toute une autre face ; César triompha, & fit sentir son ressentiment à Dejotarus d'une maniere très-incommode. Que fit Dejotarus ? eut-il assez de bonne foi pour reconnoître que sa Science étoit trompeuse ? témoigna-t-il quelque regret, quelque repentir de sa trop grande crédulité ? Point du tout : il se retrancha dans les plus belles Maximes de la Morale ; il dit que les augures, qui l'avoient poussé à continuer son voiage au camp de Pompée, étoient réellement de bons augures, puis que sous leur direction il avoit suivi le parti de la justice. Il est vrai qu'il lui en coûtoit la plupart de ses Etats ; mais, disoit-il, la gloire d'avoir rempli mes devoirs m'est plus précieuse que tous les biens de la terre. De peur qu'on ne me soupçonne de sophistiquer ce Passage de Ciceron, je le mets tout entier en marge (43). Notez que cet homme, qui respectoit avec tant de religion les ordres de la providence par rapport à la doctrine des augures, ne fit point difficulté d'usurper les Etats de ses voisins, & de faire mourir son gendre & sa fille pour des querelles que sans doute l'ambition avoit fait naître. Apparemment il n'auroit pas fait plus de quartier à son pere, dans une semblable concurrence.

(43) *Quid ego hospitem nostrum* [illegible] *qui nisi* [illegible] *Dejotarum* [illegible] *quam* [illegible] *augur* [illegible] *consilium* [illegible] *revertisse,* [illegible] *mirum* [illegible] *ubi* [illegible] *furus si* [illegible] *perrexisset,* [illegible] *Itaque* [illegible] *ipse audiebam, persæpe revertit ex itinere, quum jam progressus esset multorum dierum viam. Cujus quidem* [illegible] *quod post quam à Cæsare* [illegible] *regno* [illegible] *multatus est,* [illegible] *auspiciorum, quæ sibi ad Pompeium proficiscenti secunda evenerunt,* [illegible] *P. R. libertatem* [illegible] *dignitatem,* [illegible] *fuis gloriam* [illegible] Ciceron, de Divinat. *Lib. I, Cap. XV.*

(*K*) . . . *Ciceron a fait sur cela de fort bonnes réflexions.*] Il observe que les principes des Romains dans la Science des augures étoient étrangement différens de ceux de Dejotarus, & qu'en certaines choses l'opposition arrivoit jusques à la contrariété. Cette Remarque est très-forte contre la doctrine des présages ; car puis qu'il n'y a que Dieu qui connoisse l'avenir, c'est Dieu seul qui les envoie. Or Dieu ne se contredit point lui-même, il ne fait donc pas servir les mêmes choses à présager le bien & le mal. *Solebat ex me Dejotarus percontari nostri augurii disciplinam, & ego ex illo sui. O dii immortales, quantum differebat, ut quædam essent etiam contraria* (44) ! Voici une Considération de plus grand poids. Que pouvoit-on dire de plus frivole, que de soutenir qu'on ne se repentoit pas d'avoir suivi les auspices que le ciel avoit présentez, pendant qu'on alloit joindre Pompée ; qu'on ne s'en repentoit point, dis-je, puis qu'on avoit toujours préféré la gloire à la possession d'un Roiaume ? Que fait cela pour les auspices ? Ne saviez-vous pas, avant qu'ils vous fussent présentez, ce que vous deviez à l'amitié du Peuple Romain ; ce que la fidélité, ce que la justice exigeoient de vous ? N'étiez-vous pas très-persuadé que la gloire, que l'honneur, que la vertu sont préférables à une couronne ? Ce n'est donc pas pour vous apprendre ces véritez, qu'une corneille a chanté sur votre chemin. Vous les saviez déja tout comme présentement. Les augures n'apprennent point les doctrines de Morale, mais les bons ou les mauvais événemens : s'ils vous ont promis un bon succès, ils vous ont trompé, vous avez fui avec Pompée, & vous avez été dépouillé de vos Etats par le vainqueur. *Nam illud admodum ridiculum, quod negat Dejotarum, auspiciorum quæ sibi ad Pompejum proficiscenti facta sunt, non pœnitere, quod fidem secutus, amicitiamque Po. Ro. functus sit officio. Antiquiorem enim sibi fuisse laudem & gloriam quam regnum & possessiones suas. Credo id quidem, sed hoc nihil ad auspicia. Nec enim ei cornix canere poterat rectè eum facere, quod Po. Ro. libertatem defendere pararet : ipse hoc sentiebat sicuti sensit. Aves eventus significant aut adversos, aut secundos. Virtutis auspiciis video esse usum Dejotarum, quæ vetat spectare fortunam, dum præstetur fides. Aves verò si prosperos eventus ostenderunt, certe fefellerunt. Fugit è prælio cum Pompejo, grave tempus : discessit ab eo, luctuosa res : Cæsarem eodem tempore & hostem & hospitem vidit, &c* (45). Il est très-certain que Dejotarus n'avoit point examiné les auspices, afin d'apprendre si en se joignant à Pompée il embrasseroit la bonne cause, mais afin d'apprendre si son voiage seroit suivi d'un heureux succès. Il ne consultoit, il n'étudioit les augures, que pour savoir s'il agissoit prudemment : il étoit persuadé de reste qu'il agissoit justement ; car puis qu'après avoir vu l'entiere ruïne du parti républicain, il demeuroit fermement persuadé que le parti de Pompée avoit été le parti de la justice, il n'avoit garde d'en douter pendant que Pompée étoit bien dans ses affaires. C'étoit donc la mauvaise foi, la mauvaise honte, qui le faisoit recourir à cette chicane, Les augures ne m'ont point trompé, puis que j'aime mieux avoir agi en homme de bien & d'honneur, que d'avoir gagné un Roiaume. Cela me fait souvenir d'une échapatoire fort commune à ceux qui dans les guerres de Religion prêchent à leurs gens que Dieu leur promet un bon succès, que tous les présages sont favorables, &c : il arrive assez souvent que

(44) *Ibidem, Lib. II, Cap. VIII, & XXXVI.*

(45) *Ibidem, ut. sup.*

tus plaida fortement auprès de César la cause de Dejotarus (*L*). Si l'on pouvoit comparer les femmes du Vieux Testament avec celles du Paganisme, on mettroit en parallele Sara femme d'Abraham, avec Stratonice femme de Dejotarus (*M*). Ce dernier répondit habilement à la raillerie de Crassus touchant sa vieillesse (*N*). Monsr. Moreri n'a donné ici qu'un petit Article : la matiere étoit pourtant bien fertile ; il n'y avoit qu'à prendre la peine de la rassembler. Sa briéveté n'empêche pas qu'il n'ait fait de grosses fautes (*O*).

On

que toutes ces belles promesses sont suivies de la perte d'une bataille. Le Prédicateur n'en est pas déconcerté : il trouve cent admirables ressources : si l'on avoit vaincu, on se feroit trop confié au bras de la chair, on auroit trop encensé à ses rets : une défaite nous apprend que nous n'étions pas assez humbles ; le doigt de Dieu sera désormais plus sensible : ainsi dans le fond les présages étoient heureux, puis que la victoire deviendra funeste au vainqueur, & que le parti vaincu apprendra mieux à se confier en celui qui est le rocher des siecles.

(*L*) *On ne démêle pas bien en quel tems Brutus plaida fortement . . . . la cause de Dejotarus.*] Ciceron en parle de cette maniere : *Erat a me mentio facta causam Dejotari fidelissimi atque optimi viri causam & copiosissime a Bruto me audisse esse defensam* (46). On ne doute point que le Livre où il parle ainsi n'ait été fait avant la mort de Caton d'Utique (47) : il faut donc dire que Brutus ne plaida point pour Dejotarus dans l'Accusation de Castor ; car ce fut au retour d'Espagne, & après la guerre d'Afrique, que César examina cette Accusation. On peut même être assuré que Brutus ne plaida point pour Dejotarus à Rome, mais à Nicée (48) : & ainsi il y a lieu de croire qu'il ne justifia Dejotarus, que d'avoir porté les armes contre César dans l'Armée de Pompée. Cette Harangue de Brutus est moins louée par l'Auteur du Dialogue *de causis corruptæ Eloquentiæ*, que par Ciceron. La mémoire de Plutarque s'est ici un peu brouillée ; il nous parle d'un Roi de Libye dont Brutus soutint vivement les intérêts. Il ne put le justifier ; les crimes étoient trop grands, & trop évidens : mais à force d'intercessions il lui conserva une partie du Roiaume (49). Cela ne regarde pas un Roi de Libye, mais Dejotarus.

(*M*) *On mettroit en parallele Sara femme d'Abraham avec Stratonice femme de Dejotarus.*] Stratonice femme de Dejotarus étoit stérile ; & bien informée que son mari souhaitoit avec passion d'avoir des enfans, qui pussent être les héritiers de son Roiaume, elle lui conseilla de se servir d'une autre femme, & lui promit de reconnoître pour siens les enfans qu'il en auroit. Il admira ce conseil, & lui déclara qu'il en passeroit par tout où elle voudroit. Là-dessus elle choisit entre les captives une fille de grande beauté (50), l'ajusta, l'orna, & la mit entre les mains de Dejotarus. Elle reconnut pour siens tous les enfans qui naquirent de ce commerce, & les éleva tendrement & pompeusement (51). Plutarque en un autre endroit donne le nom de Berenice, *Βερενίκη*, à la femme de Dejotarus. Il en dit une chose dont les Pyrrhoniens se servent. Il dit qu'une femme de Lacédémone s'étant approchée de Berenice, il arriva que ces deux femmes détournerent la tête tout aussi-tôt & en même tems ; Berenice, parce qu'elle ne pouvoit souffrir l'odeur du beurre ; & l'autre, parce qu'elle ne pouvoit souffrir l'odeur des onguens. [illegible] *Et fertur Spartanam quandam mulierem accessisse ad Berenicem Dejotari uxorem, cumque invicem appropinquassent, aversas fuisse, quod unguentum altera, altera butyrum olfaciens aversaretur* (52). La terminaison Grecque de Stratonice & de Berenice brouilla peut-être les idées de Plutarque, jusques à faire qu'il donnât à la même Reine tantôt le premier de ces deux noms, tantôt le dernier. Peut être aussi que Dejotarus eut deux femmes, l'une nommée Stratonice, l'autre nommée Berenice.

(*N*) *Il répondit habilement à la raillerie de Crassus touchant sa vieillesse.*] Ce Capitaine Romain passa par la Galatie, lors de son expédition contre les Parthes, & y trouva *le Roi Dejotarus qui estoit fort vieil*, je me sers de la Version d'Amiot, *& neantmoins bastissoit une nouvelle ville. Si lui dit, en se mocquant : Il me semble, Sire Roi, que tu commences bien tard à bastir, de t'y estre mis à la derniere heure du jour. Ce Roi des Galates lui répondit sur le champ : Aussi n'es-tu pas toi mesme parti guere matin, à ce que je voi, Seigneur Capitaine, pour aller faire la guerre aux Parthes. Car Crassus avoit ja passé 60 ans, & si le monstroit son visage encore plus vieil qu'il n'estoit* (53). Il faloit que Dejotarus fût alors bien vieux, car Ciceron, en parlant d'un tems fort voisin de celui-là, dit qu'on s'étonnoit que ce Prince eût la force de se tenir à cheval, après que plusieurs personnes l'y avoient mis. *Dejotarum quum plures in equum sustulissent, quod hærere in eo senex posset, admirari solebamus* (54). C'étoit au tems que Ciceron commandoit dans la Cilicie l'an 702. Crassus avoit été défait deux années auparavant. Ciceron lia une amitié fort étroite avec le Roi Dejotarus pendant qu'il fut dans la Cilicie, & en reçut toutes sortes d'assistances (55). Il donna son fils & son neveu à Dejotarus le fils, qui les emmena dans la Galatie (56). J'ai une autre preuve de la vieillesse de Dejotarus. Il étoit déja fort âgé lors que Pompée faisoit la guerre à Mithridate. Il recommanda ses enfans & sa maison à Caton d'Utique (57). Nous avons vu ci-dessus (58) qu'il n'avoit qu'un fils au tems de la guerre de Pharsale.

(*O*) *Monsr. Moreri a fait de grosses fautes.*] Il n'est pas vrai, comme il assûre, I. que Dejotarus *fut accusé d'avoir fait mourir sa fille & son gendre Castor* : II. Et que cela *donna sujet à Ciceron de prononcer pour sa défense cette admirable Oraison que nous avons encore*. On a pu voir dans le Texte de cet Article le véritable sujet de l'Accusation, & du Plaidoié. III. Il y a très-peu d'apparence que *Castor l'Historien* soit fils du gendre de Dejotarus. Pourquoi donc Mr. Moreri donne-t-il cela pour un fait certain ?

Scaliger (59), Vossius (60), le Pere Hardouin (61), & plusieurs autres grands hommes, estiment que Castor surnommé le Chronographe par Josephe (62) est le gendre de Dejotarus. Trois raisons m'empêchent d'adopter ce sentiment. La I est que ce Castor, comme ils l'avouent, a fait un Livre qui a pour Titre [illegible], *les ignorances chronologiques*. Or cet Ouvrage a été cité par Apollodore (63) qui florissoit sous Ptolomée Evergete II du nom (64) : il faut donc que Castor ait fleuri pour le plus tard sous le même Regne. Comment donc pourroit-il être le gendre de Dejotarus ? car ce gendre vivoit encore lors que Ciceron plaida pour Dejotarus (65), c'est-à-dire l'an de Rome 709 ou environ. Un homme qui auroit fleuri sous le Regne d'Evergete, lequel s'étend depuis l'an de Rome 608 jusques à l'année 636, pourroit-il être encore en vie l'an 709 ? Je tire ma II raison de ce que Castor le Chronographe avoit composé beaucoup de Livres, sur des matieres qui demandoient tout un homme. Il faut qu'un Auteur comme lui ait extrêmement étudié, & n'ait fait presque autre chose. Cela ne convient point au beau-fils de Dejotarus. On en parle comme d'un homme qui s'intrigua avec chaleur dans le parti de Pompée, desorte que son fils par complaisance pour lui ne vouloit point desarmer après la déroute de Pharsale, quelque peine que Ciceron se donnât pour le lui persuader. *Hic vero adolescens . . . cum in illo nostro exercitu equitaret cum suis delectis equitibus, quos una cum eo ad Pompejum pater miserat, quos concursus facere solebat ? quam se jactare ? quam se ostendere ? quam nemini in illa causa studio & cupiditate concedere ? Cum vero, exercitu amisso, ego, qui pacis auctor semper, post Pharsalicum prælium, suasor fuissem armorum non deponendorum, sed abjiciendorum, hunc ad meam auctoritatem non potui adducere, quod & ipse ardebat studio ipsius belli, & patri satisfaciendum esse arbitrabatur* (66). Ajoutez à cela que Ciceron, dans son Plaidoié pour Dejotarus, ne dit pas un mot qui insinue que le beau-fils de ce Prince fût homme de Lettres. Il n'auroit pu honnêtement garder ce silence, si ce beau-fils eut été aussi illustre par ses Livres que l'a été le Chronographe Castor. On me dira que ce silence a été une des adresses de la Rhétorique de Ciceron : il a craint que la doctrine du pere ne fût une présomption favorable pour le fils qui étoit l'Accusateur de Dejotarus ; mais cette objection est sans force. Ciceron auroit pu aggraver en cent manieres la faute du fils, & même celle du pere, par la considération de la Science de ce dernier. C'est peut-être, me dira-t-on, que le gendre de Dejotarus n'avoit pas encore publié ses Livres. Mais d'où vient donc qu'il est cité par Apollodore ? & quand est-ce donc qu'il les auroit mis au jour ? Dejotarus, qui ne survécut que de trois ou quatre années tout au plus au procès qu'il eut à Rome, ne le fit-il pas tuer (67) ? Outre cela, je remarque que Ciceron pose en fait que le gendre de Dejotarus ne fut connu dans le monde, que par l'honneur que lui fit Dejotarus de lui accorder sa fille. Avant cela, il rampoit dans les ténébres. On ne parle point ainsi d'un grand Auteur. L'énorme, la prodigieuse distance qui se trouve entre lui & les Souverains, ne fait pas qu'on puisse dire qu'il est inconnu, qu'il vit dans l'obscurité ; & rien ne me persuaderoit davantage qu'il avoit aquis une extrême réputation, que de voir qu'un Prince le choisiroit pour son gendre. Je croi donc que si le savant Castor avoit épousé la fille de Dejotarus, il seroit parvenu à cet honneur par l'éclat de son Savoir ; & par conséquent, que Ciceron n'auroit osé dire de lui ce qu'il en a dit : *Rex Dejotarus vestrum familiam abjectam & obscuram de tenebris in lucem vocavit : quis tuum patrem antea qui esset, quam cujus gener esset, audivit* (68) ? Ma III raison est qu'y aiant plusieurs anciens Ecrivains qui ont cité Castor, aucun ne le qualifie de gendre de Dejotarus. Cependant, on n'oublie guere ces sortes de qualitez ; car comme elles sont fort rares parmi les Auteurs, & que le lustre qu'elles communiquent à celui qui les possede, se répand en quelque façon sur toute la République des Lettres, on se plait à dire quand on le peut que l'Auteur qu'on cite est fils ou beau-fils de Roi. Si jamais on a dû se souvenir de cette rare circonstance, c'est lors que le Roi beau-pere a été aussi connu des gens doctes, que l'a été Dejotarus depuis la Harangue de Ciceron. D'où viendroit donc que le gendre de Dejotarus ne seroit jamais cité sous ce titre ? Varron (69), Josephe, Plutarque, Justin Martyr, Tatian, Eu-

(46) Cicer. in Bruto, Cap. 5.

(47) [illegible] Vie de Ciceron, [illegible] pag. 707.

(48) De [illegible] Cicero ad Atticum, Epist. I, Libri XIV.

(49) Plut. in Bruto, pag. 986.

(50) [illegible]

(51) Tiré de Plutarque, en Traité de Virtutibus Mulierum, pag. 258.

(52) Plut. adversus Colotem, pag. 1109.

(53) Plutarque, Vie de Crassus, pag. 553.

(54) Cicer. pro Dejot. Cap. X.

(55) [illegible] & l'Oraison pro Dejotaro, Cap. XIII.

(56) Epist. [illegible] ad Atticum.

(57) Plut. in Catone minore, [illegible]

(58) Dans la Remarque (F) [illegible]

Si CASTOR Auteur de plusieurs Livres est le Gendre de Dejotarus.

(59) Animadvers. in Euseb. pag. 16 & 56.

(60) Vossius, de Hist. Græc. pag. 159.

(61) In Indice Auctorum Plinii.

(62) In Appion. Libr. II.

(63) Biblioth. Libr. II, pag. m. 73.

(64) Vossius, de Hist. Græc. pag. 132.

(65) Cicer. pro Dejotaro, Cap. X. [illegible]

(66) Cicer. pro Dejotaro, ibid.

(67) Strabo, Libr. XII, pag. 394.

(68) Cicer. pro Dejotaro, Cap. XI.

(69) In Libris de vita Populi Romani. On trouvera dans Vossius de Histor. Græcis, pag. 152, 153, [illegible] Castor.

On les trouvera ci-dessous dans la derniere Remarque.

Eusebe, St. Cyrille, Ausone, Etienne de Byzance, ont cité Castor, & aucun d'eux ne s'est avisé de le nommer gendre de Dejotarus. Si je ne me trompe, il n'y a que Suidas qui l'a fait. Mais où sont les gens qui ignorent la confusion prodigieuse de son Dictionaire? Presque tout s'y trouve à bâtons rompus: combien de fois y divise-t-on ce qui devoit être réuni, & y joint-on ce qui devoit être séparé? On a déja vu que Suidas prend Dejotarus pour un Sénateur Romain.

Ce que j'ai dit concernant l'application continuelle avec quoi Castor a dû étudier, paroîtra très-vraisemblable à tous ceux qui peseront la nature de ses Ouvrages. Il paroît qu'il travailla à réformer la Chronologie, & à marquer les erreurs des anciens Historiens. On le cite (70) touchant les Royaumes de Sicyone, d'Argos, & d'Athenes, & touchant la Monarchie des Assyriens. Il avoit fait un Ouvrage concernant la ville de Babylone: il avoit écrit touchant les peuples qui avoient été successivement maitres de la mer (71). Il avoit fait un Traité du Nil; un autre où il comparoit les coutumes des Romains avec celles de la Secte de Pythagore (72). Je ne parle point des Ouvrages de Rhetorique que Suidas lui attribue; car ils sont peut-être d'un autre Castor. Les connoisseurs m'avoueront très-facilement, que de toutes les Productions de plume, il n'y en a point qui demandent plus de tems, plus d'application, & plus de patience, que celles où l'on se propose de rectifier la Chronologie, & de critiquer les Historiens. C'est à quoi Castor s'occupa: témoin son *Errata* des Chronologues, χρονικὰ ἀγνοήματα, & le Livre dont Ausone a voulu parler (73).

Rien ne m'a surpris davantage, que de voir qu'on ait confondu l'Antonius C A S T O R de Pline avec le gendre de Dejotarus. C'est ce qu'a fait le Pere Hardouin (74), n'aiant pas pris garde qu'Antonius Castor a vécu au siecle de Pline, & plus de cent ans. C'étoit un excellent Botaniste, qui cultivoit dans son jardin un très-grand nombre de plantes, & qui en parloit savamment. Il n'avoit jamais été malade, & après avoir vécu plus d'un siecle il avoit encore la mémoire bonne, & le corps bien vigoureux. Pline avoit vu ce jardin, & tiré beaucoup de lumieres de ce Botaniste. *Nobis certe, exceptis admodum paucis, contigit reliquas contemplari scientia Antonii Castoris, cui summa auctoritas erat in ea arte nostro ævo, visendo hortulo ejus, in quo plurimas alebat, centesimum ætatis annum excedens, nullum corporis malum expertus, ac ne ætate quidem memoria aut vigore concussis* (75). Cela peut-il convenir au gendre de Dejotarus? Ne fut-il point tué avec sa femme par son beau-pere avant l'an 714 de Rome, plus de cinquante ans avant la naissance de Pline (76)? Lors que le Pere Hardouin, se fondant sur un Passage de Pline, conjecture qu'Antoine Castor composa quelques Volumes touchant les Plantes, il a beaucoup plus de raison: néanmoins, il se pourroit faire que les paroles de Pline (77) signifiassent seulement que Castor avoit montré dans son jardin la plante dont il s'agit, ou qu'il en avoit fait la description aux curieux qui l'alloient voir. Ce qui me tient en suspens sur la conjecture de cet habile Commentateur, est qu'il me semble que si Castor avoit publié des Livres de Botanique, Pline en auroit touché un mot lors qu'il parle du jardin, & de la science de cet homme (78). Quoi qu'il en soit, le Pere Hardouin a mieux rencontré que Vossius: il applique à Antoine Castor le Passage du XX Livre de Pline; mais Vossius l'a entendu de Castor le Chronographe cité par Apollodore.

(70) Eusebius, in Chron.

(71) Περὶ θαλασσοκρατησάντων.

(72) Plutarque, in Quæstionibus Romanis, [illegible]

(73) Quod Castor condidit de Regibus [illegible] Ausonius, in Professor. Burdig. Epig. XXIII, v. 7.

(74) In Indice Auct. Plinii.

(75) Plinius Lib. XXV, Cap. II, Mettez-ici avec le 2. chapitre du Livre 25.

(76) Il naquit l'an 774 de Rome, & mourut âgé de 56 ans, s'il en [illegible] l'an 831.

(77) Elles sont au commencement du Chapitre XVII du XX Livre.

(78) Au II Chapitre du XXV Livre.

D E L L I U S (Q U I N T U S) Historien Grec. Plutarque en parle deux fois: I, lors qu'il raconte que Marc Antoine envoia signifier à Cleopatre qu'elle eût à se transporter en Cilicie pour justifier sa conduite (*a*): car on l'accusoit d'avoir fourni des secours à Brutus & à Cassius: II, lors qu'il fait mention de la disgrace de quelques bons serviteurs de Marc Antoine (*b*). Le prémier Passage nous apprend que Dellius fut envoié à Cleopatre pour lui signifier l'ordre de venir en Cilicie: le second nous fait savoir que Dellius se retira de la Cour de Marc Antoine, sur l'avis qu'on lui donna que Cleopatre le vouloit faire tuer. Dans la prémiere rencontre, Plutarque lui fait tenir la conduite d'un fin matois (*A*); & dans la seconde, celle d'un homme qui se rend coupable d'une grande indiscrétion (*B*), par rapport à ce qu'on appelle bonnes fortunes en matiere de galanterie. C'est dans ce dernier Passage que l'on apprend que Dellius étoit un Historien (*C*); & qu'il fit savoir au public la raison pourquoi il se retira de la Cour de Marc Antoine. Il le fit dans une circonstance de tems très-favorable à Auguste. Ce fut peu avant la bataille d'Actium, & bien informé des desseins de Marc Antoine, & très-capable d'apprendre à Auguste l'état où se trouvoit l'ennemi (*c*). Seneque le Pere rapporte diverses choses qui ne font aucun honneur

(*a*) Plut. in Marc. Antonio, pag. 926.

(*b*) Ibidem, pag. 943.

(*c*) Dio, Lib. L, pag. m. 495.

(*A*) *Plutarque . . . lui fait tenir la conduite d'un fin matois.*] Dès qu'il eut vu & oui cette belle Reine, il jugea qu'on auroit bientôt besoin d'elle, & que sa beauté secondée de sa langue bien pendue lui donneroit toute sorte d'ascendant sur Marc Antoine. C'est pourquoi il se mit à faire la cour à Cleopatre, & à l'exhorter à se produire en Cilicie avec tous ses ornemens. Il l'assûra qu'elle n'avoit rien à craindre d'un Général d'Armée aussi honnête, & aussi courtois, que celui qui la mandoit. Elle se trouva merveilleusement confirmée par ce discours dans l'espérance qu'elle avoit conçue de se faire aimer de Marc Antoine. Elle avoit raisonné de la sorte: Puis que César, & le fils du grand Pompée (1), qui ne m'ont vue que lors que j'étois une jeune fille sans expérience, & qui ne savoit pas encore son monde, n'ont pas laissé de devenir ma conquête, que ne dois-je pas attendre à présent que ma beauté & mon esprit sont dans leur plus grande force? Ἡ δὲ καὶ Δελλίῳ πιστεύσασα, καὶ τοῖς πρὸς Καίσαρα καὶ Γναῖον τὸν Πομπηΐου παῖδα πρότερον αὐτῇ γεγενημένοις ἀφ' ὥρας [illegible] τεκμαιρομένη, ἤλπιζε ῥᾷον ὑπάξεσθαι τὸν Ἀντώνιον. ἐκεῖνοι μὲν γὰρ αὐτὴν ἔτι κόρην καὶ πραγμάτων ἄπειρον ἔγνωσαν, πρὸς δὲ τοῦτον ἔμελλε φοιτᾶν, ἐν ᾧ μάλιστα καιρῷ γυναῖκες ἀκμαιοτάτην τε τὴν ὥραν ἔχουσι καὶ τὸ φρονεῖν ἀκμάζουσι. *Illa hinc ab Dellio inducta, hinc conjecturam ducens ex prioribus suis formæ cum Cæsare & Cneo Pompeii filio commerciis, facile Antonium speravit se subacturam: quando puellam adhuc illi & rerum rudem cognoverant, ad hunc verò ventura erat quo maximè tempore speciem habent feminæ florentissimam & ingenio vigent* (2). Ce raisonnement est beaucoup meilleur que ne s'imaginent ceux qui ne parlent que de filles de quinze ans, que de roses à demi écloses, & pour qui l'âge de vingt ans est une entrée dans la vieillesse. Gens impertinens, qui peuvent aisément connoître, & par les choses qui se passent de leur tems, & par l'Histoire des siecles passez, que les Dames qui ont le plus charmé les grands Princes, & qui ont fait le plus de fracas dans une Cour, étoient d'un âge qui leur avoit permis d'aquérir l'expérience des affaires, & de se perfectionner l'esprit, & qu'il y en a peu dont l'empire soit de durée, si les graces de l'esprit ne secondent celles du corps. Plutarque observe que Cleopatre charmoit plus par les agrémens de ses paroles & de sa conversation, que par sa beauté qui n'avoit rien de fort extraordinaire (3).

(1) Ceci fait de la peine aux Critiques; car on ne voit pas en quel tems le fils de Pompée a pu aimer Cleopatre avant la défaite de Brutus & de Cassius. Voiez les Lettres de Marc Velserus.

(2) Plut. in M. Antonio, pag. 926, 927.

(3) Καὶ γὰρ ἦν (ὡς λέγουσιν) αὐτὸ μὲν καθ' αὑτὸ τὸ κάλλος αὐτῆς [illegible] *Nec per eam (ut perhibent) spectatæ [illegible] ejus comparabilis, neque ut [illegible]* Ibidem. pag. 927, D.

(*B*) *Il se rendit coupable d'une grande indiscrétion.*] Il s'étoit plaint à table qu'on leur faisoit boire du vinaigre, pendant que Sarmentus buvoit à Rome le vin le plus délicieux. Ce Sarmentus étoit un jeune garçon qu'Auguste aimoit ardemment. Cette comparaison alloit loin; & puis qu'elle offensa Cleopatre, c'est un signe que Dellius s'étoit plaint que cette Reine nourrissoit mal ceux qui lui faisoient goûter le plaisir d'amour. Cela est assez extraordinaire; car quand on a le moien d'acheter pour de telles gens les viandes les plus succulentes & les meilleures liqueurs, on les leur fournit très-volontiers, afin d'augmenter ou de reveiller leur vigueur. Plutarque ne marque point d'où il a tiré cette cause de l'irritation de Cleopatre contre Dellius: il n'y a point d'apparence qu'elle se trouvât dans l'Histoire de ce dernier, comme on y trouvoit qu'un Médecin nommé Glaucus avertit Dellius que Cleopatre le vouloit faire mourir. Quoi qu'il en soit, Plutarque (4) observe que Dellius fut un de ceux qui abandonnerent Marc Antoine, poussez à cela par les injures & par les bouffonneries des flateurs de Cleopatre. Nous verrons bientôt un Passage de Dellius & de cette Reine. Dion (5) parle d'un autre commerce bien plus criminel. Πέμψας τινὰ Δέλλιον [illegible] ποτὲ ἑαυτοῦ γενόμενον, παιδικά. *Misso ad eum Q. quondam Dellio exoleto suo* (6).

(*C*) *Plutarque . . . dit que Dellius étoit un Historien.*] Vossius (7) approuve la conjecture de Casaubon sur un Passage de Strabon (8), où Adelphius est cité comme l'Auteur de l'Histoire de l'expédition de Marc Antoine contre les Parthes. Strabon ajoute que l'Auteur de cette Histoire avoit commandé une partie des troupes dans cette expédition, & qu'il étoit bon ami de M. Antoine. Tout cela convient à Dellius: desorte que n'y aiant point d'Ecrivain qui fasse mention de l'Historien Adelphius, il est apparent, comme Casaubon le conjecture, qu'il faut lire *Dellius*, & non pas *Adelphius* dans ce Passage de Strabon. Quand j'ai dit *tout cela convient à Dellius*, je n'ai pas voulu dire que l'on a des autoritez qui prouvent qu'il eut du commandement dans la guerre que Marc Antoine fit aux Parthes: j'ai seulement voulu dire que cela est fort apparent. En effet, nous savons que Marc Antoine le prit avec lui dans l'expédition d'Arménie l'an 720 de Rome (9), & qu'il l'envoia deux fois à Artavasde pour des Négociations.

(4) Voiez, ci-par les Remarq. (F), à la marge, citat. (16).

(5) Lib. XLIX, pag. 474.

(6) C'est-à-dire de Marc Antoine.

(7) Voss. de Histor. Græcis, pag. 437.

(8) Lib. XI, pag. 362.

(9) Dio, Lib. XLIX, pag. m. 474.

neur à Dellius (*D*). On croit avec assez d'apparence que le Dellius de la III Ode du II Livre d'Horace est le même que celui dont Plutarque a fait mention (*E*), & qui fut envoié en Ambassade plus d'une fois par Marc Antoine (*d*). Nous mettons ensemble dans une même Remarque quelques fautes que nous avons recueillies (*F*).

(*d*) *Voiez la Remarque* (*C*) *à la fin.*

(*D*) *Seneque le Pere rapporte diverses choses qui ne font aucun honneur à Dellius.*] A peine peut-on exprimer en nôtre Langue le nom qu'on donnoit à Dellius: *Quem Messala Corvinus* desultorem bellorum civilium *vocat* (10). On le nommoit *le coureur des Guerres Civiles.* Il se jetta dans tous les partis, il changeoit de poste tout comme les girouettes. Il quitta Dolabella pour se joindre à Cassius; on lui avoit promis la vie, pourvu qu'il tuât Dolabella. Il quitta Cassius pour se joindre à Marc Antoine; & enfin il abandonna Marc Antoine, & embrassa le parti d'Auguste. C'est lui, ajoute Seneque, dont on voit des Lettres lascives écrites à Cleopatre (11). Seneque le nomme *Dellius.* C'est sans doute de lui que Seneque le Philosophe parle, lors qu'il dit qu'Auguste eut tant de clémence, qu'il choisit dans l'Armée ennemie ceux qu'il vouloit desormais admettre à sa plus grande familiarité, les Cocceius, les Dullius, &c. (12). Il faut lire, selon la Remarque de Lipse, non pas *Dullius*, mais *Dellius*, ou plutôt *Delius* (13). Si l'on se souvient de ce que j'ai allégué dans la Remarque (*AA*) de l'Article Charles-Quint, on se persuadera que cette clémence d'Auguste étoit mêlée d'une fine politique.

(10) Seneca Pater, Suasoria I, pag. m. 12.

(11) *Hic est Dellius, cujus Epistolæ lascivæ ad Cleopatram feruntur.* Idem, ibidem.

(12) *Cocceius & Dullius cohortem primæ admissionis ex adversariorum castris conscripsit.* Seneca, de Clementia, *Lib. I, Cap. X.*

(13) Lipsius, in Tacit. Annal. *Lib. I.*

(*E*) *Le Dellius de la III Ode . . . d'Horace est le même que celui dont Plutarque a fait mention.*] C'est le sentiment de Monsr. Dacier. Ce qu'il ajoute ne me paroît pas à tous égards si vraisemblable. *Il y a de l'apparence*, dit-il (14), *qu'il eut quelque part aux faveurs qu'il faisoit semblant de ménager pour son maître, & qu'il reçut de Cleopatre le même plaisir qu'il faisoit à Antoine, car Seneque parle de quelques lettres fort libres qu'il avoit écrites à cette Princesse.* Ce Passage contient deux faits principaux; l'un, que Dellius s'emploioit auprès de Cleopatre pour la porter à être sensible à l'amour de Marc Antoine; l'autre, qu'il travailloit pour soi-même en même tems, & avec quelque succès. Le prémier fait n'a pas beaucoup d'apparence: Marc Antoine n'avoit nul besoin de solliciteur. Cleopatre s'en alla vers lui comme vers son juge; & toute la bonne opinion qu'elle avoit de sa beauté & de son esprit, ne l'empêcha pas de former de nouvelles esperances, sur ce que Dellius lui apprit de l'humeur de Marc Antoine: elle s'ajusta le plus avantageusement qu'il lui fut possible, elle se mit sous les armes le jour de la prémiere entrevue, & n'oublia rien pour en faire son soupirant, & n'eut aucune peine à y réussir; de sorte qu'un tiers leur étoit en tout tems aussi inutile, qu'il leur eût été incommode en quelques rencontres. Quant au second fait, j'y trouve beaucoup d'apparence; & après tout, je ne doute point que si Dellius eût joué le personnage de solliciteur pour son maître, il n'eût fait ce que font presque toujours ses semblables en pareil cas: il se seroit paié par ses propres mains: & s'il n'eût pas imité ceux que l'on emploie à une emplette de vin, qui le goûtent les prémiers, il eût imité pour le moins les domestiques du second rang, qui mangent ce qu'on leve de la table de leur maître.

(14) Remarques sur la III Ode du II Livre d'Horace.

(*F*) *Nous mettrons ensemble . . . quelques fautes que nous avons recueillies.*] André Schot assure que Dion a donné à Dellius le titre d'Historien, & que Plutarque l'a compté parmi les flatteurs de Cleopatre. *Qui* Δέλλιος ὁ ἱστορικὸς *Dioni lib. 50, & Plutarcho in Antonio, inter Cleopatræ adulatores numeratur* (15). Ces deux faits sont faux. Les paroles de Plutarque n'ont pas été bien entendues par André Schot; il a rapporté le relatif ὃς à κόλακες, & il faloit le rapporter à φίλων. La suite du discours le montre manifestement. Voiez la peine que donnent les Langues dont la Grammaire n'est pas aussi rigoureuse que celle de la Françoise. Je mets en marge les paroles qu'André Schot cite, & j'y ajoûte la Version Latine (16). On y verra que tant s'en faut que Plutarque mette Dellius entre les flatteurs de Cleopatre, il dit que les flatteurs de cette Reine le chassérent. Lipse aiant cité les paroles de Plutarque ajoûte, *eadem Dio, quinquagesimo libro* (17). Mais il est faux que Dion dise les mêmes choses: il ne parle point des flatteurs de Cleopatre; il ne dit point que Dellius fût Historien, ni pourquoi Dellius se retira.

(15) Schot, in Senecæ Suasor. I, num. 39, pag. m. 19.

(16) Πολλοὶ δὲ τῶν ἄλλων φίλων ὑπὸ τῶν Κλεοπάτρας κολάκων ἐξηλάθησαν ... καὶ Μάρκος ὁ Σιλανὸς καὶ Δέλλιος ὁ ἱστορικός. *Complures alios Cleopatræ amicos repulere Cleopatræ adulatores, quod contumelias & plurima injurias non ferrent: e quibus M. Syllanus fuit, & Dellius historicus.* Plutarch. in Antonio, pag. 943.

(17) Lipsius, in Tacit. Annal. Lib. I.

DELPHINUS (Pierre) Général de l'Ordre de Camaldoli au commencement du XVI siecle. On a des Lettres de lui, qui furent écrites avant son Généralat, dans le tems qui s'écoula depuis l'an 1462, jusqu'à l'an 1480 (*a*). On en a retranché en les imprimant un endroit curieux qui se trouve dans un Manuscrit de ces Lettres (*A*). Delphinus mourut le 15 de Janvier 1525, & fut enterré à Muran proche de Venise, dans le Couvent (*b*) de St. Michel (*c*).

(*a*) Mabillon, Musæ. Italic. Tom. I, pag. 201.

(*b*) *Il est de l'Ordre de Camaldoli.*

(*c*) Mabillon, Musæ. Italic. Tom. I, pag. 22.

(*A*) *On a retranché . . . un endroit curieux qui se trouve dans un Manuscrit de ses Lettres.*] Le curieux & savant Pere Mabillon nous a fait savoir ce que c'est (1). Le Passage retranché étoit à la Lettre XXXV du VII Livre, & contient ceci. Les habitans d'Arezzo avoient jetté dans un puits un lion (2) de pierre qui étoit au haut de la grande Eglise. On l'en tira quand les François entrérent dans cette Ville sous Charles VIII, & on le plaça au milieu de la grande rue, & tous les habitans d'Arezzo qui passoient par-là furent obligez à se mettre à genoux devant ce lion, & à demander pardon de leur révolte.

(1) Mabillon, Musæ. Italic. Tom. I, pag. 179.

(2) *C'étoient les Armes de Florence.*

DEMETRIUS MAGNES, Auteur Grec, contemporain de Ciceron (*A*), avoit fait des Livres dont la perte fâche beaucoup ceux qui s'appliquent à connoître ou à composer la Vie des anciens Ecrivains. Il avoit fait un Ouvrage touchant les Auteurs, & les Villes, qui portoient le même nom (*B*). Ce travail étoit utile & nécessaire, vu le grand nombre de Poëtes, & de Philo-

(*A*) *Il étoit contemporain de Ciceron.*] Cela se prouve par ces paroles: *Memini librum tibi afferri à Demetrio Magnete* (*ad te missum scio*) περὶ ὁμονοίας. *Eum mihi velim mittas. Vides quam causam mediter* (1). Ce qui suit est une preuve beaucoup plus claire: *Hæc igitur videbis, &, quod ad te ante scripsi, Demetrii Magnetis librum quem ad te misit de concordia, velim mihi mittas* (2). Vous voiez là que Demetrius avoit envoié son Livre de la Concorde à Pomponius Atticus: il vivoit donc en même tems que ce bon Ami de Ciceron. Si Vossius s'étoit souvenu du second Passage que j'ai cité, il n'auroit pas eu besoin des raisonnemens qu'il emploie (3) pour prouver que dans le prémier Passage il faut lire ὁμονοίας, & non pas ὁμωνύμων. Le docte Maussac a prétendu qu'il faloit lire de cette derniere maniere. *Ego dico restituendum* περὶ ὁμωνύμων, *de hoc enim opere legi voluit Cicero. De Concordia autem scripsisse Demetrium illum adhuc non legi* (4). Il ne se souvenoit donc point d'avoir lu la Lettre de Ciceron où le même Livre de Demetrius est intitulé *de Concordia.* Apprenons par cet exemple combien les Critiques les plus habiles sont sujets à nous donner de très-fausses Corrections. Henri Valois n'a point relevé cette faute de Maussac. Notons une faute de Jonsius: il a dit que Ciceron compte Demetrius Magnes parmi ceux qui lui avoient enseigné la Rhetorique, & il cite le *Brutus* de Ciceron (5). J'ai consulté cet Ouvrage, & n'y ai point trouvé cela: j'y ai seulement trouvé que Ciceron fréquenta l'Ecole de Demetrius le Syrien, & que Denys Magnes fut assidument avec lui. *Eodem tempore Athenis apud Demetrium Syrum, veterem & non ignobilem dicendi Magistrum, studiose exerceri solebam . . . .* (6), *assiduissime autem mecum fuit Dionysius Magnes* (7). Vous verrez dans Plutarque (8), que l'un des Maîtres de Ciceron dans l'Art Oratoire s'appelloit *Dionysius Magnes.* Il est aisé de voir d'où vint la méprise de Jonsius; sa mémoire transposa les surnoms des deux personnes que Ciceron a mentionées dans la même page. Monsr. Mollerus a suivi l'erreur de Jonsius (9).

(*B*) *Il avoit fait un Ouvrage touchant les Auteurs qui portoient le même nom.*] Diogene Laërce en donne le Titre: Δημήτριος ὁ Μάγνης ἐν τοῖς περὶ ὁμωνύμων Ποιητῶν τε καὶ Συγγραφέων. *Demetrius Magnesius in libro de Poetis ac Scriptoribus æquivocis* (10). En un autre endroit (11) il remarque que l'Auteur avoit parlé de six personnes nommées Thalès. Je laisse les autres endroits où il le cite. Un docte Commentateur (12) a cru qu'il faut ôter le terme συνωνύμων, & mettre celui d'ὁμωνύμων dans ce Passage de Plutarque (13): Οὐ μὴν ἔγημε ταύτην, ἀλλὰ Σαμίαν τινὰ γυναῖκα, ὡς ἱστορεῖ Δημήτριος ὁ Μάγνης ἐν τοῖς περὶ Συνωνύμων. *Non duxit eam tamen uxorem* (Demosthenes), *sed Samiam quandam, ut tradit Demetrius Magnesius in libris de Synonymis, in matrimonio habuit.* Le même Commentateur observe que Demetrius n'étoit pas le seul qui eût écrit sur cette matiere, & que les Grecs citent Denys de Sinope ἐν ὁμωνύμοις, & un certain Simaristus ἐν συνωνύμοις (14). La prémiere de ces deux Observations a été très-mal comprise par Vossius, ou plutôt il se fia trop à sa mémoire, & n'en fut pas bien servi. Il prétend (15) que Casaubon a dit qu'au-lieu de lire dans Diogene Laërce περὶ συνωνύμων, il faut lire περὶ ὁμωνύμων. Il ajoûte qu'il ne faut rien changer, puis que Demetrius avoit fait des Livres sur l'une & l'autre de ces deux matieres. Il le prouve par les paroles de Plutarque que j'ai alléguées ci-dessus. C'est supposer qu'il y a περὶ συνωνύμων dans Diogene Laërce; cela est faux. Il est faux aussi que Casaubon y ait voulu introduire ce terme; il n'a voulu cela

qu'à

(1) Cicero, ad Att. Epist. XI Lib. VIII, pag. 757, 781, Edit. Græv.

(2) Idem, Epist. XII ejusdem Libri, pag. 799.

(3) Vossius, de Histor. Græcis, Lib. I, Capite XXIII, pag. 149, 150.

(4) Mauss. Notis ad Harpocrat. *Voce* Μελάνωπος.

(5) Jonsius, de Script. Hist. Philos. pag. 227.

(6) Cicero, in Bruto, Cap. XCI.

(7) Idem, ibid.

(8) Plut. in Cicer. pag. 861, E.

(9) Mollerus de Script. Homonym. pag. 901.

(10) Diog. Laërtius, *Lib. I, in* Epimenide, num. 115, *&* Lib. V, in Aristotel. num. 3.

(11) Idem, Lib. I, in Thalete, num. 38.

(12) Isaac. Casaubon. in Diogen. Laërtium, Lib. I, num. 38.

(13) Plut. in Demosth. pag. 853, F. *sans marquer le Titre du Livre, &* pag. 859, B. *joint son dire avec le surnom* Magnes.

(14) *Voiez ci-dessus, Citation (12).*

(15) Vossius, de Hist. Græc. pag. 136.

Philosophes, &c., qui s'appelloient les uns comme les autres. Plutarque, Diogène Laërce, Etienne de Byzance, Harpocration, &c., ont cité ce Demetrius. Le fait pour lequel Athenée l'a cité est bien remarquable; c'est que Theotime, qui avoit écrit contre Epicure, fut accusé par Xenon l'Epicurien, & condamné à la mort (a). On trouve (C) dans Deuys

(a) Athen. Lib. XIII, pag. 611.

qu'à l'égard de la Vie de Demosthene composée par Plutarque. Mr. Menage (16) a relevé ces deux méprises de Vossius, qui ont néanmoins été cause qu'un savant homme (17) a dit depuis peu, que Casaubon a tort de prétendre qu'il faut mettre ὁμωνύμων dans Diogène Laërce à la Vie de Thalès. Il accuse à tort Jonsius d'avoir prétendu la même chose. Mr. Menage eût pu remarquer une troisieme méprise de Vossius; car sous prétexte que Plutarque cite l'Ouvrage *de Synonymis*, il ne faut pas s'imaginer que ce soit un Livre différent de celui que les autres citent sous le Titre *de Homonymis*. Il ne faloit donc pas que Casaubon demandât qu'il se fît du changement dans le texte de Plutarque. Il est fort apparent que Plutarque écrivit ces termes ἐν τοῖς περὶ συνωνύμων. Un Historien qui cite beaucoup de Livres ne se fait pas une servitude de les désigner précisément par le même mot que les Auteurs ont choisi en les intitulant; il se contente de les désigner par des termes qui signifient la même chose; or il est certain que dans le langage ordinaire on se servoit tout aussi-tôt du terme de *Synonyme*, que de celui d'*Homonyme*, quand on vouloit déclarer que tels & tels Poëtes, telles & telles Villes, &c. avoient même nom. C'étoit seulement dans les Ecrits de Dialectique, que l'on observoit de la différence entre ὁμώνυμα *homonymes*, & συνώνυμα *synonymes*. Aujourd'hui les caprices de l'usage nous ont réduit à une autre condition: il ne seroit pas permis de dire indifféremment, *un tel a fait un Traité des Ecrivains équivoques, ou des Ecrivains synonymes, ou des Ecrivains de même nom* (18). Les idées que l'on attache à *équivoque*, ne souffrent point cette indifférence, & par conséquent dans le langage ordinaire, tout comme dans les Livres de Logique, nous devons observer quelque distinction entre ὁμώνυμα *æquivoca*, & συνώνυμα *synonyma*, lors que nous voulons exprimer en François le sens de ces termes. Plutarque, comme je l'ai déja dit, n'avoit que faire de rien distinguer dans une telle rencontre. Il lui étoit aussi libre de citer le même Ouvrage de Demetrius, ou sous le nom ὁμωνύμων, ou sous le nom συνωνύμων, qu'il nous est libre aujourd'hui de citer le même Ouvrage du Pere Rapin, ou sous le Titre de *Comparaison de Platon & d'Aristote*, ou sous le Titre de *Parallèle de Platon & d'Aristote*. Une exactitude achevée demanderoit qu'en citant un Livre on emploiât les propres paroles qui en font le Titre dans les Editions, & qu'on ne se contentât pas d'en emploier d'équivalentes; mais la plupart des Auteurs ne sauroient s'assujettir à cela. Quelques-uns retiennent mieux les choses que les paroles, ils se souviennent, par exemple, que David Blondel a composé un Ouvrage sur l'Eucharistie, & ne se souviennent pas que cet Ouvrage est intitulé *Eclaircissemens familiers de la controverse de l'Eucharistie*. Ils croient même qu'au-lieu du mot *Eucharistie*, l'Auteur s'est servi du mot de *Cene*; ils citeront donc sans scrupule *Blondel au Traité de la Cene*, tout aussi-tôt que *Blondel au Traité de l'Eucharistie*, ou que *Blondel dans ses Eclaircissemens sur la controverse de l'Eucharistie*. Quelques-uns doutent s'il y a dans le titre *Cene*, ou *Eucharistie*; mais comme ils craindroient de perdre des momens précieux, s'ils quittoient la plume afin d'aller s'éclaircir par l'ouverture du Livre, ils se contentent d'un terme equivalent. Appliquons ceci à Plutarque au sujet de la différence qui se trouve entre lui & Diogene Laërce par rapport au Livre de Demetrius Magnes. Il s'attacha plus à la chose même qu'au mot: il savoit que cet Auteur avoit composé un Livre sur les Ecrivains de même nom, & qu'on y trouvoit une circonstance du Mariage de Demosthene; il savoit que le mot συνώνυμα étoit aussi bon pour représenter la matiere de ce Livre, que le mot ὁμώνυμα, cela lui suffit, il n'eût pas cru que la chose valût la peine de se détourner, quand même il seroit entré en doute si le Titre de l'Auteur étoit περὶ ὁμωνύμων & non pas περὶ συνωνύμων. Je ne me serois pas étendu sur ces minuties, si je n'eusse cru que cela pourroit servir à nous faire voir les illusions des Critiques. Combien de fois ont-ils cru que l'on devoit corriger certains Passages sous prétexte de quelque différence de lettres? combien de fois, dis-je, ont-ils cru cela sans nulle raison, & ont-ils injustement crié contre les Copistes? Que dirai-je de tant d'Auteurs, & de tant de Livres qu'ils multiplient mal à propos, sous prétexte qu'ils ne trouvent pas la même orthographe dans les Anciens qui les citent? O que sur de telles régles on feroit d'étranges bévues dans mille ans d'ici en commentant nos Ecrivains, qui avec le dernier abandon à la négligence orthographient comme il leur plait le nom des Auteurs (19), & caractérisent le Titre des Livres (20)!

Si le docte Maussac avoit assez médité sur tout ceci, il n'auroit pas cru que l'Ouvrage de Demetrius Magnes cité par Plutarque περὶ συνωνύμων, differe de celui que les autres citent περὶ ὁμωνύμων (21). C'est en vain qu'il donne pour preuve de son sentiment le Passage d'Etienne de Byzance où Demetrius est cité ἐν συνωνύμοις (22). Je m'étonne qu'il n'ait pas cité Harpocration (23), qui observe que Demetrius Magnes ἐν τοῖς συνωνύμοις πόλεσι, *in opere de urbibus synonymis*, disoit qu'il y avoit quatre Villes nommées Methone. Inférez de là que ces deux Titres ne supposent nulle différence, & que dans l'idée de ceux qui les ont cités ὁμώνυμα & συνώνυμα sont la même chose. On peut aussi soutenir que si l'Auteur emploia l'un de ces deux mots pour intituler l'un de ses Livres, & l'autre pour intituler l'autre, ce ne fut pas à dessein de marquer quelque distinction: car il est visible que la notion selon laquelle on fait un Traité des Villes qui se nomment Antioche, est la même que l'on fait en faisant un Livre touchant les Auteurs qui se nomment Thalès, ou Aristophane; & ainsi la distinction des Logiciens entre ὁμώνυμα *æquivoca* & συνώνυμα *univoca* ne peut avoir aucun lieu en cette rencontre. Maussac auroit dû se souvenir que le Livre cité par Etienne de Byzance, & par Harpocration, ἐν τοῖς συνωνύμοις, traitoit des Villes qui se nommoient les unes comme les autres. Or il n'y a point d'apparence que Plutarque ait eu en vue ce Livre-là: il a sans doute cité le Livre où Demetrius parloit des personnes qui avoient eu nom Demosthene. Ce n'est donc pas bien réfuter la conjecture de Casaubon, que de dire, *Etienne de Byzance a cité Demetrius Magnes* ἐν συνωνύμοις, *il faut donc laisser dans Plutarque le terme* συνωνύμων (24). La réfutation seroit moins mauvaise, si l'on pouvoit soutenir que le Livre dont Diogene Laërce a donné le Titre n'est pas celui dont Plutarque a fait mention. Mais on ne sauroit soutenir cela sans combattre la vraisemblance; & il est certain que Casaubon a consideré comme un même Livre celui que Plutarque, & celui que Diogène Laërce ont allegué. Il faloit donc le combattre dans ce fort-là. Notez une chose singuliere: Berkelius n'avoit aucune notion de notre Demetrius Magnes, car voici la Note qu'il fait sur ces paroles d'Etienne le Byzantin, Δημήτριος ἐν συνωνύμοις. *Fortassis intelligendus Demetrius cognomento Ixion, qui, ut Suidas auctor est, quædam ad Grammaticam spectantia conscripsit* (25). Il est surprenant que sa mémoire ne lui ait pu rien fournir touchant notre Demetrius, de qui plusieurs Anciens & plusieurs Modernes ont dit bien des choses; mais outre cela, il est digne de censure, en ce qu'il a cru qu'Etienne le Byzantin citoit un Ouvrage de Grammaire. Il étoit plus naturel de dire que c'étoit quelque Traité qui se rapportoit, ou à l'Histoire, ou à la Géographie; car on le cite sur un nom qui étoit celui d'une ville, & celui d'une riviere. Cette sorte d'*homonymes* ou de *synonymes* n'appartiennent pas à un Grammairien entant que tel. J'ajoûte cette restriction, parce qu'il y a une espece d'*homonymies*, ou de *synonymies*, qui ne sont que du ressort de la Grammaire, & sur quoi les Anciens publiérent des Ecrits. Maussac (26) a raison d'observer qu'après que la multitude de Livres composez par des Auteurs de même nom, ou sur la même matiere, eut fait que l'on confondoit les Ecrits d'un homme avec les Ecrits d'un autre, la Critique, qui avant cela ne s'occupoit qu'à discerner si un Ouvrage étoit supposé ou légitime, se mêla d'un nouvel emploi, c'est-à-dire de discerner les Ouvrages qui appartenoient à chacun des Ecrivains *homonymes*. Il nomme trois Auteurs qui s'attachérent à cette partie de la Critique: le premier est notre Demetrius Magnes, il appelle le second Simaresius, & le troisieme, Denys de Sinope (27). Consultez Wower, au chapitre XVI de son Traité *de Polymathia* (28). Mais n'oublions pas ce que Jonsius observe (29); c'est que l'Ouvrage de Denys de Sinope étoit une Comédie (30), & que celui de Simaresius étoit un Ouvrage de Grammaire (31). Ainsi Casaubon & Maussac les ont mal associez avec Demetrius Magnes. Ils eussent mieux fait s'ils lui eussent associé l'Agresphon (32), dont Suidas a parlé (33). Ils n'en disent rien: cette omission est moins pardonnable que de n'avoir pas indiqué ce qu'Aulugelle raconte touchant un Livre où l'Auteur examinoit entre autres choses, *quot fuerint Pythagoræ nobiles, quot Hippocratæ* (34).

Il n'y a personne parmi les Modernes qui ait travaillé aussi utilement que Meursius & Jonsius à cette partie de la Critique, par rapport aux anciens Auteurs de même nom (35). Mais, comme parmi les Auteurs de ces derniers siecles la conformité de noms n'a pas été une moindre source de méprises, il a été nécessaire de composer quelque chose sur ce sujet. Un docte Allemand (36) s'y est exercé, & y a bien réussi. Son dessein embrasse les Ecrivains Homonymes anciens & modernes. Son Livre (37) fut imprimé à Hambourg, l'an 1698. On y trouve marquées une infinité de fautes qui consistent dans l'attribution d'un Livre à un Auteur qui ne l'a pas fait, & qui n'a eu rien de commun avec l'Auteur véritable, que le nom, &c.

(C) *On trouve dans Denys d'Halicarnasse un Passage dont je parlerai.*] Cet Auteur, aussi bon Critique qu'Historien, observe que Callimachus & les autres Grammairiens de Pergame n'avoient rien écrit qui ne fût très-imparfait touchant l'Orateur Dinarque. Il ajoûte que Demetrius Magnes, qui avoit passé pour très-savant, & qui avoit parlé du même Orateur, & cela d'un air qui promettoit des merveilles, dans son Ouvrage des *Homonymes*, s'étoit néanmoins trompé

(16) Menag. in Laërt. Lib. I, num. 38.

(17) Joh. Mollerus, de Script. Homonymis, pag. 960.

(18) Voiez ci-dessus la Remarque (F) de l'Article ALLATIUS.

(19) Voiez les Nouvelles de la Rep. des Lettres, Sept. 1685, Art. IX, pag. 1024 & suiv.

(20) Voiez ci-dessus la Citation (10) de l'Article DANIEL.

(21) Mauss. Dissertat. Critica de Harpocrat. pag. m. 396.

(22) Steph. Byzant. in Ἀλαβάνδα.

(23) Harpocrat. in Μεθώνη.

(24) Conferatur cum his verbis [illegible]

(25) Berkel. in Steph. Byzant. pag. 87.

(26) Mauss. Dissertat. Crit. de Harpocrat. pag. 398.

(27) In [illegible]

(28) Pag. m. 106.

(29) Jonsius, de Scriptor. Histor. Philosoph. pag. 350.

(30) Voiez Athenée, Lib. IX, Cap. VII, pag. 371.

(31) Jonsius, de Scriptor. Hist. Philosoph. pag. 440.

(32) Voiez ci-dessus la Remarque (H) de l'Article APOLLONIUS de Tyane.

(33) Suidas, in Ἀπολλώνιος.

(34) Aulus Gellius, Lib. XIV, Cap. VI.

(35) N'oubliez pas ce que j'ai dit d'ALLATIUS dans la Remarque (F) de son Article.

(36) Joannes Mollerus, *Flensburgo Cimber*. (37) *Il a pour Titre*, Homonymoscopia Historico-Philologico-Critica, sive Schediasma παρεργικὸν de Scriptoribus Homonymis quadripartitum, &c. in 8.

Denys d'Halicarnasse un Passage dont je parlerai.

pé (38). Il rapporte tout le Passage. On y voit que Demetrius avoit d'abord observé qu'il y avoit eu quatre Dinarques, & qu'ensuite il avoit dit quelque chose de chacun d'eux, en commençant par l'Orateur. On y voit aussi tout ce qu'il avoit dit de cet Orateur. La Critique de Denys d'Halicarnasse est très-bonne là-dessus : il se plaint que le discours de Demetrius n'apprend rien, ni de la naissance de Dinarque, ni de son siecle, ni du païs où son éloquence fut emploiée. C'étoient des choses dont on auroit pu être très-bien informé, si l'on eût voulu prendre la peine de s'en instruire. Denys d'Halicarnasse le prouve en étalant les lumieres qu'il avoit acquises sur ces points-là par ses recherches. Je me félicite d'avoir eu un semblable goût avant que d'avoir lu cet endroit de Denys d'Halicarnasse : je ne savois point qu'il eût marqué ces défauts de la Narration de notre Demetrius, lors que je blâmai ceux qui font l'éloge d'un homme sans marquer ni le lieu, ni le tems de sa naissance, & de sa mort, &c (39). Ces défauts ne peuvent pas nous consoler de la perte des Ecrits de cet Auteur ; car ses Narrations, bien qu'imparfaites, nous rendroient de grands services.

(38) Δῆμος (sic, Δείναρχος) ὁ Μάγνης ἐκεῖνος πολὺς ἐν τῷ περὶ τῶν ὁμωνύμων πραγματείᾳ &c. *Demetrius Magnesius, qui plurimus fuisse visus est in tractatu de homonymis, &c.* Dionysius Halicarnass. in Judicio de Dinarcho, *pag. m.* 249.

(39) *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, Juin 1684, *Art. V, pag.* 300. *Edition de* 1686.

DEMOCRITE, l'un des plus grands Philosophes de l'antiquité, étoit d'Abdere dans la Thrace (*a*). Il fut élevé par des Mages (*A*), qui lui enseignérent la Théologie & l'Astrologie. Il ouït ensuite Leucippe, & apprit de lui le Systême des atômes & du vuide. L'inclination extraordinaire qu'il eut pour les Sciences le porta à voiager dans tous les païs du monde où il espéra de trouver d'habiles gens. Il fut trouver les Prêtres d'Egypte : il consulta les Chaldéens & les Philosophes Persans ; & l'on veut même qu'il ait pénétré jusques dans les Indes & dans l'Ethiopie, pour conférer avec les Gymnosophistes. Il dépensa à cela tout son patrimoine, qui valoit plus de cent talens (*b*) ; après quoi il eut besoin d'être entretenu par son frere : & s'il n'eût pas donné des preuves sensibles de son grand esprit, il eût encouru une note d'infamie, pour n'avoir pas conservé son bien (*B*). L'esprit des grands Voiageurs régna en lui : il alla chercher jusqu'au fond des Indes les richesses de l'érudition, & ne se soucia guere des thrésors qu'il avoit presque à sa porte. Il ne fut jamais à Athenes (*c*), si nous en croions quelques Auteurs ; ou s'il y fut, comme l'assûrent quelques autres, il ne s'y fit connoitre à personne. Il donna deux preuves d'une sagacité extraordinaire (*C*), qui le firent admirer du grand Hippocrate. Mais

(*a*) *Voiez la Rem.* (*A*).

(*b*) *Valant tout à-peu-près 600 écus.*

(*c*) *Voiez* Valere Maxime *cité sur ce sujet dans la Remarque* (*B*), *vers la fin.*

(*A*) *Il fut élevé par des Mages.*] Xerxes Roi de Perse, aiant logé chez le pere de Democrite, lui fit présent de quelques Mages, qui furent les Précepteurs de Democrite (1). Or comme il y a une différence infinie entre loger le Roi Xerxes, & régaler son Armée, on ne peut disculper l'Auteur qui a dit que le pere de Democrite avoit pu fournir un repas à l'Armée de ce Monarque sans s'incommoder (2). Mr. Moreri donne dans ce panneau ; il l'eût évité, s'il avoit pris garde aux paroles de Diogene Laërce ; mais il ne paroit pas l'avoir consulté. Auroit-il dit après une telle consultation, que Diogene Laërce veut que Democrite soit de Milet ? Laërce ne veut point cela ; il dit seulement que c'est l'opinion de quelques-uns. Je dirai en passant que Monsr. Moreri ne devoit point citer Herodote tout court. C'étoit le moien de persuader à ses Lecteurs, que l'on trouve dans les Muses d'Herodote le fait dont il parle. Or cela est faux, & il n'y a nulle apparence que Diogene Laërce ait voulu citer l'Auteur de ces Muses. Je crois qu'en cet endroit, & en quelques autres, il entend un Herodote différent de celui que nous avons.

(*B*) *S'il n'eût pas donné des preuves.... d'un grand esprit...., il eût encouru une note d'infamie, pour n'avoir pas conservé son bien.* Les Loix du païs portoient que ceux qui auroient dépensé leur patrimoine ne fussent point enterrez dans le tombeau de la Famille. Pour éviter les reproches & les chagrins que ses envieux lui auroient pu faire en conséquence de ces Loix, il tacha de se faire dispenser de la peine qu'il pouvoit avoir encourue. Pour cet effet, il choisit entre ses Ouvrages celui qui surpassoit tous les autres (3), & le lut aux Magistrats. Ils en furent si charmez, qu'ils lui firent un présent de cinq cens talens, & lui érigérent des statues, & ordonnérent qu'après sa mort le public auroit soin de ses funérailles. Ce qui fut exécuté (4). Diogene Laërce étrangle de telle sorte ses Narrations, que j'ai cru y devoir joindre quelques petites circonstances. Athenée conte mieux le fait ; voici comment (5). C'est que Democrite fut accusé dans les formes, & obligé de plaider sa cause, & qu'aiant lu un de ses Livres (6), & représenté que les dépenses qu'il avoit faites pour se mettre en état de le composer avoient englouti son patrimoine, il fut absous. Tout le monde sait les Vers d'Horace qui témoignent la négligence de Democrite par rapport aux biens de la terre ;

Miramur, si Democriti pecus edit agellos
Cultaque, dum peregre est animus sine corpore velox (7).

Simon Bosius (8) a cru à tort qu'Horace par un défaut de mémoire avoit dit de Democrite, ce qu'il faloit dire d'Anaxagoras. Il est vrai que Plutarque nous apprend qu'Anaxagoras laissa ses terres incultes (9) ; mais rien n'empêche que Democrite n'en ait fait autant. Ciceron ne l'avoit-il pas dit avant Horace ? *Democritus, qui (vere falsò ne quæreremus) dicitur oculis se privasse, certè ut quam minimè animus à cogitationibus abduceretur, patrimonium neglexit, agros deseruit incultos, quid quærens aliud nisi beatam vitam* (10) ? Philon témoigne que les Grecs ont dit qu'Anaxagoras & Democrite avoient laissé leurs terres incultes, afin de s'occuper avec moins de distraction à l'étude de la sagesse (11). Mais comment, me direz-vous, peut-on accorder ceci & les Auteurs qui ont dit (12) que Democrite partageant la succession avec ses deux freres, choisit le plus petit lot qui consistoit en argent, & qui par conséquent étoit plus propre à un voiageur ? Je répons que l'on se doit contenter d'apprendre les divers Récits que l'on trouve de ces choses : il seroit trop difficile la plupart du tems de les accorder, & de choisir le meilleur. Voilà Valere Maxime qui nous conte que Democrite donna tous ses biens à sa patrie, à la réserve d'une somme très-modique. Il nous représente ce patrimoine comme un bien immense, & il ne fait aucune mention des freres de Democrite. C'est narrer les choses très-négligemment. Il y a quelques autres fautes dans son Récit. *Democritus cum divitiis censeri posset, quæ tantæ fuerunt, ut pater ejus Xerxis exercitui epulum dare ex facili potuerit : quo magis vacuo animo studiis literarum esset operatus, parva admodum summa retenta, patrimonium suum patriæ donavit. Athenis autem compluribus annis moratus, omnia temporum momenta ad percipiendam & exercendam doctrinam conferens, ignotus illi urbi vixit ; quod ipse in quodam volumine testatur* (13). J'ai déja censuré le repas de cette prodigieuse Armée. Il n'est point apparent que Democrite ait fait un si long séjour à Athenes, puis qu'il y a des Auteurs qui disent qu'il n'y fut jamais. Les grands voiages de Democrite, dont on ne dit rien, méritoient plus de considération que sa demeure à Athenes. On n'a rien dit du merveilleux de ce séjour. Il faloit principalement faire réflexion sur le mépris qu'eut Democrite pour la gloire qu'il auroit acquise, s'il eût voulu se faire connoitre.

(*C*) *Il donna deux preuves d'une sagacité extraordinaire.*] Democrite étant allé voir Hippocrate, celui-ci fit apporter du lait. On ne dit point si ce fut pour mettre à l'épreuve l'habileté de Democrite ; on dit seulement qu'il décida que ce lait étoit d'une chevre noire qui n'avoit porté qu'une fois. Hippocrate avoit mené avec lui une femelle : la premiere fois que Democrite la vit, il l'appella fille, mais le lendemain il l'appella femme ; & il se trouva qu'elle avoit été deflorée la nuit précédente. Voilà sans doute un esprit fort pénétrant, & je ne m'étonnerois pas qu'Hippocrate l'eût admiré. Si l'on me demandoit mon sentiment sur cette Histoire, je répondrois sans hésiter que je la crois fausse. Ce n'est pas que je ne croie possible que la cause de la noirceur d'une bête, & la fécondité réiterée, produisent quelque qualité particuliere dans le lait. Il n'est point impossible que cela se fasse, & il est d'autre côté fort possible que cela ne se fasse point. Disons le même de l'autre article. Il est possible que la perte de la virginité, produise quelque changement dans l'extérieur des personnes ; & il est possible qu'elle n'y en produise aucun. Ces deux choses opposées étant possibles, supposons que dans le lait d'une chevre noire, & qui n'a porté qu'une fois, il y ait une qualité particuliere qui dépende de la noirceur, & de la premiere portée, sera-t-il possible à un homme de connoitre cette qualité ? Je répons que cela ne me paroit pas impossible ; mais je ne crois pas que jusqu'ici aucun homme soit parvenu à ce degré de connoissance. On dit que les abeilles ont un discernement assez fin pour connoitre entre plusieurs personnes qui s'approchent de leurs ruches, celles qui ont goûté depuis peu le plaisir vénérien (14). Il n'y a rien là qui ne soit probable ; car les organes des insectes sont si délicats, qu'une émanation de corpuscules qui n'excite point de sensation dans un homme (15), peut irriter l'odorat des abeilles & des fourmis. Mais la science de Democrite surpasseroit celle des abeilles, puis qu'on ne dit pas qu'elles sachent discerner si c'est la premiere fois qu'on a exercé cet acte. Je dis donc que quand tout ce que l'on conte des abeilles seroit vrai, & qu'il seroit constant que la

(1) Diog. Laërt. in Vitâ Democriti, *Lib. IX, num.* 34.

(2) Valer. Maximus, *Lib. VIII, Cap. VII, num.* 4. *Exter.*

(3) *Il étoit intitulé* Μέγας διάκοσμος.

(4) Diog. Laërt. in Vitâ Democriti, *num.* 39.

(5) Athen. *Lib. IV, Cap. XIX, pag.* 168.

(6) *C'étoit le grand Diacosmus, &* l'Histoire des Enfers, τὰ περὶ τῶν ἐν ᾅδου. Idem, *ibid.*

(7) Horat. Epist. XII *Lib. I, v.* 12.

(8) *Voiez* Lambin *sur ce Passage d'Horace.*

(9) Ἀναξαγόρας τὴν χώραν ἀνῆκε μηλόβοτον. *Anaxagoras agrum suum reliquit, devastandum pecori.* [illegible] *pag.* 161, E. [illegible] *rus, & agros reliquit incultos.* Idem, in Pericle, *pag.* 162, B. *Voiez la Remarque* (*A*) *de l'Article* ANAXAGORAS. (10) Cicero, de Finibus, *Lib. V, Cap. XXIX.* (11) De vitâ contemplat. *pag.* 891. (12) *Apud* Laërt. in Democrito, *num.* 35. *Voiez aussi* Ælien, *Lib. IV, Cap. XX.*

(13) Valer. Maximus, *Lib. VIII, Cap. VII, Extern. num.* 4.

(14) Plutarch. in Præc. Conjug. *pag.* 144.

(15) *Voiez ce que l'on a dit du Pere Coton dans l'Article* MARIANA, *Remarq.* (*C*).

Mais il ne faut point croire ce qu'on a dit là-dessus; il faut plutôt s'imaginer que l'on s'est plu à répandre sur l'Histoire des Philosophes autant d'Avantures prodigieuses que sur celle des Paladins; & il est sûr qu'en matiere de bravoure les exploits du fameux Roland ne seroient point plus admirables, qu'en matiere de secrets de la nature ces deux découvertes de Democrite. Quelques-uns ont dit qu'il vécut 109 ans (D); & qu'en faveur de sa sœur il recula de quelques jours l'heure de sa mort (E). Il composa un très-grand nombre de Livres (d): il ne s'en faudroit pas étonner

(d) Tiré de Diogene Laërce, Liv. IX, in Vitâ Democriti, num. 34 & seqq.

la perte du pucelage changeroit quelque chose dans l'extérieur, il n'en faudroit pas inférer qu'aucun homme ait jamais connu ce changement: & quoi qu'il en soit, je demeure persuadé que Democrite n'a point connu les deux choses dont il s'agit. Je puis néanmoins les rapporter sans être coupable de mensonge; car je ne fais qu'alléguer ce que je trouve dans Diogene Laërce.

Je ne serois pas aussi innocent de menterie que je le suis, si je me hazardois de débiter cette Historiette avec quelques Additions que je ne trouverois pas dans les vieilles sources; & c'est pourquoi j'accuse ici de mensonge & de falsification, ceux qui ont dit que Democrite connut aux yeux de la fille qui accompagnoit Hippocrate, qu'elle avoit passé la nuit avec un homme (16). Ce qu'ils ajoûtent que cette sagacité est odieuse à la moitié du genre humain pourroit passer, s'ils ne le tiroient d'une fausse supposition; car il est vrai que ce seroit une chose très-importune, que d'avoir à redouter des gens qui connoîtroient aux yeux d'une fille si elle a perdu sa virginité. Ceux qui aiment les fraudes pieuses devroient travailler à faire accroire qu'il y a quantité de gens qui le connoissent; mais il seroit à craindre que cette erreur ne fût plus fortement & plus efficacement combattue qu'aucune superstition. Une infinité de gens seroient esprits forts, & dogmatiseroient en esprits forts contre cette fraude pieuse. Il y en a qui disent que ce fut à la voix de cette fille que Democrite reconnut la défloration (17). Il remarqua, disent-ils, qu'elle n'avoit pas le ton de voix du jour précédent; & sur cela ils nous content qu'Albert le Grand, sans sortir de son cabinet, reconnut la faute d'une servante. On l'avoit envoiée chercher du vin dans un cabaret; elle revint en chantant. Albert appliqué à ses études ne laissa pas de remarquer que la voix de cette fille étoit devenue moins claire qu'elle n'étoit, & il conclut qu'on avoit dépucelé cette servante durant ce petit voiage. *Nec minus vocis mutationem ob eamdem fere caussam, quo tantum signo ferunt Albertum Magnum ex musæo suo puellam ex ampulla vinum pro hera apportantem in itinere vitiatam fuisse deprehendisse, quod in reditu subinde cantantis ex acuta in graviorem mutatam vocem agnovisset* (18). Voiez le dernier alinea de cette Remarque.

(16) *Puellam Hippocratis comitem virginem primo, sequenti vero die fœminam factam, quod mollior es destitutam vestigia in ejus oculis perciperet, ingenio generis humani dimidio suspicitati.* Joan. Chrysost. Magnenus, in Vitâ Democriti, pag. 7.

(17) Gaspar à Reies, in Elysio jucundarum Quæstion. Campo, Quæstione XXXIX, num. 7, pag. m. 474.

(18) *Idem, ibidem.*

Je n'ai rien à dire contre Mr. de la Mothe le Vaier; car s'il dit que Democrite connut à l'odeur du lait les qualitez de la chevre, il nous déclare en même tems que selon Diogene Laërce ce fut la vue, & non l'odorat, qui fit connoître cela à Democrite. Ainsi la Mothe le Vaier ne nous trompe point; il ne nous donne pas lieu de croire que sa Conjecture soit un fait qu'il ait tiré des anciens Auteurs. On ne sera pas fâché de trouver ici le fondement de sa Conjecture: *Democrite*, dit-il (19), *se fit admirer dans sa conférence avec Hippocrate, jugeant de mesme* (20) *que le lait qu'on leur avoit présenté estoit d'une chevre noire, & qui n'avoit encore porté qu'une fois. Je sçai bien que l'Escrivain de sa Vie* (*) *parle de ce discernement comme d'un effet de la veue. Mais ce que nous lisons dans Philostrate d'un jeune Pasteur, qui reconnut au flairer que le lait n'estoit pas pur, me fait penser la même chose de l'action de Democrite. Ce Rustique, grand & fort à merveille, se nommoit Agathion, & avoit prié le Sophiste Herode de luy tenir prest au lendemain un vase plein de lait pur à son égard, c'est-à-dire, qui n'eust pas esté tiré de la main d'une femme. Mais il s'apperceut aussi-tost qu'on le luy offrit, comme il n'estoit pas tel qu'il l'avoit demandé, protestant que l'odeur des mains de celle qui l'avoit tiré luy offensoit l'odorat. Philostrate le nomme Divin là-dessus.*

(19) Tom. X, Lettre IV, pag. 31.

(20) *C'est-à-dire, comme Pherecyde avoit prédit* un tremblement de terre par l'odeur d'une eau de puits.

(*) Diog. Laërt.

Quelque frivole que puisse être le Conte que j'ai rapporté de la découverte d'Albert le Grand, on peut dire que de très-habiles Médecins s'amusent beaucoup à raisonner sur les rapports, qu'ils prétendent qui se trouvent entre les organes de la génération, & le gosier; & c'est une chose assez ordinaire que de voir des gens, & des gens même du commun peuple, qui remarquent qu'un Prédicateur, la premiere année de son mariage, a un ton de voix plus sec, plus cassé, plus enroué. Meursius assûre qu'anciennement les nourrices mesuroient tous les matins avec un fil le cou des filles qu'elles avoient sous leur garde, qu'elles le mesuroient, dis-je, afin de connoître si la virginité s'en étoit allée, ou non (21). Il prouve cela par un Passage de Catulle; mais j'aimerois mieux dire que ce Passage montre seulement qu'on leur mesuroit le cou le jour des nôces, & le lendemain. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres, au mois de Janvier 1686, page 27. Isaac Vossius commentant ce même Passage a fait une Note, où il est parlé d'un prétendu Livre de Democrite, dans lequel on marque de quelle maniere il faut mesurer le cou. Cela donc appartient de droit à cette partie de mon Commentaire. *In veteri scripto de sympathia & antipathia, quod perperam tribuitur Democrito, ita hæc referuntur:* [illegible] *Nempe si filum aut funiculum ex lino aut papyro accipias, & anterioris colli spatium ab aure ad aurem, & deinceps cervicem seu aversam metiaris colli partem similiter ad aures, fuerintque hæc intervalla inæqualia, desloratam esse sponsam, contra si æquales fuerint isti semicirculi, esse etiamnum virginem. Aliud quoque addit signum, scilicet si collum fuerit calidum & nates frigidæ, & hoc quoque amissæ virginitatis esse indicium* (22). Il y avoit une autre méthode de mesurer: Severin Pineau en parle dans le V chapitre du premier livre *de Notis Virginitatis*, & Gaspar à Reies dans sa Question XXXVIII.

(21) Meurs. Auct. Philol. Centur. XXXVI, apud Almeloov. Specim. Antiquit. è sacris profanarum, pag. 67.

(22) Is. Vossius, *in hæc verba Catulli Epith. Pelei & Thetidis, Non illam nutrix orienti luce revisens Hesterno collum poterit circumdare filo*, pag. 248.

(*D*) *Quelques-uns ont dit qu'il vécut 109 ans.*] On ne trouve rien de certain, ni sur le tems de sa naissance, ni sur le tems de sa mort. Aussi voions-nous que Scaliger ne fait autre chose que marquer en quoi les Auteurs se contredisent (23). Democrite dans la Chronique d'Eusebe fleurit au commencement de la 70 Olympiade, & meurt l'an 2 de la 93 (24). Sur ce pied-là, il faudroit qu'il eût vécu beaucoup plus de 109 ans, ou qu'il eût fleuri dès sa 19 année. Diodore de Sicile le fait mourir âgé de 90 ans, la 1 année de la 94 Olympiade (25). Lucien assûre que Democrite se laissa mourir de faim à l'âge de 104 ans (26). Si l'on avoit quelque chose d'assûré touchant l'âge d'Anaxagoras, on connoîtroit mieux la Chronologie de Democrite; car ce dernier assûre dans quelcun de ses Ouvrages (27), qu'il étoit de 40 ans plus jeune qu'Anaxagoras. Mais on ne trouve que discorde entre les Auteurs qui marquent les tems d'Anaxagoras. Il avoit 32 ans, dit-on (28), quand Xerxes passa en Europe: il vécut 72 ans, & il mourut la 1 année de la 78 Olympiade. Je laisse plusieurs autres brouilleries qui ne sont pas plus aisées à démêler que celles-ci. On peut assûrer hardiment qu'Elien s'est abusé (29), en supposant que Democrite se moqua bien d'Alexandre, sur l'inquiétude où étoit ce Prince par la considération qu'il n'avoit pas encore conquis un Monde, & qu'il y en avoit une infinité selon Democrite. Les 109 ans que l'on donne à ce Philosophe ne peuvent pas le mener jusques aux conquêtes d'Alexandre. L'opinion d'Aulugelle est solide; il l'avoit acquise par de bonnes voies: il assûre que Socrate étoit plus jeune que Democrite (30). Or Socrate mourut la 1 année de la 95 Olympiade, âgé de 70 ans (31): il faloit donc que Democrite fût alors âgé de 80 ans pour le moins. Il en auroit donc eu plus de 140, s'il eût été en vie lors qu'Alexandre monta sur le thrône la 1 année de la 111 Olympiade. N'oublions pas le genre de mort que Marc Antonin (32) attribue à Democrite contre tous les autres Ecrivains. Il le fait mourir de la maladie pédiculaire: il prit apparemment l'un pour l'autre, Pherecyde pour Democrite. Vous verrez dans la Remarque (*E*) diverses autoritez touchant la mort volontaire de notre Philosophe. On les peut joindre à ces trois Vers de Lucrece:

Denique Democritum postquam matura vetustas
Admonuit memorem motus languescere mentis,
Sponte sua leto caput obvius obtulit ipse (33).

(23) Scalig. in Euseb. num. 1616, pag. 109.

(24) *Mesf.* Menage, Nota in Laert. *Lib. IX, num. 41, corrigens Eusebium de mortis tempore Democriti, ad 94 Olymp.* Jonsius [illegible], pag. 25.

(25) Diod. Siculus, Lib. XIV, Cap. XI.

(26) Lucian. in Macrobiis, pag. m. 639, 640, Tom. II.

(27) In parvo Diacosmo, apud Laërtium in Democrito, num. 41.

(28) Laërt. Lib. II, num. 7.

(29) Ælian. Histor. div. Lib. IV, Cap. 20.

(30) Auli Gellii Lib. XVII, Cap. XXI.

(31) Voiez sa Vie, par Mr. Charpentier, pag. 384.

(32) Περὶ τῶν εἰς ἑαυτόν, Lib. III, Sect. III.

(33) Lucret. Lib. III, Vers. 1052.

(*E*) *En faveur de sa Sœur, il recula de quelques jours l'heure de sa mort.*] Sa Sœur s'attristoit, non pas de voir qu'il alloit mourir, mais de voir qu'à cause de cette mort elle n'assisteroit pas aux fêtes de Ceres. Pour la tirer de cette inquiétude, il se fit porter du pain chaud tous les matins, & avec la seule odeur de ce pain il soutint sa vie jusques à ce que les trois jours (34) de la fête fussent passez: après quoi il se laissa tomber tout doucement entre les bras de la mort. C'est ainsi que Diogene Laërce le raconte (35). Cela sent fort l'invention d'un esprit oisseux. Athenée ne raconte pas la chose avec les mêmes circonstances. Il dit que Democrite las de la vieillesse résolut de hâter sa mort, en diminuant chaque jour son ordinaire. Les fêtes de Cerès approchoient, & les femmes du logis eurent belle peur qu'il n'allât mourir pendant cet anniversaire; car elles n'eussent pu avoir part à cette cérémonie, s'il fût mort en ce tems-là. Elles le prierent donc de renvoier son trépas après la fête, afin qu'elles pussent la célébrer joieusement: il y consentit, & donna ordre qu'on lui apportât un pot de miel. La seule odeur de ce miel l'entretint en vie durant quelques jours: ensuite de quoi il le fit ôter, & mourut (36). Un Moderne s'est mêlé témérairement de critiquer Athenée (37). Il lui impute d'avoir dit que la Sœur de Democrite, Prêtresse de Cerès, pria son frere de ne mourir pas pendant la fête, & que Democrite se fit porter un grand pot de miel, & ne mangea que du miel pendant plusieurs jours. Cela n'est guere probable, dit notre Moderne, il est beaucoup plus vraisemblable de dire que ce bon vieillard prêt à expirer, & incapable de nourriture, ne prolongea sa vie qu'en flairant le miel, comme mon compatriote Cælius Rhodiginus l'assûre. *Et hæc quidem minus probabiliter Athenæus, cum verisit propius moribundum senem omnique alimenti incapacem non ipso melle, sed solis mellis evaporatione vitam produxisse, ut asserunt Rhodiginus meus* (36).

(34) *Ils duroient 3 jours*, selon Ovide; 4, selon Hesychius; 5, selon Aristophane. Voiez Castellanus de Festis Græcorum, pag. 173. Casaubon, in Laert. Lib. IX, num. 43, remarque qu'on Democrite demandoit des moins durassent que trois jours [illegible] Athen. ne dit rien.

autre chose. Neanmoins, dans ses Notes sur Athenée, pag. 537, il dit qu'en [illegible] Athen. ne les duroient que 3 jours. (35) In ejus Vitâ, Lib. IX, num. 43. (36) Athen. Lib. II, Cap. VII, pag. m. 46. (37) Il cite Athenée, l. 2. cap. 3; il faloit dire cap. 7.

ner, quand même il n'auroit pas vécu si long-tems; car il aimoit la retraite, & il s'appliquoit à l'étude d'une façon toute singuliere (*F*). C'étoit d'ailleurs un beau génie, un esprit vaste, pénétrant, qui donnoit dans tout. La Physique, la Morale, les Mathématiques, les belles Lettres, les beaux Arts, se trouvérent dans la sphere de son activité. Il devint très-habile dans toutes ces choses, & jusqu'à se pouvoir élever à la gloire de l'invention, comme nous l'apprend Seneque (*G*). J'ai lu dans quelques Modernes que sa longue vie fut une suite de sa chasteté (*H*); mais je ne trouve point cela dans les Anciens. Si tout ce qu'on cite de lui a été tiré de ses véritables Ecrits, on ne peut nier qu'il ne se repût de chimeres à certains égards (*I*); car il

(38) Balthas. Bonifacius, Histor. Ludicra, Libr. I, Cap. XI, pag. m. 13.

(39) Athen. Lib. II, Cap. VII.

(*lib.* 21. *c.* 3.) (38). Qui ne riroit en lisant cela? Car I, il n'est pas vrai qu'Athenée dise que Democrite mangea du miel: il assûre que ce Philosophe n'en prit que l'odeur. διαζῆσαι ἡμέρας ἱκανὰς τὸν ἄνθρωπον τῇ ἀπὸ τοῦ μέλιτος ἀναφορᾷ μόνῃ χρώμενον: *In multos dies etiam prorogasse solo mellis odore & halitu continuatum* (39). II. Il est faux que l'odeur du miel soit plus propre que le miel même à prolonger la vie d'un homme pendant plusieurs jours. Supposez cet homme à quatre doigts de la fosse, je ne m'en dédis pas. III. Athenée ne parle point de la Sœur de Democrite, tant s'en faut qu'il la fasse Prêtresse de Cerès, dignité que Diogene Laërce ne lui donne pas. C'est ce dernier Historien qui fait agir les prieres de cette Sœur. IV. Enfin, on se moque du monde, quand on cite un Celius Rhodiginus, sur des faits qui se sont passez il y a plus de deux mille ans.

(*F*) *Il s'appliquoit à l'étude d'une façon toute singuliere.*] Il se choisit une chambre dans une maison située au milieu d'un jardin, & il se tenoit enfermé dans cette chambre avec un si grand détachement de tout ce qui se faisoit autour de lui, que quand on le vint avertir un jour de se trouver au sacrifice, il ne s'étoit point apperçu, ni que le bœuf qui devoit être immolé eût été attaché proche de sa chambre, ni que son pere fût venu donner les ordres pour cette cérémonie (40). Il falloit bien qu'il aimât la solitude, puis qu'il se plaisoit à s'enfermer dans les tombeaux. Ἠσκεῖ δὲ καὶ ποικίλως δοκιμάζειν τὰς φαντασίας, ἐρημάζων ἐνίοτε καὶ τοῖς τάφοις ἐνδιατρίβων. *Nitebatur autem etiam varie probare imaginationes, sæpe solitarius vivens atque etiam sepulcra incolens* (41). Il le faisoit pour sonder les forces de son imagination, & pour éprouver tous les tours selon lesquels elles pourroient se tourner. Lucien fait là-dessus un joli Conte: c'est que Democrite s'enferma dans un sépulcre qui étoit hors de la Ville, & y passa les jours & les nuits à étudier & à composer. Il y eut des jeunes gens qui tâcherent de lui faire peur; ils se déguiserent en cadavres, ils prirent les masques les plus affreux, ils vinrent rôder autour de lui, & faire cent sauts & cent bonds. Il ne daigna pas les regarder, & se contenta de dire tout en écrivant, *cessez de faire les fous.* Ὁ δὲ οὔτε ἔδεισε τὴν προσποίησιν αὐτῶν, οὔτε ὅλως ἀνέβλεψε πρὸς αὐτούς, ἀλλὰ μεταξὺ γράφων, παύσασθε, ἔφη, παίζοντες. οὕτω βεβαίως ἐπίστευε μηδὲν εἶναι τὰς ψυχὰς ἔτι ἔξω γενομένας τῶν σωμάτων. *Hic neque ipsorum simulationem timuerit, neque ipsos omnino respexerit: sed inter scribendum dixerit, desinite ineptire: adeo firmiter credidit animas nihil esse postquam è corporibus exierint* (42). C'est, dit Lucien, qu'il étoit fortement persuadé que l'ame mouroit avec le corps, & que tout ce qu'on dit des spectres & des fantômes, & du retour des esprits, est par conséquent une chimere. Personne presque n'a oui parler de Democrite, sans apprendre qu'Hippocrate fut appellé pour le guérir. De fort bons Critiques (43) sont persuadez que les Lettres qu'on voit sur cela parmi celles d'Hippocrate sont supposées: mais on ne sauroit douter que cette fiction ne soit fort ancienne. On a donc feint il y a long-tems que les Abdérites écrivirent à Hippocrate, pour le prier de venir voir Democrite. Ils craignoient qu'il ne devint tout-à-fait fou, & que son grand savoir ne le démontât entierement; & ils regardoient cela comme un grand malheur public. *Hic præ multa quæ detinet ipsum sapientia ægrotat, ut timor sit ne nostra urbs Abderitarum pessumdetur, si Democritus mente fuerit motus* (44). Ils le voïoient ne se soucier de rien, rire de tout, dire que l'air étoit plein d'images, chercher ce que disent les oiseaux, se vanter qu'il faisoit de tems en tems un voiage dans l'espace immense des choses. Il paroît par une de ces Lettres d'Hippocrate, que l'amour de la solitude avoit exposé Democrite aux mauvais bruits qui couroient de lui. *In veritatis regione quam sapientia collustrat, non est pater, nec mater, uxorve, aut cognati, non liberi nec fratres neque famuli, fortunave vel aliud ex his quæ tumultum faciunt. Democritus illuc præ sapientia commigravit, & insania teneri creditur ob solitudinis amorem* (45). Au reste, la supposition de ces Lettres ne m'empêcheroit pas de croire, qu'Hippocrate fut appellé par les Abdérites, & qu'en un mot celui qui forgea ces Lettres, s'appuïa sur des faits autorisez par une assez bonne tradition (46). Mais voici quelque chose de plus fort. Mr. Drelincourt, Professeur en Médecine à Leide, un des plus savans hommes de notre siécle, m'a assûré, qu'il n'y a point lieu de douter que les Lettres qui concernent Democrite, parmi celles d'Hippocrate, ne soient légitimes: c'est le sentiment ordinaire des Médecins, dit-il.

(40) Diog. Laertius, Lib. IX, num. 36.

(41) Ibidem, num. 38.

(42) Lucian. in Philopseude, Tom. II, pag. 495.

(43) Menag. in Laert. Lib. IX, num. 4.

(44) Apud Hippocrat. in Epist. num. V, ex versione Magnenii, in Vita Democriti, pag. 14.

(45) Magnenus, ibid. pag. 16.

(46) Je ne dirai rien ici de ce que j'ai dit ci-dessus, Citation (47) de l'Article ABDERE.

(*G*) *Il devint très-habile . . . . , & jusqu'à se pouvoir élever à la gloire de l'invention, comme nous l'apprend Seneque.*] Voici l'éloge que son Historien lui a donné: Ἦν δὲ ἀληθῶς ἐν φιλοσοφίᾳ πένταθλος. τὰ γὰρ φυσικὰ καὶ τὰ ἠθικὰ, ἀλλὰ καὶ τὰ μαθηματικὰ καὶ τοὺς ἐγκυκλίους λόγους καὶ περὶ τεχνῶν πᾶσαν εἶχεν ἐμπειρίαν. *Erat revera in Philosophia quinque certaminum peritus. Namque naturalia, moralia, mathematica, liberalium disciplinarum orbem artiumque omnem peritiam callebat* (47). Quant aux choses qu'il inventa, vous trouverez que Seneque ne l'en loue pas beaucoup. *Democritus, inquit, invenisse dicitur fornicem, ut lapidum curvatura paulatim inclinatorum medio saxo alligaretur. Hoc dicam falsum esse. Necesse est enim ante Democritum, & pontes, & portas fuisse, quarum fere summa curvantur. Excidit porro vobis, eumdem Democritum invenisse, quemadmodum ebur molliretur, quemadmodum decoctus calculus in smaragdum converteretur, quâ hodieque coctura inventi lapides coctiles colorantur. Ista sapiens licet invenerit, non quâ sapiens erat, invenit. Multa enim facit, quæ ab imprudentissimis aut æque fieri videmus, aut peritius, aut exercitatius* (48).

(47) Laert. Lib. IX, num. 37.

(48) Seneca, Epist. XC, pag. m. 371.

(*H*) *J'ai lu dans quelques Modernes, que sa longue vie fut une suite de sa chasteté.*] Un Auteur, que j'ai déja réfuté (49), assûre que Democrite qui fut redevable d'une vie de plus de cent ans au miel, & à son exacte continence, détestoit l'œuvre de l'amour comme une chose qui faisoit sortir un homme d'un homme. On cite Pline au livre XXVIII chapitre VI; mais vous ne trouvez dans Pline que ces paroles: *Venerem damnavit Democritus, ut in qua homo alius exsiliret ex homine* (50). Pas un mot, ni de la vertu du miel, ni de celle de la continence, par rapport à la longue vie de Democrite. A l'égard du miel, notre Auteur moderne eût pu trouver un garant, puis qu'Athenée nous assûre que Democrite avoit toûjours fort aimé le miel, & qu'il avoit cru que pour conserver la santé il faloit appliquer du miel aux parties intérieures, & de l'huile aux parties extérieures (51). Il semble même que ce Philosophe eût promis la résurrection aux cadavres qu'on auroit ensevelis dans du miel; car il y a beaucoup d'apparence que ces paroles de Pline, *Similis & de asservandis corporibus hominum ac reviviscendi promissa Democrito vanitas qui non revixit ipse* (52), ont du rapport à un Passage de Varron, que je m'en vais copier. *Quare Heraclides Ponticus plus sapit qui præcepit ut comburerent, quam Democritus qui ut in melle servarent: quem si vulgus secutus esset, peream si centum denariis calicem mulsi emere possemus* (53). Mais sur l'autre chef je ne sai point où notre Moderne trouveroit une caution. Permettons-lui de raisonner, il ne viendra pas à son but: s'il dit que Democrite n'a blâmé le jeu d'amour, que parce qu'il s'étoit extrêmement bien trouvé de s'en abstenir, il supposera un faux principe, puis qu'il y a un très-grand nombre de gens qui conseillent la chasteté, parce qu'ils éprouvent les tristes & fâcheuses suites de l'incontinence. Un autre Moderne s'avance trop, quand il dit que Democrite recommandoit, & par des raisons, & par son exemple, de ne s'approcher du sexe que rarement. *Morum præterea integritas pudicitiaque tanta, ut rationibus exemploque rarum Veneris usum commendaret* (54). Il cite Pline & le chapitre IV du III livre de Rodericus à Castro *de Natura Mulierum.* Il ne dit point quel endroit de Pline il faut consulter; mais il a égard sans doute aux paroles que j'ai citées du chapitre VI du livre XXVIII, paroles où l'on ne trouve nullement que Democrite se soit donné en exemple. Roderic de Castro n'impute point à Democrite de s'être cité; & quand il le lui imputeroit, il ne pourroit être qu'un aveugle qui conduit un autre aveugle.

(49) Balth. Bonifacius, Hist. Ludicra, Libr. XI, Cap. V, pag. 317.

(50) Monsr. Drelincourt m'a envoié deux Passages tout semblables: l'un est de Galien, Comm. III in VI Epidemior. pag. 478, l. 33; l'autre de Tertullien de Anima, Cap. XXVII, pag. 330. C. Voiez aussi Clem. Alexandrin. Lib. II, Pædag. pag. 193, D.

(51) Athen. Libr. II, Cap. VII, pag. 46.

(52) Plin. Libr. VII, Cap. LV.

(53) Varro, in Libro περὶ ταφῆς, apud Nonium, voce Vulgus.

(54) Magnenus, in Vita Democriti, pag. 8.

Je ne dis point ceci pour donner la moindre atteinte à la continence de Democrite: je veux seulement faire sentir aux Auteurs modernes l'obligation où ils sont de n'avancer rien qu'ils ne trouvent dans des témoins dignes de foi. Nous verrons ci-dessous (55) que Tertullien ne lui donne pas un bon témoignage sur ce chapitre.

(55) Dans la Rem. (K).

(*I*) *On ne peut nier qu'il ne se repût de chimeres à certains égards.*] Columelle (56) a cité le Livre que Democrite avoit composé touchant les Antipathies. On y trouvoit que si une femme dans le tems de ses ordinaires faisoit trois fois le tour de chaque compartiment, à pieds nuds & les cheveux déliez, elle faisoit mourir toutes les chenilles d'un jardin. *Sed Democritus in eo libro qui Græcè inscribitur* περὶ ἀντιπαθῶν, *affirmat has ipsas bestiolas enecari, si mulier, quæ in menstruis est, solutis crinibus, & nudo pede unamquamque aream ter circumeat, post hoc enim decidere omnes vermiculos, & ita emori.* Que peut-on dire qui sente plus la superstition? Democrite disoit aussi, que pour faire confesser la vérité à une femme, il faloit lui appliquer sur le cœur quand elle dormoit la langue d'une grenouille (57). Mais il faloit une langue qui eût été arrachée à une grenouille vivante, & il faloit l'avoir arrachée sans tenir la grenouille par un autre endroit (58). Il faloit de plus remettre dans l'eau la grenouille. Si l'on veut savoir quel jugement faisoit Pline de cette pratique, on n'a qu'à le consulter à l'endroit où il rapporte une vertu toute semblable que l'on attribuoit au cœur du hibou. On prétendoit qu'en le mettant sur le teton gauche d'une femme endormie, on lui faisoit dire tous ses secrets. *Nec omittam in hac quoque alite* (bubone) *exem-*

plum

(56) De Re Rustica, Lib. XI, sub fin.

(57) *Democritus quidem tradit, si quis extrahat ranæ viventi linguam, nulla alia corporis parte adhærente, ipsaque dimissa in aquam, imponat supra cordis palpitationem mulieri dormienti, quæcunque interrogaverit, vera responsuram.* Plin. Libr. XXXII, Cap. V, pag. 346.

(58) Ou plutôt, sans qu'aucune autre partie y demeurât attachée.

il faudroit croire qu'il avoit une recepte qui pouvoit procurer l'intelligence du chant des oiseaux. Il faudroit aussi croire qu'il étoit fort adonné à la Magie (*K*); je veux dire à la Magie qui est fondée

plenum magicæ vanitatis: quippe præter reliqua portentosa mendacia, cor ejus impositum mammæ mulieris dormientis sinistræ tradunt efficere, ut omnia secreta pronunciet (59). Pline appelle cela une hablerie de Magicien: il faisoit sans doute le même jugement du Conte de Democrite; il le mettoit au nombre de ces hableries; car immédiatement après il remarque que les Magiciens ajoûtent quelques autres choses, qui feroient, si elles étoient véritables, que les grenouilles seroient plus utiles au genre humain que les Loix. Les grenouilles fourniroient un expédient immanquable pour faire cesser la galanterie parmi les femmes. Les paroles de Pline n'ont pas assez de clarté, ni à l'égard de l'application du remede, ni à l'égard d'une circonstance notable. Il ne dit pas si l'expédient prévenoit le cocuage, ou si seulement il empêchoit la persévérance de la femme dans l'adultere. Ce n'est point là une distinction de Logique; la chose est de conséquence: il y faloit peser tous les termes, & fuir jusqu'aux moindres ambiguïtez. Il les faloit fuir aussi quant à la maniere d'appliquer l'expédient: on verra dans le Passage de Pline qu'elles n'ont pas été évitées. *Addunt etiamnum alia Magi, quæ si vera sunt, multò utiliores vitæ existimentur ranæ, quàm leges. Namque arundine transfixa natura per os, si surculus in menstruis defigatur à marito, adulterorum tædium fieri* (60). Du Pinet traduit ainsi: *Si on empale à un roseau une grenouille, l'embrochant droit par la tête & par sa nature.* Le P. Hardouin suppose qu'il faloit commencer par la nature, *arundine transfixa per ranæ pudenda ad os usque*. Pline est donc obscur quant au cérémoniel. Je laisse les autres obscuritez.

(59) Plin. Lib. XXIX, Cap. IV.

(60) Idem, Libro XXXII, Cap. V.

Voici d'autres rêveries de Democrite. Il disoit qu'en mêlant ensemble le sang de quelques oiseaux dont il marquoit le nom, on faisoit naître un serpent qui avoit une propriété si admirable, que quiconque le mangeoit pouvoit entendre ce que les oiseaux s'entre-disent. Pline a raison de se moquer de cette chimere. *Qui credit ista, & Melampodi profectò aures lambendo dedisse intellectum avium sermonis dracones non abnuet: vel quæ Democritus tradit nominando aves, quarum confuso sanguine serpens gignatur, quem quisquis ederit, intellecturus sit avium colloquia* (61). Puis qu'il le trouve si crédule, qu'il se croit en droit de l'insulter, & de s'applaudir de ce qu'il n'adopte pas de telles fadaises, il faut sans doute que les Contes de Democrite fussent bien étranges. Le Livre que ce Philosophe avoit composé touchant le Chameleon, étoit, je pense, l'un des meilleurs magasins de son extrême crédulité. *Jungemus illis*, dit Pline (62), *similia & peregrina æquè animalia: priusque chamæleonem, peculiari volumine dignum existimatum Democrito, ac per singula membra desecatum, non sine magna voluptate nostra cognitis proditisque mendaciis Græcæ vanitatis.* Après ce début Pline rapporte quelques Extraits ridicules de ce Livre; & puis il finit ainsi: *Utinam eo ramo contactus esset Democritus, quoniam ita loquacitates immodicas promisit inhiberi: palamque est virum alias sagacem & vitæ utilissimum nimio juvandi mortales studio prolapsum* (63). Nous verrons d'autres Passages dans la Remarque qui suit.

(61) Plin. Lib. X, Cap. XLIX. Vide etiam Lib. XXIX, Cap. IV.

(62) Idem, Libro XXVIII, Cap. VIII.

(63) Ibidem.

Pline est louable de n'avoir rapporté les prétendues vertus occultes du Chameleon, qu'afin de les décrier & de s'en moquer: mais il seroit encore plus digne de louange, s'il avoit gardé pour Democrite une partie de son incrédulité; je veux dire s'il n'eût pas cru trop légérement que ce Philosophe fut l'Auteur de cet Ouvrage, & de plusieurs autres qui couroient injustement sous son nom. La pensée d'Aulugelle me paroit fort raisonnable, que ce n'est point Democrite qui est l'Auteur de ces Contes touchant le Chameleon, & touchant l'intelligence du chant des oiseaux; mais que certains charlatans s'étoient couverts de l'autorité de ce fameux Philosophe. *Librum esse Democriti nobilissimi Philosophorum de vi & natura chamæleontis, eumque se legisse Plinius Secundus in naturalis historiæ vicesimo octavo refert; multaque vana atque intoleranda auribus deinde quasi à Democrito scripta tradit..... His portentis atque præstigiis à Plinio Secundo scriptis non dignum esse cognomen Democriti puto..... Multa autem videntur ab hominibus istis male sollertibus hujuscemodi commenta in Democriti nomen data, nobilitatis auctoritatisque ejus perfugio utentibus* (64). On ne peut que faire ce jugement, quand on se souvient du caractere que Lucien lui a donné. Il met Democrite, Epicure, Metrodore, dans la classe de ces esprits forts, qui ont une ame de diamant contre ceux qui leur veulent persuader les prodiges. A son compte, Democrite demeure toûjours persuadé que les faiseurs de miracles ne font rien que par artifice: il cherche la maniere dont ils trompent, & s'il ne peut la trouver, il ne laisse pas de croire qu'il n'y a là que de l'imposture. Ἔδει πάνυ τὸ πρᾶγμα Δημοκρίτου τινός ... ἀδαμάντινόν τινα περὶ ταῦτα καὶ τὰ τοιαῦτα τὴν γνώμην ἔχοντος ὡς ἀπιστεῖν. *Ut res planè Democritum aliquem requireret ..... qui adversus hæc & similia mentem haberet adamantinam ut non crederet, &c.* (65).

(64) Aulus Gellius, Lib. X, Cap. XII.

(65) Lucianus, in Philopseude, pag. 875, Tom. I.

(*K*) *Il faudroit croire qu'il étoit fort adonné à la Magie.*] Cela ne s'accorde nullement avec les idées de Lucien qui viennent d'être alléguées. Quoi qu'il en soit, il est juste d'entendre Pline (66): *Certè Pythagoras, Empedocles, Democritus, Plato ad hanc* (Magicen) *discendam navigavere, exiliis veriùs, quàm peregrinationibus, susceptis. Hanc reversi prædicavere, hanc in arcanis habuere. Democritus Apollobechem Coptiten, & Dardanum è Phœnice illustravit, voluminibus Dardani in sepulcrum ejus petitis, suis* (67) *verò ex disciplina eorum editis: quæ recepta ab aliis hominum, atque transisse per memoriam, æquè ac nihil in vita, mirandum est. In tantum fides istis fasque omne deest, adeò ut ii qui cetera in viro illo probant, hæc ejus esse opera inficientur. Sed frustra. Hunc enim maximè affixisse animis eam dulcedinem constat. Plenumque miraculi & hoc, pariter utrasque artes effloruisse: Medicinam dico, Magicenque, eadem ætate illam Hippocrate, hanc Democrito illustrantibus.* J'ai rapporté le Passage un peu au long, afin d'apprendre à mon Lecteur, 1, que les partisans de Democrite ont toujours nié qu'il eût fait les Livres magiques qu'on lui imputoit; 2, que Pline leur a soutenu que cette attribution étoit bien fondée. Passons à un autre endroit de Pline (68): *In promisso herbarum mirabilium occurrit aliqua dicere & de magicis. Quæ enim mirabiliora sunt? Primi eas in nostro orbe celebravere Pythagoras atque Democritus, consectati Magos.* Peu après il observe qu'on ne vouloit pas convenir que certains Livres attribuez à ces deux grands hommes fussent sortis de leur plume; & voici ce qu'il répond. *Nec me fallit hoc volumen ejus à quibusdam Cleemporo Medico adscribi: Pythagoræ pertinax fama antiquitasque vindicavit. Et id ipsum auctoritatem voluminibus affert* (69), *si quis alius curæ suæ opus illo viro dignum judicavit: quod fecisse Cleemporum cum alia suo & nomine ederet, quis credat? Democriti certè Chirocmeta esse constat. At in his ille post Pythagoram magorum studiosissimus quantò portentosiora tradit!*

(66) Plin. Lib. XXX, Cap. I.

(67) Le Pere Hardouin cite ici Clement d'Alexandrie, L. 1. Stromat. pag. 303, où il dit que Democrite s'appropria une Colonne d'Acicari Auteur Babylonien, & en insera l'Explication dans ses Ecrits.

(68) Plin. Lib. XXIV, Cap. XVII.

(69) Cette raison est foible; un compilateur de méchans Livres les fait courir sous les noms d'autrui, & principalement en matiere de Magie.

Avant que de passer outre, je m'arrêterai un peu sur le Titre de l'Ouvrage dont Pline vient de parler. Monsr. de Saumaise a trouvé heureusement que ce Livre ne devoit pas être intitulé, *Chirocineta*: il a donc corrigé ce mot qui étoit dans les Editions de Pline, & montré qu'il faloit mettre à la place *Chirocmeta*. Il a corrigé en même tems un Passage de Vitruve, où il est parlé du même Ouvrage de Democrite: *Multas res attendens*, dit Vitruve (70), *admiror etiam Democriti de rerum natura volumina, & ejus commentarium quod inscribitur χειροκμήτων, in quo utebatur annulo signans cera molli quæ esset expertus.* On lisoit auparavant dans Vitruve χειροτονητῶν, *in quo etiam utebatur annulo signans cera ex milio quæ esset expertus.* Mr. de Saumaise corrige par même moien l'endroit de Diogene Laërce, où il est dit que Democrite a composé χερνικὰ ἢ φυσικὰ προβλήματα. Il faut dire χειρόκμητα ἢ φυσικὰ προβλήματα (71). Toute la Critique de Casaubon n'étoit allée qu'à conjecturer qu'on pourroit peut-être guerir le mal de Diogene Laërce par le *Chirocineta* de Pline (72). Mais c'eût été chasser un mal par un autre mal. Ceux qui ont cru qu'il faloit laisser dans Pline le mot de *Chirocineta* l'ont expliqué selon leur caprice: les uns ont dit que ce Titre signifioit que l'Ouvrage devoit être manié souvent (73), d'autres ont cru que ce Livre fut ainsi intitulé, *Pource qu'il le faloit manier avec la main en grandes ceremonies* (74). Hesychius confirme merveilleusement les Corrections de Saumaise; car il nous apprend que les Critiques mettoient un morceau de cire sur les endroits d'un Ouvrage qui leur paroissoient obscurs, & dignes d'être plus amplement examinez. Il reste une puissante Objection. Si le *Chirocmeta*, de Democrite étoit un Ouvrage, où il avoit mis son cachet sur toutes les choses dont il parloit par expérience, d'où vient qu'il étoit rempli de tant de fables, & de contes ridicules & superstitieux? Pline ne se contente pas de le caracteriser en général par ces paroles: *In his* Democritus *post Pythagoram magorum studiosissimus quantò portentosiora tradit?* Il en cite plusieurs choses qui sentent la Magie noire.

(70) Vitruv. Libr. IX, Cap. III.

REMARQUES touchant le Livre intitulé CHIROCMETA.

(71) Vide Salmasium, in Exercit. Plinian. pag. 1108, 1109.

(72) Casaubon, in Laert. Libr. IX, num. 49.

(73) Nos malimus interpretari quæ dicta sunt aliquoties tractanda esse. Salmasius, Exercitat. Plinian. pag. 1108, C.

(74) Du Pinet, à la marge de sa Traduction Françoise de Pline.

Je trouve de l'embarras dans tout ceci, & je ne voi point de meilleur expédient que le NON LIQUET, ou l'ἐποχὴ des Sceptiques. Il se pourroit faire que Democrite, sans trop examiner les conséquences de son Systême, eut espéré de découvrir plusieurs qualitez occultes, & l'art de faire mille choses extraordinaires par le moien de la Magie. Cela étant une fois posé, nous pouvons nous figurer qu'il a lu avidement tous les Livres de Magie, & qu'il a compilé les prétendues merveilles qu'il y a vues, & celles qu'il pouvoit apprendre de vive voix. Il a pu faire des expériences surprenantes de la vertu de certaines herbes, & marquer de son cachet la page de son *Chirocmeta* dans laquelle il exposoit ses expériences. Ce Livre a pu être intitulé de la sorte, quoi que la plupart des choses qu'il contenoit ne fussent pas approuvées du sceau de l'Auteur; & ainsi rien n'empêche que Pline n'y ait trouvé bien des fables. Voilà un parti à prendre. Ce n'est pas celui qui me paroit le meilleur. J'aimerois mieux dire que Democrite n'a point composé les Ecrits superstitieux, fabuleux, magiques, qui ont couru sous son nom. Diogene Laërce aiant donné une longue Liste des Ouvrages de ce Philosophe, ajoute qu'on lui en attribuoit faussement d'autres (75). Columella (76) le reconnoit nommément à l'égard d'un certain Livre dont le véritable Auteur s'appelloit *Bolus* (77) *Mendesius*. Il semble que Suidas ne donne qu'un petit nombre de Livres pour de véritables Ouvrages de Democrite. Nous avons vu ci-dessus la plainte que fait Aulugelle. Enfin, on peut dire que si Diogene Laërce n'en a pas rejetté davantage, cela prouve seulement qu'il y avoit eu des Faussaires, qui peu après que Democrite fut mort publiérent divers Ecrits sous son nom: on les prit pour des enfans légitimes, les siecles suivans se conformérent à cet avis: il n'en falut pas davantage

(75) Diog. Laërtius, in ejus Vita, sub fin.

(76) Columell. de Re Rustica, Libr. VII, Cap. V.

(77) On peut voir Bolus, selon Suidas.

fondée sur un pacte avec le Demon. Je ne pense pas qu'il ait été assez visionnaire pour s'être crevé les yeux (*L*), comme quelques-uns l'ont dit. La maniere dont il consola Darius est assez ingénieuse (*M*). Il est excusable de s'être moqué de toute la vie humaine (*N*): il valoit mieux faire cela que d'imiter Heraclite, qui pleuroit éternellement. Il a été le précurseur d'Epicure (*O*); car le Systême de ce dernier ne differe de celui de Democrite qu'en vertu de quelques

tage à Pline (78), & à Diogene Laërce (79) pour recevoir ces Ouvrages comme de vraies productions de Democrite. Et ce qui fit qu'on fut aisément trompé au commencement, c'est que l'excessive curiosité de ce Philosophe, son amour pour la solitude, son application aux expériences, le succès de quelques-unes de ses prédictions, persuadoient sans peine qu'il avoit laissé par écrit tous les secrets, toutes les remarques, que l'on voioit dans les Livres qui parurent sous son nom.

Petrone témoigne que Democrite passa sa vie à faire des expériences sur les végétaux, & les mineraux: *Omnium herbarum succos Democritus expressit: & ne lapidum virgultorumque vis lateret, ætatem inter experimenta consumpsit.* On dit qu'aiant prévu que l'année seroit mauvaise pour les oliviers, il acheta à vil prix une grande quantité d'huile, & y fit un gain immense, dont néanmoins il ne voulut pas profiter: il se contenta de faire connoitre qu'il ne tenoit qu'à lui d'être riche. On s'étonnoit qu'un homme, qui n'avoit jamais paru se soucier que de ses études, se mit tout d'un coup dans le trafic: qui doute que quand on en eut appris la raison, plusieurs ne l'aient regardé comme un Magicien? D'autres le crurent digne des honneurs divins. Ὡς δὲ προειπών τινα τῶν μελλόντων εὐδοκίμησε, λοιπὸν ἐνθέου δόξης παρὰ τοῖς πλείοσιν ἠξιώθη (80). *Ubi vero futura quædam prædixerat, sequuntque rerum eventus fidem fecerat, divinis jam honoribus dignus à plerisque judicatus est.* Voici le Passage qui témoigne ce trafic d'huile, & le reste: *Ferunt Democritum, qui primus intellexit, ostenditque cum terris cœli societatem, spernentibus hanc curam ejus opulentissimis civium, prævisa olei caritate ex futuro Vergiliarum ortu, qua diximus ratione, ostendemusque jam plenius, magna tum vilitate propter spem olivæ, coëmisse in toto tractu omne oleum* (81), *mirantibus qui paupertatem & quietem doctrinarum ei sciebant in primis cordi esse. Atque ut apparuit causa, & ingens divitiarum cursus, restituisse mercedem anxiæ & avidæ dominorum pœnitentiæ, contentum ita probasse, opes sibi in facili, cum vellet, fore* (82). Une autre fois il pria son frere d'emploier uniquement ses moissonneurs à transporter dans la grange le blé qu'ils avoient coupé. Il prévit un furieux orage qui arriva bientôt après. *Tradunt eumdem Democritum metente fratre ejus Damaso ardentissimo æstu orasse ut reliquæ segeti parceret, raperetque desecta sub tectum, paucis mox horis sævo imbre vaticinatione approbata* (83). J'ai ouï dire qu'un Gentilhomme de Normandie, aiant connu par le barométre qu'il pleuvroit bientôt, fit serrer son foin pendant qu'il faisoit un très-beau tems. Cela fit dire aux villageois d'alentour qu'il avoit commerce avec le Diable, puis qu'il devinoit si à propos pour son intérêt le changement des saisons. Etoit-on moins téméraire à juger mal du prochain au siecle de Democrite? Les secrets de la nature n'étoient-ils pas alors entre les mains de moins de gens sans comparaison qu'aujourd'hui? Democrite étoit donc plus exposé aux soupçons magiques qu'il ne le seroit présentement.

Je dirai par occasion qu'il me semble que Mr. de Saumaise réfute assez mal Solin, touchant les combats de Democrite contre les Mages. Solin prétend que ce Philosophe se servit utilement contre eux de la pierre *catochites*. *Accipimus Democritum Abderitem ostentatione scrupuli hujus frequenter usum ad probandam occultam naturæ potentiam in certaminibus quæ contra magos habuit* (84). Monsr. de Saumaise (85) oppose à Solin divers Passages de Pline, qui, comme on l'a vu dans cette Remarque, témoignent que Democrite s'attachoit beaucoup aux Magiciens. Mais qui a dit à Saumaise que l'émulation n'a point lieu parmi ces gens-là? N'est-il pas très-vraisemblable qu'ils font assaut de réputation? Cela n'est-il pas confirmé par nos Ecrivains Démonographes? Ne nous disent-ils pas qu'il y a des Magiciens qui peuvent défaire ce que font les autres? Il est apparent que Jannes & Jambres qui résistérent à Moïse (86), le prenoient pour un Magicien. Ainsi Democrite auroit pu pendant un assez long tems être l'humble Sectateur des Magiciens, & puis lors qu'il crut en savoir autant ou plus que les autres, contrequarrer ceux qu'il rencontroit, afin d'élever sa réputation au dessus d'eux.

(*L*) *Je ne pense pas qu'il ait été assez visionnaire pour s'être crevé les yeux.*] Plusieurs Auteurs rapportent cette sottise. La raison la plus ordinaire que l'on donne pourquoi il en usa de la sorte, est qu'il espéra de méditer plus profondément, lors que les objets de la vue ne feroient point diversion aux forces intellectuelles de son ame (87). *Democritum Philosophum in monumentis historiæ Græcæ scriptum est . . . . luminibus oculorum sua sponte se privasse, quia existimaret cogitationes commentationesque animi sui in contemplandis naturæ rationibus vegetiores & exactiores fore, si eas videndi illecebris, & oculorum impedimentis liberasset* (88). Ne lui suffisoit-il pas de s'enfermer dans un lieu obscur, ou de n'ouvrir pas les yeux pendant les heures de méditation? Laberius, dans une Piece de Théatre, feignit que ce Philosophe s'aveugla, afin que la prospérité des méchans ne lui frappât plus la vue: Laberius, dis-je, feignit cela sans autre raison, si ce n'est que cette Hypothese lui étoit commode pour soutenir le personnage qu'il avoit en main. Il expliqua même comment Democrite s'étoit aveuglé; ce fut, disoit-il, en s'exposant à la lumiere qu'un bouclier lui réfléchissoit (89): *Causam voluntariæ cæcitatis finxit aliam* (Laberius) (90) *vertitque in eam rem quam tum agebat, non inconcinniter. Est enim persona, quæ hæc apud Laberium dicit, divitis avari & parci sumtum plurimum asotiamque adolescentis viri deplorantis.*

> Democritus Abderites physicus philosophus
> Clypeum constituit contra exortum Hyperionis,
> Oculos effodere ut posset splendore æreo.
> Ita radiis solis aciem effodit luminis,
> Malis bene esse ne videret civibus.
> Sic ego fulgentis splendorem pecuniæ
> Volo elucificare exitum ætati meæ;
> Ne in re bona esse videam nequam filium.

Plutarque avoit ouï dire que Democrite s'étoit servi de miroirs brûlans, sur lesquels il attacha fixement la vue, & cela afin de s'ôter un obstacle de méditation. Ὅπερ ψεῦδος μὲν ἐστι τὸ Δημόκριτον ἑκουσίως σβέσαι τὰς ὄψεις ἀπερεισάμενον εἰς ἔσοπτρα πυρωθέντα καὶ τὴν ἀπ' αὐτῶν ἀνάκλασιν δεξάμενον. *Equidem falsum est quod dicitur Democritum sponte sua oculos extinxisse in ignitum speculum eos defigentem luminisque reflexionem accipientem* (91). Il rejette ce Conte comme une Fable. L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres, aiant rapporté la cause qui, selon Laberius, obligea ce Philosophe à s'aveugler, ajoûte: „ D'autres disent „ qu'il s'aveugla pour méditer avec moins de distraction. „ Cela est plus vraisemblable, quoi que peut-être aussi „ faux; car quelle apparence que Democrite qui rioit de „ toutes choses, se fit une cause de chagrin de la prospé„ rité d'un mal-honnête homme? Ce devoit être une fête „ & un régale pour un Philosophe comme lui, qui ne „ cherchoit qu'à tourner le monde en ridicule (92)". Il se pouvoit repaitre par-là d'un triomphe imaginaire sur la Religion (93). Tertullien allégue une autre raison de la conduite de ce Philosophe. Il prétend que Democrite ne pouvoit ni regarder une femme sans en souhaiter la jouïssance, ni manquer d'en jouïr, sans se chagriner & se dépiter. Il n'y eut donc point de meilleur remede contre cette persécution, que de se priver de la vue. Tertullien tire de là pour les vrais fidéles un grand sujet de triomphe sur les Sages du Paganisme *Democritus excæcando semetipsum, quod mulieres sine concupiscentia aspicere non posset, & doleret si non esset potitus, incontinentiam emendatione profitetur* (94). C'est un triomphe bien imaginaire; car ce que l'on sait de plus certain touchant Democrite renverse de fond en comble la supposition de Tertullien. C'étoit un homme détaché des sens, un méditatif, qui méprisoit les honneurs & les richesses, & qui voiagea jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans (95). On ne s'avise guere d'entreprendre de grands voiages quand on est aveugle; & si ceux qui ont passé l'âge de quatre-vingts ans avoient besoin de s'aveugler, ce ne seroit pas à cause que la vue des femmes allume en eux le feu de l'amour. Un desir suivi du regret de ne jouïr pas, ne se guérit point par la privation de la vue: l'impudicité du cœur a besoin d'un autre remede. Clement d'Alexandrie dit une chose qui à la bien prendre réfute invinciblement Tertullien; je l'ai rapportée dans le corps de cet Article à la fin. Mais voici les propres paroles de ce Pere: Δημόκριτος δὲ γάμον καὶ παιδοποιίαν παραιτεῖται, διὰ τὰς πολλὰς ἐξ αὐτῶν ἀηδίας τε καὶ ἀφολκὰς ἀπὸ τῶν ἀναγκαιοτέρων. *Democritus autem repudiat matrimonium & procreationem liberorum propter multas, quæ ex ipsis oriuntur, molestias, & quod abstrahant ab iis quæ sunt magis necessaria* (96).

(*M*) *La maniere dont il consola Darius est assez ingénieuse.*] Je ne la rapporte point; on la peut lire dans Monsr. Moreri, & dans un Auteur dont les Livres se trouvent partout (97). Ce dernier l'a un peu brodée. Comme il ne cite personne, je suppléerai ce défaut. Je dis donc qu'on ne trouve cette Historiette que dans une Lettre de l'Empereur Julien.

(*N*) *Il est excusable de s'être moqué de toute la vie humaine.*] Voiez là-dessus Montagne (98), cité par l'Auteur des Nouvelles Lettres contre l'Ex-Jesuite Maimbourg (99).

(*O*) *Il a été le précurseur d'Epicure.*] Je ne saurois approuver ceux qui disent que le peu d'innovations que l'on vit dans le Systême de Democrite, après qu'il eut été adopté par Epicure, sont autant de dépravations (100). Mais j'avoue qu'Epicure n'y ajoûta pas beaucoup de choses, & qu'il en gâta quelques-unes. *Quid est in Physicis Epicuri non à Democrito? Nam etsi quædam commutavit, ut quod paulo ante de inclinatione atomorum dixi, tamen pleraque dicit eadem, atomos, inane, imagines, infinitatem locorum, innumerabilitatemque mundorum, eorum ortus & interitus, omnia ferè quibus naturæ ratio continetur . . . . (101). Democritus vir magnus in primis cujus fontibus Epicurus hortulos suos irrigavit* (102). Il se fit tort en n'avouant pas les obligations qu'il avoit à Democrite, & en le traitant de rêveur, ou de donneur de billevesées, Ληρόκριτος, *nugarum censor*. Ce fut un de ses jeux de mots.

(78) *Pythagoræ pertinax fama antiquitasque vindicant. C'est le Passage dont* Pline *se sert, Livr. XXIV, Chap. XVII.*

(79) *Les Ouvrages qu'il n'avoit point faits, mais que le consentement général avoit rejettés,* ὁμολογουμένως ἀλλότρια, omnino aliena consensu omnium sunt.

(80) Diog. Laërt. Libr. IX, num. 39.

(81) Ciceron, Libr. I de Divinatione, Cap. III. Aristote, Libr. I Politic. Cap. VII, Diogene Laërce, in Thalete, *attribuent cela à Thalès; mais avec cette différence que Thalès acheta l'huile à vendre, selon* Ciceron, *& les pressoirs à huile, selon* Aristote *&* Diogene Laërce. *Voiez le P.* Hardouin *sur ce Passage de Pline, &* Mr. Menage *sur Laërce, Livr. I, num. 26.*

(82) Plin. Libr. XVIII, Cap. XXVIII.

(83) *Idem,* Libr. XVIII, Cap. XXXV.

(84) Solin. Cap. III, *sub fin.*

(85) Salm. in Exercit. Plinian. pag. 98, 99.

(86) II Epître de St. Paul à Timothée, Chap. III, Vers. 8.

(87) Ciceron, de Finib. Livr. V, Cap. XXIX, *n'affirme ni ne nie le Fait; mais s'il eût avoué le Fait, il en eût reconnu cette raison.*

(88) Aulus Gellius, Libr. X, Cap. XVII.

(89) Aulus Gellius, Libr. X, Cap. XVII.

(90) *In mimo quem scripsit Restionem.* Idem, ibid.

(91) Plut. de Curiositate, pag. 521, C.

(92) Nouv. de la Rep. des Lettres, *Mois de Février* 1686, pag. 155.

(93) *Quare religio pedibus subjecta vicissim Obteritur, nos exæquat victoria cœlo.* Lucret. *Libr. I, Vers.* 79.

(94) Tert. in Apolog. Cap. XLVI.

(95) *Il le dit lui-même apud* Clem. Alexandrinum, Stromat. *Libr. I, pag.* 304, *& apud* Eusebium, Præpar. *Libr. X, Cap. IV, pag. m.* 472.

(96) Clem. Alexandr. Stromat. *Libr. II, pag.* 421.

(97) La Mothe le Vayer, *Tome VIII, pag.* 340. *Voiez aussi le Pere* Garasse, Doctrine Curieuse, *pag.* 997.

(98) Essais, *Livr. I, Chap. L.*

(99) Lettre XXI, *pag.* 715.

(100) Voiez Ciceron, *Libr. I de* Finibus, *Cap. V, & VI.*

(101) Cicero, de Nat. Deorum, *Libr. I, Cap. XII, XXVI, XLIII.*

(102) *Ibid.* Cap. XXXIII. *Voiez aussi* Plutarque, *adversus Colotem, pag.* 1108.

ques réparations. C'est encore Democrite qui a fourni aux Pyrrhoniens tout ce qu'ils ont dit contre le témoignage des sens; car outre qu'il avoit accoutumé de dire que la Vérité étoit cachée au fond d'un puits, il soutenoit qu'il n'y avoit rien de réel que les atômes & le vuide, & que tout le reste ne consistoit qu'en opinion (c). C'est ce que les Cartésiens disent aujourd'hui touchant les qualitez corporelles, la couleur, l'odeur, le son, la saveur, le chaud, le froid; ce ne sont, disent-ils, que des modifications de l'ame. Democrite n'étoit rien moins qu'Orthodoxe touchant la nature divine (P), & il croyoit que notre derniere fin est la tranquillité de l'esprit. Platon le haïssoit, & peu s'en falut qu'il ne brûlât tous les Livres de Democrite (Q). Cela, ce me semble, faisoit moins de tort que d'honneur à ce dernier. Le Systême des atômes n'est pas à beaucoup près aussi absurde que le Spinozisme (R): mais c'est une chose assez plaisante

(c) Laërt. Lib. IX, num. 44. Sext. Empiricus adv. Mathemat. pag. 165. Voiez ci-dessus la Citation (66) de l'Article ABDERA.

(P) *Il n'étoit rien moins qu'Orthodoxe touchant la nature divine.*] S'il avoit seulement dogmatisé que Dieu étoit un Esprit placé dans une sphere de feu, & l'ame du monde (103), il seroit cent fois moins intolérable qu'il ne l'est; mais je trouve d'autres dogmes bien plus dangereux qui lui sont attribuez dans les Livres de Ciceron. *Quid? Democritus qui tum imagines, earumque circuitus in Deorum numero refert, tum illam naturam quæ imagines fundat ac mittat, tum scientiam intelligentiamque nostram, nonne in maximo errore versatur? cumque idem omnino quia nihil semper suo statu maneat, neget esse quicquam sempiternum, nonne Deum ita tollit omnino ut nullam opinionem ejus reliquam faciat* (104)? Voilà les dogmes que Velleïus l'un des interlocuteurs de Ciceron attribue à Democrite: ils sont tels qu'on peut assûrer que quiconque les embrasse est véritablement dans le cas de celui qui dit,

O Jupiter, car de toi rien sinon
Je ne connois seulement que le nom (105).

Car la nature que Democrite appelloit Dieu n'avoit ni l'unité, ni l'éternité, ni l'immutabilité, ni les autres attributs qui sont essentiels à la nature divine. Il prodiguoit le nom de Dieu aux images & aux idées des objets, & à l'acte de notre entendement par lequel nous connoissons les objets. J'ose bien dire que cette erreur, quelque grossiere qu'elle soit, ne sera jamais celle d'un petit esprit, & qu'il n'y a que de grands génies qui soient capables de la produire. Je ne sai si jamais personne a pris garde que le sentiment de l'un des plus sublimes esprits de ce siecle, *Que nous voions toutes choses dans l'Etre infini, dans Dieu*, n'est qu'un développement & qu'une réparation du dogme de Democrite. Prenez bien garde que Democrite enseignoit que les images des objets, ces images, dis-je, qui se répandent à la ronde, ou qui se tournent de tous côtes pour se présenter à nos sens, sont des émanations de Dieu, & sont elles-mêmes un Dieu; & que l'idée actuelle de notre ame, est un Dieu. Y a-t-il bien loin de cette pensée à dire que nos idées sont en Dieu, comme le P. Mallebranche le dit, & qu'elles ne peuvent être une modification d'un esprit créé? Ne s'ensuit-il pas de là que nos idées sont Dieu lui-même? Or nos idées & notre science peuvent passer facilement pour la même chose. Ciceron fera dire tant qu'il lui plaira par l'un de ses personnages, que ces pensées de Democrite sont dignes d'un Abdéritain (106); c'est-à-dire, d'un sot & d'un fou: je suis sûr qu'un petit esprit ne les formera jamais. Pour les former, il faut comprendre toute l'étendue de pouvoir, qui convient à une nature capable de peindre dans notre esprit les images des objets. Les especes intentionelles des Scholastiques sont la honte des Péripatéticiens: il faut être je ne sai quoi pour se pouvoir persuader qu'un arbre produit son image dans toutes les parties de l'air à la ronde, jusques au cerveau d'une infinité de spectateurs. La cause qui produit toutes ces images est bien autre chose qu'un arbre. Cherchez-la tant qu'il vous plaira, si vous la trouvez au deçà de l'Etre infini, c'est signe que vous n'entendez pas bien cette matiere. Je ne disconviens pas qu'au fond ces dogmes de Democrite ne soient très-absurdes. St. Augustin les a réfutez solidement, & nous a montré une différence entre Democrite & Epicure, de laquelle peu d'Auteurs parlent. Il observe que selon Democrite il y avoit dans les atômes, ou une vertu animée & spirituelle, qui faisoit que les images des objets participoient à la nature divine, ou du moins une ame capable de nous faire du bien & du mal; mais Epicure ne reconnoissoit que la nature d'atôme ou de corpuscule dans ses principes. *Democritus hoc distare in naturalibus quæstionibus ab Epicuro dicitur, quod iste sentit, inesse concursioni atomorum vim quandam animalem & spiritalem: qua vi eum, credo, & imagines ipsas divinitate præditas dicere, non omnes omnium rerum, sed deorum, & principia mentis esse in universis, quibus divinitatem tribuit; & animantes imagines, quæ vel prodesse nobis soleant, vel nocere: Epicurus verò neque aliquid in principiis rerum ponit, præter atomos* (107). Je ne sai si St. Augustin a bien entendu le Texte de Ciceron qu'il paraphrase. Il seroit excusable de ne l'avoir pas entendu; car Ciceron ne s'est pas trop clairement expliqué. Quoi qu'il en soit, voici un morceau de la Paraphrase de St. Augustin: *Quanto meliùs ne audissem quidem nomen Democriti, quàm cum dolore cogitarem, nescio quem, suis temporibus magnum putatum, qui deos esse arbitraretur imagines, quæ de solidis corporibus fluerent, solidæque ipsæ non essent, easque huc atque huc motu proprio circumeundo atque illabendo in animas hominum facere, ut vis divina cogitetur; cùm profectò illud corpus, unde imago fluerat, quanto solidius est, tanto præstantius quoque esse judicetur? Ideoque fluctuavit, sicut isti dicunt, nutavitque sententia, ut aliquando naturam quandam, de qua fluerent imagines, Deum esse diceret; qui tamen cogitari non posset; nisi per eas imagines, quas fundit ac emittit, id est, quæ de illa natura, quam, nescio quam, corpoream & sempiternam, ac etiam per hoc divinam, putat; quasi vaporis similitudine continuò velut emanatione ferrentur, & venirent atque intrarent in animas nostras, ut Deum vel Deos cogitare possemus* (108). Voiez la marge (109).

(Q) *Peu s'en falut que Platon ne brûlât tous les Livres de Democrite.*] Il les ramassa diligemment, & il les alloit jetter au feu, lors que deux Philosophes Pythagoriciens lui représentérent que cela ne serviroit de rien, à cause que plusieurs personnes s'en étoient déja pourvues. La haine de Platon envers Democrite a paru en ce qu'aiant fait mention de presque tous les anciens Philosophes, il ne l'a jamais cité, non pas même dans les endroits où il s'agissoit de le contredire. Diogene Laërce qui dit cela ajoute que ce fut une politique bien entendue, puis que c'étoit empêcher qu'on ne s'apperçût que Platon contredisoit le plus excellent des Philosophes. L'Historien eût apparemment mieux frappé au but, s'il se fût servi de la pensée que Mr Salo emploia en faisant l'Extrait d'un Livre (110). On trouve à redire, dit-il (111), *que ce Cardinal témoigne que son principal dessein est de faire voir toutes les fautes qui se trouvent dans Fra-Paolo, & de ce qu'il nomme cet Auteur presque dans tous les chapitres de son Livre. On dit que Baronius en a usé avec beaucoup plus d'adresse. Parce que bien qu'il eût entrepris ses Annales pour combattre les Hérésies & les faussetez des Centuriateurs de Magdebourg: néanmoins, il s'est bien donné de garde de les contredire visiblement dans son Livre, mais il a fait son Histoire purement & simplement, sans les nommer que sous le nom général d'Hérétiques & de Novateurs. Et la raison qui l'a obligé d'en user de la sorte, est qu'il a jugé que le moins qu'on en pourroit parler, seroit le mieux; de crainte d'exciter la curiosité du monde, & de faire venir l'envie de voir un Livre, dont la lecture est toujours dangereuse: au-lieu que de la maniere qu'en a usé le Cardinal Palavicini, on ne peut lire son Livre ni le comprendre, qu'on ne lise celui de Fra-Paolo. Et alors il y a danger, comme cette Histoire est très-bien faite, qu'on ne la préfere à celle de ce Cardinal, qui peut être plus véritable, mais qui n'est pas plus vraisemblable.* L'inconvénient que Baronius voulut éviter est, ce me semble, le même que celui dont Platon se voulut donner de garde. Voilà toute la finesse. Diogene Laërce ne connoissoit guere les ruses de la Guerre des Auteurs, puis qu'il n'a point mis la main sur celle-ci en parlant de la conduite de Platon. On a voulu dire qu'Aristote fit réellement ce que Platon avoit eu dessein de faire, & qu'afin d'être le seul Philosophe dont la postérité eût connoissance, & pour se pouvoir emparer impunément des thrésors de ceux qui avoient philosophé avant lui, il brûla tous leurs Ecrits. Un Professeur de Pavie débite cela comme un fait certain, & prétend que Pline en parle d'une maniere intelligible. *Quod Plato designaverat, exequutus est Alexandri ope Aristoteles, quasi parum esset Alexandro, si se Monarcham redderet Asiæ, nisi Aristoteli jus in philosophos daret, qui quod suo tantum de tot antiquis monumenta superesse voluit, tyrannidem in ingenia videtur affectasse. . . . Dum itaque Regum fortunas unica vincendi libidine ductus everteret Alexander, superbissimo furore ambitiosus nominis Aristoteles in philosophorum Principes est debacchatus, unoque incendio congestas triginta sex seculis tot sapientiæ divitias absumpsit, & si quæ voluit superesse funeri, ea omnium ludibrio dilacerandaque laceranda tradidit posteris, dum in optimorum bona invectus, abscissis perditisque sapientiæ statuarum capitibus, suum imposuit singulari atque obscuro literarii peculatus reum facit Aristotelem curiosissimus Plinius, in præfat. ad D. Vespasianum Imp.* (112). Il se trompe à l'égard du second chef. Pline ne dit rien où l'on puisse reconnoître Aristote plutôt qu'un autre Plagiaire, & je ne doute pas qu'il ne se trompe à l'égard de l'incendie des Livres. Voiez ce qu'a remarqué là-dessus Charles Emanuel Vizzani dans son Commentaire sur Ocellus Lucanus (113). Les Juifs content sottement qu'Aristote aiant appris toute sa Philosophie dans les Livres de Salomon, trouvez à Jérusalem lors qu'Alexandre se rendit maître de cette Ville, les brûla *pour se faire honneur de la sagesse qu'ils contenoient* (114).

(R) *Le Systême des atômes n'est pas . . . . aussi absurde que le Spinozisme.*] Car au moins les Atomistes reconnoissent une distinction réelle entre les choses qui composent l'Univers, après quoi il n'est pas incompréhensible que, pendant qu'il fait froid en un païs, il fasse chaud en un autre, & que, pendant qu'un homme jouït d'une parfaite santé, un autre soit bien malade. Dans le Spinozisme, où tout l'Univers n'est qu'une seule & unique substance, c'est une contradiction à quoi il ne manque rien; c'est, dis-je, une contradiction de cette nature, que de soutenir que Pierre est docte

(103) Νοῦν δὲ γὰρ εἶναι τὸν θεὸν ἐν πυρὶ σφαιροειδεῖ, καὶ αὐτὸν εἶναι τὴν τοῦ κόσμου ψυχήν. Cyrillus contra Julianum, Lib. I. Cela est tiré de Plutarque, de Plac. Philosoph. Lib. I, Cap. VII, pag. 881, D, où il dit, Δημόκριτος νοῦν τὸν θεὸν ἐν πυρὶ σφαιροειδεῖ, τὴν τοῦ κόσμου ψυχήν. Democritus mentem Deum in igne globoso, mundi animam.

(104) Cicero, de Natura Deorum, Lib. I, Cap. XII, & XXXVIII.

(105) Voiez le Plutarque d'Amiot, au Traité de l'Amour, Chap. XII.

(106) Democritus . . . . tum censet imagines divinitate præditas inesse universitati rerum: tum principia mentisque quæ sunt in eodem universo Deos esse dicit: tum animantes imagines, quæ vel prodesse nobis solent, vel nocere: tum ingentes quasdam imagines, tantasque ut universum mundum complectantur extrinsecus. Quæ quidem omnia sunt patria Democriti quam Democrito digniora. Cicero de Nat. Deorum, Lib. I, Cap. XXXVIII.

(107) Augustinus Epist. LVI, pag. m. 273.

(108) Augustinus, Epist. LVI, pag. m. 273.

(109) Nous verrons dans la Remarque (E) de l'Article de LEUCIPPE, un Passage de Plutarque qui nous fournira qu'il semble que Democrite attribuoit le sentiment aux Atômes.

(110) l'Histoire du Concile de Trente, par le Cardinal Palavicin.

(111) Journal des Savans du 13 Mars 1665.

(112) Jean Chrysostome Magnenus, in Prolegomenis Democriti reviviscentis, pag. [illegible]

(113) Pag. m. 144.

(114) Bartolocci, in Biblioth. Rabbin. dans le Journal des Savans, 1694, pag. 464. Voiez ci-dessus la Citation (27) de l'Article ARISTOTE.

sante que de dire avec Monsr. Moreri, que selon Democrite les atômes étoient *infinis en grandeur*; car au contraire ils étoient d'une petitesse inimaginable. Nous dirons dans la Remarque *K* qu'il a couru sous son nom plusieurs Livres qui n'étoient pas de lui. Nous verrions sans doute plus clair sur cette matiere, si nous avions le Traité de Callimachus (*g*), ou le Traité de Thrasyllus touchant ses Ouvrages (*h*). Je ne sai si le Sieur Pierre Borel (*i*), qui avoit promis trois Volumes in folio, *De Vita & Philosophia Democriti*, auroit pu nous donner quelques Eclaircissemens. Si Elien (*k*) a dit que Protagoras étoit fils de Democrite, il s'est trompé. Democrite n'approuvoit point qu'on se mariât, ou qu'on s'amusât à procréer des enfans. C'est s'engager, disoit-il, à des soins trop importuns, & qui détournent d'une occupation plus nécessaire. Voiez la Remarque *L* vers la fin. Il disoit aussi que le plaisir de l'amour étoit une petite épilepsie (*S*).

Ce qu'on raconte du déplaisir que lui causa sa servante en lui apprenant une chose dont il vouloit chercher une raison naturelle, est assez curieux (*T*).

(*g*) Suidas en fait mention.

(*h*) Voiez Laërce, num. 41.

(*i*) C'étoit un Médecin de Castres dans le Languedoc. Le Catalogue des Livres qu'il promettoit au public, se voit à la tête de ses Antiquitez Gauloises, imprimées à Paris en 1655. Voiez aussi la Préface de la II Centurie de ses Observat. de Médecine.

(*k*) Ælian. Var. Hist. Lib. I, Cap. XXIII.

docte pendant que Guillaume est ignorant, & ainsi de toute sorte d'attributs contraires qui se vérifient tout à la fois de plusieurs personnes, les uns de celles-ci, les autres de celles-là. En supposant une infinité d'atômes réellement distincts les uns des autres, & douez tous essentiellement d'un principe actif, on conçoit l'action & la réaction, & les changemens continuels qui se remarquent dans la nature: mais où il n'y a qu'un seul principe, il ne peut point y avoir d'action & de réaction, ni de changement de scéne. Ainsi, en quittant le droit chemin qui est le systéme d'un Dieu créateur libre du Monde, il faut nécessairement tomber dans la multiplicité des principes; il faut reconnoître entre eux des antipathies & des sympathies, les supposer indépendans les uns des autres quant à l'existence & à la vertu d'agir, mais capables néanmoins de s'entre-nuire par l'action & la réaction. Ne demandez pas pourquoi en certaines rencontres l'effet de la réaction est plutôt ceci que cela; car on ne peut donner raison des propriétez d'une chose, que lors qu'elle a été faite librement par une cause qui a eu ses raisons, & ses motifs en la produisant.

(*S*) *Il disoit que le plaisir de l'Amour étoit une petite épilepsie.*] C'est à Democrite que l'on donnoit cette pensée, si nous en croions Galien. Τί γὰρ ἀνάγκη γράφειν Δημόκριτον μὲν εἰρηκέναι μικρὰν ἐπιληψίαν εἶναι τὴν συνουσίαν (115). Clement d'Alexandrie a voulu dire la même chose (116); car son Sophiste d'Abdere n'est autre que Democrite: mais il n'a pas entendu le sens de ce Philosophe, puis qu'il lui impute d'avoir enseigné par-là que l'acte vénérien est un mal qu'on ne peut guérir (117). Aulugelle n'attribue point à Democrite, mais à Hippocrate, la définition de quoi il s'agit ici. *Hippocrates autem*, ce sont ses paroles, *divina vir scientia, de coitu venereo ita existimabat, partem esse quandam morbi teterrimi, quem nostri comitialem dixerunt, namque ipsius verba hæc traduntur*, τὴν συνουσίαν εἶναι μικρὴν ἐπιληψίην (118). Macrobe (119) a copié mot à mot selon sa coutume tout ce Passage d'Aulugelle; desorte que l'on n'a qu'un seul témoin pour l'attribution de cette pensée au grand Hippocrate. Ce témoin c'est Aulugelle: or l'autorité d'Aulugelle n'est point comparable à celle de Galien sur un fait comme celui-ci. Personne ne savoit mieux que Galien si Hippocrate avoit dit ou n'avoit pas dit une telle chose: puis donc qu'il la donne à Democrite, c'est une forte présomption qu'elle venoit de ce Philosophe, & non pas du Médecin Hippocrate. Le savant homme que j'ai cité ci-dessus (120) m'a fait l'honneur de m'écrire, qu'il ne doute point qu'Aulugelle ne se soit trompé. Sa raison est que sur des matieres de Médecine, l'exactitude de Galien est beaucoup plus vraisemblable que l'exactitude d'Aulugelle. D'ailleurs, on ne trouve ces paroles dans aucun Livre d'Hippocrate; quoiqu'il soit vrai qu'il insinue ce sentiment en quelques endroits de ses Oeuvres (121): & de plus nous voions que Clement d'Alexandrie est conforme à Galien, & non pas à Aulugelle. Je voi aussi que Mr. Menage se déclare pour Galien contre Aulugelle. Il cite Stobée qui attribue cette définition de l'acte vénérien non seulement à Eryximaque, mais aussi à Democrite (122).

(*T*) *Ce qu'on raconte du déplaisir que lui causa sa servante . . . est assez curieux.*] Je n'ai encore trouvé aucun Moderne, qui ait cité pour cela un ancien Auteur: voici de quelle maniere Montagne rapporte la chose. „ Democritus, ayant mangé à sa table des figues qui sentoient le „ miel, commença soudain à chercher en son esprit d'où „ leur venoit cette douceur inusitée, & pour s'en esclaircir, s'alloit lever de table, pour voir l'assiette du lieu où „ ces figues avoient esté cueillies: sa chambriere ayant entendu la cause de ce remuément, luy dit en riant, qu'il „ ne se peinast plus pour cela, car c'étoit qu'elle les avoit mises en un vaisseau, où il y avoit eu du miel. Il „ se dépita, dequoy elle luy avoit osté l'occasion de cette „ recherche, & dérobé matiere à sa curiosité. Va, luy „ dit-il, tu m'as fait déplaisir, je ne lairray pourtant d'en „ chercher la cause, comme si elle estoit naturelle. Et „ volontiers n'eust failly de trouver quelque raison vraye, „ à un effect faux & supposé". Mr. Kuhnius rapporte le même Conte (123), sans citer aucun Auteur. Il eût pu citer Plutarque (124).

(115) Galeni Comment. I in Librum III Epidemiorum Hippocratis.

(116) Μικρὰν ἐπιληψίαν τὴν συνουσίαν ὁ Ἀβδηρίτης ἔλεγε σοφιστής. *Parvam epilepsiam dicebat coitum Sophista Abderites.* Clem. Alexandr. *Lib. II Pædagog. pag.* 193, *D.*

(117) Νόσον ἀνίατον ἡγούμενος. *Morbum immedicabilem existimans.* Idem, ibid.

(118) Aulus Gellius, *Lib. XIX, Cap. II.*

(119) Macrob. *Libr. II* Saturn. *Cap. VIII.*

(120) Monsr. le Professeur DRELINCOURT. *Voiez la Remarque (G), vers la fin, & la Rem. (H)* Citation (50).

(121) *Sub finem Libr. de Genit. pag.* 27, *lin.* 35; *& Libr. de Off. nat. pag.* 62, *lin.* 19. Je suis aussi assuré de l'exactitude de ces Citations, que si je les avois vérifiées. Je les donne selon la Lettre que Mr. Drelincourt m'a fait l'honneur de m'écrire.

(122) Menag. in Laert. *Libr. IX, num.* 43, *p.* 410, 411.

(123) Kuhnius in Diogen. Laert. *Libr. IX, num.* 38, *pag.* 559.

(124) Plut. Sympos. *Libr. I, Cap. X.*

DEMONTJOSIUS, ou DEMONTJOSUS, (Louïs): cherchez Montjosieu.

DEMPSTER (Thomas) enseignoit les Humanitez à Paris, vers le commencement du XVII siecle. Il étoit d'Ecosse, & il disoit quand il fut passé en France, qu'il avoit quitté de grands biens en son païs à cause de la Religion Catholique. Il se piquoit aussi de grande Noblesse. Quoi que son métier fût celui de régenter, il ne laissoit pas d'être aussi promt à tirer l'épée, & aussi querelleux qu'un duelliste de profession. Il ne se passoit presque point de jour qu'il ne se battît, ou à coups d'épée, ou à coups de poing, desorte qu'il étoit la terreur de tous les Régens. Il fit une action de courage à Paris dans le College de Beauvais (*A*), qui l'exposa à des embarras dont il ne voulut pas risquer les suites. C'est pourquoi il se retira en Angleterre, où il trouva non seulement un asyle, mais aussi une belle femme qu'il amena avec lui à Paris lors qu'il y revint. Allant un jour par les rues avec cette femme, qui montroit à nu la plus belle gorge, & les plus blanches épaules du monde (*B*), il se vit entouré de tant de gens que la foule les auroit apparemment étouffez tous deux, s'ils n'eussent trouvé un logis à se retirer. Une beauté ainsi étalée, dans un païs où cela n'étoit point en pratique, attiroit cette multitude de badaux. Il passa les Monts, & enseigna les Belles-Lettres dans l'Académie de Pise sous de bons apointemens. Un jour en revenant du College il trouva qu'on lui avoit enlevé sa femme; ses propres Disciples avoient prété la main à ce rapt. Il s'en consola en Stoïcien. Peut-être ne fut-il pas fâché qu'on le délivrât d'un thrésor de si difficile garde. Il passa à Boulogne, & y fut Professeur

(*A*) *Il fit une action de courage dans le College de Beauvais.*] Grangier, Principal de ce College, aiant été obligé de faire un voiage, établit Dempster pour son substitut. Celui-ci exerça justice sur un Ecolier qui avoit porté un duël à l'un de ses camarades: il lui fit mettre chausses bas, & l'aiant fait charger sur les épaules d'un gros drôle, il le fouetta d'importance en pleine classe. L'Ecolier, pour tirer raison de cet affront, fit entrer dans le College trois Gentilshommes de ses parens, & Gardes du Corps. Dempster fit armer tout le College, coupa les jarrets aux chevaux de ces trois Gardes devant la porte du College, & se mit en tel état de défense, que ce fut à ces trois Messieurs à lui demander quartier. Il leur accorda la vie, mais il les fit traîner en prison dans le clocher, & ne les relâcha qu'aprés quelques jours. Ils chercherent une autre voie de se venger; ils firent informer de la vie & mœurs de Thomas Dempster, & firent ouïr des témoins contre lui. C'est ce qui l'obligea à passer en Angleterre (1).

(*B*) *Sa femme montroit à nu la plus belle gorge & les plus blanches épaules du monde.*] Citons Nicius Erythreus. *Ubi* (in Anglia) *non modo tutum ab insectatoribus suis perfugium, verum etiam mulierem nactus est, forma & vultu adeo liberali, adeo venusto, ut nihil supra, quam in uxoris habuit loco. Quæ mulier, cum luce quadam, Parisiis, quo rursus Thomas cum ea se receperat, conspecta esset, & quia forma præstabat, ut diximus, & quia habitu erat dementissimo; nam & pectus & scapulas, nive ipsa candidiores, omnium oculis expositas habebat; tantus, visendi gratia, hominum concursus factus est, ut nisi se in domum cujusdam, una cum viro, recepisset, nihil propius factum esset, quam ut ambo à multitudine opprimerentur* (2). Cela nous doit apprendre combien il importe de se conformer aux coutumes des lieux où l'on est, & principalement par rapport aux bienséances publiques.

(1) *Ex* Nicio Erythr. Pinacoth. I, *pag.* 24.

(2) *Idem, ibid. pag.* 25.

feur tout le reste de sa vie. Il y fut aussi aggrégé à l'Académie *della notte* (a). On a plusieurs Ouvrages de sa façon (C). Il mourut l'an 1625, selon le Dictionaire de Monsr. Moreri, où vous trouverez diverses Académies dans lesquelles il enseigna, mais non pas toutes (D). C'étoit un homme d'une prodigieuse mémoire (E), infatigable au travail, chaud ami, & violent ennemi (b); il n'avoit ni beaucoup de jugement (c), ni beaucoup de bonne foi; car il publia sans pudeur je ne sai combien de fables (F). Quelques-uns de ses Livres furent condamnez par l'Inquisition de Rome (G). Les emportemens de sa plume étoient fort propres à l'exposer à cette disgrace.

(a) Tiré de Nicius Erythr. Pinac. I, pag. 24, 25.

(b) *Moribus apertis & simulandi nescius, sic* [illegible] *præsequeretur, utraque palam.* [illegible] Aub. Miræus, in Script. Sæc. XVI, p. 161.

(c) *Homo multæ lectionis, sed nullius plane judicii.* Usserius, Antiq. Brit. Eccles. Cap. I.

(C) *On a plusieurs Ouvrages de sa façon.*] Ses Suplémens sur Rosinus *de Antiquitatibus Romanis* témoignent qu'il avoit beaucoup de lecture. Il fit des Commentaires sur Claudien, & sur Corippus (3): quatre livres de Lettres, plusieurs Pieces de Théatre, & d'autres sortes de Poësie (4); quelques Livres en Droit; un *Apparatus* à l'Histoire d'Ecosse; un Martyrologe d'Ecosse, & une Liste des Ecrivains Ecossois (5): c'est avec raison que je dis *Liste*; car il ne donne que le simple nom des gens.

(D) *Vous trouverez dans Moreri diverses Academies dans lesquelles il enseigna, mais non pas toutes.*] Mr. Moreri ne parle point de l'Académie de Nimes, où Dempster emporta à la dispute une chaire de Professeur. C'est lui-même qui nous l'apprend (6): *Quem* (locum Virgilii) *ut nodum mihi insolubilem objecit quidem, dum professionem in Regia Nemausensium Academia, disputationi commissam, magno licet concursu, obtinui, rejectisque aliis, solus, quod inter plures dividere volebant quidam ardeliones, summo cum honore consequebar, senatu faventissimo, unico Barneris in tot egregiis viris, & omni literarum genere eminentibus, contradicente, maximo consensu Consulum, Civiumque aliorum, exceptis quibusdam, quos si mererentur nominarem, nunc quia indigni sunt tanto honore, cum suo livore, imo & malignitate callida intermori patiar, potius quam nominibus compellatos vivere meo beneficio velim.* Le Passage qu'on lui proposa comme un nœud indissoluble est celui-ci:

Non ego te, mensis & Diis accepta secundis
Transierim, Rhodia, & tumidis, Bumaste, racemis (7).

Il y a beaucoup d'apparence qu'en ce tems-là il passoit pour Huguenot (8); car l'Académie de Nimes n'étoit destinée que pour ceux de la Religion.

(E) *C'étoit un homme d'une prodigieuse mémoire.*] Il disoit qu'il ne savoit ce que c'étoit que d'oublier. *Mentis acumine satis valuit, sed memoriæ tenacitate longe plurimum, adeo ut multoties diceret, ignorare se quid sit oblivio* (9). J'ai bien de la peine à croire qu'en cela il ne donnât point dans la hablerie. On prétend qu'il se souvenoit des endroits les plus cachez de l'antiquité. *Nihil adeo abditum in antiquitatis monumentis cujus non meminisset, ita ut* Franciscus Cupius *vir in literis omni comparatione major* Dempsterum *magnam Bibliothecam loquentem compellare consueverit* (10). Cela étant il méritoit bien l'éloge de grande Bibliotheque parlante, que certains Auteurs lui donnent. Comme il étoit extrêmement laborieux, car il avoit accoutumé de lire quatorze heures de suite chaque jour (11), il faloit nécessairement qu'il sût une infinité de choses. Si cela lui avoit permis d'écrire avec une grande politesse, & avec toutes les beautez d'un jugement très-exquis, il eût été un plus grand prodige, que ne l'étoit sa mémoire; mais ce n'étoit pas son fait que d'écrire judicieusement & poliment (12). Je me souviens d'un Passage de Balzac, que je ne renverrai point à une meilleure occasion. *Si nos gens de Cour*, dit-il, *ne peuvent souffrir notre jeune Docteur, qui a sacrifié aux Graces, de quelle façon traiteroient-ils le farouche Heinsius, s'il lui prenoit envie de faire son entrée dans les Cabinets? Avec combien de huées en auroient-ils chassé le vilain Crassot, & l'indécrotable Dempsterus? Qui pourroit sauver des coups d'espingles Federic Morel, & Theodore Marcile, ces deux célébres Anti-Courtisans, qui tomboient toûjours du Ciel en Terre, & parloient une langue qui n'étoit ni humaine, ni articulée, bien-loin d'être commune, & intelligible? Ces gens-là étoient rudes & sauvages, & neanmoins, ils avoient leur prix, aussi bien que les Diamants bruts* (13).

(F) *Il publia sans pudeur je ne sai combien de fables.*] Pour faire honneur à l'Ecosse, il lui a donné non seulement des Ecrivains qui sont ou Anglois ou Irlandois, mais aussi des Livres qui n'ont jamais existé. *Dempsterus in suum Scriptorum Scotiæ Catalogum pro libidine sua Anglos, Wallos, & Hibernos passim retulit, & ad assertiones suas firmandas finxit sæpissime Authores, opera, locos & tempora* (14). Voici ce que le savant Usserius disoit de Dempster. *Commenti genus est illi homini non minus familiare, quam librorum qui nunquam scripti sunt ex ipsius otioso deprompta cerebro recensio* (15). Voions les paroles d'un troisieme témoin: *Quod vero Dempsterus* Hist. Scot. lib. 6. num. 536. *affirmat Fastidium nostrum Scotorum Chronicon scripsisse, id homini nugivendulo, & in gentis suæ rebus pene semper ineptienti condonandum est* (16). Qu'on ne dise pas qu'il n'y a que des Auteurs de delà la mer qui jugent si desavantageusement de lui; car leur jugement est approuvé par les Catholiques mêmes des autres Nations. Je ne citerai que Mr. Baillet, Prêtre François. Thomas Dempster, dit-il (17), *nous a donné une Histoire Ecclesiastique d'Ecosse en 19 livres, où il parle beaucoup des Gens de lettres de cette contrée. Mais quoiqu'il fût habile d'ailleurs, il n'en avoit ni le sens plus droit, ni le jugement plus solide, ni la conscience meilleure. Il eût voulu que tous les Savans fussent Ecossois, il a forgé des titres de livres qui n'ont jamais été mis au monde, pour relever la gloire de sa patrie, & il a commis diverses autres fourbes qui l'ont décrié parmi les Gens de Lettres. Ce sont à peu près les plaintes que font de lui Usserius* (*), *Waræus* (†), *le P. Labbe* (‡), *Sandius* (§), *Nic. Antoine* (**), *&c.* Le P. Labbe, à l'endroit cité par Mr. Baillet, observe qu'il n'a jamais vu le *Judicium de omnibus omnium gentium & temporum Historicis*, que l'on attribue à Dempster. Je croi qu'on rapporte mal le Titre, & qu'on n'a voulu parler que du jugement que Dempster a fait d'un très-grand nombre d'Auteurs, & cela en très-peu de mots, à la tête de son Rosinus.

(G) *Quelques-uns de ses Livres furent condamnez par l'Inquisition de Rome.*] Vous trouverez dans le Decret du 16 de Mars 1621, *Thomæ Dempsteri de Antiquitate Romanorum, donec corrigatur*; & dans le Decret du 17 de Decembre 1623, *Scotia illustrior, seu Mendicabula repressa modesta parecbasi Thomæ Dempsteri.* Monsr. Pope Blount assûre (18) qu'on trouve dans ce dernier Decret, *Liber inscriptus* Hiberniæ *sive antiquioris* Scotiæ *vindiciæ adversus immodestam parecbasim* Thomæ Dempsteri. Cela ne se trouve point dans mon Edition (19). On voit dans la *Bibliotheca Bibliothecarum* du P. Labbe (20), que l'Auteur du Livre qui a pour Titre *Hiberniæ sive Antiquioris Scotiæ Vindiciæ* s'appelle G. F. Fredericus Hibernus, & que son Livre fut imprimé à Anvers l'an 1621, in 8.

(3) Erythræus a fait ici une faute: au lieu de Corippum, il dit Crispum.

(4) Erythr. Pinacoth. I, pag. 26.

(5) Miræus, de Script. Sæc. XVI, num. 147.

(6) Dempst. Paralipom. ad Cap. III Libri V Antiquit. Romanar. Rosini, pag. m. 872.

(7) Virgil. Georgic. Libr. II, Vers. 102.

(8) Hankius, de Script. Rom. Libr. II, p. 174, dit que Dempster perdit ses biens pour avoir préféré la Religion Reformée à la Romaine; mais il a pris de travers les paroles de Nicius Erythræus.

(9) Miræus, de Script. Sæc. XVI, pag. 147.

(10) Idem, ibidem.

(11) *Erat hic, uti refert* Matthæus Peregrinus, *indefessus in legendo, ita ut quatuordecim dies horis in librorum lectione continuare solere.* Idem, ibid.

(12) *Stylus ei confusus, confragosus tamen.* Idem, ibid.

(13) Balzac, Lettre III à Chapelain, Libr. IV, pag. m. 209.

(14) Jac. Waræus, de Scriptor. Hiberniæ, pag. 119, apud Pope Blount, Censura Authorum, pag. 643.

(15) Jacob. Usserius, de Britan. Eccles. Primord. pag. 463, apud eumdem, ibidem.

(16) Gul. Cave, ad ann. Chr. 430, apud eumdem, ibidem.

(17) Jugem. des Savans, Tom. II, pag. 188.

(*) Jacob. Usserius, de Britann. Eccl. Primord. Cap. XIII, pag. 463.

(†) Jacob. Waræus, Rerum Hibernic.

(‡) Ph. Labbe, Bibliotheca Bibl. pag. 154.

(§) Christoph. Sand. Animadv. in Voss. pag. 175.

(**) Nicol. Anton. Bibloth. Hisp. Præfat. pag. 24.

(18) Censura Author. pag. 643.

(19) C'est celle de Geneve 1667, conforme sur celle de Rome de la même année.

(20) Pag. 152, Edit. Rothomag. 1672. L'endroit est hors de sa place.

DENYS, Tyran d'Heraclée ville du Pont, profita de la décadence des Perses, après qu'ils eurent perdu contre Alexandre la bataille du Granique. Il n'avoit osé s'agrandir pendant qu'il les avoit redoutez: il ne les craignit plus quand il les vit engagez dans une guerre où la fortune se déclara pour les Macedoniens: mais il se trouva bientôt déchu des espérances qu'il avoit fondées sur l'affoiblissement de la Monarchie Persane. Il eut plus de sujet de redouter le vainqueur, qu'il n'en avoit eu de craindre la Cour de Perse. Ceux qui avoient été bannis d'Heraclée recoururent à la protection d'Alexandre, & le trouvérent si favorable à leurs intérêts, que peu s'en falut que pour l'amour d'eux il ne déthrônât Denys. La chose n'auroit pas manqué d'arriver, si Denys n'avoit esquivé le coup par mille souplesses de Politique (A), parmi lesquelles il faut

compter

(A) *Alexandre l'eût déthrôné . . . , s'il n'avoit esquivé le coup par mille souplesses de Politique.*] L'une de ces souplesses fut de faire sa cour à Cléopatre (1): c'est l'ordinaire, on ne fait rien sans le sexe; il y a par-tout quelques femmes qu'il faut mettre dans ses intérêts, si l'on veut faire reussir ses entreprises. Mais je voudrois bien savoir qui est cette Cléopatre: seroit-ce la sœur d'Alexandre, que Philippe maria au Roi d'Epire (2), & qui s'assûra de la Macedoine sur un faux bruit qu'Alexandre avoit été tué (3)? C'est apparemment elle-même. Son crédit étoit grand sans doute & auprès d'Olympias sa mere, & auprès d'Alexandre son frere. Il fut fort grand depuis la mort de ce Prince: nous voions qu'Eumenes l'alla voir à Sardes, pour s'autoriser du nom de cette Princesse. *Inde Sardis profectus est ad Cleopatram sororem Alexandri Magni, ut ejus voce centuriones principesque confirmaret, existimaturos ibi majestatem regiam verti unde soror Alexandri staret. Tanta veneratio magnitudinis Alexandri erat, ut etiam per vestigia mulierum favor sacrati ejus nominis quæreretur* (4). L'Historien dont j'emprunte ces paroles avoit déja dit que Perdiccas la rechercha en mariage afin de devenir Roi (5). Cassander, Lysimachus, Antigonus, Ptolomée, & chacun des autres chefs de parti souhaitérent de se marier avec elle: car ils crurent que les Macedoniens choisiroient pour Maître celui qu'elle épouseroit: & ainsi chacun espéra de parvenir à l'Empire, pourvû qu'il fût son mari. Antigonus la faisoit

(1) [illegible] *Et cecidisse fane, nisi prudentia et sagacitate usus, & studio civium, & suo erga Cleopatram obsequio, belle* [illegible]. Photius, Biblioth. pag. 709, num. 224.

(2) Justin. Libr. IX, Cap. VII, & Libr. XIII, Cap. VI.

(3) Plutarchus, in Alexandro, pag. 792.

(4) Justin. Libr. XIV, Cap. I.

(5) [illegible] Justin. Libr. XIII, Cap. VI. Voiez aussi Diodore de Sicile, Livr. XVIII, Chap. XXIII.

compter son application à s'aquérir la bienveillance de Cléopatre. Il se vit délivré d'inquiétude en apprenant la mort d'Alexandre. Cette nouvelle, à force d'être agréable, lui pensa faire tourner l'esprit (*B*). Perdiccas après la mort d'Alexandre n'eut pas de moins bonnes intentions pour les exilez d'Heraclée; de sorte que Denys se vit obligé tout de nouveau à recourir à mille artifices, afin de conjurer la tempête qui le menaçoit. Mais cet embarras fut de petite durée, parce que Perdiccas fut bien-tôt tué. Depuis ce tems-là les affaires de Denys allérent toujours en prospérant, à quoi son mariage avec AMASTRIS servit de beaucoup (*C*). La vie voluptueuse qu'il mena le fit devenir si gras, qu'il ne faisoit presque que dormir; & son assoupissement étoit si profond, qu'il n'y avoit point d'autre moien de l'éveiller que de lui ficher de longues aiguilles dans le corps: à peine pouvoit-on en venir à bout par cette voie. Il mourut âgé de cinquante-cinq ans, dont il en avoit regné trente. Ses Sujets le regrettérent beaucoup; car il les avoit traitez doucement. Il laissa sa femme tutrice de ses enfans, & Régente de l'Etat (*a*). C'est elle qui fit bâtir la ville d'Amastris (*D*). J'ai oublié de dire que notre Denys avoit honte de sa grosseur; & c'est pour cela que lors qu'il donnoit audience, ou lors qu'il rendoit justice, il se mettoit dans quelque armoire, qui faisoit qu'on ne lui voioit que le visage (*b*). Quelques bannis d'Heraclée l'appellent le gros pourceau dans l'une des Comédies de Menandre (*c*).

(*a*) *Tiré de l'Histoire des Tyrans d'Heraclée, composée par* Memnon. *Les Extraits s'en trouvent dans* Photius, Biblioth. num. 224. *pag. m.* 708 *& suivante.*

(*b*) Elien, Hist. div. *Lib. IX, Cap. XIII,* Athen. *Lib. XII, Cap. XII, pag.* 549. *Ils parlent aussi des aiguilles qu'on lui fichoit dans le corps pour le réveiller.*

(*c*) *Apud* Athenæum, *ibidem.*

DENYS

garder dans Sardes: elle, qui ne l'aimoit pas, & qui souhaitoit de se joindre à Ptolomée, cherchoit les moiens de s'évader. Le Gouverneur de la Ville l'en empêchoit, & enfin par ordre d'Antigonus, il se servit de quelques femmes pour la faire mourir. Antigonus voulant éviter l'infamie d'un tel meurtre, fit punir de mort quelques-unes de ses femmes, & fit enterrer magnifiquement cette Princesse (6). C'est ainsi qu'on se joue du public: les Princes méritent mieux d'être appellez Comédiens, que ceux qui montent sur le Théatre.

(*B*) *La mort d'Alexandre, à force d'être agréable, lui pensa faire tourner l'esprit.*] Voici un effet de la joie bien singulier, & si je ne me trompe, plus rare que celui de faire mourir. On compte plusieurs personnes qui sont mortes de joie (7); mais je ne me souviens point d'avoir lu que bien des gens en aient perdu l'esprit. C'est ce qui m'oblige à citer les propres paroles de Photius: [illegible] *Lætitiæ statuam consecravit: & ad primum famæ adventum eo affectus est modo præ exuberanti gaudio quo repentina hominem consternatio adfecerit. Nam prope erat ut vertigine correptus prolaberetur, & à sana mente conspiceretur alienus* (8). Que peut-on faire contre les passions machinales? La Raison auroit voulu qu'à la prémiere nouvelle de la mort du grand Alexandre, ses plus ardens ennemis fissent de sérieuses réflexions sur l'inconstance des choses humaines, non sans admirer les qualitez prodigieuses de ce Prince. Mais notre Denys se trouva si peu en état de réfléchir gravement sur l'hommage que l'on doit en ces occasions à la destinée des Héros, qu'il pensa perdre l'esprit, tant il étoit entrainé par ses prémiers mouvemens, qui n'étoient rien moins que volontaires.

(*C*) *Son Mariage avec* AMASTRIS *servit de beaucoup.*] Il l'épousa après la mort de sa prémiere femme. Amastris étoit fille d'Oxatrès frere du dernier Darius; elle étoit donc cousine germaine de Statira fille de ce Darius, & femme d'Alexandre le Grand. Elles avoient été élevées ensemble, & s'aimoient beaucoup. Lors qu'Alexandre se maria avec Statira, il voulut qu'Amastris fût mariée à l'un de ses plus intimes Favoris. C'étoit Craterus. Celui-ci vécut fort bien avec elle, jusques à ce que ses intérêts, ou peut-être aussi son inclination après la mort d'Alexandre, lui inspirérent l'envie de se marier avec Phila fille d'Antipater. Alors Amastris, du consentement même de Craterus, se maria avec Denys. Elle lui apporta de grands biens, & comme il eut occasion d'acheter les meubles de Denys tyran de Sicile, il se donna un grand éclat dans sa maison; & avec les richesses qu'il se vit en main, appuyé d'ailleurs sur l'affection de ses Sujets, il fit des conquêtes, & il envoia un puissant secours à Antigonus pendant la Guerre de Cypre (9). En reconnoissance de ce secours, Antigonus maria Ptolomée son neveu, Gouverneur de l'Hellespont, à une fille de Denys. Elle étoit du prémier lit. Denys eut d'Amastris trois enfans, deux fils & une fille. La fille s'appelloit comme sa mere, l'un des fils s'appelloit Cléarque, l'autre, Oxathres. Tout alla bien sous la tutelle & la régence d'Amastris; car Antigonus se rendit le protecteur d'Heraclée & des pupilles, & lors qu'il cessa de le faire, Lysimachus prit sa place, & épousa même la veuve de Denys. Il l'aima passionnément, jusques à ce qu'il fût devenu amoureux d'Arsinoé fille de Ptolomée Philadelphe. Ces nouvelles amours causérent une rupture entre Lysimachus & Amastris, qui fut cause que cette Dame commanda seule dans Heraclée jusques à la majorité de Cléarque son fils ainé. Ce Prince & Oxathres son frere furent si méchans, qu'ils firent périr leur mere sur mer pour de légeres raisons. [illegible] *Ad nefarium & exsecrabile facinus sunt delapsi. Matrem enim quæ nihil in eos grande peccaverat cum navi se commisisset, insigni commento & flagitio mari suffocandam curaverunt* (10). Lysimachus, qui régnoit alors dans la Macedoine, sentit revivre ses prémiers feux à l'ouïe d'un si énorme attentat, & résolut de le punir. Il dissimula son dessein, comme il savoit faire plus qu'homme du monde, [illegible] *Occultare enim quæ vellet ingeniosissimus mortalium fuisse perhibetur* (11); & aiant témoigné à Cléarque la même affection qu'auparavant, il fut reçu dans Heraclée comme un bon ami. Il fit mourir les deux Princes dénaturez qui s'étoient défaits de leur mere, & s'empara de tous leurs biens, & rendit à ceux d'Heraclée leur liberté. Ils ne la garderent guere; car Lysimachus étant retourné chez lui fit des descriptions si vives du bon état où l'habileté d'Amastris avoit mis Heraclée & deux autres Villes, qu'Arsinoé sa femme les lui demanda en présent. Il la refusa d'abord; mais comme elle étoit adroite, & qu'il commençoit à être bon homme à cause de son grand âge (12), elle obtint enfin ce beau présent, & envoia dans Heraclée un Gouverneur qui traita fort durement cette Ville (13). Il ne faut pas oublier que du Mariage de Lysimachus & d'Amastris sortit un fils nommé Alexandre. C'est Polyænus qui nous l'apprend (14): le Passage est si corrompu, qu'on n'y a trouvé la vraie leçon qu'après bien des tentatives. Le Manuscrit de Casaubon portoit [illegible]. Ce grand Critique corrigea [illegible] par [illegible]. Grentemenil a conjecturé plus heureusement que lui, car il a cru qu'il faloit lire [illegible]. Un autre Savant (15), qui au fond est dans la même pensée, aime mieux lire [illegible] ou [illegible]. Il montre (16) par une Médaille de notre Amastris, que le génitif de ce nom étoit [illegible], aussi-bien qu'[illegible]; & il cite Herodote, qui a dit [illegible] au génitif. Il observe que Saumaise (17) & Tristan (18) se sont trompez, aiant cru qu'Amastris étoit Sœur de Darius.

(*D*) ..... *C'est elle qui fit bâtir la Ville d'Amastris.*] Cette Ville fut l'une des trois que Lysimachus vanta à sa femme. Etienne de Byzance reconnoit bien que cette Ville emprunta son nom d'Amastris niece du dernier Darius, & femme de Denys tyran d'Heraclée (19); mais il veut qu'avant cela elle ait été appellée Cromna. Il auroit mieux fait s'il se fût scrupuleusement attaché à Strabon, qui rapporte (20) qu'Amastris fille d'Oxyathre, &c. unit ensemble quatre bourgs, & en composa une Ville qui fut nommée Amastris. Ces quatre bourgs s'appelloient Sesamus, Cytorus, Cromna, & Teius. Ils étoient en Paphlagonie. Il est étonnant que Mela (21) fasse mention de Sesame, de Cromna, de Cytore, & de Tius, sans dire un seul mot d'Amastris. On ne peut pas me répondre que l'union de ces quatre lieux sous le nom d'Amastris ne dura que pendant la vie de la Reine Amastris, & qu'ensuite chacun reprit son indépendance, & son prémier nom; car si cela étoit vrai, Strabon n'assureroit pas qu'il n'y eut que Teius qui rompit l'union. Les trois autres, ajoute-t-il (22), continuérent la communauté, & l'un d'eux, savoir Sesame, fut la forteresse d'Amastris. Nous voions dans Pline une faute toute semblable à celle d'Etienne de Byzance. *Sesamum oppidum*, dit-il (23), *quod nunc Amastris*. On pourroit excuser ces deux Auteurs, en disant qu'Amastris par rapport à quelques-unes de ses parties avoit eu autrefois nom Cromna, & Sesamus. Il y a une faute dans le Scholiaste d'Apollonius sur le 943 Vers du II Livre (24). Il faut lire que Sesame changea son nom, non pas en celui de Damastris à cause de la niece de Darius, mais en celui d'Amastris. Cette Ville a été célébre. Les Rois de Bithynie s'en emparérent (25). Pline le jeune la loue beaucoup: *Amastrianorum*, dit-il (26), *civitas & elegans & ornata habet inter præcipua opera pulcherrimam eandemque longissimam plateam*. Il prie Trajan de fournir les frais nécessaires pour couvrir les égouts qui passoient par la belle place de cette Ville. Il reçut une réponse favorable. Lucien (27) témoigne qu'il y trouva bien des Philosophes Disciples de Timocrate. Les Médailles d'Homere que les habitans d'Amastris firent frapper sont une preuve de leur attachement aux belles Lettres.

(6) *Tiré de* Diodore de Sicile, *Liv. XX, Cap. XXXVIII, ad ann. 1 Olymp.* 118.

(7) *Voiez* Valere Maxime, *Liv. IX, Cap. XII, &* Pline, *Liv. VII, Cap. LIII.*

(8) Phot. Biblioth. *pag.* 709. *num.* 224.

HISTOIRE D'AMASTRIS.

(9) [illegible] Antigono Asiam tenenti magnifice suppetias tulit. *J'aime mieux traduire ainsi, que comme il y a dans mon* Photius, *pag.* 709, (*c'est l'Edition de Rouen,* 1653.) Antigono etiam, jam magnifice Asiam tenenti, suppetias tulit.

(10) Phot. *pag.* 711.

(11) Phot. *pag.* 711.

(12) [illegible] *Ingeniosa enim ad circumveniendum fuit Arsinoe, & jam senectus ipsa mansuefactum duxerat Lysimachum.* Phot. Biblioth. *pag.* 713.

(13) *Tout ceci est tiré de* Memnon, *dans* Photius, *num.* 224.

(14) *Lib. VI, pag.* 447. *apud* Ezech. Spanhemium de Præst. Numismat. *pag.* 466.

(15) Spanhem. *ibid.*

(16) *Ibidem, pag.* 465.

(17) Ad Solinum, *pag.* 889.

(18) Comment. *Tom. I, pag.* 682.

(19) Casaubon, in Plin. Epist. XCIX *Libri X, impute faussement à* Etienne *d'avoir dit qu'Amastris fut Femme de Denys Tyran de Sicile.*

(20) *Lib. XII, pag.* 375.

(21) *Lib. I, Cap. XIX. Le Pere* Hardouin in Plinium, *Lib. VI, Cap. II, pag.* 650, *lui impute d'avoir dit que la Forteresse d'Amastris se nomme* Sesamus. *Mela ne le dit point.*

(22) Strabo, *Lib. I, Cap. XIX.*

(23) Plinius, *Lib. VI, Cap. II, pag. m.* 650. (24) *Mr.* de Spanheim, de Præst. Num. *pag.* 461, *observe qu'*Holstenius *a corrigé cette faute dans ses* Notes *sur* Apollonius. (25) Photius, Biblioth. *pag.* 700. (26) Epist. XCIX *Libri X.* (27) In Pseudomanti. (28) *Voiez Mr.* de Spanheim de Præst. Num. *pag.* 490.

DENYS d'Heraclée, Philosophe débauché. Cherchez HERACLEOTES.

DES-BARREAUX (JAQUES DE VALLÉE, SEIGNEUR) né à Paris l'an 1602 d'une Famille très-noble (*A*), a été un des beaux Esprits du XVII siecle. Il fit ses études chez les Jésuites avec beaucoup de progrès; & parce qu'ils reconnurent que son esprit étoit capable des plus grandes choses, ils tâchérent de l'enrôler dans leur Compagnie; mais ni lui ni sa Famille ne voulurent prêter l'oreille à cette proposition. Il ne les aimoit point, & il se déchaînoit quelquefois contre eux agréablement. Les liaisons qu'il eut avec Théophile (*B*) contribuérent sans doute beaucoup à cela, comme aussi au libertinage qui l'a rendu si fameux. Il étoit encore assez jeune, lors que son pere le fit pourvoir d'une charge de Conseiller au Parlement de Paris. Son bel esprit y fut admiré, quoi qu'il n'ait jamais voulu y rapporter aucun procès (*C*). On verra dans les Remarques ce qui l'obligea à se défaire de cette charge (*D*). Comme il aimoit extrêmement ses plaisirs & la liberté, il ne s'estima pas fort malheureux de quitter la Robe. Il a fait quantité de Vers Latins & François, & de fort jolies Chansons; mais il n'a jamais rien publié: il ne songeoit qu'à la bonne chere, & aux divertissemens. Il étoit admirable dans les entretiens de table, connu & aimé des plus grands Seigneurs & des plus honnêtes gens du Roiaume. Il n'y avoit point de Province où il n'eût des amis particuliers qu'il visitoit fort souvent, & il se plaisoit à changer de domicile selon les saisons de l'année (*E*). Quatre ou cinq ans avant sa mort il revint de tous ses égaremens: il paia ses dettes; il abandonna à ses sœurs tout ce qui lui restoit de bien (*a*), moiennant une pension viagere de quatre mille livres; & se retira à Châlon sur Saone, le meilleur air, disoit-il, & le plus pur qui fût en France. Il y loua une petite maison, où il étoit visité des honnêtes gens, & sur-tout de Monsieur l'Evêque, qui lui a rendu un bon témoignage. Il y mourut en bon Chrétien l'an 1674. Il avoit fait un Sonnet dévot deux ou trois ans avant sa mort, qui est connu de tout le monde (*F*), & qui est très-beau. Ni ses parens,

(a) *Il avoit eu plus de 4 cent mille francs au partage des biens paternels & maternels, & outre cela quelque succession collaterale.*

(*A*) *Il étoit d'une Famille très-noble.*] Il étoit fils de JAQUES DE VALLÉE Seigneur Des-Barreaux, qui est mort Maître des Requêtes, & Président au grand Conseil, & petit-fils de JAQUES DE VALLÉE, Chevalier, Seigneur Des-Barreaux, de Châteauneuf, & de Chenailles, Controlleur Général des Finances, homme si consideré sous le Regne de Henri trois, & au commencement du Regne suivant, qu'il eut beaucoup de part dans les Conseils, & que le Roi tint souvent chez lui le Conseil, & lui écrivit souvent de sa propre main pour des affaires importantes. Mr. Des-Barreaux qui fait la matiere de cet Article avoit pour cousin issu de germain Mr. de Laubespine Châteauneuf Garde des Sceaux; & du côté de sa mere il étoit cousin germain de la Comtesse de Bouteville (1), & par conséquent oncle à la mode de Bretagne du Marechal de Luxembourg, & de la Duchesse de Mecklembourg. Marie de Vallée sa Sœur aînée n'a point laissé d'enfans de son Mariage avec le Président Viole. Elizabeth de Vallée son autre Sœur fut mariée à Monsr. du Boulai-Favier Maître des Requêtes, qui a été Intendant en Normandie. De ce Mariage sortirent deux filles, dont l'une fut mariée à Mr. Talon (2), & l'autre au Comte de Tiliere & de Carouge.

(1) *Mere du Maréchal de Luxembourg. Elle est morte, non pas au mois de Janvier 1695, comme les Gazettes le publiérent, mais au mois d'Août 1696, âgée de 92 ans, étant la 69 année de sa viduité. Voiez les* Lettres Historiques *du Mois de Septembre 1696, pag. 327, 328.*

(2) *Avocat Général, & puis Président au Mortier au Parlement de Paris.*

(*B*) *Il eut des liaisons avec Theophile.*] Il étoit fort beau garçon dans sa jeunesse, & l'on prétend que Theophile en fut amoureux, & quelquefois même jaloux. Ce Poëte dit quelque part en parlant de lui, *Valleus noster qui fuit olim meus.* Il y a eu des gens qui ont voulu dire qu'il en avoit abusé; mais des personnes qui ont connu intimement Monsr. Des-Barreaux assûrent qu'il a eu toujours en horreur le péché contre nature, & que *nec agens nec patiens voluit unquam inservire præposteræ libidini.* Voiez la marge (3).

(3) *Le Recueil des* Lettres de Théophile *publié par* Mayret *en, contient deux Françoises, & plusieurs Latines de Théophile à Des-Barreaux, & une Latine de celui-ci à Théophile.*

(*C*) *Son Pere le fit pourvoir d'une charge de Conseiller au Parlement: ... il n'a jamais voulu y rapporter aucun procès.*] Il disoit que c'étoit une occupation sordide, & indigne d'un homme d'esprit, de s'attacher à des papiers de chicane, & de les déchiffrer. Il se chargea une fois d'être Raporteur: le procès n'étoit pas de conséquence, & se voiant pressé par les parties il les fit venir, & brûla le procès en leur présence, & paia de son argent ce qui étoit demandé.

(*D*) ... *On verra dans les Remarques ce qui l'obligea à se défaire de cette charge.*] Ce fut, dit-on, une amourette du Cardinal de Richelieu pour la fameuse Marion de Lorme, coiffée de notre Mr. Des-Barreaux. Je m'en vais vous alléguer mon Auteur. „ Le Cardinal vit Marion de Lorme sans en être vu, & la trouva mille fois plus belle „ qu'il ne se l'étoit imaginé. Il voulut savoir si S. Mars „ en étoit aimé, & il donna la commission à Bois-robert „ de le découvrir. Cet Abbé ne tarda gueres de donner à „ son Eminence l'éclaircissement qu'elle souhaitoit, & il „ lui apprit que dans les complaisances que Marion de Lorme avoit pour le Favori du Roi, la vanité y avoit plus „ de part que l'amour, & que toute la tendresse de cette „ fille étoit pour Desbarreaux, Conseiller au Parlement, „ jeune homme, bien fait de sa personne, d'un esprit vif „ & d'une conversation enjouée, mais débauché & impie „ au dernier point. Le Cardinal fit proposer à Desbarreaux „ par Bois-robert que s'il vouloit lui céder sa Maîtresse, & „ l'engager à répondre à sa bonne volonté, on auroit tant „ de reconnoissance pour ce sacrifice, qu'on feroit pour „ sa fortune tout ce qu'il pourroit desirer. Bois-robert „ s'acquitta de sa commission avec beaucoup d'adresse, „ mais Desbarreaux ne répondit à cette ouverture qu'en „ plaisantant, & feignant toûjours de croire le Cardinal incapable d'une telle foiblesse. Ce Ministre en fut si irrité „ qu'il persécuta Desbarreaux tant qu'il vécut, & l'obligea „ à se défaire de sa charge & à sortir du Royaume (4)".

(4) Galanteries des Rois de France, *Tom. II, pag. 189, Edition de Hollande 1695.*

Celui qui nous a fourni des Mémoires touchant Monsr. Des-Barreaux, nous avoit promis la réfutation de ce passage des Galanteries des Rois de France; mais une longue maladie l'a empêché de nous envoier cela.

(*E*) *Il se plaisoit à changer de domicile selon les saisons de l'année.*] Il alloit chercher les bons fruits & les bons vins dans les climats où ils excelloient. Mais principalement il alloit chercher le soleil sur les côtes de Provence pendant l'hiver. Il passoit à Marseille les trois mois de la vilaine saison. La maison qu'il appelloit sa favorite étoit dans le Languedoc: c'étoit celle du Comte de Clermont de Lodeve, où il disoit que la bonne chere & la liberté étoient dans leur trône. Il avoit en Anjou la Maison du Lude, où étoit autrefois l'abord des plus beaux esprits & des plus honnêtes gens. Il alla voir quelquefois Mr. de Balzac (5) sur les bords de la Charante; mais où il a le plus régenté, c'est à Chenailles sur la Loire, maison agréable, & autrefois de plaisir & de bonne chere. Elle appartenoit à l'un de ses oncles, & puis à Mr. de Chenailles son cousin germain, Conseiller au Parlement de Paris (6). Il faut que j'ajoute que les plaisirs de l'esprit étoient quelquefois le sujet de ses voiages, comme quand il vint exprès en Hollande pour y voir Mr. Des Cartes son ami, & pour profiter des instructions de ce grand génie (7).

(5) *Voiez la Lettre que Mr. de* Balzac *lui écrivoit le 12 Octobre 1641: elle est la XXVI du II Livre de la II Partie des Lettres choisies. La Comtesse dont il lui parle, qui se vouloit faire remarier, est sans doute la Comtesse de Bouteville.*

(6) *Il s'est retiré à la Haie, pour la Religion, en 1684.*

(7) Baillet, Vie de Des Cartes, *Tom. II, pag. 176.*

(*F*) *Il avoit fait un Sonnet dévot ... qui est connu de tout le monde.* Je ne laisserai pas de le mettre ici tout du long.

Grand Dieu, tes jugemens sont remplis d'équité;
Toûjours tu prens plaisir à nous être propice:
Mais j'ai tant fait de mal, que jamais ta bonté
Ne me pardonnera sans choquer ta justice.
Ouy, Mon Dieu, la grandeur de mon impiété
Ne laisse à ton pouvoir que le choix du supplice:
Ton interest s'oppose à ma félicité;
Et ta clemence même attend que je périsse.
Contente ton desir, puis qu'il t'est glorieux;
Offense toy des pleurs qui coulent de mes yeux;
Tonne, frappe, il est temps, rens moi guerre pour guerre:
J'adore en périssant la raison qui t'aigrit:
Mais dessus quel endroit tombera ton tonnerre,
Qui ne soit tout couvert du sang de JESUS-CHRIST?

L'Auteur de l'Art de parler trouve ce Sonnet *admirable.* Il l'a inséré dans son Livre comme un exemple de la figure que les Rhéteurs nomment *epistrophe* ou *consentement* (8). On trouve ce Sonnet dans une Lettre de Mr. Boursault. Le Titre de cette Lettre marque qu'elle fut écrite *à Monsieur Des-Barreaux qui ne croyoit en Dieu que lors qu'il étoit malade.* (9). L'Auteur lui parle de *la mort d'une malheureuse femme qui étoit l'opprobre de son sexe, & qui laissa des enfans qui étoient les héritiers de son infamie.* Il prétend que par cette mort Dieu avoit *brisé les obstacles qui empêchoient* Des-Barreaux *de s'approcher de lui.* Concluons de là que cette femme avoit été la maîtresse de ce Libertin. On ajoute qu'on *ne doute point que des mauvais exemples* qu'ils s'étoient *mutuellement prêtez, elle n'eût retenu* de lui *celui de croire en Dieu* dans la maladie. On lui represente ce que la misericorde de Dieu avoit fait souvent pour lui. *Ne fut-ce pas cette Misericorde,* lui dit-on (10), *qui pour vous retirer des égaremens où vous étiez, vous envoya la derniere Maladie que vous eutes: où touché de la grandeur de vos péchez, vous fites ce Sonnet, qui vous a acquis autant de gloire qu'il vous causera un jour de confusion, d'avoir été assez habile pour si bien penser, & assez malheureux pour si mal vivre? .... Laissons pour un moment le Chrétien, & ne parlons que de l'honnête homme. Dites moy, je vous prie, si un homme qui auroit dit à un autre ce que vous dites à Dieu, & qui lui manqueroit*

(8) Art de parler, *Liv. II, Chap. III, pag. 100, Edition de Hollande, 1679.*

(9) Lettres Nouvelles de Monsr. Boursault, *pag. 12, Edition de Hollande, 1698.*

(10) *Là-même, pag. 13.*

parens, ni ses amis, ne sauroient disconvenir de son grand libertinage (*G*); mais ils prétendent que la renommée a outré les choses (*H*), selon sa coutume, & que sur la fin de ses jours il aquiesça

quiroit aussi indignement de parole que vous luy en manquez, seroit honnête homme? . . . . . Qu'allez-vous faire, avec la Mort qui marche à deux pas de vous, aujourd'hui aux Capucins, & demain aux Minimes, qu'y chercher ce que vous devriez fuir, &, si je l'ose dire, insulter Dieu où les autres le vont adorer (11)? On lui envoie la Fable du Faucon malade: on lui soutient que *s'il y a quelque chose au Monde de plus extravagant que de ne pas croire en Dieu, c'est d'avoir la foiblesse de l'invoquer sans y croire: Et comme il n'est pas plus Dieu quand nous nous portons mal que quand nous nous portons bien, il n'y a ni plus ni moins de raison à le croire dans un tems que dans un autre* (12). On suppose que ce fut la réponse de la mere du Faucon; & l'on déclare qu'*on ne sçait qu'Esope capable d'inspirer une réponse aussi judicieuse que* celle-là: enfin, on exhorte très-vivement Mr. Des-Barreaux à ne point lasser la miséricorde de Dieu. Notez que la Fable du Faucon, ou pour mieux dire celle du Milan, paroît en ces termes dans la nouvelle Edition de Phédre:

(11) Lettres Nouvelles de Monsr. Boursault, pag. 22, Edit. de Hollande, 1698.

(12) La-même, pag. 24.

Multos cum menses ægrotasset milvius,
Nec jam videret esse vitæ spem suæ,
Matrem rogabat, sancta circumiret loca,
Et pro salute vota faceret maxima.
Faciam, inquit, fili; sed opem ne non impetrem
Vehementer vereor; sed qui delubra omnia
Vastando, cuncta polluisti altaria
Sacrificiis nullis parcens, nunc quid vis rogem (13)?

(13) Voiez le Phedre imprimé à Amsterdam, 1698, à la pag. 325 du Commentaire de Gudius. Append. Fab. I. in Edit. P. Burm.

Je n'ai point trouvé cette Fable parmi celles qui sont attribuées immédiatement à Esope dans l'Edition de Nevelet, mais je l'ai trouvée parmi celles qu'un Anonyme a mises en Vers Latins (14), & qu'il a données comme originaires d'Esope. Je n'y ai vu aucune trace de la pensée que Mr. Boursault débite, & qu'il croit que le seul Esope est capable d'inspirer. Cela soit dit en passant.

(14) Elles sont dans la même Edition de Nevelet.

Il a raison de dire que ce seroit la derniere extravagance d'adresser des prieres à une Divinité qu'on ne croiroit point; mais je ne sai si Des-Barreaux a jamais fait cette folie. St. Paul semble supposer qu'une telle extravagance ne se trouve point parmi les hommes: *Comment invoqueront-ils*, dit-il (15), *celui auquel ils n'ont point cru?* Il me paroît assez possible que ceux qui n'ont rien déterminé positivement, ni sur l'existence, ni sur la non-existence de Dieu, lui fassent des vœux & des prieres à la vue d'un grand péril. Or c'est l'état de presque tous les incrédules. Ils doutent s'il y a un Dieu, ils ne connoissent pas clairement son existence, mais aussi ils ne connoissent pas clairement qu'il n'existe point. Mr. l'Evêque de Tournai commence par cette pensée ses Réflexions sur la Religion. Il est naturel que de telles gens aux approches de la mort prennent le parti le plus sûr, & que *ad majorem cautelam*, ils se recommandent à la grace & à la miséricorde divine (16). Ils espérent quelque chose de leurs prieres en cas qu'il y ait un Etre qui les entende, & qui les puisse exaucer; & ils n'ont rien à craindre en cas qu'il n'y ait point un tel Etre. Mais si quelqu'un étoit parvenu à un tel degré de mécréance, qu'il se fût fermement persuadé la pur Athéisme, & qu'il demeurât dans cette persuasion pendant qu'il seroit malade dangereusement, je ne conçois pas qu'il soit possible qu'il invoquât Dieu au fond de son cœur. N'allons donc pas nous imaginer que Des-Barreaux tombât dans l'extravagance qu'on lui impute, d'invoquer Dieu sans croire qu'il y eût un Dieu. Disons plutôt que sa coutume de l'invoquer dans ses maladies est une marque, ou qu'au tems de sa santé il ne doutoit point de l'existence de Dieu; c'est ce qu'on assûre dans le Mémoire qui m'a été communiqué; ou que tout au plus il mettoit cela en problême, mais en problême dont il embrassoit l'affirmative quand il craignoit de mourir. L'inclination à la volupté lui faisoit reprendre son prémier train, son prémier langage, lors que sa santé étoit revenue. Cela ne prouve point qu'en effet il fût Athée. Cela prouve seulement, ou qu'il rejettoit presque tous les dogmes particuliers des Religions positives, ou que par un principe d'orgueil il craignoit qu'on ne le raillât d'être déchu de la qualité d'Esprit-fort, s'il ne continuoit pas à parler en Libertin. Il est assez apparent que ceux qui affectent dans les compagnies de combattre les véritez les plus communes de la Religion, en disent plus qu'ils n'en pensent. La vanité a plus de part à leurs disputes que la conscience. Ils s'imaginent que la singularité & la hardiesse des sentimens qu'ils soutiendront leur procurera la réputation de grands esprits. Les voilà tentez d'étaler contre leur propre persuasion les difficultez à quoi sont sujettes les doctrines de la Providence, & celles de l'Evangile. Ils se font donc peu à peu une habitude de tenir des discours impies, & si la vie voluptueuse se joint à leur vanité, ils marchent encore plus vîte dans ce chemin. Cette mauvaise habitude contractée d'un côté sous les auspices de l'orgueil, & de l'autre sous les auspices de la sensualité, émousse la pointe des impressions de l'éducation, je veux dire qu'elle assoupit le sentiment des véritez qu'ils ont apprises dans leur enfance touchant la Divinité, le Paradis, & l'Enfer; mais ce n'est pas une foi éteinte, ce n'est qu'un feu caché sous les cendres. Ils en ressentent l'activité dès qu'ils se consultent, & principalement à la vue de quelque péril. On les voit alors plus tremblans que les autres hommes (17).

(15) Epitre de St. Paul aux Romains, Ch. X, Vers. 14.

(16) Voiez la Remarque (E) de l'Article de BION Borysthénite.

(17) Voiez ci-dessus le Passage de CHARRON, dans la Remarque (I) de son Article.

Ils passent jusqu'à la superstition: le souvenir d'avoir témoigné plus de mépris qu'ils n'en sentoient pour les choses saintes, & d'avoir tâché de se soustraire intérieurement aussi à ce joug, redouble leur inquiétude. On n'a presque jamais vu qu'un homme grave, éloigné des voluptez, & des vanitez de la terre, se soit amusé à dogmatiser pour l'impiété dans les compagnies, encore qu'une longue suite de méditations profondes, mais mal conduites, l'ait précipité dans la rejection intérieure de toute la Religion. Bien loin qu'un tel homme voulût ôter de l'esprit des jeunes gens les doctrines qui les peuvent préserver de la débauche, bien loin qu'il voulût inspirer ses opinions à ceux qui en pourroient abuser, ou à qui elles pourroient faire perdre les consolations que l'espérance d'une éternité heureuse leur fait sentir dans leurs miseres, il les fortifieroit là-dessus par un principe de charité & de générosité. Il garde ses sentimens, ou pour lui seul, ou pour des personnes qu'il suppose très-capables de n'en faire pas un mauvais usage. Voilà ce que sont les Athées de Systême, ceux que la débauche ni l'esprit hableur n'ont point gâtez (18). Le malheur d'avoir été trop frappez d'un certain principe, & de l'avoir suivi avec trop de gradations de conséquences, les a menez à une certaine persuasion. La grace de Dieu les en peut tirer à la vue de la mort, mais sans cela ils persistent dans leur indolence au milieu des maladies, & des tempêtes, & s'ils se conforment aux cérémonies mortuaires de l'Eglise, c'est pour épargner à leurs parens les suites fâcheuses de la rejection du Rituel. Cela porte à croire que les Libertins semblables à Des-Barreaux ne sont guere persuadez de ce qu'ils disent. Ils n'ont gueres examiné, ils ont appris quelques objections, ils en étourdissent le monde, ils parlent par un principe de fanfaronnerie, & ils se démentent dans le péril (19). Mr. de Balzac les a bien caractérisez, lors qu'il s'est moqué d'un Grammairien de Gascogne, qui faisoit le Rodomont contre la Divinité, & qui tomboit pour la moindre chose dans la superstition la plus timide. Les termes dont il s'est servi tant en vers qu'en prose sont si beaux, que je me sens obligé de les rapporter. *Audisti in quotidianis Comœdiis Pyrgopolinicis partes belle agere. Audisti usurpantem crebro, sibique affingentem Virgilianum illud:*

(18) Voiez la Remarque (G) de l'Article VAYER, à la fin.

(19) Voiez l'Article de BION Borysthénite, Remarque (E), & celui d'HENAULT.

Felix qui potuit rerum cognoscere causas,
Atque metus omnes & inexorabile fatum
Subjecit pedibus, strepitumque Acherontis avari.

Ne vobis imponat verborum illa magnificentia: Histrio & Recitator Virgilianus est, non Philosophus Virgilianus. Meticulosissimum omnium animal timet etiam non timenda. Neque ignem modò, sed suspicionem quoque ignis, & fumum è longinquo volantem, & sublustriorem umbram timet. . . .

Vilis Grammaticus, gentis pars foeda togatæ,
Impuro tantum ore ferox, ne credite verbis,
Corde pavet gelido, quamvis verba ardua jactet
Sæpius, & tragicas effundat in aëra voces.
Non furor huic constans, non Numina fortiter odit,
Intrepidusque Polos audet ridere tonantes,
Ut quondam Capaneus Thebana ad mœnia pugnans;
Cùm non arma Jovis flammasque timeret Olympi.
Hic dubii imbellis ventura pericula casus,
Et simulacra malorum, & larvas horret inanes,
Contemptor placidique Jovis Cœlique sereni.
Quas non ille aras, humili formidine tactâ
Mente petet, quos non Superos in vota vocabit,
Si videat maris iratos insurgere fluctus,
Sentiat aut propriis ardere incendia venis,
Insolito-ve urgeri oppressum pondere pectus,
Æger, inops animi, atque instantis victima Fati (20)?

(20) Balz. Epistol. Select. pag. m. 279.

Observons par occasion, que plusieurs personnes très-persuadées des véritez du Christianisme oublient après le péril les vœux qu'elles avoient faits. De là est venu le Proverbe, *Passato il pericolo, gabbato il Santo.* Combien y a-t-il de débauchez très-orthodoxes d'ailleurs, qui dans la peur de faire naufrage, ou de mourir d'une maladie, promettent à Dieu que s'ils en échappent, ils vivront très-sagement? Ils en échappent, & vivent aussi mal qu'ils avoient fait. Ne diroit-on pas qu'ils font allusion à ces Loix humaines qui dispensent de tenir leur parole ceux qui l'ont donnée pressez par une force majeure, en prison, à un ennemi qui leur tenoit le pistolet sur la gorge, saisis en un mot d'une crainte légitime, *metu cadente in constantem virum*?

(*G*) *Ses Amis ne sauroient disconvenir de son grand Libertinage.*] Ils disent qu'il goûtoit assez les véritez du Christianisme, & qu'il eût bien voulu en être très-persuadé; mais il prétendoit qu'il n'y a rien de si difficile à un homme d'esprit que de croire. Il étoit né Catholique, mais il n'avoit aucune créance ni au culte ni aux dogmes de la Religion Romaine; & il disoit que si l'Evangile & l'Ecriture sont la régle de ce que nous devons faire, & de ce que nous devons croire, il n'y avoit point de meilleure Religion que la Réformée.

(*H*) . . . *mais ils prétendent que la renommée a outré les choses.*] Plusieurs sans le connoitre ont parlé de lui comme d'un Impie & d'un Athée, mais la vérité est qu'hormis quelques saillies dans la chaleur de la dispute, où il pous-

soit

aquiesça aux véritez de la Religion; & quant au reste ils soutiennent qu'il a toujours été selon le monde un honnête homme, un homme d'honneur, *qu'il avoit un bon fond d'ame & de cœur, qu'il étoit honnête, officieux, charitable, bon ami, généreux & libéral* (b). Il ne se maria jamais, & n'eut point de frere, mais seulement deux sœurs (c).

(b) *Ceci, & tout ce qui dans les Remarques n'est point muni d'une Cita-* [illegible] *l'on publiera, est tiré d'un Mémoire qui vient de son Neveu, & dont je garde l'Original.*

(c) *Voiez la Remarque* (A).

soit quelquefois son raisonnement trop loin, il n'a jamais fait paroître que ses sentimens allassent à nier l'existence de Dieu. Il y avoit quelquefois de l'emportement trop fort dans ses petites Chansons de débauche. Voilà ce que portent les Mémoires que l'on m'a communiquez. J'ai lu dans la seconde Edition du *Menagiana* une chose à quoi je ne pense pas que l'on doive ajoûter foi, car c'est un Conte qui se dit par-tout, & qui est attribué à mille sortes de gens. Quoi qu'il en soit, voici le Conte de Mr. Menage. *Un jour que Mr. Des-Barreaux & Mr. d'Elbene étoient encore ensemble, c'étoit en Carême, ils voulurent manger de la viande, & ne trouvérent que des œufs dont on leur fit une omelette. Dans le tems qu'ils la mangeoient, il survint un orage & un tonnerre si terrible, qu'il sembloit qu'il allât renverser la maison où ils étoient. Monsieur des Barreaux sans se troubler prit le plat & le jetta par la fenêtre, disant, Voilà bien du bruit pour une omelette* (21). Je n'ajoûte pas plus de foi à un autre Conte que j'ai ouï dire. On prétend que Des-Barreaux, étant bien malade, fit venir les Prêtres avec autant de diligence que s'il eût été vieux devot. L'eau benite, les chandelles benites, les croix, les images, & tout l'attirail de la dévotion Romaine entouroit son lit. On lui demanda comment il se portoit. *Jugez*, dit-il, *du mauvais état de mon corps & de mon esprit par l'attirail qui m'environne.* On a forgé apparemment ce petit Conte sur le modele de la réponse que fit Pericles, lors qu'il se laissa pendre au cou un remede de vieille femme (22). Ce que je m'en vais rapporter est tiré des Lettres de Guy Patin. „On me vient „de dire que le débauché Monsieur des Barreaux est mort; „belle ame devant Dieu, s'il y croyoit! Au moins il par„loit bien comme un homme qui n'avoit gueres de foi „pour les affaires de l'autre monde; mais il a bien infecté „de pauvres jeunes gens de son libertinage; sa conversa„tion étoit bien dangereuse & fort pestilente au public: „on dit qu'il en avoit quelque grain avant qu'aller en Ita„lie; mais à son retour il étoit achevé: un rieur disoit „que la trop fréquente conversation des Moines l'avoit „gâté, non pas de ces Anachoretes de la Thebaïde, ou „de nos bonnes gens qui s'employent à la dévotion & à „l'étude, mais de ceux qui sont en si grand nombre dans „les Villes d'Italie, qui ne songent à rien moins qu'à „Dieu". Comme Patin écrivoit cela le 28 de Mai 1666 (23), on voit clairement qu'il se fondoit sur un faux bruit touchant la mort de Des-Barreaux. Il n'en étoit pas encore desabusé le 18 de Juin suivant; car voici ce qu'il écrivit dans une Lettre datée de ce jour-là (24). „On „ne dit rien de Monsieur des Barreaux, je ne sai où il est „à présent. Il a vécu de la Secte de Cremonin: point de „soin de leur ame & gueres de leur corps, si ce n'est trois „piés en terre. Il n'a pas laissé de corrompre les esprits „de beaucoup de jeunes gens, qui se sont laissés infa„tuer à ce Libertin". Ce qu'il écrivit quatre ans après au sujet de St. Pavin montre qu'il avoit connu la fausseté de sa nouvelle; car il parle de Des-Barreaux comme d'un homme vivant, & qui faisoit penitence. *Il est ici mort depuis peu de jours*, dit-il (25), *un grand serviteur de Dieu, nommé Mr. de St. Pavin, grand camarade de des Barreaux, qui* EST *un autre fort illustre Israëlite*, si credere fas est. Ce discours insinue assez clairement, ce me semble, que l'un & l'autre de ces deux fameux Libertins voulurent passer pour convertis; & ainsi l'événement eût été bientôt contraire aux prédictions de Monsr. Despréaux, qui avoit mis la conversion de Saint Pavin au nombre des impossibilitez morales.

Avant qu'un tel dessein m'entre dans la pensée,
On pourra voir la Seine à la Saint Jean glacée,
Arnaud à Charenton devenir Huguenot,
Saint Sorlin Janseniste, & SAINT PAVIN BIGOT (26).

Il ne faut point douter que St. Pavin ne fût encore dans la mauvaise route, lors que Monsr Despréaux parla de lui. D'où vient donc que le savant Hadrien Valois met la conversion de St. Pavin au jour de la mort de Theophile? Il s'est trompé assûrément. Voiez le *Valesiana* (27); vous y trouverez aussi quelque chose touchant notre Des-Barreaux: „J'ai vu étant jeune Mess. des Barreaux & Bardou„ville grands camarades. Ils étoient des Disciples de Theo„phile. . . . Pour ce qui est de Mr. Des Barreaux, après „avoir bien fait parler de luy dans Paris, & voyant qu'il ve„noit un peu sur l'âge, il se mit dans la dévotion. Quelque „médisant qui croyoit que ce ne fust pas un pur motif de „pieté, qui l'eust porté à changer de vie, fit alors cette „Epigramme sur luy:

„ *Des Barreaux ce vieux debauché*
„ *Affecte une Réforme austere:*
„ *Il ne s'est pourtant retranché*
„ *Que ce qu'il ne sauroit plus faire* (28).

(21) *Menagiana, pag. 240, 241. de la 2. Edit. de Hollande.*

(22) [illegible] Plutarch. in Pericle, pag. 173, A.

(23) *Cette Lettre est la* CCCCV. *Voiez la page 203 du III Tome.*

(24) *C'est la* CCCCVII.

(25) *Lettre* DXII, *datée de Paris le 21* [illegible] *1670. Voiez la page 510 du III Tome.*

(26) Despreaux, Satire I ℣. 125.

(27) *Pag. 37, Edition de Hollande.*

(28) *La même, pag. 31.*

DIACCETO. Cherchez JACCETIUS.

DIAGORAS, fameux Athlete de l'Ile de Rhodes, comptoit entre ses Ancêtres un des plus illustres hommes de l'Antiquité (*A*). La gloire, qu'il remporta par ses victoires aux Jeux publics de la Grece, devint extrêmement remarquable par celles que ses fils, & les fils de ses filles (a), y obtinrent. Il y mena lui-même une fois deux de ses fils: ils obtinrent la couronne, & ils chargérent leur pere sur leurs épaules, & le portérent au travers d'une multitude incroiable de spectateurs qui leur jettoient des fleurs à pleines mains, & qui applaudissoient à sa gloire & à sa bonne fortune (*b*). Quelques Auteurs rapportent qu'il fut transporté de tant de joie en cette rencontre, qu'il en mourut (*B*). Mais on a sujet de croire que cela est faux (*C*). Le tems auquel

(a) *Voiez ci-dessous la Remarque* (C) *de l'Article* BERENICE, *fille, sœur, & mere, &c.*

(b) *Tiré de Pausanias, Livr. VI, pag. 184.*

(*A*) *Il comptoit entre ses Ancêtres un des plus illustres hommes de l'Antiquité.*] Je veux dire qu'il descendoit d'une fille d'Aristomene, le plus grand Héros qui eût été parmi les Messeniens. Cet Aristomene avoit marié deux de ses filles, & il lui en restoit une troisiéme. Damagetus Roi de Jalyse dans l'Ile de Rhodes la demanda en Mariage, à cause que l'Oracle de Delphes lui avoit répondu qu'il eût à se marier avec la fille du plus honnête homme qui fût en Grece. Aristomene ne se contenta pas de lui accorder sa fille, il la lui mena lui-même dans l'Ile de Rhodes. Damagetus eut de cette femme un fils qui eut nom Diagoras. Si Pausanias, qui me fournit tout ceci (1), a voulu dire que Diagoras l'Athlete, pere & grand-pere de tant de victorieux Athletes, étoit fils de Damagetus & de la fille d'Aristomene, il n'avoit pas bien consulté la Chronologie. D'un côté, il dit (2) que la mort fut cause qu'Aristomene n'alla point voir Ardys & Phraorte, celui-là Roi de Lydie & fils de Gyges, celui-ci Roi des Medes: & en un autre lieu (3) il assûre que Dorieus fils de Diagoras l'Athlete vivoit au tems de Conon Général des Athéniens. Or le Régne de cet Ardys s'étend depuis la 2 année de la 26 Olympiade, jusqu'à la 3 année de la 37 (4). Phraorte regna depuis la 2 année de la 31 Olympiade, jusques à la derniere année de la 36; & Conon a fleuri environ la 96 Olympiade: il est donc contre toutes les apparences que Dorieus, contemporain de ce Conon, soit fils d'un homme dont le pere se maria lors que Phraorte régnoit. Voiez ci-dessus les Remarques (*D*) & (*F*).

Notez que quand on examine le Grec de Pausanias un peu mieux que Romulus Amaseus son Traducteur Latin ne l'examina, on trouve qu'il nous apprend que Diagoras l'Athlete étoit fils d'un Damagetus dont le pere nommé Dorieus (5) étoit fils de Damagetus & de la fille d'Aristomene.

(*B*) *Quelques Auteurs rapportent qu'il fut transporté de tant de joie . . . qu'il en mourut.*] Je croi qu'on ne trouve cela que dans Aulugelle parmi les Anciens, & que c'est lui qui à cet égard doit passer pour l'Original d'une infinité d'Auteurs plus modernes, qui ont cité cet exemple toutes les fois qu'ils ont parlé de la joie, comme d'une chose capable de faire mourir. Quand je dis qu'Aulugelle a été leur Original, je n'entens pas qu'ils l'aient tous consulté: il est Original immédiat à l'égard de quelques-uns, & par réduction à l'égard de tous les autres. Voici ce qu'il dit: Il ne rapporte pas le fait aussi simplement que Pausanias; il y ajoûte sans doute quelques embellissemens de Rhétorique. *De Rhodio etiam Diagora celebrata historia est. Is Diagoras tres filios adolescentes habuit, unum pugilem, alterum pancratiasten, tertium luctatorem; eosque omnes vidit vincere coronarique eodem Olympiæ die: & quum ibi eum tres adolescentes amplexi, coronis suis in caput patris positis, suaviarentur, quumque populus gratulabundus flores undique in eum jaceret: ibi in stadio, inspectante populo, in osculis atque in manibus filiorum animam efflavit* (6).

(*C*) . . . *On a sujet de croire que cela est faux.*] Le fait eût été trop singulier pour avoir été omis par ceux qui ont amplement parlé de Diagoras: je ne saurois comprendre que Pausanias, qui parle de lui si tranquillement (7), & avec plusieurs digressions, eût pu passer sous silence une mort de cette nature, s'il en eût ouï parler comme d'un évenement certain. Or sans doute il l'auroit appris sur ce pied-là, si la chose eût été certaine. Notez que non seulement il nous explique la situation des statues qu'on érigea à Diagoras, à ses fils, & à ses petits-fils, & qu'il touche plusieurs

(1) *Lib. IV, pag. 134.*

(2) *Ibidem.*

(3) *Lib. IV, pag. 135.*

(4) Ex Seth. Calvisius.

(5) [illegible] *Dans les Editions de Pausanias, Lib. IV; mais selon la conjecture de Camerarius, il faut lire* [illegible] *comme dans le VI Livre.*

(6) Aulus Gell. Noct. Atticar. *Lib. III, Cap. XV.*

(7) *Lib. VI, pag. 184.*

quel il vivoit se peut trouver dans l'un des Auteurs que Monsr. Moreri cite (*D*); mais ces Auteurs ne disent point que le sujet de sa mort soit rapporté diversement. C'est néanmoins ce qu'assûre Mr. Moreri (*E*).

Depuis la prémiere impression de cet Article, j'ai trouvé dans les Oeuvres de Pindare une Ode qu'il fit en l'honneur de Diagoras. On y apprend (*c*) que cet Athlete avoit remporté deux fois la victoire aux Jeux de Rhodes, quatre fois aux Jeux Isthmiques, deux fois à ceux de Nemée; & qu'il avoit été victorieux aux Jeux d'Athenes, à ceux d'Argos, à ceux d'Arcadie, à ceux de Thebes, à ceux de la Béotie, à ceux de l'Ile d'Ægine, à ceux de Pellene (*d*), & à ceux de Megare. Cette Ode fut faite sur la couronne du *Pugilat* qu'il remporta aux Jeux Olympiques de la 79 Olympiade (*e*). Son pere Damagete, ni Tlepoleme le fondateur des Rhodiens & la souche de la famille, ne furent pas oubliez. On peut dire au contraire que la Digression de Pindare sur les avantures de Tlepomene est un peu prolixe. Quoi qu'il en soit, on apprend par-là que notre Diagoras descendoit de Jupiter (*F*). D'autres disent que son extraction étoit divine immédiatement (*G*). Cette Ode de Pindare fut mise en lettres d'or dans un Temple de Minerve (*f*).

(*c*) Pindar. Ode VII Olympion.

(*d*) Six fois.

(*e*) Voiez Benedictus in Pindar. ibid. p. 113.

(*f*) Voiez la-même.

plusieurs circonstances particulieres qui concernent cette famille; mais qu'il parle aussi de la glorieuse journée où cet homme se vit honoré de tant d'applaudissemens & de félicitations, sur la victoire de ses fils. Auroit-on pu dans cet endroit-là se dispenser de cette Remarque, que Diagoras mourut de joie sous les fleurs qu'on jettoit sur lui, & sous les bénédictions de l'Assemblée? Prenons donc le silence de Pausanias pour une preuve du mauvais discernement d'Aulugelle. Ciceron & Plutarque nous en fournissent une autre preuve. Ils rapportent tous deux ce qui fut dit à Diagoras le jour de cette insigne victoire. Un Lacédémonien l'aborda, pour l'exhorter à ne point perdre une si belle occasion de mourir. Auroit-il falu lui faire cette remontrance, s'il fût mort effectivement de joie? N'auroit-il point prévenu le bon-mot de ce Lacédémonien, & donné bon ordre que jamais ni Ciceron, ni Plutarque, ni aucun autre Moraliste, n'eussent pu citer Diagoras de la maniere qu'ils l'ont cité? Ils l'ont cité, non pas comme un homme qui étoit mort de joie sur le faîte de son bonheur, mais comme un homme à qui l'on représenta qu'il feroit bien de mourir dans une telle conjoncture. Cela n'est-il pas convainquant contre le bon Aulugelle? Je remarquerai que Ciceron & Plutarque rapportent si différemment la pensée du Lacédémonien, que le oui & le non ne sont pas plus différens. Ils ne s'accordent que pour le but général, qui est de prouver que la mort ne doit point être fâcheuse à ceux qui jouissent d'un grand bonheur. *Mourez, Diagoras, car présentement vous irez au Ciel. Secundis fuis rebus volet etiam mori, non enim tam cumulus bonorum jucundus esse potest, quam molesta decessio. Hanc sententiam significare videtur Laconis illa vox, qui quum Rhodius Diagoras Olympionices nobilis uno die duos suos filios victores Olympiæ vidisset, accessit ad senem, & gratulatus, Morere, Diagora, inquit: nunc enim in cœlum ascensurus es. Magna hæc & nimium fortasse Græci putant, vel tum potius putabant. Isque qui hoc Diagoræ dixit permagnum existimans putrem quum duobus filiis tres Olympionicas una ex domo prodire, cunctari illum diutius in vita fortunæ objectum inutile putabat ipsi* (8). Voilà le compliment selon Ciceron, & le voici selon Plutarque, *Mourez Diagoras, car vous ne monterez point au Ciel.* Οὐ γὰρ (ὡς Αἴσωπος ἔλεγε) χαλεπώτατός ἐστιν ὁ τῶν εὐτυχούντων θάνατος, ἀλλὰ μακαριώτατος, εἰς ἀσφαλῆ χώραν τὰς εὐπραξίας κατατιθέμενος τῶν ἀγαθῶν καὶ τύχην μεταβάλλεσθαι μὴ ἀπολιπών. διὸ βέλτιον ὁ Λάκων τὸν Ὀλυμπιονίκην Διαγόραν ἐπιδόντα μὲν υἱοὺς στεφανουμένους Ὀλυμπίασιν, ἐπιδόντα δ' υἱωνοὺς καὶ θυγατριδοῦς, ἀσπασάμενος, Κάτθανε (εἶπε) Διαγόρα, οὐκ εἰς τὸν Ὄλυμπον ἀναβήσῃ. *Non enim (ut Æsopus ait) mors est felicium acerbissima, verum beatissima: quæ res bonorum virorum lætas secure loco deposuit, & fortunæ declinavit conversionem. Melius ergo Laco ille qui Olympionicem Diagoram, quum spectasset filios ille victores Olympiæ, spectasset etiam nepotes ex filiis & filiabus, salutans, Morere, Diagora, inquit: non enim in cœlum ascensurus es* (9). Le raisonnement de ce Lacédémonien est obscur pour moi, je le confesse, de quelque sens qu'on le tourne, ou comme Ciceron, ou comme Plutarque. Je le comprendrois un peu mieux selon le sens de ce dernier, je m'imaginerois qu'on eût raisonné de cette façon: *Vous êtes parvenu au plus haut sommet de gloire où vous puissiez aspirer, car il ne faut pas vous promettre que si vous vivez encore long-tems vous monteriez jusques au Ciel; mourez donc, afin de ne courir aucun risque de décadence.* J'exhorte ceux qui n'auront rien à faire de plus important, à examiner tout ceci. Volaterran y a fait une innovation (10). La matiere peut devenir féconde en Observations subtiles, & même en érudition. Pour moi je me contenterai de citer le Poëte Terence, qui fait dire à l'un de ses personnages:

Nunc est profecto interfici cum me perpeti possum,
Ne hoc gaudium contaminet vita ægritudine aliqua (11).

(*D*) *Le tems auquel il vivoit se peut trouver dans l'un des Auteurs que cite Moreri.*] Ce n'est pas avec précision, mais en général, & voici comment. Dorieus le troisiéme fils de Diagoras fut chassé de Rhodes avec son frere Pisidore. Ils se retirerent à Thurium dans l'Italie, & de là vint qu'aux Jeux où ils furent couronnez, le crieur public les appella Thuriens. Dorieus retourna à Rhodes, lors que la faction qui l'avoit chassé ne fut plus la supérieure. Il embrassa hautement le parti de Lacédémone dans la Guerre du Peloponnese, équipa des Vaisseaux à ses dépens, & combattit en lion contre les Athéniens. Ils le haïssoient de telle sorte, que l'aiant pris prisonnier ils résolurent de lui faire un méchant parti; mais sa présence frappa l'Assemblée: on fut touché de voir captif un personnage dont la gloire avoit eu un si grand éclat, & on le remit en liberté (12). Les Lacédémoniens ne furent pas si généreux: ils le prirent comme il étoit en voiage auprès du Peloponnese, dans le tems que les Rhodiens firent alliance avec les Perses, & avec les Athéniens, à l'instigation de Conon, & le traiterent comme un criminel d'Etat, c'est-à-dire qu'ils le firent mourir. Conon détacha les Rhodiens de l'alliance de Lacédémone (13) la 96 Olympiade (14). On peut connoître par-là en gros le tems de Diagoras.

(*E*) ... *mais ces Auteurs ne disent point .... ce qu'assûre Mr. Moreri.*] Si Plutarque, Pausanias, Aulugelle, & Ciceron (15), *rapportoient un peu diversement le sujet de la mort de Diagoras, comme Mr. Moreri l'assûre,* il faudroit que les uns attribuassent sa mort à une cause, & les autres à une autre; mais c'est ce qu'ils ne font pas. Aulugelle le fait mourir de joie; les trois autres ne disent quoi que ce soit de sa mort.

(*F*) *Notre Diagoras descendoit de Jupiter.*] Car Tlepoleme étoit fils d'Hercule, & d'Astydamie fille d'Amyntor (16). Quelques-uns disent qu'Amyntor rapportoit aussi à Jupiter son extraction (17); & ainsi Diagoras auroit pu faire remonter jusques au plus grand des Dieux sa généalogie, tant selon la ligne masculine, que selon la ligne feminine à commencer par Tlepoleme.

(*G*) *D'autres disent que son extraction étoit divine immédiatement.*] Un ancien Scholiaste rapporte qu'il y avoit tradition que Diagoras étoit fils de Mercure, & que la chose arriva de cette maniere. Sa mere se promenant à la campagne, & se trouvant incommodée du chaud excessif qu'il faisoit, fut se reposer à l'ombre d'un bois. Mercure à qui ce bois étoit consacré profita de l'occasion & jouït de cette femme. C'est ce qui donna la naissance à Diagoras. Personne depuis Hercule n'étoit né de cette maniere. Ὃς πρῶτος ἀφ' Ἡρακλέους λέγεται τοιοῦτος γενέσθαι, ce sont les termes du Scholiaste (18). On peut se plaindre de ce que Benoît les a traduits obscurément, *qui primus*, dit-il (19), *ab Hercule tantus dicitur habitus.* Notez qu'il est bien vrai qu'on a dit que depuis Hercule il n'y eut point de femme à qui Jupiter fit un enfant (20); mais qu'il n'est point vrai qu'on ait dit cela des autres Dieux à l'égard de tout le tems qui se passa depuis Hercule jusques à Diagoras. Celui-ci vivoit encore dans la 79 Olympiade, long-tems après la naissance de Romulus le fruit des embrassemens du Dieu Mars & de Rhea Silvia.

(8) Cicero, Tuscul. I, cap. ... fol. 255, D, Edit. Basil. 1528. Notez que dans d'autres Editions plusieurs ... non enim, au lieu de nunc enim.

(9) Plut. in Pelopida, pag. 297, A, B.

(10) Diagoras ... Volaterran. Lib. XV, pag. 311 ...

(11) Terent. Eunuch. Act. III, Scen. V, Vers. 3.

(12) Pausan. Lib. VI, pag. 184, 185.

Histoire de Dorieus fils de Diagoras.

(13) Ex Andreotione, in Commentariis Rerum Africanarum, apud Pausaniam, ibidem.

(14) Diod. Siculus, Libr. XIV.

(15) Ce sont les 4 Auteurs que Moreri cite.

(16) Pind. Ode VII Olymp.

(17) Voiez Benedictus in Pindar. ibid. pag. 129.

(18) Voiez le Commentaire Grec de l'Ode VII des Olympiques de Pindare, à la pag. 77 de l'Edit. d'Oxford, 1698.

(19) Benedictus in Pindar. pag. 113.

(20) Voiez la Remarque (N) de l'Article HERCULE.

DIAGORAS, surnommé l'Athée (*a*), vivoit en la 91 Olympiade (*A*). On a pu dire qu'il étoit un Philosophe d'Athenes, car il a philosophé dans cette ville; mais il n'en étoit point natif. L'Ile

(*a*) Cicero de Natura Deor. *Libr. I, & III;* Diodor. Siculus, *Libr. XIII, Cap. VI;* Lactant. de Ira Dei, *Cap. IX; & multi alii.*

(*A*) *Il vivoit en la 91 Olympiade.*] Ce fut alors qu'il abandonna le païs des Athéniens, pour n'être pas puni de son Athéïsme (1). Eusebe s'est donc trompé, quand il l'a mis sous la 74 Olympiade. Scaliger (2) lui a relevé cette faute, où il a trouvé 66 ans de mécompte: il devoit y en trouver 67, car il remarque qu'en la 2 année de la 91 Olympiade les Athéniens firent promettre un talent à celui qui tueroit Diagoras, & deux talens à celui qui l'ameneroit vivant. Or Eusebe a placé Diagoras sous l'an 3 de la 74 Olympiade: il se trompe donc de 67 années. Vossius (3) n'a point évité cette faute. Lactance s'est plus trompé dans l'autre sens, c'est-à-dire, en faisant Diagoras moins ancien qu'il ne faloit. Non seulement il le fait vivre après Epicure, mais aussi après les siecles où la Philosophie florissoit: il le renvoie aux tems où cette Science étoit déchue. *Verum iis postea temporibus quibus jam philosophia defloruerat, extitit Athenis quidam Diagoras qui nullum esse omnino Deum diceret, ob eamque sententiam nominatus est Ἄθεος* (4).

(1) Diodor. Siculus, Libr. XIII, Cap. VI.

(2) Animadv. in Euseb. pag. 101.

(3) Vossius, de Histor. Græcis, pag. 436.

(4) Lactan. de Ira Dei, Cap. IX.

L'Ile de Melos l'une des Cyclades, ou la ville de Melia dans la Carie, étoient le lieu de sa naissance (B). Un entêtement d'Auteur, une tendresse excessive pour une production de son esprit, l'entraina dans l'impiété (C). Ce fut l'un des plus francs, & des plus déterminez Athées du monde: il n'usa point d'équivoques, ni d'aucun patelinage; il nia tout court qu'il y eût des Dieux (D). Les Athéniens le citérent pour lui faire rendre compte de son dogme, mais il prit la fuite, sur quoi ils mirent sa tête à prix (b). Ils firent promettre à son de trompe un talent à quiconque le tueroit, & deux à quiconque l'ameneroit vif; & ils firent graver ce Décret sur une colonne de cuivre. Leur sévérité s'étendit fort loin (E); mais elle ne fit pas qu'on l'attrapât, car il s'embarqua & fit naufrage (c). Tatien (d) raconte qu'il fut puni pour avoir mis à l'étalage les mysteres des Athéniens (F). Quelques Savans conjecturent que le Livre qu'il

(b) Diodor. Sicul. lib. [illegible]

(c) Athen. [illegible] XIII, pag. 611.

(d) Suidas in Διαγόρας, & Melanthius in Libro de Mysteriis, apud Scholiasten Aristophanis in Avib. folio 119 verso Edit. Florent. 1525.

(B) *L'Ile de Melos, ... ou la Ville de Melia, ... étoient le lieu de sa naissance.*] On le surnomme *Melius*. C'est l'Epithete que Ciceron (5), Elien (6), & Diogene Laërce (7), lui ont donnée. Eustathius (8), qui lui donne celle de Milesien, se trompe: Vossius, qui le fait Athénien, se trompe aussi. Je dis qu'il le fait Athénien; car après avoir parlé du Philosophe Diagoras, il ajoute, *puto eundem esse Diagoram Atheniensem, qui reliquit sermones Phrygios* (9). Il cite les paroles où Tatien dit que Diagoras étoit d'Athenes, Διαγόρας Ἀθηναῖος ἦν. Cresollius (10) ne parle que d'un Diagoras Athénien, qui est le même que celui que Tatien a cité, desorte que comme, selon toutes les apparences, Tatien n'a eu en vue que le même Diagoras qui fut surnommé l'Athée, il faut conclure qu'ils ont tous ignoré d'où il étoit. Volaterran, & Benoit, ont suivi l'erreur d'Eustathius, celui-là au XV Livre de sa Compilation, celui-ci dans son Commentaire sur Pindare (11).

(C) *Un entêtement d'Auteur ..... l'entraina dans l'impiété.*] Voici comment cette affaire se passa. Il se plaisoit à faire des Vers, & il avoit composé un Poëme qu'un Poëte lui déroba. Il fit un procès au voleur; celui-ci jura qu'il n'avoit rien dérobé, & un peu après il publia cet Ouvrage, qui lui aquit une grande réputation. Diagoras considérant que celui qui lui avoit fait du tort, non seulement n'avoit pas été puni de son vol & de son parjure, mais aussi qu'il en avoit tiré de la gloire, conclut qu'il n'y avoit point de Providence, ni point de Divinitez, & fit des Livres pour le prouver. C'est Hesychius Illustrius (12) qui fait ce Conte. Il faut avouer que jamais Auteur n'a été plus amoureux de ses Ouvrages que Diagoras, & ne les a osé mettre à un tel prix. Quoi, parce que Diagoras a perdu la gloire qu'il attendoit de l'un de ses Livres, il faut que tout l'Univers en souffre, il faut que la nature soit privée de son directeur & de son conservateur? quelle compensation est-ce que cela? Qu'on ne me dise pas que ma Réflexion est forcée: je conviens qu'il y a du faux dans ce tour-là, & quelque chose d'outré; mais je maintiens que Diagoras n'eût point raisonné comme il fit, s'il n'eût eu une estime très-particuliere, & une affection très-intime pour le bien qu'il avoit perdu. Je ne sai si jamais la prospérité d'un mal-honnête homme a fait douter de la Providence à ceux qui se ressentoient de cette prospérité, ou qui du moins n'en recevoient aucun mal. Nous verrons dans la Remarque suivante d'autres causes de l'impiété de Diagoras.

(D) *Il nia tout court qu'il y eût des Dieux.*] C'est ainsi qu'on caracterise ses dogmes, quand on les veut distinguer de ceux de Protagoras, qui ne faisoit que mettre en problême la Religion. *In hac quæstione plerique, quod maxime verisimile est, & quo omnes duce natura vehimur, deos esse dixerunt: dubitare se Protagoras;* NULLOS ESSE OMNINO *Diagoras Melius & Theodorus Cyrenaicus putaverunt* (13). Il y a donc bien de l'apparence que Valere Maxime s'est trompé, quand il a dit que Diagoras fut banni d'Athenes pour avoir dit qu'il ne savoit point s'il y avoit des Dieux, & que s'il y en avoit, il n'en connoissoit pas la nature. *Athenienses Diagoram Philosophum pepulerunt, quia scribere ausus fuerat, primum ignorare se an Dii essent: deinde, si sint, quales sint* (14). Cela convient parfaitement à Protagoras, & nullement à Diagoras: disons donc que Valere Maxime a pris l'un pour l'autre (15): cela lui est assez ordinaire. Mr. Moreri le copie sans se défier de rien, & tombe dans plusieurs péchez d'omission, selon sa coutume. Voiez ci-dessous (16) le Passage d'Athenagoras, & la Remarque (G), où nous parlerons du Titre d'un Livre de Diagoras contre la Divinité. Ce que Sextus Empiricus observe mérite notre attention. Diagoras avoit été superstitieux autant que qui que ce fût, & il avoit commencé dévotement ses Poësies; mais dès qu'il eut vu l'impunité de l'homme parjure qui lui avoit fait du tort, il soutint qu'il n'y avoit point de Dieu. Διαγόρας δὲ ὁ Μήλιος, διθυραμβοποιὸς, [illegible] *Diagoras autem Melius, qui fuit, ut aiunt, primum Dithyrambicus, ut si quis alius superstitiosus, qui etiam poësim suam inchoavit hoc modo, A Dæmone & fortuna fiunt omnia. Injuria autem affectus ab aliquo qui pejeraverat, & propterea nihil passus fuerat, eo deductus est ut diceret non esse Deum* (17). Le Scholiaste d'Aristophane assûre que Diagoras, fort craignant Dieu auparavant, se jetta dans l'impiété pour avoir perdu un dépôt par la fraude du dépositaire. Διαγόρας ὁ Μήλιος [illegible] (18). Ce dépôt ne consistoit point en Vers, mais en effets, ou en argent (19). On lit dans le même Scholiaste que Diagoras devint Athée, parce que les Athéniens avoient subjugué sa patrie (20). A cela se rapporte, ce me semble, ce que le même Scholiaste raconte en un autre lieu; c'est que l'Edit de proscription qui fut donné contre cet impie à cause qu'il divulguoit les mysteres, & qu'il détournoit les gens de s'y enrôler, fut principalement publié lors de la prise de Melos; car avant ce tems-là il n'empêchoit point que l'on ne se fît initier. L'Edit promettoit un talent à quiconque le tueroit, & deux à quiconque l'ameneroit. [illegible] τοῦ Μήλου [illegible] (21). Craterus n'oublia pas cet Edit dans son Recueil des Decrets des Athéniens. Nous venons de voir que le Scholiaste d'Aristophane cite ce Recueil. Il le cite aussi dans ses Notes sur la Comédie des Grenouilles, à la VII Scene du I Acte. Consultez le feuillet 105 de l'Edition de Florence 1525.

(E) *La sévérité des Athéniens s'étendit fort loin.*] Car outre qu'ils mirent la tête de Diagoras à prix, comme nous venons de dire, ils persuadérent à tous les peuples du Peloponnese d'en faire autant. C'est ce qu'on peut recueillir du Scholiaste d'Aristophane, à l'endroit que j'ai cité de ses Notes sur la Comédie des Grenouilles. Il emprunte cela de Craterus. En un autre endroit il cite Menandre, qui avoit dit dans son Traité des Mysteres, que la proscription regardoit non seulement Diagoras, mais aussi les Pelléniens (22), à cause qu'ils avoient mis en lumiere son Ouvrage (23). Le même Scholiaste rapporte que l'indignation des Athéniens contre Diagoras les porta à faire beaucoup de maux à Melos la patrie de cet Athée. [illegible] τὴν Μῆλον [illegible] (24). Les Meliens aquirent une si mauvaise réputation depuis l'affaire de Diagoras (25), qu'on croit qu'Aristophane (26) ne donne à Socrate le surnom de Melien, qu'afin de le faire passer pour Athée. „ Aristophane donne ce nom à Socrate, parce qu'il avoit été Disciple d'Aristagoras, qui étoit „ de l'Isle de Melos, & que tous les Meliens avoient la „ réputation d'être Athées, depuis le Philosophe Diagoras „ qui s'avisa de nier la Divinité". C'est Mademoiselle le Fevre qui dit cela dans la page 340 de ses Notes sur les Nuées d'Aristophane. Elle l'a pris du vieux Scholiaste, & par conséquent ce n'est pas contre elle, mais contre lui que je m'en vais faire une Observation. Le Décret des Athéniens contre l'impie Diagoras fut publié l'an 1 de la 91 Olympiade (27): c'est donc depuis ce tems-là que les Meliens auroient dû avoir ce mauvais renom. Or alors Socrate avoit plus de cinquante ans: il se seroit donc passé plusieurs années depuis les Leçons qu'Aristagoras lui auroit faites; aussi c'eût été une très-mauvaise plaisanterie, que de faire remonter si haut, & par un effet si retroactif, les médisances que Diagoras excita contre sa patrie. Aristagoras eût été alors dans le tombeau, ou du moins fort vieux. Qui pourroit comprendre qu'Aristophane eût pu se persuader qu'il feroit grand tort à Socrate, en faisant souvenir le peuple qu'Aristagoras Melien avoit enseigné Socrate? Je pourrois proposer une autre Objection. La Comédie des Nuées, où Socrate est appellé Melien, fut jouée avant la proscription de Diagoras (28): mais si l'on en croit les Scholiastes (29), il y a des choses dans cette Comédie qui se rapportent à des faits postérieurs à la proscription; ainsi je n'insiste point sur cette difficulté. Or comme ni Diogene Laërce, ni ses Commentateurs, n'ont aucune connoissance de cet Aristagoras Melien, maître de Socrate, il me vient un petit soupçon que le mot *Aristagoras* s'est fourré dans les Scholies d'Aristophane au-lieu de *Diagoras*. Ce qui fortifie ma Conjecture est de voir, que le Scholiaste donne deux caractéres à son Aristagoras qui conviennent à Diagoras (30): il le fait Poëte dithyrambique, & profanateur des mysteres. En un autre lieu de ces Scholies (31) il est dit que Diagoras est contemporain de Simonide & de Pindare. Selon cette supposition, il auroit pu enseigner Socrate.

(F) *Tatien raconte qu'il fut puni pour avoir mis à l'étalage les mysteres des Athéniens.*] Voici les paroles de Tatien (32): Διαγόρας Ἀθηναῖος ἦν, ἀλλὰ τοῦτον ἐξορχησάμενον τὰ παρ' Ἀθηναίοις μυστήρια, τετιμωρήκατε καὶ τοῖς Φρυγίοις αὐτοῦ λόγοις ἐντυγχάνοντες ἡμᾶς μεμισήκατε. *Diagoras Atheniensis erat, sed quod mysteria apud Athenienses profanasset, punitus est: hujus Phrygios libros cum legatis, nos odistis.* Je ne sai si en

(5) Lib. I de Natura Deorum.

(6) Lib. II, Cap. XXIII, Var. Hist.

(7) In Diogene, Lib. VI, num. 59.

(8) In Odyss. Lib. III.

(9) Vossius, de Histor. Græcis, pag. 458.

(10) Theat. Sophist. pag. 79.

(11) Benedictus in Pindar. Ode VII Olymp. pag. 125.

(12) In Διαγόρας.

(13) Cicer. de Natura Deorum, Lib. I, [illegible] Quid, Diagoras, Atheos qui dictus est, postea que Theodorus nonne aperte Deorum naturam sustulerunt? Nam Abderites quidem Protagoras ... cum in principio libri sic posuisset, de Divis neque ut sint neque ut non sint habeo dicere, Atheniensium jussu urbe atque agro est exterminatus. Voiez Lactance de Ira Dei, Cap. IX.

(14) Valer. Maxim. Lib. I, Cap. I, [illegible]

(15) Voiez Leopardus, Emendat. Lib. XI, Cap. XI.

(16) Citation (33).

(17) Sext. Empiric. adversus Mathematicos, pag. 318.

(18) Schol. Aristoph. in Nub. Act. III, Scen. I.

(20) [illegible] Ibidem.

(21) Schol. Aristoph. in Avib. folio 119 verso Edit. Florent. 1525.

(22) [illegible] Pallene, [illegible] Stephanus de Byzance.

(24) Idem, in Nub. Act. III, [illegible]

(27) [illegible] Diodor. Sicul. Lib. XII, Cap. [illegible]

(29) [illegible] Petit [illegible]

(31) [illegible]

(32) Tatian. Orat. contra Græcos, pag. [illegible]

qu'il lui attribue traitoit des mysteres de la Déesse Cybele (G). D'autres disent que Diagoras dicta de très-justes Loix au Législateur des Mantinéens (H). Ciceron rapporte quelques reparties pro-

un bon Rhétoricien eût voulu raisonner ainsi: *Vous avez puni un homme qui avoit profané vos mysteres; & ainsi que vous lisiez ses Livres, vous ne laissez pas de nous haïr.* Le but de Tatien est de faire voir que la haine des Gentils pour les Chrétiens étoit injuste; & pour le prouver il leur allegue deux choses; l'une, qu'on avoit puni le profane Diagoras; l'autre, qu'on lisoit ses Livres. Il me semble qu'il n'y avoit pas trop d'adresse à rappeller le souvenir de l'ancienne sévérité des Atheniens contre ceux qui s'étoient moquez de la Religion des Grecs, comme les Chrétiens s'en moquoient. Et puis Tatien ne voioit-il pas qu'il étoit facile de lui répondre? *Quand on vous aura traitez comme on fit Diagoras, on traitera vos Livres comme l'on traite les siens: il y aura des curieux qui conserveront les Ecrits que vous composez contre nos Dieux, n'en soiez pas en peine, souffrez seulement une punition semblable à celle de Diagoras dont vous nous faites ressouvenir.* Qu'on me pardonne si je critique quelquefois les défauts de raisonnement. Il est encore plus utile de les montrer aux jeunes Lecteurs, que de leur montrer une fausseté de fait. Je reviens à mon Texte.

Athenagoras & Suidas nous apprenent ce même étalage des mysteres des Atheniens. Je mets en marge les paroles de Suidas (33): elles témoignent que cet impie ne se contentoit pas de faire savoir à tout le monde ce que c'étoit que ces mysteres, il s'en moquoit aussi, & détournoit de s'y faire initier ceux qui en avoient envie. Nous avons déja cité (34) pour ce fait le Scholiaste d'Aristophane. Voions ce que dit Athenagoras. [illegible Greek] *Diagoræ quidem sacrilegam impietatem jure damnabant Athenienses, qui cum arcanos Orphei sermones vulgo exponebat, tum Eleusinia & Cabirorum mysteria publicabat: & Herculis statuam, ut ligna rapis coquendis darent, dissecabat: denique palam & diserte Deum esse negabat (35).* Lisez la suite de son discours, vous y trouverez un solide raisonnement fondé sur la différence capitale qui se trouvoit entre les Chrétiens & Diagoras. Celui-ci s'étant moqué des Dieux & des mysteres des Grecs, n'en substituoit pas de meilleurs; mais les Chrétiens substituoient la véritable Divinité. Je trouve ici une chose que très-peu d'Auteurs profanes ont rapportée, je parle du traitement qui fut fait à un Hercule par Diagoras: le Pere Garasse en parle, & y met trop de broderie. Voici ce qu'il dit (36): *J'attens bien que nos beaux esprits pretendus me representent que Diagoras Milesius (37), qui fut appellé l'*ATHEISTE *par excellence, avoit un fort bon esprit, & que Sardanapale estoit un brave Prince; car pour Diagoras qui se moquoit publiquement des Dieux, & dogmatisoit qu'il n'y avoit point de divinité au monde autre que la bonne nature, entrant à ce qu'on dit un jour dans une hostellerie, fit un repart d'esprit, dont toute l'antiquité fit grand estat (38), d'autant que n'ayant trouvé autre chose que des lentilles pour son disner, & le logis depourveu de bois pour les faire cuire, il s'addressa à un vieux idole d'Hercule, qui estoit le Dieu tutelaire du logis, & s'addressant à luy, luy va dire,* Veni, Hercules, tertium decimum subi certamen & excoque lentem. *Il faut, dit-il, qu'aujourd'huy je vous fasse entreprendre un treiziesme combat, c'est à dire des lentilles. Et une autre fois entrant dans la basse Cour où les Prestres prenoient augure du manger des oyseaux, & voyant que tout le sacré College estoit grandement effrayé de ce que les poulets ne mangeoient pas, il les prit comme en cholere, & les jettant trois ou quatre fois dans une cuve pleine d'eau:* Vous boirez, dit-il (39), puis que vous ne mangez plus: *& par ces deux rencontres on voudra conclure que cet Athéiste avoit fort bon esprit, & que d'introduire l'Athéisme n'est point marque de bestise. Je confesse que ces deux reparts de gueule sont assez bons pour un faquin, mais de tirer de ces deux reponses que Diagoras eust l'esprit excellent, c'est cela que je ne puis comprendre, d'autant qu'il y a maintenant mille crocheteurs & jacquetiers, lesquels ayant l'esprit un peu gay & aucunement eschauffé de vin, font des rencontres meilleures que ceux-là, & au partir de là sont des bestes, tel qu'estoit Diagoras.*

(G) *Quelques Savans conjecturent que le Livre que Tatien lui attribue traitoit des mysteres de la Déesse Cybele.*] Vossius a cru cela: car après avoir cité les paroles de Tatien il ajoûte (40): *Phrygios sermones fuisse arbitror historiam eorum quæ ad Cybelen seu matrem Phrygiam & ejus sacra pertinerent, atque ab eo esse sive conscriptam ut à sacris illis homines averteret.* Il me semble que Tatien a dû alléguer les Ecrits les plus impies de Diagoras, & par conséquent ceux dont nous voions le Titre dans Hesychius Illustrius & dans Suidas. Ces deux Auteurs content que quand il eut vu la prosperité de son Plagiaire, il publia un Ouvrage touchant son renoncement à la Religion (41); c'est-à-dire, qu'il publia les motifs de la derniere de toutes les apostasies, les motifs selon lui de sa conversion. Cet Ouvrage avoit pour Titre λόγοι ἀποπυργίζοντες. Hadrien Junius veut que cela signifie *des discours qui précipitent du haut en bas d'une tour, quasi orationes de turribus præcipitantes dicas.* Æmilius Portus, Traducteur de Suidas, explique ce Titre comme s'il signifioit, *des discours qui renversent les tours & les fortifications, turrium ac munitionum destructrices.* Peut-être que l'Auteur avoit en vue de signifier que son Ouvrage étoit une forteresse munie de très-bonnes tours contre tous les traits des Théologiens. Selon l'idée de Junius, cet Impie se seroit vanté d'avoir renversé du ciel dans les abîmes du néant toutes les Divinitez; selon celle d'Æmilius Portus, il se vanteroit d'avoir ruiné les remparts dont la Religion s'est fortifiée. Peut-être s'adressoit-il directement à Cybele, comme Vossius le prétend; à Cybele, dis-je, la mere des Dieux, la Déesse toute couverte de tours:

Qualis Berecynthia mater
Invehitur curru Phrygias TURRITA *per urbes,*
Læta Deûm partu, centum complexa nepotes,
Omnes cælicolas, omnes supera alta tenentes (42).

Peut-être s'imaginoit-il qu'en ruinant la mere il ruïnoit toute la famille, sans prendre la peine d'attaquer chaque Dieu en particulier. Selon cette conjecture, qui ne me paroit pas trop solide, on concilieroit aisément Tatien avec Suidas & avec Hesychius, touchant le Titre de l'Ouvrage de Diagoras.

(H) *D'autres disent qu'il dicta de très-justes Loix . . . au Législateur des Mantinéens.*] Il n'y aura rien dans cette Remarque qui ne soit digne d'attention. Elien aiant débité (43) que les Loix de Mantinée étoient très-justes, & aussi bonnes que celles des Locriens, celles de Crete, celles de Lacédémone, & celles des Athéniens, ajoûte que celui qui donna ces Loix au Peuple de Mantinée étoit l'Athlete Nicodore, très-renommé par ses victoires, mais qui s'étant appliqué sur ses vieux jours à dresser des Loix, avoit rendu à sa patrie un service beaucoup plus utile que ne pouvoient être les proclamations des prix dont il avoit été honoré (44). [illegible Greek] *Ætatis suæ tempore, & exacta pugilatione legislator eis extitit, longe utiliorem se patriæ in ea re præstans, quam quum publice victor in stadiis proclamaretur (45).* Ce n'est pas le tout: Elien remarque que selon l'opinion commune ces Loix furent composées par Diagoras, qui les donna toutes dressées à Nicodore son ami. Enfin Elien déclare qu'il auroit beaucoup de choses à dire de Nicodore, mais qu'il n'en fera rien, parce que les louanges qu'il lui donneroit, sembleroient appartenir aussi à Diagoras. Voilà quelque chose de remarquable. Un Athée sans détour ni réserve, qui donne des Loix à un Etat, aussi justes que celles de Solon, & que celles de Lycurgue. D'autre côté, voilà un Prêtre qui s'érige en Historien, & qui supprime les louanges que Nicodore a très-justement méritées: qui les supprime, dis-je, parce que la gloire en rejailliroit sur Diagoras. Ce n'est pas que Diagoras ne fût digne de participer à ces éloges, mais il nioit la Divinité, & par conséquent il ne faloit pas que l'Historien fût équitable en son endroit; il faloit être prévaricateur aux Loix de l'Histoire, puis que cela déroboit à un Athée le bien qui lui étoit dû. On s'étonneroit moins d'une Morale si dépravée, si l'on ne songeoit que c'est un Prêtre Païen qui la débite. Pauvres gens! vous vous regardiez comme nécessaires à Dieu, vous croiez qu'il a besoin de l'usage politique que vous faites de vos injures & de vos louanges. Vous ne croiriez pas cela, si vous aviez de la foi pour les Oracles de Job (46).

Remarquons ici un grand travers du Jurisconsulte Baudouin. Il rapporte ce qui concerne le Législateur de Mantinée, & y fait cette reflexion, que l'impiété est non seulement une grande plaie des Loix, mais aussi une grande ruine des Etats; & qu'il faut plutôt souhaiter qu'il n'y ait ni Loix, ni jurisdiction, ni societé, que non pas que la justice soit entre les mains de l'impiété; & qu'il soutiendra toûjours que les Loix de Diagoras sont suspectes. *Narrat Ælianus, quendam olim pugilem Nicodorum apud Mantinenses factum esse præstantissimum Legislatorem: nec alio quam Diagoræ athei hominis consilio usum esse, ab eoque leges accepisse, quas ferret. De Diocletiano, & ipsis adeò Romani juris auctoribus, idem dici posse videtur. Ego vero in ea persto sententia, magnam esse & legum labem, & civitatum perniciem, impietatem: & potius quam hæc jus dicat, optandum esse, nullam plane esse jurisdictionem, nullam legem, civitatem nullam. Fremant licet Epicurei hujus ætatis leguleii: ego tamen Diagoræ leges suspectas esse contendam (47).* Un esprit exact n'eût point parlé de la sorte, il eût marqué avec beaucoup plus de justesse ce qu'il faloit distinguer. Si ceux qui exercent la justice, soit par l'établissement des Loix, soit par l'exécution des Edits & des Ordonnances du Législateur, étoient tout ensemble dans les principes de l'Athéisme, & animez de passion contre tout ce qui appartient à la piété & à la vertu, il est certain qu'il vaudroit mieux vivre sans Loix & sans Tribunaux, que d'être soumis à une telle jurisdiction; mais si nonobstant leur Athéisme, ils avoient du zèle pour le bien public, & se piquoient de faire valoir les Réglemens qu'ils jugeroient les plus propres à réprimer les malfaiteurs, à prévenir les chicanes, à maintenir les droits des veuves &

(33) [illegible Greek] *Mysteria etiam contemsit ut multos ... averteret ... mysteria narrabat omnibus, & extenuabat, & illos, qui volebant initiari, avertebat.* Suidas, in Διαγόρας.

(34) *Dans la Remarque (D)*, Citation (31).

(35) Athenag. in Legat. pag. m. 38.

(36) Doctrine Curieuse, Livr. II, Section V, pag. 139.

(37) *C'est mal [illegible]: il faloit dire* Melium.

(38) *Je n'ai trouvé parmi les Anciens qu'un seul Auteur qui rapporte cette Avanture: c'est le* Scholiaste d'Aristophane in Nub. Act. III, Scen. I. *En tout cas, il est faux que l'Antiquité en ait tant [illegible].* St. Epiphane, in Ancorat. pag. 108, [illegible] *l'avanture de l'Idole d'Hercule.* Clement d'Alexandrie la rapporte aussi, Admonit. ad Gentes, pag. 15.

(39) *Il [illegible] que [illegible] de Diagoras: c'est de Publius Claudius que* Valere Maxime le rapporte, Livr. I, Chap. IV, num. 3.

(40) De Histor. Græc. pag. 437.

(41) [illegible Greek] *quum ab illo [illegible] Diagoras λόγους scripsit ἀποπυργίζοντας [illegible] à [illegible] de Dis professione continebat.* Hesych. Illustris, in Διαγόρας, ex Versione Hadriani Junii. Æmilius Portus, Traducteur de Suidas, dit, *qui continent refutationem opinionis de divino numine.*

(42) Virgil. Æn. Lib. VI, Vers. 785.

(43) Ælian. Var. Hist. Lib. II, Cap. XXII.

(44) *Les Villes Grecques s'étoient [illegible] très-glorieuses, tels que ceux qui remportoient les prix des Jeux étoient [illegible].*

(45) Ælian. Var. Hist. Lib. II, Cap. XXIII.

(46) Cap. XIII, Vers. 7.

(47) Francisc. Balduinus ad Edicta Principum Romanorum de Christianis, pag. m. 111.

&

profanes de Diagoras (*I*). Quelques-uns disent que cet Impie étoit redevable de sa liberté à Democrite (*K*). La bévue de Pierre Gregoire de Toulouse est des plus grossieres. Il a cru que Diagoras fut accusé d'avoir volé les Poësies d'un autre (*L*). Clément d'Alexandrie n'a pas bien connu la doctrine de ce Philosophe (*M*).

& des orphelins, la bonne foi dans le commerce, la concorde dans les familles, &c. qui doute qu'il ne fut incomparablement plus avantageux de vivre sous de tels Législateurs, ou sous de tels Juges, que sans aucune jurisdiction? Mais pour mieux connoître combien Baudouin avoit l'esprit faux quand il composoit cette partie de son Ouvrage, il suffit de considérer deux choses: l'une, que n'aiant point d'autre connoissance des Loix de Diagoras, que celle qu'il avoit aquise par la lecture d'Elien, il ne laisse pas de dire qu'elles lui sont suspectes; & cependant Elien, quelque disposé qu'il fût à ne rendre point justice à Diagoras, les avoit louées le plus magnifiquement du monde. La seconde chose qu'il faut remarquer est que Baudouin compare l'Empereur Diocletien, & les Auteurs du Droit Romain, avec le Législateur de Mantinée dirigé par notre Diagoras. Il admire les belles Loix qu'ils ont faites, il s'étonne seulement que des Impies aient pu former un si excellent Ouvrage; & trois lignes après il nous vient dire qu'il vaudroit mieux n'avoir ni Loix ni police, que d'en avoir qui fussent dressées par l'impiété, c'est-à-dire par les Empereurs qui persécutérent les Chrétiens. *Equidem cum sæpe cogito, in rebus civilibus prudentissimos fuisse legislatores, quos hostes Ecclesiæ infestissimos fuisse dixi, & eorum quotidie nomina & scripta, quæ sæpe volvimus, libris Juris Civilis occurrunt; sæpe etiam attonitus obstupesco tam & a vera religione aversam esse sapientum (ut vocantur) hominum mentem, tamque multum populi regendi imperiique omnem constitutionem esse a vera pietate alienam & abhorrentem: ut quos alioqui prudentissimos nomothetas laudare solemus, infames carnifices in hac causa exsecrari cogamur* (48). Plus je lis, plus je me persuade qu'il n'est pas aussi difficile de trouver des Ecrivains qui aient de belles & de bonnes pensées, que d'en trouver qui les expriment sans s'embarrasser dans quelque mauvais raisonnement: un bon Logicien est plus rare qu'on ne pense.

(48) Franc. Balduinus ad Edicta Principum Romanorum de Christianis, pag. m. 111.

(*I*) *Ciceron rapporte quelques reparties profanes de Diagoras.*] Etant à Samothrace, on lui montra plusieurs Tableaux qui étoient autant d'*Ex-voto* appendus par des personnes réchapées d'un naufrage: Regardez cela, lui dit-on, vous qui ne croiez pas qu'il y ait une Providence. Je ne m'étonne pas, répondit-il, de voir les Tableaux de ceux qui sont réchapez: la coutume est que l'on peigne ces gens-là; mais on ne s'avise de représenter nulle part ceux qui périssent sur Mer. *Diagoras cum Samothraciam venisset, Atheus ille qui dicitur, atque ei quidam amicus, Tu qui Deos putas humana negligere, nonne animadvertis ex tot tabulis pictis quam multi votis vim tempestatis effugerint, in portumque salvi pervenerint? Ita fit, inquit, illi enim nusquam picti sunt qui naufragium fecerunt, in marique perierunt* (49). Diogene Laërce rapporte beaucoup mieux la chose (50): il en fait d'abord sentir la pointe; mais de la maniere que Ciceron la raconte, il faut être presque devin pour en comprendre le sens. Ce qui suit a été mieux dévelopé. Diagoras étoit à bord d'un Vaisseau qui essuia une fort rude tempête: pendant le gros tems on se mit à dire à Diagoras, qu'on avoit bien mérité ce qu'on souffroit, puis qu'on s'étoit chargé d'un Impie comme lui: Regardez, répondit-il, le grand nombre de Vaisseaux qui essuient la même tempête que la nôtre; croiez-vous que je sois aussi dans chacun de ces bâtimens? *Idemque cum ei naviganti vectores adversa tempestate timidi & perterriti dicerent, non injuria sibi illud accidere qui illum in eandem navem recepissent, ostendit eis in eodem cursu multas alias laborantes, quæsivitque num etiam in iis navibus Diagoram vehi crederent* (51). Cela doit apprendre aux fideles & aux orthodoxes, qu'il ne faut point alléguer à toutes sortes d'incrédules les raisons que l'on emprunte du train ordinaire de la Providence.

(49) Cicero, de Natura Deorum, Lib. III, C. 37.

(50) Εἰς Σαμοθρᾴκην ... Διογένους Λαερτ. Lib. VI, in Diogene, num. 59.

(51) Cicero, de Natura Deor. Lib. III. C. XXXVII.

(*K*) *Quelques-uns disent qu'il étoit redevable de sa liberté à Democrite.*] On dit que ce Philosophe, le voiant au milieu de plusieurs esclaves exposez en vente, l'examina, & lui trouva un naturel si heureux qu'il l'acheta dix mille drachmes, & en fit non pas son valet, mais son Disciple (52).

(52) Suidas & Hesychius Illustris, in Διαγόρας.

(*L*) *Pierre Gregoire . . . a cru qu'il fut accusé d'avoir volé les Poësies d'un autre.*] Rapportons ses paroles (53): *Diagoras Teleclidis filius impius dictus, quod plagii accusatus à Poëta quodam, de surrepto pæane à se conscripto ejurasset furto se non teneri, atque ille paulo post prolato in lucem pæane secunda fama hominum uteretur, quamobrem & multas Diagoras orationes scripsit* ἀποπυργίζοντας, *quasi de turribus præcipitantes deos, quæ defectionis causam à communi de Diis persuasione continebant, ut scribit Hesychius Milesius Illustris.* Pierre Gregoire n'a point entendu l'Auteur qu'il cite: Diagoras ne fut point l'Accusé, mais l'Accusateur. Cette fausseté mérite d'être relevée; car elle est capable d'imposer. Il est vraisemblable qu'un homme innocent qui appelle les Dieux à témoin de son innocence, en se purgeant par serment, se dépite d'une terrible maniere lors qu'il voit que son calomniateur triomphe de lui. C'est pourquoi la narration de Pierre Gregoire étant presque aussi vraisemblable que celle d'Hesychius, est très-propre à faire égarer du droit chemin.

(53) Syntagm. Juris univers. Lib. XXXVI. ... Thomasius ... in Tractatu de Plagio Literario, num. 406.

(*M*) *Clement d'Alexandrie n'a pas bien connu la doctrine de ce Philosophe.*] Il a cru que Diagoras, & quelques autres qui ont passé pour Athées, n'ont eu cette mauvaise réputation que parce qu'ils connoissoient plus distinctement la fausseté de la Religion Paienne; & il s'étonne que des gens d'une vie aussi réglée que la leur aient été diffamez comme des impies (54). Ils ne sont point parvenus, dit-il (55), jusques à la connoissance de la vérité; mais ils ont senti l'erreur, & ce sentiment est une bonne semence pour produire la lumiere de la vérité. Voilà une doctrine bien différente de l'opinion d'une infinité de gens, qui s'imaginent qu'il est plus facile de convertir à la vraie Religion un Païen superstitieux, qu'un Athée. Muret (56) approuve le sentiment de ce Pere, touchant la cause qui a fait passer pour Athée Diagoras & quelques autres; mais il est sûr qu'ils se trompent. Diagoras a eu la réputation d'Athée, parce qu'il rejettoit absolument & sans nulle restriction l'existence de la Divinité. Voiez ci-dessus la Remarque (*D*). Il ne faut compter pour rien ce que l'on trouve dans les Scholies d'Aristophane, Διαγόρας μέλιος ποιητὴς ἄθεος, ὃς καὶ καινὰ δαιμόνια εἰσηγεῖτο: c'est-à-dire: *Le Poëte Diagoras athée, qui aussi introduisoit de nouvelles divinitez.* Un tel témoignage, opposé aux autoritez contraires, est une mouche opposée à un éléphant.

(54) Clem. Alexand. Admonit. ad Gentes, pag. m. 15.

(55) Εἰ καὶ μὴ τὴν ἀλήθειαν αὐτὴν νενοήκασιν, ἀλλὰ τὴν πλάνην γε ὑπωπτεύκασιν ... Idem ibid.

(56) Muret. Variar. Lect. Lib. X, Cap. XVII.

DIANA (JEAN NICOLAS DE) Jésuite, ne m'est connu que par la persécution qu'il souffrit pour un Sermon qu'il avoit prêché sur Saint Lucifer. Les Inquisiteurs de Sardaigne condamnérent ce Sermon, & firent paroître beaucoup d'animosité contre ce Jésuite. Il n'aquiesça point à leur jugement; & il emploia tant de moiens de défense, qu'enfin il remporta la victoire la treizieme année du procès. Diego Arze-Reynoso, Inquisiteur-Général, cassa toutes les procédures du Tribunal de Sardaigne, & châtia quelques-uns des Assesseurs; & pour mieux réhabiliter la réputation de Diana, il le créa Qualificateur du Conseil suprême de l'Inquisition, & le déchargea de toute note par un Décret expédié le 19 de Décembre 1653 (*a*). J'en rapporterai un morceau (*A*), afin

(*a*) *Tiré d'un Livre intitulé*, Libellus supplex à Patribus Societatis Jesu Provinciæ Toletanæ Catholico Hispaniarum Regi oblatus Madriti anno 1696, mense Aprili, contra Libellum supplicem eidem Regiæ Majestati oblatum à R. R. PP. Carmelitis ad suadendum ut universis imponatur silentium circa antiquitatem Ordinis Carmelitici tenendam, post Decretum Inquisitionis Toletanæ contra 14 Volumina de Actis Sanctorum.

(*A*) *Il fut déchargé par un Decret du 19 Decembre 1653. J'en rapporterai un morceau.*] Je le tire de la Requête que les Jésuites de la Province de Tolede présentérent au Roi d'Espagne l'an 1696 (1). Ils prétendent que la Requête présentée par les Carmes au même Prince est injuste, vu qu'elle tend à obtenir que l'on garde le silence de part & d'autre depuis que l'Inquisition de Tolede a condamné quatorze Volumes des *Acta Sanctorum*. Ces Jésuites exposent entre autres choses, que, selon le style du Saint Office, il est permis de se pourvoir contre les Decrets de l'Inquisition, & que lors que l'Inquisition a condamné un Livre, elle ne prétend pas ôter à l'Auteur la liberté de justifier ses sentimens. Ils montrent que l'Apologie d'un Livre condamné par ce Tribunal a été trouvée quelquefois si forte, que l'Inquisition a révoqué sa sentence (2), & ils le prouvent par l'issue du long procès du Jésuite Jean Nicolas de Diana. Sa réputation demeura noircie plusieurs années; mais aiant fait voir la partialité de ses Juges, il obtint glorieusement la cassation de leur Sentence. *Per annos omnino duodecim & quinque menses gravissime passus est optimus ille Jesuita pro defensa veritate: & fuit hæc quidem veritas densis adeo passionum obfuscata nebulis, ut tantum non pateretur eclipsin. Fuit auctori necesse adversus Sardiniæ Inquisitores excipere velut partiales & passione obnoxios. Suam autem exceptionem illam & damnatas propositiones comprobavit Diana argumentorum energiâ & evidentiâ, ut &c.* (3). Et parce que les procédures des Inquisiteurs de Sardaigne avoient causé du scandale, le Conseil suprême de l'Inquisition se crut obligé d'y remédier par un Décret, dont voici une partie: *Ut in omni tempore præsenti periodo ac futuro constet, innotescat atque publica fiat innocentia dicti Patris Dianæ; ut item illi ad quos hujus rei notitia pervenerit, quique proinde scandalum fuerint passi, ex processibus in illa causa commissis, & in libello impresso supra relatis, publicam bonæ satisfactionem habeant super dicta præfati Patris innocentia & catholica illius in Evangelio exponendo doctrina . . . Pariter sciant omnes quod Tribunal atque supremum sacræ Inquisitionis Concilium non solum concitas contra fidem colliget, sed innocentiam etiam præmiet inculpatorum, addita satisfactione publica contra notorias iisdem impositas injurias, ad Deum denique Dominum nostrum omnipotentem remittente dicto P. Dianâ, publicam ac justam vindictam de gravi sibi illata injuria per delatorem, conjuratores, animo*

(1) J'en rapporte le Titre tout entier dans la Citation (*a*) de cet Article.

(2) Sunt etiam non pauci falsum esse in Inquisitionis stylo ... propositiones ... sæpe ... Libell. Supplex, pag. 5.

(3) Libell. Supplex, pag. 5.

afin qu'on voie les iniquitez qui se commettent dans ces procédures, mais non pas toujours impunément.

(4) Libell. Supplex, pag. 6.

(5) Ibidem, pag. 20, ex Roderico in Justificatio. & ex Toletano Concilio XV.

(6) Il a pour Titre, Quæstiones de Christianis Officiis & Casibus Conscientiæ in 5 Præcepta Ecclesiæ.

los ac falsos testes, minusque bene affectos ministros, supplicando divinæ Majestati ejusque piæ clementiæ quatenus omnium taliumq; mentibus lucem dignetur infundere, qua illustrati errore suo cognito corrigantur & peculiariter in hoc casu commissa culpa animas suas possint salvas facere &c. (4). Je m'assûre que plusieurs Lecteurs seront bien aises de trouver ici les autres exemples semblables que ces Jésuites rapportent dans leur Requête. Le I est celui de Julien Archevêque de Tolede. Il fit un Livre *de tribus Substantiis*, qui fut condamné par le Pape Benoît second: il se justifia par une Apologie très-vigoureuse, & il fit si bien goûter ses raisons, que ce Pontife leva la défense, & loua hautement cet Archevêque (5). Le II exemple est celui d'Etienne Fagundez Jésuite. Il publia un Ouvrage (6), dont la lecture fut défendue: mais quand on eut vu son Apologie, intitulée *Apologeticus Tractatus pro suo libro in 5 præcepta Ecclesiæ ad quæstionem de lacticiniorum usu quocumque esu tempore quadragesimæ*, on fit examiner de nouveau le Livre, & il fut dit qu'aucune des Propositions censurées n'étoit digne de censure; de sorte que par un nouveau Décret du 18 d'Avril 1630, le Tribunal de l'Inquisition permit la lecture de cet Ouvrage. Le III exemple est celui du grand Tostat. Quelques-unes de ses opinions aiant été condamnées, il demanda d'être ouï, & ne le put obtenir: la cabale de ses ennemis lui fit trouver ce grand déni de justice. Alors il fit tellement sonner ses plaintes, que le bruit en vint jusques aux oreilles d'Eugene IV, qui ordonna que Tostat parût en personne à la Cour de Rome pour y soutenir ses sentimens. Tostat comparut, & se défendit si bien qu'il remporta une glorieuse victoire (7).

(7) Libell. Supplex, pag. 21, ex Proœmio Apologetici Tostati, Parte II.

DICEARQUE, en Latin *Dicæarchus*, Disciple d'Aristote, composa un grand nombre de Livres qui furent fort estimez (*A*). Ciceron & son bon ami Pomponius Atticus en faisoient grand cas (*B*), & je croi même que leur estime s'étendit jusques sur l'Ouvrage où il combattoit l'immortalité de l'ame (*C*). Mr. Moreri l'attribue à un autre Dicearque, qui étoit de Lacédémo-

(1) Il est cité par le Scholiaste d'Aristophane ad Vespas, folio 519, apud Jonsium de Scriptor. Hist. Philos. pag. 86.

(2) Il est cité par le même Scholiaste ad Nub. folio 99, apud Jonsium, pag. 89.

(3) Il est cité par le Scholiaste ad Aves, folio 606, apud Jonsium, pag. 89.

(4) Il est cité par le Scholiaste ad Vespas, folio 467, apud Jonsium, ibid.

(5) Jonsius, ibid. pag. 89.

(6) Lib. III, in Platone.

(7) Athenæus, Lib. XIII, pag. 557. Lib. XIV, pag. 636.

(8) Adversus Jovinianum, Lib. II, & non pas contre Moreri, Lib. XI.

(9) Τὰ ἀκριβῶς ... Porphyr. Lib. IV, de Abstinent. apud Vossium de Hist. Græc. pag. 87.

(10) De Histor. Græc. pag. 86, 87.

(*A*) *Il composa un grand nombre de Livres qui furent fort estimez.*] On croit que son Ouvrage sur la Musique contenoit non seulement la description des coutumes & des manieres qui concernoient l'exercice de cet Art, mais aussi l'Histoire des Pieces de Théatre qui avoient disputé le prix. C'est pourquoi l'on juge que son Traité περὶ μουσικῶν ἀγώνων, *de Certaminibus Musicis* (1), n'étoit qu'une partie du Traité περὶ μουσικῆς, *de Musica* (2). On veut aussi que le Traité περὶ Διονυσιακῶν ἀγώνων, *de Certaminibus Dionysiacis* (3), & même un autre Traité qui avoit pour Titre Παναθηναϊκός (4), fussent des parties du Traité περὶ μουσικῶν ἀγώνων, *de Certaminibus Musicis*. Voici comme parle Jonsius: *Liber hic Dicæarchi* περὶ μουσικῶν ἀγώνων *de quo diximus, omnino pars fuit ejusdem operis* περὶ μουσικῆς, de Musica, *quo & de ipsis antiquis Musicis atque Poëtis, eorumque fabulis, de saltationibus & de certaminibus musicis eum egisse verisimile est* (5). Un pareil Ouvrage seroit un merveilleux répertoire pour l'Auteur d'un Dictionnaire Historique. Le Livre de Dicearque περὶ βίων, *de Vitis*, cité par Diogene Laërce (6), ne seroit pas un répertoire moins favorable. Je fais le même jugement de l'Ouvrage qu'il intitula περὶ τοῦ τῆς Ἑλλάδος βίου, *de Vita Græciæ* (7), où il donnoit la description de la Grece, & celle des loix & des coutumes des Grecs. St. Jérôme (8) a cité ce Livre. Je ne doute point que Porphyre n'ait eu égard à ce même Ouvrage, lors qu'il a mis Dicearque au nombre de ceux qui ont recueilli briévement & exactement ce qui concerne les Grecs (9). Voiez dans Vossius (10) le Titre de quelques autres Ouvrages de Dicearque. Consultez aussi ce que je vais dire.

(*B*) . . . *Ciceron & . . . Pomponius Atticus en faisoient grand cas.*] Ciceron ne fit point difficulté d'assurer sur la parole de Dicearque une chose qu'il avoit de la peine à croire; c'est que toutes les villes du Peloponnese étoient maritimes. Il consulta un Savant qui fut fort surpris de lire une telle chose dans Dicearque, & qui conseilla néanmoins de n'en point douter. Ce Savant étoit un Grec (11). Je rapporte les paroles de Ciceron, elles sont glorieuses à Dicearque. *Peloponnesias civitates omnes maritimas esse hominis non nequam, sed etiam tuo judicio probati, Dicæarchi tabulis credidi. Is multis nominibus in Trophoniana* (12) *Chæronis narratione Græcos in eo reprehendit, quod mare tam secuti sunt, nec ullum in Peloponneso locum excipit. Quum mihi auctor placeret: etenim erat ἱστορικώτατος, & vixerat in Peloponneso: admirabar tamen, & vix accredens communicavi cum Dionysio. Atque is primo est commotus, deinde quod tam de isto Dicæarcho non minus bene existimabat, quam tu de C. Vestorio, ego de M. Cluvio, non dubitabat, quin ei crederemus. . . . . Illum itaque ego locum totidem verbis à Dicæarcho transtuli* (13). Fortifions ce Passage par ces paroles de la XII Lettre du II Livre (14): *Dicæarchum recte amas; luculentus homo est & civis haud paullo melior quam isti nostri* ἀδικαίαρχοι; & par celles-ci (15). *Nunc prorsus hoc statui ut quoniam tanta controversia est Dicæarcho familiari tuo* (16), *cum Theophrasto amico meo, ut ille tuus* τὸν πρακτικὸν *βίον longe omnibus anteponat, hic autem* τὸν θεωρητικόν, *utrique à me mos gestus esse videatur. Puto enim me Dicæarcho affatim satisfecisse.* Mais il n'y a point d'endroit où Ciceron fasse mieux paroître son estime pour Dicearque, que dans la II Lettre du II Livre (17). *O magnum hominem!* s'écrie-t-il. Voiez tout le Passage. On s'est étonné avec raison que Vossius ne l'ait point marqué (18). Il a gardé le même silence par rapport à celui du III Livre des Loix, & par rapport au Livre *de Interitu hominum*. Dans le III Livre des Loix Ciceron a fait connoître que ce Philosophe avoit publié de fort bons discours de politique: *Theophrastus institutus ab Aristotele abundavit, ut scitis, in eo genere rerum, ab eodemque Aristotele doctus Dicæarchus huic rationi studioque non defuit.* Ailleurs il raconte une chose très-curieuse, c'est que Dicearque aiant comparé ensemble tous les accidens qui ôtent la vie aux hommes, trouva que la guerre en fait plus périr que toute autre chose. *Est Dicæarchi liber de interitu hominum, Peripatetici magni & copiosi, qui collectis ceteris causis eluvionis, pestilentiæ, vastitatis, belluarum etiam repentinæ multitudinis, quarum impetu docet quædam hominum genera esse consumpta, deinde comparat quanto plures deleti sint homines hominum impetu, id est bellis & seditionibus, quam omni reliqua calamitate* (19). Tout cela témoigne l'estime de Ciceron pour cet Auteur. Je rapporterai bientôt un Passage où il l'appelle ses délices.

(*C*) . . . . *& je croi même que leur estime s'étendit jusques sur l'Ouvrage où il combattoit l'immortalité de l'ame.*] Il avoit fait deux Traitez sur cette matiere, chacun divisé en III Livres. *Dicæarchus in eo sermone, quem Corinthi habitum tribus libris exponit doctorum hominum disputantium, primo libro multos loquentes facit, duobus Pherecratem quendam Phthiotam senem, quem ait à Deucalione ortum, disserentem inducit, nihil esse omnino animum, & hoc esse nomen totum inane, frustraque & animalia & animantes appellari, neque in homine inesse animum vel animam, nec in bestia. Vimque omnem eam, qua vel agamus quid, vel sentiamus, in omnibus corporibus vivis æqualiter esse fusam, nec separabilem à corpore esse, quippe quæ nulla sit, nec sit quicquam, nisi corpus unum & simplex, ita figuratum ut temperatione naturæ vigeat & sentiat* . . . (20). *Acerrime deliciæ meæ Dicæarchus contra hanc immortalitatem disseruit. Is enim tres libros scripsit qui Lesbiaci vocantur quod Mitylenis sermo habetur, in quibus vult efficere animos esse mortales* (21). Ciceron témoigne dans quelqu'une de ses Lettres qu'il avoit besoin de ces deux Ouvrages, & il prie Pomponius Atticus de les lui faire tenir (22).

Je dirai en passant que cette opinion de Dicéarque n'est point digne d'un Philosophe: c'est n'avoir point de principes que de raisonner ainsi, c'est renverser l'harmonie d'un Systême. Si vous posez une fois avec cet Auteur que l'ame n'est point distincte du corps, & qu'elle n'est qu'une vertu également répandue sur toutes les choses vivantes, & qui ne fait qu'un seul & simple être avec les corps qu'on nomme vivans, ou vous ne savez plus ce que vous dites, ou vous êtes obligé de soutenir que cette vertu accompagne toûjours le corps, car ce qui n'est point distinct du corps est essentiellement le corps, & selon les premiers principes il y a contradiction qu'un être soit jamais sans son essence. D'où il résulte manifestement que la vertu de sentir ne cesse point dans les cadavres: & que les parties des corps vivans emportent chacune avec soi sa vie & son ame, lors qu'ils se corrompent. Il n'y a donc point lieu de se flater que le sentiment cessera après la mort, & que l'on ne sera sujet à aucune peine. Si un corps est capable de douleur lors qu'il est placé dans les nerfs, il l'est aussi en quelque endroit qu'il se trouve, ou dans les pierres, ou dans les métaux, ou dans l'air, ou dans la mer. Et si un atôme d'air étoit une fois destitué de toute pensée, il paroît très-impossible que sa conversion dans cette substance que l'on nomme esprits animaux, le rendît jamais pensant. Cela paroît aussi impossible que de donner une présence locale à un être, qui auroit été quelque tems sans nulle présence locale. Ainsi, pour raisonner conséquemment, il faut établir, ou que la substance qui pense est distincte du corps, ou que tous les corps sont des substances qui pensent, attendu que l'on ne sauroit nier que les hommes n'aient des pensées: d'où il s'ensuit, selon le principe de Dicéarque, qu'il y a un certain nombre de corps qui pensent. Ciceron au reste raisonne très-mal contre Dicéarque (23): il prétend que selon ce Philosophe l'homme ne doit point sentir de douleur, puis qu'il ne doit point sentir qu'il a une ame. Ce Philosophe pouvoit aisément répondre, Je ne nie point que l'homme ne sente, & qu'il ne sente qu'il sent; mais je nie qu'il connoisse que ce qui sent en lui est une ame distincte du corps. Il est fort vrai qu'il ne le sent pas, il ne le connoît qu'en raisonnant. Lactance (24) se sert du paralogisme de Ciceron.

Je viens de m'appercevoir qu'on se pourroit faire un peu d'illusion, contre le raisonnement que j'ai opposé au Systême de Dicéarque: c'est ce qui m'oblige à prévenir une objection.

(19) Cicero de Officiis, Lib. II, Cap. V.

(20) Idem, Tuscul. I, Cap. X, & XVIII.

(21) Ibid.

(22) Dicæarchi περὶ ψυχῆς utrosque velim mittas. Idem, Epist. XXXII Lib. XIII ad Atticum.

OBJECTION invincible contre Dicéarque sur l'Immortalité de l'Ame.

(23) *Dicæarchum vero cum Aristoxeno æquali & condiscipulo suo doctos sane homines omittamus, quorum alter ne condoluisse quidem unquam videtur, qui animum se habere non sentiat: alter ita delectatur suis cantibus, ut eos etiam ad hæc transferre conetur.* Cicero, Tuscul. I, Cap. XVIII. *Vide etiam* C. X. *qui de Musicis & Philosophis simul consideratur animam esse ... hic ab artificio suo non recessit.* Voiez Lactance, Instit. Lib. VII, Cap. XIII, & de Opificio Dei, Cap. XVI.

(24) Lib. VII, Cap. XIII.

(11) Voiez l'Epître XVIII du VII Livre à Atticus. (12) Athenée, Livr. XIII, pag. 594, met Τροφώνιος . . . Τροφωνίου καταβάσεως. De descensu in antrum Trophonii. (13) Cicero, Epist. II, Lib. VI ad Atticum. (14) Ad Atticum. (15) Epist. XVI Lib. II ad Atticum. (16) Voiez aussi le Epist. XXX Lib. XIII. (17) Ad Atticum. Voiez aussi la IV Lettre du Livre VIII. (18) Rupertus, Epist. ad Reinesium, pag. 365.

 jection.

mone (*D*), & disciple d'Aristarque ; mais c'est à tort qu'il le fait Auteur de plusieurs Livres, puis que Suidas, qui est peut-être le seul qui ait parlé de Dicearque, ne lui donne aucune sorte de Livres. Cela me fournit une Remarque contre Meursius (*E*). Il y a dans Pline un Passage, qui témoigne que Dicearque avoit reçu commission de quelques Princes, pour prendre la hauteur des montagnes (*F*). La Géographie étoit l'une de ses principales études (*a*), & nous avons encore un Traité qu'il fit là-dessus (*b*). L'Ouvrage qu'il fit de la République de Lacedemone fut extrêmement honoré (*c*). Il tenoit pour maxime qu'on doit faire ensorte d'être aimé de tout le monde, mais qu'il ne faut lier une amitié très-étroite qu'avec les honnêtes gens (*d*). Ce qu'il censure dans Platon mérite d'être censuré (*G*). Vossius n'a point dû lui attribuer un Traité des

(*a*) Voiez Strabon, *Lib. II*, *pag. 71* [illegible] Polybe [illegible] Dicearque.

(*b*) Il fut imprimé à Amsterdam [illegible] par les soins d'Hoeschelius, l'an 1600.

(*c*) Voiez la Remarque (*E*).

(*d*) Plut. Sympos. *Lib. IV*, init. pag. 659.

jection. On me dira que le sentiment pourroit être une modification du corps : d'où il s'ensuivroit que la matiere, sans rien perdre de ce qui lui est essentiel, pourroit cesser de sentir dès qu'elle ne seroit plus enfermée dans les organes d'une machine vivante. Je répons que cette doctrine est absurde; car toutes les modalitez dont on a quelque connoissance sont d'une telle nature, qu'elles ne cessent que pour faire place à une autre modalité de même genre. Il n'y a point de figure qui soit détruite que par une autre figure, ni point de couleur qui soit chassée que par une autre couleur (25). J'avoue que, selon la vieille Philosophie, le froid & le chaud qui se chassent d'un sujet ne sont pas des accidens de la même espece; mais pour le moins m'avouera-t-on qu'ils appartiennent au même genre des qualitez qu'on nomme *tactiles*. Ainsi pour bien raisonner, l'on doit dire qu'il n'y a point de sentiment qui soit chassé de sa substance, que par l'introduction de quelque autre sentiment. Rien n'empêche que le sentiment ne soit un genre, qui ait au dessous de soi d'autres genres, avant qu'on arrive à ce qu'on appelle *species infima*. Selon cela, mon objection ne perd rien par la réponse que je réfute ; & j'ai toûjours lieu de dire, que si les esprits animaux n'ont pas hors des nerfs le sentiment qu'ils y avoient, ils ne l'ont perdu qu'en aquérant une autre sorte de sentiment. L'on me dira sans doute qu'il y a des modalitez qui cessent, sans qu'une autre modalité positive leur succéde : on m'alléguera l'exemple du mouvement ; car pour celui des figures on n'oseroit en parler, il est trop visiblement contraire aux défenseurs de Dicearque. Mais je replique que le mouvement & le repos ne different pas, comme on le suppose, à la maniere des modalitez positives & des privations. Le repos & le mouvement sont l'un & l'autre une présence locale très-réelle & très-positive : leur différence ne consiste que dans des rapports externes, & tout-à-fait accidentels. Le repos est la durée de la même présence locale ; le mouvement est l'aquisition d'une nouvelle présence locale : & par conséquent ce qui cesse de se mouvoir ne perd point sa modalité, sans en aquérir une autre de même nature : il a toûjours une position égale à son étendue entre les autres parties de l'Univers. Quand on nous aura donné l'exemple de quelque corps, qui perd un lieu sans en aquérir un autre, nous accorderons que certains corps pourroient perdre un sentiment, sans en aquérir un autre : mais comme il est impossible qu'on fournisse cet exemple, nous sommes en droit de soutenir que tout corps qui sentiroit une fois, sentiroit toujours. La conversion de l'être au néant n'est-elle pas impossible dans l'ordre de la nature ? La conversion de la figure en privation de toute figure, ou la conversion de la présence locale en privation de toute présence locale, ne seroient-elles pas une conversion de quelque chose de réel, & de positif, au néant ? Elles sont donc impossibles dans l'ordre de la nature : donc la conversion du sentiment en privation de tout sentiment, est impossible ; car elle seroit une conversion de quelque chose de réel & de positif, au néant. Enfin, je dis que tous les modes du corps sont fondez sur les attributs essentiels du corps, qui sont les trois dimensions. C'est ce qui fait que la perte d'une figure, ou d'une présence locale, est toûjours accompagnée de l'aquisition d'une autre figure, ou d'une autre présence locale. L'étendue ne cesse jamais, il ne s'en perd jamais rien : c'est pourquoi la corruption d'un de ses modes est nécessairement la génération d'un autre. Par la même raison, aucun sentiment ne pourroit cesser que par l'existence d'un autre ; car dans le Systême que je réfute le sentiment seroit un mode du corps, aussi bien que la figure, & le lieu. Que si vous voulez fonder le sentiment sur quelque attribut de la matiere différent des trois dimensions, & inconnu à notre esprit, je vous répondrois que les changemens de cet attribut devroient ressembler aux changement de l'étendue. Ceux-ci ne peuvent faire cesser ni toute figure, ni toute présence locale ; & ainsi les changemens de cet attribut inconnu ne feroient jamais cesser tout sentiment ; ils ne feroient que le passage d'un sentiment à un autre, comme le mouvement de l'étendue n'est que le passage d'un lieu à un autre.

(25) On n'entend parler ici que des Corps sensibles à l'homme.

(*D*) . . . *Mr. Moreri l'attribue à un autre Dicearque . . . de Lacedemone.*] On ne comprend point comment il a fait cette faute ; car après avoir rapporté le Passage de Ciceron touchant l'impiété de Dicéarque à l'égard de la nature de l'ame, il ajoûte que *Tertullien marque aussi l'erreur de ce Philosophe*. Or voici les paroles de Tertullien rapportées par Moreri. *Denique qui negant principale, ipsam prius animam nihil censuerunt, Messenius aliquis Dicaearchus.* Le Philosophe dont Tertullien marque l'erreur est Dicéarque de Messine : pourquoi donc est-ce que Moreri attribue cette erreur à Dicéarque de Lacédémone ? Il accumule faute sur faute en nous renvoiant à un très-grand nombre d'Auteurs qui ont parlé de Dicéarque, puis qu'il approprie tous leurs témoignages à un Dicéarque de Lacédémone, à qui Suidas n'attribue aucun Ouvrage ni petit ni grand ; & puis que l'on ne sauroit nier qu'une partie de ces témoignages ne concernent Dicéarque de Messine. Un savant Critique (26) a cru que les Sommaires des Tragédies de Sophocle & d'Euripide citez par Sextus Empiricus (27), sont la production du Grammairien Dicéarque, duquel Athenée fait mention au I livre (28). J'avoue qu'un tel Ouvrage conviendroit mieux à Dicéarque le Grammairien de Lacédémone, & Disciple d'Aristarque, qu'à Dicéarque le Messinois, & Disciple d'Aristote ; mais néanmoins, quand je considere que Suidas n'attribue aucun Ouvrage à celui-là, & qu'il assûre que celui-ci étoit Philosophe, Rhétoricien, & Géometre, j'aime mieux donner au Disciple d'Aristote tous les Ouvrages qui sont citez sous le nom de Dicéarque. Si celui dont parle Athenée dans la 14 page de son prémier livre, sans l'appeller Grammairien, quoi qu'en dise Reinesius, étoit le Dicéarque de Lacédémone, il auroit plutôt attribué à sa patrie qu'à la ville de Sicyone l'invention de quoi il s'agit en cet endroit, puis qu'il y a des Auteurs qui l'attribuent à la ville de Lacédémone. Cette invention regarde la danse, & apparemment c'est dans le Livre περὶ μουσικῶν ἀγώνων, *de Certaminibus Musicis*, que Dicéarque parloit de cela, comme aussi de la danse nommée la Grue (29).

(26) Reinesius, Epist. *LXIX*, pag. 609.

(27) Adv. Math. [illegible]

(28) Pag. 14.

(29) Voiez Plutarque, dans la Vie de Thésée.

(*E*) . . . *à qui Suidas . . . ne donne aucune sorte de Livres. Cela me fournit une Remarque contre Meursius.*] Il prétend (30) que Dicearque de Lacédémone fit sur le Gouvernement de Sparte un Livre si excellent, qu'on le lisoit tous les ans en présence de la jeunesse dans l'assemblée des Ephores, & que l'Edit concernant cela fut exécuté pendant fort long-tems. Ce qu'il cite de Suidas est fort juste, si l'on en excepte une clause ; c'est que Suidas ne parle là que de Dicéarque le Messinois. Ἔγραψε τὴν πολιτείαν Σπαρτιατῶν, καὶ νόμος ἐτέθη ἐν Λακεδαίμονι, καθ' ἕκαστον ἔτος ἀναγινώσκεσθαι τὸν λόγον εἰς τὸ τῶν Ἐφόρων ἀρχεῖον· τοὺς δὲ τὴν ἐφηβικὴν ἔχοντας ἡλικίαν ἀκροᾶσθαι· καὶ τοῦτο ἐκράτησε μέχρι πολλοῦ. *Scripsit Rempublicam Spartanorum. Et Lacedæmone lex est lata, ut quotannis liber ille in prætorio Ephororum legeretur, & juventus auscultaret. Idque diu obtinuit* (31).

(30) Meurs. Miscellan. Lacon. Lib. *II*, pag. 235.

(31) Idem, ibid.

(*F*) *Pline témoigne qu'il avoit reçu commission de quelques Princes pour prendre la hauteur des montagnes.*] Voici les paroles de Pline : *Globum tamen effici mirum est in tanta planitie maris camporumque. Cui sententiæ adest Dicæarchus vir in primis eruditus, regum cura permensus montes, ex quibus altissimum prodidit Pelion 1250 passuum ratione perpendiculi, nullam esse eam portionem universæ rotunditatis colligens* (32). Je m'étonne que le Pere Hardouin n'ait point observé que ce Passage n'est pas compatible avec ce qu'il cite de Geminus ; car Geminus assûre (33) que, selon le calcul de Dicéarque, le mont Cyllene dans l'Arcadie a 15 stades ou environ de hauteur, c'est-à-dire près de 1900 pas. Il n'est donc pas vrai que le Pelion qui n'a que 10 stades, soit la plus haute montagne que Dicéarque ait mesurée. Quoi qu'il en soit, nous avons ici la confirmation de ce que l'on trouve dans Suidas, que Dicéarque avoit fait un Livre sur la mesure des montagnes du Peloponnese. Le Passage de Pline avoit échapé à la diligence de Vossius.

(32) Plin. *Lib. II*, *Cap. LXV*.

(33) In Element. Astronom. *Cap. XIV*, pag. 55, apud Harduin. in Plin. Tom. *II*, pag. 215.

(*G*) *Ce qu'il censure dans Platon mérite d'être censuré.*] Il blâmoit Platon de donner trop de pouvoir à l'amour : c'est Ciceron qui nous l'apprend (34), & je pense que ses paroles nous aideront à entendre celles de Diogene de Laërce (35) : Λόγος δὲ πρῶτον γράψαι αὐτὸν τὸν Φαῖδρον· καὶ γὰρ ἔχειν μειρακιῶδές τι τὸ πρόβλημα. Δικαίαρχος δὲ καὶ τὸν τρόπον τῆς γραφῆς ὅλον ἐπιμέμφεται ὡς φορτικόν (36). On les a ainsi traduites : *Phædrum primo illum scripsisse fama est, habet enim quæstio illa nonnihil juvenile. Porro Dicæarchus totum id scribendi genus ut grave ac molestum carpit.* Cette Traduction ne fait point d'honneur à l'Original : elle suppose que Laërce, après avoir dit qu'il y a quelque chose qui sent le jeune homme dans le Phedre du Philosophe Platon, a cru bien fortifier son dire en citant un homme qui trouvoit dure & pesante la maniere dont ce Philosophe avoit écrit ce Traité. Il me semble qu'il vaudroit mieux supposer que le sens de Diogene Laërce est celui-ci : On prétend que le prémier Ouvrage de Platon est celui qui s'appelle Phedre ; & en effet la question qu'il y examine sent fort le jeune homme ; aussi Dicéarque condamnoit tout le caractere de cette Piece, à cause des saillies outrées, & du débordement impétueux d'imagination qu'il y remarquoit. Ciceron, comme je l'ai déja dit, nous insinue cette Paraphrase : car l'excès dont il dit que Dicéarque accusoit Platon, par rapport à l'autorité de l'amour, regardoit sans doute le Phedre. Un des Commentateurs des Lettres de Ciceron (37) s'est servi de ce Passage de Laërce, pour confirmer une conjecture tout-à-fait ingénieuse. Il prétend que Dicéarque fit un Livre qui avoit pour Titre, Φαίδρου περιττὰ, *les superfluitez du Phedre*, & que Ciceron demande ce Livre à son ami

(34) [illegible] (Platonem) [illegible] amori auctoritatem tribuerit nimis. Cicero, Tuscul. IV, Cap. XXXIV.

(35) Diog. Laërt. *Lib. III*, in Platone, num. 38.

(36) Voiez la Remarque (*S*) de l'Article BION Borysthenite, Citation (8) & suivantes.

(37) Simeon Bosius in Epist. Ciceronis ad Atticum XXXIX Libri XIII.

des Songes (*H*). Lactance n'a pas su lui donner le rang qui lui convenoit (*I*). Jamais je n'ai été plus surpris qu'en voiant la stérilité du Jésuite Jerôme Ragusa (*K*), sur un sujet aussi illustre que Dicearque, & qui fait autant d'honneur à la Sicile sa patrie (*e*).

Une personne, qui n'a point voulu se faire connoitre, m'a fait tenir quelques Objections que je m'en vais examiner. Elles concernent l'Argument que j'ai proposé (*f*) contre Dicearque au sujet de son opinion sur la nature de l'ame (*L*). Ce me sera une occasion de dire un mot sur

(*e*) *Il étoit de la Ville qu'on nomme aujourd'hui Messine, autrefois Messana. Suidas.*

(*f*) *Dans la Remarque (C).*

...voi Atticus. Ciceron s'exprime ainsi: *Libros mihi de quibus ad te antea scripsi velim mittas, & maxime* Φαίδρου περὶ θεῶν *&* Ἑλλάδος. Voici la Note de Bosius. *Videntur his verbis duo libri Dicaearchi significari, quorum primo auctor ille multa è Phaedro Platonis ut superflua & redundantia resecanda esse docuerit: altero virorum illustrium qui Graecia tulisset vitam conscripserat, huncque librum vocarat* Ἑλλάδος *βίον, ut illum* [illegible]. *Laertius vulgo traditum refert Platonem (38) omnium dialogorum totum ejus scripti rationem ut nimis insolentem & fastidiosam damnasse.* Bosius rapporte le Grec de Diogene Laerce, & cite un Passage de Plutarque (39), où l'on condamne comme superflues quelques descriptions insérées dans le Phedre. Voiez Reinesius & Mr. Menage. Celui-là (40) croit que Ciceron demande le Livre de Phedre Philosophe Epicurien περὶ θεῶν, & celui de Dicearque βίος Ἑλλάδος. Il est donc contraire en partie & conforme en partie à Bosius: mais il ne savoit point que Bosius a commis ici une faute: c'est de confondre l'Ouvrage de Dicearque intitulé βίος, avec celui qui avoit pour titre βίος Ἑλλάδος. Le prémier contenoit la Vie des Hommes illustres: le second décrivoit la Grece, & les coutumes des Grecs. Mr. Menage a remarqué cette faute (41).

(*H*) *Vossius n'a point dû lui attribuer un Traité des Songes.*] Rapportons les termes de Vossius: *Nec magis ambigere licet de libro quem Tullius cum de divinatione, & somniis scripsisse auctor est* (42). Il ne cite rien pour ce fait. Apparemment il s'en rapporta à quelque Auteur qui disoit la même chose, & qui ne citoit personne, & il ne voulut point prendre la peine de chercher où Ciceron pouvoit avoir dit cela. Je ne doute point que si cette particularité se rencontre dans quelque Livre de Ciceron, ce ne soit dans celui *de Divinatione*. L'aiant parcouru, j'y ai trouvé quatre endroits qui concernent Dicearque. Dans le prémier, on assûre qu'il rejetta toutes sortes de divinations, hormis celle des songes & celle de la fureur (43). D'où j'infere qu'au plus aller, il faudra que l'on m'avoue que Vossius a dû dire *de divinatione ex somniis*, & non pas *de divinatione, & somniis*. Le second endroit n'est qu'une confirmation du prémier, & je ne le rapporterois pas, s'il ne me fournissoit une Réflexion incidente. *Nec vero unquam animus hominis naturaliter divinat, nisi quum ita solutus est & vacuus, ut ei plane nihil sit cum corpore: quod aut vatibus contingit, aut dormientibus. Itaque ea duo genera à Dicaearcho probantur* (44). Il faut ou que Ciceron n'ait pas entendu la doctrine de Dicearque, ou que celui-ci se soit contredit, & ne se soit pas entendu lui-même. Un homme qui ne reconnoit nulle distinction entre les ames humaines & le corps, peut-il croire que les fanatiques, les enthousiastes, les songeurs, ont des pensées qui ne sont point materielles; c'est-à-dire, qu'en cet état leur ame se trouve dans un parfait dégagement du commerce qu'elle avoit avec le corps? Il est sûr que si un tel homme croioit cela, il ne sauroit ce qu'il diroit, & qu'il s'embarrasseroit dans une évidente contradiction. Or nous avons vu (45) que Dicearque n'admettoit nulle distinction entre les ames des corps vivans, & les corps vivans: s'il a donc cru, comme Ciceron le lui impute, qu'il conste que dans les extases & dans les songes l'ame de l'homme est dégagée de tout commerce avec le corps, il ne faut pas rejetter les divinations des enthousiastes, & des songeurs, il s'est contredit, & il a ruiné lui-même ses Hypotheses par un galimatias incompréhensible. Mais ne le condamnons point sans l'entendre. Peut-être que les raisons sur lesquelles il se fondoit pour retenir les divinations des extases, & des songes, pendant qu'il rejettoit toutes les autres manieres de prédire l'avenir, ne sont pas bien rapportées par Ciceron. C'étoit un mauvais pas pour Dicearque que cette exception en faveur des songes, & des aliénations d'esprit: & je voudrois bien savoir la maniere dont il s'en tiroit. Le troisieme Passage ne dit pas plus que le second; c'est pourquoi je me contente de le mettre en marge (46). Le quatrieme est plus favorable à Vossius que tous les autres. *At nostra interest scire ea quae eventura sunt. Magnus Dicaearchi liber est nescire ea melius esse quam scire* (47). Mais ce Livre-là de Dicearque n'est point celui dont Vossius a parlé, il n'a point pour Titre, ni *de divinatione, & somniis*, ni *de divinatione ex somniis*, & il n'est point different peut-être de celui de la descente dans la caverne de Trophonius. En un mot, ce Philosophe a pu expliquer son sentiment sur la maniere des divinations dans quelqu'un des Livres dont Vossius avoit déja rapporté le Titre: il n'étoit donc pas nécessaire de cotter à part celui *de divinatione & somniis*.

(*I*) *Lactance n'a point su lui donner le rang qui lui convenoit.*] Il condamne très-justement Dicearque sur la mortalité de l'ame; mais il se trompe quand il l'accuse d'avoir été le Précurseur de Democrite à l'égard de ce faux dogme; car Dicearque, ainsi que l'un des Disciples d'Aristote, n'a fleuri qu'assez long-tems après Democrite. *In eadem sententia fuit etiam Pythagoras antea, ejusque praeceptor Pherecydes, quem Cicero tradit primum de aeternitate animarum disputavisse. Qui omnes licet eloquentia excellerent, tamen in hac duntaxat contentione non plurimum auctoritatis habuerunt, qui contra hanc sententiam disserebant, Dicaearchus primo, deinde Democritus, postremum Epicurus* (48).

(*K*) *Je n'ai été... surpris... la stérilité du Jésuite Jerôme Ragusa.*] Ses *Elogia Siculorum qui veteri memoria floruerunt*, imprimez à Avignon l'an 1690, ne contiennent que les Titres d'une petite partie des Livres de Dicearque, & un Extrait de Charles Etienne. Cet Extrait porte que selon ce Philosophe, le genre humain n'avoit jamais commencé, & que l'ame périssoit avec le corps. Ce dernier dogme lui convient, & Ciceron cité par Charles Etienne l'attribue à Dicearque, comme on l'a vu ci-dessus (49): mais je ne sai point d'où Charles Etienne a pris l'imputation de l'autre dogme. Si le Jésuite s'étoit contenté de copier Charles Etienne, il n'eût point commis une lourde faute, il ne lui auroit pas imputé de croire que le Dicearque qui avoit ces mauvaises opinions n'étoit pas le Messinois (50): car c'est à ce Dicearque que Charles Etienne les impute visiblement. Il est vrai qu'il s'imagine, par une erreur très-grossiere, que Dicearque natif de Messana, & Disciple d'Aristote, n'est point Dicearque le Messinois. C'est de quoi le Jésuite le devoit reprendre.

(*L*) *Je m'en vais examiner quelques Objections... au sujet de son opinion sur la nature de l'ame.*] L'Auteur de ces objections commence par développer le Systême de notre Philosophe. Il prétend que Dicearque a voulu dire que les corps vivans ne différent d'un corps non vivant, qu'en ce que leurs parties sont figurées & arrangées d'une certaine maniere. Il compare cette opinion avec celle de Des Cartes, & voici comment. Si un chien différe d'une pierre, ce n'est pas qu'il soit composé d'un corps & d'une ame, & que la pierre ne soit que corps: c'est uniquement en ce qu'il est composé de parties tellement rangées qu'elles font une machine, ce que l'arrangement des corpuscules d'une pierre ne fait pas. Voila le sentiment de Mr. Des Cartes. Cette idée est fort propre à nous faire entendre l'opinion de Dicearque: nous n'avons qu'à supposer qu'il étendoit sur toutes sortes de corps vivans ce que les Cartésiens ne disent qu'à l'égard des bêtes: nous n'avons qu'à supposer qu'il réduisoit l'homme à la condition d'une machine: d'où il résultera que l'ame humaine n'est point distincte du corps, mais qu'elle est seulement une construction, une disposition machinale de plusieurs parties de matiere. Cela étant supposé, l'Auteur des objections prétend que je ne donne nulle atteinte au Systême de Dicearque, tant s'en faut que j'aie pu considérer comme invincible la difficulté que j'ai proposée. J'ai prétendu que Dicearque, ou ne savoit plus ce qu'il disoit, ou qu'il étoit obligé de soutenir que la vertu en quoi il faisoit consister l'ame, accompagnoit toujours le corps. On répond qu'il n'a été obligé qu'à soutenir qu'elle accompagnoit toujours le corps vivant: on ajoute que si j'avois toujours joint ensemble ces deux termes *corps* & *vivant*, ma conséquence eût pu être admise toute entiere par Dicearque, & qu'ainsi elle n'eût porté aucun coup à son Systême. On prétend donc qu'il peut nier que de ce que l'ame est une vertu des corps vivans, il s'ensuive qu'elle se trouve dans les cadavres; car si elle ne consiste que dans l'arrangement machinal de certains corps, comme il le suppose, il s'ensuit manifestement qu'elle doit cesser dès que cet arrangement cesse, dès que la machine ne subsiste plus. C'est ainsi, continue-t-on, qu'un Cartésien répondroit à ceux qui lui voudroient soutenir, que, selon son Hypothese, l'ame des bêtes subsiste après même qu'on les a tuées. Vous vous trompez, répondroit-il; car puis que je suppose qu'elle ne consiste que dans une certaine disposition des organes, je dois supposer nécessairement qu'elle périt, dès que cette disposition est détruite. L'Auteur des objections suppose, *que l'on n'a jamais conclu contre* les Cartésiens *que la vertu de sentir ne cesse point dans les cadavres, & que les parties des corps vivans emportent chacune avec soi sa vie & son ame lors qu'ils se corrompent.* Il est certain qu'on n'objecte pas aux Cartésiens cette conséquence; mais c'est à cause qu'ils n'attribuent aucun sentiment à l'ame des bêtes: car s'ils la faisoient sensitive, les mêmes difficultez que j'ai objectées à Dicearque tomberoient sur eux, & ils seroient aussi obligez que lui d'en donner la solution. On m'objecte enfin que les Remarques que j'ai faites sur ce que toutes les modalitez que nous connoissons ne cessent d'être qu'en faisant place à d'autres modalitez de même genre; d'où il s'ensuit qu'un corps qui auroit eu du sentiment en quelques rencontres, ne cesseroit jamais d'en avoir: on m'objecte, dis-je, que cela importe peu à Dicearque; *car il n'a jamais attribué de vie à la matiere qu'après la modification requise pour en faire un corps vivant, savoir par le décent arrangement de ses parties. Je n'ai donc pas eu droit de lui faire donner la vie à aucune partie de la matiere après son dérangement, quoique devant & après, elle soit bien corps, mais non pas corps vivant.* C'est la conclusion de l'Auteur des Objections. Notez qu'il n'est pas entré en lice pour le dogme même de Dicearque: il en a reconnu la fausseté & l'impiété: il a seulement voulu montrer que j'ai eu tort de l'accuser d'inconséquence, & que ce Systême-là ne perd point ses liaisons &

(38) *Je rapporte ce Passage selon l'édition de Mr. Graevius.* [illegible]

(39) *In Erotico.*

(40) Reinesius, Variar. Lect. *Lib. III, Cap. III*, pag. 377.

(41) Menag. Not. ad Diog. Laertium, *Lib. III*, [illegible]

(42) Voss. de Hist. Graecis, pag. 47.

(43) *Dicaearchus Peripateticus cetera divinationis genera sustulit, somniorum & furoris reliquit.* Cicero, de Divinat. *Lib. I, Cap. III.*

(44) *Idem*, *ibidem*.

(45) *Dans la Remarque (G), Citation (30).*

(46) [illegible] Cicero, de Divinat. *Lib. II, Cap. XLVIII.*

(47) *Ibid.*

(48) Lactant. Divin. Instit. *Lib. VII, Cap. VIII. Voiez aussi Cap. VII & XIII.*

(49) *Remarque (C).*

(50) [illegible] Hier. Ragusa, pag. 94.

sur une Dispute qui a fait beaucoup de bruit en Angleterre (*M*).

& sa justesse, quoi que ce Philosophe n'ait point admis un sentiment, & une vie impérissable dans les corps qui ont été une fois vivans.

Vous voiez là clairement tout l'état de la question: il ne s'agit que de savoir si un Philosophe qui croit qu'il y a des corps qui pensent, & des corps qui ne pensent pas, raisonne conséquemment. Je soutiens que non, & que quiconque admet une fois que par exemple un assemblage d'os, & de nerfs, sent & raisonne, doit soutenir, à peine d'être déclaré coupable, de ne savoir ce qu'il dit, que tout autre assemblage de matiere pense, & que la pensée qui a subsisté dans l'assemblage, subsiste sous d'autres modifications dans les parties desunies, après la dissipation de l'assemblage. Je ne répete point les preuves que j'ai données sur ce sujet, & il n'est pas nécessaire que je les fortifie de nouveau; car l'Auteur des Objections ne les a point attaquées. Il a seulement observé que Dicearque ne s'en doit pas mettre en peine, attendu sa déclaration, que la matiere ne commence à vivre qu'après un certain arrangement de ses parties. Mais c'est là-dessus principalement que je voudrois l'accuser de n'avoir su ce qu'il disoit. Il n'entendoit pas simplement par vie, respirer, manger, marcher: il entendoit toutes les opérations de l'homme, l'action des cinq sens externes, l'imagination, la réflexion, le raisonnement, &c. Je soutiens que l'on suppose ce qui a été jusques ici inconcevable à tous les hommes, si l'on suppose que le seul arrangement des organes du corps humain fait qu'une substance qui n'avoit jamais pensé devient pensante. Tout ce que peut faire l'arrangement de ces organes se réduit comme dans l'horloge à un mouvement local diversement modifié. La différence ne peut être que du plus au moins. Mais comme l'arrangement des diverses roues qui composent une horloge ne serviroit de rien pour produire les effets de cette machine, si chaque roue, avant que d'être placée d'une certaine façon, n'avoit actuellement une étendue impénétrable, cause nécessaire de mouvement dès qu'on est poussé avec un certain degré de force; je dis aussi que l'arrangement des organes du corps de l'homme ne serviroit de rien pour produire la pensée, si chaque organe avant que d'être mis à sa place n'avoit actuellement le don de penser. Or ce don est autre chose que l'étendue impénétrable, car tout ce que vous pouvez faire dans cette étendue en la tiraillant, en la frappant, en la poussant de tous les sens imaginables, est un changement de situation, dont vous concevez pleinement toute la nature & toute l'essence, sans avoir besoin d'y supposer aucun sentiment, & lors même que vous niez qu'il y ait là aucun sentiment. Il y a eu de grands génies, qui se sont montrez un peu trop *tardifs de cœur à croire* sur la distinction de l'ame de l'homme d'avec le corps; mais personne que je sache n'a osé dire jusqu'ici, qu'il concevoit clairement, qu'afin de faire passer une substance de la privation de toute pensée à la pensée actuelle, il suffisoit de la mouvoir (51), ensorte que ce changement de situation étoit par exemple un sentiment de joie, une affirmation, une idée de vertu morale, &c.; & quand même quelques-uns se vanteroient de concevoir cela clairement, ils ne mériteroient point d'être crus, il faudroit leur alleguer un Passage d'Aristote que je cite en un autre endroit (52). Quelle absurdité ne seroit-ce pas que de soutenir qu'il y a deux especes de couleur, l'une qui est l'objet de la vue, & rien plus; l'autre qui est l'objet de la vue, & de l'odorat aussi? Il est encore plus absurde de soutenir qu'il y a deux especes de rondeur, l'une qui consiste simplement en ce que les parties de la circonférence d'un corps sont également éloignées du centre, l'autre qui avec cela est un acte par lequel le corps rond sent qu'il existe, & qu'il voit autour de lui plusieurs autres corps. La même absurdité se rencontre à soutenir qu'il y a deux sortes de mouvement circulaire, l'une qui n'est autre chose que le changement de situation sur une ligne dont les parties sont également éloignées du centre, l'autre qui avec cela est un acte d'amour de Dieu, une crainte, une espérance &c. Ce que j'ai dit de la rondeur par rapport à la vision, se peut appliquer à toutes sortes de figure par rapport à toutes sortes de pensées; & ce que j'ai dit du mouvement circulaire n'a pas moins de force à l'égard de toutes les autres lignes sur lesquelles un corps se peut mouvoir ou lentement ou vîtement. Et ainsi l'on doit conclure que la pensée est distincte de toutes les modifications du corps qui soient venues à notre connoissance, puis qu'elle est distincte de toute figure, & de tout changement de situation: mais n'étant point question de cela ici, contentons-nous de conclure que Dicearque pour raisonner conséquemment devoit admettre la pensée dans toutes sortes de matiere; car sans cela il étoit absurde de prétendre que pourvu qu'on mît quelques veines, quelques arteres, &c. les unes auprès des autres comme les différentes pieces d'une machine, on produiroit le sentiment de couleur, de saveur, de son, d'odeur, de froid, de chaud, l'amour, la haine, l'affirmation, la négation, &c. Voiez la marge (53).

(51) *Notez que les Peripateticiens, en attribuant la pensée aux bêtes, ne donnent point à la matiere cette vertu, mais à une forme substantielle qui selon eux n'est ni matiere, ni corps, & qui est produite de nouveau dans la matiere sans être composée de matiere. Aussi disent-ils communément que la matiere n'acquiert jamais le sentiment, ni la connoissance.*

(52) *Ci-dessus, Citation (8) de l'Article* ARRIAGA.

(53) *Il croioit que l'ame étoit l'harmonie des 4 élémens.* Plut. de Placit. Phil. *Lib. IV, Cap. II. Il devoit donc croire que tous les mixtes ont une ame, car les 4 élémens s'y doivent trouver dans l'harmonie. Mais n'est-il pas aussi absurde de supposer que l'harmonie des 4 élémens produit la pensée, que de supposer qu'un certain concert de Musique feroit un son qui se connoîtroit soi-même, & qui entendroit les airs qu'il jouoit?*

(*M*) *Ce me sera une occasion de dire un mot sur une Dispute qui a fait beaucoup de bruit en Angleterre.*] Il me semble que si j'avois assuré simplement & absolument que personne ne s'est vanté jusqu'ici d'avoir une idée claire d'une modification de la matiere qui soit un acte de sentiment, je n'aurois pas agi avec trop de témérité; car je viens de lire dans les Nouvelles de la République des Lettres, que Monsieur Locke, l'un des plus profonds Métaphysiciens du monde, reconnoît ingénûment qu'un corps doué de pensée est une chose incompréhensible. Et notez qu'il fait cet aveu en répondant à une Objection qui étoit fondée sur cette incompréhensibilité. Il avoit donc un grand intérêt à nier le fondement de cette Objection: il faut donc conclure que son aveu est très-sincere, & un effet de la force de la vérité, & une preuve que tous les plus grands efforts qu'il eût faits pour comprendre l'union de la matérialité d'une substance avec la pensée avoient été inutiles. Or puis qu'un si grand esprit avoue sa défaite, n'est-il pas probable que jamais personne n'a osé se glorifier d'avoir compris une telle union? Ceci seroit trop vague, si je n'y ajoûtois rien. Disons donc que la question, si l'ame de l'homme est distincte de la matiere, est entrée dans la fameuse Dispute du Docteur Stillingfleet (54), & de Monsieur Locke. Le premier a soutenu que la matiere est incapable de penser, & s'est rendu par-là le défenseur d'un article fondamental de l'Orthodoxie Philosophique. Il s'est servi entre autres raisons de celle-ci, *qu'on ne sauroit concevoir comment la matiere peut penser* (55). Monsieur Locke lui avoue la vérité de ce principe, & se contente d'en nier la conséquence; car il prétend que Dieu peut faire des choses qui sont incompréhensibles à l'entendement humain, & qu'ainsi de ce que l'homme ne sauroit comprendre qu'une portion de matiere devienne pensante, il ne s'ensuit pas que Dieu, qui est tout-puissant, *ne puisse donner, s'il veut, quelques degrez de sentiment, de perception, & de pensée, à certains amas de matiere créée, joints ensemble, comme il le trouve à propos...* (56). *Toutes les difficultez qu'on forme*, dit-il (57), *contre la possibilité qu'il y a que la Matiere pense, tirées de notre ignorance ou des bornes étroites de notre conception, ne touchent en aucune maniere la puissance de Dieu, s'il veut communiquer à la Matiere la faculté de penser, & elles ne prouvent pas qu'il ne l'ait point actuellement communiquée à certaines parties de matiere disposées comme il le trouve à propos, jusqu'à ce qu'on puisse montrer qu'il y a de la contradiction à supposer une telle chose.* Voilà un aveu formel de l'incompréhensibilité de la chose, & un recours à l'étendue de la puissance de Dieu sur des effets qui sont au delà des bornes de notre esprit. C'est ainsi à-peu près que les Scholastiques supposent dans les créatures une puissance *obédientielle*, qui fait que Dieu les éleveroit, s'il vouloit, à toutes sortes d'états: une pierre deviendroit capable de la vision béatifique, une goute d'eau deviendroit capable d'effacer toute la souillure du péché originel. Notez que pour réfuter cette puissance *obédientielle* de la matiere, par rapport à la connoissance, on se peut servir d'une preuve qu'il ne paroît point (58) que le Docteur Stillingfleet ait emploiée. Elle m'a toujours semblé très-propre à montrer l'impossibilité de joindre ensemble dans un même sujet les trois dimensions, & la pensée. Vous trouverez le précis de cette preuve dans le Livre que je cite (59): un Théologien fort passionné contre Mr. l'Abbé de Dangeau, qui s'étoit servi de cet Argument, le critiqua le mieux qu'il lui fut possible, & ne débita que des pauvretez (60).

Prenez bien garde à l'expression d'*Orthodoxie Philosophique*, dont je me suis servi; car je ne prétens pas qu'à l'égard de l'Orthodoxie Théologique, Evangelique, Chrétienne, le Docteur Stillingfleet soit supérieur à Monsieur Locke. Prétendre que puis que l'ame de l'homme pense, elle est immatérielle, c'est à mon avis bien raisonner, & c'est d'ailleurs établir un fondement très-solide de l'immortalité de notre ame, dogme qui doit être considéré comme l'un des plus importans articles de la bonne Philosophie; mais cette vérité, entant qu'elle est appuiée sur un tel principe, n'appartient point aux Fideles, ni à la Théologie du Chrétien. Un Théologien Chrétien, tout Chrétien en général entant que Chrétien, croit l'immortalité de l'ame, le Paradis, & l'Enfer, &c. parce que ce sont des vérités que Dieu nous a révélées. C'est à cet égard seulement que sa foi est un bon acte de Religion, un acte méritoire (61), agréable à Dieu, un état d'Enfant de Dieu, & de Disciple de Jesus-Christ; & ceux qui croiroient l'immortalité de l'ame à cause seulement des idées philosophiques que la raison leur fourniroit, ne seroient pas plus avancez dans le Roiaume de Dieu, que ceux qui croient que le tout est plus grand que sa partie. Puis donc que Mr. Locke appuie sur l'Ecriture la persuasion de l'immortalité de l'ame, il a tout autant d'Orthodoxie Chrétienne, Evangélique, & Théologique qu'on en peut avoir. Ce qu'il a dit là-dessus est admirable (62). Je le citerai apparemment en quelque autre endroit (63).

(54) *L'un des plus savans hommes de l'Europe. Il est mort Evêque de Worcester, en* 1699.

(55) Nouvelles de la République des Lettres, *Novemb.* 1699, *pag.* 500.

(56) *Là-même, pag.* 507.

(57) *Là-même, pag.* 508.

(58) *Dans les Extraits des* Nouvelles de la Républ. des Lettres, *Novembre* 1699, *Art. I.*

(59) Nouvelles de la Républ. des Lettres, *Août* 1685, *Art. VI.*

(60) *Voiez les mêmes* Nouvelles, *Janvier* 1685, *p.* 18.

(61) *On parle ici selon l'hypothese du plus grand nombre des auteurs.*

(62) *Voiez les* Nouvelles de la Républ. des Lettres, *Novembre* 1699, *pag.* 510, *& le Livre intitulé* Parrhasiana, *pag.* 382 *& suiv.*

(63) *Dans la Remarque* [illegible] *de l'Article* PERROT (Nicolas) *S. d'Ablancourt.*

DICEARQUE, Chef de la Flotte que Philippe pénultieme Roi de Macedoine équipa pour faire la guerre contre tout droit & raison aux Iles Cyclades, commença cette mauvaise entreprise par une action tout-à-fait abominable; car, comme s'il eût voulu faire peur en même tems aux Dieux & aux hommes, il ne se vit pas plutôt en état de faire voile, qu'il fit dresser deux autels, l'un à l'Impiété, l'autre à l'Injustice, sur lesquels il célébra tout le Service Divin ni plus ni moins que s'il eût voulu rendre ses hommages à ces deux crimes tout de même qu'à des Dieux

Dieux. Polybe, si nous l'avions en son entier, nous apprendroit le succès de cette guerre, & la suite des actions de Dicearque: les fragmens qui nous restent de cet Ecrivain nous apprennent seulement que cet impie s'étant engagé dans une conspiration, expira à la torture (a).

(a) Tiré de Polybe, Hist. Lib. XVII, Cap. XXXV, pag. m. 765.

DIEU (LOUIS DE) Ministre de Leide, & Professeur dans le College Wallon de la même ville, avoit beaucoup de capacité, & beaucoup de connoissance des Langues Orientales. Il nâquit le 7 d'Avril 1590 à Flessingue, où son pere DANIEL DE DIEU, homme de mérite & de condition (*A*), exerçoit le saint Ministere. Il fit ses études sous Daniel Colonius son oncle maternel, qui étoit Professeur à Leide dans le College Wallon. Il fut quatre ans Ministre de l'Eglise Françoise de Middelbourg (*B*). Il auroit pu succéder à Uytenbogard, qui avoit été Ministre de Cour à la Haie (*C*); mais son éloignement naturel des manieres de la Cour ne lui permit pas de satisfaire en cela aux desirs du Prince Maurice. Il fut appellé à Leide l'an 1619, pour enseigner avec son oncle Colonius dans le College Wallon; & il s'aquitta de cet emploi avec un grand soin jusques à sa mort qui arriva l'an 1642. Il publia un Commentaire sur les quatre Evangiles (*D*), & des Notes sur les Actes des Apôtres, & sur l'Apocalypse de Saint Jean, laquelle il fit imprimer en Hébreu & en Syriaque (*E*), avec sa Version Latine (a). Je dirai dans les Remarques quels autres Livres on a de lui (*F*). Il refusa l'emploi qui lui fut offert de Professeur en Théologie dans la nouvelle Université d'Utrecht; & s'il eût vécu assez long-tems, il en auroit eu un semblable dans celle de Leide (b). Il avoit épousé la fille de Henri Bogard, Con-

(a) *Ex Epistola Dedicatoria & Præfatione novæ Editionis* 1693.

(b) Leydeckerus, *Præfat.* Aphorism. Lud. de Dieu.

(*A*) *Son pere* DANIEL DE DIEU, *étoit homme de mérite & de condition.*] Il étoit natif de Bruxelles, & y avoit été Ministre vingt-deux ans. Il passa de là au service de l'Eglise de Flessingue, après que le Duc de Parme eut pris Bruxelles (1). Il entendoit le Grec & les Langues Orientales, & il pouvoit prêcher avec l'applaudissement de ses Auditeurs en Allemand, en Italien, en François, & en Anglois. Il fut fort aimé du Sieur de Sainte Aldegonde. Les Eglises Belgiques l'envoiérent en 1588, avec quelques autres Ministres, à la Reine Elizabeth, pour l'avertir des embûches du Duc de Parme, qui lui faisoit secretement des propositions de paix, encore que le Roi d'Espagne préparât une formidable Flote contre l'Angleterre. LOUIS DE DIEU pere de Daniel fut domestique de Charles-Quint pendant fort long-tems, & obtint des Lettres de Noblesse pour lui & pour toute sa posterité en récompense de ses services. Il embrassa la Réformation, & mourut dans ces sentimens; desorte qu'il falut que ses amis cachassent son corps à Bruxelles pendant six semaines, & le fissent porter à Anvers où on l'enterra de nuit. Il avoit épousé la fille de Pierre van Ceulen, plus connu sous le nom de Colonius que son Regent lui donna. Ce Colonius (2) s'insinua beaucoup dans les bonnes graces de Robert Etienne, qui lui conseilla d'aller à Geneve. Il y fut recommandé à Calvin, qui l'instruisit dans ses sentimens, & l'exhorta à l'étude de la Théologie. Il se consacra au Ministere, & en fit les premieres fonctions à Mets, où le Baron de Clervant avoit procuré l'érection d'une Eglise. François de Beaucaire Evêque de Mets avoit composé un Livre très-injurieux à la doctrine & à la personne des Ministres. Colonius le réfuta vivement en peu de mots: cette Réponse fut publiée à Geneve l'an 1566. Il fut persécuté par les Catholiques de Mets, & détenu en prison pendant quelque tems; & lors que cette Eglise eut été ruinée par la persécution, & qu'en présence du Roi l'on eut démoli le Temple, il se retira au Palatinat avec Jean Tassin son Collegue. Ils furent tous deux Ministres à Heidelberg, Tassin prêchoit en François, & Colonius en Allemand. Celui-ci mourut jeune, & laissa un fils nommé Daniel Colonius, qui a été Ministre & Principal du College Wallon à Leide (3). J'ai déja dit que la sœur de Daniel Colonius fut mere de Louis de Dieu. Il m'est tombé un Ouvrage (4) depuis peu entre les mains, qui m'oblige d'allonger cette Remarque. J'y ai trouvé que Louis de Dieu, aïeul de celui qui fait le sujet de cet Article, accompagna Charles-Quint son maître aux expéditions d'Afrique & à celles d'Allemagne, & qu'il ne lui cacha point son Protestantisme. L'Empereur l'avertissoit seulement de prendre bien garde à lui, parce qu'il ne seroit pas en sa puissance de le sauver des mains de l'Inquisition (5). Louis de Dieu fut obligé de se cacher peu après l'abdication de Charles-Quint; car ce Prince ne pouvoit plus le mettre à couvert de la haine des Jésuites (6). On prétend que cet honnête homme fut instruit par Calvin même. Il passoit en Angleterre avec d'autres jeunes gens: Calvin faisoit le trajet sur le même bâtiment (7), & representa à cette jeunesse qu'il ne faloit pas jurer en jouant aux cartes. Il n'y eut que Louis de Dieu qui acquiesçât à cette censure: tous les autres s'en moquerent. Cela fit que Calvin le trouvant à part sur le Vaisseau lui parla de Dieu, & le convertit de telle sorte, que ce jeune homme écrivit à ses parens que rien ne le sépareroit jamais de la foi de Jean Calvin (8). Il consacra au Ministere son fils Daniel. On débite aussi cette circonstance; c'est qu'il y eut un Jésuite qui avertit ce Daniel, que ceux de son Ordre cherchoient le cadavre de Louis de Dieu, afin de le pendre au gibet. Cela fut cause que Daniel le déterra, & le cacha. Le Jésuite qui l'avertit de la chose, lui offrit de le servir à déterrer & à cacher le cadavre (9).

(*B*) *Il fut quatre ans Ministre . . . . . . de Middelbourg.*] Mr. Leydecker, Professeur en Théologie à Utrecht (10), assûre que Louis de Dieu, n'aiant été Ministre qu'à Flessingue pendant deux ans, s'en alla à Leide l'an 1619. J'ai suivi Polyander, Auteur de l'Oraison funebre: mais j'avertis ici mon Lecteur qu'il paroît par la suite du discours de Polyander, que Louis de Dieu fut Ministre de l'Eglise de Flessingue, & non pas de celle de Middelbourg.

(*C*) *Il auroit pu succéder à Uytenbogard, qui avoit été Ministre de Cour à la Haie.*] Mr. Leydecker débite sur ce fait-là des circonstances qui méritent d'être lues. Le Prince Maurice étant en Zélande ouït prêcher Louis de Dieu, qui n'étoit encore que Proposant, & le fit appeller à la Cour quelque tems après. Le jeune homme s'excusa modestement, & déclara qu'il vouloit satisfaire sa conscience dans l'exercice de son Ministere, & censurer librement ce qu'il trouveroit digne de censure; liberté qu'on ne souffriroit pas volontiers dans une Cour. Il croïoit d'ailleurs que le poste qu'on lui offroit convenoit mieux à un homme d'âge, qu'à un Proposant. Sa modestie & sa prudence furent louées du Prince Maurice.

(*D*) *Il publia un Commentaire sur les quatre Evangiles.*] Ce fut en 1631. Le premier de ses soins avoit été d'examiner les Versions Latines du Nouveau Testament Syriaque, faites par Tremellius & par Gui le Fevre de la Boderie, & celles de l'Hebreu de l'Evangile de St. Matthieu, faites par Munster & par Mercerus. Il trouva beaucoup de fautes dans ces Versions. Cela le mit en goût d'examiner la Version Vulgate, celle d'Erasme, celle de Theodore de Beze, la Syriaque, l'Arabique, l'Ethiopique. Il les compara les unes avec les autres, & toutes avec le Texte Grec. Il ne fit pas difficulté de critiquer Beze dans les choses où il le crut digne de censure, & il rendit beaucoup de justice à l'Auteur de la Vulgate. *Magnus vir fuit Beza*, dit-il (11), *eximiæ eruditionis, acerrimi judicii, quique suis in Novum Testamentum laboribus nunquam laudatam satis operam Ecclesiæ navavit, ejusque nomen & supra invidiam omnem comparavit. Verum & Vulgatum quoque Interpretem, quisquis is tandem fuerit, doctum sane doctissimum virum fuisse asseram, nec me peccasse judicavero. Suos habet, fateor, nævos, habet & suos barbarismos. Sed quin passim ejus fidem judiciumque admirer, etiamsi barbarus videatur, negare non possum.* M. Simon parle avantageusement des Ecrits de Louis de Dieu: c'est dans le chapitre XXXV de son Histoire Critique des Commentateurs du Nouveau Testament.

(*E*) *Il fit imprimer* l'Apocalypse *en Hébreu & en Syriaque.*] Ceci a besoin d'explication. Il ne faut pas que l'on s'imagine qu'il y ait ici deux Apocalypses, l'une en Langue Hébraïque, l'autre en Langue Syriaque. Louis de Dieu ne publia l'Apocalypse qu'en Syriaque, mais il en fit faire une impression en caractères Syriaques, & une autre en caractères Hébreux. Mr. de la Roque, Ministre à Londres (12), m'a averti de cela.

(*F*) *Je dirai . . . quels autres Livres on a de lui.*] Il publia avec de savantes Notes l'Histoire de la Vie de Jésus-Christ, composée en Langue Persane par le Jésuite Jérôme Xavier, & il joignit à l'Original une Traduction en Latin. L'Histoire de Saint Pierre écrite en Langue Persane est aussi un des Livres qu'il a publiés avec des Notes. Quant aux deux premiers chapitres de la Genese traduits en Persan par Jaques Tawusius, il se contenta de les publier avec un Avertissement au Lecteur. Je ne dis rien des Rudimens de la Langue Hébraïque, & de la Langue Persane, qu'il publia, ni de son Parallele de la Grammaire des Langues Orientales (13). Depuis sa mort on fit imprimer son Commentaire sur l'Epître aux Romains, avec un Recueil d'Observations sur toutes les autres Epîtres des Apôtres, & un Commentaire sur le Vieux Testament (14). Son Traité *de Avaritia*, & *de Rhetorica Sacra*, & ses *Aphorismi Theologici* (15), ont vu le jour par les soins de Monsr. Leydecker. On a réimprimé à Amsterdam, *in folio*, en 1693, ses Observations sur l'Ecriture corrigées & augmentées, & l'on y a joint l'Apocalypse en Syriaque. Notez qu'Alegambe demeure d'accord que Louis de Dieu a traduit fidellement le Livre de Jérôme Xavier; mais il l'accuse d'y avoir joint des Observations Hérétiques & dignes du feu; *additis Animadversionibus hæreticis & igne dignis. Certum* [illegible] *ipsam virtutis habitu*. C'est ainsi qu'il s'exprime dans la page 189 de la Bibliothèque des Ecrivains de son Ordre.

(1) [illegible] en 1585.

(2) Voiez son Article sous le mot COLONIUS.

(3) Ex Oratione funebri Ludov. de Dieu.

(4) Aphorismi Theologici Ludovici de Dieu, cum *Præfatione* Melchioris Leydeckeri.

(5) Melchioris Leydeckerus, *Præfatione* Aphorismorum Theologicorum Lud. de Dieu, ex Concione funebri Lud. de Dieu, *habita Belgice ab* Abrahamo Heidano.

(6) Leydecker, *ibid.*

(7) *Voilà un Fait singulier & douteux, ce me semble,* [illegible] *de Calvin.* [illegible] *d'Angleterre.*

(8) Leydeckerus, *Præfatione* Aphorism. Theolog. Lud. de Dieu, ex Concione fun. Lud. de Dieu.

(9) *Idem*, *ibid.*

(10) *In Præfat.* Aphorismorum Theologicorum Ludovici de Dieu.

(11) *In Præfatione.*

(12) [illegible] COLONIUS.

(13) Tiré de son Oraison funebre, *prononcée par* Polyander.

(14) Witte, *in Diario* Biograph.

(15) Ces Aphorismes ont été imprimez à Utrecht, l'an 1693.

Conseiller de Flessingue, de laquelle il eut onze enfans, dont l'un pratiqua la Médecine à Leide (c), & puis à Amsterdam; & un autre étudia en Théologie, & fut Ministre à Woubrugge. Il reste deux fils du Médecin, l'un desquels exerce la profession de son pere à Amsterdam, & l'autre étudie en Droit (d).

(c) En Orat. funebri. (d) En [illegible] Decemb. [illegible] 1693.

DIGBY (KENELME) connu sous le nom de Chevalier Digby, a été fort illustre dans ce Siecle pour sa Vertu & pour son Savoir. Il étoit issu d'une tres-ancienne Famille d'Angleterre, & il avoit pour bisayeul Everard Digby, qui, accompagné de six de ses freres, combattit courageusement dans les plaines de Bosworth pour la querelle de Henri VII contre l'Usurpateur Richard III. Son pere nommé aussi Everard ne suivit point ce bel exemple de fidélité; car il se laissa engager dans la Conspiration des Poudres contre Jaques I, & eut pour cela la tête tranchée. Son fils dont nous parlons effaça glorieusement cette tache, & se rendit d'abord si digne de l'estime de ce Monarque, qu'il en fut rétabli dans la jouissance de ses biens. Il parut ensuite avec éclat à la Cour, & ne fut pas moins aimé de Charles que du Roi Jaques. Charles I le fit Gentilhomme de son Cabinet, Intendant-Général de ses Armées navales, & Gouverneur de l'Arsenal maritime dit de la Sainte Trinité. Il lui accorda des Lettres de représailles contre les Venitiens, en vertu desquelles il fit plusieurs prises sur eux, & avec une petite Flotte qu'il commandoit combattit la leur près du port de Scanderone, & se fit passage avec son butin. Comme il avoit aimé les Lettres toute sa vie, il s'aquit une extrême connoissance des Langues & des Sciences, & devint un bon Philosophe. Il a traduit en sa Langue maternelle divers Auteurs, & a fait voir dans son Traité de la Nature des Corps, & de l'Immortalité de l'Ame, la pénétration de son Esprit & l'étendue de son Savoir. Son grand attachement aux Mathématiques ne l'empêcha pas de rechercher avec ardeur les Secrets de la Chymie, & il trouva par ce moien d'excellens Remedes qu'il donnoit gratuitement à toutes sortes de personnes, & principalement aux pauvres. Il fit publiquement à Montpellier un Discours sur la Poudre de Sympathie, qui a été publié & a eu beaucoup de débit. Il publia l'an 1651 son Traité de l'Immortalité de l'Ame, sur lequel il avoit eu de longues Conférences avec Mr. Des-Cartes. Ces deux Philosophes se donnérent rendez-vous au College de Boncourt à Paris. La nature & l'état de l'Ame fit le principal sujet de leur Conversation. Ils ne purent s'accorder sur plusieurs articles: mais ils se séparérent pleins d'estime l'un pour l'autre. Ce ne sont là que les moins considérables de ses qualitez: son attachement à la Famille Roiale chassée du trône d'Angleterre; ses deux Ambassades auprès d'Innocent X de la part de la Reine veuve de l'infortuné Charles I de laquelle il étoit Chancelier, la fermeté avec laquelle il avoua aux Parlementaires qu'il étoit Catholique & avec laquelle il supporta la confiscation de ses biens & le bannissement qu'il encourut à cause de cet aveu, le rendent encore plus illustre. Il se retira en France, & s'y fit aimer de toutes les personnes d'esprit & d'honneur. Lors que Charles II eut été rétabli sur le trône, le Chevalier Digby retourna à Londres, & y séjourna jusques à ce qu'aiant été long-tems incommodé de la pierre, & sentant que ses reins s'ulceroient, il lui prit envie de passer en France. Il se fit porter en litiere vers la mer; mais son mal s'augmenta de telle sorte qu'il falut le rapporter à Londres, où il mourut l'11 de Mars (jour de sa naissance) 1665, âgé de près de soixante ans. Il avoit épousé la fille unique du Chevalier Edouard Stanley, fils du Comte de Derbi, & d'une fille du Duc de Norfolk. Il en eut trois fils, dont l'aîné fut tué près de Brantfort, combattant contre les Rebelles, & ne laissa point de postérité. Le plus jeune mourut en bas âge: l'autre n'a laissé que deux filles (a).

(a) Bullart, Academ. des Scienc. Tom. II. pag. 157 [illegible] Journal Litteraire de la Haie [illegible] Mr. Ahnot [illegible] Dictionaire de M. Bayle [illegible] BASNAGE.

DIYLLUS, Historien Grec, natif d'Athenes. Je n'en parle que pour marquer une erreur de Monsr. Moreri (A).

(A) *Je n'en parle que pour marquer une erreur de Mr. Moreri.*] Il assûre que *Diylle commença son Histoire par l'endroit où Ephore finissoit la sienne*: il se trompe (1); mais si cette circonstance étoit vraie, il ne laisseroit pas d'être blâmable, puis qu'il laisse à son Lecteur la peine d'aller chercher où finit l'Histoire d'Ephore. En vain le chercheroit-on où il est fort naturel d'attendre qu'on le trouvera, c'est-à-dire, dans l'endroit où Mr. Moreri parle d'Ephore; il n'a pas moins oublié là qu'ici de nous apprendre ce fait. Mais laissons là ses omissions; parlons seulement de son péché de commission. Il est d'autant plus inexcusable, qu'il a été commis, pour ainsi dire, sous les yeux de Vossius, qui montroit si clairement ce qu'il faloit dire. Vossius (2) a rapporté deux Passages dans l'un desquels on assûre (3), que Diyllus avoit composé une Histoire divisée en XXVII Livres, qui commençoit à la prise du Temple de Delphes, & comprenoit les choses qui s'étoient faites en ces tems-là dans la Grece & dans la Sicile. L'autre Passage porte qu'Ephorus finit son Histoire au siege de Perinthe, & que Diyllus commence à ce même siege l'autre partie de son Ouvrage (4), & la finit à la mort du Roi Philippe pere d'Alexandre. Il est donc incontestable que l'Histoire de Diyllus s'étendoit depuis l'invasion de Delphes, jusqu'à la mort de Philippe; c'est-à-dire, qu'elle commençoit au tems que le Général des Phocéens Philomele s'empara de Delphes, vers la fin de la 105 Olympiade, environ l'an 397 de Rome. Le siege de Perinthe regarde l'an 2 de la 109 Olympiade, & le 410 de Rome. Les Citations de Mr. Moreri sont fausses (5), & s'il avoit bien pesé ce que le Passage d'Athenée rapporté par Vossius lui apprenoit, il n'eût pas avancé une Conjecture si mauvaise. Diyllus, selon le Passage d'Athenée, a parlé de Demetrius Phalereus: il ne faloit donc pas le placer comme a fait Mr. Moreri à l'an 410 de Rome, puis que ce Demetrius a fleuri après la mort d'Alexandre. Au reste, Casaubon a heureusement rétabli dans Athenée la Citation de Diyllus (6), & a été cause que Maussac l'a rétablie dans le Dictionaire d'Harpocration (7).

(1) Le lecteur [illegible] Diyllus, dans ses Variae Lectiones.

(2) Voss. de Histor. Græc. pag. 360.

(3) Diodor. Siculus, Lib. XVI, Cap. XIV, pag. m. 747.

(4) [illegible]

(5) Il cite Diodore de Sicile au Livre X, & Vossius à la page 30.

(6) Casaub. in Athen. Lib. IV, Cap. XII, pag. 281.

(7) In Voce Ἀσκώλια.

DINANT, ville du Païs-Bas sur la Meuse entre Charlemont & Namur. Sa situation au voisinage de plusieurs mines de fer & de cuivre, & de plusieurs carrieres de marbre noir, & d'autres sortes de pierre, fut cause que ses habitans établirent un commerce qui les enrichit (a); mais les malheurs de la guerre les réduisirent en divers tems à un état déplorable. Ils éprouvérent surtout cette fâcheuse destinée l'an 1466, comme je l'ai dit ailleurs (b). Un Auteur Italien a fait une faute qui peut égarer les spéculatifs (A). Cette ville fut fort mal traitée par les François l'an

(a) Louis Guicciardin, Descr. Belg. pag. m. 397.

(b) Dans l'Article BOURGOGNE, (Charles Duc de) Remarque (C).

(A) *Un Auteur Italien a fait une faute qui peut égarer les spéculatifs.*] Un Moine nommé Remi de Florence a fait un Discours de Politique sur le mal qui peut arriver de l'insolence des peuples qui outragent les effigies d'un Prince. Il donne entre autres exemples, ce que fit Charles de Bourgogne aux habitans de Dinant. *Carlo Duca di Borgogna ultimo non usò tanta e sì memorabil crudeltà contra di Nantes, se non perche i Nantesi havevano fatto la statua sua e d'alcuni altri Gentilhuomini suoi amici, e l'haveveno appiccate per la gola alle forche* (1). Il est clair qu'il nomme Nantes la Ville qui fit cela, & qui en fut châtiée (2). Son erreur est venue d'avoir pris pour un article la premiere syllabe de Dinant. Or comme il y a une ville qui s'appelle Nantes, chacun voit que cet abus est assez propre à causer des illusions;

(1) Remigio Fiorentino, Considerationi Civili sopra l'Historie di Guicciardini e d'altri Historici, Cap. XLVII, folio m. 59.

(2) *Il met en marge*, Carlo Duca di Borgogna gastiga con severità la città di Nantes. *Voiez aussi ce qu'il a mis à la Table des Matieres.*

l'an 1554. Le Comte de Souches Général des troupes Impériales s'en rendit le maître l'an 1674. Les François la prirent l'année suivante. Il fut accordé par le Traité de Nimegue, que s'ils la rendoient, l'Espagne leur céderoit Charlemont; & que si l'Espagne aimoit mieux garder Charlemont, elle obtiendroit de l'Evêque de Liege que Dinant leur fût cédé (c). Cette cession n'aiant pas été obtenue, la France se fit donner Charlemont & retint Dinant, & l'a gardé jusques à la paix de Ryswik, en vertu de laquelle cette ville est retournée au pouvoir de son prémier maître l'Evêque de Liege.

(c) *Voiez le XIII. Article de la Paix conclue à Nimegue entre la France & l'Espagne, le 17 de Septembre 1678.*

sions; car si dans mille ans d'ici l'état des lettres se trouvoit semblable à la condition où elles étoient au XV siecle, il y auroit des Critiques qui prétendroient que ce fut à Nantes en Bretagne, & non à Dinant sur la Meuse, que le Bourguignon se montra si vindicatif. Ils se vanteroient d'une découverte, dont personne n'auroit encore parlé, je veux dire d'une expédition du dernier Duc de Bourgogne contre les Bretons. Ils chercheroient le tems, le sujet, & les circonstances de cette Guerre, ils trouveroient beaucoup de choses qui appuieroient leurs Conjectures. Ce seroit enfin un beau & un long chapitre de leurs *Adversaria, Variæ Lectiones & Emendationes, sive Racemationes*. Ceux qui ont lu ces sortes d'Ouvrages m'accorderont que je raisonne de l'avenir par le passé. Mais ne fouillons point par avance les siecles futurs: contentons-nous du présent. Je suis sûr que plusieurs personnes ont déja été trompées par Remigio Fiorentino, ou par ceux qui le tromperent. Je ne doute point que plus d'une compilation ne mette Nantes entre les Villes qui ont été désolées pour avoir fait des insultes aux statues d'un Souverain.

DINOTH (RICHARD) étoit de Coutances en Normandie, & vivoit au XVI siecle. Il publia entre autres Livres Latins l'Histoire des Guerres Civiles excitées au sujet de la Religion en France & aux Païs-Bas (A). Il ne faut point douter qu'il ne fût de la Communion Protestante, & je croi qu'il ne s'établit à Monbelliard qu'en qualité de Réfugié. Il avoit fait quelque séjour à Strasbourg avant ce tems-là (a). Il n'écrit pas d'une maniere trop passionnée.

(a) *Voiez l'Epître Dédicatoire de* ses Histoire des Guerres Civiles du Païs-Bas.

(A) *Il publia entre autres Livres Latins l'Histoire des Guerres Civiles . . . en France & aux Païs-Bas.*] L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner (1) m'apprend que l'on imprima à Bâle, in 4, l'an 1582, *Richardi Dinothi de Bello Civili Gallico Religionis causa suscepto libri VI*. Le Catalogue d'Oxford fait mention de trois autres Livres de Richard Dinoth, qui sont *de Bello Civili Belgico libri VI*, in 4, à Bâle, 1580; *Adversaria Historica*, in 4, à Bâle, 1581; *de Rebus & Factis memorabilibus Loci communes Historici, & Sententiæ Historicorum*, in 8, à Bâle, 1580. Je ne sai si cette date de l'Histoire des Guerres Civiles du Païs-Bas est bien marquée; car l'Edition dont je me sers est de l'an 1586, & je n'y ai rien observé qui fasse croire que c'est la seconde. L'Auteur la dédie au Sénat & à l'Académie de Strasbourg, & date de Monbelliard le 18 d'Août 1586 l'Epître Dédicatoire.

(1) Epitom. Gesneri, pag. m. 724.

DIOGENE le Cynique a été un de ces hommes extraordinaires qui outrent tout, sans en excepter la Raison, & qui vérifient la Maxime, *Qu'il n'y a point de grand Esprit dans le caractere duquel il n'entre un peu de folie.* Il nâquit à Sinope ville du Pont, & en fut chassé pour le crime de fausse monnoie (a). Son pere (b), qui étoit Banquier, fut banni pour le même crime. Diogene se retira à Athenes, & obtint par sa grande persévérance que le Philosophe Antisthenes voulût devenir son Maître (c) (A). Non seulement il se soumit avec joie au genre de vie qui étoit propre aux Sectateurs de ce Fondateur des Cyniques, mais aussi il y joignit de nouveaux degrez d'austérité: desorte qu'on n'a jamais vu de Philosophe qui méprisât autant que lui les commoditez de la vie. On se tromperoit si l'on croioit qu'avec son bâton & sa besace, & le tonneau qui lui servoit de logis (B), il fût plus humble que ceux qui se traitent délicatement

(a) Diog. Laërtius, Lib. VI in ejus Vita init.

(b) *Il s'appelloit Icesius. Quelques uns ont dit qu'il mourut dans les Prisons, & que son Fils se sauva sans attendre le Sentence des Juges.*

Diogen. Laërt. ibid.

(c) Idem, ibid. num. 21. Ælianus, Var. Hist. Libr. X, Cap. XVI.

(A) *Il obtint par sa grande persévérance que le Philosophe Antisthenes voulût devenir son Maître.*] Un fort habile homme aiant voulu parler de ceci a fait une grosse faute contre la Chronologie. Voici ses paroles (1): „ On fait récit du même Diogene, que le Philosophe Antisthene, Auteur de „ la Secte des Cyniques, son Précepteur, s'estant fait Disci- „ ple de Socrate, & ayant renvoyé pour cela tous ses Eco- „ liers, Diogene ne voulut point le quitter, dont Antisthene „ s'estant mis en colere contre luy, prit un baston pour le „ chasser. Mais cela ne fit pas peur à Diogene, lequel bais- „ sa la tête pour recevoir le coup, & dit: *Il n'y a point de* „ *bâton si dur que je n'endure, pour apprendre de vous quel-* „ *que chose de bon*". Socrate mourut la 1 année de la 95 Olympiade, & la mort de Diogene doit être mise dans la même année que celle d'Alexandre le Grand, ou peu d'années après (2). Or ce Prince mourut la derniere année de la 113 Olympiade, selon Eusebe, ou la 1 année de la 114, selon le Pere Petau. Nous pouvons donc supposer que Diogene mourut la 3 année de la 114 Olympiade: puis donc qu'il mourut à l'âge d'environ 90 ans, il étoit né la premiere année de la 92 Olympiade: il n'avoit donc qu'environ 12 ans lors que Socrate mourut; il n'avoit donc pas été exclus de l'Ecole d'Antisthene par la raison que Mr. Joli allegue. On gagnera quelque année si l'on s'attache rigoureusement à ceux qui disent qu'Alexandre & Diogene moururent le même jour: mais pour cela on ne trouvera point son compte; car il faut se souvenir que le procès de Socrate dura quelque tems: or pendant les procédures Antisthene ne ferma point son école pour aller à celle de Socrate, cela est sans difficulté. De plus Diogene ne vint à Athenes qu'après avoir fait la fausse monnoie dans son païs, & avoir même exercé une charge dans la Monnoie (3), & qu'après avoir été à Delphes pour y consulter l'Oracle (4). Peut-on dire raisonnablement après cela qu'il n'avoit que quinze ou seize ans, lors qu'il commença de solliciter à Athenes une place parmi les Disciples d'Antisthenes?

(1) Mr. Joly, Avis Chrétiens & Moraux pour l'Institution des Enfans, pag. 4 & 5. *Il ne cite personne, mais il pouvoit citer Elien Var. Hist. Lib. X, Cap. XVI, pour ce qui regarde la Réponse de Diogene après le coup de bâton.*

(2) *Voiez la Remarque (H).*

(3) Diog. Laërt. Lib. VI, num. 20.

(4) Ibid. num. 21.

(B) *Un tonneau lui servoit de logis.*] Il avoit donné ordre à quelqu'un de lui préparer une cellule, mais comme on n'exécuta point promtement cet ordre, il s'impatienta, & se logea dans un tonneau qui étoit au Temple de la mere des Dieux. C'est ce qu'il rapporta lui-même dans quelqu'une de ses Lettres (5). Je voudrois que les Commentateurs de Diogene Laërce eussent recherché comment il eut permission de s'approprier une chose qui appartenoit à un Temple. Il n'eut pas toujours le même tonneau: il se trouva un jeune insolent, qui lui mit en pieces le premier, & qui pour cette insolence fut condamné au fouët. Les Athéniens, qui lui infligérent ce châtiment, donnérent un autre tonneau à Diogene (6). Ce tonneau fut sans doute différent de celui qu'il eut à Corinthe, où il demeuroit lors que Philippe Roi de Macedoine songeoit à attaquer cette place. Tous les habitans travaillérent avec un empressement extrême à fortifier la Ville. Diogene, ne voulant pas être le seul qui ne fit rien, s'amusa à faire rouler son tonneau (7). Mr. Menage tire de là une preuve que ce tonneau n'étoit pas d'argile; mais il avoue en même tems qu'il y a moien de rouler un tonneau de cette matiere sans le mettre en pieces. *Testaceum non fuisse Diogenis dolium, sed ligneum, illud innuerit, quod illæsum, ne attritus esset, sæpe versaret: de quo est apud Lucianum in libello Quomodo conscribenda sit historia. Quamquam testaceum dolium versari & circumagi potuit, in fimeto, vel solo subacto, vel vestibulis agris, vel in aquis etiam pavimento; cum præsertim ampla illa & capacia dolia pro amplitudinis modo solida fuisse & spissa credibile sit* (8). Il ne fait pas cette Remarque inutilement, il a en vue les Vers d'un Poëte Latin (9), où ce tonneau est d'argile:

Dolia nudi
Non ardent Cynici: si fregeris, altera fiet
Cras domus, aut eadem plumbo commissa manebit.
Sensit Alexander, TESTA *cum vidit in illa*
Magnum habitatorem, quanto felicior (10) *hic, qui*
Nil cuperet, quam qui totum sibi posceret orbem.

Je ne trouverois pas étrange que l'on condamnât l'excessive affectation de pauvreté que Diogene faisoit paroître, en ne voulant avoir qu'un tonneau pour tout logis; mais de prétendre trouver là une preuve d'yvrognerie, c'est donner dans le ridicule. On va voir une tirade d'impertinences qui ne sera pas à beaucoup près un endroit aussi ennuieux que le reste de cet Article. „ Pour Diogenes le Cynique, son nom lui sert „ d'éloge; car c'est comme qui diroit Diogenes de l'humeur „ des chiens: ce galand faisoit du Philosophe, & ses princi- „ pales actions ont esté celles-cy. 1. De demeurer jour & „ nuict dans un tonneau: c'est ainsi que les compagnons „ d'Ænée après avoir mangé la chair vindrent aux assiettes, „ *mensas consumimus, inquit Iulus*: (*lib. VII. Æn. vs.* 116.) „ & lui après avoir beu le vin se servit du tonneau, c'est-à- „ dire qu'il l'aymoit tant qu'il y voulut faire sa demeure. „ C'est ainsi que la bonne vieille d'Aristophane ordonna „ qu'on ensevelist son corps dans sa cave soubs le tonneau, „ pour arroser ses os: c'est ainsi que les yvrognes dans un „ cabaret après avoir vuidé la bouteille se servent du col en „ façon de chandelier, pour jouër après le repas: c'est ainsi „ que Buchanan en sa derniere maladie fit porter à son chevet „ de liet un muy de vin de Grave, pour rendre son ame à „ l'odeur de cette liqueur délicieuse (11): c'est ainsi que „ Ber-

(5) Ibid. num. 23.

(6) Ibid. num. 43.

(7) Lucianus, de conscrib. Historia, Tom. I, pag. m. 659.

(8) Menag. Not. ad Diogen. Laërt. Lib. VI, num. 23, pag. 234.

(9) Juven. Sat. XIV, vers. 308.

(10) *Mr. Moreri lit* feliciter, *&* dit qu'on croit que Juvenal a voulu faire l'éloge de Diogene dans ces Vers. *La chose est manifestement indubitable: ainsi on en croit de Moreri trop.*

(11) *Voiez ci-dessus la Remarque (D) de l'Article* BUCHANAN.

ment (C); il regardoit toute la terre de haut en bas, & il exerçoit sur le genre humain une censure magistrale, & se croioit sans doute fort supérieur au reste des Philosophes. On ne sauroit s'empêcher de trouver de la grandeur dans ses manieres, lors qu'on les envisage d'un certain sens; & puis qu'Alexandre y en trouva (D), lui qui sur un tel chapitre étoit si bon connoisseur, il faloit bien qu'il y en eût. Ne nous fions pas à ceux qui ont critiqué Alexandre sur ce sujet (E), ni à ceux qui ont blâmé la conduite de ce Philosophe envers ce Prince (F). Ceux qui trouvent des contradictions

„ Bertheau le pescheur, dit Ronsard, se fit ensevelir dans „ son batteau. C'est ainsi que Diogenes demeuroit jour & „ nuit dans son tonneau, bien marry, pensés, qu'il fût „ vuide; c'est ainsi que nos beaux esprits pretendus demeurent jour & nuict dans la taverne (12)". Jamais homme ne mérita moins que Diogene d'être accusé de goinfrerie. Il trouvoit fort étrange que ceux qui ont soif ne boivent pas à la prémiere fontaine qu'ils rencontrent: il les trouvoit plus déraisonnables que les bêtes; & pour lui il ne cherchoit point d'autre remede à sa soif, que celui que la nature lui fournissoit dans une riviere. Ἥδιον ἔπινε τοῦ ῥέοντος ὕδατος, ἢ οἱ ἄλλοι τὸν Θάσιον οἶνον. Κατεγέλα δὲ τῶν ὅτε διψῷεν τὰς μὲν κρήνας παρερχομένων, ζητούντων δὲ ὁπόθεν ὠνήσονται Χῖον ἢ Λέσβιον. καὶ πολὺ ἔφασκεν ἀφρονεστέρους εἶναι τῶν βοσκημάτων. *Jucundius bibit fluentem aquam, quam alii vinum Thasium. Deridebat autem eos qui quum sitirent, præterirent fontes, quærerentque unde emerent Chium vel Lesbium, & multo hos dicebat esse insipientiores jumentis* (13). Mais au reste il n'est pas certain qu'il n'ait point eu d'autre logis qu'un tonneau. On lui demanda un jour: *Comme vous n'avez ni valet ni servante, qui est-ce qui vous enterrera quand vous serez mort? Celui qui aura besoin de maison*, répondit-il (14). Cela suppose qu'il avoit une maison.

(12) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 134, 135.

(13) Dio Chrysost. Orat. VI, pag. m. 89.

(14) Diog. Laërt. Libr. VI, num. 52.

(15) Ælian. Var. Histor. Libr. III, Cap. XXIX.

(C) *Il ne faut pas croire qu'il fût plus humble que ceux qui se traitent délicatement.*] Il disoit que toutes les malédictions du Théatre étoient tombées sur lui, puis qu'il étoit vagabond, qu'il n'avoit ni feu ni lieu, qu'il mendioit, qu'il étoit mal habillé, & qu'il vivoit au jour la journée. Et néanmoins, ajoûte l'Historien, il tiroit autant de vanité de toutes ces choses, qu'Alexandre en pouvoit tirer de la conquête de toute la Terre. Διογένης ὁ Σινωπεὺς συνεχῶς ἐπῆγεν ἐφ' ἑαυτοῦ, ὅτι τὰς ἐκ τῆς τραγῳδίας ἀρὰς αὐτὸς ἐκπληροῖ καὶ ὑπομένει. εἶναι γὰρ πλάνης, ἄοικος, πατρίδος ἐστερημένος, πτωχὸς, δυσείμων, βίον ἔχων τὸν ἐφήμερον. καὶ ὅμως ἐπὶ τούτοις μέγα ἐφρόνει οὐδὲν ἧττον ἢ Ἀλέξανδρος ἐπὶ τῇ τῆς οἰκουμένης ἀρχῇ, ὅτε καὶ Ἰνδοὺς ἑλὼν εἰς Βαβυλῶνα ὑπέστρεψεν. *Diogenes Sinopensis de seipso dicere solitus est, se implere & ferre tragicas execrationes. Nam erronem se esse, domo & patria carere, mendicum agere, male vestiri, & in diem vivere. Nihilominus tamen in his sibi non minus placebat, quam Alexander in terrarum orbis imperio, quum subactis Indis in Babylonem reverteretur* (15).

(16) Plut. in Alexand. pag. 671.

(17) Idem, ibid. Val. Maximus, Libr. IV, Cap. III, sub fin. Diogen. Laërtius, Libr. VI, num. 38.

(18) Plut. in Alexand. pag. 671.

(19) Λέγεται τὸν Ἀλέξανδρον οὕτω διατεθῆναι καὶ θαυμάσαι καταφρονηθέντα τὴν ὑπεροψίαν καὶ τὸ μέγεθος τοῦ ἀνδρὸς ὥστε. *Proditum est tantum permotum Alexandrum fuisse & obstupuisse contemptus despicientiam hominis & animi celsitudinem ut &c.* Plut. in Alexand. pag. 671: item de Fortun. vel Virtute Alex. pag. 331.

(D) *Alexandre le Grand trouva de la grandeur dans ses manieres.*] Il faut bien qu'il y en trouvât, puis qu'il dit que s'il n'étoit Alexandre, il voudroit être Diogene (16). Je ne m'étonne point qu'il ait admiré un homme qui pouvant obtenir de lui toutes sortes d'avantages ne lui voulut rien demander, & l'avertit même sans compliment ni cérémonie, de se mettre dans une situation qui ne lui dérobât pas la présence du soleil (17). Un Prince qui se voit toûjours obsédé de loups béans, & qui quelque puissance qu'il ait aquise se trouve incapable de contenter tous les importuns, n'admireroit-il pas un particulier qui refuse les richesses qu'on lui offre? Alexandre avoit vu venir à lui de toutes parts les hommes d'Etat & les Philosophes (18): chacun s'étoit empressé à lui aller faire la cour. Diogene fut le seul qui ne bougea de sa place; il falut qu'Alexandre ne le voiant pas venir vers lui, comme il s'y étoit attendu, l'allât trouver. Si cette indifférence lui parut quelque chose de peu commun, il admira la grandeur d'ame qui parut dans la réponse de ce Philosophe (19). On a eu raison de dire qu'en cette rencontre Alexandre fut vaincu par un simple particulier. *Eadem re gloriari Socrates potuit, eadem Diogenes a quo victus est* (Alexander). *Quid ni victus sit illo die quo homo supra mensuram humanæ superbiæ tumens, vidit aliquem cui nec dare quidquam posset nec eripere* (20)? Ces paroles témoignent fort clairement, que Seneque a cru qu'Alexandre n'eut cet entretien avec Diogene qu'après la conquête de la Perse, & dans le tems que ce Prince ébloui de l'éclat de sa fortune se faisoit traiter de Dieu. Mais si quelqu'un ne trouvoit pas assez clairement sous ces paroles cette opinion de Seneque, je le prierois de recourir à celles-ci: *Necesse est a Socrate beneficio vincar: necesse est à Diogene, qui per medias Macedonum gazas nudus incessit, calcatis regiis opibus. Nonne ille tunc merito & sibi & cæteris, quibus ad dispiciendam veritatem non erat offusa caligo, supra eum eminere visus est, infra quem omnia jacebant? Multo potentior, multo locupletior fuit, omnia tunc possidente Alexandro. Plus enim erat, quod hic nollet accipere, quam quod ille posset dare* (21). Nous avons ici un de ces mensonges où l'on tombe faute d'attention. Tout le monde sait, I, qu'Alexandre ne revint jamais en Grece depuis qu'il fut passé en Asie; II, que Diogene ne sortit point de la Grece pendant qu'Alexandre subjugoit l'Asie: c'est donc par un défaut d'attention, & pour s'être trop appliqué aux Antithèses, que Seneque a brouillé ici les tems. Il est sûr que l'entretien d'Alexandre & de Diogene précéda la Guerre de Perse. Alexandre vit ce Cynique à Corinthe, dans le tems qu'il fut déclaré Capitaine général de toute la Grece pour faire la Guerre à Darius (22). On trouve, ou peu s'en faut, l'Anachronisme de Seneque dans Diogene Laërce (23).

(20) Seneca, de Benefic. Libr. V, Cap. VI.

(21) Idem, ibid. Cap. IV.

(22) Plut. in Alexand.

(23) Il rapporte, Livr. VI, num. 60, qu'Alexandre étant venu trouver inopinément Diogene, & lui dit, Je suis le grand Roi Alexandre. Ἐγώ εἰμι Ἀλέξανδρος ὁ μέγας βασιλεύς. Et moi, lui répondit l'autre, je suis Diogene le chien. Κἀγὼ, φησί, Διογένης ὁ κύων. C'est supposer qu'Alexandre avoit déja vaincu Darius; car au tems qu'il vit Diogene, il n'étoit que simple Roi de Macedoine, & ce n'étoit pas à lui à s'appeller le grand Roi.

(E) . . . *Ne nous fions pas à ceux qui ont critiqué Alexandre sur ce sujet.*] „ Si Alexandre n'eût pas été Alexandre, il eût voulu être Diogene: tant la pauvreté vertueuse „ se fait estimer par la royauté & par la grandeur". Ces paroles se trouvent dans un Sermon que Balzac a critiqué; & voici en quels termes il les censure (24). „ Le Prédicateur „ a trouvé ce mot extrêmement bon, & moi je le trouve „ extrêmement mauvais. Car à votre avis, & dans la vérité de la chose, qu'est-ce que d'être Diogene? Je vais vous „ le dire, en traduisant seulement le Texte Grec, sans aucune addition de ma part. Etre Diogene, c'est violer les „ coutumes établies & les Loix reçues; c'est n'avoir ni pudeur ni honnêteté; c'est ne connoître ni parent, ni hôte, „ ni ami; c'est ou japper, ou mordre toûjours; c'est manger en plein marché une sole crue, ou de la viande toute „ sanglante; c'est offenser les yeux du Peuple par des actions „ encore plus sales & plus vilaines, des actions pour lesquelles il ne doit point y avoir d'assez grand secret, ni d'assez „ profonde solitude. Voila ce que c'est que d'être Diogene, „ & ce qu'Alexandre vouloit être, s'il n'eût été Alexandre. „ Il ne pouvoit pas sortir un plus mauvais mot de la bouche „ du Disciple d'Aristote, & le Prédicateur ne pouvoit pas „ desobliger davantage ceux qu'il avoit dessein de louer, „ qu'en se servant d'une comparaison si odieuse, pour le „ moins à quiconque n'est pas étranger dans les bons livres". On critique là deux personnes, Alexandre, & le Prédicateur. Ce dernier me paroit digne de la censure qu'on lui décoche, car il faut empêcher le plus que l'on peut quand on loue la mendicité des Moines, qu'un Lecteur ne fasse attention à celle des Philosophes Cyniques. Mais pour Alexandre, je le garantis mal critiqué, & j'en allegue pour preuve ces paroles de Mr. Costar (25): *Vous semble-t-il, Monsieur, que ce soit-là penetrer assez avant dans la pensée du grand Alexandre? Ce Conquerant ne savoit point cette definition de Diogene, & ne desiroit de lui que ce qu'il venoit d'y reconnoître & d'y remarquer; un dédain extrême de tout ce qui paroissoit dans la vie de plus éclatant & de plus pompeux. Il lui avoit offert ses richesses & son credit; & ce sage tout déchiré lui avoit demandé pour toute faveur qu'il se retirât de son soleil; comme s'il eût voulu dire, Ne m'ôtez point les biens de la Nature, & je vous laisse ceux de la Fortune, que je tiens au dessous de moi. Alexandre comprit admirablement la vigueur & la fermeté d'une ame si haute; & se tournant vers les Seigneurs de sa Cour, Ne vous moquez point, leur dit-il, de cet homme-là; si je n'étois ce que je suis, je voudrois être ce qu'il est; c'est-à-dire, si je ne possedois tous les biens & tous les honneurs, je me tiendrois bien heureux de les mépriser comme fait ce Philosophe. Quoi qu'en die Monsieur de Balzac, ce sentiment est assez delicat & assez fin pour un disciple d'Aristote.* Pour peu qu'on ait l'esprit juste, on sent que Costar a frappé au but, & que la Critique de Balzac est une très-fausse pensée. Plutarque a paraphrasé ce mot d'Alexandre d'une maniere qui mérite d'être lue (26).

(24) Balzac, Socrat. Chrétien, pag. 243.

(25) Costar, Suite de la Défense de Voiture, pag. 39.

(26) Plut. de Fortuna vel Virtute Alexandri, Orat. I, sub fin. pag. m. 331, 332.

(F) . . . *ni à ceux qui ont blâmé la conduite de ce Philosophe envers ce Prince.*] „ Il estoit si brutal, qu'estant enquis „ par Alexandre, qui l'alla voir un jour dans son tonneau „ pour avoir le plaisir entier, qu'il lui parla justement en „ mesmes termes que Brusquet (27) avoit coustume de „ parler au Roi, & après lui avoir fait la grimace le tu„ toyant par familiarité à la vieille Gauloise, N'as tu point de „ peur, dit-il, Alexandre, que je te morde, car je suis un „ chien enragé, c'est-à-dire enragé contre le luxe, contre „ tes excés, contre ta Majesté trop insolente? & puis estant „ enquis de quelques-uns de la suite d'Alexandre, qui s'en „ jouoient comme d'un badin de Comedie, s'il avoit jamais „ veu de bons & sages Princes; il se prit à rire, un ris Sar„ donien, & dit en bouffonnant, ὡς ναπάλιν [illegible], j'en „ ay veu, dit-il, autant que de corneilles & de hanetons au „ printemps: tel fut l'esprit & la civilité du personnage, qui „ meritoit bien un chastiment exemplaire (28)". Il y a là bien d'autres choses à censurer que celle que le Prieur Ogier y censura (29). I. Alexandre n'alla point voir Diogene pour rire; ce fut une visite sérieuse. II. Quand on agit de bonne foi, on ne rapporte pas les choses telles qu'on les trouve dans des Auteurs apocryphes: on les emprunte des Ecrivains les plus graves & les plus dignes de foi, comme font à l'égard de cette visite d'Alexandre ceux qui ont fait la Vie de ce grand Prince, ou ceux qui ont fait la Vie de Diogene. Qu'a fait le Pere Garasse? Il a supprimé la narration de Plutarque & celle de Diogene Laërce, & en a donné une toute différente dont il n'a point indiqué la source (30). III. Il n'y a rien de plus absurde que de recourir à cette visite d'Alexandre, quand on veut couvrir d'infamie la mémoire de Diogene; car où sont les Lecteurs qui ne sachent l'admiration que ce Prince conçut pour lui? & lors que l'on songe à un tel admirateur, n'est-on pas bien plus porté à admirer Diogene, qu'à le mépriser? Et ainsi quoi que Garasse se soit bien gardé de dire ce qu'Alexandre déclara sur ce sujet, il n'a pas laissé de faire le coup d'un très-méchant Orateur: il a mis ses Lecteurs en train de se souvenir d'une chose qui ruinoit son but.

(27) C'étoit un fameux Bouffon du Roi.

(28) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 133.

(29) Il se moque de Garasse, comme d'un ignorant, qui ne savoit pas qu'en Grec [illegible] le monde, & qu'ainsi [illegible] point Alexandre [illegible]. Censure de la Doctrine Curieuse, pag. 171.

(30) Voiez Casaubon [illegible] Historique [illegible] de la Galanterie d'Alexandre & de Diogene, où il a mis [illegible] n'y a point [illegible] des Garasse.

Qui voudra voir la réponse aux invectives de Garasse contre

dictions dans les choses qu'on raporte de Diogene (G), doivent prendre garde qu'un homme de son humeur ne pouvoit manquer d'être sujet à des inégalitez notables. Il avoit beaucoup de présence d'esprit: cela paroit par ses bons-mots, & par ses promtes reparties, qui pour la plûpart contiennent un sel fort piquant. On ne jugeoit pas mal de lui, quand on l'appelloit un Socrate fou (d). Il passa une bonne partie de sa vie à Corinthe, & il y mourut fort âgé. On ne s'accorde ni sur le genre, ni sur le tems de sa mort (H). Il se soucia peu d'être enterré, & il le fut néanmoins avec honneur (I). La raison pourquoi il demeura à Corinthe, fut qu'un homme de cette ville l'acheta (K), & le fit Précepteur de ses fils. La captivité où il se trouva n'empêchoit point

(d) C'est Platon qui l'appelloit Σωκράτης μαινόμενος. Ælian. Var. Histor. Lib. XIV, Cap. XXXIII.

contre notre Diogene, qu'il consulte Monsr. de la Mothe le Vayer. *Il s'est trouvé un Ecrivain parmi nous si peu équitable*, dit-il (31), *je ne veux pas user d'un plus rude mot, qu'il n'a point fait de conscience de comparer Diogene & Democrite, à Brusquet, & à Maistre Guillaume (32), qu'il asseure avoir esté pour le moins aussi sages que ces Philosophes. Bon Dieu, est-il possible qu'on se dispense de parler de la sorte! Il dit que Plutarque & Laërtius se fussent bien passez de transmettre jusques à nous les sottises de ces deux faquins, dont l'un ne merite autre éloge d'honneur que celui d'un Farseur, à sçavoir Democrite, & l'autre d'un gros gueux de l'ostiere. Bref*, continue-t-il, *toute leur difference ne se trouvoit que comme de Maistre Guillaume à Jean-Farine, & de Brusquet à Pantalon: Diogene estant un fou & maniaque parfait, Democrite un bouffon perpetuel, ce sont ses propres termes. En verité, il n'y a point d'esprit raisonnable, ni tant soit peu connoissant la nature des choses, qui n'en soit scandalisé, & que de si extravagantes similitudes ne jettent dans l'indignation.*

Notez qu'on conte (33) qu'Alexandre aiant trouvé Diogene endormi, lui cita le 24 Vers du II livre de l'Iliade,

> Οὐ χρὴ παννύχιον εὕδειν βουληφόρον ἄνδρα.
> *Stertere perpetuam non dignum est principe noctem.*

Et que Diogene lui cita tout aussitôt la suite de ce Passage d'Homere,

> Ὧι λαοί τ' ἐπιτετράφαται καὶ τόσσα μέμηλε.
> *Cui populique salus, & tanta negotia curæ.*

On ne pouvoit pas répondre avec plus de présence d'esprit, ni plus à-propos. Diogene se justifioit, & marquoit en même tems ce qu'Alexandre devoit faire. Il montroit que s'il y a de la faute à dormir toute la nuit, c'est lors que l'on est chargé du Gouvernement des peuples.

(G) *On trouve des contradictions dans les choses qu'on raporte de Diogene.*] D'un côté on nous conte qu'il n'avoit point d'autre logis qu'un tonneau, & qu'il jetta sa tasse de bois quand il se fut aperçu qu'il pouvoit boire dans le creux de sa main. *Quodam vero tempore habens ad potandum cavum ligneum vidit puerum manu concava bibere, & elisisse illud fertur ad terram dicens, nesciebam quod natura haberet poculum* (34). L'on marque même expressément qu'il n'avoit ni valet, ni servante (35.) Mais d'autre côté on nous parle de la fuite de son valet. Quelques-uns pourroient soupçonner un peu de fiction là-dessous, c'est-à-dire que l'on a feint la desertion de cet esclave, afin d'avoir lieu d'attribuer un bon-mot à Diogene. On prétend qu'il répondit à ceux qui lui conseillerent de faire chercher ce fugitif: *Ne seroit-il pas ridicule que Menades pût vivre sans Diogene, & que Diogene ne pût vivre sans Menades (36)?* Pour moi je ne trouve point que ces Contes soient contradictoires. Cet homme-là avec les travers d'esprit auxquels il devoit être sujet, pouvoit-il être uniforme? Ne doutons point qu'il n'ait voulu en un tems ce qu'il rejettoit en un autre tems. Sa vie a été assez longue pour nous fournir des années où il se faisoit servir, & des années où il n'avoit point d'autre tasse que sa main creuse. Voilà ce qu'il faudroit dire, si l'on n'avoit touchant ce Cynique que la Vie que Diogene Laërce nous en a laissée; mais nous avons dans Elien un chapitre qui nous dispense de recourir à une telle solution. Elien nous fait connoitre que Diogene n'étoit point encore Philosophe, quand son valet le quitta. Ce fut en se retirant de Sinope qu'il prit avec lui l'un de ses esclaves, & qu'il en fut abandonné. Il avoit dès-lors un commencement de Philosophie qui le fit dire: *Il seroit honteux que Manes se pût passer de Diogene, & que Diogene ne pût point se passer de Manes* (37): mais il ne fut Cynique, mais il ne renonça au superflu, que longtems aprés. Elien ajoûte que ce valet fut errant de lieu en lieu, jusques à ce que les chiens le déchirérent à Delphes.

(H) *On ne s'accorde point sur le genre . . . . de sa mort.*] Les uns disent (38) qu'un débordement de bile, causé par un pied de bœuf (39), qu'il avoit mangé tout cru, fut la cause de sa mort: les autres, qu'il s'étouffa lui-même en retenant son haleine (40): les autres, qu'il mourut de la morsure d'un chien (41): les autres, qu'il se précipita (42): les autres, qu'il s'étrangla. Cette derniere opinion est raportée par St. Jerôme comme la bonne, & avec des circonstances qu'il ne sera pas inutile de savoir. Sa mort, dit-il, est un témoignage de sa temperance & de sa vertu, car comme il s'en alloit aux Jeux Olympiques, la fievre le prit en chemin. Il se coucha sous un arbre, & refusa les offices de ceux qui l'accompagnoient, & qui lui offroient ou un cheval ou un chariot. Allez-vous en au spectacle, leur dit-il, cette nuit décidera de ma maladie; si je la surmonte, j'irai demain aux Jeux Olympiques; si elle m'emporte, je descendrai aux enfers. Il s'étrangla cette nuit même, & prétendit ne perdre pas tant la vie que la fievre. *Abite, quæso, & spectatum pergite. Hæc me nox aut victorem probabit, aut victum. Si febrem vicero, ad agonem: si me vicerit, ad inferna descendam. Ibique per noctem elisa gutture, non tam mori se ait, quam febrem excludere* (43). Quelques-uns (44) ont dit qu'il mourut le même jour qu'Alexandre, dans la 113 Olympiade. Il étoit âgé de prés de 90 ans (45). Mais s'il n'avoit point vécu aprés Alexandre, auroit-il pu être mandé par Perdiccas, & menacé de la mort s'il ne venoit (46)? Auroit-il pu être prié d'une visite par Craterus (47)?

(I) *Il se soucia peu d'être enterré, & il le fut néanmoins avec honneur.*] On dit qu'il ordonna en mourant que son cadavre ne fut point du tout enterré, ou qu'il fût seulement couvert d'un peu de poussiere dans une fosse. Il souhaitoit servir de pâture à toute sorte de bêtes (48). On trouve de plus dans Diogene Laërce qu'il voulut être jetté dans l'Ilissus pour le service de ses freres; mais ces paroles ont été sans doute fourrées mal-à-propos dans le texte de l'Historien: car où est l'Auteur assez absurde pour dire que ce Philosophe voulut être jetté dans une riviere, afin d'être utile aux chiens? Il n'y a donc point d'apparence que ces paroles viennent de Diogene Laërce. On les aura d'abord mises à la marge, pour marquer le sentiment d'Elien (49), qui est que notre Cynique ordonna qu'on jettât son corps dans l'Ilissus; & puis quelque Copiste les aura cousues grossierement au Texte. Remarquez que l'Ilissus est une riviere du païs d'Attique, & que Diogene mourut dans un fauxbourg de Corinthe (50); & concluez de là qu'Elien a fait une faute. Mr. Menage a fait sur ceci une Note très-savante (51). Il y a dans Ciceron un Passage qui mérite d'être rapporté: on y apprend que Diogene, sur la demande que lui firent ses amis, si le desir qu'il avoit de n'être pas inhumé tendoit au profit des bêtes sauvages, ou à celui des oiseaux, leur répondit qu'il vouloit qu'on lui mit en main un bâton afin qu'il pût repousser l'attaque. *Et comment pourrez-vous le faire*, repliquerent-ils, *vous ne sentirez rien? Que m'importe donc*, reprit-il, *que les bêtes me déchirent? Durior Diogenes, & idem quidem sentiens, sed ut Cynicus asperius, projici se jussit inhumatum. Tum amici, volucribusne an feris? Minime vero, inquit, sed bacillum propter me, quo abigam, ponitote. Qui poteris? illi, non enim senties. Quid igitur mihi ferarum laniatus oberit nihil sentienti* (52)?

On n'eut point d'égard à cette grande indifférence de Diogene pour la sépulture. Ses amis l'aiant trouvé mort ne doutérent pas qu'il n'eût mis fin à sa vie par la suppression de l'haleine. Ils disputérent avec tant d'ardeur à qui l'enterreroit, qu'ils pensérent en venir aux mains. Des personnes d'autorité vinrent appaiser le differend. Diogene fut enterré proche la porte de l'Isthme: son tombeau fut orné d'une colonne sur laquelle on mit un chien de marbre (53). Pausanias fait mention de ce tombeau (54). Les habitans de Sinope dressérent des statues de bronze en l'honneur de ce Philosophe leur compatriote (55). J'oubliois de dire qu'il y a une opinion qui porte qu'il fut enterré par les fils de Xeniades, desquels il avoit été Précepteur (56). On ajoûte que Xeniades lui demanda comment il vouloit être enterré, & qu'il répondit, *Le visage vers la terre; car*, reprit-il aprés qu'on lui eut demandé la raison de sa fantaisie, *il arrivera bientôt un renversement des choses, qui mettra le dessous dessus.* Il vouloit dire, si l'on en croit son Historien, que le Roiaume de Macédoine devenoit grand de petit qu'il avoit été. Διὰ τὸ ἐπικρατεῖν ἤδη τοὺς Μακεδόνας ἢ ἐκ ταπεινῶν ὑψηλοὺς γίνεσθαι. *Quia Macedones jam potentia majore dominarentur, atque ex humilibus sublimes fierent* (57). Cette explication n'est point juste, puis que Diogene mourut dans le tems que les Macédoniens étoient parvenus au plus haut comble de leur puissance. Il mourut, selon quelques-uns, le même jour qu'Alexandre: il avoit donc vu la gloire de cette nation élevée prodigieusement. Selon quelques autres, il faut croire qu'il survécut à ce Prince, & qu'il vit les divisions de ses Successeurs. Il devoit donc plutôt prédire la décadence des Macédoniens, que leur agrandissement. L'expression de Diogene Laërce n'est juste, qu'au cas qu'on suppose qu'elle se rapporte au tems de Philippe Roi de Macédoine. Ce fut sous Philippe que cette Nation, qui avoit fait une assez petite figure, commença de devenir formidable.

(K) *Un homme de* Corinthe *l'acheta.*] En passant à l'Ile d'Egine, il fut pris par des Pirates qui l'amenérent dans l'Ile de Crete, & l'exposérent en vente. Il répondit au Crieur qui lui demandoit, *Que savez-vous faire?* qu'il savoit commander aux hommes (58); & aiant apperçu un Corinthien qui passoit par-là, il le montra au Crieur & lui dit, *Vendez-moi à ce Monsieur, car il a besoin de maître* (59). Ce Corinthien s'appelloit Xeniades. Il acheta Diogene, & l'amena à Corinthe, & le donna pour Précepteur à ses fils. Il lui donna aussi toute l'intendance de sa maison. Diogene s'aquitta si bien de tous ces emplois, que Xeniades ne pouvoit se lasser de dire partout, *Un bon Génie est entré chez moi.* Les amis de Diogene le voulurent racheter. *Vous êtes des fats*, leur dit-il (60), *les lions*

(31) Traité de la Vertu des Païens, au V. Volume de ses Oeuvres Edit. in 12, pag. 233, 234. Il n'a point nommé celui qu'il réfute; mais on doit savoir que c'est le P. Garasse.

(32) Fameux Bouffon du Roi.

(33) Theon, in Progymn. Cap. V, pag. m. 71.

(34) Hieronymus, Libr. II, contra Jovinianum: Cela est tiré de Diogene Laërce, qui dit, Livr. VI, num. 37. Θεασάμενός ποτε παιδίον ταῖς χερσὶ πῖνον, ἐξέρριψε τῆς πήρας τὴν κοτύλην, εἰπών, Παιδίον με νενίκηκεν εὐτελείᾳ. Intuitus aliquando puerum manibus bibentem, cotylam pera productam abjecit dicens, puer me vilitate superavit. Voiez aussi Seneque, Epist. XC.

(35) Diog. Laert. Libr. VI, num. 55.

(36) Idem, ibid. num. 55.

(37) Οὐκ αἰσχρόν, Μάνην μὲν ζῆν ἄνευ Διογένους, Διογένην δὲ ἄνευ Μάνου μή; An non turpe esset quum Manes Diogene non egeat, Diogenem Manis indigere? Ælian. Var. Hist. Libr. XIII, Cap. XXVIII. Seneque raporte la même chose, de Tranquill. Cap. VIII.

(38) Diog. Laert. Libr. VI, num. 76.

(39) Ἐπὶ πόδα. C'est sans doute une faute qu'il faut corriger par πολύποδα: car un grand nombre d'Auteurs citez par Mr. Menage in hunc locum, conviennent que Diogene mourut pour avoir mangé un Polype cru.

(40) [illegible] Cercidas, apud Diog. Laert. Libr. VI, num. 77.

(41) Diog. Laert. ibid. ibidem.

(42) Ἀλλ' ἐφάσκε [illegible] Ælian. Var. Hist. Libr. VIII, Cap. XIV.

(43) Hieronymus, Libr. II, adv. Jovinianum.

(44) Demetrius de Æquivocis, apud Laertium, num. 79. Plut. Sympos. Libr. VIII, Cap. I. Suidas.

(45) Laërtius, Libr. VI, num. 76.

(46) Idem, num. 44.

(47) Idem, num. 57.

(48) Idem, num. 79.

(49) Var. Histor. Libr. VIII, Cap. XIV.

(50) Ἐν τῷ Κρανείῳ τῷ πρὸ τῆς Κορίνθου γυμνασίῳ. In Cranio, id est Gymnasium ante Corinthum. Diog. Laert. num. 77.

(51) In Laertium, Libr. VI, num. 79.

(52) Cicero, Tuscul. I, Cap. XLIII.

(53) Diog. Laert. Libr. VI, num. 77, 78.

(54) Pausan. Libr. II, pag. 45.

(55) Diog. Laert. num. 78.

(56) Idem, num. 31.

(57) Idem, num. 32.

(58) Philon rapporte ceci avec d'autres circonstances. Voiez son Traité quod omnis probus liber, pag. 883.

(59) Laërce, ubi supra, num. 74. et ex eo num. 29, que Diogene dit au Crieur de dire, Qui est-ce qui veut acheter son maître?

(60) Tiré de Diogene Laërce, Livr. VI, num. 74, 75.

point qu'il ne conservât tout son caractere (e). Ce qu'il y a de plus impudent, & de plus inexcusable dans sa vie, est qu'à la vue du public il se plongeoit brutalement dans les exercices de l'impureté (L). Il en donnoit de fort mauvaises raisons (M). Il eut d'illustres Disciples (f), & il composa plusieurs Livres (g); mais on doute que les Tragédies qui coururent sous son nom fussent de lui. On ne sauroit dire bien certainement s'il étoit Athée (N); mais il est sûr qu'en

(e) Voiez la Remarque (K).
(f) Voiez la Remarque (D) à la fin.
(g) Diog. Laërtius, Lib. VI, num. 80.

[illegible] ne sont pas esclaves de ceux qu'ils servent, mais ceux-ci sont les valets des leurs. Il dit netttement à Xeniades, *Il faut que vous m'obéissiez, car les gouverneurs & les médecins quoi que valets ne laissent pas de demander l'obéissance à ceux dont ils sont gouverneurs & médecins* (61). Il éleva très-bien les enfans de Xeniades, & s'en fit tellement aimer qu'ils le recommandoient fort à leur pere & mere. Il vieillit dans cette maison, & quelques-uns disent qu'il y mourut, & que ses Disciples l'enterrerent (62). La vente de Diogene servit de sujet à quelques Auteurs: Menippe, & Eubulus firent des Traités qui avoient pour Titre [illegible], *Diogenis auctio* (63). Suidas remarque que Diogene étoit déja vieux, lors que les Pirates le prirent. Mais s'il fut attaché tout le reste de sa vie au service de Xeniades, comment sera vrai ce qu'assure Dion Chrysostome, que Diogene passoit l'Hiver à Athenes, & l'Eté à Corinthe? On ne s'étonnera pas qu'il ait si bien réussi dans l'éducation des enfans de Xeniades, si l'on se souvient de l'éloquence persuasive que son Historien lui a donnée (64), & des effets de cette éloquence. Onesicrite avoit envoïé à Athenes l'un de ses fils: ce jeune homme aiant ouï Diogene se fixa dans cette ville; son frere aîné en fit autant dès qu'Onesicrite l'y eut envoïé. Onesicrite lui-même aiant eu la curiosité d'entendre ce Philosophe, devint son Disciple, tant l'éloquence de Diogene avoit d'attraits (65). Ce fut un homme d'importance qu'Onesicrite; il fut fort consideré d'Alexandre (66), il le suivit dans ses guerres, il y eut des emplois de distinction, & il composa une Histoire. Phocion encore plus illustre que lui fut Disciple de Diogene (67). Ajoutez que Stilpon de Megare le fut aussi (68).

(L) *Il se plongeoit brutalement dans les exercices de l'impureté.*] Voici quel étoit son raisonnement. Ce n'est point un péché que de dîner: donc ce n'est point un péché que de dîner dans les rues (69). Sur ce fondement, il mangeoit en quelque lieu que ce fût, & il prétendoit que son principe se devoit étendre sur toutes les necessitez naturelles; desorte que comme il croioit qu'il étoit permis d'avoir à faire avec une femme, il concluoit qu'il n'y avoit point de mal à la connoître à la vue du public (70). C'étoit appeller la raison au secours de ses passions. C'étoit l'outrer, c'étoit ne l'entendre pas, à force de subtiliser pour l'entendre; c'étoit en quelque façon *velle cum ratione insanire*. On peut appliquer aux Cyniques ce Vers de Terence, *Faciunt ne intelligendo ut nihil intelligant* (71). Diogene ennemi de toute superfluité, & cherchant l'indépendance autant qu'il étoit possible, commettoit publiquement ce que les Casuistes appellent péché de mollesse, & disoit effrontément qu'il seroit bien aise de pouvoir appaiser par une semblable voie les desirs de son estomac. [illegible Greek] *Cumque ante ora omnium turpiter sæpe operaretur, utinam liceret, aiebat, perfricato ventre à fame conquiescere* (72). Il se glorifioit de cette impudence, prétendant trouver en lui-même, & sans aucuns frais, ce qui porte les autres hommes à faire mille dépenses & mille ravages. Il ajoutoit que si tout le monde lui eût ressemblé, Troie n'eût pas été prise, ni Priam tué sur l'autel de Jupiter. [illegible Greek] *Neque enim unquam illi (*72) eundum erat ob rem venerearum, sed [illegible] dicebat ubique sibi adesse venerem gratis* (73). Il cherchoit dans la nature, & dans la mythologie de quoi se justifier; il alléguoit l'exemple de certains poissons. [illegible Greek] *Dicebat autem & pisces non nihil prudentiores apparere quam homines. Quum enim illis opus est ut semen emittant, egredi & sese affricare ad aspera* (74). Il alléguoit aussi l'exemple de Pan. Il disoit que Mercure aiant eu pitié de son fils Pan, qui couroit nuit & jour par les montagnes enragé d'amour pour une maîtresse qu'il ne pouvoit embrasser, (c'étoit l'Echo,) lui enseigna cette voie de soulagement, & que Pan l'enseigna ensuite aux bergers (75). Martial, quelque déreglé qu'il fût, entendit mieux que ce Philosophe la voix de la nature,

Ipsam credo tibi NATURAM *dicere rerum,*
Illud quod digitis, Pontice, perdis, homo est.

C'est ainsi qu'il parle dans l'Epigramme XLII du IX livre à un homme qui suivoit les maximes de Diogene. Cette vilenie se trouve, non seulement dans les deux Auteurs que j'ai citez, mais aussi dans Athenée (76), dans Plutarque (77), dans l'Homelie de St. Chrysostome sur le Martyr Babylas, dans l'Homelie XXXIV du même Pere sur St. Matthieu, dans l'Anthologie, dans Galien, &c. Il est donc bien surprenant qu'Erasme, qui avoit tant manié le Babylas de Saint Chrysostome (78), se soit si lourdement abusé sur l'endroit où Diogene Laërce parle de la Chirurgie impure du Cynique. A peine se pourroit-on imaginer, si on ne l'apprenoit par ses propres yeux, qu'Erasme eût pu faire une si lourde bévue. Il a cru que Diogene Laërce disoit que son Philosophe Cynique s'étant appliqué à un travail corporel, & y aiant gagné beaucoup d'appetit, avoit souhaité de pouvoir satisfaire son ventre en le frottant. Erasme a trouvé là l'humeur de ces personnes studieuses, qui sont fâchées que les besoins de leur corps les détachent de leurs Livres, & il a mis ce discours au nombre des Apophthegmes de Diogene. Il en a été cruellement censuré par Robortel, & très-mal justifié par Nannius. Voici les paroles d'Erasme (79). *Quum in foro in conspectu omnium fuisset operatus, utinam quoque liceat (inquit) [illegible] fricto ventre à fame esse quietum, sentiens agitationem corporis [illegible] à qua necessitate explebat esse liber. Itidem studiosi graviter ferunt, a litteris naturæ necessitatibus avocari.* Voici un morceau de l'Anthologie:

[illegible Greek]
[illegible Greek]

Omnia fuit Diogenes effugit hæc: nuptias verò
Perfecit dextra, Laide nihil opus habens.

C'est la conclusion d'une Epigramme (80), où Agathias fait le catalogue de plusieurs inconvéniens à quoi l'on est exposé, quand on s'attache à servir le sexe, & dont Diogene se délivra. Je m'étonne que Galien ait plus travaillé à exténuer ce crime, qu'à le condamner. Il dit que ce Philosophe Cynique le plus ferme de tous les hommes contre le plaisir des sens, goûta celui de l'amour, non pas par l'attrait de la volupté, mais afin de chasser les maux que la retention de la semence a coutume de causer. Une fille de joie lui avoit promis de se rendre auprès de lui; mais parce qu'elle tarda trop, il ne put avoir patience, & se . . .; puis quand elle fut venue, il la renvoia, & lui dit qu'il n'avoit plus besoin d'elle, & qu'il y avoit déja pourvu. [illegible Greek] *Cum diutius cessaret ipse manu pudendis admota semen excussit [illegible] venientem deinde mulierculam remisit, inquiens, manum hymenæum celebrando prævenisse te* (81). Il n'en usoit pas ainsi avec la fameuse Courtisane Laïs. La Chronique scandaleuse rapporte que cette femme, qui attiroit tant de beau monde par ses charmes, & qui mettoit ses faveurs à un si haut prix, faisoit la courtoisie toute entiere à notre Cynique, tout maussade & pied-poudreux qu'il étoit (82). Elle lui permettoit de jouir d'elle pour rien: [illegible Greek] *Vous lui donnez tant d'argent*, c'est ce que le valet d'Aristippe disoit à son maître, *& elle se prostitue avec ce chien de Diogene sans en tirer une maille* (83). Nous verrons dans l'Article LAÏS la réponse d'Aristippe (84).

(M) . . . *Il en donnoit de fort mauvaises raisons.*] Je les ai rapportées au commencement de la Remarque précedente, & j'en parlerai plus amplement dans les Remarques de l'Article HIPPARCHIA.

(N) *On ne sauroit dire bien certainement s'il étoit Athée.*] Car toutes les preuves que l'on allegue sont équivoques. Le Pere Garasse en apporte deux: l'une, qu'*il se moquoit des Dieux que la populace adoroit communément*; l'autre, qu'*il dogmatisoit qu'il ne faloit avoir aucune honte de faire tout ce que la nature nous dicte* (85). La premiere de ces preuves est impertinente; car il n'y avoit rien de plus digne d'un Philosophe bien persuadé de l'existence du vrai Dieu, que de se moquer des superstitions païennes. La seconde preuve n'est point concluante, vu qu'il est possible de croire un Dieu, & d'être persuadé en même tems que la honte n'est fondée que sur le droit positif. Les Adamites ne soutenoient-ils pas leurs erreurs par l'Ecriture mal entendue? Ils n'étoient donc point Athées. Voici d'autres preuves de l'Athéisme de Diogene. I. Il disoit en voiant les Précepteurs, les Médecins, & les Philosophes, que l'homme est le plus sage de tous les animaux; mais quand il voioit les Interpretes des songes (86), les Devins, ceux qui ajoutent foi à ces gens-là, les avares, & les ambitieux, il croioit que l'homme étoit le plus fou de tous les êtres (87). II. Il refusa d'être initié; & quand on lui dit que ceux qui avoient eu cet avantage dans ce monde regnoient dans l'autre, il repliqua que rien ne seroit plus ridicule que de voir Agesilaüs & Epaminondas dans le bourbier, pendant que plusieurs faquins qui auroient été initiez seroient sur le throne des bienheureux (88). III. On lui attribue la raillerie que j'ai rapportée dans l'Article de DIAGORAS (89), c'est qu'il y a beaucoup plus de gens qui périssent nonobstant leurs voeux, qu'il n'y en a dont les prieres soient exaucées (90). IV. Il disoit que la longue prosperité d'Harpalus portoit témoignage contre l'existence de Dieu (91). *Diogenes quidem Cynicus dicere solebat Harpalum qui temporibus illis prædo felix habebatur, contra Deos testimonium dicere, quod in illa fortuna tamdiu viveret. . . . Improborum igitur prosperitates secundæque res redarguunt, ut Diogenes dicebat, vim omnem Deorum ac potestatem* (92). De ces quatre preuves les deux premieres sont si foibles, qu'elles ne méritent pas d'être examinées. La troisieme est un peu plus forte, & néanmoins incapable de convaincre; car combien y a-t-il de gens aujourd'hui, qui, sans cesser d'être Papistes, pourroient & penser & dire en voiant les Ex voto de Notre Dame de Lorette, ce que l'on fait dire

(*72) La Mothe le Vayer dit que *Zenon & quelques autres ont approuvé cette impiété, & vanté [illegible] de l'indépendance d'amour qu'elle semble nous apporter, & Diogene faisoit le Fidiasse Menalias, & usant de cette pareille Chirurgie, se [illegible] de pouvoir aussi commodément contenter son ventre affamé.* Dentur mihi Dene, & selum quod nullis [illegible], *defuit [illegible].* Dial. Sceptiques d'Oratius Tubero, pag. m. 143, 144.

(61) Idem, Diogen. num. 30.
(62) Idem, num. 31.
(63) Ibid. num. 29, 30.
(64) Ibid. num. 75.
(65) [illegible] Diogenes [illegible]
(66) Plutarque, in Alexandro, pag. 701 & de Fort. ant Virt. Alexandri, pag. 331, [illegible] d'Onesicrite de la Cour d'Alexandre avant [illegible] Disciple de Diogene.
(67) Diog. Laërt. Lib. VI, num. 76.
(68) Idem, ibid.
(69) Idem, num. 69.
(70) Ibidem [illegible]
(71) Terent. in Prolog. Andriæ, v. 17.
(72) Diog. Laërtius, Lib. VI, num. 69, item 46.
(73) Dio Chrysost. Orat. VI, pag. m. 90.
(74) Idem, ibidem.
(75) Idem, ibidem.
(76) Athen. Lib. IV, Cap. XV, pag. 158.
(77) Plut. de Stoicor. Repug. pag. 1044.
(78) Voiez ce que je dis de la Remarque (C) de l'Article BABYLAS.
(79) Voiez les Miscellanea Petri Nannii Alcmariani, Lib. VIII, pag. [illegible]
(80) La LXXX de VII Livre pag. m. 872.
(81) Galenus, de Locis affectis, Lib. VI. Juvenal, Sat. VI, Vers 356, [illegible]
(82) Voiez [illegible] Dio Chrysost. Orat. VI, pag. 89.
(83) Athen. Lib. XIII, Cap. XI, pag. 588.
(84) Remarque (F).
(85) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 337.
(86) Voiez Diogene Laërce, num. 43, [illegible]
(87) Diog. Laërtius, Lib. VI, num. 24.
(88) Idem, num. 39.
(89) Remarque (I), citation (40).
(90) Diog. Laërtius, Lib. VI, num. 59.
(91) Voiez l'Article d'HARPALUS, Remarque (C).
(92) Cicero, de Natura Deorum, Lib. III, Cap. XXXIV.

qu'en certaines choses ses Préceptes de Morale étoient fort bons (*O*), & qu'ils l'ont paru à plusieurs Peres de l'Eglise. On a admiré la maniere dont il réfuta le Philosophe qui nioit l'existence du mouvement (*P*); mais nous ferons voir que sa réponse étoit incomparablement plus sophistique que les Argumens de ce Philosophe.

à Diogene au sujet des *Ex voto* de Samothrace? Il y a tant d'autres preuves de l'existence de Dieu, outre celle qui se tire de l'efficace des prieres, qu'un homme qui rejetteroit celle-ci pourroit néanmoins demeurer très-persuadé, qu'il y a un Dieu qui gouverne toutes choses. Si la quatrieme preuve étoit convaincante, il faudroit compter Claudien parmi les Athées, lui qui a dit de Ruffin la même chose que Diogene avoit dite d'Harpalus (93). Il a dit que le châtiment de Ruffin avoit été une sentence d'absolution pour les Dieux: il croïoit donc que Ruffin pendant sa prospérité portoit témoignage contre les Dieux. Malherbe Poëte Chrétien a eu la même pensée touchant le Maréchal d'Ancre (94). Si tous ceux qui ont dit que la longue prospérité des méchans est une raison de douter de la Providence, étoient Athées, il y auroit bien des Athées parmi les Auteurs. Mais ce sont deux choses bien différentes que de dire, *un tel fait fournit une objection forte contre l'existence de Dieu*, & de dire, *cette objection me persuade que Dieu n'existe point*.

On peut fortifier tout ceci par trois Remarques. I. Les Anciens, qui ont parlé des Athées, n'ont point mis Diogene le Cynique dans la Liste de ces gens-là (95), autant qu'il m'en peut souvenir. II. Saint Jerôme attribue à ce Philosophe un Discours qui sent la croïance de l'immortalité de l'ame (96). III. Parmi les bons-mots de Diogene, il y en a quelques-uns qui semblent prouver qu'il croïoit un Dieu. On lui demanda un jour s'il croïoit qu'il y eût des Dieux? *Comment ne le croirois-je pas*, répondit-il à celui qui lui faisoit cette demande, *puisque je ne doute point qu'ils ne te haïssent* (97). Une autre fois s'appercevant qu'une femme transportée de dévotion s'étoit tellement prosternée devant les Dieux, qu'elle en étoit dans une posture très-indécente, il courut à elle pour l'avertir que Dieu est par-tout, & qu'elle prît garde de ne faire pas la dévergondée. Θεασάμενός ποτε γυναῖκα ἀσχημονέστερον τοῖς θεοῖς προσκυνοῦσαν, βουλόμενος αὐτῆς περιελεῖν τὴν δεισιδαιμονίαν, καθά φησι Ζωΐλος ὁ Περγαῖος, προσελθὼν εἶπεν, οὐκ εὐλαβῇ, ὦ γύναι, μή ποτε θεοῦ ὄπισθεν ἑστῶτος (πάντα γάρ ἐστιν αὐτοῦ πλήρη) ἀσχημονήσῃς; *Inspexerat mulierem inhonestius coram diis procumbentem, cujus superstitionem auferre volens, ut Zoïlus Pergaeus ait, accurrit dicens, Non vereris, mulier, ne forte stante post tergum Deo, (omnia enim plena ipso sunt) inhoneste te habeas* (98). Il faut convenir de bonne foi que la derniere de ces trois Remarques n'a guéres de force, car ces deux bons-mots de Diogene peuvent n'être qu'une pure raillerie. Et en effet, on attribue le prémier à un Athée de profession (99). En général, on ne sauroit conclure des bons-mots d'un homme, s'il a intérieurement quelque Religion ou non; car la passion de dire un bon-mot est ordinairement si puissante, qu'on aime mieux la satisfaire que de conserver un ami, & de prévenir un fâcheux revers de fortune. Plutôt que de perdre un bon-mot, un railleur qui croit en Dieu parlera comme un profane (100), & un profane parlera comme un homme qui croit en Dieu. Je ne m'arrête donc point à l'Hypothese de notre Cynique, *tout est plein de Dieu*; car il ne s'en servoit que pour y fonder une raillerie. Le principe par où il prouvoit que tout appartient aux sages, ne m'empêcheroit point de croire qu'il ne fût Athée. *Tout appartient aux Dieux*, disoit-il; *or les sages sont amis des Dieux, & toutes choses sont communes entre les amis; donc tout appartient aux sages*. Dans la bouche d'un moqueur tel que Diogene, ce raisonnement ne garantit pas mieux sa Religion, que si c'étoit Bion le Borysthenite qui nous alléguât le Dilemme dont j'ai parlé ci-dessus (101).

Concluons par le Texte de cette Remarque, *on ne sauroit dire bien certainement si Diogene étoit Athée*. La Mothe le Vayer s'en est tenu là en faisant l'Apologie de ce Cynique. *Je ne confesse pas aisément*, dit-il (102), *que Diogene ne fust aussi Athée que cet Escrivain le fait, rien ne m'obligeant à suspendre ma créance pour ce regard que l'autorité des Peres qui ont parlé de luy en si bonne part. Mais de le soustenir tel parce qu'il se moquoit des Dieux de la populace, c'est une très-vicieuse conséquence*. Remarquez bien que cet homme, dont la foi à l'égard de l'existence de Dieu est un fait très-incertain, n'a pas laissé de donner de très-excellens Préceptes de Morale. C'est de quoi je m'en vais toucher un mot.

(*O*) *En certaines choses ses Préceptes de Morale étoient fort bons.*] Ils étoient abominables sur certains chefs, comme on l'a vu ci-dessus (103); mais on ne peut nier que sur d'autres ils ne fussent très-excellens. Il prêchoit contre le luxe, contre l'avarice, contre l'ambition, contre l'esprit de vengeance, aussi fortement qu'on le pouvoit faire. Il montroit la vanité des occupations humaines par cette raison principalement, c'est que nous negligeons de régler notre intérieur, & faisons notre capital des choses externes. Par exemple, il censuroit les Grammairiens qui recherchoient soigneusement les malheurs d'Ulysse (104), pendant qu'ils ignoroient leurs propres desordres. Servons nous des paroles d'un Auteur célèbre. *A l'égard de son systême Philosophique*, dit-il (105), *qui ne regardoit ...... que la seule Morale, rien ne peut mieux décharger ses professeurs de toutes les saletez qu'on leur a voulu imputer, que la seule approbation des Stoïciens, reconnus pour les plus austeres de tous les Philosophes, & qui se fussent bien empêchez de donner leurs suffrages à des personnes, dont la vie eût esté si pleine d'ordures. Or chacun sçait qu'ils vivoient en fort bonne intelligence avec les Cyniques, comme n'ayant les uns & les autres qu'une mesme fin, de vivre selon la vertu, en quoi ils constituoient le souverain bien. C'est pourquoi les mesmes Stoïciens nommerent le Cynisme* (†) *la plus courte voye que l'on pouvoit tenir pour arriver à cette belle vertu..... Quant à la personne de Diogene, les plus grands hommes de l'Antiquité l'ont eu en admiration. Alexandre le mit à un si haut point, qu'il protesta au sortir d'une conférence qu'ils eurent ensemble, que s'il n'eust esté Alexandre, il eust voulu estre Diogene. Seneque ne se peut lasser de le louer en mille lieux, & l'ayant nommé* virum ingentis animi *dans son Livre de la Tranquillité de nostre vie, il adjouste ce bel éloge à tous les autres, que si quelqu'un n'est pas bien asseuré de la félicité de Diogene, celuy-là peut encore revoquer en doute l'estat des Dieux immortels, & ce qu'on croit de leur beatitude. Saint Jean Chrysostome le propose comme un exemplaire de beaucoup de vertus religieuses, au second des livres qu'il a faits contre ceux qui méprisoient la vie Monastique. Saint Hierosme* (‡) *parle de luy très-honorablement: il le nomme plus grand, & plus puissant qu'Alexandre; étale toutes ses vertus devant Jovinien, pour lui en faire honte* (106). Je n'ajoûte qu'une chose à ce Passage; c'est que Dion Chrysostome, dans quelques-unes de ses Harangues, a débité sous le nom de Diogene ce qu'il avoit à représenter de plus rigide touchant les mœurs.

(*P*) *On a admiré la maniere dont il réfuta le Philosophe qui nioit l'existence du mouvement.*] Après avoir écouté assez patiemment la Leçon de ce Philosophe, il se mit à faire deux ou trois tours dans l'auditoire (107). Voiez la Remarque (*K*) de l'Article de ZENON d'Elée, où nous montrerons que ce n'étoit pas ôter la difficulté, ni l'entendre.

(93) Abstulit hunc tandem Ruffini pœna tumultum, Absolvitque Deos.

(94) Voiez ci-dessus la Remarque (...) de l'Article CONCINI.

(95) Voiez Ælian, Var. Histor. Lib. II, Cap. XXXI. item Petri Petiti Observationes Miscellan. Lib. I, Capite I.

(96) Voiez ci-dessus la Remarque (H), Citation (43).

(97) Diog. Laërtius, num. 42.

(98) Idem, num. 37.

(99) A Theodore. Voiez Laërce, Liv. VI, num. 42.

(100) Voiez ce que le Journal de Trevoux, Juillet 1702, Edition de France, pag. 46, dit de Mr. de Tr.

(101) Remarque (I) de l'Article de BION Borysthénite.

(102) De la Vertu des Païens, pag. 152 du V Tome de ses Oeuvres.

(103) Dans la Remarque (Z).

(104) C'est le reproche des Grammairiens de Mr. Moreri, qui recherchent les Erreurs d'Ulysse, & qui negligent les leurs. Le mot Erreurs n'est point là de mise. Ce n'étoient point les fautes d'Ulysse, mais ses Courses de lieu en lieu, que les Grammairiens recherchoient.

(105) La Mothe le Vayer, pag. 137, 138 du V Tome.

(†) Σύντομον ἐπ' ἀρετὴν ὁδόν. Diogen. Laërtius, in Mened. in Zenone.

(‡) Libr. II contra Jovinian. Cap. IX.

(106) La Mothe le Vayer, Tom. V, pag. 139.

(107) Conferez Diogen. Laërce, Liv. VI, num. 39, compare avec Sextus Empiricus, Pyrrhon. Hypotyp. Lib. II, Cap. XXII, & Lib. III, Cap. VIII.

DIOGENE, natif d'Apollonie dans l'Ile de Crete (*A*), tint un rang considérable parmi les Physiciens qui fleurirent en Ionie avant que Socrate philosophât à Athenes. Il fut Disciple d'Anaximenes, & l'on peut même s'imaginer avec quelque vraisemblance qu'il enseigna

(*A*) *Il étoit natif d'Apollonie dans l'Ile de Crete.*] Nous ignorerions cela, si nous n'avions point ce qui nous reste d'Etienne de Byzance; car c'est l'unique Auteur qu'on puisse citer. Il fait mention de vingt-cinq Villes qui se nommoient Apollonie, & il dit que la vingt-troisieme étoit dans l'Ile de Crete, & qu'on la nommoit anciennement *Eleuthera*, & que Diogene le Physicien en étoit natif (1). Meursius ne se souvint point de cette particularité, lors qu'il fit la Liste des Hommes illustres de l'Ile de Crete (2), car il n'y mit point notre Diogene: il s'étoit néanmoins servi de ce Passage d'Etienne de Byzance dans un chapitre du même Livre (3). Cette omission est une faute bien plus légere que l'erreur qu'on trouve dans le Jésuite Lescalopier. Il prétend que le *Diogenes Apolloniates* de Ciceron, est *Diogenes, ex Apollonia, urbe Illyrica, hodie Avlona* (4). Mr. Menage s'est imaginé faussement que certains Auteurs ont dit que ce Diogene étoit de Smyrne. Il met Diogene Laërce au nombre de ces Auteurs-là: il suppose qu'il faut lire dans la Vie d'Anaxarque, non pas οὗτος Διογένους ἀκήκοε τοῦ Σμυρναίου (5), comme portent les Editions, mais οὗτος ἀκήκοε Διογένους τοῦ Σμυρναίου, *hic* (Anaxarchus) *Diogenis Smyrnaei auditor fuit*. Il a raison jusques-là, & les preuves qu'il allegue sont solides. Il rapporte un Passage de Clement d'Alexandrie (6), & un Passage d'Eusebe où il est dit qu'Anaxarque fut Disciple de Diogene le Smyrnéen (7). Mais quand il ajoute que le Diogene, qui est surnommé Σμυρναῖος dans la Vie d'Anaxarque, est le même que celui qui dans le chapitre précédent a le surnom Ἀπολλωνιάτης, il se trompe. *Notandum autem*, dit-il (8), *Diogenem Smyrnaeum à Laërtio hoc loco appellari qui supra Apolloniates eidem dictus fuit, non enim diversi fuisse Smyrnaeus & Apolloniates*. Pour bien connoître cette illusion, il faut prendre garde à deux choses. I. Diogene Laërce a observé que Diogene d'Apollonie fut Disciple d'Anaximenes, & contemporain d'Anaxagoras (9). Est-il croïable que peu de lignes après il lui donne pour Disciple Anaxarque qui, comme il le dit expressément, eut quelques conversations avec Alexandre? Il y eut depuis la mort d'Anaxagoras jusqu'au Regne d'Alexandre trois successions philosophiques à Athenes; Archelaüs qui avoit été Disciple d'Anaxagoras laissa sa chaire à Socrate, celui-ci l'aïant tenue long tems la laissa à Platon, qui eut pour Disciple le Précepteur d'Alexandre. Il faudroit violenter la Chronologie pour trouver qu'un Disciple du Disciple d'Anaximenes suivit la Cour de ce Roi de Macedoine. En II lieu, nous voïons que le même Clement d'Alexandrie, qui insinue fort clairement que Diogene d'Apollonie fut Disciple d'Anaximenes (10), & par conséquent l'un des suppôts de la Secte d'Ionie, remarque expressément que Diogene le Smyrnéen Disciple de Metrodore, qui l'avoit été de Protagoras, étoit de la Secte Eleatique, & enseigna Anaxarque (11). Comment se pourroit-on imaginer que le même Philosophe ait été Disciple d'Anaximenes, & du Disciple de Protagoras?

(1) Steph. Byzant. in Ἀπολλωνία.

(2) Elle est à la pag. 233 & suiv. de son Traité de l'Ile de Crete.

(3) Ibidem, pag. 19.

(4) Lescalopier. in Ciceron. de Nat. Deorum, pag. 46.

(5) Diog. Laërtius, Libr. IX, num. 58.

(6) Clem. Alexand. Strom. Libr. I.

(7) Euseb. Præpar. Libr. XIV, Cap. XVII.

(8) Menag. in Diogen. Laërtium, Lib. IX, num. 58, pag. 413.

(9) Diog. Laërt. ibid. num. 57.

(10) Clem. Alexandr. in Protrept. pag. 42, C.

(11) Clem. Alexandr. Stromat. Lib. I, pag. 301.

après lui dans l'Ecole d'Ionie (a). Il rectifia un peu le sentiment de son Professeur touchant la Cause premiere (B); car s'il enseigna que l'Air étoit la matiere de tous les Etres, il reconnut aussi que rien ne pouvoit être produit de cette matiere sans la vertu divine qu'il attribuoit à l'Air. Anaximenes n'avoit point ainsi expliqué la génération des choses; l'Air avoit été, selon lui, la cause unique & universelle; les Dieux mêmes en avoient été produits (C). On accusa à tort Ciceron de n'avoir point rapporté fidélement ce dogme de Diogene (b). Il ne faut point douter que Plutarque n'ait allegué quelquefois les opinions de ce Physicien (D), quand il a marqué simple-

(a) Voiez ci-dessus la Remarque (A) de l'Article ARCHELAUS, Philosophe.

(b) Voiez la Remarque (E), Citation (14).

(B) *Il rectifia un peu le sentiment de son Professeur touchant la cause premiere.*] Je n'ai trouvé dans aucun Auteur autant de détail sur cela que dans un Ouvrage de St. Augustin. *Iste (Anaximander) Anaximenem discipulum, & successorem reliquit: qui omnes rerum causas infinito aëri dedit, nec Deos negavit, aut tacuit: non tamen ab ipsis aërem factum, sed ipsos ex aëre ortos credidit. Anaxagoras vero ejus auditor, harum rerum omnium, quas videmus, effectorem, divinum animum sensit: & dixit, ex infinita materia, quæ constaret similibus inter se particulis, rerum omnium genera pro modulis & speciebus propriis singula fieri, sed animo faciente divino. Diogenes quoque, Anaximenis alter auditor, aërem quidem dixit rerum esse materiam, de qua omnia fierent: sed eum esse compotem divinæ rationis, sine qua nihil ex eo fieri posset* (12). Ciceron a représenté d'une maniere beaucoup plus succincte ce dogme de Diogene. *Quid? aër*, dit-il (13), *quo Diogenes Apolloniates utitur Deo, quem sensum habere potest, aut quam formam Dei?* Le Jésuite Lescalopier trouve beaucoup de mauvaise foi dans ces paroles de l'Epicurien Velleius l'un des interlocuteurs de Ciceron, & voici de quel air il l'apostrophe (14). *Quantum imponis, Vellei, credulis, simplicibusque philosophis, qui reclamare non possunt, & illis errores affingis in quos nunquam impegerunt? Ecce hic quoque aërem Diogeni Apolloniatæ Deum facis, quem ille pro Deo nunquam habuit: nam dixit quidem libro nono Laërtii, aërem esse* στοιχεῖον, *i. e.* elementum, *non autem* Deum: *& libro octavo de Civitate Dei, capite secundo*, aërem esse materiam rerum de qua omnia fierent; sed eum esse compotem divinæ rationis, sine qua nihil fieret. *Jam verò insulsissima illa, deindeque ratione frustra sensum, frustra figuram requiris, quæ, nisi in corporea natura, non inveniri, ajunt, intelligis: est enim illa ratio divina mere spiritalis.* La plainte de ce Jésuite est injuste; car il est certain que le Passage de Ciceron contient toute la substance & toute la force de celui de St. Augustin, & qu'il aboutit au même sens qui est de dire, que selon les Hypotheses de Diogene l'Air étoit Dieu. Il enseignoit, si nous en croions St. Augustin, qu'il y avoit deux choses dans l'air; premiérement une matiere, dont tous les corps de l'Univers pouvoient être produits; secondement une vertu divine, sans laquelle rien ne pouvoit être produit de cette matiere. N'étoit-ce point faire de l'air & de la vertu divine un tout ou un composé, dans lequel si l'air étoit la matiere, la vertu divine étoit l'ame ou la forme? Or comme c'est la forme qui spécifie le composé, & qui lui donne le nom, il s'ensuit que l'air animé d'une vertu ou d'une nature divine devoit être appellé Dieu; & par conséquent lors que Ciceron suppose que l'air étoit Dieu selon Diogene, il ne suppose que ce qui résulte nécessairement de l'exposition que St. Augustin a donnée de la doctrine de ce Philosophe. L'Objection que le Jésuite fonde sur le mot στοιχεῖον est nulle; car, comme je l'ai déja dit, notre Diogene admettoit deux choses dans l'air, une matiere, & une cause efficiente, & il les unissoit intimement l'une à l'autre (15): sur ce pied-là, l'air entant que matiere étoit l'élément ou le στοιχεῖον des différens corps de l'Univers (16); mais cela n'empêchoit point que considéré conjointement avec la vertu divine dont il étoit doué, il ne fût Dieu. On peut fortifier ceci par une nouvelle observation: les paroles de St. Augustin nous peuvent faire juger que cette Raison ou cette Vertu divine que Diogene joignoit à l'air, étoit plutôt un attribut, qu'une forme, ou qu'une ame distincte de l'air, c'est-à-dire que selon Diogene il n'y avoit qu'une substance dans l'air, laquelle étoit tout ensemble le principe matériel de toutes choses, & la Raison, la Sagesse, l'Intelligence, qui comme cause efficiente dirigeoit la production de toutes choses. C'est donc avec toute la bonne foi imaginable que le Velleius de Ciceron attribue à Diogene d'avoir enseigné que l'air est Dieu. Aristote favorisera merveilleusement ceux qui entendront de cette maniere la Phrase de St. Augustin. Il nous apprend que l'ame de l'homme étoit d'air selon Diogene, & qu'elle connoissoit & se mouvoit entant qu'elle étoit d'une nature aërienne. Sa connoissance étoit fondée sur ce que l'air est le principe de toutes choses, sa vertu motrice procédoit de ce que l'air est le plus subtil de tous les êtres. Διογένης δ' ὥσπερ καὶ ἕτεροί τινες, ἀέρα τοῦτον οἰηθεὶς πάντων λεπτομερέστατον εἶναι, καὶ ἀρχήν· καὶ διὰ τοῦτο γινώσκειν τε καὶ κινεῖν τὴν ψυχήν, ᾗ μὲν πρῶτόν ἐστι, καὶ ἐκ τούτου τὰ λοιπὰ, γινώσκειν· ᾗ δὲ λεπτότατον, κινητικὸν εἶναι. *Diogenes autem, sicut & alii quidam, aërem ipsum censuit esse: hunc subtilissimæ substantiæ, rerumque principium esse putans. Ideòque cognoscere atque movere, animam dixit: hoc quidem cognoscere, quia primum est, & ex hoc ipso cætera constant: hoc autem esse motivum, quia subtilissimum est* (17). Ces paroles d'Aristote font voir clairement que Diogene donnoit à l'air la nature de premier principe, celle de premier moteur, la connoissance, & la souveraine subtilité, comme des attributs qui constituoient *per modum unius* une seule & même substance qui étoit Dieu. D'où il résulte que son Systême ne différoit presque point du Spinozisme: Dieu y étoit tout à la fois la cause matérielle, & la cause efficiente de toutes choses; il étoit la cause immanente de tous les êtres; il produisoit en lui-même tous les corps de l'Univers, cette infinité de Mondes que Diogene reconnoissoit (18). Observons en passant que les Vers de Sidonius Apollinaris que je rapporte en un autre endroit (19), conviennent infiniment mieux à la doctrine de Diogene, qu'à celle d'Archelaüs à qui Savaron les a appliquez. Juste Lipse a eu beaucoup de raison de les prendre pour la description du sentiment de Diogene (20).

Il est bon de voir comment il philosophoit sur la production du Monde: ses pensées à certains égards & en gros sont assez conformes à l'Hypothese de Monsr. Des-Cartes. Toutes choses étant en mouvement, disoit-il, les unes se condenserent, & les autres se raréfierent: or dans les endroits où la condensation se forma, les corps firent volte face, ils se tournerent, & entraînerent les autres par leur révolution; ce qui se trouva plus subtil & plus leger gagna le haut, & forma le Soleil dans la région supérieure. Voici mon garant; je m'en vais copier son Grec: Διογένης ὁ Ἀπολλωνιάτης ἀέρα ὑφίσταται στοιχεῖον· κινεῖσθαι δὲ τὰ πάντα, ἀπείρους τε εἶναι τοὺς κόσμους. κοσμοποιεῖ δὲ οὕτως· ὅτι τοῦ παντὸς κινουμένου, καὶ ᾗ μὲν ἀραιοῦ, ᾗ δὲ πυκνοῦ γινομένου, ὅπου συνέκυρσε τὸ πυκνὸν, συστροφῇ ποιῆσαι, καὶ οὕτω τὰ λοιπὰ κατὰ τὸν αὐτὸν λόγον· τὰ κουφότατα τὴν ἄνω τάξιν λαβόντα, τὸν ἥλιον ἀποτελέσαι. *Diogenes Apolloniata Aërem elementum ponit: moveri autem universa, & infinitos esse mundos affirmat. Cæterum ejusmodi fingit eorum molitionem: scilicet cum universum ita moveretur, ut rarius hic, alibi densius fieret, ubicumque major densitas contingeret, ibi convolutionem quamdam effecisse, tum similem in modum cætera: quæ autem omnium levissimæ partes essent, sui regione superiori occupata Solem produxisse* (21). Il ne semble point facile d'accorder cette Hypothese avec ce que nous avons vu ci-dessus qu'Aristote dit des sentimens de ce Physicien. Il lui attribue d'avoir enseigné que l'air est le plus subtil de tous les êtres. Comment donc eût-on pu dire après cela qu'au commencement du Monde il y eut des corps qui se condenserent, & d'autres qui se raréfierent? Ce qui est subtil & délié au souverain point n'est pas susceptible de raréfaction. Je ne vois qu'un seul moien de résoudre la difficulté; c'est de supposer qu'au premier branle que l'air reçut il s'épaissit, comme on voit que le vin se trouble quand on remue le tonneau. Le mouvement continua, & dans ce progrès d'agitation il y eut des parties qui s'épaissirent encore plus, & d'autres qui se raréfierent. Celles-ci n'aquirent point un degré de raréfaction supérieur à la subtilité essencielle du premier principe, mais supérieur seulement à la densité où toute la masse de l'air fut réduite par le premier mouvement. Si nous avions les Ecrits de Diogene, nous verrions sans doute qu'il avoit prévenu ou éclairci toutes ces sortes de difficultez; mais comme son Systême ne nous est connu que par un très-petit nombre de particules détachées, nous ne pouvons marcher qu'à tâtons, quand nous voulons entreprendre d'y rajuster les pieces mal assorties. Notez qu'Aristote (22) le loue d'avoir reconnu que si toutes choses n'étoient point faites d'un seul principe, il ne pourroit point y avoir d'action & de réaction; car le froid & le chaud ne se peuvent point métamorphoser l'un en l'autre, ils demandent donc un sujet commun qui soit successivement froid & chaud. Aristote trouvoit son compte dans cette notion générale, lui qui ôtoit aux quatre élémens la nature de premier principe matériel, pour la donner à un seul être qu'il nommoit matiere premiere.

Je croi que Diogene Laërce se trompe, quand il dit que Diogene d'Apollonie admettoit un vuide infini (23). J'aime mieux suivre Plutarque, qui assûre que tous les Physiciens successeurs de Thalès jusques à Platon rejetterent le vuide (24).

(C) *L'air avoit été ... la cause unique, les Dieux mêmes en avoient été produits.*] C'est une chose tout-à-fait étrange, qu'il y ait eu des Philosophes assez aveugles pour donner à Dieu une si basse origine. L'ordre vouloit qu'ils assûrassent que Dieu a produit les corps, & quelques-uns d'eux au contraire ont assûré que les corps avoient produit Dieu. La cause peut-elle être moins parfaite que son effet? Une nature intelligente ne peut donc pas avoir pour cause une matiere brute. Je ne sai si l'expérience de l'espece humaine n'a point obscurci les notions du sens commun. On voioit sortir les Héros, les Sages, les plus grands hommes, d'où? à peine les yeux, l'imagination, peuvent souffrir cet objet, tant il est sale, dégoûtant, hideux. C'est là néanmoins qu'il vous faut trouver les principes des plus grandes ames, à moins que Dieu ne nous révéle que c'est lui qui crée un esprit pour l'unir à la machine du corps humain. Nous verrons ailleurs (25), si ce qui se passe dans la propagation de l'animal raisonnable a pu jetter dans l'égarement ceux qui ont chanté tant de chimeres sur l'origine des Dieux.

(D) *Il ne faut point douter que Plutarque n'ait allegué quelquefois les opinions de ce Physicien.*] Je ne considere ici que les Livres des Opinions des Philosophes. Les endroits où il rapporte les sentimens de Diogene sont ceux-ci, autant que j'ai pu m'en appercevoir: le I, le VIII, & le XIII chapitres du II livre: le chapitre V & XVI du IV livre: le chapitre XV, & XX, & XXIII du V livre. Je suis per-

(12) Augustin. de Civitate Dei, Lib. VIII, cap. II, pag. m. 721.

(13) Cicero, de Natur. Deorum, Lib. I, Cap. XII.

(14) Lescalop. in Ciceron. de Natura Deor. Libr. I, pag. 48, 49.

(15) Animam compotem divinæ rationis. Augustin. de Civit. Dei, Lib. VIII, Cap. II, pag. 721.

(16) Notez que selon Diogene il n'y avoit point de difference entre ἀρχὴ principium & στοιχεῖον elementum: car il ne reconnoissoit qu'un élement. Voiez la Citation (20).

(17) Aristoteles, Lib. I, de Anima, Cap. II, pag. 479, E, Tom. I Oper.

(18) Diogen. Laërt. Lib. IX, num. 57.

(19) Ci-dessus, Citation (9) de l'Article ARCHELAUS, Philosophe.

(20) Lipsius, Manuduct. ad Philosoph. Stoic. Libr. I, Dissert. VIII, pag. m. 445.

(21) Euseb. Præparat. Evangel. Libr. I, cap. VIII, pag. 23, B.

(22) Aristot. de Generat. & Corrupt. Libr. I, Cap. VI.

(23) Diogen. Laërt. Lib. IX, num. 57.

(24) Plut. de Placitis Philosoph. Libr. I, Cap. XVIII, pag. 883.

(25) Dans la Remarque (C) de l'Article JUPITER.

(c) Diog. Laertius, Lib. IX, num. 57.
(d) Idem, ibidem.
(e) Idem, ibid. & Lib. VI, num. 81.
(f) Aristot. Hist. Anim. Lib. III, Cap. II.

simplement que Diogene enseignoit ceci ou cela. C'étoit une fort mauvaise maniere de citer, puis qu'il y avoit eu plusieurs Philosophes très-illustres qui s'appelloient Diogene. Celui dont je parle dans cet Article avoit beaucoup d'éloquence (c). Son mérite l'exposa dangereusement à la jalousie de quelques personnes dans Athenes (d); desorte qu'il y fut en danger de la vie. On nous a conservé le commencement de son Ouvrage; c'est un début qui nous donne une idée avantageuse de ses lumieres. Nous y voions qu'il étoit d'avis qu'un Docteur posât d'abord un principe incontestable, & se servît d'un style où il y eût tout à la fois de la gravité & de la simplicité (e). Je ne rapporte point les opinions que Diogene Laërce lui attribue: on les peut voir dans Moreri. Son opinion sur l'origine & sur la distribution des vents se trouve dans Aristote (f). Ce qu'il disoit de la nature de la semence, & d'où il tiroit l'étymologie du mot ἀφροδίσια, c'est-à-dire, *affaires vénériennes*, se peut voir dans Clement Alexandrin (g). Il y a quelque conformité entre le dogme de ce Physicien, & celui de Mr. Des-Cartes touchant la génération du Monde (h).

(g) Clem. Alexandr. Pædag. Lib. I, pag. 109.
(h) Voiez la Remarq. (B).

(26) Dans la Remarq. (E) de l'Article PEREIRA.
(27) Dans la Remarq. (B), Cit. (12).
(28) ... [illegible]
Plut. de Plac. Philos. Lib. V, Cap. XX, pag. 909.

persuadé qu'il entend presque toujours Diogene d'Apollonie, & j'en serois persuadé sans nulle exception, si Monsr. du Rondel ne m'avoit écrit qu'il vaut mieux croire que le Passage que l'on verra ci-dessous (26) concerne Diogene le Cynique. Ce Passage est au XX chapitre du V Livre de Plutarque, & semble signifier que le Diogene qu'on cite ôtoit aux bêtes le sentiment. Il y a une circonstance qui est une forte tentation à se figurer qu'il s'agit là de Diogene d'Apollonie. Nous avons vu ci-dessus (27) qu'il disoit que l'ame étoit d'air; or le Diogene de ce Passage de Plutarque enseignoit que les animaux participent à l'entendement & à l'air (28). C'étoit le langage que devoit tenir Diogene d'Apollonie, voulant seulement ôter aux bêtes l'intelligence & la sensation actuelle; mais non point l'ame ou le principe de l'intellection & du sentiment. Il paroit manifestement que c'étoit son but: il admettoit l'ame dans les bêtes, mais il croioit que l'épaisseur & l'humidité des organes hébétoit en elle l'activité. François de Fougerolles, qui a traduit & paraphrasé en François Diogene Laërce, attribue ce sentiment-là à Diogene d'Apollonie. *Il estimoit*, dit-il (29), . . . *que toutes sortes d'animaux ont bien entendement, mais la plus grand partie d'iceux ayant le temperament grossier n'a pas l'usage de la raison libre, non plus que les furieux pour quelque empeschement.* On voit bien qu'il vise au Passage de Plutarque, mais qu'il le rapporte avec peu de fidelité.

(29) François de Fougerolles, Addit. à Diogene Laërce, pag. 655.

(a) Diog. Laert. Lib. VI, num. 81. Voiez aussi Strabon, Lib. XVI, pag. 512.
(b) Idem, ibidem.
(c) Voiez Bochart, Geogr. Sac. Lib. I, Cap. VIII.

DIOGENE, Philosophe de la Secte des Stoïques, fut surnommé Babylonien (a), quoi qu'il ne fût pas de Babylone, mais de Seleucie sur le Tigre. Le voisinage de ces deux villes fut la cause de ce surnom (b): outre que l'on a donné quelquefois à la derniere le nom de la premiere (c). Ce Philosophe fut Disciple de Chrysippe (d), & composa divers Ouvrages (A). Il faloit que sa réputation fût grande, puis que les Athéniens le députerent à Rome avec Carneade le chef des Académiciens, & avec Critolaüs le chef de l'Ecole Péripatéticienne. J'ai parlé ailleurs de cette Ambassade (e). Notre Diogene vécut quatre-vingt-huit ans (f), & philosopha jusqu'à la fin de sa vie (g). Il donna un témoignage d'une grande modération (B), lors qu'un jeune homme très-insolent lui eut craché au visage. Je ne croi pas qu'il doive être confondu avec celui dont Athenée a médit (C); mais je ne le distingue point de celui

(d) Cicero, de Divinat. Lib. I, Cap. III.
(e) Dans l'Article CARNEADE, Remarq. (F).
(f) Lucian. in Macrob. pag. 641. Tom. II.
(g) Cicero, de Senect. Cap. VII.

(1) Cicero, Lib. I de Divinat. Cap. III.
(2) Athen. Lib. IV, Cap. XIX, pag. 168.
(3) Idem, Lib. XII, Cap. VI, pag. 526.
(4) Cicero, de Natura Deorum, Lib. I, Cap. XV.
(5) Idem, de Officiis, Lib. III, Cap. XII.
(6) Idem, ibidem, Cap. XXIII.
(7) Seneca, de Ira, Lib. III, Cap. XXXVIII, pag. m. 580.
(8) Athen. Lib. V, Cap. XIII, pag. 211.
(9) [illegible] Idem, ibidem.
(10) Idem, ibidem.
(11) [illegible] Mr. Menage in Diogen. Laert. Lib. VI, num. 2, [illegible]

(A) *Il composa divers Ouvrages.*] Un Traité de la Divination (1), un autre de la Noblesse (2), un autre des Loix (3), un autre de Minerve. Il expliquoit physiquement dans ce dernier ce que l'on disoit de la naissance extraordinaire de cette Déesse. *Quem (Chrysippum) Diogenes Babylonius consequens in eo libro qui inscribitur de Minerva partum Jovis ortumque virginis ad physiologiam traducens, disjungit à fabula* (4). Je ne sai point dans quel Ouvrage il enseigna ce que Ciceron rapporte. Cela concerne la bonne foi dans le commerce: sa Morale étoit là-dessus un peu moins rigide que celle d'Antipater son Disciple. *In hujusmodi causis aliud Diogeni Babylonio videri solet, magno & gravi Stoico, aliud Antipatro, discipulo ejus, homini acutissimo. Antipatro omnia patefacienda, ut ne quid omnino, quod venditor norit, emtor ignoret. Diogeni venditorem quatenus jure civili constitutum sit, dicere vitia oportere, cetera sine insidiis agere, & quoniam vendat, velle quam optime vendere* (5). Voici un autre Passage: *Quærit etiam* (Hecaton in libro sexto de Officiis) *si sapiens adulterinos nummos acceperit imprudens pro bonis: cum id rescierit, soluturusne sit eos, si cui debeat, pro bonis. Diogenes ait, Antipater negat, cui potius assentior. Qui vinum fugiens vendat sciens, debeatne dicere. Non necesse putat Diogenes: Antipater viri boni existimat. Hæc sunt quasi controversa jura Stoicorum* (6). Je croirois que Diogene parla de ces choses dans son Ouvrage des Loix.

(B) *Il donna un témoignage d'une grande modération.*] Ces paroles de Seneque vont nous apprendre ce fait: *Contumeliam tibi fecit aliquis. Num quid majorem quam Diogeni, Philosopho Stoico? cui de ira cum maxime disserenti adolescens protervus inspuit. Tulit hoc ille leniter ac sapienter, Non quidem, inquit, irascor: sed dubito tamen an irasci oporteat* (7). Je ne me fâche point, dit-il; mais néanmoins je doute si je devrois me fâcher. Ce fut prêcher d'exemple: il faisoit une Leçon sur la colere; il combattoit en chaire cette passion; rien n'est plus facile. On lui donna lieu de pratiquer ce qu'il conseilloit; on lui fit un affront énorme pendant son Sermon de la Patience, & il ne s'emporta pas. Voilà un Stoïcien de pratique; mais il lui échappa une parole qui ne s'ajustoit point parfaitement avec la doctrine de sa Secte. Il devoit être assûré en qualité de Stoïque qu'il ne devoit point se mettre en colere.

(C) *Je ne croi pas qu'il doive être confondu avec celui dont Athenée a médit.*] Il parle (8) d'un Diogene Philosophe Epicurien, natif de Seleucie proche de Babylone: il en parle, dis-je, comme d'un personnage assez éloquent, & assez docte, mais dont les mœurs ne valoient rien, & qui étoit envieux, & satirique, n'épargnant pas même les Rois, dans les occasions de plaisanter (9). Il se rendit agréable à un Roi de Syrie qui étoit pourtant prévenu des Maximes des Stoïciens (10): Ἀπεδέχθη δ' ἐπιεικῶς παρὰ τοῦ βασιλέως καὶ τοι τοῦ ἀπὸ τῆς στοᾶς λόγοις χαίροντος (11): *acceptus gratusque regi fuit quamvis Stoicorum placitis gauderet.* C'étoit Alexandre Bala: ce Philosophe, par une hardiesse qui convenoit mal à son caractere, demanda un jour à ce Prince la permission de se parer d'une tunique de pourpre, & d'une couronne d'or au milieu de laquelle paroissoit l'image de la Vertu. Le Prince lui fit présent de l'une & de l'autre, & tout aussitôt le Philosophe en fit présent à une femme qu'il aimoit. Alexandre l'aiant su pria à dîner quelques Philosophes, & quelques autres personnes illustres, & dit à Diogene de se mettre à table avec la tunique de pourpre & avec la couronne d'or. Le Philosophe s'en excusa comme d'une impertinence. Là-dessus le Roi fit signe qu'on fît entrer sa Musique, & l'on vit parmi ceux qui la composoient la maîtresse de Diogene ornée de la tunique & de la couronne dont il lui avoit fait un présent. On se mit à rire: Diogene attendit que cela cessât, & puis il fit un long éloge de cette femme. Antiochus qui succéda à Alexandre (12) ne put souffrir la mauvaise langue de ce Philosophe; il le fit tuer (13). Bien des choses me persuadent que ce récit ne concerne point notre Diogene. En I lieu, Athenée dit expressément que celui qui fut aimé d'Alexandre Roi de Syrie étoit de la Secte d'Epicure, & que la prévention de ce Prince pour les dogmes des Stoïciens ne l'empêcha pas de le goûter. Cela montre qu'il ne parle point d'un Philosophe Stoïcien dans la théorie, Epicurien dans la pratique: il ne parle donc point du Disciple de Chrysippe, & du Collegue de Carneade dans l'Ambassade de Rome. En II lieu, Ciceron assûre que Diogene le Stoïcien philosopha toute sa vie, c'est-à-dire qu'il fit des Leçons dans le Portique d'Athenes jusques à sa mort: *Num Philosophorum principes, Pythagoram, Democritum, num Platonem, num Xenocratem, num postea Zenonem, Cleanthem, aut eum, quem vos etiam Romæ vidistis, Diogenem Stoicum, coëgit in suis studiis obmutescere senectus? an non in omnibus iis studiorum agitatio vitæ æqualis fuit* (14)? Pourroit-on parler ainsi d'un Philosophe, qui, après son Ambassade de Rome, auroit passé en Syrie à la Cour des Rois tout le reste de ses jours? En III lieu, le Diogene d'Athenée étoit en vie l'an de Rome 610: car Antiochus qui le fit mourir ne commença de regner qu'en ce tems-là. Or Diogene le Stoïcien étoit mort quand Caton disoit de lui ce que je viens de citer du Traité *de Senectute*, & il est sûr que l'époque de cet Ouvrage précede de quelques années l'an de Rome 610 (15). Enfin, il n'y a point d'apparence que si le célèbre Philosophe que la République d'Athenes envoia au Sénat Romain avoit terni sa réputation par une vieillesse honteuse, & par une mort violente bien méritée, aucun Auteur ne l'eût remarqué. Concluons que ce n'est point de lui qu'Athenée veut parler, & qu'ainsi Jonsius se trompe (16) en plaçant sa mort sous la 159 Olympiade; car cette Chronologie n'a pour fondement que le récit d'Athenée.

Notez que je me défie un peu de la troisiéme raison, quand je considere d'un côté que Diogene a vécu quatre-vingt-huit ans selon Lucien, & de l'autre que son Ambassade est de l'an 598 de Rome. Il s'ensuit de là que, s'il est mort avant le tems où l'on suppose que Caton a dit ce que nous lisons dans le Livre *de Senectute*, il vint à Rome en Ambassade âgé pour le moins de quatre-vingt-trois ans. Or, comme il n'y a personne qui observe cette circonstance, & que Ciceron même qui eût pu s'en prévaloir ne suppose pas que Caton

(12) Ὁ μετ' Ἀλέξανδρον τὴν βασιλείαν παραλαβὼν Ἀντίοχος. Qui Alexandro in regno successit Antiochus. Idem, ibid. Cela n'est point exact; car il y eut un Roi entre Alexandre & Antiochus.
(13) Tiré d'Athenée, Lib. V, Cap. XIII, pag. 211.
(14) Cicer. de Senectute, Cap. VII.
(15) Pose in Catone, Cap. X, qu'il est dans sa 84 année, c'est l'an de Rome 603.
(16) Jonsius, de Script. Hist. Philos. pag. 115, 190.

celui qui enseigna la Logique à Carneade (*D*). Je marquerai une erreur de Mr. Moreri (*E*). Voiez-la ci-dessous dans la derniere Remarque.

ton l'ait observée, il me semble qu'on peut dire que ce Philosophe n'étoit pas si vieux lors qu'il vint à Rome pour les affaires des Athéniens. Ne nous imaginons pas que Ciceron ait observé si exactement la Chronologie dans ses Dialogues, qu'il n'y ait jamais bronché à cet égard-là. Rien n'est plus difficile qu'une telle exactitude quand on fait parler un homme qui a vécu avant nous. Nous le faisons parler quelquefois selon nos idées. Ce qu'il dit de la mort ou de la vieillesse des gens n'est un mensonge, que parce qu'au-lieu de nous mettre à sa place, nous le mettons à la nôtre. Ciceron auroit pu joindre Diogene avec les anciens Philosophes qui n'avoient cessé d'étudier qu'en cessant de vivre: mais Caton ne pouvoit pas faire cette jonction; car, si je ne me trompe, il mourut avant Diogene. On ne laissa pas dans le Dialogue *de Senectute*, de le faire discourir comme un personnage qui survivoit à ce Philosophe.

(*D*) *Je ne le distingue point de celui qui enseigna la Logique à Carneade.*] L'endroit où Ciceron observe cela est curieux; c'est pourquoi je le rapporte. Lors que Carneade tomboit sur quelques Disputes subtiles & entortillées, il y mêloit ce grain de plaisanterie: Si ma conséquence est bonne, j'ai gagné: si elle ne l'est pas, que Diogene me rende mon argent. *Cum aliquid ejusmodi inciderat, sic ludere Carneades solebat: si recte conclusi, teneo: sin vitiose, minam Diogenes reddat; ab eo enim Stoico Dialecticam didicerat, hæc autem merces erat Dialecticorum* (17).

(*E*) *Je marquerai une erreur de Mr. Moreri.*] Il prétend que notre Diogene fut envoié à Rome avec Carneade & Critolaüs, *sous le Consulat de P. Scipion & de M. Marcellus du tems de la seconde Guerre Punique.* On ne doute point de cela, dit-il. Cependant, il est certain que plusieurs en doutent, & que le Jésuite Lescalopier condamne ceux qui ne distinguent point ce Diogene d'avec celui qui fut envoié à Rome pour les affaires des Athéniens. *Cave tamen hunc* (Diogenem Babylonium, Chrysippi discipulum, Stoicum) *confundas cum altero Diogene Stoico qui cum Carneade Academico ab Atheniensibus legatus Romam de maximis rebus missus esse dicitur libro secundo de Orat. quippe quos docti viri satis distinctos volunt* (18). Si Mr. Moreri avoit dit, *On n'a point raison de douter, &c.* je ne lui reprocherois rien; car il est sûr, quoi qu'en veuille dire ce Jésuite, qu'il n'y a ici qu'un Diogene. Mais ce n'est pas la faute dont je veux parler principalement. On est beaucoup plus blâmable par un autre endroit, puisque pendant la seconde Guerre Punique il n'y a point eu d'année où un Scipion & un Marcellus aient été Consuls, & que l'Ambassade des trois Philosophes a été postérieure à la fin de la seconde Guerre Punique. C'est de quoi je donne des preuves démonstratives dans l'Article de CARNEADE (19). Notez que Vossius a fourni à Mr. Moreri cette méprise (20). Je ne dis rien de quelques petites fautes dont une partie ne paroit pas dans l'Edition de Hollande (21). Il eût été nécessaire d'y marquer de quelle Secte étoit Diogene. On eût par-là remédié à une omission.

(17) Cicer. Academ. Quæst. Lib. IV, cap. XXX.

(18) Lescalopier in Ciceron. de Natura Deorum, pag. 65.

(19) Remarque (N).

(20) Vossius, de Philosophorum Sectis, pag. 103.

(21) On y a corrigé quelques fautes de Langage, mais non pas les mauvaises citations; par exemple celle du Livre 4 de Ciceron de Finibus. Cet Ouvrage ne contient que cinq Livres. Cette Citation & toutes les autres ont été prises de Vossius de Philosoph. Sectis. pag. 103.

DIOSCORIDE, en Latin *Dioscoridu* (*a*), Ile de la Mer rouge, selon Etienne de Byzance. On croit qu'elle se nomme aujourd'hui Zocotora. Si c'est la même que celle dont parle Montagne, il faut que l'on en ait fait des Relations bien différentes; car selon Mr. Moreri (*b*), les habitans de Zocotora *n'ont point d'autre Religion que la Mahometane, & ne souffrent l'exercice d'aucune autre*, & ils sont naturellement fourbes. Mais, selon l'Auteur cité par Montagne, ils sont Chrêtiens, & les plus honnêtes gens du monde, sans autre défaut que celui de n'entendre rien dans la Religion qu'ils professent. Cela est plus ordinaire qu'on ne pense, & peut s'accorder en quelque façon avec les principes des Quiétistes (*A*), gens dont la prétendue dévotion s'est chargée de tant de folies mystérieuses, qu'il n'y a presque point d'extravagance, ni de blasphême, à quoi elles ne confinent par quelque bout. Mais voions ce que dit Montagne (*B*).

(*a*) C'est ainsi que l'énonce Berkelius in Steph. Byzant. pag. 330. soutient qu'il la faut nommer.

(*b*) Il cite Davity, & Linschot.

(*A*) *Cela peut s'accorder en quelque façon avec les principes des Quiétistes.*] Ces misérables Docteurs enseignent (1) que *la perfection de la contemplation ne consiste pas à connoître Dieu plus parfaitement que les autres, mais à ne le point connoître.* Que (2) *le vrai contemplatif ne se forme point d'idée de Dieu; qu'il n'a de connoissance distincte d'aucun de ses attributs; qu'il ne le connoit point par des idées, par des réflexions, & par des raisonnemens, mais par une foi obscure, générale, & confuse, sans distinction de perfection, d'attributs, ni de personnes.* Que *la vraie contemplation parfaite a pour seul objet l'Essence de Dieu, considerée sous l'idée la plus abstraite qu'il est possible.* Que „ (3) l'ame doit se persuader que les „ créatures sont trop grossieres pour lui servir de maître & „ de guide dans la connoissance de Dieu. Il faut donc que „ l'amour prenne les devants, & qu'elle laisse l'entendement „ derriere. Que l'ame aime Dieu comme il est en lui-même, & non comme l'imagination le lui represente. Que „ si elle ne peut le connoitre tel qu'il est, qu'elle l'aime sans „ le connoître sous le voile obscur de la foi, à peu près comme un enfant qui n'auroit jamais vu son pere, & qui s'en „ rapportant à ceux qui lui en parlent l'aimeroit autant que „ s'il l'avoit vu". Que tout ce que l'Ecriture Sainte dit de Dieu (4) *ne peut passer que pour des fleurs; & s'y arrêter, c'est s'arrêter à la superficie, parce que Dieu ne pouvant se comprendre par l'esprit, ne peut aussi être expliqué par les paroles, & quand nous voulons par-là nous élever à lui, nous nous abaissons.* Que (5) *Dieu n'a fait écrire ces Livres que pour nous donner une haute opinion de sa grandeur, afin que si nous l'aimions en ce qu'on dit de lui, nous l'aimassions encore plus en lui-même.* (6) *Mais que si l'ame aimoit Dieu tel qu'il est représenté dans les Ecritures, elle n'aimeroit qu'un phantôme, ou que le masque de Dieu, & non pas Dieu tel qu'il est.* Que „ (7) „ Dieu n'est rien de ce que conçoit la Raison, parce que tout „ ce que nous connoissons se peut comprendre, & Dieu est „ incompréhensible. Quand nous voulons connoître Dieu, „ nous changeons la Créature en Dieu comme les Idolâtres, „ & nous abbaissons Dieu à la Créature. (8) Que *tant que „ l'ame connoîtra quelque chose par des images ou par des similitudes de quelque nature qu'elles soient, même infuses & „ surnaturelles, elle ne conçoit point Dieu*". Que l'idée que St. Paul donna de Dieu aux Athéniens adorateurs d'un Dieu inconnu (9) *est fausse, en ce qu'elle ne représente pas Dieu comme il est, car il ne peut être compris ni connu.* Qu'on *est obligé de se servir des termes proportionnez à notre foiblesse pour parler de lui; mais ces expressions n'ont rien de digne de lui, & les idées qu'elles forment en nous ne sont pas la véritable idée de Dieu.* Qu'on *peut dire de Dieu* qu'il est juste, bienfaisant, remunerateur, vengeur, tout-puissant, &c: (10) *mais tout cela n'est point Dieu. Ce n'est point de cette maniere que la Foi le regarde; elle n'a d'autre objet qu'un Dieu inconnu présent par-tout.* Voiez à la fin de la Remarque suivante un Passage du faux Denys l'Aréopagite.

(*B*) *Voions ce que dit Montagne* (11).] „ Un Evesque a „ laissé par escrit, qu'en l'autre bout du Monde, il y a une „ Isle, que les Anciens nommoient Dioscoride, commode „ en fertilité de toutes sortes d'arbres, fruicts & salubrité „ d'air: de laquelle le peuple est Chrestien, ayant des Eglises „ & des Autels, qui ne sont parez que de Croix, sans d'autres Images: grand observateur de jeusnes & de festes, „ exact payeur de dixmes aux Prestres; & si chaste, que nul „ d'eux ne peut connoistre qu'une femme en sa vie. Au demeurant, si content de sa fortune, qu'au milieu de la mer „ il ignore l'usage des navires: & si simple, que de la religion „ qu'il observe si soigneusement, il n'en entend un seul mot. „ Chose incroyable, à qui ne sçauroit, les Payens si devots „ idolâtres, ne connoistre de leurs Dieux, que simplement „ le nom & la statue. L'ancien commencement de Menalippe, Tragedie d'Euripides, portoit ainsi:

„ *O Jupiter, car rien de toy sinon*
„ *Je ne connois seulement que le nom* (12)".

Ce que Montagne observe des anciens Païens est très-vrai: l'idée qu'ils attachoient au mot *Dieu* ne ressembloit nullement à la nature divine, & en étoit infiniment éloignée; desorte que les Athéniens n'étoient point les seuls à qui Saint Paul eût pu dire qu'ils avoient dressé un Autel au Dieu inconnu (13). Tous leurs Autels méritoient cette Inscription, & je ne saurois penser à la distinction qu'on fit à Athenes entre les Dieux inconnus & les Dieux connus (14); je n'y saurois, dis-je, penser, sans me souvenir de la distinction que l'on fait dans les Ecoles d'Aristote, entre les qualitez occultes, & les qualitez manifestes. Il n'y a point d'autre différence parmi les Péripatéticiens, entre les qualitez manifestes & les qualitez occultes, si ce n'est qu'ils ont un mot pour désigner les qualitez manifestes, *calor, frigus, humiditas, siccitas, &c.* & qu'ils n'en ont point pour désigner les qualitez de l'aimant. Disons de même que, parmi les Athéniens, il n'y avoit point d'autre différence entre les Dieux inconnus & les Dieux connus, si ce n'est qu'on avoit un nom à donner aux uns, *Jupiter, Mars, Mercure, Venus, &c.* & qu'on ne savoit comment appeller les autres. Si la nature divine qu'ils adoroient n'étoit point comme la Quinte-essence d'Aristote (15), aussi dépourvue de nom qu'ignorée, elle étoit pour le moins aussi peu connue. Les habitans de Marseille faisoient profession ouverte d'adorer des Dieux inconnus, & ils trouvoient même que cela leur inspiroit plus de crainte pour leurs Divinitez (16). Ils les adoroient de loin; ils ne s'approchoient point du lieu où elles avoient leurs statues. Le Prêtre ne s'en approchoit qu'en tremblant, & il craignoit qu'elles ne lui apparussent, c'est-à-dire, qu'il craignoit de les connoître. Lucain s'imagine qu'à cause qu'ailleurs les Dieux étoient adorez sous des figures exposées aux yeux du public, il y avoit une grande différence entre les Massiliens & les autres peuples; car, dit-il, les Massiliens ne connoissant pas leurs Dieux les redoutent davantage. Il s'imaginoit donc que dans la Grece & dans l'Italie on connoissoit mieux la Divinité qu'à Marseille: il s'abusoit bien, il devoit seulement dire que l'on y connoissoit mieux sous quelle figure les Statuaires & les Peintres la représen-

(1) Voiez les Dialogues de Mr. de la Bruyere sur le Quiétisme, pag. 307.

(2) La-même, pag. 308.

(3) Molinos, Introd. à la Guide spirituelle, Livr. I, num. 3 & 4. cité par La Bruyere, là-même, pag. 310.

(4) Malaval, Pratique facile, cité par le même, pag. 313.

(5) Làmême, cité par le même, p. 314.

(6) Dialog. de la Bruyere, pag. 314.

(7) Malaval, Pratique facile, cité par le même, pag. 315.

(8) Dialog. de la Bruyere, pag. 315, 316.

(9) Là-même, pag. 321.

(10) Là-même, p. 322.

(11) Montagne, Essais, Livr. I, Chap. LVI, pag. m. 345.

(12) Voiez la Remarque (F) de l'Article DEMOCRITE. IGNORANCE des Païens par rapport à Dieu.

(13) Actes des Apôtres, Chap. XVII, Vers. 23.

(14) L'Inscription que St. Paul avoit vue étoit, Diis Asiæ, & Europæ, & Africæ, Diis ignotis & peregrinis, si l'on en croit St. Jérôme, Comment. in Epist. ad Titum, Cap. I.

(15) Quintam illam non nominatam magis quam non intellectam naturam. Cicer. Tuscul. I, Cap. XVII.

(16) Appliquez ici ce que dit Tacite, Arcanum apud eos nominatum plus timeri. Hist. Libr. IV, Cap. LXII.

(17) *Simulacraque mæsta Deorum Arte carent, cæsisque extant informia truncis. Ipse situs, putrique facit jam robore pallor Attonitos: non vulgatis sacrata figuris Numina sic metuunt: tantum terroribus addit Quos timeant non nosse Deos.... Non illum cultu populi propiore frequentant Sed cessere Deis. Medio cum Phœbus in axe est, Aut cœlum nox atra tenet, pavet ipse sacerdos Accessus, dominumque timet deprendere luci.* Lucanus, Pharsal. *Libr. III, Vers.* 412.

sentoient (17). Les Paiens ne pourroient pas rétorquer cette Remarque sur le Christianisme, sous prétexte qu'on y recommande de captiver son entendement sous l'obéissance de la foi, & qu'on y dit que la foi se définit mieux par l'ignorance que par la connoissance; & qu'il faut se conduire non par la voie de l'examen, mais par la voie de l'autorité, & adorer les mysteres, sans les comprendre: cette rétorsion, dis-je, seroit injuste, si on la faisoit sur le Christianisme en général, puis que les Communions Protestantes ne rejettent point la voie de l'examen, & ne craignent pas comme le Prêtre de Marseille, que les objets de leur foi se manifestent.

On a vu dans la Remarque précédente les Maximes des nouveaux Mystiques; mais il faut observer ici qu'ils prétendent qu'elles sont aussi anciennes que la Théologie Mystique; car ils citent ces paroles de Saint Denys: „(18) Pour vous, „ mon cher Timothée, appliquez vous sérieusement aux con„templations mystiques, abandonnez vos sens, les operations „ de votre esprit, tous les objets sensibles & intelligibles, & „ généralement toutes choses qui sont, & qui ne sont pas, „ afin que vous vous éleviez, autant que l'homme le peut, „ & que vous vous unissiez d'une maniere inconnue & inex„primable, à celui qui est au dessus de tout être & de toute „ connoissance". Notez qu'il y a des Philosophes qui trouvent que ce que les Quietistes disent de la fausseté des Notions sous lesquelles on se représente ordinairement la Divinité, est fort raisonnable, & que les images, dont les Ecrivains Sacrez se sont servis pour nous la faire connoitre, ont besoin d'être rectifiées. Voiez ce que je citerai de Charron dans l'une des Remarques de l'Article SIMONIDE (19).

(18) Molinos, Introd. à la Guide spirit. *num.* 14. *cité par* La Bruyere, Dialogue VIII, *pag.* 316.

(19) *Dans la Remarque* (G).

(a) Plin. *Libr.* VI, *Cap.* V.

(b) *Dioscurias nunc usque nota.* Ammian. Marcellin. *Lib. XXII, Cap. VIII, pag. m.* 313.

DIOSCURIAS, ville de la Colchide. Elle étoit si marchande, que trois cens Nations, dont les unes n'entendoient point la Langue des autres, y trafiquoient (*A*); & que les négocians de Rome y entretenoient 130 Interpretes. Pline, qui assûre cela sur la foi de Timosthenes, remarque que de son tems cette ville étoit deserte (*a*). Mais Ammien Marcellin témoigne que de son tems elle faisoit encore figure (*b*). Les uns en attribuoient la fondation à Castor & à Pollux, les autres aux deux Cochers de ces deux Héros (*B*). Arrien témoin oculaire assûre qu'elle s'appelloit alors Sebastopolis, & qu'elle étoit une colonie des Milesiens à 2260 stades de Trapezunte (*c*).

(c) *In* Periplo Ponti Euxini.

(*A*) *Trois cens Nations .... y trafiquoient.*] Strabon rapporte la même chose (1). Il est vrai qu'il dit que quelques Auteurs au lieu de 300 Nations n'en mettoient que 70. Il attribue la multitude de tant de Langues à la maniere sauvage dont les peuples de ce païs-là vivoient; car n'aiant entre eux aucune societé, chacun conservoit sa Langue, sans apprendre celle du peuple voisin.

(*B*) *Les uns en attribuoient la fondation à Castor & à Pollux, les autres aux deux Cochers de ces deux Héros.*] La premiere opinion, qui est celle de Pomponius Mela (2), est confirmée par le nom que cette ville portoit. Cependant Pline (3), Solin (4), Ammien Marcellin (5), &c. ne parlent que des deux Cochers. Pline les nomme Amphitus & Telchius: selon Strabon (6) ils s'appelloient Rheca & Amphistratus: mais Ammien Marcellin les nomme Amphitus & Cercius. Dans quelques Editions de Justin (7) ils sont nommez Frudius, & Amphistratus.

(1) Strabo, *Libr. XI, pag.* 343.

(2) *Libr. I, Cap. XIX.*

(3) *Libr. VI, Cap. V.*

(4) *Cap. XV.*

(5) *Libr. XXII, Cap. VIII, p. m.* 313. (6) *Libr. XI, pag.* 342. (7) *Libr. XLII, Cap. III.*

DOLABELLA (PUBLIUS CORNELIUS) gendre de Ciceron, s'attacha entiérement au parti de Jules César. Il se trouva à la bataille de Pharsale, à celle d'Afrique, & à celle de Munda (*A*): il fut même blessé dans la derniere de ces trois batailles. Pendant son Tribunat du peuple il causa mille desordres, ce qui affligeoit mortellement Ciceron (*a*). Il vouloit établir des Loix pour l'abolition des dettes (*B*), afin de s'attirer l'affection de la populace, & de se délivrer lui-même de l'obligation de satisfaire ses créanciers (*b*); mais il trouva de fortes oppositions. Marc Antoine, dont il avoit débauché la femme, fut le principal obstacle qu'il rencontra: desorte qu'on pourroit dire, que si cette femme avoit été vertueuse, la ville de Rome seroit tombée dans une affreuse confusion, par la bonne intelligence qui auroit régné entre les deux plus grands perturbateurs du repos public qui fussent alors en Italie. Tout a ses usages dans ce monde: les galanteries de la femme de Marc Antoine rendirent un grand service à la patrie, elles furent cause (*c*) qu'il renversa tous les desseins d'un Tribun factieux (*d*). Cesar étoit en Egypte pendant ces contestations. Son retour à Rome y remit le calme: il pardonna à Dolabella, & contre les formes il l'éleva au Consulat quelques années après; car Dolabella n'avoit point encore l'âge compétent, & n'avoit point été Préteur (*e*). Marc Antoine s'opposa le plus qu'il put à la prise de possession de ce Consulat (*C*), mais comme César fut tué peu de mois après cette nouvelle

(a) *Voiez l'Article* TULLIE.

(b) Dio, *Libr. XLII, pag.* 223.

(c) Plutarch. *in* Antonio, *pag.* 919.

(d) Dio, *Libr. XLII, pag.* 224 & *seqq.*

(e) *Idem, pag.* 225.

(*A*) *Il se trouva à la bataille de Pharsale, à celle d'Afrique, & à celle de Munda.*] Le Passage de Ciceron que j'apporte en preuve servira à quelque autre chose. *Quonam modo igitur Dolabella pervenit* (in Hispaniam?) *aut non suscipienda fuit ista causa, Antoni, aut, cum suscepisses, defendenda usque ad extremum. Ter depugnavit Cæsar cum civibus, in Thessalia, Africa, Hispania, omnibus affuit his pugnis Dolabella: Hispaniensi etiam vulnus accepit: si de meo judicio quæris, nollem: sed tamen consilium à primo reprehendendum, laudanda constantia* (1). Remarquez là deux choses, dont l'une est un tour de passe-passe de Rhétoricien, & l'autre une assez bonne Maxime. Ciceron ne pouvoit pas ignorer que Marc Antoine demeurant en Italie par les ordres de César avoit rendu autant de services au parti, que s'il eût accompagné César en Egypte, & au Roiaume du Pont. On ne pouvoit pas ignorer que la crainte du péril n'étoit point l'un des défauts de Marc Antoine, & que d'autres raisons l'avoient empêché de suivre César en Afrique & en Espagne. Cependant, comme le séjour de Rome considéré en gros dans de telles circonstances pouvoit recevoir un méchant tour, la Rhétorique ne manqua pas d'en faire du bruit comme d'un acte de poltronnerie. On savoit que rien ne pouvoit choquer davantage un homme de guerre que des insultes de cette nature, & on ne manqua pas d'empaumer la chose de ce côté-là. *Cui bello cum propter timiditatem tuam, tum propter libidines defuisti .... Tam bonus gladiator rudem tam cito accepisti? Hunc igitur quisquam qui in suis partibus, id est in suis fortunis, tam timidus fuerit, pertimescat* (2)? On n'oublia pas pour faire plus de dépit les éloges de Dolabella. Je voudrois que les Commentaires fissent sentir ces tours de Rhétoricien.

(*B*) *Il vouloit établir des Loix pour l'abolition des dettes.*] On appelloit cela *novas tabulas*. Voici l'explication qu'en donne un savant Critique: *Sunt tabulæ novæ nihil aliud quam lex seu decretum communi consensu factum, quo civitate per alterius partis ultimam pauperiem, & ex ea seditionem, in extremo periculo constituta, nexis atque obæratis, ad concordiam faciendam, debita in universum remittuntur, ita ut hoc nomine nec corpora eorum, neque bona vincta teneri queant* (3).

(*C*) *César .... l'éleva au Consulat .... Marc Antoine s'opposa le plus qu'il put à la prise de possession de ce Consulat.*] Ciceron s'est étendu sur ce démêlé dans sa II Philippique, & a prétendu que l'on joua Dolabella. On le poussa à briguer le Consulat, on le lui fit espérer, & puis on le laissa succomber aux oppositions. César fut l'auteur de cette supercherie. *Nihil queror de Dolabella qui tum est impulsus, inductus, elusus: qua in re quanta fuerit uterque vestrum perfidia in Dolabellam quis ignorat? Ille* (Cæsar) *induxit ut peteret: promissum & receptum intervertit ad seque transtulit: tu ejus perfidiæ voluntatem tuam adscripsisti* (4). Ciceron ajoute que le Sénat aiant été convoqué le premier jour de Janvier (5), Dolabella fit un Discours sanglant contre Marc Antoine (6), & que celui-ci s'emporta furieusement contre Dolabella. César avoit déclaré, qu'en partant pour sa grande expédition contre les Parthes, il mettroit à sa place Dolabella dans le Consulat. Marc Antoine étoit alors le Collegue de César dans cette charge; & comme il ne vouloit point avoir Dolabella pour Collegue, il déclara qu'il étoit Augure, & qu'il sauroit faire valoir cette dignité pour empêcher que l'élection de Dolabella ne se fît, ou ne fût valable. *Cum Cæsar ostendisset se priusquam proficisceretur Dolabellam Consulem esse jussurum .... tum hic bonus augur eo se sacerdotio præditum esse dixit, ut comitia auspiciis vel impedire vel vitiare posset: idque se facturum esse asseveravit* (7). Le jour de l'élection étant venu, les suffrages tombérent sur Dolabella. Là-dessus Marc Antoine, qui n'avoit dit mot pendant que l'élection s'étoit faite, dit tout haut qu'il faloit remettre l'Assemblée à un autre jour. Il dit ceia comme Augure, & ne desista point de cette dénonciation jusques après la mort de César. Alors il fut de son intérêt de reconnoitre que l'élection de Dolabella étoit légitime, & il se reconcilia avec lui (8). Plutarque (9) raconte en moins de paroles que Ciceron, comment César aiant déclaré au Sénat qu'il vouloit céder sa charge de Consul à Dolabella, fut contraint de renvoier cette affaire à une autre fois, à cause des oppositions violentes de Marc Antoine, qui dit mille injures à Dolabella, & n'en reçut pas moins de lui. César quelque tems après voulut procéder à sa démission en faveur de Dolabella, & fut contraint de désister, à cause que Marc Antoine lui allégua que les auspices étoient contraires. Dolabella se voiant abandonné

(1) Cicero, Philipp. II, *Cap. XXX.*

(2) *Idem, Cap. XXIX.*

(3) Johan. Schefferus, *in Libello de* Novis Tabulis, *apud* Casparem Sagittarium, *in* Vita Tulliæ, *pag.* 13, 14.

(4) Cicero, Philipp. II, *Cap. XXXII.*

(5) *En* 710 *de Rome.*

(6) *Invectus est copiosius multis in istum & paratius Dolabella in quem omne etc.* Idem, *ib.* C.

(7) Cicero, Philipp. II, *ib. Cap. XXXII.*

(8) *Collegam tamen, diremptis comitiis, abiretis auspiciis à se ipso populo Romano nunciaturum*, il le dit, (c'est-à-dire 5 jours après la mort de César,) *collegam sibi esse voluit.* Cicero, Philipp. I, *Cap. XIII.*

(9) Plut. in Antonio, *pag.* 921.

velle querelle de Marc Antoine & de Dolabella, ceux-ci terminérent leurs différends, afin de mieux résister au Parti Républicain. Ils étoient Consuls l'année que César fut assassiné; & firent d'abord quelques démarches d'où les bien intentionnez tirérent un bon augure (*D*). Cela n'eut point de suite. Dolabella obtint le Gouvernement de Syrie; mais il fit si peu de diligence pour en prendre possession, qu'il donna le tems à Cassius de s'en rendre maître: & comme il apprit que le Sénat avoit conféré à Cassius ce même Gouvernement, il ne trouva pas à propos de continuer son voiage. Il s'arrêta donc à Smyrne, & y fit mourir traitreusement Trebonius (*E*) Gouverneur de l'Asie mineure, & l'un des meurtriers de Jules César. Dès que la nouvelle de cette action fut sue à Rome, le Sénat déclara Dolabella ennemi du Peuple Romain. Par la mort de Trebonius l'Asie mineure fut réduite à la discrétion de Dolabella, qui ne manqua pas alors de marcher vers la Syrie. Tout plia sous lui, à cause que Cassius étoit absent; tout, dis-je, plia hormis Antioche: mais Cassius étant venu avec de fort bonnes troupes, assiégea Dolabella dans la ville de Laodicée, & le réduisit à la dure nécessité, ou de se tuer, ou de se rendre. Dolabella choisit le prémier parti (*f*) (*F*). On dit qu'il n'étoit âgé que de vingt-six à vingt-sept ans (*g*). Pour connoître son humeur mutine & brouillonne, il ne faut que se souvenir qu'à l'exemple de Clodius il se fit adopter par un Plébéïen, afin de pouvoir être Tribun du peuple (*h*). Les fautes (*G*) de

(*f*) *Tiré de Dion, Libr. XLVII, ad annum Romæ* 712.

(*g*) Appien, de Bello Civ. *Libr. II, pag. m.* 279. *Ils donne* 25 *ans à la mort de Jules César. Voiez la Rem.* (*E*) *de l'Article* TULLIE.

(*h*) Dio, *Libr. XXIV, pag.* 223.

donné pesta tout son sou. Je ne trouve rien à dire à ce Récit de Plutarque, si ce n'est qu'on y a omis une circonstance très-essentielle; savoir que César ne céda pas de telle sorte, qu'il ne laissât à Dolabella le droit de prétendre. Il laissa indécis si l'opposition de Marc Antoine étoit nulle, ou si elle étoit valable. Je croi franchement qu'il se trouvoit embarrassé de ces deux hommes, & qu'encore qu'il eût dit un jour qu'il ne craignoit point les gens aussi gras & aussi bien peignez que ceux-là (10), mais qu'il redoutoit les visages pâles & maigres (11), il sentoit que l'amitié de Marc Antoine & celle de Dolabella lui étoient à charge. Il y avoit apparemment quelque collusion entre lui & Marc Antoine sur le Consulat de Dolabella; mais il est sûr que Marc Antoine lui parla insolemment en d'autres rencontres: par exemple, lors que César après la guerre d'Afrique lui demanda compte de la vente des biens de Pompée. Voici ce que Ciceron a dit là-dessus: on ne pouvoit mieux tourner la chose. *Appellatus es de pecunia, quam pro domo, pro hortis, pro sectione debebas: primo respondisti plane ferociter; &, ne omnia videar contra te, propemodum æqua, & justa dicebas. A me C. Cæsar pecuniam? cur potius, quam ego ab illo? an ille sine me vicit? at ne potuit quidem: ego ad illum belli civilis caussam attuli: ego leges perniciosas rogavi.... Num sibi soli vicit? quorum facinus est commune, cur non sit eorum præda communis? jus postulabat: sed quid ad rem? plus ille poterat* (12). Aprés sa derniere expédition d'Espagne, César le traita beaucoup plus civilement (13): il lui fit cent amitiez, ce qui marque qu'il le regardoit comme un fort malhonnête homme, très-capable de le servir, & de le desservir aussi. Ciceron sur le choix des bons amis rend un très-mauvais témoignage à Jules César (14). Au reste, vous trouverez dans Appien (15) un long Récit touchant le manege de Marc Antoine, par rapport au Consulat de Dolabella, avant leur reconciliation, & aprés la mort de César.

(10) Plut. in Antonio, *pag.* 921.

(11) *Il pourloit parler de Brutus & de Cassius.* Idem, ibid.

(12) Cicero, Philipp. II, *Cap. XXIX.*

(13) *Ibidem, Cap. XXXII.*

(14) *Habebat hoc omnino Cæsar: quem plane perditum ære alieno, egentemque, si eundem nequam hominem audacemque cognoverat, hunc in familiaritatem libentissime recipiebat.* Ibidem, *Cap.* C.

(15) Appian. *Libr. II* de Bell. Civ.

(*D*) *Marc Antoine & Dolabella.... firent quelques démarches d'où les bien intentionnez tirérent un bon augure.*] Marc Antoine, trois jours aprés la mort de César, harangua dans le Sénat sur la paix & sur la concorde, & charma les honnêtes gens. Il envoia son fils en ôtage aux conjurez, qui n'osoient descendre du Capitole. Ciceron le renvoie souvent à ce jour-là. *Unum illum diem quo in æde telluris Senatus fuit, non omnibus iis mensibus quibus te quidam multum à me dissentientes beatum putant, antepones? Quæ fuit oratio tua de concordia? Quanto metu veterani, quanta sollicitudine civitas tum à te liberata est* (16)? Voiez au commencement de la I Philippique le détail des bonnes choses que fit Marc Antoine de concert avec Dolabella. Celui-ci en particulier fit une action de grand éclat, & fort nécessaire au bien public. Une cohue de gens de toutes sortes de conditions rendoit les honneurs divins à une colomne de marbre, élevée au milieu du Forum en l'honneur de Jules César (17). Dolabella fit abattre cette colomne, & punir de mort un grand nombre de ces factieux. Il prévint par-là le pillage de la ville; car leur but étoit de rendre odieux tous les amateurs de la liberté. *Cum serperet in urbe infinitum malum, idque manaret in dies latius, iidemque bustum in foro facerent, qui illam insepultam sepulturam effecerant; & quotidie magis magisque perditi homines cum sui similibus servis, tectis, ac templis urbis minarentur, talis animadversio fuit Dolabellæ cum in audaces sceleratosque servos, tum in impuros & nefarios liberos, talisque eversio illius execratæ columnæ, ut mihi mirum videatur &c.* (18) Voiez dans la Remarque (*L*) de l'Article TULLIE un autre Passage de Ciceron sur ce même fait.

(16) Cicero, Philipp. I, *Cap. XIII. Il dit dans la* II Philippique, *Capite XXXVI.* Qui tu vir, Dii immortales, & quantus fuisses, si illius diei mentem servare potuisses! Pacem haberemus quæ erat facta per obsidem, &c.

(17) *Voiez* Suetone, in Cæsare, *Cap. LXXXV.*

(18) Cicero, Philipp. I, *Cap. II.*

(*E*) *Il s'arrêta à Smyrne, & y fit mourir traitreusement Trebonius.*] Il lui donna tant de marques d'amitié, qu'il l'empêcha de se tenir sur ses gardes: il lui fut donc facile de se rendre maître de Smyrne pendant la nuit, & de forcer la maison de Trebonius. Il le fit cruellement torturer deux jours, & puis il lui fit couper la tête que l'on ficha au bout d'un dard, pour être portée en montre; le corps fut traîné par les rues, & jetté enfin dans la mer. Ciceron nous va dire tout cela très-éloquemment (19): *Consecutus est Dolabella, nulla suspicione belli: quis enim id putaret? secutæ collocutiones familiarissimæ cum Trebonio, complexusque summæ benevolentiæ falsi indices exstiterunt in amore simulato: dexteræ, quæ fidei testes esse solebant, perfidiæ sunt, & scelere violatæ: nocturnus introitus Smyrnam, quasi in hostium urbem, quæ fidissimorum, antiquissimorumque sociorum. ... Interficere captum statim noluit; ne nimis, credo, in victoria liberalis videretur; cum verborum contumeliis optimum virum incesto ore lacerasset, tum verberibus, ac tormentis quæstionem habuit pecuniæ publicæ, idque per biduum: post, cervicibus fractis, caput abscidit, idque adfixum gestari jussit in pilo: reliquum corpus tractum, atque laceratum abjecit in mare.* Allez à la source même; car je serois trop long, si je rapportois tout ce qui se trouve sur cela dans la Harangue que je cite. On verra ci-dessous (20) la pieuse Réflexion de Marc Antoine sur la mort de ce meurtrier de César. On se fait un stile de moralitez, dont les plus perdus de tous les hommes ont l'audace de se servir.

(19) Philipp. XI, *Cap. II.*

(20) *Dans la Remarq.* (G), *Citation* (32).

(*F*) *Dolabella choisit le parti* de se tuer.] Il se tua lui-même, à ce que dit Dion Cassius (21); mais d'autres disent qu'un de ses Gardes à sa priere lui coupa la tête, & puis se tua, sans avoir égard au conseil que son maître lui avoit donné, de la présenter au vainqueur pour obtenir grace (22). Appien le nomme Marsus, mais Dion l'appelle Octavius. De là est venu qu'Usserius (23) a débité que Marsus & Octavius se tuérent dans Laodicée. On peut voir dans l'une des Philippiques que Marsus Octavius, misérable Sénateur Romain, n'étoit qu'un seul homme. Ciceron en parle avec le dernier mépris. *Quid opus fuit cum legione præmisso Marso nescio quo Octavio, scelerato latrone atque egente, qui popularetur agros, vexaret urbes, non ad spem constituendæ rei familiaris, quam tenere eum posse negant, qui norunt, (mihi enim hic Senator ignotus est) sed ad præsentem pastum mendicitatis suæ? Consecutus est Dolabella* (24). Cette faute d'Usserius, critiquée par le Pere Noris (25), est d'autant plus excusable, qu'Appien a fait connoître son Marsus par un emploi (26) de plus petite étendue, que celui que Dion a donné à Octavius. Je croi qu'on devroit lire dans Dion Μαρσὸς Ὀκτάουιος, & non Μάρκος Ὀκτάουιος. Si l'on me dit qu'au contraire il faudroit lire dans Ciceron *Marcus Octavius*, & non pas *Marsus Octavius*, je répons que ma conjecture est fondée sur ce qu'Appien a nommé ce personnage *Marsus* tout court. Il seroit absurde de vouloir lire *Marcus* dans Appien; car dans une Histoire on ne désigne pas les gens par leur seul prénom. Je ne voudrois pas rejetter absolument la supposition de Glandorp (27), que cet homme se nommoit *Marcus Octavius Marsus.*

(21) *Libr. XLVII, pag.* 393.

(22) Appianus, de Bello Civ. *Libr. IV.*

(23) *In Annalibus.*

(24) Cicero, Philipp. II, *Cap. II.*

(25) Noris, Cenotaph. Pisan. *pag.* 272.

(26) *Celui de* Præfectus nocturnarum excubiarum.

(27) Onomast. *pag.* 638.

(*G*) *Les fautes de Mr. Moreri sont considérables.*] I. Il ne faloit pas avancer comme une chose douteuse que les Dolabella *fussent sortis des Corneliens.* C'est un fait certain, & que personne n'ignore. II. En parlant de Dolabella déclaré ennemi de la République pour le meurtre de Trebonius, il ne faloit oublier ni son nom, ni son prénom. Je dis le même touchant les autres Dolabella dont Moreri a parlé. III. Il ne faloit pas dire qu'il fut déclaré ennemi de la République l'an 710, mais l'an 711; car on apprit à Rome la mort de Trebonius un an (28) aprés que César eut été tué (29). Hirtius, qui fut Consul l'an 711, étoit actuellement dans les fonctions de sa charge (30), lors que Marc Antoine lui écrivit (31): *Dedisse pœnas sceleratum* (il parle de Trebonius) *cineri atque ossibus clarissimi viri, & apparuisse numen Deorum intra finem anni vertentis, aut jam soluto supplicio parricidii aut impendente lætandum est.* IV. Il ne faloit pas faire connoître ce Dolabella par son grand *pouvoir sur l'esprit d'Antoine*, puis que les querelles de ces deux hommes sont mille fois plus connues, & durérent beaucoup plus que leur bonne intelligence. *Quorum summum quondam inter ipsos odium, bellumque meministis, eosdem postea singulari inter se consensu, & amore devinxit impurissimæ naturæ & turpissimæ vitæ similitudo* (32). V. Il ne le faloit pas distinguer du gendre de Ciceron. VI. Ni peut-être de celui qui renvoia à l'Aréopage le procés de cette femme de Smyrne qui avoit empoisonné son mari. Mr. Valois ne croit point que le Dolabella, qui ne voulut point juger cette femme, soit différent de celui qui fit mourir Trebonius, & qui perit à Laodicée (33). VII. En tout cas, il ne faloit point donner à l'Auteur de ce renvoi le prénom *Cneus*, puis que Valere Maxime lui donne celui de *Publius.* Et qu'on ne me dise pas qu'Aulugelle le nomme *Cneus*; car outre que Mr. Moreri ne cite point Aulugelle, mais Valere Maxime, il faut remarquer qu'Aulugelle cite Valere Maxime comme son Original. Il est donc plus à propos de corriger le Copiste par Valere Maxime, que celui-ci par le Copiste. VIII. Il ne faloit point assûrer que la femme dont le procés fut renvoié à l'Aréopage, étoit accusée *d'avoir empoisonné son mari, & un fils qu'il avoit eu d'un autre lit*; car le sens le plus naturel, le plus légitime, des paroles de l'Auteur cité par Mr. Moreri (34), est que cette femme empoisonna son mari & le fils qu'elle

(28) *Notez quant à cette faute, qu'il y a plusieurs Chronologues qui tiennent que César fut tué l'an 709. Voiez ci-dessus la Remarque* (O) *de l'Article* CESAR.

(29) *Valer.* Fabricius, *in Vita Ciceronis, ad annum ultimum, pag. m.* 214.

(30) Cicero, Philip. XIII, *Cap. XI.*

(31) *Apud* Ciceron. *ibidem.*

(32) Cicero, Philipp. XI, *init. Cap. I.*

(33) Vales. in Ammian. Marcellin. *Libr. XXIX, Cap. II, pag. m.* 562.

(34) *Mater familias Smyrnæa virum & filium interemit, cum ab iis optimæ indolis juvenem, quem ex priore viro enixa fuerat, occisum comperisset.* Val. Max. *Libr. VIII, Cap. I, sub fin.*

de Monsieur Moreri sont considérables.

qu'elle avoit eu de ce mari, parce qu'ils avoient tué le fils qu'elle avoit eu d'un autre mari. Aulugelle, qui a exprimé en d'autres termes cette Histoire, lors qu'il l'a copiée de Valere Maxime, a si bien compris le sens dont je parle, qu'il a donné ordre que les Lecteurs ne pussent être en suspens: *Mulier Smyrnæa . . . . id fecisse confitebatur, dicebatque habuisse se faciendi causam, quoniam idem illi maritus & filius* ALTERUM FILIUM *mulieris ex viro priore genitum, adolescentem optimum & innocentissimum exceptum insidiis occidissent* (35). Ammien Marcellin, parlant de ce fait, évita sans doute l'équivoque qui pouvoit rester dans la phrase de Valere Maxime; mais comme son Texte est fort gâté en cet endroit-là (36), il ne peut pas lever pleinement nos doutes. Quelques Editions portent, *Smyrnæa materfamilias filium* PROPRIUM *& maritum veneno necasse confessa*; d'autres ont SOBOLEM PROPRIAM. Tout cela condamne Moreri. Remarquons en passant une chose qu'il faudroit répéter cent mille fois, si l'on en vouloit parler dans chaque occasion: c'est que la Langue Latine n'a point l'avantage d'ôter les sens ambigus comme la nôtre les ôte. Voila Valere Maxime, qui en rapportant un fait singulier, & tout-à-fait surprenant, s'est servi d'une expression qui partage les Interpretes touchant l'espece du crime que cette femme commit. Mr. Moreri n'est pas le plus habile homme, qui ait supposé que cette femme étoit la marâtre de l'un des deux hommes qu'elle empoisonna. Le savant Henri Valois (37) a interprété de la sorte la Phrase de Valere Maxime. Il est en cela moins digne de foi qu'Aulugelle, qui a cru que cette femme empoisonna son propre fils. La différence est si grande entre le crime tel qu'Aulugelle l'a conçu, & le crime tel que Mr. Valois se le figure, qu'on ne doit point excuser l'Historien qui a raconté assez mal un fait de cette importance, pour donner lieu à de telles diversitez d'interprétation. IX. Monsr. Moreri ne devoit pas attribuer au mari de cette femme tout le meurtre du jeune homme; car le fils, ou de ce mari, ou de cette femme, fut complice de l'assassinat. X. Enfin, il ne devoit pas assûrer que l'accusateur & le mari de cette femme étoient la même persone; car puis qu'elle étoit coupable d'avoir fait mourir son mari, ce ne fut point son mari qui la poursuivit en Justice; & par conséquent l'Aréopage ne commanda point à ce mari de se présenter avec l'accusée au bout de cent ans.

(35) Aulus Gellius, *Lib. XII, Cap. VII.*

(36) *Lib. XXIX, Cap. II, pag.* 562. 565.

(37) Vales. in Amm. Marcellin. *Lib. XXIX, Cap. II, pag.* 563.

DOLABELLA (HORACE) Auteur d'un Livre intitulé *Apologia pro Puritanis.* C'est proprement une Satire burlesque contre les Protestans. Il faut que ce Livre soit très-rare; car il ne paroit pas même dans le Catalogue des plus nombreuses Bibliotheques. Je ne le connois que pour l'avoir vu cité dans la Doctrine curieuse du Pere Garasse. Il est composé de Demandes & de Réponses, & il faut bien que l'Ecriture n'y soit pas assez ménagée, puis que ce Jésuite en a parlé comme il a fait (*A*).

(*A*) *Il est Auteur d'un Livre . . . où il faut que l'Ecriture ne soit pas assez ménagée, puis que le P. Garasse en a parlé comme il a fait.*] „ Cet Ecrivain a fait un Livre fort „ recherché & estimé parmy les bons esprits, auquel il renverse toutes les Maximes & fantaisies des Puritains, „ par textes formels, tirez des sainctes Escritures: mais „ j'eusse desiré qu'il eust porté plus de respect au S. Esprit, & qu'il n'eust pas pris la licence de luy faire dire des choses qui sont quelquefois aucunement honteuses. Je veux qu'elles assenent un bon coup: il eust esté „ plus expédient à mon advis de se servir d'autres armes, „ & n'employer point un sceptre d'or à remuer du fumier, comme il a faict (1)". Le Pere Garasse a rapporté divers endroits de ce Livre de Dolabella: en voici un (2): *Quære cur universa nobilitas Anglicana dedignetur servire in ministerio domus Dei, & quare vilissimos homines & idiotas cogantur assumere ad ministerium? Respondetur quia scriptum est Ezechielis XVII, habuerunt nautas ad ministerium; & Joan. II, Ministri autem sciebant qui hauserant aquam.*

(1) Garasse, Doctrine Curieuse, *pag.* 672, 673.

(2) *Il le tire du Chapitre III, Section XXXVIII, & le rapporte pag.* 514, 515.

DOLET (ETIENNE) bon Humaniste, brûlé à Paris pour ses opinions sur la Religion (*a*) le 3 d'Août 1546 (*b*), étoit d'Orleans. Il travailla à la réforme du style Latin, & il composa d'assez bons Ouvrages (*A*) sur cette matiere. Quelques-uns (*c*) ont cru que ses Commentaires sur la Langue Latine (*d*) étoient un Ouvrage où il fut fort aidé par Naugier, chez qui il avoit demeuré à Venise. D'autres lui firent publiquement un procès de Plagiat (*B*). Il se mêloit de faire des Vers en Latin & en François, & n'y réussissoit pas mal (*C*). Il écrivit une Apo-

(*a*) *Voiez la Remarq.* (*C*), & (*G*).

(*b*) *Et non pas* 1543, *comme dit Mr.* Moreri; *ni* 1545, *comme Mr.* Baillet, la Caille, &c. *disent.*

(*c*) Scaliger, *Præf.* Formularum Linguæ Latinæ Stephani Doleti.

(*d*) *Ils furent imprimez l'an* 1536 *en* 2 *Vol. in folio.*

(*A*) *Il composa d'assez bons Ouvrages.*] Vous trouverez une Liste de ses Oeuvres plus complete dans Gesner, & dans le Sieur de la Caille (1), que dans Moreri. Il ne faut pas que j'oublie que Dolet, qui étoit Imprimeur & Libraire à Lion, a imprimé quelques-uns de ses Ecrits. Il auroit imprimé la Version Françoise de la plûpart des Oeuvres de Platon qu'il avoit faite, s'il n'eût été prévenu par son suplice (2).

(*B*) *On lui fit . . . un grand procès de Plagiat.*] Avant que le Thrésor de Charles Etienne & les Observations de Nizolius parussent, les Commentaires de Dolet n'étoient que de la grosseur des Elégances de Laurent Valla (3): ils montérent ensuite à deux Volumes in folio, aux dépens de Charles Etienne, de Nizolius, de Riccius, & de Lazare de Baïf. Cela fut bientôt connu: Charles Etienne vit quelques feuilles du II Tome pendant le cours de l'impression, & remarqua que presque tout ce qui concernoit la Navigation étoit pris du Livre *de Re Navali* que Baïf avoit publié. Voici ce qu'il fit: il composa un Abrégé de ce Livre *de Re Navali*, & le publia. Ce lui fut une occasion de montrer les voleries & quelques fautes de Dolet. Celui-ci, pour se justifier, publia un Traité *de Re Navali* extrait de son II Volume, & y joignit une Réponse à son Censeur, & la dédia à Lazare de Baïf: il ne nia pas qu'il n'eût pris beaucoup de choses de Lazare, mais il soutint que ce n'étoit pas un vol (4).

Jean Vulteius poussa des plaintes bien vives contre la persécution, qu'il supposoit que la jalousie fit alors à son ami Etienne Dolet. Voions comment il en parla au Cardinal Jean de Lorraine, en lui dédiant ses deux Livres d'Epigrammes, qu'il fit imprimer à Lion, chez Sebastien Gryphius, l'an 1536. *Nemo (ut ingenuè, quod sentio, dicam) tam inimicus nomini Gallico esse creditur, quàm Gallus. Id cum multi hactenus sunt experti, tum nuper* STEPHANUS DOLETUS *Aurelius, juvenis de lingua Latina (ne quid amplius dicam) optimè prima jam adolescentia meritus: reliquo vitæ cursu quid non literis adferet tam divini natus ingenii? tanta laborum omnium patientia, tanta constantia, tanta animi alacritate ad nominis immortalitatem contendens? Is, inquam, ætatis nostræ lumen, ac Galliæ sempiterna gloria, invidiæ morsus expertus est vel acerbissimos. Nam cùm linguæ Latinæ Commentarios (at quod opus! quàm minimè à juvene expectandum! quantæ diligentiæ! quanti laboris! quàm exacti judicii!) ad publicam omnium linguæ Latinæ amantium utilitatem in lucem emitti voluit, nullos magis sibi adversos censores sensit, quàm à quibus laboris uberrimum fructum jure merito expectabat. Sed valeant hujuscemodi literarum pestes, qui, cùm obesse surgenti doctorum gloriæ conantur, tum vel maximè prosunt.* Notez que parmi ces Epigrammes il y a beaucoup de Vers à la louange de Dolet, & contre ses Censeurs, & nommément contre un certain Maurus.

(1) Histoire de l'Imprimerie, *pag.* 112.

(2) Baillet, Jugem. des Sav. *Tom. IV. pag.* 516.

(3) *Ceux qui avoient vu le Manuscrit l'assurérent.*

(4) *Ceci est tiré de Thomasius, au Traité de Plagio Literario, pag.* 409 *& seq. Thomasius l'a tiré de quelques Passages de* Franciscus Floridus Sabinus, *& de la* Réponse de Dolet.

(*C*) *Il se mêloit de faire des Vers en Latin & en François, & n'y réussissoit pas mal.*] Ses Vers Latins ont paru dignes à Gruterus d'être inserez dans les Délices des Poëtes François, & s'ils ne sont pas excellens, ils sont encore moins dans le degré d'imperfection où Jules César Scaliger les représente. L'emportement de ce Critique contre Dolet a quelque chose de si outré, & si je l'ose dire, de si brutal, qu'on ne sauroit s'empêcher de croire qu'un ressentiment persónel dirigeoit la plume de ce grand homme (5). Je citerai tout le Passage: on y verra Dolet puni du dernier supplice, non pas pour ce qu'on appelloit Luthéranisme, mais pour Athéisme. *Doletus . . . . . Musarum carcinoma aut vomica dici potest. Nam præter quam quod in eo tam grandi corpore (ut ait Catullus) ne mica salis quidem, vult insanum agere Tyrannum in Poësi. Ita suo arbitratu Virgilianas gemmas suæ inserit pici, ut videri velit sua. Ignavus loquutuleius, qui ex tessellis Ciceronis febriculosas quasdam conferruminavit (ut ipse vocat) orationes: ut docti judicant, latrationes. Putavit tantundem licere sibi in divinis opibus Virgilianis. Ita dum optimi atque maximi Regis Francisci facta canit, ejus nomen suo malo fato functum est, quòd que tum illi, tum illius verbis debebatur, solus passus est Atheos flammæ supplicium. Flamma tamen eum puriorem non effecit: ipse flammam potius effecit impuriorem. In Epigrammatum vero colluvionibus atque latrinis illis, quid ejus tibi sordes dicam? Languida, frigida, insulsa, plenissima illius vecordiæ, quæ summa armata impudentia ne Deum quidem esse professa est. Quapropter quemadmodum summus Philosophus Aristoteles in natura animalium fecit, ut post enarratas partes, quibus constituuntur, etiam excrementorum faciat mentionem, hic ita ejus legatur nomen, non tanquam poëtæ, sed tanquam poëtici excrementi* (6). Le savant Naudé, qui soupçonnoit avec raison que Jules César Scaliger étoit poussé à parler ainsi par quelque haine particuliere, n'en savoit pas l'origine (7). Je crois l'avoir déterrée. Dolet s'ingéra de courir sur les brisées de Scaliger: il écrivit contre Erasme en faveur de la Secte Cicéronienne, après que Scaliger eut soutenu cette cause. Il n'y a guere d'Auteurs à qui un tel procédé soit agréable. On le regarde comme un dessein affecté, ou de surpasser le prémier tenant, ou de lui ôter la gloire d'être le seul qui rompe une lance. On croit même que celui qui se vient mêler du combat, prétend que la cause a été mal soutenue, & qu'elle a besoin de secours. Si tel est pour l'ordinaire le naturel des Auteurs, jugez quelle fut l'indignation de Scaliger quand il vit Dolet sur les rangs, & qu'il prétendit le surprendre dans plusieurs mauvais artifices.

(5) *Mr.* Baillet *l'en blâme très-justement dans les* Jugemens sur quelques Poëtes, *num.* 1279, *Tom. III, pag.* 229.

(6) Scaliger. Poëtic. *Lib. VI, pag. m.* 75[illegible].

(7) *Ta en oubliant deux qui valoient mieux que toi* Badius, *savoir* Geofroi Tory, *&* Etienne Dolet, *quel que Jules Scaliger par* JE NE SAI QUELLE *haine ait dit du dernier.* Naudé, Dialogue de Mascurat, *pag.* 5.

ORIGINE de la haine de Jules Scaliger contre Dolet.

Apologie pour la Secte des Ciceroniens qu'Erasme avoit insultée. Cultivant les Belles-Lettres autant qu'il faisoit, il ne faut pas s'étonner qu'il eût part à l'affection de Castellan, Prélat docte & fort aimé de François I. Castellan pria tant pour lui, qu'il le fit sortir de prison (*D*), & relança d'une maniere très-raisonnable les reproches qu'un Cardinal lui fit là-dessus (*E*). Je croi facilement que Dolet promit qu'il seroit bon Catholique; mais comme il ne tint pas cette promesse, il n'y eut plus personne qui osât parler pour lui la seconde fois qu'on l'emprisonna. Abandonné donc à la fureur des Inquisiteurs, il fut condamné au dernier supplice. On a publié une Lettre qui témoigne qu'il se recommanda à la Sainte Vierge, & à St. Etienne, un peu avant que d'être étranglé (*F*); mais, pour les raisons que j'ai dites en un autre lieu (*e*), ces sortes de témoignages sont fort suspects. Les Poëtes des deux Partis s'escrimérent sur ce supplice. Voiez quelques-uns de leurs Vers dans Mr. le Laboureur (*f*), qui a eu grand tort de dire que Dolet a été placé au Martyrologe des Protestans (*G*).

(*e*) Ci-dessus dans la Remarq. (*I*) de l'Article BERQUIN.

(*f*) Addit. à Castelnau, Tom. I, pag. 355, 356.

On a dit (*g*) *qu'il étoit bâtard de François prémier, mais qu'il n'étoit pas reconnu tel.* Je ne saurois croire qu'il fût fils de ce Monarque: je sai bien qu'il étoit encore jeune lors qu'il publia deux Tomes in folio l'an 1536; mais je ne saurois me persuader qu'il le fût assez pour pouvoir être fils d'un homme qui étoit né l'an 1494 (*h*). On rapporte dans le Patiniana qu'*il écrivit contre la ville de Toulouse quelques Harangues pour lesquelles il fit amende honorable.*

(*g*) Patiniana, pag. 22. Edition de Paris.

(*h*) C'est l'année de la Naissance de François I.

DOMI-

ces. Il prétendit entre autres choses que les plus beaux ornemens de sa Harangue avoient été pillez par Dolet, & placez dans un faux jour; & pour ce qui est des louanges que Dolet lui avoit données, il ne lui en savoit point de gré, elles vinrent après coup, & de trop mauvaise grace, pour réparer la prémiere offense. On jugera mieux de tout ceci par ces paroles de Scaliger (8): *Arbitror te Doleti vidisse Dialogum adversus eum* (Erasmum) *quem non puduit extantibus scriptis meis, flexu alio orationis omnia mea suffurari, atque ineptissimis inurere calamistris. Itaque eadem quæ in orationibus intemperie, stilus paulo minus asper, sed emendicatus, ut verbis potius alienis conquisitis, atque corrogatis, quàm oblato argumento ejus loquacitas excrescere videatur. At Cæsarem laudat, inquies, accipio. Nam te ajunt ad eum retulisse, consuleret dignitati suæ, qui temere atque stolide nimis super Italico nomine ineptisset; à me integrum Dialogum apparatum, quo illius ostenderem & malevolum animum cum inani gloria conjunctum, & praeceps ingenium cum stupore, & impurum dicendi genus cum loquacitate, & amentem dictionem cum impudentia. Ita igitur adblanditum, ut animum meum deflecteret à proposito, ita laudasse, ut sequi potius aliorum judicium invitus, quàm suum ipse libens apponere videretur. Pro ea re data est à nobis opera, ut & eum & alium, quem velit ipse, pœniteat posthac rabiei illius, seu impudicitiæ. Audio illum præesse Lugduni Librariis, quorum manum emendet. Id quod si verum est, in iis libris, quos nuper investigatos à Gryphio ære comparavimus, deprehenderunt etiam pueri nostri vel insigni scutica vitia animadvertenda. Perstrinxi eum in hac secunda Oratione, sublato quidem nomine, sed ita depictum, ut vel ab infantibus Tolosanis agnosci possit.* Il dit plusieurs autres choses contre Dolet dans la même Lettre. Confirmez par ce Passage de Diogene Laërce ce que j'ai dit des Auteurs qui écrivent sur les mêmes choses. Ἔοικε δὲ καὶ Ξενοφῶν πρὸς αὐτὸν ἔχειν οὐκ οἰκείως. ὥσπερ γοῦν φιλονεικοῦντες τὰ ὅμοια γεγράφασι, Συμπόσιον, Σωκράτους ἀπολογίαν, τὰ ἠθικὰ ἀπομνημονεύματα. *Videtur & Xenophon haudquaquam amico in illum* (Platonem) *fuisse animo: nam veluti contentionis studio similia scripsere, Symposium, Socratis defensionem, Commentaria moralia* (9).

(8) C'est ce qu'il écrivit à Arnoul Ferron. Voiez sa XIV Lettre, à la page 35 de l'Edition de Toulouse, in 4, 1620.

(9) Laërt. in Platone, Libr. III, num. 34.

(*D*) *Castellan pria tant pour lui, qu'il le fit sortir de prison.*] Voici ce qu'en dit l'Auteur de sa Vie (10): *Id magis verum esse credat qui Doletum longi carceris illuvie fœdatum, prima accusatione impiæ fraudis reum, Castellano supplice carcere emissum, & omni noxa condonata liberatum esse cognoverit.* Le reproche qu'un Cardinal fit à Castellan témoigne que l'Athéisme (11), ou quelque chose d'approchant, étoit le crime dont Dolet se trouva suspect: *Unus primi nominis Cardinalis Castellanum gravi & objurgatrice oratione adortus esset, quod cum in Ecclesia Orthodoxorum Pontificis locum teneret, contra omnes tamen homines quibus religio & pietas cordi esset, eorum qui non modo Lutherana lue infecti, sed etiam Dei expertes impietatis rei essent, partes tueri apud Christianissimum Regem ausus esset.* Nous verrons dans la Remarque suivante la réponse générale que fit Castellan; & voici ce qu'il répondit en particulier touchant Dolet: *Se apud Regem Doleti fraudibus & sceleribus nullum patrocinium tribuisse, pro eo qui promitteret vitæ morumque emendationem homine Christiano dignam Regi supplicem factum esse.* Cela montre que Dolet promit de renoncer à ses débauches.

(10) Petrus Gallandius, pag. 62.

(11) Voiez la Remarq. (C) & (G).

(*E*) ... *Castellan ... relança ... les reproches qu'un Cardinal lui fit là-dessus.*] Il lui soutint qu'il faisoit ce qu'un Evêque doit faire, mais que le Cardinal exigeoit que les Prélats fissent le métier de bourreau. C'est le propre des Evêques, lui dit-il, de porter à la clémence l'esprit des Princes, & de charger sur leurs épaules les brebis égarées. J'affoiblis trop les expressions de Pierre Galland, pour ne devoir pas les rapporter en espece, afin de ne faire rien perdre aux Lecteurs qui entendent le Latin. *Memini Castellanum cùm paulum se collegisset animo satis incitato & commoto respondisse, se de quo accusabatur in accusatorem merito retorquere posse, cùm ipse quod viri Ecclesiastici & veri Pontificis proprium esset, fecisset; ille vero quod veri carnificis esset ab Episcopis exigeret. Episcoporum enim esse & Sacerdotum Christi & Apostolorum, virorumque sanctorum qui nobis suo sanguine Ecclesiam consecrarunt exemplo, Regum à sævitia & immanitate ad mansuetudinem, clementiam & misericordiam convertere, errantem ovem humeris impositam in ovile reducere, deque ea recepta tanquam expugnatis hostium castris gaudio triumphare* (12).

(12) Galland. in Vita Castellani, pag. 61, 62.

(*F*) *On a publié une Lettre qui témoigne qu'il se recommanda ... un peu avant que d'être étranglé.*] Monsr. Almeloveen (13) l'a inserée dans l'un de ses Livres (14). Elle fut écrite de Paris le 23 d'Août 1546. Florent Junius qui l'écrivit raconte que le 3 de ce mois Etienne Dolet fut puni du dernier supplice, & que le bourreau aiant préparé toutes choses l'avertit de penser à son salut, & de se recommander à Dieu & aux Saints; que Dolet ne se pressant point, & ne faisant que marmoter quelque chose, le bourreau lui déclara qu'il avoit ordre de lui parler du salut devant tout le monde: il faut donc, lui dit-il, que vous invoquiez la Ste. Vierge, & St. Etienne votre patron, duquel on célébre aujourd'hui la fête; & si vous ne le faites pas, je sai bien ce que j'ai à faire. Tout aussi-tôt Dolet prononça une priere conforme au formulaire du bourreau (15), & avertit les assistans de lire ses Livres avec beaucoup de circonspection, & protesta plus de trois fois qu'ils contenoient bien des choses qu'il n'avoit jamais entendues; & s'étant ensuite recommandé à Dieu, il fut étranglé, & puis réduit en cendres. Florent Junius dit qu'un homme qui assista d'office à l'exécution lui raconta toutes ces choses (16).

(13) Il étoit Médecin à Tergou, & il est présentement (en 1699) Professeur aux Belles-Lettres à Harderwic.

(14) Intitulé Amœnitates Theologico-Philologicæ, à Amsterd. 1694.

(15) Mi Deus quem toties offendi propitius esto, teque Virginem matrem precor, divumque Stephanum, ut apud Dominum pro me peccatore intercedatis. Apud Almeloveen, pag. 78.

(16) Hæc per scribæ ... ex iis qui ... interfuit ... Ibidem.

(*G*) *Mr. le Laboureur a eu tort de dire que Dolet a été placé au Martyrologe des Protestans.*] „ Le prétendu Martyrologe des Huguenots fait grand cas de ce Dolet, qui véritablement étoit homme d'esprit & de lettres, mais Libertin, comme tous les prémiers Prédicateurs du nouvel Evangile". Voila les paroles de Monsr. le Laboureur (17). On y seroit trompé fort facilement; car qui pourroit croire qu'il ait avancé une telle chose sans avoir jetté les yeux sur le volume où l'on a, dit-il, tant loué Etienne Dolet? Cependant, ce qu'il assûre est très-faux: le Martyrologe des Huguenots ne parle point de ce personnage. J'ai consulté tout exprès le petit Martyrologe Latin de Jean Crêpin, & puis le gros in folio qui fut imprimé en François l'an 1582; mais je n'y ai rien trouvé touchant Etienne Dolet. Je me souviens aussi d'avoir remarqué que Theodore de Beze, qui tient un compte assez exact (18) des personnes qu'on faisoit mourir en France pour ce qu'on nommoit le Luthéranisme, ne dit rien de ce prétendu Martyr. Ce silence m'auroit étonné, si je n'eusse su que Jean Calvin a mis Etienne Dolet au rang des Impies. *Agrippam, Villanovanum*, DOLETUM, *& similes vulgo notum est tanquam Cyclopas quospiam Evangelium semper fastuose sprevisse. Tandem eò prolapsi sunt amentiæ & furoris, ut non modo in filium Dei execrabiles blasphemias evomerent, sed quantum ad animæ vitam attinet, nihil à canibus & porcis putarent se differre* (19). En cela Calvin & Prateolus trouvent un centre d'unité; car Prateolus, parlant des Athées (20), associe Etienne Dolet avec Diagoras, Evemerus, Theodore, & semblables gens que l'Antiquité a reconnus pour n'avoir admis aucune Divinité. Au reste, Mr. le Laboureur (21) rapporte des Vers Latins, au bas desquels on déclare qu'Etienne Dolet, natif d'Orleans, fut brûlé à la Place Maubert le 3 d'Août 1546, jour de St. Etienne qui étoit son jour natal (22). Ainsi Mr. Moreri ne devoit point révoquer en doute ces circonstances rapportées par La Croix du Maine; encore moins devoit-il fonder son doute sur ce que La Croix du Maine étoit Protestant: car s'il y avoit quelque mystere à trouver dans ces circonstances, ce seroit beaucoup plus l'affaire d'un Catholique, que d'un Protestant de le chercher: un Catholique en tireroit plus de réflexions dévotes qu'un Protestant.

(17) Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Castelnau, Tom. I, pag. 355.

(18) Dans l'Histoire Ecclésiastique des Eglises Réformées de France.

(19) Calvin. in Tract. de Scandalis, pag. 90 Tractatuum Theologicorum.

(20) In Elencho Hæret. Voce Athei.

Je viens de m'appercevoir que Theodore de Beze, qui avant que de professer ouvertement la Religion Réformée, avoit publié une Epitaphe tout-à-fait glorieuse à notre Dolet (23), la retrancha des Editions de ses Poësies depuis qu'il eut abjuré la foi Romaine. C'est une preuve que les Protestans ne prenoient point d'intérêt au supplice de ce personnage.

(21) Addit. aux Mémoires de Castelnau, Tom. I, pag. 356.

(22) *Stephanus Doletus, Aurelius Gallus, die sancto Stephano sacro, & natus & vivus crematus in Malbertina area Lutetiæ 3 Augusti 1546.* (23) *Elle est parmi le* Juvenilia Theodori Bezæ, *au feuillet 31 de l'Edition dont je me sers, qui est in 16, sans nom d'Imprimeur & sans date.*

DOMITIA LONGINA, fille de l'illuſtre Domitius Corbulon (*a*), ſe rendit indigne par ſon impudicité d'avoir un tel pere. Domitien aiant été déclaré Céſar ſe donna toutes ſortes de licence. Il débaucha pluſieurs femmes, & trouvant Domitia fort à ſon goût, il l'obligea d'abandonner ſon mari (*b*). Il la garda quelque tems ſur le pied de concubine, & puis il l'épouſa ſolennellement (*c*). La dignité d'Impératrice ne l'empêcha pas de devenir amoureuſe d'un Comédien (*A*). Cela fut cauſe que l'Empereur la répudia: mais comme il ne pouvoit ſe paſſer d'elle, il la reprit un peu après (*d*); & pour cacher cette baſſeſſe il allégua que le peuple avoit ſouhaité qu'il fit revenir Domitia: *Id populus curat ſcilicet*. On prétend que cette femme, ſe défiant de l'humeur farouche de ſon mari, chercha les moiens de s'en défaire, & qu'elle trempa dans la conſpiration où il périt (*B*). On ſoupçonna Titus frere de Domitien d'avoir eu à faire avec elle: mais on la tint pour juſtifiée lors qu'elle l'eut nié avec ſerment; car au lieu de nier de ſemblables Avantures, elle avoit accoutumé de s'en vanter (*C*). Elle eut beaucoup de conſidération pour Joſephe, à qui elle ne ceſſa de faire du bien (*e*). Quant à ſon prémier mari (*f*), il n'en fut pas quitte pour l'avoir perdue: Domitien, non content de lui avoir enlevé ſa femme, lui ôta auſſi la vie (*g*). On lit dans Procope touchant la femme de Domitien un fait fort digne de louange (*D*). La queſtion eſt ſi cela eſt véritable.

(*a*) Xiphil. in Veſpaſ. pag. m. 217.
(*b*) Sueton. in Domit. Cap. I.
(*c*) Xiphil. in Veſpaſ. pag. 217.
(*d*) Sueton. in Domit. Cap. III.
(*e*) Joſeph. in Vita ſua, ſub fin.
(*f*) Il s'appelloit Ælius Lamia.
(*g*) Sueton. in Domit. Cap. X.

(*A*) *La dignité d'Impératrice ne l'empêcha pas de devenir amoureuſe d'un Comédien.*] Ce Comédien s'appelloit Paris: il fut tué en pleine rue par les ordres de Domitien, à cauſe qu'il avoit eu la hardieſſe de jouïr de l'Impératrice. Domitien eut envie de faire égorger ſa femme, pour la punir de cet infame commerce; mais par le conſeil d'Urſus il ſe contenta de la chaſſer. Xiphilin ne nous en dit pas davantage (1); c'eſt de Suetone que nous apprenons que Domitien la fit revenir bientôt. *Uxorem Domitiam ex qua in ſecundo ſuo Conſulatu filium tulerat, alteroque anno à Conſulatu filiam, Auguſtam eandem Paridis Hiſtrionis amore deperditam repudiavit, intraque breve tempus impatiens diſcidii quaſi efflagitante populo reduxit* (2). Il y a beaucoup d'apparence que Dion n'avoit point oublié cette conduite de Domitien, & que c'eſt au mauvais goût de Xiphilin qu'il faut s'en prendre, ſi on ne la trouve pas dans ſon Abrégé de Dion. Je ſoutiens que la ſuppreſſion d'un tel fait marque un mauvais goût; car on connoît beaucoup mieux les mauvaiſes qualitez de Domitien, lors qu'on ſait qu'il eut la baſſeſſe de redonner la dignité d'Impératrice à une femme qui s'étoit proſtituée à un Farceur: c'eſt un témoignage très-ſenſible de déréglement, qui attire ſur la mémoire de ce Tyran le mépris & l'horreur dont elle eſt digne. Et comme il eſt du devoir d'un Hiſtorien, de faire connoître le caractere de ſes Acteurs par les traits les plus marquez, qui témoignent l'étendue de leurs vertus ou de leurs vices, il eſt clair que Xiphilin n'a eu guere de diſcernement, s'il ne s'eſt point cru obligé de conſerver le rappel de Domitia; car je ſuppoſe qu'il l'a trouvé dans l'Hiſtoire qu'il abrégeoit. Qu'on ne m'allegue point qu'il faiſoit l'office d'Abréviateur: une ligne lui ſuffiſoit pour nous apprendre que Domitia fut rappellée. Le principe qu'on vient de poſer n'eſt point favorable à Suetone par rapport à notre Domitia. Cet Hiſtorien ſupprime qu'elle fut pendant quelque tems la concubine de Domitien: il veut qu'elle n'ait quitté ſon prémier mari qu'afin d'épouſer ce Prince. C'eſt exténuer ſa faute, c'eſt nous empêcher de connoître juſqu'où s'étendoit le déréglement de cette femme. Eſt-ce là le devoir d'un Hiſtorien?

(1) Xiphil. in Domit. pag. m. 230, 231.
(2) Sueton. in Domit. Cap. III.
Avis aux Auteurs d'Abregez.

(*B*) *On prétend . . . . qu'elle trempa dans la conſpiration où Domitien périt.*] C'eſt Aurelius Victor qui le remarque: *Adſcita etiam in conſilium tyranni uxore Domitia, ob amorem Paridis Hiſtrionis à Principe cruciatum formidante* (3). Il eſt ſurprenant que les autres Ecrivains aient ignoré cela.

(*C*) *Elle nia avec ſerment d'avoir eu à faire à Titus . . . : au lieu de nier de ſemblables Avantures, elle avoit accoutumé de s'en vanter.*] Voilà le comble de l'impudence. Suetone s'eſt comporté en Hiſtorien de bon goût, puis qu'il a marqué par un trait auſſi ſingulier que celui-là le caractere de cette femme. *Quidam opinantur conſuetudinem recordatum* (Titum) *quam cum fratris uxore habuerit, ſed nullam habuiſſe perſancte Domitia jurabat, haud negatura ſi qua omnino fuiſſet, immo etiam gloriatura, quod illi promtiſſimum erat in omnibus probris* (4).

(*D*) *On lit dans Procope . . . un fait fort digne de louange.*] Procope (5) raconte que la femme de Domitien, n'aiant jamais approuvé la conduite tyrannique de ſon mari, & n'aiant fait du mal à perſonne, étoit fort conſidérée des Sénateurs. Ce qui fut cauſe qu'après que l'on eut aſſaſſiné Domitien, ils la prierent de venir au Sénat, & qu'ils lui offrirent tout ce qu'elle ſouhaiteroit de la ſucceſſion de ce méchant Prince. Elle ne demanda autre choſe que la permiſſion de l'enſevelir, & de lui ériger une ſtatue. Après que cela lui eut été accordé, elle fit chercher toutes les parties du corps de Domitien diſperſées, & déchiquetées, & les rejoignit enſemble le mieux qu'il lui fut poſſible. Ce cadavre ainſi rajuſté fut le modele de la ſtatue qu'elle fit dreſſer à ſon mari dans la rue qui conduiſoit au Capitole. Cette ſtatue étoit là au tems de Procope, & repréſentoit la barbarie qui avoit été exercée ſur Domitien. Le but de ſa femme n'avoit été que de conſerver un monument de l'action barbare des aſſaſſins. Triſtan a raiſon d'admirer que *cette merveille, ſi elle eſt vraye, ait eſté diſſimulée par tant d'Hiſtoriens* (6).

(3) Aurel. Victor, in Epitome Imperatorum.
(4) Sueton. in Tito, Cap. X.
(5) Dans ſon Hiſtoire ſecrete, citée par Triſtan, Comment. Hiſtoriques, Vol. I, pag. 346.
(6) Triſtan, là-même.

DONALDSON (*a*) (GAULTIER) natif d'Abredon en Ecoſſe, a tenu rang parmi les Hommes doctes du XVII ſiecle. Il avoit été à la ſuite & au ſervice de David Cunnigam, Evêque d'Abredon, & de Pierre Junius, Grand-Aumônier d'Ecoſſe, lors qu'ils allérent en Ambaſſade de la part du Roi Jaques à la Cour de Dannemarc, & à celle des Princes d'Allemagne. Après qu'il fut de retour chez lui, il alla à Heidelberg, où le fameux Denys Godefroi enſeignoit la Juriſprudence. Donaldſon, y aiant dicté à quelques jeunes Ecoliers un petit Cours de Morale, ſe vit érigé bientôt en Auteur ſans y penſer; car le jeune homme de Riga en Livonie, qui mit ſous la preſſe ce Manuſcrit (*A*), n'en demanda la permiſſion à perſonne. L'Auteur en nous apprenant cela n'oublie point les diverſes Editions qui ſe firent de cet Ouvrage en Allemagne, & dans la Grande-Bretagne. Il n'oublie point non plus le Plagiariſme de Keckerman (*B*). Il fut enſuite Profeſſeur en Phyſique, en Morale, & en Langue Greque, dans l'Académie de Sedan, & Principal du College pendant ſeize ans: après quoi il fut appellé pour ouvrir un College à Charenton; mais on fit d'abord un procès contre cet établiſſement. Pour ne demeurer pas ſans rien faire pendant que le procès ſe jugeoit, il ſe mit à ramaſſer parmi ſes papiers les diverſes Pieces de ſa *Synopſis Oeconomica*, & la fit imprimer à Paris en 1620, *in* 8. Il la dédia au Prince de Galles. C'eſt un Livre qui mérite d'être lu (*b*). Il fut rimprimé à Roſtoch, *in* 8, l'an 1624. Celui où il réduiſit en Lieux communs, & ſous certains chefs généraux, tout ce qui eſt répandu dans Diogene Laërce concernant une même choſe, peut avoir auſſi ſes uſages (*c*). Il fut imprimé en Grec & en Latin, à Francfort, l'an 1612, ſous le Titre de *Synopſis Locorum communium, in qua ſapientiæ humanæ imago repræſentatur, &c.*

(*a*) Konig l'appelle Donaldſonus: il falloit dire Donaldſonus. C'eſt ainſi que l'Auteur ſe nomme lui-même à la tête de ſes Livres.
(*b*) Barthius, in Stat. pag. 39, en ayant cité quelque choſe, appelle l'Auteur ſani judicii hominem.
(*c*) Voiez la Préface du Synopſis Oeconomica.

(*A*) *Un jeune homme . . . mit ſous la preſſe le Manuſcrit de ſon Cours de Morale.*] Il s'appelloit Vernerus Becker. Le Sieur Konig n'a pas bien ſu l'époque de cet Ouvrage, puis qu'il dit que l'Auteur fit ſa *Synopſis Ethica* en 1631. C'eſt le même Livre que la *Synopſis Moralis Philoſophiæ*, imprimée en 1604, ſelon le Catalogue d'Oxford.

(*B*) *Il n'oublie point le Plagiariſme de Keckerman.*] Le Recueil des Plagiaires publié par Thomaſius, Profeſſeur à Leipſic, ne contient point l'accuſation qu'on intente ici à Keckerman. Je m'en vais rapporter tout du long les paroles de notre Auteur, parce que l'on y verra une bévue qui pourra être de quelque uſage aux Lecteurs, pour leur apprendre à mieux porter jugement ſur les Ouvrages compilez. *Acceſſit & eorum non tacitum, utcumque ſuppreſſo meo nomine, teſtimonium qui excriptas ſcripſerunt, & in Syſtemata ſua quæ ad guſtum videbantur tranſtulerunt. Keckermannum cum meis qui conferet, haud vana hæc aut oſtentationi dicta reperiet; plagii manifeſtarii eo mangonem deprehendent, quod ne erroribus quidem mutatis, tanquam mancipiorum nominibus, familiæ ſuæ pleraque adſcripſerit. Specimen accipe, quod libri ſecundi cap. 5. mendoſe abſ peris erat vulgatum, plagiarius qui authorem ipſum ne de nomine quidem habebat notum ſic mendum citat.* Hoc loco ſubjicimus præclaram ſententiam Caſſii quæ eſt 2. lib. epiſtolarum Ciceronis: ipſi homini duplices manus, ſocias aures, oculos geminos divina tribuerunt, *& quæ ſequuntur. At vero apud Ciceronem nunquam illa extat ſententia, nec eo libro ulla vel Caſſii ad Ciceronem vel Ciceronis ad Caſſium epiſtola: verba autem ſunt Amalaſuenthæ Reginæ apud Caſſiodorum epiſtola tertia libri 10. variarum quam Senatui Romano ſcribit, rationem reddens cur fratrem in regni ſocietatem aſſumpſerit; cujus hoc eſt caput, aſtra ipſa cultius mutuo reguntur auxilio & vicario labore participata mundum ſuis luminibus adminiſtrant: ipſi quoque homini, &c* (1). Si l'on cherchoit de pareilles fautes dans les Oeuvres de Keckerman, on y en trouveroit à foiſon. C'eſt le propre de ceux qui compoſent aux dépens de leur prochain: ils enlevent les meubles de la maiſon & les bolitures auſſi; ils prennent le grain, la paille, la bale, la pouſſiere, en même tems. *Rem auferunt cum pulviſculo* (2).

(1) Donaldſonus, Præfat. Synopſis Oeconom.
(2) Voiez Plaute in Prolog. Truculenti, Verſ. 19.

(a) Petrus Bembus, Epist. VI Libri II, pag. 450.
(b) Idem, Epist. VII Libri II, pag. 451.

DONATUS (JERÔME) Noble Venitien. J'ajoûterai quelque chose à ce que Moreri en a dit. Il commandoit dans Bresse l'an 1496, & il avoit déja publié sa Traduction du Livre d'Alexandre d'Aphrodisée *de Anima* (a). Deux ans après il commanda dans Ferrare (b). Il mourut à Rome, après avoir reconcilié la République de Venise avec le Pape Jules II, & avant que les François fussent sortis d'Italie (c). Ses enfans supprimérent les Ecrits que les affaires d'Etat l'avoient empêché de perfectionner (d). L'une des Lettres qu'on a de lui contient une description du tremblement de terre qui arriva en Candie pendant qu'il y commandoit (e). Il a été mis par Pierius Valerianus dans la Liste des Savans malheureux (A). Nous verrons le jugement qu'Erasme faisoit de lui (B).

(c) Paulus Jovius, Elog. Cap. LVI, pag. 132.
(d) Idem, ibid.
(e) Idem, ibid.

(A) *Il a été mis . . . . . dans la Liste des Savans malheureux.*] Et cela pour trois raisons. I. Parce que ses domestiques lui obeïssoient si mal, & lui causoient tant de chagrins, que s'il n'eût pas trouvé dans l'étude quelque consolation, il eût été le plus misérable de tous les humains. II. Parce qu'aiant eu mille peines à dévorer avec une patience incroiable pour appaiser l'esprit farouche de Jules II, il n'eut point la joie de jouïr du fruit de tant de fatigues; car il tomba malade le jour même qu'il avoit conclu le Traité entre ce Pape & les Venitiens, & sa maladie fut une fiévre si violente qu'elle l'emporta bientôt: desorte que le bonheur qu'il procura à sa patrie, & qu'il arracha des mains d'une fortune très-opiniâtre, fut invisible pour lui. III. Parce que presque tous les Ouvrages qu'il avoit écrits en fort grand nombre, afin d'immortaliser son nom, demeurérent ensévelis dans les ténébres (1), ce qui à l'égard des personnes doctes est une disgrace tout-à-fait indigne (2). L'Auteur qui dit tout cela observe que notre Donat n'ignoroit aucune Science, & qu'il étoit Poëte, Orateur, Philosophe, Théologien, Mathématicien, dans un excellent degré.

(B) *Nous verrons le jugement qu'Erasme faisoit de lui.*] Il n'avoit presque rien vu que les Lettres de Donat, & il ne laissa pas de croire que c'étoit un homme qui eût pu venir à bout de toute entreprise littéraire, si les Négociations d'Etat lui eussent permis de se consacrer tout entier à la culture des Sciences: *Epistolæ, quod pene solum illius* (Hieronymi Donati) *habemus, declarant illum quidvis præstare potuisse, si voluisset huc animum intendere, sed Resp. negotia distraxerunt hominem ab otio litterario* (3).

(1) ... Pier. Valerian. de Literat. Infelic. Lib. I, pag. ... Edit. ... 1647.
(2) Pierius Valerianus, ibid.
(3) Erasm. in Ciceroniano, pag. 71, 72.

(a) Voiez la Remarque (B).

DONATUS (MARCELLUS) Comte de Pouzane, Chevalier de St. Etienne, étoit Florentin; mais il s'établit à la Cour du Duc de Mantoue, & y eut des emplois considérables (a). Il mourut au commencement du XVII siecle, avant que ses *Scholia in Latinos Romanæ Historiæ Scriptores* fussent achevez d'imprimer. Son parent Frederic Donatus eut soin de la suite de l'impression, & ils parurent à Venise l'an 1604. Gruterus les inséra dans le VI Volume de son *Thesaurus Criticus* l'an 1607. On demeure d'accord que Donatus avoit de l'Erudition; mais on ne laisse pas de parler de son Ouvrage en des termes qui ne sont pas trop glorieux. Nous verrons ce que Casaubon en pensoit (A), & nous y joindrons le jugement de Barthius (B).

(A) *Nous verrons ce que Casaubon en pensoit.*] Cela se trouve dans son Commentaire sur Suetone, au chapitre XI de la Vie de Jules César. *Tropæa semper scribendum*, dit-il, *non* trophæa. *Nullo enim modo ferendus est* Marcellus Donatus, *qui tantum hoc loco perdit verborum, ut probet veram scriptionem esse* trophæa. *Fuit omnino vir ille plurimarum literarum, & in Romana antiquitate adprime versatus: sed qui Græcæ eruditionis plane expers esset, ἀδόκιμον Criticum ubique sese prodit. Cujusmodi sane hoc est illius judicium.*

(B) . . . *Nous y joindrons le jugement de Barthius.*] Tout bien compté, il est plus desobligeant qu'obligeant. Je m'en vais le rapporter tout du long: on y verra quelques faits qui appartiennent à l'Histoire de notre Donatus; on l'y verra d'abord Plagiaire, & puis Copiste de nos Copistes modernes. *Vide multis Andream Tiraquellum ad Legem Novam Connubialem, pag.* CCLX. *Et* Marcelli Donati *Dilucidationes in Tacitum, pag.* CXXII. *Pleraque auctorum testimoniis Tiraquello debetis. Eum hominem fuisse plurimarum Litterarum, & in Romana Antiquitate bene versatum, judicium est* If. *Casauboni, ultimæ Editionis Suetonii, ubi de* Tropæi *orthographia sermo est. Nos nihil inde detrahimus. Tamen exscriptorem strenuum recentium, & quidem vulgatorum, Rhapsodorum, ipsorumque adeo Lexicographorum, agnoscimus. Edita sunt ejus* Lucubrationes *Venetiis, Anno* M. D. IV. *Ut mirum sit tot paginis in Suetonium scriptis, non meminisse præclari Casauboni Commentarii, qui toto decennio ante prodiit. Ipse* se in Comitatu Principis Mantuani fuisse *memorat, & in eo* Germaniam habitasse, *ad Claudium Suetonii, cap. VIII. Eidem Principi fuit* à Libellis & Secretis, *in Domitianum Ejusdem, cap. VII.* Legatus *quoque, deportandis Nuptialibus Muneribus, ad Capitolini Claudium Albinum. Habuit* suburbanum, *idque coluit*, Montanariæ, *quod est oppidum tertio à Mantua Milliario. Quamvis autem hoc quod modo de* exscriptione Neotericorum *dixi, verum sit, etiam illud quod de summa Græ*ci sermonis imperitia *ipse fatetur, & notat Casaubonus; certum tamen fuisse* in multis sani Judicii hominem, *& qui Juventutis commoda bene fecerit. Nos ista eo de causa hic adnotavimus, ut studiosa juventus melius ejus* Dilucidatoris *meritum agnoscere, & cautius omnia arbitrari possit* (1). Barthius a raison de croire qu'il est utile de donner de tels Avis aux jeunes gens.

(1) Barthius in not. ad Statii ... Lib. IV, ... Vers. 44, pag. 172.

(a) Et non pas dans un Bourg près d'Autun, comme l'assûre Moreri, trompé par ces paroles de Meursius, in Heduis natus, qu'il n'a pas entendues.
(b) Voiez la Remarque (B).

DONEAU (HUGUES) en Latin *Donellus*, l'un des plus savans Jurisconsultes du XVI siecle, nâquit à Châlon sur Saone (a), l'an 1527. Son Régent homme rude & grand fouetteur l'avoit tellement rebuté, qu'il n'y avoit ni menaces, ni promesses qui pussent le faire retourner au College (A). Mais enfin, aiant eu peur qu'on ne le donnât pour valet à un porcher, il promit de bien étudier à l'avenir. Il apprit la Jurisprudence à Toulouse sous les Professeurs Jean Corras & Arnoul du Ferrier (b), qui avoient jusqu'à 4000 Auditeurs. Il fut reçu à Bourges Docteur en Droit l'an 1551, & il professa cette Science au même lieu avec Duaren, Hotman, & Cujas (B). Il la professa ensuite à Orléans. Il pensa périr dans le massacre de l'an 1572 (c), à cause qu'il étoit de la Religion; & il n'auroit pas échappé la violence des massacreurs, si quelques-uns de ses Disciples Allemands de Nation ne l'eussent sauvé, en l'habillant à l'Allemande comme s'il eût été de leurs domestiques. Il avoit embrassé la Réforme dès sa prémiere jeunesse, à l'instigation de sa sœur. Il s'arrêta à Geneve pendant quelque tems; & puis il passa au Palatinat, où il enseigna le Droit Civil dans l'Académie d'Heidelberg. On l'appella à Leide l'an 1575 pour le même emploi: il l'accepta & le remplit dignement. Mais parce qu'il fut assez imprudent pour s'engager plus

(c) Remarquez que le Mr. de Thou, Livre LII, pag. ..., ... il enseignoit alors à Bourges.

(A) *Son Régent . . . . l'avoit tellement rebuté, qu'on ne pouvoit le faire retourner au College.*] On sera peut-être bien aise de voir les paroles Latines de l'Auteur qui m'apprend ce fait. *Cum puer ob Præceptoris plagosi sævitiam à ludo literario plane alienaretur, ut nullis minis aut blanditiis ad eum reduci posset, forte accidit, ut pater ejus per transennam illic pastorem suarium cerneret, quo ad se vocato, coram filio, rogare cœpit, ecquid famulo opus haberet? esse sibi domi filium, quem ei mancipare cuperet, aversum à literis & immorigerum. Ea voce puer adeo conterritus est, ut rem serio agi existimans, & flens parentis genibus advolutus cum obtestaretur, ne se filium suum in eas sordes projiceret, ulloque literis deinceps operam studiose dare* (1).

(B) *Il professa* le Droit à Bourges *avec Duaren, Hotman, & Cujas.*] L'Auteur que j'ai cité (2) lui donne encore un autre Collegue, savoir Eguinard Baron; mais comme je sai qu'Eguinard Baron mourut l'an 1550, je n'ai pas voulu dire qu'il fut Professeur en Droit en même tems que Doneau, qui, selon le propre récit de mon Auteur (3), n'enseigna le Droit à Bourges qu'après y avoir reçu le Doctorat en cette Science l'an 1551. Ce fut Duaren qui lui conféra ce grade le 17 de Juillet. Le Discours qu'il fit en cette occasion à la louange de Doneau est imprimé parmi ses Oeuvres. Le Pere Jacob (4), qui avoit lu l'Oraison funebre de Doneau faite par Scipion Gentilis, a mieux distingué que Paul Freher ce qu'il faloit distinguer. Il s'est contenté de dire que Doneau fut fort assidu aux Leçons d'Eguinard Baron, & à celles de François Duaren, & qu'il s'insinua dans leurs bonnes graces, & que Duaren sur-tout lui témoigna une affection singuliere. J'ai corrigé une autre faute de Paul Freher, il nomme *Arnoldum Ferronum* l'un des Professeurs de Toulouse, dont notre Doneau fut Disciple: il faloit le nommer *Arnoldum Ferrerium*, comme a fait le Pere Jacob. Prenez ceci pour un exemple de la négligence dont j'ai parlé ci-dessus (5).

(1) Freherus, in Theatro, pag. 324.
(2) Paul Freher.
(3) Paul Freher.
(4) Lud. Jacob, de clar. Script. Cabilonensibus, pag. 42.
(5) Dans la Remarque (C) de l'article DE MEZIRIAC, Cit. ...

plus qu'il ne faloit dans la faction de Leicester (*C*), il se vit contraint de sortir de la Hollande l'an 1588. Il s'en retourna en Allemagne, & fut Professeur en Droit à Altorf tout le reste de sa vie. Il mourut le 4 de Mai 1591. Il avoit la mémoire si heureuse, qu'il savoit par cœur tout le Corps du Droit (*d*). Vous trouverez le Titre de quelques-uns de ses Ouvrages dans Moreri. Les autres sont de même nature. Il avoit tâché toute sa vie d'obscurcir la réputation de Cujas en le critiquant (*e*). Mr. de Thou a fait quelque faute (*D*).

(*d*) Tiré du Theatre de Paul Freherus, pag. 924, ou l'on cite, Vitæ Professorum Leidensium, & le Programme funebre de Hugo Donellus.

(*e*) Voiez la Remarque (*D*).

(*C*) *Il fut assez imprudent pour s'engager ... dans la faction de Leicester.*] Leicester avoit amené 6000 Anglois en Hollande, sur la fin de l'an 1585; & au-lieu de maintenir la liberté de cette nouvelle République, il tâcha de s'y ériger en Souverain: & comme il n'ignoroit pas que le peuple soutenu par les Prédicateurs s'attachoit aux intérêts du Gouverneur, contre le parti des Magistrats, il fomenta adroitement ces dispositions du Peuple, & y reüssit d'autant plus facilement, que la faction opposée s'attiroit la haine des Ecclésiastiques, en s'opposant à l'autorité des Consistoires. Mr. Huber (6) qui m'apprend cela ajoûte, que ceux qui étoient du parti des Consistoires soutenoient que la Souveraineté n'appartenoit point aux Magistrats, mais au Peuple; Thése que les Etats de Hollande firent condamner le 16 d'Octobre 1587. Toutes ces menées de Leicester remplirent de partialitez la nouvelle République, & l'on découvrit même des complots par où il tâchoit de s'assûrer des plus grandes villes, & de Leide nommément. Voilà les affaires où notre Donellus se trouva mêlé, & pour lesquelles il fut banni (7). *Eam conjunctionem* (plebis & Concionatorum cum Gubernatore) *Leicestrius imprimis curæ habuit, abrectandis optimatibus, & concinnator ejusdemque specie religionis sibi conciliandis. Quâ in re multum ei profuit, quod Optimates* disciplinæ Ecclesiasticæ *fere adversabantur, &* Consistoria *sibi adversa reputantes, quantum poterant, cohibere gaudebant. Quorum patroni vicissim plebi inculcabant,* jus supremum non esse penes Proceres, sed penes populum, *cui isti rationem reddere cogerentur. Contra quam sententiam Ordines Hollandiæ decretum sive disputationem publicam ediderunt* d. 16. Octobre 1587 (8). Bien des gens ajoûteront plus de foi à ceci sur la parole de Mr. Huber, que sur celle de Grotius; c'est pourquoi je ne cite pas ce que ce dernier a dit au Livre V de son Histoire du Païs-Bas. C'est ainsi qu'il le faut citer, & non pas au V Livre de ses Annales (9). Doneau ne fut pas le seul Professeur qui cabala contre l'autorité des Etats en faveur de l'Angleterre. Lambert Daneau Ministre François Réfugié en Hollande, & Professeur en Théologie à Leide, s'engagea dans cette cabale (10). C'étoit, si l'on en veut croire Mr. de Thou, la faction des Prédicateurs & celle de la populace, & leur but étoit de soumettre la République à la domination des Anglois (11).

(6) Professeur en Droit à Franeker. Il mourut le 8 de Novembre 1694.

(7) *Inscii quique inclinabant Ille la illa suspendit, nominatim Doctrace Leidaque* filii *fuit, ubi coalitionis qui tum operæ, & Hugo Donellus Juris Antecessor cuius* mentioni *fecit.* Ulricus Huber, in Historia Civil. Tom. II, pag. 412.

(8) *Idem, ibid. pag.* 412, 413.

(9) Mr. Teissier, Addit. aux Eloges, Tom. II, pag. 424, cite le V Livre des Annales.

(10) Thuan. *Lib.* LXXXVIII, *pag.* 147.

(*D*) *Mr. de Thou a fait quelque faute.*] Selon son Narré, il faudroit croire que Doneau en sortant de France s'en alla à Leide. *Qui cum primum Avarici Biturigum* (12) *diu docuisset, post tumultum Parisiensem solum patrium vertere coactus Lugduni Batavorum aliquanto tempore hæsit* (13). Or cela est faux: il fut depuis la sixte Professeur à Heidelberg, avant que de l'être dans la Hollande. Outre cela Mr. de Thou s'est trompé à l'âge de ce Professeur; il lui donne autant de vie qu'à Cujas, c'est-à-dire soixante-huit ans (14); & néanmoins l'Epitaphe de Doneau (15) témoigne qu'il mourut la soixante-quatrième année de sa vie. *Pridie Eid. Maias*, ce sont les paroles de Mr. de Thou (16), *fatis concessit, eodem quo Cujacius ætatis anno, ex minore famâ, quod illius famæ voce & scriptis obstrepere tota vita pro laude habuerit.* Voiez la XXIV Lettre de Vossius à la page 73. Je m'étonne que Mr. de Thou ait ignoré que le Zacharie Furnesterus dont il parle est notre Doneau: c'est lui qui sous ce faux nom réfuta l'Apologie du massacre de Paris envoiée à la Diéte de Pologne en 1572 par l'Evêque de Valence. *Contra eam defensionem biennio post contraria defensio edita est admodum virulenta à Gallo quodam in Germania profugo, Zachariæ Furnesteri nomine, qua cum Monlucii nomen & pudorem admodum sugillaret, anno post Lugduni publicatur adversus illum Furnesteri libellum pro Joanne Monlucio Episcopo & Comite Valentino Diensi præscriptio elegantissime scripta à Jacobo Cujacio J. C. hujus ætatis principe, nomine tamen suppresso* (17). Mr. Deckher (18) a bien su que Donellus étoit l'Auteur de l'Ecrit du prétendu Furnesterus; mais il s'est trompé en deux choses: 1, en ce qu'il a dit que la Réponse de Furnesterus fut publiée l'an mil cinq cens soixante & douze; 2, en ce qu'il dit qu'elle réfuta l'Apologie que *Michel Seureus* (*a*), Chevalier de Malte, avoit faite dans la Diéte générale de Pologne (19).

§ (*a*) Michel de Sévre, Chevalier de Malte, & Commandeur de l'Ordre. Le Journal du régne de Henri III, & les Mémoires de la Reine Marguerite, parlent de lui sous le nom de *Chevalier de Sévre*. Rem. Crit.

(18) Deckherus, de Scriptis Adespotis, *pag.* 263. (19) *Sub eadem Catharina infamis femina Parisiensis defensor Michael Seureus, Eques Hierosolymitanus, coram Ordinibus regni Poloniæ fuit.* Ibid.

(11) Thuan. *Libr.* LXXXVIII, *pag.* 146 *& seq.*

(12) *C'est-à-dire à* Bourges, *& non pas à* Bourdeaux *comme on l'a dit dans la Traduction de Mr. de* Thou, *dans* Teissier, Eloges, *Tom. II*, *pag.* 160.

(13) Thuan. *Libr.* C, *pag.* 403.

(14) *Idem*, *Libr.* XCIX, *pag.* 376.

(15) *Apud* Meursium, Athen. Bat. *pag.* 132.

(16) *Libr.* C, *pag.* 405.

(17) Thuan. Histor. *Lib.* LIII, *pag.* 1091, *col.* 2.

DONI (Antoine François) a vêcu au XVI siecle. Il étoit de Florence, & il publia beaucoup de Livres Italiens (*A*), qui le firent passer pour un Bel-esprit. Il fit paroitre d'abord un caractere de médisance satirique; mais en cela il suivoit moins son inclination, que la complaisance pour les prieres d'un de ses amis. Il laissa insérer dans ses Ouvrages quelques Lettres qu'il n'avoit point composées, ce qui lui fit bien du tort: car les Auteurs de ces Lettres se vantérent peu après d'avoir composé tout ce qui avoit paru sous le nom de Doni. Il remédia à ces avanies, en faisant une nouvelle Edition de ses Ouvrages sous une meilleure forme, & avec les bons conseils de l'Académie des *Peregrini*. Il supprima les Eloges qu'il avoit donnez à des personnes indignes de cet honneur, & il loua d'autres gens qu'il avoit blâmez à tort. Il mourut à Venise au mois de Septembre 1574 (*a*). Il s'y étoit établi vers la fin de l'an 1547, à l'âge d'environ trente-cinq ans (*b*). Il fut de l'Académie dont j'ai parlé: le Surnom de *Bizzarro* qu'il y avoit pris lui convenoit admirablement; car c'étoit un homme qui non seulement dans ses Poësies, mais aussi dans sa Prose, se faisoit des routes fort singulieres. Ses inventions & ses *concetti* étoient des saillies assez étranges, & il cherchoit à se distinguer en surprenant les Lecteurs par des fictions un peu trop outrées. Il

(*a*) Tiré du Ghilini, Teatro d'Huomini Letterati, Parte I, pag. 20.

(*b*) Voiez la page 224 de gli Inferni.

(*A*) *Il publia beaucoup de Livres Italiens.*] Voici la Liste que le Ghilini a donnée (1). *Quattro libri di Medaglie: le Novelle: tre Invettive, che hanno questi titoli, il Baleno, la Saetta, e il Tuono: tre Dialoghi separatamente stampati, cioè della Fortuna & Infelicita di Cesare, della Musica, e del Disegno: la Libraria, divisa in due parti: un Trattato dell' Huomo in tutte le forme, per comparationi, alla qual' Opera diede titolo di Microcosmo: l'Eternita della Patria in cinque libri spiegata: una Comedia intitolata lo Stufaiuolo: i Marmi, ne quali s'introducono più persone a discorrere: i Mondi: gl' Inferni: la Zucca: la Filosofia morale: il Cancelliere: le Prose antiche di Dante: la Guerra navale trà la santa Lega e gl' Infedeli, in versi heroici narrata: le Stanze alla villanesca: e le Lettere.*

Disons quelque chose touchant quelques-uns de ces Livres-là, & commençons par celui qui a pour Titre *gl' Inferni*. C'est un in quarto de 224 pages. Imprimé à Venise *nell' Academia Peregrina, per Francesco Marcolini*, l'an 1553. L'Auteur étoit alors à Venise depuis plus de cinq ans (2), & se proposoit d'y passer tout le reste de ses jours. Il y a sept Enfers dans cet Ouvrage; *Inferno de gli Scolari & de Pedanti. Inferno de mal Maritati, & de gli Amanti. Inferno de ricchi Avari, & de Poveri liberali. Inferno delle Puttane, & de Ruffiani. Inferno de Dottori ignoranti, Artisti, & Legisti. Inferno de Poeti & Compositori. Inferno de Soldati & Capitani poltroni &c.* Ce n'est là que la premiere Partie *de gli Inferni del Doni*. Je ne sai point s'il donna la suite.

Il avoit déja publié un autre Ouvrage dont le Titre, que je vais copier tout entier, peut seul nous faire connoître la méthode de cet homme. *I Marmi del Doni Academico Peregrino. Cio è Ragionamenti introdotti à farsi da varie conditioni d'Huomini, à luoghi di honesto piacere in Firenze; ripieno di Discorsi in varie Scienze & Discipline, Motti arguti, Historie varie, Proverbii antichi & moderni, Sentenze morali, Accidenti & Novellette morali; Diviso in quattro Libri. Opera giovevole à persone d'ogni stato per il correggimento de' Costumi, & per ogni professione d'Huomini.* Je n'ai point la premiere Edition de ce Livre, qui est celle de Venise 1552; mais j'ai celle de l'an 1609, *in Venetia, presso Gio. Battista Bertoni*, in 4.

Voici le Titre d'un autre Livre, qu'il fit imprimer au même lieu, *appresso Fran. Rampazetto*, l'an 1565, in 8: *La Zucca del Doni Fiorentino, divisa in cinque libri di gran valore, sotto titolo di poca consideratione.*

Le Ghilini observe que *la Libraria* du Doni est divisée en deux Parties; mais Mr. Teissier en parle autrement. *La Libraria*, dit-il (3), *divisa in tre Trattati: Nel primo sono scritti li Autori volgari, con cento e più Discorsi sopra di quelli: Nel secondo, sono dati in luce tutti i Libri che l'Autore ha veduti a penna, il nome de' compositori dell' opere, i titoli, &c. le materie: Nel terzo, si legge l'inventione dell' Academie, insieme con i sopranomi, i motti, le imprese, & l'opere fatte da tutti li Academici. In Vinegia appresso Gabriel Giolito de Ferrari*, 1557, in 12, *& ibidem apud Altobellum Salicatum*, 1580, *in* 12.

(1) Ghilini, Teatro, Parte I, pag. 20.

(2) Voiez la pag. 224 de gli Inferni.

(3) Teissier, in Catalogo Auctorum, &c. pag. 20 Edit. Genev. 1686.

Il étoit d'une trés-bonne Famille (*B*).

(*B*) *Il étoit d'une trés-bonne Famille.*] J'ai lu une Lettre qui fut écrite de Como par Benedetto Volpe, dans laquelle on remarque qu'il étoit arriere-petit-fils de SALVINO DONI, contemporain du Dante & bon Poëte. *Io con lo gio la Poesia per heredità, come voi, che sete Figliuolo d'un Nipote di Salvino Doni, che fu compagno di Guitton Saluti Messer Cino, & Dante, Franceschin nostro, & tutta quella schiera* (4). Le Doni répondit qu'il étoit issu d'un homme qui avoit apporté de Rome le présent d'armoiries que l'on faisoit aux Florentins; que la postérité de cet homme subsista dans Florence jusqu'au tems de Farinata de gli Uberti; qu'en ce tems-là, un FRANCESCO DONI, qui étoit du parti des Gibelins, aima mieux sortir de Florence, que de consentir qu'elle fut demantelée (5). Il épousa une femme qui étoit de Fiesole: de ce Mariage sont sorties plusieurs Familles établies à Pistoie, en Hongrie, & au Roiaume de Naples. Salvin Doni étoit issu de celui-là. Il fit un Sonnet auquel Dante répondit, & qui se trouve imprimé dans un Recueil d'anciennes Piéces (6). Le Dictionaire de Moreri fait mention des branches de cette Famille qui se sont établies en France.

Vous noterez que tous les Doni ne sont point nobles; il y en a qui sont issus d'un Facteur qui prit le nom de son maître. *Ecci un' altra parte di Doni, che son nati d'un Fattore, il quale faceva le faccende loro, come ne sono molti nella Città di Firenze, i quali usurpano spesso la robba & i nomi delle case nobili, dove hanno fatto la fattoria molto tempo; [illegible]* (7) .... *et saper dire quali sieno i Doni nobili discesi dalla vera casa, & quali sono i plebei venuti per via di fattoria* (8).

(4) La Zucca del Doni, folio 312 verso.
(5) Leandre Alberti, Descritt. di tutta l'Italia, [illegible]
(6) Tiré d'une Lettre du Doni imprimée à la fin de sa Zucca, folio 314.
(7) Le Doni, folio 314 verso de la Zucca.
(8) Là-même, folio 315.

DONZELLINUS (JERÔME) savant Médecin Italien, & Auteur de quelques Livres (*A*), florissoit au XVI siecle. Il étoit né à Orzi-nuovi, au territoire de Bresce, & pratiqua la Médecine dans Bresce pendant quelque tems: mais il fut contraint d'en sortir, à cause d'une querelle de plume où il s'étoit engagé contre Vincent Calzaveglia, pour soutenir Joseph Valdagne (*a*). C'étoient deux Médecins, dont le prémier publia un Livre contre l'autre, & fut réfuté d'une maniere si terrible par Donzellinus, qu'il falut que Joseph Valdagne & son Défenseur abandonnassent la ville de Bresce. Celui-ci se retira à Venise, & y pratiqua avec beaucoup de succès; mais on prétend qu'il y fit une fin tragique, & qu'aiant été accusé d'avoir offensé d'une maniere exécrable la majesté de la Religion, & celle de l'Etat, il fut condamné à être jetté dans l'eau (*b*). Le Cozzando, qui me fournit cet Article, met cela à l'an 1560. On attribue à ce Médecin un Livre, qui pourroit bien être d'un autre JEROME DONZELLINUS (*B*).

(a) [illegible]
(b) Leonardo Cozzando, della Libraria Bresciana, pag. 197, 198.

(*A*) *Il est Auteur de quelques Livres.*] Il traduisit de Grec en Latin le Traité de Galien *de Ptisana*, & VIII Harangues de Themistius (1). Ses *Consilia & Epistolæ Medicæ* se trouvent dans le Recueil que Scholzius publia l'an 1598, à Francfort. Sa Lettre *De natura, causis, & curatione Febris pestilentis, ubi insuper de Theriaca natura & viribus copiosius differitur*, fut imprimée à Venise, l'an 1570, in 4 (2).

(*B*) *On lui attribue un Livre, qui pourroit bien être d'un autre* JEROME DONZELLINUS.] Il est intitulé *Remedium ferendarum Injuriarum, sive de compescenda Ira*, & fut imprimé à Venise, l'an 1586, in 4; à Altorf, l'an 1587, in 8; & à Leide, l'an 1635, in 12 (3). Le Catalogue d'Oxford, *Lindenius renovatus*, Leonardo Cozzando, Konig, &c. le donnent au même Auteur qui a fait les Livres dont j'ai parlé ci-dessus: mais je doute que cela soit raisonnable: car le Donzellinus, qui a composé *Remedium ferendarum Injuriarum*, est surnommé *Veronensis* dans le Titre de l'Ouvrage; & il est sûr que l'autre est surnommé *Brixiensis* (4). Si le Cozzando avoit bien marqué sous l'an 1560 la fin tragique de celui-ci, il auroit eu visiblement tort de lui donner le *Remedium ferendarum Injuriarum*, Ouvrage que l'Auteur dédie à Sixte Vicedomini Evêque de Modéne, & fils d'une sœur du Cardinal Moron. Ce Cardinal a vécu jusqu'en 1580, & il étoit mort quand l'Epître Dédicatoire du *Remedium ferendarum Injuriarum* fut écrite. Ce Traité-là est plein d'une trés-bonne Morale: l'Auteur y a déclaré qu'il n'est point de ceux qui croient que l'on ne sauroit prouver par des raisons Philosophiques que l'ame soit immortelle (5), & il s'efforce de justifier Galien que l'on accuse de ne l'avoir pas distinguée du tempérament du corps (6).

(1) Imprimées à Bâle, apud Petrum Pernam, 1559, in 8. Epit. Gesneri, pag. 771.
(2) Vide Lindenium renovatum, p. 419, 444.
(3) [illegible]
(4) Epit. Gesneri, pag. 340.
(5) Donzel. Remed. ferend. Injur. pag. 143, 144. Edit. Lugd. Bat. 1635.
(6) Idem, ibid. pag. 143 & seq.

DORIEUS, fils de Diagoras Rhodien, s'aquit une gloire incomparable dans les Jeux publics de la Grece. Il chassoit de race; car son pere tenoit un rang fort illustre parmi ceux qui avoient gagné le prix à ces Jeux-là. Dorieus obtint des couronnes aux Jeux Olympiques. Il en obtint huit fois de suite dans les Isthmiques, & il en remporta sept dans les Neméens (*a*). Voiez la suite de son Histoire dans l'Article DIAGORAS (*b*).

(a) Ex Pausania, Lib. VI, pag. 174.
(b) Fameux Athlete. Remar. (D).

DRABICIUS (NICOLAS) fameux Enthousiaste du XVII siecle, nâquit environ l'an 1587 (*a*) à Strasnitz dans la Moravie où son pere étoit Bourgmaître. Il fut reçu Ministre l'an 1616 & il exerça cette charge à Drahotutz; & lors qu'il fut obligé de chercher une retraite dans les païs étrangers, à cause des Edits séveres de l'Empereur contre la Religion Protestante, il se retira à Lednitz, ville de Hongrie, l'an 1629 (*b*). Il n'avoit aucune espérance d'être rétabli dans son Eglise; c'est pourquoi il se fit Marchand de drap, à quoi sa femme fille d'un pareil Marchand lui étoit d'un grand usage. Il tâcha de persuader aux autres Ministres d'embrasser une profession mondaine, nonobstant les Réglemens qu'on avoit faits pour prévenir ce desordre (*A*), & il oublia tellement les bienséances de son prémier caractere, qu'il devint un des bons buveurs du quartier, & qu'il se crut permises toutes les actions des Laïques (*c*). Se voiant en danger d'être volé en revenant d'une foire, il se défendit & fut blessé, & peut-être qu'il n'en auroit pas été quitte pour une blessure, si on ne l'eût secouru. Les autres Ministres justement scandalisez de sa conduite en avertirent leurs Supérieurs. Ceux-ci dans un Synode qui fut convoqué en Pologne firent examiner cette affaire: il fut ordonné que Drabicius seroit suspendu du Ministere, & que s'il ne vivoit pas d'une façon édifiante, on exerceroit sur lui la discipline de l'Eglise (*d*). Cette rigueur Synodale l'engagea à se comporter honnêtement. Mais ce fut bien autre chose lors qu'il crut être devenu Prophéte. Il eut sa prémiere vision la nuit du 23 de Février 1638, & la seconde, la nuit du 23 de Janvier 1643. La prémiere vision lui promit en général de grandes Armées du Septentrion & de l'Orient qui opprimeroient la Maison d'Autriche: la seconde marqua en particulier que Ragotski commanderoit l'Armée qui viendroit de l'Orient, & ordonna à Drabicius de faire savoir à ses freres que Dieu les alloit rétablir dans leur païs, & venger les injures faites à son peuple; & qu'ils eussent à se préparer à la délivrance par jeûnes & par oraisons. Il reçut ordre d'écrire ce qui lui étoit révélé, & de commencer comme les anciens Prophétes, *La parole du Seigneur me fut adres-*

(a) Comenius, [illegible] Histor. Revelat. pag. 130. [illegible] Moreri marque la Naissance de Drabicius au 5. Decembre 1588.
(b) Comenius, ibid. pag. 141.
(c) [illegible] Ibid. pag. 139.
(d) Idem, ibid. pag. 139, 140.

(*A*) *Les Réglemens qu'on avoit faits pour prévenir ce desordre.*] Les Supérieurs des Ministres exilez eurent soin de faire ordonner, que chacun s'arrêteroit dans la Ville qu'il auroit choisie pour le lieu de sa demeure, & qu'encore que chaque Troupeau ne fût conduit que par un Pasteur, les autres Ministres ne laisseroient pas de prêcher à tour de rôle. On fit cela pour éviter deux grands inconvéniens. L'un étoit que sans cela quelques-uns se fussent mis à courir de lieu en lieu pour recueillir des Aumônes (1): l'autre étoit qu'en ne prêchant point ils se feroient rendus mal-propres à édifier une Eglise, si jamais Dieu les eût rappellez à leurs prémieres fonctions (2).

(1) *Volebant parere nostri Ecclesiæ [illegible]* [illegible] Comen. Histor. Revelat. pag. 139. (2) [illegible] Idem, ibid.

adressée (e). Dès le lendemain il communiqua sa vision aux Ministres qui étoient réfugiez dans le même lieu que lui. Ils la communiquérent aux autres, mais on n'en fit point de cas. Ces deux prémieres visions furent suivies de plusieurs autres la même année 1643; & il y en eut une qui ordonna que l'on fit confidence de tout à Comenius (f), qui étoit alors à Elbing en Prusse. Il y en eut une au mois de Janvier 1644, qui assûra Drabicius que les troupes Impériales ne feroient point périr les Réfugiez (g). Elles firent un grand ravage sur les terres de Ragotski, pillérent la ville de Lednitz, & en assiégerent le Château. Drabicius s'y enferma, & soit qu'il se défiât un peu de sa vision, soit qu'il crût que bon droit a besoin d'aide, il ne s'amusoit point à des prieres, il se tenoit proche des canons que l'on tiroit sur les assiégeans, & il mettoit la main à l'œuvre (B). Mal lui en prit; la flamme lui sauta au visage, & lui pensa ôter un œil. Les Impériaux levérent le siege. Mais quelque tems après ils assiégérent la Place tout de nouveau, & la prirent. Les Réfugiez furent compris dans la capitulation tant pour leur vie, que pour leurs biens: on ne laissa pas de les piller (h). Voilà donc Drabicius au pouvoir des Impériaux: cela ne l'empêcha point d'aller signifier à Ragotski au mois d'Août 1645 que Dieu lui faisoit commandement de ruïner la Maison d'Autriche & le Pape (C), & que s'il refusoit d'attaquer cette engeance de viperes, il attireroit sur sa maison une ruïne générale, qui n'épargneroit pas même *celui qui pisse contre la paroi.* Ce Prince savoit déja que Drabicius faisoit le Prophéte; car Drabicius, selon les ordres qu'il en recevoit coup sur coup dans ses extases, lui avoit envoié une copie de ses Révélations laquelle Ragotski jetta au feu (i). A l'égard de l'ordre que le Prophéte alla porter en personne, on lui répondit qu'on avoit conclu depuis peu un Traité de paix (k). La mort de ce Prince arrivée le mois d'Octobre 1647 plongea Drabicius dans un extrême chagrin: il crut que ses Révelations ne feroient que de la fumée, & il se voioit exposé à la raillerie. Mais il eut une consolation extatique qui le rassûra, & qui lui défendit de jetter au feu ses pancartes, puis que Dieu lui ameneroit Comenius auquel elles feroient consignées (l). Comenius, aiant des affaires en Hongrie l'an 1650 (D), y vit la personne & les Prophéties de Drabicius, & fit telles réflexions qu'il jugea bon être, sur ce que depuis trois ans les visions de ce personnage lui avoient promis Comenius pour Coadjuteur. C'est quelque chose de considérable que Sigismond Ragotski se voiant poussé par Drabicius à faire la guerre à l'Empereur, & par sa mere à vivre en paix, ne savoit que faire, combattu de part & d'autre par de terribles menaces. Drabicius lui dénonçoit les jugemens du Très-Haut en cas de paix, & sa mere le menaçoit de lui donner sa malédiction en cas de guerre. Dans cette perpléxité il se recommanda aux prieres de Drabicius, & à celles de Comenius (m), & se tint en repos jusques au jour de sa mort, c'est-à-dire jusques au 4 de Février 1652. Comenius, qui ne s'attendoit point à cela (n), en fut étrangement surpris. L'Ange qui lui disoit tout ne lui avoit point révelé ce grand article (E). George Ragotski, Prince de Transilvanie,

(e) [illegible] *Factum est ad me verbum Domini* (sic [illegible]) [illegible], Comenius, Hist. Revelat. pag. 141.

(f) Ibid. pag. 143.

(g) Ibid. pag. 145.

(h) Ibid. pag. 145.

(i) Ibid. pag. 146.

(k) Ibid. pag. 146.

(l) Ibid. pag. 148 & 149.

(m) Ibid. pag. 156.

(n) Ibid. pag. 157.

(B) *Il s'enferma dans le Château de Lednitz … Il se tenoit proche des canons … & mettoit la main à l'œuvre.*] Comenius l'en blame. *Drabicius tamen*, dit-il (3), *vitio datum, quod dum ex Arce tormenta in hostem librarentur, ille non interesse tantùm* (ad alios præsentiæ divinæ spe, juxta promissionem sibi factam, animandum) *sed & tormento unà ignem infumet admovere voluit: cum cum in angulo esse, & precibus vacare præstitisset. Sed inconsideratus hic novi Petri (materiali gladio Dominum defendere præsumentis) zelus à Domino ipso castigatus fuit: permisso ut flamma pars in illum retrò se agens faciem illi amburerent, oculumque alterum læderet. Utili commonitorio, ut quisque sibi demandata faciat, aliena munia aliis relinquat.* Un homme qui croit avoir des inspirations doit être rempli de foi, *fata viam invenient*, doit-il dire. Mais on voit au contraire très-souvent qu'il se défie de la Providence de Dieu, à moins qu'elle ne soit assistée de tout ce que la prudence humaine peut contribuer de son côté. Nos inspirez ou soi disans tels se donnent moins de repos que les autres hommes: leur agitation, leur inquiétude, leur vigilance à préparer les moiens humains qui feroient capables d'amener les événemens les moins prévus & les moins prophétisez, marquent qu'ils ne sont que trop imbus de ces Maximes Païennes, dont j'ai parlé dans l'Article d'Acosta (4), c'est-à-dire qu'à l'exemple des Lacédémoniens il faut invoquer les Dieux en mettant la main à l'œuvre, & que, selon le Précepte d'Hesiode, il faut que le laboureur fasse ses prieres la main à la charrue (5), & qu'en un mot les supplications des fainéans sont desagréables au Ciel, & renvoiées à vuide (6). On se moqua de Persée Roi de Macedoine (7), qui se retira fort promptement du combat, sous prétexte d'aller offrir des sacrifices à Hercule: on prétendit que la victoire n'étoit due qu'au Général qui la demandoit aux Dieux en se battant courageusement; voilà le véritable moien d'être exaucé, disoient les Païens: [illegible Greek] *Sed Pauli precibus votum propitiumque numinis Deus, quippe petebat victoriam belli & palmam hastam tenens, pugnamque opem implorabat Dei* (8). Nos prétendus Prophétes suivent dans le fond ces idées-là.

(C) *Il alla signifier à Ragotski … que Dieu lui faisoit commandement de ruïner la Maison d'Autriche & le Pape.*] Il reçut ordre de s'en aller au camp de ce Prince, & de lui parler d'abord en termes de douceur, & ensuite en termes de menace. On devoit commencer par lui apprendre que le Ciel l'avoit choisi pour Roi de Hongrie, mais à condition qu'il renverseroit la domination Autrichienne & la Papale, en quoi Dieu l'assisteroit d'une façon très-particuliere. On devoit finir par lui apprendre que s'il résistoit à la voix de Dieu, tout périroit chez lui jusques aux chiens. „(9) Ignarus horum arcanorum Drabicius (10), mandatum accipit „ 22 Julii & 31 Julii Principis Racocii castra adeundi, Principemque primùm blandis verbis, deinde duris, alloquendi. „ *Blandis: electum esse divinitus in Regem Hungariæ, sed eâ* „ *conditione ut Austriacæ & Papali dominationi finem imponat: habiturus auxilio Deum ad omnes hostiles exercitus* „ *clade afficiendum* (Rev. XXX.) *Duris autem: si viperinam* „ *illam progeniem persequi renuerit, mala inducturum esse* „ *Deum, excisurumque de Domo ejus mingentem etiam ad* „ *parietem* (Rev. XXXI. v. 4)". C'étoit fort bien imiter le style & les manieres des anciens Prophétes. Je ne trouve pas que Drabicius ait parlé lui-même au Prince: il lui fit savoir sa commission par d'autres gens (11).

(D) *Comenius aiant des affaires en Hongrie l'an* 1650.] Les Protestans que l'Empereur avoit bannis de ses terres avoient toujours esperé d'y revenir: les uns se fondoient sur les Ligues qui furent faites contre l'Empereur, les autres sur les Visions de quelques Enthousiastes. Pendant la vie de Gustave la chose devint presque certaine, & l'on n'eut point lieu d'en desespérer depuis sa mort; car ses Lieutenans continuérent la Guerre à l'honneur de leur Nation, & à l'avantage de la Ligue. Les Réfugiez espérérent donc que leur rappel seroit un article de la Paix de Munster. Mais ils virent avec douleur que cette longue & importante Négociation fut terminée au mois de Janvier 1650 sans qu'on se fût souvenu de leur exil. La Maison d'Autriche négocia si finement, qu'elle obtint des conditions cent fois plus avantageuses qu'elle n'auroit dû se promettre: l'Eglise païa pour l'Empereur, nonobstant les protestations de la Cour de Rome; tout ce qu'il avoit fait contre les Sectaires de ses Etats demeura fixe & immobile. Alors ces pauvres Réfugiez qui s'étoient dispersez en divers lieux se virent sans espérance, & résolurent de convoquer une Assemblée pour aviser à leurs affaires (12). Ceux de Pologne souhaitérent que les autres leur envoiassent des Députez. Ils eurent satisfaction, si ce n'est du côté de la Hongrie. Les Réfugiez de Hongrie alléguérent pour leur excuse, entre autres choses, qu'ils avoient souvent envoié des Députez en Pologne depuis leur bannissement commun, & qu'il étoit juste qu'on vint une fois vers eux. Ils demandérent nommément qu'on leur envoiât Comenius Sur-Intendant des Eglises de Moravie: on y consentit d'autant plus facilement que Comenius étoit alors appellé par le Prince Sigismond Ragotski, pour certaines consultations qui concernoient la réforme des Ecoles (13). Voilà ce qui fit que Comenius partant d'Elbing prit sa route par la Silesie & la Moravie, & qu'il se rendit en Hongrie, où il célébra la Pâque avec plusieurs Ministres & Gentilshommes Députez. Drabicius s'y trouva, & lui communiqua ses Révélations, & le fit dès-lors en quelque maniere son Coadjuteur (14).

(E) *Ragotski mourut en* 1652. … *L'Ange qui disoit tout à Comenius ne lui avoit point révelé ce grand article.*] Cette expression imitée des Mémoires de la Duchesse Mazarin s'étant présentée, je m'en suis servi. On m'en excusera apparemment. Drabicius est ici l'Ange qui disoit tout à Comenius; mais bien loin de lui apprendre la mort de Ragotski avant qu'elle fût arrivée, il envoia des Révélations depuis la mort de ce Prince qui le supposoient vivant. On des con-

(3) Comenius, Hist. Revelation. pag. 145.

(4) Remarque (G).

(5) C'est ainsi que plusieurs entendent le Passage d'Hesiode, Libr. II, [illegible] Vers. 83.

(6) *Sibi quisque profecto Est Deus: ignavis precibus fortuna repugnat.* Ovidius Metam. Libr. VIII, Vers. 72.

(7) Plut. in Paulo Æmilio, pag. 265.

(8) Idem, ibid. C.

(9) Histor. Revelat. pag. 147.

(10) *C'est-à-dire que Drabicius* [illegible] 1641, & que l'Empereur [illegible]

(11) *Per Theologum, Medicum, Aulicumque* [illegible] Drabicius, Hist. Revel. pag. 147.

(12) *Pacis Monasteriensis & Osnabrugensis* [illegible] *anni* 1650. [illegible] *propter Evangelium à spe reditus æternùm exclusi, quid jam agendum esset deliberare cœperunt.* Ibid. pag. 49.

(13) Voiez l'Article de Comenius, en Texte, entre les Citations (b) & (c).

(14) Comenius, Hist. Revel. pag. 149, 152.

nie, frere du défunt, ne savoit rien de tout ce manege prophétique; mais Comenius lui en apprit le détail, en lui donnant un Exemplaire des Ecrits de Drabicius. Celui-ci fut réhabilité au Ministere le 20 de Juin 1654 (o). Comenius fit ce coup-là en passant par la Hongrie pour s'en retourner en Pologne. Depuis son départ de la Cour de Transilvanie il falut se servir d'une autre personne, pour notifier au Prince les visions de Drabicius. Elles se présentoient plus dru que jamais, & donnoient ordre coup sur coup qu'on en fit part au Coadjuteur, afin qu'il les fit connoitre aux Nations & Langues, & à tous les Peuples de la Terre, & nommément aux Tartares & aux Turcs (p). Comenius se trouvoit embarrassé entre la crainte de Dieu & celle des hommes: il craignoit en n'imprimant point les Révélations de Drabicius de desobéir à Dieu; & en les imprimant, de s'exposer à la moquerie & à la censure des hommes. Voici le milieu qu'il prit (q). Il résolut de les imprimer, & de n'en point distribuer les Exemplaires; & de là vint qu'on intitula le Livre, *Lux in tenebris* (r). Mais la résolution de tenir cette lumiere sous le boisseau ne dura pas; elle succomba sous deux insignes événemens que l'on prit pour la grande crise, & pour le dénouement du mystere. L'un de ces événemens fut l'irruption de Ragotski dans la Pologne (F); l'autre fut la mort de l'Empereur Ferdinand III. Ni l'un ni l'autre ne servirent de rien aux Prédictions: au contraire, ils servirent à les confondre. Ragotski se perdit par son irruption dans la Pologne; & l'on élut Leopold Roi de Hongrie à la place de Ferdinand III son pére: élection qui a remis la Maison d'Autriche dans tout son prémier éclat en Allemagne, ou peu s'en faut, & qui a ruïné de fond en comble les Protestans de Hongrie. Les espérances qu'on fonda sur ces deux événemens aiant été bientôt dissipées, on se repentit d'avoir si-tôt lâché l'Edition. Drabicius y perdit le plus (G); car la Cour de Vienne aiant connu que c'étoit un homme qui sonnoit le tocsin contre la Maison d'Autriche, chercha les moiens de le punir, & l'on dit qu'elle en vint à bout. Comenius n'avoit rien à craindre de ce côté-là: il s'étoit cantonné dans un asyle impénétrable, il étoit devenu Bourgeois d'Amsterdam, & y jouïssoit de toute sorte de protection. Il n'eut à craindre que la plume de quelques Théologiens, & les reproches du Sécretaire de Ragotski (H); mais ce n'étoit pas une affaire pour un homme qui ne manquoit ni d'esprit, ni d'érudition, ni de routine à faire des Livres, & à citer sur toutes choses les Phrases de l'Ecriture, & autres Maximes spirituelles, avec de grands airs de zéle pour la cause de Dieu, & pour la ruïne de l'Antechrist. Il se maintint avec ces machines, & s'il perdit son autorité, sa réputation, sa gloire, ce ne fut qu'auprès de quelques personnes de bon sens, qui ne sont presque jamais les arbitres du crédit. Ceux qui avoient été crédules une fois à son égard, continuérent de l'être (f), &

(o) Comenius, pag. 178.

(p) Ibid. pag. 179.

(q) Ibid. pag. 183.

(r) Voiez la Remarque (A) de l'Article KOTTERUS.

(f) *Tales* [illegible] Append. Discursus Theolog. Arnoldi contra Comenium.

confidens dit là-dessus qu'assûrément Drabicius les jouoit: Comenius eut la bouche close, mais aiant eu le tems d'y songer, & d'examiner le paralléle de plusieurs Visions, il trouva qu'elles avoient préfiguré la mort du Prince un an auparavant. Voila de nos gens: ils ne demeurent jamais court, pourvu qu'on leur donne le loisir d'ajuster leurs flûtes. *Febris maligne morbo correptus fuit* (Sigismundus Racocius) *quæ illi 4 Februarii vita finem attulit. Quod quia nec prædictum adeo, nec exspectatum fuit, omnibus offensionis lapis fuit factum. Præsertim cum Drabicius nova fuit nobis submittens Revelationes, tanquam de vivente adhuc sermocinaretur, quem nos non vivere jam certi eramus. Hinc amicorum rei conscio*rum unus (J. T.) *ad me:* Ludificantur quàm verè vivit Deus. *Ad quod nihil quid responderem habens obmutui. Nunc ista ordine exigenti sapientiæ Dei vestigia manifeste sese ostentant* (15).

(*F*) *L'irruption de Ragotski dans la Pologne.*] Comenius demeure d'accord de bonne foi qu'il prit cela pour l'accomplissement de la Prophétie que leurs trois Voians avoient débitée, c'est que l'Orient se joindroit au Septentrion pour faire venir cette terrible journée de l'Eternel (16). Il avoue aussi fort ingenuëment qu'il se trompa: il n'auroit pas pu en disconvenir, puis que l'équipée de Ragotski eut le plus mauvais succès du monde. Mais voici d'où Comenius tiroit la cause de son erreur: c'est, dit-il (17), que je n'avois pas assez pris garde que, selon les Prophéties de Christine Poniatovia, le lion Oriental & le lion Septentrional ne devoient se joindre que pour s'aboucher ensemble, & que même ils ne s'entendroient pas assez, & se sépareroient sans rien faire. Ajoûtez à cela, disoit-il, que, selon Drabicius, il ne faloit pas que Ragotski entrât en Pologne sans avoir pris les mesures avec les Tartares & avec les Turcs, & sans avoir mis bon ordre chez lui. Nous pensions, continue-t-il, qu'il avoit fait tout cela avant que de se mettre en campagne, & nous nous trompions sur ce fait. Remarquez bien cela, & voiez y une preuve de l'obstination de ces Messieurs; ils ne manquent jamais d'échappatoires, il y a toujours quelque clause à quoi l'on n'avoit pas fait attention: & ainsi l'on se ménage toujours une porte de derriere, & une ressource pour recommencer à prédire sur nouveaux frais. Si Ragotski avoit accompli les conditions que Drabicius lui prescrivoit, & que néanmoins son expédition eût été infructueuse, on n'auroit pas laissé de nier que les Prophéties eussent trompé, car Poniatovia n'avoit-elle pas prédit que l'Orient & le Nord s'aboucheroient sans rien faire? Comenius fut plus fin que l'on ne pense, quand il compila son triolet. On trouve plus de subterfuges dans trois Prophêtes que dans un. Lisez la Note marginale (23) de la colonne suivante.

(*G*) *Drabicius y perdit le plus.*] Je n'ai trouvé personne qui m'ait su dire quelle fut sa fin, & je ne sai ce qu'il faut croire du récit que l'on va lire: je l'ai tiré d'un Auteur François (18): *On faisoit plusieurs réflexions*, dit-il, *desquelles je ne crois pas devoir amuser les Lecteurs, qui effectivement ne sont pas obligez d'y ajoûter foi, non plus qu'à la folle Lettre qu'un artisan (dont je veux ignorer le nom & la personne) a adressée à un grand Monarque, selon les visions extravagantes de Nicolas Drabicius Bohemien, brûlé comme Imposteur & faux Prophête, de qui le Livre a été porté en toutes les Cours des Princes de l'Europe, jusques même au Grand-Visir par un Ministre de Zurich en Suisse; lequel pour ce sujet a été quatorze ans en prison, pendant lequel tems, pour marque de son extravagance, il laissa croître sa barbe jusques à sa ceinture, à ce qu'un Gentilhomme très-digne de foi, qui l'a connu, m'a assûré.* Mr. Des-Marets avoit ouï dire une chose bien différente, c'est que Drabicius, bien loin de batiser le Grand-Turc, comme il s'y étoit attendu, fut contraint de se sauver en Turquie où il mourut. *Ad multa particularia processerunt* (ii impostores) *circa Ragocium . . . magnum Turcam à Drabicio baptizandum (cum è contrario feratur ipsum Drabicium ad Turcas transiisse & inter eos obiisse) quorum imposturas & falsitatem oppositus eventus docuit* (19).

(*H*) *Comenius . . . n'eut à craindre que les reproches du Sécretaire de Ragotski.*] Ce Prince aiant succédé à son frere Sigismond, fut initié aux mysteres de Drabicius: il ne laissa pas connoître s'il y ajoûtoit foi ou non, mais il ordonna que l'on lui communiquât les Visions que Drabicius pourroit avoir desormais (20). La Princesse sa mere fut mise de la partie: Drabicius reçut ordre en vision de nuit d'aller la trouver, pour lui annoncer bénédiction ou malédiction suivant le cas qu'on feroit de ses Prophéties (21). Elles furent données à examiner à Jean Bisterfeld Théologien, & Conseiller d'Etat, qui les rejetta (22). Mais quoi qu'il en soit, les reproches du Sécretaire de Ragotski témoignent que ce Prince, à son dam, n'avoit pas manqué de foi pour Drabicius. On ne demeura point muet sur ces reproches: Comenius représenta que le Prince n'avoit pas suivi les ordres du Voiant; car il étoit entré en Pologne sans en avoir eu l'agrément des Turcs. *Brevi post à Principis Transilvaniæ Secretario, C. S. tristes venerunt (tertiâ vice) quibus historicè Principis sui ruinam recitans, non obscurè culpam in Revelationes istas (quasi fidem illis habens eo impulsus fuisset Princeps) conferre videbatur, causa fuit data ad nebulas illas discutiendum scribendi aliquid* (23). Il seroit difficile de dire si Ragotski ajoûta foi aux Prophéties de Drabicius, ou s'il crut seulement qu'elles lui procureroient la victoire, par les dispositions où elles mettoient les peuples. Il seroit assez possible qu'un Prince de grand cœur, de beaucoup d'esprit, mais sans étude, se laissât fort ébranler par des discours semblables à ceux de Drabicius, je veux dire qu'il y trouvât quelque chose de divin, & de prophétique, & qu'il craignit les malédictions annoncées par ce Prophête. On faisoit entendre à George Ragotski que son pere & son frere en avoient senti les effets: pourquoi ne croirons-nous pas qu'il devint crédule? Mais d'ailleurs il est très-possible qu'un Prince assez éclairé pour se moquer de ces chimeres, forme des projets & de grands desseins conformément aux Visions de ces gens-là; car c'est une très-puissante machine pour amener sur la scéne les grandes Révolutions, que d'y préparer les peuples par des explications apocalyptiques, débitées avec des airs d'inspiration & d'enthousiasme. C'est ce qui a fait dire aux ennemis des Protestans, que leurs Auteurs n'ont tant travaillé sur l'Apocalypse, qu'afin d'exciter la Guerre par toute l'Europe, en inspirant à tel Prince qui n'y songeoit pas, l'envie de profiter des conjonctures. Comenius n'a pas été à couvert de ce soupçon. Voiez l'Article de KOTTERUS.

(15) Comenius, Hist. Revel. pag. 156, 157.

(16) [illegible] Ibid. pag. 123.

(17) Ibidem.

(18) Rocoles, Vienne deux fois délivrée, pag. [illegible].

(19) Maresius, in Antirrhetico contra J. A. Comenium, pag. 85.

(20) Hist. Revel. pag. 161.

(21) Ibid. pag. 165.

(22) Ibid. pag. 175.

(23) Ibid. pag. 124. NOTEZ que si l'Entreprise de Ragotski avoit été heureuse, on n'auroit eu nul égard à cette inobservation des Conditions prescrites par le Prophête, & ainsi les [illegible]

& c'eſt ce qui arrivera toujours. Ainſi les Viſionnaires & les Fanatiques à venir n'ont rien à craindre, ils n'ont qu'à débiter hardiment tout ce qui leur viendra dans l'eſprit, pourvu qu'ils aient l'adreſſe de s'accommoder aux paſſions du tems. Ils n'auront pas les rieurs de leur côté; mais ils auront des partiſans qui valent bien les rieurs. Aiez recours à l'Article de COMENIUS, & à celui de KOTTERUS. Les Viſions de Drabicius s'étendent jusques à l'année 1666. On ſe trompe, quand on attribue ſon banniſſement à des diſcours ſéditieux (t); car il ne fut banni que comme tous les autres Miniſtres de Boheme, &c. Nous verrons ailleurs (u) ſi Mr. Jurieu a dû dire, que les Savans de Paris ſavent à peine le nom de Drabicius.

(t) Moreri fait cette faute.

(u) Dans la Remarq. (A) de l'Article KOTTERUS.

DRELINCOURT (CHARLES) Miniſtre de l'Egliſe de Paris, naquit le 10 de Juillet 1595, à Sedan, où ſon pere avoit une charge conſidérable (A). Il fit ſes Humanitez, & ſes études de Théologie à Sedan; mais il fut envoié à Saumur, pour y faire ſa Philoſophie ſous le Profeſſeur Duncan. Il fut reçu Miniſtre au mois de Juin 1618, & il exerça ſa charge proche de Langres (B), jusques à ce qu'il fut appellé par l'Egliſe de Paris au mois de Mars 1620. Il épouſa en 1625, la fille unique d'un riche Marchand de Paris (a), de laquelle il eut ſeize enfans (C). La

(a) Il s'appelloit Bolduc, & s'étoit fait de la Religion.

(A) *Son pere avoit à Sedan une charge conſidérable.*] Il fut d'abord Sécretaire de Henri Robert de la Mark Duc de Bouillon & Prince Souverain de Sedan, & puis il fut élu Greffier au Conſeil Souverain de cette Ville (1). Il épouſa N. Buyrette fille de Nicole Buyrette, Avocat au Parlement de Paris. Cet Avocat embraſſa la Réformation: ſa femme & ſes enfans l'imitérent avec un tel zéle, que Thomas Buyrette ſon fils aîné eſt dans le Martyrologe Proteſtant, & que Jaques Buyrette ſon ſecond fils ſe conſacra au Miniſtere, & auroit été actuellement l'un des Paſteurs de l'Egliſe de Paris, s'il ne fût mort la ſemaine même qu'on avoit choiſie pour l'impoſition des mains. Thomas Buyrette, par le conſeil de Calvin & de ſes Collegues, ſubit la charge de Miniſtre à l'âge de dix-neuf ans, & l'exerça dans Lion (2). *Quelques années après, la fureur des perſécutions le contraignit de ſe retirer à Geneve ...; mais ne trouvant point de repos que dans le travail de ſa vocation, il fut auſſi-tôt envoié à Beſançon, où Dieu lui fit la grace d'établir une Egliſe ſecrete, & d'avancer le regne de* JESUS-CHRIST *d'une façon merveilleuſe.* Sa mere ne l'aiant point vu depuis qu'il étoit Miniſtre, ſouhaita paſſionnément de le voir: il fit donc un voiage à Paris l'année même du maſſacre. Il tomba le troiſiéme jour *entre les mains des maſſacreurs, qui ayant appris de lui-même quelle étoit ſa religion & la charge qu'il exerçoit, le firent mourir cruellement avec Jean Molé mari de Marie Buyrette ſa ſœur aînée, & traînérent inhumainement en la riviere le corps de l'un & de l'autre. C'eſt ce même Thomas Buyrette dont il eſt fait mention au livre des Martyrs, & qui eſt mis au rang des Miniſtres de* JESUS-CHRIST *qui ont ſcellé par leur mort la verité de l'Evangile.* Sa mere *fut ſauvée de ce déluge de ſang* par une eſpece de miracle, *& ſe retira à Sedan avec le reſte de ſes enfans qu'elle nourrit & éleva en la crainte de Dieu.* La derniere de tous étoit poſthume, & fut mariée avec PIERRE DRELINCOURT qui s'étoit auſſi réfugié à Sedan, & qui étoit alors Sécretaire de Henri Robert de la Mark (3). Voilà le pere & la mere de notre Charles Drelincourt.

(1) Vie manuſcrite de Charles Drelincourt.

(2) Voiez l'Epitre Dédicatoire des IX Dialogues de Mr. Drelincourt contre les Miſſionnaires, touchant le Service des Egliſes Réformées.

(3) Voiez la même Epitre Dédicatoire.

(B) *Il fut reçu Miniſtre ..., & il exerça ſa charge proche de Langres.*] On croioit pouvoir établir une Egliſe *aux portes de Langres comme en un lieu de Bailliage.* Ceux qui travailloient à cet établiſſement ſouhaitérent que Mr. Drelincourt fût le Miniſtre de cette Egliſe naiſſante. *Comme on l'aſſuroit qu'il ſe préparoit en ces quartiers une grande moiſſon, il accepta cette vocation avec ardeur, & la prefera à toutes celles qui ſe preſentoient alors, car bien qu'il ne fût âgé que de 22 ans & de quelques mois, il eut le bonheur d'être deſiré de pluſieurs Egliſes du Royaume, & même de quelques étrangeres des plus conſidérables.... A ſon arrivée* à Langres *il fut rempli d'une grande eſpérance, car il trouva en la ville quantité de ces gens que l'on appelle temporiſeurs, qui ſembloient n'attendre que l'occaſion pour ſe déclarer: & en la campagne il voyoit des peuples qui ſoupiroient après la pureté & ſimplicité de l'Evangile, & même au ſeul bruit de l'établiſſement de cette Egliſe il accourut plus de 500 perſonnes dans l'eſpérance d'ouïr quelque prédication.* Mais on ne put jamais obtenir au Conſeil du Roi l'Arrêt néceſſaire. Mr. Drelincourt *en conçut une triſteſſe ſi profonde, qu'il tomba malade d'une maladie de 3 mois qui le penſa mettre au tombeau..... En attendant l'établiſſement tant déſiré il prêchoit aux Egliſes voiſines, & même au Château de Precigni, où il reçut l'impoſition des mains* au commencement de Juin 1618. *Il ne lui fut pas permis de faire ſon ſéjour ordinaire* à Langres: cela le rendit plus *ſoigneux à viſiter, à inſtruire, & à conſoler* les Proteſtans de la campagne. Enfin, lors que toute eſpérance de voir établir l'Egliſe de Langres fut perdue, il accepta la vocation de l'Egliſe de Paris. Il y prêcha pour la prémiere fois le 15 de Mars 1620. Il a toujours conſervé une tendreſſe particuliere pour les membres de ſa prémiere Egliſe (4).

(4) Tiré de l'Epître Dédicatoire du III Tome de ſes Sermons. Il le dédia à Mrs. Hudelot, Seigneurs de Precigni, & aux autres fidéles de la Ville de Langres & lieux voiſins.

(C) *Il eut ſeize enfans.*] Les ſept prémiers furent tous garçons: les autres furent entremêlez, ſix fils & trois filles.

L'aîné de tous étoit LAURENT DRELINCOURT. Il fut d'abord Miniſtre de la Rochelle; mais en aiant été arraché par un Edit qui défendoit à cette Egliſe d'avoir des Paſteurs qui fuſſent nez hors de la Rochelle, „ il fut appellé à Niort, où il a exercé ſon Miniſtere avec beaucoup „ d'eſtime & de fidelité, jusques à ce que Dieu l'ayant „ privé de la vue l'an 1680, il mourut 6 mois après, âgé „ de 56 ans. Nous avons de lui divers beaux Sermons: il „ a laiſſé auſſi un Recueil de Sonnets Chrétiens (5), fort „ polis, & fort eſtimez par ceux qui ont du goût tout „ enſemble pour la piété, & pour les belles choſes. Outre qu'il étoit ſolide Théologien, bon Prédicateur, & „ ſavant en Ebreu, il avoit ceci de particulier, qu'aiant à „ ſes heures perdues étudié parfaitement la Langue Françoiſe, il en ſavoit admirablement toutes les délicateſſes „ & la pureté; jusques-là que le fameux Monſr. Conrard „ le conſultoit presque tous les ordinaires ſur ces ſortes de „ matieres. Il a laiſſé un Manuſcrit entre autres, dont le „ deſſein eſt de nettoier la Langue Françoiſe des façons „ de parler baſſes & impures, qui mériteroit fort de voir „ le jour...... Laurent Drelincourt fut marié, & ne „ laiſſa que des filles (6)". Si l'on veut voir à quel point Monſieur ſon pere l'aimoit, on n'a qu'à lire l'Epitre Dédicatoire du *Faux Paſteur convaincu.*

(5) Il y en a 8 Editions; la derniere eſt d'Amſterdam, chez Nicolas Paremontier, 1693.

(6) Tiré de ſa Vie manuſcrite.

Le ſecond fils s'appelloit HENRI DRELINCOURT. Il fut conſacré au ſaint Miniſtere, & l'exerça d'abord à Gien, & puis à Fontainebleau. Ces deux freres eurent la conſolation de recevoir de leur propre pere l'impoſition des mains. Les Sermons qu'il fit en ces rencontres ont été donnez au public. Henri Drelincourt mourut avant les dernieres perſécutions (7). Il avoit été Avocat, avant que d'être Miniſtre (8).

(7) Vie manuſcrite.

(8) Voiez l'Epitre Dédicatoire du Faux Paſteur convaincu, datée du 4 d'Avril 1646. Il n'étoit pas encore Miniſtre.

Le troiſiéme fils eſt l'illuſtre CHARLES DRELINCOURT, Profeſſeur en Medecine à Leide (9), dont j'ai eu déja occaſion de parler plus d'une fois (10). „ A peine eut-il pris ſes degrez à Montpellier en 1654, qu'incontinent il fut choiſi pour être prémier Médecin des „ Armées du Roi de France en Flandre, ſous Monſr. le „ Maréchal de Turenne. Depuis s'étant marié à Paris, il „ fut appellé pour être Profeſſeur en Medecine à Leyde en „ 1668. Il eſt à preſent le Doyen de l'Univerſité. Il a „ ſervi Guillaume III Roi d'Angleterre, & la Reine Marie ſon épouſe, jusques à leur élevation à la couronne. Ce „ fut à lui ſeul que le Roi confia le ſoin de la Reine dans „ ſon voyage aux Eaux d'Aix en 1681. Il a eu auſſi l'avantage d'être appellé de tous les Grands de la Cour à la „ Haye (11)". Je ne veux point paſſer ſous ſilence une choſe que j'ai lue dans l'Epitre Dédicatoire du *Faux Paſteur convaincu*, c'eſt qu'il eut envie d'être Miniſtre depuis même ſon Doctorat en Médecine. S'il n'en a point le caractere, on peut aſſûrer qu'il ne manque d'aucune des qualitez que doit avoir un vrai Miniſtre de l'Evangile. Il n'y a point de Théologiens qui poſſédent l'Ecriture mieux que lui, & il n'y en a guere qu'il ne ſurpaſſe en cela. Sa piété eſt ſolide, bienfaiſante, officieuſe, charitable. Il n'a épargné ni ſa bourſe, ni ſon crédit, ni ſes conſeils, envers les Réfugiez qui ont eu beſoin de ſes bons offices. Jamais homme ne fut bon ami au point qu'il l'eſt. Ceux qui feront ſon Panegyrique auront de la peine à décider, ſi les qualitez du Savant ſont plus ſublimes en lui, que celles de l'Honnête homme. Si l'on raſſembloit tous les éloges que pluſieurs Auteurs lui ont donnez, on en formeroit un Livre. Ceux que ſes Collegues lui donnent dans leurs Harangues publiques (12) me paroiſſent d'un grand prix, & l'on ſait que depuis peu (13) ils ont parlé de ſon mérite très-avantageuſement dans une Action (14) qui les appliquoit à un autre objet, le plus grand, & le plus noble qui ſe pût voir, & le plus capable d'attirer & d'épuiſer toute l'attention de l'Orateur. Tous les Ecrits qu'il a publiez ſont d'un caractere original & inimitable. Conſultez les Nouvelles de la République des Lettres, où l'on trouve les Extraits de quelques-uns de ſes Ouvrages de Médecine. Voiez auſſi l'Epitre Dédicatoire d'un Sermon imprimé à Leide l'an 1682 (15). Il entend admirablement la Langue Françoiſe. Les Vaugelas & les Bouhours marqueroient moins ſûrement que lui les fautes & les négligences de nos Ecrivains François. Les défauts du ſtyle les plus petits, & les plus imperceptibles, ne lui échapent jamais, quand il veut ſe donner la peine de les faire remarquer.

(9) Voiez l'Article ſuivant.

(10) Voiez entre autres endroits ci-deſſus la Préface de l'Article ACHILLE, la Remarque (A) de l'Article ANDROMAQUE de Crete, & la Remarque (G) de l'Article BRISEIS.

(11) Tiré de la Vie manuſcrite.

(12) Voiez l'Oraiſon funebre de Mr. Hermannus, compoſée par Mr. Bidloo, Profeſſeur illuſtre en Médecine à Leide. Je laiſſe pluſieurs autres Harangues où il eſt loué.

(13) Au Mois de Mars 1695.

(14) L'Oraiſon funebre de la Reine d'Angleterre. Mrs. Spanheim & Perizonius ont fait chacun une très-belle Harangue ſur la Mort de cette grande Princeſſe.

Le quatriéme fils ſe nomme ANTOINE DRELINCOURT. Il eſt Médecin à Orbes en Suiſſe, & fort eſtimé dans ſa profeſſion. Les Seigneurs de Berne l'ont fait leur Médecin Extraordinaire.

Le

(15) Il a pour Titre, Les Etoiles de l'Egliſe & les Chandeliers myſtiques. *Il fut prononcé par* Laurent Drelincourt, *au Synode de Poitou à Fontenai le 25 d'Octobre 1677. L'Auteur de l'Epitre Dédicatoire s'appelle* Mayr. Bagnoux. *Il étoit Miniſtre de Poitiers, & il a épouſé la fille aînée de* Laurent Drelincourt.

La bénédiction de Dieu, qui se répandit sur son mariage par une fécondité non commune, ne se répandit pas moins sur son Ministere. Ses Prédications étoient fort édifiantes; il étoit incomparable dans la consolation des malades; & il s'emploioit avec un grand fruit aux affaires de son Eglise, & même à celles des autres Troupeaux, sur lesquelles il ne manquoit jamais d'être consulté quand elles étoient importantes. On ne sauroit dignement représenter les services qu'il a rendus à l'Eglise par la fécondité de sa plume (*D*), soit que l'on regarde ses Livres de Dévotion, soit que l'on regarde ses Livres de Controverse. Il y a tant d'onction dans les premiers, l'esprit & les expressions de l'Ecriture y regnent de telle sorte, que les bonnes ames y ont trouvé & y trouvent encore tous les jours une pâture merveilleuse. Ce qu'il a écrit contre l'Eglise Romaine a fortifié les Protestans plus que l'on ne sauroit dire; car, avec les armes qu'il leur a fournies, ceux même qui n'avoient aucune étude tenoient tête aux Moines & aux Curez, & prêtoient hardiment le colet aux Missionaires. Ses Ecrits l'ont fait regarder comme le fleau des Controversistes Catholiques, & néanmoins il étoit aimé dans l'autre Parti (*E*). Les grands Seigneurs de la Religion lui témoignérent toujours une considération très-particuliere (*F*). Il mourut le 3 jour de Novembre 1669, dans les dispositions les plus dévotes qu'on pouvoit attendre d'un Ministre qui avoit toujours paru animé de beaucoup de zèle (*b*), & qui avoit consacré avec une application infatigable tous ses travaux à la gloire de Dieu, & au service de l'Eglise (*G*). Il avoit vaqué extrêmement à l'oraison, & dans les dernieres années de sa vie, s'il étoit en son particulier, il n'entendoit jamais sonner l'heure sans se mettre à genoux pour prier Dieu (*c*). Le Sieur Paul Freher s'est trompé en bien des choses (*H*).

(*b*) *Consolations fes* Dernieres Heures: *on les publia* [illegible] *après sa Mort, & on les a jointes à ses Livres de* Consolations contre les Frayeurs de la Mort, *dans les dernieres Editions.*

(*c*) *Tiré de sa Vie manuscrite, composée par un Ministre François, Réfugié en Angleterre, qui travaille à la Vie des* Plusieurs illustres Ministres de France.

DRE-

Le cinquieme fils mourut à Geneve pendant ses études de Théologie.

Le sixieme se nomme PIERRE DRELINCOURT. Il est Prêtre de l'Eglise Anglicane, & Doien d'Armach. C'est un homme de beaucoup de mérite.

Tous les autres enfans sont morts ou dans leur bas âge, ou à la fleur de leur jeunesse (16), excepté une fille qui vit encore. Elle fut mariée à Monsr. Malnoë, Avocat au Parlement de Paris; & au-lieu de le suivre en Hollande où il se réfugia pour la Religion au tems de la Dragonnade, elle est demeurée à Paris, & y fait profession ouverte du Catholicisme.

(16) *Entre autres une fille qui mourut fort* [illegible] *le 5 de Decembre 1655.* Voiez l'Epître Dedicatoire du Faux Pasteur convaincu.

(*D*) *Il a rendu de grands services à l'Eglise par la fécondité de sa plume.*] Son coup d'essai fut un Livre de Préparation à la Sainte Cène. Celui-là, & son Catéchisme, son Abregé des Controverses, & les Consolations contre les Fraieurs de la Mort, sont de tous ses Ouvrages ceux qui ont été le plus souvent imprimez. Quelques-uns l'ont été plus de quarante fois, & ont été traduits en diverses Langues, en Allemand, en Flamand, en Italien, & en Anglois. Ses Visites charitables en cinq Volumes servent continuellement de consolation aux particuliers, & de source & de modelle aux Ministres. Il a publié trois Volumes de Sermons. Voici ses Ouvrages de Controverse dont j'ai pu me souvenir. *Le Jubilé: le Combat Romain: le Hibou des Jésuites: le Triomphe de l'Eglise sous la Croix: la Réponse au Pere Caussin: les Disputes avec l'Evêque de Bellai touchant l'Honneur qui est dû à la Sainte Vierge: de l'Honneur dû au Sacrement: une Réponse à la Milletiere* (17): *Dialogues contre les Missionaires en plusieurs volumes: le Faux Pasteur convaincu: le Faux Visage de l'Antiquité: les Nullitez prétendues de la Réformation: Réponse au Prince Ernest de Hesse: Réponse* (18) *à la Harangue du Clergé prononcée par l'Archevêque de Sens: la Defense de Calvin.* Il a écrit des Lettres qui ont été imprimées, une à Madame de la Trimouille sur la révolte de son Epoux: une de consolation à Madame de la Tabariere: une sur le rétablissement de Charles II Roi de la Grande-Bretagne: quelques-unes sur l'Episcopat d'Angleterre, &c. Je ne dis rien des Prieres qu'il a publiées. Les unes furent faites pour le Roi, les autres pour la Reine, & pour le Dauphin.

(17) *Entrée en Conférence avec* la Milletiere, *& la terrassa. Les Actes en furent publiez.* Voiez l'Histoire de l'Edit de Nantes, *Tom. II, pag.* 511, 516.

(18) *Elle se fit sous le nom de* Philalethes, *l'an* 1656.

(*E*) *Il étoit aimé dans l'autre Parti.*] „ L'on sait qu'il „ avoit un grand accès chez les Sécretaires d'Etat, chez „ le premier Président, chez l'Avocat du Roi, & chez les „ Lieutenans Civil & Criminel: mais il ne s'est jamais „ prévalu de leur faveur que pour secourir des Eglises af„ fligées: ou pour servir une infinité de particuliers qu'il „ a ou avancez dans le monde, ou redimez du fouet, du „ gibet, & des galeres (19)". On peut dire qu'encore que les Catholiques de France fussent superieurs aux Protestans pour tout ce qui regarde les avantages mondains, ceux-ci ne laissoient pas de prêcher bien hardiment contre les dogmes de la Communion Romaine, & de faire des Livres de Controverse où ils nommoient assez franchement chaque chose par son nom (20). Plusieurs personnes de mérite & d'autorité dans l'autre Parti étoient assez raisonnables pour rendre justice à un Auteur Protestant qui soutenoit bien sa cause, & qui se renfermoit dans son sujet. Notre Mr. Drelincourt en est un exemple. Monsr. Claude en est un aussi; car il étoit fort considéré parmi les Catholiques Romains (21). On peut voir par-là l'illusion ou l'artifice grossier de certaines gens, qui se font un grand mérite de ce qu'ils sont haïs comme la peste parmi les Catholiques, & parmi les Arminiens, les Anabaptistes, &c. S'ils n'avoient fait que bien soutenir leur cause, ils ne seroient pas devenus l'objet de la haine universelle: c'est donc à leur maniere d'agir, c'est aux injures personnelles, c'est aux mal-honnêtetez qu'ils ont répandues dans leurs Ecrits; c'est, dis-je, à tout cela qu'ils doivent attribuer l'aversion que l'on a pour eux.

(19) Vie manuscrite *ci-dessus marquée.*

(20) *Voiez l'Histoire de l'Edit de Nantes,* Tom. II, Livr. XI, *pag.* 556.

(21) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*E*) *de l'Article* CLAUDE.

(*F*) *Les grands Seigneurs de la Religion lui témoignérent toujours une considération très-particuliere.*] „ Le Duc de la „ Force, les Maréchaux de Châtillon, de Gassion, & de „ Turenne, Madame de la Trimouille, le considérérent „ fort. Ils l'appelloient à leurs hôtels, & l'honoroient de „ tems en tems de leurs visites. Les Princes (22), & les „ Seigneurs étrangers, les Ambassadeurs d'Angleterre & de „ Hollande, en usoient de même avec lui, & se servoient „ souvent les uns & les autres de ses sages conseils (23)".

(22) *Il étoit particulierement fort consideré dans la Maison de Hesse, comme il paroît par les Livres qu'il a dediez à des Princes & à des Princesses de ce nom.*

(23) Vie manuscrite.

(*G*) *Il avoit consacré avec une application infatigable tous ses travaux à la gloire de Dieu, & au service de l'Eglise.*] Comme il étoit d'une complexion fort robuste, il ne s'épargnoit jamais quand il y avoit à faire quelque fonction de Ministre. Dans une conjoncture extraordinaire il eut assez de courage, & assez de force pour prêcher sept fois en un jour. „ Ce fut un effet de cette force de corps & d'esprit „ dont le Ciel l'avoit revêtu, que durant l'espace de 10 „ ans il servit l'Eglise de Paris lui troisieme après qu'on en „ eut ôté Monsieur du Moulin. Mais entre autres choses „ il étoit d'une assiduité & d'un empressement à visiter les „ malades, qu'on n'a guere vu dans aucune autre person„ ne. .... Il prenoit tant de plaisir à travailler, sur-tout „ en combattant l'erreur, qu'il souhaitoit de mourir la plu„ me à la main (24)". Il a prêché jusqu'à la derniere semaine de sa vie; car son dernier Sermon fut celui qu'il fit le 27 d'Octobre 1669.

(24) *Tiré de sa Vie manuscrite.*

(*H*) *Le Sieur Paul Freher s'est trompé en bien des choses.*] I. Il a mis au 10 d'Octobre la naissance de Charles Drelincourt (25): c'est au 10 de Juillet qu'il la faut mettre. II. Il le fait commencer son Ministere à l'Eglise de Paris l'an 1619; & néanmoins Mr. Drelincourt, qui étoit Ministre depuis l'an 1618, n'alla servir cette Eglise qu'en l'année 1620. III. Il dit qu'en ce même tems (26) Monsr. du Moulin se retira à Sedan, & qu'ainsi Charles Drelincourt & Jean Mestrezat furent seuls chargez de la conduite de ce Troupeau pendant quelques années. Du Moulin se retira à Sedan en l'année 1620, & il resta trois Pasteurs dans l'Eglise de Paris. Mr. Drelincourt étoit l'un des trois, & pendant douze ans il servit cette grande Eglise lui troisieme (27). IV. Il assure que Mr. Drelincourt, n'aiant pas la force de monter en chaire à cause des infirmitez de la vieillesse, prêcha souvent sur le cimetiere qui étoit proche du Temple (28). Tout cela est faux. On ne prêchoit à la Cour du Temple de Charenton, que les jours de Cène, ou dans quelque autre solennité qui faisoit que l'Assemblée étoit plus nombreuse qu'à l'ordinaire. Dans ces sortes d'occasions on prêchoit au Temple selon la coutume, & outre cela à la Cour du Temple. Un Ministre qui n'auroit pas eu la force de monter en chaire, n'auroit pas été capable de prêcher à la Cour du Temple, car on y prêchoit en chaire. Mr. Drelincourt ni jeune ni vieux n'étoit pas choisi plutôt qu'un autre pour le Sermon de la Cour du Temple. V. Ce qu'on ajoute touchant les dix-huit derniers mois de sa vie est un très-mauvais Récit: nous n'y trouvons rien qui ne fasse perdre de vue cette vérité, C'est que ce Ministre *prêcha jusqu'à la derniere semaine de sa vie* (29). Ceux qui connoissent la pratique des Médecins de Paris, ne trouveront-ils pas surprenant que l'on ait cru apprendre au public une chose très-notable, en disant que ce Ministre fut saigné quatre fois pendant une maladie de dix-huit mois? *Sex-* [illegible] *A. 1668 catharris frequenter ad pectus delapsis cum tussi & asthmate misere afflictus; postquam* [illegible] *quater ipsi vena secta fuisset . . . vitam morte beata terminavit 3. Nov. A. C. 1669* (30). Je ne saurois dire si le Livre Allemand que Monsr. Freher a cité contient ces fautes; mais je n'en doute guere.

(25) Freh. in Theatro Virorum eruditor. *pag.* 696.

(26) [illegible] *l'an* 1619.

(27) *Voiez la Remarque* (*G*).

(28) [illegible] Freher. in Theatro Virorum eruditor. *pag.* 696.

(29) Vie manuscrite. *Voiez la Remarque* (*G*).

(30) Freh. *pag.* 696.

DRELINCOURT (CHARLES) fils du précédent, nâquit à Paris le 1 de Février 1633. Il reçut le Doctorat en Médecine à Montpellier l'an 1654, & après s'être signalé dans la pratique tant à l'Armée que Mr. de Turenne commandoit en Flandres, qu'à Paris, il fut choisi par les Curateurs de l'Académie de Leide pour la Profession en Médecine l'an 1668 (a). Il accepta cet emploi, & en remplit les fonctions avec un succès extraordinaire. Sa méthode d'enseigner étoit la plus claire, & la plus exacte du monde; il fit voir dans l'Anatomie une dextérité, & une sagacité, que l'on admira. Il entendoit à fond la Langue Greque & la Latine, & l'on auroit dit en voiant la vaste étendue de son érudition, qu'il ne s'étoit appliqué toute sa vie qu'à l'étude des Belles-Lettres. Vous verrez une autre partie de ses bonnes qualitez dans la Remarque C de l'Article précédent (b). Il mourut à Leide le 31 de Mai 1697, après avoir souffert pendant quelques mois les douleurs les plus aiguës avec une constance tout-à-fait Chrétienne. Il avoit eu la consolation de voir CHARLES DRELINCOURT son fils unique, reçu Docteur en Médecine (c) & bien marié, & pere de deux garçons. Il ordonna qu'on ne lui fit point d'Oraison funebre.

(a) *Voiez l'Epître Dédicatoire à Mr. Van-Beuning au devant de son Traité de* oedimestri Partu vitali.

(b) *Ci-dessus pag. 309. colon. 2. J'y parle comme présent, comme je l'avois fait dans la 1 Edition.*

(c) *Le 3 de Fevr. 1693.*

DRESSERUS (MATTHIEU) né à Erfort capitale de la Thuringe le 24 d'Août 1536, se fit un nom considérable parmi les Savans. Les prémieres Leçons Académiques qu'il ouït furent celles de Luther & de Melanchthon à Wittenberg. Il n'en profita pas long-tems, parce que l'air de cette ville très-mal sain pour lui l'obligea de s'en retourner bientôt à Erfort, où il étudia le Grec sous Maurice Sideman. Dès qu'il eut été promu au degré de Maitre-ès Arts l'an 1559, il fit chez lui des Leçons de Rhétorique, puis il régenta dans le College d'Erfort, & aiant été agrégé au nombre des Professeurs en Philosophie, il enseigna les Humanitez & la Langue Greque. Après avoir enseigné seize ans dans sa patrie, il se vit appellé à Iéne pour remplir la place de Lipse; c'étoit celle de Professeur en Histoire & en Eloquence. Il y fit sa Harangue inaugurale (a), l'an 1574. Quelque tems après, il alla à Misne, pour y être Principal du College; & l'aiant été pendant six ans, il obtint dans l'Académie de Leipsic en 1581 la Profession des Humanitez, & on lui donna une pension particuliere pour continuer l'Histoire de Saxe. Il trouva à son arrivée à Leipsic bien des Disputes parmi les Docteurs: les uns vouloient introduire la Philosophie de Ramus, & les autres ne le vouloient point souffrir; les uns vouloient s'approcher du Calvinisme, & les autres ne vouloient pas que l'on innovât le Luthéranisme. Il se vouloit tenir à l'écart de ces tempêtes par rapport aux innovations de Philosophie; mais quand il vit leur liaison avec les autres Disputes (A), il devint un des plus ardens Anti-Ramistes qui fussent en ce païs-là. Il passa à Leipsic tout le reste de sa vie, & y mourut le 5 jour d'Octobre 1607. Il est Auteur de divers Ouvrages (B). Il se maria l'an 1565, & devint veuf l'an 1598, & se remaria deux ans après (b). C'étoit un homme d'industrie: il le témoigna à Erfort; car il fit consentir tous les Collegues, qui à la réserve d'un étoient Catholiques Romains, que la Confession d'Augsbourg & l'Hébreu s'enseignassent dans l'Académie (c).

DRYA-

(a) De Eloquentia & Historiarum studio. *Elle est imprimée avec quelques autres du même Auteur.*

(b) *Tiré de sa Vie parmi celles des* Philosophes Allemans *compilées par* Melchior Adam, *pag.* 495 *& suivantes.*

(c) Paul. Freher. in Theatro, *pag.* 1504.

LE RAMISME & le Cartésianisme combinés avec des Disputes Théologiques.

(A) *Quand il vit leur liaison avec les autres Disputes.*] Je m'imagine qu'il arriva dans la Saxe en ce tems-là ce que l'on a vu depuis dans la Hollande. Les Théologiens de la Confession d'Augsbourg, qui panchoient vers le Calvinisme, n'avoient naturellement aucun intérêt à protéger les Ramistes; car quelle liaison y avoit-il entre les Hypotheses de Ramus, & la Confession de Geneve? Cependant la cause des Ramistes & celle de ces Théologiens se combinérent: les uns & les autres trouvérent bon de réunir leurs intérêts, afin de mieux résister à ceux qui ne vouloient point souffrir les innovations. Cela fut cause sans doute que les Luthériens rigides s'opposérent avec autant de vigueur aux Ramistes, qu'aux fauteurs du Calvinisme. Vous entendrez par-là ce que j'ai dit que Matthieu Dresserus se déclara contre les subtilitez de Ramus, quand il eut vu qu'elles étoient compliquées avec les Disputes de Théologie qui troubloient la Saxe. Voilà une juste image de la combinaison qu'on voit en Hollande entre le Coccéianisme & le Cartésianisme: ce sont deux choses qui n'ont que ceci de commun; c'est que l'une est regardée comme une méthode nouvelle d'expliquer la Théologie, & l'autre comme une nouvelle Philosophie. Quant au reste, les Principes des Coccéiens, & l'esprit de leurs Hypotheses sont entiérement éloignez de l'esprit Cartésien.

Rapportons les paroles dont se sert Melchior Adam. *Venit autem Lipsiam eo tempore, quo (verba referimus ipsius Dresseri) anceps malum in Academiam illam irrepserat: dum nonnulli argutias Rami, repudiata doctrina Aristotelis & Melanchthonis, invehere conarentur: alii religionis quaedam dogmata ad sensum Calvini inflecterent. Utrumque extremum declinare ipse cupiebat: & quoniam controversia de Rami novatione Philosophiam communitatem vehementer conturbaret, abstinendum sibi ab ejus consortio esse putavit, ne in medium certamen atque discrimen se objiceret* (1). Berlepsch Commissaire Electoral le tira de ce dessein pacifique, & il arriva à Dresserus ce qui arrive à plusieurs de ceux qui se mêlent tard de ces sortes de querelles; ils sont plus ardens que les prémiers promoteurs. Le Ramisme parut à Dresserus un monstre horrible (2), il entra dans toutes les vues du Commissaire Electoral, qui de son côté prit un grand soin des intérêts de Dresserus; car il n'oublia rien pour exterminer le Livre que les Ramistes publiérent contre cet Adversaire, & pour en faire châtier les Auteurs. *Idem Berlepschius omnes vias persecutus est quibus scriptum adversus Dresserum editum à Rameis profligaret, & in autores justa severitate animadverteret* (3). Il ne s'en faut pas étonner, puis qu'il croioit que le Ramisme conduisoit au Calvinisme. *Memini*, inquit, *Parisiis quantas turbas, quantas caedes pepererit Rami secta.* Quin & in haec verba gravitate magna erupit, *Quid quaeritis? Ramismus est gradus ad Calvinismum* (4). On se moque avec raison aujourd'hui de ces violentes querelles qui divisérent les Académies au XVI siecle pour des vetilles. C'est ainsi qu'il faut nommer les Disputes des Ramistes & des Péripatéticiens. Nous ne saurions lire sans rire ou sans pitié les Relations de tant de tumultes. Notre siecle sera traité tout de même par les suivans, & ainsi se vérifie la Maxime que la moitié du monde se moque de l'autre; elle se vérifie, dis-je, au mépris d'une autre Maxime très-équitable: *Loripedem rectus derideat, Æthiopem albus* (5), & par l'observation d'une autre Maxime très-injuste, *Clodius accusat moechos, Catilina Cethegum* (6).

(B) *Il est Auteur de divers Ouvrages.*] D'une *Rhetorica inventionis, dispositionis, & elocutionis, exemplis sacris & profanis quamplurimis illustrata*: de trois Livres *Gymnasmatum Literaturae Graecae, Orationum, Epistolarum, & Poëmatum ex Autoribus sacris ac profanis, cum exemplis modum scribendi monstrantibus*: d'une *Isagoge Historica per millenarios distributa, & ad annum usque nonagesimum primum supra mille quingentos deducta*: de plusieurs Harangues, & autres Livres utiles à la Jeunesse (7). Voilà tout ce que Melchior Adam rapporte touchant les Ecrits de Dresserus. Il ne parle point des Livres de Médecine que d'autres lui attribuent (8), ni du Traité *De festis diebus Christianorum, Judaeorum, & Ethnicorum* (9). Il ne dit rien même qui nous puisse intimer que Dresserus se mêlât de Médecine, & d'aucune autre Profession que de celle d'enseigner les Langues, l'Histoire, les Belles-Lettres. Que sai-je s'il n'y a point eu un Médecin qui s'appellât Matthieu Dresserus, dont les Ouvrages aient été attribuez à l'Humaniste? J'ai oublié de dire que celui-ci fut attaqué par Bodin sur les quatre Monarchies universelles, & qu'il se défendit (10), & qu'un certain Gaspar Hap a publié un Ouvrage qui a pour Titre *Erratica Historia Dresseri.*

(1) Melch. Adam. in Vitis Philosophor. Germanor. pag. 496.

(2) [illegible] *Idem, ibid. pag.* 497.

(3) Melch. Adam. in Vitis Philosophor. Germanor. pag. 497.

(4) *Idem, ibidem.*

(5) Juvenal. Sat. II, *Vers.* 23.

(6) *Idem, ibid. Vers.* 27.

(7) *Cum aliis Libellis juventuti scholasticae utilibus.* Melchior Adamus, in Vit. Philos. German. *pag.* 497.

(8) *En voici le Titre,* De Partibus humani corporis & animae, earumque potentiis libri duo. Adjectae sunt ad finem Morborum & Medicamentorum communissimorum Appellationes. Merklin. in Lindenio renovato, p. 793. Paul. Freher. Theatr. *pag.* 1505.

(9) Freher., *là-même*, *pag.* 1504, *le lui attribue.*

(10) Melch. Adam. in Vitis Philos. Germ. *pag.* 497.

DRYADES. C'est ainsi que l'on appelloit dans le Paganisme certaines Divinitez femelles, & du second rang, qui présidoient sur les Bois (*A*). Leur condition étoit beaucoup plus heureuse que celle des Hamadryades, qui, comme je le dirai dans leur Article, étoient jointes si intimement chacune à son arbre, qu'elles naissoient & qu'elles mouroient avec lui; mais les Dryades avoient la liberté de se promener, & de se divertir (*B*), & pouvoient survivre à la destruction des Bois dont elles avoient l'intendance.

(*A*) *Elles présidoient sur les Bois.*] Leur nom vint de là, car le mot Grec δρῦς, qui signifioit proprement un chêne, signifioit aussi dans un sens moins rigoureux & plus général, toute sorte d'arbres. Servius s'arrête à la premiere signification: *Dryades*, dit-il, *à quercubus* (1). Il avoit dit en un autre endroit, *Dryades sunt quæ inter arbores habitant. Oreades quæ in montibus* (2).

(*B*) *Les Dryades avoient la liberté de se promener & de se divertir.*] Si nous en croions Ovide, elles dansoient assez souvent autour de ce chêne que l'impie Erysichthon abatit:

Sæpe sub hac Dryades festas duxere choreas,
Sæpe etiam, manibus nexis ex ordine, trunci
Circuiere modum (3).

Elles avoient même la liberté de se marier. Pausanias dit que la femme d'Arcas fils de Jupiter & de Callisto étoit Dryade (4): quelques-uns prétendent qu'Eurydice l'étoit aussi (5), & se fondent sur ces paroles de Virgile:

At chorus æqualis Dryadum clamore supremos
Implerunt montes (6).

Virgile dit cela, après avoir rapporté l'infortune d'Eurydice femme d'Orphée. Notez que les Poëtes confondent assez souvent les Dryades avec les Naïades &c. & qu'il y eut des Hamadryades qui s'accouplérent avec des hommes. Nous parlerons plus amplement de tout ceci en un autre endroit (7).

(1) Servius in hæc verba Virgil. Georg. Lib. I, Vers. 11, Ferte simul Faunique pedem Dryadesque puellæ.
(2) Idem, in Virg. Eclog. X, Vers. 62.
(3) Ovidius, Metam. Lib. VIII, Vers. 752.
(4) Pausan. Lib. VIII, pag. 604. Edit. 1696.
(5) Servius in Georg. Lib. IV, Vers. 460.
(6) Virgil. Georg. Lib. IV, Vers. 460.
(7) Dans l'Article HAMADRYADES.

DRYANDER (*a*) (JEAN) Martyr Protestant, étoit de Burgos en Espagne. Jean Dias, que la barbarie de son frere a rendu célèbre (*A*), lui devoit les instructions qui l'obligérent à quitter l'Eglise Romaine pour embrasser la Réformée. Dryander étoit obligé de demeurer à Rome, pour obéir à son pere; mais il ne pouvoit s'empêcher de dire en quelques rencontres son sentiment sur les desordres de l'Eglise. Il étoit sur le point de s'en aller en Allemagne pour y joindre FRANÇOIS DRYANDER son frere (*B*), lors qu'il fut déferé comme Hérétique. Le Pape assisté des Cardinaux le voulut interroger: Dryander ne biaisa point, il déclara hardiment sa foi, ce qui fut cause qu'il fut condamné au feu. Il fut brûlé à Rome l'an 1545 (*b*).

(*a*) Son Nom Espagnol étoit Enzinas, qu'on tourna en Grec par Dryander. Les Espagnols nomment Enzina une espece de Chêne.
(*b*) Tiré de Theodore de Beze, in Iconibus, & des Acta Martyrum de Crispin. Notez que Crispin, folio m. 152, met ce Martyre à l'an 1546.

(*A*) *Il avoit instruit Jean Dias, que la barbarie de son frere a rendu célèbre.*] Sleidan raconte au long comment ce pauvre homme fut massacré (1). Alfonse Dias son frere alla tout exprès en Allemagne pour lui ôter la vie, & il usa de tant d'artifices, qu'enfin il trouva l'occasion de lui faire donner sur la tête un coup de hache par son valet le 26 de Mars 1546. Le Martyrologe Protestant (2) suppose que notre Dryander fut brûlé après le meurtre de Jean Dias. J'ai suivi Beze, qui fait précéder le martyre de Dryander.

(*B*) FRANÇOIS DRYANDER *son frere.*] Il est Auteur d'une Traduction Espagnole du Nouveau Testament. Mr. Simon (3) le nomme François Enzinas, & dit que cette Version fut dédiée à Charles-Quint, ce qui fit grand bruit dans le Païs-Bas. Elle fut imprimée à Anvers l'an 1543. Il en a donné son jugement avec assez d'étendue, dans ses nouvelles Observations sur le Texte & sur les Versions du Nouveau Testament (4). Ce Dryander fut recommandé à Crammer avec éloge par Melanchthon l'an 1548. Voiez la Lettre XLIII de ce dernier. Il fut mis en prison à Bruxelles après qu'il eut dédié son Ouvrage à Charles-Quint, & y demeura quinze mois. Il en sortit le 1 Fevrier 1545, profitant de l'occasion qui se présentoit, c'est-à-dire, voiant à huit heures du soir que la porte de la prison étoit ouverte (5).

(1) Sleid. Lib. XVII, pag. m. 473.
(2) Acta Martyrum, p. 351 Edit. 1556, in 8, & folio 152 Edit. 1560, in 4, L'Histoire des Martyrs, feuillet 159 Edition de 1582 in folio.
(3) Histoire Critique du Nouv. Test. Tom. II, Chap. XLI, pag. 494.
(4) Au Chap. II de la II Part. pag. 152 & suiv.
(5) Crispin. Act. Mart. folio m. 152.

DRIEDO (JEAN) en Flamand *Dridoens*, natif de Turnhout dans le Brabant, fit ses études à Louvain, & y reçut le bonnet de Docteur en Théologie au mois d'Août 1512. Hadrien Florent, qui fut ensuite le Pape Hadrien VI, fit la cérémonie de la promotion; & comme il avoit remarqué que ce Disciple s'attachoit trop aux Sciences humaines, il l'avertit de la distinction qu'il faut faire entre la Science maîtresse, & celles qui sont les servantes de celle-là. Depuis cet avertissement Driedo donna ses principaux soins à l'étude de la Théologie (*a*). Il devint Professeur en cette Science dans l'Université de Louvain (*b*). Il fut aussi Curé de Saint Jaques, & Chanoine de Saint Pierre, dans la même ville (*c*). Il s'opposa au Luthéranisme avec beaucoup de vigueur; mais si l'on juge de lui par une Lettre d'Erasme, il modéroit un peu mieux son zéle que ne faisoient les autres Docteurs de ce païs-là (*A*). Il fit imprimer plusieurs Livres de Théologie (*B*); & s'étant voulu mêler des difficultez Chronologiques, il s'y égara pitoiablement (*C*). Il mourut à Louvain l'an 1535 (*D*), quoi que ceux qui ont publié son Epitaphe y aient mis qu'il mourut le 4 d'Août 1555.

(*a*) Valer. Andreas, Biblioth. Belgic. pag. 494.
(*b*) Voiez son Epitaphe dans Swert. Athen. Belgic. pag. 420.
(*c*) Voiez la même Epitaphe.

DRUM-

(*A*) *Si l'on juge de lui par une Lettre d'Erasme, il modéroit mieux son zéle que les autres Docteurs de ce Païs-là.*] Voici ce qu'il écrivit à Godeschalc Rosemond, Recteur de l'Académie de Louvain l'an 1519. *Disputationibus vestris adversus* Lutherum *semper consultissime favi: sed multo magis scriptis, maxime* Joannis Turnholtii *qui docte & sine affectibus disputavit, ut audio* (1).

(*B*) *Il fit imprimer plusieurs Livres de Théologie.*] Ils concernent les Disputes des Catholiques Romains & des Protestans; ils traitent *de gratia & libero arbitrio: de concordia liberi arbitrii & prædestinationis: de captivitate & redemptione generis humani; de libertate christiana; de Scripturis & Dogmatibus Ecclesiasticis.*

(*C*) *S'étant voulu mêler des difficultez Chronologiques, il s'y égara pitoiablement.*] Cela ne pouvoit pas lui manquer, puis qu'il prit pour des Ouvrages légitimes le Berose & le Metasthenes d'Annius de Viterbe. Son Traité *de Scripturis & Dogmatibus Ecclesiasticis* est divisé en IV livres, dont le III regarde les tems: *Ad illustrandas obscuritates in Sacra Scriptura emergentes; sed erravit in multis toto (ut dicitur) cælo, eo quod statuerit sequendam supputationem Berosi Chaldæi, Metasthenis Persæ, & Philonis Judæi, aliorumque quorum Chronographiam cum Hebraica Sacræ Scripturæ veritate concordare conatur: at bonus vir alioquin doctissimus nondum animadverterat auctores esse suppositítios* (2). C'est ainsi que François Swert en parle (3). Consultez Possevin (4).

(*D*) *Il mourut à Louvain l'an 1535.*] C'est ce que disent Aubert le Mire (5), & Valere André: mais Swert ne le dit pas: au contraire, il rapporte l'Epitaphe de Driedo, où l'on trouve, *obiit atque hic sepultus est a nativitate Domini* CIↃ. IↃ. LV. IV. *Men. Augusti* (6). C'est pourquoi le Pere Labbe n'a pas eu raison de renvoier à Swert ceux qui voudront corriger la faute d'un certain Auteur qu'il ne nomme pas, qui a mis la mort de Driedo sous l'an 1555. *De eo plura Valerius Andreas, Swertius, Miræus &c. ex quibus corrigendus qui anno* 1555. *die* 4. *Augusti sub Paulo IV. Papa mortuum docuit* (7). Tant s'en faut que François Swert soit propre à fournir la correction de cette méprise, qu'il est très-propre à persuader qu'Aubert le Mire, Valere André, & les autres, se sont trompez; car où sont les gens qui, quant au jour mortuaire, n'ajoutent pas plus de foi aux Epitaphes qu'au simple témoignage d'un Historien? Paul Freher (8) rapporte l'Epitaphe de Driedo avec la même fausse date que François Swert. Cela doit apprendre aux Compilateurs, qu'il faut prendre garde d'une façon particuliere à ne point laisser falsifier par les Imprimeurs les Titres & les Monumens publics.

(1) Erasm. Epist. XVIII Libri XII, pag. 609.
(2) Valer. Andre. Bib. Belg. pag. 494.
(3) Swert. Ath. Belg. pag. 420.
(4) Possev. Lib. II Biblioth. Selectæ, Cap. XIV, & in Apparatu Sacro.
(5) De Scriptor. Sæc. XVI, pag. 88.
(6) Swert. Ath. Belg. pag. 420.
(7) Philippus Labbe, de Script. Ecclesiast. Tom. I, pag. 552.
(8) In Theatro, p. 166.

DRUMMOND (*a*), Famille très-noble & très-ancienne en Ecosse, dont le Comte de Perth est Chef aujourd'hui. Le prémier qui ait porté le nom de Drummond dans cette Famille étoit un Gentilhomme Hongrois nommé Maurice, qui abandonna l'Angleterre avec Edouard Atheline héritier légitime du païs, pour éviter la persécution de Guillaume le Conquérant qui s'empara de l'Angleterre l'an 1066. Maurice commandoit le vaisseau où Edouard Atheline accompagné de sa mere Agathe, & de Marguerite & de Christine ses sœurs, s'embarqua. Une violente tempête les contraignit de relâcher en Ecosse, & ils abordérent à un port sur la riviere de Forth, lequel retient encore aujourd'hui le nom de l'une des sœurs d'Edouard (*b*). C'est celle qui, aiant été fort illustre par sa sainteté pendant sa vie, fut canonisée après sa mort. C'est en un mot Sainte Marguerite. Elle épousa Milcolombe III du nom Roi d'Ecosse, qui donna beaucoup de biens & de dignitez à notre MAURICE DRUMMOND, beaucoup de terres dans la Province de Dumbarthon, & la charge de Sénéchal de Lennox. La Reine lui donna aussi des marques de son estime; car elle lui fit épouser une de ses filles d'honneur. De ce mariage sortit un fils qui s'appella Milcolombe, & qui fut pere de Maurice, celui-ci le fut de Jean, celui-ci de Milcolombe. On ignore leurs actions & leurs alliances, mais on fait leur suite généalogique par des Actes & des Documens qui ont été conservez avec un grand soin pendant quelques siecles dans l'Abbaye d'Inchafry, & transportez enfin dans les Archives de la Famille. Il s'en est perdu quelques-uns par les pilleries où elle fut exposée dans la grande Révolution de l'an 1688; mais il en reste assez pour faire foi de ce qu'on expose dans cet Article, & d'ailleurs les Historiens Ecossois fournissent de bonnes preuves. On verra dans les Remarques la suite des Successeurs de MILCOLOMBE DRUMMOND II du nom (*A*), jusques

(*a*) *Cet Article, tant pour le Texte que pour les Remarques, est un Mémoire communiqué au Libraire, le 16 de ... 1695. On l'imprime tout tel que l'on l'a reçu.*

(*b*) *On l'appelle St. Margarets Hope.*

(*A*) *On verra .... la suite des Successeurs de* MILCOLOMBE DRUMMOND II *du nom* ...] Son fils MILCOLOMBE III, surnommé *Begg*, c'est-à-dire *le petit*, épousa Ada fille de Malduin Comte de Lennox, laquelle n'avoit qu'un frere qui ne laissa point d'enfans, & qui épousa la sœur de ce Jean Monteith qui vendit aux Anglois l'illustre Guillaume Wallace Viceroi d'Ecosse. Ce Jean Monteith, prévoiant que le Comte de Lennox son beau-frere laisseroit la Comté à Milcolombe mari de sa sœur, conseilla au Roi de la demander. Il espéra que le Roi l'aiant obtenue la lui donneroit, mais il se trompa: le Roi en gratifia Robert Stuart, dont les descendans ont été Comtes de Lennox. Milcolombe *Begg* eut d'Ada sa femme quatre fils, JEAN, MAURICE, THOMAS, & WALTER. Ce dernier fut Sécretaire du Roi. Maurice épousa la fille du Sénéchal de Strathern, & succéda à sa dignité & à ses grands biens. Thomas fut fait Baron de Balfrou. Leur aîné Jean Drummond septiéme Sénéchal de Lennox déclara la guerre à Jean Monteith. Il y avoit une ancienne haine entre leurs Familles. Monteith fut vaincu, & perdit trois fils dans cette guerre. Le Roi imposa la paix aux parties, les Grands du Roïaume s'assemblérent pour cette pacification, de laquelle furent garans les Comtes de Douglas, de Engus, & de Arran, & Mylord Robert neveu du Roi Robert Bruce. Leurs signatures & leurs sceaux paroissent encore dans le Traité, & l'on voit que Mylord Robert neveu du Roi s'avoue l'un des principaux parens des deux Familles qui venoient d'être accordées. Drummond aiant perdu par l'un des Articles du Traité les Terres qu'il possédoit au Comté de Lennox, & cela à cause de la mort des trois fils de Jean Monteith, se retira avec sa Famille dans la Province de Perth où il possédoit les Terres de Stobhall & de Cargill. Il fut marié à la fille aînée de Guillaume de Montifex Grand-Thrésorier d'Ecosse. Son fils aîné MILCOLOMBE IV du nom épousa Isabelle Douglas Comtesse héréditaire de Marr, & fut lié d'une amitié très-étroite avec le Comte de Douglas son beau-frere. Il s'associa avec lui pour faire la guerre aux Anglois: il se signala à la sanglante bataille de Otterburn (1), où il prit prisonnier Ralph Percie, Général de grande réputation parmi les Anglois. Il fut honoré d'une pension viagere pour cette action. Son frere Guillaume épousa la fille du Baron de Airth, laquelle lui apporta en dot la Baronie de Carnock. De ce mariage est issue la branche de Athornden.

(1) *En Langage du Païs on la nomme* Chevice Chace.

Il faut dire quelque chose des quatre filles de Jean Drummond. L'aînée s'appelloit ANABELLA, & se maria à Robert III du nom Roi d'Ecosse. Cette Reine est fort louée par les Historiens Ecossois, à cause de sa vertu, & de sa prudence singuliere. Elle fut mere de Jaques I Roi d'Ecosse. L'une de ses sœurs fut mariée à Archibald Comte de Argyl, une autre à Alexandre Macdonald, Seigneur des Isles, fils aîné du Comte de Ross, & une autre à Stuart de Dually.

Milcolombe IV du nom étant décédé sans enfans, JEAN DRUMMOND son frere fut le chef de la Famille. Il épousa Elizabeth de Sainte Clare fille du Comte de Orkney, Caithness, Rossin, &c. très-illustre tant parmi les Danois, que parmi les Ecossois. Il en eut trois fils & une fille. Celle-ci fut mariée au Seigneur Thomas Baron de Kinnaird. Nous parlerons de Walter l'aîné des trois fils. ROBERT son puîné se maria avec l'héritiere de Barnbougall. JEAN le cadet de tous s'en alla aux Iles de Madere, où sa posterité fait encore belle figure.

WALTER DRUMMOND, marié à Marguerite fille du Seigneur Patrice Ruthven Chef d'une très-noble Maison, fut pere du Milcolombe qui suit, de JEAN Evêque de Dumblan, de WALTER qui fut fait Baron de Leideríef, duquel est sortie la branche de Blair-Drummond, qui a produit deux autres branches, celle de Newton, & celle de Gardrum.

MILCOLOMBE V du nom épousa Marie Murrai fille du Seigneur de Tullibardin (2), & en eut Jean Mylord DRUMMOND créé Pair du Roïaume, WALTER Seigneur de Deanston, JAQUES Seigneur de Corrivechter, THOMAS Seigneur de Drumînerinoch, duquel sont sorties les branches de Invermay, de Cuimalindre, de Comrie, & de Pitcairns.

(2) *Les Comtes de Tullibardin, présentement Marquis d'Athol, sont ses descendans.*

JEAN DRUMMOND, fils aîné de Milcolombe V, se maria avec Elizabeth Lindsey, fille du fameux Comte de Craivfurd (3), & se rendit puissant & illustre. C'étoit un fort grand génie. Il fut Grand-Justicier d'Ecosse, & en ce tems-là c'étoit la principale charge du Roïaume. Il acheta toutes les Terres du Baron de Concraig son parent situées dans la Province de Strathern, & avec la permission du Roi, la charge de Sénéchal héréditaire de cette Province. Il rendit de grands services à Jaques IV Roi d'Ecosse; car il mit en déroute le Comte de Lennox, & le Seigneur de Lysle avec leurs associez, qui alloient joindre le Comte de Marithall & le Seigneur de Gorsloun, afin d'exécuter le complot qu'ils avoient brassé de s'assûrer de la personne du jeune Monarque, & de gouverner le Roïaume sous prétexte de venger la mort de Jaques III. Il fut envoié Plénipotentiaire en Angleterre, pour conclure un Traité de Paix avec Richard III Roi d'Angleterre. Après la mort du Roi, on le dépouilla de ses biens & de ses charges, parce qu'il avoit donné un soufflet à un Roi d'Armes qui étoit allé le citer dans le Château de Drummond à comparoitre au Parlement, pour y rendre compte du mariage de la Reine avec le Comte de Lennox (4): mais les sollicitations de la Reine, & l'intercession des Grands du Roïaume, firent qu'en considération de sa noblesse & de ses services, on le rétablit dans ses biens & dans ses honneurs deux jours après. Il eut quatre filles, dont l'une nommée MARGUERITE plut si fort au Roi Jaques IV qu'il la voulut épouser; mais comme il faloit une dispense du Pape à cause de la parenté qui étoit entre eux, le Prince impatient célébra ses nôces en secret. Il vint de ce mariage clandestin une fille qui fut femme du Comte de Huntly. La dispense étant venue le Roi voulut célébrer ses nôces publiquement; mais la jalousie de quelques Grands contre la Maison Drummond leur inspira la criminelle pensée de faire empoisonner Marguerite, afin que sa Maison n'eût pas la gloire de donner deux Reines à l'Ecosse. Sa sœur ELIZABETH fut Comtesse d'Angus: EUPHEMIE son autre sœur fut femme du Seigneur de Fleeming: ANNABELLA son autre sœur fut Comtesse de Montrose.

(3) *On l'appelloit ordinairement* Earle Beardie.

(4) *Ce Comte fut aussi cité en même tems, s'il se tenoit dans le Château de Drummond.*

GUILLAUME DRUMMOND, fils de Jean, & mari d'Isabelle Campbell fille du Comte d'Argyll, eut deux fils, Walter & André; il entra en guerre ouverte lui & sa Famille avec celle de Murrai, & quelques-uns de ses amis brûlérent barbarement dans une Eglise (5) quelques Gentilshommes de la Maison de Murrai. Il étoit fort innocent de ce crime, & néanmoins comme il n'étoit pas aimé du Roi, il fut condamné à perdre la tête. La Sentence fut exécutée. Son fils ANDRE fut créé Baron de Bellichlon, & fonda une branche dont le dernier mâle MAURICE DRUMMOND laissa quatre filles, qui furent honorablement mariées en Angleterre. L'une d'elles fut femme de Caryl Sécretaire du Roi Jaques. WALTER DRUMMOND fils aîné de Guillaume n'eut d'Elizabeth Groham fille du Comte de Montrose qu'un fils, savoir,

(5) *Dans celle de Monivard.*

DAVID DRUMMOND, qui épousa Marguerite Stuart fille du Duc d'Albanie Viceroi d'Ecosse, de laquelle il n'eut qu'une fille qui fut femme du Seigneur de Poury Ogilby. Après la mort de Marguerite il épousa Lilia Ruthven qui lui donna cinq filles: I, JEANNE, femme de Jean Comte de Montrose, Chancelier & Viceroi d'Ecosse: II, ANNE mariée à Jean Comte de Marr, Grand-Thrésorier d'Ecosse: III, LILIA, Comtesse de Crawford: IV, CATHERINE, Dame de Tullibardin: V, & MARGUERITE, Dame de Keir. Les deux fils de David Drummond sont PATRICE qui suit, & JAQUES Seigneur de Maderly, duquel sont sortis les Vicomtes de Strathallan & les Barons de Machani. Le prémier qui fut créé Vicomte de Strathallan s'appel-

jusques à JAQUES DRUMMOND III du nom, Comte de Perth (*B*), Chancelier d'Ecoffe, qui eft aujourd'hui (*c*) Chef de la Famille, & réfugié à Rome pour fa Religion. On trouvera dans cette fuite un grand nombre d'alliances très-illuftres, ce qui feul feroit une marque très-affûrée de l'éclat où cette Famille s'eft conftamment maintenue.

(*c*) *C'eft-à-dire en 1695.*

s'appelloit GUILLAUME DRUMMOND. Il étoit Lieutenant-Général des Armées du Roi Jaques, & grand homme tant pour la Guerre que pour le Cabinet.

PATRICE DRUMMOND, marié à Marguerite Lindfey fille du Comte de Crawford, tige de la branche de Edzel, eut cinq filles. I, CATHERINE, Comteffe de Rothes: II, LILIA, Comteffe de Dumferlin, mere des Comteffes de Lauderdale, de Kelli, de Belcarres, & de Cathnefs: III, JEANNE, Comteffe de Roxburgh, Gouvernante des enfans du Roi Charles prémier: IV, ANNE, Dame de Torray-Barclay: V, & ELIZABETH, femme de Mylord Elphinfton. Outre ces cinq filles, Patrice Drummond eut deux fils, Jaques, & Jean.

JAQUES DRUMMOND créé Comte de Perth époufa Ifabelle Seatoun, fille du Comte de Winton, & ne laiffa qu'une fille qui a été Comteffe de Sunderland. Il mourut jeune. JEAN fon frere Comte de Perth lui fucceda: il fut marié avec Jeanne Kerr, fille du Comte de Roxburgh, de laquelle il eut quatre fils & deux filles, l'une defquelles fut Comteffe de Wigton, & l'autre Comteffe de Tullibardin. Les quatre fils font Jaques qui fuit; ROBERT, qui mourut en France; JEAN, qui a fondé la branche de Logy Almond; & GUILLAUME, Comte de Roxburgh, qui a fondé la branche de Roxburgh, & celle de Belliandin.

JAQUES DRUMMOND II du nom, Comte de Perth, époufa Anne Gordon, fille du Marquis de Huntley, dont il eut deux fils & une fille, favoir JAQUES dont je parlerai dans la Remarque fuivante, JEAN & ANNE. Celle-ci eft une Dame de grand mérite, & a époufé le Comte de Erroll Connétable héréditaire d'Ecoffe. JEAN DRUMMOND Comte de Melfort, Sécretaire de Jaques II Roi de la Grande-Bretagne, a été marié deux fois, prémierement avec l'heritiere de Lundin, dont il a eu trois fils & trois filles. Celles-ci font ANNE mariée au Baron de Houfton, ELIZABETH femme du Vicomte de Strathallan, & MARIE qui n'eft pas encore mariée. Les trois fils font JAQUES, Baron de Lundin, ROBERT & CHARLES. Il a époufé en fecondes noces Euphemie Wallace, fille de Thomas Wallace, Baron de Craigie, chef d'une très-ancienne Famille. Il a de ce fecond mariage fix fils & trois filles, JEAN Seigneur de Torth, THOMAS, GUILLAUME, ANDRE', RINALD, & PHILIPPE: CATHERINE, THERESE, & MARIE.

(*B*) *JAQUES DRUMMOND III du nom, Comte de Perth.*] Il fut fait Confeiller d'Etat l'an 1678, Grand-Jufticier d'Ecoffe l'an 1682, Grand-Chancelier d'Ecoffe l'an 1684. Il fut fi touché par la lecture des papiers qui furent trouvez dans le cabinet de Charles II concernant la Controverfe, qu'aiant examiné l'affaire de la Religion très-fincérement, il crut que la Religion Catholique étoit la feule véritable, & en fit profeffion publique. Son attachement à cette Eglife, & au fervice du Roi Jaques qu'il tâcha d'aller joindre en France, l'ont expofé à plufieurs mauvais traitemens, foit de la part de la populace, foit de la part du Confeil d'Ecoffe. Il a été gardé très-étroitement dans le Château de Sterlin deux ans & fept mois; après quoi on lui permit de refpirer un peu de tems à caufe qu'il étoit malade, puis on le remit en prifon, d'où il ne fortit qu'au bout de neuf mois. Enfin on lui a permis de fe retirer hors du Roiaume. Il s'eft retiré à Rome, où fa vertu & fon zéle pour la Religion Catholique le font extrêmement eftimer (6). Ses plus grands ennemis n'ont jamais pu lui objecter d'autre crime que fa Catholicité. Il a été marié trois fois: 1, avec Jeanne Douglas fille de Guillaume Marquis de Douglas; 2, avec Lilia Comteffe de Tullibardin; 3, avec Marie Gordon fille de Louïs Marquis de Huntley, & fœur du Duc de Gordon. Du prémier mariage font fortis MARIE femme de Guillaume, Comte de Marifhall, Maréchal héréditaire d'Ecoffe: ANNE, qui n'eft point mariée: & JAQUES Mylord DRUMMOND, qui à l'âge de quinze ans quitta à Paris l'Académie, pour paffer en Irlande avec le Roi Jaques l'an 1689. Il fe trouva au fiége de Londonderri, aux combats de Newton, de Butler, & de la Boyne. Etant repaffé en France avec le Roi Jaques, il fit fes exercices dans les Académies de Paris, après quoi il voiagea en France, en Italie, en Flandre, & en Hollande. Il eft préfentement en Ecoffe. Les deux autres mariages du Comte de Perth lui ont donné chacun deux garçons.

(6) *C'eft-à-dire en 1695.*

DRUSBICKI (*a*) (GASPAR) Jéfuite Polonois, entra dans la Société le 24 d'Août 1609, âgé de vingt ans. Il y exerca fucceffivement les charges les plus confidérables; car non feulement il fut maitre des Novices pendant fept ans, mais auffi Recteur de College diverfes fois, & Provincial de la Province de Pologne deux fois. Cette Province l'envoia deux fois à Rome en qualité de fon Procureur, & il affifta à deux Congrégations générales (*b*). C'étoit un homme très-enfoncé dans l'Oraifon, & l'on croit que Dieu lui a révélé beaucoup de chofes. Sa dévotion pour la Sainte Vierge étoit du degré fuperlatif. Il étoit dur envers lui-même d'une façon étonnante (*A*). Il mourut pieufement à Pofnanie le 2 d'Avril 1660; & l'on dit que fon corps a demeuré plufieurs années exemt de toute forte de corruption. Il compofa plufieurs Livres; mais il n'en publia pas beaucoup (*B*). Sa Vie compofée par Daniel Pawlowski (*c*) contient plufieurs chofes confidérables (*d*) (*C*).

(*a*) *La véritable Orthographe en Polonois eft Druzbicki. J'ai fuivi celle du Bibliothécaire des Jéfuites cité ci-deffous.*

(*b*) *A la 8 & à la 10.*

(*c*) *Elle fut imprimée à Cracovie, l'an 1670 in 8.*

(*d*) *Tiré de* Nathanael Sotuel, Biblioth. Societat. Jefu, *pag.* 276.

(*A*) *Il étoit dur envers lui-même d'une façon étonnante.*] Témoin les meurtriffures qu'on lui trouva fur le corps pendant fa derniere maladie, effets de la difcipline terrible qu'il fe donnoit. *Defficientiffimus fui, corpus fuum inclementer admodum tractabat, id quod patuit in extremo morbo quando infirmariis exeuntibus eum & induentibus, carnes miferandum in modum flagris concifæ apparuerunt* (1).

(1) Nathan. Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societ. Jefu, *pag.* 276.

(*B*) *Il compofa plufieurs Livres; mais il n'en publia pas beaucoup.*] Pendant l'interregne un Profeffeur de Cracovie fit imprimer un Ecrit contre les Jéfuites, qui fut diftribué à la Nobleffe. Gaspar Drusbicki répondit à ce Libelle. Sa Réponfe publiée en Polonois a pour Titre, *Declaratio memorialis exorbitantium, & proceffus Academiæ Cracovienfis inter Ordines diftributi.* Par ce Titre feul on peut connoître que ce n'étoit point là un Procès foutenu contre les Jéfuites par un Profeffeur de l'Académie de Cracovie; mais que l'Univerfité en corps avoit quelques différends avec eux (2). Les autres Ecrits de Drusbicki qui ont vu le jour font en Latin, & font des Ouvrages de dévotion, *De Paffione Jefu Chrifti Filii Dei. Fafciculus Exercitiorum & Confiderationum de præcipuis virtutibus Chriftianæ fidei. Sol in virtute fua, five Jefus Chriftus in fplendore fuarum excellentiarum fpectabilis* (3).

(*C*) *Sa Vie ..... contient plufieurs chofes confidérables.*] Je conjecture que ces chofes-là ne regardent point l'adminiftration des affaires de la Société qui lui étoient confiées, mais plutôt des Vifions & des extafes, & tels autres incidens de la dévotion outrée. Ceux qui auront le Livre me feront plaifir en m'apprennant fi je me trompe.

(2) Il y a bien peu d'Académies avec lefquelles les Jéfuites n'aient eu des Différends: & en général ils pourroient dire par rapport à leurs Procès: *Quæ regio in terris noftri non plena laboris?* Virgil. Æneid. *Lib. I, Verf.* 460. (3) Nathan. Sotuel, Bibliotheca Scriptor. Societ. Jefu, *pag.* 276.

DRUSILLE, fille d'Agrippa I du nom Roi des Juifs, n'avoit que fix ans lors que fon pere mourut. Elle avoit déja été promife à Epiphane fils d'Antiochus Roi de Comagene (*a*); mais ce mariage fut rompu avant que d'avoir été confommé, parce qu'Epiphane ne voulut point tenir la promeffe qu'il avoit faite d'embraffer la Religion Judaïque. Azizus Roi des Emefeniens ne fut pas fi fcrupuleux; il confentit à fe faire circoncire, pourvu qu'on lui accordât Drufille. On la lui donna, & il fe fit Juif (*b*). C'étoit une femme extrêmement belle: Felix ne l'eut pas plutôt vue, qu'il en devint amoureux. Il lui fit parler de mariage, & lui promit une condition fi heureufe qu'elle accepta le parti. Elle abandonna fon mari Azizus, & fa Religion en même tems (*A*), & époufa Felix qui commandoit alors en Judée. La jaloufie, qui régnoit entre elle &

(*a*) Jofeph. Antiquit. *Lib. XIX, Cap. VII.*

(*b*) *Idem, ibidem, Lib. XX, Cap. V.*

(*A*) *Elle abandonna fon mari .... & fa Religion en même tems.*] J'ai promis ailleurs une Remarque fur ceci (1). Un habile homme (2) m'a repréfenté que les paroles de l'Hiftorien Juif fignifient feulement que ce mariage de Drufille fut contraire aux Loix; or cela n'emporte pas une revolte de Religion: je l'avoue, mais il me femble que Jofephe nous apprend ce que j'ai dit. Voions fes paroles (3): Ἡ δὲ (Δρούσιλλα) κακῶς πράττουσα, καὶ φυγεῖν τὸν ἐκ τῆς ἀδελφῆς Βερνίκης βουλομένη φθόνον· διὰ γὰρ τὸ κάλλος παρ' ἐκείνης ἐν οὐκ ὀλίγοις ἐβλάπτετο· παραβῆναι τά τε πάτρια νόμιμα πείθεται, καὶ τῷ Φήλικι γήμασθαι. C'eft-à-dire, felon la Verfion de Gelenius: *Illa* (Drufilla) *male confulta volens evadere moleftationes fororis Bernices, invidentis fibi formæ præcellentiam, confenfit calcata religione patria Felici nubere:* & felon la Verfion de Genebrard, *Elle mal confeillée voulant*

(1) *Dans la Remarque (E) de l'Article* BERENICE *petite-fille, &c.*

(2) *Mr. de la Roque, Miniftre François Réfugié à Londres.*

(3) Jofeph. Antiq. *Lib. XX, Cap. V, pag.* 693.

& Bérenice sa sœur (*B*), fut un des plus grands motifs qui la portérent à ce remue-menage (*c*). La Sainte Ecriture fait mention de Felix & de Drusille (*d*). Ils eurent un fils nommé Agrippa, qui périt avec sa femme dans un incendie du mont Vesuve (*e*). Il y a beaucoup d'apparence que Tacite s'est trompé sur le mariage de Felix (*C*). M. Moreri a fait quelques fautes qu'il lui eût été facile d'éviter (*D*), s'il eût écrit avec attention, & s'il eût formé son esprit à l'exactitude.

(*c*) Joseph. Antiquit. Libr. XX, Cap. V.

(*d*) Actes des Apôtr. Chap. XXIV. Vers. 25.

(*e*) Joseph. Antiquit. Libr. XX, Cap. V.

lant éviter les envies de sa sœur Bernice qui estoit marrie de sa grande beauté, consentit de QUITTER SA RELIGION, *& d'espouser Felix.* Mr. Arnauld d'Andilli a traduit de la même maniere, à l'égard de l'Abjuration du Judaïsme, le Texte Grec de l'Historien. Ce qui me persuade que Genebrard a très-bien traduit cela, est qu'il n'y a point d'apparence que Felix, dans le poste où il étoit, eût osé se marier à une femme qui auroit regardé la Religion des Romains comme une abomination; qu'il eût osé, dis-je, épouser une telle femme sans lui représenter qu'il faloit qu'elle conçût d'autres sentimens pour le culte des Dieux de Rome. Il n'y a nulle apparence que Drusille ait rejetté cette condition, puis qu'il s'agissoit d'épouser un homme qui commandoit dans la Judée, & qui avoit beaucoup de part à la faveur de l'Empereur, & un frere favori du même Empereur. Je sai bien que les Romains étoient fort faciles à tolérer les Religions; mais il y a bien de la différence entre tolérer une Religion qui ne condamne pas la vôtre, & tolérer une Secte qui vous damne & qui vous anathematise. C'est ce que faisoient les Juifs à l'égard de toutes les autres Religions. Et de plus, il y a bien de la différence entre souffrir qu'une femme professe tranquillement son Judaïsme, & l'épouser nonobstant cette profession. On peut même faire prendre garde à la construction des paroles de Josephe; car s'il eût voulu dire simplement que notre Drusille se maria avec un Païen, que les Loix du Judaïsme ne souffroient pas qu'elle épousât, il n'eût pas été nécessaire de diviser ses paroles comme il les a divisées: elles contiennent manifestement deux Propositions, l'une qu'elle viola sa Religion, l'autre qu'elle épousa Felix. C'est un signe qu'il y a dans la prémiere quelque chose qui n'est pas enfermé dans la seconde. Mais je ne voudrois pas fort insister sur cette preuve: car il n'y a que trop d'exemples qui font voir que les Auteurs n'observent guere les loix rigoureuses de la Logique dans l'arrangement des mots; & c'étoit anciennement une Figure de Grammaire (4) de séparer en deux expressions un seul objet. *Pateris libamus & auro* (5), pour *pateris aureis.*

Ne vous allez pas figurer que je fasse de Felix un Païen dévot, & un homme consciencieux; je ne lui donne que des scrupules de Politique, je suppose seulement qu'il n'ignoroit pas que les progrès de sa fortune excitoient la jalousie de plusieurs courtisans redoutables, à qui il ne faloit pas fournir un prétexte de le décrier, & de le ruiner à la Cour, aussi spécieux que l'eût été de pouvoir dire qu'il avoit chez lui une épouse qui faisoit profession ouverte d'avoir en horreur les Dieux Pénates, & toute la Religion Romaine.

(*B*) *La jalousie . . . régnoit entre elle & Berenice sa sœur.*] J'ai parlé de cette Berenice: elle étoit belle & ambitieuse, galante & femme d'intrigue; je ne m'étonne pas qu'elle n'aimât point sa sœur; car c'étoit une sœur extrémement belle, & moins âgée de dix ans que Berenice. Celle-ci lui auroit cédé volontiers à cet égard son droit d'aînesse: en matiere de beauté, dix ans de plus sont un droit d'aînesse bien importun: on s'en passeroit bien, on l'échangeroit sans peine contre la qualité de cadete; mais on ne peut rien là-dessus contre la nature. La jalousie de Berenice n'étoit pas un sentiment caché: Drusille en ressentoit les effets: desorte qu'elle fut bien aise de pouvoir être en état par son Mariage avec le Gouverneur de Judée, homme de beaucoup de crédit auprès de l'Empereur Claude (6), de disputer le terrain à Berenice. Les Anciens avoient un Proverbe touchant la haine des freres, *Fratrum inter se iræ sunt acerbissimæ* (7): je pense que la haine des sœurs est encore plus violente; & si l'on peut dire que tous les tems appartiennent au siecle de fer, où l'amitié entre les freres étoit rare, *Fratrum quoque gratia rara est* (8), je croi qu'on le pourroit encore mieux dire par rapport à celle des sœurs. Trois choses pour l'ordinaire (9) empêchent leur jalousie, la grace de Dieu, le défaut de qualitez dignes d'envie, & un grand fond de stupidité; car si l'âge souffre qu'elles paroissent en même tems avec éclat par leur beauté, par leur esprit, par leur fortune, il est presque impossible qu'elles s'aiment, & vous ne sauriez plus mal faire votre cour auprès de l'une qu'en louant l'autre. Il y en a beaucoup qui ont l'adresse & la force de ne pas témoigner le chagrin que cela leur cause; mais elles ne le sentent pas moins. La conclusion d'une Lettre de Mr. de la Fontaine à Madame la Duchesse de Bouillon (10), sera la fin de cette Remarque. „ Ces moutons, Madame, c'est votre
„ Altesse & Madame Mazarin. Ce seroit ici le lieu de faire aussi son éloge, afin de le joindre au vôtre; mais comme ces sortes de paralleles sont une matiere un peu délicate, je crois qu'il vaut mieux que je m'en abstienne:

„ Vous vous aimez en sœurs, cependant (11) j'ai raison
„ D'éviter la comparaison:
„ L'or se peut partager, mais non pas la louange;
„ Le plus grand Orateur, quand ce seroit un Ange,
„ Ne contenteroit pas en semblables desseins
„ Deux Belles, deux Héros, deux Auteurs, ni deux Saints".

Cunæus raisonne bien sur le motif de la défense Mosaïque d'épouser deux sœurs en même tems. *In Levitici cap. XVIII*, dit-il (12), *editum Numinis extat, quo Judæi duas sorores eodem tempore habere uxores vetantur, non ob aliam causam profecto, quàm quòd ardentissima esse inter has æmulatio in tali conjunctione solet; cum cateræ omninò, quæ eâ consanguinitate non sunt, æquiore animo sub eodem marito ætatem unà agant.*

(*C*) *Il y a beaucoup d'apparence que Tacite s'est trompé sur le mariage de Felix.*] Voici ses paroles (13): *Claudius defunctis regibus aut ad modicum redactis Judæam Provinciam equitibus Romanis aut libertis permisit. E quibus Antonius Felix per omnem sævitiam ac libidinem jus regium servili ingenio exercuit, Drusilla Cleopatræ & Antonii nepte in matrimonium accepta, ut ejusdem Antonii Felix progener, Claudius nepos esset.* Ces paroles signifient manifestement que Felix étoit mari de Drusille petite-fille de Marc Antoine & de Cleopatre, pendant qu'il commandoit dans la Judée. Or c'est ce qui n'a nulle ombre de vraisemblance; car Josephe, plus croiable que Tacite sur ce point-ci, nous fait connoitre que Felix rechercha Drusille un peu après qu'il fut arrivé dans la Judée. Felix eût-il osé faire cela, s'il eût été marié actuellement avec la cousine germaine de l'Empereur? Auroit-il pu épouser Drusille sœur d'Agrippa II du nom, pendant la vie de l'autre Drusille petite-fille de Marc Antoine? l'auroit-il pu, dis-je, épouser sans répudier l'autre Drusille? Et s'il l'avoit répudiée, Josephe auroit-il tû un fait comme celui-là, si capable de rendre odieux ce Gouverneur: car en ce cas Felix eût rompu deux Mariages pour contenter sa passion; il eût répudié une Drusille, il eût obligé une autre Drusille à abandonner son mari. Un Historien National n'oublie guere ces sortes de circonstances. L'on peut soupçonner Tacite de négligence d'autant plus facilement qu'il est certain qu'il a mal marqué le tems auquel Felix a gouverné la Judée. Il suppose (14) que Felix & Cumanus commandoient en même tems dans ce païs-là, Felix en Samarie, & Cumanus en Galilée. Rien n'est plus faux; car selon Josephe, mieux instruit sans doute que Tacite, Felix ne fut envoié dans la Judée qu'après que Cumanus eut été condamné au bannissement à cause de ses malversations (15). On me demandera peut-être d'où est venue l'erreur de Tacite. Je croi qu'on en peut assigner deux causes. Aiant su que Felix avoit été marié avec Drusille, il aura pu s'imaginer que cette Drusille étoit fille de Juba & de Cleopatre Selene, fille de Marc Antoine & de Cleopatre, & ne se sera pas trop mis en peine s'il y avoit en Judée une Dame de ce nom. Mais d'autre côté il pourroit être que Felix, avant que d'aller dans la Judée, eût eu pour femme Drusille petite-fille de Marc Antoine, & que cette Drusille fût morte avant qu'il devint amoureux de l'autre Drusille, Juive de Nation. Ce dernier sentiment paroitra le plus probable à ceux qui savent que l'on trouve dans Suetone que Felix avoit épousé trois Reines (16). On peut entendre par-là trois Princesses de sang Roial. Mais d'ailleurs personne ne fait mention d'une Drusille qui fût petite-fille de Marc Antoine & de Cleopatre. Ceux qui voudroient dire que Drusille la Juive étoit née du Mariage d'Agrippa avec une fille de Marc Antoine & de Cleopatre, verront leur condamnation dans Noldius (17).

(*D*) *Monsr. Moreri a fait quelques fautes.*] I. Il ne faloit pas dire qu'Epiphane promit à Drusille de se faire Juif: on ne fait point de telles promesses à une enfant de cinq à six ans; c'est au pere de Drusille qu'il avoit promis cela, comme Josephe le remarque (18). II. Il ne faloit pas confondre Agrippa le pere avec Agrippa le fils: il faloit dire que le prémier fiança Drusille avec Epiphane, & que le second la maria avec Azize. III. Il n'est point dit dans les Actes des Apôtres que Drusille fut présente au Discours que tint St. Paul devant Felix, touchant la justice & le jugement dernier.

(4) *On la nommoit* [illegible] *dia duoïn.*

(5) Virgil. Georgic. Libr. II, Vers. 192.

(6) *Il étoit Affranchi de cet Empereur*, Sueton. in Claud. Cap. XXVIII, *& Frere de Pallas.* Joseph. Antiq. Libr. XX, Cap. V. Tacit. Ann. Libr. XII, Cap. LIV. *Pallas fut très-bien dans l'esprit de Claude.* Sueton. ibid. Tacit. ibid.

(7) Erasme en commentant ce Proverbe cite Aristote, Politic. VII, *qui a dit* Οἷον εἴρηται· χαλεποὶ γὰρ πόλεμοι ἀδελφῶν. *Unde proverbio dicitur, acerba cum bella fratrum.*

(8) Ovid. Metam. Libr. I, ℣. 145.

(9) *Qu'on passe bien ce mot; car chacun peut convaincre de très-bonnes & de très-belles Exceptions à cette Regle.*

(10) *Elle est imprimée au II Tome du* Retour des Pièces choisies, *imprimé l'an 1688, & dans les* Oeuvres Posthumes de Mr. de la Fontaine, *pag. 85 & suiv. Edit. d'Amsterd. en 1696.*

(11) *En bien d'autres rencontres il vaudroit mieux dire* c'est pourquoi, *que* cependant.

(12) Cunæus de Republ. Hebr. *Libr. II, Cap. XXIII, pag. m. 256. Voiez* Polygamia triumphatrix, *p.* 373.

(13) Tacit. Histor. Libr. V, Cap. IX.

(14) Tacit. Annal. Libr. XII, Cap. LIV.

(15) Joseph. Antiquit. Libr. XX, Cap. V.

(16) *Felicem* [illegible] *quem cohortibus & alis provinciæque Judææ præposuit trium reginarum maritum.* Sueton. in Claud. Cap. XXVIII. *Voiez là-dessus la belle Note de Mr. Grævius.*

(17) Noldius, de Vita & Gestis Herodum, pag. 469.

(18) Joseph. Antiquit. Libr. XX, Cap. V.

DRUSILLE (JULIE) fille de Germanicus & d'Agrippine, épousa Lucius Cassius l'an de Rome 786 (*a*). Elle dégénéra, car sa vie fut très-scandaleuse (*A*). Elle eut à faire dès sa plus tendre

(*a*) Tacit. Annal. Libr. VI, Cap. XV.

OBSERVATION sur le Quolibet, *Et sequitur leviter filia matris iter.*

(*A*) *Elle dégénéra, car sa vie fut très-scandaleuse.*] Si quelque esprit médisant venoit me dire que le Quolibet Latin, *Et sequitur leviter filia matris iter*, n'est véritable que quand la mere ne vaut rien; que c'est seulement en ce cas-là qu'une fille marche fidélement sur les traces de sa mere; je l'arrêterois tout court, sans sortir de cette Famille. Drusille, il est vrai, ne suivit point les bons exemples d'Agrippine sa mere, qui fut la plus chaste Dame de son tems; mais aussi Agrippine n'avoit point suivi les mauvais exemples de Julie sa mere, qui fut la plus impudique femme de son siecle.

tendre jeunesse avec son frere Caligula, qui fut trouvé sur le fait, n'aiant pas encore la robe virile (b) (B): elle continua toute sa vie à s'abandonner à cet incestueux commerce, & la passion de Caligula pour elle fut si publique & si excessive, qu'on ne vit jamais rien de semblable. Il l'ôta à Lucius Cassius son mari, & vêcut publiquement avec elle comme avec sa femme légitime (c); & quand elle fut morte l'an 791 de Rome, il se porta aux plus impies extravagances pour honorer sa mémoire (C). Dion rapporte qu'elle étoit mariée à Marcus Emilius Lepidus (d). Monsr. Moreri a fait deux fautes: il ne devoit pas dire que Germanicus étoit frere de Tibere (e), ni que Drusille étoit petite-fille d'Auguste (f).

(b) Voiez ci-dessus, la Remarq. (D) de l'Article CALIGULA.

(c) Sueton. in Caligula, Cap. XXIV.

(d) Dio, Lib. LIX, ad ann. 791.

(e) Il étoit fils de Drusus frere de Tibere.

(f) Elle étoit son Arriere-petite-fille.

(B) *Elle eut à faire à Caligula, qui fut trouvé sur le fait, n'aiant pas encore la robe virile.*] On auroit pu dire en cette rencontre quelque chose de semblable à notre Proverbe, *L'habit ne fait pas le Moine.* Caligula avoit la robe d'enfance, & n'étoit pas un enfant: il n'avoit pas la robe virile, & il donnoit de fortes preuves de virilité. N'allons pas néanmoins nous imaginer qu'il nous fournit un de ces exemples extraordinaires dont les Auteurs font mention, un exemple de ces garçons qui ont engendré à l'âge de dix ou douze ans. Il faut dire les choses comme elles sont, & rendre justice à tout le monde. Le mauvais naturel de Caligula pouvoit bien avoir hâté ses criminelles résolutions; mais non pas les forces qui lui étoient nécessaires pour se plonger dans l'inceste. La robe d'enfance, sous laquelle il fut trouvé en flagrant délit, n'empêchoit pas qu'il n'eût l'âge compétent selon le cours ordinaire de la nature. Il ne prit la robe virile qu'à vingt ans (1), & il en avoit dix-huit lors qu'il entra chez son aieule. Or ce fut chez son aieule qu'il fut trouvé aux prises avec sa sœur. Il fut élevé 1 chez sa mere, 2 chez Livie, 3 chez Antonia (2). Il n'entra chez cette derniere qu'après la mort de Livie, c'est-à-dire qu'en l'année 782; & il étoit né l'an 764 (3). Cependant à Dieu ne plaise que je retracte ce que j'ai dit ci-dessus (4), que *la corruption de* Caligula *parut de bonne heure!* Quand il auroit eu vingt ans lors de son inceste, j'aurois droit de dire de lui, qu'*aux ames mal nées, Le crime n'attend pas le nombre des années.* On ne peut proférer son nom sans réveiller les idées de la plus excessive méchanceté dont l'homme puisse être capable. Sa vie est un tissu d'énormitez si furieuses, qu'il y a des gens qui soupçonnent les Historiens d'avoir fait le mal plus grand qu'il n'étoit. Il est vrai que de tels monstres sont fort rares, & beaucoup plus rares que les grands Saints, & que les Héros les plus accomplis; mais enfin Caligula n'est pas le seul en qui la nature humaine ait fait voir jusqu'où elle est capable de porter sa corruption. Je doute que jamais elle ait déploié quatre fois toutes ses forces de ce côté-là sur le même thrône, en aussi peu de tems qu'elle le fit sur le thrône des Césars depuis Tibere jusques à Domitien.

(C) *Caligula se porta aux plus impies extravagances pour honorer sa mémoire.*] Les funerailles ne manquérent d'aucune chose qui les pût rendre très-magnifiques: il fit faire des Décrets pour honorer la mémoire de Drusille tout semblables à ceux que l'on avoit faits pour Livie femme d'Auguste; & outre cela il y eut un Décret public qui déclara que Drusille étoit au nombre des Immortels. On la mit en statue d'or dans le Sénat: on lui éleva une autre statue dans le *Forum* toute semblable à celle de Vénus, sous les mêmes honneurs que l'on rendoit à cette Déesse. On lui consacra un Temple tout particulier: on ordonna que les hommes & les femmes lui consacreroient des statues, que les femmes jureroient par son nom quand elles attesteroient quelque chose, & que son jour natal seroit destiné à des Jeux qui seroient semblables à ceux de Cybele. Elle fut appellée la *Panthea* (5), & on lui rendit les honneurs divins dans toutes les Villes. Livius Geminus Sénateur Romain déclara qu'il l'avoit vue monter au Ciel, & converser avec les Dieux, & fit des imprécations tant contre soi-même, que contre ses propres enfans, si ce qu'il disoit n'étoit véritable, & il prit à témoin entre autres Divinitez celle de Drusille. Cela lui valut une grosse somme d'argent. Les Romains ne furent jamais si embarrassez qu'en ce tems-là; ils ne savoient quelle contenance tenir. S'ils paroissoient tristes, on les accusoit de méconnoître sa Divinité; s'ils paroissoient gais, on les accusoit de ne pas regretter sa mort (6). Caligula faisoit valoir la Nature humaine de sa sœur contre ceux qui ne pleuroient pas, & sa Nature divine contre ceux qui s'affligeoient. Pendant le deuil public qu'il lui destina, ce fut un crime que de rire, que d'entrer au bain, que de manger en famille (7). Un pauvre homme qui avoit vendu de l'eau chaude fut mis à mort comme coupable d'irréligion (8). Depuis cette mort, Caligula, dans les choses même de la derniere importance, ne juroit jamais ni au Sénat, ni à l'Armée, que par la Divinité de Drusille (9). Joignons ceci aux autres marques de sa fureur maniaque qui ont paru dans son Article. Seneque a très-bien décrit les disparates & les folles bizarreries du deuil de Caligula (10).

(1) *Vigesimo aetatis anno accitus Capreas à Tiberio uno atque eodem die togam sumpsit, barbamque posuit.* Sueton. in Calig. Cap. X.

(2) *Primum in matris, deinde ea relegata in Liviae Augustae proaviae suae contubernio mansit. Quam defunctam praetextatus etiam tum pro rostris laudavit, transiitque ad Antoniam aviam.* Idem, ibid.

(3) Id. ibid. Cap. VIII.

(4) Dans le Texte de l'Article CALIGULA.

(5) C'est-à-dire la Toute-Divine. Ces misérables Flateurs firent en 3 jours plus de progrès, que les Chrétiens d'Orient n'en ont fait en plusieurs Siecles. Je parle de ceux qui ont appellé la Vierge Marie la Toute-Sainte, Panagia.

(6) Tiré de Dion, Lib. LIX, ad ann. 791.

(7) *Eadem defuncta justitium indixit, in quo risisse, lavisse, cœnasse cum parentibus, aut conjuge liberisve capitale fuit.* Sueton. in Caligula, Cap. XXIV.

(8) Τὸν μὲν θερμὸν πωλήσαντα ὡς ἀσεβήσαντα. *Quidam ob aquam calidam venditam impietatis reus factus, à Caio trucidatus fuit.* Dio, Lib. LIX, ad ann. 791. (9) Idem, ibid. (10) Seneca, de Consol. ad Polyb. Cap. XXXVI.

DRUSIUS (a) (JEAN) né à Audenarde en Flandre le 28 de Juin 1550, a été un fort docte personnage parmi les Protestans. Il fut destiné aux études de Théologie, & envoié de bonne heure à Gand pour y apprendre les Langues, & puis à Louvain pour y faire son Cours de Philosophie. Son pere aiant été proscrit pour la Religion Protestante l'an 1567, & dépouillé de ses biens, se retira en Angleterre. Sa femme bonne Catholique n'oublia rien pour empêcher que notre Jean Drusius ne suivît la même route: elle le rappella à Audenarde, & l'envoia à Tournai; mais comme le chagrin de se voir privée tout à la fois & de son mari, & de son bien, lui avoit causé une maladie considérable, elle ne put pas avoir l'œil de telle sorte sur son fils, qu'il ne trouvât le moien de se dérober pour aller joindre son pere à Londres. Il y arriva sur la fin de l'an 1567. On eut soin de ses études, on lui donna des maitres, & il eut bientôt une occasion favorable d'apprendre l'Hébreu sous Antoine Cevallier, qui étoit passé en Angleterre, & qui enseigna publiquement cette Langue dans l'Académie de Cambrige. Drusius logea chez lui, & eut beaucoup de part à son amitié. Il ne retourna à Londres qu'en 1571; & lors qu'il se préparoit à faire un voiage en France (A), la nouvelle de la Saint Barthelemi le fit changer de résolution. Un peu après il se vit appellé à Cambrige par Thomas Carthwright (b), & à Oxford par Laurent Humfred: il accepta la derniere vocation (B), & se vit par ce moien Professeur aux Langues Orientales à l'âge de vingt-deux ans. Il les enseigna quatre ans à Oxford avec beaucoup de succès. Après cela il voulut revoir sa patrie, & y étant arrivé il s'en alla à Louvain où il étudia la Jurisprudence. Les troubles de Religion l'obligérent à s'en retourner à Londres auprès de son pere; mais la Pacification

(a) Le Nom de sa Famille étoit Driesche.

(b) Il étoit Professeur en Théologie.

(A) *Il se préparoit à faire un Voiage en France.*] Meursius faute d'attention n'a pas bien compris ce Latin de Curiander: *Postea cum Cevallerius à suis in Galliam revocatus abitum pararet, impetravit à patre* (Drusius) *ut ibi adhuc annum integrum commorari posset* (1). Le principal piége n'est point-là, mais dans les paroles que je m'en vais rapporter: *Anno post discessum Cevallerii Joannes noster profectus est Londinum, hoc fine, ut in Galliam, Philosophiae studium prosequendi gratia, denuo concederet* (2). Meursius interprétant l'un de ces Passages par l'autre a cru pouvoir dire que Drusius suivit en France Cevallier, & qu'étant retourné à Londres, il se préparoit à faire un second voiage en France, lors que le massacre de la St. Barthelemi l'en détourna. *Revocato in Galliam Cevallerio cum comitatus, ad Hebraeam summa cum contentione animum advertens privatim quoque adolescentes duos Anglos docere coepit. Inde Londinum reversus cum recurrere eo omnino statuisset, laniena Parisiensis nuntiatur. Qua de causa mutato consilio, &c.* (3). Il est certain que Drusius n'alla point en France avec Cevallier, il s'arrêta à Cambrige, & y enseigna les deux Anglois dont Meursius parle. Cela est clair par la Narration de Curiander, à la page 6. Il est certain aussi qu'après le départ de Cevallier il s'attacha plus au Grec & à la Philosophie qu'à l'Hébreu, d'où paroît que Meursius n'a pas bien caractérisé les occupations de ce jeune homme. Dans le second Passage de Curiander il faloit mettre la virgule après *denuo*, & non pas devant; & voilà ce qui a trompé Meursius. L'Auteur veut dire que Drusius vouloit s'en aller en France, afin de continuer encore un coup ses études de Philosophie. Je suis sûr qu'on rencontreroit dans les Livres cent fautes de cette nature, si l'on prenoit la peine de comparer les Abrégez avec l'Ouvrage dont les Abrégez ont été pris. Et voiez en passant de quoi sont capables les simples défauts de ponctuation.

(B) *Il se vit appellé à Cambrige . . . & à Oxford . . . il accepta la derniere vocation.*] C'est celle d'Oxford, corrigez donc le Sieur Paul Freher, qui a dit dans son Théatre des Hommes illustres (4), *Hebraeae Linguae Professor in Universitate Cantuariensi an. aetatis 22 constitutus est.* Deux fautes pour une: il est faux que Drusius ait professé à Cambrige, & il est faux que l'Académie de Cambrige se nomme *Cantuariensis*. Ce dernier mot est l'adjectif de Cantorberi.

(1) Curiander, in Vitâ Drusii, pag. 5.

(2) Idem, pag. 6.

(3) Meursius, Athen. Batav. pag. 152.

(4) Pag. 1510.

tion de Gand (c) fit revenir dans leur patrie le pere & le fils. Ce dernier tenta la fortune du côté de la Hollande, & y trouva bientôt une Profession aux Langues Orientales (d). Pendant qu'il en faisoit les fonctions à Leide, il songea à se marier: il épousa en 1580 une Demoiselle de Gand, qui étoit plus qu'à demi convertie (C), & qui achéva de s'instruire dans la Religion Réformée depuis son mariage. Les gages qu'on donnoit à Drusius en Hollande n'étant point proportionnez aux besoins de sa famille, il fit entendre que si on lui offroit ailleurs une meilleure condition, il l'accepteroit (e). Le Prince d'Orange, aiant su qu'il s'étoit en quelque façon mis en vente au plus offrant & dernier enchérisseur, écrivit aux Magistrats de Leide qu'ils fissent ensorte qu'un tel homme ne leur échapât point. Il leur échapa pourtant; ils le laissérent aller en Frise, d'où une vocation lui avoit été adressée. C'étoit pour la charge de Professeur en Hébreu dans l'Académie de Franeker. Il y fut installé au mois de Juin 1585, & il en remplit glorieusement les fonctions jusques à sa mort qui arriva le 12 de Février (f) 1616 (g). Il est certain qu'il savoit beaucoup d'Hébreu (D), & qu'il avoit aquis beaucoup de lumieres sur les Antiquitez Judaïques, & sur le Texte du Vieux Testament. Cela paroit par plusieurs Livres qu'il a donnez au public (E). Sa capacité à cet égard étoit si connue, qu'il eut ordre de travailler sur ces matieres, & qu'il fut paié pour cela par les Etats Généraux (F). On avoit jetté les yeux sur lui pour une nouvelle Version de la Bible en Langue Flamande (G) mais il y eut des gens qui travaillérent avec succès à lui faire donner l'exclusion. Il entretenoit un grand commerce de Lettres avec les Savans (H), & il apprenoit par-là que ses Ouvrages étoient estimez, & qu'on l'exhortoit toujours à travailler pour l'utilité publique. Il avoit besoin de cette consolation (h); car il avoit à ses côtez plusieurs ennemis qui lui suscitoient mille traverses (I), & qui déchiroient cruellement sa réputa-

(c) *Elle se fit l'an* 1576.

(d) *L'an* 1577.

(e) *Quoniam vero familiam ex tam parco stipendio, quod annuatim numerabatur, alere nequit hic nisi* [illegible]*, aliis cogitare incepit,* [illegible] *si legitime vocatur,* [illegible]. Abel Curiander, in Vitâ Drusii, *pag.* 8.

(f) *C'est selon le vieux Style.*

(g) *Tiré de sa Vie, composée par* Abel Curiander *son Gendre.*

(h) *Voiez la Remarque (H).*

(C) *Il épousa ... une Demoiselle de Gand, qui étoit* (a) *plus qu'à demi convertie.*] Elle s'appelloit Marie vander Varent: elle aima mieux renoncer à son patrimoine & à sa patrie qu'à sa Religion, & fut extrémement charitable aux pauvres. Je pense qu'elle mourut l'an 1599 (5). *Hæc cum in Flandriâ virgo gustum melioris puriorisque doctrinæ percepisset, conjux in Hollandiâ ita in illa confirmata est, ut citius bonis locupletissimis privari, deque civitate & patriâ, quam de sententia sua dimoveri potuerit. Præter alia, hoc de illa referunt, quod inexhaustæ in Pauperes fuerit benignitatis, quod unanimi & consona voce Franekeræ clamitant, cum ejus mentio incidit:* Erat illa parens & mater unica egestatis, omnisque adversitatis solamen (6). Il vint trois enfans de ce Mariage: une fille, qui nâquit à Leide le 22 de Mars 1582, & fut mariée l'an 1604 avec Abel Curiander, qui a publié la Vie de son beau-pere (7): une autre fille, qui nâquit à Franeker le 1 d'Avril 1587, & fut mariée le 29 de Mai 1608 à Abraham Valkins; & un fils, qui nâquit le 26 de Juin 1588. J'en parlerai ci-dessous. La seconde fille mourut à Gand le 12 de Novembre 1612: elle y étoit allée pour quelques affaires. Un Prêtre la sachant malade à l'extrémité fut la trouver pour l'ouir en Confession, & pour lui administrer les saintes huiles; elle le renvoia, & son mari le pensa battre. Ce ne fut qu'avec mille dépenses & mille périls que l'on transporta en Zelande le cadavre de la défunte; car on ne parloit à Gand que de le jetter dans la voirie (8).

§ (a) Il faloit dire, *plus d'à demi convertie.* Mr. De la Monnoye parle de la sorte, & de même le Pére Dorléans, dans ses Révolutions d'Angleterre. REM. CRIT.

(D) *Il est certain qu'il savoit beaucoup d'Hébreu.*] Pour faire voir que je parle sans hyperbole, je citerai un Auteur qui ne peut pas être suspect. „ Drusius qui tient le septiéme „ rang parmi ces Critiques (9), doit être préféré à tous les „ autres, selon mon avis; car outre qu'il étoit savant dans la „ Langue Hébraïque, & qu'il pouvoit consulter lui-même „ les Livres des Juifs, il avoit lu exactement les anciens Tra„ ducteurs Grecs; de sorte qu'il s'étoit formé une meilleure „ idée de la Langue sainte, que les autres Critiques, qui ne „ se sont appliquez qu'à la lecture des Rabbins. A quoi l'on „ peut ajouter, qu'il avoit aussi lu les Ouvrages de Saint Je„ rôme, & de quelques autres Peres. En un mot, Drusius „ est le plus savant & le plus judicieux de tous les Criti„ ques, qui sont dans ce Recueil (10)".

(E) *Il a donné plusieurs Livres au public.*] Ceux qui auront sa Vie y trouveront une Liste exacte de tout ce qu'il publia, & de tout ce qu'il destina au public: ceux qui ne l'auront pas feront bien de consulter Meursius (11). On ne peut considérer sans étonnement le travail de ce savant personnage: il avoit revu, corrigé, & augmenté avant sa mort tous les Livres qu'il avoit donnez au public (12), & il avoit composé plusieurs autres nouveaux Traitez, & préparé plusieurs Additions pour des Ouvrages qui venoient d'une autre main, lesquelles eussent été plus considérables que ces Ouvrages mêmes. *Sequuntur libri à D. Drusio quamplurimis additamentis aucti, adeo quoque ut si recudendi essent cum additamentis istis, à Drusio potius quam ab Authoribus nomen tracturi essent* (13).

(F) *Il eut ordre de travailler ..... & il fut paié ... par les Etats Généraux.*] Les Etats Généraux le chargérent l'an 1600 de faire des Notes sur les endroits les plus difficiles du Vieux Testament, & lui promirent une pension de quatre-cens francs par an pour quelques années. Ils écrivirent une Lettre aux Etats de la Province de Frise le 18 de Mai 1601, pour les prier de dispenser Drusius de tous les travaux qui seroient capables de retarder celui-là: *In quibus* (Literis) *humanissime petunt Drusium ut omnibus istis oneribus & incommodis eximatur, quæ opus illud Reipub. Christianæ maxime profuturum, ullo modo impedire possent* (14). Cette Lettre aiant été lue, les Députez des Etats de Frise déchargérent Drusius de toutes fonctions Académiques, lui permirent de mettre un autre à sa place pour les Leçons ordinaires, & lui paiérent un Copiste. Il demanda son congé l'an 1603; mais on le lui refusa entre autres raisons, parce que sa renommée attiroit beaucoup d'étrangers à l'Académie de Franeker (15). Il travailla sur la Genese, sur l'Exode, sur le Lévitique, sur les XVIII premiers chapitres des Nombres, & en particulier sur les endroits les plus difficiles du Pentateuque, du Livre de Josué, du Livre des Juges, & des Livres de Samuel: il y travailla, dis-je, pour exécuter les ordres des Etats Généraux; mais il ne put faire rien imprimer de tout cela, & il fut souvent troublé dans l'exécution de ces ordres (16).

(G) *On avoit jetté les yeux sur lui pour une nouvelle Version de la Bible en Langue Flamande.*] Les Députez des Etats de Frise (17) lui expédiérent en 1596 la commission de travailler à cela, avec le Sieur de Sainte Aldegonde, & avec quelques autres. Plusieurs savans hommes le jugeant très-propre à ce travail, le recommandérent fortement aux Puissances (18). Il est bon de voir ce que le Sieur de Ste. Aldegonde lui en écrivit l'an 1594 (19): *De Bibliorum versione, quæ est, quam ad Ordines Belgii commemoras sententia, etsi video te gravibus commotum rationibus, non possum tamen assentiri. Ego enim nostram hanc, quæ vulgo manibus teritur, versionem ejusmodi esse existimo, quæ planè novas lucubrationes, utcumque penitus opus requirat. Inter omnes autem omnium versiones ego ingenuè fateor, mihi visam esse nullam tantò abesse ab Ebraicâ veritate intervallo, atque sit Lutheri versio: quam maximè nostra: ex vitiosa Germanica facta vitiosior Belgico-Teutonicâ. De quo si mihi liceat aliquando familiariter conferre, pro hermæo duxerim. Id vero vehementer doleo, plerosque nostros homines in me videri oculos defixisse, qui satis intelligam quanta mihi. Itaque velim Ecclesias nostras, quod ego multis etiam suasi, in te respicere, tibique hanc demandare provinciam. Idque si id tibi non ingratum fore intelligam, ero illis author quantum potero, etsi adeo nihil dum est certi statuisse. De quo si tuum mihi animum aperueris, facies gratum.* Ce Passage est desobligeant pour la Version de Luther, & encore plus pour celle dont les Eglises du Païs-Bas se servoient en ce tems-là. Mr. Simon n'auroit su en dire plus de mal (20). Je vois dans les Lettres des Arminiens (21), qu'Arminius & Uytenbogard recommandoient Drusius tant pour la commission qui lui fut expédiée par les Etats Généraux l'an 1600, que pour celle de la nouvelle Version; mais leurs offices lui furent sans doute préjudiciables eu égard à cette derniere affaire. On crut apparemment que puis qu'ils l'y jugeoient propre, il n'y étoit pas propre. Quoi qu'il en soit, j'ai lu dans ces Lettres (22), que l'un des Synodes de Hollande fit un Acte par lequel il fut exclus, non seulement de la Traduction, mais aussi de la Révision de ce qui seroit traduit.

(H) *Il entretenoit un grand commerce de Lettres avec les Savans.*] Outre les Lettres qu'il avoit reçues en Hébreu, en Grec, en François, en Anglois, & en Flamand, il en avoit reçu 2300 de Latines, qui furent trouvées parmi ses papiers (23).

(I) *Plusieurs ennemis .... lui suscitoient mille traverses.*] L'Acte Synodal, dont j'ai parlé concernant la Traduction de la Bible, ne fut fait qu'afin de donner l'exclusion à Drusius (24). Il marqua de sa propre main à la fin de son Commentaire sur la Genese, qu'on le traversoit furieusement dans l'exécution des ordres que les Etats Généraux lui avoient donnez: voici ses paroles. *Absoluta fuit hæc in Genesin commentatio undecimo Aprilis stilo veteri anno Christi 1602, quam aggressus eram biennio ante auspiciis Illustrium Ordinum Generalium Provinciarum Fœderatarum, procurantibus hoc negotium Johanne Wtenbogardo, Jacobo Arminio, Jacobo Basilio, aliisque verbi divini Præconibus, non tam facundis quam doctis ac piis, veritatisque ac solidæ doctrinæ studiosissimis. Deus illis & mihi largiatur, illis præmium quale merentur, mihi otium & bonam valetudinem, ut possim in cæteris libris similia præstare. Quod futurum puto ex usu Ecclesiæ Orthodoxæ,* quam

(5) *Il y a parmi les* Lettres des Arminiens *une* Lettre *d'*Arminius *(c'est la* CXLVII*) datée du Mois de Mai* 1599, *où il fait à* Drusius *le Compliment de condoléance sur la Mort de sa Femme.*

(6) Curiander, *in* Vitâ Drusii, *pag.* 7, 8.

(7) *Ibidem, pag.* 8.

(8) *Ibidem, pag.* 14, 15.

(9) *C'est-à-dire parmi ceux qui ont été imprimez en Angleterre dans l'Ouvrage qui a pour Titre* Critica sacra.

(10) *Le Pere* Simon, Histoire Critique du Vieux Testament, *Livr. III, Chap. XV, pag. m.* 443.

(11) *In* Athen. Batavis.

(12) *Ante* [illegible] *nullum esse librum qui postremâ* [illegible] *curis non se fecisset meliorem auctiorem.* Curiander, *in* Vitâ Drusii, *pag.* 10.

(13) *Ibidem, pag.* 26, 27.

(14) *Ibidem, pag.* 14.

(15) Curiander, *in* Vitâ Drusii, *pag.* 14.

(16) *Idem, pag.* 23, 24.

(17) *C'est un Corps qui représente les Etats de la Province, pendant qu'ils ne sont pas assemblez.*

(18) Curiander, *in* Vitâ Drusii, *pag.* 12.

(19) *Ibidem, pag.* 13.

(20) *Voiez ci-dessus la Remarq. (E) de l'Article* AMAMA.

(21) *Voiez les* Lettres *XLVII, XLVIII, XLIX, L, LI, Edit. in folio.*

(22) *Dans la LIII.*

(23) Curiander, *in* Vitâ Drusii, *pag.* 11.

(24) *Tu quidem illius solius* [illegible] *causâ* [illegible] *factum esse* [illegible] *sed* [illegible] *Drusius* [illegible]. Arminius ad Uytenbogardum Epist. LIII præst. ac erudit. Virorum, *pag.* 102.

putation. Soit par modestie, soit par exemption de préjugez, il étoit plus réservé que bien d'autres à condamner & à louer: cela fit qu'on le décria comme un mauvais Protestant (*K*). Ce qu'il répondoit mérite qu'on y fasse réflexion (*L*), & n'empêchoit pas qu'il ne gémit sous le poids de sa destinée (*M*). Son fils seroit devenu un prodige d'érudition, s'il avoit vécu long-tems (*N*). Scaliger en a dit du bien; Scaliger, dis-je, qui d'ailleurs a été fort médi-

quam amo ac veneror, ut contra odi Ecclesiam errantium & imperitorum, quorum illi familiam ducunt qui me in hoc opere non semel turbarunt. Deus illis condonet, cui laus & gloria in ævum (25). La patience lui échapa enfin: il écrivit quelque chose contre ses persécuteurs; (car je ne doute pas qu'il ne les appellât ainsi:) je n'ai point vu ce que c'est; je connois seulement cela pour avoir lu dans sa Vie (26) une Citation que l'on va voir. *J. Drusii ad Abelum Curiandrum generum suum Epistola, in qua agitur de vehementia qua usus fuit in Epistola sua ad Fratres Belgas. Item Speculum Theologorum misologorum ex Erasmo.*

(25) Curiander, in Vitâ Drusii, pag. 23.

(26) Pag. 56, 57.

(*K*) *Il étoit réservé à condamner & à louer: cela fit qu'on le décria comme un mauvais Protestant.*] Ce n'étoit pas un homme qui dans les matieres de Théologie prononçât magistralement, *cela est hérétique: ceci est orthodoxe.* Il ne se méloit que de Grammaire, & il déclaroit souvent, qu'en cas qu'il fût dans l'erreur, il étoit du moins exemt d'Hérésie, vu qu'il n'étoit pas opiniâtre, mais prêt à se rendre à un bon avis, & qu'il soumettoit tous ses Ouvrages & sa personne au jugement de l'Eglise Catholique. *Tenuis mea scientia versatur tota circa Grammaticam & Historiam (n. sacram.) Dogmata fidei aliis me doctioribus tractanda relinquo.... Pertinacia facit hæreticum, non simplex error, nam humanum est errare, humani autem à me nihil alienum scio. Moniturus non ero pertinax, nec unquam fui. Olim professus sum quod nunc iterum repeto, me mea omnia subjicere judicio Ecclesiæ* (27). En un autre endroit (28) voici comme il parle: *Non sum Theologus: an Grammatici nomen, quod aliquando mihi probrose objectum, tueri possim nescio. Amici quin sossi negant, ego non contradico. Quid igitur es, inquies? Christianus sum, φιλαλήθης sum, qui scribendo proficio, & proficiendo scribo.* Je n'ajoûte plus que ces paroles: *Quod superest, scripsi hæc animo juvandi, non lædendi. Si læsi quempiam, jam nunc pœnitet. Si offendi pias aures, monitus libenter mutabo. Si erravi utpiam, monstretur mihi error: non ero pertinax. Denique provoco ad judicium Ecclesiæ Catholicæ, cui me meaque omnia subjicio* (29), *à cujus recto sensu dissentire neque volo neque debeo. Sic mihi Deus faciat, sic addat* (30). Ce langage ne plaît point aux Zélateurs; ils y trouvent le caractere du Pyrrhonisme; ils veulent qu'on soit plus décisif & plus résolu que Bartole; ils veulent qu'on fasse comme eux, c'est-à-dire, qu'on embrasse fermement une opinion, & que l'on anathématise l'autre. Ils ne sauroient comprendre qu'on puisse être d'une Religion, lors qu'on garde tout son sens froid en la comparant avec d'autres, & un grand fond d'équité pour les Sectateurs de l'Hérésie. Drusius n'étoit donc pas propre à manquer de dangereux ennemis. Et cette Phrase quoi: *Je soumets au jugement de l'Eglise Catholique & ma personne & tous mes Ecrits*, n'est-elle pas du style de la Cour de Rome? Si cela donnoit prise sur lui aux Zélateurs, à quoi ne s'exposoit-il point par le refus de signer le Formulaire? J'ai lu dans le Scaligerana qu'il ne souscrivit jamais à la Confession Belgique. *Drusius noluit unquam subscribere Confessioni nostræ, & propterea illi male volunt sui Collegæ. Drusius ne sait ce que c'est de Religion: il n'est pas de nostre Confession: il a toujours esté nourri à Louvain entre les Papistes* (31). *Serarius avoit oui dire quelque chose de ce qu'il n'avoit pas voulu signer nostre Confession.* Ce refus étoit une marque qu'il n'approuvoit pas tous les Articles de la Confession Belgique; mais on n'en pouvoit point conclure légitimement qu'il fût Papiste, ou qu'il ne crût l'Eglise Belgique meilleure que les autres Communions. L'Auteur de l'Esprit de Mr. Arnauld ne savoit pas bien son Scaligerana; car que n'eût-il point déclamé contre le pauvre Mr. Colomiés, s'il avoit pu lui reprocher d'avoir allégué dans l'*Icon Presbyterianorum* le témoignage d'un homme qui refusa toujours de signer le Formulaire Belgique? Cela lui eût donné lieu de satiriser en même tems & Drusius & Colomiés (32).

(27) Drusius, in Libro de Hasidæis, pag. 30, apud Curiandr. pag. 21.

(28) In Tetragrammato, pag. 81, apud Curiandr. ibid.

(29) Hæc & alia quæ in libro continentur ut & in aliis omnibus à me unquam editis aut edendis, subjicio libens Ecclesiæ Catholicæ judicio, à cujus recto sensu si dissentio, non ero pertinax. C'est ainsi qu'il parle dans la Préface de son Enoch, apud Curiandrum, pag. 22.

(30) In Libro Præteritorum, pag. 454, apud eumd. pag. 22.

(31) Scaliger se trompe: Drusius quitta Louvain en 1567, à l'âge de 17 ans; & depuis ce tems-là il n'y revint que pour quelques mois au commencement de 1576: cela est clair par sa Vie.

(32) On n'a pas été una fidelia duos parietes dealbare, mais deturpare & conspurcare.

(*L*) .... *Ce qu'il répondoit mérite qu'on y fasse réflexion.*] Il représenta prémiérement que son pere avoit perdu presque tout son bien pour la Religion Protestante. Il dit ensuite, que quant à lui, jamais les avantages mondains n'avoient pu lui être un motif de professer contre sa conscience le Protestantisme; il avoit fait ses études toujours aux dépens de son pere; les gages qu'il avoit à Leide ne suffisoient pas pour l'entretenir; il n'auroit qu'à se retirer en Flandre pour y jouir d'un bon revenu. Enfin, il remarque que ceux qui crioient tant contre lui étoient des gens qui s'enrichissoient à la profession du Protestantisme, pendant qu'il s'y appauvrissoit. On peut voir encore aujourd'hui des esprits de cette trempe: la profession de l'Eglise Réformée leur apporte un gros revenu franc & quitte de tout impôt; une espece de Papauté, louanges, honneurs, flateries, soumissions basses du Peuple: ils perdroient tous ces avantages s'ils abandonnoient cette profession; & ils ne cessent d'accuser d'indifférence, & de persécuter furieusement sous ce prétexte, plusieurs personnes à qui cette même profession est ruineuse selon le monde. Elle ne leur donne rien, & les prive de cent avantages qu'ils se procureroient en la quittant. Je remarque cela, afin qu'on voie combien les siecles & les Nations s'entre-ressemblent. On va voir si j'ai mal traduit le Latin de Drusius quant aux morceaux que j'en ai pris. *Sparserunt de me rumorem vanissimum, summa est me alienum esse ab hac Religione. Quid dicam? Post natam calumniam non fuit unquam major calumnia. Egone alienus à religione, cujus causa pater meus p. m. amisit anno 67. octodecim millia florenorum? Quum autem exularet Londini una mecum, habebat penes se libras Flandricas, quas majores vocant, mille quingentas. Ex illis mille quadringentas impendit in causam publicam. Princeps Auriacus partem accepit, aliam Ordines Hollandiæ & Zelandiæ, tertiam pauperes, qui religionis ergo in Angliam confugerant. Centum quæ restabant postliminio reversus retuli domum. Quod dico vero verius est. Idem propriis sumptibus me aluit in studiis. A publico nihil unquam accepi. Quum Profiterer agerem Leidæ, stipendium erat tam parvum, ut coactus fuerim ex meo impendere quotannis trecentos, aliquando quadringentos. Habeo in Flandria reditus non pœnitendos, quibus frui possem, si essem in patriâ. Quorsum ista? inquies. Nempe ut scias vanum esse quod æmuli mei sparserunt, qui omnes simul tantam jacturam non fecerunt, quantam ego solus feci, quos hæc religio divites, ut me pauperem fecit, quem nunc contemnunt propterea, optimè de ipsis meritum* (33).

(*M*) .... *& n'empêchoit pas qu'il ne gémit sous le poids de sa destinée.*] Voici ce qu'il écrivoit dans la Lettre qu'on vient de citer: *Jam nunc experior verum esse illud: homo homini Deus: sed & alii me docuerunt verum esse, homo homini lupus. Per eos infecta camera de qua scribis.... Tantam experior hominum ingratitudinem, ut propemodum in animo sit edita prole Machabæorum posthac quiescere.* Ne faloit-il pas qu'un Auteur aussi fécond que celui-ci fût bien sensible aux persécutions auxquelles il se voioit exposé, puis que son chagrin lui faisoit naître l'envie de condamner sa plume à une stérilité éternelle? Encore un Passage qui nous apprendra plusieurs belles Réflexions de Drusius (34). *Turbones nostri nunc quiescunt, aut pudet eos præteritorum, aut expectant occasionem novam. Mihi quidem multis de causis quies non solum optatissima est, sed etiam necessaria. Sed si hanc personam Deus humanæ fabulæ choragus mihi imposuit, partes delegatas oportet agam. In hac harena mihi video moriendum esse, nam ut viri isti quiescant nihil est spei. In eo toti sunt ut me aut latronibus objiciant, aut mœrore confectum occidant. Sed hactenus, gratiâ Dei, nec animum à suo proposito labefactare potuerunt, nec studiis meis ita multum detrimenti attulere. Consolatur me primum conscientia rectè factorum, deinde favor doctorum & bonorum virorum, quos hactenus æquissimos habui erga labores meos. Quod partim Literis, partim donis ac muneribus declararunt.... Quis unquam in sole ambulavit absque umbra, quis insignem virtutem exercuit sine invidiâ? quis bonas literas professus est cum aliquâ famâ, absque odio Theologorum? Capnio, Erasmus, Arias, Hieronymus experti sunt. Hunc postremum Româ expulsum, cum Bethlehemi in turguriolo degeret, ne sic quidem latentem effugit invidia. Ex priscis Sapientibus quidam interrogatus quid ageret? Nihil, inquit, nondum enim mihi invidetur. Regium est, cum benefeceris audire male, inquit ille. Et profecto ita est, Industria parit virtutem, virtus gloriam, gloria invidiam, qui morbus ferè peculiaris est iis, qui aliequi pietatem profitentur, cum nihil sit alienius à vera pietate. Obrepit enim hæc pestis pietatis imagine, dum videri vult vitiorum odium, ac virtutis zelus.*

(33) Drusius, Epistola ad Pancratium Castricomium, datée du 6 de Février 1600, apud Curiandrum, in ejus Vitâ, pag. 34.

(34) Dans une Lettre datée du 31 Décembre 1599, apud Curiandr. pag. 52.

(*N*) *Son fils seroit devenu un prodige, s'il avoit vécu long-tems.*] J'ai déja dit qu'il étoit né l'an 1588. Il s'appelloit JEAN DRUSIUS, comme son pere. Il commença à cinq ans d'apprendre la Langue Latine & l'Hébreu: à sept ans il expliquoit le Pseautier Hébreu si exactement, qu'un Juif qui enseignoit l'Arabe dans Leide ne put voir cela sans beaucoup d'admiration. A neuf ans il savoit lire l'Hébreu sans points, & ajouter les points où il faloit selon les Regles de la Grammaire, ce que les Rabins ne savent plus aujourd'hui. Il parloit aussi aisément en Latin qu'en sa Langue maternelle: il se faisoit entendre en Anglois. A douze ans il écrivoit sur le champ en prose & en vers à la maniere des Hébreux. A dix-sept ans il harangua en Latin le Roi de la Grand' Bretagne au milieu de toute sa Cour, & fut admiré de la compagnie. Il avoit l'esprit vif, & le jugement solide, une grande mémoire, & une ardeur infatigable pour l'étude: il étoit d'ailleurs de belle humeur, & se faisoit fort aimer; il avoit les inclinations nobles, & une piété singuliere. Il mourut de la pierre à l'âge de vingt & un ans en Angleterre, chez Guillaume Thomas Doien de Cicester qui lui donnoit une fort bonne pension. Il laissa divers Ouvrages, plusieurs Lettres en Hébreu, des Vers en la même Langue, & des Notes sur les Proverbes de Salomon. Il avoit commencé de mettre en Latin l'Itinéraire de Benjamin de Tudele, & la Chronique du second Temple; & il avoit rangé selon l'ordre alphabétique le *Nomenclator* d'Elie Levite, à quoi il ajouta les mots Grecs qui n'étoient pas dans la prémiere Edition (35). Joseph Scaliger a dit (36) que le fils de Drusius savoit plus d'Hébreu que son pere.

(35) Tiré de la Préface de Jean Drusius ad Libr. X. Præteritorum. Le Récit qu'il fait de tout cela est curieux: on y voit ces paroles: Quod si vita ei longior contigisset, & ad justam ætatem pertingere potuisset, dicam præfiscine (absit verbo invidia) fuisset interpres literarum sacrarum eximius, qualem fortasse orbis Christianus alium non habuisset. Ce jeune homme mérite une place dans la seconde Edition des Enfans célèbres de Mr. Baillet.

(36) In Scaligeran. pag. m. 62.

médisant envers notre Drusius (*O*) : car que peut-on dire de plus terrible & de plus sanglant contre un Professeur en Langue Sainte, que de dire que sa maison est un bordel ? Drusius eut un Disciple qui lui succéda, & qui défendit sa mémoire contre ceux qui l'accusoient d'avoir panché vers l'Arianisme (*i*). Il eut soin aussi des Manuscrits, & de la fille du défunt (*P*). Mr. Bossuet Evêque de Meaux s'est prévalu d'une chose qu'il avoit lue dans Drusius touchant la mitre du Pape (*Q*). Un Jésuite, qui s'est mêlé de critiquer notre Drusius (*R*), n'a fait

(*i*) *Voiez ci-dessus le Texte de l'Article* AMAMA, *entre les Citations* (*f*) *&* (*g*).

(*O*) *Scaliger . . . a été fort médisant envers notre Drusius.*] Voici quelques traits du portrait qu'il en faisoit. „ Il „ est de mauvaise renommée, car il paillarde & sa fille „ aussi ; son logis est un bordel. Il en savoit plus que „ Dujon. Le pauvre jugement que Drusius ! il ne fait „ rien que sa Grammaire : il ne fait pas tant que Serarius „ sinon en Grammaire Hébraique. . . . *Drusius Lipsii* „ *simius habet miram latinitatem, non latine scribit.* Drusius n'est rien auprès Buxtorfe. Il y a 30 ans qu'il enseigne la Grammaire & ne fait que cela, *& mirum esset* „ *nisi sciret optime. Ego bene scio quid sit Drusius, est doc-* „ *tus in Grammaticis & in textu Hebræo. . . Drusius non* „ *est doctus, licet se putet esse doctissimum* ".

(*P*) *Un Disciple de Drusius . . . . eut soin des Manuscrits & de la fille du défunt.*] Voiez la Lettre que Sixtinus Amama écrivit le 3 de Décembre 1626 à Gaspar Barlæus (37), pour le prier de faire ensorte qu'un Important, auquel on vouloit dédier les XII petits Prophétes de Drusius, agréât cette Dédicace. Amama remarque que de ces douze Prophétes il y en avoit huit qui avoient paru depuis long-tems ; mais que les quatre autres n'avoient jamais vu le jour : il représente à Barlæus la misere de la fille unique de Drusius, veuve de Curiander depuis cinq ans : il ajoute qu'aiant publié divers Ouvrages de Drusius, il les avoit toujours dédiez à quelques Mecenes charitables, qui avoient soulagé par quelque petit présent l'indigence de cette femme, & que c'est la raison pour laquelle il prie Barlæus de disposer cet Important à accepter cette Epitre Dédicatoire. Il lui dit que la veuve se contentera de peu de chose, & que cinquante florins lui paroitront un grand bonheur. *Ago caussam viduæ pauperculæ quæ nunc cum bona mensis sorore strenue luctatur. Ea est filia unica Cl. Drusii quam D. Havelus Curiander ante annos quinque reliquit viduam. Ex MS. parentis ejus b. mem. multa nunc publici juris feci, quæsivique illis ejusmodi Mecœnates qui aliquo præmiolo ejus paupertatem iverint sublevatum. . . . . . . Non expectabit magnam remunerationem : si quinquaginta florenos vel daleros simplices obtinuerit, beatam se judicabit. Hæc eo dico ut videas & intelligas quam angusta res sit hujus feminæ, vel propter parentem meliori fortuna dignæ, & quam sit exiguum quod illa expectat* (38). Quelle pitié, que la fille unique d'un Auteur ait été réduite à une si grande misere, & que la postérité de tant de sots fasse rouler un carosse ! *Sic visum numini.*

(37) *Elle est la CDXLIV parmi celles des Arminiens, pag. 713. Edit. in folio.*

(38) Sixt. Amama, *pag.* 713.

(*Q*) *Mr. Bossuet . . . s'est prévalu d'une chose qu'il avoit lue dans Drusius touchant la mitre du Pape.*] Je rapporterai prémiérement le Passage de Monsr. de Meaux avec tout ce qui l'accompagne, Sommaire, Citations, &c. & puis j'y ferai quelques Réflexions. Voici ce qu'il dit (39) : „ Il ne „ faudroit pas ici se donner la peine de rapporter un Conte „ qui court parmi les Protestans, si leur déplorable crédulité ne leur faisoit prendre pour vrai tout ce que leurs gens „ leur débitent. Les Critiques d'Angleterre ont inséré parmi leurs Remarques, *qu'un homme digne de foi avoit ra-* „ *conté à Mr. de Montmorenci étant à Rome, que le Tiare* „ *Pontifical avoit écrit au frontal ces lettres d'or,* MYSTERIUM, *mais qu'on avoit changé cette inscription.* Mr. Jurieu releve cette Histoire toute propre à tromper les simples, avec ces termes magnifiques : *Ce n'est pas sans une* „ *providence particuliere que Dieu a permis qu'autrefois les* „ *Papes portassent ce nom de* MYSTERE *écrit sur leur mi-* „ *tre. Joseph Scaliger & divers autres ont attesté avoir vu* „ *de ces vieilles mitres sur lesquelles ce nom étoit écrit.* Ce „ Ministre artificieux ajoûte du sien que Scaliger l'avoit vu : „ on vient de voir que ce qu'il en écrit n'est qu'un oui-dire, „ & sans aucun Auteur certain. Drusius Auteur Protestant „ en est demeuré d'accord ; & reconnoit que Scaliger en a „ parlé seulement sur la foi d'autrui : il fait même fort peu „ de cas de ce petit Conte, dont il demanda des preuves, „ & un meilleur témoignage. On se tourmenteroit en vain „ à le chercher : c'est un fait inventé en l'air ; mais Mr. „ Jurieu ne veut rien perdre, & il trouve digne de foi tout „ ce qui fait, pour peu que ce soit, contre le Pape ".

(39) *Mr. de* Meaux, Avertissement sur l'Explication de l'Apocalypse, *num.* 6, *pag.* 319 *Edit. de Hollande.*

CONTE ridicule de Scaliger, méprisé par Drusius Protestant, & relevé par le Ministre Jurieu.

Crit. ad Cap. XVII. 5. T. VII. *col. p.* 858. *Préj. leg. I. Part. Chap.* 7. *pag.* 121.

Critic. ad Cap. XVII. 5. *T.* VII. *pag.* 4857.

Il y a de l'injustice à insulter tout un Corps sous prétexte qu'un certain nombre d'Auteurs y donnent des marques d'un peu trop d'entêtement. Mr. de Meaux eût bien fait de prendre garde à cela. C'est ma prémiere Réflexion. On fait un grand tort à son Parti au dehors, quand on emploie pour sa défense toutes sortes de raisons bonnes ou mauvaises, sans jamais démordre de ce qu'on a une fois dit ; mais cette conduite n'est point desavantageuse aux intérêts du dedans : elle nourrit la prévention & la confiance des esprits, & leur inspire les passions de ceux qui plaident. Ces gens-là se gardent bien de faire aucune démarche dont leurs parties puissent tirer avantage ; ils ne se dépouillent jamais du droit d'alléguer ceci ou cela, telles ou telles prétentions : cela multiplie leurs écritures, cela les anime & les échauffe. Il n'est pas de l'intérêt temporel d'une Communion que tous les esprits y soient raisonnables. Les gens emportez, qui ne la suivent que par esprit de faction, lui rendent mille bons services humainement parlant. Il est donc utile qu'il s'y trouve de ces sortes d'entêtez ; c'est un mal nécessaire. Voilà ma seconde Réflexion. Il ne faut pas croire que dans un grand Corps les Savans du caractere de Drusius soient aussi rares qu'ils le paroissent : il faut seulement dire qu'il y en a peu qui se veuillent exposer aux jugemens téméraires. La plupart des gens modérez & raisonnables, voiant que les entêtez emportent les acclamations & la faveur de la multitude, les laissent faire, & hurlent même quelquefois avec les loups, afin de vivre en repos, & loin des soupçons sinistres. Si on leur demandoit à l'oreille, pourquoi n'écrivez-vous pas comme Drusius ? ils chercheroient leur réponse dans l'Apologue (40). C'est ma troisieme Réflexion, après quoi je n'en ferai qu'une. Voici donc la quatrieme & la derniere : je n'examine point si, dans le fait particulier dont Mr. de Meaux a parlé, notre Drusius auroit dû se taire ; mais j'ose bien dire qu'il vaut mieux faire ce qu'il a fait, que de rapporter infidélement le témoignage de Scaliger. On ne feroit point cela impunément dans le Barreau ; car il n'y a pas beaucoup plus de différence entre la fausse monnoie & la bonne, qu'entre un témoin qui a oui dire, & un témoin qui a vu. Ainsi Scaliger témoin par oui dire ne devoit point être allégué comme témoin oculaire par Mr. Jurieu.

(40) *Quod si me populus Romanus forte roget cur, Non ut porticibus, sic judiciis fruar iisdem ; Nec sequar aut fugiam quæ diligit ipse, vel odit : Olim quod vulpes ægroto cauta leoni, Respondit, referam : Quia me vestigia terrent Omnia te adversum spectantia, nulla retrorsum.* Horat. Epist. I *Libri I, Vers.* 70.

Cette Dispute entre un Evêque & un Ministre a donné lieu à quelques Ecrits publiez en Allemagne. Un Théologien de la Confession d'Augsbourg entreprit de soutenir que Mr. l'Evêque de Meaux avoit mal nié qu'il y eût eu sur la tiare Papale l'Inscription *Mysterium*. Il publia un Ouvrage divisé en deux parties, dont la prémiere est intitulée *Mysterium in Pontificis Romani corona apertum*, & la seconde *Mysterium in corona Pontificis opertum & remotum.* Il a ramassé dans la prémiere autant de preuves qu'il a pu trouver ; & il recherche dans la seconde pourquoi & comment l'Inscription dont il s'agit a été ôtée. Un Docteur en Philosophie nommé Jean Louis Hanneman s'est élevé contre ce Théologien. C'est dans un Livre qu'il publia à Hambourg l'an 1698 sous le Titre de *Mysterium Papali coronæ adscriptum* non ens, *seu Commentarius in caput XVII Apocalypseos v. 5. quo demonstratur Papali coronæ mysterion nunquam fuisse inscriptum.* Il fait deux choses. 1, Il réfute toutes les raisons de son Adversaire. 2, Il allegue diverses preuves pour montrer que cette Inscription ne fut jamais sur la tiare Papale (41).

(41) *Tiré du* Journal d'Utrecht, *Mois de Nov. & Décembre* 1698, *pag.* 854 *& suiv.*

(*R*) *Un Jésuite, qui s'est mêlé de critiquer Drusius, n'a fait que se rendre digne de censure.*] Le Pere Garasse, aiant assûré (42) que Charron *manquoit de sens commun, faisant des comparaisons si ridicules* (43), ajoûte que cela *le fait souvenir de trois hommes fort ineptes en leurs façons de faire : le premier fut l'Empereur Heliogabale, lequel . . . aux plus grands festins qu'il faisoit* mesloit *des ordures de cheval parmi les meilleures viandes. . . . Le second estoit l'Empereur Alexandre Severe . . . , qui mit Jesus-Christ entre les images d'Apollonius Tyanée, d'Orphée, d'Abraham. . . . . . En somme, le troisiesme peut estre le Ministre Drusius, lequel dans ses Centuries sur l'Escriture Saincte, est aussi mal-heureux en citations des Autheurs que Charron au dénombrement des grands personnages ; car il cite ordinairement une demy douzaine d'Escrivains en cette sorte : Isaie au Chapitre second, Plaute dans Amphitruon, S. Luc aux Actes des Apostres, Ovide dans le livre de Remedio Amoris, S. Jean Chrysostome aux Homelies sur la Genese, & Horace au livre de Arte Poëtica. Ce n'est pas à dire que nous devions avec une trop grande severité renvoyer les citations de tous les Escrivains prophanes, & que nous ne devions pas louër dans les grands personnages du siecle, les qualitez recommandables qu'ils ont receu de Dieu ; mais ce que je ne puis souffrir est cet entrelassement de personnes, Socrate, Jesus-Christ, Papian, les Martyrs, S. Jean, Plaute, Jeremie, Aristenet, S. Augustin, & Ovide ; car en ces alternations il y a de la faute de jugement, & de la profanation.* On montreroit sans aucune peine que ce Critique, qui accuse tant les autres de manquer de jugement, ne dit rien là qui ne le convainque d'en manquer ; mais je ne m'arrête qu'à ce qui concerne Drusius. Son Censeur l'appelle Drusus, & le fait Ministre : il ignoroit donc & le nom & la profession de celui qu'il s'est mêlé de critiquer ; car Drusius n'étoit point Ministre, & nous avons vu ci-dessus (44) qu'il déclara qu'il ne se méloit que de la Grammaire & de l'Histoire, & qu'il laissoit aux autres les dogmes de la foi, & qu'il n'étoit point Théologien. Mr. Baillet (45) rapporte qu'*il étoit si persuadé de son propre merite, qu'il s'étoit donné la qualité de* divin Grammairien. Je mis cela à la marge (46) dans la prémiere Edition de ce Dictionaire, & j'ajoutai *que je voudrois savoir où cela se trouve.* Monsr. de la Roque (47) a eu la bonté de m'écrire qu'il l'a lu dans le *Tribæresium* de Serarius. N'aiant point ce Livre, je recours aux Conjectures : je m'imagine que Serarius avança cela sur la foi de quelque Adversaire de Drusius, & sans preuve littérale tirée des Ecrits de cet Auteur. Quoi qu'il en soit, nous avons vu (48) que Drusius a déclaré publiquement, qu'il ne fait pas s'il peut soutenir la qualité de Grammairien qu'on lui a quelquefois reprochée, & qu'il y a des gens qui disent qu'il ne le peut pas, ausquels il ne veut point contredire. Voilà une modestie bien éloignée de la fierté

(42) Garasse, Somme Theologique, *pag.* 247, 248.

(43) *C'est-à-dire nommément tant de fois* Socrate, Phocion, Seneque, Regulus, JESUS-CHRIST, les Martyrs.

(44) *Dans la Remarque* (*K*), *Citat.* (27).

(45) Baillet Jugem. des Savans, *Tom. IV*, *pag.* 226.

(46) *Dans la Remarque* (*K*).

(47) *De qua supra*, COLOMIE'S, *Citat.* (30).

(48) *Dans la Remarque* (*K*), *Citat.* (24).

fait que se rendre digne de censure.

fierté que Mr. Baillet rapporte. Mais revenons au P. Garasse, & disons que sa Censure ne vaut rien. Il se peut faire que dans un même chapitre de Drusius l'on voie la Citation d'un Auteur Sacré précédée & suivie de la Citation d'un Auteur Profane, mais non pas selon l'arrangement ridicule dont ce Jésuite se plaint. La méthode de Drusius est d'être assez court sur chaque sujet, & de joindre ensemble les matieres qui ont de l'affinité entre elles. De là vient que dans un chapitre assez court il explique quelquefois trois ou quatre choses: il fait voir sur chacune la conformité des Auteurs Sacrez avec les Auteurs Paiens; il faut donc qu'après avoir allégué des Passages de l'Ecriture, il cite des Auteurs Grecs ou Latins, & qu'ensuite entamant un autre sujet il allegue encore des Passages de l'Ecriture, & puis un Poëte, un Historien, &c. Cette conduite n'a rien de mauvais, & a été ignoramment & impertinemment décrite par le Censeur.

DRUSUS, Famille Romaine, branche de celle des Livius. La Famille *Livia*, ou des Livius, quoi que Plébéienne, eut part aux plus belles charges de la République. Elle jouït de la Dictature, & de la charge de Colonel Général de la Cavalerie. Elle posséda huit fois le Consulat, deux fois la dignité de Censeur, & trois fois l'honneur du triomphe. Elle produisit des personnes de grand mérite, & entre autres Marcus Livius Salinator, & MARCUS LIVIUS DRUSUS. Celui-ci fut surnommé Drusus, à cause qu'il avoit tué Drausus (*A*), Général des ennemis (*a*). On lui attribue d'avoir retiré d'entre les mains des Gaulois l'argent qui avoit été autrefois donné à leurs ancêtres, lors qu'ils assiégérent le Capitole. Si cela est, il ne faut pas croire le bruit qui avoit couru, que Camille les avoit contraints de le rendre (*b*). On ne peut guere mieux connoître en quel tems ce prémier Drusus a vécu, qu'en se souvenant que CAÏUS LIVIUS DRUSUS son fils, ou son petit-fils, fut Consul avec Scipion l'Africain le jeune l'an 606 de Rome. L'Empereur Tibere descendoit par adoption de la Famille des Drusus; car LIVIUS DRUSUS CLAUDIANUS, son aieul maternel, l'un des descendans d'Appius l'aveugle, fut adopté par un Drusus (*c*). Il y a quelque apparence qu'un autre Drusus adopta quelcun de la Famille des Scribonius, dans laquelle le surnom de Libo étoit fort commun; car nous trouvons un MARCUS LIVIUS DRUSUS LIBO, Consul l'an 738, & un LUCIUS SCRIBONIUS LIBO DRUSUS, Préteur, qui se tua pour prévenir le supplice qu'il craignoit, se voiant accusé de crime d'Etat sous Tibere l'an de Rome 769 (*d*). Nous dirons un mot de quelques-uns des descendans du prémier Drusus (*B*) dans les Remarques; mais nous ferons un Article à part pour chacun de

(*a*) *Tiré de* Suetone, *in* Tiberio, *Cap. III.*

(*b*) *Traditur etiam propraetore ex Provincia Gallia retulisse aurum Senonibus olim in obsidione Capitolii datum, nec, ut fama, extortum à Camillo.* Idem, ibid.

(*c*) *Idem, ibidem.*

(*d*) Tacit. Annal. *Lib. II, Cap. XXXI.*

(*A*) *Marcus Livius ... fut surnommé* DRUSUS, *à cause qu'il avoit tué Drausus.*] Ceci a tout l'air de ces mauvaises & fabuleuses traditions qui se conservent dans les anciennes Familles, & qui attribuent l'origine du prémier nom, & celle des armes, à quelque fait chevaleureux. Si la branche des Drusus avoit dû son nom à l'exploit rapporté par Suetone, on auroit su en quel tems & en quel lieu cela se passa, & contre quel ennemi; & Suetone n'en parleroit pas d'une façon aussi vague qu'il en parle (1). Ajoûtez qu'il fait mention d'un CLAUDIUS DRUSUS, qui a vécu avant la prémiere guerre Punique (2); ce qui prouve que ce surnom étoit connu, ou avant que le prémier Drusus de la Famille *Livia* tuât le prétendu Drausus, ou du moins indépendamment de ce combat. Car qui oseroit dire que parce qu'un Livius vainquit Drausus, un Claudius fut surnommé Drusus?

(*B*) *Nous dirons un mot de quelques-uns des descendans du prémier Drusus.*] Je crois que CAIUS LIVIUS DRUSUS, Consul l'an 606, descendoit de lui; mais je ne saurois dire s'il étoit son fils ou son petit-fils. Il laissa un fils nommé MARC LIVIUS DRUSUS, qui fut Consul l'an 641, & qui se battit avec de grands avantages contre les Scordisques, peuple de Thrace, originaire des Gaulois (3). Nous verrons ci-dessous s'il en triompha. Il fut Censeur avec Marc Emilius Scaurus, & il mourut pendant qu'il exerçoit cette charge (4). Je ne crois pas que l'on doive le distinguer, comme fait Glandorp (5), de ce Marc Livius Drusus, homme d'esprit & fort éloquent, qui étoit Tribun du peuple avec Caïus Gracchus, & qui le favorisa dans ses entreprises; mais qui aiant changé de parti, soutint avec tant de vigueur les intérêts des Patriciens, qu'il fut qualifié Patron du Sénat (6). Il étoit *abnepos* du prémier Drusus (7), & il eut un frere nommé CAÏUS DRUSUS, qui se fit connoître par son éloquence (8). Je vois que nos Grammairiens ne s'accordent pas sur la signification d'*abnepos*; car Monsr. Danet citant Suetone entend par ce terme l'arriere-petit-fils: dans Calepin ce même terme se prend pour le fils de l'arriere-petit-fils. Il est même vrai que Suetone (9), & plusieurs autres anciens Auteurs, n'observent pas exactement les degrez de la parenté. On parle d'un CAÏUS DRUSUS, grand Jurisconsulte, & si laborieux, qu'encore qu'il fût aveugle & chargé d'années, il ne laissoit pas d'avoir toûjours sa maison pleine de gens qui le consultoient. *C. autem Drusi domum compleri consultoribus solitam accepimus, quum quorum res esset sua ipsi non videbant caecum adhibebant ducem* (10). Valere Maxime parle de lui honorablement. *Consimili perseverantiae Livius Drusus qui aetatis viribus & oculorum defectus jus civile populo benignissime interpretatus est, utilissimaque discere id cupientibus monimenta composuit. Nam ut senem illum natura, caecum fortuna facere potuit, ita neutra interpellare valuit ne non animo & videret & vigeret* (11). Un Commentateur (12) s'est imaginé faussement que ce Drusus est le pere de celui qui excita tant de troubles, pour faire donner aux Latins la bourgeoisie Romaine. Il se trompe; car le pere de celui-ci s'appelloit Marc Livius, & non pas Caïus Livius: c'est le même qui fut honoré de l'éloge de Protecteur du Sénat. Un autre Commentateur (13) s'est étonné que Pomponius ne dise rien du Jurisconsulte Caïus Drusus. Il y a lieu en effet de s'en étonner, vu que ce Jurisconsulte a été Auteur; & que Celsus se souvient de lui honorablement dans le Digeste (14). Les Modernes sont partagez sur la question si ce Caïus Drusus est le même qui fut Consul l'an 606, ou si c'est le frere du Consul de l'an 641. Rutilius embrasse cette derniere opinion: d'autres, aimant mieux la prémiere, le réfutent par le terme d'*accepimus* dont Ciceron s'est servi. Il est fort vraisemblable que Ciceron parle d'un homme qu'il n'avoit point vu; car ensuite il fait mention d'un autre aveugle qu'il avoit pu voir, qui opinoit dans le Sénat, & répondoit aux consultans, & travailloit à une Histoire. Or il semble que Ciceron ait pu voir Caïus Livius Drusus, frere de celui qui fut Consul l'an 641. Il est donc probable qu'il parle du Consul de l'année 606 (15).

Voions maintenant si le Consul de l'an 641 a triomphé des Scordisques. Je ne le croi point; car toute la preuve que Sigonius allegue (16) est un Passage de Pline mal entendu. Voici les paroles de Pline (17). *Frater ejus Allobrogicus primus omnium pondo mille habuit. At Livius Drusus in Tribunatu plebis XI* (18). *Nam propter quinque pondo notatum à Censoribus triumphalem senem* (19), *fabulosum jam videtur.* Pour bien entendre ces paroles, il faut prendre garde que Pline oppose au luxe des derniers tems la frugalité des prémiers. Il montre par quels degrez le luxe s'accrut. Scipion l'Africain ne laissa à son héritier en vaisselle d'argent que 64 marcs (20). Son frere Quintus Fabius Maximus l'Allobrogique fut le prémier qui en eut pour deux mille marcs. Mais Livius Drusus dans son Tribunat du peuple en avoit pour vingt-deux mille marcs (21); car, ajoûte Pline, nous traitons déjà de fable qu'un vieillard, qui avoit eu l'honneur du triomphe, ait été noté par les Censeurs à cause de dix marcs. *Nam propter quinque pondo notatum à Censoribus triumphalem senem, fabulosum jam videtur.* C'est ainsi que dans chaque siecle on a de la peine à croire ce que les Histoires disent des anciens tems, qui paroît trop éloigné de l'esprit moderne. C'est ainsi que nous dirions qu'il semble aux Dames de la prémiere qualité, qu'on leur conte un Roman ou une Fable, lors qu'on leur fait voir qu'autrefois les personnes de leur rang alloient à pied dans les rues, nourrissoient elles-mêmes leurs enfans, & ne dépensoient en habits que tant chaque année. L'Histoire qui selon Pline paroissoit déjà fabuleuse, ne regarde point Livius Drusus dont il venoit de parler. C'est une Histoire beaucoup plus ancienne. C'est un acte de Censure exercé l'an 478 de Rome contre Cornelius Rufinus qui avoit été Dictateur, & deux fois Consul (22). Les Censeurs le dégradérent de la dignité de Sénateur pour cause de luxe, parce qu'ils lui trouvérent le poids de dix livres en vaisselle d'argent. Il en pouvoit avoir le poids de cinq livres: ce fut donc pour cinq livres qu'on le dégrada, *Propter quinque pondo notatum à Censoribus triumphalem senem.* Lors que Valere Maxime rapporte ce fait, il tombe dans la même Réflexion que Pline. Il craint qu'on ne le traite de conteur de fables, & il avoue qu'il n'est presque point croiable, que la même ville, qui méprisoit tant la pauvreté, eût puni un Consulaire pour avoir eu vingt marcs d'argent. *Ipsae medius fidius mihi literae saeculi nostri obstupescere videntur, cùm ad tantam severitatem referendam ministerium accommodare coguntur; ac vereri ne non nostrae urbis acta commemorare existimentur. Vix enim credibile est, intra idem pomaerium decem pondo argenti, & invidiosum fuisse censum, & inopiam haberi contemptissimam* (23).

Je

SI MARCUS Livius Drusus triompha des Scordisques.

QUAND le Luxe est grand, on traite de fable ce qui se lit de l'ancienne frugalité.

(1) *Drusus hostium duce Drauso cominus trucidato sibi posterisque suis cognomen invenit.* Sueton. *in* Tiberio, *Cap. III.*

(2) *Car Suetone le place avant Claudius Pulcher, qui perdit une Bataille navale à la 1 Guerre Punique. Les Commentateurs de* Suetone *ne disent rien de ce Claudius Drusus.*

(3) Livius, *in* Epit. *Lib. LXIII.*

(4) Plutarc. *in* Quaest. Rom. *p.* 276.

(5) Gland. Onomast. Roman. *pag.* 583.

(6) Sueton. *in* Tiberio, *Cap. III.*

(7) *Id. ibid.*

(8) Cicero, *in* Bruto, *pag. m.* 204.

(9) *Il nomme* Cesar *Avunculus d'Auguste; & néanmoins* Cesar *étoit le grand Oncle d'Auguste.* Sueton. *in* Aug. *Cap. VII.*

(10) Cicero, Tusculan. *Libr. V, folio m.* 278, *B.*

(11) Valer. Maximus, *Libr. VIII, Cap. VII, num.* 4.

(12) Oliverius, *in hunc locum* Val. Maximi.

(13) Colerus.

(14) *Voiez* Guill. Grotius, *in* Vitis Jurisconsult. *pag.* 33.

(15) *Voiez* Guill. Grotius, *ibid.*

(16) *In* Fastis.

(17) Plin. *Libro XXXIII, Cap. XI, pag. m.* 69.

(18) *Le Pere* Hardouin *met X, au lieu de XI.*

(19) *Il indique ceci au Livr. XVIII, Chap. VI: Praecipiebant ista qui triumphali denas argenti libras in supellectile crimini dabant.*

(20) *Libras 32 argenti Africanus sequens heredi reliquit.* Plin. *Libr. XXXIII, Cap. XI, pag.* 63.

(21) *Ou bien vingt-mille, selon la correction du P.* Hardouin.

(22) Aulus Gellius, *Libr. IV, Cap. VIII, & Libr. XVII, Cap. XXI.* Valer. Maximus, *Libr. II, Cap. IX, num.* 4.

(23) Valer. Maximus, *ibid.*

de ceux qui ont fait le plus de figure. Mr. Moreri mérite d'être repris en quelque chose (*C*).

Je m'étonne que Sigonius ait pu entendre le Texte de Pline aussi mal qu'il l'a entendu. A-t-il pu s'imaginer, qu'après l'an 641 de Rome, l'ancienne frugalité de la République fût assez observée, pour que neuf ou dix marcs d'argent de plus ou de moins fissent dégrader un Sénateur? Les choses n'étoient plus sur ce pied-là: la corruption & le luxe s'étoient déja terriblement débordez. Mais les propres paroles de Pline ne pouvoient-elles pas éclairer Sigonius? Elles marquent d'une maniere précise que Drusus étoit Tribun du Peuple lors qu'il avoit tant de vaisselle d'argent; & tout aussi-tôt Pline rapporte une censure exercée sur un vieillard qui avoit obtenu autrefois l'honneur du triomphe. Il est donc clair que ce vieillard n'étoit point Drusus; car si Drusus avoit été censuré pour cause de luxe, il l'auroit été au tems de son Tribunat; ou bien il faudroit accuser Pline de raconter les choses d'une maniere tout-à-fait impertinente. Néanmoins on ne sauroit croire combien ce Passage de Pline a trompé de gens (24).

(24) *Plerique eorum hunc triumphasse volunt.* Glandorp. Onomast. pag. 343.

(*C*) *Monsr. Moreri mérite d'être repris en quelque chose.*] Il a dit que la *Famille de Drusus étoit une branche de celle des Claudiens, & que, quoi que plébée, elle fut néanmoins recommandable par huit Consulats . . . . & illustre par les grands hommes qui en sont sortis, entre lesquels les principaux furent Salinator & Drusus.* Je lui passe toutes les fautes de langage, & tous les pechez d'omission, & me contente de remarquer: I, Que la Famille des Drusus étoit une branche, non de celle des Claudes, mais de celle des Livius: II, Que c'est la Famille des Livius, & non la branche particuliere des Drusus, qui fut recommandable par huit Consulats, &c. III, Que Salinator n'est point sorti de la Famille des Drusus, si ce n'est de la maniere que la Maison de Bourbon est sortie de la Maison de Bourgogne. On ne souffriroit point cette derniere expression. Deux ruisseaux qui viennent de la même source, ne sortent pas pour cela l'un de l'autre.

DRUSUS (MARC LIVIUS) fils de celui qui fut Collegue de Caïus Gracchus dans le Tribunat du Peuple, & qui mérita l'éloge de Protecteur du Sénat, imita son pere pour ce qui est de favoriser les Patriciens; mais la maniere dont il s'y prit excita de furieux desordres (*A*). Il avoit de grands dons, beaucoup d'éloquence, beaucoup d'esprit, beaucoup de cœur; & s'il n'en fit pas un bon usage, ce fut la faute de l'ambition excessive qui le possédoit, & dont il donna des marques dès son enfance (*B*). Les factions qui divisoient la ville étoient celle du Sénat, & celle des Chevaliers (*C*): ceux-ci, outre qu'ils faisoient la levée des deniers publics, possédoient toutes les charges de Judicature (*a*), qui avoient autrefois appartenu aux Sénateurs: par ce moien, ils tenoient, pour ainsi dire, le pied sur la gorge au Sénat. Drusus, voiant que Cepion son émule favorisoit la cause des Chevaliers (*D*), entreprit de soutenir & de relever celle du Sénat; & afin de ne manquer pas de créatures (*b*), il s'avisa de faire revivre les Loix des Gracches, touchant la distribution des Terres au Peuple, & de promettre la Bourgeoisie Romaine aux Latins. La violence dont il usa envers le Consul Philippe, qui s'opposoit à ces Loix, ne sauroit être assez condamnée (*E*). La promesse qu'il avoit faite aux Latins fut la source d'une guerre très-fâcheuse,

(a) Paterculus, Lib. II, Cap. XIII. Je cite ses paroles dans la Rem. (A).

(b) Florus, Lib. III, Cap. XVII.

(*A*) *Il favorisa les Patriciens; mais la maniere dont il s'y prit excita de furieux desordres.*] Il ne seroit pas impossible que la raison pour laquelle Paterculus a pris son parti si hautement ait été l'envie de faire sa cour à Tibere, issu sans doute de notre Drusus; mais peut-être n'a-t-il fait autre chose que parler selon ses lumieres. Quoi qu'il en soit, il lui attribue les meilleures intentions du monde, & il déplore que le Sénat en ait jugé avec tant d'aveuglement & d'iniquité. Il s'exprime là-dessus avec beaucoup d'éloquence, & cela fait que je prends la liberté de transcrire tout le Passage, en faveur de ceux qui sans consulter beaucoup de Livres veulent voir développée la conduite d'un grand homme. *Tribunatum iniit Marcus Livius Drusus, vir nobilissimus, eloquentissimus, sanctissimus, meliore in omnia ingenio, animoque, quàm fortuna usus, qui, cùm Senatui priscum restituere cuperet decus, & judicia ab equitibus ad eum transferre ordinem; (quippe, eam potestatem nacti equites Gracchanis legibus, cùm in multos clarissimos, atque innocentissimos viros sævissent, tum Publium Rutilium, virum non seculi sui, sed omnis ævi optimum, interrogatum lege repetundarum, maximo cum gemitu civitatis, damnaverant) in iis ipsis, quæ pro Senatu moliebatur, Senatum habuit adversarium, non intelligentem, si qua de plebis commodis ab eo agerentur, veluti inescandæ, illiciendæque multitudinis causâ fieri, ut minoribus perceptis, majora permitteret. Denique ea fortuna Drusi fuit, ut malefacta collegarum, quàm ejus optimè ab ipso cogitata, Senatus probaret magis; & honorem, qui ab eo deferebatur, sperneret; injurias, quæ ab aliis intendebantur, æquo animo reciperet; & hujus summæ gloriæ invideret, illorum modicam ferret. Tum conversus Drusi animus, quando benè cœpta malè cedebant, ad dandam civitatem Italiæ: quod cùm moliens reversisset è foro, immensâ illâ, & incognitâ, quæ eum semper comitabatur, cinctus multitudine, in atrio domus suæ cultello percussus, qui affixus lateri ejus relictus est, intra paucas horas decessit* (1). On aura meilleure opinion ici de la bonne foi de Paterculus, si l'on fait ce que Salluste a pensé du même Drusus; c'est pourquoi je mets en marge les paroles de Salluste (2).

(1) Velleius Paterculus, Lib. II, Cap. XIII.

(2) *M. Livio Druso semper consilium fuit, in tribunatu summa ope niti pro nobilitate: neque ullam rem in principio agere intendit, nisi illi auctores fierent. Sed homines factiosi, quibus dolus, atque malitia, fide cariora erant, ubi intellexerunt, per unum hominem maximum beneficium multis mortalibus dari, videlicet & sibi quisque conscius, malo atque infido animo esse, de M. Livio Druso juxta, ac se, existimaverunt.* Sallustius, Orat. II ad Cæsar. pag. m. 533, 534.

(*B*) *Il donna des marques de son excessive ambition dès son enfance.*] Avant que d'avoir pris la robe virile, tout pupille qu'il étoit, il se mêla de solliciter les Juges en faveur des accusez, & il le fit avec tant de force, & avec tant de ressorts, qu'il extorqua d'eux plus d'une fois les jugemens qu'ils rendirent. N'avoit-il pas bien raison de dire qu'il étoit le seul pour qui il n'y avoit jamais eu de fêtes? Des gens qui commencent de si bonne heure à se donner tant de distinction, méritent d'être redoutez. Ecoutons Seneque. *Execratus inquietam à primordiis vitam, dicitur dixisse, Uni sibi, nec puero quidem, unquam ferias contigisse. Ausus enim & pupillus adhuc & prætextatus, judicibus reos commendare, & gratiam suam foro interponere tam efficaciter, ut quædam judicia constet ab illo rapta. Quo non irrumperet tam immatura ambitio? scires in malum ingens, & privatum, & publicum, evasuram illam tam præcoquem audaciam. Sero itaque querebatur, nullas sibi ferias contigisse: à puero seditiosus, & foro gravis* (3). On donne comme une marque de son orgueil ce qu'il fit en Asie pendant sa Questure. Il l'exerça sans se parer des ornemens extérieurs de sa dignité, ne voulant se distinguer que par sa personne. Le Latin exprime mieux ce que je veux dire (4). Un savant homme (5) a bien de la peine à croire que Drusus ait eu cette charge, & celle d'Edile (6): sa raison est qu'il mourut dans le Tribunat du Peuple, charge que les Romains exerçoient pour l'ordinaire avant l'Edilité. Mais peut-être que Drusus, aiant besoin d'être Tribun afin d'exécuter ses desseins, se fit donner cette charge pour la seconde fois dans l'année qu'il mourut.

(3) Seneca, de Brevitate Vitæ, Cap. VI.

(4) *Quæstor in Asia nullis insignibus uti voluit, ne quid ipso esset insignius.* Aurel. Victor, de Viris illustribus.

(5) Corradus, in Brutum Ciceronis, pag. 334.

(6) *Ædilis munus magnificentissimum dedit.* Aurel. Victor, de Viris illustribus.

(*C*) *Les factions qui divisoient la ville étoient celle du Sénat, & celle des Chevaliers.*] Le Passage de Paterculus nous a fait savoir que les Gracches ôterent aux Sénateurs tous les Tribunaux de justice, afin d'en gratifier les Chevaliers. Voions comment Florus confirme la même chose (7): *Judiciaria lege Caii Gracchi diviserant populum Romanum, & bicipitem ex una fecerant civitatem equites Romani, tanta potestate subnixi, ut qui fata fortunasque patrum vitasque principum haberent in manu, interceptis vectigalibus popularentur suo jure rempublicam.*

(7) Lib. III, Cap. XVII.

(*D*) *Drusus voiant que Cepion son émule favorisoit la cause des Chevaliers.*] L'émulation de ces deux Romains, qui causa tant de desordre, & qui pensa perdre la République, étoit venue d'une bagatelle. Une bague vendue dans un encan fut la cause de leurs divisions (8): ils renchérirent l'un sur l'autre, & se piquérent au jeu si vivement, qu'ils cherchérent dans la suite toutes sortes d'occasions de se traverser l'un l'autre. Et voilà qui confirme ce que bien des gens remarquent, que les grandes Révolutions d'Etat n'ont la plûpart du tems pour principe qu'une fantaisie, ou qu'un sot caprice de quelques particuliers (9). Je ne sai si l'éxemple, que nous en avons ici, a été jamais remarqué. Paterculus a beau dire que Drusus agissoit par zéle pour les intérêts du Sénat, dont il souhaitoit de rétablir la puissance; nous en croirons plutôt ceux qui disent qu'il embrassa ce parti, parce qu'il voioit Cepion à la tête du parti contraire. *In hoc statu rerum pares opibus, animis, dignitate (unde & nata Livio Druso æmulatio accesserat) equitem Servilius Cæpio, Senatum Livius Drusus asserere* (10).

(8) *Inter Cæpionem & Drusum ex annulo in auctione venali inimicitiæ cœpere: unde origo socialis belli & exitia rerum.* Plinius, Lib. XXXIII, Cap. I, pag. m. 12, 13. Cette Guerre coûta la vie à plus de 300 mille hommes. Paterculus, Lib. II, Cap. XV. Voiez Florus, Liv. III, Cap. XVIII.

(9) Voiez les Pensées diverses sur les Cometes, num. 236.

(10) Florus, Lib. III, Cap. XVIII.

(*E*) *La violence dont il usa envers le Consul Philippe . . . . ne sauroit être assez condamnée.*] La dignité de ce Consul fut respectée si peu, qu'on lui serra la gorge jusques à ce qu'on lui vit sortir le sang par les yeux & par la bouche. Quelques-uns disent que Drusus exerça lui-même cette violence; & que bien loin de revenir de sa colere à la vue de ce sang, il en tira un nouveau sujet d'insulte: il dit que ce n'étoit point du sang, mais une sausse de grives; il faisoit ainsi un reproche de gourmandise à Cepion. *Philippo Consuli legibus agrariis resistenti ita collum in comitio obtorsit, ut multus sanguis efflueret è naribus, quam ille luxuriam opprobrans muriam de turdis esse dicebat* (11). D'autres disent que Drusus fit faire cette violence par une de ses créatures, ou par l'un de ses huissiers. *Quæ* (Senatus majestas) *à M. quoque Druso trib. plebis per summam contumeliam vexata est. Parvi enim habuit, L. Philippum Consulem, quia interfari concionantem ausus fuerat, obtorta gula, & quidem non per viatorem, sed per clientem suum, adeo violenter in carcere præcipitem egisse, ut multus è naribus ejus cruor profunderetur* (12). Voilà ce que dit Valere Maxime, & voici ce que dit Florus: *Ausus tamen obrogare de legibus Consul Philippus, sed apprehensum faucibus viator non ante dimisit, quam sanguis in ora & oculos redundaret* (13).

(11) Aurel. Victor, de Viris illustribus. Dans le Valere Maxime Variorum de Hollande, pag. 772, on trouve ce Passage, mais in convivio, & non pas in comitio; ce qui est absurde.

(12) Valer. Maximus, Lib. IX, Cap. V, num. 2.

(13) Florus, Lib. III, Cap. XVIII.

fe, & qui penfa devenir funefte au Peuple Romain (*c*). Il tomba évanouï dans une Affemblée publique, & foit que ce fût tout de bon, foit qu'il y eût là de la feinte, il profita en plufieurs manieres de cet accident (*F*). Le crédit qu'il s'étoit aquis n'empêchoit pas qu'il ne fe trouvât bien embarraffé de l'état où il avoit mis les chofes (*G*); c'eft pourquoi tout le monde crut qu'il fut tué très-à-propos dans la cour de fon logis (*H*), comme il revenoit de la ville entouré à l'accoutumée de beaucoup de gens (*d*), dont une partie ne lui étoient pas connus. On n'informa point contre le meurtrier (*I*), & la plupart des Auteurs difent qu'il n'a point été connu. Ciceron eft, je penfe, le feul qui le nomme (*K*). Cornelia mere de Drufus témoigna une grande fermeté en cette rencontre (*L*). Les dernieres paroles du mourant ne furent pas moins préfomptueufes (*M*), que celles qu'il avoit autrefois tenues pour exprimer fes bienfaits (*N*). On a fort

(c) *Voiez la Remarq.* (D) *Citation* (8).

(d) Paterc. *Libr. II, Cap. XII.* Appien, *Lib. I* Bell. Civil. *dit que Drufus n'êtoit plus fortir, & que la multitude qui êtoit pour lui fe rendoit à fon logis.*

(*F*) *Il profita en plufieurs manieres de* fon évanouïffement.] Il avoit fait paffer toutes fes Loix, excepté celle qui regardoit la bourgeoifie des Latins. Ceux-ci le fommoient de fa promeffe, & il ne favoit comment faire, ni pour les amufer, ni pour leur donner fatisfaction. On le vit tomber tout d'un coup dans l'Affemblée, & ce fut un jufte fujet de renvoier les Latins à une autre fois. *Livius anxius ut Latinorum poftulata differret, qui promiffam civitatem flagitabant, repente in publico concidit, five morbo comitiali, feu hauflo caprino fanguine, femianimis domum relatus* (14). Il eft vifible que l'Hiftorien dont je tire ce Latin a fait une faute: la particule disjunctive *five* dont il fe fert lui fait dire une abfurdité; car fi Drufus fe laiffa tomber tout d'un coup, afin de renvoier à une autre fois la demande des Latins, on ne peut pas dire qu'il tomba, ou du haut mal, ou à caufe qu'il avoit avalé du fang de chevre. Un accès réel du haut mal n'eft pas en notre difpofition, & par conféquent on ne le peut pas diriger à une certaine fin. L'autre membre de la propofition disjunctive eft bon; car on peut prendre une drogue dans la vue de tomber évanouï au bout de trois ou quatre heures. La vérité eft que les faifeurs d'Abrégez voulant entaffer plufieurs relations différentes dans une feule Période, nous donnent fouvent du galimatias. Aurelius Victor aiant ouï dire que Drufus tomboit du haut mal, & qu'il avoit bu du fang de chevre, afin que devenant pâle il fe pût plaindre avec plus de vraifemblance d'avoir été empoifonné par Cepion (15), tâcha de combiner ces deux chofes, & ne put réuffir. Je croirois facilement que Drufus & fes fauteurs fe prévalurent de la pâmoifon pour rendre odieux le Conful Philippe, comme fufpect d'avoir donné du poifon à fon Adverfaire; car de quoi ne fe fert-on point dans une faction d'Etat, afin de pouvoir fupplanter un Antagonifte? Cela fuffit pour entendre le Texte de cette Remarque. Il me refte d'obferver que l'on trouvera dans Pline un fait curieux touchant le haut mal de Drufus (16).

(*G*) *Le crédit qu'il s'étoit aquis n'empêchoit pas qu'il ne fe trouvât bien embarraffé de l'état où il avoit mis les chofes.*] Il croioit que toutes fortes de gens lui avoient de l'obligation, & néanmoins la plupart du monde fe plaignoit de lui. Il avoit fait donner des terres au peuple: ceux à qui elles échurent étoient contens; mais ceux qui en furent dépoffédez en faifoient des plaintes. Il avoit procuré à l'Ordre des Chevaliers l'entrée à la dignité de Sénateur: ceux qu'on choifit pour remplir ce pofte en furent bien aifes; mais ceux qui n'eurent aucune part à l'élection furent mécontens. Il avoit rendu les Tribunaux au Sénat: cela plaifoit à la compagnie; mais d'autre côté elle étoit fâchée du mêlange qu'on avoit fait dans fon corps entre les Patriciens & les Chevaliers. Cela jettoit Drufus dans l'inquiétude. Aurelius Victor exprime ceci en moins de mots (17). *Idem ex gratia nimia in invidiam venit. Nam plebs acceptis agris gaudebat, expulfi dolebant: equites in Senatum lecti lætabantur, fed præteriti querebantur: Senatus permiffis judiciis exfultabat, fed focietatem cum equitibus ægre ferebat. Unde Livius anxius, &c.* (18). Mademoifelle le Fevre a fait une Note fur ces paroles, *equites in Senatum lecti lætabantur*. Elle dit dans cette Note que ce Paffage lui eft fort fufpect, & qu'elle ne fauroit croire que les Chevaliers fe foient réjouïs de voir partagées entre le Sénat & eux les jurifdictions dont ils étoient feuls les maîtres. *Hoc certe valde fufpectum eft, neque adduci poffum ut credam equites quæ judicia ipfi poffidebant, ea ad Senatum æqua parte tranfmiffa libenter vidiffe* (19). Je crois avec elle que ce n'étoit pas le fondement de leur joie; mais je prens la liberté de lui dire que ce n'eft point auffi ce que dit Aurelius Victor. Il ne parle pas de la joie des Chevaliers en général, mais de la joie particuliere de ceux d'entre eux qui devinrent Sénateurs. Pour ceux-ci il eft bien aifé de comprendre que le changement de condition leur plaifoit: le gain du Sénat étoit le leur, & ils ne perdoient rien à l'abaiffement de l'Ordre de Chevaliers, ils n'en étoient plus.

(*H*) *On crut qu'il fut tué très-à-propos dans la cour de fon logis.*] C'eft Seneque qui nous l'apprend. *Livius Drufus*, dit-il (20), *vir acer & vehemens, cum leges novas & mala Gracchana moviffet, ftipatus ingenti totius Italiæ cœtu, exitum rerum non providens, quas nec agere licebat, nec jam liberum erat femel inchoatas relinquere, exfecratus inquietam à primordiis vitam dicitur dixiffe, Uni fibi, nec puero quidem, unquam ferias contigiffe. . . . . Difputatur an ipfe fibi manus attulerit, fubito enim vulnere per inguen accepto, collapfus eft: aliquo dubitante, an mors voluntaria effet; nullo, an tempeftiva.* Florus ne s'éloigne pas de cette penfée (21): *Sic per vim latæ, juffæque leges: fed pretium rogationis ftatim focii flagitavere, quum interim imparem Drufum, ægrumque rerum temere motarum, matura, ut in tali difcrimine, mors abftulit.* L'embarras de Drufus devoit être d'autant plus grand, qu'outre qu'il ne voioit point de jour à faire obtenir aux Latins ce qu'il leur avoit promis, il fe voioit accufé de confpiration avec eux contre le Conful Philippe. L'accufation étoit fondée fur ce qu'il avoit averti ce Conful de bien prendre garde à lui. On concluoit de là qu'il favoit leur machination. *Cum Latini Confulem in Albano monte interfecturi effent, Philippum admonuit ut caveret, unde in Senatu accufatus cum domum fe reciperet, immiffo inter turbam percuffore corruit* (22). Mademoifelle le Fevre fait une fauffe Remarque, ce me femble, fur ces paroles d'Aurelius Victor. Elle commence par citer Florus (23) qui a dit, *Primum fuit belli in Albano monte confilium, ut fefto die Latinarum Julius Cæfar & Martius Philippus Confules inter facra & aras immolarentur. Poftquam id nefas proditione difcuffum eft, &c.* Et puis elle dit que Drufus, qui avoit été tué l'année d'auparavant, ne pouvoit pas avertir Philippe, *Sed tunc Philippum admonere non potuit Drufus, quem anno fuperiori mortuum tabulæ notant.* Il eft certain que Drufus a pu avertir Philippe; car, felon Florus, la confpiration des Latins devoit être exécutée fous le Confulat de Jules Céfar & de Martius Philippe, puis que leur deffein étoit de fe défaire de ces deux Confuls. Drufus fut affaffiné, je l'avoue, fous ce Confulat, c'eft-à-dire, l'an 662 de Rome: mais il vécut plufieurs mois de cette année, témoin la violence qu'il exerça contre le Conful Philippe (24). Ce qui a pu tromper Mademoifelle le Fevre, eft d'avoir cru que le noir complot dont Florus parle concerne la prémiere année de la Guerre Sociale. Sur ce pied-là Drufus n'auroit pas été en état d'avertir perfonne; car le commencement de cette Guerre regarde l'année 663, & le Confulat de L. Julius Céfar & de P. Rutilius (25). Il faut dire que le complot des Latins eft de l'année précédente, puis qu'il étoit tramé contre Martius Philippe, & contre Sextus (26) Julius Céfar fon Collegue, comme le remarque Florus. Il eft certain que les Latins étoient déja gros de la guerre pendant la vie de Drufus (27): il pouvoit donc être en vie lors qu'ils réfolurent de tuer le Conful Philippe pendant la célébration des fêtes Latines.

(*I*) *On n'informa point contre fon meurtrier.*] Domi fuæ nobiliffimus vir, Senatus propugnator, atque illis quidem temporibus pene patronus. . . . Tribunus plebis M. Drufus occifus eft. Nihil de ejus morte populus confultus, nulla quæftio decreta à Senatu eft (28).

(*K*) *Ciceron eft, je penfe, le feul qui nomme* le meurtrier de Drufus.] C'eft dans le III Livre de la Nature des Dieux, *Cur fodalis meus* (29) *interfectus domi fuæ Drufus?* Voilà une Objection du Pontife Cotta contre la divine Providence. Peu aprés il fuppofe qu'on lui fait une Réponfe, & il replique, *Summo cruciatu fuppliciique Varius homo importuniffimus periit, quia Drufum ferro, Metellum veneno fuftulerat* (30). *Sed illos confervari melius fuit, quam pœnas fceleris Varium pendere.* Velleius Paterculus, Florus, Appien, Aurelius Victor, &c. fe contentent de marquer qu'il fut tué; & nous avons vu que felon Seneque il n'étoit pas tout-à-fait certain qu'il ne fe fût pas tué lui-même. Le Conful Philippe, & Cepion furent foupçonnez d'avoir fuborné l'affaffin (31). La mort de Drufus fut celle des Loix qu'il avoit fait établir avec tant de peine; car on les abrogea toutes fous prétexte qu'elles avoient été établies contre les aufpices (32).

(*L*) *Cornelia mere de Drufus témoigna une grande fermeté en cette rencontre.*] Je penfe que perfonne n'en fauroit rien aujourd'hui, fi Seneque n'en eût fait mention. *Cornelia*, dit-il (33), *Livium Drufum, clariffimum juvenem, illuftris ingenii, vadentem per Gracchana veftigia, imperfectis tot rogationibus, intra penates interemptum fuos amiferat, incerto cædis auctore, tamen & acerbam mortem filii, & inultam, tam magno animo tulit, quam ipfe leges tulerat.*

(*M*) *Ses dernieres paroles ne furent pas moins préfomptueufes. . . .*] Quand eft-ce, dit-il, que la République aura un citoien comme moi? Il vaut mieux entendre cela en Latin (34): *Sed cum ultimum redderet fpiritum, intuens, circumftantium mærentiumque frequentiam, effudit vocem convenientiffimam confcientiæ fuæ:* Et quando, *inquit*, propinqui amicique, fimilem mei civem habebit refpublica?

(*N*) . . . *que celles qu'il avoit tenues pour exprimer fes bienfaits.*] J'ai dit dans la Remarque (*G*) qu'il croioit que tous les Corps de la République, les Patriciens, les Chevaliers, & le Peuple lui avoient de grandes obligations. Plufieurs Ecrivains rapportent qu'il fe vantoit qu'à moins qu'on ne fit largeffe du Ciel & de la boue, on ne trouveroit point lieu de furpaffer les profufions qu'il avoit faites. *Extat vox ipfius, nihil fe ad largitionem ulli reliquiffe, nifi fi quis aut cœnum dividere vellet, aut cœlum* (35). C'étoit fe mettre au deffus de toute exception & de toute comparaifon; car jamais perfonne ne s'avifera de témoigner fa magnificence

(14) Aurel. Victor, de Viris illuftribus.

(15) *Drufus Tribunus plebis traditur caprinum* (fanguinem) *bibiffe, cum pallore & invidia veneni fibi dati infimulare Q. Cæpionem inimicum vellet.* Plin. *Libr. XXVIII, Cap. IX, pag.* 608.

(16) *Drufum quoque apud nos Tribunorum popularium clariffimum* (*cui ante omnes plebs ftans plaufit, optimates vero bellum Marficum imputavere*) *conftat hoc medicamento* (elleboro) *liberatum comitiali morbo in Anticyra infula.* Plin. *Libr. XXV, Cap. V, pag.* 391. *Voiez* Aulugelle, *Libr. XVII, Cap. XV.*

(17) Aurel. Victor, de Viris illuftribus.

(18) *Voiez les paroles de* Seneque *dans la Remarque fuivante.*

(19) Anna Tanaquilli Fabri filia, Not. in Aurel. Victor. *pag.* 87.

(20) Seneca, de Brevitate Vitæ, *Cap. VI, pag.* 700, 701.

(21) *Libr. III, Cap. XVII.*

(22) Aurel. Victor, de Viris illuftribus.

(23) *Libr. III, Cap. XVIII.*

(24) *Voiez la Remarq.* (E).

(25) Paterc. *Libr. II, Cap. XV.*

(26) Florus *ne lui donne ni ce Prénom, ni aucun autre.*

(27) *Mors Drufi jam pridem tumefcens bellum excitavit Italicum.* Paterculus, *Libr. II, Cap. XV.*

(28) Cicer. *pro* Milone.

(29) *Cotta le nomme ainfi parce que Drufus, comme* Ciceron *l'affure* in Orat. ad Pontifices, *Cap. XLVI, avoit été du College des Pontifes. Si le* P. Lefcalopier *avoit connu ce Paffage, il n'auroit point parlé de cela par un opinion dans fon* Commentaire in Libr. III de Natura Deor. *pag.* 677. *Cap. XXXII.*

(30) *C'eft ainfi qu'il faut placer ce mot, & non pas comme dans les Editions après* periit. *Voiez* Freinshemius fur Florus, *Libr. III, Chap. XVII.*

(31) *Invidia cædis apud Philippum & Cæpionem fuit.* Aurel. Victor, de Viris illuftribus.

(32) Afcon. Pedianus in Orat. Ciceronis pro C. Cornelio, *pag. m.* 131, 132.

(33) Seneca, de Confolat. ad Marciam, *Cap. XVI, pag.* 759.

(34) Paterculus, *Libr. II, Cap. XIV.*

(35) Florus, *Libr. III, Cap. XVII.* Cicero, Orat. pro Rabirio, *Cap. VII.*

fort parlé de la réponse qu'il fit à un Architecte (*O*). Sa sœur Livie fut mere de Caton d'Utique (*P*).

gnificence par des présens de boue; & il n'étoit pas possible que Drusus s'imaginât, qu'un jour viendroit que les Grands de Rome distribueroient les places du Paradis, & feroient une loterie du Ciel (36): & même s'il l'avoit prévu, il n'auroit pas été obligé de se dédire, car il n'eût point prévu de dons gratuits, mais une vente.

(*O*) *On a fort parlé de la réponse qu'il fit à un Architecte.*] Elle est belle. On lui promettoit de disposer de telle sorte les appartemens de sa maison, que personne ne pourroit y porter la vue. Faites plutôt, répondit-il à l'Architecte, que chacun puisse être témoin de tout ce que je ferai chez moi. *Cùm ædificaret domum in palatio in eo loco, ubi est, quæ quondam Ciceronis, mox Censorini fuit, nunc Statilii Sisennæ est; promitteretque ei architectus, ita se eam ædificaturum, ut libera à conspectu, immunis ab omnibus arbitris esset, neque quisquam in eam despicere posset: Tu verò, inquit, si quid in te artis est, ita compone domum meam, ut, quidquid agam, ab omnibus perspici possit* (37). Erasme (38) rapporte la chose comme si une partie de la maison eût eu déja l'inconvénient de laisser voir tout ce que l'on y faisoit, & comme si un Architecte avoit promis d'y remédier moiennant la somme de cinq talens. La réponse de Drusus, selon Erasme, fut celle-ci: Je t'en donnerai dix, si tu fais ensorte que ma maison laisse voir de tous les côtez à tout le monde ce qui s'y passe. Erasme nomme ce Drusus *Julius Drusus Publicola*: le prémier de ces trois mots est une faute: le dernier en est une autre. Celle-ci vient de ce qu'on a ignoré que Δημαγωγὸς devoit être traduit par *Tribun du Peuple*; ou plutôt par *favori du Peuple* (39). Erasme ne prit point garde que le mot *publicola* étoit devenu le surnom des Valerius, & qu'ainsi il ne faloit pas s'en servir pour signifier un homme qui fait sa cour au peuple.

(*P*) *Sa sœur Livie fut mere de Caton d'Utique.*] Elle épousa en prémieres noces le pere de ce Caton, & en secondes Q. Servilius Cepion. De ce second Mariage sortit Servilia mere de Brutus. Voilà pourquoi Caton étoit oncle maternel de Brutus; car il étoit frere utérin de Servilia. On voit à présent pourquoi Ciceron qualifie notre Drusus d'oncle maternel de Caton (40), & de grand oncle maternel de Brutus (41).

(36) *Venalia nobis Templa, sacerdotes, altaria, sacra, coronæ, Ignes, thura, preces, cœlum est venale, Deusque.* Baptista Mantuanus, de Calamit. suor. temporum, Lib. III.

(37) Paterc. Lib. II, Cap. XIV.

(38) Erasm. Apophth. Lib. VI, pag. m. 491.

(39) Voiez Leopard. Emendat. Lib. X, Cap. XVII.

(40) In Orat. pro Milone.

(41) In Bruto, Cap. XXVIII: il l'appelle dans le IV Livre de Finib. Cap. XXIV, le pere de notre Drusus, avum Catonis.

DRUSUS (NERON (*a*) CLAUDE) frere de Tibere, descendoit tant du côté paternel que du côté maternel d'Appius Claudius l'aveugle (*A*). C'étoit un homme de grand mérite: parlons plus juste, c'étoit un des plus grands hommes que la République Romaine ait jamais produits (*B*), un foudre de guerre, très-capable des affaires du cabinet, qui dans la plus haute fortune, & couvert de toute la gloire qu'une personne de son rang & de son âge étoit capable d'aquérir, conservoit une modestie, une civilité, une honnêteté surprenantes. Il obtint dispense d'âge, afin de pouvoir monter aux charges cinq ans plutôt que les Loix ne le permettoient (*b*). Il fut envoié pendant sa Questure (*c*) avec son frere (*d*) l'an 739 de Rome au païs des Rhetiens (*e*), afin de subjuguer cette Nation. Ce furent ses prémiers faits d'armes, & ils furent beaux (*C*). Il passa ensuite dans les Gaules (*f*): il y mit à la raison quelques Provinces rebelles; il défit les Allemands qui étoient venus en deçà du Rhin; il passa ce fleuve, il battit les Sicambres

(*a*) Sueton. in Claud. Cap. I.

(*b*) Dio, Lib. LIV, ad ann. 735, pag. m. 604.

(*c*) In quæsturæ honore dux Raetici belli. Sueton. in Claudio, Cap. I.

(*d*) Dio, Lib. LIV, pag. 613.

(*e*) On le nomme présentement le Païs des Grisons.

(*f*) Livius, in Epitome Libr. CXXXVII. & sequent.

(*A*) *Il descendoit tant du côté paternel que du côté maternel d'Appius Claudius l'aveugle.*] Appius Claudius l'aveugle laissa entre autres enfans deux fils, dont l'un s'appelloit Tibere Neron (1); de lui descendoit le pere de l'Empereur Tibere: l'autre s'appelloit Appius Pulcher; de lui descendoit Livie mere de cet Empereur. Le pere de cette Livie, fils adoptif d'un Livius Drusus, se fit appeller Livius Drusus Claudianus. Il suivit le parti des Républicains, & ne voulant point avoir obligation de la vie à Octavius & à Marc Antoine, il se tua dans sa tente lors qu'ils eurent gagné la bataille de Philippes (2). Je ne sache point qu'il ait laissé d'autres enfans que Livie, & je croi que son pere d'adoption n'avoit point d'enfans naturels (3). Tous les mâles de la branche des Drusus tant naturels qu'adoptifs finirent donc en la personne de Livius Drusus Claudianus pere de Livie; & ce fut apparemment la raison pourquoi Livie fit revivre le surnom de Drusus en le donnant à son second fils, pendant que l'aîné portoit le nom de son pere: car chacun sait que Livie avant que d'être femme d'Auguste fut mariée à Tibere Neron. Ce fut un homme qui goûta des deux partis. Il étoit Questeur sous Jules César pendant la Guerre d'Alexandrie, & il commanda la Flotte si habilement, qu'il contribua beaucoup à la victoire. César ne fut point ingrat, il le fit Pontife à la place de Scipion, & lui donna la commission de conduire dans les Gaules la colonie d'Arles, celle de Narbonne, & plusieurs autres. Après la mort de César, notre Tibere opina que l'on décernât des récompenses aux meurtriers (4). Il fut Préteur dans la suite, & il se rangea au parti de Marc Antoine, lors que les Triumvirs se furent brouillez ensemble. Il suivit à Perouse le Consul Lucius Antoine frere du Triumvir, & fut le seul qui ne voulut point se rendre. Il se sauva d'abord à Preneste, & puis à Naples, & n'aiant pu porter les esclaves par la promesse de la liberté à prendre les armes, il passa en Sicile. Il prit en mauvaise part que Sextus Pompejus ne l'eût pas admis incessamment à l'audience, & avec les marques de la Préture; c'est pourquoi il le quitta, & s'en alla trouver Marc Antoine dans l'Achaïe. La paix étant faite il revint à Rome, & céda sa femme Livie à Auguste. Il en avoit un fils qui fut l'Empereur Tibere (5), & il en eut un autre trois mois après; c'est le Drusus qui fait la matiere de cet Article. Les médisans ne manquérent pas de plaisanter sur le promt accouchement de Livie (6): ils prétendirent qu'Auguste étoit le vrai pere de l'enfant. Mais comme ce n'est point à ces beaux contes qu'il faut prendre garde en matiere de Généalogie, je donne ici le prémier mari de Livie, savoir Tiberius Neron, pour le pere de notre Drusus. L'Empereur lui envoia l'enfant nouveau né, & marqua dans son Journal cet acte de sa diligence. Le prémier mari de Livie mourut peu après, & laissa par son Testament ses deux fils sous la tutele d'Auguste (7).

Je remarque ici une faute de Monsr. Dacier. Il dit (8) *que Drusus & Tibere étoient issus des deux Consuls* qui défirent Asdrubal. *Du côté du pere*, ajoûte-t-il, *ils descendoient de Claude Neron, & du côté de la mere ils venoient de Livius Salinator.* Il est certain, comme je l'ai déja dit sur la foi de Suetone, qu'ils descendoient également d'Appius Claudius l'aveugle, tant par leur mere que par leur pere (9). Il est vrai que le pere de leur mere étoit entré par adoption dans la Famille *Livia*; mais il n'étoit point entré dans la branche des Livius Salinator, il étoit entré dans la branche des Livius Drusus. Tous les descendans de Salinator prenoient ce surnom, & ne prenoient jamais celui de Drusus.

(*B*) *C'étoit un des plus grands hommes que la République Romaine ait jamais produits.*] Voici son éloge en Latin: il vient de la plume de Paterculus, & ne doit pas être suspect, quoi que cet Historien donne son encens à Tibere sans poids ni mesure. *Cura deinde, atque onus Germanici belli delegata Druso Claudio, fratri Neronis, adolescenti tot tantarumque virtutum, quot & quantas natura mortalis recipit, vel industria percipit; cujus ingenium utrum bellicis magis operibus, an civilibus suffecerit artibus, in incerto est. Morum certè dulcedo ac suavitas, & adversus amicos æqua ac par sui æstimatio inimitabilis fuisse dicitur. Nam pulchritudo corporis proxima fraternæ fuit. Sed illum, magna ex parte domitorem Germaniæ, plurimo ejus gentis variis in locis profuso sanguine, fatorum iniquitas, consulem, agentem annum tricesimum, rapuit* (10). Ce qui me fait croire, que Paterculus ne flatte point Drusus afin de faire sa cour, est qu'il pouvoit s'assûrer que Tibere ne lui auroit pas fait un procès, sous prétexte que l'éloge de Drusus n'eût pas été assez magnifique; car cet Empereur n'avoit pas vu sans chagrin l'état florissant de son frere. On a mis cela entre les malheurs de sa jeunesse. *Casus prima ab infantia ancipites: nam proscriptum patrem exsul secutus; ubi domum Augusti privignus introiit multis æmulis conflictatus est, dum Marcellus & Agrippa, mox Cajus Luciusque Cæsares viguere, etiam frater ejus Drusus prosperiore civium amore erat* (11). Nous verrons dans la derniere Remarque un endroit de Suetone qui témoigne l'opinion avantageuse que l'on avoit de la vertu, & de l'équité de Drusus. Nous y verrons aussi une perfidie de Tibere envers lui. Ne croions pas tout ce que Valere Maxime nous conte de la tendresse fraternelle de Tibere (12). Cet Auteur a outré la flatterie pour ce Prince en plus d'un endroit.

(*C*) *Ses prémiers faits d'armes . . . . . furent beaux.*] Je citerai bien Horace, mais non pas comme un témoin qui fasse preuve. Toute la preuve que j'ai à donner est que les Historiens (13) conviennent que les Rhetiens furent forcez à subir le joug, quoi que leur valeur, & les avantages de leur situation, les rendissent très-capables d'une longue résistance. Je rapporterai les Vers d'Horace seulement parce qu'ils sont beaux & pompeux: s'ils ne contiennent rien que de vrai, il faut croire que c'est par accident; car un Poëte qui chante les victoires & les triomphes d'un Prince ne renonce à l'hyperbole fabuleuse, que lors qu'il n'en a point de besoin. Ceux qui lisent les Poësies modernes ne disconviendront point de ceci, & croiront sans peine que les Poëtes de la Cour d'Auguste étoient animez du même esprit que les Poëtes du tems présent. Je croi même que les Dévots de l'Antiquité les plus contraires à la Secte de Monsr. Perrault conviennent que notre siecle surpasse celui d'Alexandre & celui d'Auguste sur l'article de l'élo-

(1) Sueton. in Tiberio, Cap. III.

(2) Paterc. Lib. II, Cap. LXXI.

(3) Je me sers de ce mot selon le style des Auteurs Latins qui l'opposent non pas comme nous aux enfans legitimes, mais aux enfans adoptez.

(4) Consilii turbarum metu abolitionem facti decernentibus etiam de præmiis tyrannicidarum referendum censuit. Sueton. in Tiberio, Cap. IV.

(5) Tiré de Suetone, in Tiberio, Cap. IV.

(6) Livia, cum Augusto gravida nupsisset, intra mensem tertium peperit fratremque suspicio, ex vitrico per adulterii consuetudinem procreatum. Statim certe vulgatus est versus: Τοῖς εὐτυχοῦσι καὶ τρίμηνα παιδία. Sueton. in Claudio, Cap. I. Voiez aussi Dion Cassius, Libr. XLVIII, ad ann. 716.

(7) Dio, ibidem.

(8) Remarques sur la IV Ode du Livre IV d'Horace, pag. m. 127. [M. Dacier a rectifié ceci dans sa troisieme Ed. faite à Paris, en 1709. ADD. de l'Ed. d'Amst.]

(9) Tacite, Annal. Libr. V, Cap. LI, confirme cela: Patet ei Nero, dit-il parlant de Tibere, & utrimque origo gentis Claudiæ, quamquam mater in Liviam & mox Juliam familiam adoptionibus transierit.

(10) Paterc. Lib. II, Cap. XCVII.

(11) Tacit. Annal. Lib. VI, Cap. LI.

(12) Valer. Maximus, Lib. V, Cap. V, num. 3.

(13) Dio, Lib. LIV, pag. 613, 614. Paterculus, Libr. II, Cap. XCV.

cambres sur leurs propres terres, il gagna un combat naval contre les Bructeres sur l'Ems (g), il subjugua les Peuples de Frise (D), & il fut le prémier Général Romain qui s'embarqua sur l'Océan Septentrional (h). De retour à Rome l'an 743, il y obtint la Préture (i), & ne s'y arrêta guere: il partit dès le commencement du Printems, pour aller continuer ses beaux exploits dans l'Allemagne. Il y subjugua plusieurs Nations jusques au Weser, & fit construire des Forts en quelques endroits. Cela lui fit obtenir à Rome les ornemens triomphaux, & l'honneur de l'*Ovation*, & la dignité de Proconsul (k). Il fut élevé au Consulat en l'année 745 (l), & retourna en Allemagne où il poussa ses conquêtes jusques à l'Elbe. Il tâcha de passer cette riviere, & ne put y réussir (m); mais on croit que si une force majeure ne l'eût arrêté (E), il seroit venu à bout de tout autre obstacle. Il reprit la route du Rhin, & mourut de maladie avant que d'avoir regagné ce fleuve (n), l'an 745, à l'âge d'environ trente ans. Quelques-uns disent qu'il mourut d'une fracture de jambe (F), son cheval s'étant renversé sous lui. Son frere, qui s'étoit mis en marche au prémier bruit de la maladie, le trouva agonisant (o) (G). Il conduisit le corps à Rome, où il prononça l'Oraison funebre du défunt (p). Auguste en prononça une autre. On rendit toutes sortes d'honneurs à la mémoire de Drusus, & on lui donna le surnom de Germanicus, à cause des victoires qu'il avoit remportées dans la Germanie (q): c'est ainsi qu'on appelloit alors l'Allemagne. Il y avoit fait faire un Canal entre la Mer & le Rhin (H). Nous avons parlé ailleurs

(g) Strabo, *Libr. VII, circa init.*
(h) Sueton. in Claudio, *Cap. I.*
(i) Dio, *Libr. LIV. pag.* 613.
(k) *Idem, ibidem. Voiez aussi* Suetone, in Claudio, *Cap. I.*
(l) *Mr.* de Larrey, *dans l'Histoire* d'Auguste, *pag.* 405, *prétend que Drusus avoit passé à Rome toute l'année de son Consulat, & qu'il alla en Allemagne l'an 745 en qualité de Pro-Consul.*
(m) Dio, *Libr. LV, init.*
(n) *Idem, ibidem.*
(o) *Idem,* Livius, Epitome *Libr.* CXL.
(p) Sueton. in Claudio, *Cap. I. Voiez aussi* Seneque, Consolat. ad Marc. *Cap. III.*
(q) Sueton. *ibidem.*

l'éloge; car les Panégyristes modernes poussent leurs idées plus loin que ne faisoient les Anciens, quoi que ceux-ci eussent une plus ample matiere. Mais finissons la Digression, & citons Horace (14).

Qualem ministrum fulminis alitem
- - - - - - - - - - - - - - - - - - -
Qualemve lætis capreæ pascuis
Intenta, fulvæ matris ab ubere
Jam lacte depulsum leonem
Dente novo peritura vidit;
Videre Rhæti bella sub Alpibus
Drusum gerentem & Vindelici - - -
- - - - - - - - - - - - - - *sed diu*
Lateque victrices catervæ
Consiliis juvenis revictæ
Sensere, quid mens rite, quid indoles
Nutrita faustis sub penetralibus
Posset, quid Augusti paternus
In pueros animus Nerones.

Il faut demeurer d'accord que ces louanges ne sont pas outrées, & je trouverois même fort étrange qu'Horace n'eût pas insisté un peu plus sur les beaux exploits de Drusus, s'il étoit vrai qu'il eût composé cette Ode après l'an de Rome 740 (15); car en ce cas-là il auroit su les belles choses que ce jeune Général avoit faites au delà des Alpes. Comment est-ce que le Poëte eût pu se borner à la seule Guerre des Rhétiens?

(D) *Il subjugua les Peuples de Frise.*] Dion n'est pas le seul qui le remarque. Tacite le dit aussi, & ajoûte que Drusus ne leur imposa qu'un petit tribut. Il les taxa à fournir un certain nombre de peaux de bœuf. *Eodem anno Frisii transrhenanus populus pacem exuere, nostra magis avaritia, quam obsequii impatientiâ. Tributum iis Drusus jusserat modicum pro angustia rerum, ut in usus militares coria boum penderent* (16). Ils se soulevérent quelque tems aprés, à cause que les exacteurs de ce tribut leur firent cent avanies, avec toute la dureté des plus intraitables maltotiers.

(E) *On croit que si une force majeure ne l'eût arrêté.*] J'appelle ainsi la vision qu'on prétend qu'il eut. On prétend que lors qu'il poursuivoit ses victoires de lieu en lieu sans se vouloir fixer nulle part, une femme plus grande que ne sont les hommes, & habillée à la façon des Barbares, lui apparut, & lui commanda en Latin de s'arrêter (17). Suetone & Dion parlent de cette Avanture; mais Dion a oublié de marquer que ce spectre parla Latin, ce qui étoit une circonstance capitale, & qu'un Historien exact n'écarteroit jamais de sa Narration, s'il la savoit. D'autre côté Suetone a oublié une circonstance qui n'est pas moins essentielle; il n'a point dit que cette femme, après avoir censuré Drusus de ce qu'aucune conquête ne le pouvoit contenter, lui déclara qu'il eût à se retirer, & qu'il mourroit bientôt. Si Drusus avoit eu une semblable vision, je ne m'étonnerois pas qu'il eût rebroussé chemin, & qu'il fût même tombé bientôt dans une maladie mortelle. Je ne sai si les guérriers les plus ardens qui soient aujourd'hui au monde, de quelque Religion qu'on les suppose, seroient à l'épreuve d'une telle apparition. Quel bouleversement ne devoit-elle donc pas faire dans l'ame de Drusus, qui n'entendoit parler à Rome que d'auspices, que de prodiges, que de Génies bienfaisans ou malfaisans? Voions les paroles de Dion (18): Γυνὴ γάρ τις μείζων ἢ κατὰ ἀνθρώπου φύσιν ἀπαντήσασα αὐτῷ, ἔφη. Ποῖ δῆτα ἐπείγῃ, Δροῦσε, ἀκόρεστε; οὐ πάντα σοι ταῦτα ἰδεῖν πέπρωται. ἀλλ' ἄπιθι· καὶ γάρ σοι καὶ τῶν ἔργων καὶ τοῦ βίου τελευτὴ πάρεστιν ἤδη. *Etiam mulier quædam humana amplior forma ei obviam facta: Druse, inquit, quo tandem nullum tuæ cupiditati modum statuens contendis? Non tibi fatis concessum hæc omnia videre. Quin tu abi; jam enim & operum tuorum & vitæ instat tibi terminus.*

Qui sait si les Allemands n'eurent point l'habileté de faire habiller en femme quelque homme de leur Nation qui parlât Latin, & qui fût d'une taille extraordinaire, & de l'engager à se produire comme un spectre sur le chemin que Drusus tenoit? Je ne doute point qu'on n'ait eu recours plus d'une fois à un pareil stratagême.

(F) *Quelques-uns disent qu'il mourut d'une fracture de jambe.*] Nous verrions le détail de cet accident, si nous avions le dernier Livre de Tite Live; car le Sommaire qui nous en reste contient ces paroles: *Ipse* (Drusus) *ex fractura equo super crus ejus collapso tricesimo die quam id acciderat mortuus est.* Mr. Moreri est ici en faute. Drusus, dit-il, *se préparoit même à continuer ses conquêtes, dans le tems qu'étant tombé de cheval il se rompit une cuisse, dont il mourut* 13 *jours après.* Avoir mis treize jours au-lieu de trente n'est pas sa seule méprise: il est démenti par Dion sur une autre chef; car Dion assûre que Drusus s'en retournoit vers le Rhin, tant s'en faut qu'il *se préparât à continuer ses conquêtes.* Je laisse les fautes qui concernent le langage: les connoisseurs n'ont pas besoin d'en être avertis; mais si je leur laisse le soin de remarquer celles qui se trouvent dans les paroles que j'ai rapportées, je n'en use pas de même envers le commencement de l'Article: DRUSUS *étoit fils de Tibere Neron & de Livie, qui épousa depuis Auguste, frere de l'Empereur Tibere.* C'est ainsi que Mr. Moreri commence. Or c'est un mauvais arrangement: le mot *frere* se peut également rapporter à trois personnes, ou à Drusus, ou à Tibere Neron, ou à Auguste. Un homme qui ne sauroit pas l'Histoire ne sauroit choisir entre ces trois relatifs. Voici une faute d'une autre nature. Mr. Moreri dit que Drusus *fit la Guerre* en Allemagne *pendant plusieurs années.* Il n'y a guere de Lecteurs qui n'attachent à ces mots l'idée de dix ou douze campagnes pour le moins; & c'est trop de la moitié: je ne pense pas que Drusus en ait fait cinq en ce païs-là. C'est le plus beau fleuron de sa couronne. Il faisoit plus en un an que d'autres guerriers en toute leur vie (19).

(G) *Son frere, qui s'étoit mis en marche au prémier bruit de la maladie, le trouva agonisant.*] Il fit tant de diligence, que Pline a mis ce voiage entre les plus promts qui eussent été jamais faits. Il prétend (20) que Tibere marchant nuit & jour, & sans se servir que de trois relais, fit 200 milles. Valere Maxime s'accorde avec Pline quant à la distance du chemin, mais il dit que Tibere changeoit souvent de cheval (21). Je ne sai pas comment on pourroit ici disculper Dion Cassius, qui a dit qu'il n'y avoit guere loin du lieu où Auguste reçut la nouvelle de la maladie, jusques au lieu où Drusus étoit malade; car quand on supposeroit que Pline, & que Valere Maxime, n'ont pas donné la juste distance, il seroit toujours très-vrai qu'il y a loin de la Lombardie jusques en Wetteravie. Auguste étoit à Pavie lors qu'il apprit que Drusus étoit malade: Drusus tomba malade en se retirant des bords de l'Elbe vers le Rhin, & il mourut avant que d'être arrivé sur les bords du Rhin. Supposons, afin de favoriser Dion le plus qu'il sera possible, que Drusus avoit dessein de retourner à Maience, il faudra dire selon cette supposition qu'il tomba malade dans la Wetteravie. Que veut donc dire cet Historien avec cette Parenthese (οὐ γὰρ ἦν πόῤῥω)? *Auguste*, dit-il, *aiant appris la maladie de Drusus, car il n'étoit pas loin du lieu, lui envoia promtement Tibere.* Les Traducteurs de Dion le déchargent de la bevue; car ils le font parler d'une maniere qui peut signifier qu'Auguste fit venir promtement Tibere qui n'étoit pas loin de là (22). Mais Casaubon réfute leur Traduction par deux Remarques solides (23). I. La Langue Greque ne souffre point qu'on tourne ἔπεμψε par *fit venir.* II. Auguste & Tibere étoient alors à Pavie, comme nous l'apprend Valere Maxime. Il faut donc conclure que Dion s'est exprimé, ou en mauvais Géographe, ou en homme qui ne savoit pas les circonstances du fait. Ajoûtons une autre chose qui rend fort singulier ce voiage de Tibere. Il alla de Pavie en Allemagne avec toute la vitesse d'un postillon, & il retourna à pied d'Allemagne en Italie (24) avec toute la lenteur d'un convoi funebre. Drusus étoit mort pendant l'Eté, & son corps n'arriva à Pavie qu'au cœur de l'Hiver. C'est Tacite qui le dit (25).

(H) *Il fit faire un Canal entre la Mer & le Rhin.*] Voici comment Suetone en parle. *Trans Rhenum fossas novi & immensi operis effecit quæ nunc adhuc* DRUSINÆ *vocantur* (26). Tacite le

(14) Horat. Ode IV *Lib.* IV ℣. 1. *seqq.* ℣. 14. & 22.
(15) *Monsr.* Dacier *me* *nie en fait dans ses* Remarques sur la IV Ode du IV Livre d'Horace, *pag. m.* 110.
(16) Tacit. Annal. *Libr. IV, Cap.* LXXII, *ad ann.* 781.
(17) *Hostem etiam frequenter cæsum ac penitus in intimas solitudines actum non prius destitit insequi, quam species barbaræ mulieris humana amplior victorem tendere ultra sermone Latino prohibuisset.* Sueton. in Claudio, *Cap. I.*
(18) Dio, *Libr. LV, initio.*
(19) *Voiez une autre faute de* Moreri *dans la Rem.* (H).
(20) Plinius, *Libr. VII, Cap.* XX.
(21) Valer. Maximus, *Libr. V, Cap. V, num.* 3.
(22) Περιπυθόμενος δ' ὁ Αὔγουστος ἐνόσει (οὐ γὰρ ἦν πόῤῥω) τὸν Τιβέριον κατὰ τάχος ἔπεμψε. *Ad famam ægrotantis Drusi Augustus, qui non ita procul ab eo aberat, celeriter Tiberium accersit.* Dio, *Libr. LV, initio.*
(23) Casaub. in Sueton. Claud. *Cap. I.*
(24) *Drusum fratrem in Germania amisit, cujus corpus pedibus toto itinere prægrediens Romam usque pervenit.* Sueton. in Tiberio, *Cap. VII.*
(25) *Ipsum quippe* (Augustum) *asperrimo hyemis Ticinum usque progressum neque abscedentem a corpore simul Urbem intravisse.* Tacit. Annal. *Lib. III, Cap. V.*
(26) Suet. in Claudio, *Cap. I.*

ailleurs (*r*) de la chasteté extraordinaire qu'on lui attribue. Il laissa deux fils & une fille: l'un des fils fut ce Prince illustre, qui est si connu sous le nom de Germanicus; l'autre fut ce Prince stupide, qui a été l'Empereur Claude. Leur sœur Livie fut mariée à Drusus fils de Tibere, & ne valut rien (*s*). Il n'y a point d'apparence que Drusus soit mort de poison par le crime de l'Empereur son beau-pere (*I*). La Consolation qui fut écrite par Ovide à Livie, mere de cet illustre défunt, est un Poëme qui mérite d'être lu. On verra dans la Remarque F les fautes de Mr. Moreri: elles sont peu de chose.

(*r*) *Dans l'Article d'*ANTONIA, *Remarq.* (*C*).

(*s*) *Voiez l'Article suivant, Remarque* (*B*).

le nomme *fossam Drusianam*, & c'est le nom ordinaire qu'il a porté parmi les Auteurs Latins. Ce ne fut pas un travail de peu de durée; car non seulement il servit au fils de Drusus, mais il subsiste encore aujourd'hui. L'endroit où Tacite parle de Germanicus s'embarquant sur ce canal, est trop beau pour n'être pas copié. *Jamque classis advenerat cum præmisso commeatu, & distributis in legiones ac socios navibus, fossam cui* DRUSIANÆ *nomen ingressus, precatusque Drusum patrem ut se eadem ausum libens placatusque exemplo ac memoria consiliorum atque operum juvaret, lacus inde & Oceanum usque ad Amisiam flumen secunda navigatione pervehitur* (27). L'invocation des morts étoit tellement usitée dans le Paganisme, que voici un fils qui fait des prieres solennelles aux manes d'un pere qui n'avoit pas été déifié. J'avoue qu'on lui avoit dressé un Autel en Allemagne; mais ce n'étoit pas une Apothéose. *Tumulum tamen nuper Varianis legionibus structum & veterem aram Druso sitam disjecerant. Restituit aram* (Germanicus) *honorique patris princeps ipse cum legionibus decucurrit: tumulum iterare haud visum* (28). Remarquez, qu'afin de se faire une juste idée des païs qu'on plaçoit à Rome au delà du Rhin, il faut se représenter les Historiens comme des Copistes des Relations que les Généraux envoioient à Rome. Les Généraux se rendoient avec leurs troupes dans les Provinces de la Gaule voisines du Rhin. A leur égard l'Allemagne étoit au delà de cette riviere. Suetone & Tacite ont suivi leur style; car au fond à l'égard de Rome l'Allemagne est plutôt au deçà qu'au delà du Rhin. Je ne donne pas cela comme une Remarque considérable; mais combien y en a-t-il qui ne valent guere mieux dans les Commentaires? Au reste, il ne faut pas s'imaginer, comme fait Monsr. Moreri, que tout ce que l'on nomme aujourd'hui l'Issel soit l'ouvrage des anciens Romains; car Drusus ne joignit le Rhin avec l'Ocean, c'est-à-dire, avec ce qu'on nomme aujourd'hui le *Zuyder-Zee*, qu'en faisant faire un canal entre la riviere d'Issel, & celle du Rhin (29). Je dirai par occasion qu'il fit aussi commencer des digues sur les bords du Rhin, qui furent achevées soixante-trois ans après (30).

(27) Tacit. Annal. *Lib. II, Cap. VIII, ad ann. 769.*

(28) *Idem, ibidem, Cap. VII.*

(29) *Voiez* Cluvier, *in* Germania antiqua.

(30) *Ne segnem militem attinerent*, Paullinus Pompejus *inchoatum ante tres & sexaginta annos a Druso aggerem coercendo Rheno absolvit.* Tacit. Annales, *Lib. XIII, Cap. LIII.*

(*I*) *Il n'y a pas d'apparence qu'il soit mort de poison par le crime de l'Empereur son beau-pere.*] La médisance est une terrible chose. Les mêmes gens, qui avoient le plus répandu le bruit qu'Auguste étoit le pere de Drusus, furent peut-être ceux qui l'accuserent de l'avoir empoisonné. Puis que Suetone rejette cela comme une fable très-mal fondée, on peut croire qu'il n'y voioit aucune trace de vraisemblance; car il n'est pas trop porté naturellement à justifier ses douze Empereurs, ni à cacher leurs defauts. Il nous apprend la tendresse singuliere qu'Auguste eut toujours pour Drusus, & il en donne deux particularitez que je ne laisserai point tomber. Auguste fit l'Epitaphe en Vers qui fut gravée sur le tombeau de Drusus, & composa en prose l'Histoire de ce grand homme. Je n'ignore pas que les plus grands Princes, & les plus ambitieux Monarques sont sujets à des jalousies furieuses envers leur propre sang, qui leur font faire des choses très-préjudiciables à leurs interêts, lors qu'ils craignent qu'une gloire naissante, & qui croit à vue d'œil, ne chatouille trop les peuples. Mais je ne voi pas dans la conduite d'Auguste assez de marques de cette passion, pour croire qu'il ait jamais cessé d'aimer tendrement le Prince dont apparemment il s'imaginoit être le pere, & peut-être ne se l'imaginoit-il pas sans en avoir de bonnes raisons. Quoi qu'il en soit, voions les paroles de Suetone, nous y trouverons un admirable morceau du caractere de Drusus. *Fuisse autem creditur non minus gloriosi quam civilis animi. Nam ex hoste super victorias, opima quoque spolia captasse, summoque sæpius discrimine duces Germanorum tota acie insectatus: nec dissimulasse unquam pristinum se Reipublicæ statum quandoque restituturum, si posset. Unde existimo nonnullos tradere ausos, suspectum eum Augusto, revocatumque ex provincia: & quia cunctaretur, interceptum veneno. Quod equidem magis, ne prætermitterem, retuli, quam quia verum aut verisimile putem: cum Augustus tantopere & vivum dilexerit, ut coheredem semper filiis instituerit, sicut quondam in Senatu professus est; & defunctum ita pro concione laudaverit, ut Deos precatus sit*, Similes ei Cæsares suos facerent; sibique tam honestum quandoque exitum darent, quam illi dedissent. *Nec contentus elogium tumulo ejus versibus à se compositis insculpsisse, etiam vitæ memoriam prosa oratione composuit* (31). Il aimoit la belle gloire plus que le commandement, & il étoit encore tout pénétré de l'esprit Romain: il vouloit emploier tout son crédit à rétablir la liberté de la République, quoi que son intérêt particulier l'engageât à maintenir l'usurpation impériale, sous laquelle on vivoit alors. On prétend même qu'il écrivit à Tibere pour l'exhorter à se joindre à lui, dans le dessein d'obliger Auguste à remettre les choses au prémier état. Si quelque raison rendoit probable la médisance que Suetone a rejettée, ce seroit sans doute celle-ci; c'est que Tibere montra la Lettre qu'il avoit reçue de Drusus sur ce sujet. C'est Suetone même qui le rapporte (32). En général, on étoit si persuadé à Rome de cette noble & incomparable inclination de Drusus, que ce fut la prémiere cause de l'amour immense que le peuple témoigna pour Germanicus. *Drusi magna apud populum Romanum memoria, credebaturque si rerum potitus foret, libertatem redditurus, unde in Germanicum favor & spes eadem, nam juveni civile ingenium, mira comitas* (33).

(31) Sueton. *in* Claudio, *Cap. I.*

(32) *Odium adversus necessitudines in Druso primum fratre detexit* (Tiberius) *prodita ejus epistola, qua secum de cogendo ad restituendam libertatem Augusto agebat.* Idem, *in* Tiber. *Cap. L.*

(33) Tacit. Annal. *Lib. I, Cap. XXXIII.*

DRUSUS, fils de Tibere, & de sa prémiere femme Vipsania fille d'Agrippa, ne fut point semblable à son pere en fait de dissimulation (*a*); mais il ne lui ressembloit pas mal en impureté, en ivrognerie, & en cruauté (*b*). Il fut Questeur l'an 764 (*c*): on l'envoia en Pannonie après la mort d'Auguste, afin d'appaiser les Légions mutinées. Il y réussit fort heureusement, & fut créé Consul peu après son retour à Rome (*d*). Il commanda une Armée dans l'Illyrie l'an 770. On lui donna cet emploi, tant afin qu'il pût s'acquérir l'affection de la soldatesque, que pour le tirer du sein des plaisirs où il se plongeoit dans Rome (*e*). Il fomenta adroitement les divisions qui s'étoient glissées parmi les Allemans, & en tira beaucoup de profit (*f*); desorte que le Sénat lui décerna les honneurs de l'*Ovation*. Il revint à Rome l'an 773 (*g*), & fut Consul avec l'Empereur son pere l'année suivante (*h*). Il y eut une dignité plus considérable encore que le Consulat, dans laquelle il fut le Collegue de l'Empereur; ce fut la puissance Tribunicienne (*A*). Aiant obtenu du Sénat l'admission à cette importante dignité, il n'eût pas manqué de succéder à Tibere, si Sejan n'y eût pourvu (*i*). L'ambition de ce Favori n'avoit point de bornes: & d'ailleurs le soufflet qu'il avoit reçu de Drusus lui inspiroit toutes sortes d'attentats. L'exécution lui en étoit d'autant plus facile, qu'il entretenoit un Commerce criminel avec la femme de Drusus (*B*). Ainsi de concert avec cette femme il le fit empoisonner par l'Eunuque Lygdus (*k*). Ce

(*a*) Tacitus, Annal. *Lib. III, Cap. VIII.*

(*b*) Dio, *Libr. LVII, pag. m. 699, 701.*

(*c*) *Idem, Libr. LVI, pag. 672.*

(*d*) Tacit. Annal. *Lib. I, ad ann. 767.*

(*e*) *Idem, Lib. II, Cap. XLIV.*

(*f*) Tacit. An. *Libr. II, Cap. LXII, LXIII, LXIV.*

(*g*) *Idem, Libr. III, Cap. XI.*

(*h*) *Ibidem, Cap. XXXI.*

(*i*) *Ibidem, Cap. LVI, & seq.*

(*k*) *Et non pas* Ligius, *comme dans* Moreri.

(*A*) *Il . . . eut . . . la puissance Tribunicienne.*] Auguste voulut appeller ainsi la suprême autorité, afin d'éviter les titres odieux de Roi & de Dictateur, & emporter néanmoins un qui prévalût à tous les autres. Il se donna pour Collegue de cette dignité son gendre Agrippa; & après la mort d'Agrippa son beau-fils Tibere. A son exemple Tibere voulut avoir un Associé dans cette puissance, & choisit son fils. Les Lettres qu'il écrivit au Sénat touchant cette association eurent toute la force d'un commandement. *Mittit literas ad Senatum, queis* potestatem tribuniciam *Druso petebat. Id summi fastigii vocabulum Augustus repperit, ne regis aut dictatoris nomen adsumeret, ac tamen appellatione aliqua cetera imperia præmineret. M. deinde Agrippam socium ejus potestatis, quo defuncto, Tiberium Neronem delegit, ne successor in incerto foret. Sic cohiberi pravas aliorum spes rebatur: simul modestiæ Neronis, & suæ magnitudini fidebat. Quo tunc exemplo, Tiberius Drusum summæ rei admovet: cum incolumi Germanico integrum inter duos judicium tenuisset* (1). Si Mr. Moreri avoit entendu ceci, il n'auroit point dit que Drusus *à son retour d'Allemagne exerça la charge de Tribun.* Cela n'exprime point ce que Tacite vient de nous dire. Je passe par dessus deux autres fautes de Monsr. Moreri contenues dans ces paroles; Drusus *fut envoié dans l'Illyrie pour apprendre l'art militaire, puis en Allemagne.* La prémiere expédition de Drusus fut celle de Pannonie, & la seconde celle d'Illyrie. Je ne pense pas qu'il ait été en personne dans l'Allemagne avec une Armée, quoi qu'il y ait fomenté des divisions.

(1) Tacit. Annal. *Lib. III, Cap. LVI, ad ann. 775.*

FAUTES de Moreri.

(*B*) *Sejan . . . . entretenoit un commerce criminel avec la femme de Drusus.*] Elle s'appelloit Livie, & étoit sœur de Germanicus. Elle fut prémierement mariée à Caïus César petit-fils d'Auguste, & après la mort de ce Prince à Drusus fils de Tibere. Elle avoit été fort laide au commencement, & puis elle étoit devenue tout-à-fait belle. Sejan eut

HISTOIRE de Livie Fille de Neron Claude Drusus, Frere de Tibere.

Ce poison fit son effet: Drusus en mourut l'an 776. Il laissa des enfans (*C*), comme on le verra dans les Remarques. Tibere marqua dans cette rencontre toute l'insensibilité que les Stoïciens demandoient (*D*). Rien ne me paroit plus louable dans Drusus, que l'amitié qu'il conserva pour Germanicus (*E*), son cousin germain, & son frere d'adoption.

eut assez mauvaise opinion de cette femme pour croire qu'en lui parlant d'amour, il l'engageroit à le seconder dans le dessein qu'il avoit formé de faire périr son mari. Il lui parla donc d'amour, & jouït d'elle facilement, & puis il lui proposa que si elle vouloit empoisonner Drusus, il l'épouseroit, & la feroit Impératrice. Cette espérance incertaine l'obligea à renoncer par un crime abominable à une espérance certaine; tant il est vrai qu'une femme, qui a une fois prostitué son honneur, se laisse tourner l'esprit à droit & à gauche, selon le caprice de celui à qui elle s'est abandonnée. Ce n'est pas moi qui fais cette Réflexion, c'est Tacite. Lisez ce qui suit, vous y trouverez le soufflet que Drusus donna à Sejan (2). *Drusus impatiens æmuli, & animo commotior, orto forte jurgio, intenderat Sejano manus, & contra tendentis os verberaverat. Igitur cuncta tentanti promptissimum visum ad uxorem ejus Liviam convertere. Quæ soror Germanici, formæ initio ætatis indecoræ, mox pulchritudine præcellebat. Hanc, ut amore incensus, adulterio pellexit: & postquam primi flagitii potitus est (neque femina amissa pudicitia alia abnuerit,) ad conjugii spem, consortium regni, & necem mariti impulit. Atque illa cui avunculus Augustus, socer Tiberius, ex Druso liberi, seque ac majores & posteros municipali adultero fœdabat; ut pro honestis & præsentibus, flagitiosa & incerta expectaret* (3). On donna un poison lent à Drusus, afin de faire penser qu'il mouroit de maladie (4). Le Médecin de Livie nommé Eudemus, qui étoit aussi son adultere, fut admis à la confidence (5). La veuve somma Sejan de lui tenir sa parole (6): Sejan la fit demander en mariage à Tibere, & ne l'obtint point. Lors qu'il eut été puni de ses crimes, Apicata sa femme répudiée fit savoir à l'Empereur l'empoisonnement de Drusus, & les crimes de Livie: sur quoi Tibere ordonna que Livie fût mise à mort; d'autres disent qu'en considération de sa mere il ne la fit point punir, mais que sa mere la laissa mourir de faim (7). Le Sénat rendit de très-rigoureux Arrêts contre la mémoire, & contre les effigies de cette méchante femme (8). J'ai dit que Sejan ne l'épousa pas; cependant Glandorp a débité le contraire: *Primum repulsam patitur, postea tamen cum non absisteret, fit voti compos* (9). Mais Suetone est plus croiable, qui nous représente Tibere leurrant Sejan de l'espérance de son alliance, dans le tems même qu'il se préparoit à le ruiner, comme il fit fort peu après. *Spe affinitatis ac Tribunitiæ potestatis deceptum inopinantem criminatus est pudenda miserandaque oratione* (10).

(*C*) *Il laissa des enfans.*] Sa fille Julie fut mariée en prémieres noces à Neron son cousin germain, fils aîné de Germanicus, & en secondes à Caius Rubellius Blandus (11). Peu après la mort de Germanicus, sa sœur Livie, femme de Drusus, accoucha de deux jumeaux, de quoi Tibere fut si aise qu'il s'en félicita en plein Sénat (12). L'un de ces jumeaux mourut peu après son pere: l'autre nommé Tibere devoit succéder à l'Empire avec Caius Caligula; car l'Empereur Tibere les déclara tous deux ses héritiers également (13): mais, comme Tibere l'avoit prédit (14), Caligula fit mourir son cohéritier (15). N'oublions pas qu'il fit casser le Testament de Tibere; par ce moien il régna seul. Il adopta ensuite Tibere le petit-fils. *Fratrem Tiberium die virilis togæ adoptavit, appellavitque principem juventutis* (16). Je trouve ici une petite difficulté: si Tibere le petit-fils étoit né peu après la mort de Germanicus, comme Tacite l'assûre, il avoit dix-huit ans lors que son aïeul mourut. D'où vient donc que son aïeul ne lui avoit point fait prendre la robe virile? Cela n'eût pas été inutile pour lui assûrer la succession. On me répondra assûrément qu'il le croioit illégitime à cause des adulteres de Livie, & que cela fut cause qu'il le négligea (17). Au reste, on fit mourir ce jeune homme pour un sujet fort léger. Il avoit pris un remede contre une toux violente. On prétendit que c'étoit un antidote, & que par cette conduite il accusoit Caligula de le vouloir faire empoisonner. *Fratrem Tiberium inopinantem repente immisso Tribuno militum interemit .... caussatus ... quod antidotum oboluisset quasi ad præcavenda venena sua sumtum, cum ... propter assiduam & vehementem tussim medicamento usus esset* (18).

(*D*) *Tibere marqua .... toute l'insensibilité que les Stoïciens demandoient.*] On ne le vit point inquiet pendant que Drusus étoit malade, & il ne discontinua point d'aller au Sénat, non pas même dans le tems qui s'écoula entre la mort & les funérailles de son fils. Lui seul, pendant que tout le Sénat gémissoit & fondoit en larmes, posséda tout son sens froid. *Tiberius per omnes valetudinis ejus dies nullo metu (an ut firmitudinem animi ostentaret) etiam defuncto necdum sepulto curiam ingressus: Consulesque sede vulgari per speciem mœstitiæ sedentes honoris locique admonuit, & effusum in lacrymas Senatum, victo gemitu simul oratione continua erexit* (19). Il conserva tellement dans son discours le caractere de son esprit dissimulé & comédien, qu'il étoit facile de connoître qu'aucun sentiment de déplaisir ne le traversoit. Lisez cela dans Tacite, vous n'y perdrez pas votre peine: mais je doute fort que dans des Traitez de Consolation l'on fasse bien de citer un tel exemple (20); car Tibere n'en usoit ainsi que parce qu'il n'avoit aucune affection naturelle. Il trouvoit Priam heureux d'avoir survécu à tous ses enfans (21).

(*E*) *Rien ne me paroit plus louable dans Drusus, que l'amitié qu'il conserva pour Germanicus.*] Germanicus avoit été adopté par l'Empereur: il étoit donc aussi bien que Drusus le successeur présomptif: mais d'ailleurs il étoit l'amour & les delices du Peuple; il avoit fait de belles actions; il avoit des qualitez éminentes. Drusus ne possédoit aucun de ces avantages. Comment se pouvoit-il faire qu'il ne haït point un tel rival? D'où pouvoit venir qu'une ame si mal tournée rendoit justice à Germanicus, aimoit Germanicus? Il faut reconnoitre en cela l'empire bizarre du tempérament: les vices n'ont pas entre eux la liaison que l'on s'imagine, & il y a telle vertu qui se conserve mieux dans un cœur, avec plusieurs vices éclatans, qu'avec des défauts médiocres. Je n'ai pas dit toutes les raisons qui étoient capables d'allumer la jalousie dans l'ame de Drusus. J'en ai même oublié les principales, que l'on trouvera bientôt dans les paroles de Tacite. La Cour s'étoit partagée entre Drusus & Germanicus: les amis de l'un se brouilloient avec ceux de l'autre, & les chefs de ces deux factions étoient seuls d'accord: *Divisa & discors aula erat, tacitis in Drusum, aut Germanicum studiis. Tiberius ut proprium, & sui sanguinis Drusum fovebat: Germanico alienatio patrui amorem apud cæteros auxerat, & quia claritudine materni generis anteibat, avum Marcum Antonium, avunculum Augustum ferens. Contra Druso proavus eques Romanus, Pomponius Atticus, dedecere Claudiorum imagines videbatur, & conjunx Germanici Agrippina, fœcunditate ac fama Liviam uxorem Drusi præcellebat: sed fratres egregie concordes, & proximorum certaminibus inconcussi* (22). Voiez dans la marge un autre Passage de Tacite, où Tibere fait fort valoir au Sénat l'amitié de Drusus pour les fils de Germanicus (23). L'Historien touche la raison pourquoi l'on devoit juger que Drusus faisoit en cela une chose très-difficile: cette raison est la concurrence de l'autorité. Sur ce principe lors que Pison se vit accusé de la mort de Germanicus, il s'en alla trouver Drusus, & il espéra de le mettre facilement dans ses intérêts (24); il crut qu'un homme, qui auroit délivré Drusus d'un très-dangereux rival, ne seroit pas vu d'un mauvais œil: mais il n'en tira qu'une réponse fort vague, que l'on prit pour une leçon de Tibere; car il n'y paroissoit rien de l'humeur franche & peu circonspecte de Drusus (25).

(2) Si l'on en croit Dion, *Liv. LVII*, pag. 709, ce fut Sejan qui donna le soufflet.
(3) Tacit. Annal. *Libr. IV*, *Cap. III*, *ad ann.* 776.
(4) *Idem*, *ibidem*, *Cap. VIII.*
(5) *Idem*, *ibidem*, *Cap. XXXIX.*
(6) *Ibidem*, *Cap. III.* *Voiez aussi* Pline, *Libr. XXIX*, *Cap. I.*
(7) Dio, *Libr. LVIII*, *pag.* 721, *ad ann.* 784. *Voiez aussi* Suetone, *in Tiberio*, *Cap. LXII.*
(8) Tacit. Annal. *Lib. VI*, *Cap. II.*
(9) Glandorp. Onomast. *pag.* 452.
(10) Suet. *in* Tiber. *Cap. LXV.*
(11) Tacit. Annal. *Lib. VI*, *Cap. XXVII.*
(12) *Idem*, *Libr. II*, *Cap. LXXXIV*, *ad ann.* 772.
(13) Sueton. *in* Tiberio, *Cap. ultimo.*
(14) Dio, *Libr. LVIII*, *pag.* 729.
(15) Sueton. *in* Calig. *Cap. XXIII.*
(16) *Ibid.* *Cap. XV.* *Voiez aussi* Dion, *Libr. LIX init.*
(17) Dio, *Libr. LVIII*, *pag.* 729. Sueton. *in* Tiber. *Cap. LXII.*
(18) Sueton. *in* Calig. *Cap. XXIII.* *Vide etiam* Philonem, de Legat.
(19) Tacit. Annal. *Libr. IV*, *Cap. VIII.* *Voiez aussi* Suetone, *in* Tiberio, *Cap. LII.*
(20) Seneque, de Consol. ad Marciam, *Cap. XV*, & d'autres, s'en sont servis.
(21) Sueton. *in* Tiberio, *Cap. LXII.*
(22) Tacit. Annal. *Libr. II*, *Cap. XLIII.*
(23) *Addiderat orationem Cæsar multa cum laude filii sui, quod patria benevolentia in fratris liberos foret; nam Drusus (quamquam arduum sit eodem loci potentiam & concordiam esse) æquus adolescentibus, aut certe non adversus habebatur.* Idem, Annal. *Libr. IV*, *Cap. IV.*
(24) *Piso præmisso in urbem filio datisque mandatis per quæ principem molliret, ad Drusum pergit quem haud fratris interitu trucem, quam remoto æmulo æquiorem sibi sperabat.* Idem, *Libr. III*, *Cap. VIII.*
(25) *Neque dubitabantur præscripta ei a Tiberio, cum incallidus alioqui & facilis juventa senilibus tum artibus uteretur.* Idem, ibid.

DRUSUS, fils de Germanicus & d'Agrippine, fut d'abord avancé aux charges avant l'âge compétent, & cela à la recommandation même de Tibere (*a*); mais ensuite il fut opprimé par les artifices de Sejan (*A*). Cet injuste Favori eut la joie de le faire emprisonner, mais non pas celle

(*a*) Comparez Tacite, Annal. *Libr. III*, *Cap. XXIX*, avec Annal. *Libr. IV*, *Cap. IV.*

(*A*) *Il fut opprimé par les artifices de Sejan.*] Nous allons voir un manege détestable: Sejan avoit des espions par-tout, & n'épargnoit rien pour s'agrandir. Comme il aspiroit à l'Empire, il commença par se défaire de Drusus, qui en qualité de fils de Tibere occupoit le prémier rang dans l'ordre de la succession. Neron fils aîné de Germanicus suivoit immédiatement Drusus; c'est pourquoi il fut le second objet des machinations de Sejan. Tout ce qu'il disoit étoit rapporté au Favori, & cela fournissoit souvent matiere d'accusation; car encore qu'il ne fût pas mal intentionné, il lui échapoit des paroles d'imprudence, à quoi les conseils précipitez de ses amis ne contribuoient que trop. Ces gens-là, plus pour leur propre intérêt que pour le sien, ennuiez de sa mauvaise fortune, lui conseilloient de faire un peu le méchant, & lui disoient que c'étoit le vrai chemin de l'autorité. Là-dessus il lui échapoit des paroles dont on lui faisoit des crimes. *Maximeque infestarentur Neronem proximum successioni, & quamquam modesta juventa, plerumque tamen quid in præsentiarum conduceret oblitum; dum a libertis & clientibus adipiscendæ potentiæ properis exstimulatur*, ut erectum & fidentem animi ostenderet: velle id populum Romanum: cupere exercitus: neque ausurum contra Sejanum, qui nunc patientiam senis, & segnitiam juvenis juxta insultet. *Hæc atque talia audienti, nihil quidem pravæ cogitationis: sed interdum voces procedebant contumaces, & inconsultæ; quas adpositi custodes exceptas auctasque cum deferrent, &c* (1). Il n'étoit pas à couvert des Délateurs; car ses soupirs, ses veilles, & son sommeil, étoient rapportez au Favori: sa femme en rendoit compte à sa mere, & celle-ci à Sejan (2). Son frere Drusus (3) lui devint contraire: Sejan eut l'adresse de le gagner, lui faisant entendre que la premiere place lui étoit sûre par la perte de Neron. Il jettoit en même tems les semences de la ruïne de ce Drusus, qui donna dans ce panneau, non seulement à cause de

(1) Tacit. Annal. *Lib. IV*, *Cap. LIX*, *ad ann.* 779.
(2) *Ne nox quidem secura, cum uxor vigilias, somnos, suspiria matri Liviæ, atque illa Sejano patefaceret.* Idem, ibid. *Cap. LX.*
(3) *Celui-ci étoit Fils de Germanicus.*

celle de le voir mort: il mourut lui-même avant Drusus. La condition de celui-ci n'en fut pas meilleure: on l'abandonna de telle sorte à la fureur de la faim, qu'il rongea la bourre de son matelas (*B*). Il traina ainsi sa vie jusques au neuvieme jour. Après sa mort, Tibere eut la cruauté de l'accuser dans le Sénat, & l'imprudence de découvrir par ce moien les rigueurs qui avoient été exercées contre ce malheureux Prince (*C*). Pendant sa prison, il courut un bruit qu'on l'avoit vu dans les Iles de la mer Egée. Tacite, en nous apprenant par qui ce faux Drusus fut pris, ne manque pas de toucher les secrets ressorts qui font jouer cette espece de supposition (*D*). Je ne trouve point que Drusus ait eu d'autres charges que celle d'Augure (*b*), & celle de Gouverneur de Rome (*c*). Il fut très-mal marié (*E*).

(*b*) Suetou. in Calig. *Cap. XII.*

(*c*) Tacit. Annal. *Lib. IV, Cap. XXXVI, ad ann. 778.*

de son ambition, mais aussi à cause que selon la coutume il haïssoit son frere, & lui envioit la préférence dont il le voioit favorisé par Agrippine leur commune mere. *Qui* (Sejanus) *fratrem quoque Neronis Drusum traxit in partes, spe objecta principis loci, si priorem ætate & jam labefactum demovisset. Atrox Drusi ingenium super cupidinem potentiæ, & solita fratribus odia, accendebatur invidia, quod mater Agrippina promptior Neroni erat. Neque tamen Sejanus ita Drusum fovebat, ut non in eum quoque semina futuri exitii meditaretur; gnarus præferocem, & insidiis magis opportunum* (4). Mr. de Tillemont s'est trompé quand il a dit que la *propre femme* de Neron *travailloit à sa ruine*, en rendant *compte à l'Impératrice Livie de tout ce qu'il pouvoit faire de plus secret* (5). C'étoit à Livie sa mere, femme de Drusus, fils de Tibere, qu'elle en rendoit compte, & non pas à Livie l'Impératrice. J'ai oublié de marquer que Sejan fit donner des gardes à Neron & à sa mere Agrippine, & que ces gardes se contentoient de tenir regître de tout ce qu'ils observoient (6). Il suborna aussi des gens qui conseilloient à cette Dame & à son fils de s'en aller à l'Armée d'Allemagne, ou d'implorer la protection du public. On rejettoit ces conseils, & on ne laissoit pas d'être accusé d'y avoir prêté l'oreille.

(4) Tacit. Annal. *Lib. IV, Cap. LX.*

(5) Tillemont, Histoire des Empereurs, *Tom. I, pag. m. 146.*

(6) Tacit. Annal. *Lib. IV, Cap. LXVII.*

(*B*) *On l'abandonna de telle sorte à la fureur de la faim, qu'il rongea la bourre de son matelas.*] Les artifices, dont on a parlé dans la Remarque précédente, n'avoient garde de manquer leur coup entre les mains de Sejan, puis que Tibere ne demandoit pas mieux que d'avoir sujet de perdre ces jeunes Princes. Il subornoit des gens qui les excitoient à murmurer, & à le maudire; & quand il eut ramassé plusieurs chefs d'accusation, il en remplit une Lettre avec une extrême animosité, & fit déclarer Neron & Drusus ennemis du bien public. Après quoi on envoia l'un dans l'Ile de Pontia, où on le contraignit de se tuer, un Bourreau aiant paru devant lui avec les instrumens du dernier supplice, & lui aiant dit qu'il venoit exécuter l'ordre du Sénat: l'autre (c'étoit notre Drusus) fut emprisonné dans le palais, où on le laissa mourir de faim. Ecoutons Suetone (7): *Ut comperit ineunte anno pro eorum quoque salute publica vota suscepta, egit cum Senatu*, Non debere talia præmia tribui, nisi expertis & ætate provectis: *atque ex eo, patefacta interiore animi sui nota, omnium criminationibus obnoxios reddidit: variaque fraude inductos, ut & concitarentur ad convitia & concitati perderentur, accusavit per literas, amarissime congestis etiam probris, & judicatos hostes fame necavit: Neronem in insula Pontia: Drusum, in ima parte Palatii. Putant Neronem ad voluntariam mortem coactum, cum ei carnifex, quasi ex Senatus auctoritate missus, laqueos & uncos ostentaret: Druso autem adeo alimenta subducta, ut tomentum e culcitra tentaverit mandere* (8): *amborum sic reliquiis dispersis, ut vix quandoque colligi possent.* Cela arriva (9) deux ans après la mort de Sejan. N'oublions pas que Tibere fut si consterné quand il apprit les machinations de ce Favori, qu'il songea à tirer Drusus de prison pour l'opposer à Sejan. *Tradidere quidam descriptum fuisse Macroni, si arma ab Sejano tentarentur, extractum custodia juvenem (nam in palatio attinebatur) ducem populo imponere* (10).

(7) Sueton. in Tiberio, *Cap. LIV.*

(8) Tacite, Annal. *Lib. VI, Cap. XXIII, ad ann. 786*, *va beaucoup plus loin: il dit que Drusus soutint sa vie pendant neuf jours avec cette nourriture.* Drusus deinde extinguitur cum se miserandis alimentis mandendo e cubili tomento nonum ad diem detinuisset.

(9) *L'an de Rome 786.*

(10) Tacit. Annal. *Lib. VI, Cap. XXIII. Voiez aussi* Suetone, *in* Tiberio, *Cap. LXV.*

(C) *Tibere...l'accusa...& eut l'imprudence de découvrir par ce moien les rigueurs qui avoient été exercées envers ce jeune Prince.*] Ceux qui gardoient Drusus firent un Journal de ce qu'il avoit fait, & de tout ce qu'il avoit dit pendant sa prison: ce Journal étoit si exact, que l'on y voioit le nom des esclaves qui avoient battu ou épouvanté le prisonnier, quand il sortoit de sa chambre. On y voioit les malédictions qu'il souhaita en mourant à l'auteur de sa cruelle persécution; le refus qu'on lui fit d'un morceau de pain; les coups dont les esclaves l'assommoient; & choses semblables. Voilà ce que Tibere n'eut point de honte de faire lire dans le Sénat. *Quin & invectus in defunctum, probra corporis, exitiabilem in suos, infensum Reipublicæ animum objecit: recitarique factorum dictorumque ejus descripta per dies jussit. Quo non aliud atrocius visum: adstitisse tot per annos, qui vultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperent; & potuisse avum audire, legere, in publicum promere, vix fides; nisi quod Actii centurionis, & Didymi liberti epistolæ, servorum nomina præferebant, ut quis egredientem cubiculo Drusum pulsaverat, exterruerat; etiam suaverba centurio sævitiæ plena, tanquam egregium, vocesque deficientis adjecerat* (11). Les Sénateurs n'avoient-ils pas bien raison d'admirer & de redouter Tibere, qui levoit si hardiment le masque, & sortoit si visiblement de sa dissimulation ordinaire (12)?

(11) Tacit. Annal. *Lib. VI, Cap. XXIV.*

(12) *Obturbabant quidem patres specie detestandi, sed penetrabat pavor, & admiratio, callidum olim & tegendis sceleribus obscurum huc confidentiæ venisse, ut tanquam dimotis parietibus ostenderet nepotem sub verbere centurionis, inter servorum ictus, extrema vitæ alimenta frustra orantem.* Idem, ibid.

(*D*) *Tacite, en nous parlant du faux Drusus, ... ne manque pas de toucher les secrets ressorts qui font jouer cette espece de supposition.*] Ceux qui n'étoient pas contens du Gouvernement, levérent l'oreille au bruit d'un Drusus sauvé de prison; & ceux qui aimoient les nouveautez, les révolutions, les avantures, ne la levérent pas moins. Ces Affranchis qui accompagnérent le faux Drusus, & qui firent semblant de croire que c'étoit le vrai fils de Germanicus, trouvérent aisément créance. On ne parloit que des grands desseins de ce Drusus: c'en étoit assez pour remuer toute la Grece. On accouroit donc vers cette idole, & l'on souhaitoit tellement de dire vrai, qu'on se persuadoit enfin ses propres fictions. *Per idem tempus Asia atque Achaja exterrita sunt, acri magis quam diuturno rumore*, Drusum Germanici filium apud Cyclades insulas, mox in continenti visum; *& erat juvenis haud dispari ætate, quibusdam Cæsaris libertis, velut agnitus, per dolumque comitantibus. Alliciebantur ignari, fama nominis, & promptis Græcorum animis ad nova & mira:* quippe lapsum custodia pergere ad paternos exercitus, Ægyptum aut Syriam invasurum, *fingebant simul, credebantque: jam juventutis concursu, jam publicis studiis frequentabatur, lætus præsentibus, & inanium spe* (13). Poppeus Sabinus Gouverneur de Macedoine ne s'endormit point; & il eut raison de ne pas traiter la chose de bagatelle, les factieux pouvoient tirer de grandes utilitez d'une telle fourbe. Il fit tant de diligences, qu'il se saisit du personnage. On se peut souvenir qu'au commencement du XVII siecle presque tous les Princes ennemis des Espagnols étoient bien aises que l'Imposteur, qui se nommoit Sebastien Roi de Portugal, ne fût point reconnu pour Imposteur; & si les choses avoient été une fois mises en train, on eût vu toutes les Puissances jalouses de la Maison d'Autriche accourir au secours du prétendu Sebastien. Il y a eu des gens qui ont soutenu en Angleterre qu'on n'avoit pas pris le Duc de Mommouth (14), & que celui qu'on avoit décapité comme tel étoit un autre homme. Cette sottise étoit une graine qu'on semoit alors, & qui auroit pu porter fruit en sa saison. Les esprits factieux étoient bien aises que cette opinion ne s'éteignît pas: le tems viendra, disoient-ils, que peut-être nous aurons besoin de ce Duc pour attirer la populace. Vous trouverez des choses bien singulieres touchant le soin que l'on prend de fomenter cette erreur; vous les trouverez, dis-je, dans les Lettres Historiques du mois d'Octobre 1698 (15).

(13) *Idem*, Annal. *Lib. V, Cap. X, ad ann. 784.*

(14) *En l'an 1686.*

(15) *Page 457 & suivantes.*

(*E*) *Il fut très-mal marié.*] Nous avons perdu l'endroit où Tacite avoit fait mention du mariage de Drusus, & d'Emilia Lepida (16). Si nous avions toutes les Annales de cet incomparable Ecrivain, nous saurions la persécution horrible que Drusus eut à souffrir de la part de cette femme. Elle fut sa délatrice, toute couverte qu'elle étoit de mille crimes qui la rendoient incapable d'être témoin. Elle demeura impunie pendant la vie de son pere; mais dès qu'il fut mort, les Délateurs la citérent: & comme il étoit certain qu'elle avoit commis adultere avec un esclave, elle ne s'amusa point à se défendre; elle trouva plus court de mettre fin à sa vie (17). La malédiction de Dieu étoit visible sur cette race. Germanicus même, & son illustre épouse, y furent envelopez.

(16) *Æmilia Lepida quam juveni Druso nuptam retuli.* Tacit. Annal. *Lib. VI, Cap. XL, ad ann. 788. On ne trouve rien de cela dans les Livres précédens.*

(17) *Idem, ibid.*

DUAREN (FRANÇOIS) Professeur en Droit Civil à Bourges au XVI siecle, étoit de Saint-Brieu ville de Bretagne. Il fut le prémier des Jurisconsultes François qui chassa des chaires de Droit la barbarie des Glossateurs, pour y faire paroître les pures sources de l'ancienne Jurisprudence. Comme il souhaitoit de ne partager cette gloire avec personne, il vit d'un œil d'envie la réputation de son Collegue Eguinard Baron, qui mêloit aussi la belle Litérature avec la Science du Droit. Cette jalousie le poussa à composer un Ouvrage où il tâcha de diminuer l'estime que l'on avoit pour son Collegue (*a*) (*A*). On vit en lui la vérité de la Maxime, *Pascitur in vivis livor*,

(*a*) *Ex* Sammarthano, *in* Elogiis, *Lib. I, pag. m. 38.*

(*A*) *Il composa un Ouvrage où il tâcha de diminuer l'estime que l'on avoit pour son Collegue.*] Ce dessein a été marqué très-fortement par Sainte Marthe. *Hominum opinioni de Baronis doctrina conceptæ nonnihil detrahere conatus est, edita in eum de jurisdictione & imperio apologia malevoli animi teste in posterum futura* (1). J'ai cherché dans les Oeuvres de Duaren cet Ecrit-là, & j'ai été étonné de l'y voir si court (2) qu'il ne remplit pas tout-à-fait cinq pages; mais il paroît par

(1) Sammarth. Elog. *Lib. I, pag. m. 38.*

(2) *Dans l'Edition de Geneve, 1608, in folio.*

litor, post fata quiescit; car après la mort de Baron il se montra des plus ardens à l'éterniser, & il fit la dépense d'un monument à la gloire du défunt (*b*). Il eut d'autres Collegues qui renouvellérent ses inquiétudes. Il ne vit pas sans douleur que la gloire de Baudouïn plus jeune que lui prenoit un grand vol (*c*); & après avoir été délivré de cette écharde, il s'apperçut que Cujas, qui succéda à ce dangereux rival (*d*), avoit encore plus de mérite. Il n'aima point ce nouveau venu, & il s'éleva entre eux des querelles dont les suites auroient pu causer de grands desordres dans l'Université de Bourges, si Cujas n'avoit quitté la partie en se retirant à Valence, pour y enseigner le Droit (*e*). Duaren mourut l'an 1559 à l'âge de cinquante ans, sans avoir été marié (*f*). Vous trouverez dans Moreri plusieurs choses que j'ai omises afin d'éviter les répétitions; mais il faudra que j'explique mieux qu'il n'a fait ce qui concerne le défaut de mémoire (*B*). Il n'a rien dit d'un fait insigne dont je ne me tairai pas; c'est qu'on a dit que Duaren étoit Protestant, & qu'il n'eut jamais le courage de se séparer de la Communion de Rome. Baudouïn le traita de Nicodémite & de prévaricateur (*C*), & lui reprocha d'être Plagiaire de Calvin (*D*). Il y a très-peu de gens qui observent ce que je vais rapporter. Duaren aiant quitté la charge de Professeur, elle fut donnée à Baudouïn, qui trois ans après conseilla de le rappeller, & lui céda le prémier rang (*E*). Je rapporterai quelques autres faits qui serviront de Supplément au Mo-

(*b*) *Posito suo pecunia insignis honorem monumento.* Sammarth. *in Elogiis, Libr. I, pag. m.* 58.

(*c*) Papyr. Masso, Elog. *Parte II, pag.* 257.

(*d*) Bullart, Academ. des Scienc. *Tom. I, pag.* 2... *Voiez l'Article* BAUDOUÏN, *Remarque* (*L*).

(*e*) Thuanus, Histor. *Libr. XXIII, pag. m.* 471.

(*f*) Sammarth. Elogior. *Libr. I, pag.* 58.

par le Préambule (3) que l'Auteur avoit réduit son Apologie à ce qu'on appelle *summa capita*, & qu'il avoit supprimé le reste pour témoigner quelque complaisance à Baron. Il lui adresse cet Abrégé, & le date du 1 de Janvier 1549. Il observe que l'Apologie avoit été imprimée à son insu l'année précédente, sous le nom d'*Ambrosius Letus*. Mr. Teissier coupe cet Ouvrage en deux, il distingue du Traité *de Jurisdictione & Imperio* l'*Apologia adversus Eguinarium Baronem*.

(3) *Voiez la page* 283 *de la II. Partie des Oeuvres de Duaren, Edit. Amstelodam.* 1609.

(*B*) *Il faudra que j'explique mieux* que Moreri *ce qui concerne le défaut de mémoire.*] Mr. Moreri débite que François *Duarein étoit obligé de lire les harangues qu'il avoit composées, & que ce défaut de mémoire l'empêcha de faire part* aux Sçavans d'Allemagne *de ses lumieres dans la science du Droit*, ce qui fit qu'*ils perdirent en quelque façon quelque chose de l'estime qu'ils avoient conçue pour lui.* Il faloit dire que n'aiant pas la mémoire fort heureuse, il ne récitoit jamais ses Leçons par cœur, mais qu'il les lisoit sur son papier, ce qui fit que voiageant en Allemagne sans Recueils, il n'eut jamais l'assûrance de monter en chaire. On l'en pria en divers endroits: ce refus porta quelques ignorans, & mauvais juges des choses, à mettre en doute sa capacité. *Erat Duarenus acerrimo quidem judicio, sed memoria minus felici, neque unquam nisi ex scripto prælegebat. Quo factum est ut in Germanico itinere cum passim a doctissimis viris ad prælegendum provocaretur, nec eorum utique desideriis obtemperare (quòd a suis commentariis destitutus omnino sibi diffideret) à nonnullis rerum imperitis & iniquè judicantibus habitus sit indoctior* (4). Voilà l'Original que Mr. Moreri a voulu traduire, & qu'il a gâté en trois endroits. Il a mis *Harangues* au lieu de *Leçons*: il a dit *faire part de ses lumieres* (5) *dans la science du Droit*, au lieu de *faire des leçons de Jurisprudence*; il a donné aux Savans ce qu'il ne faloit donner qu'aux ignorans. Il n'y a en effet que des ignorans qui soient capables de mépriser un fameux Docteur, sous prétexte qu'il ne monte point en chaire pendant qu'il passe comme un voiageur dans un lieu d'Académie. Soupçonnez tant qu'il vous plaira qu'il se défie de sa mémoire, & qu'elle dépend des Recueils qu'il a laissez dans son cabinet, vous n'en pourrez point conclure, si vous savez bien juger des choses, qu'il n'est point habile. Notez que Sainte Marthe insinue que Duaren refusa de monter en chaire, non pas à cause qu'il eût été obligé de lire, mais à cause que n'aiant pas ses papiers, il craignoit de ne pouvoir point dresser une Leçon où chaque chose fût bien citée. La plupart des Professeurs ont leur Ecrit sous les yeux quand ils font Leçon: leur charge ne demande pas qu'ils en usent autrement, & de là vient que la qualité de Lecteur en telle ou en telle Science est synonyme à celle de Professeur. Il faut donc croire que les Professeurs & les Etudians d'Allemagne n'eussent pas été surpris de voir lire Duaren. Ceux donc qui jugérent mal de lui se fondérent sur ce qu'ils crurent, non pas qu'il n'avoit point assez de mémoire pour pouvoir apprendre par cœur un discours d'une heure, mais qu'il n'en avoit point assez pour composer un tel discours sans être aidé de ses Manuscrits. Il importe peu qu'un Professeur lise, ou qu'il récite par cœur, l'un vaut l'autre. Ils sont appellez à éclairer l'entendement, & non pas à remuer les passions. S'il s'agissoit de prêcher, la différence seroit bien considérable, & néanmoins encore aujourd'hui la plupart des Prédicateurs Anglois lisent leurs Sermons au peuple.

(4) Sammarth. Elog. *Libr. I, pag. m.* 58.

(5) *On en peut faire part par ecrit: ainsi* Mr. Moreri *met le genre au lieu de l'espece.*

Notons en passant combien les modes sont changeantes en païs même d'Université. C'étoit au XVI siecle une coutume générale que les Professeurs étrangers qui passoient par une Ville d'Académie fussent priez de donner des Leçons publiques. Cela, si je ne me trompe, n'est plus en usage. Mais entre les Ministres la civilité demande essentiellement que ceux du lieu offrent la chaire aux étrangers. Et de là vient qu'un Ministre ne voiage guere sans mettre dans sa valise les meilleurs de ses Sermons; car il sait bien qu'on le priera de prêcher dans les autres Villes. Les plaisans nomment ces Sermons *Pistolets de poche.*

(*C*) *Duaren étoit Protestant* (α)... *Baudouïn le traita de Nicodémite & de prévaricateur.*] Mr. Catherinot, Avocat du Roi à Bourges, observe qu'en 1550 Duaren fit *imprimer son Traité des Benefices* (β) *dans lequel il se rendit suspect d'heresie par ses dogmes & par ses railleries. Aussi fut-il compris dans l'expurgatoire de Rome* (6). Baudouïn s'étant retiré de Bourges, & faisant profession ouverte de la Religion Protestante à Strasbourg, écrivit contre Duaren sous le nom des Jurisconsultes Chrétiens (7), & lui reprocha de n'être Papiste qu'en apparence, & de combattre la Religion de son cœur. Ceux qui n'auront pas ce Livre en trouveront des Extraits à la tête de la Réponse de Théodore de Beze aux injures de Baudouïn, qui s'étoit dépeint lui-même dans les reproches qu'il avoit faits à Duaren. On trouve dans ces Extraits que la Sorbonne obligea Duaren à chanter la palinodie (8). Nous verrons dans la Remarque suivante le commerce qu'il avoit avec Calvin.

(6) Catherinot, Calvinisme de Berri, *pag.* 4.

(7) *Ce Livre fut imprimé à Strasbourg l'an* 1556.

(8) *Tu autem ... iudicio ... confessus, Ecquenam ad tribunal Sorbonicum ubi palinodiam turpem & nefariam contra tuum ... Ignosce, Duarene, non professus, ... ad Lutetias.* Balduinus, *fol.* 112, *apud* Theodor. Bezam, *pag.* 190, *Tom. II.* Operum.

§ (α) Teissier, Tom. I. pag. 376. de ses Eloges, derniére édition, remarque d'après Catherinot, qu'en 1553, Duaren & tous les autres Professeurs de la Ville de Bourges, au nombre de huit, étoient tous suspects de Luthéranisme; & on sait que ce soupçon, par rapport à Duaren, regardoit particuliérement son Traité *des Benefices, &c.* Mais chacun ne sait pas un autre fait, qui ne peut qu'avoir de beaucoup augmenté la mauvaise opinion que Duaren avoit déja donnée de sa Catholicité. H. Estienne, ch. 38. de son Apol. d'Hérodote, rapporte certains vers Léonins scandaleux, insculpez dans un *Tableau* de pierre de taille qu'on avoit vû longtems cramponné au dessus du Trone, à un pilier de la Cathédrale de Bourges, tableau, qui en 1566 avoit depuis peu d'années été détaché, pour ôter de devant les Luthériens cette pierre de Scandale.

C'avoit été Duaren, qui par la force de ses remontrances réïtérées, étoit enfin venu à bout de faire enlever & supprimer ce tableau, dont le contenu se trouve de nouveau dans le *Fulmen brutum* d'Hotman, pag. 58. de l'édition augmentée de Leyde (*), in 8. grand papier, & en bien plus gros caractéres que celle de Genéve. *Ex eodem genere*, (Traditionum) dit cette Addition, qui suit immédiatement les huit vers à la louange des *Agnus Dei*, *illud est carmen impium, ac plane nefarium, quod non multis ante annis Biturigæ in summo Episcopali in tabula lapidea incisum, & ad caput trunci sive tigilli pauperum affixum erat: sed* Francisci Duareni *admonitu, qui tum in illa Academia Jus Civile profitebatur, exemptum ac disturbatum est.*

Hic des devoti, cælestibus associo te, &c. Rem. Crit.

(*) Scaligerana, *au mot* Hotomanni Franco-Gallia.

‡ (β) Erreur. Le Privilége pour l'impression de ce Traité n'est que du 19. de Novembre de l'année suivante 1551. Rem. Crit.

(*D*)... *& lui reprocha d'être Plagiaire de Calvin.*] Baudouïn affirma que ce qui se trouve dans les Livres de Duaren touchant la Prêtrise avoit été pris des Ouvrages de Calvin. On prétend qu'il ne fit cette Remarque que pour l'exposer au feu des persécuteurs. Duaren conçut une extrême indignation de cette supercherie; il s'en plaignit & par Lettres, & de vive voix à Calvin, qui lui fit entendre raison. *In ea pugna quum veris armis destitui se videret Balduinus, ad illiberales insidias descendit, & Duareno ex puræ & orthodoxæ fidei approbatione invidiam conflando, carnificum furori eum objecit. Capitale, ut scitur, in Gallia erat, non tantum doctrinæ nostræ subscribere, sed libros etiam nostros furtim legere. Bonus hic pietatis sectator, dum ostendere conatur Duarenum ex me didicisse, & ex meis libris esse mutuatum quicquid in libro De sacerdotiis probè & sincerè docuerat, non aliò spectavit quam ut furiosis Ecclesiæ hostibus gladium homini jugulando porrigeret. Si barbara hæc immanitas mihi displicuerit, nihil mirum: quin potius hoc uno stratagemate detestabilem se piis omnibus reddidit. Et tamen cùm de ea per litteras, & coràm conquestus est Duarenus, hominem ingenio, facundia, eruditioneque sic instructum, ut in certamine longè futurus esset superior, mitigavi* (9). Joignez à cela un endroit de la Réponse de Theodore de Beze au même Baudouïn (10).

(9) Calvinus, Respons. ad Balduin. *pag.* 368. Tractat. Theol.

(10) *Il est à la page* 131 *du II Volume des Oeuvres de Beze.*

(*E*) *Duaren aiant quitté la charge de Professeur, elle fut donnée à Baudouïn, qui*... *lui céda le prémier rang.*] Voici ma preuve (11): *Certe tam habitus jam tunc fuit pro Jurisconsulto minime vulgari, ut non solum Gratianopolitani talem professorem requirerent, (tametsi quia istic* (12) *vixerat existimationem suam minuisset) sed & Bituriges eum accerserent ut Duareno qui tunc abdicarat succederet.* Ceci regarde Baudouïn en l'an 1548. *Cum Barone conjunctissimus quandiu is deinde vixit, hoc est, triennium docuit totum Jus Civile Balduinus* ..... *mortuo Barone auctor fuit ut Duarenus revocaretur, atque ut illi redeunti ultro concessit priorem, in quo consistere poterat*,

(11) Respons. ad Calvinum & Bezam pro Francisco Balduino, *folio* 83. *Voiez d'autres Preuves dans la Remarque suivante.*

(12) *C'est-à-dire à Geneve.*

Moreri (*F*). On fit une Edition des Ouvrages de Duaren à Francfort, l'an 1592, *in folio* (*G*). On n'oublia pas d'y mettre son Traité des Plagiaires: c'est un Ecrit très-curieux, mais trop court pour un sujet aussi abondant que celui-là. On le pourroit enrichir de plusieurs autres pensées (*H*). Je

terat, locum, sic habuit toto quadriennio sine ullius simultatis significatione bonum collegam (13). Je laisse la suite de ce Passage, où l'on avoue qu'enfin il s'excita une querelle entre ces deux Professeurs, après que Baudouin se fut retiré. Je laisse aussi la contradiction que l'on rencontre dans le revers du feuillet: elle est bien grossiere. *Neque vero dubito quin si nunc* Duarenus *viveret Balduinum tam complecteretur à vobis nunc vexatum, quam ab eo vestrarum partium suspecto fuit interdum* ABALIENATUS (14). On venoit de dire que pendant que Baudouin enseigna dans Bourges, il ne reçut de Duaren aucune marque d'inimitié, & puis on avoue qu'il en reçut quelques-unes étant suspect de Calvinisme. Ces soupçons ne peuvent pas concerner le tems qui suivit la sortie de Baudouin; car il alla à Geneve en sortant de Bourges, & puis à Strasbourg, & il se déclara hautement de la Religion (15). Ils concernent donc son séjour à Bourges, pendant lequel, comme il l'avoue lui-même, il fut fort suspect de favoriser les Protestans. Sa contradiction est donc claire & inexcusable (16). L'un des Passages que j'ai citez nous fait connoitre une faute de celui qui a fait l'Eloge de Baudouin. *Reversus Lutetiam* (Balduinus), dit-il (17), *magna jam quæsita fama accersitur à Biturigibus ad docendi munus suscipiendum futurus collega Baronis & Duareni Jurisconsultorum.* Cela veut dire que l'Université de Bourges appella Baudouin pour le faire Collegue de Baron & de Duaren. Fausseté insigne; car on l'appella pour une chaire que Duaren avoit laissée. N'oublions pas que Baudouin fit des Leçons dans cette Université avant que d'y recevoir le Doctorat. *Cum publice Juriscivilis obscuriores titulos interpretatus fuisset, incredibili omnium studio Doctor est renunciatus cum Barone* (18). Or il le reçut le 12 de Mars 1549 (19). Il faut donc dire qu'il commença ses Leçons dès l'année précedente; car il enseigna le Droit à Bourges pendant sept ans (20), & quitta cette Académie l'an 1555. Il faut remarquer cela pour corriger une faute touchant le tems de la mort d'Eguinaire Baron. Quelques-uns disent qu'il décéda l'an 1556 (21). Ils se trompent; car il ne vécut que trois ans depuis que Baudouin eut été fait son Collegue. Si Mr. de Sponde a bien mis sa mort au 22 d'Août 1550 (22), nous avons un nouveau sujet de dire que Baudouin commença son Professorat à Bourges en 1548. S'il l'eût commencé au mois de Janvier, on trouveroit plus de deux ans & demi entre sa premiere Leçon & la mort de Baron, & cela suffit pour pouvoir dire qu'ils furent Collegues trois ans; car dans ces sortes de Livres on ne s'attache pas à la précision des calculs. Il est certain que Baron mourut le 22 de Septembre 1550, âgé de 55 ans (23).

(*) *Je rapporterai quelques autres faits, qui serviront de Supplément au Moreri.*] François Duaren étoit fils de Jean Duaren, qui exerçoit en Bretagne une charge de Judicature. Il lui succéda en cet emploi, il en fit quelque tems toutes les fonctions. *Jurisdictioni ante annos quindecim in Celtica nostra Britannia non omnino infeliciter præfui, eoque magistratu in quo patri jam jam successeram circum adolescentiæ annos ingressus ita functus sum ut &c.* (24). Il faisoit des Leçons sur les Pandectes dans Paris l'an 1536, & entre autres Disciples il avoit les trois fils du savant Budé (25). Il fut appellé à Bourges l'an 1538 (26), pour y enseigner la Jurisprudence, trois ans après qu'Alciat se fut retiré (27): il se défit de cette charge l'an 1548, & s'en alla à Paris pour fréquenter le Barreau, car il voulut joindre la théorie du Droit avec la pratique. C'est ce qu'il témoigne dans une Lettre écrite à François Baudouin qui lui avoit succédé. *Cooptatum te in juris doctorum collegium & unum ex omnibus delectum, cui nos velut emeriti lampadem cursu traderemus, valde, ita me Deus amet, lætor* (28). Cette Lettre est datée du 13 de Janvier 1549; mais il faut prendre garde que l'année commençoit alors à Pâques, & ainsi en comparant cette date avec celle de la Lettre qu'il écrivit à Sebastien de l'Aubespine, on ne trouvera point de contradiction dans ses calculs. Il dit dans sa Lettre à François Baudouin, qu'il fréquente le Barreau du Parlement de Paris depuis deux ans (29). Il assûre dans l'autre Lettre datée du 24 de Novembre 1550, qu'il le fréquente depuis trois ans: *In Basilica Parisiensi ad tres annos libenter versatus sum* (30). Ces deux dates appartiennent à la même année 1550, si l'on met au mois de Janvier le commencement de l'an. Il se dégouta des chicaneries du Palais, & il fut bien aise que les conditions avantageuses, que la Duchesse de Berri sœur du Roi Henri II lui fit offrir, lui fournissent une occasion favorable de se retirer du Barreau, & d'aller reprendre honorablement à Bourges l'emploi qu'il y avoit eu. Il se remit à y professer la Jurisprudence l'an 1551. Aucun Professeur en Droit hormis Alciat n'avoit jamais eu dans cette Université une aussi bonne pension que celle qui fut accordée à notre Duaren. *Decretum mihi est ex ærario publico stipendium annuum ad vicena millia sestertiorum nummum, id est longe amplius & honorificentius (si unum Alciatum excipias) quam Jurisconsultum adhuc ullus habuisse in ea civitate dicatur* (31). D'ailleurs il fut fait Maître des Requêtes de la Duchesse de Berri (32). Notez que dans sa Lettre à Sebastien de l'Aubespine datée du 24 de Novembre 1550, il fait mention des funerailles d'Eguinaire Baron, qui furent un témoignage authentique du respect des Ecoliers pour la mémoire du défunt. Notez aussi qu'en 1554 il étoit fort disposé à s'en aller à Valence, où on lui offroit une chaire de Droit Civil. *Dum enitor, elaboro, contendo ut vobis morem geram cum bona hoc mea . . . venia . . . interim vobis hunc quasi arrhabonem quendam propensi mei in vos animi ac voluntatis mitto* (33). C'est ainsi qu'il parla en dédiant un Ouvrage, l'an 1554, aux Curateurs de l'Académie de Valence.

Je n'ai parlé qu'en passant de son dégoût pour les chicanes du Palais: mais comme il en fait une description fort éloquente, j'ai cru que je devois rapporter ici une partie de ses paroles (34). *In Basilica Parisiensi ad tres annos libenter versatus sum: tametsi (ut verum fatear) immodicas ac prope inexplicabiles litium anfractus, quibus illud forum præ cæteris abundat, magis quam lites ipsas ac judicia, quibus humanum genus carere non posse videtur, perinvitus nec absque ingenti fastidio illic viderim. Vix enim credibile est quanta ibi hominum, eorumque gravissimorum & lectissimorum, multitudo quam minutis ac pusillis in rebus quotidie occupata sit. Ac ut de amplissimo purpuratorum Patrum ordine & concentu loquar, num tibi videntur pleraque eorum judicia, quæ statis legitimisque diebus ex tribunali palam eduntur, non dicam augusto illo consessu, sed infimo aliquo tribunali satis digna esse? Nam cum &c.* Tout ce Discours est fort sensé. Ces augustes Assemblées qu'on appelle Parlemens ont trop d'éclat pour la petitesse des causes dont elles décident, & l'on ne peut s'empêcher de plaindre un beau génie qui emploie bien du tems à se préparer à rapporter un Procès. Que faut-il qu'il étudie, & qu'il examine? les Phrases dont un Notaire s'est servi dans un Testament ou dans un Contrat de Mariage, pour expliquer les desirs d'un petit particulier. J'ai ouï dire à un Conseiller du Parlement de Metz, que cette sorte d'étude est d'autant plus desagréable, qu'elle ne nourrit point l'esprit, & ne lui donne aucune étendue. Rapportons ici les Vers de Mr. Perrault touchant le desavantage de nos Avocats comparez avec ceux de l'Antiquité (35).

Je la voi s'applaudir de ses grands Orateurs,
Je voy les Cicerons, je voy les Demosthenes,
Ornemens éternels & de Rome & d'Athenes,
Dont la foudre éloquent me fait déja trembler,
Et qui de leurs grands Noms viennent nous accabler.
Qu'ils viennent, je le veux, mais que sans avantage
Entre les combattans le terrain se partage;
Que dans nostre Barreau l'on les voye occupez
A deffendre d'un champ trois sillons usurpez;
Qu'instruits dans la Coustume, ils mettent leur estude
A prouver d'un esgoust la juste servitude;
Ou qu'en riche appareil la force de leur Art
Eclatte à soustenir les droits de Jean Maillart.

(*G*) *On a fait une Edition des Ouvrages de Duaren à Francfort, l'an 1592, in folio.*] Le Catalogue d'Oxford, Mr. Pope Blount (36), & plusieurs autres, ne marquent que cette Edition; mais j'ajoûte que pendant la vie de Duaren on imprima un Recueil de ses Ecrits à Lion, l'an 1554, *in folio*, chez Rouille; & qu'après sa mort on en fit dans la même ville & chez le même Libraire une autre Edition plus ample, l'an 1579, *in folio*. Nicolas Cisner, qui avoit été son Disciple, & puis Professeur en Droit à Heidelberg, fournit plusieurs Pieces à l'Imprimeur. Cela paroit par la petite Préface qu'il fit mettre au devant de cette Edition, & qu'il composa à Spire l'an 1578. Je l'appelle petite, afin de la distinguer de celle qu'il mit au devant de la seconde Partie des Oeuvres de Duaren, & qui peut passer pour une juste Dissertation *de modo & arte docendi atque discendi Juris.* Il la fit à Spire l'an 1575. Je n'ai point vu l'Edition qui est marquée dans le Texte de cette Remarque: mais je sai qu'elle fut réiterée à Francfort l'an 1607. Je me sers de celle de Geneve, 1608, *apud Petrum de la Roviere*, & je suis bien fâché de n'y trouver pas les deux Ecrits de Duaren contre Baudouin (37).

(*H*) *On pourroit enrichir de plusieurs autres pensées* son Traité des Plagiaires.] J'en vais fournir une. On ne parle presque jamais de ces gens-là, sans les comparer à la Corneille d'Esope (38). On a trouvé cette idée dans ces Vers d'Horace:

Quid mihi Celsus agit? monitus, multumque monendus,
Privatas ut quærat opes, & tangere vitet
Scripta, Palatinus quæcumque recepit Apollo:
Ne, si forte suas repetitum venerit olim
Grex avium plumas, moveat cornicula risum,
Furtivis nudata coloribus (39).

Duaren s'en est servi; car il se vante de pouvoir réduire facilement son Plagiaire à l'état de cet oiseau. *Corniculam Horatianam plane mihi deprehendisse videor, quam furtivis nudatam coloribus nihil sane mihi difficilius esse, (utcumque Aristophanes ille Bibliothecarum Alexandrinarum furta detegere non invenit)* (40). Mais je n'ai encore vu personne qui ait comparé les Plagiaires avec les Perdrix. *Celui qui acquiert des richesses & non* point

(13) Respons. ad Calv. & Bezam, folio 84.
(14) Ibid. folio 84 verso.
(15) Voiez son Article, Remarque (E).
(16) Illud vere dicere possum Balduinum eo tempore suspectum nomini in periculo venisse dum nobis amicior esse crederetur, & erat sane quam esse debebat, neque certe aliud habebam illi, quod laudarem, in multis quod boni alicujus abesset. Responsio, ad Calvinum & Bezam, folio 83 verso.
(17) Papyr. Masso, Elog. Tom. II, pag. 257.
(18) Idem, ibid.
(19) Catherinot, Calvinisme de Berri, pag. 4.
(20) Balduin. Respons. ad Calvin. & Bezam, folio 86.
(21) Menage, Remarques sur la Vie de Pierre Ayrault, pag. 157.
(22) Spondan. ad ann. 1550, num. 12.
(23) Mr. Pinsson des Riolles, que j'avois consulté, me l'écrit.
(24) Franc. Duarenus, Epist. ad Sebast. Albaspinæum, pag. m. 297. Part. II. Cette Lettre est datée du 24 de Novembre 1550.
(25) Guillelm. Budæus, Epist. ad Jo. Duarenum. Elle est dans les Oeuvres de Duaren, pag. m. 300. Part. II.
(26) Annus jam agitur nonus ex quo in hanc civitatem Juris docendi causa publice accitus sum. Duaren. Præf. Disput. anniv. datée de Bourges en 1547.
(27) Triennio post discessum Alciati professor Jus civile ... Duarenus, in Orat. ... pag. m. 305 Oper. Part. II. Notez qu'il suppose mal que Alciat sortit de Bourges en 1532.
(28) Idem, ibid. pag. m. 297.
(29) Studio jam biennium intermisso. Idem, pag. 294.
(30) Idem, Epist. ad Sebast. Albaspin. pag. 297.
(31) Idem, ibidem, pag. 294. Voiez la Remarque (E) de l'Article BAUDOUIN.
(32) Idem, ibidem.
(33) Duaren. Epistol. Dedicator. Comment. in Titul. de Verborum Obligationibus. Elle est au commencement du I Tome de ses Oeuvres.
(34) Idem, Epist. ad Sebast. Albasp. pag. 297.
(35) Perrault, dans le Poëme intitulé Le Siecle de Louis le Grand, pag. m. 175. du I Tome de son Paralléle des Anciens & des Modernes.
(36) Pope Blount, Censur. Author. pag. m. 462.
(37) ... de Francisco Balduino. Defensio adversus Balduinum ... maledicta.
(38) ... Voiez Mr. Dacier sur la III Epitre du I Livre d'Horace, pag. m. 207.
(39) Horat. Epist. III Libri I, Vers. 15.
(40) Duaren. Epist. de Plagiar. pag. 296 Part. II Oper.

Je donnerai quelques Extraits d'une Lettre qu'il écrivit contre Baudouin (*I*).

point selon le droit, est une perdrix qui couve ce qu'elle n'a point pondu: il les laissera au milieu de ses jours & sera trouvé fol à la fin (41). Ces paroles sont du Prophète Jeremie, & declarent que ceux qui s'enrichissent du bien d'autrui ne conservent pas jusques à la mort ces richesses mal aquises. Les Interpretes disent là-dessus que la Perdrix dérobe les œufs des autres oiseaux, & qu'elle les couve, mais que les petits qu'elle fait éclore ne la reconnoissent point pour leur mere, & qu'ils la quittent, & vont trouver l'oiseau qui avoit pondu ces œufs (42). Voila le sort ordinaire des Ecrivains plagiaires. Ils moissonnent ce qu'ils n'ont point semé, ils enlevent les enfans d'autrui, ils se font une famille d'usurpation; mais ces enfans enlevez sont comme les autres richesses mal aquises, *male parta male dilabuntur*; ils prennent les ailes & s'enfuient chez leur véritable pere. Un Auteur volé reclame son bien: & si la mort l'en empêche, un fils, un parent, un ami, fait valoir ses droits. Un homme même qui ne sera pas de ses amis lui rendra ce bon office, afin de se faire honneur de la découverte du vol, ou afin de couvrir de confusion le Plagiaire. Ce que l'amour de l'équité n'inspireroit pas, la vanité, la malignité, le desir de la vengeance, le suggéreront; & ainsi tôt ou tard les productions enlevées abandonnent le voleur. Notez qu'il y a des Plagiaires qui n'imitent pas en tout la Perdrix: ils ne prennent pas la peine de couver: ils prennent les pensées & les paroles d'autrui toutes formées: il est vrai que quelquefois ils se tourmentent beaucoup pour leur faire prendre un autre air, afin que le vol ne se puisse pas découvrir facilement. Ils sont plus propres alors à être comparez à la Perdrix. Je m'étonne au reste qu'on n'ait pas donné le nom de cet animal aux hommes qui nourrissent les enfans qu'un autre va faire chez eux. Ce nom leur conviendroit mieux que celui de cet oiseau (43) qui va pondre dans le nid d'un autre, & qui laisse couver l'œuf, & élever le petit. Peut-être n'a-t-on pas été persuadé que ce conte de la Perdrix soit véritable. Il y a long-tems qu'un docte Critique a insinué que St. Jerôme allegue à faux le témoignage de trois excellens Naturalistes (44): *Hieronymus testes citat hujus rei satis luculentos, & quos, ut minus idoneos, rejicere nemo possit, Aristotelem videlicet, Theophrastum, & Plinium; sed an verè, fides penes ipsum esto, ego sanè apud illos authores nihil tale legere memini. Locus Hieronymi est in commentariis ad eum locum* (45): Aiunt, *inquit*, scriptores naturalis historiæ tam bestiarum & volucrum, quam arborum herbarumque, quorum principes sunt apud Græcos Aristoteles & Theophrastus, apud nos Plinius secundus, hanc perdicis esse naturam, ut ova alterius perdicis, id est, aliena furetur, & eis incubet foveatque: cumque fœtus adoleverit, avolare ab eo, & alienum parentem relinquere.

(41) Jeremie, Cap. XVII, vers. 11.

(42) Voiez Drusius, Observation. Libr. IV, Cap. XXIV, pag. m. 99.

(43) Le Coucou.

(44) Drusius, Observat. Libr. IV, Cap. XXIV, pag. 100.

(45) C'est-à-dire le Verset 11 du Chapitre XVII de Jeremie.

(*I*) *Je donnerai quelques Extraits d'une Lettre qu'il écrivit contre Baudouin.*] Je l'ai trouvée parmi les Piéces qui accompagnent la Replique de Calvin *ad Balduini convicia* (46). Duaren la lut après avoir vu une Harangue que Baudouin avoit publiée en Allemagne, & qui étoit fort desobligeante pour les Professeurs de Bourges. Personne n'y étoit nommé, mais on connoissoit sans peine à qui l'Orateur en vouloit, & que Duaren en particulier y avoit été maltraité. Si nous en croions cette Lettre de Duaren, ceux qui étoient les plus favorables à Baudouin, ceux qui aimoient & qui estimoient ses talens, le louoient de telle sorte qu'il entroit ordinairement un facheux *mais* dans leurs louanges, c'est-à-dire, mais il est vain, ambitieux, & dissimulé; nous sommes marris que cette tache paroisse sur un visage si beau. *Ita eum laudant fere ut in ejus laudibus excipiant ἀλαζονείαν, fastum, ambitionem, φθόνον: præterea mirum simulandi dissimulandique artificium, & hoc veluti nævo decoram admodum speciosamque faciem nonnihil deformari dolent* (47). Etant à Paris l'an 1548 ou environ (48), il rendit une visite à Duaren, & lui presenta un Livre qu'il lui avoit dédié (49). Il avoit envie de remplir la place de Professeur que Duaren venoit de quitter dans l'Académie de Bourges, & il lui demanda des Lettres de recommandation. Il les obtint, & s'en trouva bien, car d'abord les Magistrats de Bourges lui accordérent une pension, & peu après il fut reçu Professeur en Jurisprudence, sans que la cérémonie de la réception lui coutât rien. Il falut qu'il surmontât les traverses d'Eguinarius Baron & de quelques autres Adversaires déclarez, & depuis ce tems-là il fut toujours mal avec ce Collegue, & il excita contre lui tant de tumultes, qu'on croit qu'il le fit mourir de chagrin. *Nec ulla fuit ex eo tempore simultatis inter eum & Baronem intermissio . . . adversus quem* (Baronem) *ille vindictæ cupiditate flagrans tantas excitavit tragœdias, ut à plerisque credatur Baro ob mœrorem ex ea re conceptum decessisse* (50). Duaren retourna à Bourges après la mort de Baron, & y reçut de Baudouin toutes sortes de caresses respectueuses, mais on l'avertit de s'en défier comme d'un homme qui par plusieurs artifices avoit taché d'empêcher qu'il ne revint, ou qu'au moins il ne recouvrât le rang qu'il avoit eu autrefois. La défiance qu'on lui voulut inspirer fut dissipée facilement par les protestations de sincérité que Baudouin lui fit: mais enfin il ouvrit les yeux, & s'emporta infiniment (51), & depuis ce tems-là il y eut entre eux une inimitié réelle, quoi que l'apparence de la concorde allât son train. L'extérieur même de l'amitié se démentit en trois ou quatre rencontres où Baudouin se mit dans une extrême colere contre Duaren. Voici ce qui donna lieu au prémier éclat. Baudouin se dispensoit de monter en chaire sous prétexte, que par ses Ecrits il pouvoit mieux contribuer que par ses Leçons à l'utilité & à la gloire de l'Académie, & de la Ville. Il en fut censuré par les Magistrats après que Duaren les eut avertis de cet abus (52). Quelque tems après il arriva une sédition dans les Ecoles de Droit. Baudouin obligé d'en rendre raison aux Magistrats, plaida cette cause, & la perdit honteusement. Il crut que Duaren lui avoit joué ce tour. Cette affaire procéda de ce que Baudouin choisissoit le tems de ses Leçons selon sa commodité, & non pas selon les heures qui avoient été assignées à chaque Professeur. Cela fit naitre des tumultes; car Baudouin ne vouloit pas renoncer à l'heure qu'il avoit choisie, quoi que ce fût celle d'un autre qui vouloit s'y maintenir (53). Fort peu de tems après il éclata de nouveau contre Duaren, lors qu'il se vit privé de ses gages à l'égard de quelques mois, pendant lesquels il n'avoit point fait de Leçons; car il faut noter qu'environ trois mois avant sa sortie de Bourges, il cessa de lire, sans dire un mot à ses Collegues pour excuser les vacances qu'il prenoit. On attribuoit cela au chagrin qu'il avoit conçu de la Sentence que les Juges avoient prononcée contre lui. *Quod hominis factum plerique sic interpretabantur, ut doloris acerbitatis & ægritudini ex recenti illa damnatione judicioque susceptæ, vulgo tribuerent* (54). Le dépit de ne toucher point ses gages à l'égard du tems de ses vacances lui fit jetter feu & flamme contre ses Collegues, & il sortit deux jours après de la Ville sans leur dire adieu (55); mais il promit aux Magistrats de revenir. Notez que pendant deux ans il avoit fait de grandes instances pour l'accroissement de sa pension, & que toutes ses peines avoient été inutiles. Il n'avoit pu obtenir la moitié des gages dont Duaren jouissoit (56). Celui-ci témoigne (57) que depuis qu'il avoit vu que les Protestans prétoient l'oreille aux discours calomnieux d'un tel transfuge, il avoit senti diminuer la passion de se retirer chez eux. Il allégue un bon-mot de Simonide, c'est qu'il faut tenir pour des Calomniateurs ceux qui ajoûtent foi légérement à la calomnie (58). Sa Lettre est datée du 15 de Juillet 1555. Je ne dois pas oublier qu'on y a remarqué (59) que Baudouin, qui se retira de Bourges à cause des chagrins insupportables qui l'y rongeoient, fit accroire à ceux de la Religion qu'il n'avoit quitté cette Académie qu'afin de se procurer la liberté de conscience. C'est ainsi que sont faits les hommes: ils donnent à leur prochain les fausses raisons de leur conduite, & gardent pour eux les véritables. Ils méritent tous, les uns plus les autres moins, qu'on leur applique le jeu de mots qui fut fait sur le fameux Astrologue de Provence:

Nostra damus cum verba damus, nam fallere nostrum est,
Et cum verba damus, nil nisi nostra damus.

(46) Voiez la Remarque (M) de l'Article BAUDOUIN Cont. (46).

(47) Duaren, Epist. de Fr. Balduino, pag. m. 58.

(48) Ibid. pag. 61.

(49) Il l'avoit fait imprimer à Lion.

(50) Duaren, Epist. de Fr. Balduino, pag. 61.

(51) *Nihil opinor dissimulandum nobis cum homine experti, & de jure amicitiæ ... violata ... libertate ... Ibidem*, pag. 63.

(52) *Ibid.*

(53) *Horam subinde mutabat arbitrio suo, & in aliorum possessionem non minus superbe & insolenter quam turbulente & seditiose invadebat. Quæ res ei ... Ibidem*, pag. 64.

(54) *Ibid.*

(55) *Ibid.* pag. 65.

(56) *Ibid.*

(57) *Ibid.* pag. 68.

(58) *Dictum est illud Simonidis, Non desinentes me auribus calumniati, cum attendere velles ... calumniatores habendos esse, qui auribus calumniatoribus faciles præbeant.* Ibid.

(59) *Ibid.* pag. 66.

DUELLIUS (*a*) (CAIUS) Consul l'an de Rome 493, défit la Flotte des Carthaginois, & fut le prémier de tous les Romains à qui le triomphe naval fut accordé (*b*). On lui érigea une colonne avec une belle Inscription. C'étoit une de ces colonnes qu'on nommoit *rostratæ* (*c*), à cause des proues de navire dont on les ornoit. On déterra un morceau de celle-ci à Rome sur la fin du XVI siécle. Les Savans se sont exercez à déchiffrer l'Inscription (*d*). Il y a des Auteurs qui disent que l'on accorda à Duellius, en reconnoissance de sa victoire, la prérogative de se faire conduire à son logis au son des flûtes, & à la lumiere des flambeaux, quand il auroit soupé en ville (*A*); mais d'autres assûrent que de sa propre autorité il s'empara de cet usage (*B*). Cette

(*a*) D'autres disent Duillius.

(*b*) Florus, Libr. II, Cap. II.

(*c*) Plinius, Libr. XXXIV, Cap. V.

(*d*) Pierre Ciacconius fit un Traité là-dessus, qui fut imprimé à Rome, l'an 1608.

(*A*) *Des Auteurs . . . . . disent que l'on accorda à Duellius . . . . la prérogative de se faire conduire à son logis, au son des flûtes, & à la lumiere des flambeaux, quand il auroit soupé en Ville.*] Tite Live est formel là-dessus (1): *C. Duillius Consul adversus classem Pœnorum prospere pugnavit, primusque omnium Romanorum ducum navalis victoriæ duxit triumphum: ob quam caussam ei perpetuus honos habitus est, revertenti à cœna tibicine canente funale præferretur.* Après un témoin de cette importance il n'est pas nécessaire de faire parler Aurelius Victor, qui a dit, *Duillio* CONCESSUM *est ut prælucente funali & præcinente tibicine à cœna publice rediret* (2).

(*B*) . . . *d'autres assûrent que de sa propre autorité il s'empara de cet usage.*] Ciceron est aussi formel là-dessus qu'on le sauroit être. *C. Duillium M. filium, qui Pœnos classe primus devicerat, redeuntem à cœna senem sæpe videbam puer, delectabatur crebro funali & tibicine quæ sibi nullo exemplo* PRIVATUS *sumserat: tantum* LICENTIÆ *dabat gloria* (3). Florus est dans la même opinion. *Duillius Imperator non contentus unius diei triumpho, per vitam omnem ubi à cœna rediret prælucere funalia, præcinere sibi tibias* JUSSIT, *quasi quotidie triumpharet* (4).

(1) T. Livius, in Epitome Libri XVII.

(2) Aurel. Victor, de Viris illustribus.

(3) Cicero, de Senectute, Cap. XIII.

(4) Florus, Libr. II, Cap. II. Voiez aussi Valer. Maxime, Libr. III, Cap. VI, num. 4.

te derniere opinion est plus vraisemblable que la prémiere (*C*). Il fit bâtir un Temple à Janus dans le marché aux herbes (*e*). On conte de lui une chose qui me paroît plus singuliere, que tous les honneurs qu'il possédoit dans la Republique. On prétend que sa femme parvint jusqu'à la vieillesse, sans savoir que son mari, qui étoit punais, fût en cela différent des autres hommes (*D*). Elle s'appelloit Bilia: il étoit juste que ce nom se conservât; & néanmoins il nous seroit entiérement inconnu, si St. Jerôme ne l'eût inseré dans ses Ouvrages. Costar n'a pas eu raison de citer Erasme au sujet de la réponse de cette femme (*E*).

(e) Tacit. Annal. Lib. II, Cap. XLIX.

(*C*) . . . *Cette derniere opinion est plus vraisemblable que la prémiere.*] Car il est plus facile de s'imaginer faussement qu'il y a eu des Décrets publics sur certaines choses, que d'ignorer un Décret réellement publié. Tite Live a trouvé si vraisemblable que le Sénat ou le Peuple eussent décerné des honneurs particuliers à Duellius, qu'il a pu croire facilement que toutes les prérogatives dont Duellius avoit joui avoient été des concessions de sa patrie, & il ne faut pas douter que les descendans de Duellius ne favorisassent cette erreur: ces flûtes, ces torches, leur apportoient plus de gloire, si elles étoient un don public, que si elles étoient une usurpation. Un Historien y peut donc être trompé deux cens ans après; mais il n'eût pas été facile d'être dans l'erreur, s'il y eût eu sur cela un Décret public: la Famille en auroit trop soigneusement conservé les titres. Ciceron & tant d'autres Ecrivains n'eussent pu en prétendre cause d'ignorance. Quoi qu'il en soit, je m'étonne de n'avoir vu dans aucun Commentateur (5) nulle Réflexion sur les deux manieres dont on rapporte les honneurs nocturnes de Duellius. La diversité ne roule pas sur des bagatelles: il y a beaucoup à perdre ou à gagner pour Duellius; & néanmoins ce n'est pas à cause de cela que je fais cette Remarque; c'est afin d'accoutumer les jeunes gens à chercher entre les variations des Historiens la raison des plus grandes vraisemblances.

(*D*) *Sa femme parvint jusqu'à la vieillesse, sans savoir que son mari, qui étoit punais, fût en cela différent des autres hommes.*] Duellius se plaignit un jour à sa femme qu'elle ne l'avoit jamais averti d'un défaut qu'on venoit de lui reprocher, c'est qu'il avoit l'haleine puante. Je croiois, lui répondit-elle, que tous les hommes vous ressembloient. Saint Jerôme raconte ceci plus amplement. Voiez la marge (6).

(5) *Je ne me souviens point de les avoir consultez tous.*

(6) *Duellius qui primus Romæ navali certamine triumphavit, Biliam virginem duxit uxorem tantæ pudicitiæ, ut illo quoque sæculo pro exemplo fuerit, quo impudicitia monstrum erat, non vitium. Is jam senex & trementi corpore in quodam jurgio audivit exprobrari sibi os fœtidum, & tristis se domum contulit. Cumque uxori questus esset quare nunquam se monuisset, ut huic vitio mederetur, Fecissem, inquit illa, nisi putassem omnibus viris sic os olere.* Hieron. adv. Jov. *Lib. I.*

(*E*) . . . *Costar n'a pas eu raison de citer Erasme au sujet de la réponse de cette femme.*] Il avoit attribué à Ciceron ce qui n'étoit dû qu'à Brutus, & en avoit été censuré: il se justifia entre autres moiens par l'exemple de plusieurs grands hommes à qui de semblables fautes sont échapées: Seneque, dit-il (7), a donné à Stilpon un bon-mot de Bias, & à Ovide un Vers de Tibulle (8). „ Selon Plutarque, ce fut „ Hiéron usurpateur de Syracuse, à qui sa femme repon- „ dit si modestement, *Vous avez tort de vous plaindre, je ne* „ *m'entens pas en haleine d'homme; j'avois cru que tous les* „ *autres l'avoient de même.* Neanmoins selon Erasme cette „ sage & spirituelle reponse est de la femme de ce Duellius, „ qui le premier defit sur mer les Carthaginois". Girac n'a pas manqué de lui dire qu'Erasme n'a que faire ici (9): en effet, nous venons de voir que St. Jerôme attribue cette réponse à la femme de Duellius; ainsi Erasme n'a point pris un nom pour un autre. C'est Costar qui a ignoré ce que les Anciens ont dit touchant la Dame Romaine. Il a raison de dire que Plutarque rapporte cette Avanture appliquée à d'autres gens, à Hieron & à sa femme; mais Erasme n'a nullement ignoré cela: il l'a rapporté ainsi dans un autre endroit de son Livre (10). Ce que je trouve de trop fort & de bien injuste dans la Replique de Girac, est qu'on accuse Costar d'avoir prétendu qu'Erasme avoit commis une *grossiere bevue* qui deshonoroit extrêmement sa mémoire. Costar n'a prétendu rien moins que cela; son interêt propre l'engageoit à donner cette méprise pour très-legere.

(7) Costar, Suite de la Défense de Voiture, pag. 55.

(8) *Ce Vers est* Arida nec pluvio supplicat herba Jovi, *Voiez* Seneque, Quæst. Natur. *Lib. IV, Cap. I.*

(9) Girac, Replique, *Chap. XV, pag. m.* 130.

(10) *Il rapporte la Réponse de la Femme d'Hieron,* Apophth. *Lib. I, pag. m. 341, & celle de la Femme de Duellius,* Ibidem, *Lib. VIII, pag. 619.*

DURANT (SAMUEL) Ministre de Charenton, se fit aimer & considérer de son troupeau par plusieurs bonnes qualitez. Il passa pour un grand Prédicateur. Il mourut, je pense, l'an 1626: sa place fut remplie par Mr. Daillé (*a*). Il eut entre autres Amis Mr. Arnauld Conseiller & Sécrétaire du Roi, & Controlleur général des Restes (*A*). C'est ce qu'on apprend par l'Epitre Dédicatoire de sept de ses Sermons imprimez l'an 1627. Frederic Spanheim son parent (*b*), & l'héritier de ses Livres, fit imprimer à Geneve ces sept Sermons, & en fit l'Epitre Dédicatoire.

(a) Voiez la Vie de Mr. Daillé, pag. 12.

(b) Voiez la Remarque (a) de l'Article SPANHEIM.

(*A*) *Il eut entre autres Amis Mr. Arnauld, Controlleur général des Restes.*] C'est ce que j'observe afin d'avoir lieu de faire voir qu'il y a eu plusieurs personnes de la Religion dans la Famille d'Arnauld. Celui dont je parle avoit grand *soin de se trouver* à Charenton, & *d'y attirer ceux qui le touchoient*, & si contribuoit *franchement & ses peines & ses moyens à l'avancement du service* de Dieu. *Quelques-uns d'entre ses proches* s'étant faits Papistes, il en témoigna hautement son déplaisir. Lui & ses sœurs rendirent *une assistance particuliere* à Samuël Durant *jusques à la fin* (1). L'Epitre Dédicatoire que je cite fait mention de Mr. de Montfermeil son neveu. On peut joindre ceci à la derniere partie de la Remarque (*D*) de l'Article d'ANTOINE ARNAULD *l'Avocat.*

(1) Spanh. *Epitre Dédic.* de Sept Sermons de Durant.

DURER (ALBERT) originaire de Hongrie (*A*), & né à Nuremberg le 20 de Mai 1471 (*a*), fut un des meilleurs Graveurs & des plus excellens Peintres de son tems. „ (*b*) Ayant „ pris un leger commencement de crayon dans la boutique de son pere, qui estoit Orfevre, il „ s'associa d'un Peintre mediocre nommé Martin Hupse, qui lui enseigna à graver en taille-douce, „ & à manier les couleurs. ALBERT se fit encore instruire en l'Arithmetique, en la Perspecti- „ ve, & en la Géométrie; après quoi il entreprit à vingt-sept ans (*c*) de faire part au Public de „ son travail. Le prémier ouvrage de son burin fut celui des trois Graces représentées par trois „ femmes nues, parfaitement arrondies, ayans un globe sur leurs testes, dans lequel est gravé la „ date de l'an 1497. Il fit . . . plusieurs pieces de la Passion, qui furent en si haute estime que „ Marc Antoine de Bologne, Graveur assez experimenté à Venise, s'avança de les copier (*B*), „ &

(a) Melch. Adam. in Vitis Phil. German. *pag. 66.*

(b) Bullart, Academ. des Scienc. *Tom. II, pag.* 383, 384.

(c) *Il faloit dire à 26; car l'année 1497 n'est point la 27 de son âge, comme le suppose Bullart, qui le fait naître en 1470. Mr. Felibien a commis la même faute dans son* IV Entretien sur les Vies & sur les Ouvrages des Peintres, *pag.* 530, 531.

(*A*) *Il étoit originaire de Hongrie.*] Cula village proche de Varadin étoit la patrie de son pere. C'est ainsi que je me hazarde de traduire ces paroles de Melchior Adam: *Fuit ejus pater Albertus ex vico Cula prope Voradinum civitatem Hungariæ, natus* (1). Je soupçonne que par une faute d'impression il y a *Voradinum*, au lieu de *Varadinum*, dans le Livre de cet Ecrivain. Cette faute a été fidellement copiée par le Sieur Paul Freher: voiez la page 1439 de son Théatre. Mr. Moreri n'a point compris ce que je vais copier: *Albertum Durerum è Pannonia oriundum accepimus, sed cujus majores in Germaniam commigrarint* (2). Il a cru que cela veut dire que notre Albert *étoit fils d'un Hongrois, dont la famille étoit pourtant originaire d'Allemagne.* Rien de plus faux. Le Vasari n'a point connu la patrie d'Albert Durer; il le suppose Flamand, & il le fait commencer à Anvers ses tailles-douces. *E nel vero*, dit-il (3), *se quest' huomo si raro, si diligente, e si universale havesse havuto per patria la Toscana*, COM' EGLI HEBBE LA FIANDRA, *e havesse potuto studiare le cose di Roma, come habbiamo fatto noi, sarebbe stato il miglior Pittore de' paesi nostri, si come fù il più raro, e più celebrato, che habbiano mai havuto i* FIAMINGHI. Voici ce qu'il avoit dit dans la page précédente: *Dopo questo Martino, cominciò Alberto Duro in Anversa, con più disegno, e miglior giudicio, e con più belle inventioni a dare opera alle medesime stampe.*

(1) Melch. Adam. in Vitis German. Philosoph. *pag.* 66.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) Giorgio Vasari, Vite de Pittori, terza Parte pag. m. 301.

(*B*) *Ses Pieces de la Passion furent si estimées, que Marc Antoine de Bologne . . . s'avança de les copier.*] Mr. Bullart fait ici une lourde faute: il confond Marc Antoine de Boulogne avec un autre Marc Antoine, qui pour avoir été l'éléve de Francesco Francia fut surnommé Franci (4). Tant s'en faut que Marc Antoine de Boulogne ait entrepris de contrefaire cet Ouvrage d'Albert Durer, qu'il s'associa avec lui pour l'impression & pour le débit (5). Ce fut Marc Antoine Franci, qui joua le tour de friponnerie dont il est ici question. Le Vasari parle amplement de cela; mais il ne dit pas que ce Copiste ait eu besoin que le même Durer, qui lui intenta un procès, se mêlât de lui faire obtenir grace. Il dit nettement que l'on n'accorda aucune autre chose au demandeur, si ce n'est que ce Marc Antoine ne mettroit plus à ses Ouvrages le nom & la marque d'Albert Durer. *Havendo dunque contrafatto in rame d'intaglio grosso, come era il legno, che haveva intagliato Alberto, tutta detta Passione, e vita di Christo in 36 carte, e fattovi il segno, che Alberto faceva nelle sue opere, cioè questo A E* (6), *riuscì tanto simile di maniera, che non sapendo nessuno, ch'elle fussero fatte da Marc' Antonio, erano credute d'Alberto, e per opere di lui vendute, e comperate; La qual cosa essendo scritta in Fiandra ad Alberto, e mandatogli una di dette Passioni contrafatte da Marc' Antonio, venne Alberto*

(4) Vasari, Vit. de Pittori, *Part. III, pag.* 302.

(5) *Id. ibid.*

(6) *C'est une faute: il faloit mettre* A.D. *Voiez* L. Cam. (12).

„ & d'y mettre la marque de l'Autheur, afin de les faire passer pour les originaux. . . . Comme „ il n'a pas tant travaillé du pinceau que du burin, on trouve peu de ses Peintures que dans les „ Palais de l'Empereur, & de quelques Princes Souverains: elles sont faites d'une maniere si élé„ gante, qu'on ne peut rien voir de plus beau, ny de mieux exprimé (C)". Le détail qu'on trouve dans le Vasari (d), sur les productions de son burin, est fort curieux; & ce n'est pas un petit éloge que l'aveu de cet Auteur Italien, que les Estampes d'Albert Durer portées en Italie excitérent les Peintres de ce païs-là à perfectionner cette partie de l'Art, & leur servirent d'un beau modele. Il donne une infinité de louanges à la délicatesse de cet excellent Graveur, & à la fécondité de sa belle imagination. Il est certain qu'Albert Durer avoit un fond inépuisable de desseins: & comme il ne pouvoit pas se promettre de les exécuter tous pendant qu'il travailleroit sur le cuivre, car chaque Ouvrage de cette nature lui coûtoit beaucoup de tems, il s'avisa de travailler sur du bois (e). Les deux prémiers Ouvrages qu'il fit de cette derniere maniere sont une décollation de St. Jean Baptiste, & la tête du même Saint présentée dans un plat à Herode. Ils parurent l'an 1510 (f). Son Saint Eustache est une de ses meilleures Pieces (D). Je ne sai si l'on pourroit facilement accorder ensemble ceux qui disent qu'Albert Durer étoit très-mal marié, & ceux qui disent que pour peindre la Sainte Vierge il prit pour modele & pour son original le visage de son épouse (E). L'Empereur Maximilien l'aima, & le considéra très-particuliérement, & lui donna de bonnes pensions (g), & des Lettres de Noblesse, & pour armes trois écussons d'argent en champ d'azur (h). Charles-Quint & Ferdinand Roi de Hongrie son frere imitérent cette bienveuillance, & cette libéralité de l'Empereur Maximilien (i). Cela n'empêche pas que l'on n'ait dit que ce grand Peintre mourut fort pauvre (F), & qu'il falut l'enterrer aux frais du public. Ce fut un homme dont la conversation étoit charmante (k); il aimoit la joie & les divertissemens, mais d'une maniere qui n'étoit point opposée aux bonnes mœurs. Il fut vertueux & sage, & il n'em-

(d) Giorgio Vasari, Vite de Pittori Parte terza, pag. m. 300, & seq.
(e) Idem, ibid. pag. 301.
(f) Idem, ibidem.
(g) Melch. Adam. Vitæ Philosoph. German. pag. 67.
(h) Bullart, Acad. des Sciences, Tom. II, pag. 385.
(i) Voiez l'Epitaphe d'Albert Durer dans Melchior Adam, Vitæ Philos. German. pag. 70.
(k) Idem, ibid. pag. 66.

berto in tanta collera, che partitosi di Fiandra, se ne venne a Venetia, e ricorso alla Signoria, si querelò di Marc' Antonio, ma però non ottenne altro, se non che Marc' Antonio non facesse più il nome, e ne il segno sopradetto d'Alberto nelle sue opere (7). Voiez la marge (8).

(C) Ses Peintures sont faites d'une maniere si élégante, ... qu'on ne peut rien voir de mieux exprimé.] Son Tableau d'Adam & d'Eve est une de ses plus considérables Peintures: il est au palais de Prague. Gasper Velius le loua très-finement; car il fit deux Vers où il supposa qu'un Ange admirant cette représentation d'Adam & d'Eve, s'écria. Vous êtes plus beaux que lors que je vous chassai du jardin d'Eden.

Angelus hos cernens, miratus dixit: ab horto
Non ita formosos vos ego depuleram.

Mr. Bullart, de qui j'emprunte ces choses (9), ajoûte (10), I. Qu'on voit encore en ce mesme Palais du pinceau d'ALBERT un Christ portant sa Croix, dont la Ville de Nuremberg fit present à l'Empereur; une Adoration des Mages: & deux pieces de la Passion. II. Qu'il fit pour un Monastere à Francfort une Assomption, dont la beauté valoit un bon revenu aux Religieux par les liberalitez qu'on leur faisoit pour jouïr d'une si rare veue. III. Que ceux de Nuremberg conservent avec soin dans la Sale des Senateurs ses portraits de Charlemagne, & de quelques Empereurs de la Maison d'Austriche; avec les douze Apostres, dont les Drapperies sont fort agreables. IV. Qu'il envoia à Raphaël son portrait fait par soy-mesme sur toile, sans aucun coloris, ny trait de pinceau; rehaussé seulement d'ombre & de blanc; mais avec tant de force, & de netteté, que Raphaël vid avec admiration ce rare ouvrage, qui estant passé depuis en la possession de Jule Romain, a esté placé parmy les raretez du Palais de Mantoue.

(D) Son Saint Eustache est une de ses meilleures Pieces.] Voions ce que le Vasari en a dit. Et appresso un S. Eustachio inginocchiato dinanzi al Cervo, che ha il Crocifisso frà le corna, la qual carta è mirabile, e massimamente per la bellezza d'alcuni cani in varie attitudini, che non possono essere più belli (11). Jean Valentin André Docteur en Théologie au Duché de Wirtemberg envoia un Exemplaire de cet Ouvrage à un Prince de la Maison de Brunswic, avec lequel il eut l'honneur d'entretenir un long commerce de Lettres. Voici le Remerciment qu'on lui fit de ce présent. Beasti me iterum novo munere, sculptura magis quàm ænea, insignis illius pictoris Norici, quod litera A. D. ad basin initiali incarcerata innuit, cui facilè nihil deesse crederem, nisi ut Zeuxis aut Parrhasius, aut alius aliquis, cui æquè prona favet Minerva, colores adderet, & nativam formam (12). Rapportons aussi les louanges que le même Docteur en Théologie donna à Durer en répondant à la Lettre de ce Prince. Eustachium Dureri, si non à meâ, certè summi artificis manu non ingratum Tibi fore, facile divinare potui, in quo Viro illud mirandum est, quòd ex rudi & barbaro seculo primus Germanorum, non tantùm artis suæ perfectione, ad naturæ imitationem emerserit, sed nec secundum post se reliquerit, omnibus ejus partibus, sculptura, sculptura, statuaria, architectonica, opticâ, symmetriâ, & similibus ita absolutis, ut nisi Mich. Angelum Bonarotum, Italum, coævum & æmulum suum, parem, non habuerit, sis operibus, (quorum maximam partem olim possedi) post se relictis, quæ unius hominis ætatem facilè superent, & paupertate in frugali etiam vitâ, perpetua comite. Hunc Itali hodie plurimi faciunt, nobisque succensent, qui domestica nostra bona & ornamenta non agnoscamus (13). N'oublions pas le soin que prit l'Empereur Rodolphe II de faire dorer la planche de ce Saint Eustache, & nous verrons en même tems que Durer y corrigea une faute dont Pirkheimer l'avoit averti; c'est que les étriers du cheval étoient trop courts. Dureriana manu Te apprimè delectari crediderim, ce sont les paroles de Jean Valentin André (14), cùm pro accurato judicio discernas, quantum hic unus omnibus aliis artificio, diligentia, & naturæ æmulatione antecellat. Ex omnibus verò ejus speciminibus Eustachium in Celatura primas tenere, à peritis rerum accepi, cujus cupream laminam cum Imperator RUDOLPHUS II fel. mem. magno redemisset, inaurari voluit, ne amplius attereretur. Memini tamen legisse, à Bilibaldo Pirkheimero, Viro nobili, & in Repub. Noribergensi Triumviro clarissimo Dureri Mecenate, & Nutricio propè unico, cùm nihil haberet, quod in Eustachiana tabula improbaret, tamen notasse, Stapedes breviores esse, quàm ut Eustachius huic equo insidere commodè possit, paruamque artifici indixisse, ut equum instructum depingeret, ad equisonum institutum, quod ille egregiè præstitit, quem sæpè cum voluptate vidi.

(E) Je ne sai si l'on pourroit accorder ceux qui disent qu'Albert Durer étoit très-mal marié, & ceux qui disent que pour peindre la Ste. Vierge il prit pour son modele ... le visage de sa femme.] Je trouve le prémier de ces deux faits dans une Lettre du Prince Antoine Ulric de Brunswic (15): Quod addis, non solùm memorabile, sed & admirabile fuisse, insignem illum Pictorem Noricum, (quem meritò majusculâ literâ hic veneror) desperato etiam illo, abortivoque tempore, ad tantam perfectionem, & artis suæ excellentiam pervenire potuisse, id non minus & me afficit, dum insuper illud memoriâ repeto, quod à Studiorum nostrorum Ductore charissimo, non ita pridem mihi dictum, ipsum domi Xantippen habuisse pessimam, ac divinæ suæ mentis flagellatricem acerrimam. Sed uti Multos magnos Viros calamitas facit, ita non obstante hoc, fama de Durero nostro apud exteros nihilominus adeò percrebruit, ut plurimi, Italorum cumprimis, ductum ipsius artificiosissimum sequi, impari tamen conatu & successu, ausi fuerint, neque nihilhucdum erubescant, aliorum picturas camino propius admovere, fumosâ quadam caligine, ut vetustatem eò melius mentiantur, obducere, atque addito Dureri consueto signo non raro simplicioribus pro genuino ipsius artificio malè vendere. Vous voiez là notre Durer exposé à la même destinée que Socrate, à la persécution continuelle de son épouse, ce qui ne l'empêcha point de produire des Ouvrages qui sont encore aujourd'hui l'admiration des Italiens. L'autre fait se trouve dans une Lettre que le Docteur Jean Valentin André écrivit à ce même Prince. De morosiore ejus Conjuge, nihil mihi prius auditum, hoc verò accepi ab artificibus desiderari, quòd in effingenda Virgine Matre, cum puerulo Jesu, unam suam uxorem, quæ tamen minus elegantis & formæ & vultus fuerit, subinde expresserit, cùm cæterà Symmetriæ humani corporis observantissimus fuerit. Ego tamen contrarium ipse possedi, & maximo dolore meo in Calvensi busto perdidi, faciem ss. Deiparæ, vivis coloribus, justâ humani vultus magnitudine depictam, quâ elegantius, concinnius & formosius excogitari nihil potuit, & quam magno ære meo redemptam velim (16). Le Docteur ne réfute pas ce qu'il avoit entrepris de réfuter; car encore qu'il ait eu une très-belle Ste. Vierge faite par Durer, il ne s'ensuit pas que quelques autres portraits de la même Sainte n'aient eu les défauts dont on se plaignoit, & dont on donnoit pour cause la fantaisie qu'Albert Durer avoit eue de représenter sa femme qui n'étoit rien moins que jolie.

(F) On ... a ... dit que ce grand Peintre mourut fort pauvre.] Le Fioravanti a mis cela dans l'un de ses Livres, & a prétendu que la prodigalité fit tomber ce Peintre dans cette infortune. Notre Docteur l'a réfuté & voici comment (17): Sed & alia Viro egregio exprobrantur, quæ Noribergæ constanter pernegat, ex quibus est, quod Fioravanti in memorabilibus refert, tam malefrugis Oeconomum fuisse, ut tot operum confector, defunctus ex publico efferendus fuerit, cùm mihi probatis documentis sit ostensum, non contemnendam æris & suppellectilis sortem post se reliquisse. Quòd si ex publico ipsi funus decretum, id virtutis potius precium, quàm infamiæ notam Sen. populusque Noribergensis prudentiss. haud dubiè voluit.

(7) Vasari, Vite de Pittori, Parte III, pag. 301.
(8) Bullart, Academ. des Scienc. Tom. II, pag. 384, s'est donc trompé; car il a dit que le Senat de Venise eust rigoureusement puny ce fourbe, si ALBERT mesme n'eust procuré sa grace.
(9) Bullart, Academ. des Sciences, Tom. II, pag. 384.
(10) Là-même.
(11) Vasari, Vite de Pittori, Parte III, pag. 302.
(12) Voiez le Livre intitulé Selenianæ Augustalia: imprimé à Ulme. Ce que j'en cite est à la page 201, dans une Lettre datée du 10 de Novembre 1646.
(13) Ibidem, pag. 203.
(14) Ibidem, pag. 308.
(15) Selenianæ Augustalia, pag. 309.
(16) Ibidem, 311.
(17) Ibidem. Notez qu'il avoit avancé ci-dessus, Citation (13) qu'Albert Durer fut toujours pauvre en son ménage nonobstant beaucoup de frugalité.

n'emploia jamais son Art à des représentations obscenes (*G*). Il composa quelques Livres qui ont été imprimez. Celui qu'il entreprit d'écrire sur les Regles de la Peinture le fut aussi; mais comme il étoit d'un goût difficile contre lui-même, il y procéda lentement, & ne vécut pas assez pour voir achevée l'Edition de cet Ouvrage (*H*). Il mourut à Nuremberg le 6 d'Avril 1528 (*l*), & fut enterré au cimetiere de l'Eglise de St. Jean, où Bilibaldus Pirckeimerus son bon ami lui consacra une Inscription sépulcrale fort honorable. Le Vasari le nomme *Duro*. Mr. Felibien, qui l'appelle *Durer* dans l'endroit où il parle amplement de lui, l'appelle *Dure* en d'autres endroits (*m*). Je ne remarque cela, qu'afin de prouver par un exemple une chose que je dirai dans la Remarque B de l'Article EPHORE.

(*l*) Melch. Adam. in Vitis Philosoph. German. pag. 70: mais selon Rommerus, in Diario, pag. 55, ce fut en 1527.

(*m*) Au II Entretien, pag. 224. Voiez aussi pag. 323 & suiv.

(*G*) *Il n'emploia jamais son Art à des représentations obscenes.*] Il n'y eut que trop de Peintres qui se donnérent cette licence en ce tems-là; mais il ne se conforma jamais à de si mauvais exemples. *Cui autem obscurum est non paucos laudem & admirationem vulgi quæsivisse obscœnitate pingendi, dum quæ non nisi occultè fieri honestè nequeant, imò quæ ne occulte quidem facta, nefario scelere & probro vacent, tabulis expressa publicarunt: hos ne pudicos quisquam credet, quorum mens & dextera talia fuerit molita....* (18). *Hoc igitur loco optimo jure admirabimur Durerum sanctimoniæ & pudoris diligentissimum custodem...* (19). *Nulla spurcities, nullum dedecus, in ipsius operibus extat, refugientibus scilicet talia omnia castissimi animi cogitationibus.*

(*H*) *Son Livre sur les Regles de la Peinture fut imprimé; mais comme il étoit d'un goût difficile contre lui-même... il ne vécut pas assez pour voir achevée l'Edition de cet Ouvrage.*]. Continuons de citer Joachim Camerarius; car c'est de lui que Melchior Adam emprunte tout ce qu'il débite touchant Albert Durer. *Priusquam absolvere omnia & correcta edere, ut cupierat, posset, morte est ereptus, placida illa quidem & optabili, sed profecto multorum judicio præmatura. Erat autem si quid omnium in illo viro quod vitii simile videretur, unica infinita diligentia & in se quoque inquisitrix sæpe parum æqua. Hunc igitur mors ab incepta editione operis sustulit, quam tamen consummarunt amici ex illius præscriptione* (20). On acheva l'Edition après sa mort. Notez que Durer n'avoit point d'étude, & qu'il écrivit en Allemand, & que ce qu'on a de lui en Latin est une Version faite par d'autres. Le Livre dont je viens de parler fut mis en Latin par Joachim Camerarius, & a pour Titre, *De Symmetria Partium in rectis formis humanorum corporum*. Il fut imprimé à Nuremberg, *in folio*, l'an 1532, & à Paris l'an 1557 (21). On en publia une Version Italienne à Venise, l'an 1591. Les autres Livres d'Albert Durer sont *Institutiones Geometricæ*, à Paris chez Wechel 1532 (22). *De urbibus, arcibus, castellisque condendis & muniendis*, à Paris chez le même 1531 (23). *De varietate figurarum & flexuris partium ac gestibus imaginum*, à Nuremberg 1534 (24). On lui vola un Ecrit qu'il avoit fait sur la Symmetrie des parties du corps des chevaux. Il sut bien d'où venoit le coup, mais il aima mieux souffrir son dommage & son chagrin secrétement, que de s'écarter de sa modération & de sa douceur ordinaire, comme il l'eût falu s'il eût intenté un procès à ces voleurs (25).

(18) Melch. Adam. in Vitis Philosoph. German. pag. 67.

(19) Idem, ibid. pag. 69.

(20) Melch. Adam. in Vitis Philosoph. German. pag. 70, ex Præfat. Joach. Camerarii in Librum de Symmetria Partium.

(21) Epitome Biblioth. Gesner. pag. 19.

(22) Gesner. in Biblioth. folio 17 verso.

(23) Idem, ibidem.

(24) Epit. Biblioth. Gesneri, pag. 19.

(25) Melch. Adam. in Vitis Philos. Germ. pag. 74.

DUREUS, ou DURÆUS (JEAN) Théologien Protestant, Ecossois de nation, au XVII siecle, travailla avec un grand zéle à réunir les Luthériens & les Calvinistes. La forte passion de s'emploier à ce *grand œuvre*, & l'espérance d'y réussir, l'engagérent à faire comprendre à ses Supérieurs qu'il feroit valoir plus utilement ses talens s'il voiageoit par le monde, que s'il demeuroit attaché à la conduite d'un seul troupeau. * Ils agréérent ses propositions, & lui permirent de courir de lieu en lieu, pour négocier l'accommodement des Eglises Protestantes. Il obtint même l'approbation & la recommandation de l'Archevêque de Cantorberi (*a*). J'ai dit ailleurs (*b*), qu'il fut secouru par l'Evêque de Kilmore. Il le fut aussi par Joseph Hall Evêque d'Excester, comme il le reconnoit dans la Préface de son *Prodromus*. Il commença par communiquer au public ses projets de réunion (*A*), & il comparut dans une fameuse Assemblée des Evangéliques d'Allemagne à Francfort l'an 1634 (*c*). Les Eglises de Transilvanie lui envoiérent en la même année leurs avis, & leurs conseils (*d*). Il négocia ensuite avec les Théologiens de Suede & de Dannemarc; il se tourna de tous les côtez, il consulta les Académies, il fit courir leurs réponses, & il ne se sentoit point rebuté encore par l'inutilité de ses peines l'an 1661 (*B*): mais enfin il se trouva rebuté l'an 1674; & comme il n'espéra plus de procurer le bien de l'Eglise par les moiens qu'il avoit tentez jusques là, il fit de nouvelles batteries, il recourut à un autre expédient; ce fut de travailler à une nouvelle Explication de l'Apocalypse (*C*), comme à une méthode sûre de réunir tous

(*a*) Voiez le Prodromus Tractatuum Irenicorum Joh. Duræi, pag. 112.

(*b*) Voiez l'Article BEDELL, Remarque (D).

(*c*) Prodromus Tract. Irenicor. pag. 111.

(*d*) Ibidem, pag. 50 & seq.

(*A*) *Il commença par communiquer au public ses projets de réunion.* Je trouve dans le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford son *Aliquot Theologorum Galliæ & trium Ecclesiæ Anglicanæ Episcoporum* (sc. *Davenantii, Mortoni, & Halli*) *Sententia de pacis rationibus inter Evangelicos usurpandis*, imprimé l'an 1634. Je ne parle point des Traitez qui ont suivi celui-là, comme *Hypomnemata de studio pacis Ecclesiasticæ*, à Amsterdam, 1636. *Informatio de eis quæ in studio Ecclesiasticæ concordiæ inter Evangelicos prosequendo, agitare instituit Duræus erga Ecclesiarum Danicarum Theologos.*

(*B*) *Il ne se sentoit point rebuté encore par l'inutilité de ses peines l'an 1661.*] Voiez le Livre qu'il publia à Amsterdam cette année-là, & qui est intitulé *Johannis Duræi Irenicorum Tractatuum Prodromus, in quo præliminares continentur Tractatus de I. Pacis Ecclesiasticæ remoris è medio tollendis. II. Concordiæ Evangelicæ fundamentis sufficienter jactis. III. Reconciliationis Religiosæ procurandæ argumentis & mediis. IV. Methodo investigatoria ad controversias omnes, sine contradicendi studio & præjudicio pacifice decidendas. Qui præmittuntur collectorum inter Protestantes consiliorum pacificorum harmoniæ, propediem Deo permittente adornandæ & in lucem edendæ.* La Préface de ce Livre est datée d'Amsterdam le 1 d'Octobre 1661. Il y rend raison des Livres qu'il promettoit au public, & il y propose les expédiens qu'il juge les plus capables de faire réussir son dessein. Il assûre que le premier article, dont on étoit convenu dans les préliminaires de cette paix à venir, est que l'affaire ne passeroit point par la dispute scholastique. Il étoit fort important de convenir de cela, car la voie de la dispute ne pourroit servir qu'à fomenter l'opiniâtreté des parties, & qu'à éloigner de plus en plus la conclusion. Duræus en ce tems-là paroissoit aussi prévenu que jamais de l'espérance de réussir, & en partant pour l'Allemagne il demanda aux Théologiens d'Utrecht un témoignage authentique de leurs bonnes intentions, après leur avoir communiqué l'état où il avoit mis l'affaire auprès du Roi de la Grand' Bretagne, & auprès de l'Electeur de Brandebourg; & ce qui s'étoit passé à la Cour de Hesse, & les mesures qu'on prenoit actuellement à Geneve, à Heidelberg, & à Mets. Il souhaita d'avoir cet Acte des Théologiens d'Utrecht afin de le montrer aux Allemans: il l'obtint, & le publia à la fin de son *Prodromus*.

(*C*) *Il recourut à un autre expédient; ce fut de travailler à une nouvelle Explication de l'Apocalypse.*] Il publia en François un petit Livre l'an 1674, & l'intitula *Touchant l'intelligence de l'Apocalypse par l'Apocalypse mesme. Comme toute l'Escriture Ste. doit estre entendue raisonnablement.* Il déclare dans l'Epitre Dédicatoire (1), qu'il n'a rien à se reprocher, encore qu'il abandonne *la negotiation pacifique qui a esté continuée par tant d'années avec les ministres... Lutheriens*: il insinue clairement qu'il ne l'abandonne que par force, c'est-à-dire que parce qu'on ne vouloit plus l'écouter, ni avoir commerce avec lui sur ce sujet. *Ayant achevé*, dit-il (2), *envers tous les interessez, le travail qu'on peut attendre de moi, comme d'un solliciteur des conseils Evangeliques; je n'ay rien à faire d'avantage avec les particuliers chefs de ce costé là; depuis qu'ils me semblent avoir pris une resolution de se taire envers moi, quoi qu'on poursuit tousjours de fomenter l'animosité accoustumée en l'esprit du vulgaire. . . . . Mais puis que maintenant je me sens obligé à faire une fin à cette procedure, parce qu'on ne veut plus entretenir aucune communication avec moi touchant les propositions qui ont esté legitimement offertes à tous, & sont sans exception quelconque: Puis (dis je) que pour ces causes je suis forcé de desister de ma poursuite (car je ne dois presser rien par importunité; ce qui ne se fait pas volontairement en conscience n'est pas de Dieu.) j'ay pris une resolution plus generale* (3). Il est bon de voir son aveu touchant l'inutilité de ses voiages & de ses fatigues. „ Maintenant me voyant „ arrivé à ce poinct, j'ay jugé à propos de considerer le „ fruict qui est revenu au public, ou à moi mesme apres „ tant de peines. Quand donc je contemple le public, je „ voi que Dieu ne permet point que le fruict de cette se„ mence soit cueilli ou paroisse, devant que le tems de la „ moisson soit venu. Et quand je fais reflexion sur moi „ mesme, le fruict principal qui m'est revenu de mon tra-

(1) Ce Livre est dédié à Madame la Landgrave de Hesse.

(2) Duræus, Epitre Dédicat. pag. 3 & 4.

(3) Là-même, pag. 7 & 8.

 „ vail

tous les Chrétiens. Il jouïssoit alors d'une très-douce retraite au païs de Hesse (*D*). Je ne sai point en quelle année il mourut. Quelques-uns l'ont confondu avec le Jésuite JEAN DURÆUS (*E*). On crut que les Luthériens le regarderoient de moins bon œil, quand on apprit que le Parti des Episcopaux commençoit à décliner en Angleterre (*F*). On verra son voiage de Mets, & quelques autres particularitez dans l'Article FERRI (*e*).

(*e*) *Aux Remarques (E) & (F).*

La Lettre, qu'il écrivit à Pierre du Moulin *touchant l'Etat des Eglises d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande* sous Cromwel, fut imprimée avec quelques autres Pieces à Londres, l'an 1658, *in* 12, par les soins de Louis du Moulin. Elle est assez curieuse, & fait voir qu'il n'étoit pas ennemi des Indépendans.

„ vail tant au dehors qu'en dedans est ceci: Qu'au dehors „ je voi la misere des Chrestiens, qu'elle est beaucoup plus „ grande que des Payens & des autres nations; Je voi la „ cause de cette misere, je voi le defaut du remede, & je „ voi la cause de ce defaut: c'est ici le sommaire de ce que „ j'ay profite par mon travail au dehors. Et en dedans je „ n'ay autre profit, que le tesmoignage de ma conscience „ qui me console (4)". N'allez pas vous imaginer qu'après cet aveu il va prendre la résolution de se tenir en repos, car au contraire il s'engagea à une entreprise beaucoup plus vaste. Il n'a pu venir à bout de mettre d'accord les Réformez & les Luthériens, & il ne laisse pas d'entreprendre de réunir toutes les Sectes Chrétiennes: Mon entreprise nouvelle, dit-il (5), *ne differe en rien de la precedente quant à la substance de l'œuvre Evangelique, mais seulement quant à la latitude de l'application de mon travail, & quant à la methode de l'insinuer à la conscience de ceux ausquels je m'addresse; car je ne veux plus limiter mon application aux Protestans seuls, mais ma visee s'estend à comprendre tous les Chrestiens divisez en factions contre le but de la vocation celeste, qui nous est proposee en l'Evangile & attestee en l'escriture Ste.* Mais la méthode qu'il veut tenir est-elle capable de faire espérer de grands succès? Rien moins que cela, & cependant il s'en promet des merveilles (6). C'est dequoi nous parlerons dans un autre endroit (7).

(4) Duræus, Epitre Dedicatoire, *pag.* 4 & 5.

(5) *Là-même*, Preface, *pag.* 16.

(6) *Quid dabit impune dignum promissor hiatu?* Horat. Od. XXXVII. *Libri I.*

(7) *Dans la Remarque (F) de l'Article* FERRI.

(*D*) *Il jouïssoit d'une très-douce retraite au païs de Hesse.*] Madame la Landgrave Hedwige Sophie, qui avoit la régence du païs, *avoit assigné* à Duræus *un quartier fort commode, avec l'entretien d'une table bien fournie*, & lui avoit *donné la poste libre pour l'addresse de ses pacquets.* Il l'en remercie dans l'Epitre Dédicatoire du Livre dont j'ai parlé.

(*E*) *Quelques-uns l'ont confondu avec le Jésuite* JEAN DURÆUS.] Ce Jésuite étoit Ecossois, & fit un Livre contre la Réponse de Witaker aux Dix Raisons de Campien. Ce Livre fut imprimé à Paris l'an 1581, & à Ingolstad l'an 1585 (8). Le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford l'attribue à Duræus le Pacificateur. Mr. Baillet a cru que Duræus l'Adversaire de Witaker étoit Protestant (9).

(8) Alegambe, Biblioth. Soc. Jesu, *pag.* 257.

(9) Baillet, Jugemens des Savans, *Tom. III*, *pag.* 156.

(*F*) *On crut que les Luthériens le regarderoient de moins bon œil, quand on apprit que le parti des Episcopaux déclinoit en Angleterre.*] C'est ce que Vossius écrivit à Grotius au mois de Janvier 1641. *Joannes Duræus jam quasi hebdomas est, quod è Germania huc venit, à suis in Britanniam revocatus. Quid promoverit, ex literis ejus intelliges, quas ad te ut mitterem jussit. Plurimum autem metuo, ne in irritum cadant, quæcumque hactenus inter Lutheranos egit. Jam decennio, antequam ille hanc provinciam susciperet, nihil æque objectabant Lutherani, quam pacificatores omnes agere hanc causam malo dolo... Quamquam vero adventu D. Duræi, non omnino suam opinionem mutârant Lutherani: pleraque tamen aliquanto meliorem de eo sententiam conceperunt, eo quod missus foret à Clero Anglicano* (10). La suite est à la marge (11).

(10) Vossius, Epist. CCCCI, *pag.* 367. Voiez aussi Epist. CCCCV.

(11) *Sed quid animi nunc, ad inveniendum cum Ecclesiis Gallicis, & Belgicis, fore putabimus, ubi cognorint, hoc agi in Britannia, ut accensiti, damnati, ejectis omnibus, quos non longè à se abesse, & omnino modestia, & pacis amantiores credebant, triumphum fuli, quos ipsi Calvinianos, in Anglia autem Puritanos nuncupant?* Idem, ibid.

E. EBED-

E.

EBED-JESU. Cherchez HEBEDJESU.

ECCHELLENSIS (ABRAHAM) favant Maronite dont Mr. le Jai fe fervit pour fa Bible Polyglotte (*a*). Gabriel Sionita (*b*) du même païs que lui l'avoit attiré à Paris, afin de le faire fon compagnon d'œuvre dans l'Édition de cette Bible (*A*). Ils fe brouillérent de telle forte que leur querelle fit un éclat fcandaleux: Gabriel Sionita porta fes plaintes au Parlement, & diffama cruellement fon Affocié (*c*). Mr. Claude s'eft fervi de cette diffamation, pour décréditer le témoignage d'Ecchellenfis allégué par Mr. Arnauld (*B*). Ceux qui répondirent à Mr. Claude ne tirérent point d'affaire le Maronite diffamé (*C*). La Congrégation *de propaganda fide* l'aggrégea environ l'an 1636 à ceux qu'elle faifoit travailler à une Verfion de l'Ecriture en Arabe (*d*). Elle le rappella de France, & il travailloit à cette Verfion à Rome l'an 1652. Il publia quelque chofe dans la même ville, & il y mourut au mois de Juillet 1664 (*e*). Confultez le Supplément de Moreri (*f*), où l'on trouve un Article bien curieux fur ce perfonnage.

Pendant qu'il étoit à Rome Profeffeur aux Langues Orientales, il fut choifi par le Grand-Duc Ferdinand II pour traduire d'Arabe en Latin le V, le VI, & le VII Livre des Coniques d'Apollonius. Il fut aidé dans cette Verfion par Jean Alfonfe Borelli (*D*), fameux Mathématicien, qui y ajoûta des Commentaires. Tout cela fut imprimé à Florence avec le Livre d'Archimede *de Affumptis* (*g*), l'an 1661, *in folio*. La Préface contient quelques faits (*E*), qui feroient le meil-

(*a*) Cela montre qu'il a vécu au XVII Siecle.

(*b*) Mr. de Breves, Ambaffadeur à la Porte, l'avoit amené en France l'an 1614. Gaffend. in Vita Peirefkii, Libr. III, pag. m. 281.

(*c*) Voiez la Remarque (*A*), Citation (1).

(*d*) L'Abbé Nazari, dans fon Giornale de Letterati du 29 de Janvier 1672.

(*e*) Nazari, ibidem.

(*f*) Sous Abraham Ecchellenfis.

(*g*) Traduit auffi d'Arabe en Latin par Ecchellenfis.

(*A*) *Gabriel Sionita l'avoit attiré à Paris, afin de le faire fon compagnon d'œuvre dans l'Edition de la Bible* Polyglotte de Mr. le Jai.] Ceci ne s'accorde pas avec ce que l'on débite dans le Supplément de Moreri: je ne faurois qu'y faire; j'ai un bon garant, je ne fais que fuivre Mr. Simon, & j'ai d'autant plus de droit de me fier à fon témoignage, qu'il l'a deftiné à fauver l'honneur de notre Ecchellenfis dans une affaire de grand éclat. Tout le monde fait que la Difpute de Mr. Arnauld & de Mr. Claude paffoit pour une très-grande affaire. Mr. Simon y entra pour combattre Mr. Claude touchant l'opinion des Grecs; il eut befoin qu'Ecchellenfis fût honnête homme, & que Gabriel Sionita fût un Calomniateur. Or voici l'une de fes preuves quant au dernier fait. Gabriel fit venir Ecchellenfis à Paris, & le reconnut pour fon Confrere: il ne le reconnoiffoit donc pas pour l'Auteur de toutes les friponneries dont il l'accufa depuis (1). Chacun voit que Mr. Simon n'eût pas allégué un fait incertain, lors qu'il vouloit tirer un fi grand ufage contre Mr. Claude de ce qu'il lui répondoit; pouvoit-il croire que Mr. Claude fe paieroit d'un fait douteux? J'ai donc raifon de croire que ce qu'il débite eft préférable à ces paroles du Continuateur de Moreri; *Monfieur le Jay, qui faifoit travailler à la grande Bible, s'étant brouillé avec Gabriel Sionita Maronite, fit venir de Rome Abraham Ecchellenfis.* C'eft affez nous faire entendre que ces deux Maronites ne furent point compagnons d'œuvre pour l'Edition de la Polyglotte de Mr. le Jai, & néanmoins Mr. Simon affûre tout le contraire. „*Gabriel Sionita adverfus Abrahamum Ecchellenfem fupremæ Curiæ Parifienfi libellum quemdam fupplicem obtulerat, in quo graviffimè de Abrahamo, qui ei* SOCIUS *in editione Bibliorum Parifienfium adjunctus fuerat, conquerittur* (2). Mr. Nicolle fuffira auffi, comme on le verra ci-deffous.

(1) Et impoftor erat Abraham, cur Gabriel, antequam ifta exorta effent mala, fuiffet, eum fratris nomine compellavit? Si hæc vera funt, quæ de Abrahamo Gabriel affirmavit, lenis impoftoris potius effe exiftimaverim: cum ille ipfius ROGATU ET ACCERSITU Parifios venerit. Richardus Simon, in Fide Ecclefiæ Orient. pag. 198.

(2) Idem, ibid.

(*B*) *Mr. Claude s'eft fervi de cette diffamation, pour décréditer le témoignage d'Ecchellenfis allegué par Mr. Arnauld.*] Ce que Mr. Arnauld avoit allégué touchant la foi des Melchites étoit tiré des Notes de notre Ecchellenfis fur le Catalogue des Livres Caldéens fait par Hebedjefu. Voici ce qu'on lui répond. „Le témoignage d'Abraham Ecchellenfis „n'eft digne d'aucune foi, & je m'en rapporte à Gabriel Sionita fon compatriote, qui l'a dépeint comme un ignorant, un „brouillon, un fripon, un menteur, un impofteur, & un „fourbe. Ces deux hommes avoient l'un & l'autre étudié „dans le Séminaire des Maronites à Rome, & ils s'étoient „l'un & l'autre abfolument attachez aux intérêts de l'Eglife „Romaine: mais s'étant brouillez fur le fujet d'une Edition „de la Bible en Syriaque, Gabriel fe crut obligé de dire à „Abraham fes veritez, & de les faire connoître au public. Il „lui adreffa pour cet effet un Ecrit qu'il appelle, *Commonitorium Apologeticum*, où il le repréfente de la maniere que „je viens de rapporter. Il lui reproche d'avoir mis en divifion „tout le Séminaire de Rome, d'avoir trahi le Patriarche des „Maronites, d'avoir trompé le Prince Fachraddin, d'avoir „fourbé le Duc de Florence, d'avoir été banni de fon païs, „d'avoir été emprifonné à Florence pour fes crimes, & enfin „il le menace, pour fa derniere confufion, de faire imprimer „des Lettres qu'il a reçûes du Mont Liban, de Rome, & de „Florence, touchant fa vie. En voilà ce me femble affez pour „pouvoir révoquer en doute la fincérité d'un homme (3).

(3) Claude, Reponfe à la Perpetuité de la Foi defendue, Livr. II, pag. m. 30 du II Tome in 8.

(*C*) *Ceux qui répondirent à Mr. Claude ne tirérent point d'affaire le Maronite diffamé.*] Mr. Simon demeure d'accord que Sionita & Ecchellenfis fe brouillérent, pour avoir eu trop en vue la bourfe de Mr. le Jai: *Ita fit, ut dum uterque nummos D. le Jay, cujus fumptibus Polyglotta illa Biblia in vulgus edita funt, inhiant, illi pacem inter fe turbaverint.* Ce n'eft pas un trop bon préparatif à l'Apologie d'un homme. Un coupeur de bourfe en peut bien attirer un autre dans un lieu où il obferve que la moiffon eft très-grande; mais dans la fuite il peut fouhaiter d'être feul, s'il fe trouve incommodé du partage du butin. Ainfi la preuve que j'ai rapportée dans la Remarque précédente n'eft pas bien forte; car puis que Mr. Simon avoue que ces deux Maronites étoient des efcrocs, rien n'empêche que Sionita n'ait fait venir à Paris l'autre, encore qu'il le connût pour un fripon. Deforte qu'au lieu de juftifier Ecchellenfis, on ne fait que noircir fon camarade. Le bon témoignage, qui fut rendu à Ecchellenfis par le P. Morin (4), ne fert de rien contre Mr. Claude; car le P. Morin ne garantit pas le tems dont Sionita avoit parlé; il fe contente de dire qu'Ecchellenfis avoit paru honnête & très-laborieux pendant fon fejour de Paris; mais ce n'étoit pas fur ce tems-là que l'Accufateur faifoit tomber les friponneries de fon Confrere. Voions fi un autre Antagonifte de Mr. Claude a mieux défendu le parti de l'Accufé.

(4) Multa fineeræ probitatis et... quæ in commendationem Abrahami proferri poffent, atque imprimis Epiftolam, qua doctiffimus Joannes Morinus amplitfimum Cardinalem Franciscum Barberinum, de ejus probitate, vigiliis affiduis, & labore indefeffo quamdiu Parifiis commoratus eft, certiorem facit. Richardus Simon, in Fide Ecclefiæ Orient. pag. 198.

Voici fes paroles: „Il n'y a pas plus de bon fens dans „le mépris que Mr. Claude fait des Paffages qui font citez „par Ekellenfis, fous prétexte que Gabriel Sionita, dont „il étoit affocié à la correction de la Bible Polyglotte imprimée à Paris, s'étant brouillé avec lui, l'a chargé de diverfes injures qui n'ont nul rapport avec la falfification des „Paffages. Il ne fied pas bien à Mr. Claude de fe rendre juge du different de ces deux Maronites, & encore moins „de fe déclarer partie contre Ekellenfis fur le feul témoignage de fon Adverfaire. Mais, quoi qu'il en foit, tous ces „reproches perfonnels ne lui donnent aucun droit de rejetter „les Paffages qui font citez dans les Livres de cet Auteur, „parce qu'ils ne rendent point croyable que citant, comme „il fait, les Livres dont il les a pris, qui font pour la plûpart „dans la Bibliothéque Vaticane, il ait eu la hardieffe de les „inventer à plaifir (5)". Il n'y a rien de plus vague qu'une telle juftification, & puis qu'on ne renvoie point les Lecteurs aux Réponfes d'Ecchellenfis, mais qu'on fe contente de dire qu'il faut demeurer neutre dans cette querelle, il y a bien de l'apparence que cet homme ne répondit rien, ou qu'il répondit très-mal. Ce que l'Ecrivain Janfénifte prend pour fon pis aller eft meilleur que tout le refte; car après tout il y a des circonftances où l'on peut croire qu'un mal honnête homme n'oferoit être fauffaire.

(5) Réponfe générale au nouveau Livre de Mr. Claude, Livr. I, Chap. XIII, pag. 114. On attribue cette Réponfe à Mr. Nicolle.

(*D*) *Il fut aidé dans la Verfion ... d'Apollonius par Jean Alfonfe Borelli.*] Cela étoit fort néceffaire, car celui qui devoit traduire n'entendoit point les Mathématiques (6), & ainfi, quelque habileté qu'il eût dans la Langue Arabe, il eût broché à chaque pas. D'autre côté Borelli ignoroit abfolument cette Langue (7), mais il entendoit la matiere du Manufcrit, & par le moien des figures Géometriques il devinoit le vrai fens d'Apollonius, pour peu que le Traducteur lui expliquât quelques mots. *Porro quod hac in re magis mirandum eft*, c'eft le témoignage que rend Ecchellenfis au grand génie de Borelli, *nec filentio prætereundum, tanta erat Viro illi doctiffimo fingularis ingenii perfpicacitas, ut fæpe in abftrufis quibusdam locis, non ex integris, inquam, præmiffis, sed ex unica dictione totam illationem inde colligeret, non fenfu, fed tandem penè verbis, ac fi Arabica legeret verba, & linguæ veteranus effet profeffor* (8).

(6) Verborum (difficultas) vera difciplinæ vocabulorum intelligentiam & notionum quarumdam ignorantiam, & proptus ignari. Ecchellenfis, Praf. ad Apollon. Conica.

(7) Linguæ Arabicæ ... ignarus ... Jo. Alfonfus Borellus, Praf. ad Apollon.

(8) Ecchell. Praf. ad Apollon. Conica.

(*E*) *Sa Préface ... des Coniques d'Apollonius contient quelques faits.*] Il nous apprend qu'il reçut mille bienfaits du Grand-Duc Ferdinand II, non feulement lors qu'en pleine profpérité il réfidoit à fa Cour avec le titre de Député de l'Amire Fachraddin, mais auffi après la ruine de fes affaires. Voions comment il s'exprime: *Memini profecto, nec ex animo meo excidet, imò clavo femper trabali manet, quanta in me contulit Magnus Ferdinandus Secundus ornamenta, quanta in me*

meilleur morceau de cet Article, si je les pouvois étaler avec leurs principales circonstances. Je parlerai de la querelle qui s'éleva entre Mr. de Flavigny & Abraham Ecchellensis, & l'on verra là un exemple bien sensible du desordre que les fautes d'impression peuvent causer, & du chagrin insupportable qu'elles donnent à un Auteur (*F*).

me usus est liberalitate, & beneficentia, non tantùm dum fortuna mihi arridebat, non solùm dum res succedebat prosperè, non modò dum ad illum ab Amiro Fachraddino missus singulari felicitate fruebar, sed etiam in naufragio, & jactura illa barbarica, in Carrellina conjuratione & proditione, in adversissima fortuna (9).

(9) Ecchell. Præf. ad Apollon. Conica.

(*F*) *Voici un exemple... du desordre que les fautes d'impression peuvent causer, & du chagrin ...qu'elles donnent à un Auteur.*] „ On sait que M. de Flavigny écrivit deux Let„ tres contre ce magnifique Ouvrage de la Bible en sept „ Langues de M. le Jay. Un habile Maronite, Professeur Royal „ en Langue Syriaque & Arabe, nommé Abraam Ecchellensis „ venu de Rome à Paris, avoit eu quelque part à cette Bi„ ble. C'étoit lui qui avoit donné le texte Arabe & Syriaque „ du Livre de Ruth, avec la Version Latine. M. de Flavi„ gny écrivit l'année 1647 sa troisiéme Lettre contre Ecchel„ lensis, & son Livre de Ruth, prétendant qu'il étoit rempli „ de fautes. Au milieu de la seconde page du premier feuillet „ il mit ces passages seuls, qui sont tirez du septiéme chapitre „ de Saint Matthieu. Au vers. 3. *Quid vides festucam in oculo fratris tui, & trabem in oculo tuo non vides?* Au vers. „ 5. *Ejice primùm trabem de oculo tuo, & tunc videbis ejicere festucam de oculo fratris tui.* Il vouloit faire enten„ dre à Ecchellensis par ces paroles, qu'ayant laissé beaucoup „ de fautes dans le Livre de Ruth, il reprochoit mal-à-propos „ à son Confrere Maronite Gabriel Sionita, Professeur Royal „ comme lui, d'en avoir laissé quelques-unes dans les Livres „ Arabes & Syriaques, qu'il avoit fait imprimer dans la Bi„ ble de M. le Jay. Le Maronite, se trouvant obligé de répon„ dre, commença par accuser le Docteur d'un crime énorme „ commis sur ce passage; d'avoir voulu par une impieté sans „ exemple, corriger le Texte sacré de l'Evangile, & en re„ trancher un mot honnête pour donner place à un autre qui „ ne l'étoit point. Il exagere ce prétendu crime d'un style „ picquant & outrageant. Voici comme il s'y prend dans sa „ premiere Lettre, qu'il intitule, *Epistola Apologetica prima*, „ imprimée *in* 8 en l'année 1647, page onziéme: *Ad primum quid attinet, tua Judaica modestia ac pietas, humanissime Flavigniane, summoperè elucescit, ut alia cætera loca omittam, ex iis verbis quæ in me retulisti ex cap. 7. divi Matthæi v. 3. & v. 5. quomodo autem Sacro-sancti Evangelii verba depravasti, & illusisti in hoc loco, ac sacra immiscuisti profanis, ne expectes à me ut illa secundùm sacrilegam emendationem tuam hic referam, solùm enim meminisse animus horret, luctuque refugit. Quamobrem non in meis, sed in tuis scriptis id legatur. ô acerrimum Hebraicæ veritatis propugnatorem! Hebraicus Textus, ubi verbum aliquod inhonestum occurrit, honestis velat verbis: Tu verò Hebraicæ Linguæ Professor, illiusque Textus importune ad stomachum usque defensor ac rabula, Sacro-sancti Evangelii Sacrosancta verba impietate inauditâ turpas, fœdas, & spurcè illis abuteris. Ex quo liquidò apparet, quàm mirabiles progressus in pietate & lectione sacrarum Scripturarum, quas crepas semper, feceris. Ex verbis tuis, Flavigniane, quisnam sis optimè cognoscimus, quia qualis homo est, talis etiam ejus erit oratio, orationi autem facta simillima, factis vita, ut ex Socrate refert Cicero lib. 5. Quæst. Tuscul.* & le reste, qui va jusqu'à six pages. Voi„ là de grands mots. Voilà une accusation atroce. Voilà „ bien du bruit qu'on fait, & bien des injures qu'on dit à „ un Docteur. C'est une impieté qu'on lui attribue, c'est un „ sacrilege dont on l'accuse, c'est un soupçon qu'on fait nai„ tre contre ses mœurs. Qui croiroit que ces reproches si „ sanglans ne sont fondez que sur une faute d'impression „ (10)"? Mr. Chevillier, qui me fournit ce long Passage, explique en quoi consistoit cette faute, & comment elle avoit été commise par l'Imprimeur depuis que Mr. de Flavigni ent revu la derniere épreuve. Le mal vint de ce que la premiere lettre du mot *oculo* s'échapa fortuitement des Formes quand *l'Imprimeur toucha à une ligne mal dressée*. Mr. de Flavigni, apprenant ce qu'Abraham Ecchellensis lui reprochoit, *ne pouvoit trouver* la faute *dans son Imprimé: il fallut que son ami M. d'Auvergne, Professeur Royal en Arabe, lui montrât de son doigt, avant qu'il la reconnût. Il écrivit aussi-tôt sa quatriéme Lettre.... il jura publiquement son innocence en termes de l'Ecriture....* (11): *Il dit qu'il falloit que la fievre chaude eût fait perdre l'esprit à* l'Imprimeur, *& qu'il fût devenu phrenetique quand il imprima le mot avec cette faute* (12). *Sa colere n'étoit pas tout-à-fait éteinte* (13), trente ans après l'impression de sa Lettre.

(10) Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, II Part. Chap. V, pag. 169 & suiv.

(11) Là-même, pag. 171.

(12) Là-même, pag. 172.

(13) Là-même.

EDOUARD IV, Roi d'Angleterre, se nommoit Comte de la Marche lors qu'il monta sur le thrône l'an 1461. Il étoit fils d'un Duc d'Iork, qui avoit tâché de dethrôner Henri VI, & qui en seroit venu à bout si un reste de ménagement pour les apparences n'eût arrêté les effets de son ambition (*a*). Son fils ne ménageant rien fut plus heureux (*A*): il ne s'amusa point à se

(*a*) Voiez la Remarque (*A*).

(*A*) *Edouard..., ne ménageant rien fut plus heureux.*] Un Historien moderne, aiant conduit sa narration jusques au combat où le Comte de Pembroc (1), qui tenoit pour Henri VI, fut battu, insere cette Réflexion: „ Ce fut là qu'on „ reconnut, parmi beaucoup de qualitez par lesquelles le „ Comte de la Marche ressembloit au feu Duc son pere, „ la différence de leur génie. Le Duc avoit fait comme „ ceux qui s'efforçoient inutilement de démesler le nœud „ Gordien: il avoit long-temps disposé les choses au dé„ nouement où il ne put parvenir. Le Comte imita Ale„ xandre, & coupant tout d'un coup ce nœud fatal, par„ vint sans circuit à la Royauté. Il ne fut pas plustost à „ Londres, qu'il fit assembler les Prelats, les Seigneurs, „ les principaux bourgeois, & leur exposa vivement l'an„ cienne prétention de sa Maison, l'accord fait dans le der„ nier Parlement entre le Duc son pere & Henri, dont „ celuy-ci estant infracteur, il soutint que la Couronne „ estoit dévolue de plein droit à l'héritier de celuy-là. Il „ poussa si chaudement l'affaire, qu'il fut sur le champ dé„ claré Roy sous le nom d'Edouard quatrieme, le troisie„ me de Mars de l'année mille quatre cens soixante & un (2)". On entendra mieux ce Passage, si je rapporte ce que l'Auteur avoit dit des ménagemens du Duc d'Iork. Ce Duc s'étoit mis en tête de supplanter Henri VI; mais il observa la *précaution convenable à une telle entreprise. Il y parut tard, & quand il y parut ce fut avec la protestation ordinaire à tous les rebelles de n'en vouloir point au Roi, mais aux Ministres qui gouvernoient mal le Roiaume* (3). Sa faction fut nommée la Rose blanche: l'autre fut nommée la Rose rouge: elles *commencerent à se faire une guerre ouverte* (4) l'an 1454 (5): *les deux Armées étoient en présence à dix milles de Londres*, quand le Roi fit demander au Duc *ce qu'il prétendoit, & pourquoi il étoit en armes. Le Duc, qui avoit interêt de cacher ses desseins à ses troupes, répondit que ses intentions n'étoient point d'attaquer le Roi, mais d'éloigner de lui un mauvais Ministre qui abusoit de son autorité* (6); & *pour montrer qu'il disoit vrai*, il promit de licentier son Armée, pourvu qu'on mit en prison ce mauvais Ministre (7). On le prit au mot, & il se trouva bien attrapé; car il n'osa se dédire. Quelque tems après il profita de la conjoncture d'une maladie du Roi *pour faire arrêter le Duc de Sommerset chez la Reine même*; mais la crainte qu'il eut *qu'on ne penetrast plus avant qu'il ne vouloit dans ses desseins, l'empescha vrai-semblablement de s'abreger par un coup violent le chemin des formalitez qu'il faudroit garder dans un Parlement pour faire perir son adversaire, & par là il fut encore une fois la duppe de sa politique* (8). Le Roi guérit, & parla en Roi selon la leçon de la Reine, ce qui fut cause que l'on élargit Sommerset. Le Duc d'Iork se retira de la Cour, leva des troupes, & les amena vers Londres, *protestant toûjours qu'il n'en vouloit pas au Monarque, mais à son Ministre* (9). Il battit l'Armée Roiale, & fit prisonnier le Roi. *Il se suivit lui-même, & agissant sur son prémier plan..... il affecta plus que jamais des manieres respectueuses envers l'infortuné Monarque... & lui fit faire une entrée dans Londres qui avoit tous les dehors d'un triomphe, mais qui à la considerer dans ses suites étoit une vraie captivité* (10). On l'obligea de convoquer un Parlement, qui lui donna trois Tuteurs, dont le Duc d'Iork fut le prémier *sous le nom de Protecteur du Royaume.... Ainsi il ne resta plus à Henri de la Royauté que le nom de Roy: le Duc en avoit le solide, & n'avoit plus qu'un pas à faire pour avoir tout; mais il attendoit que la voix publique l'excitast à faire ce pas décisif, voulant avoir avec la couronne la gloire d'estre forcé à la prendre. Il se vit bien loin de son compte* (11); car la Reine fit un gros parti, qui fit déclarer dans un nouveau Parlement, „ Que le Prince „ ayant l'âge meur & l'esprit sain, le Royaume n'avoit pas „ besoin de Protecteur, qu'ainsi l'Assemblée jugeoit à pro„ pos de décharger le Duc d'Yorck d'un soin superflu, & „ injurieux à la capacité du Monarque, entre les mains du„ quel seroit incessamment remis le grand sceau, qu'il con„ fieroit à celuy de ses sujets qu'il en jugeroit le plus capa„ ble (12)". Après divers évenemens, il se donna une bataille à Northampton (13): le Roi y fut fait prisonnier: le Duc d'Iork apprit en Irlande ce bon succès, & passa tout aussitôt en Angleterre: il fit tellement appercevoir qu'il aspiroit à la couronne, qu'on n'en douta plus. Il la demanda même en termes clairs & formels au Parlement (14); mais comme la compagnie garda un morne silence après qu'il eut harangué, il vit bien que ses affaires n'iroient pas où il souhaitoit. *Il vouloit être Roi, mais il avoit dans l'esprit de l'être avec l'agrément* de ses Sujets (15). On trouva un tempérament dont les parties se contenterent. Il fut établi que le Roi conserveroit *la couronne sa vie durant, & qu'elle passeroit à sa mort au* Duc d'Iork *& à ses enfans.* La Reine ne voulut point consentir à un Traité si injurieux au Prince de Galles son fils: elle arma en diligence pour le soutien de ses droits. Le Duc marcha contre elle: mais il fut tué dans la bataille qui se donna peu de jours après (16).

Voila comment son ambition le confondit pour avoir été trop raffinée. Il ne se contentoit pas de la qualité de Roi, il vouloit de plus avoir la gloire de se faire prier de régner.

(1) Il étoit Frere utérin du Roi Henri VI.

(2) D'Orleans, Histoire des Révolutions d'Anglet. Livr. VI, pag. 284 du II Tom. à l'an. 1461. Je me sers de l'Edition de Paris, 1693, in 4.

(3) Là-même, pag. 255.

(4) Là-même, pag. 257.

(5) Moreri, dans l'Article d'Edouard IV, met le commencement de cette Guerre à l'an 1461: il se trompe.

(6) D'Orleans, Revolut. d'Anglet. Tom. II, pag. 261.

(7) C'étoit le Duc de Sommerset.

(8) D'Orleans, Revolut. d'Anglet. pag. 264.

(9) Là-même, pag. 265, à l'ann. 1456.

(10) Là-même, pag. 266.

(11) Là-même, pag. 267, à l'ann. 1457.

(12) Là-même, pag. 268.

(13) Là-même, pag. 276, à l'ann. 1460.

(14) Là-même, pag. 278.

(15) Là-même, pag. 279.

(16) Là-même, pag. 281, à l'ann. 1460.

se faire conférer le titre de Protecteur, il alla tout droit à la Roiauté, & l'emporta brusquement, quoi qu'Henri VI fût plein de vie. Il marcha peu après contre ce Prince, & gagna sur lui une victoire signalée proche d'York, & le contraignit de se sauver en Ecosse avec Marguerite d'Anjou sa femme, Princesse de beaucoup de cœur, & plus propre que son époux à relever le Parti vaincu (*b*). Elle passa en France pour y demander du secours, & n'obtint que peu de chose. Néanmoins, dès qu'elle fut retournée à Barwic, *elle assembla assez de soldats pour faire un petit corps d'Armée*, & entra avec son mari dans le Comté de Northumberland, & s'avança jusques vers Durham. Elle y fut jointe par des renforts considérables; mais tout cela fut défait par les troupes d'Edouard l'an 1463 (*c*). Elle & son époux furent contraints encore une fois de se sauver en Ecosse (*d*). Les principaux de leurs Partisans périrent ou dans le combat, ou par le dernier supplice. La seule ville d'York en vit périr vingt-cinq sur l'échaffaut (*e*). La désolation de ce Parti fut beaucoup plus grande (*B*), après que le Roi Henri, qui se déguisant avoit osé retourner en Angleterre, eut été *mené à Londres les jambes liées sous le ventre de son cheval* (*f*). On l'enferma dans la Tour. La bonne fortune d'Edouard se démentit quelque tems après: il mécontenta en plusieurs manieres le Comte de Warwic, qui avoit été le principal instrument de la dégradation d'Henri VI (*C*). Il

(*b*) D'Orleans, Révolutions d'Anglet. Tom. II, pag. 285 Edit. de Paris en 1693.

(*c*) La-même, pag. 292.

(*d*) La-même, pag. 294.

(*e*) La-même.

(*f*) La-même, pag. 296.

régner. Il n'osa user de violence pour se faire élire: il craignit de là quelque flétrissure de réputation: & en attendant qu'enfin on se serviroit des formalitez les plus solennelles pour lui mettre en main le sceptre, il mourut sans y parvenir. S'il eût fait ce que fit son fils, son Régne eût été bien long: il perdit le fruit de ses peines, parce qu'il n'emploia point toutes ses forces; le ménagement en ces choses-là est presque toujours nuisible. La fortune ne hait pas qu'on lui ravisse ses faveurs (17), elle veut qu'on soit bouillant, elle vomit les tiédes (18). *Res est profecto stulta nequitiæ modus* (19). Je me souviens d'une Réflexion de Mezerai qui n'est pas mauvaise: *Comme il est aussi peu de grands crimes poussez jusqu'au bout*, dit-il (20), *que de vertus heroïques, ces gens* (21), *en aiant commencé un sans nécessité, n'en sçurent faire un second qui leur étoit nécessaire pour couvrir le prémier.* C'est ainsi que Dieu réprime le mal: il ne permet point qu'on le pousse à bout, & il dispense ordinairement les choses avec une œconomie qui fait que ceux dont la hardiesse n'a point de bornes ont l'esprit borné, & que ceux qui ont assez de génie pour connoitre tout ce qu'il seroit à-propos de faire n'ont pas le courage de l'exécuter. C'est par-là que l'innocence opprimée respire, & même qu'elle se dégage assez souvent. *Hoc uno modo, Judices, sæpe multorum improbitate depressa veritas emergit, & innocentiæ defensio interclusa respirat: quod aut ii, qui ad fraudem callidi sunt, non tantum audent quantum excogitant: aut illi, quorum eminet audacia atque projecta est, à consiliis malitiæ deseruntur: quòd si aut confidens astutia, aut callida esset audacia, vix ullo obsisti modo posset* (22). L'assemblage d'une extrême audace avec une malignité inventive & ingénieuse seroit un torrent à quoi il ne seroit pas possible de résister (23): ce seroit une foudre qui abbattroit tout ce qu'elle frapperoit. Aucun thrône ne se pourroit soutenir contre des factieux qui auroient ces deux talens. C'est par les crimes que les crimes se maintiennent (24). Je pourrois citer bien d'autres Sentences sur ce lieu commun: mais en voilà suffisamment pour aujourd'hui: finissons par dire que le Texte de cette Remarque demandoit que je donnasse un petit détail de la conduite du Duc d'York, non pas tant parce que cela fait mieux connoitre ce qui appartient à cet Article, que parce qu'il s'agissoit de montrer que son fils le surpassa dans l'Art des Révolutions.

(*B*) *La désolation du Parti* de Henri VI *fut beaucoup plus grande.*] Dès qu'on eut appris que Henri sixiéme étoit en prison, *ce qui restoit des Lancastres se dispersa dans les contrées voisines.* La Reine mena son fils en France. *Le Comte de Pembroc erra caché & inconnu par l'Angleterre. Edmond, nouveau Duc de Sommerset depuis la mort de son frere Henri, se retira en Flandre avec Jean son cadet, & Henri Holland Duc d'Excestre. Quoy que la Duchesse de Bourgogne fust Infante de Portugal, petite-fille d'une Lancastre, & affectionnée à cette Maison, tout parut tellement suspect à ces Princes, qu'ils n'oserent se déclarer, qu'après avoir demeuré longtemps cachez à la suite de cette Cour, où à peine trouvoient-ils dequoy vivre. Philippe de Comines raconte qu'il en vit un mendiant son pain, marchant nuds pieds, & dans un état pitoyable, jusqu'à ce qu'estant reconnu, on lui donna une petite pension, aussi bien qu'aux deux Sommersets, quand ils se furent fait connoistre* (25).

(*C*) *Il mécontenta en plusieurs manieres le Comte de Warwic, qui avoit été le principal instrument de la dégradation de Henri VI.*] „Les services que les Rois ne peuvent reconnoistre les rendent d'ordinaire ingrats. Un homme de „qui ils ont beaucoup receu semble estre en droit de leur „demander beaucoup, & quiconque a droit de tout demander importune lors mesme qu'il ne demande rien. „Edouard devoit sa Couronne au Comte de Warvik: c'estoit un service au dessus de toute récompense, & lequel „estant joint d'ailleurs à des actions fort éclatantes, avoit „attiré à ce Seigneur de grands applaudissemens des peuples. Le Roy en conceut de la jalousie, & s'imaginant „qu'on le comparoit avec le Comte de Warvik comme „Saül avec David, craignit qu'on ne dist en Angleterre „comme autrefois en Israël: *Saül en a tué mille, & David dix mille* (26)". Voilà le prémier mécontentement. Ce Comte ne fut pas récompensé selon ses mérites (27), & il s'apperçut qu'Edouard le regardoit d'un œil jaloux. Cela renferme beaucoup de choses desagréables: car il est impossible qu'un Roi, qui porte envie à la gloire d'un de ses Sujets, ne le desoblige en plusieurs manieres.

(17) *Voiez l'Article de* CHARLES-QUINT, *Remarque* (*K*).

(18) *Fortuna fortes metuit, ignavos premit.* Seneca, in Medea, *Act. II, Vers.* 159.

(19) Seneca, in Agamemnone, *Act. II, Scen. I, Vers.* 150.

(20) Mezerai, Abrégé Chronol. Tom. VI, pag. m. 66, à l'ann. 1591.

(21) *C'est-à-dire les Seize, qui avoient fait mourir le Président Brisson.*

(22) Cicer. Orat. pro Cluent. Cap. LXV.

(23) *Vis & nequitia quicquid oppugnant, ruit.* Phædrus, Fab. VII, *Libri* II.

(24) *Du ferme,* & *omnem prona nequitiam incita. Per scelera semper sceleribus tutum est iter.* Seneca, in Agamemn. *Act. II, Scen. I, Vers.* 114.

(25) D'Orleans, Révolutions d'Anglet. Tom. II, pag. 296, 297, à l'ann. 1464.

(26) La-même, Livr. VII, pag. 300.

(27) *Il avoit reçu néanmoins du Roi Edouard dequoi accroître son revenu de 30 mille écus de rente.* Matthieu, Histoire de Louis XI, Livr. V, Chap. VI, pag. 239.

Le second mécontentement vint de l'Ambassade dont ce Comte fut chargé, pour traiter le mariage de son maître avec Bonne de Savoie sœur de la Reine de France. Ce mariage fut conclu, & l'on *n'attendoit plus que le retour d'un Ambassadeur que* le Roi de France *avoit envoié à Edouard pour lui en faire signer le traitté* (28), lors qu'on apprit *que le nouveau Roi d'Angleterre* avoit épousé la veuve d'un Chevalier. „(29) Toute l'Angleterre vit ce mariage avec une „extresme indignation: mais personne n'en eut tant de „chagrin que le Comte de Warvik, qui ne douta point „que le Roy ne l'eust voulu jouer pour le rendre ridicule „à toute l'Europe, en l'envoyant demander une grande „Princesse, pendant qu'il épousoit une Demoiselle. . . . . „La conduite d'Edouard envers le Comte, quand il fut „de retour à Londres, acheva de l'irriter contre lui. Ce „Seigneur avoit esperé que son maistre se mettroit au „moins en devoir d'adoucir son chagrin ou par de bonnes „paroles ou par de mauvaises excuses; mais on ne luy „parla de rien, & on le traita avec une hauteur, dont „un homme moins fier que luy auroit eu peine à s'accommoder. Pour comble d'outrage, il apprit que ce „Monarque débauché avoit tenté la pudeur de sa niece, „d'autres disent de sa sœur, & avoit voulu faire une maistresse dans sa famille (30), pendant qu'il prenoit une „femme dans une autre".

Warwic plein du desir de vengeance résolut de remettre Henri sur le thrône, & il exécuta heureusement ce projet; & voilà de quelle maniere il se jouoit de la couronne: il en priva Henri VI, pour la donner à Edouard; & puis il l'ôta à Edouard, pour la redonner à Henri VI: preuve évidente qu'il n'écoutoit ni les Loix, ni la justice, mais ses intérêts & sa passion. Il eût eu assez de crédit pour monter lui-même sur le thrône; mais *il crut qu'il y avoit plus de gloire à faire des Rois qu'à régner* (31). Le caractere de son ambition ne le portoit pas à régner, mais à gouverner ceux qui régnoient (32). Au reste, on ne voit presque jamais que ceux qui élevent sur le thrône un usurpateur jouissent long-tems de ses bonnes graces. Ce n'est pas toujours à cause de la Maxime, *On aime la trahison & non pas les traîtres;* ce n'est pas toujours à cause qu'on s'imagine que des gens qui ont travaillé à déthrôner leur prémier Maître, ne se feront pas un scrupule de déthrôner le second: c'est principalement à cause que ces gens-là se persuadent qu'on ne les récompense pas selon leurs mérites, & qu'un Prince qui leur est redevable de la Souveraineté doit leur accorder tout ce qu'ils demandent (33). Il ne le peut faire, ni ne le doit. Là-dessus ils se dépitent, ils en viennent à des reproches, ils se font disgracier. Commentons un peu ces paroles: *Les services que les Rois ne peuvent reconnoitre les rendent d'ordinaire ingrats, &c.* (34).

Le prémier Passage que je veux citer est dans les Mémoires du Duc de la Rochefoucaud (35). „Il étoit difficile que la Reine eût une reconnoissance proportionnée „aux grands services que Mr. le Prince lui avoit rendus, & „que Mr. le Prince se contint dans la modestie qu'il devoit après avoir si utilement servi; car les dettes de cette nature ne se pouvant paier produisent ordinairement „de la haine dans l'esprit du Souverain, & à même tems „inspirent des pensées de domination aux sujets". Mr. de la Châtre me fournit le second Passage. *Depuis que nous avons des obligations extraordinaires à des personnes, il semble que nous redoutions leur présence, comme si elle nous incitoit sans cesse à la reconnoissance, & blâmoit notre ingratitude dans le moindre retardement* (36). Philippe de Comines nous a conservé une très-bonne pensée de Louis onze, & il la rapporte au sujet de quelques Grands qui ne s'étoient pas bien trouvez d'avoir mis à un trop haut prix les services qu'ils avoient rendus à leur Maître. Il nomme entre autres le Comte de Warwic: „Advient très-souvent que cette audace vient d'avoir bien servi, & qu'il semble à ceux „qui en usent, que leurs mérites sont tels que l'on doit „beaucoup endurer d'eux, & qu'on ne s'en peut passer. „Mais les Princes, au contraire, sont d'opinion qu'on est „tenu à les bien servir, & le tiennent bien en leur dit: „& ne desirent qu'à se depescher de ceux qui les rudoient. Encores en ce pas me faut alleguer nostre maistre en deux choses, qui une fois me dit, parlant de ceux „qui font grand service (& m'en allegua son Autheur, & „de qui il le tenoit) que avoir trop bien servi perd aucunes fois les gens, & que le plus souvent les grands services „sont

(28) D'Orleans, Révolutions d'Anglet. Tom. II, pag. 302.

(29) La-même, pag. 305.

(30) *Voici les paroles de Polydore Virgile,* Nec abhorret à veritate Edouardum tentasse, ut aiunt, nescio quid in domo Comitis, quod ab honestate omnino abesset, cum homo esset qui facile puellas oculis alliceret easque deperiret.

(31) D'Orleans, Révolutions d'Anglet. Tom. II, pag. 306: il cite Thomas Morus.

(32) La-même, pag. 338.

(33) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*S*) *de l'Article* COLONNE (Pompée).

(34) *Ils les ont rapportées au commencement de cette Remarque.*

PASSAGES sur l'ingratitude.

(35) Rochefoucaut, Guerre de Paris.

(36) La Châtre, Mémoires.

Il se maria desavantageusement (*D*), & se fit haïr des Anglois par cette mesalliance. Ce Comte, aiant attiré dans sa faction le Duc de Clarence frere d'Edouard, lui donna sa fille en mariage, & projetta avec lui de remettre sur le thrône Henri VI. Il s'en falut peu qu'ils n'exécutassent cette entreprise; car ils enlevérent Edouard dans son camp (*g*): mais comme il trouva le moien de s'évader du lieu où on le gardoit, ils ne purent tirer aucun avantage du bonheur qu'ils avoient eu de se rendre maîtres de sa personne. Le Général de leurs troupes fut battu par Edouard qui lui fit trancher la tête. Cette disgrace les obligea à passer en France, pour solliciter le secours qu'ils se promettoient de Louïs XI (*h*). Ils y furent fort bien reçus: Marguerite d'Anjou femme du Roi prisonnier joignit ses intrigues aux leurs; le Prince de Galles son fils épousa la seconde fille du Comte; ce mariage fut ménagé par Louïs onzieme comme une chose qui fortifieroit notablement la faction: elle se fortifioit d'un autre côté en Angleterre; les amis du Comte y préparoient toutes choses pour déthrôner Edouard, qui, bien loin d'être sur ses gardes, comme le Duc de Bourgogne son beau-frere l'y exhortoit, ne perdoit *ni un jour de chasse, ni une des parties de plaisir qu'il faisoit souvent avec les Dames* (*i*). Le Comte débarqua heureusement à Darmouth les troupes que le Roi de France lui prêta, & fut bientôt joint par beaucoup d'Anglois. Edouard marcha contre lui avec une belle Armée: il se disposoit à mettre ses troupes en bataille, lors qu'il apprit *que le Marquis de Montaigu, en qui il s'étoit fié jusques-là*, avoit crié le prémier *vive le Roi Henri*, & que *d'autres y ayant répondu le mal s'étoit successivement communiqué à tous les quartiers, & que par-tout on entendoit crier*, vive le Roi Henri (*k*). „ Il délibéra avec ses amis du parti qu'il avoit à prendre: les choses parurent si desespérées, qu'on n'en „ trouva point de meilleur que celui . . . de passer la mer, & d'aller chercher du secours chez „ les étrangers, pendant que les serviteurs du Roi lui prépareroient le retour (*l*)". Il s'embarqua en effet, & fit voile vers la Flandre: quelques pirates (*m*), grands ennemis des Anglois, l'attaquérent, & le poursuivirent jusqu'à Alcmaar (*n*) où il débarqua (*o*). Cependant le Comte de Warwic mena son Armée à Londres, & remit le Roi Henri sur le thrône (*p*). On convoqua un Parlement, où *Edouard fut déclaré traitre & usurpateur de la Couronne, ses biens confisquez, & les Edits portez sous son nom annulliez* (*q*). Il ne put obtenir du Duc de Bourgogne qu'un petit secours en cachette: il ne laissa pas de s'engager à retourner en Angleterre, *se fiant sur les amis qu'il y avoit, sur les Lettres qu'il en recevoit, & plus encore sur le penchant du Peuple Anglois pour les nouveautez* (*r*). Il débarqua, & il s'avança dans le païs sans opposition: il fut joint par le Duc de Clarence, qui débaucha autant de soldats qu'il lui fut possible, & qui abandonna le parti du Roi sans ménagement. En un mot, *quoi que le Roi fust dans Londres avec un nombre considérable de Seigneurs de sa faction, & que le Comte de Warvick* (*s*) *leur eust mandé qu'ils tinssent seulement trois jours, & qu'il les asseuroit du secours, Edouard ne se fut pas plutôt presenté qu'il trouva toutes*

les

(*g*) D'Orleans, Révolutions d'Anglet. *Tom. II, pag.* 312, *à l'ann.* 1470.

(*h*) *Là-même, pag.* 316.

(*i*) *Là-même, pag.* 319.

(*k*) *Là-même, pag.* 323.

(*l*) *Là-même, pag.* 324.

(*m*) Comines *les appelle Ostrelins.*

(*n*) *Ville de la Hollande Septentrionale.*

(*o*) D'Orleans, Révolutions d'Anglet. *Tom. II, pag.* 329.

(*p*) *Au mois d'Octobre* 1470.

(*q*) D'Orleans, Révolutions d'Anglet. *Tom. II, pag.* 327.

(*r*) *Là-même, pag.* 333.

(*s*) *Des Affaires importantes l'avoient appellé fort avant au Nord du Roiaume.* D'Orleans, Révolut. *Tom. II, pag.* 334.

„ sont recompensez par grande ingratitude: mais qu'il peut „ aussi bien advenir par le défaut de ceux qui ont fait lesdits services, qui trop arrogamment veulent parler & „ user de leur bonne fortune, tant envers leurs maistres, „ que leurs compagnons, comme de la mesconnoissance „ du Prince. Me dit davantage qu'à son advis, pour avoir „ biens en Cour, c'est plus grand heur à un homme, quand „ le Prince, qu'il sert, luy a fait quelque grand bien, à „ peu de desserte, pourquoy il luy demeure fort obligé, que „ ce ne seroit s'il luy avoit fait un si grand service que ledit Prince luy en fust très-fort obligé: & qu'il aime plus „ naturellement ceux qui luy sont tenus, qu'il ne fait ceux „ à qui il est tenu (37)". Voions le jugement de Montagne là-dessus: *Quand je leus Philippe de Comines*, dit-il (38), *il y a plusieurs années, très-bon Autheur certes, j'y remarquay ce mot pour non vulgaire: Qu'il se faut bien garder de faire tant de service à son maistre, qu'on l'empesche d'en trouver la juste recompense. Je devois louer l'invention, non pas luy. Je la rencontray en Tacitus, il n'y a pas long-temps:* Beneficia eò usque læta sunt, dum videntur exolvi posse; ubi multùm antevenere, pro gratia odium redditur (†). *Et Seneque vigoureusement:* Nam qui putat esse turpe non reddere, non vult esse cui reddat (‡). *Q. Cicero d'un biais plus lasche:* Qui se non putat satisfacere, amicus esse nullo modo potest (‡). Je voudrois que Montagne n'eût point tronqué le Passage de Seneque: il en a ôté le commencement & la fin, & c'étoient des Piéces qui portoient coup. Voiez la marge (39), & considérez ceci: c'est la suite de ce que Montagne rapporte: *Tibi habe quod accepisti, non repeto, non exigo. Profuisse tutum sit: nullum est odium perniciosius quam ex beneficii violati pudore.* On pouvoit aussi citer la XIX Lettre de Seneque, car on y trouve que les bienfaits produisent la haine: *Nullum habet majus malum occupatus homo, & bonis suis obsessus, quàm quod amicos sibi putat, quibus ipse non est: quod beneficia sua efficacia judicat ad conciliandos amicos, cum quidam, quo plus debent, magis oderint. Leve æs alienum debitorem facit; grave inimicum* (40). Pline le jeune, qui connoissoit admirablement tous les lieux communs du Panégyrique, n'a pas oublié de remarquer que son Héros ne ressembloit point aux autres Princes: ils ne croient presque jamais qu'ils aient de l'obligation à quelqu'un; & s'ils le croient, ils n'aiment pas cette personne. *Utriusque cura, utriusque vigilantia obstrictus es, Cæsar. Sed in principe rarum ac prope insolitum est, ut se putet obligatum; aut si putet, amet. Debes ergo, Cæsar, & solvis* (41).

(*D*) *Il se maria desavantageusement.*] „ Il estoit d'une „ complexion susceptible de toutes les natures d'amours: „ il en avoit de vagues & de fixes, d'enjouez & de serieux; attaquant toutes les femmes par un esprit de débauche, & s'attachant de temps en temps à quelques-„ unes par des passions suivies. Celle qu'il eut pour Elizabeth Wodwille, fille du Baron de Rivers & de Jacqueline de Luxembourg, qui estant veuve du Duc de Bethford avoit épousé ce Seigneur, fut de ce dernier caractere. Il estoit allé à la chasse vers Grafton, demeure „ du Baron, & y estoit entré pour rendre une civilité à sa „ femme. . . . . Elle avoit sa fille avec elle, qui estant „ veuve du Chevalier Jean Gray, tué au service d'Henri „ VI à la seconde bataille de Saint-Alban, avoit perdu „ une partie de son bien dans la confiscation de celuy de „ son mari. La jeune veuve, voulant profiter d'une occa-„ sion si favorable de recouvrer ce qu'on luy avoit fait per-„ dre, prit adroitement son temps durant cette visite pour „ demander cette grace au Roy (42)". Elle l'obtint, & n'accorda point au Roi celle qu'il lui demandoit: *Je ne m'estime pas assez*, luy répondit-elle, *pour croire que je puisse estre Reine; mais je ne m'estime pas assez peu, pour me résoudre à estre maistresse. Je ne puis aimer qu'un mari: puisque vous ne le pouvez estre, contentez-vous que je vous honore comme mon Roy, & que j'aye pour vous toute la reconnoissance que l'on doit à son bienfacteur.* „ Elle acheva de l'enflammer, par „ les remontrances qu'elle luy fit pour luy persuader d'é-„ touffer la passion qu'il avoit pour elle, quand elle le vit „ tout-à-fait hors d'état de profiter de ses leçons. Elle le „ mena si loin par cet artifice, qu'il résolut de l'épouser, „ quelque engagement qu'il eust ailleurs, & quelque effort „ que fist pour l'en détourner la Duchesse d'Yorch sa me-„ re, laquelle après y avoir employé inutilement les plus „ fortes raisons, poussa la chose jusqu'à solliciter une des „ maistresses du Roy nommée Elizabeth de Luci, de dé-„ clarer que ce Prince inconstant luy avoit engagé sa foy, „ & qu'elle ne s'estoit abandonnée à luy, qu'en conséquen-„ ce de la promesse qu'il luy avoit fait de l'épouser. La „ Duchesse retarda de quelques jours le mariage du Roy son „ fils par le bruit de cet engagement, & par la dénoncia-„ tion qu'elle en alla faire elle-mesme à l'Evesque; mais „ le fait bien examiné, on trouva par le témoignage de la „ personne intéressée, qu'elle s'estoit laissé séduire par l'es-„ pérance, mais non pas par la promesse du mariage. Cet „ obstacle estant donc levé, & rien n'estant plus capable „ d'en faire aux volontez d'Edouard sur ce point, il épou-„ sa Madame Gray avec toutes les solemnitez & toute la „ pompe d'une nopce Royale (43)".

On ne fait pas ce qui seroit arrivé, si Edouard eût eu une femme lors qu'il parla d'amour à la jeune veuve. Peut-être n'eût-il pas trouvé tant de résistance, & peut-être ne témoigna-t-on tant de dédain pour la qualité de maîtresse, que parce qu'on le voioit dans la liberté de se choisir une épouse. Thomas Morus insinue qu'il y eut de l'artifice dans le procédé de la Dame, elle prêcha lors que l'auditeur n'en pouvoit plus profiter. Au fond, une femme de qualité qui a de l'esprit répond toujours comme fit la Dame Gray. Cela peut servir & ne sauroit nuire, car il y a de bons moiens de remédier au mal d'un prémier rebut, & l'on méne loin un homme quelque grand qu'il soit, lors qu'il est bien amoureux & garçon, & qu'on fait lui faire entendre que s'il n'aime pour le Sacrement, il ne tiendra jamais rien. On a vu ailleurs (44) qu'une maîtresse d'Henri VIII le poussa par une ruse semblable jusques au divorce.

(37) Philippe de Comines, *Livr. III, Chap. dernier, pag. m.* 191, 192.

(38) Montagne, Essais, *Livre III, Chap. VIII, pag. m.* 580.

(†) *Le bienfait est agréable jusques à ce terme, qu'on le puisse reconnoître: quand il les outrepasse de loin, on paye de haine pour gratitude.* Tacit. Annal. IV. c. 18.

(‡) *Car celuy-là qui croid que ce luy seroit honte de manquer à la recompense, voudroit que celuy qui la doit recevoir ne fust point.* Senec. Ep. *LXXXI.*

(‡) *Car quiconque pense ne satisfaire pas à quelqu'un, ne peut nullement estre son amy.* Cicero, in Epist.

(39) *Eo perductus est furor, ut periculosissima res sit beneficia in aliquem magna conferre, nam qui putat, &c.* Senec. Ep. *LXXXI.*

(40) *Idem*, Epist. XIX, *pag. m.* 200.

(41) Plin. in Panegyr. *Cap. LXI.*

(42) D'Orleans, Révolutions d'Anglet. *Livr. VII, Tom. II, pag.* 302, *à l'ann.* 1465.

(43) *Là-même, pag.* 304. *Il cite* Thomas Morus.

(44) *Dans le Texte de l'Article* BOLEYN, *entre les Cit.* (*d*) & (*e*).

les portes ouvertes (t). Les femmes le servirent beaucoup (*E*). Il remit Henri dans la Tour, sans que personne s'y opposât, quoi que ce fût un très-bon Prince (*F*); & il marcha promptement pour donner bataille au Comte. Il le défit entiérement (*u*), & le tua; & peu après il gagna une semblable victoire sur la Reine Marguerite. Il fit mourir quantité de gens: le Roi prisonnier fut de ceux-là; mais la Reine son épouse fut épargnée, & on la mit même en liberté *après quelque tems de prison* (*x*). Le Duc de Clarence s'étant brouillé à la Cour fut puni de mort (*G*). Tant de supplices, & tant de sang répandu devoient naturellement exciter dans les esprits beaucoup de haine contre Edouard: néanmoins il régna tranquillement, & avec l'admiration de ses Sujets. Il se ligua avec le Duc de Bourgogne contre Louïs onzieme, & jamais peut-être il n'y eut une occasion plus belle que celle-là de conquérir toute la France; mais il aima mieux faire la paix, & vivre voluptueusement. Cette paix, honteuse à la France à certains égards, est excusable quand on considére l'état des choses (*H*). Les deux Rois se virent à Pequigni en Picardie, &

(t) D'Orleans, Révolutions d'Anglet. Tom. II, pag. 335, à l'ann. 1471.

(u) Le 14 d'Avril 1471.

(x) D'Orleans, Révolutions d'Anglet. Tom. II, pag. 346.

(*E*) *Les femmes le servirent beaucoup.*] „ Philippe de „ Comines dit que trois choses rendirent si facile à ce Roy „ l'entrée de cette grande Ville. La prémiere fut le nom„ bre de ses amis, qui s'estoient sauvez dans les Eglises, „ regardées encore en ce temps-là comme des azyles in„ violables. La seconde fut les grandes dettes qu'Edouard „ avoit contractées dans Londres, chacun estant bien aise „ de voir son créancier en état de payer. La troisieme, „ furent les bourgeoises qui avoient eu part à ses bonnes „ graces, lesquelles luy gaguérent leurs maris (45)". Les paroles de Philippe de Comines sur ce dernier point sont celles-ci (46): *Plusieurs femmes d'estat & riches Bourgeoises de la ville, dont autresfois il avoit eu grande privauté & accointance, luy gaignerent leurs maris & de leurs parens.* Voilà un bonheur assez singulier. D'autres Rois, & sur-tout en d'autres païs, auroient perdu leur couronne pour avoir trop caressé les femmes de leurs Sujets; en voici un qui la recouvre par cette voie. Donnons la description de sa vie voluptueuse: *Il avoit ja accoustumé ses aises & ses plaisirs douze ou treize ans, plus que Prince qui ait vescu de son temps; car nulle autre chose n'avoit en pensée qu'aux Dames & trop plus que de raison, & aux chasses, & à bien traiter sa personne. Quand il alloit en la saison à ces chasses, il faisoit mener plusieurs pavillons pour les Dames: & en effet, il y avoit fait grande chere: & aussi il avoit le personnage aussi propice à ce faire qu'homme que jamais je veisse: car il estoit jeune & beau, autant que nul homme qui ait vescu en son temps, je dy à l'heure de cette adversité: car depuis s'est fait fort gras* (47).

(45) D'Orleans, Révolutions d'Anglet. Tom. II, pag. 335, à l'ann. 1471.

(46) Comines, Livr. III, Chap. VII, pag. m. 164.

(47) Comines, ib. Chap. V, pag. 156, à l'an 1470.

(*F*) *Il remit Henri VI dans la Tour, sans que personne s'y opposât, quoi que ce fût un très-bon Prince.*] J'ai fait quelque part une Observation qu'il me doit être permis de confirmer par des exemples lors que j'en trouve. Tout Auteur a droit de justifier ses sentimens, & de profiter pour cela de tout ce que sa lecture lui peut fournir. J'ai dit (48) que la trop grande foiblesse, ou la trop grande bonté des Princes, ont été plus souvent la cause de leur déthrônement, que leur trop grande méchanceté. Henri VI, le jouet de la fortune, captif plusieurs fois, massacré enfin dans la prison, étoit la meilleure ame qui se pût voir. „ Il avoit tou„ tes les vertus qui font un homme de bien, mais peu „ des qualités qui font un grand Roy, dont il ne sçavoit „ par mesme l'art de se donner les apparences. Ainsi il ne „ fut pas plûtost en cet âge, où l'on commence à monstrer „ ce qu'on est quand on ne peut feindre ce qu'on n'est pas, „ qu'on le reconnut bon, débonnaire, temperant, juste, „ vrayment Chrestien: mais mou, facile, paresseux, foible, „ n'agissant que par le mouvement qu'on luy donnoit, & „ le recevant par habitude de ceux qui s'estoient mis une „ fois en possession de le luy donner (49)". Peu s'en est falu qu'on ne l'ait mis au Catalogue des Saints qu'on invoque. Lisez ce qui suit: *Prince de peu de talens, & de grandes vertus; fort malheureux selon le monde, fort heureux selon l'Evangile. Il fut méprisé des hommes, qui l'ont regardé comme un esprit foible, imprudent, stupide mesme & peu sensé: c'est ainsi qu'en parle Comines, injuste contre son ordinaire à la mémoire de ce pieux Roy; mais le Ciel a relevé sa gloire par des miracles faits à son tombeau, qui l'ont fait reverer comme un Saint. Henri VII demanda sa canonization: on ne sçait ce qui l'empescha de la poursuivre ou de l'obtenir. Quelques-uns croyent que ce Monarque, naturellement ménager, craignit les frais de cette cérémonie; chose peu croyable d'un si grand Roy: d'autres disent qu'on répondit à Rome, qu'il falloit mettre de la difference entre un homme de bien & un saint; raison encore moins vray-semblable, puisque l'Eglise ne connoist point de sainteté plus élevée, que celle d'un homme qui sçait conserver une vie pure dans la corruption de la Cour, & une patience constante parmi de longues adversitez. Il y a bien plus d'apparence à ce que d'autres en ont écrit, qu'Henri VII mourut avant qu'on eust fait les informations nécessaires à cette canonization, à laquelle son successeur ne se trouva ni en mesures, ni en humeur de s'interesser* (50). Si au lieu de tant de vertus Chrêtiennes Henri VI avoit possédé les qualitez d'un Guerrier, & d'un Politique, qui fait mettre tout en œuvre pour se faire craindre, on ne lui eût pas débauché ses Sujets avec la même facilité. S'il eût été un aussi mauvais garçon que les chefs de ses rebelles, il les eût réduits à leur devoir, & il seroit mort sur le thrône. On l'a vu abandonné de tout le monde dans sa capitale: pourquoi? Est-ce qu'on pouvoit se plaindre de ses violences? nullement. Pourquoi donc? C'est qu'il n'étoit armé que de sa vertu, *sola majestate armatus.* Foible ressource dans une Guerre civile, que de n'avoir de son côté que le témoignage de sa conscience, & le bon droit. Pour renverser un Monarque qui a su se faire craindre *per fas & nefas*, il faut un orage, ou un ouragan; mais pour faire tomber un Prince scrupuleux & débonnaire, il ne faut que souffler dessus.

(48) Dans la Remarque de l'Article AMPHARES.

(49) D'Orleans, Révolutions d'Anglet. Tom. II, Livr. VI, pag. 334.

(50) Là-même, Livr. VII, pag. 343, 344.

(*G*) *Le Duc de Clarence ... fut puni de mort.*] Ce fut pour avoir trop parlé, quand il sût que le frere de la Reine aspiroit à épouser l'héritiere de Bourgogne. *La jalousie, l'indignation, le dépit,* le firent parler *d'autant plus indiscretement, en cette occasion, qu'il aspiroit à ce mariage, & qu'il intriguoit pour cela secretement avec la Duchesse de Bourgogne sa sœur. Sa colere éclata contre le Roy mesme, dont il tint de mauvais discours, disant entre beaucoup d'autres choses injurieuses à ce Prince, qu'il n'estoit pas fils du Duc d'Yorck, qu'il avoit usurpé le trosne contre la bonne foy sur Henri, qui, selon un traité solemnel & autorisé par le Parlement, en devoit demeurer en possession durant sa vie. La Reine & ses parens ne manquerent pas de relever toutes ces paroles, & d'y mettre toute la glose nécessaire à les faire entendre dans le sens qu'ils leur vouloient donner......* (51). Edouard *en fut si vivement frappé, qu'il traduisit son frere au Parlement, & luy fit faire son procès. On prétend qu'il adoucit sa peine, en changeant le genre de mort auquel il avoit esté condamné, en celuy d'estre noyé dans un tonneau de vin grec. L'adoucissement est bizarre, & quoy qu'en dise le Chancelier Morus, qui veut faire passer cette action pour un effet de clémence en ce Roy, j'y trouve quelque chose de barbare, qui choque plus l'humanité que le plus cruel supplice* (52). Voiez la marge (53).

(51) D'Orleans, Révolutions d'Anglet. Tom. II, Livr. VII, pag. 347, à l'ann. 1476.

(52) Là-même, pag. 348.

(53) George Duc de Clarence, frere du Roi d'Angleterre, choisit de mourir dans un vaisseau de malvoisie, pour mourir non sine quadam voluptate, quam adscire solet levis dissolutio animi, *dit Seneque, ou pour s'enyvrer & se soustraire de l'horreur & sentiment de la mort.* Matthieu, Histoire de Louïs XI, Livr. X, pag. 550.

(*H*) *Cette paix honteuse à la France .... est excusable quand on considere l'état des choses.*] L'Auteur que je cite nous la donne pour *le chef-d'œuvre de Louïs XI* (54). *Mais,* ajoûte-t-il, *elle fut si glorieuse à Edouard, que ceux des François qui n'alloient pas autant au solide que leur Roy, & qui ne voyoient pas si loin, en eurent honte, & eussent mieux aimé courir encore un plus grand risque que d'estre en seureté à ce prix. En effet, le Roy d'Angleterre se fit rechercher d'une maniere, que la Majesté de la Monarchie Françoise peut à peine souffrir dans la nécessité. Une pension de cinquante mille écus, payable dix ans durant à ce Prince pour les frais de son entreprise, fut ce qu'il y eut dans ce Traité de plus humiliant pour la France, & de plus honorable à Edouard, qui retourna dans son pays chargé des dépouilles d'un Prince avec qui il avoit fait amitié.* Voiez l'une des Remarques de l'Article LOUIS XI (55): j'y ai allégué un long Passage d'un Auteur François, qui observe que ce Prince fut accusé de poltronnerie en cette rencontre. Le Pere d'Orleans n'a pas tort de dire que cette pension paiable dix ans durant fut l'endroit le plus honteux: car il faut savoir que c'est sur ce fondement que les Anglois se glorifient d'avoir rendu tributaire à leur Couronne la Monarchie de France. Je laisse aux hommes d'Etat à examiner si ce fondement est solide: il me semble qu'il ne l'est pas, & qu'afin de se vanter raisonnablement qu'on a eu pour tributaire une Nation, il faut que ce terme ait été mis dans le Traité, & qu'on l'ait contrainte de convenir que l'argent qu'elle paiera sera nommé un tribut. Or c'est ce qui ne se trouve point dans les Articles du Traité conclu entre Louïs XII & Edouard IV; & il est certain que les François & les Anglois donnérent toûjours un nom différent aux sommes païées: ceux-là les nommérent *pension* (56), & ceux-ci *tribut*. Bien plus, Philippe de Comines assure que ce n'étoit ni l'un ni l'autre (57). Mais au fond, seroit-ce dequoi tant se glorifier si l'on eût forcé Louïs XI à promettre pendant dix ans un tribut à l'Angleterre, lui qui avoit son Roiaume plein de mécontens, & qui savoit que son Connétable le trahissoit, & qu'il s'éleveroit des conspirations très-dangereuses dans le cœur de son Roiaume dès que toutes les forces de l'Angleterre, & de la Maison de Bourgogne jointes ensemble auroient fait une irruption sur les frontieres? Si Edouard profitant des conjonctures, & secondé par tant d'Alliez au dedans & au dehors, eût réduit son ennemi à lui promettre un tribut, seroit-ce une preuve bien solide de sa supériorité? Où est la Nation assez puissante, & assez brave pour ne pas tomber dans cette nécessité, si tous ses voisins conspirent contre elle, dans le tems de sa discorde? Je ne croi point que la France eût eu lieu de s'applaudir, ou d'insulter la Hollande, si après la prise d'Utrecht l'an 1672 elle lui eût accordé la paix sous la condition d'un tribut paiable pendant quelques années. Elle étoit secondée de l'Angleterre, & de deux Princes de l'Empire, & attaquoit un païs plein de dissensions, & qui n'étoit secouru encore de qui que ce fût.

Au reste, il ne se faut pas étonner que la conduite d'Edouard IV ait été blâmée: car selon toutes les apparences il

(54) D'Orleans, Révolutions d'Anglet. Tom. II, pag. 350.

(55) La Remarq. (G).

(56) Voiez Philippe de Comines, Livr. VI, Chap. IX, pag. 390, 391.

(57) *Et si lui fut nommé la pension qu'il* (Edouard) *prenoit de nous, qu'il appelloit* tribut, *mais ce n'estoit ne l'un ne l'autre & l'ay déclaré cy-dessus.* Comines, *Livr. V, Chap. dernier, pag.* 345.

& se firent bien des caresses. Celui de France pria l'autre de venir se divertir avec les Dames de Paris, & eût été bien fâché d'être pris au mot (*I*). Il craignoit beaucoup que les Anglois ne se repentissent de l'accord (*K*). La Déclaration de la Guerre contint une chose remarquable; car Edouard exposa qu'il vouloit être Roi de France, afin de faire du bien à la Nation (*L*). Il mourut le 13 d'Avril 1483, dans la quarante-unieme année de son âge. Quelques-uns disent que le chagrin de se voir frustré de l'espérance de marier sa fille avec le Dauphin (*M*) fut la cause de sa mort. Toutes les précautions qu'il avoit prises pour assûrer la couronne à son fils Edouard V furent inutiles; car *celui même, qu'il avoit chargé en mourant de lui affermir* la couronne *sur la tête*, la lui ravit (*y*). Ce fut le Duc de Glocester, frere d'Edouard. Il fit mourir le Roi Edouard V, & l'autre fils d'Edouard IV, & déclarer bâtardes leurs deux sœurs (*N*). A son tour, il se vit un con-

(*y*) D'Orleans, Révolutions d'Anglet. *Tom. II*, *pag.* 352.

il auroit conquis quelques Provinces s'il avoit poussé sa pointe, & peut-être même qu'il auroit pu partager avec le Duc de Bourgogne tout le Roiaume de France. Philippe de Comines assûre que Louïs XI avoit bien peur que les Anglois ne se repentissent d'avoir perdu une si belle occasion. Rapportons ce qu'il dit. *Un Gentil-homme de Gascongne, serviteur du Roy d'Angleterre, appellé Louïs de Bretailles: lequel estoit très-mal content de cette paix: & pource qu'il me connoissoit de long-temps, parla à moy privément; & disoit que nous nous mocquerions fort du Roy d'Angleterre. Et luy demanday quantes batailles le Roy d'Angleterre avoit gaignées. Il me dit neuf, où il y avoit esté en personne. Je luy demanday combien il en avoit perdu: Il me respondit qu'il n'en avoit perdu qu'une, & que c'estoit celle que nous lui faisions perdre, & qu'il reputoit cette honte plus grande de le renvoier en cet estat, qu'il ne faisoit l'honneur qu'il avoit eu à gagner les autres neuf. Je contay cecy au Roy, qui me dit que c'estoit un très-mauvais paillard, & qu'il le faloit garder de parler. Il l'envoia querir à son disner, & le fit disner avec luy, & luy offrit de très-beaux & bons partis, s'il eust voulu demeurer par deça: & quand il vit qu'il ne vouloit demeurer, il luy donna mille escus contant; & luy promit faire des biens à des freres qu'il avoit par deça: & je luy dis quelque mot en l'oreille, afin qu'il mist peine d'entretenir l'amour qui estoit commencée entre les deux Rois. Il n'estoit rien au monde dont le Roy eust plus grande peur, que de ce qu'il luy eschapast quelque mot, pourquoy les Anglois pensassent qu'il se mocquast d'eux* (58). On verra dans la Remarque (*K*) un pareil endroit de cet Auteur. Il est certain que cette paix n'auroit point duré, si Louïs XI n'eût corrompu par présens & par pensions les Ministres & les Favoris du Roi d'Angleterre (59). Notez qu'il y a des circonstances où chacun des Princes qui concluent une paix encourent le blâme de tout le monde. Celle dont nous parlons fut desagréable & aux François & aux Anglois: à ceux-là, parce qu'ils n'y trouvérent aucune gloire; à ceux-ci, parce qu'ils jugérent qu'elle leur fit perdre une occasion infaillible de conquêtes utiles & glorieuses. Mais comme les plus belles apparences trompent quelquefois, il seroit arrivé peut-être que la Guerre ne leur auroit pas procuré autant d'avantages que la paix leur en procura. Si la France, après la prise d'Utrecht l'an 1672, se fût contentée des conditions que les Provinces-Unies, qui lui demandoient la paix, eussent acceptées, combien eût-on vu de Critiques de ce Traité qui eussent dit que Louïs XIV n'avoit su se prévaloir de ses avantages, & qu'en profitant de cette occasion, il eût subjugué tout le païs? Ce fut, dit-on, par cette vue que le Ministre, qui présidoit aux affaires de la Guerre, fit rejetter toutes les raisons de Mr. de Pomponne qui conseilloit de faire la paix. On eut lieu de se repentir avant la fin de la Campagne suivante de n'avoir point suivi ce conseil, & l'on assûre que le Roi contraint d'abandonner ses conquêtes dit hautement, *Pomponne avoit raison.* Admirons la bizarrerie des événemens. La France se trouva mal d'avoir refusé la paix à un ennemi presque terrassé, & le Turc en même tems se trouva mal de l'avoir donnée à un ennemi qui étoit réduit à d'étranges confusions. La Porte fut éblouïe des conditions avantageuses que les Polonois lui offrirent après la prise de Kaminiec: elle s'en contenta & les laissa en repos; mais ils reprirent courage après la retraite du Sultan, & ne tinrent point leurs promesses, & se moquérent de lui: desorte qu'en même tems l'on a eu sujet de condamner la conduite de deux Princes; celle de l'un, parce qu'il n'avoit point accordé la paix; celle de l'autre, parce qu'il l'avoit accordée. Que fait-on si Edouard IV ne se fût pas fait blâmer d'avoir rejetté les offres de Louïs XI?

(58) Philippe de Comines, *Livr. IV*, *Chap. X*, *pag.* 238, 239.

(59) *Voiez* Philippe de Comines, *Livr. VI*, *Chap. II*.

COMPARAISON entre la France & la Porte en 1672.

(*I*) *Le Roi de France le pria de venir se divertir avec les Dames de Paris, & eût été bien fâché d'être pris au mot.*] Je ne saurois mieux faire que de me servir de la Narration de Philippe de Comines. „ Après le serment fait, nostre Roy, „ qui avoit bien la parole à commandement, commença à „ dire au Roy d'Angleterre, en se riant, qu'il faloit qu'il „ vinst à Paris, & qu'il le festoyeroit avec les Dames: & „ qu'il luy bailleroit Monseigneur le Cardinal de Bourbon „ pour confesseur, qui estoit celuy qui l'absoudroit très- „ volontiers de ce péché, si aucun y en avoit commis. Le „ Roy d'Angleterre le prit à grand plaisir: & parloient de „ bon visage: car il sçavoit bien que ledit Cardinal estoit „ bon compagnon ...... (60). Quand le Roy se fut re- „ tiré de cette veuë, il parla à moy au long du chemin, sur „ deux poincts. Il trouva le Roy d'Angleterre si prest de „ venir à Paris, que cela ne luy avoit point pleu, & disoit: „ *C'est un très-beau Roy: Il ayme fort les femmes; Il pour-* „ *roit trouver quelque affetée à Paris qui luy pourroit bien* „ *dire tant de belles parolles, qu'elle luy feroit envie de re-* „ *venir:* & que ses predecesseurs avoient trop esté à Paris „ & en Normandie, & que la compagnie de l'autre ne va- „ loit rien deça la mer; mais que delà la mer il le vouloit „ bien pour bon frere & amy (61)".

(60) Comines, *Livr. IV*, *Chap. X*, *pag.* 236.

(61) Comines, *Livr. IV*, *Chap. X*, *pag.* 237.

(*K*) *Louïs XI craignoit que les Anglois ne se repentissent de l'accord.*] Cela paroît par le Passage que j'ai cité ci-dessus (62) de Philippe de Comines, & par celui que je vais citer. *L'un de ces Anglois* (63) *se commença a repentir de cet appointement, & me dit à une fenestre, que s'ils eussent veu beaucoup de telles gens avec le Duc de Bourgogne, paraventure n'eussent-ils pas fait la paix. Monseigneur de Narbonne, qui aujourd'huy s'appelle Monseigneur de Fouez, ouït cette parole, & luy dit:* Estiez vous si simples de penser que le Duc de Bourgogne n'eust grand nombre de telles gens? Il les avoit seulement envoyez rafraichir: mais vous aviez si bon vouloir de retourner, que six cens pippes de vin, & une pension que le Roy vous donne, vous ont renvoié bientost en Angleterre. *L'Anglois se courrouça, & dit:* C'est bien ce que chacun nous disoit, que vous vous mocqueriez de nous; appellez vous l'argent, que le Roy nous donne, pension? c'est tribut*, & par sainct George, vous en pourriez bien tant dire, que nous retournerions. *Je rompis la parole, & la convertis en mocquerie; mais l'Anglois n'en demeura point content: & en dit un mot au Roy, qui merveilleusement s'en courrouça audit Seigneur de Narbonne* (64). Ce n'étoit point sans sujet qu'il se fâcha de l'indiscrétion de ce railleur: elle pouvoit être extrêmement préjudiciable (65). Mais lui-même n'avoit pas été assez discret: il lui étoit échapé un *mot de risée touchant les vins & les présens qu'il avoit envoiez à l'ost des Anglois* (66). Il en vit d'abord la conséquence, & n'oublia rien pour la prévenir (67).

(62) Citation (58).

(63) C'est-à-dire les Anglois qu'Edouard avoit laissez en ôtage auprès de Louïs onze, & que Louïs onze avoit mené avec lui quand il s'aboucha avec les Ambassadeurs du Duc de Bourgogne.

(64) Comines, *Livr. IV*, *Chap. XI*, *pag.* 244.

(65) *Voiez* Matthieu, Histoire de Louïs XI, *Livr. VI*, *Chap. dernier*, *pag.* 332.

(66) Comines, *Livr. IV*, *Chap. X*, *pag.* 239.

(67) *Là-même. Voiez aussi* Matth. Histoire de Louïs XI, *Livr. VI*, *Chap. dernier*, *pag.* 329.

(*L*) *Edouard exposa qu'il vouloit être Roi de France afin de faire du bien à la Nation.*] Le Héraut apporta au Roi Louïs onze *une lettre de deffiance de par le Roi d'Angleterre en beau langage & en beau stile. ... Il requeroit au Roi qu'il lui rendist le Royaume de France qui lui appartenoit, afin qu'il peust remettre l'Eglise & les nobles & le peuple en leur liberté ancienne, & oster des grandes charges & travaux enquoi ils estoient; & en cas de refus il protestoit des maux qui ensuivroient* (68). O le beau prétexte! qui est néanmoins un paneau grossier où les peuples donnent rarement; car dès qu'ils songent un peu aux suites d'une domination étrangere & fondée sur le droit de conquête, ils ne demandent point de semblables libérateurs. On se moqueroit bien aujourd'hui d'un tel Manifeste.

(68) Comines, *Livr. IV*, *Chap. V*, *pag.* 213.

(*M*) *Il se vit frustré de l'espérance de marier sa fille avec le Dauphin.*] Ce Mariage avoit été arrêté au Traité de Pequigni l'an 1475. Il y *avoit esté juré & promis que dedans l'an on devoit envoier querir la fille du Roi d'Angleterre que ja avoient fait intituler Madame la Dauphine* (69). Louïs XI éluda toûjours les instances qui lui furent faites d'exécuter cet Article. Il *n'eut jamais vouloir d'accomplir ce Mariage: car les aages des deux n'estoient point sortables: car la fille* (*), *qui de présent est Reyne d'Angleterre, estoit trop plus vieille que Monseigneur le Dauphin, qui de présent est nostre Roy. Ainsi sur ces dissimulations, un mois ou deux de terme gagné, en allant & venant, estoit rompre à son ennemy une saison de luy mal faire: Car sans doute, si ce n'eust esté l'espérance dudit mariage, le Roi d'Angleterre n'eust jamais souffert prendre les places si près de luy, sans mettre peine de les deffendre* (70). Enfin, le Dauphin fut accordé avec Marguerite d'Austriche (71), ce qui déplut *au Roy d'Angleterre amerement; car il le tint à grand honte & moquerie .... & si se douta que le mespris ne luy en fust grand en Angleterre, & qu'il fust cause de rebellion contre luy: & par especial pource qu'il n'avoit voulu croire conseil: & si voyoit le Roy en grande force, & près de luy: & en prit le dueil si grand, que des qu'il en sceut les nouvelles, il tomba malade, dont tost après il mourut, aucuns disent d'un caterre. Quoy qu'il en soit, on dit que la douleur qu'il avoit dudit mariage fut cause de la maladie dont il mourut en briefs jours* (72).

(69) *Là-même*, *Livr. VI*, *Chap. II*, *pag.* 353.

(*) *Elle se nommoit Elisabeth, qui fut mariée à Henry VII Roi d'Angleterre, Pere d'Henry VIII.*

(70) Comines, *Livr. VI*, *Chap. II*, *à l'ann.* 1477, *pag.* 354.

(71) *Fille de Maximilien d'Austriche & de Marie héritiere de Bourgogne.*

(72) Comines, *Livr. II*, *Chap. IX*, *pag.* 390, 391. *Voiez aussi pag.* 388.

(*N*) *Le Duc de Glocester fit déclarer bâtardes les deux sœurs d'Edouard V.*] Servons-nous des termes naïfs de Philippe de Comines (73). „ Après le trépas du Roy Edouard, „ ledit Duc de Clocestre avoit fait hommage à son neveu, „ comme à son Roy & souverain Seigneur, & incontinent „ aprés commit ce cas (74), & en plein Parlement d'An- „ gleterre, fit degrader deux filles dudit Roy Edouard, & „ déclarer bastardes, soubs couleur de quelque cas qu'il „ prouva par un Evesque de Bas en Angleterre, qui au- „ tresfois avoit eu grand credit avec ledit Roy Edouard, „ & puis le desapointa, & tint en prison, & le rançonna „ d'une somme d'argent, lequel Evesque disoit que ledit „ Roy Edouard avoit promis foy de Mariage à une Dame „ d'Angleterre, qu'il nommoit: pource qu'il en estoit „ amou-

(73) *Là-même*, *pag.* 391.

(74) *C'est-à-dire de faire mourir le jeune Roi & l'autre Fils d'Edouard.*

concurrent qui le tua dans une bataille, & qui s'empara du Roiaume. Ce fut Henri VII. On ne vit jamais de plus fréquentes ni de plus sanglantes Révolutions. *De ma souvenance*, dit Philippe de Comines (z), *sont morts en ces divisions d'Angleterre bien* 80 *hommes de la lignée Roiale d'Angleterre, dont une partie j'ai connu: des autres m'a esté conté par les Anglois demourans avec le Duc de Bourgogne tandis que j'y estoie.* Jamais aussi l'Angleterre n'avoit produit plus de grands hommes qu'en ce tems-là, capables de former & d'exécuter une entreprise importante, courageux, intriguans, rusez au souverain point. Il est ordinairement funeste à un Etat d'être fécond de cette maniere; & apparemment les Révolutions n'eussent pas été moins fréquentes en ce païs-là au siecle suivant, si ces grands hommes y eussent laissé des successeurs (*O*). Mais ceux qui disent qu'on n'a point vu de pareilles choses dans d'autres païs, ignorent l'Histoire (*P*). Notez que la Marine ne fut point en bon état sous le Regne d'Edouard IV (*Q*).

(z) Philippe de Comines, *Livr. I, Chap. VII, pag. m. 42. Voiez aussi Livr. III, Chap. IV.*

„ amoureux, pour en avoir son plaisir, & en avoit fait la „ promesse entre les mains dudit Evesque, & sur cette „ promesse coucha avec elle: & ne le faisoit que pour la „ tromper: toutesfois tels jeux sont bien dangereux, tes- „ moins telles enseignes: J'ay veu beaucoup de Gens-de- „ Cour, qui n'eussent point perdu une bonne adventure, „ qui leur eust pleu en tel cas, par faute de promettre: Ce „ mauvais Evesque garda cette vengeance en son cœur, par „ aventure vingt ans.

(*O*) *Les Révolutions n'eussent pas été moins fréquentes ... si ces grands hommes .. eussent laissé des successeurs.*] C'est-à-dire si après leur mort il se fût trouvé en Angleterre quelques Seigneurs aussi ambitieux, aussi intrépides, & aussi capables de soutenir habilement un complot, que ceux-là l'avoient été. Car voilà les principes, & les ressorts des Révolutions. Ne les cherchez point dans l'inconstance du peuple: quelque muable qu'il soit, il se tiendra coi, si quelque force extérieure ne l'agite, si ses Tribuns, si ses Démagogues, si de grands Seigneurs ne le remuent par l'activité de leurs intrigues ambitieuses, &c. Il ressemble aux eaux de la mer ordinairement tranquilles, pourvu que les vents ne soufflent pas (75): & si à l'exemple de certains endroits de la mer, où sans l'aide des vents la fermentation d'une matiere souterraine produit quelquefois une espece de tourmente, il se mutine de lui-même, ce n'est qu'un feu de paille, lors que des personnes d'importance ne s'érigent point en chefs de parti. Notre Edouard IV le savoit bien. Il conta à Philippe de Comines *qu'en toutes les batailles qu'il avoit gaignées, que dès ce qu'il venoit au dessus il montoit à cheval, & crioit qu'on sauvast le peuple, & qu'on tuast les Seigneurs, car de ceux n'eschappoit nul ou bien peu* (76). C'est par-là qu'il vint enfin à régner tranquillement: s'il eût épargné le Duc de Clarence son frere, il se fût exposé à de nouveaux troubles. Il ne faisoit qu'exécuter la vieille Maxime de Periander (77), & de Tarquin le Superbe (78). Je ne prétens point nier qu'une autre cause n'ait contribué à faire cesser en Angleterre au XVI siecle les translations de la couronne contre l'ordre de la succession, qui avoient été si fréquentes dans le XV. Cette autre cause fut la supériorité de génie & de courage de ceux qui régnérent, ou de leurs Ministres. Otez ces deux causes, vous comprendrez aisément que ces translations auroient dû se faire plus souvent au XVI siecle qu'au XV; car ces sortes de Révolutions sont comme les faux miracles dont le prémier est plus difficile à établir que les suivans. Dès qu'on est venu à bout de persuader une fable miraculeuse, on en établit une autre avec moins de peine. Le prémier miracle fraie le chemin au second, & les deux prémiers au troisieme (79), & ainsi des autres non pas à l'infini, mais jusqu'à certaines bornes qui dépendent des tems & des lieux. Disons la même chose sur les infractions des loix de la succession à la couronne. Le prémier exemple est plus difficile à établir que les suivans; mais dès qu'il est établi, voilà une bréche qui ne se ferme qu'à la longue: c'est pourquoi pour peu qu'on se hâte on la trouve toute ouverte à l'établissement d'une seconde infraction, qui fait encore la bréche plus large qu'elle n'étoit, desorte qu'un troisieme usurpateur y passe plus aisément que les deux autres, & ainsi de suite. Quand vous avez lu dans l'Histoire Auguste que le Sénat a été contraint deux ou trois fois de reconnoître pour Empereurs ceux que les soldats avoient créez, ne vous étonnez plus de voir si peu d'Empereurs qui se succédent les uns aux autres selon les Loix. Etonnez-vous plutôt de voir quelquefois trois ou quatre Régnes de suite dans une même famille. Car un Général d'armée, qui s'est fait mettre par les soldats à la place de l'Empereur qu'il a fait mourir, n'a point de raison de prétendre que son Général d'armée se contentera d'être Général. Pourquoi, dira celui-ci, obeïrois-je à un homme, qui étant à mon poste n'a point voulu obeïr à son Souverain? Il l'a tué, & il s'est fait proclamer Empereur par ses soldats. Ne puis-je pas faire la même chose? N'ai-je pas autant de droit que lui de m'élever de la charge de Général à celle de Maître de tout l'Empire? Vous voiez donc que par une suite naturelle une Révolution en amene une autre, & que plus elles ont été fréquentes dans un siecle, plus le devroient-elles être dans le suivant. Elles le seroient effectivement, si la Providence divine n'y remédioit, ou par la stérilité de gens capables de soutenir une intrigue de cette nature, ou par la vigueur superieure de ceux qui régnent.

Notez qu'il n'y eut rien qui contribuât davantage aux troubles sous le Regne d'Henri VI, que le prétexte que l'on fondoit sur ce que ce Prince étoit fils d'un usurpateur; car puis que les Loix fondamentales avoient été violées en faveur de son pere, il n'étoit pas fort étrange qu'un Duc d'Iork tâchât de l'exclure. Le Duc de Glocester, qui s'empara de la couronne au préjudice du fils d'Edouard IV, ne pouvoit-il pas soutenir qu'il ne faisoit qu'éloigner le fils d'un usurpateur? Car Edouard IV étoit monté sur le thróne pendant la vie d'Henri VI, quoi que par un Acte du Parlement Henri VI dût régner jusques à sa mort. Ce même Acte avoit donné l'exclusion au fils légitime d'Henri VI. Tout cela autorisoit le Duc de Glocester à ne respecter en nulle maniere les enfans d'Edouard IV, & à demander que le Parlement fît pour lui des Actes semblables à ceux que l'on avoit faits pour son frere, & au préjudice du fils d'Henri VI.

(*P*) *Ceux qui disent qu'on n'a point vu de pareilles choses dans d'autres païs, ignorent l'Histoire.*] La seule lecture de Justin nous montre de plus grands desordres dans la Syrie sous les Seleucides, & dans l'Egypte sous les Ptolomées; & cela n'égale point les fréquentes Révolutions que l'on vit dans la Macedoine après la mort d'Alexandre. Le même Historien les rapporte avec une exclamation (80).

(*Q*) *La Marine ne fut point en bon état sous le Regne d'Edouard IV.*] Lors qu'en 1470 le Comte de Warwic repassa en Angleterre avec les secours que Louis XI lui donna, il n'avoit à craindre que la Flotte du Duc de Bourgogne. On ne parle point des vaisseaux du Roi Edouard. Cette Flotte eût empêché le trajet des troupes du Comte, si une tempête ne l'eût dispersée (81). Cinq ans après il falut que le même Duc de Bourgogne envoiât cinq cens bateaux de Hollande & de Zelande à Edouard, pour faire passer l'Armée Angloise de Douvre à Calais (82).

(75) *Ex quo intelligi potuit id quod sæpe dictum est, ut mare quod sua natura tranquillum sit, ventorum vi agitari atque turbari, sic & populum Romanum sua sponte esse pacatum, hominum seditiosorum vocibus ut violentissimis tempestatibus concitari.* Cicero, *in* Orat. pro Cluentio, *Cap. XLIX.*
(76) Comines, *Livr. III, Chap. V, pag.* 155.
(77) *Voiez* Aristote, Politiq. *Livr. III, Chap. XI, & Livr. V, Chap. X.* Herodote, *Livr. V, Chap. XCII, pag. m.* 324. & Diogen. Laërt. *Livr. I, num.* 100, *venient que Thrasybule ait donné ce conseil à Periander.*
(78) *Ibi inambulans tacitus summa papaverum capita dicitur baculo decussisse &c.* Liv. *Libr. I, Cap. LIV.*
(79) *Prodigia eo anno multa nunciata sunt, quæ quo magis credebant simplices ac religiosi homines, eo etiam plura nunciabantur.* Livius, *Libr. XXIV, Cap. X.*
(80) *Tanta vel mobilitas militum vel fortunæ varietas erat, ut vicissim reges nunc exules, nunc reges viderentur.* Justin. *Libr. XXVI, Cap. II, pag. m.* 457.
(81) *Voiez* Philippe de Comines, *Livr. III, Chap. V.*
(82) *Voiez le même* Comines, *Livr. IV, Chap. V.*

EGIALE'E, en Latin *Ægialæa*, fille d'Adraste Roi d'Argos, & femme de Diomede (*A*), fut si déréglée dans ses impudicitez, que l'une des imprécations d'Ovide, contre un homme qu'il haïssoit mortellement, fut de lui souhaiter une telle femme (*B*). On dit (*a*) que Vénus, pour se

(a) Schol. Homeri Iliad. *Libr. V, Vers.* 412.

(*A*) *Elle étoit femme de Diomede.*] Par ce mariage Diomede, qui étoit petit-fils d'Adraste, (car il étoit fils de Tydée & de Deïpyle (1) fille d'Adraste) devint aussi son gendre. C'est pourquoi ceux qui ont mis *gener* au lieu de *genus* dans ce Passage d'Ovide ont eu bon nez:

Seu gener Adrasti, seu furtis aptus Ulysses,
Seu pius Æneas eripuisse ferunt (2).

(*B*) *L'une des imprécations d'Ovide, contre un homme qu'il haïssoit mortellement, fut de lui souhaiter une telle femme.*] Voici ses paroles:

Nec tibi contingat matrona pudicior illa
Qua potuit Tydeus erubuisse nuru (3).

J'ai dit ci-dessus (4) que l'on souhaitoit aux malfaiteurs que leurs femmes les deshonorassent. Depuis ce tems-là j'ai appris du docte Monsr. Drelincourt, qu'on trouve dans l'Iliade la confirmation de cela. En effet, Homere nous apprend que ceux qui juroient un Traité de Paix souhaitoient aux infracteurs entre autres peines celle du cocuage (5).

Le même Monsr. Drelincourt m'a indiqué le verset onzieme du XII chapitre du II Livre de Samuel. J'ai lu dans le Menagiana que les Lacedemoniens souhaitoient trois ou quatre choses *à ceux à qui ils vouloient du mal*; ils leur souhaitoient *la passion de bâtir*, celle *d'avoir de beaux habits & des chevaux, & des Galants à leurs femmes* (6). Hadrien Valois écrivit à Monsr. Menage que *la forme de cette imprécation se trouve en trois endroits dans Suidas .... au mot* ἀμβαλλε, *en celui de* ἀακρίσμενος, *& au mot* εἰκαδόρμη (7): Le Président Brisson n'a cité que deux endroits de Suidas dont l'un differe de ces trois-là. Voici ses paroles (8): *Lacedæmonios quidem cum acerbissima execratione adversus eos quos vehementer odissent, uti vellent, inter cætera domus exitia, hoc imprecari solitos traditum est* (*), *ut eorum uxores adulteris delectarentur.*

(1) C'est ainsi qu'Apollodore la nomme, *pag. m.* 49. *D'autres, comme Stace, la nomment Deïpile.*
(2) Ovid. Fastor. *Libr. VI. Vers.* 433. *Voiez* Meziriac sur l'Epitre de Penelope, *pag.* 77.
(3) *Idem*, in Ibin, *Vers.* 349.
(4) *Citation* (16) *de l'Article* CAÏN.
(5) Ἄλλοισι δ' ἄλοχοι μιγεῖεν. *Uxores vero aliis misceantur.* Homeri Iliad. *Libr. III, Vers.* 301.
(6) Menagiana, *pag.* 341 *de la* 1 *Edit. de Holl.*
(7) *Là-même, pag.* 342. *Il falloit dire* εἰκαδόρμη.
(8) Barnab. Brissonius ad Leg. Juliam de Adult. *pag.* 155 *Edition. Lugdun.* 1558.
(*) Suid. *in verbo* ἀακρίσμενος *& in verbo* Ἰππίας.

se venger de Diomede (*C*), qui l'avoit blessée au bras devant Troie, inspira à son épouse une ardente lubricité (*D*), qui la faisoit courir après tous les jeunes gens; mais elle s'attacha principalement à un homme qu'elle trouva sous sa main, & qui étoit à toute heure à sa portée: il étoit fils de Sthenelus, & il s'appelloit Cometes. C'étoit à lui que Diomede avoit laissé l'intendance de sa maison, & le soin de gouverner son Etat pendant son absence. On ne sait pas s'il s'aquitta bien de cette charge: mais pour cette autre sorte de vicariat qui ne lui avoit pas été commise, j'entens la lieutenance de mari, il s'en aquitta d'autant plus soigneusement qu'il la remplissoit par inclination; car Vénus l'avoit rendu amoureux d'Egialée. Cette femme ne se contenta pas de deshonorer son mari: elle attenta de plus sur sa vie dès qu'il fut de retour à Argos (*E*), & il eut bien de la peine à éviter cet assassinat, en se sauvant au Temple de Junon. Il se retira peu après en Italie. Il y en a qui disent qu'il s'y retira tout droit (*b*), n'aiant point voulu retourner chez lui à cause qu'il avoit ouï parler de la mauvaise conduite de sa femme.

(*b*) Servius, in Æneid. Libr. VIII, Vers. 9.

Ennodius suppose, I, qu'il se détermina à se rembarquer dès qu'il eut appris l'infidélité de son épouse, & à s'éloigner pour jamais d'un lieu où il ne pouvoit vivre sans deshonneur: II, qu'en se plaignant de sa destinée il fit l'éloge de la prémiere conduite de sa femme (*F*).

(*C*) *Vénus, pour se venger de Diomede. . . .*] Voilà une étrange sorte de vengeance, & qui fait bien voir que les Poëtes du Paganisme ont prostitué la gloire de Dieu à toutes sortes d'abominations; car quoi de plus injuste que de punir le péché d'un homme en poussant sa femme à pécher? Ils ont attribué cent tours de cette nature à Vénus, comme quand ils ont dit qu'elle échauffa tellement le cœur de Clio, que cette pauvre Muse se laissa faire un enfant. Voilà ce que l'on gagnoit par ses sages remontrances; car toute la faute de Clio avoit été de représenter à Vénus le tort qu'elle se faisoit en aimant Adonis (9). N'ont-ils point dit (10) que Tyndare pere d'Helene eut le malheur d'avoir des filles bigames, trigames, & desertrices de leurs maris, à cause qu'il avoit oublié Vénus dans un sacrifice qu'il offroit à tous les Dieux? Si l'on s'étoit contenté de faire faire de tels tours par cette seule Déesse, la chose seroit moins étrange; mais on les a aussi fait pratiquer par la Déesse des Sciences & des beaux Arts, quelque chaste qu'on la représentât. Voiez dans Parthenius comment Minerve châtia une faute d'Alcinoë (11). J'en fais un Article à part.

(*D*) . . . *inspira à son épouse une ardente lubricité.*] Les termes dont se servent les Auteurs Grecs sont beaucoup plus forts que ceux-là. Lycophron désigne Egialée de cette façon:

Ὅταν θρασεῖα βουβὰς αἰσχύνῃ κύων
Πρὸς λέκτρα.
Quando audax lasciva canis stimulabitur
Ad concubitum (12).

Son Scholiaste emprunte de Mimnerme l'explication de cette Enigme, & il la paraphrase ainsi: Ὅταν ἡ θρασεῖα βουβὰς καὶ ἡ ἐρωτικὴ κύων ἤτοι ἡ γυνὴ Διομήδους Αἰγιάλεια αἰσχύνῃ καὶ μανικῶς ὁρμήσῃ πρὸς τὰ λέκτρα καὶ τὰς μίξεις. Le Scholiaste d'Homere (13), sans avoir égard à l'éloge que son Texte donne à Egialée d'être femme à regretter extrémement la perte de son mari (14), dit qu'elle enrageoit d'amour: Ἐκμῆναι περὶ τεκνοῖαν ὡς περὶ πᾶσαν τὴν τῶν νέων ἡλικίαν συγχωρεῖν ἀπεληλυθυῖαν. Voiez Eustathius sur le Vers 486 de Denys le Periegete, où il a pris un nom pour un autre (15); Μιχθῆναι, dit-il, Σθενέλῳ τῷ τοῦ Κομήτου: il faloit dire Κομήτῃ τῷ τοῦ Σθενέλου.

(*E*) *Elle attenta . . . sur la vie de son mari, dès qu'il fut de retour à Argos.*] Si l'on avoit le Catalogue de toutes les femmes qui l'ont imitée, je veux dire qui après avoir manqué de fidélité à leurs maris, ont tâché encore de les faire mourir, on auroit un fort gros Recueil. Nous avons vu ci-dessus (16), que la femme de Domitien mériteroit une place dans une pareille Liste. Mais, quelque grand que soit le nombre de cette sorte de femmes, il est pourtant beaucoup plus petit que celui des femmes qui se bornent à l'adultere, & qui à cela près sont commodes & officieuses envers leurs maris, moiennant qu'ils soient patiens: car si vous y prenez garde, vous trouverez que presque toutes les femmes galantes, qui se défont, ou qui tâchent de se défaire de leurs maris, ne se portent à cet attentat qu'à cause qu'ils sont jaloux, & qu'ils mettent des obstacles à la liberté que leurs épouses veulent avoir de se divertir. Bannissez du cœur des maris cette jalousie inquiéte qui les porte à traverser les galanteries de leurs femmes, vous mettrez leur vie à couvert de l'assassinat, & du poison: & si les Lacédémoniens eussent supposé que l'on auroit la patience dont quantité de maris se pourvoient de bonne heure en plusieurs climats, & quelquefois même par un principe d'œconomie, ils n'eussent pas eu une grande idée de l'imprécation dont j'ai parlé ci-dessus; mais supposant sans doute que les galanteries d'une femme inspireroient au mari une humeur chagrine qui causeroit une discorde fatigante, & dont la partie génée tâcheroit de se délivrer par toutes sortes de moiens, ils crurent que cette imprécation étoit très-forte. Ne m'allez point dire que les Gazettes, & sur-tout dans l'Article de France, nous parlent souvent de certains Procès criminels intentez à des épouses dont les maris ont été tuez, ou l'ont pensé être; car qu'est-ce, je vous prie, en comparaison de tant d'autres qui vivent tranquillement jusques à ce qu'une mort naturelle les sépare de leurs femmes adulteresses? Gardez-vous bien aussi de me citer Mr. Tiquet si bon & si débonnaire, qu'il demanda grace pour sa femme convaincue de l'avoir fait assassiner, & tellement convaincue qu'elle a perdu la vie sur un échafaut (17), après avoir confessé son crime: cela ne prouve point qu'il eût laissé à sa femme toute la liberté qu'elle pouvoit souhaiter. En un mot, si la Maxime de Caton le Censeur (18), que les mêmes femmes qui commettent adultere sont aussi des empoisonneuses, étoit véritable en ce tems-là que les Romains ne faisoient que commencer à jouïr des déréglemens du luxe, elle ne le fut point dans les siecles de l'extrême corruption, & ne l'est point aujourd'hui; car à mesure que la corruption s'augmente, on s'apprivoise avec le cocuage, on le compte pour peu de chose, on le souffre patiemment, & par-là on desarme l'adulteresse, on ne l'oblige point à recourir, ou au bras de ses galans, ou au poison.

(*F*) *Ennodius suppose . . . . que Diomede fit l'éloge de la prémiere conduite de sa femme.*] On trouve parmi les Oeuvres d'Ennodius un petit Discours qui a pour Titre, *Verba Diomedis cum uxoris adulteria cognovisset* (19). Diomede reconnoit là que sa femme avoit été un miroir de pudicité. La nature & l'éducation avoient concouru à la rendre chaste, desorte que sous la protection de ces deux remparts on ne la croioit point capable d'une action impure. *Ut gemino defensa propugnaculo nullatenus facinorum crederetur ictibus subjacere, nec dura castimoniæ obscœnitatis evisceratione mollire* (20). Elle n'avoit point aimé à se parer d'or & de perles, & s'étoit toujours comportée en femme d'honneur. *In summa*, conclut-on, *talis periit, quales solent à maritis lacrymas impetrare. Circæo, ut ajunt, poculo à se translata est, & in votum migravit adulteri* (21). Ces paroles font honneur à Diomede: elles sont sages, & ne tiennent rien de l'emportement injuste que l'on trouveroit dans les discours d'une infinité de maris en pareil cas. Ils oublieroient alors toutes les bonnes qualitez de leurs femmes, ils appelleroient pruderie, hypocrisie, trahison, toute la sagesse qu'elles auroient fait paroître. Disons aussi que cet Opuscule d'Ennodius est d'une Morale dangereuse. Il peut inspirer de la défiance aux maris les plus contens, car si une femme d'une vertu aussi exquise que celle de Diomede n'est pas à l'épreuve de l'absence de son epoux, comment s'assûrera-t-on de la continence de celles qui aiment à se parer, & qui n'ont reçu ni de la nature, ni de l'éducation, les ressources necessaires? Mais il est vrai qu'il y a peu de maris qui soient absens de leur maison aussi long-tems que Diomede; & si les Généraux Grecs, qui furent dix ans au siége de Troie, trouvérent à leur retour que leurs épouses n'avoient pu vivre sans des galans, ils devoient s'attribuer une partie de la faute. Pourquoi les laissoient-ils seules pendant tant d'années? On auroit dû quand ils partirent leur donner le même avis, qu'une maitresse de Prélat donna un jour à son galant. „ M. l'E. . . . . de . . . , allant un jour dire adieu à Mad. la Comtesse de V . . . . qu'il aimoit, „ luy témoigna le chagrin qu'il avoit de s'éloigner d'elle, „ quoique ce ne fût que pour peu de temps. Après un „ grand nombre d'honnêtetez réciproques, M. L . . . de . . . „ se leva pour s'en aller, & la Comtesse en le reconduisant „ luy dit: Au reste, Monsieur, faites votre voyage le plus „ court que vous pourrez, & souvenez-vous qu'une Maitresse est un bénéfice qui oblige à résidence (22)".

(9) Κλειὼ δὲ Πιέρου τοῦ Μάγνητος ἠράσθη κατὰ μῆνιν Ἀφροδίτης, ὠνείδισε γὰρ αὐτῇ τὸν τοῦ Ἀδώνιδος ἔρωτα· συνελθοῦσα δὲ ἐγέννησεν ἐξ αὐτοῦ παῖδα Ὑάκινθον. *Clio Pierum Magnetis filium Veneris ira, quod ei Adonidis amorem exprobrasset, deperiit, cujus compressu Hyacinthum filium concepit.* Apoll. Libr. I.

(10) Stesich. apud Schol. Euripid. in Orest.

(11) Parthen. Cap. XXVII.

(12) Lycoph. in Cassand. Vers. 612.

(13) In Iliad. Libr. V, Vers. 412.

(14) Stace Sylv. V Livr. III, met Egialée entre les Femmes très-fidéles à leurs Maris.

(15) Voiez Mons. de Boissieu sur l'Ibis d'Ovide, pag. 72, où il suppose que cette faute est dans le Texte de Denys; mais elle n'est qu'au Commentaire d'Eustathius.

(16) Dans l'Article DOMITIA, Remarq. (B).

(17) A Paris, en 1699.

(18) J'en parlerai dans la Remarque (B) de son Article sous le Mot PORCIUS.

(19) C'est le XXIV parmi ceux qui sont appellez Dictiones. Il est à la page 331 du XV Tome de la Bibliothéque des Peres Edition de Paris, 1644.

(20) Ennodius, ibid.

(21) Idem, ibidem.

(22) Menagiana, pag. 112 de la 1 Edit. de Hollande.

EGINHART, Sécretaire de l'Empereur Charlemagne, étoit Allemand: c'est le plus ancien Historien qui soit sorti de cette Nation (*a*). Pour un homme du IX siecle il écrivoit fort éloquemmment; & c'est ce qui a fait croire à quelques Critiques que celui qui le publia (*b*) lui polit un peu le style: mais cette Conjecture est démentie par les anciens Manuscrits (*c*). Quelques-uns (*d*) disent que l'Histoire qu'il a composée de Charlemagne est d'autant plus sincere, qu'il avoit vêcu familiérement avec ce Prince. C'est une mauvaise raison: cela peut seulement prouver qu'il connoissoit mieux les choses; mais le souvenir de l'honneur que

(*a*) Vossius, de Histor. Latin. pag. 301.

(*b*) Le Comte Herman de Nuenar.

(*c*) Voiez le P. Labbe de Script. Eccles. Tom. I, pag. 273.

(*d*) Sigebert. de Viris illustr. Cap. LXXXIV, & après Vossius, & Labbe, ubi supra.

que le Prince lui avoit fait n'étoit-il pas un engagement à la flaterie? Un Auteur moderne l'accuse d'une extrême partialité (*A*). Je ne sai ce qu'il faut croire de ses Avantures avec une fille de Charlemagne (*B*).

EGNA-

(*A*) *Un Auteur moderne l'accuse d'une extrême partialité.*] Il va bien plus loin, il lui attribue des impostures infames (1). Il dit que ce qu'on a débité touchant la fainéantise des Rois de la prémiere race sont des fables impertinentes: *Ces Rois n'ayant manqué de se soutenir que par le défaut de l'âge, & cette montre ridicule de leur personne sur un char tiré par des bœufs n'étant qu'un mensonge effronté de l'imposteur Eginard sans vérité ni sans fondement* (2). Il ajoûte qu'Eginard est l'inventeur de la fable que tant d'Ecrivains débitent comme un fait certain, c'est que le Pape Zacharie approuva la déposition du Roi Childeric, & l'usurpation de Pepin. *En réfutant Eginard*, dit-il (3), *on réfute tous ceux qui ont écrit sur sa bonne foi.* Voions de quelle maniere il la réfute.

„ Eginard étoit Chapelain & Créature de Charlemagne, „ dont il a écrit la Vie. Toute son attache n'a été que de „ supposer faussement une infinité de fables pour déprimer „ les Rois de la Race Merovingienne, qu'il a fait malicieusement passer pour des lâches & des fainéans, afin de colorer & d'excuser autant qu'il seroit possible l'attentat criminel de l'usurpation de Pepin. C'est dans cette vue que „ par une ignorance ridicule il donne de la barbe à des enfans de huit ans, & des enfans à ceux qui n'étoient pas „ nés, & qu'il noircit d'opprobres de jeunes Princes qui n'ont „ eu pour tout défaut qu'une vie trop courte pour faire connoitre leurs vertus: c'est par cette même malignité d'esprit „ qu'il a inventé cette ridicule promenade des Rois dans un „ char tiré par des bœufs le prémier jour de Mai, & leur retraite obscure dans le Château de Mamaca qui n'a jamais „ été, puisque dans le tems qu'il enferme ces Rois dans cette solitude imaginaire, on fait voir par Auteurs contemporains qu'ils étoient à la tête de leurs Armées, ou dans „ d'autres operations telles que leur âge le pouvoit permettre. Cette malice d'Eginard regne visiblement dans tout le „ cours de son Ouvrage; mais quand il a voulu parler de „ l'abdication de Childeric, il a cru qu'il disculperoit entiérement Pepin, s'il rendoit le Pape complice de son attentat, „ & il l'a fait avec si peu de circonspection, & avec un Anachronisme si rempli d'ignorance, qu'il dit que Childeric fut „ dégradé par le commandement du Pape Etienne: *Jussu Stephani Pontificis exauctoratus*; & cependant Pepin étoit „ proclamé Roi avant qu'Etienne fût Pape, puisqu'il n'a été „ Pape, élu dans Rome, qu'à la fin du mois de Mars de „ l'an 752, & que la proclamation de Pepin fut faite dès le „ prémier de Mars. Il est même si mauvais Chronologiste, „ quoi que presque contemporain, qu'il dit que Pepin régna „ quinze ans depuis que Childeric fut tondu (4). Or Pepin „ mourut au mois de Septembre l'an 768, & fut proclamé „ au mois de Mars de l'an 752, qui font seize ans & demi: „ ainsi l'on voit le peu de creance que merite cet Auteur fabuleux; & comment diroit-il quelque chose de certain du „ regne de Childeric & de Pepin, lui qui s'avoue si ignorant „ & si peu versé dans la lecture, qu'ayant entrepris d'écrire „ l'Histoire de Charlemagne, il dit qu'il ne dira rien de son „ enfance ni de sa jeunesse, parce qu'au moment qu'il écrit, „ il n'y a plus de personne vivante qui pût lui en rien dire? „ *Nec quisquam modo superesse invenitur, qui horum se dicat habere notitiam. Qui que ce soit*, dit-il, *ne se trouve qui puisse dire en avoir connoissance.* D'où l'on peut juger sur „ quels beaux Mémoires il avoit compilé son Histoire (5), „ & parlé des choses précédentes ".

Je n'ai pas le tems d'examiner si tous ces reproches sont valables: je me contente de dire que l'Auteur me paroit beaucoup mieux fondé, quand il réfute ce que l'on débite touchant la demande faite au Pape par les François, & touchant la réponse de ce Pape. La demande n'a nulle ombre de sens commun, & la réponse est d'une injustice ridicule.

(*B*) *Je ne sai ce qu'il faut croire de ses Avantures avec une fille de Charlemagne.*] Marquard Freher a publié une Chronique (6), où on lit que notre Eginhart s'insinua de telle sorte dans les bonnes graces d'Imma fille de Charlemagne, qu'il en obtint tout ce qu'il voulut. Charlemagne aiant découvert ce petit mystere ne fit pas comme l'Empereur Auguste (7); car il maria ces deux amans, & leur donna de très-belles terres. Freher n'ajoute aucune foi à ce Conte. Voiez la Lettre CIV d'un Recueil de Lettres écrites à Goldast, & publié l'an 1688. Il est l'Auteur de cette Lettre, & il y remarque que Vincent de Beauvais rapporte une semblable Histoire de l'Empereur Henri III. Je suis sûr que la plûpart de mes Lecteurs se plaindroient de moi, si je ne racontois pas comment Charlemagne s'apperçut des bonnes fortunes d'Eginhart, & qu'ils me sauront gré d'avoir vu ici ce Récit. Voila les raisons qui m'obligent à insérer dans cet Article le précis de cette petite Histoire.

Eginhart, Chapelain & Sécrétaire de Charlemagne, s'aquittoit si bien de ses emplois, qu'il étoit aimé de tout le monde. Il le fut même ardemment d'Imma fille de cet Empereur, & il conçut aussi pour elle beaucoup de passion. La crainte des suites les empêchoit de se joindre; mais elle n'empêchoit pas que de part & d'autre le feu de l'amour n'allât tous les jours en augmentant. Il se résolut enfin à faire un coup de hardiesse, ne pouvant plus réfréner l'ardeur qui le transportoit. Il se glissa de nuit à l'appartement de la Princesse, il frappa tout doucement à la porte, il fut admis dans la chambre sur le pied d'un homme qui avoit à parler de la part de l'Empereur, il parla tout aussitôt d'autre chose, & il appaisa sa flamme le plus agréablement du monde. *Denique cum idem vir egregius irremediabiliter amando æstuaret, auresque virginis per internuncium appellare nec præsumeret, novissime sumpta de semetipso fiducia, nocturno tempore latenter ad puellæ tendebat habitaculum. Ibidemque pulsans clanculum & intrare permissus tanquam allocuturus juvenculam de regali mandato, statim versa vice solus cum sola secretis usus alloquiis & datis amplexibus cupito satisfecit amori* (8). Il se vouloit retirer avant la pointe du jour; mais il s'apperçut que, pendant qu'il s'étoit bien diverti avec Imma, il étoit tombé beaucoup de neige. Il craignit donc que la trace de ses pieds ne le découvrit, & il s'entretint de son inquiétude avec la Princesse. Ce fut à délibérer sur les moiens de sortir de ce mauvais pas: enfin la Princesse trouva la clef, elle s'offrit de charger sur ses épaules son amant, & de le porter jusques au delà de la neige. *Cumque nimia sollicitudine fluctuantes quid facto opus esset deliberarent, tandem elegantissima juvencula, quam audacem faciebat amor, consilium dedit ut ipsa quidem super se insidentem inclinata exciperet, eumque usque ad locum illius hospitio contiguum ante lucanum deportaret, ibique eo deposito rursum per eadem vestigia cautius observata rediret* (9). L'Empereur avoit passé cette nuit-là sans dormir, & l'on croit que cette insomnie fut un effet tout particulier de la Providence (10). Il se leva de grand matin, & regardant par la fenêtre il vit sa fille qui avoit de la peine à marcher sous le fardeau qu'elle portoit, & qui après s'en être défaite se retiroit au plus vite. *Intuitus est filiam suam sub præfato onere nutanti gressu vix incedere, & ad conditum locum deposita quem gestabat sarcina celeri repedare cursu* (11). Il fut ému & d'admiration & de douleur; mais croiant qu'il y avoit quelque chose de divin à tout cela, il prit le parti de dissimuler. *Quibus multo intuitu perspectis, Imp. partim admiratione, partim dolore permotus, non tamen absque divina dispositione id fieri reputans, sese continuit, & visa interim silentio suppressit.* Eginhart bien assûré que son action ne demeureroit pas long-tems inconnue résolut de se retirer, & se jetta aux pieds de son maitre pour lui en demander la permission: il allégua que ses longs services n'avoient pas été récompensez. L'Empereur lui répondit qu'il y penseroit, & lui marqua un certain jour où il lui feroit savoir ses intentions. Le jour venu il assembla son Conseil, & y déclara le crime de son Sécrétaire: il raconta de point en point ce qu'il avoit vu, & demanda les avis de la Compagnie sur une affaire qui deshonoroit sa maison. *Imperatoriam inquiens majestatem nimis injuriatam esse & despectatam in indigna filiæ suæ notariique sui copulatione, & exinde non mediocri sese agitari perturbatione. Quibus nimio stupore perculsis, & de rei novitate & magnitudine quibusdam adhuc ambigentibus Rex innotuit eis evidentius, referens eis à primordio quid per semetipsum oculata fide cognoverit, consiliumque eorum atque sententiam expostulans super hoc* (12). Les avis furent partagez: plusieurs Conseillers opinérent à une rude punition, les autres aiant bien pesé la chose conseillérent à l'Empereur de la décider lui-même, selon sa divine prudence. Voici quelle fut sa décision. Il déclara qu'en châtiant Eginhart il augmenteroit plutôt la honte de sa famille qu'il ne la diminueroit, & qu'ainsi il aimoit mieux couvrir cette ignominie sous le voile du mariage (13). On fit entrer le galant, & il lui fut dit que, pour satisfaire aux plaintes qu'il avoit faites de n'être pas paié de ses longs services, on lui donnoit en mariage la fille de l'Empereur: *Je vous donnerai ma fille*, lui dit Charlemagne, *cette porteuse qui vous chargea si benignement sur son dos* (14). Tout à l'heure on fit venir la Princesse, & on la mit entre les mains d'Eginhart, aussi bien dotée que le pouvoit être la fille d'un si grand Prince. *Protinus ad Regis edictum cum multo comitatu adducta est ejus filia, quæ roseo vultum perfusa rubore tradita est per manus patris in manus prædicti Einhardi, cum dote plurima prædiorum quoque nonnullorum, cum innumeris aureis argenteisque donariis, aliisque pretiosis suppellectilibus* (15).

Voilà le précis de l'Aventure: il n'y a guere de Contes dans le Décaméron de Bocace, ni dans l'Heptaméron de la Reine de Navarre, qui valussent celui-là si on le brodoit: & je suis sûr qu'entre les mains de Monsr. de la Fontaine, il seroit devenu l'une des plus plaisantes Narrations qui se puissent lire. La Taille-douce fourniroit un parallele de nouvelle invention entre les effets de l'amour, & les effets de l'amitié, entre Enée chargé de son pere Anchise, & Imma chargée de son galant. Charlemagne (16) voiant de loin cette porteuse ne seroit pas un des moindres ornemens du Tableau, si le Peintre représentoit heureusement les réflexions de ce bon pere. Imma est ici, comme la Matrone d'Ephese dans Petrone, celle qui invente les expédiens; mais elle emploie son propre corps au remede nécessaire (*a*).

§ (*a*) Mr. Bayle n'a pas su, ou ne s'est pas souvenu en cet endroit, que Jacob Cats, Grand Pensionaire de Hollande, a mis cette Historiette, ou ce Conte, en vers Flamands. On les trouve dans ses Oeuvres, imprimées à Amst. 1658. *in folio.* Il faut qu'il y en ait une édition précedente, comme l'année de l'impression du Livre suivant le fait assez connoitre. Il y a dans celle-ci trois Tailles-douces; l'une represente par des Livres Eginhart enseignant Imma, & ensuite se baisant debout tous deux; l'autre represente Imma portant Eginhart sur ses épaules. Charlemagne les regarde par une fenêtre de son Palais, & deux de ses Gardes les arrêtent par son ordre; la troisiéme represente Eginhart & Imma devant Charlemagne, qui décide de leur sort. Gaspar Barlée a mis aussi

(1) *Voiez le Livre intitulé* L'Esprit de Gerson, *Ch.* XXXV, *pag.* 204. *Il fut imprimé l'an* 1691, *in* 12.

(2) *Chap.* XXXVI, *pag.* 206.

(3) *Là-même, Chap.* XXXVII, *pag.* 217.

(4) *Cette Censure est mal fondée, puis qu'Eginhart s'est servi de cette phrase*, quinze ans ou plus, *comme par* 15 *années ou environ plus François imperaret.* In Vitâ Caroli Magni.

(5) *Cette Censure tombe dès qu'on lit tout le Passage d'Eginhart, où on voit ces paroles?* Quia neque scriptis usquam aliquando declaratum est; *ce qui suppose qu'il consultoit ou des Ecrits ou la vive voix. Il pouvoit se trouver des Livres sur d'autres choses, encore qu'il ne s'en trouvât pas sur l'enfance de Charlemagne.*

(6) Chronicon Laurishamensis Cœnobii, *publié par* Freher, *inter* Rei Germanicæ Scriptores.

(7) *On croit qu'il exila Ovide, parce qu'il le crut trop favorisé de Julie.*

(8) Chronicon Laurishamense, pag. 62.

(9) *Ibidem.*

(10) *Eam nullam Imperator divina (ut creditur) nutu insomnem duxit.* Ibidem.

(11) *Ibidem.*

(12) *Ibidem, pag.* 63.

(13) *Tam tristis facti à notaque mea* [illegible] *pœnas, per quas infamia filiæ meæ magis videbitur augeri quam minui. Unde arbitror & laudabilius in prolem nostram gloriæ arbitramur congruere, ut, data indulgentia venia, legitimo eos matrimonio conjungamus, & rei probrosæ honestatis velamen superducam.* Ibidem.

(14) *Feri tuo te nuptum tradam meam filiam, vestram scilicet portatricem, quæ quondam* [illegible] *vestra subvectioni* [illegible] *exhibuit.* Ibid.

(15) *Ibidem.*

(16) *Il y en a qui disent qu'il s'étoit levé afin de contempler les Astres. Voi. Comiers, dans son Traité des Cometes, pag.* 238.

aussi ce Conte en vers Latins hexametres, en traduisant ceux de Cats, sous ce Titre: *Virgo* Ἀνδροφόρος, *sive Emmæ Caroli Magni filiæ Eginardum scriptorem Amasium suum humeris portantis fata & nuptiæ.* On trouve ce joli Poëme pag. 161. & suiv. de ce Livre: *Faces Augustæ, sive Poëmatia, quibus illustriores Nuptiæ à nobili & illustri viro D. Jacobo Catsio, Eq. & Præpot. Holl. ac Frisiæ occidentalis Ord. Syndico, antehac Belgicis versibus conscriptæ, jam à Caspare Barlæo & Cornelio Boyo Latino Carmine celebrantur. Ad Serenissimam Principem Elisabetham Fred. Regis Bohemiæ & Electoris Palatini filiam, Dordraci,* 1643. *in* 8. Dans ce Livre il n'y a que deux Tailles-douces pag. 175. & 179. savoir, les deux dernieres mentionnées ci-dessus. On trouve aussi ce Poëme, mais sans les Tailles-douces, pag. 642. & suiv. de ce Livre: *Casparis Barlæi Antverpiani Poëmata, editio quarta, altera plus parte auctior, Pars prima Heroicorum, Amst.* 1645. *in* 12.

Mr. Jean Hermann Schmincke, dans une Dissertation Latine, qui est dans ce Livre, *Eginhartus de Vita & Gestis Caroli Magni &c.*, qu'il a donné au Public en 1711. *Trajecti ad Rhenum, ex Officina Guilielmi vande Water, in* 4, prouve qu'Imma n'étoit pas fille de Charlemagne: Et les Journalistes de Trevoux, parlant de ce Livre pag. 656. Decembre 1711. font connoitre qu'ils sont du même sentiment. Ils y ont persisté pag. 640. Avril 1715. lors qu'ils ont parlé d'un Poëme & d'un autre Ouvrage du Pere Jean Weinckens, qui sont dans ce Livre, *Naurchia Seligenstadiana &c. Francof. ad Mœnum, apud Joan. Philip. Andræam* 1714. *in fol.* Ce Pere dit dans son Poëme, qu'Imma étoit fille de Charlemagne; mais il dit le contraire au Chap. 2. de son autre Ouvrage, où il raconte & rejette la fable d'un mauvais commerce, qui fut suivi du mariage entre Eginhart & Imma fille de Charlemagne. REM. CRIT.

EGNATIA, Ville d'Italie, au païs des Salentins, entre Bari & Brindes (*a*). Elle n'étoit considérable que par la pierre miraculeuse qu'elle se vantoit de posséder (*A*). Si tout le monde avoit été de l'humeur d'Horace, cette pierre auroit plus contribué à la honte qu'à la gloire des habitans d'Egnatia. Il se moque de leur prétendu miracle, & il le renvoie à croire aux Juifs (*B*). Il y avoit d'autres lieux anciennement où l'on débitoit de pareils prodiges (*C*), & même de plus extraordinaires (*D*). La crédulité des peuples encourageoit les Directeurs de la Religion à renvier les uns sur les autres en matiere de miracles.

(*a*) *Ces deux Villes s'appelloient, l'une Barium, & l'autre Brundusium.*

EGNA-

(*A*) *Elle n'étoit considérable que par la pierre miraculeuse qu'elle se vantoit de posséder.* Le bois, qu'on mettoit sur cette pierre, s'allumoit tout aussitôt. *Reperitur apud auctores...in Salentino oppido Egnatia, imposito ligno in saxum quoddam ibi sacrum, protinus flammam existere* (1). Nous allons voir que cette pierre étoit à l'entrée du Temple, & qu'elle allumoit l'encens.

(1) Plinius, *Libr. II, Cap. CVII.*

(*B*) Horace *se moque de leur prétendu miracle, & le renvoie à croire aux Juifs.*] Voici comme il parle:

------Dehinc Gnatia lymphis
Iratis exstructa dedit risusque jocosque,
Dum, flamma sine, thura liquescere limine sacro
Persuadere cupit. Credat Judæus Apella,
Non ego (2).

Monsr. Dacier (3) se déclare pour ceux qui croient qu'Horace n'insulte ici la nation Juive, que parce qu'il n'ignoroit pas ce que l'on disoit du sacrifice d'Elie, c'est qu'un feu céleste avoit consumé l'oblation. Je ne trouve aucun inconvénient dans cette pensée de Monsr. Dacier: je dirai seulement qu'Horace pouvoit aussitôt donner à croire ces choses aux Perses qu'aux Juifs: *Ferunt, si justum est credi, etiam ignem cœlitus lapsum apud se sempiternis foculis custodiri, cujus portionem exiguam ut faustam præisse quondam Asiaticis regibus dicunt.* C'est ainsi qu'Ammien Marcellin s'est exprimé en parlant des Mages de Perse dans le chapitre VI du livre XXIII.

(2) Horat. Sat. V, *Libr. I, Vers.* 97.

(3) *Dans ses Remarques sur ces paroles d'*Horace.

(*C*) *Il y avoit d'autres lieux.....où l'on débitoit de pareils prodiges.*] Solin fait mention d'une colline qui étoit encore plus miraculeuse que le Temple d'Egnatia. Elle étoit dans la Sicile proche d'Agrigente. On n'avoit que faire d'apporter du feu sur l'Autel: il suffisoit d'y arranger des farmens; ils s'allumoient d'eux-mêmes, quelque verds qu'ils fussent, pourvu que le sacrifice fût agréable au Dieu à qui on l'offroit. Non seulement la flamme naissoit d'elle-même en ce cas là, mais aussi elle s'écartoit de part & d'autre, comme pour se jetter sur ceux qui faisoient les repas du sacrifice, & n'incommodoit nullement ceux qu'elle touchoit. On connoissoit seulement à cette marque qu'il ne manquoit rien aux cérémonies du jour. *Nec longè inde collis Vulcanius, in quo qui divinæ rei operantur, ligna vitea super aras struunt, nec ignis apponitur in hanc congeriem: cum prosicias intulerunt, si adest Deus, si sacrum probatur, sarmenta licet viridia sponte concipiunt, & nullo inflagrante halitu, ab ipso numine fit accendium. Ibi epulantes adludit flamma, quæ flexuosis excessibus vagabunda, quem contigerit non adurit: nec aliud est quàm imago nuncia perfecti ritè voti* (4). Ceci est plus conforme aux évémemens de l'Ecriture, & beaucoup plus singulier que le miracle d'Egnatia. Un feu céleste envoié sur les victimes a quelquefois témoigné parmi les Juifs que Dieu agréoit leur culte (5); & c'est un signe plus exprès d'une Providence particuliere de voir que le feu ne s'allume de lui-même que lors que les cœurs sont bien disposez, que de voir qu'il s'allume de lui-même en tout tems. Ce dernier cas souffre les soupçons d'une cause naturelle, ou d'une supercherie: l'autre ne les souffre pas, ou les souffre moins. Servius assûre qu'anciennement on n'allumoit point le feu sur l'Autel, mais qu'on attiroit par des prieres un feu divin. *Apud majores aræ non incendebantur, sed ignem divinum precibus eliciebant qui incendebat altaria* (6). Pausanias raconte comme témoin oculaire une chose assez surprenante. Il y avoit deux villes dans la Lydie, où l'on pratiquoit ce que je vais rapporter. Chacune de ces deux villes avoit un Temple, dans lequel il y avoit une chapelle destinée à la cérémonie en question. On voioit des cendres d'une couleur fort particuliere sur l'Autel de cette chapelle. Un Magicien entroit là, & aiant mis du bois sec sur le foier, & la tiare autour de sa tête, il récitoit certaines prieres contenues dans un Livre; & cela fait, on voioit sortir du foier une flamme très-brillante, sans qu'on eût mis le feu au bois (7). Cet homme étoit plus hardi que les Prêtres Grecs, qui font acroire que tous les ans aux fêtes de Pâque, ils recueillent dans une chapelle du Saint Sépulcre un feu céleste que Dieu leur accorde miraculeusement. Ils n'osent rien faire devant le peuple. C'est une cérémonie qui se passe sous la custode. Comme les Prêtres Latins n'ont pas adopté cette tromperie, ils sont les prémiers à s'en moquer; & l'on dit assez hardiment aux Grecs, quand ils se vont enfermer dans la chapelle destinée à ce prétendu miracle, *Vous seriez bien attrapez si vous n'aviez pas choisi un bon fusil.*

(4) Solinus, *Cap. V, pag. m.* 20.

(5) *Voiez ci-dessus la Remarq. (H) de l'Article* ABEL.

(6) Servius, in Æneid. *Libr. XII, Vers.* 200.

(7) Ἄπτεσθαι δὲ ἄνευ πυρὸς ἀνάγκη πᾶσα ἐκ τὰ ξύλα, καὶ ἐκλάμψαι φλόγα ἐξ αὐτῶν. *Sponte sua è lignis nullo igne admoto purissima emicat flamma.* Pausan. *Libr. V, sub finem pag. m.* 176.

Je laisse les rencontres particulieres où le feu s'est allumé de lui-même sur les Autels, pour être un heureux présage à quelques personnes. Ce fut un des présages de la grandeur de Tibere. *Ingresso primam expeditionem ac per Macedoniam ducente exercitum in Syriam accidit, ut apud Philippos sacratæ olim victricium legionum aræ sponte subitis collucerent ignibus* (8). Seleucus connut à un pareil signe sa future élévation (9). Le Consulat de Ciceron fut précédé d'un pareil présage: Ciceron apprit cela de sa femme, & l'insera dans un Poëme. Il auroit pu aisément connoitre qu'il n'y avoit rien là de surnaturel: il n'est point rare que si l'on jette du vin sur des cendres chaudes, parmi lesquelles il y a presque toûjours un peu de braise, les esprits du vin prennent feu; voilà tout le prodige que la femme de Ciceron rapporta à son mari. *Hoc uxori Ciceronis dicitur contigisse, cum peracto sacrificio libare vellet in cinerem; ex ipso cinere flamma surrexit, quæ flamma eodem anno Consulem futurum ostendit ejus maritum, sicut Cicero in suo testatur poëmate* (10). D'autres disent que ce prodige se fit voir aux Dames qui célébroient la fête de la bonne Déesse. Le feu qui étoit allumé sur l'Autel paroissoit éteint, & cependant il s'éleva tout d'un coup du milieu des cendres & des tisons une grande flamme (11). Cela pouvoit être fort naturel: nous voions tous les jours que des restes d'un fagot qui ne rendoient plus de flamme se rallument d'eux-mêmes. Les Dames s'allarmérent; mais les Vestales dirent à la femme de Ciceron, qu'elle lui allât promtement signifier qu'il eût à exécuter ses desseins pour le salut de la patrie, & que la Déesse lui promettoit un bon succès. Il s'agissoit alors de ce qu'on feroit aux complices de Catilina détenus dans les prisons. La femme de Ciceron exécuta promptement l'ordre des Vestales, & anima son mari (12). Ceci a bien l'air d'un Conte brodé sur un autre. On aura changé les circonstances du fait dont Ciceron décora son Poëme, & ainsi pour un prodige on en aura donné deux. Quoi qu'il en soit, il ne passa pas en dogme, qu'un feu qui s'allumoit de lui-même fût toûjours un bon présage; car nous voions dans Virgile que sur un pareil accident, on souhaite que l'augure soit bon:

Aspice: corripuit tremulis altaria flammis
Sponte sua, dum ferre moror, cinis ipse. Bonum sit (13).

La Remarque de Servius, qu'on peut voir en marge, étoit la preuve dont Mr. Salden eût dû se servir; car celle qu'il donne ne vaut rien. *Licet & factum nonnunquam sit*, ditil (14), *ut* ignes *illi non tantum boni, sed & infausti quicquam præsignificarint.* Sur quoi il cite l'Aventure de Lavinie dont Virgile a fait mention au VII de l'Enéide. Mais le prodige qu'on voit là ne consiste point en ce que le feu prit de lui-même sur l'Autel, il consiste en ce que le feu sauta sur les longs cheveux de Lavinie, & lui brûla toute sa coiffure. Elle étoit auprès de son pere à l'Autel.

----Castis ADOLET *dum altaria* TÆDIS,
Et juxta genitorem adstat Lavinia virgo,
Visa (nefas) longis comprendere crinibus ignem,
Atque omnem ornatum flamma crepitante cremari (15).

Lisez ce que Tite Live raconte de la flamme que l'on vit autour de la tête de Servius Tullius (16).

(*D*) ... & *même de plus extraordinaires.*] Le Temple de Vénus, sur la montagne d'Eryce en Sicile, étoit l'un des plus célébres qui fussent parmi les anciens Païens. Mille choses le distinguoient: je ne parlerai que d'une. Le grand Autel étoit tout à découvert, *sub dio*: la flamme s'y conservoit nuit & jour sans braise, sans cendres, sans tisons, au milieu de la rosée & des herbes qui renaissoient toutes les nuits (17).

(8) Sueton. in Tiberio, *Cap. XIV.* Dion *rapporte la même chose, Livr. LIV à l'ann.* 734, *pag. m.* 603.

(9) Appianus, in Syriac. *pag. m.* 82.

(10) Servius, in Virgil. Eclog. VIII, *Vers.* 106.

(11) Plutarchus, *in* Cicerone, *pag.* 870.

(12) Plutarch. *ibid.*

(13) Virg. Eclog. VIII, *Vers.* 105. *Sur quoi* Servius *remarque*: Optat ut hoc signum bonum sit, quia ignis medius est, & qui possit etiam nocere.

(14) Salden. Ot. Theol. *pag.* 336.

(15) Virgil. Æneid. *Libr. VII, Vers.* 71.

(16) Livius, *Dec. I, Libr. I, Cap.* XXXIX.

(17) Ælian. Histor. Animal. *Libr. X, Cap.* L.

EGNATIUS (JEAN BAPTISTE) l'un des doctes personnages du XVI siecle, enseigna les Belles-Lettres dans Venise sa patrie avec beaucoup de réputation. Il se rendit si utile à la Jeunesse, que lors qu'au déclin de son âge il demanda qu'on le declarât *emeritus*, il ne l'obtint point (*A*), parce qu'on crut que cela seroit préjudiciable aux Etudians. Il obtint enfin dans son extrême vieillesse la démission qu'il souhaitoit, & il reçut de la République de Venise un témoignage glorieux & lucratif de la considération particuliere qu'on avoit pour lui (*B*). Les Ouvrages qu'il publia (*C*) ne représentérent son mérite qu'imparfaitement; car il parloit beaucoup mieux qu'il n'écrivoit, & il faisoit mieux paroitre sa belle mémoire, & l'étendue de sa Science dans ses Leçons & dans ses Conversations, que dans ses Livres (*D*). Il n'étoit pas moins recommandable par sa vertu, que par son savoir (*E*); & l'on prétend que sa bonne vie fit honneur à l'état

(*A*) *Il se rendit si utile à la Jeunesse, que lors qu'au déclin de son âge il demanda qu'on le déclarât* emeritus, *il ne l'obtint point.*] C'est ce qu'un de ses Disciples a fait savoir au public. *Nos qui juvenes eramus*, dit-il (1), *illum cujus ætas jam senescebat, ut jam tum cessaret, imprudenter fortasse quidem, sed tamen amice monebamus, illud usurpantes:*

Solve senescentem mature sanus equum, ne
Peccet ad extremum ridendus, & ilia ducat.

Ille vero, qui vir prudentissimus esset, & optime, qui sit orbis in rebus humanis, nosset, ut in otium solitudinemque se conferre cupiebat, sic etiam sæpe tentavit: sed quod cupiebat, à Senatu Veneto, qui juventutem talis & tanti viri consuetudine fructuque privari nolebat, id nunquam, nisi senex admodum, potuit impetrare.

(*B*) *Il reçut de la République de Venise un témoignage glorieux & lucratif de la considération qu'on avoit pour lui.*] Il reçut cette grace du Sénat, qu'encore qu'il n'enseignât plus, on lui donna tous les ans les mêmes appointemens qu'il avoit eus quand il enseignoit, & par un Décret du Conseil des Dix ses biens furent affranchis de toute sorte d'impositions. Ces paroles sont la Traduction que Monsr. du Ryer a faite de ce Latin de Monsr. de Thou. *Eas* (bonas literas) *non mediocri studio illustravit, & scriptis & publica XL annorum professione cum summa totius Italiæ admiratione; ob id ab illustrissimo Senatu eam gratiam consecutus, ut quanquam publico munere defunctus, eodem stipendio, quod profitendo meruerat, quotannis donaretur, & ejus bona ex xviralis Consilii decreto publico censu eximerentur* (2). Le Ghilini ne confirme pas tout-à-fait cela: il dit que les gages d'Egnatius furent de 300 écus par an pendant sa Profession, & de deux cens depuis la dispense de l'exercer (3). Le court Eloge, qu'on trouve d'Egnatius à la tête de son Traité posthume *de Exemplis illustrium Virorum*, n'entre point dans tout ce détail; mais nous y lisons ceci: *Vir & scientia & religione insignis . . . adeo universæ Venetæ civitati ob singularem eruditionem ac morum probitatem charus, ut ex Senatus decreto ducentis aureis nummis quotannis jam publico munere defunctus ac plane emeritus quoad vixerit donaretur.*

(*C*) *Les Ouvrages qu'il publia.*] Gesner en a donné cette Liste, *De Romanis Principibus vel Cæsaribus libri tres* (4). C'est un Ouvrage qui comprend un Abrégé de la Vie des Empereurs depuis César jusqu'à Constantin Paléologue, & depuis Charlemagne jusqu'à Maximilien I. Il fut traduit en François *par Maître Geofroy Tory de Bourges*, & cette Version fut imprimée à Paris l'an 1529 (5). L'Abbé de Marolles en donna une autre Version Françoise l'an 1664. Le Ghilini a coupé en deux ce Livre (6); car il nous donne le *de Cæsaribus libri tres*, comme un Ouvrage distinct du *de Romanis Principibus*. C'est ainsi que les Faiseurs de Catalogues ont multiplié mal à propos en mille rencontres les Ouvrages des Auteurs. Mais continuons de copier Gesner. *Item Annotationes in Vitas Cæsarum apud Suetonium, nempe Æliani, Spartiani, Julii Capitolini, Lampridii, Flavii Vopisci, Trebellii Pollionis, Vulcatii Gallicani.* Ces paroles ont été fidellement copiées par les Abréviateurs de Gesner: cependant, il étoit facile de sentir qu'elles sont pleines de fautes. Il ne faloit point de virgule après *Æliani*, & au-lieu d'*Æliani* il faloit dire *Ælii*. Le pis est qu'en supposant qu'elles sont correctes, l'on suppose de toute nécessité qu'Elien, que Spartien, que Jules Capitolin, que Lampridius, que Flavius Vopiscus, que Trebellius Pollion, que Vulcatius Gallicanus, sont des Empereurs Romains dont Suetone a écrit la Vie. Or cette supposition est si absurde, & si monstrueuse, qu'il n'y a presque point d'Ecolier dans une seconde classe qui ne s'en moquât. Comment donc a-t-elle passé pour véritable dans l'esprit de Josias Simler, & dans l'esprit de Jean Jaques Frisius, qui ont fait un Abrégé & un Supplément de Gesner? Ils sont plus inexcusables que Gesner, car s'il a vu les épreuves, il a pu ne point prendre garde aux omissions des Imprimeurs. Il ne nous arrive que trop souvent de corriger les épreuves la tête si pleine de ce que nous avons mis dans la copie, que nous le lisons par cœur, & sans nous appercevoir de ce que les Imprimeurs ont sauté. Les autres Livres d'Egnatius citez par Gesner sont *de Origine Turcarum: Observationes in Ovidium: Interpretamenta in familiares Epistolas Ciceronis: Panegyricus in Francorum Regem* (7): *Racemationes quæ obscuriores aliquot Authorum locos interpretantur* (8): *Exemplorum libri novem.* Le Ghilini assûre que les Notes de cet Auteur *in Dioscoridem ab Hermolao Barbaro translatum*, & la Harangue *ad meretrices*, & 70 autres Harangues ont vu le jour. L'Abbé de Marolles (9) observe que le petit Traité de l'Origine des Turcs, composé par notre Egnace, *se trouve imprimé dans le Recueil des Ouvrages concernant l'Histoire du Gouvernement de la Turquie & de l'Empire Othoman, chez Jean Oporin, en* 1556. Notez que les IX Livres d'Exemples furent imprimez après sa mort. C'étoit un Ouvrage qu'il composa dans sa vieillesse: il le fit sur le modéle de Valere Maxime, mais il ne vécut pas assez pour y mettre la derniere main. Il le recommanda par son Testament au Noble Marco Molino Procurateur de St. Marc, qui ordonna à son fils de le publier. Ce fils s'aquitta de la commission assez promtement. L'Epitre Dédicatoire qu'il mit au devant du Livre est datée du 30 d'Avril 1554: elle contient en peu de mots un fort bon Eloge d'Egnatius, dont on met la mort en cet endroit-là au 2 de Juillet 1553 (10). L'Edition dont je me sers est de Paris, *apud Bernardum Turisanum via Jacobæa sub Aldina Bibliotheca*, 1554 *in* 16. Voici le Titre du Livre: *Joannis Baptistæ Egnatii viri doctissimi, de Exemplis illustrium virorum Venetæ civitatis atque aliarum Gentium.*

(*D*) *Il parloit mieux qu'il n'écrivoit, & il faisoit mieux paroître . . . sa Science dans ses Leçons . . . que dans ses Livres.*] Corradus observe que ceux qui accusoient d'ignorance Egnatius pouvoient étre plus facilement réfutez par le témoignage des personnes qui avoient ouï ce Professeur, que par les Livres de l'accusé. *Quamvis ipsius scriptis, quæ jam multa leguntur, facile refutare possemus: quia tamen ille multo melius, ut Ser. Galba, ut Q. Hortensius, ut alii, dixit, quàm scripsit, facilius eos testibus, qui sunt adhuc innumerabiles, confutari posse, si res poscat, arbitramur* (11). Il rapporte un fait curieux. Egnace, prononçant une Harangue qu'il avoit apprise par cœur, étoit sur le point de finir lors qu'il vit entrer le Nonce du Pape. Il reprit son Discours depuis le commencement, & répéta en d'autres termes ce qu'il avoit dit, mais avec plus d'éloquence que la prémiere fois; desorte que ses amis lui conseillérent de n'écrire plus. *Nos certe, quod omnes, qui tunc Venetiis erant, audire potuerunt, affirmare non dubitamus: illum, quum Pontificis olim legatus Orationi, quam memoriter jam penè totam dixerat, intervenisset, illud idem, quod pronunciarat, diversis verbis à principio repetitum multo melius elegantiusque dixisse. Quare, quum descendisset, sic nos illi diximus: Tu vero posthac nihil unquam scribito* (12). Pour connoitre l'étendue de sa Science, & la force de sa mémoire, il faut lire ce qui suit: on y verra que les Sénateurs de Venise l'alloient souvent consulter. *Habuit vir ille, quod de L. Lucullo dicitur, divinam quandam memoriam rerum: quas quidem res penè omnes ut legerat, vel audiverat, sic iis, qui scire volebant, memoriter, jucundeque narrabat. Res vero tam multas ille legerat, vel audiverat, ut omnium maxime studiosus, atque etiam plane curiosus fuit, ut de omni re, quæcumque in disceptationem, quæstionemque vocaretur, copiosissime, tanquam Gorgias, posset, & soleret etiam sæpe disputare. Nam de jure civili caute, de totius orbis & cœli regionibus, ac gentium moribus perite, de poëtica divinitus, de philosophia sapienter, atque de religione pie respondebat. Quod si quis eum, ut de rebus ad Historiam, vel ad Rhetoricam pertinentibus loqueretur, rogasset, id ille sic libenter, sic humaniter, sic ornate, sic copiose faciebat, ut verè* Lydus, *quod ajunt*, in campum *videretur esse* provocatus. *Quare, præter studiosos adolescentes, quorum maxima frequentia semper Egnatii janua, & vestibulum frequentari solebant, multi nobilissimi & optimi Senatores, ut magnis de rebus deliberarent, ad eum penè quotidie veniebant, ita ut ejus domus oraculum totius civitatis vere posset appellari* (13).

(*E*) *Il n'étoit pas moins recommandable par sa vertu, que par son savoir.*] C'est l'éloge qu'Erasme lui donne en même tems qu'il lui ôte la qualité de Cicéronien. Voiez la marge (14). Le Ghilini dit aussi qu'Egnace se fit aimer par sa doctrine & par ses mœurs: *Per la singolare sua dottrina e integrità di costumi* (15). L'Auteur de l'Epitre Dédicatoire dont j'ai déja fait mention s'étend beaucoup là-dessus, & d'une maniere bien affirmative; car après avoir étalé les dons de l'esprit, je veux dire la mémoire, l'imagination, la science, l'éloquence d'Egnatius, son adresse à méler comme il faloit la douceur & la gravité dans les censures, & à instruire la Jeunesse, il conclut par ces paroles: *Postremò verò, si omnes ejus mores diligenter inspicias, perfectum sanè atque absolutum innocentissimæ vitæ exemplar sese offert. Universa enim ejus vita, nihil aliud quàm ardentissimam religionem, Christianamque pietatem spirat. Poterat omnis Veneta civitas in hoc uno perinde atque in purissimo speculo sese ad omnem pietatem, eruditionemque componere* (16). Il paroit si assûré de son fait, qu'il ne prend point la peine de réfuter ceux qui avoient publié dans une Lettre satirique qu'Egnatius avoit vécu, & étoit mort sans Religion; il se contente de crier contre leur audace, & de se moquer de leur folie: *Illud unum præterire nequeo, homunciones quosdam nefario scelere audaces, in tam singularis, tamque omnium judicio probati viri memoriam invectos, atque male consarcinata epistola, ac vix cohærenti tam placidos manes violare fuisse ausos. Ut jam exclamare libeat, ô mores, ô tempora! Unde repente tam inopinata atque immania monstra? Unde isti tam infesti Calydonii apri spumoso ore in* præ-

(1) Sebastianus Corradus, *in* Quæstura, *initio*.

(2) Thuan. *Libr. XII*, *pag.* 258, *col.* 1, *ad ann.* 1553.

(3) Ghilini, Teatro, *Parte I, pag.* 96, 97.

(4) Gesner. *in* Biblioth. *folio* 387.

(5) *Voiez l'Abbé* de Marolles, *dans son Augmentation de* l'Histoire Romaine, *Tom. II*, *pag.* 287.

(6) Ghilini, Teatro, *Parte I, pag.* 97.

(7) L'Epitome de Gesner *marque qu'il fut imprimé à Venise, l'an* 1540.

(8) Gruterus *les a inserées au I Volume du* Thesaurus Criticus.

(9) *Augment. de l'Hist. Romaine, Tom. II, pag.* 287.

(10) *Je crois qu'il faut préferer cette Date au* IV Non. Quintil. *de Mr.* de Thou.

(11) Corradus, *in* Quæstura, *pag.* 2.

(12) *Idem, ibidem.*

(13) *Idem, ibid. pag.* 3.

(14) *Virum non minus probum & integrum quam eruditum & eloquentem nominasti, sed cui Tullianæ cognominis honorem negant doctorum suffragia. Dalle* [illegible] *quam Ciceroniane, & quod* [illegible] *est.* Erasmus, *in* Ciceroniano, *pag. m.* 72.

(15) Ghilini, Teatro, *Tom. I, pag.* 97.

(16) Marcus Molinus, *Epist. la Dedicat.* Exemplorum Egnatii. *Voiez aussi la Remarque (8), à la fin.*

l'état Ecclésiastique auquel il se consacra (a). Il mourut âgé de quatre-vingts ans, le 4 de Juillet 1553 (b), & laissa ses biens & sa belle Bibliothéque à trois illustres Familles de Venise (F). Peu de tems après, on publia une Lettre, où on l'accusoit de n'avoir eu nulle Religion ni pendant sa vie, ni à l'heure de sa mort (c). J'ai dit ailleurs (d) qu'il fut brouillé avec Sabellic, & qu'ils se reconciliérent. On prétend qu'il fut si sensible aux injures litéraires qu'il avoit reçues de Robortel, qu'il en voulut tirer raison avec son épée (e). La Critique que Mr. Teissier a faite du Traducteur de Mr. de Thou pouvoit s'étendre plus loin, & même jusques à l'Original (G). Il faudra dire quelque chose contre Moreri (H).

(a) Thuan. Lib. XII, pag. 253. Voiez ci-dessous la Citation (20).
(b) Idem, ibidem.
(c) Voiez la Remarq. (E).
(d) Dans la Remarq. (F) de l'Article SABELLICUS.
(e) Voiez l'Article HIPPONAX, Remarq. (F), vers la fin.

præclarum omnium virtutum sylvam debacchantes, universamque optimi ac doctissimi viri famæ existimationisque segetem indignè devastante? Ergo iterum opus est Hercule? Jam 13 instat labor? Dii vostram fidem. Sed attende quæso quid præclari isti Censores damnent. Egnatium parum Christianè vixisse, atque eadem, qua vixerit, pietate defunctum esse. Id nimirum quod quemvis hominem Christianum offendere potuisset. Sed qua tandem in urbe hoc levissimi homines mentiti sunt? Nempe in illa, quæ hunc genuit, educavit, atque ad ampliss. honores summo judicio promovit, ac publicis decretis toties decoravit. O insignem audaciam, ô manifestam calumniam! Vides quàm liberè, quàm confidenter pronuncient, quàm gravem notam defuncto homini inurant. Quid quæso reliquum erit Christiano homini, si religionem adimas non solùm in cætera vita, sed etiam sub ipsum mortis tempus, quando vel perditissimi homines resipiscere solent? Verùm, ne tam argutum illorum mendacium non careret ratione, ἀδύνατα protulerunt: quod etiam, ne præter rerum scientiam, linguarum cognitionem illis deesse putes, Græcè explicarunt ἀδύνατον ὡς κακῶς ζῶντα μὴ κακῶς ἀποθανεῖν. Sed præstiterit fortasse hanc illorum dementiam risisse (17).

(F) *Il laissa ses biens & sa belle Bibliothéque à trois illustres Familles de Venise.*] Elle contenoit beaucoup de Médailles & beaucoup d'Antiques. Lisez ces paroles de Mr. Thou: *Treis amplissimas patritii sanguinis familias Molinam, Lauretanam, & Bragadenam, supremis tabulis heredes instituit; qua in hereditate præcipuè numeratur copiosa librorum supellex, numis antiquis aureis, argenteis & æreis, aliisque præterea veteris ævi monumentis instructissima* (18).

(G) *La Critique de Mr. Teissier .... pouvoit s'étendre jusqu'à l'Original.*] Voions d'abord les paroles de du Ryer. „ Jean Baptiste Egnatius étoit de Venise, de bonne maison, mais pauvre, & fut Disciple d'Angelo Politio, qui „ rétablit en Italie les bonnes Lettres presque mortes, & „ qui ayant enseigné quarante ans durant avec l'admiration „ de toute l'Italie, reçut cette grace du Sénat &c. (19)".

Voici la Remarque de Mr. Teissier (20): *Si l'on s'arrêtoit à la construction Grammaticale des termes de Mr. du Ryer, il sembleroit qu'Angelo Politio, qui a rétabli les bonnes Lettres en Italie, a aussi enseigné l'espace de quarante ans dans Venise. Cependant il est certain que c'est d'Egnace que Mr. de Thou a voulu parler, & que Politio, qui étoit un des plus sçavans & des plus polis Ecrivains de son siecle, mourut dans sa quarantieme année en* 1553 (21). Ce Critique pouvoit remarquer deux autres choses; l'une que le mot Latin *Politianus* doit être traduit *Politien*, & non pas *Politio*, nom inconnu dans la République des Lettres quand il s'agit du célébre *Angelus Politianus*; l'autre que Mr. de Thou n'est point la cause innocente de l'erreur de son Interpréte, car l'arrangement de ses paroles ne souffre point une meilleure Version que celle de du Ryer. *Hic & annus abstulit*; dit-il (22), *Joannem Baptistam Egnatium familia honesta, sed in tenui re, Venetiis natum, Angeli Politiani, qui bonas litteras in Italia intermortuas excitavit discipulum, quique eas non mediocri studio illustravit, & scriptis & publica* XL *annorum professione cum summa totius Italiæ admiratione.* Mr. Perizonius a observé (23) que les Ecrivains modernes sont quelquefois cause de l'obscurité & des équivoques du Latin, par la mauvaise situation qu'ils donnent aux mots.

(H) *Il faudra dire quelque chose contre Moreri.*] I. Il ne devoit pas dire qu'Egnace *a été en estime sur la fin du* XV *siecle*, c'est une expression très-impropre touchant un homme qui n'est mort qu'en quinze cens cinquante-trois. II. Il ne faloit pas donner en preuve de la vieillesse de ce Professeur que Gesner le vit à Venise l'an 1543, il faloit dire qu'il vécut encore dix ans; mais comme Vossius ne s'étoit servi que de cette Observation de Gesner (24), je ne m'étonne pas que Mr. Moreri se soit fixé à cela: je m'étonne bien davantage de ce que Vossius n'a point sû ce que l'Epitome de Gesner & Mr. de Thou pouvoient lui apprendre sur l'année mortuaire d'Egnatius.

(17) Marcus Molinus Epistola Dedicat. Exemplor. Egnatii.
(18) Thuan. Lib. XII, pag. 253.
(19) Du Ryer, Traduct. de Mr. de Thou, citée par Teissier, Tom. I, pag. 74 Edit. de 1696.
(20) Teissier, là-même, pag. 75.
(21) C'est une faute d'Impression: il faloit dire 1494, comme dans la 1 Edit. de Mr. Teissier.
(22) Thuan. Lib. XII, pag. 253.
(23) Voiez les Ecrits de Mr. Perizonius contre Mr. Francius.
(24) Vossius, de Histor. Lat. pag. 678.

EIMERIC (NICOLAS) Dominicain, & Inquisiteur Général dans le Roiaume d'Aragon au XIV siecle. Son Directoire des Inquisiteurs fut imprimé à Barcelonne en 1503. François Pegna en fit faire à Rome deux Editions, l'une en 1578, & l'autre en 1585.

EYSENGREIN (MARTIN) en Latin *Eysengreinius*, Docteur en Théologie au XVI siecle, publia beaucoup de Livres, dont vous trouverez le Catalogue dans l'Epitome de la Bibliothéque de Gesner. Le Moreri vous apprendra qu'il étoit né à Stutgard au Païs de Wirtemberg, & qu'il fut Vice-Chancelier de l'Académie d'Ingolstad, & qu'il mourut l'an 1578. J'ajoute à cela qu'il étoit d'une très-bonne Famille (a), & fils d'un fort honnête homme, & qu'il avoit été de la Religion Protestante (b). Il avoit même déclaré dans un Ouvrage public qu'il vouloit y persévérer constamment & invariablement, & il l'avoit dédié à Vergerio pour le féliciter d'avoir reconnu la vraie Eglise, & d'avoir abandonné le parti de l'Ante-Christ. Néanmoins il se jetta peu après dans la Communion Romaine, environ l'an 1560 (c), & il témoigna dans la suite beaucoup d'animosité contre les Protestans. Il les attaqua par plusieurs Ecrits où il traitoit la Controverse avec toute la violence, & selon tous les lieux communs de ce tems-là. George Liebler, Professeur en Physique dans l'Académie de Tubinge, réfuta l'un de ces Ecrits (A). Je ne sai pas si notre homme étoit parent de GUILLAUME EYSENGREIN dont j'ai parlé en un autre endroit (B).

(a) Geor. Liblerus, in Scholiis ad Sermon. Mart. Eysengreinii de Puero Jesu, pag. 43.
(b) Idem, ibid. pag. 1.
(c) Idem, ibidem.

(A) *George Liebler ... réfuta l'un de ses Ecrits.*] C'est une Homélie Allemande sur l'Evangile du prémier Dimanche après l'Epiphanie. Elle roule sur ce que le Fils de Dieu fut trouvé assis au Temple de Jerusalem au milieu des Docteurs. Liebler la traduisit en Latin, & la publia en cette Langue avec des Scholies l'an 1575 (1). Il accuse l'Auteur de fatiguer le public par plusieurs petits Livrets qui ne valoient rien. *Tu spreta mea fideli admonitione, hactenus multos parvos & pravos edidisti libellos, quos an quisquam hactenus responso dignatus sit, haud scio. Mihi quidem cùm initio aliqui venissent in manus, eisque respondere vellem, ita visi sunt indocti & inepti, ut chartarum tam turpiter contaminatarum vehementer me misereret, & omnino earum lectione postea abstinerem. Sed cùm infelici partu adeò sis fœcundus, ut subinde nova monstra per abortum edas, &c.* (2). Il l'accuse aussi d'un grand verbiage destiné à grossir le nombre des feuilles. *Neque enim mihi libet tuam imitari inanem loquacitatem, qua nihil aliud agis, quàm ut multas paginas frustra expleas, & magnos facias libros, in quibus res paucas benè & rectè doceas* (3). Il conclut par quelques Remarques sur une Homélie où Eysengrein avoit expliqué la Prophétie de Simeon touchant l'Enfant Jésus.

(B) *Je ne sai s'il étoit parent de* GUILLAUME EYSENGREIN *dont j'ai parlé en un autre endroit* (4).] Il étoit Chanoine de Spire sa Patrie, & contemporain de notre Martin. Il publia à Ingolstad, en 1566, un Ouvrage qui a pour Titre: *Centenarii XVI, continentes Descriptionem rerum memorabilium in Ecclesia, contra Matthiam Flacium Illyricum.* Il avoit publié à Dillingen, en 1564, *Chronicon Spirense*, Ouvrage où il y a bien des mensonges, comme l'a remarqué Christophle Lehman dans la Préface de ses Annales de Spire (5).

(1) A Tubingue, in 4. C'est un Ecrit de 96 pages.
(2) Liebler. Schol. in Sermon. Mart. Eysengreinii, pag. 1.
(3) Idem, ibid. pag. 7.
(4) Dans la Remarq. (E) de l'Article ILLYRICUS.
(5) Voiez l'Introductio in Historiam Ecclesiastic. de Caspar Sagittarius, pag. 519.

ELICH (LOUÏS PHILIPPE) en Latin *Elichius*, vivoit au commencement du XVII siecle. Je pense qu'il étoit de Marpourg. Il y soutint une Dispute publique *de Magia Diabolica*, & il voulut y faire imprimer un Livre sur la même matiere, avec une Préface remplie de mauvaises choses (a); mais on le lui défendit, & les Magistrats aiant fait fouiller chez lui y trouvérent plusieurs Livres sur quoi il avoit écrit des Notes un peu scandaleuses (b). On les confisqua, & on le cita devant les Juges. Il promit avec serment & par écrit de renoncer à ces études frivoles; néanmoins il fit imprimer son Livre à Francfort l'an 1607 (A), & y joignit une Préface sanglante contre

(a) Cum Præfatione spurca & pietati moribusque adversa. Tobias Tandlerus, in Repulsione Calumniar. Elichii.
(b) Plurimi libri fabulis contaminati, ac non tolerandis conspurcati. Idem, ibid.

(A) *Il fit imprimer son Livre à Francfort l'an* 1607.] Il lui donna pour Titre *de Dæmonomagia, de Dæmonis cacurgia & Lamiarum energia.* Il y réfuta fiérement ceux qui révoquent en doute ce qui se dit des Sorcieres, & de leur transport actuel aux Assemblées du Sabat. Il attaqua nommément Tobie Tandler, Professeur en Médecine à Wittemberg, qui avoit publié une Harangue *de Fascino & Incantatione*, l'an 1606. Ce Tandler, la faisant rimprimer avec quelques autres Piéces de même nature l'an 1603, y joignit une très-courte Réponse aux calomnies d'Elichius. C'est de-là que j'ai tiré la matiere de cet Article.

contre le Sénat Académique de Marpourg. On voulut lui en faire rendre compte; mais il s'évada, & se fit Catholique Romain (c). Ce n'est là qu'une partie du mal que l'on dit de lui dans l'Imprimé que je cite. Il publia à Francfort, en 1609, un autre Livre qu'il intitula *Innocentius, sive de Miseria hominis libri tres, in ignominiam & confusionem superborum editi.*

(c) *Tiré de* Tobie Tandlerus, *in Repul*. sione Calumniarum Elichii.

ELICHMAN (JEAN) natif de Silesie, pratiqua la Médecine à Leide (a). Il se maria l'an 1638 avec une femme qui étoit d'une famille de Bourgmaître (b). Il n'en jouït pas long-tems, car il mourut l'an 1639 (c). Il entendoit bien seize Langues (d), & il étoit si habile dans le Persan, qu'au jugement de Saumaise l'Europe n'a jamais produit un homme qui l'égalât en cela, & n'en produira peut-être jamais un semblable (e). Il croioit que la Langue Allemande & la Persane venoient d'une même source, & il en donna plusieurs raisons (f). Il composa en Arabe une Lettre (g) qui fut imprimée à Iene l'an 1636. Sa Dissertation *De termino vitæ secundum mentem Orientalium* (h), parut l'an 1639. Elle eût été beaucoup plus longue, s'il ne fût mort en y travaillant. Sa Version Latine du Tableau de Cebes fut imprimée à Leide l'an 1640, avec la Version Arabe & le Grec, par les soins de Mr. de Saumaise, qui y joignit une Préface très-ample.

(a) Crenius, *in Præfatione* Fascis I Exercitationum Philologico-Historicarum.

(b) Beverovicius, de Vitæ termino, *Parte III. pag. m.* 139.

(c) Konig, Biblioth. *pag.* 270.

(d) Christianus Ravius, *pag.* 12 primæ Panegyricæ, *apud* Crenium, *ibid.*

(e) Salmas. *Præfat. in* Tabul. Arabic. Cebetis.

(f) *Id. ibid.*

(g) De Usu Linguæ Arabicæ in Medicina. *Voiez* Kon. Bibl. *p.* 270.

(h) *Elle est à la fin de la III Partie de l'Ouvrage de* Beverovicius de termino Vitæ.

ELIE, l'un des plus grands Prophêtes du Vieux Testament, vivoit sous le Regne d'Achab. Son Histoire véritable se trouve dans le Dictionaire de Moreri: j'y renvoie les Lecteurs, & me contente de rapporter quelques Contes apocryphes qui le concernent. Il y a eu parmi les Juifs une tradition assez commune (a), qui porte qu'il ne le faut point distinguer de Phinées fils du Grand-Prêtre Eléazar (A), & que le Prophête qui a vécu parmi les hommes tantôt sous le nom de Phinées, tantôt sous le nom d'Elie, n'étoit point un homme, mais un Ange (b). St. Epiphane rapporte une chose qui n'est pas plus recevable que celles-là, je parle d'une vision de Sobac pere d'Elie. Après que sa femme fut accouchée, il crut voir des hommes vêtus de blanc qui saluérent le nouveau-né, & le couvrirent de feu, & lui firent avaler de la flamme. Voilà les langes dont ils envelopperent le petit Elie. Voilà le lait dont ils le nourrirent. Sobac s'en alla consulter l'Oracle à Jérusalem, & apprit ce que la vision signifioit. On l'assûra que son fils habiteroit dans la lumiere, & qu'il jugeroit Israël par le feu & par l'épée (c) (B). C'est une opinion assez commune depuis long-tems parmi les Chrétiens, qu'Elie n'est pas mort, & que Dieu le conserve en vie ou dans le Paradis terrestre, ou dans le Ciel, ou ailleurs, pour s'en servir vers la fin du Monde contre l'Antechrist. Il y en a qui assûrent qu'il souffrira alors le martyre, & que lui & Enoch sont les deux témoins dont il est parlé dans le Chapitre XI de l'Apocalypse (d): & comme d'ailleurs on lui attribue une continence très-exacte (e), on conclut qu'il sera honoré de trois couronnes, de celle de Docteur, de celle de Vierge, & de celle de Martyr (f). On prétend que sa continence a surpassé celle des autres Prophêtes qui ont vécu dans le célibat; car il ne s'est pas contenté de demeurer vierge, il a voulu aussi que ses Disciples renonçassent aux femmes (g); & c'est lui que l'on regarde comme le prémier Fondateur de la vie Monastique. Les Carmes se vantent d'être issus de son Institut, & rapportent mille Contes que les autres Moines ne laissent point impunis. Il n'y a rien de plus impudent qu'un certain Conte des Gnostiques touchant ce Prophête (C). L'Apocalypse d'Elie a passé communément parmi les Peres pour un Livre

(a) *Videri potest ea traditio in Tractatu Judaïsm folio* 1, *quam etiam amplectitur R. Salomon apud Liranum &c.* Ægidius Camartus, de Rebus gestis Eliæ, *pag.* 71.

(b) *Hanc earum traditionem referunt Liranus, Abulensis, Megallianus, Serarius.* Idem, ibid. *pag.* 100.

(c) Epiphan. de Vitis Prophet. *pag. m.* 238.

(d) *Voiez* Alcazar & Viegas *sur le Chapitre XI de l'Apocalypse, cit. par* Camart, *ibid. pag.* 121.

(e) Hieron. *Libr. I adv. Jovin. & multi alii Patres, apud* Camart. *pag.* 277.

(f) Ægid. Camart. *pag.* 279.

(g) *Idem, pag.* 278.

(A) *Une tradition . . . porte qu'il ne le faut point distinguer de Phinées fils du Grand-Prêtre Eléazar.*] Cette tradition est fort ancienne; car Origéne en a fait mention (1). Je pense qu'on l'a fondée sur les promesses qui furent faites à Phinées, après qu'il eut tué l'homme qui se souilloit avec une femme Madianite. François George de Venise (2) ne s'éloigne pas de ce sentiment des Rabins. Pierre Damien (3) paroit l'embrasser de tout son cœur: il croit que Phinées, à cause du zéle qui l'embrasa à la vue d'un objet si scandaleux, sera conservé en vie dans le Paradis terrestre jusques à la fin du Monde, & que c'est lui qui sous le nom du Prophête Elie fut enlevé sur un chariot de feu. Il cite un Passage de l'Ecriture (4), pour faire voir que Phinées vivoit encore du tems de David.

(B) *On assûra . . . qu'il jugeroit Israël par le feu & par l'épée.*] Cela ne s'accorde pas trop mal avec cet esprit vengeur dont Elie fut animé en quelques rencontres (5), comme quand il fit massacrer les Prêtres de Bahal (6), & tomber le feu du Ciel sur les soldats de son Roi (7). Les Docteurs de l'intolérance ne sont pas bien aises qu'on les avertisse que Jésus-Christ a aboli cet esprit (8): un tel Avertissement est une Leçon importune; & ils diroient volontiers comme Felix, à quiconque leur en parle, *Va-t-en maintenant, quand nous aurons la commodité nous te rappellerons* (9). Je ne m'étonne point qu'ils soient fâchez qu'on les empêche de s'autoriser d'un tel exemple; car que peut-on voir de plus fort en faveur des massacreurs par zéle de Religion, que la conduite d'Elie? Un homme qui n'avoit aucun caractére dans l'Etat, aucune charge politique, aucune part au droit du glaive: un homme, dis-je, dont la charge ne consistoit qu'à prophétiser, assemble tous les Prophêtes de Bahal, qui étoient 450; il y joint les Prophêtes des Bocages, qui étoient au nombre de 400, & avoient l'honneur d'être commensaux de la Reine (10); il les convainc par un miracle qu'ils adoroient un faux Dieu; & tout aussi-tôt il donne ordre qu'on les saisisse (11), & qu'on prenne bien garde qu'aucun n'échappe, & il les fait tous égorger, sans avoir daigné demander au Roi Achab là présent s'il l'avoit pour agréable, & sans les avoir exhortez à se convertir. On ne peut pas dire qu'ils avoient agi contre leur conscience (12); car s'ils eussent cru que Bahal étoit une fausse Divinité, ils ne se seroient point exposez à l'examen, & par le crédit qu'ils avoient auprès de la Reine ils auroient éludé sans peine le défi du Prophête Elie. On voit de plus qu'ils invoquent leur Divinité avec toute l'ardeur possible, & qu'ils se donnent cent coups de couteau en son honneur. Ils espéroient sans doute d'être exaucez. Les Théologiens sont obligez de reconnoître, afin de pouvoir disculper Elie, qu'il reçut invisiblement de Dieu une mission extraordinaire & spéciale pour faire mourir ces Prophêtes, & que Dieu lui révéla que c'étoient des réprouvez qu'aucune exhortation à la repentance ne toucheroit (13). Pierre Martyr à la vérité allegue les Loix de Moïse contre les Idolâtres, la Loi du talion, &c.; mais après tout il se réduit à l'inspiration particuliere, & c'est-là une raison à quoi il n'y a nulle replique parmi les Chrétiens. *Omnia hæc privato instinctu Dei agebantur contra legem in communi propositam. Ipse legislator cum aliquid contra suas leges jubet, mandatum ejus pro lege habendum est* (14). Au reste, jamais il n'y eut d'impertinence égale à celle du Cordelier Feuardent, qui accuse Pierre Martyr d'avoir vomi des injures contre le Prophête Elie, & de s'être contredit ensuite. *Pergit idem* (Vermilius) dit-il (15), *cuncta sua, quod ajunt, cædere, cum scribit, ad id vocatus erat Elias ut judicia divinæ severitatis exsequeretur, nec ex seipso, verum ex Deo & Angeli monitu ita duriter se gerebat. Potuit quidem specie tenus homicida videri, nec tamen pro tali habendus est, cum fusum fuerit Dei minister.* Feuardent fait les mêmes plaintes contre Calvin: il l'accuse d'avoir dit que *Elias fuit homo depravatus, nimis vehementi zelo correptus . . . peccavit etiam quiritando se solum è clade ac persecutione restare: raptus item fuit spiritu servitutis & vindictæ* (16). Il cite le Commentaire de Calvin sur le verset 2 & 3 du chapitre onzieme de l'Epitre aux Romains. Je n'y ai rien trouvé qui approche de cela. Au fond la liberté, que ces Ecrivains Protestans pourroient avoir prise de censurer en quelque chose la conduite de ce Prophête, ne sauroit être blâmée sans qu'on blâme St. Chrysostôme (17): *Qui acerrimis verbis Eliam crudelitatis & cujusdam ἀπαθείας arguit. Deinde alibi* (18) *eundem quasi penitus ad divina monita insensibilem, dum variis factis & exemplis ad commiserationem induceretur.*

(C) *Il n'y a rien de plus impudent qu'un certain Conte des Gnostiques touchant ce Prophête.*] Ils disoient que si une ame qui montoit au Ciel ne savoit pas bien répondre aux Vertus qui la questionnoient à l'entrée, elle étoit renvoiée sur la Terre. Il faloit sur-tout qu'elle pût répondre qu'elle n'avoit point laissé d'enfans; car si elle répondoit le contraire, on la renvoioit, & on l'obligeoit à demeurer dans ce Monde jusques à ce qu'elle eût recueilli tous ses enfans, & qu'elle se fût réunie

(1) Tractat. VII in Joannem, *apud* Ægidium Camartum, de Reb. gest. Eliæ, *pag.* 71.

(2) *Tom. VI,* Problem. *CCCLXI, apud* Camart. *ibid.*

(3) *Libr. I,* Epist. VI, *apud* Camart. *p.* 72.

(4) *Libr. I* Paralipom. *Cap. IX, Vers.* 19.

(5) *Spiritum severitatis & ultionis exertum fuisse in Elia & collegis magis quam in discipulis Evangelicis.* Martyr. *in Libr. II Regum. Cap.* I.

(6) I Livre des Rois, *Chap. XVIII. Vers.* 40.

(7) II Livre des Rois, *Chap. I.*

(8) Evang. de St. Luc, *Chap. IX, Vers.* 55, 56.

(9) Actes des Apôtres, *Chap. XXIV, Vers.* 26. (10) I Livre des Rois, *Chapitre XVIII, Vers.* 19. (11) *La-même, Vers.* 40. (12) *L'Auteur du* Commentaire Philosophique *semble supposer cela, pour se mieux tirer de l'Objection que les Docteurs intolérans fondent sur la conduite d'Elie.*

(13) *Certus erat Spiritu Dei eos non esse convertendos aut immutandos.* Petrus Martyr. Comment. in *I Libr.* Regum, *Cap. XVIII, folio m.* 141 *verso.*

(14) *Ibidem, folio* 141.

(15) Feuardent, Theomach. Calvinist. *Libr. IX, Cap. III, pag. m.* 437. *Il cite le* Commentaire de Martyr in Libr. IV Regum, *Cap. I, & le cite fidellement.*

(16) *Ibidem, pag.* 436.

(17) Homilia in SS. Petrum & Eliam, *apud* Camart. de Rebus gestis Eliæ Proph. *pag.* 157.

(18) Homilia de Elia, *apud eundem* Camart. *ibidem.*

vre ſuppoſé; mais Origéne ſemble parler d'un Livre de ce Prophête comme d'une production légitime (*D*). Il y a long-tems qu'on parle d'une tradition que l'on fait venir fauſſement d'Elie, & qui aſſûre que le Monde ne durera que ſix mille ans, dont deux mille ont dû précéder la Loi, deux mille être ſous la Loi, & les deux autres doivent être ſous le Meſſie (*h*). Les Juifs ont dit qu'Elie ſept ans après avoir été enlevé écrivit du Ciel une Lettre au Roi Joram (*E*), & qu'il compoſa dans le Paradis les Faſtes de tous les ſiecles (*i*). Remarquez que ce Prophête, qui va preſque du pair avec Moïſe, eſt ſi peu connu du côté de l'extraction, qu'on met encore en diſpute s'il étoit d'un tel ou d'un tel Païs, d'une telle ou d'une telle Tribu, &c. (*k*). J'ai cité un Minime (*l*), qui avoit deſſein de compoſer un Ouvrage ſur les actions d'Elie. Cet Ouvrage eût été fort long; car ce que les amis de l'Auteur en ont publié après ſa mort eſt un volume de 400 pages in 4, qui contient ſeulement les *Prolegomenes*.

Vous trouverez dans Baronius, que Baſile le Macédonien Empereur de Conſtantinople fit bâtir des Temples en l'honneur & ſous le nom du Prophête Elie dans ſa ville capitale (*m*). Ce fut l'une des preuves qu'un Religieux Carme avança pour faire voir que le Pere Papebroch avoit nié témérairement, que le mont Carmel puiſſe être compté entre les ſaints lieux que les prémiers pélerins du Chriſtianiſme alloient viſiter (*n*). Chacun voit l'impertinence de cette preuve. On verra dans le Livre que je cite (*o*), qu'un Théologien de l'Ordre de Saint François mit à bout les Carmes d'Anvers dans une Diſpute publique l'an 1594. Il attaqua une Theſe où l'on aſſûroit qu'Elie s'engagea par vœu au célibat. Il cita un Docteur Juif qu'on nomme *Rabbenu Haccados*, c'eſt-à-dire *notre ſaint Maître*, & qui vivoit avant Jéſus-Chriſt. Ce Rabin aſſûre qu'Elie avoit un frere dont la femme fut ſtérile juſques à la mort d'Elie, & par conſéquent le Prophête n'avoit pu ſe conſacrer à la continence, car la Loi lui commandoit d'épouſer ſa belle-ſœur, en cas qu'elle devint veuve.

(*h*) Ægid. Camart. pag. 288: vide etiam Beroaldi Chronicon. Libr. II, Cap. III.

(*i*) Voiez Cunæus, de Republ. Hebræor. Libr. III, Cap. I.

(*k*) Voiez le P. Petau in Epiph. ad Hæreſ. LV, pag. m. 218.

(*l*) Gilles Camart: il a été Général de l'Ordre. Son Ouvrage intitulé, Elias Thesbites, ſive de Rebus geſtis Eliæ Prophetæ, Commentarius poſthumus, fut imprimé à Paris l'an 1631.

(*m*) Voiez le Pere Papebroch, Reſponſ. ad Exhibitionem Error. pag. 155.

(*n*) Ibidem.

(*o*) Papebr. ibidem, pag. 227, 228.

nie à eux. Ils contoient qu'Elie montant au Ciel rencontra un grand obſtacle qui l'obligea à redeſcendre ſur la Terre. Un Démon femelle lui vint dire, *Alte là, où vas-tu? j'ai des enfans de toi, tu ne peux point monter au Ciel en les laiſſant ſur la Terre. Et comment*, répondit-il, *aurois-tu des enfans de moi? n'ai-je point vécu toujours dans la continence? J'en ai eu pourtant*, repit-elle, *j'ai ſu profiter de tes ſonges.* Ceux qui entendent le Latin ne trouveront pas ceci obſcur. Ὅτι ἐκενοῦτο ἐνυπνιαζόμενος πολλάκις ἐν τῇ ἀποῤῥοίᾳ τῶν σωμάτων ἐκεῖνος, ἐγὼ ἤμην ἡ μεταλαβοῦσα ἀπὸ σοῦ τὰ σπέρματα, καὶ γεννῶσά σοι υἱούς. *Cum in ſomnis effuſione ſeminis ſæpe corpus exhaurires, ego abs te illud excepi, tibique filios peperi* (19). St. Epiphane réfute très-bien cette impertinence par la raiſon de l'impoſſibilité; car la nature ſpirituelle des Démons ne ſoufre point qu'ils ſoient le ſujet paſſif d'aucune génération. Il n'eſt pas ſi aiſé de réfuter ceux qui diſent qu'un Démon peut intervenir en qualité de principe actif dans la production d'un animal: non pas que du fond de ſa ſubſtance il puiſſe fournir les matériaux néceſſaires, car un Eſprit eſt un Etre immatériel; mais il peut, dit-on, ſe ſervir de la ſemence d'un mâle, & la tranſporter où il faut, & diriger de telle ſorte les mouvemens de la matiere que cette ſemence ſe convertiſſe en un corps organiſé. Ceux qui tiennent cela poſſible, ont raiſon de dire que l'enfant, qui ſeroit ainſi produit, ſeroit fils de l'homme dont la ſemence auroit été emploiée; car d'où vient, je vous prie, qu'un homme eſt cenſé le pere d'un enfant conçu dans le ſein d'une créature qu'il voit dans un lieu public, ſans ſonger à autre choſe qu'à aſſouvir ſa brutalité? N'eſt-ce point à cauſe que le prémier fond ſur quoi le corps du petit enfant eſt bâti a été tiré du corps de cet homme? N'en peut-on pas dire autant par rapport à cette autre génération? La différence ne laiſſeroit pas d'être grande; car ceux qui ſeroient peres de cette façon extraordinaire, pourroient d'ailleurs conſerver parfaitement leur virginité, & ainſi la ſottiſe des Gnoſtiques touchant Elie eſt en toutes façons extravagante.

(*D*) *Origéne ſemble parler d'un Livre de ce Prophête, comme d'une production légitime.*] En expliquant ces paroles de St. Matthieu (20), *Alors fut accompli ce dont le Prophête Jérémie avoit parlé, & ils ont pris 30 piéces d'argent, &c.* il obſerve qu'on ne trouve dans aucun Livre des Juifs, canonique ou non canonique, que Jérémie ait prophétiſé cela, & il ſoupçonne ou qu'au-lieu de Jérémie il faut dire Zacharie, ou que Jérémie avoit fait un Livre qui n'avoit jamais été publié. Là-deſſus il dit que Jérémie ne ſeroit point le ſeul Prophête dont on auroit des Ecrits occultes, & que ces ſortes d'Ecrits ont été citez par St. Paul. Il en donne pour exemple ce Paſſage (21): *Ainſi qu'il eſt écrit, ce ſont les choſes qu'œil n'a point vues, qu'oreille n'a point ouïes, & qui ne ſont point montées au cœur de l'homme, que Dieu a préparées à ceux qui l'aiment.* Il ſoutient qu'on ne le trouve dans nul Livre canonique, mais ſeulement dans les Ouvrages occultes du Prophête Elie. Cette opinion fut relancée par St. Jerôme, après avoir dit que le Paſſage de St. Paul ſe trouve dans Eſaïe (22), non pas mot à mot, mais quant au ſens, ce qui ſuffiſoit à l'Apôtre (23). Les Livres attribuez à Elie ne paroiſſent pas dans le Catalogue des Ouvrages Apocryphes condamnez par le Pape Gelaſe. Il ne laiſſe pas d'être vrai que l'Apocalypſe d'Elie, l'Aſſomption d'Elie, &c., paſſoient pour des Livres ſuppoſez (24).

(*E*) *Il écrivit du Ciel une Lettre au Roi Joram.*] Ce ſentiment eſt fondé ſur un Paſſage de l'Ecriture mal entendu. *Alors lui vint un écrit de la part d'Elie le Prophête, où étoient telles paroles, Ainſi a dit l'Eternel, &c.* (25). Le vrai ſens de ce Paſſage eſt, que l'on porta au Roi Joram un Ecrit qui avoit été trouvé parmi les papiers d'Elie.

(19) Epiph. Hær. XXVI Libr. I, Tom. II, num. 13, pag. m. 95.

(20) Chap. XXVII, Verſ. 9.

(21) I Epit. aux Corinth. Chap. II, Verſ. 9.

(22) Chap. LXIV, Verſ. 4.

(23) *Quaſi Hebræus ex Hebræis aſſumit Apoſtolus Paulus de authenticis libris in Epiſtola quam ſcripſit ad Corinthios, non verbum ex verbo reddens, quod facere omnino contemnit, ſed ſenſuum exprimens veritatem quibus utitur ad id quod voluerit roborandum.* Hieron. in Cap. LXIV Iſaïæ.

(24) Voiez Camart. pag. 186, 187.

(25) II Livr. des Paralipomenes, Chap. XXI, Verſ. 12.

ELISABETH, Reine d'Angleterre, fille d'Henri VIII & d'Anne Boleyn, a été une des plus illuſtres perſonnes dont l'Hiſtoire faſſe mention. Ce ne ſeroit point lui rendre aſſez de juſtice, que de dire que jamais femme n'a régné avec plus de gloire qu'elle; il faut ajoûter qu'il y a peu de grands Monarques dont le Regne puiſſe entrer en paralléle avec le ſien (*A*). Son Regne eſt le plus beau morceau, & le plus bel endroit de l'Hiſtoire d'Angleterre, & il a été l'Ecole où tant d'habiles Miniſtres (*B*), & tant de grands hommes d'Etat ſe ſont formez, que l'Angleterre n'en a jamais eu un plus grand nombre. On en peut dire autant par rapport aux hommes de guerre (*a*). Je ne m'amuſerai point à rapporter les principaux événemens de ſa glorieuſe vie. On les trouve dans une infinité de Livres que chacun peut conſulter, & dont quelques-uns ſont très-nouveaux (*b*). Je m'attacherai plutôt à ramaſſer certaines choſes qui, pour n'être pas ſi importantes, ne laiſſent pas d'être curieuſes, & qui n'ont pas été remarquées par tant d'Auteurs. Lors que

(*a*) Voiez les paroles du Pere d'Orleans, dans la Remarq. (*A*), à la fin.

(*b*) Voiez ſur tout l'Hiſtoire d'Angleterre par Mr. de Larrey, imprimée à Rotterdam, chez Reinier Leers, 1698.

(*A*) *Il y a peu de grands Monarques dont le Regne puiſſe entrer en paralléle avec le ſien.*] De peur qu'on ne m'accuſe d'outrer les choſes afin de flatter cette Reine, je mettrai ici les louanges qu'un Jéſuite lui a données dans un Livre qu'il a publié à Paris. Elizabeth, dit-il (1), *eſt de ces perſonnes dont le nom ſeul imprime d'abord dans l'eſprit une idée qu'on ne remplit point dans les peintures qu'on en fait. Jamais tête couronnée ne ſut mieux l'art de régner, & n'y fit moins de fautes dans un long Regne. Les amis de Charles-Quint pouvoient compter ſes fautes, les ennemis d'Elizabeth ont été réduits à lui en chercher, & ceux qui avoient le plus d'intérêt à décrier ſa conduite, l'ont admirée. Ainſi en elle s'eſt vérifiée la parole de l'Evangile, que ſouvent les enfans du ſiecle ſont plus prudens ſelon leurs vues, & les fins qu'ils ſe propoſent, que les enfans de lumiere. La vue d'Elizabeth fut de régner, de gouverner, d'être maîtreſſe, de tenir ſes Peuples dans la ſoumiſſion, & ſes voiſins dans le reſpect, n'affectant, ni d'affoiblir ſes Sujets, ni de conquerir ſur les Etrangers, mais ne ſouffrant pas que perſonne donnât atteinte au pouvoir ſuprême, qu'elle ſavoit également maintenir par la politique & par la force. Car perſonne de ſon tems n'eut plus d'eſprit qu'elle, plus d'adreſſe, plus de pénétration. Elle ne fut pas guerriere, mais elle ſut ſi bien former des guerriers, que depuis long-tems l'Angleterre n'en avoit vu ni un plus grand nombre, ni de plus experimentez.*

(*B*) *Son Regne . . . a été l'école où tant d'habiles Miniſtres.*] Voiez leur nom & leur caractére dans un Livre qui fut imprimé à Rouen l'an 1683 ſous le Titre de *Fragmenta regalia, ou le Caractére véritable d'Eliſabeth Reine d'Angleterre & de ſes Favoris.* L'Original de ce Livre eſt en Anglois: Robert Naunton, Sécretaire d'Etat & Maître de la Cour des Gardiens ſous Jaques I, en eſt l'Auteur. Cet Ouvrage a été traduit en François tout de nouveau (2), & imprimé avec le Secret des Cours, ou les Mémoires de Walſingham. L'Auteur de la Traduction obſerve qu'il y a long-tems que ces deux Ouvrages ont été imprimez enſemble, & qu'il s'eſt ſervi de la quatrieme Edition en les traduiſant. Il ne ſe ſert point du Titre de *Fragmenta regalia, &c.* mais de celui de *Fragmens ou Remarques de Robert Nauton ſur le Régne & ſur les Favoris de la Reine Elizabeth.*

(1) Le Pere d'Orleans, Hiſtoire des Revolut. d'Anglet. Tom. II, pag. 459 Edition de Paris, 1695.

(2) On l'a imprimé en Hollande l'an 1694, quoi que le Titre porte par des myſteres où l'on ne comprend rien, à Cologne chez *** 1695.

que la Hollande & la Zelande lui offrirent de la reconnoitre pour leur Souveraine, elle dit à leurs Ambaſſadeurs, qu'il ne ſeroit ni beau ni honnête qu'elle s'emparât du bien d'autrui, & que les Hollandois avoient tort d'exciter tant de tumultes à cauſe de la Meſſe. Elle continua plaiſamment cet entretien (C). Ce fut peut-être pendant cette audience qu'un jeune homme qui avoit ſuivi les Ambaſſadeurs exprima d'une façon très-groſſiere les ſentimens que la vue d'une ſi belle Reine lui inſpiroit (D). Il ne s'en trouva pas mal: au contraire, cela lui valut une diſtinction. Le reſſentiment que cette Reine conſerva contre Buzenval (E), qui avoit trouvé à redire à la maniere dont elle parloit François, eſt très remarquable, & doit ſervir de leçon. Ce que je m'en vais dire eſt plus connu. A ſon avénement à la couronne, elle balança entre les deux Religions, & choiſit enfin la Réformée (F). C'étoit, même ſelon le monde, le parti de la prudence. Elle n'auroit jamais régné, ſi le Roi d'Eſpagne n'avoit eu beaucoup plus de haine contre la France, que de zêle pour la Religion Catholique (G). Ce fut ce qui ſauva la vie à Eliſa-

(C) *Elle continua plaiſamment cet entretien.*] Voilà bien de quoi ſe tant gendarmer, leur dit-elle, que la Meſſe: ſi vous ne voulez pas y aſſiſter comme à un Myſtere, aſſiſtez-y comme à une Comédie. Hé quoi, ſi j'allois tout à l'heure joüer cette Comédie, vous croiriez-vous obligez de vous enfuir? Il faut noter qu'elle étoit vêtue de blanc. C'eſt dans les Annales de Reidanus que j'ai lu cette particularité. *Recenti multorum memoriæ obverſari verba ejus ante annos XII. ad [illegible]gondium & Paulum Buyſium Arauſionenſis Patrumque legatos prolata*, immerito Hollandos unum ob Miſſæ ſacrum tantos motus ciere, nec decoram iis præfractam adeo adverſus Regem contumaciam: quando fidem divinitati Miſſæ habere non adſtringantur, aſpectarent tanquam fabulam. Quid, *inquit*, (*& erat candido amicta veſtimento*) vobiſne pro flagitio foret, me hoc habitu, ſi hiſtrioniam ordirer, intueri (3)? Il y avoit là dequoi décontenancer les Ambaſſadeurs.

(3) Reidanus, Annal. *Libr. VI*, *pag.* 135, *ad ann.* 1587.

(D) *Un jeune homme... exprima d'une façon très-groſſiere les ſentimens que la vue d'une ſi belle Reine lui inſpiroit.*] Je me ſervirai des termes de Du-Maurier. *Le Prince Maurice*, dit-il (4), *étant un jour en bonne humeur, dit à mon Pere que la Reine Eliſabeth d'Angleterre, par une foibleſſe ordinaire de ſon ſexe, deſiroit ſi fort d'être tenue pour belle* (5), *que Meſſieurs les Etats ayant envoyé une célébre Ambaſſade des principaux du Païs, ſuivis de beaucoup de jeuneſſe des Provinces-unies, un Hollandois de la ſuite des Ambaſſadeurs à la premiere Audiance qu'ils eurent, après avoir conſideré attentivement la Reyne, dit à un Gentil-homme Anglois qu'il avoit connu en Hollande, qu'il ne ſçavoit pas pourquoy on parloit ſi peu avantageuſement de la beauté de la Reyne: qu'on lui faiſoit grand tort: qu'il la trouvoit fort à ſon gré: & s'il en étoit le maître, il luy feroit bien voir qu'elle étoit capable d'enflammer un honnête-homme; ajoûtant d'autres diſcours de jeuneſſe qu'on peut mieux penſer que repreſenter: ce qu'il diſoit regardant ſouvent la Reyne, & puis ſe retournant vers l'Anglois. La Reyne qui avoit la veue attachée ſur ces particuliers, plus que ſur les Ambaſſadeurs, ſi-tôt que l'Audiance fut finie, envoya querir l'Anglois, & luy ordonna, ſur peine de ſon indignation, de luy dire de quoy l'avoit entretenu l'Hollandois: étant aſſurée qu'ils avoient parlé d'elle: ce qu'elle avoit reconnu à leur mine & à leurs geſtes. L'Anglois s'étant fort long-tems excuſé, ſur ce que ce n'étoient que des bagatelles indignes d'être dites à Sa Majeſté; enfin la Reyne l'ayant preſſé extraordinairement, il fut contraint de luy dire naïvement la choſe, & de luy avouer la paſſion extrême que cet Hollandois témoignoit d'avoir pour ſa perſonne Royalle. L'iſſue de l'affaire fut, que les Ambaſſadeurs furent régalez chacun d'une chaine d'or de huit-cens écus, & ceux de leur ſuite d'une de cent chacun: mais l'Hollandois, qui avoit trouvé la Reyne ſi belle, eut une chaine de ſeize cens écus, c'eſt-à-dire le double des Ambaſſadeurs, & il l'a portée à ſon col toute ſa vie.* Monſr. de Fontenelle a trouvé moien d'enchaſſer ceci adroitement ſelon ſa coutume dans ſes Dialogues des Morts (6).

(4) Du Maurier, Memoires pour ſervir à l'Hiſtoire de Hollande, *pag.* 254. *Edit. de Paris*, 1680.

(5) *Cette Reyne brillante de cent qualitez héroïques avoit cette foibleſſe de ſouhaiter d'être crue belle de tout le monde: & ſur ce ſujet, j'ai ouï dire à mon Pere, qu'ayant été député vers elle, dans chaque Audiance qu'il eut, elle ſe déganta plus de cent fois pour luy faire voir ſes mains qui étoient très-belles & très-blanches.* Du Maurier, *là-même*, *pag.* 256. *Voiez la Remarque* (P).

(6) *Premiere Partie*, *pag. m.* 87.

(E) *Le reſſentiment que cette Reine conſerva contre Buzenval.*] Du-Maurier avoit ouï dire à ſon pere, *Qu'elle étoit implacable contre ceux qui témoignoient le moindre mépris de ſa perſonne. Sur quoi il contoit qu'un certain François nommé des Combes, ayant rapporté à cette Reyne qu'étant à la table de Mr. du Pleſſis-Mornay pendant le ſiege de Paris, Mr. de Buzanval qui avoit reſidé à Londres de la part du Roy, en la contre-faiſant, avoit dit que la Reyne parloit fort deſagréablement François, diſant ſouvent, mais avec un accent long & ridicule*, paar Dieu, paar ma foi; *Elle en garda le ſouvenir, pour ſe vanger & du railleur, & de celui qui avoit ſouffert qu'on eût raillé publiquement d'elle; car peu après Mr. du Pleſſis ayant été envoyé Ambaſſadeur Extraordinaire en Angleterre pour demander ſecours contre la Ligue, il fut très-mal receu, & ne put rien obtenir; ſur quoi mon Pere ayant été dépêché vers le Comte d'Eſſex à Douvre, pour voir s'il n'y avoit rien à eſperer, il luy répondit qu'il y avoit un malheur inconnu en cette affaire, & qu'il n'avoit jamais veu l'eſprit de la Reyne ſi aliené des affaires de France. Ainſi, pour appaiſer cette Princeſſe, le Roy Henri IV envoya extraordinairement en Angleterre Mr. le Vicomte de Turenne depuis Duc de Bouillon, ſuivi de Mr. de Buzanval, qu'il devoit laiſſer Ambaſſadeur ordinaire près de la Reyne. Pour le Vicomte, il fut très-bien receu: mais elle ne voulut pas voir Mr. de Buzanval; & comme Mr. de Turenne luy eut dit qu'il avoit ordre du Roy de le laiſſer là, Elle lui dit préciſément & abſolument qu'Elle ne vouloit point de luy: & le Vicomte ſceut de quelques Anglois, que cette averſion venoit des contes qu'il avoit faits de la Reyne au ſiege de Paris. Ce Mr. de Buzanval... tout habille qu'il étoit, fit une grande faute, de ſe mocquer en public d'une ſi puiſſante Princeſſe, de l'aſſiſtance de laquelle le Roy avoit tant de beſoin à ſon avénement à la Couronne: auſſi il ſe fit un grand préjudice, & à ſon Maître. Ce qui prouve qu'il faut toûjours parler des Grands avec reſpect* (7).

(7) Du-Maurier, Mémoires ..... de Hollande, *pag.* 256 *& ſuiv.*

(F) *Elle balança entre les deux Religions, & choiſit enfin la Réformée.*] Indubitablement ſi toutes choſes euſſent été égales de part & d'autre, elle eût préféré la Religion Réformée à la Religion Romaine; car on l'avoit élevée dans celle-là. Mais je croi auſſi que, pour éviter les riſques qu'un renverſement de la Religion qu'elle trouvoit établie lui faiſoit enviſager, elle auroit ſuivi le Catholiciſme, ſi elle y avoit trouvé ſon avantage. La maniere dure dont le Pape la traita (8), la contraignit à jetter les yeux ſur le Parti Proteſtant. Elle comprit clairement qu'en demeurant Catholique elle ne pourroit diſconvenir qu'elle ne dût la couronne à une vraie uſurpation, ou à une condeſcendance de la Cour de Rome, qui expoſeroit tous les jours ſon thrône à mille diſputes. Etant Catholique elle devoit confeſſer que le divorce de ſon pere avec Catherine d'Arragon étoit nul, & qu'ainſi Anne Boleyn n'avoit pu être que la concubine de Henri VIII. Or dans les Monarchies héréditaires un bâtard ne peut exclure la parenté légitime ſans renverſer une Loi fondamentale, & par conſéquent ſans devenir un uſurpateur. Il falut donc qu'Eliſabeth abandonnât l'Egliſe Romaine, afin de pouvoir ſoutenir que la Cour de Rome avoit tort de condamner le Mariage d'Anne Boleyn. Mais outre cela ſon eſprit ſi pénétrant lui faiſoit trop bien connoitre la ſituation des affaires générales, pour la laiſſer un moment en doute qu'en ſe déclarant contre le Pape, elle mettroit dans ſes intérêts tous les Proteſtans de l'Europe, & que par ce moien elle nourriroit la Guerre civile tant qu'elle voudroit chez ſes voiſins. Mezerai remarque que la Cour de France mit le Pape en mauvaiſe humeur contre Eliſabeth (9), parce que l'excluſion de cette Princeſſe pouvoit aſſûrer le Roiaume d'Angleterre à Marie Stuart Reine d'Ecoſſe femme du Dauphin. Cette vue étoit bonne, mais la France joüoit alors de malheur.

(8) *Il lui fit dire qu'elle étoit bâtarde, & qu'il ne reconnoitroit point les Bulles de ſes Prédéceſſeurs: qu'elle avoit été bien hardie d'oſer monter ſur le Trône, & qu'elle n'avoit à eſperer aucune grace ſi elle ne renonçoit à ſes prétenſions, & ne ſe remettoit entierement à la déciſion du St-Siege.* Leti, Hiſt. d'Elizabeth, *Tom. I*, *pag.* 325, *à l'ann.* 1558.

(9) *Le Roi, qui avoit interêt ... de ne pas laiſſer prendre à Elizabeth une couronne qu'il croioit appartenir à la femme de ſon fils le Daufin, fit en ſorte que le Pape reçut mal l'Envoyé de cette Princeſſe, & la traita d'illégitime.* Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. IV*, *pag. m.* 714, *à l'ann.* 1558.

(G) *Elle n'auroit jamais régné, ſi le Roi d'Eſpagne n'avoit eu plus de haine contre la France, que de zêle pour la Religion Catholique.*] L'un des principaux moiens dont Dieu s'eſt ſervi pour l'établiſſement du Proteſtantiſme, & dont il ſe ſert encore pour le faire proſpérer, eſt la jalouſie naturelle de la France & de la Maiſon d'Autriche. Tour à tour chacune de ces deux Puiſſances a mieux aimé travailler à l'avantage des Proteſtans, afin de nuire à ſa rivale, que de ſouffrir l'agrandiſſement de ſa rivale ſur les ruïnes des Proteſtans. Philippe II donna un exemple inſigne de cette étrange jalouſie. La Reine d'Angleterre ſon épouſe prévoiant que la Catholicité ne dureroit pas dans ſon Roiaume, ſi ſa ſœur lui ſuccédoit, la vouloit faire mourir: mais Philippe prévoiant un autre malheur, beaucoup plus conſidérable pour lui que la ruïne du Catholiciſme d'Angleterre, ſi Eliſabeth n'y régnoit pas, la préſerva de tout mal. Voici ce qu'en dit Monſr. du Maurier (10). „ On immole ſouvent la Religion par intérêt & „ par raiſon d'Etat: témoin ce que la même Reyne Eliſabeth „ a dit autres-fois à mon Pere, qu'Elle tenoit la vie du Roy „ Philippes II ſon Beau-frere, quoy que le plus grand de ſes „ Ennemis. Auſſi Elle l'avoit peint dans la ruelle de ſon lit, „ & le faiſoit conſiderer à tout le monde comme ſon Sauveur. Effectivement il empêcha ſa Sœur Marie de la faire „ mourir: car cette Reyne Marie, ſeconde femme du Roy „ Philippes, étant grande Catholique, & fort infirme, craignoit avec raiſon que ſa Sœur Eliſabeth qui étoit Huguenotte, venant à luy ſucceder, ne bannît un jour d'Angleterre la Religion Catholique, comme il arriva depuis: & „ preſſoit fort le Roy ſon mari de luy faire trancher la tête, „ la tenant priſonniere dans la Tour de Londres. Mais le „ Roy Philippes s'y oppoſa fortement, de peur que l'Héritiere d'Eliſabeth, Marie Stuart, qui lors avoit épouſé le „ Roy François II, ne devînt Reyne de toute la Grand' Bretagne par ſucceſſion: & que la joignant à la France, comme il étoit indubitable ſi elle avoit des Enfans, il ne ſe formât, par l'union de tant de Royaumes, une puiſſance formidable qui réduisît en fumée ſon vaſte deſſein de Monarchie univerſelle". Comme l'Auteur écrivoit cela pendant la guerre qui fut terminée à Nimegue l'an 1678, il ne manqua pas de reprocher aux Eſpagnols qu'ils faiſoient ce qu'ils avoient tant blâmé: ils étoient liguez avec la Hollande, & ils avoient publié une infinité de Livres contre les alliances de la France avec cette même République & avec les Suédois; enſuite de quoi il ajoûta ces mémorables paroles: „ Ainſi il „ n'y a perſonne qui ne voye que le ſeul intérêt gouverne le Monde: & qui ne diſe qu'un grand Capitaine a „ eu raiſon d'écrire que les Princes commandent aux Peuples, mais que l'interêt commande aux Princes. Ce qui „ eſt ſi véritable, que ſouvent pour cet interêt on dévoue „ ce qu'il y a de plus ſacré entre les hommes; & que la „ plus-

(10) Mémoires ... de Holland. *dans la Préface. Le Sieur* Bohun, *de la Societé Roiale, dans ſon Traité du* Caractère de la Reine Elizabeth, *traduit en François, & imprimé à la Haie l'an* 1694, *dit aux pag.* 21, *que la même jalouſie d'Etat empêcha Philippe de conſentir à la mort d'Eliſabeth.*

Elisabeth: cette circonstance peut suffire à énerver l'accusation d'ingratitude qui lui a été intentée (*H*). C'est une chose un peu fâcheuse qu'on puisse lui reprocher d'avoir violé les promesses qu'elle fit en succédant à sa sœur (*c*). Elle s'engagea à conserver le Papisme, qui étoit alors la Religion dominante, & cependant elle l'abolit peu après. Cette conduite a rendu peut-être un très-grand service à la Religion Protestante dans la fameuse Révolution de 1688 (*I*). On ne sauroit dire jusques à quel point la médisance a répandu son plus noir venin sur cette Reine (*K*). Cela étoit inévitable, vu les Edits sévéres qu'elle fut contrainte d'exécuter par raison d'Etat contre les Papistes. Quelques-uns perdirent la vie, un grand nombre d'autres souffrirent ou les rigueurs de la prison, ou les incommoditez de l'exil (*L*); & ce furent ceux-ci principalement

„ plus-part des Souverains n'observent les régles de la Justice & de la Religion, qu'entant qu'elles se trouvent conformes à ce mal-heureux interêt". Ceci confirme admirablement ce que j'ai dit ci-dessus (11) de la RELIGION DU SOUVERAIN. Au reste l'Angleterre n'avoit garde de demeurer Catholique, puis que d'un côté le Roi d'Espagne empêcha qu'Elisabeth ne pérît, & que de l'autre le Roi de France ne permit pas que cette Princesse trouvât à la Cour de Rome l'accueil sans lequel son Catholicisme ne pouvoit vivre (12).

(*H*) . . . *Cette circonstance peut suffire à énerver l'accusation d'ingratitude qui lui a été intentée.*] Le Jésuite qui se déguisa sous le nom d'*Andreas Philopatrus* (13), pour réfuter l'Edit que cette Princesse publia contre les Papistes l'an 1591, fit quelques Remarques sur ce qu'elle se plaignoit de la conduite du Roi d'Espagne. C'étoit fort mal reconnoître, disoit-il, les obligations qu'elle avoit à ce Monarque, qui avoit empêché trois fois que l'on ne la fît mourir. Etant passé en Angleterre au mois de Juillet 1554, il épousa la Reine Marie, & la trouva disposée à faire mourir Elisabeth comme complice de la conspiration de Thomas Viat (14); mais il l'en détourna, & la porta même à souffrir qu'Elisabeth revînt à la Cour. On découvrit un nouveau complot au mois de Mars 1555. Elisabeth fut soupçonnée de complicité, & l'on déliberoit fort sérieusement d'exercer contre elle la rigueur des Loix. C'étoit l'avis des Conseillers de la Reine; mais le Roi Philippe & les Espagnols qui lui servoient de conseil firent prendre le parti de la clémence, & l'on se contenta de résoudre que deux Gentilshommes Catholiques seroient mis auprès d'Elisabeth pour veiller sur ses actions (15). Elle sut si bien les tromper, que sans qu'ils y prissent garde elle noua une intrigue, pour faire que Thomas Stafford réfugié en France repassât en Angleterre, & prît le titre de Roi, & se mariât avec elle. Il repassa en effet au mois d'Avril 1557, & s'empara d'une place maritime; mais il fut pris bientôt après, & puni de mort avec quelques-uns de sa faction. Elisabeth se vit alors dans un grand péril, & n'auroit pas évité le dernier supplice, si la protection du Roi d'Espagne ne l'avoit tirée d'affaire (16). Je n'examine point la vérité ou la fausseté de ces trois complots; la discussion s'en peut voir dans les Histoires Britanniques: je dis seulement que le reproche d'ingratitude fondé sur ces trois bienfaits du Roi Philippe II n'est point légitime; car outre que depuis qu'Elisabeth monta sur le thrône jusques au tems de l'Edit de l'an 1591, il tint envers elle une conduite qui rendoit justes les plaintes que le prétendu Philopatre a condamnées, il ne méritoit point de reconnoissance pour avoir sauvé la vie à cette Princesse: il ne l'avoit point fait pour l'amour d'elle, il n'avoit eu en vue que sa propre utilité; il avoit trouvé sa récompense amplement & suffisamment dans la conservation de la vie d'Elisabeth. Ce n'étoit point par un principe de clémence qu'il en avoit usé de la sorte, mais par un principe de malignité contre la France, ou pour le moins par une prudence politique nécessaire à son ambition. Quand un bienfait procede d'une telle source, il faut renvoïer à l'une des Fables de Phedre (17) ceux qui se plaignent de ce que l'on n'en est pas reconnoissant. Voici une autre Considération: la gratitude entre les Souverains n'est pas soumise aux mêmes regles que la gratitude des particuliers envers les particuliers. On a fort loué Louïs XII, d'avoir dit que le Roi de France ne devoit point venger les injures du Duc d'Orléans. Il ne s'en faut guere qu'avec autant de raison, il n'eût pu dire que le Roi de France n'est pas obligé à reconnoître les services rendus au Duc d'Orleans. Croiez-vous qu'un Duc d'Orleans qui monteroit sur le thrône par une Guerre civile, où il seroit redevable de la victoire aux puissans secours qu'un Prince voisin lui auroit fournis, seroit obligé de se liguer avec ce Prince, ou de ne se pas liguer avec les ennemis de ce Prince? S'il n'épouse pas les intérêts de ce bienfaiteur, ne sera-t-il pas ingrat? Ne le sera-t-il pas encore bien plus, s'il épouse les intérêts des Princes qui attaqueront son bienfaiteur? Il n'y a qu'un point à savoir pour résoudre ces questions. Est-il de l'intérêt de l'Etat dont notre Duc d'Orleans est devenu maître, que ce Prince voisin qui l'a tant aidé n'augmente point sa puissance, & perde même une partie des conquêtes qui le rendent formidable à ses voisins? En ce cas-là, il doit oublier les bienfaits reçus, & dire, ce n'est pas au Roi de France à s'aquitter des obligations du Duc d'Orleans: il ne doit point se joindre par reconnoissance avec ce Prince attaquant ou attaqué; & il doit même quelquefois se joindre avec ceux qui lui déclarent la Guerre. Telle est la Loi de la Politique, telle la Jurisprudence d'Etat; & c'est en vertu de cette Jurisprudence, qu'Elizabeth étoit bien fondée à traverser Philippe II. Les Provinces Unies avoient les dernieres obligations à cette Reine & à Henri IV, les deux plus fermes appuis de leur liberté naissante. Néanmoins, si l'intérêt de l'Etat eût demandé que l'on affoiblît ou le pouvoir des Anglois, ou le pouvoir des François, elles auroient dû y concourir avec les ennemis de ces deux Nations, & il y a bien de l'apparence qu'elles l'eussent fait. De savoir comment cette Politique s'accorde avec les Loix éternelles de la Morale, & comment une telle opposition entre les devoirs des particuliers & les devoirs des Souverains ne fait point bréche à la certitude immuable des idées de l'honnête, & de la vertu, c'est une autre question. Il suffit de dire que, dans l'état où se trouvent les Sociétez, l'intérêt public est un Soleil à l'égard d'une partie considérable des vertus. Ces vertus sont des étoiles qui disparoissent, qui s'évanouissent à la présence de cet intérêt. *Salus populi suprema lex esto.* Naudé touche quelque chose de cela dans ses Coups d'Etat.

(*I*) *Cette conduite a rendu peut-être un très-grand service à la Religion Protestante dans la Révolution de* 1688.] Une promesse solennelle faite à tout un peuple, & confirmée par serment, est une barriere qu'on ne peut guere violer sans commettre sa réputation. On a donc lieu de croire qu'un Prince lié par une telle promesse la gardera, quand ce ne seroit que pour éviter la flétrissure de sa renommée: mais si l'on voit qu'en certains cas, par un privilége spécial des matieres de Religion, une grande Reine ait manqué à une promesse de cette nature, sans qu'elle ait cessé de passer pour une Héroïne, & pour la merveille de son siecle, on n'ose plus s'assûrer sur les bons effets que la crainte d'encourir le blâme d'avoir faussé son serment est capable de produire. Ainsi les Anglois ont pu se persuader que Jaques II ne craindroit point les mauvaises suites d'un manquement de parole en matiere de Religion, & qu'il espéreroit que sa mémoire n'en souffriroit pas plus de préjudice que celle d'Elisabeth, dont il ne feroit que suivre les traces. N'aiant donc point lieu de s'assûrer sur son serment, ils ont travaillé de bonne heure à l'empêcher d'imiter leur Héroïne. Voilà comment il y a des choses qui servent en plusieurs manieres, & pour le présent & pour l'avenir. En général, on peut assûrer qu'il n'y a rien qui n'ait ses usages dans un Etat (18).

(*K*) *La médisance a répandu son plus noir venin sur cette Reine.*] Le Sieur Bohun se plaint nommément de quatre Auteurs, qui sont Sanderus, Florimond de Raimond, George Cone, & l'Anonyme qui publia le *Didymus Veridicus.* Il dit (19) que Sanderus, *non content de diffamer Anne de Boulen . . ., voulut aussi calomnier & deshonorer* Elisabeth. *Il inventa pour cet effet plusieurs contes dissolus, & les plus infames satires contre elle & ses Ministres, tâchant de faire croire au monde qu'elle étoit coupable de rapine, d'incontinence, de vilaine débauche & de fraudes, & de faussetez horribles pour renverser la Nation Angloise.* L'Auteur du *Didymus Veridicus* (20) entreprit *de souiller les oreilles par des discours les plus dissolus, & de ruiner de reputation la plus célébre Princesse de la terre . . . il inventa quantité de faussetez & des choses absurdes & incroyables, qui ressembloient aux représentations & aux fantaisies des Poëtes & des Peintres.* Il ne faut pas oublier ce que remarque le Sieur Bohun touchant les peines que l'on établit contre les Libelles. *La fureur*, dit-il (21), *& l'impudence de ces faiseurs d'Ouvrages diffamatoires portérent la Reine à traiter fort févérement tous ceux qui composoient des Libelles ou des Vers pour noircir la réputation des autres; elle defendit de les distribuer & mêmes de les lire, & les fit brûler par la main du Bourreau. Sa rigueur passa jusques contre ceux qui faisoient courir sous main de faux bruits au desavantage ou au deshonneur du Gouvernement, crainte que ses peuples ne fussent par ces moyens-là excitez à des rebellions & à des soulevemens.* Je n'ai point pris garde qu'il ait parlé d'un reproche qu'on a fait à cette Reine de n'avoir été Protestante que dans l'extérieur. Non seulement on a soutenu qu'elle avoua au Sieur de Lansac qu'elle étoit persuadée de la Primauté du Pape (22), & à l'Ambassadeur d'Espagne qu'elle croioit la Réalité (23); mais on a dit aussi qu'elle chassa les Evêques qui se présentoient pour la voir dans sa derniere maladie. *Denique aversionem ejus à tota reformatione & grege Ministrorum, horror quem erga Pseudo-Episcopos in supremo morbo ad se accedentes præ se tulit, adeo ut eos Presbyteros de* sepibus (*phrasis ea est Anglorum erga mendicos & meretrices, victu tectoque carentes*) *vocatos ab aspectu suo facessere jusserit, luculenter demonstrat* (24).

(*L*) *Un grand nombre d'autres souffrirent ou les rigueurs de la prison, ou les incommoditez de l'exil.*] Les Protestans d'Angleterre avouent la dette, ils ne nient point le fait (25); mais ils soutiennent que les attentats des Papistes contre le Gouvernement & contre la Reine méritérent ce châtiment. N'aiez pas peur de trouver cette Remarque dans les Libelles des Catholiques d'Angleterre. Vous y trouverez bien les châtimens, avec les figures de Rhétorique qui peuvent le

(*c*) *Voiez son* Histoire par Monsr. Leti, *Tom. I, pag.* 331 *& suiv.*

(11) *Remarque* (*N*), *de l'Article* AGESILAUS II, *& la Remarque* (*C*) *d'*ARISTIDE.

(12) *Voiez ci-dessus, Citation* (9), *ce qui a été cité de* Mezerai.

(13) *C'étoit* Robert Persons. *Voiez* Alegambe, *pag.* 415.

(14) Andreas Philopatrus, Respons. ad Edictum Reginæ Angliæ, *pag. m.* 88, 89.

(15) *Idem, ibidem, pag.* 90, 91.

(16) *Idem, ibidem.*

(17) *Faceres si causa mea Gratum esset . . . . Nam quia laboras ut fruaris reliquiis Quas sunt rosuri, simul & ipsos devores, Noli imputare vanum beneficium mihi.* Phædri Fabul. XXII. *Libri I.*

(18) *Voiez ci-dessus, l'Article* DOLABELLA (Publ. Cornel.) *au Texte, Citation* (*c*).

(19) Bohun, Caractere de la Reine Elisabeth, *pag.* 410.

(20) *Là-même, pag.* 414.

(21) *Là-même, pag.* 417.

(22) Persons. *in* Resp. ad Coquum, *Cap. XV, pag.* 363, 364, *apud* Henricum Fitz Simon *in* Britannomachia Ministrorum, *Lib. III, Cap. V, pag.* 318.

(23) *Comiti* (*postea Duci*) *Feria realem Christi præsentiam esse jura[illegible] quod ejusdem Dei testatur ad [illegible] Libra* (*N[illegible] 16 [illegible] 18.*) *in Ar[illegible] Cremona in Hispania conservata.* Idem, ibid.

(24) *Id.* Fitz Simon, *ibid. Ibide* Discuss. Personii c. 2. *a pag.* 216 *ad pag.* 220.

(25) *Voiez* Bohun, Caract. d'Elisabeth, *pag.* 411.

ment qui composérent plusieurs Libelles diffamatoires contre la réputation d'Elisabeth. Ils en firent un monstre de barbarie, d'avarice, & d'impudicité. Il n'y a guere d'Auteurs Protestans, qui n'élevent jusques aux nues la chasteté de cette Princesse; & il y a des Mémoires qui assûrent qu'elle n'auroit pu, sans risquer sa vie, s'exposer à devenir grosse d'enfant (*M*). On fait un problême de sa chasteté dans les Ecrits d'un Moderne qui est de la Religion (*N*). Il est bien plus facile de sauver sa gloire à cet égard, & quant aux Edits contre les Papistes, qu'à l'égard de l'infortunée Reine d'Ecosse (*O*); & néanmoins on ne sauroit justement lui attribuer la louange qu'un Historien Romain a donnée à Agrippine, de s'être défaite des foiblesses de son sexe en s'attachant à des occupations d'homme (*P*). Le Pape Sixte eut une estime particulie-re

le mieux les amplifier, mais on n'avoue point les entreprises séditieuses qui les précédérent, & qui les causérent. Il y a peu de Relations où l'ordre des événemens ne se confonde. Ce n'est pas toûjours la mauvaise foi qui produit cette confusion: un zéle trop turbulent en est cause quelquefois; la nature fait le reste sans une malice affectée. La constitution de l'homme est telle qu'il s'imagine que les maux qu'il souffre sont grands, & que ceux qu'il fait sont petits. Il ne sent point ceux-ci, il sent ceux-là: ainsi, lors même qu'il se souvient d'avoir été l'Aggresseur, il prétend avoir sujet de se plaindre; il ne met point en ligne de compte ce qu'il a fait, il ne parle que de ce qu'il a enduré. Le zéle, quand il n'est pas bien conduit, n'applique notre mémoire qu'aux maux de la Vérité persécutée, & fait qu'on oublie qu'on ait provoqué les persécuteurs. Si ces deux causes ne suffisent pas, la mauvaise foi, qui toute seule dérangeroit les événemens, achève la confusion. Quoi qu'il en soit, j'ai observé que la principale différence qui régne entre les Relations des Catholiques, & celles des Protestans, consiste dans l'ordre des faits: chaque Parti tâche de donner la prémiere place aux maux qu'il a endurez, il en fait un grand détail, & passe légérement sur ceux qu'il a fait souffrir en représailles, ou comme une juste punition. C'est ce qu'il prétend. Il n'y a rien qui embrouille davantage la tête aux Lecteurs non préoccupez; car, pour savoir très-exactement tout ce que l'on peut blâmer, ou que l'on peut excuser dans chaque Parti, il est absolument nécessaire de considérer les faits dans leur véritable situation. Si les Catholiques n'avoient fait main basse sur les Protestans qu'après avoir vu ceux-ci renverser temples & autels, images & croix, &c. leurs violences ne seroient pas si criminelles. Voilà pourquoi il importe de céder à son Adversaire le prémier rang. Un Auteur moderne a déclaré qu'il ne vouloit point examiner qui sont ceux dont les Récits transposent les événemens (26). La discussion n'est pas toutefois si pénible en certains cas; mais quelquefois on s'y trouveroit si embarrassé, qu'à moins d'être secouru par quelque Révélation qui fit le contraire de l'Apocalypse (27), on n'arriveroit pas légitimement à la certitude.

(*M*) *Des Mémoires assûrent qu'elle n'auroit pu, sans risquer sa vie, s'exposer à devenir grosse d'enfant.*] Les Historiens, qui rapportent les raisons pourquoi elle ne se maria point, n'oublient pas celle-ci, c'est que le mariage lui eût été périlleux. Ecoutons Mezerai à l'occasion du Duc d'Alençon: „ La chose passa si avant que la Reine lui donna un anneau pour gage de sa foi: mais les brigues contraires à cette alliance, & ses femmes qui savoient le danger où elle seroit si elle avoit des enfans, en firent tant de bruit, & rompirent la tête de leur maîtresse par tant de clameurs, qu'elle le lui redemanda (28) ". L'Abbé Siri rapporte qu'*elle commanda à ses Officiers d'empêcher qu'on touchât à son corps, & qu'on le vit nud après sa mort, par des raisons qu'il n'est pas difficile de comprendre à ceux qui savent l'Histoire de cette Princesse* (29). Voiez ci-dessous la Remarque (*Y*) vers la fin.

(*N*) *On fait un problême de sa chasteté* d'Elisabeth *dans les Ecrits d'un Moderne... de la Religion.*] Ce Moderne est Mr. Leti dont voici les paroles (30): „ Je ne sai si elle a été aussi chaste qu'on le dit; car enfin elle étoit Reine, elle étoit belle, jeune, pleine d'esprit, elle aimoit la pompe des habits, les divertissemens, les bals, les plaisirs, & d'avoir pour Favoris les gens les mieux faits de son Roiaume; c'est tout ce que j'en puis dire au Lecteur ". Il est certain qu'il faut avoir de la charité ou beaucoup de retenue, pour ne soupçonner rien d'impur dans la conduite d'une jeune Reine, qui a toûjours quelque Favori, & qui le choisit toûjours parmi les Seigneurs les plus braves, les plus jeunes, & les mieux faits de son Roiaume. Si Elisabeth a conservé dans cette conduite une parfaite continence, comme je le veux bien croire, elle a fait tout le contraire de cette Maxime, *si non caste, saltem caute.* On ne la sauroit louer sur ses précautions; car elle ne sauvoit point les apparences: tout ce qui lui reste c'est qu'au fond elle conservoit le réel de la chasteté; elle livroit les dehors aux soupçons & aux jugemens du public, & se contentoit de garder le corps de la place.

(*O*) *Il est plus facile de sauver sa gloire à cet égard.... qu'à l'égard de l'infortunée Reine d'Ecosse.*] Il y a sans doute beaucoup d'excès & beaucoup de mauvaise foi dans les Eloges, & dans les Apologies de cette Reine; mais les fautes qu'elle peut avoir commises n'excusent point Elisabeth qui la fit mourir. On n'a pas laissé de publier cent Apologies de cette action; car qu'y a-t-il de si exécrable que l'on ne puisse donner à justifier à certaines plumes vénales, qui sans sortir de leur *Polyanthea* trouvent des exemples du fait en question? Le bon est qu'après avoir lu ces Apologies avec quelque sorte de tentation de les approuver, on sent renaître l'empire de la droite Raison qui dissipe tous les charmes du Rhétoricien Apologiste. Le Proverbe de l'Ecriture, *Le More changera-t-il sa peau & le leopard ses taches* (31)? convient admirablement à ceux qui ont entrepris de justifier Elisabeth sur le supplice de la Reine réfugiée. *Æthiopem lavas*, peut-on dire à chacun d'eux. Il faut bien que cela soit, puisque le Sieur Bohun grand Panégyriste de cette Reine la condamne sur cet article sans rémission, & très-fortement. *La plus méchante action de tout son regne*, dit-il (32), *fut le traitement qu'elle fit à Marie d'Ecosse. Cette Reine ayant été chassée par ses Sujets, & privée non seulement de son Autorité Royale, mais aussi de sa liberté, de ses biens, & de sa Couronne, vint pauvre & desolée en Angleterre, sur la promesse d'Elizabeth. Elle la reçut d'abord fort bien, & ordonna qu'on la traitât en Reine; mais ensuite elle la fit retenir prisonniere, & sous prétexte que Marie formoit des desseins contre sa vie, elle lui fit faire son procès, la fit condamner, & enfin executer, & en fit un triste & inoui exemple de sa cruelle & injuste sévérité. Elle pollua, pour ainsi dire, son regne, par cette action du sang innocent non d'un ennemi, mais d'une Princesse à qui elle avoit donné asile, & qu'elle avoit reçue chez elle.*

(*P*) *On ne sauroit justement lui attribuer... de s'être défaite des foiblesses de son sexe en s'attachant à des occupations d'homme.*] La passion qu'elle avoit de passer pour belle, les soins qu'elle prenoit de faire voir sa beauté, la complaisance qu'elle témoignoit à ceux qui étoient vivement touchez de ses charmes (33), sont incontestablement une foiblesse de femme qu'Agrippine n'avoit point; car si cette Dame Romaine avoit eu ces infirmitez, on n'eût pas pu dire véritablement, *sed Agrippina aequi impatiens, dominandi avida, virilibus curis feminarum vitia exuerat* (34). Elle eût mérité encore moins ce grand éloge, si elle eût fait à de jeunes gens les mêmes caresses qu'Elisabeth leur a prodiguées. Citons un Auteur qui rapporte ce qu'il a vu, ce qu'il a ouï. Il dit que la cérémonie de créer Comte de Leicester & Baron de Denbigh Mylord Robert, *se fit à Westminster avec beaucoup de solennité, la Reine aidant elle-même à lui mettre les ornemens de cérémonie. Il étoit à genoux devant elle dans un grand serieux, pendant que la Reine ne se pouvoit pas empêcher de lui faire cent caresses, tantôt en le pinçant doucement, tantôt en lui passant la main sur la tête ou sur l'épaule, quoi que l'Ambassadeur de France & moi y fussions présens* (35). Celui qui parle de la sorte avoit été envoié à la Cour d'Elisabeth par Marie Stuart Reine d'Ecosse. *La Reine ma Souveraine*, dit-il (36), *connoissant l'humeur de la Reine Elisabeth, m'avoit ordonné de ne me pas trop tenir sur le grand serieux avec elle, & que pour éviter que ma conversation ne lui devint ennuyeuse, il falloit quelquefois dire le mot pour rire: c'est pourquoi lui faisant une fois rapport des differentes modes & coûtumes des Pays étrangers, je fis entrer dans la conversation jusques aux busques des femmes. Elle me dit sur cela, qu'elle avoit des habits de chaque Pays, & de toutes les façons, & en effet elle en prit tous les jours un different du depuis, s'habillant tantôt à l'Angloise, tantôt à la Françoise, tantôt à l'Italienne, & continua ce changement durant tout le tems de mon séjour à Londres. A la fin, elle voulut savoir de moi quelle sorte d'ajustement lui alloit le mieux, à quoi je répondit, qu'à mon avis c'étoit la mode Italienne, & il sembloit que cette réponse ne lui déplaisoit pas; car elle aimoit fort à faire parade de ses cheveux blonds, en sorte qu'un petit bonnet à l'Italienne étoit ce qui lui plaisoit le plus. Ses cheveux étoient plutôt dorez que blonds; mais d'une frisure belle, & naturelle en apparence. Elle me demanda là-dessus quelle couleur de cheveux étoit reputée la plus belle, celle de ma Reine ou la sienne? En voyant que j'hésitois d'y répondre serieusement, elle me pressa de me declarer sur ce point. Je dis qu'elle étoit la plus belle Reine en Angleterre, & que la mienne l'étoit en Ecosse* (37). *Mais cela ne la satisfaisant pas encore, je dis, qu'elles étoient toutes deux les plus belles de leur Pays: que Sa Majesté étoit effectivement plus blanche que la Reine d'Ecosse, mais que celle-ci étoit aussi fort belle. Elle voulut savoir encore quelle des deux étoit la plus grande, à quoi je expliquai que c'étoit ma Reine.* Il faut donc, *répondit-elle*, qu'elle soit trop grande; car je ne suis ni trop grande, ni trop petite. Vous voiez là une Reine d'Angleterre qui s'occupe de modes, & de coiffures: il ne paroit pas que ce fussent de simples amusemens; on diroit qu'elle en faisoit son affaire capitale, si l'on ne savoit d'ailleurs son attachement aux fonctions de la Roiauté. Mais il faut dire qu'elle trouvoit du tems pour tout: elle s'appliquoit aux soins de régner comme si elle n'eût songé à nulle autre chose, & elle étoit attentive à s'ajuster, & à se parer avec avantage, comme si elle eût borné à cela tous ses travaux. Considérez d'autre côté ses conversations avec l'Envoié d'Ecosse, c'étoit moins l'interroger que le mettre à la question pour lui faire dire qu'elle étoit plus belle que Marie Stuart. On découvre par-là qu'elle la considéroit comme une rivale sur le chapitre de la beauté, & que par le tour qu'elle donnoit à ses discours elle

(26) *Voiez la* I Lettre de la Critique générale de Maimbourg.

(27) *On ne dit ceci qu'en supposant, comme a fait Monsr.* Jurieu, *que le St. Esprit avoit dérangé les choses que lui Monsr.* Jurieu *a arrangées. Voiez une partie du Titre du Chapitre XII de son* Accomplissement de l'Apocalypse, *II Partie*, Arrangement en abregé des Evénemens que le Saint Esprit avoit dérangez dans les Visions.

(28) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. V, pag.* 453, *à l'ann.* 1581.

(29) Journal des Savans, *du* 6 *Septemb.* 1677, *pag.* 212, *dans l'Extrait des* Memorie recondite di Vittorio Siri.

(30) Leti, Hist. d'Elisabeth, *Tom. II, pag.* 513. *Voiez aussi pag.* 349 *& suiv. où il rapporte plusieurs Faits & de Bons mots touchant les Galanteries de cette Reine.*

(31) Jérémie, *Chap. XIII, Vers.* 23.

(32) Bohun, Caractere de la Reine Elizabeth, *pag.* 404.

(33) *Voiez la Remarque* (*D*).

(34) Tacit. Annal. *Lib. VI, Cap. XXV.*

(35) Jaques Melvil, Memoires, *Tom. I, pag.* 148.

(36) *Là-même, pag.* 154 *& suiv.*

(37) *Cette Réponse ne signifioit rien; car lors qu'il n'y a qu'une Reine dans un Païs, elle y est la plus belle Reine, quelque laide qu'elle puisse être. Il y a une Plaisanterie bourgeoise, qui est de dire, je suis la plus belle de la table, quand quelque fille ou femme est la derniere qui y reste.*

(d) *Voiez le* Caractere de la Reine Elizabeth, *par le Sieur* Bohun, *imprimé à la* Haie, 1694, *pag.* 5 & *suiv. Voiez aussi les paroles de* Balzac, *Remarque* (Q).

re pour Elisabeth (Q), & l'on dit même qu'il entretenoit des intelligences avec elle au préjudice du Roi d'Espagne. Ce que Monsr. Leti conte là-dessus ne manque point de vraisemblance (R). Je n'ai rien dit de l'Erudition de cette Reine. C'est pourtant un endroit qui mérite de l'admiration (d). Son Regne, comblé si long-tems des bienfaits de la Providence, finit par la plus noire mélancolie dont on ait jamais parlé (S). Quelques-uns veulent que la mort du

elle engageoit les gens à lui donner la préférence sur cette rivale. Cela tient beaucoup du cœur & de l'esprit féminin. Chacun sait avec quelle adresse les femmes vont à la quête de l'éloge, tantôt en se méprisant afin d'être contredites, tantôt en s'informant s'il est vrai que telles & telles aient un éclat, une blancheur, une taille incomparables, &c.

Remarquez une différence notable entre Agrippine & la Reine Elizabeth. Celle-ci ne pouvoit point se résoudre à se marier, quoi qu'elle trouvât des gens assez à son gré pour les croire dignes de son choix: l'autre se voiant veuve, & encore jeune, demanda un mari à Tibere, & lui représenta qu'une honnête femme ne trouvoit sa consolation que dans un époux (38). C'étoit parler rondement; car on sait bien que quand une femme n'est pas honnête, elle trouve suffisamment hors du mariage de quoi contenter la nature. L'Envoié d'Ecosse déclara fort librement à la Reine d'Angleterre la raison pourquoi il s'imaginoit qu'elle ne vouloit pas se marier. *Je l'estime comme un frere*, disoit-elle parlant de Mylord Robert qu'elle fit Comte de Leicester, *& c'est le meilleur ami que j'aye. Aussi si j'avois pû me résoudre à me marier, j'aurois été avec lui; mais n'y pouvant pas contraindre mon humeur, ce me seroit un grand contentement de voir que la Reine ma Sœur voulût le choisir pour son Epoux, n'y ayant personne à qui je puisse souhaiter de si bon cœur qu'il ait part à la succession avec elle* (39). Votre Majesté est assurée de n'avoir jamais d'enfans, lui dit l'Envoié d'Ecosse, étant résolue, comme elle dit, de ne se pas marier. „ Il est vrai, *dit-elle*, j'y suis résolue, & je ne me marierai „ jamais, si la Reine ma sœur ne m'y force par sa conduite. „ Je sai, Madame, *répondis-je*, que vous parlez sincère„ ment, & il n'est pas nécessaire de m'en donner des „ assurances. Car vous savez qu'étant mariée, vous ne „ seriez que Reine, au lieu qu'à présent vous êtes Roi „ & Reine tout ensemble. Je sai que votre grand cœur „ ne sauroit souffrir un maître (40)".

(38) At Agrippina pervicax iræ, & morbo corporis implicata, cùm viseret eam Cæsar, profusis diu ac per silentium lacrymis, mox invidiam & preces orditur: *subveniret solitudini, daret maritum, habilem adhuc juventam sibi, neque aliud probis, quam ex matrimonio, solatium*. Tacit. Annal. *Lib. IV, Cap. LIII.*

(39) Melvil, Mémoires, *Tom. I*, *pag.* 148.

(40) *Là-même*, *pag.* 152.

(*Q*) *Le Pape Sixte eut une estime particuliere pour Elisabeth.*] Il la mettoit au nombre des trois personnes qui à son dire méritoient seules de régner: les deux autres étoient lui-même, & Henri IV. *Votre Reine*, dit-il un jour à un Anglois, *est née heureuse, elle gouverne son Royaume avec beaucoup de bonheur, & il ne lui manque autre chose que de se marier avec moi pour donner au monde un autre Alexandre* (41). Monsr. Jurieu a exprimé cela un peu plus cavaliérement. „ Ce bon Pape disoit qu'il eût bien voulu cou„ cher seulement une nuit avec Elisabeth Reine d'Angleter„ re, assuré qu'ils feroient ensemble un nouvel Alexandre le „ Grand. Cela est digne de la gravité & de la chasteté d'un „ Pape.... C'étoit ce même bon Pape qui disoit que cet„ te Elisabeth étoit bien heureuse d'avoir pu faire sauter „ une tête couronnée, & qu'il portoit envie à sa félici„ té (42)". Balzac, par je ne sai quelle pruderie, a substitué aux expressions de ce Pape un autre langage qui leur ôte l'air naturel. Je reprendrai la chose d'un peu plus haut, afin qu'on voie toutes les louanges que cet Ecrivain François a données (43) à cette Reine dans une Lettre qu'il écrivit à un Mylord (44). *Mon intention*, lui dit-il, *ne fut jamais de toucher à la véritable gloire de votre Heroïne. Bien ai-je cru qu'il la faloit plûtôt considérer par la magnanimité de son ame dont toute votre posterité goûtera les fruits, que par une legere fleur du corps que non seulement la mort fait tomber, mais qui s'enfuit aux prémieres aproches de la vieillesse* (45). *Je viendrois d'un autre monde, si j'ignorois les éloges qu'elle a reçus en celui-ci de la voix de tous les peuples. Je sai qu'on l'a nommée l'Etoile du Nort, la Déesse de la mer, la véritable Thetis. J'ai lu ces mots dans une Lettre que Henri le Grand lui écrivoit au plus fort de ses travaux, & dans la violence de la Ligue*; Je serai, Madame, votre Capitaine Général. *Celui même qui l'excommunia en parloit avec estime, & c'étoit comme vous savez un Prince de très-haute intelligence, & très-savant en l'art de regner. Il prenoit plaisir de s'en faire entretenir par les Ambassadeurs résidens auprès de lui, & disoit quelquefois en se jouant que s'il eût été marié avec elle, la Grandeur & l'Autorité fussent sorties d'un si redoutable mariage. Mais quand elle ne seroit pas arrivée à ce haut degré de réputation, & qu'on la dépouilleroit de toutes ces glorieuses marques d'estime, deux considérations, à la vérité moins specieuses aux yeux du monde, mais plus sensibles à mon esprit, m'obligeroient de reverer sa memoire. C'est*, MONSEIGNEUR, *qu'elle n'a pas méprisé nos Muses, & qu'elle a aimé votre Maison* (46). *J'ai apris de Camdenus la connoissance qu'elle avoit des bonnes lettres, jusques à avoir traduit avec succès en Langue Latine des Tragedies de Sophocle, & des Harangues d'Isocrate. J'ai apris du même Auteur la part que les vôtres ont eu en sa confidence*, &c.

(41) Leti, Hist. d'Elisabeth, *Tom. II*, *pag.* 132.

(42) Apologie pour la Réformat. *Tom. I*, *pag. m.* 153, 154.

(43) *Dans la* X Lettre *du VI Livre*, *pag.* 205 *de l'Ed. in folio.*

(44) *Au Comte d'Excester. La* Lettre *qu'il lui écrivit est datée du* 25 *Juin* 1634.

(45) *S'il se vent justifier, comme il y a de l'apparence, du Passage que j'ai cité vers la fin du Texte de cet Article, il n'y procede pas trop rondement.*

(46) *Le Comte, à qui* Balzac *écrivoit, avoit pour Nom de Famille* Cecile.

Notez que Monsr. Jurieu devoit citer d'Aubigné à l'égard du second fait; car il ne l'avoit lu que dans la Confession Catholique de Sanci, & dans l'Histoire Universelle de cet Auteur. *Le Pape ayant fait trencher la teste au* Comte de Pepoli.......(ce sont les paroles du Sieur d'Aubigné) *se resjouissoit d'une teste de Comte entre ses plus privez; mais ayant sçeu ce qui s'estoit passé en Angleterre, il se mit à n'estimer rien au monde, ni en félicité ni en grandeur, au pris de la Roine Elizabet, & (comme pleurant les conquestes d'Alexandre) disoit d'elle*, O beata femina, che ai gustato el piacer di far saltare una testa coronata (47)!

(47) D'Aubigné, Hist. Universell. *Tom. III*, *Livr. II*, *Chapitre XXVII*, *pag. m.* 279. *Voiez aussi la* Confession Catholique de Sanci, *Livr. I*, *Chap. I.*

(*R*) *Ce que Mr. Leti conte*, touchant les intelligences de Sixte V avec Elisabeth, *ne manque point de vraisemblance.*] Le Pape Sixte V haïssoit & redoutoit le Roi d'Espagne: il devoit donc naturellement lui souhaiter de mauvais succès, & aimer mieux que l'Hérésie se maintînt en Angleterre, que de voir Philippe II devenir le maître d'un si bon païs. Les Papes entant que Souverains suivent les principes de la Religion du Souverain, & par conséquent ils sacrifient les intérêts du Catholicisme à l'intérêt de leur puissance particuliere. De quoi leur serviroit, par exemple, qu'un Roi d'Espagne subjuguât les Protestans, si par ce moien il se rendoit si formidable à la Cour de Rome, que l'on n'osât plus y refuser quelque chose aux Espagnols, de crainte de voir revenir l'année 1527, & l'emprisonnement de Clement septieme? C'est un moindre mal au Pape de n'être point reconnu ni en Hollande ni en Angleterre, que s'il y étoit reconnu, & que cela mît en état quelque Prince Catholique d'obtenir à Rome de gré ou de force toutes ses demandes. Si ce principe de spéculation ne suffit pas à convaincre que Sixte V a fait échouer autant qu'il a pu les entreprises du Roi d'Espagne contre Elisabeth, nous trouverons bientôt une raison de pratique qui achevera la conviction. Lors que Louis XIV faisoit des progrès si considérables & si rapides contre les Provinces-Unies l'an 1672, le Cardinal Altieri, qui étoit Pape d'effet, quoi qu'un autre s'appellât le Pape Clement X, apprenoit ces nouvelles avec un mortel chagrin, parce qu'il n'aimoit point la France, & que Mr. le Duc d'Etrée Ambassadeur de cette Couronne le mortifioit autant qu'il pouvoit (48). De plus fraiche date, on a vu Innocent XI sourd à tout ce qui auroit pu favoriser les affaires du Roi Jaques, & ardent promoteur de tout ce qui étoit contraire à la France (49). C'est qu'il craignoit plus l'agrandissement de Louis XIV, qu'il ne souhaitoit l'agrandissement du Catholicisme. Il craignoit d'être écrasé sous la trop grande puissance de ce Prince, & ainsi il étoit bien aise que les Protestans fussent en état de la refréner, & de la diminuer. D'où nous pouvons mieux connoître la situation heureuse des affaires des Protestans, puis que non seulement la jalousie éternelle de la France & de la Maison d'Autriche leur fera toujours trouver des Alliez & des protecteurs dans les Etats de contraire Religion, mais que la Cour de Rome même fera selon l'exigence des occasions ce que Sixte fit au préjudice du Roi d'Espagne, & ce qu'a fait Innocent XI au préjudice de Louis XIV. Cette Cour n'est pas moins intéressée que les autres à maintenir l'équilibre.

(48) *Voiez le Livre intitulé*, Memoires des Intrigues de la Cour de Rome, depuis l'année 1669, jusques en 1676, *imprimé à Paris l'an* 1677, *pag.* 204 & *suiv.*

(49) *Voiez la Lettre de Louis XIV au Cardinal d'Etrée, insérée par Mr.* Leti *au II Tome de la* Monarchie universelle, *pag.* 458.

Mais à quoi bon chercher des exemples? il ne faut que considérer Sixte lui-même par rapport à Henri le Grand. Il est sûr qu'aiant pris garde combien la Ligue augmentoit la force des Espagnols, il changea de batterie, & qu'il favorisa en France le Parti des Protestans, & s'il ne fût pas mort, il eût donné tous ses soins à ôter au Roi d'Espagne la couronne de Naples (50). Il traversoit si visiblement la Ligue, que les Espagnols le menacérent de protester contre lui, *& de pourvoir par d'autres voyes à la conservation de l'Eglise qu'il abandonnoit* (51). Sa mort combla de joie les Ligueux: un de leurs Prédicateurs (52) l'annonçant aux Parisiens se servit de ces paroles: *Dieu nous a délivrez d'un méchant Pape & politique: s'il eût vécu plus long-tems, on eût été bien étonné d'ouïr prêcher dans Paris contre le Pape, & il l'eût falu faire* (53). Ce ne fut point pour avoir connu le grand mérite de Henri IV, & les fourberies de la Ligue (54), que ce Pape prit des mesures contraires aux intérêts de la Catholicité: ce fut à cause que les bons succès des Hérétiques étoient autant de pris sur le Roi d'Espagne qu'il haïssoit.

(50) *Voiez* Maimbourg, Hist. de la Ligue, *Livr. IV*, *pag. m.* 428.

(51) Maimbourg, *là-même.*

(52) *Aubry, Curé de Saint André des Arcs.*

(53) Maimbourg, Hist. de la Ligue, *Livr. IV*, *pag.* 4[illegible].

(54) Maimbourg, *là-même, pag.* 4[illegible], *allegue ces* [illegible]*sons. C'est* [illegible] *à gauche* [illegible].

(*S*) *Son Regne....finit par la plus noire mélancolie dont on ait jamais parlé.*] Le Commentaire de ces paroles m'est fourni par Mr. Silhon. *Qui auroit cru*, dit-il (55), *que le cours d'un tel regne & d'une telle vie* (56) *eût abouti à une facieté de regner & de vivre...., & qu'il se fût rencontré un précipice creusé au bout d'une si belle carriere?* Après quoi il rapporte le précis d'une *Relation qui a échappé à l'Histoire*, dit-il, & qui est *dans une Lettre qu'un Gentilhomme de l'Ambassadeur de France résident auprès de cette Princesse en écrivit à un de ses amis à Paris.* Comme cette Lettre est imprimée, j'aime mieux en prendre ce qui sert à mon sujet, que d'emploier les paroles de Mr. Silhon. „ Je vous dirai, Mon„ sieur, que l'opinion commune, & de ses Médecins & „ de ceux qui la servoient privément à sa chambre, est „ que sa maladie ne procede que d'une tristesse qu'elle „ avoit fort secrettement quelques jours devant que s'en „ plaindre, & se fondent en ce jugement sur ce qu'il n'est „ apparu aucun signe de mal qui fût mortel en elle, ou„ tre celuy de l'âge, ayant eu toujours l'urine, le poux, „ & les yeux bons jusqu'à la fin. Et aussi qu'en tout le „ cours de sa maladie, principalement elle n'a jamais vou„ lu

(55) Silhon, Ministre d'Etat, *III Partie*, *Chap. VII*, *pag. m.* 112.

(56) *Il venoit de faire l'Eloge du Regne d'Elisabeth.*

du Comte d'Essex ait causé ce cruel chagrin (T). Quelques Controversistes ont publié une mauvaise plaisanterie qui n'a point de vraisemblance (e): ils ont dit que le Maréchal de Biron se vantoit d'avoir vu danser le Chef de l'Eglise Réformée. Ils auroient dû faire débiter cela par un autre Ambassadeur; car Elisabeth n'étoit plus d'âge à danser (f), lors qu'Henri IV envoia vers elle le Maréchal de Biron. Si Balzac avoit pris garde à la vieillesse de cette Reine (g), il se seroit bien gardé de dire qu'*elle étoit si charmante que le Comte d'Essex aima mieux mourir que de lui demander la vie, de peur d'être encore importuné de son amour & de ses caresses* (h). Il n'y a pas pour une incongruité dans ce discours. On verra dans la derniere Remarque les fautes de Mr. Moreri (U).

Le Pape Clement VIII tint des discours fort desobligeans de cette Reine, & qui témoignoient qu'il n'étoit pas bien informé de l'état de l'Angleterre (X).

ELI-

(e) *Voiez* Osiander in Grotium de Jure Belli & Pacis, pag. 465.

(f) *Plusieurs Historiens disent qu'elle dansa; mais d'autres se contentent de dire qu'elle joua de l'Epinette. Voiez la Remarque* (C) *de l'Article* GONTAULT (Charles de).

(g) *Le Comte d'Essex fut exécuté l'an* 1601, *& la Reine étoit née l'an* 1533.

(h) Balzac, *dans son* Prince, *num.* 62. Notez *qu'il dit cela en se moquant, & pour refuter les Poëtes qui avoient préféré la beauté de cette Reine à celle d'Helene. Réfutation pitoiable.*

„ lui user d'aucun remede que l'on lui ait proposé, nonobstant les prieres & menace de sa mort que ses serviteurs & Médecins lui faisoient, comme si ou l'apprehension du mépris de sa vieillesse, ou quelque autre ressentiment secret que l'on attribue au regret de la mort du feu Comte d'Essex (57), l'eussent emue à la chercher & desirer elle-même. Quoi que ce soit, c'est la vérité que deslors qu'elle se sentit atteinte de mal, elle dit de vouloir mourir. Elle n'a fait aucun testament ni déclaration de son successeur, & ne s'est mise au lict que trois jours avant sa mort, en ayant demeuré plus de quinze assise sur des coussinets, & vestue, les yeux fichez en terre, sans vouloir parler ni voir personne. L'Archevesque de Cantorbery Primat d'Angleterre, l'Evesque de Londres avec son Aumosnier n'ont pas laissé de l'assister à sa fin, où elle a témoigné beaucoup de signes de devotion & de recognoissance envers Dieu (58)". Cette Relation est très-éloignée du narré de Mr. Leti, selon lequel la Reine fut 7 *semaines sans raisonner, & dans un delire perpetuel que sa fievre lui causoit, & qui cessa 3 jours avant* qu'elle mourût (59). „Selon les Mémoires de l'Abbé Siri, cette Reine étant assise sur son lit toute habillée, tenant les yeux colez à terre & le doigt dans sa bouche, qui fut la posture où elle voulut mourir, elle fit venir sa Musique ordinaire qu'elle entendit tranquillement jusqu'au dernier soupir de sa vie, pour mourir, dit agréablement cet Auteur, *come era vissuta allegramente* (60)". Je m'étonne qu'ils ne lui prêtent les dernieres paroles d'Auguste (61).

(57) *Voiez la Remarque suivante.*

(58) *Ces paroles sont tirées d'une* Lettre *inserée dans la Suite des* Mémoires d'Etat, *imprimez à Paris* 1623. *La* Lettre *dont je parle est à la page* 376 *de ce III Volume, & est datée de Londres le* 3 *d'Avril,* 1603.

(59) Vie d'Elizabeth, *Tom.* II, *pag.* 532.

(60) *Dans le* Journal des Savans *du* 6 *Septembre* 16.., *pag. m.* 282.

(61) *Amicis admissis percunctatus*, ecquid iis videretur mimum vitæ commode transegisse, *adjecit & clausulam*, &c. Suet. *in* Augusto, *Cap.* C.

(T) ... *Quelques-uns veulent que la mort du Comte d'Essex ait causé ce cruel chagrin.*] Depuis l'exécution de ce Comte, la Reine fut assez long-tems aussi gaie que de coutume, & elle le témoigna sur-tout pendant l'Ambassade du Maréchal de Biron. Il y a donc bien de l'apparence que si elle mourut de chagrin à cause du Comte d'Essex, ce ne fut pas tant parce qu'elle l'avoit fait mourir, que parce qu'elle vint à connoître qu'il avoit recouru à sa clémence, par une voie dont elle lui avoit promis l'infaillibilité. Mr. du Maurier nous expliquera ce petit mystere. *Il ne sera pas inutile*, dit-il (62), *ny desagréable d'ajoûter icy ce que le même Prince Maurice tenoit de Mr. Carleton Ambassadeur d'Angleterre en Hollande, qui est mort Secretaire d'Etat, si fort connu sous le nom de Milord Dorchester, homme d'un très-grand mérite; Que la Reine Elizabeth donna une bague au Comte d'Essex dans la plus grande ardeur de sa passion, luy disant qu'il la gardât bien; & quoi qu'il pût faire, en luy rendant ce dépôt, qu'elle luy pardonneroit. Depuis les Ennemis du Comte l'ayant emporté sur l'esprit de la Reyne, & d'ailleurs se trouvant irritée du mépris que le Comte faisoit de sa beauté, que l'âge ruinoit, Elle lui fit faire son procez: & dans le temps de sa condamnation, attendoit toujours qu'il luy rendit cette bague pour luy donner grace, selon sa parole. Le Comte, dans la derniere extremité, eut recours à la femme de l'Amiral Havard sa parente, & la fit supplier par une personne confidente, de bailler cette bague à la Reyne en main propre; Mais son Mary, l'un des ennemis capitaux du Comte, à qui elle le dit imprudemment, l'ayant empêché de s'acquiter de sa Commission, elle consentit à sa mort, indignée contre un esprit si rogue & si altier, qui aimoit mieux mourir que de recourir à sa clémence. Quelque tems après cette Admirale étant tombée malade, & abandonnée des Médecins, envoya dire à la Reyne qu'elle avoit une chose de grande importance à lui dire devant que de mourir. La Reyne étant au chevet de son lit, ayant fait retirer tout le monde, l'Admirale luy rendit hors de temps cette bague du Comte d'Essex, s'excusant de ne luy avoir pû donner plutôt, sur ce que son Mari l'en avoit empêchée. La Reyne se retira aussi-tôt frappée d'une douleur mortelle, fut quinze jours à soupirer, sans rien prendre du tout, se couchant toute habillée, & se relevant cent fois la nuit. Enfin elle mourut de faim, & de douleur d'avoir consenti à la perte de son Amant, qui avoit recouru à sa misericorde.*

(62) Du Maurier, Mémoires pour servir à l'Histoire de Hollande, *pag.* 260.

(U) *Voici les fautes de Mr. Moreri.*] I. Il ne devoit pas dire qu'Elisabeth laissa dans l'Eglise *les noms d'Evêques, Chanoines, de Curé, &c.*: les Evêques de l'Eglise Anglicane ne sont point des Evêques titulaires, ils exercent actuellement les fonctions de l'Episcopat, & ils ont sur les Curez les prééminences hiérarchiques qui ont lieu dans la Communion de Rome. II. Il ne faloit point exagérer à plusieurs reprises la persécution des Catholiques Romains, sans exprimer les actes de rebellion qui les exposérent à cette tempête. Un fidele Historien devoit marquer en prémier lieu leurs complots contre le Gouvernement de la Reine, & puis les châtimens rigoureux dont elle punit ces complots. La transposition de ces deux choses seroit une noire infidélité dans l'Historien (63): il ne pourroit sans perfidie faire précéder les châtimens, s'ils n'avoient été qu'une suite des complots. Quel nom donnera-t-on donc à la conduite de Mr. Moreri, qui supprime entiérement ces complots? Une telle omission n'est pas simplement une faute, c'est un crime, c'est ce que les Latins nommeroient *scelus*, ou pour le moins *flagitium*. Je ne considére ici Mr. Moreri que comme Auteur, & si je l'accuse d'un crime, ce n'est que d'un crime d'Historien. III. *Le plus grand crime que l'on imposa* à la Reine d'Ecosse, dit-il, *fut d'avoir fait ses efforts pour sortir de sa captivité*. Il se trompe, on lui en imposa d'autres bien plus atroces. S'il avoit dit que ce fut le plus grand crime qu'on pouvoit lui imposer justement, il auroit pu se battre en retraite, & disputer le terrain à la faveur des Relations opposées que les deux partis publient; mais c'est une question de fait que l'on décide invinciblement en trois mots, que de savoir sur quoi les Juges se fondérent. On n'a qu'à lire le Procès: Mr. Moreri ni ses partisans ne peuvent tenir contre cela, ni alleguer un seul mot pour leur justification. IV. Il n'est point vrai que Henri III ait appris avec déplaisir la mort de Marie, ni qu'il eût envoié Bellievre pour sauver cette malheureuse Reine. L'Ambassade de Bellievre ne fut qu'une Comédie. Les Ligueux surent bien reprocher à Henri III d'avoir poussé à la roue pour faire périr Marie Stuart (64). Mr. du Maurier a découvert le mystere (65). V. La Virginie n'est point une Ile. VI. Elisabeth n'est point morte le quatriéme d'Avril, mais le troisiéme. VII. Il est faux que le quatriéme d'Avril nouveau style soit le vingt-quatriéme de Mars selon le vieux Calendrier. VIII. Le Régne d'Elisabeth a duré quarante-quatre ans & quelques mois: il ne faloit donc pas dire qu'elle mourut après un Régne de trente-cinq années. Ce qu'il y a d'étrange est qu'on n'a donné que trente-cinq ans à un Régne dont on avoit mis le commencement au mois de Novembre 1558, & la fin au mois d'Avril 1603. L'intelligence des Mathématiques n'a pas été en fait de Science le fort de cette Princesse, comme l'assûre Mr. Moreri (66): je ne voi pas même que Monsr. Bohun qui marque en détail (67) les Sciences qu'elle avoit apprises, lui attribue d'avoir jamais manié Euclide. Ce sera donc la IX faute.

(63) *Voiez ci-dessus la Rem.* (L).

(64) *Voiez* Louis d'Orleans, *dans son* Catholique Anglois, *&* Jaques le Bossu, *à la pag.* 43 *du* I Devis.

(65) *Dans la Préface de ses* Mémoires. *Voiez la* Critique generale de Maimbourg, *Lettre* II.

(66) *Elle avoit une belle connoissance de toutes les Sciences, & sur tout des* Mathématiques. Moreri, *Tom. I, pag. m.* 1092.

(67) Caractére de la Reine Elizabeth, *pag.* 3 *& suiv.*

(X) *Le Pape Clement VIII tint des discours ... desobligeans ... & qui témoignoient qu'il n'étoit pas bien informé de l'état de l'Angleterre.*] Voici ce qu'on trouve dans une Lettre du Cardinal d'Ossat écrite de Rome le 1 de Février 1595. „ Le Pape me répondit ... que l'Angleterre avoit été conquise autrefois, & qu'elle le pourroit bien être à présent qu'elle étoit peu unie en soi, pour la diversité de Religions, & regie par une femme vieille, sans mari, & sans successeur certain: que cette femme devoit aussi meshoi être au fond de ses finances, ayant fait plusieurs dépenses: que d'ailleurs il avoit observé, que les femmes, qui avoient régné longuement, & aimé le déduit en leur jeunesse & en la vigueur de leur âge, devenoient puis après, en leur vieillesse, méprisées de ceux-là mêmes à qui elles s'étoient adonnées: Et m'allégua deux Reines de Sicile, qu'il disoit avoir vécu de même: desquelles l'une, en sa vieillesse, enduroit d'être soufletée par un qui l'avoit entretenue en sa jeunesse: qu'aussi croyoit-il, que cette-ci devroit être desormais peu estimée de ceux-là mêmes qui l'avoient autrefois aimée & prisée: que lui & moi n'étions point si vieux, que pour toutes ces considérations il n'esperât que nous la pourrions voir un jour subjuguée (68)". Mr. Amelot de la Houssaie fait trois Remarques sur cela. La I contient ces paroles: *Clement VIII étoit assurément mal-informé de l'état d'Angleterre, qui ne fut jamais plus florissante, ni plus puissante par mer & par terre, que sous le régne d'Elisabeth: & Sixte V, son prédécesseur, parloit bien autrement que lui de cette Reine, dont il disoit à tous propos*, Ch'era un gran cervello di Principessa. La II Remarque consiste en ceci: „ Jeanne II, Reine de Naples & de Sicile, se laissoit battre par le Sénéchal *Giovanni Caracciolo*, son galant: mais à la fin elle s'en lassa, & le fit assassiner. Par où finissent ordinairement ces roiales amours". Voions la III Remarque: *Je ne sai pas, si tout ce que l'on a dit ou écrit des amours & des amans de la Reine Elizabeth est bien vrai: mais il est certain, qu'elle n'avoit point de vulve: & que la même raison, qui l'empêchoit de se marier, la devoit empêcher d'aimer le déduit. Elle pouvoit bien aimer, & elle aima en effet passionnément le Comte d'Essex: mais de la maniere qu'elle étoit faite, elle ne pouvoit connoître charnellement aucun homme, sans souffrir d'extrêmes douleurs; ni devenir grosse* (69), *sans s'exposer inévitablement à perdre la vie dans le travail de l'accouchement. Et elle en étoit si persuadée, qu'un jour qu'elle fut priée avec des instances importunes, de vouloir épouser le Duc d'Alençon, qui la recherchoit avec passion: elle répondit, qu'elle ne croioit pas être si peu aimée de ses Sujets, qu'ils voulussent l'ensevelir avant le tems.*

(68) Lettr. d'Ossat. *Tom. I, pag.* 599.

(69) *Voiez ci-dessus la Remarque* (M).

ELISE'E, Disciple du Prophête Elie & son Successeur, a fait un grand nombre de miracles, comme on le peut voir dans le Dictionaire de Moreri. Il arriva un grand prodige lors qu'il naquit : le veau d'or qui étoit à Silo poussa un mugissement si fort, qu'on l'entendit à Jérusalem. Sur quoi le Grand-Prêtre consultant les pierres de son Pectoral, trouva qu'il venoit de naitre un Prophête qui détruiroit les Idoles (a). On a lieu de croire qu'Epiphane qui raconte cela s'est fondé sur une fausse tradition (A). Les Juifs, qui ont dit qu'Elie étant devenu incapable d'exercer sa charge reçut ordre de la céder à Elisée, ne méritent pas d'être réfutez (B).

(a) Epiphanius, de Vitis Prophet. pag. m. 237, 238.

(A) *Epiphane . . . . s'est fondé sur une fausse tradition.*] La Vie des Prophêtes composée par St. Epiphane est en plusieurs choses la copie d'un Ouvrage de même nature composé par Dorothée. Quelques-uns prétendent que ce Dorothée a été Evêque de Tyr (1), & qu'il souffrit le martyre sous Julien l'Apostat (2). Mais Baronius soutient (3) qu'il n'y a point eu de tel Dorothée Evêque de Tyr. Bellarmin avoue que l'Ouvrage faussement attribué à Dorothée est rempli de fables (4). Voici comment un Théologien Anglois a critiqué la Narration d'Epiphane touchant Elisée. I. Epiphane n'a point su la situation d'Abelmuth: il a dit qu'Elisée y étoit né, & que ce lieu appartenoit à la Tribu de Ruben. Il ne faloit pas dire Abelmuth, mais Abelmechol, comme il paroit par le prémier Livre des Rois, au verset 16 du chapitre XIX. Si les Copistes ont fait cette faute, il en faut décharger St. Epiphane, & ne lui laisser que l'erreur de Géographie. Abelmechol la patrie d'Elisée étoit au deça du Jordain (5) : elle n'étoit donc pas située dans la Tribu du Ruben; car le partage de cette Tribu fut au delà de cette riviere (6). Dorothée a fait faire cette faute à St. Epiphane. II. Lors qu'Elisée fut né à Galgal, le veau d'or qui étoit à Silo mugit. Epiphane commet là une autre erreur de Géographie dont Dorothée n'est pas responsable. Il est clair qu'il prend Abelmuth & Galgal pour le même lieu, en quoi il se trompe. Sa faute est venue de n'avoir pas bien compris la ponctuation des paroles de Dorothée. *Dorotheus scripserat*, postquam Elizæus natus est, in Galgalis vitulus aureus mugitum edidit, *quomodo interpungendum esse locum Dorothei, vel potius authorem interpunxisse appareat ex Isidoro qui ita rem istam narrat*, Helizæo nato vitulam auream cum magno boatu clamasse in Galgalis . . . . . *Epiphanius non animadvertens hanc interpunctionem, putavit illud* in Galgalis *referendum esse potius ad sententiæ partem præcedentem quam ad sequentem, ad Elizæum potius quam ad vitulam* (7). III. Aiant pris pour la patrie d'Elisée le lieu où l'Auteur qu'il copioit avoit placé le veau d'or, il a falu qu'il plaçât ailleurs cette idole, & il l'a mise à Silo où elle ne fut jamais. Il n'est point nécessaire de dire que le miracle dont nous parlons se rapporte à l'un des veaux d'or de Jeroboam : or comme l'un de ces veaux fut mis à Dan, & l'autre à Bethel, il est sûr que l'on se trompe, soit que comme Dorothée on en mette l'un dans Galgal, soit que comme St. Epiphane on le mette à Silo. IV. Venant au prodige même, nous remarquerons que St. Epiphane en pouvoit aisément connoître la fausseté : car si l'Oracle du Pectoral avoit répondu que le Prophête qui étoit né ce jour-là abbattroit & détruiroit les Idoles, Elisée auroit aboli l'Idolatrie de Jeroboam, il auroit fait fondre, ou mis en piéces, les deux veaux d'or : il ne l'a point fait, il est donc faux que l'Oracle ait fait la réponse qu'on lui attribue, & ainsi le mugissement du veau d'or est une fable. Je ne m'arrête point aux Observations du Docteur Anglois, sur la distance entre Jérusalem & les lieux où étoient les veaux de Jeroboam, car outre que les chiffres ont été falsifiez par les Imprimeurs, je ne trouve point que la distance fasse ici rien à l'affaire. Il est aussi facile de faire entendre le mugissement d'une statue à 20 ou à 30 lieues, qu'à 20 ou à 30 pas : quiconque pourra faire le dernier miracle pourra faire le prémier : ainsi je voudrois que notre Docteur n'eût pas plaisanté là-dessus. Sa raillerie contre Torinus est froide comme la glace : il dit que Torinus aiant peur qu'une genice ne fût point capable de pousser un si fort mugissement, a traduit le mot δάμαλις *une vache*, & non pas *une genice*. *Albanus Torinus interpres ejus operis videtur aliquid tale formidasse, cum Græcam vocem* (δάμαλις) *qua 70 Interpretes usi sunt pro vitulo vel vitula, ipse interpretatus sit*, bovem : Bos illa aurea, *& quæ sequuntur, videtur ille mihi metuisse ne vitula non posset tantum mugitum edere : itaque maluisse bovem dicere* (8).

(B) *Les Juifs, qui ont dit qu'Elie étant devenu incapable d'exercer sa charge, reçut ordre de la céder à Elisée, ne méritent pas d'être réfutez.*] Rapportons prémierement les paroles de l'Auteur qui me doit servir de témoin, & puis nous y ferons une courte Reflexion. *Judæi etiam impingunt Eliæ spiritus coërcendi impotentiam, qua ineptus fuerit redditus ad prophetiæ munus obeundum, atque ideo jussus fuerit loco sui successorem assumere.* Celui qui parle de la sorte (9) prétend ne rien dire qu'il n'ait lu dans Pierre Martyr, dont il cite le Commentaire sur le I Livre des Rois (10). Je n'ai rien trouvé de semblable dans l'endroit qu'il cite. Quoi qu'il en soit, selon cette rêverie des Juifs, Elie n'auroit plus été capable de gouverner ses enthousiasmes, ou l'impétuosité de son esprit prophétique ; & ainsi tout comme un vieillard qui à cause de son âge succomberoit trop facilement à la colere, il auroit falu le contraindre à se faire déclarer *emeritus*, & à céder son emploi à Elisée, comme à un sujet plus propre à s'en aquitter dignement. Quelle impertinence ! car pour ne pas dire qu'un tel fait ne se trouve point conforme aux Narrations de l'Ecriture, n'est-il pas certain que l'esprit qui saisissoit les Prophêtes, & qui enlevoit si souvent Elie d'un lieu en un autre, étoit supérieur aux Prophêtes, & n'avoit pas besoin d'être réprimé ou refréné ? Ajoutez que le danger d'aller trop loin, est plus à craindre dans un jeune homme.

(1) *Les Theologiens de Paris, dans l'Approbation de cet Ouvrage de* Dorothée *publié par* Margarin de la Bigne *dans la* Bibliotheque des Peres.

(2) Sixtus Senensis, Biblioth. *Libr. IV.*

(3) Annotat. in Martyrol. *apud* Rainoldum de Libris Apocryphis, *Præl.* CXXXVIII, *pag.* 153.

(4) *Tom. I* Controv. III, *Libr. II, Cap. II, apud* Rainold. *ib.*

(5) *Quemadmodum manifestum est partim ex 1 Reg. 4 ubi ista cum 3. Jordane, partim atque planius ex Judic. 7.* Rainoldus, de Libris Apocryph. *pag.* 157.

(6) *Voiez le Livre des* Nombres, *Chapitre XXXII, & celui de* Josué, *Chap. XXII.*

(7) Rainoldus, de Libris Apocr. *pag.* 152.

(8) Rainoldus, de Libris Apocr. *pag.* 160.

(9) Ægidius Camartus, de Rebus gestis Eliæ, *pag.* 227 : *il cite* Pierre Martyr Vermilius in 3 Reg. c. 19. v. 20.

(10) *Je compte pour le I Livre celui que les Catholiques Romains nomment le III.*

ELMACIN (GEORGE) Auteur d'une Histoire des Sarazins, ou plutôt d'une Chronologie de l'Empire Mahométan, nâquit en Egypte vers le commencement du XIII siecle. Je parlerai de sa famille (A). Il a conduit son Ouvrage depuis Mahomet jusques au Calife Mustadit Billa mort l'an 512 de l'Hegire (a). Il marque année par année, mais en peu de mots, ce qui concerne l'Empire des Sarazins, & y entremêle quelques morceaux de l'Histoire des Chrétiens de l'Orient. Il s'attache sur-tout à l'Arabie, à la Syrie, à l'Egypte, & à la Perse. Il faloit que son mérite fût bien éclatant, puis qu'encore qu'il fit profession du Christianisme, il ne laissa pas d'occuper un poste de distinction & de confiance auprès des Princes Mahométans (b). Ceux qui considéreront les mesures qu'il devoit garder dans ce poste-là, ne trouveront pas étrange qu'il ait parlé honorablement des Califes, & qu'il n'ait jamais emploié des termes injurieux à la Religion Mahométane. Il y a des gens d'une sensibilité scrupuleuse, qui n'approuveront pas les épithetes d'*Orthodoxe*, d'*Empereur des Fidelles*, &c., dont il honore les Sectateurs de Mahomet : encore moins approuveront-ils qu'en parlant de cet Imposteur, il dise *Mahomet de glorieuse mémoire*. Ils seront capables de soutenir en conséquence de ce langage, qu'il étoit Mahométan ; mais s'ils le font, il sera aisé de les convaincre de mensonge (B). Son Histoire a été traduite d'Arabe

(a) *C'est notre année* 1118.

(b) La Charge de Secretaire. *Erat vulgo Notarius ut Scriba ad secretaria consilia.* Golius, *Præf.* Hist. Sarac.

(A) *Je parlerai de sa famille.*] En voici le précis. Notre Elmacin étoit petit-fils d'Abulalbus, dont l'aieul s'étoit établi dans l'Egypte où le Calife lui avoit accordé des privilèges. Cet aieul étoit un Marchand Syrien, & faisoit profession du Christianisme. Il laissa un fils qui se mit au service de la Cour en qualité de Notaire : Abultibus, fils de celui-ci fut habile dans le Notariat, & fut donné par les Magistrats du Grand-Caire au Conseil d'Arabie. Il eut cinq fils dont quatre furent Evêques ; l'autre nommé Abulmecarimus épousa la sœur de Simon Elmacin Notaire fameux, qui aiant été trois ans au service du Conseil de guerre sous Joseph Saladin (1), se fit Moine, & vécut plus de trente ans en cet état exemplairement. Abulmecarimus se fit aussi Moine après la mort de sa femme, & mourut l'an 606 de l'Hegire. Il avoit eu trois garçons, dont le second qui fut pere de notre Elmacin, & qui s'appelloit *Abulyasirus Elamidus*, obtint la charge de Notaire du Conseil de Guerre, lors que son oncle maternel Simon Elmacin la quitta pour entrer en Religion. Il exerça quarante-cinq ans cette charge, & mourut l'an 636 de l'Hégire (2), après avoir vécu fort pieusement (3).

(B) *Il sera aisé de les convaincre de mensonge.*] Car non seulement on ne voit pas à la tête de son Livre la Déclaration en forme que les Ecrivains de cette Secte ont accoutumé de faire avec une affectation superstitieuse, qu'ils sont Musulmans : non seulement on voit qu'il prend un grand soin d'insérer dans ses Annales plusieurs choses qui regardent les Chrétiens, & qui tournent à leur louange, ce qu'un Musulman éviteroit comme un crime ; mais on voit aussi à la fin de son Ouvrage un petit détail de sa famille, qui témoigne d'une maniere incontestable qu'il étoit Chrétien. Or touchant la délicatesse de ceux qui condamnent l'emploi des noms honorables envers les fausses Religions, voiez l'Auteur de la Critique Générale de l'Histoire du Calvinisme (4).

(1) *Environ l'an de l'Hegire* 569, *qui répond à l'an* 1173 *de Jésus-Christ.*

(2) [illegible] *de Jésus-Christ.*

(3) *Tiré de l'Histoire d'Elmacin, vers la fin.*

(4) *Lettre* XXX, 229 *& suiv. de la* 3 *Edition.*

rabe en Latin par Erpenius, & imprimée en ces deux Langues à Leide l'an 1625, *in folio* (*C*).

(*C*) *Son Histoire a été traduite d'Arabe en Latin, & imprimée en ces deux Langues* (5)..... *l'an* 1625 in folio.] Le Traducteur étoit déja mort, & ce fut Golius qui prit soin de l'Edition, & qui y mit une Préface d'où j'ai tiré cet Article. On y apprend qu'Erpenius avoit dessein de joindre quantité de Notes & d'Eclaircissemens à sa Traduction. C'est dommage que la mort l'ait empêché de le faire; car il eût pu dire là-dessus cent choses curieuses, qui seroient d'ailleurs nécessaires pour bien entendre l'Original. Elmacin a commencé son Ouvrage à la création du Monde. Hottinger a eu en manuscrit la Partie qui s'étend depuis ce tems-là jusques à la fuite de Mahomet (6).

(5) *Notez que la Traduction fut imprimée en même tems à part sans l'Arabe.*

(6) Hotting. Bibl. Oriental. *Cap. II, pag.* 75, *apud* Cave, de Scriptor. Eccl. *p.* 718.

ELMENHORST (GEVERHART) mérite d'être compté parmi les Hommes de Lettres qui ont fleuri au commencement du XVII siecle. Il étoit de Hambourg, & il s'attacha à l'étude de la Critique. Les Livres qu'il publia (*A*) témoignent qu'il avoit beaucoup de lecture (*a*). Il n'eut point Scaliger pour lui dans sa querelle avec Wouwer (*B*). Il mourut l'an 1621.

Sa Bibliothéque subsistoit encore l'an 1648; mais son fils étoit sur le point de la vendre, & pria Vossius de lui procurer la permission d'en faire faire l'encan à Leide (*b*).

(*a*) Voetius, Disputat. *Tom. III, pag.* [illegible]*, l'appellat* [illegible] *virum diligentissimum & diffusissimæ lectionis.*

(*b*) Vossius, Ep. DLIV, *pag. m.* 455.

(*A*) *Les Livres qu'il publia.*] Il a fait des Notes sur Minucius Felix, sur Arnobe, sur le Traité de Gennadius *de Ecclesiasticis Dogmatibus*, sur les Lettres de Martial Evêque de Limoges, & sur Apulée. Il ne vécut pas assez pour voir sortir de dessous la presse ce dernier Ouvrage.

Notez qu'il fit imprimer à Leide, en 1618, le Tableau de Cebes avec la Version Latine & les Notes de Jean Caselius.

(*B*) *Il n'eut point Scaliger pour lui dans sa querelle avec Wouwer.*] Cela paroît par une Lettre de Scaliger insérée depuis peu dans un Livre tout rempli de choses curieuses (1). L'Auteur de ce Livre est un savant Allemand nommé Monsieur Crenius. La querelle de Jean Wouwer avec Elmenhorst étoit née de ce que chacun d'eux avoit publié des Notes sur Minucius Felix. L'Edition de Wouwer fut suivie de fort près par celle de notre Elmenhorst, qui apparemment se vantoit de mériter la préférence. Scaliger lui écrivit qu'une prétention de cette nature seroit mal fondée, & lui donna d'autres avis mêlez de plaintes. La Lettre est datée du 26 de Mars 1603. La suscription porte *Ornatissimo Juveni Geverhardo Elmenhorstio*: ce que je remarque afin de faire connoître qu'Elmenhorst mourut avant que d'avoir atteint la vieillesse.

(1) *Intitulé* Animadversiones Philologicæ & Historicæ, Roterodami, 1695, *in* 8. *Voiez les* Addenda & Emendanda *de la II Partie de ces* Animadversiones: *l'Auteur y reconnoit que cette Lettre de Scaliger est la* CCLX *du III Livre des* Lettres de Scaliger *imprimées à Leide*, 1627.

EMERI (SEBASTIEN) Avocat au Parlement de Paris au XVI siecle, „ne voulut „ jamais se charger, lors du Différent de la Duchesse d'Angoulême avec le Connetable de Bour„bon, des intérêts de cette Princesse; & il fit même une Satyre sanglante contre Poyet, qui „ fut depuis Chancelier de France, parce que dans cette occasion il avoit lâchement encensé à la „ fortune. Cette Piéce fit beaucoup de bruit, & causa même la disgrace de l'Auteur, qui eut „ ordre de se retirer de la Cour. Il se retira dans le Bourbonnois; & de chagrin de ne pouvoir „ plus retourner à la Cour, il entra en effet dans l'Ordre de Saint François, d'où il sortit ensui„te par le desir d'une plus grande réforme pour entrer dans celui des Chartreux, dont on le vou„lut faire Général quelques années après: mais la résistance qu'il fit fut si grande qu'on fut obli„gé de le laisser dans sa cellule, dont il se fit une régle inviolable de ne jamais rompre la solitude „ par la communication avec les seculiers (*a*)". Mr. EMERI, Conseiller au Parlement de Paris, est de cette famille. Il a hérité des biens de Mr. EMERI son oncle, qui est mort Conseiller à la Cour des Aides l'an 1703, & dont le pere avoit eu la même charge (*b*).

(*a*) Mercure Galant, *Fevrier* 1703, *pag.* 201.

(*b*) *Là même, pag.* 199, 200.

EMILE (PAUL) en Latin *Æmilius*, étoit de Verone. La réputation qu'il s'étoit aquise au de-là des Monts fut cause qu'Etienne Poncher Evêque de Paris conseilla au Roi Louïs XII de lui faire faire en Latin l'Histoire des Rois de France (*a*). On l'attira pour cet effet à Paris, & on lui donna un Canonicat dans l'Eglise Cathédrale. Il se retira au College de Navarre pour travailler à cette Histoire (*b*), & il s'appliqua à ce travail avec un grand soin: il y emploia bien des années sans avoir pu mettre la derniere main au dixieme Livre (*c*), qui devoit comprendre les commencemens du Régne de Charles VIII. C'étoit un homme difficile sur son travail (*A*); il trouvoit toujours quelque chose à corriger. Quoi que j'aie lu ce que plus de vingt Auteurs disent de lui, je n'ai encore trouvé personne qui rapporte en quel tems il vint à Paris, ce qu'il faisoit avant cela en Italie, quelle est la prémiere Edition de son Histoire, & si elle précéda sa mort. Il mourut l'an 1529 (*B*), & fut enterré dans l'Eglise Cathédrale de Paris. L'Histoire de France qu'il a composée plaisoit beaucoup à Juste Lipse, & passe généralement parlant pour bien écrite (*C*); mais

(*a*) *Voiez la Remar.* (*F*).

(*b*) Launoius, Hist. Gymnasii Navarræ, *pag.* 13.

(*c*) *Voiez la Remarq.* (*F*).

(*A*) *Il étoit difficile sur son travail.*] Erasme lui attribue le même défaut qu'on attribuoit à cet ancien Peintre qui ne croioit jamais avoir fini ses Tableaux (1). *Huic vitio affinis fuit vir eximie doctus Paulus Æmilius Veronensis, qui sibi nunquam satisfaciebat, sed quoties recognoscebat sua, mutabat pleraque: diceres opus non correctum, sed aliud subinde faciebat. Quæ res in causa fuit, ut citius elephanti pariant quam ille quicquam edere posset. Nam historiam quam edidit, plusquam triginta annis habuit præ manibus. Et suspicor hunc adductum ut evulgaret* (2). Nous verrons ci-dessous s'il est vrai qu'il mit trente ans à composer l'Histoire de France, comme Erasme & plusieurs autres l'assûrent.

(*B*) *Il mourut l'an* 1529.] J'ai lu cela dans son Histoire de France, à l'Edition de Bâle 1601, *in folio*, au dessous de quelques Vers Latins où il parle de sa condition. Sa mort est mise par Bucholcer (3), & par Vossius (4), au 5 de Juillet 1529. Mr. de Sponde l'anticipe de près de dix ans; car il la met au 5 de Mai 1519 (5). Il se trompe: je citerai ci-dessous Erasme, qui dans un Livre dont l'Epitre Dédicatoire est datée de l'an 1528, a parlé de Paul Emile comme d'un Auteur vivant. Voici une preuve assez forte. Le Pere du Breul (6) assûre que l'Epitaphe de Paul Emile, *gravé sur une tombe plate de pierre* en la croisée Septentrionale de l'Eglise Notre Dame de Paris contient ces mots: *Paulus Æmilius Veronensis, hujus Ecclesiæ Canonicus, qui præter eximiam vitæ sanctitatem, quanta quoque doctrina præstiterit, index atque testis erit historia de rebus gestis Francorum, posteris ab eodem edita. Obiit anno Domini* 1529, *die quinta mensis Maii.* Cette preuve seroit démonstrative pour ceux mêmes qui n'ont pas été sur les lieux, si les Imprimeurs ne faisoient jamais de fautes dans les Inscriptions publiques; mais ils y corrompent si souvent les chiffres, qu'on n'ose plus s'y fier. Nous en trouverons un exemple sans sortir de notre matiere. Mr. B., dans sa Description de la Ville de Paris, rapporte la même Epitaphe de Paul Emile, & au-lieu d'*index* il met *judex*, & au-lieu de 1529 il met 1526 (7). Notez qu'il assûre que l'*on ne sçait pas précisément l'endroit* où cet Auteur fut enterré, & que *l'on pouvoit lire* son Epitaphe *il n'y a pas long-tems*. C'est un signe qu'on ne la trouve plus.

(*C*) *L'Histoire de France qu'il a composée plaisoit beaucoup à Juste Lipse, & passe généralement pour bien écrite.*] Elle est divisée en dix Livres, & s'étend depuis Pharamond jusqu'à l'an 1488, qui est le cinquieme du Régne de Charles VIII. Le dixieme Livre fut trouvé parmi ses papiers en assez mauvais état; il falut, pour le donner au public tel que nous l'avons, rassembler beaucoup de feuilles raturées. Un parent de l'Auteur se donna ce soin. Vous verrez dans ce Latin comment il s'appellé. *Ac libros quidem novem perfecit: decimum morte præventus reliquit imperfectum. Sed cum propinquus illius Daniel Zavarisius Veronensis, ex schedis dispersis, multisque litura sublatis, collegit ac digessit ita uti nunc legitur* (8). Michel Vascosan expose que l'Edition, qu'il dédie à François I, mérite un meilleur accueil, puis qu'on y a joint le dixieme Livre envoié depuis peu d'Italie par Pierre Danes (9). Il venoit de dire qu'il publioit cette Histoire mieux imprimée, & plus correcte, *elegantius à nobis excusum* (opus) *& castigatum*. Son Epitre Dédicatoire est datée de Paris, le 5 de Mai 1539: d'où l'on a sujet d'inférer qu'avant l'année 1539 il y avoit eu une Edition qui ne contenoit que neuf Livres. Je m'exprime avec cette retenue, parce que je sai que le terme *elegantius* n'est pas nécessairement comparatif. Voici une chose qui pourroit porter à croire que l'Auteur mourut avant la prémiere Edition. On assûre

(1) *C'étoit Protogène:* Manum de tabula tollere nescie-bat. *En cela Apelles se vantoit de le surpasser.* Voiez Erasme, Apoph. *Lib. VI*, [illegible]

(2) [illegible]

(3) [illegible]

(4) [illegible] de Hist. Lat. pag. 675.

(5) Spond. Ann. Eccl. *ad ann.* 1488, *num.* 5, *pag.* 139 *Edit.* Lugd. 1678: *& voiez* Gall. Christ. *in* Præf. Paris. *num.* 103.

(6) Du Breul, Antiquitez de Paris, *Liv. I, pag. m.* 14.

(7) *A la page* 181 *du II Tome Edit. de la Haie*, 1685.

(8) Vossius, de Hist. Lat. pag. 674.

(9) *Ex nitem [illegible] qui [illegible] ad nos nuper ex Italia misisset à Petro Danesio.* Michael Vascosanus, Epist. Dedic. *Notez qu'il n'y a aucun substantif dont ce qui précéde, aurait on pu s'y rapporter le mot* [illegible].

assûre

mais d'ailleurs on la condamne en plusieurs choses (*D*), & il y a beaucoup de François qui la méprisent. C'est à tort qu'on l'a censuré de n'avoir rien dit de la sainte Ampoule de Rheims (*E*) Un

assûre dans la même Epitre Dédicatoire, que si la mort ne l'eût prévenu, il eût dédié son Livre à François I. *Paulus ipse si viveret, tuæ Majestati, cujus auspiciis coeptum opus fere absolvit, consecraret. Quare quoniam morte præventus id non potuit, vicariam illi operam in hac re præstabo* (10). Cela pourroit faire révoquer en doute ce que dit Erasme, qu'apparemment Paul Emile fut engagé à l'impression de son Histoire de France par une espéce de contrainte. *Suspicor huc adactum ut evulgaret* (11). Il s'exprime ainsi dans un Ouvrage dont l'Epitre Dédicatoire est datée du 26 de Février 1531, d'où nous pouvons conclure que la prémiere Edition de Paul Emile fut antérieure à cette année-là; mais comme il se pouvoit faire, me dira-t-on, qu'Erasme ne connût pas précisément les circonstances de cette Edition, & qu'il ne songeât pas bien ni au tems qu'elle parut, ni au tems que l'Historien mourut, nous ne devons pas conclure de ses paroles qu'en effet l'Auteur publia lui-même son Livre. Alléguons donc quelque chose de plus fort à ceux qui proposent ces difficultez: montrons-leur qu'Erasme connoissoit les qualitez & le style de cette Histoire de France, avant même que Paul Emile fût décédé. Je le prouve par les paroles de son *Ciceronianus* que l'on verra ci-dessous (12). On repliquera peut-être qu'il l'avoit lue manuscrite; mais j'ai de la peine à croire qu'en cet endroit-là, il eût voulu se prévaloir d'un exemple qui n'eût pas été public. Je penche donc fort à croire que Paul Emile avoit publié quelque chose: nous avons vu même que son Epitaphe lui attribue l'Edition de son Histoire de France. Une Lettre écrite l'an 1516 nous apprend qu'il faisoit enfin imprimer l'Histoire de France, à laquelle il avoit travaillé plus de vingt années. *Ex Oratore vestro cognovi Paulum Æmilium tandem evulgare rerum Gallicarum historiam. Non enim poterit non esse absolutissimum opus quod à viro non minus docto quam diligenti plus annis viginti sit elaboratum* (13). C'est Erasme qui parle ainsi, & vous voiez qu'il tenoit d'un Ambassadeur de François I cette nouvelle. Mais il n'est plus question de conjecturer, ou de raisonner. Une Lettre écrite à Paris vient de m'apprendre qu'il y a dans la Bibliothéque du Roi une *Edition des quatre prémiers livres de Paul Emile, faite à Paris sans que l'année y soit marquée; mais elle est constamment avant l'an 1520, & des prémieres années de François I; cet Exemplaire lui aiant été présenté avant qu'il eût pris la couronne fermée.* Notons une erreur d'Erasme. Il est faux qu'en 1516 Paul Emile eût travaillé plus de vingt ans à cet Ouvrage. Il fut appellé en France par le Roi Louïs XII, pour y travailler: or ce Prince ne commença d'être Roi qu'en 1498; & ainsi quand même il eût commencé son Régne par appeller cet Auteur, il n'y auroit eu tout au plus que dix-huit ans que Paul Emile composoit l'Histoire de France, lors qu'Erasme fit la Lettre que j'ai citée. Ceux qui disent que cet Historien emploia trente ans à son Ouvrage, doivent supposer qu'il vint en France la prémiere année du Régne de Louïs XII; car sans cela leur supputation ne seroit pas juste, puis qu'il mourut l'an 1529. Monsr. de Sponde (14) a eu grand tort de supposer ces trois choses: 1, que Louïs XII attira Emile en France; 2, que cet Ecrivain s'occupa pendant trente ans à composer une Histoire; 3, qu'il mourut en 1519. Si le prémier & le troisieme de ces deux faits étoient véritables, le second seroit très-faux; car il seroit ridicule de supposer que Paul Emile s'occupoit à cette Histoire dix ans avant que Louïs XII l'y emploiât. Notez qu'elle a été souvent rimprimée; je me sers de l'Edition de Paris, *in folio*, chez Vascosan, 1550, qui avoit été précédée par celle de 1539, & par celle de 1544, & qui fut suivie par celle de 1555, *in* 8, & par celle de 1566, *in folio*, les unes & les autres chez le même Vascosan. Du Chesne (15) cite l'Edition de 1576, *ex Officina Vascosani.* Ne lui en déplaise, cela lui fait peu d'honneur; un Auteur comme lui, dans un Ouvrage qu'il intitule *Bibliothéque des Auteurs qui ont escript l'Histoire & Topographie de France*, doit marquer les diverses Editions, & nommément les prémieres. J'ai déja parlé de l'Edition de Bâle, 1601, *in folio.* Disons un mot des Versions Françoises. Simon de Monthiers Avocat à Rouen mit en François les deux prémiers Livres; ils furent imprimez à Paris, *in* 4, chez Vascosan, 1556 (16). Jean Regnart, Gentilhomme Angevin, Seigneur de la Mistiere, traduisit les cinq prémiers Livres: ils furent imprimez à Paris, *in folio*, par Claude Micard (17). Il traduisit aussi les cinq derniers, s'il en faut croire les Libraires qui ont publié en François l'Histoire entiere de Paul Emile. J'ai l'Edition de Paris, 1598, *in folio* (18).

Voici le jugement de Juste Lipse (19); il est fort avantageux, quoi que mêlé de quelques traits de censure: PAULUS ÆMILIUS, *ut rem dicam, pæne unus inter novos, verum & veterem Historiæ viam vidit, eamque firmo pede calcavit. Genus scribendi ejus doctum, nervosum, pressum; ad subtilitatem & argutias inclinans, & relinquens desigensque aliquid in animo ferii lectoris. Sententias & dicta sæpe miscet, paria antiquis. Rerum ipsarum sedulus scrutator, severus judex: nec legi nostro ævo, qui magis liber ab affectu. Dedecus avo est, quod minus illi placeat, quasi pauci sint qui capiant hæc bona. In tantis tamen virtutibus etiam hæ labeculæ. Quod stilum parum nectit, & spargit dividitque cum immunita quadam membra. Hoc cùm in omni scriptura parum congruum, tum in Annalibus minime* (20): *quorum est, ut ille ait*, tarda quædam & iners scriptura (*). *Deinde, quòd inæqualis. Alibi nimium anxius & castigatus, ideoque subobscurus; alibi (sed rarenter) laxus & solutus. Vetustatis etiam nescio quid affectat in nominibus hominum, locorum, urbium immutandis, & in veterem formam redigendis: sæpe eruditè, interdum vanè, sed, ut ego judico, semper indecorè. Quorsum* Chartierius *Gallorum Cancellarius*, Quadrigarius *mihi sit? Ille ipse* Cancellarius, *dicatur* Præfectus juris? *Et ubique* Rex Tarraconensis, Castulonensis, Dux Geldubensis; *qui nobis & majoribus fuerunt*, Arragoniæ, Castellæ, Geldriæ? *Talia infinita sunt audacter & ambitiose innovata, & cum fraude pariter ac cruce lectoris. In his, & paucis aliis, si refingere leviter cum nobis fas: (audeo dicere) virum daremus supra omnem hanc novitiam, & ad priscam laudem.* Remarquez qu'entre autres louanges Lipse donne à Paul Emile celle d'avoir bien examiné les choses, & de n'avoir point sacrifié aux préventions. La Popeliniere ni Boecler ne conviennent point de cela. *Outre plusieurs autres fautes*, dit le prémier (21), *qu'aucuns remarquent au stile & apparence de cest Autheur, à laquelle seule s'arreste Lipsius: nous monstrerons ailleurs le peu de foy & verité qu'on peut tirer de ses escrits.* Voici la pensée de Boecler. *Paulus Æmilius, cui de Scriptoribus Gallicis plurimum creditur, sæpe historiam confundit, sæpe non ex rerum fide, sed ex impetu calami interpolat, fingit multa, ut animo concepit, non commemorat ut memoriis publicis eu deberi potuit. Non parum adulari Pontificiæ curiæ doctus* (22). Si l'on pouvoit faire fond sur les éloges que les Libraires font répandre sur les Auteurs qu'ils impriment, on auroit une haute idée du mérite de Paul Emile; car voici ce que l'on trouve dans l'Epitre Dédicatoire de son Ouvrage (23): *Quo in negotio sic versatus est vir eloquentissimus, ut non solum recentiores omnes, qui eamdem materiam tractarunt, superaverit, sed etiam veterum historicorum permultos qui populi Romani res gestas scripserunt, longo intervallo post se reliquerit. Etenim si vel rerum gestarum fidem vel dicendi genus studiose velis expendere, nihil per Deos immortales hoc quidem genere scribendi absolutius inveniri possit. Res gestas libere quidem, sine ulla tamen aut simultatis aut gratiæ suspicione, narrat. Ordinem temporum ita diligenter observat, ut hoc nomine Livio sit præferendus, quòd semper sibi constet, nec usquam pugnantia loquatur: quod plerumque in illo deprehendere licet. Regiones porro & loca quum res postulat ita describit, ut illa oculis lustrare videaris. Ad hæc, consilia deinde acta, postremo eventus ita suo ordine inseruntur, ut lector etiam parum attentus turbari nullo modo possit. Genus dicendi fusum atque tractum, & cum lenitate quadam æquabili profluens* (24), *ita ut eum Livio aliquanto magis compositum & perspicuum sentire possit.*

(*D*) . . . *D'ailleurs on la condamne en plusieurs choses.*] C'est ce qu'on va lire dans un Passage de Mr. Sorel. „ On donne cette louange à Paul Emile d'avoir esté le prémier „ qui a mis les régles anciennes en pratique pour nostre „ Histoire. On tient que son stile est grave & nerveux, & „ est quelquefois aigu & subtil, mais docte & sententieux „ par-tout. Voilà ce qu'en pensent ceux qui sont amou- „ reux de la belle Latinité. Nous avons à leur dire, que „ si nous voulons nous servir de cet Autheur, comme d'un „ Autheur Classique, pour apprendre à bien parler, il y „ a quelque raison de l'estimer, mais qu'il vaudroit bien „ autant s'adresser aux Historiens Romains qui doivent „ mieux sçavoir leur langue. Il ne faut pas croire aussi „ que son beau Latin doive faire trouver son Histoire meil- „ leure: les naturels François ont deu sçavoir nostre His- „ toire mieux que luy, & l'on ne remarque pas qu'il ait „ esté fort soigneux d'en faire recherche. Ce qui rend son „ Ouvrage plus ample, ce sont ses Harangues & ses autres „ Piéces controuvées à plaisir. Ce qui concerne la vérité „ de l'Histoire y est fort en abrégé, & cela est obscur & „ embarassé. Nous ne demeurons pas satisfaits pour ces „ Piéces oratoires faites selon le modelle des Grecs & des „ Romains; elles ne sont pas toutes en lieu convenable, „ parce qu'en plusieurs endroits l'Historien a fait parler „ des Barbares doctement & éloquemment, ce qui se voit „ presque par tout (25). Pour un exemple remarquable, „ quoy qu'on trouve dans nos Histoires les plus certaines, „ que cet Advocat appellé *Hauier*, ou *Hanier*, qui fit une „ invective devant le Roi Louïs Hutin contre Enguerrand „ de Marigny, s'en acquitta pitoyablement, & dit quantité de sottises, Paul Emile, qui luy change jusqu'à son „ nom, l'appellant *Annalis*, le fait parler avec une élo- „ quence affectée, qui n'a rien de semblable à ce qu'on „ rapporte de luy. Il fait aussi prononcer une Défense par „ cet Enguerrand, qui suivant ce qu'on en a écrit, n'eut „ aucune liberté de parler, de sorte que tout cela n'est „ que pour exercer la plume de l'Historien. Cela donne „ du divertissement aux Lecteurs, mais ce n'est pas un „ moyen d'estre informé de la vérité (26)". Du Haillan a critiqué Paul Emile par un autre endroit; il l'a trouvé trop diffus sur les matieres étrangeres, & trop serré sur son principal sujet. *Il a élegamment & latinement* fait l'Histoire de France, dit-il (27), *mais trop brefvement ès affaires de France, & plus estendue qu'il ne seroit besoing aux guerres saintes, aux schismes de l'Eglise, & aux affaires d'Italie.*

(*E*) *C'est à tort qu'on l'a censuré de n'avoir rien dit de la sainte Ampoule de Rheims.*] Claude du Verdier prend ce silence pour une malignité. *Pauli Æmilii Veronensis*, dit-il (28), *malignum silentium non flebo, qui multorum non meminit quæ ad*

(10) Michael Vascosanus, *Epist. Dedic. Hist. P.* Æmilii.

(11) Erasmus, *in* Apophth. *Lib. VI*, *pag.* 574.

(12) *Dans la Remarq. (F) Citat.* (35).

(13) Erasmus, Epist. XVI *Libri I*, *pag.* 60, 61.

(14) Spondanus, Annal. Eccles. *ad an.* 1412, *num.* 5.

(15) Du Chesne, Biblioth. des Auteurs qui ont écrit l'Histoire de France, *pag.* 60 *Edit. de* 1618.

(16) Du Verdier, & La Croix du Maine.

(17) *La-même.*

(18) *Chez Robert Fouet. L'Epitre Dédicatoire à Henri III est signée par* Federic Morel: *elle n'a point de Date; mais je sai que l'Edition de ce Federic Morel est de Paris, en* 1581, *in folio.*

(19) Lipsius, Not. ad I Librum Politicorum, *Cap. IX*, *pag. m.* 217. *Tom. IV Operum Edit. Vesal.* 1675. *On cite dans Moreri*, Juste Lipse, not. in lib. 1. Polit.

(20) La Popeliniere, *qui a copié ce Jugement de Lipse, a mal entendu cet endroit.* Ce qui trouvé mal seant, *dit-il au VIII Livre de l'Histoire des Histoires, pag.* 439. en tout grave & serieux narré, est bien souffert en Annales. Desquelles, comme dict Tacite, la composition est pesante & grossiere.

(*) Tacitus de Causis corrupt. Eloq. *Cap.* XXII.

(21) La Popeliniere, Histoire des Histoires, *pag.* 440.

(22) Joh. Henric. Boecler. *in Præfat.* Scr. Cæsar. German. *apud* Pope Blount, Censf. Author. *pag. m.* 324.

(23) Michael Vascosanus, *Epist. Dedicat.* Historiæ Pauli Æmilii. Federic Morel, *dédiant à Henri III la Version Françoise de cette Histoire, copie presque tous les éloges donnez à l'Auteur dans l'Epitre Dédicatoire de* Vascosan.

(24) *Cela est bien différent de ce que* Paul Jove, *in Elog.* Cap. CXXXIX, pag. 182, *dit que* Paul Emile *a écrit avec une briéveté laconique.*

(25) *Conferez avec ceci la Remarque (L) de l'Article* ABDERAME, *& celle de l'Article* VALDES (Jaques) [illegible] *pag. m.* 570.

(27) Du Haillan, *dans la Préface de son* Histoire de France.

(28) Claud. Verderius, *in* Auctor. Censione, *pag.* 88 *apud* Pope Blount, Censf. cel. Auctorum, *pag.* 385.

Un Auteur François a témoigné quelque chagrin de ce que la Cour préféra un étranger à tous les François pour la fonction d'Historiographe. Ce qu'il a dit là-dessus est plein de mensonges (*F*). N'oublions pas que Paul Emile vivoit exemplairement: ses mœurs étoient aussi pures que son langage (*G*). Il faudra dire quelque chose d'un Ouvrage qui lui a été attribué par Jules César Scaliger (*H*), &

ad Gallorum gloriam pertinerent. Nec ea ignoraffe dici potest, quæ nullus ante ipsum præteriit, ut oleum illud ad unctionem Regum cœlitus demissum, & lilia similiter: quibus si fidem non adhibuit, eam saltem hominum mentibus opinionem insitam esse dicere oportuit. Vossius approuve ce silence (29).

(29) Vossius, de Hist. Latin. pag. 675.

(*F*) *Un Auteur François a témoigné du chagrin de ce que la Cour préfera un étranger à tous les François pour la fonction d'Historiographe. Ce qu'il a dit là-dessus est plein de mensonges.*] Le Passage que je m'en vais rapporter est un peu long; mais je m'assûre qu'il ne fatiguera point ceux qui demandent une connoissance exacte & bien circonstanciée. Ils vont connoitre de cette sorte les pensées de l'Auteur que j'ai ici à critiquer (30). „ Le Roy Loys douziesme, bien „ que bon Prince, & vrayement surnommé le Pere du Peu- „ ple, peu affectionné pourtant à l'honneur de ses subjects, „ ou mal conseillé: ou assez tost pour les deux occasions: „ ne daignant resveiller ny eschauffer aucun des siens pour „ suppleer au defaut des Historiens François (comme si la „ France fust despourveuë de bons esprits) acheta, & fit „ venir par les inductions de l'Evesque Poncher & autres „ Paul Æmile de Verone en Lombardie. Persuadé par „ ses Conseillers aussi favorables en cela que plusieurs au- „ tres qui les ont suivy jusques à ce jour: qu'un Italien „ pourroit beaucoup mieux relever, mais estouffer plus- „ tost, l'honneur perdu entre les siens, que nul autre de „ ses François. Dessein aussi legerement suivy & practi- „ qué, voire confirmé par François premier son succes- „ seur, lequel..... par menues faveurs, accreut la ge- „ nereuse liberalité de Poncher (31) d'une prebende en „ nostre Dame de Paris, qu'il confera au Veronnois. Ne „ s'advisant du prejudice qu'il faisoit à tant de beaux es- „ prits qu'il avoit esveillé & bien subtilisé, pour s'employer „ en ceste vacation aussi bien qu'és autres. Et notamment „ à frere Robert Gaguin religieux aux Mathurins de Paris. „ Lequel avoit ja donné un si beau commencement à „ l'Histoire de France en Latin, que s'il eust esté aussi bien „ animé par les preeminences Royalles que fut l'Italien, la „ France eust, peut-estre, dés lors esté affranchie d'un tel „ opprobre entre les estrangers. Mais le pauvre Moine „ n'ayant (faute de moyens) les aisles assez fortes pour „ faire voler & cognoistre ses graces au delà les cloistres „ de son Convent: son esprit ainsi lié & comme prison- „ nier, fut forcé de monstrer, que les graces, pour gran- „ des qu'elles soient, fanissent aussi tost, & ne peuvent „ luire sans matiere propre pour en entretenir & envoyer „ la chaleur plus avant. Ces deux gentils & bien affection- „ nez esprits à l'honneur de cet estat, combattoient comme „ à l'envy soubs ces deux Princes, à qui rendroit plus de „ tesmoignage de sa suffisance & devotion au bastiment de „ l'Histoire des François. Qu'ils faisoient en mesme lan- „ gue, mesme Ville, soubs pareils memoires & subjects, „ mais non soubs semblable liberalité Royalle: nous laisse- „ rent heritiers de leurs beaux labeurs. Mais P. Æmile „ dressa son Histoire avec tel ..ng, eloquence & verité, „ que les François n'ayans jusques là rien veu de si loua- „ ble, la receurent pour la premiere de toutes les Histoires „ Françoises. Et laquelle, à bien dire, a depuis servy de „ fonds & vive source, de laquelle tous les survivans ont „ tiré & faict decouler tous ces petits ruisseaux, desquels „ ils ont pensé estancher la soif des plus alterez de leur „ temps. Guaguin Prieur de la Trinité, autrement du „ Convent des Mathurins, ne s'y monstra moins liberal du „ temps, de la peine, & de tous ses moyens, que l'autre. „ Mais soit qu'il se sentist aussi despourveu des graces de la „ Nature, que des faveurs de son Prince & autres: s'y „ rendant inferieur en beauté d'accidens, ordre, eloquen- „ ce & gravité de subjects: il ne peut acquerir autre advan- „ tage sur ce Lombard, que d'estre plus simple & veritable „ en son Narré, & plus soigneux à rechercher nombre de „ notables particularitez que le peu d'affection au pays a- „ voit faict mespriser à P. Æmile ".

(30) La Popeliniere Livr. I de l'Histoire nouvelle des François, pag. 371 & suiv. Voiez-la aussi Hist. des Histoires, Livr. VIII, pag. 438.

(31) L'Evesque Poncher de Touraine fut le Mecenas de P. Æmile, & travailla le plus à le tirer d'Italie pour venir dresser l'Histoire des François en Latin. Mesme le voyant mal monté en France pour y eslever un tel corps d'Histoire, luy donna sa Prebende à nostre Dame de Paris, du revenu de laquelle il fournit à la plus part des frais de son œuvre. Là même, pag. 343, 344.

Il y a trois faussetez impardonnables dans ce discours. Prémiérement, Gaguin n'étoit point François comme la Popeliniere le suppose; il étoit Flamand, & presque aussi étranger que Paul Emile. Ainsi l'opposition entre les faveurs de ce Lombard, & les disgraces de ce prétendu François, est ridicule. En second lieu, Gaguin étoit mort depuis treize ans (32), lors que François I monta sur le thrône. Comment donc ose-t-on se plaindre, que ce Monarque lui fit un grand préjudice par les libéralitez qu'il accorda à l'Italien? Comment ose-t-on nous représenter ces deux Historiographes comme deux compétiteurs, qui disputent très-long-tems le prix de la course? L'un mourut trois ans aprés que Louis XII eut commencé de régner: l'autre fut attiré à Paris par ce Monarque, & y vécut jusques à la quinzieme année de François I. J'ajoûte que si l'on compare les faveurs & les libéralitez de la Cour de France envers Gaguin, avec celles dont Paul Emile fut gratifié, on trouvera que les services du prétendu François reçurent plus de récompenses que ceux du Lombard. Enfin je dis qu'il est absurde de prétendre que si Gaguin avoit eu de bonnes pensions, il auroit fait une Histoire aussi bonne que celle de Paul Emile. Eût-il eu dix-mille livres de gages par an, il n'auroit jamais atteint ce compétiteur. Le goût & la connoissance de l'Antiquité, & de la belle Latinité se trouvoient en lui dans un degré si médiocre, que pour le louer dignement il suffit de dire qu'il n'est pas aussi barbare qu'on l'étoit alors dans les cloitres. *Robertus Gaguinus non ita pridem habitus est magni nominis, dictione tamen quam scriptis vendibilior. Verum suo seculo, nunc vix inter Latine loquentes reciperetur* (33). Voilà le rang qu'Erasme lui donne, c'est le traiter selon son mérite. Le Veronois étoit un autre homme; & c'est avec beaucoup d'injustice que l'on blâme Louïs douzieme de l'avoir préféré à ses Sujets. Il n'y avoit en ce tems-là (34) dans tout le Roiaume aucun Ecrivain qui égalât Paul Emile pour ce qui concerne la belle Latinité, & les Loix de l'Art Historique. Sans que pour cela je prétende qu'on ait pu le faire marcher de pair avec les Sallustes & les Tites Lives:

(32) Il mourut l'an 1501.

(33) Erasmus, in Ciceroniano, pag. m. 73.

(34) Je parle des premieres années du Regne de Louis XII.

Quique alter haberis
Et Titus, & Crispus, nostræ unus conditor ingens
Historiæ, Æmili (35).

(35) Rodolphus Botereius, in Lutetia, apud Du Breul, Antiquitez de Paris, Livr. I, pag. m. 14.

Notons encore une méprise de la Popeliniere. Il a dit que Louïs XII retira de Verone Paul Emile (36). Cela n'est pas vrai: cet Auteur étoit à Rome quand on l'appella en France. C'est ce qu'on peut inférer des Vers Latins, qui se trouvent au commencement de son Histoire, & où il parle de sa famille & de son état. On le peut aussi recueillir des Vers Latins, qui se trouvent au commencement de la Traduction Françoise, signez *Fed. M. F.*

(36) La Popelin. Hist. des Hist. pag. 437.

(*G*) *Ses mœurs étoient aussi purés que son langage.*] Citons encore Michel Vascosan: *Atque hoc etiam nomine præstantius esse debet hoc opus, quòd non ingenium solum Francorum Regibus suppeditatum est, ut Cyro à Xenophonte, sed etiam authoritas spectatissimi atque in primis probati viri. Non enim magis in eo fuit admiranda eruditio excellens, cum pari eloquentia, quam perpetua vitæ integritas atque sanctimonia.* L'Epitaphe rapportée ci-dessus (37) confirme cela. Si vous voulez un témoin plus irreprochable, lisez ce qui suit. *Pauli Æmilii & reconditam eruditionem, & diligentiam, &* VITÆ SANCTITATEM, *& summam in historia fidem exosculor. Tullianam dictionem nec affectavit, nec habet* (38). Ces paroles sont d'Erasme, & je les ai tirées d'un Livre dont l'Epître Dédicatoire est datée du 14 de Février 1528; & notez qu'Erasme parle là de Paul Emile comme d'un Auteur qui vivoit encore.

(37) Dans la Remarque (B).

(38) Erasmus, in Ciceroniano, pag. m. 73.

(*H*) *Il faudra dire quelque chose d'un Ouvrage qui lui a été attribué par.........Scaliger, &c.*] Jules César Scaliger se vanta d'avoir lu un Livre qui contenoit l'Histoire de la Maison della Scala, & qui avoit été mis en beau Latin par Paul Emile. *Nondum hæc nomina, quæ Comitum atque Marchionum circumferuntur, exorta erant: & Scaligerorum florebat imperium. Vultis annales nostros afferamus: quos rudes, atque barbaros (ut tunc ea ferebat ætas) vir bonus atque eloquens Paulus Æmilius pulcherrimis Latinitatis donavit monumentis* (39). Joseph Scaliger rapporte cela plus amplement, dans une Lettre qu'il fit sur l'Antiquité de sa Maison l'an 1594. *Injuria temporis*, dit-il (40), *malevolentia hostium, imperitia scriptorum, eos cuniculos in generis nostri memoria egerunt, ut de totius nominis Scaligeri ruina metuendum esset, nisi præsto fuisset eloquentissimus vir, & antiquarum originum vindex Paulus Æmilius Veronensis, qui natus in Norico alta & annales prosapiæ nostræ vetustissimos, pingui stilo, ut ipse ait, conceptos, edolavit eos, & Latine loqui docuit. Ex eo libro parens meus ea excerpsit, quæ ad nostri generis claritatem præcipue pertinere visa sunt. Cætera per otium describere non licuit. Quod utinam fecisset, & nobis edendi laborem reliquisset.* Il en parla aussi dans la prémiere Edition de son Commentaire sur Catulle l'an 1576, & dans la seconde l'an 1600, mais d'une maniere qui par rapport à certaines circonstances ne s'accordoit point avec ce que j'ai cité de sa Lettre *de vetustate & splendore Gentis Scaligeræ*. Scioppius l'insulta cruellement sur ces petites variations, & soutint de plus que tout ce que les deux Scaligers avoient avancé touchant cet Ouvrage de Paul Emile étoit une fable & une imposture. Il se fonda entre autres raisons sur ce que l'on n'avoit indiqué, ni le lieu où l'on se vantoit d'avoir lu ce Manuscrit, ni le nom de la personne qui possédoit cet Ouvrage; & sur ce que les Auteurs, qui avoient fouillé les Bibliotheques de Baviere avec le plus de diligence, n'avoient jamais rencontré ces Annales-là (41). *Ut sum curiosulus*, dit-il (42), *libet de* Paulo Æmylio *nonnulla exquirere. Primum, est ne verisimile Æmylium in Norico unquam fuisse & Germanicum sermonem, eumque vetustissimum, intellexisse? & quo in angulo Bavariæ illos Scaligerorum Annales invenit, qui summam Aventini, Hundii, Lazii & ipsorum Scaligerorum Bavarorum diligentiam effugerint? Potuit ne fieri, ut Illustris vir* Marcus Velserus *reip. Augustanæ Præfectus, singulare illud ætatis nostræ ornamentum, ne Serenissimi quidem Bavariæ Principis auctoritate subnixus eosdem illos Annales alicunde non erueret? Et fuit ne quisquam, qui de hoc Æmylii libro (tu quatuor libros fuisse in Catullum scribis) vel tenuissimam unquam auditionem acceperit?* Joseph Scaliger repliqua qu'il y avoit bien des Livres qui étoient encore inconnus; &

(39) Jul. Cæsar Scalig. Orat. in luctu Audecti Cæsaris filii, pag. m. 74, 75.

(40) Joseph. Scaliger, in Epistola de vetustate & splendore Gentis Scaligeræ, pag. 8, & 9.

(41) Scioppius, in Scaligero hypobolimæo, folio 40 verso.

(42) Idem, ibid.

& du vacarme de Sciopplus sur ce sujet.

& qu'ainsi, de ce que le Manuscrit de Paul Emile ne paroissoit pas, l'on ne pouvoit point conclure qu'il n'eût jamais existé (43). Il convainquit Scioppius d'une menterie, puis qu'il étoit faux que Jules César Scaliger eût prétendu que Paul Emile avoit traduit cet Ouvrage de l'Allemand (44). *Ego quæro unde colligunt Julium dixisse eos Annales lingua Norica scriptos? Sed Julii versus consulere nulla invidia est. Ii sunt in libello de Regnorum eversionibus.*

Nam Paulus utrumque Æmilius monet referri
Deprompta libro, quem, ut retulit, fide vetusta
Incude Latina igneque Noricum recoxit.
Torellius omiserat ista Saraina.

Et puero patet illorum Annalium librum Noricum ideo dici a Julio, quod in Norico compositus, & ibi ab Æmilio inventus, non utique quod lingua Norica scriptus esset. Quem magis idoneum verborum Scaligeri interpretem dare possumus, quam ipsum Julium Scaligerum (45)? Là-dessus Joseph Scaliger rapporte les paroles de son pere, qui se trouvent au commencement de cette Remarque (46). Scioppius ne nia point qu'il n'eût erré en cela: mais il soutint que ce n'avoit pas été un Article considérable du Procès (47); & il prétendit qu'on n'avoit pu rien répondre à ses autres Observations. Je finis par cette Note: Paul Emile fut l'un des Héros de Jules César Scaliger, qui le régala d'un petit Poëme conjointement avec Torellus Saraina, & qui inséra ce Poëme dans un Ouvrage intitulé *Heroës* (48).

(43) Jos. Scaliger, Confutatio Fabulæ Burdonum, pag. 389, 390.

(44) *Ibidem*, pag. 386, 387.

(45) Jos. Scaliger, Confutatio Fabulæ Burdonum, pag. 386, 387.

(46) *Ci-dessus Citation* (39).

(47) *Errorem concedo tibi, verba patris tui, quibus Æmilium Annales Noricos latinos fecisse dicit, non recte a Scioppio intellecta fuisse (tametsi id nondum controversi juris est); sed nego id omnino Scioppium quasi de quo totum litigetur valet.* Oporinus Grubinius, Amphot. Sciop. pag. 271.

(48) *Voiez les* Poësies Latines *de* Scaliger, *à la page* 321, *Edit. de* 1591.

EMILIUS (ANTOINE) en Latin *Æmilius*, Professeur en Histoire dans l'Académie d'Utrecht, nâquit le 20 de Décembre 1589, à Aix la Chapelle, où son pere s'étoit retiré pour la Religion (*A*). Il fit ses prémieres études dans sa patrie, & au païs de Juliers sous Jean Kunius, & puis à Dordrecht sous Adrien Marcellus, & sous le célébre Gerard Jean Vossius. Lors qu'il eut achevé ses classes il alla à Leide, & s'attacha principalement aux Leçons de Baudius. Il alla voir ensuite les Académies des païs étrangers, & mit quatre ans à ce voiage. Il logea à Heidelberg chez David Pareus, & vit à son aise la Bibliotheque Palatine. A Saumur, il fut connu avec distinction de Mr. du Plessis-Mornai, qui lui fit avoir autant de Livres qu'il souhaita. De retour à son païs, il remplit la place de Vossius, qui avoit exercé le Rectorat du College de Dordrecht. Il étoit alors dans sa vingt-sixieme année. Trois ou quatre ans après (*a*) il se transporta à Utrecht, pour y exercer un semblable emploi. L'aiant rempli quelques années, il le quitta je ne sai pourquoi, & le reprit au bout de quatre ans (*b*) joint à une charge plus honorable, savoir à celle de Professeur en Histoire dans l'Ecole Illustre. Cette Ecole fut érigée peu après en Académie: Emilius y continua sa Profession jusques à sa mort, & y fit estimer son Erudition & son Eloquence. On voulut l'attirer à Leide pour remplir la Profession Greque que Vossius appellé à Amsterdam laissoit vacante. Il s'arrêta pourtant à Utrecht; mais pour l'aider à prendre cette bonne résolution Messieurs d'Utrecht lui augmentérent ses gages, sans quoi, comme on l'avoue dans son Oraison funebre (*c*), il auroit infailliblement changé de demeure. Le principal thême de ses Leçons, pendant plus de vingt-six ans que dura sa charge, fut tiré des Annales de Tacite. Il mourut le 10 de Novembre 1660 (*d*). On n'a point dit dans son Oraison funebre qu'il eut bien de l'attachement pour la nouvelle Philosophie. Cela eût renouvellé la mémoire de ses liaisons avec Des Cartes (*B*). Il publia en 1651 un Recueil de Harangues & de Poësies Latines.

(*a*) L'an 1619.

(*b*) L'an 1634.

(*c*) *Haud dubie futurum fuerat ut a (vocatio) priori pinguior, futura lux, sed longe interrotis in Lecum blandi emeriti, nisi Pallas Ultrajectina hunc e natali insinuasset necnon auctis stipendiis Æmilium sub decessum Scholam Juriconsultis ad professores Batavis.*

(*d*) *Tiré de son* Oraison funebre, *prononcée par* Daniel Berckringerus *le 21 de Nov.* 1660. *Le* Diarium *du Sr.* Witte *met mal sa mort à l'année* 1661.

(*A*) *Son pere s'étoit retiré à Aix la Chapelle pour la Religion.*] Il s'appelloit *Jean Meles* (1): dans sa jeunesse il fut Marchand à Anvers; il le fut ensuite à Rome, & puis par tout où il demeura. Il étoit né Catholique; mais aiant remarqué à Rome que plusieurs pendant la Messe s'entretenoient de leurs fortunes d'amour, il entra en défiance sur sa Religion, & l'examina de plus près: il s'en dégoûta de plus en plus, & il embrassa secretement la Réformée. Enfin, pour en faire profession ouverte, il quitta le païs de Liége, & fut s'établir à Aix la Chapelle, d'où il se réfugia dans le Duché de Juliers, lors que l'Empereur fit fermer le Temple & l'Ecole de ceux de la Religion à Aix la Chapelle. Enfin il se réfugia à Dordrecht (2).

(*B*) *Il eut des liaisons avec Des Cartes.*] Emilius, en faisant l'Oraison funebre de Reneri qui avoit publiquement enseigné les opinions de Mr. Des Cartes dans l'Académie d'Utrecht, donna beaucoup d'éloges à Mr. Des Cartes. Il suivit en cela son inclination & le desir du prémier Magistrat d'Utrecht, *qui lui envoya ordre exprès de faire* les éloges de Mr. Des Cartes, & de la nouvelle Philosophie *dans l'Oraison funebre de Mr. Reneri* (3). L'Auteur de l'Eloge envoia sa Harangue manuscrite à Mr. Des Cartes, avec une Lettre respectueuse. On répondit comme l'on devoit à ces avances d'honnêteté, & ce fut le commencement de la liaison. Ceci se passa en l'année 1639. Il n'étoit pas besoin alors de faire le Nicodême, d'être Disciple caché *propter metum Judæorum*, car la tempête contre Regius n'avoit pas encore commencé: ainsi ce ne seroit pas une preuve du courage d'Emilius; mais en voici une; non seulement il ne voulut point participer aux procédures qui furent faites par l'Académie d'Utrecht l'an 1642 contre Monsr. Des Cartes & contre Monsr. Regius son Sectateur, mais il *forma* aussi *opposition* au *jugement* qui fut rendu (4).

(1) *Son fils* Antoine *latinisa ce Nom honorablement, puis qu'il le convertit en celui d'une très-illustre Famille de Rome,* Gens Æmilia.

(2) *Tiré de* l'Oraison funebre d'Antoine Emilius.

(3) Baillet, Vie de Des Cartes, *Tom. II, pag.* 21.

(4) *Là-même, pag.* 755.

EMMA, fille de Richard II Duc de Normandie, femme d'Etelrede Roi d'Angleterre, & mere de Saint Edouard qui fut aussi Roi d'Angleterre, avoit beaucoup de part au Gouvernement sous le Régne de son fils, & un tel crédit à la Cour, que le Comte de Kent qui avoit eu une grande autorité sous plusieurs Régnes, conçut contre elle une violente jalousie. Il ne vouloit point qu'une femme partageât avec lui le Ministere d'Etat, c'est-à-dire pour l'ordinaire, l'autorité d'ordonner sous le nom du Prince tout ce qu'on veut; & voici l'expédient qu'il emploia pour se défaire de cette rivale. Il l'accusa de plusieurs crimes, & gagna quelques grands Seigneurs qui confirmérent ses accusations auprès du Roi; desorte que ce bon Prince, qui apparemment ne seroit jamais entré dans le Calendrier sans sa grande simplicité (*A*), crut facilement que sa mere étoit criminelle, & fut la trouver inopinément pour lui ôter tout ce qu'elle avoit amassé. Il allégua pour ses raisons que c'étoit un bien mal acquis, & le fruit d'une avarice insupportable. Elle eut son recours dans cette disgrace à l'Evêque de Winchester son parent: mais ce fut une nouvelle matiere de calomnie pour ses ennemis; car le Comte de Kent lui fit un crime des visites trop fréquentes qu'elle rendoit à cet Evêque (*B*), & l'accusa d'avoir avec ce

(*A*) Edouard, *son fils,...ne seroit jamais entré dans le Calendrier sans sa grande simplicité.*] Je veux dire que la canonisation ne lui auroit jamais assigné un jour de fête. Il est certain que ceux qui sont sur le thrône ont plus de besoin que les autres du secours du tempérament pour devenir saints. S'ils n'ont point reçu de la nature un esprit simple, doux, benin, humble, ils conçoivent des passions qui les engagent à une conduite peu conforme à la perfection Chrétienne: mais avec les qualitez que j'ai marquées, ils se laissent conduire comme des moutons à leurs Directeurs spirituels, & ce sont de grandes avances pour obtenir un jour à la Cour de Rome la béatification, & ce qui s'ensuit. Je ne prétens pas exclure les exceptions que l'on jugera nécessaires. Mais quoi qu'il en soit, l'Auteur que je cite a reconnu la simplicité de St. Edouard (1).

(*B*) *On lui fit un crime des visites trop frequentes qu'elle rendoit à l'Evêque de Winchester.*] Le monde a toûjours été médisant, & n'a jamais voulu croire que les longues & fréquentes conversations des personnes de différent sexe soient exem-

(1) *Regnum Emmam apud filium Edwardum Sanctum quidem sed simplicis animi detenestavit. Apud omnes ex sua ingenio simplici & candido (meticulosum.)* Theoph. Raynaudus, Hoploth. *Sect. II, Serie II, Cap. VI, Pag. m.* 204. *J'ajoûte le mot* meticulosum, *le sens le demande.*

ce Prélat un commerce d'impudicité. Le Roi continuant à être crédule, il falut qu'Emma se justifiât par les voies ordinaires en ce tems-là, c'est-à-dire qu'elle marchât sur des fers ardens (*C*). Cette dure épreuve montra clairement son innocence. Le Roi l'aiant reconnue se soumit à la peine des pénitens (*a*). Je ne trouve point ce que devinrent les Accusateurs; & il faut avouer qu'il y a plusieurs réflexions à faire sur la coutume de ces siecles-là (*D*).

(*a*) *Voiez* Theophile Raynaud, Hoplothec. *Sect. II, Serie II, Cap. VI, qui cite* Polydore Virgile, Nicolas Harpsfeld, *&* Rodolphus Cestrensis. *Notez que le Pere d'*Orleans *a rapporté cette Histoire avec beaucoup de netteté dans le I Tome des* Revolutions d'Angleterre.

exemtes d'impureté. Soiez veuve, soiez vieille, soiez Reine Douairiere, aiez besoin de conseil, choisissez un Ecclésiastique plutôt qu'un Laïque pour confident; rien ne vous sauvera des mauvais soupçons, & des traits de la médisance. Emma est peut-être la cent millieme parmi les femmes de haut rang, qui ont fait causer de leur conduite.

(*C*) *Il falut … qu'elle marchât sur des fers ardens.*] Un certain Robert, qui fut ensuite Archevêque de Cantorberi, seconda vigoureusement les machinations du Comte de Kent. Ce fut lui qui fit ensorte que l'on condamnât la Reine mere à se purger par cette épreuve du feu. La coutume de ce tems-là vouloit que la personne accusée passât nuds pieds sur neuf coutres de charrue rougis au feu. Il fut dit qu'Emma feroit neuf pas sur ces coutres pour elle-même, & cinq pour l'Evêque de Winchester dont elle avoit fort à cœur la réputation. Elle accepta le parti, & passa en prieres toute la nuit précédente auprès du tombeau de Saint Suitin. Le jour venu on fit dans la même Eglise, où elle passa la nuit, toutes les cérémonies requises; après quoi, en présence d'Edouard, & de tous les Grands du Roiaume, elle marcha sur les neuf coutres au milieu de deux Evêques. Elle étoit habillée comme une petite bourgeoise, & nue jusqu'au genou, & regardoit toujours vers le ciel. Le feu lui fit si peu de mal, que l'on marchoit déja hors de l'Eglise, lors qu'elle demanda quand seroit-ce qu'elle arriveroit au lieu où étoient les coutres (2). Aiant su que tout étoit fait, elle remercia Dieu d'avoir donné à connoître si clairement son innocence. Le Roi Edouard se mit à genoux devant sa mere, & lui demanda pardon, & voulut que pour réparer l'offense qu'on avoit faite tant à elle qu'à l'Evêque de Winchester, les Evêques donnassent la discipline à lui Edouard; & pour cet effet on lui découvrit les épaules, & on le fouetta en pénitent (3). Les coutres furent enterrez dans un Cloître de Winchester.

(2) *Cum progrediendo decursi essent vomeres, jamque extra Ecclesiam procederent cingentes Emmam Episcopi, interrogavit Emma, quando ad vomeres esset perventura, quæ rei exitum edocta immensas gratias pro tanti prodigii ab[s]ersione Deo egit.* Theoph. Raynaudus, Hoploth. *Sect. II, Serie II, Cap. VI, pag.* 294.

(3) *Rex matri supplex ad pedes accidit, & pro noxia materi ac Episcopo Alwino irrogata nudo dorso sua pœnitentiæ plagas ab Episcopis excepit.* Theoph. Raynaudus, Hoploth. *pag.* 204.

(*D*) *Il y a plusieurs réflexions à faire sur la coutume de ces siecles-là.*] Les Histoires sont remplies d'événemens tout pareils à celui-ci. On voit que l'épreuve du fer chaud étoit souvent pratiquée en divers lieux de l'Europe, & que les personnes qui s'y soumettoient, s'en tiroient à leur honneur. Pourquoi ne continue-t-on plus à s'en servir depuis long-tems? Est-ce qu'on a reconnu qu'elle étoit sujette à l'illusion, & que l'artifice humain la pouvoit faire réussir en faveur du crime? Si cela est, il ne faudroit pas tenir pour justifiez ceux & celles qui ont marché sur les coutres sans sentir aucune douleur. Est-ce qu'il ne faut point tenter Dieu? Mais pourquoi le tentoit-on donc en ce tems-là? Pourquoi ne condamne-t-on ceux qui autorisoient cet usage? Pourquoi croira-t-on que Dieu faisoit voir par un miracle une innocence qui ne méritoit pas cette grace, puis qu'elle recouroit à un crime, c'est celui de tenter Dieu? Il est fort difficile de résoudre ces difficultez sans l'intervention d'une cause occasionelle; mais avec cette Hypothese on les résoudroit aisément. On n'auroit qu'à supposer une Intelligence qui auroit pris soin des innocens, & qui par ses desirs auroit déterminé le prémier moteur à ne point suivre dans cette rencontre la Loi générale de la communication des mouvemens. On pourra ensuite supposer, non pas comme les Païens, que ces sortes d'Intelligences meurent; mais qu'elles passent à d'autres emplois, & qu'alors elles ne continuent plus de présider à ces épreuves. Voilà comment il se pourroit faire que certains miracles fussent en vogue en un tems, & cessassent en un autre. Il n'en faudroit rien conclure contre l'immutabilité des Loix générales. On se tromperoit peut-être si l'on croioit qu'entre les Esprits créez, il n'y a que l'Ame de l'homme qui soit sujette au changement.

USAGE commode du Systême des Causes occasionelles.

EMMIUS (UBBO) savant Professeur à Groningue, nâquit à Gretha village de l'Oostfrise le 5 Decembre 1547. Il étoit fils du Ministre de ce village (*A*). Il n'avoit que neuf ans lors qu'on l'envoia étudier à Emden: il y demeura jusqu'à l'âge de dix-huit ans, après quoi il fut envoié à Breme l'an 1565, pour profiter des Leçons du célèbre Jean Molanus. Etant retourné chez son pere, on ne l'envoia point tout aussi-tôt aux Académies, on le fit passer quelque tems à Norden où le College se rétablissoit alors. Mais quand il eut passé l'âge de vingt-trois ans on l'envoia à Rostock, où l'Académie étoit florissante. Il y entendit les Leçons de David Chytræus, Théologien & Historien célèbre, & celles de Henri Bruceus, habile Mathématicien & Médecin. La nouvelle de la mort de son pere l'obligea à s'en retourner en Oostfrise, après avoir sejourné à Rostock plus de deux ans; & l'affliction de sa mere fut cause qu'il ne fit point un voiage en France, comme il l'avoit souhaité. Il demeura auprès de la bonne femme trois ans de suite; après quoi comme le tems l'avoit un peu consolée, il s'en alla à Geneve, & y demeura deux ans. Lors qu'il fut de retour en son païs, il eut à son choix deux conditions, celle de Ministre & celle de Recteur de College. Comme il étoit si timide naturellement qu'il n'osoit presque rien dire en compagnie (*a*), il n'osa s'engager au Ministere, quoi que son inclination l'y portât. Il s'engagea donc au Rectorat d'une Ecole (*b*) l'an 1579. Il la fit fleurir extrémement; mais on lui ôta cette fonction l'an 1587, parce qu'il ne voulut point souscrire à la Confession d'Augsbourg. A cause de ce refus quelques Luthériens zélez lui firent ôter ses gages, & la permission d'enseigner. Il fut appellé à Leer au même païs d'Oostfrise l'an 1588 pour une fonction semblable à celle qu'il avoit perdue. Il donna à l'Ecole de Leer un tel éclat, qu'elle surpassa celle de Norden, où les Luthériens ne purent jamais réparer la décadence qu'elle souffrit depuis la destitution d'Emmius. Ils avoient chassé de Groningue plusieurs personnes qui suivoient la réforme de Calvin. La conformité de fortune fit que ceux d'entre ces exilez qui se retirérent à Leer, liérent une amitié très-étroite avec notre Emmius; ce qui fut cause que lors que la ville de Groningue s'associa avec les Provinces Unies, & qu'elle songea à rétablir son College, la recommandation de plusieurs personnes fit jetter les yeux sur lui. On l'appella pour le Rectorat de ce College, & on lui donna pouvoir d'y établir & d'y abroger tels statuts qu'il trouveroit à-propos. Il prit possession de cet emploi l'an 1594, à l'âge de 47 ans, & l'exerça près de vingt années consécutives, au bien & à l'avantage de la jeunesse que l'on envoioit en foule dans cette Ecole. Au bout de ce tems-là Mrs. de Groningue, aiant érigé leur College en Académie (*c*), donnérent à Emmius la Profession en Histoire & en Langue Greque. Il fut le prémier Recteur de cette nouvelle Académie, & il en fut un des plus beaux ornemens par ses Leçons, jusques à ce que les infirmitez de la vieillesse le contraignirent de ne plus paroître en public. Il ne devint pas inutile pour cela, ni à la République des Lettres, ni à l'Académie de Groningue; car il continua de faire des Livres (*B*), & de communiquer ses sages conseils au Sénat Académique dans toutes

(*a*) *A priore ad quem animus ferebat, retraxit eum verecunda modestia quæ hæreditaria ideo inerat ejus insita fuit, ut nimis pene modestè de se sentiens, in hominum cœtum fari vix auderet.* Vit. Prof. Groning. *pag.* 42.

(*b*) *Ce fut celle de Norden en Oostfrise.*

(*c*) *Ce fut l'an* 1614 *& non pas, comme l'assure* Valere Andre, Biblioth. Belg. *pag.* 822, *l'an* 1607.

(*A*) *Il étoit fils du Ministre de* Gretha.] Ce Ministre s'appelloit Emmo Diken: il avoit été Disciple de Luther & de Melanchthon, & fort consideré de Jean Lascus, qui eut pendant quelque tems l'Intendance des Eglises de ces quartiers-là. Sa femme, mere de notre Ubbo Emmius, étoit fille d'Egbert Tjarda, qui avoit été trente ans de suite Bourgmaître de Norden, & qui avoit un frere nommé Ubbo Emmius, bon Jurisconsulte, qui donna son nom à celui dont il s'agit en cet Article. Le pere d'Emmo Diken étoit un bon paisan, qui avoit sous sa direction l'écluse du lieu (1).

(*B*) *Il continua de faire des Livres.*] Ce fut alors qu'il travailla aux trois Tomes du *Vetus Græcia illustrata*, dont le prémier contient une Description Géographique de la Grece;

(1) *Tiré de la* Vie d'Ubbo Emmius *imprimée parmi celles des* Professeurs de Groningue.

toutes les affaires de conséquence. C'étoit un homme dont l'Erudition ne faisoit pas tout le mérite : il étoit capable de donner des conseils aux Princes mêmes. Guillaume Louïs Comte de Nassau, Gouverneur de la Province de Frise, & de celle de Groningue, le consultoit très-souvent (C), & il ne s'écartoit guere du conseil qu'il en recevoit. Voilà une qualité qu'on ne trouve pas ordinairement parmi ceux qui ont passé toute leur vie dans la poussiere de l'Ecole. Il y eut quelques autres singularitez dans Emmius : il se fixa à Groningue (D), & rejetta les vocations qui lui furent adressées de divers endroits, & il ne s'entêta point de son païs ; car au contraire il refuta fortement les Contes que les Historiens Frisons débitent sur les Antiquitez de leur Nation (E). Cet amour de la Vérité lui fit beaucoup d'ennemis (d). Il mourut à Groningue le neuvieme de Décembre 1625 à l'entrée de sa soixante & dix-neuvieme année (e). La connoissance de l'Histoire fut son fort (F). Il a été loué par plusieurs grands hommes (G), & nommément par Scaliger. Il laissa postérité (H). Les Magistrats firent mettre son portrait dans la Maison de ville.

(d) *Voiez la Remarque (E).*

(e) *Tiré de sa Vie, imprimée avec celle des Professeurs de* Groningue. *Cette Vie n'est presque autre chose que l'Eloge d'Ubbo* Emmius *que* Nicolas Mulerius *Docteur en Médecine, & Professeur en Mathématique à Groningue, publia, sans y mettre son Nom, l'an* 1632.

Grece ; le second l'Histoire des Grecs ; le troisieme la forme particuliere de chaque Etat, ou de chaque République de la Grece. Si les Imprimeurs avoient usé de la diligence qu'ils avoient promise, il eût eu la satisfaction de voir sortir cet Ouvrage de dessous la presse avant sa mort ; mais leurs delais ordinaires furent cause que ce Livre ne vit le jour qu'en 1626 (2). Le Sieur Paul Freher en a ignoré la publication (3). L'Auteur avoit publié des Ouvrages d'importance avant que de travailler à celui-là. Tels sont ses Décades *rerum Frisicarum*, & en général tout ce qu'il a composé tant sur l'Histoire de Frise & de Groningue, que sur la Description Géographique de ces païs-là. Tels sont encore ses Ouvrages de Chronologie & de Généalogie, qui comprennent dans une méthode fort travaillée l'Histoire Romaine & l'Histoire générale. Je ne dis rien de son Histoire de Guillaume Louïs Comte de Nassau, Gouverneur de Frise, où l'on trouve non seulement l'Eloge de ce Seigneur, mais aussi un Abrégé de l'Histoire des Provinces-Unies depuis l'an 1577 jusques à 1614. Je ne dis rien non plus de ses Disputes Théologiques contre Daniel Hofman, ni du Livre qui a pour Titre *Vita & sacra Eleusinia Davidis Georgii, qui monstra pudendorum errorum aut furorum veterum à seculo mundo propinavit, ex libris ejus mysticis eruta* (4). Il travailloit lors qu'il mourut à l'Histoire de Philippe Roi de Macedoine, pere d'Alexandre le Grand. Son dessein étoit de montrer pour l'usage des Provinces-Unies, par quelles obliquitez ce Philippe avoit opprimé la liberté de la Grece. Il avoit déja conduit cette Histoire jusqu'à l'an quinze du Régne de ce Monarque (5).

(C) *Guillaume Louïs Comte de Nassau . . . . le consultoit très-souvent.*] On feroit tort à la mémoire d'Ubbo Emmius, si l'on n'apprenoit pas à toute la terre les honneurs qu'il reçut de ce Gouverneur de Frise. Voici donc de quelle maniere son Historien en a parlé : *Ab eo tempore quo sedes suas Groningæ habuit, per annos* XXVI *affectum illustrissimi Principis* GUILHELMI LUDOVICI *Comitis Nassoviæ, Gubernatoris nostri quondam laudatissimæ memoriæ, tam benevolum & benignum semper sensit Emmius, ut humilioris suæ conditionis sibi conscius, in ruborem sæpè daretur. Nam viri hujus cordatum ingenium Nestoreamque in consiliis dandis prudentiam sæpè expertus Heros inclytus, eum ad se accersere, benignè habere, per fidos domesticos, per literas in maximis negotiis consulere, & à mente ejus haud temerè recedere, in more positum habebat* (6).

(D) *Il se fixa à Groningue.*] J'ai parlé deux ou trois fois (7) de la vie ambulatoire des Professeurs. En voici un qui fut préservé de la maladie épidémique de ceux de son ordre. *Certè præter alios, Dordrechtani, Leovardienses, bis excitati, ad similem apud se functionem, Emdani verò ad aliud vitæ genus capessendum, amplissimis propositis præmiis eum invitarunt. Sed ille gratiis quibus debebat actis, non suum lucellum, sed Reipublicæ literariæ commodum semper quærens, Groningæ, quoad Deo visum, manere, quam aliò transferri maluit, & quod aliis in simili casu occinere solebat, ipse ad usum quoque suum revocavit dictum hoc vulgare,*

Si quâ sede sedes, quæ sit tibi commoda sedes,
Illâ sede sede, nec ab illâ sede recede (8).

Il y a bien peu de gens qui ressemblent à Issacar (9), fils du Patriarche Jacob.

(E) *Il réfuta fortement les Contes que les Historiens Frisons débitent sur les Antiquitez de leur Nation.*] On a pu voir ci-dessus dans l'Article ABBILLUS combien Suffridus Petri est crédule (10). Il n'est pas le seul des Auteurs Frisons qui s'est plu à débiter mille fables. Le pis est qu'on s'est fâché contre ceux qui les ont proscrites : Ubbo Emmius se fit des querelles pour cela, & se vit exposé à cent médisances. Ne croiez pas que ce soit par vanité qu'il affecte de parler de ses ancêtres paternels & maternels, & de la maniere dont il avoit été élevé. Ce sont autant d'articles qu'il devoit à sa justification ; on avoit tâché de le rendre méprisable par tous ces endroits, en haine de sa bonne foi contre les vieilles légendes de son païs. „ (11) Patriam & „ originem paulò accuratius in historia descriptam, aliaque „ sua posteris reliquit, ob sinistrum quorundam affectum, „ quibus quasi sudes in oculis erat, ingenua viri in dicendo „ scribendoque libertas ; præsertim quoties de jure libertateque Frisiorum mota esset controversia. Coëgit quoque hoc facere eum adversariorum iniquitas, qui cum „ fabulas suas ab eo temni ac refelli indignis ferrent animis, eum conviciis conspuere & boni nominis ejus famam lacerare voluerunt, eum μετοίκιον esse, hostem „ patriæ, ignarum ignotumque sibi, & cujus conditionis sit, „ clamitantes. Quibus ille responsum hoc debuit (*) : *Me „ quod attinet, sum origine & patriâ Frisius non minus quam „ hi qui me flagellant, si modo hujusmodi hi sunt, honesta domo utraque natus, honesta quoque in re, in literis voluntate ac sumptu meorum, sine onere aliorum, honeste domi forisque educatus, idque cum diminutione hæreditatis meæ. „ Adversariis meis affectu in communem patriam & gentem „ nostram non concedo ; sed affectum veritati in historia vim „ facere non patior, intraque terminos me contineo. Verum „ tradere tuerique ante omnia laboro : & hunc laborem difficilem Frisiis meis impendo gratis, solo patriæ ac veritatis „ studio ductus, & hoc inter negotia assiduâ cum valetudinis „ jacturâ præsto*".

(F) *La connoissance de l'Histoire fut son fort.*] Ce que l'on a dit de l'étendue de ses connoissances, accompagnée d'une présence de mémoire tout-à-fait heureuse, est très-difficile à croire. On débite que sans nulle préparation, & sans se tromper aux circonstances du tems, du lieu, des personnes, il pouvoit répondre à toutes sortes de questions sur l'Histoire de quelque païs que ce fût, tant ancienne que moderne. Il savoit non seulement les actions, les événemens, les motifs ; mais aussi l'intérêt des peuples, leur forme de gouvernement, le génie des Princes, les moiens dont ils ont usé pour s'agrandir, leurs alliances, leur extraction. Il savoit de plus la figure, la situation, la grandeur des Villes & des Forteresses, les positions des fleuves & des grands chemins, les contours des montagnes &c. De peur qu'on ne s'imagine que j'exagere, je citerai les propres paroles de son Historien. *In omni omnium populorum ac gentium historiâ versatissimus, de cujusque gentis ac cujuslibet temporis historiâ rogatus ex tempore disserebat, recitatis omnium locorum, temporis, & personarum circumstantiis, haud secus ac si præmeditatus & paratus accederet ad historias istas exponendas ; ut satis appareat non fuisse eam superficiariam ipsi cognitionem, quæ multis contigit, sed quæ paucis exactam, solidam, ad interiora penetrantem atque descendentem. Notissimas habebat in veteri & nova historia, non solum res gestas, earumque causas & eventus, cujusque populi moderatores, sed & urbes arcesque à forma, situ, magnitudine, simulque vias publicas, fluvios, montium tractus, geniumque loci, Principum ingenia, mores, cupiditates, ambitus artesque quibus ad honores grassati, quibus propinquitatibus subnixi, quo sanguine creti* (12).

(G) *Il a été loué par plusieurs grands hommes.*] L'Auteur de sa Vie a recueilli plusieurs éloges que Mr. de Thou, Scaliger, Douza, Heinsius, David Chytræus, & quelques autres lui ont donnez. Ils sont d'une grande force, & principalement ceux qui viennent de Scaliger ; car il a traité de divine l'Histoire de Frise d'Ubbo Emmius (13).

(H) *Il laissa postérité.*] Il se maria à Norden l'an 1581. Sa femme qui mourut en couche avec son fruit lui laissa un garçon qui mourut à l'âge de dix-neuf ans. Il demeura veuf pendant trois années, & puis il se maria avec Marguerite de Berghen fille d'un Bourgeois d'Emden, laquelle lui survêcut, avec deux enfans, un fils & une fille : le fils s'appelloit Wesselus Emmius, il étoit Ministre de Groningue lors que son pere mourut. Son frere puiné étoit mort à Orleans peu de mois avant leur pere (14).

(2) Vit. Profess. Groning. pag. 50.

(3) Theat. Freheri, pag. 1521.

(4) Freher. ibidem.

(5) Vit. Profess. Groning. pag. 50.

(6) *Ibidem, pag.* 47.

(7) *Voiez ci-dessus la* Citation (12) *de l'Article* DECIUS.

(8) Vita Profess. Groning. pag. 45.

(9) *Il a vu que le repos étoit bon.* Genese *Chap. XLIX, Vers.* 15.

(10) *Voici un Passage de Mr. de* Thou, *qui concerne* Suffridus Petri, *&* Emmius: *Postea a Frisiæ Ordinibus invitatus, originem, colonias, nobilitatem, libertatem, jura gentis suæ illustranda suscepit, in quibus aliquas repetundis dum admissis fabularum suspicionis nominum fide indulget, multorum reprehensionem incurrit, ut* UBBONI EMMIO, *qui eam provinciam summâ fide ac admirabili simplicitate postea executus est, [illegible] lampada tradidisse, quam ei in serendâ patriâ historiâ prælusisse videatur.* Thuan. *Lib. CXIX, pag.* 816, *ad annum* 1597.

(11) Vit. Profess. Groning. pag. 40.

(*) *De Orig. & Antiq. Fris. pag.* 3. *&* 4.

(12) Vita Profess. Groning. pag. 42.

(13) Hankius, *dans le Volume de* Romanarum Rerum Scriptoribus, *Lib. II, pag.* 118, *rapporte* [illegible] *éloges imprimez avec la Vie* d'Emmius.

(14) *Tiré de la Vie* d'Ubbo Emmius.

ENCOLPIUS, Auteur d'une Histoire de l'Empereur Alexandre, dont il avoit été fort aimé (a). J'ajoute deux choses à ce qu'en a dit Moreri. La prémiere est que cette Histoire ne subsiste point, & que l'Ecrivain Anglois, qui se vanta de l'avoir traduite du Grec, passe justement pour un Imposteur (A). La seconde ne sera que le dévelopement d'une action qu'Encolpius

(a) *Quo* (Encolpio Alexander) *familiarissime usus est.* Lamprid. *in* Alexandro Severo, *Cap. XXVII.*

(A) *L'Ecrivain Anglois, qui se vanta d'avoir traduit du Grec l'Histoire d'Encolpius, passe justement pour un Imposteur.*] Il vivoit sous le Regne de Henri VIII, & s'appelloit Thomas Elyot. Il publia un Livre intitulé *Image of Governance compiled of the Acts and Sentences notable of Alexander Severus* ; c'est-à-dire, *L'Idée du Gouvernement tirée des Actions & des Sentences notables d'Alexandre Severe.* Il se vanta d'avoir traduit cet Ouvrage sur le Manuscrit Grec d'Encolpius, qu'un

colpius avoit décrite, & que Moreri ne fait nullement connoitre. Je ne prétens pas qu'il ait été obligé de la rapporter; mais si je la rapporte, j'espere que mes Lecteurs n'en seront pas mécontens (*B*).

qu'un Gentilhomme Napolitain nommé Puderic lui avoit prêté. Mais on a montré (1) qu'il avoit pris des materiaux dans Lampridius, & dans Herodien; qu'il avoit mal entendu, ou détourné en un autre sens plusieurs choses que ces deux Historiens ont dites; & qu'il a inventé quantité de faits qu'ils n'ont point dits. Seldenus (2) a cru qu'il avoit fait une Version d'un Manuscrit Grec composé par un Moderne: Mais Mr. Wotton n'en croit rien, & il remarque que Baleus aiant partagé en deux classes les Ecrits de Thomas Elyot, l'une pour les Compositions, l'autre pour les Traductions, a mis dans la prémiere l'Ouvrage dont il s'agit; ce qui prouve qu'en ce tems-là l'on ne doutoit point que l'Encolpius prétendu ne fût supposé (3). Je m'imagine que ce Thomas Elyot fut encouragé à cette fraude par le succès qu'avoit eu le Marc Aurele de Guevara. Je dis ailleurs (4) que cet Espagnol tâcha de persuader qu'il avoit tiré d'un vieux Manuscrit la Vie de cet Empereur, laquelle il donnoit comme un modele du Gouvernement: il l'intitula *L'Horloge des Princes.*

(*B*) *Si je ... rapporte une action qu'Encolpius avoit décrite, j'espére que mes Lecteurs n'en seront pas mécontens.*] Elle est fort singuliere. „Lampride rapporte qu'Ovinius Camillus Senateur, & d'une famille très-ancienne, voulut „ s'élever à l'Empire. Alexandre en fut averti, & on lui en „ donna des preuves indubitables. Sur cela il envoia prier „ Camillus de venir au Palais, & témoigna lui être obligé „ de ce qu'il s'offroit de luy mesme à se charger du fardeau „ des affaires, au lieu qu'il y faloit contraindre les autres „ malgré eux. Après cela il alla au Senat avec Camillus, „ qui trembloit de peur, agité par les remors de sa conscience, l'associa à l'Empire, & lui donna un appartement „ dans le Palais, le fit manger avec luy, & le fit revestir „ d'ornemens imperiaux, plus magnifiques que les siens. Il „ y avoit alors quelque Guerre contre les Barbares, qui demandoit la présence de l'Empereur: Alexandre offrit à „ Camillus de l'y mener avec luy, s'il n'aymoit mieux y aller luy seul (5).

„ Alexandre qui alloit à pied invita Camillus à en faire „ autant: mais comme il étoit fort délicat, se trouvant las „ au bout de deux lieues, Alexandre l'obligea de monter „ à cheval; & comme il ne put mesme le suivre à cheval „ que durant deux jours, il lui fit donner un carosse. Enfin, Camillus demanda par grace de renoncer à l'Empire, protestant ou sincerement, ou par crainte, qu'il aimoit mieux mourir que de vivre de la sorte: & Alexandre luy permit de se retirer dans ses terres à la campagne, „ l'assurant qu'il n'avoit rien du tout à craindre; & il le recommanda mesme aux soldats. Camillus vécut ainsi longtems dans ses terres. Mais depuis l'Empereur qui régnoit „ alors (car on ne croit point que ce fust Alexandre (6).) le „ fit tuer, parce qu'il savoit la Guerre & étoit aimé des soldats. Lampride ajoute que le Peuple attribuoit cette action à Trajan, quoi qu'aucun de ses Historiens n'en parlast, au-lieu que plusieurs Auteurs le rapportent d'Alexandre, dans l'Histoire de sa Vie (7).

Il faut ajoûter, pour faire honneur à Lampridius, qu'il a remarqué expressément qu'un Historien ne doit point suivre les opinions du vulgaire, quand elles ne s'accordent pas avec les Auteurs. L'Histoire, dit-il, est tout autrement véritable que les bruits du Peuple: puis donc que les Historiens de Trajan ne lui donnent point cette action, & qu'elle est donnée à l'Empereur Alexandre par ceux qui ont fait sa Vie, il faut rejetter les discours du Peuple qui l'attribuent à Trajan. *Scio vulgum hanc rem quam contexui, Trajani putare: sed neque in Vita ejus id Marius Maximus ita exposuit, neque Fabius Marcellinus, neque Aurelius Verus, neque Statius Valens, qui omnem ejus Vitam in literas miserunt. Contra autem & Septimius, & Acholius, & Encolpius Vitæ scriptores, cæterique de hoc talia prædicaverunt: quod ideo addidi, ne quis vulgi magis famam sequeretur, quam historiam, quæ rumore utique vulgi verior reperitur.* Cette Observation de Lampridius est fort judicieuse. Le fait en question est si notable, que les Historiens de Trajan ne l'auroient point oublié, s'il avoit appartenu à cet Empereur. Mille & mille exemples prouvent que les actions singulieres, & les sentences insignes, sont attribuées par les Peuples tantôt à un Roi tantôt à un autre. On en a usé de même à l'égard des Saints: leurs Zélateurs ont attribué aux uns ce qui avoit été déja dit des autres. Il eût été à souhaiter que les Légendaires eussent dans ces occasions-là imité l'exemple de Lampridius.

(1) *Voiez l'Histoire Romaine de Mr.* Wotton, *imprimée en Anglois, à Londres, l'an* 1701.
(2) Selden. in Euty. *pag.* 474, 475. *Voiez* Tillemont, Hist. des Emper. *Tom. III*, *pag. m.* 572.
(3) *Tiré du* Journal de Leipsic, *Nov.* 1702, *pag.* 489, *dans l'Extrait du Livre de Mr.* Wotton.
(4) *Voiez la Remarq. (H) de l'Article* GUEVARA.
(5) Lamprid. in Alexandro Severo, *Cap. XLVIII. Je me sers de la Traduction de Mr.* de Tillemont, Hist. des Emper. *Tom. III*, *pag.* 344, 345: *il croit que ceci se passa l'an* 228.
(6) *Ceci ne se trouve pas dans* Lampridius, *qui dit seulement*, sed post justa imperatoris occisus est. *Voiez les Commentateurs.*
(7) Tillemont, Hist. des Empereurs, *Tom. III*, *pag.* 345.

E N E' E, en Latin *Æneas Tacticus*, est un des plus anciens Auteurs Grecs qui aient écrit de l'Art Militaire (*A*). Quelques Bibliographes (*a*) disent que le Manuscrit de son Livre se trouve dans la Bibliothéque du Vatican; mais apparemment cela ne se doit entendre que d'un Traité particulier publié par Casaubon (*B*). Les fautes de Mr. Moreri ne sont pas de conséquence (*C*).

(*a*) *Les Abbreviateurs de* Gesner.

(*A*) *C'est un des plus anciens Auteurs Grecs qui aient écrit de l'Art Militaire.*] Cineas de Thessalie, Conseiller de Pyrrhus Roi des Epirotes & Disciple d'Epicure, avoit mis en Abrégé le Livre d'Enée touchant le devoir d'un Général (1). De plus, dans ce qui nous reste d'Enée il n'y a aucun exemple qui ne précéde la 110 Olympiade, & si l'on y fait mention de quelques machines qui commençoient d'être en vogue au tems d'Aristote, on n'y parle point de quelques autres qui furent inventées quelque tems après Aristote (2). Nous pouvons donc avancer sans témérité, que s'il n'est pas cet ENE'E de Stymphalie qui fut Général des Arcadiens environ la 103 Olympiade (3), il n'est pas fort éloigné de ce tems-là.

(*B*) *D'un Traité particulier publié par Casaubon.*] On y explique la maniere dont il faut soutenir un siége, & il fut joint à l'Edition de Polybe l'an 1609. La Préface nous apprend, 1, qu'on le donne sur un Manuscrit copié d'après un Exemplaire venu d'Italie, & que ce Manuscrit est dans la Bibliothéque du Roi très-Chrétien. 2. Qu'Enée avoit composé quelques autres Livres. Naudé (4) a eu tort de dire que le *Commentarius Polioreeticus* d'Enée est différent du Traité *de toleranda Obsidione*; car voici le Titre de ce Traité-là dans l'Edition de Casaubon: Τακτικόν τε καὶ πολιορκητικὸν ὑπόμνημα περὶ τοῦ πῶς χρὴ πολιορκούμενον ἀντέχειν. *Commentarius tacticus & poliorceticus de toleranda obsidione.*

(*C*) *Les fautes de Mr. Moreri ne sont pas de conséquence.*] I. Il dit qu'Enée fit *un Ouvrage de l'Art Militaire*, & que Cineas *fit un Abrégé de ce Livre*. Cela n'est point exact. Elien se sert du nombre pluriel quand il parle des Oeuvres d'Enée sur l'Art Militaire. Αἰνείας τε διὰ πλειόνων, ὃς καὶ στρατηγικὰ βιβλία ἱκανῶς συνταξάμενος, ὧν ἐπιτομὴν ὁ Θετταλὸς Κινέας ἐποίησε (5). *Æneas qui* PLURIBUS LIBRIS *rem militarem copiosè exposuit:* EORUM (6) *epitomen Cineas Thessalus exposuit.* Mr. Moreri cite un Ouvrage de Vossius (7) où se trouvent ces paroles d'Elien, pourquoi donc a-t-il affecté de s'exprimer comme il a fait? II. Il dit que *Gesner assûre que* l'Ouvrage d'Enée *est manuscrit en la Bibliothéque du Vatican*. Gesner ne dit rien d'Enée; ce sont ceux qui ont abrégé Gesner qui disent que le Livre d'Enée *de re militari* est au Vatican. Casaubon applique cela au Traité *de toleranda Obsidione*. Notez que Vossius, à la page 217 du Livre *de Scientiis Mathematicis*, attribue à Gesner ce que j'ai repris Moreri de lui avoir attribué.

(1) Ælianus, in Tacticis, *Cap. I.*
(2) Casaub. in *Præfat.* Æneæ de toleranda Obsidione.
(3) Xenophon, de Rebus gestis Græcor. *Libr. VII*, *pag. m.* 368. *Notez qu'au Livre IV de* Expedit. Cyri, *pag. m.* 199, *il parle d'un autre Enée de Stymphalie, qui perit dans l'Expédition du jeune Cyrus, vers la fin de la* 94 *Olympiade.*
(4) De Studio Militari, *p. m.* 45.
(5) Ælian. Tactic. *Cap. I.*
(6) *Pourquoi donc* Vossius, de Scient. Mathem., *pag.* 217, *dit-il seulement que* Cineas *fit un Abrégé des* Tactiques *d'Enée?*
(7) Vossius, de Histor. Græc. *Libr. IV*, *Cap. XI.*

E P H O R E, Orateur & Historien, étoit de Cume dans l'Eolie (*a*). Isocrate, dont il étoit Disciple (*b*), lui conseilla d'écrire une Histoire. J'ai dit ailleurs (*c*) qu'il donna le même conseil à Theopompe l'un de ses autres Ecoliers, & j'ai marqué la différence de génie qui se rencontroit entre ces deux-là. Ephore, ne voulant point se charger des confusions & des bagatelles du tems fabuleux, commença par le retour des Heraclides au Peloponnese (*d*), & il conduisit son Ouvrage depuis cette fameuse époque, jusqu'à la vingtieme année du Régne de Philippe de Macedoine pere d'Alexandre le Grand. C'étoit un intervalle d'environ 750 ans. Il divisa cette Histoire en XXX Livres, à chacun desquels il ajoûta une Préface (*e*). Les jugemens varient beaucoup sur le mérite de cet Auteur, les uns le louent, les autres le blâment, & l'accusent de tromperies tant actives que passives (*A*). Il

(*a*) Strabo, *Lib. XIII*, *pag.* 42[illegible].
(*b*) Plut. in Vita Isocr. *pag.* 837.
(*c*) *Dans l'Article* THEOPOMPE, *Remarque* (*B*).
(*d*) Diodor. Siculus, *Libr. IV*, *Cap. I.*
(*e*) *Idem*, *Libr. XVI*, *Capite LXXVII*, *pag. m.* 795.

(*A*) *Les uns le louent, les autres le blâment & l'accusent de tromperies tant actives que passives.*] Diodore de Sicile le compte pour l'un des trois Historiens que l'on estimoit le plus (1). Les deux autres sont Callisthene & Theopompe. S'étant plaint que plusieurs de ceux qui avoient fait des Histoires eussent négligé l'œconomie & la distribution des sujets, il déclare qu'Ephore n'étoit pas tombé dans ce défaut, & que son Ouvrage n'étoit pas moins estimable par l'élégance du style, que par l'ordre des matieres. Ἔφορος τὰς κοινὰς πράξεις ἀναγράφων οὐ μόνον κατὰ τὴν λέξιν, ἀλλὰ καὶ κατὰ τὴν οἰκονομίαν ἐπιτέτευχε. *Ephorus res passim gestas describens non verborum elegantia duntaxat, sed accurata ordinis quoque observatione, probi officia historici fungitur* (2). Nous verrons ci-dessous (3) qu'on l'a préféré à Theopompe, c'est dire beaucoup. Les éloges que Strabon lui donne ne sont pas petits. Il le regarde comme un personnage digne de mémoire (4). Il le cite souvent, & il en donne pour raison l'exactitude de ses recherches reconnue & louée par Polybe

(1) Diodor. Siculus, *Libr. IV*, *Cap. I.*
(2) Diodor. Siculus, *Libr. V*, *init.*
(3) *Dans la Remarq.* (*C*).
(4) Ἀνὴρ ἄξιος μνήμης. *Vir memoria dignus.* Strab. *Libr. XIII*, *p.* 428.

Il composa d'autres Livres (B); & l'on en fit un contre lui où l'on marqua ses larcins,

Polybe juge très-compétent. Ἔφορος δ' ᾧ τὸ πλεῖστον χρώμεθα διὰ τὴν περὶ ταῦτα ἐπιμέλειαν καθάπερ καὶ Πολύβιος μαρτυρῶν τυγχάνει ἀνὴρ ἀξιόλογος. *Ephorus quo plurimum utimur ob diligentiam in talibus rebus (quod & Polybius testatur) vir magnæ autoritatis* (5). Aiant marqué un défaut dans cet Auteur, il ajoûte que cela ne l'empêche pas de surpasser les autres Historiens. Τοιοῦτος δ' ὢν Ἔφορος ἑτέρων ὅμως κρείττων ἐστὶ καὶ αὐτὸς ὁ ἐπισπουδασμένος οὕτως ἐπαινέσας αὐτὸν Πολύβιος, καὶ φήσας περὶ τῶν Ἑλληνικῶν καλῶς μὲν Εὔδοξον, κάλλιστα δ' Ἔφορον ἐξηγεῖσθαι περὶ κτίσεων, συγγενειῶν, μεταναστάσεων, ἀρχηγετῶν. *Talis cùm sit Ephorus, aliis tamen est melior: & ipse Polybius ita studiosè eum laudans, dicensque de rebus Græcis Eudoxum bellè, Ephorum optimè scripsisse, de origine urbium, cognationibus, migrationibus, ducibus atque autoribus* (6). Ce défaut est une contradiction assez manifeste (7), & d'autant moins excusable que l'Auteur avoit pris beaucoup de peine pour éclaircir le sujet, & pour réfuter ceux qui en avoient parlé peu exactement. Il s'étoit même félicité de sa diligence: ὁ δ' ὥσπερ κατηγορικῶς ἐπιλέγει ὅτι ταῦτα καὶ τὰ τοιαῦτα διακριβοῦν εἰώθαμεν, ὅταν ἢ τι τῶν πραγμάτων ἢ παντελῶς ἀπορούμενον, ἢ ψευδῆ δόξαν ἔχον. *Tamen Ephorus, quasi re præclarè gesta, addit hanc se accurationem adhibere solere, cùm aut dubia omnino res est, aut falsa de ea obtinet opinio* (8). Ce n'est pas la seule contradiction qui soit échappée de sa plume: il tomba quelquefois dans cette espéce de faute: Δοκεῖ μοι τἀναντία ποιεῖν ἔσθ' ὅτε τῇ προαιρέσει καὶ ταῖς ἐξ ἀρχῆς ὑποσχέσεσι. *Videtur mihi nonnunquam contrarium ejus facere quod ab initio instituerat ac promiserat* (9). Ces paroles sont de Strabon, qui en donne tout aussi-tôt une preuve, car il dit qu'Ephore aiant censuré les Auteurs qui mêlent des fables avec l'Histoire, s'étend sur les louanges de la vérité, & promet de suivre principalement cette vertu en rapportant ce qui concerne l'Oracle de Delphes, n'y aiant rien de plus absurde que de mentir lors que l'on traite d'un Oracle si éloigné de la tromperie. Προσθήσει τῷ περὶ τοῦ μαντείου τούτου λόγῳ, σεμνήν τινα ὑπόσχεσιν, ὡς πανταχοῦ μὲν ἄριστον νομίζει τ' ἀληθές, μάλιστα δὲ κατὰ τὴν ὑπόθεσιν ταύτην· ἄτοπον γάρ, εἰ περὶ μὲν τῶν ἄλλων ἀεὶ τὸν τοιοῦτον τρόπον διώκομεν, φησί, περὶ δὲ τοῦ μαντείου λέγοντες, ὃ πάντων ἐστὶν ἀψευδέστατον, τοῖς οὕτως ἀπίστοις καὶ ψευδέσι χρησόμεθα λόγοις. *Sermoni de hoc oraculo promissum adjicit gravitatis plenum, se cùm aliàs veritatem maximi facere, tum vel apprimè in hoc argumento. Absurdum enim est, inquit, si veritatem aliis in rebus sectantes, de oraculo dicturi omnium veracissimo, ita incredibilibus & falsis utamur narrationibus* (10). Cela est fort sensé: un tel discours fait honneur & à la personne, & au jugement d'Ephore; mais la suite n'y répond point; car la narration que cet Auteur donne touchant l'Oracle de Delphes, ne vaut guere mieux que l'opinion populaire.

Il parla si faussement de l'Egypte, qu'il fit connoître non seulement qu'il n'y avoit jamais voiagé, mais aussi qu'il n'avoit pas eu le soin de s'en informer exactement à ceux qui la connoissoient (11). C'est le sentiment de Diodore de Sicile. Peu après l'aiant convaincu de mensonge il fait cette réflexion: Οὐκ ἄν τις παρ' Ἐφόρῳ ζητήσειεν ἐν παντὶ τρόπῳ τἀκριβές, ὁρῶν αὐτὸν ἐν πολλοῖς ὠλιγωρηκότα τῆς ἀληθείας. *Certi quid apud Ephorum nemo inquiret, qui viderit in multis eum negligere veritatem* (12). Seneque nous en donne encore une plus mauvaise opinion, lors qu'il rejette son témoignage au sujet d'une Comete. Rapportons tout ce qu'il dit, car nous y verrons de quel poids doit être en général l'autorité des Historiens quand ils parlent des prodiges. *Nec magna molitione detrahenda est autoritas Ephoro: historicus est. Quidam incredibilium relatu commendationem parant, & lectorem aliud acturum, si per quotidiana duceretur, miraculo excitant. Quidam creduli, quidam negligentes sunt: quibusdam mendacium obrepit, quibusdam placet. Illi non evitant, hi appetunt. Et hoc in commune de tota natione: quæ approbare opus suum, & fieri populare non putat posse, nisi illud mendacio aspersit. Ephorus verò non religiosissimæ fidei, sæpe decipitur, sæpe decipit* (13). Vous verrez dans Vossius (14) quelques mensonges d'Ephore, & le mépris que Duris de Samos, Dion Chrysostôme, & Suidas (15), avoient pour son style. Denys d'Halicarnasse (16) & Diodore de Sicile (17) en faisoient un tout autre jugement, & ils étoient bons connoisseurs. Quoi qu'il en soit, je m'imagine que tous ceux qui aiment l'Histoire regrettent la perte des Ecrits d'Ephore. Pour moi je la regrette beaucoup. Notez que Vossius n'a pas bien caractérisé toutes les erreurs qu'il lui reproche; car il le blâme d'avoir trompé ses Lecteurs sans être trompé lui-même, en parlant d'un Temple d'Hercule (18): *Decipitur quidem, cum .... tradidit .... decipit autem in eo quod de Herculis fano in Hispania finxit, ut est apud Strabonem initio libri III, & fuere id genus apud Ephorum permulta. Unde & Diodorus Siculus lib. 1. οὐκ ἄν τις. &c.* (19). En I lieu, il est très-probable qu'il disoit cela de bonne foi; que gagnoit-il à écrire une telle chose contre sa conscience? Il étoit si mal informé de l'état des Espagnols, qu'il ne les prenoit que pour une Ville. Josephe infere de là que les Grecs connurent tard ce qui concernoit les Nations occidentales. Vossius ne desapprouve pas cette conséquence: pourquoi donc veut-il qu'Ephore ait bien su la vérité touchant ce Temple? En II lieu, Strabon n'est pas bien cité, car il ne désigne point en particulier si Ephore écrivoit selon ses lumieres, ou contre. III. Le Passage de Diodore de Sicile ne prouve point qu'il y ait eu dans les Ouvrages d'Ephore plusieurs faussetez opposées à la connoissance de l'Auteur. On l'accuse au contraire d'avoir négligé de s'instruire. Si l'on critiquoit à la rigueur, on trouveroit presque par-tout des *unde* aussi mal placez que celui de Vossius.

(B) *Il composa d'autres Livres.*] Un Traité περὶ τῶν εὑρημάτων, *de Rebus inventis*. Strabon en a fait mention (20). Un περὶ ἀγαθῶν καὶ κακῶν, *de bonis ac malis*, divisé en XXIV Livres (21). Un περὶ παραδόξων τῶν ἑκασταχοῦ, *de Rebus passim admirabilibus*, divisé en XV Livres (22). Un περὶ Θρᾳκίων πολισμάτων, *de Civitatibus Thraciæ*. Harpocration en a cité le IV Livre (23). Un intitulé ἐπιχώριος, où il traitoit de sa patrie (24). Le Pere Hardouin lui attribue un Traité particulier de l'Origine des Villes (25), & un autre de l'Accroissement du Nil: mais les Auteurs qu'il allegue (26) ne témoignent point cela, car Polybe a seulement prétendu qu'Ephore expliquoit très-bien dans son Histoire la fondation des Villes, leurs Colonies, &c.; & pour ce qui est du Scholiaste d'Apollonius il n'a prétendu citer que ce qu'Ephore avoit dit du Nil dans la même Histoire. Ce n'est point par des Traitez particuliers de Géographie qu'il a mérité d'être mis au nombre des Géographes (27); mais à cause qu'il s'étoit fort attaché à la Description des lieux dont le cours de son Histoire le faisoit parler (28). Ne doutons point qu'il n'ait publié quelques Harangues, ou quelque Traité de Rhétorique, puis que Ciceron s'est servi des termes que je m'en vais rapporter: *Omitto Isocratem discipulosque ejus Ephorum & Naucratem, quanquam orationis faciendæ & ornandæ autores locupletissimi, summi ipsi oratores esse debeant* (29). Comment douterions-nous qu'il n'eût écrit sur la Rhétorique, puis que nous savons que son Traité περὶ λέξεως, *de Dictione*, a été cité par Theon? *Eidem* (Theoni) *& laudatur* Ἔφορος ἐν τῷ περὶ λέξεως. *Cujus operis pene initio hexametrum effundere ait* (30). C'est ainsi que Vossius s'exprime: on peut l'accuser d'un péché de commission & d'un péché d'omission; car il assûre que le Vers que l'on trouvoit proche du commencement de ce Traité étoit héxametre: nous ne voions point cela dans Theon; & il ne dit pas que ce Vers se rencontroit dans le même lieu où Ephore condamna la cadence & les nombres du discours, circonstance que Theon rapporte, & qui fait une singularité qu'il ne faloit pas omettre. Le Passage de ce Sophiste rapporté un peu au long, nous fera voir une autre faute de Vossius. Συγγνώμης δ' ἄξιον, ὅταν εἰς ἐκεῖνά τις ἐμπέσῃ κατὰ τὰ μέτρα, ἅπερ ἔχει ὁμοιότητα πρὸς τὸ πεζὸν οἷόν ἐστι τὸ ἰαμβικόν· διὸ καὶ πάντες οἱ συγγραφεῖς ἄκοντες ἐμπίπτουσιν εἰς τὸ γένος τοῦτο· ὁ γοῦν Ἔφορος ἐν τῷ περὶ λέξεως, δι' αὐτοῦ τοῦ ἀπαγορεύοντος λόγου, μὴ τῷ εὐρύθμῳ χρῆσθαι διαλέκτῳ, εὐθὺς ἐν ἀρχῇ στίχον εἴρηκεν, εἰπών· πάλιν δὲ περὶ τῆς εὐρύθμου διέξειμι (31). *Venia tamen dari solet iis qui forte in versus, qui quam proximè ad solutam accedunt orationem, incidunt,* (32) *quales iambici: quod omnibus fere scriptoribus invitis evenire solet. Ephorus certe in libro de sermone, eo ipso loco, ubi nimis numerosam usurpare elocutionem vetat, statim initio versum ipse extulit, hoc modo,*

Posthac modos orationis inquiram.

Theon venoit de condamner sans quartier la prose où il se trouvoit de grands vers pompeux, & puis il excuse les vers qui ressemblent à la prose, comme sont les ïambes, & il dit que presque tous les Ecrivains tombent malgré eux dans ce défaut, qu'il leur échappe de cette espéce de vers. Il en donne pour exemple notre Ephore, mais il ne dit pas, comme Vossius le prétend, que ce vers-là fût presque à l'entrée du Traité. Notez que ce qu'Ephore a dit d'Homere (33) n'étoit pas dans un Traité particulier sur ce Poëte, mais dans celui qu'il composa touchant sa patrie (34). Son Traité περὶ εὑρημάτων fut réfuté par le Philosophe Straton, comme Pline nous l'apprend. *Stratone qui contra Ephori* εὑρήματα *scripsit* (35). C'est ainsi que le Pere Hardouin a corrigé ce Passage, où on lit *contra Ephori theoremata*. Jonsius insinue cette correction (36). Notez qu'on parle d'un Euphorus Auteur d'un Livre περὶ τῶν εὑρημάτων, *de rebus inventis*. Vossius (37) prétend qu'Athenée l'a cité (38), & qu'il ne faut point corriger Εὔφορος pour mettre Ἔφορος: car, dit-il, celui qu'Athenée allegue en cet endroit-là est tout-à-fait différent de l'Historien. Cela pourroit être, mais je ne croi pas qu'on en pût donner la moindre preuve. Le Pere Hardouin (39) a cru qu'il faloit lire Ἔφορος, tout comme dans le chapitre XII du VIII Livre d'Athenée dont il applique ces deux Passages à l'Historien Ephore. Les deux endroits de Clement d'Alexandrie (40) alléguez par Vossius, peuvent fort bien convenir à ce même Historien, & ainsi l'on a lieu de croire que les Copistes ont mis là Εὔφορος pour Ἔφορος. Cela leur est arrivé dans le grand *Etymologicon* (41), où l'on cite Εὔφορος ἐν τῷ Εὐρώπῃ. Il faloit dire Ἔφορος, car nous apprenons de Strabon (42), que le IV Livre de l'Historien Ephore étoit intitulé Εὐρώπη. C'est Vossius qui fait cette Observation: pourquoi ne croiroit-on pas que la même faute s'est glissée dans Diogene Laërce, comme l'ont jugé Aldobrandin & Jonsius (43)? Mr. Menage (44) aime mieux suivre l'opinion de Vossius; mais c'est pure courtoisie, puis que Vossius n'a point prouvé son sentiment. Le grand Scaliger (45) affirme qu'on a mis deux fois

(5) Strabo, Libr. IX, pag. 190.

(6) Idem, Libr. X, pag. 320.

(7) Voiez Strabo, Libr. XIII, pag. 319.

(8) Idem, ibid. p. 320.

(9) Idem, Libr. IX, pag. 290.

(10) Idem, ibidem.

(11) *Scriptor hic non solum ipse locorum Ægypti naturam non vidisse, sed nec ab iis, quibus regionis illius ratio cognita est, diligenter percunctatus nobis videtur.* Diodor. Sicul. Libr. I, Cap. XXXIX, pag. m. 35.

(12) Idem, ibidem.

(13) Seneca, Quæst. Natural. Libr. VII, Cap. XVI, pag. m. 908.

(14) Vossius, de Hist. Græcis, pag. 36, 37.

(15) Ἔφορος ὢν τὸ ἦθος ἁπλοῦς, τῆς δὲ ἑρμηνείας τῆς ἱστορίας ὕπτιος καὶ νωθρὸς καὶ μηδεμίαν ἔχων ἐπίτασιν. *Ephorus ingenio quidem erat simplici: in dictione vero historica supinus, & segnis ac contentione carens.* Suidas, apud Vossium, ibid.

(16) Dionys. Halicarn. de Collocat. Verborum, Capite LXXXI, pag. m. 58.

(17) Diodor. Sicul. Libr. V, init. J'ai cité ses paroles ci-dessus Citation (2).

(18) Vossius, de Hist. Græcis, pag. 36.

(19) Voiez la suite ci-dessus Citation (12).

(20) Strabo Libr. XIII, pag. 428.

(21) Suidas, in Ἔφορος.

(22) Id. ib.

(23) Harpocrat. Voc. Αἶνος.

(24) Plut. de Vita Homeri init. apud Vossium de Hist. Græcis, pag. 36.

(25) Jonsius, pag. 67, semble aussi le lui donner.

(26) Hardoin. in Indice Autorum Plinii. Il cite Polybe apud Strabon. Libr. X, pag. 465, quant au Traité de Origine Urbium, & le Scholiaste d'Apollonius, in Lib. IV Vers. 269, quant au Traité de Nili Incremento.

(27) Strabon, Libr. I init. l'y a mis.

(28) Ibidem, Libr. VIII, initio.

(29) Cicero, in Oratore, Cap. LI.

(30) Vossius, de Hist. Græcis, pag. 36.

(31) Theo, Progymnasm. Cap. II, p. m. 25.

(32) Ces deux mots ont été omis dans la Traduction qu'Heinsius a corrigée.

(33) Voiez Plutarque de Homero, & Tatien Orat. ad Græcos.

(34) Voiez Scaliger in Euseb. num. 1101, pag. m. 62.

(35) Plin. Libr. I in Indice Libr. VII.

(36) Jonsius, de Script. Hist. Phil. p. 44. S'il y a eu un Auteur nommé Euphorus.

(37) Vossius, de Hist. Græc. pag. 367.

(38) Athen. Libr. IV, Cap. XXV, pag. 182.

(39) Hardoin. in Indice Autorum Plinii.

(40) L'un est in Libr. I Stromat. pag. 306, l'autre ibid. pag. 339.

(41) In Voc. ἐπιχωρίων, apud Vossium de Hist. Græc. pag. 367.

(42) Strabo, Libr. VII.

(43) Voiez Mr. Menage in Diogen. Laërt. Libr. I, num. 41, pag. 23.

(44) Ibidem.

(45) Scaliger Animadv. in Eusebium, ad ann. 1101, pag. m. 62.

cins (*C*). Tout cela s'eſt perdu. J'ai parlé ailleurs (*f*) du jugement que l'on fit des longues Harangues qu'il inſera dans ſon Hiſtoire. On ſe moqua bien de lui ſur la maniere dont il fit mention de ſa patrie (*D*). Il laiſſa un fils dont je dirai quelque choſe (*E*). Il ne tint qu'à lui de ſuivre la Cour

(*f*) *Dans la Remarq.* (*G*) *de l'Article* THEOPOMPE.

fois Εὔφορος pour Ἔφορος dans Clement Alexandrin, & que par une ſemblable faute nous trouvons Εὔφορος au lieu d'Ἔφορος dans Diogene Laërce à la Vie de Thalès. Il croit auſſi que l'Euphorbus de la Chronique d'Euſebe (46) n'eſt autre que notre Ephorus, que l'on a d'abord changé en Euphorus, & puis en Euphorbus. Il eſt ſûr qu'Euſtathius (47), appuié ſur le témoignage d'Etienne de Byzance, a cité un Euphorus qui ſe nomme Ephorus dans le Livre de cet Etienne (48). J'adopterois facilement l'opinion de Scaliger; car il ne faut jamais multiplier les Auteurs, non plus qu'aucune autre choſe, ſans neceſſité.

Voilà bien des minuties, me dira-t-on. Oui, répondrai-je; mais qui ſe trouvent dans les Ouvrages des plus ſavans hommes de ce ſiecle. C'eſt une fatalité inſéparable de la Critique, & n'en déplaiſe aux Cenſeurs, je ferai encore une Remarque de même nature. Quand le nom du même Ecrivain eſt rapporté ſi diverſement dans un Ouvrage, qu'il ſemble qu'on puiſſe juger qu'il s'agit là de plus d'un Auteur, il ne faut pas toûjours s'en prendre aux Copiſtes, la faute peut fort bien être dans l'Original: ne doutons point qu'Athenée n'ait pu écrire tantôt Εὔφορος tantôt Ἔφορος, quoi qu'il eût en vue le même Auteur. On m'avouera qu'il ſe trouveroit aujourd'hui des Ecrivains, qui aiant à parler du Pere Bouhours dans un Ouvrage de longue haleine, le nommeroient quelquefois *Bours*, quelquefois *Bouours*, quelquefois *Bohours*. J'ai vu des Lettres écrites par d'habiles gens où tel nom propre étoit orthographié tantôt d'une façon & tantôt d'une autre, tantôt Bordeaux ou Tholoſe, & tantôt Bourdeaux ou Toulouſe. Voiez la Remarque (*B*) de l'Article DEMETRIUS, & l'Article DURER à la fin.

(*C*) *L'on fit un Livre .... où l'on marqua ſes larcins.*] Euſebe nous a conſervé un beau fragment du I Livre de Porphyre περὶ τῆς φιλολογίας ἀκροάσεως, *de erudito auditu.* On voit là une Diſpute entre deux Savans dont l'un préféroit Ephore à Theopompe (49), & l'autre traitoit Ephore de Plagiaire, & l'accuſoit d'avoir pris de Daimachus, de Calliſthene, & d'Anaximene juſques à trois mille lignes mot-à-mot. Αὐταῖς λέξεσιν ἔσθ' ὅτε τρισχιλίους ὅλους μεταθέντος στίχους. *Tria nonnunquam verſuum millia totidem verbis in ſua tranſtulerit* (50). Je ne trouve point que ſon adverſaire nie le fait, il ſe contente de recriminer, il dit ſeulement que Theopompe a été un grand Plagiaire. On verra dans un autre lieu (51) ce que c'eſt. Porphyre quelques pages après aſſûre qu'on avoit deux Livres d'un certain Lyſimachus περὶ τῆς Ἐφόρου κλοπῆς, *de furto Ephori*, & qu'Alcée Poëte ſatirique avoit cenſuré d'un air moqueur les voleries de cet Hiſtorien.

Il ſe préſente ici une petite difficulté. Daimachus, l'un des Auteurs qui ſelon Porphyre furent pillez par Ephore, fut envoié en Ambaſſade à la Cour du fils d'Androcottus Roi des Indes; il a donc vécu après Ephore, & par conſequent Porphyre ſe trompe. Voilà une raiſon chronologique dont Voſſius (52) s'eſt ſervi pour réfuter Caſaubon (53), qui a cru que le Daimachus volé par Ephore eſt celui qui étoit natif de Platée, & que Plutarque (54) & Athenée (55) ont cité. Il eſt ſûr que celui qu'Athenée cite avoit fait une Relation des Indes, & qu'il étoit de Platée (56). Il eſt donc certain que celui dont Caſaubon parle ne differe point du Daimachus qui fut envoié aux Indes (57), ſous le Regne d'Alliſtrochade fils d'Androcottus (58). Il s'agit donc de ſavoir ſi Ephore a pu être Plagiaire d'un tel Daimachus. La Chronologie, dit-on, y repugne, car Androcottus régnoit aux Indes lors que Seleucus bâtiſſoit les fondemens de la puiſſance qu'il obtint depuis (59). Voſſius trouve très-forte cette raiſon. *Cave igitur putes*, dit-il (60) après l'avoir alleguée, *Ephorum pleraque hujus Daimachi in hiſtoriam ſuam totidem verbis tranſcripſiſſe ... nam Ephorum tanto eſſe antiquiorem ſatis ex iis, quæ ſupra diximus, liquet.* Pour moi je ne la trouve point forte. Ephorus étudia l'Eloquence ſous Iſocrate en même tems que Theopompus. Celui-ci n'avoit que quarante-cinq ans (61), lors qu'Alexandre le fit rétablir dans ſa patrie. Il vit le Régne de Ptolomée en Egypte. Pourquoi donc ne croiroit-on pas qu'Ephore vécut juſques à l'entier établiſſement de la Monarchie de Seleucus? Rien ne nous empêche de ſuppoſer que le Régne d'Androcottus fut aſſez court, & que Daimachus étoit avancé en âge lors qu'on l'envoia aux Indes. Il pouvoit donc avoir publié des Hiſtoires avant qu'on l'y envoiât. Ephore pouvoit les avoir lues, & ne faire pas plus de difficulté d'y moiſſonner que dans celles d'Anaximenes ſon contemporain. Il ne faut point du tout prétendre que Porphyre ait cru qu'Ephore pilla l'Hiſtoire des Indes compoſée par Daimachus: il a entendu ſans doute quelque autre Ouvrage, comme vous diriez l'Hiſtoire des Grecs attribuée viſiblement par Plutarque à ce Daimachus (62), qui fit auſſi un Traité *de bellicis machinamentis* (63), & peut-être même un Traité de Religion (64). Si Mr. Menage (65) avoit bien examiné toutes ces choſes, il n'auroit pas adopté l'opinion de Voſſius. Elle a été auſſi adoptée dans le Recueil des Plagiaires (66), & l'on y attend des methodes d'abſoudre Porphyre, dont il n'a aucun beſoin. *Eadem reprehenſio in Porphyrium cadit, ad quem provocat Caſaubonus, niſi vel doceant eruditi alium quendam fuiſſe*

(46) Euſeb. num. 1101.
(47) Euſtathius in Iliad. *Libr. II, folio* 275, *apud* Jonſium de Script. Hiſt. Philoſ. *pag.* 44.
(48) Steph. de Urbibus, *Voce* Ἀλιζῶνες.
(49) Αὐτὸν καὶ Θεόπομπον προὔκρινε. *Eum ipſi quoque Theopompo anteponebat.* Porphyrius, *apud* Euſebium, Præpar. *Libr. X, Cap. III, pag.* 464.
(50) *Idem, ibid.*
(51) *Dans l'Article* THEOPOMPE, *Remarque* (*M*).
(52) Voſſius, de Hiſt. Græcis, *pag.* 76.
(53) Caſaub. in Diogen. Laërt. *Libr. I, num.* 30.
(54) Plut. *in* Paral. Solon. & Poplic. *pag.* 111.
(55) Athen. *Libr. IV, pag.* 394.
(56) Harpocrat. voce Ἐγγυθήκη.
(57) Strabo, *Libr. II, pag.* 48.
(58) *D'autres le nomment Sandrocottus.*
(59) *Sandrocottus eo tempeſtate qua Seleucus futuræ magnitudinis fundamenta jaciebat, Indiam poſſidebat.* Juſtin. *Libr. XV, ſub fin., pag. m.* 342.
(60) Voſſius, de Hiſt. Græcis, *pag.* 76.
(61) *Voiez ſon Article.*
(62) Plut. in Paral. Solon. & Poplic. *pag.* 111.
(63) [illegible] ὑπομνήματα. *Vide* Stephanum Byzantinum, *Voce* [illegible].
(64) *Voiez* Plutarque in Vitâ Lyſandri, *pag.* 439.
(65) Menagius, Not. ad Diogen. Laërt. *Libr. I, num.* 50.
(66) Thomaſius, de Plagio Literario, *pag.* 180.

Daimachum Ephoro ſupparem aut antiquiorem, vel nomen Daimachi apud Porphyrium fuiſſe corruptum (67).

Au reſte, tous les curieux doivent ſavoir gré à Euſebe d'avoir ſauvé du naufrage un ſi beau morceau de Porphyre: mais il me ſemble qu'il ne devoit point l'emploier dans un Ouvrage intitulé *Præparatio Evangelica*; car de quoi ſert-il, ou pour l'avantage de la Religion Chrétienne, ou pour la confuſion des fauſſes Divinitez, que les Auteurs Grecs aient été Plagiaires les uns à l'égard des autres? N'eſt-ce pas une coutume de tous les païs, & de tous les tems? Les Peres de l'Egliſe ne prenoient-ils pas bien des choſes les uns des Ecrits des autres? Ne fait-on pas cela tous les jours, de Catholique à Catholique, & de Proteſtant à Proteſtant? Euſebe a été plus judicieux quand il a fait voir que les Grecs avoient été Plagiaires à l'égard des Barbares (68): cela ſert de quelque appui aux Hiſtoires ſaintes. D'où l'on peut conclure en paſſant qu'il étoit moins deſavantageux aux Grecs de s'être pillez les uns les autres, que d'avoir pillé les richeſſes étrangeres. Ce deſavantage eſt une exception aux regles communes. *Le Marin diſoit que prendre ſur ceux de ſa Nation, c'eſtoit larcin: mais que prendre ſur les Eſtrangers c'eſtoit conqueſte, & je penſe qu'il avoit raiſon. Nous n'eſtudions que pour apprendre, & nous n'apprenons que pour faire voir que nous avons eſtudié.* Ces paroles ſont de Mr. de Scuderi (69). *Si j'ai pris quelque choſe*, continue-t-il, *dans les Grecs & dans les Latins, je n'ai rien pris du tout dans les Italiens, dans les Eſpagnols, ni dans les François: me ſemblant que ce qui eſt eſtude chez les Anciens eſt vollerie chez les Modernes.* La Mothe le Vayer eſt du même ſentiment, car voici ce qu'il a dit dans l'un de ſes Livres: „ Prendre des Anciens & faire ſon profit de ce qu'ils ont écrit, „ c'eſt comme pirater au delà de la Ligne; mais voler ceux „ de ſon ſiecle en s'appropriant leurs penſées & leurs productions, c'eſt tirer la laine aux coins des ruës, c'eſt ôter „ les manteaux ſur le pont neuf (70)". Je croi que tous les Auteurs conviennent de cette Maxime, qu'il vaut mieux piller les Anciens que les Modernes, & qu'entre ceux-ci il faut épargner ſes compatriotes préferablement aux étrangers. La piraterie literaire ne reſſemble point en tout à celle des Armateurs. Ceux-ci ſe croient plus innocens lors qu'ils exercent leurs brigandages dans le nouveau Monde, que s'ils les exerçoient dans l'Europe: les Auteurs au contraire arment en courſe bien plus hardiment pour le vieux Monde, & ils ont lieu d'eſperer qu'on les louera des priſes qu'ils y feront. „ Celui qui a fait des Annotations ſur la Hieruſalem du Taſſe a creu lui faire honneur en faiſant remarquer dans ſon Poëme deux ou trois mille endroits imitez de divers Auteurs: & les Commentateurs de Petrarque & de Ronſard ont auſſi fait la même choſe (71)". Tous les Plagiaires, quand ils le peuvent, ſuivent le plan de la diſtinction que j'ai alleguée: mais ils ne le font point par principe de conſcience, c'eſt plutôt afin de n'être pas reconnus. Qu'un jeune Miniſtre François ſe ſerve des Predications de Mr. Daillé, ou de celles de quelque autre Miniſtre de la Nation, cachera-t-il ſon pillage? Ne doit-il pas craindre que les Auditeurs ne ſachent bientôt d'où il a pris ce butin? La prudence veut donc qu'il les dépaïſe, & qu'il ſe pare des ornemens d'un Prédicateur Anglois. Malheur à lui néanmoins, s'il y a une trop grande diſproportion entre ce qu'il vole, & ce à quoi il le coût (72). Elle fait juger aux connoiſſeurs non ſeulement qu'il eſt Plagiaire, mais auſſi qu'il l'eſt mal-adroitement. Ils ſe perſuadent qu'il a gâté une excellente matiere & qu'il l'avoit dérobée, puis qu'il y a mis une ſi mauvaiſe forme (73). Le meilleur remede à cela ne vaut rien du tout. Ce ſeroit de débiter, ſans y rien changer, ce que l'on emprunte; mais c'eſt en ce genre-là le ſouverain crime: *L'on peut derober à la façon des abeilles ſans faire tort à perſonne, mais le vol de la fourmi qui enleve le grain entier ne doit jamais être imité* (74). Si vous aimez mieux cette Penſée en Latin, liſez ce qui ſuit: *Multum intereſt apum more circumvolitans agilis Thyma ex variis floribus odorem excerpas, an vere ignavum fucos pecus imitando mel ex alveariis ſuffureris.* C'eſt-ce que Friſchlin repréſentoit à ſon ennemi.

(*D*) *On ſe moqua bien de lui ſur la maniere dont il fit mention de ſa patrie.*] En ce tems-là, dit-il, la Ville de Cume étoit en repos. Σκώπτεται δὲ καὶ ὁ Ἔφορος διότι τῆς πατρίδος οὐκ ἔχων ἔργα φράζειν ἐν τῷ διαριθμήματι τῶν ἄλλων πράξεων, οὐ μὴν οὐδ' ἂν ἀμνημόνευτον αὐτὴν εἶναι θέλων, οὕτως ἐπιφωνεῖ· Κατὰ δὲ τὸν αὐτὸν καιρὸν Κυμαῖοι τὰς ἡσυχίας ἦγον. *Ephorus notatur falſe, quòd in rerum geſtarum enumeratione, cum nihil haberet quod à ſuis diceret actum, & tamen patriæ vellet mentionem facere, ita acclamaverit: Eo tempore quieti erant Cumæi* (75). N'eût-il pas bien mieux valu ne rien dire de ce Peuple, que de le faire paroître ſous une forme ſi peu honorable?

(*E*) *Il laiſſa un fils dont je dirai quelque choſe.*] Ce fils s'appelloit Demophile, & étoit homme de Lettres, car on crut qu'il avoit mis la derniere main à l'Hiſtoire de ſon pere, c'eſt-à-dire, qu'il en avoit achevé vers la fin ce qu'Ephore avoit laiſſé imparfait. De là vient qu'Athenée (76) aiant à citer le dernier Livre de cet Ouvrage, paroît incertain s'il doit le donner à Ephore, ou à Demophile. Le Pere Hardouin n'a pas bien compris cela; car il ſuppoſe (77) qu'A-

(67) Thomaſius, de Plagio Literario, *pag.* 180.
(68) Euſeb. Præp. Evang. *Libr. X, Cap. V.*
OBSERVATIONS ſur les diverſes manieres du Plagiariſme.
(69) Scuderi, *Preface d'Alaric.*
(70) La Mothe le Vayer, *Lettre* CXXXIX, *pag.* 461 *du XII Tome.*
(71) Scuderi, *Preface d'Alaric.*
(72) *Purpureus, latè qui ſplendeat, unus & alter Aſſuitur pannus.* Horat. de Arte Poët. *v.* 15.
(73) *Qui bene vertendo & eaſdem deſcribendo malè, ex Græcis bonis Latinas fecit non bonas.* Terentius, in Prolog. Eunuchi, *v.* 7.
(74) La Mothe le Vayer, *Lettre* CXXXIX *du XII Tome, pag.* 462.
(75) Strabo, *Libr. XIII, pag.* 428.
(76) Athen. *Libr. VI, Cap. IV, pag.* 232.
(77) Harduinus, *in* Indice Auctorum Plinii.

Cour d'Alexandre: on l'y fouhaitoit, & il refufa cet honneur (g). Diodore de Sicile (h) n'approuve pas qu'il ait avoué que les Barbares étoient plus anciens que les Grecs.

(g) Plut. de Repug. Stoic. pag. 1043, D.

(h) Lib. I, Cap. IX.

qu'Athenée doute fi les trente Livres que cette Hiftoire comprenoit étoient l'Ouvrage du pere ou celui du fils. La Conjecture de Jonfius me femble folide. *Caufa quare ita dubitet* (Athenæus) dit-il (78), *eft quod Ephorus belli non ita pridem confecti hiftoriam imperfectam filio pertexendam forte reliquerit.* Cinq ou fix lignes après il ne parle plus en doutant; il affirme, & il fe fonde fur l'autorité d'un célèbre Hiftorien: *Brevi autem poft . . . hiftoriam fuam Ephorus imperfectam necdum abfolutam Demophilo filio tradidit pertexendam, tefte Diodoro. Ut ita Athenæus hiftoriam belli Phocici à patre & filio fimul defcriptam utrique eorum dubie non immerito tribuat* (79). Je n'ai point trouvé que Diodore de Sicile obferve qu'Ephore chargea fon fils de fuppléer à fon Hiftoire ce qui y manquoit, & je trouve que fi Jonfius a lu cela dans Diodore de Sicile, il n'a pas dû parler tantôt en doutant, *forte*, tantôt d'un ton décifif.

(78) Jonfius, de Scriptor. Hift. Phil. pag. 41.

(79) Jonf. de Script. Hift. Phil. pag. 44.

EPICURE, l'un des plus grands Philofophes de fon fiecle, nâquit à Gargettium (A) dans l'Attique l'an troifiéme de la cent neuvieme Olympiade (a) (B). Son pere Neocles, & fa mere Chereftrata (C) furent du nombre des habitans de l'Attique que les Athéniens envoiérent dans

(a) Diog. Laert. in Epicuro, Lib. X, num. 14.

(A) *Il nâquit à Gargettium.*] C'eft pour cela que Stace le nomme *Gargettius auctor* (1), & *Senior Gargettius*:

Deliciæ quas ipfe fuis digreffus Athenis
Mallet deferto fenior Gargettius horto (2).

Ciceron lui en avoit montré l'exemple. *Catius . . . quæ ille Gargettius, etiam ante Democritus εἴδωλα, hic fpectra nominat* (3). Elien (4), & plufieurs autres fe font fervis du même furnom en parlant de notre Epicure. Je m'étonne donc que Cruquius ait pu croire que Stobée en fe fervant de ce furnom a défigné un autre Epicure. *Toutesfois*, dit-il, *Stobée fait fouvent mention d'un certain Epicure qu'il furnomme auffi Gargettien.* On ne parle pas ainfi quand il s'agit du grand Epicure, ou fi on le fait, on merite d'être fiflé, comme ce bon Provincial qui difoit *un nommé Turenne* (5). C'eft à Cruquius à choifir, & quelque parti qu'il prenne, il fe convaincra d'une bévue. S'il dit qu'il a cru que le *Gargettius Epicurus* de Stobée eft le Fondateur de la Secte des Epicuriens, il avouera qu'il a parlé impertinemment: on ne fe fert pas des termes *Epicuri cujufdam*, quand on parle de ce Fondateur (6). S'il dit qu'il a ignoré que l'épithete de *Gargettius* fût propre au grand Epicure, il reconnoitra qu'un fait très-commun ne lui étoit pas connu. Je ne le crois point coupable de l'incivilité ruftique, ou plutôt de l'impertinence qui fe trouve dans les termes *un certain Epicure*, appliquez à celui de cet Article. Je crois que fe fouvenant qu'il y a eu diverfes perfonnes du nom d'Epicure (7), il s'eft figuré que celui à qui Stobée donne l'épithete de *Gargettien* eft un de ceux qui font differens du Fondateur de la Secte Epicurienne. Afin que mes Lecteurs puiffent juger fi ma Conjecture eft bien fondée, je rapporterai tout le Paffage de Cruquius. Je le tire de fon Commentaire fur ces paroles d'Horace, *Gallis hanc Philodemus*, qui font au Vers 121 de la II Satire du I Livre. *Fuit hic Philodemus Epicurus (ut Strabo fcribit) patria Gadaræus, quem Afconius Pedianus in Oratione Cic. pro Lucio Pifone fcribit Epicureum fuiffe ea ætate nobiliffimum: fed arbitror apud Afconium legendum effe pro Epicureum, Epicurum dictum, ut habet Strabo, vel hunc ex illo reftituendum: tamen Epicuri cujufdam (quem etiam Gargettium nominat) frequens eft mentio apud Stobæum.* Ce *tamen* témoigne que l'Auteur aimeroit mieux que l'on mît le mot *Epicurus* dans Afconius Pedianus, que fi l'on mettoit dans Strabon le mot *Epicureus*, & je ne fai même s'il n'a pas voulu infinuer que l'Epicure *Gargettius* de Stobée, & l'Epicure *Gadaræus* de Strabon, ne different que parce que les Copiftes ont alteré l'orthographe. En tout cas il infinue manifeftement que puis que Stobée a fait mention d'un Epicure Gargettien, il eft très-probable que Strabon parle d'un Epicure Gadarien. Or c'eft diftinguer, ce me femble, ces deux Epicures d'avec celui qui fut Fondateur de Secte. On pourroit critiquer bien d'autres chofes à Cruquius. I. Le Philodeme d'Horace n'eft point celui d'Afconius Pedianus: car les maximes de celui d'Horace, en matiere d'amour, font directement oppofées à celles du Philodeme de Pedianus (8). II. Il n'eft pas vrai qu'on puiffe lire dans Strabon (9) *Epicurus* au lieu d'*Epicureus*. III. La Harangue de Ciceron n'eft pas pour Pifon, mais contre Pifon, & d'une maniere très-violente.

(B) . . . . *l'an troifiéme de la cent neuvieme Olympiade.*] Il faut relever ici une faute de Voffius. Il met la mort d'Epicure à la 107 Olympiade. *At Epicurus eft mortuus Olymp. CVII. quo tempore Philippus Alexandri M. parens, duodecimum regnabat annum* (10). On ne peut pas le difculper en difant qu'il avoit écrit *Olymp. CXXVII*, qui eft le vrai tems de la mort de ce Philofophe (11), mais que l'Imprimeur oublia deux Lettres numerales. Cette Apologie feroit ici très-inutile, ce feroit le précipiter dans une autre erreur auffi palpable que celle dont on le voudroit juftifier; on le chargeroit d'avoir cru que l'an 12 du Regne de Philippe pere d'Alexandre le Grand appartient à la 127 Olympiade. Concluons donc que la faute étoit dans fon Manufcrit. Or il eft bien étrange que fa mémoire ait été affez infidelle ce jour-là pour lui laiffer écrire qu'Epicure fortit du monde avant qu'Alexandre montât fur le thrône.

(C) *Et fa mere Chereftrata.*] Je ne fai fur quoi fe fonde Mr. Moreri, quand il dit qu'elle étoit *fortie d'une famille très-noble.* Laërce & Gaffendi qu'il cite n'en difent rien. Il la nomme Cherecrate dans l'Article d'Epicure: c'eft fa feconde faute. Ses pechez d'omiffion lui peuvent être reprochez, car il y avoit deux chofes curieufes à dire fur cette femme.

I. Elle s'en alloit avec fon fils *jufques dans les maifons defertes, pour en chaffer les lutins à force de prieres.* C'eft ainfi que le docte Mr. du Rondel (12) a rendu ce Grec de Diogene Laërce: Σὺν τῇ μητρὶ περιϊόντα αὐτὸν ἐς τὰ οἰκίδια καθαρμοὺς ἀναγινώσκειν (13). Il a expliqué la chofe plus amplement dans fon Edition Latine, & toûjours d'une maniere avantageufe à Epicure. *Certum eft*, dit-il (14), *Epicurum utpote pufionem & matris affeclam hinc hauffiffe pietatem fuam ineffabilem,* [illegible]*, ex illoque tempore fuiffe Divis addictiffimum, ut patet ex illâ portentificâ fuperftitione, quâ cum matre Epicurus circumeundo ædiculas* carmina luftraflia, καθαρμοὺς, legeret, *vel ad affectus moderandos, vel ad fpectra abigenda; quafi Hecates diaconi fuiffent, in cujus nomine pleraque patrare tum poterant miracula.* Quand je dis qu'il a tourné la chofe d'une maniere avantageufe à Epicure, je ne prétens pas lui imputer d'avoir prétendu que l'occupation de Chereftrata fût honorable. Il a trop d'efprit & d'érudition pour ne favoir pas qu'on regardoit comme un emploi vil & mercenaire celui de ces vieilles femmes, qui alloient lire certains formulaires de prieres afin de purifier les maifons, ou les perfonnes (15). Ce métier d'Exorcifte ne paffoit point pour honorable. L'Orateur Efchine fils d'une femme qui l'avoit exercé, effuia mille reproches honteux fur ce fujet de la part de Demofthene. Epicure & lui fe trouvoient dans le même cas: ils avoient aidé chacun fa mere dans cette cérémonie; Demofthene le reproche à l'un, & les Stoïciens à l'autre. Voici ce qu'un des nouveaux Commentateurs de Laërce (16) a remarqué fur ces paroles καθαρμοὺς ἀναγινώσκειν. *Eadem exprobrat Æfchini Demofthenes in Orat. de Coron.* (17). Τῇ μητρὶ τελούσῃ τὰς βίβλους ἀνεγίνωσκες καὶ τἄλλα συνεσκευωροῦ &c. *Nempe Epicuri mater dicitur fuiffe anicula piatrix quæ domos circumibat, & piaculo aliquo contactas folvebat, aut totam domum expiabat. Epicurus vero matri præibat carmen piaculare: utrumque minifterium ἄτιμον.* Notez qu'il y a eu des Auteurs célébres, qui ont compofé de ces formulaires d'expiation (18). On me dira peut-être qu'on ne trouve point que les formulaires de Chereftrata & de fon fils Epicure aient été des exorcifmes de Lutins: mais qu'importe, Mr. du Rondel ne laiffe pas d'avoir eu un fondement légitime pour avancer ce qu'il a dit; car il eft indubitable que les Paiens ont eu des cérémonies deftinées à chaffer les fpectres. Mr. Lomeier a cité Ovide (19), Valerius Flaccus (20), & Lucien (21). Or voici de quelle maniere le tour qu'a pris Mr. du Rondel eft avantageux à Epicure. Ce Philofophe ne croiant pas que les Dieux fe mélaffent de nos affaires, étoit fufpect d'irreligion: cela le rendoit odieux, & l'expofoit à l'infamie. Il n'y a donc rien de plus propre à lui conferver fa réputation, que de dire que dès fa plus tendre jeuneffe il alloit lire des prieres dans les maifons pour le fervice de fon prochain. C'étoit un acte de piété fuperftitieufe.

II. La feconde chofe curieufe qu'on pouvoit dire de Chereftrata, c'eft qu'au dire de fon fils, elle avoit eu dans fon corps cette quantité d'atômes, dont le concours eft néceffaire pour former un Sage. Ἡ δὲ μήτηρ ἀτόμους ἔσχεν ἐν αὑτῇ τοσαύτας, οἷαι συνελθοῦσαι σοφὸν ἂν ἐγέννησαν. *Matrem quoque fuam in fe tot tantafque habuiffe atomos, quarum congreffu fapiens crearetur* (22). Plutarque allegue cela comme une preuve de la vanité d'Epicure. Cette preuve n'eft pas mal choifie, car c'eft une grande préfomption que de croire que l'on a été formé de l'élite des atômes, & qu'on a eu une mere en qui la nature avoit raffemblé tout autant d'ingrediens qu'il en faloit pour la formation d'un Sage. Je ne voi perfonne qui ait rapporté fidélement ce Paffage de Plutarque. Tout le monde s'imagine que ce fut Neocles, frere d'Epicure, qui dit cela de fa mere. Gaffendi, qui entendoit bien le Grec, n'auroit point commis cette faute (23), s'il avoit eu recours à l'Original; mais comme il crut que les Traductions étoient fidelles, il ne paffa pas plus loin. La Verfion Latine & la Verfion d'Amiot font telles, que l'on ne pourroit pas foutenir qu'elles ne contiennent pas le fens de l'Original: néanmoins elles font défectueufes, parce qu'elles font également fufceptibles de deux interprétations. Elles peuvent auffi bien fignifier que Neocles difoit cela, que fignifier qu'Epicure le difoit. D'où

(1) Stat. Lib. II, Silva II, Verf. 113.

(2) Idem, Lib. I Silva III, Verf. 93.

(3) Epift. XVI Libri XV ad Familiares.

(4) Lib. IV, Cap. XIII Var. Hiftor.

(5) Menage, Anti-Baillet, Tom. I, pag. 59. Je le lui avois oui dire dans fa Mercuriale à propos de ce qu'une perfonne de la Compagnie venoit de conter, qu'un certain Monfieur Cofpean avoit fait une certaine chofe.

(6) Voiez ci-deffus la Remarq. (F) de l'Article ARNAULD, (Antoine) Doct. de Sorbonne.

(7) Diog. Laërce Liv. X, num. 26, en compte 4. Mr. Menage, ibi, en compte 3 autres, entre lefquels Gaffendi, Præfat. de Vita & Moribus Epicuri, parle d'un Epicure faifeur d'emplâtre, dont Galien fait mention.

(8) Voiez Mr. Dacier fur la II Satire du I Livre d'Horace, pag. m. 178.

(9) Lib. XVI, p. 521 Diogen. Laërce, Liv. X, num. 3, appelle Epicurien ce Philodeme. Voiez là-deffus Mr. Menage, qui croit avec le vieux Scholiafte d'Horace, que ce Poëte a parlé de ce Philodeme. pag. m. 137.

(10) Voffius de Hiftor. Græc. Lib. I, Cap. XXI.

(11) Laërt. Lib. X, num. 15.

(12) Du Rondel, dans la Vie d'Epicure, pag. 3 & 4.

(13) Diog. Laert. in Epicuro, Libr. X. num. 4.

(14) Du Rondel, de Vita & Morib. Epicuri, pag. 3.

(15) Erant anus quæ luftrationes [illegible], Præfcrat & tremula fulphur & ova manu. Ovid. de Arte amandi, Lib. II, v. 329. Voiez Lomeier de Luftrationibus Gentilium, Cap. XIII, pag. 119.

(16) Joachimus Kuhnius, pag. 544. Edit. Laërtii Amftelod. 1692.

(17) Voiez Lomeier, de Luftrationibus, pag. 119.

(18) Epimenide en eft un. Voiez Voffius, de Poetis Græcis, pag. 17.

(19) Lib. V, Faftor. apud Lomeierum de veterum Gentil. Luftrationibus, pag. 231, 232.

(20) Argon. Lib. III, Verf. 448, apud eund. pag. 309.

(21) In Necyom. apud eund. pag. 315.

(22) Plut. in Tractatu quod non poffit fuaviter vivi juxta Epicurum, pag. 1100, A.

(23) De Vita & Morib. Epicuri, Libr. I, Cap. VIII.

dans l'Ile de Samos (*b*). C'eſt ce qui fit qu'Epicure paſſa dans cette Ile les années de ſon enfance. Il ne revint à Athenes qu'à l'âge de dix-huit ans (*c*). Ce ne fut pas pour s'y fixer; car à l'âge de vingt-trois ans il alla trouver ſon pere qui demeuroit à Colophon, & depuis il ſéjourna en divers endroits avant que de ſe fixer à Athenes, comme il fit à l'âge d'environ trente-ſix ans (*d*). Il ſe mit à ériger une Ecole dans un beau jardin qu'il acheta (*e*): il y vécut avec ſes amis fort tranquillement, & il y éleva un grand nombre de Diſciples. Ils vivoient tous en commun avec leur Maître (*D*), & l'on n'avoit jamais vu de ſocieté mieux réglée que celle-là. Le reſpect que ſes

(*b*) Diog. Laërt. in Epicuro, *Lib. X*, *num.* 1.

(*c*) *ibidem.*

(*d*) *Voiez* Gaſſendi de Vita & Moribus Epicuri, *Lib. I*, *Cap. III.*

(*e*) Laërt. in Epicuro, *Lib. X*, *num.* 10.

D'où l'on peut recueillir en paſſant que les Vaugelas, & les Bouhours ont plus de raiſon qu'on ne penſe, de recommander un arrangement de mots qui excluë juſqu'aux moindres ambiguïtez. Naudé avant Gaſſendi avoit commis cette faute. *Neocles*, dit-il (24), *diſoit à la louange d'Epicure ſon frere, que lors de ſa génération la nature avoit aſſemblé tous les atomes de la prudence dans le ventre de ſa mere.* Il eſt clair que c'eſt une Paraphraſe bien libre du Grec de Plutarque, ou plutôt que c'en eſt une falſification. Le P. Rapin s'eſt égaré encore plus. *Epicure*, dit-il (25), *étoit naturellement ſage, puiſqu'il étoit Philoſophe juſques dans le plaiſir: il étoit ſi éclairé que ſon frere Nioclès dit dans Plutarque, que la nature avoit aſſemblé tous les atomes de la ſageſſe & de la ſcience pour compoſer ſa perſonne, pendant qu'il dit lui-même qu'il ne ſait rien.* Ce qu'il y a ici de rare, eſt de voir que l'on allégue comme une preuve de la modeſtie d'Epicure, ce que Plutarque avoit allégué pour le convaincre d'orgueil. On ſuppoſe qu'il rejette très-humblement les éloges que ſon frere lui préſente, & c'eſt lui-même qui ſe donne ces éloges dans l'Auteur qu'on cite. Tant il eſt vrai que quand on s'amuſe à appliquer des Paſſages pris hors de la ſource, ou qu'on ſe hazarde à en tirer des conſéquences avant que d'être aſſûré du ſens literal & original, on s'expoſe à d'étranges menteries!

Mr. Chevreau a ſuivi l'erreur de Gaſſendi, & du Pere Rapin. Voiez la 2 page du I Tome du *Chevræana*.

(*D*) *Ses diſciples vivoient tous en commun avec leur maître.*] Laërce (26) témoigne qu'Epicure avoit tant d'amis, que les villes mêmes n'auroient pu les contenir. On alloit à lui de toutes les villes de la Grece, & de l'Aſie (27). L'Egypte même lui envoioit des Diſciples (28). La ville de Lampſaque, où il avoit profeſſé la Philoſophie (29), lui en envoioit beaucoup. Il ne voulut pas imiter Pythagoras, qui enſeignoit qu'entre amis les biens doivent être communs: il trouvoit qu'un tel établiſſement marquoit de la défiance (30), & il aimoit mieux que les choſes fuſſent ſur un pied que chacun contribuât volontairement aux beſoins des autres quand cela étoit néceſſaire. Il eſt ſûr que cette idée approche plus de la perfection que ne fait la communauté de biens, & qu'on ne ſauroit aſſez admirer l'union des Diſciples d'Epicure, & l'honnêteté avec laquelle ils s'entre-aidoient, chacun demeurant le maître de ſon patrimoine. Voici un beau Paſſage de Ciceron. *De qua* (amicitia) *Epicurus quidem ita dicit, omnium rerum quas ad beate vivendum ſapientia comparaverit, nihil eſſe majus amicitia, nihil uberius, nihil jucundius. Neque vero hoc oratione ſolum, ſed multo magis vita, & moribus comprobavit. Quod quàm magnum ſit, fictæ veterum fabulæ declarant, in quibus tam multis tamque variis ab ultima antiquitate repetitis, tria vix amicorum paria reperiuntur, ut ad Oreſtem pervenias profectus à Theſeo. At vero Epicurus una in domo, & ea quidem anguſta, quàm magnos, quantaque amoris conſpiratione conſentientes tenuit amicorum greges? Quod fit etiam nunc ab Epicureis* (31). Qu'on nous vienne dire après cela que des gens qui nient la Providence, & qui établiſſent pour leur derniere fin leur propre ſatisfaction, ne ſont nullement capables de vivre en ſocieté, que ce ſont néceſſairement des traîtres, des fourbes, des empoiſonneurs, des voleurs, &c. Toutes ces belles doctrines ne ſont-elles pas confonduës par ce ſeul Paſſage de Ciceron? Une verité de fait, comme celle que Ciceron vient d'atteſter, ne renverſe-t-elle pas cent volumes de raiſonnemens ſpeculatifs? Voici la Secte d'Epicure dont la morale pratique ſur les devoirs de l'amitié ne s'eſt nullement démentie pendant quelques ſiecles: & nous allons voir qu'au lieu que les Sectes les plus dévotes étoient remplies de querelles & de partialitez, celle d'Epicure jouïſſoit d'une paix profonde. On y ſuivoit ſans conteſtations, ſans contradictions, la Doctrine du Fondateur (32). *Dolet profecto mihi eos* (ſucceſſores Platonis) *omnia meliora non eſſe, ut plenam ſibi atque integram in omnibus cum Platone conſenſionem defenderent. Et ea quidem Plato dignus erat, qui magno illo Pythagora ut melior non fuerit, non fuit tamen fortaſſe deterior: quem diſcipuli quod ſecuti omnes ac venerati fuerint, id etiam egere potiſſimum, ut ſummo apud omnes in pretio haberetur. Hoc ipſum Epicurei, perperam illi quidem, ſed tamen cum intelligerent, nulla unquam in re ab Epicuro diſſidere viſi ſunt, ſed potius eadem omnino ſe cum Sapiente ſuſſentire profeſſi, haud propterea id nominis habuere. Quin etiam, qui longiſſimo deinceps intervallo conſequuti Epicurei ſunt, ii nec abs ſe mutuo, nec ab eodem Epicuro tantillum, quod quidem meminiſſe attineat, diſceſſere. Imo ſceleris apud eos, vel potius impietatis ille damnetur, qui novi quippiam invexerit. Quare nemo prorſus id audeat. Sed eorum dogmata ob conſtantem illam omnium inter ſe perpetuamque concordiam, in altiſſima quadam & tranquilliſſima pace verſantur. Ita hæc Epicuri ſecta veræ cuidam Reipublicæ perſimilis eſt, quam ab omni ſeditione remotiſſimam, mens quædam una communis, unaque ſententia moderetur. Quam illi diſciplinam & antea ſequuti ſunt multi perlibenter, & ſequuntur etiamnum, atque adeo, ut ſimillimum veri eſt, in poſte-rum ſequentur. At Stoicos inter factiones extitere, quæ ab ipſis eorum commiſſæ Principibus, ad nos uſque propagatæ ſunt* (33). Voilà ce que dit un homme qui vivoit dans le II ſiecle: l'union des Diſciples d'Epicure s'étoit conſervée juſqu'à ce tems-là, & ne paroiſſoit point menacée de quelque revers. C'eſt ce que Numenius témoigne. Sa Conjecture n'a pas été dementie, que je ſache.

Parlons ici d'une choſe que j'ai promiſe dans les dernieres lignes de l'Article de CARNEADE. L'une des accuſations intentées à Epicure fut d'avoir parlé ſatiriquement des plus illuſtres Philoſophes. Diogene Laërce (34), voulant montrer que c'étoit une calomnie inſenſée, ſe contente de dire qu'on avoit des témoignages ſuffiſans de l'honnêteté, & de la débonnaireté extrême d'Epicure envers tout le monde. Il allegue les ſtatues d'airain érigées à ce Philoſophe, le grand nombre de ſes amis, l'attachement immuable de tous ſes Diſciples, & la ſucceſſion perpetuelle de ſon Ecole. Il dit que les Leçons d'Epicure furent un chant de Sirene, qui captiva tous ſes Auditeurs, excepté Metrodore de Stratonice, qui le quitta pour s'attacher à Carneade: Οἵ τε γνώριμοι πάντες.. ταῖς δογματικαῖς αὐτοῦ σειρῆσι προσκατασχεθέντες, πλὴν Μητροδώρου τοῦ Στρατονικέως πρὸς Καρνεάδην ἀποχωρήσαντος, τάχα βαρυνθέντος ταῖς ἀνυπερβλήτοις αὐτοῦ χρηστότησι. C'eſt-à-dire, ſelon la Verſion Latine imprimée avec le Grec de Diogene Laërce, *Præterea omnes diſcipuli quos illius dogmaticæ ſyrenes occuparunt, præter unum Metrodorum Stratonicenſem, qui ab illo ſe ad Carneadem contulit: cui forte gravis erat viri incomparabilis bonitas.* Selon cette Traduction, la bonté extraordinaire d'Epicure fut cauſe que ce Metrodore le quitta. Ce ſens choque d'abord les Lecteurs; mais il s'accorde parfaitement bien avec le but de Diogene Laërce, & quand on a fait une ſerieuſe attention aux bizarreries du cœur humain, on ne trouve point incroiable qu'il y ait des gens qui ſe trouvent rebutez, importunez, & fatiguez de l'exceſſive bonté de leur bienfaiteur. C'eſt pourquoi ſi l'on ſuppoſe que Diogene Laërce a voulu dire que Metrodore, qui de tous les Diſciples d'Epicure fut le ſeul qui l'abandonna, ne le fit peut-être, que parce que les trop grandes bontez d'Epicure lui étoient à charge, on trouvera un raiſonnement ſuivi, & un fait aſſez poſſible: on trouvera que la déſertion même de Metrodore ſert à prouver l'humanité incomparable dont il s'agiſſoit d'aſſûrer la louange & la poſſeſſion à Epicure. Mais comme il arrive plus frequemment ſans comparaiſon que les marques exceſſives d'amitié attirent les gens, qu'il n'arrive qu'elles les éloignent, il y a une interprétation des paroles de Laërce mille fois plus naturelle que celle qui a couru juſqu'ici; c'eſt de dire, que Metrodore ne ſe ſepara d'Epicure pour s'attacher à Carneade, que parce peut-être qu'il ſe trouva accablé du poids des bontez que Carneade avoit eues pour lui. Cette interprétation eſt moins favorable au but de l'Auteur que la premiere, & néanmoins elle ne le traverſe pas beaucoup; car ſi vous ſuppoſez que rien ne débaucha Metrodore que l'amitié extraordinaire, & que les careſſes exceſſives de Carneade, vous ne pourrez pas ſoutenir que ſa déſertion ébranle ce que l'on a dit du bon naturel d'Epicure, & qu'on a prouvé entre autres raiſons par l'attachement fidelle de ſes Diſciples. Ainſi rien n'empêche que nous ne prenions pour plus naturel ce nouveau ſens des paroles de Diogene Laërce. Ce n'eſt pas peut-être ce qu'il a voulu dire, car cet Auteur n'aiant guere plus d'exactitude dans ſes raiſonnemens que dans ſes récits, on peut fort bien ſe tromper, en lui imputant les penſées qui ſemblent avoir la plus grande liaiſon avec ſes phraſes. Quoi qu'il en ſoit, faiſons ſavoir au public que Mr. de la Monnoie eſt l'Auteur de la nouvelle interprétation qu'on a vuë ci-deſſus; mettons ici l'Extrait d'une de ſes Lettres. „ Je ſuis perſuadé avec „ Gaſſendi, que lors que Diogene écrit, que de tous les „ diſciples d'Epicure, Métrodore eſt le ſeul qui le quitta „ pour s'attacher à Carnéade, on ne doit pas entendre que „ Métrodore ait été auditeur d'Epicure, mais ſimplement „ qu'il a été le ſeul Epicurien qui ait changé de ſecte, & „ renoncé à la Philoſophie d'Epicure pour ſuivre celle de „ Carnéade. Mr. Ménage déclare qu'il ſeroit volontiers „ de ce ſentiment ſans ces mots de Diogene, τάχα βαρυνθέντος ταῖς ἀνυπερβλήτοις αὐτοῦ χρηστότησι, par où il paroit, „ dit-il, que, nonobſtant toutes les explications de Gaſſendi, il faloit que ce Métrodore fuſt contemporain d'Epicure, puiſque ce ne fut que pour ſe défaire des honnêtetez fatigantes d'un ſi bon maître deſquelles il étoit „ accablé, qu'il ceſſa d'eſtre Epicurien & paſſa de ce parti à „ celui de Carnéade. Mr. Menage ni Mr. Gaſſendi n'ont „ pas vû que le véritable ſens du paſſage de Diogene eſt, „ que ſi Métrodore, d'Epicurien qu'il étoit auparavant, devint ſectateur de Carnéade, ce ne fut peut-eſtre qu'à „ cauſe des bontez ſans bornes dont celui-ci l'accabloit. Le „ pronom αὐτοῦ qui doit eſtre entendu de Carnéade a été „ juſqu'ici mal rapporté à Epicure, & c'eſt ce qui a fait „ tout l'embarras (35)".

(24) Apologie des grands Hommes, *Cap. XVII*, *pag. m.* 502.

(25) Réflexions ſur la Philoſophie, *num.* 29, *pag.* 361. *Edition de Hollande*, 1686. *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Mai* 1686. *Art. IV*, *pag.* 528, *où l'on ne fait qu'inſinuer que c'eſt mal traduire* Plutarque.

(26) *Lib. X*, *num.* 9.

(27) *Voiez* Gaſſendi, de Vita & Mor. Epicuri, *Libr. I*, *Cap. VII.*

(28) *Idem*, *ibid. ex* Plutarcho.

(29) *Pendant 4 ans*, *ſelon* Suidas.

(30) Laërt. *Lib. X*, *num.* 11.

(31) Cicero, de Finibus, *Libr. I*, *Cap. XX.*

(32) *Ea quæ Epicuro placuerunt, ut quondam Solonis aut Lycurgi leges ab Atheniensibus* [illegible] *ſervantur.* Themiſtius, Orat. IV, apud Gaſſendum, de Vita & Moribus Epicuri, *Libr. II*, *Cap. V.* *Apud iſtos quicquid dixit Hermachus, quicquid Metrodorus ad unum refertur. Omnia quæ quiſquam in illo contubernio locutus eſt, unius ductu & auſpiciis dicta ſunt.* Seneca, Epiſt. XXXIII.

(33) Numenius apud Euſeb. Præpar. Evang. *Libr. XIV*, *Cap. V*, *pag.* 727.

(34) Laërt. *Lib. X*, *num.* 9.

(35) La Monnoie, Remarques MS.

ses Sectateurs conservérent pour sa mémoire est admirable. Son Ecole ne se divisa jamais; on y suivit sa doctrine comme un Oracle (*f*). Son jour natal étoit encore solennisé du tems de Pline, & l'on fêtoit même tout le mois de sa naissance. Ils mettoient son portrait par-tout (*g*). Il écrivit beaucoup de Livres, & il se piquoit de ne rien citer (*E*). Il mit dans une extréme réputation

(*f*) *Voiez la Remarq.* (*D*)

(*g*) Gassendi, de Vita & Moribus Epicuri, *Lib. II, Cap. IV*, ex Cicerone, *Lib. V* de Finib. *&c. & ex Plinio, Lib. XXXV, Cap. II.*

Ceux qui rapportent le pronom αὐτοῦ à Epicure doivent convenir que Diogene Laërce est coupable d'une insigne fausseté; c'est-à-dire, qu'il a cru que Carneade & Epicure ont philosophé en même tems. Gassendi (36) montre fort bien que c'est une erreur grossiere. Il fait voir qu'Epicure mourut avant que Carneade nâquit. Il remarque que Metrodore n'a point passé de la Secte d'Epicure à l'Ecole du Carneade dont Ciceron a parlé à la fin du V Livre *de Finibus*; car ce Carneade étoit lui-même Epicurien, *Epicuri familiaris*. Il prouve aussi que Metrodore de Stratonice n'a point été Auditeur d'un Carneade contemporain d'Epicure & d'Arcesilas, mais du Carneade qui fut le quatrieme successeur d'Arcesilas, & qui fonda la troisieme Académie. On peut ajoûter à ses preuves ce que Jonsius (37) observe, que Metrodore de Stratonice n'a pu être ami d'Epicure, qui étoit mort avant que la Ville de Stratonice fût fondée. Notez que Jonsius (38) & Mr. Menage (39) s'accordent à dire que Diogene Laërce s'est exprimé en homme qui vouloit apprendre à ses Lecteurs qu'Epicure & Carneade florissoient en même tems. C'est rejetter l'explication de Gassendi (40); & je ne m'étonne pas qu'ils la rejettent, car elle est forcée au dernier point. Il se figure que l'Historien n'a voulu dire que ceci; c'est que Metrodore étoit le seul Epicurien qui eût quitté le parti, & qu'il l'avoit quitté à cause que la tendresse d'Epicure, mort depuis assez long-tems, vivoit encore dans la Secte: *Quod bonitas verò Epicuri gravis illi* (Metrodoro Stratoniceo) *fuisse dicatur, intelligi potest de ea quam Epicurus tametsi mortuus spiraret adhuc in summa illa consensione, charitate, & sui memoria apud sectatores* (41). On n'a pas besoin d'un si mauvais dénouement quand on explique le Passage comme fait Mr. de la Monnoie. Il ne faut pas que j'oublie que Mr. Foucher (42) se prévalut de ces paroles de Diogene Laërce, pour soutenir sa fausse supposition que Carneade & Epicure avoient vêcu en même tems. Mr. Lantin lui répondit entre autres choses que, *Diogene Laërce n'est pas un Auteur bien seur, & qu'il est aisé de remarquer dans son histoire plusieurs endroits qui se contrarient à cause qu'il a suivi des Auteurs qui sont contraires* (43). Nous trouverons une de ses contradictions sans sortir de notre sujet: nous avons vu qu'il assûre que Metrodore de Stratonice étoit le seul qui eût abjuré, & néanmoins peu auparavant il avoit dit que Timocrate Disciple d'Epicure avoit quitté cette Ecole (44), & publié ensuite bien des médisances contre son ancien Professeur (45). Je n'ai lu personne qui ait relevé cette faute. Si Gassendi l'eût apperçue, il n'auroit pas emploié le raisonnement que l'on va voir: *Sane*, dit-il (46), *si Metrodorus à vivente adhuc Epicuro defecisset, quæsitum non fuisset ex Arcesila* (*qui duodecim annis Epicuro supervixit*) (*) cur homines à cæteris ad Epicureos, ab Epicureis verò ad cæteros non commigrarent. N'est-il pas certain que Timocrate se separa d'Epicure? Puis donc que sa desertion n'empêcha point la demande qui fut faite à Arcesilas, pourquoi passe-t-on des autres Ecoles à celle d'Epicure, & non pas de celle-ci aux autres? La désertion de Metrodore n'eût point empêché cette demande, & par conséquent Gassendi se sert d'une très-mauvaise preuve. Le Proverbe, *une hirondelle ne fait pas le printems*, est la solution de ceci; car quoi qu'on sût l'inconstance d'un seul Sectateur d'Epicure, on ne laissoit pas de juger en gros que personne ne quittoit l'Epicureïsme.

(*E*) *Il écrivit beaucoup de Livres, & il se piquoit de ne rien citer.*] Diogene Laërce, en parlant des Philosophes qui ont le plus écrit (47), met Chrysippe au 1 rang, & Epicure au 2: c'est ainsi qu'il dispose des places dans sa Préface; mais dans son X Livre il dit absolument & sans réserve qu'Epicure est celui de tous les Auteurs qui a le plus composé (48). Ses Ouvrages, continue-t-il, montent à 300 Volumes, & l'on n'y voit rien qui ne soit de lui: il n'y rapporte les paroles d'aucun Auteur, il ne cite personne. Mais pour Chrysippe, qui ne vouloit point souffrir qu'Epicure le surpassât en nombre de compositions, il ne faisoit qu'entasser témoignage sur témoignage, desorte que si on lui eût ôté ce qu'il citoit, on l'eût reduit à la carte blanche. Καὶ Ἀπολλόδωρος δὲ ὁ Ἀθηναῖος ἐν τῇ συναγωγῇ τῶν δογμάτων βουλόμενος παριστάνειν, ὅτι τὰ Ἐπικούρου οἰκείᾳ δυνάμει γεγραμμένα, καὶ ἀπαράθετα ὄντα, μυρίῳ πλείω ἐστὶ τῶν Χρυσίππου βιβλίων, φησὶν οὕτως αὐτῇ τῇ λέξει. Εἰ γάρ τις ἀφέλοι τῶν Χρυσίππου βιβλίων ὅσ' ἀλλότρια παρατέθειται, κενὸς αὐτῷ ὁ χάρτης καταλελείψεται. *Apollodorus quoque Atheniensis in collectione dogmatum, cùm vellet asserere Epicurum viribus suis fretum conscripsisse & absque auctorum testimoniis, esse ejus incomparabiliter plura quàm Chrysippi opera, sic ad verbum dixit: Nam si quis tollat de Chrysippi libris, quæ aliena sunt, vacua illi charta relinquetur* (49). Son émulation étoit telle, qu'aussitôt qu'il voioit paroître quelque nouveau Livre d'Epicure, il en composoit un autre (50); & cela si à la hâte, pour ne demeurer pas longtems en reste, qu'il ne relisoit point sa composition, ce qui l'engageoit à des redites, & lui faisoit avancer bien des choses peu correctes. Diogene cite ailleurs (51) Apollodore, qui prouva par cette raison qu'Epicure avoit composé plus de Livres que Chrysippe. Celui-ci n'avoit fait que copier ce que d'autres avoient dit, mais Epicure avoit tout tiré de son propre fond.

Puis que l'occasion s'en présente, disons quelque chose sur ces deux manieres de composer, je parle de celle d'Epicure, & de celle de Chrysippe. On auroit grand tort de prétendre, généralement parlant, que la méthode d'Epicure est celle des grands génies, & celle qui coûte le plus, & que la méthode de Chrysippe est celle des petits esprits, & celle qui coûte le moins. Prenez bien garde que par la méthode de Chrysippe j'entens seulement la coûtume de ramasser des Autoritez. Je n'entens pas la négligence personnelle de ce Philosophe, & les excès où il se portoit en compilant. Cela posé, je soutiens qu'il y a d'aussi grands Auteurs, & des génies aussi sublimes dans la Secte de Chrysippe, que dans la Secte opposée; & je le prouve par les trois grands noms que Gabriel Naudé va produire sur les rangs. *Il me semble*, dit-il (52), *qu'il n'appartient qu'à ceux-là qui n'esperent jamais d'estre citez, de ne citer personne: & c'est une trop grande ambition de se persuader d'avoir des conceptions capables de contenter une si grande diversité de Lecteurs sans rien emprunter d'autruy: car s'il y eut jamais Autheurs qui pussent veritablement s'estimer tels, ç'ont esté sans controverse Plutarque, Seneque, & Montagne, qui n'ont toutesfois rien laissé chez les autres de ce qui pouvoit servir à l'embellissement de leurs discours: tesmoin les vers Grecs & Latins qui se rencontrent presque à chaque ligne de leurs œuvres, & entre autres cette Consolation de sept ou huit feuilles que le premier envoya à Apollonius, dans laquelle on peut remarquer de compte fait plus de cent-cinquante vers d'Homere, & presque autant d'Hesiode, Pindare, Sophocle, & Euripide. Et de plus je ne croi point que ces nouveaux Censeurs de la façon d'escrire soient si peu judicieux, que d'opposer aux authoritez precedentes celle d'Epicure, lequel en trois cens volumes qu'il laissa n'avoit pas mis & inferé une seule allegation, parce que ce seroit me fournir les moyens de leur condamnation, veu que les œuvres de Plutarque, Seneque, & Montagne sont tous les jours leuës, fueilletées, venduës, & r'imprimées, où à grand' peine le catalogue de celles d'Epicure nous est-il resté dans Diogenes Laërce.* On pouvoit joindre Ciceron à ces trois exemples, & l'on ne sauroit condamner ceux qui y joignent Apulée, puis que c'étoit un des hommes de son siecle qui avoit le plus d'esprit. Comptez bien tous les exemples qui suivent. „ Nous voyons dans ce beau Dialogue des plus „ illustres Orateurs de Rome, qu'ils ne croioient pas que „ leur éloquence pût estre corrompuë par des citations, le „ discours d'Aper nous apprenant qu'on desiroit alors que „ les oraisons fussent parées des beautez de la poësie d'Horace, de Virgile, ou de Lucain; pour ne rien dire de celle „ d'Ennius, ou de Nevius, qui remplit des pages entieres „ dans les Oeuvres Philosophiques de Ciceron (53)... & „ nous pouvons encore remarquer par l'Apologie d'Apulée, „ l'une des plus éloquentes pieces de toute l'antiquité, nonobstant les impuretez de quelques locutions dont nous a„ vons déja parlé, que du tems des Antonins on ne pensoit „ pas que les passages Grecs & Latins deussent gaster un bel „ ouvrage, veu que celuy-là est rempli de textes de Platon, & de plusieurs autres Philosophes, avec un grand „ nombre de vers d'Homere, de Catulle, & de Virgile (54)". La Mothe le Vayer plaide là sa cause, car c'étoit le plus grand Citateur du monde. On dira tant qu'on voudra que ses Livres seroient meilleurs, s'ils n'étoient pas si farcis de pensées étrangeres: on ne niera jamais, sans manquer de discernement & de goût, qu'il n'eût beaucoup de génie. On dira tant qu'on voudra que les Ecrits de Coltar sont trop pleins d'Autoritez, on l'appellera tant qu'on voudra le protecteur des Lieux communs (55), il n'en sera pas moins vrai que c'étoit un fort bel Esprit. Mr. Menage qui lui donne cet éloge est lui-même l'un des Auteurs qui feront le plus d'honneur à la France. Je ne voi guere de gens qui lui contestent le titre de Varron François (56). En un mot, c'est un grand Auteur; cependant il disoit lui-même, *Mademoiselle de Scuderi.... a fait* 80 *volumes qu'elle a tous tirez de sa tête, & moi j'ai tiré de côté & d'autre tout ce que j'ai composé* (57). Contentons-nous de ces exemples: n'alléguons point les Tiraqueaux, les Brissons, les Servins, & telles autres grandes lumieres du Parlement de Paris: ne disons pas qu'ils citoient prodigieusement, & qu'on le faisoit aussi dans ces Pieces d'apparat que les Prémiers Présidens ou les Gens du Roi récitoient en ce siecle-là (58) à l'ouverture des Audiences. Ne parlons point non plus des excellens & des admirables Plaidoiers de Mr. le Maître, l'ornement du même Barreau au siecle suivant. Qui ne sait qu'ils sont pleins de Citations (*a*)?

§ (*a*) Non pas qu'ils aient été ainsi prononcez; mais M. le Maître orna de ces Citations ses Plaidoiers, particulierement dans une Edition, qu'il en fit faire exprès. Chacun sait cela. REM. CRIT.

C'est donc une vérité de fait incontestable, qu'il se trouve de grands génies & de grands Auteurs dans la Secte de Chrysippe, & que ce n'est pas le propre des génies & des Auteurs de cette espece, de ne citer rien ou de citer peu. Parlons présentement de l'autre Question: examinons quelle méthode de composer est la plus penible.

Je croi qu'on peut reduire à deux Classes les grands Citateurs: il y en a qui se contentent de piller les Auteurs modernes, & de ramasser en un corps les compilations de plusieurs autres qui ont travaillé sur une même matiere. Ils ne verifient rien, ils ne recourent jamais aux Originaux: ils n'examinent pas même ce qui précéde & ce qui suit dans l'Auteur moderne qui leur sert d'Original; ils n'écrivent point

(36) Gassendi, de Vita & Moribus Epicuri, *Lib. IV, Cap. VIII, pag. m.* 205.

(37) Jonsius, de Script. Hist. Phil. *pag.* 330.

(38) *Idem, ibid. p.* 111.

(39) Menag. in Diogen. Laërt. *Lib. X, num.* 9, *pag.* 451.

(40) Gassendi, de Vita & Moribus Epicuri, *Lib. IV, Cap. VIII, pag.* 205.

(41) *Idem, ibidem.*

(42) *Voiez le* Journal des Savans du 6 Août 1691, *pag. m.* 511.

(43) Journ. des Savans du 14 Mars 1692, *pag. m.* 210.

(44) Μεταστὰς δὲ αὐτοῦ τῆς σχολῆς ἐκφοιτήσας. *Ipsius* (Epicuri) *discipulus ejus relicta schola.* Diog. Laërt. *Lib. X, num.* 6.

(45) *Voiez la Remarque* (*K*).

(46) Gassend. de Vita & Moribus Epicuri, *pag.* 205.

(*) *Apud* Laërt. *Lib. IV.*

(47) Diog. Laërt. in Prooemio, *num.* 16.

(48) Γέγονε δὲ πολυγραφώτατος ὁ Ἐπίκουρος πάντας ὑπερβαλλόμενος πλήθει βιβλίων. *Scripsit autem Epicurus infinita volumina, adeo ut illorum multitudine* CUNCTOS *superarit.* Idem, *Lib. X, num.* 26.

(49) *Idem, Lib. VII, num.* 181.

(50) *Idem, Lib. X, num.* 26.

(51) *Voiez la Cit.* (49).

CONSIDERATION sur les Livres pleins de Citations.

(52) Naudé, *Preface de l'*Apologie des grands Hommes.

(53) *Voiez la I Partie de* la Prose chagrine de la Mothe le Vayer, *pag.* 341. *du IX Tome, où il est dit que* Ciceron, Seneque, & Plutarque, *dans leurs Oeuvres Philosophiques, ne laissent passer aucune occasion de rapporter ce qu'ils avoient appris des plus grands Poëtes, Orateurs & Philosophes anciens à leur égard, dont ils tâchoient d'imiter les Ouvrages, & dont ils avoient fait leurs Lieux communs.*

(54) La Mothe le Vayer, Discours de l'Eloquence Françoise, *pag.* 84, *du IV Tome de l'Edit. in* 12.

(55) *C'est le Titre que* Furetiere *lui donne dans la* Nouvelle Allegorique.

(56) *Il surpasse même* Varron, *qui étoit savant sans être poli.* Mr. Menage *avec beaucoup d'érudition possedoit jusqu'à la bagatelle du bel Esprit.*

(57) Menagiana, *pag.* 190 *de la* 1 *Edition de Hollande.*

(58) *C'est-à-dire au XVI Siecle.*

tion le Systême des atômes. Il n'en étoit pas l'Inventeur (*b*); mais il y changea quelque chose, & ce ne fut pas toujours une vraie réparation: car, par exemple, ce fut gâter le Systême, que de ne pas retenir la Doctrine de Democrite touchant l'ame des atômes (*F*). Ce qu'il enseigna sur la nature des Dieux est très-impie (*G*). Quant à sa doctrine touchant le souverain bien ou le bon-

(*b*) Voiez l'Article de LEUCIPPE.

point les Passages; ils marquent seulement à leur Imprimeur les pages des Livres imprimez d'où il faut tirer ces Passages. On ne peut nier que cette méthode de faire des Livres ne soit très-aisée, & que sans fatiguer beaucoup la tête d'un Ecrivain, elle ne le puisse mener bien-tôt à dix gros volumes. Il y a d'autres Citateurs, qui ne se fient qu'à eux-mêmes; ils veulent tout vérifier, ils vont toujours à la source, ils examinent quel a été le but de l'Auteur, ils ne s'arrêtent pas au Passage dont ils ont besoin, ils considérent avec attention ce qui le précéde, ce qui le suit. Ils tâchent de faire de belles applications, & de bien lier leurs Autoritez: ils les comparent entre elles, ils les concilient, ou bien ils montrent qu'elles se combattent. D'ailleurs ce peuvent être des gens qui se font une religion, dans les matieres de fait, de n'avancer rien sans preuve. S'ils disent qu'un tel Philosophe Grec croioit ceci ou cela, qu'un tel Sénateur ou Capitaine Romain suivoit certaines maximes, ils en produisent les preuves tout aussi-tôt; & parce qu'en certaines occasions la singularité de la chose demande plusieurs témoignages, ils en ramassent plusieurs. Je ne crains point de dire de cette méthode de composer, qu'elle est cent fois plus pénible que celle de notre Epicure, & qu'on feroit un Livre de mille pages en moins de tems selon la derniere méthode, qu'un Livre de quatre cens pages selon la premiere. On comprendra mieux cela par un exemple. Qu'un habile homme ait à prouver qu'un tel Pere de l'Eglise a été d'un tel sentiment (59), je suis sûr qu'il lui faudra plus de jours afin d'assembler les Passages qui lui seront nécessaires, qu'afin de raisonner à perte de vue sur ces Passages. Aiant une fois trouvé ses Autoritez & ses Citations, qui peut-être ne rempliront pas six pages, & qui lui auront coûté un mois de travail, il aura dans deux matinées 20 pages en raisonnemens, en objections, & en réponses à des objections: & par conséquent ce qui nait de notre propre génie coûte quelquefois beaucoup moins de tems que ce qu'il faut compiler (60). Je suis sûr que Mr. Corneille auroit eu besoin de plus de tems pour justifier une Tragédie par un grand ramas d'Autoritez, que pour la faire; & je suppose le même nombre de pages dans la Tragédie, & dans la Justification. Heinsius mit peut-être plus de tems à justifier (61) contre Balzac son *Herodes infanticida*, qu'un Métaphysicien Espagnol n'en met à un gros volume de Disputes où il débite tout de son cru. Je pense que les Plaidoiers où Mr. le Maitre ramassa quantité d'Autoritez lui coûterent plus que les autres, & qu'ils furent composez avec plus de peine que ceux de Mr. Patru qui ne citoit presque rien.

Je n'entre point dans la question de la préférence: je dirai seulement que les Auteurs qui n'empruntent rien sont pour l'ordinaire moins instructifs que ceux qui répandent leurs Recueils. *Une bonne pensée, de quelque endroit qu'elle parte, vaudra toujours mieux qu'une sottise de son cru* (62), *n'en déplaise à ceux qui se vantent de trouver tout chez eux, & de ne tenir rien de personne* (63). J'ajoûte qu'il n'y a pas moins d'esprit ni moins d'invention à bien appliquer une pensée que l'on trouve dans un Livre, qu'à être le premier Auteur de cette pensée. Cela paroit dans les Entretiens de Voiture. On a ouï dire au Cardinal du Perron, que l'application heureuse d'un Vers de Virgile, étoit digne d'un talent (64). Je laisse ceux qui comparent la prémiere production d'une pensée avec l'acte de la génération, & l'art d'appliquer les vieilles pensées avec la puissance de ressusciter. C'est se déclarer trop partial pour les Recueils: néanmoins j'alléguerai les paroles de celui qui s'est montré si prévenu. „ Comme beaucoup „ de personnes pechent en l'usage immoderé des allegations, il y en a assez d'autres ridicules dans une sotte affectation de ne citer jamais personne, & de prendre tout „ chez eux; semblables à cet Hippias Elien, qui se vantoit „ badinement de ne rien porter que ses mains n'eussent „ fait. Car j'attribue facilement à cette vanité le grand „ mepris que quelques-uns font de toute sorte d'autoritez, „ pour montrer qu'ils ne produisent rien que d'eux-mes„mes, que les belles pensées sortent de leur teste, comme „ Pallas de celle de Jupiter, & qu'ils engendrent comme „ luy sans l'aide d'autrui. A quoi néanmoins on pourroit „ répondre, que la génération se fait par une action si „ commune dans tous les ordres de la Nature, qu'il n'y a „ pas lieu de faire tant de cas d'une chose si facile; au-lieu „ que c'est un miracle de ressusciter les morts en les faisant parler de telle sorte, que comme on a dit dans la „ Religion que les ossemens avoient operé plus de merveilles que les corps animez, on peut soutenir de mes„me dans la Rhétorique, que ceux qui ne sont plus, ont „ beaucoup plus de force à nous persuader, que n'en ont „ les vivans (65).

(*F*) *Ce fut gâter le Systême des atômes* . . . *que de ne pas retenir la doctrine de Democrite touchant l'ame des atômes.*] St. Augustin ne nous permet pas de douter que Democrite n'ait cru que tous les atômes étoient animez. *Democritus*, dit-il (66), *hoc dillare in naturalibus quæstionibus ab Epicuro dicitur, quod iste sentit inesse concursioni atomorum vim quandam animalem & spiritalem* . . . . *Epicurus verò neque aliquid in principiis rerum ponit præter atomos.* Prétendre qu'un assemblage d'atômes inanimez peut être une ame, & peut envoier des images qui nous donnent des pensées; c'est se paier d'une Hypothése plus confuse que le cahos d'Hesiode. C'étoit néanmoins la prétention d'Epicure. *Quorum corpusculorum concursu fortuito & mundos innumerabiles, & animantia, & ipsas animas fieri dicit, & Deos quos humana forma, non in aliquo mundo, sed extra mundos, constituit, & non vult omnino aliquid, præter corpora, cogitare: quæ tamen ut cogitet, imagines dicit ab ipsis rebus, quas atomis formari putat, desinere, atque in animum introire subtiliores, quàm sunt illæ imagines, quæ ad oculos veniunt* (67). Mais en supposant une fois que tous les atômes ont une ame, on conçoit sans peine que leurs divers assemblages forment diverses especes d'animaux, diverses manieres de sentimens, diverses combinaisons de pensées; & par-là on est à l'abri de l'Objection foudroiante de Galien: *Cum atomus una dolere non possit, quod alterationis, & sensui incapax sit, si dum caro acu pungitur, atomus una non sentiat, non sensuras duas, nec treis, nec quatuor, nec plureis; perindeque fore, ut si adamantum, aliarumve rerum invulnerabilium acervus fodiatur. Et, ut digiti connexi absque dolore separantur; sic tri atomos diductum, absque ullo doloris sensu, cum sese mutuò solum contingant* (68). Plutarque avoit déja fait une semblable Objection à Colotes (69). Qu'on se tourne de tous les côtez imaginables, comme ont fait Lucrece & Gassendi (70), pour soudre cette difficulté, on ne pourra pas même l'effleurer, & ce qu'on dira de meilleur est que tous les Philosophes qui reconnoissent que les principes des corps mixtes sont privez de sentiment, s'exposent autant qu'Epicure à la même difficulté. Il faut dire les choses comme elles sont, l'Hypothese de l'ame du Monde, ou celle des automates, est la seule voie de se tirer de cet embarras; car il seroit dangereux de reconnoitre dans les bêtes une ame immaterielle comme dans l'homme; & pour ce qui est de la distinction de nos Peripateticiens entre la matiere & l'ame materielle des bêtes, c'est un vain subterfuge qui n'est pas moins foudroié par l'Objection de Galien, que les atômes d'Epicure (71). Au reste il n'est pas plus absurde de supposer que les atômes sont essentiellement animez, que de supposer qu'ils existent & qu'ils se meuvent d'eux-mêmes. Voiez l'Article de LEUCIPPE, à la Remarque (E).

Ceux qui voudront voir d'autres différences entre Democrite & Epicure, n'auront qu'à consulter Ciceron (72).

(*G*) *Ce qu'il enseigna sur la nature des Dieux est très-impie.*] Ce seroit observer un peu trop négligemment les loix sacrées de l'équité, que d'accuser Epicure d'avoir cru que les Dieux ne méritent pas notre culte, nos respects & nos hommages: car il a professé ouvertement le contraire, & publié d'excellens Livres sur le culte que l'on doit aux Dieux (73). J'avoue qu'on lui objectoit qu'en agissant selon ses principes il ne devoit avoir nulle Religion; mais en cela on ne faisoit que disputer sur le droit, on ne nioit pas le fait, on tomboit d'accord de sa Religion extérieure. Nous ne saurions produire un témoin plus digne de foi que Seneque: or voici ce qu'il en dit: *Tu denique, Epicure, Deum inermem facis; omnia illi tela, omnem detraxisti potentiam* . . . *hunc non habes quare verearis, nulla illi nec tribuendi nec nocendi materia est* . . . *Atqui hunc vis videri colere, non aliter quam parentem: grato, ut opinor, animo: aut si non vis videri gratus, quia nullum habes illius beneficium, sed te atomi & istæ micæ tuæ forte ac temere conglobaverunt, cur colis? Propter majestatem, inquis, ejus eximiam, singularemque naturam. Ut concedam tibi: nempe hoc facis nulla spe, nullo pretio inductus. Est ergo aliquid per se expetendum, cujus te ipsa dignitas ducit: id est honestum* (74). Nous avons là en peu de mots la Religion qu'Epicure professoit: il honoroit les Dieux à cause de l'excellence de leur nature, encore qu'il n'attendit d'eux aucun bien, & qu'il n'en craignit aucun mal (75). Il leur rendoit un culte qui n'étoit point mercenaire; il n'y considéroit aucunement son propre intérêt, mais les seules idées de la Raison qui demandent que l'on respecte, & que l'on honore tout ce qui est grand & parfait. On ne se trompoit pas peut-être lors qu'on l'accusoit de n'agir ainsi que par politique (76), & afin d'éviter la punition qui lui eût été immanquable s'il eût renversé le culte des Dieux; mais quand même cette accusation auroit été bien fondée, elle n'auroit pas laissé d'être téméraire. L'équité veut que l'on juge de son prochain sur ce qu'il fait, & sur ce qu'il dit, & non pas sur les intentions cachées que l'on s'imagine qu'il a. Il faut laisser à Dieu le jugement de ce qui se passe dans les abimes du cœur. Dieu seul est le scrutateur des reins & des cœurs. Et après tout, pourquoi ne voudrions-nous pas qu'Epicure ait eu l'idée d'un culte, que nos Théologiens les plus Orthodoxes recommandent comme le plus légitime & le plus parfait? Ils nous disent tous les jours que quand on n'auroit ni le Paradis à espérer, ni l'Enfer à craindre, l'on seroit pourtant obligé d'honorer Dieu, & de faire tout ce que l'on croiroit lui être agréable (77). Je rapporterai ci-dessous (78) le témoignage que Diogene Laërce a rendu à la piété d'Epicure.

Ainsi la seule preuve du Texte de cette Remarque est qu'Epicure reduisoit la Nature Divine à l'inaction: il lui ôtoit le Gouvernement du Monde, il ne la reconnoissoit point pour la cause de cet Univers. C'est une énorme impiété.

(59) *On n'entend pas toutes sortes de sentimens; mais certaines opinions particulieres qu'on ne sait qu'en fouillant par-ci par-là.*

(60) *Voiez les* Nouvelles Lettres du Critique de Mr. Maimbourg, *au commencement de la X Lettre, pag.* 298, 299.

(61) *Cette* Apologie *contient* 264 *pages, in* 8.

(62) *Voiez* Saint Amant, *Préface du* Moïse sauvé.

(63) La Mothe le Vayer, *Tom. IX, pag.* 341.

(64) *Voiez l'Abbé de* Marolles, *dans la Préface de son* Abregé de l'Histoire de France.

(65) La Mothe le Vayer, *Tom. IV, pag.* 83, 84.

(66) Augustin. Epist. LVI: *j'ai cité ce Passage tout entier ci-dessus, Citation* (107) *de l'Article* DEMOCRITE.

(67) Augustin. Epist. LVI, *pag. m.* 275.

(68) Galenus dum interpretatur illud Hippocratis, *si unum esset homo, non doleret, quia non foret unde doleret.* Apud Gassendum, Phys. *Sect. III, Libr. VI, Cap. III, Oper. Tom. II, pag.* 343. *Il cite* Lib. de const. art. cap. 4. de elem. 3 & 4.

(69) Plut. adv. Colot. *pag.* 1111.

(70) *Voiez* Gassendi, *ibidem.*

(71) *Voiez les Remarques* (*C*) & (*L*) *de l'Article* DICÆARQUE, Disciple d'Aristote.

(72) *Libr. I* de Finib.

(73) *De sanctitate, de pietate adversus Deos libros scripsit Epicurus. At quo modo in his loquitur? Ut Coruncanium aut Scævolam Pontifices maximos te audire dicas.* Cicero, de Natura Deorum *Libr. I, Cap. XLI.*

(74) Senec. de Beneficiis, *Libr. IV, Cap. XIX.*

(75) *Voiez ce que Ciceron fait débiter par l'Epicurien Velleius au I Livre* de Natura Deorum, *Cap. VIII, & seqq.*

(76) *Voiez* Ciceron, *là-même, Cap. XLIV, fin.*

(77) *Voiez* Gassendi, de Vita & Moribus Epicuri, *Libr. IV, Cap. III.*

(78) *Dans la Remarque* (*P*).

bonheur, elle étoit fort propre à être mal interprétée, & il en resulta de mauvais effets qui décriérent sa Secte: mais au fond elle étoit très-raisonnable, & l'on ne sauroit nier qu'en prenant le mot de bonheur comme il le prenoit, la félicité de l'homme ne consiste dans le plaisir. C'est en vain que Mr. Arnauld a critiqué cette doctrine (*H*). Les Stoïciens qu'on pourroit nommer les Pha-

piété. Les Auteurs ne s'accordent pas sur la question, s'il enseignoit que les Dieux étoient composez d'atômes. S'il avoit enseigné cela, il auroit ôté à la Nature Divine l'éternité, & l'indestructibilité, dogme affreux & infiniment blasphématoire; mais je ne croi point qu'on puisse le lui imputer, car l'un de ses prémiers principes étoit que Dieu étant bienheureux & immortel, ne fait du mal à personne, & ne se mêle d'aucune affaire. *In illis selectis ejus brevibusque sententiis quas appellant* κυρίας δόξας, *hæc, ut opinor, prima sententia est, quod beatum & immortale est, id nec habet, nec exhibet cuiquam negotium* (79). Nous voions que le prémier point de méditation qu'il donnoit à ses Disciples étoit l'immortalité, & la felicité de Dieu. Πρῶτον μὲν, τὸν Θεὸν, ζῶον ἄφθαρτον καὶ μακάριον νομίζων, ὡς ἡ κοινὴ τοῦ Θεοῦ νόησις ὑπεγράφη, μηδὲν μήτε τῆς ἀφθαρσίας ἀλλότριον, μήτε τῆς μακαριότητος ἀνοίκειον αὐτῷ προσάπτε· πᾶν δὲ τὸ φυλάττειν αὐτοῦ δυνάμενον τὴν μετὰ ἀφθαρσίας μακαριότητα, περὶ αὐτὸν δόξαζε. *Primum quidem, Deum esse animal immortale ac beatum, puta, sicut communis de Deo dictat intelligentia; nihil illi aut ab immortalitate alienum, aut à beatitudine, applicans. Cæterùm omne quod illius cum immortalitate beatitudinem servare possit, de eo opinare* (80). Il ne croioit donc pas que les Dieux eussent été faits comme le Monde par la rencontre fortuite des atômes; il sentoit bien que par-là il les eût visiblement assujettis à la mort. *Idem facit in natura Deorum, dum individuorum corporum concretionem fugit ne interitus & dissipatio consequatur, negat esse corpus Deorum, sed tanquam corpus: nec sanguinem, sed tanquam sanguinem* (81). Tertullien (82), & St. Augustin (83), soutiennent pourtant qu'il disoit que la Nature Divine étoit composée d'atômes; mais Lactance a mieux rapporté le sentiment de ce Philosophe. *Deos*, dit-il (84), *ajunt incorruptos, æternos, beatos esse: solisque dant immunitatem, ne concursu atomorum concreti esse videantur: si enim Deos quoque ex illis constituissent, dissipabiles fierent, seminibus aliquando resolutis, atque in naturam suam revertentibus.* Je finis cette Remarque par censurer ces paroles de Mr. Moreri: *Les sentimens* d'Epicure *pour l'ame & pour la Divinité ne semblent pas raisonnables à quelques-uns.* Est-il possible qu'un Prêtre ait parlé ainsi d'un sentiment qui renverse l'immortalité de l'ame, & la providence de Dieu?

(*H*) *C'est en vain que Mr. Arnauld a critiqué cette doctrine.*] Pour rendre plus intelligible ce que j'ai à dire, j'observe d'abord que presque tous les anciens Philosophes qui ont parlé du bonheur de l'homme se sont attachez à une notion externe, & c'est ce qui a produit parmi eux un grand partage de sentimens (85). Les uns ont mis le bonheur de l'homme dans les richesses; d'autres dans les sciences; d'autres dans les honneurs; d'autres dans la reputation; d'autres dans la vertu, &c. Il est clair qu'ils ont attaché l'idée de la béatitude, non pas à sa cause formelle, mais à sa cause efficiente; c'est-à-dire, qu'ils ont appellé notre bonheur ce qu'ils ont jugé capable de produire en nous l'état de félicité, & qu'ils n'ont point dit quel est l'état de notre ame quand elle est heureuse. C'est cet état que je nomme la cause formelle du bonheur. Epicure n'a point pris le change, il a consideré la béatitude en elle-même, & dans son état formel, & non pas selon le rapport qu'elle a à des êtres tout-à-fait externes, comme sont les causes efficientes. Cette maniere de considérer le bonheur est sans doute la plus exacte, & la plus digne d'un Philosophe. Epicure a donc bien fait de la choisir, & il s'en est si bien servi, qu'elle l'a conduit précisément où il faloit qu'il allât: le seul dogme, que l'on pouvoit établir raisonnablement selon cette route, étoit de dire que la béatitude de l'homme consiste à être à son aise, & dans le sentiment du plaisir, ou en général dans le contentement de l'esprit. Cela ne prouve point que l'on établit le bonheur de l'homme dans la bonne chere, & dans le commerce impur que les sexes peuvent avoir l'un avec l'autre; car tout au plus ce ne peuvent être que des causes efficientes, & c'est de quoi il ne s'agit pas: quand il s'agira des causes efficientes du contentement, on vous marquera les meilleures; on vous indiquera d'un côté les objets les plus capables de conserver la santé de votre corps, & de l'autre les occupations les plus propres à prévenir l'inquiétude de votre esprit: on vous prescrira donc la sobriété, la tempérance, & le combat contre les passions tumultueuses & déréglées qui ôtent à l'ame son état de béatitude, c'est-à-dire, l'acquiescement doux & tranquille à sa condition. C'étoient-là les voluptez où Epicure faisoit consister le bonheur de l'homme. On se recria sur le mot de volupté; les gens qui étoient déja gâtez en abusérent; les ennemis de sa Secte s'en prévalurent, & ainsi le nom d'Epicurien devint très-odieux. Tout cela est accidentel au dogme, & n'empêche pas qu'Epicure n'ait solidement philosophé. Bien entendu qu'il commettoit une grande faute, en ne reconnoissant pas qu'il n'y a que Dieu qui puisse produire dans notre ame l'état qui la rend heureuse.

Passons à Mr. Arnauld. Il critiqua de toutes ses forces cette doctrine du P. Mallebranche, *Tout plaisir est un bien, & rend actuellement heureux celui qui le goûte* (86). L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres, en donnant l'Extrait du Livre de Mr. Arnauld, se déclara sur cet Article pour le P. Mallebranche. *Il n'y a rien de plus innocent*, dit-il (87), *ni de plus certain que de dire*, que tout plaisir rend heureux celui qui en jouït pour le tems qu'il en jouït, & que néanmoins il faut fuir les plaisirs qui nous attachent aux corps...... *Mais, dit-on, c'est la vertu, c'est la grace, c'est l'amour de Dieu, ou plûtôt c'est Dieu seul, qui est notre béatitude: D'accord en qualité d'instrument ou de cause* efficiente, *comme parlent les Philosophes; mais en qualité de cause* formelle, *c'est le plaisir, c'est le contentement qui est notre seule félicité.* Là-dessus Mr. Arnauld prit à partie le Nouvelliste de la République des Lettres, & lui adressa un Avis (88), dans lequel il le réfuta de point en point, & selon toutes les regles de sa maniere de combattre, qui étoit sans doute celle d'un très-habile Logicien. Le Nouvelliste repliqua (89), & soutint toûjours son dogme, & s'attacha principalement à ôter les équivoques qui ont été répandues sur cette matiere, par la diversité des phrases *tropologiques* dont on s'est servi: la plupart des Ecrivains aiant donné à la cause le nom de l'effet, je veux dire, aiant appellé bonheur ou malheur, non pas ce qui l'est effectivement, mais ce qui le cause. Il s'engagea même à réfuter ceux qui s'imaginent que les plaisirs de nos sens ne sont point spirituels: il soutint qu'à ne les considérer que selon leur *entité* physique ils sont purement spirituels, & qu'on ne peut les appeller corporels qu'en conséquence d'un rapport accidentel & arbitraire qu'ils ont au corps; car ce rapport n'est fondé qu'en ce qu'il a plu à Dieu d'établir pour la cause occasionelle de ces plaisirs, l'action de certains objets sur le corps de l'homme. Mr. Arnauld ne voulut pas avoir le dernier: il réfuta tout de nouveau son Adversaire par une docte Dissertation (90), où il n'y a rien de plus important, ce me semble, que la derniere partie. Elle a pour titre, *Examen d'une nouvelle speculation touchant la spiritualité & la materialité des plaisirs des sens.* Il la commence de cette maniere: „ Il ne me reste „ plus, Monsieur, qu'à vous dire un mot de la plus importante „ chose de votre Ecrit. C'est une pensée métaphysique „ si subtile & si abstraite, que j'ai une double peur: „ l'une, de n'avoir pas tout-à-fait bien pris votre pensée; „ l'autre, de ne pouvoir dire la mienne d'une maniere qui „ puisse être entendue de tout le monde. Vous prétendez, „ Monsieur, qu'il faut distinguer deux choses dans les plaisirs „ des sens, leur *spiritualité* que vous regardez comme „ leur étant essentielle, & leur *materialité* que vous voulez „ qui leur soit *accessoire & accidentelle:* d'où vous concluez „ qu'un plaisir des sens pourroit demeurer *idem numero*, & „ n'avoir rien de materiel, parce que la materialité en peut „ être separée (91)". Il dévelope ensuite fort nettement la doctrine de son Adversaire, & la combat d'une maniere très-digne de sa Logique & de son habileté; mais je croi pourtant qu'il n'a pas raison dans le fond, & qu'il n'a pas assez pris garde à la différence qui se trouve entre nos sentimens & nos idées. Le rapport de nos idées à leur objet est essentiel; & il a raison de dire que Dieu ne pourroit pas faire que l'idée du cercle fût séparée du rapport au cercle. Mais il n'en va pas de même de nos sentimens. Notre ame pourroit sentir du froid sans le rapporter à un pied, ni à une main, tout comme elle sent la joie d'une bonne nouvelle & le chagrin, sans les rapporter à aucune des parties du corps; & si pendant qu'elle est unie à un corps elle rapporte à quelque partie de ce corps la douleur & certains plaisirs, le sentiment de brûlure, le chatouillement, &c. ce n'est que par un établissement tout-à-fait libre de l'Auteur de son union avec le corps, ce n'est qu'afin qu'elle puisse mieux veiller à conserver la machine qui lui est unie. Si cette raison cessoit, il ne seroit plus nécessaire qu'elle rapportât hors de soi ses sentimens, & néanmoins elle seroit toujours susceptible de la modification qu'on nomme douleur, plaisir, froid, chaud: Dieu pourroit lui imprimer toutes ces modifications ou sans se régler sur aucune cause occasionelle, ou en se réglant sur une cause occasionelle qui ne seroit pas un corps, mais les pensées de quelque esprit. L'Auteur de l'Art de penser a raison de dire *qu'il est très-possible, qu'une ame separée du corps soit tourmentée par le feu ou de l'Enfer ou du Purgatoire, & qu'elle sente la même douleur que l'on sent quand on est brûlé, puis que lors mesme qu'elle estoit dans le corps, la douleur de la brûlure estoit en elle, & non dans le corps, & que ce n'estoit autre chose, qu'une pensée de tristesse qu'elle ressentoit, à l'occasion de ce qui se passoit dans le corps auquel Dieu l'avoit unie* (92). Mais il n'a pas raison de supposer qu'il faudroit que Dieu disposât tellement une certaine portion de la matiere à l'égard d'un esprit, que le mouvement de cette matiere fût une occasion à cet esprit d'avoir des pensées affligeantes. Un être tout-à-fait immateriel pourroit faire la fonction d'une telle cause occasionelle, & en ce cas-là notre ame pourroit sentir le même plaisir que nous nommons sensuel & corporel, elle le pourroit, dis-je, sentir sans le rapporter à une bouche, ou à une oreille, comme nous y rapportons présentement le plaisir de la bonne chere & de la Musique. D'où il resulte que le plaisir, de quelque espece qu'on le suppose, peut faire le bonheur de l'ame en quelque état qu'on la suppose, unie ou non avec la matiere. Cela mériteroit un discours à part.

Si

(79) Cicero de Natura Deorum, *Lib. I, Cap. XXX. Voiez aussi Cap. XVII.*

(80) Diog. Laert. *Lib. X, num.* 123.

(81) Cicero de Natura Deorum, *Lib. I, Cap. XXV, fin.*

(82) Tertull. adv. Gentes, *Cap. XLVII.*

(83) *Quorum corpusculorum concursu fortuito & mundos innumerabiles, & animantia, & ipsas animas fieri dicit &* DEOS. August. Epist. *LVI, pag.* 273.

(84) Lactant. de Ira Dei, *Cap. X, pag. m.* 553.

(85) *Ne croiez pas néanmoins ce que tant de gens nous disent, que selon* Varron *il y avoit* 288 *Opinions differentes sur la nature du souverain bien. C'est un jeu d'esprit de* Varron. *Voiez* St. Aug. de Civit. Dei, *Lib. XIX, Cap. I.*

(86) *Voiez les* Reflexions Philosophiques & Theologiques sur le Nouveau Systême de la Nature & de la Grace, *Liv. I, Chap. XXI, pag. 407 & suiv.*

(87) Nouv. de la Republ. des Lettres, *Mois d'Août* 168[illegible], *Art. III,* [illegible]

(88) *Voiez les* Nouvelles de la Rép. des Lettres, *Mois de Décembre* 1685, *Art. I.*

(89) *Voiez les mêmes* Nouvelles, *Mois de Janvier* 1686, *pag.* 93.

(90) *Voiez la* Bibliotheque Universelle, *Tom. VI, pag.* 379.

(91) Arnauld, Dissertat. sur le prétendu bonheur des Sens, *pag.* 108.

(92) Art de penser, *I Part. Chap. IX, pag. m.* 56.

Pharisiens du Paganisme, firent tout ce qu'ils purent contre Epicure, afin de le rendre odieux & de le faire persécuter. Ils lui imputérent de ruïner le culte des Dieux, & de pousser dans la débauche le genre humain. Il ne s'oublia point en cette rencontre (*i*): il exposa ses sentimens aux yeux du public, il fit des Ouvrages de piété, il recommanda la vénération des Dieux, la sobriété, la continence; & il est certain qu'il vécut exemplairement, & conformément aux régles de la sagesse & de la frugalité Philosophique (*k*): mais on fit courir des impostures contre ses mœurs (*I*), & il y eut un transfuge de sa Secte, qui en dit beaucoup de mal (*K*). Un fort savant homme a soutenu depuis deux ans (*l*) que ce Philosophe n'a point nié la Providence divine (*L*). Quoi qu'il ne nous reste aucun des Ouvrages d'Epicure, il n'y a point d'ancien Philosophe dont les sentimens soient plus connus que les siens. On est redevable de cela au Poëte Lucrece & à Diogene Laërce, & plus encore au savant Gassendi, qui a travaillé avec une extrême diligence à ramasser tout ce qui se trouve sur la doctrine & sur la personne de ce Philosophe dans les anciens Livres, & à le réduire

(*i*) Rondellus, de Vita & Moribus Epicuri, pag. 19, 20.

(*k*) Voiez la Remarque (*N*).

(*l*) On écrit ceci l'an 1695.

Si le Nouvelliste de la République des Lettres n'avoit pas été malade, quand la Dissertation de Mr. Arnauld parut, il l'auroit réfutée; & il jugea qu'il seroit trop tard de la réfuter, lors que sa santé lui permit de prendre la plume.

(*I*) *On fit courir des impostures contre ses mœurs.*] On le fit passer pour un goinfre, pour un impudique, pour un nouveau Sardanapale; & comme, selon la coutume de ces siecles-là (93), il reçut au nombre de ses Disciples quelques femmes qui aimoient la Philosophie, on fit passer son Ecole pour un franc bordel. On disoit que la Courtisane Leontium étant devenue curieuse de Philosophie, & s'étant adressée à ce Philosophe, n'avoit pas discontinué son premier métier, & qu'elle faisoit plaisir de son corps à toute la bande, & nommément à Epicure tout à découvert (94). On ne se contenta pas de répandre ces médisances dans la conversation, on les insera dans des Livres; & ce qu'il y eut de plus injuste, on forgea des Lettres lascives, que l'on publia sous le nom de ce Philosophe. Διότιμος δὲ ὁ Στωϊκὸς δυσμενῶς ἔχων πρὸς αὐτὸν πικρότατα αὐτὸν διαβέβληκεν ἐπιστολὰς φέρων πεντήκοντα ἀσελγεῖς, ὡς Ἐπικούρου. καὶ τὰ εἰς Χρύσιππον ἀναφερόμενα ἐπιστόλια, ὡς Ἐπικούρου συντάξας. *Diotimus autem Stoicus infesto adversus illum animo acerrimè insectatus eum est, quinquaginta circumferens lascivas, veluti ab Epicuro scriptas, epistolas, easque quæ Chrysippi feruntur, veluti sub Epicuri nomine componens* (95). Nous avons encore une Lettre attribuée à Leontium; mais c'est une Piéce supposée. On feint que Leontium écrivit à Lamia les chagrins qu'elle avoit à essuier auprès d'Epicure vieillard de 80 ans, & retombé en enfance, couvert de poux, & de si mauvaise humeur qu'il ne faisoit que gronder contre sa maîtresse, & que l'assassiner de ses soupçons: Οὐδὲν δυσαρεστότερον, ὡς ἔοικεν, ἢ πάλιν μειρακιευομένου πρεσβύτου. οἷά με Ἐπίκουρος οὗτος διοικεῖ. πάντα λοιδορῶν. πάντα ὑποπτεύων. ἐπιστολὰς ἀδιαλύτους μοι γράφων ἐξελαύνων ἐκ τοῦ κήπου μὰ τὴν Ἀφροδίτην. εἰ Ἄδωνις ἦν, ἤδη ἐγδοήκοντα γεγονὼς ἔτη οὐκ ἂν αὐτοῦ ἠνεσχόμην, φθειριῶντος, καὶ πολυνοσοῦντος, καὶ καταπεπιλημένου, εὖ μάλα πόκοις, ἀντὶ πίλων. &c. *Nihil est, ut mihi videtur, repuerascente sene importunius: Quo sanè modo erga me Epicurus iste se habet, omnia improbans, omnia in suspicionem vertens, literas ad me ambagiosas scribens; abacturus sanè ex Horto ipsam Venerem, tametsi Adonis foret, natus jam, ut est, annorum octoginta. Absit illius amore tenear, qui & scatet pediculis, & planè morbidus est, contractus præ senio, nec injuriâ vellera gestans pro pileis, &c.* (96). La supposition de cette Lettre est évidente, puis que Leontium mourut avant Epicure (97), & qu'Epicure ne vécut qu'un peu plus de soixante & onze ans. Ce qu'il y a certain, c'est que Metrodore l'un des principaux amis d'Epicure couchoit avec cette Leontium; peut-être l'avoit-il épousée: au pis aller il la tenoit pour sa concubine; or dans le Paganisme le concubinage n'étoit pas fort décrié. Danaë fille de Leontium ne fut pas plus chaste que sa mere (98). Quelques-uns prétendent que Leontium coucha avec un certain Corniade, & qu'il pouvoit savoir combien de fois, car il tenoit regitre de ses débauches; & quand il vouloit repasser par sa mémoire ses bonnes fortunes & ses bons jours, il consultoit son papier journal: *Non inepte quis intelligat*, ce sont les paroles de Gassendi (99), *ex hoc contubernio desumptum quod Plutarchus scribit Corniadem quasi ex Ephemeride repetere solitum quoties cum Hedia & Leontio rem habuisset, Thasium bibisset, opipare cœnasset.* D'autres prétendent que Gassendi s'est laissé tromper ici par le Traducteur Latin de Plutarque, & que le Grec porte que les gens modestes & sages n'entretiennent point dans leur esprit les images des plaisirs passez, & ne font pas ce qui exposa Corniade à la moquerie; ils ne récitent pas comme s'ils lisoient dans leurs tablettes, ou dans leur Livre de compte, combien de fois ils ont eu à faire avec Hedia ou avec Leontium, &c. Ceux qui sont capables d'entendre le Grec que je cite pourront juger du vrai sens. J'aimerois mieux suivre celui de Gassendi. Οὔτε τοὺς μετρίους καὶ σώφρονας εἰκὸς ἐνδιατρίβειν τῇ ἐννοίᾳ τῶν τοιούτων, οὐδ' ἅπερ ἔσκωπτε τὸν Κορνιάδην πράττοντα, ὥσπερ ἐξ ἐφημερίδων ἀναλέγεσθαι, ποσάκις Ἡδείᾳ καὶ Λεοντίῳ συνῆλθεν, ἢ ποῦ Θάσιον ἔπιεν, ἢ ποίας εἰκάδας ἐδείπνησε πολυτελέστατα, δεινὴν γὰρ ἐμφαίνει καὶ θηριώδη περὶ τὰ γινόμενα καὶ προσδοκώμενα τῆς ἡδονῆς ἔργα ταραχὴν καὶ λύσσαν ἡ τοσαύτη πρὸς ἀναμνήσεις βάκχευσις αὐτῆς τῆς ψυχῆς καὶ πρόσπηξις. *Neque probabile est, modestos ac temperantes homines hujusmodi cogitationibus immorari, aut ea facere, ob quæ Carneadem subsannat ille, tanquam ex ephemeridibus repetentem, quoties cum Hedeia aut Leontio rem habuisset, ubi Thasium vinum bibisset, quibus Idibus splendidissimè cœnasset. Atrocem enim ac belluinam in fruendis aut exspectandis voluptatibus exagitationem animi ac rabiem designat tanta ipsius ad recordandum bacchatio atque adhæsio* (100). Voiez dans Gassendi au VII Livre de la Vie d'Epicure une solide réfutation des calomnies que j'ai rapportées. Voiez aussi la Remarque (*N*). Notez qu'au-lieu de Κορνιάδην, il me semble qu'il faudroit lire Καρνεάδην dans cet endroit de Plutarque; car on sait que l'un des amis d'Epicure se nommoit Carneade. J'ai cité sur ce sujet un Passage de Ciceron dans la Remarque (*M*) de l'Article ARCESILAS.

(*K*) *Il y eut un transfuge de sa Secte, qui en dit beaucoup de mal.*] Ces gens-là pour l'ordinaire médisent furieusement du parti qu'ils quittent. L'envie de se venger de quelque injure, ou de faire accroire que ce n'est point par inconstance qu'ils en sont sortis, les pousse à le décrier, & quelque suspects qu'ils puissent être, ils ne laissent pas de trouver beaucoup de crédules. Je me souviens d'avoir lu qu'une Religieuse, qui sortit de Port-Roial fort mécontente, débita plusieurs petits Contes dont les Jésuites se prévalurent dans leurs Ecrits (101). Mais parlons du transfuge dont il est ici question. Il étoit frere de Metrodore, & il s'appelloit Timocrate. Il publia que l'on faisoit des assemblées nocturnes dans le jardin d'Epicure, desquelles il n'avoit pu s'échapper qu'avec mille difficultez (102). Comme il y avoit quelques femmes parmi les disciples d'Epicure, je vous laisse à penser quels Commentaires on faisoit sur ces paroles de Timocrate. On est allé jusqu'à comparer avec le Sabath des Sorciers ces conventicules d'Epicure (103); & je ne doute point qu'on n'en ait dit la même chose que des assemblées des Adamites. *Præter commessationes & compotationes possunt ea intelligi quæ in nocturnis Bonæ Deæ sacris patrari quondam objecta sunt* (104). Outre cela Timocrate faisoit passer Epicure pour un goulu & pour un ivrogne, que les excès de la goinfrerie faisoient vomir deux fois chaque jour (105). Epicure n'épargna pas ce deserteur de sa Secte, il écrivit contre lui, & le traita durement. On voit dans un Ouvrage de Ciceron, qu'afin d'insulter ce Philosophe, on suppose que ses démêlez avec Timocrate n'étoient fondez que sur une bagatelle. *Cum Epicurus . . . Metrodori sodalis sui fratrem Timocratem, quia nescio quid in Philosophia dissentiret, totis voluminibus conciderit* (106). Il n'y a nulle bonne foi dans cette Objection; & si jamais l'emportement d'un Ecrivain étoit excusable, ce seroit dans des disputes semblables à celles d'Epicure contre son disciple fugitif.

(*L*) *Un fort savant homme a soutenu . . . , qu'Epicure n'a point nié la Providence divine.*] Ce savant homme s'appelle Mr. du Rondel. Il étoit Professeur en Eloquence dans l'Académie de Sedan depuis un assez bon nombre d'années, lors qu'on supprima cette Académie l'an 1681. Il se retira en Hollande, où son mérite lui fit bientôt trouver de l'emploi: on l'appella à Mastricht pour y être Professeur aux Belles-Lettres. Il y exerce cette charge avec beaucoup de réputation. Avant que de quitter sa patrie, il avoit donné au public une Edition de Musée en Grec & en Latin avec des Notes (107), la Vie d'Epicure en François (108); & une Dissertation *de Gloria* (109). Depuis qu'il est hors de France il a publié des Réflexions sur un chapitre de Theophraste (110), une Dissertation sur le Chenix de Pythagore (111), & un Traité *de Vita & Moribus Epicuri* (112). C'est dans ce dernier Ouvrage qu'il a entrepris de prouver qu'Epicure n'a point nié la Providence de Dieu. Ceux qui voudront connoitre le mérite de ses Productions (113), & qui ne les auront pas, feront bien de consulter les Journalistes qui en ont parlé. Ils y trouveront une partie des éloges qui sont dûs à sa profonde érudition, & à son esprit pénétrant. Quand il voudra produire les thrésors de son Cabinet, le public sera convaincu qu'il faudra que les Journalistes emploient les expressions les plus remplies de louange, s'ils veulent lui rendre justice. Je m'étendrois davantage sur cette matiere, si l'amitié qui est entre nous ne m'avoit appris que je ne lui ferois pas plaisir. Voiez la Préface du Projet de ce Dictionaire que je lui ai adressée. Au reste, on ne pouvoit pas soutenir plus doctement, ni plus finement qu'il a fait, le Paradoxe de l'orthodoxie d'Epicure sur le chapitre de la Providence. Il n'a pas oublié de se prévaloir (114) du VIS ABDITA QUÆDAM de Lucrece. Lors que Mr. Minutoly eut su que ce Livre de Mr. du Rondel avoit paru, il m'écrivit que dans le Recueil de Jean Michel Brutus il y a *une Lettre de Pierre Victorius à Jean della Casa, Archevêque de Benevent, qui roule sur la question si Lucrece, qui dans le commencement de son Poëme invoque Venus, ne péche pas en cela contre la doctrine d'Epicure, & si cela est compatible avec l'inaction que ce Philosophe donnoit aux Dieux.*

(93) Voiez Gassendi, de Vita & Moribus Epicuri, Libr. VII, Cap. V.

(94) Ἡ δὲ οὐχ ὅτε φιλοσοφεῖν ἤρξατο, ἐπαύσατο ἑταιροῦσα, πᾶσί τε τοῖς Ἐπικουρείοις συνῆν ἐν τοῖς κήποις Ἐπικούρῳ δὲ καὶ ἀναφανδόν. *Quæ Philosophia operam navare cum incæpisset non idcirco scortari destitit, sed Epicureis omnibus in hortis se prostituit, & palam quidem Epicuro.* Athenæus, Libr. XIII, pag. 588.

(95) Diog. Laert. Libr. X, num. 3.

(96) *Ex secundo Libro* Alciphronis, *apud* Gassend. de Vita & Moribus Epicuri, Libr. VII, Cap. II.

(97) *Metrodore & Leontium sa concubine laissérent un fils, dont Epicure fait mention dans son Testament comme d'un Orphelin qu'il recommande.* Voiez Gassendi, ibid. Cap. VI.

(98) Athenæus, Libr. XIII, pag. 593. Voiez l'Article LEONTIUM, Remarque (*D*).

(99) De Vita & Moribus Epicuri, Libr. VII, Cap. I.

(100) Plut. non posse vivi suaviter juxta Epicur. pag. 1089, C. ex Versione Xylandri.

(101) *Voiez les Lettres intitulées*, Les Imaginaires & les Visionaires.

(102) Ἐκεῖνόν τε διηγεῖται μόγις ἐκφυγεῖν ἰσχῦσαι τὰς νυκτερινὰς ἐκείνας φιλοσοφίας καὶ τὴν μυστικὴν ἐκείνην συναγωγήν. *Seque ipsum narrat vix effugere potuisse nocturnas illas philosophandi consuetudines arcanamque illam conventiunculam.* Laert. Libr. X, num. 6.

(103) *Cur item illud sodalitium compararetur gregi suillorum Ulyssis, ac jam a nostrorum plerisque dicta Magorum Synagoga.* Gassendus, de Vita & Moribus Epicuri, Libr. VII, Cap. I.

(104) Id. ib.

(105) Laert. Libr. X, num. 6.

(106) Cicer. de Natur. Deor. Lib. I. C. XXXIII.

(107) *A Paris, chez Cramoisi*, 1678, in 8.

(108) *A Paris, chez Antoine Cellier*, 1679, in 12. *On l'a rimprimée en Hollande avec un Titre captieux. Voiez les* Nouvelles de la Rép. des Lettr. *Mois de Janvier* 1686, pag. 86.

(109) *Imprimée à Leide*, 1680, in 12.

(110) *A Amsterdam*, 1685, in 12.

(111) *A Amsterdam*, 1690, in 12.

(112) *A Amsterdam*, 1693, in 12.

(113) *Je ne prétends pas en avoir donné la Liste complete.*

(114) P. 79.

réduire en un Syſtême complet. Si jamais on a eu ſujet de connoître que le tems fait enfin juſtice à l'innocence opprimée, c'eſt à l'égard d'Epicure: car il s'eſt élevé tant d'illuſtres Défenſeurs de ſa Morale (*M*) pratique, & de ſa Morale ſpéculative, qu'il n'y a plus que des entêtez ou des ignorans qui en jugent mal. Il mourut dans les douleurs d'une retention d'urine, avec une patience & une conſtance toute particuliere, l'an 2 de la 127 Olympiade (*m*). Il commençoit d'entrer dans ſa ſoixante-douzieme année. On ne ſauroit dire aſſez de bien de l'honnêteté de ſes mœurs, ni aſſez de mal de ſes opinions ſur la Religion. Une infinité de gens ſont orthodoxes, & vivent mal: lui au contraire, & pluſieurs de ſes Sectateurs, avoient une mauvaiſe doctrine, & vivoient bien (*N*). N'oublions

(*m*) Diog. Laërt. *Lib. X, num.* 15. *&* 22.

(*M*) *Il s'eſt élevé tant d'illuſtres Défenſeurs de ſa Morale.*] Le ſavant Gaſſendi remarque qu'auſſi-tôt que l'on commença de reſſuſciter les Belles-Lettres au XV ſiécle, il y eut d'habiles gens qui parlérent pour Epicure opprimé depuis tant de ſiecles barbares ſous un tas de préjugez. *Cum Epicurus infamis fuiſſet habitus totâ illâ penè ſæculorum ſerie, quâ literæ bonæ ſepultæ jacuerunt; vix tamen libros humaniores, pulvere excuſſo, rediiſſe in manus ante duo ferè ſæcula, quàm omnes penè eruditi ſymbolum pro eo contulerunt* (115). Il nomme Philelphe, Alexander ab Alexandro, Cœlius Rhodiginus, Volaterran, & Jean François Pic (116). Il obſerve ſur la foi de Jean Trítheme, que Baptiſte Guarinus a fait un Livre de la Secte d'Epicure. Il ajoûte que Marc Antoine Bonciarius en avoit compoſé un, pour établir qu'Epicure eſt de tous les anciens Philoſophes celui qui s'eſt le plus approché de la vérité (117). Enfin outre Palingenius dont il rapporte pluſieurs vers à la louange d'Epicure, il remarque qu'André Arnaud, Auteur Provençal, a fait une Apologie de ce Philoſophe. *Andreas Arnaudus Forcalquerienſis in hac Provinciâ Præſens ſodalis in libello, cui nomen* Joci, *Apologiam pro Epicuro inter cætera edidit, brevem illam quidem, & foliolis paucis; ſed in quâ tamen ea delibantur ex Laërtio præſertim, atque Seneca, unde convincatur, quod vir ille pereruditus initio propoſuit,* fuiſſe Epicurum injuſtius laceſſitum, & infamatum ab obtrectatoribus (118). Les curieux ne me ſauront pas mauvais gré de trouver ici un plus long éclairciſſement touchant cette Apologie. J'en ſuis redevable à l'obligeant & très-docte Mr. Minutoly (119). Voici ce qu'il m'écrivit au mois de Novembre 1693. „ Je trouvai l'autre jour un petit „ Livre imprimé à Avignon, intitulé, *Andreæ Arnaudi,* „ *Joci, Epiſtolæ, Rura, Epigrammata, Tumuli, Apologiæ.* „ Cette derniére claſſe de Piéces contient les Apologies de „ Bacchus, d'Epicure, de Phalaris, & d'Apulée..... „ Dans le recueil des Epîtres il y en a une de *Guirandus Arnaudo*, où aprés lui avoir parlé avantageuſement de Raviſius Textor, dont il lui envoyoit les Dialogues comme „ une nouveauté, il lui dit, *In nous Dialogo miraberis Textorem cujus ſcripta tantam doctrinam teſtantur, tam male de Epicuri voluptate ſenſiſſe, nec animadvertiſſe Epicurum opinione Sardanapalum, re Stoïciſſimum, Bacchanalia ſimulaſſe, & Curios vixiſſe.* Epigr. 152.

„ Nam licet illecebris hominem velit eſſe beatum,
„ Stoïcus interea moribus ipſe fuit.

„ *Ita* Fruſius, *ſed tu fuſius nuper dicebas & docebas, cum non ſine miratione opinionem quorundam rapiebas ad paradoxum de Baccho, Epicuro, Phalaride, & Apulejo. O noſtri ſeculi felicitudo, ſi omnes Epicuri eſſent, nulla hypocriſis, ſi Bacchi, nulla Bacchanalia, ſi Phalarides, nulla injuſtitia, ſi Apuleji, nulla ineloquentia*".

J'ai oublié de dire que Gaſſendi a fait mention d'Erycius Puteanus parmi ceux qui ont loué Epicure. Le fameux Don Franciſco de Quevedo fit imprimer à Madrid une Apologie de ce Philoſophe l'an 1635. Son Livre eſt intitulé *Epicteto Eſpanol en verſos con conſonantes, con el origen de los Eſtoicos y ſu defenſa contra Plutarcho, y defenſa de Epicuro contra la opinion comun* (120). Je n'ai point vu celle que Sarrazin a écrite en notre Langue pour la Morale d'Epicure. Le Sieur Colomiés en fait mention dans la page 125 de ſa Bibliothéque Choiſie. Mais j'ai vu les Reflexions de Mr. de St. Evremond ſur cette matiere *: elles ſont curieuſes & de bon goût. On les trouve dans l'Edition de ſes Oeuvres contrefaite en Hollande l'an 1693 à la fin du III Tome. On les avoit imprimées à Amſterdam l'an 1684, avec trois ou quatre Piéces du même Auteur. Mr. le Baron des Coutures publia la Morale de ce Philoſophe avec des Réflexions l'an 1685: l'Edition de Paris fut contrefaite deux fois en Hollande la même année (121). Ce Livre fait voir Epicure par un très-beau côté, & vaut un Panégyrique. Il nous produit le Chancelier de l'Egliſe & de l'Univerſité de Paris (122), ſur le pied d'un Apologiſte d'Epicure. La Mothe le Vayer (123) & Sorbiere (124) ont joué le même rôle; mais je ne croi point qu'en quelque païs, ou en quelque tems que l'on ait écrit pour ce Philoſophe, on ait égalé notre Gaſſendi. Ce qu'il a fait là-deſſus eſt un chef-d'œuvre, le plus beau & le plus judicieux Recueil qui ſe puiſſe voir, & dont l'ordonnance eſt la plus nette, & la mieux réglée. Mr. le Chevalier Temple, ſi illuſtre par ſes Ambaſſades, & par ſes beaux Livres, s'eſt declaré depuis peu le Défenſeur d'Epicure avec une adreſſe toute particuliere (125).

(*N*) *Lui, & pluſieurs de ſes Sectateurs avoient une mauvaiſe doctrine, & vivoient bien.*] Rien n'eſt plus capable d'éteindre la dévotion dans le cœur de l'homme, & de faire entierement renoncer à tout le culte de Dieu, que de croire que Dieu ne fait aucun bien ni aucun mal au genre humain, qu'il ne châtie point ceux qui l'offenſent, & qu'il ne recompenſe point ceux qui le ſervent. Les Chrétiens les plus

(115) Gaſſendi, de Vita & Moribus Epicuri, *Lib. VII, Cap. VII, pag. m.* 224.

(116) *Je m'étonne qu'il oublie* Laurent Valle.

(117) *Voiez les Paroles de Gaſſendi, ci-deſſus dans l'Article* BONCIARIUS, *Remarque* (C), *Citation* (6), *où j'ai traduit une faute.*

(118) Gaſſendus, de Vita & Moribus Epicuri, *Lib. VII, Cap. VIII, pag.* 224.

(119) *Paſteur & Profeſſeur à Geneve.*

(120) Nic. Antonio, Bibl. Script. Hiſp. *Tom. I, pag.* 334.

[* Ces Réflexions avoient été attribuées mal à propos à M. de S. Evremond. Elles ſont de Sarrazin, & ont été inſérées dans les *Nouvelles Oeuvres* de cet Auteur imprimées à Paris en 1674. Voyez la *Vie de S. Evremond* de M. des Maizeaux, p. 241. Ed. de 1726. ADD. *de l'Edit. d'Amſt.*]

(121) *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Mois de Janvier* 1686, *Art IX, pag.* 86.

(122) *Mr.* Cocquelin, *dans l'Approbation du Livre, laquelle contient 4 pages.*

(123) Traité de la Vertu des Païens, *au Tom. V de ſes Oeuvres, in* 12.

(124) Lettre XXXIII, *in* 4.

(125) *Voiez ſes* Oeuvres mêlées: *on les a traduites d'Anglois en François, & imprimées à Utrecht, l'an* 1694.

dévots, s'ils veulent être ſinceres, avoueront que le plus fort lien qui les unit à Dieu, c'eſt de le regarder ſous l'idée de bienfaiſant; c'eſt de conſidérer qu'il diſtribue des recompenſes infinies à ceux qui lui obéiſſent, mais que, d'ailleurs il punit éternellement ceux qui l'offenſent. Voici un homme qui s'aquittoit des devoirs de la Religion ſuivant la coutume de ſon païs (126), ſans aucun motif d'intérêt; car il faiſoit profeſſion de croire que les Dieux ne diſtribuoient ni peines ni recompenſes „ (127) Il „ étoit fort aſſidu aux temples, & la prémiere fois que „ Diocles le vit, il ne put s'empêcher de s'écrier, quelle „ fête! quel ſpectacle pour moi de voir Epicure dans un „ temple (128)! tous mes ſoupçons s'évanouiſſent, la „ piété reprend ſa place, & je ne vis jamais mieux la grandeur de Jupiter, que depuis que je voi Epicure à genoux. Ὦ πανήγυρις ἐξηλλαγμένη, &c." J'ajoûte à cela ces paroles de Laërce: Τῆς μὲν γὰρ πρὸς θεοὺς ὁσιότητος, καὶ πρὸς πατρίδα φιλίας ἄλεκτος ἡ διάθεσις (129). Selon quelques-uns elles veulent dire, *qu'il eut un attachement ineffable à la piété, & à l'amour de la patrie* (130); mais juſqu'ici les Editions de Laërce nous fourniſſent une autre interprétation. Les paroles Greques y ſignifient qu'Epicure ne ſe relâcha jamais ni dans le culte des Dieux, ni dans le zéle pour le bien de la patrie: *Nam quid de cultu in Deos, & de amicitia adverſus patriam dicam, quam conſtantiſſimè uſque ad finem tenuit?* Il ſemble que le Traducteur ait lu non pas ἄλεκτος, comme il y a dans l'imprimé, mais ἄληκτος. De quelque façon qu'on traduiſe, on trouve là un grand éloge de la piété d'Epicure.

Pour réfuter pleinement ceux qui l'accuſent de goinfrerie, il ſuffit de les renvoier au témoignage que ſes ennemis mêmes lui ont rendu ſur le chapitre de la frugalité. Voiez Seneque qui en qualité de grand Stoïcien a dû le mordre en toutes rencontres, pour peu que les apparences lui fuſſent contraires; il ne laiſſe pas de convenir qu'on faiſoit très-mauvaiſe chere dans le jardin d'Epicure. *Eo lubentius*, dit-il (131), *Epicuri egregia dicta commemoro, ut iſtis, qui ad illa confugiunt, ſpe mala inducti, qui velamentum ſcipſos ſuorum vitiorum habituros exiſtimant, probem, quocumque ierint, honeſte eſſe vivendum. Cum adierint eos hortulos, & inſcriptum hortulis, Hoſpes hic bene manebis, hic ſummum bonum voluptas eſt: paratus erit iſtius domicilii cuſtos, hoſpitalis, humanus, & te polenta excipiet, & aquam quoque largeminiſtrabit, & dicet: Ecquid bene acceptus es? Non irritant, inquam, hi hortuli famem, ſed extinguunt: nec majorem ipſis potionibus ſitim faciunt, ſed naturali & gratuito remedio ſedant.* Peu s'en faut que de l'aveu de Seneque, les hôtes de notre Epicure ne vécuſſent au pain & à l'eau. Voiez pluſieurs ſemblables autoritez dans le Livre que je cite (132). Pour ce qui eſt du plaiſir venerien, non ſeulement les maximes & les conſeils d'Epicure étoient extrêmement ſages (133); mais il prêchoit tellement d'exemple, que Chryſippe ſon perpétuel Antagoniſte ſe vit obligé d'expliquer ce phenomene, par l'inſenſibilité de temperament qu'il lui imputa. *Scribit Stobæus quempiam fuiſſe qui & non iri captum amore virum ſapientem dixerit, & ipſius Epicuri exemplo inter cæteros id probarit: Chryſippum autem contradixiſſe, & Epicurum quod attineret, excepiſſe nihil ex ejus exemplo concludi, quoniam foret* ἀναίσθητος, *ſenſu carens* (134). Je renvoie aux beaux Recueils de Gaſſendi (135); mais je ne puis me paſſer de ces paroles de Ciceron: *At mihi quidem, quod & ipſe bonus vir fuit, &* MULTI EPICUREI *fuerunt, & hodie ſunt, & in amicitiis fideles, & in omni vita conſtantes & graves, nec voluptate, ſed officio conſilia moderantes, hæc videtur major vis honeſtatis, & minor voluptatis. Ita enim vivunt quidam, ut eorum vita refellatur oratio, atque ut cæteri exiſtimantur, dicere melius quàm facere, ſic hi mihi videntur melius facere quàm dicere* (136). Vous voiez là Epicure & pluſieurs de ſes Sectateurs ornez de l'éloge de bons amis, d'honnêtes gens, de perſonnes graves qui rempliſſoient exactement les devoirs de la vertu. On leur objecte ſeulement qu'ils ne vivoient pas ſelon leurs principes: objection qui n'eſt pas moins vraie contre les orthodoxes, & qui à leur égard eſt mille fois plus honteuſe. Ciceron vous met en fait qu'il n'y a rien à redire aux mœurs d'Epicure, & qu'on lui reproche ſeulement de n'avoir pas eu aſſez d'eſprit, pour mettre d'accord ſes dogmes avec ſa conduite. *Ratio iſta quam defendit, præcepta quæ didiciſti, quæ probas, funditus evertunt amicitiam, quamvis eam Epicurus, ut facit, in cœlum efferat laudibus. At coluit ipſe amicitias, quaſi quis illum neget, & bonum virum, & comem, & humanum fuiſſe. De ingenio ejus in his diſputationibus, non de moribus quæritur* (137).

On s'étonnera peut-être qu'Epicure aiant pratiqué une ſi belle Morale, ſoit tombé dans une infamie qui a rendu odieuſe & ſa Secte, & ſa mémoire, pendant pluſieurs ſiecles par-tout où il a été connu. Je fais là-deſſus trois petites Obſervations. J'obſerve prémierement qu'il faut reconnoître ici comme en pluſieurs autres choſes l'empire de la fatalité. Il

(126) *On le voioit inceſſamment au Temple. Il faiſoit ſans ſacrifices, & ſans offrandes, &c.* Du Rondel, Vie d'Epicure, *pag.* 19. *Voiez toute la ſuite du Paſſage, & dans l'Edition Latine, pag.* 60.

(127) *Là-même, pag.* 34 *de l'Edition Françoiſe.*

(128) *Voiez une application de ceci dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *Mois de Déc.* 1684, *au Catalogue des Livres nouveaux, num. II.*

(129) Laërt. *Lib. X, num.* 10.

(130) Gaſſendi *a traduit,* nam ſanctitatis quidem in Deos & charitatis in patriam fuit in eo affectus ineffabilis.

(131) Seneca, Epiſt. XXI.

(132) Gaſſend. de Vita & Moribus Epicuri, *Lib. VI, Cap. III & IV.*

(133) *Voiez* Laërce, *Lib. X, num.* 118.

(134) Gaſſend. de Vita & Moribus Epicuri, *Lib. VII, Cap. IV: il cite* Stobée, Serm. de ven. & am.

(135) *Ibid. & Cap. V, VI, VII.*

(136) Cicero, de Finib. *Lib. II, Cap.* XXV.

(137) *Idem, ibidem, c. C.*

RECHERCHE des cauſes de la mauvaiſe opinion qu'on a eue d'Epicure.

blions pas qu'il avoit une très-bonne Morale par rapport à l'obéissance qui est due aux Magistrats (*O*). Il fut beaucoup plus célèbre après sa mort que pendant sa vie (*P*), comme Seneque l'a remarqué, & comme Metrodore l'avoit prédit.

Il ne sera pas inutile de donner ici un exemple de la malignité & de la mauvaise foi que l'on emploioit en censurant Epicure. Il fit un Ouvrage intitulé *le Festin*, & il y traita la question quel est le tems le plus propre à s'approcher d'une femme. Ses Censeurs voulant avoir un prétexte de médire, représentérent infidélement son procédé, ils en changérent les circonstances. Il faut bien qu'il ait été innocent, puis que Plutarque a eu l'équité de faire voir qu'il n'y avoit rien là qui ne fût digne d'un Philosophe (*Q*). Le même Plutarque a fait un Traité exprès pour prouver que l'on

Il y a des gens heureux, il y a des gens malheureux; c'est la meilleure raison qu'on puisse donner de leur diverse fortune. Je dis en second lieu que la concurrence d'Epicure avec le célèbre Philosophe qui fut le Fondateur des Stoïciens, a dû produire de fâcheuses suites. Les Stoïciens faisoient profession d'une Morale severe: se commettre avec ces gens-là c'étoit à-peu-près le même inconvenient, que d'avoir aujourd'hui des démêlez avec les devots. Ils interessoient la Religion dans leur querelle, ils faisoient craindre que la jeunesse ne fût pervertie, ils allarmoient tous les gens de bien, on ajoûtoit foi à leurs delations: le peuple se persuade aisément que le vrai zéle, & l'austerité des maximes, vont toûjours ensemble. Il n'y avoit donc point d'aussi grands destructeurs de reputation que ces gens-là. Il ne faut donc pas trouver étrange qu'à force de décrier Epicure, & d'emploier contre lui les fraudes pieuses, les suppositions de Lettres, ils aient formé des impressions desavantageuses qui ont duré fort long-tems. Je dis en troisieme lieu qu'il étoit facile de donner un mauvais sens aux dogmes de ce Philosophe, & d'effaroucher les gens de bien avec le terme de volupté dont il se servoit. Si l'on n'en avoit parlé qu'en y ajoûtant ses explications, on n'eût pas gendarmé le monde; mais on écartoit avec soin tous les éclaircissemens qui lui étoient favorables: & puis il se trouva quelques Epicuriens qui abuserent de sa doctrine. Ils ne se débauchérent pas à son Ecole, mais ils eurent la finesse de mettre à couvert leurs débauches sous l'autorité d'un si grand nom. *Non ab Epicuro impulsi luxuriantur, sed vitiis dediti, luxuriam suam in Philosophiæ sinu abscondunt: & eo concurrunt, ubi audiunt laudari voluptatem. Nec æstimatur voluptas illa Epicuri (ita enim mehercules sentio) quam sobria & sicca sit: sed ad nomen ipsum advolant, quærentes libidinibus suis patrocinium aliquod ac velamentum* (138). Consultez Gassendi, qui développe ceci à merveilles, & qui montre de quelle maniere plusieurs grands hommes entraînez par le torrent, ont suivi de siecle en siecle les préjugez établis, sans examiner les choses au fond. Plusieurs Peres sont dans le cas; mais Gregoire de Nazianze ne se laissa point tromper (139), & je me souviens d'avoir lu dans Origene (140), que les Sectateurs d'Epicure s'abstenoient de l'adultere autant que les Stoïciens, quoi qu'ils le fissent par un différent motif.

(*O*) *Il avoit une très-bonne Morale par rapport à l'obéissance qui est due aux Magistrats.*] Nous avons vu ci-dessus (141) comment on le loue de n'avoir jamais varié dans le zéle pour le bien de la patrie. Il n'en sortit point dans le tems fâcheux, il voulut avoir sa part des maux que souffroient ses compatriotes. Il se nourrit de féves, & il en nourrit ses Disciples, pendant que Demetrius assiegeoit Athenes, & il les partagea avec eux comptées une par une: Κυάμους πρὸς ἀριθμὸν μετ' αὐτῶν διανεμόμενος. *Fabas cum ipsis ad numerum partitum* (142). Il souhaitoit de bons Souverains, & se soumettoit à ceux qui gouvernoient mal (142*). C'est une Maxime très-necessaire au bien public, c'est le fondement de la sûreté de tous les Etats. Je suis témoin, disoit un Sage moderne (143), & non pas juge de la vie des Princes, & quand je n'approuverois pas leur conduite, je me tiendrois ferme à ce vieux Oracle, *Bona tempora voto expetere, qualiacunque tolerare.* Cela est pris de Tacite (144), & se trouve aussi dans la Harangue qu'un Empereur fit à ses soldats. Χρὴ δ' ἄνδρας γενναίους τε καὶ σώφρονας εὔχεσθαι μὲν ὑπάρχειν τὰ βέλτιστα, φέρειν δὲ τὰ προσπίπτοντα. *Decet autem viros fortes atque moderatos optima quidem optare, sed ferre quæcunque incidant* (145).

(*P*) *Il fut beaucoup plus célèbre après sa mort, que pendant sa vie.*] Seneque, parlant de plusieurs grands hommes qui n'avoient pas reçu de leur siecle la justice qu'ils méritoient, n'oublie pas Epicure. *Quam multorum profectus*, dit-il (146), *in notitiam evasere post ipsos? quam multos fama non excepit, sed eruit? Vides Epicurum, quantopere non tantum eruditiores, sed hæc quoque imperitorum turba miretur. Hic ignotus ipsis Athenis fuit, circa quas delituerat. Multis itaque jam annis Metrodoro suo superstes, in quadam epistola, cum amicitiam suam & Metrodori, grata commemoratione cecinisset, hoc novissime adjecit, nihil sibi & Metrodoro inter bona tanta nocuisse, quod ipsos illa nobilis Græcia non ignotos solum habuisset, sed pene inauditos. Numquid ergo non postea, quam esse desierat, inventus est? numquid non opinio ejus emicuit? Hoc Metrodorus quoque in quadam epistola confitetur, se & Epicurum non satis eminuisse: sed post, se & Epicurum, magnum paratumque nomen habituros, apud eos qui voluissent per eadem ire vestigia.* Remarquez qu'au tems de Seneque, non seulement les doctes, mais aussi les ignorans avoient de l'admiration pour Epicure. Un Pere de l'Eglise va témoigner que Metrodore ne se repaissoit pas d'illusions, ou de vaines esperances, en s'imaginant que la Secte d'Epicure son bon

(138) Seneca, de Vitâ beatâ, Cap. XII, pag. m. 625. Voiez les Pensées sur les Cometes, pag. 535.

(139) *Il a reconnu que les Mœurs d'Epicure étoient fort réglées*, Iamb. XVIII. Voiez Gassendi, Libr. VII, Cap. IV.

(140) Origenes contra Celsum, Libr. VII, pag. 375.

(141) Remarque (*N*) Citat. (129).

(142) Plut. in Demetr. pag. 905, *A*.

(142*) *Semper vota fecit pro Republicæ prosperitate ac vetere regimine, acquievit vero tempori præsenti ac Dominis forte datis. Donec iracundos habuit magistratus, patiens fuit ac docilis; quum verè bonos ac mites, gratus fuit ac obsequiosus.* Rondellus, de Vitâ & Moribus Epicuri, pag. 126.

(143) Balzac, Lettre XXIV du XIV Livre, pag. 613 de l'Edit. in folio.

(144) Hist. Libr. IV, Cap. VIII.

(145) *Alexander Severus*, apud Herodian. Libr. VI, Cap. III, pag. m. 262.

(146) Seneca, Epist. LXXIX, pag. m. 325.

ami feroit plus de bruit dans les siecles à venir, qu'elle n'en faisoit pendant leur vie. Lactance déclare que cette Secte a toûjours été plus florissante que les autres (147).

(*Q*) *Plutarque a eu l'équité de faire voir qu'il n'y avoit rien dans* ... son Festin, *qui ne fût digne d'un Philosophe.*] On connoit ses préventions contre Epicure, & ainsi l'on est assûré qu'il ne lui fait point de grace, & que s'il le justifie, c'est parce qu'il trouve qu'on le critique mal-à-propos. Il commence par dire qu'on *le descbiroit comme homme impudent qui avoit importunément mis en avant un propos, qui n'estoit ni beau ni honeste, & encore moins necessaire, mesmement en un banquet où il y avoit force jeunes gens, d'aller faire mention des œuvres de Venus, un homme vieil & ancien comme lui, devant de jeunes adolescens, & proposer la question, s'il est meilleur avoir affaire aux femmes devant ou après le souper, cela sembloit proceder d'extreme incontinence* (148). Il dit ensuite que *Zopyrus le Medecin, qui estoit fort versé* dans la lecture de ce Philosophe, représenta à ces Critiques: „ qu'ils n'avoient pas assez diligemment leu le convive d'Epicurus, parce qu'il n'avoit pas pris ceste question à traiter dés le commencement, comme un sujet expressément choisi, pour terminer encore leur devis à ne parler d'autre chose que d'icelui: mais ayant fait lever les jeunes hommes de table, pour se pourmener après le souper, il en commença à discourir pour les induire à continence & temperance, & les retirer des cupiditez dissolues, comme de chose tousjours dangereuse à faire tomber l'homme en quelque inconvenient, mais qui faisoit encore plus de mal à ceux qui en usoient après avoir bien beu & fait grand chere en un festin. Et quand bien, dit-il, il eust pris pour son principal sujet, le discourir de ce poinct-là, est-il impertinent & du tout malseant à un Philosophe de traiter & enquerir du temps propre & commode à coucher avec les femmes, ou bien (estant certain qu'il vaut trop mieux en user en temps opportun, & avec raison, qu'autrement) est-il deshoneste d'en deviser en un festin à la table, encore qu'il ne fust pas impertinent d'en disputer ailleurs? Quant à moi, il me semble au contraire, qu'on pourroit avec raison reprendre & blasmer un Philosophe qui disputeroit publiquement de plein jour en son escole, devant toute sorte de gens, de ceste matiere: mais estant la table mise devant ses familiers & amis, là où il est quelquefois expedient de diversifier, en buvant, un propos qui sera ou tiede ou froid, comment voulons-nous qu'il soit deshoneste de dire & d'ouïr chose qui soit salubre & utile aux hommes pour l'usage de la compagnie des femmes? car quant à moi, par le Chien (149), j'aimerois mieux que les esquarquillemens de Zenon eussent esté couchez en quelque livre de banquet, & en quelque joyeux traité, qu'en une composition si grave, & si serieuse, comme sont les livres du gouvernement de la chose publique (150)". Voilà donc Epicure justifié par un Ecrivain qui n'étoit guere de ses amis, le voilà, dis-je, justifié & quant au fond, & quant aux manieres, contre un tas de médisans qui avoient tort dans le fond, & qui rapportoient de mauvaise foi les circonstances. Mais voici une autre sorte de justification. Plutarque l'imite, il traite à table la même question, il la tourne de tous ses côtez, il en raisonne en grand maître. C'est néanmoins l'un des plus graves Auteurs du Paganisme, & celui qui se déclaroit le plus constamment pour les bonnes mœurs. Ce qui doit apprendre à nos faux dévots, & à nos faux délicats, qu'ils se scandalisent témérairement de la liberté qu'on s'est donnée dans ce Dictionaire, de rapporter ce qu'on nomme matieres grasses. Nos Médecins Chrétiens, je parle même de ceux qui conservent soigneusement le caractere de la gravité, & qui témoignent beaucoup de zéle pour la pureté des mœurs, ne traitent-ils pas la même question que l'on blâmoit Epicure d'avoir traitée? Quel que soit leur style, la peuvent-ils examiner sans remuer des ordures, & sans offrir à l'esprit une infinité d'images obscenes? Mais ne seroit-on pas ridicule de prétendre sous ce prétexte, qu'ils ne doivent pas la discuter, quelque utiles que puissent être les réglemens, les ménagemens, les observations qu'ils étalent? Notez qu'Amiot, Evêque d'Auxerre, & Grand-Aumônier de France, n'a fait nul scrupule de publier en François le Chapitre dont j'ai cité des morceaux: cependant il est tout farci de matieres grasses qu'il a exprimées bien naïvement. Avouons aussi que la Morale de Plutarque y est très-belle, il veut par un principe de Religion qu'on prenne la nuit: *Car tout le monde*, dit-il (151), *n'a pas le grand loisir d'Epicurus, ni provision pour toute sa vie de ce grand repos qu'il disoit avoir aquis par les lettres & l'estude de Philosophie, ains n'y a celui qui ne se trouve par chacun jour assailli de plusieurs affaires, & de plusieurs exercices qui le travaillent infiniement, ausquels il n'est ni beau ni bon d'exposer le* corps

(147) *Epicuri disciplina celebrior semper fuit quam cæterorum.* Lactant. Divin. Instit. Libr. III, Cap. XVII.

(148) Plutarque, au III Livre des Propos de Table, Cap. VI: je me sers de la Version d'Amiot.

(149) *C'étoit un Serment parmi les anciens Grecs.*

(150) Il y a au Grec Νὴ τὸν κύνα, καὶ τοῦ Ζήνωνος ἂν ἐβουλόμην διαμηρισμοὺς ἐν συμποσίῳ τινὶ καὶ παιδιᾷ μᾶλλον ἢ σπουδῆς τοσαύτης ἐχομένῳ συγγράμματι τῇ Πολιτείᾳ κατατετάχθαι. *Per canem adjuro, optare me fuisse illos dimerismos obscœnos Zenonis in convivio aliquo aut joco potius quam in tam serio de republica opere posuisse.* Plut. in Sympos. Libr. III, Cap. VI, pag. 653.

(151) *Idem*, pag. 655.

l'on ne peut vivre agréablement dans les principes d'Epicure. Il fait voir entre autres choses que la doctrine qui rejette la Providence de Dieu, & l'immortalité de l'ame, ôte à l'homme une infinité de consolations pendant la vie, & le réduit au desespoir quand il faut mourir (*R*). Je ne regrette point que cet Auteur se soit abstenu d'examiner si ceux qui nioient la Providence dogmatisoient plus conséquemment que ceux qui la reconnoissoient, je veux dire si en supposant, comme faisoient tous les Philosophes, que la matiere ne devoit qu'à elle-même son existence, il n'étoit pas d'un plus solide raisonnement de soutenir que les Dieux n'agissoient point sur la matiere, que de soutenir qu'ils en disposoient à leur fantaisie. Encore un coup, je ne regrette point que Plutarque ne soit point entré dans l'examen de cette question: car il étoit trop prévenu contre l'Epicuréisme, & trop engagé dans certaines Hypotheses, pour ne pas embarrasser & embrouiller ce grand sujet: mais je suis fâché de n'avoir lu aucun Livre où il y eût quelque chose touchant cette discussion. Il me semble que parmi tant d'Apologistes d'Epicure, il y en devoit avoir quelques uns qui en condamnant son impiété, s'efforçassent de montrer qu'elle couloit naturellement & philosophiquement de l'erreur commune à tous les Paiens sur l'existence éternelle de la matiere (*S*).

Je

corps ainsi resolu, affoibli & debilité d'un furieux exploit de concupiscence. Parquoi laissons lui tenir quant à lui sa folle opinion, que les Dieux estans immortels & bien heureux, ne se soucient & ne s'entremettent point de nos affaires: mais nous obeïssans aux loix, us & coustumes de nostre pays, ainsi comme tout homme de bien doit faire, donnons-nous bien garde d'entrer le matin au temple, & de mettre la main aux sacrifices, venans tout fraischement de faire un tel acte. Car il est honeste qu'interposans la nuict & le sommeil entredeux, & y mettans suffisant espace & intervalle, nous nous y venions presenter purs & nets, comme nous estans levez en un autre jour nouveau avec toute nouvelle pensée, ainsi que dit Democritus.

(*R*) *La doctrine qui rejette la Providence de Dieu, & l'immortalité de l'ame, ôte à l'homme une infinité de consolations, &c.*] Plutarque prouve cela si solidement, qu'aprés avoir lu ce qu'il expose, on ne peut être assez étonné du pouvoir qu'ont sur notre esprit les premieres impressions de certains objets. La premiere idée qui se présente à ceux qui veulent examiner l'état de l'irreligion, est l'idée d'une liberté fort heureuse selon le monde, dans laquelle on satisfait tous ses desirs sans aucune crainte, sans aucun remors. Cette idée s'enracine si avant dans l'ame, & en occupe tellement la capacité, que si quelcun nous vient dire que l'état d'un homme pieux n'est point comparable, en fait d'avantages temporels, à celui d'un Epicurien, nous rejettons cela comme un mensonge très-absurde. Et cependant ce mensonge prétendu a de son côté une foule de raisons très-fortes, comme Plutarque l'a fait voir. La bonne foi de cet Auteur dans cette partie de sa dispute me paroît considérable, en cas qu'il ait bien conçu combien ses raisons pouvoient servir à disculper l'Epicuréisme; car s'il est certain qu'en niant la Providence de Dieu, & l'immortalité de l'ame, on se prive de mille douceurs & de mille consolations, ce n'est point par des motifs d'interêt, par amour propre, par attachement à la volupté, qu'Epicure a choisi l'Hypothese Philosophique qu'il a enseignée. Il auroit plutôt choisi l'autre, s'il se fût déterminé par de semblables motifs. Il y a beaucoup de choses à dire sur cette matiere; mais il vaut mieux les renvoier à un autre Livre (152), où j'examinerai aussi une Objection que Mr. le Fevre a proposée contre Plutarque. Il l'accuse de s'être contredit, & pour le prouver il allégue ce que Plutarque disputant contre Epicure a observé sur les avantages, & sur le bonheur temporel de la Religion, & ce que le même Plutarque a soutenu en un autre endroit, que la Superstition est pire que l'Athéisme (153).

(152) *Dans la suite des* Pensées diverses sur les Cometes.

(153) Tanaquil le Fevre, *Préface de sa Traduction du Traité de* Plutarque *touchant la* Superstition. *Voiez le aussi à la fin de ses* Remarques *sur ce Traité.*

(*S*) Quelques *Apologistes d'Epicure auroient dû s'efforcer de montrer que* son impiété *couloit naturellement . . . . de l'existence éternelle de la matiere.*] Il y eut parmi les Physiciens du Paganisme une grande diversité d'opinions sur l'origine du Monde, & sur la nature de l'élement, ou des élemens dont ils prétendirent que les corps particuliers furent formez. Les uns soutinrent que l'eau fut le principe de toutes choses, d'autres donnerent cette qualité à l'air, d'autres au feu, d'autres à des parties *homogenes*, &c: mais ils s'accordérent tous en ce point, que la matiere du Monde étoit improduite. Il n'y eut point de dispute entre eux sur la question si quelque chose avoit été faite de rien, ils convinrent tous que cela étoit impossible, & par conséquent l'éternité indépendante, qu'Epicure attribuoit aux atômes, n'étoit point un sentiment que les autres Sectes pussent condamner à l'égard de cette existence nécessaire & increée, car chacune d'elles attribuoit la même nature aux principes qu'elle admettoit. Or je dis que cette impiété une fois posée que Dieu n'est point le créateur de la matiere, il est moins absurde de soutenir, comme faisoient les Epicuriens, que Dieu n'étoit pas l'Auteur du Monde, & qu'il ne se mêloit pas de le conduire, que de soutenir, comme faisoient plusieurs autres Philosophes, qu'il l'avoit formé, qu'il le conservoit, & qu'il en étoit le directeur. Ce qu'ils disoient étoit vrai; mais ils ne laissoient pas de parler inconséquemment, & c'étoit une verité intruse, elle n'entroit point dans leur Systéme par la porte, elle y entroit par la fenêtre; ils se trouvoient dans le bon chemin, parce qu'ils s'étoient égarez de la route qu'ils avoient prise au commencement. S'ils avoient su s'y conduire, ils n'eussent pas été orthodoxes, & ainsi leur orthodoxie étoit une production bâtarde & monstrueuse, elle étoit sortie de leur ignorance par accident, ils en étoient redevables à l'incapacité de raisonner juste. Ce reproche étoit encore beaucoup plus fort à l'égard des Philosophes qui précédérent Anaxagoras, puis qu'ils expliquérent la génération du Monde, sans y faire intervenir le doigt de Dieu (154). Si aprés cela ils admettoient la Providence divine, ils raisonnoient beaucoup plus mal que ceux qui ne l'admettoient, qu'aprés avoir supposé que l'Entendement divin présida au débrouïllement du cahos, & à la prémiere formation des parties de ce Monde.

(154) *Voiez l'Article* ANAXAGORAS, *Remarq.* (*F*).

Si je n'en disois pas davantage, la plupart de mes Lecteurs s'imagineroient, que je débite un Paradoxe aussi impie que le dogme même d'Epicure. Il faut donc développer tout ceci le plus nettement qu'il sera possible. Pour cet effet, je dois établir d'abord ce fondement, que selon le Systéme de tous les Philosophes Paiens qui croioient un Dieu, il y avoit un Etre éternel & increé distinct de Dieu: c'étoit la Matiere. Cet Etre ne devoit son existence qu'à sa propre nature. Il ne dépendoit d'aucune autre cause ni quant à son essence, ni quant à son existence, ni quant à ses attributs & à ses proprietez. On n'a pu donc dire sans choquer les loix & les idées de l'ordre, qui sont la régle de nos jugemens & de nos raisonnemens, qu'un autre Etre a exercé sur la matiere un si grand empire, qu'il l'a tout-à-fait changée; & par conséquent, ceux qui ont dit que la matiere, aiant existé par elle-même éternellement sans être un Monde, a commencé à être un Monde lors que Dieu s'est appliqué à la mouvoir en cent façons différentes, à la condenser en un lieu, à la rarefier en un autre, &c. ont avancé une doctrine qui choque les notions les plus exactes, à quoi l'on soit tenu de se conformer en philosophant. Si Epicure avoit ainsi questionné un Platonicien, *Dites-moi, je vous prie, de quel droit Dieu a ôté à la matiere l'état où elle avoit subsisté éternellement? quel est son titre? d'où lui vient sa commission pour faire cette reforme?* Qu'auroit-on pu lui répondre? Eût-on fondé le titre sur la force supérieure dont Dieu se trouvoit doué? Mais en ce cas-là ne l'eût-on point fait agir selon la loi du plus fort, & à la maniere de ces Conquerans usurpateurs, dont la conduite est manifestement opposée au droit, & que la raison, & les idées de l'ordre nous font trouver condamnable? Eût-on dit que Dieu étant plus parfait que la matiere, il étoit juste qu'il la soumît à son empire? mais cela même n'est pas conforme aux idées de la Raison. Le plus excellent personnage d'une ville n'est pas en droit de s'en rendre maître, & il ne peut y dominer légitimement, à moins qu'on ne lui confére l'autorité. En un mot, nous ne connoissons point d'autre titre légitime de domination, que celui que la qualité de cause, ou la qualité de bienfaiteur, ou celle d'acheteur, ou la soumission volontaire, &c. peuvent conférer. Or rien de tout cela n'a lieu entre une matiere increée & la Nature divine: il faut donc conclure, que sans violer les loix de l'ordre, Dieu ne pourroit se rendre maître de cette matiere pour en disposer à sa fantaisie. Si vous m'alléguez ce qui se passe entre l'homme & les autres animaux, cet empire qu'il exerce sur les bêtes sans les avoir ni produites, ni nourries (155), je vous répondrai (156) que ses besoins, ou ses passions étant la base de cet empire, cela ne peut point servir à faire comprendre que Dieu se soit emparé du commandement sur la matiere, lui qui n'a besoin de rien (157), & qui trouve en soi-même tout le fond de sa beatitude infinie, & qui n'est capable d'aucune passion, & qui ne peut faire aucune action qui ne soit parfaitement conforme à la justice la plus exacte. Un Platonicien qu'on presseroit de la sorte se verroit contraint de dire que Dieu n'exerça son pouvoir sur la matiere, que par un principe de bonté. Dieu, diroit-il (158), connoissoit parfaitement ces deux choses: l'une, qu'il ne feroit rien contre le gré de la matiere en la soumettant à son empire; car comme elle ne sentoit rien, elle n'étoit point capable de se fâcher de la perte de son indépendance: l'autre, qu'elle étoit dans un état de confusion, & d'imperfection, un amas informe de materiaux dont on pouvoit faire un excellent édifice, & dont quelques-uns pouvoient être convertis en des corps vivans, & en des substances pensantes; il voulut donc communiquer à la matiere un état plus beau & plus noble que celui où elle étoit. Y a-t-il là quelque chose qui ne soit digne de l'Etre souverainement juste, & souverainement bon? Voilà, ce me semble, ce qu'un Platonicien pourroit répondre de plus sensé; mais il me semble aussi qu'Epicure ne demanderoit pas mieux que de voir réduite

à

(155) *On parle ainsi, parce qu'on considere les Hommes & les Bêtes en général, & non pas un Homme en particulier qui achete, qui nourrit, &c. une telle ou une telle Bête.*

(156) *On suppose que c'est* Epicure *qui répond cela, & non pas un Homme qui a lu dans la Genese quelle est la source légitime de l'Autorité que nous exerçons sur les Animaux.*

(157) *Omnis enim per se divûm natura necesse est Immortali ævo summâ cum pace fruatur . . . Ipsa suis pollens opibus, nihil indiga nostri.* Lucret. *Libr. I, Vers.* 57.

(158) *Notez qu'il faudroit que ce Platonicien, pressé par les Objections d'Epicure, abandonnât le sentiment que Plutarque attribue à* Platon *touchant l'ame de la matiere. Voiez la Remarque* (T) *vers la fin.*

Je ferai quelques Observations là-dessus, qui montreront entre autres choses, I, Que quand on n'est point dans le Système de l'Ecriture à l'égard de la création, plus on raisonne con-

à ces termes-là cette Controverse. Il auroit beaucoup de difficultez à proposer.

I. Il demanderoit en prémier lieu s'il peut y avoir un état plus convenable à une chose, que celui où elle a toûjours été, & où sa propre nature, & la nécessité de son existence, l'ont mise éternellement; une telle condition n'est-elle pas la plus naturelle qui se puisse imaginer? ce que la nature des choses, ce que la nécessité à laquelle tout ce qui existe de soi-même doit son existence, a réglé & déterminé, peut-il avoir besoin de quelque reforme? ne doit-il pas durer nécessairement une éternité, & n'est-ce pas une preuve que toute réforme viendroit trop tard, & seroit par conséquent incompatible avec la sagesse du Reformateur?

II. Mais supposons la Maxime, *Il vaut mieux tard que jamais, præstat sero quàm nunquam*, comment fera ce Reformateur pour changer l'état & la condition de la matiere? ne faudra-t-il pas qu'il y produise le mouvement; & pour cela ne faudra-t-il pas qu'il la touche, & qu'il la pousse? S'il la peut toucher & pousser, il n'est pas distinct de la matiere, & s'il n'est pas distinct de la matiere, c'est à tort que vous admettez deux Etres increéz, l'un que vous appellez matiere, l'autre que vous appellez Dieu; il n'y a en effet que de la matiere dans l'Univers, notre Dispute est finie, cet Auteur du Monde, ce Directeur, cette Providence divine dont il s'agissoit, s'en vont en fumée. S'il est distinct de la matiere, il n'a aucune étendue; dites-moi donc comment il se pourra appliquer à des corps pour les chasser de leur place? Le Platonicien répondroit que la matiere a eu toujours du mouvement, & qu'ainsi il a seulement falu le diriger: mais on lui repliqueroit, que pour diriger le mouvement de certains corps, il en faut remuer d'autres. Cela paroit dans la manœuvre des Vaisseaux, & dans toutes les machines: c'est pourquoi la Nature divine, si elle n'étoit pas corporelle, ne pourroit pas plus aisément donner une nouvelle détermination à un mouvement existant, que produire de nouveau le mouvement. Notez qu'Aristote a trouvé absurde la supposition du mouvement éternel de la matiere. Il réfute très-bien Platon qui a dit qu'avant la formation du Monde, il y avoit dans les élémens une agitation déréglée (159): il le convainc de contradiction, & il observe en général contre tous ceux qui ont enseigné que le mouvement antérieur à l'existence du Monde étoit en desordre, qu'ils avançoient une absurdité, vu que le mouvement qui convient à plus de choses, & plus long-tems, doit-être censé naturel; d'où il s'ensuit que la production du Monde seroit plutôt un renversement de l'état de la nature, qu'une introduction du vrai état naturel: Ἔτι, τὸ ἀτάκτως, οὐδέν ἐστιν ἕτερον, ἢ τὸ παρὰ φύσιν· ἡ γὰρ τάξις ἡ οἰκεία τῶν αἰσθητῶν φύσις ἐστί. ἀλλὰ μὴν καὶ τοῦτο ἄτοπον καὶ ἀδύνατον, τὸ, τὸ ἄπειρον ἄτακτον ἔχειν κίνησιν. ἔστι γὰρ ἡ φύσις ἐκείνη τῶν πραγμάτων, ἣν ἔχει τὰ πλείω καὶ τὸν πλείω χρόνον. συμβαίνει οὖν αὐτοῖς τοὐναντίον, τὴν μὲν ἀταξίαν εἶναι κατὰ φύσιν, τὴν δὲ τάξιν καὶ τὸν κόσμον παρὰ φύσιν. καί τοι οὐδὲν ὡς ἔτυχε γίγνεται τῶν κατὰ φύσιν: *Præterea inordinate quippiam fieri nil aliud est, quàm fieri præter naturam: ordo enim proprius sensibilium natura nimirum est. At verò & hoc absurdum est ac impossibile, infinitum inquam inordinatum motum habere. Est enim ea natura rerum quam plures & majori tempore habent. Contrarium igitur ipsis accidit, inordinationem quidem esse secundùm naturam, ordinem verò mundumque præter naturam: & tamen nihil eorum, quæ fiunt secundùm naturam, fit fortè fortuna* (160). C'est pourquoi il remarque qu'Anaxagoras, qui supposa que les parties de la matiere étoient en repos quand le Monde commença d'être produit, avoit entendu habilement cette affaire-là (161). Revenons à Epicure.

III. Ne comptons pour rien toutes mes raisons *à priori*, si vous voulez, diroit-il en troisiéme lieu au Platonicien. Je renonce même à cette Objection, c'est que la bonté pour être louable doit être accompagnée du jugement. Or nous ne voions pas que les personnes judicieuses, quelque bon que soit leur naturel, s'ingérent de leur propre mouvement dans les desordres domestiques de leur prochain: ils se contentent de mettre un bon ordre chez eux (162). Un Prince sage remédie aux abus de son Etat; mais il ne se mêle point de reformer les Monarchies voisines, il en laisse le soin à ceux à qui elles appartiennent. L'on pourroit présupposer sur cette idée de sagesse, que Dieu ne pouvoit pas entreprendre de remédier aux imperfections de la matiere. Il n'en étoit pas responsable, puis qu'il n'avoit eu nulle part à la production des corps. C'étoit l'Ouvrage de la Nature, & c'étoit donc à elle d'en disposer. Je renonce à cette instance, diroit Epicure, & je vous permets de vous servir de l'exemple de ces Héros, qui ont été mis au rang des Dieux pour avoir rendu de grands services au genre humain (163); voions d'un autre sens si ces motifs de bonté dont vous parlez n'ont pas dû céder à des raisons de sagesse.

IV. Un agent sage n'entreprend point de mettre en œuvre un grand amas de materiaux, sans en avoir bien examiné les qualitez, & sans avoir reconnu qu'ils sont susceptibles de la forme qu'il auroit envie de leur donner. Et si la discussion de leurs qualitez lui fait connoître qu'ils ont des défauts incorrigibles, qui feroient que leur nouvelle condition seroit pire que la prémiere, il se garde bien d'y toucher, il les abandonne à leur état, & il juge qu'il se conduira, & plus sagement, & avec plus de bonté, en laissant les choses comme elles sont, qu'en y donnant une autre forme qui deviendroit pernicieuse. Or vous convenez vous autres Platoniciens (164), qu'il y a eu dans la matiere un vice réel, qui a été un obstacle au projet de Dieu, un obstacle, dis-je, qui n'a point permis à Dieu de faire un Monde exempt des desordres que nous y voions; & il est certain d'autre côté que ces desordres rendent la condition de la matiere infiniment plus malheureuse, que ne l'étoit l'état éternel, nécessaire, & indépendant sous lequel elle avoit été avant la génération du Monde. Tout étoit insensible sous cet état: le chagrin, la douleur, le crime, tout le mal physique, tout le mal moral, y étoient inconnus. On n'y sentoit à la vérité aucun plaisir; mais cette privation de bien n'étoit pas un mal, car elle ne sauroit être un malheur qu'entant qu'on s'en apperçoit, & qu'on s'en afflige. Vous voiez donc qu'il n'étoit pas d'une bonté sage de faire changer d'état à la matiere, pour la métamorphoser en un Monde tel que celui-ci. Elle contenoit en son sein les semences de tous les crimes, & de toutes les miseres que nous voions; mais c'étoient des semences infécondes, & dans cet état elles ne faisoient pas plus de mal, que si elles n'eussent pas existé: elles n'ont été pernicieuses & funestes qu'après que les animaux en ont été éclos par la formation du Monde. Ainsi la matiere étoit une Camarine qu'il ne faloit pas remuer (165). Il faloit la laisser dans son repos éternel, & se souvenir que plus on agite une matiere puante, plus on répand à la ronde son infection. Ne doutons pas que la Nature Divine ne se soit conduite par cette idée. Ce n'est donc pas elle qui a fait le Monde.

V. On ne pourroit pas répondre à Epicure que Dieu ne prévoioit pas la malignité des ames, qui seroient écloses de ces semences de la matiere; car il repliqueroit tout aussitôt, 1, que par-là on attribueroit à Dieu une ignorance, qui auroit eu des suites funestes: 2, que pour le moins Dieu auroit remis les choses au prémier état, après avoir vu les mauvais effets de son Ouvrage; & qu'ainsi le Monde n'auroit pas duré jusques au tems, où lui Epicure disputoit sur la doctrine de la Providence avec un Platonicien.

VI. Sa derniere Objection seroit la plus forte de toutes. Il auroit représenté à son Adversaire que la notion la plus intime, la plus générale, la plus infaillible, que l'on ait de Dieu, est que Dieu jouït d'une parfaite béatitude (166). Or cela est incompatible avec la supposition de la Providence; car s'il gouverne le Monde, il l'a créé; s'il l'a créé, il avoit prévu tous les desordres qui y sont, ou il ne les avoit pas prévus. S'il les avoit prévus, on ne peut pas dire qu'il eût fait le Monde par un principe de bonté, ce qui renverse la meilleure réponse du Platonicien. S'il ne les avoit point prévus, il est impossible qu'en voiant le mauvais succès de son Ouvrage, il n'ait eu un très-grand chagrin. Il se sentoit convaincu d'avoir ignoré les qualitez des materiaux, ou de n'avoir pas eu la force d'en vaincre la résistance, comme il l'avoit espéré sans doute. Il n'y a point d'ouvrier qui puisse connoître sans chagrin que ses espérances l'ont trompé, qu'il n'a pu parvenir à son but, qu'aiant eu dessein de travailler au bien public, il a fait une machine ruineuse, &c. Nous avons bien des idées pour connoître que Dieu ne se peut jamais trouver dans un tel cas; mais non pas pour connoître que si par impossible il s'y trouvoit, il ne seroit pas à plaindre, & très-malheureux.

VII. Si vous supposez ensuite, qu'au lieu de ruiner un tel Ouvrage, il s'obstine à le conserver, & à travailler sans fin & sans cesse ou à la réparation des défauts, ou à faire ensorte qu'ils ne s'augmentent, vous nous donnez l'idée de la plus malheureuse nature qui se puisse concevoir. Il avoit voulu construire un magnifique Palais pour y loger commodément les créatures animées, qui devoient sortir du sein informe de la matiere, & pour les y combler de bienfaits, & il se trouva que ces créatures ne firent que s'entremanger, incapables qu'elles étoient de continuer à vivre, si la chair des unes ne servoit d'aliment aux autres. Il se trouva que le plus parfait de ces animaux n'épargna pas même la chair de son semblable; il y eut des Anthropophages, & ceux qui ne se portérent pas à cette brutalité, ne laissérent pas de se persécuter les uns les autres, & d'être en proie à l'envie, à la jalousie, à la fraude, à l'avarice, à la cruauté, aux maladies, au froid, au chaud, à la faim, &c. Leur Auteur luttant continuellement avec la malignité de la matiere productrice de ces desordres (167), & obligé d'avoir toujours la foudre à la main (168), & de verser sur la terre la peste, la guerre, & la famine, qui, avec les roues & les gibets dont les grands chemins abondent, n'empêchent pas que le mal ne se maintienne, peut-il être regardé comme un Etre heureux? Peut-on être heureux, quand au bout de quatre mille ans de travail on n'est pas plus avancé qu'au prémier jour dans l'ouvrage qu'on a entrepris, & que l'on souhaite passionnément d'achever? Cette image d'infortune n'est-elle pas aussi parlante que la roue d'Ixion, que la pierre de Sisyphe, que le tonneau des Danaïdes?

Je

(159) Πρὶν γενέσθαι τὸν κόσμον ἐκινεῖτο τὰ στοιχεῖα ἀτάκτως. *Elementa inordinate movebantur antequam mundus esset.* Plato, in Timæo, *apud* Aristotelem de Cœlo, *Libr. III, Cap. II, p. m.* 370, G.

(160) Aristot. de Cœlo, *Libr. III, Cap. II, pag.* 371, B.

(161) Ἔοικε δὲ τοῦτό γε αὐτὸ καλῶς Ἀναξαγόρας ὑπολαβεῖν, ἐξ ἀκινήτων γὰρ ἄρχεται κοσμοποιεῖν. *Videtur autem Anaxagoras hoc ipsum bene accepisse: ex immobilibus enim incipit conficere mundum.* Id. ibid. C.

(162) *Voiez* Erasme *sur le Proverbe*, Ædibus in nostris quæ prava aut recta geruntur, *qui est le LXXXV de la VI Centurie de la I Chiliade, pag. m.* 222.

(163) *Romulus, & Liber pater, & cum Castore Pollux, Post ingentia facta, Deorum in templa recepti, Dum terras hominumque colunt genus, aspera bella Componunt, agros assignant, oppida condunt.* Horatius, Epist. I *Libri II, Vers.* 5.

(164) *Notat, Materiam inobsequentem & ab ea Prava esse. Plato sæpe hanc tangit, & interdum facit, ut cum dicit Materiam, aut in ea* Ψυχὴν, ἄτακτον, καὶ κακοποιόν, Animam, incompositam & mali auctorem, sive maleficam *iterumque:* ἐναντίαν καὶ ἀντίπαλον τῇ ἀγαθοεργῷ φύσει: adversariam & rebellem beneficæ Naturæ, *id est Deo. Animam sive Vim in Materia dicit: neque enim ipsam per se vult malam, sed latens in ea aliquid, quod in generatione se exserit & premit. Imo duas* Mundi animas ab eo statui, natu jam grandiore, in Libris de Legibus; & cum diu fluctuasse, Beneficam ac Maleficam, *Plutarchus est auctor.* Lipsius, Phys. Stoicor. *Libr. I, Dissert. XIV, pag. m.* 367. *Il cite* Plutarque de Iside & Osiri. *Il devoit le citer aussi* de Animæ procreat. ex Timæo. *Voiez aussi* Maxime de Tyr, Serm. XXV.

(165) *Voiez* Erasme *sur le Proverbe* Movere Camarinam. *C'est le LXIV de la I Centurie de la I Chiliade. Il cite ce Vers Grec* Μὴ κίνει Καμάριναν, ἀκίνητος γὰρ ἀμείνων. *Ne moveas Camarinam, etenim non tangere præstat.*

(166) *Voiez les Vers de* Lucrece *ci-dessus, Citat.* (157) *& dans la Remarque (N) de l'Article* SPINOZA, *Num. V.*

(167) *Verum .... Deus quod vult efficiat, an in multis rebus illum tractanda destituant, & à magno artifice prave formentur multa, non quia cessat ars, sed quia id in quo exercetur sæpe inobsequens arti est.* Seneca, *in Præf. Libr. I* Quæst. Natur.

(168) *Neque per nostrum patimur scelus Iracundum Jovem ponere fulmina.* Horat. Od. III *Libri I.* ℣. 38.

conſéquemment, plus on s'égare : II, Que ce Syſtême eſt le ſeul qui ait l'avantage d'établir les fondemens ſolides de la Providence & des perfections de Dieu (*T*). Il n'y a rien de

Je ne dis rien qui ne ſoit très-vraiſemblable, quand je ſuppoſe qu'Epicure ſe perſuadoit que les Dieux ſe ſeroient bientôt repentis d'avoir fait le Monde, & que la peine de gouverner un animal auſſi indocile, & refractaire que l'homme, troubleroit leur félicité. Ne voions-nous pas dans l'Ecriture que le vrai Dieu s'accommodant à notre portée s'eſt révélé comme un Etre qui après avoir connu la méchanceté de l'homme ſe repentit & fut marri de l'avoir créé (169), & comme un Etre qui ſe fâche, & qui ſe plaint du peu de ſuccès de ſa peine (170) ? *Il dit quant à Iſrael, j'ai tout le jour étendu mes mains contre un peuple rebelle & contrediſant* (171). Je ſai bien que le même Livre qui nous apprend toutes ces choſes, nous apprend auſſi à rectifier l'idée qu'elles préſentent d'abord ; mais Epicure deſtitué des lumieres de la Révélation ne pouvoit pas redreſſer ſa Philoſophie. Il falloit néceſſairement qu'il ſuivît la route qu'un tel conducteur lui montroit. Or en le ſuivant fidelement & appuié ſur ces deux principes, l'un que la matiere exiſtoit par elle-même, & ne ſe laiſſoit point manier ſelon les deſirs de Dieu, l'autre que la félicité de Dieu ne peut jamais être troublée le moins du monde, il a dû trouver ſon port dans cette concluſion-ci, c'eſt qu'il n'y a point de Providence divine. Nous tirerons de cela quelques conſéquences au profit des véritez de la Religion Chrétienne. Voiez la Remarque qui ſuit. Notez que ſi au lieu de mettre Epicure aux priſes avec un Platonicien, je l'avois fait diſputer avec un Prêtre d'Athenes, il auroit remporté la victoire plus facilement. Voiez la Remarque ſuivante.

(169) Geneſe, *Chap. VI, Verſ.* 5 & 6.

(170) Eſaïe, *Chap. V & paſſim alibi dans les Prophêtes & dans les* Pſeaumes.

(171) Epitre aux Romains, *Chap. X, Verſ.* 21.

(*T*) Le *Syſtême* de l'Ecriture *eſt le ſeul qui ait l'avantage d'établir les fondemens ſolides de la Providence & des perfections de Dieu*] Les Objections d'Epicure, qui ont été étalées dans la Remarque précédente, & qui pouvoient mettre à bout les Philoſophes du Paganiſme, diſparoiſſent & s'évanouïſſent comme de la fumée par rapport à ceux à qui la Révélation a enſeigné que Dieu eſt le Créateur du Monde tant à l'égard de la matiere qu'à l'égard de la forme. Cette vérité eſt d'une importance nonpareille ; car on en tire comme d'une ſource feconde les dogmes les plus ſublimes, & les plus fondamentaux, & l'on ne ſauroit poſer l'Hypotheſe oppoſée à celle-là ſans ruiner pluſieurs grands principes du raiſonnement. De ce que Dieu eſt le Créateur de la matiere, il réſulte, 1, Qu'avec l'autorité la plus légitime qui puiſſe être, il diſpoſe de l'Univers comme bon lui ſemble. 2. Qu'il n'a beſoin que d'un ſimple acte de ſa volonté pour faire tout ce qu'il lui plait. 3. Que rien n'arrive que ce qu'il a mis dans le plan de ſon Ouvrage. Il s'enſuit de là que la conduite du Monde n'eſt pas une affaire qui puiſſe ou fatiguer ou chagriner Dieu, & qu'il n'y a point d'événemens, quels qu'ils puiſſent être, qui puiſſent troubler ſa beatitude. S'il arrive des choſes qu'il a défendues, & qu'il punit, elles n'arrivent pas néanmoins contre ſes Décrets, & elles ſervent aux fins adorables qu'il s'eſt propoſées de toute éternité, & qui ſont les plus grands Myſteres de l'Evangile. Mais pour mieux connoître l'importance de la doctrine de la Création, il faut auſſi jetter la vue ſur les embarras inexplicables à quoi s'engagent ceux qui la nient. Conſidérez donc ce qu'Epicure pouvoit objecter aux Platoniciens comme on l'a vu ci-deſſus, & ce qu'on peut dire aujourd'hui contre les Sociniens. Ils ont rejetté les myſteres Evangeliques, parce qu'ils ne les pouvoient accorder avec les lumieres de la Raiſon. Ils ne ſe ſeroient point ſuivis, s'ils étoient tombez d'accord que Dieu a créé la matiere ; car ce principe philoſophique *ex nihilo nihil fit, rien ne ſe fait de rien*, eſt d'une auſſi grande évidence que les principes en vertu deſquels ils ont nié la Trinité, & l'union hypoſtatique. Ils ont donc nié la Création ; mais que leur eſt-il arrivé ? C'eſt de tomber dans un abyme en fuiant un autre abyme (172) : il a falu qu'ils reconnuſſent l'exiſtence independante de la matiere, & que cependant ils la ſoumiſſent à l'autorité d'un autre Etre. Il a falu qu'ils avouaſſent que l'exiſtence néceſſaire peut convenir à une ſubſtance qui eſt d'ailleurs toute chargée de défauts & d'imperfections, ce qui renverſe une notion très-évidente, ſavoir que ce qui ne dépend de quoi que ce ſoit pour exiſter éternellement, doit être infini en perfection ; car qui eſt-ce qui auroit mis des bornes à la puiſſance, & aux attributs d'un tel Etre ? En un mot, ils ont à répondre à la plupart des difficultez que j'ai ſuppoſé qu'Epicure pouvoit propoſer aux Philoſophes qui admettoient l'éternité de la matiere (173). Inferez de-là en paſſant qu'il eſt très-utile à la vraie Religion que l'on faſſe voir que l'éternité de la matiere entraîne après ſoi la deſtruction de la Providence divine. On montre par ce moien la néceſſité, la vérité, & la certitude de la Création.

(172) Incidit in Scyllam cupiens vitare Charybdim. Voiez Eraſme, *Chil. I, Centur. V, num.* 4.

(173) *Notez qu'on aſſure qu'il y a eu des Sociniens qui ſont devenus Spinoziſtes, à cauſe des Difficultez qu'ils ont trouvées dans l'Hypotheſe d'un Principe materiel exiſtant par lui-même & diſtinct de Dieu.*

Je ſuis ſûr qu'un des plus grands Philoſophes de ce ſiecle, & en même tems l'un des Ecrivains les plus zélez pour les dogmes de l'Evangile, tombera d'accord qu'en faiſant l'Apologie d'Epicure telle qu'on l'a vue *ex hypotheſi* dans la Remarque précédente, on rend beaucoup de ſervice à la vraie Foi. Il enſeigne non ſeulement qu'il n'y auroit point de Providence, ſi Dieu n'avoit point créé la matiere, mais même que Dieu ignoreroit qu'il y eût une matiere, ſi elle étoit increée. Je rapporterai un peu au long ſes paroles : les Sociniens y trouveront leur condamnation. „ Que les Philoſophes ſont ſtupides & ridicules ! Ils s'imaginent que „ la création eſt impoſſible, parce qu'ils ne conçoivent pas „ que la puiſſance de Dieu ſoit aſſez grande pour faire de „ rien quelque choſe. Mais conçoivent-ils bien que la „ puiſſance de Dieu ſoit capable de remuer un fetu ? S'ils „ y prennent garde, ils ne conçoivent pas plus clairement l'un que l'autre ; puis qu'ils n'ont point d'idée claire d'efficace ou de puiſſance. Deſorte que s'ils ſuivoient „ leur faux principe, ils devroient aſſûrer que Dieu n'eſt „ pas même aſſez puiſſant pour donner le mouvement à la „ matiere. Mais cette fauſſe concluſion les engageroit „ dans des ſentimens ſi impertinens & ſi impies, qu'ils deviendroient bien-tôt l'objet du mépris & de l'indignation „ des perſonnes mêmes les moins éclairées. Car ils ſe trouveroient bien-tôt réduits à ſoutenir qu'il n'y a point de „ mouvement ou de changement dans le Monde, ou bien „ que tous ces changemens n'ont point de cauſe qui les „ produiſe, ni de ſageſſe qui les régle . . . . (174). Si „ la matiere étoit increée, Dieu ne pourroit la mouvoir „ ni en former aucune choſe. Car Dieu ne peut remuer „ la matiere, ni l'arranger avec ſageſſe, ſans la connoître. „ Or Dieu ne peut la connoître, s'il ne lui donne l'être. „ Car Dieu ne peut tirer ſes connoiſſances que de lui-même. Rien ne peut agir en lui, ni l'éclairer. Si Dieu „ ne voyoit donc point en lui-même, & par la connoiſſance qu'il a de ſes volontez, l'exiſtence de la matiére, „ elle lui ſeroit éternellement inconnue. Il ne pourroit „ donc pas l'arranger avec ordre ni en former aucun Ouvrage. Or les Philoſophes demeurent d'accord auſſi „ bien que toi, que Dieu peut remuer les corps. Ainſi, quoi qu'ils n'aient point d'idée claire de puiſſance „ ou d'efficace, quoi qu'ils ne voyent nulle liaiſon entre la „ volonté de Dieu & la production des créatures, ils doivent reconnoître que Dieu a créé la matiere, s'ils ne „ veulent le rendre impuiſſant & ignorant, ce qui eſt „ corrompre l'idée qu'on a de lui & nier ſon exiſtence „ (175) ".

(174) *Le Pere Mallebranche*, Meditations Chrétiennes, *IX Méditation, num.* 3, *pag.* 140.

(175) *Là-même, num.* 5, *pag.* 141, 142.

FICTION d'une Diſpute entre Epicure & un Prêtre Païen.

Ne finiſſons pas ſans faire cette Obſervation. J'ai fait diſputer Epicure contre un Philoſophe Platonicien. Ce n'étoit pas ménager ſes avantages ; car il ſeroit venu plus facilement à bout de la plupart des autres Sectes que de celle de Platon. Mais ſon plus grand avantage eût été de diſputer avec un Prêtre. Donnons un eſſai de cela : feignons qu'Epicure lui diſoit, Vous me traitez d'impie, parce que j'enſeigne que les Dieux ne ſe mêlent point du gouvernement du Monde ; & moi je vous accuſe de ne ſavoir pas raiſonner, & outre cela de faire un grand tort aux Dieux. Eſt-ce ſuivre les lumieres de la Raiſon, que de croire que Jupiter a toute puiſſance ſur la machine du Monde, lui qui eſt fils de Saturne & petit-fils du Ciel ? C'eſt bien à une Divinité de trois jours comme lui, à conduire la matiere qui eſt un être éternel, & indépendant ! Sachez que tout ce qui a commencé n'eſt que d'hier & d'aujourd'hui en comparaiſon de l'éternité. Ne renverſez donc point l'ordre, en ſoumettant à un Dieu ſi jeune la matiere de l'Univers. Paſſons à l'autre point, répondez-moi, s'il vous plait : les Dieux ſont-ils contens de leur adminiſtration, ou en ſont-ils mécontens ? Prenez bien garde à mon Dilemme : s'ils ſont contens de ce qui ſe paſſe ſous leur Providence, ils ſe plaiſent au mal ; s'ils en ſont mécontens, ils ſont malheureux : or il eſt contre les notions communes qu'ils aiment le mal, & qu'ils ne ſoient pas heureux. Ils n'aiment point le mal, répondroit le Prêtre, ils le regardent comme une offenſe qu'ils puniſſent ſévérement : de là viennent les peſtes, les guerres, les famines, les naufrages, les inondations, &c. Je conclus de votre Réponſe, repliqueroit Epicure, qu'ils ſont malheureux ; car il n'y a point de vie plus malheureuſe que d'être continuellement expoſé à des offenſes, & continuellement expoſé à s'en venger. Le péché ne ceſſe point parmi les hommes, il n'y a donc aucun moment dans la journée où les Dieux ne reçoivent des affronts : la peſte, la guerre, & les autres maux que vous venez de nommer, ne ceſſent jamais ſur la Terre ; car s'ils finiſſent de tems en tems dans un Païs, ils ne finiſſent jamais à l'égard de tous les Peuples, & ainſi les Dieux n'ont pas plutôt achevé de ſe venger d'une Nation, qu'il faut qu'ils commencent d'en punir une autre. C'eſt toujours à recommencer : quelle vie eſt-ce que cela ? Que pourroit-on ſouhaiter de plus atroce à ſon mortel ennemi (176) ? J'aime bien mieux leur attribuer un état tranquille, & ſans aucun ſoin. Mais, diroit le Prêtre, vous voulez donc qu'ils regardent de ſens froid & ſans y apporter nul remede les deſordres du genre humain ? Cette indifférence leur eſt-elle bien honorable ? Ne ſont-ils pas venus depuis que le Ciel étoit formé ? diroit Epicure : ne dites-vous pas que le plus ancien des Dieux qui régnent préſentement compte le Ciel pour ſon grand-pere ? Ils n'ont donc point fait le Monde, ce n'eſt donc point à eux à s'intéreſſer à ce qui ſe paſſe ſur la Terre, ou ailleurs ? Ils ſavent que la matiere exiſte de toute éternité, & qu'on ne change pas la néceſſité fatale des êtres qui exiſtent par eux-mêmes : ils laiſſent donc paſſer le torrent, & n'entreprennent pas de réformer un ordre immuable. Et il ne faudroit pas s'étonner que leurs perfections fuſſent limitées ; car vous avouez que celles de la matiere qui exiſte éternellement ſont fort petites. Votre Jupiter & ſes aſſeſſeurs au Conſeil céleſte n'ont pas bonne grace de vouloir punir l'impudicité, eux qui ſont ſi infidelles à leurs épouſes, & qui ont violé tant de filles. Vous ne

(176) *Hoſtibus eveniant talia dona meis.*

de plus pitoiable que la méthode dont Epicure se servoit pour expliquer la liberté (U) des

ne sauriez du moins nier, répondroit le Prêtre, que le dogme de la Providence ne serve beaucoup à tenir les peuples dans leur devoir. Ce n'est pas de quoi il s'agit, lui répondroit-on: ne changez pas l'état de notre Dispute. Nous cherchons, non pas ce qui peut avoir été établi comme une invention utile, mais ce qui émane véritablement des lumieres de la Raison.

(U) *Rien de plus pitoiable que sa méthode . . . d'expliquer la liberté.*] Il n'y a point de Systême d'où la nécessité fatale de toutes choses sorte plus inévitablement que de celui qu'Epicure emprunta de Leucippe & de Democrite; car ce qu'ils disoient que le Monde s'étoit formé par hazard, ou par la rencontre fortuite des atomes, n'excluoit que la direction d'une cause intelligente, & ne signifioit point que la production du Monde ne fût la suite des Loix éternelles & nécessaires du mouvement des principes corporels. Aussi est-il certain que Democrite attribuoit toutes choses à un destin nécessitant. *Quum duæ sententiæ fuissent veterum Philosophorum; una eorum qui censerent, omnia ita fato fieri, ut id fatum vim necessitatis afferret, in qua sententia* DEMOCRITUS, *Heraclitus, Empedocles, Aristoteles fuit; altera eorum, quibus viderentur sine ullo fato esse animorum motus voluntarii: Chrysippus tanquam honorarius arbiter &c* (177). Epicure ne pouvant pas s'accommoder d'une opinion qui paroissoit renverser toute la Morale, & réduire l'ame humaine à la condition d'une machine, abandonna sur ce point le Systême des atomes, & se rangea du parti de ceux qui admettoient le franc arbitre dans la volonté de l'homme. Il se déclara contre la nécessité fatale, & il prit même des précautions inutiles; car de peur que l'on n'inférât que si toute proposition est vraie ou fausse, tout arrive fatalement, il nia que toute proposition soit vraie ou fausse (178). Cependant il auroit pu accorder cela sans que personne en eût pu raisonnablement conclure la nécessité du *fatum*. Considérez bien de quelle maniere Ciceron lui montre la vérité de ce que je viens de dire. *Licet enim Epicuro concedenti, omne enunciatum aut verum aut falsum esse, non vereri ne omnia fato fieri sit necesse. Non enim æternis caussis naturæ necessitate manantibus, verum est id quod ita enunciatur, Descendit in Academiam Carneades, nec tamen sine caussis. Sed interest inter caussas fortuitò antegressas, & inter caussas cohibentes in se efficientiam naturalem. Ita & semper verum fuit, Morietur Epicurus, quum duo & septuaginta annos vixerit, Archonte Pitharato: neque tamen erant caussæ fatales cur ita accideret: sed quod ita cecidisset, certè casurum sicut cecidit fuit* (179). Cette doctrine de Ciceron a été amplement developée dans les Cours de Philosophie des Jésuites: il n'y a point de Philosophes plus ardens qu'eux à soutenir que *duarum propositionum contradictoriarum de futuro contingenti, altera est determinate vera, altera falsa*; & néanmoins on ne voit guere de gens qui se déclarent plus qu'eux pour le dogme de la liberté d'indifférence. Concluons de là qu'il se trouve des moiens de concilier le franc arbitre de l'homme avec l'Hypothese *que toute proposition est vraie ou fausse*. Mais comme Epicure n'étoit pas fort assûré de son fait, il craignit de s'embarrasser s'il ne nioit pas ce dogme: il n'en connoissoit pas tous les tenans & aboutissans; & ainsi pour jouer au plus sûr, il aima mieux se retrancher dans la negative. Chrysippe n'y étoit guere plus éclairé; car il croioit qu'à moins de prouver que toute proposition est vraie ou fausse, il ne viendroit pas à bout de prouver que toutes choses arrivent par la force du destin. *Contendit omnes nervos Chrysippus, ut persuadeat omne ἀξίωμα aut verum esse aut falsum. Ut enim Epicurus veretur, ne, si hoc concesserit, concedendum sit fato fieri quæcunque fiant (si enim alterutrum ex æternitate verum sit, esse id etiam certum; & si certum, etiam necessarium: ita & necessitatem & fatum confirmari putat) sic Chrysippus metuit, ne, si non obtinuerit, omne quod enuncietur, aut verum esse aut falsum, omnia fato fieri possint ex caussis æternis rerum futurarum* (180). Ni l'un ni l'autre de ces deux grands Philosophes ne comprit que la vérité de cette Maxime, *toute proposition est vraie ou fausse*, est indépendante de ce qu'on appelloit *fatum*: elle ne pouvoit donc point servir de preuve à l'existence du *fatum*, comme Chrysippe le prétendoit, & comme Epicure le craignoit. Chrysippe n'eût pu accorder sans se faire tort qu'il y a des propositions qui ne sont ni vraies ni fausses, mais il ne gagnoit rien à établir le contraire; car soit qu'il y ait des causes libres, soit qu'il n'y en ait point, il est également vrai que cette proposition, *le grand Mogol ira demain à la chasse, ou n'y ira pas*, est vraie ou fausse. On a eu raison de considérer comme ridicule ce discours de Tiresias (181), „*tout ce que je dirai arrivera ou non, car le grand Apollon me confere la faculté de prophetiser* (182). Si par impossible il n'y avoit point de Dieu, il seroit pourtant certain que tout ce que le plus grand fou du monde prédiroit, arriveroit, ou n'arriveroit pas. C'est à quoi ni Chrysippe ni Epicure ne prenoient pas garde.

Mais voions ce qu'Epicure inventa pour se tirer de l'embarras du destin. Il donna à ses atômes un mouvement de déclinaison, & il établit là le siege, la source, & le principe des actions libres, il prétendit que par ce moien il y avoit des évenemens qui se soustraioient à l'empire de la nécessité fatale. Avant lui on n'avoit admis dans les atômes que le mouvement de pesanteur, & celui de réflexion. Celui-là se faisoit toujours par des lignes perpendiculaires, & ne changeoit jamais dans le vuide, il ne recevoit du changement que lors qu'un atôme se choquoit avec un autre. Epicure supposa que même au milieu du vuide, les atômes déclinoient un peu de la ligne droite, & de là venoit la liberté, disoit-il. *Sed Epicurus declinatione atomi vitari fati necessitatem putat: itaque tertius quidam motus oritur extra pondus & plagam, quum declinat atomus intervallo minimo, id appellat ἐλάχιστον: quam declinationem sine caussa fieri, si minus verbis, re cogitur confiteri..... Hanc Epicurus rationem induxit ob eam rem, quod veritus est, ne, si semper atomus gravitate ferretur naturali ac necessaria, nihil liberum nobis esset, quum ita moveretur animus, ut atomorum motu cogeretur. Hinc Democritus auctor atomorum accipere maluit necessitate omnia fieri, quàm à corporibus individuis naturales motus avellere* (183). Remarquons en passant que ce ne fut pas le seul motif qui le porta à inventer ce mouvement de déclinaison, il le fit servir aussi à expliquer la rencontre des atômes; car il vit bien qu'en supposant qu'ils se mouvoient tous avec une égale vitesse par des lignes droites qui tendoient toutes de haut en bas, il ne feroit jamais comprendre qu'ils eussent pu se rencontrer, & qu'ainsi la production du Monde auroit été impossible. Il falut donc qu'il supposât qu'ils s'écartoient de la ligne droite (184). Lucrece nous va decrire ce double usage du mouvement de déclinaison.

Illud in his quoque Te rebus cognoscere avemus:
Corpora cum deorsum rectum per Inane feruntur,
Ponderibus propriis incerto tempore ferme,
Incertisque locis spatio decedere paullùm:
Tantùm quod Momen mutatum dicere possis.
Quod nisi Declinare solerent, omnia deorsum,
Imbris uti guttæ, caderent per Inane profundum:
Nec foret Offensus natus, nec Plaga creata
Principiis: ita nil unquam Natura creasset (185).
- - - - - - - - - - - - -
- - - - - - - - - - - - -
Denique si semper motus connectitur omnis,
Et vetere exoritur semper novus ordine certo,
Nec Declinando faciunt Primordia motus
Principium quoddam, quod Fati fœdera rumpat,
Ex infinito ne causam causa sequatur:
Libera per terras unde hæc animantibus extat,
Unde est hæc (inquam) fatis avolsa Voluntas,
Per quam progredimur, quò ducit quemque voluptas (186)
- - - - - - - - - - - - -
- - - - - - - - - - - - -
Quare in Seminibus quoque idem fateare necesse'st,
Esse aliam præter Plagas, & Pondera causam
Motibus, unde hæc est nobis innata potestas:
De nihilo quoniam fieri Nil posse videmus.
Pondus enim prohibet, ne Plagis omnia fiant,
Externa quasi vi, sed ne Mens ipsa necessum
Intestinum habeat cunctis in rebus agendis;
Et devicta quasi cogatur ferre, patique:
Id facit exiguum CLINAMEN *Principiorum,*
Nec regione loci certa, nec tempore certo (187).

S'il s'agissoit de montrer les absurditez de cette doctrine, on en montreroit plusieurs; car en I lieu, qu'y a-t-il de plus indigne d'un Philosophe que de supposer du bas & du haut dans un espace infini? C'est néanmoins ce qu'Epicure supposa; car il prétendit que tous les atômes se mouvoient de haut en bas. S'il eût supposé qu'ils se mouvoient par toutes sortes de lignes droites, il eût assigné une bonne cause de leur rencontre, sans être obligé de recourir au prétendu mouvement de déclinaison. En II lieu, ce mouvement-là l'engageoit à se contredire. Il enseignoit que de rien on ne faisoit rien, & cependant la déclinaison des atômes ne dépendoit selon lui d'aucune cause; elle venoit donc de rien. Cette conséquence est d'autant plus forte, que nous avons vu (188) que Lucrece avoue que les actions libres de notre ame viendroient de rien, si les atômes n'avoient pas le mouvement de déclinaison. Il prétend qu'elles ne dépendent ni du mouvement de pesanteur, ni du mouvement de repercussion des atômes; car en ce cas-là il seroit contraint de reconnoître qu'elles se trouvent dans l'enchainement des causes éternelles & nécessaires, & par conséquent qu'elles sont assujetties à la fatale nécessité dont il les veut exempter. Et ce qui fait selon lui que ne dépendant nullement ni de la pesanteur, ni de la repercussion des atômes, néanmoins elles ne sont pas faites de rien, c'est que les atômes ont un mouvement de déclinaison. Je conclus de là que ce mouvement se fait de rien, ou ce qui est la même chose, qu'il n'a point de cause (189), & je précipite Epicure dans l'abyme qu'il a voulu fuir. S'il répond qu'il est autant de la nature des atômes de décliner, que de se mouvoir de haut en bas, & de s'entre-choquer toutes les fois qu'ils se rencontrent, je replique que leur déclinaison ne sert de rien à la liberté humaine, & n'empêche pas la fatalité: je lui soutiens *ad hominem* que toute la fatalité des Stoïques est conservée, car il avoue que le mouvement de pesanteur, & celui de repercussion, introduisent inévitablement la nécessité fatale. En III lieu, il est absurde de supposer qu'un être qui n'a ni raison, ni sentiment, ni volonté, s'écarte de la ligne droite dans un espace vuide, & qu'il s'en écarte non pas toujours, mais en certains tems & en certains points de l'espace non réglez (190). Pour IV

(177) Cicero, de Fato, Cap. XVII. *Voiez ci-dessous*, Citation (183).

(178) *Voiez* Ciceron, de Nat. Deor. *Libr. I*, Cap. *XIX & seqq.* & Quæst. Academ. *Libr. IV*, Cap. *XIII.*

(179) *Idem*, de Fato, *Cap. IX.*

(180) *Idem*, *ibid. Cap. X.*

(181) Quid hoc refert vaticinio illo ridiculo Tiresiæ? *Quidquid dicam aut erit aut non.* Boetius, de Consol. Philosoph. *Libr. V*, *Prosa III*, *pag. m.* 124.

(182) O *Laërtiade*, *quicquid dicam aut erit aut non. Divinare etenim magnus mihi donat Apollo.* Horat. Sat. V *Libri II*, *Vers.* 59.

(183) Cicero, de Fato, Cap. X.

(184) *Voiez* Ciceron, au *I Livre* de Finibus, *Cap. VI.*

(185) Lucret. *Lib. II*, *Vers.* 216.

(186) *Idem*, *ibidem*, *Vers.* 251.

(187) *Idem*, *ibidem*, *Vers.* 284.

(188) *Ci-dessus*, *Citation* (187).

(189) *Les Anciens objecterent cela à* Epicure: Ἐπικούρῳ μὲν γὰρ οὐδ' ἀκαρὲς ἐγκλῖναι τὴν ἄτομον συγχωροῦσιν, ὡς ἀναίτιον ἐπεισάγοντι κίνησιν ἐκ τοῦ μὴ ὄντος. *Non Epicuro ne momentaneam quidem atomi inclinationem concedunt; quod eum dicant motum absque causa ex non ente introducere.* Plutarch. de Animæ procreat. ex Timæo, *pag.* 1015.

(190) *Id facit exiguum clinamen principiorum Nec regione loci certa, nec tempore certo.* Lucret. *Lib. II*, *Vers.* 291.

des actions humaines.

IV absurdité je lui allegue la disproportion qui se rencontre manifestement entre la nature de la liberté, & le mouvement quel qu'il puisse être d'un atôme qui ne sait, ni ce qu'il fait, ni où il est, ni qu'il existe. Quelle conséquence y a-t-il entre ces deux Propositions, *l'ame de l'homme est composée d'atômes qui en se mouvant necessairement par des lignes droites déclinent un peu du droit chemin, donc l'ame de l'homme est un agent libre?* Ciceron a très-bien jugé de cette Hypothese d'Epicure, quand il a dit qu'il seroit beaucoup moins honteux d'avouer que l'on ne peut pas répondre à son Adversaire, que de recourir à de semblables Réponses. *Hoc persæpe facitis, ut cùm aliquid non verisimile dicatis, & effugere reprehensionem velitis, afferatis aliquid, quod omnino ne fieri quidem possit: ut satius fuerit illud ipsum de quo ambigebatur, concedere, quàm tam impudenter resistere: velut Epicurus cùm videret, si atomi ferrentur in locum inferiorem suopte pondere, nihil fore in nostra potestate, quod esset earum motus certus & necessarius, invenit quo modo necessitatem effugeret, quod videlicet Democritum fugerat: ait Atomum, cùm pondere, & gravitate directò deorsum feratur, declinare paululùm. Hoc dicere turpius est, quàm illud quod vult, non posse defendere* (191). Il a très-heureusement décrit l'embarras où ce Philosophe se trouva. *Nec quum hæc ita sint, est causa cur Epicurus fatum extimescat, & ab atomis petat præsidium, easque de via deducat, & uno tempore suscipiat res duas inenodabiles: unam, ut sine caussa fiat aliquid, ex quo existet, ut de nihilo quippiam fiat; quod nec ipsi, nec cuiquam Physico placet: alteram, ut quum duo individua per inanitatem ferantur, alterum è regione moveatur, alterum declinet* (192). Il étoit facile, ce me semble, de l'embarrasser: Comment voulez-vous, lui pouvoit-on dire, que la liberté de l'homme soit fondée sur un mouvement d'atômes qui se fait sans aucune liberté? la cause peut-elle donner ce qu'elle n'a pas? cent atômes qui se panchent sans savoir ce qu'ils font, peuvent-ils former un jugement par lequel l'ame se détermine avec connoissance de cause au choix de l'un des partis qui se présentent? Epicure eût pu connoître par là combien il lui importoit d'attribuer à chaque atôme une nature animée, & sensitive, comme il semble que Democrite l'avoit fait (193), & comme Platon avoit supposé que la matiere avoit une ame avant même que Dieu eût construit le Monde: Ἀκοσμία γὰρ ἦν τὰ πρὸ τῆς τοῦ κόσμου γενέσεως· ἀκοσμία δὲ, οὐκ ἀσώματος, οὐδὲ ἀκίνητον, οὐδὲ ἄψυχος.... Ὁ γὰρ Θεὸς οὔτε σῶμα τὸ ἀσώματον, οὔτε ψυχὴν τὸ ἄψυχον ἐποίησεν. *Fuit nimirum, antequam mundus nasceretur, materies, non corporis eò, non motus, non animæ expers...... Etenim Deus neque corpus de incorporeo, neque animam de inanimo redigit* (194).

(191) Cicer. de Natura Deorum, Lib. I, Cap. XXV.

(192) *Idem, de Fato, Cap. IX.*

(193) *Voiez la Remarque (F).*

(194) Plutarchus, de Animæ procreat. in Timæo, pag. 1014, *B.*

Il ne faut pas oublier ce que Ciceron rapporte, c'est que Carneade inventa une solution bien plus subtile que tout ce que les Epicuriens avoient forgé. Ce fut de dire que l'ame avoit un mouvement volontaire dont elle étoit la cause. *Acutius Carneades, qui docebat posse Epicureos suam caussam sine hac commentitia declinatione defendere. Nam quum doceret esse posse quendam animi motum voluntarium, id fuit defendi melius, quàm introducere declinationem, cujus præsertim caussam reperire non possunt: quo defenso, facile Chrysippo possent resistere*... (195). *De ipsa atomo dici potest, quum per inane moveatur gravitate & pondere, sine caussa moveri, quia nulla caussa accedat extrinsecus. Rursus autem, ne omnes à physicis irrideamur, si dicamus quicquam fieri sine caussa, distinguendum est, & ita dicendum, ipsius individui hanc esse naturam, ut pondere & gravitate moveatur, eamque ipsam esse caussam cur ita feratur. Similiter ad animorum motus voluntarios non est requirenda externa caussa: motus enim voluntarius eam naturam in se ipse continet, ut sit in nostra potestate, nobisque pareat, nec id sine caussa. Ejus enim rei caussa, ipsa natura est* (196). Il est certain que Carneade leur fournissoit là une Réponse non seulement beaucoup plus solide que celle qu'ils emploioient, mais aussi la plus ingénieuse & la plus forte que l'esprit humain puisse produire. J'avoue qu'on eût pu lui demander, ces actions volontaires de l'ame, qui ne dépendent point d'une cause externe, dépendent-elles de la nature de l'ame, comme le mouvement de pesanteur dépend de la nature des atômes selon Epicure? En ce cas-là vous n'ôtez point la fatalité des Stoïques; car vous n'admettez aucun effet qui ne soit produit par une cause nécessaire. Ni Carneade, ni aucun autre Philosophe Paien, n'étoit capable de répondre rien de positif à cette question.

(195) Cicer. de Fato, Cap. XI.

(196) *Ibid. d. l.*

EPISCOPIUS (SIMON) l'un des plus habiles hommes du XVII siecle, & la principale colonne de la Secte des Arminiens, étoit d'Amsterdam. Il y nâquit l'an 1583, & y aiant fait ses Classes, il alla étudier à Leide l'an 1600. Il y reçut le degré de Maître ès Arts l'an 1606. Il s'attacha ensuite à l'étude de la Théologie, & y fit de si grands progrès, qu'en peu de tems il fut jugé digne du Ministere. Les Bourgmaîtres d'Amsterdam souhaitérent qu'il y fût promu; mais parce que durant les démêlez de Gomarus & d'Arminius, il avoit pris le parti de ce dernier, il trouva plusieurs obstacles à sa réception: desorte qu'il se dégoûta de l'Académie de Leide, & s'en alla à Franeker en 1609. Il ne s'y arrêta pas long-tems; car il s'apperçut que pour avoir disputé avec trop de feu, il avoit irrité le Professeur Sibrandus Lubertus grand Gomariste. Il quitta donc Franeker, & retourna en Hollande où il fut reçu Ministre l'an 1610, & donné à un village (*a*) qui dépend de Rotterdam. Il fut l'un des Députez à la Conférence, qui fut tenue à la Haie l'an 1611 devant les Etats de la Province entre six Ministres Contre-Remontrans, & six Ministres Remontrans; & il y fit extrêmement éclater son esprit & sa doctrine. L'année suivante il fut choisi pour remplir à Leide la Profession de Théologie que Gomarus avoit quittée volontairement, & il vécut en paix avec Polyander son Collegue, quoi qu'ils eussent des sentimens opposez sur la Prédestination. Les fonctions de sa charge, & les études de son cabinet, furent un fardeau léger en comparaison des insultes, & des médisances où il se vit exposé pendant les troubles de l'Arminianisme (*A*); car le feu de la division & de la haine gagna bientôt les esprits du peuple. Les Etats de Hollande aiant invité Episcopius au Synode de Dordrecht, afin qu'il y eût séance comme les autres Professeurs des sept Provinces Unies, il s'y rendit des prémiers accompagné de quelques Ministres Remontrans; mais le Synode ne souffrit point qu'aucun d'eux comparût à l'Assemblée sur le pied de Juge, & ne les voulut admettre que comme des gens citez. Il falut céder à cette nécessité. Ils se présentérent: Episcopius harangua, & déclara qu'ils étoient prêts à conférer avec le Synode. On lui répondit que la Compagnie n'étoit point là pour conférer, mais

(*a*) *Il s'apelle Bleiswic.*

(*A*) *Ses études furent un fardeau léger en comparaison des insultes & des médisances où il se vit exposé pendant les troubles de l'Arminianisme.*] La Dispute sur la Prédestination commença dans les Académies, & sauta bientôt sur les chaires des Prédicateurs, & se répandit de là dans les familles, & porta même le feu de la division parmi les personnes du Gouvernement (1). Tout étoit en rumeur & en trouble, & dans ce conflit personne n'étoit plus exposé aux malédictions de la populace, que les plus habiles gens du Parti Arminien, parce qu'on les regardoit comme la prémiere cause de ces desordres (2). Jugez si l'on épargnoit Episcopius dont l'habileté étoit fort connue. Il fut insulté à Amsterdam dans le Temple & dans la rue la seconde année de sa Profession de Leide, parce qu'en assistant au batême d'une de ses nieces, il avoit répondu quelque chose au Ministre officiant, qui demandoit si la doctrine de son Eglise n'étoit point la vraie & la parfaite doctrine du salut. Episcopius, au lieu de répondre à cette question, selon la coutume, par un signe d'aquiescement, prit la parole, pour témoigner qu'il n'aquiesçoit que sous une certaine restriction. Le Ministre s'emporta, & le traita de jeune présomptueux. Le peuple s'échauffa, & peu s'en falut qu'Episcopius, qu'on chargea d'injures, & dans l'Eglise & dans les rues, ne fût battu & lapidé. Si l'on me demande pourquoi il avoit voulu s'éclaircir, je répondrai que ce fut à cause qu'Uytembogard en pareil cas, aiant répondu par un *Oui* tout simple, éprouva quelque tems aprés qu'on lui reprocha dans les rues d'avoir renoncé aux dogmes des Remontrans. Ce prémier péril d'Episcopius fut suivi bientôt aprés d'un second; car un Maréchal, qui le vit un jour passer, sortit de sa forge avec une barre de fer, & se mit à courre aprés lui en criant à l'Arminien, au perturbateur de l'Eglise. Episcopius auroit été assommé par ce brutal, s'il n'eût pris la fuite, & si d'autres gens ne fussent venus au secours. L'Auteur que je cite (3) raconte que le 19 de Février 1617, la maison du frere aîné d'Episcopius fut pillée par la canaille d'Amsterdam, sous le faux prétexte qu'un certain nombre d'Arminiens y entendoient la Prédication. Voilà les suites inévitables des Disputes de Théologie, lors que l'esprit de modération ne les retient pas enfermées dans l'enceinte des Auditoires, & lors qu'on allarme & qu'on effarouche la multitude. Ce qui doit apprendre une chose qu'on ne pratiquera jamais, c'est qu'il n'en faut venir là que dans les cas d'une extrême nécessité. Ce doit être l'*ancora sacra* des Anciens (4), cette ancre que l'on n'emploioit que dans le dernier péril.

(1) *Ab Academia controversia in Ecclesiarum primum ambones & postea in vulgus dimanasset, etiam Reipublicæ proceres quorum erat tanto malo remedium afferre in studia contraria scidisset.* Steph. Curcellæus, *Præfat. in* Opera Episcopii.

(2) *Maximi tempestatum fluctus ... quosque doctrina inter Remonstrantes feriebant, quibus veri ignara plebs & affectu potius quam judicio duci solita omnem turbarum culpam imputabat.* Idem, ibidem.

(3) Steph. Curcellæus, *Præfat. in* Opera Episcopii.

(4) *Voiez dans* Erasme *le Proverbe* Sacram ancoram solvere: *c'est le XXIV de la I Centurie de la I Chiliade.*

mais pour juger. Ils la recuférent, & ne voulurent point aquiescer au réglement qu'elle fit, c'est qu'ils ne pourroient expliquer & défendre leurs sentimens, qu'autant qu'elle le jugeroit nécessaire. Sur le refus d'aquiescer à ce réglement, ils furent chassez du Synode, & l'on se prépara à les juger sur leurs Ecrits (b). Ils défendirent leur cause à coups de plume, & ce fut Episcopius qui composa la plupart des Piéces qu'ils produisirent dans cette occasion, & qu'on publia quelque tems après. Ils furent déposez de leurs charges par le Synode; & parce qu'ils ne voulurent point signer un Ecrit qui contenoit une promesse de ne faire en particulier aucune fonction de Ministre, ni directement ni indirectement, ils furent bannis des terres de la République. Episcopius s'arrêta dans le Païs-Bas Espagnol autant que dura le Treve (B), & ne fut pas si occupé des affaires de son Parti abattu, qu'il ne travaillât contre l'Eglise Romaine pour les véritez communes à tous les Corps Protestans (C). Lors que la guerre des Espagnols & des Hollandois eut recommencé, il alla en France, & travailla par ses Ecrits, autant qu'il lui fut possible, à fortifier & à consoler ses freres (D); & enfin, un tems plus favorable s'étant présenté, il revint en Hollande l'an 1626 pour être Ministre de l'Eglise des Remontrans à Rotterdam. Il s'y maria l'année suivante (E), & il se transporta à Amsterdam en l'année 1634, pour y regir le College que ceux de sa Secte y érigeoient. Il mourut dans cet emploi le 4 d'Avril 1643: ce fut d'une retention d'urine. Il avoit perdu la vue quelques semaines auparavant (c). Il composa plusieurs Livres depuis son retour en Hollande, & ne garda pas toujours la modération de style que ses principes de tolérance, joints aux devoirs Evangeliques, exigeoient de lui d'une façon spéciale. Ses amis s'efforcent de l'excuser là-dessus (F). On dit que ses Oeuvres ont été goûtées en Angleterre parmi les Episcopaux; mais qu'il s'y éleve présentement quelques Auteurs qui prennent à tâche de les décrier, comme si c'étoient des Livres très-dangereux. On ne peut nier que la distinction qu'il observe, quand il dit que certains Articles qui ont toujours passé pour fondamentaux sont véritables, mais qu'il n'est pas absolument nécessaire de les croire pour obtenir le salut, ne puisse avoir de mauvaises suites. On a blâmé depuis peu le savant Pere Mabillon au sujet des Oeuvres d'Episcopius (G). Les Arminiens firent en 1690 une démarche d'éclat, qui

(b) *Cum Synodus libertatem illam limitibus istis circumscribere vellet, quantum ipsa satis esse pro se & dubitantibus* [illegible] *quis conditionibus, quibus causam suam probarent, per conscientiam acquiescere non possent, tandem a Synodo sunt ejecti, tanquam indigni cum quibus ipsa ulterius quicquam ageret. Synodusque se ad hoc ex scriptis ipsorum judicandos accinxit.* Stephanus Curcellæus, *Præf.* Oper. Episcopii.

(c) *Tiré de la Preface de ses* Oeuvres *composée par* Etienne Courcelles. *On ne se rend point garant (N. B.) des Faits qu'on emprunte de là, soit dans le corps, soit dans les Remarques de cet Article.*

(B) *Il s'arrêta dans le Païs-Bas Espagnol autant que dura la Treve.*] Henri IV avoit moienné une treve de douze ans entre l'Espagne & les Provinces-Unies l'an 1609. Dès qu'elle fut expirée, la Guerre recommença en 1621. Episcopius & ses Confreres furent exilez l'an 1618, & depuis ce tems-là jusques au renouvellement de la Guerre, ils se tinrent à Anvers. La raison qu'ils en ont donnée, & qui est très-vraisemblable, est que cela les mettoit plus à portée d'avoir soin de leurs Eglises, & de leurs familles. Mais quelques-uns de leurs ennemis eurent assez de malignité pour les accuser de n'avoir choisi cette demeure, qu'afin de comploter avec l'Espagne contre la Religion Reformée & contre la liberté de la patrie. C'est un grand plaisir, & une grande commodité, que de se voir dans le Parti qui triomphe; mais pour l'ordinaire c'est un engagement à calomnier l'autre Parti: car comme la victoire que l'on remporte est mêlée de beaucoup de violences exercées contre le Parti terrassé, il faut que pour les justifier, & pour empêcher que les bonnes ames ne plaignent les persécutez, on débite contre eux les plus odieuses accusations. Je n'applique point ceci aux Arminiens: J'EN AVERTIS EXPRESSEMENT ET EN GROSSES LETTRES MES LECTEURS; mais voici les paroles de l'un d'eux: *Antverpiæ durantibus inter Hispaniarum Regem & Ordines induciis domicilium eligunt, non ut cum patriæ hostibus consilia agitarent, aut adversus Religionem reformatam quicquam molirentur, quemadmodum malevoli quidam miseriæ illorum insultantes dictitabant: sed quia propinquus erat ille locus, & ex quo Ecclesiis suis dilectis & familiis commodius quam ex remotiore prospicere poterant* (5).

(5) Steph. Curcellæus, Præf. in Op. Episcopii.

(C) *Il travailla contre l'Eglise Romaine pour les véritez communes à tous les Corps Protestans.*] Non seulement il composa de concert avec ses Confreres une Confession de foi, non seulement il la fit suivre bientôt par l'*Antidotum adversus Synodi Dordracenæ Canones*, mais il disputa aussi avec une grande force contre Pierre Wadingus. C'étoit un Jésuite (6), qui lui fit mille honnêtetez, & qui tâcha de l'attirer dans le giron de son Eglise, en profitant de l'état de mécontent où il le voioit. Il déploia les raisons les plus captieuses des Controversistes de son Parti, & ne se rebutant point par les Réponses qui lui étoient faites, il changea ses Disputes de Conversation en Dispute par Ecrit. Il composa deux Lettres, l'une sur la régle de la foi, l'autre sur le culte des images, & les envoia au Professeur réfugié. Celui-ci ne manqua pas d'y faire une très-solide Réponse tout aussitôt (7). Elle n'a vu le jour qu'après sa mort. On la publia en 1644, & on l'a inserée depuis dans l'Edition *in folio* de toutes ses Oeuvres.

(6) *Il étoit Irlandois de Nation.* Voiez Alegambe.

(7) *Voiez la Preface des Oeuvres d'Episco*pius.

(D) *Il travailla par ses Ecrits ... à fortifier & à consoler ses freres.*] Je ne parle pas seulement de plusieurs Lettres particulieres qu'il faisoit tenir en Hollande, mais aussi des Ouvrages qu'il composa pour le public pendant son séjour en France; de ce nombre sont les Remarques sur quelques chapitres de l'Epitre de Saint Paul aux Romains, son *Bodekerus ineptiens*, son *Examen Thesium Jacobi Capelli*, & sa Replique à Cameron, &c. (8).

(8) *Ex Præfatione* Steph. Curcellæi.

(E) *Il s'y maria l'année suivante.*] Ce fut avec la veuve (9) de Henri de Nielles Ministre de Rotterdam, frere de ce Charles de Nielles que les Remontrans regardoient comme l'un de leurs principaux Confesseurs. Il fut longtems en prison: on voit plusieurs de ses Lettres parmi celles que les Remontrans ont publiées. Il recouvra sa liberté, & fut Ministre à Amsterdam (10). Episcopius perdit sa femme sur la fin de l'année 1641, & n'en eut jamais d'enfans (11).

(9) *Elle s'appelloit Marie Pesser.*

(10) *Ex* Curcellæo, *Præf. in* Op. Episcopii.

(11) *Ibidem.*

(F) *Ses Amis s'efforcent d'excuser* l'aigreur de son style.] Courcelles, ne pouvant disconvenir qu'Episcopius n'eût pu écrire certaines choses avec plus de modération (12), ajoute que diverses causes le poussérent à se servir de ce style. En I lieu, dit-il, Episcopius n'étoit jamais l'Agresseur, il ne provoqua jamais personne, il ne faisoit que repousser les attaques. II. Les Ecrits qu'il réfuta étoient quelquefois très-violens; on en donne pour exemple le Livre que les Professeurs de Leide publiérent sous le Titre de *Confessionis Remonstrantium Censura*, & l'on prétend qu'ils furent poussez par de très-puissans motifs à parler sur ce ton-là. Il faloit persuader au public que les Docteurs Contre-Remontrans avoient justement condamné les Arminiens au Synode de Dordrecht, & justement excité les Magistrats à user d'une grande sévérité contre ce Parti. Cette condamnation Synodale, ce zéle ardent à aigrir les Magistrats, étoient deux choses qui pouvoient flétrir la réputation de ces Messieurs, s'il se trouvoit que le Parti condamné ne fût coupable que d'erreurs légéres: il faloit donc pour l'honneur des Juges qu'on donnât un portrait hideux de ce Parti. Et parce que le public commençoit à dire que les cinq fameux Articles n'étoient pas un sujet valable de persécuter des gens, il falut soutenir que la Confession des Remontrans étoit toute pleine d'Hérésies exécrables, que tout y étoit gâté depuis le commencement jusques à la fin, & que le Titre même étoit une plaie, & là-dessus se mettre bien en colere. *Quam* (Confessionis Remonstrantium Censuram) *acerbissimam esse, nemo qui vel obiter inspexerit negare potest. Nempe existimationis suæ interesse putabant, ne injuste primum Remonstrantes in Synodo Dordracena condemnavisse, & postea Magistratus ad eos persequendos instigasse crederentur. Jam enim vulgo dictitabatur non satis esse causæ in quinque illis decantatis de Prædestinatione articulis, cur ita in eos sæviretur, cum in iis totum Christianum Orbem, excepta duntaxat Calvini schola, Remonstrantes secum conspirantem haberent. Ideo persuasum omnibus voluerunt Professores isti Confessionem illorum horrendis hæresibus scatere, nihil in ea à capite ad calcem, imo ne in titulo quidem, sani esse* (13). Cet Auteur insinue donc que les Professeurs de Leide n'écrivirent si durement que par politique, & que leur colere n'étoit qu'une passion de commande, destinée à éloigner le scandale du public, & la flétrissure de leur propre réputation. III. Enfin, il dit que la patience d'Episcopius fut mise à bout, en voiant que ces Messieurs fouilloient dans les intentions secretes, & dans les replis du cœur, lors qu'ils ne trouvoient rien à mordre dans les paroles de la Confession de foi qu'ils censuroient. Voilà un moien infaillible de trouver toujours que son Adversaire est Hérétique; car il aura beau tenir le langage des Orthodoxes, on lui dira qu'il cache au fond de son cœur le poison de l'Hérésie (14). *Imo quod omnes modestiæ limites excedit, cum in Confessionis verbis & phrasibus nihil occurrebat quod cum specie aliqua admorderi possent, in Dei καρδιογνώστου jura temerario ausu involantes suspicionem lectoribus ingerere studuerunt, an ita ex animo sentirent Remonstrantes prout oratione sua profitebantur. Nihil ergo mirum si adeo barbara & Christianis plane indigna agendi ratio D. Episcopium moverit ut duro nodo durum cuneum adhiberet, & sordida illa Censuræ ulcera acriori Apologiæ sale & aceto aliquando perfricaret: quod etiam adversus unum aut alterum Censoribus illis similem usurpavit* (15). Quand ces excuses seroient meilleures, il seroit toujours vrai de dire que ceux qui en ont besoin sont moins louables, que ceux à qui elles ne sont pas nécessaires.

(12) *Quia est fatendum quædam* [illegible] *quam ab eo factum fuerit, gravissimas tamen ita scribendi causas habuerit.* Curcellæus, *Præf. in* Op. Episcopii.

(13) *Ibidem.*

(14) *Voiez contre la manie de telles gens divers endroits du* Phantôme du Jansénisme, *& la Preface de* Janua cœlorum reserata.

(15) Curcellæus, *Præf. in* Opera Episcopii.

(G) *On a blâmé le Pere Mabillon au sujet des Oeuvres d'Episcopius.*] Une Lettre imprimée l'an 1691, sous le Titre de *Avis important à Mr. Arnaud sur le Projet d'une nouvelle* Biblio-

qui témoigne combien l'honneur de ce Ministre leur est cher. On sait qu'ils chargérent un de leurs Professeurs d'accuser publiquement de calomnie Mr. Jurieu (*H*), qui avoit mal parlé d'Episcopius. J'ai oublié de dire, que les Ouvrages posthumes de ce docte Arminien furent fournis au Sieur de Courcelles par François Limbourg, gendre de Rembert Episcopius, frere de notre Simon (*d*); & que dans la Préface, qui m'a fourni cet Article, on n'a rien dit du voiage qu'Episcopius fit en France l'an 1615, au sujet duquel ses Adversaires répandirent plusieurs faux bruits

(*d*) Steph. Curcellaeus, *Praef. in Op. Episcopii.*

Bibliothéque d'Auteurs Jansenistes, contient ce qui suit (16). Le Pere Mabillon, dans son Traité des Etudes Monastiques „ a fait dans toutes les formes l'éloge des *Institutions* „ *Théologiques* d'Episcopius, où le Socinianisme, comme „ vous savez, est autorisé. Monsr. Nicole n'eut pas plu- „ tôt appris ce bel éloge, qu'il recommanda fortement „ qu'on en donnât avis à l'Auteur, afin de l'ôter; mais il „ n'y avoit plus de remede, le Livre étoit publié. Plu- „ sieurs jeunes Abbez avoient déja demandé à quelques „ Libraires de Paris avec bien de l'empressement les Ou- „ vrages de cet Arminien, dont le Pere Mabillon conseil- „ loit si expressément la lecture: c'est un grand bonheur „ que les Libraires n'en ayent aucun Exemplaire, n'y ayant „ point de Théologien qui soit si fort opposé à la doctri- „ ne de St. Augustin, & même à celle de toute l'Eglise, „ qu'Episcopius, qui a même introduit dans son party la „ tolerance des Religions. Voici, Monsieur, l'Extrait de „ ce Pere: *Je ne saurois m'empêcher de dire ici; que si l'on* „ *avoit retranché quelques endroits des Institutions Théologi-* „ *ques d'Episcopius, dont Grotius faisoit tant de cas, qu'il les* „ *portoit par-tout avec lui, on s'en pourroit servir utilement* „ *pour la Théologie. Cet Ouvrage est divisé en quatre Livres,* „ *dont l'ordre est tout different de celui qui est communément* „ *en usage. Le stile en est beau; la maniere de traiter les cho-* „ *ses répond fort bien au stile, & on ne perdroit pas son tems* „ *à le lire, si on l'avoit purgé de quelques endroits où il parle* „ *contre les Catholiques, ou en faveur de sa Secte.* Quelle „ purgation, je vous prie, peut-on faire d'un Auteur qui met „ en doute les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, „ ne jugeant pas que la créance de ces mysteres soit néces- „ saire au salut, parce qu'on ne les trouve pas selon lui „ clairement dans l'Ecriture? Il fait le même jugement „ de nos autres mysteres: d'où il conclut qu'on n'a aucu- „ ne raison de rejetter de sa Communion les Sociniens. „ Le Pere Mabillon seroit plus excusable, s'il n'avoit pas „ lu le Livre d'Episcopius; mais il a témoigné lui-même „ qu'il l'avoit emprunté du Bibliothecaire de Monsieur „ l'Archevêque de Rheims (17), & qu'il l'a gardé plus de „ deux mois". L'Auteur de l'*Avis* parle deux pages après d'un Chanoine Regulier, qui *témoigna à ses amis que la lecture de Grotius a commencé à lui ouvrir les yeux.* „ Il n'est „ pas le seul de sa Communauté qui parle de cette ma- „ niere: plusieurs y dogmatisent; & il y en a quelques- „ uns qui lisent en particulier les Oeuvres de Courcelles, „ qui renferment en abrégé la Théologie d'Arminius, & „ une bonne partie de celle des Sociniens. Il est bien à „ craindre que les louanges excessives, que le Pere Mabil- „ lon a données aux Institutions Théologiques d'Episco- „ pius, ne fassent naitre l'envie à quelques Bénédictins de „ chercher ses Ouvrages, ou d'avoir la Théologie de Cour- „ celles".

(16) Pag. 16.

(17) *Jugez par-là combien les Oeuvres d'Episcopius sont rares en France. Il faut que les Bénédictins les emprunte à un Prélat qui a été très-curieux d'assembler les Livres qu'on trouve le plus difficilement. Voiez le Catalogue de sa Bibliotheque, imprimé à Paris, l'an 1693, in folio.*

MORCEAUX d'une Lettre de Mr. LE CLERC.

(*H*) *Les Arminiens ..... chargérent un de leurs Professeurs d'accuser publiquement de calomnie Monsr. Jurieu.*] Mr. Le Clerc, Professeur dans le College des Arminiens à Amsterdam, & l'un des plus savans hommes de ce siecle, eut ordre de ses Supérieurs, dit-on, de publier une Lettre adressée à Mr. Jurieu, où il expose que *ceux qui ont quelque lecture* des Ecrits d'Episcopius, *& qui connoissent la Société des Remontrans, n'ont pas besoin qu'on les justifie dans leur esprit*; & que *pour ceux qui n'ont point lu* cet Auteur, & *qui n'ont jamais conversé avec aucun Remontrant, s'ils étoient assez injustes pour juger sur la simple accusation* de Mr. Jurieu, *sans s'informer davantage des faits dont il s'agit, ils ne meriteroient pas que l'on essayât de les desabuser*, ils ne sauroient ce *que c'est qu'équité & auroient apparemment l'esprit bouché pour toute sorte de justification; qu'aussi est-on persuadé qu'il n'y a aucune personne équitable dans les Provinces Unies ni ailleurs, qui soit disposée à croire* cet accusateur *sur sa parole; que ce n'est donc pas pour desabuser le public qu'il adresse cette Lettre* à Mr. Jurieu, *c'est pour tâcher, s'il étoit possible, de le faire rentrer en lui-même & l'engager à demander pardon à Dieu du péché qu'il a commis, en calomniant son prochain d'une maniere si odieuse; qu'une chose pourroit faire espérer qu'il seroit en état de donner gloire à Dieu après avoir lu cette Lettre, c'est que dans ce qu'il dit il paroît bien plus de zéle inconsidéré & d'entêtement, que d'artifice & de préméditation; car enfin accuser sans preuves un Auteur celebre, & dont les livres sont entre les mains de tout le monde, d'avoir eu des opinions qu'il rejette formellement, & qui n'ont aucune liaison necessaire avec ses principes, ce n'est pas le moyen de gagner personne.*

Après ce préambule, Mr. le Clerc entre en matiere. *Vous accusez Episcopius de deux choses*, dit-il; *la prémiere c'est d'être Socinien, & la seconde c'est* d'être ennemi de la Religion Chrétienne. *Ce dernier chef n'est qu'une conséquence de l'autre, selon votre maniere de raisonner; de sorte que si l'on avoit prouvé que le prémier est une grossiere calomnie, on vous auroit convaincu, suivant vos principes, d'accuser sans raison, de la plus detestable hypocrisie que l'on puisse concevoir, une personne qui a toujours fait profession de croire en* JESUS-CHRIST, *& qui a donné des preuves éclatantes de sa foi. Plus l'accusation est atroce, plus les preuves doivent être claires; & cependant vous n'en apportez aucune, qui ait quelque sorte de vraisemblance.* On fait voir ensuite qu'à l'égard de la Trinité, & du Sacrifice de JESUS-CHRIST, *Episcopius a été très-éloigné du sentiment des Sociniens*: on indique plusieurs de ses Livres où sur ces deux chefs capitaux il a expliqué très-nettement sa pensée, & réfuté celle des Sociniens. On montre que Mr. Jurieu a cité infidellement deux endroits d'Episcopius, l'un touchant le mystere de la Trinité, & l'autre touchant la Peine éternelle des Réprouvez, & après avoir ainsi réfuté la prémiere Accusation, on renverse facilement la seconde, tant parce qu'elle n'est qu'une conséquence de la prémiere, que parce que la conduite & les Livres d'Episcopius témoignent très-clairement qu'il avoit de la vertu & de la conscience, & du zéle pour la Religion Chrétienne. On marque l'endroit de son *Institution* (18), où la vérité du Christianisme est prouvée *d'une maniere si nette & si forte, que si les Libertins pesoient bien ses raisons, on pourroit esperer qu'il n'y en auroit jamais plus au monde: & voici le traitez, Monsieur, d'ennemi du Christianisme*, c'est ainsi que parle Mr. le Clerc à Mr. Jurieu, *sans qu'il paroisse seulement que vous ayiez lu ses Ecrits, ou examiné sa vie! En vérité, il n'y a que le trouble du zéle aveuglé, qui paroît en vous il y a long-tems, qui puisse me faire dire,* Seigneur, pardonne lui; *car en effet* vous ne savez ce que vous faites. *Vous ne pouviez choisir de meilleur moyen de passer pour un homme peu instruit des devoirs du Christianisme, & même de la Société civile, que de parler de la sorte. Il n'y a plus que quelque peu de femmelettes chargées de péchez, & qui vont au Sermon sans y rien entendre, comme elles n'entendent rien dans l'Evangile, qui s'y puissent laisser tromper.*

(18) *C'est le Livre VI, Sect. I, Chap. II, & III.*

REFLEXION sur cette Lettre & sur ses suites.

Cette démarche si éclatante des Remontrans est un signe manifeste qu'Episcopius avoit été calomnié; car il n'y a nulle apparence que Mr. le Clerc eût voulu mettre son nom à la Lettre dont je parle, s'il eût cru possible que Mr. Jurieu justifiât ses Accusations: mais ce qui n'étoit qu'un signe, ou, si l'on veut, qu'une forte présomption de l'innocence d'Episcopius, en est devenu une preuve démonstrative par le silence de l'Accusateur. De notoriété publique sa réputation lui est d'un prix infini: il n'y a donc que l'impossibilité absolue de soutenir son Accusation qui l'ait obligé à se taire, & à souffrir patiemment la flétrissure publique dont la Lettre de Mr. le Clerc le couvre. Et après cela qu'on nous vienne dire que Mr. Jurieu est tellement possédé de l'esprit vindicatif, qu'il n'a jamais donné un exemple de patience. L'ame du monde la plus débonnaire n'auroit pas souffert, comme il a fait, sans ouvrir la bouche, l'injure atroce du Professeur Arminien; injure, qui en supposant l'innocence d'Episcopius, n'est qu'un acte de justice. On s'étonnera peut-être que les Supérieurs de l'Accusateur ne se soient pas intéressez à sa gloire, autant que tout le Parti Arminien s'est intéressé à la gloire d'Episcopius. Dès que celui-ci fut accusé, son Parti se remua pour faire voir au public son innocence; mais personne n'a obligé l'Accusateur à se purger aux yeux du public, & à effacer la note de Calomniateur dont Mr. le Clerc l'a stigmatisé. Mais cette différence de conduite ne doit point surprendre. L'honneur d'Episcopius tire plus à conséquence pour tout son Parti, que la gloire de Mr. Jurieu pour les Eglises Wallonnes; & de plus, encore que la raison veuille que toute l'infamie qu'un Accusé meriteroit, si on l'accusoit justement, retombe sur celui qui le calomnie, on n'en juge pas néanmoins ainsi en païs de Droit Canon (19). Trouver des Hérésies dans un Livre, encore qu'il n'y en ait point, est une chose qui passe souvent pour une marque de zéle: on en est quitte pour un avis d'aller desormais moins vite; & quelquefois même on n'essuie pas cette remontrance. Il est donc plus nécessaire d'aller au secours d'un Docteur accusé injustement, qu'au secours d'un faux Délateur d'Hérésie.

(19) *Entendez, ceci seulement par rapport à la pratique assez fréquente; car du reste les Loix Canoniques ne soumettent pas moins que les Civiles le Calomniateur à la peine du talion.*

Deux raisons solides m'ont engagé à faire cette Remarque. La prémiere est qu'il n'y a rien qui soit du ressort de ce Dictionnaire autant que les faussetez de fait; desorte que sans une affectation, & sans une acception de personnes qui auroit été blâmée fort justement, je n'aurois pu passer sous silence le mensonge diffamatoire qui a été publié contre Simon Episcopius. En second lieu, il se présentoit une occasion de faire connoitre Mr. Jurieu par un beau côté, je ne devois pas la négliger, j'aurois été mauvais économe. Il lui est glorieux d'avoir réparé par son silence le tort qu'il avoit fait à la mémoire de ce savant homme. Il auroit pu inventer cent chicaneries, cent détours, cent équivoques, pour soutenir son Accusation, & il pouvoit être assûré qu'une infinité de gens auroient cru sur sa parole tout ce qu'il auroit voulu du Ministre Arminien. Mr. le Clerc s'étoit engagé envers le public de ne revenir point à la charge. Qui peut donc nier que Monsr. Jurieu ne mérite beaucoup d'éloges, de ce qu'il a mieux aimé se taire, & modérer son ressentiment, que de se prévaloir de son esprit inventif, & des favorables préventions de ses Lecteurs, & de la promesse de Mr. le Clerc? J'avoue qu'il seroit encore beaucoup plus louable, si au lieu de

bruits (*I*) : mais au lieu de faire mention de ce voyage effectif, on y a parlé d'un voiage imaginaire sous l'an 1610.

de se taire il avoit confessé publiquement qu'il s'étoit trompé; mais on ne parvient pas tout d'un coup à la vertu héroïque : on y va par degrez; & c'est un bon commencement que de ne pas repliquer à l'Apologie de celui que l'on a calomnié.

(*I*) *Il fit un voyage en France, au sujet duquel ses Adversaires répandirent plusieurs faux bruits.*] Ils dirent qu'il avoit eu de secretes Conférences avec le Pere Coton, afin de machiner avec lui la ruïne de l'Eglise Réformée, & celle des Provinces-Unies. Ils soutinrent qu'il affecta de ne point s'entretenir avec Mr. du Moulin Ministre de Paris, & qu'il ne songea pas même à lui faire une visite. Il proteste que ce sont des impostures, & qu'il n'avoit vu qu'une fois le Pere Coton, & cela par un pur hazard, lors que ce Jésuite revenant de chez le Roi montoit en carosse (20). Prenant à témoin la personne à qui il écrit, il déclare que rien n'est plus faux que l'affectation dont on l'accuse par rapport à Du Moulin, & il observe que Plancius, l'un des Ministres d'Amsterdam, étoit celui qui le couvroit de ces calomnies. Enfin, il dit que tout le monde commençoit à reconnoitre la fausseté sur la seconde Accusation. *Neque hoc solum, sed & quod colloquium cum D. Molinæo studio declinaverim, neque unquam de compellando eo cogitaverim : Quam rem falsam & vanam esse, tu, si ita videbitur, testimonio tuo confirmare potes, & quicquid ea in re à te & me factum est verbulo significare, etiamsi forte opus non sit futurum. Manifestum enim hujusmodi mendacium vanitate sua propria diffluit tandem, & sponte sua exstinguitur atque evanescit* (21). Sans faire application de rien au sujet dont il s'agit, je remarque que généralement parlant les Chefs de Parti, dans les Disputes de Litterature ou de Religion, ne dépensent pas assez en espions. Ce n'est pas qu'ils n'aient une extrême curiosité de savoir tout ce que font & tout ce que disent leurs Adversaires, mais ils croient légérement tous les rapports, & ils se pressent trop de les appuier du poids de leur témoignage. Le zéle est quelquefois cause qu'on se persuade qu'un Hérétique est capable des plus infames complots; & de cette persuasion on passe aisément à une autre, c'est qu'on s'imagine qu'il forme actuellement toutes les machinations dont on le juge capable. S'est-on mis cela dans la tête, on pratique ce que dit l'Ecriture, *de l'abondance du cœur la bouche parle* (22), on convertit ses soupçons, ses persuasions, en discours publics, en Accusations formelles.

(20) *Utinam Deus hoc illis non imputet! imprimis choragis ipsorum Plancio, qui eo impudentiæ devenit, qui ... palam affirmare non dubitaverit, secreta me & arcana consilia agitasse cum Patre Jesuitarum Cotono, in perniciem Reip. & Ecclesiæ nostræ; quem ego cum non nisi semel videntem à Rege & currum suum adscendentem, idque obiter & in transcursu, viderim.* Episcopius, Epist. ad Jasonem Bylandium. *C'est la CCLI dans l'Edition in folio des* Epist. Ecclesiasticæ & Theologicæ, *pag.* 414. *Elle est datée du 1 d'Octobre 1615.*

(21) Epist. Ecclesiast. & Theolog. *pag.* 414.

(22) Saint Matthieu, *Chap. XII, Vers.* 34.

EPPENDORF (Henri d') Gentilhomme Allemand (*A*), seroit aujourd'hui fort inconnu dans la République des Lettres, s'il n'avoit eu un grand démêlé avec Erasme. Il soutint cette querelle avec beaucoup de vigueur, & jamais peut-être le grand Erasme ne trouva un Adversaire qui le réduisît à des conditions d'accommodement si desagréables. Les articles de cette pacification n'aiant pas été observez, Eppendorf en fit du bruit, & publia un Ouvrage qui contient l'Histoire de cette Dispute (*B*). Nous y apprenons qu'il étoit sorti de son païs pour

(*A*) *Gentilhomme Allemand.*] Voici ce qu'on trouve là-dessus dans l'Ouvrage qu'il intitula *ad D. Erasmi Roterodami libellum, cui titulus,* Adversus mendacium & obtrectationem utilis Admonitio, *justa Querela*, & qu'il fit imprimer à Haguenau (1), l'an 1531. *Natus sum in agro cui gens mea nomen dedit, non longe à Friburgo Urbe Misniæ celebri, avos, atavos, parentes item (quibus & claris & spirituis progressus sum) tam soleo jactare quam aliis suas sordes exprobro. Quid enim mea refert qua lena, quove aut Sacerdote aut Monacho, quibusve è sterquilinis quis prorepserit, modo ingenii dotibus damna quæ non sua culpa accidunt, rependat, superetque?* Il me semble que je vois ici un reproche de batardise fait tacitement à Erasme. Notez qu'on accusoit Eppendorf de se vanter de noblesse quoi qu'il fût fils d'un rotarier (2).

(*B*) *Il publia un Ouvrage, qui contient l'Histoire de sa Dispute avec Erasme.*] Vous en avez vu le Titre, & l'année de l'impression, dans la Remarque précédente. C'est un Livre que je n'ai pas lu, mais on m'en a envoié de longs Extraits (3), qui m'ont fait connoitre l'état de cette Dispute aussi bien que si je m'étois servi de mes propres yeux. Eppendorf fut le demandeur dans ce procès; il porta sa plainte contre Erasme aux Magistrats de Bâle qui promirent de faire justice. Il s'agissoit d'une Lettre injurieuse dont il accusoit Erasme d'être l'Auteur. Il demanda trois choses outre la retractation de la Lettre. 1. Qu'Erasme lui dédiât un Livre. 2. Qu'il écrivît en sa faveur au Duc de Saxe. 3. Que pour reparer l'injure qu'il lui avoit faite il fût obligé de donner aux pauvres trois cens ducats (4). Erasme répondit qu'il desavouoit la Lettre (5), & que s'il s'appercevoit de l'amitié d'Eppendorf, il ne feroit point scrupule de lui dédier un Livre. Il promit d'écrire au Duc de Saxe; mais il ne voulut rien promettre sur le dernier point. Voici plus au long & en Latin ce qu'il répondit : *Ad quam postulationem sic respondit* (Erasmus) : *Epistolam quam prælegit non agnosco, nec arbitror me scripsisse talia, nec exemplar in meis schedis reperio, & Epistola Ducis, si proferatur, testabitur me talia non scripsisse; tantum admonui Ducem, ut illum ad honestam functionem ab ocio revocaret, aut certe quietem mihi ab illo impetraret. De inscriptione libelli, si videro animum illius factum amicum, non gravabor, majora facturus amicitiæ nomine. Quam sit illi Princeps iratus nescio, aut quas irarum causas habeat mihi non constat : habebat Eppendorphius Emserum hostem capitalem apud Principem, si ex mea querela Princeps factus est alienior, non gravabor hoc meis litteris civiliter scriptis mitigare, quatenus licet cum tantis Principibus agere. De eleemosynis ipse curabo, cum mihi Deus in mentem miserit; nec mea refert quomodo hic aut Friburgi vixerit; quo sanctius vixit, hoc magis gaudeo. De aureis quos postulat sibi dari præstat silere, ne videatur ob hanc causam intendisse litem; agat amice & desinat populum in me concitare, uberius illi prodesse possum officiis quam si dem 200 aureos.* Beatus Rhenanus, qui se portoit pour Médiateur dans cette Querelle, mit la Réponse d'Erasme entre les mains d'Eppendorf. Celui-ci, se trouvant lezé à l'égard du second Article, puis qu'on exigeoit de lui qu'au préalable il promît son amitié à une personne qui lui avoit fait un affront, il falut qu'Erasme s'engageât sans condition à la Dédicace d'un Livre, & voici sous quel formulaire : *Erasmus Roterodamus Henrico Eppendorphio S. D. Divites divitibus mittunt equos, culeas, gemmas & aurum, muta nimirum munera nec duratura, postremo quæ nec meliorem, nec ornatiorem reddunt eum cui mittuntur, & pauperiorem alium à quo proficiscuntur : inter eos vero quos litterarum communis amor fœderavit, aliud donorum genus commeare decet, quæ nec exhauriunt largientem, & fructum simul ac decus afferunt accipienti. Proinde libellum mitto, tuo dicatum nomini, litterariæ societatis olim inter nos initæ monumentum, quam ego perpetuam esse vehementer cupio : nec tantum permittemus malis linguis ut nostram amicitiam Musarum auspiciis conciliatam dirimant, utcumque moliti sunt nos inter nos committere. Sed non te remorabor amplius, quo tibi vacet audire quid loquatur libellus.* Eppendorf content sur les deux prémiers articles ne le fut point sur le troisiéme. Il trouva beaucoup d'artifice dans le tour que l'on prenoit, en faisant semblant de ne pas entendre à quel usage il avoit destiné l'argent, qu'il voulut que son Adversaire paiât (6). Il se plaignit d'être accusé d'exciter la populace. Trois jours se passerent en contestations sur ces griefs-là : enfin, on s'en remit à la décision de deux Arbitres, qui furent Boniface Amerbach, & Rhenanus. Voici la Sentence qu'ils prononcerent en présence de Louis Berus, & de Henri Glarean. *Quoniam ex consensu utriusque nobis jus fecissis dissidii inter vos amice componendi, visum est nobis ut D. Erasmus ad evitandam molestiam & alendam Christianam concordiam præstet duos articulos sicut scripto recepit : pro tertio eodem animo non gravabitur in subsidium pauperum dare florenos circiter viginti, nostro arbitrio dispensandos. Et hæc faciendo censemus citra notam alterutrius, tantum ut utrinque offensis, querelis & suspicionibus abolitis, de integro certamen inter vos sit benevolentiæ, cum oblivione præteritorum omnium, perinde quasi nihil esset aut dictum aut factum. D. Henricus Eppendorfius premat, si quid scripsit : & utrique liberum relinquimus, an vicissim aliquo benevolentiæ symbolo, an potius mutuo animo contenti esse velint. Actum Basileæ postridie purificationis anno M. D. XXVIII.* Les Parties aquiescérent à cette Sentence, & s'embrassérent en signe de reconciliation. Le lendemain on les fit diner ensemble : mais peu s'en falut que la guerre ne recommençât; car Eppendorf à l'issue du repas aiant averti Erasme de tenir prête la Lettre qu'il avoit promis d'écrire au Duc de Saxe, & Erasme aiant répondu qu'il n'écriroit qu'au Chancelier, il s'éleva entre eux une forte contestation, & ils se séparérent ce jour-là très-peu satisfaits l'un de l'autre. Le lendemain Erasme écrivit au Prince, & envoia sa Lettre ouverte à Eppendorf qui en fut content. Bientôt après il courut des bruits desavantageux à Erasme, comme s'il eût consenti à un accord qui le flétrissoit. Vous allez voir qu'il se plaignit des fanfaronades de son Adversaire. Le Passage sera un peu long, parce que je suis bien aise d'y enfermer ce qui regarde l'accord de la maniere qu'Erasme le racontoit. Mon Lecteur pourra comparer ensemble les narrations de chaque Partie. *Opinor* Dilsum *tibi narrasse de reatu meo. Ego hac in re obsecundavi consilio* Beati Rhenani, *&* Lodowici Beri. *Alioqui sciebam illum nihil acturum. Fumos hominis jam olim novi. Sed* Beati *ingenio semper abusus est ad hujusmodi dramata. Turbam amaliti sumus qualibuscumque conditionibus, pacem iniquam æque bello præferentes. Nihil omissum est. Compromissum est. Adhibiti duo testes. Arbitri datis dextris stipulati sunt obsequium.* Promu-

(1) *Apud Joannem Secerium.*

(2) *Dux* (Saxoniæ) *non admisit hominem, negans se velle eum agnoscere qui non agnosceret patrem suum. Jactavit enim se nobilem, quum sit plebeius.* Erasmus, Epist. LIII Lib. XXX, *pag.* 1940.

(3) *Monsr. Bachelier des Marests, natif de Rheims, & demeurant à Paris, & patron d'une belle Bibliotheque, a eu la bonté de les faire, & de me les envoier le plus ... par Monsr. Jaunisson.*

(4) *Cent pour ceux de Bâle, & deux cens pour ceux de Strasbourg.*

(5) Cum tamen, *dit Eppendorf,* vix ovum ovo tam simile esset, sic per omnia referebat Erasmum.

(6) *Cum et ipsi mihi habeant propter impietatem & inconstantiam & simplicitatem meam pauperibus esse elargiendam pecuniam.*

pour s'avancer dans les Sciences; qu'il avoit été Disciple du célèbre Zasius Professeur en Droit; qu'il avoit fait un fort long séjour à Strasbourg; & qu'il étoit demeuré neutre entre les factions violentes que la Réformation de Luther excita dans l'Allemagne (*C*). Il faut avouer, qu'afin de tirer raison d'un Ecrit injurieux qu'on avoit fait contre lui, il se servit d'un moien très-propre à réfréner les Auteurs les plus médisans (*D*).

Pronunciatum est de scripto arbitrium. Assensimus utrique. Subscripsimus manu utrique. Deinde bibimus ex eodem poculo, fracto inter nos pane, datæ dextræ. Ominatus sum amicitiam fore perpetuam. Annuit ille, & comprobavit. Exhibitum est omnibus convivium φίλιον. In abitu petiit Epistolam ad Ducem. Id præter pacta præstiti, ne quam darem occasionem. Petiit præfationem in librum ipsi dicandum. Id, quanquam absurdum & ineptum, tamen autore Bonifacio *feci. Quid consecutum est? Mox dicitur misisse famulum proprium, qui sub nundinas vulgaret atrocem rumorem,* Erasmum *esse damnatum Basileæ, conditionibus gravissimis, ut scriberet librum & Epistolam contra seipsum, deinde daret pecuniam. Et hic ante abitum jactavit se adegisse* Erasmum *ad conditiones, ad quas ipse nollet descendere pro tribus millibus aureorum. Hic rumor mirum quantum exhilaravit Pseudo-Evangelicos. Qui triumphi! Quæ exultatio de nihilo! Hæc ego suspicabar futura, sed neque* Beato, *neque* Bero *potui persuadere, qualis esset artifex* (7).

(7) Erasm. Epist. XLVI *Libri XXX, pag.* 1933. *Ella est datée de Bâle au Mois d'Avril* 1528.

Cette paix fut mal observée, les hostilitez en paroles & en manuscrits ne cessérent presque jamais, & enfin les Livres furent de la partie. Erasme en publia un où Eppendorf fut mal traité. C'est celui qui fut réfuté par Eppendorf dans l'Ouvrage imprimé à Haguenau l'an 1531: j'en ai rapporté le Titre. Notons que ces guerres Litéraires ressemblent beaucoup à celles des Princes; chacun des contestans se vante d'avoir observé religieusement le Traité de Paix, & accuse l'autre de mille & mille infractions. Eppendorf expose que depuis l'accord il fut averti qu'Erasme continuoit de le décrier (8), & qu'il agiroit prudemment s'il se défendoit. Il n'en voulut rien croire jusques à ce qu'on lui montra des Lettres d'Erasme. *Respondi me nihil horum expectare ab Erasmo, nec putare eum bonorum & praeclarorum virorum arbitrium violaturum: quid dicam, litteras mittunt hujus animi testes, queror apud amiculos, alterum item ex judicibus eorum appello: quid mihi post pactum accidat, injurias tam atroces diu sustinere non posse. Et tamen interim expectat Dominus Erasmus à me multas salutes, honorificam mentionem, literas amicas: nec saltem hoc efflagitat, verum etiam urgere me vult ut in omnibus conviviis, cum per ora hominum habam. In Utopia forsitan offenduntur, qui pro tam insignibus maleficiis bonas gratias referunt. Officii ducat quod par pari non retulerim: post initam concordiam non scripsi unam litteram in Erasmum, & quæ ante concordiam ad tuendum nomen meum adornaram, concordia sic jubente suppressi.*

(8) *Nomen meum ignominiose in libellos suos transfundere.*

Si nous consultons Erasme, il nous dira que son Adversaire viola la Paix avant même que de sortir du lieu de la signature, & que c'étoit un menteur insigne, qui n'avoit été à la Diete d'Ausbourg l'an 1530, que pour y répandre des faussetez (9). *Scripsit ad me Dux, ut* Julii *literis fidem haberem. Julius scripsit amantissimè doctissimèque multa, quorum hæc erat summa, ut præfationi adderem libellum* Eppendorpio *dicatum, veluti ex fœdere, quoniam ille multis violârit fœdus, priusquam exiret* Basileam, *nec post desiterat de me hostiliter & scribere & loqui, subinde recitans furiosum librum, quem in me scripsit. Nec in aliud quærebat librum, nisi ut iterum gloriaretur, ad quas conditiones adegisset* Erasmum. *Sperabat ex arbitrorum sententia nonnihil prædæ: id quoniam fefellit, factus est ex inimico inimicior; & quum nemo nesciret, illum omnia fecisse contra pacta, tamen perinde petit suum jus, quasi omnia præstiterit, nec pudet quicquam. Decreveram omnia perpeti potiùs, quam levissimi hominis nomine meas chartas contaminare: sed posteaquam ille nullum facit mentiendi finem, causæ summam perstrinxi excuso libello, ne toties fatigem amanuenses meos* (10).

(9) *Qui videtur hoc potissimum de causa venisse* Augustam *ut in tanta celebritate hominum seminaret sua mendacia, quæ non aliter ac se gignit quam aranea filum.* Erasmus, Epist. LIII *Libri* XXX, *pag.* 1949.

(10) *Idem, ibidem.*

Pour entendre le commencement de ce Passage, il faut savoir qu'Eppendorf n'aiant pu parler au Duc de Saxe, ni voulu dire ses raisons à Simon Pistorius auquel ce Prince l'avoit renvoié, obtint qu'il les pourroit dire à Jules Pflug. *Tandem improbitate sua perfecit, ut Dux causam delegaret* Julio Pflug, *cujus aures* Eppendorpius *noster explevit innumeris mendaciis, quod erat illi bonum atque commodum, quod* Julius *nec* Eppendorpium *nosset, nec causam* (11). Il lui fit connoître sa cause par de beaux côtez à la faveur de mille mensonges. C'est Erasme qui l'assûre. Après quoi le Duc de Saxe écrivit à Erasme d'ajoûter foi à la Lettre de Jules Pflug.

(11) *Idem, ibidem.*

(*C*) *Il étoit demeuré neutre entre les factions ... que la Réformation ... excita dans l'Allemagne.*] Sans doute il étoit de ceux qui croioient que la Communion Romaine avoit besoin de Réformation, & que les Protestans ne la réformoient pas bien. Ainsi il déplaisoit aux uns & aux autres. On en vint jusqu'à l'accuser d'être Pensionaire des Papistes, & des Luthériens, tout à la fois. Il se représente comme un homme qui cherchoit à vivre à l'abri de cette tempête, & qui ne sachant pas bien encore de quel côté étoit la justice, attendoit que le tems fit voir plus clair dans cette affaire. Voici ses paroles: *Oblatæ sunt nuper literæ scriptæ ad principem quendam virum, ubi nephandissimus scurra scripserat me quingentos aureos habere à Lutheranis totidemque à Pontificiis, ut vocant, utrosque à me emungi auro atque haberi ludibrio, me enim neque novum neque vetus Evangelium curare. Quid facerem? Risi impudentiam nebulonis: nec ita multo post in colloquium accersitus rogatusque ab eo, qui Romanæ Sedi plurimum favet, quidnam mihi de præsenti rerum statu videretur? prodidi libere quæ tum in animo haberem: Rursum Evangelicis aperui quæ mihi pro mea plusquam juvenili captu, temere aut exigi aut conari viderentur, non admodum bonam gratiam apud utrosque iniens. Velui in hunc usque diem ab negotio illo quod Evangelicum vocant esse integer, precans saltem ut in fatali nunc illa & memorabili rerum immutatione nobis miseris mortalibus eveniat quod faustum, felix bonumque sit. Nec tamen alicui sectæ daturus, nisi tuus aliquis Solon huc me perpulerit: tum sciat me saniori subscripturum parte, etiam si vita impendenda sit.* A ne juger des choses que par les principes de la lumiere naturelle, le parti qu'Eppendorf choisit étoit raisonnable. Il voulut attendre le dénouement de cette affaire, avant que de se ranger ou du côté qui soutenoit les abus, ou du côté qui les combattoit. L'un & l'autre lui paroissoient trop ardens: la tempête lui sembloit trop forte de part & d'autre, il disoit comme Ciceron, *quem fugiam habeo, quem sequar non habeo* (12), & il aimoit trop la paix pour s'embarquer dans cette guerre de Religion. Mais ce fut en vain qu'il espera de se tenir sur le rivage, spectateur tranquille des émotions de cette mer. Il se trouva plus exposé à l'orage, que s'il eût été sur l'une des Flottes. C'est là le destin inévitable de ceux qui veulent garder la neutralité pendant les guerres civiles soit d'Etat soit de Religion. Ils sont exposez à l'insulte des deux Partis tout à la fois; ils se font des ennemis sans se faire des amis, au lieu qu'en épousant avec chaleur l'une des deux causes, ils auroient eu des amis, & des ennemis. Sort déplorable de l'homme, vanité manifeste de la raison philosophique! Elle nous fait regarder la tranquillité de l'ame, & le calme des passions comme le but de tous nos travaux, & le fruit le plus précieux de nos plus penibles méditations; & cependant l'expérience fait voir, que selon le monde il n'est point de condition plus disgraciée que celle des ames qui ne veulent point s'abandonner aux flots des factions, ni de condition moins incommode que celle des hommes qui hurlent avec les loups, & qui suivent le torrent des passions les plus agitées. Ils ont entre autres avantages celui de ne pas connoître qu'ils ont tort; car il n'y a point de gens plus incapables de connoître les défauts de leur faction, & le bien qui se peut trouver dans l'autre Parti, que ceux qui sont transportez d'un zèle ardent & d'une vive colere, & sous les liens d'une forte préoccupation. *Beati pacifici*, dit l'Ecriture (13), bienheureux les pacifiques. Cela est très-vrai quant à l'autre monde; mais dans celui-ci ils sont misérables: ils ne veulent point être marteau, & cela fait que continuellement ils sont enclume à droite & à gauche.

(12) Cicero, ad Atticum, Epist. VII *Libri VIII.*

INCONVENIENS de l'état de Neutralité, & de la Modération.

(13) Evangile de St. Matthieu, *Cap. V, Vers.* 9.

(*D*) *Il se servit d'un moien très-propre à réfréner les Auteurs les plus médisans.*] Il porta sa cause devant les Juges, & il demanda entre autres réparations d'offense, que l'Aggresseur fût condamné à une amende au profit des pauvres. Voilà un remede très-efficace contre la bile de quantité d'Ecrivains. Ils sont & plus querelleux, & plus difficiles à reconcilier que les gens de guerre. C'est, dit-on, parce que les gens de guerre vuident leurs Disputes l'épée à la main, il y va de la vie; mais les Auteurs qui se querellent ne s'exposent pas à verser leur sang, il ne leur en coûte que du papier & de l'encre. S'ils exposoient leur peau à la pointe d'une épée comme à la pointe d'une plume, ils seroient plus pacifiques. Disons aussi que si leur bourse encouroit quelque danger pour chaque injure qu'ils diroient, leur style seroit plus honnête, & qu'ainsi notre Eppendorf recourut à une bonne méthode. Il doit être permis aux Auteurs de se critiquer les uns les autres à l'égard de l'Erudition ou d'un faux raisonnement; les Juges civils n'ont rien à voir là-dessus. Mais il seroit à souhaiter qu'ils exerçassent la rigueur des Loix par des amendes pécuniaires pour le moins contre les Auteurs qui attaquent leur prochain, & qui le chargent d'injures à d'autres égards. Cela banniroit des Livres une infinité de phrases diffamatoires, & introduiroit la modération dans les Procès du Parnasse, où elle est fort peu connue.

ERASME (DIDIER; en Latin DESIDERIUS) nâquit à Rotterdam le 28 d'Octobre 1467 (*A*). On ne peut nier qu'il ne soit bâtard (*B*): c'étoit un scrupule mal fondé que de n'oser

VARIETEZ touchant le tems de la Naissance & de la Mort d'Erasme.

(*A*) *Il nâquit .... le 28 d'Octobre* 1467.] Si je me détermine pour cette année, ce n'est pas que j'ignore que plusieurs font naître Erasme en 1465; c'est afin de me conformer à l'Inscription de la statue de Rotterdam, où il est probable qu'on n'a point mis 1467 plutôt que 1465, sans avoir choisi ce qui a paru le meilleur après un bon examen. Mr. Joli s'est servi de la même Réflexion. *Il n'y a gueres d'apparence*, dit-il (1), *qu'il soit né en* 1465, *comme aucuns tiennent, fondez sur ce qu'en son Epitaphe qui est à Basle, il est porté qu'il mourut plus que septuagenaire* (2) *le* 12 *Juillet* 1536: *ce qui ne seroit pas s'il estoit né en* 1467: *car cette Inscription de Rotterdam doit estre plus asseurée que toute autre chose, estant à croire qu'on a mieux seu le temps de sa naissance à Rotterdam qui etoit sa patrie, qu'à Basle où il estoit étranger, veu principalement qu'on ne peut recueillir quasi rien de certain touchant cela par ses Ecrits, ni mesme par ses Lettres, pource qu'il paroist que luy-mesme n'en estoit pas tout-à-fait bien informé, & qu'il y a eu aussi bien de l'erreur en la date de ces Lettres par ceux qui les ont copiées & imprimées.* La derniere partie de ce Passage est necessaire à la premiere; car si Erasme avoit su exactement l'année de sa naissance, il eût été aussi facile de la bien marquer à Bâle sur son tombeau, qu'à Rotterdam sur sa statue. Je croirois volontiers qu'il ne l'a point sue précisément, & de la maniere qu'il croioit savoir le jour qu'il nâquit. Aussi se contente-t-il de marquer au commencement de sa Vie, qu'il étoit né la veille de St. Simon & de St. Jude, *in vigilia Simonis & Judæ* (3). Mais d'autre côté je ne doute point qu'il ne plaçât sa naissance avant l'année 1467. De là vint que Boniface Amerbach son heritier, Jerôme Frobenius & Nicolas Episcopius les exécuteurs de son Testament, choisirent pour son Epitaphe l'expression un peu vague de *jam septuagenarius*, qui convient mieux à un homme décedé le 12 de Juillet 1536, lors qu'on le suppose né avant le 28 d'Octobre 1467, que lors qu'on le suppose né ce jour-là. Beatus Rhenanus fait assez connoitre qu'Erasme n'avoit pu rien apprendre de certain là-dessus à ses amis; il le fait, dis-je, assez connoitre, mais non pas sans attribuer à David ce que Moïse a dit de la durée de notre vie. *Vixit ad septuagesimum annum, quem communem humanæ vitæ terminum regius Propheta David statuit, aut certè non multum est supergressus, nam de anno quo natus est apud Batavos nobis non constat: de die constat, qui fuit ad quintum Kalend. Novembr. Apostolis Simoni & Judæ sacer* (4). Le Passage qui suit en sera une nouvelle preuve: je le tire d'une Lettre qu'Erasme écrivit à un Professeur (5) qui médisoit de lui cruellement. Erasme lui signifie que s'il s'en voit ataqué publiquement, il lui fera bien sentir qu'il a encore bec & ongles, quoi qu'il ait déja soixante & dix ans. *Quod si cognovero, quod equidem non spero, te vel tantillum contra me publicare, experieris (ni fallor) Erasmum jam 70 annos natum neque edentulum esse omnino neque exunguem.* Cette Lettre, datée du 9 de Janvier 1535, est la LXVIII du XXX Livre dans l'Edition de Londres. Ce mois de Janvier, dira-t-on (6), appartient à l'année 1536: soit; il sera toûjours vrai par ce Passage, qu'Erasme croioit être né avant l'année 1467. J'avoue qu'il ne l'a pas toûjours cru; car dans la XIX Lettre du II Livre, datée du mois de Février 1516, il dit qu'il n'est que dans sa quarante-neuvieme année: *annum ago, non plus quam undequinquagesimum.* La Lettre (7), qu'il écrivit à Jaques de Horn le 17 d'Avril 1519, porte qu'il étoit dans sa cinquante-troisieme année, ce qui marque qu'il étoit né l'an 1466.

Mais ce n'est pas seulement sur les années 1465 & 1467 que roule la naissance d'Erasme: on la promene un peu plus, grace aux fautes d'impression, & peut-être aussi quelquefois à celles d'Auteur. Chytræus (8) la met à l'an 1466. Magirus (9) à l'an 1417. Voiez l'Index Chronologique de Bucholcer à l'an 1465. Le Pere Theophile Raynaud l'a placée à l'an 1469 (10). Les diversitez sur la mort d'Erasme ne sont pas moindres. Konig (11) la met en 1526. L'Auteur des Notes sur Priolo, en 1546. Moreri en 1516, l'XI Juillet. Du Verdier Vau-Privas (12), & Hofman font cette derniere faute. Melchior Adam la met le VI des Ides de Juillet (c'est le X.) On a mis sous la Taille-douce d'Erasme, à la tête de ses Epitres, de l'Edition de Londres, qu'il est mort le 30 de Juillet. Dans l'Edition de sa Vie in 12, il y a quelques Pieces au commencement, & entre autres le Conte de la prétendue restitution de l'argent qu'on lui avoit pris à Douvre (13), à la fin de quoi on met qu'il mourut le jour des Ides de Juillet, c'est le 15. Il ne faut plus se fier aux Inscriptions en marbre & en bronze, puis qu'on falsifie en tant de façons celle du tombeau d'Erasme, qui contient en gros caracteres la date du IV des Ides de Juillet, c'est-à-dire du 12 de Juillet. Elle marque aussi que Boniface Amerbach étoit l'héritier d'Erasme, & que Jerôme Frobenius & Nicolas Episcopius étoient les exécuteurs de son Testament. Ainsi Melchior Adam (14), Swert (15), Magirus (16), Bullart (17), ne rapportent pas l'Epitaphe telle qu'elle est; car ils y donnent à tous trois également la qualité d'héritiers. Freherus le fait aussi dans son Theatre page 844, & Catherinot dans l'Art d'imprimer, page 6. C'est une chose fâcheuse que les altérations des Copistes s'étendent jusqu'aux Inscriptions sépulcrales; car sur d'autres choses cela pourroit causer des contestations mal-aisées à terminer. Il y a des Ecrivains, comme celui qui a fait les Delices de la Hollande (18), qui se trompent quant au lieu où Erasme est mort. Ils disent que c'est à *Fribourg en Alsace.*

(1) Joli, Voiage de Munster, pag. 144.

(2) Il se trompe: l'Epitaphe dit jam septuagenarius, déja septuagenaire, titre qui convient à un homme dès qu'il a 69 ans passez. L'Objection ne laisse pas d'être bonne, puis que l'Inscription de l'Epitaphe est incompatible avec la Naissance d'Erasme le 28 d'Octobre 1467, portée par l'Inscription de la Statue.

(3) C'est-à-dire le 27 d'Octobre; & néanmoins presque tous les Auteurs marquent comme l'Inscription de Rotterdam le 28 d'Octobre pour le jour de sa Naissance.

(4) Beat. Rhenanus, Epist. Dedicat. Origen.

(5) Il s'appelloit Pierre Curtius, & il professoit à Rome la Rhetorique.

(6) L'Année n'a pas toûjours commencé en Janvier: mais puis que le Testament d'Erasme est daté du 12 de Février 1536, il faut qu'il ait suivi notre façon de dater; car autrement il faudroit que son Testament fût rapporté à 1537.

(7) C'est la XXXII du Livre V.

(8) Chron. Saxon.

(9) Eponymol. p. 317.

(10) Voiez la Remarque (*D*).

(11) Bibl. Vet. & Nova, pag. 277.

(*B*) *On ne peut nier qu'il ne soit bâtard.*] Il avoue lui-même que son pere & sa mere ne furent jamais mariez. Il est vrai qu'il dit que sa mere n'accorda la derniere faveur que sous espérance de Mariage, & que quelques-uns même prétendent que la promesse lui en fut donnée: *Clam habuit rem cum dicta Margareta, spe conjugii, & sunt qui dicant intercessisse verba* (19); mais quoi qu'il en soit, il nâquit illégitime, & il n'a jamais été légitimé *per subsequens matrimonium.* Il sera donc mis avec justice, pendant que le Monde sera Monde, dans le Catalogue des bâtards illustres. Pontus Heuterus ne l'a pas oublié dans la longue Liste qu'il a donnée de cette sorte de batards (20), & jusques-là on ne peut pas se plaindre qu'il ait suivi l'humeur passionnée qui éclate dans ses Ecrits: mais il devoit s'expliquer un peu plus exactement qu'il n'a fait, sur le caractere de celui à qui Erasme doit la vie. Il appelle Erasme fils de Prêtre: cela est vrai en un certain sens, comme il est vrai qu'une personne qui devient Monarque, communique la qualité de fils de Roi aux enfans qu'il avoit déja: cependant puis que selon la Maxime des Jurisconsultes, il faut étendre ce qui est favorable, & retressir ce qui ne l'est pas, on ne doit jamais appeller simplement & absolument fils de Prêtre, que celui qui est né d'un homme actuellement Prêtre au tems de la génération; car c'est un plus grand deshonneur d'être né illégitime d'un homme actuellement Prêtre. Erasme est dans ce dernier cas: il prétend même que son pere ne s'engagea à la Prêtrise, que par le chagrin que lui donna la fausse nouvelle qu'on lui écrivit à Rome que sa maîtresse étoit morte, & qu'aiant connu la fourbe à son retour, il vécut très-honnêtement à l'égard de cette fille, qui de son côté ne songea qu'à bien élever leur commun fils, sans se vouloir marier.

Voilà ce qu'on trouve dans une Vie d'Erasme composée par lui-même, à ce qu'on prétend, & publiée par Merula l'an 1607, sur l'Original qu'Erasme avoit laissé en dépôt à Conrad Goclenius, Professeur en Langue Latine à Louvain. C'est un Ecrit composé avec la derniere négligence, & où l'on ne trouve qu'une grande simplicité, sans aucun detail étendu. On vous y apprend naïvement pour toutes particularitez touchant la mere d'Erasme, qu'elle s'appelloit Elizabeth, & qu'elle étoit de Sevenbergue (21), & fille d'un certain Médecin nommé Pierre, *filia Medici cujusdam Petri.* A l'égard du pere on n'y sauroit voir d'où il étoit, ni où il demeuroit. Ainsi le Lecteur ne fera pas mal de recourir à une Lettre de Baudius (22), où l'on trouve, I. Que le pere d'Erasme étoit bourgeois & habitant de Tergou, d'honnête famille, & assez savant pour ce tems-là; aimant d'ailleurs à rire & à débiter de bons mots, desorte qu'il en remporta le surnom de *Praet*, ou de facétieux (23): II. Que le tems des couches s'approchant, il fut trouvé à propos d'envoier la mere à Rotterdam, afin de mieux cacher la découverte, & que le pere donna son nom de Gerard à l'enfant. III. Qu'à cette faute près il n'y eut rien à redire dans la mere d'Erasme, & qu'elle se pouvoit vanter comme Didon,

Huic uni forsan potui succumbere culpæ.

Il est certain que son péché, fort différent d'ailleurs de ce qu'on nomme conduite de débauchée, a produit un homme si excellent, que si elle eût assez vécu pour voir le mérite extraordinaire de son fils, elle auroit eu plus de sujet que la mere de Pierre Lombard, de Gratien, & de Comestor (24), de se servir de la Réponse qu'on attribue à celle-ci; car vingt Auteurs comme ces trois-là ne valent pas la moitié d'Erasme. Mais elle mourut de peste, lors que son fils couroit la treizieme année.

De la maniere que Baudius en parle, le bon Gerard eut la direction du batême de son fils. Cependant, la Vie d'Erasme porte, que Gerard n'aiant pu faire changer de résolution à ses pere, mere, & freres, qui vouloient à toute force qu'il fût homme d'Eglise, vuida le Païs secretement, & leur fit savoir qu'il ne les reverroit plus, & s'en alla à Rome, laissant grosse la fille qu'il avoit dessein d'épouser. Valere André Desselius (25) copie fort exactement ce que Baudius avoit dit à la louange du pere d'Erasme; mais Boxhornius (26) y fait une altération notable, puis qu'il veut que ce bon Prêtre ait été surnommé *Praet*, à cause de l'éloquence de ses Sermons. Il auroit falu, pour altérer conséquemment le Passage de Baudius, donner aux Prédications du Pere d'Erasme le caractere de Menot, de Maillard, de Barlette, du petit Pere André, &c; car le terme de *facundia*, dont se sert Boxhornius, ne répond pas à la vertu d'*Eutrapelie.* Je voudrois savoir d'où il a pris que Gerard étoit de Sevenbergue. La Vie d'Erasme ne dit cela que de la mere, & Baudius se contente d'assûrer que le pere étoit bourgeois & habitant de Tergou. Valere André réunit ce qu'ils assûrent séparément: *Patrem habuit*, dit-il, *Gerardum Septimontanum, civem & incolam urbis Goudanæ.* Mr. Seckendorf se trompe, quand il dit (27) qu'un jeune homme de Rotterdam étoit le pere d'Erasme.

(18) Pag. 156 Edit. de 1685. Voiez aussi il Cerimoniale Politico, Tom. V, pag. 763.

CIRCONSTANCES touchant le Pere & la Mere d'Erasme.

(19) Erasmus, in Vita sua, a Merula an 1607, & Scriverio anno 1615, vulgata.

(20) In Tractatu de libera hominis Nativitate, seu de Liberis Naturalibus.

(21) C'est une Ville du Brabant, à 3 lieuës de Breda.

(22) Elle est datée du 23 d'Octobre 1606, & par une faute d'impression on l'a marquée la XXVII au lieu de la XXVIII de la II Centurie dans l'Edition in 12 de 1650.

(23) Baudius se sert du terme d'Eutrapelus, qui répond à celui-là je m'en va Passage de Mr. Le Camus Evêque de Bellai, dans ses Livres contre Mr. Drelincourt. Cette cette fraise, de blamir siguré, donnez à la Vierge Marie, est si facétieuse, qu'il semble qu'en recueillant ces belles perles vous voulûes vous exercer en la vertu d'Eutrapelie.

(24) On fait un Conte qui est faux, que ces 3 Auteurs étoient Bâtards d'une même Mere, laquelle ne crut point avoir besoin de s'en repentir, à cause des services qu'ils avoient rendus à l'Eglise.

(25) Valer. Andr. Bibliot. Belg. pag. 175.

(26) Theatr. Urbium Holl. p. 124.

(27) Histor. Lutheran. Libr. I, pag. 140.

(12) Prosopographie, Tom. III, pag. 2428. (13) Voiez la Remarque (*BB*). (14) In Vita Erasmi. (15) Athen. Belg. pag. 207. (16) Eponymolog. pag. 319. (17) Academie des Sciences, Tom. II, pag. 162.

n'oser publier cela au commencement du XVII siecle (*C*); la chose étoit déjà trop connue: mais on peut nier quelques circonstances odieuses que les ennemis d'Erasme ont publiées touchant sa naissance (*D*). A l'âge de neuf ans il fut envoié à Deventer, où il fit de très-bons progrès dans ses études; car il n'est pas vrai, comme bien des gens le croient, qu'il ait eu l'esprit tardif (*E*). A quatorze ans il n'avoit ni pere ni mere, & il fut mis sous la conduite de certains

(*C*) ... *c'étoit un scrupule mal fondé, que de n'oser publier cela au commencement du XVII siecle.*] La Lettre de Baudius, que j'ai citée, fait voir que Merula eut de grands scrupules à combattre, avant que de se déterminer pleinement à la publication de l'Ecrit que Goclenius avoit eu en dépôt. Il craignit assez long-tems de faire tort à la mémoire d'Erasme, & de s'attirer par la découverte de ce secret l'indignation des partisans de ce grand homme. Baudius lui représenta par des raisons fort solides, que le meilleur parti avoit été d'imprimer. *Nec est quod tu eo pertimescas offensam cujusquam probi, quasi scilicet invidiosa proditione detexeris quaedam arcana digna sacro silentio ..... nec ipse alio animo seriem vitae suae penes principem amicorum deposuit, quam ut se rebus humanis exempto posteritas hujus horribilis secreti particeps esset* (28). Mais puis qu'il oublie la raison que je m'en vai dire, il faut qu'il ait ignoré qu'on eût déja fait à Erasme le reproche d'être fils de Prêtre. Cette raison est qu'on ne gagnoit rien par la suppression de cette Vie d'Erasme, & qu'au contraire la publication pouvoit servir à extenuer le bruit de la renommée, sur la faute de son pere & de sa mere, qui avoit été déja rendue publique avec de fausses circonstances qui la grossissoient. Il n'y a point de doute que Baudius ne se fût servi de cette raison, s'il avoit su ce qui étoit dans le Catalogue de Loosens imprimé en 1581, & dans le Livre de Pontus Heuterus imprimé en 1600. Je ne parle point de ce que Dessélius cite de Paul Jove; & je ne m'étonne pas que Baudius ne sût point ce qui étoit dans les Lettres supprimées de Jules César Scaliger. On verra bientôt ce que c'est. Baudius n'étoit pas obligé de connoître un Livre de Dessélius qui n'étoit pas encore imprimé; je croi même qu'il est fort digne d'excuse de n'avoir pas cru que Paul Jove ait parlé de la bâtardise d'Erasme; car un fort habile homme m'a assûré, 1, Que cela ne se trouve point dans les Oeuvres de Paul Jove, & qu'ainsi Dessélius cite mal. 2. Que *le premier, qui ait éventé par un écrit public ce secret de la naissance d'Erasme*, est l'Auteur qui se cacha sous le nom de Philalethes (29). „ Jean „ Herold dans son *Philopseudes*, ou Réponse Apologetique „ opposée au Dialogue publié sous le nom de *Philalethes* „ contre la mémoire d'Erasme, quelque cinq ans après sa „ mort, se trouve fort embarrassé sur l'Objection touchant la „ naissance d'Erasme, & ne pouvant s'en tirer semble donner „ d'abord les mains en disant: *Ut dominus te verum dicere,* „ *per Christum dic, rogo, an parum videatur tibi homo ille* „ *optimus à te toties lacessitus, nisi hanc quoque notam addas.* „ L'Adversaire, sans traiter Erasme positivement de fils de „ Prêtre, avoit dit qu'il étoit *ex condemnato concubitu natus.* „ Herold proteste de l'énormité de l'injure, & dit que de „ tous ceux qui avoient écrit jusques-là contre Erasme, „ personne ne s'étoit encore avisé de lui faire un tel reproche. Il avoit raison (30)".

(*D*) *On peut nier quelques circonstances odieuses .... touchant sa naissance.*] Les ennemis d'Erasme ont répandu sur sa naissance beaucoup plus de deshonneur qu'il n'y en avoit effectivement. Plusieurs Catholiques Romains le reconnoissent: entre autres Valere André, qui aiant dit que Gerard embrassa la Clericature à son retour de Rome, en conclut que Paul Jove a eu grand tort d'écrire qu'Erasme étoit né d'un pere qui étoit Curé auprès de Tergou (31). Le Pere Theophile Raynaud a débité le même mensonge, sur la foi d'un Catalogue des illustres Ecrivains d'Allemagne (32). *Erasmum (si jocari de jocolari homine in scelere licet, non fuisse filium Regis, licet is, qui eum genuit, fuerit coronatus, ut de alio quodam dixit Petrus Bles.* Epist. 21, *fuisse inquam, Erasmum patre Gondani* (lisez Goudani) *in Batavia oppidi prope Roterodamum, Parocho genitum, ex famula, catalogus illustrium Germaniae Scriptorum prodit*, &c (33). C'est-à-dire, *S'il est permis en matiere criminelle de plaisanter contre un plaisant, nous pouvons dire qu'Erasme, quoi qu'il n'ait pas été fils de Roi, a eu néanmoins pour pere une tête couronnée, c'est à savoir un Curé de Tergou Ville de Hollande proche de Rotterdam; lequel voyant sa servante enceinte de ses œuvres, & voulant cacher le crime, la fit aller à Rotterdam, où elle accoucha d'Erasme en* 1469. Nous verrons ci-dessous que Scaliger dit encore plus de mal du pere d'Erasme.

Pour donner un exemple des altérations que souffrent les faits en passant de main en main, d'un Compilateur à l'autre, je veux représenter ici comment Dom Pierre de Saint Romuald a copié le Passage de ce Jésuite. *Erasme*, dit-il, *n'estoit pas fils de Roy, bien que celuy qui l'avoit engendré fust couronné, car le Curé du lieu de sa naissance estoit son pere qui l'avoit eu de sa servante, s'il en faut croire le P. Theophile Regnaut* (34). *Il se nommoit du commencement Gherardus Gherardi, mais il voulut qu'on l'appellast Didier-Erasme, prenant plaisir de changer de nom, en quoy il a esté invité par plusieurs autres, & particulierement par Capnion, qui se nommoit auparavant Reuchlin qui signifie fumée, par Pierre Martyr, dit auparavant Vermilius, par Martin Bucer qui se déguisa sous le nom de Aretius Felinus*, &c (35). Ce bon Feuillant ne fait pas même le nom du Jésuite qu'il copie; mais de plus il lui impute à tort d'avoir dit qu'Erasme est né à la paroisse de son pere. Les exemples qu'il donne des changemens de nom contiennent plusieurs méprises. Si le mot *invité* a été mis par les Imprimeurs à la place d'*imité*, comme il y a de l'apparence, l'Auteur allegue Reuchlin fort mal à propos, Reuchlin, dis-je, qui a précédé & non pas suivi Erasme. S'il n'y a point là faute d'impression, Pierre Martyr & Martin Bucer sont mal donnez pour modelle, puis qu'Erasme les a précedez. Joignez à cela que Pierre Martyr n'a point changé le nom de Vermilius en celui de Martyr: il s'est fait appeller toute sa vie *Petrus Martyr Vermilius*; les deux prémiers étoient son nom de batême: l'autre étoit son nom de famille. Il est vrai que pour abreger ou pour d'autres raisons, on l'a plus souvent cité & allegué sous le nom de Martyr, que sous celui de Vermilius. Quant à Bucer, il n'a pris le nom d'Aretius Felinus qu'à la tête de quelque Livre: il n'y a donc point de conformité entre ce qu'il a fait, & le changement de nom de notre Erasme.

Les paroles de Theophile Raynaud ont déplu à son grand admirateur Guy Patin. *Je m'étonne*, dit-il (36), *comment un savant homme, tel qu'est le Pere Theophile Raynauld, s'est emporté aux mêmes médisances. Il est vrai qu'Erasme étoit batard & fils de Prêtre, comme on peut aisément voir dans sa Vie qu'il a écrite lui-même. Néanmoins les Moines n'ont pas été les premiers qui lui ont reproché le malheur de sa naissance: ç'a été Scaliger le pere dans son* Ciceronianus, *& ensuite toute la Confrairie des Capuchons.* Cet Auteur venoit de dire qu'*Erasme ne fut jamais Moine, qu'il fut seulement Novice dans un College de Chanoines Reguliers de Saint Augustin, où son Tuteur l'avoit fourré âgé de 14 ans seulement, pensant l'y faire demeurer pour avoir son bien; mais le Compagnon*, dit-il, *n'en voulut point tâter. Je sai bien que quelques-uns ont dit qu'il avoit fait profession.*

Il y a quelque chose à reprendre là-dedans. En I lieu, il ne sied pas bien à un homme qui prend le parti d'Erasme, avec autant de chaleur que ce Médecin, d'avouer sans l'éclaircissement donné ci-dessus, que ce grand homme étoit fils de Prêtre. II. Il est bien vrai que Jules César Scaliger lui en a fait des reproches; mais non pas dans son *Ciceronianus*, ou plutôt dans les deux Harangues qu'il a faites contre le *Ciceronianus* d'Erasme (37). III. Enfin il est très-vrai qu'Erasme fit profession dans l'Ordre des Chanoines Reguliers de St. Augustin. J'avoue qu'il eut bonne envie de se dégager de leurs mains avant la fin du noviciat, & que l'émission de ses vœux fut beaucoup moins un acte de sa volonté que l'effet d'une timidité de temperament, qui l'empêchoit de faire triompher ses lumieres & son inclination, de toutes les différentes machines dont on étourdissoit son esprit: mais enfin il subit le joug, comme il l'avoue lui-même dans sa Vie (38), & dans une longue Lettre à Lambert Grunnius (39). Et lors que la Providence lui suscita un libérateur qui le retira de la clôture, je veux dire un Evêque de Cambrai, qui le voulut avoir auprès de lui pour un voiage de Rome, il ne se contenta pas de la permission de son Evêque, il y joignit aussi celle de son Prieur (40), & garda l'habit de l'Ordre pendant plusieurs années. *Nec horum quicquam factum est*, dit-il (41), en parlant de lui-même à Grunnius, *nisi permissu atque adeo jussu Episcopi ordinarii, permissu Praepositi, tum domestici tum generalis, denique cum pace totius Sodalitatis. Quamquam autem esset libera conscientia, sciretque se voto adacto non teneri, illud tamen interim dedit .... ne vestem mutaret.*

(*E*) *Il n'est pas vrai* .... qu'Erasme *ait eu l'esprit tardif.*] Il courut en Hollande une Tradition qui me paroit mal fondée, c'est qu'Erasme eut au commencement l'esprit si bouché & si tardif, qu'il falut emploier bien des années à lui apprendre quelque chose. On se sert même de cet exemple pour consoler les peres & meres, dont les enfans ne font nuls progrés; & cela me fait souvenir de la Comédie du Malade imaginaire, où Mr. Diafoirus dit de son fils Thomas, *Que lors qu'il étoit petit, il n'avoit jamais été ce qu'on appelle mièvre & éveillé; qu'on le voyoit toûjours doux, paisible & taciturne; qu'il ne disoit jamais mot, & ne jouoit jamais à tous ces petits jeux que l'on nomme enfantins; qu'on eut toutes les peines du monde à lui apprendre à lire, & qu'il avoit neuf ans qu'il ne connoissoit pas encore ses lettres. Bon*, disoit sur cela son pere en soi-même, *les arbres tardifs sont ceux qui portent les meilleurs fruits: on grave sur le marbre bien plus mal-aisément que sur le sable, mais les choses y sont conservées bien plus long-tems; & cette lenteur à comprendre, cette pesanteur d'imagination, est la marque d'un bon jugement à venir* (42). On dit que Thomas d'Aquin, dont l'esprit a été si pénétrant & si vaste, passoit durant ses études pour une grosse bête, & que ses camarades d'école l'appelloient *bœuf muet*. Suarès, qui a été l'un des plus subtils Scholastiques du XVII siecle, fit son Cours de Philosophie avec si peu de succès, qu'il se crut incapable d'y réussir de sa vie (43). Quand donc ce que tant de bonnes gens disent d'Erasme seroit vrai, il n'y auroit pas lieu d'en être surpris; mais la question est, si ce n'est pas une fable. Je croi qu'oui, & je me fonde sur une chose que j'ai lue dans une Harangue de David Chytraeus (44), & sur quelques autres témoignages.

Chytraeus raconte que Rhodolphe Agricola aiant lu les compositions des Disciples de son ami Hegius, qui avoit tenu

(28) Baudius, Epist. XXVIII Centur. II.

(29) C'est-à-dire selon lui Hortensio Lando. Voiez l'Article LANDO, Remarque (A).

(30) Ces paroles sont prises d'un Mémoire de Mr. de la Monnoie. Je le citerai encore dans la Remarque (L).

(31) Reversus (Roma) sacris initiatus est: unde parum prudenter, Goudanae ibi natus vicinae, natum fuisse proponitur Jovius scripsit. Valer. And. Biblioth. Belgic. pag. 175. Notez qu'Erasme dit dans sa Vie, que son Pere se fit Prêtre avant que de revenir auprès de lui. Bullart, Académie des Sciences, Tom. II, pag. 360, dit la même chose que Valere André.

(32) Je croi que c'est celui qui a été fait par un Prêtre natif de Tergou nommé Cornelius Loosens, imprimé à Mayence, en 1581.

(33) Th. Rayn. Erotem. de Libris, pag. 25.

REFLEXION sur les altérations des Copistes. Fautes du Feuillant St. Romuald.

(34) Il faloit dire Raynaud.

(35) Abrégé du Trésor Chronol. Tom. III, à l'année 1536, pag. 319 & suiv. Edit. de 1662.

PATIN cité & repris.

(36) Lettre CCLXXVII. Tom. II.

(37) Les deux Pieces de Scaliger sont intitulées, l'une pro M. Tullio Cicerone contra Desid. Erasmum Roterodamum, Oratio I; l'autre, contra Desider. Erasmum Roterodamum, Oratio II.

(38) Paratum abire ante professionem partim pudor humanus, partim metus fecit ut vinceret.

(39) Infamiae, vicerunt improbitate. Adolescens & animo abhorrens & verbis retinuerunt eos qui in ipsorum accipere, non aliter quam bello capti vincendas manus villosis praebent, ut diutinis vitae tormentis faciunt, non quod volunt, sed quod collubuit potentiori. Erasm. Epist. V, Libr. IV, pag. 1291.

(40) Adjunxit authoritatem Prioris & Generalis. Idem, in Vita sua.

(41) Idem, Epist. V Libr. IV, pag. 1891.

(42) Voiez la Remarque (N) de l'Article XENOCRATE.

(43) Alegambe, Bibliotheca Script. Societ. Jesu, pag. 136.

(44) De Laudibus Westphaliae.

tains tuteurs qui en uférent fort mal. Ils le contraignirent d'entrer dans l'état Ecclésiaftique : il s'en défendit long-tems; mais enfin il falut prendre le froc parmi les Chanoines Réguliers au Monaftere de Stein proche de Tergou. Quelque tems après il entra chez l'Evêque de Cambrai avec la permiffion de fes Supérieurs, & fous l'habit de fon Ordre ; & ne voiant pas que ce fût un Protecteur fur lequel il pût compter, il fit enforte qu'on l'envoiât à Paris. Aiant étudié dans cette fameufe ville au College de Montaigu, il paffa en Angleterre: il y trouva bien des gens qui lui rendirent juftice, & il s'accommoda merveilleufement de l'Erudition & des autres avantages du païs (*F*); mais ne voiant pas qu'il y dût attendre tout ce qu'on lui avoit fait efpérer, il fit un voiage en Italie. Il féjourna plus d'un an dans la ville de Boulogne, puis il alla à Venife où il publia fes Adages, enfuite à Padoue, & enfin à Rome où fa réputation étoit grande. Il auroit pu s'y établir avec avantage, fi les promeffes magnifiques de fes amis d'Angleterre ne l'euffent fait revenir en ce païs-là, au commencement du Régne de Henri VIII. Il fe fût fixé là tout le refte de fa vie, s'il y eût trouvé ce qu'on lui avoit promis; mais ne l'y trouvant pas il paffa en Flandres, où il fut fait Confeiller de Charles (*b*) d'Autriche (*c*). Je n'ai pas dit qu'il fe fit recevoir Docteur en Théologie dans l'Univerfité de Turin. Il paffa plufieurs années à Bâle, & y publia un très-grand nombre de Livres: il en partit lors que la Meffe y fut abolie, & fe retira à Fribourg dans le Brifgaw, d'où il fortit quelques années après pour des raifons de fanté, & s'en retourna à Bâle (*G*), où il mourut le 12 de Juillet 1536. Il y fut enterré honorablement, & l'on y fait encore beaucoup d'honneur à fa mémoire (*H*). Nous verrons ailleurs (*d*) com-

(*b*) *Qui devint fut l'Empereur Charles-Quint.*

(*c*) *Tiré de fa Vie composée par lui-même.*

(*d*) *Dans l'Article de* ROTTERDAM.

rendu fort célébre l'Ecole de Deventer, trouva celle d'Erasme la meilleure de toutes, & fouhaita de voir ce jeune Ecolier, qui avoit alors quatorze ans (45). On le fit fortir de fa claffe pour faluer Agricola, qui le prit par le derriere de la tête, & l'aiant confidéré fixement lui dit, *Vous ferez un jour un grand homme.* Si Erasme n'avoit point emploié quelques traits d'un efprit & d'un jugement fort avancé, Agricola n'eût point été curieux de le voir. Il y avoit donc dans cette compofition de claffe quelque tour, & quelque fineffe qui fignifioit beaucoup (46), pour un auffi bon juge qu'Agricola. Or peut-on dire qu'un Ecolier ait l'efprit lourd & tardif, lors qu'à douze ou à quatorze ans il donne de telles preuves de fa force? Et il faut bien fe fouvenir, qu'en ce tems-là on ne pouffoit point les études des enfans avec la précipitation d'aujourd'hui, & qu'il y avoit une extrême barbarie dans les Ecoles.

Ce que je m'en vai dire après Beatus Rhenanus, refutera peut-être encore mieux la tradition que je combats préfentement. Cet Auteur raconte que Jean Sintheimus, l'un des meilleurs Regens de Deventer, fut fi content des progrès d'Erasme, qu'il l'embraffa un jour & le baifa en lui difant, *Courage, vous arriverez un jour au plus haut faîte de l'érudition* (47). Erasme n'avoit pas encore quatorze ans. Il en avoit neuf quand fa mere le mena à Deventer, l'aiant tiré d'Utrecht où il avoit été enfant de Chœur à la Cathédrale. Son efprit brilla d'abord; il comprenoit en un inftant ce qui lui étoit enfeigné, il le retenoit bien, & il furpaffoit tous fes compagnons. Il favoit Terence & Horace fur le bout du doigt, tant il avoit la mémoire bonne, & l'efprit fubtil. *Ingenium Erasmi mox eluxit, quum ftatim quæ docebantur perciperet & fideliter retineret, æquales fuos omnes fuperans..... Fuit memoriâ feliciffimâ, nam puer totum Terentium & Horatium memoriter complexus eft* (48). *Terentii Comœdias puer non fecus tenebat ac digitos fuos, memoria namque fuit tenaciffima, ingenio perfpicaciffimo* (49). C'eft Rhenanus qui nous l'apprend, & il mérite fans doute plus de créance qu'une opinion populaire, dont je ne voi d'autre fondement que ces paroles de la Vie d'Erasme: *Son pere l'envoia à l'Ecole dès qu'il eut quatre ans, il ne fit nul progrès durant les prémieres annéesdans ces études desagréables, pour lefquelles il n'étoit point né. Dès qu'il eut neuf ans, on l'envoya à Deventer.* Il eft difficile d'entendre ceci, la chofe eft trop envelopée: car quelles études desagréables & pour lefquelles il ne fût point né, lui pouvoit-on faire faire à l'âge de cinq ou fix ans? N'étoit-il point né pour apprendre à lire & à écrire, à décliner & à conjuguer en Latin? Il faut qu'il veuille parler de quelque autre chofe, de la Mufique peut-être, ou de tel autre exercice des enfans de Chœur. Mais quand même il n'auroit pu faire en cela nul progrès, on n'auroit pas ce qu'on prétend; la Tradition que je réfute n'en feroit pas moins fauffe.

(*F*) *Il s'accommoda ... de l'érudition & des autres avantages* de l'Angleterre.] Il regardoit l'Angleterre comme fa patrie d'adoption, & ne vouloit pas lui faire une moindre part de fes fervices qu'à fa patrie de naiffance (50). Il marque en divers endroits qu'il étoit charmé de ce païs-là, où il avoit rencontré plufieurs illuftres Mecenes, & le triomphe des Sciences; *Apud Anglos triumphant bonæ literæ* (51), *recta ftudia* (52). Il avoue ingenûment (53) que le grand éclat des Lettres dont il avoit félicité l'Angleterre commençoit à l'en rendre un peu jaloux. Il prétend même que les gens doctes dont elle abondoit en toute forte de Sciences, pouvoient être un objet d'envie pour l'Italie (54). Il remarque (55) que cette gloire étoit un ancien partage de la Nation, & il nous apprend que les grands Seigneurs s'y diftinguoient par la culture des Sciences: ce qui eft encore aujourd'hui un avantage, en quoi la Nobleffe Angloife furpaffe celle des autres Nations. Il y a du plaifir à lire l'oppofition qu'il fait entre les repas des gens d'Eglife & ceux des Mylords. Il ne s'agiffoit dans les prémiers que de bien boire, & avec grand bruit, fans oublier cent baffes plaifanteries, & cent furieufes médifances; mais dans les derniers on s'entretenoit modeftement des Sciences & de la Piété. *O miras rerum humanarum viciffitudines! Olim litterarum ardor penes religionis profeffores erat: nunc illis magna ex parte ventri, luxui, pecuniæque vacantibus amor eruditionis ad principes profanos ac proceres aulicos demigrat. Nam quæ Schola, quod Monafterium ufquam tam multos habet infigni probitate doctrinaque præditos, quam veftra habet aula? An non optimo jure nos noftri pudeat? Sacerdotum ac Theologorum convivia madent vinolentia, fcurrilibus opplentur jocis, tumultu parum fobrio perftrepunt, virulentis obtrectationibus fcatent: & ad principum menfas modeftè difputatur de iis quæ ad eruditionem ac pietatem faciunt* (56). S'il difoit tant de bien de l'Angleterre lors qu'il en parloit ferieufement, il n'en faifoit pas une Defcription moins pleine d'attraits lors qu'il prenoit fon ftyle enjoué. Voiez ce qu'il écrivit à Andrelin pour l'attirer en ce païs-là. *Si Britanniæ dotes fatis perniffes,* Faufte, *ne tu alatis pedibus huc accurreres: & fi podagra tua non fineret,* Dædalum *te fieri optares. Nam ut è plurimis unum quiddam attingam; funt hic nymphæ divinis vultibus, blandæ, faciles, & quas tu tuis camænis facilè antepnas. Eft præterea mos nunquam fatis laudatus. Sive quò venias, omnium ofculis exciperis; five difcedas aliquò, ofculis dimitteris: redis, redduntur fuavia; venitur ad te, propinantur fuavia; difceditur abs te, dividuntur bafia; occurritur alicubi, bafiatur affatim; denique quocunque te moveas, fuaviorum plena funt omnia. Quæ fi tu,* Faufte, *guftâffes femel quàm fint mollicula, quàm fragrantia, profectò cuperes non decennium folum, ut* Solon *fecit, fed ad mortem ufque in* Anglia *peregrinari* (57). Vous voiez que les Angloifes ne lui plaifoient pas moins que les Anglois.

(*G*) *Il fortit de Fribourg.... pour des raifons de fanté, & s'en retourna à Bâle.*] Marie Reine de Hongrie Gouvernante des Païs-Bas le vouloit faire venir dans le Brabant: cela fut caufe qu'il fe transporta à Bâle, tant pour y faire imprimer fon *Ecclefiaftes* auquel il n'avoit pas mis encore la derniere main, que pour diffiper les reftes d'une longue maladie. Il fut loger chez Jerôme Frobenius fon ancien ami: fon deffein étoit de fe mettre fur le Rhin, pour fe rendre aux Païs-Bas dès que fa fanté feroit rétablie, & que l'Ouvrage qu'il avoit en main feroit imprimé. Attendant cela il fut attaqué d'une maladie mortelle. Voilà ce qu'on trouve dans une Lettre de Rhenanus (58); mais Erasme dit quelque part qu'il avoit deffein en fortant de Bâle de fe retirer à Befançon. Et ce qui eft bien notable, il dit qu'encore qu'il fût à Bâle chez des amis très-finceres, il aimoit mieux mourir ailleurs; la raifon qu'il en allegue eft qu'ils faifoient profeffion d'une autre foi. *Si mea bene noviffes, debebas illi refpondere, me neceffariò valetudinis causâ reliquiffe* Friburgum, *hoc animo, ut* Ecclefiaftâ *abfolutâ* Befontium *peterem, ne non effem in ditione Cæfaris; fed hic ingravefcens valetudo cogit hybernare. Hic enim, quanquam fum apud amicos finceriffimos, quales* Friburgi *non habebam, tamen ob dogmatum diffenfionem malim alibi finire vitam. Utinam* Brabantia *effet vicinior* (59)!

(*H*) *L'on fait* dans Bâle *beaucoup d'honneur à la mémoire* d'Erasme.] Les Voiageurs ne parlent pas moins d'Erasme, lors qu'ils ont Bâle fous leur plume, que lors qu'ils y ont Rotterdam; deforte que l'on peut dire qu'il ne rend pas moins célébre le lieu où il eft mort, que celui où il eft né. Auffi doit-on avouer qu'il avoit fait un féjour plus confidérable dans la prémiere de ces deux Villes, que dans aucun autre lieu: un féjour, dis-je, plus confidérable non pas peut-être pour la durée, mais au moins pour l'importance de fes occupations. Il fe plaifoit beaucoup à Bâle (60): il en fortoit quelquefois, mais il y retournoit; *hic illius arma, hic currus fuit* (61). La révolution qui y furvint en 1529, au fait de la Religion, fut la feule caufe qui l'empêcha d'y planter pour jamais fes tabernacles. *Obfcurum effe non poteft mihi non omnia probari quæ ifti* (Evangelici) *faciunt, quæ fi probaffem, non tanto meo tum periculo tum difpendio reliquiffem civitatem cui tot annis affueram, fed jam pridem ipforum fodalitio totus adhæreffem* (62). Quoi qu'il en foit, on montre à Bâle la maifon où il mourut (63): on y nomme *College d'Erasme* celui où les Profeffeurs en Théologie font leurs Leçons pendant l'Hiver, & où fe tiennent quel-

(45) *D'autres, comme* Melchior Adam, *in* Vitâ Erasmi, *ne lui en donnent que* 12.

(46) Bucholcer, Ind. Chron. *pag. m.* 450, dit qu'Agricola *préfera cet Ecrit aux autres.* Propter inventionis acumen, orationis puritatem & figuras apte ceu flofculos interfperfos. Val. André, Bibl. Belg. *pag.* 175, *fe fert des mêmes paroles,* & Melchior Adam *auffi, in* Vit. Hegii.

(47) *Complexus aliquando puerum, macte ingenio Erasme, inquit, tu ad fummum eruditionis faftigium olim pervenies, & fimulque ofculum dedit & dimifit.* Beat. Rhenan. Epift. præfixa Operibus Erasmi, *Edit.* 1540.

(48) *Idem, ibidem.*

(49) *Idem,* Epift. Dedicat. Operib. Origenis præfixa.

(50) *Neque unquam defui nec unquam defuturus fum ab eximio Mecænate meo Archiepifcopo Cantuarienfi. Verùm in confinio conftitutus confido futurum ut utrique fatisfaciam patria, tum ei in qua natus fum, tum ei in quam fum cooptatus.* Erasmus, Epift. XIX *Libri* II.

(51) *Idem, Libr. XVI,* Epift. XIX. (52) *Ibidem,* Epift. XX. (53) *Ibidem,* Epift. XXVII. (54) *Ibidem,* Epift. XII. (55) *Ibidem,* Epift. XXVII.

(56) Erasmus, Epift. XXVI *Libri VI.*

(57) *Idem,* Epift. X *Libri V, pag.* 315.

(58) *C'eft l'Epître Dédicatoire de l'Origene d'Erasme. Vous la trouverez à la tête des Lettres d'Erasme, à l'Edition de Londres,* 1642.

(59) Erasmus, Epift. LXXIV *Libri XXX, pag.* 1962.

(60) *Voiez fa* X Lettre *du XXIV Livre.*

(61) *C'eft ce que* Virgile, *Æn. Libr. I. Verf.* 16, *dit de Carthage par rapport à Junon.*

(62) Erasmus, Epift. ad Fratres German. inferioris.

(63) Relat. Hiftor. de Charles Patin, *pag.* 13.

comment elle est honorée dans sa patrie; & si l'on peut contester à Rotterdam la gloire d'être le lieu où il est né. Il seroit superflu de remarquer que c'étoit un des plus grands hommes qu'on ait jamais vus dans la République des Lettres: c'est une vérité peu contestée. Il eut beaucoup d'ennemis, & entre autres Jules César Scaliger, qui publia contre lui les injures les plus choquantes, mais non pas celle de bâtard (*I*). La cause de cette Querelle n'a pas été bien rapportée dans le ***Scaligerana*** (*K*). Cela est un peu surprenant; car qui devoit mieux savoir la vérité de cette

quelquefois les Assemblées de l'Académie. Le Cabinet d'Erasme est une des plus considérables raretez de la Ville: on y montre son Anneau, son Cachet, son Epée, son Couteau, son Poinçon, son Testament écrit de sa propre main, son Portrait par Holbein, qui est un chef d'œuvre, &c. Les Magistrats achetérent ce Cabinet l'an 1661, & en donnérent neuf mille écus aux descendans de Boniface Amerbach héritier d'Erasme (64). Ils en ont fait présent à l'Académie, si nous en croions Mr. Patin (65). Mais un autre Voiageur dit qu'elle déboursa mille écus. Voiez le Voiage de Suisse des Srs. Reboulet & Labrune.

(64) *Monsr. Patin ne Rapporte que Légataire.*

(65) Relations Historiques, *pag.* 123.

(*I*) *Jules Scaliger publia contre lui les injures les plus choquantes, mais non pas celle de bâtard.*] Quelques-uns s'imagineront sans peine que ce nouveau Jules César n'avoit point ouï parler de la naissance d'Erasme, car s'il en avoit su quelque chose, diront-ils, il n'eût point manqué de l'apeller fils de putain dans les deux Invectives qu'il publia contre lui, & qu'il remplit des plus atroces injures, qu'un Déclamateur emporté puisse ranger en bataille. Ce n'est pas qu'Erasme lui eût fait le moindre mal; il avoit seulement blâmé la prévention excessive de ceux qu'on nommoit alors Ciceroniens, qui croioient qu'il n'y avoit point de salut pour le Latin hors des Ecrits de Ciceron (66); & en même tems il avoit remarqué quelques taches dans ce Soleil de l'Eloquence Romaine. Scaliger cria là-dessus au meurtre, au parricide, & au triple parricide. Il jetta toutes sortes d'ordures sur la tête d'Erasme, il l'appella cent fois Ivrogne. Il soutint qu'Erasme, gagnant sa vie chez Alde Manuce au métier de Correcteur, laissoit beaucoup de fautes, que l'ivresse l'empêchoit de remarquer. *Non tu in Aldi Officina quæstum fecisti corrigendis exemplaribus? Nonne errores eos qui tum illis in libris legebantur haud tam erant librariorum atramento, quàm tuo confecti vino? Haud tam illorum faunum olebant, quàm tuam exhalabant crapulam* (67)? En un mot, ses exclamations & ses invectives ne furent pas moindres, que celles dont Ciceron se servit à la vue d'une horrible conspiration contre l'Etat.

(66) Vangelas a eu *pendant quelque tems une pareille prévention pour l'*Histoire Romaine de Coeffeteau: *il disoit qu'il* n'y avoit point de salut hors de l'Histoire Romaine, non plus que hors de l'Eglise Romaine.

Sacrilegum strueret cum Catilina nefas,
Cum gener atque socer diris concurreret armis,
Mœstaque civili cæde maderet humus (68).

(67) Julius Cæsar Scaliger, Orat. II.

On demanderoit volontiers en voiant toutes les tempêtes que Scaliger a excitées, si Erasme n'est point quelque scélérat qui a mérité la roue:

(68) Martial. *Lib. IX*, Epigr. *LXXII.*

- - - - - - - - - - - - - - - - Utrum
Minxerit in patrios cineres, an triste bidental
Moverit incestus (69)?

(69) Horat. de Arte Poët. ℣. 470.

ou s'il n'est point quelque Capitaine Wisigoth ou Ostrogoth, qui ait résolu d'exterminer toutes les Sciences & tous les beaux Arts, & de mettre le feu à toutes les Bibliotheques? Jugez si l'on peut s'empêcher de rire, quand on trouve que l'unique sujet de l'emportement qui éclate dans ces deux Déclamations de Scaliger, beaucoup plus dignes d'être appellées *Stelliteutiques*, que celles de St. Gregoire de Nazianze contre Julien l'Apostat, est qu'Erasme a combattu une pernicieuse superstition qui s'introduisoit dans la République des Lettres, & qui alloit mettre aux fers l'étude de l'éloquence. Mais brisant là sur cette matiere, qui a été si noblement & si agréablement touchée dans le douzieme Entretien de Balzac, laisserons-nous conclure que si Scaliger eût ouï dire que son Adversaire étoit bâtard, il en auroit fait d'étranges vacarmes? Nous ne saurions admettre cette conclusion, & voici pourquoi.

Parmi les Lettres de Jules César Scaliger, que son fils avoit supprimées, il y en a une fort longue (70), où il justifie son prémier emportement, par un emportement peut-être beaucoup plus énorme. C'est là qu'il appelle Erasme fils de putain, & qu'il déclare que s'il ne l'avoit pas fait auparavant, ce n'est pas qu'il n'eût ouï parler de la chose; c'est parce qu'il n'en étoit pas assûré, & qu'il ne vouloit pas mettre en risque le crédit de ses véritables accusations, en les mêlant avec des faits incertains. Dira-t-on que cela est un peu douteux, & que Scaliger paroit trop en colére dans ses deux Invectives, pour ne donner pas lieu à ses Lecteurs de juger qu'un peu d'incertitude dans un bruit comme celui-là, ne l'auroit point empêché de s'en servir contre Erasme; qu'il n'avoit qu'à se ménager une retraite sous le canon de la Renommée, à l'exemple des Satiriques outrez, & qu'on ne voit pas que sur d'autres ouïs-dire, qui n'ont rien de plus probable que celui-là, il ait fait tant le scrupuleux; que c'est donc peut-être une ruse que ce qu'il dit sur ce sujet, & une ruse assez ordinaire aux Ecrivains médisans; car s'ils apprennent quelque chose contre la réputation de leur Adversaire, après la publication de leurs prémieres Satyres, ils se font honneur de n'en avoir point parlé, & convertissent en un silence de raison, un silence qui a été pleinement involontaire. Je n'ai rien à répondre à ces Conjectures, sinon qu'il n'y avoit pas long-tems que

(70) *C'est la XV dans l'Edition de Toulouse. Il l'écrivit à* Arnoul Ferron, *qui n'approuvoit point qu'il eût publié tant d'injures contre* Erasme.

Scaliger avoit envoié à l'Imprimeur sa seconde Harangue, lors qu'il écrivit la Lettre qu'on vient de citer (71). Mais venons au fait & au Passage de cette Lettre. L'Auteur y outre le crime du pere & de la mere d'Erasme, il prostitue celle-ci, & fait celui-là un Prêtre concubinaire, condamné enfin au bannissement, après l'inutilité des peines canoniques qui lui avoient été réiterées pour ses rechutes. *Ego verò mentiri? quod te putidum atque nocturnum caput, spurium in illa Oratione appellare ausus non sim? Neque enim incerti quidquam à me adferri debuit. Verum hoc erat tamen. At non constabat. Eras tunc atque etiam nunc spurius es, Erasme, hoc multi mihi è commilitonibus retulerunt nostris. Verum ei rumori fidem non habui neque objeci tibi, ne vera compertaque cætera dicenti mihi omnia fides non haberetur. Nunc populares tui, aliquot etiam vicini viri boni nobiles ex incesto natum concubitu, sordidis parentibus, altero sacrificulo, altera prostituta; qui pater tuus semel atque iterum à Pontifice castigatus, cùm ex illius præceptionibus ad vetera scelera nova propensione fieret irritatior, exilio multatus vertit solum* (72).

(71) *Voiez ses Lettres, pag.* 31.

(72) Julius Cæsar Scaliger, Epist. XV, *pag.* 43.

(*K*)... *La cause de cette Querelle n'a pas été bien rapportée dans le* Scaligerana.] Nous venons de voir avec quelle aigreur on s'emporta contre Erasme: voions maintenant ce que Joseph Scaliger a dit de cette Querelle. *Mon pere*, dit-il, *a fait une Oraison contre Erasme, lequel depuis escrivit que mon pere n'estoit point auteur de cette Oraison*, quia miles erat. *Mon pere en fit une autre où il se mit fort en colere. Erasme sachant qu'il la feroit imprimer, attitra de ses amis qui acheterent tous les Exemplaires qu'ils purent pour les supprimer; tellement qu'aujourd'hui on n'en trouve plus. Mon pere vit depuis la folie qu'il avoit faite d'escrire contre Erasme... Il avoit escrit beaucoup d'Epitres contre Erasme qui estoient imprimées, mais je les ai fait supprimer, & en ai les Exemplaires ceans qui m'ont cousté 72 escus d'or, 36 doubles pistoles: j'ai commandé à Jonas de les brusler après ma mort. Mon pere attaqua Erasme en soldat. Depuis, après avoir estudié, il vit qu'Erasme estoit un grand personnage. Peut-estre mon pere n'avoit pas lu, ou n'entendoit pas Erasme*... Pœnituit patrem adversus illum scripsisse, *il vit sa faute*, sed fuerat irritatus cùm vocaretur ab Erasmo miles quasi per contemptum, ut Amphitheatrum (73) *vocat Dominos Plessæum & Lanonium, milites per contemptum... Duas Epistolas scripserat* (Erasmus) *ad amicos, quas ipsius amici ad patrem miserunt: unam illorum curavit pater excudi in qua mirabatur suo libro militem respondisse, ut Vasatensis Plessæum tractavit tanquam miratus militem posse sacra tractare.* Mon Lecteur s'apperçoit assez par la fréquente répétition de la même chose, que ceci est tiré du Livre qu'on appelle *Scaligerana*, où l'on voit les conversations domestiques de Scaliger. L'Article d'Erasme y contient plusieurs autres choses honorables, & plus vraies que quelques-unes de celles qu'on vient de lire.

(73) *Il parle d'un Livre du Jésuite* Scribanius, *intitulé* Amphitheatrum Honoris.

Car, I, il n'est pas vrai que l'irritation de Jules César Scaliger ait été fondée sur quelque terme de mépris qu'Erasme eût emploié contre lui, vu que sa prémiere Harangue contre le *Ciceronianus*, pleine d'injures & d'emportement, fut composée avant qu'Erasme lui eût rien fait ou rien dit, & peut-être même avant qu'il eût ouï parler de lui en façon du monde (74). Ainsi la colere de Scaliger ne pourroit venir de quelque injure qu'il auroit reçue d'Erasme, que par rapport tout au plus au second Ecrit. II. Il ne paroit point par cet autre Ecrit, ni qu'Erasme ait traité de soldat Jules César Scaliger, ni que celui-ci ait regardé cela comme une offense. Ce n'eût pas été un sujet de colere pour ce Prince de Veronne, car il se piquoit d'avoir été à la guerre, & rien ne lui pouvoit être plus honorable que de passer pour soldat, & pour Auteur en même tems. Il s'étoit vanté lui-même & avec insulte, de ce que tout jeune & tout soldat qu'il étoit (75), il faisoit la leçon à son Adversaire sur un Aphorisme d'Hippocrate. Mais quel qu'ait été son goût là-dessus, il est du moins fort certain qu'on n'a nulle preuve qu'Erasme l'ait mis en colere en le traitant de soldat.

(74) *On voit dans la II* Harangue de Scaliger, *pag. m.* 32, *qu'*Erasme *chargea un Flamand de s'informer & de l'informer quel homme étoit* Scaliger.

(75) *Hem Erasme, quanto pudore tuo, quanta gloria tua periculo* [illegible] *juvene homine, à rudi Oratore, à non Oratore, à MILITE... docearis!* Orat. I.

J'en ai deux bonnes raisons: l'une est qu'on ne trouve dans la seconde Harangue de Scaliger aucune plainte, ni replique qui ait du rapport à ce reproche; & qu'au contraire on y trouve des endroits (76), où l'Auteur prévient lui-même les Objections, qu'il lui semble que son aveu d'avoir appris à la guerre certains faits qu'il avoit publiez pour ternir la réputation d'Erasme, fourniroit à sa partie. On entendra mieux ceci, si l'on se souvient qu'Erasme avoit débité dans le Monde que Scaliger n'étoit pas l'Auteur de la Harangue publiée sous son nom. Scaliger qui en fut très-offensé réfuta cette prétention d'Erasme; & parce qu'il craignit de l'avoir fortifiée en avouant qu'il avoit porté les armes, comme si un homme qui n'auroit pas étudié toute sa vie n'étoit pas capable d'être Orateur, il alla au devant de cette instance. Ce qui prouve invinciblement qu'Erasme ne s'en étoit point servi. Mon autre preuve est tirée de la Lettre même d'Erasme, que Scaliger publia à la tête de sa seconde Harangue: son fils en parle, comme on l'a vu ci-dessus. Les deux amis auxquels Erasme l'avoit écrite conjointement la communiquérent à Scaliger, sans y joindre

(76) *Pag.* 16, 17, 41, *Edit. Tolos.* 1620, *in* 4.

cette affaire que le fils de l'Aggresseur? Erasme parut fort sensible à cette Invective, & tâcha d'en faire périr les Exemplaires (*L*). Il en méconnut pendant quelque tems le vrai Auteur,

dre aucun mot de civilité ni d'avis. Erasme dans cette Lettre dit qu'il sait de bonne part, que la Harangue que Scaliger avoit publiée contre lui n'étoit point une production de Scaliger (77); mais il ne dit nullement ce que Joseph Scaliger lui impute, *qu'il s'étonnoit qu'un soldat eût répondu à son Livre.*

Allez-vous fier après cela à ce que les hommes doctes vous disent au coin de leur cheminée. En voici un des plus haut montez, qui à tout propos dit & répete touchant son propre pere deux ou trois mensonges, que des Piéces publiques & originales réfutent évidemment. Il veut qu'Erasme ait nié que Scaliger fût l'Auteur de la Harangue, qu'il l'ait nié, dis-je, par la raison que Scaliger étoit un homme de guerre: il veut que par-là Erasme ait fort irrité Scaliger: il veut qu'Erasme ait été dans l'admiration qu'un soldat lui ait fait une réponse: enfin il veut qu'on voie cette admiration dans une Lettre que son pere fit imprimer: il veut tout cela, & cependant il n'en est rien: & sur sa parole tous les Auteurs le débitent, comme Monsr. Pope Blount dans son laborieux & très-utile Recueil, intitulé *Censura celebriorum Authorum* (78), & Magirus dans son *Eponymologium* (79), &c. Les excuses alléguées par Joseph Scaliger, que son pere attaqua Erasme en soldat, & avant que d'avoir étudié, & que peut-être il n'avoit pas lu, ou n'entendoit pas Erasme, ne paroissent point solides: car la Harangue contre le *Ciceronianus* fut imprimée en 1531. L'Auteur avoit alors quarante-sept bonnes années, beaucoup d'étude, & de connoissance des Ecrits de son Adversaire, & une grande érudition. Il avoit étudié avec une ardeur merveilleuse pendant qu'il avoit porté les armes, & il y avoit alors assez long-tems qu'il s'étoit consacré tout entier aux Lettres, comme nous l'apprenons de l'Auteur même du *Scaligerana* (80). Ce qu'il dit de la suppression des Lettres de son pere contre Erasme, & que des Ecrivains fort exacts (81) ont entendu des deux Harangues, parce qu'en effet il n'eût pas épargné sa bourse pour supprimer aussi les Harangues, s'il n'avoit été persuadé qu'elles étoient disparues, est beau, & doit être tenu pour certain; encore que son intention ait été rendue inutile, par le soin que prit Mr. de Maussac de faire rimprimer à Toulouse & les Harangues & les Lettres en question l'an 1620. Au reste, ce n'est point seulement en conversation que Scaliger a commis ces fautes: vous en trouverez une bonne partie dans sa Réponse à Scioppius (82), c'est-à-dire, dans un Ouvrage où il apportoit toute sorte d'application, sachant bien qu'il avoit à faire au plus redoutable Critique qui fût au Monde.

Je voudrois qu'on nous eût appris où, quand, & par les soins de qui, l'Edition que Joseph Scaliger supprima fut faite. Le repentir dont il parle s'accorde fort bien avec une Lettre que son pere écrivit à Omphalius (83), & avec les Vers qu'il composa sur la mort d'Erasme, & qui commencent par *Tune etiam moreris:* mais non pas avec quelques Passages de ses Livres (84), où il le traite fort durement, & cela sur une fausse supposition quelquefois.

Mais enfin cette grande sensibilité pour le reproche d'être soldat, seroit-elle un Roman qui n'eût aucun fondement dans l'Histoire? Je n'en trouve point d'autre origine qu'une Lettre (85), où Jules César Scaliger rapporte que pendant les contestations qui s'élevérent à Paris, sur la permission d'y imprimer sa prémiere Harangue, les amis d'Erasme trouvérent moien d'en faire faire une copie, & de la lui envoier secretement; & qu'après l'avoir lue il les conjura par tout ce qu'ils avoient de plus sacré de s'opposer à l'impression, & qu'autrement la gloire qu'il avoit aquise avec tant de peine, & qui leur étoit commune avec lui, seroit ruïnée par un jeune inconnu, & par un homme de guerre étranger, *unius juvenis ignoti militis peregrini operâ.* Il est donc vrai pour le moins que Scaliger avoit ouï dire, qu'Erasme écrivant à ses amis l'appelloit soldat: mais il n'est pas vrai que cela ait mis Scaliger dans une plus grande colere. Ce qui augmenta son indignation fut uniquement de se voir méprisé d'Erasme, qui ne daigna point lui répondre, & dont il ne fut traité que de Cocu volontaire, à l'égard de la Harangue dont il se sentoit l'Auteur. Ce mépris fut la plus cruelle maniere de se venger qu'Erasme auroit pu mettre en usage. On avoit compté sur la gloire d'être le Tenant contre lui, & de s'aquerir par-là un grand nom dans la République des Lettres, & il falut décompter pour le coup, & chercher une autre porte. Qui n'en seroit outré de dépit? Jules Scaliger fit une Harangue là-dessus, *Est mihi perfecta oratio qua rusticitati quorundam respondebam qui ita dictitarent, Erasmum à scribendo manum abstinuisse, quòd me indignum putaret quicum loqueretur* (86).

(*L*) *Erasme fut fort sensible à l'Invective de Scaliger, & tâcha d'en faire perir les Exemplaires.*] Ceux qui ont fait imprimer dans la Hollande la Vie d'Erasme, avec plusieurs de ses Lettres qui n'avoient point encore paru, conviennent (87) qu'il fit ramasser & brûler par ses émissaires tous les Exemplaires de la seconde Harangue que Scaliger avoit publiée contre lui à Paris; tellement, disent-ils, qu'aujourd'hui on ne la peut trouver nulle part. Cette derniere circonstance étoit fausse, lors que l'Edition dont je me sers fut faite: car elle est de l'an 1642: & dès l'an 1620, ou 1621, les deux Harangues de Scaliger avoient été rimprimées à Toulouse. Quoi qu'il en soit, ils confirment ce qu'on trouve dans le *Scaligerana*, touchant ce complot d'Erasme contre la seconde Harangue de Scaliger; ce complot, dis-je, qui fut si heureux, qu'on la chercha vainement au bout de quelques années chez tous les Régens de Paris. *Curavi conquiri Parisiis apud omnes Pedantes, nemo habet: per emissarios 7 aut 8 curavit omnia exemplaria conquiri & comburi* (88). Cela nous doit persuader la vérité de ce que dit Scaliger le pere dans une Lettre à Arnoul Ferron (89), qu'un Flamand, à l'instigation d'Erasme, brûloit par-tout où il passoit autant d'Exemplaires qu'il pouvoit recouvrer de la prémiere Harangue, ou par achat, ou par emprunt. Les deux Harangues avoient donc été exposées au même sort à-peu-près; pourquoi donc Joseph Scaliger, & ceux qui ont publié la Vie d'Erasme, n'ont-ils parlé de cette perquisition, & de cette brûlure des Exemplaires, que par rapport à la seconde? Je croi que les Emissaires furent plus exacts contre celle-ci que contre l'autre, & que ce fut la raison pourquoi on ne rimprima que la prémiere à Cologne l'an 1600. Si ceux qui la publiérent eussent pu trouver la seconde, ils les eussent infailliblement fait imprimer toutes deux. Joseph Scaliger nous dit, que *la prémiere Oraison a été imprimée par les Jésuites avec son Epitre de la Vie de son pere, mais détronquée où ils ont voulu.* Je ne sai point s'il entend l'Edition de Cologne de 1600, qui selon Draudius (90), & le Catalogue de la Bibliothéque de Monsr. de Thou (91), ne contient pas d'autres Additions que des Poësies sacrées de Jules César Scaliger; ou s'il parle de quelque autre. En ce dernier cas il paroitroit encore plus visiblement, qu'on avoit mieux réussi à la suppression de la seconde Harangue, qu'à celle de la prémiere.

Voilà ce que je pus dire sur cette matiere dans mon Projet: à présent j'ai quelque chose à y joindre par la faveur que m'a faite l'illustre Abbé (92) qui m'envoia des Remarques de Mr. de la Monnoie. J'ai appris par-là qu'Erasme n'a pas été en état de faire périr les Exemplaires de la seconde Harangue de Scaliger, puis qu'il étoit mort quand elle sortit de dessous la presse. On en verra la preuve dans les paroles suivantes (93). „ La 1 Déclamation de Jule „ Scaliger contre Erasme envoyée à Paris dès l'an 1529, „ y fut imprimée *in* 8, par Pierre Vidoue sur une permis- „ sion du Lieutenant Morin datée du 1 de Septembre 1531. „ La seconde, quoi qu'achevée dès le 25 Septembre de l'an „ 1535, ne fut pourtant imprimée chez le même Vidoue „ qu'en 1537: il y a au devant une Lettre d'Hubert Sus- „ sanneau (94) à Hubert de Pradine, où il lui parle de „ cette seconde Piéce de Scaliger contre Erasme, sur la- „ quelle il eut un entretien à Agen avec Scaliger lui-mê- „ me. *Inter colloquendum*, dit-il, *de Oratione sua adversus* „ *Erasmum secunda percunctatus est. Legisse dixi, sed manu* „ *scriptam. Ibi ille subiratus: O amici, inquit, si unquam* „ *ulli amici sunt, jam pridem exisse oportuit, ante complures* „ *menses opusculum in hoc Lutetiam missum; & huc ad me* „ *propter viam perlongam, & non satis tutam, raro admodum* „ *nuncii adferuntur. Proinde te per Musas, Sussannæe, rogo,* „ *atque etiam multis precibus obsecro, si qui sunt Lutetiæ tua* „ *mandata curaturi, commendatione editionis maturitatem* „ *adjuva.* Ensuite dequoi Sussanneau recommande à son „ ami de diligenter cette Edition, & de choisir P. Vidoue „ pour Imprimeur. La Lettre est de Bourdeaux, le 5 de „ Juin, sans date d'année. Il est sûr que ce n'est pas 1535, „ puis que la Lettre d'Erasme *ad Merbelium & Laurentiam,* „ à laquelle cette seconde Invective sert de réponse, ne „ fut rendue que le douzieme Septembre de cette année à „ Scaliger, comme il nous l'apprend lui-même dans l'Epi- „ tre Dédicatoire. Il faut donc que ce soit nécessairement „ 1536. Les soins de Sussanneau & de son ami eurent leur „ effet, la Piéce vit apparemment le jour sur la fin de la „ même année, quoi que le Libraire pour conserver plus „ long-tems la grace de la nouveauté à l'Edition y ait fait „ mettre la date de l'année suivante en ces termes: *Venit* „ *Lutetiæ è regione Gymnasii Remensis, apud P. Vidovæum,* „ *MDXXXVII.* Cette Oraison est à la suite de la prémie- „ re. Les Exemplaires n'en sont pas si rares, qu'il ne s'en „ trouve encore plusieurs. J'en ai un en mon particulier, „ & je me souviens en avoir vu plus de quatre autres". Cela étant, il faudra desormais dire, pour peu qu'on veuille être exact, qu'Erasme n'a contribué à la brûlure des Exemplaires de la seconde Harangue, que parce qu'en sa considération, & peut-être même à sa sollicitation, ses partisans jettérent au feu tous les Exemplaires qu'ils purent trouver (95). Car il faut se souvenir qu'Erasme n'ignoroit pas que Scaliger étoit revenu à la charge: *Scaliger rursus evomuit nescio quid libelli in me, quemadmodum & Petrus Cursius. Neutrum vidi.* C'est ainsi qu'il parle dans une Lettre écrite le 11 de Mars 1536 (96). Ses émissaires lui firent savoir sans doute que la seconde Harangue étoit à l'Imprimerie, ils le lui firent, dis-je, savoir dès que le Manuscrit fut arrivé à Paris; il parla donc de cette Piéce le 11 de Mars 1536 comme d'un Livre imprimé. Il ne savoit pas la négligence que les amis de Scaliger ou les Libraires avoient eue à l'égard de l'impression (97). Nous allons voir que son fils ne savoit guere les circonstances de ce fameux démêlé.

Etablissons d'abord ces deux choses: I. qu'une Lettre d'Erasme, écrite le 18 de Mars 1535, & communiquée à Scaliger le 12 de Septembre de la même année, détermina

(77) *Julius Scaliger Lutetiæ edidit in me Orationem impudentissimis mendaciis ac furiosis conviciis differtam, [illegible] tamen ipsum non esse autorem multis ac certis argumentis compertum habeo. Sed hoc qualecunque ab aliis mihi non ignotis confictum ille inquit.* Notez qu'au lieu d'*inquit*, il faut lire *induit.*

(78) *Imprimé à Londres*, 1690, in folio.

(79) *Imprimé à Francfort & à Leipsic*, 1687, in 4. L'Histoire des Ouvrages des Savans *en a parlé en Decembre*, 1688.

(80) Epistola de vetust. Gentis Scaligeræ, & Jul. Cæsaris Scalig. Vita.

(81) Baillet, Jugem. des Sav. *Tom. II, pag.* 83, *& Tom. III, pag.* 434. Beauval, Hist. des Ouvr. des Savans, *Décembre* 1688, *pag.* 359.

(82) *Je citerai ces Passages dans les Remarques* (*L*) *&* (*M*).

(83) *Elle est la XVII dans l'Edition de Toulouse: l'Auteur y temoigne sa disposition à se reconcilier avec* Erasme.

(84) Poëtic. *Lib. III, Cap. LXXXIII, & Lib. IV, Cap. I.* Not. in Aristot. Hist. Animal. *Lib. IV, Cap. XII.* (*Vide* Voss. *de* Idolol. *Lib. IV, Cap. XIII.*) Exercitat. in Cardan. *CCXXXIX & alibi, ut patet ex Indice, Voce* Erasmus.

(85) *C'est la XII dans l'Edition de Toulouse.*

(86) Epist. *XIII, pag.* 50, 51.

(87) *Dans un petit Mémoire inséré à la page* 33 *de l'Edit. de Leide*, 1642.

(88) Scaligerana, *pag.* 74.

(89) *C'est la XV dans l'Edit. de Toulouse.*

(90) Biblioth. Classica, *p.* 1327, 1444, *Edit.* 1625.

(91) *Part. II, pag.* 367.

(92) *Monsieur l'Abbé* Nicaise. *Voiez ci-dessus la Remarque* (*B*) *de l'Article* BALBUS BALBI, *au* 3 *à linea.*

(93) *Elles sont prises du Mémoire de Mr.* de la Monnoie.

(94) La Croix du Maine *l'appelle* Hubert Susan, *mais* Sussanneau *étoit son vrai Nom. Sa Lettre à Hubert de Pradine n'a pas été rimprimée.*

(95) Il est sûr que les deux Harangues reçurent ce traitement, *utrarumque Orationum exusta exemplaria.* Jul. Cæsar. Scalig. Epist. *XVI, pag.* 55.

(96) *C'est la LI du XXVII Livre, pag.* 1566.

(97) *Voiez ci-dessus Citation* (94) *le Passage de la Lettre de* Sussanneau.

teur (*M*), & l'attribua à un autre avec une extrême confiance; ce qui mérite d'être observé. Ceux qui ont nié, qu'on ait eu envie à Rome de le faire Cardinal, ont eu tort (*N*). Le bruit qui avoit couru à Paris, qu'on travailloit dans Rotterdam à une nouvelle Edition de ses Oeuvres, étoit mal fondé (*O*). On faisoit espérer sa Vie (*P*); mais nous n'avons point vu encore l'accom-

na celui-ci à composer une seconde Harangue contre celui-là, laquelle fut achevée avant le 25 du même mois (98). II. Qu'au mois de Juin 1536, cette seconde Harangue n'étoit pas encore imprimée (99), quoi que l'Auteur se fût figuré qu'elle étoit en vente quelques mois auparavant (100). Inférez de tout cela que le fils de Jules César Scaliger se trompe, lors qu'il dit, I, qu'Erasme fit brûler les Exemplaires de la seconde Harangue. II. Qu'après cette exécution il écrivit une Lettre, où par mépris il donnoit à son Adversaire le nom de soldat, & l'accusoit par ce moien d'avoir été incapable de composer de telles Harangues. III. Que Scaliger aiant su cela écrivit une troisiéme Harangue, dont la mort d'Erasme interrompit l'Edition. IV. Qu'Erasme étant averti de cette troisiéme Harangue écrivit en 1535 (101), que Scaliger le menaçoit de quelque Livre. Chacun peut connoître par lui-même & sans que je les remarque les Anachronismes, & les autres méprises de Joseph Scaliger: je me contente donc de mettre ici ses paroles. *Erasmus, qui ubique gentium ὑπασπιστὰς habuit, in quibus etiam mercenarios non paucos, tantum abest, ut aliter, quam Scaligerum vocaverit, ut, quia monitus erat eum fere semper militasse, hoc solo argumento negare ausus sit eum auctorem fuisse Orationis, quam pro Cicerone adversus illum scripsit; idque testatus est Epistola, quam ad amicos duos scripsit. Quod coëgit Julium alium Orationem scribere, qua se prioris auctorem asserit; quæ una cum Epistola illa Lutetiæ apud Vidoveum edita est. Sed Erasmus homo vaferrimus per emissarios suos omnia exemplaria magnis sumptibus conquisita flammis aboleri curavit. Unum exemplar Josephus reliquit Aginni. Neque ullum præter illud postea nancisci, aut videre potuit. Tanta fuit emissariorum Erasmi diligentia. Quum autem postea in alia Epistola eum per contumeliam militem vocaret, & hoc solo aliis vellet persuadere tantum eruditionis illi non fuisse, ut ejusmodi Orationes meditari potuisset, ob eam caussam Julius ad tertiam Orationem commentandam animum appulit, cujus editionem mors Erasmi interpellavit: & cum reliquis Operibus ejus in direptione suppellectilis primo bello civili periit, . . . De hac tertia Oratione monitus ab emissariis ita scribit ad Damianum à Goes, anno MDXXXV*: Ajunt Doletum quendam in me scribere. Minitatur nescio quid & Julius Scaliger (102). Je ne sai que croire de la menace dont Erasme fait mention dans sa Lettre à Damien de Goes; car Jules César Scaliger proteste qu'il ne songeoit plus à sa Querelle (103), quand il reçut le 12 de Septembre 1535 la Lettre qu'Erasme avoit écrite à Merbelius & à Jean Laurentia. Or la Lettre d'Erasme à Damien de Goes est datée du 21 de Mai 1535.

(*M*) *Il en méconnut pendant quelque tems le vrai Auteur.*] Disons un mot de la confiance avec quoi Erasme assûroit, que Scaliger ne fit que prêter son nom à la prémiere de ces deux Harangues. Cela m'est connu, disoit-il, par plusieurs preuves certaines, *multis ac certis argumentis compertum habeo.* Il avoit assûré dans d'autres Lettres (104), qu'Aleandre étoit le véritable Auteur, & qu'il en étoit aussi certain que de sa propre existence; mais qu'il le faloit dissimuler, pour ne pas le rendre plus furieux par la découverte de sa fourberie. *Julii Scaligeri libellum tam scio illius* (Aleandri) *esse, quam scio me vivere. Id tamen dissimulandum est, ne magis insaniat prodito fuco.* Il répete la même chose, & la fortifie de raisons dans la LVIII Lettre du XXX Livre. Cependant il étoit très-vrai, qu'autre que Jules César Scaliger n'avoit composé cette Harangue (105). D'où paroît que les plus habiles gens donnent à gauche, dans l'attribution des Livres à tels ou à tels Auteurs; & si Erasme, qui étoit la douceur & la modestie même, a décidé à faux d'un fait de cette nature avec tant de hardiesse, il ne faut faire aucun fond sur ce que des esprits fiers, emportez de temperament & d'habitude, opiniâtres & fanatiques, peuvent déclamer d'un ton magistral sur un tel sujet. Il donna dans une semblable illusion à l'égard d'un autre Ouvrage, car il prit Aleandre pour l'Auteur d'un Livre qui avoit paru sous le nom d'Etienne Dolet. *Aleander denuo emisit librum furiosum sub nomine Doleti* (106). Cependant il n'étoit pas vrai qu'Aleandre en fût l'Auteur: cet Ouvrage étoit effectivement de celui dont le nom paroissoit au Titre (107). Cette faute d'Erasme est plus pardonnable que celle que Joseph Scaliger a commise dans ces paroles: *Nihil Erasmus tam serio affectavit quam ex militia ejus* (Julii Scaligeri) *eum literarum imperitum probare, quum tamen aliter se sentire apud amicos dissimulare non potuerit; quod quadam ad Conradum Goclenium epistola testatur:* Julii, *inquit*, Scaligeri libellum tam scio illius esse, quam scio me vivere. Id tamen dissimulandum est, ne magis insaniat prodito fuco. *Vides credidisse, & dissimulasse, ex quo conscientiam hominis æstimare licet* (108). Il est très-certain que par *illius* il faut entendre Aleandre, & qu'ainsi on a eu grand tort après s'y être trompé, d'accuser Erasme de fourberie.

(*N*) *Ceux qui ont nié, qu'on ait eu envie à Rome de le faire Cardinal, ont eu tort.*] Boissard (109) témoigne qu'on disoit qu'Erasme avoit refusé le Cardinalat, & que les autres Ecclésiastiques avoient regardé comme un miracle le refus d'une dignité aussi briguée que celle-là. Lorenzo-Crasso (110) prétend que c'étoit un Conte plus digne de risée que de foi: mais il s'expose lui-même à l'insulte de ses Lecteurs, puis qu'il est très-vrai qu'il n'a tenu qu'à Erasme d'être Cardinal. Il le seroit devenu sans doute sous le Pape Hadrien VI, s'il eût voulu lui aller faire sa cour, comme il en fut instamment sollicité par ce Pape même, son compatriote, son ami, & son compagnon d'études (111). *Il s'excusa d'entreprendre ce voyage; tant à cause de ses grandes infirmitez, que principalement pour fermer la bouche à ses ennemis, qui publieroient par-tout qu'il étoit allé courir après les dignitez de l'Eglise* (112). Mais sous le Pape Paul III l'affaire fut poussée plus loin: le Cardinalat devint un fruit mûr pour Erasme, il ne restoit pour le cueillir qu'à vouloit y tendre la main. C'est ce qu'il nous apprend lui-même. *Quum statuisset* (Paulus III) *in futuram Synodum aliquot eruditos in Cardinalium ordinem allegere, propositum est & de Erasmo. Sed objiciebantur impedimenta, valetudo ad obeunda munia inutilis, ac census tenuis. Ajunt enim esse Senatusconsultum quo submoventur ab ea dignitate quibus annui reditus sunt infra tria ducatorum millia. Nunc hoc agunt ut me onerent præposituris, ut hinc justo censu parato donet purpureo galero* (113). Il témoigne dans la même Lettre, qu'il avoit à Rome un ami qui se remuoit extrêmement pour cela, encore qu'il lui eût écrit diverses fois qu'il ne songeoit ni à Benefice ni à pensions, se sentant près de sa fin. On trouve le même fait dans une autre Lettre (114) avec une plus expresse déclaration de la répugnance d'Erasme. *Paulo III visum est . . . . . . itaque nunc magno ambitu agitur ut me præposituris onerent, reclamantem, ac manibus pedibusque recusantem, ac perpetuo etiam recusaturum.* Rhenanus parle non seulement de ce dessein de Paul III; mais il dit aussi que ce Pape conféra la Prévôté de Deventer à Erasme, & pria la Reine de Hongrie Gouvernante du Païs-Bas de lui en assûrer la possession: mais comme Erasme ne se soucioit point de ce Benefice, il n'envoia point à cette Reine la Lettre du Pape (115). Mr. Joly (116) cite le témoignage de Pierre Bembo, & celui de Mr. de la Rochepozé Evêque de Poitiers, & plusieurs Lettres d'Erasme (117), pour confirmer ce que j'ai dit que Lorenzo Crasso a traité de ridicule. Un autre Ecrivain (118) cite pour le même sujet deux ou trois Lettres qui ne disent pas, comme il prétend, qu'Erasme *fut designé le prémier, & nommé pour remplir l'éminente dignité* de Cardinal, & que *Louïs As Docteur de Louvain, qui étoit son ami & depuis Evêque, lui fut envoyé de la part du Pape Paul III, avec des lettres de créance qui l'en assûroient.* Néanmoins la chose est certaine, quant à ce qui en a été prouvé ci-dessus par les propres paroles d'Erasme. Je ne trouve point ce Louis As dans les Lettres qu'on nous cite (119), je n'y trouve (120) qu'un Louis Berus Chanoine de Bâle, qui avoit donné au Pape une Lettre d'Erasme, & auquel le Pape renvoie celui-ci pour être plus amplement informé de ses bonnes intentions. Il faut bien aider à la lettre, pour trouver là un Exprès dépêché à Erasme par Paul III, afin de lui apprendre qu'il avoit été nommé le prémier au Cardinalat. S'il eût reçu un tel message, il en auroit parlé dans les deux Lettres que j'ai citées; car c'eût été quelque chose de plus positif, que ne l'est de dire qu'on travailloit à lever l'un des obstacles de sa promotion, en lui cherchant des Bénéfices, & des supplémens, comme pour un Cardinal pauvre. Je suis le plus trompé du monde si Mr. Richard n'a point tiré ces paroles, *il fut designé le prémier & nommé, &c.* d'une Lettre qu'il ne cite pas. C'est la LXVIII du XXX Livre, où Erasme raconte que le Pape Paul III aiant chargé deux Cardinaux d'exhorter les Savans d'Allemagne à secourir la Religion, l'un de ces Cardinaux avoit résolu de nommer Erasme tout le prémier. Mais qu'il y a loin de là à une nomination au Cardinalat, notifiée par un Exprès du Pape! Il n'est rien de plus ordinaire que d'étendre plus qu'il ne faut le sens de ce que l'on cite; la raison en est qu'on n'évite gueres ce grand inconvenient, qu'au moien d'une application exacte, qui fait qu'on ne compose que peu de pages par jour.

On peut juger présentement si Mr. Patin le fils a donné dans la véritable cause, lors qu'il a dit que *sans la mort prematurée d'un Pape, Erasme eût été élevé aux prémiers honneurs de l'Eglise* (121). Il entend sans doute Hadrien VI: or nous avons vu que le peu d'ambition d'Erasme, & non pas la courte vie de ce Pontife, le tint éloigné de la Pourpre.

(*O*) *Le bruit . . . qu'on travailloit dans Rotterdam à une nouvelle Edition de ses Oeuvres, étoit mal fondé.*] C'est Guy Patin qui m'apprend que ce bruit couroit à Paris. *J'apprends*, dit-il (122), *que ceux de Rotterdam par honneur qu'ils portent à la mémoire de celui qui a été l'honneur de leur païs, font faire à leurs dépens une nouvelle impression de toutes les Oeuvres d'Erasme. Voilà une nouvelle qui me réjouït fort. Il y a encore de la vertu au Monde, & d'honnêtes gens qui ont du courage. Je prie Dieu qu'il soit vrai.*

(*P*) *On faisoit espérer sa Vie.*] Ecoutons encore Monsr. Patin. *Nous avons ici un honnête homme qui travaille à la Vie du bon Erasme, qui a été un grand & excellent personnage, qui mourut à Bâle l'an 1536, le 12 Juillet. Il a eu le malheur de ne pas plaire aux Moines, mais cela lui est commun avec tant d'honnêtes gens, que je ne conseille à personne de s'en affliger* (123). Il parla du même Ouvrage un an après. *Nous avons*

(98) *Voiez l'*Epitre Dedicatoire *de la II* Harangue.

(99) *Conferez la* Lettre de Sussanneau.

(100) *Erasmi manes mis. F. Rubrio.... [illegible] Lutetiæ jam [illegible].* Scaliger. Epist. *XIV, pag. 35. Elle est sans date, mais il y est fait mention du 1 jour de Janvier* 1536, *selon la façon présente de compter.*

(101) *Cette Lettre est la LXIX du XXX Livre.*

(102) Confutat. Fabulæ Burdonum, pag. 278 *& seq.*

(103) *[illegible] fui ut de integro deraderem in sententiam quod à me jam [illegible] esset.* Epist. Dedicat. II Orat. *Veterum [illegible] memoriam quæ à me jam deposita essent renovarent.* Epist. *XIV*, pag. 34.

(104) Epist. ad Goclenium *edita cum* Vita Erasmi, *pag. m.* 526; *c'est la LVI du Livre XXX dans l'Edit. de Londres.*

(105) *Il offre dans sa II* Harangue *de montrer l'Original écrit de sa main propre, &c.*

(106) Erasmus, Epist. *LXV Libri XXX, pag.* 1979, *datée du 2 Septemb.* 1535.

(107) *Voiez* Jules César Scaliger, Epist. *XIV*, pag. 35.

(108) Confutat. Fabulæ Burdon. pag. 280.

(109) *In* Iconibus.

(110) Elogia de Poet. Grec. *pag.* 150.

(111) Erasmus, Epist. *III & IV Libri XXIII.*

(112) Sentimens d'Erasme, *pag.* 22, 23.

(113) Erasmus Epist. *XXVIII Libri XXVII.*

(114) *La XXI du XXVII Livre.*

(115) Epist. *præfixa* Operib. Erasmi.

(116) Avis pour l'institution des Enfans, *pag.* 99.

(117) *Quelques-unes des* Lettres *qu'il cite ne contiennent pas le fait dont il est question.*

(118) J. Richard, Prieur de Beaulieu Ste. Avoye, *pag.* 37 *des* Sentimens d'Erasme.

(119) *L'Index des* Lettres d'Erasme *de l'Edition de Londres, fort exact & très-utile, ne marque aucun* Louis As.

(120) Epist. *XXVI Libri XXVII.*

(121) Charles Patin, Relat. Hist. *pag.* 129.

(122) *Tom. I,* Lettre *CXV, datée du 15 Août* 1657.

(123) *Tom. III,* Lettre *CDL[illegible], datée d[illegible] Sept. 16[illegible].*

compliſſement de cette promeſſe. De tous ſes Ouvrages ceux qui ont été le plus ſouvent imprimez ſont ſes Colloques (*Q*), & ſon Eloge de la Folie (*R*). Il eut de la peine à ſouffrir qu'on le peignit (*S*), mais enfin il y donna les mains: Holbein fameux Peintre, & ſon ami particulier, fit

avons ici un fort ſavant homme de condition & de probité qui a preſque achevé la Vie d'Eraſme, & par là vous voyez qu'il y a encore d'honnêtes gens au Monde qui cheriſſent la vertu. Il y a 200 ans qu'il étoit en nourrice, car il nâquit l'an 1467; & à mon gré il a été dans le Chriſtianiſme le plus bel eſprit après S. Auguſtin & S. Thomas d'Aquin, n'en déplaiſe à quelques Moines qui ne l'aiment point parce qu'il les a trop decriez & trop bien dépeints (124).

Pluſieurs bonnes raiſons me perſuadent, que la Vie dont Mr. Patin parle là n'eſt point celle que Mr. Mercier Sous-Principal du College de Navarre a publiée à Paris, avec les Colloques d'Eraſme commentez, & repurgez. On me perſuaderoit aiſément que c'eſt celle dont Mr. *Battier ſavant homme de Bâle en Suiſſe* parla à Mr. Colomiés l'an 1668 (125). Il lui dit que Mr. Joly Chanoine de Notre Dame à Paris *faiſoit la Vie d'Eraſme, & qu'il avoit lu ſept fois pour cela toutes les Oeuvres de ce grand homme.* Voilà donc une Vie d'Eraſme à mettre dans la *Bibliotheca promiſſa & latens* de Mr. Almeloveen (126). La Vie d'Eraſme promiſe (127) par Mallincrot Doien de Munſter, eſt encore une Piece pour la même Bibliotheque. Ce Doien avoit fait la Vie d'Eraſme par années, ce qui eſt une excellente méthode, & qui éclaircit cent difficultez, comme on le peut voir dans la Vie de Ciceron compoſée par François Fabricius. Il ſeroit bon qu'on travaillât à celle d'Eraſme ſur ce modelle, & qu'on marquât exactement la prémiere Edition de tous ſes Livres, car les plus doctes s'y trompent (128). Verheiden donnoit une grande idée d'un Manuſcrit gardé comme une relique par Otton Werckman de Nimegue, & contenant la Vie d'Eraſme écrite de la propre main d'Eraſme. C'eſt celle que Merula fit ſortir de deſſous la preſſe cinq ans après (129). Un Auteur très-laborieux & très-exact (130) a mis entre les Ecrivains de la Vie d'Eraſme, Merula & Scriverius, qui n'ont fait que publier des Pieces que d'autres avoient compoſées, & n'y a point mis Beatus Rhenanus, qui a compoſé réellement un beau Diſcours ſur la Vie de cet Illuſtre. Ce petit défaut n'eſt que dans le X Indice: le corps de l'Ouvrage dit là-deſſus ce qu'on doit ſavoir.

Il court un bruit (131) que Monſr. Joly a mis ſa Vie d'Eraſme entre les mains des Cenſeurs de Livres, afin d'avoir leur Approbation, & d'obtenir enſuite le Privilege d'imprimer. Souhaitons que cette nouvelle ſoit véritable, & que ces Meſſieurs n'aient pas la dureté qui oblige tant d'Ecrivains à ſe plaindre qu'on garde long-tems les Manuſcrits, & qu'on y efface beaucoup de choſes. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres à l'Article III de Février 1685.

(*Q*) *Ceux de ſes Ouvrages, qui ont été le plus ſouvent imprimez, ſont ſes Colloques.*] Mrs. Hofman & Moreri diſent qu'un peu après l'Edition qu'Eraſme fit faire de ſes Colloques à Bâle à l'âge de ſoixante ans, Colinet, qui les rimprima à Paris l'an 1527, en tira jusqu'à 24 mille Exemplaires, qui, ſelon Mr. Hofman, furent tous vendus. Un fait auſſi ſingulier que celui-là demandoit une expoſition un peu plus circonſtanciée; deſorte que ces Meſſieurs ſe purgeroient malaiſément ici de tout péché d'omiſſion. Ils devoient nous apprendre que ce Libraire uſa de ruſe pour augmenter le débit, qu'il ſe pouvoit promettre d'ailleurs bien grand, à cauſe que l'Edition étoit belle & de fort petite taille. Sa ruſe fut de faire courir le bruit, que ce Livre ſeroit défendu. *Colineus quidam excuderat, ut aiunt, ad 24 millia Colloquiorum in modum enchiridii, ſed eleganter. Id fecerat non ſtudio mei, ſed amore quæſtus. Quid multis? nihil erat in manibus præter Colloquia. Præceſſerat neſcio quis rumor, fortè à typographo ſtudiosè ſparſus, fore ut hoc opus interdiceretur: ea res acuit emptorum aviditatem. Itaque Bedda &c* (132). La crainte que l'on en eut fit que chacun s'en voulut pourvoir de bonne heure. Ce grand débit fut cauſe que Bedda, l'ennemi déclaré d'Eraſme, ſollicita l'interdiction des Colloques, & l'obtint; mais apparemment cette interdiction fit plus de bien que de mal à Colinet. On voit par-là que les ſoupleſſes ſemblables à celle que l'Auteur de la Religion des Hollandois attribue à un Libraire d'Amſterdam, par rapport à un Livre Socinien, n'ont pas commencé en Hollande. Il prétend que ce Livre fut condamné au feu à la priere même du Libraire, afin que le prix en augmentât. Ces ſortes de ſupercheries n'étoient point celles dont Eraſme ſe plaignoit le plus; car on lui jouoit des tours d'une toute autre conſéquence. On publioit ſous ſon nom des Livres qu'il n'avoit pas faits (132*): on vendoit aux Libraires quelques Manuſcrits, qu'il n'avoit dictez que pour des uſages domeſtiques; & l'on faiſoit tout cela pour l'amour du gain, parce qu'on s'imaginoit que ſon nom à la tête d'un méchant Ouvrage le feroit vendre. C'eſt de cette maniere que ſes Colloques virent le jour la prémiere fois (133). Il n'en eut jamais chez lui ni l'original ni la copie; mais un certain Holonius, en aiant recouvré d'ailleurs un Exemplaire manuſcrit, le donna pour bien de l'argent à Frobenius, qui le fit imprimer long-tems avant l'année 1522 (134). Cela déplut beaucoup à l'Auteur, qui ne pouvant y remédier tâcha de mettre l'Ouvrage en meilleur état, par des Additions faites à la hâte. *Colloquia me invito atque etiam irato prodierunt. Quibus adjeci quædam in gratiam typographi, levi ſane brachio, ut qui uno die interdum tria abſolverim colloquia* (135). On peut voir dans la XXXIII & dans la XLII Lettre du XXI Livre ſes juſtifications touchant ſes Colloques, de l'utilité deſquels il fit auſſi une Lettre qui mérite d'être lue. On l'imprime ordinairement à la fin de cet Ouvrage. Mais ſur-tout il eſt bon de voir le Mémoire qu'il envoia aux Théologiens de Louvain, où entre autres choſes il repréſente qu'il faut bien conſidérer, quelles ſont les perſonnes qu'il introduit ſur la ſcène (136); car comme les Loix du Dialogue veulent que chacun des Interlocuteurs parle, non pas ſelon les ſentimens des Auteurs, mais conformément à ſon caractere, il n'y auroit rien de plus injuſte que d'imputer aux Auteurs ce qu'ils font dire à leurs perſonnages. Autrement il faudroit croire qu'on eſt Turc, lors qu'on fait parler un Turc ſelon ſes principes. *Niſi forte, ſi Turcam loquentem facerem, mihi imputandum putent quidquid ille dixerit* (137). Il eſt bon de voir ce qu'il dit pour excuſer les Diſcours qu'il a ſuppoſez à la Folie, *in Moriæ Encomio*: cela eſt fort ſenſé. *Non perpendunt id quod in dialogis eſt potiſſimum, perſonæ decorum .... quaſi verò ſi quis Ethnicum cum Chriſtiano loquentem faciat, nefas ſit Ethnicum quicquam dicere quod abhorreat à doctrina Chriſtiana* (138). Joignez à ceci le Commentaire de Lyſtrius ſur la Préface de l'*Encomium Moriæ*. La ſeule choſe qu'on peut oppoſer à cela eſt qu'un Dialogiſte ou tel autre Ecrivain, qui ſous la fiction d'un perſonnage emprunté veut débiter des penſées, doit choiſir des ſujets qui, par les Loix de la vraiſemblance, ne l'engagent point à dire ce qui n'eſt pas édifiant. C'eſt là toute l'Objection à faire: ſi l'on y joint cette autre, ſavoir que quiconque prête à des Hérétiques tout ce qui ſe peut avancer de plus fort pour leur Héréſie, plaide la cauſe de ſon cœur, ou tombe dans un jugement ridicule & téméraire. Quoi qu'il en ſoit, il y a très-peu de Livres qui aient fait tant de bruit que les Colloques d'Eraſme. On les a lus publiquement dans les Colleges; on a fait défenſe en divers endroits de les lire (139), ou même de les débiter (140). Les Cardinaux & les Prélats déléguez par le Pape Paul III, pour la reformation des abus, trouvérent que de demander la défenſe d'enſeigner ces Colloques dans les Ecoles (141), étoit un article qui importoit à leur Commiſſion. Ils ont été traduits en diverſes Langues (142), on les a commentez, on les a châtrez (143), &c. Je me ſouviens d'un Paſſage des Lettres d'Eraſme où il ſe plaint que ſes Colloques dépravez par un Jacobin avoient paru à Paris, avec la Préface que le Corrupteur avoit fabriquée ſous le nom d'Eraſme: *Lutetiæ rurſus Dominicanus quidam corrupit mea Colloquia, & addidit Præfationem meo nomine in qua damno me ipſum* (144).

(*R*) .... *& ſon Eloge de la Folie.*] Bucholcer, qui a marqué quelquefois (145) la date des Ecrits d'Eraſme, s'eſt abuſé (146) à l'égard de la prémiere Edition de l'*Encomium Moriæ*, en la plaçant au 9 Juin 1508. S'il avoit lu le Catalogue des Compoſitions d'Eraſme, contenu dans une Lettre de l'Auteur à Jean Botzhemus, il auroit ſu qu'il ne faloit pas ſe régler ſur la date de l'Epître Dédicatoire, *V. Idus Junias* 1508, puis qu'Eraſme aſſûre qu'aiant fait ce Livre en Angleterre, il le mépriſa de telle ſorte qu'il ne daigna le faire imprimer (147); & qu'il étoit à Paris lors que Richard Crocus en fit faire une méchante Edition. Si Mr. Patin le fils s'étoit ſouvenu de cet endroit, il n'auroit pas compté (148) pour la prémiere des cent Editions, plus ou moins, qui ont été faites de cet Eloge de la Folie, celle de Froben à Bâle en 1514. Il paroît par une Lettre d'Eraſme (149), que Badius imprima ce Livre l'an 1512. *Accepi* dit-il, *poſtremas Badii literas .... in quibus ſcribit* Moriam *à ſe formulis excuſam, quam tamen hic non vidimus.* Herold dans ſon *Philopſeudes* ſemble reconnoitre Badius pour le prémier qui ait imprimé l'Eloge de la Folie: *Vix igitur tum Badius*, dit-il parlant en la perſonne d'Eraſme, *Moriam abſolverat Leone X inaugurato Baſileam hinc me contuli.* Cet Ouvrage fut très-bien reçu du public; il plut principalement aux perſonnes de qualité: les Moines dérèglez, les Théologiens bourrus s'en fâchérent, & bien des gens deſapprouvérent le Commentaire de Lyſtrius, parce qu'il dévelopa des choſes de l'obſcurité deſquelles ils avoient tiré du profit. *Vix aliud majore plauſu exceptum eſt, præſertim apud Magnates. Paucos tantum Monachos, eoſque deterrimos, ac Theologos nonnullos moroſiores offendit libertas: ſed plures offenſi ſunt, ubi Lyſtrius adjecit Commentarios, quod antea profuerat non intelligi* (150). Voiez ce qu'a dit l'Auteur moderne qui a critiqué le Calviniſme de Maimbourg (151).

(*S*) *Il eut de la peine à ſouffrir qu'on le peignit.*] C'eſt qu'il n'étoit guere content de ſon viſage: *Ac ne facie quidem propria delectabatur, vixque extortum eſt amicorum precibus ut ſe pingi pateretur.* C'eſt lui-même qui dit cela dans ſa Vie: mais il faut qu'il n'y ait eu que le prémier coup qui lui ait coûté, puis qu'il eſt conſtant qu'Holbein l'a peint pluſieurs fois (152). Il ne le peignit qu'à demi corps, ce qui donna lieu à une Epigramme de Theodore de Beze, qui a été fort eſtimée. Du-Verdier Vau-Privas à la page 2392 du III Tome de ſa *Proſopographie* l'attribue fauſſement à Buchanan, & la donne pour une Epitaphe. Beze s'en reconnoit

(124) Patin, *Tome III*, Lettre *CDLXXVI*, *datée du* 13 *Sept.* 1668.

(125) Colomiés, Biblioth. Choiſie, *pag.* 139.

(126) *C'eſt une Liſte des Livres qui ont été promis au Public & qui n'ont pas été imprimez. Elle fut imprimée l'an* 1692. *Un Allemand nommé* Rodolphus Martinus Meelfuhrerus *a publié en* 1699, Acceſſiones *à cette Bibliotheque* promiſſa & latens. *Voiez les* Acta *de Leipſic*, 1699, *pag.* 359.

(127) *In Præfat.* Tractatus de Arte Typographica.

(128) *Voiez la Rem.* (*R*).

(129) *Cette* Vie d'Eraſme *contient un Avis au Lecteur dans l'Edition dont je me ſers*, (*qui eſt de Leide*, 1642,) *où l'on voit que l'Original eſt dans la Bibliotheque de Jerôme de Backere.*

(130) Teiſſier, Catal. Auct. *pag.* 373.

(131) *On écrit ceci en* 1699.

(132) Eraſmus, Epiſt. *XXIX Libri XIX. Notez que dans le Livre intitulé* Sentimens d'Eraſme, *pag.* 73, *cette Lettre eſt dite adreſſée à* Alphonſo Valdeſeo *en* 1528: *mais c'eſt* Alfonſo Valdeſio *en* 1529.

(132*) *Idem*, Epiſt. *XLII Libri XXVII.*

(133) *Idem*, *ibidem.*

(134) Epiſt. *primi* *Libri* XX.

(135) Eraſmus, Purgat. adverſ. Epiſt. Lutheri, *pag.* 54, 55.

(136) *Idem*, Epiſt. *LVII Libri XXX.*

(137) *Idem*, *ibidem.*

(138) *Idem*, Coll. *II*, Concur. *II*, num. 42.

(139) *A Paris, en* 1528. Eraſmus, Epiſt. *LXX Libri XX*; Epiſt. *XXIX Libri XIX.*

(140) *En Angleterre en* 1526, Idem, Epiſt. *XXXIII Libri XXI. A Dole en* 1536. Id. Epiſt. *LV Libri XXVII.*

(141) Sleidan, *Libr. XII.*

(142) *Voiez* Colomiés, Biblioth. Choiſ. *pag.* 140, 142.

(143) Baillet, Jugem. ſur les Critiq. *Tom. III. pag.* 152.

(144) Eraſmus, Epiſt. *XXXII Libri XXI, pag.* 1101. *Elle eſt datée du jour de Pâques* 1526.

(145) *In* Indice Chronolog.

(146) *Pag.* 457.

(147) *Il nous apprend dans ſa II Chiliade, au Proverbe XL de la II Centurie, qu'il le fit en ſept jours, ſans le ſecours d'aucun Livre.*

(148) Epître Dedicat. *de l'Edition qu'il a faite à Bâle de ce Livre en* 1676, *in* 8, *avec des Figures d'Holbein.*

(149) *La XV du X Livre, datée de* 1512. *Ce Paſſage & le ſuivant m'ont été fournis dans le Mémoire de Mr.* de la Monnoie.

(150) Eraſmus, Epiſt. ad Botzhemum.

(151) Nouvelles Lettres de l'Auteur de la Critique générale du Calviniſme de Maimbourg, *pag.* 757.

(152) *Voiez la* Vie d'Holbein, *à la tête de* l'Encomium Moriæ *de l'Edition de* Patin.

fit son Portrait, que Beze orna d'une Epigramme qu'on a fort louée (c). Parce qu'Erasme n'embrassa point la Reformation de Luther, & qu'il condamna cependant beaucoup de choses qui se pratiquoient dans le Papisme, il s'est attiré mille injures tant de la part des Catholiques, que de la part des Protestans (T). Jamais homme n'a été plus éloigné que lui de l'humeur impétueuse de certains Théologiens qui approuvent les voies de fait, & qui se plaisent à corner la guerre. Pour lui il aimoit la paix, & il en connoissoit l'importance (U). Il étoit un peu trop sensible aux Libelles qu'on faisoit contre lui. Cela paroît par ses plaintes contre les Imprimeurs de ces Libelles (X). On l'a cru Auteur de plusieurs Livres qui n'étoient pas de sa façon (Y). On conte que la lecture des Epitres *obscurorum Virorum* fit en lui un grand effet.

(c) *Voiez-en la Critique dans la Remarque* (S).

connoît l'Auteur en parlant d'Erasme dans ses *Icones*. Voici cette Epigramme.

Ingens ingentem quem personat orbis Erasmum,
Hic tibi dimidium picta tabella refert.
At cur non totum? mirari desine, lector,
Integra nam totum terra nec ipsa capit.

Je conviens qu'il faut avoir de l'esprit pour faire ces quatre Vers, & qu'ils semblent démentir la Maxime, qu'une pensée pour être belle doit être vraie; mais, tout considéré, j'aimerois mieux soutenir qu'il n'y a que du faux brillant dans cette Epigramme, puis qu'elle n'aboutit qu'à une fausse pensée, que de choquer la Maxime. Je prouve que la pensée de Beze est une fausse pensée, parce qu'un Peintre n'a pas plus de peine à faire un Portrait grand comme nature, lors que c'est le Portrait d'un Savant, ou d'un Héros dont la gloire vole par-tout, que quand c'est le Portrait d'un miserable, qui n'est connu que dans son village. Ainsi la raison alléguée par le Poëte, pourquoi Erasme n'a été peint qu'à demi corps, est tout-à-fait chimerique (153). Il y en a qui ont cherché d'autres finesses, & même un peu bien malignes, dans l'Epigramme; comme si l'on avoit fait allusion à cette espece de neutralité, qu'il semble qu'Erasme ait voulu garder entre le Pape & les Luthériens (154): mais cela même seroit d'un esprit faux, puis que jamais une semblable raison n'a pu rendre mal-aisées à peindre les cuisses d'un homme. Je ne dois pas oublier qu'il y a dans la Traduction Latine de Louis Guicciardin (155) une Addition qui porte, que l'on garde à Rotterdam en un lieu public un Portrait d'Erasme, qui le représente très-naïvement tel qu'il étoit quatre ans avant qu'il mourût; que ce Portrait fut envoié par le Sénat & par le peuple de Bâle; & que c'est celui sur lequel Beze a composé l'Epigramme si subtile, *Ingens ingentem*, &c. Tous ceux que j'ai consultez m'ont répondu, qu'ils n'avoient jamais ouï dire que Messieurs de Bâle eussent fait un tel présent à Messieurs de Rotterdam, ni que le Portrait d'Erasme ait été jamais gardé en un lieu public dans cette derniere ville. J'ai seulement appris qu'on a pu l'y voir chez Monsr. Brakel Contre-Amiral de la Meuse (156), & que c'est un excellent Original du fameux Holbein. J'ai lu dans le Vasari, à la page 307 de la III Partie de la Vie des Peintres, qu'Albert Durer avoit fait la Taille-douce de la tête d'Erasme.

(153) Æmilius, *Professeur à Utrecht, a tourné cette Pensée de* Theodore de Beze *dans le Distique qui a été mis sous la Taille-douce de la Demoiselle Schurman.* Non nisi dimidiâ spectatur imagine virgo Maxima quod totam nulla tabella capit.

(154) *Apud* Verheiden, Elog. præst. Theolog. *pag.* 19.

(155) *Pag.* 308 *Edit. Arnhem.* 1616. *L'Auteur de cette Version Latine s'appelle* Regnerus Vitellius Zirizæus.

(156) *Il fut tué dans la Bataille navale de la Blanche le* 10 *de Juillet* 1690.

(*T*) *Il s'est attiré mille injures tant de la part des Catholiques, que de la part des Protestans.*] Il n'est pas ici question d'examiner si la conduite qu'Erasme a tenue par rapport à la Religion est bonne, je dirai seulement qu'il a été, ce me semble, un de ces témoins de la Vérité qui soupiroient aprés la Réformation de l'Eglise, mais qui ne croioient pas qu'il y falût parvenir par l'érection d'une autre Société, qui s'appuiât d'abord sur des ligues, & qui passât promptement *à verbis ad verbera.* Il se faisoit une notion trop bornée de la Providence de Dieu, & ne considéroit pas assez qu'elle nous conduit au même but, tantôt par une route, tantôt par une autre. Ainsi avec son *non amo veritatem seditiosam* (157), il demeura dans le bourbier, & s'imagina faussement qu'il n'étoit que de se tenir au gros de l'arbre, puis que la maniere dont Luther écrivoit, & les guerres qui accompagnoient sa Réformation, étoient un préjugé que le tems de la délivrance n'étoit pas encore venu. Mais il eut beau vivre & mourir dans la Communion Romaine, & se faire dire bien des injures par quelques zélez Protestans, il n'en a pas été moins maltraité, & durant sa vie, & aprés sa mort, par plusieurs Ecrivains Catholiques, comme le seul Livre de Gaspar Chicocius suffit à le faire voir (158). C'est dommage que l'Auteur des Sentimens d'Erasme, publiez en 1688, en soit demeuré à la prémiere Partie. Voiez le précis que nous donne des pensées d'Erasme touchant la pacification de l'Eglise Mr. Seckendorf (159). Il les a tirées de l'exposition du Pseaume LXXXIV, publiée l'an 1533. On ne sauroit nier qu'à tout prendre Erasme n'ait été ce qu'on appelle Catholique; mais il ne vit pas sans joie les prémieres démarches de Luther, & il ne fut pas médiocrement inquiet lors qu'il crut le Luthéranisme prêt à se perdre. Il crut l'an 1528, que Luther avoit retracté la plupart de ses doctrines, & s'étoit exposé par-là au mépris de ses Confreres comme un radoteur. Cela déplaisoit à Erasme, parce qu'il craignoit que les Moines délivrez de cette tempête n'excitassent de nouvelles tragédies. Il ouvrit son cœur là-dessus à Gattinara Chancelier de Charles-Quint. *Indies mitescit febris* Lutherana, *adeò ut ipse* Lutherus *de singulis propemodum scribat palinodias, ac cæteris habeatur ob hoc ipsum hæreticus ac delirus. Sed vereor ne quorundam monachorum stolida improbitas excitet nobis aliam tragœdiam* (160). A cela se rapporte ce qu'il écrivit la même année à un Comte de l'Empire: *Si inclinat factio Lutherana, quod ut fiat ipsi sedulo dant operam, exorietur intolerabilis Pseudomonachorum tyrannis* (161). Il avoit déja été accablé d'injures par Luther, & par quelques autres plumes du même Parti: cependant il n'eût pas voulu la décadence de cette Secte; il étoit bien aise qu'elle donnât de l'occupation aux Moines, & qu'elle les tint en respect. Il écrivit l'année suivante deux Lettres qui sont fort desobligeantes pour les Luthériens (162). Luther l'accusa d'Athéisme publiquement en 1534 (163).

(157) *Si Lutherus omnia bene scripsisset, mihi tamen magnopere displiceret seditiosa libertas. Ego vel falli malim in nonnullis, quam tanto orbis tumultu pro veritate digladiari.* Erasmus, Epist. *XXVI Libri XVII pag.* 769. *Voiez aussi la II* Lettre *du I Livre, pag.* 8 & 9.

(158) *Voiez l'Article* SAWICKI, *Remarq.* (*B*). *Voiez aussi ce que disoit* ALEANDER *ci-dessus Remarque* (*I*) *de son Article.*

(159) Hist. Lutheran. *Libr. III, pag.* 49.

(160) Erasmus Epist. LXIII *Libri XX, pag.* 1024.

(161) Erasmus Epist. *LXXII Libri XX, pag.* 1030.

(162) *L'une ad* Pseudevangelicos, *l'autre ad* Fratres Germaniæ inferioris.

(163) *Voiez* Seckendorf, *Libr. III, pag.* 77.

(*U*) *Il aimoit la paix, & en connoissoit l'importance.*] Une des plus belles Dissertations que l'on puisse lire est celle d'Erasme sur le Proverbe, *Dulce bellum inexpertis.* Il y fait voir qu'il avoit profondément médité les plus importans principes de la Raison & de l'Evangile, & les causes les plus ordinaires des guerres. Il fait voir que la méchanceté de quelques particuliers, & la sottise des peuples, produisent presque toutes les guerres; & qu'une chose dont les causes sont si blâmables, est presque toûjours suivie d'un très-pernicieux effet. Il prétend que ceux que leur profession devroit le plus engager à déconseiller les guerres, en sont les instigateurs. *Si quis exactius rem excutiat, reperiet omnia ferè Christianorum bella vel è stultitia, vel è malitia nasci. Nonnulli juvenes, & rerum imperiti, majorum malis exemplis, historiarum, quas de stultis prodidere stulti monumentis, ad hoc inflammati, dehinc instigantibus adulatorum hortatibus, extimulantibus Jureconsultis ac Theologis, assentantibus, aut conniventibus Episcopis, fortassis & exigentibus, temere magis quàm malitiose bellum suscipiunt, & tanto totius orbis malo discunt bellum rem esse modis omnibus fugiendam. Alios occultum odium, alios ambitio, alios animi feritas in bellum impellit. Quandoquidem ne nostra quidem Ilias quicquam præterquam stultorum Regum & Populorum continet iras* (164). Les Loix, poursuit-il, les Statuts, les Privileges, tout cela demeure sursis pendant le fracas des armes: les Princes trouvent alors cent moiens de parvenir à la puissance arbitraire, & de là vient que quelques-uns ne sauroient souffrir la paix. *Sunt qui non aliam ob causam bellum movent, nisi ut hac via facilius in suos tyrannidem exerceant. Nam pacis temporibus, senatus authoritas, magistratuum dignitas, legum vigor, nonnihil obstant, quo minus liceat principi quidquid libet. At bello suscepto, jam omnis rerum summa ad paucorum libidinem devoluta est. Evehuntur quibus bene vult princeps, dejiciuntur quibus infensus est; exigitur pecuniæ quantum libet. Quid multis? Tum demum sentiunt se vere Monarchas esse. Colludunt interim duces, donec infelicem populum usque ad radicem arroserint. Hoc animo qui sint, an eos putas gravatim arrepturos oblatam quamcunque belli occasionem?* Cette Dissertation se trouve dans les Adages d'Erasme, & a été imprimée à part sous le Titre de *Bellum.* L'Auteur y promet un Livre qu'il avoit écrit à Rome sous le Pape Jules II. Je ne sai s'il a été jamais imprimé; il devoit avoir pour Titre *Antipolemus.*

(164) Erasmus, Adag. *Chil. IV, Cent. I, num.* 1, *pag. m.* 859.

(*X*) *Il étoit ... trop sensible aux Libelles qu'on faisoit contre lui. Cela paroît par ses plaintes contre les Imprimeurs de ces Libelles.*] Voiez la III Lettre du XXI Livre où il blâme les bons offices qu'un de ses amis avoit rendus à un Libraire, que l'on vouloit châtier pour l'impression de quelques Ecrits satiriques. Erasme montre à son ami que cette indulgence étoit mauvaise, parce que cet homme, bien loin de renoncer à l'impression des Libelles, s'y appliquoit plus que jamais. On le vouloit justifier par la raison qu'il ne savoit comment faire pour nourrir sa femme & ses enfans (165). Qu'il mendie, répondit Erasme, ou qu'il prostitue sa femme; car ce crime seroit moindre que ne l'est celui de ruiner la réputation de son prochain. Il faloit être piqué au vif par une Satire, quand on en venoit à un tel langage. Le Latin de l'Auteur plaira beaucoup aux Connoisseurs: rapportons-le donc; on y verra dès l'entrée qu'Erasme représentoit à son Ami qui étoit de la Religion, que les Libelles & les Figures satiriques, dont les Luthériens remplissoient l'Europe, apporteroient du préjudice à leur Parti. *An vos creditis talibus præsidiis processurum Evangelii negotium? Magis metuo ne talium stulta malitia & malitiosa stultitia, subvertat cùm bonas literas, tum Evangelium, si fieri possit, & vos vestramque civitatem aliquando pertrahat in grave discrimen. Scottus, inquis, habet uxorem & teneros liberos. Num ista excusatio videatur justa, si scriniis meis effractis sustulisset aurum? Non opinor. Et tamen hoc quod facit longè sceleratius est. Nisi fortè putas mihi famam esse viliorem pecuniâ. Si deest unde alat liberos, mendicet. Pudet, inquies. Et hujusmodi facinorum non pudet? Prostituat uxorem, & ad calices vigilanti naso stertat adultero? Nefarium, inquis, Magis nefarium est quod facit. Nulla lex punit capite qui uxorem prostituat, at capitalem pœnam denunciant omnes iis qui libellos edunt famosos* (166).

(165) *On m'a dit depuis quelques jours* (*en* 1695,) *qu'un certain homme, qui publie des Sat[illegible]les, dit pour ses raisons, qu'il ne sauroit à quoi s'occuper pour entretenir son ménage, s'il ne se servoit ainsi de sa plume.*

(166) Erasmus, Ep. *III Libr. XXI* [illegible]

(*Y*) *On l'a cru Auteur de plusieurs Livres qui n'étoient point de sa façon.*] Il s'étoit fait beaucoup d'ennemis par la liberté de sa plume. Il avoit censuré assez hardiment les desordres

set (*Z*). Il y aura ci-dessous une Remarque pour les fautes de Moreri (*AA*), & une autre pour quelques erreurs que je me contente d'indiquer (*BB*). Je ne pense pas qu'on ait eu raison de dire que Cœlius Rhodiginus accusa Erasme d'être Plagiaire (*CC*).

On

dres des Ecclésiastiques; de là vint qu'ils ne perdirent aucune occasion de le faire passer pour un hérétique & pour un impie: ils le firent passer nommément pour Assesseur de Luther, & ils lui attribuoient des Livres dont Luther s'étoit reconnu l'Auteur. *Quorundam tanta est perversitas, ut ea quoque mihi tribuant, quæ Lutherus in conventu Cæsaris agnovit pro suis* (167). On lui imputa le Livre intitulé *Captivitas Babylonica*, parce que les deux prémieres paroles de cet Ouvrage sont presque les mêmes que celles qu'Erasme avoit mises à la tête d'un Panegyrique (168). N'étoit-ce pas une belle preuve? Voilà comme sont faits aujourd'hui les gens qui ne peuvent endurer qu'on se moque de leurs dangereuses réveries (169); qu'on s'en moque, dis-je, afin d'en préserver ses freres: ils s'érigent tout aussitôt en délateurs, & alléguent les plus impertinentes preuves du monde, & trouvent assez de sots qui s'en paient, ou qui font semblant de s'en paier. On attribua à Erasme deux autres Livres dont il ne connoissoit pas même le Titre, & dans l'un desquels il étoit assez maltraité. *Aleander indicavit mihi tribui duos libellos, quorum alteri titulus est* Eubulus, *alteri* Lamentationes Petri. *Emoriar si unquam mihi fuerat auditus titulus antequam ille protulisset. Priorem necdum quivi nancisci. In altero sic tractor, ut si sciam Autorem, sim illi gratiam non optimam habiturus* (170). Dans une autre Lettre (171), il raconte I, que les Théologiens de Louvain lui avoient attribué une Satire de Huttenus intitulée *Nemo*. II. Qu'on lui avoit aussi imputé celle qui avoit pour Titre *Febris*; & néanmoins, dit-il, ni mon génie ni mon style n'ont rien qui ne soit très-éloigné de cet Ouvrage, *cùm tamen totus genius totaque phrasis à mea dissentiat*. III. Qu'on lui imputoit la Harangue de Mosellanus contre les Adversaires des trois Langues savantes, & le Livre de Fischer (172) contre le Fevre, sans considérer combien le style de ce Prélat étoit différent de celui d'Erasme, *cùm tanta sit orationis dissimilitudo*. IV. Qu'on lui imputoit l'Utopie de Thomas Morus, & un certain Ecrit qui favorisoit la France. V. Qu'on donnoit pour preuve la conformité de style. VI. Qu'il n'avoit jamais rien écrit, & qu'il n'écriroit jamais rien sans y apposer son nom. *Nullum adhuc Opus conscripsi neque conscripturus sum, cui non præfigam meum nomen.* Ceux qui considéreront les paroles que je citerai tout-à-l'heure auront lieu de s'étonner, qu'il y ait encore des gens qui ne voient pas l'illusion des preuves tirées de la conformité du style. *Impingunt* (suspicionem mihi) *non alio freti argumento quàm stili, qui tamen meus non admodum similis est, nisi meus mihi parum est cognitus: quanquam quid mirum adeo foret, si quid illic aut alibi cum phrasi mea congrueret? cùm nemo ferme scribat hisce temporibus, qui non aliquid mei stili referat, propterea quòd meæ lucubrationes multorum manibus terantur, adeò ut in horum etiam libris qui scribunt adversum me, non rarò stilum meum agnoscam, meque meis pennis transfigi sentiam* (173).

(*Z*) *La lecture des Epitres* obscurorum Virorum (174) *fit en lui un grand effet.*] Elle le fit tant rire, qu'un abscès, qu'il avoit au visage, en creva; il ne fut plus nécessaire de le percer, comme les Médecins l'avoient ordonné. Je cite les paroles de mon Auteur: *Adeo ejus lectione in risum prafusus fuit, ut abscessum in facie enatum, quem Medici secare jusserant, præ nimio risu ruperit.* Simler, qui remarque cela dans la Vie de Bullinger, observe que Jean Jaques Ammien, natif de Zurich, avoit prêté à Erasme le Livre qui le fit tant rire, & avec tant d'utilité. Ne mettra-t-on pas ceci entre les exemples du profit de la lecture?

(*AA*) *Il y aura ci-dessous une Remarque pour les Fautes de Moreri.*] La I est celle-ci: *Le pere d'Erasme prit la fuite avec la fille d'un Medecin nommée Marguerite, qui étoit déja grosse de lui.* Nous avons montré ci-dessus (175) que Marguerite ne s'enfuit point avec son Galant, & qu'elle ne fit que se transporter dans une Ville voisine pour y accoucher, pendant qu'il gagnoit Païs. La II est de dire qu'Erasme *prit l'habit de Chanoine Regulier de Saint Augustin dans le Monastere de Sion.* Il est bien vrai que ses tuteurs le voulurent faire entrer dans ce Monastere qui étoit auprès de Delft, & la principale maison de l'Ordre: mais pour le coup il éluda leurs poursuites; & lors qu'il y falut succomber, ce fut dans le Couvent de Stein, près de Tergou, qu'il s'enrôla dans cette milice. Je ne trouve point ni par le récit qu'il fait lui-même de ses Avantures dans sa Vie, & dans sa Lettre à Lambert Grunnius, ni par les Préfaces de Rhenanus, qu'il ait jamais étudié dans le Couvent de Sion, comme Boxhornius & Valere André l'assûrent. La III est de dire *qu'à l'âge de 60 ans il alla à Bâle*; car toute la suite de l'Article montre, que selon Moreri ce fut alors qu'Erasme fit le voiage de Bâle pour la prémiere fois. Or il est aisé de montrer que cela est faux, & voici comment. La 60 année d'Erasme tombe ou à l'an 1525, ou à l'an 1527, puis que sa naissance est placée par Moreri indéfinitivement ou à l'an 1465, ou à l'an 1467. S'il se trouve donc qu'Erasme ait été à Bâle l'an 1516 & l'an 1518, (or cela est clair par ses Lettres (176)) il est évident que Moreri s'est trompé. Nous avons cité ci-dessus (177) un homme qui dit qu'Erasme alla à Bâle peu après l'installation de Leon X. Or ce Pape fut élu au mois de Mars 1513. La IV faute est de même nature que la troisieme; il dit qu'Erasme étant allé à Bâle y *fit imprimer ses Colloques, qui furent d'abord débitez.* Visiblement c'est marquer la prémiere Edition de ce Livre; mais on a vu ci-dessus qu'il s'en étoit fait plusieurs Editions avant l'année 1522. La V faute est de dire, qu'Erasme *aiant su que les Hérétiques revenoient à Bâle, où ils avoient fait des desordres incroiables, il se retira à Fribourg l'an* 1529. Car c'est supposer que les Réformez avoient été chassez de Bâle quelque tems auparavant. Or il n'y a rien de plus fabuleux que cette supposition. Leur Parti alla toûjours en augmentant depuis l'an 1522, jusques à ce qu'en l'an 1529 l'autre fut entierement ruïné; toutes les Images qui faisoient la charge de douze charettes aiant été rangées devant la Maison de Ville en neuf piles, & brûlées pour terminer le différend du petit peuple, qui les vouloit faire servir à des usages domestiques (178). La VI est que *tous les doctes du païs portérent* Erasme *sur leurs épaules, dans l'Eglise Cathedrale de* Bâle, *où il fut enterré.* Il auroit falu pour cela que le cercueil n'eut pas été moindre que le lit du Roi de Basçan, dont il est fait mention au chapitre III du Deuteronôme; car autrement tous les Savans du Canton de Bâle n'auroient pas trouvé où y placer leurs épaules. Il faloit dire que ceux qui portérent le corps étudioient dans l'Académie de Bâle, & que tous les autres Etudians, avec tous les Professeurs, & une bonne partie des Magistrats assistérent à la pompe funebre. *Elatus est humeris studiosorum ad ædem Cathedralem atque ibi ... honorificè sepultus; nam in pompa funebri non Consul modò, sed etiam è Senatoribus plerique visebantur, Academiæ Professorum ac studiosorum aberat nemo* (179). Je ne dis rien sur ce qu'on place sa mort à l'onzieme de Juillet 1516, il est trop visible que ce sont deux fautes d'impression. Pour le moins est-il visible que si Moreri a mis le onzieme de Juillet au lieu du douzieme, ce sont les Imprimeurs qui ont mis 1516 au lieu de 1536. Mr. Hofman a mis aussi le onzieme de Juillet, & a commis seulement la III & la IV faute de Mr. Moreri.

(*BB*) ... *& une autre pour quelques erreurs que je me contente d'indiquer.*] Je n'examinerai point présentement s'il est vrai, comme Boissard l'avoit ouï dire, qu'Erasme ait été Recteur de l'Université de Bâle, & qu'aiant été mal-traité par les Ecoliers, il ait jetté au feu une partie des Privileges de cette Université. Je ne réfuterai point non plus l'Historiette qu'on voit à la tête de la Vie d'Erasme, & dans Melchior Adam (180), savoir que Henri VIII Roi d'Angleterre donna ordre qu'on le fouillât, & qu'on lui ôtât toute la monnoie qu'on lui trouveroit, au delà de ce qu'il est permis d'en emporter hors du Roiaume, & qu'Erasme s'étant présenté au Roi pour s'en plaindre, le fit bien rire, & en reçut un présent avec des Lettres, qui enjoignoient aux Commis de lui restituer ce qu'ils lui avoient ôté. Si la chose s'étoit passée de cette façon, Erasme ne l'auroit point supprimée, lors qu'il raconta dans un Livre (181 la perte qu'il avoit faite de son argent à Douvre.

(*CC*) *Je ne pense pas qu'on ait raison de dire que Cœlius Rhodiginus accusa Erasme d'être Plagiaire.*] Erasme se plaint un peu de Cœlius Rhodiginus, en le louant pourtant beaucoup; il s'en plaint (182), dis-je, à cause qu'il avoit remarqué dans le Volume des *Leçons Antiques* quelques traces de cette ingratitude d'Auteur, qui fait qu'on profite des travaux d'autrui, non seulement sans l'avouer, mais même avec de mauvaises intentions contre celui qu'on dépouille. Et comme d'ailleurs il ne se plaint point que Rhodiginus l'ait accusé d'aucun vol, j'ai quelque panchant à croire que le savant Mr. Morhof a pris l'un pour l'autre, quand il a dit *que Rhodiginus fit un petit procès à Erasme, comme si celui-ci lui avoit dérobé quelques pensées concernant les Adages* (183). Rhodiginus, ajoûte-t-il, ne doit pas se glorifier d'avoir fourni deux ou trois goutes à cette fontaine, puis qu'il n'a dit que très-peu de choses touchant quelques Proverbes dans ses *Antiques Leçons*. Il est certain que la prémiere Edition du Livre de Rhodiginus a été postérieure de plusieurs années à la publication de celui d'Erasme sur les Adages. J'ajoûterois que l'Auteur étant déja mort quand Erasme fit la plainte rapportée ci-dessus, l'on ne voit pas en quel tems il auroit pû faire le procès dont parle Mr. Morhof, ni se glorifier de ses subsides; j'ajoûterois, dis-je, cela, si je ne découvrois que les paroles d'Erasme sont trompeuses. Il dit qu'en écrivant cette plainte, il apprit la mort de Cœlius Rhodiginus: *Cùm hæc scriberem, ex eruditorum literis cognovi Rhodiginum obiisse supremum diem* (184). Mais c'est une queue qu'il ajoûta à une nouvelle Edition. La plainte avoit paru dans une Edition précédente, & pendant la vie de Rhodiginus.

C'est un fait que l'on peut prouver par une Lettre que Rhodiginus écrivit à Erasme le 22 d'Avril 1519 (185). Il lui raconte qu'il fut fort surpris lors qu'on l'assûra qu'Erasme étoit fâché contre lui. La cause de cette rancune, disoit-on, étoit que les sentimens d'Erasme avoient été combattus dans les *Antiques Leçons* avec des airs d'autorité, & avec un ton de maître: *Te, ait, in antiquarum lectionum Commentariis ab ejus sententia diversum abiisse, atque id tanquam docere cuperet* (186). Rhodiginus s'étant justifié sur ce point, ajoûte qu'il avoit lu depuis quelques jours la plainte qu'Erasme avoit insérée dans la derniere Edition de ses Adages. Il assûre, I, que c'étoit le seul Ouvrage d'Erasme

(167) Erasmus, Epist. XIV Libri XVII, pag. 758, col. 1: elle fut écrite l'an 1521.

(168) *Fassus est quidam fuisse suspicatus hoc opus esse meum, quod initium esset,* Velim, nolim, *non admodum abhorrens ab exordio Panegyrici mei, quo Philippo ex Hispaniis reverso gratulor, qui sic incipit,* velis nolis: *bella conjectura.* Ibidem.

(169) *C'est par la Maxime,* Plurima sunt ista digna revinci ne gravitate adorentur. *Elle est de* Tertullien.

(170) Erasmus, Epist. XIV Libri XVII, pag. 758.

(171) *La I du Livre XI, écrite le 2 de Juin 1518.*

(172) Roffensis Episcopus, *Evêque de Rochester.*

(173) Erasmus, Epist. I Libri XI, pag. 545. *Voiez aussi la* I Lettre *du Livre XII.*

(174) *Quibus non tantum grave dicendi, sed mores quoque Theologorum falso perstringuntur.* Simler, in Vitâ Bullingeri, *folio 6 verso.*

(175) *Dans la Remarq.* (*B*).

(176) *La XIX du II Livre, la LIII & LV du III, & la XVII du XV. Joignez à cela que* Melch. Adam, *in* Vitâ Erasmi, *parlant de la sortie d'Erasme hors de Bâle en 1529, dit qu'il avoit commencé d'y venir il y avoit quinze ans, y revenant de tems en tems du Brabant. Cela est tiré de la* X Lettre d'Erasme, *Livre* XXIV.

(177) *Dans la Rem.* (*R*).

(178) Lexicon Hofmanni, *Tom. I, pag.* 358 *Edit.* 1677.

(179) Rhenanus, *Ep. Dedicat.* Origenis.

(180) *Monsr.* Patin *le fils la rapporte sans la refuter, dans la* Vie d'Erasme *qu'il a mise à la tête de l'*Encomium Moriæ, *qu'il a fait imprimer à Bâle en 1676.*

(181) *In* Catal. Lucubrat. ad Joan. Botzhemum Abstemium. *Voiez aussi* Rhenanus, *in* Epist. præfixa Operib. Erasmi.

(182) Erasmus, *Chiliad. I, Centur. I, pag.* 16 *Edit. Basil.* 1546.

(183) Morhof. Polyhistor. *pag.* 152.

(184) Erasmus, Adag. *Chil. I, Cent. I, pag.* 16.

(185) *C'est la XXX dans le Recueil des* Lettres de Gudius, *imprimées à Utrecht l'an* 1697.

(186) Epist. Gudii, *pag.* 117.

qu'il

On auroit eu plus de raison si l'on avoit dit qu'il a été accusé de n'avoir eu qu'une connoissance très-petite de la Langue Greque (*DD*), & d'avoir écrit trop à la hâte une bonne partie de ce qu'il faisoit imprimer (*f*). Nous avons vu (*g*) le reproche qu'on lui fit d'avoir trop aimé à boire; je ne doute point que ce ne fût une calomnie; car dans le même lieu où il avoue qu'il n'avoit pas vécu assez chastement, il proteste qu'il avoit toujours été fort sobre (*EE*), & qu'il avoit été fâché de ne pouvoir vivre sans boire ni sans manger. Ce que Matthieu Sladus, Recteur du College d'Amsterdam, & grand Adversaire des Arminiens, déclama violemment contre lui (*FF*), fut solidement réfuté par Gaspar Barlæus l'an 1615, dans un Ouvrage qui a pour Titre

(*f*) *Voiez ci-dessus la Citation* (61) *de l'Article* BUDE'.

(*g*) *Dans la Remarq.* (*I*), *Citat.* (67).

qu'il eût lu lors qu'il publia son Livre; II, que par cette lecture il sentit presque qu'on lui arrachoit les entrailles, vu qu'aiant travaillé long-tems sur cette même matiere, il se voioit obligé de l'abandonner. Le parti qu'il prit fut d'habiller d'une autre maniere ce qu'il avoit préparé: *Facto tuo, qui occupasti, ad restim mihi rediit res. Evigilatæ mibi tot noctes periere, hausta lucernarum fuligines, sudoribus toties rigatæ vestes in nihilum recidere .... nova fuit redordienda tela* (187). Ce fut une partie des materiaux des Leçons Antiques. Il promet à Erasme de lui en dédier un Livre. Tout ceci me persuade de plus en plus que Monsr. Morhof s'est trompé.

(*DD*) *Il a été accusé de n'avoir eu qu'une connoissance très-petite de la Langue Greque.*] Voiez ce que je rapporte dans la Remarque (*E*) de l'Article CASTELLAN, & joignez-y ce Passage de Mr. Baillet (188): „Il y a un autre point qui „fait tort à cette universalité de doctrine que quelques-uns „ont voulu attribuer à Erasme, & qui paroit avoir plus de „fondement, c'est qu'on prétend qu'il n'avoit qu'une con„noissance assez superficielle & assez imparfaite de la Lan„gue Greque. Halesius dit (†) qu'il faut tomber d'accord „qu'Erasme avoit beaucoup de subtilité, de sureté, & de „facilité dans la Critique des Auteurs Latins; mais qu'il „n'en étoit pas de même pour les Grecs. Le celebre Ma„rianus Victorius (‡) qui nous a donné le saint Jerôme al„loit encore plus loin, & il disoit qu'Erasme ne sçavoit „point du tout cette langue". L'Abbé de Billi auroit pu être ajoûté à ces deux témoins; lisez ces paroles de Girac: *Il est mesme si aveugle d'esprit & de corps*, dit-il (189), en parlant de Costar, *que bien qu'Erasme soit l'Ecrivain du monde le plus fautif, il n'a pu encore découvrir aucune de ses fautes. Cependant il s'est abusé en une infinite de lieux, jusques-là que l'Abbé de Billy* (‡) *affirme serieusement, que dans la version que cet Autheur a faite de huit Homelies de S. Chrysostome, il y a trouvé de conte fait plus de cent-cinquante erreurs très-grossieres: & ailleurs* (*), *il est contraint de conter par Myriades les bévues qui se rencontrent en la traduction entiere des Homélies sur S. Paul; quoy que personne n'ait jamais écrit avec moins d'obscurité que S. Chrysostome; & ceux qui ont comparé la richesse & la beauté de son expression à l'or, pouvoient avec autant de raison en comparer la netteté au cristal le plus pur & le plus poli, & aux fontaines les plus claires & les plus vives. Erasme, neantmoins, estoit un fort habile homme; & je croy que les fautes qu'il a faites, en traduisant ce grand saint, ne viennent que du mespris qu'il en avoit; puisqu'il estoit parvenu à un tel degré d'insolence, qu'il ose se vanter, dans une Lettre à l'Evesque Tonstallus, que quand il seroit yvre, il écriroit de meilleures choses que S. Chrysostome dans ses Commentaires sur les Actes. C'est ainsi que les beaux Esprits de ces derniers temps se donnent carriere.* J'ai consulté la Lettre qui fut écrite à ce *Tonstallus*, & je me suis convaincu par-là que Girac ne se sert point d'hyperbole; mais il y a dans le Passage d'Erasme une petite queue qui semble insinuer, qu'il ne croioit pas que les Ecrits qu'il méprisoit à ce point-là fussent de St. Chrysostome. Voici le Passage tout entier: j'en laisse le jugement à mes Lecteurs. *Ex* Chrysostomo *in Acta verteram Homilias tres, cujus operæ me pœnituit, quum nibil illic viderem* Chrysostomi. *Tuo tamen hortatu recepi codicem in manum, sed nibil unquam legi indoctius. Ebrius ac stertens scriberem meliora. Habet frigidos & ineptos sensiculos, nec eos ipsos commodè potest explicare. Ex Commentariis in Epistolam ad* Corinthios *posteriorem verti Homilias sex, eundem artificem illic loqui sentio. Itaque non est animus bonas horas collocare male. Aliud spirat* Chrysostomus (190).

(*EE*) *Il avoue qu'il n'avoit pas vécu assez chastement: il proteste, qu'il a été sobre.*] Il dit cela dans une Lettre qu'il écrivit l'an 1524, & qui contient un beau portrait des dispositions de son cœur. Je n'en marquerai que ces deux traits. Il assure qu'il n'a jamais été l'esclave de Vénus, & que même il n'en avoit pas eu le loisir à cause des grands travaux de l'étude; mais qu'enfin les fautes qu'il peut avoir faites de ce côté-là ont cessé depuis long-tems, l'âge l'aiant délivré de ce tyran, ce qui fait qu'il trouve très-agréable la vieillesse. Ces dernieres paroles contiennent beaucoup de vertu, & il n'y a que trop de gens qui ne pourroient s'en servir sans une insigne menterie, tant ils suivent l'esprit de Malherbe, & non pas celui de Sophocle (191)! Pour ce qui concerne la sobrieté, Erasme ne pouvoit rien dire qui siée mieux à un Philosophe Chrétien, ni qui convienne à moins de gens que ce qu'il a dit. *Et juvenis cibum ac potum semper ita sumpsi, ut pharmacum. Ac sæpenumerò doluit, non licere sine cibo potuque perpetuò degere.* Veneri *nunquam servitum est, ne vacavit quidem in tantis studiorum laboribus. Et si quid fuit hujus mali, jam olim ab eo tyranno me vindicavit ætas, quæ mibi hoc nomine gratissima est* (192). Des deux choses qu'il avance, l'une, qu'il n'avoit nourri son corps que par une espece de nécessité, & qu'il avoit pris les alimens comme un remede, & comme une médecine; l'autre, que ses études ne lui avoient pas laissé beaucoup de loisir, la prémiere est digne de foi, & la seconde est indubitablement prouvée par le grand nombre de Livres qu'il a donnez au public. Or ces deux faits une fois posez, on ne peut raisonnablement disconvenir de ce qu'il assûre de sa chasteté. Il ne la donne point pour parfaite, il avoue qu'il n'a pas toujours résisté à l'amour impur; mais il nie qu'il ait été aux gages de cette iniquité-là pour la servir, il soutient que s'il n'en a pas été le maitre en tout tems, il n'en fut jamais l'esclave. Un homme de grand loisir, & fort soigneux de nourrir son corps, seroit suspect de mensonge s'il tenoit le même langage; car l'oisiveté & la bonne chere sont les nourrices de la luxure (193). *Sine Cerere & Libero friget Venus*, disoit Terence (194): *Distento ventre distenduntur ea quæ ventri adbærent*, disoit St. Jerôme. Qu'on n'aille point objecter qu'il y a des personnes sobres & laborieuses qui sont fort sujettes à l'impureté; un peu d'exceptions à la regle générale fondées sur les qualitez occultes du tempérament ne doivent point nous servir de guide, quand il s'agit de juger de notre prochain; & ainsi pendant qu'on ignore si Erasme a été d'un tempérament à faire breche à la regle générale, l'on doit croire qu'en négligeant de se bien nourrir, & en s'appliquant beaucoup à étudier, il a émoussé la pointe de l'amour, & s'est garanti de la servitude. Joignez à cela que son caractere, la réputation qu'il avoit aquise, & la profession qu'il faisoit d'être sage & honnête homme, l'engageoient nécessairement à sauver les apparences, & à ne se porter à la transgression des Loix de la chasteté qu'avec beaucoup de circonspection. Or pour cela il faut être un homme de grand loisir; il faut tourner sa vue non pas vers la Vénus *volgivaga*, vers ces Thaïs qui expédient sur le champ le prémier venu; mais vers des personnes qui de leur côté soient obligées à sauver les apparences. Elles exigent des préliminaires, elles se font assieger dans toutes les formes: se sont-elles rendues, c'est un bénéfice qui demande la résidence (195), mille soins grands & petits: c'est un ciel qui non plus qu'auparavant ne conserve pas toujours la même sérénité; les froideurs, les jalousies, les plaintes, les éclaircissemens, les ruptures, les reconciliations continuent à y produire bien des changemens, & cela sans nulle regle.

In amore hæc omnia insunt vitia: injuriæ,
Suspiciones, inimicitiæ, induciæ,
Bellum, pax rursum: incerta hæc si tu postules
Ratione certa facere, nibilo plus agas,
Quàm si des operam, ut cum ratione insanias (196).

Il est rare qu'on ne tombe qu'une fois dans cette espece d'engagement, on ne s'en retire qu'avec un morceau de chaine qui forme bientôt une nouvelle captivité:

Nec tu, cùm obstiteris semel, instantique negaris
Parere imperio, rupi jam vincula dicas.
Nam & luctata canis nodum abripit: attamen illi,
Cùm fugit, à collo trabitur pars longa catenæ (197).

On m'avouëra qu'un homme, qui à l'exemple d'Erasme a presque toujours la plume & les Livres à la main, ne sauroit trouver assez de tems pour toutes ces choses, & qu'ainsi Erasme a parlé raisonnablement quand il a dit que ses études ne lui avoient point permis de s'attacher à l'amour.

(*FF*) *Matthieu Sladus ..... déclama violemment contre* Erasme.] Il empoisonna le plus malignement qu'il lui fut possible un Passage qu'il trouva dans la prémiere Edition des Lettres d'Erasme, où il sembloit que l'Auteur révoquoit en doute l'autorité de St. Paul. *Ego sane nec Hieronymo, nec Augustino sic addictus esse vellem, vix etiam Paulo, ut omnia illius scripta tuerer ac probarem* (198). Notez qu'Erasme ajoûta dans les autres Editions ce correctif, *Ut aliquid dicam* ὑπερβολικῶς. Barlæus (199) ne manqua pas de bien crier contre Matthieu Sladus, qui n'avoit pas eu l'équité d'avoir égard à ce correctif. Il exagéra l'injustice que l'on commet quand on reproche aux Auteurs les fautes qu'ils ont corrigées eux-mêmes, & il fit une bonne Apologie d'Erasme sur ce point-là, comme aussi sur l'Accusation d'avoir favorisé l'Arianisme, que le même Sladus lui avoit intentée. Ce n'étoit que renouveller les vieilles plaintes que les Moines avoient publiées. L'Apologiste rapporte quelques-unes de leurs impertinences, & n'oublie point (200) celle de Jean Standitius, Cordelier Anglois, & Evêque de St. Asaph, qui se plaignit au Roi son maitre de ce qu'Erasme avoit mis *sermo* au lieu de *verbum* au commencement de l'Evangile de St. Jean. Il remarque (201) que les fils de Martin Lydius, Professeur en Théologie à Franeker, gardoient précieusement le Manuscrit de l'Apologie *pro Erasmi Theologia*, que leur pere avoit composée.

(187) Epist. Gudii, *pag.* 218.

(188) Baillet, Jugem. des Savans, *Tom. III*, *pag.* 146.

(†) Halesf. Not. ad Chrysost. in Paul. ad Hebræos.

(‡) Mar. Vic. Reat. *Præfat. ad* Hier. Op. *item poster.* Scaligeran. *pag.* 74.

(189) Girac, Replique à Costar, *Sect.* XV, *pag. m.* 133.

(‡) *Quod quidem eo magis mirer quod in Chrysostomo quoque, quo nemo unquam locutus faci-lius ... scripsit, hoc illi minus quam accidisse deprehendi: ac præsertim in illis prioribus in post. ad Corint. Epist. homiliis, in quibus hoc ferè affirmare quam cum plusquam 150 errores admisisse.* Bill. Obs. Sacr. *l.* 1. *cap.* 9.

(*) *L. eod. c.* 19.

(190) Erasmus, Epist. *LIX Libri XXVI*, *pag.* 1478.

(191) *Voiez la Rem.* (*C*) *de l'Article* MALHERBE.

(192) Erasmus, Epist. *VI Libri XXIII*, *pag.* 1121, *F.*

(193) *Fac monitis fugias otia prima meis. Hæc ut ames faciunt: hæc ut fecere tuentur. Hæc sunt jucundi causa cibusque mali. Otia si tollas, periere cupidinis arcus, &c.* Ovidius, de Remedio Amoris ℣. 136 *& seqq.*

(194) Terent. Eunuch. *Act. IV*, *Scen. V*, ℣. 6. *Voiez la Remarque* (*I*) *de l'Article* ERMITE, *Num. IV.*

(195) *Voiez ci-dessus la Citation* (22), *de l'Article* EGIALE'E.

(196) Terent. Eunuch. *Act. I*, *Scen. I*, ℣. 14.

(197) Persius, Sat. V, *Vers.* 157.

(198) Erasmus, Epist. ad Petrum Barbirium. *C'est la III du I Livre, & elle est datée de Bruges, le 13 d'Août* 1521.

(199) Barlæus, in Bogermanno ἐλεγχομένῳ, *pag.* 47 *& seq.*

(200) *Ibidem, pag.* 58, 59.

(201) *Ibidem, pag.* 60.

Titre *Bogermannus* ἐλεγχόμενος. Il court un bruit (*b*) qu'on va commencer à Leide une Edition de toutes les Oeuvres d'Erasme, qui sera dirigée par Mr. le Clerc. Cette entreprise est très-louable, & tous les amateurs des Belles-Lettres doivent souhaiter qu'elle soit exécutée. On prétend que cette nouvelle Edition contiendra quelques Ecrits qui n'ont jamais été imprimez. Elle sera sans doute plus belle que celle qu'on fit à Bâle l'an 1540 en neuf Volumes *in folio*, & qu'on dédia à l'Empereur Charles-Quint. L'Epitre Dédicatoire fut faite par Beatus Rhenanus.

(*b*) *On écrit ceci en 1699.*

ERESE, dans l'Ile de Lesbos, étoit la patrie de Théophraste (*a*). L'orge qui croissoit dans son territoire donnoit une farine si blanche, qu'on la croioit propre à faire un morceau divin. De là vient que les Poëtes ont supposé que Mercure alloit à Erese, afin de faire emplette de cette farine pour la bouche des Dieux (*A*). Henri Etienne parle de cela à propos de la bonne table des gens d'Eglise (*B*); mais il n'a point cité Athenée, comme il eût dû faire. Consultez Hadrien Junius (*b*).

(*a*) Strabo, *Libr. XIII, pag.* 452.

(*b*) Animadv. *Libr. III, Cap. IV.*

(*A*) *Les Poëtes ont supposé que Mercure alloit à Erese ..., pour la bouche des Dieux.*] Un Poëte Sicilien, nommé Archestrate (*), a fait mention de ce Conte dans un Poëme (1) où il traitoit de la bonne chere. Nous n'avons plus ce Poëme; mais Athenée en a cité plusieurs endroits, & entre autres celui dont il est ici question (2).

(*B*) ... *Henri Etienne parle de cela à propos de la bonne table des gens d'Eglise.*] Voici ses paroles (3): *Quand il est question d'exprimer en un mot un vin bon par excellence, & fust-ce pour la bouche d'un Roi, il faut venir au vin Theologal. Pareillement, s'il est question de parler d'un pain ayant toutes les qualitez d'un bon & bien friand pain (voire tel que celui de la ville Eresus, pour lequel Mercure prenoit bien la peine de descendre du Ciel, & en faire provision pour les Dieux, si nous croyons au Poëte Archestrate) ne faut-il pas venir au pain de Chapitre?*

(1) *Il étoit intitulé* Γαστρολογία. *On l'a cité aussi sous d'autres Titres. Voiez* Athenée, *Libr. I, pag.* 4.

(2) *Libr. III, cap. XXIX, pag. m.* 111.

(3) Apologie pour Hérodote, *pag. m.* 264, 265.

ERFORT, capitale de Turinge, & l'une des plus grandes villes d'Allemagne (*A*), fut donnée aux Archevêques de Maience par l'Empereur Othon (*B*), après la mort de Burcard Seigneur de Turinge. Cet Empereur consentit que son fils Guillaume, qui obtint cet Archevêché, possédât non seulement cette ville-là, mais aussi toute la Turinge. Les successeurs de Guillaume se maintinrent dans cette possession, jusqu'à ce que Louïs le Barbu s'empara de la Turinge, & la laissa à ses descendans, qui en ont joui près de deux siecles sous le titre de Landgraves. Elle passa ensuite par mariage dans la Maison des Marquis de Misne, qui est la même que celle des Ducs de Saxe d'aujourd'hui. Une si longue non-jouïssance a fait que les Archevêques de Maience ont renoncé à leurs droits sur la Turinge; mais ils n'ont jamais renoncé à leurs prétentions sur Erfort: ils en ont toûjours été reconnus Seigneurs. Il est vrai que pendant un assez long tems ils n'ont eu guere que le titre: les bourgeois ont prétendu avoir racheté en divers tems tous les droits des Archevêques, & ils ont même soutenu que ces Prélats, n'étant point Seigneurs du territoire, ne pouvoient posseder en propriété dans la ville un seul pouce de terre. Les Archevêques reprenoient plus ou moins d'autorité, selon la diversité des factions qui divisoient les bourgeois; mais lors que la ville, aiant embrassé la Réformation de Luther, se fut mise sous la protection des Ducs de Saxe, les Archevêques ne purent plus s'y faire valoir. Gustâve Roi de Suede s'assûra de cette ville; & parce qu'elle s'étoit détachée du parti des Suedois, elle fut soumise tout de nouveau par les armes du Général Banner. Ils consentirent par le Traité de Westphalie qu'elle retournât sous l'obeïssance des Archevêques. Les habitans prétendirent que cela ne se devoit entendre que d'une obeïssance chimerique, & pareille à celle qu'ils avoient rendue dans les derniers tems: mais l'Archevêque de Maience soutint au contraire que par cet Article de la Paix, il devoit rentrer dans tous les droits d'une veritable Seigneurie. L'Empereur se déclara pour lui, & mit la ville d'Erfort au Ban de l'Empire. Après quoi cet Archevêque assisté des troupes que la France lui envoia, contraignit les habitans à se soumettre (*C*); desorte que présentement il est maître de la ville, & de la (*a*) citadelle (*b*). L'Académie d'Erfort, qui avoit été si florissante, tomba en ruïne à cause de l'insolence des Ecoliers (*D*).

(*a*) *Elle s'appelle de Saint Ciriac, à cause qu'elle a été bâtie en un lieu où il y avoit autrefois un Convent de Religieuses de ce nom.* Journal des Savans du 19 Janv. 1665. *Les Allemans l'appellent* Cyriacksburg.

(*b*) *Tiré d'un* Memoire touchant la Ville d'Erford *lequel on voit en Extrait dans le* Journal des Savans *du 19 Janvier* 1665.

(*A*) *C'est une des plus grandes villes d'Allemagne.*] „ On „ ose même dire que par son circuit elle surpasse toutes „ celles d'Allemagne. Elle a de plus beaucoup de lieux „ qui sont de sa dépendance, & qui consistent en trois „ Seigneuries, & en soixante-douze Villages. Elle tire „ son nom du Château d'Erfort situé à sept lieuës de là, „ dont le Seigneur avoit dans la ville le droit de peage. „ Beaucoup d'Historiens croyent que le Monastere de St. „ Pierre sur le Mont y a été bâti par Dagobert Roi de „ France; d'autres par le Roi Pepin Seigneur de Thuringe; „ & on voit encore sur la porte de ce Monastere six „ Fleurs de Lys (1)".

(*B*) *Erfort ... fut donnée .... par l'Empereur Othon.*] Comme tout le corps de cet Article a été tiré d'un Extrait qui vient de la main de Mr. Sallo, je me suis contenté de dire avec lui *l'Empereur Othon*; mais de peur qu'un mot si vague ne me fasse blâmer d'une extrême négligence, j'ajoûte ici qu'il s'agit d'Othon I, & je cite un Auteur qui mérite d'en être cru. La ville d'Erfort, dit-il (2), *ne fut enclose de murailles qu'en l'année* 1163, *long-tems après que l'Empereur Othon I l'eut donnée avec la Thuringe à son frere* (3) *Guillaume Archevêque de Mayence.*

(*C*) *L'Archevêque de Maience, assisté des troupes que la France lui envoia, contraignit les habitans d'Erfort à se soumettre.*] Voici encore un Passage de Mr. Heiss. „(4) A „ ce propos d'Erfort, il est bien raisonnable que nous nous „ souvenions de la generosité que le Roi Tres Chrétien eut „ l'année 1664, d'envoyer à ses depens à l'Electeur de „ Mayence, Jean Philippe de Schonborn son Allié, un „ puissant secours de troupes commandées par le Comte „ de Pradel qui en étoit General, pour l'aider à reduire la „ ville à son obeïssance, en execution du Ban que l'Em„ pereur avoit fait publier contre elle". Voilà dequoi contenter ceux qui veulent qu'une narration soit soutenue de la circonstance du tems, & de celle des personnes, &c. Ils ne sont pas blâmables d'avoir ce goût; car sans cela un récit est un corps sans ame, ou une machine démontée, *arena sine calce*: & cependant une infinité d'Auteurs ne donnent que de ces récits.

(*D*) *L'Académie d'Erfort tomba en ruïne à cause de l'insolence des Ecoliers.*] Eobanus Hessus avoit eu jusqu'à 15 cens Auditeurs dans cette célèbre Académie: Luther y reçut ses prémiers degrez, & l'appelloit le Paradis de l'Allemagne. Les choses changérent de face: les bourgeois ne pouvant plus endurer les débauches & les insultes des Ecoliers, prirent les armes, assiégérent les Colleges, s'en emparerent, battirent ou tuérent autant d'Etudians qui leur tombérent entre les mains, & ne se donnérent aucun repos qu'ils ne les eussent tous chassez hors de la ville. Je vais citer un long Passage d'une Harangue d'Alstedius (5), dans laquelle il se plaint amerement de la vie dereglée des Ecoliers. *Quam vellem nobis semper ob oculos versaretur catastrophe florentissimæ Academiæ* Erfordiensis! *Cum studiosi illic loci se petulantiùs gererent adversus cives, cum tumultibus nocturnis urbem lacesserent, cum lapidibus tecta domosque obruerent, cum fenestras & fores hospitum frangerent, populus magno agmine excitus collegiorum domos admotis bellicis tormentis obsedit, expugnavit, ac ut quemque studiosorum juvenum obvium habuit, velut hostem, arripuit, vulneravit, trucidavit, neque priùs quievit, quam vitulantium adolescentum multitudo manibus urbis esset profligata. Jacet ex illo die etiamnum, olim florentissima Academia, quam Lutherus, qui primam ibi lauream consecutus est, paradisum Germaniæ id ætatis fuisse testatur: in qua Eobanus Hessus mille & quingentos auditores habuit: quæ denique id fuit in Germaniâ, quod Bononia in Italiâ, mater scilicet studiorum.*

(1) Heiss, Hist. de l'Empire, *Livr. VI, Chap. I, pag.* 198 *du II Tome, 1 Edit. de Hollande.*

(2) Heiss, *là-même, pag.* 199.

(3) *C'est fils d'Othon dans l'Extrait du* Journal des Savans.

(4) Hist. de l'Empire, *Livr. VI, Chap. I, pag.* 199.

(5) *Elle a pour Titre* De Providentia Dei circa Scholarum decrementum. *Elle est dans son* Encyclopedie, *col.* 2764 *& suivantes.*

ERMITE (DANIEL L') en Latin *Eremita*, natif d'Anvers, & Sécrétaire du Duc de Florence (*a*), vers le commencement du XVII siecle, étoit une assez bonne plume (*A*); mais ses mœurs & sa conduite ne répondoient point à la profession des Belles-Lettres à laquelle il s'étoit voué. Scaliger avoit conçu assez d'estime pour lui, & l'avoit fort recommandé à Casaubon; de quoi il se repentit peu après (*B*), aiant su que ce jeune homme s'étoit fait Catholique. Casaubon a parlé assez amplement de cette Avanture (*C*). Ce changement de Religion n'empêcha pas que l'Ermite ne conservât de bons sentimens pour Scaliger. Il le témoigna publiquement après même que Scaliger fut mort; car il écrivit pour lui contre le terrible Scioppius (*D*). Il s'en trouva mal: Scioppius le refuta à sa maniere, c'est-à-dire en publiant mille Contes diffamatoires concernant la vie de Daniel l'Ermite (*E*). Celui-ci mourut de la verole à Li-

(*a*) Valer. André, Biblioth. Belg. *pag.* 169.

(*A*) *C'étoit une assez bonne plume.*] Le Panégyrique du Duc de Florence qu'il publia l'an 1608 fut estimé. L'*Epistolica Relatio* (1) *de Itinere Germanico quod Legatione magni Etruriæ Ducis ad Rodolphum II. Imp. Principesque & Respublicas aliquot Germaniæ anno* 1609 *peractum fuit*, & sa Lettre *de Helveticorum, Rhetorum, Sedunensium Situ, Republica, & Moribus*, méritent d'être lues. Voici le jugement que Scaliger fit de lui (2): *Quas* (literas) *ad te ab *** scriptas mihi misisti aliquam bonæ frugis spem faciunt. Interest illud ingenium quibusdam finibus coërceri, in quibus si contineatur & illam luxuriem depascatur, nihil ab eo nisi bonum expectandum est.* Ses Vers Latins furent inférez dans le II Tome des Délices des Poëtes Flamans.

(1) Christophle Arnoldus la cite honorablement dans la Vie de Marc Velserus.

(2) Epistola XCVII, *pag.* 243 *Edit. Francof.* 1628. *Il écrit cela à* Casaubon. *La* Lettre *est datée du* 15 *d'Août: l'année y manque; c'est* 1603.

(*B*) *Scaliger ... l'avoit fort recommandé à Casaubon; de quoi il se repentit peu après, aiant su* qu'il *s'étoit fait Catholique.*] Nous venons de voir ce qu'il écrivit à Casaubon le 15 d'Août 1603, & voici ce qu'il lui écrivit le 8 de Décembre de la même année. *Proh facinus indignum! quid de *** audio? adeo immutatum ingenium ejus, ut alius ab eo quem tibi commendavi discederet? Me verò stipitem qui in aliis ὀξυβλέπτης sum, in isto ἠμβλυώττα, ἐτύφλωττον....... Nescio an unquam quicquam mihi acciderit quod aut justius aut gravius dolurrim, tum quia in illa ætatula vulpem non deprehenderim, tum quia à me expresserit ut se tibi commendarem. Sed væ illi qui in te ingratus fuit, & me hominem stultum qui vulpem non hominem tibi commendavi! Obstrinxerat me aliquo privato beneficio, non tamen quod æquaret comitatem qua illum amplexus sum, sed tamen* (*quæ est προθυμία mea*) *quantulumcunque esset quod mihi præstitisset pro magno beneficio habui, neque potui illum splendidius remunerari, quam si illi portam aperirem ad amicitiam tuam.* Je croi avec Mr. Colomiés (3) qu'il s'agit ici du changement de Religion de Daniel l'Ermite; mais je ne sai pas pourquoi ceux qui publiérent les Lettres de Scaliger ménagérent la mémoire de ce personnage, en faisant mettre des étoiles à la place de son nom. Ils n'arrangérent pas bien les deux Lettres où il est parlé de lui, car ils comptent pour la XCVII celle où Scaliger juge de cet homme ce que l'on a lu dans la Remarque précédente, & ils comptent pour la LXXXVIII celle où il en dit ce que je viens de citer. Mr. Colomiés qui a cru qu'il s'agit de Daniel l'Ermite dans l'une & dans l'autre, devoit bien s'appercevoir du mauvais arrangement; car selon sa supposition il est visible que la Lettre XCVII est antérieure à la LXXXVIII. Cela est visible par un autre endroit. Scaliger dans la XCVII avertit qu'il a reçu le Commentaire de Casaubon sur l'Histoire Auguste, & dans la LXXXV il marque qu'il a déja averti deux fois de la reception de ce Livre: il est donc certain que la Lettre XCVII fut écrite avant la LXXXV. Or celle-ci est datée du 19 Septembre 1603: il faut donc, pour suppléer la date d'année qui manque à la Lettre XCVII, ajoûter 1603 au XVIII *Kalend. Septembris* marqué par l'Auteur. C'est à quoi n'ont pas pris garde ceux qui ont publié ces Lettres: ils ont mis celle-ci parmi celles de l'an 1604, assez loin de la Lettre LXXXVIII datée du 8 de Décembre 1603.

(3) *In* Clavi Epistolarum Scaligeri, *pag.* 152 Opusculorum, *Edit. Ultraj.* 1669.

(*C*) ... *Casaubon a parlé assez amplement de cette Avanture.*] Il conçut de l'amitié & de l'estime pour ce personnage sur la recommandation de Scaliger (4); il lui procura une condition, & il travailloit à le faire entrer Précepteur chez Mr. de Montaterre. La chose étoit presque conclue, quand l'Ermite trouva moien de se fourrer chez Mr. de Vic qui se préparoit à l'Ambassade de Suisse. Mr. de Vic étoit un fort honnête homme; mais extrêmement attaché aux menues dévotions de son parti, & frappé de l'humeur convertisseuse: *Est autem Vicquius optimus vir quidem & ἐν τοῖς μάλιστα φιλόκαλος, sed superstitionibus τῶν ἐξ ἐναντίας supra fidem obnoxius* (5). Il eut bientôt gagné l'Ermite; une seule Conférence avec un des grands clabaudeurs de ce tems-là en fit la raison. C'est de quoi Casaubon ne se pouvoit pas consoler. Il connoissoit la force du Convertisseur, & celle du Converti: il savoit que l'Ermite étoit plus docte que le Moine Portugais; & cependant il apprit que du prémier choc le Moine terrassa l'Ermite. *Adolescentem πρὸς τὰ μαθήματα ἰσχυρὸν & bene doctum ab imperitissimo plano, cui nullus inest melioris eruditionis sensus, prima congressione devictum esse, indignissime fero* (6). Mais il découvrit bientôt la raison d'une si petite résistance: l'Ermite ne demandoit pas mieux que de se persuader que la Religion la plus riche étoit aussi la meilleure. *Ergo, mi Daniel, Lusitanus iste mirabile aliquod pietatis arcanum te docuit, antea tibi incognitum? Ego qui hominem intus & in cute novi satis acceptum habeo non te ab illo, sed ipsum à te potuisse doceri: non acumen in eo tantum, non eruditio, non lectio patrum, ut ad primum ejus congressum herbam porrigere cogereris. Victus igitur es non quia resistere non poteras, sed quia volebas opta-*

(4) *Vegebat optimus & sui observantissimus Eremita noster.* Casaub. Epist. ad Scaligerum. *C'est la CCLXXXIII, pag.* 324 *Edit. Graeviana* 1656: *elle fut écrite au mois de Février* 1604. *Ego illum semper tua maxime gratia habui charissimum, & quibuscumque potui officiis sum prosecutus.* Idem, Epistola CCLXXXV ad eumd. Scaligerum.

(5) *Idem*, Epist. CCLXXXIV.

(6) *Idem*, Epist. CCLXXXV.

basque vinci (7). La convoitise des richesses qu'on avoit remarquée en lui parut un mauvais augure (8). La condition qu'on lui procura lui valoit cinquante écus par an (9). Cette somme lui parut d'abord bien grande, puis bien médiocre, & après cela un rien. Il épioit toutes sortes d'occasions de s'engraisser, & sur-tout il jettoit la vue sur les maisons Episcopales. Casaubon l'empêcha deux fois de s'y engager; mais il ne s'opposa pas à son entrée chez Mr. de Vic. Le jeune homme s'y fit Papiste, & alla en Suisse avec cet Ambassadeur. Son pere, bon vieillard, & bon Protestant, fut accablé de cette révolte: il tâcha de ramener au bon chemin son enfant prodigue, & il semble même qu'il lui fit chanter la palinodie; mais ce fut une action trompeuse. Casaubon fit savoir à Leide que Daniel l'Ermite étoit un mangeur d'images, & l'homme du monde le plus affamé de Messes (10). Autre tromperie; car il n'en usoit ainsi que pour aller aux pensions. On lui avoit entendu dire que toutes les Controverses des Catholiques & des Protestans lui paroissoient indifférentes, & que pour lui il étoit tout prêt à s'accommoder aux tems selon l'intérêt de ses affaires; & il se moqua un jour de la sottise de ceux qui ne choisissent pas bien le chemin de la fortune. *Vir fide dignus & sibi notissimus his diebus narrabat mihi audisse se cum diceret*, omnia sibi quæ hodie disputantur æque & probari & improbari, paratumque se ad omnia pro tempore & rerum suarum emolumento. *Cum vir plus hanc vocem abominaretur, cachinno Eremitæ est exceptus, stultitiam eorum πικρῶς ridentis qui nescirent τὰ ἴδια εὖ τίθεσθαι* (11).

(7) *Idem*, Epist. CCLXXXVI, *datée l'onzième d'Avril* 1605.

(8) *Erat mihi dudum hoc ingenium suspectum propter insperabilem in ea ætate opum sitim, quam non levibus notis in eo deprehenderam.* Casaubonus, Epist. CCLXXXV.

(9) *Collocaveram ipsum in honesta conditione ubi præter victum quinquaginta annuos aureos habebat.* Idem, ibid.

(10) *Scito neminem hodie vivere Missarum * insatiabiliorem, aut sitientiorem, quare illa παλινῳδία simulata fuit, mendax & ὑποκριτική. In dies ejus boni expectantur, quo præsente verum vocem audiit a me iste Proteus.* Idem, Epist. CCCXXXII, ad Scaligerum scripta VI Kal. April. 1604.

(11) *Idem*, Epistola CCLXXXV.

(*D*) *Il écrivit pour Scaliger contre... Scioppius.*] Scioppius assûre (12) que Daniel l'Ermite est l'Auteur de l'*Epistola nobilissimi & literatissimi viri Patavio ad Casp. Scioppium Romam scripta. Excusa anno* 1610. Je ne pense pas qu'il se trompe.

(*E*) ... *Scioppius le réfuta.... en publiant mille Contes diffamatoires.*] Il y avoit cinq ans que Scioppius l'avoit vu à Rome: l'Ermite, dit-il, se joignit avec les deux freres Rubeins, & avec deux autres Flamans, pour aller à Tivoli, & ces Messieurs furent horriblement scandalisez de ses discours pendant ce petit voiage. Il ne leur parloit que de Petrone, & des postures de l'Aretin, & il insultoit rudement ceux qui paroissoient choquez de l'impureté de cette conversation. Bien plus, il peignit toutes sortes de saletez sur les murailles du cabaret où ils logérent. *In toto illo itinere illud unum agere visus est ut* Petronium *velut unicum &, quemadmodum ipse loquebatur*, diviniffimum pæderastiæ descriptorem, magistrum, & artificem... *omnibus quotquot sunt, Græcis ac Latinis Scriptoribus multum ad laudem anteferret. In quo ne parum profecisse crederetur, non modò obscenissimis picturis diversorii parietes implevit, sed perpetuo varia τῆς πορνείας schemata in ore habuit, & tanquam* Elephantidos *libellorum commentatorem atque interpretem ageret*, historias peccare docentes, *quibus vel Hippolyto fibula laxari ac nequitia persuaderi posset, recitare non cessavit. Ac si quis ex comitibus ejus nequitiam reprehenderet, suasque aures tam impuris & nefandis sermonibus violari nollet, huic ille hypocrisin & pudicitiæ simulationem invidiosè objiciebat. Nec enim quemquam mortalium castum ac pudicum esse persuasum habet, conjectura scilicet de animo suo ducta, sed plerosque sive propter Dysopiam, sive quod animi satis non habeant pœnasque metuant, suam cujuscumque generis libidinem dissimulare & occultare credit. Itaque verisimile non est quàm se comites ejus gavisos esse dixerint, simul ac Romam reversi à tam propudioso monstro liberatos se senserunt. Nam piaculares sibi facti videbantur, cum ejusmodi exsecrabiles turpissimi & impudentissimi scurræ sermones, quos neque* suburranæ puellæ *æquo animo audirent, in aures suas admiserunt* (13). Aiant disparu quelque tems après, on s'imagina que la misere l'avoit réduit à se jetter dans quelque Chartreuse; mais on sut qu'il s'étoit retiré à Sienne, où il fit sa cour à l'Archevêque Ascagne Piccolomini, qui le recommanda à Silvio Piccolomini grand Chambellan du Duc de Florence; & par ce moien il obtint une pension de ce Prince, en récompense d'un Panégyrique qu'il fit lors du mariage du Grand-Duc avec Magdeleine d'Autriche. Il sollicita si bien pour être envoié en Allemagne avec le Député qui alloit faire savoir à plusieurs Princes de l'Empire, & à plusieurs villes Impériales la mort du pere du Grand-Duc, qu'il obtint ce qu'il souhaitoit. A quoi servirent de beaucoup les raisons de Silvio Piccolomini, qui représenta qu'un tel homme étant Allemand pourroit en plusieurs rencontres servir de bon Interprete, & de bon espion tout à la fois. L'Ermite se vanta dans une Lettre écrite d'Augsbourg qu'il étoit l'un des Envoiez du Grand-Duc, ce qui parut très-ridicule à Leonard le Coq Confesseur de Christine de Lorraine, Grande-Duchesse de Toscane. Etant de retour à Florence il fit cent contes sur l'ivrognerie des Allemans, afin de faire sa cour aux Italiens. Il fit bien rire ceux-ci quand

(12) Scioppius, *in* Oporini Grubinii Amphotidi Scioppian. *pag.* 335: *ce Livre fut imprimé l'an* 1611.

(13) Scioppius, *ubi supra pag.* 336, 337.

Livourne l'an 1613. Quelques-uns aiment mieux dire qu'on l'empoisonna (*b*). Il avoit du panchant à la médisance, & il le fit connoitre par ses Relations d'Allemagne (*F*). La maniere de composer un Panégyrique, qui lui est attribuée, convient à quantité d'Orateurs (*G*). Le

(*b*) *Obiit Liburnæ ex morbo Gallico, anno à Christo nato 1613. Sunt qui veneno extinctum scribant. Quid juvat humanos scire atque evolvere casus, Si fugienda facis & facienda fugis?* Swert. Athen. Belgicæ, pag. 203.

quand il leur parla des études de Maurice Landgrave de Hesse, & des Vers que faisoit ce Prince en l'honneur de la Jeunesse qui prenoit le degré de Bachelier. Il leur contoit que ce Landgrave, avec le Marquis d'Anspach, & avec le Prince d'Anhalt, avoit bu à la santé du Roi de France, & à celle du Roi d'Angleterre, & à la male mort du Roi d'Espagne, & qu'il avoit fait boire à la ronde ce vœu-là, & l'avoit porté à l'Envoié du Grand-Duc. *Florentiam reversus, nihil prius habuit, quam Germaniam veluti porcorum patriam Italis, quorum in eo gratiam aucupabatur, describere, quantumve Principes Germani quotidie potare ac vomere soleant, satis festive commemorare: sed in nulla historia tam faventes expertus est auditores, quam cum de* Grammatica Mauritii Hassiæ Landgravii, *deque Carminibus, quibus ille novis Baccalaureis & Magistris honorem gratulari soleat, narravit. Hoc enim Italis, præsertimque Florentinis, usque adeò insolens ac novum videtur, ut id ad Ovidii Metamorphoses rectissimè adjici posse existiment. Cum porrò ex eodem Aretalogo suo audiunt, quod idem Landgravius simul cum* Marchione Brandenburgico Onspacensi, & Christiano Anhaltino, *pro salute Regum Galliæ & Angliæ, proque peste ac mala morte Regis Catholici votivum poculum circumtulerit, idque legato Florentino propinare nihil veritus fuerit, non videntur Itali tam barbaram immanitatem satis pro merito exsecrari posse* (14). Il étoit fort officieux envers la Noblesse Luthérienne qui alloit d'Allemagne à Florence. Ces jeunes Gentilshommes étoient ravis de trouver là un Flamand qui entendoit l'Italien, & qui les instruisoit des coutumes, & ils alloient volontiers loger chez son hôte. Il faisoit par ce moien bonne chere à peu de frais, & puis il prenoit la peine de les introduire chez les Courtisanes, où ils avoient l'honnêteté de le défraier, sans quoi il eût eu bien de la peine à contenter la nature (15). Il mena un jour au logis d'une Courtisane un Catholique qui avoit communié le jour précédent, & qui n'étant pas d'humeur à retomber si-tôt en faute, & soupçonnant qu'on le menoit au bordel, balançoit s'il entreroit. L'Ermite lui fit serment que c'étoit le lieu où il avoit sa Bibliothéque, & son étude. On ajoûta foi à son serment, & l'on entra: la Courtisane étoit sortie, & néanmoins on ne laissa pas de connoitre à plusieurs enseignes que c'étoit un mauvais lieu. On s'en plaignit à l'Ermite, qui ne fit que rire de cette plainte, soit qu'il se moquât des scrupules de celui qui la faisoit, soit qu'il le prît pour un hypocrite. Il ramassoit tout ce qu'il pouvoit trouver de Dissertations Politiques, & de Pasquinades, & en chargeoit les Gentilshommes Luthériens, qui avec cette marchandise se croioient tout transformez en hommes d'Etat, & faisoient sonner bien haut le nom de Daniel l'Ermite. *Quidquid consultationum ac relationum de rebus politicis undequnde corrogare potuit (sicut ejusmodi frivolorum, quos vocant* discursuum *plena est Italia) tum præcipuè* pasquinos *sive* satyras, *quibus summi Pontifices, Cardinales, omnis Clerus, præcipuè Jesuitæ, contumeliosissimè ac plerumque mendacissimè infamantur, cum eis communicat. Et illi postea mercibus ejusmodi onusti, plurimumque sibi de tantarum rerum scientia . . . gratulantes, consummatissimos politicos se factos putant* (16). Celui-ci d'ailleurs se débitoit à Florence pour un homme consommé dans les affaires du Gouvernement, & promettoit un Commentaire qui surpasseroit tout ce qui avoit été écrit sur Tacite (17). Il haïssoit extrêmement l'Inquisition, & il avoit écrit une Lettre au Sécretaire du Grand-Duc, dans laquelle il frondoit terriblement les Inquisiteurs, qui l'avoient contraint de retrancher certaines choses à son Panégyrique qu'ils jugeoient impies, & destituées de Christianisme. A- thelas *quidem specimen vel hodie Panegyricus ejus nobis exhiberet, nisi non pauca, impietatem & omnis Christianæ Religionis vacuitatem redolentia, Inquisitores inde sustulissent: quod quidem usque eò Eremitæ doluit, ut Epistola* Laurentio Usimbardo *Magni Ducis Secretario inscripta dolentissimè & rabiosissimè in Inquisitorum ruditatem, barbariem, inscitiam ac tyrannidem invectus fuerit* (18). La crainte de l'avenir ne lui donnoit pas moins de haine pour ce redoutable Tribunal, que le ressentiment du passé. Il avoit gagné un vilain mal avec les femmes, & depuis ce tems-là il avoit tourné ses amours d'un autre sens. *Criminis nomine quam habeat Eremita, cur ab Inquisitione metuat, nequaquam ignorant ii, qui eum sciunt, ex quo* Scabiem *ei* Gallicam *affricuit*

> Famæ non nimium bonæ puella,
> Quales in media sedent Suburra,

toti propemodum femineo, & quemadmodum ipse serio censet, sequiori *sexui inimicum esse factum, & illud Umbri Callimachi suum fecisse:*

> Hostis si quis erit nobis, amet ipse puellas;
> Gaudeat in puero, si quis amicus erit (19).

Une autre cause lui avoit donné de l'aversion pour le sexe. Aiant su qu'une troupe de Chanteuses étoit venue à Florence au tems des noces du Grand-Duc, afin de gagner quelque chose à jouer des instrumens, & peut-être aussi par d'autres voies moins permises, il s'en alla avec un riche Silesien à leur logis, & fit des efforts incroiables pour être introduit dans leur chambre; mais n'aiant pu en venir à bout, il s'en vengea par les injures les plus vilaines dont il se put aviser, qu'il leur chanta long-tems à la porte. Elles s'en plaignirent à la Grande Duchesse, & l'on eut tant d'égard à leur requête, que l'Ermite fut mis en prison, & qu'il n'en seroit jamais sorti que pour aller aux galeres, si Scipion de l'Escale n'eût intercédé pour lui: moiennant cette intercession, il en fut quitte pour l'estrapade (20). *Auxit ejus erga mulieres odium, quod propter ipsas non ut prius* Penalem, *sed pene* Capitalem *in fraudem incidisse se persensit. Cum enim Citharistrias sive Fidicinas quasdam mulieres satis speciosas, quæ occasione nuptiarum Magni Ducis ex arte, atque haud scio an etiam ex corpore suo, quæstum facturæ Florentiam venerant, in hospitio* Coronæ *divertere accepisset, comite Silesio quodam Equite, eodemque Lutherano, quod is bene nummatus non minùs in se lenonem ac perductorem suum, quàm in ipsas amicas liberalis fore videretur, ad diversorium illarum venit, omnique vi diruptis pene claustris atque valvis, in cubiculum earum ut admitteretur contendit, ac postquam nihil profecit, irritus & exclusus ostium occentare, ac benè diu turpissimum ante ædes convicium eis facere non destitit* (21). Mais quand il eut fait de sérieuses réflexions sur les inconvéniens qu'il y a à se faire brûler vif, il se radoucit un peu envers les filles de joie, & il passa par dessus la crainte d'un second mal vénérien. *Mox tamen ut satietatem hominis, postquam se alicubi in Magni alicujus amici flore Liberi fauciasset, libido distenta rursum tentare cœpit, quod à mala illa Bestia, quam* Vivicomburium *dicunt, male metueret, utcumque in gratiam cum Suburranis puellis rediit, & recidivi Gallicani illius morbi periculum infra fiduciam posuit, fraudavitque animum diffidentem* (22). Comme il traitoit de fable l'Histoire de Jésus-Christ, il aimoit à dire du mal des Inquisiteurs, & des gens d'Eglise, & il avoit cent Contes à faire sur ce sujet qu'il tournoit burlesquement (23). Un jour Scipion de l'Escale ne pouvant souffrir cette langue satirique, le souffleta d'importance (24). Voilà l'idée que Scioppius nous donne de Daniel l'Ermite. Je ne répons ni qu'elle soit infidelle, ni qu'elle ne le soit pas; je sai seulement que Scioppius étoit un homme fort satirique. Mais Casaubon nous a dit (25) des choses qui donnent assez de vraisemblance à ces Contes de Scioppius.

(*F*) *Il avoit du penchant à la médisance: il le fit connoitre par ses Relations d'Allemagne.*] La Lettre qu'il publia tient un peu de la Satire. Couringius ne décide pas que les médisances qui s'y trouvent contre quelques Cours de l'Empire soient fausses: mais il avoue qu'elles peuvent faire rougir. *Nonnihil illa Epistola simile quid habet famosis Literis, siquidem quædam de Germanicis Principibus eorumque aulis scripsit, quæ pudorem incutiunt. An falso an vero scripserit animo, nescio* (26). J'ai déja parlé des reproches que Scioppius fait à l'Ermite d'avoir diverti les Italiens par de bons Contes sur l'inclination à boire qui se remarque dans l'Allemagne. C'est une consolation aux Italiens, accablez de mille Satires sur le péché de luxure, d'opposer leur sobriété à l'ivrognerie des Païs Septentrionaux, d'où leur viennent les tempêtes satiriques: & il me semble même que les Controverses de Religion se sont quelquefois mêlées dans ces reproches mutuels. On ne peut nier que les Chrétiens de l'Europe ne soient sujets à deux grands vices, à l'ivrognerie & à l'impudicité. Le prémier de ces deux vices régne dans les Païs froids, l'autre dans les Païs chauds. Bacchus & Vénus ont fait ainsi le partage de ces Nations. Il se trouve que la Réforme aiant partagé en deux cette partie du Christianisme, la portion soumise à Vénus est demeurée comme elle étoit, mais la principale partie de la portion de Bacchus a renoncé au Papisme. De-là vient que l'Italie & l'Espagne sont plus alertes pour décrier l'ivrognerie, & pour en faire un grand crime aux Nations du Nord (27); comme si cela pouvoit servir de compensation à l'égard des crimes de l'impudicité, & empêcher que l'une des Religions ne réduise l'autre au silence par les reproches de mauvaise vie. Il n'est pas ici question d'examiner si Bacchus empiéte plus sur Vénus, que celle-ci sur Bacchus (28). Il me suffit d'avoir expliqué par un petit Commentaire la flatterie de Daniel l'Ermite. Casaubon & Scioppius, si opposez par-tout ailleurs, seroient tombez aisément d'accord sur les traits à emploier dans son tableau. *Homo procax & dicax*, selon Casaubon (29), *quales esse solent qui per gradus syncretismi in apostasiam labuntur.*

(*G*) *La maniere de composer un Panégyrique, qui lui est attribuée, convient à quantité d'Orateurs.*] Cette maniere consistoit à lire avec attention les anciens Panégyristes, & à recueillir leurs Phrases & leurs Pensées, & les appliquer ensuite au sujet qu'il entreprenoit de louer. C'est ainsi qu'en usent une infinité de gens. Il n'y a presque point de louange qu'on ne trouve dans les anciens Panégyristes. Peu s'en faut que Pline n'ait épuisé toutes les idées de la perfection d'un Souverain. On ne s'informe guere présentement si le Prince qu'on veut louer est orné des qualitez que l'on trouve si noblement exprimées dans les Anciens: on

(14) Scioppius, *in* Opor. Grub. Amphot. Sciopp. *pag.* 341, 342.

(15) *Cum illud nescio quid satietatem ejus, tentare cœpit,* venasque inflavit tetra libido, *quia non* habet infelix Quintilla quod dare possit, *lenonis opera et navanda, & advenientibus ad ipsam perducendis, amicam sibi propitiam mercerasque facit.* Scioppius, *ibid. pag.* 343.

(16) *Ibid. pag.* 345.

(17) *Parum abest quin profiteri se putet, nisi etiam Florentinis imponat, seque ingentem* Statistam, *quem vulgo dicunt, sive politicum & civilis scientiæ imprimis gnarum videri facit. Eo consilio pollicitus jactat, se commen-* tarios poli- ticos in Ta- citum *moliri, quibus cæteri omnium confugere.* Idem, ibid.

(18) *Ibidem, p.* 351, 352.

(19) *Ibidem, pag.* 352.

(20) *Cum plus semel* SURSUM CHORDA *sublatus ac violenter demissus fuisset, nec paulo molestiore quam Pœnali sui Eamalpus oscillationis genere lusisset.* Scioppius, in Opor. Grub. Amphot. Sciopp. *pag.* 360.

(21) *Ibid. pag.* 359.

(22) *Ibid. pag.* 360.

(23) *Ibid. pag.* 363, 364.

(24) *Cum more suo Eremita scurrarum, & de Inquisitorum fama atque honore ita, ut dixi, improbissimè maledicentissimeque detrahere non modum desineret, Scaliger, qui eum aderat, favorem pugnis & colaphis ita accepit, & ex ejus ferreum adeò mollem reddidit, ut, &c.* Ibid. *pag.* 369.

(25) *Dans la* Remarq. (*C*)

(26) Conringius, Dissert. MSS. Rerum PP. *apud* Magirum, Eponymol. *pag.* 320.

(27) *J'ai oui dire qu'un Moine Flamand prêchait à ses Auditeurs, que Dieu imputoit l'Ivrognerie selon les idées des Espagnols, & des Italiens, & l'Impudicité selon les idées des Nations Septentrionales.*

(28) *Voiez la Remarque* (*I*).

(29) Epist. CDLVIII, *pag.* 531, *apud* Magirum Eponymolog. *pag.* 321. *Je cite ainsi, parce que cela ne s'accorde point avec l'Edition que j'ai consultée.*

Le docte Conringius, en le faisant parvenir jusqu'à la vieillesse, se trompe (*H*).

On imprime à Utrecht quelques Opuscules de Daniel l'Ermite, & entre autres le Traité *de aulica & civili vita*. Ils étoient en manuscrit dans la Bibliothéque du Duc de Florence, & l'on y doit renvoier l'Original après que l'Edition sera faite. Mr. Grævius réfutera dans la Préface les médisances de Scioppius. J'ai appris cela par une Lettre qu'il me fit l'honneur de m'écrire au mois de Juin 1699. Au reste, les paroles dont je me servis dans l'une de mes Remarques, *il n'est pas ici question d'examiner si Bacchus empiéte plus sur Vénus, que celle-ci sur Bacchus* (c), ont obligé un homme d'esprit, & qui a fait plusieurs grands voiages, à m'écrire qu'il eût souhaité que je n'eusse point omis cette matiere. Il m'a prié d'en parler dans la seconde Edition, quand ce ne seroit que pour réfuter certaines choses qu'on lui a souvent soutenues en Espagne & en Italie. Je ne saurois faire tout ce qu'il voudroit, ni lui refuser absolument tout ce qu'il demande. On verra donc ci-dessous quelques Recueils & quelques Notes qui ont du rapport aux vues qu'il a bien voulu me communiquer (*I*).

La

(c) *Dans la Remarque (F) de cet Article*, Citation (48).

on suppose qu'il les a; les pensées & les termes ne coûtent plus guere après cette supposition, on les trouve toutes faites (*a*) dans d'autres Panégyriques: toute la peine qu'on a consiste à faire quelques petits changemens selon les tems & les lieux. Daniel l'Ermite, si l'on en croit son Adversaire, auroit été bien embarrassé au cas qu'il lui eût falu composer un second Panégyrique un peu après le prémier; car il épuisoit tous ses Recueils la prémiere fois, & il avoit besoin d'un terme considérable pour ramasser de nouvelles fleurs. Les Phrases de Scioppius sont assez belles pour mériter que je les rapporte. *Quoniam à multis jam annis legendis* Panegyricarum Orationum *Scriptoribus vetustis, itemque Martialis, Ausonii & similium præfaciunculis pedestri sermone contextis, quasdam sententiarum verborumque argutiolas floresque laboriosè comportarat*, Magni Ducis & Magdalenæ Austriacæ *nuptias occasionem suam ratus est, qua suam facundiam iis, qui* patricias artes *istas ac solemnem Criticastris hodiernis fucum ignorant, venditaret. Edidit ergo* panegyricum, *in quo omnem suam scientiam ita consumpsit, ut si repentè nec opinanti novæ alicujus Orationis scribendæ necessitas imposita fuisset, omnino jejunus, siccus nudusque, & ab omni cum verborum ... cum sententiarum quoque instrumento flagitiosissime imparatus futurus fuerit, &c.* (30).

(30) Scioppius, *in* Opor. Grub. Amphot. Scioppian. *pag.* 338.

(*a*) Mr. Bayle devoit dire, ce me semble, *tous faits*; car il ne peut pas rapporter *toutes faites*, à *pensées*, qui est devant, *termes*. REM. CRIT.

(*H*) *Conringius, en le faisant parvenir jusqu'à la vieillesse, se trompe.*] Scaliger & Casaubon parlent de lui comme d'un jeune homme l'an 1603 (31): puis donc qu'il est mort l'an 1613, on ne peut en parler comme a fait Conringius (32).

(31) *Voiez les Remarques* (B) & (C).

(32) *Diu in Italia vixit, ubique in aula Florentina tandem consenuit.* Conringius, Dissert. MSS. Rerum PP., *apud* Magir. Eponymol. *pag.* 310.

(*I*) *Quelques Recueils & quelques Notes, qui ont du rapport aux vues qu'il a bien voulu me communiquer.*] Il m'a écrit qu'étant sur les lieux dans les endroits de l'Europe les plus dévouez au Catholicisme, il se plaisoit à faire faire attention à l'énorme & à l'effrénée lasciveté qui y régne. On s'apperçut qu'il prétendoit en tirer des conséquences à l'avantage des Protestans, & l'on ne manqua pas de lui dire qu'il s'abusoit; qu'il ne faut point intéresser la Religion dans cette cause; que les vices dont il s'agit, sont des vices de climat, & non pas des vices de Religion; que si l'Italie étoit Protestante elle seroit sujette aux mêmes défauts que l'on y voit aujourd'hui; & qu'il faut penser la même chose touchant les Couronnes du Nord si elles étoient Catholiques. On ajoûtoit que les Catholiques d'Allemagne aiment à boire ni plus ni moins que les Protestans du même País, & que la diversité de Religion entre les Polonois & les Moscovites n'empêche pas qu'ils n'aient un panchant excessif & prodigieux à s'enivrer (33). Qu'en tout cas il faloit user de compensation. Passez-nous notre défaut en faveur de notre sobriété, lui disoit-on, & nous vous passerons l'ivrognerie: vous gagnerez au change, car ce ne sera point en faveur de la chasteté des País froids que nous laisserons passer les déréglemens bacchiques. Cette chasteté est une chimere. On est aussi impudique dans les País Septentrionaux que dans les País Méridionaux, & tout l'avantage qui pourroit appartenir à ceux-là ne regarde que le péché contre nature; car pour l'autre il n'y régne pas moins qu'en Italie. L'on alléguoit, afin de prouver ce Paradoxe, les effets de la bonne chere, & ceux du bon vin. Les viandes sont plus succulentes dans les País chauds, on l'avouoit, & répandent par-tout le corps plus promptement & en plus grand nombre leurs parties spiritueuses: ces parties-là se dégagent aisément des flegmes & des terrestréitez par la digestion, & par la circulation: le Soleil a déja fait la moitié de l'œuvre avant que l'estomac commence d'agir. Mais ce qui manque à la qualité des alimens dans les País froids, on le supplée par la quantité. On y mange beaucoup & on y boit encore mieux: les habitans des País chauds ne mangent guere, & au-lieu de vin ils se servent de liqueurs rafraichissantes, & par-là ils diminuent d'autant les forces de Vénus, tout comme les autres les augmentent par leur crapule. La personne qui m'a écrit ne pouvoit assez s'étonner d'un tel discours, & comme par ses voiages incomparablement plus considérables que ceux d'Ulysse, il a mérité l'éloge que l'on a donné à ce Prince Grec (34), c'est-à-dire, qu'il a conféré ensemble les mœurs de plusieurs Nations, il ne pouvoit souffrir qu'on le renvoiât à l'expérience. Informez vous de ceci, lui disoit-on, à ceux qui ont voiagé dans les País froids: ils vous diront qu'ils y ont trouvé le sexe beaucoup plus fragile, & d'une plus petite résistance qu'aux País chauds. Ils s'étonnoient de la promptitude & de la rapidité de leurs requêtes: ils rencontroient l'heure du berger au bout de la prémiere demande; & c'est ce qui les oblige de mettre ce bon avis entre les instructions qu'ils donnent à ceux qui entreprennent de tels voiages: *Quand quelque incommodité, ou d'autres raisons valables, vous défendront de profiter de l'occasion, gardez-vous bien de cajoler avec les empressemens d'un homme qui veut obtenir ce qu'il demande, vous seriez pris au mot, & la honte & l'affront vous en resteroient.* Quelques-uns prétendent, ajoûtoit-on, que cette facilité d'accorder la jouïssance ne vient pas d'impudicité, mais d'un naturel simple, paresseux, & débonnaire: c'est un abus; si vous leur vouliez ôter la bourse, vous les trouveriez d'une fermeté, & d'une vigueur extraordinaire. A d'autres, à d'autres, leur répondoit mon Voyageur: je sai ce qui en est, & que tout ce que vous dites sont de faux contes. Voilà le précis de sa Lettre, & voici mes Compilations, ou mes Remarques.

(33) *Voiez* Matthias à Michow, *Libr. II, Cap. III*, de Sarmatia Europæa.

(34) Πολλῶν δ' ἀνθρώπων ἴδεν ἄστεα καὶ νόον ἔγνω. *Multorum autem hominum vidit urbes & mores cognovit.* Homer. Odyss. *Libr. I, Vers.* 3. *Voiez aussi* Horace, de Arte Poëtica, ℣. 142 *où il a traduit ainsi ce Vers Grec de l'Odyssée*, Qui mores hominum multorum vidit & urbes.

I. Je citerai en prémier lieu un Passage de Sorbiere, où la tolérance que l'on a dans Rome pour les lieux de prostitution est comparée avec celle qu'on a en Hollande pour l'ivrognerie. Ce fut l'une des choses que Sorbiere répondit pour refuter l'espérance que l'on avoit eue que son voiage de Rome le feroit rentrer dans la Communion des Protestans. *Le défaut de quelques particuliers*, dit-il, *ne doit point nuire au public, ny la licence de certaine police, à la sévérité qui est gardée dans les tribunaux de la conscience, où l'on condamne ce que les raisons du sage gouvernement ne permettent pas de punir des peines temporelles avec une pareille rigueur. Vous ne devez pas douter, Monsieur, que ce que je vous touche, & qu'il semble que vous avez voulu reprocher à l'Italie, n'ait esté examiné souventefois, & par de bons Vieillards qui n'avoient point d'interest à cette connivence: Et que si les choses humaines eussent esté capables de la perfection que vous faites bien d'y souhaiter, on n'eust tasché de la leur donner. Mais en chaque pays les hommes ont de vicieuses inclinations, & de particulieres intempérances qu'il est bien malaisé de corriger, sans se mettre au hazard de gaster quelques autres choses qui demeurent en leur entier. Et c'est pour cela, à mon advis, que dans tout le Septentrion la sobriété est estimée une petite vertu, ou du moins l'yvrongnerie y est tolerée, si mesme elle n'y passe pour une galanterie ou pour l'effet d'une indispensable civilité: Ce qui ne vous empesche pas de croire que la vraye Religion s'y est refugiée. Je sçai bien que les Prédicateurs Protestans déclament à l'encontre: mais cependant le Magistrat la tolere, & croit avec quelque apparence, que sans la permission de ce défaut, les hommes y demeureroient dans l'insociabilité, comme ailleurs on y craint des vices pires que celui que l'on y souffre.* Courcelles, Professeur Arminien à Amsterdam, réfuta cela entre autres raisons par celle-ci: „Que c'est autre chose de conniver à un vice qu'il est impossible d'arracher du tout, & autre de l'autoriser par des Loix ou permissions publiques (35)". Et qu'entre les Protestans la Magistrature & la charge de Pasteur ne sont pas jointes en une seule personne, comme elles le sont au Pape.

(35) Courcelles, Réponse à Sorbiere, *pag.* 16.

II. Je dis en second lieu, que ceux qui accusent les habitans des País froids de n'être pas moins impudiques que les habitans des País chauds, leur laissent un grand avantage, puis qu'ils exceptent la nonconformité. Mais on ne se contenta pas de cet avantage dans une dispute qui s'éleva entre un Allemand & un Italien. Celui-là prétendit qu'à l'égard même de la paillardise en général l'Italie étoit plus dans le desordre. *Lepida est inter Italum & Germanum altercatio ... ille nimiam hanc bibendi consuetudinem, tanquam probrosam objiciebat; iste inconcessam Venerem exprobrabat, tanto perniciosiorem ebrietate, quanto leges severiores in eam latæ. Sed elegans Epigramma apponam:*

Ut nos vina juvant, sic vos Venus improba vexat,
Proposita est Veneri Julia, nulla mero (36).

(36) Dempsterus, Paralipom. ad Rosinum de Antiq. Romanis, *Libr. V, Cap. XXX, pag. m.* 966.

III. Il est certain qu'il y a des Voyageurs qui ont été assez médisans pour publier que les femmes n'ont pas beaucoup de vertu dans les País froids, & qu'elles succombent à la tentation avec beaucoup de vitesse. Je ne citerai qu'un Gentilhomme François, dont la Relation vient d'être rimprimée à Amsterdam. *Il n'est pas extraordinaire*, dit-il (37), *de voir de belles personnes en Dannemarck: les villageoises y sont communément fort jolies, & les jeunes filles ont presque toutes un air dégagé, des manieres égrillardes, & une physionomie fine ..... elles étalent leurs* cheveux *sur de grands bourrelets ..... Ce sont des tresses blondes propres à faire dire mots nouveaux à un Poëte amoureux. La vertu des Danoises semble estre faite pour leur beauté; c'est-à-dire, qu'elle en permet l'usage, & ne souffre pas que ce soit un trésor inutile: ce n'est point toutefois en elles une inclination vicieuse; c'est une facilité nonchalante, & je suis persuadé qu'elles pechent seulement pour n'avoir pas la force de se défendre de laisser pécher les hommes.*

(37) Mémoires du Chevalier de Beaujeu, *Livr. I, Chap. II, pag.* 58 *Edition d'Amsterd.* 170[illegible].

On

La plupart des personnes desintéressées lui avoueront sans dispute ce qu'il a soutenu, que l'impu-

On peut opposer à cela le témoignage d'un autre François, qui assûre que les Danoises sont si graves & si modestes, qu'elles ne laissent rien esperer à ceux qui les voient. Elles ne tendent aucun piége aux yeux, dit-il, elles ne montrent ni la gorge ni les cheveux, elles n'ont rien de coquet dans leur marcher, ni dans leurs gestes. Voici son Latin, il exprime tout cela avec plus de force. *Cæterum illæ sua nimia gravitate atque modestia omnem amorem, & familiaritatis spem, & occasionem excludunt. Nullæ ibi prætereuntium oculis insidiæ tenduntur, nullum est incedendi, aut vibrandi sese lenocinium; non pectus detegunt, non capillos crispant, ac ne ostendunt quidem* (38). Cet Ecrivain est en cela d'autant plus digne de foi, qu'en d'autres rencontres il s'est plu à représenter l'incontinence des gens du Nord. Il en veut sur tout aux Ecclésiastiques. Il conte (39) qu'un vieux Ministre Suedois se mit tellement en belle humeur, après avoir vuidé plusieurs fois son grand gobelet, qu'on l'entendit chanter des chansons infames. Ce Ministre étoit savant, & avoit une fille qui parloit Latin. Il se divertissoit encore avec d'autres femmes, quoi que la sienne fût en vie. L'Auteur accompagne cela d'une Réfléxion, qui est que Luther a tort de prétendre que le Mariage des Prêtres peut refrener leur lasciveté. *Deprehendimus hujusmodi homines, tametsi litteratos, & senes, & in oculis omnium positos, cum sive vino, sive cervisia incaluerunt, non in ineptas tantum voces, sed in turpes etiam atque incestas efferri. Circumferatur (inquiebat ille) cantharus: adducatur virgo nuda. Atque hoc carmen canens repetebat, addebatque, en, inquit, cantilena quam juvenes personabamus. Didicimus postea, illum hâc etiam ætate petulco more in oves suas insilire. At enim uxorem habebat, in quam libidinem istam despumare poterat. I nunc, & Luthero crede, nefandorum sacerdotum lasciviam matrimonium compescî posse* (40). L'Auteur ne s'arrête pas en si beau chemin, il ajoute bien d'autres choses à sa prémiere Remarque: On ne sauroit croire, dit-il (41), combien la passion de boire, & celle de jouïr des femmes, sont bouillantes dans la plupart de ces gens-là. Le fait est notoire quant au prémier point, *de potu manifestum est*; & j'ai remarqué quant au second qu'il n'y a rien qu'ils inculquent davantage aux plus chastes Théologiens, que la nécessité du Mariage, si l'on souhaite de vivre chastement & pieusement. *De altero verò observavi, nihil magis castissimis Theologis inculcari, quàm hanc matrimonii necessitatem omnibus, qui castè, ac piè vivere cupiant, esse subeundam. Hanc doctrinam adolescentulis ipsis, qui nondum puberes sunt, & nondum de Venere cogitant, in infimis scholis insinuant* (42). Ils insinuent cette doctrine dans les basses classes à des Ecoliers, qui étant encore au dessous de l'âge de puberté ne songent point à l'amour. Ils répandent parmi le peuple un faux bruit que le Pape Urbain VIII se propose de se marier, & que tous les Cardinaux ont la même envie. *Eò denique amentiæ ac impudentiæ devenerunt perversissimi Doctores, ut apud populum rumores spargant, Urbanum hunc VIII. Pontificem Romanum de uxore ducenda cogitare, idemque consilium omnium Cardinalium animos subiisse; quam stolidissimam fabulam non in hac modò Suecia, quæ longius ab hominibus abest, sed jam in ipsa Dania audieramus* (43). N'est-ce pas insinuer qu'au dire de ces Docteurs la Réformation de l'Eglise se feroit sous de malheureux auspices, si elle ne commençoit par l'abrogation du célibat, & par la célébration du mariage du souverain Pontife, & de tous les Membres du Sacré College? Et n'est-ce pas prétendre que ces mêmes Docteurs éprouvent en leurs personnes une telle incapacité de s'abstenir de l'autre sexe, qu'ils ne croient pas qu'on puisse vivre chastement hors du Mariage? Mais continuons d'entendre Mr. Ogier. Un autre Ministre s'excusant, dit-il, de ce qu'il ne pouvoit pas nous loger chez lui assez commodément comme il l'auroit souhaité, allégua pour ses raisons, que sa fortune étoit presque renversée sens dessus dessous, & que la vie lui étoit à charge. On lui en demanda la raison: je n'ai plus de femme, répondit-il (44). Peut-être, reprit Mr. Ogier, ne vous est-il pas permis d'en épouser une seconde. Cela m'est permis, lui repliqua-t-on en gémissant, mais il faut attendre que l'année du deuil soit expirée. L'Auteur ajoûte qu'en considérant ce qu'il a vu, & ce qu'il a examiné, il juge que la Loi du célibat est le seul obstacle qui les empêche de se réunir à la Communion de Rome, *Hunc solum matrimonii & concubii obicem esse à nostra communione dividere.* Quand on parle si desavantageusement des Suedois par rapport à la continence, n'est-on pas bien digne de foi à l'égard des choses que l'on avoue sur la chasteté des Danoises? J'ai pu donc opposer Mr. Ogier au Chevalier de Beaujeu. J'avoue qu'on me peut faire une Objection assez spécieuse. Mr. Ogier parle de ce qu'il a vu l'an 1634, & l'autre de ce qu'il a vu l'an 1679. C'est un intervalle plus que suffisant à changer toute la face des affaires dans la République des bienséances. Les modes qui tendent à la supression des Loix de l'austérité, & de la modestie, font un progrés si surprenant, qu'un Voiageur qui va deux fois au même Païs se croit transporté dans un nouveau Monde; car quand il compare à la conduite des filles & des jeunes femmes, celle que leurs meres avoient tenue, il observe que presque tout a passé du blanc au noir.

(38) Carolus Ogerius, in Itinere Danico, pag. 54, 55.

(39) Idem, in Itinere Suecico, pag. 209.

(40) Idem, ibidem.

(41) Mirum est quantum hæc tam potûs, quam concubitûs libido in plerisque his hominibus ardeat. Idem, ibid.

(42) Idem, ibid.

(43) Idem, ibid. pag. 210.

(44) Suas quippe fortunas pene esse subversas vitamque sibi invisam cum rogarem, quid rei esset: uxorem, inquit, non habeo amplius. Idem, ibid.

EFFETS du Vin par rapport à l'impureté.

IV. Généralement parlant, on n'a rien de bon à dire contre ce que les Italiens objectent que le vin & la bonne chere excitent à l'impureté: c'est la doctrine constante des anciens Païens & des anciens Peres; l'expérience de tous les tems & de tous les lieux la confirme. Il n'y a rien que les Auteurs Ascétiques recommandent avec plus de force que le jeûne & les abstinences à ceux qui sont consacrez au célibat. Tertullien outroit la plupart des choses, & il vint enfin jusqu'à condamner plusieurs alimens, & à presser plus qu'il ne faloit les Xerophagies. Néanmoins on ne sauroit l'accuser d'avoir eu recours à l'hyperbole, quand il a marqué la liaison de la gourmandise, & de l'impudicité, en nous faisant prendre garde à la situation des organes. Il vaut mieux représenter cela dans la Langue dont il s'est servi. *Monstrum haberetur libido sine gula, cum duo hæc tam unita atque concreta sint, ut si disjungi omnino potuissent, ipsi prius pudenda non adhærerent. Specta corpus & una regio est. Denique pro dispositione membrorum ordo vitiorum: prior venter, & statim cætera sagine substructa lascivia est: per edacitatem salacitas transit* (45). Clement d'Alexandrie remarque qu'afin de n'exciter pas la passion Vénérienne, il est bon de ne point manger de chair, & il cite un homme qui a dit que le vin & la chair rendent le corps plus robuste, & l'ame plus foible. Τάχ' ἂν τις τῶν γνωστικῶν, καὶ ἀσκήσεως χάριν σαρκοφαγίας ἀπέχεται, καὶ τοῦ μὴ φλεγμαίνειν περὶ τὰ ἀφροδίσια τὴν σάρκα. Οἶνος γάρ, φησὶν Ἀνδροκύδης, καὶ σαρκῶν ἐμφορήσεις, σῶμα μὲν ῥωμαλέον ἀπεργάζονται, ψυχὴν δὲ νωχελεστέραν. *Fortasse autem ex iis, qui sunt præditi cognitione, exercitationis quoque gratia abstinuerit à carnibus aliquis, & ne caro nimis luxuriet, & nimis impetu feratur ad rem Veneream. Vinum enim, inquit Androcydes, & carnis ingurgitationes, corpus quidem robustum efficiunt, animam verò debiliorem* (46). Il y a dans les Poëtes Grecs plusieurs Sentences de même nature. Consultez Erasme sur le Proverbe *Sine Cerere & Baccho friget Venus* (47). On a principalement jugé que le vin excitoit à la luxure, & de là vint qu'Aristophane le nomma le lait de Venus (48). Les anciens Romains le défendirent très-sévérement aux femmes, parce qu'ils le considérerent comme une chose qui préparoit le chemin à l'adultere: *Vini usus olim Romanis feminis ignotus fuit, ne scilicet in aliquod dedecus prolaberentur: quia proximus à Libero patre intemperantiæ gradus ad inconcessam Venerem esse consuevit* (49). Martial décrivant la vie sordide d'un homme dit entre autres choses, que lors que le vin l'avoit échauffé il n'avoit choisi d'autre objet qu'une paisane.

Villica vel duri compressa est nupta coloni,
Incaluit quoties saucia vena mero (50).

Les Thraces étoient décriez anciennement comme une Nation également abandonnée à l'yvrognerie & à l'impudicité: *Fuisse apud Thracas* (Alcibiadem) *homines vinolentos rebusque venereis deditos* (51). Ces paroles sont de Cornelius Nepos. L'un de ses Commentateurs (52) a ramassé un assez bon nombre d'Autoritez pour prouver la liaison de ces deux vices. Il a cité un Scholiaste (53), qui a dit que la tradition du *Phallus* associé à Bacchus étoit fondée sur ce que les actions Vénériennes étoient une suite du vin. Il n'a pas oublié Agrippine, cette abominable femme, qui pour conserver son autorité tâcha de lier avec l'Empereur son fils un commerce incestueux, elle prenoit son tems lors qu'il avoit bu, c'étoit alors qu'elle se montroit à lui bien ornée, & qu'elle lui faisoit des avances (54).

Toutes ces choses favorisent ceux qui prétendent que l'impudicité n'a pas moins de vogue dans les Païs froids que dans les Païs méridionaux; car il est sûr qu'on mange beaucoup plus de viandes & qu'on boit beaucoup plus de vin dans les Païs froids, que par-tout ailleurs: le vin même le plus fort n'y suffit pas, on y fait une consomption prodigieuse d'eau de vie, & l'on y prend un grand soin de se bien nourrir d'alimens propres à réchauffer. Ce sont de grands obstacles à la chasteté. Quelle opinion peut-on avoir de ces jeunes filles de Flandres, qui terrassent le verre à la main les Officiers d'une Garnison (55)? Je veux qu'elles aient la tête assez forte pour boire beaucoup de vin sans s'enivrer, est-ce à dire qu'elles l'aient assez bonne pour ne point passer à l'autre débauche? Il est bien à craindre que la force de la partie supérieure ne soit la foiblesse de la partie inférieure. Et qu'y a-t-il de plus vraisemblable que ce qu'on suppose que l'*une de ces heroïnes bachiques répondit* à un Officier? *Si vous étions aussi bien maîtresses de l'Amour, que nous le sommes de Bacchus, vous ne feriez pas si bien vos affaires que vous les faites en ce païs-ci.* Si elles avoient lu Ovide, elles sauroient qu'il y a long-tems que l'on regarde la bouteille comme un grand reveille-matin de Cupidon.

Dant etiam positis aditum convivia mensis:
Est aliquid, præter vina, quod inde petas.
Sæpe illic positi, teneris adducta lacertis,
Purpureus Bacchi cornua pressit amor,
Vinaque cum bibulas sparsere Cupidinis alas,
Permanet, & capto stat gravis ille loco.
Ille quidem pennas velociter excutit udas:
Sed tamen & spargi pectus amore nocet.
Vina parant animos, faciuntque caloribus aptos:
Cura fugit, multo diluiturque mero.
. . . .
. . . .
Illic sæpe animos juvenum rapuere puellæ:
Et Venus in vinis, ignis in igne fuit (56).

(45) Tertullian. de Jejun. Cap. I. pag. 544.

(46) Clem. Alexandr. Strom. Libr. VII, pag. 718. C.

(47) C'est la XCIVI de la III Centurie de la II Chiliade.

(48) Athen. Libr. X, pag. 444.

(49) Valer. Maxim. Lib. II, Cap. I, num. 5, pag. 134.

(50) Mart. Epigr. LXVI Libri VI.

(51) Cornel. Nepos, in Vita Alcibiad. sub fin.

(52) Janus Gebhardus.

(53) Celui d'Aristophane in Acharn.

(54) Voiez Tacite, Annal. Libr. XIV, Cap. II.

(55) Voiez le Furetierana, pag. 177 & suiv. Edition de Hollande.

(56) Ovid. de Arte Amat. Libr. I, Vers. 229 & seqq.

pudicité est moins débordée aux païs froids qu'aux païs chauds.

Un Ecrivain Allemand que j'ai cité rend témoignage en faveur de la prétention des Italiens. Il reconnoit deux choses: l'une, que le vin est le précurseur, & l'incendiaire de la luxure; l'autre, que le froid de l'air augmente les forces de cette passion, en concentrant au dedans la chaleur du corps, & que le vin est comme une huile qui étant répandue sur le feu intérieur l'embrase plus violemment. Voici ses paroles (57): *Ebrietatis pedissequa est Libido, Bacchusque certus Veneris hortator & armiger Apuleio appellatur, neque fortius homines in Venerem stimulantur, quàm cum mero alioque generosiore potu incaluerunt.... Alterum* (frigido cœlo esse natum) *intendendam ad libidinem non minimum conferre norunt omnes, præsertim cum interiore parte per frigus cohibitus calor, vino, quasi suffuso oleo, gravius succendatur* (58). Un autre Allemand (59) déplore la corruption qui regne dans certains Colleges parmi les Ecoliers, & dit qu'elle se remarque principalement *in Suevia vinosa.*

(57) Janus Gebhardus, Not. ad Cornel. Nepot. *in* Alcib. *num. LXVII, pag. m.* 154.

(58) *Idem, ibid. p.* 155.

(59) Lyserus, *in* Polygamia triumphat. *pag.* 352.

V. Mais, voici une chose qui ne favorise pas la prétention des Italiens: on boit trop dans les Païs froids; & par cet excès on renverse ce que le vin pris avec mesure avoit produit: le remede sort du milieu du mal; car autant qu'il est véritable qu'un homme entre deux vins se sent plus d'inclination & plus de disposition à transgresser le précepte de la chasteté, autant est-il véritable qu'un homme tout-à-fait ivre n'y a pas beaucoup de disposition. Ovide, qui pouvoit donner des Aphorismes dans cette matiere aussi sûrs que ceux d'Hippocrate, sera ici mon témoin.

Quid tibi præcipiam de Bacchi munere, quæris?
Spe brevius monitis expediere meis.
Vina parant animum Veneri, nisi plurima sumas;
Ut stupeant multo corda sepulta mero.
Nutritur vento, vento restinguitur ignis.
Lenis alit flammam, grandior aura necat.
Aut nulla ebrietas, aut tanta sit, ut tibi curas
Eripiat: si qua est inter utramque, nocet (60).

(60) Ovidius, de Remedio Amoris, *sub fin. Vers.* 803.

Je joindrai à ce témoignage celui d'un Moderne dont l'esprit sera admiré pendant qu'il y aura des Connoisseurs. Je parle de Michel de Montagne. Il remarque que l'on commençoit en France à boire moins: *Seroit-ce qu'en quelque chose*, demande-t-il (61), *nous allassions vers l'amendement? Vrayement non: Mais ce peut estre, que nous nous sommes beaucoup plus jettez à la paillardise que nos peres. Ce sont deux occupations, qui s'entr'empeschent en leur vigueur. Elle a affoibly nostre estomach d'une part; & d'autre part la sobrieté sert à nous rendre plus coints, plus damerets pour l'exercice de l'amour.* Je serois blâmable si je n'alléguois le grand Aristote, qui dit que le trop boire rend mal-propre à l'acte Vénérien, & qui en donne des raisons. Athenée rapporte cela, dans l'endroit où il fait mention de l'ivrognerie d'Alexandre le Grand, vice, dit-il, qui peut-être fut la cause de son peu d'inclination à l'amour des femmes (62):

(61) Montagne, Essais, *Livr. II, Chap. II, pag. m.* 20.

(62) Athen. *Libr. X, Cap. X, pag.* 434.

Μή ποτ' οὖν διὰ τοῦτο οὐδὲ πρὸς τὰ ἀφροδίσια εἶχεν ὁρμήν. ἐξυδροῦσθαι γάρ φησιν ὁ Ἀριστοτέλης ἐν τοῖς προβλήμασι φυσικοῖς τῶν τοιούτων τὴν γονήν. *Ob immodicam forte illam vini appetentiam, ad Venerem ideo proclivis non fuit* (Alexander), *quoniam, ut explicat Aristoteles in quæstionibus physicis, hominum ejusmodi genitura in aquam eliquescat.*

VI. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas qu'on puisse nier que les vices du Midi ne fassent plus de progrès au Septentrion, que les vices du Septentrion n'en font au Midi; & par conséquent il faut dire que Bacchus n'empiete pas sur Venus, autant que celle-ci sur Bacchus. L'ivrognerie est détestée dans la plupart des Païs chauds, elle y passe pour une infamie: l'injure la plus atroce qu'on puisse dire à un Espagnol est de l'appeller ivrogne; on m'a assûré qu'un valet, à qui son maître auroit donné un tel nom, pourroit s'en plaindre aux Magistrats, & ne le feroit pas inutilement, quoi qu'au reste il souffre avec beaucoup de patience, & sans droit de plainte l'injure de coquin, de pendard, de b....., &c. On ne voit point que la paillardise soit ainsi traitée dans aucun Païs du monde: les hommes dans les Païs les plus glacez sont en possession de se divertir au jeu d'amour, sans que cela leur attire quelque flétrissure, & bien loin d'en avoir honte généralement parlant, ils en font gloire, & tournent en ridicule ceux qui vivent autrement. L'Empire de Vénus ne doit pas être divisé comme la Terre en cinq Zones, une torride, deux tempérées, & deux froides: toutes les Zones y sont torrides, avec la seule différence du plus & du moins (63). Jamais Monarchie ne fut plus universelle que celle-là; aucun coin du Monde n'en a évité le joug: il y a quelques particuliers qui aspirent à l'indépendance, & qui s'engagent même par vœu à ne reconnoître pas le Souverain, mais ils sont quelquefois les plus fideles Sujets de cet Empire. Les Païens ont fait profession de croire que la Monarchie de Vénus s'étendoit plus loin que celle d'aucune autre Divinité. Le Ciel fut le partage de Jupiter, la Mer celui de Neptune, l'Enfer celui de Pluton; mais Vénus régnoit dans ces trois Mondes, toute la Nature animée fut son lot:

(63) *Conferez la Remarque (E) de l'Article* BORRI.

Illa, quibus superas omnes, cape tela, Cupido,
Inque Dei pectus celeres molire sagittas,
Cui triplicis cessit fortuna novissima regni.
Tu superos, ipsumque Jovem, tu numina ponti
Tartara quid cessant? cur non matrisque, tuumque
Victa domas, ipsumque regit qui numina ponti.
Imperium profers! agitur pars tertia mundi.
- - - - - - - - - - - - - -
- - - - - - - - - - - - - -
Dixit Venus. Ille pharetram
Solvit, & arbitrio matris de mille sagittis
Unam sepofuit: sed quâ nec acutior ulla,
Nec minus incerta est, nec quæ magis audiat arcum:
Oppositoque genu curvavit flexile cornu,
Inque cor hamata percussit arundine Ditem (64).

(64) Ovidius, Metam. *Lib. V, Vers.* 366.

ESCHYLE, en Latin *Æschylus*, Poëte tragique, étoit d'Athenes (*A*). Il y a mille disputes sur l'année de sa naissance (*B*); mais on peut savoir certainement en quel tems il a fleuri, puis qu'on sait (*a*) qu'il signala sa bravoure à la bataille de Marathon (*b*), à celle de Salamine & à celle de Platée. Il apprit lui-même au public qu'il s'appliqua à faire des Tragedies par ordre de Bacchus (*C*). Quelques-uns ont dit qu'il n'y travailloit qu'après s'être bien enivré (*D*): ils vou-

(*a*) Scholiastes, *in* Vita Æschyli.

(*b*) *Donnée la 2 Année de la 72 Olympiade.*

(*A*) *Il étoit d'Athenes.*] Macrobe (1) qui l'a fait Sicilien s'est trompé: & qu'on ne dise pas qu'il parle d'un autre Eschyle; car il parle de celui qui fit une Tragédie intitulée *Ætna*. Or il est certain que celui qui composa cette Tragédie ne differe point de celui qui fut vaincu par Sophocle, & qui de dépit s'exila d'Athenes sa patrie, & se retira auprès d'Hieron Roi de Syracuse. Hieron bâtissoit alors la Ville d'Ætna, & cela fut cause qu'Eschyle fit la Tragédie de ce nom (2). Le docte Giraldi n'auroit pas bronché comme il a fait, s'il eût pris garde à cette particularité. Il prétend (3) que l'Eschyle de Macrobe étoit de Sicile, & différent de celui dont il nous reste des Tragédies. Il ne sait même si Athenée n'a point parlé de cet autre Eschyle Sicilien, en disant (4) qu'Eschyle s'est servi de termes Siciliens. Je ne sai ce que veulent dire ces paroles, *Fuit Cyrenæus* (Æschylus) *familiaris Callimachi. Athenæus lib.* VIII. Elles sont dans le Valere Maxime *Variorum* sur le Chapitre XII du IX Livre. On les donne pour être de Colerus.

(1) Saturnal. *Libr. V, Cap. XIX.*

(2) Scholiastes, *in* Vita Æschyli.

(3) *In* Dialogis de Poet. Græc.

(4) Athen. *Libr. IX.*

(*B*) *Il y a mille disputes sur l'année de sa naissance.*] La Vie d'Eschyle composée par son Scholiaste porte qu'il nâquit en la 40 Olympiade, & qu'il donna des preuves de sa valeur dans la bataille de Salamine. Ces deux faits sont incompatibles; car cette bataille se donna la derniere année de la 74 Olympiade (5). Eschyle pouvoit-il faire le devoir d'un bon soldat à l'âge d'environ 140 ans? On ne dispute point parmi les Critiques si le nombre 40 a été fourré dans cette Vie d'Eschyle par des Copistes ignorans: tout le monde le confesse, mais on dispute quel autre nombre il faut mettre à la place de celui-là. Casaubon (6) y substitue 63; Samuel Petit (7), 65; Meursius (8), 70. Cette derniere opinion est insoutenable, puis qu'Eschyle se signala à la journée de Marathon la seconde année de la 72 Olympiade, à ce que dit l'Auteur de sa Vie. Vossius corrige comme Meursius, & pour n'être pas embarrassé de l'Objection, il suppose que le Scholiaste a remarqué non la naissance, mais l'état florissant d'Eschyle (9). C'est un abus; le Scholiaste s'est servi du mot γεγονώς. Stanley se fondant sur les Marbres d'Arondel met la naissance de ce Poëte à l'an quatrième de la 63 Olympiade. Selon ces Marbres, Eschyle mourut à l'âge de 69 ans, lors que Callias étoit Archonte, c'est-à-dire, l'an prémier de la 80 Olympiade. La conséquence que Stanley (10) a tirée de ce principe est juste. Monsr. Barnes dans la Vie d'Euripide se regle aux mêmes Marbres touchant la naissance d'Eschyle.

(5) *Selon d'autres, la 1 de la 75 Olympiade; différence qui peut venir de ce que les derniers Mois d'une Olympiade, & les prémiers de la suivante, répondent à la même Année des Romains.*

(6) De Satyrica Poësi, *Lib. I, Cap. V, apud* Stanleium Not. in Æschyl. *p.* 702, 703.

(7) Miscellan. *Lib. III, Cap. XIV, apud eundem, ibid.*

(8) De Archont. *apud eundem, pag.* 704.

(9) Vossius, de Poet. Græc. *p.* 25.

(10) Not. in Æschyl. *pag.* 704.

(*C*) *Il apprit lui-même...., qu'il s'appliqua aux Tragédies par ordre de Bacchus.*] Etant encore petit garçon il fut envoié à la campagne pour garder des vignes. Il songea une nuit que Bacchus lui commandoit de faire des Tragédies: dès qu'il fut jour il essaia d'obéir à cette Divinité, & il trouva que son travail lui réussissoit heureusement, & sans peine. Ἔφη δὲ Αἰσχύλος μειράκιον ὢν καθεύδειν ἐν ἀγρῷ φυλάσσων σταφυλάς, καί οἱ Διόνυσον ἐπιστάντα κελεῦσαι τραγῳδίαν ποιεῖν. ὡς δὲ ἦν ἡμέρα (πείθεσθαι γὰρ ἐθέλειν) ῥᾷστα ἤδη πειρώμενος ποιεῖν. *Hoc autem ipse de se scriptum reliquit, puero sibi olim dum uvas custodiret, in agro dormienti Bacchum imperasse ut tragœdiam scriberet: seque cum primum illuxisset dicto audientem periclitatum quid in ea re posset, omniaque se minimo negotio consecutum* (11).

(11) Pausanias, *Libr. I, pag.* 19.

(*D*) *Quelques-uns ont dit qu'il n'y travailloit qu'après s'être bien enivré.*] C'est ce que Chameleon avoit remarqué dans son Livre de la Vie d'Eschyle. Μεθύων δὲ ἐποίει τὰς τραγῳδίας Αἰσχύλος, ὥς φησι Χαμαιλέων (12). De là vint qu'on lui reprocha qu'il faisoit ses Tragédies comme il faloit, mais sans savoir ce qu'il faisoit. Ce fut de Sophocle qu'il reçut ce coup: Σοφοκλῆς οὖν ὠνείδιζεν αὐτῷ, ὅτι εἰ καὶ τὰ δέοντα ποιεῖ, ἀλλ' οὐκ εἰδώς γε. *Quapropter ei Sophocles objecit, etiamsi ea traderet scriptis quæ oporteret, id tamen inscientem facere* (13). Il étoit bien heureux d'attraper le point de la perfection à tâtons & par hazard, ce que tant d'autres ne sauroient faire avec toute leur étude. On lui a reproché une autre faute, c'est d'avoir été le prémier qui ait intro-

(12) Athenæus, *Libr. I, pag.* 22, & *Libr. X, pag.* 428.

(13) *Idem, ibid.*

vouloient dire peut-être qu'il s'abandonnoit de telle sorte aux transports outrez de son imagination, qu'il écrivoit plutôt en homme qui auroit trop bu, qu'en homme de sens rassis. Le caractere de son génie a été admirablement représenté par Mr. le Fevre de Saumur (c). Ce Poëte n'est pas à la vérité l'Inventeur de la Tragédie; mais il y fit plusieurs changemens (E), qui la portérent si près de la perfection, qu'il mérite plus de louanges que ceux qui le précédérent. Il ne ménagea pas assez la Religion en quelques rencontres, ce qui lui attira des affaires qui pensérent lui être funestes (F). Le chagrin qu'il eut de voir que ses Pieces plaisoient moins aux Atheniens que les Pieces de Sophocle, beaucoup plus jeune que lui (G), l'obligea à sortir de sa patrie,

(c) *Dans la Vie des Poëtes Grecs. Voiez aussi Monsr.* Baillet, Jugem. sur les Poëtes, *Tom. I, pag.* 148 *& suiv.*

introduit des gens ivres dans une Piece de Théatre, comme s'il avoit voulu justifier ses défauts en les imputant aux Héros de ses Tragédies (14). Chameleon n'est pas l'unique témoin qu'on puisse citer; Callisthene avoit dit la même chose. Οὐ γὰρ ὡς τὸν Αἰσχύλον ὁ Καλλισθένης ἔφη που λέγων, τὰς τραγῳδίας ἐν οἴνῳ γράφειν, ἐξαίροντα καὶ διαθερμαίνοντα τὴν ψυχήν. *Non enim ut Æschylum dixit alicubi Callisthenes tragœdias scripsisse quum vino prolutus incaluisset* (15). Plutarque rapporte la même chose, & prétend que toutes les Pieces d'Eschyle, sans en excepter celle qu'on faisoit passer pour un enthousiasme du Dieu Mars (16), étoient l'effet d'une inspiration bacchique (17). Pour ôter toute équivoque, je dois avertir que par cette inspiration bacchique j'entens une ivresse réelle & sans métaphore, & non pas des transports tels que ceux dont parle Horace dans l'Ode XIX du II Livre & dans la XXV du III, où il est visible qu'il s'agit de l'enthousiasme du Dieu de la Poësie. Voiez le Commentaire de Monsr. Dacier: vous y trouverez que Bacchus & Apollon n'étoient que le même Dieu.

(E) *Il fit plusieurs changemens à la Tragédie.*] Horace ne les a pas tous marquez:

Ignotum tragicæ genus invenisse Camœnæ
Dicitur, & plaustris vexisse poëmata Thespis,
Quæ canerent agerentque peruncti fæcibus ora.
Post hunc personæ pallæque repertor honestæ
Æschylus, & modicis instravit pulpita tignis,
Et docuit magnumque loqui, nitique cothurno (18).

Voici la Note de Mr. Dacier. „ Il n'est pas si aisé d'inventer que d'ajoûter aux inventions des autres. Les „ changemens que Thespis avoit déja faits à la Tragédie, „ donnerent lieu à Eschyle d'en faire de nouveaux & de „ plus considerables. Il donna un masque à ses Acteurs: „ car *persona* est ici *un masque*, & non pas *un personnage*; „ les habilla de robes trainantes, leur chaussa le brodequin; au lieu de charette, fit bâtir un théatre médiocrement exhaussé, & changea entierement le stile qui devint grave & sérieux, au lieu qu'il étoit auparavant fort burlesque, λέξις γελοία. Mais je m'étonne qu'Horace ne dise „ rien des changemens plus importans qu'Aristote attribuë „ à Eschyle: car il dit dans sa Poëtique, qu'il ajoûta un „ Acteur à celui de Thespis, qu'il diminua les chants du „ Chœur, & qu'il inventa un premier rolle, πρωταγωνιστὴν „ λόγον. Cela méritoit d'estre remarqué (19)". On attribue à Eschyle une innovation qui s'accordoit peu avec l'impétuosité de sa verve. Les Anciens lui donnent la louange *d'avoir le prémier éloigné des yeux des spectateurs les meurtres & les choses atroces* (20). C'est donc lui qui a le prémier pratiqué la regle, qu'il ne faut pas ensanglanter le Théatre. Monsr. Dacier prétend que ceux qui trouvent dans les Tragédies d'Eschyle l'inobservation de cette regle, se trompent. Touchant ce qu'il dit après Aristote qu'Eschyle diminua le Chœur, j'ajoûte ce petit mot. Un accident très-fâcheux donna lieu à cette reforme. Dans la Tragédie des Eumenides (c'étoit une Piece d'Eschyle) le Chœur composé de cinquante personnes paroissant sur le Théatre avec des habits affreux (21) épouvanta de telle sorte les Spectateurs, que les femmes grosses se blessérent, & que les petits enfans s'évanouïrent. Là-dessus on fit une loi pour réduire à quinze les personnes qui composoient le Chœur (22). Philostrate (23) a parlé fort avantageusement de la réforme du Théatre inventée & perfectionnée par Eschyle. Les décorations, les machines, les tombeaux, les autels, les fantômes, les furies, les trompettes, qui parurent sur le Théatre, furent l'invention de ce Poëte (24).

(F) *Il ne ménagea pas assez la Religion en quelques rencontres, ce qui lui attira des affaires qui pensérent lui être funestes.*] On l'avoit condamné comme un Impie, à cause d'une Piece de Théatre, & l'on étoit sur le point de le lapider, lors qu'Amynias son frere retroussant sa manche fit voir au peuple qu'il avoit perdu une main au service de la République. Amynias avoit été ainsi estropié à la bataille de Salamine, où il s'étoit signalé plus qu'aucun Athenien (25). Les Juges faisant réflexion sur sa valeur, & sur l'amitié qu'il témoignoit à son frere, firent grace à Eschyle, & le déclarérent absous. C'est ainsi qu'Elien raconte la chose (26). J'ai lu quelque part (27) qu'il auroit été lapidé sur le Théatre, s'il ne se fût retiré auprès d'un autel de Bacchus, & qu'ensuite on le déféra aux Juges, parce que dans une Tragédie il avoit porté quelque coup sur les mysteres de Cerès. Platon est fort raisonnable, lors qu'il ordonne que l'on ne permette pas de jouer des Tragédies, où les Dieux soient maltraitez de la maniere qu'ils ont été dans quelques Vers qu'il rapporte: il défend aussi aux Précepteurs de se servir de semblables Livres pour l'instruction de leurs éleves (28). Les Vers dont je parle sont d'Eschyle.

(14) Athen. *Libr. X, pag.* 428.

(15) Lucian. *in* Demosthenis Encomio, *Oper. Tom. II, pag. m.* 914.

(16) *Elle a pour Titre* Ἑπτὰ ἐπὶ Θήβας. Septem contra Thebas.

(17) Plut. Sympos. *Libr. VII, Quæst. X, pag. m.* 715. Stanley, Not. in Æschyl. *pag.* 701, *a rétabli très-ingenieusement ce Passage: il veut qu'au lieu de* μέγιστον Ἄρεως, *on lise* μεστὸν Ἄρεως.

(18) Horat. de Arte Poetica, *Vers.* 275.

(19) Dacier sur Horace, *Tom. X, pag.* 290 *Edit. de Hollande.*

(20) Dacier, *là-même, pag.* 214 *sur ces paroles d'*Horace, *Nec pueros coram populo Medea trucidet, &c.* de Arte Poëtic. *Vers.* 185.

(21) Eschyle *fut le prémier qui mit des Serpens sur la tête des Furies au lieu de Cheveux.*

(22) *Voiez le* Scholiaste d'Aristophane in Equit. *&* Julius Pollux, *Libr. IV, Cap. XV, apud* Stanleium, *pag.* 701, 707.

(23) Philostrat. *in* Vita Apollonii, *Libr. VI, Cap. VI.*

(24) Vita Æschyli *Editioni* Robortelli *præfixa, apud* Stanleium, *pag.* 702.

(25) *Voiez* Diodore de Sicile, *Livr. XI, Chap. XXVII.*

(26) Var. Histor. *Libr. V, Cap. XIX.*

(27) *Apud* Bentleium, Not. ad Malalæ Chronicon, *pag.* 14.

(28) Plato, de Repub. *Libr. II, sub finem.*

Il y joue les Dieux cruellement: il introduit Thetis parlant à-peu-près en cette maniere. *Apollon le jour de mes noces chanta une Hymne où il assûroit que j'aurois un fils qui vivroit longtems sans aucune maladie, il me remplissoit de joie par ses louanges, & par les belles esperances qu'il me donnoit. Je croiois qu'il seroit un veritable Prophete, & cependant c'est lui-même qui a tué mon cher fils.* Il n'y a point de gens qui se donnent plus de carriere en fait de Maximes libertines, que ceux qui composent des Pieces de Théatre; car si on les veut tirer en cause, ils peuvent répondre qu'ils ne font que prêter à des profanes, ou à des personnes dépitées contre leur fortune, les discours que le vraisemblable exige. Il est bien certain que l'Auteur d'une Tragédie ne doit point passer pour croire tous les sentimens qu'il étale, mais il y a des affectations qui découvrent ce qu'on peut mettre sur son compte, & quoi qu'il en soit, on peut justement interdire le Théatre à certaines Pieces, soit que l'Auteur y débite, soit qu'il n'y débite pas ses sentimens. Cirano Bergerac répandit dans son Agrippine quelques impietez qui la firent interdire (29).

(G) *Ses Pieces plaisoient moins aux Atheniens que les Pieces de Sophocle, beaucoup plus jeune que lui.*] Voilà une disgrace à quoi les plus fameux Auteurs sont sujets. Il y en a qui s'élevent de telle sorte sur leurs rivaux, que la voix publique leur confere hautement la roiauté dans la Science qu'ils ont cultivée. L'un domine sur les Pieces de Théatre, un autre sur les Romans, &c: par malheur, cette Monarchie n'est pas toûjours viagere. Il vient un Soleil levant qui attire peu-à-peu tous les suffrages; & alors le grand Auteur, qui avoit porté la couronne plusieurs années, se voit dégradé par un jeune homme, & ce sont pour lui cent coups de poignards, contre lesquels c'est une foible consolation que de se plaindre du mauvais goût, ou de l'injustice du public, & que d'en appeller au jugement de la postérité (30). Le Poëte qui représente si bien les desavantages de la longue vie (31), ne devoit pas oublier qu'elle expose à cette fâcheuse disgrace les Auteurs du prémier rang. Ils devroient mourir dès que leur gloire est parvenue à son comble, & ne donner pas le tems à un nouvel Astre de gagner sur eux le haut point de l'horizon (32). Quoi qu'il en soit, on prétend que le triomphe de Sophocle sur Eschyle fut accompagné d'une distinction merveilleuse. La dispute avoit été établie pour honorer une insigne solennité que l'on célébroit alors (33). Cimon, qui étoit le principal Acteur dans cette Fête, nomma les Juges, un de chaque Tribu, & c'étoit la prémiere fois que Sophocle donnoit une Piece de Théatre. Quel coup de massue pour Eschyle, de se voir vaincu par un coup d'essai, lui qui étoit un Vétéran tout couvert de gloire, & fier de plusieurs triomphes poëtiques! Cela fut cause qu'il abandonna son païs natal. Νικήσαντος δὲ τοῦ Σοφοκλέους, λέγεται τὸν Αἰσχύλον περιπαθῆ γενόμενον καὶ βαρέως ἐνεγκόντα, χρόνον οὐ πολὺν Ἀθήνησι διαγαγεῖν, εἶτ' ᾤχεσθαι δι' ὀργὴν εἰς Σικελίαν, ὅπου καὶ τελευτήσας περὶ Γέλαν τέθαπται. *Victore Sophocle, Æschylum fama tenet discruciatum, atque id iniquo animo ferentem non diu Athenis hæsisse, inde profectum fuisse ex indignatione in Siciliam, ubi defunctus quoque & circa Gelam humatus est* (34). Le Scholiaste le rapporte; il est vrai qu'il ajoûte que d'autres veulent que ç'ait été Simonide, & non pas Sophocle, qui ait triomphé d'Eschyle. La dispute entre Simonide & Eschyle n'étoit point de Tragédie à Tragédie, mais d'Elégie à Elégie. En cela Simonide se battoit par son fort, & Eschyle par son foible. Une imagination gigantesque comme celle d'Eschyle, un tour d'esprit comme le sien, son affectation de sublime outré, n'étoient pas propres à l'Elégie (35). On remarque que jamais les femmes n'ont paru avec de l'amour dans ses Tragédies: il auroit mal représenté cette passion: mais il étoit incomparable quand il s'agissoit de représenter une femme transportée de fureur (36). Quant au reste il faut avouer que le sujet de cette Elégie étoit favorable à Eschyle; car elle devoit être composée en l'honneur de ceux qui avoient perdu la vie à la journée de Marathon: or il s'intéressoit extrémement à cette journée, parce qu'il y avoit donné des preuves de son courage, & qu'il préferoit cette gloire à celle que ses Vers lui avoient aquise: voiez la Remarque suivante. J'avertirai en passant que tout le monde n'a pas entendu Suidas, lors qu'il a dit qu'Eschyle se retira en Sicile, parce que les bancs s'étoient rompus pendant la représentation de l'une de ses Tragédies. * Quelques-uns ont pris cela au sens literal, & n'ont pas consideré qu'en ce sens-là cette avanture faisoit beaucoup d'honneur à Eschyle; ç'auroit été une marque que ses Pieces attiroient une telle foule de Spectateurs, que les sieges incapables de les porter crevoient sous eux. Il faut prendre la chose comme Scaliger l'a entendue; c'est-à-dire que la Piece d'Eschyle en cette occasion fut méprisée, & une Piece de rebut. *Eamdem forsan occasionem innuit Suidas, qui Æschylum in Siciliam demigrasse*

(29) *Voiez la* Guerre des Auteurs, *par* Gueret, *pag. m.* 155.

(30) *C'est ce que fit* Eschyle, *quand il succomba. Je consacre, dit-il, mes Pieces au tems.* Athen. *Libr. VIII, pag.* 374.

(31) Juvenal. Sat. X, *Vers.* 190 *& seqq.*

(32) *Hæc data pœna diu viventibus.* Idem, ibid. *Vers.* 243.

(33) *C'étoit l'Invention & la Translation des os de Thésée.* Plut. *in* Cimone, *pag.* 483.

(34) Plut. *ibid. F.*

(35) *Voiez Mr.* Le Fevre, *dans la* Vie d'Eschyle.

(36) *Fœminam amantem nunquam exhibuit, sicut ab Aristophane in Ranis observatum est: at in exprimenda insania atque ad furorem simul & commiserationem eliciendam, qui Cassandræ orationem in Agamemnone legerit, neminem unquam superatum arbitrabitur.* Stanleius, *pag.* 706. *La Préface d'*Aristophane in Ranis, *& dans la II Scène du IV Acte, pag. m.* 143.

(d) Scholiastes, in Vita Æschyli.

trie, & à se retirer auprès de Hieron Roi de Syracuse (d). Ceci n'est pas sans difficulté (H). Il ne vécut que trois ans depuis qu'il fut arrivé dans la Sicile. Les habitans de Gela lui dresserent un tombeau avec une belle Inscription (I). Les Atheniens marquérent publiquement l'estime toute particuliere qu'ils avoient pour ses Tragédies (K). Il ne nous en reste que sept, quoi qu'il en eût composé un très-grand nombre. La meilleure Edition d'Eschyle est celle de Londres 1663 (L). Voiez dans Moreri la maniere dont on a dit que ce pauvre Poëte fut tué.

grasse refert, quod dum fabulam exhibuerit ruerent subsellia διὰ τὸ πεσεῖν τὰ ἴκρια ἐπιδεικνυμένου αὐτοῦ. Subsellia frangere dicebatur, *qui, ut Comici loquuntur, non stetit, sed excidit, hoc est non placuit, sicut à viro doctissimo Josepho Scaligero jamdiu monitum est Auson. lect. Nec mi nocet quod alii aliter Juvenalis verba* fregit subsellia versu, *sint interpretati* (37).

(37) Stanleius, pag. 705.

(H) *Ceci n'est pas sans difficulté.*] J'ai déja dit que selon les Marbres d'Arondel il faut mettre la naissance d'Eschyle à la derniere année de la 63 Olympiade, & sa mort à l'an 1 de la 81. Or selon Diodore de Sicile (38) il faut mettre la mort du Roi Hieron à la seconde année de la 78 Olympiade: il n'est donc point vrai, comme tant de gens l'assûrent, qu'Eschyle se soit retiré auprès du Roi Hieron, & qu'il soit mort trois ans après. Il a survécu environ douze ans à ce Prince. Je ne sai si l'on ne pourroit pas supposer qu'il se retira deux fois en Sicile, & que les Auteurs qui parlent de lui ne distinguent pas ces deux voiages. On convient que la victoire que Sophocle remporta sur lui l'obligea à s'en aller à la Cour d'Hieron. Sophocle commençoit alors à entrer en lice, & pouvoit avoir vingt-huit ans. Cette dispute tombe sur les dernieres années de la 77 Olympiade. Hieron mourut trois ans après, plus ou moins. Il est probable qu'Eschyle perdant un si bon patron quitta la Sicile, & s'en retourna dans sa patrie, d'où d'autres mécontentemens le contraignirent à sortir tout de nouveau quelques années après. Quelle meilleure retraite pouvoit-il choisir que la Sicile, où il avoit sans doute laissé des amis quand il en étoit sorti la premiere fois? Notez que ce furent les habitans de Gela qui lui bâtirent un sepulcre (39). Si Hieron eût été en vie, n'auroit-il pas voulu se faire honneur de ce monument? Et il est probable qu'il l'auroit bâti dans Catanée sa ville favorite, laquelle il fit nommer Etna (40). Et voici une nouvelle difficulté. Il voulut au commencement de la 76 Olympiade (41), que la ville de Catanée changeât & de nom & d'habitans, & il se pressa d'achever l'établissement de cette nouvelle ville. Or les Auteurs disent que quand Eschyle se retira à la Cour d'Hieron, il le trouva occupé à bâtir la ville d'Etna, & qu'il fit un Poëme sur cette nouvelle ville. Il ne s'étoit donc pas retiré par le dépit du triomphe de Sophocle; car ce jeune Poëte ne le vainquit qu'après le milieu de la 77 Olympiade (42). De toutes les parties de l'ancienne Histoire, celle qui concerne les Savans est sans contredit la plus confuse, & la plus inaccessible aux justes calculs d'un Chronologue.

(38) Diodor. Sicul. Lib. XI, Cap. LXVI.

(39) Voiez la Remarque (I).

(40) Diodor. Sicul. Libr. XI, Cap. XLIX.

(41) Ibidem.

(42) Anno tertio Olympiadis septuagesimæ septimæ. Samuel Petitus, Miscellan. Lib. III, Cap. XVIII, pag. 173.

(I) *Les habitans de Gela lui dresserent un tombeau avec une belle Inscription.*] Voici les paroles du Scholiaste qui a fait la Vie d'Eschyle. Ἀποθανόντα δὲ Γελῷοι πολυτελῶς ἐν τοῖς δημοσίοις μνήμασι θάψαντες, ἐτίμησαν μεγαλοπρεπῶς ἐπιγράψαντες οὕτως:

Αἰσχύλον Εὐφορίωνος Ἀθηναῖον τόδε κεύθει
Μνῆμα καταφθίμενον πυροφόροιο Γέλας.
Ἀλκὴν δ' εὐδόκιμον Μαραθώνιον ἄλσος ἂν εἴποι
Καὶ βαθυχαιτήεις Μῆδος ἐπιστάμενος.

Mortuum Geloi inter publica monumenta sepelientes magnificè honorarunt, hoc inscribentes Epitaphium:

Euphorione patre & patria Æschylus ortus Athenis
Mortuus ad læti conditur arva Gelæ,
Virtutis specimen, Marathonie campe, fateris
Atque experte tuo, Mede comate, malo.

Pausanias ne nous permet pas de douter qu'Eschyle lui-même ne soit l'Auteur de cette Epitaphe. Je rapporterai ses paroles, parce que Romulus Amaseus ne les a pas entendues. Φρονῆσαι δὲ Ἀθηναίους ἐπὶ τῇ νίκῃ ταύτῃ μάλιστα εἰκάζω. Καὶ δὴ καὶ Αἰσχύλος, ὥς οἱ τοῦ βίου προσεδοκᾶτο ἡ τελευτή, τῶν μὲν ἄλλων ἐμνημόνευσεν οὐδενός, δόξης ἐς τοσοῦτον ἥκων ἐπὶ ποιήσει, καὶ πρὸ Ἀρτεμισίου καὶ ἐν Σαλαμῖνι ναυμαχήσας· ὁ δὲ, τό τε ὄνομα πατρόθεν, καὶ τὴν πόλιν ἔγραψεν, καὶ ὡς τῆς ἀνδρείας μάρτυρας ἔχοι τὸ Μαραθῶνι ἄλσος καὶ Μήδων τοὺς ἐς αὐτὸ ἀποβάντας. *Nullam autem fuisse victoriam quâ fuit magis Athenienses gloriati, quàm ea quam ex Marathonia pugna sunt adepti, hinc præcipuè ut credam adducor; quòd Æschylus, cùm propè jam esset ut è vita decederet, qui de seipso antè prorsus conticuerat, vir tanta in poësi nominis celebritate, cujusque virtus navalibus præliis antè ad Artemisium & Salaminem enituerat,* de Marathonia pugna cùm suum carmen ederet, *in ipsa operis fronte suum & patriæ nomen inscripsit: Marathonium enim saltum, & Persas qui illuc descenderunt, suæ testes virtutis citat* (43). Le Traducteur, ce me semble, s'est trompé trois fois. I. Quand il a dit qu'Eschyle n'avoit jamais parlé de soi auparavant. II. Quand il a presupposé que ce Poëte se signala à la bataille navale d'Artemisium, & à celle de Salamine, avant que de le faire à la bataille de Marathon. III. Quand il a cru qu'Eschyle mit à la tête d'un Poëme composé sur la journée de Marathon ce de quoi parle Pausanias. Ce n'est point la pensée de l'Auteur Grec: il avoit dessein de prouver que la victoire de Marathon étoit celle dont les Atheniens se glorifioient le plus; & pour cet effet, il allegue qu'Eschyle se sentant proche de la mort mit à part toute autre chose, & se contenta d'écrire son nom & celui de sa patrie, & de marquer que Marathon & les Medes qui y avoient perdu la vie étoient les témoins de sa valeur. Cependant il s'étoit fait un grand nom par ses Poësies, & il s'étoit trouvé aux journées d'Artemisium & de Salamine. Quand on compare les paroles de Pausanias avec l'Epitaphe d'Eschyle, on ne peut douter qu'il n'ait eu en vue cette Epitaphe. Mais si l'on vouloit douter opiniâtrément que ce Poëte fût l'Auteur de l'Inscription que les habitans de Gela gravérent sur son sepulcre, l'on devroit être renvoié à Athenée (44), qui remarque qu'Eschyle, aiant aquis une extrême réputation par ses Vers, ne choisit pas cependant cette partie de sa gloire pour le sujet de son Epitaphe, il aima mieux emploier la gloire que sa valeur lui avoit aquise (45). Pour preuve de cela Athenée cite les deux derniers Vers de l'Epitaphe qu'on a vue ci-dessus.

(43) Pausanias, Lib. I, pag. 13.

(44) Αἰσχύλος τηλικαύτην δόξαν ἔχων διὰ τὴν ποιητικὴν, οὐδὲν ἧττον ἐπὶ τοῦ τάφου ἐπιγραφῆναι ἠξίωσε μᾶλλον τὴν ἀνδρείαν, ποιήσας ἀλκὴν δ' εὐδόκιμον, &c. *Æschylus quamvis maximam famam consecutus esset ob poëticen, maluit suo monumento inscribi fortitudinem maluit, dicens præclaram animi-fortis constantiam, &c.* Athen. Libr. XIV, pag. 627.

(45) Alcée eut le même goût. Voiez ci-dessus la Citation (56) de l'Article ARCHILOCHUS.

(K) *Les Atheniens marquérent publiquement l'estime . . . qu'ils avoient pour ses Tragédies.*] Ils firent un Décret public pour établir que ses Tragédies seroient jouées après sa mort, & il fut le seul dont les Pieces furent ainsi honorées (46). C'est pourquoi on l'a introduit se glorifiant que sa Poësie n'étoit pas morte avec lui, comme celle d'Euripide étoit morte avec son Auteur (47). Philostrate au VI Chapitre du VI Livre de la Vie d'Apollonius observe que les Atheniens considérérent Eschyle comme le pere de la Tragédie, & il semble même nous apprendre qu'ils l'invoquoient après sa mort pendant les Fêtes de Bacchus. Καλοῦσι δὲ καὶ τεθνεῶτα ἐς Διονύσια, *in Dionysii festis etiam mortuum invocant*: c'est ainsi qu'a traduit Rhinuccinus. Morel a traduit *convocant*.* Vigenere a traduit *ayant encore accoustumé de l'invoquer ès jeux & festes de Dionysius.* Mais sans doute il n'a voulu dire autre chose, si ce n'est qu'ils le convioient à ces fêtes, entant que par un Decret public ils ordonnoient que ses Tragédies y fussent jouées, d'où il arrivoit qu'il remportoit de nouveaux triomphes. Consultez Vossius à la page 30 de son Traité des Poëtes Grecs. Quintilien diminue un peu cet honneur; car il se contente de dire que l'on permit dans Athenes de faire combattre les Tragédies d'Eschyle après avoir été corrigées, & il remarque que plusieurs de ceux qui les corrigérent gagnérent le prix. De ce nombre furent Euphorion & Bion fils d'Eschyle (48). Le Scholiaste qui a fait la Vie d'Eschyle donne une autre forme au Decret des Atheniens: il prétend qu'ils ordonnérent que tous ceux qui voudroient jouer les Tragédies d'Eschyle obtiendroient un Chœur (49). Il dit aussi que tous les Poëtes Tragiques avoient de coutume d'aller au tombeau d'Eschyle, pour faire honneur à sa memoire, & qu'ils jouoient là leurs Pieces. Quintilien encore un coup n'étoit pas homme à rapporter ces Historiettes; car il dégrade ce Poëte du rang que d'autres lui donnent. Quelques-uns (50) le mettent au dessus de Sophocle & d'Euripide, d'autres sans décider de la primauté veulent que chacun de ces trois Poëtes ait excellé en certaines choses (51). Mais voici le jugement de Quintilien. *Tragœdias primus in lucem Æschylus protulit, sublimis & gravis, & grandiloquus sæpe usque ad vitium: sed rudis in plerisque & incompositus, propter quod correctas ejus fabulas in certamen deferre posterioribus Poëtis Athenienses permisere; suntque eo modo multi coronati. Sed longè clarius illustraverunt hoc opus Sophocles atque Euripides: quorum in dispari dicendi via uter sit poëta melior, inter plurimos quæritur* (52). Le Philosophe Menedeme donnoit toûjours à Eschyle le prémier rang. Voiez sa Vie dans Diogene Laërce, au Livre II, Section 133.

(46) Scholiastes Aristophanis, apud Stanleium, pag. 707.

(47) Aristophanes, in Ranis.

(48) Vide Vossium, de Poët. Græcis, pag. 30.

(49) Τὸν βουλόμενον διδάσκειν τὰ Αἰσχύλου χορὸν λαμβάνειν (Latine sine χορὸν) quod cuicunque fabulas Æschyli docere vellet chorus (juxta alios aere) donaretur.

(50) Aristophanes, in Ranis.

(51) Plutarchus apud Stanleium, & Phrynichus apud Pantium, citante eodem Stanleio, p. 701, 702.

(52) Quintilian. Lib. X, Cap. I.

(L) *La meilleure Edition d'Eschyle est celle de Londres* (53).] Thomas Stanley la publia l'an 1663, *in folio.* Il y joignit une Traduction Latine, & un savant Commentaire de sa façon, les Notes du vieux Scholiaste, les Fragmens des Pieces perdues, les diverses Leçons des Manuscrits, & les Observations de quelques doctes Critiques qui ont travaillé sur ce Poëte. Voici l'ordre des Editions précédentes. La prémiere fut celle d'Alde Manuce à Venise l'an 1518: elle ne comprenoit que six Tragédies (54). Turnebe les fit rimprimer à Paris l'an 1552, avec des *variæ Lectiones.* La même année François Robortel publia les sept Tragédies d'Eschyle à Venise, avec ses Conjectures & celles de Michel Sophiani, & avec tout autant de Scholies qu'il avoit pu ramasser en consultant les vieux Exemplaires. Cinq ans après on vit sortir de l'Imprimerie de Henri Etienne une Edition qui surpassa les précedentes. Elle contenoit tout l'Agamemnon qui jusques là n'avoit paru que tronqué: on corrigea en plusieurs endroits le Texte d'Eschyle, on fit la même chose sur les Scholies, & on les donna plus amples. Ce fut le travail de Pierre Victorius. On y joignit les Observations de Henri Etienne. Enfin Guillaume Canterus publia une nouvelle Edition à Anvers l'an 1580, dans laquelle il corrigea une infinité de fautes, & disposa chaque Vers selon son ordre, ce qui n'avoit point été fait encore. La Version Latine que Jean Sauromannus publia chez

(53) Voiez le Journal des Savans du 2 Mars 1665.

(54) Celle qui a pour Titre Choëphores y manque.

Oporin

tué. Ce fut d'un coup de tortue (*M*), & ce fut un aigle qui lui fit tomber fur la tête cette tortue. J'ai oublié de dire que Saumaife, rebuté des difficultez qu'il rencontroit dans Efchyle, a déclaré *que ce Poëte eft plus obfcur que l'Ecriture Sainte* (*N*). Mr. Moreri a fait un affez bon nombre de fautes (*O*).

Oporin ne vaut rien (55). Ceux qui travailleront à perfectionner les Dictionaires Hiftoriques ne devront pas oublier l'Hiftoire des Editions.

(*M*) *Il fut tué . . . d'un coup de tortue.*] Valere Maxime (56) cité par Mr. Moreri n'eft pas le feul qui dife cela: Suidas l'affûre en deux endroits (57): le Scholiafte d'Efchyle l'affûre auffi (58). Pline l'avoit dit avant eux (59), & avec cette circonftance qu'Efchyle s'étoit mis en rafe campagne, afin d'éviter l'effet d'une prédiction qui le menaçoit ce jour-là de la chûte de quelque chofe. *Ingenium eft ei* (aquilæ) *teftudines raptas frangere è fublimi jaciendo: quæ fors interemit poëtam Æfchylum prædictam fatis (ut ferunt) ejus diei ruinam fecura cœli fide caventem* (60).

(*N*) *Saumaife . . . a déclaré que ce Poëte eft plus obfcur que l'Ecriture Sainte.*] Voici les paroles de Saumaife (61): *Quis Æfchylum poffit adfirmare Græcè nunc fcienti magis patere explicabilem quam Evangelia aut Epiftolas Apoftolicas? Unus ejus Agamemnon obfcuritate fuperat quantum eft librorum facrorum cum fuis Hebraïsmis & Syriasmis, & tota Hellenistica fupellectile vel farragine.*

(*O*) *Mr. Moreri a fait un affez bon nombre de fautes.*] Aiant dit qu'Efchyle avoit témoigné dans trois batailles *qu'il n'étoit pas moins homme de guerre qu'homme de lettres*, il ajoûte que *pour donner quelque marque plus particuliere de fon courage, il fuffit de dire qu'il étoit frere de ce fameux Cinegire qui s'étant fait couper les 2 mains en arrêtant un vaiffeau ennemi, ne laiffa pas de faire la guerre aux Barbares.* Je trouve quatre fautes dans ces paroles. I. Avoir un frére très-brave n'eft nullement une preuve qu'on foit brave. II. Pour le moins ce n'en eft pas une preuve fi convaincante, qu'afin d'en perfuader les Lecteurs il fuffife de la propofer. III. Pour le moins ce n'en eft pas une marque plus particuliere, que celle qui eft empruntée du courage qu'on a fait paroitre dans trois grandes occafions. IV. Quant à Cynegire, il faloit s'en tenir à ce qu'Herodote en dit: c'eft qu'il fut tué aiant eu la main coupée, la main, dis-je, avec quoi il tenoit un Vaiffeau des Perfes. Les autres chofes que les Grecs y ont ajoûtées reffemblent moins à l'Hiftoire qu'aux Légendes de Roland, & des quatre fils Aimon. Qui pourroit croire qu'un homme à qui on auroit coupé tout fraichement les deux mains eût la force de prendre un Vaiffeau de guerre à belles dents, & de le tenir en état? *Cynægiri quoque militis Athenienfis gloria magnis Scriptorum laudibus celebrata eft, qui poft prælii innumeras cædes, cum fugientes hoftes ad naves egiffet, onuftam navem dextra manu tenuit, nec prius dimifit, quam (manum) amitteret; tum quoque amputata dextra, navem finiftra comprehendit, quam & ipfam cum amififfet, ad poftremum morfu navem detinuit. Tantam in eo virtutem fuiffe, ut non tot cædibus fatigatus, non duabus manibus amiffis victus, truncus ad poftremum, veluti & rabida fera, dentibus dimicaverit* (62). Je croirois auffitôt ce que Pline dit de la Remore dans le I Chapitre du III Livre. La V faute de Monfr. Moreri eft qu'il dit qu'Efchyle, *depuis* les batailles de Marathon, de Salamine, & de Platée, *s'adonna à la Tragédie.* Il avoit écrit lui-même (63) qu'il s'y adonna n'étant encore que petit garçon, & il difputa le prix de la Tragédie contre Pratinas environ vingt ans avant la bataille de Platée (64). VI. Le Scholiafte ne met point la mort de ce Poëte fous la 78 Olympiade.

(55) *Tiré de la Preface de* Thomas Stanley.

(56) *Libr.* IX, *Cap.* XII.

(57) *In Voce* Αἰσχύλος *& in Voce* Χελώνη.

(58) *In* Vita Æfchyli.

(59) *Ceci ne fe rapporte pas à* Val. Maxime.

(60) Plin. *Libr.* X, *Cap.* III, *pag. m.* 391.

(61) De Hellenifticâ, *pag.* 37 *Epift. Dedicator.*

(62) Juftinus, *Libr.* II, *Cap.* IX.

(63) *Ondrofus Citatus* (11).

(64) *En la* 70 *Olympiade.* Suidas in Πρατίνας.

ESECHIEL, l'un des quatre grands Prophêtes dont les Ecrits font une partie du Vieux Teftament, étoit fils du Sacrificateur Buzi (*a*), & defcendoit d'un Grand-Sacrificateur (*b*). Il fut transporté en Babylone avec le Roi Jechonias, il commença de prophétifer cinq ans après (*c*), & continua de le faire pendant vingt ans (*d*). Il fut tué par celui qui commandoit les Juifs en ce quartier-là, homme qui adoroit les idoles, & qui ne put fouffrir que ce Prophête l'en cenfurât (*e*). On enterra Efechiel dans le fepulcre de Sem (*A*), & il fe faifoit un très-grand concours de peuple à ce tombeau par principe de dévotion. Les Chaldéens voulurent un jour tailler en piéces cette multitude de dévots; mais ils éprouvérent qu'Efechiel étoit un autre Moïfe (*B*). Voilà ce qu'on trouve dans la Vie de ce grand Prophête attribuée à St. Epiphane. On y trouve quelques autres miracles du même Prophête. Les Juifs, entêtez de leurs rêveries fuperftitieufes & ridicules, ont conté cent chofes extraordinaires touchant fon tombeau (*C*). Quel-

(*a*) Ezechiel, *Chap.* I, *Verf.* 3.

(*b*) Epiphanius, *in* Vita Ezechielis.

(*c*) Ezechiel, *Chap.* I, *Verf.* 2.

(*d*) Epiphanius, *in* Vita Ezechielis.

(*e*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *On enterra Efechiel dans le fépulcre de Sem.*] L'Auteur que je cite (1) affûre qu'on voioit encore ce tombeau compofé de deux cavernes; mais un Auteur qui a vécu fous le Régne de Conftantin (2) raconte que le fépulchre d'Efechiel étoit le même que celui de Job, de Jeffé, de David, proche de Bethlehem. Benjamin de Tudele (3) rapporte que le Roi Jechonias, aiant été mis en liberté, s'en alla avec 35 mille Juifs faire bâtir une magnifique voute fur le tombeau d'Efechiel, entre le Chobar & l'Euphrate. Il prétend que l'on voioit peints fur les murailles de la voute Jéchonias & tous ceux qui l'avoient fuivi. L'image de Jéchonias étoit la prémiere, & celle d'Efechiel la derniere. Nous dirons ci-deffous ce que cet Auteur rapporte touchant les pélerinages, & les dévotions qui fe faifoient à ce monument.

(*B*) *Les Chaldéens . . . . . éprouvérent qu'Efechiel étoit un autre Moïfe.*] Les Chaldéens n'étoient pas fans crainte à la vue d'un tel concours de pélerins; c'eft pourquoi ils réfolurent un jour de faire ceffer ces attroupemens de dévots, en faifant main baffe fur ceux qui étoient alors autour du fépulcre. Mais le Prophéte arrêta les eaux du fleuve, & fit que quand les Ifraëlites eurent gagné l'autre rivage, tous les Chaldéens qui oférent les pourfuivre furent fubmergez. Il obtint à ces mêmes dévots mourans de faim une grande multitude de poiffons. On prétend que pendant fa vie il fut transporté de Chaldée en Judée, afin de convaincre les incrédules (4). Si Abrabaniel s'étoit fondé fur cela, il auroit pu dire qu'Efechiel a prophétifé & dans le païs de Chanaan, & dans la Chaldée; il auroit pu, dis-je, le foutenir fans craindre qu'on le réfutât de la maniere que Mr. Huet le réfute. *Faceffat etiam Abrabaniel qui Ezechielem & in terra Chanaan, & extra eam vaticinatum effe docet, cum quinto demum poft deportationem fuam anno futura prædicere agreffus fit* (5).

(*C*) *Les Juifs ont conté cent chofes extraordinaires touchant le tombeau* d'Efechiel.] Benjamin de Tudele, qui vivoit au XII fiecle, affûre (6) que jusques à ce tems-là, le tombeau de ce Prophête avoit été regardé comme un lieu faint; qu'on s'y rendoit des païs les plus éloignez pour y faire fes prieres; que ces voiages de dévotion commençoient avec l'année, & duroient jusques à la fête de l'Expiation; que les Chefs du peuple Juif ne manquoient pas de partir de Bagdad, pour fe rendre à ce fanctuaire, & pour faire mettre des tentes à douze milles à la ronde; que les Marchands Arabes y alloient tenir une foire; que le jour de l'Expiation on étaloit un grand Livre écrit de la propre main d'Efechiel, & qu'on le lifoit; & depuis le tems que le Prophête avoit allumé lui-même une lampe fur fon fépulchre, on n'avoit jamais fouffert qu'elle s'éteignit, car on avoit eu grand foin de mettre de l'huile, & de la meche dans cette lampe toutes les fois qu'il l'avoit falu; qu'il y avoit là une très-belle Bibliothéque, à laquelle tous ceux qui mouroient fans enfans laiffoient leurs Livres; que même les fils des Seigneurs Mahométans alloient là faire des prieres, tant ils étoient remplis d'amour pour Efechiel; que tous les Arabes en ufoient de même, & qu'on vénéroit tellement ce faint lieu à caufe du bienheureux Efechiel, que même dans le tems de guerre, ni les Mahométans, ni les Juifs, n'y faifoient tort à perfonne.

Un autre Rabin (7) va nous conter encore plus de merveilles. Un Roi de Babylone aiant voulu voir les reliques du Prophête Efechiel, ce grand faifeur de miracles, on lui répondit que cela n'étoit point poffible: Comme c'eft un Saint, vous ne pourriez pas, lui dit-on, le déterrer; & parce que cette réponfe ne lui faifoit point paffer fon envie, on le pria de faire l'effai fur le fépulcre de Baruch Disciple d'Efechiel. Il ordonna donc qu'on déterrât Baruch; mais tous ceux qui voulurent y mettre la main tombérent morts. Par le confeil d'un Ifraëlite il commanda aux Juifs de le déterrer. Ils s'y préparérent par un jeûne de trois jours, & vinrent à bout de ce travail fans aucun dommage. Le Roi trouvant que c'étoit trop pour un feul lieu d'avoir le fépulcre d'Efechiel, & celui de Baruch, ordonna que l'on transportât ailleurs le cercueil de celui-ci. Quand on l'eut porté un mille, les porteurs n'eurent plus la force de faire un pas: les chevaux & les mulets dont on fe vouloit fervir fe trouverent dans la même impuiffance (8). Le Rabin Salomon expliqua ainfi ce prodige: C'eft ici le lieu, dit-il, que le Prophête choifit pour fa fépulture. On s'en rapporta à fon interprétation, & l'on bâtit en ce lieu-là un beau monument à Baruch. Ce qui fait regarde le tombeau d'Efechiel. Il eft dans un bois, à une journée, ou à une demie journée de Bagdad, entouré d'une muraille, & accompagné d'un beau bâtiment. Il n'y a qu'une très-petite porte dans la muraille: les Juifs en ont la clef: quand ils veulent entrer par cette porte, il faut qu'ils marchent à quatre pieds, tant elle eft baffe; mais le jour de la fête des Taber-

(1) Epiphanius, (*aut qui fub nomine* Epiphanii *fcripfit* Vitas Prophetarum,) *in* Vita Ezechielis.

(2) *Scriptor* Itinerarii Hierofolymitani, *apud* Huet. Demonftrat. Evangel. *pag.* 453 *Edit. Lipf.* 1694.

(3) *In* Itinerario, *pag. m.* 78.

(4) *Ex* Epiphanio, *in Vita* Ezechielis.

(5) Huet. Demonftr. *pag.* 458.

(6) *In* Itinerario, *pag.* 78 *& feq.*

(7) R. Petachias Ratisbonenfis. *Il vivoit au* XII *Siécle. Son* Voiage *a été publié en Hébreu & en Latin par* Mr. Wagenfeil, *l'an* 1687.

(8) *Comparez avec ceci ce que l'on conte de l'Image de Notre Dame de Czeftochovie en Pologne. Ladiflas Duc d'Opolie la voulut transporter l'an* 1382 *dans fon Duché;* mais quand elle fut arrivée à Clermont auprés de Czeftochow, elle ne voulut point bouger de cette montagne, où elle s'appefantit de telle forte qu'il fe doutà de fa volonté, qui lui fut enfuite révelée par un fonge. Il y bâtit une Eglife. *Le Laboureur, Voiage de la Reyne de Pologne*, III Part. pag. 22. Le Dimanche des Rameaux 1430, les Huffites de Boheme pillerent *ce temple . . . :* ils emportoient l'image vers la Silefie; mais à 400 pas de la montagne elle fe fixa de telle forte, qu'ils ne purent pas l'entraîner, quelque peine qu'ils priffent pour en venir à bout à force de chevaux frais. *La-même.*

Quelques-uns de leurs Docteurs ont débité qu'il s'en falut peu qu'une Assemblée de Rabins, délibérant sur le Livre de ses Prophéties, ne conclût à le chasser du Canon des Ecritures (*D*). On a voulu dire que Pythagore fut son Disciple (*E*). Le plus docte & le plus laborieux Commentaire qui ait paru jusques ici sur Eschiel, est celui de deux Jésuites Espagnols (*f*), en trois volumes *in folio*. Il ne faut point confondre avec ce Prophête un ESECHIEL Poëte Juif, dont on a encore une Tragédie Greque (*F*).

(*f*) Pradus & Villalpandus.

Tabernacles, jour où il aborde là une prodigieuse affluence de monde (9), cette porte s'élargit, & se hausse d'elle-même, jusques à pouvoir laisser passer des personnes montées sur des chameaux. Dès que la fête est finie, la porte retourne au prémier état, & cela à la vue de tout le peuple qui se trouve là pour apporter ses offrandes au tombeau d'Eschiel. Il n'y a point de maux contre quoi l'on se recommande plus dévotement, & plus fréquemment à l'intercession de ce Prophête, que contre la stérilité. Un homme qui ne se sent pas propre à engendrer, & une femme qui ne se sent pas propre à concevoir, recourent ordinairement à faire des voeux au tombeau de ce Prophête. Ils y recourent aussi pour lever la stérilité de leurs bestiaux (10). Un Prince, qui avoit une cavale stérile, & qui demeuroit à quatre journées de ce sépulcre, s'engagea par voeu à consacrer au Prophête le poulain que sa cavale feroit, si elle venoit à porter. La cavale fit un poulain que le Prince trouva si beau, qu'il le garda; mais le poulain prit la fuite, & s'en alla de lui-même vers le sépulcre d'Eschiel: la porte de la muraille s'ouvrit aussi d'elle-même afin qu'il entrât. Le Prince n'aiant pu trouver ce poulain, avec quelque diligence qu'il l'eût fait chercher par-tout, s'imagina que peut-être il le trouveroit au tombeau de ce Prophête: son voeu lui fit naitre cette pensée. Il l'y trouva, & ne put jamais le faire sortir, la porte trop étroite ne le souffroit pas: alors par le conseil d'un Juif il mit des piéces d'argent sur le tombeau, & dès qu'il en eut mis pour la valeur du poulain, la porte s'élargit autant qu'il fut nécessaire (11). Tous les Ismaëlites, qui vont au sépulcre de Mahomet, passent par celui d'Eschiel, & y laissent des offrandes, & lui font cette priere, *Monseigneur Eschiel, si je reviens en bonne santé, je vous donnerai telle ou telle chose* (12). Ceux qui entreprennent un long voiage mettent en dépôt à ce tombeau ce qu'ils ont de plus précieux, & disent, *Monseigneur Eschiel, gardez-moi ce précieux dépôt jusqu'à ce que je revienne, & ne permettez point qu'autre que mes héritiers y touche*. Plusieurs de ces dépôts ont eu le tems de pourrir en ce lieu-là. On y met aussi des Livres: un homme qui en voulut dérober un, devint aussitôt aveugle. Ce lieu est orné très-richement; on y tient trente lampes allumées nuit & jour. L'argent des voeux est emploié aux réparations de la Synagogue, & à marier des orphelins, & à faire étudier plusieurs pauvres Ecoliers. Les présens & les *ex voto* sont en si grand nombre, qu'il y a 200 personnes préposées à les garder à tour de rôle. Autrefois il y avoit une colomne de feu sur le tombeau du Prophête; mais quelques profanes s'étant une fois mêlez avec les 80 mille dévots que la fête des Tabernacles assembla, firent disparoître cette colomne (13).

Voilà bien des fables; mais on en peut inférer certainement cette vérité: c'est que l'invocation des Saints est depuis long-tems une pratique des Juifs; car pour n'insister pas sur les autres preuves, nous voions ici le Rabin Petachias, qui fait des offrandes & des prieres à Eschiel, & qui prétend qu'elles opérérent un grand miracle. *Ipse R. Petachias ad Ezechielis sepulchrum se contulit, obryzum, sive auri grana manibus secum afferens. Ea cum ex manibus forte fortuna excidissent, Domine Ezechiel, inquit, tui honoris causa excessi:* (& ceu facere me par erat, dona mea quæ tibi allaturus, mecum attuli.) *Sed amisi grana* (aurea, huic rei destinata, improvide) *& perierunt illa; nihilominus ubicunque locorum jacent, tua sunto.* (Dixerat hæc) *& mox conspicit oculis suis, e longinquo, aliquid sideris instar micare: cum gemmam esse suspicaretur, eo se contulit, & rem scrutatus est, reperitque grana sua aurea, ac proinde Ezechielis sepulchro illa dedicavit* (14). On ne publieroit pas ces fables parmi les Juifs, si l'invocation des Saints leur paroissoit une chose défendue. Les Protestans ont raison de déplorer la honteuse crédulité de ce peuple, & la hardiesse de ses Ecrivains à publier cent mille fornettes; mais chacun doit apprendre par les choses qui se passent dans son Parti, que la pente dans cet endroit-là est très-glissante. Combien y a-t-il de choses dans la pratique des Protestans d'aujourd'hui, qu'ils n'eussent pas approuvées il y a cent ans? Je suis assuré que l'Auteur des Pastorales a publié plus de faux miracles qu'il ne devoit: mais je ne suis pas moins sûr qu'on lui en a écrit beaucoup plus que l'on n'en trouve dans ses Lettres. Or considérez un peu qu'à la réserve d'un très-petit nombre de gens, dont la plupart étoient des laïques, personne n'a témoigné que ce débit d'événemens mystérieux le choquât. Où en seroit-on déja si les Prédictions que l'Auteur fondoit là-dessus avoient eu quelque sorte de succès? Généralement parlant, où en seroit-on déja, si l'on n'étoit pas tenu en respect par l'esprit de contradiction, à la vue de ce qui se passe dans la Communion Romaine?

(9) *Le nombre des Juifs qui s'y rendent est de 60 ou de 80 mille.* Peregin. R. Petachiæ, *apud* Joh. Christoph. Wagenseilium, Exercitat. IV, *pag.* 179.

(10) *Comparez avec ceci ce qu'on lit dans le* Supplément du Voiage de Mr. Burnet, *pag.* 192, *de ces Bêtes que l'on fait bénir à Rome le jour de St. Antoine.*

(11) *Pauxillatim successive cumque argentum monumento ingessit quer ad pretium equuli, & dilatata porta, pullus egressus est.* Petach. Peregrin. *pag.* 180.

(12) Domine Ezechiel, si (*sanus salvusque*) rediero, dabo tibi hoc aut illud. *ibidem, pag.* 181.

(13) *Tiré du* Voiage du Rabin Petachias, *pag.* 181.

(14) *Ibidem*, *p.* 180, 181.

REFLEXIONS sur l'inclination des Peuples vers la Crédulité.

(*D*) *On a debité qu'il s'en falut peu qu'une Assemblée de Rabins . . . ne conclût à le chasser du Canon des Ecritures.*] Le Talmud contient un Traité (15) où on lit, que les Rabins, considérant qu'il y a dans les Prophéties d'Eschiel quelques Passages qui semblent contraires à la doctrine de Moïse, mirent en délibération s'il ne feroit pas à-propos de rejetter l'Ouvrage de ce Prophête. Les voix aiant été recueillies, on alloit prononcer la Sentence de dégradation, lors qu'un certain Ananias représenta qu'il se faisoit fort de concilier les différences que l'on trouvoit entre Moïse & Eschiel: & comme il fournit sur le champ une méthode de concilier ces différences de laquelle on se contenta, on laissa le Livre d'Eschiel au nombre des Canoniques. Voiez ce que Mr. Huet (16) a répondu à cette Remarque de Spinoza.

(*E*) *On a voulu dire que Pythagore fut son Disciple.*] On se fonde sur un Passage de Clement Alexandrin, mais ce fondement est assez infirme, puis que ce Pere lui-même rejette ce qu'il rapporte. Voici ses paroles (17): Ἀλέξανδρος δὲ ἐν τῷ περὶ Πυθαγορικῶν συμβόλων. Ναζαράτῳ τῷ Ἀσσυρίῳ μαθητεῦσαι ἱστορεῖ τὸν Πυθαγόραν· Ἰεζεκιὴλ τοῦτον ἡγοῦνταί τινες· οὐκ ἔστι δὲ, ὡς ἔπειτα δηλωθήσεται. *Alexander autem in libro de symbolis Pythagoricis refert Pythagoram fuisse discipulum Nazarati Assyrii; quidam eum existimant Ezechielem: sed non est, ut ostendetur postea.* On doit excuser ceux (18) qui prétendent que Clement Alexandrin veut dire que Pythagoras est Eschiel, selon le sentiment de quelques-uns; car si l'on ne consulte que les Loix de la Grammaire, cette explication est aussi bonne que l'autre. Tous les Livres Grecs & Latins sont remplis de ces équivoques: on y trouve des Periodes où il y a deux ou trois personnes, & au bout de cela un pronom qui se peut rapporter également à toutes les trois. Il faut deviner, à force de méditations sur ce qui précede ou sur ce qui suit, où doit tomber le rapport. Je croi avoir dit plus d'une fois que notre Langue, lors qu'on fait bien observer ses régles, n'est point sujette à ces inconvéniens. Mais encore qu'on puisse excuser ceux qui entendent de travers ce Passage de Clement d'Alexandrie, il est sûr que quand on pese mûrement le fil du discours, on s'apperçoit que le mot τοῦτον se rapporte à Nazaratus, & non pas à Pythagore. *Sunt qui hæc Clementis verba ita interpretentur, quasi Ezechielem non Zaratum, sed Pythagoram haberi a quibusdam voluerit; quod non ita esse cognoscet, quisquis locum totum attente lustraverit* (19).

(*F*) *Il y a un* ESECHIEL *Poëte Juif, dont on a encore une Tragédie Greque.*] La Tragédie qu'on a de lui a pour Titre Ἐξαγωγὴ: elle roule sur la sortie d'Egypte. Il fut, dit-on, l'un des Interpretes qui travaillérent à la Bible des Septante. La Chronologie le souffre; car il est cité par des Auteurs qui ont précédé l'Ere Chrétienne, & qui ne remarquent pas qu'il fût mort depuis peu de tems. *Certe non Eusebium solum & Clementem Alexandrinum præcessit ætate, sed & Alexandrum Polyhistorem qui fuit L. Sullæ æqualis, & Demetrium Judæum qui ex ejus scriptis fragmenta depromsit apud Eusebium. Vixisse autem Demetrium hunc inter Ptolemæos, Philopatora & Lathyrum paulo post patefaciam* (20). Je viens de lire dans le Journal de Hambourg une chose qui me persuade que l'on ne distingue pas toujours l'un de l'autre, le Prophête Eschiel, & le Poëte Eschiel. Voici les paroles du Journaliste (21). *L'exemple des Grecs & des Romains n'est pas le seul par lequel cet Auteur* (22) *prétend faire voir l'estime que les Anciens ont faite des Poëmes dramatiques. Il y joint celui des Hebreux, qui ne les ont pas jugez contraires à la pureté du culte de Dieu, & qui ont cru même pouvoir s'en servir à représenter les plus memorables évenemens de leur Histoire. Il cite pour le prouver le fragment d'une Tragédie intitulée* la sortie d'Egypte, *qu'il attribue à Ezechiel. Il y a peu de gens, à mon avis, à qui ce fragment soit connu, & j'avoue que je n'en avois jamais oui parler jusques ici, non pas même à feu Mr. Fremond d'Ablancourt qui trouvoit des poëmes dramatiques par tout le Vieux Testament, & qui s'en etoit fait une clef pour l'explication de plusieurs endroits difficiles, & en particulier pour celle du Cantique des Cantiques, & du livre des Pseaumes* (23). Comme je n'ai point le Livre dont le Journaliste donne là l'Extrait, je ne puis point dire si l'on s'y est exprimé d'une maniere à donner lieu de prétendre que l'on attribue au Prophête Eschiel cette Tragédie.

(15) *C'est celui de Sabbatho.* Huetii Demonstr. Evangel. *pag.* [illegible]

(16) *Ubi supra.*

(17) Clem. Alexand. Stromat. *Lib. I, pag.* 304.

(18) *Le Pere Rapin est de ceux-là.* Clement d'Alexandrie, *dit-il pag. m.* 257, *de la Comparaison de* Platon & d'Aristote, prétend que Pythagoras passa dans l'opinion de quelques Savans de son tems pour le Prophête Ezechiel, mais sans aucun fondement.

(19) Huet. Demonst. Evangel. *pag.* 459. *Il lit dans ce Pere non pas* Ναζάρατῳ, *mais* Ζαράτῳ. Voiez Seldenus, de Diis Syris, *Lib. II, Cap. I.*

(20) *Idem* Huet. *ibid. pag. m.* 99. *Il cite* Euseb. de Præpar. Evangel. *Lib.* IX, *Cap.* XXI, & Clem. Alexandr. Stromat. *Lib. I.*

(21) *C'est un Ministre François, nommé Mr.* Dartis, *homme d'esprit, & Auteur de fort bons Livres.*

(22) *C'est-à-dire, l'Auteur de la* Dissertation sur la Condamnation du Théatre.

(23) Journal de Hambourg *du 1 d'Octobre 1694, pag.* 64, 65.

ESMENDREVILLE (JEAN DU BOSC SEIGNEUR D') Président en la Cour des Aides de Rouen, passa par les mains du bourreau avec le Ministre Marlorat & quelques autres, comme l'un des principaux Auteurs de la résistance que cette Ville avoit faite aux armes du Roi, dans la prémiere Guerre Civile sous Charles IX. „ (*a*) Il étoit digne d'une meilleure destinée, „ pour avoir en sa personne tout ce qui se peut desirer de grandes qualitez en un Magistrat accompli. Il avoit été élevé comme les illustres de son tems, qui aspiroient à la possession „ des belles Sciences, & principalement de la Jurisprudence, qu'il alla puiser dans sa source au

„ voyage

(*a*) Le Laboureur Addit. aux Memoires de Castelnau, *Tom. I*, *p.* 578, 579.

„ voyage qu'il fit exprès en Italie. . . . . . Il fut reçu Conseiller & Commissaire aux Requêtes „ du Palais à Rouen le dernier jour de Juin 1544, & passa delà à la charge de second Président „ à la Cour des Aides de la même Ville le 26 Janvier 1562, qui fut l'année même de sa mort, „ ayant été décapité & son corps pendu le 1 de Novembre ensuivant. (b) Il laissa de N. Guyot „ sa prémiere femme trois fils & deux filles, qui n'eurent rien de ses biens; Catherine Guerin sa „ seconde femme se remaria avec Robert du Tour. Martin du Bosc Seigneur de Bourneville son „ frere puiné, homme d'armes de la Compagnie du Vidame de Chartres, aquit par decret la „ Seigneurie d'Esmendreville, & de lui & d'Isabeau le Moine sa femme, Dame de Surdeval, sont „ descendus les autres Seigneurs d'Esmendreville. Il étoit Catholique, & c'est de lui qu'il est „ parlé comme d'un grand Ligueur dans le Catholicon d'Espagne". Cette Famille est ancienne (*A*), & a produit diverses branches. Le Président d'Esmendreville est Auteur de quelques Livres (*B*). Mezerai l'appelle *Jaques du Bosc Mandreville* (*C*), passionné Huguenot, poursuit-il, *mais qui s'étoit ruïné par son mauvais menage* (*c*). Monsr. le Laboureur (*d*) rapporte ce dernier fait.

(*b*) Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Castelnau, *Tom. I, pag.* 881.

(*c*) Mezerai, Hist. de Charles IX, *pag.* 85 *du III Vol. in folio.*

(*d*) Additions à Castelnau, *Tom. I, pag.* 879.

(*A*) *Cette Famille est ancienne.*] Il étoit fils de LOUIS DU BOSC Seigneur de Radepont, d'Esmendreville, &c. & avoit pour freres aînez, 1, LOUIS DU BOSC Seigneur de Radepont, duquel sont issus les Seigneurs de Radepont & de Fleuri; 2, ROBERT DU BOSC Seigneur de Beaumoncel, qui ne laissa que deux filles. Il étoit petit-fils de LOUIS DU BOSC Seigneur de Radepont, & arriere-petit-fils de ROBIN DU BOSC Seigneur d'Esmendreville, de Branville, &c. dont le Pere GUILLAUME DU BOSC Seigneur de Tendos, de la Chapelle, & d'Esmendreville, fut en ôtage pour le Roi Charles VII en Angleterre, & mourut le 1 Novembre 1430. Il étoit fils de GUILLAUME DU BOSC Seigneur de Coquereaumont, de Fescamp, d'Esmendreville, &c. mort l'an 1409, & petit-fils de JEAN DU BOSC qui mourut l'an 1381 & étoit fils de MARTIN DU BOSC Seigneur de Tendos, Lieutenant du Grand-Maître des eaux & forêts de Normandie. Ce Martin mourut l'an 1360, & fut pere de deux autres fils, savoir, 1, de MATTHIEU DU BOSC Seigneur de Breteville, qui fut pere de SIMON DU BOSC Docteur en Décret, Moine de St. Ouen, Abbé de Jumiéges, Camerier du Pape; 2, de NICOLE (1) DU BOSC Evêque de Baieux. *Ce Prélat servit également à l'honneur & à l'agrandissement de sa maison; car ce fut lui qui acheta les terres d'Esmendreville, d'Espinai & du Bois d'Annebout, & autres biens . . . Il fut prémierement Conseiller au Parlement de Paris*, ensuite Evêque de Baieux l'an 1374, puis *prémier Président Clerc de la Chambre des Comptes à mille livres parisis de gages sa vie durant.* Les Lettres de la création en date du 13 Février 1398 portent que cette charge lui étoit donnée pour reconnoître les fidelles services qu'il avoit rendus pendant quarante ans. *Par autres Lettres du dernier Décembre* 1380, *il fut fait Conseiller du Roi sur le fait du domaine & des subsides à mille francs d'or de gages, demeurant* (2) *néanmoins toujours prémier Président de la Chambre des Comptes.* Il mourut le 19 Septembre 1408. Il avoit été emploié dans deux Ambassades importantes, *l'une en Bretagne l'an* 1394 *avec le Duc de Bourgogne, & l'autre à Ardres l'an* 1381 *pour la négociation de la paix avec les Anglois, à* 12 *francs par jour pour sa dépense. Il fut enterré dans la Chapelle de St. Louïs en l'Eglise des Cordeliers de Paris* (3). Voiez dans Mr. le Laboureur diverses branches de cette Famille.

(1) *Voiez l'Errata de Mr.* Le Laboureur.

(2) *Je copie mot à mot Mr.* Le Laboureur: *mais il est visible qu'il y a erreur aux chiffres; car si cet Evêque fut créé prémier Président l'an* 1398, *il ne pouvoit pas joindre cette Charge l'an* 1380 *avec celle de Conseiller sur le fait du Domaine.*

(3) *Tiré de Mr.* Le Laboureur, Additions à Castelnau, *Tom. I, pag.* 897, *& suiv.*

(*B*) *Il est Auteur de quelques Livres*] Pendant son voiage d'Italie „ il composa un Livre Latin imprimé l'an 1532, „ intitulé *Joannis Boscbæi Neustrii* περὶ [illegible] (4). Outre cela, il fit un Traité de la vertu & des proprietez du „ nombre septenaire, & de la raison pour laquelle Justinien avoit divisé ses Pandectes en sept parties. Il y réfute quelques opinions qu'il avoit vu soutenir publiquement au fameux Docteur Alciat son contemporain; & „ on a encore quelques autres Ouvrages manuscrits de „ lui (5)". Theodore de Beze (6) le fait Auteur d'un Ouvrage *de Numæ Pompilii sacris*, qui déplut beaucoup aux Catholiques Romains.

(4) *Il y a dans Mr. le Laboureur* [illegible]. *C. Livre est ordinairement marqué sous le Titre, de* legitimis Nuptiis.

(5) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *Tom. I, pag.* 878.

(6) Beza, Resp. ad Balduin. *pag.* 220 *Tomi II Operum.*

(*C*) *Mezerai l'appelle Jaques du Bosc-Mandreville.*] Mr. de Mezerai se trompe souvent aux noms de batême. Quant à la faute de *Mandreville* pour *Esmandreville*, il s'en faut prendre à ceci. La prononciation est la même dans la plupart des Provinces, & parmi plusieurs personnes par tout le Roiaume, soit que vous disiez *le Président de Mandreville*, soit que vous disiez *le Président d'Esmandreville.* Ceux qui veulent être exacts jusques dans les moindres choses, ne se fient pas à la prononciation, ils consultent la vraie orthographe des noms propres. Mr. de Thou ne l'avoit pas consultée, puis qu'il a latinisé le nom de ce Président par *Mantrevilla* (7). Cela est peu surprenant en comparaison de ce qu'on voit dans l'Histoire Ecclésiastique des Eglises Réformées. Beze qui en est l'Auteur rapporte les Procédures qui furent faites, & les Arrêts qui furent rendus contre Esmandreville, Marlorat, &c. & le nomme toujours Mantreville. Est-ce que les Greffiers mêmes qui dresserent ces Procédures & ces Arrêts ne savoient pas le vrai nom de ces criminels? Est-ce que Theodore de Beze se servit d'une mauvaise copie (*a*)?

(7) Thuan. *Lib. XXXIII, pag.* 608, *ad annum* 1562.

§ (*a*) On lit *Mandreville*, Tom. II. pag. 620 de l'Hist. Eccl. de Beze, & l'Indice de ce Tome suppose qu'on ne lit pas autrement dans tout le Volume, aux endroits où il est parlé de cet infortuné Magistrat. L'*Index Thuani* le nomme *Mantreville*, & d'Aubigné *Mandreville*, Tom. I. pag. 222 de son Hist. derniere Edition. Mais il y a de l'apparence qu'on disoit indifféremment *Mantreville* ou *Mandreville*, & *Esmandreville*, comme Pasquier, Liv. III. Ch. XXIX de ses Recherches, appelle *Toute-ville* le fameux Cardinal Réformateur de l'Université de Paris, appellé *Estouteville* par Naudé, Ch. VI de son Addition à l'Histoire du Roi Louis XI, pag. 192 de l'Edition de 1630. REM. CRIT.

ESOPE, en Latin *Æsopus*, nom de quelques anciens personnages dont je vais parler dans des Articles séparez. Je commence par celui auquel l'ordre du tems & le mérite tout ensemble doivent conférer la prémiere place.

ESOPE, le prémier ou le principal Auteur des Apologues (*A*), étoit Phrygien, & florissoit au tems de Solon, c'est-à-dire vers la 50 Olympiade (*a*). Sa Vie, telle que Planude nous l'a

(*a*) *Voiez la Remarq.* (*C*).

(*A*) *C'est le prémier ou le principal Auteur des Apologues.*] Je n'ai pas voulu dire qu'Esope en a été l'Inventeur, car Quintilien n'est pas de ce sentiment. *Illæ quoque fabulæ*, dit-il (1), *quæ etiamsi originem non ab Æsopo acceperunt, (nam videtur earum primus autor Hesiodus) nomine tamen Æsopi maxime celebrantur, ducere animos solent, præcipue rusticorum & imperitorum, qui & simplicius quæ ficta sunt, audiunt, & capti voluptate, facile iis quibus delectantur consentiunt.* C'est donc à Hesiode que j'aimerois mieux attribuer la gloire de l'invention; mais sans doute il laissa la chose très-imparfaite. Esope la perfectionna si heureusement, qu'on l'a regardé comme le vrai pere de cette sorte de productions.

> *Æsopus auctor quam materiam repperit,*
> *Hanc ego polivi versibus senariis.*

C'est par-là que Phedre commence ses Fables. Avienus fait la même Observation dans la Préface des siennes (2). Priscien se sert du mot d'Inventeur à l'égard d'Esope; mais il se corrige peu après, & réduit l'affaire aux termes qu'il faut: *Usi sunt ea*, (fabula) dit-il, *vetustissimi quoque autores, Hesiodus, Archilochus, Plautus, Horatius. Nominantur autem ab inventoribus fabularum aliæ Æsopiæ, aliæ Cypriæ, aliæ Libycæ, aliæ Sybariticæ, omnes autem communiter Æsopiæ: quoniam in conventibus frequenter solebat Æsopus fabulis uti.* Cela n'est pas exact; car si Hesiode qui est plus ancien qu'Esope s'est servi de la Fable, il s'ensuit qu'Esope n'en a pas été l'Inventeur. Des quatre espèces de Fable dont Priscien parle, il y en a trois qui ont un nom de País, & non pas le nom de leur Inventeur. Enfin, si toutes ces quatre espèces sont communément appellées *Æsopiæ*, parce qu'Esope parloit ordinairement par Fables, pourquoi peu de lignes auparavant avoit-on dit que les Fables qu'on nommoit *Æsopiæ*, s'appelloient ainsi à cause de leur Inventeur? Aphthone est tombé dans la plupart de ces fautes. Καλεῖται δὲ, dit-il (3), Συβαριτικὸς, καὶ Κίλιξ, καὶ Κύπριος, πρὸς τοὺς εὑρόντας μεταθεὶς τὰ ὀνόματα. νικᾷ δὲ μᾶλλον Αἰσώπειος λέγεσθαι τῷ τὸν Αἴσωπον ἄριστα πάντων συγγράψαι τοὺς μύθους. *Vocatur autem & Sybaritica, & Cilix, & Cypria, accepto ab inventoribus nomine. Verum quoniam Æsopus egregie præter cæteros conscripsit fabulas, evicit ut potius Æsopia diceretur.* Macrobe fait une remarque qui ne sera pas ici hors de propos. Il distingue entre *fabula* & *fabulosa narratio*: il veut qu'une Fable soit un Récit absolument faux, & qu'une Narration fabuleuse soit un amas de fictions bâties sur un fondement véritable. C'est le propre des Poëmes épiques, & des Romans. Macrobe donne les Fictions d'Esope pour un exemple de Fable; & les Récits d'Hesiode, les Rituels, ou les Livres de Religion, pour un exemple de Narration fabuleuse. *In quibusdam & argumentum ex ficto locatur, & per mendacia ipse relationis ordo contexitur, ut sunt illæ Æsopiæ fabulæ elegantia fictionis illustres. At in aliis argumentum quidem fundatur veri soliditate: sed hæc ipsa veritas per quædam composita & ficta profertur, & hoc jam vocatur fabulosa narratio, non fabula, ut sunt cerimoniarum sacra, ut Hesiodi & Orphei quæ de Deorum progenie actuve narrantur* (4). Freinshemius n'a pas bien compris la pensée de Macrobe, lors qu'il a voulu s'en servir pour expliquer le Passage de Priscien, où il est dit qu'Hesiode, Archilochus, &c. mirent la Fable en usage. Freinshemius donne sur cela un Avis; c'est qu'il y a une grande différence entre les Fables d'Hesiode, & celles d'Esope; celles d'Hesiode sont des Narrations fabuleuses; celles d'Esope sont proprement une Fable (5). Il prend

(1) Quint. Institut. Orator. *Lib. V, Cap. XI, pag. m.* 241.

(2) *Hujus materiæ ducem nobis Æsopum noveris, qui responso Delphici Apollinis monitus ridicula orsus est, ut legenda firmaret.*

(3) *In* Præexercitamentis.

(4) Macrobius, in Somn. Scipion. *Lib. I, Cap. II.*

(5) Freinshem. *in* Notis ad Fabulas Phædri, *init.*

l'a donnée, eſt ſi connue de tout le monde, juſques aux petits enfans, que cela ſeul pourroit me déterminer à n'en point donner d'Extraits. Mais une autre raiſon me détermine à n'avoir aucun égard à cet Ouvrage; c'eſt que tous les habiles gens conviennent que c'eſt un Roman (*B*), & que les abſurditez groſſieres que l'on y trouve le rendent indigne de toute créance. Renvoiant donc à Mr. Moreri ceux qui ſouhaiteront un Article tiré de Planude, je ne dirai ici que des choſes qui viennent de bonne main (*b*). Plutarque aſſûre (*c*), I, Que Creſus envoia Eſope (*C*) à Periandre Tyran de Corinthe, & à l'Oracle de Delphes. II. Que Socrate ne trouva point d'autre expédient pour obéir au Dieu des Songes, ſans faire tort à ſa profeſſion, que de mettre en Vers les Fables d'Eſope (*d*) (*D*). III. Qu'Eſope & Solon ſe virent à la Cour de Creſus, Roi de Lydie.

(*b*) *C'eſt-à-dire empruntées des anciens Auteurs.*

(*c*) *In* Convivio Sapientum, *pag.* 150.

(*d*) De audiendis Poëtis, *pag.* 16.

prend cette diſtinction au ſens de Macrobe, & le cite: c'eſt s'égarer; car lors que Quintilien & Priſcien & d'autres diſent qu'Heſiode emploie la Fable, ils veulent dire qu'il ſe ſert des fictions de l'Apologue: ils n'ont point penſé aux Narrations fabuleuſes qu'il a chantées ſur la naiſſance & ſur les actions des Dieux (6). Ainſi les Fables d'Heſiode dont il eſt queſtion, & celles d'Eſope, ſont de la même nature.

(*B*) *Tous les habiles gens conviennent que ſa Vie par Planude eſt un Roman.*] C'eſt avec raiſon que dans le Moreri de Hollande on a averti le Lecteur, que Planude n'a point donné l'Hiſtoire d'Eſope, mais un amas de menſonges & d'abſurditez. Mr. de la Fontaine n'ignoroit pas le jugement du public ſur cette Vie d'Eſope: *Je ne vois preſque perſonne*, dit-il (7), *qui ne tienne pour fabuleuſe celle que Planude nous a laiſſée*; il l'a pourtant ſuivie, & il a dit même *qu'il a trouvé à la fin peu de certitude* dans la Critique de l'Ouvrage de Planude. *Elle eſt en partie fondée*, pourſuit-il, *ſur ce qui ſe paſſe entre Xantus & Eſope: on y trouve trop de niaiſeries.* Il répond que de pareilles choſes arrivent à tout homme ſage. Mais ſi cette réponſe lui paroiſſoit fort ſolide, pourquoi a-t-il retranché de l'Ouvrage de Planude *ce qui lui ſembloit trop puérile, ou qui s'écartoit en quelque façon de la bienſéance?* Voilà donc Mr. de la Fontaine qui approuve par ſes actions une Critique qu'il avoit combattue par ſes paroles. Ce n'eſt pas la ſeule choſe qu'on lui puiſſe critiquer? car on lui peut ſoutenir que les fauſſetez hiſtoriques, le Roi de Babylone Lycerus, contemporain de Nectenabo Roi d'Egypte, & ſemblables ignorances, ſont la principale raiſon qui fait rejetter la Vie d'Eſope. Mr. de la Fontaine n'a point retranché cela, & voici pourquoi: *Comme Planude*, dit-il (8), *vivoit dans un ſiecle où la mémoire des choſes arrivées à Eſope ne devoit pas être encore éteinte, j'ai cru qu'il ſavoit par tradition ce qu'il a laiſſé.* Si Planude avoit vécu deux cens ans après Eſope, ſes connoiſſances venues de la tradition auroient été déja bien incertaines. Un homme qui ſe tient bien ſur ſes gardes ne croit guere touchant la vie d'un particulier les traditions de deux ſiecles: il demande ſi les faits qu'on conte ont été mis par écrit au tems de leur nouveauté; & ſi on lui dit que non, mais que la mémoire s'en eſt conſervée de pere en fils & de vive voix, il ſait bien que le Pyrrhoniſme eſt le parti de la ſageſſe. A plus forte raiſon faut-il rejetter les faits de Planude, s'ils ne viennent que de la tradition, puis qu'il n'eſt venu au monde que dix-huit ſiecles après Eſope, plus ou moins. Si Mr. de la Fontaine avoit pris garde à cela, auroit-il dit que *Planude vivoit dans un ſiecle où la mémoire des choſes arrivées à Eſope ne devoit pas être encore éteinte?* Quelqu'un a fort bien dit que ſur les choſes qui regardent les Patriarches & les Prophêtes, les Juifs du VI ſiecle ne ſont pas plus dignes de foi que ceux du XVII; je parle des Juifs qui ne citent que des traditions venues de vive voix. Diſons la même choſe touchant Eſope. Il n'étoit pas plus certainement connu par la tradition aux Moines Grecs du XIII ou du XIV ſiecle, qu'il l'eſt à ceux d'aujourd'hui.

J'oubliois la craſſe ignorance de Planude en fait de Chronologie. Il ne ſavoit pas qu'Eſope a vécu long-tems avant Euripide: il a introduit Eſope alléguant deux ou trois Vers d'Euripide, & nommant même Euripide. Concluons de là que toutes les duretez qu'Eſope dit à la femme de ſon maître la prémiere fois qu'il la voit, ſont de l'invention de Planude; & s'il a forgé cette prémiere converſation, il a pu forger bien d'autres choſes. Il ſuppoſe que le Philoſophe Xanthus aiant acheté Eſope, en fut grondé par ſa femme à cauſe de la laideur prodigieuſe de cet eſclave, & qu'Eſope dit à cette femme, *Vous voudriez, Mademoiſelle, que Monſieur votre mari vous eût acheté un valet bien jeune, bien fait, bien vigoureux; qui vous vît toute nue dans le bain, & qui jouât avec vous à un jeu funeſte à l'honneur de votre époux. O Euripide, votre bouche étoit une bouche d'or, puis que ces paroles en ſont ſorties* (9). Il récita des Vers d'Euripide contre les femmes. N'eſt-il pas vrai que Planude, ſe voulant décharger d'un lieu-commun qui lui peſoit dans la tête, a fait parler ainſi Eſope ſans jugement? J'ai lu dans Mr. Menage (10) que cette faute de Chronologie a été marquée par Meziriac, & par le Pere Vavaſſeur. Quant à ce dernier, comme j'ai ſon Livre *de ludicra Dictione*, j'ai pu vérifier la Citation de Mr. Menage. Elle eſt très-juſte; car voici les paroles du Jéſuite (11): *Quale autem, Balzaci, putas quod Æſopo primum in herilem domum ingreſſo, cumque hera* (12) *colloquenti ſententiolam aſſingit Euripidis adverſus mulieres, atque ipſum etiam Euripidem appellari nomine facit qui octoginta* (13) *minimum annis natus eſt poſtquam Æſopus vivere deſiit?* Mais pour la Vie d'Eſope par le ſavant Meziriac, il m'a été impoſſible de la trouver: je ne la connois que par ces paroles de Mr. Pelliſſon au Catalogue des Oeuvres de Meziriac (14): *La véritable Vie d'Eſope en François, je dis la véritable, parce que celle de Planudes eſt tenue pour fabuleuſe par les Savans.* Voiez la Remarque (*O*).

(*C*) *Plutarque aſſûre que Creſus envoia Eſope.*] Je trouve probable qu'Eſope a été à la Cour de Creſus, encore que j'aie lu dans Sethus Calviſius qu'il floriſſoit l'an 3 de la 46 Olympiade; qu'il mourut l'an 4 de la 53; & que Creſus monta ſur le thrône l'an 2 de la 54. Calviſius a beau citer Suïdas, je me fie plus à Plutarque, qui obſerve en divers endroits qu'Eſope parut à la Cour de Creſus, & qu'il fit des voiages pour ce Prince. Mademoiſelle de Scuderi (15) a donc pu le faire trouver à cette Cour avec Solon, & avec pluſieurs autres grands perſonnages; elle a pu, dis-je, ſuppoſer cela ſans ſe ſervir du privilege des Anachroniſmes, dont les faiſeurs de Roman ne ſont pas moins en poſſeſſion que les Poëtes. Elle a très-bien fait ſoutenir à Eſope ſon perſonnage, dont *les ingenieuſes fables*, dit-elle, *cachent une morale ſi ſolide & ſi ſerieuſe ſous des inventions naïves & enjouées.* J'ai bien peur que Mr. de la Fontaine n'ait pas auſſi bien ajuſté ſes comptes dans un Ouvrage Hiſtorique, que Mademoiſelle de Scuderi dans un Roman. Il met (16) la naiſſance d'Eſope vers la 57 Olympiade; or il ſe trouve que Creſus perdit ſon Roiaume & la liberté dans la 58 Olympiade: où placerons-nous donc ce qui s'eſt paſſé entre Creſus & Eſope, au dire même de Mr. de la Fontaine? J'ai dit que je préférois l'autorité de Plutarque à celle de Suïdas, & je ne m'en repens point, car il n'y a que des brouilleries incompatibles dans Suïdas. D'un côté il dit que les habitans de Delphes précipitérent Eſope la 54 Olympiade, & de l'autre qu'Eſope compoſa deux Livres vers le milieu de la 40 Olympiade touchant ſes Avantures de Delphes. Il ajoûte qu'Eſope a vécu auprès de Creſus (17), avec l'avantage d'avoir part à l'amitié de ce Prince. Scaliger (18) prétend que le dernier de ces deux Paſſages réfute l'autre: ſa raiſon eſt qu'un homme, qui fait l'Hiſtoire de ce qui lui eſt arrivé à Delphes, n'a pu être précipité à Delphes. Mais cela ne prouve point que Suïdas ſe ſoit trompé au prémier Paſſage: Eſope auroit pu aller à Delphes plus d'une fois, & l'Hiſtoire de ſes Avantures pourroit concerner ſeulement ſon prémier voiage. Pour réfuter Suïdas, il faloit dire, I, qu'un homme de la condition d'Eſope n'a pu être de conſéquence dans ſa prémiere jeuneſſe; qu'il auroit donc eu pour le moins trente ans lors qu'en la 40 Olympiade il faiſoit l'Hiſtoire de ſon voiage de Delphes; il auroit donc eu quatre-vingt-ſix ans lors que ceux de Delphes le précipitérent en la 54 Olympiade. Or il eſt abſurde de le faire ſi âgé. II. Si Eſope avoit été aſſez important pour publier ſes Avantures de Delphes dans la 50 Olympiade, il n'auroit pas pu vivre juſques au Régne de Creſus. L'autorité de Suïdas eſt donc nulle ici. Celle d'Euſebe eſt plus forte. Il place la mort d'Eſope à l'an 4 de la 54 Olympiade.

(*D*) *Socrate ne trouva point d'autre expédient, pour obéir au Dieu des Songes … que de mettre en Vers les Fables d'Eſope.*] Pour voir ce fait dans une juſte étendue, il faut recourir à Platon, qui nous dira que Socrate ſe ſentoit ſouvent averti en ſonge de s'appliquer aux exercices des Muſes (19). Il prit cela pour autant d'exhortations à continuer ce qu'il faiſoit: il crut que la Philoſophie étoit le grand & le véritable métier des Muſes. Mais quand il ſe vit condamné à mort, il penſa que la Poëſie étoit peut-être l'exercice que les Songes lui ordonnoient. Ainſi afin de jouer au plus ſûr (20), il ſe réſolut d'obeïr à l'ordre du Dieu des Songes, en l'interprétant ſelon le ſens ordinaire. Il ſe mit donc à faire des Vers, & il commença par un Poëme en l'honneur du Dieu (21) dont la fête étoit alors célébrée. Enſuite conſidérant que pour être Poëte il faloit débiter des Fables, & qu'il n'étoit point de profeſſion à cela, il mit en Vers quelques-uns des Apologues d'Eſope, ceux qui lui revenoient les prémiers dans la mémoire (22). Socrate le jour même de ſa mort fit cette réponſe à Cebes, pour lui rendre raiſon des Poëſies qu'il avoit faites en priſon. Cebes lui avoit demandé la cauſe de cette nouvelle conduite. Plutarque va nous expliquer le tempérament que Socrate imagina, pour concilier enſemble le caractére de Poëte & celui de Philoſophe. Ce fut de choiſir une maniere de Fables qui contenoit des véritez très-ſolides, & une excellente régle des mœurs: Ὅθεν ὁ Σωκράτης ἔκ τινων ἐνυπνίων ποιητικῆς ἁψάμενος, αὐτὸς μὲν, ἅτε δὴ γεγονὼς ἀληθείας ἀγωνιστὴς τὸν ἅπαντα βίον, οὐ πιθανὸς ἦν οὐδ' εὐφυὴς ψευδῶν δημιουργὸς· τοὺς δ' Αἰσώπου τοῖς ἔπεσι μύθους ἐνέμιξεν, ὡς ποίησιν οὐκ οὖσαν ᾗ ψεῦδος μὴ πρόσεστι. *Itaque Socrates quibuſdam ſomniis ad ſcribendum carmen compulſus, quum ipſe, ut qui per omnem vitam pro veritate decertaſſet, facultate probabilia mendacia fabricandi deſtitueretur, Æſopi fabellas argumentum ſibi delegit:*

(6) *Conſiderez ces paroles de Mr.* Menage in Laert. *Lib. I, num.* 72. Differt ab Æſopia λογοποιΐα, non quod primi multa loqui docuerint, nam ante eum Heſiodus hoc fecerat in ſermone Luſciniæ ad Accipitrem; ſed quia præcipue hoc ſcribendi genus ſectatus eſt.

(7) La Fontaine, *Préface des* Fables choiſies.

(8) *La-même.*

(9) Σὺ, ὦ δέσποινα, ἐβούλου τὸν φιλόσοφον ἀγοράσαι δοῦλον νέον, εὐπρεπῆ, ἀκμάζοντα, ὃς ἵνα σε γυμνὴν ἐν τῷ βαλανείῳ θεάσηται, καὶ τοῦ προπαίζειν τὰ εἰς αἰσχύνην τοῦ φιλοσόφου; Εὐριπίδη, χρυσοῦν ἐστί σου τὸ στόμα τοιαῦτα λέγον. *Tu, ô domina, velles philoſophum emiſſe tibi ſervum juvenem, bene habitum, vigentem, qui te nudam in balneo ſpectaret, & tecum luderet in dedecus philoſophi; O Euripides, aureum tuum os talia dicens.* Planudes, *in* Vita Æſopi, *pag. m.* 25.

(10) In Diog. Laert. *Libr. I, num.* 72.

(11) Vavaſſ. de ludicra Dictione, *pag.* 19.

(12) *Et ſœlis hera.*

(13) *Cela ne s'accorde point avec les paroles de l'Extrait des* Fables d'Eſope *publiées par Mr.* Leſtrange: Entre autres le P. Vavaſſeur fait remarquer qu'on fait citer Euripide par Eſope qui vivoit près de 200 ans avant Euripide. L'Anachroniſme eſt un peu violent. *Hiſtoire des Ouvrages des Savans*, Decembre 1692, *pag.* 153.

(14) Hiſtoire de l'Académie Françoiſe, *pag. m.* 262.

(15) *Voiez la IV Partie du* grand Cyrus.

(16) *Dans la* Vie d'Eſope.

(17) Διέτριβε παρὰ Κροίσῳ φιλούμενος.

(18) Animadverſ. in Euſeb. *num.* 1453, *pag.* 92, 93.

(19) Μουσικὴν ποίει καὶ ἐργάζου. *Fac muſicam et eam exerce.* Plato, *in* Phædone, *pag. m.* 46. C. *Il paroît par ce qui ſuit que* muſique *ſe doit prendre ici pour la Poëſie, pour cet Art auquel les Muſes préſident.*

(20) Ἀσφαλέστερον γὰρ εἶναι μὴ ἀπιέναι πρὶν ἀφοσιώσασθαι ποιήσαντα ποιήματα πειθόμενον τῷ ἐνυπνίῳ. *Tutius enim fore arbitratus ſum antequam è vita migrarem ab hoc me officio liberare, & parentem inſomnio poëmata facere.* Plato, *ibid.*

(21) *C'étoit Apollon.*

(22) Plato, in Phædone, *pag.* 46, C.

die (e). IV. Que ceux de Delphes aiant fait mourir Esope (E) cruellement & injustement, & s'étant vus exposez pour cette injustice à divers fleaux, firent publier qu'ils étoient prêts de faire satisfaction à la mémoire d'Esope (f). V. Qu'aiant transigé sur cela avec un homme de Samos, ils furent délivrez du mal qui les affligeoit. On peut aisément connoitre par la conversation qu'Esope & Solon eurent ensemble, que si le prémier tint le langage d'un Courtisan, le dernier parla en vrai Philosophe (F). Cela n'empéche pas qu'on ne doive convenir qu'Esope emploia contre les défauts des hommes les Leçons les plus sensées & les plus ingénieuses dont on se pût aviser (G). Ceux qui ont dit que ses Apologues sont les plus utiles de toutes les Fables de l'Antiquité (H), savent bien juger des choses. La réponse qu'il fit à Chilon est merveilleuse.

(e) *In Vitâ Solonis*, *pag.* 94.

(f) De sera Numinis Vindicta, *pag.* 556, 557.

delegit: poësin non putans eam à qua abesset mendacium (23). Mr. de la Fontaine, l'homme de France qui réussissoit le mieux à tourner un Conte, ne s'est pas cru obligé à suivre servilement le narré de Platon. On pourra juger par les Remarques suivantes, si le tour qu'il a donné à ce récit est aussi heureux qu'il le devroit être, venant d'une telle plume.

I. Le commencement & la fin du narré de Mr. de la Fontaine ne semblent pas être faits l'un pour l'autre (24). *A peine les Fables qu'on attribue à Esope virent le jour, que Socrate trouva à propos de les habiller des livrées des Muses.* Voilà le commencement. *Il emploia à les mettre en vers les derniers momens de sa vie.* Voilà la fin. Le commencement nous prépare à voir beaucoup d'impatience dans Socrate: la fin nous apprend qu'il attendit jusqu'à l'heure de sa mort: &, comme il vécut soixante & dix ans, il est aisé de connoître qu'il ne se pressa pas beaucoup; car on ne peut pas dire que les Fables d'Esope ne parurent que vers les dernieres années de la vie de Socrate: elles parurent pendant la vie de l'Auteur, & il se passa environ cent ans entre la mort d'Esope, & la naissance de Socrate. Jugez si l'on a pu dire qu'*à peine* ces Fables *virent le jour, que Socrate* jugea à-propos de les mettre en Vers. II. Mr. de la Fontaine a conduit de telle sorte le fil de sa Narration, que l'on ne sauroit y voir si Socrate traduisit les Fables d'Esope le jour même de sa mort, ou quelques jours auparavant, & qu'on y trouve plus vraisemblable le prémier parti que le dernier. Cependant le prémier est faux. III. L'Auteur avance que le Songe étoit revenu depuis la condamnation de Socrate; cependant Socrate ne dit point cela à Cebès. IV. L'Auteur suppose que Socrate fut exhorté en songe à s'appliquer à la Musique, & qu'il fut en peine sur le sens d'un pareil songe, à cause de l'inutilité de la Musique par rapport aux mœurs. Mais il est visible par la narration de Platon, que Socrate ne s'imagina jamais que le Dieu des Songes exigeât de lui qu'il sût chanter & jouer des instrumens. Ce Philosophe supposa toûjours qu'au sens literal ses Songes l'exhortoient à la Poësie.

(E) *Ceux de Delphes aiant fait mourir Esope.*] Cette Histoire se voit dans Plutarque (25). Il raconte qu'Esope vint à Delphes, bien chargé d'or & d'argent, & aiant ordre de Cresus d'offrir un grand sacrifice à Apollon, & de donner à chaque habitant une somme considérable. La querelle, qui s'éleva entre lui & ceux de Delphes, fut cause qu'après avoir fait le sacrifice il renvoia à Cresus l'argent qu'il avoit reçu de lui: il jugea que ceux à qui ce Prince l'avoit destiné s'en étoient rendus indignes. Les habitans de Delphes machinérent de l'accuser de Sacrilege, & prétendant l'avoir convaincu, le précipitérent du haut d'un rocher. Dieu irrité de cette action les châtia par la peste & par la famine: desorte que pour faire cesser ces fleaux, ils firent signifier dans toutes les Assemblées de la Grece, que si quelcun venoit exiger pour l'honneur d'Esope la vengeance de sa mort, ils lui donneroient satisfaction. A la troisiéme génération il se présenta un homme de Samos (26), qui n'avoit autre relation à Esope, sinon qu'il étoit issu des personnes qui avoient acheté à Samos ce Fabuliste. Les Delphiens donnérent contentement à cet homme, & se délivrérent par là des maladies & de la disette qui les tourmentoient (27).

(F) *Si Esope parla en Courtisan, Solon parla en vrai Philosophe.*] Solon ne relâcha rien de ses Maximes rigides auprés de Cresus: il lui parla de la vanité des grandeurs humaines sur le même ton, que s'il eût eu à consoler un pauvre malade, & il n'eut aucune complaisance pour les préjugez de ce Monarque, infatué de la pensée que les richesses sont la source du bonheur. Cela déplut fort à Cresus, desorte qu'il renvoia Solon sans lui donner aucune marque d'estime. Esope, qui avoit été mandé par ce Prince, se voioit fort honoré dans cette Cour: il fut marri de la disgrace de Solon, & lui parlant en ami, *Voyez-vous, Solon*, lui dit-il, *ou il ne faut point s'approcher des Rois, ou il faut les entretenir de choses qui leur soient très-agreables. Ce n'est point cela*, répondit Solon, *il faut ou ne leur rien dire, ou leur dire de bonnes choses* (28). On ne sauroit nier que cet Avertissement d'Esope ne sente son homme qui connoit la Cour & les Grands: mais la Réponse de Solon est la véritable leçon des Théologiens qui dirigent la conscience des Princes.

(G) *Esope emploia contre les défauts des hommes les Leçons les plus sensées & les plus ingénieuses dont on se pût aviser.*] Peut-on voir des inventions plus heureuses, que les images dont Esope s'est servi pour instruire le genre humain? Elles sont très-propres pour les enfans, & ne laissent pas d'être utiles aux personnes d'âge: elles ont tout ce qui est nécessaire pour la perfection d'un Précepte, je veux dire le mélange de l'utile avec l'agréable (29). Aulugelle exprime très-bien cela dans le XXIX Chapitre du II Livre de ses Nuits Attiques. *Æsopus ille è Phrygia fabulator haud immeritò sapiens existimatus est; quum quæ utilia monitu suasuque erant, non severè, non imperiosè præcepit & censuit, ut philosophis mos est, sed festivos delectabilesque apologos commentus, res salubriter ac prospicienter animadversas, in mentes animosque hominum cum audiendi quadam illecebra induit.* De tout tems on les a fait succeder aux Contes des bonnes nourrices. *Æsopi fabellas quæ fabulis nutricularum proximè succedunt narrare sermone puro & nihil se supra modum extollente, deinde eamdem gracilitatem stylo exigere condiscant* (30). Et jamais elles ne sont tombées dans le mépris. Notre siecle, quelque délicat & quelque orgueilleux qu'il soit, les estime & les admire, & leur donne cent sortes de formes. L'inimitable la Fontaine leur a procuré de nos jours un grand honneur & un grand éclat. On parle avec grand éloge du travail d'un Bel-Esprit d'Angleterre sur ces mêmes Fables. Il se nomme Mr. Lestrange ou l'Estrange. Voiez ce que Mr. de Beauval en dit dans son Journal du Mois de Décembre 1692.

(H) *Ses Apologues sont les plus utiles de toutes les Fables de l'Antiquité.*] Platon en a fait ce jugement; car *aiant banni Homere de sa Republique, il y a donné à Esope une place très-honorable. Il souhaite que les enfans sucent ces Fables avec le lait: il recommande aux nourrices de les leur apprendre, car on ne sauroit s'accoutumer de trop bonne heure à la sagesse & à la vertu.* C'est de la Préface de Mr. de la Fontaine, que j'emprunte ces paroles. Il a raison de parler ainsi, car encore que Platon n'ait nommé aucun Fabuliste, dont il veuille que l'on apprenne les inventions aux enfans, il suffit qu'il dise qu'il y a des Fables à rejetter, & des Fables à retenir, & qu'il mette entre les Fables à rejetter celles qui représentent les Dieux comme auteurs de plusieurs actions blâmables. Telles sont, ajoûte-t-il, les Fables d'Homere, & les Fables d'Hesiode. On peut inférer de là qu'il a mis les Fables d'Esope entre celles qu'il faut retenir: or voici de quelle maniere il recommande celles de cette classe (31): Τοὺς δ' ἐγκριθέντας (μύθους) πείσομεν τὰς τροφούς τε καὶ μητέρας λέγειν τοῖς παισί, καὶ πλάττειν τὰς ψυχὰς αὐτῶν τοῖς μύθοις πολὺ μᾶλλον ἢ τὰ σώματα ταῖς χερσίν. *Quas denique elegerimus* (fabulas) *per nutrices & matres pueris narrandas curabimus, ut ipsorum animi fabulis multo magis informentur quàm corpora manibus.* Apollonius de Tyane s'est plus clairement expliqué que Platon sur la préférence des Fables d'Esope. Elles sont plus propres, dit-il (32), que toutes les autres Fables à nous inspirer la sagesse; car celles des Poëtes ne font que corrompre l'oreille des Auditeurs: elles représentent les amours infames des Dieux, leurs incestes, leurs querelles, & cent autres crimes: elles nous font voir des peres qui dévorent leurs enfans. Ceux qui entendent parler de semblables choses rapportées par les Poëtes comme des faits véritables, apprennent à aimer les femmes, les richesses, la domination; à croire qu'ils ne pèchent point en satisfaisant leurs desirs les plus dérèglez, puis qu'ils ne font qu'imiter les Dieux. Esope, non content d'avoir rejetté en faveur de la sagesse les Fables de cette nature, a inventé une nouvelle méthode. Apollonius, continuant son paralléle, montre par plusieurs autres raisons combien les Fables d'Esope surpassent celles des Poëtes, après quoi il fait un Conte qu'il avoit appris de sa mere pendant son enfance. C'est qu'Esope étant berger, & faisant paitre son troupeau auprés d'un Temple de Mercure, demandoit souvent à ce Dieu, & avec des vœux ardens, la possession de la sagesse. Il avoit un grand nombre de compétiteurs. Qu'arriva-t-il? Ils entrérent tous dans le Temple de Mercure les mains bien garnies: chacun apporta de riches offrandes. Esope qui étoit pauvre fut le seul qui n'offrit rien de précieux; il ne présenta qu'un peu de lait & de miel, & quelques fleurs qui n'étoient pas même liées ensemble (33). Mercure en distribuant la sagesse eut égard au prix des offrandes: il donna selon cette proportion à l'un la Philosophie, à un autre la Rhétorique, à un autre l'Astronomie, à un autre l'Art Poëtique. Il ne se souvint d'Esope qu'après avoir achevé sa distribution, & s'étant souvenu en même tems d'une Fable que les Heures lui avoient contée lors qu'il étoit au maillot, il communiqua à Esope le don d'inventer des Apologues, qui étoit resté seul au logis de la Sagesse. Un Critique outré, se fondant sur ce récit de Philostrate, feroit un procès à Mr. de la Fontaine à l'occasion de ce qu'on va lire. *Je ne sai comme* les Anciens *n'ont point fait descendre du Ciel ces mêmes Fables, & comme ils ne leur ont point assigné un Dieu qui en eût la direction, ainsi qu'à la Poësie & à l'Eloquence* (34). On pourroit s'être souvenu de ce Passage de Philostrate, & avoir parlé néanmoins comme a fait Mr. de la Fontaine; car il n'y a point eu une tradition bien établie dans la bonne Antiquité touchant l'origine céleste de l'Apologue. Je n'ai garde de citer Strabon; car encore que

(23) Plutarchus, de audiendis Poëtis, *pag.* 16, C.

(24) La Fontaine, *Préface des* Fables choisies.

(25) Plut. de sera Numinis Vindicta, *pag.* 556, 557.

(26) *Il s'appelloit Idmon selon* Plutarque, *&* Jadmon *selon* Herodote, *Livr. II*, *Chap.* CXXXIV, *qui dit qu'il étoit fils du fils de Jadmon, chez qui Esope avoit servi en même tems que Rhodope la Courtisane.*

(27) Καὶ τούτῳ τινὰ δίκας δόντες οἱ Δελφοὶ τῶν κακῶν ἀπηλλάγησαν. *Huic pro delicto satisfecisse Delphos, itaque eos malis liberatos fuisse.* Plut. de sera Numinis Vindicta, *pag.* 557, A.

(28) Ὁ δὲ λογοποιὸς Αἴσωπος (ἐτύγχανε γὰρ εἰς Σάρδεις γεγονὼς μεταπεμφθεὶς ὑπὸ Κροίσου, καὶ τιμώμενος) ἠχθέσθη τῷ Σόλωνι, μηδεμιᾶς τυχόντι φιλανθρωπίας, καὶ προτρέπων αὐτόν· Ὦ Σόλων (ἔφη), τοῖς βασιλεῦσι δεῖ ὡς ἥκιστα ἢ ὡς ἥδιστα ὁμιλεῖν. καὶ ὁ Σόλων, Μὰ Δί' (εἶπεν) ἀλλ' ὡς ἥκιστα ἢ ὡς ἄριστα. *Erat enim tempestate Sardibus fabularum scriptor Æsopus, quem Crœsus accitum in honore habebat. Hic vicem Solonis doluit illiberaliter dimissi, monensque eum, Cum regibus, Solon (inquit) est aut nequaquam aut quam suavissimè agendum. Cui Solon, Minimè, inquit, imo nequaquam aut quam optimè.* Plutarch. *in* Solone, *p.* 94.

(29) *Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci, Lectorem delectando pariterque monendo.* Horat. de Arte Poetica, *Vers.* 343.

(30) Quintil. Instit. *Libr. I*, *Cap.* *IX.*

(31) Plato, de Republica, *Libr. II*, *pag.* 604, E.

(32) *Voiez* Philostrate *dans la* Vie d'Apollonius, *Livr. V*, *Chap. V.*

SI LES Anciens ont donné à l'Apologue une origine céleste.

(33) *Il n'avoit pas pris la peine d'en faire un Bouquet: Seroit-il juste, disoit-il à Mercure, que je négligeasse mon troupeau, pendant que je m'appliquerois à des Bouquets?* Philostrate, Vie d'Apollonius, *Livr. V*, *Chap. V.*

(34) La Fontaine, *Préface des* Fables choisies.

se (*I*). Il n'y a point d'apparence que les Fables qui portent aujourd'hui son nom soient les mêmes qu'il avoit faites: elles viennent bien de lui pour la plupart quant à la matiere & à la pensée, mais les paroles sont d'un autre (*K*). Si toutes les Fables des Poëtes avoient ressemblé à celles-là, il n'eût pas été nécessaire que Strabon en eût entrepris l'Apologie (*L*). Il est mal aisé de comprendre pourquoi Seneque pose en fait, que les Romains n'avoient point encore essaié leur plume sur cet-te

que son Apologie des Fables comprenne les fictions d'Esope, il est certain qu'elle est destinée principalement à justifier celles d'Homere. C'est une étrange sorte d'Apologie, puis que Strabon reconnoît ingénûment qu'il a été nécessaire que les Législateurs & les Républiques adoptassent les Contes des Poëtes, afin d'imprimer dans l'esprit des peuples les sentimens de Religion: car ne vous imaginez pas, dit-il, que les femmes, que le menu peuple, puissent être conduits à la foi, & à la piété, par des discours philosophiques; on a besoin pour cela de superstition, & sans les Fables vous ne sauriez former la superstition. Il a donc falu forger des Fables, afin de s'en servir comme de spectres & de fantômes pour faire peur aux ignorans. La Philosophie n'est que pour peu de gens: les Fables sont un bien public: elles remplissent les théatres. Οὐ γὰρ ὄχλον γε γυναικῶν, καὶ παντὸς χυδαίου πλήθους ἐπαγαγεῖν λόγῳ δυνατὸν φιλοσόφῳ, καὶ προσκαλέσασθαι πρὸς εὐσέβειαν, καὶ ὁσιότητα καὶ πίστιν. ἀλλὰ δεῖ καὶ διὰ δεισιδαιμονίας· τοῦτο δ' οὐκ ἄνευ μυθοποιίας καὶ τερατείας. Κεραυνὸς γὰρ, καὶ αἰγὶς, καὶ τρίαινα καὶ λαμπάδες, καὶ δράκοντες, καὶ θυρσόλογχα τῶν Θεῶν ὅπλα μῦθοι, καὶ πᾶσα θεολογία ἀρχαϊκή· ταῦτα δ' ἀπεδέξαντο οἱ τὰς πολιτείας καταστησάμενοι μορμολύκας τινὰς πρὸς τοὺς νηπιόφρονας...... Αὕτη μὲν οὖν πρὸς ὀλίγους. ἡ δὲ ποιητικὴ δημωφελεστέρα, καὶ θέατρα πληροῦν δυναμένη. *Fieri enim non potest, ut mulierum, ac promiscuæ turbæ multitudo, Philosophica ratione excitetur ducaturque ad Religionem, pietatem, ac fidem, sed superstitione præterea ad hoc opus est, quæ incuti sine fabularum portentis nequit. Etenim fulmen, ægis, tridens, faces, angues, hastæque Deorum thyrsis præfixæ, atque universa prisca theologia, fabulæ sunt, receptæ à civitatum autoribus, quibus veluti larvis insipientum animos terrerent..... Verùm hæc ipsa* (Philosophia) *ad paucos pertinet: poëtica in publicum utilior est, quæ etiam theatra implere valet* (35).

(*I*) *La réponse qu'il fit à Chilon est merveilleuse.*] Chilon l'un des sept Sages de la Grece étoit déja vieux en la 52 Olympiade (36), lors qu'Esope étoit dans la fleur. On ne sait pas bien où & quand Chilon, aiant demandé à Esope quelle étoit l'occupation de Jupiter, remporta cette réponse, *Il abaisse les choses hautes, & éleve les choses basses* (37). Mais on ne peut douter que cette réponse ne soit l'Abrégé de l'Histoire humaine. Prenez l'Histoire par quelque bout qu'il vous plaira, & suivez-en les progrès depuis le commencement jusqu'à la fin, vous verrez par-tout des exemples de l'alternative qu'Esope vouloit signifier. Le Monde est un véritable jeu de bascule; tour à tour on y monte & on y descend. On doit admirer dans ce Jeu-là les profondeurs d'une sage Providence, & l'activité de nos passions. Un homme est-il devenu riche, ses enfans élevez dans l'opulence se remplissent de vanité, sont prodigues & se ruïnent. Les enfans de ceux-ci, n'aiant pour toute ressource que leur industrie, travaillent nuit & jour pour s'enrichir, & s'élevent. Un Roiaume aquiert une très-grande puissance, il s'enorgueillit, il traite fiérement ses voisins: chacun craint d'être conquis; & pour se tirer du danger, on forme des ligues si formidables, qu'elles abaissent le Prince qui s'étoit tant élevé. Cette régle a ses exceptions, car il y a des Familles & des Etats qui conservent très-long-tems leur élévation. La République Romaine, qui abolit tant de Souverains, s'augmenta de plus en plus pendant quelques siecles. Les Paiens étoient si persuadez que le Ciel prenoit à tâche d'humilier les choses hautes, qu'ils s'imaginérent des Dieux à qui la prospérité des hommes causoit une violente jalousie. Les Philosophes mêmes qui nioient la Providence reconnoissoient un je ne sai quoi qui affectoit de renverser les grandeurs (38). Si l'homme n'étoit pas un animal indisciplinable, ne se seroit-il pas corrigé de son orgueil, après tant de preuves de la Maxime d'Esope réitérées en chaque païs, & en chaque siecle? D'ici à deux mille ans, si le Monde dure autant, les réitérations continuelles de la bascule n'auront rien gagné sur le cœur humain. Pourquoi donc les réitérer sans fin & sans cesse? Il faut mettre le doigt sur la bouche, & adorer humblement la sagesse du Conducteur de cet Univers, & reconnoître en même tems la corruption infinie de notre nature, & sa servitude sous le joug des impressions machinales, maladie invétérée qui ne céde qu'aux opérations miraculeuses de la Grace. Si l'on connoissoit toute l'étendue de cette servitude, & le détail des loix de l'union de l'ame avec le corps, on feroit un Livre sur les causes de la réciprocation contenue dans la réponse d'Esope, un Livre, dis-je, qu'on pourroit intituler, *De centro oscillationis morali*, où l'on raisonneroit sur des principes à peu près aussi nécessaires que ceux de Mr. Huygens, & des autres Philosophes qui ont traité *De centro oscillationis*, ou des vibrations des pendules.

(*K*) *Ses Fables . . . viennent bien de lui quant à la matiere; mais les paroles sont d'un autre.*] Je veux dire de Planude. C'est le sentiment d'un très-bon Critique. *Verisimile ac prope certum videtur*, dit-il (39), *Planudem partim auribus accepisse à majoribus natu commenta Æsopica, partim legendo diversis ex auctoribus mutuatum: quædam etiam invenisse per se & concinnasse ad arbitrium suum: etiam* ἐπιμύθιον *& appendiculam illam explicatricem fabulæ subjecisse plerumque ex suo sensu: omnia porrò verbis complexum fuisse propriis & suis.* Il confirme sa conjecture par la conformité de stile que l'on observe entre la Vie d'Esope, & les Fables d'Esope. Or personne n'ignore que Planude est l'Auteur de cette Vie. Il est remarquable qu'Henri Etienne, dans son Thrésor de la Langue Greque, n'a jamais cité les Fables d'Esope (40): ce qui montre qu'il les a prises pour l'Ouvrage d'un Grec moderne. On ne sera pas fâché de trouver ici quelques autres preuves du sentiment de François Vavasseur. Ce savant Jésuite observe (41) qu'il est fait mention du Pirée dans l'une des Fables d'Esope: or le Pirée ne fut bâti qu'environ la 76 Olympiade; avant cela le Phalere étoit le port des Athéniens: ce seroit donc le Phalere & non le Pirée qu'Esope auroit allégué; Esope, dis-je, qui mourut (42) long-tems avant que Themistocle fit construire le Pirée. On trouve dans l'Explication de l'une des Fables d'Esope ces paroles de Saint Jaques (43), *Dieu résiste aux orgueilleux, mais il fait grace aux humbles* Ὁ μῦθος δηλοῖ, ὅτι Κύριος ὑπερηφάνοις ἀντιτάττεται, ταπεινοῖς δὲ δίδωσι χάριν. *Fabula declarat quod Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam.* Concluez de là que c'est Planude qui a composé cette Fable, ou qui du moins y a joint cette Explication. Si ce n'est point Planude, c'est quelque autre Chrétien, ou du moins un Juif (44). Et ne me dites point qu'il y a certaines notions communes qui peuvent aussitôt sortir de la plume d'un Phrygien, que de celle de Salomon, ou de Planude; car outre qu'il est fort rare que le hazard fournisse précisément les mêmes paroles, & le même arrangement de lettres à deux personnes pour exprimer la même pensée, il est sûr qu'Esope n'auroit pas mis Κύριος dans la Maxime dont il s'agit. Ce mot ne se prend par excellence pour Dieu que dans la Version des LXX & dans les Auteurs qui les imitent (45).

Le P. Vavasseur n'est pas le prémier qui a pris Planude pour l'Auteur des Fables d'Esope que nous avons aujourd'hui. Nevelet, qui publia en 1610 un Recueil des Fabulistes, se déclara pour ce sentiment. *Ex MSS. illis quos habui ne unicus quidem vulgatas jam habuit Æsopi fabulas, quas à Planude, ut Æsopi Vita est, scriptas existimo* (46). Les Manuscrits dont il parle étoient dans la Bibliothéque d'Heidelberg, & lui avoient fourni environ CXXXVI Fables, qu'il ajoûta à celles d'Esope qui étoient déja imprimées. S'il joignit ces CXXXVI Fables à celles d'Esope, ce n'est pas qu'il l'en crût l'Auteur; car il avoue qu'il ne sait à qui les attribuer, & qu'elles paroissent être de plusieurs Auteurs: il attribue à quelques Moines celles où il est parlé de la vie monastique avec éloge (47). Le Pere Vavasseur (48) remarque qu'il y a CL Fables dans la Compilation de celles d'Esope faite par Planude, & qu'il y en manque trois (49) que l'Antiquité donnoit à Esope. La Compilation de Nevelet comprend CCXCVI Fables d'Esope.

Notez que l'Observation touchant le mot Κύριος a besoin d'un correctif. Le Pere Vavasseur prétend que c'est le propre des Septante Interpretes d'emploïer ce mot pour désigner Dieu, & qu'ainsi Esope ne s'en seroit point servi en ce sens-là. *Adde quod horum Interpretum proprium fuit pro* יהוה κύριον *hic, ut ubique vertunt, usurpare, quod Æsopum facere non convenit, sed* τὸν Θεὸν *appellare, seu* τὸ Θεῖον (50). Je croi qu'il a raison à l'égard d'Esope: mais je ne suis plus dans la pensée où j'étois pendant la prémiere Edition de cet Ouvrage. Je sai présentement qu'un Auteur Paien, qui a vécu depuis les Apôtres, a donné à Dieu le nom Κύριος, & qu'il l'a joint même avec celui d'ἐλέησον, comme on l'a fait dans les Litanies de l'Eglise. Arrien est cet Auteur-là; voici ses paroles: Νῦν δὲ τρέμοντες τὸ ὀρνιθάριον κρατοῦμεν καὶ τὸν Θεὸν ἐπικαλούμενοι δεόμεθα αὐτοῦ. Κύριε ἐλέησον. ἐπίτρεψόν μοι ἐξελθεῖν. *At nunc tremebundi moramur aviculam, & Deum implorantes rogamus ipsum supplices: Miserere mei, Domine, da ut possim evadere* (51). Il ne faut pas oublier que dans le même Chapitre il observe, que ceux qui alloient consulter un Devin lui donnoient le nom Κύριος, citons cela. Διὰ τοῦτο κολακεύομεν τοὺς Μάντεις. κληρονομήσω, Κύριε, τὸν πατέρα; ἴδωμεν. ἐπισκεψώμεθα. καὶ Κύριε. ὡς ἡ τύχη θέλει. εἶτ' ἂν εἴπῃ κληρονομήσεις· ὡς παρ' αὐτοῦ τὴν κληρονομίαν εἰληφότες, εὐχαριστοῦμεν αὐτῷ. C'est-à-dire, *C'est pourquoi nous flatons les Devins: Seigneur, heriterai-je de mon pere? voions, consultons les entrailles des victimes. Oui Seigneur; quelle est la volonté de la Fortune? & quand il a répondu, vous heriterez, nous le remercions comme si c'étoit de lui que nous reçussions la succession.* Arrien se moque très-justement de cette pratique.

(*L*) *Si toutes les Fables des Poëtes avoient ressemblé aux siennes, il n'eût pas été nécessaire que Strabon en eût entrepris l'Apologie.*] Nous avons vu ci-dessus (52) quelle est cette Apologie. L'Auteur y oublia le principal point. C'est celui que Platon & Apollonius de Tyane ont touché, quand ils ont dit que ceux qui volent commettre aux Dieux toutes sortes d'infamies, sont portez à croire qu'il n'y a point de mal à en faire autant (53). Que pouvoit répondre Strabon à une telle objection? Les Conseils de la Rhétorique l'ont dû porter à faire semblant de n'avoir point su que l'on objectât une telle chose contre les Fables des Poëtes.

(35) Strabo, Libro I, pag. 23.

(36) Diog. Laert. Lib. I, num. 72, in Chilone.

(37) Φασὶ δ' αὐτὸν καὶ Αἰσώπου πυθέσθαι, ὁ Ζεὺς τί εἴη ποιῶν· τὸν δὲ φάναι, τὰ μὲν ὑψηλὰ ταπεινῶν, τὰ δὲ ταπεινὰ ὑψῶν. *Ferunt eum & Æsopum interrogasse quidnam faceret Jupiter, illumque respondisse, excelsa humiliare, & humilia extollere.* Idem, Ibid. num. 69. Voiez l'Index Achilleus de Mr. Drelincourt, num. 377.

Le Monde est un jeu de Bascule.

(38) *Usque adeo res humanas vis abdita quædam Obterit, & pulcros fasces, sævasque secures Proculcare ac ludibrio sibi habere videtur.* Lucretius, Lib. V, Vers. 1233.

(39) Franciscus Vavassor, de ludicra dictione, pag. 22.

(40) *Le P.* Vavasseur, de ludicra dictione, *fait cette Remarque.*

(41) *Ibidem, pag.* 19.

(42) *Dans la* 54 *Olympiade, selon le P.* Vavasseur, *là-même. Voiez ci-dessus la Remarq.* (C).

(43) Epist. *Cap. IV, Vers. 6.*

(44) *La même Sentence se trouve au III Chapitre des* Proverbes de Salomon.

(45) *Voiez le Pere* Vavasseur, *pag.* 19 *&* 20, *& les* Nouvelles de la République des Lettres, *Dec.* 1684, *Art. I, vers la fin.*

(46) Isaacus Nicolaus Neveletus, *in Præfatione.*

(47) *Idem, ibidem.*

(48) De ludicra dictione, *pag.* 16.

(49) Lucien, *in* Philot mo, *parle de l'âne.* Aulugelle, *Lib. II, cap. XXIX, parle d'une autre.* Elien, Var. Hist. *Lib. X, Cap. V, parle d'une autre. Mais cette derniere ne fonde point aussi ici un Apologue.*

(50) Vavassor, de ludicra dictione, *pag.* 20.

(51) Arrianus, *in* Epicteto, *Lib. II, Cap. VII, pag.* 85. *Mr.* du Rondel *m'a indiqué ce Passage.*

(52) *Dans la Remarque* (H).

(53) *Voiez la Remarque* (H), *Citation* (32), *& les* Pensées sur les Cometes, *pag.* 559.

te forte de compofitions (*M*). Les Athéniens élevérent une ftatue à Efope (*g*). Quelques-uns croient que c'eft lui qui fous le nom de Locman eft devenu fi célébre parmi les Orientaux. Il a été mis au nombre des perfonnes reffufcitées (*N*).

(*g*) Phædrus, Fabul. X *Libri II.*

Depuis la prémiere Edition de cet Ouvrage, j'ai lu la Vie d'Efope compofée par Meziriac. On en verra ci-deffous quelques Extraits (*O*).

(*M*) *Seneque . . . . . pofe en fait que les Romains n'avoient point effaié leur plume fur cette forte de compofitions.*] Voici ce que dit Seneque: *Non audeo te usque eo producere ut fabellas quoque & Æfopeos logos, intentatum Romanis ingeniis opus, folita tibi venuftate connectas* (54). Lors que Seneque parloit ainfi, n'avoit-on point vu à Rome les Fables de Phedre, qui font un Ouvrage incomparable? Lipfe répond à cette queftion que Phedre n'étoit point Romain, & que Seneque parle feulement des esprits Romains, *Romanis ingeniis.* J'ai de la peine à croire que Lipfe, habile homme autant qu'il l'étoit, fe foit paié d'une fi méchante raifon. Eft-ce que les Comédies de Terence né en Afrique ne paffoient point pour la production d'un Auteur Romain? Pourquoi les Fables de Phedre, né dans la Thrace, & affranchi d'un Empereur, n'auroient-elles pas le méme fort? Il eft fûr que Seneque oppofe la Langue Latine à la Langue Greque: il veut donc dire qu'il n'y avoit encore que des Livres Grecs fur la matiere des Apologues. Dirons-nous que Phedre ne publia point lui-méme fes Fables, & qu'ainfi elles pouvoient étre encore un Manufcrit particulier du tems de Seneque? Cela n'eft ni vraifemblable, ni compatible avec tous les préambules de l'Auteur. Il faut donc dire que Seneque avoit oublié qu'il y eût un Livre au monde qui s'appellât les Fables de Phedre. Des gens auffi habiles que lui ont été fujets dans ces derniers fiecles à de femblables menfonges.

(*N*) *Il a été mis au nombre des perfonnes reffufcitées.*] Ptolomée fils d'Hephæftion en parloit peut-être amplement: nous n'en favons aujourd'hui que ces deux lignes: ὡς Αἴσωπος ἀναιρεθεὶς ὑπὸ Δελφῶν ἀνεβίωσε, καὶ συνεμάχησε τοῖς Ἕλλησι περὶ Θερμοπύλας. *Comme Efope tué par les habitans de Delphes reffufcita, & combattit avec les Grecs au paffage des Thermopyles* (55). Si je ne me trompe, c'étoit le Titre d'un Chapitre dans l'Ouvrage dont Photius nous a confervé quelques Extraits, & il ne reffembloit pas mal à un Chapitre de la Chronique des anciens Preux. Scaliger (56), aiant cité les paroles Greques qu'on vient de lire, s'écrie fort juftement, *nugæ Græculorum*; mais je n'entens pas ce qu'il avoit dit avant que de les citer, *Nugatur Græculus Alexander apud Photium* 252. Il me femble qu'il en veut à un certain Alexandre qui avoit fait un Recueil de chofes extraordinaires (57). Mais outre que Photius le place fous le *numero* 189, il ne nous dit point que cet Auteur ait parlé d'Efope. Si l'on en croit un Auteur du XVI fiecle, Platon le Comique avoit parlé de cette réfurrection (58). Difons plutôt, fi l'on en croit Suidas (59).

(*O*) *La Vie d'Efope compofée par Meziriac. On en verra . . . . . . quelques Extraits.*] C'eft un petit Livre imprimé à Bourg en Breffe, l'an 1632. Il ne contient que 40 pages, *in* 16. Il eft devenu extrémement rare. Mr. Simon de Valhebert (60), Bibliothécaire de Mr. l'Abbé Bignon, a eu la bonté de m'envoier fon Exemplaire. Voici ce que j'en tire. Il eft plus probable qu'Efope étoit né à Cotiæum bourg de la Phrygie, qu'il n'eft probable qu'il nâquit à Sardis, ou à l'Ile de Samos, ou à Mefambrie dans la Thrace. *Le premier maître* qu'il fervit *fut un certain Zemarchus, ou Demarchus furnommé Carafius natif & habitant d'Athenes* (61). Il y a donc de l'apparence *que ce fut là qu'il apprit la pureté de la Langue Grecque comme en fa fource, & acquit la connoiffance de la Philofophie morale qui pour lors eftoit en eftime . . . Par fucceffion de temps il fut vendu à Xanthus natif de l'Ifle de Samos, & du depuis au Philofophe Idmon ou Iadmon qui eftoit auffi Samien de Nation*, & qui l'affranchit (62). *Aprés avoir recouvert fa liberté, il acquit en peu de temps une fort grande reputation parmi les Grecs . . ., fi bien que le bruit de fa rare fageffe eftant parvenu jusques aux oreilles de Crœfus, il l'envoya querir, & l'ayant pris en affection l'obligea par fes bien-faits à s'engager à fon fervice jusques à la fin de fes jours . . . .* Il voiagea *par la Grece, foit pour fon plaifir*, foit pour les affaires particulieres de Crœfus, & paffant *par Athenes* (63), *peu de temps aprés que Pififtratus eut ufurpé la puiffance fouveraine, & aboly l'Eftat populaire; & voyant que les Atheniens portoient le joug fort impatiemment . . . . il leur raconta la fable des Grenouilles qui demanderent un Roy à Jupiter. . . . Il s'affembla derechef avecque les fept Sages* (64) *en la Ville de Corinthe chez le tyran Periander* (65) . . . . . *Quelques-uns* (66) *rapportent que pour monftrer que la vie de l'homme eft remplie de beaucoup de miferes, & qu'un plaifir eft accompagné de mille douleurs, Æfope fouloit dire que Promethée ayant pris de la boüe pour en former & peftrir l'homme, il la deftrempa non avecque de l'eau, mais avecque des larmes.* Voici une autorité qui confirme l'opinion de Xenophanes, que le mal furpaffe le bien.

Je laiffe quelques autres faits recueillis par Meziriac, on les peut trouver dans les Remarques de cet Article. Il conclut fon petit Livre par ces paroles: „ Certes fi l'on de„ meure d'accord que ce (67) foit une œuvre legitime „ d'Æfope, il faut advouer que nous n'avons point d'es„ crit qui foit plus ancien que celuy-cy, excepté les Livres „ de Moyfe, & quelques autres du vieil Teftament". Avec le refpect qui eft dû à la mémoire de ce favant perfonnage, je dirai qu'il a fini par une méprife bien lourde; car qui ne fait que les Poëfies d'Homere, & celles d'Hefiode, ont précédé tout ce qu'Efope a pu produire? N'avouet-il pas lui-méme (68) que l'honneur de l'invention des Fables eft dû au Poëte Hefiode? D'où vient donc que peu de pages aprés il fait Efope antérieur à Hefiode? Diftractions d'esprit.

Notez que Mr. Menage (69) lui impute fauffement d'avoir réfuté la bévue Chronologique de Planude à l'égard de la Citation d'Euripide.

(54) Seneca, de Confol. ad Polybium, *Cap.* XXVII.
(55) Photius, *in* Biblioth. *num.* 190, *pag.* 489.
(56) Scalig. Animadv. in Eufebium, *num.* 1453, *pag.* 93.
(57) Θαυμασίων συναγωγή. *Admirabilium Collectio.* Photius, *num.* 189, *pag.* 468.
(58) *Petrus Crinitus . . . . . Græcis fuit qui Æfopum bunc revixiffe fabulentur, quod Comicus item Plato, fignificavit.* Cæl. Rhodiginus, *Libr.* XV, *Cap.* XXVI, *pag. m.* 824.
(59) *In* Ἀναβιῶναι. *Voiez là-deffus une Note de* François Portus, *qui contient un Paffage du Scholiafte* d'Ariftophane.
(60) *Voiez l'Epître Dédicatoire des* Origines de la Langue Françoife *de Mr.* Menage, *à l'Edition in folio*, 1694.
(61) Meziriac, *ex* Aphthonio.
(62) *Idem, ex* Schol. Ariftoph. in Aves, Herodoto, *&* Plutarcho.
(63) *Idem, ex* Phædro.
(64) Meziriac *avoit déja dit qu'*Efope *s'étoit trouvé avec eux à la Cour de* Crœfus.
(65) *Idem, ex* Plutarcho.
(66) *Idem, ex* Themiftio.
(67) *C'eft-à-dire les Fables qui paroiffent fous fon Nom.*
(68) *Idem, ex* Quintiliano.
(69) *Voiez la Remarque* (*8*), *Citation* (10).

ESOPE, Auteur d'un Eloge de Mithridate, étoit Lecteur de ce Prince. Il fit auffi un Ouvrage fur Helene (*a*), dans lequel il débita une chofe qui a tout l'air d'une fable (*A*). L'Article où Mr. Moreri a parlé de cet Efope eft tout plein de fauffetez (*B*).

(*a*) Suidas, *in* Αἴσωπος.

(*A*) *Il débita une chofe qui a tout l'air d'une fable.*] Il difoit qu'on trouve, dans un poiffon nommé *Pan*, une pierre que les raions du Soleil peuvent mettre en feu, & qui s'appelle *Afterites.* On en fait de bons philtres, ajoûtoit-il. C'eft Suidas qui nous l'apprend. Il y a quelque apparence qu'Efope parla de ce philtre, parce que pour excufer Helene, il feignit que Paris ne l'enleva qu'aprés lui avoir donné de l'amour par des moiens extraordinaires.

(*B*) *L'Article de Mr. Moreri . . . . eft tout plein de fauffetez.*] I. L'on y voit d'abord qu'Efope Hiftorien Grec *écrivoit l'Hiftoire d'Alexandre le Grand en lettres.* C'eft ainfi que Mr. Moreri a traduit ce Latin de Voffius, *Vitam Alexandri Magni literis prodidit* (1). On s'eft imaginé fans doute que cet Efope étoit à la fuite d'Alexandre, & qu'il mandoit des nouvelles de l'Armée à fes amis, & que le Recueil de fes Lettres fut enfuite une Hiftoire de ce Conquérant. II. Mr. Moreri ajoûte *qu'il eft different* (il parle de l'Hiftorien épiftolaire) *de celui dont Diogene Laërce fait mention en la Vie de Chilon.* Un homme qui auroit fû que Diogene Laërce parle là d'Efope le Phrygien, n'auroit point parlé comme a fait Mr. Moreri; car outre que cet Efope doit être caractérifé par le merveilleux talent qu'il avoit pour l'Apologue, il faut favoir que Mr. Moreri venoit de donner un long Article touchant Efope le Phrygien. Il a donc cru que les perfonnes nommées Efope dont il parle dans l'Article fuivant, different d'Efope le Phrygien; il eft donc inconteftable qu'il a ignoré que l'Efope de la Vie de Chilon eft celui qui s'eft aquis un fi grand nom par fes Fables. Nous pouvons donc compter cela pour la feconde fauffeté. La III confifte en ce qu'il a dit qu'Efope Auteur de l'Eloge de Mithridate étoit ami de Pompée. Il cite Suidas & Voffius: ce n'eft pas qu'il ait confulté le prémier de ces deux Auteurs, il l'a vu cité par le dernier, & cela lui fuffifoit. Voici d'où eft venue fa méprife; il avoit lu ces paroles dans Voffius (2); *Pompeii familiari* (3) *ac Mithridatici belli fcriptori fubdatur Mithridatis anagnoftes Æfopus, cui Mithridatis encomium nomen peperit.* Il a cru que cela fignifioit qu'Efope étoit ami de Pompée. C'eft ainfi qu'il prenoit la peine d'examiner attentivement ce qu'il copioit.

(1) Voff. de Hiftor. Græc. *pag.* 316.
(2) Voff. de Hiftor. Græc. *pag.* 508, 509.
(3) *Il entend l'Hiftorien Theophanes, dont il venoit de parler.*

ESOPE, Auteur Grec d'une Hiftoire romanefque d'Alexandre le Grand. On ne fait en quel tems il a vêcu: fon Ouvrage a été traduit en Latin par un certain Julius Valerius, qui n'eft guere plus connu qu'Efope. Le Manufcrit de cette Verfion a été entre les mains de François Juret (*a*), & de Gafpar Barthius (*b*). Ce dernier attribue tout l'Ouvrage à un Moine: je rapporterai (*A*) ce que

(*a*) *Voiez fes* Notes *fur la* Lettre LIV *du Livre de* Symmaq. *Edit.* 1601.
(*b*) Advetfar. *Libr.* II, *Cap.* X.

(*A*) *Je rapporterai ce que* Barthius *& Freinshemius en ont dit.*] Voici ce qu'on trouve dans la Lifte que le favant Freinshemius nous a donnée de tous les Auteurs de l'Hiftoire d'Alexandre (1). JULIUS VALERIUS. *Latinam fecit hiftoriam fabulofam de Alexandro, quæ ab aliis Æfopo, ab aliis Calliftheni adfcripta fuit. Unde fabulas fuas certatim haufe-runt Antoninus, Vincentius, Urfpergenfis, alii. Precium videbatur adfcribere hoc loco judicium C. Barthii ex 2, 10. Adverfariorum. Talia multa in non inerudito Monacho funt, qui Vitam Alexandri Magni prodigiofis mendaciis fartam edidit ante aliquammulta fecula: quæ fabula tantum olim fidei habuit, ut à prudentibus etiam fcriptoribus fit teftimonio citata, qualis fane ante plus quam quatuor fecula fuit in Anglia Silvefter Giraldus, qui non dubitavit ejus cellionis auctoritate uti. An ea egregia hiftoria edita unquam fit nefcio, nos in charta fcriptam habemus, fed tanti vix æftimamus, ut in Bibliothecam recipiamus. Eft idem auctor quem Æfopum vocat, & interpretatum à Julio Valerio Francifcus Juretus ad Symmachi lib. 1. Epift.*

(1) *Elle eft à la tête de fes* Commentaires *fur* Quinte Curce.

que lui & Freinshemius ont dit

Epist. 54. Editione quidem priore. Ego vero neque de auctore neque de interprete credo Romani Græcive hominis esse, maxima enim in eo Græci sermonis ignorantia, nec ulla Romani notitia est. Hactenus Barthius. Typis excusa est Germanice, anno 1486. Argentorati. Citatur & Salmasio ad Solinum pag. 1025. *vetus scriptor qui res Alexandri fabulose composuit.* Il y a beaucoup d'apparence que ce Roman a été forgé durant les siecles de la barbarie; & comme tout étoit bon à des gens aussi fins Critiques que Vincent de Beauvais, il ne faut pas s'étonner du cas qu'on fit de ce mauvais Livre.

ESOPE (Clodius) Comédien célèbre, florissoit au VII siecle de Rome. Lui & Roscius ont été les meilleurs Acteurs qu'on ait vus parmi les anciens Romains; lui pour le tragique, & Roscius pour le comique. Ciceron se mit sous leur discipline pour se perfectionner dans l'action (a). Esope faisoit des dépenses prodigieuses. On a fort parlé d'un repas où il fit servir un plat de terre qui coûtoit dix mille francs (A). Ce plat ne fut rempli que d'oiseaux qui avoient appris à chanter ou à parler, & qui coûtoient chacun six cens livres. Le fils d'Esope ne donna pas moins dans le luxe que son pere. Il ne se contentoit pas de donner à ses conviez les oiseaux qui coûtoient le plus, comme sont ceux que l'on instruit à chanter, il leur donnoit aussi à avaler des perles dissoutes. Quelques-uns parlent de cela comme s'il en eût fait métier & coutume (B); mais d'autres insinuent qu'il ne fit avaler des perles qu'une seule fois (C). Horace ne parle que d'une perle de grand prix (D), que le fils d'Esope avala dissoute dans du vinaigre. Esope, malgré ses grandes dépenses, mourut riche de près de deux millions (b). On dit qu'il se passionnoit de telle

(a) Plutarc. in Cicer. Vita, pag. 863.

(b) *Æsopum ex pari arte ducenties sestertium reliquisse filio constat.* Macrob. Saturn. *Lib. II, Cap. X.* Ducenties Sestertium selon Gassendi, *in Abaco Sestertiorum, sont* 1800000 *livres & quelques sous.*

(A) *On a fort parlé d'un repas.*] C'est dans Pline que nous trouvons cette Histoire: on va voir ses paroles selon l'Edition du Pere Hardouin. *Maxime insignis est in hac memoria Clodii Æsopi tragici histrionis patina HS. centum taxata: in qua posuit aves cantu aliquo aut humano sermone vocales HS. sex singulas coëmptas: nulla alia inductus suavitate nisi ut in his imitationem hominis manderet, ne quæstus quidem suos reveritus illos opimos & voce meritos* (1). Le Pere Hardouin a corrigé ce Passage (2): il y a mis cent mille sesterces, qui valent selon lui dix-mille livres monnoie de France. Voilà pour le prix du plat: quant à celui des oiseaux, il a mis dans le Passage six-mille sesterces, c'est-à-dire, deux cens écus de France. A l'égard de cent-mille sesterces il confirme sa correction par un Passage de Pline, & par un Passage de Tertullien; car Pline a parlé ainsi dans le Chapitre XII du Livre XXXV. *Nos cum unam Æsopi tragœdiarum histrionis in natura avium diceremus sestertiis centum stetisse, non dubito indignatos legentes.* Pour ce qui est de Tertullien (3), il a dit que le plat d'Esope avoit couté *centum millium*. Il me semble que Pline veut trop faire l'homme d'esprit, & que sa pensée en devient fausse. Esope, dit-il, ne trouva point d'autre ragoût dans cette espece d'oiseaux, si ce n'est qu'en les mangeant il mangeoit une copie d'homme: il ne respecta pas même ce gain immense qu'il avoit fait avec sa voix. Il est facile de comprendre l'allusion de Pline. Il veut reprocher à Esope de n'avoir pas eu assez de respect pour ses semblables: Esope en qualité de Comédien n'étoit qu'un copiste d'homme; sa voix n'étoit que l'imitation de celle des autres hommes, & il avoit aquis des sommes immenses par le moien d'une telle imitation: il ne devoit donc pas les prodiguer à la destruction des oiseaux qui comme lui copioient l'homme. On m'avouera que c'est trop subtiliser. Mais quand Pline ajoûte que les excès du pere surpassent les excès du fils, à cause que c'est un plus grand desordre de manger des langues d'homme, que de manger les plus excellentes productions de la Nature (4), ne découvre-t-il pas manifestement la fausseté de sa pensée? Ne montre-t-il pas qu'il explique mal l'intention d'Esope? Le grand ragoût que ce Comédien trouvoit dans cette sorte d'oiseaux procédoit de ce qu'ils coûtoient beaucoup. Il n'en faisoit pas un mets de sa table parce qu'ils avoient su parler, (cette cause n'entroit que par accident dans son motif) mais parce qu'on n'avoit pu les acheter qu'à un prix extraordinaire. S'il y avoit eu des oiseaux qui sans avoir appris à parler eussent été encore plus rares & plus chers que ceux-là, il en eût garni son plat avec plus de joie. Lisez ce qui suit. *O miserabiles quorum palatum nisi ad pretiosos cibos non excitatur! Pretiosos autem non eximius sapor aut aliqua faucium dulcedo, sed vanitas & difficultas parandi facit* (5). Petrone a bien touché cette partie du luxe dans son *ales phasiacis petita Colchis, &c.*

(B) *Il donnoit . . . . à avaler à ses conviez des perles dissoutes. Quelques-uns parlent de cela comme s'il en eût fait métier & coutume.*] Valere Maxime en parle sur ce pied-là. *Huic* (6) *nimirum magis Æsopus tragœdus*, dit-il (7), *in adoptionem dare filium suum, quam bonorum suorum hæredem relinquere debuit non solum perditæ, sed etiam furiosæ luxuriæ juvenem: quem constat cantu commendabiles aviculas immanibus emptas pretiis in cœna pro ficedulis ponere, acetoque liquatos magnæ summæ uniones potionibus aspergere* SOLITUM, *amplissimum patrimonium tanquam amaram aliquam sarcinam quam celerrime abjicere cupientem.* Je ne croi pas me tromper en assûrant qu'on a confondu dans ce Passage deux choses qui devoient être distinguées. Il ne faloit point attribuer au fils d'Esope la dépense en perles dissoutes, & la dépense en oiseaux qui savoient chanter: celle-ci devoit être mise sur le compte du pere, & l'autre sur le compte du fils. Pline & Tertullien seront mes garans: ils distinguent le luxe du pere d'avec le luxe du fils: ils attribuent au pere d'avoir dépensé de grosses sommes pour la façon d'un certain plat, & pour le remplir d'oiseaux qui avoient appris à chanter & à parler: ils ne disent point qu'il fit dissoudre des perles pour les boire. C'est au fils qu'ils attribuent cette prodigalité, & ils ne lui attribuent point l'autre. Voiez Pline à l'endroit que j'ai cité (8); vous trouverez qu'il ajoûte aux paroles déjà rapportées, *Dignus prorsus filio à quo devoratas diximus margaritas.* Nous verrons dans la Remarque suivante le Passage auquel il renvoie son Lecteur. Mais voici ce qu'a dit Tertullien: *Qua (quia) Æsopus histrio ex avibus ejusdem pretiositatis ut canoris & loquacibus, quibusque centum millium patinam confiscavit. Filius ejus post tale pulpamentum potuit sumptuosius esurire, margaritas namque vel ipso nomine pretiosas debausit, credo, ne mendicius patre cœnasset* (9).

(C) . . . *D'autres disent qu'il ne fit avaler des perles qu'une seule fois.*] Pesez bien les paroles que je mets ci-dessous; vous trouverez, je m'assûre, qu'elles marquent que le fils d'Esope ne tomba dans cet excès qu'un jour qu'il régaloit ses amis. Considérez principalement la comparaison que Pline a faite entre le fils de ce Comédien & Cleopatre, & vous trouverez qu'il n'a point cru que cette débauche ait été réiterée; car si elle l'avoit été, il auroit eu grand tort de ne le point dire: l'infériorité qu'il vouloit donner à Cleopatre en auroit été beaucoup plus sensible. *Nec ferent tamen hanc palmam,* (Antonius & Cleopatra) *spoliabunturque etiam luxuriæ gloria. Prior id fecerat Romæ in unionibus magnæ taxationis Clodius Tragœdi Æsopi filius, relictus ab eo in amplis opibus hæres, ne Triumviratu suo nimis superbiat Antonius, pene histrioni comparatus, & quidem nulla sponsione ad hoc producto, quo magis regium fiat: sed ut experiretur in gloria palati, quid saperent margaritæ: atque ut mire placuere, ne solus hoc sciret, singulos uniones convivis quoque absorbendos dedit* (10).

(D) . . . *Horace ne parle que d'une perle de grand prix.*] Représentons-nous deux hommes, dont l'un avale une perle en présence des amis qu'il traite, & l'autre ne se contente pas de cela, il en fait aussi avaler une à chacun des conviez, nous trouverons une différence tres-notable entre ces festins: le dernier nous paroîtra infiniment plus somptueux que le prémier, toutes choses étant égales d'ailleurs. C'est pourquoi, si le fils d'Esope a fait ce que Pline lui attribue, il est certain que son festin a été tout autrement remarquable, que s'il eût été le seul qui eût avalé une perle. Je passe plus avant, & je dis que la principale singularité de ce festin, & l'endroit par où il se devoit le plus attacher à la mémoire des hommes, étoit que chacun des conviez y but la dissolution d'une perle. D'où vient donc qu'Horace ne dit rien de cette insigne & de cette principale singularité? Il est certain que si Pline l'avoit oubliée, il auroit montré qu'il ne savoit pas choisir entre deux choses remarquables celle qui l'étoit le plus, & qu'il auroit négligé ses avantages; car aiant à faire voir qu'un simple bourgeois de Rome, fils d'un Comédien, avoit primé Cleopatre, il eût passé sous silence ce qui relevoit principalement l'action du bourgeois au dessus de celle d'une grande Reine. On peut faire la même Objection à Horace: son raisonnement eût été beaucoup plus fort, s'il avoit dit du fils d'Esope tout ce que Pline en a dit. Pourquoi donc l'a-t-il oublié? Pourquoi choisir entre deux faits très-notables celui qui l'est beaucoup moins? Pourquoi négliger les avantages de sa preuve, & de sa moralité? On me répondra peut-être qu'il ne savoit sur la prodigalité de ce fils de Comédien que ce qu'il en dit. Mais c'est donner lieu à une autre difficulté. Comment s'est-il pu faire que le festin de cet homme ne soit venu à la connoissance d'Horace, que par l'endroit le moins remarquable; que par un fait fort singulier, je l'avoue, si on le considere en lui-même, mais peu singulier, si on le compare à l'autre? Quoi qu'il en soit, voions les paroles de ce Poëte:

Filius Æsopi detractam ex aure Metellæ
(Scilicet ut decies solidum exsorberet) aceto
Diluit insignem baccam: qui sanior, ac si
Illud idem in rapidum flumen, jaceretve cloacam (11)?

Un vieux Scholiaste d'Horace dit que cette Metella étoit la femme du fils d'Esope. D'autres (12) disent qu'elle n'étoit point sa femme, mais qu'elle l'honoroit de ses bonnes graces, & qu'elle lui fit présent de cette perle qui valoit vingt-cinq-mille écus. Ils ajoûtent qu'elle pourroit bien être la sœur de Q. Cæcilius Metellus mariée à L. Lucullus. Nous examinerons ceci quelque jour (13).

(1) Plin. *Lib. X, Cap. LI, pag. m.* 443.

(2) *Voiez ses Corrections du X Livre, num.* 62, 63.

(3) De Pallio, *pag. m.* 32. *Voiez ci-dessus les* Commentaires de Saumaise, *vous y trouverez les Corrections du Pere* Hardouin.

(4) *Nos tamen, ut verum fatear, facile inter duas judicium turpitudines: nisi quod minus est summas rerum naturæ opes quam hominum linguas cœnasse.* Plin. *Lib. X, Cap. LI.*

(5) Seneca, Consol. ad Helviam, *Cap. IX.*

(6) *C'est-à-dire à Caius Sergius Orata, dont il venoit de reprocher la gourmandise extraordinaire.*

(7) Val. Maxim. *Lib. IX, Cap. I, num.* 2.

(8) *Lib. X, Cap. LI, pag.* 443.

(9) Tertullianus, de Pallio, *pag. m.* 56.

(10) Plin. *Lib. IX, Cap. XXXV.*

(11) Horat. Sat. III *Lib. II, Vers.* 239.

(12) *Mr.* Dacier *sur ce Passage d'*Horace, *Tom. VII, pag. m.* 301.

(13) *Dans l'Article* METELLA, *Remarque* (A).

telle forte fur le Théatre, & qu'il fe rempliffoit fi étrangement de fon fujet, qu'il en dévenoit extatique. Il tua un jour un homme pendant ces transports (*E*). Mr. Moreri a fait ici quantité de lourdes fautes (*F*).

(*E*) *Il tua un jour un homme pendant ces transports.*] La chofe mérite bien d'être rapportée. Voions ce qu'en dit Plutarque. Τὸν δ' Αἴσωπον τοῦτον ἱστοροῦσιν ὑποκρινόμενον ἐν θεάτρῳ τὸν περὶ τῆς τιμωρίας τοῦ Θυέστου βουλευόμενον Ἀτρέα, τῶν ὑπηρετῶν τινος ἄφνω παραδραμόντος, ἔξω τῶν ἑαυτοῦ λογισμῶν διὰ τὸ πάθος ὄντα τῷ σκήπτρῳ πατάξαι καὶ ἀνελεῖν. *Hunc Æfopum tradunt dum in theatro agit Atrea de puniendo deliberantem Thyefte ita fuiffe motum, ut impos mentis miniftrum quemdam qui repente prætercurrebat feriret fceptro, & occideret* (14).

(*F*) *Mr. Moreri a fait ici quantité de lourdes fautes.*] I. Il eft faux qu'Efope le Comédien fût Poëte tragique. II. Il étoit fur fon déclin (15), lors qu'en l'an de Rome 698 le Théatre de Pompée fut dédié. Un bon Chronologue ne l'auroit donc point placé *vers l'an 700* de Rome. III. Les Auteurs citez par Mr. Moreri ne difent point qu'Efope fût Ami de Ciceron. Si l'on vouloit parler de cette amitié, il faloit citer d'autres gens; & faute de les avoir citez, on mérite à certains égards la qualité de menteur. Il auroit falu citer Ciceron même: j'ai déjà cité l'endroit où il le traitoit de *nofter Æfopus* (16), & où il nous fait favoir une Avanture fort finguliere, c'eft qu'Efope déjà tout ufé voulant paroître aux Jeux magnifiques que Pompée donna au peuple en dédiant fon Théatre, ennuia tous les fpectateurs, & manqua tout-à-fait de voix lorsqu'il récita l'endroit du ferment où l'on exprimoit les peines que l'on vouloit bien fubir, fi l'on juroit avec fraude. Dans une autre Lettre Ciceron recommande à fon frere Quintus de s'informer d'un efclave qui s'en étoit fui de chez Efope. *Æfopi tragœdi noftri familiaris Licinius fervus tibi notus aufugit* (17). Macrobe eft auffi un homme qu'on peut citer fur cette matiere (18). IV. Ce que dit Mr. Moreri, qu'Efope *accompagnoit fouvent* Ciceron *lors qu'il alloit entendre les Harangues d'Hortenfius, comme Valere Maxime le remarque*, eft une infigne fauffeté. Charles Etienne a été ici le mauvais guide de Mr. Moreri: il avance le même fait, & cite Valere Maxime, qui dit feulement que Rofcius & Efope alloient écouter Hortenfius (19). V. Mr. Moreri rapporte très-mal ce que Pline a dit touchant le luxe d'Efope. Il a ignoré qu'au lieu de *fexcentum feftertium*, il faut lire *centum feftertium* (20). N'a-t-il pas été étonné de la prodigieufe fomme à quoi il faifoit monter le prix d'un plat? Et fi les dix mille livres à quoi ce prix monte felon le calcul du Pere Hardouin, en fuppofant qu'il faut lire *centum*, font quelque chofe d'incroiable, quel monftre ne fera-ce pas que de dire en retenant la leçon, *fexcentum*, que chaque grand fefterce *valoit 25 écus?* Ne faut-il pas que Mr. Moreri admette comme une conféquence inévitable, que le plat de terre d'Efope avoit coûté 45 mille livres? Au refte, ce qu'il appelle le grand fefterce eft la même chofe que mille fefterces. Or je trouve que felon les Auteurs les plus exacts, la valeur de mille fefterces furpaffe de beaucoup 25 écus. Mille fefterces felon Gaffendi valent 93 livres, un fou, un denier, &c. Selon le Pere Hardouin, ils valent cent livres. Ainfi Mr. Moreri fe trouve par-tout du côté du vent. VI. Il n'eft pas vrai que le plat d'Efope fût rempli de langues d'oifeaux; il étoit rempli d'oifeaux mêmes. On diroit que Mr. Moreri a voulu confondre ceci avec le luxe de Vitellius (21), & qu'il a pris l'un pour l'autre. VII. Pline ne dit point *que ces langues avoient été achetées fix écus la piece.* Il dit dans les bonnes Editions que chaque oifeau avoit coûté fix mille fefterces, c'eft-à-dire fix cens francs, felon le calcul du Pere Hardouin; & il dit dans les Editions ordinaires que chaque oifeau avoit coûté fix fefterces, *nummis fex.* On ne fauroit s'imaginer rien de plus plaifant que la traduction que Mr. Moreri a donnée de ces mots Latins. Il a cru que le *nummus* de Pline étoit un écu de France, & ce n'étoit qu'un fefterce, c'eft-à-dire environ deux fols de notre monnoie: d'où paroît que cette leçon ordinaire impute à Pline deux abfurditez; car en ce cas-là il diroit que les oifeaux qui avoient le mieux appris à chanter & à parler ne coûtoient qu'environ douze fous la piece, & qu'Efope en achetant de cette forte d'oifeaux avoit fait un acte infigne de luxe & de prodigalité. VIII. Perfonne n'a dit, non pas même Valere Maxime, que le fils d'Efope *mettoit de la poudre de perle en tous fes breuvages.* C'eft monter mille degrez au deffus du bon Valere Maxime, qui n'avoit déjà que trop ufé d'hyperbole, quand il avoit parlé de cela comme d'un ufage ordinaire de ce fils prodigue. IX. Ce qu'il y a de merveilleux c'eft de prétendre, comme fait Mr. Moreri, que les perles qu'on auroit tirées des oreilles d'une maîtreffe, fourniroient affez de poudre pour qu'on en pût mettre dans tous les breuvages qu'on avaleroit. X. Et ce qu'il y a de plus étonnant, c'eft de voir qu'il s'appuie du témoignage d'Horace, & qu'il cite même les Vers où ce Poëte dit expreffément que le fils d'Efope fit diffoudre une perle dans du vinaigre, & l'avala. Ce fut donc une affaire d'un moment, qui felon Horace ne fut point réitérée. XI. Horace n'a point remarqué que Metella fût la maîtreffe du fils d'Efope. XII. Enfin, il ne faloit pas citer le XXX Livre de Pline, mais le X.

(14) Plutarch. *in* Cicer. Vita, *pag.* 863.

(15) *Honoris caussa in fcenam redierant ii quos ego honoris caussa de fcena decessisse arbitrabar. Deliciæ vero tuæ nofter Æfopus ejusmodi fuit, ut ei definere per omnes homines liceret. Is jurare cum cœpiffet, vox eum defecit in illo loco, fi fciens fallo.* Cicero, Epift. I *Libr. VII* ad Famil.

(16) *Voiez la Citation précédente.*

(17) *Idem* Epift. II *Libri I* ad Quintum fratrem.

(18) *Hiftriones non inter turpes habitos Cicero teftimonio eft, quem nullus ignorat Rofcio & Æfopo hiftrionibus tam familiariter ufum, ut res rationesque eorum fua follertia tueretur, quod cum aliis multis, tum ex epiftolis quoque ejus declaratur.* Macrob. Saturn. *Libr. II, Cap. X.*

(19) Val. Maxim. *Libr. VIII, Cap. X, num.* 2.

(20) *Voiez la Remarque (A).*

(21) *In hac (patina) fcarorum jecinora, phafianorum & pavonum cerebella, linguas phœnicopterum, murænarum lactes a Parthia usque fretoque Hifpanico per navarchos ac triremes petitarum, commifcuit.* Sueton. *in* Vitellio, *Cap. XIII.*

ESPAGNE (Jean d')

ESPAGNE (JEAN D') natif de Dauphiné, & Miniftre de l'Eglife Françoife de Londres au XVII fiecle, a publié divers Opufcules (*A*), & un entre autres qui a pour Titre *Erreurs populaires és points generaux qui concernent l'intelligence de la Religion.*

On trouve qu'il a fort bien réuffi en expliquant la doctrine de la Communion Euchariftique. Il a critiqué affez librement un Ouvrage de Calvin, fans refpecter la faveur publique & tout-à-fait finguliere dont cet Ouvrage avoit été honoré (*B*).

(*A*) *Il a publié divers Opufcules.*] On les raffembla en un Corps dans l'Edition de Geneve 167 . . ., qui eft en 3 Volumes (1), *in* 12. Cet Auteur eft affez digne d'être lu: fon Livre des Erreurs populaires contient de très-bonnes chofes. Il le dédia à Charles I Roi d'Angleterre: il nous apprend dans l'Epître Dédicatoire que le prémier de fes Livres fut publié par commandement du Roi Jaques. Cela montre que Mr. Allard (2) ne marque pas bien les tems, lors qu'il dit que *Jean Defpagne* étoit Miniftre à Londres, l'an 1662.

(*B*) *Il a critiqué . . . un Ouvrage de Calvin fans refpecter la faveur publique . . . dont cet Ouvrage avoit été honoré.*] Cet Ouvrage de Calvin eft un Catéchifme divifé en LV Sections. Il fert de Texte pour l'un des Sermons du Dimanche dans les Eglifes de la Confeffion de Geneve, & c'eft l'un de leurs Livres Liturgiques. Il fut reçu avec applaudiffement dès qu'il parut, & il a été traduit en plufieurs Langues. *Eodem anno*, c'eft-à-dire en 1540 (3), *fcripfit* (Calvinus) *Catechifmum Gallice & Latine . . . quem tanti fecerunt Calvinifta, ut non modo vernaculis plurimis linguis, utpote Germanica, Anglica, Scotica, Belgica, Hifpanica, fed etiam Hebraica donatus fit ab* Emanuële Tremelio, *& Græca ab* Henrico Stephano (4). Voilà le Livre que Jean d'Espagne a critiqué.

(1) *L'Edition de la Haie*, 1674, *ne contient que deux Tomes in* 12.

(2) Bibliotheque de Dauphiné, 287.

(3) *J'examinerai cette date dans la Remarque* (B) *de l'Article* SCHULTINGIUS.

(4) Natalis Alexander, Hiftor. Ecclef. *Tom. VIII, pag.* 131, *in folio.*

ESPAGNET (Jean d')

ESPAGNET (JEAN D') Préfident au Parlement de Bourdeaux, a été l'un des favans hommes du XVII fiecle. Il goûta la nouvelle Philofophie; & l'on a vu des marques publiques du progrès qu'il y avoit fait (*A*). Il publia en 1616 un vieux Manufcrit intitulé *le Rozier des Guerres*,

(*A*) *Il donna des marques publiques du progrès qu'il avoit fait* dans la nouvelle Philofophie.] On lui attribue un Livre qui a pour Titre, *La Philofophie naturelle des Anciens retablie en fa pureté* (1).

Allongeons un peu cette Remarque qui étoit trop courte dans la prémiere Edition. (2) *En l'année* 1623, *il fut imprimé à Paris un Livre intitulé* Enchyridion Phyficæ reftitutæ, *lequel on a fceu eftre un ouvrage de Meffire Jean d'Efpagnet Prefident au Parlement de Bourdeaux, pource que quelques perfonnes qui eftoient de fa connoiffance en ont affeuré, & qu'on a auffi tiré des conjectures de cela, à caufe qu'au commencement du Livre, il y a cette devife*, Spes mea eft in agno, *& au devant du Traicté de Chymie*, Penes nos unda Tagi, *qui font deux Anagrammes de fon nom. On peut dire que c'eft le premier Livre qui ait paru en France où il y ait une Phyfique complette contraire à celle d'Ariftote. Cependant l'Autheur pretend que ce n'eft que l'ancienne Philofophie qu'il a reftablie en fes droits. Il y a mis pourtant beaucoup de chofes de fon invention. Il refute l'opinion de la Matiere premiere, qu'on a tenu eftre eftenduë par-tout fans eftre apperceuë en aucun lieu, & defirer inceffamment l'alliance des Formes, fans en avoir aucune, eftant la bafe & le fuppoft des contraires, c'eft à fçavoir des Elemens qu'on dit en eftre produits. Il remonftre que ce fondement de la Nature eft imaginaire, qu'il n'y a aucune contrarieté dans les Elemens, & que celle qui s'y remarque ne procede que de l'excez de leurs qualitez, & que lors qu'elles font temperées il ne s'y trouve point de contrarieté. Neantmoins il croid qu'il y a une Matiere premiere dont les Elemens refultent, & deviennent la Matiere feconde des Chofes, qui font l'Eau & la Terre, car il ne tient point l'Air ny le Feu pour Element. Les Elemens, felon fon opinion, ne fe transforment point de l'un en l'autre: il n'y a que l'Eau qui monte en vapeur, & la vapeur devient Eau par circulation. Pour le vray feu du Monde, il le place dans le Soleil* (3) *lequel il n'appelle pas feulement l'œil de l'Univers, mais l'œil du Createur de l'Univers, par lequel il regarde d'une maniere fenfible fes Creatures fenfibles, & qui eft le premier Agent du Monde. Dans tout le refte de fon Livre il fe trouve beaucoup de particularitez très-curieufes touchant l'origine des Chofes, leur* fub-

(1) *Voiez la Préface du* Sr. de la Montagne, *au devant du Livre intitulé* Le Monde dans la Lune, *imprimé à Rouen*, 1656, *in* 8. *C'eft la Traduction d'un Livre Anglois.*

(2) Sorel, de la Perfection de l'Homme, *pag.* 249. *Edition de Paris*, 1655.

(3) *Notez* qu'il croit que la lumiere du Soleil & toute autre lumiere eft fpirituelle, & que notre Feu materiel eft fpirituel en quelque forte. *Sorel, de la Perfection de l'Homme, pag.* 250.

Guerres (*B*), & l'accompagna d'un Traité de sa façon sur l'institution du jeune Prince. C'est de lui que parle le Pere Abram dans son Commentaire sur les Oraisons de Ciceron (*C*).

J'avois oublié de dire qu'en publiant le Rozier des Guerres il n'imita point ceux qui changent le vieux Langage des Manuscrits qu'ils font imprimer. Il suivit son Original avec la derniere exactitude, & en retint même ponctuellement toute l'Orthographe. La raison qu'il en donna peut confirmer une Remarque que j'ai faite sur la nouvelle Edition des Lettres du Cardinal d'Ossat (*a*) (*D*).

(*a*) *Voiez l'Article* OSSAT, *au Texte, vers la fin.*

subsistance & leurs divers changemens, ce qui se rapporte fort au dessein que ce nouveau Philosophe a eu de parler de Choses Chymiques. Aussi a t'il mis en suite un Traité qu'il appelle, Arcanum Hermeticæ Philosophiæ opus, *dans lequel il parle de la matiere de la pierre Philosophalle & de ses Digestions, des degrez du Feu, de la figure des vaisseaux, & de celle du Fourneau; De la composition de l'Elixir & de sa multiplication.... Ce Livre a esté traduit en François depuis quelques années sous le nom de* La Philosophie des Anciens restablie en sa pureté.

(*B*) *Il publia ... un Manuscrit intitulé le* Rozier des Guerres.] On l'avoit trouvé à Nerac dans le cabinet du Roi. Mr. d'Espagnet a cru que son Edition étoit la prémiere, & que Louis XI étoit l'Auteur de ce livre; mais il se trompa. Ce Livre avoit été imprimé, *in folio*, l'an 1523; & cette Edition est plus ample que celle de l'an 1616. Il manquoit au Manuscrit de Nerac toute la II Partie, & les trois derniers Chapitres de la prémiere (4). Le Prologue seul est capable de nous convaincre que Louïs XI, n'est pas l'Auteur de l'Ouvrage (5), comme on l'assure dans le Titre: c'est néanmoins lui qui parle pour donner des instructions au Dauphin son fils. Voiez la Bibliotheque Choisie du Sieur Colomiés (6), & la Remarque (*Z*) de l'Article LOUÏS XI.

(4) Voiez Naudé, Addition à l'Histoire de Louis XI, *pag.* 72, *& in* Syntagm. de Studio militari, *pag. m.* 73.

(5) Naudé, *là-même.*

(*C*) *C'est de lui que parle le Pere Abram dans son Commentaire sur les Oraisons de Ciceron.*] Je ne fais cette Remarque qu'en faveur de ceux qui se trouveroient dépaissez à la lecture de ces paroles; *Atque etiam nunc pueros à sagis rapi solere, & dæmonibus devoveri testatur Spagnetus in sua præfatione ad Petrum Anchoranum* (7). Cela veut dire que le Président d'Espagnet, dans la Préface qu'il a mise au devant d'un Livre de Pierre de Lancre Conseiller au Parlement de Bourdeaux, témoigne que les Sorcieres volent des enfans, & les consacrent au Démon.

(6) *Pag.* 15.

(7) Abram in Cicer. Orat. *Tom. I, pag.* 294, *col.* 2.

(*D*) ... *Il en retint même ponctuellement toute l'Orthographe. La raison qu'il en donna peut confirmer une Remarque que j'ai faite sur la nouvelle Edition des Lettres du Cardinal d'Ossat.*] „ Ce petit Traité du Rozier", dit-il (8), „ m'a „ semblé si beau, que je ne l'ai pas voulu farder ny déguiser, ains l'ai laissé en sa naïfveté toute entiere: & bien „ que son langage ne soit pas a l'usage de ce Siecle, il ne „ laissera pas de se faire bien entendre, estant si plein de „ sens & de bon suc, qu'avec son jargon il fera taire les „ Langues afaitées de la Cour & du Palais. J'ay aussi voulu „ conserver soigneusement l'ortographe, parce qu'en ostant „ ou adjoustant une lettre, on change bien souvent le „ mot, & d'un ancien on en faict un nouveau. On a par „ ce moien, à mon jugement, corrompu le langage de Philippe de Commines dans son Histoire: pensant emender „ l'ortographe, & polir la diction, on a arraché les marques de l'Antiquité, tellement que le Style de son Livre „ n'est pas celuy de son temps, ainsi que nous pourrons „ juger tant par ce petit Manuscript, que par plusieurs autres de mesme âge qui se trouvent es celebres Bibliotheques, notamment par l'Histoire du Roi Charles VI. faicte „ par Messire Jean Juvenal des Ursins, & depuis peu mise „ en lumiere par le Sieur de Godefroy. J'estime que cette „ plaie procede de l'insuffisance des Correcteurs, les quels „ voulant corriger l'escriture l'ont falsifiée, & se sont rendus plagiaires.

(8) Espagn. *dans son Avertissement au Lecteur.*

ESPINE (JEAN DE L') Ministre de l'Eglise Réformée. Cherchez SPINA.

ESSARS (CHARLOTE DES) Maîtresse du Roi Henri quatre, & puis du Cardinal de Guise (*a*), se maria avec le Maréchal de l'HOSPITAL, comme je l'ai dit ailleurs (*b*); mais il faut que je rectifie ici une faute qui m'échapa (*A*), & que j'ajoûte que cette Dame se mêloit trop des grandes intrigues (*B*).

(*a*) *Voiez la Remarq.* (*B*) *de l'Article* GUISE (Louis de Lorraine Cardin. de).

(*b*) *Dans la Remarq.* (*B*) *de l'Article de ce Maréchal.*

(*A*) *Il faut que je rectifie ici une faute qui m'échapa.*] M'étant fié au Pere Anselme, je crus que le Maréchal de l'Hospital avoit épousé en secondes noces Françoise Mignot l'an 1633, d'où je conclus qu'il avoit répudié sa prémiere femme Charlote des Essars, & je fis sur ce sujet quelques réflexions. Je tirai cette conséquence de ce que le Pere Anselme a mis la mort de Charlote des Essars à l'an 1651. J'ai su depuis la seconde Edition de ce Dictionnaire, que le second mariage de ce Maréchal fut contracté l'an 1653 (1). Il ne faut donc point prétendre que le prémier fut déclaré nul. J'avois resolu d'effacer mes réfléxions; mais des gens pour qui j'ai beaucoup de déférence m'ont conseillé de les laisser où elles étoient. Ils m'ont représenté qu'elles ne sont fausses que dans l'application particuliere à Charlote des Essars, & que pourvu que j'avertisse mes Lecteurs qu'elles devoient être rectifiées à cet égard-là, on ne trouveroit pas mauvais que j'eusse sauvé un Passage qu'on peut appliquer justement en plusieurs rencontres.

(1) Voiez l'Errata du Pere Anselme.

(*B*) *Elle se mêloit trop des grandes intrigues.*] Je n'en donnerai qu'un exemple. Elle avoit un fils au service du Duc de Lorraine; un fils, dis-je, qui se faisoit appeller le Chevalier de Remorantin, & qu'elle avoit eu du Cardinal de Guise. Elle crut que le moien de l'avancer étoit de rendre quelque service au Duc de Lorraine, en le reconciliant avec la France, & en le faisant rétablir dans ses Etats. Elle engagea donc Monsieur du Hallier son mari, qui commandoit en Lorraine, à conseiller à la Cour de France de traiter avec le Duc, & en même tems elle sollicita la Princesse de Cantecroix, que ce Duc avoit épousée quoi qu'il fût déja marié, d'emploier toute son adresse à lui persuader l'accommodement (2). La Négociation fut agréée de part & d'autre, & se termina par le Traité de Saint Germain en 1641; mais le Duc n'exécutant point ses promesses, & ne se voiant pas en état de se maintenir, se retira avec ses troupes dans son ancien poste entre Sambre & Meuse. „ Pour colorer au moins sa retraite, il dépécha un Courier au Cardinal de Richelieu, par lequel il l'avertissoit que ce qui l'obligeoit à se retirer, n'étoit pas qu'il „ eût dessein de violer son Traité; mais que la crainte, que „ Madame du Hallier lui avoit donnée, qu'il avoit dessein de le faire arrêter, en étoit l'unique cause. Pour „ justifier que cette crainte n'étoit pas fondée en l'air, il lui „ envoya un billet, écrit de la main de cette Dame à la „ Mere Supérieure des Filles de la Congregation de Nanci nommée Angélique, & fort sa confidente, par lequel „ elle la prioit de lui faire sçavoir, que les ombrages que „ ses déportemens donnoient à la Cour du Roi, y faisoient „ songer aux moiens de se saisir de sa personne. Le „ Cardinal fut si picqué de la hardiesse qu'avoit eu Madame „ du Hallier à donner cet avis, que son Mari, qui étoit „ alors occupé au recouvrement des petites Places de Lorraine, & attaché au siége de Chaté, reçut ordre du Roi „ par un Courier exprés d'envoyer sa Femme dans une de „ ses Maisons, de changer le Major de la Garnison de Nanci, & de mettre en sa place un nommé Belcastel, qui „ n'étoit pas de ses amis, & qu'aussi-tôt aprés la réduction „ de Chaté, il allât rendre compte à la Cour de ses actions, „ & de celles de sa Femme (3). . . . . Monsieur „ du Hallier obéït exactement aux ordres du Roi, & comme il en avoit toûjours été aimé, & estimé d'une fidélité „ incorruptible, il fut renvoyé quelque temps aprés en Lorraine avec ordre d'achever de reprendre toutes les places „ qu'on avoit renduës au Duc; & de les remettre sous le „ pouvoir de sa Majesté. Pour sa Femme, de l'ambition „ de laquelle on avoit pris sujet de défiance, elle fut obligée de rester dans la Maison où elle avoit été releguée (4).

(2) Mémoires de Beauvau, *pag.* 70, 71.

(3) Mémoires de Beauvau, *pag.* 76.

(4) *Là-même, pag.* 78.

ESSE' (ANDRE' DE MONTALEMBERT SEIGNEUR D') *d'une des plus nobles & anciennes familles de Poitou*, commandoit dans Landrecies lors que l'Empereur Charles-Quint assiégea la place l'an 1543. Il la défendit si bien *avec de mauvaises fortifications & une garnison accablée de miseres*, que l'Empereur fut contraint de se retirer le 5 de Novembre après un siege de trois mois & demi. D'Essé obtint pour récompense de ce service la charge de Gentilhomme de la Chambre de François I. Il fut envoié en Ecosse par Henri II, pour y commander l'Armée que ce Prince y fit passer au secours des Ecossois contre les Anglois: il y fit de belles actions, & à son retour il fut fait Chevalier de l'Ordre. „ Ce fut aussi lui qui défendit Terouenne contre l'Armée de Charles-Quint, & qui en„ fin y périt aiant été tué sur sa breche, après y avoir soutenu trois assauts redoublez qui durérent „ dix heures. Il fut privé par sa mort de la dignité de Maréchal de France qui lui étoit destinée, „ selon du Bouchet Auteur des Annales d'Aquitaine. Mezerai dit dans l'Histoire de France, qu'il „ est l'honneur immortel du Perigord, se trompant à l'égard du nom de son païs, puis qu'il étoit „ de Poitou. Brantome parle amplement de lui sous le nom d'Essé (*a*)."

(*a*) *Tiré d'une Lettre insérée dans le* Mercure Galant *d'Août* 1705, *pag.* 317 *& suiv.*

ESTAM-

ESTAMPES (a), en Latin *Stampæ*, Ville de France dans la Beausse avec titre de Duché. Elle est située sur la Riviere de la Juine entre Paris & Orleans, dans un Païs assez fertile. Il y a Bailliage, Prévôté, Election, Maréchaussée, & Grenier à Sel: deux Collégiales de Fondation Roiale, une sous le titre de Notre Dame avec une Dignité & dix ou onze Chanoines, & une sous le titre de Sainte Croix avec deux Dignitez & dix-neuf Chanoines: cinq Paroisses & diverses Maisons Religieuses. Le Roi Robert jetta les prémiers fondemens du Château d'Estampes, lequel fut détruit à la requisition des habitans au commencement du Regne d'Henri IV. Le Prince de Condé y mit en Garnison en 1562 une partie des troupes que d'Andelot avoit amenées d'Allemagne, qui pendant six semaines qu'elles y restérent firent horriblement souffrir les habitans & surtout les Ecclésiastiques. Cette Ville est de l'ancien Domaine de la Couronne. Le Roi Charles IV l'érigea en Comté en faveur de Charles d'Evreux son Cousin. Auparavant elle étoit Baronie, ainsi qu'il se voit dans les Lettres de son érection en Comté qui sont du mois de Septembre 1327. Etant revenue à Charles VII, il la donna en 1421 à Richard de Bretagne; & depuis, aiant été réunie au Domaine de la Couronne, Louïs XI la donna à Jean de Foix: les Lettres de donation sont de l'an 1498 au mois d'Avril. Gaston de Foix fils de Jean, aiant été tué à la Bataille de Ravenne, Anne de Bretagne femme de Louïs XII devint Comtesse d'Estampes par la donation que lui en fit le Roi son mari en l'année 1513 au mois de Juin. Après la mort de cette Princesse qui arriva l'année suivante, le Comté d'Estampes passa à Madame Claude de France sa fille aînée, qui depuis fut mariée à François prémier pour-lors Duc de Valois. Cette bonne Princesse étant morte, le Roi en donna la jouïssance à Jean de la Barre. Après la mort de celui-ci François I érigea Estampes en Duché en faveur de Jean de la Brosse de Bretagne & d'Anne de Puisseleu son épouse, laquelle avoit beaucoup de part aux bonnes graces du Roi: son nom est assez connu dans l'Histoire. Henri II les dépossëda de ce Duché en 1553, pour en gratifier Diane de Poitiers sa Favorite, femme de Louïs de Brezé, Grand-Sénéchal de Normandie. Charles IX étant parvenu à la Couronne le rendit à Jean de la Brosse au mois d'Avril 1562. Etant mort sans postérité, Henri III en gratifia en 1576 le Duc Jean Casimir; mais y aiant renoncé l'année d'après, le Roi le donna par engagement à la Duchesse de Montpensier, d'entre les mains de qui il le retira pour le donner à Marguerite de Valois sa sœur Reine de Navarre; & cette Princesse le donna quelques années après à Gabriele d'Estrée Duchesse de Beaufort, qui l'a laissé à César Duc de Vendôme fils naturel du Roi Henri IV. La postérité illustre de ce Prince en est encore en possession. Il y en a qui prétendent qu'Artus Gouffier, Grand-Maître de France, a été Comte d'Estampes. L'Acte de donation ne s'en trouve point. Si cela est, il faut que la possession de Madame Claude de France ait été interrompue. En tout cas, ce Seigneur n'en a pas joui fort long-tems, étant mort en 1518. Pendant les troubles de 1652, la Ville d'Estampes, au grand regret des habitans toujours fidéles au Roi, fut livrée par un perfide à l'Armée des Princes, laquelle y fut aussi-tôt assiégée par l'Armée du Roi, qui, après avoir resté devant la ville près de six semaines & fait plusieurs attaques où il y eut quantité de monde de tué de part & d'autre, fut enfin obligée de lever le siége pour aller à la rencontre du Duc de Lorraine qui venoit au secours des Princes avec une Armée de neuf à dix mille Hommes.

(a) Voïez les Avertissemens sur la seconde Edition.

CONCILES D'ESTAMPES.

La Ville d'Estampes a été honorée de plusieurs Conciles Provinciaux & d'un Concile National. On ne sait point le sujet du I: il fut tenu en 1048, & convoqué par Gerduin Archevêque de Sens. Voilà ce qu'on en lit dans la Vie des Archevêques de Sens: *Gerduinus Synodum Stampis habuit anno* 1048, *in qua Imbertus Parisiensis, Ysambertus Aurelianensis, Maynardus Trecensis, Hugo Nivernensis, Gilbertus Antissiodorensis, & Galtherius Meldensis, adfuere Rege Henrico præsente.* Le II fut assemblé par Richerius, Richer, Archevêque de Sens, en 1092, au sujet de l'ordination d'Yves de Chartres faite par Urbain II. Cet Archevêque prétendoit qu'Yves étoit criminel de Leze-Majesté, pour s'être fait ordonner hors du Roiaume sans permission du Roi, & ainsi qu'il devoit être déposé. Le III se tint en 1112. Daimbert Archevêque de Sens y présida. On s'y plaignit d'abord de la mauvaise conduite de l'Evêque de Troies, sur quoi il lui fut écrit par le Concile. Ensuite on procéda à la consécration d'un Evêque de Nevers, & enfin on y fit plusieurs Réglemens pour la Réformation des mœurs. Le Concile National tenu à Estampes l'an 1130 a été assemblé par les soins de Louïs le Gros: ce fut pour savoir quel parti il falloit prendre entre le Pape Innocent II, & Pierre de Leon qui se faisoit appeller Anaclet II. S. Bernard qui s'y trouva dit hautement qu'Innocent avoit été canoniquement élu, & que l'on n'avoit pu valablement procéder à une autre élection. Tout le Concile se conforma au jugement de S. Bernard, & Innocent fut reconnu pour vrai & légitime Successeur de S. Pierre. Ce Pape vint exprès de Chartres à Estampes, pour donner aux habitans des marques de sa reconnoissance. Il y resta deux jours & logea dans l'Abbaye de Morigni Ordre de S. Benoît, à demi quart de lieue d'Estampes. C'est ce que nous apprenons de la Chronique de cette Abbaye, qui n'a jamais reconnu d'autre Supérieur que l'Archevêque de Sens. Louïs le Jeune, auparavant son Voiage en Orient, assembla son Parlement à Estampes & laissa la Régence du Roiaume à Raoul Comte de Vermandois & à Suger Abbé de St. Denis. Dans la contestation entre Alexandre III, & le Cardinal Octavien qui avoit pris le nom de Victor, le même Prince assembla en 1160 l'Eglise Gallicane à Estampes, pour savoir lequel il devoit reconnoître; &, sur le jugement des Evêques, le Roi adhéra à Alexandre.

ETAMPES (ANNE DE PISSELEU DUCHESSE D') Maitresse de François I, donna de l'amour à ce Prince peu après qu'il fut sorti de prison. Elle étoit alors fille d'honneur de Madame la Régente (*a*), & s'appelloit Mademoiselle de Heilli (*A*). Elle avoit suivi cette Princesse allant au devant du Roi son fils jusques aux frontieres d'Espagne (*B*). Le Roi se divertit avec elle tant qu'il lui plut, & quoi que personne n'en doutât, il ne laissa pas de lui trouver un mari qu'il fit Duc d'Etampes (*C*). Le mariage n'empêcha point qu'elle ne retint son prémier poste auprès du Roi: sa faveur monta au plus haut point (*D*), & dura autant que ce Prince. Par la jalousie furieuse qu'elle conçut contre la Maitresse du Dauphin (*b*), elle se porta à une noire perfidie (*E*), que

(*A*) *Elle . . . s'appelloit Mademoiselle de Heilli.*] Elle étoit fille de Guillaume de PISSELEU Seigneur de Heilli, & d'Anne Sanguin sa seconde femme (1). Il fut marié trois fois, & eut trente enfans. Il étoit fils de Jean de PISSELEU Seigneur de Heilli, *qui avoit eu l'honneur d'estre des Chevaliers du sacre de Louis XI, & qui avoit esté assez considérable pour epouser Jeanne de Dreux Princesse du Sang Royal, après la mort de Marie de Hargicourt, sa prémiere femme, mere de Guillaume pere de la* Duchesse d'Etampes (2).

(*B*) *Elle avoit suivi la Régente . . . jusques aux frontieres d'Espagne.*] Selon Mr. Varillas (3), la Régente excita sans y penser cette nouvelle passion du Roi, *en menant au devant de lui jusqu'au mont de Marsan la jeune Anne de Pisseleu que l'on appelloit la Demoiselle de Helli, & qui venoit d'entrer en qualité de fille d'honneur dans la maison de cette Princesse.* Tous les Historiens conviennent que la Régente s'avança jusqu'à Baionne, & Mr. Varillas l'avoit assuré dix pages auparavant. Pourquoi donc abrege-t-il ici le voiage? Voudroit-il dire qu'elle laissa ses filles d'honneur au mont de Marsan, & que sans cette partie de son train elle poussa jusqu'à Baionne? Mais ne seroit-ce pas débiter des paradoxes à plaisir? L'Auteur des Galanteries des Rois de France n'aiant fait que copier Mr. Varillas à l'égard de François I, ne me demandez pas s'il s'est arrêté au mont de Marsan. Je ne saurois me persuader que Brantôme ne se trompe point, lors qu'il prétend que Madame la Régente *produisit* la Demoiselle *Helly au Roi François à son retour d'Espagne à Bourdeaux* (4).

(*C*) *Le Roi ne laissa pas de lui trouver un mari.*] Elle épousa Jean de Brosse fils de René de Brosse, & de Jeanne fille de Philippe de Comines. Ce René avoit suivi le Duc de Bourbon, & fut tué à la journée de Pavie le 24 de Février 1525. *Par Arrêt du Parlement de Paris donné le 13 jour d'Août 1522, il avoit été condamné à être decapité, & ensuite pendu avec confiscation de tous ses biens.* Il étoit issu de Jean de Brosse, & de Nicole de Chatillon, dite de Bretagne, Comtesse de Pentheure, très-riche héritiere, lequel Jean de Brosse étoit *fils unique de Jean de Brosse Maréchal de France qui descendoit de mâle en mâle des anciens Vicomtes de Limoges.* "Jean de Brosse fils de René implorant *en vain le bénéfice du Traité de Madrid*, afin de rentrer en possession des biens que la rebellion de son pere lui avoit fait perdre, & ne trouvant point d'autre voie pour y entrer que celle du cocuage, se résolut d'épouser la Demoiselle de Heilli. Le Roi en faveur de ce Mariage lui fit rendre les biens confisquez, & y ajoûta le Duché d'Etampes (5): il le fit aussi Chevalier de l'Ordre, & Gouverneur de Bretagne. Le nouveau Duc d'Etampes ne s'en trouva point plus heureux; car „ outre que tous ces biens & ces grandeurs lui „ venoient d'une source empoisonnée, dans laquelle il ne „ s'osoit mirer, de peur de voir un monstre en sa personne, il en jouit si peu heureusement, que comme il ne „ servoit que de titre à sa femme, non seulement il ne les „ posseda que de nom, mais encore il en paya l'usure de „ son propre (6)". Comme il n'eut point d'enfans, ses biens passérent à Sebastien de Luxembourg, Vicomte de Martigues, fils de Charlote sa sœur, & pere d'une fille unique qui fut femme d'Emanuel de Lorraine Duc de Mercœur (7).

(*D*) *Sa faveur monta au plus haut point.*] Elle s'en servit pour enrichir sa Famille: à sa recommandation Antoine Sanguin son oncle devint *Abbé de Fleuri, Evêque d'Orleans, Cardinal, & enfin Archevêque de Toulouse. Elle donna à Charles son second frere l'Abbaye de Bourgueil & l'Evêché de Condom.* François son troisieme frere *fut Abbé de St. Corneille de Compiegne & Evêque d'Amiens*: & le quatriéme *nommé Guillaume fut pourvu de l'Evêché de Pamiers. Deux de ses sœurs furent encore Abesses, l'une de Maubuisson, & l'autre de St. Paul en Beauvoisis: elle maria les autres dans les Maisons de Barbançon Canni, & de Chabot Jarnac, & la derniere & la mieux aimée n'eut point d'enfans de François de Bretagne Comte de Vertus & de Goello, Baron d'Avaugour. D'Adrien de Pisseleu Sr. de Heilly son frere ainé sont sortis les autres Seigneurs de Heilly jusques à present* (8). Il y a des Historiens qui prétendent que cette Duchesse, le Connétable de Montmorenci, & l'Amiral Chabot, *eurent la meilleure part dans les affaires* (9); & que Charles-Quint, craignant qu'on ne l'arrêtât à la Cour de François I, ne trouva point de meilleur expédient que de gagner cette femme *qui gouvernoit absolument le Roi* (10). Il la gagna, dit-on, par le présent d'une riche bague, qu'il laissa tomber exprès afin que la Duchesse la ramassât, & qu'il pût lui dire galamment qu'il ne vouloit point reprendre une chose qui étoit tombée en si bonnes mains (11). Mezerai rejette cela comme *un conte fait à plaisir* (12); mais il avoue (13) que le Roi *ne pouvoit rien refuser* à cette Dame, & qu'elle eut assez de crédit, 1, pour contribuer beaucoup à remettre en grace l'Amiral Chabot, qui avoit été dégradé & déclaré indigne de ses charges par un Arrêt solennel: 2, pour perdre le Chancelier Poyet. *Son malheur, à ce qu'on tient*, dit-il (14) en parlant de ce Chancelier, *lui vint de l'antichambre des Dames.* La Duchesse avoit fait obtenir des Lettres Roiaux à la Renaudie qui plaidoit contre Du Tillet, & qui les *porta au sceau avec une recommandation de cette Dame. Le Chancelier qui supportoit du Tillet refusa de sceller, à moins que l'on n'y changeât quelque chose qui n'étoit point selon sa pensée. La Dame en étant avertie s'offensa de ce mépris au dernier point*, & s'en vangea cruellement; car elle porta le Roi à faire mettre en prison le Chancelier, qui fut ensuite foudroié par un Arrêt du Parlement. Quelques Historiens (15) disent qu'elle avoit eu beaucoup de part à la disgrace du Connétable; mais ils disent aussi que la Reine de Navarre se joignit à la Duchesse pour perdre le Chancelier. Les Lettres Roiaux de la Renaudie furent montrées au Roi avec les ratures que Poyet y avoit faites, & on n'oublia point de représenter au Prince que cela choquoit son autorité (16). Il se contenta *de dire à la Renaudie de reporter ses Lettres au Chancelier, & de lui commander plus précisément au nom de Sa Majesté de les expedier sans modification. La Renaudie retourna vers le Chancelier, & lui fit son message d'un ton arrogant en présence de la Reine de Navarre, qui le sollicitoit alors pour un de ses domestiques convaincu d'avoir enlevé une très-riche héritiere. Le Chancelier . . . prit les Lettres de la Renaudie, & les montrant à la Reine de Navarre, il ajouta,* Voilà le bien que les Dames font à la Cour. Elles ne se contentent pas d'y exercer leur empire, elles entreprennent même de violer les Loix, & de faire des leçons aux Magistrats les plus consommez dans l'exercice de leurs charges. *Encore que le Chancelier n'eût entendu parler que de la Duchesse, il arriva malheureusement pour lui que la Reine de Navarre y prit part, à cause que les termes étoient équivoques, & pouvoient s'expliquer aussi bien de la sollicitation qu'elle venoit de faire au Chancelier pour le rapt que son domestique avoit commis, que de la violence qu'on lui faisoit en le contraignant de sceller les Lettres de la Renaudie. . . . Elle ne fut pas plutôt sortie de la maison du Chancelier, qu'elle alla trouver la Duchesse, pour lui faire part de l'emportement de ce Magistrat; & ne la quitta qu'après avoir concerté avec elle les moyens de le decréditer auprès du Roi.* C'est un grand desordre, il faut l'avouer, que la destinée des gens, leur faveur, leur disgrace, dépendent de la fantaisie d'une coquette, qui scandalise tout un Roiaume par le commerce criminel qu'elle entretient tambour battant avec le Prince: mais si l'on s'amusoit à s'écrier, *ô tempora! ô mores!* si l'on faisoit l'étonné & le surpris, on passeroit justement pour un étranger dans le monde; car on admireroit comme quelque chose d'extraordinaire ce qui a été toujours très-commun, & qui l'est encore (17), & qui selon toutes les apparences le sera jusques à la fin du Monde. Ce qui console les esprits chagrins là-dessus, c'est que ces puissances coquettes sont fort exposées au jeu de la bascule (18).

(*E*) *Elle se porta à une noire perfidie.*] La Duchesse d'Etampes s'appercevant que la santé de François I diminuoit tous les jours, & aiant tout à craindre après la mort de ce Prince, soit parce qu'elle ne pouvoit pas espérer que son mari la voulût reprendre, soit parce que la Maitresse du Dauphin auroit toute sorte de pouvoir; cette Duchesse, dis-je, dans cette situation noua des intelligences avec Charles-Quint. Elle n'ignoroit point l'antipathie qui étoit entre les deux freres, le Dauphin & le Duc d'Orleans; cela lui fournit des ouvertures pour ses négociations: elle porta l'Empereur à favoriser la faction du Duc d'Orleans; & dès qu'elle eut su les dispositions de sa Majesté Imperiale à donner à ce jeune Prince l'investiture du Milanois, ou du Païs-Bas, *elle forma une liaison si étroite avec l'Empereur, qu'il ne se passa plus rien de secret à la Cour ni dans le Conseil dont il ne fût ponctuellement averti: & de fait la prémiere Lettre qu'il reçut par la voie du Comte* (19) *lui rendit un office si signalé, qu'elle sauva sa personne & toute son Armée* (20). Il étoit alors en Champagne avec une très-puissante Armée, mais il manquoit de vivres, & *ainsi ses soldats étoient sur le point de se débander, lors que le Comte lui écrivoit un billet, dont la substance étoit: Que le Dauphin avoit fait un grand amas de toutes les provisions nécessaires pour la subsistance de son Armée dans Epernay: que cette ville étoit très-foible d'elle-même; mais que les François avoient cru que l'Empereur ne penseroit point à la surprendre, parce que la riviere de Marne se trouvoit entre elle & lui: que l'ordre avoit été donné de rompre le seul pont sur lequel ils pouvoient passer; mais que la Duchesse en avoit si finement éludé l'exécution, que le pont étoit encore en état de servir: d'où le Comte concluoit, que Sa Majesté Imperiale n'avoit qu'à se hâter pour avoir de quoi rafraichir son Armée, & pour jetter celle de France dans la même nécessité dont il se délivreroit. L'Empereur profita de l'avis, & parut lors qu'on s'en défioit le moins devant Epernay, dont les habitans intimidés lui ouvrirent les portes. Il étoit encore dans la joye de* cette

(*a*) *Louïse de Savoie, mere de François I.*

(*b*) *C'étoit Diane de Poitiers, veuve du Grand Sénéchal de Normandie.*

(1) Le Laboureur, Addit. aux Mémoir. de Castelnau, Tom. I, pag. 863.

(2) *Là-même.*

(3) Varillas, Hist. de François I, *Liv. VI, pag. m.* 101, *à l'ann.* 1526.

(4) Brantome, Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 394.

(5) *Tiré de Blois.* Le Laboureur, Addit. à Castelnau, *Tom. I, pag.* 863.

(6) Le Laboureur, *là-même, pag.* 864.

(7) *Là-même.*

(8) *Là-même.*

(9) Varillas, Hist. de François I, *Liv. IX, pag. m.* 370.

(10) *Là-même, pag.* 389.

(11) *La même, pag.* 390, 391.

(12) Mezerai, Hist. de France, *in folio, Tom. II, pag.* 1007.

(13) *Là-même, pag.* 1009 *à l'ann.* 1540.

(14) Mezerai, Hist. de France, pag. 1014, à l'ann. 1542.

(15) Varillas, Hist. de François I, *Liv. IX, pag.* 397.

(16) *Là-même, pag.* 413.

(17) *Casus multis hic cognitus, ac jam tritus, & e medio fortunæ ductus acervo.* Juvenal. Sat. XIII, ver. 9.

(18) *Voiez ci-dessus la Remarque (I) de l'Article* ESTRÉES, *le premier, &c.*

(19) *C'étoit le Comte de Bossu, Chevalier d'honneur de la Duchesse d'Etampes, & son Négotiateur avec Charles-Quint. Il étoit de la Maison de Longueval.*

(20) Varillas, Hist. de François I, *Liv. XI, pag.* 101 *à l'ann.* 1544.

& son Copiste (e) ont faites. J'ai de la peine à croire que François I ait jamais dit sérieusement qu'il ne couchoit pas avec cette Dame (L), & je doute fort qu'elle eût souhaité qu'on eût cru cela.

(e) *L'Auteur des Galanteries des Rois de France.*

Si

mort du Roi pourroit se servir du même mari comme d'un instrument pour la tourmenter, jusqu'à ce que sa vangeance fût pleinement assouvie. Voilà Mr. Varillas très-persuadé que l'Enquête juridique du Duc d'Etampes étoit déjà faite l'an 1544, du vivant de François I; & néanmoins elle ne fut faite qu'en 1556. Ainsi tous les beaux raisonnemens qu'il y fonde ne sont que de belles chimeres. C'est un écueil dangereux pour tous les Historiens qui se plaisent trop à rechercher les motifs de la conduite des Cours, & qui ne se plaisent pas assez à consulter la Chronologie. Nous voions de plus celui-ci très-persuadé qu'un caprice étrange de jalousie poussa le Duc à faire informer juridiquement contre sa femme; & néanmoins ces Informations ne procéderent que de l'envie de gagner un grand procès. Au reste, Mr. Varillas n'est pas le seul qui prétende que ce mari eut la foiblesse d'étaler lui-même son deshonneur aux yeux du public. L'Abbé de St. Real n'en jugeoit pas autrement. Voici ses paroles (48): „ Ce que vous avez dit, repris-je, „ de César, qui ne voulut pas porter témoignage contre le „ Galant de sa femme, me fait souvenir d'un autre mari, „ dont j'entendis parler il y a quelque tems, & qui ne fut „ pas si délicat. C'est celui de la belle Duchesse d'Etampes, prémiere Maîtresse de François prémier. Après la „ mort de ce Prince, le bonhomme voulut reprendre un „ procès contre elle (49) qu'il n'avoit pu poursuivre jusqu'alors, à cause de la considération que le Roi avoit „ conservée toute sa vie pour cette Dame; & ayant besoin „ de prouver en justice cette impossibilité, il fit faire une „ information, où Henri second, & les prémieres personnes de la Cour témoignerent à sa requeste, dans les termes les plus honnêtes qu'ils purent choisir, le grand pouvoir de sa femme sur le feu Roi, & l'étroite amitié qui „ avoit été entre ce Prince & elle". Mr. le Laboureur ne s'éloigne pas de cette façon de juger. *Le pauvre Duc*, dit-il (50), *doit avoir bien pasti, pour avoir esté obligé de laisser à la posterité ce monument injurieux de sa honte & de son malheur.* Monsr. Varillas a donc quelques suffragans, quoi qu'ils ne s'expriment pas aussi fortement qu'il s'exprime, quand il assûre (51) *qu'il falloit bien que le* Duc d'Etampes *eût peu d'esprit, ou qu'il fût beaucoup insensible, puis qu'il contribua à sa propre infamie en décriant sa femme avec autant de soin, que les personnes de sa qualité lors qu'elles sont prudentes en prennent pour établir ou pour augmenter leur reputation.*

(48) Cesarion, *Entretien I, pag. 24 Edit. de la Haie, 1685.*

(49) *Mr.* Le Laboureur *me paroît beaucoup plus croiable: il dit, Addit.* à Castelnau, *Tom. I, pag. 864, que le Duc plaidoit, non contre sa Femme, mais contre le Comte de Vertus son Cousin.*

(50) Le Laboureur, *là-même, pag. 865.*

(51) Hist. de Henri II, *Livr. I, pag. m. 34.*

JUSTIFICATION du Duc d'Etampes sur l'Enquête contre sa Femme.

N'en déplaise à ces Messieurs, il me semble qu'ils vont un peu de travers dans la Sentence qu'ils prononcent contre ce Duc. Il n'étoit point dans le cas où les maris qui publient leur cocuage se deshonorent. Quand on est cocu par une force majeure, & qu'on se pourvoit envers le public par des démarches éclatantes, qui témoignent que bien loin d'être cocu volontaire, l'on enrage de ne pouvoir pas repousser l'insulte, on conserve hautement tout son honneur & toute sa réputation. Si la qualité de Souverain n'efface pas l'infamie à l'égard d'une Maîtresse, elle l'efface pour le moins à l'égard de tout mari qui témoigne hardiment son indignation; & bien loin qu'un mari se deshonore en donnant des preuves publiques du mépris qu'il a conçu pour sa femme, qu'il se deshonoreroit au contraire s'il lui servoit de couverture, & si pour empêcher qu'elle ne passât pour impudique, il se reconnoissoit le Pere des enfans qu'elle auroit du Prince. Je sai bien que les Courtisans appellent sottise la mauvaise humeur d'un mari qui n'a point l'adresse de parvenir aux pensions, aux charges, aux gouvernemens de Province, en consentant de bon cœur que son épouse accorde les dernieres faveurs au Souverain; mais je sai aussi que d'autre côté ils méprisent tout cocu volontaire qui a cette adresse, & qu'ils font de cruelles railleries de sa corne d'abondance. Et il est si vrai, que même selon le jugement corrompu du siecle, un mari se fait honneur de n'avoir nul ménagement pour sa femme devenue maîtresse du Prince, qu'on croiroit le bien louer dans une Epitaphe, dans une Oraison funebre, & dans de semblables Pieces, en marquant cette conduite; & qu'on n'oseroit y louer d'une conduite toute contraire, ceux qui auroient dissimulé cet affront afin de faire fortune. Le genre humain est bien corrompu, mais non pas jusques au point que le trafic qu'un mari peut faire de son épouse soit censé une conduite honorable. C'est un moien que l'on n'emploie que trop souvent pour parvenir aux richesses: il étoit connu à l'ancienne Rome (52), il n'a jamais discontinué; & cependant il ne se sépare point tout-à-fait du mépris & de la honte qu'il mérite.

(52) *Scortator erit, cave te roget: ultro Penelopen facilis potiori trade.* Horat. Satir. V *Libri II, Vers. 75.*

Outre cela, il faut bien considérer la différence qui se trouve entre notre Duc d'Etampes, & César, ou tout autre particulier qui plaide pour se faire déclarer cocu. Les galanteries de la femme de César n'étoient point publiques: les accusez ne convenoient point du fait: disons la même chose sur les procès d'adultere qui occupent quelquefois les tribunaux. Mais pour la Duchesse d'Etampes, elle ne disconvenoit point qu'elle ne fût la Maîtresse de François I. Ce Prince le nioit encore moins (53); desorte que leur commerce passoit par toute l'Europe pour un fait certain & incontestable. Ainsi le Duc n'ajoûtoit rien à son infamie par son Enquête: on ne doit donc pas le prendre, ni pour un homme de peu d'esprit, ni pour un homme insensible, sous prétexte de l'Information: on ne doit pas le comparer à ces maris qui manifestent des Avantures domestiques, qu'il dépend d'eux de tenir toûjours sous le rideau. Une Enquête juridique n'est pas un monument aussi à craindre que l'Histoire. Or le Duc d'Etampes devoit être fermement persuadé que cent bons Historiens éterniseroient l'adultere de son épouse. Puis donc que l'Enquête lui pouvoit être d'un grand usage dans un procès de conséquence, on le doit louer de l'avoir faite; car en ne la faisant pas il n'empêchoit point que sa honte (si honte il y avoit) ne retint tout ce qu'elle avoit de public.

(53) *Voiez la Remarque suivante.*

Il me reste une chose à dire qui suffiroit seule à sa justification. C'est qu'il ne fit point des Enquêtes pour prouver son cocuage, mais pour prouver que sa femme lui avoit fait perdre beaucoup de bien. Pourroit-on blâmer un homme qui, dans un procès où il est question du recouvrement de ce bien, fait connoître par des procédures juridiques que sa femme le lui a ôté injustement? On se persuade, à moins qu'on n'y prenne garde de près, qu'il n'y a point de femmes plus complaisantes envers leurs maris, que celles qui leur font porter des cornes. Voiez là-dessus l'un des Contes de Mr. de la Fontaine (54). C'est pourquoi les parties du Duc d'Etampes auroient pu prétendre que sa femme lui avoit fait cent passedroits, afin de lui faire porter patiemment le mauvais titre qu'elle lui donnoit. Il fut donc obligé de justifier juridiquement qu'elle lui avoit causé de très-grandes pertes.

(54) *On peut voir aussi un Livre qui fut imprimé en Hollande, l'an 1682, sous le Titre de* Les Privileges du Cocuage. *C'est un Dialogue entre un Cocu & un Jaloux.*

Qu'on ne le blâme donc pas d'avoir joint à la qualité de cocu de chronique celle de cocu de regitre; car celle-ci étoit contenue éminemment dans la prémiere, & ne pouvant pas aggraver son deshonneur, elle pouvoit lui épargner un grand dommage. Blâmez tant qu'il vous plaira ceux qui n'aiant pas à craindre que leur deshonneur soit inseré dans les Annales de l'Etat, le portent au Greffe du Parlement, & l'y font enregitrer; mais ne blâmez point ceux qui en usent ainsi lors que d'ailleurs ils ne sauroient éviter la plume des plus sincéres Historiographes. Le Comte de Bussi-Rabutin reçut une Lettre en 1668, où il est parlé d'un homme qui se trouvoit au premier cas. Voici en quels termes cela est conçu: *Pour la Lettre de Madame de . . . . . à Monsieur de . . . . elle n'a point couru. Le mari l'a montrée au Roi, & l'a donnée au Parlement. Ainsi n'étant point cocu de chronique, au moins le sera-t-il de registre* (55).

(55) Lettres de Bussi-Rabutin, *Tom. II, Lettre CLIII, pag. 335. Edit. de Hollande.*

(L) J'ai de la peine à croire que François I ait jamais dit sérieusement qu'il ne couchoit pas avec cette Dame.] L'Auteur que je contredis ici n'est pas d'un poids à me donner des scrupules sur la liberté dont je me sers envers lui. Voions ses paroles: *Le Roy François donc delivré de prison retournant d'Espaigne, Madame la Regente sa mere le vint trouver à Bordeaux accompaignée de plusieurs Dames & Damoiselles, entre lesquelles estoit Anne de Pisseleu qui depuis fut Comtesse de Pontievre, & après Duchesse d'Estampes à cause de son mary. Dame qui fut toujours depuis favorisée du Roy, car il faisoit pour elle ce qu'il eust denié à d'autres: & quoy qu'on soubçonnast moins honnestement qu'il ne falloit de ceste privauté, si est-ce que le Roy s'en purgea, & protesta qu'il n'aimoit ceste Dame que pour sa grace & gaillardise. Quoi qu'il en fust, on tient qu'il s'en servoit au lict, veu mesmes qu'il estoit assez enclin à l'amour des femmes, ce qui estoit le seul deffaut & vice dont ce Prince estoit entaché* (56). Il est contre la vraisemblance que ce Prince se soit jamais avisé de protester tout de bon, qu'il ne se passoit rien de mal-honnête entre lui & la Duchesse d'Etampes. Il avoit trop d'esprit & trop de monde, pour ne savoir pas que personne n'ajoûteroit foi à de telles protestations, après la connoissance que l'on avoit de son panchant vers le sexe. Et d'ailleurs sur le pied où étoient les choses, il eût craint de se rendre méprisable à toute sa Cour, s'il eût passé pour un jeune Prince qui auroit servi long-tems une belle fille sans lui rien demander, ou sans en obtenir rien. La protestation qu'on lui impute seroit moins éloignée de la vraisemblance, s'il eût commencé à s'attacher à la Duchesse lors qu'ils étoient l'un & l'autre dans l'âge de maturité; mais il en parut amoureux dès le retour de sa prison, il n'avoit que trente-deux ans, la Demoiselle de Heilly étoit une jeune fille pleine de charmes. Quelle apparence qu'il ne se soit pas pressé d'en venir à la conclusion, & qu'il n'ait point frappé au but dans quelque tems? Que si la vertu de la belle avoit été invincible, il auroit sans doute porté ses soupirs vers un autre objet avant la fin de l'année. Mais je ne voi point d'Auteur qui soit assez simple pour louer notre Anne de Pisseleu par rapport à la chasteté. La crédulité de l'Auteur que je réfute s'est arrêtée à moitié chemin; car s'il a été persuadé que François I protesta de son innocence, il n'a point cru qu'il falût ajoûter foi à cette protestation. Si elle méritoit d'être crue, & si d'ailleurs la Duchesse avoit été du parti des Réformez, ceux-ci auroient eu dans leur Communion le plus grand exemple de chasteté qui ait paru sur la terre. En ce cas-là cette Duchesse auroit surpassé, par rapport à cette vertu, non seulement les Vierges du Martyrologe, mais aussi les Heroïnes de Roman. Qu'on ne s'étonne pas des situations de ce parallele, je ne suis pas le premier qui dise (57) que les exemples de vertu que l'on forgeoit dans nos grands

(56) Du-Verdier, Vau-Privas *Prosopogr. Tome III, pag. 2347.*

(57) *Voiez l'Abé de* Villiers *dans ses* Reflexions sur les Défauts d'autrui.

Si ce qu'un favant homme rapporte étoit véritable, il faudroit dire que l'amour de François I pour elle ne commença point au tems que l'on a marqué (*f*), c'eft-à-dire lors que ce Prince revint en France après fa prifon de Madrid; car ce favant homme fuppofe qu'elle étoit Maîtreffe du Roi avant que le Connétable de Bourbon eût pris le parti de Charles-Quint. Or il le prit en 1523, & François I ne fut mis en liberté qu'en 1526.

(*f*) Dans la Remarque (B).

(58) Caffandre, Cleopatre, Cyrus, Clelie, &c.

Romans d'autrefois (58), alloient plus loin que la pratique des plus faintes femmes. Car les Héroïnes de Roman fe confervent pures, & nettes de toute tache, dans la vie de la Cour, obfédées d'un amant très-accompli qu'elles aiment, enlevées de tems en tems, & toujours au milieu des tentations les plus dangereufes. La chafteté des Cloîtres, celle des Vierges martyres, n'a pas les mêmes difficultez à vaincre: elle eft donc moins merveilleufe que ne le feroit celle des Dames de la Clelie. Mais comme celles-ci au bout de deux ou trois ans plus ou moins trouvoient la fin de leur peine dans un heureux mariage, leur vertu incorruptible n'égale point celle qu'il faudroit attribuer à la Ducheffe d'Etampes, fi jamais le Roi n'avoit joui d'elle.

ETIENNE de Byzance, Auteur d'un Dictionnaire Géographique dont il ne nous refte qu'un Abrégé fort imparfait. Cherchez STEPHANUS.

EUCLIDE, natif de Megare, & Difciple de Socrate (*A*), ne fuivit point l'efprit de fon Maître; car au lieu de s'attacher principalement à la doctrine des mœurs, il fe mit à rafiner les fubtilitez de la Logique. Il fonda une Secte, qui paffe pour une branche, ou plutôt pour une continuation de l'Ecole de Xenophanes, de Parmenide, & de Zenon d'Elée (*a*). Ceux qui fuivirent fa méthode de philofopher furent nommez Megariens, *Megarici*, & enfuite Difputeurs, & enfin Dialecticiens (*b*). On ne connoit guere le détail de fes opinions, & il eft affez difficile de comprendre quelque chofe dans fa doctrine fur la nature du bien (*B*). Il n'emploioit que des Conclufions dans fes Difputes (*C*); & par-là nous pouvons juger de l'ardeur & de l'impétuofité qu'il y apportoit. Nous en pouvons juger auffi par le caractere d'efprit qu'il infpira à fes Difciples. Ce fut une rage ou une fureur de difputer (*c*). Eubulide qui lui fuccéda fut l'Inventeur de divers Sophifmes extraordinairement captieux & embarraffans (*D*). Alexinus, qui fuccéda à Eubulide,

(*a*) Cicero, Academ. Quæft. Libr. IV, Cap. XLII.

(*b*) Diogen. Laërt. Lib. II, num. 106.

(*c*) Voiez la Remarque (D).

(1) Cicero, Acad. Quæft. Libr. IV, Cap. XLII.

(2) Strabo, Libr. IX, circa init. pag. m. 571.

(3) Diogen. Laërt. Libr. II, in Socrate, num. 47.

(*A*) *Il étoit Difciple de Socrate.*] Ciceron (1), Strabon (2), & Diogene Laërce (3) témoignent cela; mais aucun d'eux n'a rapporté une circonftance très-curieufe que nous trouvons dans Aulugelle; c'eft qu'Euclide n'ofant aller à Athenes à caufe que les Atheniens avoient établi la peine de mort contre tous les Mégariens qui y viendroient, y alloit de nuit déguifé en femme, & après avoir reçu des inftructions de Socrate s'en retournoit à Megare le lendemain matin avec le même déguifement. Notez qu'il avoit été Difciple de ce Philofophe avant que cet Arrêt févere des Atheniens eût été rendu. *Decreto fuo Athenienfes caverant, ut, qui Megaris civis effet, fi intuliffe Athenas pedem prehenfus effet, ut ea res ei homini capitalis effet. . . . Tum Euclides, qui indidem Megaris erat, quique ante id decretum & effe Athenis & audire Socratem confueverat, poftquam id decretum fanxerunt, fub noctem, quum advefperafceret, tunica longa muliebri indutus & pallio verficolore amictus, & caput rica velatus è domo fua Megaris Athenas ad Socratem commeabat; ut vel noctis aliquo tempore confiliorum fermonumque ejus fieret particeps: rurfusque fub lucem millia paffuum paulo amplius viginti, eadem vefte illa tectus redibat* (4). Aulugelle rapporte là ce qu'il avoit ouï dire à un célebre Philofophe Platonicien nommé Taurus, qui faifoit en même tems une oppofition entre ce qu'on avoit pratiqué envers Socrate, & ce que faifoient alors les Philofophes: Nous voions aujourd'hui les Philofophes, difoit-il, aller enfeigner dans les maifons riches, & attendre jufqu'à midi que les Difciples aient diffipé les vapeurs du vin. *At nunc*, inquit, *videre eft Philofophos ultro currere, ut doceant, ad fores juvenum divitum; eoque ibi federe atque opperiri prope ad meridiem, donec difcipuli nocturnum omne vinum edormiant* (5). Il y aura bien des gens qui ne liront point ceci fans fe fouvenir de la Comédie du Bourgeois Gentilhomme, où l'une des plus agréables Scenes (6) eft compofée d'un Maître de Philofophie, d'un Maître de Mufique, d'un Maître à danfer, d'un Maître d'Armes, &c. Je ne fai fi jamais Ariftophane & Lucien raillérent plus cruellement les Philofophes, que Moliere les joua en cet endroit. Il les repréfente comme des gens qui vont montrer dans les maifons, à l'exemple d'un Maître à danfer, & d'un Maître d'Armes; & puis il fuppofe qu'ils fe querellent avec ces autres Maîtres, & qu'ils en font bien battus. Notez que la Jurifprudence n'a pas été moins avilie que la Philofophie. La plupart des jeunes gens faifoient venir un Sifleur des Inftitutes, & ne fe donnoient point la peine d'aller aux Leçons publiques. Mr. le Tellier, qui eft mort Chancelier de France, fit faire des Réglemens contre cet abus.

(4) Aulus Gellius, Libr. VI, Cap. X.

(5) Idem, ibidem.

(6) La III du I Acte.

(*B*) *Il eft affez difficile de comprendre quelque chofe dans fa doctrine fur la nature du bien.*] Il le faifoit unique, fous différens noms: on l'appelle, ajoûtoit-il, tantôt prudence, tantôt Dieu, tantôt entendement, & ainfi du refte (7). Il rejetta toutes les chofes contraires au bien, & enfeigna même qu'elles n'avoient aucune exiftence (8). C'eft ainfi que fa doctrine eft repréfentée dans Diogene Laërce; mais voici de quelle maniere Ciceron la repréfente, *Euclides Socratis difcipulus Megareus, à quo iidem illi Megarici dicti, qui id bonum folum effe dicebant, quod effet unum & fimile, & idem & femper* (9). Il faut ou que Ciceron, ou que Diogene Laërce aient mal décrit ce dogme d'Euclide; car s'il n'y a qu'un bien, & fi le bien eft toujours femblable à foi-même, & toujours unique, comme Ciceron le fuppofe, comment pouvoit-on dire que la prudence, Dieu, & l'entendement étoient le bien? La prudence, & l'intelligence de l'homme ne différent-elles pas de Dieu? font-elles femblables à Dieu? font-elles une fimple & unique effence avec Dieu? Je croi franchement qu'aucun de ces Auteurs n'a bien compris la doctrine des Megariens; & que ceux-ci mêmes, ou ne la comprenoient pas, ou n'en donnoient pas une bonne explication. On y entrevoit quelques raions de ce que nos Théologiens enfeignent de la nature du fouverain bien. Il femble auffi que notre Euclide ait eu quelque petite notion de ce qu'ils enfeignent fur la nature du mal. Ils difent que le mal n'eft rien, & qu'il ne confifte que dans une pure privation. A qui eft-ce que les Megariens efperoient de faire accroire que les maladies, les chagrins, les vices, & toutes les autres chofes contraires au bien, font des chimeres qui n'ont aucune exiftence? Leur Syftême à cet égard-là étoit un cahos.

(7) Diogen. Laërt. Libr. II, num. 106.

(8) Idem, ibidem.

(9) Cicero, Academ. Quæft. Libr. IV, Cap. XLII.

(*C*) *Il n'emploioit que des Conclufions dans fes Difputes.*] Les paroles de Diogene Laërce font celles-ci (10): Ταῖς τε ἀποδείξεσιν ἐνίστατο, οὐ κατὰ λήμματα, ἀλλὰ κατ' ἐπιφοράν. *Utebatur probationibus, non his quæ per affumptiones, fed quæ per conclufiones fiunt.* Cette Verfion Latine eft meilleure que celle d'Aldobrandin que je m'en vais copier: *Argumentorum conclufiones non fumptionibus, fed conclufionibus refellendis oppugnabat.* Parlons plus librement: la Verfion d'Aldobrandin ne vaut rien; il a beau citer Ciceron, qui a remarqué, que le mot ἐπιφορὰ fignifie *argumenti conclufio* (11), & que le mot λῆμμα fignifie *fumptio* (12): il ne perfuadera jamais qu'il y ait du fens dans ces paroles, *combattre les conclufions des argumens, non en réfutant les propofitions, mais en refutant les conclufions.* Gaffendi, ce me femble, a très-bien dévelopé la penfée de Diogene Laërce. *Duo fere folum*, dit-il (13), *novimus ex Laërtio. Unum quod foleret Euclides cæterorum demonftrationes non fumptionibus impugnare, fed conclufionibus dumtaxat, nimirum quafi confequutiones forent fatis perfpicuæ, illationes congerebat*, Ergo, Ergo, Ergo: *quæ arguendi ratio, quafi refpirare non finens, eft omnium urgentiffima, quare & cum hoc modo foret inftans, premens, ac vehemens, notatus fuit à Timone quafi quandam* litigii, *feu* contentionis rabiem, κλόνον ἐρισμοῦ, *Megaricis infpiraviffet. Alterum quod, &c.* Il n'y a rien fans doute qui foit plus capable d'embarraffer & d'étourdir ceux qui foutiennent une Thêfe, que la véhémence avec quoi un Difputant entaffe des Conclufions l'une fur l'autre, *donc, donc, donc.* C'eft ce que faifoit Euclide.

(10) Diogen. Laërt. Libr. II. num. 107.

(11) Cicero, in Quæft. Academ. Libr. IV, Cap. VIII.

(12) Idem, de Divinat. Libr. II, Cap. LIII.

(13) Gaffend. de Logic. Cap. III, pag. 40 Tom. I Operum.

(*D*) *Eubulide . . . fut l'Inventeur de divers Sophifmes extraordinairement captieux & embarraffans.*] Voici leurs noms: *le menteur, le trompeur, l'Electre, le voilé, le forite, le cornu, le chauve* (14). Vous trouverez dans Gaffendi (15) une bonne explication de tous ces Sophifmes fortifiée d'exemples. Vous la trouverez auffi dans Mr. Menage (16). Je me contenterai de faire connoître ce que c'étoit que le menteur. On fuppofoit un homme qui difoit *je mens*, & puis on argumentoit de telle maniere que de ce qu'il difoit vrai, on concluoit qu'il mentoit, & de ce qu'il mentoit, on concluoit qu'il difoit vrai. *Si dicis te mentiri, verumque dicis, mentiris: dicis autem te mentiri, verumque dicis, mentiris igitur* (17). Pour embarraffer davantage on faifoit confidérer, que dans les raifonnemens femblables à celui-là quant à la forme, la conclufion étoit vraie: Comment donc oferez-vous rejetter la conclufion de celui-ci, difoit-on, pendant que vous admettez celle des autres? Ciceron remarque que Chryfippe, qui formoit lui-même ces difficultez, n'en pouvoit donner la folution. *Qui potes hanc non probare, quum probaveris ejufdem generis fuperiorem? Hæc Chryfippea funt, ne ab ipfo quidem diffoluta* (18). On batiffoit le même Sophifme fur ce qu'Epimenide, qui étoit de l'Ile de Crete, avoit dit, que tous les Cretois étoient menteurs. Il a donc menti en difant cela, concluoit-on, donc

(14) Diogen. Laërt. Libr. II, num. 108.

(15) Gaffend. de Logic. Cap. III, pag. 40 Tom. I Operum.

(16) Menag. in Laërt. Lib. II, num. 108.

(17) Cicero, Acad. Quæft. Lib. IV, Cap. XXVIII & XXIX.

(18) Idem, ibidem.

que le Cardinal de Lorraine empêcha qu'on ne punît (*F*), & qui auroit fait passer la France entre les mains des étrangers, si Charles-Quint avoit su se prévaloir de l'occasion. Comme elle en avoit usé très-mal avec son mari (*c*), elle n'eut aucune ressource après la mort de François I, & elle se vit réduite à passer le reste de ses jours dans une maison de campagne (*G*). On dit qu'elle y vécut dans les sentimens des Réformez (*H*). Le Duc d'Etampes avoit fait faire des Infor-

(*c*) *Voiez les Remarques* (C), (D), & (K).

cette conquête qui retablissoit ses affaires, lors qu'il reçut un second billet du Comte, qui marquoit qu'il y avoit dans Château-Thierri un autre magasin de farines & de blés, non moins considerable que celui d'Epernay. Qu'il n'y avoit alors aucunes troupes destinées pour le garder; & que si le Dauphin le perdoit, il lui seroit impossible de suivre de près l'armée de sa Majesté Imperiale, ni par conséquent d'en empêcher les principaux progrès. L'Empereur, attiré par le fruit incomparable qu'il avoit recueilli du prémier avis, tourna ses enseignes du côté de Château-Thierri, qu'il força avec peu de perte, la bourgeoisie, à qui l'on n'avoit point envoyé de troupes, n'ayant pu soutenir l'assaut. L'abondance de toutes choses qui s'y rencontra au delà même de l'esperance des Imperiaux, &c (21). La Cour de France réduite aux plus étranges embarras fit ,, tout ce qui se pouvoit faire dans une telle conjoncture: mais le secret qui devoit être l'ame de cette grande affaire n'étoit point gardé, & la France auroit infailliblement changé de maître, si quelque chose de plus fort que le raisonnement humain, ne se fût opposé à la revolution prochaine dont elle étoit menacée. Le Dauphin n'agissoit que de concert avec le Roi son pere; & le Roi ne prenoit aucunes mesures, que la Duchesse ne fit aussi-tôt savoir par le Comte de Bossu à l'Empereur (22)". La consternation fut si grande dans Paris, que les plus riches bourgeois s'enfuïrent *avec ce qu'ils avoient de plus precieux les uns vers Orleans, & les autres du côté de Rouen* (23). Une femme fut la cause de tout ce desordre (24), *Dux fœminâ facti*: une femme eût alors renversé la Monarchie, si la tête n'eût tourné à Charles-Quint, ou plûtôt s'il ne se fût élevé des jalousies secretes entre lui & Henri VIII Roi d'Angleterre (25), avec lequel il avoit partagé d'avance tout le Roiaume. François I en fut quitte à bon marché, & se vit en paix au mois de Septembre de la même année (26).

Comme Mr. Varillas s'est toûjours plu à conter des choses qui tinssent du merveilleux, je ne me fierois pas trop au récit qu'il vient de faire, si je n'en voiois la substance dans Mr. de Mezerai. L'armée *des François*, dit-il (27), *avoit abondance de commoditez, & celle des Imperiaux en étoit si depourvue, que dans peu de jours elle alloit perir, si la trahison d'une femme ne lui eût rendu l'embonpoint & la vigueur. Il y avoit lors deux brigues à la Cour, celle de la Dame d'Estampes Maîtresse du Roi, & celle de Diane de Poitiers Maîtresse du Dauphin. La prémiere de ces Dames piquée d'une furieuse jalousie contre la seconde . . . s'étoit attachée aux intérêts du Duc d'Orleans, pour avoir un apui en ce Prince si le Roi lui venoit à manquer . . . & avertissoit l'Empereur de tout ce qui se traitoit au Conseil, se fiant aux belles promesses qu'il lui faisoit, qu'au cas que la paix se pût conclure, il rendroit le Duc d'Orleans l'un des plus puissans Princes de l'Europe. Et l'on dit* (28) *que comme il étoit en si pressante necessité qu'il ne pouvoit racheter sa vie & son armée qu'en la remettant à la discretion de ses ennemis, elle lui donna avis qu'il y avoit grande quantité de vivres à Espernai, l'une des estapes de notre Camp, & que même le Dauphin ayant donné charge à un Capitaine d'Infanterie de rompre le pont, & de jetter dans la riviere toutes les provisions qui ne se pourroient pas sauver dans trois jours, elle retarda l'execution de ce commandement par les inventions de Longueval qui étoit son Confident & son ami bien familier. Ainsi les ennemis ayant trouvé abondance de vivres & de butin dans cette ville, & encore plus grande quantité dans Chateau-Thierry, qu'ils surprirent par les avis de la même Dame, se rafraichirent tout à leur aise, &c.*

(*F*) . . . *que le Cardinal de Lorraine empêcha qu'on ne punît.*] Je me servirai des paroles de Mr. Varillas pour expliquer tout ce mystere d'iniquité: voici ce qu'il dit en rapportant l'état où étoient les choses la prémiere année du Regne de Henri II. ,, Le Comte de Bossu étoit la principale cause des progrès que l'Empereur avoit faits en Champagne avant le Traité de Crespi, & l'on s'imaginoit que la seule protection de la Duchesse d'Estampes avoit été capable de l'exemter du supplice. Après que la faveur de cette Dame eut expiré par la mort du Roi, on s'avisa de mettre Bossu en Justice; & l'on crut que son procès serviroit à maintenir la reputation de la France, en apprenant aux étrangers, que si l'Empereur s'étoit avancé si près de la ville capitale, ce n'avoit été qu'à la faveur d'une insigne trahison, dont la peine avoit bien pu être differée, mais non pas omise. Bossu ne s'oublia pas dans une conjoncture si dangereuse; & se sentant criminel, il ne chercha de salut que dans la protection du Cardinal de Lorraine (29)". Il lui fit dire qu'il lui donneroit *son Chateau de Marchez, pourvu que sa personne & les autres biens qu'il possedoit en France fussent en sûreté* (30). La proposition fut acceptée: le Cardinal sollicita la grace de Bossu: ,, l'expedient qui lui servit le plus fut de montrer au Roi que le crime du Comte de Bossu lui étoit commun avec la Duchesse d'Estampes; & que par consequent on ne le pouvoit rechercher dans les formes, sans y comprendre cette Duchesse, ni sans noircir le commencement de son Regne par un affront insigne fait sans nécessité à la mémoire de son pere, en abandonnant à la vangeance de la justice l'objet qu'il avoit si tendrement aimé durant près de vingt-deux ans. Le Roi se rendit à cette raison, quoi qu'elle ne fût pas sans replique; & Bossu sortit heureusement d'affaire (31)".

(21) Varillas, Hist. de François I, *Liv. XI*, pag. 101, à l'ann. 1544.

(22) *La-même*, pag. 103.

(23) *La-même*, pag. 104.

(24) *La description que Mons*r. de Mezerai *a faite Tom. II* in folio, *pag.* 1031, *de la consternation des Parisiens est affreuse. Les fuyars étoient pillez en chemin & les femmes violées.*

(25) *Il étoit en même tems sur les côtes de Picardie, où il prenoit des Villes.*

(26) *Le Traité de Crespi fut conclu le 18 de Septembre* 1544.

(27) *Tome II in folio*, pag. 1031.

(28) Mezerai parle plus *affirmativement dans la Vie de Henri II.* Nicolas Bossu-Longueval, *dit-il*, pag. 1058 *du II Volume*, qui *avoit été de la cabale de la Dame d'Estampes*, accusé NON SANS SUJET d'avoir donné avis aux Imperiaux de prendre Espernai & Chateau-Thierri, racheta sa vie par sa belle Maison de Marchez près de Laon, qu'il donna à l'Archevêque de Reims par une vente supposée. *Voiez la Remarque suivante.*

(29) Varillas, Hist. de Henri II, *Liv. I*, *pag.* 67, *à l'ann.* 1547.

(30) *Il fit proposer cela par Nicolas de Pelvé fils de sa Sœur, & domestique du Cardinal.*

(*G*) *Elle se vit réduite à passer le reste de ses jours dans une maison de campagne.*] Voici ce que Mezerai en dit, lors qu'il parle des changemens qui se firent à la Cour après la mort de François I. ,, Pour la Dame d'Estampes elle se retira dans une de ses maisons, meprisée de tout le monde, & de son mari même qui étoit Jean de Brosse, où elle vécut encore quelques années dans l'exercice secret de la Religion Reformée, corrompant beaucoup d'autres personnes par son exemple (32)". Mr. Varillas raisonne amplement sur les motifs qui portérent la Sénéchalle (33) à ne point pousser sa vengeance jusqu'aux derniéres extrémitez, & il conclut par ces paroles (34): ,, Quoi qu'il en soit, la Sénéchalle se contenta de témoigner de l'indifference pour tout ce qui regardoit la Duchesse, & la laissa jouïr en paix de tout ce dont elle avoit profité sous le Regne précédent, quoi qu'il y eût eu dans sa conduite assez de choses qui dans la rigueur des Loix pouvoient être recherchées. Il étoit aisé de voir que la Duchesse d'Estampes avoit été plus heureuse en ce point, que tout le monde, & qu'elle-même n'avoit cru, puis qu'il n'y avoit aucun Courtisan qui n'eût parié sa perte. Elle se retira dans une des maisons de campagne qu'elle avoit achetées; & elle y supporta avec d'autant plus de facilité l'absence & la haine du Duc d'Estampes son mari, qu'elle n'avoit jamais eu beaucoup d'estime pour lui. Les Relations particulieres n'en découvrent pas la cause; mais s'il est permis de la deviner par le procès verbal de ce Duc contre elle, qui se trouve entre les manuscrits de Lomenie, on jugera qu'il faloit bien qu'il eût peu d'esprit, ou qu'il fût beaucoup insensible (35), puis qu'il contribua à sa propre infamie, en décriant sa femme avec autant de soin que les personnes de sa qualité, lors qu'elles sont prudentes, en prennent pour établir ou pour augmenter leur reputation".

(*H*) . . . *On dit qu'elle y vécut dans les sentimens des Réformez.*] Nous avons vu ce que Mezerai a dit sur ce fait: il ne s'y est pas étendu comme Varillas, qui en recherche les motifs, & qui en rapporte plusieurs circonstances. ,, Les jugemens de Dieu", dit-il (36), ,, sont terribles sur les péchez d'habitude, & principalement sur ceux qui sont contraires à la pureté. Il y avoit vingt & un ans que la Duchesse d'Estampes vivoit dans un desordre public, & le Calvinisme lui parut la plus propre de toutes les Sectes pour étouffer les remords de sa conscience, parce que d'un côté elle ôtoit la nécessité de la Confession; & d'un autre côté elle déclaroit que tous les hommes étoient également ennemis de Dieu, & qu'ils n'étoient distinguez les uns des autres que par une justice imputative. Il n'y avoit rien de plus commode que ces deux Maximes pour entretenir la Duchesse d'Estampes dans son crime; & elle se les persuada si fortement, que non seulement elle devint Calviniste, mais de plus elle protegea autant qu'elle put, sans trop se découvrir, ceux que l'on avoit arrêtez pour la nouvelle hérésie, & que l'on condamnoit irremissiblement au feu. Elle eut besoin en cela de tous ses charmes & de toutes ses ruses: car encore que l'amour que François prémier avoit pour elle la prémiere fois qu'il la vit au Mont-de-Marsan, où elle avoit accompagné la Duchesse d'Angoulême sa mere, en qualité de Fille d'Honneur, n'eût point diminué; il y a néanmoins de l'apparence que s'il eût appris qu'elle fût devenue Calviniste, il l'auroit aussi peu épargnée, qu'il maltraita son Valet de Chambre Mitron pour le même sujet, en le blâmant de sorte qu'il en perdit l'esprit, & qu'au sortir du Louvre il se précipita dans le prémier puits qu'il rencontra. Mais après la mort de François prémier, la Duchesse d'Estampes ne crut plus être obligée à la profonde dissimulation qu'elle avoit jusques-là observée. Elle vécut à la Calviniste dans sa maison de campagne; & toute la précaution qu'elle prit fut de ne point entretenir de Ministre. Elle n'alla plus à la Messe que dans les jours solennels, & elle ne se contenta pas de pervertir ceux de ses domestiques qui eurent la foiblesse de changer de Religion pour lui plaire, & de chasser les autres; mais de plus elle ne dépensoit du revenu des grands biens qu'elle avoit acquis durant sa faveur, que ce qui lui étoit absolument nécessaire pour la subsistance de sa famille; & elle mettoit le reste dans l'endroit que l'on appelloit alors la boëte à Perrette; c'est-à-dire entre les mains de ceux qui le distribuoient aux pauvres Calvinistes, ou qui l'employoient à corrompre les pauvres gens de metier, ou de la campagne, qui ne faisoient point de scrupule de renoncer à l'ancienne Religion, parce qu'en leur donnant de l'argent, on les assûroit que rien ne leur manqueroit à l'avenir, pourveu qu'ils embrassassent la nouvelle Religion, & qu'ils y perseverassent".

Je fais deux réfléxions sur ce récit. La I est mon étonnement sur le silence de Theodore de Beze. S'il est vrai que

(31) Varillas, Hist. de Henri II, *Liv. I*, *pag.* 68.

(32) Mezerai, *Tom. II in folio*, *pag.* 1058.

(33) *C'est-à-dire Diane de Poitiers, Maîtresse de Henri second.*

(34) Varillas, Hist. de Henri II, *Liv. I*, *pag.* 34, *à l'ann.* 1547.

(35) *Ces paroles seront examinées dans la Remarq.* (K).

(36) Hist. de Henri II, *Liv. I*, *pag.* 34.

REFLEXIONS sur le narré de

Informations contre elle (*I*), où l'on vit une chose bien merveilleuse, c'est que le Roi Henri II subit l'interrogatoire en faveur de ce malheureux mari. Mr. Varillas a ignoré & le tems & les motifs de cette Avanture (*K*). J'examine ailleurs (*d*) les autres fautes Chronologiques que lui &

(*d*) *Dans l'Article de* POITIERS (Diane.)

Varillas concernant le Calvinisme de la Duchesse d'Etampes.

que la Duchesse d'Etampes ait été extrêmement charitable envers ceux de la Religion, & qu'elle ait tant contribué à faire croître le nombre des Réformez, il l'a su certainement. D'où vient donc que son Histoire des Eglises, où l'on trouve tant de choses de beaucoup moindre importance, ne contient rien touchant cette Dame? Je veux que par des raisons de politique il ait affecté de ne la point joindre avec la Reine de Navarre, comme a fait le Sr. Maimbourg (37), pour persuader à François I d'ouïr les Prédicateurs du Parti: je veux qu'il ait cru que l'on feroit quelque deshonneur à la Réforme, si l'on avouoit que cette Dame actuellement plongée dans un adultere public, favorisoit la nouvelle Religion; mais je demande pourquoi il auroit eu le même ménagement, lors qu'il s'agissoit des bons offices qu'elle rendoit à la Cause pendant sa retraite? Etoit-il honteux à l'Eglise Réformée qu'une telle femme en fit profession; une femme, dis-je, qui avoit criminellement perdu sa virginité; qui ensuite avoit été infidele à son mari, à son galant (38), à son Roi, à sa patrie; qui avoit abusé de sa faveur pour commettre mille injustices; à qui enfin toute la France pouvoit imputer le malheur de tant de Familles ruinées, & de tant de femmes violées, la honte d'un Traité de Paix desavantageux, & la perte d'une occasion très-favorable de ruiner l'Armée de Charles-Quint, & de se venger glorieusement de tous les affronts qu'on avoit reçus de ce mortel ennemi du nom François? Mais outre que Theodore de Beze pouvoit ignorer les détestables intrigues de cette Duchesse avec Charles-Quint, & la noire & déloiale ingratitude dont elle se rendit coupable envers un Roi qui l'aimoit si tendrement, voulons-nous que ce Ministre soit plus délicat que l'Ecriture? Les Evangélistes ont-ils fait difficulté de publier que la Magdeleine avoit suivi Jesus-Christ? Les Apôtres n'ont-ils point mis (39) Raab la paillarde dans la nuée des témoins les plus illustres que le Vieux Testament nous puisse fournir pour le soutien de notre foi? Quel mal pouvoit faire aux Eglises Réformées l'aveu que leur Historien auroit fait, qu'une Maîtresse du grand Roi François I, desabusée des vanitez de la Cour, auroit reconnu les superstitions Papales, & donné gloire à la vérité afin d'expier ses fautes passées? Je conclus que Theodore de Beze & ses semblables n'aiant point parlé d'un fait qu'ils ne pouvoient ignorer, & qu'ils n'avoient aucune bonne raison de supprimer, il faut attendre à le croire qu'on en produise de fortes preuves. Je sai que l'Auteur moderne de l'Histoire de l'Edit de Nantes assûre (40) que cette Duchesse *favorisoit couvertement les* Lutheriens, & qu'*après la mort du Roi elle vécut fort retirée dans tous les exercices de la Religion Protestante, protegeant de tout son pouvoir ceux qui en faisoient profession*; mais comme je me persuade qu'il n'a dit cela que sur la parole de Mezerai, je ne change point de sentiment.

(37) Hist. du Calvinisme, *Livr. I, pag. m.* 22.

(38) *Il y a beaucoup d'apparence que le Comte de Bossu couchoit avec elle. Pesez bien les Expressions de* Mezerai, *ci-dessus Citation* (27). *Voiez aussi la Remarq.* (*F*), *& consultez* Brantôme, Vie de Henri II, *pag.* 6.

(39) *Voiez* l'Epitre aux Hebreux, *Chap. XI, Vers.* 31.

(40) *Tom. I, Livre I, pag.* 8 & 9.

Ma II réflexion regarde les Controverses à quoi Monsr. Varillas s'est ingéré de toucher, d'une maniere tout-à-fait propre à lui attirer mille duretez de la part de quelque Théologien bilieux. Je ne croi point qu'aucune Secte Chrétienne ait des dogmes qui puissent accommoder une femme plongée dans l'habitude de l'adultere au vu & au su de tout le monde: mais de toutes les Communions Occidentales il n'y en a point qui dût être moins au goût de la Maîtresse de François I, que celle qu'on nomme le Calvinisme; car elle livroit la guerre à outrance non seulement à l'adultere, & à la galanterie, mais aussi aux vanitez de la Cour, au jeu, à la danse, aux discours libres, &c. Jugez si cet Evangile pouvoit fort tenter notre Duchesse d'Etampes. Les deux raisons de l'Historien sont très-mauvaises; car la Confession n'est pas l'unique moien de réveiller la conscience, & n'est pas même un moien de la réveiller qui fasse de grands progrès. La Sénéchale de Normandie ne valoit pas mieux que la Duchesse d'Etampes, quoi que Mr. Varillas nous apprenne (41) qu'elle avoit une aversion prodigieuse pour les Anticatholiques. Il y a plus: cet Auteur avoue que pendant la vie de François I cette Duchesse n'osa témoigner ses sentimens: il faloit donc qu'elle subît les austéritez de la discipline Romaine, les jeûnes, la Confession, &c.; qu'auroit-elle donc gagné à suivre intérieurement le Systême de Calvin? Si elle y trouvoit quelque chose de commode, il ne lui étoit pas permis de s'en prévaloir: ainsi tout le charme étoit levé, & le leurre perdoit sa force. Ajoûtez à cela qu'elle ne pouvoit adhérer intérieurement au Calvinisme, sans croire qu'en assistant à la Messe elle commettoit le plus grand de tous les crimes; & par conséquent rien n'étoit plus propre à lui bourreler la conscience, que de suivre la foi des Réformateurs dans une Cour où il faloit qu'elle professât réguliérement le Catholicisme. Car pour ce qui est du dogme de la justice imputative, Mr. Varillas en juge comme un aveugle des couleurs, puis que tous les Protestans reconnoissent que cette justice ne sert de rien sans la repentance: il n'est donc pas vrai qu'elle soit la seule chose qui distingue les bons d'avec les méchans.

(41) Varillas, Hist. de Henri II, *Livr. I, pag.* 36.

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire j'ai découvert que Florimond de Remond a dit quelque chose du prétendu Luthéranisme de la Duchesse d'Etampes. Il la met au nombre des Dames que les Luthériens *avoient attiré à leur cordele*, & qui leur donnérent accès auprès de la Reine de Navarre sœur de François I. Il met dans la même catégorie *les Dames de Cani, de Peisseleu sœur de* cette *Duchesse*, & il assûre que *celles-cy en gaignerent quelques autres. La conqueste de ces simples ames*, ajoûte-t-il, *& de ce fragile sexe fut bien aisée; car la rigueur des loix & regles de l'Eglise, & sur tout cette geine de la confession, estoit insupportable à plusieurs d'entr'elles* (42). Mais outre qu'il ne cite aucun Auteur, il insiste si peu sur ce fait-là, il en donne si peu de particularitez, il est si destitué de circonstances, qu'il ne me fait point changer d'opinion. Je croi que ses lumieres se réduisoient à un ouï-dire vague, qu'il voulut mettre à profit afin d'avoir lieu de débiter un lieu-commun. C'est celui du stratageme de l'ancien Serpent qui fit succomber la prémiere femme. Cet Historien a ramassé là-dessus je ne sai combien de moralitez, & d'autoritez. Ce lieu commun est pitoiable: il a le défaut de pouvoir être rétorqué; il n'y a aucune Secte qui ne puisse s'en servir. Voiez la Critique générale de l'Histoire du Calvinisme (43).

(42) Florimond de Remond, Hist. de la naissance & progrès de l'Heresie, *Livr. VII, Chap. III, pag. m.* 849.

(43) *Au Paragraphe XIII de la XXX Lettre, 3 Edit. Voiez aussi la Remarque* (*D*) *de l'Article* GREGOIRE I.

(*I*) *Le Duc d'Etampes avoit fait faire des Informations contre elle.*] Nous trouverons encore en faute Mr. Varillas: *Elle étoit en si mauvaise intelligence*, dit-il (44), *avec le Duc d'Etampes son mari, qu'il avoit fait faire une Enquête juridique de sa conduite depuis son mariage: ce qu'on ne pouvoit imputer qu'à la jalousie qui l'obligeoit à prendre des mesures si honteuses, afin de se vanger de sa femme lors qu'elle auroit perdu la protection du Roi.* Si Mr. Varillas avoit bien lu les Manuscrits dont il se vante qu'on lui a donné communication, il ne raisonneroit pas comme il a fait sur les motifs du Duc d'Etampes. Il faudroit que les Enquêtes sur la conduite de la Duchesse furent faites long-tems après la mort de François I, & que le mari n'avoit point pour but de faire connoître que son épouse n'avoit pas gardé la foi conjugale. Il auroit falu qu'il eût été le plus niais de tous les hommes, s'il avoit cru que son cocuage avoit besoin d'informations pour devenir un fait certain. Toute la France en étoit persuadée, en auroit juré, & se feroit hautement moquée de quiconque auroit traité la chose de problématique. L'Enquête ne fut donc point une affaire de jalousie, & ne tendoit point à un dessein de vengeance après que François I ne seroit plus. Je l'ai déjà dit, elle fut faite après la mort de ce Monarque, & j'ajoûte qu'elle tendoit à faire voir, non pas le tort que le Duc d'Etampes avoit souffert en son honneur par la conduite de sa femme, mais celui qu'il avoit souffert en ses biens, de quoi il vouloit ramasser des preuves pour s'en servir dans un procès. Mr. le Laboureur va nous l'apprendre. Le Duc, dit-il (45), *non seulement ne possedá que de nom* les biens que François I lui fit, *mais encore il en paya l'usure de son propre. En voici une preuve de la propre bouche, & attestée par serment en justice du Roi Henri II, qu'il supplia de vouloir déposer en sa faveur au procès qu'il avoit contre Odet de Bretagne Comte de Vertus son cousin, comme heritier de François de Bretagne son frere aisné Comte de Vertus; lequel François ayant épousé Charlotte de Pisseleu sœur de la Duchesse d'Estampes, elle obligea le Duc son mari de lui faire telle raison qu'il lui plut sur ses prétensions à cause de Magdelaine de Brosse dite de Bretagne son ayeule. En suite de l'examen à futur que le Roi lui accorda à Paris le 3 Juin 1556, il lui fit encore la grace de subir l'interrogatoire le 12 dudit mois en l'Hôtel vulgairement appellé la Maison Maigret dans la ruë S. Avoye, qu'il donna depuis au Connestable de Montmorenci: en présence duquel il declara*, que le Duc d'Estampes lui a dit souvent qu'il craignoit bien que le mariage du Comte de Vertus avec la sœur de la Dame d'Estampes se fist à ses dépens, ... Que le bruit a été tout commun que Longueval manioit toutes les affaires de la Duchesse (46), & que le Duc s'est souvent plaint qu'il lui faisoit faire plusieurs choses à son desavantage. Que les honneurs qu'a eu ledit Longueval sont assez connus, & venoient de la faveur de ladite Dame. Que ledit Duc s'est souvent plaint que ladite Dame recevoit les gages de son état de Gouverneur de Bretagne, & lui ne jouissoit de rien. Qu'il se douloit le plus des contracts qu'on faisoit pour la Dame d'Avaugour. Que le Duc s'est plusieurs fois plaint à lui, ... qu'il estoit contraint faire plusieurs actes & contracts au desavantage de lui & de sa Maison, selon le vouloir de ladite Duchesse, dudit de Longueval, & autres leurs Ministres; sur quoi, &c.

(44) Varillas, Hist. de François I, *Livre XI, pag.* 96.

(45) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Castelnau, *Tom. I, pag.* 864.

(46) *Voiez la Remarq.* (*E*) *Citat.* (19).

(*K*) ... *Mr. Varillas a ignoré & le tems & les motifs de cette Avanture.*] Cela paroît clairement par notre Remarque précédente; mais en voici de nouvelles preuves. *Au lieu*, dit-il (47), en parlant de la Duchesse d'Etampes, *de ménager dans sa faveur le Duc... son mari, dont l'humeur assez insensible & peu sujette aux plaisirs de l'amour auroit été amusée par de legeres marques de la liberalité du Roi, & par de vains emplois pourveu qu'il les eût reçus dans le tems qu'il en avoit besoin, elle l'avoit mécontenté jusqu'au point qu'il s'étoit emporté au delà de la bien-séance, par le plus étrange caprice que la jalousie ait jamais inspiré, en publiant lui-même son deshonneur par l'Enquête juridique de la conduite de sa femme, dont on a déja parlé. Ce procedé qui les rendoit irreconciliables, ôtoit à la Duchesse l'esperance de retourner auprès de son mari; & la reduisoit à ce point de misere, que la Sénéchale après la mort*

(47) Varillas, Hist. de François I, *Livr. XI, pag.* 98, *à l'ann.* 1544.

bulide, fut grand amateur de la Dispute, & s'y porta avec tant de véhémence, qu'il en acquit un surnom (*d*). Diodore autre Disciple d'Eubulide s'entêta & s'infatua si fort de cette espece de combats, qu'il mourut de déplaisir pour n'avoir pu soudre sur le champ les questions de Dialectique que Stilpon lui avoit faites (*e*). Si cette Secte avoit contribué quelque chose à l'éclaircissement de la Vérité, il faudroit regarder cela comme un prodige; car rien n'est plus propre à brouiller & à obscurcir les matieres, & à jetter des doutes dans l'esprit des Auditeurs & des Lecteurs, que l'application aux subtilitez, & aux quintessences de la Controverse (*E*), qui dégénérent

(*d*) Ἀνὴρ φιλονεικότατος ὢν καὶ Ἐλεγξῖνος ἐπεκλήθη. *Vir acer & contentiosus viribus ac nervis clarus: unde & Elenxinus cognominatus est.* Diogen. Laërtius, *Lib. II*, num. 109.

(*e*) *Idem*, *ibidem*.

donc les Cretois ne sont pas menteurs, donc ils sont dignes de créance, donc il faut ajouter foi à l'affirmation d'Epimenide, donc tous les Cretois sont menteurs. Aristote (19) a reconnu que ces sophistiqueries étoient presque inexplicables. Le Jurisconsulte Africanus, aiant posé un cas où le nœud étoit indissoluble, le compare au Sophisme dont il s'agit ici. *Dixi τῶν ἀπόρων hanc quæstionem esse: qui tractatur apud Dialecticos τοῦ ψευδομένου dicitur, etenim quidquid constituerimus verum esse, falsum reperietur* (20). Il est bon de voir comment Seneque se moque de ceux qui perdoient du tems à ces vaines subtilitez: *Quid me detines in eo, quem tu ipse Pseudomenon appellas, de quo tantum librorum compositum est? Ecce tota mihi vita mentitur: hanc coargue, hanc ad verum, si acutus es, redige* (21). Quelques-uns séchérent sur pied en s'appliquant trop à méditer ces sortes de choses, ils y contractérent une maigreur qui leur fit perdre la vie, & cela fut mis sur leur Epitaphe (22): Κινδυνεύουσι δέ ποτε διὰ ταύτας τὰς φροντίδας, ὥσπερ ὁ Κῷος Φιλητᾶς. ζητῶν τὸν καλούμενον ψευδολόγον τῶν λόγων. ὁμοίως ἐκείνῳ διαλυθῆναι. ἰσχνὸς γὰρ πάνυ τὸ σῶμα διὰ τὰς ζητήσεις γενόμενος, ἀπέθανεν ὡς τὸ πρὸ τοῦ μνημείου αὐτοῦ ἐπίγραμμα δηλοῖ.

Ξεῖνε, Φιλητᾶς εἰμί· λόγων ὁ ψευδόμενός με
Ὤλεσε, καὶ νυκτῶν φροντίδες ἑσπέριοι.

Est itaque periculum, ne ob has curas aliquando, ut Philetas Cous, pervestigans ex rationibus, falsas, & mendaces, exolutus pereat. Nam corpore ob id studium valde attenuato is obiit: quod insculptum ejus monumento declarat hoc Epigramma:

Hospes, Philetas sum, mendax & captiosa ratio
Me perdidit, vespertinæque ac nocturnæ studiorum curæ.

On pourroit donc dire sans hyperbole & sans figure, que les inventions d'Eubulide étoient des Sophismes à tuer les gens. Les subtilitez de Stilpon son Condisciple ne furent pas moins meurtrieres (23). Ceci rapproche du vrai ce que Timon le Phliasien objectoit à notre Euclide: son terme de *rage de dispute* en devient moins hyperbolique.

Ἀλλ' οὔ μοι τούτων φλεδόνων μέλει· οὐδὲ γὰρ ἄλλου
Οὐδενός, οὐ Φαίδωνος, ὅτις γε μὲν, οὐδ' ἐριδάντεω
Εὐκλείδου, Μεγαρεῦσιν ὃς ἔμβαλε λύσσαν ἐρισμοῦ.
Non ego harum nugatorum curam gero, nec alterius
Cujusquam; non Phædonis, quisquis ille sit, nec litigiosi
Euclidis, qui Megarensibus contentionis rabiem invexit (24).

Notez que les Scholastiques se sont escrimez sur cette matiere; on n'a qu'à voir ce qu'ils disent touchant les Propositions qu'ils nomment *seipsas falsificantes* (25).

Comme j'ai parlé assez amplement du *sorites* dans un autre endroit (26), il n'est pas nécessaire d'y revenir. Je dirai seulement qu'il me semble que le Sophisme qu'on nommoit *le chauve* étoit une espece de *sorites*, & qu'il consistoit à demander le nombre précis de cheveux qu'il faut arracher à un homme pour le rendre chauve. Un ou deux suffisent-ils? Il faloit répondre que non: on continuoit d'interroger, en passant de trois à quatre, & de quatre à cinq, &c; & si enfin vous répondiez *ce nombre suffit*, vous vous trouviez obligé de confesser que la différence du chauve, & du non chauve, consiste en un seul cheveu. Voiez Gassendi à la page 41 du I Tome de ses Oeuvres.

(*E*) *Rien n'est plus propre à... obscurcir les matieres, & à jetter des doutes... que l'application aux... quintessences de la Controverse*] De tous les exercices philosophiques il n'y en a point à qui la médiocrité soit plus nécessaire qu'à celui de la Dispute; car dès qu'on y passe certaines bornes, on tombe dans des inutilitez, & même dans des travers qui gâtent l'esprit, & qui l'empêchent de trouver la vérité. C'est à cela qu'on peut appliquer fort justement ces paroles d'Aulugelle (27): *Hos aliosque tales argutæ delectabilisque desidiæ aculeos quum audiremus, vel lectitaremus; neque in his scrupulis aut emolumentum aliquod solidum ad rationem vitæ pertinens, aut finem ullum quærendi videremus: Ennianum Neoptolemum probabamus, qui profecto ita ait:*

Philosophandum est paucis; nam omnino haud placet.

Une Dispute bien réglée, & bien limitée (28), & où l'on ne se propose que d'éclaircir les matieres, est la chose du monde la plus utile dans la recherche de la Vérité; & l'on n'a pas tort de dire que la Dispute ressemble au choc de deux pierres qui en fait sortir le feu qu'elles renferment invisiblement (29). Mais il est fort difficile de tenir un juste milieu dans cette fonction: c'est par rapport à cela principalement que l'on pourroit faire la Remarque de Tacite: *Retinuit quod est difficillimum, ex sapientia* ou *in sapientia modum* (30). Pour peu qu'on lâche la bride à la passion de disputer, on se fait un goût de fausse gloire qui engage à trouver toûjours des sujets de contredire, & dès-lors on n'écoute plus le bon-sens, & l'on s'abandonne à la passion de passer pour un grand maître de subtilitez. On peut pardonner à un Professeur la peine qu'il prend d'éveiller par cette voie l'esprit d'un jeune Ecolier; mais on ne sauroit excuser Euclide, ni ses Successeurs, d'avoir fait leur capital de cela toute leur vie, & d'avoir voulu se distinguer par des inventions qui ne tendoient qu'à embarrasser l'esprit. Elles ne servoient de rien à la correction du vice, elles ne pouvoient guérir d'aucun défaut important, & outre cela elles n'avançoient en aucune maniere la connoissance des véritez spéculatives; elles étoient beaucoup plus propres à la retarder. Voilà deux défauts énormes. Seneque a très-bien décrit le prémier. *Invenissent forsitan necessaria, nisi & superflua quæsissent. Multum illis temporis verborum cavillatio eripuit, & captiosæ disputationes, quæ acumen irritum exercent. Nectimus nodos, & ambiguam significationem verbis alligamus, deinde dissolvimus. Tantum nobis vacat? jam vivere, jam mori scimus? Tota illo mente pergendum est, ubi providere debes, ne res nos, non verba decipiant. Quid mihi vocum similitudines distinguis, quibus nemo unquam nisi dum disputat, captus est? res fallunt: illas discerne. Pro bonis mala amplectimur.... Adulatio quam similis est amicitiæ?.... Doce quemadmodum hanc similitudinem dignoscere possim. Venit ad me pro amico blandus inimicus: vitia nobis sub virtutum nomine obrepunt: temeritas sub titulo fortitudinis latet: moderatio vocatur ignavia: pro cauto timidus accipitur. In his magno periculo erratur: his certas notas imprime. Ceterum qui interrogatur, an cornua habeat, non est tam stultus, ut frontem suam tentet: nec rursus tam ineptus aut hebes, ut non habere se nesciat, quod tu illi subtilissima collectione persuaseris. Sic ista sine noxa decipiunt, quomodo præstigiatorum acetabula & calculi, in quibus fallacia ipsa delectat. Effice, ut quomodo fiat intelligam: perdidi usum. Idem de istis captionibus dico: quo enim nomine potius sophismata appellem? nec ignoranti nocent, nec scientem juvant. Si vis utique verborum ambiguitates diducere, hoc nos doce, beatum non eum esse, quem vulgus appellat* (31). On ne peut rien voir de plus sensé, ni de plus beau, que ces paroles de Seneque. Passons au second défaut.

L'esprit de Dispute dégénere facilement en fausse subtilité. Ceux qui le cultivent tombent dans leurs propres piéges; & après avoir embarrassé leur Antagoniste, ils se trouvent eux-mêmes incapables de se soutenir contre les Sophismes qu'ils ont inventez, & que l'on peut emploier contre leurs dogmes. Voiez ce que j'ai dit de Chrysippe (32): c'est un grand exemple de ce que je viens de remarquer. Il faisoit profession d'être dogmatique, & il ne laissoit pas de travailler pour les intérêts du Scepticisme autant presque que Carneade qui faisoit profession de n'assurer rien. L'un & l'autre sacrifioient principalement aux subtilitez de leur esprit, ils se mettoient peu en peine de la Vérité, pourvu qu'ils eussent la joie de faire briller & triompher leurs Objections. Celui qui a dit qu'à force de contester, on fait perte de la Vérité (33), n'étoit pas un mal-habile homme. Combien y a-t-il de gens qui jouissent d'une profonde tranquillité dans une ferme persuasion de la véritable doctrine, qui se rempliroient de doutes s'ils vouloient entendre les raisons de part & d'autre? Et combien y en a-t-il, qui au lieu de dissiper leur incertitude s'y plongeroient davantage, s'ils prêtoient l'oreille aux repliques & aux dupliques de deux subtils Disputeurs? Ceux-là, je veux dire ceux qui ne doutent point, se plaindroient du mauvais office que la Dispute leur auroit rendu, & la maudiroient à-peu-près dans les mêmes termes qu'un Orateur a emploiez pour exprimer le pouvoir de l'Eloquence. *Malum, inquit, crucem importunæ isti eloquentiæ, quæ me securum animi, compositumque in alterutram partem, jam suspensum, & utroque trahentem male perdidit, quasi in foro disceptaretis apud Judicem, adeo me contorto pugnacique isto genere dicendi exanimastis* (34). Ceux-ci, je veux dire ceux qui ont quelques doutes, se plaindroient d'être beaucoup plus flotans qu'auparavant, & diroient aux deux Antagonistes ce que Terence attribue à l'un de ses personnages, *Fecistis probe: Incertior sum multo quam dudum* (35). St. Augustin a cru que les Disputes subtiles de la Logique étoient tellement à craindre, qu'il faloit demander à Dieu par des processions publiques la grace de n'y être pas exposé (36). C'est un instrument dont on peut tirer de bons usages contre le mensonge: mais il n'en demeure point-là; car après avoir détruit l'Erreur, il attaque la Vérité: il ressemble à ces poudres corrosives, qui après avoir mangé les chairs baveuses d'une plaie rongeroient aussi la chair vive, & carieroient les os, si on les laissoit faire. N'allons pas si avant, contentons-nous de considérer les mauvais effets de la Dispute par les raisons que Montagne expose. *Nos disputes*, dit-il (37), *devroient estre deffendues & punies, comme d'autres crimes verbaux. Quel vice n'éveillent-elles & n'amoncellent, toujours regies & commandées par la colere? Nous entrons en inimitié, prémierement contre les raisons, & puis contre les hommes. Nous n'apprenons à disputer que pour contredire; &* chacun

(19) Aristot. Ethic. ad Nicomach. *Lib. VII*, *Cap. III*.

(20) Africanus, *L. LXXXVIII*, *D*, *ad L. Falcid.* *Vide* Cujacium, *item* Menag. in Diogen. Laërtium, *Lib. II*, num. 108.

(21) Senec. Epist. XLV, *pag. m.* 141.

(22) Athen. *Lib. IX*, *pag.* 401, E. *Voiez aussi* Hesychius Illustrius, in Phileta.

(23) *Voiez le Corps de cet Article à la Citation (d).*

(24) Timon, *apud* Diog. Laërtium, *Lib. II*, num. 107, *pag. m.* 140.

(25) *Voiez* Arriaga, *Disput. II* in Summulas, *Sect. IV*, *Subsect. IV*, *p. m.* 21, 22.

(26) *Dans la Remarq. (G) de l'Article de* CHRYSIPPE.

(27) Aulus Gellius, *Lib. V*, *Cap. XV*. *Et dans le Chapitre suivant*, Ejusdem illius Enniani Neoptolemi... consilio utendum est, qui degustandum ex Philosophia censet non in eam ingurgitandum.

(28) *Voiez l'Art de penser*, *III Part. Chap. XIX*, *num.* 7, *pag. m.* 354, *où les biens & les mauvais effets de la Dispute sont très-bien décrits.*

(29) *Quærit pars semina flammæ Abstrusa in venis silicis.* Virgil. Æn. *Lib. VI*, *Vers.* 6.

(30) Tacit. in Vita Agricolæ, *Cap. IV*.

(31) Senec. Epist. XLV, *pag. m.* 140.

(32) *Dans les Remarques* (*E*), (*F*), (*G*), *de son Article.*

(33) *Nimium altercando veritas amittitur.*

(34) Famian. Strada, Prolus. II *Lib. II*, *pag. m.* 241.

(35) Terentius, *in Phormione*, *Act. II*, *Scen. III*, *Vers.* 18 & 19.

(36) *Fuere non pauci, quos ego referam, qua de Beato Augustino, vitæ Ambrosianæ... quoque de Logica plures libros reliquit, tradit Beatus Ambrosius Serm. 92. Aliter obiret pertinaciam & disputationis dirimendæ supplicationibus publicis componendum & quasi averruncandum... Menag. in Diogen. Laërt. Lib. VII*, num. 82, *pag.* 296.

(37) Montagne, Essais, *Livr. III*, *Chap. VIII*, *pag. m.* 252, 253. *Voiez ce que l'Auteur de l'Art de penser*, *III Part. Chap. XIX*, *num.* 7, *pag.* 356, *a jugé de ces Paroles de* Montagne.

rent presque toujours en chicanes, en opiniâtreté, en mauvaise foi, & en vanité de Sophiste. Nous ne savons rien du Systême de Physique de ces Philosophes, & il n'y a guere d'apparence que leur passion de rafiner les idées Dialecticiennes leur ait laissé ou l'envie ou le loisir de travailler à l'explication des effets de la Nature. J'ai lu dans Aristote (*f*), qu'ils enseignoient qu'il n'y a point de puissance séparée de son acte, c'est-à-dire, qu'une cause qui ne produit pas actuellement un effet n'a pas le pouvoir de le produire. C'est un des Paradoxes impies des Spinozistes. Aristote l'a bien réfuté (*g*). Je renvoie au Supplément EUCLIDE le Géometre, & je marquerai ici quelques fautes du Pere Rapin (*F*).

(*f*) Aristot. Metaphys. *Lib. IX, Cap. III.*

(*g*) *Idem, ibidem.*

EUDES,

chacun contredisant, & estant contredit, il en advient que le fruict du disputer, c'est perdre & aneantir la vérité. Ainsi Platon, en sa République, prohibe cet exercice aux esprits ineptes & mal nais. . . . Que fera-ce enfin? l'un va en Orient, l'autre en Occident: ils perdent le principal, & l'écartent dans la presse des incidens. Au bout d'une heure de tempeste, ils ne sçavent ce qu'ils cherchent: l'un est bas, l'autre haut, l'autre costier. Qui se prend à un mot & une similitude. Qui ne sent plus ce qu'on luy oppose, tant il est engagé en sa course, & pense à se suivre, non pas à vous. Qui se trouvant foible de reins, craint tout, refuse tout, mesle dès l'entrée, & confond le propos: ou sur l'effort du debat, se mutine à se taire tout plat par une ignorance dépite, affectant un orgueilleux mépris, ou une sottement modeste fuite de contention. Pourveu que cetuy-cy frappe, il ne s'enquiert pas combien il se découvre. L'autre compte ses mots & les poise pour raisons. Celuy-là n'y employe que l'avantage de sa voix & de ses poulmons. En voilà un qui conclud contre soy-mesme: & cettuy-cy qui vous assourdit de préfaces & digressions inutiles. Cet autre s'arme de pures injures, & cherche une querelle d'Allemaigne, pour se défaire de la société & conférence d'un esprit qui presse le sien. Ce dernier ne void rien en la raison, mais il vous tient assiégé sur la clausture dialectique de ses clauses, & sur les formules de son art.

On pourroit dire très-justement que l'esprit & le caractére de notre Euclide, & de ses Successeurs, ont régné dans les Ecoles Chrétiennes depuis le fameux Dialecticien Abelard. Mais qu'a-t-on produit par-là en faveur de la Vérité? Quels sont les dogmes Philosophiques, que les Nominaux & les Réaux, les Thomistes & les Scotistes, ont eclaircis? Qu'ont-ils fait que multiplier les opinions, & trouver l'Art de soutenir le pour & le contre à la faveur de plusieurs termes barbares? Ce que l'un soutient, l'autre le nie; & ils ont tous des Distinctions & des Subterfuges pour s'empêcher d'être réduits au silence. Ils ont fait triompher tour-à-tour les dogmes les plus opposez: or voici la suite naturelle de cette méthode de philosopher. Mr. Rohault la décrit admirablement. *On remarque*, dit-il (38), *une opiniâtreté invincible* „ dans la „ pluspart de ceux qui ont achevé leur Cours de Philosophie, „ & qui probablement ne sont tombez dans une si pernicieu„ se disposition d'esprit, que parce qu'ils ne sont pas accoûtumez à des véritez convaincantes, & qu'ils voyent que „ ceux qui soustiennent en public quelque doctrine que ce „ soit, triomphent toujours de ceux qui taschent de prouver „ le contraire; de maniere qu'à leur égard toutes choses ne „ passent que pour des Probabilitez. Ils ne regardent pas „ l'estude comme un moyen pour parvenir à la découverte „ de nouvelles véritez; mais comme un jeu d'esprit dans „ lequel on s'exerce, & dont toute la fin n'est que de con„ fondre tellement le vray avec le faux, par le moyen de „ quelques subtilitez, qu'on puisse également soustenir l'un „ & l'autre, sans paroistre jamais forcé à se rendre par au„ cune raison, quelque opinion extravagante que l'on „ puisse deffendre. Et c'est en effet le succez ordinaire de „ toutes les actions publiques, où souvent dans la mesme „ chaire des opinions toutes contraires sont alternative„ ment proposées, & triomphent également, sans que les „ matieres en soient plus éclaircies, ny qu'aucune vérité „ en soit mieux establie". Je ne dis rien d'un mal infiniment plus considérable que cet esprit disputeur & dialecticien a produit. Il est passé des Chaires de Philosophie aux Auditoires de Théologie, & y a rendu problématiques les plus grands points de la Morale Chrétienne (39); car quel est le dogme de Morale que les Casuistes reláchez n'aient ébranlé, & tellement obscurci, que le seul moïen d'avoir quelque certitude est d'écouter uniquement la simplicité de l'Ecriture, sans aucun égard aux raisons subtiles & captieuses de ces Docteurs?

(38) Rohault, *Préface de sa* Physique.

(39) *Voiez l'Article* LOYOLA, *Remarq. (S).*

Nous verrons dans la Remarque suivante quelques Pensées du Pere Rapin, qui ne représentent pas moins le défaut de nos Philosophes de Megare, que celui des Scholastiques.

(*F*) *Je marquerai quelques fautes du Pere Rapin.*] Ce ne sera qu'après l'avoir fait connoître par un beau côté: „ (40) Les esprits trop vifs & trop subtils ne sont pas tou„ jours les plus propres à la Philosophie. Il vaudroit „ mieux s'épaissir l'imagination par quelque chose de gros„ sier, que de la laisser évaporer en des spéculations trop „ fines. Le bon-sens tout simple de Socrate triompha de „ tout l'art & de toute la finesse des Sophistes. La Philo„ sophie ne devint abstraite que quand elle cessa d'être so„ lide: on s'attacha à des formalitez, quand on n'eut plus „ rien de réel à dire, & l'on ne s'avisa de recourir à la „ subtilité, que quand on n'espera plus faire valoir la rai„ son par sa simplicité (†). Ce Protagoras, qui chercha „ le prémier des raisonnemens captieux, ne prit cet air „ subtil que parce qu'il n'avoit rien que de faux dans l'es„ prit. . . . . On gâta tout, dit Seneque (‡), à for„ ce de rafiner sur tout. Car pour faire une vaine osten„ tation d'esprit, on quitta ce qu'il y avoit d'essentiel dans „ les Sciences: on commença à affoiblir la vérité des cho„ ses, par l'artifice des paroles; on se servit de Sophismes, „ quand on manqua de bonnes raisons. Ce fut par cet art „ nouveau que Nausiphanés & Parmenidés renverserent „ tout. . . . Ainsi la simplicité de la raison se corrompit „ par l'artifice du discours, & l'on se joua de la vérité, au „ lieu de la traiter avec respect. Ce fut le défaut des Es„ pagnols du dernier siecle: ils firent de la Philosophie com„ me de la Politique: ils porterent par la qualité de leur es„ prit né aux réflexions, l'une & l'autre à des subtilitez in„ concevables: il n'y eut point de disciple qui ne rafinast sur „ son maistre. D'où arriva un desordre semblable à celuy „ dont s'étoit autrefois plaint Seneque (‡): la dispute devint „ tout le fruit de la Philosophie, & l'on s'en servit moins „ pour guerir l'ame, que pour exercer l'esprit". Cela est bon & beau: notre Euclide & notre Eubulide eussent pu s'y reconnoitre. Mais voions ce que le Pere Rapin dit d'eux nommément.

(40) Rapin, Reflexions sur la Philosophie, *num.* 23, *pag. m.* 358, 359.

(†) *Habet hoc ingenium humanum, ut cum ad solida non sufficerit, in futilibus atteratur.* Verulam. de Augm. Scient.

(‡) *Vide quantum mali fecerit nimia subtilitas & quam infesta sit veritati.* Sen. Ep. *XCVIII.*

(‡) *Philosophia non in remedium animi, sed in exercitationem ingenii inventa.* Seneca, *Libro VII, Capite I,* de Benef.

„ Euclide de Megare subtilisa encore davantage ce qu'il „ y avoit déja de subtilité dans la Dialectique, & il y „ ajoûta un air de disputer plus vif, en donnant plus d'ar„ deur à son discours: il porta même cela à un excès, qui „ donna lieu à Timon de luy reprocher, d'avoir inspiré à „ ceux de Megare *une rage de disputer* (*), par cette Lo„ gique captieuse & sophistique, qu'il leur apprit, que So„ crate n'approuvoit pas: parce qu'il n'y avoit aucune sin„ cerité dans sa maniere. Ce fut Euclide, & son Disciple „ Eubulidés, qui inventérent ces Sophismes, lesquels fu„ rent depuis si fameux dans l'école, dont Diogene Laërce fait mention (†), & qui aprés tout n'ont rien de réel „ que leur subtilité, comme le Dilemme, l'Argument cor„ nu, l'Electre, le Sorités, ces Interrogations Megariques „ si celebres (41), dont parle Plutarque: & toutes ces chi„ canes de leur façon, qui rendirent la Dialectique si mé„ prisable à Athenes, que Socrate fut obligé de la traiter „ de ridicule, dans ses discours contre les Sophistes, pour „ en détromper les esprits. Ce fut de cet Euclide que De„ mosthene apprit l'art du Dilemme & ces manieres pres„ santes, qui le rendirent si vehement dans le caractére „ d'éloquence qu'il prit (42)". Il y a six fautes dans ce Passage. I. Socrate étoit mort quand la Logique d'Euclide parut; il ne fut donc point en état de la blâmer. II. Le Dilemme n'a point été mis par Diogene Laërce entre les Sophismes qu'Euclide & Eubulide inventérent. Je ne croi point que d'autres Auteurs l'aient mis dans cette Liste: & dans le fond il est faux que le Dilemme soit un Sophisme. C'est une aussi bonne maniere de raisonner que le Syllogisme; & s'il y a des Dilemmes faux, il y a aussi des Syllogismes qui ont cette mauvaise qualité: mais sous prétexte que l'on peut faire des Syllogismes sophistiques, on se tromperoit beaucoup si l'on disoit que le Syllogisme est un Sophisme. Appliquez tout cela au Dilemme, & vous trouverez que notre Pere Rapin s'est trompé, & quant à sa Citation, & quant à la chose même. III. Si Socrate n'a pu desapprouver la Dialectique d'Euclide, encore moins a-t-il pu traiter de ridicule celle d'Eubulide, Disciple & Successeur d'Euclide. IV. Demosthene apprit d'Eubulide & non pas d'Euclide, l'art de raisonner. C'est ce qu'Apulée (43), & Diogene Laërce (44), témoignent. V. Aprés avoir mis le Dilemme entre les Sophismes qui *rendirent la Dialectique si méprisable à Athenes, que Socrate fut obligé de la traiter de ridicule*, il ne faloit point le donner pour une cause de ce caractére d'éloquence qui fit admirer Demosthene (45). VI. Ce ne fut point par le Dilemme, mais par l'Enthymême, que cet Orateur se distingua, soit qu'on prenne l'Enthymême selon la notion des Rhéteurs, soit qu'on le prenne selon la notion des Logiciens. Je passe au Pere Rapin la Citation de Pierre Ramus. C'étoit Laërce qu'il eût dû citer.

(*) Λύσσαν ἐρισμοῦ. Ram. *Lib. I* Dialect. *Cap. VII.*

(†) Diog. *Lib. II.*

(41) *Voiez ci-dessus la Remarq. (G) de l'Article* CHRYSIPPE.

(42) Rapin, Reflexions sur la Logique, *num.* 3, *pag.* 372.

(43) Apulejus, *in* Apologia, *pag. m.* 283.

(44) Diogen. Laert. *in* Euclide, *Lib. II, num.* 108.

(45) *Rien ne fut plus admirable dans cet Orateur que la véhémence.*

Justifions la prémiere de ces six Censures. Il est certain que les Disciples de Socrate ne fondérent point d'Ecole pendant la vie de leur Maître, & qu'Euclide ne se retira d'Athenes qu'aprés la mort de Socrate (46). Il se retira à Megare en ce tems-là, & il devint Fondateur d'une Ecole de Philosophie, & par conséquent la Dialectique qu'il enseigna, & à laquelle il donna un nouvel air de subtilité, fut postérieure à la mort de Socrate. Disons en passant qu'il reçut chez lui à Megare Platon & les autres Philosophes d'Athenes (47), lors que la même tyrannie qui avoit fait périr Socrate les obligea à se retirer en un lieu de sûreté.

(46) *Voiez* Platon, *in* Phædone, *où il dit qu'Euclide fut présent aux derniers Discours de Socrate.*

(47) Diogen. Laert. *Lib. II, num.* 106. Hesychius Illustrius, *in* Euclide.

EUDES, Duc d'Aquitaine, contemporain de Charles Martel, se trouve mêlé dans les plus grandes affaires de son tems. On ne sait pas trop bien le détail de sa Généalogie; mais il y a quelque apparence qu'il étoit fils de Bertrand Duc d'Aquitaine, & frere puiné de St. Hubert (*a*). Il profita des troubles de la Cour de France, & des malheurs où l'invasion des Sarrazins plongea l'Espagne; car pendant que ceux-ci ne songeoient qu'à l'affermissement de leur nouvelle domination, & que l'on travailloit vainement en France à soumettre l'Austrasie où les Maires du Palais s'étoient rendus indépendans, il s'empara non seulement de la prémiere & de la seconde Aquitaine, entre la Loire & la Garonne, mais aussi de tout le païs de Toulouse & d'Usez. Les Gascons en même tems se répandirent sur les païs d'entre la Garonne, la Mer Océane, & les Pyrenées. Il ne faut pas s'étonner si Eudes aiant de telles forces, se vit recherché par Chilperic II Roi de France. Rinfroi Maire du Palais avoit essaié de remettre sous l'obéissance de la Couronne Françoise le Roiaume d'Austrasie avec le secours des Frisons; mais Charles Martel l'avoit attaqué si à propos dans les Ardennes en 716, qu'il l'avoit mis en déroute. Chilperic & Rinfroi son Maire furent contraints de prendre la fuite; & aiant été encore battus l'année suivante, ils avoient tout à craindre de Charles Martel. Dans cette perplexité, ils eurent recours au Duc d'Aquitaine; & bien loin de le quereller sur son agrandissement, ou sur ses usurpations, ils le déclarérent Souverain (*A*), & le priérent de concourir avec eux contre l'ambition démesurée & rebelle de leur ennemi. Eudes assembla toutes ses troupes, & alla joindre l'Armée de Chilperic auprès de Paris, & lors qu'ils eurent été battus il amena en Aquitaine ce malheureux Roi, qui avoit besoin de cet asyle pour être à couvert des attentats du vainqueur; car ce vainqueur se fraioit ouvertement le chemin à l'usurpation qui éclata dans la suite selon les formes les plus solennelles (*b*). La retraite de Chilperic en Aquitaine, & sa défaite auprès de Soissons, arrivérent l'an 719. Charles le poursuivit jusques en Touraine. Quelque tems après il envoia des Ambassadeurs à Eudes pour lui redemander Chilperic. Eudes ne voulut le rendre qu'après avoir tiré parole qu'il seroit traité selon sa dignité. Il lui fit de grands présens, & il fut peut-être la principale cause de ce que ce Prince ne mourut pas dans un Monastere. Il rendit un service signalé à la Nation deux ans après, par la victoire qu'il remporta devant Toulouse sur les Sarrazins. Ces Infideles aspirant à la conquête des Gaules ne se furent pas plutôt rendus maitres de Narbonne, qu'ils s'avancérent jusques à Toulouse, & qu'ils en firent le siege. S'ils n'y eussent pas perdu Zaman leur Général, & une grande partie de leurs troupes, on peut s'imaginer en quelle passe ils eussent été. Cette défaite ne les empêcha point de revenir peu après, & de s'emparer de Carcassonne, de Nimes, & de toute la Septimanie jusques au Rhône: si bien qu'Eudes, qui ne trouvoit guere raisonnable de souffrir que Charles Martel allât à grands pas à l'usurpation de la Couronne (*B*), se trouvoit bien embarassé: il craignoit les Sarrazins, & il ne vouloit point dépendre d'un homme qui n'avoit pas plus de droit que lui à la puissance souveraine. Les précautions qu'il prit furent d'un côté de favoriser sous main les cabales qui s'élevoient dans la Neustrie (*c*), & de l'autre de s'allier avec Munuza, vaillant Capitaine Maure auquel les Sarrazins avoient confié la Cerdaigne. Munuza devenu amoureux de la fille d'Eudes (*C*), qui étoit très-belle, s'engagea pour l'obtenir à se soulever. Il arriva donc qu'Eudes persuadé que les Sarrazins ne se pourroient pas prévaloir de son absence, assez occupez chez eux par la besogne que Munuza leur tailleroit, fit une irruption dans la Neustrie. Cette entreprise ne lui réussit pas; il fut vaincu (*d*) par Charles Martel, & son païs fut pillé par l'Armée victorieuse. Son gendre fut encore plus malheureux, comme nous le dirons en son lieu (*e*): il périt dans les troubles qu'il excita; & alors Abderame qui l'avoit vaincu, ne trouvant rien qui l'empêchât de pénétrer dans l'Aquitaine, y entra avec une Armée très-nombreuse. Eudes dépêcha des Ambassadeurs à Charles pour le prier de le secourir, & sans attendre l'arrivée de ce secours il eut la hardiesse de s'engager à une bataille avec les Sarrazins dès qu'ils eurent passé la Dordogne (*f*). La Politique eut peut-être plus de part que le courage à cette action: il s'étoit imaginé que s'il battoit Abderame avant l'arrivée de Charles, il pourroit gagner une autre victoire sur celui-ci en cas de besoin; pour ne rien dire de la gloire qu'il avoit à attendre, s'il chassoit les Infideles sans qu'un autre y contribuât. Il se battit bien, mais enfin après une longue résis-

(*a*) *Voiez* Audigier, *Orig. des* François, *Tome II*, *pag.* 226.

(*b*) *Lors que Pepin son fils fit déposer le Roi legitime, & se fit élire à sa place l'an* 752.

(*c*) *C'est ainsi qu'on appelloit la partie Occidentale de la Monarchie Françoise.*

(*d*) *En* 732.

(*e*) *Voiez l'Article* MUNUZA.

(*f*) Isidore de Badajos, *cité par* Catel, Mémoires de l'Hist. du Languedoc, *pag.* 527, *dit que la Bataille se donna entre la Garonne & la Dordogne. Voiez le aussi pag.* 529.

(*A*) *Chilperic & . . . son Maire . . . le déclarérent Souverain.*] J'aurois pu dire qu'ils le déclarérent Roi; car voici comme parle Fredegaire: *Chilpericus itaque & Raganfredus legationem ad Eudonem ducem dirigunt, auxilium postulantes, rogant:* REGNUM *& munera tradunt.* Il ne faut pas s'imaginer que *regnum* signifie là un simple ornement de tête, nommé *couronne*, envoié au Duc d'Aquitaine; il faut entendre la dignité & l'autorité dont la couronne est le symbole. C'est ainsi que Mr. Valois l'a entendu. *Ut suo*, dit-il (1), *summoque jure ac regia potestate in Aquitania dominaretur provincia regiæ ditioni exempta.* Je fais cette Remarque après un Auteur moderne (2), qui semble accuser le savant Pere le Cointe d'avoir cru qu'on ne donna point à Eudes l'autorité roiale; mais qu'on lui envoia seulement une couronne. Dans le Passage que ce Pere cite (3) *regnum* se prend pour une couronne, j'en conviens; cependant ce n'est pas une couronne sans relation à l'autorité souveraine. Rheginon confirme mon sentiment, lors qu'il dit sous l'année 735, que Charles Martel priva Eudes & du Roiaume & de la vie, *Eudonem* REGNO *simul & vita privavit.* L'Auteur moderne cite pour un troisieme témoin une Inscription de Saint Maximin, qui porte qu'en 710, sous Eudes très-pieux Roi des François, & pendant le tems de la descente des Sarrasins, on transféra le corps de Sainte Marie Magdeleine: *Anno nativitatis Domini 710, sexto die mensis Decembris . . . . , regnante Odoino piissimo rege Francorum, tempore infestationis gentis perfidæ Saracenorum*; mais cette autorité a deux grands défauts: l'un, que l'année 710 n'est point un tems où l'inondation des Sarrazins se fit craindre dans les Gaules; l'autre, qu'Eudes pour le plus n'a été que Roi d'Aquitaine, & voici une Inscription qui le traite de Roi des François. Je m'étonne que Monsr. Audigier n'ait point apperçu de faute dans le chiffre 710. Ce n'est point dans son Livre une faute d'impression; mais quoi qu'il en soit, c'est une faute. Catel, en rapportant cette Inscription, l'a ponctuée de telle sorte qu'elle tombe sur l'an 716 (4). *Anno nativitatis Domini septuagesimo decimo sexto, die mensis Decembris, &c.* J'ai lu dans Belleforet (5), qu'en l'an 741 les Sarrazins détruisirent la ville d'Aix en Provence, & que ce fut alors que Girard de Roussillon, Comte de Bourgogne & de Provence, fit transporter d'Aix à Vezelai *le corps de la benoite Marie Magdelaine.*

(*B*) *Il ne trouvoit guere raisonnable de souffrir que Charles Martel allât à grands pas à l'usurpation de la Couronne.*] On ne sait lequel vaut mieux ou de se fâcher, ou de se moquer de l'indigne partialité de tant d'Ecrivains, qui traitent de brouillons & de rebelles tous ceux qui voulurent s'opposer à l'ambition de Charles Martel, & à celle de Pepin. Ces mêmes Auteurs auroient tourné la médaille, si la fortune se fût declarée pour ces prétendus rebelles; & alors les titres de factieux, de perturbateurs du repos public, de perfides, & de traitres, eussent été réservez pour les Martels & pour les Pepins: tant il est vrai qu'il y a du peuple par-tout, parmi les Historiens, comme parmi la petite bourgeoisie!

Sed quid
Turba Remi? Sequitur fortunam ut semper, & odit
Damnatos. Idem populus si Nortia Tusco
Favisset; si oppressa foret secura senectus
Principis, hac ipsa Sejanum diceret hora
Augustum (6).

(*C*) *Munuza devint amoureux de la fille d'Eudes.*] Les erreurs de quelques Auteurs, touchant cette affaire, seront examinées dans les Remarques de l'Article MUNUZA.

(1) Adrianus Valesius, Hist. Francor.

(2) Audigier, Origine des François, Tom. II, pag. 235.

(3) *Remensis Pontifex in signum imperii utitur regno, & in signum Pontificii utitur mitra.* Innocent. III, *apud* Audigier, Origine des François, *Tom. II*, *pag.* 233.

(4) Mémoires de l'Histoire du Languedoc, *pag.* 534. *Il l'emprunte de frere* Bernard Guido *en sa* Chronique des Papes, *& en la Vie de Nicolas III*.

(5) Chronique de France, *fol.* 51.

(6) Juven. Sat. X, *Vers.* 73.

résistance il fut mis en fuite. Quoi qu'on dise que sa perte fut très-grande (*D*), il ne laissa pas avec ce qu'il put rassembler de troupes de s'avancer vers le lieu où Charles devoit passer la Loire, & il combattit avec lui dans la fameuse bataille où Abderame fut tué (*E*), le 7 d'Octobre 732. Mais il ne put se résoudre à laisser en paix la Neustrie; il reprit encore les armes en 735. Ce fut pour la derniere fois; car il mourut de chagrin dans la même année (*F*), aiant vu que Charles étoit entré dans l'Aquitaine, & y avoit tout mis à feu & à sang. Hunaud son fils aussi ambitieux que lui ne voulut point reconnoître Charles. Cela fit recommencer la guerre, qui, après divers succès tantôt heureux tantôt malheureux, se termina au desavantage de Hunaud. Il fut obligé de se soumettre, & on lui laissa le Duché (*g*).

(*g*) Voiez l'Histoire de France de Cordemoi.

(*D*) *On dit que sa perte fut très-grande.*] Roderic de Tolede (7) en donne une idée affreuse, comme si Dieu seul savoit le nombre de ceux qui périrent en cette occasion. Je l'ai déja remarqué dans l'Article d'ABDERAME (8); mais voici les paroles de cet Historien: *Abderamen . . . . . cum amnes Garumnæ & Dordoniæ pertransisset, Eudonem de quodiximus invenit ad prælium præparatum, sed infelicitate præterita consternatus in fugam dilabitur fugitivus, & tot ibi de ejus exercitu ceciderunt quod ejus numerus omni humanæ scientiæ occultatur.* Il ajoûte un fait très-faux, savoir qu'Abderame pilla & brûla la ville de Tours.

(*E*) *Il combattit avec* Charles Martel *dans la fameuse bataille où Abderame fut tué.*] Plusieurs Historiens (9) lui donnent la principale part à cette insigne victoire (10); car ce fut lui, disent-ils, qui força le camp des Sarrazins, où aiant tout passé au fil de l'épée sans distinction d'âge ni de sexe (11), il alla charger l'ennemi par derriére, & alors comme ils se crurent enveloppez de toutes parts ils perdirent courage, & se débandérent. Mais si ces Historiens n'avoient pas eu de meilleurs Mémoires sur ce fait-là, que sur ce qu'ils avancent hardiment qu'Eudes introduisit Abderame dans la France, ils ne mériteroient pas d'être crus. Je sai bien que Fredegaire débite ce dernier fait. Voiez Catel au Livre III de ses Mémoires de l'Histoire du Languedoc, où en examinant cette question il panche vers la négative, quoi qu'il avoue qu'Adon de Vienne, les Annales publiées par Pithou, Sigebert, Marianus Scotus, Herman Contract, & plusieurs autres Historiens, ont écrit qu'Eudes *pour s'opposer à Charles Martel avoit appellé les Sarrasins à son aide.* J'ai réfuté cela dans l'Article d'ABDERAME (12).

(*F*) *Il mourut de chagrin dans la même année.*] L'Annaliste de Fulde s'est trompé en mettant sa mort sous l'an 728. Rheginon s'est aussi trompé dans les paroles rapportées ci-dessus, où il dit que Charles Martel ôta à Eudes la vie & le Roiaume. Fredegaire raconte la chose plus exactement: il dit que Charles aiant appris la mort d'Eudes, tint conseil, repassa la Loire, alla jusques à la Garonne, prit Blaie, &c.

(7) Histor. Arabum, Cap. XIV.
(8) Remarque (*D*).
(9) De Serres, Du Haillan, &c.
(10) Voiez la Remarq. (*K*) de l'Article ABDERAME.
(11) *Les Sarrazins étoient entrez en France, dit-on, avec femmes & enfans.*
(12) Remarque (*I*).

EVE, femme d'Adam, fut ainsi nommée par son mari à cause qu'elle devoit être la mere de tous les vivans (*a*). Elle fut formée d'une des côtes d'Adam, & amenée auprès de lui afin qu'elle fût sa femme (*b*). Dieu leur donna sa bénédiction, & leur commanda *de foisonner, de multiplier, & de remplir la terre* (*c*), & néanmoins Adam ne s'avisa de son devoir conjugal, qu'après que lui & sa femme eurent violé la défense que Dieu leur avoit faite. Ce fut Eve qui desobéit la prémiere à l'ordre de Dieu. Elle se laissa tromper par les mensonges & par les belles promesses du Serpent (*A*), & puis elle sollicita son mari à la même desobéissance. Les incommodi-

(*a*) Genes. Cap. III, Vers. 20.
(*b*) Là-même, Cap. II, Vers. 22.
(*c*) Là-même, Cap. I, Vers. 28.

(*A*) *Elle se laissa tromper . . . par les belles promesses du Serpent.*] Je n'aurois jamais fait, si je voulois rapporter toutes les fausetez qui se trouvent dans les Livres par rapport à ce Serpent. I. Les uns ont dit (1) que ce fut l'animal même que nous appellons ainsi qui tenta la femme d'Adam, & ils supposent qu'en ce tems-là le serpent avoit des conversations familieres avec l'homme, & qu'il ne perdit l'usage de la parole qu'en punition de la malice avec laquelle il avoit abusé de la simplicité de cette femme; mais cette opinion est si absurde, qu'il est étonnant qu'un Auteur tel que Josephe n'ait pas eu honte de l'avancer. Je m'étonne moins de cela, que de voir qu'un aussi grand visionaire que Paracelse ait dit (2), que non seulement le prémier serpent a eu la force, par une permission spéciale de Dieu, d'élever Adam & Eve à un degré sublime de connoissance naturelle; mais qu'encore aujourd'hui toutes sortes de serpens retiennent la connoissance des plus hauts mysteres naturels par une volonté particuliere de Dieu. II. Quelques Rabins (3) conviennent avec Josephe que le tentateur d'Eve n'étoit qu'un serpent; mais au-lieu de dire, comme fait cet Historien, que le serpent tenta cette bonne femme, poussé d'un esprit d'envie par la considération du bonheur promis à l'homme en cas qu'il ne desobéit point à Dieu, ils disent que l'esprit d'impudicité l'y poussa. Il apperçut Adam & Eve jouissans l'un de l'autre, comme les Loix du Mariage le permettent: il les vit tout nuds occupez à cet exercice; cet objet fit naitre en lui des passions fort déréglées, il souhaita d'occuper la place d'Adam, & il espéra que ce bonheur lui arriveroit si Eve devenoit veuve: or il crut que son embuscade ne seroit funeste qu'au mari, parce que ce seroit le mari qui mangeroit la pomme tout le prémier; il résolut donc de dresser la batterie. Peut-on débiter des impertinences plus mal concertées? Un tentateur qui auroit eu ces motifs, auroit-il fait manger la pomme à la femme en l'absence de son mari? III. Si nous en croions Abarbanel (4), le serpent ne fut tentateur que par les mauvaises conséquences qu'on tira de sa conduite. Il n'eut aucun dessein de faire du mal, il ne dit pas un seul mot à Eve, il eut seulement l'industrie que les autres bêtes n'eurent pas de monter sur l'arbre de science de bien & de mal, & d'en manger du fruit. Eve voiant qu'il ne s'en portoit pas moins bien, en conclut qu'il n'y avoit rien à craindre de cet arbre, & en mangea sans avoir peur d'en mourir. N'est-ce pas mépriser l'Ecriture encore plus qu'Eve n'auroit méprisé la défense, que d'expliquer ainsi un récit où il est parlé si précisément d'un Dialogue entre le serpent & la femme? IV. Quelques anciens Hérétiques ont révé que le serpent tentateur fut une Vertu (5), que Jaldabaoth produisit sous la forme d'un serpent. Ce Jaldabaoth avoit du dépit qu'une Divinité plus grande que lui eût fait marcher l'homme qui auparavant n'étoit qu'un ver, & qu'elle lui eût donné la connoissance des Divinitez supérieures; car Jaldabaoth eût été bien aise de passer seul pour le vrai Dieu. Le dépit donc lui fit produire le serpent du Paradis, à la parole duquel Eve ajoûta foi, comme à celle du fils de Dieu. Ces Hérétiques avoient une grande vénération pour le serpent; car c'est lui, disoient-ils, qui aiant pris du fruit de l'arbre a communiqué la science du bien & du mal au genre humain. On les appelloit *Ophites*. V. *Ils poussoient plus loin* leurs furieuses réveries, si nous en croions St. Augustin (6): car ils prétendoient que le serpent tentateur étoit Jésus-Christ: *& c'est pour cela qu'ils nourrissoient un serpent qui à la parole de leurs Prêtres se glissoit sur leurs Autels, & se replioit sur leurs oblations & les lechoit, après quoi il se renfermoit dans sa caverne: & quant à eux ils croioient alors que Jésus-Christ étoit venu sanctifier leurs symboles, & ils faisoient leur communion.* Le sentiment le plus véritable, savoir qu'Eve fut séduite par le Démon caché sous le corps d'un serpent, a été joint à mille suppositions par la licence que l'esprit humain s'est donnée. VI. Car il y a des Rabins (7) qui disent que Sammael, le Prince des Diables, se mit à cheval sur un serpent de la grandeur d'un chameau, & qu'avec cet équipage il s'approcha d'Eve pour la tenter. VII. Il y en a qui disent (8) que ce tentateur tira de grands avantages, de ce qu'Eve ne rapporta point la défense dans les mêmes termes que Dieu la leur avoit faite. Dieu leur avoit défendu de manger de l'arbre de science de bien & de mal, mais Eve dit au serpent que Dieu leur avoit défendu de manger de cet arbre, & de le toucher. Or comme elle passoit près de cet arbre le serpent la prit & la poussa contre, & lui aiant fait remarquer qu'elle n'en étoit point morte, il en inféra qu'elle ne seroit pas morte non plus si elle en avoit mangé. Quelques Peres & quelques Théologiens modernes (9) condamnent Eve, sur son peu d'exactitude à rapporter ce qu'elle avoit ouï de Dieu, & l'on peut dire que c'étoit un mauvais présage pour la mémoire de l'homme. C'étoit apparemment la prémiere fois qu'on redisoit à un autre ce que l'on avoit ouï dire: on y fit bien des changemens; & l'on étoit encore dans le bienheureux état d'innocence. Se faut-il étonner que tous les jours l'homme pécheur fasse des récits infideles, & qu'un fait ne puisse passer de bouche en bouche pendant quelques heures sans être défiguré? Cela soit dit en passant, comme aussi ce que je vais ajoûter; c'est qu'il y a des Auteurs qui veulent qu'Eve n'ait su la défense que par le rapport d'Adam, & qu'Adam lui ait fait accroire de son chef qu'il ne leur étoit pas même permis de toucher à l'arbre; qu'il le lui ait, dis-je, fait accroire afin de la rendre plus circonspecte. Précaution inutile. VIII. Quelques-uns (10) nient que le serpent ait parlé à Eve: il se fit entendre, disent-ils, ou par son sifflement, ou par quelques signes; car en ce tems-là l'homme entendoit la voix de toutes les bêtes. Cajetan (11) n'a point voulu reconnoitre dans la tentation d'Eve l'intervention de la voix: il veut que le serpent ne se soit servi que de suggestions intérieures. IX. Un Rabin nommé *Lanjado* a tellement pointillé (12) sur l'expression *vous mourrez de mort*, qu'il a cru que le serpent présupposa qu'elle contenoit la menace d'une double mort, dont l'une devoit dépendre de la qualité du fruit défendu, & l'autre de la défense d'en manger; ou bien l'une devoit être causée par le bois de l'arbre, l'autre par le fruit: là-dessus le serpent par un vrai tour de Sophiste, & comme s'il avoit voulu fuir le mensonge à la faveur des équivoques, nia que cette menace dût être suivie de l'effet

(1) Joseph. Antiquit. Libr. I, Cap. II, Aben Ezra ad Genes. III.
(2) Paracels. de myster. Vermium, *apud* Rivinum, Serpent. Seduct. pag. 24.
(3) Salom. Jarchi, *apud* Rivinum, *ibid.* pag. 27.
(4) *Apud* Rivinum, *ibid.* pag. 95, *& sequent.*
(5) Tertullianus, de Præscript. adv. Hæret. Cap. XLVII. Epiphan. Hæres. XXXVII.
(6) August. de Hæres. Cap. XVII.
(7) *Vide* Rivinum, pag. 5, 43, 44.
(8) *Apud* eundem, pag. 73.
(9) Ambrosius, de Paradiso, Cap. II. Rupertus de Trinit. Libr. III. Cajetanus, Pererius, Calvinus, Oecolampadius, Lutherus, Gerhardus, *apud* Rivinum, pag. 73, 74.
(10) *Apud* Rivinum, pag. 103.
(11) *Ibidem*, pag. 106.
(12) *Ibidem*, pag. 120.

moditez de la grossesse, les douleurs de l'accouchement, & la sujettion à son mari furent les peines à quoi Dieu la condamna. Adam ne la connut qu'après qu'ils eurent été chassez du jardin d'Eden (*B*). Ce n'est pas une preuve nécessaire que cela fût incompatible avec l'état d'innocen-

l'effet par rapport au bois de l'arbre; il persuada donc à Eve de goûter de ce bois; & comme elle y trouva un goût agréable, elle conclut que le fruit seroit encore toute autre chose, ainsi elle en mangea. Distillateurs des Saintes Lettres, vous seriez moins blâmables, si vous abusiez de votre loisir dans des distillations chymiques, pour la recherche du fantôme de la Pierre Philosophale. X. On a feint que le serpent se donna un visage semblable à celui d'une belle fille, lors qu'il voulut tenter Eve. Nicolas de Lyra fait mention de cette creuse fantaisie (13), & l'on voit dans les Bibles Allemandes imprimées avant Luther, entre autres figures, celle d'un serpent qui a un visage de fille tout-à-fait joli:

(13) *Voiez* Rivinus, *pag. ult.*

Desinit in piscem mulier formosa superne (14).

(14) Horat. de Arte Poët. *Vers.* 4.

Les Sirenes étoient aussi un composé monstrueux, dont la partie supérieure ressembloit à une fille. Leur voix trompeuse & traitresse peut bien être comparée à celle de ce serpent; mais plût à Dieu qu'Eve eût fait ce que l'on a dit d'Ulysse! Elle prêta trop l'oreille aux discours de ce séducteur: ce n'est pas qu'il faille ajoûter beaucoup de foi à tous les beaux complimens qu'Alcimus Avitus fait intervenir de part & d'autre (15); car selon le narré de Moïse cette grande affaire se vuida en très-peu de mots. Jamais il n'y eut entreprise de telle importance: il s'agissoit de la destinée du genre humain pour tous les siecles à venir: la félicité éternelle, ou la damnation éternelle de tous les hommes en dépendoit, sans compter toutes les sottises, & tout le ridicule de la vie présente; & cependant il n'y eut jamais d'affaire si promptement terminée, jamais peut-être le Démon n'a eu si bon marché de l'homme. Apparemment les pensées criminelles des particuliers, qui ne tirent point à conséquence, lui ont toûjours plus coûté que celle qui étoit décisive pour tout le monde; & il faut avouer que les deux têtes, à qui Dieu avoit donné en dépôt le salut du genre humain, le gardérent si mal que rien plus: ils livrérent la place à l'ennemi presque sans combat; & au lieu de se battre pour un si précieux dépôt, autant que l'homme pécheur se bat pour sa Religion & pour sa Patrie, *pro aris & focis*, ils ont fait moins de résistance qu'un enfant à qui l'on veut ôter sa poupée. Ils agirent comme s'il n'y fût allé que d'une épingle: *sic erat in fatis*. Gardons-nous bien toutefois de croire, ou que Moïse a trop abrégé cette narration, ou que suivant le génie des Orientaux il cache sous le voile de quelques Fables ce funeste évenement. Ce seroit trop commettre les intérêts de nos véritez fondamentales, & aprés tout la grande innocence d'Eve, & son inexpérience de toutes choses, doivent diminuer l'admiration de sa courte & de sa foible résistance. Il n'y a rien tel pour s'empêcher d'être trompé, que d'être excessivement méchant & fourbe. Les gens de bien sont ceux qui donnent le plus aisément dans le panneau.

(15) *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, Juin 1686, *pag.* 764. *On y a relevé quelques fautes de* Garasse.

Combien a été petite la résistance d'Eve.

Incapables de tromper,
Ils ont peine à s'échaper
Des pieges de l'artifice.
Un cœur franc ne sauroit soupçonner en autrui,
La fourberie & la malice,
Qu'il ne sent point en lui.

C'étoit donc un triomphe infiniment plus utile que glorieux, que celui que le Démon remporta sur la prémiere de toutes les femmes; & l'on pourroit presque l'apostropher ainsi, lui & le serpent qui lui servit de second:

Egregiam verò laudem & spolia ampla refertis,
Tuque puerque tuus, magnum & memorabile nomen,
Una dolo divum si fœmina victa duorum est (16).

(16) Virgil. Æneid. *Lib. IV*, *Vers.* 93.

Car ce que nous représente un Auteur moderne, que les bons Anges n'auroient pas laissé la partie si inégale entre un Démon tout-à-fait expérimenté dans les affaires, & une femme qui ne venoit que d'être produite, & qui n'avoit jamais vu ni le lever ni le coucher du Soleil, ne mérite point d'autre réponse, si ce n'est qu'une pareille raison prouvant trop ne prouve rien. *Quod si hoc totum*, dit-il (17), *ab inscitia & imbecillitate mulieris provenisse dixeris, æquum utique fuisset ignaræ & imbecilli fœminæ succurrisse ex altera parte bonum Angelum. Æqui spectatores rerum humanarum haud tulissent tam imparem congressum. Quid enim, si dolo mali Dæmonis multiscii & in rebus versatissimi victa fuerit imbellis fœmina, quæ Solem nondum orientem vel occidentem viderat recens in lucem edita, & rerum omnium inexperta? Meruit certè tam charum caput quod annexam sibi tenuit humani generis salutem, meruit, inquam, custodiam angelicam.*

(17) Burnet. Archæol. *pag.* 441 *Edit.* Amstelod. 1694.

(*B*) *Adam ne la connut qu'après qu'ils eurent été chassez du jardin d'Eden.*] Il n'y a que des gens plus soumis à leurs imaginations qu'à l'autorité de l'Ecriture, qui puissent nier qu'Adam & Eve ne soient sortis vierges de ce jardin; & c'est à tort que Cornelius à Lapide (18) accuse les Protestans de le nier. I. Je renvoie donc au païs des Fables ceux qui disent que Caïn a été conçu dans le Paradis terrestre, & qu'Eve ne fut pas plutôt produite, qu'elle fut renduë femme, Adam n'aiant usé d'aucune remise à jouïr d'elle tout aussitôt qu'il l'eut vuë. L'Auteur des Vers Sibyllins soutient que comme l'exemption de toute honte étoit un des privileges de l'innocence, l'homme en cet état exerçoit le devoir du Mariage à la vue du Soleil, & aussi librement que les bêtes (19); mais c'est un Auteur apocryphe & indigne de toute créance. Les Rabins qui ont eu l'effronterie de débiter (20) que le serpent conçut de l'amour pour Eve, en la voiant sur le fait avec son mari, & qu'à cette vue il forma le noir complot de les séduire, sont beaucoup moins supportables que la prétendue Sibylle, & que ces autres Rabins qui ont dit qu'Adam dormoit pendant le dialogue d'Eve avec le serpent (21), & qu'il s'étoit endormi pour se délasser de ses corvées conjugales. Ces derniers Rabins ne laissent pas d'être fort extravagans. Nous en verrons d'autres dans la Remarque suivante, qui sans éviter la réverie établissent le fait que nous soutenons ici avec un Pere de l'Eglise (22); c'est qu'Adam n'a songé à la célébration de ses noces que lors qu'il n'a plus été dans le Paradis: *Nuptiæ terram replent, virginitas paradisum* (23). II. Evitons aussi l'extrémité opposée. Il y a des gens qui ont débité qu'Adam différa quinze ans, ou même trente ans, la consommation de son Mariage. D'autres poussent la chose plus loin, & soutiennent qu'Adam & Eve d'accord de partie, & pour pleurer leur péché, ne rompirent leur continence qu'au bout de cent ans. Les raisons qui réfutent cela sont fort bonnes, soit qu'on les tire du besoin que le monde avoit alors d'être peuplé, & de la commission qu'ils avoient reçue de Dieu sur ce sujet; soit qu'on les tire des dispositions où leur âge, la constitution de leur corps, & les prémiers feux de la convoitise les devoient mettre. *Probabiliter censet Tornielius in Annal. Cain genitum esse mox post expulsionem Adæ & Evæ ex Paradiso, scilicet primo anno Mundi & Adæ, tum quia Adam & Eva creati sunt in statura perfecta & habili ad generandum, tum quia post peccatum mox acres libidinis & copulæ stimulos senserunt, tum quia ipsi erant soli in Mundo, & per eos Deus volebat statim propagari & multiplicari toto orbe genus humanum* (24). III. Ceux qui disent qu'Adam n'eut aucune part à cette continence de plusieurs années, sont des rêveurs indignes d'être écoutez. Ils (25) supposent qu'il demeura excommunié cent cinquante ans pour avoir mangé du fruit défendu, & qu'il vécut pendant ce tems-là avec une femme qui comme lui avoit été formée de la terre, & qu'ils nomment Lilia. Ils ajoûtent qu'il engendra des Diables par son commerce avec cette femme, & qu'enfin lors que son excommunication fut levée, il épousa Eve qui étoit sortie de sa tête, & engendra des hommes. Ce récit est plus confus que celui qu'on trouve dans d'autres Livres (26), savoir qu'Adam voulant faire pénitence se tint éloigné d'Eve pendant cent-trente ans, & s'attacha à une autre femme nommée Lilitha, de laquelle il n'engendra que des Démons. Ce fruit étoit digne d'une pénitence si déréglée. Mais d'autre côté Epiphane fait mention d'une Secte d'Hérétiques (27), qui disoit que le Diable avoit eu à faire avec Eve comme un mari avec sa femme, & qu'il en avoit eu Caïn & Abel. Voiez ci-dessus la Remarque (*G*). Voilà des compensations; Adam quitte Eve pour faire des Diables avec une autre femme, & le Diable va trouver Eve pour faire des hommes avec elle. IV. Mais ce qu'il faut principalement condamner, c'est l'erreur profane & libertine de ceux qui disent que l'arbre de science de bien & de mal n'étoit autre chose que le plaisir de l'amour: d'où ils concluent que la chûte de nos prémiers peres ne fut autre chose de la part de la femme, que l'envie de perdre sa virginité, & de la part de l'homme, que l'accomplissement de ce desir. Corneille Agrippa n'est pas le prémier qui a débité cette sottise: les Cathares, les Manichéens, les Priscillianistes, les Basilidiens, l'avoient avancée depuis long-tems (28); & il paroit par le Livre du Comte de Gabalis que c'est un des dogmes de la Cabale, & que les Initiez & les adeptes n'expliquent pas autrement l'Histoire de la tentation. *Le Sage dévoile aisément ces chastes figures*, dit cet Auteur; *quand il voit que le goût & la bouche d'Eve ne sont point punis, & qu'elle accouche avec douleur, il connoit que ce n'est pas le goût qui est criminel: & découvrant quel fut le prémier péché par le soin que prirent les prémiers pécheurs de cacher avec des feuilles certains endroits de leur corps, il conclut que Dieu ne vouloit pas que les hommes fussent multipliez par cette lâche voie.* Robert Flud n'avoit donc garde de s'écarter de ce sentiment absurde. (29) *Graviter erravit Cornelius Agrippa* in declamat. de Orig. peccati, *& Robertus Flud, sub nomine anagrammatifato Rudolphi Otreb.* in tract. Theologico-Philosophico, de vita, morte, & resurrectione, lib. 2. cap. 2. & 3. *dum tradunt, primum & originale peccatum aliud nihil fuisse, quàm copulam carnalem viri mulierisque, & nullum aliud Dæmonem Evam tentasse arbitrantur, quàm illum de quo ait Job, cujus virtus est in lumbis & in umbilico potestas. A qua etiam opinione non planè alienus videtur Philo Judæus* de opific. mund. fol. 26. & seqq. (30). Quand on accorderoit qu'il y a quelque chose de figuré dans le récit de Moïse, on n'en devroit pas être moins certain qu'il le faut prendre à la lettre par rapport à l'ordre du tems. Or il est incontestable que le prémier congrès d'Adam & d'Eve est rapporté dans l'Ecriture comme postérieur à la Sentence que Dieu prononça contre leur crime. Reyssenius a solidement réfuté la Fable de ces Libertins (31). Voilà quatre faussetez sur un seul chef.

(18) In Genes. *Cap. IV*, *Vers.* 1. *Voiez* Heidegger. Histor. Patriarchar. *Tom. I*, *pag.* 166.

(19) Καὶ ὡς θῆρες ἐν φίλοτητι ἀνέδην μιχθήσονται. *Luce palam vulgo coëuntes more ferarum.* *Lib. I*, *pag.* 35 *Edit.* Gallæi.

(20) *Apud* Rivinum, Serp. Seduct. *pag.* 57.

(21) *Apud eundem*, *pag.* 77, 78.

(22) Hieronymus, *Lib. I*, in Jovin.

(23) *Voiez la Remarque suivante.*

(24) Corn. à Lapide in Genes. *Cap. IV*, *Vers.* 1.

(25) *Apud* Saint Romuald, Abrégé du Thrésor Chronolog. *Tom. I*, *pag.* m. 55.

(26) *Phien.* Heidegger, Histor. Patriarchar. *Tom. I*, *pag.* 165.

(27) Epiph. Hæres. XL.

(28) *Vide* Hadrian. Beverland, de Peccato Origin. *pag.* 44, 45.

(29) Jacobus Mollerus, in Tractatu de Hermaphroditis, *Cap. VI*, *pag.* 176.

(30) *Voiez aussi la Remarq.* (*I*) *et qui suivent de* Leon Hébreu.

(31) *In* justa Detestatione sceleratì Libelli Adr. Beverlandi. *Voiez aussi* Polygam. triumphat. *pag.* 233 *& suivant.* Saldeni Otia Theol. *pag.* 595 *& suivant.*

nocence (*C*). Ils eurent plusieurs enfans, dont Caïn fut le prémier, Abel le second: quant à Seth, il ne vint au monde qu'après qu'Abel eut été tué par Caïn. Voilà ce qui est indubitable, puis que la parole de Dieu le dit; mais comme elle n'en dit pas davantage, on peut faire tel cas qu'on voudra des autres choses qui ont été débitées concernant Eve. Par exemple, qu'elle accouchoit tous les ans (*d*), & chaque fois d'un garçon & d'une fille (*D*), ou même d'un plus grand nombre d'enfans de chaque sexe; & qu'elle vécut 940 ans (*e*) (*E*). Il n'y a rien là qui soit contre la probabilité; mais ce que je m'en vais dire sent tout-à-fait le Roman & la vision monachale, c'est qu'elle ait institué la Religion de certaines filles qui doivent demeurer vierges, & *garder inextinguible le feu* qui étoit descendu du ciel sur la victime d'Abel, & que l'on nomma *Vesta*, ou *flame de Dieu* (*f*). Voilà l'origine des Vestales, selon ce beau Conte. Nous verrons ailleurs qu'on la rapporte à la femme de Noé. C'est encore une Fable très-grossiere que de dire, comme l'on a fait (*g*), qu'Eve coupa une branche de l'arbre de science de bien & de mal, & en fit un gros bâton avec quoi elle contraignit son mari de manger du fruit de cet arbre. D'ailleurs, c'est une pensée tout à-fait profane que de dire, comme quelques-uns ont fait (*h*), qu'Eve étoit elle-même l'arbre de science de bien & de mal dont le fruit avoit été défendu (*i*). Quant à ceux qui croient que si elle n'avoit point goûté de ce fruit, il n'y auroit jamais eu d'amour entre les deux sexes (*F*), mais seulement de l'amitié, on ne sauroit ni réfuter solidement leur pensée, ni l'appuier sur de bonnes preuves.

Je

(*d*) *Voiez la* Chronique de Genebrard.

(*e*) Salianus, Ann. *Tom. I, pag.* 231.

(*f*) Saint Romuald, Abregé du Thresor Chronol. à *l'an. du Monde* 99.

(*g*) *Apud* Saldenum, Otia Theol. *pag.* 607.

(*h*) *Ibidem.*

(*i*) *Voiez la Remarq.* (*B*).

(*C*) . . . *Ce n'est pas une preuve* . . . *que cela fût incompatible avec l'état d'innocence.*] Plusieurs des anciens Peres, trop prévenus des prééminences de la virginité, ont prétendu (32) que si l'homme eût persévéré dans l'innocence, il ne fût point entré dans le commerce du mariage, & que la multiplication du genre humain se feroit faite tout autrement; mais Saint Augustin a soutenu le contraire par de puissantes raisons (33): car enfin la bénédiction de Dieu, l'ordre de multiplier, & la différence des sexes sont des choses qui ont précédé le péché; & il feroit absurde de dire que le péché a été absolument nécessaire, afin que les générations humaines fournissent à Dieu le nombre de ses prédestinez (34). Il est vrai que St. Augustin accorde que dans l'état d'innocence la génération se fût faite sans aucun mélange de passion, & sans la perte de la virginité, & que les parties naturelles auroient été pleinement soumises à la raison; desorte que, selon lui, la révolte de ces parties fut la suite la plus prochaine & la plus immédiate de la desobéissance de nos prémiers peres, comme il y parut à la honte dont ils se trouvérent saisis sur le champ, & qui les obligea à se faire des ceintures. *Voluntati membra illa* (in Paradiso) *ut cætera cuncta servirent. Ita genitale arvum vas in hoc opus creatum seminaret, ut nunc terram manus* (35). *Seminaret igitur prolem vir, susciperet fœmina genitalibus membris, quando id opus esset, & quantum opus esset, voluntate motis, non libidine concitatis* (36). *Ita tunc potuisse utero conjugis salva integritate fœminei genitalis virile semen immitti, sicut nunc potest eadem integritate salva ex utero virginis fluxus menstrui cruoris emitti* (37). Il semble que certains Rabins aient attribué cela à une qualité naturelle du fruit défendu: les principes méchaniques de la nouvelle Philosophie leur fourniroient aisément dequoi défendre cette pensée. Ces Docteurs ajoûtent (38) que la science, que le tentateur promettoit à nos prémiers peres par le moien de ce fruit, étoit qu'ils auroient envie de s'accoupler, la seule chose qui manquoit à leurs connoissances (39). Voilà comment cet arbre leur devoit ouvrir les yeux: Adam devoit s'appercevoir de la beauté de sa femme, à laquelle il ne faisoit point d'attention, trop occupé qu'il étoit aux choses intellectuelles, & ils devoient considérer l'un & l'autre les parties destinées aux fonctions du mariage. En conséquence de quoi ils devoient produire d'autres hommes, & devenir semblables à Dieu dans la puissance de faire de nouveaux êtres. Se peut-il voir une impiété plus hardie que celle qu'on trouve dans Abarbanel (40); c'est que Dieu, par jalousie contre l'homme, & pour être le seul qui produisît, lui fit défense de manger de l'arbre qui donnoit la force d'engendrer? Les Rabins appliquent à cela le Proverbe *Figulus figulo invidet, faber fabro*; & il y en a qui soutiennent (41) qu'Adam fit fort bien de manger du fruit défendu, parce que sans cela l'homme auroit été comme une bête, ne discernant point le bien & le mal, & qu'il n'auroit eu que la parole par dessus la bête. Le savant Maimonides a réfuté cette extravagance. Il semble que ces gens-là aient cru que la machine d'Adam & d'Eve étoit tellement construite, qu'elle avoit besoin que les parties spiritueuses du fruit défendu y débouchassent quelques obstructions, faute de quoi ils auroient été toûjours insensibles & impuissans, comme ceux dont le Titre *de frigidis & maleficiatis* fait mention.

(32) *Vide* Salianum, *Tom. I, pag.* 174.

(33) August. de Civ. Dei, *Libr. XIV*, *Cap. XXI & seqq.*

(34) August. *ibidem*, *Cap. XXIII.*

(35) *Idem*, *ibidem.*

(36) *Idem*, *ibidem*, *Cap. XXIV.*

(37) *Idem*, *ibidem*, *Cap. XXVI.*

(38) *Apud* Rivinum, *pag.* 127 *& seq.*

(39) *Unicum rerum genus ignoravit, nimirum nuptias.* Aben Ezra, *apud* Rivin. *pag.* 127.

(40) *Apud* Rivinum, *pag.* 129.

(41) *Apud eundem*, *pag.* 126.

(*D*) *On a débité qu'elle accouchoit* . . . *chaque fois d'un garçon & d'une fille.*] Il y a des gens qui ont cru que Caïn & Abel étoient freres jumeaux; mais on peut aisément prouver le contraire par la narration de Moïse. Aussi n'est-ce point le sentiment le plus commun. On aime mieux supposer qu'il naissoit un fils & une fille à chaque accouchement, & puis on suppose que celle qui étoit née avec Caïn épousa Abel, & que celle qui étoit née avec Abel épousa Caïn, & ainsi des autres (42). On prétend affoiblir par là l'inceste autant qu'il se pouvoit affoiblir. Mais il n'étoit pas nécessaire pour cela, ni pour aucune autre raison, que les jumeaux fussent de différent sexe; car si Eve avoit accouché la prémiere fois de deux garçons, & la seconde fois de deux filles, les Mariages auroient pu se faire aussitôt, & sans un plus grand inceste que dans l'autre supposition. Quoi qu'il en soit, le sentiment le plus ordinaire porte qu'il naissoit un fils avec une fille: & l'on s'est même mêlé de nous apprendre comment s'appelloient les filles. La sœur jumelle de Caïn s'appelloit Calmana (43), ou Caimana (44), ou Debora (45), ou Azrum (46): celle d'Abel s'appelloit Delbora (47), ou Awina (48). St. Epiphane dans l'Héresie XXXIX fait mention d'Azura & de Sava comme de deux filles d'Adam (49), & il dit que Sava fut femme de Caïn. Cedrenus & quelques autres donnent le nom d'Asua à la fille aînée d'Adam, & la font femme de Caïn. Selon Tostat, il étoit bien vrai que les Rabins donnoient à Caïn sa sœur jumelle pour femme, mais elle s'appelloit Calmana. Voiez la Remarque (*F*) de l'Article d'Abel. Ceux qui ont osé affirmer ces sortes de particularitez, méritoient, pour le châtiment de leur crédulité téméraire, de tomber dans des variations encore plus grandes que celles que nous remarquons en eux. La confusion des Langues doit être le sort des entreprises trop audacieuses; or quelle hardiesse n'est-ce pas que de vouloir pénétrer au delà du déluge, & jusqu'à la prémiere origine des choses, sans l'aide de l'unique Historien qui nous soit resté? On bâtiroit plutôt la tour de Babel, qu'on ne trouveroit de si loin le nom des filles d'Adam. Il faloit quant à cela, & quant à plusieurs autres choses, s'en tenir au seul Texte de Moïse. Il ne faloit chercher que ce qu'on pouvoit apprendre des Ecrivains inspirez. Eux seuls savoient les choses; le reste n'étoit que des contes. Il faloit leur dire ce que les anciens Poëtes disoient aux Muses, *C'est à vous qui savez ces choses à nous les apprendre:*

Et meministis enim divæ, & memorare potestis,
Ad nos vix tenuis famæ perlabitur aura (50).

Nous réfutons dans l'Article de Caïn ceux qui disent qu'Eve n'avoit eu encore que deux enfans lors qu'Abel fut massacré.

(42) *Voiez* Heidegg. Histor. Patriarchar. *Tom. I, pag.* 169, 192.

(43) Corn. à Lapide in Genesim, *pag.* 95.

(44) Comestor, *apud* Salian. *pag.* 178.

(45) Methodius, *apud* Raderum Not. in Chron. Alexandr. *citante* Saliano, *pag.* 175.

(46) Saidus Patricides, *apud* Heidegg. *Tom. I, pag.* 169.

(47) A Lapide, in Genesim, *pag.* 95.

(48) Saidus Patricides, *apud* Heidegg. *Tom. I, pag.* 169.

(49) *Vide* Heidegg. *ibidem*, & Salian. *pag.* 183.

(50) Virgil. Æneid. *Lib. VII. Vers.* 645, *à l'imitation de cet endroit d'Homere, Iliad. Lib. II, Vers.* 485. Ὑμεῖς γὰρ θεαί ἐστε πάρεστέ τε ἴστέ τε πάντα, Ἡμεῖς δὲ κλέος οἶον ἀκούομεν οὐδέ τι ἴδμεν. *Vos enim deæ estis, adestisque, scitisque omnia; Nos autem famam solum audimus, nec quicquam scimus.*

(*E*) . . . *& qu'elle vécut 940 ans.*] Si vous demandez des témoins, on vous en donnera trois, Marianus Victor, Genebrard, & Feuardent (51): mais cent-mille comme ceux-là feroient incapables de diminuer l'incertitude d'un tel fait. Au reste, je voi des Auteurs (52) qui trouvent digne de remarque qu'Eve ait vécu dix ans plus qu'Adam, malgré tant de grossesses, & tant d'accouchemens, malgré la domination perpétuelle de son mari, la mort d'Abel, le schisme des Caïnites, & le regret continuel de sa faute. Ils ont tort de fourrer dans cette Liste l'autorité d'Adam sur sa femme; car à moins que de le prendre pour un mauvais mari, on ne peut pas regarder cette autorité comme une chose qui ait été capable d'abréger la vie d'Eve. Quoi qu'il en soit, ils doivent donner à cette prémiere femme le meilleur tempérament du monde; car ils prétendent que puis que son mari a pu vivre 930 ans, & communiquer à ses fils pour plusieurs générations les principes d'un si long âge, (cela ne convient pas moins à Eve qu'à lui) il faut qu'il ait été d'une très-vigoureuse complexion. Sa longue pénitence, disent-ils, & le chagrin d'avoir perdu tant de biens & pour lui, & pour toute sa postérité, affoiblirent peut-être son tempérament: mais on ne sait pas qu'il ait jamais été malade. Tournez la chose comme vous voudrez, ce sera toûjours un Argument du plus au moins, qui montrera que le corps d'Eve étoit mieux constitué que celui de son mari. *Quantum porro fuerit Adami robur, quæ firmitas laterum, quis nervorum vigor, quis contextus musculorum docet nongentorum & triginta annorum ætas, nullo quod sciatur languore debilitata, eademque in multorum seculorum posteros propagata, etsi fortassis illam totius corporis firmitatem nonnihil tam diuturna pœnitentia, tam multiplex tristitia, de tot tantisque bonis sibi suisque amissis, attriverit* (53).

(*F*) *Quelques-uns croient que si elle n'avoit point goûté du fruit défendu, il n'y auroit jamais eu d'amour entre les deux sexes.*] J'ai rapporté (54) les paroles de St. Augustin, qui témoignent clairement que selon lui les peres auroient produit des enfans avec toute la tranquillité que sentent nos laboureurs lors qu'ils sement une terre. On pouvoit lui objecter

(51) Salian. *Tom. I, pag.* 531.

(52) *Idem*, *ibidem.*

(53) *Idem*, *ibid. pag.* 109.

(54) *Dans la Remarque* (*C*), *citation* (35). *Voiez le* Maître des Sentences in 2. *distinct.* 20. *& d'autres Auteurs cités par* Casp. à Reies, Elys. jucund. Quæst. Campus, *Quæst.* 128. *num.* 1.

Je rapporterai encore deux ou trois extravagances des Rabins. Quelques-uns d'eux disent qu'Eve fut formée de la queue de son mari. Ils prétendent (*k*) que Dieu, aiant donné d'abord une queue au corps d'Adam, s'apperçut ensuite qu'elle diminuoit la beauté de cet ouvrage, & qu'ainsi il prit la resolution de la couper; mais il ne laissa pas de s'en servir pour en produire la femme qu'il donna au prémier homme (*l*). Cette femme, disent-ils, étoit si belle, que le Prince de tous les Anges en devint fort amoureux (*m*) (*G*); & c'est ce qui le fit déchoir de son état d'innocence. Il n'y eut qu'elle qui put éteindre l'ardeur amoureuse d'Adam: il avoit tenté en vain toute autre voie (*H*); & c'est ce qui lui fit dire, *à cette fois cette-ci* est *os de mes os*, *& chair de ma chair* (*n*). Voilà quelle est leur fureur, non seulement à débiter des pensées abominables, mais aussi à les fonder sur l'Ecriture par une méthode d'interprétation la plus absurde qui se puisse. Les imaginations d'un Auteur Juif qui a vécu au XVI siecle, & qu'on nomme ordinairement Leon Hébreu (*o*), ne sont guere plus solides. Il prétend (*p*) que l'homme que Dieu forma au sixiéme jour de la création étoit tout ensemble mâle & femelle, & que cet homme, après avoir fait la revue des animaux terrestres & des oiseaux, sans en avoir trouvé aucun dont la compagnie & l'aide lui pussent être agréables & suffisantes, fut plongé dans un profond assoupissement, afin qu'étant divisé en deux il fût tiré de sa solitude où Dieu ne trouvoit pas bon de le laisser. Après cette division, la femme, qui auparavant n'avoit point de nom particulier, fut nommée Eve. L'Auteur concilie le mieux qu'il peut son Hypothese avec les Androgynes de Platon (*q*), & s'imagine que l'homme n'eût jamais péché, si les deux Sexes qu'Adam contenoit au commencement en unité de personne, n'eussent été séparez (*I*). Il prétend aussi que dans chaque Sexe il y avoit

(*k*) *Voiez la* Bibliotheque Rabbinique de Bartolocci, *Tom. I, pag.* 69.

(*l*) *Ibidem, Tom. III, pag.* 396.

(*m*) *Ibidem, Tom. I, pag.* 322.

(*n*) Genese, *Chap. II, Vers.* 23.

(*o*) *Il étoit Fils du Rabin* Abrabanel. *Voiez ci-dessus la Remarque* (*I*) *de l'Article* ABRABANEL.

(*p*) Leon Hebreu, Philosophie d'Amour, *Dialogue III, pag. m.* 612, 613.

(*q*) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (*F*) *de l'Article* ADAM.

jecter que les bêtes sont demeurées dans l'état de leur création, & que néanmoins elles se portent à multiplier leur espece avec une ardeur incroiable (55). Ce que l'on nomme *libido*, & tout ce que l'on peut concevoir de plus impur & de plus fougueux sous ce terme, se voit manifestement parmi les bêtes quand le feu d'amour les anime: elles n'ont pourtant rien fait qui les ait tirées de leur état naturel. Il semble donc que ces mouvemens impétueux & accompagnez de volupté, soumis néanmoins à la raison, n'aient rien d'incompatible avec l'état d'innocence. Saint Augustin n'auroit pas manqué de se retrancher sur les différences qui se rencontrent essentiellement entre une créature raisonnable, & faite à l'image de Dieu, & les bêtes brutes; & il seroit très-mal-aisé de le forcer dans de tels retranchemens. Laissons l'y donc en repos, & nous contentons de dire que puis qu'il faloit que l'homme depuis son péché fût dans l'impuissance d'obéir exactement aux lumieres de la raison, il n'y avoit rien de plus nécessaire que d'introduire l'amour dans le monde; car on ne comprend pas que sans cela le genre humain eût pu subsister. Les passions, par rapport au bien naturel des societez, sont la même chose que la repentance, par rapport aux biens célestes, une planche après le naufrage; & puis que la raison devoit devenir si foible, on ne pouvoit pas recourir à un meilleur pis-aller que l'est celui des passions, entre lesquelles l'amour est sans contredit la principale, & en quelque maniere l'ame du monde. Voiez ce qu'en dit Lucrece à la suite de ce que j'ai mis en marge:

Ita capta lepore

. . . .

Te sequitur cupidè, quò quamque inducere pergis.
Denique per maria, ac montes, fluviosque rapaces,
Frondiferasque domos avium, camposque virentes,
Omnibus incutiens blandum per pectora amorem
Efficis, ut cupidè generatim secla propagent.
Quæ quoniam rerum naturam sola gubernas,
Nec sine te quidquam dias in luminis oras
Exoritur, neque fit lætum, neque amabile quidquam;
Te sociam studeo scribundis versibus esse,
Quos ego de rerum natura pangere conor (56).

Voiez ce qui a été dit sur l'utilité des passions & des préjugez par le Critique de Maimbourg, dans le II Tome de ses Nouvelles Lettres, depuis la page 499 jusques à la page 572. Voiez aussi les Nouvelles de la République des Lettres au mois de Septembre 1686, Article I, page 989.

(*G*) *Les Rabins disent . . . que le Prince de tous les Anges en devint fort amoureux.*] Ils le nomment Samaël, & ils le font pere de Caïn, qui selon leurs réveries n'étoit que frere utérin d'Abel, & ils reconnoissent là ce que les Médecins nomment *superfetation*. Lisez ce Latin: *Ingreditur ad Evam* (nempe Samaël) *equitans super serpentem, & gravidavit eam Caino; deinde ascendit Adam, & fœcundavit eam Abele* (57). Le Pere Bartolocci ajoûte qu'ils supposent que tous les peuples de la terre, excepté les Juifs, doivent rapporter leur origine à de semblables adulteres de la femme d'Adam. *Non* Samaël *solum cognovit Evam, sed & serpens ipse antiquus cum Eva coivit, ex cujus semine omnes mundi nationes* (*Judæis exceptis*) *provenire dicunt* (58). Ils la font aussi la mere de plusieurs Demons. *Adamum intra spatium centum triginta annorum Dæmones procreasse ex Lilith. . . . . Evam autem Dæmonum concubitum per idem tempus appetiisse, ex quo Dæmones nati sunt, volunt* (59). Ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'ils appuient toutes ces chimeres sur des paroles de l'Ecriture, qu'ils tordent & qu'ils sophistiquent misérablement.

(*H*) *Il n'y eut qu'elle qui put éteindre l'ardeur amoureuse d'Adam: il avoit tenté en vain toute autre voie.*] Emploions ici les termes d'un Religieux Italien (60). *Quid mirum si hæc dicant* (savoir, 1, qu'Adam connut Eve le même jour qu'il fut créé: 2, qu'elle conçut quatre enfans, Caïn, Abel, & deux filles: 3, qu'ils se hâtérent de consommer leur Mariage, parce que leur conduite à cet égard-là devoit être une leçon & un exemple à toutes les bêtes, pour travailler à la multiplication des individus: 4, qu'aucune créature ne précéda l'homme dans cette fonction (61):) *quæ minora æstimantur, cum de protoparente Adamo ita sinistre sentiant, ut etiam ipsum nefariæ incontinentiæ, quod referre pudet, insimulent? In Ialkut tom. I. c. 24. ante Evæ formationem omnia jumenta, feraque campi carnaliter cognovisse aiunt his verbis . . . .* dixit R. Eleazar, quid sibi vult, hac vice? (*Vulg. hoc nunc*) Gen. 2. 23. ad docendum, quod ingressus fuerit Adam super omne jumentum & feram, neque refrigerata est illius concupiscentia, quousque copulata est ei Eva. Le Pere Bartolocci remarque qu'il y a quelques Rabins modernes, qui disent qu'il faut entendre cela dans un sens métaphorique; mais il soutient le contraire, vu que les dernieres paroles *quousque copulata est ei Eva* se doivent prendre au sens literal, & que la pensée du Rabin est si claire, qu'on doit s'étonner que certains Auteurs Chrétiens aient voulu la trainer à un sens allégorique. Salomon Iarchi (62), continue-t-il, l'a entendue literalement.

(*I*) *Leon Hébreu . . . s'imagine que l'homme n'eût jamais péché, si les deux sexes . . . n'eussent été separez.*] Leon Hébreu suppose que le serpent ne pouvoit tromper la femme pendant qu'elle étoit jointe avec l'homme, ni tromper l'homme & la femme conjointement (63). Ainsi la puissance de pécher fut une suite de la division des deux sexes; division que Dieu avoit faite pour de bonnes fins, savoir afin que chacun des deux sexes servit d'aide à l'autre dans l'œuvre de la génération. Disons quelque chose des Allégories que cet Ecrivain ajoûte à cela. Il prétend (64) que chaque homme, & chaque femme, sont composez de partie masculine, & de partie féminine. L'entendement est la partie masculine, la matiere ou le corps est la partie féminine. Ces deux parties étoient de fort bonne intelligence au commencement: *La corporité sensuelle feminine estoit obeyssante & servante à l'intellect & Raison masculine: en sorte qu'il n'y avoit aucune diversité en l'homme, & la vie du tout estoit intellectuelle* (65). La défense de manger de l'arbre de science de bien & de mal signifioit qu'il ne faloit point qu'Adam détournât son intellect vers *les actes de sensualité* (66), ni vers l'acquisition des choses utiles; car les objets sensuels, corporels, & corruptibles, font que l'intellect qui y est trop adonné devient matériel & corruptible, *c'est-à-dire subject à peine & condamnation* (67). Toutefois, ajoûte ce Docteur Juif, *la Divinité ne permit pas* que l'obéïssance *de la partie corporelle féminine à l'intellectuelle masculine* fût constante. Dieu prévit que l'union de ces deux parties feroit de plus en plus immortelle & parfaite l'essence de l'homme, mais que d'autre côté elle seroit très-préjudiciable à *la partie corporelle & féminine*, tant à l'égard de l'individu, qu'à l'égard de la propagation de l'espece humaine; car 1, *quand l'intellect s'enflamme en la cognition & amour des choses éternelles & divines, il abandonne le soing du corps, & le laisse mourir devant le temps.* 2. *Ceux qui sont ardans aux contemplations intellectuelles, desprisent les amours corporels, & fuyent le lascif acte de la génération: tellement que ceste intellectuelle perfection causeroit la perdition de l'espece humaine.* C'est pourquoi Dieu délibéra de *mettre quelque division temperée entre la partie feminine sensuelle, & entre la partie masculine intellectuelle*, afin que (68) *la Sensualité tirât l'intellect à aucuns desirs & actes corporels, necessaires pour la sustentation corporelle individuale, & pour la succession de l'espece. Et c'est ce que signifie le Texte, quand il dit*, Il n'est pas bon que l'homme soit seul, faisons lui aide au devant, *ou vis à vis de luy, c'est-à-dire que la partie sensuelle feminine ne fust pas tellement suyvante l'intellectuelle que elle ne luy feist quelque resistance, l'attirant aucunement aux choses corporelles, pour l'ayde de l'estre individual, & de l'espece.* Pour ce qui regarde le sommeil où Adam tomba, & pendant lequel Dieu lui ôta une côte pour en former Eve, notre Auteur prétend que cela veut dire (69) que *la veille intellectuelle* pré-

(55) *Inde feræ pecudes persultant pabula læta, Et rapidos tranant amnes.* Lucret. *Libr. I, Vers.* 14.

(56) Lucret. *ibidem, Vers.* 15. *& seqq.*

(57) Bartolocci, Bibl. Rabbin. *Tom. I, pag.* 291, *traduisant un Passage du* Ialkut, *Sect.* Beresith, *pag.* 26.

(58) *Idem, ibidem.*

(59) *Idem, ibid. pag.* 222.

(60) *Idem, ibidem, pag.* 75, 76.

(61) *Non novit aliqua creaturarum ante primum hominem.* Bartolocci, Biblioth. Rabbin. *Tom. I, pag.* 75.

(62) *In* Postilla Genes. *ad hunc locum.*

(63) Leon Hebreu, Philosophie d'Amour, *Dialogue III, pag. m.* 616.

(64) *La-même, pag.* 618.

(65) *La-même, pag.* 619.

(66) *La-même, pag.* 620.

(67) *La-même, pag.* 621.

(68) *La-même, pag.* 622.

(69) *La-même, pag.* 623.

avoit une partie masculine, & une partie féminine. Les explications de cet Ecrivain ne sont guere propres à disculper la Providence divine par rapport à la chûte d'Adam, & ne s'éloignent pas beaucoup de la pensée de ceux qui prétendent que le prémier péché fut un acte d'amour impudique. Voiez la Remarque I. En faisant ainsi le procès à ces Docteurs infideles, n'épargnons pas un Bel-Esprit de la Communion de Rome, François de nation. Il fit un Sonnet qui a été imprimé, & qui, pour ne rien dire de pis, est extrêmement profane (K). On auroit beau recourir aux privileges de la Poësie: ce seroit une excuse frivole: la juste licence des Poëtes ne s'étend pas jusques-là; & combien y a-t-il de cas, où leurs Maximes contre la Morale, & contre la Foi, peuvent être légitimement condamnées selon les formes juridiques de l'Inquisition? Voiez la Remarque I de l'Article de Garasse. Un autre Bel-Esprit, Italien de nation, Noble Venitien, le célèbre Loredano en un mot; ce Bel-Esprit, dis-je, a mérité quelque censure pour n'avoir pas assez ménagé les bienséances à la gloire d'Eve; car il suppose qu'après qu'elle eut été chassée du Paradis avec son mari, elle l'exhorta à lui rendre le devoir conjugal en exécution de l'ordre que Dieu lui avoit donné de croitre & de multiplier (r). Le *decorum* exigeoit que l'on supposât qu'Adam fût le demandeur. Il y a quelques autres choses à reprendre dans le Loredano (L). Un Ecrivain

(r) Voiez la Remarq. (L).

prémiere, & l'ardante contemplation d'Adam fut interrompue, & que *l'intellect commença à s'encliner à la partie corporelle, comme un mary à sa femme, & avoir soin temperé de la sustentation d'icelle, comme de sa partie propre, & de la succession du semblable, pour sustentation de l'espece: tellement que la division d'entre la moytié masculine & feminine fut faite pour bonne & nécessaire fin: & depuis survint la résistance de la matiere feminine, & l'inclination de l'intellect masculin vers icelle, avec intemperé pourchas de la necessité corporelle: & ne fut plus moderée par Raison, comme il estoit juste qu'elle le fust, & comme c'estoit l'intention du créateur: ainçois cedant & obeyssant l'intellect à la matiere par se trop plonger en la Sensualité, le péché humain s'en ensuyvit. Et c'est ce que denote l'Histoire, quand elle dit que le Serpent trompa la femme, luy disant qu'elle mangeast de l'arbre deffendu de cognoistre bien & mal: pource que, quand ils en mangeroyent, leurs yeux s'ouvriroyent, & seroyent comme Dieux qui cognoissent bien & mal. Quoy voyant la femme, & que l'arbre estoit bon à manger, & beau & delectable, & de cognoissance desirable, mangea du fruict, & en feit manger à son mary avec elle, & lors s'ouvrirent leurs yeux, & cogneurent qu'ils estoyent nuds: & cousurent ensemble des feuilles de figuier, & en feirent des ceintures. Le Serpent est l'appetition charnelle, qui incite & trompe prémierement la partie corporelle feminine, quand il la trouve aucunement divisée de l'intellect son mary, & resistante aux estroites loix d'iceluy, à fin qu'elle s'embourbe aux delectations charnelles, & qu'elle s'offusque par l'acquisition des superflues richesses (qui est l'arbre de cognoistre bien & mal, par les deux raisons que je vous ay dites) luy monstrant que par cela leurs yeux s'ouvriront: c'est-à-dire que ils cognoistront plusieurs choses de telle nature que sont celles qu'il leur monstre en cest arbre de bien & de mal: & que paravant ils ne cognoissoyent point: assavoir plusieurs astuces, & cogitions appartenantes à lascivie & à avarice, à quoy paravant ils ne s'amusoyent point. Et dit qu'ils seroyent semblables aux dieux en cela: c'est-à-dire, en l'opulente génération: car ainsi comme Dieu est intelligent, & que les cieux sont causes productives des créatures à eux inferieures, ainsi l'Homme, moyennant les meditations charnelles continuelles, viendroit à engendrer grande lignée. En ce cas la partie corporelle féminine non seulement ne se laissa pas regler, comme il estoit juste, par son intellectuel mary: ainçois l'attira au bourbier des choses corporelles, mangeant avec luy du fruict de l'arbre deffendu: & incontinent s'ouvrirent leurs yeux: non pas les intellectuels, car ceux-là se fermerent plustost, mais ceux de la fantasie corporelle, environ les actes charnels lascifs: & pourtant se cogneurent estre nuds: c'est-à-dire qu'ils cogneurent l'inobedience des actes charnels à l'intellect: & pour ce procurerent couvrir leurs instrumens génitaux, comme vergongneux, & rebelles à raison & sapience.*

On peut censurer deux choses dans cette doctrine de Leon Hébreu. La I est qu'il dit assez clairement que le prémier péché d'Eve fut un acte d'incontinence; d'où il résulte que le fruit de l'arbre, qu'elle fit manger à son mari, ne fut autre chose que de l'exciter à jouir d'elle. En II lieu, cet Auteur fait tenir à Dieu une conduite très-indigne de la souveraine perfection. Il suppose que la jonction des deux sexes dans le prémier homme étoit un état d'immortalité, & de vie intellectuelle, qui excluoit la malheureuse capacité de pécher; & que néanmoins Dieu renversa bientôt cet état, afin de remédier à deux inconvéniens, c'est que l'homme négligeroit trop son corps, & s'abstiendroit des actes charnels d'où découlent les générations. Dieu prévit ces deux désordres, c'est pourquoi il separa ce qu'il avoit joint. N'eût-il pas bien mieux valu, dira-t-on à ce faux Docteur, former à part ces deux sexes, que de les unir, & peu après les desunir? Faloit-il faire un ouvrage où il y auroit des défauts qui obligeroient bientôt à le défaire? Et si Dieu prévit ces deux suites de la jonction, ne prévit-il pas aussi les suites de la desunion? Ne prévit-il pas que les deux sexes devenant sujets à la sensualité seroient entraînez au déréglement par la force du plaisir? Ces inconvéniens-là n'étoient-ils pas plus mauvais que les deux autres, & ne demandoient-ils pas pour le moins autant de remede? Il me semble voir dans cette conduite celle de ces Juges, qui ne voulant pas mettre en liberté formellement un prisonnier, ni le tenir en prison, le gratifient du bénéfice du *laxior custodia*, ou avertissent même sous main le geolier de lui fournir les occasions de s'enfuir. La partie féminine pendant la jonction à la masculine étoit sous une si bonne garde, qu'elle ne pouvoit pas s'écarter de son devoir; on la détache, & on la met en état de se servir & d'abuser de la liberté. Que penserions-nous d'un Médecin, qui emploieroit les incisions, l'*ure*, *seca*, pour guérir ceux qui ne seroient pas assez adonnez au plaisir des sens, & qui ne guériroit pas ceux qui y seroient trop adonnez; qui chasseroit le mépris du vin, & laisseroit en repos l'ivrognerie (70)? Il faut donc rejetter comme abominables les Hypothéses de cet Auteur Juif.

(70) *C'est-à-dire qu'il ne la combattroit que par des Remedes palliatifs, & dont il connoitroit le préservatif l'inutilité.*

(K) *Un Bel-Esprit . . . fit un Sonnet . . . profane.*] On voit bien que je désigne le fameux Sonnet de Sarrasin, *Quand Adam vit cette jeune beauté.* La conclusion est non seulement trop satirique contre le sexe, mais aussi d'un libertinage qui va jusqu'à l'impiété.

> *Cher* CHARLEVAL, *alors en vérité,*
> *Je croy qu'il fut une femme fidelle;*
> *Mais comme quoy ne l'auroit-elle esté?*
> *Elle n'avoit qu'un seul homme avec elle.*
> *Or en cela nous nous trompons tous deux,*
> *Car, bien qu'Adam fût jeune & vigoureux,*
> *Bien fait de corps, & d'esprit agréable;*
> *Elle aima mieux, pour s'en faire conter,*
> *Prester l'oreille aux fleurettes du Diable,*
> *Que d'estre femme & ne pas coqueter* (71).

(71) Sarrasin, Poësies, pag. 61 Edit. de Paris, 1658, in 12.

On diroit que Sarrasin écrivit cela pendant l'accès d'une furieuse jalousie, & aiant appris tout fraichement que sa maîtresse avoit eu beaucoup de civilité pour quelques jeunes blondins qui l'avoient louée; car voilà l'un des caprices de l'amour. Un homme n'est jamais plus disposé à pester contre les femmes en général, que lors qu'il sait que celle qui l'aime, & qu'il aime, écoute agréablement les douceurs que d'autres lui disent; qu'elle s'engage volontiers à un tête-à-tête; qu'elle se divertit fort bien où il n'est pas, &c. Il voudroit que dès qu'une femme a lié avec lui une intrigue d'amour, elle regardât de haut en bas tous les autres hommes, & rejettât dédaigneusement toutes leurs cajoleries, & devint à leur égard chagrine, incivile, farouche, brutale; & quand il voit tout le contraire, comme cela lui arrive assez souvent, il se dépite, & il s'emporte avec si peu d'équité, qu'il faut que tout le beau sexe en pâtisse. Il se déchaîne contre toutes les femmes: il les accuse toutes d'être coquetes essentiellement: & s'il faisoit alors une Logique, & qu'il en fût au Traité des Universaux, il donneroit la coqueterie pour le *proprium quarto modo* du sexe féminin, pour cette propriété *quæ convenit omni, soli, & semper subjecto, & cum eo reciprocatur.* Il seroit fort éloigné de cette injustice, s'il n'étoit pas amoureux; car il ne verroit rien de condamnable dans le plaisir qu'elles trouvent à être flatées & cajolées, & dans la maniere honnête & civile dont elles répondent à un compliment. Il ne donne pas même dans cette injustice lors qu'il est fort amoureux, & qu'on n'est coquet que pour lui; c'est donc la jalousie qui le fait tant déclamer, c'est elle qui le porte à répandre ses médisances, non seulement sur la maîtresse infidelle, ou prétendue infidelle, mais aussi sur toutes les femmes en général, comme si la coqueterie en étoit inséparable. Peut-on voir un caprice plus bourru, & plus aveugle, que celui de ces galans jaloux? Ils ne peuvent pas même endurer que leurs maîtresses témoignent à leurs maris une complaisance caressante: Voici l'une de leurs complaintes à ce sujet-là.

LA JALOUSIE est la principale cause qui porte les Hommes à dire que toutes les Femmes sont coquettes.

> *Je penserois n'être pas malheureux,*
> *Si la beauté dont je suis amoureux*
> *Pouvoit enfin se tenir satisfaite,*
> *De mille amans avec un favori:*
> *Mais j'enrage que la coquette*
> *Aime encor jusqu'à son mari* (72).

(72) Bussi Rabutin, Histoire amoureuse des Gaules.

(L) *Il y a quelques autres choses à reprendre dans le Loredano.*] Je ne considére ici que son Ouvrage de la Vie d'Adam: c'est un Livre qui a été traduit d'Italien en François: cette Traduction *faite sur une huitiéme Edition imprimée à Venise par Valvasense* (73), fut publiée à Paris l'an 1695, & contrefaite bientôt après à Amsterdam. On a vu dans le Mercure Galant du mois de Décembre de la même année une fort bonne Critique de cet Ecrit (74). Mr. Basnage de Beauval le critique finement dans son mois de Mars

(73) *Préface de la Traduction Françoise.*

(74) *Voiez la Remarque (A) de l'Article* VALERIUS.

1696

vain Allemand a été infiniment plus favorable à la prémiere de toutes les femmes: Il croit que le péché d'Adam est plus grand que celui d'Eve, & que Dieu ne la chassa point du Paradis; qu'il n'y eut qu'Adam qui fut châtié de cette peine. Nous verrons sur quoi il se fonde (*M*).

1696 (75). On ne sauroit dire trop de mal d'un pareil Livre, ni pardonner à l'Auteur la licence qu'il s'est donnée de mêler à un sujet comme celui-là tant d'inventions romanesques, & si éloignées de la gravité, & si propres à une Histoire Comique. Arrêtons-nous seulement à quelques pensées qui ont du rapport à Eve. L'Auteur assûre (76) que *ce fut un effet de la bonté de Dieu envers Adam, de vouloir qu'il dormit alors* (77), *sçachant bien qu'en peu de temps il perdroit le repos dans la compagnie de sa femme.... Adam étant doué de l'esprit de Prophetie*, continue-t-il, *pouvoit prévoir les maux que la naissance d'Eve devoit causer à tout le genre humain; ainsi Dieu l'excita peut-être à dormir, de peur qu'il ne s'opposât à la creation de sa femme..... Ne sembloit-il pas que Dieu, en créant une seule femme pour Adam, fût-fait entendre aux hommes qu'ils devoient se contenter d'un seul mariage? mais peut-être le faisoit-il pour une autre raison: c'est qu'il ne vouloit pas multiplier ses peines, en luy donnant plusieurs femmes, n'y ayant rien d'ordinaire qui soit plus capable d'exercer la patience de l'homme, & de troubler son repos, que les soins du mariage* (78). Il suppose (79) qu'Eve étoit si belle, qu'Adam *fut sur le point de l'adorer comme une Divinité* (80). Il n'y a point de Roman où l'on fasse une déclaration d'amour plus passionnée que celle qu'Adam fait ici (81). L'Auteur ne trouve point d'incident plus vraisemblable pour prévenir la suite des *emportemens*, avec lesquels le prémier homme *exprimoit la tendresse de son cœur*, que de feindre que Dieu vint lui-même interrompre la conversation (82). Adam avertit sa femme *de ne point toucher à ce fruit fatal qui devoit apporter la mort au monde* (83). „Cette défense rendit Eve curieuse; car c'est reveiller la curiosité d'une femme, que de luy défendre quelque chose. La défense excite & enflamme ses desirs, qui sont pour l'ordinaire ardens pour les choses permises, mais insatiables pour les défendues. Emportée donc par cette impatience, qui creusoit le tombeau de leur felicité, elle quitte Adam, pour jouïr sans témoin & sans reproche de la veue d'un fruit qu'elle estimoit le plus exquis de tous, parce qu'il étoit deffendu (84)". Cela ne marche point sans une moralité, qui apprend aux femmes à se tenir sous les yeux de leurs maris. „Plus une femme s'éloigne de son mari, plus elle s'approche de sa perte: tant qu'elle en est separée, elle est en danger de se perdre: parce qu'elle fait naître l'occasion, & donne la hardiesse à tout le monde de luy tendre des piéges. Une femme étant toute seule est exposée à la tentation même d'un serpent. La Lune s'éclipse, lorsqu'elle est trop proche du Soleil; mais la femme au contraire souffre des éclipses funestes dans sa pudicité, lorsqu'elle est éloignée de son mari (85)". Laissons les complimens que l'Auteur suppose que le serpent déguisé en jeune fille fit à Eve; mais remarquons qu'il prétend qu'elle inséra une menterie dans sa réponse (86), & qu'elle eut recours aux soupirs, aux larmes, aux caresses, & aux *baisers passionnez* (87), afin de porter Adam à manger la pomme qu'elle lui offroit. Devineriez-vous jamais l'occupation que le Loredano donne à Dieu? *Cependant*, dit-il (88), *Dieu se promenoit dans le jardin, & prenoit le frais que les zephirs donnent, lorsque sur le declin du jour ils soufflent avec un peu plus de force. Cette action de la divine majesté marquoit bien l'inquietude que luy causoit le péché de l'homme; puisque pour moderer l'ardeur de sa juste colere, il sembloit mendier le secours de ces vents toûjours temperez.* Un Poëte Païen ne feroit pas excusable d'avoir dit une telle chose de Jupiter: mais laissons cela, puis que nous n'avons promis que ce qui regarde la femme d'Adam.

L'Auteur suppose (89) qu'elle tâcha d'adoucir les maux de son époux, qui cherchoit *de temps en temps quelque consolation entre les bras de sa femme*, & qu'elle le fit souvenir que Dieu leur avoit commandé de multiplier, & l'avertit de bien prendre garde de ne pas transgresser ce commandement. *Tâchons*, lui disoit-elle (90), *de recouvrer, par le moyen d'une postérité féconde, ce que nous avons perdu. Foible & legere consolation pour de si grands maux, mais néanmoins necessaire, puisque Dieu l'a ainsi ordonné. Gardons-nous de desobéir une seconde fois; notre desobéissance seroit sans excuse; elle rebuteroit la misericorde divine, & nous serions pour jamais les objets de sa trop juste indignation. Suivons la volonté du Ciel, en procurant la propagation de tout le genre humain. C'est le moyen de vaincre la mort qui doit triompher un jour de notre chair, puisque nous vivrons malgré elle en la personne de nos enfans, & de nos neveux, & dans la mémoire de notre postérité. Je ne dis pas que nous devions pour cela tarir entierement nos larmes. Le regret d'avoir offensé mon Dieu, ne finira qu'avec ma vie; & mon cœur, qui doit l'abandonner le dernier, ne vivra pas plus long-temps que ma douleur. Mais nous devons prendre garde de ne pas irriter par une nouvelle offense ce Dieu, qui nous a traitez si favorablement; il n'y auroit pas moins d'impiété que de péril pour nous. Adam luy répondit, en souriant, Je ne craindray plus desormais que votre compagnie me soit fatale, puisque vous ne me solliciterez qu'au bien..... Il est juste de donner quelque relâche à nos maux, de soulager un peu nos sens accablez sous le poids de notre affliction, & de peupler la nature en obéïssant à notre Dieu. Joignant alors les caresses aux paroles, il abandonna son ame au plaisir, & oublia pour quelque temps, entre les bras de sa femme, le funeste sujet de sa douleur.* Si aprés la mort d'Abel le pere & la mere s'engagérent à la continence, ce fut Adam qui s'engagea le prémier, & avec serment, & sans avoir consulté sa femme (91). C'est traiter les choses comme dans les vieux Romans, où les Héroïnes faisoient les avances (92); mais il eût mieux valu se conformer aux Romans modernes, & à l'esprit de la Nation Judaïque, qui exigeoit une grande retenue de la part des femmes dans la demande du devoir conjugal; car si quelqu'une le demandoit à haute voix, ensorte que les voisines pussent entendre que la conversation rouloit sur ces matieres, elle pouvoit être répudiée (93).

(*M*) *Nous verrons sur quoi il se fonde.*] Tant s'en faut qu'il suppose comme fait le Loredano qu'Eve fut excitée par la défense à souhaiter le fruit défendu, qu'il suppose (94) au contraire que le serpent la tenta avant qu'elle songeât à l'arbre de science de bien & de mal. Il ajoûte, I, qu'elle se laissa persuader qu'elle n'avoit pas bien entendu la pensée de son mari, ou que son mari avoit été trompé par quelque faux bruit. II. Qu'aiant cru qu'il n'étoit point vrai que Dieu eût fait cette défense, elle mangea de ce fruit, & que sa faute consista en ce que dans une affaire de si grande conséquence, elle prit son parti précipitamment, & sans consulter son époux. III. Qu'aiant péché par ignorance (95), quoi que ce ne fût pas par une ignorance invincible, elle commit une faute moins atroce que celle d'Adam; car celle-ci fut volontaire, & contre la conscience. IV. Qu'Eve n'encourut point nécessairement la peine de la mort éternelle; car le Décret de Dieu portoit seulement que l'homme mourroit, s'il péchoit contre sa conscience, *si sciens prudens peccasset* (96). V. Qu'encore que sans injustice Dieu eût pu faire mourir Eve, il résolut néanmoins, tant il est miséricordieux envers ses ouvrages, de la laisser vivre, attendu qu'elle n'avoit point péché malicieusement. VI. Qu'aiant été exemte de la peine enfermée dans le Décret de Dieu, elle pouvoit retenir toutes les prérogatives de sa prémiere condition (97), à la reserve de celles qui ne pouvoient compatir avec les infirmitez à quoi Dieu la condamna. VII. Qu'elle retint nommément la prérogative d'engendrer des enfans qui avoient droit à la béatitude éternelle, sous la condition d'obéir au nouvel Adam. VIII. Que comme le genre humain devoit sortir d'Adam & d'Eve, Adam ne fut conservé en vie que parce que sa conservation étoit nécessaire pour la génération des enfans. IX. Que ce fut donc par accident que l'Arrêt de mort ne fut point exécuté contre lui (98); mais que d'ailleurs il fut châtié plus sévérement que sa femme. X. Qu'elle (99) ne fut point chassée du Paradis comme lui: qu'elle fut seulement obligée d'en sortir pour aller trouver Adam dans les cas de nécessité, & que c'étoit avec un plein privilege d'y retourner. XI. Que les enfans d'Adam & d'Eve furent sujets à la mort éternelle, non entant qu'ils venoient d'Eve; mais entant qu'ils venoient d'Adam (100). Ce sont à peu près les choses qui concernent Eve directement dans cet Ouvrage. Ceux qui voudront voir les preuves & le but de cet Auteur, & les conséquences qu'il tire de ces nouvelles pensées, feront bien de recourir à son Livre.

On ne peut pas lui objecter comme au Loredano d'avoir contrevenu au *decorum* en supposant qu'Eve alloit trouver son mari, car c'étoit par une pure nécessité, puis qu'il n'étoit pas possible qu'Adam rentrât dans le Paradis terrestre. Et d'ailleurs il y a beaucoup d'apparence que si l'on demandoit à cet Ecrivain, *la femme d'Adam se servoit-elle du droit qui lui avoit été conferué de séjourner dans le jardin d'Eden?* il répondroit que non. Qu'auroit-elle fait là toute seule? Elle s'y seroit bientôt ennuiée: les palais les plus charmans, les jardins les plus délicieux, n'accommodent pas une femme qui n'y trouve aucune société, aucune sorte de compagnie. La solitude dans le plus beau lieu du Monde est un grand fardeau à moins qu'on ne soit Philosophe, & homme contemplatif, & méditatif. On doit donc croire que tant à cause de son intérêt personnel, qu'à cause que la raison l'exigeoit, Eve eût préféré au séjour du Paradis terrestre la cabane de son mari exilé. Le jardin d'Eden étoit pour elle par-tout où Adam établissoit ses tabernacles (101). C'étoit là où elle devoit se fixer afin de lui être une aide selon le but de sa création, & afin de partager avec lui tous les soins de sa famille. Voiez la marge (102).

(75) *Article IV, page 327 & suiv.*

(76) Loredano, Vie d'Adam, pag. 37. 38. *Edition d'Amsterd.* 1696.

(77) *C'est-à-dire, quand Eve fut faite.*

(78) Lored. Vie d'Adam, pag. 41.

(79) *Là-même, pag.* 43.

(80) *Là-même, pag.* 44.

(81) *Là-même, pag.* 45.

(82) *Là-même, pag.* 47.

(83) *Là-même, pag.* 49.

(84) *Là-même, pag.* 50.

(85) *Là-même, pag.* 51.

(86) *Là-même, pag.* 58.

(87) *Là-même, pag.* 71.

(88) *Là-même, pag.* 77.

(89) *Là-même, pag.* 109.

(90) *Là-même, pag.* 110.

(91) Loredano, Vie d'Adam, pag. 141.

(92) *Voiez la Remarq.* (C) *de l'Article* LONGUS.

(93) Eadem Maim. c. 24 §. 12. & Ammud Golah, seu Liber præceptorum parvus, ubi in glossa additur: *si fuerit exigens debitum conjugale à marito suo voce clara, ita ut ejus vicinæ audire potuerint eam loquentem de re istâ.* Polygam. triumphatrix, p. 56, col. 1.

(94) *Voiez le Livre intitulé* Cogitationes novæ de primo & secundo Adamo examini Eruditorum compendiose propositæ, *imprimé à Amsterdam* apud Eleutherium Aspidium, anno Domini 1700, in 8. *à la page* 8.

(95) *Ibidem, pag.* 10. 12.

(96) *Ibidem, pag.* 15.

(97) *Ibidem, pag.* 16.

(98) *Ibidem, pag.* 18.

(99) *Ibidem, pag.* 19, 20.

(100) *Ibid. pag.* 23. *Voiez aussi pag.* 62, 65, 140 *& seq.*

(101) Appliquez à cela ce qu'on a dit de Camille, *Tarpeia sede perusta Gallorum facibus, Veiosque habitante Camillo, Illic Roma fuit.* Lucan. Pharsal. *Lib.* V, *Vers.* 27.

(102) *Notez que l'Auteur suppose qu'Adam demeurait fort proche du Paradis terrestre & cela par l'ordre de Dieu.*

EUGENE IV, créé Pape le 3 de Mars 1431, étoit d'une famille roturiere de Venise (*a*), & fils d'Angelo Condelmerio, mais non pas neveu du Pape Gregoire XII (*A*), comme

(*a*) Platina, in Vitâ Eugenii IV.

(*A*) *Il n'étoit point neveu du Pape Gregoire XII.*] Monsr. de la Rochepozai dans son *Nomenclator Cardinalium* (1), Mr. de Sponde dans ses Annales de l'Eglise (2), & une infinité d'autres Ecrivains assûrent qu'Eugene IV étoit fils de la sœur de Gregoire XII. Je croi qu'ils se trompent: ma raison est que Platine, ni Volaterran, ne lui donnent point cette qualité, & qu'ils ne l'auroient point ignoré si elle eût été véritable, & que le silence de Platine est tellement con-

(1) *A la pag.* 73.

(2) *Ad ann.* 1408, *n.* 6 *& ad annum* 1431 *num.* 4.

me on le dit dans le Moreri. Il portoit l'habit de Céleſtin, lors qu'il fut mené à Rome par le neveu de ce Pape (*b*). Ce neveu étoit auſſi Céleſtin, & Chanoine de la Congrégation de Saint George *in Alga*. Le Confrere qu'il amena à Rome ſe rendit bientôt agréable à Gregoire XII, qui le fit ſon Théſorier, & puis Evêque de Sienne, & enfin Cardinal. Martin V lui donna la Légation du Picentin, & puis celle de Boulogne. Ce Cardinal s'en aquitta avec beaucoup d'habileté, & ſuccéda à Martin V (*c*). Je ne m'étendrai pas ſur le détail de ſes actions; on le peut voir dans Monſr. Moreri: je me contenterai de rapporter certaines choſes qu'il a omiſes, & qui méritoient extrêmement d'avoir place dans ſon Dictionaire. Eugene commença ſon Pontificat par une action qui eut de mauvaiſes ſuites. Il prêta l'oreille à des Délateurs qui lui rapportérent que Martin V poſſédé d'une avarice démeſurée avoit amaſſé de grands théſors. Il fit ſaiſir ſuivant le conſeil de ces gens-là Oddo Poccio Vice-Camérier de Martin; mais il donna ordre à Etienne Colonna, Général de ſes troupes, de le lui amener ſans bruit, & ſans l'expoſer à l'ignominie. Cet ordre ne fut pas exécuté. La maiſon d'Oddo fut pillée par les ſoldats, & il fut trainé comme un voleur au Palais du Pape à la vue de toute la ville. Eugene en fut fort fâché, & fit des menaces à Etienne Colonna qui l'obligérent à ſe retirer auprès du Prince de Paleſtrine, & à lui perſuader de chaſſer le Pape; car à moins que de le faire, toute la Maiſon Colonna, diſoit-il, eſt en danger de périr. Le Prince ajoûtant foi à ces diſcours, & aiant pitié des amis de Martin V, qui avoient été fort maltraitez, réſolut de ſe rendre maître de Rome. Il ſe ſaiſit de la porte Appia, & s'avança juſques à l'Egliſe de St. Marc ſans commettre nulle violence, & ſans trouver nulle réſiſtance: mais en cet endroit-là il falut ſe battre avec les ſoldats d'Eugene ſecondez par une bonne partie des habitans. Le combat fut rude, pluſieurs y perdirent la vie de part & d'autre. Le Prince de Paleſtrine fut obligé de ſe retirer, mais il exerça dans la ſuite toutes ſortes d'hoſtilitez. Le Pape en fit autant ſur les Colonnes, & ſur leurs fauteurs. Il tomba malade; ſoit qu'on l'eût empoiſonné, ſoit à cauſe du chagrin que lui donnoit une guerre ſi embarraſſante. C'eſt pourquoi il ne ſongea qu'à faire la paix, & l'aiant conclue par la négociation d'Angelotto Foſco citoien Romain (*d*), il recouvra ſa ſanté (*e*). Ceci ſe paſſa un peu avant que l'Empereur Sigiſmond fit le voiage d'Italie. Le Pape fit un Traité avec lui, & le reçut magnifiquement à Rome, & l'y couronna (*f*). Quelque tems après il fut expoſé à une terrible infortune: ce fut une révolution dans toutes les formes (*B*): les Romains ſe ſoulevérent, & il eut bien de la peine à éviter par la fuite les effets de leur fureur; mais ils ne purent point ſe maintenir dans l'état de liberté que cette révolution leur donna, & ils eſſuiérent de très-rudes châtimens. Eugene mourut le 22 de Février 1447, à l'âge de 64 ans (*g*). Son Pontificat à quelques jours près dura ſeize années, & fut un vrai train de guerre; car ſans compter les conteſtations Eccléſiaſtiques, & fort violentes, qui régnérent entre ce Pape & le Concile de Bâle, il fut mêlé dans toutes les guerres d'Italie, il excita le Roi de Hongrie à prendre les armes contre les Turcs, & le Dauphin à les prendre contre les Suiſſes (*h*). Il fut d'autant plus reſponſable des effets funeſtes de la prémiere de ces deux guerres, qu'il avoit envoié en Hongrie un Cardinal Légat qui pouſſa le Roi à violer un Traité de paix ſolemnellement conclu avec la Porte (*i*). La réflexion qu'il fit ſur ſa deſtinée eſt conſidérable (*C*), & une preuve de la vanité que trouvent dans les plus hautes élévations ceux qui les poſſédent. N'oublions pas que pour faire voir qu'il n'étoit pas uniquement attaché aux occupations belliqueuſes, il affecta de faire en perſonne & avec beaucoup d'éclat quelques cérémonies de Religion, & de travailler à l'embelliſſement & à la réforme de quelques Egliſes de Rome (*D*). Il étoit bel homme, & d'une mine vénérable, & tenoit toujours les

(*b*) Platina, in Vita Eugenii IV.

(*c*) *Ex eo-dem, ibidem.*

(*d*) *Ex eodem* Platina, *ibidem.*

(*e*) Nauclerus, *Generat. XLVIII, folio m.* 934.

(*f*) *L'an* 1433.

(*g*) Platina, in Vitâ Eugenii IV, Volaterr. *Libr. XXII, pag. m.* 815, *ne lui donne que* 63 *ans.*

(*h*) Platina *ibid.*

(*i*) *Voiez la* Lettre *LXXXI* d'Enee Silvius.

conditionné, qu'il vaut une preuve poſitive. Cet Auteur raconte qu'Antoine Corario, neveu de Gregoire XII, amena à Rome Gabriel Condelmerio de la même Religion que lui (3), & avec lequel il avoit vécu familiérement depuis ſa jeuneſſe: *Romam iturus Gabrielem Condelmerium*, c'eſt le même qu'Eugene IV, *qui ejuſmodi profeſſionis erat, quicum ab ineunte ætate familiariter vixerat, ſecum aliquandiu recuſantem duxit* (4). Sont-ce des circonſtances où il ſoit poſſible à un Auteur de ne dire pas qu'un tel eſt neveu d'un tel? Et notez que Platine, mêlant enſemble les avancemens de la fortune de ces deux hommes, donne toujours à Antoine Corario la qualité de neveu du Pape, ſans la donner jamais à l'autre. Quelque Lecteur peu attentif, & bien diſtrait, aura trouvé là un piége, il n'aura point démêlé ce qui concerne Corario d'avec ce qui appartient à Condelmerio; il aura donc pris celui-ci pour le neveu de Gregoire XII, aprés quoi les Hiſtoriens ſe feront ſuivis les uns les autres ſans s'informer plus amplement de la choſe.

(*B*) *Il fut expoſé à une terrible infortune: ce fut une révolution dans toutes les formes,*] Philippe Duc de Milan animé contre le Pape fit une irruption ſur le territoire de Rome. La Cavalerie qu'il y envoia étoit commandée par Nicolas Fortebrachio, guerrier fameux, & qui s'étoit retiré fort mécontent du ſervice de ce Pape; car aiant demandé qu'on lui paiât ſes appointemens, Eugene lui fit réponſe qu'il ſe devoit tenir pour ſuffiſamment paié par le gain qu'il avoit fait au pillage de quelques Places. Indigné de cette réponſe il chercha un autre maître, & ſe voiant emploié par le Duc Philippe contre ce Pape, il fit des ravages extraordinaires proche de Rome. La conſternation fut grande dans la ville; le Pape même fut quelque tems incertain où il ſtoit. On alloit en foule ſe plaindre à lui des pertes qu'on avoit ſouffertes: & comme il n'avoit alors que peu de ſanté, & qu'il ne ſavoit de quel côté ſe tourner, il renvoioit les gens au Cardinal ſon neveu, & ſon Camerier, homme fainéant & voluptueux, qui ne répondoit autre choſe à ceux qui lui alloient dire qu'ils avoient perdu leurs beſtiaux, que ceci; *Vous aviez trop de confiance en ces beſtiaux, les Venitiens menent une vie beaucoup plus honnête ſans tout cela* (5). On fut ſi indigné de cette réponſe, que l'on ſe mit à crier aux armes & à la liberté. On deſtitua tous les Magiſtrats d'Eugene, on en mit d'autres à leur place, & l'on ſe ſaiſit de la perſonne du Cardinal ſon neveu. Le Pape ſe voiant réduit à de ſi grandes extrémitez ſe déguiſa en Moine, & ſe mit ſur une barque pour ſe ſauver à Oſtie. Il y arriva heureuſement malgré les pierres & les fléches qu'on tira ſur lui, & puis il ſe fit conduire à Florence (6). Quelques Ecrivains diſent (7) qu'on l'avoit mis en priſon dans l'Egliſe de Ste. Marie au delà du Tibre; mais qu'aiant trompé les gardes, il ſe mit ſur un bateau de pêcheur, & deſcendit la Riviere juſques à Oſtie, pourſuivi à coups de fléches par les Romains. Volaterran (8) ajoûte que ceux-ci ſe rendirent maîtres du Capitole & du Château St. Ange: je croi qu'il en dit trop; car Platine ſuivi en cela par un grand nombre d'Ecrivains aſſûre que le Château St. Ange ne fut point pris. Quoi qu'il en ſoit, cette liberté de Rome ne dura guere: l'autorité du Pape y fut rétablie en ſon abſence par Jean Vitelleſchi Patriarche d'Alexandrie, qui uſa d'une extrême ſévérité envers les mutins. La révolution dont je parle arriva au mois de Juin 1434. Elle eſt ſi remarquable, & tant d'Auteurs (9) en ont parlé, que je m'étonne que Mr. Moreri l'ait omiſe. Il l'auroit pu prendre dans les Annales de Mr. Sponde (10). Ambroiſe de Camaldoli en fit mention dans ſon *Hodaeporicon*, & lors que Mr. l'Abbé de la Roque donna l'Extrait de cet Ouvrage, il n'oublia pas cet endroit-là (11).

(*C*) *La réflexion qu'il fit ſur ſa deſtinée eſt conſidérable.*] Etant ſur le point de mourir il ſe tourna vers les Religieux qui l'environnoient, & d'une voix entrecoupée de ſoupirs il déclara qu'il eut beaucoup mieux valu pour le ſalut de ſon ame qu'il n'eût jamais été élevé au Cardinalat & au Papat. *Hic* (Eugenius) *cum eſſet morti proximus, apud Raynaldum anno* M. CCCCXLVII *aliquid dixiſſe memoriæ proditur, quod niſi pœnitentiam oſtendat, certè mihi terrorem injicit: Verba ſunt:* Cumque à religioſis viris cinctus eſſet, interpuncta ſuſpiriis voce, verſoque ad eos vultu dixiſſe fertur: O Gabriel, quantò magis conduxiſſet animæ tuæ ſaluti, ut nunquam Cardinalatum, nec Pontificatum obtinuiſſes, ſed in tuo monaſterio religioſam diſciplinam coluiſſes! *Hæc ex Vitæ Eugenii auctore, qui tunc claruit, & à Raynaldo laudatur* (12).

(*D*) *Il affecta de faire en perſonne, & avec beaucoup d'éclat, quelques cérémonies de Religion, & de travailler à l'embelliſſement . . . . de quelques Egliſes de Rome.*] Cela parut lors que Nicolas Tolentin fut canoniſé, & que la Mitre de St. Silveſtre fut portée d'Avignon à Rome. Liſez ces paroles de

(3) *C'eſt-à-dire Céleſtin.*

(4) Platina, *in* Eugenio IV, *folio m.* 307.

(5) *Eos [illegible] ſunt in poſſeſſionibus [illegible]. Veneti quidem ſine grege bus & jumentis longe urbaniorem vitam ducere.* Platina, *in* Vitâ Eugenii IV, *folio* 310.

(6) *Ex* Platina, *in* Eugenio IV, *folio* 310.

(7) Volat. *Libr. XXII, pag.* 814.

(8) *Ibidem.*

(9) Blondus, St. Antonin, Platine, Volaterran, Nauclerus.

(10) *Ad ann.* 1434. *num.* 4.

(11) *Voiez le* Journal des Savans, *du* 2 *Mars* 1682, *pag.* 79 *Edition de Hollande.*

(12) Launoius, Epiſt. *ultima I Part. pag.* 82 *Edit. Cantabrig.*

les yeux baissez quand il se montroit en public (*k*). Il ne buvoit point de vin, & observoit quant à sa personne les régles de la frugalité, quoi qu'il y eût dans son domestique beaucoup de magnificence (*l*). Il n'étoit point savant, mais il aima les personnes doctes (*E*), & leur fit du bien. Ce fut sous son Régne qu'il y eut des Cardinaux qui commencérent à entretenir des meutes, & de belles écuries, & à donner dans le luxe des ameublemens & des festins (*F*).

(*k*) *Vir aspectu insignis & veneratione dignus.* Platina, in Vitâ Eugenii IV. *Vultu aliquid decoro, ac venerabili, oculos in publico nunquam attollebat, ut à parente meo qui eum sequebatur accepi.* Volaterr. *Libr. XXII*, pag. 815. (*l*) *Splendidus in victu familiae, parcus in suo, & à vino ita alienus ut abstemius merito vocaretur.* Platina, in Vitâ Eugenii IV.

de Platine, vous y trouverez aussi qu'il chassa les Chanoines séculiers de l'Eglise de St. Jean de Latran, & qu'il y établit des Chanoines réguliers. *Interea vero Eugenius, ne rem bellicam solum curare videretur, Nicolaum Tollentinatem Ordinis sancti Augustini miraculis clarum in Sanctos referens, à sancto Petro cum omni Clero supplicando ad sanctum Augustinum profectus solennia ipse celebrat, astante populo Romano Cardinaliumque omnium cœtu: prœterea vero pulsis omnino à sancto Joanne Laterano Canonicis secularibus, admissisque tantummodo regularibus, & porticum illam extruxit quæ ab ecclesia ad sancta sanctorum, & claustrum ubi sacerdotes habitarent restituit: auxit & picturam templi à Martino antea inchoatam. Prœterea vero sancti Sylvestri mitram Romam Avenione delatam ipsemet è Vaticano ad Lateranum detulit, magna cum veneratione & litania sacerdotum omnium populique Romani* (13).

(13) Platina, in Vitâ Eugenii IV, folio 320 verso.

(*E*) *Il n'étoit point savant, mais il aima les personnes doctes.*] Selon Platine, il parloit avec plus de gravité que d'éloquence, il n'avoit que peu de litérature, il savoit bien l'Histoire (14), il fut libéral envers tout le monde, & surtout envers les Savans: il se plut à leur familiarité, car il eut pour Sécretaires Leonard Aretin, Charles Aretin, Poggio, Aurispa, Blondus, & George de Trebizonde. On le fait Auteur de plusieurs Livres; mais la Liste qu'on en donne (15) contient tant d'Ecrits qui venoient de la plume de ses Sécretaires, qu'on doit juger la même chose de tous les autres. La Remarque que j'ai faite contre le Ghilini (16) peut avoir lieu en cet endroit-ci.

(14) *Gravis in dicendo potius quam eloquens, modica literatura: multa cognitionis historiæ præditus.* Idem, ibid. folio 321.

(15) *Voiez le Nomenclator Cardinalium, pag. 74, & la Bibliotheca Pontificia du Pere Jacob, pag. 65 & seq.*

(16) *Dans l'Article* CHARLES-QUINT, *Remarq.* (C).

(*F*) *Ce fut sous son Régne qu'il y eut des Cardinaux qui commencérent . . . à donner dans le luxe . . . des festins.*] Et c'est une chose notable que le Cardinal qui commença cette innovation avoit été Médecin. Lisez ces paroles de Volaterran: *Ludovicum Patriarcham Aquileiensem, cum exercitu Florentinis auxilio misit* (Eugenius IV) *qui tunc ad Anglare oppidum à Picinino duce copiarum Philippi vicecomitis oppugnabantur: ex quo victoria potiti sunt. Hic Ludovicus patria Paduanus, arte medicus, ob sua merita pugnæ, in Senatum ascitus, tantos sibi spiritus adsumpserat, immemor generis, ut primus sit ausus Cardinalium, canes equosque alere: conviviorum, lautitiæque, ac supellectilis plus quàm illi ordini par erat, splendorem introducere* (17).

(17) Volaterr. *Libr. XXII, pag.* 815.

EUPHRATE, Disciple de Platon, monta à un si haut point de faveur auprès de Perdiccas Roi de Macedoine, qu'il régnoit autant que ce Prince. Ce fut un méchant homme, & un Délateur, & il fit exclure de la table de Perdiccas tous ceux qui ne savoient pas la Géometrie, ou la Philosophie (*A*). Parmenion le fit mourir sous le Régne de Philippe Successeur de Perdiccas (*a*).

(*a*) *Tiré* d'Athenée, *Libr. XI sub finem, pag.* 508.

(*A*) *Il fit exclure de la table de Perdiccas tous ceux qui ne savoient pas la Géometrie, ou la Philosophie.*] Une Cour, qui comme celle de Macedoine en ce tems-là ne faisoit que commencer de sortir de l'ignorance, prenoit sans doute cette condition pour une espéce de tyrannie; car si les Professeurs qui faisoient mettre sur la porte de leur Auditoire, Οὐδεὶς ἀγεωμέτρητος εἰσίτω: *Que personne n'entre s'il ignore la Géometrie*, exigeoient des préliminaires fort durs, que devoient penser les courtisans de Perdiccas, lors qu'ils voioient que l'admission à la table de leur Prince étoit attachée à une pareille Loi? S'il n'eût falu qu'avoir un peu de lecture des Poëtes & des Historiens, on eût pu satisfaire à la condition; mais Euphrate demandoit qu'on fût Géometre ou Philosophe: or ce sont deux caractéres, & principalement le prémier, qui ne sont au goût que de peu de gens, parmi même ceux qui cultivent les Sciences.

EURYDICE, femme d'Amyntas Roi de Macedoine, donna quatre enfans à son mari: trois fils, Alexandre, Perdiccas, & Philippe pere d'Alexandre le Grand, & une fille nommée Euryone. Ce fut une Reine qu'on ne peut assez détester; car elle devint si amoureuse de son gendre, que pour l'épouser elle s'engagea à le mettre sur le thrône, & à faire mourir son mari (*A*). Cette abominable conspiration eût été exécutée, si Euryone n'eût appris au Roi les adulteres, & les pernicieux desseins d'Eurydice. Le Roi convaincu des crimes de son épouse ne la punit point: il lui fit grace pour l'amour des enfans qu'il avoit eus d'elle. Après qu'il fut mort, son fils Alexandre lui succéda & ne vécut guere; car Eurydice enragée de lubricité & d'ambition le fit périr. Elle exécuta le même crime sur Perdiccas son second fils, qui étoit monté sur le thrône après la mort d'Alexandre (*a*). Les Historiens qui nous restent l'ont laissée là, sans nous apprendre ce qu'elle devint, ni si elle fut punie de ses mauvaises actions. Il y a même des Historiens, qui, sans faire mention d'elle ni en bien ni en mal, attribuent à d'autres causes la mort des deux Princes qui régnérent successivement après Amyntas. Cela est un peu étrange (*B*). Je rapporterai un fait qu'on trouve dans les Harangues d'Eschines (*C*), & je critiquerai quelque chose au Jésuite

(*a*) *Tiré de* Justin, *Libr. VII, Cap. IV & V.*

(*A*) *Elle devint si amoureuse de son gendre, que pour l'épouser elle s'engagea à le mettre sur le thrône, & à faire mourir son mari.*] Voici les paroles de Justin qui nous apprennent cet affreux déréglement. *Insidiis Eurydices uxoris, quæ nuptias generi pacta, occidendum virum, regnumque adultero tradendum susceperat, occupatus fuisset* (Amyntas) *ni filia pellicatum matris & sceleris consilia prodidisset* (1).

(1) Justin. *Libr. VII, Cap. IV.*

(*B*) *Cela est un peu étrange.*] Le Justin que nous avons est un Abrégé d'une Histoire générale que Trogue Pompée avoit écrite assez amplement. Ne doutons point que les actions d'Eurydice ne se trouvassent dans cette Histoire avec beaucoup plus d'étendue qu'on ne les voit présentement dans Justin; mais sur-tout ne doutons pas que Trogue Pompée n'eût lu dans de bons Auteurs ce qu'il en narra. D'où vient donc que Diodore de Sicile ne fait aucune mention de cette Reine? D'où vient qu'il dit qu'Alexandre, fils aîné d'Amyntas & son successeur (2) fut tué par Ptolomée Alorites son frere (3), & qu'au bout de trois ans (4) ce Ptolomée reçut de Perdiccas un semblable traitement (5)? N'avoit-il point lu les mêmes Auteurs que Trogue Pompée a consultez? S'il ne les avoit point lus, nous pouvons nous plaindre de sa négligence, & s'il les avoit lus, nous lui pouvons soutenir qu'il n'a point dû supprimer ce qui s'est dit d'Eurydice. Il auroit beau répondre qu'il le trouvoit mal fondé; nous lui répondrions que pour le moins il devoit dire, qu'on l'avoit injustement accusée d'avoir fait mourir ses fils. De prétendre qu'il a bien su qu'elle étoit coupable, mais qu'il l'a épargnée en dissimulant, n'est pas une chose vraisemblable; car quel intérêt auroit-il à ménager une Reine morte depuis si longtems, & dont toute la postérité étoit éteinte?

(2) Diodorus Siculus, *Libr. XVI, Cap. II, pag. m.* 736.

(3) *Idem, Libr. XV, Cap. LXXI. pag. m.* 712, *ad ann.* 1 *Olymp.* 103.

(4) *Idem, ibidem.*

(5) *Idem, Libr. XVI, Cap. II.*

(*C*) *Je rapporterai un fait qu'on trouve dans les Harangues d'Eschines.*] Si nous ne connoissions Eurydice que par cet endroit, nous aurions beaucoup d'estime pour sa mémoire. Nous lisons dans cet Orateur, que cette Reine après la mort d'Alexandre son fils aîné se vit sur les bras une affaire très-embarrassante. Pausanias qui avoit été exilé se prévalut des conjonctures, & aiant des troupes Greques à sa disposition, & plusieurs amis dans la Macedoine, il résolut de s'emparer du Roiaume. Eurydice se vit bientôt maître de quelques places, & trouva très-peu de fidélité dans ses amis. La division se glissa parmi ses Sujets; un très-grand nombre témoignérent de l'inclination pour Pausanias. Dans cette fâcheuse extrémité elle fit venir Iphicrates Général des Athéniens, qui étoit proche d'Amphipolis, & lui mettant entre les bras son fils Perdiccas, & sur les genoux son fils Philippe, elle le fit souvenir qu'il étoit leur frere d'adoption, & qu'il y avoit eu toujours beaucoup d'amitié entre le feu Roi Amyntas, & la République d'Athenes; & le supplia instamment que pour ces raisons il lui plût de travailler pour eux, & pour elle, & pour la conservation du Roiaume. Iphicrates fut si touché de ces prieres, qu'il chassa Pausanias (6). Tout iroit bien pour Eurydice, si l'on n'en savoit point d'autres nouvelles; mais quand on songe aux narrations de Justin, on ne se sent point tenté de la louer de ce qu'elle fit auprès d'Iphicrates. La plus ambitieuse de toutes les meres, & la plus capable de sacrifier à son ambition la vie de ses enfans, auroit pu faire en cette rencontre tout ce que fit Eurydice; car elle avoit tout à craindre de Pausanias.

(6) *Tiré de la Harangue d'Eschines de falsa Legatione, pag. m.* 250. *Voiez aussi* Cornelius Nepos, *in Vitâ Iphicratis, Cap. III.*

Jésuite Biffelius (*D*). Obfervons qu'Arrabée Prince des Lynciftes iffu des Bacchiades étoit l'aieul maternel de notre Eurydice (*b*).

(*b*) Strabo, *Libr. VII*, *pag.* 226.

(*D*) *Je critiquerai quelque chofe au Jéfuite Biffelius.*] Il affûre fans réferve que Diodore de Sicile agit de mauvaife foi en ne difant rien des parricides d'Eurydice: c'eft le fens de ces paroles, *Diodorus* .... *perpetuus* Eurydices *parricidiorum diffimulator* (7). Je ne lui objecte point qu'on ne peut comprendre par quel principe cet Hiftorien auroit ufé de diffimulation: je me contente de lui dire qu'il devoit demeurer ferme fur fa prémiere Cenfure; qu'il ne devoit point varier; qu'il ne devoit pas la réfuter en fe réduifant à des termes vagues, & de fufpenfion: *Qui Diodorus*, dit-il en un autre endroit (8), *incertum qua caufa ftudiose, de fcelere ac parricidiis Eurydices altum filet.* Il ajoûte une chofe qui mérite encore plus d'être cenfurée. *Et è contrario, in Perdiccam verbis claris culpam detorquet necati hujus Ptolemæi, quin & necis Alexandri prædecefforis: quando fic loquitur*, fimifi fraude fublatus eft à Perdicca Ptolemæus (*quâ fraude fcilicet Alexander quem paullo fuperius dixerat*, dolo interemptum:) *nec addit*, ab Eurydice. Il fe trompe: Diodore ne prétend en nulle maniere charger Perdiccas de la trahifon qui fit périr Alexandre: il ne l'impute qu'à Ptolomée Alorites, comme il paroît clairement par un Paffage du Livre quinzieme (9). Si le Pere Biffelius avoit connu cet endroit de Diodore, il n'eût point parlé comme il a fait; il eût fu que cet Auteur n'a voulu dire autre-chofe (10), finon que Perdiccas ôta la vie à Ptolomée Alorites, par une trahifon femblable à celle dont s'étoit fervi ce Ptolomée pour faire mourir Alexandre. Et voilà combien il importe de favoir ce qu'un Auteur dit en divers endroits. D'ailleurs, à quoi fonge Biffelius (11) de nous citer Guthberlet Auteur de trois jours, afin de prouver que le Régne de cet Alexandre ne dura qu'un an, & que celui de Ptolomée Alorites dura trois ans? Ne faloit-il pas prouver ces faits par Diodore de Sicile (12)?

(7) Joannes Biffelius, Illuftrium Ruinarum *Decade IV*, *pag. m.* 1118.

(8) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 1127.

(9) Diodor. Siculus, *Libr. XV*, *Cap. LXXI.*

(10) *Dans le II Chapitre du Livre XVI.*

(11) Biffelius, Illuftr. Ruinarum, *pag.* 1127.

(12) Diodorus Siculus, *Libr. XV*, *Cap. LX*, *LXXI.*

EURYDICE, fille d'Amyntas fils de ce Perdiccas Roi de Macedoine qui étoit frere de Philippe pere d'Alexandre le Grand, fut mariée avec fon oncle (*a*) Aridée fils naturel du même Philippe. Chacun fait que cet Aridée fut déclaré Roi de Macedoine après la mort d'Alexandre (*b*). Il n'étoit guere propre à foutenir cette dignité, & fur-tout dans un tems de trouble, comme celui de fon Régne. Auffi peut-on dire qu'il fut plutôt un Roi titulaire qu'un Roi effectif: fa femme Eurydice eut plus de part que lui aux fonctions de la Roiauté (*c*), principalement lors qu'il fut queftion de s'oppofer à Olympias mere d'Alexandre; car alors elle fut bien plus jaloufe de l'autorité, que fi elle eût eu pour rival une perfonne de l'autre fexe (*d*). Elle fe fia beaucoup en Caffander, & ordonna à Antigonus, & à Polyperchon, de lui céder le commandement des troupes, ce qui fit qu'il exécuta tout ce qu'elle prefcrivoit (*e*). Elle eut le malheur d'être abandonnée de fes foldats, lors qu'elle voulut empêcher qu'Olympias ne revînt dans la Macedoine (*f*). Cette défertion fit tomber tout auffi-tôt Aridée au pouvoir d'Olympias (*g*): fa femme Eurydice s'étant fauvée dans Amphipolis y perdit fa liberté fort peu après (*A*). Olympias les fit enfermer dans un cachot, & les y traita inhumainement, & lors qu'elle eut vu que fa cruauté faifoit murmurer les Athéniens, elle fit tuer Aridée par des Thraces, fix ans & demi après la mort d'Alexandre. Cette rigueur fut un frein trop foible pour la langue d'Eurydice; c'eft pourquoi Olympias, indignée que fa prifonniere jafât trop, & ne ceffât de crier que la Couronne lui étoit due plutôt qu'à elle, ne la voulut pas laiffer vivre. Elle lui fit porter une épée, un licou, & un verre de ciguë, & lui donna à choifir l'un de ces trois genres de mort. Eurydice, fans pleurer, ni fans rabattre de la fermeté de fon courage, & avant même que le porteur fe fût retiré, prit fa ceinture & s'en étrangla, aiant fupplié les Dieux que pareils préfens fuffent envoiez à Olympias (*h*). Après la mort de celle-ci, Caffander fit faire des funérailles roiales à Aridée & à Eurydice (*i*).

(*a*) *Cyne fille de Philippe étoit mere d'Eurydice. Voiez les* Prolégomenes de Freinshemius fur Quinte-Curce, *Cap. V.*

(*b*) Quint. Curtius, *Libr. X*, *Cap. VII*, Juftin. *Libr. XIII*, *Cap. III.*

(*c*) *Voiez* Juftin. *Libr. XIV*, *Cap. V.*

(*d*) *Voiez* Juftin. *ibid.*

(*e*) *Quas beneficio devinctus Caffander, nihil non ex arbitrio muliebris audacia gerit.* Idem, ibid.

(*f*) Juftin. *Libr. XIV*, *Cap. V.*

(*g*) Diodor. Siculus, *Libr. XIX*, *Cap. XI.*

(*h*) *Tiré de* Diodore de Sicile, *ibid.*

(*i*) *Idem* Diodorus, *Libr. XIX*, *Cap. LII.*

(*A*) *Elle perdit fa liberté fort peu après.*] On a dit dans le Supplément de Moreri qu'elle fut faite prifonniere dans un combat. Cela n'eft pas vrai. Je ne marque point les autres inexactitudes, ni les omiffions. Mon Lecteur les pourra connoître en comparant enfemble les deux Articles. Je dirai feulement que le pere de notre Eurydice n'étoit point Amyntas III (1). Il eft incertain s'il a jamais été Roi; & s'il ne l'a pas été, il ne le faut pas marquer d'une épithete numérale: s'il l'a été, il le faut nommer Amyntas IV. Ce qui fait ici l'incertitude eft que Juftin (2) marque que Perdiccas laiffa un fils en bas âge dont Philippe fut le tuteur pendant quelque tems. Je n'avertis pas mes Lecteurs que fi d'un côté les femmes font beaucoup plus debonnaires généralement parlant que les hommes, il eft vrai de l'autre que celles qui ont de la cruauté & de l'ambition furpaffent les hommes en ces deux défauts. *Optimi corruptio peffima.* C'eft bien pis quand la luxure eft de la partie; car alors elles n'épargnent ni la vie de leurs maris, ni celle de leurs enfans. Nous en avons un exemple dans l'autre Eurydice (3).

(1) *C'eft ainfi qu'on le compte dans le* Supplément de Moreri.

(2) Juftin. *Libr. VII*, *Cap. V.*

(3) *Celle de l'Article précédent.*

EURYDICE, Dame Illyrienne. Plutarque la loue & la propofe en exemple, parce qu'encore qu'elle fût d'un païs barbare, & avancée en âge, elle fe mit à étudier afin de fe rendre capable d'inftruire elle-même fes enfans (*a*). Elle confacra aux Mufes une Infcription qui faifoit foi de cela (*b*), & que Plutarque nous a confervée (*c*). On y apprend qu'il y avoit dans l'Illyrie une ville nommée Hierapolis (*d*), dont les Géographes ne parlent pas. Un Commentateur de Plutarque a commis quelques bévues (*A*).

(*a*) Plutarc. de Liberis educandis, *in fine*, *pag.* 14.

(*b*) *Elle contient quatre Vers Grecs.*

(*c*) Plutarc. de Liberis educandis, *pag.* 14.

(*d*) *Voiez la* Remarque.

(*A*) *Un Commentateur de Plutarque a commis quelques bévues.*] Il étoit Recteur du College de Hambourg, & s'appelloit Pierre Wefthufius. Son Livre, imprimé à Hambourg l'an 1665, eft intitulé, *Plutarchi Chæronenfis de puerorum educatione Libellus analyfi logica, grammatica, ethica, politica, & hiftorica illuftratus.* On y trouve (1) que l'Eurydice dont il eft ici queftion étoit Reine, & peu après (2) qu'elle étoit femme d'Orphée. Ces deux qualitez ne s'accordent pas enfemble (3): & d'ailleurs la femme d'Orphée n'eût pas eu befoin de faire leçon elle-même à fes enfans: car leur pere qui étoit habile l'eût déchargée de cet emploi. S'il étoit mort avant elle, ma Remarque feroit fauffe; mais chacun fait qu'elle mourut jeune avant fon mari (4). Le Commentateur (5) avance fans aucune preuve qu'elle étoit née dans l'Illyrie. A quoi s'amufe-t-il de remarquer qu'Hierapolis ville d'Afie étoit fituée vis-à-vis de Laodicée? S'agit-il de cette Hierapolis dans ces paroles de Plutarque Εὐρυδίκη Ἱεραπολῆτις. *Eurydice Hierapolitana?* N'eft-ce point une femme d'Illyrie qui parle? Ce qu'il faloit faire là-deffus étoit de tâcher de déterrer cette ville des Illyriens, ou en tout cas il faloit dire que les Géographes ne l'ont point connue.

(1) *A la page* 404.

(2) *A la page* 405.

(3) *En vain allegueroit-on les Auteurs qui femblent dire qu'Orphée regna.*

(4) Virgil. Georg. *Lib. IV*, *Verf.* 458, *la nomme puella.*

(5) *P.* 405.

EURIPIDE, Poëte Grec, l'un de ceux qui ont excellé dans la Tragédie, nâquit l'an prémier de la 75 Olympiade, à l'Ile de Salamine, où fon pere & fa mere s'étoient retirez (*A*), un peu

(*A*) *Il nâquit* ... *à l'Ile de Salamine, où fon pere & fa mere s'étoient retirez.*] Le pere d'Euripide fe nommoit Mnefarchus, il étoit Athénien, de la Tribu Oenoïde, & du bourg ou du peuple (1) qu'on nommoit *Phlya*. C'eft ce que je trouve dans la Vie d'Euripide que le docte Mr. Barnes a compofée, & qu'il a mife à la tête de fon excellente Edition de ce Poëte. Mais d'autres Savans (2) affûrent que Phlya, de la Tribu Ptolemaïde (3), étoit la patrie d'Euripide. J'aimerois mieux dire que c'étoit la patrie de Mnefarchus pere d'Euripide, & marquer expreffément que l'Ile de Salamine eft le lieu de la naiffance de ce Poëte. Mr. le Fevre eût mieux fait de s'exprimer de la forte, que de dire *le lieu de fa naiffance s'appelloit Phlya bourg de l'Attique* (4). Je fai bien que Clito mere d'Euripide n'accoucha de lui à Salamine que par accident, c'eft-à-dire, qu'à caufe qu'elle s'y réfugia avec plufieurs autres Athéniens, lors qu'il fut jugé à propos de quitter la ville d'Athenes, au tems de l'irruption de Xerxes. Je fai bien encore que cette raifon eft très-bonne pour foutenir qu'Euripide eft Athénien, & de la même patrie que fon pere; mais enfin nous voulons favoir où les grands hommes font nez,

(1) *En Grec* δῆμος, *forte de Divifion qui avoit lieu dans Athenes.*

(2) Spon, Voiage de Grece, *Tom. II*, *pag. m.* 472.

(3) *Mr. Spon, là même, pag.* 477, *remarque que Stephanus & d'autres Auteurs mettent Phlya fous la Tribu Cecropide: pour lui, fondé fur un Marbre & fur* Hefychius, *il la met fous la Ptolemaïde.*

(4) Le Fevre, Vie des Poëtes Grecs, *pag. m.* 97.

peu avant que Xerxès entrât dans l'Attique. On dispute sur leur condition (*B*); les uns la font noble, & les autres roturiere. Un certain Oracle mal entendu fut cause que l'on éleva Euripide comme ceux dont les Grecs vouloient faire des Athletes (*C*); mais la suite témoigna qu'il étoit plus propre à d'autres choses. Il apprit la Rhétorique sous Prodicus, la Morale sous Socrate (*D*), & la Physique sous Anaxagoras; & quand il eut vu les persécutions qu'Anaxagoras souffrit

nez, & ainsi il ne faut pas que l'on nous allegue la patrie de leurs peres dans des rencontres comme celle-ci, où les enfans naissent pendant une fuite ou un voiage de leurs meres. Clito étoit grosse d'Euripide quand elle sortit d'Athenes avec son mari, pour se sauver à Salamine (5): elle accoucha le jour même que les Grecs défirent la Flotte du Roi des Perses auprès de cette Ile (6), & l'on veut que parce que cette victoire fut gagnée proche de l'Euripe, l'enfant que Clito avoit mis au monde fut appellé Euripide (7). Cette Etymologie ne s'accorde point avec Suïdas, qui fait mention de deux Euripides différens de celui-ci, & plus âgez que celui-ci. Ils étoient Poëtes tragiques tous deux, & l'un étoit le neveu de l'autre. Joignez à cela qu'il est fait mention d'un Capitaine Athenien nommé Xenophon fils d'Euripide, sous la seconde année de la guerre du Peloponnese. Thucydide qui en parle (8) auroit apparemment ajoûté que cet Euripide étoit le Poëte, si cela eût été vrai. Son silence m'empêche de croire que Mr. Barnes (9) suppose légitimement que ce Xenophon étoit fils de notre Euripide.

(*B*) ... *On dispute sur leur condition.*] Quelques-uns disent que Mnesarchus pere d'Euripide étoit un Béotien, qui selon toutes les apparences avoit souffert en son païs la peine des banqueroutiers (10). On avoit accoutumé dans quelques endroits de la Béotie d'amener sur la grande place les personnes qui ne paioient point leurs dettes: on leur commandoit de s'asseoir, & de jetter un boisseau. C'étoit une note d'infamie. Quant à Clito femme de Mnesarchus, on veut qu'elle soit une revendeuse d'herbes, & l'on se fonde non seulement sur l'autorité d'un Poëte comique médisant de profession, mais aussi sur celle d'un Historien. Le Poëte comique dont je parle est Aristophane (11): on verra le nom de l'Historien dans ces paroles du Chapitre XX du XV Livre d'Aulugelle. *Euripidi Poëtæ matrem Theopompus agrestia olera vendentem victum quæsisse dicit.* Joignez à cela le témoignage de Valere Maxime: *Quam matrem Euripides aut quem patrem Demosthenes habuerit, ipsorum quoque seculo ignotum fuit: alterius autem matrem olera, alterius patrem cultellos venditasse omnium pene doctorum literæ loquuntur* (12). Suïdas ne dit rien de particulier touchant la naissance de Mnesarchus; mais il dit qu'il n'est point vrai que la mere d'Euripide vendit des herbes: elle étoit, dit-il, très-noble, comme Philochorus le prouve. Οὐκ ἀληθὲς δὲ ὡς λαχανόπωλις ἦν ἡ μήτηρ αὐτοῦ. καὶ γὰρ τῶν σφόδρα εὐγενῶν ἐτύγχανεν, ὡς ἀποδείκνυσι Φιλόχορος. Il avoue que Mnesarchus & sa femme s'enfuirent dans la Béotie, & qu'ensuite ils habitérent dans l'Attique. Cela laisse plutôt une mauvaise impression qu'une bonne, & confirme en quelque façon ce que dit Stobée. Notez qu'Aristophane, pour mieux empoisonner ses traits satiriques, suppose que la mere d'Euripide ne vendoit que de très-mauvaises herbes. *Hæc est* (scandix) *quam Aristophanes Euripidi Poëtæ objicit joculariter, matrem ejus ne olus quidem legitimum venditasse, sed scandicem* (13). Les Notes du Pere Hardouin nous apprennent en quel endroit Aristophane a plaisanté sur ce sujet, & ce que le Scholiaste observe, & d'autres choses encore. Il cite la Scene IV de l'Acte II de la Comédie *Acharnenses*, page 394. Il eût pu citer aussi le même Poëte *in Equitibus, Act. I, Sc. I*, page 289; & *in Cerealibus*, page 786, G. & page 790, F. Mr. Drelincourt m'en a averti.

(*C*) *Un ... Oracle mal entendu fut cause que l'on éleva Euripide comme ... les Athletes.*] S'il étoit vrai, comme le prétend Mr. Barnes, que l'Oracle d'Apollon fut consulté sur la destinée d'Euripide pendant que Clito étoit grosse (14), il seroit assez vraisemblable que ce n'étoit pas une vendeuse de choux; car le mari d'une telle femme ne s'avisoit guere d'importuner Apollon touchant le sort d'un enfant qui n'étoit point né. Je ne dis pas la même chose d'un enfant de six ou sept ans: il pouvoit donner tant de marques singulieres de grand esprit, ou de grand cœur, que son pere, de quelque condition qu'il fût, pouvoit avoir beaucoup d'impatience de savoir ce que deviendroient tant de belles espérances. Ainsi, pendant qu'on ignore en quel tems fut rendu l'Oracle qui concerne notre Euripide, on n'en sauroit rien conclure en faveur de sa noblesse, & contre ceux qui le font fils d'une revendeuse d'herbes. Or il est sûr que l'on ne sait rien touchant ce tems-là: l'Auteur (15) que Mr. Barnes cite n'en dit pas un mot, il dit simplement que l'Oracle fit cette réponse:

> Ἔσται σοι κοῦρος, Μνησαρχίδη, ὅν τινα πάντες
> Ἄνθρωποι τίσουσι, καὶ ἐς κλέος ἐσθλὸν ὀρούσει,
> Καὶ στεφέων ἱερῶν γλυκερὴν χάριν ἀμφιβαλεῖται.
> *Te, Mnesarche, manet summo cumulandus honore*
> *Filius, ac meritæ summa ad fastigia laudis*
> *Conscendens, lætas sacro ex certamine palmas*
> *Auferet.*

Il pouvoit critiquer cet Oracle mieux qu'il ne l'a critiqué: & j'admire que puis qu'il prenoit à tâche de convaincre d'imposture la Divinité d'Apollon, il lui ait laissé passer le mensonge contenu dans ces trois Vers Grecs. Il faudroit être un grand chicaneur pour nier que cet Oracle ne promette les couronnes que l'on gagnoit aux Jeux Olympiques, Pythiques, &c. Or nous ne lisons point (16) qu'Euripide ait gagné de ces sortes de couronnes: dès la premiere fois qu'il se présenta pour les disputer, il fut renvoié (17). On me dira peut-être qu'Euripide gagna des couronnes dans des combats poëtiques. Je répondrai qu'il en gagna peu, & que sa gloire seroit très-petite si on la mesuroit à cela (18), & qu'en tout cas ce n'est pas ainsi qu'il faloit promettre les triomphes dramatiques. On pouvoit donc reprocher à Apollon qu'il s'étoit trompé, & ne se pas contenter de ce reproche, c'est qu'il donnoit l'épithete de sacrées à des couronnes qui ne la méritoient point (19). Quand donc j'assûre dans le Texte de cette Remarque que l'Oracle fut mal entendu, je ne prétens pas nier que le sens qu'on donna aux termes ne soit le plus naturel; je prétens seulement dire qu'on se trompa, à cause qu'on n'attrapa point l'intention mal exprimée de celui qui avoit parlé. Ce ne fut donc point Mnesarchus qui eut tort de se promettre que son fils deviendroit un grand Athlete; ce fut Apollon qui eut tort de le lui prédire. Quoi qu'il en soit, Mnesarchus éleva son fils selon cette vue. Nous allons entendre un Auteur qui n'attribue cette promesse qu'à des discours de bonne avanture, qu'à des Astrologues, qu'à des Chaldéens en un mot. *Patri autem ejus* (Euripidis) *nato illo responsum est à Chaldæis, eum puerum, quum adolevisset, victorem in certaminibus fore. Id ei puero fatum esse. Pater interpretatus athletam debere esse, roborato exercitatoque filii sui corpore, Olympiam certaturum eum inter athletas pueros deduxit. Ac primo quidem in certamen per ambiguam ætatem receptus non est. Post Eleusinio & Theseo certamine pugnavit, & coronatus est. Mox, à corporis cura ad excolendi animi studium transgressus, auditor fuit physici Anaxagoræ & Prodici rhetoris, in morali autem philosophia Socratis, tragœdiam scribere natus annos duodeviginti adortus est* (20).

(*D*) *Il apprit la Morale sous Socrate.*] J'ai cité ceux qui le disent: mais je dois observer ici qu'il y a beaucoup d'apparence qu'ils se trompent; car Socrate étoit plus jeune qu'Euripide de près de treize ans. Cette différence d'âge a pu souffrir que quand le plus jeune de ces deux grands hommes eut atteint sa maturité, l'autre liât avec lui une amitié très-étroite, & profitât de sa docte conversation: mais ce n'est pas ce que l'on appelle faire son Cours de Morale sous un Professeur en Philosophie, être son Ecolier, son Disciple. Je croi aisément avec Mr. Barnes que Socrate profita beaucoup des conversations d'Euripide: *Haud bene temporum rationes considerarunt*, dit-il (21), *qui* Socratem Euripidis *in* Moralibus *magistrum affirmant, ipso nempe discipulo duodecim fere annis juniorem. Videtur potius is ex* Euripide *multa hausisse, quem &* *apud* Platonem *haud raro laudare deprehenditur.* Je ne voudrois pas révoquer en doute ce qu'on lit dans Diogene Laërce (22), que Socrate aidoit Euripide à composer ses Tragédies; & cela posé je ne serois pas surpris que Socrate n'allât presque jamais à la Comédie, que quand on jouoit quelque Piece d'Euripide. Ὁ δὲ Σωκράτης σπάνιον μὲν ἐπεφοίτα τοῖς θεάτροις. εἴποτε δὲ Εὐριπίδης ὁ τῆς τραγῳδίας ποιητὴς ἠγωνίζετο καινοῖς τραγῳδοῖς, τότε γε ἀφικνεῖτο. καὶ Πειραιοῖ δὲ ἀγωνιζομένου τοῦ Εὐριπίδου καὶ ἐκεῖ κατῄει· ἔχαιρε γὰρ τῷ ἀνδρί, δηλονότι διά τε τὴν σοφίαν αὐτοῦ, καὶ τὴν ἐν τοῖς μέτροις ἀρετήν. *Socrates vero raro veniebat in theatra, nisi quando Euripides Tragicus Poëta cum novis tragœdis certaret: tum enim accedere solebat. Et tunc quoque, quum Euripides in Piræo contenderet, eò descendebat. Nam amabat hominem, tum propter sapientiam, tum propter carminum virtutem & bonitatem* (23). Je n'en serois pas même surpris, quoi que je fusse persuadé que le Philosophe n'avoit nulle part aux productions du Poëte; car les Tragédies d'Euripide contenoient tant de belles moralitez, qu'elles étoient infiniment propres à plaire à Socrate. On a nommé Euripide le Philosophe du Théatre, σκηνικὸς φιλόσοφος (24) ὁ ἐπὶ τῆς σκηνῆς φιλόσοφος (25). Au reste, c'est à tort que le Pere Schottus veut prouver par Diogene Laërce, qu'Euripide choisit Socrate pour son Maître après la condamnation d'Anaxagoras. *Anaxagora præceptore capitis damnato ad Socratem se in Academiam contulit, non intelligendi modo, sed & dicendi magistrum ea tempestate optimum. Ita enim Laërtius Diogenes* (26). Je ne copie point le long Passage que le Pere Schottus a cousu à ces paroles. Je dis seulement que ce Passage de Laërce ne nous apprend autre chose, si ce n'est que l'on a cru que Socrate aidoit Euripide, à faire des Tragédies, & qu'après la condamnation d'Anaxagoras il devint Disciple d'Archelaüs. La grande faute de ce Jésuite est d'avoir appliqué à Euripide ce que Laërce a dit de Socrate; car c'est de Socrate qu'il faut entendre qu'après la condamnation d'Anaxagoras il fut entendre Archelaüs. Cette faute d'André Schottus est compliquée de plusieurs autres. Il n'a point su qu'Euripide voiant le péril d'Anaxagoras quitta la Philosophie, & s'attacha au Théatre, & non pas au Philosophe Socrate. Il n'a point su qu'Euripide n'avoit alors que dix-huit ans: jugez si Socrate beaucoup plus jeune qu'Euripide pouvoit être le plus habile Professeur de ce tems-là. Ce n'est point lui, mais Platon qui a ensei-

(5) Suïdas, in Εὐριπίδης, & Manuel Moschopulus, in Vitâ Euripidis.

(6) *Idem, ibid.* Hesychius Illustrius, in Εὐριπίδης, & Thom. Magister, in Vitâ Euripidis.

(7) Josua Barnesius, in Vitâ Euripidis *Editioni Cantabrigiensi* 1694 *præfixa, num.* 5.

(8) *Libr. II.*

(9) *In* Vitâ Euripidis, *pag.* 14.

(10) Stobæus, *in Sermone* περὶ νόμων, *folio* 293, *apud* Barnesium, *ibidem, pag.* 4.

(11) Ὑπὸ Εὐριπίδου τοῦ τῆς λαχανοπωλητρίας... *Ab Euripide filio olerum venditricis.* Aristoph. *in* Thesmophorias, *pag. m.* 772. Ἄγρια γὰρ ἡμᾶς, ὦ γυναῖκες, δρᾷ κακά, ἅτ' ἐν ἀγρίοισι λαχάνοις αὐτὸς τραφείς. *Agrestibus enim nos, o mulieres, afficit malis, utpote inter agrestia olera ipse enutritus.* Idem, ibid. *pag.* 776. Aulugellé, *Livr. XV, Chap. XX, rapporte ces Vers.*

(12) Valer. Maximus, *Libr. III, Cap. IV.*

(13) Plin. *Libr. XXII, Cap. XXII, pag. m.* 203, 204.

(14) *Quam adhuc Clito mater illum in utero gereret, consulenti de eo oraculum patri suo responsum dedit Apollo.* Barnes. *in* Vitâ Euripidis, *num.* 3. *Nous verrons ci-dessous qu'Aulugelle dit que ce furent des Chaldéens qui firent cette prédiction après la naissance d'Euripide.*

(15) Oenomaüs, *apud* Eusebium de Præpar. Evangel. *Libr. V, Cap. XXXIII, pag. m.* 227.

(16) *Voiez* Barnes, *in* Vitâ Euripid. *pag.* 10.

(17) *Voiez ci-dessous* Aulugelle, *Citation* (20). *Il dit pourtant qu'Euripide depuis ce renvoi disputa le prix, & l'obtint dans les combats moins célèbres.*

(18) *Voiez la Rem.* (*I*).

(19) *C'est sur cela qu'Oenomaüs a fait rouler sa Critique, apud* Eusebium, Præparat. Evangel. *Libr. V, Cap. XXXIII, pag.* 228.

(20) Aulus Gellius, *Libr. XV, Cap. XX.*

(21) Barnes, *in* Vitâ Euripidis, *num.* 13, *sub finem.*

(22) *Libr. II, in* Socrate, *init.*

(23) Ælian. Var. Hist. *Libr. II, Cap. XIII.*

(24) Origenes contra Celsum, *Libr. IV, pag.* 214. *Voiez la Remarque suivante.*

(25) Clem. Alexandr. Stromat. *Libr. V, pag.* 581, C.

(26) Schott. Nodor. Ciceronianor. *Libr. II, Cap. XV.*

frit pour avoir dogmatisé contre l'opinion populaire, il abandonna la Philosophie, & s'appliqua à la Poësie dramatique (a). Il étoit alors âgé de dix-huit ans (b). Que ceci ne nous porte point à croire qu'il négligea dans la suite de sa vie l'étude de la Morale & de la Physique: ses Ouvrages témoignent tout le contraire (E). Il composa un grand nombre de Tragédies qui furent fort estimées, & pendant sa vie & après sa mort, & l'on peut nommer de bons Connoisseurs qui le regardent comme le plus accompli de tous les Poëtes tragiques (F). Ceux qui croient que si les Poëtes de Rome n'ont guere parlé de lui, c'est à cause que les syllabes de son nom n'avoient pas la quantité qui le pouvoient rendre propre à entrer dans les Vers Latins (G), donnent une Conjecture vraisemblable. Ses Vers rendirent un très-grand service aux soldats Athéniens dans la

(a) Suidas in Εὐριπίδης. Manuel Moschopulus, in Vita Euripidis. Voiez aussi Aulugelle, Libr. XV, Cap. XX.

(b) Aulus Gellius, ibid.

enseigné dans l'Académie. Clement Alexandrin (27) & Eusebe (28) ont erré avec bien d'autres: ils ont cru qu'Euripide avoit été le Disciple de Socrate.

(E) *Ses Ouvrages témoignent tout le contraire.*] Ils sont pleins d'Aphorismes de Morale, comme on l'a dit dans la Remarque précédente. Ils contiennent aussi plusieurs Dogmes de Physique. Voiez Diodore de Sicile (29), qui a rapporté deux fois le sentiment de ce Poëte, sur des choses qui concernent la Philosophie naturelle. Mais rien ne témoigne mieux l'attachement d'Euripide à cette Science, que la peine qu'il se donna pour savoir les opinions d'Heraclite. Ce Philosophe cacha ses Ecrits au Temple de Diane, & crut qu'un jour on les tireroit de là pour les publier comme un Ouvrage mystérieux: mais Euripide prévint l'effet de cette espérance: il se rendit assidu au Temple de Diane, & à force de relire ce qu'Heraclite y avoit mis, il le retint par cœur & le divulgua. C'est dans Tatien que j'ai lu ce Conte; car pour Diogene Laërce, il dit bien (30) que notre Poëte fut plus curieux que Socrate de recouvrer les Ouvrages d'Heraclite, puis que ce fut lui qui en procura la lecture à Socrate; mais il ne dit rien de cette grande assiduité au Temple de Diane. Voions les paroles de Tatien (31): Οὔτ' ἂν ἐπαινέσαιμι κατακρύψαντα τὴν ποίησιν ἐν τῷ τῆς Ἀρτέμιδος ναῷ, μυστηριωδῶς ὅπως ὕστερον ἡ ταύτης ἔκδοσις γένηται. καὶ γὰρ οἷς μέλον ἐστὶ περὶ τούτων, φασὶν Εὐριπίδην τὸν τραγῳδοποιὸν κατιόντα, καὶ ἀναγινώσκοντα διὰ μνήμης κατ' ὀλίγον τὸ Ἡρακλείτου σκότος ἐπιμελῶς παραδεδωκέναι. *Neque hoc in eo laudaverim quod carmina sua in fano Dianæ occultavit (32), ut olim veluti per mysterium ederentur. Nam quibus ista curæ sunt Euripidem Poëtam tragicum ædem Dianæ frequentasse, & paulatim tenebras istas Heracliti relegendo memoriæ prorsus infixisse produnt.* J'ajoûte ce que plusieurs ont observé (33); c'est qu'Euripide fit souvent paroître dans ses Tragédies qu'il suivoit les opinions d'Anaxagoras son maître. J'ai déja dit qu'il fut nommé le Philosophe du Théatre: Origene, Clement d'Alexandrie (34), & Eusebe (35), le témoignent; Vitruve, que je devois nommer avant eux, le dit positivement: *Euripides auditor Anaxagoræ, quem Philosophum Athenienses scenicum appellaverunt* (36). Je ne croi point, quoi que Mr. Menage (37) l'assûre, qu'Athenée & Diodore de Sicile l'aient aussi temoigné.

(F) *De bons Connoisseurs ... le regardent comme le plus accompli de tous les Poëtes tragiques.*] J'ai dit ailleurs (38), qu'il y a partage parmi les Critiques sur la primauté d'Eschyle, de Sophocle, & d'Euripide. Chacun de ces Poëtes a des Partisans qui lui donnent la prémiere place: il y a aussi des Connoisseurs qui ne veulent rien décider. Quintilien semble choisir ce parti: cependant il est aisé de connoître qu'à tout prendre il donne la principauté à Euripide. Voici ce qu'il dit (39): *Longe clarius* (quam Æschylus) *illustraverunt hoc opus Sophocles atque Euripides: quorum in dispari dicendi via uter sit Poëta melior, inter plurimos quæritur. Idque ego sanè, quoniam ad præsentem materiam nihil pertinet, injudicatum relinquo. Illud quidem nemo non fateatur necesse est, iis qui se ad agendum comparant, utiliorem longè Euripidem fore. Namque is & in sermone (quod ipsum reprehendunt, quibus gravitas & cothurnus & sonus Sophoclis videtur esse sublimior) magis accedit oratorio generi; & sententiis densus; & in iis quæ à sapientibus tradita sunt, penè ipsis par; & in dicendo ac respondendo, cuilibet eorum qui fuerunt in foro diserti, comparandus. In affectibus verò cum omnibus mirus, tum in iis qui miseratione constant, facilè præcipuus. Hunc & admiratus maximè est (ut sæpe testatur) & secutus, quamquam in opere diverso, Menander.* Monsr. Barnes a recueilli (40) plusieurs éloges que les plus savans hommes de l'Antiquité ont donnez à Euripide. Consultez-le; vous verrez que si ce Poëte n'a pas égalé Sophocle dans la majesté & dans la grandeur, il a compensé cela par tant d'autres perfections, qu'il peut aspirer au prémier rang. Nous verrons bientôt que c'est suivant les conclusions d'un Oracle. Les partisans de Sophocle se glorifient du jugement de Lucien: ils disent qu'il a pesé dans une balance les Vers de Sophocle & ceux d'Euripide, & qu'il a trouvé les prémiers plus pesans que les derniers, & par conséquent plus excellens, comme le bon or est plus pesant que le faux or. Lucianus *Sophista, qui auctore* Lactantio *nec Diis nec hominibus pepercit unquam, in librili suspendit carmina tragicorum Poëtarum*, Sophoclis *scilicet* & Euripidis, *comperitque* Sophoclis *versus tanquam plus gravitatis habentes terram petere*, Euripidis *verò veluti leviores ad cœlum tendere, tanquam in tragica scribendi genere* Sophocles *sit* Euripidi *præferendus. Nec mirum igitur si* Virgilius *ait*, Sola Sophocleo tua carmina digna cothurno, *hoc est gravi & excelso plus habente medullæ quam corticis, gravitatis quam levitatis* (41). Mr. Barnes a cherché cela inutilement dans Lucien (42), & quoi qu'il en soit, il prétend qu'on n'a point compris l'intention de cet Auteur, il la croit plus favorable à Euripide qu'à Sophocle: il croit que Lucien s'est réglé sur ce qu'on lit dans Homere (43) touchant la destinée d'Achille, & la destinée d'Hector, mises dans une balance de Jupiter. Celle d'Achille comme supérieure tendit vers le ciel; celle d'Hector tendit vers la terre. Ma conjecture est qu'on a pris Lucien pour Aristophane (44). C'est Aristophane (45) qui suppose que Bacchus faisant mettre dans une balance un Vers d'Euripide contre un Vers d'Eschyle, trouva toujours que celui d'Eschyle pesa davantage. Or il est certain que le but d'Aristophane dans cette Piece est de faire voir, que le prémier rang parmi les Poëtes tragiques étoit dû à Eschyle, & le second à Sophocle. C'est ce que j'observe contre l'explication de Mr. Barnes.

(G) *Les syllabes de son nom ne .... pouvoient ..... entrer dans les Vers Latins.*] Floridus Sabinus, répondant à Beroalde qui avoit médit d'Euripide, se sert entre autres Observations de celle-ci (46): *Cumque Virgilius Sophoclem nominavit, hoc nempe versu*, Sola Sophocleo tua carmina digna cothurno, *non ideo factum reor quod eum Euripidi anteponere voluerit, sed quia id nomen heroïco metro melius conveniret. Cui & simile est Propertianum illud ad Lynceum Poëtam*, Desine & Eschyleo componere verba cothurno. *Non Æschylum scilicet quasi aliis præstantiorem nominavit Propertius, quem* (†) *rudem in plerisque & incompositum fuisse scimus, ut cujus Fabulas in certamen correctas deferre posterioribus Poëtis permiserint Athenienses; sed quod ab ejus nomine deductum nomen versu rectè clauderetur. An cùm Horatius de Romano populo sic inquit:*

> Serus enim Græcis admovit lumina chartis,
> Et post Punica bella quietus quærere cœpit,
> Quid Sophocles, quid Thespis & Æschylus utile ferrent*:

an idcirco Euripidem non nominavit, quod vel Thespi eum vel Æschylo duxerit postponendum? hoc ne ipse quidem Beroaldus per somnium affirmaret. Monsr. Barnes adopte cette raison: *Quod autem* Virgilius, dit-il (47), *tanto elogio* Sophoclem *ornet*, Euripidem *vero ne nominat quidem, id non tam illius judicio tribuendum (nam & sæpe eum imitatus est, ut in* (‡) *annotationibus ostendimus) quam legum metricarum necessitati, quandoquidem, ut supra diximus*, Euripides *apud* Latinos, *ut & apud* Græcos *sit vox minus apta versui Heroïco.* Le Dieu même de la Poësie, l'Apollon de Delphes, fut contraint de céder aux Loix de la quantité: il ne trouva point d'autre expédient que de renoncer aux Vers héxametres, & de répondre en Vers ïambiques, quand il falut nommer Euripide: desorte que s'il n'eût su faire que des héxametres, il auroit falu qu'il eût supprimé la Sentence définitive qui régla les rangs entre trois illustres personnages. (48) *Nec absonum prorsus erit in hac controversia* Pythii Apollinis *judicium audire, qui* Chærephonti *Tragico Poëtæ de amico suo* Socrate *consulenti hoc oraculum traditur dedisse* (49):

> Σοφὸς Σοφοκλῆς, σοφώτερος δ' Εὐριπίδης,
> Ἀνδρῶν δ' ἁπάντων Σωκράτης σοφώτατος.

C'est-à-dire, *Sophocle est sage, Euripide l'est encore plus; mais le plus sage de tous les hommes c'est Socrate.* Le Giraldi s'est étonné que la Prêtresse de Delphes se soit servie de l'iambe dans cette réponse, & non pas de l'héxametre selon la coutume (50). Il faloit bien qu'elle dérogeât à la coutume, puis que la nécessité n'a point de loi: Euripide & Socrate sont deux noms tout-à-fait mal propres au Vers héroïque, les Muses en corps ne sauroient les y ploier. *Nec mirari debuit* Lilius Gyraldus (‡) Pythiam *Sacerdotem* iambico *jam trimetro respondisse, cum heroïco solita esset oracula reddere: nomina enim certe* Socrates & Euripides *heroïco versui aptare nec ipse potuit* Apollo, *nec Musæ ipsæ* (51). Qu'on aille dire après cela qu'il importe peu d'avoir un tel nom plutôt qu'un autre (52). Voilà Euripide qui a eu peut-être plus de part à l'admiration de Virgile, & à celle des autres Poëtes de la Cour d'Auguste, que Sophocle; le voilà, dis-je, dépouillé de cet avantage, parce qu'ils n'ont pu faire entrer son nom dans leurs héxametres, & qu'à cause de cette impossibilité il a falu immortaliser à son préjudice ceux qu'on croioit au dessous de lui: mais les loix de la prosodie parloient pour eux. Voilà un de ces combats de la raison & de la rime dont Mr. des Preaux a si bien parlé (53). Horace, aiant à nommer une petite ville d'Italie, ne le put faire; il fut obligé de la désigner par certaines propriétez: elle s'appelloit Equotutium, ce mot ne pouvoit être placé dans un héxametre.

> *Quattuor hinc rapimur viginti & millia rhedis*
> *Mansuri oppidulo, quod versu dicere non est,*
> *Signis perfacile est* (54).

Quelquefois c'est un bonheur d'avoir un nom intraitable par rapport aux Loix poëtiques (55).

(27) Admonit. ad Gentes, pag. 68, A.
(28) De Præparat. Evangel. Libr. V, Cap. XXXII, pag. 227, A.
(29) Libr. I, Cap. VII, & XXXVIII.
(30) Libr. II, in Socrate, num. 22.
(31) Orat. contra Græcos, pag. 143, 8.
(32) Diog. Laërce parle de cela, Livre IX, num. 6. Mr. Menage ibi remarque contre Mr. Cuper, que Clement d'Alexandrie n'en a point parlé.
(33) Vide Casaubon. & Menag. in Diogen. Laërt. Libr. II, num. 10.
(34) Voiez la Remarque précédente, Citation (25).
(35) Præp. Evangel. Libr. X, Cap. ultimo, pag. 504.
(36) Vitruv. Libr. VIII, in Præfat.
(37) In Diog. Laërt. Libr. II, num. 10.
(38) Dans l'Article d'ESCHYLE, Rem. (K).
(39) Instit. Orator. Libr. X, Cap. I, pag. m. 468, 469.
(40) In Vitâ Euripidis, num. 20, 21.
(41) Johan. Baptista Pius, Annotat. posterior. Cap. XXVIII, apud Barnes. in Vitâ Euripidis, pag. 19. Thomas Stanleius, Comment. in Æschyl. folio 702, & Lilius Gyrald. Poët. Hist. Dialog. VII, sont aussi citez par Barnes, ibidem.
(42) Je ne croi pas que Lucien ait fait mention de cela. Mr. Drelincourt m'a écrit qu'on peut dire hardiment que Lucien n'en a rien dit.
(43) Iliad. χ, Vers. 211.
(44) Cœlius Rhodigin. Libr. XXIV, Cap. X, est apparemment la source de la méprise.
(45) In Ranis, Act. V, Scen. III.
(46) Erasm. Floridus Sabinus, Lectionum subcisivar. Libr. II, Cap. XIII, apud Barnes. in Vita Eurip. pag. 19.
(†) Ex Quintil. Institut. Oratoriar. Lib. X, Cap. I.
* II Epist. I, ✝. 161.
(47) In Vita Euripidis, pag. 19.
(‡) Hecub. Vers. 592. Orest. Vers. 1134. Phœniss. Vers. 18, &c.
(48) Barnes. pag. 20.
(49) Suidas, in Voce Σοφός.
(50) Monsr. Barnes, pag. 20, remarque que cette Prêtresse ne répondoit pas toûjours en Vers hexametres: Quinimo fallitur vir doctus quod putat Pythiam non nisi heroïcis uti solitam, nam ut cæteras taceam extat etiamnum apud Pausaniam oraculum Delphicum iambico metro ab ipsa Pythia datum Tisiæ Messenio. Il met en marge, Quarte Antonius Dalen hunc errorem errat cum aliis.
(‡) Poët. Histor. Dialog. VII, pag. 271.
(51) Barnes. in Vita Euripid. pag. 20.
(52) Voiez l'Article BALZAC (Jean Louis Guez de) Remarque (A).
(53) Dans sa II Satire. Joignez y cette exclamation de Mrs. de Port-Roial, Combien la rime a-t-elle engagé de gens à naquit! Art de penser, III Part. Chap. XIX, pag. m. 366.
(54) Horat. Sat. V Libr. I, Vers. 86.
(55) Voiez ci-dessus la fin de la Remarque (C) de l'Article BALESDENS.

la Sicile (*H*), & c'est une preuve que ses Pieces jouïssoient d'une merveilleuse approbation, & néanmoins elles remportérent le prix assez rarement (*I*). L'émulation & enfin l'inimitié qui s'éleva entre lui & le grand Sophocle (*K*), lui causa peut-être moins de chagrins que les moqueries d'Aristophane qui se plaisoit à le maltraiter dans ses Comédies. On croit que la principale raison, qui le porta à se retirer à la Cour d'Archelaüs Roi de Macedoine, fut de voir les Poëtes comiques divertir les Atheniens à ses dépens (*c*). Il y a dans ses Tragédies plusieurs rôles contre les femmes, & l'on ne sauroit disconvenir qu'il ne se soit plu à médire du beau sexe. Cela fit qu'on lui affecta le titre d'*ennemi des femmes* (*d*) (*L*). Il se maria néanmoins (*M*), non seulement avant que d'avoir éprouvé chez lui la vérité de ses lieux communs de Théa-

(c) Thomas Magister, *in ejus Vita.*

(d) Μισόγυνος, *mulierum osor.*

(*H*) *Ses Vers rendirent un très-grand service aux soldats Atheniens dans la Sicile.*] L'Armée des Atheniens commandée par Nicias éprouva dans la Sicile tout ce que la mauvaise fortune peut faire sentir de plus funeste. Les vainqueurs abusérent de leur avantage avec la derniere cruauté: mais quelque durement qu'ils traitassent les soldats Athéniens, ils firent cent honnêtetez à tous ceux qui leur pouvoient réciter des Vers d'Euripide. Plusieurs, qui aprés s'être sauvez de la bataille ne savoient que devenir, & erroient de lieu en lieu, trouvérent une ressource en chantant les Vers de ce Poëte. Ils gagnérent leur vie à cela, on leur donnoit & à manger & à boire en récompense de ces chansons. Τότε γοῦν φασὶ τῶν σωθέντων οἴκαδε συχνοὺς ἀσπάσασθαι τὸν Εὐριπίδην φιλοφρόνως, καὶ διηγεῖσθαι τοὺς μὲν, ὅτι δουλεύοντες ἀφείθησαν, ἐκδιδάξαντες ὅσα τῶν ἐκείνου ποιημάτων ἐμέμνηντο, τοὺς δ' ὅτι πλανώμενοι μετὰ τὴν μάχην, τροφῆς καὶ ὕδατος μετέλαβον τῶν μελῶν ᾄσαντες. *Plures autem tunc commemorant, qui sospites domum reversi sunt, Euripidem benignè salutavisse, ac prædicasse alios fuisse se manumissos, quòd quæ ipsius carmina tenuerant memoria, illos ea docuissent, alios palantes post pugnam fuisse cibo & potu adjutos, quum versus illius canerent* (56). Ce fut sans doute un très-grand plaisir à Euripide, que de voir venir chez lui plusieurs de ces malheureux, pour lui témoigner leur reconnoissance, de ce que ses Vers leur avoient sauvé la vie & la liberté. Les Siciliens donnérent une autre marque bien éclatante de leur estime pour Euripide. Un bâtiment Caunien poursuivi par des Pirates tâchoit de se sauver dans quelque port de Sicile, & ne put en obtenir la permission, qu'aprés qu'on eut su qu'il y avoit des personnes sur ce bâtiment qui savoient des Vers d'Euripide (57). Il ne faut pas oublier qu'on leur demanda s'ils en savoient. Cette seule question signifie plus que je ne saurois exprimer. Rapportons un Passage de Mr. le Fevre (58). „ Euripide devoit être touché „ d'un sentiment de gloire bien doux, quand il voioit cha„ que jour quelques-uns de ces miserables, qui le venoient „ remercier comme leur liberateur, & lui dire que ses Vers „ avoient changé leur mauvais destin, & leur avoient plus „ servi que s'ils eussent eu un passeport signé de la main des „ cinq Ephores, & des deux Rois de Lacédémone (59)! „ C'étoit donc un grand & glorieux Poëte qu'Euripide; „ mais que dirons-nous des Siciliens de ce tems-là? n'étoit-ce „ pas d'honnêtes gens? Le mal est qu'un si bel exemple n'a „ point eu de suite, & qu'aujourd'hui telles histoires ne pas„ seroient en France & en Espagne que pour des contes de „ la vieille Grece, que l'on a toujours appellée mensongere".

(56) Plut. in Nicia, sub finem, pag. 542, C.

(57) *Idem, ibidem.*

(58) Vie des Poët. Grecs, pag. 96.

(59) *Gylippus Général des Lacédemoniens avoit batu les Athéniens en Sicile.*

(*I*) *Ses Pieces remportérent le prix assez rarement.*] De 75 Tragédies qu'il avoit faites, il n'y en eut que cinq qui le remportassent. C'est Varron qui dit cela. *Euripidem quoque M. Varro ait cùm quinque & septuaginta tragœdias scripserit, in quinque solis vicisse, cùm eum sæpe vincerent aliqui Poëtæ ignavissimi* (60). Ceux qui vainquoient Euripide étoient la plupart du tems des Poëtes à la douzaine, comme Varron le remarque. Il ne s'en faut pas étonner: car alors la cabale (61), encore plus peut-être que présentement, décidoit du sort des Pieces, & il n'y avoit point de mauvaises voies que l'on n'emploiât pour gagner la voix des Juges. Voiez l'indignation d'Elien (62) sur ce qu'un certain Xenoclés, Poëte de nul mérite, fut préféré à Euripide, dans un combat de quatre Pieces contre quatre Pieces, lors qu'on célébra la 80 Olympiade. On pourroit s'imaginer qu'il y a deux fautes dans les paroles de Varron; car il y a des Auteurs qui disent qu'Euripide composa 92 Tragédies, & qu'il vainquit quinze fois (63). Mr. Barnes a fourni le Titre de 84 Pieces de cet Auteur. Voilà donc Varron convaincu de fausseté sur l'un de ces deux articles. Quant à l'autre, il y a des Critiques qui lisent *quindecim* au lieu de *quinque* dans Aulugelle (64): leur raison est que les Auteurs Grecs témoignent qu'Euripide gagna quinze fois le prix. Cette raison est foible, puis que Suidas & Moschopulus qui sont Grecs ne parlent que de cinq victoires. Leur autorité vaut bien autant que celle de Thomas Magister qui en compte quinze.

(60) Aulus Gellius, Libr. XVII, Cap. IV.

(61) *Menander à Philemone nequaquam pari scriptore in certaminibus comœdiarum ambitu, gratiaque & factionibus sæpenumero vincebatur.*

(62) Ælian. Var. Hist. Libr. II, Cap. VIII.

(63) Thom. Magister & dit in Vita Euripidis.

(64) *Ipse Casaubonus in Aulugellio pro quinque legit quindecim, quoniam Græci, inquit, scriptores testantur Euripidem vicisse πεντεκαίδεκα.* Barnes. pag. 26.

(*K*) *Il y eut de l'inimitié entre lui & le grand Sophocle.*] Il étoit presque impossible que deux si excellens Poëtes, qui aspiroient à la même gloire, s'entr'aimassent. Athenée rapporte sur leur querelle je ne sai quelles particularitez qui ne leur font point d'honneur (65). Si Euripide a écrit les Lettres qu'on lui attribue, il faut qu'il ait vécu avec Sophocle dans une très-bonne intelligence. Mr. Barnes (66), qui donne ces Lettres à Euripide, prétend que ces deux Poëtes furent mal ensemble assez long-tems, mais qu'enfin ils devinrent bons amis. Sophocle marqua une grande estime pour Euripide, quand il apprit la nouvelle de sa mort. Il faisoit jouer une Tragédie, & il y parut en habit de deuil, & fit ôter leurs couronnes à ses Acteurs (67). C'est dans le fond une preuve très-équivoque d'amitié & de regret. Deux grands hommes qui aspirent à la même gloire, c'est-à-dire à s'exclure l'un l'autre de la supériorité, s'entr'estiment intérieurement plus qu'ils ne voudroient, mais ils ne s'entr'aiment pas. L'un d'eux vient-il à mourir? le survivant sera le prémier à lui jetter de l'eau benite. Il le loue alors & l'honore d'assez bon cœur: il est délivré des épines de la concurrence, & il rend justice de bonne grace au mérite du défunt, parce qu'il a le plaisir de ne le plus craindre. Ajoûtez à cela qu'il se feroit un grand tort auprés du public, s'il ne s'intéressoit pas à la perte qu'on vient de faire: il montreroit trop sa jalousie.

(65) Athen. Libr. XIII, pag. 604.

(66) *In Vita Euripid.* pag. 27.

(67) Thom. Magister in Vita Eurip.

(*L*) *On lui affecta le titre d'*ennemi des femmes.] Suidas, & Moschopulus assûrent qu'on le lui donna, à cause de son naturel austere & indifférent (68). Il ne rioit point, & ne se soucioit point des plaisirs que l'on peut prendre avec une femme. Voilà donc l'origine de cette épithete. Si dans la suite on le vit pousser cent lieux communs contre les femmes dans ses Tragédies, & se plaire à découvrir aigrement les mauvaises qualitez de quelques-unes sous des descriptions générales, cela ne fit que confirmer la possession de ce titre; & il ne faut point douter qu'à cause que son étoile l'engagea à un fâcheux Mariage, cette raison personnelle & domestique n'ait nourri sa mauvaise humeur, & ne lui ait fourni des pensées médisantes. *Mulieres fere omnes in majorem modum exosus fuisse dicitur, sive quòd natura abhorruit à mulierum cœtu, sive quòd duas simul uxores habuerat, quum id decreto ab Atheniensibus facto jus esset; quarum matrimonii pertædebat* (69). Mais d'ailleurs il n'y a rien de plus faux que de soutenir, qu'aiant quitté sa patrie à cause du deshonneur dont ses deux femmes l'avoient couvert, il conçut une haine générale contre le sexe, & se mit à les satiriser toutes pour la faute de quelques-unes. On réfute cela sans réplique en montrant qu'il ne quitta sa patrie que peu d'années avant sa mort, & aprés que le Théatre d'Athenes avoit retenti cent & cent fois de ses invectives contre les femmes. *Hac ignominia motus* Euripides *in* Macedoniam *se contulisse dicitur, & perpetuo in omne genus mulieres odio exarsisse, suarum nimirum uxorum adulterarum gratia. Sed pace Grammaticastricorum liceat dicere, quod & probaturus sum, aliud huic nomini originem & causam dari.* Euripides *enim non modo quia tot scelestas mulieres, tot veneficas, tot adulteras, & viricidas & incestas in scenam induxerit, verum etiam quod tot aculeatis omnem illum sexum confoderet sententiis, apud veteres* Μισογύνης *audiebat . . . & plures certe, si non omnes, illius Tragœdiæ in quibus tantopere mulieres perstringit, actæ erant antequam ad iter in* Macedoniam *animum applicaret* (70). Il faut bien se souvenir que si Euripide a introduit sur la scene quelques femmes très-méchantes, il y a introduit aussi des Heroïnes, & qu'il a parlé honorablement du sexe en plusieurs rencontres; mais cela n'a point effacé la note qu'il avoit déja encourue; le souvenir des offenses étouffe celui des bienfaits. Disons-le en Latin aprés Mr. Barnes: *Quamquam, idem cum res ferret, haud minus honorificis fœminas testimoniis ornaverit, plurimas Heroïnas ob virtutem eximias fabulis suis populo exhibendo, ut ostendimus plus semel in* annotationibus *nostris* (*), *mansit tamen obscœnum Poëtæ vocabulum, quia plus mordent paucæ offensiunculæ, quam multa beneficia* (71). Souvenons-nous aussi qu'Aristophane, en faisant semblant de prendre parti pour le beau sexe contre Euripide, a plus outragé les femmes qu'Euripide ne l'avoit fait. Je parle de la Comédie où Aristophane suppose que les femmes intentérent un procés à Euripide. *Fatendum est in* Thesmophoriazusis *non tam* Euripidem *adversus quem Drama illud institutum putatur, quam totum fœmineum genus hunc Comicum perstringere videri, peculiari sibi cavillandi charactere usum, & quasi genio suo obsecundatum. Dum enim* Euripidem *à mulieribus condemnatum fingit, quod de iis male esset in suis tragœdiis locutus, multò plura istius sexus flagitia in unica illa Comœdia profert, quàm in omnibus suis* Tragœdiis Euripides *unquam memoraverit, atque ita* Euripidem *accusando absolvit, mulieres vero laudando excusandoque maxime denigrat* (72). Mais voulez-vous voir un homme qui en trois mots dit plus de mal du beau sexe qu'Euripide dans cinquante Tragédies? considérez cette réponse de Sophocle. On lui demanda un jour pourquoi les femmes qu'il introduisoit sur le Théatre étoient de bonnes & d'honnêtes femmes, au lieu que celles d'Euripide étoient très-méchantes: *Euripide*, répondit-il, *les représente comme elles sont, & moi comme elles devroient être. Fertur Sophocles non nihil de hac quæstione haud minus in fœminas aculeatum strinxisse, interrogatus enim quandoquidem Euripidis personæ mulieres malæ essent, cur ipsius è contra forent bonæ,* Αὐτὸς μὲν οἵας δεῖ ποιεῖν, Εὐριπίδης δὲ οἷαι εἰσί (73). Notez qu'Aristote rapporte généralement, & sans distinction de sexes, que Sophocle disoit, *Je représente les personnes telles qu'il faut qu'elles soient, & Euripide les représente telles qu'elles sont* (74).

(68) Σκυθρωπὸς δὲ τὸ εἶδος ἦν, καὶ ἀμειδὴς καὶ φεύγων τὰς συνουσίας. Ὅθεν καὶ μισογύνης ἐδοξάσθη. *Subtristis autem erat & risui minime deditus, nec coitus appetebat, unde & mulierum osor vocabatur. Voiez les Vers Grecs rapportez par* Aulugelle, *au Chap. XX du XV Livre.*

(69) Aulus Gellius, *Libr. XV, Cap. XX.*

(70) Barnes. pag. 19.

(*) *Ad* Troad. *Vers.* 651, *&* Menalip. *Vers.* 54, Protesilaum, *Vers.* 5, *&c.*

(71) *Ibidem.*

(72) Barnes. pag. 4.

(73) Barnes. pag. 17.

(74) Aristot. de Poët. Cap. XXV, pag. m. 518, E.

(*M*) . . . *Il se maria néanmoins.*] Ce même homme, qui fuioit tant le *congrès* (75), s'humanisa d'assez bonne heure, & s'y engagea par contract à l'âge de vingt-trois ans (76), afin de mettre à couvert sa chasteté. *Ut castrati quam*

(75) Φεύγων τὰς συνουσίας, *qui congressus fugiebat.* Suidas, in Εὐριπίδης.

(76) *C'est la Conjecture de* Barnes, pag. 24.

Théatre, mais aussi après que la vie déréglée de sa prémiere l'eut contraint de la repudier. La seconde qu'il épousa fut pour le moins aussi débauchée que la prémiere (e). Je ne sai avec laquelle des deux il trouva un jour l'un de ses propres Comédiens; mais il y a beaucoup d'apparence que ce fut avec la derniere, puis qu'on dit que l'ignominie à quoi cela l'exposoit, & les railleries qu'en firent souvent les Poëtes comiques, l'obligérent à sortir d'Athenes (f). Il y en a qui disent qu'aiant voulu se prévaloir de la permission que l'on donnoit dans Athenes d'épouser deux femmes, il en prit deux tout à la fois, & les choisit si mal qu'elles mirent sa patience à bout, & lui firent concevoir de l'aversion contre tout le sexe (g). Quoi qu'il en soit, il fut très-bien accueilli à la Cour d'Archelaüs. Ce Prince aimoit les Savans, & les attiroit par ses libéralitez. Il éleva Euripide à de grands honneurs (N). L'âge de ce Poëte, & la chasteté que plusieurs lui attribuent, font qu'il ne faut pas croire légérement ce que l'on conte de ses Avantures de Macedoine (O). Il y fit une fin tragique: il se promenoit dans un bois, & à sa maniere il méditoit profondément. Sa rêverie le mena sans doute trop loin: il fut rencontré un peu à l'écart par les chiens du Prince qui étoit alors à la chasse. Ces maudits chiens le déchirérent en pieces. Archelaüs le fit enterrer magnifiquement (P). La nouvelle de sa mort affligea de telle sorte les Atheniens, que toute la ville en prit

(e) Suidas, in Εὐριπίδης. Manuel Moschopulus, Thomas Magister, in Vita Euripidis.

(f) Φωράσας δὲ τὸν αὐτοῦ ὑποκριτὴν Κηφισοφῶντα ἐπὶ τῇ γυναικί, καὶ τὴν ἐντεῦθεν μὴ φέρων αἰσχύνην, σκωπτόμενος ὑπὸ τῶν Κωμῳδοποιῶν ἀφεὶς τὴν Ἀθήνησι διατριβὴν εἰς Μακεδονίαν ἀπῆρε.

(g) Caeterum quum suam propriam historiam Cephisophontem cum uxore deprehendisset, & contumeliam exinde partam minime ferret, simul tandem a Comœdis, relictis Athenis in Macedoniam se contulit. Thom. Magister, in Vita Eurip.

(g) Aulus Gellius, Libr. XV, Cap. XX.

quam unice colebat melius consuleret (77). La femme qu'il épousa se nommoit Chœrine (78), il en eut trois fils. Après qu'il l'eut répudiée, il en épousa une autre dont je ne sai pas le nom. Celui qui a fait l'*Index* des matieres dans l'Athenée de Dalechamp, dit qu'Euripide perdit en un même jour sa femme, deux fils & une fille; & nous renvoie à la page 60, où l'on ne trouve rien de semblable; mais on trouve à la page 61, qu'Euripide allant à Icare fit une Epigramme sur le desastre qui étoit avenu chez un paisan. Une femme y étoit morte avec deux fils & une fille pour avoir mangé des champignons. Jugez à quoi l'on s'expose quand on se fixe aux faiseurs des Tables alphabétiques. Si l'on s'en rapportoit à Athenée, l'on n'auroit pas bonne opinion de la chasteté d'Euripide. Il assûre que ce Poëte aimoit fort les femmes (79), & que Sophocle entendant dire à quelqu'un qu'Euripide les haïssoit furieusement, *dans les Tragédies*, répondit-il, *j'en tombe d'accord, mais au lit il les aime passionnément.* Ἱερώνυμος γοῦν ἐν ἱστορικοῖς ὑπομνήμασι φησὶν οὕτως, εἰπόντος Σοφοκλεῖ τινὸς ὅτι μισογύνης ἐστὶν Εὐριπίδης· ἔν γε ταῖς τραγῳδίαις, ἔφη ὁ Σοφοκλῆς· ἐπεὶ ἔν γε τῇ κλίνῃ φιλογύνης. *Hieronymus in historicis Commentariis scribit, cùm Sophocli diceret quidam Euripidem fœminas aversari, eum respondisse, in tragœdiis quidem, at in cubili esse illarum amantissimum* (80). Stobée (81) rapporte la même chose, & l'emprunte des Livres de Serin. Voiez la Remarque (R). J'ai cité l'endroit d'Aulugelle qui nous apprend qu'Euripide avoit deux femmes tout à la fois. C'est le Chapitre XX du XV Livre.

(N) Archelaüs *éleva Euripide à de grands honneurs.*] Il le fit prémier Ministre d'Etat, si nous en croions Solin. *Hic Archelaus in tantum literarum mire amator fuit, ut Euripidi tragico Consiliorum summam concrederet: cujus suprema non contentus prosequi sumptu funeris, crines tonsus est, & mœrorem quem animo conceperat vultu publicavit* (82). Thomas Magister ne s'éloigne pas de cela, quoi qu'il n'ait rien spécifié. *Ab illo* (Archelao) *honestissime susceptus est, honoribusque auctus ad summam dignitatem pervenit* (83). Peut-on voir une marque plus expresse d'une grande considération, que ce que fit Archelaüs contre un homme qui avoit choqué Euripide? Cet homme avoit nom Decamnichus: il offensa un jour ce Poëte en le traitant de punais. Le Poëte ne demeura point sans repartie, & donna à ce défaut de son haleine une cause glorieuse, je veux dire la fidélité avec laquelle il avoit gardé des secrets qu'on lui avoit confiez. Εὐριπίδης ὀνειδίζοντος αὐτῷ τινος, ὅτι τὸ στόμα δυσῶδες ἦν· πολλὰ γὰρ, εἶπεν, αὐτῷ ἀπόῤῥητα ἐγκατεσάπη. *Euripides quum oris gravcolentia illi à quodam objiceretur, multa enim, dixit, secreta in eo computruerunt* (84). Archelaüs ne le trouvant pas assez vengé par cette réponse, lui livra Decamnichus, afin que l'offense fût expiée par de bons coups d'étriviere. On prétend qu'Euripide se servit de la permission du Prince, & l'on n'en sauroit douter, si l'on veut croire le témoignage d'Aristote, car voici comme il parle: Τῆς Ἀρχελάου δ' ἐπιθέσεως Δεκάμνιχος ἡγεμὼν ἐγένετο παροξύνων τοὺς ἐπιθεμένους πρῶτος. αἴτιον δὲ τῆς ὀργῆς ὅτι, αὐτὸν ἐξέδωκε μαστιγῶσαι Εὐριπίδῃ τῷ ποιητῇ· ὁ δ' Εὐριπίδης ἐχαλέπαινεν εἰπόντος τι αὐτοῦ εἰς δυσωδίαν τοῦ στόματος: c'est-à-dire, *Decamnichus fut le chef de l'entreprise formée contre Archelaüs, car il fut le premier qui excita, & qui irrita ceux qui tuerent ce Prince. La cause de sa colere fut qu'Archelaüs l'avoit livré à Euripide pour être fouetté; & la cause de la colere d'Euripide étoit que Decamnichus lui avoit dit quelque chose sur l'odeur desagréable de son haleine* (85). Mr. Barnes ne veut point qu'on ajoûte foi à Aristote: sa raison est qu'Archelaüs ne fut tué que six ans après la mort d'Euripide (86). Cette raison ne me persuade pas, & il est aisé de comprendre que la mort du Poëte n'a pas dû éteindre le ressentiment de Decamnichus contre le Roi. Supposez tant qu'il vous plaira, encore qu'Aristote ne le dise pas, que Decamnichus fit périr le pauvre Euripide, cela n'empêchera point qu'il ne soit très-vraisemblable, que la colere de cet homme contre le Prince qui l'avoit soumis à ce grand affront, conserva toute sa force, & l'engagea à ménager au bout de six ans les occasions de vengeance qui se présentérent. Nous verrons ci-dessous (87) s'il fit périr Euripide.

N'oublions pas la coupe d'or qui fut donnée à ce Poëte par Archelaüs, avec un éloge très-honorable. Ce Prince, l'aiant refusée à celui qui la demandoit, la fit porter à Euripide, & dit à l'autre: Tu es propre à demander, & indigne de recevoir; mais pour lui il mérite de recevoir sans qu'il le demande. Σὺ μὲν (εἶπεν) αἰτεῖν ἐπιτήδειος εἶ καὶ μὴ λαμβάνειν. οὗτος δὲ λαμβάνειν καὶ μὴ αἰτῶν. *Tu quidem, inquit, ad petendum idoneus es, non accipiendum: ille autem ad accipiendum etiam non petens* (88).

(O) *Il ne faut pas croire légérement ce que l'on conte de ses Avantures de Macedoine.*] Il avoit soixante-douze ans, lors qu'il s'en alla à la Cour de Mecedoine, & on lui a rendu témoignage qu'il avoit toûjours été éloigné des galanteries criminelles, Σωτῆρος Κυπρίδος ἀλλότριος (89). Quoi qu'il en soit, rapportons ce que l'on conte de lui. On (90) veut que dans un festin que le Roi de Macedoine fit à ses amis, Euripide aiant bu plus qu'il ne faloit se mit à baiser le Poëte Agathon assis à côté de lui, & âgé d'environ quarante ans, & que sur la demande du Prince, si Agathon lui sembloit encore un objet aimable, il répondit, *Par Jupiter, je le trouve tout à fait aimable, car dans les belles personnes l'automne même est quelque chose de beau* (91). Plutarque prétend que ce fut Archelaüs qui dit cela, afin d'excuser Euripide que l'on voioit caresser un homme bien fourni de barbe (92); mais dans d'autres endroits (93) il attribue à Euripide cette pensée: tant il est vrai qu'il étoit en possession de faire servir une même Historiette à divers usages. Il en faisoit présent tantôt à l'un tantôt à l'autre; il s'en servoit à deux mains, & y faisoit même des changemens selon le besoin (94). *Neque enim insuetatum* Plutarcho *easdem res & sententias aliquando narrando variare, aliquando diversis authoribus tribuere, non memoria lapsus, sed ut in rem suam quam præsens ornat, torqueat* (95). Le docte Schefferus a ignoré les variations de Plutarque sur l'automne des belles personnes, il croit que Plutarque a toujours attribué cette pensée à Archelaüs; & néanmoins dans l'un des endroits qu'il cite (96), on voit qu'Euripide prononça cette Sentence, au sujet de ses baisers d'Agathon. Voiez Cœlius Rhodiginus (97) qui a censuré un Traducteur de Plutarque, d'avoir très-mal entendu l'endroit de la Vie d'Alcibiade où ce mot d'Euripide est rapporté. L'Avanture de ce festin n'est pas la plus noire faute de ce Poëte. On a dit (98) qu'il eut de l'amour pour Agathon, & qu'il composa pour lui complaire la Tragédie de Chrysippe. On a dit qu'il eut de sales intrigues avec le mignon d'Archelaüs, & qu'il alloit le trouver de nuit lors qu'il fut rencontré par quelques femmes qui le mirent en pieces. D'autres disent qu'il alloit trouver la femme de Nicodeme l'Arethusien. Οἱ δὲ ἱστόρησαν οὐχ ὑπὸ κυνῶν, ἀλλ' ὑπὸ γυναικῶν νύκτωρ διασπασθῆναι, πορευόμενον ἀωρὶ πρὸς Κρατερὸν τὸν ἐρώμενον Ἀρχελάου, καὶ γὰρ σχεῖν αὐτὸν καὶ περὶ τοὺς τοιούτους ἔρωτας. οἱ δὲ, πρὸς τὴν γαμετὴν Νικοδήμου τοῦ Ἀρεθουσίου. *Alii vero non à canibus, sed à mulieribus noctu laceratum fuisse tradunt, dum intempesta nocte ad Craterum Archelai delicias iret. Nam illum & hujusmodi amoribus addictum fuisse* ferunt. *Alii vero, ad uxorem Nicodemi Arethusii* (99). Voilà les choses dont j'ai prétendu parler dans le Texte de cette Remarque.

(P) *Archelaüs le fit enterrer magnifiquement.*] Ces paroles d'une Epitaphe d'Euripide, Ἀλλ' ἠμαθὲς Πελλαῖον ὑπ' ἠρίον, *cæspite Pellæo est tegeris*, ont sans doute donné lieu à Monsr. Barnes de dire, que le Roi de Macedoine voulut que ce Poëte fût enterré dans sa ville capitale. *Designaverat inter* Macedonicorum *regum tumulos* Euripidem *reponere, atque ita paulo post in urbe* Pella *quam nonnulli* Berœam *putant*, Macedoniæ *metropoli nobile illi extructum sepulchrum* (100). Voiez ci-dessus le Passage de Solin (101), & joignez y celui d'Aulugelle que je m'en vais rapporter. Il témoigne en même tems la vénération que l'on avoit pour Euripide dans Athenes, & dans la Macedoine. Les Atheniens envoiérent une Ambassade en Macedoine pour avoir ses os, & ne purent les obtenir. *Sepulcrum autem ejus & memoriam Macedones eo dignati sunt honore, ut in gloria quoque loco prædicarent*, [illegible] Εὐριπίδης [illegible], *quod egregius poëta morte obita sepultus in eorum terra foret. Quamobrem quum legati ad eos ab Atheniensibus missi petissent, ut ossa Athenas in terram illius patriam permitterent transferri, maximo consensu Macedones in ea re deneganda perstiterunt* (102). Il paroit par un Passage de Vitruve (103), que le tombeau d'Euripide étoit en rase campagne, sur le confluent de deux petites rivieres dont les eaux se ressembloient peu. L'eau de l'une étoit mortelle, celle de l'autre étoit si bonne que les voiageurs choisissoient ce lieu pour y dîner. Pourroit-on dire cela, si le tombeau d'Euripide eût été dans la ville capitale de Macedoine? Et en ce

(77) Barnes. in Vita Euripid. p. 24.

(78) Suidas, in Εὐριπίδης.

(79) Φιλογύνης δ' ἦν καὶ Εὐριπίδης ὁ ποιητής. *Fuit & mulierosus Euripides.* Athen. Libr. XIII, p. 557. Voiez aussi pag. 603.

(80) Athen. Libr. XIII, pag. 557.

(81) Sermone de Intemperantia.

(82) Solin. Cap. IX, pag. m. 26.

(83) Thom. Magister, in Vita Eurip.

(84) Stobæus, Serm. XXXIX, περὶ ἀποῤῥήτων.

(85) Aristot. Libr. V de Republica, Cap. X, p. m. 365, F.

(86) Barnes. in Vita Euripidis, num. 30, sub fin.

(87) Dans la Rem. (R), où il ne se trouve pas nommé parmi ceux à qui l'on impute la mort de ce Poëte.

(88) Plut. de vitioso Pudore, pag. 531, D.

(89) Dionysius Byzantinus, in Anthologia, Libr. III, folio 272.

(90) Ælian. Var. Hist. Libr. XIII, Cap. IV.

(91) Ναὶ μὰ Δία· οὐ γὰρ μόνον τὸ ἔαρ τῶν καλῶν κάλλιστον, ἀλλὰ καὶ τὸ μετόπωρον. *Per Jovem, inquit, amœne, non enim ver solum formosorum est pulchrum, verum etiam autumnus.* Idem, ibidem.

(92) Plutarc. in Apophth. pag. 177, A.

(93) Idem, in Vita Alcibiadis, pag. 192, A, & in Amatorio, pag. 770, C.

(94) Voiez ci-dessus la Rem. (M) de l'Article ACHILLE, entre les Citations (137) & (138).

(95) Barnes. in Vita Euripidis, pag. 30.

(96) Schefferus, in Ælian. Libr. XIII, Cap. IV, cite Plutarque in Amatorio, (c'est là que le mot est attribué à Euripide) & in Apophth. Lacon. Ce n'est point dans les Apophthegmes des Lacédémoniens qu'on trouve cela.

(97) Antiq. Lect. Libr. XXIV, Cap. VII.

(98) Ælian. Var. Hist. Libr. II, Cap. XXI.

(99) Suidas, in Εὐριπίδης.

(100) Barnes. in Vita Euripidis, pag. 31.

(101) Citation (82).

(102) Aulus Gellius, Libr. XV, Cap. XX. pag. m. 163.

(103) Libr. VIII, Cap. III, pag.

prit le deuil (*b*). Un de ses amis nommé Philemon en fut si touché, qu'il déclara que s'il croioit, comme quelques-uns l'assûrent, que les morts conservent le sentiment, il se pendroit pour aller jouïr de la vue d'Euripide (*Q*). Ce grand Poëte avoit près de soixante-quinze ans lors qu'il mourut. On a rapporté diversement les circonstances de sa mort (*R*). Il ne fut jamais avec Platon en Egypte (*S*), quoi qu'en dise Mr. le Fevre. Il ne nous reste qu'une vingtaine de ses Tragédies; bien qu'il en eût composé 92 (*i*). Il aimoit à débiter plusieurs Sentences (*T*) pleines d'une

(*b*) Thomas Magister, in Vitâ Euripidis.

(*i*) Suidas, qui le rapporte, dit aussi que selon d'autres il n'en composa que 75. Mr. Barnes a trouvé le titre de 84 Pieces d'Euripide. Voiez son Edition pag. 35.

ce cas-là, Vitruve & Pline (104) n'eussent-ils point mieux marqué la situation de ces deux rivieres? N'eussent-ils point dit qu'elles passoient, ou par la ville de Pella, ou tout auprès? Et Plutarque auroit-il dit que ce Poëte fut enterré proche d'Arethuse (105)? La foudre tomba sur le tombeau de ce Poëte, ce qui fut regardé comme un accident glorieux, parce qu'il n'y avoit eu que Lycurgue à qui une pareille chose fût arrivée: [illegible] *Hoc quidem suppetit magnum argumentum & testimonium studiosis Euripidis, quod soli ei post fata evenerit & delatum fuerit illud, quod Diis gratissimo, & sanctissimo viro ante evenerat* (106). Les Atheniens, n'aiant pu avoir les os d'Euripide, lui dressérent un superbe *Cenotaphe* (107) qui subsistoit encore du tems de Pausanias. Ceux qui ont dit que les Argiens lui en dressérent aussi un se sont lourdement trompez. Cœlius Rhodiginus, *& ab eo deceptus* Lilius Giraldus, *aliud* Euripidis *sepulchrum memorat in medio* Argivorum *foro; &* Palinthum *nuncupatum ex* Strabone *refert; sed optandum est ut inter tot lectiones antiquas nullos novos errores proseminaret* Cœlii *incuria, nam* Strabo (108) *hoc sepulchrum* Danai *fuisse ait, nequaquam eodem loci* Euripidem *authorem laudat* (109).

(*Q*) *Philemon, .. déclara qu'. . . . il se pendroit pour aller jouïr de la vue d'Euripide.*] Les Vers de ce tendre, mais un peu trop mécréant ami, méritent d'être rapportez. *Tantopere autem Philemon eum adamavit, ut hæc de eo dicere non dubitaverit:*

> [illegible]
> *Si sensum haberent mortui, ut quidam volunt,*
> *Finire vitam mihi laqueo meam velim,*
> *Ut pascerem oculos intuendo Euripidem* (110).

(*R*) *On a rapporté diversement les circonstances de sa mort.*] On a pu voir dans le corps de cet Article, que le Roi étant à la chasse, quelques chiens se jettérent sur Euripide qui méditoit dans un bois (111), & le déchirérent. Cela est tiré de Thomas Magister dans la Vie de ce Poëte. Voiez aussi Diodore de Sicile au Chapitre CIII du XIII Livre. D'autres disent que ce ne fut pas le hazard qui l'exposa à la fureur de ces chiens, mais qu'on les lacha tout exprès sur lui, & que ce fut par les artifices de deux Poëtes (112) jaloux de sa gloire, qui avec une somme d'argent engagérent à cela celui qui gardoit les chiens du Roi (113). Valere Maxime dit seulement qu'Euripide aiant soupé avec le Roi, & se retirant chez lui, fut tant mordu par des chiens qu'il en mourut (114). Aulugelle marque expressément que ce tour lui fut joué par un envieux. *Is cum in Macedonia apud Archelaum regem esset uteretur que eo rex familiariter, rediens nocte ab ejus cœna canibus à quodam æmulo immissis dilaceratus est, & ex his vulneribus mors secuta est* (115). Je ne repete point ce que j'ai déja touché dans la Remarque (*O*), c'est qu'on a dit qu'allant voir à une heure indue quelqu'un ou quelqu'une pour un mauvais dessein, il tomba entre les mains de quelques femmes qui l'assommérent; mais je puis bien rapporter ici la Réflexion de Mr. le Fevre. *D'autres ont voulu faire croire*, dit-il (116), *qu'il avoit été déchiré & mis en pieces par des femmes qui voulurent vanger l'honneur de leur sexe, dont il n'avoit jamais parlé qu'en assez mauvais termes. Mais il y a bien de l'apparence que cette histoire a été copiée sur la fable d'Orphée.*

Finissons cette Remarque par une petite Erudition qu'Erasme (117) nous fournira. Il y avoit dans la Macedoine un village qu'on nommoit le village des Thraces, à cause qu'il étoit habité par des gens de cette nation. Un chien d'Archelaüs s'égara un jour, & s'en alla dans ce village, & y fut sacrifié & mangé, selon la coutume des habitans. Le Roi, l'aiant su, les condamna à l'amende d'un talent. Ne se voiant pas en état de la paier, ils suppliérent Euripide de la leur faire remettre, & obtinrent cette grace par sa recommandation. Il en fut puni quelque tems après, car il fut tué par les chiens du Roi dans une forêt (118), & l'on se persuada que les chiens qui le tuérent étoient issus de celui que les Thraces avoient immolé. Cela donna lieu à un Proverbe (119) parmi les Macedoniens. Voici une autre Erudition du même Erasme: il prétend (120) que le Proverbe *Promeri canes*, doit son origine à la vengeance que Promerus Officier chez Archelaüs tira d'une piece qu'Euripide lui avoit faite. Il lâcha sur lui des chiens qui le déchirérent. Erasme a oublié de nous dire ce qu'Etienne de Byzance nous apprend. Le malheureux Euripide fut fort maltraité des chiens dans un endroit de la Macedoine nommé *Bormiscus*. Il ne mourut pas sur le champ, mais il ne guerit jamais de ces morsures. [illegible] . . . [illegible] *Bormiscus, oppidum* (regiuncula, selon Berkelius) *Macedoniæ, ubi à canibus discerptus fuit Euripides... ex morsibus verò quum ægrotaret, ajunt obiisse.* Je ne doute point que les Vers 597 & 598 de l'Ibis d'Ovide, sur lesquels Mr. de Boissieu n'a eu rien à observer, ne se rapportent à la fin tragique de notre Poëte:

> *Utque cothurnatum vatem tutela Dianæ*
> *Dilaniet vigilum te quoque turba canum.*

(*S*) *Il ne fut jamais avec Platon en Egypte.*] Les Auteurs ne s'accordent pas sur l'année de la naissance de Platon, mais on peut sans crainte de se tromper la mettre dans la 88 ou dans la 89 Olympiade. Je ne conseillerois à personne de contredire Mr. Barnes, qui assûre (121) que Platon n'avoit que dix-sept ans, lors qu'Euripide s'en alla en Macedoine; & que vingt, lors qu'Euripide mourut. Quelle absurdité de dire, comme a fait Laërce, qu'Euripide suivit Platon dans le voiage d'Egypte (122)! S'ils y avoient été ensemble, l'ordre & la justice eussent voulu qu'Euripide vieillard vénérable eût été le conducteur, & que Platon jeune barbe encore, eût suivi comme un Disciple, à peu près comme quand les jeunes Mylords d'Angleterre, & les jeunes Comtes de l'Empire, passent les Alpes menez par un Gouverneur. Mais laissons passer l'incongruité absurde, de soutenir que Platon & Euripide ont été ensemble en Egypte. Euripide sortit d'Athenes fatigué par les railleries des Poëtes comiques, & s'en alla à la Cour d'Archelaüs: il avoit alors environ soixante & douze ans. Il est bien certain que son voiage d'Egypte n'est point postérieur à celui de Macedoine: il faut donc, ou qu'il ne soit qu'une chimere, ou qu'il ait précédé l'an soixante & douze d'Euripide. Or on ne sauroit nier, que pendant les cinq ou six ans qui précédérent le voiage de Macedoine, Euripide n'ait demeuré dans sa patrie. Il donna l'Oreste à l'âge de soixante & neuf ans (123). Il recevoit dans Athenes à l'âge de soixante-sept ans (124) les actions de graces de ceux qui avoient sauvé leur vie en Sicile, par le récit de ses Vers. Est-il bien croiable qu'à l'âge de soixante & dix ans il ait entrepris d'aller en Egypte? & si l'on veut avaler cette absurdité, qu'on me dise donc comment il a pu se faire que Platon n'aiant pas encore vingt ans l'accompagnât en Egypte, lui qui ne fit ce voiage qu'après (125) la mort de Socrate (126), postérieure de quelques années à celle d'Euripide; lui en un mot qui n'entreprit de voiager en Egypte qu'après avoir vu l'Italie (127), & qui ne sortit d'Athenes qu'à l'âge de vingt-huit ans (128)? Quand Diogene Laërce affirmeroit avec serment le voiage dont il s'agit, il ne mériteroit pas d'être cru contre les raisons claires & solides que l'on emprunte de la Chronologie. A plus forte raison doit-on se donner la liberté de rejetter cette fable, puis qu'il ne la rapporte que sur un *on dit*. Et néanmoins vous voiez Joseph Scaliger, Mr. le Fevre, Mr. Menage, très-persuadez de cette jonction de Platon & d'Euripide pour le voiage d'Egypte. Je ne prétens point excuser Laërce; car lors qu'un *on dit* est manifestement faux, il ne le faut point rapporter sans le contredire. Laërce me fournit une preuve contre son *on dit*. Il remarque qu'Euripide tomba malade en Egypte, & que les Prêtres le guérirent par des remedes de mer; ce qui l'obligea de dire quelque tems après,

> [illegible]
> *Mare universa proluit hominum mala.*

C'est le 1193 Vers de la Tragédie d'Iphigenie *in Tauris*, antérieure à l'an soixante-neuf de la vie d'Euripide, puis que la Tragédie d'Oreste qu'il donna à l'âge de soixante-neuf ans fut la derniere Piece qu'il composa dans Athenes (129). Il faut donc nécessairement que son voiage d'Egypte soit antérieur à sa soixante-neuvieme année, & ainsi Platon seroit allé en Egypte avant l'âge de puberté; ce qui est absurde. Les savans d'Angleterre (130) n'ont pas été si faciles à duper que ceux de France: ils n'ont point dit comme le grand Scaliger: *Plato, Eudoxus, Euripides profectionis in Ægyptum socii planetarum cursum ab Ægyptiis didicere; & primi omnium Græcorum populares suos id docuerunt, Plato quidem in Timæo, Eudoxus* [illegible]. *Euripides in Thyeste. Verba sunt magni Scaligeri in Notis ad Sphæram Manilii* (131). Ils n'ont point dit comme Tanaquil le Fevre (132), qu'Euripide, après avoir été instruit dans la Rhétorique par Prodicus, *fit le voiage d'Egypte avec Platon, pour y jouïr de la conversation des Prêtres de ce païs-là, qui avoient alors un peu plus de reputation pour la connoissance des bonnes lettres que les Prêtres d'Espagne ou d'Italie.* Il se passa plus de trente ans depuis qu'Euripide eut appris la Rhétorique, jusqu'à la naissance de Platon. Voilà qui aggrave la faute de Monsr. le Fevre.

(*T*) *Il aimoit à débiter plusieurs Sentences.*] La chose n'a pas besoin de preuve: on n'a qu'à lire ce qui nous reste de lui. Mais si quelqu'un veut savoir cela par la voie du témoignage, il n'a qu'à joindre au Passage de Quintilien cité ci-dessous (133) ces paroles de Ciceron (134): *Cui* (Euripidi) *tu quantum*

(104) *Libr. XXXI, Cap. II, sub fin.*

(105) Plut. in Lycurgo, *sub fin. p.* 59.

(106) Plut. *ibidem.*

(107) Pausanias, *Libr. I, pag.* 2.

(108) *Libr. VIII, pag.* 256.

(109) Barnes. in Vitâ Euripid. *pag.* 33. *Il cite* Cœlius Rhodiginus Antiq. Lect. *Libr. XXIII, Cap. X, &* Gyraldus Poët. Hist. *Dial. VII, folio* 268. *Je n'ai point trouvé cela dans mon Edition de* Rhodiginus, (*qui est de Francfort*, 1666,) *au lieu marqué. Il faloit citer Libr. XXIV, Cap. X.*

(110) Tho. Magister, in Vitâ Euripidis.

(111) [illegible] *Quando forte fortuna per nemus quoddam cogitabundus ambularet.*

(112) Aridée, *Macedonien, &* Cratevas, *Thessalien.*

(113) Suidas, in [illegible], & Manuel Moschopul. in Vitâ Euripidis.

(114) Val. Maxim. *Lib. IX, Cap. XII, Ext.* 4.

(115) A. Gellius, *Lib. XV, Cap. XX.*

(116) Vie des Poët. Grecs, *pag. m.* 98, 99.

(117) *Sur le Proverbe* [illegible] *Canis vindictam.* Adagior. *Chil. I, Cent. VII, num.* 47 *pag. m.* 245.

(118) *Cum Euripides in sylva quadam solus esset, & Archelaus à venatu reverteretur, canes Euripidem* [illegible] *discerpserunt devoraruntque.* Erasm. Adagior. *Chil. I, Cent. VII, num.* 47. *Il a tort de dire* [illegible] *le déchirèrent, ce que nous avons dit touchant la* [illegible] *refute cela.* (119) *Voiez la ci-dessus Citation* (117). (120) *Chil. II, Cent. VII, num.* 22, *pag.* 561. Apostolius *dit en général la même chose, Centur. XVI. num.* 70.

(121) *In* Vitâ Euripidis, *pag.* 27.

(122) [illegible] *Quo & Euripidem una secum esse aiunt.* Diog. Laërt. *Libr. III, in* Platone, *num.* 6.

(123) Barnes. *pag.* 28, *ex* Scholiaste Eurip. & Joan. Meursio.

(124) Barnes. *ibid.*

(125) Diog. Laert. *in* Platone, *num.* 6.

(126) *Voiez la Remarque* (*DD*).

(127) Diog. Laert. *in* Platone, *num.* 6. Ciceron, V de Finibus, *dit le contraire; mais comme* Apulée *observe que* Platon *alla deux fois en* Italie, *& la seconde fois après le Voiage d'Egypte, il est aisé d'accorder* Ciceron *avec* Hermodore *dans* Diogene Laërce.

(128) Diog. Laert. *in* Platone, *num.* 6.

(129) Barnes. *in* Vitâ Euripid. *pag.* 30.

(130) *Voiez* Barnes. *ibid. pag.* 27.

(131) Menagius ad Diog. Laertium, *Libr. III, num.* 6. *pag.* 140. *Puis qu'il cite cela sans y trouver rien à redire, il est complice de la faute de* Scaliger, *& de celle de* Le Fevre *de Saumur.*

(132) Vie des Poët. Grecs, *p.* 97.

(133) *Remarque* (*F*), *Citation* (39).

(134) Epist. *VIII, Libr. XVI ad* Famil.

d'une bonne Morale, & il se peignoit lui-même par-là ; car c'étoit un homme sévére, & grave, & indifférent pour les plaisirs. Il s'enfermoit dans une affreuse caverne pour y composer ses Ouvrages (*U*). Mais au reste toutes ses Maximes n'étoient pas bonnes. Il en débita une sur la religion du serment (*X*), qui parut si cavaliere, qu'on lui en fit un procès. Dans une autre rencontre il dogmatisa si gravement pour les avares, que toute la compagnie s'en émut (*Y*). Une autre fois on s'offença tellement des deux prémiers Vers de sa Menalippe qui sembloient attaquer l'existence du plus grand des Dieux (*Z*), qu'il fut obligé de changer cela. Il a débité quelquefois des Propositions impies : c'est le fondement sur quoi quelques-uns le font passer pour Athée (*AA*). Je n'entre pas dans la discussion de ce point de fait ; je dis seulement en général qu'il

tum credas nescio: ego certe singulos ejus versus singula ejus testimonia puto. Autant de Vers d'Euripide, autant de Maximes & de Sentences, au jugement de Ciceron. Faut-il s'étonner aprés cela que cet illustre Orateur se soit préparé à la mort par la lecture de ce Poëte ? On a remarqué (135) que les assassins qui le poursuivoient, & qui le tuérent, le trouvérent qui lisoit dans sa litiere la Medée d'Euripide. Or comme les meilleures choses gâtent un Livre si on ne les sait pas ménager, on a eu peut-être beaucoup de raison de condamner dans ce Poëte l'usage un peu trop fréquent des Aphorismes Philosophiques. On a trouvé nommément que son Hecube philosophe jusqu'à l'excés & à contre-tems. Τὸν Εὐριπίδην καταμεμφόμεθα ὅτι παρὰ καιρὸν αὐτῷ Ἑκάβη φιλοσοφεῖ. *Euripidem vituperare solemus, quod intempestivius apud illum philosophetur Hecuba* (136).

(*U*) *Il s'enfermoit dans une affreuse caverne pour y composer ses Ouvrages.*] Elle étoit dans l'Ile de Salamine : Aulugelle eut la curiosité d'y entrer. *Philochorus refert*, dit-il (137), *in insula Salamine speluncam esse tetram & horridam quam nos vidimus, in qua Euripides tragœdias scriptitavit.*

(*X*) *Il débita une* Maxime *sur la religion du serment.*] Il introduit Hippolyte armé d'une distinction, quand on lui remet en mémoire son serment :

> Ἡ γλῶσσ' ὀμώμοχ', ἡ δὲ φρὴν ἀνώμοτος (138).
> *Lingua juravit*, *mens vero* manet *injurata.*
> *J'ai juré de la langue, & non pas de l'esprit* (139).

Voilà justement le Sophisme, ou plutôt la trahison des réticences mentales. Il y eut un certain *Hygiænon* qui ne put souffrir ce Vers, il fit un procés d'impiété à Euripide comme à un docteur, à un protecteur du parjure. Le Poëte demanda d'être renvoié à ses Juges naturels. Il reclama la jurisdiction des Juges prépofez aux Controverses de Théatre, & dit qu'il avoit rendu, ou qu'il étoit prêt de rendre raison de sa foi, & de sa doctrine, devant ce Tribunal ; & que c'étoit-là, & non au barreau ordinaire, qu'il avoit dû être accusé. Ἔφη γὰρ αὐτὸν ἀδικεῖν τὰς ἐκ τοῦ Διονυσιακοῦ ἀγῶνος κρίσεις εἰς τὰ δικαστήρια ἄγοντα· ἐκεῖ γὰρ αὐτὸν δεδωκέναι λόγον ἢ δώσειν εἰ βούλεται κατηγορεῖν. *Dixit enim injuste agere ex Dionysiaco certamine judicia in forum traducentem, ibi enim se reddidisse rationem aut redditurum si voluerit accusare* (140). Aristote qui nous apprend cette circonstance nous laisse là : il ne nous dit point les suites, ni l'issue de cette cause : son sujet ne souffroit pas qu'il s'étendit là-dessus. Mais si Euripide se tira d'affaire par ce conflit de jurisdiction, & s'il n'eut rien de plus spécieux à alléguer, il faut convenir que sa cause n'étoit guere bonne, & qu'il a trouvé des amis & des défenseurs qui l'ont mieux plaidée que lui. Je ne mets point Ciceron parmi ses Apologistes ; car il n'a point pris la peine de justifier que la distinction d'Hippolyte fût dans le cas de la regle que lui Ciceron venoit d'établir, il s'est contenté d'alléguer en général cette distinction avec un adverbe d'éloge : *Non falsum jurare perjurare est*, dit-il (141), *sed quod ex animi tui sententia juraris, sicut verbis concipitur more nostro, id non facere perjurium est. Scitè enim Euripides*, juravi lingua, mentem injuratam gero. Le Scholiaste d'Euripide a donné un meilleur éclaircissement ; il veut que la pensée du Poëte soit celle-ci. Hippolyte n'avoit point compris de quoi il étoit question quand on l'avoit fait jurer : on lui avoit déguisé les choses, & de bonne foi il les avoit entendues d'une certaine maniere, & il avoit juré selon l'état de la question qu'il entendoit. Aprés cela on lui fit voir un autre état de l'affaire, & l'on prétendit qu'il s'étoit lié par son serment : il répondit que jamais son intention n'avoit été de jurer cela, & qu'ainsi sa langue seule avoit juré. Il me semble que voilà un cas bien différent des équivoques, & des restrictions mentales. Hippolyte selon cette Hypothese doit jouïr des prérogatives de l'ignorance, qui disculpe dans le barreau. *Si certum est eum qui juravit, aliquod factum supposuisse, quod revera se ita non habeat, ac nisi id credidisset non fuisse juraturum, non obligabit juramentum* (142). Mais néanmoins la Maxime d'Euripide, généralement parlant, est très-mauvaise : il n'y a point de parjure que l'on ne pût excuser par-là. Ceux qui usent d'équivoques, ne peuvent-ils pas dire que leur pensée & leur langue n'étoient point d'accord ; que celle-ci a juré, & que celle-là n'a point juré ? Mr. Barnes pour justifier Euripide observe (143) entre autres choses, qu'Hippolyte aima mieux mourir que de violer ce serment verbal.

(*Y*) *Il dogmatisa si gravement pour les avares, que toute la compagnie s'en émut.*] On auroit chassé l'Acteur, si Euripide ne fût venu lui-même prier le peuple de se donner un peu de patience, l'assûrant qu'on verroit bientôt la fin malheureuse de cet avare, dont les Maximes avoient tant choqué la compagnie. C'est à Seneque que nous sommes redevables de cette particularité. Il rapporte en Vers Latins les Maximes de cet avare, & puis il ajoûte : *Cum hi novissimi versus in tragœdia Euripidis pronunciati essent, totus populus ad ejiciendum & actorem & carmen consurrexit uno impetu : donec Euripides in medium ipse prosiluit, petens, ut exspectarent, viderentque quem admirator auri exitum faceret. Dabat in illa fabula pœnas Bellerophontes, quas in sua quisque dat. Nulla enim avaritia sine pœna est, quamvis satis sit ipsa pœnarum* (144). L'équité veut que l'on se contente de cette sorte d'Apologie. Le même Poëte s'en servit pour son Ixion. Quelques personnes trouvérent mauvais qu'il représentât sur le Théatre un homme aussi méchant & aussi impie que celui-là ; *Prenez garde*, leur répondit-il, *qu'avant que de le laisser disparoître je l'attache sur une roue* (145). C'est ce qu'il y avoit de meilleur dans les Tragédies ; on y voioit triompher la vertu persécutée ; on y voioit enfin le châtiment des méchans : mais néanmoins il étoit à craindre que certains exemples, & certains discours ne devinssent contagieux. Voiez le reproche qu'on fait à notre Euripide dans Aristophane (146) à l'occasion de sa Phedre. Notez que dans le *Menagiana* on confond les deux affaires qui furent faites à Euripide ; car on y assûre (147), *Que les cinq Juges établis chez les Athéniens pour regler les differens qui pouvoient naître au sujet de la Comedie . . . . ayant* (148) *un jour cité Euripide pour rendre compte d'un vers de quelqu'une de ses Pieces où il faisoit dire à un Acteur qu'il avoit juré de la langue & non pas de l'esprit ; Euripide se defendit en disant qu'ils attendissent à la fin de la Piece, & qu'ils verroient que cet Acteur seroit roué.*

(*Z*) *On s'offença tellement des deux prémiers Vers de sa Menalippe, . . . qu'il fut obligé de changer cela.*] La preuve de ceci se voit dans Plutarque : je rapporterai les paroles un peu au long, parce qu'elles nous apprennent le poids que le Paganisme donnoit à la tradition (149), quand il s'agissoit des preuves de l'existence divine. Plutarque avoue assez nettement qu'il y avoit du danger à ne se point tenir ferme sur cette preuve, & qu'il étoit difficile d'en donner de plus certaines. Les Philosophes d'aujourd'hui ne sont pas réduits à cet embarras ; ils donnent des preuves trés-évidentes, & tout autrement démonstratives que ne le peut être la tradition. Mais laissons parler Plutarque (150) : „ Tu me sembles toucher „ une grande & hardie question, ou pour mieux dire, re„ muer un point, auquel on ne deust aucunement toucher, „ c'est l'opinion & creance que nous avons des Dieux, en „ nous demandant la preuve & la raison de chacun d'iceux. „ Car l'ancienne foi & creance, que nous en avons de nos „ ancestres en ce pais, nous doit suffire, ne s'en pouvant di„ re ne imaginer de plus suffisante ne plus évidente preuve.

> „ *Dont sens humain par subtile finesse,*
> „ *N'inventa onc la profonde sagesse.*

„ Ains estant ceste tradition le fondement & la base com„ mune de toute religion, si la fermeté & la creance d'icelle „ receuë de main en main vient à estre esbranlée & remuée „ en un seul point, elle devient suspecte & douteuse en tous „ les autres. Tu peux bien avoir oui dire comment Euripi„ de fut siflé & rabroué pour le commencement de sa Tra„ gedie Menalippe qu'il avoit ainsi commencée,

> „ *O Jupiter, car de toi rien sinon*
> „ *Je ne connois seulement que le nom.*

„ Il se fioit fort de ceste Tragédie-là, comme estant magni„ fiquement & exquisement bien escrite, mais pour le tu„ multe & murmure qu'en fit le peuple, il changea les pre„ miers vers ainsi comme il se lit maintenant,

> „ *O Jupiter, combien en verité*
> „ *Ce nom convient à ta divinité.*

(*AA*) *Quelques-uns le font passer pour Athée.*] Plutarque entre les Anciens, & Brown (151) entre les Modernes, ont parlé ainsi d'Euripide. Voiez la Remarque (*H*) de l'Article CRITIAS. Aristophane dit une chose qui me fait songer à la crainte que certaines gens eurent dans Ephese, au sujet des Prédicateurs de l'Evangile (152). Il introduit (153) une veuve qui avoit gagné sa vie à vendre des bouquets sacrez ; mais, disoit-elle, depuis qu'Euripide a persuadé aux hommes par ses Vers impies qu'il n'y avoit point de Dieux, je ne vens presque plus rien. Prenez bien garde que les Dieux du Paganisme étoient si risibles, qu'on pouvoit bien sans être Athée les tourner en ridicule. Ainsi le Passage d'Euripide rapporté par Clément Alexandrin ne prouve rien : j'entens celui où ce Poëte dit que si les Dieux étoient appellez à rendre compte de leurs adulteres, Neptune & Jupiter même évacueroient leurs Temples en exécution de la Sentence qu'on prononceroit contre eux ; mais ajoûte-t-il, je ne pense pas qu'on en vienne jamais là (154) : Ἤδη δὲ ἐν Ἴωνι τῷ δράματι γυμνῇ τῇ κεφαλῇ ἐγκυκλεῖ τῷ θεάτρῳ τοὺς θεούς.

Ηδε

(135) Ptolemæus Hephæst. *Libr. V variæ Histor. apud* Photium, *pag. m.* 485.

(136) Theon, *in* Progymnasmatis, *Cap. I, pag.* 4.

(137) *Libr. XV, Cap.* XX.

(138) *C'est le Vers* 612 *de l'*Hippolyte.

(139) *Voiez le* Prince de Balzac, *num.* 262, *pag. m.* 191.

(140) Aristotel. Rhetor. *Libr. III, Cap. XV, pag. m.* 464.

(141) Cicero Officior. *Libr. III, Cap. XXIX.*

(142) Grotius, de Jure Belli & Pacis, *Libr. II, Cap. XIII, num.* 4. *Dans la Note il applique sa Maxime à Hippolyte.*

(143) *In* Vitâ Euripid. *pag.* 22.

(144) Seneca, Epist. CXV, *pag. m.* 452.

(145) Πάνυ ὁ Εὐριπίδης εἰπεῖν λέγεται πρὸς τοὺς τὸν Ἰξίονα λοιδοροῦντας ὡς ἀσεβῆ καὶ μιαρόν, Οὐ μὴν πρότερον αὐτὸν ἐκ τῆς σκηνῆς ἐξήγαγον ἢ τῷ τροχῷ προσηλῶσαι. *Quemadmodum Euripides fertur Ixionem ut impium flagitiosumque conviciantibus dixisse, Enimvero non ante eum è scena eduxi, quam rotæ affigerem.* Plutarch. *de* audiendis Poëtis, *pag.* 19.

(146) *In* Ranis, *Act. IV Sc. II, pag. m.* 243.

(147) Menagiana, *pag. m.* 119.

(148) *La même, pag.* 120.

(149) *Voiez les* Pensées diverses sur les Cometes, *num.* 137.

(150) Plutarch. *in* Amatorio, *pag.* 756 : *je me sers de la Version d'A*miot.

(151) Relig. Medici, *Sect. XIX. Vide Notas eum locum.*

(152) Actes des Apôtres, *Chap. XIX, vers.* 24 & *suiv.*

(153) *In* Thesmophoriaz. *pag. m.* 775.

(154) Clemens Alexandrin. Admonit. ad Gentes, *pag.* 36.

qu'il est absurde d'imputer à l'Auteur d'une Tragédie les sentimens qu'il fait débiter par ses personnages (*BB*). La maniere dont Euripide reçut les avis du peuple sur la correction d'un endroit de ses Tragédies, & ce qu'il répondit à un Poëte qui se glorifioit de composer aisément, sont deux choses qui peuvent recevoir un bon & un mauvais tour (*CC*). On l'a accusé d'avoir maltraité Medée par complaisance pour les Corinthiens (*DD*). Il n'est pas vrai qu'il y eût dans son Palamedes quelque reproche tacite touchant la mort de Socrate (*EE*). Je m'étonne que si peu

Πῶς οὖν δίκαιον, τοὺς νόμους ὑμᾶς βροτοῖς
Γράψαντας, αὐτοὺς ἀνομίας ὀφλισκάνειν;
Εἰ, δ' οὐ γὰρ ἔσται, τῷ λόγῳ δὲ χρήσομαι,
Δίκας βιαίων δώσετ' ἀνθρώποις γάμων,
Σὺ καὶ Ποσειδῶν, Ζεύς θ' ὃς οὐρανοῦ κρατεῖ,
Ναοὺς τίνοντες ἀδικίᾳ κενώσετε.

Jam verò in dramate, cui nomen est Ion, capite nudo Deos in theatrum inducit.

An hoc videtur, qui datis mortalibus
Leges, ut ipsi criminis sitis rei?
Quod si (futurum quod quidem nunquam reor)
Reddenda vobis ratio sit stupri & probri:
Neptunus, & tu, rexque Jupiter poli,
Templis relictis jure abibitis foras.

Le Pere Thomassin (155) a raisonné juste sur la contradiction qui se trouve dans la conduite des Paiens. Ils adoroient dans les Temples les mêmes Divinitez que l'on bafouoit impunément sur leurs Théatres.

Notez une grosse faute de Theophile Raynaud. Il dit que l'Athée Euripide attaqua le Philosophe Anaxagoras à cause du dogme de l'unité de Dieu (156); & il cite le VI Chapitre du XIV Livre de la Préparation Evangelique d'Eusebe. Il faloit citer le Chapitre XVI; mais cela n'eût point reparé la faute; car voici ce qu'a dit Eusebe en abrégeant le récit qu'a fait Plutarque des opinions des Anciens sur la nature de Dieu. Euripide n'osant marquer sa pensée, parce qu'il craignoit l'Aréopage, l'insinua en introduisant Sisyphe qui nioit qu'il y eût des Dieux. Plutarque fait venir ensuite Anaxagoras, comme le prémier qui eût eu des sentimens orthodoxes touchant la Divinité. Voilà ce que dit Eusebe (157).

(*BB*) *Il est absurde d'imputer à l'Auteur d'une Tragédie les sentimens qu'il fait débiter par ses personnages.*] Mr. Barnes observe que pour soutenir le caractére de Sisyphe, il a falu qu'Euripide le fit raisonner comme un Athée, & qu'ainsi Plutarque n'a point eu raison de trouver là une ruse d'Ecrivain; la ruse, dis-je, de débiter sûrement sous le nom d'autrui ses propres pensées (158). *Miror autem plurimum quid tanto viro persuaserit hæc vafre ab* Euripide *dicta sub* Sisyphi *persona, & poëtæ ipsius esse sensus, cum nemo unquam extitit nostro poëta pientior, ut ex innumeris ejus locis colligi potest, &* Sisyphi *characterem maxime docuit* impie loqui: *ut observavimus ad* Bellerophon. (159) v. 8. Grotius a dit judicieusement (160), *Multa in tragœdiis sunt non ex poëtæ sensu dicta, sed congruenter personæ quæ loquens inducitur.* Voiez la Chimere de la Cabale de Rotterdam démontrée (161), & ce que nous avons dit dans la Remarque (*Q*) de l'Article ERASME.

(*CC*) *Deux choses*... *peuvent recevoir un bon & un mauvais tour*] Un jour le peuple d'Athenes souhaita qu'il retranchât un certain endroit de l'une de ses Tragédies: il se présenta sur la scéne pour dire au peuple, *Je ne compose point mes Ouvrages afin d'apprendre de vous, mais afin de vous enseigner.* Il se plaignit une fois au Poëte Alcestis que pendant les trois derniers jours il n'avoit pu faire que trois vers, quoi qu'il eût travaillé de toutes ses forces. L'autre lui répondit avec un grand air de vanité qu'il en avoit fait une centaine fort aisément: *mais*, reprit Euripide, *il y a cette différence entre les miens & les vôtres, que les miens perceront toute l'étendue des siecles, & que les vôtres ne dureront que trois jours.* Valere Maxime a interpreté tout ceci fort favorablement: il n'y a trouvé aucune trace d'orgueil: il n'y a trouvé que la confiance raisonnable qu'un grand homme doit avoir en son mérite. Il assûre même à l'égard du prémier fait, que l'on en jugea dans Athenes comme il en juge. *Nec Euripides quidem Athenis*, dit-il (162), *arrogans visus est, cùm postulante populo, ut ex tragœdia quandam sententiam tolleret, progressus in scenam, dixit: Se, ut eum doceret, non ut ab eo disceret, fabulas componere solere. Laudanda profectò fiducia est, quæ æstimationem sui certo pondere examinat, tantumque sibi arrogans, quantum à contemptu & insolentia distare satis est. Itaque etiam quod Alcestidi tragico poëtæ respondit, probabile: apud quem cum quereretur, quòd eo triduo non ultra tres versus maximo impenso labore deducere potuisset, atque is se centum perfacilè scripsisse gloriaretur: Sed hoc, inquit, interest, quod tui in triduum tantummodo, mei verò in omne tempus sufficient. Alterius enim fœcundi cursus scripta intra primas memoriæ metas corruerunt, alterius cunctante stylo elucubratum opus per omne ævi tempus plenis gloriæ velis feretur.* Personne n'est obligé d'assujettir son franc arbitre au jugement de cet Ecrivain Latin, ni de croire sur sa parole qu'on reçut en bonne part dans Athenes la déclaration desobligeante d'Euripide. On ne doit donc pas être surpris que le Giraldi, se servant de ses lumieres, ait trouvé trop de fierté & trop d'amour propre dans ces réponses du Poëte Grec. Il n'est blâmable qu'en ce qu'il a prétendu, que l'Auteur Latin les a rapportées comme une preuve d'orgueil. C'est du moins la faute que Mr. Barnes lui a reprochée (163); aprés quoi il a fait cette Réflexion sur la derniere partie du Passage de Valere Maxime: *Vere hæc quidem* Valerius, *nam quum hodie ne tres quidem versus nedum unicus ullus ex innumeris jactabundi istius poëtæ extemporanei versibus superesse videatur, sed neque ullum illorum vestigium ad* Valerii *ætatem perduravit, ad quam tamen omnia* Euripidis *opera salva & integra permanserunt; etiam post* Valerii *tempora jam mille & octingentos annos supersunt plures istius fabulæ integræ, quam omnes* Æschyli, Sophoclis, *&* Aristophanis *tragœdiæ & comœdiæ simul sumptæ.* Il me semble qu'on pourroit censurer deux choses dans ce discours. L'une est que Valere Maxime aiant vêcu sous Tibere, on ne peut pas dire l'an 1694, qu'il vivoit il y a 18 cens ans. L'autre qu'il nous reste VII Tragédies d'Eschyle, autant de Sophocle, & XI Comédies d'Aristophane. Toutes ces Piéces jointes ensemble surpassent en nombre les XX Tragédies d'Euripide qui nous restent.

(*DD*) *On l'a accusé d'avoir maltraité Medée par complaisance pour les Corinthiens.*] Ce furent, dit-on, les Corinthiens qui tuérent les fils de Medée, & qui long-tems aprés engagérent Euripide à supposer qu'elle-même les avoit tuez. On ajoûte qu'à cause de la grande réputation de ce Poëte la fiction prévalut sur la vérité (164), & que la ville de Corinthe se déchargea de l'infamie de son crime sur la mémoire de l'innocente Medée. L'Auteur que je cite ne dit point qu'il en ait coûté autre chose aux Corinthiens que des prieres, pour obtenir cette translation d'infamie; mais d'autres assûrent qu'il leur en coûta cinq talens. C'est la somme qu'ils donnérent à Euripide, si l'on en croit Parmeniscus (165). Il y a plusieurs Auteurs qui ont dit que Medée ne tua point ses enfans, & qu'au contraire ne pouvant les amener avec soi quand elle s'enfuit de Corinthe, elle eut soin de les mettre dans un Temple, où elle espéra qu'ils trouveroient un asyle inviolable; mais que les Corinthiens les y massacrérent (166). On allegue (167) pour justifier Euripide, qu'il n'a pas été le prémier qui ait accusé Medée du meurtre de ses enfans, puis que Carcinus (168) l'a introduite plaidant sa cause contre ceux qui l'en accusoient, & qu'Apollodore (169) dit nettement qu'elle tua les deux fils qu'elle avoit de Jason. De ces deux témoins il n'y a que le prémier qui puisse servir, car le dernier a vêcu 250 ans aprés Euripide. Pour Carcinus il a précédé ce Poëte; il eut un fils nommé Xenocles qui disputa le prix de la Tragédie contre Euripide (170).

(*EE*) *Il n'est pas vrai qu'il y eût dans son Palamedes quelque reproche tacite touchant la mort de Socrate.*] Ce qu'il y a de plus uniforme dans les Auteurs, par rapport au tems d'Euripide, est qu'il nâquit la 1 année de la 75 Olympiade, & qu'il vécut environ soixante & quinze ans. Il faut donc placer sa mort dans la 93 Olympiade, comme Suïdas a fait. Or il est certain que Socrate ne mourut que dans la 95 Olympiade: il n'est donc pas vrai qu'Euripide ait pu reprocher aux Athéniens le supplice de ce Philosophe. Notez que Diodore de Sicile aiant dit qu'Apollodore mettoit la mort d'Euripide en la même année que la mort de Sophocle, c'est-à-dire à l'an 3 de la 93 Olympiade, ajoûte que selon d'autres Euripide avoit été déchiré par des chiens dans la Macedoine quelque tems auparavant (171). Remarquez aussi, je vous prie, ces paroles de Mr. le Fevre (172): *Je suis fort assûré qu'Aristophane fit jouer la Comédie intitulée les* Grenouilles *en cette même Olympiade 92, & qu'en cette Piéce il parle d'Euripide comme d'un homme qui étoit déja mort.* Samuel Petit (173) prétend prouver que cette Piéce parut la 3 année de la 93 Olympiade. Cela me suffit. J'ajoûte que l'Anonyme, qui a fait la Description des Olympiades, marque sous la 91 le combat d'Euripide & de Xenocles, dans lequel combat le Palamede fut l'une des quatre Piéces produites par Euripide (174). Joignez à cela l'autorité de Philochorus, qui avoit fait un Livre particulier sur la Vie d'Euripide (175). Il marqua en termes précis que le supplice de Socrate fut postérieur à la mort de ce grand Poëte (176): & néanmoins on a osé publier, & cela depuis très-long-tems, qu'Euripide fit pleurer tous les spectateurs pour avoir coulé deux Vers dans son Palamedes qui désignoient la mort de Socrate. Voici le Conte. Ὅθεν λοιπὸν ἐπέλευσαν μηδένα δημοσίᾳ, οἷον ἐν κοινῷ θεάτρῳ, λέγειν περὶ Σωκράτους· ἀμέλει λέγεταί τι τοιοῦτον, ὡς ὅτι Εὐριπίδου βουλομένου εἰπεῖν περὶ αὐτοῦ, καὶ δεδιότος, ἀνεπλάσατο τὸν Παλαμήδην, ἵνα διὰ τούτου σχοίη καιρὸν τοῦ αἰνίξασθαι εἰς τὸν Σωκράτην, καὶ εἰς τοὺς Ἀθηναίους, ἐκάνετε ἐκάνετε τὸν Ἑλλήνων τὸν ἄριστον, ὃ ἦν, ἐφονεύσατε. καὶ νοῆσαν τὸ θέατρον ἅπαν ἐδάκρυσε, διότι περὶ Σωκράτους ᾐνίττετο (177). *Unde post edixerunt, ne quis in posterum Socratis publicè, ut in communi theatro, meminisset. Narratur autem hujusmodi quiddam accidisse: Euripidem, cum aliquid de eo dicere vellet, nec id tamen auderet, finxisse fabulam de Palamede, ut sub ejus persona occasionem haberet obscurè ad Socratis interitum & factum Atheniensium alludendi, hit verbis: „Occidistis, occidistis Græcorum optimum". Animadvertente autem populo, hæc verba ad Socratem pertinere, ortam in toto theatro esse complorationem.* Diogene Laërce (178) a rapporté en peu de mots le principal de cette fausse Avanture. Plusieurs de nos plus savans Modernes (179) l'ont adoptée.

Par la vraie date de la mort d'Euripide, l'on peut convaincre

(155) Méthode de lire chrétiennement les Poëtes, Tom. I, pag. 183.

(156) *Quin etiam Euseb. 14 Præpar. cap. 6. refert Anaxagoram ab Euripide Atheo idcirco impugnatum.* Theoph. Raynaud. Theol. Natur. *Distinct. V, num.* 155. *pag. m.* 525.

(157) Euseb. Præp. *Libr. XIV, Cap. XVI, p.* 753.

(158) Barnes. Not. in Euripid. Sisyphi Fragm. *pag.* 492.

(159) *Les Fragmens de cette Piece contiennent le Discours d'un homme qui nie tout net la Providence sous prétexte que les méchans sont plus riches que les gens de bien.*

(160) *In Præfat. ad* Excerpta, *apud* Barnes. *in* Vitâ Euripid. *p.* 22.

(161) *A la Préface, pag.* 110.

EURIPIDE faisoit des Vers avec peine.

(162) Val. Maxim. *Libr. III, Cap. VII, Ext. num.* 1.

(163) Lilius Gyraldus *iniquitater nimis dixit quod pitam nostrum arrogantem & superbum* Valerius Maximus *prodat, quum tamen nihilis is author in eo capite & loco quem* Gyraldus *designat, nihil omnino tale, imo plane moderationem statuit.* Barnes. *in* Vitâ Euripid. *p.* 20.

(164) Ælian. Var. Hist. *Libr. V, Cap. XXI.*

(165) *Apud* Scholiasten Euripidis, in Medæam, *Vers.* 9. *Mr. Barnes, pag* 15, *assûre que* Plutarque, *dans la Vie d'Alexandre, rapporte la même chose, l'empruntant de* Parmeniscus. *Je n'ai point trouvé cela dans* Plutarque.

(166) Parmeniscus & Didymus, *apud* Scholiasten Euripid. *ibid. Vers.* 273. Didymus *cite* Creophylum. *Voiez* Elien, Var. Hist. *Libr. V, Cap. XXI, &* Apollodore, Biblioth. *Libr. I.*

(167) Barnes. *in* Vitâ Euripid. *pag.* 13.

(168) *Apud* Aristotel. Rhetor. *Libr. II, Cap. XXIII, pag.* 447.

(169) Biblioth. *Libr. I.*

(170) Barnes. *in* Vitâ Euripid. *pag.* 15.

(171) Diodor. Sicul. *Lib. XIII, Cap. CIII, pag. m.* 354.

(172) Vie des Poët. Grecs, *p.* 85.

(173) Miscellan. *Libr. I, Cap. XIV.*

(174) Ælianus, Var. Histor. *Libr. II, Cap. VIII, où il faut lire* ἐνενηκοστῇ *&* non πεντηκοστῇ, *& alors on trouvera la* 91. *Olympiade. Voiez* Schefferus in hunc locum Æliani.

(175) Suidas in Φιλόχορος.

(176) *Apud* Diogen. Laërtium, *Libr. II, in* Socrate, *num.* 44.

(177) Anonymus, *in Argumento* Orationis Isocratis *cui nomen* Busiris, *pag. m.* 322.

(178) *Libr. II, in* Socrate, *num.* 44.

(179) Daniel Heinsius, *entre autres, in* Dedicat. Tragœd. Senecæ, *apud* Barnes. *pag.* 15.

peu de gens faſſent mention d'une choſe qu'on lit dans Euſebe (*FF*). Quelques-unes des fautes de Mr. Moreri ſont très-lourdes (*GG*). La meilleure Edition d'Euripide eſt celle qu'un Docteur de Cambrige publia *in folio* l'an 1694 (*HH*).

ere Cœlius Rhodiginus d'une inſigne fauſſeté. Il dit (180) que le jeu des oſſelets contenoit un nombre qui valoit 40, & qui s'appelloit *Euripides*; & il en donne pour raiſon qu'Euripide fut l'un des 40 Magiſtrats que l'on établit dans Athenes après l'expulſion des 30 Tyrans. Comment auroit-il pu être l'un de ces 40, puis qu'il étoit mort avant que Lyſandre ſe fût rendu maitre d'Athenes? Charles Etienne, Lloyd, & Hofman ont conſervé en ſon entier cette erreur de Rhodiginus.

(*FF*) *Peu de gens font mention d'une choſe qu'on lit dans Euſebe.*] Il ſemble que l'on en pourroit conclure qu'Euripide avoit un appartement dans la Citadelle d'Athenes, avec une penſion du public. Je rapporterai les paroles d'Oenomaüs: les Savans y feront les Commentaires qu'ils jugeront à propos. Εἰ μὲν οὖν ὁ πρῶτος ἱκανὸς κριτής· καὶ ἡ ἐν Ἀκροπόλει τράπεζα· οὐδὲν ἔτι λέγω. βλέπων ἐν Ἀκροπόλει δειπνοῦντα τὸν Εὐριπίδην, καὶ τὸν Ἀθηναίων ἅμα καὶ τὸν Μακεδόνων δῆμον ἐπικροτοῦντα. *Si ergo vel iſti plauſus, vel inſtructa in Arce menſa, idonei ſunt hoc in genere arbitri, nihil addo: novi enim & in Arce Euripidem cœnaſſe, & Athenienſium atque Macedonum plauſu celebratum eundem fuiſſe* (181).

(*GG*) *Quelques-unes des fautes de Mr. Moreri ſont très-lourdes.*] I. Il ne faloit pas dire qu'on appelloit notre Poëte *le Philoſophe tragique*, mais le *Philoſophe du Théatre*. II. Au lieu d'aſſûrer qu'il *nâquit à Phlia* (182), il faloit dire dans *l'Ile de Salamine*. III. Puis qu'il nâquit la 1 année de la 75 Olympiade, il eſt abſurde de dire qu'il *vivoit en* cette *Olympiade*; car on ne parle ainſi que pour déſigner le tems où un homme fait le plus parler de lui. IV. J'ai déja marqué (183) l'erreur de ceux qui l'envoient en Egypte avec Platon; V. Et qui obſervent en particulier qu'il y alla après avoir achevé ſes études de Rhétorique. VI. On auroit bien de la peine à juſtifier que Decamnique fût celui qui fit mourir Euripide. Les Auteurs qui ont conſervé les noms de ceux qu'on accuſe de l'avoir expoſé aux chiens, ne nomment jamais ce Decamnique. Je m'étonne donc que Mr. le Fevre ne ſe ſoit attaché qu'à ce nom-là. VII. En tout cas, il ne faloit point placer la vengeance de Decamnique contre Euripide après la mort d'Archelaüs. Mr. le Fevre s'en étoit fort bien gardé: ſi Mr. Moreri avoit été bon Copiſte, il eût fait la même choſe; car il eſt ſûr qu'Euripide mourut quelques années avant ce Prince. VIII. Dire qu'Euripide *mourut âgé d'environ 75 ans en la 93 Olympiade*, lors que l'on a déja dit qu'il *vivoit en la 75 Olympiade*, c'eſt ignorer les élémens de ſon métier, & ceux de l'Arithmétique. Les plus mauvais Hiſtoriens ne diront jamais qu'un homme qui vit dans la 75 Olympiade (c'eſt-à-dire qui eſt alors dans ſon état floriſſant) & qui meurt dans la 93, meurt âgé d'environ 75 ans. Un tel homme auroit vécu pour le moins un ſiecle entier. IX. Il ne faloit pas dire que ce Poëte ſe retira *après l'an 338 de Rome chez Archelaüs Roi de Macedoine*: car puis que l'on devoit dire qu'il mourut *l'an 348 de Rome*, on s'engageoit à ſoutenir qu'il vécut environ dix ans à la Cour de Macedoine: fauſſeté que tous les Auteurs condamnent, puis qu'ils ne donnent qu'environ trois ans de ſéjour à Euripide dans la Cour d'Archelaüs. Et nous avons vu (184) qu'à l'âge de 69 ans il fit jouer ſon Oreſte dans Athenes. X. La Citation de Diodore de Sicile *l.* 13., & celle d'Aulugelle *l.* 11 *c.* 4, ſont tout-à-fait inutiles.

(*HH*) *La meilleure Edition . . . eſt celle qu'un Docteur de Cambrige publia* in folio *l'an* 1694.] Il ſe nomme Joſué Barnes. Il y a joint des Scholies, & tous les Fragmens qu'il a pu trouver. Il a éclairci pluſieurs choſes par des Notes fort ſavantes, & il a mis en tête une Vie d'Euripide toute pleine d'érudition.

Diſons un mot ſur quelques-unes des Editions précédentes. Geſner (185) obſerve que la prémiere Edition de XVIII Tragédies d'Euripide eſt celle de Veniſe chez Alde Manuce. Elle n'eſt qu'en Grec: il n'en marque ni l'année, ni la forme. J'ai ſu d'ailleurs qu'Alde imprima ce Poëte ſans Verſion Latine l'an 1503, *in* 8. Hervagius renouvella cette Edition à Bâle l'an 1537 *in* 8, & l'an 1544, & l'an 1551 (186). On y joignit une Traduction Latine de mot-à-mot dans l'Edition de Bâle chez Robert Winter l'an 1541 (187). Le Traducteur ſe déguiſa ſous le faux nom de *Dorotheus Camillus* (188). Jean Oporin donna une Edition d'Euripide *in folio*, l'an 1562, en Grec & en Latin, laquelle contient les Notes & les Préfaces de Gaſpar Stiblinus, les Prolégomenes de Jaques Micyllus, & quelques Remarques de Jean Brodeau. L'Edition de Plantin, *in* 16, à Anvers, 1571, contient une choſe qui manquoit aux précédentes: les Vers y ſont démêlez, chacun eſt placé dans ſa ligne ſelon ſa meſure & ſa longueur. Guillaume Canterus fit ce partage. Paul Etienne publia Euripide en Grec & en Latin, avec l'ancien Scholiaſte, & avec les Commentaires de Brodeau, de Canterus, de Stiblinus, & de Portus, l'an 1602, *in* 4. L'Edition dont je me ſers eſt d'Heidelberg, chez Jerôme Commelin, 1597, *in* 8. Elle eſt en Grec & en Latin: les Vers y ſont rangez ſelon l'ordre que Canterus leur donna: la Traduction fut retouchée par Æmilius Portus: on joignit aux XIX Tragédies d'Euripide le commencement de la XX intitulée *Danaë*. Il y a quelques Tragédies qui ont paru à part traduites par différens Auteurs. On en imprima quatre (189) à Anvers, l'an 1581, traduites en Vers Latins par Ratallerus. Eraſme traduiſit en Vers Iambiques l'Hecube & l'Iphigenie *in Tauris*, & cette Verſion fut imprimée à Veniſe, chez Alde, l'an 1507, *in* 8. Florent Chrétien a traduit en Vers Latins l'Andromaque & le Cyclope.

(180) Antiq. Lection. *Libr. XX, Cap. XXVII, pag. m.* 1135. *Mr. Barnes, pag.* 23, *a relevé cette bevue, qu'il attribue non ſeulement à* Rhodiginus, *mais auſſi à* Euſtathius *in* Homer. *folio* 1289, *lin.* 61.

(181) Oenomaüs, *apud* Euſebium de Præparat. Evangel. *Libr. V, Cap.* XXXIII, *pag.* 228.

(182) *Voiez la Remarque* (*A*).

(183) *Dans la Remarque* (*S*).

(184) *Ci-deſſus Remarque* (*S*), *Citat.* (113).

(185) Geſner. *in Biblioth. folio* 229, *verſo*.

(186) *Voiez le* Catalogue de la Biblioth. de Nicolas Heinſius, *Parte II, pag.* 113.

(187) Geſner. Bibliot. *fol.* 229, *verſo*.

(188) *Idem, ibidem*.

(189) *Savoir* Phœniſſæ, Hippolytus, Coronatus, *&* Andromacha.

EUROPE

EUROPE, fille d'Agenor (*a*) Roi de Tyr. Les Poëtes ont feint que Jupiter ſe déguiſa en taureau afin d'enlever cette Princeſſe, & qu'il la tranſporta dans l'Ile de Crete (*b*), où il eut d'elle trois fils. Ceux qui rapprochent autant qu'ils peuvent de la vérité hiſtorique les fables des Poëtes, diſent que Taurus Général des troupes d'Aſterius Roi de Crete aiant pris la ville de Tyr, la pilla, & en enleva un grand nombre de priſonnieres, & entre autres Europe la fille du Roi (*A*). Elle épouſa Aſterius, qui n'en pouvant avoir d'enfans adopta ceux qu'elle avoit eus de ſon galant (*B*). On prétendoit que Jupiter jouit d'elle la prémiere fois ſous un plane (*C*), qui eut depuis ce tems-là un privilege tout particulier, c'eſt qu'il conſervoit ſon beau feuil-

(*a*) *D'autres la font fille de Phœnix.* Apollodor. *Libr. III, init.*

(*b*) *Voiez* Ovide, *au II Livre des* Métamorphoſes, Fab. XIII, *v.* 835 *& ſeqq.*

(*A*) *Taurus Général des troupes . . . enleva . . . Europe la fille du Roi.*] J'ai ſuivi le ſentiment de Meurſius, encore que je ne l'aie vu fortifié que du témoignage de Tzetzes (1), & qu'un grand nombre d'Auteurs ſoutiennent que Taurus étoit Roi de Crete. C'eſt la qualité que lui donnent la Chronique d'Alexandrie, Euſtathius, & Cedrenus (2). Quoi qu'il en ſoit, Taurus, ou Roi de Crete, ou Commandant les troupes du Roi de Crete, fit la guerre à Agenor, lui prit la ville de Tyr, & ſa fille Europe, &c. (3). Il étoit natif de Gnoſſe ville de Crete (4), & il fit bâtir dans cette Ile la ville de Gortys (5). Il lui donna le nom de ſa mere.

(*B*) *Aſterius, ... n'en pouvant avoir d'enfans, adopta ceux qu'elle avoit eus de ſon galant.*] On ſoupçonne (6) avec raiſon qu'il étoit encore enfant, lors qu'Europe fut enlevée par Jupiter. Lors qu'il l'épouſa, elle étoit mere de Minos, de Rhadamanthe, & de Sarpedon, trois garçons que Jupiter lui avoit faits. Aſterius les adopta, & laiſſa ſon Roiaume à Minos. Voilà ce qu'on trouve dans Diodore de Sicile (7). On en trouve à-peu-près autant au III Livre d'Apollodore. Il eſt vrai que le Prince qui la prit à femme n'y eſt point nommé Aſterius, mais Aſterion. Dans la Chronique d'Euſebe ces trois enfans ne ſont point fils de Jupiter & d'Europe, ils le ſont d'Aſterius & d'Europe, d'Aſterius, dis-je, qui l'épouſa après que Jupiter eut joui d'elle. St. Auguſtin dit que ce fut Xanthus Roi de Crete qui enleva Europe, & qui en eut Rhadamanthe, Sarpedon, & Minos. Il avoue qu'on donne d'autres noms à ce Monarque: *Per eos annos*, dit-il (8), *à Rege Xantho Cretenſium, cujus apud alios aliud nomen invenimus, rapta perhibetur Europa, & inde geniti Rhadamanthus, Sarpedon & Minos, quos magis ex eadem muliere filios Jovis eſſe vulgatum eſt.* Nonnus prétend que Jupiter, aiant engroſſé Europe, la maria toute enceinte qu'elle étoit à un très-riche parti, ſavoir à Aſterion.

Καὶ ζαθέης ὠδῖνος ἔτι βεβριθυῖαν νύμφην
Κάλλιπεν Ἀστερίωνι βαθυκτεάνῳ παρακοίτῃ
Ζεὺς πόσις.
Et ſancti partus ſuam gravidam Nympham
Reliquit Aſterioni opulento conjugi
Jupiter maritus (9).

C'eſt ainſi que les Rois en uſent aſſez ſouvent: ils marient à de grands partis les belles dont ils ont joui autant de tems qu'il leur a plu. Lycophron (10) inſinue que ce fut pour Aſterion qu'Europe fut enlevée.

(*C*) *On prétendoit que Jupiter jouït d'elle ſous un plane.*] Theophraſte & Pline ſont, je penſe, les ſeuls des anciens Auteurs qu'on puiſſe citer. *Eſt Gortynæ in inſula Creta*, dit Pline (11), *juxta fontem Platanus una, inſigni utriuſque linguæ monumentis, nunquam folia dimittens: ſtatimque ei Græciæ fabuloſitas ſuperfuit, Jovem ſub ea cum Europa concubuiſſe: ceu vero non alia ejuſdem generis eſſet in Cypro. Sed ex ea primum in ipſa Creta* (*ut eſt natura hominum novitatis avida*) *Platani ſatæ regeneravere vitium: quandoquidem commendatio arboris ejus non alia major eſt quam ſolem æſtate arcere, hieme admittere.* Les termes de Theophraſte pourroient nous porter à croire qu'Europe étoit ſur cet arbre, lors que Jupiter ſe divertit avec elle la prémiere fois (12): & il y a, dit-on, des Médailles qui favoriſent cette explication. Mais laiſſant cela, conſidérons les termes de Pline. J'avoue que je n'en comprens pas toute la force. Il remarque très-ingénieuſement que la fabuleuſe Grece ne s'oublia pas en voiant un plane d'une nature

(1) In Lycophronem, *apud* Meurſium *in Creta, pag.* 125.

(2) *Apud* Meurſium, *ibid. p.* 151.

(3) Chronicon Alexandrinum: Palæphatus, (*Cap. XVI*) Euſtathius ad Dionyſium: Cedrenus, *apud* Meurſium, *ibid.*

(4) Palæphat. *&* Tzetzes, *ibidem*.

(5) Chronic. Alexandr. Euſtathius, Cedrenus, *apud* Meurſium, *ibid.*

(6) Meurſius, *ibidem*.

(7) Diodor. Sicul. *Libr. IV, Cap. LXII.*

(8) Auguſt. de Civit. Dei, *Libr. XVIII, Cap. XII.*

(9) Nonnus, Dionyſ. *Libr. I, Verſ.* 353.

(10) *In* Caſſandra, *Verſ.* 1300.

(11) Plin. *Libr. XII, Cap. I.*

(12) Ἐν Κρήτῃ δὲ λέγεται πλάτανόν τινα εἶναι ἐν τῇ Γορτυναίᾳ πρὸς πηγῇ τινι ἣ οὐ φυλλοβολεῖ. μυθολογοῦσι δὲ ὡς ἐπὶ ταύτῃ ἐμίγη τῇ Εὐρώπῃ ὁ Ζεύς. *In Creta inſula apud Gortynam platanum apud fontem quandam fore aſſerunt quæ nunquam folia deperdit. Jovem ſub ea cum Europa concubuiſſe fabulantur.* Theophr. Hiſtor. Plantar. *Libr. I, Cap. XV, pag. m.* 16. Ἐπὶ ταύτῃ. *Voici la Note du P. Hardouin*, Ubi ἐπὶ ἀντὶ τοῦ ὑπὸ dictum: etſi arbori inſidere ipſi Europa videtur in nummo ΓΟΡΤΥΝΙΩΝ apud Ant. Auguſt. Dial. 5. pag. 85. *Harduin. in Plin.* Libr. XII, Cap. I, pag. 7. Tom. III.

feuillage toute l'année. On dit aussi qu'Europe, aiant perdu son pucelage, s'alla promtement laver dans une eau qui avoit une merveilleuse propriété (*D*).

nature si singuliere, elle s'en empara promptement pour y bâtir des fictions; elle supposa que cet arbre ne possedoit un tel privilege, que parce qu'il avoit fourni son ombre au plus grand des Dieux, pendant la prise de possession d'un pucelage. Pline réfute cette chimere, par la raison qu'il y avoit dans l'Ile de Cypre un plane tout semblable à celui-là. Jusqu'ici tout est facile: mais il ajoûte qu'on voulut avoir de la race de ce plane, prémiérement en divers endroits de l'Ile de Crete, & puis en Italie, & que les planes qui sortirent de celui-là firent renaitre le défaut; car ce qu'il y a de plus estimable dans les arbres de cette espece, c'est d'écarter le soleil pendant l'Eté, & de le laisser passer pendant l'Hiver. Voilà une pensée de Pline qui me paroit bien confuse. Apparemment c'est à cause que je ne l'entens pas: elle est peut-être très-belle & très-fine. Le sens le plus naturel que j'y trouve est celui-ci. Tous les planes qui tirérent leur origine de celui-là eurent le même défaut de ne perdre jamais leur feuillage; ils furent privez de la principale perfection des arbres de cette espece, c'est-à-dire qu'ils n'eurent point la propriété de donner passage au Soleil pendant l'Hiver, & d'être impénétrables à ses raions pendant l'Eté. En prenant ainsi le texte de Pline, j'y trouve deux grands inconvéniens: l'un est qu'il n'y a nulle apparence qu'il y ait eu dans l'Ile de Crete, & dans l'Italie, plusieurs planes qui conservassent leur verdure toute l'année: l'autre est, qu'on ne comprend pas que ce soit une perfection à une plante de perdre ses feuilles pendant l'Hiver. N'est-ce pas à cause que le Laurier n'a point cette prétendue perfection, qu'il a été le symbole de la Victoire? De quoi peut servir qu'un arbre n'ait point de feuilles durant la rude saison? Est-ce afin qu'on puisse s'asseoir sous ses branches sans être privé de la chaleur du Soleil? Mais où sont les gens si sots, qu'ils aillent pendant le froid se mettre au Soleil sous un arbre bien branchu? Ne cherche-t-on pas une muraille ou une haie qui d'un côté nous garantisse du vent, & qui de l'autre reçoive les raions du Soleil? Du Pinet a senti sans doute la difficulté; mais au lieu de faire quelques efforts pour la résoudre, il l'a sautée. Voici sa Version. *A Cortina, ville de l'Ile de Candie, on void un autre Plane auprès d'une fort belle fontaine, qui pour raison de ce est celebrée tant des Grecs que des Latins. Car ce Plane est tousjours verd, tant en Yver qu'en Esté: de sorte que les Poëtes qui ne laissent jamais rien en arriere, disent que ce fut le Plane soubs qui Juppiter despucella l'infante Europe: comme s'il n'y avoit point d'autres Planes en Chypre de mesme nature que cestuy-ci. Mais comme les hommes sont tousjours curieux des choses nouvelles, les Candiots, voulans avoir de la race de ce Plane, replanterent en plusieurs lieux de ses jettons. Et trouvans que ces Planes replantez servoient seulement de garder de la chaleur du Soleil en Esté, mais qu'en Yver ils perdoient leurs feuilles, ils demeurerent fermes en leur opinion de la desfloration d'Europe.*

(*D*) *On dit qu'elle ..... s'alla laver dans une eau qui avoit une merveilleuse propriété.*] J'ai été contraint d'emploier le terme d'*eau*, parce que les Auteurs qui nous apprennent ce Conte ne se servent, ni du mot de riviere, ni de celui de fontaine: & de là vient que le savant Meursius parle de cette eau, après avoir achevé la Liste des rivieres & des fontaines de l'Ile de Crete. *Et hi quidem fontes pariter fluviique in hac insula memorantur*, dit-il (13), *præter quos & aqua fuit, cui si qui pluviæ tempore insiderent, illi sicci permanebant. Solin, De Flum.* Ἐν Κρήτῃ ὀχετὸς ὕδατός ἐστιν, ὃν οἱ διαβαίνοντες, ὕοντος τοῦ Διὸς, ἄβροχοι διαβαίνουσιν, ἐφ' ὅσον ἐν τῷ ὀχετῷ εἰσιν. In Creta aquæ rivus est, quem qui transeunt, pluente Jove, sicci transeunt, quamdiu quidem sunt in rivo. *Et Europa, post concubitum cum Jove, eâ lota ferebatur. Antigonus Carystius, Hist. Mirab. cap.* 129. Καὶ περὶ τοῦ κατὰ τὴν Κρήτην ὑδατίου, οὗ οἱ ὑπερκαθίζοντες, ὅταν ὕῃ ὁ Ζεύς, διατελοῦσιν ἄβρεχοι· παραδέδοται δὲ τοῖς Κρησίν, ἀπ' ἐκείνου λελοῦσθαι τὴν Εὐρώπην, ἀπὸ τῆς τοῦ Διὸς μίξεως. Item de aqua in Creta, cui insidentes, dum pluit, sicci manent: ac tradi apud Cretenses, eâ se Europam quondam ablutsse, postquam cum Jove rem habuisset. En faveur de ceux qui n'entendent point le Latin, je dois dire quel étoit le privilege de cette eau. Ceux qui y entroient pendant la pluie ne se mouilloient point. Les Auteurs que Meursius cite ne disent pas que Jupiter accorda ce privilege en considération du service que cette eau avoit rendu à Europe, ou plutôt en considération de l'honneur qu'Europe avoit daigné faire à cette eau; mais il ne faut point douter que les habitans de Crete ne recourussent à cette cause. Je m'étonne qu'on n'ait point donné la position de cette eau avec la derniere précision; car puis qu'on savoit où étoit le plane sous lequel se célébra l'amoureux mystere (14), on devoit savoir où Europe se lava après que le jeu eut fini. Je finis en remarquant qu'Europe entra dans l'Ile de Crete par l'embouchure de la riviere qui passoit à Gortys. *Gortynam amnis Lethæus præterfluit: quo Europam tauri dorso Gortynii ferunt vectitatam* (15).

(13) Meursius, in Creta, pag. 92.

(14) *Est Gortyna in insula Cretæ,* JUXTA FONTEM *platanus una, &c.* Plinius, *Lib. XII, Cap. I. Voiez ci-dessus la Remarq.* (C) *Citation* (11).

(15) Solin, *Cap. XI.*

EUSTACHE (DAVID) Ministre de l'Eglise Réformée de Montpellier, & natif de Dauphiné (*a*), publia quelques Sermons, & quelques Ouvrages de Controverse (*A*), qui lui aquirent de la reputation. Il assista au Synode national de Loudun comme Député de la Province du bas Languedoc l'an 1659, & il fut nommé par la Compagnie pour aller porter au Roi la Lettre qu'elle écrivoit à sa Majesté. Il harangua ce Monarque qui étoit alors à Toulouse, la Reine mere, & le Cardinal Mazarin, & s'en aquitta dignement. Il mourut quelques années après, & ne laissa que deux filles.

(*a*) Allard, Biblioth. de Dauphiné, pag. 94.

(*A*) *Il publia quelques Sermons, & quelques Ouvrages de Controverse.*] Il publia *Les Remedes salutaires contre la separation d'avec Dieu*, *l'an* 1645. *La Victoire de la foy. Une Reponse au Pere Meynier Jesuite, son Colloque avec Didier Barruel Curé d'Entraigues* (1). Voilà ce qu'en dit le Bibliothéquaire de Dauphiné. J'ajoûte à cela que David Eustache est Auteur d'un Livre divisé en deux Parties, qui sert de Réponse à la Demande que l'on fait aux Protestans, *où étoit votre Eglise avant Luther?* Il publia en 1660 un petit Livre anonyme intitulé *L'Orateur Tertulle convaincu*: c'est une Réponse à la Harangue que l'on supposa que *les sages de la Religion pretendue reformée* avoient faite à la Reine Marie Therese à son entrée dans le Roiaume, pour lui déclarer qu'aiant su qu'elle avoit témoigné beaucoup de chagrin en apprenant qu'une partie des Sujets du Roi son mari étoient Hérétiques, ils venoient diminuer cette affliction, vu qu'ils embrassoient la Religion de sa Majesté, & cela après avoir connu par le témoignage de leurs plus fameux Auteurs, que l'on peut être sauvé dans la Communion Romaine. On ne douta point que le Jésuite Meynier ne fût l'Auteur de cette Harangue. Il se plaisoit fort à ce lieu commun, & il le poussa beaucoup plus quelque tems après dans un Livre qu'il intitula *Montauban justifié* (2).

(1) Allard, Biblioth. de Dauphiné, pag. 94.

(2) *Voiez l'Article* MONTAUBAN, *à la Remarque.*

EXPERIENS (PHILIPPE CALLIMACHUS) étoit du nombre de ces savans Italiens qui formérent une Académie au XV siecle, & se donnérent un nouveau nom. Il changea celui de Geminianus (*a*), en celui de Callimachus. Le Pape Paul II se persuada qu'il y avoit là-dessous quelque grand mystere: il regarda cette troupe de Savans comme une bande de conjurez; il les fit mettre en prison, & leur fit donner la question d'une maniere très-rigoureuse (*b*). Ce fut en cette rencontre que Platine fut si durement traité, comme nous le dirons dans son Article. Callimachus passa pour le chef de cette conspiration; & Platine eut beau alléguer l'incapacité de ce personnage à l'égard d'une semblable entreprise (*A*), & l'inimitié qui régnoit entre lui

(*a*) *Ce Surnom lui convenoit, à cause qu'il étoit né à Sangeminiano dans la Toscane.*

(*b*) *Voiez* Platine, *dans* la Vie de Paul II.

(*A*) *Platine ... eut beau alleguer l'incapacité de ce personnage.*] Platine parle de Callimachus fort méprisamment; il le représente tant pour le corps que pour l'esprit comme un homme dépourvu des qualitez nécessaires à un conspirateur. C'est une grosse bedaine, dit-il, qui a de la peine à se remuer, & qui d'ailleurs a perdu la vue. J'ai de la peine à concilier cela avec le crédit de Callimachus à la Cour du Roi de Pologne, & avec les intrigues qui le rendirent si odieux aux Polonois. Il n'est pas hors d'apparence que Platine parloit en Rhétoricien & en ennemi; je veux dire qu'il décrioit Callimachus, afin de réfuter l'accusation qu'on lui intentoit, & parce qu'il le haïssoit (1). Mr. de Sponde (2) ne sauroit croire qu'un homme bati comme le Callimachus de Platine eût pu se rendre si recommandable dans la Cour des Rois de Pologne. J'en laisse la decision aux Lecteurs: voici les paroles de Platine. *Tum ego cum viderem omnia armis & tumultu circumsonare, veritus ne quid gravius ob formidinem & iram in nos consuleretur, rationes attuli quamobrem crederem Calimachum nil tale aliquid unquam moliturum nedum meditatum fuisse, qui cum consilio, lingua, manu, solicitudine, opibus, copiis, clientelis, armis, pecuniis, oculis postremo careret. Cæculus enim & P. Lentulo somniculosior, ac L. Crasso ob adipem tardior* (3). Je suis surpris d'une chose, c'est de voir que Platine, qui nomme plusieurs de ceux qui furent mis à la torture pour cette conjuration, ne dise point si Callimachus fut de ce nombre. Il le fut, selon Paul Jove. *Ipse ante alios desumpti Græci nominis reus tormentis & carcere pœnas daret* (4). Octavius Ferrarius est assez propre à nous faire croire que Callimachus ne fut pas emprisonné, quoi qu'il assûre le contraire (5): car il remarque que Callimachus n'étoit point à Rome, lors que les nouvelles de la prétendue conspiration furent portées au Pape. *Nam cum falso rumore delatus fuisset*

(1) *Respondeo me nunquam confessionem Callimachi participem fuisse, quippe cum inter nos simultas esset haud parva.* Platina, in Paulo II, folio m. 357 verso.

(2) Spondan. ad ann. 1496, sub fin.

(3) Platina, in Paulo II, folio 356 verso.

(4) Jovius, Elog. Cap. XLI.

(5) *Ea nominum mutatio populorum postea suspecta fuit, quasi ea mutatio conjurationis esset signum, Platinam & Callimachum tanquam impios & maleficos tormentis excruciavit.* Octav. Ferrarius, Prolus. pag. 44.

lui & Callimachus, il fut traité comme l'un des conjurez. Quand on eut assez tourmenté ces pauvres gens, & que l'on eut découvert la chimere de leur prétendu complot, ils furent mis en liberté. Callimachus plein de dépit abandonna l'Italie, & se retira en Pologne où la Cour étoit extrêmement mécontente de la conduite du Pape (c). Le Roi Casimir le reçut honorablement, & le donna pour Précepteur à son fils Albert. Il l'emploia aussi à diverses Ambassades (d). Callimachus s'insinua de telle sorte dans l'esprit de son Disciple, qu'il eut un très-grand crédit sous son Regne. Cela déplut fort aux Polonois, & sur-tout après la bataille qu'ils perdirent dans la Moldavie. Ils crurent que Callimachus étoit la cause de cette sanglante perte, & qu'il avoit conseillé d'exposer à la boucherie la plupart de la Noblesse (B); qu'il avoit, dis-je, conseillé cela comme le moien le plus efficace d'établir dans la Pologne un Gouvernement arbitraire. L'indignation qu'ils conçurent contre lui sous ce prétexte l'allarma de telle sorte, que n'osant plus se montrer il se cacha dans un village chez un bon ami. Il mourut dans cette retraite. On n'osoit divulguer sa mort: on fit secher son cadavre à la chaleur d'un fourneau, & on le gardoit dans une armoire. Le Roi Albert l'aiant su le fit porter à Cracovie dans l'Eglise de la Trinité, où il lui fit dresser un tombeau de bronze (e). C'est ce que Paul Jove débite (C): mais les Historiens Polonois ne disent rien de semblable. Ils assûrent que Callimachus mourut en paix & en repos à Cracovie le prémier jour de Novembre 1496 (f), & qu'il y fut enterré honorablement. Le Sieur Konig (g) s'est imaginé mal-à-propos que Philippe Callimachus & Callimachus Experiens étoient deux Auteurs. Callimachus composa quelques Histoires qui peuvent passer (D).

On a une de ses Lettres où il se plaint de ce que la Diete de Petricovie avoit résolu de le livrer au Pape, & où il assûre que ses ennemis n'eussent pas pu le traiter si cruellement, au cas qu'André Sborow (h) se fût trouvé à la Diete (i). Il écrit cela à ce Seigneur Polonois. Ceux qui avec la Popeliniere oseroient dire qu'il vivoit environ l'an 1552 s'abuseroient grossiérement (k).

(c) Jovius, Elog. Cap. XLI.

(d) Spondan. Annal. ad ann. 1496, num. 6.

(e) Ex Jovio, Elogior. Cap. XLI.

(f) Et non pas 1490, comme dans Moreri.

(g) In Biblioth. vet. & nova, pag. 155.

(h) Il fut successivement Palatin, & Castellan de Cracovie, & Grand Maréchal de Pologne. Johan. Mich. Brutus, ubi infra.

(i) Jo. Michael Brutus Epistol. Libr. IV, pag. 456 Edit. 1698.

(k) La Popelin. Hist. des Hist. pag. 480.

fuisset Callimachus Umbraticus vir, inermis & abdomine tardus, adversus Sacrorum Regem conspirasse, jamque multos assectas habere, & ad urbem perdendam resque immutandas festinare, iterum Platina in vincla conjectus est tanquam conjurationis conscius (6). J'ai bien peur que Mr. Ferrari ne nous donne ici un récit falsifié. La cause de mes soupçons est que Platine rapporte qu'on donna deux fausses alarmes en même tems: l'une étoit la prétendue conspiration de Callimachus; l'autre étoit un attroupement prétendu proche de Rome. On vint dire que Luc Totius (7), qui avoit été chassé de Rome, & qui s'étoit retiré à Naples, alloit revenir accompagné de plusieurs autres bannis. Sur cela le Pape craignit d'être opprimé & par dedans & par dehors. Il est visible que celui, dont on disoit qu'il s'avançoit en diligence pour venir bouleverser Rome, n'étoit point Callimachus; & par conséquent Monsr. Ferrari a bien la mine de s'être trompé. On en jugera mieux si l'on considere les paroles de Platine. Les voici: *Nunciatur ei* (Paulo) *quosdam adolescentes duce Calimacho in eum conspirasse; cui præ timore vix respiranti, nescio quo, fato novus etiam terror additur. Advolat etiam quidam cognomento philosophus homo facinorosus & exul, qui vitam primo & reditum in patriam deprecatus nunciat, ac falso quidem, Lucam Totium Romanum civem Neapoli exulantem, cum multis exulibus in nemoribus Veliterinis à se visum, ac paulo post affuturum. Timere Paulus ac magis trepidare tum cœpit: veritus ne domi & foris opprimeretur* (8). C'est-à-dire manifestement que selon la fausse alarme, ce qu'on craignoit de Callimachus étoit déja dans la ville même, & que c'étoit Totius qui s'avançoit vers la ville. Les Logiciens se servent trop de l'Art du *distinguo*. Les Orateurs ne s'en servent pas assez.

(6) Idem, ibidem.

(7) D'autres Editions portent Tortius.

(8) Platina, in Paulo II, fol. 356.

(B) *Les Polonois ... crurent ... qu'il avoit conseillé au Roi d'exposer à la boucherie la plupart de la Noblesse.*] Paul Jove parle de cela comme d'un fait assûré. *Callimachus ab* Alberto ... *post Casimiri patris interitum, ad summum familiaritatis atque potentiæ locum evectus est, tanta Polonorum consternatione, odioque, ut eum tanquam impium, & Moldavicæ cladis authorem, tyrannidemque impotenti imperio exercendam Regi suaderet, aula extruserint. Maligno enim judicio nobilitatem, quod imperatæ pecuniæ, & suscepto bello aversa esset, sævo hosti objectandam esse censuerat, ut nemo demum superesset, qui libertatis per manum traditæ jura tueretur* (9). C'est donner une noire idée de ce personnage, & quiconque seroit capable d'une telle méchanceté auroit bien pu faire ce que Paul II soupçonna.

(C) ... *C'est ce que Paul Jove débite.*] On a eu raison de dire qu'il n'est point capable de balancer les Ecrivains Polonois, & qu'il se plait trop à ramasser les traditions populaires. (10): *Ejus obitum Jovius in Elogiis, ex vulgi fabulis, ut assolet, Vilnæ* (11) *in exilio contigisse refert: quem auctores Poloni quibus magis credendum placide Cracoviæ contigisse, & amplo funere honestatum esse asserunt.* Vossius (12) fait tout le même jugement de Paul Jove.

(D) *Il composa quelques Histoires qui peuvent passer.*] La Relation de ce que firent les Venitiens afin d'engager les Perses & les Tartares à la guerre contre les Turcs, la Vie d'Attila, & l'Histoire de Ladislas Roi de Hongrie tué à la bataille de Varnes, sont les principaux Ouvrages de Callimachus. Il a surpassé dans cette derniere Histoire tous ceux qui depuis Tacite se sont érigez en Historiens. Je ne donne cela que sur le goût de Paul Jove. *Adeo eleganter ejus gravissimi muneris leges implevisse existimatur, ut omnes qui à Cornelio Tacito per tot secula id scribendi genus attigerint meo judicio superarit* (13). Cette Histoire de Ladislas fut composée à la priere de Matthias Hunniade Roi de Hongrie, qui récompensa largement l'Auteur (14).

Cet homme fit bien ses affaires dans ces païs froids: il y alla pauvre, & y devint fort riche: *Ad hos Callimachus Geminianensis meus familiaris penetravit, ubi & literis & ingenii solertia ex paupere dives magnopere apud eos reges quibus erat dilectus ante hos annos decessit* (15). Consultez Martin Cromerus au XXX Livre de l'Histoire de Pologne.

(9) Jovius, Elogior. Cap. XLI, pag. m. 97.

(10) Spondan. ad ann. 1496, num. 6.

(11) Paul Freher a lu aussi Vilnæ, mais mon Edition de Paul Jove, qui est de Bâle 1561, dit semiexul in villa Sarmatica apud veterem amicum occultatus fato cessit.

(12) Vossius, de Hist. Lat. pag. 610.

(13) Jovius, Elog. Cap. XLI.

(14) Vossius, de Histor. Latin. pag. 619.

(15) Volaterranus, Libr. VII, Cap. de Polonia, pag. m. 157.

FABRI-

F.

FABRICIUS LUSCINUS (CAÏUS) Capitaine Romain, aussi recommandable par sa probité & par sa frugalité (*A*), que par sa valeur, donna des preuves éclatantes de toutes ces belles qualitez durant la guerre de Pyrrhus. Il fut Consul pour la prémiere fois l'an de Rome 471, & il remporta (*a*) des victoires signalées sur les Samnites, sur les Brutiens, & sur les Lucaniens (*B*). Il fit lever le siege de Thurium, & il amassa un butin si considérable, qu'après la distribution qu'il fit largement à tous ses soldats, & après avoir rendu à tous les Bourgeois de Rome ce qu'ils avoient contribué pour la guerre, il lui resta quatre cens talens qui furent portez à l'Epargne le jour de son triomphe. Il fut le seul qui ne retint rien de tant de riches dépouilles. Il eut pour Collegue Quintus Æmilius Papus, & il fut encore Consul avec lui l'an 475 (*b*); mais il faut mettre entre ces deux Consulats son Ambassade vers Pyrrhus (*C*). Il fut envoié vers ce Prince pour traiter de la rançon des prisonniers faits à la bataille que le Consul Lævinus avoit perdue l'an 473. Pyrrhus aiant ouï dire que Fabricius étoit fort pauvre, lui voulut donner de l'argent (*c*); mais Fabricius n'en voulut point prendre, encore qu'on lui protestât qu'on n'avoit pour but que de lui donner un gage de bonne amitié, sans vouloir exiger de lui rien de malhonnête. La reflexion de Fabricius à la table de ce Prince, sur ce que Cineas disoit touchant les Epicuriens, qu'ils faisoient consister le souverain bien dans une vie voluptueuse, & tout-à-fait éloignée des affaires publiques, & qu'ils ne croioient pas que les Dieux se souciassent du Gouvernement du Monde; la réflexion, dis-je, que Fabricius fit là-dessus en s'écriant, *Fasse le Ciel que Pyrrhus & les Samnites prennent un grand goût à cette Philosophie pendant qu'ils ont la guerre avec nous* (*d*), ne fut pas la moindre cause qui fit concevoir à Pyrrhus une très-bonne opinion des Romains. Il goûta tellement les manieres de Fabricius, qu'il lui offrit la prémiére place dans son Conseil & dans ses Armées, s'il vouloit venir avec lui après la paix (*e*). Le Romain avec sa franchise ordinaire lui répondit, *Il n'est nullement de votre interêt de m'avoir auprès de vous; car ceux qui vous honorent, & qui vous admirent aujourd'hui, aimeroient mieux m'avoir pour Roi, s'ils avoient connu ce que je sai faire.* Ce discours qui n'étoit guere obligeant ne parut point choquer Pyrrhus, & n'empêcha point que Fabricius n'obtint sur le sujet de son Ambassade assez de satisfaction. Pendant son Consulat de l'an 475, il fit voir à Pyrrhus un bel exemple de droiture; c'est qu'il l'avertit que son propre Médecin offroit de l'empoisonner (*D*), pourvu qu'on l'assûrât d'une récom-

(*a*) Dionys. Halicarn. Excerpt. de Legat.

(*b*) Cicero, de Amicit. Cap. XI.

(*c*) Plut. in Pyrrho. Dionysius Halic. Excerpt. de Legat.

(*d*) Plut. in Pyrrho. Val. Max. Libr. IV, Cap. III. Voiez aussi Ciceron de Senect. Cap. XII.

(*e*) Idem, Plut. in Pyrrho. Eutrope dit que Pyrrhus offrit la quatrième partie de son Roiaume à Fabricius.

(*A*) *Il se rendit recommandable ... par sa frugalité.*] Il refusa non seulement les présens de Pyrrhus, mais aussi ceux des Samnites. Le fait mérite d'être rapporté (1). Les Ambassadeurs qu'ils lui envoiérent aiant étalé les bons offices qu'il avoit rendus à leur Nation depuis la paix, le priérent d'agréer une bonne somme d'argent qu'ils avoient ordre de lui offrir, d'autant plus qu'il lui manquoit une infinité de choses nécessaires à l'ornement de sa maison, & de sa table, & qu'il n'avoit pas un équipage proportionné à son rang & à son mérite. Sur cela Fabricius étendit ses mains depuis ses oreilles jusqu'aux yeux, puis sur le nez & la bouche, puis sur la gorge, & ainsi de suite jusques au bas du ventre, & dit aux Ambassadeurs: *Pendant que je pourrai commander à toutes les parties que j'ai touchées, rien ne me manquera: ainsi n'aiant nul besoin d'argent, je n'ai garde d'en recevoir de ceux que je sai en avoir affaire.* Il n'avoit pour toute vaisselle d'argent qu'une tasse & une saliere, & il ne vouloit pas que les Généraux allassent plus loin à cet égard; *Bellicosos imperatores plus quam pateram & salinum ex argento habere vetabat* (2). Il se nourrissoit des herbes qu'il arrachoit, & qu'il cultivoit lui-même (3).

(*B*) *Il remporta des victoires signalées sur les Samnites, sur les Brutiens, & sur les Lucaniens.*] Sigonius (4) n'auroit point marché à tâtons comme il a fait sur ce Consulat, & n'auroit point dit que Fabricius triompha des Toscans & des Gaulois, s'il eût su ce que j'ai cité de Denys d'Halicarnasse. Il a eu tort d'appliquer au second Consulat de Fabricius ce que Valere Maxime rapporte de la levée du siege de Thurium (5), qui fut une affaire où les Romains prétendirent que le Dieu Mars se battit pour eux visiblement (6). Comparez cela avec le Saint George de nos Croisades. La levée de ce siege avint sous le prémier Consulat de Fabricius (7). La ville de Thurium érigea à son libérateur une statue (8).

(*C*) *Il faut mettre entre ces deux Consulats son Ambassade vers Pyrrhus.*] Les Auteurs ne s'accordent pas sur le tems de cette Ambassade: les uns veulent que Fabricius ait été envoié à Pyrrhus avant l'arrivée de Cineas à Rome (9): les autres renvoient cela après le retour de Cineas vers son maître. Plutarque (10) est de ce dernier sentiment. Ce qu'il y a de certain c'est que Pyrrhus ne fit rien de considérable dans la seconde campagne: les deux prémieres batailles se donnérent l'une pendant la prémiere campagne, l'autre pendant la troisieme; l'année d'entre deux ne se passa qu'en propositions de paix. Or c'est dans cet intervalle que Fabricius alla vers Pyrrhus, & que Cineas fut envoié aux Romains: mais lequel des deux partit le prémier? c'est ce qu'il n'est pas aisé de dire avec une pleine certitude. *Adhuc sub judice lis est.*

(*D*) *Il avertit Pyrrhus que son propre Médecin offroit de l'empoisonner.*] Il y a mille diversitez sur ce fait dans les Auteurs. Les uns (11) disent qu'un inconnu apporta à Fabricius une Lettre du Médecin de Pyrrhus, par laquelle il promettoit de faire mourir son maître, si on l'en vouloit bien récompenser; & que Fabricius aiant horreur d'une telle proposition, écrivit conjointement avec son Collegue à Pyrrhus, & lui envoia la Lettre du Médecin. La teneur de la Lettre qui fut écrite par les deux Consuls est dans Plutarque, qui décrit ensuite la bataille d'Asculum comme un fait postérieur à celui-là. D'autres (12) disent qu'après les deux prémieres batailles gagnées par Pyrrhus, un certain Timochares vint secretement trouver le Consul Fabricius, & lui promit que pourvu qu'on convînt de la récompense, il empoisonneroit Pyrrhus, ce qui lui seroit facile parce que ses fils étoient Echansons de ce Monarque. Fabricius en écrivit au Sénat, qui envoia des Ambassadeurs à Pyrrhus pour l'avertir en général de se donner garde de ses domestiques, mais on ne devoit rien dire de Timochares. On voulut ménager un homme qui avoit voulu rendre du service: on voulut aussi être équitable envers lui. *Timocharis nomen suppressit, utroque modo æquitatem amplexus, quia nec hostem malo exemplo tollere, neque eum qui bene mereri paratus fuerat prodere voluit* (13). D'autres (14) assûrent que celui qui vint trouver Pyrrhus s'appelloit Nicias; & que ce ne fut point le Sénat, mais les Consuls, qui dépêchérent vers Pyrrhus. Ils rapportent la Lettre des Consuls mot-à-mot: mais elle n'est point la même que celle dont Plutarque a emploié la teneur. Il y en a (15) qui veulent que le Médecin de Pyrrhus ait eu nom Cineas, & qu'il ait écrit au Sénat de Rome, & que le Sénat ait rejetté sa proposition, & l'ait communiquée à Pyrrhus. D'autres (16) disent que Fabricius renvoia à Pyrrhus le transfuge qui offroit de l'empoisonner, & que le Sénat approuva l'action de Fabricius. Il y en a (17) qui veulent que le Médecin de Pyrrhus ait été trouver lui-même Fabricius, & que celui-ci l'ait renvoié pieds & poings liez à son maître. Florus (18) ôte toute cette action à Fabricius, pour la donner à Curius; *Medicum venale regis Pyrrhi caput afferentem Curius remisit*: en cela moins bon connoisseur que Pyrrhus, qui reconnut à ces traits son Fabricius, & qui s'écria que c'étoit lui & non autre, qu'on détourneroit plus malaisément du chemin accoutumé de la vertu, que l'on ne detourneroit le Soleil de sa carriére ordinaire (19). Parmi toutes ces variations des Anciens je ne m'étonne pas que les Citateurs prennent l'un pour l'autre. Voiez Freinshemius sur Florus, vous y trouverez qu'il rapporte tout-à-fait mal ce qu'Aulugelle avoit tiré de Valerius Antias & de Quadrigarius. Je ne ferai point de réflexions sur cette grande diversité de récits: je les laisse faire à un chacun; & je dirai seulement que nous n'aurions pas les faits avec une si grande bigarrure de circonstances, si les Auteurs se pouvoient guérir de ces deux défauts: l'un est qu'ils se fient trop à leur mémoire; l'autre est qu'ils sont trop hardis à donner aux grands exemples le tour qui s'ajuste mieux avec le sujet qu'ils traitent. Pour les réflexions morales sur la probité des anciens Romains, si supérieure à celle de notre tems, elles se présentent assez à tout le monde sans que j'en parle. Voiez la CXX Epitre de Seneque.

(1) Julius Higinus, de Vita Rebusque illustr. Virorum, Libr. VI, apud A. Gellium Libr. I, Cap. XIV. Voiez aussi Val. Max. Libr. IV, Cap. III.

(2) Plinius, Libr. XXXIII. Cap. XII. Voiez aussi Valer. Max. Livr. IV, Cap. IV.

(3) Seneca, de Provid. Cap. III.

(4) Comment. in Fast. ad ann. 471.

(5) Valer. Maxim. Libr. I, Cap. VIII, num. 6.

(6) Idem, ibid. Amm. Marcell. Libr. XXIV. Cap. IV.

(7) Ex Dionys. Halicarn.

(8) Plin. Lib. XXXIV Cap. VI, sub fin.

(9) Vide Sigonium in Fast. ad ann. 475, & Eutropium, Libr. II.

(10) In Pyrrho, pag. 395.

(11) Plut. in Pyrrho, pag. 396.

(12) Valerius Antias, apud Gellium, Libr. III, Cap. VIII. Vide etiam Valer. Maxim. Lib. VI, Cap. V.

(13) Valer. Maxim. ib.

(14) Quadrigarius, apud Gellium, Libr. III, Cap. VIII.

(15) Ælian. Div. Hist. Libr. XII, Cap. XXXIII. Il semble qu'il faille lire Nicias & non Cineas, comme André Schottus l'a remarqué L. br. III. Observ. Hist. Capite XXXIV. Schefferus sur cet endroit d'Elien se trompe, en disant que Valerius Antias donne le nom de Nicias au Médecin.

(16) Cicer. de Offic. Libr. III, Cap. XXII.

(17) Eutropius, Libr. II. Aurel. Victor, de Viris Illustr.

(18) Libr. I, Cap. XVIII.

(19) Suidas, in Ἀπογυμνώσας, & in Φαβρίκιος. Voiez aussi Eutrope, Livr. II, & Aurelius Victor, de Viris Illustribus.

récompense. C'est sous cette année qu'on doit placer la bataille d'Asculum, qui fut la seconde contre Pyrrhus (*E*). L'opinion la plus vraisemblable est que les Romains la perdirent (*F*), mais qu'elle coûta tant de braves gens au vainqueur, qu'il n'espéra rien de bon de la continuation de la guerre; desorte que très-à-propos, il se vit appellé au secours des Siciliens. Fabricius fut Censeur l'an 478, & il eut pour son Collegue (*f*) le même Æmilius Papus avec lequel il avoit été deux fois Consul. Ils donnérent un exemple d'une sévére régularité, puis qu'ils (*g*) casférent un Sénateur nommé Cornelius Rufinus, qui avoit été Dictateur & deux fois Consul, & qu'ils n'eurent point d'autre raison de le faire, si ce n'est qu'ils avoient trouvé chez lui en vaisselle d'argent à l'usage de sa table le poids de dix livres. Fabricius haïssoit de longue main cet homme-là, & néanmoins il l'avoit servi à obtenir le Consulat dans un tems où il le crut plus capable que ne l'étoient ses compétiteurs de l'exercer au bien de la République. Il dit là-dessus un bon-mot que Ciceron a rapporté (*G*). On ne s'étonnera pas qu'un tel homme soit mort si pauvre, qu'il falut marier sa fille aux frais du public (*H*). Je n'ai point trouvé d'Auteur qui dise ce que Mr. Moreri rapporte, savoir *que le Senat fut obligé de fournir aux frais de ses funerailles*. Je sai seulement, que pour honorer sa vertu, on fit (*h*) une exception en sa faveur à la Loi des douze Tables, qui défendoit d'enterrer personne dans la ville.

(*f*) Cicer. de Amicitia, *Cap. XI.*

(*g*) Gellius, *Libr. IV, Cap. VIII, & Libr. XVII, Cap. ultimo.*

(*h*) Cicer. de Legib. *Libr. III.*

(*E*) *La bataille d'Asculum … fut la seconde contre Pyrrhus.*] On ne compte ordinairement que trois batailles entre ce Prince & les Romains, dont les deux prémieres précédent son voiage de Sicile, l'autre se donna après son retour en Italie. Mais ceux qui ont dit que le Consul P. Decius fut tué dans une bataille contre Pyrrhus (20), doivent nécessairement faire de deux choses l'une, ou reconnoitre quatre batailles (21), ou nier celle d'entre Pyrrhus & Fabricius. Car il est certain que le Consulat de P. Decius a précédé le second Consulat de Fabricius, & suivi celui de Lævinus, sous lequel la prémiere bataille fut donnée. Eutrope, qui met la seconde sous le Consulat de Decius, dit que Pyrrhus passa en Sicile l'année suivante, & que le Consul Fabricius n'eut à faire qu'avec les Samnites & avec les Lucaniens dont il triompha. Plutarque & Florus assûrent positivement que la seconde bataille fut donnée entre Pyrrhus & Fabricius. Comment se fieroit-on aux anciens Historiens sur des choses peu remarquables, puis que les années des combats les plus décisifs ne sont pas certaines?

(*F*) … *L'opinion la plus vraisemblable est que les Romains la perdirent.*] Les Anciens aussi ont eu des batailles de Senef, dont chaque parti s'attribuoit la victoire, & remercioit solennellement & pompeusement le bon Dieu. Voiez ce qui a été dit sur cette bataille d'Asculum dans la Remarque (*M*) de l'Article PYRRHUS. A certains égards, rien n'est plus aisé à la Providence que de contenter tout le monde: rarement avoue-t-on dans une guerre que son ennemi ait eu la fortune favorable; on publie presque toûjours qu'on l'a battu, & qu'il a mille sujets de se chagriner. A-t-il eu quelque succés? on l'insulte d'avoir fait si peu de chose, & d'avoir si mal profité de l'occasion: on suppose qu'il avoit formé cent vastes projets, & que se trouvant si loin de son compte, il doit être l'objet de la raillerie publique. Il n'y a point de gens qui aient aussi peu de besoin que les Nouvellistes publics d'être exhortez à célébrer & à chanter les bontez de Dieu: on pourroit se passer de les comprendre dans un Cantique, que l'on feroit sur le modele de celui des trois enfans Hebreux. Ils obéïssent admirablement au Précepte, *Soiez toûjours joieux* (22).

(*G*) *Il dit …. un bon-mot que Ciceron a rapporté.*] Ce P. Cornelius Rufinus étoit brave & grand Capitaine, mais d'une avarice & d'une rapacité prodigieuse (23). Il demanda le Consulat dans un tems où la République étoit en danger: ses Compétiteurs furent des gens qui n'entendoient point la guerre, & qui n'avoient nul mérite. Fabricius, quoi qu'il le haït, ne laissa pas de briguer pour lui très-fortement: on lui en demanda la raison avec beaucoup de surprise: *C'est*, répondit-il, *que j'aime mieux être pillé, que vendu. Nihil est quod miremini, si malui compilari quam venire* (24). Ciceron prétend que Fabricius fit cette réponse à Rufin même qui le remercioit de ses bons offices: *Nihil est quod mihi gratias agas, inquit, si malui compilari quam venire* (25).

(*H*) *Il fallut marier sa fille aux frais du public.*] Je citerai deux Auteurs. *Senatus Fabricii Luscini, Scipionisque filias ab indotatis nuptiis liberalitate sua vindicavit, quoniam paternæ hæreditati præter opimam gloriam nihil erat quod acceptum referrent* (26). Voilà le prémier: le second sera Apulée. *Quod si modo judices de causa ista sederent C. Fabricius, Cn. Scipio, Manius Curius, quorum filiæ ob paupertatem de publico dotibus donatæ ad maritos ierunt, portantes gloriam domesticam pecuniam publicam* (27).

(20) *Quod quidem ejus factum nisi esset jure laudatum, non esset imitatus quarto suo consulatu filius; neque porro ab eo natus cum Pyrrho bellum gerens Consul cecidisset in prælio, seque è continenti genere tertiam victimam reipublicæ præbuisset.* Cicer. *Libr. II* de Finib. *Cap. XIX.*

(21) *Le Pere* Labbe, Chronol. Franc. *&* La Faiole, Hist. de la Républ. Romaine, *en reconnoissent quatre; mais le prémier met avant le Consulat de Fabricius celle où Decius fut tué, le second la met après.*

(22) I Epître de St. Paul aux Thess. *Chap. V, Vers. 16.*

(23) Aul. Gellius, *Libr. IV, Cap. VIII.*

(24) *Idem, ibidem. Voiez aussi* Quintilien, *Libr. XII, Cap. I, pag. m. 558.*

(25) Cicero, *Libr. II* de Oratore, *Cap. LXVI.*

(26) Val. Maxim. *Libr. IV, Cap. IV.*

(27) Apuleius, Apolog. I, *pag. m. 286.*

FABRICIUS (VINCENT) natif de Hambourg au XVII siecle, a été recommandable par son esprit & par son savoir, & par les emplois politiques qui lui furent confiez. Il étoit bon Poëte, & bon Médecin, habile Orateur, & savant Jurisconsulte. Il se fit fort estimer des plus savans hommes de Hollande pendant qu'il étudioit à Leide, & ils trouvérent si bonnes ses Poësies Latines, qu'ils lui conseillérent de les donner au public. Il les fit imprimer l'an 1632. Cette Edition a été suivie de quelques autres (*A*). Il fut quelque tems Conseiller de l'Evêque de Lubec, & ensuite Syndic de la ville de Dantzic. Cette ville l'honora de la dignité de Bourgmaître, & le députa en Pologne treize fois. Il mourut à Varsovie pendant la Diete du Roiaume l'onzieme d'Avril 1667, à l'âge de cinquante-quatre ans. On imprima un Recueil de ses Ouvrages l'an 1685, par les soins de Frideric Fabricius son fils (*a*). Voiez la Remarque.

(*a*) *Tiré du* Journal de Leipsic, *Mois de Juin 1686, pag. 278, 279.*

(*A*) La prémiere *Edition* de ses Poësies *a été suivie de quelques autres.*] Il ne faut pas que j'oublie qu'il fut principalement excité par le célébre Daniel Heinsius, chez qui il logeoit, à faire imprimer ses Vers Latins. Il ne fut pas trop content de cette prémiere Edition, c'est pourquoi il en donna une autre corrigée & augmentée l'an 1638. Il y ajoûta une Satire en prose qu'il dédia à Saumaise, & qui a pour Titre *Pransus paratus*. Les Poëtes qui s'amusent aux Anagrammes, les faiseurs de Vers impudiques, & de Vers *impromptu*, & ceux qui méprisent les Poëtes, y sont raillez d'importance. Notez qu'il fit une Piece de Poësie qu'un Médecin de Geneve (1) inséra dans la seconde Partie de son *Medicina Septentrionalis collatitia*. Voici ce qui en fut dit dans les Nouvelles de la République des Lettres, lors qu'on donna un Extrait du Livre de ce Médecin. „ Cela „ est peut-estre moins surprenant que l'Avanture d'une ser„ vante Hollandoise, qui avoit été confinée dans un jar„ din lors qu'on lui eut vu 3 grands charbons sur le corps „ durant l'horrible peste de l'an 1636. Elle ne songeoit „ qu'au passage de l'autre monde, quand un jeune garçon „ qui l'aimoit, lui donna pour tout remede les embrasse„ mens les plus tendres dont il fût capable; & comme il „ vit qu'ils étoient de quelque vertu, il eut soin, pour les „ mieux reïterer, d'aller coucher toutes les nuits avec cette „ pestiferée. Elle guerit parfaitement, & pour lui il ne „ s'en trouva point incommodé. Cela fit faire un joli „ Poëme Latin à Vincent Fabricius qu'il dédia à Saumaise, „ & qui fut imprimé à Hambourg peu de tems aprés. On „ le voit ici tout du long p. 210. (2)". La matiere étoit aussi favorable qu'un Poëte l'eût pu souhaiter, & je suis sûr que la Fontaine eût composé là-dessus un Conte qui eût bien fait rire. On auroit pu l'intituler *L'Amour Médecin*. Laissons aux Disciples d'Hippocrate & de Galien les recherches naturelles de la cause de ce petit prodige. Quel triomphe de l'Amour ne voit-on point-là! Si cette passion ouvre l'esprit aux plus stupides, elle donne de la hardiesse aux plus poltrons; car apparemment le galant de cette servante eût fui comme un lievre, s'il eût vu venir à lui un valet pestiféré: mais parce que la pestiférée lui avoit donné de l'amour, & que l'occasion de se contenter se présentoit, il brava le péril, il s'en moqua, & il fut assez heureux pour éprouver que la fortune favorise les téméraires (3).

L'Edition la plus complete des Poësies de notre Fabricius est celle de Leipsic 1685; car outre les Vers contenus dans l'Edition de Leide 1638, elle en contient plusieurs autres qui n'avoient jamais été imprimez. J'ajoûte qu'elle contient aussi plusieurs Pieces adoptives, & les Harangues que l'Auteur a faites aux Rois de Pologne, & celle qu'il prononça à Leide, l'an 1632, *De obsidione & liberatione urbis Leidensis*, & les Théses de Médecine qu'il soutint dans la même ville l'an 1634, &c. (4).

(1) Theophile Bonnet.

(2) Nouvelles de la Républ. des Lettres, *Février 1687, pag. 176.*

(3) Audaces fortuna juvat.

(4) *Tiré du* Journal de Leipsic, *Mois de Juin 1686, pag. 278, 279.*

FAKRED-

FAKREDDIN (a), Prince des Druses en Syrie, *fut chassé de ses Estats par les Turcs & se refugia à Malte, puis à Florence, & en suite à Rome vers l'an 1620* (b). Il se disoit parent du Duc de Lorraine. „ Le desir de regner le fit retourner au Mont Liban. Il donna de nouveau de la jalousie aux Turcs, qui luy firent la guerre. On luy persuada d'aller à Constantinople pour se justifier, & il y eut la teste tranchée. Mir Ali son fils luy succeda, & eut pour Successeur son fils „ Mir Ahmed bin Mahan, & c'est le fils de ce dernier qui regne aujourd'hui (c) ". Ces Peuples *ont eu autrefois plusieurs Emirs, mais Ibrahim Bacha du Caire les soumit tous l'an* 1584, *sous Amurat III. Trente ou quarante ans après Fakreddin s'empara de plusieurs Forteresses* (d). Le Mercure François (e) parle de son arrivée à Florence sous l'an 1613, & en rapporte des circonstances; mais si l'on veut savoir son Histoire avec plus de précision, & sans s'engager à une longue lecture, il faut recourir à un Ouvrage de Mr. de la Croix (f). On y verra que ce Prince, *que les Arabes appelloient simplement* Eben Maan, *fils de Maan, prit le nom de* Fecred-din, qui signifie *flambeau* ou *lumiere de la Foi*; qu'il se mit sur le pied de Conquérant; qu'il foula les Peuples qu'il avoit conquis; qu'aiant demeuré cinq années en Italie, il retourna en son pais l'an 1618 avec de vastes desseins; mais que n'aiant pu les exécuter, il fut obligé de se soumettre à Sultan Amurat, qui le fit étrangler en sa présence le 14 de Mars 1633.

(a) *Il est nommé* Fachraddin *dans un Passage que j'ai rapporté ci-dessus Remarque* (B) *de l'Article* ECCHELLENSIS.

(b) Journal des Savans *du* 12 *Mars* 1703, *pag.* 170 *Edit. de Paris.*

(c) *Là-même pag.* 174.

(d) *Là-même.*

(e) *A la page* 243 *du III Tome.*

(f) *Intitulé* Etat présent des Nations & Eglises Greque, Armenienne, & Maronite, en Turquie. *Voiez, y les Chapitres III, IV, V, & VI du III Livre, pag.* 174 *& suiv. de l'Edition de Hollande,* 1695.

FANNIA, femme de Caïus Titinius (a) bourgeois de Minturne, en usa généreusement envers Marius, quoi qu'elle ne fût pas contente du jugement qu'il avoit rendu dans un procès où elle étoit fort intéressée. Cette femme s'étoit ruïnée de réputation par ses impudicitez: Titinius ne laissa pas de l'épouser, & ce fut même le motif de son mariage; car il se proposoit de faire divorce avec elle en tems & lieu, & de ne lui point rendre sa dot; & pour cet effet il avoit besoin que sa femme fût convaincue d'adultere. Il ne manqua pas d'exécuter son projet quand il le jugea à propos; mais Fannia se défendit, & eut son recours à la Justice. Marius fut Juge de ce procès. Dès qu'il eut connu l'état de cette question, il tira Titinius à part, & lui conseilla de rendre la dot à Fannia. Il ne put venir à bout de le lui persuader; c'est pourquoi par Sentence définitive il prononça que Titinius rendroit la dot (A), & que Fannia seroit censée bien & duement convaincue d'impudicité, & paieroit une amende de quatre sous (b). Quelque tems après Marius fut obligé de s'enfuir de Rome, on le déclara ennemi de la République. Il se cacha dans les marais de Minturne; il en fut tiré, & mis sous la garde des Magistrats. Ceux-ci le logérent chez Fannia, parce qu'ils crurent qu'elle se ressentiroit de la Sentence infamante qu'il avoit rendue contre elle. Ils se trompérent: Fannia se rendit justice (B), & eut tout le soin possible de l'hôte qu'on lui avoit envoié (c).

(a) Plutarque, in Mario, *pag.* 427, *E, l'appelle* Tinius.

(b) Plutarch. *ibid.* Valere Maxime, *Livr. VIII, Chap. II, num.* 3, *dit qu'on la condamna* sestertio nummo.

(c) *Tiré de* Valere Maxime, *Livr. VIII, Chap. II, num.* 3.

(A) *Marius ... prononça que Titinius lui rendroit sa dot.*] Il n'y avoit rien de plus juste que de l'y contraindre, puis qu'il n'avoit pas ignoré la mauvaise vie de Fannia en l'épousant. S'il l'eût épousée sur le pied de femme d'honneur, & s'il eût souhaité de bonne foi qu'elle eût vécu en honnête femme, c'eût été une autre affaire: mais afin de s'emparer des grands biens de Fannia (1), il voulut bien être son cocu pendant quelque tems. Il n'étoit donc point juste qu'il cessât de l'être, & qu'il retint néanmoins tout l'émolument. Rien donc ne pouvoit être plus sensé que l'Arrêt de Marius. *Mulierem impudicitiæ reum sestertio nummo, Titinium summa totius dotis damnavit, præfatus idcirco se hunc judicandi modum secutum, quod liqueret sibi Titinium patrimonio Fanniæ insidias struentem impudicæ conjugium expetisse* (2). Plutarque touche le fondement de la Sentence. Ἐφαίνετο καὶ τὴν Φαννίαν ἀκόλαστον γεγενῆσθαι, καὶ τὸν ἄνδρα τοιαύτην εἰδότα λαβεῖν, καὶ συμβιῶσαι πολὺν χρόνον. *Quum Fanniam constaret impudicam fuisse, & virum qui talem sciret esse eam duxisse, diuque cum ea in matrimonio vixisse* (3).

(B) *Fannia se rendit justice.*] Elle savoit bien en sa conscience qu'elle méritoit toute l'infamie dont Marius l'avoit chargée, & par conséquent qu'il méritoit toute l'estime que l'on doit avoir pour un bon Juge. Elle avoit recouvré son bien par la Sentence de Marius. C'étoit un plus grand avantage pour une femme comme elle, que si Marius en pleine audience l'avoit déclarée femme d'honneur. Il n'eût point réparé par là les breches que les galanteries de Fannia avoient faites à sa réputation. Ses voisins, & en général toutes les personnes de la connoissance de Fannia, auroient eu la même opinion de sa chasteté qu'auparavant. Ainsi Marius l'avoit plus sensiblement obligée en la déclarant putain, & en lui rendant son patrimoine, que s'il l'eût déclarée honnête femme, sans lui faire rendre sa dot. Quand les impudicitez d'une femme ont fait un certain éclat, elle n'est plus sensible à la médisance, mais elle souhaite autant ou plus que jamais d'avoir de l'argent & de jouïr de son bien. Ne nous étonnons donc pas que Fannia se soit comportée envers Marius comme envers un Juge équitable. Voiez Valere Maxime, je le cite en marge (4). Mais ne doutons point qu'un grand nombre de personnes en pareil cas n'eussent maltraité Marius.

(1) Τούτου δεηθεὶς τὴν φερνὴν ἀπέχειν λαμπρὰν οὖσαν. *Divortio facto dotem quæ lauta erat repetebat.* Plut. *in* Mario, *pag.* 427 *E.*

(2) Valer. Maxim. *Libr. VIII, C. II, num.* 3.

(3) Plut. *in* Mario, *pag.* 427, *E.*

(4) *Fannia autem hac est, qua postea Marium hostem à senatu judicatum, cœnoque paludis, qua extractus erat, oblitum, cùm in domum ejus custodiendus Minturnis deductus, ope quantacunque potuit, adjuvit: memor, quod impudica judicata esset, suis moribus; quod dotem servasse, illius religioni acceptum ferri debere.* Valerius Maximus, *Libr. VIII, Cap. II, num* 3.

FANNIA, illustre Dame Romaine, digne fille du célèbre Petus Thrasea, & digne petite-fille d'Arrie, étoit d'une grandeur d'ame, & d'une vertu si insigne, que non seulement elle pouvoit être le modele des autres femmes, mais aussi servir d'exemple de fermeté aux hommes. Elle suivit deux fois son mari Helvidius dans l'exil, & fut exilée ensuite elle-même à cause de lui, c'est-à-dire parce qu'elle avoit prié Senecion d'écrire la Vie d'Helvidius, & qu'elle lui avoit fourni des Mémoires. Elle le confessa hautement devant les Juges (A), & nia seulement que sa mere en eût rien su (a). Ceci se passa sous l'Empire de Domitien. Cette grandeur d'ame étoit jointe avec une humeur si douce & si agréable, que Fannia se faisoit autant aimer que respecter (b).

(a) *Tiré de* Pline le jeune, Epist. XIX, *Livr. VII.*

(b) *Eadem quam jucunda, quam comis, quam denique (quod paucis datum est) non minus amabilis quam veneranda.* Plinius, Epist. XIX *Libri VII.*

(A) *Elle avoit fourni des Mémoires pour la Vie d'Helvidius. Elle le confessa hautement devant les Juges.*] Metius Carus fameux Délateur accusa Senecion d'avoir composé la Vie d'Helvidius. L'accusé se défendit en disant qu'il n'avoit pu refuser ce petit service aux prieres de Fannia. Celle-ci, interrogée d'un air menaçant si Senecion disoit vrai, répondit qu'oui. Mais il vaut mieux que ce soit Pline qui parle: *Bis maritum sequuta in exsilium est, tertio ipsa propter maritum relegata. Nam cum Senecio reus esset, quod de Vita Helvidii libros composuisset, rogatumque se à Fannia in defensione dixisset, quærente minaciter Metio Caro, an rogasset, respondit; Rogavi: an commentarios scripturo dedisset; Dedi: an sciente matre; Nesciente. Postremo nullam vocem, cedentem periculo, emisit. Quin etiam illos ipsos libros, quanquam ex necessitate & metu temporum abolitos, SC. publicatis bonis, servavit, habuit, tulitque in exsilium, exsilii caussam* (1). Si d'un côté l'on conçoit de l'indignation de voir les basses flatteries d'une infinité de Romains qui vouloient parvenir aux charges sous les prémiers Empereurs, on est de l'autre tout saisi d'admiration de voir un assez bon nombre de belles ames, qui conservoient toute la grandeur Romaine au milieu de la corruption publique. L'Auteur dont j'ai cité les paroles ne se peut lasser de dire du bien de Fannia. Il nous apprend une chose qui ne déplaira point aux curieux: c'est que les Pontifes commettoient certaines Dames pour avoir soin des Vestales qu'une maladie contraignoit de sortir de leur Couvent. Fannia étoit devenue malade à force de prendre soin d'une Vestale: *Angit me Fanniæ valetudo. Contraxit hanc dum adsidet Juniæ, virgini Vestali, sponte primum, (est enim adfinis) deinde etiam ex auctoritate pontificum. Nam virgines, quum vi morbi atrio Vestæ coguntur excedere, matronarum curæ custodiæque mandantur. Quo munere Fannia dum sedulo fungitur, hoc discrimine implicita est* (2).

(1) Plin. Epist. XIX. Libri VII.

(2) Plin. Epist. XIX. Libri VII.

FANNIUS, Famille Romaine. On va parler de quelques personnes qui en étoient, & on n'oubliera pas les fautes de Mr. Moreri (*A*).

(*A*) *On n'oubliera pas les fautes de Mr. Moreri.*] I. Il met la Questure de Caïus Fannius sous le Consulat de *C. Calpurnius* (1) *Piso & de M. Popilius Lænas*, & sous l'an de Rome 611. Ce sont deux fautes; car ce Fannius fut Questeur l'an 614, & ce Consulat ne tombe point sur l'an 611, mais sur l'an 614 de Rome. II. Fannius Strabon n'a pas été deux fois Consul: il ne l'a été qu'une fois. Le Consulat de l'année 632, qui lui est attribué par Mr. Moreri, appartient à Caïus Fannius fils de celui-là. III. Ces paroles, *peut-être* ce Fannius Consul l'an 632, *étoit-il fils du premier*, sont absurdes. Il n'y a personne qui ne les explique de cette façon, *Peut-être étoit-il fils du premier Fannius dont moi Moreri ai parlé.* Or ce prémier Fannius est l'Annaliste, qui, bien loin d'étre le pere de Fannius Strabon, est son neveu. Si pour excuser Mr. Moreri l'on suppose que son prémier Fannius est Fannius Strabon, on l'exposera à trois reproches: il se sera exprimé pitoiablement, il aura affirmé une chose dont peu de lignes aprés il devoit douter, & il aura ignoré un fait notoire. Il n'y a point lieu de douter que le Collegue de Domitius Enobarbus dans le Consulat de l'année 632, ne soit fils du Consul de l'année 592 (2). Passons à d'autres fautes. IV. Fannius l'ami de Pline le jeune ne composa pas *une Histoire qui se perdit.* Elle s'est perdue dans la suite des siecles avec une infinité d'autres Livres; mais il n'y a point de doute qu'elle n'ait subsisté long-tems. En tout cas, il est trés-faux que Pline parle de la perte de cette Histoire. Mr. Moreri qui l'assûre a fait voir qu'il n'entendoit pas même le Latin de Vossius. Il avoit vu que Vossius, aprés avoir rapporté les regrets de Pline (3), sur ce que la mort de Fannius avoit englouti les préparatifs d'un grand Ouvrage, fait cette triste réflexion (4): *Ita profectò est, nam ut alibi de alio loquitur Plinius* (5), omnia illa cum ipso sine fructu posteritatis obierunt. Mr. Moreri n'a point compris que ce Passage de Pline ne regarde pas les travaux de Fannius, mais ceux d'un autre homme, ainsi que Vossius le remarque expressément. Il est vrai que Vossius s'est servi des mots de Pline, pour exprimer l'état où furent réduits avec le tems les Ouvrages de ce Fannius. C'est le moindre privilege de l'art des applications; les mêmes mots, qui seroient trés-faux dans le Livre du prémier Auteur, sont trés-véritables lors qu'on les applique mille ans aprés à d'autres matieres. Mr. Moreri a si bien cru que Pline parloit de son Fannius dans la IX Lettre du V Livre, qu'il l'a citée au bas de l'Article. V. Il ne faloit pas dire que les Poësies de Fannius furent placées avec son portrait dans le Temple d'Apollon & des Muses, & dans une Bibliotheque publique. Cela passe l'hyperbole, ce n'est pas grossir un objet, c'est fournir une idée toute différente: c'est presque dire que l'image de Fannius devint une idole, un objet de la dévotion des peuples dans le Temple des faux Dieux. Que c'est s'écarter de la vérité! car tout au plus on n'a pu dire si ce n'est que les Vers & le portrait de ce personnage furent mis dans la Bibliotheque d'Auguste. J'avoue que cette Bibliotheque fut mise dans un Temple d'Apollon (6); mais il faut entendre cela tout de même que quand nous disons qu'il y a une belle Bibliotheque dans l'Eglise cathédrale d'un tel lieu; & il est aussi absurde de confondre ensemble ces deux phrases, *Mettre un tableau dans l'Eglise cathedrale, mettre un tableau dans la Bibliotheque d'une Eglise cathedrale*, que de prendre pour une même chose, *mettre le portrait d'un poëte dans le Temple d'Apollon, mettre le portrait d'un poëte dans la Bibliotheque du temple d'Apollon.* Avouons donc que Vossius s'est mal exprimé en parlant de Fannius (7): sa négligence a trompé Monsr. Moreri, mais au moins ce dernier eût dû prendre garde à la disjonctive *aliamve*: s'il y eût pris garde, il n'auroit pas dit que les Pieces de Fannius *furent placées avec son portrait dans le temple d'Apollon & des Muses, & dans une Bibliotheque publique.* La copulative *&* au lieu de la disjonctive *ou*, & l'omission d'*aliam*, sont ici une faute prodigieuse: non seulement cela multiplie les êtres sans nécessité, mais aussi nous donne à connoitre que l'honneur qui fut fait à Fannius, lors que l'on plaça son portrait dans une Bibliotheque publique, étoit d'une autre nature que celui qui lui fut rendu lors que son image fut placée dans le Temple d'Apollon. S'il étoit d'une autre nature, que pouvoit-il être qu'une espece de consécration, & qu'une maniere d'idolatrie? On ne peut plus dire pour excuser Monsr. Moreri que par le Temple d'Apollon il a entendu la Bibliotheque de ce Temple, la particule *&* dont il s'est servi lui ôte ce subterfuge: cette Bibliotheque n'étoit-elle pas publique?

(1) *Il faloit dire Cn. Calpurnius.*

(2) *J'ai suivi Sigonius, Mr.* Moreri *met 593.*

(3) *Quod me recordantem miseratio subit quantum vigiliarum, quantum laboris exhauserit frustra.* Plinius, Epist. *V Libri V.*

(4) Voss. de Histor. Lat. *pag.* 161.

(5) *Libr. V, Epist. IX.*

(6) Suet. in Augusto, Cap. XXIX.

(7) *Cujus poëmata in ædem Apollinis & Musarum aliamve Bibliothecam publicam cum imagine fuerunt delata.* Voss. de Poët. Latin. *pag.* 34.

FANNIUS STRABON (Caïus) Consul Romain avec Valerius Messala, l'an de Rome 592. Ce Consulat est remarquable par deux endroits: 1, par les Réglemens que fit le Sénat touchant la dépense des festins; 2, par un Arrêt du Sénat qui autorisoit le Préteur (*a*) de chasser de Rome les Rhétoriciens & les Philosophes (*A*). On ne se contenta pas des Réglemens du Sénat touchant la dépense des festins, on fit là-dessus une Loi qui à cause du Consul Fannius fut nommée *Fannia* (*B*). Nous toucherons ailleurs (*b*) les excès qui la firent naitre. Je ne trouve rien

(*a*) *Il s'appelloit Marc Pomponius.*

(*b*) *Dans la Remarq.* (*B*) *de l'Article* TITIUS (Caïus.)

(*A*) *De chasser de Rome les Rhétoriciens & les Philosophes.*] Suetone (1) & Aulugelle nous apprennent cela: voici les paroles d'Aulugelle: *C. Fannio Strabone, M. Valerio Messala* Coss. *Senatus-consultum de Philosophis & de Rhetoribus Latinis factum est. M. Pomponius Prætor Senatum consuluit. Quod verba facta sunt de Philosophis & de Rhetoribus, de ea re ita censuerunt. Uti M. Pomponius Prætor animadverteret, cūraretque uti ei è republica fideque sua videretur, uti Romæ ne essent* (2).

(*B*) *On fit ... une Loi qui ... fut nommée* Fannia.] Aulugelle parle distinctement de cette Loi, & du Sénatus-consulte, comme de deux choses qui vinrent l'une aprés l'autre. Le Sénatus-consulte parut le prémier: la Loi vint ensuite. *Legi adeò nuper in Capitonis Atei conjectaneis senatus decretum vetus C. Fannio & M. Valerio Messala* Coss. *factum; in quo jubentur principes civitatis, qui ludis Megalensibus antiquo ritu mutitarent, id est, mutua convivia agitarent, jurare apud Consules verbis conceptis, non amplius in singulas cœnas sumtus esse facturos, quàm centenos vicenosque æris, præter olus & far & vinum; neque vino alienigena, sed patrio, usuros; neque argenti in convivio plus pondo, quàm libras centum illaturos. Sed post id senatusconsultum lex Fannia lata est, quæ ludis Romanis, item ludis plebejis & Saturnalibus, & aliis quibusdam diebus, in singulos dies centenos æris insumi concessit, decemque aliis diebus in singulis mensibus tricenos; cæteris autem omnibus diebus denos* (3). Voilà une merveilleuse frugalité: c'étoit bien gêner les gens. Où sont aujourd'hui les peuples riches qui voulussent subir un tel joug? Mais laissant là toute Critique des mœurs, attachons-nous à une autre sorte de Critique: voions sous quel Fannius la Loi *Fannia* fut établie; car il y a des gens qui pensent qu'elle ne le fut pas sous celui dont Aulugelle a fait mention.

Glandorp (4), considérant la distinction qu'Aulugelle a observée entre le Sénatus-consulte & la Loi, se persuade que la Loi fut établie long-tems aprés l'Arrêt du Sénat: c'est-à-dire sous le Consulat de Caïus Fannius, fils de notre Caïus Fannius Strabon, l'an de Rome 632. Mais cette pensée ne peut nullement s'accorder avec ce qu'on lit dans Pline, que la Loi Fannia précéda d'onze ans la troisieme guerre Punique. Je rapporterai tout le Passage, parce qu'il contient quelques faits curieux. On y verra que les habitans de Delos furent les prémiers qui engraissérent les poules, ce qui fit qu'on s'accoutuma à vouloir que tous les oiseaux que l'on mangeroit eussent été engraissez. Il falut qu'afin de réprimer cette gourmandise, la Loi Fannia ordonnât que l'on ne servît à table aucune sorte d'oiseau, hormis une poule qui n'auroit pas été engraissée. On frauda la Loi peu aprés, car l'on prétendit qu'elle ne défendoit pas les poulets qui auroient été engraissez. *Gallinas saginare Deliaci cœpere: unde pestis exorta opimas aves & suopte corpore unctas devorandi. Hoc primum antiquis cœnarum interdictis exceptum invenio jam lege C. Fannii Cos. XI. annis ante tertium Punicum bellum, ne quid volucre poneretur præter unam gallinam quæ non esset altilis: quod deinde caput translatum per omnes leges ambulavit. Inventumque diverticulum est in fraude earum gallinaceos quoque pascendi lacte madidis cibis: multo ita gratiores approbantur* (5). Macrobe fourniroit de trés-bonnes armes contre Glandorp, si ses calculs ne contenoient pas quelques brouilleries. Il rapporte l'une aprés l'autre les Loix des anciens Romains contre les dépenses de bouche, & voici l'ordre qu'il observe. La prémiere Loi fut établie à la requête de C. Orchius Tribun du peuple: la seconde qui étoit la Loi Fannia fut établie vingt-deux ans aprés la prémiere (6). Or on établit la prémiere trois ans avant que Caton obtint la Censure: la Loi Fannia fut donc établie dix-neuf ans aprés que Caton eut obtenu cette charge. Or il fut créé Censeur l'an 569 de Rome: la Loi Fannia est donc de l'an 588. Cette conséquence, légitimement tirée des paroles de Macrobe jointes aux Fastes Consulaires, est conforme au Texte même de Macrobe. *Post annum vicesimum secundum legis Orchiæ Fannia lex lata est anno post Romam conditam, secundum Gellii opinionem, quingentesimo octogesimo octavo* (7). Mais on y trouve ceci de fâcheux, c'est que selon Aulugelle la Loi Fannia fut établie l'an 588 de Rome. Cherchez tant qu'il vous plaira dans Aulugelle, vous n'y trouverez pas ce point de Chronologie, vous y trouverez seulement qu'aprés l'Arrêt qui fut donné par le Sénat lors que C. Fannius & Valerius Messala étoient Consuls, qu'aprés, dis-je, cet Arrêt, on établit la Loi Fannia. Afin que Macrobe puisse dire que selon l'opinion d'Aulugelle l'établissement de cette Loi est de l'an 588, il faut qu'il suppose qu'Aulugelle assûre que la Loi Fannia fut établie sous le Consulat de Fannius & de Messala, & que ce Consulat tombe sur l'année 588. Mais il est certain qu'Aulugelle n'avance ni l'un ni l'autre de ces deux faits, & qu'il parle plutôt en homme qui rejette le prémier, qu'en homme qui le voudroit soutenir: Post *id senatusconsultum lex Fannia lata*

(1) Suet. de clar. Rhetorib. *Cap. I.*

(2) Aul. Gell. *Libr. XV, Cap. XI.*

(3) *Idem, Libr. II, Cap. XXIV.*

(4) Gland. Onomastic. *pag.* 333.

(5) Plin. *Libr. X, Cap. L.*

(6) *Prima omnium de cœnis lex ad populum Orchia pervenit, quam tulit C. Orchius tribunus plebi de senatus sententia, tertio anno quam Cato censor fuerat. Cujus verba quia prolixa sunt prætereo. Summa autem ejus præscribebat numerum convivarum. Et hæc est lex Orchia, de qua Cato in Orationibus suis vociferabatur, quod plures quam præscripto ejus cavebatur ad cœnam vocarentur. Cumque auctoritatem novæ legis aucta necessitas imploraret: post annum vicesimum secundum legis Orchiæ Fannia lex lata est, anno post Romam conditam, secundum Gellii opinionem, quingentesimo octogesimo octavo.* Macrob. Saturnal, *Libr. II, Cap. XIII.* (7) *Idem, ibidem.*

tien de mémorable de MARC FANNIUS, frere de celui qui eſt le ſujet de cet Article. Ces deux freres laiſſérent chacun un fils nommé Caïus, comme on le va voir.

lata eſt (8). Je ſai bien que l'on ne peut pas conclure de ce Latin que le Sénatuſconſulte & la Loi ne ſont pas de la même année, c'eſt ce que j'oppoſe au raiſonnement de Glandorp: une année eſt aſſez longue pour donner le tems au Sénat de faire un Arrêt, & puis au Peuple de confirmer, ou de corriger, ou d'amplifier par une Loi authentique l'Arrêt du Sénat. Aulugelle auroit donc pu s'exprimer comme il s'exprime, encore qu'il eût été fort certain que le Sénatuſconſulte & la Loi parurent la même année: mais il eſt très-vrai que ſes paroles conduiſent plutôt à un autre ſens, & qu'ainſi Macrobe a choqué l'exactitude, s'il a prétendu qu'Aulugelle met ces deux choſes, la Loi & le Sénatuſconſulte, ſous le même Conſulat. A l'égard de l'autre fait, Macrobe eſt bien plus blâmable, car Aulugelle débiteroit un menſonge très-groſſier, s'il mettoit le Conſulat de Fannius & de Meſſala ſous l'année 588. Voilà des brouilleries dans Macrobe qui nous empêchent de nous prévaloir de ſon témoignage pour une préciſion Chronologique: en voici d'autres qui nous permettent encore moins de le faire.

Selon ſa ſuppoſition, il eſt très-vrai qu'on établit la Loi Fannia l'an 588 de Rome: car il met vingt-deux ans d'intervalle entre cette Loi, & celle que l'on nommoit *Orchia*; & il prétend que celle-ci fut établie trois ans avant que la charge de Cenſeur fût conférée à Caton. Or cette charge fut conférée l'an 569 de Rome (9). La Loi Orchia fut donc établie l'an 566: ajoûtez à ce nombre celui de vingt-deux ans, vous vous trouverez à l'an de Rome 588. Il n'eſt donc pas néceſſaire de corriger les paroles de Macrobe (10). Si elles ne vont pas bien, c'eſt la faute de l'Auteur, & non pas celle des Copiſtes. Le Pere Hardouin, en ſuppoſant qu'ils ont corrompu les nombres dans le Texte de Macrobe, indique une cauſe très-vraiſemblable de la corruption. *Hinc Macrobium emendamus, lib. 2 Saturn. cap. 13 pag. 369. apud quem corruptus annorum numerus legitur.* Fannia lex, *inquit*, lata eſt anno poſt Romam conditam, ſecundum Gellii opinionem, quingenteſimo octogeſimo octavo. *Scriptum erat per litterarum compendium, DLXXXXIII. Librarii deinde, ut alias ſæpe advertimus, denarii nota poſtrema, in quinarium verſa, DLXXXVIII perperam reſcripſerunt* (11). Le mal eſt que cette ſuppoſition eſt fauſſe; car ſi Macrobe n'avoit point marqué l'année 588, mais l'année 592 ou 593, il ſe feroit réfuté lui-même par ſes calculs. De quelque côté qu'on tourne la choſe, on ne le trouvera jamais exact: & ſi l'on ſoutenoit que ſelon lui la Loi Orchia fut établie lors qu'il y avoit trois ans que Caton avoit exercé la Cenſure (12), on ne feroit qu'augmenter les confuſions. Voiez l'Article TITIUS (13), où j'examine ſi ce que dit Macrobe touchant cet homme peut appuier le ſentiment de Glandorp.

(8) Aul. Gell. Libr. II, Cap. XXIV.

(9) Voiez Sigonius in Faſtis.

(10) Fighius veut qu'au lieu de quingenteſimo octavo, on liſe quingenteſimo nonageſimo ſecundo: le P. Hardouin veut qu'on liſe quingenteſimo nonageſimo tertio. Voiez la Citation ſuivante.

(11) Harduinus in Plinium, Libr. X, pag. 482 Tomi II.

(12) On n'auroit qu'à ſoutenir que l'Ellipſe de ces paroles de Macrobe, tertio anno quam Cato Cenſor fuerat, n'eſt point ante, mais poſt. (13) Remarque (B).

FANNIUS (CAÏUS) fils du précédent, ſe diſtingua par ſon Eloquence (*A*). Il fut Conſul avec Cn. Domitius Enobarbe l'an de Rome 632, & il ne laiſſa pas de s'oppoſer aux entrepriſes factieuſes de Caïus Gracchus, quoi qu'il lui fût redevable du Conſulat (*a*). Il publia contre lui une Harangue que Cicéron a louée (*B*).

(a) Plutarch. in Vitâ Gracch.

(*A*) *Il ſe diſtingua par ſon Eloquence.*] De peur que l'imagination de mes Lecteurs n'aille trop loin, je les avertis que l'Orateur dont je parle n'a jamais été du prémier rang; il paſſa toujours pour médiocre: *Fannius in mediocribus oratoribus habitus eſſet* (1); mais la Remarque ſuivante fera voir que ſans hyperbole j'ai pu dire de lui ce que j'en ai dit: Paterculus ne le met-il pas entre les plus fameux Orateurs (2)?

(*B*) *Il publia contre C. Gracchus une Harangue que Ciceron a louée.*] Voici ſes paroles: *Horum ætatibus adjuncti duo C. Fannii, Caii & Marci filii fuerunt, quorum Caii filius qui Conſul cum Domitio fuit unam Orationem de ſociis, & nomine Latino contra Gracchum reliquit, ſane & bonam & nobilem* (3). Cette Harangue parut ſi bonne aux Connoiſſeurs, qu'ils dirent, les uns que Perſius (4) l'avoit faite, les autres que pluſieurs perſonnes de qualité y avoient mis la main. On la trouvoit trop belle pour venir d'un Orateur médiocre, tel que Fannius étoit eſtimé. Ciceron réfute cela entre autres raiſons par celle-ci; c'eſt que Fannius avoit toujours fait valoir ſa langue, & s'étoit rendu illuſtre dans ſon Tribunat. *Eam ſuſpicionem propter hanc cauſam credo fuiſſe, quod Fannius in mediocribus oratoribus habitus eſſet, oratio autem vel optima eſſet illo quidem tempore orationum omnium: ſed nec ejuſmodi eſt, ut à pluribus confuſa videatur: unus enim ſonus eſt totius orationis, & idem ſtylus, nec de Perſio reticuiſſet Gracchus, quum & Fannius de Menelao Maratheno, & de ceteris objeciſſet, præſertim quum Fannius nunquam ſit habitus elinguis: nam & cauſas defenſitavit, & tribunatus ejus, arbitrio & auctoritate Publii Africani geſtus, non obſcurus fuit* (5). Ce Paſſage nous apprend que Fannius a été d'une Famille plebéïenne. On accuſe Ciceron de donner ailleurs à Fannius fils de Marc le Tribunat qu'il donne ici à Fannius fils de Caïus. *In præſentia mihi velim ſcribas quibus* CENSS. C. *Fannius M. F. Tribunus pl. fuerit. Videor mihi audiſſe P. Africano, L. Mummio* (6). Mais je ne voi pas que cette Critique (7) ſoit bien fondée, car il eſt très-poſſible que Fannius fils de Marc ait été Tribun pendant la Cenſure de Scipion l'Africain, & que Fannius fils de Caïus ſe ſoit conduit dans ſon Tribunat par les conſeils de Scipion l'Africain. Or ſi ces deux choſes ſont très-poſſibles, pourquoi ne dirons-nous pas que Ciceron a parlé ici de l'une, & dans ſes Lettres à Atticus de l'autre? Je trouve plus de difficulté dans le mot *Cenſoribus* qu'on a mis au lieu de *Conſulibus* dans le Paſſage de ſa Lettre à Atticus; car comme Ciceron cherchoit principalement en quelle année tels & tels avoient été ou Tribuns du peuple, ou Préteurs, &c (8), il demandoit ſans doute ſous quel Conſulat ils avoient exercé ces charges. On ne renouvelloit les Cenſeurs que tous les cinq ans, & ainſi il n'auroit pu ſavoir l'année d'un Tribunat, s'il avoit ſeulement ſu ſous quels Cenſeurs un tel avoit exercé la charge de Tribun du peuple.

(1) Cicero, in Bruto Cap. XXVI.

(2) Paterc. Libr. II, Cap. IX.

(3) Cicero, in Bruto, Cap. XXVI.

(4) C'etoit un des plus doctes hommes de ce tems-là. Voiez l'Article PERSIUS (Caïus.)

(5) Cicero, in Bruto, Cap. XXVI.

(6) Cicero, Epiſt. XIII ad Attic. Libr. XVI.

(7) Elle eſt de Corradus: voici ſes paroles in Brutum Ciceronis, pag. 187. Videbatur Cicero audiviſſe tunc Fannium Tribunum plebis fuiſſe: quam quum libro decimo ſexto ad Atticum de C. Fannio M. F. hoc ipſum ſcribit: ſed quum poſtea nihil infra ſuo loco ea de re dicat, videtur errorem, ſuo Attico fortaſſe monente, cognoviſſe, & hunc pro illo repoſuiſſe. (8) Voiez la V Lettre du II Livre à Atticus.

FANNIUS (CAÏUS) fils de Marc, & couſin germain du précédent, fut Queſteur l'an de Rome 614, & Préteur deux ans aprés. Il porta les armes en Afrique ſous Scipion l'Africain le jeune (*a*), & en Eſpagne ſous Fabius Maximus Servilien (*b*). Il fut Diſciple de Panetius (*c*) grand Philoſophe de la Secte des Stoïques, & il épouſa la fille puînée de Lelius. Il compoſa des Annales dont on fit cas (*A*). Il prit en mauvaiſe part que Lelius ſon beau-pere eût conféré la charge d'Augure à Quintus Mutius Scevola ſon autre gendre, & il ne ſe paia point des excuſes de Lelius (*B*). Il ne ſera pas inutile d'obſerver que Ciceron aiant dit que Fannius l'Hiſtorien étoit gendre de Lelius, fut réfuté par Pomponius Atticus d'une maniere démonſtrative (*C*). Cependant

(a) Ipſe Fannius, apud Plutarchum in Vitâ Gracch. pag. 826, A.

(b) Appian. in Iberic. pag. m. 476.

(c) Cicero, in Bruto, Cap. XXVI.

(*A*) *Il compoſa des Annales dont on fit cas.*] Ciceron en parle aſſez honorablement (1): *Ejus omnis in dicendo facultas ex hiſtoria ipſius non ineleganter ſcripta perſpici poteſt, quæ neque nimis eſt infans, neque perfecte diſerta.* Brutus en fit un Abrégé, comme nous l'apprend l'une des Lettres de Ciceron à Atticus (2), où nous liſons ces paroles: *Conturbat me Epitome Bruti Fanniana, an Bruti Epitoma Fannianorum.* Voſſius (3) remarque que Manuce a mal expliqué ce Latin dans ſon Commentaire: il a cru, dit-il, que cet Ouvrage de Brutus étoit l'Hiſtoire abrégée de la Famille Fannia, ou des choſes mémorables que les Fannius avoient faites. Manuce n'a rien dit de ſemblable dans ſon Commentaire; il a entendu la choſe comme il la faloit entendre. *In Bruti epitoma Fanniarum*, c'eſt-à-dire ſelon lui, *quam confecit Brutus annalium Fannianorum, id eſt hiſtoriæ à Fannio conſcriptæ* (4). Si au lieu d'accuſer Manuce de cette faute, on l'eût imputée à Corradus (5), on ne ſe feroit pas abuſé. Si les Annales de Fannius n'étoient pas à beaucoup prés un chef-d'œuvre d'éloquence, elles avoient d'ailleurs une qualité qui valoit mieux que le beau ſtyle, c'eſt qu'elles étoient ſinceres. Voilà ce que Salluſte donnoit en partage à Fannius (6).

(*B*) *Il ne ſe paia point des excuſes de Lelius.*] Il avoit épouſé la fille puînée de Lelius: l'aînée étoit femme de Scevola; mais d'ailleurs Scevola étoit plus jeune que Fannius. Celui-ci prétendoit que ſon droit d'aîneſſe le devoit avoir rendu préférable à Scevola auprés de Lelius, quand il fut queſtion d'un avancement à la dignité d'Augure. Lelius ſe défendit, en diſant, qu'il n'avoit pas préféré le plus jeune de ſes gendres au plus âgé, mais l'aînée de ſes filles à la cadete. Fannius ne ſe paia point d'une telle diſtinction. *Is ſocerum, quia cooptatus in Augurum Collegium non erat, non admodum diligebat, præſertim cum ille Q. Scævolam ſibi minorem natu generum prætuliſſet, cui tamen Lælius ſe excuſans non genero minori dixit ſe illud, ſed majori filiæ detuliſſe* (7). Ce Paſſage de Ciceron ne s'accorde pas trop bien avec le Dialogue de l'Amitié. Dans ce Dialogue Ciceron a introduit Fannius parlant à ſon beau-pere comme un beau-fils très-content, & même comme ſon Collegue dans la dignité d'Augure.

(*C*) *Ciceron ... fut réfuté d'une maniere démonſtrative.*] Je ne fais que mettre en François les paroles de Ciceron, *Sed tu me γενεαλογικῶς refelleras* (8). Je ſuis trompé s'il n'y a un peu d'ironie là-dedans. Ciceron veut faire entendre à ſon Ami, qui étoit l'homme du monde le plus conſommé dans la connoiſſance des Familles, qu'il faut ſe défier quel-

(1) In Bruto, Cap. XXVI.

(2) La V du XII Livre.

(3) Voſſ. de Hiſtor. Lat. pag. 28.

(4) Voiez l'Edition de Grævius, Tom. II, pag. 75, 76, du Commentaire de Manuce.

(5) Voiez l'Edition de Grævius, Tom. II, pag. 296, col. 1.

(6) Cum aliis Hiſtoriographis ſingula tradidiſſet (Salluſtius) in libro primo hiſtoriarum, Catoni brevitatem, Romani generis diſertiſſimus paucis abſolvit; Fannio vero veritatem. Marius Victorinus in primum Ciceronis de Inventione, apud Voſſium de Hiſt. Lat. pag. 28, 29.

(7) Cicero, in Bruto, Cap. XXVI.

(8) Idem, Epiſt. V ad Atticum, Libr. XII.

dant il ne se trompoit pas. On verra dans une seule Remarque les fautes de quelques Auteurs à l'égard des Fannius (*D*).

quelquefois de la mémoire, & que l'on peut prendre pour des raisons invincibles ce qui n'est au fond qu'une illusion. Vous me prouvâtes géométriquement que j'avois avancé à tort que Fannius étoit gendre de Lelius; je le tenois d'Hortensius qui est fort croiable dans ces choses-là: il falut se rendre à vos preuves géométriques; mais voici Brutus qui vous réfute dans l'Abrégé qu'il a fait de l'Histoire de Fannius; vous vous tirerez de là comme vous pourrez (9). C'est ainsi que Ciceron parle à son Ami Atticus. Il est visible qu'il se moque, quand il traite de démonstrations géométriques les prétendues raisons d'Atticus. Notez que les termes de Ciceron prouvent, 1, que Fannius avoit dit dans son Histoire qu'il étoit gendre de Lelius: 2, que Ciceron n'apprit que par l'Abrégé de cette Histoire publié par Brutus que Fannius eût dit cela; car s'il l'avoit su, il n'auroit pas allégué pour toute preuve l'autorité d'Hortensius. Si Mezerai avoit dit dans son Histoire qu'il s'étoit marié avec la fille d'un tel, ceux qui auroient allégué ce mariage, & qui se souviendroient de ce que l'Historien en auroit dit, n'allégueroient pas un ouï dire; & s'ils l'alléguoient, ils mériteroient qu'on se moquât d'eux.

(9) *Scripsi quod erat in extremo: idque ego secutus hunc Fannium qui scripsit historiam, generum esse scripseram Laelii: sed tu me γεωμετρικῶς refellebas: te autem nunc Brutus & Fannius. Ego tamen de hoc ut auctore Hortensio sic acceperam, ut apud Brutum est. Hunc igitur locum expedies.* Cicero, Epist. V ad Atticum, *Libr. XII.*

(*D*) *Voici les fautes de quelques Auteurs à l'égard des Fannius.*] Commençons par Mr. LLOYD. I. Il met à l'an 508 de Rome l'établissement de la Loi Fannia, & cite le XIV Chapitre du II Livre d'Aulugelle, au lieu de citer le XXIV. Il cite aussi le XVII Chapitre du III Livre des Saturnales de Macrobe, au lieu de citer le XII Chapitre du II Livre. II. Il dit que Caïus Fannius, fils de Marc & gendre de Lelius, fut plus illustre que Fannius son cousin, & en éloquence & en bonnes mœurs, *moribus & ipso dicendi genere clarior*. C'est un insigne mensonge. Ciceron auquel il renvoie est bien éloigné de dire cela (10). III. Il dit quant au Poëte Fannius, que ses Poëmes furent portez avec son image dans le Temple d'Apollon & des Muses, ou dans quelque autre Bibliothéque. Il a copié cette faute de Vossius (11). IV. Il applique à FANNIUS Cepion une Epigramme de Martial (12), & ne la rapporte pas bien, car il dit:

(10) *Il dit* moribus & ipso genere dicendi durior. *Idem, in Bruto, Cap. XXVI.*

> *Hostem cum peteret (13) se Fannius ipse peremit,*
> *Hic rogo non furor est, ne moriare mori?*

Ces deux Vers n'ont aucun sens: le mot *peteret* substitué à *fugeret* émousse toute la pointe de l'Epigramme; mais laissez y *fugeret*, elle ne conviendra pas à Fannius Cepion chef d'une conspiration contre Auguste. Je n'allégue point Macrobe (14) qui rapporte la fidélité extrême qu'un esclave de ce Fannius eut pour son maître, & qui nous apprend par-là que Fannius fuioit la mort avec tous les soins imaginables: je n'allégue point, dis-je, Macrobe qui ne dit point qu'enfin Fannius se soit lassé de tant fuir la mort; mais j'allégue Dion qui dit positivement que Fannius fut tué (15), & qu'un de ses valets le trahit (16). N'est-ce pas une preuve qu'il ne se tua point lui-même? Passons à M. HOFMAN. Il a fait les quatre fautes de Lloyd, & une partie de celles de Mr. Moreri. Il a cité la IX Lettre du V Livre de Pline, laquelle ne regarde aucun Fannius. Il dit que Fannius Strabon fut Consul deux fois, prémierement avec Valerius Messala, & puis avec Domitius Ænobarbe. Il ajoute que la Loi Fannia fut établie sous le prémier Consulat de Fannius: il nous renvoie sur ce sujet à son Article *Fannia*, où nous trouvons que cette Loi fut établie l'an 508. Il met donc le prémier Consulat de Fannius Strabon à l'an 508, au-lieu qu'il le faloit mettre à l'an 592 ou 593. Avant que de parler de Fannius Strabon, il avoit fait un Article de Caïus Fannius Consul avec Domitius, & ainsi d'un seul homme il en a fait deux.

(11) *Voiez ci-dessus les fautes de Mr. Moreri, Remarq. (A) de l'Article* FANNIUS, Famille, *Num. V.*

(12) *C'est la LXXX du II Livre.*

(13) *Il faloit dire fugeret.*

(14) Saturn. *Libr. I, Cap. XI.*

(15) Καὶ (οὐ γὰρ ὑπέμεινεν τὸ ἀναχωρῆσαι) ἔφευγε μὲν ὡς καὶ φευξούμενος ἁλῶναι, ἀπεσφάγησαν δὲ οὐ πολλῷ ὕστερον. *Et quum die dicta in judicio non comparuissent, absentes exilio damnati sunt & paulo post necati.* Dio, *Libr. LIV, pag. m.* 598, *ad ann.* 732.

(16) Τινὰ δὲ ἕτερον (τῶν δούλων) τὸν προδόντα αὐτόν. *Alterum* (servorum) *qui herum prodidisset.* Idem, ibidem.

FANNIUS QUADRATUS, Poëte Latin, dont les Piéces bien que ridicules avoient été placées avec son portrait dans une Bibliothéque qu'Auguste avoit fait dresser (*A*). Horace contemporain de ce Fannius a parlé de lui avec beaucoup de mépris, & l'a traité de parasite (*a*). C'est le défaut ordinaire des mauvais Poëtes.

(*a*) *Aut crucior quod Vellicet absentem Demetrius, aut quod ineptus Fannius Hermogenis laedat conviva Tigelli.* Horat. Sat. X Libr. I, Vers. 78.

(*A*) *Ses Piéces ... avoient été placées ... dans une Bibliothéque qu'Auguste avoit fait dresser.*] Elle étoit dans le Temple d'Apollon Palatin. Voici ce qu'Horace dit de Fannius:

> *Beatus Fannius ultro*
> *Delatis capsis & imagine: quum mea nemo*
> *Scripta legat, vulgo recitare timentis* (1).

(1) Horat. Sat. IV Libr. I, Vers. 21.

Mr. Dacier entend ce langage de la maniere que l'on va voir. *Ce Fannius*, dit-il, *quoi que méchant Poëte, avoit tant fait par ses intrigues, & par une espéce de cabale qu'il avoit menagée en lisant ses poësies en tous lieux, & à tous venans, que contre toute sorte d'apparence & de justice on avoit permis qu'il ... portât lui-même & ses écrits & son portrait dans la Bibliothéque* qu'Auguste avoit dediée; *& c'est de quoi Horace se moque bien finement ... Fannius en faisant tous les jours des assemblées, pour y lire ses Ouvrages, s'étoit fait un nombre infini de partisans, qui vantoient par-tout ses vers, & en semoient par-tout des copies; au lieu que les vers d'Horace, qui ne vouloit devoir sa reputation qu'à lui-même, & qui ne les communiquoit que très-rarement, & à très-peu de personnes, étoient presque inconnus, & ne faisoient pas le quart du bruit que faisoient les sots Ouvrages de Fannius. Car en ce tems-là, comme aujourd'hui, la cabale étoit bien souvent plus forte que le merite. C'est le véritable sens de ce passage, qui n'avoit point été bien entendu. Car ce que dit Acron, que le Sénat avoit fait cet honneur à Fannius, pour se delivrer de ses importunitez; ou que des gens avides du bien de Fannius, qui n'avoit point d'enfans, pour capter ses bonnes graces, & par ce moien devenir ses heritiers, avoient porté ses livres & son portrait dans la Bibliothéque; tout cela, dis-je, n'est qu'une pure imagination, qui ne peut avoir aucun fondement.* Je mets en marge (2) les paroles du vieux Interprete que Mr. Dacier condamne. J'ai dit quelque part (3) que les Satires auroient besoin d'être commentées, ou par l'Auteur même, ou par quelque Auteur contemporain. Voici un Passage d'Horace qui confirme ma pensée. On ne sait pas au vrai ce qu'il signifie: il faut deviner pour en entendre le sens; & quelque heureusement que l'on conjecture, il reste des doutes. Nous ne serions pas en cette peine, si Horace eût commenté ses Satires, ou si quelque Auteur du siecle d'Auguste les eût commentées; mais comme l'une des perfections de cette espéce d'Ouvrages est de contenir mille traits de raillerie exprimez à demi mot, & qui portent sur des Avantures que tout le monde ne sait pas, je croi qu'un Auteur de Satire se soucie peu de Commentaire. Le nouveau Theophraste (4) ne se plaisoit pas à voir qu'on lui fît des ennemis en appliquant à tels & à tels ses descriptions.

(2) *Fannius Quadratus Poëta loquacissimus & ineptissimus fuit, cui Senatus audiendi fastidio ultro capsas & imaginem obtulit, ut libros suos mitteret, & in auctoritatem reciperetur tanquam optimus Poëta: vel, ut alii referunt, Fannius Poëta malus cum liberos non haberet, haeredipetae sine ejus cura & studio libros ejus & imaginem in publicas Bibliothecas referebant, nullo tamen merito scriptoris.*

(3) *Voiez ci-dessus, la Remarque* (*A*) d'ABELLY, *& la Remarque* (C) d'ASSOUCI, *à la fin.* (4) La Bruyere.

FANNIUS (CAÏUS) Auteur Latin qui vivoit du tems de Trajan, & qui eut beaucoup de part à l'estime & à l'amitié de Pline le jeune. Quelque occupé qu'il fût à plaider des causes, il ne laissoit pas de faire un Recueil des cruautez de Neron: je veux dire qu'il composoit les dernieres heures de ceux que ce méchant Prince avoit fait tuer, ou bannir. Il avoit publié trois Livres sur ce sujet pleins d'exactitude & de politesse (*A*), & il travailloit à la suite avec d'autant plus de soin, qu'il voioit que les prémieres Parties étoient fort lues: mais la mort l'empêcha d'achever l'Ouvrage. Il avoit pressenti lui-même, à cause d'un certain songe, qu'il mourroit avant que de publier le quatrieme Livre (*a*).

(*a*) *Tiré de Pline le jeune, Epist. V Libri V.*

(*A*) *Il avoit publié trois Livres sur* les cruautez de Neron *pleins d'exactitude.*] Il n'y avoit rien de plus propre qu'un tel Ouvrage à rendre odieuse la mémoire de Neron. C'étoit une espéce de Martyrologe. On sait que les Satires le plus finement écrites font incomparablement moins de tort à un Tyran, qu'un Martyrologe grossiérement compilé. Les dernieres heures des persécutez les recommandent par deux raisons très-puissantes: l'une est l'état de misere où ils sont ordinairement réduits; l'autre est la patience & les beaux discours qui accompagnent d'ordinaire leur combat, à tout le moins dans les Relations. Cela fait oublier tous les endroits de leur vie qui pourroient empêcher les effets de la compassion & de la vénération. Jugez quels charbons de feu toutes ces choses amassent sur la tête du Persécuteur & du Tyran. Je vous laisse donc à penser si cet Ouvrage de Fannius n'étoit pas bien propre à inspirer de l'horreur pour la mémoire de Neron; car on y voioit les dernieres heures d'une infinité d'illustres Persécutez écrites avec une grande netteté. Ecoutons Pline. *Pulcherrimum opus imperfectum reliquit. Quamvis enim agendis caussis distringeretur, scribebat tamen exitus occisorum aut relegatorum à Nerone: & jam tres libros absolverat: subtiles, & diligentes, & Latinos, atque inter sermonem historiamque medios. Ac tanto magis reliquos perficere cupiebat, quanto frequentius hi lectitabantur* (1).

(1) Plinius, Epist. V, Libr. V.

FAREL (GUILLAUME) l'un des principaux Miniſtres de l'Egliſe Réformée, étoit fils d'un Gentilhomme de Dauphiné, & nâquit à Gap l'an 1489 (a). Il étudia à Paris avec beaucoup de ſuccès: il y apprit la Philoſophie (b), la Langue Greque, & l'Hébraïque (c), & il régenta quelque tems dans le College du Cardinal le Moine (d). Ce fut Jaques le Fevre d'Etaples qui lui procura cet emploi (e). Je penſe qu'il lui procura auſſi la vocation que Guillaume Briçonnet Evêque de Meaux lui adreſſa. Cet Evêque avoit quelque inclination à la Réforme, & dans cette vue il fit venir dans ſon Dioceſe quelques perſonnes qui avoient goûté les nouvelles opinions. Farel entre autres fut appellé pour les y prêcher l'an 1521 (f). La perſécution, qui fut allumée à Meaux l'an 1523, contre ceux qu'on appelloit Hérétiques, *le contraignit de pourvoir à ſa ſeureté ailleurs qu'en France* (g). Il ſe retira à Strasbourg (A), & y reçut de Bucer & de Capiton *la main d'aſſociation* (h); puis il la reçut de Zuingle à Zurich, d'Haller à Berne, & d'Oecolampade à Bâle (i) (B). Comme on le trouva très-propre à faire des proſélytes, on lui conſeilla d'entreprendre la Réformation de Montbeliard. Il fut favoriſé dans cette entrepriſe par le Duc de Wirtemberg Seigneur du lieu, & il la fit réüſſir très-heureuſement (k). Il modera un peu ſon ardeur, ſelon le conſeil d'Oecolampade (C). Il eut un pareil ſuccès l'an 1528 dans la ville d'Aigle, & peu après dans le Bailliage de Morat (l) (D). Il alla enſuite à Neufchatel l'an 1529, & il y combattit

(a) Ancillon, Vie de Guillaume Farel, pag. 1.
(b) Là-même, pag. 10.
(c) Là-même, pag. 18, & 28.
(d) Là-même, pag. 29.
(e) Là-même.
(f) Là-même, pag. 110, & 193.
(g) Ancillon, Vie de Farel, pag. 110.
(h) Là-même, pag. 197.
(i) Là-même.
(k) Là-même, pag. 204.
(l) Là-même, pag. 206, 207.

(A) *Il ſe retira à Strasbourg.*] J'ai cru devoir ſuivre le narré d'un homme (1) qui nous apprend qu'il a *le Journal de Farel entre les mains.* J'ai donc dit ſur ſa parole que notre Guillaume fuiant de Meaux ſe réfugia à Strasbourg; mais je ne dois pas diſſimuler qu'un autre Miniſtre (2), qui me paroît avoir travaillé ſur de bons Mémoires, conte la choſe un peu autrement. Il dit que Farel contraint d'abandonner Meaux s'en alla à Gap, & tâcha d'y établir la Réformation. Ce deſſein ne réüſſit pas, & ne fit qu'expoſer Farel à la haine de ſes compatriotes, & à leurs mauvais offices. C'eſt pourquoi il ſe retira à Bâle, où il ſoutint des Théſes publiques qui l'expoſérent à de grands dangers. De là vint qu'il s'en alla à Strasbourg, où il fut reçu à bras ouverts par Bucer & par Capiton, & où il prêcha la vérité aux Réfugiez de France jusques à ce qu'en 1527 il ſe transporta à Mombeliard pour l'oeuvre de la Réformation (3). Ce dernier fait eſt très-faux: nous montrerons ci-deſſous que Farel évangéliſoit au païs de Montbeliard en 1524.

(B) *Il reçut la main d'aſſociation . . . d'Oecolampade à Bâle.*] J'ajoûte le nom de cette ville au narré de mon Auteur. Cette omiſſion eſt illuſoire, elle fait penſer qu'Oecolampade étoit Miniſtre de Berne. Voici les paroles de Mr. Ancillon: *L'an 1524 Zuingle, la chandelle ardente & luiſante à Zurich, Haller le vaiſſeau d'élection à Berne, Oecolampade la lampe de la Maiſon de Dieu, embraſſérent Farel* (4). Je trouve dans ſon narré une autre omiſſion qui eſt plus conſidérable. Il ne dit rien d'une célébre Diſpute que Farel ſoutint à Bâle l'an 1524. Je ſai bien qu'il en a parlé dans un autre endroit (5); mais outre qu'il n'en a pas bien marqué le tems (6), il n'en a point fait mention où il faloit qu'il le fit, c'eſt-à-dire, lors qu'il a conté (7) hiſtoriquement & ſelon l'ordre chronologique tous les travaux de Farel. Suppléons donc ce qu'il a omis. Farel étant arrivé à Bâle l'an 1524, ſe préſenta à la Faculté de Théologie pour déclarer qu'il ſouhaitoit de ſoutenir une Théſe publiquement. Les Théologiens de Bâle, & ſur-tout Louis Berus Prévôt de St. Pierre, lui en refuſérent la permiſſion, ſous prétexte que ſes poſitions étoient conformes à la nouvelle doctrine. Le Sénat aiant connu ce refus, donna permiſſion à Farel de ſoutenir ſes poſitions. Farel les fit afficher à la porte du College. Le Grand-Vicaire, le Recteur de l'Univerſité, & les Profeſſeurs publiérent une défenſe d'aſſiſter à cette Diſpute ſous peine d'excommunication. Le Sénat, perſuadé que cette défenſe donnoit une rude atteinte à ſon autorité, ordonna à tous les Théologiens, à tous les Curez, & à tous les Ecoliers, de ſe trouver à cette Diſpute, & déclara que tous ceux qui n'y aſſiſteroient pas perdroient le droit de ſe ſervir & des moulins, & des fours, & d'acheter au marché ce qui leur ſeroit néceſſaire (8). Par ce moien Farel eut tout l'avantage qu'il auroit pû ſouhaiter: il ſoutint ſa Théſe en préſence d'une infinité de gens Eccléſiaſtiques & Laïques le 15 de Fevrier 1524; mais néanmoins la faction des Catholiques ſe trouva encore ſi forte qu'elle l'obligea un peu après à ſortir de Bâle (9).

(1) Ancillon, *Miniſtre de Mets avant la Révocation de l'Edit de Nantes, & puis de Berlin. Voiez ſa* Vie de Farel, *publiée à Amſterdam, en* 1691, *pag.* 202.
(2) Frider. Spanheim.
(3) *Tiré de la Harangue de* Frideric Spanheim, *intitulée* Geneva reſtituta, *pag.* 39, 40.
(4) Ancillon, Vie de Farel, *pag.* 197, 198.
(5) *A la pag.* 43, *où il ne s'agit point de la ſuite Chronologique des travaux de ce Miniſtre.*
(6) *Il l'a miſe au* 15 *de Fevrier* 1520.
(7) *Dans le Chapitre* XIII, *pag.* 191 *& ſuiv.*
(8) *Sans ſuffragii uſu molendinorum, furnorum, & mercatus interdicit.* Melch. Adam *in* Vitis Theol. Exter. *pag.* 114.
(9) *Tiré de* Melchior Adam, *ibid. pag.* 113, 114.

(C) *Il modera un peu ſon ardeur, ſelon le conſeil d'Oecolampade.*] Voici les paroles de Mr. Ancillon: „Farel ſelon l'avertiſſement qu'il en avoit eu d'Oecolampade tempera ſon „ ardeur, menagea ſon zéle, le proportionna au Naturel de „ ſes Auditeurs, qu'il attira tous à la Communion de Jeſus „ Chriſt (10)". Il s'agit là de Montbeliard. D'autres diſent qu'aiant fait paroître trop d'emportement en ces quartiers-là, il fut averti par Oecolampade de joindre la prudence avec la vigueur dans un autre lieu où il alla évangeliſer. (11) *Baſilea exactus in* monte Bellicardi *Evangelium Chriſti aliquandiu docuit: poſt & in aliis Gallici idiomatis peritis vicinisque locis: tanta animi contentione tantoque ardore, ut diciturus illum ad munus ejusmodi excitatum res demonſtraret: quanquam alicubi moderationem in eo quidam deſideraverint, ut dicemus. Circa annum* viceſimum ſeptimum *iterum annunciandi verbi locum invenit, in quodam oppido, cui Æliu nomen: ubi ut fortiter & prudenter ageret, Oecolampadius ſubmonuit* (†). L'Auteur dont j'emprunte ce Latin rapporte (12) les termes dont Oecolampade ſe ſervit en exhortant ſon ami à ſe défaire de ſa violence. *Ita* Oecolampadius *alicubi* (‡): Qui hic tibi, & Evangelio favent, ne quid ardore zeli inter initia attentes, timent. De quo ſatis monui antè, quàm abires: nunc non item. Neque enim excidiſſe animo crediderim, quomodo inter nos convenerit: nempe ut quantò propenſior es ad violentiam, tantò magis te ad lenitatem exerceas; leoninamque magnanimitatem columbina modeſtia frangas. Duci, non trahi, volunt homines. Unum ſpectemus; quomodo lucrifaciamus animas Chriſto; & quomodo ipſi doceri vellemus, ſiquidem adhuc teneremur in tenebris & captivitate Antichriſti. Vide ut Chriſtum etiam vita exprimas, exemplo inquam docendi. *Et alibi* (‡) *apertiùs:* Rogavi ex N. ſuper manſuetudine tuâ: quâ nihil magis Chriſtianum, nedum Apoſtolum decet. Is cùm mire extuliſſet ſedulitatem infatigabilem, ardoremque inextinguibilem, & ſatis felicem ſucceſſum: ſubdidit, quod in ſacrificos imbres effundas conviciorum. Non ignoro, quid illi merentur, & quibus coloribus depingi debeant: pace tamen tua dixerim, amicus & frater fratri, non videris per omnia officii tui reminiſci. Evangelizatum, non maledictum miſſus es. Condono, imò laudo zelum: modo ne deſideretur manſuetudo. Da operam, mi frater, ut ſpiritum meum exhilares etiam hoc nuncio: quod ſi tempore ſuo, vinum & oleum infundas; quod Evangeliſtam, non tyrannicum legiſlatorem præſtes.

Voici une marque d'un zéle un peu trop bouillant. Un jour de proceſſion Farel arracha des mains d'un Prêtre le ſimulachre de Saint Antoine, & le jetta du pont en bas dans la riviere. Il auroit été aſſommé, ſi Dieu n'y avoit mis ordre par une terreur panique qui ſaiſit la populace. C'eſt du moins ainſi qu'un Miniſtre que je cite ſauve Farel. *Cum vero Farellus iterum aliquando, publicâ occaſione gloria divinæ aſſerendæ oblata,* Antonii *idolum, magna cum pompa per urbem circumgeſtatum, Sacrificulorum manibus excuſſum in ſubjectum flumen è ponte præcipitaſſet, Pentheus alter haud dubie futurus erat, ni mira Dei providentia furibundæ plebis ora & manus injecto terrore panico præter ſpem compeſcuiſſet* (13). Eraſme deſapprouvoit extrêmement l'humeur de Farel: *Habetis iſthic in propinquo,* écrit-il à l'Official de Bezançon, *novum Evangeliſtam* Pharellum, *quo nihil vidi unquam mendacius, virulentius, aut ſeditioſius* (14). Il en fait ailleurs un portrait hideux; mais il faut ſe ſouvenir qu'il croioit avoir reçu des offenſes de Farel dans quelques Ecrits. *Supereſt* Pharellus, *bone* Chriſte, *quam pius, quàm innocens vir! In quem quid ſcripſerim non reſcruut. Si nunc eſt converſus ad meliorem frugem, gratulor homini. Qualis olim erat, mihi valde diſplicuit, ſeditioſus, acidæ linguæ, & vaniſſimus. Sic rem geſſit in monte* Pellicardi, *ut bis inde profugerit.* Baſilienſis *Senatus, quum cuperet civitatem eſſe tutam à ſeditione, juſſit* Pharellum *ire exulatum.* Oecolampadius *cujus menſâ tum utebatur non ſemel objurgavit hominem, quod obtrectandi nullum faceret finem, teſtatus ſe non poſſe ferre in convivio tam amarulentas obtrectationes. Id mihi narravit, qui in eadem menſa accumbebat, vir integritatis rariſſimæ. Appellârat me* Balaam, *hac de cauſa cum illo expoſtulanti, nihil certi reſpondit, ſed ſic elapſus eſt, ut diceret negotiatorem quendam* Dupletum *hoc dixiſſe, is enim jam abierat; & fieri poteſt ut dixerit, ſed à* Pharello *doctus. De colloquio noſtro ſcripſit epiſtolam ad fratres* Conſtantiam, *in qua ſæpe in decem verſibus non erat unum verbum verum. Omitto jam lectora. Talem expertus, ſi talem deplorem, nihil mirum. Nunc qualis ſit neſcio* (15). Puis qu'Eraſme étoit piqué au jeu, l'on n'eſt pas obligé de croire qu'il a peint ici d'après nature: mais on doit être très-aſſûré que notre Farel étoit de ceux qui ont plus beſoin de bride que d'éperon. Le tempérament eſt preſque toûjours le prémier & le principal mobile dans les perſonnes mêmes qui font ici-bas l'oeuvre de Dieu. Quelques-uns prétendent qu'il fut néceſſaire que Luther, que Calvin, que Farel, que quelques autres fuſſent chauds, coléres, bilieux; car ſans cela, dit-on, ils n'euſſent pas ſurmonté la réſiſtance. L'Egliſe étoit alors comme quand Jeſus-Chriſt diſoit, *Le Roiaume des cieux eſt forcé, & les violens l'emportent & le raviſſent* (16). Voiez la penſée de Mr. Claude dans la Remarque (T) de l'Article de LUTHER.

(10) Ancil. Vie de Farel, pag. 204.
(11) Melch. Adam, in Vitis Theol. Exter. pag. 114.
(†) In Epiſt. Lib. IV.
(12) Melch. Adam, in Vit. Theol. Exter. pag. 115, 116.
(‡) Lib. IV Epiſt. pag. 916.
(‡) Lib. IV Epiſt. pag. 996.
(13) Fridericus Spanhemius, in Geneva reſtituta, pag. 40, 41.
(14) Eraſmus, Epiſt. XXX Libri XVIII, pag. 798: *elle eſt datée du* 19 *Décembre* 1524; *d'où il paroît que Farel alla encore après au païs de Montbeliard. Voiez auſſi la* XIV *Lettre du* XXX *Livre, où il faut corriger, en ſa date,* mattes 1525, *au lieu de* 1515.
(15) Eraſmus in Epiſtola ad Fratres Germaniæ inferioris, pag. 2128, 2129: *c'eſt la* LIX *du* XXXI *Livre, & fut écrite l'an* 1530. *J'ai corrigé quelques fautes de l'Edition de Londres. Conferez ce qui ſera cité d'Eraſme dans la Remarque* (L), Citation (41).
(16) Matth. Cap. XI, Verſ. 12.

(D) *Il réüſſit . . . dans la ville d'Aigle, & peu après dans le Bailliage de Morat.*] Selon Mr. Ancillon, il n'alla à Neufchatel qu'après avoir réformé la ville d'Aigle, & le Bailliage de Morat; mais Mr. Spanheim le pere le fait aller à Neufchatel en ſortant de Montbeliard, & puis à Aigle, &c. Sa narration eſt aſſez curieuſe pour mériter d'être rapportée en ſon entier. On y trouvera l'intrépidité du Réformateur, & la force avec laquelle il vint à bout de la réſiſtance des Prêtres qui faiſoient ſonner les cloches afin d'empêcher que ſa voix ne fût ouïe. Ils pratiquérent auſſi la ruſe dont Ulyſſe ſe ſervit pour prévenir le mauvais effet du chant des Sirenes, ils bouchérent leurs oreilles avec des flocons de ſoie.

tit avec tant de force le parti des Catholiques Romains, que cette ville établit parfaitement la Religion Réformée le 4 de Novembre 1530 (*m*). Il fut (*n*) député au Synode des Vaudois dans la Vallée d'Angrogne, & puis il vint à Geneve où il travailla contre le Papisme: mais le Grand-Vicaire & les autres Ecclésiastiques le réprimérent avec tant de violence qu'il fut contraint de se retirer. Il y fut rappellé l'an 1534 par les habitans qui avoient quitté l'Eglise Romaine, & il fut le principal instrument de l'entiere abolition qui fut faite du Papisme dans cette ville-là l'année suivante. Il en fut banni avec Calvin l'an 1538 (*o*), & se retira à Bâle, & ensuite à Neufchatel (*p*): il y exerça son Ministere jusqu'en 1542, qu'il en partit pour aller à Mets (*q*) où les apparences d'une moisson Evangélique promettoient beaucoup. Quelques mois auparavant il avoit reçu à Neufchatel un sanglant affront, qui fut si bien réparé (*E*) qu'on ne peut point dire qu'il alla par force à Mets. Il eut mille difficultez à essuier dans cette Eglise naissante, & il se vit contraint de se retirer avec les fideles dans l'Abbaye de Gorze (*r*) (*F*), où le Comte de Furstemberg les couvrit de sa protection. Mais ils ne purent s'y maintenir: ils y furent assiegez, & il falut enfin qu'ils se rendissent à composition (*s*). Farel s'évada par un grand bonheur (*G*), & tâcha de leur obtenir un bon rétablissement par le moien des Puissances Protestantes d'Allemagne (*t*). Il alla reprendre son ancien poste de Ministre de Neufchatel, d'où il faisoit quelquefois des voiages à Geneve. Celui

(*m*) Ancill. Vie de Guillaume Farel, pag. 207, 209.

(*n*) Spanhem. in Geneva restituta, pag. 42, 43.

(*o*) Beza, in Vita Calvini.

(*p*) Ancillon, Vie de Guillaume Farel, pag. 170.

(*q*) La-même, pag. 210.

(*r*) Ancill. Vie de Farel, pag. 211.

(*s*) Beza, Hist. Ecclesiast. Livr. XVI, pag. 434.

(*t*) Ancill. Vie de Farel. pag. 99, 100.

Voilà ce qu'ils savoient opposer à l'Eloquence fulminante de Farel; mais enfin ils entendirent raison, ils l'écoutérent favorablement. *Inde*, c'est-à-dire de Montbeliard, Neocomum *delatus Farellus, sed & ibi duriter habitus* Aquileiam *Bernatum oppidum Valesiis conterminum incolere cœpit, & ludum aperire erudiendæ juventuti in speciem, revera docendæ veritati. Turbatum hic etiam à Sacrificulis, & Farello quærenda sedes alia. Delecta* Moratum, *Helveticæ gentis fortitudine & victoria nobile municipium. Sed nec ibi Farello nostro quies. Extrusus itaque in agrum* Biellensem *divina providentia totum illum tractum ingenti successu Evangelii prædicatione implevit, eumque inter ludibria, verbera, & contumelias innumeras, Diaboli & Cleri ingratiis, Christo vindicavit. Accessere mox* Orba *&* Gransonium, *quicquid fremeret Satan, quicquid Sacrificuli in Farelli & Evangelii perniciem molirentur. Imperterritus hominis animus omnes in stuporem dabat, cùm viderent animum simul ac vocem illi ad strictos enses constare, adeò quidem, ut & illi ex Clero, qui continuo campanarum clangore, & aure bombycinâ lanugine oppletâ, conciones ejus eludere diu fategerant, postmodum patulas aures & faventes animos ad Farelli auditorium adferrent* (17). Vous ne trouvez point Lausane dans ce Catalogue des villes où Farel planta la Réformation: cependant il la planta aussi à Lausane, si nous en croions Theodore de Beze (18), & l'Inscription de sa Taille-douce. Notez, je vous prie, que pendant le prémier Sermon qu'il fit à Mets les Dominicains recoururent à leurs cloches comme au souverain remede; mais ils eurent beau les faire sonner, ils n'interrompirent point le Prédicateur. Il disputa avec les cloches à qui se feroit mieux entendre, & il ne fut pas vaincu. *Primam concionem in cœmiterio Dominicanorum habuit. Qui cùm aliud non possent, campani æris impulsu impedire concionem conati sunt. Ibi tum* Farellus *contra ad raucam usque vocem intendit: nec vinci se à strepitu ullo passus est* (19). Sa voix étoit un tonnerre, & l'on peut lui appliquer ce que Frederic Spanheim a dit d'un Moine qui prêchoit contre le Lutheranisme: Dominicanæ *familiæ Monachus, qui pro concione in Palatii cameâ Stentoreâ declamatione* Cornua quæ vincatque tubas, *in* Lutheranum *nomen invehebatur*, à Petro Roberto Olivetano .... *publicè increpitus & correptus* (20).

(*E*) *Il reçut à Neufchatel un sanglant affront qui fut ... bien réparé.*] „ Farel ayant travaillé à établir dans l'Eglise de Neuf-châtel, que toutes choses s'y fissent par ordre, réformoit sans cesse les mœurs, il corrigeoit les abus, il en vouloit aux vices, & retranchoit les scandales de toute sa force. Cette exactitude à faire observer la discipline le rendit odieux, & même insupportable aux vicieux & aux libertins. Etant arrivé un jour qu'une femme de noble extraction se sépara de son mari, Farel l'ayant exhortée à ne point séparer ce que Dieu avoit conjoint, & lui ayant allegué des puissantes raisons pour la ramener à son devoir; cette femme n'écoutant ni les remontrances particulieres, ni les remontrances du Consistoire, ni les sollicitations de la Seigneurie de Neuf-châtel, Farel crut qu'il étoit obligé de blâmer & de condamner cette desobéïssance d'une autre maniere; Farel crut qu'en pleine chaire sa prédication en devoit lever le scandale. De là vint qu'un Dimanche matin dernier jour de Juillet, il parla avec sa chaleur ordinaire, tant contre cette femme rebelle, que contre ceux qui l'entretenoient dans sa mauvaise humeur. Ceux qui s'interessoient pour la coupable, prirent son action en très-mauvaise part. Ce jour-là même ils formerent un parti contre Farel, & gagnerent si bien le Peuple, qu'ils l'assemblerent à deux heures après midi, sur la place prochaine du Temple & du Château, pour resoudre comment il faloit traiter Farel. Le Peuple étant partagé, les uns étant pour Farel, les autres étant contre; la pluralité des voix fut que, dans deux mois Farel sortiroit de Neuf-châtel. La prudence du Gouverneur d'alors & du Conseil d'Etat, comme ils parlent, fut telle qu'elle empêcha la sédition & l'effusion de sang. Comme Farel n'avoit autre motif ni but que la gloire de Dieu & l'honneur de son Eglise, cette émotion ne le surprit point, elle ne l'ébranla point, il continua dans l'exercice de sa Charge sans se relâcher. Les magnifiques Seigneurs de Berne ne furent pas plutôt avertis de cette équipée des partisans de cette Dame, qu'ils en écrivirent promtement au Gouverneur & au Conseil de Neuf-châtel, afin qu'ils previnssent le mal & qu'ils l'étouffassent en sa naissance. Ils deputerent deux Notables de leur Conseil, qui estant arrivez à Neuf-châtel exagererent, & aux quatre Ministres, & au Conseil, & aux Bourgeois, le tort signalé que l'on feroit à Farel, & aux grands services qu'il avoit rendu, & à la grace dont Dieu l'avoit fait l'organe envers eux. De là vint que le 28. Novembre le Conseil rendit un Arrest qui portoit que toutes mesintelligences seroient ostées, toutes partialitez étouffées, toutes defiances terminées, & toutes inimitiez assoupies & éteintes; que Farel continueroit l'exercice de sa Charge, comme estant irreprehensible, & en sa doctrine, & en ses mœurs, & comme celui à qui l'Eglise estoit très-étroitement obligée; que quiconque parleroit contre Farel, seroit condamné à une grosse amande; Farel estant veritablement la Classe de Neuf-châtel, estant le Chariot d'Israël & sa Chevalerie, pour sa pieté, pour sa probité, & pour sa capacité. Le 4. Janvier 1542, selon le conseil des Seigneurs de Berne, à la pluralité des voix des Bourgeois de Neuf-châtel, Farel fut conservé & continué à la grande consolation de tous les gens de bien, & à la grande confusion de ses ennemis qui eurent tous la bouche fermée, les mains & les pieds liez. Farel en reprit une nouvelle vigueur, & tonna & fulmina plus fortement que jamais contre la corruption du vice (21)". Il faut savoir que ce Ministre maintenoit avec un grand zéle, & avec beaucoup de vigueur, la séverité de la discipline; il soumettoit à des pénitences publiques les pécheurs qui avoient donné du scandale. Voici la substance d'une Lettre écrite à la Classe de Neuf-châtel par les Ministres de Bâle le 28 de Juillet 1554. *Ils disent qu'ils louent le zéle de Farel, en ce qu'il s'appliquoit à faire en sorte que la Discipline Ecclesiastique fût religieusement observée; que le regne du vice fût éloigné; que l'usage des Saints Sacremens fut saint & fructueux; ajoûtant qu'ils trouvoient bon avec Farel, que ceux qui pêchoient d'une maniere scandaleuse à l'Eglise fissent une solemnelle confession de leurs fautes, rendissent un témoignage public de leur repentance, & reparassent par une humiliation extraordinaire le scandale qu'ils avoient donné* (22).

(*F*) *Il se vit contraint de se retirer dans l'Abbaye de Gorze.*] Les femmes penserent l'y déchirer, si nous en croions Mr. de Madaure: il l'accuse *d'avoir crié qu'il est faux que la Vierge soit demeurée Vierge après l'enfantement* (23): *les femmes de Gorze*, ajoûte-t-il, *étonnées de ce blaspheme & de cette effronterie, se ruerent sur lui, & à belles ongles lui arracherent les cheveux, & la barbe, & le déchirerent d'une telle force, qu'il ne fût jamais échappé de leurs mains, si le Capitaine Henri Frank ne l'en eût retiré.* Mr. Ancillon fait voir que c'est une fable.

§. (*a*) Mr. Bayle s'est trompé dans cette Citation & dans la suivante (25), en prenant pour le Nom d'un Homme le Nom de la Ville dont il étoit Evêque titulaire. Cet Homme se nommoit MARTIN MEURISSE: il étoit Cordelier, *Evêque de Madaure, Suffragant, & Administrateur de l'Evêché de Metz.* Ce sont les Titres qu'il prenoit à la tête de ses Ouvrages, & notamment à la tête de celui qui est ici cité par Mr. Bayle, & qui est intitulé *Histoire de la Naissance, du Progrès, & de la Décadence de l'Herésie dans la Ville de Metz & Païs Messin:* Titre qui semble avoir été copié sur celui de l'Histoire de Florimond de Remond. Ce qui a trompé Mr. Bayle est apparemment la maniere dont Mr. Ancillon cite cet Auteur dans sa Vie de Farel: il l'appelle ordinairement *le Sieur de Madaure* (†); & c'est une maniere de s'exprimer aussi peu exacte, que si l'on citoit *Coeffeteau* sous le Nom de *le Sieur de Dardanie* ou *de Marseille*, ou le *Cardinal du Perron* sous le Nom de *le Sieur d'Evreux* ou *de Sens.* L'Ouvrage de Meurisse qui donne occasion à cette Note a été imprimé à Metz, chez J. Antoine, en 1642, *in 4.* On peut voir ses autres Ouvrages dans *Waddingi Scriptores Ord. Minorum*, & dans *Bibliotheca Telleriana*, pag. 115, 192, & 294. REM. CRIT.

(*G*) *Farel s'évada par un grand bonheur.*] Theodore de Beze aiant raconté (24) que cette Abbaye *fut assiegée, & finalement rendue par composition*, ajoute *& combien que Farel fust tres soigneusement recherché, si est ce qu'il eschappa de leurs mains, ayant esté mis dans une charrette parmi les ladres.* Mr. de Madaure prétend qu'on sauva Farel *au milieu d'une charetée de ladres, le visage bien enfariné, & les Cliquettes à la main* (25). Mais Mr. Ancillon a répondu que *cette farine & ces Cliquettes sont toutes de l'Invention du Sieur de Madaure.* Il se fonde sur le silence de Theodore de Beze: ce fondement

(17) Spanhem. Geneva restituta, pag. 41, 42.

(18) Beza, in Iconibus.

(19) Melch. Adam. in Vitis Theolog. Exter. pag. 114. Voiez une Lettre de Bucer à Calvin. C'est la XXXVII parmi les Lettres de Calvin. Elle est datée du 6 Octob. 1541. Cette date ne s'accorde point avec Th. de Beze, Hist. Ecclesiast. Livr. XVI, pag. 433, qui met le Voiage de Farel à l'an 1552.

(20) Spanhem. Geneva restituta, pag. 56.

(21) Ancillon, Vie de Farel, pag. 176 & suiv.

(22) La-même, pag. 153.

(23) Madaure, dans le Livre intitulé, La Naissance & la Décadence de l'Heresie à Metz, cité par Ancillon, Vie de Farel, pag. 66. (*a*).

(†) Voiez le Mélange Critiq. de Mr. Ancillon, Tom. II, pag. [?].

(24) Beza, Hist. Ecclesiast. Livr. XVI, pag. 434.

(25) Madaure, Naissance & Décadence de l'Heresie à Metz, cité par Ancill. pag. 93.

(u) Ancill. Vie de Farel, pag. 228.

(x) Melch. Adam in Vitis Theolog. Exter. pag. 115.

Celui qu'il y fit l'an 1553 lui fit connoitre qu'il y étoit bien odieux à quelques personnes (*H*). Il assista alors au supplice de Servet (*u*). Il fit un autre voiage à Geneve l'an 1564 (*x*), pour dire le dernier adieu à Calvin dangereusement malade. Il se maria à l'âge de soixante-neuf ans (*I*). Il

ment n'est guere solide; car Theodore de Beze n'a pas dû circonstancier cette Avanture; il a dû se contenter du gros.

(*H*) *Il étoit bien odieux à Geneve à quelques personnes.*] Ils lui intentérent un procès criminel, & il lui falut comparoitre devant les Juges; car le Sénat de Geneve écrivit à Messieurs de Neufchatel pour les prier de donner ordre que l'accusé vint répondre aux charges qu'on lui mettoit sus. Dès que le Sénat eut appris que Farel étoit arrivé, il fit savoir à Calvin qu'il ne faloit pas le laisser monter en chaire. Calvin ne nous apprend point les suites de cette affaire; il se contente de dire que volontiers il effaceroit de son propre sang le deshonneur que les Genevois s'étoient fait par cette conduite ingrate. Voici tout le Passage: *Nunc ad summum pervenit nequitia, ut omni pudore excusso, templum Domini in lupanar convertere obstinate cupiant. Atque ut sciatis, quam fœda sit deformitas, cum hic nuper esset frater noster Farellus, cui se totos debent, ut satis nostis, & pro jure suo eos libere moneret, tantus in eum furor exarsit, ut capitale judicium in eum intentare non sint veriti." Scio equidem non debere novum videri, si reperiantur in urbe libera factiosi homines, qui turbas concitent. Sed deploranda est Senatus nostri cæcitas, quod libertatis suæ patrem, & patrem hujus Ecclesiæ sibi reum causæ capitalis mitti à Neocomensibus poposcit. Dedecus hujus urbis proferre cogar, quod sanguine meo delere cuperem. Venit Farellus: antequam urbem ingressus esset, denuntiavit domi meæ Apparitor Senatus, ne suggestum conscenderet. Reliqua non persequor: quia satis est ejus ingratitudinis gustum dedisse, quæ bonis omnibus, & ingenuis merito stomachum movebit. Sed quoniam me complures causæ impediunt, ne mala nostra aperte deplorem, sic breviter habete, nisi per vos cohibeatur Satan, habenas ei laxatum iri* (26).

(26) Calvinus, Epistola ad Tigurinos Ministros. *C'est la CLXV, elle est datée de Geneve le 26 de Novembre* 1553.

(*I*) *Il se maria à l'âge de soixante-neuf ans.*] „ Il paroît par un escrit de la main de Farel, qu'il épousa une fille „ advancée en âge, nommée Marie, fille d'Alexandre Torel „ de la Ville de Rouen; que cette fille s'estant retirée à Neufchastel à cause de la Religion, avoit esté élevée en la discipline du Seigneur par sa mere qui estoit une veritable veuve, qui craignoit Dieu, & qui le servoit; que cette fille „ avoit de la sagesse & de la vertu, que sa vie estoit reglée „ & honeste. Les Annonces du Mariage de Farel & de Marie „ Torel se trouvent escrites de la main de Farel avec grande „ simplicité; elles furent publiées les 11 & 21 Septembre, „ & le 2 Octobre 1558 (27)". Voions de quelle maniere Mr. Ancillon justifie ce mariage (28). *Farel ne se maria qu'à l'âge de 69 ans, & comme disoient ses amis, lors qu'il étoit sur le bord de sa fosse. Les amis de Farel trouvoient son Mariage fort étrange, & fort hors de saison; néanmoins Farel fit goûter à ses amis les raisons, qui le portoient à une Societé telle qu'est celle du Mariage en un âge si advancé. L'on a crû jusques ici que Farel a esté porté au Mariage par une inspiration secrete, & par un mouvement extraordinaire. Quoi qu'il en soit, on a sçû qu'il se proposa en se mariant, de pourvoir à sa vieillesse, à cause de ses infirmitez, par le moyen que Dieu lui-même a ordonné, en prenant une ayde à la Pieté pour s'y entretenir, une ayde à la Societé pour la lui rendre agréable, une ayde à l'Oeconomie, sur qui il se reposast de bien des choses appartenantes à cette vie, & enfin une ayde d'infirmité pour posseder son vaisseau en sanctification & honneur. On a sçû que Farel se maria, afin de faire voir que, comme l'enseignent ceux de l'autre Communion, le Celibat n'estoit point meritoire ni satisfactoire. On a sçû que Farel se maria pour justifier que la grace de la continence perpetuelle n'est donnée, ni à tous, ni pour toûjours* (*). La fin de cette Apologie surprendra tous les esprits superficiels, & bien d'autres gens aussi: car on a beaucoup de peine à se figurer que le don de continence, conservé jusques à l'âge de soixante-neuf ans, disparoisse tout d'un coup, & s'évanouisse. Les plus sensuels, & les plus voluptueux perdent ordinairement à cet âge-là & même plutôt, leur incontinence: ceux mêmes qui n'ont pas trop abusé de la chaleur excessive du tempérament, se trouvent au bout de leurs forces avant que d'atteindre leur année soixante-neuvieme; & voici un homme qui commence alors à ne pouvoir plus se contenir. Cela est sans doute fort singulier; mais néanmoins ne le traitons pas de fable. Considérons que l'impression de certains objets sur notre cerveau ne dépend point de notre ame. Ce n'est point à cause que nous le voulons que certains objets nous plaisent, c'est à cause qu'ils remuent d'une certaine maniere les fibres de notre cerveau, & qu'ils y ouvrent des valvules qui étoient fermées. Ce changement en produit d'autres presqu'à l'infini dans la machine: de là naissent des desirs, & des avant-goûts de plaisir, & cent autres innovations qui détruisent la continence. Voilà comment Marie Torel changea le cours des esprits dans ce bon vieillard: elle lui plut, elle eut cette proportion de l'objet à la faculté qui excite les sentimens de l'amour & ce qui s'ensuit. Il n'en falut pas davantage. Ne m'allez point dire, *cette fille n'étoit pas jeune, & on ne la represente pas comme belle.* Cela n'y fait rien; la proportion dont il s'agit, ce grand ressort, ce grand mobile ne consiste ni dans la grande jeunesse, ni dans la beauté; c'est un je ne sai quoi qui a son siege dans des particules insensibles. On sent leur effet sans connoître les manieres de leur action (29). Il y a tel homme qui a vu vingt ans durant une infinité de femmes sans avoir jamais eu l'envie de se marier. Ce même homme en rencontrera quelqu'une fortuitement dans un bateau, dans un festin, dans une visite; il en sera si touché qu'il sera tout prêt à l'épouser sur le champ. Elle n'est ni aussi jeune, ni aussi belle, que celles qui n'ont point plu à ce personnage; elle a fréquenté des gens plus susceptibles d'amour que celui-ci, & ne les a point blessez: la proportion de l'objet à la faculté n'y étoit point, elle se trouve dans ce cas particulier, & voilà un mariage bientôt conclu. On peut même dire qu'un homme avancé en âge, qui conclut après une longue suite de raisonnemens qu'il doit renoncer au célibat, se dispose par cela même à l'incontinence. Il devient facile à être frappé dans cet endroit du cerveau qui donne le branle à l'amour: l'objet qui le touche à cet endroit-là lui plait & le charme; il y songe à toute heure, il en veut jouïr, cela lui ôte ce beau don de continence que la nature lui avoit donné; il se trouve dans un état de brulure, & il se marie selon le conseil de Saint Paul. Il n'y a donc rien qui ruïne le vraisemblable dans l'Apologie que j'ai rapportée du mariage de notre vieillard; & nous y trouvons au contraire dequoi prouver par un bel exemple qu'il n'y a rien de plus téméraire que le vœu de célibat. Le don de continence n'est point une chose sur quoi l'homme puisse compter. Il a été à l'épreuve de mille objets très-aimables, il y a été, dis-je, pendant une longue suite d'années. Hé bien, est-ce à dire qu'il y sera éternellement? Pouvez-vous répondre qu'enfin il ne vous tombera pas sous les yeux quelque autre objet mieux proportionné avec les fibres de votre cerveau? Cela vient comme le larron de nuit, à l'heure qu'on ne s'y attend point. Gardez donc toujours votre liberté, possédez votre don comme ne le possédant point: songez que vous le pouvez perdre, & que vous le perdrez peut-être lorsque vous y penserez le moins. Il ne faut pour cela que rencontrer une personne qui vous donne de l'amour. Ce sera l'éponge de votre continence.

(27) Ancillon, Vie de Farel, pag. 242, 243.

(28) La même, pag. 240, 241.

(*) Chrysost. Hom. XLVII sur St. Matth.

(29) Voiez les Nouvelles Lettres contre le Calvinisme de Maimbourg, pag. 517.

Tout ceci n'empêche pas qu'il ne soit un peu surprenant que notre Farel ait vécu garçon jusqu'à sa vieillesse. Son tempérament de feu, & si vigoureux que d'une épouse avancée en âge il eut un fils dans sa soixante-quinzieme année (30), demandoit ce semble qu'il se mariât bientôt. L'éloquence toute pleine d'efficace avec laquelle il combatroit la prétendue validité des vœux monastiques ne le demandoit pas moins, puis qu'en ce tems-là il faisoit prêcher d'exemple à peine d'être suspect de quelque reste d'Hétérodoxie (31). Erasme, parlant des progrès des Réformateurs, dit entre autres choses que plusieurs Moines & Religieuses se marioient: il venoit de dire que Farel prêchoit au païs de Montbeliard; *In montem* Bellicardi *vocatus est* Pharellus *ad prædicandum Evangelium hoc novum; cujus hic mirus est successus. Jam multi repudiârunt Baptismum, & revocârunt Circumcisionem. Missam abominantur plurimi: sunt qui publicè doceant in Eucharistia nihil esse nisi panem & vinum: Velum & Cuculla deponitur passim. Nubunt & ducunt uxores monachæ & monachi* (32). Mr. Maimbourg remarque que le Sermon de Farel aux Religieuses de Geneve fut tout plein d'exhortations au mariage. *Il falut .... que les Sœurs de Sainte Claire, qui estoient les uniques Religieuses dans Geneve, en sortissent, sans néanmoins qu'on fist aucune violence à ces saintes filles. On leur fit seulement toutes les remontrances les plus fortes qu'on put pour leur persuader de quitter le voile, & d'accepter ceux qu'on leur offroit pour maris, & il falut qu'elles entendissent un long & ridicule presche que le Ministre Farel leur fit dans leur Monastere en presence des Sindics sur ce texte de l'Evangile,* Exurgens Maria abiit in Montana, *pour leur prouver qu'à l'exemple de la Vierge, qui alla visiter sa cousine Elizabeth sur les montagnes de Judée, elles ne devoient pas estre recluses, & qu'elles estoient obligées de vivre dans le monde, & de se marier comme les autres* (33). Je dirai en passant que ceux qui trouvent que les Ministres insistérent trop en ce tems-là à relever l'excellence du mariage, & à fulminer contre les vœux de continence, ne prennent point garde aux circonstances du tems. Il faut savoir que le célibat des Ecclésiastiques étoit depuis quelques siecles une source inépuisable d'impuretez scandaleuses qui deshonoroient le nom Chrétien. Il falloit donc mettre la coignée à la racine de l'arbre: il falloit faire tarir cette source par l'abolition des vœux. Il falloit fortement combattre le pernicieux dogme, qu'un Ecclésiastique concubinaire pêchoit moins qu'un Ecclésiastique qui se marioit. Ce dogme est une suite nécessaire de la Loi du célibat; car, selon les principes de Rome, un Clerc, qui après les vœux de continence se marie, s'engage avec serment à violer toute sa vie une Loi inviolable: il est donc plus criminel que s'il tomboit quelquefois dans le crime de fornication; c'est une chûte passagere: elle n'empêche pas qu'il ne connoisse sa faute, qu'il ne s'en repente, qu'il ne puisse revenir à l'observation de son vœu; mais s'il se marie, il se met dans la nécessité de le violer sans remors, & sans retour. Il étoit donc nécessaire de prêcher vigoureusement sur l'honnêteté du mariage, sur sa dignité, sur l'audace de ceux qui l'avilissoient jusques à lui préferer la fornication. Outre qu'on avoit à craindre que si les Prêtres, & les Moines, qui abandonnoient le Papisme, s'abstenoient du Mariage, on ne vît bientôt dans l'Eglise Réformée les mêmes impuretez qui avoient rendu le Clergé Romain le mépris & l'exécration des honnêtes gens. Afin donc de prévenir ce grand desordre, il falut encourager ces Messieurs-là à se marier, supposé qu'ils eussent besoin d'encouragement. Il falut que les plus grands noms leur montrassent le chemin, & leur servissent d'exemple. Il faut rendre justice à

(30) *Il avoit 76 ans, & il laissa un Fils qui n'avoit qu'un an.* Voiez Ancill. Vie de Farel, pag. 272.

(31) *Voiez l'Article* BUCER, Remarq. (E)

(32) Erasmus, Epist. XIV Libri XXX, pag. 1907: *elle est datée de Bâle le 10 de Février* 1515: *mais il faut lire* 1525.

(33) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, Livr. I, pag. m. 42.

POURQUOI les Ministres au commencement de la Réformation insisterent sur la nécessité du Mariage.

Il fit un second voiage à Mets l'an 1565, *estant convié par ses anciennes brebis de venir voir le fruit de la semence qu'il avoit jettée en leurs cœurs* (y). Le lendemain de son arrivée (z), *il précha dans le Temple du retranchement*. Il n'étoit pas alors aussi âgé qu'on le débite (K). Il retourna à Neufchatel, & y mourut le 13 de Septembre de la même année (aa). Il laissa un fils qui n'avoit qu'un an, & qui mourut trois ans après (bb). Quoi qu'il fût plus propre à prêcher qu'à faire des Livres, il ne laissa pas de s'ériger en Auteur (L). N'oublions pas qu'il jetta les fondemens de l'Eglise de Grenoble pendant un voiage qu'il fit à Gap (cc). En marquant les méprises de Moreri, nous ferons voir les faussetez de quelques autres Ecrivains (M). Notez qu'on le crut Auteur

(y) Ancill. Vie de Farel, pag. 263.
(z) C'est-à-dire le 13 de Mai.
(aa) Melch. Adam. Vit. Theolog. Exter. pag. 115.
(bb) Ancillon, Vie de Farel, pag. 272.
(cc) Beze, Hist. Ecclesiast. Liv. V, pag. 891. Voiez la derniere Remarque.

à ces grands hommes de l'Eglise primitive qui ont tant recommandé le célibat. Ils y ont été portez par de beaux motifs, car rien n'est plus propre à faire fructifier l'Evangile que de croire que ceux qui le prêchent ont mortifié leur chair, & se privent des plaisirs mêmes que les gens du monde peuvent prendre impunément. On a consideré que le mariage traînoit avec soi cent occupations terrestres, & sensuelles, qui faisoient trop de diversion aux exercices sacerdotaux. En un mot, on s'est laissé éblouir par les beaux côtez du célibat, on est venu enfin jusques à le convertir en Loi. Mais on peut dire que les promoteurs de cette Jurisprudence n'avoient pas assez étudié la nature humaine; s'ils l'avoient bien connue, ils n'auroient jamais imposé ce rude joug aux Ministres de l'autel. Chacun d'eux eût dû dire aux autres, nous nous arrêtons à l'écorce, l'éclat des superficies nous jette dans l'illusion:

Maxima pars vatum, pater & juvenes patre digni,
Decipimur specie recti (34).

S'ils eussent prévu les suites de cette Loi, ils eussent apparemment pris leurs belles idées pour un piege du tentateur.

Notez que Florimond de Remond assûre que Farel avoit eu déja une femme quand il se maria si âgé. Voici ses paroles: *Luy ayant Farel quitté la place pour se rendre Ministre à Neuf-chastel, où en l'aage du tout amorty, de soixante dix ans, ayant la pierre & la goute (partage ordinaire de la vieillesse) il se remaria avec la fille de sa chambriere, aspre au ruth à la façon des vieux cerfs, regrettant pour neant ses jeunes chaleurs, plus souvent paresseux & inutile entre ses bras, qu'entre ses livres* (35).

(K) *Il n'étoit pas alors aussi âgé qu'on le débite.*] Beze assûre que Farel alla à Mets l'an 1565, *nonobstant son extreme vieillesse qui passoit quatre-vingts ans* (36). Il a mieux marqué l'âge de Farel dans un autre Livre (37) où il ne lui donne que soixante seize ans de vie. Mr. Ancillon n'auroit pas dû copier cette méprise de Theodore de Beze, puis qu'il avoit mis la naissance de Farel à l'an 1489 (38). Voila comment les Auteurs oublient dans un endroit du même Livre ce qu'ils ont dit dans un autre. *Dieu*, dit-il (39), *mit au cœur de Farel âgé de plus de quatre-vingts ans de faire un voiage à Metz: . . . . il y arriva le 12 de May* 1565.

(L) *Il ne laissa pas de s'ériger en Auteur.*] Il publia une Relation Latine d'une Dispute qu'il soutint à Berne l'an 1528 (40). Mr. Ancillon n'en parle pas, mais seulement du *Sommaire & Declaration briéve, necessaire à tous Chrêtiens, imprimé l'an* 1552, & *du livre de la sainte Cene du Seigneur & de son Testament imprimé l'an* 1553 (41), & d'un autre Livre intitulé *Le glaive de l'Esprit* (42), imprimé à Geneve l'an 1550, & destiné à combattre les Libertins. Erasme fait mention de quelques Ecrits anonymes de Farel: voici en quels termes (43). *Cum* Phallico *fuit mihi congressiuncula perbrevis. Ejus historiam scripsi cuidam* Constantiensi, *Exemplum clam ad me perlatum est. Nihil vidi vanius, nihil gloriosius, nihil virulentius. Sunt ibi interdum decem versus in quibus ne syllaba quidem vera est. Idem edidit libellum de* Parisiensibus & Pontifice. *Quantum illic insectiarum, quantum ineptæ virulentiæ, quàm multi nominatim traducti; & tamen ipse solus non apponit nomen suum. Idem ut audio auxit stolidum* Alberi *judicium, quod nondum videre licuit. Visi sunt* Constantiæ *& alii duo libelli quos in me scripsit. Et prositetur novum dogma, se traducendos qui obsistunt Evangelio, inter quos me numerat*, & Balaam *passim appellat.*

(M) *En marquant les méprises de Moreri, nous ferons voir les faussetez de quelques autres Ecrivains.*] I. Moreri dit que par Farel *l'hérésie fit aussi les plus grands progrès en Dauphiné*. Il se trompe; car toute la part de Farel dans la conversion de cette Province est contenue dans ces paroles de Theodore de Beze (44): *Advint en ces entrefaites que Guillaume Farel allant de son Eglise de Neufchatel en Suisse à Gap ville de sa naissance, & passant par Grenoble, y fit une vive & ardente exhortation, comme il estoit personnage plein de zele de Dieu s'il y en a eu de nostre temps, & les ayant disposés à bien faire y laissa pour Ministre Aynard Pichon pour leur donner courage.* II. Farel, je l'avoue, fut Ministre à Neufchatel depuis sa sortie de Geneve, mais avant que d'être Ministre à Geneve il l'avoit été à Neufchatel, & par consequent Mr. Moreri n'a point suivi la Chronologie. III. Il tombe dans une pareille erreur lors qu'il dit que ce Ministre aiant été traité un peu durement par ceux de Geneve, *enseigna depuis sa derniere à Mets, à Montbelliard, à Lausanne, & ailleurs.* Depuis son bannissement de Geneve il ne l'enseigna qu'à Neufchatel & à Mets. Ses premiers faits d'armes pour ainsi dire furent la Réformation de Montbeliard: ce qu'il fit à Lausane précéda son Ministere de Geneve. IV. Il ne faloit pas citer les Annales de Sleidan; ce n'est pas ainsi qu'on nomme l'Histoire de cet Auteur. V. Selon Mr. Moreri, on imputa à Farel de renouveller l'Hérésie *de Paul de Samosathe & celles des Elcesaites.* Ce *qui se voit par une Lettre qu'il écrit à Calvin qui commence ainsi*, Litteras tuas quæque est &c (45), *& qui est la* 78 *entre les Epitres de Calvin.* Je n'ai pu encore trouver la source de tout cela: j'ai découvert seulement (46) qu'un certain Pierre Caroli autrefois Docteur de Sorbonne se retira à Geneve environ l'an 1535. Il fut reconnu pour un homme qui *nageoit entre deux eaux*, & qui aimoit trop les femmes & la bonne chere; c'est pourquoi il ne lui fut point facile de trouver une bonne Eglise: il vouloit être Ministre de Neufchatel, & n'en put venir à bout. Farel sans doute en fut la cause: Calvin & Viret lui furent contraires; & ce fut apparemment la vraie raison qui poussa ce Caroli à les accuser, tantôt d'Arianisme, tantôt de Sabellianisme. On convoqua un Synode à Lausane où il produisit toutes les preuves qu'il lui fut possible de ses accusations: les accusez se défendirent si bien qu'elles furent déclarées nulles: ils obtinrent une Sentence qui les déclara orthodoxes; & quant à lui le Synode le jugea indigne du Ministere (47). Caroli ne se rebuta point; il comparut avec son sac d'accusations grossi de nouvelles pieces dans un Synode de Berne, & il tâcha d'obtenir que pour le moins on jugeât que les accusez avoient donné lieu à des soupçons. Ils le réfutérent pleinement là-dessus, & furent absous à cet égard comme par rapport à l'Hérésie. (48) *Ubi a nobis excussa omnia fuerunt quibus suspicionem aliquam de tempore præterito inficere conabatur . . . . atque hac ratione, cui non satisfaceret, nemo præter ipsum repertus est. Fratres ut dignum erat fidi Christi Ministris nos iniquissime in suspicionem aliquam* (49) *adductos sibi videri pronuntiarunt.* Par la Lettre de Calvin dont j'emprunte ces paroles, il paroît que les Extraits de ce personnage répandus de toutes parts avoient produit de sinistres impressions contre ces Ministres accusez. Tant il est vrai que l'homme est capable de se laisser ébranler par la hardiesse d'un impudent Calomniateur! Celui-ci ne céda point à l'autorité du Synode; il persista seul à soutenir qu'il avoit bien accusé (50). Voila le caractere des esprits brouillons, superbes, & vindicatifs; ils ne veulent jamais convenir qu'ils aient témérairement diffamé leurs fréres. *Dum hæc geruntur, afferuntur à Myconio literæ publicæ ad conventum scriptæ. Alia cursim à Capitone ad Farellum generatim missæ, quibus utrisque intellectum est, horrendum longe lateque rumorem de nostra controversia pervagatum esse. Denique ad excitandam erga nos gentium omnium invidiam malitiose à certis hominibus fabrefactum. Quod autem homo nihili futilissima sua vanitate tantum proficere potuerit, ut tot Ecclesiis sinistram de nobis opinionem injiceret: id vero est, quod nos vehementer perturbavit.* Calvin observe que Caroli fut condamné au bannissement (51). Notez que par le narré que je viens de faire il ne paroît pas que l'on accusât du Samosaténianisme Guillaume Farel. Je sai bien ce que Lindanus observe, que ce Ministre enseignoit que le Saint Esprit n'étoit autre chose que le mouvement que Dieu imprime aux créatures (52). Je sai aussi que Lindanus cite pour cela une Lettre de Caroli au Cardinal de Lorraine (53): mais je suis sûr qu'il y a là beaucoup de supercheries. Il tombe dans une bévue que je ne passerai pas sous silence. Ceux de Bâle, dit-il (54), redoutérent tellement l'esprit mutin de Farel, qu'aiant su ses deux évasions de Montbeliard, ils le bannirent. Il cite *Erasm. epist. ad Prin. Infer. Germ.* Il est facile de le convaincre qu'il examinoit très-mal les Auteurs qu'il alléguoit. La Lettre d'Erasme dont il s'autorise n'est pas adressée *ad principes*, mais *ad fratres inferioris Germaniæ*. Erasme ne dit point que ceux de Bâle bannirent Farel depuis les deux fuites de Montbeliard: il savoit bien que Farel ne s'en alla à Montbeliard qu'après son exil de Bâle. Prateolus (55) adopte toutes les fautes & toutes les phrases de Lindanus. Ils nous donnent l'un & l'autre une Secte chimérique de *Farellistes*, qui n'a jamais existé que dans la tête des faiseurs impertinens de Catalogues d'Hérétiques. Le Jesuite Gaultier produit sur la scene cette même Secte, & cite Prateolus. Il dit que Farel (56) fit revivre toute entiere l'Hérésie de Paul de Samosate, & renouvella le dogme des Elcesaites. Il prétend le prouver par une Lettre où il suppose que ce Ministre ne damne point ceux qui dissimulent leur foi dans le péril, pourvu qu'ils ne fassent pas profession ouverte de l'idolatrie. *Dicunt nolle se eos damnare qui periculorum formidine adducti fidem dissimulant, modò idololatriam exterius non profiteantur* (57). Il cite *Farell. ep. ad Calv. cujus initium, Literas tuas, quæque est 78 inter epistolas Calvini* (58). Nous avons vu ci-dessus que Mr. Moreri se fonde sur la même Citation. J'ai les Lettres de Calvin imprimées à Hanaw l'an 1597: la LXXVIII est de Bucer à Calvin; aucune de celles de notre Farel ne commence par *Literas tuas*, ni ne favorise les Nicodémites, & je trouve dans sa Vie composée par Mr. Ancillon (59) que *c'est à la Lettre* qu'il *écrivit à Calvin le* 2 *No-*

(34) Horatius, de Arte Poetica, Vers. 24.
(35) Flor. de Remond, Hist. de l'Hérésie, Liv. VII, Chap. XVIII. pag. m. 929.
(36) Beze, Hist. Ecclesiast. Livr. XVI, pag. 456.
(37) Beza, in Iconibus.
(38) Ancillon, Vie de Farel, pag. 1.
(39) Là-même, pag. 263.
(40) Melch. Adam. Vit. Theolog. Exter. pag. 116.
(41) Ancillon, Vie de Farel, pag. 44.
(42) Là-même, pag. 112.
(43) Erasmus, Epist. CXIII Libr. XIX, pag. 951: elle est datée du 6 de Septembre 1524.
(44) Beze, Hist. Ecclesiast. Livr. V, pag. 890, 891.
(45) Voiez, ci-dessous la Citation (58) du Pere Gaultier: elle vous apprendra que quæque est, n'est pas du Texte de la Lettre.
(46) Beze, Hist. Ecclesiast. Livr. XVI, pag. [illegible]5.
(47) Nos synodi sententia fuimus absoluti, ille indignus judicatus qui Ministerio fungeretur. Calvinus, Epistola ad Grynæum. C'est la V dans l'Edition de Hanaw, 1597.
(48) Idem, ibidem.
(49) Sycophanta ille demum confusus in exilium actus est, non plane absolutione à crimine modo, sed ab omni quoque suspicione. Idem, ibid.
(50) Voiez la Citat. (47).
(51) Voiez la Citat. (49).
(52) Hic præter Sacramentarismum etiam Samosateni renovavit heresim, Spiritum Sanctum affirmans motum in rebus creatum. Lindanus, in Dubitantio, Dial. II, pag. m. 125.
(53) Ibi in Summa Gallicana Scripturæ, teste Petro Carolo Epist. ad Card. Lotharingum. Idem, ibid.
(54) Hunc adeo seditiosum mirarentur Basilienses, ut cum bis Monte Pelicardo profugisset, eum in exilium abire jusserint. Idem, ibid. pag. 146.
(55) Prateol. in Elencho Hæres. pag. m. 150. Voiez aussi pag. 190.
(56) Pauli Samosateni [illegible] in integrum revocavit, docens Spiritum Sanctum esse quendam motum creaturæ. Jacobus Gaulterius, in Tabula Chronograph. pag. m. 757.
(57) Idem, ib. [illegible]
(58) Voiez ci-dessus la Citation (45).
(59) Ancillon, Vie de Farel, pag. 282.

teur de quelques Placards affichez en plusieurs rues de Paris, & jusques aux portes du Louvre l'an 1534 (*dd*), ce qui fit beaucoup de tort à tout le Parti dans le Roiaume.

(*dd*) Florim. de Remond, Histoire de l'Hérésie, *Livr. VII, Chap. V, pag. m.* 859.

2 *Novembre* 1544, *que nous devons cet excellent Ouvrage de Calvin contre les Nicodemites, lequel nous avons depuis la page 789 de ses Opuscules jusqu'à la page* 803. Voici un mensonge manifeste du Pere Gaultier. Il suppose que Calvin ôta Geneve à Farel, *qui tamen eam* (Genevam) *illi postea eripuit, adeo ut deinde Neocomensis Minister creatus sit* (60). Il est indubitable que ces deux Ministres furent chassez de Geneve en même tems, & pour le même sujet; & que lors que l'on rappella Calvin, on voulut aussi rappeller Farel, qui malgré les fortes instances de Calvin (61) s'opiniâtra à ne donner point les mains à cette nouvelle vocation de ceux de Geneve.

Ce mensonge du Pere Gaultier est plus supportable que celui qu'on trouve dans Prateolus à l'endroit où il assûre, que les archers surprirent Farel à Bâle en un lieu de prostitution le Vendredi saint (62).

(60) Gault. Tab. Chronogr. *pag.* 797.

(61) *Voiez la XL Lettre de Calvin.*

(62) Prateolus, in Elencho Haeret. *pag.* 190.

FARNABE (THOMAS) en Latin *Farnabius*, a été un docte Humaniste au XVII siecle. Ses Notes sur la plupart des anciens Poëtes Latins ont rendu beaucoup de service à la jeunesse. Elles sont courtes, & remplies d'érudition, & tendent principalement à faire entendre le Texte. Il demeuroit à Londres (*a*), & s'appliquoit à instruire les enfans de bonne maison & de qualité, & y trouvoit bien son compte pour l'entretien de sa famille (*b*). Je pense aussi que les Epitres Dédicatoires lui apportoient du profit, quoi qu'il dise quelque part que le tems étoit passé où elles étoient utiles (*A*). Il dédia son Horace au Prince Henri fils aîné de Jaques I Roi d'Angleterre, & ensuite son Juvenal & son Perse. Il reçut de ce jeune Prince un accueil très-favorable (*c*), quand il eut l'honneur de lui présenter ce dernier Livre. Il en reçut même une espece d'ordre de faire un semblable Commentaire sur tous les Poëtes Latins; mais il fut si sensible aux coups que certains Critiques lui portérent, qu'il se résolut par dépit, & contre le propre penchant de son génie, à discontinuer ce travail. On le fit changer de résolution depuis ce tems-là (*d*). Il avoit une maison de campagne, à vingt milles de Londres, & il s'y retira dès l'an 1636 (*e*). Il reçut ordre de Charles I de composer une Grammaire Latine qui devoit servir dans tous les Colleges; il reçut, dis-je, cet ordre quand il falut réformer celle qui avoit été établie par Edit, & contre laquelle on avoit formé beaucoup de plaintes (*f*). Il mourut l'an 1647 (*g*). Un Dominicain François a donné des louanges aux Ecrits de cet Auteur (*B*). Voiez aussi ce qu'on trouve touchant ses Notes sur Martial dans l'Ouvrage du Jésuite Vavasseur *de Epigrammate* (*h*).

(*a*) Barlæus, Epist. CXLX, *pag.* 292.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de son* Lucain.

(*d*) *Tiré de la même Epitre Dédicatoire.*

(*e*) Farnab. Epist. ad Vossium, *pag.* 303 *Epistolarum ad Vossium scriptarum.*

(*f*) *Idem, ibid. pag.* 302.

(*g*) Witte, *in Diar. Biograph.*

(*h*) *Pag.* 270 *& seq.*

(*A*) *Il a dit quelque part que le tems étoit passé où les Epitres Dédicatoires étoient utiles.*] Il applique à ce sujet-là un fait que Valere Maxime rapporte, qui est qu'encore qu'on ne consultât plus le vol des oiseaux comme anciennement, lors que l'on se marioit, on ne laissoit pas de faire venir aux noces les personnes préposées à consulter ce vol-là. On retenoit pour le moins de nom quelques vestiges de l'ancienne cérémonie. *Quod antiquis, apud quos nihil nisi auspicio prius sumpto gerebatur factitatum, ut ex more, nuptiis auspices interpositi, quamvis auspicia desiissent (Val. Max. lib. 2. cap. 1.) ipso tamen nomine veteris consuetudinis vestigia usurparent: hoc plerisque nostrum quos vexat insanabile hoc scribendi cacoëthes, usu venit ut quamvis patronorum exoleverit cum autoritas tum benignitas, non citra ambitionem tamen summis & gravibus viris perituræ chartæ tutelam obtrudamus* (1). Il veut dire que toute la réalité des Epitres Dédicatoires a péri, & que néanmoins la coutume n'en est point passée.

(*B*) *Un Dominicain François a donné des louanges aux Ecrits de cet Auteur.*] C'est dans l'endroit où il entreprend de montrer que les Jésuites sont inferieurs à quantité d'autres Ecrivains qui ont illustré les Belles-Lettres (*a*). *Dolen*, continue-t-il (2), *meo tempore, cum literis humanioribus studerem, defuisse nobis illud subsidium ad rem litterariam maximum, quod suppeditarunt à paucis annis Farnabius & alii; Poëtis omnibus commentariis marginalibus ita claré explicatis, ut mediocris Grammaticus possit etiam difficillimos inoffenso pede locos decurrere. Hæc non possunt expectari aut parari adjumenta, ad Auctorum peritiam, ab iis, qui per tres aut quatuor annos literas humaniores docent, & ad Theologiæ conscendunt vel Philosophiæ cathedram, sed ab his, qui consenescunt & immoriuntur Grammaticæ, aut Rhetoricæ scholis; quales non dubito fuisse illos, qui adeò utilem & necessariam opem contulerunt bonarum litterarum studiosis, Commentatores marginales.*

§ (*a*) L'Auteur de cette Observation est, je pense, Cesar Cremonin, dans sa Harangue prononcée en 1591. pour l'Université de Padoue contre les Jésuites. Mr. Antoine Arnaud en cite l'endroit pag. 6. & 7. de son *Franc & véritable Discours, &c.* édit. de 1662, & la Piéce même se trouve pag. 451. du *Mercure Jésuite*, édition de 1626. REM. CRIT.

(1) Thomas Farnabius, *Epist. Dedicatoria* Tragœdiar. Senecæ.

(2) Vincent. Baronius, Apologet. *Libr. V, Sect. I, pag.* 316.

FATIME, fille de Mahomet, & femme d'Ali. Quelques Relations portent qu'elle est la grande Sainte qu'on vénere avec tant de dévotion à Com (*a*) (*A*): mais la plupart des Voiageurs sont d'un autre sentiment. Les uns disent que la Sainte de Com est fille d'Ali & de Fatime (*B*). Selon Pietro della Valle elle est leur petite-fille (*C*). D'autres disent qu'elle est fille de Mousa fils de Dgafer. Cette derniere opinion est soutenue par une preuve authentique, je veux dire par les titres que l'on donne à la Sainte de Com dans les Prieres solennelles que les Pélerins lui adressent (*D*). Ce sont des Prieres de Formulaire, & par conséquent elles fournissent une bonne preuve, qui ne nous donne pas

(*a*) *C'est une Ville de Perse.*

(*A*) *Quelques Relations portent qu'elle est la grande Sainte .... de Com.*] Herbert, dans son Voiage de Perse, aiant dit que la Mosquée de Com est magnifique, ajoûte (1): *La devotion que l'on a pour ce lieu l'a enrichie de plusieurs grands presens que l'on y a portez au sepulcre de Fatime femme de Mortis Ali, & fille de Mahomet le grand Prophete de tous les Mussulmans, laquelle y est enterrée. Le bâtiment de la Mosquée est rond & fait à l'Epirotique. La tombe de la pretendue Sainte est élevée de douze pieds de terre, & est couverte d'un drap de velours blanc, & l'on y monte par quelques marches faites d'argent massif.*

(*B*) *Les uns disent qu'elle est fille d'Ali & de Fatime.*] C'est ce qu'on trouve dans la Relation de Figueroa: on m'apprit, dit-il (2), *qu'il y avoit à Com une Mosquée fort celebre, dediée à la memoire d'une grande Sainte nommée Lela, petite-fille de Mahomet, & fille d'Ali & de Fatima.* Le Sieur Bespier avance une Conjecture qui n'est pas sans beaucoup de vraisemblance: *Le nom de* Lela, dit-il (3), *se donne ordinairement aux grandes Dames de l'Afrique, & c'est aussi le titre d'honneur qu'on y donne à la bien-heureuse Vierge, mere de notre Seigneur* JESUS, *pour laquelle les Mahometans ont beaucoup de respect & de veneration, aussi bien que pour son fils.* Il cite Diego de Torres qui assûre (4) *qu'ils appellent la Sainte Vierge Lela Mariam, qui signifie la Dame Marie, & que* (5) *toutes les filles du* Cherif *prenoient le titre de* Lela, *& les nomme toutes quatre, à savoir* Lela Mariam, Lela Aya, Lela Fatima, & Lela Lu. Après cela Bespier ajoûte, qu'il a *quelque panchant à croire que* Lela *n'étoit pas le nom propre* de la Sainte dont Figueroa fait mention, *mais seulement le titre d'honneur qui le precedoit, & qu'elle avoit un autre nom que Figueroa a omis, ou qu'on ne lui apprit point. Les habitans de Com, qui tenoient cette fille-là pour une Sainte, s'étant contentez de l'appeller par excellence* Lela *ou* la Dame: *à peu pres de même qu'on dit aujourd'hui* Notre-Dame *parmi la plûpart des Chrétiens, pour dire* la Sainte Vierge Marie.

(*C*) ... *Selon Pietro della Valle elle est leur petite-fille.*] „ Il y a un beau pont à Com, & on voit auprès du pont „ une belle Mosquée, dans laquelle on me dit qu'une „ sœur d'Iman Riza qu'ils ont en veneration, & qui fut un „ des successeurs des plus estimez de Mahomet, est enter„ rée, & laquelle ils considerent aussi pour une Sainte à „ leur mode, tellement qu'ils ont beaucoup de respect & „ de veneration pour le lieu de sa sepulture (6)". Iman Riza étoit fils d'Hossein, qui étoit fils de Fatime (7): disons donc que la sœur d'Iman Riza est petite-fille de Fatime. Les Relations de Tavernier s'accordent ici avec celles de Pietro della Valle. „ Ce qu'il y a de plus remarqua„ ble à Com est une grande Mosquée .... où l'on voit les „ sepultures de Cha-Sefi & de Cha-Abas second, & celle „ de *Sidi-Fatima* fille de *Iman-Hocen*, qui étoit fils d'Ali „ & de Fatima Zurha fille de Mahomet (8)".

(*D*) *Les Prieres solennelles que les Pélerins lui adressent.*] Mr. Chardin (9) a rapporté les *deux principales Oraisons qu'on fait dire aux Pelerins* de Com. La première commence ainsi: *Je visite Madame & maitresse* Fathmé, *fille de* Mousa, *fils de* Dgafer, *sur qui soit le salut & la paix éternellement.* Il y a une

(1) *Pag.* 339, *citée par* Bespier, Remarques sur l'état présent de l'Empire Ottoman par Ricaut, *Tom. I, pag.* 23.

(2) Ambassade, *pag.* 220, *citée par* Bespier, *là-même.*

(3) *Là-même, pag.* 22.

(4) Histoire des Cherifs, *Chap. LXXIV.*

(5) *Là-même, Chap.* CVII.

(6) Pietro della Valle, *pag.* 58 *du II Vol. de ses* Voiages, *cité par* Bespier, Remarques sur l'état present de l'Empire Ottoman, *pag.* 23, 24.

(7) Bespier, *là-même, pag.* 24.

(8) Tavernier, Voiag. *Livr. I, pag.* 75, *Edition de Hollande*, 1679.

(9) Journal du Voiage de Perse, *p.* 451. *Edit. d'Amsterdam, chez* Wolfgang, 1686.

pas une grande idée de l'exactitude des Voiageurs, puis que quelques-uns des plus célèbres rapportent si mal les qualitez d'une telle Sainte. Il paroît par ce Formulaire de Prieres que Fatime, fille de Mahomet, femme d'Ali, mere de quelques enfans, est néanmoins vénérée comme une vierge (*E*).

une chose considérable dans ces Prieres, c'est qu'on s'y recommande à l'intercession de cette Sainte, & que l'on y fait des vœux pour elle. Vous avez déja vu qu'on lui souhaite la paix & le salut éternel; voici un autre morceau de formulaire: *Je te souhaite le salut éternel, ô* Fathmé *fille de* Moussa, *Vierge sainte, vertueuse, juste, directrice de verité, pieuse, sanctifiée, digne de toutes nos louanges, qui aime souverainement les fidelles, & qui en est souverainement aimée: Fille sans tache & exempte de toute impureté. Dieu veuille prendre son plus grand plaisir en toi, t'avoir pour agreable & t'affermir dans le Paradis, qui est ta demeure & ton refuge éternellement* (10). Mais voici de quelle maniere on se recommande tout aussi-tôt à ses prieres (11): *Je te suis venu chercher, ô Dame & Maîtresse de mon ame, dans la vue de m'approcher de Dieu très-haut par cet acte de pieté, & de son Apôtre & de ses enfans. La misericorde de Dieu soit sur lui & sur eux éternellement. J'abhorre & deteste mes pechez, dont j'ai fait un malheureux fardeau qui m'accable, & je fais mes efforts pour briser le joug de l'Enfer. Daigne m'accorder ton intercession, ô sainte Vierge, au jour que les bons seront separez d'avec les mechans. Sois moi propice alors; car tu es d'une race & sortie de parens qui ne laissent tomber dans le malheur nul de ceux qui les aiment, qui ne refusent jamais rien à quiconque les vient prier, qui detournent toute sorte de mal de dessus ceux qui les cherissent, & de qui les ennemis au contraire ne sauroient jamais prosperer.* Mr. Chardin nous apprend (12) que le tombeau de cette *Fathmé* a été rebâti trois fois: *Son pere*, continue-t-il, *l'amena à Com à cause de la persecution que les Califes de* Bagdad *faisoient à sa famille, & à tous ceux qui tenoient* Ali *& ses descendans pour seuls legitimes successeurs de* Mahammed. *Elle fit faire de beaux édifices en cette ville, & y mourut. Le peuple croit que Dieu l'enleva au Ciel, & que son tombeau ne renferme rien, & n'est qu'une representation.* L'Eglise Romaine n'est donc pas la seule qui honore l'assomption des Vierges. Nous allons voir que la Conception immaculée, & la Virginité d'une mere, semblent être deux dogmes du Mahométisme. Il manque une chose au narré de Mr. Chardin. Il faloit nous dire en quel tems vivoit Moussa pere de Fathmé.

(10) Journal du Voiage de Perse, pag. 465.

(11) La-même.

(12) La-même, pag. 464.

(*E*) Quoique *femme d'Ali, & mere de quelques enfans, elle est néanmoins vénérée comme une vierge.*] Les Pélerins doivent dire selon le Formulaire des Prieres entre autres choses celle-ci: „ Je te souhaite le salut éternel, ô Vierge très„ pure, très-juste & immaculée, glorieuse *Fathmé* fille de „ *Mahammed l'Elu*, femme *d'Ali le bien aimé*, mere des „ douze vrais Vicaires de Dieu d'illustre naissance (13)."

(13) Journal du Voiage de Perse, pag. 464.

FAUCHET (Claude) Parisien, & prémier Président en la Cour des Monnoies à Paris, publia des Livres qui le firent regarder comme un savant personnage (*A*). Il mourut fort vieux l'an 1601. Sa maniere d'écrire ne plaisoit point au Roi Louïs XIII (*a*). Il a été mis en parallèle avec Scipion du Pleix dans la Bibliotheque Françoise du Sieur Sorel (*b*). Cela mérite d'être lu.

(*a*) Voiez la Remarq. (O) de l'Article de LOUIS XIII.

(*b*) A la page 377 de la 2 Edition.

(*A*) *Il publia des Livres qui le firent regarder comme un savant personnage.*] „ Il a traduit fort doctement & avec un „ travail infiny l'Histoire de Cor. Tacite, imprimée à Paris „ chez Abel l'Angelier l'an 1582, 1583, & 1584, tant in „ fol. que in 4 & in 8, sans y avoir mis son nom, non plus „ qu'en son Livre des Antiquitez Gauloises.....tant il est „ peu curieux de gloire, mais seulement desireux de profi„ ter au public (1)". C'est ainsi que La Croix du Maine parloit l'an 1584. Mr. Baillet ne parle point de cette Version comme d'un Ouvrage anonyme. Claude Fauchet, dit-il (2), *a traduit en notre langue les œuvres de* Tacite, *qui furent imprimées sous son nom en diverses formes, mais les cinq premiers livres sont de la traduction* d'Estienne de la Planche (3). Fauchet publia un Recueil des Antiquitez Gauloises & Françoises en deux livres, l'an 1579, in 4. Il en donna une autre Edition vingt ans après in 8, & poussa son travail jusques à la fin de la prémiere Race des Rois de France. Il en publia la suite, l'an 1601, in 8: elle a pour Titre, *Fleur de la maison de Charlemagne.....contenant les faits de Pepin & ses successeurs depuis l'an 751, jusques à l'an 840 de* Jesus-Christ. Il mourut pendant que l'on imprimoit, *Declin de la maison de Charlemagne.....contenant les faits de Charles le Chauve & ses successeurs depuis l'an 840, jusques à l'an 987 de* Jesus-Christ *& entrée du regne de Hugues Capet.* Ce Volume parut l'an 1602, in 8. Quant à l'Ouvrage des *Origines des Chevaliers, Armoiries, & Heraux, ensemble de l'ordonnance, Armes & instrumens desquels les François ont anciennement usé en leurs Guerres*, il fut imprimé à Paris, in 8, l'an 1600. Son *Recueil de l'origine de la Langue & Poësie Françoise, Ryme & Romans; plus les noms & sommaire des Oeuvres de 127 Poëtes François, vivans avant l'an 1300*, fut imprimé à Paris in 4, l'an 1581. L'Edition de ses Oeuvres faite à Paris l'an 1610 (4), dont Moreri fait mention, fut contrefaite à Geneve l'année suivante.

(1) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. pag. 57.

(2) Baillet, Jugement des Savans, Tom. IV, num. 939, pag. 535.

(3) Du Verdier la nomme Planche.

(4) Elle est in 4.

FAUCHEUR (*a*) (Michel le) a été un très-illustre Ministre parmi les Protestans de France au XVII siecle. Son fort étoit la Prédication (*A*), & l'on peut dire qu'il y excelloit. Il se fit admirer de ce côté-là dans l'Eglise de Montpellier (*B*); & comme sa réputation se répandit, & que l'Eglise de Paris avoit de coutume de s'approprier les plus grands Prédicateurs qui fussent dans les Provinces, elle attira celui-ci. Il ne fut pas fâché de desabuser ceux qui croioient qu'il n'avoit point d'autres talens que celui de bien composer un Sermon, & de le bien réciter. C'est pourquoi il s'engagea à un Ouvrage de longue haleine sur l'Eucharistie, contre le Cardinal du Perron. On fut agréablement surpris de voir sortir de sa plume un assez gros *in folio*, farci de Passages Grecs & Latins, & de toute sorte d'érudition concernant cette Controverse. Ses autres Ouvrages sont plusieurs volumes de Sermons, & un Traité de l'Action de l'Orateur (*C*), qu'on a rimprimé en Hollande depuis quelque tems. J'ai vu une Lettre manuscrite en Latin, où il donnoit de très-bons Avis au grand du Moulin sur son Livre des Controverses Salmuriennes. Le Faucheur mourut à Paris le 1 d'Avril 1657 (*b*).

(*a*) Je l'ai vu cité en Latin Falcatius.

(*b*) Witte, in Diario Biograph. Voiez aussi la Vie de Mr. Daillé, pag. 44.

(*A*) *Son fort étoit la Prédication.*] J'ai ouï dire qu'il prêcha un jour contre le Duel avec une telle éloquence, que le Maréchal de la Force, qui avoit assisté à ce Sermon, protesta devant quelques braves, que si on lui faisoit un appel, il ne l'accepteroit pas.

(*B*) *Il se fit admirer.....dans l'Eglise de Montpellier.*] On a imprimé plusieurs fois le Sermon qu'il y prêcha un jour de jeûne l'an 1618. C'est une Piece très-forte & très-pathétique.

(*C*) *Il composa un Traité de l'Action de l'Orateur.*] On l'imprima à Leide l'an 1686, & on l'attribua faussement à Mr. Conrart; soit qu'on crût qu'il en fût l'Auteur, soit qu'on eût envie de faire mieux vendre le Livre, en y mettant le nom d'un homme dont la politesse est fort célébre. Mrs. de Leipsic en donnérent une Analyse fort exacte dans leur Journal du mois de Janvier 1687 (1). Ils n'oubliérent point l'endroit où l'Auteur parle d'un Prédicateur, qui se faisoit une regle de tousser par compas & par mesure, précisément à une telle ou à une telle période; & de peur d'y manquer il faisoit des marques à son Manuscrit, par-tout où il se proposoit de tousser. Il écrivoit à ces endroits-là *hem, hem*, comme on l'a vu dans l'Original après sa mort. Le conseil que donnérent ces Journalistes a été suivi par un Professeur de Helmstad (2), qui a traduit en Latin ce Traité-là. Cette Traduction est sortie de dessous la presse dans la même ville l'an 1690. Ils en ont parlé (3), & ont fait savoir au public que le Traducteur avoit rendu cet Ouvrage à son véritable pere. Ce qu'ils supposent, que ce Livre aiant été imprimé à Lion sans nom d'Auteur l'an 1676, on le publia à Paris dix ans après sous le nom de Mr. Conrart, & que l'Edition de Hollande imita celle de Paris, pour ce qui concerne l'attribution de l'Ouvrage à Mr. Conrart, a besoin d'être corrigé. I. L'Edition anonyme de Lion 1676 n'est pas la prémiere. Je me souviens d'avoir vu ce Livre dès l'an 1666. II. En second lieu, on ne l'a point imprimé avec le nom de Mr. Conrart à Paris l'an 1686. Ces paroles *ad exemplar Parif. MDCLXXXVI*, que ces Mrs. ont rapportées (4), signifient, non pas qu'on a imprimé sur l'Edition qui avoit paru à Paris l'an 1686, mais qu'on a imprimé l'an 1686 selon l'Exemplaire de Paris. Et ainsi l'on ne marque point l'année de l'Edition de Paris.

(1) Pag. 17, 18.

(2) Melchior Smidius.

(3) Au Mois de Juillet 1690, pag. 368.

(4) Pag. 17 Ann. 1667.

FAUNO (Lucio) en Latin *Faunus*, Auteur Italien, qui vivoit vers le milieu du XVI siecle (*a*), composa un Livre des Antiquitez de Rome, *delle Antichità della Città di Roma*, qui a été imprimé en Italien & en Latin (*A*). Il traduisit en Italien quelques Ouvrages de Flavius Blondus (*b*).

(*a*) *Quem ante Pauli IV* (il faloit dire *Pauli III*) *Romani Pontificis, annu Christi M. D. XL., vixisse constat.* Hankius, de Scriptoribus Rerum Romanarum, *Tom. II, pag.* 134. (*b*) Epitome Bibliothecæ Gesneri, *pag. m.* 552.

(*A*) *Son Livre des Antiquitez de Rome . . . a été imprimé en Italien & en Latin.*] L'Edition Italienne de Venise est marquée à l'an 1558, *in* 8, dans le Catalogue de la Bibliothéque de Monsr. de Thou. On parle (1) d'une autre qui fut faite dans la même ville l'an 1553. L'Edition Latine parut à Venise l'an 1546, si nous en croions l'Abrégé de Gesner. D'autres ne marquent que l'Edition de Venise 1549 (2).

(1) *Voiez* Mr. Teissier, *in Catal...Catalogor. &c. pag.* 550.

(2) Hank. de Script. or. Rer. Roman. *pag.* 134.

FAUSTA, fille de Maximien Herculeus (*a*), fut femme de l'Empereur Constantin. On la lui donna dans la vue de le tromper (*b*); mais elle découvrit à son époux les embuches de Maximien (*c*). On raconte que Constantin aiant soupçonné que Crispus, qu'il avoit eu (*d*) d'une concubine (*e*), avoit un mauvais commerce avec Fausta, le fit mourir; & que pour consoler Helene sa mere, qui s'affligeoit extrêmement de la mort de ce jeune homme, il fit étouffer Fausta dans un bain très-chaud. Zosime assûre cela (*f*). Quelques-uns disent que Fausta étant amoureuse de Crispus lui découvrit sa passion, & que n'aiant pu le porter à la satisfaire, elle se plaignit à Constantin qu'il l'avoit voulu corrompre. Ils ajoûtent que Constantin, ajoûtant foi à la calomnie de Fausta, fit mourir Crispus, & qu'aiant reconnu ensuite l'innocence de son fils, il fit périr cette femme (*A*). Le Cardinal Baronius (*g*) se plaint justement des Ecrivains de l'Histoire Ecclésiastique, qui ont supprimé ces faits,

(*a*) Zosim. *Lib. II, pag. m.* 81.

(*b*) *Idem, ibid. pag.* 82.

(*c*) *Id. ibid.* Voiez aussi Eutropius, *Lib. X.*

(*d*) *Idem* Zosim. *ibid. pag.* 93.

(*e*) *Elle l'appelloit Minervinam* Zosimus, *Lib. II, pag.* 93.

(*f*) *Id. ibid. p.* 103, 104.

(*g*) Baron. *ad ann.* 324. *num.* 5 *& seqq.*

(*A*) *Quelques-uns disent que Fausta étant amoureuse de Crispus, ... Constantin . . . fit mourir Crispus . . . . & cette femme.*] Cet événement tragique se trouve dans les Auteurs avec mille diversitez, & presque toujours tronqué de quelques-unes des circonstances les plus essentielles. Zosime (1) veut que Constantin ait soupçonné Crispus d'avoir eu à faire avec Fausta, & néanmoins il assûre que cet Empereur fit mourir Crispus sans infliger aucune peine à l'Impératrice; car il prétend qu'elle ne fut étouffée dans un bain, que parce qu'on jugea cela nécessaire pour la consolation de la mere de Constantin. Un tel récit mérite beaucoup de censure. Crispus n'a pu être soupçonné d'inceste avec Fausta, sans que Fausta ait paru suspecte du même crime. D'où vient donc que Constantin ne punit que Crispus? C'est une Objection que Zosime devoit pressentir & prévenir, & contre laquelle néanmoins il n'a pris nulle précaution: il n'a donc pas suivi les idées de la bonne exactitude en narrant cette conduite de Constantin. La derniere partie de son narré demandoit qu'il y eût dans la premiere, que Crispus fut soupçonné, non pas de commettre inceste avec Fausta, mais d'avoir tâché inutilement de la corrompre. La suite seroit sans difficulté, chacun comprendroit facilement que Constantin sacrifia à l'affliction de sa mere l'innocence de sa femme, ou que par certaines ruses on lui fit appercevoir que l'Impératrice ne s'étoit pas bien gouvernée. Pour trouver un récit bien plein touchant cet événement, il faut recourir à Metaphraste: j'avoue que ce n'est pas un Auteur bien digne de foi; mais enfin c'est lui qui laisse le moins de lacunes, c'est lui qui met en bel ordre les circonstances. Crispus accusé par sa belle-mere est puni: le voilà seul criminel aux yeux de son pere. Il ne faut donc pas trouver étrange que Fausta ne souffre rien. Elle est reconnue ensuite pour calomniatrice, & on la punit sur ce pied-là. Notez que Metaphraste suppose que le Martyr Artemius narre cela pour justifier Constantin, & pour répondre aux Objections de Julien l'Apostat. Lisez ce Passage de Baronius (2): *Artemius Præfectus Augustalis, idemque martyr, cum Christianitatis reus causam ageret coram Juliano Apostata, deroganti illi Constantino, multaque in eum objicienti, ac præsertim propinquorum necem, hæc tunc in eum pro Constantino respondit* (*): Ille autem (*inquit*) uxorem Faustam juste admodum interfecit, ut quæ priscam Phædram esset imitata, ejusque filium Crispum calumniata, quod ejus amore captus esset, & vim ei conatus esset afferre, sicut etiam illa Hippolytum Thesei filium. Atque primùm quidem qui sic in matrem insanierat (ut volebant ejus verba) ille cum esset maritus, punivit. Postea autem cum scivisset esse mentitam, Ipsam quoque occidit, in eam ferens sententiam omnium justissimam. *Hæc Artemius ad Julianum.* Sidonius Apollinaris nous apprend que le Consul Ablavius fit un Distique qui fut affiché à la porte du Palais, & qui contenoit une censure piquante de la cruauté de Constantin. *Ut mihi non figuratius Constantini domum vitamque videatur vel pupugisse versu gemello consul Ablavius, vel momordisse disticho tali clam palatinis foribus appenso:*

> Saturni aurea secla quis requirat?
> Sunt hæc gemmea (3), sed Neroniana.

Quia scilicet prædictus Augustus iisdem ferè temporibus extinxerat conjugem Faustam calore balnei, filium Crispum frigore veneni (4). Ces paroles de Sidonius Apollinaris ne contiennent rien touchant la cause de cette conduite de Constantin: elles nous apprennent seulement que ce Prince fit périr sa femme Fausta par la chaleur d'un bain, & son fils Crispus par le froid d'un poison. La plupart des Ecrivains disent que l'on tua Crispus, & non pas qu'on l'empoisonna. *Ad Istriam duxit prope oppidum Polam, ubi quondam* PEREMPTUM *Constantinus filium accepimus Crispum* (5). Voici l'expression de St. Jerôme. *Hic* (Lactantius) *extrema senectute magister Cæsaris Crispi, filii Constantini, in Gallia fuit, qui postea à patre* INTERFECTUS *est* (6). On lit dans la Chronique d'Eusebe que Crispus fils de Constantin, & le jeune Licinius fils d'une sœur de Constantin, furent tuez très cruellement, *crudelissime* INTERFICIUNTUR, l'an 1 de la 276 Olympiade, c'est-à-dire l'an 325: & que Constantin tua Fausta son épouse l'an 4 de la même Olympiade. Orose ne parle point de Fausta; mais il dit que Constantin environ le tems que les Hérésies d'Arius furent condamnées au Concile de Nicée, tua Crispus son propre fils, & Licinius son neveu, sans que l'on sache les raisons qui l'animérent de la sorte contre son sang. *Sed inter hæc latent causæ, cur vindicem gladium & destinatam in impios punitionem Constantinus Imperator etiam in propriis egit affectus. Nam Crispum filium suum, & Licinium filium, sororis filium,* INTERFECIT (7). Il est bien étrange que cet Historien n'eût pas ouï dire ce que tant d'autres attestent, que Crispus fut mis à mort pour avoir été soupçonné d'aimer criminellement sa belle-mere; mais peut-être qu'Orose avoit ouï dire cela, & d'autres raisons aussi, & que les diversitez des relations l'obligérent à juger que les véritables causes étoient cachées. Aurelius Victor, qui rapporte qu'on croioit que Fausta avoit poussé Constantin à se défaire de Crispus, n'ajoûte point quel fut le motif que cette femme suggéra à son mari. Il s'accorde d'ailleurs avec Zosime touchant la cause de la mort de Fausta; il dit que Constantin la fit périr dans un bain, parce que sa mere Helene outrée de douleur de la mort de Crispus, lui en faisoit des reproches. *Fausta conjuge, ut putant, suggerente Crispum filium* NECARI *jubet. Dehinc uxorem suam Faustam in balneas ardentes conjectam interemit, cum eum mater Helena dolore nimio nepotis increparet* (8). Rien ne me semble plus surprenant que de voir qu'Eutrope ait parlé des cruautez de Constantin, sans toucher à la mort de Crispus, quoi qu'il n'ait pas oublié de faire mention nommément de celle du jeune Licinius, & de Fausta (9). On prétend que St. Chrysostome, sans nommer personne, a rapporté cette action de Constantin; mais il suppose que ce Prince soupçonnant d'adultere son épouse, la fit attacher sur une montagne, afin qu'elle y fût mangée des bêtes. Il ajoûte que le fils de ce même Prince fut tué par son propre pere, ou plutôt par son frere (10). Gregoire de Tours assûre que Constantin fit mourir Crispus son fils, & Fausta sa femme, pour crime d'Etat (11). Philostorge raconte que Constantin prévenu par les calomnies de sa femme belle-mere de Crispus, le fit tuer, & qu'aiant ensuite découvert que cette femme commettoit adultere avec un Courier, il donna ordre qu'on l'étouffât dans un bain (12). Outre les Auteurs que j'ai nommez, on fera bien de consulter Suidas (13) & Zonaras.

J'ai rapporté toutes ces Autoritez, afin qu'on voie les défauts, les variations, l'inexactitude, des anciens Historiens. Notons aussi qu'y aiant un si grand nombre d'Auteurs à citer sur ce sujet, il est étrange qu'on n'ait cité jusqu'ici dans le Moreri qu'Ammien Marcellin, qui n'a rien dit, ni de Fausta, ni de la raison pour laquelle Crispus fut tué. Vous avez pu voir ci-dessus (14) tout ce qui se trouve concernant cette matiere dans cet Ecrivain.

Je ne veux point omettre la liberté que le Jésuite Caussin s'est donnée d'ajoûter beaucoup de choses de son invention au récit de cette Avanture. Cela seroit supportable dans une Piéce de Poësie, ou dans un Roman; mais dans un Ouvrage sérieux, & qu'on intitule *La Cour Sainte*, il ne faut point se permettre ces décorations de Rhétorique. Rien n'est plus ragoûtant que cela pour de jeunes Ecoliers, ni plus fade pour les personnes avancées, & en âge, & en jugement. Elles ne sauroient voir sans indignation qu'on leur décrive amplement la beauté de Crispus, la naissance & le progrès de l'amour de Fausta, la maniere dont elle se déclara, son dépit d'avoir été rebutée, son artifice pour se venger, son regret de la mort de Crispus, &c; qu'on leur fasse, dis-je, un portrait de toutes ces choses, quoi qu'elles ne soient tirées d'aucune Histoire. Voici ce que l'Auteur avance quant au dernier point. „ Aussi-tost que cette nouvelle (15) fut venue à la Cour, la meschante Fauste

(1) Zosim. *Lib. II, pag. m.* 103, 104.

(2) Baronius, *ad ann.* 324, *num.* 21. *pag. m.* 295.

(*) *Ex Metaphr. apud Sur. die* 20 *Octob. Tom. V.*

(3) Savaron fait cette Note *sur ce mot*, *Utiliter quod Crispus... veneno* gemmæ, *id est gemmatæ pateræ infuso potionatus occubuit.*

(4) Sidon. Apollinar. Epist. VIII *Lib.* [illegible], *pag. m.* 338.

(5) Ammianus Marcellin. *Lib. XIV, Cap.* [illegible] *pag. m.* 57, 58.

(6) Hieronym. de Scriptor. Eccles. in Lactantio.

(7) Orosius, *Lib. VII, Capite XXVIII, folio m.* 328 *verso.*

(8) Aurel. Victor, *in* Epitome, *Pag. m.* 224.

(9) *Primum necessitudines persecutus, egregium virum, & sororis filium, commodæ indolis juvenem interfecit, mox uxorem, post numerosos amicos.* Eutrop. *Lib. X, pag. m.* 127.

(10) Chrysostomus, Homil. XV in Philippenses. *Voiez* Henri Valois in Ammian. Marcell. *Lib. XIV, pag. m.* 52.

(11) Greg. Turon. Histor. Franc. *Lib. I, Cap. XXXIV.*

(12) Philostorg. Hist. Eccles. *Lib. II, Cap. IV.*

(13) Suidas, *Voce* Κρίσπος.

(14) *Citation* (5).

(15) *Celle de la mort de Crispus.*

faits, ou qui ont même tâché de les réfuter (*B*). Il met le mariage de Conſtantin & de Fauſta à l'an 307 (*h*), & la mort de Criſpus & de cette Impératrice à l'an 324. Rien ne pouvoit arriver de plus dangereux à ce fils de Conſtantin, que de donner de l'amour à ſa belle-mere; car quelque parti qu'il eût pu prendre, il ſe fût commis. La complaiſance l'expoſoit au courroux du Ciel, & d'ailleurs ſi elle venoit à être connue, il avoit tout à craindre de la part de Conſtantin: le refus étoit une grande affaire; car c'étoit un cas qui l'expoſoit à l'indignation & à la fureur d'une Impératrice (*C*). Quelques-uns diſent (*i*) que Fauſta fit retomber Conſtantin dans le culte des faux Dieux, & que pour l'en retirer Dieu lui envoia la lepre.

FEI

„ Fauſte vit bien que c'eſtoit un effect de ſa perfidie, & ſe „ repréſentant vivement devant les yeux ce pauvre Prince „ qu'elle avoit auparavant tant aimé, pour lors indignement maſſacré en une beauté, en un âge, où meurent „ les plus déplorables, & en une bonté qui eut donné de „ la compaſſion aux tygres & aux lyons; toute ſa paſſion „ & ſa haine ſe change en une douleur enragée, qui la fait „ crier & hurler aux pieds de ſon mary, confeſſant qu'elle „ avoit tué le chaſte Criſpus par ſa deteſtable calomnie; que „ c'eſtoit elle qui l'avoit ſollicité au mal; mais qu'elle avoit „ trouvé un Joſeph doué d'une chaſteté invincible, qui avoit „ deteſté ſon péché autant qu'il eſtoit deteſtable; dequoy piquée de colere, & craignant d'eſtre prevenue, elle avoit „ procedé à cette funeſte occaſion; & partant qu'elle eſtoit „ indigne de vivre aprés avoir tué le plus innocent Prince „ du monde, & taché de ſon ſang ſon propre pere (16)". Quelle hardieſſe! un Auteur du XVII ſiecle vient nous donner touchant ce qui s'eſt paſſé dans le IV un détail de particularitez qu'il ne tire que de ſon cerveau. Il n'y a point d'ancien Auteur qui nous ait appris comment Conſtantin connut l'innocence de ſon fils, tant s'en faut qu'il y en ait qui nous apprennent que ce fut Fauſta elle-même qui la découvrit à cet Empereur.

(*B*) *Le Cardinal Baronius ſe plaint juſtement des Ecrivains . . . qui ont ſupprimé ces faits, ou qui ont même tâché de les réfuter.*] Il attaque ſur cela trois Hiſtoriens; Euſebe, Sozomene, & Evagrius. Le prémier ſe tait: les deux autres diſputent contre ceux qui ont parlé. Euſebe garde là-deſſus un profond ſilence dans ſa Vie de Conſtantin, mais non pas dans ſa Chronique. Sozomene n'oſe nier formellement la mort de Criſpus, ni l'avouer poſitivement; il (17) ſe contente de réfuter les Auteurs Paiens, qui avoient dit que Conſtantin ne trouvant dans le Paganiſme aucune voie d'expier des meurtres ſi exécrables, & en trouvant dans le Chriſtianiſme, abandonna la Religion de ſes peres, & ſe fit Chrétien. Evagrius (18) nie nettement ces deux choſes; l'une que Conſtantin ait fait mourir Criſpus, & Fauſta; l'autre qu'il ait embraſſé le Chriſtianiſme pour cette raiſon-là. Baronius (19) aiant condamné le ſilence du prémier de ces trois Hiſtoriens comme une indigne flatterie, accuſe (20) d'une ſtupidité incroiable Sozomene, qui pour nier que Conſtantin ait fait mourir Criſpus, ne s'eſt ſervi, dit-il, que de ce raiſonnement: Criſpus vécut juſqu'à la vintieme année de l'Empire de Conſtantin, & fit avec lui diverſes Loix. Baronius (21) s'étonne encore davantage de la conduite d'Evagrius: il le renvoie à la Chronique d'Euſebe, à Aurelius Victor, à Eutropius, à Oroſe, à Sidonius Apollinaris, &c. Il réfute enſuite les raiſons que Sozomene & Evagrius ont oppoſées, celui-là aux Auteurs Paiens en général, celui-ci à Zoſime en particulier. I. Obſervons en prémier lieu qu'il mutile leurs raiſons, & qu'il ne devoit pas aſſûrer que Sozomene eût nié la mort de Criſpus (22); car cet Hiſtorien ſe contente de nous laiſſer en ſuſpens quant au fait même, & réfute ſeulement les conſéquences que les Paiens en tiroient. La raiſon qu'il leur oppoſe eſt beaucoup meilleure que Baronius ne la repréſente; car ſi Conſtantin & Criſpus ont conjointement fait des Loix en faveur de l'Evangile, comme le ſuppoſe Sozomene, il s'enſuit que Conſtantin avoit abjuré le Paganiſme avant la mort de Criſpus; il ne l'abjura donc point à cauſe qu'il n'y trouvoit pas les expiations qui lui étoient néceſſaires, ſouillé qu'il étoit du ſang de ſon fils, à ce que diſoient les Paiens. Voilà le raiſonnement de Sozomene: l'Annaliſte en a ôté toute la force, en ſuppoſant que cet Auteur n'a dit autre choſe, ſi ce n'eſt que Criſpus avoit fait des Loix avec Conſtantin (23). On ne s'étoit pas ſervi d'une Obſervation ſi vague; on avoit dit que c'étoient des Loix pour les Chrétiens (24). Baronius n'a pas été plus fidele à l'égard d'Evagrius: il lui impute (25) d'alléguer contre Zoſime le ſilence d'Euſebe; mais il eſt ſûr qu'Evagrius paſſe plus avant: il rapporte (26) trois Paſſages de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Euſebe, qui témoignent que l'Empereur Conſtantin avoit toujours eu de l'attachement à la vraie foi, & que ſon fils Criſpus très-chéri de Dieu étoit ſemblable à ſon pere. II. Diſons ſecondement, que les autres raiſons de Sozomene ont été bien réfutées par l'Annaliſte (27), qui lui a fait voir clairement que le Philoſophe Soſipatre avoit eu des liaiſons avec Conſtantin, & avoit dû répondre ſelon l'Hypotheſe Platonique, que les parricides de cet Empereur ne pouvoient être expiez. Zoſime aſſûre que ce Philoſophe répondit cela à Conſtantin. On (28) l'a réfuté entre autres raiſons par celle-ci: c'eſt que Soſipatre ne pouvoit pas ignorer que la Religion des Grecs avoit des cérémonies expiatoires pour les meurtres les plus atroces; témoin Hercule qui tua ſes fils, & ſon hôte, & qui trouva un moien d'expiation. Baronius (29) réfute très-bien ces réponſes de Sozomene, en montrant une différence capitale entre les parricides de Conſtantin, & ceux d'Hercule. Ceux-là furent commis par un Prince qui étoit en ſon bon-ſens, & ceux-ci par un furieux dont les actions ne pouvoient paſſer pour volontaires.

On demandera ſans doute d'où vient que cet Annaliſte prend à tâche de confirmer les médiſances des Auteurs Paiens, & de réfuter les Auteurs de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, qui les ont combattues le mieux qu'ils ont pu. Sied-il bien à un Cardinal de ſe déclarer en quelque façon pour les Infideles, qui ont affecté de décrier la converſion de Conſtantin, comme ſi cet Empereur n'avoit abjuré le Paganiſme, que parce que la diſcipline y étoit d'une telle auſtérité, qu'il n'y trouvoit aucun remede aux remors de ſa conſcience, au-lieu que les Chrétiens lui offroient un moien aiſé de ſe purger de ſes ſouillures dans l'eau du Batême? Ne croiez pas que Baronius faſſe tout cela pour rien: il n'en uſe ainſi qu'en faveur de certaines traditions favorables au Siége Papal; il (30) s'en ſert pour confirmer les Actes du Pape Silveſtre, & pour prouver que Conſtantin reçut de ce Pape le Batême à Rome un peu avant la célébration du Concile de Nicée. Les Faſtes d'Idace ne lui ſont pas favorables; car ils mettent la mort de Criſpus à l'an 326. Le Pere Pagi (31) met le 3 Conſulat de Criſpus à l'an 324. Conſultez les Notes de Godefroi ſur Philoſtorge (32). Aprés tout, il eſt mal-aiſé de ſe figurer qu'un an aprés, ou un an avant le Concile de Nicée, Conſtantin ait conſulté un Philoſophe Paien pour ſavoir de lui les cérémonies expiatoires des homicides. Auroit-il été imbu juſques alors des ſuperſtitions Paiennes aprés une ſi longue profeſſion de la vraie foi? Notez qu'encore aujourd'hui il y a des gens (33) qui doutent qu'il ait fait mourir ſa femme Fauſta; & n'oubliez pas de comparer les Paiens avec ceux qui publiérent, & qui publient encore que les Réformateurs de l'Egliſe au XVI ſiecle, ne ſortirent de la Communion de Rome, que pour s'exempter des rigueurs du célibat, & des abſtinences, & que la liberté de vivre ſans confeſſion auriculaire, & ſans aucune auſtérité, leur fit trouver une foule de Sectateurs.

(*C*) *Le refus . . . l'expoſoit à l'indignation, & à la fureur d'une Impératrice.*] Ceux qui ont le plus de connoiſſance des affaires de galanterie, aſſûrent que c'eſt ſe conduire fort imprudemment, que de s'ériger en tentateur, lors qu'on n'a deſſein que d'éprouver ſi une femme eſt vertueuſe; car ceux qui ſe bornent à cela, s'expoſent beaucoup en cas qu'ils la menent juſqu'à conſentir qu'on jouiſſe d'elle. L'affront qu'on lui fait, en ne ſe prévalant pas des diſpoſitions où on l'a miſe, la remplit d'un reſſentiment qui la porte à inventer mille moiens de vengeance: elle ne peut ſe ſouvenir qu'on l'a trompée, & que la foibleſſe qu'elle a fait paroître ne lui a de rien ſervi; elle ne peut, dis-je, ſonger à cela ſans une colere très-violente, & que le tentateur a grand ſujet de redouter. C'eſt bien pis lors qu'une femme s'eſt déclarée la prémiere, & que ſes avances ont été ſuivies d'un mauvais ſuccès. Malheur à celui qu'elle a tenté, & qu'elle n'a pu gagner. Elle ne ſonge qu'à le perdre. Le Patriarche Joſeph en eſt une preuve (34): & ſi l'Hiſtoire Sainte nous fournit ce grand exemple, l'Hiſtoire des tems Héroïques n'en fournit pas de moins éclatans: liſez les Avantures de Bellerophon, & celles du chaſte Hippolyte. L'Hiſtoire des ſiecles ſuivans fournit auſſi quelque choſe, quand ce ne ſeroit que notre Fauſta calomniatrice de Criſpus, qui n'avoit point voulu conſentir à la contenter. Juvenal a fort bien dit que ſi la honte d'un tel refus anime la haine, c'eſt en ce cas-là qu'une femme témoigne la plus grande cruauté.

Sed caſto quid forma nocet? quid profuit olim
Hippolyto grave propoſitum? quid Bellerophonti?
Erubuit nempe hæc ceu faſtidita repulſa:
Nec Stenobœa minus quam Creſſa excanduit, & ſe
Concuſſere ambæ. Mulier ſæviſſima tunc eſt,
Cum ſtimulos odio pudor admovet (35).

Une Impératrice, une Reine, & en général les Dames de la plus haute condition, ſont ſur-tout à craindre lors que l'on n'a point répondu à leurs ſollicitations: leur qualité les rend plus ſenſibles à l'injure, & leur fournit plus d'occaſions de ſe venger. C'eſt à elles que peuvent fort bien convenir ces paroles de la Junon de Virgile (36): *Mene incepto deſiſtere victam? Faut-il que j'abandonne mon entrepriſe ſans avoir rien fait?* C'eſt dans de telles rencontres qu'un jugement peu favorable à la beauté eſt une offenſe qui s'enracine dans le cœur:

Manet alta mente repoſtum
Judicium Paridis ſpretæque injuria formæ (37).

Je ne ſai ſi Lactance avoit fait lire à ſon Diſciple (38) l'Hiſtoire de Phedre: cela eût pu lui ſervir de quelque choſe.

(*h*) Monſ. Baluze in Lactant. de Mort. Perſec. Cap. XXVII, prouve que cette Conjecture eſt bonne.

(*i*) Michel Glycas, Lib. IV, apud Baronium, ad ann. 324, num. 36.

(16) Cauſſin, Cour Sainte, Tom. II, pag. m. 56.

(17) Sozomen. Hiſt. Eccleſ. Lib. I, Cap. V, pag. m. 406, 407.

(18) Evagrius, Hiſt. Eccleſiaſt. Lib. III, Cap. XLI, pag. m. 371.

(19) Baron. ad ann. 324, num. 5, pag. m. 293.

(20) Idem, ibid. num. 7, pag. 294.

(21) Idem, ibid. num. 8.

(22) *Ut negat Criſpum occiſum a patre.* Baron. ibid. num. 7. *Non admittens omnino Criſpum à Conſtantino juſſum occidi.* Idem, ibid. num. 20. Jaques Godefroi, Notis in Philoſtorg. pag. 50, fait la même faute.

(23) *Ex eo utitur argumento, quod Criſpus vivens ad vigeſimum uſque patris Imperii annum pervenerit, multas inter eos leges cum eo ſtatuens.* Baron. ad ann. 324, num. 7.

(24) [illegible Greek] ... *Multas una cum patre leges pro Chriſtianis tulerat.* Sozom. Hiſt. Eccleſ. Lib. I, Cap. V, pag. 406, 407.

(25) Baron. ad ann. 324, num. 8.

(26) Evagr. Hiſt. Eccleſ. Lib. III, Cap. XLI, pag. 372.

(27) Baron. ad ann. 324, num. 12, & ſeq.

(28) Sozom. Hiſt. Eccleſ. Lib. I, Cap. V, pag. 407.

(29) Baron. ad ann. 324, num. 25.

(30) Baron. num. 29 & ſeqq. ad ann. 324.

(31) Pagi, Diſſertat. Hypat. pag. 249.

(32) Jacob. Gothofredus in Philoſtorg. pag. 51.

(33) Voiez Cellarius in Eutrop. Lib. X.

(34) Voiez le Chapitre XXXIX du Livre de la Geneſe.

(35) Juven. Satir. X, Verſ. 324.

(36) Virgil. Æneid. Lib. I, Verſ. 37.

(37) Idem, ibid. Verſ. 26.

(38) Criſpus, fils de Conſtantin.

FEITHIUS (Everard) nâquit à Elbourg au païs de Gueldres au XVI siecle. Il emploia quelques années à l'étude de la Philosophie, & puis il s'attacha tout entier aux Belles-Lettres, & y fit de très-grands progrès. Il apprit à fond la Langue Greque & même la Langue Hébraïque. C'est dequoi les Professeurs de l'Académie que les Protestans de France avoient en Bearn donnérent un témoignage bien ample. Etant retourné en son païs après une longue absence, il le trouva consterné à cause de l'expédition des Espagnols commandez par Spinola. Cela le fit résoudre à se retirer hors de sa patrie. Il fut se fixer en France, il y enseigna la Langue Greque, & il y fut honoré de la bienveillance de Casaubon, de Mrs. du Puy, & du Président de Thou. Il se promenoit à la Rochelle accompagné d'un valet, lors qu'il fut prié d'entrer dans la maison d'un Bourgeois (a). On n'a jamais pu savoir depuis ce jour-là ce qu'il devint, quelque perquisition que les Magistrats en fissent. Ce fut dommage; car si ce jeune homme fût parvenu jusqu'à sa vieillesse, il eût merveilleusement illustré la Litérature. Ce jugement est fondé sur les Ouvrages manuscrits que l'on a de lui (b). On en publia un à Leide l'an 1677 (A).

(a) *In civis Rupellani ædes vocatus.* Brumannus, *ubi infra.*

(b) *Tiré de* Brumannus, *Epist. Dedicat. Antiquitatum Homericarum.*

(A) *On . . . . . publia un de ses Ouvrages, à Leide, l'an 1677.*] C'est un *in*-12 de 350 pages, qui a pour Titre *Antiquitatum Homericarum libri quatuor.* Il contient une Erudition fort curieuse & fort instructive. Henri Bruman, Recteur du College de Swol, & petit-neveu de l'Auteur (1), eut soin de le publier. Il promettoit de recueillir les autres Ecrits de Feithius, que la négligence des héritiers avoit laissé disperser. Je sai de bonne part qu'ils ne sont pas tous péris, & que l'Ouvrage *De Atheniensium Republica*, & celui *De Antiquitatibus Atticis*, sont entre les mains d'un très-savant Antiquaire (2).

(1) *Avo suo materno frater fuit (Feithius.)* Bruman. *Ep. Dedic.* Antiquit. Homer.

(2) *Monsr.* Cuper.

„ **FELIBIEN** (André) Sieur des Avaux & de Javercy, Conseiller Historiographe du „ Roi, &c. se rendit recommandable par la connoissance qu'il acquit des beaux Arts. Il étoit de „ Chartres, où à peine eut-il achevé ses prémieres études à l'âge de 14 ans, qu'il fut envoyé à Paris „ pour se rendre habile dans les Sciences & dans les affaires. Mais son inclination se déclara bientôt en faveur des Muses. Les premiers Essais de sa plume firent connoitre la beauté de son génie „ & les graces de son style. Mr. le Marquis de Fontenay-Mareuil ayant été nommé pour la seconde „ fois Ambassadeur extraordinaire à Rome en 1647, Mr. Felibien fut choisi pour Sécrétaire de „ l'Ambassade, & remplit toute l'attente que ce digne Ministre en avoit conçue. Pendant son séjour à Rome sa passion naturelle pour les beaux Arts lui faisoit sacrifier volontiers ses momens de „ loisir à visiter les personnes qui y excelloient, & sur-tout le fameux Mr. Poussin, dans la conversation duquel il apprit à connoitre ce qu'il y a de plus beau dans les statues & les tableaux. Ce fut „ sur les hautes idées qu'il se forma alors de l'excellence, & de la perfection de la Peinture, qu'il „ composa depuis ces savans Ouvrages qui ont fait sa réputation. A son retour d'Italie il alla à Chartres, & comme il songeoit à s'établir, il épousa Mle. Marguerite le Maire, fille de l'Avocat du „ Roi au Présidial, alliée comme lui aux prémieres familles de la ville, & entr'autres à l'illustre „ Maison d'Aligre originaire de Chartres. Ses amis le présentérent ensuite à Mr. Foucquet, qui „ lui auroit donné de plus grandes marques de son estime sans sa disgrace, qui survint trop tôt. „ Mais Mr Colbert, qui aimoit les Sciences & les Arts, ne le laissa pas inutile. Après quelques „ Descriptions qu'il lui fit faire pour Sa Majesté, afin de l'engager à continuer les autres Ouvrages „ qu'il avoit commencez, il lui obtint le brevet d'Historiographe du Roi, de ses Bâtimens, & des „ Arts & Manufactures de France, qui lui fut expedié le 10 Mars de l'an 1666. L'Académie Royale d'Architecture ayant été érigée en 1671, il en fut nommé Sécrétaire. Sa Majesté lui donna „ ensuite la garde du Cabinet de ses Antiques avec un appartement au Palais Brion. Il eut aussi „ l'une des premieres places dans l'Académie Royale des Inscriptions & des Medailles. Monsr. le „ Pelletier ayant succedé à Monsr. Colbert dans la direction des Finances, fit exercer par commission à Monsr. Felibien la charge de Controlleur Général des ponts & chaussées du Royaume. „ Quoiqu'il fût d'ailleurs fort occupé, il ne refusa pas ses soins aux pauvres pendant plusieurs années qu'il fut Administrateur de l'Hôpital des Quinze-vingts de Paris . . . . Il mourut âgé de 76 „ ans le 11 Juin 1695. Il a laissé cinq enfans (a) (A)". On verra ci-dessous le Catalogue de ses principaux Ouvrages, avec l'abrégé de leur éloge, & du caractere de son cœur (B). Voiez le Journal des Savans du 28 de Novembre 1695.

(a) *Tiré mot-à-mot d'un Mémoire qu'on a reçu de Paris.*

(A) *Il a laissé cinq enfans.*] „ Trois fils & deux filles. „ L'aîné, ci-devant Doien de la Cathedrale de Bourges, „ est aujourd'hui Vicaire général dans cet Archevêché. Le „ second a succédé à la charge d'Historiographe du Roi & „ de Garde des Antiques de sa Majesté. Nous avons de lui „ un Recueil Historique de la Vie & des Ouvrages des plus „ celebres Architectes. Le troisieme est Religieux, Dom „ Michel Felibien de la Congrégation de St. Maur (1)".

(B) *On verra . . . le Catalogue de ses principaux Ouvrages, avec l'abregé de leur éloge, & du caractere de son cœur.*] „ Les principaux Ouvrages que nous aions de lui sont les „ Entretiens sur les Vies & sur les Ouvrages des plus excellens Peintres anciens & modernes, *in* 4, en deux volumes, „ de la seconde Edition. Les Principes de l'Architecture, „ de la Sculpture & de la Peinture, avec un Dictionaire „ des termes propres de ces Arts, *in* 4. De l'Origine de la „ Peinture avec plusieurs Pieces detachées, *in* 4. Plusieurs „ Descriptions, soit de Versailles, soit des divertissemens „ donnez par le Roi, soit de tableaux, recueillies dans un volume *in* 12. Les Conferences de l'Academie Roiale de „ Peinture, en un volume *in* 4. La Description de l'Abbaie de la Trappe, *in* 12; & il a laissé aussi quelques Traductions, comme la Relation de ce qui s'est passé en „ Espagne à la disgrace du Comte-Duc d'Olivares, traduite „ de l'Italien; le Chateau de l'ame de Ste. Therese, traduit „ de l'Espagnol. La Vie du Pape Pie V. traduite de l'Italien. Il paroît dans tout ce qu'il a écrit un jugement solide, un goût exquis, beaucoup de netteté, & de politesse. Son style est pur, naturel, noble, & élegant. La „ varieté des choses qu'il a mêlées sur-tout dans ses Entretiens, & la beauté des traits qu'il y a jettez avec la bienseance convenable au sujet, en rendent la lecture extrêmement agréable. Mais quelque rares que ses talens „ aient été, ce n'est pas d'eux seuls que lui venoit l'estime „ qu'il s'étoit acquise. Il devoit une bonne partie de sa „ réputation à sa probité; & l'honneur, que cinq Ministres „ tous habiles dans l'art de discerner les esprits lui ont fait „ de l'emploier successivement, est une preuve authentique de l'approbation qu'ils ont donnée à sa conduite. „ Le Roi lui-même dans plus d'une rencontre fit l'éloge „ de son savoir & de sa vertu. S'il avoit été ambitieux, „ ou moins moderé, étant aussi bien venu à la Cour auprès des Grands, il lui auroit été facile de s'avancer davantage dans le monde; mais il ne put jamais se resoudre à manier le bien d'autrui, & ce fut sa plus grande „ consolation à la mort. Huit à neuf mille livres qu'il „ touchoit tous les ans des bienfaits du Roi lui parurent, „ avec ce qu'il avoit de son patrimoine, une assez ample „ recompense pour un homme de Lettres, qui doit être „ plutôt ami de la vertu, qu'esclave des biens de la fortune. Il conserva toûjours beaucoup d'honneur & de Religion. Quoi qu'il fût naturellement grave & serieux, „ d'un esprit prompt & même severe, sa conversation ne „ laissoit pas d'être fort agréable, & même enjouée selon „ les rencontres. Il avoit le cœur droit, & sensible à l'interêt de la verité. C'étoit à quoi il s'excitoit lui-même „ par ces deux mots, qu'il avoit fait graver sur son cachet, „ *benefacere & dicere vera*, qu'on a mis dans l'exergue de sa „ medaille. Il vécut dans la pratique de ces deux devoirs „ qui font l'honnête homme & le parfait Chretien (2)". Vous trouverez un plus grand détail sur tout ceci dans le Journal des Savans (3).

(1) *Tiré mot-à-mot d'un Mémoire qu'on a reçu de Paris.*

(2) *Tiré du même* Mémoire.

(3) *Du 28 Novembre 1695, pag. 695 & suiv. Edit. de Hollande.*

FENOILLET (PIERRE) Evêque de Montpellier au XVII siecle, étoit d'Anneci en Savoie. Il s'appliqua aux études avec beaucoup de diligence; & après avoir reçu le Doctorat en Théologie, il s'attacha à la Chaire & devint un très-fameux Prédicateur. Il s'aquit l'estime de François de Sales Evêque de Geneve, qui lui donna une Cure dans son Diocese, après quoi il obtint un Canonicat dans la Cathédrale d'Anneci. Aiant été attiré à Paris pour y prêcher un Carême, il y reçut de si grands applaudissemens qu'Henri IV l'honora de la qualité de son Prédicateur, & qu'au bout de trois ans il le nomma à l'Evêché de Montpellier (*a*).

(*a*) *Tiré de la IV Lettre du I Livre de* François de Sales, *pag.* 24, 25, *Edit. de Paris*, 1662, *in* 8.

FERNEL (JEAN) Médecin de Henri II Roi de France, étoit né en Picardie (*A*). Il fut envoié un peu tard à Paris pour y faire ses études de Rhétorique, & son Cours de Philosophie: mais il fit tant de progrès si promtement, qu'aiant été reçu Maître ès Arts au bout de deux ans, les Principaux de College lui offrirent à l'envi les uns des autres la Régence de la Logique, avec des gages très-considérables. Il n'accepta point ces offres; il aima mieux travailler par des études & par des Leçons particulieres à se rendre beaucoup plus digne d'une Profession publique. Il s'appliqua de telle sorte à l'étude, qu'il renonça aux plaisirs les plus innocens qui l'eussent pu arracher à son Ciceron, à son Platon, à son Aristote (*a*). La lecture de Ciceron lui procura cet avantage, que les Leçons, qu'il donna sur des matieres Philosophiques, furent aussi éloquentes que celles des autres Maîtres étoient barbares en ce tems-là. Il eut aussi une forte application à l'étude des Mathématiques. Cette grande contention d'esprit lui attira une longue maladie qui l'obligea à quitter Paris. Y étant revenu après le retour de sa santé, il résolut d'étudier en Médecine, mais avant que de se bien appliquer à cette étude, il enseigna un Cours de Philosophie dans le College de Ste. Barbe. Après quoi il emploia quatre années à étudier en Médecine; & aiant été promu au Doctorat, il s'attacha tout entier à son cabinet, afin de lire les bons Auteurs, & de cultiver l'étude des Mathématiques. Il eut de grandes liaisons avec un excellent Rhétoricien (*b*), qui lui apprit les Belles-Lettres, & à qui il enseigna les Mathématiques. Les instrumens qu'il inventa & qu'il fit faire sur cette Science l'engagérent à de grands frais. La femme qu'il venoit d'épouser ne s'accommodoit point de cette dépense, qui s'étendoit même sur sa dot: elle en murmura, elle en pleura, elle en fit ses plaintes à son pere (*c*), & l'engagea à se fâcher tout de bon contre Fernel. Celui-ci céda enfin, & renvoia tous ses faiseurs d'instrumens, & s'attacha à la pratique de la Médecine. Mais parce que la visite des malades ne pouvoit point prendre tout son tems, à un homme qui comme lui en donnoit peu aux repas, & au dormir (*B*), il reprit une occupation à laquelle il s'étoit déja exercé avant que d'être Docteur en Médecine, je veux dire qu'il fit des Leçons publiques sur Hippocrate & sur Galien. Cela lui aquit bientôt une extrême réputation par toute la France, & dans les païs étrangers. Il fut obligé d'interrompre ces Leçons au bout de six ans, parce que l'estime qu'il s'étoit aquise faisoit recourir à lui un si grand nombre de malades, qu'il n'avoit pas assez de tems pour rendre ses bons offices à tous ceux qui venoient les lui demander. Mais comme rien n'étoit capable de faire cesser ses études de cabinet, il emploia toutes les heures qu'il avoit de reste à composer un Ouvrage de Médecine (*d*), qui vit le jour quelque tems après. Les Ecoliers le pressérent si vivement de leur faire des Leçons sur cet Ouvrage, qu'il s'y résolut nonobstant les oppositions de sa femme (*C*), & les conseils de ses Amis. Il donna trois ans à ces Leçons, & comme pendant ce tems-là il entreprit un autre Ouvrage qu'il fit imprimer (*e*), il s'imposa en quelque maniere la nécessité de lire en public encore quelques années; car on souhaita passionnément qu'il expliquât à la jeunesse ce second Livre. Il n'avoit pas achevé encore de l'expliquer, lors qu'on l'appella à la Cour, pour voir s'il

(*a*) *Voiez la Remarq.* (*B*).

(*b*) Jaques Strebaus.

(*c*) *Il étoit Conseiller à Paris; mais on ne dit point de quelle Cour.*

(*d*) *C'est celui qu'il intitula* Physiologia.

(*e*) *C'est celui* De venæ sectione.

(*A*) *Il étoit né en Picardie.*] Je m'en tiens à cette généralité, afin de jouer au plus sûr, car je voi d'un côté qu'il se qualifie *Ambianus*, *natif d'Amiens*, & de l'autre qu'on assûre dans sa Vie qu'il étoit né à Clermont à vingt milles de Paris, & qu'il ne se donna le surnom d'*Ambianus*, qu'à cause que son pere étoit d'Amiens (1). Par Clermont on entend ici Clermont en Beauvaisis. Dom Pierre de Saint Romuald allegue une autre raison pourquoi Fernel a été nommé *Ambianus*. *Il étoit né*, dit-il (2), *à Clermont en Beauvoisis dans une maison du Fauxbourg, où pend encore aujourd'hui pour enseigne le Cigne. Quelques-uns l'ont appellé Ambianois, d'autant que le Fauxbourg dans lequel il naquit s'appelle le Fauxbourg d'Amiens.* Mezerai assûre (3) que Fernel étoit *natif de Montdidier au Diocese d'Amiens.*

(*B*) *Il donnoit peu de tems aux repas & au dormir.*] Tout autre plaisir que celui d'apprendre étoit insipide pour lui: il ne se soucioit, ni de jeux, ni de promenades, ni de collations, ni de conversations. Je parle du tems qu'il étoit encore Ecolier. *Ludos, jocos, compotationes, & comessationes, sermones etiam aequalium pene condiscipulorum, ac familiarium, fugere statuit, non cibi, non somni, non corporis, non valetudinis, non rei familiaris rationem habere, omnia perpeti, dum liberalium artium cognitionem assequeretur: omne in eis studium, diligentiam, curam, industriam adhibere, nullam præterquam ex discendo voluptatem capere: arbitratus omnem horam perire, quæ in bonorum authorum lectione & studiis non collocaretur: tanta in illius animo insita erat discendi cupiditas, tantus cognitionis amor & scientiæ* (4). La suite de sa vie ne démentit point ces commencemens, jamais homme ne fut plus actif que lui. Il se levoit à quatre heures du matin, & s'en alloit étudier jusques à ce que le tems de faire Leçon, ou d'aller voir les malades, approchât. Alors il examinoit les urines qu'on lui portoit, & il prescrivoit des remedes selon les conjectures qu'il pouvoit former (5). Revenant au logis pour diner, il s'enfermoit avec ses Livres jusques à ce qu'on l'appellât pour se mettre à table: il retournoit dans son cabinet en sortant de table; il ne quittoit son étude que pour les affaires qui l'appelloient hors du logis. Revenant le soir, il faisoit comme à midi: il attendoit sur ses Livres qu'on l'appellât pour souper; il les reprenoit aussitôt qu'il avoit soupé, & ne les quittoit qu'à onze heures pour se mettre au lit. Il ne faisoit point scrupule quand il prioit quelqu'un à manger, de le quitter dès que le repas étoit fini, & de s'en aller retrouver ses Livres. *Omnia animi & corporis oblectamenta præ literarum studiis, & medicæ artis exercitatione, pro nihilo ducens: ut nulla vitæ pars neque publicis, neque privatis, neque medicis, neque domesticis in rebus vacasse officio videretur. Si quem forte ad cœnam vel prandium aliquando invitaret, ab eo neque turpe, neque inhonestum ducebat, aliquanto post sumptum cibum studiorum causa se surripere* (6).

A la priere de sa femme, quelques années avant sa mort il acheta une maison de campagne (7): mais il ne s'y alloit délasser qu'une fois ou deux par an. Il trouvoit plus de plaisir dans la vie active, & dans l'exercice de sa Profession, que dans le repos (8). Il ne renvoioit jamais les malades qui venoient implorer son assistance, quelque pauvres qu'ils fussent; & il en venoit un si grand nombre pendant l'Eté, qu'il n'avoit pas le loisir de s'asseoir à table; il dinoit debout. *Tantus ægrorum numerus ad eum confugiebat, ut per totam fere æstatem stans prandere cogeretur: neminem quantumlibet pauperem à se abire dimittebat morbi qua angeretur ignarum, remediique ad eum profligandum destitutum* (9). Quand on l'exhortoit à se donner quelque relâche, il répondoit que la mort lui donneroit un assez long tems pour se reposer. *Quod si illum nonnunquam de curanda corporis sui valetudine, deque nocturnis studiis intermittendis, commonefacerem, & ad quiescendum cohortarer, (erat enim somni parcissimus) responsum in promptu habere solebat*, Longa quiescendi tempora fata dabunt.

Les femmes de tels Médecins sont fort à plaindre lors qu'elles aiment leurs maris, & qu'elles ne sont point avares; car l'indifférence & l'avarice peuvent trouver de bons dédommagemens dans cette absence du mari.

(*C*) *Nonobstant les oppositions de sa femme.*] Il n'est pas difficile de deviner pourquoi sa femme ne consentoit pas à ces sortes de Leçons: elles l'empêchoient de voir les malades, & ainsi elles diminuoient notablement le profit quotidien de sa pratique. Son Historien ne s'est point tû sur ce dommage: *Quod onus . . . uxore, amicis omnibus, & ægrorum curis reclamantibus, vel magno rei domesticæ dispendio suscepit* (10).

(1) *Claromontii oppidulo (quod viginti duntaxat milliaribus à Lutetia distat) natus atque ingenuis educatus, Ambianum in operibus idcirco se prædicat, quod patrem inde habuerit.* G. Plantius, *in Vita Fernelii*, *initio*.

(2) Abrégé du Thrés. Chronolog. *Tom. III*, *à l'ann.* 1558.

(3) Histoire de France, *Tom. II*, *pag.* 1129.

(4) Plantius, *in Vita* Fernelii.

(5) *C'étoit la méthode de ce tems-là pour les petites gens. Ils n'appelloient point le Médecin; ils lui envoioient de l'urine du malade, & il ordonnoit des remedes. Voiez* Plantius, *in Vita* Fernelii.

(6) Plantius, *in Vita* Fernelii.

(7) *Praedium Pantinianum.*

(8) *Erat hac robore animi, atque hoc industriæ virtutis, & continentia, ut nec ipsum omnes voluptates, omnemque vitæ suæ cursum in labore corporis atque in animi contentione consiceret; quem non quies, non remissio, non æqualium studia, non ludi, non convivia delectarent, nihil in vita expetendum putaret, nisi quod esset cum laude, & honore, & cum dignitate conjunctum.* Plantius, *in Vita* Fernelii.

(9) *Idem*, *ibidem*.

(10) *Idem*, *ibidem*.

(f) *Elle étoit de six cens livres.*

(g) *Hoc persensibus munere alia quædam Hippocratis & Galeni interpretari scripta cogitabat, eáque ab eo quotidianis precibus & acclamationibus contendebant plurimi annos, sed præ ægrorum qui undique ad eum opis causa quotidie confugiebant turba, id muneris aggredi non potuit.* G. Plantius, in Vita Fernelii.

s'il pourroit guérir une Dame dont l'on desespéroit de la guérison (D). Il la guérit heureusement; & ce fut la prémiere cause de l'estime que le Roi Henri II, qui n'étoit alors que Dauphin, & qui aimoit fort cette Dame, conçut pour lui. Ce Prince lui offrit dès-lors la place de son prémier Médecin; mais Fernel, qui préféroit ses études à l'embarras de la Cour, n'accepta point cet emploi; & il se servit même d'artifices pour obtenir la permission de retourner à Paris (E). Il l'obtint sans diminution de la pension qui lui fut promise (f). Aiant achevé d'expliquer son Livre, il fut incessamment sollicité d'expliquer quelque autre chose, mais la multitude de malades qui l'appelloit l'empécha de s'y engager (g). Il ne cessa pas pourtant de se rendre utile au public autrement que par sa pratique. Il donna ses veilles à la composition de l'Ouvrage *de abditis rerum causis*, qui fut suivi des sept Livres de Pathologie, après quoi il travailla sur les Remedes (F). Avant qu'il eût achevé ce dernier Ouvrage, il fut contraint de céder aux ordres de Henri II. Ce Prince le voulut avoir auprès de lui pour son prémier Médecin, & il arriva tout le contraire de ce que Fernel avoit redouté; car il trouva plus de repos & plus de loisir à la Cour, qu'il n'en avoit eu à Paris; & sans les voiages que la reprise des armes fit faire à ce Prince, son Médecin eût pu regarder la Cour comme une douce retraite. Etant de retour de l'expédition de Calais, il fit venir sa femme à Fontainebleau. Cette bonne femme fâchée de se séparer de sa famille tomba malade, & mourut frénétique dans peu de tems. Il en fut si affligé, qu'il devint malade douze jours après les obseques de son épouse, & qu'il mourut le 18 jour de sa maladie (h) (G). Je ferai une Remarque sur le nombre de ses années (H). Il gagna beaucoup de

(h) *Tiré de sa Vie composée par* Guillaume Plantius, *son Disciple, natif du Mans. Elle est à la tête des* Oeuvres *de* Fernel *dans toutes les Editions.*

(D) *On l'appella à la Cour, pour voir s'il pourroit guérir une Dame dont l'on desespéroit de la guérison.*] Ceux qui croiroient que l'Historien a eu en vue la stérilité de Catherine de Medicis, s'abuseroient lourdement, & tout le monde me l'avouera, si l'on considere comment il s'exprime (11): *Nec absolverat ejus commentationis explicationem, cùm in gravissimo mulieris nobilissimæ* (12) *casu ad aulicos quasi edicto regio rapitur. Pervagabatur enim incredibilis ad hujus imperii proceres de Fernelii eruditione fama & persuasio, quasi unus esset è Galliæ Medicis calamitosi illius morbi perstrenuus oppugnator, & impendentis mortis fortissimus vindex, mœrorumque depulsor, quasi Hercules Alexicacus: quam ille opinionem de se strenuè sustinuit, ut non tam sit creditus mulierem in vita retinuisse, quàm jam profligata salute ex inferorum faucibus revocasse.* Prémiérement on peut douter s'il s'agit ici en quelque maniere de Catherine de Medicis: en second lieu on ne peut douter qu'il ne s'agisse de toute autre chose que de la stérilité. Si l'Auteur a voulu parler de cette Princesse qui étoit alors Dauphine, n'est-il pas étrange qu'il l'ait désignée par le nom vague de *femme de grande Noblesse?* N'est-il pas étrange qu'il ait dit qu'elle étoit très-chere au Dauphin (13)? Si ce n'étoit point la Dauphine, l'expression est bonne & à propos: ce pouvoit être une maitresse: ce pouvoit être une Dame pour qui le Dauphin avoit beaucoup d'amitié; mais si c'étoit son épouse, l'Historien s'explique impertinemment. On suppose toûjours dans les récits de cette nature qu'un mari aime sa femme, qu'il s'intéresse extrémement à la guérison de sa femme, qu'il a une extrême reconnoissance pour les Médecins qui la guérissent. Il suffit donc de marquer que la malade est sa femme; & si l'on veut se servir de l'Epithete *charissima, tenerrima*, c'est après avoir emploié le mot *uxor*, ou *conjux*, qu'il le faut faire. D'où je conclus que cet Auteur aiant écrit sensément & éloquemment, ne se seroit point exprimé comme il a fait, s'il eût eu dessein de parler d'une maladie de Madame la Dauphine. Ajoûtez encore cette raison. La gloire de Jean Fernel auroit reçu un nouvel éclat, de ce que la Dame qu'il auroit guérie auroit été la Dauphine: pourquoi donc son Historien, qui ne cherche qu'à le combler d'honneur & d'éloges, eût-il tû la qualité principale de cette Dame? Voilà pour le prémier point: le second est encore plus clair. Catherine de Medicis se portoit bien pendant qu'elle étoit stérile; elle fatiguoit un cheval, elle suivoit le Roi à la chasse (14), & sa santé ni sa vie ne paroissoient courir aucun risque de ce qu'elle continueroit à ne faire point d'enfans. On ne la guérit donc pas d'une maladie mortelle, quand on lui donna des remedes contre la stérilité; ce n'est donc point d'elle qu'il s'agit ici, puis qu'il est question de *morbus calamitosus*, de *mors impendens*, de *profligata salus*, de *ex inferorum faucibus revocatio*.

(11) Plantius, in Vita Fernelii.

(12) *Il ne faut avoir nul égard au Sommaire que l'on voit à la marge,* reginam curavit; *car ce sont apparemment les Libraires qui l'ont fait mettre.*

(13) *Henrico Galliarum Regi designato cui illa charissima erat.*

(14) Brantôme, *au Discours de cette Reine.*

Ce n'est pas pour rien que je m'arrête à toutes ces Observations; c'est pour en tirer une forte preuve contre ceux qui disent que Fernel guérit la stérilité de la Dauphine. C'est un fait qui me semble très-douteux, puis que son Disciple bien-aimé n'en dit rien, & qu'il parle d'une autre cure moins importante que ne seroit celle-là. Il n'est nullement vraisemblable qu'il ait ignoré un si bel endroit de la Vie de Fernel, ou que l'aiant sû il l'ait passé sous silence dans l'Histoire de ce Médecin. Qui auroit sû cette Avanture, si Plantius l'avoit ignorée; Plantius, dis-je, instruit si long-tems aux pieds de ce Gamaliel, & admis à sa plus étroite confidence? Et à qui convenoit-il mieux qu'à ce Disciple de publier une chose si glorieuse à son bon Maître? Il l'avoit oubliée, me dira-t-on, quand il se mit à écrire l'Histoire de Jean Fernel. Mais ne s'en seroit-il pas ressouvenu quand il se mit à narrer le prémier voiage que son Maître fit à la Cour? Cette Dame abandonnée des Médecins, si chere au Dauphin Henri, pouvoit-elle lui repasser dans l'esprit, sans exciter les idées d'une Dauphine renduë féconde par les remedes de Fernel? *Credat Judæus Apella.*

(E) *Il se servit . . . d'artifices pour obtenir la permission de retourner à Paris.*] L'on ne se rendoit pas aux raisons qu'il alléguoit, qu'il n'étoit pas encore assez fort pour méritur qu'on lui confiât la santé des Princes; mais que si on lui permettoit de retourner à Paris, il emploieroit avec ardeur tous les moiens qu'il y trouveroit de se rendre plus habile, & plus digne de servir Monsieur le Dauphin. Quand il vit que ces raisons ne le tiroient pas d'affaire, il feignit d'être malade, & il fit dire à ce Prince par un Chirurgien qui lui parloit familiérement, qu'il avoit une pleuresie que le chagrin rendroit infailliblement mortelle, & que ce chagrin procédoit de ce qu'il se voioit séparé de ses Livres, & de ses Leçons, & de sa famille, & engagé à une vie tumultueuse. *Simulata pleuritide & confictâ mentitaque à Chirurgo qui Principi familiaris erat periculi magnitudine, per eum nuntiari jubet tanti mali caussam ab animi ægritudine & mœrore proficisci, quod à studiis esset abductus &c* (15). Le Prince ajoûtant foi à ce mensonge permit à Fernel de se retirer. Ne faut-il pas être bien amoureux de l'étude, & de la vie philosophique, quand on emploie tant de machines pour n'être pas Médecin de Cour, c'est-à-dire pour n'avoir pas un emploi que d'autres tâchent d'obtenir par toutes sortes de voies? Lors qu'Henri II fut sur le thrône il renouvella ses instances, mais Fernel représenta que l'honneur qu'on lui offroit étoit dû par plusieurs raisons, & comme un droit héréditaire, au Médecin du feu Roi, & qu'il avoit besoin d'un certain tems afin de faire des expériences sur plusieurs choses qu'il découvroit dans la Médecine. On lui accorda du délai; mais quand le Médecin de François I fut mort, il falut que Fernel allât occuper sa place auprès de Henri II.

(15) Plantius, in Vita Fernelii.

(F) *Il travailla sur les Remedes.*] Il avoit achevé l'Ouvrage des Remedes composez, & il travailloit à celui des Remedes simples, dont il avoit découvert plusieurs vertus inconnues aux Anciens. Il n'en disoit rien à personne, il vouloit que le public sût à qui l'honneur en seroit dû; c'est pourquoi son dessein étoit de ne s'en ouvrir que quand il publieroit son Livre. La nécessité, où il se trouva réduit de suivre la Cour, l'empécha de mettre la derniere main à cet Ouvrage. Le plus grand de ses regrets en mourant fut de n'avoir pas pu l'achever. *Hic dolor hominem præcipue angebat, hæc cura sollicitabat, quod therapeuticæ postremæ Medicinæ parti in qua multum diuque versatus erat, quamque suis inventis plurimum locupletare poterat, extremam manum non addidisset* (16). Voilà ce qui fait qu'on trouve dans ses Ouvrages une excellente Pathologie; mais peu de Therapeutique. Voiez le Journal des Savans, au mois d'Avril 1666.

(16) *Idem, ibidem.*

(G) *Il fut si affligé* de la mort de sa femme, . . . *qu'il mourut le 18 jour de sa maladie.*] Vu le narré de Plantius, on peut dire que diverses causes concoururent à faire mourir Fernel. Il avoit la rate en mauvais état: le chagrin venant là-dessus empira cette mauvaise disposition, d'où nâquit une fievre continue. Il ne seroit point mort si tôt, ni avec son mal de rate, sans le chagrin; ni avec son chagrin, sans le mal de rate. Il est même vrai que son chagrin ne venoit pas tout de la perte de sa femme. Bien d'autres choses l'affligeoient avant cela très-violemment (17). Mais quand on ne feroit aucune attention à ces circonstances, on ne laisseroit pas de connoitre que Mr. l'Abbé Deslandes s'est étrangement trompé. *Jean Fernel*, dit-il (18), *ayant été appellé à la Cour par une Princesse qui étoit desolée de sa sterilité, & ayant su la mort de sa femme, il tomba aux pieds de cette Princesse, d'où on l'ôta pour le porter au tombeau dans l'Eglise de Saint Jaques de la Boucherie.* Cette Princesse est sans doute Catherine de Medicis qui avoit cessé d'être stérile l'an 1543. Or Fernel & sa femme ne moururent qu'en 1558, & de plus il n'est pas vrai que la mort de ce Médecin ait été subite. Il ne tomba malade que dix ou douze jours après avoir enterré sa femme, & il ne mourut qu'au dix-huitieme jour de sa maladie.

(17) *Quum caussæ quædam externæ hujus gravis admodum acerbissimum mœrorem attulissent, sive præcedente uxoris obitu quo omnia exasperata sunt, humor in lienis recessibus tandem insidens aliquo putrescens, inflammationem ejus visceris peperit, unde & febris accensa est continua.* Plantius, in Vita Fernelii. Voiez Thevet, Tom. VII, pag. 331.

(18) *Dans une* Lettre *inserée au* Mercure Galant *du Mois de Novembre* 1693, *pag.* 197. *Voiez ci-dessus la Remarque* (C) *de l'Article* CHARNACE.

(H) *Je ferai une Remarque sur le nombre de ses années.*] Il mourut la soixante & douzieme année de sa vie en 1557, peu de tems après la prise de Calais, si nous en croions Plantius son Historien. Cette ville fut conquise par Henri II, au mois de Janvier 1557, selon la façon de compter de ce tems-là, c'est-à-dire, si l'on ne commence pas l'année

de bien (*I*), & maria ses deux filles très-avantageusement (*i*). C'est une opinion fort répandue qu'il guérit la stérilité de Catherine de Médicis (*K*), & que cette Princesse l'en récompensa magnifi-

(*i*) *Voiez la Remarq.* (*I*).

née au mois de Janvier. Mais si on la commence comme nous la commençons, ce fut en 1558 que la ville de Calais fut prise. Plantius observe qu'elle étoit entre les mains des Anglois depuis cent ans. Il falloit dire depuis 211 ans. L'Epitaphe de Fernel marque sa mort au 26 d'Avril. Si le jour est bien marqué dans l'Epitaphe, il faut conclure que Plantius n'a pas bien marqué l'année, car le 26 d'Avril qui suivit la réduction de Calais appartient à l'an 1558, selon même la vieille façon de compter. Si Mr. de Thou marque bien le jour au 27 de Mars (19), Plantius peut avoir bien marqué l'année. Mais ce n'est pas là le principal. L'Epitaphe donne à Fernel 52 ans de vie; Plantius lui en donne 72. Il ne faut pas croire que les Imprimeurs aient mis 72 au lieu de 52; car on trouve dans cette même Vie de Fernel, 1, Qu'il avoit environ soixante ans lors qu'il s'arrêta auprès du Roi comme prémier Médecin. 2, Qu'il a pratiqué la Médecine à Paris pendant trente ans. 3. Qu'il avoit fait plusieurs choses avant que de s'attacher à voir les malades. Soions donc très-assurez que Plantius lui a donné 72 ans: & cependant l'Epitaphe dressée par le beau-fils de Fernel lui donne seulement 52 ans. Rapportons un Passage de Guy Patin (20): „ Puis qu'on imprime chez „ vous le Fernel, je vous veux prier d'une chose, qui est „ d'y faire corriger une faute que ceux d'Utrecht ont fait „ à leur impression (21), lors qu'ils disent dans sa Vie qu'il „ avoit 72 ans quand il mourut: ce qui est très-faux; car „ je vous assûre qu'il n'en avoit que 52, ce que j'ai ouï „ dire à feu Monsieur de Villerzy Maître des Requêtes, „ fils d'une fille de Fernel, laquelle n'est morte qu'en 1642. „ Je l'ai aussi ouï dire à d'autres de ses parens, & c'est une „ tradition toute claire dans sa famille: mais sans la tradi„ tion qui n'est pas toûjours assûrée, j'en ai deux preuves „ très-certaines: l'une est tirée des Registres de notre Fa„ culté, que j'ai eu entre mes mains tandis que j'ai été „ Doyen, où il est expressément remarqué que Fernel „ mourut le 26 Avril 1558, *anno ætatis* 52. L'autre preu„ ve est dans son Epitaphe à St. Jacques de la Boucherie, „ que j'ai fait voir à une infinité de personnes, où il est „ encore marqué qu'il mourut à l'âge de 52 ans. L'Au„ teur de cette Epitaphe y est nommé *Philippus* (22) *Barjotius, Fernelii Gener*, qui étoit un Maître des Requêtes „ & Président au grand Conseil, son prémier gendre; le „ second fut Mr. Gilles de Riant, Président au Mortier, „ qui est mort l'an 1597, sa veuve lui aiant survécu 45 „ ans". Il est difficile de combattre les autoritez que Guy Patin a produites. S'il n'alléguoit que l'Epitaphe, sa preuve ne seroit pas aussi décisive qu'il l'a prétendu; car qui sait si le Graveur n'a pas oublié deux XX, ce qui réduiroit 72 à 52? Il a pu se tromper plus aisément s'il s'est servi de chiffres au lieu de lettres, un 5 pour un 7 est bientôt mis. Ceux qui savent qu'un Auteur qui corrige ses épreuves ne s'apperçoit pas quelquefois que ses Imprimeurs ont prodigieusement altéré ses chiffres ou ses lettres numéraires (23), ne s'étonneroient pas que la faute du Graveur n'eût pas été apperçue du gendre de Jean Fernel. Mais, comme je l'ai déja dit, les autoritez alléguées par Guy Patin ne sont pas réduites au seul témoignage de l'Epitaphe. Je ne laisserai pas de lui opposer deux choses. I. Je ne comprens guere qu'un Disciple de Fernel, qui a passé dix années de confidence avec lui, soit dans l'erreur d'une façon si énorme à l'égard de l'âge de son Maître; s'y tromperoit-il de vingt ans? & composeroit-il sa Vie sans s'informer un peu mieux de l'âge qu'il lui faut donner? II. Si ce Disciple erre à l'égard de l'âge, il faut qu'il se trompe sur bien d'autres choses: il ment lors qu'il conte que Fernel commença tard ses études (24); & il n'est pas vrai que Fernel ait étudié deux ans au College de Sainte Barbe, & puis en son particulier avec tant d'application, qu'il gagna une fievre quarte qui fut fort longue, & qui l'obligea à s'en aller à la campagne (25). Comment seroit-il possible qu'aiant recouvré ses forces il fût revenu à Paris, & qu'après avoir délibéré sur la profession à embrasser, il eût régenté deux ans au College de Ste. Barbe: comment, dis-je, cela seroit-il possible, puis que nous savons qu'en 1526 (26) il fit imprimer des Livres de Mathématique? Or en prenant les choses au pis, on ne sauroit supposer que ces Livres aient paru que pendant qu'il régentoit. Où trouverons-nous le tems nécessaire selon le récit de Plantius, s'il est vrai que Fernel soit mort à l'âge de cinquante-deux ans? N'auroit-il pas été Auteur d'un Livre d'Astronomie à l'âge de vingt ans (27)? Cela peut-il convenir à un Ecolier, qui commence tard sa Grammaire & sa Rhetorique? Et il faut bien prendre garde qu'au tems de Fernel un Ecolier qui entroit en Philosophie avant l'âge de vingt ans, passoit pour bien avancé. Un Provincial, que l'on envoioit à Paris à l'âge de quinze ou seize ans pour y faire ses basses classes, ne passoit point pour un Ecolier que l'on eût mis tard à l'étude. Je ne compte ici pour rien l'autorité de Thevet (28); car il n'a fait que copier Plantius, tant pour les soixante-douze ans de vie qu'il a donnez à Fernel, que pour tout le reste.

(*I*) *Il gagna beaucoup de bien.*] Plantius (29) témoigne que pendant les dix années qu'il passa auprès de Fernel, le gain annuel de ce Médecin alloit souvent au delà de douze mille francs, & n'étoit au dessous de dix mille livres presque jamais. Un Auteur que j'ai cité ci-dessus me fournit ce que l'on va lire: *On trouva dans son estude après sa mort trente mille escus d'or: aussi mourut-il très-riche; car il laissa outre cela trente six mille livres de rente, à partager entre ses deux filles ses uniques heritieres* (30). Si l'on en croit son Histoire, il faisoit du bien à sa famille; mais il étoit appliqué au gain. *Attentus quidem ad rem familiarem, sed in suos beneficus & liberalis* (31). Scaliger dit sur cela & sur un point encore plus délicat une chose très-choquante: *Fernelius bon gagne denier qui entra en credit pour avoir facilité l'accouchement de la Reine mere. Habuit salacissimam filiam, cui dedit decem millia aureorum pro dote* (32). Ceux qui voudront savoir quelque chose touchant la postérité de Fernel, n'auront qu'à jetter les yeux sur ce Passage de Guy Patin (33). „ Dans le Convent de la Visitation à Lyon, il „ y a une Demoiselle fille de Monsieur de Riant Conseiller „ d'Etat. Sa mere est niece de Mr. de Narbonne, & s'a„ pelle Marie des Prez. Cette belle Religieuse, qui n'est „ pas encore Professe, est considerable pour sa naissance „ entr'autres belles qualitez qu'elle possede, étant descen„ due de notre grand Fernel, qui a été vraiment un in„ comparable Medecin. Il laissa deux filles, dont l'aînée „ fut mariée à Monsieur Barjot Président au Grand Con„ seil & Maître des Requêtes, duquel est descendu aujour„ d'hui Mr. d'Annoeull Maître d'Hôtel de chez le Roi. An„ noeull est une terre de 12 mille livres de rente en notre „ païs de Picardie près de Beauvais, à deux lieuës de mon „ païs natal. L'autre fille de Fernel fut mariée à Mr. Gil„ les de Riant Président au Mortier, qui mourut l'an 1597. „ Elle s'appelloit Madeleine Fernel, & mourut l'an 1642, „ au mois de Mars, âgée de 94 ans: *Et generatio rectorum* „ *benedicetur*. J'ai grand regret que je n'ai été autrefois „ tout exprès à Villerzy au Perche, où elle est morte, pour „ avoir l'honneur de la voir & de lui baiser les mains. On „ nous fait bien baiser des Reliques, qui ne valent pas cel„ le-là. Si bien que votre belle Religieuse se peut vanter „ d'être descendue du plus grand homme qui eût été dans „ notre profession depuis Galien, puisque le grand Fernel „ est son trisayeul".

(*K*) *C'est une opinion répandue qu'il guérit la stérilité de Catherine de Medicis.*] On prétend que Henri II lui proposa cette affaire en des termes assez surprenans. *Monsieur le Medecin, ferez vous bien des enfans à ma femme?* Et l'on veut que Fernel ait répondu sagement, *C'est à Dieu, Sire, à vous donner des enfans par sa benediction, c'est à vous à les faire, & à moi à y apporter ce qui est de la Medecine ordonnée de Dieu pour le remede des infirmitez humaines* (34). Mr. Varillas rapporte l'expédient dont ce Médecin se servit. *Le peuple étoit persuadé*, dit-il (35), *que la Reine mere après dix ans de stérilité n'avoit conçu le Roi, que parce que le prémier Medecin* (36) *Fernel avoit conseillé à Henri second de coucher avec elle durant ses ordinaires, & que les personnes engendrées de la sorte étoient sujettes à cette honteuse maladie* (37). Selon Mezerai (38) François II *avoit été dans sa naissance de complexion mal saine, étant le prémier enfant d'une mere qui avoit eu ses purgations bien tard.* En effet, plusieurs prétendent que Catherine de Medicis ne devint féconde, que parce qu'on trouva un remede qui fit cesser la suppression de ses fleurs (39). Cet expédient est bien éloigné de celui que Mr. Varillas rapporte. Nous avons vu que Scaliger établit d'une toute autre maniere le service rendu par Fernel: il insinue que ce Médecin fut appellé pendant le travail d'enfant, & qu'il donna des remedes pour faire accoucher la Reine. Cela s'accorderoit un peu mieux avec la cure d'une grande Dame dont Plantius a parlé. Mais comme on ne voit aucune raison qui eût pu l'induire à ne pas apprendre au public que Fernel procura un heureux accouchement à Madame la Dauphine en danger de mourir en couche, je persiste à dire qu'il n'a point voulu parler de Catherine de Medicis, & à tirer de son silence un argument très-puissant pour douter de ce qui est contenu dans le Texte de cette Remarque. Selon Brantôme, *On disoit à la Cour qu'il ne tenoit pas tant à Madame la Dauphine, qu'à Monsieur le Dauphin, pourquoi il n'avoit d'enfans* (40); & sur cela il rapporte la plaisanterie d'une Dame. Il avoit là une très-belle occasion de dire ce qu'on conte de Fernel, cependant il n'en parle pas: son silence est-il de petite signification? Mr. de Thou dans l'Eloge de Fernel eût-il oublié un évènement de cette importance, s'il l'avoit su, ou s'il l'avoit cru? Je croi donc que c'est un fait sur lequel on doit prononcer *non liquet*, nonobstant cette affirmation de Scevole de Ste. Marthe: *Ab Henrico secundo in Regiam accersitus, principem inter ejus Archiatros locum tenuit. Ex felici operæ proventu ut quod à natura negatum esse videbatur, artis beneficio consecutus invisam sterilitatem à domo regia repulerit* (41). Je pense qu'on leveroit facilement tous ces doutes, si l'on avoit la Dissertation que Varillas a citée. *Le Medecin Fernel*, dit-il (42), *après avoir observé le temperament de la Dauphine s'étoit mis en tête de remedier à son indisposition, & soit que les medicamens qu'il ordonna eussent operé, ou que son secret n'eût consisté qu'à reveler au Dauphin les momens dans lesquels sa femme étoit plus capable de concevoir, la Cour s'étoit apperçue quelques mois après que la Dauphine étoit grosse.* Vous trouverez ce Passage mot-à-mot dans les Galanteries des Rois de France (43). Mr. Menjot savant Médecin de Paris a cru que Fernel conjectura que Catherine de Medicis n'étoit stérile, que par une trop

(19) Thuan. Histor. *Lib.* XXI, *pag.* 431.

(20) Patin, Lettre CXVII *du I Tome.*

(21) Patin *a tort d'imputer cela aux Auteurs de l'Edition d'Utrecht: ils n'ont fait qu'imprimer la* Vie de Fernel *composée par* Guillaume Plantius.

(22) *Il faloit dire* Philibert.

(23) *Je le sai par experience.*

(24) *Jam natu grandior quam ab triviali magistro Grammaticam didicisset, etiamsi mater rebus eum curisque domesticis implicare quam literis TAM SERO detinendum contenderet.* Plantius, *in* Vita Fernelii, *initio.*

(25) *Febre quartana* TANDEM *corripitur, qua crudelitor ac DIU conflictatus coeptum studiorum cursum interrumpere, atque salubriore aëre frui rustari solum vertere cogitur.* Idem, ibid.

(26) Gesner. *in* Biblioth.

(27) *Le Livre, qui selon* Gesner *fut imprimé à Paris l'an* 1528, *avoit pour Titre,* Monalosphærium.

(28) *Dans l'Eloge de* Fernel, *au VII Tome pag.* 325 *Edit. de* 1671, *in* 12.

(29) Plantius, *in* Vita Fernelii, *sub fin.*

(30) Saint Romuald, Abrégé du Thresor Chronol. *Tom. III, à l'ann.* 1558.

(31) Plantius, *in* Vita Fernelii, *sub fin.*

(32) Scaligerana prima, *pag.* 82.

(33) Lettre C, *pag.* 394 *du I Tome.* Cette Lettre *est datée du* 25 *de Sept.* 1655.

(34) Bullart, Academie des Sciences, *Tom. II, pag.* 84. *Il cite* Dupleix.

(35) Varill. Histoire de François II, *Livr. I, pag. m.* 76.

(36) Fernel *ne fut prémier Médecin qu'après la mort de François I.* François II *fils aîné de Catherine de Medicis naquit* 4 *ans avant la mort de François I.*

(37) *Il parle de la Lepre.*

(38) Mezerai, Hist. de France, *Tom. III, pag.* 47.

(39) *Voiez la Remarq.* (*M*) *Citat.* (53).

(40) Brantôme, Dames Illustr. *pag. m.* 42.

(41) Sammarth. *in* Elogiis, *Lib. I, pag. m.* 35.

(42) Hist. de François I, *Livr. XI, pag. m.* 99. *Il met en marge,* Dans la Dissertation Latine présentée sur ce sujet au Roi.

(43) *Tome I, pag.* 235 *de l'Edition de* 1694, & *pag.* 223 *de l'Edit. de* 1695.

gnifiquement (*L*). Nous rassemblerons dans une Remarque les fautes de quelques Auteurs (*M*).

trop grande sécheresse de l'*uterus*, ou que pour être trop serrée dans cette partie. Au prémier cas la semence rencontrant une terre trop aride ne pouvoit fructifier: au second cas elle ne parvenoit point où elle devoit. Or comme pendant le cours des ordinaires la partie s'humectoit, & se dilatoit plus que de coutume, Fernel jugea qu'il faloit que le Dauphin prît alors son tems, & que c'étoit le moment propice pour faire un coup de partie avec son épouse. Mr. Menjot ajoûte qu'Hippocrate a pu fournir des ouvertures pour ce conseil. Cet Auteur s'exprime avec tant de force, que je lui ferois du tort si je ne rapportois pas tout ce qu'il dit. *Referunt Catharinam Medicæam Galliarum Reginam ætate licet integra, cùm velut quinta Luna nata progeniem desperares, importunam* [illegible] *sterilitatem votivâ fœcunditate commutasse, dulcique liberorum propagine ditatam fuisse, quòd contra Mosis edictum* ἐν τῷ καιρῷ τῶν καταμηνίων *quibus semen aliàs eluitur, à Rege subagitata esset, ex consilio Fernelii sagaciter conjicientis exuperantem uteri ariditatem benigni sanguinis aspergine rigandam esse, vel etiam stomachum matricis naturaliter, perinde ac ex eventu in gravidis, arctissimum nonnisi menstruo transitu reserari. Idque edoctus fuerat Fernelius ab Hippocrate*(*) *jubente mulierem* ἐμφύεσθαι τῷ ἀνδρὶ *incohante menstruo profluvio, sed maximè eo desinente, verùm profluente adhuc potius quàm arefacto* (44).

(*L*) ..... *& qu'elle l'en recompensa magnifiquement.*] Ecoutons Mr. Patin (45). „ Quelques-uns parlent du Roi „ d'Angleterre qui a épousé la Princesse de Portugal: il la „ veut repudier à cause de sa sterilité, comme eût fait „ Henri II à sa femme Catherine de Medicis, si Fernel ne „ s'en fût heureusement mêlé, de laquelle par une insigne „ liberalité il recevoit chaque fois qu'elle accouchoit dix „ mille écus, à ce que dit Louis d'Orleans, *en sa plante* „ *humaine* (46)". Le *comme* de cet Auteur est plus juste qu'il ne pensoit; car ce qu'il rapporte du dessein de Charles II Roi d'Angleterre est une imagination des Nouvellistes qui n'avoit aucun fondement, & nous apprenons de Brantome que Catherine de Medicis *se fit tellement aimer du Roi son beau-pere, & du Roi Henri son mari, que demeurant dix ans sans produire lignée, il y eut force personnes qui persuaderent au Roi & à Monsieur le Dauphin de la repudier, car il étoit besoin d'avoir lignée en France; jamais ni l'un ni l'autre n'y voulurent consentir, tant ils l'aimoient* (47). Voiez en marge l'Observation que j'ai faite sur le Passage de Gabriel Naudé: elle montre que Louïs d'Orleans parloit d'une chose dont il n'étoit pas bien instruit.

Voila ce que je disois dans la prémiere Edition: j'y ajoûte présentement deux correctifs: l'un est qu'il y a des Livres qui font mention de ce dessein de Charles II; l'autre est que Catherine de Medicis fut quelquefois dans de cruelles allarmes, d'où l'on pourroit conclure que son beau-pere & son mari ne parurent pas toûjours éloignez de la pensée du divorce (48). Voiez la Remarque (*O*) de l'Article MAROT.

(*M*) *Nous rassemblerons ..... les fautes de quelques Auteurs.*] Celles de Mr. Moreri sont en petit nombre. Il dit que Fernel *a vu que les Livres qu'il avoit donnez au public étoient les seuls qu'on expliquoit dans les Universitez de Medecine, & ceux qu'on y preferoit à tous les autres.* C'est un des plus grands mensonges qui ait paru dans un Livre. Ce que Ste. Marthe assûre ne mérite qu'à grande peine d'être cru: jugez ce qu'on doit penser des hyperboles monstrueuses dont Moreri l'a couvert. Voici les paroles de Sainte Marthe (49): *Cujus* (Fernelii) *admirabili genio id contigit, quod à multis seculis nulli quamlibet erudito contigisse memini, ut ipso vivo atque vidente opera quæ de universa Medicina scripsit in Scholis publicè legerentur: ejusque auctoritas veterum scriptorum instar apud optimum quemque rei medicæ magistrum gravissimi esset ponderis & momenti.* Les fautes du Sieur Bullart sont en plus grand nombre. Il dit que Fernel se résolut *un peu tard à se mettre sous la discipline de Jaques Strebé pour apprendre les principes des Sciences* (50). Cela signifie deux choses, l'une que Fernel commença tard ses études, l'autre qu'il les commença sous Jaques Strebé. La premiere de ces deux choses est très-véritable, selon Plantius dans la Vie de Fernel: mais la seconde est très-fausse; car Fernel avoit déja enseigné la Philosophie dans le College de Ste. Barbe, & reçu le bonnet de Docteur en Médecine, lors qu'il lia commerce avec Strebé. Ce commerce consistoit dans une instruction mutuelle; chacun enseignoit son camarade, & en étoit enseigné: Fernel enseignoit les Mathématiques à Strebé, & apprenoit de lui à bien écrire en Latin (51). Mr. Bullart croit à tort que Henri II étoit Roi de France pendant que sa femme étoit stérile. S'il avoit consulté Brantome, il n'auroit point dit que ce Prince *délibéroit de la repudier*: & s'il avoit consulté Louïs d'Orleans, il n'auroit pas dit que la Reine donna dix fois à Fernel un présent de dix mille écus (52). Rapportons les paroles de Mr. Bullart (53): *Cet Esculape François usa si efficacement de la connoissance qu'il avoit du mal, & du remede qu'il y faloit apporter, qu'il rendit la Reine feconde en la délivrant de la suppression de ses purgations naturelles: en suite de quoi elle eut cinq fils, & cinq filles; à la naissance de chacun desquels enfans elle donna dix mille écus à ce savant homme.* On suppose faussement (54) qu'après que Henri II l'eut retenu près de *sa personne en qualité de son prémier Medecin, & l'eut mené par-tout avec lui comme le conservateur de sa santé...., il lui donna le loisir de mettre en ordre les Ecrits qu'il avoit composez sur la Medecine, & les moyens de les faire imprimer.* Lisez la Vie de ce savant homme, vous trouverez qu'il ne composa qu'un Traité des Fievres depuis qu'il exerça auprès de Henri II la charge de son premier Médecin: vous trouverez même qu'il mourut avant que d'achever ce Traité.

(*) Lib. I de Morb. Mul.

(44) Antonius Menjotius, Dissertat. Pathologicar. Part. III, pag. m. 23.

(45) Patin, Lettre DXV pag. 520 du III Tome.

(46) Naudé, de Antiquitate Scholæ Medicæ Parisiensis, pag. 73, cite le même Livre de Louis d'Orleans, dit que ce présent fut fait quatre fois. Fernelius ab Henrico secundo qui quater illi decem aureorum millia pro quatuor filiis ejus ope & consilio susceptis obtulit. Il est sûr que les dix Enfans de Catherine de Medicis naquirent tous avant la mort de Fernel.

(47) Brantome, Dames illustr. pag. 41.

(48) Voiez les Nouvelles de la République des Lettres, Févr. 1700, pag. 196.

(49) In Elogiis, Lib. I, pag. m. 32.

(50) Bullart, Académie des Sciences, Tom. II, pag. 83.

(51) Dum Strebæus à Fernelio Mathematicarum disciplinarum, Fernelius vicissim à Strebæo politioris literaturæ cognitionem & [illegible] sermonem [illegible] stylum accepit, [illegible] Plantius, in Vitâ Fernelii.

(52) Voiez ci-dessus, Remarque (L), Citat. (46).

(53) Académie des Sciences, Tom. II, pag. 83.

(54) Bullart, là-même.

FERON (JEAN LE) Avocat au Parlement de Paris, étoit de Compiegne. Il avoit plus de soixante ans en 1564; & il mourut sous le Regne de Charles IX. Il *fut l'un des plus diligents & des plus curieux hommes de France pour la recherche des Maisons nobles, & des Armoiries* (*a*), comme il le montra par plusieurs Volumes, dont quelques-uns furent imprimez (*A*). Les personnes de bon goût les méprisèrent, à cause d'une infinité de fictions & de puérilitez dont il les remplit (*B*). Mr. le Feron, ancien Prévôt des Marchands à Paris & Président aux Enquêtes au XVII siecle, étoit de cette famille (*b*).

(a) Tiré de La Croix du Maine, p. 221, 222.

(b) Mercure Galant, Févr. 1703, pag. 38.

(*A*) *Il fit plusieurs Volumes, dont quelques-uns furent imprimez.*] Il publia à Paris, en 1555, chez Vascosan, *Catalogue des Connestables, Chanceliers, Grandmaistres, Admiraux, & Mareschaux de France, & des Prevosts de Paris, contenant leurs erections & establissemens, le temps & exercice de leurs estats, mutation & variation d'iceux, leurs noms, surnoms, Seigneuries & armoiries blasonnées: ensemble un abregé de leurs faicts*; in folio (1). La même année il fit voir le jour à son *Traité de la primitive Institution des Rois, Herauts, & Poursuivans d'armes*, à Paris, chez Maurice Menier, *in 4.* Quant à son *Histoire Armoriale réduite en 10 Volumes contenant les escussons, blasons, noms, surnoms, qualitez, & memoire perpetuelle, des Rois, Princes, Seigneurs, Gentils-hommes & Nobles de plusieurs Royaumes Chrestiens & Infideles, & principalement du Royaume de France*, & à plusieurs autres Compilations de même nature, La Croix du Maine remarque qu'elles n'étoient pas imprimées (2).

(*B*)... *Les personnes de bon goût les méprisèrent, à cause d'une infinité de fictions... dont il les remplit.*] Nous avons déja fait connoître (3) ce que Mr. le Laboureur en pensoit, & nous allons citer un Passage d'Etienne Pasquier. Il se trouve dans une Lettre qu'il écrivit à un Avocat (4), qui travailloit à un Ouvrage d'Ecussons & d'Armoiries. „ Bien „ vous diray-je, qu'entre ceux qui s'en sont meslez, le Feron, duquel m'escrivez, s'en voulut faire croire par dessus tous. Je vous en parleray comme d'un homme que „ j'ay de fois à autres frequenté sur mon moyen âge. Il „ estoit un ancien Advocat en nostre Palais, qui ne fit jamais grande profession de sa charge (5), ains seulement „ de blasonner les Escussons & Armoiries, comme mesmes „ vous avez peu voir par quelques Livres qu'il fit imprimer sur ceste matiere. Et neantmoins il n'eut jamais la „ plume si desliée, comme quelques-uns qui luy ont succedé: Car pour vous bien dire, il ne mandia pas l'usage „ des Armoiries, ny des guerres, ni de la noblesse, ains „ dés le commencement de ce monde: Voire assigna à „ nostre premier Pere Adam les siennes. Si vous me demandez quelles? C'estoient trois feuilles de Figuier. Et „ comme je luy demandasse, pourquoy il les luy avoit „ attribuées, il me respondit, que c'estoit pour autant „ qu'aprés avoir mangé du fruit de science, Adam s'estoit couvert les parties honteuses d'une fueille de Figuier. Et sur ce pied il bastit quatre ou cinq gros tomes en grand volume, figurez selon son opinion. Curiosité que j'oze aussi tost appeller inexcusable, comme „ inespuisable (6)".

(1) Du Verdier Vau-Privas, Bibliothèque Françoise, pag. 690.

(2) La Croix du Maine, Biblioth. Françoise, pag. 222.

(3) Dans la Remarq. (C) de l'Article PINET.

(4) A Mr. Moreau, Avocat au Parlement de Bordeaux.

(5) Voiez les Opuscules de Loisel, pag. 525.

(6) Pasquier Lettres, Livr. XIX, pag. 455 du II Tome.

FERRAND (JAQUES) Docteur en Médecine, natif d'Agen, composa un Livre *de la Maladie d'Amour*, qui fut imprimé à Paris l'an 1622. La Bibliotheque des Médecins n'en a point encore fait mention: il méritoit néanmoins d'y trouver place, plus que bien d'autres qu'on y voit placez (*A*).

(*A*) *Il méritoit....de trouver place dans la Bibliotheque des Médecins, plus que bien d'autres qui y sont placez.*] Quoi que le but de Jaques Ferrand soit de ne considérer l'Amour qu'entant qu'il se change quelquefois en maladie corporelle, en fureur, en mélancholie, il ne laisse pas de dire beaucoup de choses qui se rapportent à l'Amour en général. Je prens ici le mot d'Amour selon le sens qu'on lui donne par excellence, je veux dire pour la passion que l'un des sexes conçoit pour l'autre, passion qui a été honorée d'un culte divin sous le nom de Venus dans le Paganisme, & qui est l'un des plus profonds mystéres de la nature. L'Epitre Dédicatoire du Livre de Jaques Ferrand est remplie d'une Erudition, qui témoigne qu'il n'y avoit rien sur quoi les Poëtes du Paganisme eussent plus profondément philosophé que sur l'Amour. On y a oublié les Vers de Lucrece que j'ai rapportez ci-dessus (1). Je disois alors qu'en cas que cette passion soit entrée au monde par le péché, il la faut considérer comme une planche après le naufrage: c'étoit comme un second principe de vie accordé au genre humain; c'étoit un nouveau ressort très-nécessaire pour donner le branle à la nature. Mais je devois dire aussi que cette seconde libéralité de l'Auteur de toutes choses est marquée au coin général de la Maxime, *Les présens de la fortune sont toûjours mêlez de quelque disgrace: Fortuna nunquam simpliciter indulget* (2). Ceux qui ne savent point par expérience les amertumes dont les plaisirs de l'Amour sont accompagnez (3), n'ont qu'à lire l'Ouvrage du Sieur Ferrand, ils y apprendront à juger de cette matiere par les Sentences de plusieurs graves Auteurs; car selon la méthode de ce tems-là, ce Médecin cite beaucoup, & il ne dit presque rien qu'il ne munisse de l'autorité de quelque Poëte Grec ou Latin, ou de quelque Philosophe ancien ou moderne. On est revenu de cette méthode; mais les Auteurs qui l'ont suivie n'en sont pas moins instructifs, & tout bien compté, je trouve étrange que *Lindenius Renovatus* (4) n'ait point parlé de l'Auteur qui fait la matiere de cet Article. Ce n'est pas le seul péché d'omission qui s'y rencontre. Voiez la Remarque (*B*) de l'Article VANDERLINDEN.

(1) *Dans la Remarq. (F) de l'Article* EVE.

(2) Q. Curtius, *Libr. IV, Cap. XIV.*

(3) *Voiez l'Article* SELEMNUS. *Quand il n'y auroit que la Jalousie, ce seroit assez pour faire que le mal balançât le bien.*

(4) *C'est ainsi que s'appelle la Bibliotheque* de Scriptis Medicis, *dans la derniere Edition, qui est celle de* 1686, *in* 4.

FERRARE (RENÉE DE FRANCE, DUCHESSE DE) célèbre par sa vertu, & par son attachement à l'Eglise Réformée, étoit fille de Louïs XII & d'Anne de Bretagne (*A*). Elle nâquit à Blois (*a*) le 25 d'Octobre 1510 (*b*) & fut accordée à Charles d'Autriche (*c*) l'an 1513 & l'an 1515, & depuis elle fut aussi promise à Joachim Marquis de Brandebourg; mais elle épousa en 1527 Hercule d'Est II du nom, Duc de Ferrare & de Modene (*d*). D'autres mettent le jour de ces noces au 28 de Juin 1528 (*e*). Un Historien moderne assûre qu'elle possédoit une vaste Erudition (*B*). Il conte beaucoup de choses qui sont les unes très-fausses, les autres douteuses, touchant le voiage de Calvin à la Cour de cette Princesse (*C*). Ce qu'il débite de

(*a*) *Le Pere* Anselme, Histoire Généalog. *pag.* 132.

(*b*) *Voiez la Rem.* (*A*).

(*c*) *Qui fut ensuite l'Empereur Charles Quint.*

(*d*) Anselme, Hist. Généalg. *pag.* 132.

(*e*) *Le Pere* du Londel, Fastes des Rois, *pag.* 32.

(*A*) *Elle étoit fille de Louïs XII & d'Anne de Bretagne.*] Je rapporterai ici une particularité qui n'est pas indigne d'être sue. Cette Reine accoucha l'an 1510 „ d'une seconde „ fille qu'elle fit nommer Renée, comme si elle eût vu renaître dans cet accouchement l'espérance d'avoir des enfans, qu'elle avoit presque tout-à fait perdue; mais l'ignorance des matrones qui reçurent ce dernier, la traitérent si mal, que desormais elle fut incapable d'en plus „ produire, & il lui en resta de si grandes incommoditez, „ qu'elle en mourut enfin à trois ans de là dans le château „ de Blois le 13 jour du mois de Février 1513 (1)". L'Auteur des Notes sur les Lettres de Rabelais s'est trompé apparemment, lors qu'il a dit (2) que la Princesse Renée nâquit le 15 Octobre 1509, &c.

(*B*) *Un Historien moderne assûre qu'elle possédoit une vaste Erudition.*] Mr. Varillas est l'Historien dont je parle. Voici ses paroles: „ Renée de France fille du Roi Louïs douze, „ épouse d'Hercules d'Este Duc de Ferrare, l'avoit rendu „ pere de cinq enfans les mieux faits de la Chrétienté, „ quoi qu'elle fût la Princesse de son siecle la plus disgraciée pour ce qui regardoit le corps. Il est vrai que ce „ qu'il y avoit de defectueux en sa taille & en sa beauté, „ étoit si abondamment reparé du côté de l'esprit, qu'à „ tout prendre elle avoit plus à se louër qu'à se plaindre de „ la nature. Elle avoit plus de subtilité & de delicatesse „ d'esprit, que l'on n'en avoit vu en aucune femme, sans „ en excepter celles d'Italie qui s'en piquoient le plus, & „ ce n'étoit qu'un jeu pour elle d'apprendre ce qu'il y avoit „ de difficile dans les sciences les plus élevées. Elle avoit „ penetré sans peine, & sans effort d'esprit, dans la Philosophie & dans la Theologie, & personne de son sexe n'en „ parloit de meilleure grace, ou pour mieux dire d'une „ maniere moins ennuyeuse. Elle excelloit dans toutes les „ Mathematiques, & sur-tout dans l'Astronomie; & le „ mepris qu'elle avoit pour l'Astrologie Judiciaire ne l'avoit point empêchée de s'en faire montrer tous les secrets par le fameux Luc Gauric (3)". Il dit ailleurs (4) quelque chose de plus fort; c'est que *personne ne la surpassoit dans les connoissances les plus profondes de la Philosophie, des Mathematiques, & de l'Astrologie.* Cela sent le style de Roman: Mr. Varillas, au lieu de modifier les expressions de Brantome, Auteur Gascon, qui ne lâche la bride que trop souvent aux hyperboles, & sur-tout quand il s'agit des Princesses, enchérit par dessus lui. On en va juger. *Madame Renée...avoit un des bons esprits & subtils qui étoit possible: elle avoit fort étudié, & l'ai vu fort savante discourir fort hautement & fort gravement de toutes sciences, jusques à l'Astrologie & la connoissance des astres, dont je la vis un jour entretenir la Reine mere, qui l'oyant ainsi parler dit que le plus grand Philosophe du monde n'en fauroit mieux parler* (5). Voiez quel rabais. Selon Varillas, l'égalité de Savoir entre la Princesse & tous les autres Savans se rapporte aux *connoissances les plus profondes de la Philosophie, des Mathematiques, & de l'Astrologie*; mais selon Brantome, elle ne se rapporte qu'à des discours d'Astrologie, encore n'est-ce qu'au jugement de Catherine de Medicis. Il est plus utile que l'on ne pense de proposer aux Lecteurs le paralléle de l'original avec la copie, comme je le fais ici. Consultez la marge (6).

(*C*)...*& conte beaucoup de choses, les unes très-fausses, les autres douteuses, touchant le voiage de Calvin.*] Mr. Varillas raconte (7) sous l'an 1535, que Calvin aiant choisi Strasbourg *pour son séjour, y attira ceux de sa secte qui s'étoient bannis volontairement* de France. *Calvin*, poursuit-il, *ayant assemblé un assez grand nombre de disciples pour former une Eglise, presenta par le conseil de Bucer une requête au Magistrat de Strasbourg, pour obtenir la direction spirituelle des François qui s'étoient transplantez de France dans l'Alsace à cause de la Religion.... Le Magistrat persuadé par Stunius* (8)...*accorda la requête, & Calvin eut de cette sorte la commodité de fonder une Eglise à sa mode.... Comme son intention étoit de rendre celebre le College de Strasbourg, il ne se contenta pas d'y attirer les plus beaux esprits, & les plus savans hommes des Universitez de France qu'il avoit corrompus; mais de plus il voulut que ce même College lui fût principalement redevable de sa reputation, & il y enseigna avec une assiduité plus grande que n'avoient été celles de Luther & de Melanchton dans le College de Wittemberg. Aussi le nombre de ses Auditeurs devint-il plus grand sans comparaison que n'avoit été le leur, quoi qu'aucun Prince Souverain ne s'en fût mêlé. Il enseignoit la Theologie dans ce College, & aucun des Professeurs n'assistoit plus volontiers que lui aux theses des Etudians. Il revoyoit outre cela son Institution, & y ajoûtoit un quatriéme & dernier livre. Il employa deux ans entiers à ces penibles occupations, & rien n'auroit été capable de l'en tirer, s'il n'eût esperé de faire ailleurs plus de progrès; mais il se laissa tromper par la fausse opinion qu'on lui inspira d'étendre sa doctrine dans l'Italie, & il s'imagina que ce seroit quelque chose de si glorieux & de si agréable que de penetrer dans un climat qui avoit été inaccessible à Luther & à Zuingle, & de tirer de l'obeïssance du Pape les peuples les plus proches de son Siege, qu'il ne put resister à la tentation qui lui en survint.* Mr. Varillas fait ici une Digression pour l'éloge de la Duchesse de Ferrare (9), après quoi il dit (10) que Calvin, n'ignorant pas la disposition de cette Princesse, *passa travesti de Strasbourg à Ferrare.* Il suppose que Calvin s'étant aquis par *son bel esprit* la familiarité de Renée, lui décria les Maximes de Luther, celles de Zuingle, & celles de Melancton, & que la Princesse qui (11) *ne vouloit changer de Religion que pour se vanger* de la Cour de Rome, rebuta d'abord celles de Calvin; mais qu'elle *ne s'empêcha pas longtems d'être Calviniste.... Le Prêche se faisoit dans sa chambre afin qu'il demeurât plus caché, par le respect qui defendoit aux domestiques de s'enquerir trop curieusement de ce qui s'y passoit. Mais il est encore moins possible aux femmes de qualité qu'aux autres de celer long-tems à leurs maris la Religion qu'elles professent. Celle de la Duchesse vint à la connoissance du Duc de Ferrare, & ce Prince en fut d'autant plus irrité, que rien ne choquoit davantage ses intérêts humains. Il relevoit du saint Siege, & il savoit que les Papes ne manqueroient pas de forces pour le depouiller, s'ils en avoient le pretexte. Sa terreur augmentoit lors qu'il faisoit reflexion que le Duc Alfonse son pere avoit été long-tems exilé, vagabond, pauvre, & soldat appointé d'une nation étrangere, pour s'être mis mal avec le Pape; & que pour rentrer en grace il avoit été contraint de demander pardon au Pape Alexandre six, & d'épouser Lucrece Borgia. Ces considerations changerent en un instant le Duc, qui avoit été jusques là très-complaisant à l'égard de la Duchesse. Il la contraignit de renoncer à l'exercice de la nouvelle Religion* (12), *& toute la faveur qu'elle obtint de lui pour Calvin, fut qu'il lui seroit permis de s'en retourner comme il étoit venu.*

Il y a beaucoup de mensonges dans ce narré. Lors qu'en 1534 Calvin sortit du Roiaume, il choisit la ville de Bâle,

(1) Mezeraï, Hist. de France, *Tom. II, pag.* 860.

(2) *Pag.* 85.

(3) Varillas, Histoire de l'Heresie, *Livr. X, pag.* 354. *Edit. de Hollande.*

(4) Hist. de Charles IX, *Tom. I, pag.* 176 *Edit. de Hollande.*

(5) Brantôme, Vie des Dames Illustres, *pag. m.* 302.

(6) Brantôme *là-même, dit que Renée, quoi qu'elle* fût très-gâtée de son corps, *produisit à son mari une très-belle lignée. Il dit, pag.* 306, qu'encore qu'elle apparût n'avoir pas l'apparence exterieure tant grande à cause de la gâture de son corps, si est ce qu'elle en avoit beaucoup en sa majesté. *Varillas, au lieu d'en demeurer là, dit qu'elle étoit* la Princesse de son siecle la plus disgraciée pour ce qui regardoit le corps.

(7) Varillas, Hist. de l'Heresie, *Livr. X, pag.* 352 *& suiv.*

(8) *Il faloit dire* Sturmius.

(9) *On l'a vu dans la Remarque précédente.*

(10) Varillas, Hist. de l'Heresie, *Livr. X, pag.* 355.

(11) *Là-même, pag.* 356.

(12) *Les Imprimeurs ont fait ici une faute: il faut lire, ou renoncer au lieu de retenir, ou ancienne au lieu de nouvelle.*

Censure de ce Passage de Varillas.

sur les motifs qui la poussérent dans la nouvelle Religion, a fort peu de vraisemblance (*D*). Elle quitta l'Italie à cause de sa Religion (*E*), dès que son mari fut mort, & s'en vint en France, où on lui permit la profession du Huguenotisme. Elle fit sa résidence à Montargis, & y fournit un asyle à plusieurs persécutez, jusques à ce qu'on la contraignit de ne le plus faire. Je doute que Mezerai en marque juste le tems (*F*). Ce fut avec beaucoup de regret qu'elle céda à cette dure nécessité: & si son courage parut en cette rencontre, sa charité ne se signala pas moins (*G*). Cette vertueuse Dame avoit toujours fait paroître une extrême inclination

Bâle (13), & non pas celle de Strasbourg, pour le lieu de sa retraite, & il se tint à Bâle dans la plus grande obscurité qu'il lui fut possible (14), jusques à ce qu'il entreprit le voiage d'Italie, aprés avoir publié son Institution Chrétienne (15). II. Il est donc faux qu'il ait érigé en ce tems-là une Eglise à Strasbourg, & qu'il ait rendu plus célébre le College de cette ville, que ne l'étoit le College de Wittemberg. III. Rectifions ceci autant que nous le pourrons en le transportant à son véritable tems, nous ne laisserons pas d'y trouver bien des mensonges. Calvin chassé de Geneve l'an 1538 s'en alla en Suisse, où il reçut une vocation de Professeur en Théologie de la part des Magistrats de Strasbourg. Il accepta cette charge, & la remplit avec l'applaudissement des gens doctes (16): mais IV il n'attira point à ce College *les plus beaux esprits, & les plus savans hommes des Universitez de France*: & V *le nombre de ses Auditeurs* ne devint pas *sans comparaison plus grand que n'avoit été celui de Luther & de Melancthon* à Wittemberg. Je ne sai où Varillas a pu prendre le fondement de ces hyperboles romanesques. Il est bien certain que Calvin par la permission des Magistrats fonda une Eglise Françoise à Strasbourg, & qu'il la soumit à son formulaire de Discipline (17): mais VI il n'est pas vrai qu'il ait commencé par-là ses travaux dans cette ville. Il y alla pour y enseigner la Théologie, à quoi il se voioit appellé par les Magistrats; & puis il les supplia de consentir à l'érection d'un troupeau François. VII. Il ne quitta point *ces penibles occupations* par l'espérance de faire plus de progrés en Italie: car il ne prit congé de ceux de Strasbourg, qu'afin de retourner à Geneve (18), où il se voioit rappellé avec de fortes instances. Il est absurde de supposer, comme le suppose Mr. Varillas, que Calvin s'en alla voir la Duchesse de Ferrare l'an 1535, aprés avoir fait deux ans à Strasbourg les fonctions de Professeur en Théologie, & celles de Ministre, & aprés y avoir revu son Institution, & l'avoir augmentée *d'un quatriéme & dernier Livre*: car VIII il sortit de France l'an 1534, & il alla à Ferrare vers la fin de l'an 1535; & IX lors qu'il fit ce voiage, son Institution Chrétienne n'avoit paru qu'une fois. Il ne la revit, il ne l'augmenta, qu'aprés son retour d'Italie (19). X. Elle ne fut divisée en Livres que dans l'Edition de l'an mil cinq cens cinquante neuf. XI. J'avoue que la Duchesse de Ferrare fut mere de cinq enfans, mais ils n'étoient pas tous nez lors du voiage de Calvin. Quand elle accoucha d'une fille l'an 1536, Rabelais observe qu'elle avoit déja une fille & un fils (20).

Un Historien, qui se rend coupable de tant de mensonges sur des choses si aisées à bien rapporter, ne mérite pas beaucoup de créance à l'égard des conversations particulieres qu'il suppose entre la Duchesse de Ferrare & Calvin. Voilà ce que j'appelle douteux; car je n'ai point de bonnes preuves pour avérer si Calvin insinua, ou s'il n'insinua point à la Duchesse telles & telles choses contre Luther, contre Zuingle, contre Melanchthon. On me persuaderoit aisément que Calvin contribua peu à la conversion de cette Princesse: je croi qu'il la trouva fort guérie de la créance Romaine, & que Marot, qui s'étoit réfugié avant lui en cette Cour, eut plus de part que lui au changement de Renée (21).

(*D*) *Ce que Varillas débite, sur les motifs qui la poussérent dans la nouvelle Religion, a fort peu de vraisemblance.*] „ Les injures qu'elle prétendoit que le Roi son pere eût reçues du Pape Jules II lui avoient inspiré de l'aversion pour „ la Cour de Rome (22)". C'est, selon Mr. Varillas, le motif qui la disposa à prêter l'oreille aux nouvelles Sectes. „ Elle ne vouloit changer de Religion que pour se vanger; „ elle croyoit qu'il suffisoit pour cela d'attaquer l'autorité „ spirituelle & temporelle des Papes, sans toucher aux Sacremens, & sur-tout à la profession religieuse, qui ne „ manqueroit pas d'exciter de grands troubles dans les Etats „ les mieux établis (23)". Il faut convenir, généralement parlant, que l'envie de se venger peut produire dans l'esprit de l'homme une forte inclination vers une Secte. S'il s'éleve un Parti contre certaines personnes qui nous ont fait un grand tort, nous sommes très-disposez à soutenir ce Parti, nous souhaitons qu'il soit juste, & à force de le souhaiter nous venons souvent à bout de le croire juste. Ceci a lieu non seulement dans les cabales d'Etat & d'Académie, mais aussi dans les Disputes de Religion; desorte qu'il ne faut point douter qu'une haine personnelle contre un Pape, ne soit capable de porter un Prince à favoriser les Théologiens qui prêchent contre ce Pape. Mais notre Duchesse a-t-elle été dans ce cas? A peine étoit-elle hors du maillot quand Jules II mourut. La Cour de Rome étoit reconciliée avec Louïs XII, quand ce Prince sortit du monde; desorte que notre Renée fut plutôt capable d'ouïr parler de la paix entre son pere & Leon X, que des violences de Jules II. Il n'y a point d'apparence qu'elle ait conçu contre la mémoire de ce Pape un ressentiment qui ait compris tous ses successeurs. Quand nous n'apprenons une querelle qu'aprés qu'elle ne subsiste plus, les passions qu'elle produit ne sont point si vives. C'est à la vue des maux où elle nous plonge, que nous concevons une violente haine contre celui qui en est l'Auteur. Je ne nie pas que ceux qui, pendant les troubles, & au tems même de la pacification, étoient encore au berceau, ne conçoivent un très-vif ressentiment contre l'Auteur de ces troubles, lors qu'étant venus en âge ils se voient très-incommodez des suites fâcheuses du mal qu'il causa; mais la Duchesse de Ferrare étoit-elle dans le cas? Elle avoit été excluse de la succession de son pere par la Loi Salique, & ainsi les maux que Jules II avoit causez à Louïs XII ne l'eussent pas concernée, quand même ils eussent duré sous le Régne de François I.

Il est sûr que les véritez de fait sont quelquefois destituées de vraisemblance, & ainsi sans décider ni que la Princesse avoit du ressentiment, ni qu'elle n'en avoit pas, je me contente de dire qu'il n'est point probable que le souvenir des injustices de Jules II l'ait remplie de la passion de se venger de la Cour de Rome, par l'adoption du Luthéranisme. Néanmoins je ne dois pas dissimuler ce que j'ai lu dans Brantome. *Peut-être*, dit-il (24), *que se ressentant des mauvais tours que les Papes avoient fait au Roi son pere en tant de sortes, elle se separa de leur obéïssance, ne pouvant faire pis étant femme. Je tiens de bon lieu qu'elle le disoit souvent.* Mr. le Laboureur (25) cite une Elégie de Clement Marot sur la troisieme grossesse de Renée. L'enfant y est félicité *de sa conception dans un tems si heureux.* Marot *lui promet la ruïne du Pape & du saint Siége qu'il traite injurieusement, & qu'il dit être ennemi de sa Maison.* Cela montre que ce Poëte mettoit en jeu les différends domestiques, afin d'aliéner de la Cour de Rome la Duchesse de Ferrare. Notez qu'il mettoit aussi en jeu les bons augures, & les prédictions favorables, dont les Poëtes sont si libéraux, & qui les convainquent si souvent d'être faux Prophêtes (26). Il le fut en cette rencontre, & non plus que ses Confreres en pareil cas, il n'en rougit point.

(*E*) *Elle quitta l'Italie à cause de sa Religion.*] C'est Mr. de Thou qui me l'apprend. *Sub idem tempus*, dit-il (27), *Renata Ferrariensis Guisii socrus, quæ ex Italia in Galliam ob Religionis caussam migraverat, Aurelianum Regis salutandi gratia venit.* Il dit cela sous l'année 1560. Le Duc de Ferrare mari de cette Princesse mourut l'an 1559.

(*F*) *Je doute que Mezerai en marque juste le tems.*] En racontant les violences que ceux de la Religion eurent à souffrir en divers lieux l'an 1562, il dit (28) „ que l'autorité de Madame Renée Douairiere de Ferrare en sauva „ grand nombre, qui de toutes parts se jettoient dans Montargis sous sa protection. Le Duc de Guise son gendre (29) n'ayant pu par prieres, ni par menaces, la réduire dans le bon chemin, y dépécha Jean de Sourches-Malicorne avec quatre compagnies de cheval. Lequel „ l'ayant fait sommer de lui mettre entre les mains les „ principaux factieux qui s'étoient retirez dans le château „ auprés d'elle, & la menaçant d'y faire mener le canon „ pour les avoir, en reçut une réponse digne d'une telle „ Princesse. *Avisez bien*, lui dit-elle, *à ce que vous ferez: „ sachez que personne n'a droit de me commander que le Roi „ même, & que si vous en venez là, je me mettrai la premiere à la bréche, où j'essayerai si vous aurez l'audace de „ tuer la fille d'un Roi, dont le Ciel & la Terre seroient obligez de vanger la mort sur vous & sur toute votre lignée, „ jusqu'aux enfans du berceau.* Ces fieres paroles ayant un „ peu ralenti sa résolution, il arriva la mort du Duc de Guise, qui l'en détourna tout à fait". Mr. Varillas en rapportant la même Histoire, & en la paraphrasant selon sa coutume, l'applique à l'an 1562 (30). Mais je serois fort trompé si les Ecrivains Protestans, qui appliquent cette Avanture à l'an 1569, n'étoient beaucoup plus croiables. Nous allons voir les paroles du Sieur d'Aubigné.

(*G*) *Si son courage parut en cette rencontre, sa charité ne se signala pas moins.*] La réponse qu'elle fit à Malicorne n'a pas été tournée aussi noblement par d'Aubigné que par Mezerai; mais je ne sai si les phrases sont plus de l'Historien que de la Princesse. Quoi qu'il en soit, citons d'Aubigné. „ Cela (31) fut cause que des villes & villages du plat païs „ tout s'enfuit à Montargis, où plusieurs avoient esté conservez dès les prémieres guerres sous la faveur de la Duchesse, laquelle estant du sang Royal, apparentée de ceux „ de Guise, avoit eu un privilege particulier. Elle & ses „ Ministres blasmoient ceux qui portoient les armes, en „ termes, qu'ils les rendirent ennemis, elle & le Prince „ de Condé: & ceste querelle donnoit couverture au respect qu'on lui portoit. Mais ce dernier amas esmut les „ Prescheurs de Paris, & eux le Roi, à la contraindre de „ chasser quatre cents soixante personnes, les deux tiers de „ femmes & d'enfans portez au col: cette Princesse fondant en larmes, dit à Malicorne, qui lui avoit apporté „ cette rude nouvelle, que si elle avoit au menton ce que „ lui portoit (32), elle le feroit mourir de ses mains, comme messager de mort. Elle fournit ce peuple de cent „ cinquante grandes charrettes, huit coches, & d'un grand „ nombre de chevaux (33)". La maniere dont ces pauvres

(13) Ci-dessus Remarque (F) de l'Article CALVIN.

(14) Ci-dessus Remarque (U) de l'Article CALVIN.

(15) Il la publia à Bâle l'an 1535. Voiez ci-dessus la Remarque (V) de l'Article CALVIN.

(16) Theologiam ibi docuit magna cum doctorum omnium applausu. Beza, in Vitâ Calvini, ad ann. 1538.

(17) Ex Senatus consensu Gallicam Ecclesiam constituta etiam ecclesiastica disciplina plantavit. Idem, ibid.

(18) Il y retourna l'an 1541. Voiez sa Vie par Beze.

(19) Monsr. Varillas, Histoire de Charles IX, Tom. I, dit que Calvin avoit composé chez la Duchesse de Ferrare les Livres de son Institution. Dans le X Livre de l'Histoire de l'Hérésie, pag. 350, il dit que Calvin étant allé à Nerac, pour conferer avec le Fevre, & avec Roussel, leur lut son Institution. Il faut savoir que Calvin conféra avec le Fevre à Nerac l'an 1533, ou environ.

(20) Rabelais, Epître XIV, pag. 59.

(21) Voiez Le Laboureur, Addit. à Castelnau, Tom. I, pag. 746, 747.

(22) Varillas, Hist. de l'Hérésie, Liv. X, pag. 355.

(23) La-même, pag. 356.

(24) Brantôme, Vie des Dames Illustres, pag. 300.

(25) Addit. aux Mémoires de Castelnau, Tom. I, pag. 747: il remarque que cette Elégie a été supprimée.

(26) Voiez la Remarque (C) de l'Article FONTARABIE.

(27) Thuan. Libr. XXVI, pag. 521.

(28) Histoire de France, Tom. III, pag. 26.

(29) Anne d'Est fille de Renée épousa en prémieres noces François de Lorraine Duc de Guise, & en secondes le Duc de Nemours. Elle fut mere du Duc de Guise tué à Blois, & fit rage pour la Ligue contre Henri III & Henri IV. Elle s'appelloit alors la Duchesse de Nemours. Voiez la derniere Remarque vers la fin.

(30) Varillas, Hist. de Charles IX, Tom. I, pag. 175.

(31) C'est-à-dire le Massacre de ceux de la Religion fait à Orleans en l'année 1569.

(32) Voiez ci-dessus les paroles de Brantôme, Remarq. (H) Citat. (38).

(33) D'Aubigné. Histoire Universelle, Tom. I, Livr. V, Chap. XIII.

tion à répandre sa libéralité sur les misérables (*H*). Elle parla fortement pour le Prince de Condé lors qu'on l'eut mis en prison (*I*); mais depuis elle se brouilla avec lui, parce que, ni elle, ni ses Ministres, n'approuvoient point la prise d'armes des Protestans (*f*). On ne sauroit assez admirer la fermeté qu'elle opposa aux machines dont Henri second & son mari se servirent, pour la retirer de ce qu'ils nommoient Héréfie (*K*). Elle mourut à Montargis le 12 de Juin 1575 (*g*), dans la Profession des Réformez. C'est donc par une ignorance crasse qu'un Jésuite (*h*) l'a placée dans le Catalogue des personnes qui ont abjuré les erreurs des Protestans. La plus petite marque de sa patience dans les disgraces de ce monde ne fut point celle qu'elle donna par rapport aux galanteries de son mari. On prétend qu'après lui avoir donné trois fils & trois filles, elle se retira de son propre mouvement dans une maison particuliere, pour ne pas voir, & pour ne pas traverser les plaisirs qu'il se donnoit avec d'autres Dames. On ajoûte que cette *pauvre Princesse* témoignoit de l'amitié aux maîtresses de son époux (*i*).

FERRA-

(*f*) *Voiez la Remarq.* (G).

(*g*) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, *Tom. I, pag.* 749.

(*h*) Joannes Franciscus Hacki, *in Libro cui titulus Via Regia*, &c.

(*i*) *Voiez* Louis Guyon, Diverses Leçons, *Tom. III, pag.* 138.

vres gens que Malicorne tâcha de faire périr en chemin échapperent est fort singuliere. D'Aubigné la raconte. Un autre Historien Huguenot (34) la raconte aussi, mais sans nommer Malicorne; & à l'égard de la Duchesse, voici ce qu'il dit sous l'année 1569 (35): *En ce tems le Duc d'Alençon fit entendre à la Duchesse de Ferrare, que Montargis (son séjour ordinaire) servoit de retraite aux Protestans: & qu'on y faisoit journellement complots contre sa Majesté. Partant la prioit de les chasser avec les Ministres, & l'exercice de la Religion Protestante, dont elle faisoit profession, ou de prendre autre demeure. Elle respond qu'elle estoit trop proche de la Couronne, pour y estre si mal affectionnée. Joint qu'il n'y avoit en la ville qu'un pauvre & simple peuple, qui ne se mesloit de chose qui pust de rien soit peu importer à l'estat du Roi. Au reste qu'elle ne pouvoit sortir d'un lieu sien, où elle vouloit vivre & mourir: mesmes en l'exercice de Religion qui lui avoit esté permis du Roi, & où elle avoit esté jusques là nourrie. Toutes fois sur la fin de Septembre, fut contrainte de donner congé à la pluspart de ceux qui s'y estoient retirez, pour les menaces qu'on lui faisoit d'une garnison prochaine. Et d'autant qu'il y avoit plusieurs familles, maintes femmes, & grand nombre de jeunes & vieilles gens, tous indisposts à faire les longues traites qu'il leur falloit entreprendre, ou tomber à la merci de ceux qui n'en attendoient que la peau: elle presta ses coches, charrettes, & chariots pour les aider, respondant pour les charretiers qui conduisoient le reste & leur bagage.*

(34) *Son Ouvrage est intitulé* La vraye & entiere Histoire des Troubles & choses memorables avenues tant en France qu'en Flandres & Pais circonvoisins depuis l'an 1562: *il est imprimé à la Rochelle*, 1573, *in* 8.

(35) *Livr. VIII, folio* 355.

Quand je songe que Monsr. de Thou (36) a fourni à Mezerai, & à Varillas, ce qu'ils disent de l'équipée de Malicorne sous l'an 1562 & de la réponse courageuse de la Princesse, & qu'il met cet événement à la même année, je ne sai de quel côté me tourner, & peut-être faut-il dire que la Duchesse fut inquiétée deux fois à Montargis, l'an 1562, & l'an 1569: la seconde fois ce n'étoit peut-être pas Malicorne qui fut chargé de la commission, quoi que d'Aubigné le dise.

(36) Thuanus, Hist. *Lib.* XXX, *pag.* 604.

(*H*) *Elle a toujours fait paroître une extrême inclination à répandre sa libéralité sur les misérables.*] Je me servirai des paroles de Brantôme. *Si cette Princesse*, dit-il (37), *étoit habile, sage, spirituelle, & vertueuse, elle étoit accompagnée d'autant de bontez, qu'elle étendoit si bien sur les sujets de son mari, que je n'ay vu aucun dans Ferrare qui ne s'en contentât, & n'en dit tous les biens du monde; car ils se ressentoient sur-tout de sa charité qu'elle a eu toujours en recommandation, & principalement sur les François, car elle a eu cela de bon que jamais elle n'a oublié sa Nation. Et bien qu'elle en fût très-loing, elle l'a toujours fort aimée: jamais François passant par Ferrare ayant nécessité & s'adressant à elle, n'a parti d'avec elle, qu'elle ne lui donnât une ample aumosne & bon argent pour gagner son païs & sa maison, & s'il étoit malade & qu'il n'eût pu cheminer, elle le faisoit traiter & guerir très-soigneusement, & puis lui donnoit argent pour se retirer en France.* Brantôme avoit ouï dire *qu'au voyage de Mr. de Guise en Italie elle sauva après son retour plus de dix mil ames de pauvres François tant de gens de guerre que d'autres, qui fussent morts de faim & de nécessité sans elle, lesquels passant à Ferrare elle secouroit tous de remedes & d'argent autant qu'il y en avoit;* & quand les Intendans de sa maison lui remontroient l'excès des dépenses, *Elle ne leur disoit autre chose sinon, Que voulez-vous, ce sont pauvres François de ma Nation, & lesquels, si Dieu m'eût donné barbe au menton & que je fusse homme, seroient maintenant tous mes sujets, voire me seroient ils tels si cette méchante Loy Salique ne me tenoit trop de rigueur* (38). Brantôme n'ignoroit pas les charitez de Montargis; continuons de l'entendre (39): „J'ai ouï dire à aucuns de ses „gens qu'étant de retour en France, & s'étant retirée en „sa ville & maison de Montargis, quand les guerres civi-„les se venoient à émouvoir, tant qu'elle a vécu elle re-„tiroit chez elle une infinité de peuple, & ceux de la Re-„ligion qui étoient chassez & bannis de leurs biens & mai-„sons, elle les aidoit, secouroit & nourrissoit de tout ce „qu'elle pouvoit. J'ai bien veu moi aux seconds troubles „les forces de la Gascogne conduites par Messieurs de Ter-„rides & de Monsales montans à 8000 hommes, & s'ache-„minans vers le Roi, nous passasmes à Montargis les Chefs „& principaux Capitaines & Gentilshommes, nous lui allâ-„mes faire la reverence comme notre devoir nous le com-„mandoit: nous vîmes dans le Château je croi plus de trois „cens personnes de la Religion, qui de toutes parts du païs „s'étoient retirez là: un vieux Maître d'hôtel qu'elle avoit, „fort honnête Gentilhomme que j'avois connu à Ferrare & „en France, me jura qu'elle nourrissoit tous les jours plus „de trois cens bouches de ces pauvres personnes retirées".

(37) Brantôme, Vie des Dames Illustres, *pag.* 502.

(38) *La même, pag.* 503.

(39) *La même, pag.* 505.

(*I*) *Elle parla fortement pour le Prince de Condé.*] C'est encore du même Auteur que j'emprunterai ma preuve. „J'ai ouï dire, & le tiens de bon lieu, que lors que le Prin-„ce de Condé fut mis en prison à Orleans du tems du petit „Roi François, elle arriva de Ferrare deux jours après & la „vis arriver, le Roi & toute la Cour étans allez au de-„vant, & reçue avec un très-grand honneur, comme il lui „appartenoit, elle fut fort triste de cette prison, & dit & re-„monstra à feu Monsieur de Guise son gendre, que quicon-„que avoit conseillé au Roi ce coup avoit failli grandement, „& que ce n'étoit peu de chose que de traiter un Prince du „sang de cette sorte (40)". Monsr. de Thou la fait tenir un langage encore plus relevé. *Aurelianum regis salutandi gratia venit, deploratoque præsenti rerum statu generum acerbè increpuit, & siquidem ante captum Condæum advenisset, id se impedituram testata monuit, ut ab injuria erga regiæ stirpis principes in posterum temperaret, nam plagam eam diu sanguinem missuram, nec cuiquam unquam bene vertisse qui regis consanguineos principes prior lacessivisset* (41).

(40) Brantôme, Vie des Dames Illustres, *pag.* 506.

(41) Thuan. *Lib.* XXVI, *pag.* 521, 522, *ad ann.* 1560.

(*K*) *On ne sauroit assez admirer la fermeté qu'elle opposa aux machines dont Henri second & son mari se servirent, pour la retirer de . . . . l'Héréfie.*] Monsr. le Laboureur a publié (42) un Mémoire très-curieux. C'est l'Instruction qui fut donnée au Docteur Oriz allant à Ferrare de la part de Henri II. Ce Docteur étoit l'un des Pénitenciers du Pape, & il faisoit en France l'office d'Inquisiteur: il fut envoié exprès à Ferrare pour y être le Convertisseur de la Duchesse. Il fut chargé de lui dire, I, Que le Roi avoit appris avec une douleur incroiable qu'elle *s'étoit laissée précipiter au labyrinte de ces malheureuses & damnées opinions, contraires & repugnantes à notre sainte Foi.* II. *Que quand il entendra sa reconciliation & reduction à la vraye obéissance de l'Eglise, l'aise & plaisir qu'il en recevra ne seront pas moindres que s'il la voyoit ressuscitée de mort à vie.* III. *Que si au lieu d'ensuivre les vestiges de ses progeniteurs qui par un singulier zèle ont toujours embrassé la protection de notre sainte Foi Catholique, icelle Dame voulsist demeurer en une opiniatreté & pertinacité, cela déplairoit autant au Roi que chose de ce monde, & seroit cause de lui faire entierement oublier l'amitié avec toute observation & demonstration de bon neveu, n'ayant rien plus odieux qu'il a tous ceux de telles sectes reprouvées, dont il est ennemi mortel.* Si ces Remontrances ne produisoient rien, le Docteur Oriz devoit faire des Sermons de Controverse auxquels on obligeroit la Duchesse d'assister *avec toute sa famille, quelque refus ou difficulté qu'elle en sût faire. Ayant continué cela par quelques jours, s'il voyoit que par telle voye on ne pouvoit rien profiter à l'endroit d'icelle Dame*, il devoit lui déclarer *en la présence du Duc son mari, que Sa Majesté veut & entend, & de fait prie & exhorte très-instamment icelui Sieur Duc, qu'il ait à faire mettre ladite Dame en lieu separé de congregation & conversation, où elle ne puisse plus gâter personne que soi-même, lui ôtant ses propres enfans & toute sa famille entierement de quelque Nation qu'ils soient, lesquels se trouveront chargez ou vehementement soupçonnez desdites erreurs & fausses doctrines, pour leur faire leur procès . . . & leurs dits procès faits, qu'il soit fait punition & correction exemplaire des fauteurs & delinquans.* Tout cela fut inutile: lisez les paroles de Mr. le Laboureur (43). Le Duc de Ferrare ne fut pas assez adroit pour empêcher qu'Anne d'Est sa fille ne fût imbue des nouvelles opinions. Sa mere, qui la faisoit élever aux Sciences, lui donna pour camarade d'étude Olympia Fulvia Morata, fille de beaucoup d'esprit, qui fut ensuite une bonne Luthérienne. *Cum Anna Herculis Estensis Ferrariensium Principis filia iisdem literis à Joanne Sinapio viro summo institueretur, ut haberet quicum honesta æmulatione certaret, visum matri est . . . . . ut Olympia in Aulam in qua aliquot annos magna cum laude fuit advocaretur* (44). Le commerce de cette fille donna beaucoup de lumieres sur la Religion à la Princesse Anne. Aussi dit-on qu'elle s'affligea beaucoup des supplices que l'on fit souffrir à ceux de la Religion après l'affaire d'Amboise, & qu'elle exhorta Catherine de Medicis à ne point répandre le sang innocent. C'est Mr. de Thou qui le rapporte. *Sola Anna Atestina Guisii uxor miti ingenio femina, & quæ à teneris annis Ferrariæ sub Renata parente ei doctrinæ quæ tunc exagitabatur innutrita fuerat, Olympiæ Moratæ lectissimæ & eruditissimæ feminæ consuetudine ad id usa, lacrimas non tenuisse dicitur, ultroque Catharinam monuisse ut si regem ac regnum salvum vellet, ab innocentium suppliciis abstineri juberet* (45). Du tems de la Ligue elle fut fort passionnée contre ceux de la Religion. Les intérêts de famille, & le souvenir de Poltrot (46), la firent changer peut-être de sentimens. Au reste, le Duc de Ferrare s'étoit brouillé avec Renée avant le Régne de Henri II; car voici ce que Rabelais écrivit de Rome l'an 1536. „Il y a danger que Madame *Renée* en souffre fascherie. Le „dit Duc lui a osté Madame de *Soubise* sa Gouvernante & la „fait servir par Italiennes, *qui n'est pas bon signe* (47).

(42) *Dans les* Additions à Castelnau, *Tom. I, pag.* 747.

(43) *Elle souffrit avec obstination l'effet de toutes ces menaces, à cause de quoi le Sr. de Brantôme remarque qu'elle fut quelque tems en mes-intelligence avec son mari, qui ne put faire autre chose que de lui ôter l'Education de ses enfans.* Le Laboureur, Addit. à Castelnau, *Tom. I, pag.* 749.

(44) Cœlius Secundus Curio, *in* Epistolâ ad Betuleium, *inter* Epistolas Olympiæ Fulviæ Moratæ, *pag. m.* 57.

(45) Thuanus, Hist. *Lib.* XXIV, *pag.* 496, 497, *ad ann.* 1560.

(46) *Qui assassina le Duc de Guise son Mari.*

(47) Epîtres de Rabelais, *pag.* 12.

FERRARIENSIS. C'eſt ſous ce nom que l'on cite ordinairement un Philoſophe Scholaſtique qui s'appelloit *François Sylveſtre* (*A*). Il étoit de Ferrare, & il ſe fit tellement conſidérer dans ſon Ordre (*a*), qu'il en fut élu Général au Chapitre tenu à Rome l'an 1525. Sa corpulence ne l'empêcha pas de viſiter les Provinces de l'Ordre, afin d'y rétablir la diſcipline autant que faire ſe pourroit (*b*). Il mourut à Rennes en Bretagne, le 24 de Septembre 1528. Il fut aſſiſté à ſa mort & muni des Sacremens de l'Egliſe par le Pere Ives Mayeuc, Dominicain, qui étoit Evêque de Rennes depuis le 29 de Janvier 1506, & qui avoit été Confeſſeur de la Reine Anne de Bretagne, de Charles VIII, & de Louïs XII (*c*).

J'ajoûte, que ſelon Leandre Albert (*d*), il mourut le 19 de Septembre 1528, à l'âge de cinquante-quatre ans. Cet Hiſtorien s'accorde avec Altamura touchant le lieu: mais ſon Traducteur ne rend pas bien ces paroles, *nella città di Renes*; car il dit *in urbe Reneſia*, & il faloit dire *Redonibus*, ou *in civitate Redonenſi*. D'Argentré aſſure (*e*) que *Franceſco Sylveſtro*, Général des Jacobins, mourut à Rennes le 20 d'Octobre 1528. Il a cru très-fauſſement que l'on le nommoit Prieras. C'étoit le confondre avec Silveſtre Prierias, Maître du ſacré Palais ſous Leon X.

(*a*) *C'étoit celui des Dominicains.*

(*b*) *Licet corpore gravis, Provincias tamen Ordinis viſitando laboravit ex officio, reſtituenda vita regulari... pro viribus intendens.* Altamura, in Biblioth. Dominic. *pag.* 253.

(*c*) *Tiré* d'Altamura, Bibliotheque des Dominic. *pag.* 253.

(*d*) *In* Deſcript. Italiæ *folio* 350 *verſo de l'Edit. Italienne de Veniſe* 1561, *& pag.* 540 *de l'Edition Latine de Cologne*, 1567.

(*e*) D'Argentré, Hiſtoire de Bretagne, *Livr. XII. Chap. LXIX.*

(*A*) *C'eſt ſous ce nom que l'on cite ordinairement .... François Sylveſtre.*] On cite principalement ſon Commentaire ſur les quatre Livres de Thomas d'Aquin contre les Gentils. Il a fait auſſi des Commentaires ſur la Philoſophie d'Ariſtote, & la Vie de la bienheureuſe Oſanna en ſix volumes. C'eſt une Sainte dont il avoit été Confeſſeur, & qui eſt fort vénérée à Mantoue à cauſe de ſa ſainteté & de ſes miracles (1).

(1) *Ex* Altamura, *in* Biblioth. Dominic. *pag.* 253.

FERRET (EMILE) en Latin *Æmylius Ferrettus* (*A*), l'un des bons Juriſconſultes du XVI ſiecle, nâquit à Caſtello Franco dans la Toſcane (*B*) le 14 de Novembre 1489. Il fut envoïé à Piſe dès qu'il eut douze ans, & y étudia le Droit Canon, & le Droit Civil pendant trois années; puis il en paſſa deux autres dans l'Académie de Sienne, après quoi il alla à Rome & fut Sécrétaire du Cardinal Salviati. Il fut reçu Avocat à l'âge de dix-neuf ans, après avoir ſoutenu des Théſes dans une Aſſemblée nombreuſe de Cardinaux & d'Evêques. Il quitta alors ſon nom de batême *Dominique*, & prit celui d'*Æmylius*. Aiant accepté la Profeſſion en Juriſprudence, il expliqua ſi habilement le Titre *de rebus creditis*, que cela lui fit obtenir la qualité de Sécrétaire de Leon dixieme. Il exerça cette charge quelques années, après quoi il la quitta volontairement, & ſe retira dans ſa patrie. Il en ſortit au bout de deux ans, ſon pere y aiant été tué, & s'en alla à Tridino dans le Montferrat. Il s'y maria (*C*), & après y avoir ſéjourné quatre ans, il ſuivit à Rome & à Naples le Marquis de Montferrat qui commandoit une partie de l'Armée de France. Cette expédition des François aiant été malheureuſe, il tâcha de regagner ſon païs; mais il tomba entre les mains des Eſpagnols, & ne recouvra la liberté qu'en paiant rançon. Il s'en vint en France, & enſeigna le Droit à Valence avec tant de réputation que François I le fit Conſeiller au Parlement de Paris (*D*), & le députa aux Vénitiens, & aux Florentins. L'habileté avec laquelle il s'aquitta de ces emplois obligea le Marquis de Montferrat à l'envoier à la Cour de Charles-quint, après avoir fait agréer ce voiage à François prémier. Ferret ſuivit l'Empereur à l'expédition d'Afrique, & dès qu'il fut de retour en France, le Roi l'envoia aux Florentins pendant la guerre qu'ils ſoutenoient contre l'Empereur. Il revint en France lors qu'ils eurent été ſubjuguez, & ſuivit la Cour à Nice lors de l'entrevue du Pape, de Charles-Quint, & du Roi; puis s'étant défait de la charge de Conſeiller au Parlement, il ſe retira à Lion, d'où il paſſa à Florence & y obtint la bourgeoiſie. Il fut appellé à Avignon pour y enſeigner le Droit. D'abord ſes gages montérent à 550 écus par an, puis à 800, & enfin à mille, ſomme qui n'avoit jamais été donnée dans cette Univerſité à nul Profeſſeur. Il ſe fit aimer & des habitans & des Ecoliers: cela parut d'une façon éclatante après ſa mort (*E*), comme on le verra dans les Remarques. Il mourut à Avignon le 15 de Juillet 1552. Il compoſa pluſieurs Ouvrages (*a*) (*F*). On voit une de ſes Lettres au devant de la vieille Traduction Françoiſe (*G*) du

(*a*) *Tiré de* Panzirole, *Lib. II, Cap. CLXVII,* de claris Legum Interpret.

(*A*) *En Latin Æmylius Ferrettus.*] Mr. Graverol l'Avocat ſe trompe quand il croit que ce Profeſſeur en Juriſprudence s'appelloit *Æmilius Perrotus.* Il ne veut pas rechercher ſi c'eſt par erreur que quelques-uns l'ont nommé *Æmilius Ferretus* (1); mais quoi qu'il en ſoit, il aſſûre que l'*Æmilius Perrotus*, à qui Bunel a écrit des Lettres, eſt le même Juriſconſulte qu'*Æmilius Ferrettus.* C'eſt une erreur: celui-ci étoit Italien; l'autre étoit François, comme Bunel (2) le pouvoit apprendre à Monſr. Graverol. Je ne le diſtingue point de ce Conſeiller au Parlement dont Mr. de Thou a parlé avec éloge, & dont le fils fut tué à la Saint Barthelemi. *Dionyſius item Perrotus Æmilii Senatoris Pariſienſis non minus integritate quam juris ſcientia clari F. tanto patre digniſſimus eandem fortunam ſubiit* (3). L'Epitome de la Bibliotheque de Geſner a trompé Mr. Graverol: on y trouve ces paroles: *Æmilius Ferretus ſeu Perrotus Juriſconſultus ſcripſit &c.* (4). L'Auteur lui donne le Commentaire *in legem Gallus* qui n'appartient qu'à Perrot.

(*B*) *Il nâquit à Caſtello Franco dans la Toſcane.*] Ses ancêtres originaires de Ravenne s'étoient établis dans cette ville de Toſcane (5). Notez ici une ou deux erreurs de Mr. Allard. *Emile Ferret*, dit-il (6), *eſtoit de Languedoc, mais il a leu dans l'Univerſité de Valence avec applaudiſſement ſous Henri II.* Il faloit dire *ſous François I.* On eût pu dire après Panzirole (7) qu'il fut déſigné Conſeiller au Parlement de Grenoble; par là il eût eu une nouvelle Relation à l'Ouvrage de Mr. Allard.

(*C*) *Il s'y maria.*] Sa femme étoit d'une très-bonne famille, *ex ſplendida familia* (8). Il en eut ſix fils & une fille (9); & néanmoins il décéda ſans enfans, & ſon neveu fut ſon héritier (10). Nouvelle preuve qu'Emile Perrot pere d'un homme qui fut tué l'an 1572, n'eſt pas le même qu'Emile Ferret mort ſans enfans l'an 1552.

(*D*) *François I le fit Conſeiller au Parlement de Paris.*] Ce fut en 1536, ſi l'on en croit Panzirole; mais s'il a raiſon en cela, il ſe trompe lourdement bientôt après, lors qu'il ſupoſe que depuis la promotion à cette charge Ferret fut envoïé par François I à Veniſe, & à Florence, & par le Marquis de Montferrat en Eſpagne, environ le tems que Charles-Quint ſe préparoit à l'expédition d'Afrique. Cette expédition apartient à l'an 1535.

(*E*) *Il ſe fit aimer & des habitans & des Ecoliers, cela parut ..... après ſa mort.*] Simon Craveta, ſon Succeſſeur en la chaire de Juriſprudence, aiant oſé le cenſurer dans ſa prémiere Leçon, fut ſiflé de toute la compagnie, & chaſſé hors de la ville. *Unicè tam à civibus, quam auditoribus dilectus* (Ferrettus) *ingens ſui deſiderium reliquit, quod Simonis Cravetæ exemplum oſtendit, qui Æmilii Cathedræ ſubrogatus, cum in prima oratione eum perſtrinxiſſet, ab omnibus exploſus, & urbe ejectus, coactus eſt diſcedere* (11).

(*F*) *Il compoſa pluſieurs Ouvrages.*] Voici ce qu'en a dit Panzirole (12): *Plura in jus civile ſcripſit, & librum de Signo, & Ratione inſcriptum, in quo multas leges interpretatus eſt, & alterum Bartoli Everriculum nuncupatum, in quo ejus errores congerit; Notas in Inſtitutiones, Opinionum volumen, Reſponſa, nec paucas Epiſtolas edidit. Opus etiam de Armorum ratione lingua Hetruſca compoſuit.* Il faut ajoûter à cela un Commentaire ſur Tacite.

(*G*) *On voit une de ſes Lettres au devant de la vieille Traduction Françoiſe du Décaméron de Boccace.*] Cette Lettre eſt en Italien, & datée de Lion le 1 de Mai 1545. Il l'écrivit à la Reine de Navarre. C'eſt un fort bon éloge du Décaméron, & de la Verſion Françoiſe qu'Antoine le Maçon en avoit faite par ordre de cette Princeſſe. Emilio Ferretti (c'eſt ainſi qu'il ſigne) déclare qu'il n'avoit pas cru que le Traducteur, quoi qu'homme d'eſprit, diligent, bonne plume, & habile dans la Langue Italienne, réüſſiroit parfaitement bien à traduire le Décameron, mais qu'il avoit vu le contraire en liſant la Traduction. L'attachement du Sieur le Maçon à l'Agriculture, & à bâtir, les diſtractions que lui cauſoient les ſoins domeſtiques, chargé qu'il étoit d'une femme, & d'un grand nombre d'enfans, avoient empê-

(1) *Æmilius Ferretus, qui & aliis Æmilius Ferrettus dicitur (an errore vel ſallum, non eſt hic diſquirendi locus) Juriſconſultus fuit magni nominis.* Franciſcus Graverol, Notis in Epiſt. II Bunelli, *pag.* 7.

(2) *Voiez la VII* Lettre de Bunel, *pag.* 33.

(3) Thuan. Hiſtor. *Lib. LII, pag.* 1077, *ad ann.* 1572.

(4) Epitom. Biblioth. Geſneri, *pag. m.* 12.

(5) Panzirolus, de claris Leg. Interpret. *Lib. II, Cap. CLXVII, pag. m.* 348.

(6) Allard, Biblioth. de Dauphiné, *pag.* 105.

(7) Panzirol. de claris Legum Interpret. *pag.* 350.

(8) *Ibidem.* [illegible]

(9) *Idem, ibid.*

(10) *Uxore ac liberis amiſſis Marcum Nicolaum fratris ſui filium hæredem ſcripſit*, Idem, ibid. *pag.* 350.

(11) Panzir. de claris Legum Interpretibus, *pag.* 350.

(12) *Idem, ibidem.*

du Décaméron de Boccace.

empêché notre Ferretti d'espérer de lui une bonne Traduction. On sera bien aise, je m'assûre, de voir ici ses propres paroles. *Per la moltitudine & varietà de le cure, ne lequali egli ha reso singular conto di se, o per esser deditissimo à la agricoltura, & à l'edificare, secondo che dimostrano le ville & le case sue, o per haver moglie & buon numero di figliuoli & maschi & femine, à quali e stato mestieri di altro aiuto che di tesser favole, à ogni altra cosa aspettavo che mi riuscissi che à tradur novelle, almeno in si gran numero & di si gran varietà: ma la bellezza de l'ingegno suo, & il compartimento, per il quale egli ha saputo cosi ben dispensar il tempo, ha vinte & tante sue difficultà, & l'imagination mia.* Voilà en passant une petite notice de la personne du vieux Traducteur du Décaméron.

FERRI (PAUL) en Latin *Ferrius*, a été un fort savant Théologien au XVII siecle. Il nâquit le 24 de Février 1591, à Mets, où sa famille faisoit figure (*A*). Il fit de si grands progrès à Montauban, où on l'avoit envoié pour étudier en Théologie, qu'il fut reçu Ministre à Mets l'an 1610, à l'âge de dix-neuf ans. Il avoit déjà publié un Livre (*B*). La qualité de Proposant se trouva unie en lui avec le titre d'Auteur. Ceux qu'il publi[a] depuis en divers tems lui aquirent beaucoup de réputation (*C*). Il avoit de grands talens pour la Chaire. C'étoit l'homme de sa Province le plus éloquent, & dont les discours touchoient le plus. Sa belle taille, son visage vénérable, & ses beaux gestes relevoient beaucoup son Eloquence. Ses ennemis firent courir un faux bruit, qu'il étoit l'un des Ministres que le Cardinal de Richelieu avoit gagnez pour l'accord des deux Religions. On voit cette fausseté dans les Lettres de Guy Patin (*D*). Ce qu'il y a de certain c'est qu'il gémissoit de la division des Protestans, & qu'il ne desespéroit pas de pouvoir contribuer quelque chose à l'éteindre. C'est sans doute dans cette vue qu'il entretint un grand commerce de Lettres avec *Duræus* (*a*) (*E*), qui négocioit en Allemagne la concorde des Protestans,

(*a*) *Voiez son Article.*

(*A*) *Il nâquit à Mets* (1), *où sa famille faisoit figure.*] Jaques Ferri son pere fut quarante & un an à passer successivement par tous les degrez de l'ancienne Magistrature de cette ville, & ne sortit d'emploi qu'à la suppression qui se fit l'an 1643 de la Jurisdiction des Juges qu'on appelloit Treizes. Elizabeth Jolli sa femme, mere de notre Paul Ferri, étoit sœur du célèbre Pierre Jolli Procureur du Roi à Mets, à Toul, & à Verdun, auquel Mr. le Bey-de Batilli & Mr. Boissard adressent plusieurs Epigrammes dans leurs Poësies Latines.

(1) Le Catalogue d'Oxford devoit le qualifier *Metensis*, & non pas *Metensis*.

(*B*) *A l'âge de dix-neuf ans, il avoit déjà publié un Livre.*] En voici le Titre, *Les prémieres Oeuvres Poëtiques de Paul Ferri Messin, où sous la douce diversité de ses conceptions se rencontrent les honnêtes libertez d'une jeunesse.* Il le fit imprimer à Montauban en 1610. Il n'étoit encore que Proposant, mais comme il se préparoit à être promu bientôt au Ministere, il finit son Avertissement au Lecteur par ces mots, *sat ludo nugisque datum.* Si ce Recueil de Poësies étoit en Latin, on l'appelleroit *Juvenilia Pauli Ferrii.* Voici un nouvel Auteur à ajoûter aux Enfans célèbres, si Mr. Baillet les rimprime. La prémiere Piece que l'on rencontre dans ces Poësies est une Pastorale intitulée, *Isabelle ou le dédain de l'Amour.* On voit ensuite plusieurs Sonnets & quelques Stances sous le Titre de *Les Gloires d'Isabelle*, & enfin plusieurs Stances & Sonnets pour des Ministres & autres personnes de Montauban, de Mets, & de la Rochelle.

(*C*) ... *Ceux qu'il publia depuis en divers tems lui aquirent beaucoup de réputation.*] Celui qu'il fit imprimer l'an 1616, sous le Titre de *Scholastici orthodoxi Specimen* (2), montre que la doctrine des Protestans sur les matieres de la Grace a été enseignée par les Scholastiques. Ce Traité lui attira l'estime de l'illustre Mr. du Plessis Mornai, qui lui en écrivit une Lettre (3) où il lui donna ses avis sur un autre Ouvrage qu'il avoit oui dire que Mr. Ferri composoit. Cet autre Ouvrage fut imprimé à Sedan, chez Jean Jannon, l'an 1618, & a pour Titre, *Le dernier Desespoir de la Tradition contre l'Ecriture, ou Réfutation du Livre de François Veron.* Voici le Titre d'un Livre publié à Leide l'an 1630: *Pauli Ferrii Vindiciæ pro Scholastico orthodoxo adversus Leonardum Perinum Jesuitam, Doctorem Theologum, & Universitatis Mussipontanæ Cancellarium, justæ, plenæ, amicæ, in quibus agitur de prædestinatione & annexis, de gratia & libero arbitrio, de causa peccati, & justificatione.* Ce Jesuite avoit publié un Livre l'an 1619, qu'il avoit intitulé *Thrasonica Pauli Ferrii Calvinistæ* (4). Monsr. Ferri, en 1654, fit un Catéchisme général, pour montrer qu'il avoit été nécessaire de réformer l'Eglise Romaine. Il le publia la même année sous le Titre de *Catéchisme général de la Réformation.* Mr. Bossuet, qui étoit alors Chanoine & Archidiacre de Mets, & qui s'est rendu depuis si célèbre sous le titre d'Evêque de Condom, & sous celui d'Evêque de Meaux, écrivit contre ce Traité de Monsr. Ferri. Je ne dois pas oublier que ce Ministre fut choisi pour prononcer le Sermon funebre de Louis XIII, & celui de la Reine mere Anne d'Autriche. Ces deux Sermons sont imprimez. Il fit aussi des Prieres en quelques rencontres pour la guérison de leurs Majestez. Ces Prieres furent imprimées, & sont très-belles.

(2) C'est un Octavo de 559 pages: le Titre porte qu'il est imprimé à Gorstad, Gorstadii. C'est apparemment un Nom forgé à plaisir, qui signifie en Allemand, Ville de Dieu, par lequel on désigne Geneve.

(3) Datée du 19 de Juin 1617: elle se trouve au III Tome des Mémoires de Du Plessis, pag. 1158.

(4) Alegambe, Biblioth. Societat. Jesu, pag. 305. Son Continuateur a dit Verrii au lieu de Ferrii.

Ajoûtons à tout ceci un Passage de Mr. Ancillon (5). „ Monsr. Ferry a fait encore un autre Livre (6), qui a „ pour Titre *Le dernier Desespoir de la Tradition*, qui est „ un très-bon Ouvrage en son genre. Il fit aussi en l'année „ 1624 un Livret qui a pour Titre, *Remarques d'Histoires* „ *sur le discours de la vie & de la mort de St. Livier, & le* „ *recit de ses miracles nouvellement publiés par le Sr. de* „ *Ramberviller Lieutenant Général au Bailliage de l'Evêché* „ *de Metz, avec diverses approbations des Docteurs.* Mr. „ Ferry ne voulut pas estre connu pour Auteur de cette pe„ tite Piece, parce qu'il l'avoit écrit contre un homme con„ sidérable, & son compatriote, avec lequel il ne vouloit „ pas se brouiller; mais il m'a fait present d'un Exemplaire „ de ce Livret, depuis que j'ay esté son Collegue, & je l'ay „ encore actuellement, sur lequel il a mis ces mots de sa „ propre main, au-dessous du Titre, *Par Paul Ferry*".

(5) Ancillon, Mélange Critique, Tom. II, pag. 269.

(6) On venoit de parler du Scholasticus orthodoxus.

(*D*) *On voit cette fausseté dans les Lettres de Guy Patin.*] Voici le Passage (7). „ Monsieur Ferri Ministre de Mets „ y est mort depuis un mois. Il étoit un des plus savans „ de sa volée. Si le Cardinal de Richelieu ne fût pas mort „ si-tôt, il alloit faire accorder les deux Religions. Il y „ avoit plusieurs Ministres gagnez pour cela. Ce Monsieur „ Ferri étoit de la bande, & en avoit une pension de 500 „ écus tous les ans. Voilà comment les Huguenots en par„ lent ici". Les ennemis de ce Ministre renouvellérent ce faux bruit à l'occasion de son Catéchisme général, où ils prétendirent qu'il donnoit prise à son Adversaire, je veux dire à Mr. l'Abbé Bossuet Archidiacre de Mets, qui écrivit contre lui.

(7) Patin, Lettre DIX, datée du 14 Mars 1670, pag. 499 du III Tom. Edit. de Geneve, 1691.

(*E*) *Il entretint un grand commerce de Lettres avec Duræus.*] Ce commerce dura plus de vingt-cinq ou vingt-six ans. Je rapporterai sur ce sujet une Historiette qui m'a été communiquée. Duræus, étant à la foire de Francfort au mois d'Avril 1662, témoigna à quelques Messieurs de Mets la passion extréme qu'il avoit de voir Mr. Ferri. Lors qu'ils furent prêts à s'en retourner chez eux, ils lui demandérent s'il vouloit être de la partie, & l'exhortérent à ce voiage, & s'offrirent de l'attendre jusqu'au lendemain. Il auroit voulu qu'on lui eût donné plus de tems pour se résoudre, mais il falut mettre fin bientôt à la délibération. Il prit le parti d'all[er] à Mets; sur cela voici deux obstacles qui se présentent. Il faloit se résoudre à s'habiller à la Françoise comme un homme de campagne, & à faire raser une grande barbe blanche & quarrée qu'il portoit. Il avoit de l'aversion pour la prémiere de ces deux choses, & l'autre lui étoit une terrible mortification. Mais le desir de voir Monsr. Ferri surmonta tous ces obstacles. Ils arrivérent à Mets, si tard, que Duræus fut obligé de renvoier sa visite au lendemain. Mais quelqu'un de ceux qui étoient venus avec lui alla dire de fort bon matin à Mr. Ferri que Monsr. Duræus étoit arrivé le jour précédent, & qu'il étoit juste de prévenir sa visite. Monsr. Ferri se trémoussa tellement à cette nouvelle, & se remplit si fort du plaisir d'aller embrasser incessamment ce bon Docteur, qu'il oublia d'attacher les jarretieres de son calçon, & qu'il sortit demi-habillé. Leur entrevue fut accompagnée de mille marques édifiantes de zèle, & d'estime réciproque. On croit qu'ensuite de leurs Conferences Mr. Ferri fit un Ecrit qu'il adressa aux Théologiens de Strasbourg. Quelqu'un d'eux, qui apparemment n'étoit pas pour le *Syncretisme*, écrivit contre Mr. Ferri. Remarquez en passant combien Mr. Amyraut s'étoit trompé, lors qu'en 1647 il parloit de Duræus comme d'un homme qui ne vivoit plus (8).

(8) André Rivet lui releva cette faute: Scripsit in sua Præfatione (c'est-à-dire dans la Préface Speciminis Animadversionum contre Mr. Spanheim) Rivet. Duræum pia memoria non depositum nisi cum vita studium concordiæ inter Reformatos & Lutheranos sarciendæ, qui etiamnum vivit Dei gratia & valet. Andr. Rivetus, Epist. Apologet. ad G[all]. Fratrem, datée du 14 Juillet 1648, Oper. Tom. III, pag. 886, 887.

Mettons ici ce que Mr. Ancillon Collegue de Monsr. Ferri a dit de Duræus (9). „ Il vint à Mets où il conféra „ dans une maison tierce avec Mr. Ferry & moi sur ce su„ jet. Il nous dit en confidence tout ce qu'il avoit fait „ jusqu'alors, & ce qu'il avoit dessein de faire à la suite, „ & nous demanda nos avis; Nous remarquâmes que c'es„ toit un homme de bien & qui estoit sçavant, qu'il estoit „ très-capable & très-propre à négotier une affaire de cet„ te importance; Il l'avoit mis dès lors en très-bon état; Il „ avoit dés-ja parole de tous les Princes d'Allemagne & des „ Roys du Nord; Il nous dit qu'il ne trouvoit pas de diffi„ culté de la part des Princes, & qu'il n'y avoit que quel„ ques Ministres, qui apportassent des obstacles & qui s'op„ posassent à ce grand & souhaitable ouvrage. Il se louoit „ fort de la Charité des Messieurs de Zurich qui luy avoient „ fourni de grandes sommes d'argent pour faire ses voyages, „ & pour suppléer à ce qu'il falloit au de là de ce que le „ Protecteur (10) luy faisoit donner. Nous l'exhortames „ fort à continuer de travailler jusqu'à ce qu'il eust mis son „ dessein à exécution".

(9) Ancillon, Mélange Critique, Tom. II, pag. 244, 245.

(10) Olivier Cromwel.

Je marquai dans la prémiere Edition de cet Ouvrage ce que portoit le Mémoire qui m'avoit été fourni, c'est qu'en suite des Conférences de Duræus & de Ferri en 166[2], ce dernier

tans, & qui étoit un homme de bien, *zélé*, & pieux, mais qui enfin devint un peu visionnaire (*F*). Paul Ferri mourut le 27 de Décembre 1669. Il n'avoit jamais discontinué de prêcher. On lui trouva dans la vessie plus de quatre-vingts pierres: ce fut ce qui lui causa la mort. Il avoit une très-belle Bibliotheque, & il se plaisoit à écrire plusieurs Remarques sur le papier blanc qu'on laisse au commencement des Livres & à la fin; & parce que son écriture étoit fort menue & nette, il plaçoit beaucoup de choses sur ces feuillets que l'on peut lire aisément. On voit dans l'Inscription de sa Taille-douce les paroles *Verbi divini Minister* (*G*), que l'on n'eut point la permission d'em-

dernier fit quelque Ouvrage qui obligea un Théologien de Strasbourg à écrire contre lui. Ce Théologien ne peut pas être Dorscheus; car il mourut l'an 1659: ainsi son Livre *de gratia adversus Calvinistam Ferrium*, ne peut point se rapporter à aucune chose qui ait suivi cette Conférence du Pacificateur Duræus, & du Ministre de Mets. Ce que disoit Duræus, *qu'il n'y avoit que quelques Ministres qui s'opposassent* à l'ouvrage de la réunion, est digne d'être observé, & confirme ce que l'on verra ci-dessous (11). Hulseman Professeur en Théologie publia à Wittemberg, en 1644, un Livre contre le Projet de Duræus, & l'intitula, *Calvinismus irreconciliabilis.*

(11) *Dans la Remarq. (D) de l'Article* HOTTINGER.

(*F*) Duræus *enfin devint un peu visionnaire.*] Cela paroît par les choses que j'ai rapportées ci-dessus (12) touchant ses desseins apocalyptiques, & plus encore par les vastes espérances qu'il avoit conçues de sa nouvelle explication de l'Apocalypse. Je ne pus joindre ce dernier fait au précédent; parce que je me trouvai alors à la derniere page du prémier Volume de ce Dictionnaire. Je le renvoiai donc ici. Considérez je vous prie le plan de Duræus. C'est une *methode de meditation pour penetrer au vray sens de l'Escriture Ste. par soi mesme; afin qu'on previenne toute occasion de dispute; touchant ce qui peut estre douteux: car en tout cas de doute il ne faudra faire autre chose qu'avoir recours immediatement à un texte, ou à plusieurs qui parlent de la matiere dont il est question; & ayant trouvé le vray sens de l'Escriture par la Regle d'interpretation commune; la decision sera trouvée, si l'on a esté au preallable d'accord, d'acquiescer au sens de l'Escriture Ste.* (13). Il ajoûte, que pour donner un Essai de sa méthode, *il a voulu prendre le livre de l'Apocalypse, qui sans contredit est estimé le plus obscur de toute la Bible; afin que par la description du moien qui nous mene à son intelligence, nous puissions comprendre que la mesme regle nous pourra faire voir le sens, & mener à l'intelligence des autres livres, & textes de l'Escriture Ste. moins obscurs* (14). Il croit que *Dieu aidant cette batterie contre la puissance de tenebres sera dressée de telle façon que la main de l'Eternel sera haut eslevée selon la prophetie d'Esaie ch. XXVI. 9, 10, 11, 12, qui commence à estre aujourd'huy accomplie. Il faut donc faire que la clarté les environne tellement qu'ils n'auront aucun lieu où se cacher plus outre* (15). Que de visions! que de chimeres! comment faut-il avoir l'esprit fait pour se flater qu'on sera sortir d'une pareille méthode une évidence si lumineuse, qu'elle dissipera tous les doutes que l'on forme sur le vrai sens de tels & de tels Passages de la Bible? Ce grand Pacificateur sonna du cornet en Sion, car il joignit à son Livre un Imprimé Latin de quatre pages *in 4*, avec ce frontispice, *Celeusma ad pios Evangelii Ministros.*

(12) *Dans la Remarq. (C) de l'Article* DURÆUS.

(13) Duræus, Intelligence de l'Apocalypse, *pag.* 24.

(14) *Là-même, pag.* 25.

(15) *Là-même, Epitre Dedicatoire, pag.* 9, 10.

Vos qui per vada Sancta navigantes
Lentos figitis ad mandata remos,
Audite hoc monitum, ut celeusma missum
Nomine CHRISTI.

Celui qui possédoit l'Exemplaire qui est parvenu entre mes mains y avoit colé l'original de la Lettre que Duræus écrivit aux Consistoires de la Province de Groningue, en leur envoiant son nouveau Projet & son *Celeusma*. Cette Lettre est datée de Cassel le 22 de Juin 1674, & témoigne qu'il prenoit vivement à cœur les intérêts de sa nouvelle méthode.

Notez que pour l'excuser, & pour faire voir qu'il ne se repaissoit pas de chimeres, il semble qu'on pourroit dire que l'une de ses principales vues étoit d'attaquer la conscience de ceux qui nourrissent la division. Cela paroît par ces paroles: *Ce qui embrouille les Esprits & separe les affections des Chrestiens n'est autre chose qu'une visée que les hommes ont, de maintenir les Principes & la methode de leur faction particuliere, contre l'interest de l'édification commune, qui nous est enseignée & recommandée par l'Apostre St. Paul* 1 *Corint. IX. v.* 19..... *J'ay donc en ma visée la recherche du Remede vrayement Evangelique & Spirituel, qui pourra estre appliqué à la conscience de ceux qui fomentent pour des interests mondains l'esprit de partialité parmi les Chrestiens, c'est ici donc le fondement & la visée du nouveau dessein* (16). C'étoit aller à la source & du mal & du remede, dira-t-on; il ne faut donc pas s'étonner qu'il se soit promis tant de merveilles; il vouloit montrer „ les moiens d'oster les empeschemens, qui „ destournent les Esprits des Protestans du chemin d'une „ Reformation plus accomplie, qui doit estre introduite ès „ Escoles & en l'Eglise, d'où le fruict par la benediction de „ Dieu redondera au gouvernement des Estats (17)". On dira ce qu'on voudra, ses chimeres ne laisseront pas de subsister; car les assauts, qu'il se proposoit de donner à la conscience des chefs, n'étoient pas moins mal-aisez à réussir que ceux de l'entendement.

(16) *Là-même, pag.* 17.

(17) *Là-même, pag.* 25, 26.

(*G*) *On voit dans l'Inscription de sa Taille-douce, les paroles* Verbi Dei Minister.] Plusieurs trouveront ici avec plaisir le Distique qui est au bas de l'Estampe:

Tales si multos ferrent hæc secula Ferri,
In Ferri seclis aurea secla forent.

La prémiere Taille-douce de Ministre que les Protestans de Mets publiérent depuis celle-là, fut celle de Mr. Ancillon. On y mit le *Verbi divini Minister*, mais on les obligea à l'effacer (18).

(18) *Ceci s'est trouvé faux. Voiez la pag. suiv.* 462 *Num.* VI.

Ce Mr. Ancillon étoit Ministre de Mets, & un homme de beaucoup de mérite. Voiez son Article ci-dessus (19). Mr. son fils s'est fort offensé des paroles que l'on vient de lire dans cette Remarque (*G*); & il en a publié ses plaintes. I. Il prétend (20) qu'afin de *représenter la grande considération qu'on avoit pour Mr. Ferry*, j'ai dit *qu'on trouva bon qu'on le nommât Ministre de la R. R; & que ceux qui ont gravé la Taille-douce de Mr. Ancillon ayant voulu luy donner depuis la même qualité, la Justice s'y opposa & qu'on la fit effacer parce qu'on n'avoit pas les mêmes égards pour l'un, qu'on avoit eu pour l'autre. Est-ce*, continue-t-il (21), *qu'il n'y avoit pas moyen de faire paroître l'illustre Mr. Ferry aussi grand qu'il a esté, sans abbaisser Mr. Ancillon? Et qu'on ne pouvoit l'élever qu'en le mettant sur les ruines de l'autre?* Cette *distinction* lui paroît (22) *odieuse & affectée*; il dit *qu'on tâche très-mal à propos de noircir* la mémoire de Mr. Ancillon (23). II. Il se fâche (24) contre celui qui m'a donné des Mémoires, & il a été surpris (25) de ma *crédulité* & de la *maniere dont je les ai mis en œuvre*: il suppose qu'aiant *esté long temps dans le voisinage de Metz, je sçais à peu près comment les choses s'y sont passées*, & que *je n'ai pas ignoré l'estime universelle & l'affection inexprimable qu'on avoit pour Mr. Ancillon.* III. Il parle (26) du commerce de Lettres qui a été entre Monsr. Ancillon & moi pendant plusieurs années. IV. Il ne croit point (27) que Monsieur son pere ni aucune personne de sa famille m'ait jamais chagriné. V. Mais il trouve (28) que *j'aurois bien fait* pour mon honneur *de m'abstenir..... de mettre avec tant de soin le nom d'Ancillon dans le corps & dans l'Indice de mon Ouvrage, n'ayant à luy donner qu'une place si peu digne d'un aussi grand homme qu'il a esté.* VI. Venant au fait, il accuse de fausseté ce que j'avance, & il apprend au public (29) que le Sieur Philippe *fit la Taille-douce de Mr. Ferry quelque temps après sa mort, & le nomma Ministre de la R. R.*; que *le Procureur du Roy se souleva d'abord contre cette qualité, & appella le Graveur en justice*; que les héritiers de Mr. Ferri n'aiant point voulu intervenir dans cette cause, le Graveur (30) *se chagrina contre son ouvrage*, & que *si des personnes de considération ne l'eussent empêché, il eût brisé la planche de dépit de ce qu'on s'intéressoit si peu pour luy, qui n'avoit eu en veue en travaillant, que de faire honneur à la mémoire de Mr. Ferry & à sa famille*; qu'*il se contenta donc de corriger le titre, & pour fermer la bouche au Procureur du Roy & aux Cathol. Rom. il mit un P. entre les deux R., pour dire prétendue Reformée.* Que (31) *le même Sr. Philippe grava quelques années après le portrait de Monsr. Ancillon, & pour éviter le même inconvenient qui luy estoit arrivé au sujet de celuy de Mr. Ferry, il mit ces mots*, David Ancillon, Ministrorum Metensium Decanus. Que *jamais personne ne les a trouvé mauvais, qu'ils sont restés sans contradiction*; que *le public les a toujours vû dès le commencement & dans la suite sur cette Taille-douce*, qu'*il a la planche actuellement entre les mains*; & (32) qu'*il est prêt à la représenter à quiconque souhaitera d'estre convaincu qu'il y a du moins une erreur* dans mon gros *Ouvrage*.

(19) *Pag.* 220 *& suiv.*

PLAINTE de Monsr. Ancillon le Fils.

(20) Discours sur la Vie de feu Monsr. Ancillon, *pag.* 367.

(21) *Là-même, pag.* 308.

(22) *Là-même.*

(23) *Là-même.*

(24) *Là-même, pag.* 312.

(25) *Là-même, pag.* 313.

(26) *Là-même.*

(27) *Là-même, pag.* 314.

(28) *Là-même.*

(29) *Là-même, pag.* 308.

(30) *Là-même, pag.* 309.

(31) *Là-même, pag.* 310.

(32) *Là-même, pag.* 311.

Je n'avois jamais été aussi surpris que je le fus en lisant cette partie de l'Ouvrage du fils de Mr. Ancillon. Je fis promptement deux choses; l'une fut de lui écrire qu'il pouvoit avoir raison à l'égard du fait, mais qu'il n'en pouvoit point avoir à l'égard du but qu'il supposoit que l'on avoit eu. Je lui donnai quelques éclaircissemens, je le priai de rectifier les choses dans le prémier Ouvrage qu'il donneroit au public: & je l'avertis que de mon côté j'éclaircirois toute cette affaire dans la II Edition. Il me répondit fort obligeamment, & m'assûra qu'il espéroit de mettre bientôt sous la presse un Livre où ceci seroit retouché. L'autre chose que je fis fut d'écrire à celui qui m'avoit communiqué des Mémoires touchant Mr. Ferri: je le priai de me dire si les deux faits que j'avois mis en avant, & que je tenois de lui, se pouvoient prouver, ou bien s'il falloit passer condamnation depuis que l'on avoit vu le Livre où Mr. Ancillon le fils soutenoit que l'Estampe de Monsr. Ferri avoit été attaquée, & que celle de Mr. son pere ne l'avoit pas été. Nous verrons ci-dessous ce qui me fut répondu. Faisons avant cela quelques Notes sur les cinq points de la Plainte.

I. Je puis protester avec la derniere sincérité que je n'ai point eu dessein d'inspirer à mes Lecteurs aucune idée de supériorité ou d'infériorité par rapport à ces deux Ministres de Mets, Mr. Ferri & Mr. Ancillon. Je ne croi point que l'honnête homme qui m'envoia des Mémoires ait songé à rien de semblable. Je les ai relus depuis que la Plainte m'a été connue, & je n'y ai rien trouvé qui soit capable de faire naître ce soupçon. La chose y est tournée tout simplement comme je la donne, & il paroît clairement qu'il ne songeoit qu'à marquer l'époque de l'une des chicaneries que les Missionnaires ont faites à ceux de la Religion. Un tems a été qu'on se contentoit de chicaner les Ministres qui pre-

REFUTATION de cette Plainte.

d'emploier depuis pour ses Collegues. Il a laissé des enfans *(H)*, & des Manuscrits (*b*) *(I)*.

Je

(*b*) *Ceci, & la plupart des choses qu'on verra dans les Remarques, ont été tirées d'un* Mémoire, *que l'obligeant, savant, & curieux Auteur des* Remarques sur la Confession Catholique de Sancy, *imprimées à Amsterdam en l'année* 1693, *m'a communiqué.*

noient la qualité de Pasteurs, on ne leur faisoit point d'affaires sur la qualité de Ministres de la parole de Dieu; enfin on s'avisa de les harceler sur cet article. Voilà ce que je crus que la personne qui m'envoia des Mémoires avoit eu dessein de marquer par rapport au Pais Messin, & ce fut uniquement dans la même vue que j'emploiai la Remarque qui concernoit le Portrait de Monsr. Ferri. Si l'on m'avoit dit qu'il se trouveroit des gens qui prétendroient que je voulois mettre par là Mr. Ferri au dessus de Mr. Ancillon, j'aurois répondu que cela me paroissoit impossible. Je me souviens pour le moins fort distinctement qu'il ne me tomba jamais dans l'esprit que quelqu'un prendroit la chose en ce sens-là; & si ce soupçon me fût venu, j'aurois marqué positivement quel étoit le but de ma Remarque. Jugez donc quelle a été ma surprise, lors que j'ai vu qu'on s'est plaint publiquement que mon dessein a été d'abaisser & de noircir Mr. Ancillon, & que j'ai dit qu'on fit effacer de sa Taille-douce la qualité de Ministre de la parole de Dieu, *parce qu'on n'avoit pas les mêmes égards pour lui qu'on avoit eu pour l'autre.* Non seulement c'est m'attribuer un dessein que je n'ai point eu; mais c'est m'imputer des paroles dont il n'y a nulle trace dans mon Dictionnaire. J'ai observé mille fois que ceux qui écrivent ou la Vie ou l'Eloge des Hommes illustres, se plaisent à dire qu'un tel ou un tel usage a commencé ou a cessé par un tel ou par un tel Professeur, &c. Ce sont des époques, ou des singularitez, qu'on trouve notables, & sur ce pied-là l'Auteur du Mémoire a dû m'indiquer où finit la permission de mettre le *Verbi divini Minister* aux Tailles-douces des Ministres, & où commença la défense. Mais s'il eût voulu faire trouver en cela quelque distinction avantageuse à la mémoire de Mr. Ferri, il eût été obligé de spécifier les circonstances, & de prouver nettement qu'elles formoient une telle distinction; car sans cela il ne pouvoit établir aucun droit de préférence. Je m'explique. Ceux qui disent en général, *un tel a été le dernier qui ait eu cette permission, un tel a été le prémier à qui l'on a fait cette défense*, indiquent clairement & précisément une époque; mais ils ne disent rien jusques-là qui fasse connoitre la différence de mérite entre ce dernier, & ce prémier. L'événement dont ils parlent est un signe très-équivoque. Il peut s'élever des factions qui entreprennent d'abolir une coutume, & qui pendant les trois ou quatre prémieres années n'ont pas la force de l'abolir. Un Professeur est-il promu pendant ce tems-là? vous verrez qu'il jouit des privileges de cette coutume. Si à la cinquiéme année les factions se trouvent assez puissantes, un Professeur que l'on élira sera exclus de ces privileges. Cela prouve-t-il que son mérite soit moindre que celui de l'autre? nullement. Ce n'est qu'une preuve que les progrès d'une cabale étoient plus grands la cinquieme année qu'aux années précédentes. Il peut même arriver qu'une faction ne veuille pas emploier ses forces parce qu'elle méprise un certain sujet, & qu'elle attend à établir son innovation qu'il se présente un Professeur à qualitez éminentes; car le changement d'une coutume est d'un tout autre poids, lors qu'il commence par une personne très-distinguée. Il y a mille & mille cas où les époques que l'Auteur du Mémoire voulut m'indiquer feroient une preuve de supériorité pour le Ministre Ancillon, & une preuve d'infériorité pour l'autre Ministre. Mais la vérité est qu'en cette rencontre on n'a prétendu marquer aucune sorte de supériorité pour l'un ni pour l'autre. On a voulu seulement marquer les progrès des avanies, & des vexations, que l'on faisoit aux Ministres. Notez que les Juges animez par les Missionnaires, ou par leur propre ambition (33), chagrinoient plutôt un Ministre qui avoit de grands talens, qu'un Ministre de peu d'importance. Ils se figuroient qu'en persécutant celui qui étoit considéré comme le pilier d'une Eglise Calvinienne, ils avanceroient beaucoup mieux la ruïne de tout le Parti, qu'en persécutant un Ministre peu estimé. Ainsi, bien loin de prétendre, comme a fait Mr. Ancillon le fils, qu'on auroit voulu abaisser Mr. son pere, il auroit été plus excusable s'il s'étoit imaginé qu'on auroit voulu le relever: car qu'y a-t-il de plus glorieux pour un Ministre, tant selon le jugement du monde Réfugié, que selon le jugement de tout le monde Protestant, que d'avoir été le prémier exemple d'une vexation de Missionnaire (34)? Un tel choix de Persécuteurs ne semble-t-il pas témoigner qu'ils méprisoient ceux par où ils n'avoient pas commencé, & qu'ils regardoient comme un grand coup de partie l'affront qu'ils feroient à ceux par où ils commenceroient? On peut se souvenir que les Agens du Clergé qui laissoient prendre à des Ministres de village, ou à des Auteurs de la petite volée, la qualité de Pasteur, se remuérent beaucoup quand ils virent les Ministres de Paris se donner cette qualité dans un Livre très-excellent composé par Aubertin Ministre de la même Eglise (35). Tout bien compté, il se trouvera que si l'Auteur du Mémoire & moi avions eu le dessein bizarre qu'on nous attribue, nous aurions choisi un mauvais moien de l'exécuter, nous aurions été les plus mal-adroits de tous les hommes: nous l'aurions tellement caché que nous l'aurions rendu invisible à tous les Lecteurs desintéressez, & que bien des gens auroient pu conclure de nos paroles tout le contraire de notre intention. Voilà pour ce qui concerne le prémier chef de la Plainte. Je serai beaucoup plus court sur tous les autres.

(33) *C'a été en France un moien court & assuré de plaire à la Cour & d'en obtenir des faveurs & des avancemens, que de témoigner beaucoup d'ardeur pour harceler les Ministres, &c.*

(34) *C'est une gloire que d'être la prémiere victime d'une Persecution; c'est le plus beau fleuron de la couronne de St. Etienne. La mort de Protesilas devint notable par un tel endroit dans la fameuse guerre de Troie:* Hectorea PRIMUS fataliter hasta Protesilaë cadis. *Ovid. Metam. Libr. XII, Vers. 67.*

(35) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (B) *de l'Article* AUBERTIN.

II. La foi que j'ai ajoûtée au Mémoire n'est point une crédulité illégitime. Toutes sortes de raisons vouloient que je me persuadasse qu'un homme qui avoit pris tout fraichement sur les lieux les informations les plus exactes & les plus particulieres qu'il avoit pu, ne se trompoit pas à l'égard de l'Avanture des Estampes de Mrs. Ferri, & Ancillon. Le séjour que j'ai fait quelques années au voisinage de Mets, sans avoir jamais ouï rien dire de ces Estampes, ne pouvoit servir qu'à produire cette persuasion. J'arrivai à Sedan vers la fin du mois d'Août 1675, & je trouvai que les Réformez y jouissoient d'une liberté beaucoup plus grande que ne l'étoit celle des autres Eglises. Mais j'éprouvai que les choses empirérent de jour en jour, & je vis naitre la chicane contre le *Verbi divini Minister*. Un Proposant (36) devoit soutenir des Theses qu'il avoit dédiées à quelques Ministres du lieu. Il leur donna la qualité de *Verbi divini Minister* selon la coutume qui s'étoit pratiquée de tout tems, & sans aucune opposition; mais les Prêtres de Sedan se gendarmérent contre cela, & ils obtinrent que ce titre seroit effacé. Me souvenant de cela, pouvois-je douter qu'on n'eût vu à Mets une semblable innovation quelque tems après la mort du Ministre Ferri? L'estime particuliere que les Magistrats pouvoient avoir pour un Ministre (37), ne les empêchoit pas de s'accommoder en cela à l'esprit des Missionnaires qui recouroient à eux. C'étoit l'esprit de la Cour, & par conséquent une roue qui emportoit tout. III. Le commerce de Lettres que j'eus avec Mr. Ancillon m'étoit fort agréable, & je m'en faisois honneur. Nous nous écrivions l'un à l'autre ce que nous savions touchant les Nouvelles de la République des Lettres. J'avois dessein de parler de lui dans mon Ouvrage, & de m'y glorifier de son amitié; mais j'attendois des Mémoires, ou en tout cas l'occasion que l'Article de Farel dont il a composé la Vie me fourniroit. Or cet Article fut renvoié à la suite des deux Volumes de mon Dictionnaire. J'y ai renvoié aussi plusieurs Articles importans. IV. C'est me faire une injustice dont personne qui me connoitra ne sera jamais capable, que de soupçonner que sous prétexte que les parens de quelqu'un m'auroient chagriné, je déchargerois mon ressentiment sur la mémoire de ce quelqu'un (38). Je reconnois ici que je n'avois aucun sujet de me plaindre, ni de feu Mr. Ancillon, ni d'aucune personne de sa famille. V. Si je ne trouvai pas à propos de m'écarter de mon Mémoire touchant Mr. Ferri, afin de parler du mérite de son Collegue, c'est à cause que j'étois fort assûré que des occasions encore plus naturelles que celle-là ne me manqueroient point. J'ai averti le public que ce n'est pas moi qui ai fait l'Indice de mon Dictionnaire. Il a été fait par un Ministre réfugié, qui sans doute y donna place à feu Mr. Ancillon, parce qu'il voulut marquer l'époque de la chicane particuliere contre le titre *Verbi divini Minister:* fait notable & singulier.

(36) *Natif de Sedan: il est Ministre ordinaire de l'Eglise Walonne de Dordrecht. Il est plein de vie, & pourra rendre témoignage à ce que j'avance ici.*

(37) *L'Auteur de la* Plainte *doit convenir de cela, puis qu'il reconnoit qu'on mit en justice le Graveur du Portrait de Mr. Ferri, & que ce Ministre étoit fort considéré.*

(38) *Voiez en son lieu l'Article* ANCILLON. *Il a été composé depuis la* Plainte *desobligeante du Fils de ce Ministre, & néanmoins j'ai parlé de ce Ministre, très-avantageusement, & sans aucune attention à cette Plainte si mal fondée & si injuste.*

VI. Venons enfin au principal. L'Auteur du Mémoire m'a écrit qu'il s'est trompé dans un point. Il n'est pas vrai que l'on eût mis dans l'Estampe de Mr. Ancillon *Verbi divini Minister*, & ainsi il n'est pas vrai que l'on ait été contraint d'y effacer cette clause. Mais d'ailleurs il a eu raison d'avancer que cette clause fut permise dans la Taille-douce de Mr. Ferri. Il m'en a envoié un Exemplaire où j'ai lu ces paroles, PAULUS FERRI V. D. MINISTER ECCLES. P. R. METENSIS OBIIT ANNO 1669. ÆTAT. ANNO 79. L'Inscription portoit d'abord MINISTER ECCLES. REF. METENSIS; mais on fut obligé de biffer le REF. comme répugnant aux Edits de pacification, & de substituer en la place de ces trois lettres le P. R. qui se voit sur toutes les Estampes. Monsr. Ancillon s'est trompé quand il a dit que la Planche de Monsr. Ferri portoit originairement R. R., au lieu dequoi lors qu'on voulut la corriger il ne falut que mettre un P. entre ces deux lettres. La conclusion de tout ceci sera, I. Qu'il est vrai à la rigueur que le titre de *V. D. Minister* a paru d'abord sur l'Estampe de Mr. Ferri, & qu'il y a été conservé depuis même que l'on eut mis en justice le Graveur. II. Qu'il n'a paru depuis ce tems-là sur l'Estampe d'aucun Ministre de Mets, & que le Graveur n'osa le mettre dans celle de Mr. Ancillon. Voilà quelle fut la réponse de l'Auteur du Mémoire. Je laisse plusieurs considérations qu'il me marqua, & qui tendent à distinguer le prétexte d'avec la véritable cause de l'insulte qui nous a été faite à lui & à moi. Il n'est pas nécessaire d'en importuner le public.

(H) Il a laissé des enfans.] Il fut marié deux fois, & il eut de sa prémiere femme un fils & une fille. La fille est à Mets avec toute sa famille. La famille du fils consiste en un fils & en plusieurs filles. Celles-ci hormis l'aînée se sont toutes réfugiées à Berlin: le fils est en Angleterre. L'aînée des filles est à la Haie avec Mr. du Vivier son mari qui y est Ministre. Du second mariage il ne sortit qu'une fille qui est femme de Mr. Bancelin, ci-devant Ministre de Mets, & à présent de Berlin.

(I) Et des Manuscrits.] Comme, la Réponse à *l'Histoire de la naissance & de la décadence de l'Hérésie dans la ville de Mets.* Mr. de Madaure, Suffragant de l'Evéché de Mets, est l'Auteur de cette Histoire. Mr. Ferri recommanda par son

Testa-

Je ne fai fi l'on pourra voir jamais de fes Ouvrages pofthumes.

Teftament à fes héritiers de publier fa Réponfe à cet Ouvrage; cependant elle n'a point encore paru (39). Ils gardent quelques autres Traitez du défunt, outre une infinité de Sermons, onze cens entre autres de compte fait fur la feule Epître aux Hébreux.

(39) *Confirm. avec ceci le* Mélange Critique de Mr. Ancillon, *Tom. II, pag.* 271.

FERRIER (Arnaud, ou Arnoul du) Préfident au Parlement de Paris, fous le Regne de Henri II, fut emploié par Charles IX à diverfes Ambaffades. Voiez fur cela Monfr. Moreri, car je n'ai deffein de m'arrêter qu'à une chofe qu'il a paffée fous filence: c'eft que du Ferrier fut long-tems bon Huguenot au fond de l'ame, & qu'enfin il le fut tout ouvertement (*A*). S'il ne fe fût évadé, il auroit été mis en prifon comme fufpect d'Héréfie, après la fameufe Mercuriale de l'an 1559 (*a*). La tempête fut calmée à fon égard quelque tems après, & on le choifit pour une Ambaffade qui lui donna lieu de parler un peu felon fon cœur. Il harangua (*b*) dans le Concile de Trente comme Ambaffadeur du Roi très-Chrétien, & s'exprima d'une maniere bien vigoureufe, & qui chagrina les bons Papiftes. Après cela il fut à Venife en la même qualité d'Ambaffadeur, & y féjourna plufieurs années fans pouvoir faire éclater fes fentimens. Enfin Mr. du Pleffis Mornai, qui ne les ignoroit pas, le preffa fi vivement au retour de cette Ambaffade de donner gloire à la vérité, qu'il l'obligea à fe déclarer hautement (*c*). Le Roi de Navarre le fit fon Chancelier (*B*). Les Ultramontains ont accufé du Ferrier d'un certain complot qui pourroit bien avoir été véritable, ou en tout, ou en partie (*C*). Cet habile homme mourut l'an 1585, agé d'environ foixante & dix-neuf ans (*D*). Brantome en dit une chofe affez finguliere (*E*): Je la rapporte, & je n'oublierai pas le Cardinal Palavicin (*F*).

(*a*) Mezeraï, Abrégé Chronol. *Tom. IV, pag. m.* 731.
(*b*) *L'an* 1562.
(*c*) *Voiez la Rem.* (*A*).

J'al-

(*A*) *Enfin il fut* bon Huguenot *tout ouvertement.*] Cette circonftance, que plufieurs habiles gens ont ignorée (1), mérite de paroître ici avec fa preuve. Le Paffage que je citerai fera un peu long; c'eft à caufe que je n'y ai rien trouvé qui ne fervît à inftruire fur l'Hiftoire de cet illuftre perfonnage. Mr. du Pleffis Mornai allant en Guienne (2), „ r'encontre M. du Ferrier à Artenay revenant de fon Ambaffade de Venize, où il l'avoit particulierement connu „ en l'an 1570. Après les embraffemens, s'eftans retirés „ apart fur le difcours de la bonne difpofition que Dieu luy „ donnoit en fon aage, il luy efcheut de dire qu'il touchoit „ le feptante fixieme. Sur quoy Mr. du Pleffis prenant l'oc- „ cafion; *Et donc eft il point deformais temps de penfer à fa* „ *confcience? à ces bons propos que vous m'avés autrefois te-* „ *nus à Venize? à cefte refolution tant de fois repetée & de* „ *bouche & par lettres, de faire ouverte profeffion de la veri-* „ *té, de fi long-temps connue, fi long-temps recelée?* Et fi vi- „ vement l'en preffa, qu'il tira parole de luy, qu'il fe de- „ clareroit; ne taifant pas toutefois qu'il euft bien voulu „ eftre payé auparavant de quatorze mil efcus qui luy ef- „ toient deubs de fon Ambaffade. M. du Pleffis efcrit à „ fes amis à Paris pour l'entretenir en ce bon propos; & „ pour luy arracher toute excufe, arrivé qu'il eft auprès du „ Roy de Navarre, le perfuada de l'appeller pour fon „ Chancelier. Sur quoy toutes affaires ceffantes il le vint „ trouver, & fit publique profeffion de la Religion Réfor- „ mée. C'eftoit un grand perfonnage, verfé en toutes „ bonnes lettres, excellent Jurifconfulte, honoré de plu- „ fieurs Ambaffades, mefmes de celle au Concile de Tren- „ te, & qui pour port de fes eftudes, avoit choifi fur fes „ vieux ans & l'Efcriture & la Langue Saincte. Et pour „ ce M. du Pleffis, comme il fe void par plufieurs de fes „ Lettres, l'exhortoit à faire une déclaration plus folen- „ nelle (3); par laquelle les Eftats où il avoit vefcu enten- „ diffent, pourquoy un tel perfonnage, en la reputation „ en laquelle il eftoit & en tel aage, fe retiroit de la Reli- „ gion Romaine. Mais il ne peuft obtenir cela d'une ame „ envieillie au refpect de la Court, & en la crainte du „ monde. M. de Montagne certes ne fe pouvoit faouler „ de dire à M. du Pleffis; *Vous avés gaigné une bataille fur* „ *nous, par l'appel de ceft homme, honorant en luy une ver-* „ *tu que nous avons mefprifée*".

(1) *Voiez la Remarq.* (*C*).
(2) Vie de du Pleffis Mornai, *pag.* 65, *à l'ann.* 1582.
(3) *Voiez dans les Mémoires de du Pleffis, Tom. I, pag.* 104 *&* 106, *le modelle d'abjuration qu'on lui propofa. On auroit voulu qu'il eût publié les Motifs de fon changement; lefquels on auroit femez par tout le monde en diverfes Langues.*

(*B*) *Le Roi de Navarre le fit fon Chancelier.*] Aiant cru que les affaires que du Ferrier pourfuivoit à la Cour de France ne lui permettroient pas de réfider auprès de lui, il voulut le pourvoir d'une charge qui l'engageât à demeurer à Paris; il lui deftina l'emploi de Pibrac, c'eft-à-dire, la Surintendance des affaires qu'il avoit dans cette ville (4). Ce Prince avoit un Confeil à Paris, à Touloufe, & à Bourdeaux: les procès qu'il avoit dans chacun de ces Parlemens demandoient cela. Mais fervons-nous des propres termes de Mr. du Pleffis (5): *Parce que les fusdits biens font affis fous trois Parlemens, à fçavoir Paris, Thouloufe, & Bordeaux, aufquels refortiffent plufieurs affaires & procès concernans iceux, en chacun defdits Parlemens il a un Confeil ftipendié & arrefté, auquel prefide un des principaux du Parlement. Pour celui de Paris il a fait élection de M. du Ferrier nagueres Ambaffadeur pour le Roi à Venize, l'un des grands Perfonnages de l'Europe, & que feu M. le Chancelier de l'Hopital avoit feul jugé digne de fucceder en l'eftat de Chancelier pour fon integrité & fuffifance. Nous craignons qu'il ne l'ofe accepter, parce qu'il defire dorefenavant faire ouverte profeffion de la Religion, & voudroit demeurer en lieu plus feur & plus libre pour l'exercice d'icelle.* Je croi en effet qu'il n'accepta point cette charge. Il fe rendit auprès du Roi de Navarre pour être fon Chancelier; car voici ce que je trouve dans les Mémoires de Du-Pleffis (6): „ Je n'ai connu de tout ce temps „ que deux Chanceliers du Roi de Navarre, feu M. du Fer- „ rier très-grand perfonnage, le fecond Caton de France, qui „ mourut y a un an du regret de cefte guerre de la Ligue, „ & M. de Glateins frere aisné de M. de Pybrac qui exerce „ aujourd'hui cefte charge avec beaucoup de louange". L'Ecrit où font ces paroles eft daté du mois d'Octobre 1586.

(4) Mémoires de du Pleffis, *Tom. I, pag.* 158 *&* 165.
(5) *Là-même, pag.* 157, *dans un Ecrit qui eft daté du Mois de Mai* 1583.
(6) *Là-même, pag.*

(*C*) *Les Ultramontains l'ont accufé d'un certain complot qui pourroit bien avoir été véritable, ou en tout, ou en partie.*] L'Auteur du Journal des Savans s'eft fâché contre l'Annalifte Raynaldus, qui attribue ce complot au Chancelier de l'Hôpital, & au Préfident du Ferrier. Un certain projet des Légats du Pape „ donna lieu à des Remontrances fai- „ tes par l'Empereur, par le Roi d'Efpagne, & par d'au- „ tres Princes, & à la fameufe Proteftation prononcée par „ Monfieur le Préfident du Ferrier Ambaffadeur de Char- „ les neuvieme, qui déplut fi fort à la Cour de Rome. Il „ ne fe peut rien imaginer d'auffi injurieux à la mémoire „ de ce celebre Magiftrat, que ce que Raynaldus a la té- „ merité d'avancer, qu'il avoit confpiré avec le Chancelier „ de l'Hôpital, pour rompre le lien qui attachoit le Roi „ très-Chrétien au faint Siege, pour affembler un Concile „ national, où le Roi de France, à l'imitation de celui „ d'Angleterre, fût declaré chef de l'Eglife Gallicane, & „ pour ufurper tous les biens de l'Eglife en France (7)". Si Mr. le Préfident Coufin s'étoit fouvenu que du Ferrier étoit dès-lors bon Proteftant, & qu'il eft mort dans la profeffion ouverte de la Religion Réformée, auroit-il nié ce que Raynaldus fuppofe? Y a-t-il rien de plus vraifemblable que ce projet (8)? & pouvoit-on être auffi habile que l'étoient ces deux excellens perfonnages, auffi revenus des abus, auffi zélé pour la véritable grandeur de la Monarchie Françoife qu'ils l'étoient, & ne pas fonger à une réforme qui rendroit la France formidable à tous fes voifins, & qui la délivreroit d'une dépendance qui lui eft encore aujourd'hui fi nuifible?

(7) Coufin, Journal des Savans *du* 28 *de Fevrier* 1689, *pag. m.* 118.
(8) *Confer quæ infra Remarq.* (*F*).

Il y a bien d'autres habiles gens, qui n'ont point fu que du Ferrier eft mort de la Religion. Voici ce qu'a dit le Davila en parlant d'une Conférence du Duc d'Epernon avec le Roi de Navarre, fur laquelle Roquelaure l'un des Favoris de ce Prince lui confeilla de fe conformer aux intentions d'Henri III. *Contendeva in contrario Arnoldo Monfignore di Ferrier fuo Cancelliere, il quale huomo di finiffimo ingegno, e di eccellente dottrina, dopò la legatione di Venetia, nella quale era ftato molti anni, tornato in Francia, e poco riconofciuto alla corte, s'era ritirato appreffo il Rè di Navarra. Quefto temendo, fe il Padrone fi riduceffe alla concordia, & alla ubbidienza del Rè, di rimanere abjetto, & abbandonato, s'era* BENCHE CATTOLICO *accoftato all' opinione di Filippo di Mornè Signore di Pleffi* (9). Mr. de Beauvais-Nangis (10) a relevé cette faute de Davila. Je penfe que le Cardinal Palavicin auroit bien remercié celui qui lui eût appris ce que je rapporte dans la Remarque (*A*); cela eût donné un poids extrême parmi ceux de fon parti à la raifon qu'il allegue (11) contre Fra-Paolo, prife des grandes liaifons qui furent entre ce Moine & l'Ambaffadeur du Ferrier. Il eft indubitable que l'abjuration de celui-ci n'étoit pas connue à ce Cardinal, puis qu'elle n'a pas été alléguée dans l'endroit que j'ai cité. Voiez la Remarque (*F*).

AUTEURS qui ont ignoré que du Ferrier foit mort Proteftant.
(9) Davila, delle Guerre Civili di Francia, *Libr. VII, all' ann.* 1585, *pag. m.* 377.
(10) *Dans fes* Remarques fur Davila, *à la fin de l'*Hiftoire des Favoris.
(11) Palavic. Iftoria del Concilio di Trento, *Introduzione, C. IV.*

(*D*) *Il mourut l'an* 1585, *âgé d'environ foixante dix-neuf ans.*] Deux Paffages de Mr. du Pleffis Mornai citez ci-deffus font la preuve de ce Texte. L'un porte qu'en 1582 le Préfident du Ferrier touchoit fon année foixante-feizieme (12); l'autre porte qu'il mourut l'an 1585 (13).

(*E*) *Brantome en dit une chofe affez finguliere.*] „ J'aimerois autant le Préfident du Ferrier, fi long-tems arrêté „ Ambaffadeur à Venife, qui s'en alloit quelquefois faire des „ Leçons publiques aux Ecôles de Padoue, ce qui derogeoit „ fort à fa charge & à l'autorité du Roi, qui ne le trouva „ bon, & ne lui en fit bonne chere à fon retour, tant pour „ cela que pour la Religion qu'il tenoit, dont après fut „ Chancelier du Roi de Navarre (14)".

(*F*) *Je n'oublierai pas le Cardinal Palavicin.*] Il cite (15) la Vie du Pere Paul, où l'on trouve que ce Pere avoit eu des

(12) Vie de du Pleffis, *pag.* 65.
(13) Mémoires *du même, Tom. I, pag.* 644.
(14) Brant. Mémoires, *Tom. I, à* l'Eloge de François I, *pag.* 148.
(15) Palavic. *Introduzione* all' Iftoria del Concil. di Trento, *Cap. IV.*

J'allonge un peu cet Article dans la feconde Edition: c'eft pour dire que du Ferrier reçut à Padoue le degré de Docteur en Droit, & que de la charge de Profeffeur en l'Univerfité de Touloufe, il fut élevé à celle de Confeiller au Parlement de la même ville (*d*). Lifez là-deffus une Lettre de Bunel (*e*), où il remarque que le Cardinal de Tournon avoit fort contribué à cette honorable récompenfe du mérite de ce docte Jurifconfulte, & que la libéralité de François I avoit paru en cela. Il n'y a point de date dans cette Lettre; mais on y trouve que Caftellan jouïffoit alors de l'Evêché de Mâcon. Il faut conclure de là que du Ferrier obtint cette charge entre l'an 1543, & l'an 1548. Il avoit été l'un des hommes doctes que le Cardinal de Tournon menoit avec lui, & qu'il admettoit à fes entretiens familiers (*f*). Mr. de Thou dit là-deffus une chofe qui eft fort glorieufe à ce Cardinal (*g*). L'Eloge de du Ferrier fe trouve parmi ceux de Sainte Marthe (*G*): confultez outre cela les Notes fur la Confeffion Catholique de Sanci (*b*).

(*d*) Sammarth. *in* Elogior. *Libr. I, pag. m.* 90.
(*e*) *C'eft la XLII.*
(*f*) Thuan. de Vitâ fuâ, *Libr. II, pag. m.* 1185.
(*g*) *Id. ibid.*
(*b*) *A la page* 391 *de l'Edit. de* 1699.

des liaifons très-intimes avec du Ferrier, & que du Ferrier avoit recueilli beaucoup de Mémoires & beaucoup de Lettres. Le Cardinal infére de là que le Pere Paul avoit puifé dans une fource empoifonnée; car il faut favoir, dit-il, que du Ferrier fut l'un des Ambaffadeurs que la Cour de France envoia à Trente (16), lors que fous l'enfance du Roi Charles la plûpart de ceux qui gouvernoient le Confeil Roial étoient imbus des nouvelles Héréfies. Du Ferrier fe fit tellement connoître, qu'il y eut trois perfonnes de marque (17) qui témoignérent par leurs Ecrits qu'il paffoit pour Huguenot. Le troifieme de ces témoins eft l'Ambaffadeur de Venife, qui affûre dans la Relation qu'il fit au Sénat que du Ferrier, foupçonné de Huguenotifme, lifoit Lucien en affiftant à la Meffe. Le Cardinal ajoûte que du Ferrier fe propofa de s'enrichir par un négoce de Religion, & qu'il traita fourdement pour cet effet avec le Pape par le moien de Baftien Gualtieri Evêque de Viterbe. Il tâcha de porter fa Sainteté à diffoudre le Concile, & à convoquer une Affemblée particuliere de l'Eglife Gallicane dont le Pape feroit le chef, & où il efpéroit d'affifter de la part du Roi. Comme il fe promettoit monts & merveilles de la faveur du Pape, il faifoit auffi efpérer toutes fortes de bons offices à la Cour de Rome, & témoignoit être fortement perfuadé de l'autorité du Pape, fur les points que la Sorbonne a mis en conteftation. Voiant que le Pape ne vouloit point fuivre ce projet, il changea fa cupidité en rage, & fe prévalant de l'abfence du Cardinal de Lorraine, & de celle de Lanfac chef de l'Ambaffade, comme auffi du pouvoir conditionel que la Cour de France avoit donné à fes Miniftres de protefter; & fachant que fon Collegue lui aplaudiroit (18), il fit en préfence de tout le Concile une Harangue fatirique contre les Papes, & contre les membres de l'Affemblée, & attribua au Roi fon maître la même autorité dans l'Eglife Gallicane, que les Rois fchifmatiques d'Angleterre s'attribuoient dans leur Eglife Anglicane. Il ne comparut plus au Concile, il vit bien qu'il s'étoit rendu odieux; mais il s'en alla à Venife quelque tems après, d'où il écrivit au Roi le pis qu'il put, & lui fit entendre par les plus fines raifons d'Etat dont il fe put avifer, qu'il ne faloit point que fa Majefté renvoiât à Trente fes Ambaffadeurs, ni qu'elle reçût les Decrets de ce Concile, vu qu'ils étoient préjudiciables à l'autorité Roiale. Voilà d'où le Pere Paul a tiré la fauffe monnoie qu'il débite comme du fin or. C'eft ainfi que Palavicin a conclu cette matiere.

(*G*) *Son Eloge fe trouve parmi ceux de Ste. Marthe.*] Cet Elogifte a bien exprimé ce qu'il a dit, mais il ne s'étend pas affez fur la Vie de ce grand perfonnage. Au refte, on l'a cité jufqu'ici (19) dans le Moreri *in Annal.* Cela fera croire à bien des gens que Scevole de Ste. Marthe a fait des Annales, & les obligera à faire chercher ce prétendu Livre. A propos de quoi j'obferve une femblable faute qui n'a pas été corrigée, non pas même dans l'Edition de Paris 1699. On cite dans le Moreri à la fin de l'Article d'Eugene IV. *Eneas Silvius, Eutrop. c.* 58. Voilà qui eft capable de perfuader à plufieurs Lecteurs que cet Eneas Silvius, qui a été Pape fous le nom de Pie II, a fait un Livre intitulé *Eutropius*, ou un Commentaire fur l'Hiftorien *Eutropius.* Ces fautes & plufieurs autres de même nature ont été commifes, non par Mr. Moreri, mais par fes Imprimeurs. Je ne doute pas qu'il n'eût écrit *Sainte Marthe, in Elogiis. Eneas Silvius in Europa.* C'eft du moins ainfi qu'il faloit écrire.

(16) *On en envoia trois*, Lanfac, Ferrier, *&* Pibrac.
(17) Confalvo di Mendoza, *Evêque de Salamanque;* Muzio Callino, *Archevêque de Zara;* Niccolo da Ponte, *Ambaffadeur de Venife au Concile de Trente, & puis Doge de la République.*
(18) *Effendo rimafto per Collega al Ferrier folo Guido Fabri palefe Ugonotto in quel tempo, come il nomina la mentovata Relazione dell' Orator Veneziano.* Palavic. *Introduz. all'* Ift. del Con. di Trento.
(19) *C'eft-à-dire jufqu'à l'Edition de Paris* 1699 *inclufivement.*

FERRIER (Jeremie) (*a*) fut Miniftre & Profeffeur en Théologie à Nimes vers le commencement du XVII fiecle: enfuite il changea de Religion, & devint Confeiller d'Etat. Il avoit foutenu dans une Thêfe publique l'an 1602, *que le Pape Clement VIII étoit proprement l'Antechrift* (*b*). Cela fut caufe de bien des remuemens (*A*). Qui n'auroit cru qu'un homme, qui s'engagea fi hardiment dans cette démarche, feroit toûjours un efprit chaud, & l'Antagonifte de tous les Théologiens mitigez? Cependant il fut des prémiers à molir (*B*) dans les Affemblées Politiques de ceux de la Religion: il n'appuioit point ceux qui opinoient qu'il faloit montrer les dents: au contraire, il traverfoit le plus qu'il pouvoit les voies de vigueur & de courage, que plufieurs perfonnes zélées mettoient en avant. Cela le rendit tellement fufpect, qu'on le regardoit comme un penfionaire de la Cour, comme un faux frere, comme un traitre des Eglifes (*c*). Le Synode National de Privas en 1612 lui défendit de prêcher dans Nimes (*d*) (*C*). Là-def-
fus

(*a*) *Et non pas* Benjamin, *comme l'appelle* St. Romuald, *cité par* David l'Enfant, *Hift. de Sept. pag.* 174.
(*b*) Ferrier, *Préface du* Traité de l'Antechrift.
(*c*) *Voiez les Remarq.* (*D*) *&* (*E*).
(*d*) Mercure François, *Tom. III, pag.* 256.

(*A*) *Cela fut caufe de bien des remuemens.*] Le Parlement de Touloufe décréta prife de corps contre lui à caufe de cette Thêfe: il y eut à la Chambre de Caftres Arrêt de partage fur la forme de procéder; enfin le Roi Henri IV donna un Arrêt qui *interdit toute forte de perfonnes de rechercher* ce Miniftre pour cette Propofition (1). Les Synodes Provinciaux & Nationaux s'emploiérent vivement pour Ferrier (2), qui avoit eu l'induftrie d'intéreffer tout le Corps dans cette affaire; jufques-là que le Synode National de Gap, où il fut Adjoint au Modérateur (3), ordonna l'an 1603, qu'on inféreroit dans la Confeffion de foi un nouvel Article, portant que le Pape *eft proprement l'Antechrift, & le fils de perdition predit en la parole de Dieu.* Voiez dans la Vie de Monfr. du Pleffis Mornai (4) comment Henri IV fe formalifa contre cette innovation: & notez combien les intrigues & les intérêts d'un particulier donnent le branle à tout le Corps.

(*B*) *Il fut des prémiers à molir.*] On affûre dans l'Hiftoire de l'Edit de Nantes (5) qu'il *fe laiffa corrompre par les cajoleries de la Cour*, & que *les Jefuites fe vantent que dès l'an* 1600 *leur P. Cotton étant à Nimes ...... lia quelque commerce avec Ferrier, à qui il infpira dès ce tems-là des difpofitions à trahir fes freres. Quoi qu'il en foit*, pourfuit cet Hiftorien, *il brouilla tout dans les Affemblées Politiques où il fe trouva, ce qui lui fit défendre par les Synodes de s'en mêler plus.* Le Mercure François (6) nous apprend qu'il s'éleva des jaloufies entre les Députez de l'Affemblée de Saumur l'an 1611, & qu'*auffi le Miniftre Ferrier prit occafion de fe retirer fur la maladie de fon fils & de fa belle-mere.* Il y avoit deux avis dans cette Affemblée (7), *les uns foutenans qu'ils devoient avoir la jouïffance de l'Edit de pacification felon qu'il avoit efté expedié; & les autres (au nombre defquels eftoit Ferrier) qu'ils devoient demeurer (conformement à la volonté du Roi) dans les termes de l'Edit, fuivant la verification qui en avoit efté faite aux Parlemens.*

(*C*) *Le Synode de Privas lui défendit de prêcher dans Nimes.*] L'Hiftorien de l'Edit de Nantes décrit amplement cette affaire. *Ce fut à caufe de* Ferrier, dit-il (8), que dans le Synode de Privas *on dreffa un Acte qui excluoit les Profeffeurs en Théologie des Affemblées Politiques; mais on n'en demeura pas aux généralitez à fon égard, & on lui fit fon procès d'une maniere fort humiliante.* Les moiens dont il s'étoit avifé *pour parer le coup ne fervirent qu'à le rendre inévitable; il fit à la Cour des voyages fort fufpects fans la participation de fon Eglife.* Il accepta d'abord la place qui lui fut offerte dans l'Eglife de Paris, *& reçut même les reproches qu'on lui fit de fes fautes avec de grandes marques de repentance; mais après avoir promis de n'abandonner point fa profeffion, & de l'exercer à Paris, il s'en dedit de mauvaife grace*, & s'en retourna dans fa Province *fans prendre congé des Miniftres* de Paris. *Tout cela fut mis en confideration à Privas; & du Moulin qui y rendoit compte de ce qui s'étoit paffé à Paris, où Ferrier avoit fait paroître un efprit également fier, volage & fans foi, fit trouver fa conduite fort irreguliere. On y joignit diverfes accufations qui regardoient fa vie paffée, qu'on examina rigoureufement. On lui reprocha d'avoir negligé fa profeffion de Théologie; d'avoir prêché des doctrines peu orthodoxes; de s'être ingeré au maniement des deniers, & d'en avoir infidelement retenu une groffe fomme, dont il ne vouloit pas rendre compte; d'avoir ou fuppofé lui-même, ou confenti à la fuppofition de certaines lettres, qui l'avoient embarraffé dans des affaires honteufes, & des deguifemens malhonnêtes. On lui fit de fortes cenfures fur tous ces articles; mais outre la cenfure verbale, le Synode lui ordonna d'écrire à l'Eglife de Paris pour lui faire fatisfaction; lui défendit de fe trouver de dix ans dans des Affemblées Politiques; & lui enjoignit d'exercer fon Miniftere hors de la Province de Languedoc.* L'Eglife & la Ville de Nimes envoiérent des Députez au Synode, qui n'oubliérent rien *pour obtenir la revocation de ce jugement: mais ils perdirent leur tems & leur peine. Le Synode même leur témoigna qu'il étoit mal fatisfait, de voir qu'on avoit fait une deputation fi confiderable, pour favorifer*
un

(1) Ferrier, *Préface du* Traité de l'Antechrift.
(2) *Là-même.*
(3) Hiftoire de l'Edit de Nantes, *Tom. I, pag.* 396.
(4) *Pag.* 296 *& fuiv.*
(5) *Tom. I, pag.* 395.
(6) Mercure François, *Tom. II, pag.* 203 *Edit. de Cologne.*
(7) *Là-même, Tom. III, pag.* 156. *Voiez auffi le Tome II, pag.* 496, *où il eft dit que Chamier étoit le Chef du 1 Avis qui étoit celui des Huguenots de Paris, & Ferrier le Chef du 2 Avis qui étoit celui des Huguenots d'Etat.*
(8) Hift. de l'Edit de Nantes, *Tom. II, pag.* 24 *& fuiv.*

fus Ferrier se fit pourvoir d'une charge de Conseiller au Présidial de cette ville: mais il s'éleva un tumulte populaire contre lui, qui donna lieu à son changement de Religion (*D*): après quoi il s'établit à Paris, où il tâcha de faire fortune. Il publia en 1614 (*e*) un Livre de Controverse sur la Dispute de l'Antechrist. Le Roi se servit de lui en *plusieurs actions d'importance*; & l'an 1626 il lui commanda *de suivre sa Majesté* au voiage de Bretagne, où elle l'honora *de l'état de Conseiller d'Etat & Privé* (*f*). Le Cardinal de Richelieu l'honora de son estime particuliere (*g*). Ferrier au retour de ce voiage fut attaqué d'une fievre lente, qui empira de jour en jour. Il en mourut le 26 de Septembre 1626 (*E*), & fut enterré dans l'Eglise de St. Sulpice sa paroisse (*h*). Il donna de grandes preuves de sa Catholicité les derniers jours de sa vie (*F*), & fit promettre à tous ses enfans qu'ils vivroient & qu'ils mourroient dans la même foi (*G*). Je ne saurois bien dire

(*e*) *L'Epitre Dedicatoire au Roi est datée de Paris le 1 Sept. 1614.*

(*f*) Mercure François, *Tom. XII, p.* 496, 497.

(*g*) *Là-même.*

(*h*) Mercure François, *Tom. XII, pag.* 499. *Sa maison etoit au Fauxbourg Saint Germain.*

un homme qui trahissoit la cause commune. Les Ministres qui s'y étoient joints, furent censurez de leur complaisance; & les Mémoires qu'ils s'étoient chargez de présenter pour sa justification, furent traitez de calomnieux. Mais parce qu'on vit bien que Ferrier n'en demeureroit pas là, & qu'aiant les Magistrats dans ses intérêts il se maintiendroit dans son Ministere, dont on ne lui avoit pas interdit les fonctions, on lui declara en aggravant qu'il en étoit dès lors suspendu, s'il n'obéïssoit. Néanmoins, parce qu'on ne vouloit point le pousser à bout, le Synode l'envoia à Montelimar, à la place de Chamier qui alloit être Professeur en Théologie à Montauban. Ferrier prit alors d'autres mesures (9): il se fit pourvoir d'une charge de Conseiller au Présidial de Nimes, & y fut installé nonobstant les oppositions du Consistoire, qui ensuite de plusieurs procédures l'excommunia le 14 de Juillet 1613. Nous verrons dans la Remarque suivante les desordres qui vinrent de là par une émotion populaire.

(*D*) *Un tumulte populaire . . . donna lieu à son changement de Religion.*] L'Auteur du Mercure François a décrit les circonstances de ce tumulte. Les Adversaires de Ferrier, dit-il (10), le voiant reçu Conseiller au Présidial, *l'excommunierent à leur mode, & exciterent la populace de Nimes à luy courir sus comme il voudroit aller au Présidial, ou qu'il en retourneroit.* Du Ferrier averti de ce dessein ne laissa pas de se rendre au Présidial avec le Prévôt le 14 Juillet 1613. *En y allant il ne rencontra personne; mais à sa sortie pensant retourner à sa maison, il trouva ses adversaires avec la populace qui s'entredisoient en le demontrant de la main*, vege lou, vege lou, lou traitre Judas: *puis commencerent à luy jetter des pierres*, & à le poursuivre *en intention de le prendre*: mais il se sauva chez le Lieutenant Rozel. *Faschez de ce qu'il estoit eschappé, ils allerent à sa maison, la saccagerent, & brusserent devant la porte plusieurs de ses meubles & livres.* Le 15 & le 16 Juillet *ils furent aussi saccager ce qu'il avoit aux champs, & arracher ses vignes, ce qu'ayant faict ils retournerent à Nimes tenans tous des ceps de vigne, & des arbrisseaux du clos de du Ferrier.* Il trouva moien de se sauver à Beaucaire: après avoir été enfermé durant trois jours dans un sepulcre (11). Ferrier assûre (12) qu'il fut *à demi assommé à coups de pierres*, & qu'il n'échappa *que miraculeusement des mains de trente Estafiers du Consistoire, qui par serment s'estoient obligez de le tuer; que sa mere aagée de 60 ans, vesve & fille de Ministre, estoit morte par l'horreur de ce triste spectacle, durant lequel elle fut cent fois menacée par ces assassins d'estre bruslée toute vive*; que *deux petits enfans furent arrachez miraculeusement du feu, par la sage conduite des Magistrats qui furent menacez de mort par ces Zelateurs enragez*; que *sa pauvre femme enceinte de 9 mois fut battue de coups de halebarde*; que *sa belle-mere aagée de près de 80 ans fut traitée avec la mesme inhumanité*; que *tous ses meubles furent bruslez devant leur Temple, la plus grand part de ses livres & papiers pillez ou bruslez, tout le meilleur de son bien emporté & ruiné*; que *les Arrests donnez par la Chambre de l'Edit de Castres, & par les advis de tous les Juges de la Religion Pretendue Reformée, condamnerent à la roue ou au gibet 17 de ces pauvres misérables, qu'ils avoient* (13) *obligez à le tuer par l'interest de leur Religion, & en leur promettant le Paradis par le moyen d'un acte si detestable.* Ce dernier trait a tout l'air d'une imposture, & d'une atroce calomnie. Les autres peuvent devenir suspects par ce moien (14), & en tout cas rien de tout cela ne sauroit tirer à conséquence contre la doctrine & l'esprit de tout le Parti. On sait assez qu'en aucun païs, qu'en aucune sorte de Religion, la populace mutinée ne garde point de mesures. Ferrier reconnoit lui-même que les Juges de la Religion opinérent au supplice de 17 de ces mutins. Il ne me reste pour achever le Commentaire de mon Texte, qu'à dire que Ferrier prétend que toutes ces violences surmontérent l'obstination avec laquelle il résistoit à la lumiere. *C'est*, dit-il (15), *la reproche ordinaire des ennemis de mon salut*, Que je suis Catholique par force. *Il est très-vray: & je l'advoue. Dieu m'a fait ceste grace contre ma volonté, lors que je luy resistois, que je le fuyois, & que j'avois en horreur le salut qu'il me présentoit. Ma vocation a esté violente, parce que mon obstination en l'Hérésie estoit fort grande. Ainsi pour sauver les persécuteurs & les plus aspres ennemis de l'Eglise, il a falu que Dieu ait tonné du Ciel, qu'il ait esclairé, qu'il les ait abbattus par terre, & qu'il les ait aveuglez par sa main puissante.* Il prétend donc que les maux qui lui furent faits rompirent les liens qui le tenoient attaché à l'Hérésie, & le menérent à un autre Ananias, c'est-à-dire au Cardinal du Perron, qui l'introduisit dans le giron de l'Eglise. C'étoit le grand Convertisseur de ce tems-là.

Je dirai ici sans avoir en vue aucun fait particulier, que comme il y a un *Compelle intrare*, CONTRAIN LES D'ENTRER, il y a tout de même un *Compelle exire*, CONTRAINS LES DE SORTIR. Représentez-vous un Ecclésiastique, qui se soit fait un puissant ennemi entre ses Confreres, il pourra fort bien arriver que malgré lui on le rendra hérétique, & qu'on le forcera à passer dans une autre Communion: il se verra d'abord accusé d'Hétérodoxie; puis on dira qu'il entretient de secretes intelligences avec l'ennemi; qu'il est Pensionaire, mal intentionné contre l'Etat & capable d'infecter l'Eglise; on le rendra si odieux que ses parens même n'oseront le voir: il sera contraint, voiant que son Ministere n'est plus en édification, de chercher ailleurs de l'emploi. Mais où ira-t-il? Les Lettres de ses Adversaires vont plus vite qu'une famille: il ne sauroit aller dans un lieu où il ne trouve qu'on l'a déja diffamé (16): ainsi, après avoir transporté ses tabernacles en divers lieux, sans avoir pu dissiper les préventions & les jugemens téméraires, prêt à se voir réduit au dernier denier, & ne sachant de quoi subsister, indigné d'ailleurs qu'il soit si facile à deux ou trois clabaudeurs de préoccuper tant de monde, & concevant mauvaise opinion d'un Parti qui se laisse si aisément effaroucher, il se jette entre les bras d'une autre Eglise. Et c'est ce que ses ennemis cherchoient: ils sont alors au comble de leurs souhaits; rien ne les désole davantage que de voir que ceux qu'ils ont accusez & diffamez, ne confirment point l'accusation par leur sortie (17). Voilà une espéce de dragonnade, non pas pour contraindre d'entrer, mais pour contraindre de sortir.

(*E*) *Il mourut le 26 de Septembre 1626.*] L'erreur de ceux (18) qui mettent sa mort au 27 de Septembre 1626, est bien petite: ceux (19) qui la mettent à l'année 1625, errent un peu plus.

(*F*) *Il donna de grandes preuves de sa Catholicité les derniers jours de sa vie.*] On publia un Livre intitulé *De l'heureux trépas & mort du Sieur Ferrier*, où l'on conte ce qu'il dit quand le Prêtre lui porta la communion & l'extrême-onction &c. Le Mercure François (20) a rapporté plusieurs choses contenues dans ce petit Livre: j'y renvoie le Lecteur; mais je mettrai ici deux de ces choses, parce qu'elles servent à réfuter quelques méprises. „ Le sainct Sacrement arrivant en sa maison, Mademoiselle du Ferrier „ sa femme, estant à genoux assez prez de son lict, s'escria, *Ha mon Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez* „ *en ma maison*: luy atteint au vif de ces paroles luy dit, „ *Helas m'amie, que celuy qui vous a mis ces paroles en la* „ *bouche vous imprime à jamais son amour & sa croyance* „ *dans le cœur* (21)". Cela montre clairement que la femme de cet Ex-Ministre n'étoit plus de la Religion; & qu'ainsi le Feuillant St. Romuald, & après lui le Dominicain David l'Enfant, se sont trompez, lors qu'ils ont dit (22) que du Ferrier *ne put persuader à sa femme de l'imiter, ce qui n'a pas empêché qu'ils n'ayent vécu en bonne intelligence ensemble.* Un peu avant que de mourir il dicta son Epitaphe en ces termes (23): *Hic jacet Hieremias Ferrier, qui anno Domini* 1612 *Catholicam Apostolicam & Romanam fidem firmiter amplexus, ad extremum usque vitæ spiritum firmiter retinuit.* Ceci servira à réfuter Mr. Moreri.

(*G*) . . . . *& fit promettre à tous ses enfans qu'ils . . . . mourroient dans la même foi.*] Comme il dit dans la Préface du Traité de l'Antechrist qu'il *a une grande famille sur ses bras*, il faut croire qu'il avoit bon nombre d'enfans. Dans ce nombre il n'y avoit qu'une fille: voici le discours qu'il lui tint lors qu'il les exhorta tous à persévérer dans la foi Romaine, *Et vous, ma fille, qui avez eu ce privilege par sus vos freres d'avoir esté baptisée en l'Eglise, ne me le promettez-vous pas aussi* (24)? Mr. Patin a parlé de cette fille. *Le Lieutenant Criminel est ici fort malade; sa femme qui est Megere l'a battu, & enfermé dans sa cave: c'est une Diablesse pire que la femme de Pilate: elle est fille de Jeremie Ferrier, jadis Ministre de Nimes, revolté.* Voilà comme il parle dans une Lettre du 25 d'Août 1660 (25). Apparemment il parle aussi d'elle lors qu'il dit ailleurs (26); „ On ne parle ici que du „ massacre de *Monsieur Tardieu* Lieutenant Criminel, & „ de sa femme: les deux assassins ont été pris inconti„ nent . . . . Tout le peuple va comme en procession à „ l'Eglise St. Barthelemi y prier Dieu pour l'ame de ce „ malheureux Lieutenant Criminel, & de sa misérable „ femme, laquelle étoit si énormement avare, qu'elle n'a„ voit ni valet, ni cocher, ni servante. Elle aimoit mieux „ se servir elle-même pour épargner son pain. . . . . On „ a fait un grand service dans Saint Barthelemi pour feu „ Monsieur le Lieutenant Criminel & sa femme; mais si „ elle n'avoit point d'ame, que deviendront ces prieres? „ car pour les cierges ils sont brûlez & consumez (27)". Un fils de Jeremie Ferrier *fut tué par des laquais qu'il vouloit empêcher de frapper le sien.* Dom Pierre de Saint Romuald (28) marque cette mort sous le 23 de Février 1638. Voilà une famille

(9) Hist. de l'Edit de Nantes, *Tom. II, pag.* 222.

(10) Mercure François, *Tom. II, p.* 156, 157.

(11) *Là-même, Tom. XII, pag.* 495, 496. Ferrier *le dit aussi dans la Préface du* Traité de l'Antechrist. *J'ai esté enterré durant trois jours, & mis véritablement dans un tombeau.*

(12) Ferrier, *là-même.*

(13) *Il entend les* Ministres & leurs supôts.

(14) L'Historien de l'Edit de Nantes, *Tom. II, pag.* 123, 124, *avoue que la populace, sans respecter ni Consuls, ni Juges, ni Pasteurs, rompit les portes de la maison de Ferrier, pilla ou brûla les meubles, & n'oublia rien de tout ce qu'un peuple irrité sait faire, fit tout le dégât possible dans une maison de campagne qui appartenoit à Ferrier, & força les prisons pour en tirer quelques mutins que les Juges y avoient mis.*

(15) Ferrier, *Préface du* Traité de l'Antechrist.

REFLEXION sur la Maxime *Compelle intrare*, Contrain les d'entrer.

(16) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*E*) *de l'Article* ALCIAT (Jean Paul).

(17) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*K*) *de l'Article* ARNAULD (Antoine) Doct. de Sorbonne.

(18) Pierre de St. Romuald, *le P.* L'Enfant, *Mr.* Moreri, *&c.*

(19) *Le P.* Jacob, Biblioth. Pontificia, *pag.* 349. Konig, Biblioth. vet. & nova. Henninges Witte, *in* Diario Biographico.

(20) Mercure François, *Tom. XII, pag.* 496, *& suiv.*

(21) *Là-même, p.* 497.

(22) *Voiez l'*Histoire générale de tous les Siecles, *par le P.* L'Enfant, *Mois de Sept. pag.* 174.

(23) Mercure François, *Tom. XII, pag.* 499.

(24) *Là-même, p.* 498.

(25) *C'est la* CXCVI, *à la page* 175 *du II. Tome.*

(26) Lettre CCCLXVI, *pag.* 95 *du III Tome, datée du 26 Août* 1665.

(27) Lettre CCCLXVII, *pag.* 99, *datée du 10 Sept.* 1665.

(28) Journal Chronol. & Historique.

dire quel âge il avoit (*H*). On lui faisoit espérer l'Ambassade de Hollande, si nous en croions Mr. Moreri (*I*). Je n'oserois décider que ce soit lui qui ait fait le Catholique d'Etat (*K*), Ouvrage qui fut estimé en son tems. Ceux de la Religion ont fait un portrait hideux de Jeremie Ferrier (*L*). Il ne pouvoit guere éviter cela. Le Cardinal du Perron disoit une chose bien mali-

famille bien malheureuse: je ne doute point que la femme de Mr. Tardieu, qui étoit si décriée pour son avarice (29), & qui périt si tragiquement avec son mari, ne fût la fille de l'Ex-Ministre Ferrier.

(*H*) *Je ne saurois bien dire quel âge il avoit.*] Il ne s'explique point là-dessus d'une maniere uniforme; car dans un endroit de sa Préface il se reconnoit *bien affligé* de n'avoir pas emploié pour l'Eglise Catholique *vingt bonnes années qu'il a miserablement perdues*, dit-il, *en servant une cause mauvaise & ingrate.* Cela signifie qu'il fut reçu au Ministere environ l'an 1593, puis qu'il ne changea de Religion qu'en 1613; mais deux pages auparavant il avoit dit, qu'il n'avoit que vingt-quatre ans, lors qu'il soutint que Clement VIII étoit l'Antechrist. C'est ce que je trouve dans les paroles que je vais citer, & qui servent de réponse au reproche qu'on lui faisoit de s'être engagé impudemment à cette Hypothese, afin de troubler l'Etat, & s'enrichir par la guerre. *A luy donc*, c'est-à-dire à Mr. du Plessis, *plus convenablement qu'à moy, leurs accusations d'avoir par ce moyen voulu exciter la guerre, qu'à moy, dis-je, qui alors n'avois jamais sorty de mon estude, qui n'estant aagé que de vingt-quatre ans, n'avois jamais rien apriins des affaires du monde, ne me connoissois rien à toutes leurs cabales guerrieres, ne songeois qu'à mes livres, & à avancer la Religion en laquelle j'estois nay.* Souvenons-nous que la These fut soutenue l'an 1602. Or s'il n'avoit alors que vingt-quatre ans, il n'avoit pas été reçu Ministre l'an 1593. Ce grade ne se donne pas à un Ecolier de quinze ans. On ne peut donc pas faire fond sur ce qu'il dit. Selon le Mercure François (30) il avoit prêché seize ans durant la Religion Protestante: posant donc le cas qu'il avoit vingt-quatre ans lors que la These de l'Antechrist fut soutenue en 1602, il auroit été reçu Ministre à l'âge de dix-neuf ans en l'année 1597, & il seroit mort âgé de quarante-huit ans. Mais qui oseroit plutôt croire le Mercure François, que Jeremie Ferrier lui-même, sur la durée de son Ministere? Il vaut donc mieux ne rien décider.

(*I*) *On lui faisoit espérer l'Ambassade de Hollande, si nous en croions Monsr. Moreri.*] Je le tiens ici sujet à caution, car il n'a point su que Jeremie Ferrier vécut treize ans depuis son voiage de Paris; il a cru que cet Ex-Ministre mourut peu de tems après son arrivée dans la capitale. Il n'a point su que son Livre de l'Antechrist est en François; car s'il l'avoit su, il ne l'auroit pas marqué en Latin *de Antichristo.* Il croit sans raison que Ferrier a fait un Livre qui a pour Titre, *Responsio ad lib. admonitio ad Reg. Lud. XIII, &c.* Les Imprimeurs ont horriblement défiguré ce pauvre Titre: il faloit dire *Responsio ad libellum cui titulus, Admonitio ad Reg. Ludovicum XIII.* Ceux qui ont attribué un semblable Livre à notre Ferrier, sont indubitablement des Auteurs Latins qui ont ainsi désigné un Livre François qu'on lui attribue. J'en vais parler.

(*K*) *Je n'oserois décider que* Ferrier *ait fait le Catholique d'Etat.*] Il y a des raisons pour & contre. Cet Ouvrage fut publié l'an 1625 sous le nom du *Sieur du Ferrier* (31). Il fut attribué à Jeremie Ferrier tout aussi-tôt; car l'Auteur du petit Livre intitulé, *L'heureux trepas & mort du Sieur du Ferrier*, remarque (32) qu'on peut recueillir *deux choses de cette mort, l'une contre les Religionaires, & l'autre contre les publieurs de libelles en Flandres. Les Religionaires ou Huguenots de parti avoient publié que sa conversion étoit feinte .... & que sa fin feroit recognoistre cela.* On leur répondoit que *la protestation qu'il avoit faite en mourant, ne pouvoit estre tenue pour suspecte ou contrainte, ni mesme pour estre provenue de quelque reverie, puis que plusieurs Religionaires mesmes l'avoient esté voir en sa maladie, qui pouvoient témoigner que son esprit ne s'estoit égaré aucunement; mais au contraire, que son jugement lui estoit demeuré clair & libre jusques au dernier souspir.* Quant aux *Ecrivains étrangers qui ont publié dans leurs libelles que* simia sit semper simia, on leur répondoit que *cette protestation de foi du Sieur Ferrier faite par lui en mourant & ce Récit de son heureux decés leur devoit clorre la bouche, & condamner leurs escrits scandaleux.* Il faut savoir que le Catholique d'Etat est une Réponse à quelques Libelles que les partisans du Roi d'Espagne avoient publiez contre la France (33), sur ce qu'elle se liguoit avec les Etats Protestans au préjudice de la Catholicité. L'Auteur du Catholique d'Etat ne put répondre, sans débiter bien des choses contre la Maison d'Autriche. Les Ecrivains du parti d'Espagne repliquérent (34), & reprochérent à cet Auteur qu'il faisoit toujours le singe, marque évidente qu'ils le prenoient pour l'Ex-Ministre & l'Ex-Professeur de Nimes, & voilà pourquoi dans le récit de sa mort on a fait la réflexion que j'ai rapportée. Plusieurs célébres Auteurs & grands Connoisseurs de Livres ont attribué le Catholique d'Etat à Jeremie Ferrier (35). Je ne balancerois pas à le faire, si je ne savois que Monsr. Baillet (36) attribue cet Ouvrage à Jean Sirmond (37), qui étoit l'une des plumes dont le Cardinal de Richelieu se servoit pour la réfutation des Libelles que l'on imprimoit à tas & à piles contre lui dans le Païs-Bas Espagnol. C'étoit la coutume de Jean Sirmond de se donner un faux nom dans les Ecrits qu'il publioit contre ces Libelles: mais il seroit un peu étrange qu'il se fût donné le nom d'un Auteur vivant, & aussi connu que l'étoit le Sieur Jeremie Ferrier: d'ailleurs Mr. Pellisson (38), qui articule plusieurs Piéces Anonymes ou Pseudonymes de cet Ecrivain, ne lui attribue point le Catholique d'Etat, l'un des meilleurs Ecrits que l'on voie dans le Recueil de Monsr. du Chatelet. Nonobstant toutes ces raisons, je différerai à prononcer, jusques à ce que j'aie vu les preuves que Mr. Baillet alléguera pour justifier son sentiment.

(*L*) *Ceux de la Religion ont fait un portrait hideux de Jeremie Ferrier.*] Il raconte lui-même qu'il eut à souffrir deux violentes persécutions, l'une avant qu'il fût Catholique, l'autre depuis qu'il eut abjuré (93). La prémiere consistoit dans les coups de pierre qu'il essuia, & dans le pillage de sa maison, &c. la seconde fut une grêle d'invectives que l'on publia contre lui (40). On l'accusoit *d'avoir esté Pensionaire du Roi & traistre aux Eglises; d'avoir mis la division dans les Assemblées; semé des querelles entre les grands, & des noises parmy la Noblesse; d'avoir voulu demeurer à Nismes pour ruiner toutes les Eglises; d'avoir esté gratifié par leurs Majestez pour des services cachez; de s'estre asseuré de plusieurs moyens pour ruiner & exterminer les Eglises; d'estre un Athée; d'avoir soustenu des propositions execrables contre le Mystere de l'Incarnation; & d'avoir merité qu'on le sortist de la Synagogue comme un enfant de Belial.* Voiez le précis des Accusations contre Ferrier dans l'Histoire de l'Edit de Nantes, à la page 124 du II Tome; & voici ce que l'on trouve sur son chapitre à la page 395 du I Volume de la même Histoire. „ Il brouilla tout dans les Assemblées Politiques où il se „ trouva; ce qui lui fit défendre par les Synodes de s'en „ mêler plus. Il se fit des affaires dans son Eglise & dans „ sa Province qui l'en firent chasser; & s'ennuyant d'être „ Ministre, il se fit donner une Charge de Conseiller au „ Présidial de Nimes, quoi qu'il eût promis à Paris de con- „ tinuer en quelque autre lieu l'exercice du Ministere. En „ suite on le deposa comme deserteur: enfin il se revolta, „ & mourut peu d'années après (41) aussi haï du peuple, „ qu'il en avoit été aimé dans le commencement de sa „ vie. Il étoit interessé, fourbe, ambitieux, inconstant, „ brouillon, sans jugement, & peu capable des intrigues „ où il eut l'imprudence de s'embarasser. Mais il avoit „ assez de courage, l'esprit vif, l'imagination enflammée, „ une grande facilité à parler, un ton de voix imperieux, „ une vehemence dans l'action & dans le discours qui en- „ trainoit ses auditeurs, & qui ne leur laissoit pas la liber- „ té de lui contredire. C'est pourquoi la multitude, qui se „ laisse aisément éblouir par ces qualitez, étoit toujours „ dans son parti: & il l'emportoit souvent, même dans „ les Synodes, sur Chauve son concurrent. Ce Chauve „ avoit beaucoup plus de droiture & de jugement, & sur- „ tout une gravité charmante, qui le rendoit fort considé- „ rable dans les Assemblées. Mais le feu de l'un l'empor- „ toit sur le phlegme de l'autre; & la vivacité de Ferrier „ obscurcissoit la solidité de Chauve". Rien ne m'oblige à douter que ce portrait ne soit très-fidele; mais je dirai en général, & sans faire aucune application, qu'il est fort facile en certain tems de passer pour un faux frere, encore qu'on ne le soit pas. Il ne faut qu'envisager les choses d'une autre maniere que les esprits ardens, & d'une vaste & contagieuse imagination. Ces gens-là ne connoissent gueres les autres, & ne se connoissent gueres mieux eux-mêmes. Ils s'imaginent la plupart du tems ne faire que pour le bien de la Religion, ce qu'ils font par un esprit d'emportement & de vanité. Leur tempérament leur fait abhorrer tous les conseils de douceur & de patience; ils ne goûtent que ces desseins vigoureux, & qui leur paroissent propres à conserver le crédit & le temporel du parti; & ils appellent cela avoir du zéle pour la cause de Dieu. Passe pour cela, mais ils se portent quelquefois à une étrange injustice contre leur prochain, ils ne croient pas qu'on puisse donner dans un autre sentiment que par un esprit de trahison: néanmoins il y a des circonstances où l'on peut être fermement persuadé, que même pour l'intérêt temporel il vaut mieux n'être pas si roide. Que font ces esprits ardens? ils travaillent de toute leur force à rendre suspects les gens pacifiques; & alors ceux qui veulent éviter les mauvais soupçons suivent le torrent, & ceux qui continuent à s'y opposer courent risque d'encourir tous les malheurs du *compelle exire.* Voilà comment il ne faut dans une Assemblée assez nombreuse que deux ou trois fortes têtes pour obtenir un Décret. Il faut seulement faire peur aux esprits tranquilles qu'on les rendra odieux au Parti, & suspects d'une lâche prévarication. Que ne feroit-on pas pour éviter une chose qui rend inutiles tous vos travaux & tous vos talens?

Comme cette réflexion pourra déplaire à quelques personnes, je la veux fortifier du suffrage d'un Ecrivain fort zélé. Il reconnoit *qu'il y a eu quelquefois de fort honnêtes gens, qui aimoient leur Religion, & la croyoient l'Evangile pur, qui néanmoins recevoient des pensions sans scrupule, parce qu'ils les regardoient plutôt comme des recompenses de leur affection pour la tranquillité publique, que comme des engagemens à faire quelque chose contre le bien de leurs Eglises. A dire le vrai*, continue-t-il, *dans les lieux où le peuple chaud & précipité pouvoit se porter aisément à des entreprises temeraires & seditieuses, il étoit*

(29) *Voiez la X Satire de Monsr.* Despreaux, *où ce Mariage & ses suites sont un curieux Episode.*

(30) *Tome III, pag.* 158.

(31) *Depuis il fut inséré dans le Re*cueil de diverses Piéces pour servir à l'Histoire.

(32) Mercure François, *Tom. XII, pag.* 499.

(33) *Voiez ci-dessus la Remarque (C) de l'Article* CARTHAGENA.

(34) Le Mercure François, *Tom. XII, pag.* 501, 502, *donne une Liste de plusieurs Libelles des Espagnols, dans laquelle on en voit un intitulé* Scopæ Ferrerianæ.

(35) Voetius, Polit. Ecclesiast. *Tom. II, pag.* 551. Spizelius, Scrutinium Atheismi, *pag.* 32.

(36) *Voiez la Table de ses* Auteurs deguisez.

(37) *Il étoit de l'Académie Françoise, & neveu du P.* Sirmond *Jesuite. Voiez l'Histoire de* l'Académie Franç. *pag.* 304.

(38) Histoire de l'Academ. Franç. *pag.* 306, 307.

(39) *Préface du* Traité de l'Antechrist.

(40) *De plusieurs Livres publiez contre lui, il dit qu'il n'en a lû que deux, l'un composé par* S. Cesari, *l'autre par le Synode du Bas Languedoc.*

(41) *J'ai déja dit ci-dessus contre* Moreri, *qu'il vécut treize ans depuis son Abjuration. L'Auteur que je cite l'a reconnu dans son II Tom. pag.* 125. *Ferrier vécut encore* long-tems, *dit-il après l'émotion de Nimes.*

COMBIEN les têtes chaudes sont sujettes à juger témérairement.

maligne, fur les excufes qu'il prétendoit que les Proteftans emploiérent touchant l'émeute de Nimes (*M*).

étoit à propos que les Pafteurs fuffent fages & moderez, afin d'infpirer à leur Troupeau les mêmes fentimens par leurs difcours & par leur exemple; mais il auroit été plus honnête de s'y porter par la juftice de la chofe même, fans toucher aux gratifications de la Cour, que de prendre ces recompenfes fufpectes, qui pouvoient faire douter de leur innocence & de leur droiture. Du Moulin avoit été tenté plufieurs fois par des gens que la Cour lui envoyoit, & qui lui offroient de groffes penfions, fans exiger de lui autre chofe que de porter les efprits à la paix & à l'obéïffance. Il témoigna toûjours que c'étoit là un devoir dont il s'aquiteroit toute fa vie: mais qu'il vouloit avoir l'honneur de le faire de lui-même & par confcience; non pas comme gagé pour y travailler: de forte qu'il n'accepta jamais rien de tout ce qui lui fut prefenté. Il auroit été beau que tous ceux qui ont été expofez à la même tentation, l'euffent repouffée avec le même courage (42). On ne peut rien dire de plus fenfé, ni de plus jufte. La conduite de Du Moulin auroit dû être celle de tous fes Confreres: aucun d'eux ne devoit prendre récompenfe de ce qu'il faifoit felon fon devoir; mais quoi qu'il en foit, nous voions ici la condamnation de ces efprits téméraires, qui entrainez par l'impétuofité du tempérament étoient toujours prêts à décrier comme de faux freres, comme des traitres, comme des prévaricateurs, tous ceux qui prêchoient la patience. L'Auteur avoue que *de fort honnêtes gens, qui aimoient leur Religion*, étoient penfionaires de la Cour de France, fans avoir deffein de rien faire contre le bien des Eglifes, & fans fe propofer autre chofe que de recevoir une gratification, qu'ils croioient due au foin qu'ils prenoient de s'oppofer aux efprits guerriers. A plus forte raifon avoue-t-il que ceux qui prêchoient la patience fans aucune gratification pouvoient être des gens de bien. Quant aux Miffionaires qui confidérant ces penfions voudroient dire malignement & odieufement que les guerres de Religion avoient remis la Monarchie de France dans l'état d'où Louïs onze l'avoit tirée (43.) ils ne méritent pas d'être ouïs. Henri IV & Louïs XIII n'avoient pas befoin, pour éviter les guerres de Religion, d'acheter des Médiateurs de paix entre eux & leur Peuple Proteftant. S'ils avoient fait obferver l'Edit, il ne leur en auroit pas couté un fou pour maintenir la tranquillité. Mr. Jurieu me pardonnera fi je n'acquiefce pas à l'aveu qu'il fait qu'au tems de Louïs XIII le Parti des Huguenots fapoit l'autorité fouveraine: *Le Cardinal de Richelieu*, dit-il (44), *leur ôta leurs villes de fûreté, mais ce fut par une fageffe politique plûtôt que par un zéle de religion. Il voioit que c'étoit un Etat dans un Etat, & que ces villes étoient des retraites de rebelles & de mecontens.*

(42) Hiftoire de l'Edit de Nantes, Tom. II, pag. 101.

(43) *On a dit ici qu'il avoit mis les Rois de France hors de Page, & quelques Miffionaires difent que le Cardinal de Richelieu les trouvant remis au premier état, les en tira par la prife de la Rochelle.*

(44) Politique du Clergé, pag. m. 20.

(*M*) *Le Cardinal du Perron difoit une chofe bien maligne, fur les excufes . . . . . touchant l'émeute de Nimes.*] „ Ceux de la Religion ont faict un Livre pour excufer la „ violence dont ils ont ufé contre Ferrier, & fe fervent „ des lieux des Peres, & entre autres de S. Bernard, pour „ monftrer qu'ils en pouvoient ainfi ufer, puis qu'il eftoit „ excommunié, & qu'un Juge excommunié eftoit fuspendu". Il dit aprés ceci en riant: „ Sainct Bernard parle „ de l'excommunication comme il faut, mais S. Bernard „ difoit tous les jours la Meffe; ils fe fervent fort bien des „ loix que nous avons, quand ils croyent qu'elles font „ pour eux, autrement ils n'en veulent point ouïr parler, „ ce n'eft qu'une pure injuftice de leur faict; s'ils croyoient „ eftre affez forts, & que par excommunication ils penfaffent occuper le Royaume & depoffeder le Roy, je ne „ fay ce qu'ils ne feroient point (45)". Voilà un trait de l'injuftice que l'on fait ordinairement aux Sectes que l'on tolere: on les foupçonne de mauvaifes intentions, on s'imagine que fi elles avoient la puiffance de changer le Gouvernement elles le changeroient, & qu'elles ne condamnent les Maximes de perfécution, & l'étendue de l'excommunication, que pendant qu'elles ne s'en peuvent pas fervir tout à leur aife.

(45) Perroniana, au mot Ferrier, pag. m. 141.

FERRIER (JEAN) Jéfuite François, natif de Rouergue, fuccéda au Pere Annat dans la charge de Confeffeur du Roi de France l'an 1670. Il étoit né l'an 1614, & s'étoit fait Jéfuite l'an 1632. Il avoit enfeigné quatre ans la Philofophie, douze ans la Théologie, & deux ans la Morale. Il avoit été Recteur du College de Touloufe, & s'étoit aquitté de cet emploi fort habilement (*a*). Perfonne ne s'avifa de douter qu'il ne paffât parmi les Jéfuites pour un fujet recommandable, puis qu'ils le deftinérent à remplir la place de Confeffeur de fa Majefté. Plufieurs ont cru qu'il étoit beaucoup plus propre aux affaires, & aux intrigues, que le Pere Annat. Il mourut dans la Maifon profeffe de Paris le 29 d'Octobre 1674 (*b*). Il publia plufieurs Livres (*A*), & fut un des meilleurs Antagoniftes des Sectateurs de Janfenius. Sa Thefe de la Probabilité fit beaucoup de bruit. *Il la foutint à Touloufe le 8 & le 11 de Juin 1659. Voiez Thomas Anglus à la page 51 & 52 du *Monumetham excantatus*. Voiez auffi la Remarque *B* de l'Article MAIMBOURG.

(*a*) Sotuel, Bibl. Script. Soc. Jefu, pag. 449.

(*b*) Idem, ibidem.

(*A*) *Il publia plufieurs Livres.*] Une Réponfe en Latin aux Objections du Pere Baron contre la Science moienne. Ce Livre eft intitulé *Refponfio ad Objectiones Vincentianas*, & fut imprimé à Touloufe, l'an 1668, *in* 8. Le Pere Ferrier avoit deffein de publier un Cours de Théologie; mais on n'a vu que le premier Tome, qui traite *de Deo uno juxta Sancti Auguftini & Sancti Thomæ principia*. Ses autres Oeuvres font en François, & regardent pour la plupart le Janfénisme. Il écrivit contre les deux Lettres de Mr. Arnauld, & il fit une Relation de tout ce qui s'étoit paffé l'an 1663 fur l'affaire du Janfénisme (1). Je ne dois pas oublier que felon le Bibliothécaire des Jéfuites, il fit un Livre de l'Immortalité de l'Ame l'an 1660, & un autre de la Beauté de Jéfus-Chrift l'an 1657; mais ce font deux Ouvrages que ce Bibliothécaire lui donne à tort: ils devoient être attribuez à Jean Février, Jéfuite de Guienne, connu de Mr. de Balzac (2).

(1) Tiré du P. Sotuel, Bibl. Script. Soc. Jefu, pag. 449.

(2) Voiez le Journal de Trevoux, Nov. 1704, p. 1860, Edit. de France.

FERVAUX (JEAN) eft le véritable Auteur des Annales de Baviere, qui ont paru fous le nom de Jean Adlfreitterus (*A*). Il étoit *Lorrain. C'eft tout ce que j'en puis dire préfentement.

(*A*) *Il eft le véritable Auteur des Annales de Baviere qui ont paru fous le nom de Jean Adlfreitterus.*] Voici mon garant. *Joh. Adlfreitterus* (*vel fi mavis*, P. Joh. Fervaux, *Lotharingus, in cujus nomine ob certas cauffas Annales illos prudentiores apparere voluerunt*) *in præfatione ad lectorem tomi primi Annalium Boicæ gentis minime fibi ait*, &c. (1).

(1) Chriftoph. Arnoldus, de Vita Marci Velferi, pag. 46.

FERUS (*a*) (JEAN) Gardien des Cordeliers de Maience, a été un des grands Prédicateurs du XVI fiecle. Il a compofé plufieurs Commentaires fur l'Ecriture, qui témoignent non feulement qu'il étoit docte, mais auffi qu'il n'étoit pas de ces Moines entêtez qui ne veulent démordre de rien, ni confentir à la réforme d'aucun abus. Il y a peu d'Ecrivains dans la Communion de Rome qui foient plus eftimez que celui-là chez les Proteftans (*A*). C'eft parce qu'il a écrit avec beaucoup de modération fur les Controverfes qui divifoient alors l'Allemagne, & qu'en certaines chofes il favorifoit les Maximes des Réformateurs (*b*) (*B*).

(*a*) *C'eft un Nom latinifé. Ce Moine s'appelloit* Wild, *mot Allemand qui fignifie* fauvage. *Voilà pourquoi Mr. Moreri parle de Ferus fous* le mot Sauvage.

(*b*) Voiez Mr. de Thou, Liv. XIII, pag. 271.

(*A*) *Il y a peu d'Ecrivains de la Communion de Rome plus eftimez que celui-là chez les Proteftans.*] Voici les paroles de Bucholcer (1). *Fuit vir doctiffimus, ejusque fcripta non folum apud Catholicos, fed etiam apud Evangelicos quosdam in fummo habentur pretio.* Quenftedt Auteur Luthérien cite ces paroles fans y trouver à redire. Il en rapporte d'autres que je copie pour l'inftruction du Lecteur. *Johannes Ferus, alias* Wild, *Franciscanus, Ecclefiaftes Moguntinus, vir doctus & eloquentia fingulari præditus. Scripfit latino & culto fermone pias & eruditas lucubrationes,* (*fcil. annotationes in Pentateuchum, in Job, Ecclefiaften, Threnos, Jonam, Matthæum, Johannem, Acta Apoftolorum, Epiftolam ad Romanos*) *in quibus tam veterum, quam recentium Expofitorum labores veluti in compendium redegit, tefte* Sixto Senenfe lib. IV. Bibl. S. (2). Ne croïez pas que Quenftedt ait donné toute la Lifte des Oeuvres de Ferus. Elles contiennent plufieurs autres Livres. Confultez le Catalogue d'Oxford, & Mr. Teiffier, à la page 85 du I Volume des Additions aux Eloges tirez de Mr. de Thou.

(*B*) *En certaines chofes il favorifoit les Maximes des Réformateurs.*] Ils prenoient à tâche de faire connoître à l'homme fa corruption, & la neceffité de recourir à la miféricorde de Dieu, fans aucune confiance fur fes bonnes œuvres. Leurs Formulaires de Prieres font remplis de cet efprit; & cela eft fi peu conforme aux Maximes de l'Eglife Romaine, que les Miffionaires de France ont pointillé cent & cent fois là-deffus contre le Rituel des Proteftans. Mais voici ce que Mr. Drelincourt leur répondit, il leur montra entre

(1) *In Indice Chronolog. ad ann.* 1554.

(2) Quenftedt, de Patr. Virot. illuft. pag. 244, 245.

Il fut attaqué sur ce sujet par un Jacobin Espagnol (*C*); mais sa cause rencontra des Apologistes au même païs. On n'a point trouvé de meilleur expédient pour sauver le Catholicisme de Ferus, que de supposer que les Hérétiques avoient ajoûté à ses Ecrits plusieurs choses qui n'étoient point dans l'Original (*D*). Ce bon Cordelier mourut le 8 de Septembre 1554 (*c*). Peu s'en faut qu'il n'ait été du sentiment des Anabaptistes à l'égard de la prise d'armes (*E*). Salmeron a été son Plagiaire (*F*).

(*c*) Thuan. *Libr. XIII*, *pag.* 571.

entre autres choses (3) que Jean Ferus avoit composé des Prieres toutes remplies des sentimens qu'ils condamnoient. Les Citations de ce Cordelier sont innombrables dans les Livres de ce Ministre. Mr. Colomiés (4) cite un Passage de Ferus (5) que je rapporterai après lui. „ Combien y „ a-t-il de choses qui ont été instituées par les Saints à „ bonne intention, que nous voyons maintenant chan- „ gées partie en abus, partie en superstition? Comme par „ exemple les fêtes, les cérémonies, les images, la Messe, „ les Monasteres, &c. Aucune de ces choses-là n'a été „ instituée comme on les tient aujourd'hui. Et toutes fois „ nos Gedeons se taisent; ils n'ôtent point l'abus, ils n'ôtent „ point les superstitions ". Il dit ailleurs (6) que *ceux qui voudront avoir dans leurs Bibliotheques une belle Edition du Commentaire de Ferus sur St. Jean, doivent chercher celle de Louvain* 1559 *qui est préferable à toutes les autres: car outre qu'elle est* in folio, *elle a l'Epitre dedicatoire de ce pieux & éloquent Cordelier à Sebastien Archevêque de Mayence, que les autres Editions n'ont point. Dans cette Epitre Ferus avoue ingenument, qu'il s'est servi en quelques endroits des Commentaires de Brentius & d'Oecolompade, Protestans; mais, ajoûte-t-il*, Ea tantum transtuli quæ bona, Ecclesiasticæque doctrinæ consona videbantur, & quæ viri illi non in Schismate, sed in Catholica Ecclesia didicerant.

(3) *Voiez le I des Neuf* Dialogues contre les Missionnaires sur le service des Eglises Réformées, *pag.* 12 & *suiv.*

(4) Colomiés, Rome Protestante, *pag.* 59.

(5) *Il le tire du Commentaire in Libr.* Judicum, *Cap. VIII.*

(6) Bibliot. Choisie, *pag.* 78.

(*C*) *Il fut attaqué . . . . par un Jacobin Espagnol.*] Le célèbre Dominicus à Soto publia un Livre (7) qu'il intitula, *Annotationes in Commentarios Joannis Feri Moguntinensis super Evangelium Joannis*, & l'adressa à Ferdinand Valdes Inquisiteur Général. Il accusa Ferus d'avoir enseigné le Luthéranisme en 67 endroits de son Commentaire sur St. Jean. Si Ferus ne se défendit pas, ce ne fut point par la raison que Nicolas Antonio insinue (8): ce fut parce qu'il étoit mort, & non pas à cause, ou qu'il avouoit la dette dans le fond de l'ame, ou qu'il voulut faire semblant de ne point connoître ce que Soto avoit publié. Mais on prit son parti au même païs où il fut attaqué. Michel Medina, savant Religieux de l'Ordre de St. François, publia un Livre (9) intitulé *Apologia Joannis Feri in qua septem & sexaginta Loca Commentariorum in Joannem, quæ antea Dominicus Soto Segoviensis Lutherana traduxerat, ex sancta Scriptura, Sanctorumque doctrina, restituuntur.* Cette Apologie fut condamnée par la Congrégation de l'Index (10), & l'Auteur se vit obligé de rendre raison de sa foi (11). D'où l'on peut conclure que l'Orthodoxie de Férus étoit un fait fort douteux aux Inquisiteurs, pour ne rien dire de pis.

(7) *A Salamanque, l'an* 1554.

(8) *Fero ipso sive perfuncto, sive dissimulante.* Nic. Ant. Bibliot. Script. Hispan. *Tom. I*, *pag.* 257.

(9) *A Complute, l'an* 1558.

(10) Nicol. Antonio, Biblioth. Hisp. *Tom. II*, *pag.* 112.

(*D*) *On supposa que les Hérétiques avoient ajoûté à ses Ecrits plusieurs choses qui n'étoient pas dans l'Original.*] Le même Medina, assisté de quelques autres, retrancha du Commentaire de Ferus sur l'Evangile de St. Matthieu ce qu'il jugea à propos, & le fit réimprimer à Complute l'an 1562. Il supposa que les endroits qu'il fallut ôter s'étoient glissez dans cet Ouvrage par l'artifice des Sectaires après la mort de l'Auteur. *Purgavit etiam, ne id ignores, lector, Michaël noster ejusdem Feri* Sermones, *seu* Commentaria in Matthæum, *quæ inedita ab eo relicta hæreticorum inter manus tabis quidquam contraxerant: quod & agnovit Sixtus Senensis lib. VI.* Bibliothecæ sanctæ *annotatione LXXII. Opera autem cum Medina Rodericus Vadillus Benedictinus, & Petrus Carolus Prior Uclesiensis Ordinis Sancti Jacobi restituendi his mancipaverunt, Complutique edi correctiora curaverunt anno* 1562, *in* 4. Le Catalogue d'Oxford fait mention, 1, du Commentaire de Ferus sur l'Evangile de St. Jean, & sur la I Epitre du même Apôtre; de ce Commentaire, dis-je, corrigé par Michel Medina, & imprimé à Complute (12): 2, d'un Livre Anglois (13) où l'on se plaint que ceux de l'Eglise Romaine falsifient les Auteurs; & l'on en donne pour exemple le Commentaire de Ferus sur la I Epitre de St. Jean.

(11) *Aliquando quod Joannem Ferum sua secta Franciscana sodalem ab impetu Dominici Soti apologetico libro defendisset, causam religionis dicere, in qua tamen suam innocentiam probavit.* N. Ant Bibl. Hisp. *Tom. II*, *pag.* 111.

(12) *L'an* 1569, *& l'an* 1578.

(13) *Imprimé à Londres l'an* 1606, *composé par* W. Crashaw.

(*E*) *Peu s'en faut qu'il n'ait été Anabaptiste . . . à l'égard de la prise d'armes.*] J'ai lu cela dans Grotius à l'endroit où il observe qu'un bon nombre de gens de bien, considérant les barbaries qui se commettent à la guerre, ont cru qu'un Chrétien ne devoit jamais y aller. *Cujus immanitatis conspectu multi homines minime mali eo venerunt, ut Christiano, cujus disciplina in omnibus hominibus diligendis præcipue consistit, omnia arma interdicerent: ad quos accedere interdum videntur & Joannes Ferus & Erasmus nostras* (14), *viri pacis & ecclesiasticæ & civilis amantissimi* (15).

(14) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*V*) *de l'Article* ERASME.

(15) Grotius *in Prolegomenis de* Jure Belli & Pacis, *num.* 29.

(*F*) *Salmeron a été son Plagiaire.*] Il en a été du moins accusé par Jean Gerhard célèbre Docteur Luthérien. *Salmeron*, dit-il (16), *ex fontibus Feri areolas suas ita irrigavit, ut pagellas integras in Commentarios suos ex eo transtulerit.* Thomasius n'en a rien dit, je m'en étonne; mais un autre Collecteur de plagiats (17) n'a point manqué celui-ci.

(16) Confess. Cathol. *Parte I general. pag.* 23. *apud* Quenstedt, de Patr. Vir. illustr. *pag.* 345.

(17) Jo. Albertus Faber, *in Decade Decadum*, *num.* 70.

FEUARDENT (FRANÇOIS) Cordelier célèbre, nâquit à Coutance en basse Normandie (*a*) l'an 1541 (*b*), & il auroit pu recueillir une riche succession, s'il n'eût mieux aimé vivre sous le froc que porter l'épée (*c*). Il prit l'habit de Cordelier dans le Couvent de Baieux (*d*), & fit incomparablement plus parler de lui sous cet équipage, qu'il n'auroit fait sous celui de Cavalier. Il devint Docteur de Sorbonne, Prédicateur, & Controversiste. Son tempérament étoit si conforme à son nom (*A*), que jamais la vieille Maxime, *Conveniunt rebus nomina sæpe suis*, n'a été plus véritable qu'en sa personne. C'étoit un des plus furieux Adversaires, & un des plus violens persécuteurs, que les Protestans aient jamais eu sur les bras, à ne considérer que les gens d'Eglise. C'est lui néanmoins qui se glorifie d'être maltraité par les Hérétiques (*B*). Il a fait des Commentaires sur quelques Livres de l'Ecriture. Il a traduit en François quelques Ouvrages des Peres. Il a donné une Edition d'Irenée avec des Notes (*C*): & il a publié des Livres de

(*a*) Feuardent, *Epist. Dedicat.* Theomach.

(*b*) Konig, *pag.* 302.

(*c*) Boterenus, Commentarior. de Rebus in Gallia gestis *Libr. XVII*, *pag.* 590.

(*d*) *Idem*, *ibidem.*

(*A*) *Son tempérament étoit . . . conforme à son nom.*] Mr. Daillé fait cette Remarque. *Feuardentius*, dit-il (1), *homo nomine suo dignissimus, quem cæci irarum, odiorum ac furiarum ignes sic exagitabant ut raro apud se esset.* J'ai été toûjours fort étonné que les familles qui portent un nom odieux ou ridicule, ne le quittent pas (2). Pourquoi, par exemple, ne pas abandonner le nom burlesque, ou farouche, de *Feuardent*? On en pourroit indiquer cent autres.

(1) De Pœn. & Satisfact. *pag.* 462. *apud* Konig, Bibl. vet. & nova, *pag.* 302.

(2) *Quelques-unes de ces Familles ont quitté leur Nom. Voiez les* Origines Françoises de Mr. Menage, *au mot* Hauteclair. *Voiez la derniere Remarque de l'Article* REGIUS.

(*B*) *Il se glorifie d'avoir été maltraité par les Hérétiques.*] Si on l'en veut croire (3), il reçut un jour un bon soufflet; il fut injurié très-souvent au milieu des rues, déferé aux Magistrats, & poursuivi à mort. On lui déroba le cheval dont il se servoit dans sa vieillesse, pour aller évangéliser de lieu en lieu. Un de ses freres fut blessé d'un coup de fusil. Il n'oublia pas ce que souffrirent ses Confreres de Religion: il faloit aussi conter tout ce qu'ils firent souffrir. Mais voilà l'illusion continuelle des gens emportez. Ils mettent à bout la patience de tout le monde, & enfin ils rencontrent des Adversaires impatiens qui les étrillent d'importance. N'ont-ils pas la hardiesse sur cela de se plaindre qu'on les maltraite? Ne font-ils pas des listes des maux qu'ils ont endurez, & ne passent-ils pas sous silence les injures qu'ils avoient faites auparavant? Monsr. Moreri a été dans cette illusion en faveur de ce personnage. *Perkins, Cocus, Rivet, & quelques autres Calvinistes*, dit-il (4), *s'emportent contre le P. François Feu-ardent d'une maniere peu chrêtienne: mais ce ne sont pas ces Auteurs que les gens de bonne foi consultent ordinairement.* La maniere dont ce Cordelier traitoit les Ministres étoit-elle bien Chrêtienne? Qu'on me réponde pour Mr. Moreri.

(3) Theomachia Calvinist. *Libr. XIII. pag. m.* 160.

(4) *Dans l'Article de* FEUARDENT.

(*C*) *Il a donné une Edition d'Irenée avec des Notes.*] Voici le jugement qu'en a fait Mr. du Pin (5). „ Enfin Feuardent, Cordelier, Docteur en Théologie de la Faculté „ de Paris, homme savant pour son tems, mit la main à „ cet Ouvrage, & fit imprimer à Paris chez Nivelle, l'an „ 1575 & 1576, les cinq livres de St. Irenée, revus & cor- „ rigez en plusieurs endroits sur un ancien manuscrit, & „ augmentez de cinq chapitres entiers, qui se trouverent „ dans son manuscrit à la fin du cinquieme livre. Il a ajoû- „ té à la fin de chaque chapitre les Annotations, qu'il a cru „ necessaires pour l'intelligence de son Auteur. Elles sont „ pour la plûpart utiles & savantes; mais il y en a quelques- „ unes qui excedent les bornes que se doit prescrire un „ Commentateur, dont le but ne doit pas être de paroître „ savant, ou de traiter des matieres de Controverse, mais „ simplement d'expliquer son Auteur. La seconde Edition „ de Feuardent imprimée à Cologne l'an 1596, & depuis „ en 1630, & à Paris en 1639, est meilleure que la pre- „ miere, parce qu'elle contient les Passages Grecs de Saint „ Irenée, qui se sont trouvez dans Saint Epiphane, & dans „ quelques autres Auteurs anciens ". Voilà une grande modération. Le Pere Labbe, échauffé par les duretez qu'il trouvoit qu'un Protestant avoit publiées contre l'Edition de Feuardent, ne garde pas les mêmes mesures. *Plura nos quoque*, dit-il (6), *adversus Centuriatores Magdeburgenses, Nicolaum Gallasium . . . . . sed præcipue Rivetum bipedum nequissimum, qui pristinæ Apostolorum Patrumque doctrinæ retinentissimos Baronium & Possevinum hæreticos appellare, & de Catholicæ Fidei fortissimo Vindice hæc ausus est effutire. Caveant* (7) *ab illis editionibus, quas impudentissimus ille Monachus Feuardentius, bonæ professæ audaciæ & nullius fidei, fœde in multis corrupit & annotationibus impiis & mendacibus* (*sic Christianas & Catholicas vocant desperatissimæ causæ infelices Patroni*) *conspurcavit. Verum quid facias homini impudentiam ubique professo, nec Deum, nec homines verito*, κυνώπῃ καὶ κυνηλάτῃ. *cui totidem hærent*

infixæ

(5) Bibliot. des Auteurs Ecclesiast. *Tom. I*, *pag.* 73, 74, *Edit. d'Amsterdam.*

(6) Dissert. de Script. Ecclesiast. *Tom. I*, *pag.* 630.

(7) Rivet *lib.* 1 *in Critico Sacro*, *Libr. II*, *Cap. VI*, *Oper. Tom. III*, *pag.* 1091.

de Controverse où les Catholiques mêmes avouent qu'il a fait entrer trop de passion (*D*). Les Jésuites ont eu sujet de se plaindre de son procédé envers Suarès (*E*). J'ai oublié de dire qu'il fut l'un des plus séditieux Prédicateurs qui enseignassent dans Paris contre Henri III & Henri IV les Maximes de Buchanan (*e*). Il n'épargnoit pas même le chef de la Ligue lors qu'il le croioit auteur de quelque chose qui pouvoit nuire aux intérêts des Rebelles (*F*). Il mourut à Paris le 1 jour de Janvier 1610 (*f*). Voiez dans Moreri le Titre de plusieurs de ses Ouvrages; & ajoûtez-y *L'Histoire de la fondation de l'Eglise & Abbaye du Mont Saint Michel, au peril de la Mer; & des Miracles, Reliques, & Indulgences données en icelle* (*g*).

(*e*) Maimbourg, Hist. de la Ligue, pag. 295.
(*f*) Boterius, Comm. de Rebus in Gallia gestis, *Lib. XVII, pag.* 590.
(*g*) Du Chesne, Bibliot. des Histor. de France, *pag.* 141, *selon l'Edition de* Constances, 1611, *in* 24.

infixæ cordi sagittæ, quot pro veritate Eucharistiæ, hujus oblatione à Christo Domino instituta, libero arbitrio, Fide & operibus, Principalitate Romanæ Ecclesiæ, ac similibus Catholicæ Religionis assertis, ex Irenæi lucubrationibus depromuntur apertissima Testimonia, quæ allegatis aliorum Patrum locis firmavit, & discussa Novatorum caligine illustravit Feuardentius, nunquam non à laudatis viris laudandus.

(*D*) *Il fit des Livres de Controverse, où les Catholiques mêmes avouent qu'il a fait entrer trop de passion.*] Mr. Moreri sera ici le témoin qui me fournira des preuves. *Peut-être*, dit-il (8), *y a-t-il de l'exaggeration dans les cent heresies que le P. Gautier attribue* aux Calvinistes *dans sa Chronologie, & qu'on pourroit les reduire à moins. Nous pouvons encore faire le même jugement de ce qu'a écrit le P. François Feuardent Cordelier, Docteur de Paris, lequel a marqué mille quatre cens erreurs des Calvinistes dans l'Ouvrage qu'il nomme* Theomachia Calvinistica. C'est ainsi que parle Mr. Moreri. Cet Ouvrage de Feuardent fut réimprimé à Cologne l'an 1629 (9). Il a intitulé l'un de ses Livres *Les Entre-mangeries & Guerres ministrales* (10), où ce qu'il pille d'autres Auteurs est à tous égards la partie la plus considérable.

Depuis quelques jours j'ai jetté les yeux sur son *Examen des Confessions, Prieres, Sacremens, & Catechisme des Calvinistes: avec Refutation de la Responce d'un Ministre: où ils sont convaincus de six cens soixante & six tant contradictions, erreurs, que blasphemes, contenus en iceux. Seconde edition reveue & amplifiée par l'Autheur.* Ce Livre fut imprimé à Paris, *in* 8, l'an 1601. On y trouve l'emportement ordinaire de Feuardent, & quelques endroits (11) où il rapporte d'une maniere prophane & impudente, je ne sai quels Contes concernant les femmes & les servantes des Ministres. Il n'y a aucune gravité dans son style, il le parseme de quolibets & de phrases tout-à-fait burlesques. Un Anonyme avoit répondu à la prémiere Edition de cet Ecrit. Cette Réponse, imprimée *à la Rochelle* (12), *par Nicolas Froit-d'eau*, fut envoiée à Feuardent à Mantes sur la fin de l'an 1599 (13). Il remarque qu'on la croioit un Ouvrage *d'Antboine de la Faye* (14). Voici l'une de ses vanteries: Feuardent *par les meilleures villes & celebres Eglises de France, de Brabant, de Flandres, & de Lorraine où il a presché, a par la grace de Dieu reduit plus de six cens ames de ses erreurs à la vraye foy & Religion Catholique: & en cette meme confirmé plus de cent mil bons Chrestiens* (15).

(*E*) *Les Jésuites ont eu sujet de se plaindre de son procédé envers Suarès.*] Voici ce que c'est. Feuardent avoit cité comme un Passage de St. Cyrille les paroles de Maître Josse Clichthou, pour prouver l'immaculée Conception de la Ste. Vierge. Ce Maître Josse aiant trouvé imparfait l'Ouvrage de St. Cyrille sur l'Evangile de St. Jean, suppléa les quatre Livres qui y manquoient, & les publia avec ceux de St. Cyrille. Il y a un endroit dans ses Supplemens qui est clair comme le jour, & tout-à-fait décisif pour la Conception immaculée. Feuardent le cita avec des airs de triomphe, & l'attribua à St. Cyrille. Il fut averti de cette méprise par Suarès, qui remarque que ce Passage devoit être restitué à Josse Clichthou, au lieu d'être attribué à St. Cyrille. Cet avis ne plut point à Feuardent: il en fut si irrité, qu'il ramassa toutes les fautes qu'il put trouver dans Suarès concernant les chiffres, & prétendit le convaincre d'une erreur pareille. Mais ces choses-là ne sont nullement semblables. Marquer un chiffre pour un autre n'est pas une affaire. C'est le plus souvent une faute d'impression, qui ne doit pas être mise sur le compte de l'Auteur; mais donner à St. Cyrille ce qui ne vient que d'un homme de notre siecle, & faire cela afin d'avoir un homme irreprochable à produire contre ses parties dans un procès d'importance, c'est une faute d'Auteur qui n'est pas légere. Theophile Raynaud décide tout net que Feuardent ne pécha point par ignorance, mais de dessein prémédité. *Feuardentius* ad lib. 3. S. Irenæi cap. 23. *intentus in astruendum nitorem conceptionis prædictæ, allegavit locum pro ea, ipsis Solis radiis scriptum, ex* lib. 6. S. Cyrilli in Joannem cap. 15. *At non esse eum librum S. Cyrilli, sed Clichtovei, qui lacunam quatuor intermediorum librorum in eo Cyrilli opere supplere voluit, in confesso est. Neque id ignorasse Feuardentium, comperta ejus eruditio dubitare non finit. Sed (ut dixi) serviens causæ quam tractabat, locum ex lucubratione nuperi scriptoris, operi S. Cyrilli intexta, meditatè supposuit S. Cyrillo, & tanquam tanti Patris dictum, protulit. Monuit de hoc loco per Feuardentium minùs aptè citato, & ad Clichtoveum, non ad S. Cyrillum referendo, Suarez* tom. 2, 3. part. d. 3. f. 5. *qui eam à Feuardentio gratiam retulit in posteriore editione commentariorum in Irenæum, ut quotquot congerere potuit menda, in numeros typographicos illapsa in Suaris operibus, ad eum similis lapsus insimulandum interferit. Sed est profectò summa disparitas. Nam autorum allegationes quoad numerum arithmeticum, quo à typographo exhibentur, nullus author præstare queat indemnes à multis mendis, in tanta operarum oscitantia, & emaculatorum indiligentia. At plagulæ Clichtovei prolatio nomine S. Cyrilli, ad conciliandam majorem fidem placito pro quo pugnes, non est erratum, vel mendum typographicum, quod in oscitantes operas, vel in dormitantem emaculatorem possit referri* (16).

(*F*) *Il n'épargnoit pas même le Chef de la Ligue, lors qu'il le croioit auteur de quelque chose qui pouvoit nuire aux . . . . Rebelles.*] Le Duc de Nemours grand Ligueur s'étant rendu desagréable au Duc de Maienne son frere uterin, fut arrêté, & l'on se persuada que ce fut par les intrigues du Duc de Maienne. Pasquier aiant raconté cela ajoute: „ Feuardent, „ Cordelier, l'un des plus seditieux prescheurs qui soit dans „ Paris, n'a douté dedans sa chaire d'en donner plusieurs „ attaintes au Duc. Qui l'a mandé par devers soy, pour luy „ apprendre de mieux parler, en bonne deliberation de le „ chastier. Toutes-fois ayant entendu qu'il estoit Savoyard „ de nation, il l'excusa aucunement, comme celuy qu'il „ voyoit favorizer un Prince de Savoye (17)". Pasquier se trompe touchant le païs natal de ce Cordelier.

(8) *Dans l'Article de* CALVIN.
(9) *Je me sers de cette Edition qui est in quarto.*
(10) *J'ai vu la 3 Edition, qui est celle de Paris, chez Sebastien Nivelle*, 1604, *in* 8.
(11) *Au feuillet* 180 *verso, & suiv.*
(12) *C'étoit une supposition.*
(13) Feuardent, Examen des Confessions, *folio* 1 *verso.*
(14) *Là-même, folio* 3, *verso.*
(15) *Là-même, folio* 63.
(16) Theoph. Raynaud. Erotemat. X de bonis ac malis Libris, *num.* 239.
(17) Pasquier, Lett. *Livr. XVI, pag.* 234.

FEUILLANT (LE PETIT) Prédicateur de la Ligue. Cherchez MONGAILLARD.

FEVRE d'Etaples (*a*) (JAQUES LE) en Latin *Faber Stapulensis*, fut un de ceux qui commencérent à chasser la barbarie qui régnoit dans l'Université de Paris. C'étoit un petit bout d'homme, & de fort basse naissance (*b*), mais un bon esprit soutenu de beaucoup d'érudition. Il se rendit suspect de Luthéranisme, & il fut contraint de céder aux avanies de certains zélateurs emportez & ignorans, qui ne lui donnoient aucun repos (*c*). Il leur quitta la partie, & se retira de Paris à Meaux, où il y avoit un Evêque (*d*) qui aimoit les Sciences, & les véritables Savans. La persécution excitée à Meaux par les Cordeliers obligea l'Evêque à être bon Catholique (*e*). Le Fevre fut alors contraint de se retirer à Blois, & de là en Guienne. Marguerite Reine de Navarre, sœur de François I, l'honora de sa protection, desorte qu'il jouït à Nerac d'une pleine liberté jusques à sa mort, qui arriva l'an 1537 (*f*). On raconte des choses fort singulieres touchant ses dernieres heures (*A*). Le Parlement de Paris reçut ordre de François I de ne rien résou-

(*a*) *Etaples en Picardie est le nom de sa Patrie.*
(*b*) Verheiden, in Effig. & Elog. *pag.* 104. Jovius, Elog. *Cap.* CXXI.
(*c*) Beze, Hist. Eccl. *Livr. I, pag.* 2.
(*d*) *Nommé Guillaume Briçonnet.*
(*e*) Beze, Hist. Eccl. *Livr. I, pag.* 6.
(*f*) *Là-même, & pag.* 14.

(*A*) *On raconte des choses fort singulieres touchant ses dernieres heures.*] Thomas Hubert Conseiller de l'Electeur Palatin Frideric II, qu'il accompagna à son voiage d'Espagne, fit une Relation de ce voiage, laquelle fut imprimée à Francfort l'an 1624. Il raconte (1) que l'Electeur son maître revenant d'Espagne passa par la France l'an 1538, & tomba malade à Paris, où François I, & la Reine de Navarre le visitérent souvent. Ce fut dans l'une de ces visites que cette Princesse raconta de quelle maniere le Fevre d'Etaples finit ses jours. Lui, & quelques autres Savans dont les entretiens plaisoient beaucoup à cette Reine, dinoient un jour avec elle (2). Au milieu du repas le Fevre se mit à pleurer, & lors que la Reine lui en demanda la raison, il répondit que l'énormité de ses crimes le jettoit dans cette tristesse. Ce n'étoit point le souvenir de ses impudicitez qui l'affligeoit, vu qu'à l'âge de 101 an (*a*) il avoit encore sa virginité. A l'égard des autres passions qui précipitent les hommes dans le desordre, il se sentoit la conscience assez en repos; mais il comptoit pour un très-grand crime qu'aiant connu la vérité, & l'aiant enseignée à plusieurs personnes qui l'avoient scellée de leur propre sang, il avoit eu la foiblesse de se tenir dans un asyle, loin des lieux où les couronnes des Martyrs se distribuoient. La Reine qui étoit fort éloquente le rassûra. Il fit son Testament de vive voix, s'alla mettre sur un lit, & y fut trouvé mort peu d'heures après. La Reine le fit enterrer honorablement sous le même marbre qu'elle s'étoit desti-né

(1) *Mr. Rivet a inséré cette Histoire dans la Lettre* de Senectute bona, *Oper. Tom. II, pag.* 1266. *Mr.* Colomiés *la rapporte dans ses* Mélanges Historiq. *pag.* 2 *& suiv.* *Mr.* Jurieu *la rapporte aussi*, Apol. pour les Reform. *Ch. II, pag.* 70, *&* 71. *Je n'en donne que le précis.* (2) *Mr. Colomiés prétend que la Reine alla souvent dîner chez lui. Le Latin de* Thom. Hubert *ne signifie point cela.* Q[illegible]am autem die misit ad eum Regina, & se velle cum eo prandere dixit, convocatis aliquot doctis, quorum confabulationibus mirum in modum delectaretur. rapporte Tom. I. pag. 361. du nouveau *Menagiana*, Edit. de *Paris*, 1715. Du reste, la 173. des Lettres de Mr. Bayle temoigne que la Piece entiere lui avoit été envoiée dès le mois de Juin 1699. REM. CRIT.

(*a*) Jaques le Fevre n'avoit pas tout à fait cent ans lors qu'il mourut, mais il ne s'en falloit guéres, témoins ces Vers de Macrin, *Arvi peractis jam prope seculo, &c.*

résoudre contre le Fevre, & d'attendre les intentions de sa Majesté. Ce Prince étoit alors prison. On voit dans Sleidan la substance de sa Lettre (*B*). Ce fut apparemment en ce tems-là que la Sorbonne dégrada le Fevre de son Doctorat; mais il ne sortit point de France, comme Sleidan le débite. J'avoue qu'il fit un voiage à Strasbourg; mais ce fut par ordre de la Reine de Navarre, afin de conférer avec Bucer touchant la Réformation de l'Eglise (*C*). Sa modération naturelle le quitta quand il écrivit contre Erasme son ancien Ami (*D*). Cette Querelle ne se passa pas à son avantage.

Nous avons dit ci-dessus (*g*) qu'il s'exposa aux criailleries des Moines, pour avoir soutenu que Ste. Anne n'avoit été mariée qu'une fois. Il ne fut pas moins contrequarré dans le sentiment qu'il avança, que la femme pécheresse dont St. Luc parle au Chapitre VII, & Marie Magdelaine dont il est fait mention au Chapitre VIII du même Evangeliste, & Marie sœur de Lazare de laquelle il est parlé au Chapitre XI de St. Jean, sont trois femmes différentes. On a renouvellé cette Dispute depuis quelque tems (*E*). Il ne faut pas oublier qu'il fit une Traduction Françoise des

(*g*) *Voiez ci-dessus la Citation* (*e*) *de l'Article* AGRIPPA.

né: *Honorifice tumulari fecit & marmore quod pro se exscindi fecerat contegi voluit.* Il laissa ses Livres à Gerard Roussel, & ses autres biens aux pauvres.

Il est difficile de douter de ce récit, & difficile de n'en douter pas. Si le fait eût été faux, la Reine l'eût-elle conté à l'Electeur? Si elle ne le lui eût pas conté, Hubert Thomas l'eût-il osé mettre dans son Histoire? Voilà les motifs de n'en douter pas. Mais d'ailleurs, comment se persuader qu'un fait comme celui-là, très-glorieux à Jaques le Fevre en particulier, & à tout le Corps en général, auroit été supprimé par tous les Ministres s'il avoit été véritable? D'où vient que Theodore de Beze n'en parle pas, ni dans son Histoire des Eglises en faisant mention de la mort de Jaques le Fevre, ni dans l'Eloge particulier qu'il a fait de ce Docteur (3), ni dans aucun autre endroit de ses Livres, où les occasions de débiter cette merveille se présentoient fréquemment? D'où pourroit venir le silence de Sleidan, le silence de Verheiden, le silence d'un million d'Auteurs qui ont dû, s'ils ont eu le sens commun, raconter ce fait en cas qu'ils en aient eu connoissance? On ne sauroit soudre ces difficultez, qu'en supposant que cette Avanture a été entiérement inconnue. Mais c'est sortir d'un embarras par un autre. La Scene de cet accident a été la Cour du Roi de Navarre: plusieurs Savans qui dinoient avec la Reine en ont dû être témoins: la plupart d'entr'eux étoient dans les sentimens des Réformez: par quel étrange complot se seroient-ils engagez à n'en parler de leur vie? Par quelle fatalité un accident si public, & d'une telle nature, auroit-il trouvé les langues de toute une Cour liées durant plus de cinquante ans? On n'a point ignoré que le bon homme dit en mourant qu'il laissoit ses biens aux pauvres, & l'on n'a pas manqué de faire courir en Vers cette circonstance (4): d'où pourroit venir que le reste plus digne d'être prôné n'auroit pas été connu? Ajoûtez à cela qu'il n'est nullement probable que le Fevre ait vécu un siecle entier; car s'il avoit eu cent-un an lors qu'il mourut, il seroit né l'an 1436: il auroit eu plus de quatre-vingt-six ans lors qu'il s'évada de Meaux: il en auroit eu environ quatre-vingt-seize quand Calvin lui alla faire la révérence à Nerac. Une telle circonstance s'oublie-t-elle? se contente-t-on pour de semblables vieillards d'emploier les termes vagues de vieillesse dont Beze, Verheiden, & les autres plumes du Parti se servent à l'égard de ce Docteur? En un mot, il n'y a point d'exemple dans ces derniers siecles, qu'un homme illustre ait vécu plus de cent ans, & que néanmoins cela n'ait été marqué par aucun Auteur qui parle de lui.

(*B*) *On voit dans Sleidan la substance de cette Lettre.*] Elle est à sa maniere en beaux termes (5): mais il ignoroit que le Fevre se fût retiré à Nerac (6). Sponde (7) n'a parlé qu'en fort peu de mots de ce personnage, & de sa dégradation.

(*C*) *Il fit un voiage à Strasbourg ...... afin de conférer avec Bucer.*] J'ai appris cette particularité dans la Vie de Capiton. *Tanta statim Capitonis & Buceri fama fuit, ut Jacobus Faber Stapulensis, & Gerardus Rufus clam è Gallia profecti, Capitonem & Bucerum audierint, atque de omnibus doctrinæ præcipuis locis cum ipsis disseruerint, missi à Margaretha Francisci Regis sorore Navarræ regina* (8). Erasme, qui ne savoit point cette derniere circonstance, s'imagina que le Fevre étoit à Strasbourg comme fugitif: *Faber Stapulensis Gallia profugus*, dit-il (9), *agit Argentorati, sed mutato nomine quemadmodum Comicus ille senex, Athenis Chremes erat, in Lemno Stilpho.* Dans une autre Lettre datée de Bâle le 17 de Mai 1527, il dit que le Fevre avoit été rappellé honorablement en France. *Hinc honorifice revocatus est in Galliam, efferiat enim metu & est regi charissimus* (10). C'est toujours la suite de la fausse supposition que ce Docteur avoit pris la fuite vers le Rhin. Tout le monde ne savoit pas la vraie cause de ce voiage, la Deputation secrete de la Reine Marguerite.

(*D*) *Sa modération naturelle le quitta quand il écrivit contre Erasme son ancien Ami.*] Il fut l'Aggresseur, sans en avoir d'autre cause, si ce n'est que toutes ses opinions sur certains Passages de l'Ecriture n'avoient pas été adoptées par Erasme publiant des Notes sur le N. Testament (11). Il attaqua rudement Erasme, & l'accusa d'avoir avancé des Impietez (12). Erasme se défendit; mais après avoir donné ce qu'il falloit aux intérêts de son honneur, il supplia son Adversaire de lui continuer son amitié, & il assura qu'il n'avoit jamais cessé de l'aimer & de l'estimer (13). Les complimens qu'on lui écrivoit sur sa victoire ne lui étoient pas agréables, & il prioit ses amis de ne changer point de sentimens pour le Fevre à l'occasion de ce démêlé. *Quæ scribis de nostra ad*

(3) *In Iconibus.*

(4) *Corpus humo, mentemque Deo, bona cuncta relinquo Pauperibus: Faber hæc cum moreretur, ait.* Verheiden, *p.* 105. *Nous avons ci-dessus, Citation* (27), *que c'étoit son Epitaphe.*

(5) Sleid. *Libr. V, sub finem.*

(6) *Per absentiam quorumque regis captivi Parisienses Theologi Jacobum Fabrum Stapulensem ... [illegible], ita qui ipso ut ille deserta Gallia migrarit alio.* Idem, ibid.

(7) *Ad ann.* 1523 (*& non pas* 1525, *comme dit* Moreri) *num.* 15.

(8) Melch. Adam. *in* Vita Capitonis, *pag.* 90. *Il cite* Johannes Sturmius Antipappo 4. *pag.* 8.

(9) *Dans une* Lettre *datée du mois de Mars* 1526: *c'est la XXVI du XVIII livre.*

(10) Erasmus, Epist. *XIII Libri XIX*, *pag.* 830.

(11) Erasmus, Epist. *LI Libri III*, *pag.* 125 & 126.

(12) Erasmus, Epist. *XXXIII Libri III.*

(13) *Voiez la Lettre qu'il lui écrivit au Mois d'Avril* 1517: *c'est la IX du III Livre. Il lui en écrivit une autre au Mois de Septembre suivant: c'est la XXXIII du même Livre.*

Fabrum *apologia, quanquam scio animo abs te scribi amicissimo, mihi tamen his molesta fuerunt, vel quod veterem animi dolorem refricant, vel quod tu hac occasione minus aliquanto quam vellem videris tribuere* Fabro, *viro quo vix in multis millibus reperias vel integriorem vel humaniorem. Hac una in re sui dissimilis fuit, quod amicum immerentem tam atrociter impetiit. Quis autem omnibus horis sapuit unquam? Atque utinam mihi licuisset adversario parcere! Nunc duobus crucior nominibus, & quod cum tali amico coactus sim manus conserere, & quod intelligam quosdam de* Fabro *minus candide sentire, de quo cupiam omnes quam optime sentire* (14). Peut-on voir des sentimens plus héroïques que le sont ceux-là? Le Fevre se repentit de son attaque (15), & n'en vint point à la Replique.

(*E*) *Il soutint que la pécheresse, ... Marie Magdelaine ..., & Marie sœur de Lazare, sont trois femmes differentes. On a renouvellé cette Dispute depuis quelque tems.*] Lorsque Jaques le Fevre publia un Livre sur ce sujet vers le commencement du XVI siecle, les ignorans & les savans, le peuple & les Docteurs, s'accordoient à dire que Marie, sœur de Marthe & de Lazare, ne différoit point de la femme pécheresse du VII Chapitre de St. Luc, ni de celle qui avoit été possédée de sept Diables dont Jesus-Christ la délivra. Les Hymnes & l'Office de Ste. Marie Magdelaine dans le Breviaire Romain sont conformes à ce sentiment. Cela n'empêcha pas notre le Fevre de le combattre. Son Livre fut rimprimé l'an 1518 & l'an 1519, par les soins de Josse Clichthou qui suivit son opinion, & qui la soutint deux fois contre les attaques de Marc Grandivel Chanoine de St. Victor. Le Livre que Jean Fisscher Evêque de Rochester composa contre le Fevre, pour soutenir l'opinion commune touchant l'unité de ces trois femmes, fut imprimé à Paris l'an 1519. Cette Dispute échauffa terriblement les esprits, tant parce que les moindres innovations étoient suspectes aux Catholiques dans ces commencemens du Lutheranisme, que parce qu'on n'étoit guére persuadé que Jaques le Fevre fût orthodoxe. Mais lorsque les animositez personnelles eurent cessé, on commença de goûter son sentiment, si bien qu'à la fin du XVI siecle, & long-tems après, il a passé pour conforme à la foi & à la raison. Il a été permis de le soutenir publiquement en Sorbonne, pourvû qu'on y ajoûtât une petite distinction qui réellement renversoit tout le Décret en faveur duquel elle avoit été inventée. On étoit obligé de dire que l'on ne reconnoissoit point une triple femme, c'eût été avancer ce que le Décret de la Faculté avoit condamné; mais trois femmes différentes, dont l'une s'appelloit Magdelaine (16). La chose alla si avant que les plus habiles auroient eu honte de demeurer dans le sentiment commun, & que les Correcteurs des Bréviaires de Paris, & d'Orleans, & de Vienne, mirent de la distinction entre la sœur de Lazare, la pécheresse, & Marie Magdelaine. Les choses étant en cet état, quelques Docteurs ont eu pitié de la doctrine qu'ils voioient à l'abandon, & qui étoit menée en triomphe par celle qui avoit paru si fausse quand Jaques le Fevre osa nager contre le torrent (17). Le Pere Alexandre, *qui a imprimé depuis la reformation de l'Office de Paris, après avoir balancé ... les autoritez & les raisons des deux partis*, a conclu (*) *en faveur de l'opinion qui n'en fait qu'une seule personne. Depuis encore* le Pere Lamy Prêtre de l'Oratoire, *non content d'avoir travaillé à rétablir cette opinion dans sa nouvelle* Concorde Evangelique, *qu'il a donnée en Latin en 1689, en a fait une Dissertation particuliere dans un Traité François en forme de Lettre imprimé en 1691...... Plus recemment enfin* le Pere Mauduit (†) *aussi Prêtre de l'Oratoire* & Dom Pezron (‡).... *ont fait chacun une Dissertation dans un Ouvrage qu'ils ont donné en François sur l'Evangile, où ils deffendent l'opinion commune ... Mr. du Hamel* (‡) *de l'Academie des Sciences* a retenu la même opinion. J'emprunte cela d'un Livre que Mr. Anquerin Curé de Lyons a fait imprimer à Rouen, en 1699, sous le Titre de *Dissertation sur Sainte Marie Magdeleine, pour prouver que Marie Magdeleine, Marie sœur de Lazare, & la femme pecheresse, sont trois femmes differentes.* Notez qu'Erasme écrivit à l'Evêque de Rochester, que tout le monde lui attribuoit la victoire; mais qu'il y avoit des gens qui étoient fâchez qu'il eût traité si durement un personnage, qui avoit rendu autant de services aux Sciences que Jaques le Fevre (18). Nous trouvons dans la même Lettre d'Erasme, qu'Etienne Poncher Evêque de Paris avoit excité l'Evêque Anglois à prendre la plume contre ce Docteur.

(14) Erasm. Epist. *III Libri III*, *pag.* 174. *Il l'écrit à Tonstal Ambassadeur d'Angleterre à Paris l'an* 1517. *On trouve plusieurs semblables Passages dans ses* Lettres.

(15) Erasmus, Epist. *XXVIII Libri VII*, *pag.* 398.

(16) *Negabant à se agnosci triplicem sed tres diversas mulieres quarum una diceretur Magdalena.* Lami, *ubi infra.*

(17) *Tiré de la* Dissertation *du Pere* Lami de unica Maria Magdalena. *Elle est dans l'Appendix de son* Commentaire in Harmoniam quatuor Evangelistarum, *imprimé à Paris*, 1699. *Voiez le* Journal d'Utrecht, *Mois de Juillet & d'Août* 1699, *pag.* 448 & *suiv.*

(*) Natalis Alexander Hist. Eccl. ... I Sæculi, *Tom. II folio* 120.

(†) Mauduit, Analise de l'Evangile, ... *imprimé en* 1695.

(‡) *Dom* Pezron, Histoire Evangelique .... *imprimé en* 1696.

(‡) Theol. Clerie. Fund. *Tom. II, Libr. IV.*

(18) Erasm. Epist. *VIII Libri VI*, *pag.* 352: *datée d'Anvers le* [illegible] *Avril* 1519.

des quatre Evangiles, & une Version Latine des Epitres de St. Paul, avec des Notes critiques & un Commentaire où il censure assez souvent la Version vulgate (*F*). Il fit de semblables Notes & un semblable Commentaire sur les Evangiles, & sur les Epitres des autres Apôtres. Tout cela ne fit qu'augmenter la mauvaise humeur de la Sorbonne contre lui, & il se vit attaqué par le redoutable Noel Beda. Il ne quitta point extérieurement l'Eglise Romaine, & il desapprouva en certains points la conduite un peu trop chaude de ceux qui établissoient la Réformation en Allemagne (G); mais au fond de l'ame il n'étoit guere Papiste.

(*F*) *Il fit une Traduction Françoise des quatre Evangiles, & une Version Latine des Epitres de St. Paul avec des Notes ...où il censure...la Vulgate.*] Cette Traduction Françoise fut imprimée avec privilege par Simon de Colines en 1523. L'Auteur n'y mit point son nom; mais „ nous apprenons d'une Lettre d'Erasme écrite à Bilibaldus en 1526, qu'elle est de Jaques le Févre, qui fut obligé de prendre la fuite pour avoir publié cet Ouvrage, comme si l'on eût puni alors dans Paris ceux qui traduisoient en François les Livres sacrez, à cause des desordres que ces nouvelles Traductions causoient dans l'Europe. *Jaques le Fevre* (dit Erasme (*) en ce lieu-là) *qui s'étoit enfui de peur, sans autre raison, que parce qu'il avoit mis en François les Evangiles, a été rappellé à la Cour. Jacobus Faber qui metu profugerat, non ob aliud nisi quòd verterat Evangelia Gallicè, revocatus est in aulam* (19)". Mr. Simon, de qui j'emprunte ces paroles, cite plusieurs endroits de cette Version, & en donne son jugement. Ce qu'il tire *de la Vie de Capiton recueillie par Melchior Adam* (20), n'est nullement propre à confirmer ce que dit Erasme, que *Jaques le Fevre se sauva de Paris à cause de sa nouvelle Traduction Françoise*; car il paroit par ce Passage de Melchior Adam que ce Docteur fut à Bâle comme Député de la Reine Marguerite. Voiez ci-dessus la Remarque (C).

(*) Erasm. Epist. *Libr. XXX. Epist. XLIV.*

(19) Simon, Nouvelles Observat. sur le Texte & sur les Versions du N. T. *pag.* 146.

(20) Simon, *là même, pag.* 150.

„ (21) Il publia dés l'année 1512 une Traduction des Epitres de Saint Paul avec un Commentaire. Cette prémiere Edition est dans la Bibliotheque du Roy sur de beau parchemin. Il n'osa pas rejetter tout-à-fait la Vulgate, qu'il a inserée entiere dans son Ouvrage, y joignant vis-à-vis sa nouvelle Version, où il ne s'éloigne pas beaucoup de l'ancienne: mais il a ajoûté à son Commentaire des Observations critiques qui ont pour titre, *Examinatio nonnullorum circa literam*; & c'est principalement dans ces Observations qu'il a pris la liberté d'examiner & de corriger l'ancien Interprete Latin. Bien qu'il y fasse paroitre de l'érudition, & qu'il s'éloigne autant qu'il lui est possible de la barbarie des Theologiens de son tems, il a laissé dans tout cet Ouvrage de grandes marques de foiblesse, soit pour l'interpretation, soit pour la Latinité. Erasme & Stunica ont repris doctement une partie de ses fautes, ayant prouvé par plusieurs exemples, qu'il n'étoit que demi-Grammairien, & qu'il n'avoit qu'une connoissance mediocre de la langue Grecque. Natalis Bedda Theologien de Paris censura sa Theologie, aussi bien que celle d'Erasme. Enfin les Inquisiteurs de Rome ont mis sous Clement VIII au nombre des livres defendus son Commentaire sur tout le Nouveau Testament, jusqu'à ce qu'il fût retouché & purgé de ses erreurs..... Bedda luy a objecté plusieurs erreurs, & entr'autres d'avoir écrit sur le Chap. 9. de l'Epît. aux Rom. qu'il ne dependoit point de la volonté de l'homme de se sauver, (†) *Posse salvari non est in hominis voluntate, potestate aut operibus*.... Le docte P. Taumassin (22) de l'Oratoire, n'a pas manqué d'inserer dans ses Mémoires sur la grace cette censure de Bedda, ajoûtant que la doctrine de ce Theologien étoit en quelque façon la doctrine de la Faculté de Theologie de Paris, puis qu'elle avoit approuvé la censure. Quoy qu'il en soit, Bedda le presse fortement là-dessus, comme s'il avoit nié la grace universelle.....(23). Je n'ay vû qu'une édition de son Commentaire sur les Evangiles, qui ne parut qu'en 1522 ayant été imprimé à Meaux aux depens de Simon de Colines....(24). Il a aussi écrit sur les Epitres Canoniques. Il dedia ce dernier ouvrage à Antoine du Prat Chancelier de France, qu'il remercie de la protection qu'il avoit donnée à son explication des Evangiles; ce qui pourroit faire juger que les livres de cet Auteur ne plaisoient pas dès ce tems-là à quelques Theologiens de Paris..... Il a suivi dans ce dernier Commentaire la même methode que sur les Evangiles, si ce n'est qu'il a mis ses corrections à la marge vis-à-vis du texte: ce qui est plus commode. Il remarque dans une lettre qui est à la tête, écrite à Meaux en 1525, que l'original Grec des Evangiles & des Epitres de St. Paul est plus exact que l'ancienne édition Latine: que cette édition au contraire est plus exacte que le Grec en quelques endroits des Epît. Canoniques". Mr. Simon rapporte plusieurs autres choses pour faire connoitre le caractere de cet Ouvrage, & conclut que Jaques le Fevre *doit être placé parmi les plus habiles Commentateurs de son siecle. Mais Erasme, qui écrivoit en ce même tems, & qui avoit beaucoup plus de politesse, diminua beaucoup de sa reputation. On ne lit presque plus les ouvrages de ce Theologien de Paris; au lieu que ceux d'Erasme...sont encore aujourdhuy fort estimez* (25).

(21) Simon, Hist. Critique des Commentateurs du N. T. *Chap. XXXIV, pag.* 488.

(†) Jac. Fab. *apud* Bedd. *in* Cens. C. 9. Epist. ad Rom. Prop. 59. *Edit. Paris. in fol. ann.* 1525.

(22) *Il falloit dire* Thomassin.

(23) Simon, Hist. Crit. des Comment. du N. Test. *pag.* 496.

(24) *Là-même, pag.* 502.

(25) *Là-même, pag.* 503.

(*G*) *Il ne quitta point extérieurement l'Eglise Romaine, & il desapprouva la conduite...de ceux qui établissoient la Réformation en Allemagne.*] Le second de ces deux faits est contenu dans ces paroles d'Erasme: *De regno quod scripsi, plebem lingua temperare, magistratum nihil gerere, nisi ex ipsorum sententia, senatu movere, qui à doctrina ipsorum dissentiunt, conjicere in carcerem, qui verbo ipsos tetigerit, fœderibus sese communire, an non hoc est regnare? Damnavit hoc in illis egregius ille vir Jacobus Faber, quum metu cessérat Galliis, & in Germaniam concesserat* (26). Je citerai pour le prémier fait un Passage de Florimond de Remond: „ Le Fevre qui portoit le surnom d'Estaple, village de sa naissance, pauvre enfant, sans berceau, & sans aveu, vesquit longuement dans les terres du Roy de Navarre, semant plusieurs doutes & scrupules és consciences de ceux qui luy vouloient prester l'oreille, faisant toutefois le Catholique. Il me souvient avoir veu autrefois que l'Eglise de Nerac estoit sur bout, son tombeau en ces mots:

„ *Corpus humo, mentemque Deo, bona cuncta relinquo*
„ *Pauperibus, Faber hæc dum moreretur, ait.*

„ Pour lors rien ne fut changé en la Religion, ny aux ceremonies de l'Eglise. Le Roy & la Reine de Navarre, quoi qu'on recognust leur devotion refroidie pour avoir de trop pres abouché ces fugitifs de Meaux, continuoient la mesme façon de vivre qu'ils avoient accoustumé (27)".

(26) Erasm. Epist. ad Fratres Germaniæ infer. *folio m.* 24 *verso.*

(27) Flor. de Remond, Hist. de la Naissance de l'Heresie, *Liv. VII, Chap. III, pag. m.* 246, 247.

FEVRET (*a*). Mr. Charles Fevret, Fils de Mr. Jaques Fevret Conseiller du Roi au Parlement de Dijon, vint au monde à Semur en Auxois l'an 1583.

(*a*) *Voiez les* Avertissemens sur la seconde Edition.

Le fameux Mr. Genebrard, Archevêque d'Aix & Prieur de Notre Dame de Semur, étoit intime Ami de Jaques Fevret, qu'il appelle dans ses Ouvrages, *Patronum rebus omnibus ornatum.* Il lui demanda Charles son fils pour l'accompagner dans son voiage à Rome; mais ce Prélat fut trouvé mort subitement dans son lit à Semur par ses domestiques qui alloient l'éveiller le matin du jour destiné pour son départ.

Mr. Bongars, si connu par les gens de Lettres, & par ses Ouvrages, étoit aussi Ami de Jaques Fevret. Il lui écrivit pour lui demander Charles son fils, qui l'alla en 1602 joindre à Mets, & lui fit compagnie dans son voiage d'Allemagne, où le Roi Henri IV l'envoioit en qualité de Résident de la France auprès des Electeurs & Princes de l'Empire.

Charles le quitta pour aller étudier en Droit à Heidelberg fameuse Université d'Allemagne. Mr. Godefroy y enseignoit pour-lors le Droit. Il prit un fort grand soin de Charles Fevret, qui lui étoit recommandé par beaucoup de personnes de qualité & de mérite, le logea dans sa maison, & lui fit soutenir des Theses publiques avec applaudissement.

L'an 1607 Charles Fevret retourna à Dijon, où il épousa Damoiselle Anne Brunet de Beaulne, de laquelle il eut dix-neuf enfans. Ils en nourrirent ensemble quatorze pendant huit ans. Après la mort de sa femme arrivée en 1637, il fit retrancher son lit de moitié, & ne se remaria pas.

Il s'aquit une grande réputation au Barreau à Dijon, où il plaida long-tems avec beaucoup d'éloquence & de force, & fit plusieurs Actions publiques qui lui attirérent une estime générale.

Il fut choisi pour être Conseil des trois Etats de la Province.

L'an 1629, le Roi Louis XIII s'étant rendu à Dijon, pour y faire punir les Auteurs d'une sédition populaire, il fut nommé pour supplier Sa Majesté de pardonner aux coupables. Il porta la parole pour tous les Corps, & fit un Discours si éloquent, que le Roi lui ordonna de le faire imprimer, & de le lui envoier à Lyon: Sa Majesté pardonna aux Auteurs de la sédition, & accorda à Charles

Fevret une Charge de Conseiller au Parlement de Dijon, de nouvelle Création: mais l'exécution de la volonté des Princes dépendant souvent de leurs Ministres, on fit entendre à Charles Fevret, que le Roi vouloit qu'il exerceât lui-même la Charge de Conseiller, dont Sa Majesté venoit de le gratifier; ce qu'il refusa, ne voulant point quitter sa profession d'Advocat qu'il exerceoit avec tant d'estime & de réputation. Il fut donc obligé de se contenter d'une Charge de Conseiller du Roi Secrétaire de la Cour, aux gages de 900 livres, qui lui fut octroiée gratuitement.

Ses fréquentes Députations en Cour le firent connoitre de Mr. de Marillac Garde des Sceaux de France, qui l'honoroit de son amitié.

Dès 1626 & 1627, Monsieur Frere du Roi l'avoit nommé pour son Conseil ordinaire en toutes ses affaires, & Monsieur le Prince de Condé l'avoit choisi pour Intendant de sa Maison & de ses Affaires en Bourgogne.

Il fut continué en la même qualité par Louïs de Bourbon son fils Prince de Condé, & pendant la vie de ces deux Princes honoré de leur bienveillance avec beaucoup de distinction. Il fut aussi nommé par Messire Frederic Casimir Prince Palatin du Rhin, & par son épouse Madame Amelie Anwerpie née Princesse d'Orange, pour Conseil & Intendant de leurs Affaires en Bourgogne.

Charles Fevret eut des relations particulieres avec tous les habiles Jurisconsultes de son tems.

Il fit imprimer en 1654 un petit Traité Latin, *de Claris Fori Burgundici Oratoribus*.

La prémiere impression de son savant Traité de l'Abus & du vrai sujet des Appellations qualifiées de ce nom d'Abus, parut en 1653. Il l'augmenta de moitié, & donna lieu à une seconde Edition qui fut faite en 1667, après son decez. Le même Traité a été imprimé pour la troisieme fois en 1677.

Il a fait encore en Vers Latins une Version excellente des Quatrains de Pybrac, imprimée à Lyon en 1667, avec un Commentaire, sous le Titre *De Officiis Vitæ Humanæ, sive in Pybraci Tetrasticha Commentarius*.

Plusieurs Auteurs ont parlé de lui & de ses Ouvrages avec estime.

Sa Devise étoit, *Conscientia virtuti satis amplum Theatrum est*.

Il mourut à Dijon l'an 1661, agé de soixante & dix-sept ans, & a laissé deux fils Conseillers au Parlement de Dijon, & deux petits-fils, dont l'un est Conseiller au même Parlement, & l'autre Conseiller au Parlement de Mets.

FINE' (ORONCE) en Latin *Orontius Finæus*, Professeur en Mathématique dans le College Roial à Paris, étoit fils d'un Médecin, & nâquit à Briançon en Dauphiné l'an 1494 (*a*). Etant encore fort jeune lors que son pere mourut, il s'en alla à Paris, & s'appliqua de toutes ses forces à l'étude. Antoine Silvestre, qui étoit de Briançon (*b*), & qui régentoit les Belles-Lettres au College de Montaigu, lui servit de bon patron, & le fit entrer au College de Navarre. Le jeune homme fit là ses Humanitez & son Cours de Philosophie (*c*). Il étudia avec soin tout le Cours que les Professeurs lui enseignérent; mais il s'attacha plus particuliérement aux Mathématiques, où son inclination naturelle le poussoit violemment (*d*). Il ne se rebuta point par la considération du mépris où étoient alors ces Sciences, & de la nécessité où il se voioit réduit de s'y avancer de lui-même & sans le secours d'autrui; & ces obstacles n'empêchérent pas qu'il n'y fit de très-grands progrès (*e*). Il se rendit très-habile dans la Méchanique; & comme il avoit également l'esprit propre à l'invention des instrumens, & la main adroite à y travailler (*f*), il se mit dans une haute réputation par les essais qu'il donna de son industrie. Le prémier travail par où il se fit connoitre consista à publier & à corriger l'Arithmétique de Jean Martin Siliceus, & la *Margareta Philosophica* (*A*). Ensuite il fit des Leçons particulieres de Mathématique, & puis il enseigna publiquement cette Science dans le College de Maître Gervais (*g*). Il s'en aquitta si glorieusement, qu'on le proposa à François I comme le sujet le plus capable d'enseigner les Mathématiques dans le nouveau College que ce Prince fonda à Paris (*h*). Il n'oublia rien pour faire honneur à sa Profession; & son assiduité à instruire ses Auditeurs ne l'empêcha pas de publier beaucoup de Livres (*i*) sur presque toutes les parties des Mathématiques. Il se glorifia d'avoir trouvé la quadrature du cercle (*B*). Ce qu'on a dit sur cela dans son Eloge nous fournira la matiere d'une Remarque. Je suis fort trompé s'il n'est point celui dont les Lettres d'Agrippa ont fait mention, comme d'un homme qui fut long-tems emprisonné pour avoir prédit des choses qui ne plaisoient pas à la Cour de France (*C*); car en ce tems-là il n'y avoit guere d'Astronomes ou de Géometres qui ne se mélassent de l'Astrologie judiciaire. Pour connoitre de quoi il étoit capable en fait de machines, on n'a qu'à considérer l'horloge qu'il inventa l'an 1553, & dont le public a pu voir la description dans le Journal d'Amsterdam du 29 de Mars 1694. Son esprit, son travail, ses inventions, & l'estime qu'une infinité de personnes lui témoignérent, ne le garantirent pas de la destinée si ordinaire aux gens d'étude: il fut obligé de luter toute sa vie contre une fâcheuse pauvreté (*D*), & en mourant il laissa une nombreuse famille chargée de dettes. Il est vrai que le souve-

(*a*) Thevet, Eloges des Hommes Illustres, *Tome VII*, *pag. m.* 313.

(*b*) Launoius, Hist. Gymnas. Navarr. *pag.* 646.

(*c*) *Idem*, *ibid. pag.* 678.

(*d*) Thevet, Eloges, *Tom. VII*, *pag.* 314.

(*e*) *Là-même.*

(*f*) *Là-même*, *pag.* 315.

(*g*) Launoi. Hist. Gymnas. Navarr. *pag.* 679.

(*h*) Thevet, Eloges, *pag.* 314, 315. Launoius, Hist. Gymnas. Navarr. *pag.* 679.

(*i*) *Voiez-en la Liste dans Mr.* Teissier, Addit. aux Eloges de Monsr. de Thou, *Tom. I*, *pag.* 110.

(*A*) *Le prémier travail par où il se fit connoitre consista à corriger... la* Margareta Philosophica.] C'est Mr. de Launoi qui me l'apprend. *Et primo quidem*, dit-il (1), *nomen suum ab edendis corrigendisque aliorum operibus illustre fecit. Nam anno 1519 è Navarra sua Joannis Martini Silicei Hispani Arithmeticam typis commisit, mendisque pluribus expurgavit, & anno 1523 dum adhuc in Navarra cum Antonio Silvestro degeret, Philosophicam Margaretam quæ rationalis ac Moralis Philosophiæ principia duodecim libris complectitur, recognovit & prælo mandari curavit.*

(*B*) *Il se glorifia d'avoir trouvé la quadrature du cercle.*] Ste. Marthe assûre qu'Oronce Finé se vantoit à tort de l'avoir trouvée, & que la Providence avoit réservé cette gloire au seul Joseph Scaliger: *Cùm... inter cætera volumina peculiari quodam libro quadraturam illam circuli à multis frustra quæsitam se tandem aliquando reperisse gloriaretur. Hoc enim de se facile credebat homo summæ doctrinæ sibi conscius, cùm tamen veram hujus admirabilis inventi gloriam uni Josepho Scaligero faciliora numina reservarent* (2). Il a raison de dire qu'Oronce Finé se félicitoit mal à propos de l'invention de la quadrature du cercle; mais il s'abuse étrangement lors qu'il veut que Scaliger soit le seul qui ait découvert ce mystere; car tant s'en faut que cet avantage fût réservé uniquement à Scaliger, qu'on peut dire que ce grand homme s'en est beaucoup moins approché que plusieurs autres.

(*C*) *Je croi que, selon Agrippa, il fut long-tems emprisonné pour avoir prédit des choses qui ne plaisoient pas à la Cour de France.*] Les paroles d'Agrippa que je m'en vais rapporter sont tirées d'une Lettre où il se plaint de sa disgrace, qu'il attribue à un horoscope dans lequel il avoit trouvé que le Connétable de Bourbon seroit encore victorieux l'an 1526. Madame la Régente s'étoit emportée contre l'Astrologue, qui dit là-dessus qu'il n'avoit pas cru engager son art à la menterie, & qu'il n'avoit pas songé assez-tôt à l'aventure d'un grand Mathématicien. Je croi qu'il parle d'Oronce Finé. *Sed & nesciebam me prædario Astrologum conductum, quodque mihi, quod ars illa dictat, monendi dicendique jus relictum non esset, occurritque extemplò Orontius Parrhisiorum insignis Mathematicus & Astrologus, qui dum veriora, quàm poterat, vaticinaverat, iniquissima captivitate diutinè vexatus est* (3). Je ne pense pas que ce fait soit guere connu.

(*D*) *Il fut obligé de luter toute sa vie contre une fâcheuse pauvreté.*] Il avoit fait ses études sans recevoir de sa famille les secours dont un Ecolier a besoin: son pere étoit mort

(1) Laun. Hist. Gymnas. Navarr. *pag.* 678, 679.

(2) Sammarth. Elog. *Lib. I*, *pag. m.* 28.

(3) Agrippa, Epist. LXII, *Libr. IV*, *pag. m.* 881. *La Lettre est datée de Lion le 3 Novembre* 1526.

souvenir de son mérite fit pour ses enfans ce que son mérite n'avoit pu faire pour lui. Il se trouva des Mecenes qui en sa considération soulagérent l'indigence de sa famille (*E*). Je citerai un Auteur qui l'accuse de Plagiat (*F*). Vous trouverez dans Moreri qu'il mourut le 6 du mois d'Octobre 1555. L'Abbé de Brianville, Auteur d'un Jeu de Cartes pour le Blazon, & de quelques Livres à l'usage du Dauphin de France sous le Régne de Louïs XIV, étoit du même païs, & de la même famille, qu'Oronce Finé (*k*).

(*k*) Allard, biblioth. de Dauphiné, pag. 106.

mort, & ses parens le négligérent (4). On comprend sans peine qu'un tel état étoit incommode. Thevet (5) assûre qu'Oronce Finé *se sequestra tellement* de l'avarice, *que philosophant il contentoit bien son esprit, mais n'emplissoit pas beaucoup sa bourse. Qu'il ait tenu à luy je ne le sçaurois croire, veu les doleances qu'il a souvent fait à plusieurs Seigneurs de la disette où il estoit réduit, ausquelles ils ont si mal entendu, que le bon Oronce pour tous ses biens à sa mort, n'avoit que grande charge de debtes, où il laissa (à son très-grand regret) embarrassée sa chere espouse Denise Blanche, chargée de cinq fils males & une fille. On fait estat de certains Orateurs, Philosophes, & savans personnages, dont certains avoient des moyens à regorger, d'autres jettoyent leurs biens en la mer, comme s'ils ne leur eussent servy que d'empeschement pour bien philosopher. Le docte Finé n'estoit ny des uns* (6) *ny des autres, participant néanmoins avec les derniers, en ce qu'après s'estre dégarnis de leurs biens ils se trouverent pauvres, quant aux richesses.* Joignons à ces paroles ce que le même Thevet observe dans l'Éloge de Pierre Danés. „Je ne puis me „tenir de dire que je ne me plaigne de l'ingratitude & me„connoissance de plusieurs Cardinaux, Abbez & autres Pre„lats, qui ont veu, ouy & entendu quelle estoit la misere „de plusieurs pauvres, au reste gens vertueux & rares en „sçavoir, tels qu'estoient Iodelle, Oronce Finé, Postel, „Regius, Belle Forest, & un assez grand nombre d'au„tres, qui après leur mort n'avoient pas de quoy se fai„re enterrer, & si n'ont daigné ouvrir leurs entrailles „de misericorde pour leur tendre un seul pauvre de„nier (7).

(*E*) *Il se trouva des Mecenes, qui . . . soulagérent l'indigence de sa famille.*] Continuons d'entendre Thevet. *Il eut beaucoup d'enfans, qui denuez & de pere & de moyens ne demeurerent pourtant pas privez de secours, d'autant qu'après sa mort plusieurs bons Seigneurs deployerent leurs charitez à entretenir, maintenir & deffendre les enfans de celuy, auquel ils avoient durant sa vie esté fort affectionnez. Il y en a eu deux d'entre eux, qui suivirent les estudes non seulement de Mathématiques, mais aussi l'un de Théologie & l'autre de Jurisprudence, chacun gradué en sa faculté* (8). Thevet dans la page 312 parle de Maitre Jean Finé Docteur en Théologie, fils d'Oronce: *J'ai été secouru*, dit-il, *de quelques memoires par son fils Maître Jean Finé, Docteur en Théologie, lequel ayant appris que je faisois un abregé des Vies des hommes illustres, s'est mis en tout devoir qu'il a peu pour y faire mettre son pere.* Voici ce qu'il dit ailleurs: *Encore que ses fils ayent composé de fort beaux & exquis épitaphes, je n'ai osé ici les inserer, craignant, quoi qu'ils soient bien faits & rapportans la vérité, qu'on ne les debilitast de ce point qu'ils ne pouvoient porter témoignage nécessaire à la louange de leur pere* (9). Mr. de Launoi (10) m'apprend que ce Jean Finé fit ses études au College de Navarre, qu'il régenta la Philosophie quelques années dans le College d'Harcour, qu'il fut reçu Docteur en Théologie l'an 1565, qu'il fut ensuite Chanoine de Meaux, & qu'en l'année 1608 il étoit Doien de la Faculté de Théologie.

(*F*) *Je citerai un Auteur, qui l'accuse de Plagiat.*] Jean Baptiste Benedictus déclare dans la Préface de son Livre des Quadrans, qu'il n'a rien dit de ce que d'autres avoient très-bien expliqué, & qu'il s'est réduit à cette abstinence pour ne point s'approprier le bien d'autrui, & afin de ne détourner personne de la lecture des autres Livres. Il ajoûte que tous les Auteurs ne sont pas si scrupuleux, & il nomme Munster & Finé. *Quis enim Sebastiani Munsteri, & Orontii Phinei horologiographias legit, qui non animadverterit quàm multa præter necessitatem de verbo ad verbum in posterioris opere sint translata quæ poterant majori cum utriusque laude apud priorem videnda relinqui, aut potius ab utroque prætermitti, cum alter alterius imprudens calcaverit vestigia, & quandoque eodem errore ambo ducti cæcutientes in eandem foveam sese præcipites egerint, ut factum est præcipue ubi agunt de descriptione horarii super globo aut sphærica superficie convexa* (11). Il y a là deux choses à considérer: l'une est un fait, savoir que le Livre de Finé contient mot-à-mot plusieurs Remarques de Munster: l'autre est le raisonnement de Benedictus. Il suppose que si Finé ne les eût pas prises de Munster, la gloire de l'un & de l'autre eût été plus grande. Il a raison à certains égards; mais par certains côtez sa pensée est fausse, & en tout cas il eût bien fait de la mieux développer. Il suppose ensuite que l'un a été Copiste de l'autre sans y penser. Il devoit donc dire que Munster avoit été Plagiaire des mêmes Auteurs que Finé pilla depuis: & il devoit nous dire qui étoient ces Auteurs-là.

(4) *Je ne fais pas état de reciter les louanges qui faisant éclater à cause de ses devanciers, mais de ce qu'il s'est lui-même particuliérement aquis sans secours, aide & support de ses parens, dont le bonhomme se plaint en quelque part de ses œuvres.* Thevet, Eloges, *Tom. VII, pag.* 314.

(5) *La-même, pag.* 319.

(6) *Voilà la troisiéme fois que* Thevet *refute dans ce Passage ce qu'il avoit dit qu'Oronce s'étoit merveilleusement* sequestré *de l'Avarice. Ce n'est point s'en sequestrer, que d'être pauvre malgré soi.*

(7) Thevet, *Tom. VIII, pag.* 22.

(8) *La-même, Tom. VII, pag.* 320.

(9) *La-même, pag.* 321.

(10) Laun. Hist. Gymnas. Navar. *pag.* 679.

(11) Joannes Baptista Benedictus, *Patricius Venetus, in Præfatione Libri* de Gnomonum Umbrarumque Solarium Usu. *Ce Livre fut imprimé à Turin, 1574, in folio.*

FLACIUS (MATTHIAS.) Cherchez ILLYRICUS.

FLAMINIUS (MARC ANTOINE) a été un des meilleurs Poëtes Latins du XVI siecle, & outre cela un bon Humaniste. Il étoit d'Imola en Italie, fils & petit-fils de gens doctes (*a*). Voiez son Histoire dans Mr. Teissier (*b*) encore plus amplement que dans Mr. Moreri. Je ne veux toucher qu'une chose qu'ils n'ont point dite. Le Pape l'avoit choisi pour Sécretaire du Concile l'an 1545 (*c*); mais Flaminius refusa ce bel emploi, parce que se sentant imbu des nouvelles opinions, il ne voulut point emploier sa plume pour une Assemblée qui les anathématiseroit. C'est la conjecture du Cardinal Palavicin. Ce Cardinal, parlant de l'honneur que le Pape voulut faire à Flaminius, n'a pas oublié de critiquer Fra-Paolo (*A*). Il ajoûte que depuis ce tems-là Flaminius eut le bonheur de reconnoitre ses erreurs, par les habitudes qu'il lia avec le Cardinal Polus, & d'écrire & de mourir en bon Catholique. Mr. de Thou n'a pas ignoré le penchant de Flaminius, quant à certains points, pour le Parti des Réformateurs: il en excepte entre autres l'article de la Sainte Cêne; & je ne voi point que Simler combatte cette exception (*B*). Longolius a donné de grands éloges à Flaminius

(*a*) *Voiez la Remarque* (*C*).

(*b*) Eloges tirez de Mr. de Thou, *Tom. I, pag.* 36 *& suiv.*

(*c*) *Voiez la Remarque* (*A*).

(*A*) *Le Cardinal* Palavicin *. . . . parlant de . . . Flaminius, n'a pas oublié de critiquer Fra-Paolo.*] Il l'accuse (1) d'avoir débité faussement que le Pape fit savoir à ses Légats, qu'il n'étoit point nécessaire qu'on expédiât des Lettres au nom du Concile, & que celles qu'il écriroit lui-même, ou celles que les Légats écriroient en leur propre nom, suffiroient. Pour prouver que cela est faux, le Cardinal Palavicin observe que le Pape marqua distinctement aux Légats la forme des suscriptions, & des signatures des Lettres qui seroient écrites au nom du Concile. Il ajoûte que le soin de dresser ces sortes de Lettres, & les Décrets du Concile, devoit être la fonction du Sécretaire du Concile, & que le Pape proposa pour cet emploi la personne de Marc Antoine Flaminius (2). *Adunque il Papa fè proporre al Concilio per Segretario Marcantonio Flaminio, chiaro frà gli Scrittori Latini di quell' età, come dimostrano i suoi versi. Ma egli scusossi dal peso, forse perche gia covava* (3) *nella mente l'affezione à quelle dottrine in condannazion delle quali gli sarebbe convenuto d'esercitar quivi la penna: avvenga che* (*) *in fine de gli anni suoi la salutevol conversazione del Cardinal Polo in Viterbo lo facesse ravvedere, e scriver' e morir cattolicamente.* Mais ce qu'il y a de plus fort contre Fra-Paolo, dans ce Chapitre du Cardinal, est que les Peres du Concile s'étant plaints que le Pape choisissoit lui-même les Officiers de la Compagnie, on leur laissa une pleine liberté d'élire qui ils voudroient pour leur Sécretaire: ils élurent Angelo Massarelli par provision (4), & ensuite pour toûjours (5).

(*B*) *Je ne voi point que Simler combatte cette exception.*] De la maniere que Mr. de Thou parle de Flaminius, il en fait un Jansénïste, plutôt qu'un Protestant. Il dit qu'entre ceux qui en Italie croioient nécessaire qu'on travaillât tout de bon à la réforme, il s'éleva des disputes particulieres sur la foi, sur les bonnes œuvres, sur la grace, sur le franc arbitre, sur l'élection, sur la vocation, sur la glorification; & que la plupart formérent sur ces matieres un jugement fort éloigné de celui qui étoit alors en vogue, & se fortifiérent de l'autorité de St. Augustin. C'est pour cela, ajoûte Mr. de Thou, qu'Augustin Fregose Sostenèo fit imprimer à Venise l'an 1545 quelques Opuscules tirez des Livres de ce Pere. Flaminius embrassa ce sentiment, & quant au reste il ne suivit point les dogmes que l'on avoit répandus en Allemagne: il témoigna clairement dans une Lettre qu'à l'égard de l'Eucharistie son opinion étoit celle de l'Eglise, & il ne sortit point de son païs, comme quelques autres avec lesquels des raisons de Religion l'avoient fait vivre en commerce d'amitié. Galeas Caracciol Marquis del Vico fut de ce nombre (6). Mr. Teissier a combattu cette Narration. *S'il en faut croire Josias Simler*, dit-il (7), *Mr. de Thou s'est trompé lors qu'il a écrit que Flaminio n'approuvoit pas la doctrine que Luther avoit semée en Allemagne; car Simler* (8) *met Flaminio au nombre de ceux qui ayant embrassé la Religion des Protestans, obligerent Pierre Martyr Vermil, qui depuis fut Ministre à Zurich, de suivre leur exemple, & de renoncer à la communion de l'Eglise Romaine.* J'ai par-

(1) Istoria del Concilio di Trento, *Lib. VI, Cap. I, num.* 4.

(2) *Ibid. num.* 5.

(3) *Cette Expression me paroit fausse, car Flaminius venoit plutôt qu'il n'avança dans le Lutheranisme depuis* 1545 *jusques à sa mort en* 1551.

(*) *Sta nella* Vita del Polo *scritta dal* Beccatello.

(4) *C'est-à-dire jusqu'à ce que Priuli élu Sécretaire perpetuel vint se mettre en possession; mais il refusa cette Charge.*

(5) Palavicini Istoria del Concilio di Trento, *Lib. VI, Cap. I, num.* 6.

(6) *Cui sententia accedebat Flaminius, cum in cæteris fidei capitibus doctrinæ per Germaniam tunc disseminatæ minime assentiretur. Nam & laudatum ipsius extat inter vulgares ejus dotiores scriptum Epistolas de sacrosancta Eucharistiæ mysterio ex Ecclesiæ sensu scriptis mandatum testimonium, itaque cum aliis, quibuscum Religionis causa amicitiam coluerat, atque in primis Galeacius Caracciolus Vici Marchio patriam reliquisset &c.* Thuan. *Lib. IX, pag. m.* 177.

(7) Elog. tirez de Mr. de Thou, *Tom. I, pag.* 39.

(8) *In Vitâ P. Martyr.*

nius (*C*). La piété de ce dernier n'empêcha pas *qu'il ne fit un très-grand nombre de vers amoureux, & très-amoureux*, quoi qu'il fût Ecclésiastique (*d*).

L'infirmité de sa santé l'obligeoit à observer un tel régime de vivre qu'il refusa de souper avec Corradus, parce qu'il craignit que d'autres n'eussent été invitez (*e*).

(*d*) Menage, Anti-Baillet, *Tom. II, pag.* 337.

(*e*) Sebast. Corradus *in Brutum Ciceronis, pag.* 43.

parcouru toute la Vie de Pierre Martyr dans le volume de Melchior Adam (9), & je n'y ai rien trouvé que ceci concernant Flaminius; c'est que Pierre Martyr étant Supérieur d'un Monastere à Naples s'éclaircit de la vérité par la lecture de certains Livres, & tint plusieurs conférences sur des matieres de Religion avec des personnes pieuses, & pleines de zéle pour la pure Religion. Marc Antoine Flaminius étoit un des principaux, parmi ceux qui conféroient de ces choses avec Martyr. Je ne voi rien là-dedans qui soit contraire au récit de Mr. de Thou, & en tout cas Simler seroit plutôt à reprendre que ce grand Historien, puis que la Lettre de Flaminius est authentique, & que son séjour & sa mort en Italie sont des faits incontestables. Je l'ai mille fois dit: un homme pouvoit reconnoitre mille abus & mille desordres dans la Communion Romaine, & plusieurs excellentes véritez dans les Livres de Luther, sans se croire nécessairement obligé au voiage d'Allemagne, & sans prétendre que la Communion de Rome eût tort en tout ce que les Luthériens blâmoient (10). Mr. Teissier oppose à Mr. de Thou l'Epigramme de Flaminius sur la mort de Savonarola; mais ce n'est point une preuve; une infinité de Dominicains bons Papistes signeroient publiquement cette Epigramme. La Lettre insérée dans la Vie de Galeas Caracciol marque beaucoup de piété, mais on n'y voit rien qui désigne dans le détail la profession ou l'approbation du Luthéranisme.

(*C*) *Longolius a donné de grands éloges à Flaminius.*] Mr. Teissier cite ces paroles de Longolius (11): *Sachez que depuis plusieurs siecles il n'y a eu personne qui ait égalé Flaminius en esprit, en savoir, en vertu, & en probité. Certes j'ai accoutumé en parlant de lui de dire qu'aujourd'hui je ne connois point d'homme qui ait plus de merite, ni qui soit plus malheureux que lui.* J'ai trouvé d'autres endroits (12) où Longolius témoigne une estime & une amitié particuliere à Flaminius. En voici un qui a du rapport à celui de Mr. Teissier. *Ego nihil ad* Flaminium *scripsi, quod neque scirem ut cum ipso ageretur, neque certi quicquam haberem, ad quod literas meas accommodarem. Quin ingenio, industria, virtute æquales suos omneis longe superarit, plane non dubito: ne fortuna tantæ indoli maligne responderit, etiam atque etiam timeo. Sed tamen velim ut animo maximo sit, optetque semper secunda, cogitet adversa, ferat qualiacunque acciderint, neque sibi præstandum quicquam præter culpam existimet: à qua sane tam longe abest quam ab ea ætate quæ vel culpam adhuc præstare debeat* (13). Flaminius n'étoit encore qu'un jeune Ecolier, & par conséquent on n'auroit pas eu sujet de dire qu'il étoit le plus malheureux de tous les hommes. Pour parler ainsi raisonnablement, il faut avoir vu qu'un homme qui s'est tourné de tous les côtez a eu toujours le vent contraire. Mais ce Passage ne laisse pas d'indiquer la mauvaise étoile de Flaminius, jeune homme qui étoit très-mal dans ses affaires, car il falut que ses amis remédiassent à ses besoins, & qu'ils tâchassent par des Lettres de recommandation de lui faire avoir des habits. *De Flaminio quod benigne polliceris, respondes illi omnino, quam de prolixa ista tua atque benefica in studiosos omnes natura semper habui, opinioni: sed nihil eo quod ostendis etiam nunc est opus. Inita est enim à nobis ratio, quemadmodum hic adolescentem tueamur. In vestiario tantum laboramus: in quo si adjutus à te fuerit, ocium ejus liberalitate tua constitutum esse judicabo* (14). Par je ne sai quelle Lettre qu'il avoit écrite, il se fit un ennemi qui le déchira d'une terrible maniere en parlant à Longolius, & qui soutint dans cette conversation, que puis que Flaminius étoit fils & petit-fils de Pédant, & Pédant lui-même, on n'avoit pu découvrir en lui ni de la vertu ni de l'esprit. *Erras, inquit, Longoli, erras, si quod te vel ingenii vel virtutis lumen in eo perspexisse putas qui & ipse pædagogus sit, & pædagogo patre avoque natus* (15). Pour le pere de notre Flaminius, il ne m'est pas inconnu: il s'appelloit JEAN ANTOINE FLAMINIUS. Il enseigna les Belles-Lettres à Boulogne pendant plusieurs années (16), & y mourut l'an 1536, après avoir publié quelques Ouvrages (17). Mr. Moreri a parlé de lui. Quant au grand-pere je ne le connois point, & peut-être ne le faut-il pas distinguer d'un SEBASTIEN FLAMINIUS, natif d'Imola (18), Auteur de la Vie d'Ambroise de Sienne Jacobin béatifié.

(9) *Il rapporte celle que* Josias Simler *a composée.*

(10) *Voiez entre autres endroits la Remarque* (*Q*) *de l'Article* CASTELLAN, *à l'alinea.*

(11) *Il cite* Longol. Epistol. Libr. III. *Voiez ses* Additions, *Tom. II, pag.* 595.

(12) *Voiez Lib. II, folio* 190, *& Libr. III, folio* 240.

(13) *Ibid. Lib. II, folio* 185 *verso.*

(14) *Ibidem, Libr. IV, folio* 271.

(15) *Ibidem, Lib. II, folio* 202 *verso.*

(16) Leand. Albert. Descript. Italiæ, *pag. m.* 493.

(17) *Voiez* Vossius, *de* Histor. Latin. *pag.* 681.

(18) *Idem, ib. pag.* 67.

FLAMMINIUS (ANTOINE) savant Professeur aux Belles-Lettres dans le College de Rome vers le commencement du XVI siecle, étoit de Sicile. Il aimoit tellement la solitude, qu'il ne se plaisoit à parler ni avec les savans, ni avec les ignorans. Il ne convioit jamais personne, & ne vouloit point qu'on le conviât. Il n'avoit ni valet, ni servante. Il achetoit chaque jour dans une auberge qui étoit au voisinage ce qu'il mangeoit. L'hôte de l'auberge s'étant apperçu que depuis trois jours il n'avoit rien demandé, & qu'il ne s'étoit pas même montré, entra dans la chambre par la fenêtre du jardin, & le trouva mort entre ses Livres. Il étudioit couché par terre (*a*) (*A*).

(*a*) *Tiré de* Pierius Valerianus, de Litteratorum Infelicitate, *Libr. I, pag. m.* 23.

(*A*) *Il étudioit couché par terre.*] Ce n'étoit pas la moindre marque de son naturel héteroclite. *Is inopinata præventus morte à caupone viciniæ qui quotidiana edulia homini venditabat, contentionem admirante quod jam triduum non apparuisset, & per hortuli fenestellam quandam ingresso inter libros quos humi stratos, stratus & ipse lectitare consuerat, sempiterno oppressus somno repertus est* (1). Il avoit enseigné long-tems dans Rome avec une profonde érudition. *Cujus prælectionibus Roma longa annorum serie nihil habuit eruditius* (2).

(1) Pierius Valerianus, de Litteratorum Infelicitate, *Libr. I, pag. m.* 23.

(2) *Idem, Ibidem.*

FLAVIGNY (VALERIEN DE) Docteur en Théologie de la Maison & Société de Sorbonne, Conseiller & Professeur du Roi en Langue Hébraïque en l'Université de Paris, & Doien des Professeurs du Roi au College Roial de France (*a*). Ajoûtez à ce qui a été dit de lui dans le Moreri, & ci-dessus (*b*), qu'il eut une grosse Dispute avec quelques Théologiens de la Faculté de Paris, pour avoir prouvé la These que Louïs de Cleves Bachelier en Théologie avoit soutenue de l'Episcopat en son Acte de grande Ordinaire le 4 de Novembre 1667. On fit des plaintes contre deux Propositions de cette These (*A*), & l'on empêcha que ce Bachelier, „qui avoit achevé sa licence, qui „ avoit été présenté au Sieur Chancelier de l'Eglise & Université de Paris par la Faculté de Théolo- „ gie; qui avoit esté paranymphé & assigné de la part dudit Sieur Chancelier, pour avoir lieu, rang „ & la benediction Apostolique des licences au troisieme Février dernier, ainsi que les autres de la „ mesme licence, ne reçeut ladite benediction, qui est la récompense des Estudes & la marque de ca- „ pacité (*c*)". Flavigny lui conseilla, *pour le bien de la paix seulement, & éviter le scandale qui pouvoit arriver de cette dissension, de signer la déclaration, éclaircissement, & explication desdites deux Propositions, qu'on exigeoit de luy* (*B*). Et il compila une longue Apologie qui fut imprimée à Tournai l'an 1668, sous le Titre de *Ad Thesim Clevesianam ubi de Episcopatu expectatæ Vindiciæ*. C'est un in quarto de 128 pages, où il cite une infinité d'Auteurs qui ont avancé la même Doctrine que Louïs de Cleves, savoir que l'Episcopat, entant que distinct de la Prêtrise, n'est pas un Sacrement. Cette Apologie est précédée de quelques Lettres dans l'une desquelles on lit que Valerien de Flavigny, *Presbyter Laudunensis*, étoit Lecteur de Sorbonne depuis quarante ans.

(*a*) *Ce sont les Titres qu'on lui donne dans un* Acte *de Notaire qu'il signa le* 23 *d'Août* 1663, *& qui est imprimé au devant du* Vindiciæ ad Thesim Clevesianam.

(*b*) *Dans la Remarque* (*F*) *de l'Article* ECCHELLENSIS.

(*c*) *Voiez le même Acte.*

(*A*) *On fit des plaintes contre deux Propositions de cette These.*] La Proposition étoit, *Presbyteratum vestiri ratione Sacramenti certum: Episcopatum ea decorari quicunque negat, probabiliorem tenet sententiam.* La II, *Ad Episcopatum prævium Presbyteratus? Aliquando negatum videtur.*

(*B*) *Flavigny conseilla à de Cleves de signer la Declaration, Eclaircissement, & Explication .... qu'on exigeoit de lui.*] On ajoûte dans l'Acte d'où je tire ces paroles cette clause, *se reservant de dire & faire registrer dans le Greffe de ladite Faculté en l'Assemblée du premier Mars ensuivant*, que ladite Explication ne feroit aucun préjudice à la probabilité ou apparente vérité de la Doctrine qu'elles contiennent; comme aussi *de remonstrer*, &c. Voici la Déclaration que l'on extorqua de ce Bachelier: *Non intendo negare absolutè Episcopatum esse Sacramentum; imò agnosco in collatione Episcopatus dari Gratiam Sanctificantem.* Ad secundam Propositionem: *Cùm dixi*, Aliquandò negatum videri Presbyteratum prævium esse debere ad Episcopatum, *non intendi*, Episcopatum conferri posse per saltum; *imò existimo* non posse Episcopum consecrari, nisi sit Presbyter.

FLORA,

FLORA, ſi nous en croions Lactance, étoit une courtiſane (*A*), qui aiant gagné de groſſes ſommes par ſa proſtitution, inſtitua le Peuple Romain ſon héritier, & ordonna que les revenus d'un certain fonds qu'elle déſignoit ſerviſſent à la célébration de ſon jour natal. Elle voulut que ce jour-là fût remarquable tous les ans par les Jeux que l'on donneroit au peuple, & qu'on nommeroit Floraux. Ils ſe célébroient d'une maniere très-ſcandaleuſe (*B*), & ils étoient en quelque façon la fête des courtiſanes (*C*). Lactance ajoûte que le Sénat fit enſorte que la connoiſſance d'une inſtitution ſi infame dans ſon origine fût dérobée au public (*D*), & qu'en ſe prévalant du nom de la courtiſane, on fit accroire que Flora étoit la Déeſſe qui préſide aux fleurs; qu'afin que la recolte fût bonne il étoit néceſſaire d'honorer tous les ans cette Déeſſe, & de ſe la rendre propice. Il y a lieu de douter que Lactance diſe cela ſur de bons Mémoires; car puiſque le culte de Flora fut inſtitué dans Rome par Tatius Roi des Sabins (*a*), & Collegue de Romulus, il faut que cette Déeſſe ait été ſervie parmi les Sabins avant que la ville de Rome fût bâtie. Ce n'étoit donc pas une courtiſane qui eût choiſi le Peuple Romain pour ſon héritier. On ne commença à célébrer les Jeux Floraux que l'an de Rome 513. (*E*). La maniere dont on en paia les frais eſt une nouvelle preuve contre Lactance (*F*). Depuis ce tems-là jusques à l'année 580 ils ne furent point célébrez annuellement, mais ſeulement en cas que l'intempérie des ſaiſons le demandât, ou que les Livres des Sibylles l'ordonnaſſent (*b*). C'eſt une autre preuve contre Lactance. Enfin, il fut trouvé à propos l'an de Rome 580 de faire un Edit portant que ces Jeux ſeroient célébrez toutes les années (*G*). Le déréglement du Printems, dont on avoit vu

(*a*) Varron l'aſſûre *Libr. IV* de Lingua Latina. *Voiez* Voſſius de Orig. Idolol. *Libr. I, Cap. XII, pag. m.* 93.

(*b*) Voſſius, *ibidem.*

(*A*) *Si nous en croions Lactance, étoit une courtiſane.*] Voici comme il parle en reprochant aux Paiens les abus énormes de leurs Déifications. *Jam quanta iſta immortalitas putanda ſit, quam etiam meretrices aſſequantur? Flora (cum magnas opes ex arte meretricia quæſiviſſet) populum ſcripſit hæredem, certamque pecuniam reliquit, cujus ex annuo fœnore ſuus natalis dies celebraretur editione ludorum, quos appellant Floralia* (1). Arnobe (2), ni St. Auguſtin (3), ne diſent rien de ſemblable touchant Flora, quoi qu'ils reprochent aux Paiens les impuretez des Jeux Floraux: mais on la voit traitée de courtiſane dans le Dialogue de Minutius Felix (4). Il faut ſans doute que St. Auguſtin ait reconnu que ce Conte de Lactance étoit mal fondé. J'ai lu dans le Scholiaſte de Juvenal (5) que les Jeux Floraux furent fondez en l'honneur de la Déeſſe Flora par la courtiſane Flora. Cela ne dit rien pour Lactance. Nous verrons dans l'Article ſuivant qu'il y a eu une fameuſe débauchée qui ſe nommoit Flora, mais il eſt faux qu'elle ſoit la fondatrice des Jeux. Le Scholiaſte de Juvenal ſe trompe, & en tout cas il ne dit point comme Lactance que la courtiſane Flora ait fondé les Jeux Floraux pour elle-même.

(*B*) *Les Jeux Floraux ... ſe célébroient d'une maniere très-ſcandaleuſe.*] Lactance a ici raiſon. *Celebrantur ergo illi ludi cum omni laſcivia convenientes memoriæ meretricis. Nam præter verborum licentiam, quibus obſcœnitas omnis effunditur, exuuntur etiam veſtibus populo flagitante meretrices, quæ tunc mimorum funguntur officio, & in conſpectu populi usque ad ſatietatem impudicorum luminum cum pudendis motibus detinentur* (6). St. Auguſtin a foudroié comme il faloit en divers lieux cette impudence. Je ne rapporte que ce Paſſage (7): *Horum plane florum non terra fertilis, non aliqua opulens virtus; ſed illa dea Flora digna mater inventa eſt, cujus ludi ſcenici tam effuſiore & licentiore turpitudine celebrantur, ut quivis intelligat, quale dæmonium ſit, quod placari aliter non poteſt; niſi illic, non aves, non quadrupedes, non denique ſanguis humanus; ſed multo ſceleſtius pudor humanus tanquam immolatus intereat.* Les Auteurs Paiens ne nient pas qu'on ne produisît des femmes nues devant le peuple aux Jeux Floraux, & ils content qu'une fois Caton aſſiſtant à ces Jeux-là, & s'appercevant que ſa préſence empêchoit le peuple de demander le ſpectacle de ces infames nuditez, ſe retira pour ne point troubler la fête: le peuple le combla d'acclamations à la vue de cette complaiſance, & l'on fit enſuite ſelon la coutume. *Eodem* (Marco Catone) *Ludos Florales, quos Meſſius ædilis faciebat, ſpectante, populus, ut Mimæ nudarentur, poſtulare erubuit: quod cum ex Favonio, amiciſſimo ſibi, una ſedente, cognoviſſet, diſceſſit è theatro, ne præſentia ſua ſpectaculi conſuetudinem impediret. Quem abeuntem ingenti plauſu populus proſecutus, priſcum morem jocorum in ſcenam revocavit; confeſſus, plus ſe majeſtatis uni tribuere, quàm univerſo ſibi vindicare* (8). Martial s'eſt moqué fort juſtement de cette conduite de Caton. Pourquoi alloit-il à ces Jeux, puis qu'il ſavoit ce que l'on y pratiquoit? N'y alla-t-il qu'afin d'en ſortir? Voilà ce que le Poëte lui reproche (9). Il oublia le meilleur, c'eſt que Caton ne devoit pas ſe retirer, puis qu'il obſervoit que ſa préſence étoit ſi utile pour corriger une mauvaiſe coutume. Juvenal en quatre mots donne une idée terrible du déréglement des Jeux Floraux, *Digniſſima prorſus Florali matrona tuba* (10).

(*C*) ... *ils étoient ... la fête des courtiſanes.*] Bien que cela ſoit aſſez clair par les Paſſages que je cite dans la Remarque précédente, j'y ajoûterai néanmoins ces Vers d'Ovide:

Turba quidem cur hos celebrent meretricia ludos,
Non ex difficili cauſſa petenda ſubeſt.
Non eſt de tetricis, non eſt de magna profeſſis,
Vult ſua plebeio ſacra patere choro.
Et monet ætatis ſpecie, dum floreat, uti,
Contemni ſpinam cum cecidere roſæ (11).

C'étoit une belle Morale. La Déeſſe Flora vouloit que les courtiſanes célébraſſent ſa fête, parce qu'il eſt juſte d'avertir les femmes qu'elles aient à profiter de leur beauté pendant qu'elle eſt dans ſa fleur; car ſi elles laiſſent paſſer le bel âge, elles ſeront mépriſées comme une roſe qui n'a plus que ſes épines: mais quelque abominable que puiſſe être cette Morale, on la chante publiquement parmi les Chrétiens dans des Aſſemblées que l'autorité ſouveraine honore de ſa protection (12):

(*D*) *Le Sénat fit enſorte que la connoiſſance d'une inſtitution ſi infame ... fût dérobée au public.*] Je rapporte les paroles de Lactance (13): *Quod quia Senatui flagitioſum videbatur, ab ipſo nomine argumentum ſumi placuit, ut pudendæ rei quædam dignitas adderetur. Deam finxerunt eſſe, quæ floribus præſit, eamque oportere placari, ut fruges cum arboribus, aut vitibus bene, proſpereque floreſcerent. Eum colorem ſecutus in Faſtis Poëta non ignobilem Nympham fuiſſe narravit, quæ ſit Chloris vocitata, eamque Zephyro nuptam quaſi dotis loco id accepiſſe muneris à marito, ut haberet omnium florum poteſtatem.*

(*E*) *On ne commença à célébrer les Jeux Floraux que l'an de Rome* 513.] C'eſt l'opinion de Voſſius (14): Pline corrigé par le Pere Hardouin le confirme. Avant l'Edition de ce Jéſuite on liſoit dans Pline, *Floralia quarto Kalendas ejusdem* (Maii) *inſtituerunt Urbis anno DXVI. ex oraculis Sibyllæ, ut omnia bene defloreſcerent* (15). Mais le Pere Hardouin, ſoit par le moien des Manuſcrits, ſoit par des raiſons de Chronologie, a rétabli dans ce Paſſage l'an 514 (16). Un Paſſage de Velleius Paterculus lui a été fort utile; le voici: *Proximo anno Torquato Semproniòque Coſſ. Brundiſium* (colonis occupatum) *& poſt triennium Spoletium: quo anno Floralium ludorum factum eſt initium* (17). Selon la Chronologie de Tite Live & de Pline, le Conſulat de Torquatus & de Sempronius tombe à l'an de Rome 510. *Incidit prior ille conſulatus in annum Urbis DX. ex Liviana Plinianaque Chronologia, quo fit ut triennio interjecto Floralium celebritas ludorum incurrat in annum DXIV* (18). Puis donc que les Jeux Floraux commencérent trois ans aprés, il en faut mettre le commencement à l'année 513. Le Pere Hardouin aime mieux le mettre à l'année 514, parce ſans doute qu'il s'imagine que depuis la fin de ce Conſulat il ſe paſſa trois ans entiers, avant que la Colonie de Spolete fût fondée. Sur ce pied-là, il ſeroit vrai que les Jeux Floraux commencérent la quatrieme année d'aprés ce Conſulat, c'eſt-à-dire, l'an 514. Il eſt, ce me ſemble, plus naturel de dire qu'une choſe arrivée trois ans aprés l'an 510, eſt arrivée l'an 513. Notez que ſelon Pline les Jeux Floraux commencérent par ordre de la Sibylle. Ce ne fut donc point en exécution du teſtament d'une courtiſane. Le Pere Hardouin a vu des Médailles de la Famille Servilia, qui contiennent cette Inſcription FLORA. PRIMUS, c'eſt-à-dire, ſelon lui, *Floralia primus edidit* (19): d'où il conclut que le prémier qui donna ces Jeux étoit de cette Famille. Mais pour peu que l'on ajoûte foi à Ovide (20), on ſe convaincra que les prémiers qui les célébrérent étoient deux Ediles de la Famille des Publiciens. Les Médailles confirment cela (21), & Tacite n'y donne pas peu de poids, lors qu'il aſſûre que Lucius & Marcus Publicius firent bâtir le Temple de Flora pendant leur Edilité (22).

(*F*) ... *La maniere dont on en paia les frais eſt une nouvelle preuve contre Lactance.*] On fit paier des amendes à ceux qui s'étoient approprié les terres de la République, & l'on fit ſervir ces amendes à la dépenſe des Jeux Floraux. *Non ex Floræ vel meretricis cujuſquam hæreditate, ſed ex pecunia multaticia eorum qui peculatus damnati forent, quia publicum populi Romani agrum occupaſſent* (23).

(*G*) *L'an de Rome* 580 *on fit un Edit portant que ces Jeux ſeroient célébrez tous les ans.*] Ovide en fournit la preuve; car il introduit la Déeſſe Flora, qui raconte qu'aiant laiſſé perdre les fleurs des arbres & des vignes, pour ſe venger de ce que le Peuple Romain ne célébroit pas les Jeux Floraux tous les ans, elle obligea le Sénat à faire un Décret touchant cet anniverſaire, ſi la recolte étoit bonne. Elle le fut, & ainſi le Décret commença d'être exécuté ſous le Conſulat de Poſtumius & de Lænas.

Convenere Patres, & ſi bene floreat annus,
Numinibus noſtris annua feſta vovent.
Annuimus voto. Conſul cum Conſule ludos
Poſtumio Lænas perſoluëre mihi (24).

(1) Lactant. Divin. Inſtit. *Libr. I, Cap. XX, pag. m.* 60.

(2) Arnob. *Libr. III, pag. m.* 113, *& Libr. VII, pag.* 238.

(3) Auguſt. de Civitate Dei, *Libr. II, Cap. XXVII, & alibi paſſim. Voiez les* Notes *de* Coquæus *in hunc locum.*

(4) *Pag. m.* 233, 234.

(5) In Sat. VI, *Verſ.* 249.

(6) Lactant. Divin. Inſtit. *Libr. I, Cap. XX, pag. m.* 60.

(7) Auguſt. Epiſt. CCII, *pag. m.* 865.

(8) Val. Maxim. *Libr. II, Cap. X, num.* 8. Seneque, Epiſt. XLVII, *parle de la même choſe:* Catonem illum quo ſedente negatur populus permiſiſſe ſibi poſtulare floralibus jocos nudandarum meretricum.

(9) *Noſſes jocoſæ dulce cum ſacrum Floræ Feſtoſque luſus & licentiam vulgi, Cur in theatrum Cato ſevere veniſti? An ideo tantum veneras ut exires?* Mart. Epigr. III *Libr. I.*

(10) Juven. Sat. VI, *Verſ.* 249.

(11) Ovid. Faſtor. *Libr. V.* 349.

(12) *Les* Comédies, *les* Opera, *ſont pleins de ces Dogmes.*

(13) Lactant. Divin. Inſtit. *Libr. I, Cap. XX, pag.* 60.

(14) Voſſ. de Orig. Idolol. *Libr. I, Cap. XII, pag.* 93.

(15) Plin. *Libr. XVIII, Cap. XXIX, pag. m.* 527.

(16) *Prius DXVI. permutatis annorum numeris legebatur: nos tum ex veſtigiis veterum codicum, tum ex indubitata temporum ratione locum emendavimus.* Harduin. *in* Emendat. *Libri XVIII* Plin. *num.* 40.

(17) Paterc. *Libr. I, Cap. XIV.*

(18) Harduinus, *in* Emendat. *Libri XVIII* Plinii, *num.* 40.

(19) *Idem, ibid. pag.* 557.

(20) Faſtor. *Libr. V.*

(21) *Voiez* Voſſius de Orig. Idolol. *Libr. I, Cap. XII, pag.* 93.

(22) Tacit. Annal. *Libr. II, Cap. XLIX.*

(23) Voſſius, de Orig. Idolol. *Libr. I, Cap. XII, ex* Ovidio, Faſt. *Libr. V.*

(24) Ovid. Faſt. *Libr. V. ℣.* 327.

vu plusieurs fois les fâcheuses suites, fut cause de cet Edit. La Réfléxion de Vossius sur l'Objection de Lactance n'est pas du goût de tout le monde (*H*). Il n'a pas entendu un Passage de ce Pere (*I*). On verra ci-dessous les fautes de Mr. Moreri (*K*).

(*H*) *La Réfléxion de Vossius sur l'Objection de Lactance n'est pas du goût de tout le monde.*] Après avoir étalé les preuves qui ruinent cette Objection, il avertit que la vérité n'a pas besoin de mendier l'assistance du mensonge, & qu'ainsi l'on ne doit pas adopter tout ce que les Peres ont écrit contre les Gentils. *Cum veritas falsi minime sit indigna, non omnia alba signari linea oportere quæ veteres adversus pago deditos ediderunt* (25). Blondel s'est étendu fort librement sur cette pensée: *Il ne faut pas*, dit-il (26), *defendre une bonne cause par des raisonnemens mal choisis, ni prendre tout ce qui semble faire pour nous de quelque part qu'il vienne. C'est pourtant ce qu'on remarque dans les Peres, car le desir de faire profit de tout, de prendre des avantages par-tout, d'arracher la verité de la bouche même du mensonge, & de se rendre semblables à des torrens qui enlevent par l'impetuosité de leur cours ce qui se rencontre en leur chemin, a fait que plusieurs d'entr'eux pour ne rien laisser échaper à l'avidité de leur memoire, ont negligé les meilleures occasions de donner des preuves de leur jugement, & non seulement ont taché de tirer à eux toutes les pensées des Payens tant solides que mal fondées, comme ces grandes rivieres qui charrient dans leur lit du sable d'or & de la boue mêlez, mais se sont glorifiez de cette espece de menage où quelquefois il y avoit de la supercherie jointe, comme s'il leur eût été permis de dire avec Ænée en Virgile*, Dolus an virtus quis in hoste requirat? *De là est arrivé que St. Hierome* (*) *se laissant aller à la force de cet étrange préjugé n'a point fait difficulté d'alleguer pour sa decharge, que les Peres ont été contraints de dire non ce qui étoit de leur sentiment, mais ce qui étoit necessaire contre ce que soutenoient les Gentils. Il tâche même de les justifier par l'exemple de St. Paul, mais fort injustement, puis que l'Apôtre n'a jamais autorisé par son exemple cet abus, ni cru tous moyens indifferens voire loüables pourveu qu'ils pussent servir à endommager l'erreur, &c.*

(25) Vossius, de Orig. Idolol. *Libr. I, Cap. XII*, *pag.* 94.

(26) Blondel, des Sibylles, *Livr. I, Chap. XXVI.*

(*) Apolog. ad Pammachium pro Libris adv. Jovinian.

(*I*) Vossius *n'a pas entendu un Passage de* Lactance.] Ce Pere (27) reproche aux Romains l'Apothéose d'une garse dont la fête s'appelloit *Larentinalia*. Il ajoûte qu'ils rendent les honneurs divins à une autre débauchée, savoir à Faula, qui selon Verrius étoit la putain d'Hercule. Ensuite il parle de Flora dans les termes qu'on a pu voir ci-dessus. Vossius prétend que Lactance n'a point distingué Faula de Flora, mais qu'au lieu de Faula il faut lire Flaura. Or Flaura étoit l'ancienne orthographe de Flora, c'est ainsi que *caudex* fut changé en *codex*, & ainsi de plusieurs autres termes (28). Tout cela tombe par terre, dès qu'on songe que la Faula de Lactance a été la concubine d'Hercule, & que la Flora dont il parle laissa tous ses biens au Peuple Romain. Voilà comment faute d'attention les Auteurs les plus célèbres tombent dans de grosses méprises.

(27) Lactant. *Libr. I, Cap. XX.*

(28) *Suspicor prisco more Flaurum scripsisse* (Lactantium) *id est Floram, quod ex altero factum.* Vossius, de Origin. Idolol. *Libr. I, Cap. XII, pag.* 92.

(*K*) *On verra ci-dessous les fautes de Mr. Moreri.*] I. Il dit qu'on faisoit des fêtes à Flora au commencement de Mai. C'est prendre le *IV. Kalendas Maii*, prémier jour de ses fêtes, autrement que ne le prenent tous ceux qui savent les élemens des Humanitez. Le 4 des Kalendes de Mai est le 28 d'Avril. Qu'on ne me dise pas que ces fêtes s'étendoient jusques au commencement de Mai; car les loix de la narration ne souffrent pas que l'on marque le tems des fêtes par les derniers jours préférablement aux prémiers. Le bon Rosinus (29) s'est imaginé que les Jeux Floraux se célébrérent d'abord au mois d'Avril, & qu'ensuite on les transporta au mois suivant. Les Vers d'Ovide qu'il allegue ont passé son intelligence; ils signifient néanmoins très-clairement que ces Jeux prenoient les derniers jours d'Avril, & les prémiers jours de Mai.

Incipis Aprili, transis in tempora Maii;
Alter te fugiens, cum venit alter, habet.
Cum tua sint cedantque tibi confinia mensum,
Convenit in laudes ille vel iste tuas (30).

II. Aucun des Auteurs citez par Moreri ne dit que durant les Jeux Floraux *les Ediles parsemoient les chemins de fleurs, de féves & de pois.* Il a pris cela dans quelque Moderne, & peut-être dans le Jésuite Pomey, qui dit que pendant cette solennité les Ediles distribuoient des feves au peuple, & des pois, & de tels autres légumes (31). Il cite Valere Maxime *l. 2. cap.* 5. Cherchez y cela tant que vous voudrez, vous n'y en trouverez pas la moindre trace. Pomey se fia sans doute au Commentaire de Tiraqueau sur Alexander ab Alexandro (32), où l'on trouve cette même fausse Citation. Je ne croi pas qu'il ait été plus heureux à citer Plutarque: il dit par une étrange & inexcusable façon de citer (33), que cet Auteur nous apprend que le simulacre de la Déesse Flora au Temple de Castor & de Pollux étoit revêtu d'une tunique, & portoit des fleurs de fove & de pois à la main droite (34). Je suis fort trompé si Plutarque a dit autre chose, sinon que Cecilius Metellus consacra au Temple de Castor & de Pollux le portrait de Flora, maîtresse du grand Pompée, l'une des plus belles femmes qui fussent à Rome. III. Tous les Auteurs que Moreri cite sont mal citez (35).

(29) Rosin. Antiquit. Roman. *Libr. V, Cap. XV.*

(30) Ovid. Fast. *Libr. V*, ỷ. 185. Rosin *n'a pas cité les deux derniers.*

(31) Pomey, Panth. Mythic. *pag.* m. 319.

(32) *Libr. VI, Cap. VIII, pag.* m. 513.

(33) *Je veux dire qu'il ne marque ni Tome, ni Livre, ni quoi que ce soit.*

(34) Pomey, Panth. Mythic. *pag.* 318, 319.

(35) *Il cite Lactanc. sans marquer le Livre; Valere Maxime l. 2. c. 5, où il n'est rien dit des Jeux Floraux; & Ovide au 4 des Fastes, il le faloit citer au 5.*

FLORA, fameuse courtisane de Rome, se fit tendrement aimer de Pompée, & eut tant d'égards pour lui, qu'elle ne voulut jamais aquiescer aux pressantes sollicitations d'un autre galant (*a*), jusques à ce que Pompée la pria lui-même d'y condescendre. Pompée en usa de la sorte, parce que cet autre galant, qui étoit de ses bons amis, lui demanda un bon mot de recommandation auprès de Flora (*b*). Depuis ce tems-là Pompée fâché sans doute de son grand crédit, & d'avoir trouvé tant de complaisance, n'alla plus voir cette maîtresse; ce qui la plongea dans une telle mélancholie, qu'elle en fut long tems malade (*c*). Quand elle fut âgée, elle prenoit un plaisir tout particulier à faire mention des doux momens qu'elle avoit passez avec Pompée, & remarquoit même qu'elle ne s'étoit jamais retirée d'entre ses bras, sans avoir reçu de lui quelque morsure (*A*). Plutarque observe que Pompée avoit un don tout particulier

(*a*) *Il s'appelloit Geminius.*

(*b*) Plutarch. in Pompeio, *init. pag.* 619.

(*c*) Τοῦτο δὲ αὐτὴν ἐνεγκεῖν οὐχ ἑταιρικῶς, ἀλλὰ πολὺν ὑπὸ λύπης καὶ πόθου χρόνον νοσῆσαι. *Id se non meretricia levitate tulisse, verum ex mœrore & desiderio perdiu ægrotasse.* Plutarch. in Pomp. p. 619.

(*A*) *Sans avoir reçu de lui quelque morsure.*] Girac soutient qu'Amiot n'a pas entendu ce Grec de Plutarque, Φλώραν δὲ τὴν ἑταίραν ἔφασαν ἤδη πρεσβυτέραν οὖσαν ἱστορεῖν ἀεὶ μνημονεύειν τῆς γενομένης αὐτῇ πρὸς τὸν Πομπήϊον ὁμιλίας, λέγουσαν ὡς οὐκ ἦν ἐκείνῳ συναναπαυσαμένην ἀδήκτως ἀπελθεῖν. Voici la Traduction d'Amiot: *On dit aussi que la courtisane Flora estant devenue vieille prenoit grand plaisir à conter ordinairement de la frequentation qu'elle avoit eue en ses jeunes ans avec Pompejus, disant qu'il estoit impossible quand elle couchoit avec lui, qu'elle s'en departist sans le mordre.* Ce n'est point rendre le sens de l'Original. Le Traducteur Latin n'a guere mieux rencontré: *Floram meretricem ajunt natu jam grandiorem fere semper commemorantem suam cum Pompejo consuetudinem, dicere solitam non potuisse se ab illius concubitu sine aculeo discedere.* Je ne suis pas le prémier qui ait fait cette Remarque contre Amiot; je l'ai lue dans la Replique de Girac, à l'endroit où il censure son Antagoniste d'avoir comparé ses *dents à celles de cette belle Romaine qui aimoit Pompée, & qui ne le quitta jamais sans le mordre par bonne amitié.* Voici comment on relance Mr. Costar. „ Cette application est pleine de beaucoup d'ignorance, car „ ce n'estoit pas Flore qui mordoit Pompée, c'estoit Pompée qui la mordoit, ainsi que le texte Grec le porte en „ termes tres-precis & tres-intelligibles. Si M. Costar n'entend pas cette langue, & si son Amiot l'a trompé, la „ suite du discours ne devoit-elle pas le redresser? A quel „ propos un Autheur aussi judicieux que Plutarque, eût-il „ remarqué en la personne de Flore, une lasciveté ordinaire aux femmes de sa profession? Il n'estoit question „ que de faire le portrait de Pompée, d'entrer dans son „ cabinet, & d'instruire la posterité des plus secrets mouvemens d'un Capitaine si illustre (1)". Mr. de Girac n'a point cru qu'il se falût contenter de cette Critique, & il a eu beaucoup de raison; il étoit encore plus nécessaire de faire voir la faute morale où son Adversaire étoit tombé. Aussi lui reproche-t-il avec aigreur de *n'avoir pas eu de honte de se comparer à une Courtisane qui est si connue dans l'Histoire Romaine par ses prostitutions.* Il trouve étrange qu'un Archidiacre, qu'un Curé, *ait appris* de cette impudique *le bel art de mordre galamment.* Quant à lui il se félicite *de n'estre point dans la servitude d'Amour, puis que c'est un maistre qui est plein de fureur & de rage* (2). *Cette rage*, poursuit-il, *comme dit Lucrece* (*) *ne paroist point ailleurs avec plus de transport que dans la jouïssance de ces sales plaisirs, elle oblige de blesser & de mordre ce qu'on aime le plus. Les Poëtes ne parlent que de ces morsures.* Immédiatement après il parle de Flora & de Pompée.

Ce ne sont pas seulement les Poëtes qui parlent de ces morsures; Ciceron en régala le barreau dans l'un de ses Plaidoiers contre Verrès: il soutint que si l'accusé montroit sa poitrine, on y verroit non pas de ces cicatrices glorieuses que les braves gens reçoivent dans les combats, mais de celles que les impudiques gagnent dans l'exercice des sales plaisirs: *Hic scilicet est metuendum ne ad exitum defensionis tuæ* (3), *vetus illa Antoniana dicendi ratio atque autoritas proferatur, ne excitetur Verres, ne denudetur à pectore, ne cicatrices populus Romanus aspiciat ex mulierum morsu, vestigia libidinis atque nequitiæ* (4). Ceux qui voudront voir plusieurs Passages de Poëtes touchant cette sorte de morsures, consulteront s'il leur plait le Commentaire de Denys Lambin sur ces paroles de l'Ode XIII du I Livre d'Horace,

Sive puer furens
Impressit memorem dente labris notam.
Non, si me satis audias,
Speres perpetuum, dulcia barbarè
Lædentem oscula, quæ Venus
Quinta parte sui nectaris imbuit.

Ce n'est pas que cet Auteur ait recueilli tout ce que les Poëtes ont dit sur cette matiere: il en a laissé peut-être plus

(1) Girac, Replique, *Sect. VIII, pag.* m. 73.

(2) Girac, Replique, *Sect. VIII, pag.* 72.

(*) *Quod petiere premunt arcte, faciuntque dolorem Corporis, & dentes inlidunt sæpe labellis, Osculaque adfigunt, quia non est pura voluptas: Et stimuli subsunt, qui instigant lædere id ipsum Quodcunque est, rabies unde illæ hæc germina surgunt.* Lucret. *Libr. IV*, ỷ. 1072.

(3) Ciceron *adresse la parole à Hortensius l'Avocat de Verrès.*

(4) Cicero in Verrem *Lib. V, Cap. XIII.*

culier de ſe faire aimer des femmes (*B*); & que Flora étoit ſi belle que Cecilius Metellus la fit peindre, afin de conſacrer ſon portrait avec pluſieurs autres dans le Temple de Caſtor & de Pollux (*d*). Ce ne fut ni la prémiere ni la derniere fois, que le portrait d'une courtiſane reçut un pareil honneur (*C*). Je ne ſai ſi l'on ne pourroit pas dire que cette action de Cecilius Metellus a contribué à l'erreur dont j'ai parlé dans l'Article précédent, lors que j'ai montré que Lactance n'a pas eu raiſon de dire que les Jeux Floraux étoient célébrez en l'honneur d'une courtiſane. Un Auteur moderne, qui ſans doute n'ignoroit pas l'erreur de Lactance, ne l'a pourtant évitée qu'à demi (*D*). Je marquerai d'où Montagne avoit appris, que *la Courtiſane Flora ne ſe preſtoit à moins que d'un Dictateur, ou Conſul, ou Cenſeur*, & qu'elle *prenoit ſon deduit en la dignité de ſes amoureux* (*e*) (*E*). Brantome a renchéri ſur Montagne, & débité (*F*) bien

(*d*) Plutarch. *in* Pompeio, *init. pag.* 619.

(*e*) Montagne, Eſſais, *Livre III*, *Chap. III*, *pag. m.* 71.

plus qu'il n'en a pris. J'ai remarqué qu'entre autres Paſſages il a oublié celui d'Auſone, qui concerne la fureur amoureuſe de certains Eunuques. Le Jéſuite Theophile Raynaud s'en eſt fort bien ſouvenu (5): *S. Baſilius l. de vera virgin.* ſub finem *diſtinguit duplicem eunuchiſmum factitium. Unum quo exſcinditur tota virilitas . . . . . alium quo ſoli didymi auferuntur. Priores Eunuchos negat S. Baſilius* (6) . . . *De poſterioribus ait, eos acrius atque ardentius inflammari libidine, & impatientiſſimè ferri ad complexum. Et cum obſtructis per exciſionem ſuperioribus meatibus, non poſſint humorem in lumbis inflammatum emittere: non alleviantur per complexum, ut ii quibus vaſa ſunt integra & expedita, & emiſſione concupiſcentiæ flagrantis remittunt ardorem; ſed pruritu aſſiduo ſtimulati, aguntur in rabiem, nec deſiſtunt donec fatigatio caſſos conatus diſturbet. Probat hoc S. Baſilius, gemino ſuæ ætatis exemplo, quorum alterum eſt de ſaſſa ingenuè Virgine ſacra, ſpurcum Eunuchum totum toti affuſum, cum non haberet, qui æſtrum concupiſcentiæ ſedaret, ardentem rabiem, morſibus ac infixis dentibus indicaſſe. Annuit Auſonius epigr.* 160 (7) *ſic canens.*

(5) *In Tractatu de Eunuchis, Cap. IV, Paragr. II, num.* 12, *pag. m.* 143.

(6) *Vous trouverez de quoi remplir cette lacune ci-deſſus dans la Citation* (14) *de l'Article* COMBABUS.

(7) *Dans mon Edition d'*Auſone, *qui eſt celle d'Amſterdam* 1671, *ces Vers ſont dans l'*Epigramme *CVIII.*

> Defectos ſic fama viros, ubi caſſa libido
> Fœmineos cœtus, & non ſua bella laceſſit
> Irrita vexato conſumere gaudia lecto;
> Titillata brevi cum jam ſub fine voluptas
> Fervet, & ingeſto peragit ludibria morſu.

Voiez ce qu'on a dit ci-deſſus dans la Remarque (*D*) de l'Article ADONIS, & la Remarque (*A*) de l'Article LAMIE, Courtiſane.

Un Médecin de Paris, beaucoup plus habile dans la Langue Greque que Coſtar, s'eſt trompé non moins que lui au Paſſage de Plutarque. *Sic Flora*, dit-il (8), *nobile apud Romanos ſcortum, & forma egregia, cum ardentius Pompeium Magnum tum adoleſcentem deperiret, dicere ſolebat (ut quidem refert Plutarchus) nunquam ſe ab ejus amplexibus diſcedere potuiſſe niſi corpore ejuſdem demorſo.* Notez qu'il obſerve des choſes aſſez curieuſes ſur la brutalité de l'amour, & qu'il inſinue qu'elle pouſſe non ſeulement à mordre l'objet aimé, mais auſſi à le vouloir manger. Il traine à cela un Paſſage de Platon où l'amour eſt comparé à la faim, & à la paſſion avec laquelle les loups cherchent les agneaux. Τὴν ἐραστοῦ φιλίαν, ὅτι οὐ μετ' εὐνοίας γίγνεται, ἀλλὰ σιτίου τρόπον, χάριν πλησμονῆς, *&c. Amatoris amicitiam, non benevolentia ulla, ſed aviditate quadam expletionis velut cibi conſtare &c* (9).

(8) Petrus Petitus, de Natura & Morib. Anthropophag. *pag.* 107.

(9) Plato, *in* Phædro, *apud* Petitum, *ibid. pag.* 102.

(*B*) *Pompée avoit un don tout particulier de ſe faire aimer des femmes.*] Il le prouve, tant par le témoignage de Flora, que par la conduite de Julie femme de Pompée. C'étoit une jeune femme mariée à un homme qui n'étoit point jeune, & néanmoins elle l'aimoit ardemment. Pompée s'étoit attiré cette tendreſſe, non ſeulement parce qu'il gardoit exactement la foi conjugale, mais auſſi par ſes manieres engageantes envers le ſexe. Καὶ γὰρ καὶ τοῦτο λέγεται, καὶ τεχθέντων ἐν τῆς κώμης τὸ φιλάνθρωπον. οὐ καθ' ὥραν ποθοῦντες τὸν Πομπήϊον ἀλλ' αὐτὸν ἔοικεν ἤτε σωφροσύνη τοῦ ἀνδρὸς εἶναι, μόνην γινώσκοντες τὴν γεγαμημένην, ἤτε σεμνότης, οὐκ ἄωρον ἀλλ' εὔχαριν ἔχουσα τὴν ὁμιλίαν, καὶ μάλιστα γυναικῶν ἀγωγὸν, εἰ δεῖ μηδὲ Φλώραν ἁλῶναι τὴν ἑταίραν ψευδομαρτυριῶν. *Nam ea quoque fama eſt, celebratumque fuit illius in virum amor: non quod propter ætatis florem Pompeji deſiderio flagraret, verùm in cauſa videtur illius continentia fuiſſe unam cognoſcentis uxorem: & ſeveritas non cum auſtera ſed jucunda conjuncta converſatione, quæ duceret inprimis mulieres: niſi meretrix damnanda Flora falſi teſtimonii ſit* (10).

(10) Plutarch. *in* Pompeio, *pag.* 647, *B.*

(*C*) *Ce ne fut ni la prémiere ni la derniere fois, que le portrait d'une courtiſane reçut un pareil honneur.*] La Vénus ſortant des eaux étoit le portrait de Campaſpe, maîtreſſe d'Alexandre le Grand (11), ou bien celui de la courtiſane Phryné (12). Voiez l'Article d'Apellès (13). Pendant que Phryné fut jeune, elle ſervit d'original à ceux qui peignoient la Déeſſe Vénus (14). La Vénus de Cnide fut copiée d'après le viſage d'une courtiſane que Praxitele aimoit ardemment (15). Pline fait mention d'un Peintre qui peignoit toûjours les Déeſſes d'aprés quelqu'une de ſes maîtreſſes. *Fuit Arellius*, dit-il (16), *Romæ celeber, paulo ante divum Auguſtum, niſi flagitio inſigni corrupiſſet artem, ſemper alicujus fœminæ amore flagrans, & ob id Deas pingens, ſed dilectarum imagine.* Le Chriſtianiſme n'eſt pas exemt de ce deſordre. Voiez les Theſes de Voetius (17), vous y lirez ces paroles: *Quid factum ſit aperit* Molanus (18) in libro de Picturis ſacris, cap. 29. . . . *Viſæ inquit quandoque in locis ubi non decuit divorum imagines viventium adhuc hominum ora vultuſque referre, ut hoc umbratico velamento illorum quos amabant effigie paſcerent oculos. Ad quas ſelectas & procaciter venuſtas formas pingi ſolere imagines deiparæ Virginis probe norunt pictores.* Je finis par un Paſſage des Nouvelles de la République des Lettres. „ L'Auteur (19) . . . rapporte l'explication d'une Médaille de Julien l'Apoſtat, ſur laquelle on voit d'un côté Serapis qui reſſemble parfaitement à Julien, & de l'autre la figure d'un *Hermanubis*. Il n'étoit point rare de voir des Statuës d'hommes toutes ſemblables à celles de quelque Dieu. La flaterie ou la vanité ont ſouvent produit ce deſordre. Pline fait mention d'un Peintre qui faiſoit toûjours les Déeſſes ſemblables aux Courtiſanes dont il étoit amoureux. Cela peut avoir donné lieu à Juſtin Martyr de dire en ſe moquant des Payens, qu'ils adoroient les Maîtreſſes de leurs Peintres. Mais je ne ſai s'il n'y a point un peu de ſupercherie à rendre les Payens reſponſables des imaginations d'un Zeuxis, ou d'un Lyſippe. Que diroit-on d'un homme qui prétendroit que ceux qui croyent venerer les Images de St. Charles Borromée, ne venerent qu'un portrait fait à plaiſir, & un caprice du Peintre? Je dis cela parce qu'encore que ce Saint fût laid, on le peint fort beau (†). C'eſt une choſe inévitable dans toutes les Religions à Images; il faut s'y réſoudre à ſouffrir la licence des Ouvriers, & à ſe repoſer ſur eux de la figure & de l'air des objets de la dévotion (||). *Deos ea facie novimus quâ pictores & fictores voluerunt. Nous ne connoiſſons les Dieux par le viſage que ſelon qu'il a plu aux Peintres & aux Sculpteurs*, diſoient les honnêtes gens du Paganiſme. Cela n'empêche pas qu'on ne doive prendre garde qu'il ne ſe commette trop d'abus: par exemple, il ne falloit pas ſouffrir qu'on fit à Rome une Image de la Vierge ſur le portrait & la reſſemblance d'une ſœur du Pape Alexandre VI (‡), laquelle étoit fort belle, mais non pas fort vertueuſe (20)". Voiez la Remarque (*E*) de l'Article DURER.

(11) Plin. *Lib. XXXV, Cap. X.*

(12) Athen. *Libr. XIII.*

(13) *Remarq.* (*C*) *&* (*G*).

(14) Arnob. *Libr. VI, pag.* 199.

(15) *Idem, ibid. pag.* 198.

(16) *Libr. XXXV, Cap. X.*

(17) *Volum. IV, pag.* 429. *Je ne ſai pas bien ſi tout ce Paſſage eſt de* Molanus: *je ſoupçonne que tout ce qui eſt* après paſcerent oculos *eſt de* Voetius.

(18) *Il cite en marge, à ce que dit Voetius,* Fridericus Scenckius à Tautenburch ultimus Epiſcopus Ultrajectinus Libro de Imaginibus, cap. 12, 13.

(19) *C'eſt de Monſr.* Spon *qu'on parle. Voiez ſes* Miſcellanea eruditæ Antiquitatis, *pag.* 13.

(†) Vavaſſor, de Forma Chriſti, *pag.* 200.

(||) Cicero de Nat. Deor. I.

(‡) Rabelais, Epitre XV.

(20) Nouvell. de la Republ. des Lettres, *Mois de Sept.* 1685, *Art. X, pag. m.* 1028.

(*D*) *Un Auteur moderne . . . n'a évité qu'à demi* l'erreur de Lactance.] Le Moderne dont je parle eſt la Mothe le Vayer: voici ſes paroles; elles tendent à montrer que tout conſiſte dans l'opinion, & que c'eſt par là, & non par une loi naturelle & immuable, que le vice differe de la vertu. *Il n'y a*, dit-il (21), *que les putains ordinaires & garces d'Hortacio qui ſoient parmi nous dans l'infamie: une Laïs, une Rhodope, une Acca Laurentia, qui laiſſe aſſez de ſon gain pour inſtituer le peuple Romain ſon heritier, une Flora, une Fauſtine, meritent des temples & des autels. La plus celebre des pyramides d'Egypte fut bâtie en l'honneur de la fille d'un Roi, qui ne demandoit qu'une pierre de chacun qui ſe meſureroit avec elle, dont neanmoins elle fit conſtruire ce prodigieux édifice, après avoir enrichi le Roi Ethiops ſon pere à ce gentil paſſe-tems.* On voit manifeſtement qu'il n'a point cru que la courtiſane Flora ait inſtitué le peuple Romain ſon héritier; car il n'attribue cette action qu'à Laurentia. Il croit neanmoins que Flora l'une des Déeſſes de Rome avoit été une inſigne courtiſane: c'eſt une illuſion; c'eſt vouloir retenir l'édifice aprés en avoir ruïné le fondement. Il n'y a point d'autre courtiſane Flora que celle dont parle Lactance, & celle qui aima Pompée. Celle-ci ne vint au monde qu'aprés l'inſtitution des Jeux Floraux, & nous avons vu (22) que l'autre ne les inſtitua point. Notre Moderne ne prétendoit pas qu'elle eût laiſſé tous ſes biens à la République de Rome. D'où a-t-il donc pris l'Apothéoſe d'une courtiſane qui s'apellât Flora?

(21) Dialogue I d'Oraſius Tubero, *pag. m.* 46, 47.

(22) *Dans les Remarques de l'Article précédent.*

(*E*) *Je marquerai d'où Montagne avoit pris . . . qu'elle prenoit ſon déduit en la dignité de ſes amoureux.*] Horace critique certains débauchez qui ſuivoient la même Maxime (23). Voiez auſſi le *patriciæ immolat vulvæ* de Perſe, vers la fin de la derniere Satire. On verra dans la Remarque ſuivante qu'un Ecrivain de trois jours (24) avoit fourni à Montagne cette belle particularité.

(*F*) *Brantôme a . . . debité bien des choſes qui n'ont aucun fondement.*] Il dit (25) que la courtiſane Flora *étoit de bonne maiſon & de grande lignée*, & qu'elle *eut cela de bon & de meilleur que Laïs qui s'abandonnoit à tout le monde comme une bagace, & Flora aux Grands, ſi bien que ſur le ſeuil de ſa porte elle avoit mis cet écriteau: Rois, Princes, Dictateurs, Conſuls, Cenſeurs, Pontifes, Queſteurs, Ambaſſadeurs, & autres grands Seigneurs, entrez, & non d'autres. Laïs ſe faiſoit toûjours payer avant la main, & Flora point; diſant qu'elle faiſoit ainſi avec les Grands, afin qu'ils fiſſent de même avec elle comme Grands & Illuſtres; & qu'auſſi une femme d'une grande beauté & haut lignage ſera toûjours autant eſtimée qu'elle ſe priſe; & ſi ne prenoit ſinon ce qu'on lui donnoit, diſant que toute Dame gentille devoit faire plaiſir à ſon amoureux pour amour, & non pour avarice, d'autant que toutes choſes ont certain prix fors l'amour. Pour fin, en ſon tems elle fit l'amour fort gentiment, & ſe fit ſi bravement ſervir, que quand elle ſortoit de ſon logis, quelquefois pour ſe pourmener en ville, il y avoit aſſez à parler d'elle pour un mois, tant pour ſa beauté, ſes belles & riches parures, ſes ſuperbes façons, ſa bonne grace, que pour la grande ſuite des courtiſans, & ſerviteurs, & grands Seigneurs qui étoient avec elle, & qui la ſuivoient & accompagnoient*

(23) *Huic ſi Mutonis verbis mala tanta videntis Diceret hæc animus, quid vis tibi? numquid ego à te Magno prognatum depoſco conſule cunnum, Velatumque ſtola, mea cum conferbuit ira?* Hor. Sat. II. Libri I. v. 68.

(24) Antoine de Guevara.

(25) Vie des Dames Galantes, Tome I, pag. 313. & ſuivant.

bien des choses qui n'ont aucun fondement.

gnoient comme vrais esclaves, ce qu'elle enduroit fort patiemment; & les Ambassadeurs estrangers, quand ils s'en retournoient en leurs Provinces; se plaisoient plus à faire des contes de la beauté & singularité de la belle Flora, que de la grandeur de la Republique de Rome, & sur tout de sa grande liberalité, contre le naturel pourtant de telles Dames; mais aussi estoit-elle outre le commun, puis qu'elle estoit noble. Enfin elle mourut si riche & si opulente, que la valeur de son argent, meubles & joyaux estoit suffisante pour refaire les murs de Rome, & encore pour desengager la Republique. Elle fit le peuple Romain son heritier principal, & pour ce lui fut dressé dans Rome un temple très-somptueux, qui de Flora fut appellé Florian. Ce sont des Contes faits à plaisir, & de la forge de Don Antoine de Guevara, Auteur plus coupable que nos nouveaux faiseurs de Roman, quelque grands que puissent être leurs forfaits en ce genre-là.

FLORIMONT (GALEACE) Disciple d'Augustin Niphus, séjourna long-tems à Paris en qualité d'Agent d'Antoine Colonne, & se fit connoitre aux Savans qui se formoient en ce tems-là dans l'Ecole de Jaques Faber d'Etaples. Il publia en Italien un Ouvrage de Morale, & fut fait Evêque de Sessa (*a*). Fracastor adresse l'une de ses Pieces de Poësie à Marc-Antoine Flaminius, & à Galeace Florimont, & fait connoitre qu'ils s'appliquoient aux études de Théologie (*A*).

(*a*) *Tiré de* Naudé, *in* Judicio de August. Nipho, *pag.* 41.

(*A*) *Fracastor . . . fait connoître que* M. A. Flaminius & Florimont *s'appliquoient aux études de Théologie.*] Voici le commencement du Poëme:

Dum vos fatidicos vates, arcanaque sensa
Volvitis, atque animum cælesti nectare alentes,
Alloquiis, magnoque Dei consuescitis ori,
Fuliceet Duce Gibberto, Campensi Magistro:
Quid dicam miserum me agere, & quam ducere vitam, &c. (1)

(1) Fracastor, *pag. m.* 63 Carmin. *Edition. Genev.* 1637.

FONTARABIE, ville d'Espagne, sur la riviere de Bidasso, proche de la mer, fut bâtie, dit-on, par le Roi Suintilla (*A*). Alfonse IX Roi de Castille s'en empara sur Sanchez Roi de Navarre (*a*), & accorda aux habitans les mêmes prérogatives que le Roi Sanchez son pere avoit accordées à la ville de Saint Sebastien. On prétend que Fontarabie étoit autrefois une ville de Guienne, sous le Vicomté de Baionne (*b*). Sa situation au deça des Pyrenées favorise ce sentiment: outre que pour le spirituel elle a dépendu de l'Evêque de Baionne jusques en l'année 1571 (*c*). Voiez dans Moreri la prise de cette ville par les François sous le Regne de François I, le secours qu'ils y jettérent, & la lâcheté du Gouverneur qui la rendit aux Espagnols. Moreri ne devoit pas oublier la honte que les François essuiérent devant cette place l'an 1638 deux jours après la naissance de Louïs XIV (*B*); ce qui sans doute fut pris pour un merveilleux présage par les Espagnols (*C*). Louïs le Juste & le Cardinal de Richelieu furent extrêmement en colere contre ceux qu'ils prirent pour la cause de cette disgrace (*D*).

(*a*) Oihenart, Notitia Vasconiæ, *pag.* 163.

(*b*) Baudrand, Geograph. *pag.* 397.

(*c*) *Idem, ibidem.*

Joseph

(*A*) *Elle fut bâtie, dit-on, par Suintilla.*] Beuterus l'afirme, mais Oihenhart n'en croit rien. *A Suintilla Rege Gotho conditam fuisse affirmat Beuterus lib.* 3 *cap.* 27. *Sed quis credat Beutero sine teste loquenti in re adeo antiqua, & à nostro ævo remota? mihi certe nulla suppetunt argumenta quæ huic oppido tantæ vetustatis decus concilient* (1).

(*B*) *La honte que les François essuiérent devant cette place l'an* 1638 *deux jours après la naissance de Louïs XIV.*] Ce fut une des plus grandes disgraces du Regne de Louïs le Juste, & du Ministere du Cardinal de Richelieu. Il faut là-dessus entendre Balzac (2): *Ne parlons jamais de ***. C'est la honte & l'ignominie du nom François; c'est une journée que les Romains eussent appellée* scelerata, *& que nous devons appeller maudite. Il faut que la posterité la deteste, ou plutôt, il faut qu'elle l'ignore, & que nous l'effacions s'il y a moyen de l'année mille****

Que ce jour soit rayé des choses avenuës,
Jupiter le commande aux trois Filles chenuës
Qui tiennent Registre des Temps.

Il y a des gens à qui la Fortune veut mal, entre les mains desquels les plus belles occasions se gastent & se corrompent. Quand on a dessein de lever des Sieges & de perdre des Armées, il ne faut que les employer: à l'heure même toutes les Places deviennent des Acrocorinthes, & tous les ennemis des Alexandres. Il est visible que ces *gens à qui la fortune veut mal &c.* sont un voile sous lequel on couvre Mr. le Prince de Condé (3). C'étoit dire gravement & respectueusement la plaisanterie de la Chanson, *Il prendra Fontarabie, Zest, comme il a pris Dole* (4).

(*C*) *. . . ce qui sans doute fut pris pour un merveilleux présage par les Espagnols.*] Il ne faut point douter que leurs Poëtes & leurs Orateurs n'aient fait valoir avec une extrême pompe la circonstance du tems: un triomphe signalé, une victoire complete, deux jours (5) après la naissance d'un Dauphin que la France souhaitoit depuis tant d'années. Quel bon augure pour l'Espagne! Que ne doit-elle pas espérer sous le Regne d'un Prince François, dont les prémiers jours de la vie ont été marquez par une bataille très-glorieuse aux Espagnols, & tres-honteuse à la France? Le prémier courier que l'on ait vu à la Cour de France depuis la naissance du Dauphin, est apparemment celui qui portoit la triste nouvelle du siege de Fontarabie levé: quel horoscope! ô l'heureux présage pour la Monarchie Espagnole! Je suis sûr qu'on feroit un Livre de toutes les saillies poëtiques qui échapérent alors aux Ecrivains de cette Nation. Cependant, que sont devenus tous ces bons présages? Ils ont été des Oracles de Sibylle écrits sur des feuilles: autant en emporte le vent (6). Il est bon de faire sentir à toutes les plumes poëtiques, soit qu'elles écrivent en prose, soit qu'elles écrivent en vers, qu'il ne faut pas se mêler de prophétiser. La Reine de France accoucha d'un Prince dans le tems qu'on recevoit courier sur courier sur les progrès que Louïs XIV faisoit en Hollande l'an 1672. Là-dessus que ne dirent point les Poëtes François? quels triomphes ne promirent-ils point au Prince qui venoit de naître au milieu de tant de bonnes nouvelles? Et néanmoins il a vécu peu de tems.

Au reste, il y eut un Jésuite (7), qui se servit de la pensée d'un Auteur Païen, pour parer la levée du siege de Fontarabie. *La bonne fortune du Roi*, dit-il (8), *étoit si empressée à Saint Germain, qu'elle ne put pas se trouver à Fontarabie.* Il vouloit dire que cette bonne fortune donnoit tous ses soins à la naissance du Dauphin. Plutarque a fort mal traité cette pensée. *Alexandre*, dit-il (9), *nasquit le sixiéme jour de Juin, auquel jour propre fut bruslé le temple de Diane en la ville d'Ephese, comme temoigne Hegesias Magnesien, qui en fait une exclamation & une rencontre si froide, qu'elle eust pu estre suffisante pour esteindre l'embrasement de ce temple. Car il ne se faut pas, dit-il, esmerveiller comment Diane laissa lors brusler son temple, pource qu'elle estoit assez empeschée à entendre comme sage femme à l'enfantement & à la naissance d'Alexandre.* Le goût de Plutarque est ici fort différent de celui de Ciceron. *Concinnè ut multa Timæus, qui cum in historia dixisset, qua nocte natus Alexander esset eadem Dianæ Ephesiæ templum deflagravisse, adjunxit, minimè id esse mirandum quod Diana, cum in partu Olympiadis adesse voluisset, abfuisset domo* (10).

(*D*) *Louïs XIII & Richelieu furent extrêmement en colere contre ceux qu'ils prirent pour la cause de cette disgrace.*] Le Duc de la Valette fils ainé du Duc d'Epernon passa pour le principal Auteur de ce grand desavantage. Il n'osa point se remettre prisonnier pendant que l'on examineroit s'il étoit coupable; il se sauva en Angleterre. Le Conseil d'Etat le déclara *convaincu du crime de leze-Majesté, pour avoir lâchement & perfidement abandonné le service du Roi au siege de Fontarabie, & de felonnie pour être sorti du Royaume contre les ordres de Sa Majesté, & pour cela condamné à avoir la tête tranchée en Greve, s'il pouvoit être pris, ou en effigie si on ne le pouvoit prendre, à perdre toutes ses charges, & à avoir ses biens confisquez* (11). Je remarque que le Roi le déclara innocent par rapport à la lâcheté: *Il ne s'agit point*, dit-il (12), *ni de la lâcheté ni de la malhabileté du Duc de la Valette, puis que je sai qu'il ne manque ni de bravoure, ni de capacité; mais il n'a pas voulu prendre Fontarabie.* Tout le monde n'en jugeoit pas comme Louïs XIII. Voiez cet endroit du *Menagiana* (13). „ Du tems que Mr. d'Espernon se retira en Angleterre accusé d'avoir fui dans un „ combat, Monsr. Peiresc écrivit au grand Bignon, & lui „ demanda si on pouvoit être condamné à mort pour avoir „ manqué de courage. Monsieur Bignon lui fit réponse, „ qu'il n'y avoit point de loi sur laquelle on se pût fonder „ pour le faire. Les loix tout au plus ne condamnent à „ mort que le premier qui fuit pour servir d'exemple". Mr. Menage n'a pas été bien servi en cet endroit par sa mémoire, quelque bonne qu'elle fût; car Mr. Peiresc mourut (14) quinze mois avant la déroute de Fontarabie, plus ou moins: & il est sûr que le Duc de la Valette ne se retira en Angleterre qu'au sujet de cette déroute. Au fond ce que disoit le Roi est plus apparent, & ce ne seroit pas la

seule

(1) Oihenart, Notitia Vasconiæ, *pag.* 168.

(2) *C'est une Lettre qu'il écrivoit à* Chapelain, *(l'onziéme du III Livre.) On a mis des étoiles en certains endroits, afin de dépaïser les Lecteurs. Je suis sûr que par le même motif on a mis une fausse date au bas de la* Lettre. *On y a mis le* 8 *Mai* 1638, *au lieu du* 8 *Octobre* 1638. *C'est qu'on ne vouloit pas choquer un Prince du sang: c'étoit le Prince de Condé qui commandoit à ce Siege.*

(3) *L'Aïeul de celui qui porte ce Nom cette année* 1695.

(4) *Voiez le* Dictionnaire de Richelet, *au mot* Zest.

(5) *Le* 7 *jour de Septembre* 1638.

(6) *Foliis tantum ne carmina manda, Ne turbata volent rapidis ludibria ventis.* Virgil. *Æn. Lib. VI Vers.* 74.

(7) *Nommé* Josset. *Voiez la* Lettre *que* Balzac *lui écrivit. C'est la XV du Livre III de la I Partie des* Lettres choisies.

(8) Balzac *parle de cela dans ladite* Lettre. *Voiez l'*Apologie de Costar, *pag.* 91.

(9) *Dans la* Vie d'Alexandre, *assez près du commencement: je me sers de la Version d'*Amyot.

(10) Cicero, De Nat. Deorum, *Libri II, Cap. XXVII.*

(11) Histoire du Cardinal de Richelieu, *imprimée à Amsterdam,* 1694, *Tom. II, pag.* 364, 365.

(12) *Là-même, pag.* 364.

(13) *Pag.* 259 *de la* 1 *Edition de Hollande.*

(14) *Le* 24 *de Juin* 1637. *Voiez* Gassendi, *en sa Vie, pag. m.* 347, 319.

Joseph Moret Jésuite Espagnol a composé en Latin une Relation fort ample de ce Siege de Fontarabie. Je n'ai point trouvé dans l'Exemplaire dont je me sers (*d*) l'année de l'impression; mais l'Epitre Dédicatoire étant datée de Segovie le 12 d'Avril 1654, & l'Approbation du Provincial des Jésuites étant datée du 5 de Mars 1655, on peut bien juger que cet Ouvrage ne devint public que long-tems après la défaite des François.

(*d*) *C'est un in-folio de 467 pages.*

seule rencontre où la haine que l'on avoit pour le Cardinal auroit fait perdre des batailles à ce Monarque. Il n'y avoit point d'attentat dont les ennemis de cette Eminence ne se servissent. Ils souhaitoient des victoires aux Espagnols, & leur en procuroient quelquefois, dans la seule vue de ruiner le Cardinal, qui n'eût pu se soutenir sans les grands succès des armes du Roi. Mais voici un autre desordre. Ses Créatures ont quelquefois perdu des batailles par complaisance pour lui. On a du moins soupçonné le Maréchal de Grammont de s'être fait battre à Honnecour, afin de lui procurer un grand avantage (15). Le Cardinal s'étoit retiré de la Cour, que pouvoit-on faire de plus à propos pour son service que de mettre les affaires du Roiaume en mauvais état? N'étoit-ce pas le moien de faire dire que dès qu'il quittoit le timon tout alloit mal? N'étoit-ce point aussi le moien de le faire rappeller, afin qu'il remediât aux desordres survenus pendant son absence? Voilà comment le bonheur des peuples, & la gloire même des Princes sont sacrifiez aux intérêts d'un Ministre.

(15) *Quand on lit les* Mém. de Puysegur, *à l'endroit où est décrite la Bataille d'Honnecour (c'est pag. m. 234 & suiv.) on ne peut s'empêcher de croire que le Maréchal de Grammont avoit ordre de se laisser battre.*

FONTE (MODERATA). C'est sous ce nom-là qu'une Dame Venitienne a publié ses Ouvrages: son vrai nom étoit *Modesta Pozzo* (*a*). Elle est Auteur d'un Poëme intitulé *il Floridoro*, & d'un autre Poëme Italien sur la Passion & sur la Résurrection de Jesus-Christ. Outre ces Poëmes, & divers autres, elle publia en prose un Livre *de Meriti delle Donne*, où elle soutient que le sexe féminin n'est point inférieur au masculin. J'ai tiré cela d'un Livre intitulé *Le Cose notabili & maravigliose della Città di Venetia, gia riformate & accommodate da Leonico Goldioni, & hora grandemente ampliate da Zuanne Zittio*. Voiez y la page 311 de l'Edition de Venise 1655. J'ai été surpris qu'on n'y marque point l'année de la naissance, & l'année de la mort de cette Dame, ni aucune autre circonstance de sa vie; mais j'ai trouvé ailleurs dequoi suppléer cela (*A*). Voiez la Remarque. Mr. Moreri, sous le mot *Puy*, a rapporté quelque chose touchant cette illustre femme.

(*a*) *Elle conserva le sens de ce Nom sous le mot de* Fonte *qui répond à* Pozzo, *& sous celui de* Moderata *qui répond à* Modesta.

(*A*) *On ne marque...aucune circonstance de sa vie dans* le Cose notabili...di Venetia. *J'ai trouvé ailleurs dequoi suppléer cela.*] Le Pere Hilarion de Coste m'apprend que cette Dame (1) nâquit à Venise l'an 1555; qu'*elle perdit son pere & sa mere la premiere année de sa naissance*; qu'*elle fut mise en ses jeunes ans au Monastere des Religieuses de Sainte Marthe de Venise*; qu'*elle apprit avec une grande facilité la Poësie & la langue Latine*; qu'*elle avoit une memoire si heureuse, qu'ayant entendu un Sermon elle le redisoit mot pour mot*; que *son Livre* du merite des femmes fut mis en lumiere *incontinent après son décès*; qu'*elle fut honorablement mariée à* Philippe de Georgiis, & qu'*elle véquit vingt ans* avec lui *en grande union, après quoi elle mourut en couche* le 1 de Novembre 1592; que son mari lui fit *dresser un monument sur lequel est gravé cet Epitaphe*: „ Modestæ à Puteo fœminæ doctissimæ, quæ varios virtutis partus Moderatæ Fontis nomine rhytmis Etruscis (quibus memoranda cecinit) & sermone continuo feliciter enixa, naturæ partum dum ederet, puellæ vitam, sibi verò mortem (proh dolor) ascivit. Philippus de Georgiis Petri in officio super aquis, pro sereniss. Do. publici jura defendens, amantissimæ conjugi P. Obiit anno Domini 1592 Kal. Novemb." Que *Jean Nicolas Doglioni a écrit en Italien l'an 1593 la Vie de cette Dame*; que *le R. P. Pierre Paul Ribera* a fait *un Eloge de cette sçavante Heroïne, dans son* Theatre des femmes sçavantes; & que *N. di Zorzi sa fille a fait une Preface à ses Ouvrages* (2).

(1) *Il la nomme* Modesta Pozzo di Zorzi.

(2) *Tiré d'Hilarion* de Coste, Eloges des Dames illustres, *Tom. II, pag. 717 & suiv.*

FONTEVRAUD, ou plutôt FRONTEVAUX (*A*), Abbaïe célèbre du Diocese de Poitiers & de la Province d'Anjou, reconnoit pour son Fondateur ROBERT D'ARBRISSEL. Nous avons promis de parler ici de ce personnage, & nous allons nous aquitter de cette promesse. Il nâquit environ l'an 1047 dans le village d'Arbrissel (*a*), à sept lieues de Rennes. Il alla à Paris l'an 1074, & y fut promu au Doctorat en Théologie. Un Evêque de Rennes, qui ne sachant rien ne laissoit pas d'aimer les Savans (*B*), & de leur donner de l'emploi, le fit revenir en Bretagne environ l'an 1085, & lui conféra la dignité d'Archiprêtre, & celle d'Official, & eut la joie de le voir combattre contre les desordres qui désoloient son Diocese. Les querelles, la simonie, le concubinage des Ecclésiastiques, y faisoient d'étranges ravages. Après avoir travaillé quatre ans à l'extirpation de ces desordres, Robert se voiant exposé par la mort de son Evêque à la mauvaise satisfaction des Chanoines, à qui son esprit de réforme ne plaisoit pas (*b*), se tourna d'un autre côté: il s'en alla enseigner la Théologie à Angers; mais il se dégoûta tellement du monde à la vue de la corruption de mœurs qui y régnoit, qu'il se retira dans un desert (*c*). La vie austere qu'il y mena fit du bruit; plusieurs personnes se rendirent auprès de lui, comme afin de voir & d'ouïr un Saint. Il en retint quelques-uns, avec lesquels il commença de former une espece de College de Chanoines Réguliers environ l'an 1094. Urbain II étant en France deux ans après entendit dire tant de bien de lui, qu'il le manda; & que le voulant ouïr prêcher, il lui fit faire le Sermon de la Dédicace d'une Eglise (*d*). Il en fut si édifié, qu'il le créa Prédicateur Apostolique. Le Baron de Craon fut si touché de cette Prédication, qu'aiant fondé dès le lendemain une Abbaye il la donna à Robert (*e*). Le nouvel Abbé remplit les fonctions de cette charge jusques en l'année 1098. Alors il fit réflexion que son caractere de Prédicateur Apostolique ne souffroit pas qu'il fût toûjours renfermé dans un même lieu avec ses Chanoines Réguliers. Il renonça donc à son Abbaye, & s'en alla de lieu en lieu pour faire valoir son talent de Prédicateur. Aiant fait ce métier pendant deux ans, suivi d'une grande multitude d'hommes & de femmes, il résolut de se reposer & de fixer ses tabernacles à la forêt de Frontevaux. Il n'y manqua de rien: on s'empressoit de toutes parts à lui envoier tout ce qui lui étoit nécessaire pour la subsistance des ames dévotes qui se tenoient autour de lui; & il fut bientôt en état de distribuer des aumônes

(*a*) *On le nomme présentement* Arbresec.

(*b*) Baldricus, *in Vitâ* Rob. Arbriss. *Cap. I. num. 10, apud* Joann. de la Mainferme, *in Clypeo nascentis Fontebraldensis Ordinis, Tom. I, pag.* 137.

(*c*) *Correptissimi seculi fastidiosus Robertus in Credonense desertum aufugit.* Joan. de la Mainferme, *in Clypeo nascentis Fontebraldensis Ordinis, Tom. II, pag.* 498.

(*d*) *Celle de St. Nicolas d'Angers.*

(*e*) *Mirabili ejus facundia captus illius regionis princeps Baro Credonensis Abbatiam beatissimæ Virgini construxit, cui de Rota cognominata Robertum præfecit Abbatem.* Jo. de la Mainferme, Clypei *Tom. I, pag.* 28.

(*A*) *Ou plutôt* FRONTEVAUX.] Le nom Latin dans les anciens Titres est *Fons-Ebraldi* (1). Selon cette origine, il faudroit dire *Fontevraux*, & plusieurs le font aussi. Mais Mr. Menage déclare qu'*il faut dire* Frontevaux *avec les peuples d'Anjou & de Poitou*. On a inséré ici la lettre *r* comme dans le mot *fronde* dérivé du Latin *funda*, & dans le mot *fromage* dérivé de *formaticum*. Il y a long-tems qu'on a inséré cette lettre; car on trouve dans la Chronique de Savigni, page 317: *Anno Domini* 1189 *obiit Henricus Rex Angliæ, octavis Apostolorum Petri & Pauli, & sepultus est apud Fronteval* (2).

(*B*) *Un Evêque de Rennes...ne sachant rien ne laissoit pas d'aimer les Savans.*] Il s'appelloit Silvestre de la Guerche, & avoit porté les armes contre Conan Duc de Bretagne (3). Voici ce que l'on a dit de lui dans l'Histoire de Robert d'Arbrissel. *Licet non litteratus litteratos tamen inhianter complexabatur....convocabat igitur aliunde si quos poterat litteratos, quod hominum genus Britannia tunc habebat rarissimum* (4). Sur le temoignage qu'on lui rendit du mérite de ce Robert, il l'attira dans son Diocese, & lui fit cette confession ingénue: *Evectione præparata, venerandus Pontifex dirigit Parisius, & accersitum taliter alloquitur: Vides, inquit, Frater charissime, quomodo sancta Redonensis Ecclesia mater tua sine regimine vacillat, hoc præsertim tempore cum me pene Laïcum ei contigerit præesse. Esto igitur, quæso, in responsis Ecclesiasticis noster interpres, audiam te, & loqueris in me. Poteris procul dubio Dei populo prodesse, si zelum Dei habens, volueris nobiscum aliquantulum militare.*

(1) *Dans l'Epitre CC de St. Bernard* il *est nommé* Fons Ebraudi. Menage, Orig. de la Langue Françoise, *pag.* 336 *Edit. de* 1694.

(2) *Cité par* Ménage, *là-même. Voiez aussi son* Histoire de Sablé, *pag.* 89, 90.

(3) *Le Pere* de la Mainferme, in Clypeo nascentis Fontebraldensis Ordinis, *Tom. II, pag.* 47.

(4) Albericus, *in Vitâ* Roberti Arbriss. *cap. II, num. 8, apud* Joann. de la Mainferme, *ibid. pag.* 48.

mônes de son superflu. Il ne faut pas oublier qu'il y eut au même tems deux autres célèbres Prédicateurs, qui convinrent avec lui de partager les deux sexes, & de lui laisser le soin des femmes, pendant qu'ils se chargeroient des hommes (*C*). Dès qu'il eut établi de bonnes Loix dans son Monastere de Frontevaux, il reprit l'emploi de Prédicateur ambulant. Il parcourut plusieurs Provinces de France, & principalement la Bretagne & la Normandie. Il fit à Rouën un des plus grands coups qu'un homme de son métier puisse faire; car une seule de ses Exhortations convertit toutes les filles de joie qui se trouvoient dans un lieu de prostitution (*D*), où il entra pour y annoncer la parole. Il assista l'an 1104 au Concile de Beaugenci, & y eut séance entre les Prélats. Il parcourut pendant les années 1107 & 1108 l'Anjou, le Poitou, & la Touraine, en exécution de sa charge de Prédicateur Apostolique. Ces courses produisirent pour le moins ce bon effet, c'est que l'Ordre de Frontevaux se répandit dans ces Provinces (*E*), & éprouva l'efficace des exhortations du Pape Paschal II. L'Evêque de Poitiers fut à Rome l'an 1106, pour demander à sa Sainteté la confirmation de cet Ordre. Il obtint une Bulle de Paschal II, par laquelle ce Pontife déclara qu'il en vouloit prendre un soin spécial, & le mettre immédiatement sous le pouvoir du St. Siege, & exhorta puissamment les peuples à faire du bien à ce nouvel Institut. Il en confirma tous les Privileges par une nouvelle Bulle l'an 1113. L'Ordre étoit déjà bien augmenté; car le Fondateur, allant prêcher dans d'autres Provinces de France, ne manquoit pas d'y établir des Couvens (*f*). Il persuada à la Reine Bertrade de prendre l'habit de l'Ordre (*F*). Elle ne

(*f*) *Voiez la Remarque (F).*

(*C*) *Deux autres Prédicateurs .... convinrent ... de lui laisser le soin des femmes, pendant qu'ils se chargeroient des hommes.*] Ce partage est admirable, & ne peut point être comparé à celui de la circoncision & du prépuce, je veux dire à celui que firent St. Pierre & St. Paul, quand il fut dit que St. Pierre s'appliqueroit à la conversion des Juifs, & St. Paul à la conversion des Gentils (5). Les trois Prédicateurs dont je parle ici étoient Robert d'Arbrissel, Bernard de Tiron, & Vitalis de Moriton. Rapportons les paroles d'un ancien Historien. *In transmarinis partibus, sicut à majoribus accepi, tres memorabiles viri uno tempore fuere: scilicet Robertus cognominatus de Arbruscula, Bernardus, & Vitalis. Hi non ignobiliter eruditi, & spiritu ferventes, circuibant per castella & vicos, seminantesque secundum Isaiam super omnes aquas, de conversione multorum fructus colligebant, pio inter se placito constituto: quod Robertus quidem fœminarum communi labore ad meliora conversarum sollicitudinem gereret; Bernardus vero & Vitalis maribus propensius providerent. Robertus igitur famosissimum illud Monasterium fœminarum de Fonte-Ebraldi construxit, & regularibus disciplinis informavit. Bernardus verò apud Tirocinum, & Vitalis apud Saviniacum Monachis regulariter institutis, suos quisque ab aliis per quasdam præceptorum proprietates distinxit* (6). On eut beau représenter à notre Robert le péril où il s'exposoit par ce grand attachement à la direction du sexe, il rejetta ces avis comme des ruses de Satan, & se fortifia de l'exemple de St. Jerôme. *Despexit ergo tentatorem, irrisit ejus fallaciam, nec fœminarum abjecit moderationem ... divum Hieronymum imitatus, cui insulsi obloquebantur Aristarchi, quòd scriberet ad mulieres, easque viris anteponeret: quorum cavillationes venustissimâ & copiosissimâ retundit devoti sexûs celebratione sacris ex litteris deductâ* (7).

(*D*) *Une seule de ses Exhortations convertit toutes les filles de joie qui se trouvoient dans un lieu de prostitution.*] On lui attribue un talent tout particulier pour cela; & il faloit bien que puis que la direction du sexe lui étoit échue, il cherchât principalement les brebis galeuses. Il alloit nuspieds par les rues & par les places, afin d'exhorter à la pénitence les filles de mauvaise vie, & il entroit même dans le bordel afin de leur faire des Exhortations. Il y entra un jour dans Rouen, & s'alla mettre auprès du feu afin de chauffer ses pieds. Il se vit bientôt entouré de femmes persuadées qu'il n'étoit venu que pour goûter le plaisir vénérien; mais il leur parla de toute autre chose: il leur annonça les paroles de vie, & la miséricorde du Fils de Dieu. La principale d'entre elles, surprise de ce langage, lui dit que depuis vingt-cinq ans qu'elle hantoit cette maison, elle n'y avoit vu entrer personne qui parlât de Dieu, ou qui leur fit espérer grace; mais que si elle pouvoit prendre confiance en ce qu'il disoit, elle ne manqueroit point de changer de vie; & sur la réitération des promesses de miséricorde, elle & ses compagnes se jettérent aux pieds de Robert, & s'engagérent à se repentir. Il profita de ce bon moment, & les faisant sortir de la ville les amena toutes dans son desert (8). *In Vita beati Roberti de Arbrissello legitur, quod Ordinem Sanctimonialium Fontis-Ebraldi instituit: & quod nudipes per plateas & vicos ire consueverat, ut fornicarias ac peccatrices ad medicamentum pœnitentiæ posset adducere. Quadam ergò die, cùm venisset Rotomagum, Lupanar est ingressus, sedensque ad focum pedes calefacturus, à meretricibus circumdatur, æstimantes eum causâ fornicandi esse ingressum. Sed prædicante eo verba vitæ, ac misericordiam Christi eis promittente, una ex meretricibus, quæ cæteris præerat, dixit ei: Quis es tu, qui talia loqueris? Scias pro certo, quia per viginti quinque annos, quibus hanc domum ad perpetranda scelera sum ingressa, nunquam aliquis huc advenit, qui de Deo loqueretur, vel de ejus misericordia præsumere nos faceret: tamen si scirem vera esse, &c.* (9). On a remarqué dans l'Histoire des Ouvrages des Savans (10): „ Que plusieurs autres femmes de cette espéce ayant été aussi converties, il falut que Robert fit faire un Cloître tout particulier pour elles qu'il dédia à Sainte Marie Magdeleine, pendant qu'il renfermoit dans un autre consacré à la Sainte Vierge celles qui avoient un bon renom". Cela témoigne le talent particulier qu'il avoit pour gagner ces sortes de créatures (11), & son attachement à l'ancienne discipline; car il y a des Peres qui ont cru que les Religieuses qui avoient été violées devoient vivre séquestrées de celles à qui ce malheur n'arrivoit point (12).

(*E*) *L'Ordre de Frontevaux se répandit dans ces Provinces.*] Pendant les courses qu'il fit dans l'Anjou, dans le Poitou, & dans la Touraine, l'an 1107 & 1108, il fonda les Monasteres de *Chamfournois*, celui de *Lapuie*, celui *des Loges*, celui de *Relai*, celui de *Gaine*, & celui de *Gironde*. L'an 1110 il courut le Berri & la Bretagne, & fonda le Monastere d'*Orsan* au Diocese de Bourges. L'an 1112 il en fonda trois dans les Dioceses d'Orleans & de Poitiers, celui de *la Lande-en-Beauchene*, celui de *Turon*, & celui de *la Madelaine d'Orleans*. L'an 1114 il prêcha dans le Limosin, dans l'Angoumois, dans le Perigort, & au Diocese de Toulouse, & fonda quatre Monasteres; celui de *Bourbon*, celui de *la Gasconiere*, celui de *Cadouin*, & celui de *l'Epinasse*. Ce fut en ce tems-là qu'aiant couru le Languedoc & la Guienne, il s'en alla en Auvergne où il eut des entretiens de pieté avec la bien-heureuse Raingarda mere de Pierre le Vénérable (13).

(*F*) *Il persuada à la Reine Bertrade de prendre l'habit de l'Ordre.*] Cette BERTRADE étoit fille de Simon de Montfort, & sœur d'Amauri de Montfort Comte d'Evreux, & de Guillaume de Montfort Evêque de Paris. Elle fut élevée en Normandie chez sa tante la Comtesse d'Evreux, & ce fut là que Foulque Rechin Comte d'Anjou la vit & l'aima. Il l'épousa l'an 1089. Elle le quitta en 1092 ou 1093, pour épouser Philippe I du nom Roi de France, avec lequel elle avoit eu un *entretien particulier le jour de la vigile de la Pentecôte dans l'Eglise de* St. Jean de Tours, pendant que les Chanoines de St. Martin benissoient les fonts de l'Eglise. Elle se rendit à Orleans où le Roi la reçut (14). Il l'épousa ensuite à Paris. Le Pape le fit excommunier par son Légat l'an 1094 au Concile d'Autun, & l'excommunia lui-même l'année suivante au Concile de Clermont. Philippe chassa Bertrade en 1096, & la reprit l'an 1100: il fut excommunié tout de nouveau, mais lui & elle obtinrent l'absolution l'an 1105, aiant *juré sur les Saintes Evangiles de ne plus habiter charnellement ensemble, & de ne se plus voir ni de ne se plus parler qu'en presence de personnes non suspectes* (15). Le Cartulaire de St. Nicolas d'Angers apprend *qu'en* 1106, *le* 6 *des Ides d'Octobre, Philippe fut à Angers avec Bertrade, & que Rechin l'y reçut magnifiquement. Ce fut sans doute en ce tems-là que Bertrade reconcilia ses deux maris, & qu'elle leur donna une grande fête où elle les servit à table, comme l'a écrit* Orderic, qui *ajoûte que Bertrade demeura avec Philippe jusqu'à la mort de Philippe* (16). Il y a beaucoup d'apparence que le Pape approuva leur mariage; car leurs deux fils *furent declarez capables de succeder à la couronne, comme nous l'apprenons de Suger dans la Vie de Louïs le Gros. Bertrade eut un douaire sur les Domaines de la Couronne, ... & ce douaire fut la Terre de Hautebruiere dans le voisinage de Montfort, & dans le Diocese de Chartres, qui est le lieu où elle fonda un Prieuré, s'étant faite Religieuse à Frontevaux entre les mains de R. d'Arbrissel, & s'y étant retirée elle y mena jusqu'à la mort une vie exemplaire.* Elle avoit demeuré en Anjou depuis la mort du Roi *Philippe arrivée l'an* 1108. Mr. Menage, dont j'emprunte tout ceci (17), a relevé un prodigieux nombre de fautes, qu'il a observées dans plusieurs Historiens au sujet de cette Bertrade. Il ne dit point si elle vécut long-tems depuis qu'elle fut entrée en Religion; mais nous apprenons de Guillaume de Malmesburi qu'elle mourut peu après. *Philippus*, dit-il (18), *in extremo vitæ, tactus morbo Monachicum apud Floriacum accepit habitum* (19). *Pulchrius & fortunatius illa* (Bertrada), *quod ætate & sanitate integra, nec specie rugata apud Fontem Evraldi Sanctimonialium appetiit velum. Nec multò post præsenti vitæ vale fecit: Deo forsitan providente, non posse delicatæ mulieris corpus Religionis laboribus inservire.* La conversion de cette Reine impudique fit beaucoup d'honneur à Robert. Cette femme étoit si adroite qu'elle faisoit du Roi ce qu'elle vouloit, & qu'on vit souvent à ses pieds son prémier mari lui faire mille soumissions depuis qu'elle l'eut quitté. Lâcheté pour le moins égale à celle de Menelas. *Amore ejus ita captus est*

(5) *Voiez* l'Epître aux Galates, *Chap. II, Verf.* 7 & 8.

(6) Guillelmus Neuburgensis, *Libr. I de* Rebus Anglicis, *Cap. XV, apud* Joan. de la Mainferme, *Tom. I, pag.* 117.

(7) Joan. de la Mainferme, Clypei *Tom. I, pag.* 118.

(8) Statim eas de civitate eduxit, & ad eremum cum eis gaudens perrexit, ibique peractâ pœnitentia Christo feliciter transmisit. *Idem, ibid. pag.* 133, *ex Codice manuscripto* (*anno* 1210) *Abbatiæ de Vallibus Cernaii* (l'Abbaye des Vaux de Cernai) *Ordinis Cisterciensis Diœcesis Parisiensis.*

(9) *Idem, ex eodem Codice.*

(10) *Mois d'Août* 1690, *pag.* 527, *dans l'Extrait du II Tome du* Clypeus.

(11) *Quæ quidem omnia liquidò ostendunt Robertum ardenti zelo æstuasse, dono speciali præditum fuisse ad convertendas mulieres impuras, meretrices, & publicæ libidinis victimas, imo de facto plurimas convertisse.* Jo. de la Mainferme, Clyp. *Tom. I, pag.* 133.

(12) *Voiez la LXXXV* Lettre *du Pape* Leon I, *Cap. II & V.*

(13) *Tiré du* Clypeus nascentis *du P.* de la Mainferme, *Tom. II, pag.* 500, 501.

(14) *Rex libidinosus Philippus Turonis venit, & cum uxore Fulconis locutus cum fieri Reginam constituit. Postmodum illa, Consule dimisso, ... sequenti Regem sequitur, qui Mœdrosio propè pontem Beronis nilliti dimiserat, qui eam Aureliani duxerunt.* Menage, Hist. de Sablé, *Libr. III, Chap. XVI, pag.* 85, 86, *ex* Gestis Consulum Andegavensium.

(15) *Là même, pag.* 89.

(16) *Là même.*

(17) *Là même.*

(18) *Libr. V* de Gestis Regum Anglorum, *apud* La Mainferme, Clyp. *Tom. II, pag.* 137.

(19) *Le P.* de la Mainferme, *ibidem, pag.* 1[illegible], 139, *fait voir que cela est faux.*

ne la porta guere, l'auſtérité de l'Inſtitut la tua bientôt (*G*). Il ſe ſentit défaillir l'an 1115, & de l'avis de pluſieurs Prélats, Abbez, & Moines, qu'il aſſembla, il conféra le Généralat de l'Ordre à une femme (*g*). On a fort critiqué une telle diſpoſition (*H*). L'année ſuivante il ſentit revenir ſes forces, & ſe promena par le Dioceſe de Chartres en faiſant ſes fonctions accoutumées de Prédicateur. Il termina un différent que pluſieurs perſonnes avoient tâché en vain de pacifier, entre Ives Evêque de Chartres & Bernard Abbé de Bonneval. Il ne fut pas moins heureux par rapport à la querelle qui s'éleva entre le Comte de Chartres, & les Chanoines, au ſujet de l'élection d'un Evêque après la mort d'Ives. Il tomba malade en prêchant dans le Dioceſe de Bourges l'an 1117, & ſe fit porter au Monaſtere d'Orſan, où il mourut quelques jours après. L'Archevêque de Bourges ſuivi de ſon Clergé, & d'un grand nombre de Gentils-hommes & de roturiers, accompagna le corps juſqu'au Monaſtere de Frontevaux, où il célébra les funerailles le douzieme jour après le decès. Le Comte d'Anjou, l'Archevêque de Tours, l'Evêque d'Angers, pluſieurs Abbez, une multitude incroiable d'Eccléſiaſtiques & de peuple étoient allez au devant de ce convoi avant qu'il ſortit du Dioceſe de Tours (*h*). Le Pere de la Mainferme (*i*), Religieux de Frontevaux, a publié trois volumes apologétiques, où il s'eſt donné beaucoup de peine pour juſtifier ſon Patriarche, que quelques-uns ont accuſé d'avoir partagé le lit de ſes Religieuſes (*I*), non pas à la vérité dans la vue de jouïr d'elles, mais afin de ſe commettre avec de plus fortes tentations. On a vu cette ſcéne dans les Nouvelles de la République des Lettres (*K*). On ne ſauroit

(*g*) *Abbatiſſam toti ſuo Ordini Petronillam de Camilliaco præpoſuit.* Clyp. naſcentis Ord. Fontebraldenſis *Tom. II, pag.* 502.

(*h*) *Tiré du II Tome du* Clypeus naſcentis Fontebraldenſis Ordinis, *à la fin, où l'on voit un* Abrégé Chronol. de la Vie de Robert d'Arbriſſel, *avec les renvois aux endroits où chaque choſe eſt plus amplement rapportée.*

(*i*) *Le I Tome de ſon* Clypeus *fut imprimé l'an* 1684, *le II l'an* 1688, *le III l'an* 1692.

eſt (Philippus) *ut illa ſibi in omnibus imperaret, cum ipſe omnibus imperare cuperet* (20). *Bertrada virago faceta, & eruditiſſima illius admirandi muliebris artificii, quo conſueverunt audaces ſuis etiam laceſſites injuriis maritos ſuppeditare, Andegavenſem priorem maritum, licet thoro omnino repudiatum, ita mollificaverat, ut eam tanquam Dominam veneraretur, & ſcabello pedum ejus ſæpius reſidens, ac ſi præſtigio fieret, voluntati ejus omnino obſequeretur* (21). On croit qu'elle prit le voile à Frontevaux environ l'an 1115.

(*G*) .... *L'auſtérité de l'Inſtitut la tua bientôt.*] Nous avons vu (22) que Guillaume de Malmesburi a conjecturé que la Providence de Dieu menagea peut-être que le corps de cette délicate Reine fût incapable de ſupporter les travaux de la Religion. Il valut mieux peut-être qu'elle y ſuccombât promptement; car s'ils n'euſſent fait que l'amaigrir, il eût été à craindre qu'une langueur un peu trop longue ne la dégoûtât de la vie monaſtique, & ne lui fit regretter les douceurs voluptueuſes qu'elle avoit quittées. Quoi qu'il en ſoit, voici la preuve de mon Texte. *Anno* 1115 *aut circiter Bertradam Reginam ad inſtitutum Font-Ebraldenſe tandem pellectam Robertus in Monaſterio* Alta-Brueria *dicto collocavit. Victu cultuque in primis aſpero atque horrido uteni, vita ſtatim privata eſt* (23). On vit alors la vérité de la Maxime *Nullum violentum durabile.*

(*H*) *On a fort critiqué une telle diſpoſition.*] Il n'y a rien de plus ſingulier dans le Monde Monaſtique (24), que de voir tout un grand Ordre compoſé de Religieux & de Religieuſes reconnoître une femme pour ſon Chef & ſon Général. C'eſt ce que font les Moines & les Nonnes de l'Ordre de Frontevaux en vertu de leur Inſtitut. Robert d'Arbriſſel le Fondateur l'a voulu ainſi. Il fit une Loi diamétralement oppoſée à la Loi Salique: il ne ſe contenta pas de vouloir que l'Ordre pût tomber en quenouille, il voulut qu'une femme ſuccédât toujours à une autre femme dans la dignité de Chef & de Général de l'Ordre. Le Pere de la Mainferme a deſtiné le III Tome de ſon Ouvrage à juſtifier cette conduite du Fondateur. Il répond à toutes les Objections qu'on a coutume de faire, & il inſiſte beaucoup ſur ce que la Ste. Vierge a commandé à Dieu même; car il eſt dit dans l'Ecriture que Jéſus-Chriſt étoit ſujet à ſa mere. Si Dieu, l'Etre néceſſaire, le Créateur de toutes choſes, n'a point fait difficulté d'obéir à une femme, nous autres hommes, petites créatures que nous ſommes, oſerons-nous en faire difficulté? Si jamais l'Egliſe Romaine faiſoit avec connoiſſance de cauſe ce qu'on prétend qu'elle fit ſans le ſavoir ſous le Régne de la Papeſſe Jeanne, elle trouveroit ſon Apologie toute prête dans le Livre du Pere de la Mainferme; & je ne voi point, ſi l'Apologie de Frontevaux paſſe une fois, pourquoi on feroit ſcrupule de créer une Papeſſe. Ajoûtez à cela, que dans l'Hypotheſe de presque tous les dévots de la Communion de Rome, Dieu a donné à la Ste. Vierge l'Empire du Monde: on ne voit rien de plus fréquent dans les Livres de ces Meſſieurs que les titres de *Reine des Cieux*, *Reine des Anges*, quand ils parlent de la Vierge; & c'eſt même le langage du culte public, je veux dire des Hymnes de l'Egliſe. Un Religieux de Frontevaux ſe ſervit un jour de cette raiſon: le Pere de la Mainferme le rapporte ſans y trouver rien à redire (25). „ Il arriva „ une fois à un certain Religieux que je ne nomme point, „ qui avoit bien de la peine à digerer ce qui eſt de noſtre „ Inſtitut, qui me dit une fois me parlant de ce ſujet, *que* „ *noſtre Royaume eſtoit en quenouille.* En quoi de vérité, il „ diſoit mieux qu'il ne penſoit, & nous faiſoit beaucoup „ d'honneur contre ſon intention. Car il eſt vrai, *qu'il eſt* „ *en quenouille*, comme tout le Royaume de l'Univers, du „ Ciel & de la Terre, *eſt en quenouille*, ſçavoir eſt, entant „ qu'il eſt regi & gouverné par la puiſſance & autorité Sou„ veraine de celle, qui comme une femme forte, *manum* „ *ſuam miſit ad fortia; & digiti ejus apprehenderunt fuſum.* „ Pr. 31. v. 19".

(*I*) *Quelques-uns l'ont accuſé d'avoir partagé le lit de ſes Religieuſes.*] L'Accuſation eſt fondée ſur une Lettre de Geofroi Abbé de Vendôme. Les Lettres de cet Abbé furent publiées par le P. Sirmond, l'an 1610, ſur le Manuſcrit de l'Abbaïe de la Couture. L'une de ces Lettres fut écrite à notre Robert, pour l'avertir d'un fâcheux bruit qui couroit touchant ſa conduite, & des inconvéniens de cette conduite. Rapportons les paroles de la Lettre (26): *Feminarum quaſdam, ut dicitur, nimis familiariter tecum habitare permittis, & cum ipſis etiam, & inter ipſas, noctu frequenter cubare non erubeſcis. Hoc ſi modò agis, vel aliquando egiſti, novum & inauditum, ſed infructuoſum martyrii genus inveniſti* . . . *Mulierum quibuſdam, ſicut fama ſparſit, & nos ante diximus, ſæpe privatim loqueris, & earum accubitu novo martyrii genere cruciaris.* Il y a une autre Lettre qu'on attribue à Marbodus Evêque de Rennes, qui contient les mêmes Avertiſſemens (27): *Mulierum cohabitationem diceris plus amare. Has ergo non ſolum communi menſa per diem, ſed & communi accubitu per noctem dignaris, ut referunt.* On blâme Robert d'avoir fait prendre l'habit de Nonne trop légérement à de jeunes filles, & on lui repréſente le mauvais ſuccès d'un tel procédé. Quelques-unes ſentant venir le neuvieme mois avoient rompu leur clôture pour aller accoucher ailleurs, & les autres étoient accouchées au milieu de leurs cellules. *Taceo de juvenculis, quas ſine examine Religionem profeſſas mutata veſte per diverſas cellulas protinus incluſiſti. Hujus igitur facti temeritatem miſerabilis exitus probat. Aliæ enim urgente partu, fractis ergaſtulis elapſæ ſunt, aliæ in ipſis ergaſtulis pepererunt* (28). Notez, I, que dans la Lettre attribuée à Geofroi de Vendôme on accuſe d'acception de perſonnes Robert d'Arbriſſel. Il y a quelques femmes, dit-on, avec leſquelles vous êtes toujours de bonne humeur, prompt, actif, alerte, ſi complaiſant que vous n'épargnez rien de tout ce qui leur peut marquer votre honnêteté; mais quant aux autres, ſi quelquefois vous daignez leur adreſſer la parole, c'eſt pour leur dire des duretez; vous les traitez en cenſeur rigide, & vous les laiſſez expoſées à la faim & à la ſoif & au froid. *Illis ſiquidem te ſemper ſermone jocundum oſtendis, & alacrem actione, omneque genus humanitatis exhibes, nulla ſervata parcitate.* Et iterùm. *Aliis verò, ſi quando cum ipſis loqueris, ſemper locutione nimis durus appares, nimis diſtrictus correctione: illas etiam fame & ſiti ac nuditate crucias, omni relicta pietate* (29). C'eſt inſinuer ce que Theophile Raynaud affirme (30), je veux dire que Robert choiſiſſoit toutes les plus belles quand il vouloit s'expoſer à la tentation en couchant avec une femme. Notez en II lieu, que le Pere de la Mainferme ne rapporte point tout le Paſſage de la Lettre prétendue de Marbodus. Je l'ai vu beaucoup plus complet dans Mr. Menage (31), & j'y ai trouvé que l'on fait ſouvenir Robert qu'il avoit été autrefois pécheur du côté des femmes. J'y ai trouvé un autre reproche dont je ferai mention ci-deſſous (32).

(*K*) . . . *On a vu cette ſcéne dans les Nouvelles de la République des Lettres.*] Voiez l'Article II du mois d'Avril 1686: c'eſt l'Extrait du I Tome du *Clypeus naſcentis Fontebraldenſis Ordinis.* L'Auteur de l'Extrait a comparé à Tantale un homme qui s'aviſeroit d'un genre de mortification tel que celui que l'on imputa à notre Robert. Mais comme il n'y a point de comparaiſon qui ne cloche, celle de Tantale à certains égards ne conviendroit pas au Directeur de ces Religieuſes. Il ſouffriroit la faim & la ſoif au voiſinage du remede, mais il ne ſeroit pas certain que le remede ſe retireroit à meſure qu'on le voudroit joindre. La comparaiſon de ces Phyſiciens curieux, qui étudient avec tant d'ardeur les cauſes des phénomenes, ne ſeroit juſte qu'à certains égards. Leurs méditations, & leurs recherches ne font qu'effleurer la nature, le ſecret qu'ils cherchent eſt dans un vaſe dont ils peuvent ſeulement toucher les bords; ils ont beau tourner, aller & venir, ils trouvent par-tout la circonférence du cercle, jamais ils ne parviennent au centre. C'eſt l'emblême de Robert, ſi ce n'eſt qu'il ne vouloit pas comme eux pénétrer le fond du myſtere (33). Je n'ai garde d'affirmer ce qu'on dit de lui, car je trouve très-fortes les raiſons de l'Apologiſte; mais on ne ſauroit croire combien il s'eſt trouvé d'Hérétiques qui en faiſant profeſſion de s'interdire le mariage, & la pleine jouïſſance du ſexe, couchoient néanmoins avec des femmes, & les embraſſoient, & n'oublioient aucune ſorte de prélude. Voiez les Procès de l'Inquiſition de Toulouſe (34) imprimez à Amſterdam l'an 1692: j'en cite quelque choſe dans l'Article

(20) Vincentius Bellovacus, Specul. *Lib. XXVI, Cap. LXXXVIII*, *apud* La Mainferme, Clyp. *Tom. II*, *pag.* 141.

(21) Sugerius, *in Vitâ* Ludovici Groſſi, *Cap. XVII*, *apud eundem, ibid.*

(22) *Ci-deſſus à la fin de la Citation* (18).

(23) La Mainferme, *Tom. II*, *pag.* 502.

(24) *Voiez dans la Remarque* (P), *Citation* (I), *les paroles de* Charles du Moulin.

(25) *Tom. III, pag.* 21. *Il cite Frere* E. Martin, *Auteur d'un Livre qui a pour Titre,* Le Séjour du Verbe incarné dans les entrailles immaculées de la Vierge.

(26) *Voiez le* Clypeus naſcentis Ord. Fontebraldenſis, *Tom. I*, *Diſſertat. I*, *pag.* 38.

(27) *Voiez le même Livre, là-même, pag.* 42.

(28) *Là-même, pag.* 69.

(29) *Là-même, pag.* 66.

(30) *Ci-deſſous Remarque* (*L*), *Citation* (42).

(31) *Voiez-le dans la Remarque* (*P*) *à la Citation* (I).

(32) *Remarque* (*P*).

(33) Ἡ δὲ μὴς ἀνθρώπων πάλαι ἀνιχνεύοντες Πάντοτε τῆς αὐτῆς ἐπιψαύουσιν οὐδὲ μιγῆναι.

(34) *Pag.* 381, *& ſeq.*

roit trouver étrange la vivacité de zéle que ce Religieux témoigne contre les Auteurs de l'Accusation (*L*): la chose est assurément délicate (*M*), & il fait bien de mettre tout en usage pour justifier son Héros. Il nie le fait, & voilà le seul moien de parvenir à l'Apologie; car il n'y a rien de moins compatible & avec la pureté du cœur, & avec la pureté du corps, que la prétendue mortification de résister à des tentations que l'on auroit irritées. Le véritable triomphe est de se tenir le plus éloigné qu'il est possible d'un tel ennemi (*N*), & de n'y penser jamais, & ce seroit une

GUILLEMETE. Voiez aussi ce que Mr. de Meaux rapporte de St. Bernard contre les Henriciens, au Paragraphe LXIX du Livre XI de l'Histoire des Variations. C'est une des bonnes marques à quoi nous puissions connoître qu'il n'y a point d'illusion, & de chimere qui n'entre dans l'ame de l'homme. Le plus grand péril où puissent tomber ceux qui ont fait vœu de continence, c'est de songer aux objets à quoi ils ont renoncé, c'est de les voir en certains états. Témoin l'Ermite qui vit Brandimart entre les bras de sa chere Fleurdelis (35):

Hor stando inginocchiato in oratione,
Vide far' à color quel gioco strano:
E venuegli si fatta tentatione,
Ch'il Breviario gli cade di mano.

Que seroit-il devenu dans un prélude: *Admissus circum præcordia ludens* (36)? Auroit-il eu la force de Saint Aldhelme? Pour ne pas être ici trop prolixe, je parlerai de ce Saint dans la Remarque (*C*) de l'Article FRANÇOIS D'ASSISE.

(*L*) *On ne sauroit trouver étrange la vivacité de zéle que ce Religieux témoigne contre les Auteurs de l'Accusation.*] Il emploie plusieurs moiens: il s'inscrit en faux contre les deux Lettres; il soutient que Geofroi de Vendôme n'a point écrit celle qui court sous son nom; & il trouve fort étrange que le Jésuite Sirmond l'ait publiée comme légitime, & qu'on voie dans la Table des Matieres, *mira Roberti simplicitas & confidentia.* Il dispute contre le Pere Alexandre qui a soutenu que cette Lettre est de Geofroi de Vendôme, & il se prévaut de l'aveu qu'a fait ce Dominicain que la Lettre attribuée à Marbodus est supposée (37). Il prétend (38) que l'Hérétique Roscelin, condamné comme Trithéite dans un Concile, est l'Auteur de la Lettre que Sirmond a publiée parmi celles de Geofroi de Vendôme. C'est le sentiment du Cardinal Bona, & des Jésuites Bollandus & Henschenius, comme il n'oublie pas de le marquer (39). Il ajoûte que le Pere Sirmond, aiant bien considéré toutes choses, étoit passé dans le même sentiment (40). Il cite Theophile Raynaud, qui se rangea au même avis (41). Il blâme le Pere Alexandre d'avoir nié que Sirmond se soit retracté, & ait eu envie d'ôter cette Lettre dans une nouvelle Edition. Il se plaint que ce Jésuite fit un grand tort au bien-heureux Robert d'Arbrissel, & il allégue un Passage du Pere Theophile Raynaud (42), qui n'est fondé que sur la Lettre publiée par le Pere Sirmond. Voici les paroles qu'il cite. *Fecisse hoc Robertum de Arbruscellis legitur cum omni detestatione apud Goffridum Vindocinensem; nec sane potest ulla par esse detestatio inconsultissimi facti quo dicitur* (43) *cum speciosissima quæque sacrarum Virginum, cum nuda nudus in eodem lecto cubuisse, ut nequicquam frendentem & adhinnientem appetitum in tam illecebrosi objecti præsentia novo martyrii genere afficeret.* Il montre que l'on ne sauroit marquer le tems où Geofroi de Vendôme ait pu écrire une telle Lettre, & il allégue un grand nombre de raisons pour faire voir que cet Abbé n'a jamais cru que Robert méritât de tels avis. Il soutient que l'autre n'est ni de Marbodus Evêque de Rennes, ni d'Hildebert Evêque du Mans (44), & puis Archevêque de Tours; mais qu'elle fut supposée, ou par Roscelin, ou par quelque autre scélérat d'Ecclésiastique (45). J'ai oublié de dire qu'il cite (46) un Certificat portant que le Manuscrit des Ouvrages de Geofroi de Vendôme, que l'on garde comme un Original dans le Monastere de la Sainte Trinité à Vendôme, ne contient point la Lettre en question. Le Prieur (47) de ce Monastere donna ce Certificat le 3 de Février 1652. Enfin le Pere de la Mainferme étale un très-grand nombre de preuves, tirées des éloges & des bienfaits que Robert reçut de tout ce qu'il y avoit alors de plus éminent dans le monde, & dans l'Eglise, & il le justifie des autres défauts qu'on pourroit lui imputer. Je ne m'arrête que sur celui qui a le plus de rapport avec la faute dont il s'agit en cet endroit.

On prétend que lors qu'il alloit prêcher par le monde, il amenoit avec lui beaucoup de femmes. Le Pere de la Mainferme nie cela; il avoue seulement que ce saint homme prit quelquefois avec lui dans ses voiages Petronille Abbesse de l'Ordre, & Angardis Prieure de Frontevaux; ce qui ne scandalisoit pas les bonnes ames; au contraire, on les reçut une fois avec toute sorte d'hospitalité dans l'Abbaie de Dol; les Peres de ce Monastere n'oubliérent rien pour faire honneur à leurs hôtes. *Cùm jam captumiter ageret consociatâ sibi Petronillâ, aliisque nonnullis, quadam die apud Dolensem Abbatiam hospitalitatis gratiâ pervenit. Quem Monachi ejusdem cœnobii læti suscipientes, hospitalitatis jura ei honorificè præbuerunt, ut eorum animas prædicationis sanctæ pabulo reficere dignaretur, humillimè postulaverunt* (48). Le Passage de la Lettre de Marbodus, que Mr. Menage cite, & qu'on verra ci-dessous Remarque (*P*), Citation (†), témoigne qu'on reprochoit à Robert de se faire suivre par beaucoup de femmes dans ses voiages, & d'en distribuer un grand nombre en diverses Provinces dans les cabarets & les hopitaux pêle-mêle avec des hommes, sous prétexte de servir les pauvres & les étrangers. On ajoûte que ce beau manege avoit produit assez d'enfans, pour qu'on ne pût plus révoquer en doute que Robert n'eût exposé à un grand danger l'honneur de ses sectatrices.

(*M*) *La chose est assûrément délicate.*] Les péchez de l'impureté ne sont point de la nature de ceux que l'on peut vaincre en les attaquant, en les prévenant, en faisant des irruptions sur leurs terres. Se battre en retraite, ou plutôt prendre la fuite, est le moien le plus assûré de remporter la victoire. N'est-ce donc pas une étrange témérité, & un mépris punissable de ce sage Avertissement, *Quisquis amat periculum peribit in illo*, que d'aller provoquer ce dangereux ennemi, & que de lui faire des insultes jusques dans son fort? A peine devoit-il être permis à d'Arbrissel de le regarder en face; & il étoit assez téméraire, dit-on, pour le colleter, afin de luter avec lui:

Cervi, luporum præda rapacium,
Sectamur ultro, quos opimus
Fallere & effugere est triumphus (49).

Ceux qui font vœu de continence, s'ils sont sages, doivent chercher avec ardeur le don de l'oubli, & repousser dès l'entrée les images de l'impureté, tant s'en faut qu'il leur soit permis de se coucher auprès des objets vivans. Quand ils seroient assûrez de la victoire, ils ne laisseroient pas d'être obligez à fuir cette sorte de combat comme la peste: la charité envers le prochain leur commande cette fuite. Sont-ils assûrez de leur compagne? N'est-il pas moralement indubitable qu'une femme, qui consent qu'un homme se vienne coucher auprès d'elle, est très-disposée à ne lui rien refuser? Ne se fortifie-t-elle pas dans cette disposition par la proximité d'un corps d'homme? Ce voisinage ne lui donne-t-il pas des pensées & des desirs dont elle seroit exemte, si on la laissoit dormir toute seule (50)? Voiez ce que dit Montagne touchant les femmes mariées à des vieillards. *Les voilà*, dit-il (51), *en plein mariage de pire condition que vierges & veuves. Nous les tenons pour bien fournies, parce qu'elles ont un homme auprès d'elles..... Mais au rebours on recharge par là leur necessité, d'autant que l'attouchement & la compagnie de quelque mâle que ce soit éveille leur chaleur qui demeureroit plus quiete en la solitude.* Ainsi ces Avanturiers dévots, ces chercheurs d'occasions chaudes, ces Solitaires qui pour signaler la bravoure de leur continence se fourrent au lit d'une jeune fille, ne font que jetter de l'huile sur un feu caché sous les cendres. Ne sont-ils pas responsables des desirs lascifs qu'ils y allument? Il y a beaucoup d'apparence que la plupart de ces gens-là ne cherchent point une victoire complete. S'ils n'achevent pas, ils amusent pour le moins leur sale passion. Ils se mettent sur le pied de ceux qui disent, *Amare liceat, si potiri non licet. Est quadam prodire tenus, si non datur ultra.* Alons toûjours la petite oie: jouissons des avant-goûts. Ils font comme ces maris dont il est parlé dans les Controverses de Seneque (52). La chose est donc délicate, & le Pere de la Mainferme est louable d'avoir travaillé à l'Apologie du Fondateur de son Ordre.

(*N*) *Le véritable triomphe est de se tenir le plus éloigné qu'il est possible d'un tel ennemi.*] J'ai déja touché cela au commencement de la Remarque précédente; mais j'y reviens, afin de munir de bonnes autoritez cette Leçon salutaire. Voions d'abord ce que Socrate conseilloit à ses Disciples. *Tu penses, insensé!* dit-il (53), *que les baisers amoureux ne soient pas envenimez, à cause que tu n'en vois pas le poison? Sçache qu'une belle personne est un animal plus dangereux que les Scorpions, parce que ceux là ne nous peuvent blesser s'ils ne nous touchent, mais la beauté nous frappe sans nous approcher; de quelque endroit que l'on puisse l'appercevoir, elle lance sur nous son venin & nous renverse le jugement. C'est peut-estre pour ce sujet que les amours sont representez avec des arcs & des fléches, parce qu'un beau visage nous blesse de loin. Je te conseille donc, Xenophon, quand tu découvriras quelque beauté, de t'enfuir sans regarder derriere toy; & pour toy, Critobule, je pense qu'il seroit à propos que tu t'absentasses un an tout entier, car ce ne sera pas trop de temps pour te guerir de ta blessure.* Ajoûtons à cela ce que disoit St. Jerôme à ceux qui n'approuvoient pas qu'on se retirât dans les deserts, & qui prétendoient que ce n'étoit pas combattre le vice, mais le fuir, & qu'il n'y avoit que ceux qui le combattoient, & qui le vainquoient, qui méritassent la couronne. Il répondoit entre autres choses, qu'il faloit toûjours choisir le chemin le plus assûré, & qu'ainsi il valoit mieux prendre la fuite, que de demeurer au champ de bataille, où si d'un côté l'on pouvoit vaincre, on pouvoit de l'autre être vaincu. On n'est point en sureté, ajoûtoit-il, quand on dort proche d'un serpent: il peut arriver qu'il ne morde pas, & il peut arriver qu'il morde. Il s'exprime si bien sur tout cela, que je ne

(35) Voiez les Lettres De Marigni.

(36) Appliquez ici ces deux Vers, *Omne vafer vitium ridenti Flaccus amico Tangit, & admissus circum præcordia ludit.* Persius, Sat. I, Vers. 116.

(37) *Voiez la Section VIII de la I Dissertation.*

(38) *Tom. I, Dissert. I, pag. 45.*

(39) *La-même, pag. 14.*

(40) Bollandus *l'assûre sur un oui-dire: la-même, pag. 15.*

(41) *In* Triade fortium David. *pag.* 46.

(42) *Tiré de la page 132 de son Traité* De sobria alterius sexus frequentatione.

(43) *Le P. de la Mainferme met ici cette Note,* Falso scribit Theophilus id legi apud Goffridum Epist. 47. lib. 4. *Voiez sur cette fausse Citation de* Theoph. Raynaud *les* Nouvelles de la Rép. des Lettres, *Mois d'Avril 1686, pag. 391.*

(44) *Elle se trouve parmi les* Lettres *de cet* Hildebert, *dans le Manuscrit de la Bibliothèque de St. Victor à Paris.* Vide Clypeum, *Dissert. I, pag. 61.*

(45) *Ubi supra, pag. 51.*

(46) *Ibid. pag. 55.*

(47) *Vincent Marsolle. Il a été Général de la Congrégation de St. Maur.*

(48) De la Mainferme, Clyp. *Dissert. I, pag. 161.*

(49) Horat. Ode *IV Libri IV* ✠. 50.

(50) *Elle pourroit dire,* Qui me commôrit, melius non tangere, clamo. *Horat. Sat. I Libri II* ✠. 45.

(51) Montagne, Essais, *Livre III, Chap. V, pag. m.* 123, 124.

(52) *Novimus, inquit, istam maritorum abstinentiam, qui etiamsi primam virginibus timidis remisere noctem, vicinis tamen locis ludunt.* Seneca, Controv. *II Libri I, pag. m.* 95.

(53) Xenophon, Choses Mémorables de Socrate, *Livr. I, pag. m.* 58. *Je me sers de la Traduction de Charpentier.*

une illusion très-grossiere, & une furieuse impertinence, que de dire qu'y aiant eu des gens du monde qui ont passé des nuits entieres avec des filles sans en jouïr (*O*), il faut à plus forte raison s'ima-

ne puis m'empêcher de copier ses paroles: ce sont autant de coups de foudre par rapport à la conduite que l'on a attribuée à d'Arbrissel. *Qui sciens imbecillitatem suam, & vas fragile, quod portat, timet offendere: ne impingat, corruat, atque frangatur. Unde & mulierum, maximéque adolescentularum vitat aspectum & in tantum castigator sui est, ut etiam quæ tuta sunt, pertimescat. Cur, inquies, pergis ad eremum? videlicet ut te non audiam, non videam, ut tuo furore non movear, ut tua bella non patiar, nè me capiat oculus meretricis: ne me forma pulcherrima ad illicitos ducat amplexus. Respondebis: hoc non est pugnare, sed fugere; sta in acie: adversariis armatus obsiste: ut postquam viceris, coroneris. Fateor imbecillitatem meam. Nolo spe pugnare victoriæ, nè perdam aliquando victoriam. Si fugero, gladium devitavi: si stetero, aut vincendum mihi, aut cadendum. Quid autem necesse est certa dimittere, & incerta sectari? Aut scuto, aut pedibus mors vitanda est. Tu, qui pugnas, & superari potes, & vincere; ego cùm fugero, non vinco in eo, quod fugio: sed ideò fugio, nè vincar. Nulla securitas est, vicino serpente, dormire. Potest fieri, ut me non mordeat: tamen fieri potest ut aliquando me mordeat* (54). L'Auteur d'un Livre, qui fut imprimé à Paris l'an 1630, & qui est intitulé *Le Miroir des Chanoines*, a ramassé un grand nombre de Sentences qui foudroient la conduite de ces téméraires qui s'approchent du péril le plus qu'ils peuvent. Joseph, dit-il, (55) *laisse son manteau sans vouloir contester* avec la femme de Potiphar, *parce que l'attouchement d'une femme comme contagieux & venimeux doit estre autant apprehendé que la morsure d'un chien enragé.* Cette comparaison est de St. Jerome. *Ipse mulieris contactus quasi contagiosus & venenatus est viro fugiendus, non minus quàm rabidissimi canis morsus* (56). Notre Auteur ajoûte que *S. Jordan, dans S. Antonin* (†), *tance severement un religieux pour n'avoir touché que la main* d'une femme. *Ouy, mais c'est une femme devote, dit ce religieux: Ny pour cela (repart S. Jordan) car la terre est bonne, l'eau est aussi bonne; mais si ces deux elemens viennent à se meslanger, il n'en resulte que de la boue* . . . . „ (‡) S. Hierosme recognoissant combien la frequentation des femmes, bien que non suspectes & mal famées, prejudicioit aux ecclesiastiques: *Hospitiolum tuum* (dit-il) *aut rarò, aut nunquam mulierum pedes terant: quia non potest toto corde cum Deo habitare, qui fœminarum accessibus copulatur: fœmina secum pariter habitantis conscientiam exurit: fœminæ nomen tuum noverint, vultum nesciant.* Que les pieds des femmes ne foulent jamais le plancher de ta chambre, ou que ce soit rarement: parce que celuy qui se plaist à la conversation des femmes, ne peut de tout son cœur habiter avec Dieu. La femme brusle la conscience de celuy avec lequel elle habite: que les femmes cognoissent ton nom, & non pas ton visage. Ne cognois point aussi le leur. . . . . (‡) Sainct Cyprian refute subtilement & doctement ces hardis courages, qui presument tant de leur integrité, qu'ils n'apprehendent nullement les femmes, sous l'espoir genereux qu'ils ont de s'en despatouiller heureusement, sans y engager tant soit peu leurs sainctes affections. Voicy sa conception: Il est impossible d'estre environné des flammes sans brusler, il est plus expedient de bien craindre que de mal presumer. Il est plus utile que l'homme se recognoisse foible pour devenir fort, que si voulant paroistre fort, il devient foible. Celuy-là se trompe qui croit estre quelque chose, & n'est rien en effect. Qui attachera le feu à son sein, & ne bruslera point ses vestemens? Ouy, mais je veux avoir dequoy vaincre pour triompher. N'as-tu pas ta propre chair à combattre & surmonter? pourquoy veux-tu qu'une autre terre te fournisse des lauriers? la chair convoite contre l'esprit, & l'esprit contre la chair. Que ce soit dict une fois pour toutes: la conversation des femmes, c'est la glu du diable, pour prendre & asservir les hommes . . . . . . (57) Aveuglement noir! de vouloir habiter en un lieu, où necessairement il faut tous les jours, ou perir, ou vaincre, & de penser dormir aupres d'un vipere en seureté. (*) *Quid tibi necesse* (dict S. Hierosme) *in ea versari domo, in qua necesse habeas quotidie aut perire, aut vincere? quis unquam mortalium juxta viperam securos somnos capit*"? Notre Auteur donnant ensuite quelques remedes contre l'émotion de la chair, met l'abstinence au prémier rang, la fréquentation des bonnes compagnies au second, & puis il dit (58), que le troisieme *sera n'approcher du tout point des femmes, & les voir de loing, comme Lacides (dans Laërce) disoit au Roy Attalus qu'il falloit voir les pourtraits* . . . (**) *S. Augustin sur ces paroles de S. Paul,* Fugite fornicationem, *remarque que St. Paul ne dit pas, resistez, mais fuyez, par ce que la victoire est plus asseurée en la fuite, qu'en la resistance:* Contra libidinis impetum apprehende fugam, si vis obtinere victoriam, nec tibi verecundum sit fugere, si castitatis palmam desideras obtinere.

Tu fugiendo fuga, quem fuga sola fugat.
Tu ne sçaurois chasser plus viste
Ce peché, qu'avecque la fuite.

Ces Maximes si certaines & si importantes en elles-mêmes, & d'ailleurs si recommandables par la vénération que l'on porte aux grands Saints qui les établissent dans leurs Ecrits, sont très-souvent inculquées aux personnes qui en ont le plus de besoin. On leur prêche cela tous les jours, on le leur étale dans une infinité de Livres, & néanmoins ces personnes persévérent volontiers dans la coutume de s'exposer au péril. On diroit qu'elles se piquent de bravoure, & que la fuite leur paroît un acte de lâcheté aussi ignominieux qu'aux gens de guerre. Elles vont au feu hardiment & gaiement: le sexe qui n'a point eu la valeur pour son partage, témoigne sur ce point-là beaucoup d'intrépidité; il n'aime pas moins à recevoir des visites dans sa clôture, que l'autre à en rendre: de part & d'autre l'on se comporte comme si l'on n'avoit nulle crainte d'être vaincu; & il y a beaucoup d'apparence que cette sécurité n'est pas tant fondée sur ce qu'on connoît ses forces, que sur ce qu'on n'a pas beaucoup d'envie de sortir victorieux de ce combat, & qu'au pis aller le combat même quelle qu'en puisse être l'issue n'est point sans charmes. Si l'on remporte la victoire, c'est autant de gagné sur la nature: si l'on est vaincu, c'est autant de gagné pour elle. Ceci soit dit sans préjudice des véritables sectateurs de la chasteté qu'ils ont vouée, & qui sans doute, s'il leur arrive de ne point pratiquer les conseils de St. Jerôme, sont assûrez que leurs visites, leurs longues conversations, &c. n'exciteront point de mauvais desirs. Mais infailliblement ils ne seroient pas les derniers à condamner les excès de témérité dont quelques-uns crurent coupable le Fondateur de Frontevaux.

(54) Hieronym. Epist. advers. Vigilant.: c'est la XIII du III Livre dans l'Edition dont je me sers, pag. 563.

(55) Vital Bernard, Chanoine de l'Eglise Cathédrale du Puy, Miroir des Chanoines, pag. 240.

(56) Hieronym. Lib. I contra Jovinian. cité par Vital Bernard, là-même.

(†) D. Antonin. 3. p. tit. 23. c. 9. §. 5.

(‡) D. Hieron. Ep. ad Nepot. sub fin.

(‡) D. Cypr. de singul. Cler.

(57) Le même Vital Bernard, Miroir des Chanoines, pag. 252.

(*) D. Hieron. l. 2. Ep. 9.

(58) Vital Bernard, Miroir des Chanoines, pag. 273.

(**) D. Aug. Ser. 250 de tem.

(*O*) *Il y a eu des gens du monde qui ont passé des nuits entieres avec des filles sans en jouïr.*] Montagne assûre cela. *Je ne prens pour miracle*, dit-il (59), *comme fait la Reine de Navarre en l'un des Contes de son Heptameron, qui est un gentil livre pour son estoffe, ny pour chose d'extrême difficulté, de passer des nuicts entieres en toute commodité & liberté, avec une maistresse de long-temps desirée, maintenant la foy qu'on luy aura engagée de se contenter des baisers & simples attouchemens.* Il dit ailleurs (60) que son pere *recitoit d'estranges privautez, nommément siennes, avec des honnestes femmes, sans soupçon quelconque. Et de soy, juroit* (61) *sainctement estre venu vierge à son mariage, & si c'estoit apres avoir eu longue part aux guerres de delà les monts*, étant parvenu à la trente-troisieme année de son âge. S'il en faut croire les gens débauchez, les cas dont parle cet Ecrivain ne sont pas des plus extraordinaires. Quand ces gens-là se mettent en train de raconter leurs Avantures, ils protestent qu'ils en ont eu où on les faisoit marcher par degrez, & où on ne les laissoit enfin parvenir jusques à la jouïssance, qu'après avoir éprouvé qu'ils observoient la promesse qu'ils avoient faite de se contenter des autres faveurs. Il y en a qui racontent sans nommer personne, qu'il n'a tenu qu'à eux de jouïr; mais qu'ils s'en sont abstenus pour ne pas s'embarrasser dans des suites desavantageuses, où bien afin d'épargner à l'objet aimé & complaisant avec inquiétude le deshonneur qu'il craignoit. Accordons à ceux qui voudroient se prévaloir de pareilles Avantures, pour rendre probable la victoire que l'on attribue à certains Religieux dans le fort des occasions; accordons leur, dis-je, que la passion des gens débauchez n'est pas toûjours si fougueuse, qu'elle ne s'arrête d'elle-même par la considération de certaines circonstances: quel usage en tirera-t-on pour la justification de ces Religieux? Ces débauchez-là se retiennent-ils sans commettre des impuretez qui au jugement des Casuïstes les moins rigides vont jusqu'au péché mortel, & quelquefois même, à ce que disent plusieurs Casuïstes, jusqu'à un péché qui surpasse celui de la jouïssance? Si la prétendue victoire de ces Religieux tenoit un peu de cela, ne seroit-elle point dans le fond le triomphe de l'impudicité, & nullement le triomphe de la chasteté? En leur faisant ainsi leur procès, n'épargnons point leur compagne. Sa témérité étoit encore plus dérégiée que la leur: & comme l'on ne sauroit jamais excuser par rapport à la chasteté les femmes qui s'exposent jusques-là, on ne sauroit jamais non plus les excuser par rapport à la prudence. Elle leur dicteroit de ne se fier ni à promesse ni à serment, & de se précautionner d'une meilleure maniere. Cela me fait souvenir d'une Avanture que j'ai lue dans un petit Livre qui fut imprimé à Paris & en Hollande l'an 1682. En voici le précis, c'est l'Avanturier qui parle, il se nomme Pontignan. *J'étois à la campagne*, dit-il (62), *avec deux aimables Femmes, que j'aimois toutes deux à ma maniere. Je leur avois déclaré à toutes deux separement ma bonne volonté pour elles, & j'estois fort satisfait de leurs réponces. Un beau soir, que j'étois retiré dans mon Appartement, & déja en Robe de Chambre, voicy les deux Dames qui me viennent trouver, & qui me disent que pour faire une certaine piéce à un autre Homme qui estoit avec nous, il faloit qu'elles m'emmaillotassent. Elles me dirent quelle estoit la piéce. Je la trouvay plaisante, & consentis fort gayement à estre emmailloté. Elles me prennent tout en Robe de Chambre comme j'estois, & m'envelopent, je croy, de plus de cent aunes de toile coupée comme des Langes. Je ressemblois à une de ces Momies d'Egypte . . . . Quand je fus équipé en Momie, elles me dirent: Orça, Pontignan, un brave Cavalier ne refuse point de venir coucher avec des Dames qui l'en prient. Nous t'avons toutes deux donné parole de te favoriser dans l'occasion. Il faut nous en acquiter. Ah! scelerates, leur criay-je, ostez moy donc tout ce linge-là, & puis faites de moy tout ce que vous voudrez. Point, point, dirent-elles, cela ne gâtera rien; & là-dessus elles me font porter tout brandy chez l'une d'elles, me mettent dans un bon Lit entre deux draps, & les deux Friponnes viennent se planter à mes* deux

(59) Montagne, Essais, Livr. II, Chap. XI, pag. m. 172, 173.

(60) Là-même, Chap. II, pag. 21.

(61) C'est-à-dire le Pere de Montagne.

(62) Académie Galante, pag. 160 Edit. de Hollande.

s'imaginer que des Religieux se contiennent dans de semblables rencontres. Mr. Menage mérite d'être consulté sur la matiere des preuves que le Pere de la Mainferme a rejettées (*P*). Mais on doit consulter plus soigneusement encore la *Dissertation Apologetique pour le bien-heureux Robert d'Arbrissel...* *sur ce que* j'en ai dit dans la prémiere Edition de cet Ouvrage. C'est une Apologie si bien tournée & si solide (*Q*), que tout homme raisonnable y devra acquiescer; & quoi que j'aie sufisamment fait connoitre que je n'ajoûtois aucune foi aux bruits qui coururent touchant ce partage de lit, &c. je déclare ici qu'en tous les endroits où j'ai parlé de cela sans y apposer la répétition de mon sentiment, je souhaite qu'elle y soit sousentendue. On compte 32 ou 33 Abbesses

deux costez. La Chambre estoit éclairée. Je les voyois dans un équipage de nuit très-joly, & tres galant, toutes deux fort ragoûtantes. Je n'avois ny bras ny mains, ny quoy que ce soit au monde. J'étois ensevely sous de la toile, & il ne me restoit que mes yeux qui me faisoient enrager. Figurez-vous l'état où j'estois. Tantost je les priois de me rendre seulement un bras, seulement une main, seulement un doigt. Tantost je faisois des efforts épouvantables pour me dégager de mes liens, jusques-là que les Dames crurent une fois que je les avois rompus, & sauterent hors du Lit, criant l'une & l'autre, Nous sommes perdues. *Elles avoient assez de raison; car franchement, si j'eusse pû me mettre en état de me vanger, elles se seroient peut-estre trouvées reduites à demander grace. Tantost je les menaçois de leur faire l'affront de m'endormir auprès d'elles, ce qui ne manquoit pourtant pas de difficulté. Elles ne me répondoient qu'en m'insultant sur la bonne fortune que je perdois, & en me faisant de petites caresses pour lesquelles je les eusse volontiers battues. Jamais je n'ay passé une telle nuit.* Voilà des précautions bien entendues (63): ces Dames-là, quelque immodestes qu'on les fasse paroitre, étoient plus prudentes que les dévotes de Frontevaux (64).

(*P*) *Mr. Menage mérite d'être consulté sur la matiere des preuves que le Pere de la Mainferme a rejettées.*] „ Bollandus, dans ses Annotations sur la Vie de R. d'Arbrissel, a „ écrit que le P. Sirmond, qui a publié les Lettres de Geoffroi de Vandôme, s'estoit repenti d'avoir publié celle dont „ nous venons de parler, l'aiant jugée apocryphe après l'avoir bien examinée: & qu'il avoit dessein d'en rendre „ un témoignage public dans une 2 édition. Mais je puis „ assurer que le P. Sirmond n'a jamais eu ce dessein, ny „ qu'il ne s'est jamais repenti d'avoir donné cette Lettre. „ je l'ay connu très-familiérement & très-lon-tans, & jusques à sa mort....... M. Pavillon, dans la Preface „ de son Histoire de R. d'Arbrissel, dit que cette Lettre de „ Geoffroi de Vandôme ne se trouvant point dans le M S. „ du Monastere de Vandôme, comme le P. Sirmond le „ savoit, & comme il l'insinue assez, elle devoit lui estre „ suspecte (65)". Monsieur Menage aiant rapporté quelques autres choses, & nommément le Certificat de Vincent Marsolle, continue ainsi: „ Puis qu'il a témoigné que cette Lettre ne se trouvoit point dans ce M S., je suis très- „ persuadé qu'elle ne s'y trouvoit point alors qu'il a rendu „ ce témoignage. Mais comme d'un autre costé le P. Sirmond, qui estoit la sincérité mesme, & qui avoit vu ce „ M S. n'a point remarqué dans ses Notes sur cette Lettre, que cette Lettre ne se trouvoit point dans ce Manuscrit; & qu'il ne me l'a jamais dit, quoy que je me „ sois entretenu plus d'une fois avec lui de cette Lettre; „ je suis aussi très-persuadé qu'elle y étoit, lorsque le P. „ Sirmond a fait imprimer son Geoffroi de Vandôme. Il „ faut donc qu'elle en ait esté arrachée du depuis à la priere de Janne Batiste de Bourbon, legitimée de France, „ Abbesse de Frontevaux; à la priere de laquelle Theophile Renaud s'est aussi dédit dans son *Trias fortium David*, de ce qu'il avoit écrit de R. d'Arbrissel dans son *De fabrìa utriusque sexus conversatione:* ce qui m'a esté dit „ par le P. Commire Jesuite. Et ce qui peut servir à faire „ croire qu'elle en a esté arrachée, c'est qu'on ne montre „ plus ce M S. & qu'on dit dans l'Abbayie de Vandôme, „ qu'on ne sait ce qu'il est devenu.... Mais ce qui refute cependant l'opinion de Bollandus, de Theophile „ Renaud, de Cosnier, de M. Pavillon, & du Pere de la „ Mainferme, c'est que Marbodus, homme d'une grande „ vertu, qui de Maistr'-Ecole de l'Eglise d'Angers fut fait „ Evesque de Rennes, & qui se fit ensuite Moine de S. „ Aubin d'Angers, a écrit une semblable Lettre à R. d'Arbrissel (†). Cette Lettre se voit dans le Recueil des Lettres de Marbodus imprimé à Rennes. Il est vrai que „ dans un M S. des Lettres d'Ildebert Evesque du Mans, & „ Archevesque de Tours, qui est dans la Bibliotheque de „ S. Victor de Paris, la mesme Lettre est attribuée à Ildebert. Et M. Baluze, qui nous a promis une Edition des „ Ouvrages d'Ildebert, croit qu'elle est plutost d'Ildebert „ que de Marbodus. Mais en cela je ne suis pas de son „ avis; aiant peine à croire qu'Ildebert, qui estoit accusé „ d'avoir aimé des femmes, eust voulu accuser R. d'Arbrissel de la mesme chose.... Mais quand cette Lettre „ seroit d'Ildebert, elle ne laisseroit pas de prouver ce que „ j'ay intention de prouver: qui est que R. d'Arbrissel „ passoit pour un homme qui avoit de l'attachement pour „ les femmes. Ce que je prouve encore par un *Petrus Salmuriensis*. Ce Pierre de Saumur, qui estoit un Moine de „ S. Florant, avoit fait un Ecrit conforme à la Lettre de „ Geoffroi de Vandôme. Cet Ecrit a esté de nos jours entre les mains du P. Vignier de l'Oratoire; qui l'a supprimé à la priere de Janne Batiste de Bourbon Abbesse de „ Frontevaux: ce que j'ay appris de M. d'Hérouval, de „ Dom Luc d'Acheri, & de M. de Ste. Beuve; tous gens „ dignes de foy, auxquels le P. Vignier a dit toutes ces particularitez (‡). Mais tout cela soit dit, sans effacer la „ mémoire de R. d'Arbrissel, pour laquelle j'ay toute sorte de vénération; estant persuadé que ce bruit qui couroit de lui, & au sujet duquel Geoffroi Abbé de Vandôme, Marbodus Evesque de Rennes, & Pierre Moine de „ S. Florant, avoient écrit les choses dont je viens de parler, n'avoit aucun fondement véritable. Comme R. „ d'Arbrissel avoit institué un Monastere de femmes, auxquelles il avoit soumis les hommes; ce que du Moulin dans ses Notes sur le Decret a exprimé de la sorte (‡): *In Monasterio Fontis Ebraldi, adhuc præposterè* „ *Monachi sunt infernè, Monachæ verò sunt supernè:* & „ comme cette institution paroissoit contraire à ce que dit S. „ Paul: Qu'il ne faut pas que les femmes dominent sur les „ hommes; on croioit qu'il aimoit les femmes; & on en faisoit des railleries; & ces railleries donnerent lieu à ces „ médisances". Dans les Additions (66) Mr. Menage apprend au public que *la Lettre de Geoffroi Abbé de Vandôme à Robert* d'Arbrissel *se trouve dans le Manuscrit des Lettres de cet Abbé, qui est dans la Bibliotheque des Cordeliers de Ste. Croix de Florence, ce qui ne permet plus de douter qu'elle ne soit de cet Auteur: car elle se trouve aussi dans le Manuscrit de l'Abbayie de la Couture du Mans, mais dans un autre ordre que dans celui de Florence.* Elle est la prémiere dans celui-ci, & la XLVII du IV Livre dans l'autre. Mr. Menage ajoûte à l'autorité de ces Manuscrits deux raisons tirées de la Lettre même. Mr. Magliabechi lui a fait savoir ce qui concerne le Manuscrit de Florence.

Les Lecteurs n'ont pas besoin qu'on les avertisse de faire les réfléxions nécessaires sur la complaisance qu'on a eue pour une Abbesse de Frontevaux légitimée de France. A sa priere, l'on a arraché d'un vieux Manuscrit une Piece originale. Combien d'autres Pieces a-t-on supprimées en faveur du tiers & du quart? Combien d'autre côté y en a-t-il que l'on a forgées? Combien de mots a-t-on effacez pour en substituer d'autres dans les Manuscrits? Voiez un Livre imprimé l'an 1699, & intitulé *Lettres Critiques où l'on voit les Sentimens de Monsieur Simon sur plusieurs Ouvrages nouveaux, publiées par un Gentilhomme Alleman.* N'a-t-on point mis par là une infinité de faits dans le cas d'un vain problême, qui exerce les disputans, & qui ne s'éclaircit jamais?

(*Q*) *C'est une Apologie* (67) *si bien tournée & si solide.*] Elle est en forme de Lettre qu'on m'a fait l'honneur de m'adresser, & contient 315 pages, *in* 12. L'honnêteté, la politesse, l'esprit, & l'érudition de l'Auteur y paroissent avec éclat, & je suis bien fâché de ne me trouver point digne des louanges qu'un si habile homme a bien voulu me donner par compliment. Son Ouvrage se réduit à neuf Articles, qu'il a prouvez d'une maniere dont j'apprens que le public est fort satisfait. „ I. Que la Lettre contestée à Geoffroy est effectivement de lui, & est même dans le Manuscript de Vendôme (68). II. Que la Lettre attribuée „ à Marbodus Evêque de Rennes, ou à Ildebert Evêque „ du Mans, & puis Archevêque de Tours, n'est d'aucun „ de ces deux Auteurs, & est plus vrai-semblablement de „ Roscelin. III. Qu'au pis aller, on prouve évidemment que ces trois Prélats ont eu dans tous les tems pour „ ce Saint Fondateur une estime constante & non interrompue, & ont crû de lui tout le contraire de ce bruit „ que faisoient courir des gens obscurs & sans nom. „ IV. Que l'Epître que l'on dit avoir été écrite par Pierre „ de Saumur ne conclur rien de desavantageux, telle qu'elle puisse avoir été; non plus que ce Fragment d'un Concile d'Alby contre les Albigeois. V. Que tous ces Ecrits „ n'étoient fondez que sur des OUÏ DIRE, sans ombre de „ preuves ni même de vraisemblance; & que tout Lecteur „ serieux doit mépriser les bruits incertains, qui couroient, „ comparez à ce nombre infini de témoignages positifs que „ l'on peut tenir au contraire. VI. Que la hardiesse de „ Robert à prêcher & à déclamer contre les crimes des „ Grands & des Ecclesiastiques, & ce qu'il a fait aux Conciles de Poitiers & de Baugency, sont une preuve triomphante de son innocence & de sa pureté. VII. Que „ l'on peut tenir pour témoins favorables ceux mêmes que „ l'on prétend qui étoient ses ennemis. VIII. Qu'il y „ auroit lieu d'être surpris qu'un homme qui faisoit la guerre si ouvertement à tant de criminels, ne les eût pas fait „ au moins murmurer; & qu'étant aussi generalement estimé, il étoit impossible qu'il n'eût pas des envieux: Mais „ qu'il a forcé l'envie même à le respecter. IX. Que sa „ mort enfin met le comble à toutes ces preuves aussi-bien „ qu'à sa Sainteté. Que de tout cela ensemble resulte une „ pleine évidence de fausseté *du nouveau genre de Martyre* „ qu'on lui a imputé; & conduit à anéantir absolument les „ moindres soupçons dans tout esprit judicieux & capable „ de quelque réfléxion".

(63) *On pourroit appliquer à ce sujet-ci une Parodie de ces deux Vers d'Horace,* Epître II *du I. Livre,* Ira furor brevis est: animum rege: qui nisi paret, Imperat: hunc frænis, hunc tu compesce catena. v. 62 & 63.

(64) *Supposé que ce qu'on en dit fût vrai, en ce cas-là on pourroit appliquer ici ces paroles de l'Evangile de St. Luc, Chap. XVI, Vers. 8:* Les Enfans de ce siecle sont plus prudens en leur generation que les enfans de lumiere.

(65) Menage, Hist. de Sablé, *Liv. III, Chap. XIX, pag.* 106 & *suiv.*

(†) *Mulierum cohabitationem, in quo genere quondam peccasti, diceris plus amare: ut quasi antiquæ iniquitatis contagium, nova religionis exemplo, circa eamdem materiam studeas expiare. Has ergo, non solum communi mensa per diem, sed & communi lecto per noctem, diguardis, ut referunt: accubante simul & discipulorum grege, ut inter utrosque medius jacens, utrique sexui vigiliarum & somni leges præfigas. Has per regiones peregrinationis tuæ sequuntur esse pedissequas: & disputanti tibi jugiter assidere. Sed & diversis locis & diversis regionibus, non parvum te asserunt habere numerum feminarum per xenodochia & diversoria dispersarum: quas moribus non impune permistas quasi ad pauperum & peregrinorum obsequia deputasti. Quid quam periculosè sit factum, vagitus infantium prodiderunt.*

(‡) *Le P. Vignier disoit aussi qu'il avoit un Concile tenu à Albi contre les Albigeois: où il estoit dit que ces Hérétiques estoient blasmez de ce qu'ils menoient des femmes avec eux, ils s'en justifioient, en disant:* Sic nos docuit Christus Dominus: sic nos docuerunt magister noster Robertus, qui nuper Conventum Virginum instituit.

(‡) *Au mot* in nullo loco, 18. *Question,* 2.

(66) *Pag.* 310.

(67) *Imprimée à Anvers (à ce que porte le Titre) pour Henri Desbordes Libraire d'Amsterdam,* 1701. *Mr.* Bernard *en parle dans ses* Nouvelles de la Rép. des Lettres, *Juillet* 1701, *pag.* 79 & *suiv.*

(68) *C'est-à-dire qu'elle* y est encore en partie, *car elle* est à présent sans titre, on a coupé la feuille qui en faisoit le commencement; mais les trois pages suivantes sont assez connoitre à qui elles s'adresse, & sont conformes à ce que nous en voions d'imprimé. *Dissert. Apologet. pag.* 34. 35.

besses de Frontevaux, depuis Petronille de Chemillé, qui fut la prémiere, jusques à celle qui l'est aujourd'hui (k) (R). L'Ordre est divisé en quatre Provinces (S), dans chacune desquelles il possede plusieurs Prieurez.

(k) La Mainferme, Tom. III, p. 172.

(R) *On compte 32 ou 33 Abbesses de Frontevaux ... jusques à celle qui l'est aujourd'hui* (69).] C'est Marie Magdeleine Gabrielle Adelaïde de Rochechouart, fille du Duc de Mortemar, & sœur du Maréchal de Vivonne. Elle fut reçue Abbesse de l'Ordre l'an 1670 (70). C'est une Dame d'un mérite extraordinaire. Plusieurs personnes qui ont eu l'honneur de la voir, & de lui parler, m'ont assuré que les agrémens, la force, la solidité, qui éclatent dans ses discours, excitent une admiration incomparable. Sa vertu, & son savoir (71), & plusieurs autres qualitez [illegible] la mettent au nombre des plus illustres personnes de son siecle. Lisez dans le III Volume du *Clypeus nascentis Font-Ebraldensis Ordinis*, à la page 192 & 193, les éloges qu'on lui donna en lui dédiant une Piece de Théatre.

Elle mourut le 15 d'Août 1704. Voiez son Eloge dans les Mémoires de Trevoux, Decembre 1704, page 2118 & suivantes.

(S) *L'Ordre est divisé en quatre Provinces.*] Qui sont celle de France, celle d'Aquitaine, celle d'Auvergne, & celle de Bretagne. Il y a quinze Prieurez dans la prémiere: quatorze dans la seconde: quinze dans la troisieme, & treize dans la quatrieme (72).

(69) *On écrit ceci l'an 1699.*

(70) La Mainferme, *Tom. III, pag.* 181.

(71) *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Avril 1686. Art. II, au commencement.*

(72) La Mainferme, *Tom. III, pag.* 357.

FONTIUS (BARTHELEMI) né à Florence, étoit un des Savans du XV siecle. Il fit des Livres qui sont imprimez (A). Matthias Corvin Roi de Hongrie l'honora de son amitié, & lui donna la direction de la fameuse Bibliotheque de Bude. Pic de la Mirandole, Marsile Ficin, Hierôme Donat, Robert Salviati, & les autres lumieres de ce tems-là eurent de l'estime pour lui. Il avoit enseigné la Rhétorique dans son païs avec succès, si nous en croions deux Vers de Verin. Je les rapporte dans la Remarque.

Pour marquer le tems où il enseignoit la Rhétorique dans son Païs, j'aurois dû dire qu'il étoit Collegue de Politien l'an 1488. Le Gaddi en donne une bonne preuve (a).

(a) Gaddi, *Tom. II de* Scriptor. *pag.* 139, *apud* Angelicum Aprosium, *in* Biblioth. Aprosiana, *pag.* 3.

(A) *Il fit des Livres qui sont imprimez.*] Parmi les Lettres de Pic de la Mirandole on en voit une que Fontius écrivit à Robert Salviati (1), pour le remercier d'un Livre (2) qu'il lui avoit envoié. Un des principaux Ouvrages de Fontius est son Commentaire sur Perse imprimé à Venise l'an 1491. Les Abbréviateurs de la Bibliotheque de Gesner n'ont parlé de ce Commentaire que comme d'un Manuscrit gardé à la Bibliotheque de l'Empereur; mais, comme Gaspar Massa (3) le leur reproche, ils ignoroient qu'il étoit sorti de dessous la presse depuis environ cent ans. Les Harangues de Fontius furent plus favorablement reçues du public que son Commentaire (4). On imprima à Francfort en 1621 un Recueil de ses Oeuvres, dans lequel on voit la Vie de Paul Ghiacceti. Voions les deux Vers que j'ai promis:

Fontius est Rhetor, pubis moderator Hetruscæ,
Judicio & nulli morum pietate secundus.

(1) *C'est la XVII du II Livre.*

(2) L'Heptaple de Pic de la Mirandole.

(3) Della Vita, Origine, e Patria di Aulo Persio, *p.* 17.

(4) *Fontius & ipse non parum in Persio meruit: sed illius orationes majore quodam favore excipiuntur.* Autor Dialogi de Latinæ Linguæ reparat. *p.* 412.

FORBES (PATRICE) en Latin *Forbesius*, Gentilhomme Ecossois au XVII siecle, se consacra à l'état Ecclésiastique. Les instances de son Evêque l'engagérent à *entreprendre le service d'une Cure particuliere de la campagne* (a). Il avoit alors quarante-huit ans. *Il s'aquitta si dignement de son devoir, que dans peu d'années il fut promû à l'Evêché d'Aberdéen qu'il posseda environ dixsept ans. Le Roi Jacques eut beaucoup de peine à lui faire accepter cette dignité, & il se passa plusieurs mois avant qu'on pût l'y resoudre, parce qu'il s'étoit proposé de vivre dans un état moins éclatant. On vit bien-tôt après sa promotion qu'il meritoit d'être Evêque, & que sa resistance n'avoit pas été une fiction, mais un veritable effet de son humilité; on voyoit en toute sa conduite le Charactere d'un homme vraiment Apostolique* (b). C'est ce qu'on verra ci-dessous avec un plus grand détail (A). Il mourut en 1635, à l'âge de soixante & onze ans (c). Il composa quelque chose sur l'Apocalypse (d).

(a) Burnet, *Préface de la Vie de* Guillaume Bedell.

(b) *Là-même.*

(c) Konig, Biblioth. *pag.* 312.

(d) *Idem, ibidem.*

(A) *C'est ce qu'on verra ci-dessous avec un plus grand détail.*] „ Il faisoit la visite de son diocese sans faste & sans „ bruit, accompagné d'un seul serviteur pour être informé „ plus aisément de tout ce qui regardoit sa charge. Quand „ on lui faisoit quelques rapports de la négligence ou de „ la foiblesse de quelque Ecclésiastique, il avoit coûtume „ d'aller loger le samedi au soir prez de son Eglise sans „ se donner à connoître, & le lendemain quand il étoit en „ chaire il alloit l'entendre, afin de juger par là quelles „ étoient ses prédications ordinaires; & suivant qu'elles lui „ paroissoient, il l'encourageoit ou l'avertissoit de ses fautes. Il prit un si grand soin de deux Colleges qu'il avoit „ en son diocese, qu'ils se distinguerent bien-tôt de toute „ l'Ecosse: & lorsque les troubles vinrent à en affliger l'Eglise, les Ecrits qui parurent contre la Ligue firent voir „ qu'il n'y avoit que les Docteurs de ces Colleges qui fussent capables d'en défendre les interêts; & bien qu'ils „ ayent travaillé les premiers en cette fameuse controverse, cependant nous n'avons rien vû jusques ici ni qui „ soit plus parfait, ni qui puisse obscurcir leur ouvrage; leur „ pieté exemplaire & leur érudition trés vaste étoient également utiles & honorables à ce diocese. . . . . . . Il „ assembloit ordinairement son Clergé deux fois l'an, & „ avant que de traiter d'aucune affaire, il leur faisoit un „ petit discours pour s'excuser de ses propres infirmitez, „ & leur dire que s'ils remarquoient quelque chose de défectueux en sa conduite, ils pouvoient l'avertir en particulier, si ses fautes étoient secretes, ou devant l'assemblée, si elles étoient publiques, en la maniére qu'ils jugeroient à propos; puis il se retiroit un moment, de peur „ que sa presence n'empêchât les particuliers de parler. Il „ n'y eut jamais qu'un brouillon qui abusa de cette liberté, „ dont il fut fort reprimendé de tout le monde, excepté de „ l'Evéque qui le traita aussi honnestement que son caractere le demandoit (1)". Voilà ce que j'ai tiré de la Préface que le célébre Docteur Burnet, à présent Evêque de Salisburi, a mise au devant de la Vie de Guillaume Bedell.

(1) Burnet, *Préface de la* Vie de Guillaume Bedell.

FORBES (JEAN) fils du précédent, fut „ d'une érudition beaucoup plus étendue que „ celle de son pere, & si grande qu'il n'y a peut-être personne en ce siecle qui le surpasse: ceux „ qui liront son Livre des Instructions Historiques & Theologiques ne lui disputeront pas cette „ qualité, car c'est un Ouvrage si excellent que si on l'avoit laissé en paix dans la retraite qu'il avoit „ choisi pour s'appliquer à l'étude, & qu'il l'eût pû achever par un second volume, ce seroit „ peut-être le plus riche Traité de Theologie qu'on ait encore vû paroître. Il en occupoit la „ chaire de Professeur (a) que son pere avoit fondé, lorsque les ligueurs le chasserent & l'obligerent de s'enfuir de l'autre côté de la mer (b)". La Lettre qu'il écrivit à Vossius datée d'Amsterdam le 17 de Janvier 1645, & celle que Vossius lui écrivit quelques mois aprés, méritent d'être considérées (A). Notez qu'il y eut un FORBES Ecossois de nation, & grand Puritain, qui fut chassé de son païs au commencement du XVII siecle, & qui se réfugia en Hollande, & s'y déclara chaudement contre les Arminiens (c).

J'ajoute qu'aiant séjourné en Hollande un peu plus de deux années, il retourna en son païs, où il passa le reste de sa vie dans sa Terre de Corse, & qu'il y mourut le 29 d'Avril 1648 (d). On a fait une Edition de toutes ses Oeuvres, en deux volumes *in folio*, à Amsterdam, l'an 1703, & l'on y a joint sa Vie composée par George Garden. On en trouve un Abrégé avec l'idée generale de ses Ecrits dans les Journalistes (e): c'est pourquoi je ne m'étens pas davantage.

(a) Burnet, *Préface de la* Vie de Guillaume Bedell.

(b) *Dans l'Académie d'Aberdéen, ou d'Aberdon.*

(c) *Voiez* Grevinchovius, *dans la Préface de son Livre contre* Amesius.

(d) Nouvelles de la Répub. des Lettres, *Février 1704, pag.* 181.

(e) *Là-même, pag.* 176, *& suiv.* Histoire des Ouvrages des Savans, *Juillet* 1703, *pag.* 291, *& suiv.*

FOR-

(A) *La Lettre qu'il écrivit à Vossius, ... & celle que Vossius lui écrivit, ... méritent d'être considérées.*] La Lettre qu'il écrivit à Vossius (1) accompagnoit l'Exemplaire dont il lui faisoit présent d'un Traité Latin qu'il avoit fait imprimer, où il montroit que le dogme de St. Augustin touchant la grace étoit conforme à la doctrine perpetuelle de l'Eglise Catholique. Il fit des excuses à Vossius de n'avoir pas été de son sentiment. Je n'ai point vu la Réponse qui lui fut faite; mais la Lettre de Vossius (2) dont j'ai parlé est dans le Recueil imprimé à Londres.

(1) *C'est la* CDII *parmi celles qui ont été écrites à* Vossius.

(2) *C'est la* DLXIX *parmi les* Lettres *que* Vossius *a écrites.*

FORBES (GUILLAUME) Evêque d'Edimbourg au XVII siecle, nâquit à Aberdon en Ecosse, & y fit ses Humanitez & son Cours de Philosophie. Il fut reçu Maître ès Arts à l'âge de seize ans, & tout aussitôt on lui donna la Profession de Logique dont il remplit les fonctions pendant quatre années avec beaucoup de succès. Il s'attacha fortement à soutenir la Logique d'Aristote contre les chicanes des Ramistes. Il se mit ensuite à voiager, & fit de très-grands progrès en Théologie & en Hébreu, dans les Universitez d'Allemagne pendant les quatre ans qu'il fut en ce païs-là. Il vit ensuite l'Académie de Leide, & s'y fit estimer beaucoup de tous les grands hommes qui y florissoient. Le mauvais état de sa santé ne permettant pas qu'il entreprit d'aller en France & en Italie, comme il l'auroit bien voulu, il passa en Angleterre. La réputation de sa Science y fit bientôt un grand bruit, desorte que l'Université d'Oxford lui offrit une Profession en Langue Hébraïque. Il ne l'accepta point; car les Médecins lui conseillerent d'aller regagner le païs natal. Les Magistrats d'Aberdon lui témoignérent une estime particuliere. Il recouvra sa santé & accepta la Cure d'Alford au Diocese d'Aberdon. Il ne demeura pas long-tems dans cette paroisse, son grand Savoir, son Eloquence, & sa Piété demandoient un plus grand théatre. On voulut l'avoir pour Prédicateur dans sa patrie; il accepta cet emploi, & il s'en aquitta comme le doit faire un véritable Ministre de l'Evangile. Il fut reçu Docteur en Théologie lors que le Roi Jaques eut réglé entre autres choses avec les Députez du Clergé (a), que les grades & les dignitez Académiques reprendroient leur prémier cours. Les fonctions du Ministere & de la Prédication accablérent sa santé, & ainsi on lui donna une occupation qui n'étoit pas si pénible. Ce fut la Principalité du College du Maréchal. Il fit chaque semaine les trois Leçons que les Statuts exigeoient, & se vit ensuite déclaré Doien de la Faculté de Théologie, & puis Recteur de l'Académie, charge qui est immédiatement au dessous de celle de Chancellier. La ville d'Edimbourg le demanda pour Pasteur, il la remercia humblement de cette marque d'estime, mais il falut enfin qu'il acceptât cette charge; car le Conseil souverain, & le Synode Provincial le lui ordonnérent. Il fut reçu à Edimbourg avec toute sorte de témoignages d'amitié, mais les dispositions des esprits étant changées (A), il se sépara de ce troupeau, & retourna en sa patrie qui le desiroit passionnément. Il fut mandé quelques années après par le Roi Charles I, qui s'étoit fait couronner à Edimbourg avec une extrême pompe en 1633. Il prêcha devant ce Monarque si éloquemment & si doctement qu'il s'aquit l'admiration de tout l'auditoire. Ce Prince aiant fondé une Eglise Episcopale à Edimbourg, ne trouva personne plus digne d'être placé sur ce nouveau siege que notre Forbes: on le consacra selon les cérémonies ordinaires, & il s'appliqua tout entier aux fonctions de sa dignité; mais il tomba malade bientôt après, & mourut le 1 d'Avril 1634, n'aiant joui que trois mois de l'Episcopat. Il étoit âgé de quarante-neuf ans (b). Il n'avoit rien fait imprimer, & n'avoit guere composé. Il écrivit un Ouvrage qui tendoit à pacifier les Controverses (B), qui vit le jour l'an 1658, & qui a été réimprimé à Helmstad l'an 1704 (c). On verra ci-dessous ce que Mr. l'Evêque de Salisburi a publié du mérite de ce Prélat (C). Monsr. le Fevre Docteur de Sorbonne ne choisit pas bien ses témoins, quand il cita les opinions de Guillaume Forbes pour prouver que les Calvinistes ne s'attachent pas aux Décisions du Synode de Dordrecht. Monsr.

(a) *Il tint une Assemblée Ecclésiastique à St. André en Ecosse pour déliberer sur les Affaires de l'Eglise de ce Roiaume.*

(b) *Tiré de sa Vie à la tête du Livre dont je donnerai le Titre dans la Remarque (B).*

(c) *Voiez le V Tome de la* Bibliotheque Choisie, *pag.* 356 *& suiv.*

(A) *Les dispositions des esprits étant changées.*] La diversité de sentiment sur l'Episcopat fut la cause de ce changement. Le Pasteur enseignoit que les Evêques sont au dessus des Prêtres: le troupeau ne croioit pas cette Primauté Episcopale; il s'attachoit ardemment à la Discipline de Geneve, il étoit grand zélateur de l'égalité des Ministres. Forbes soutenoit modestement & solidement dans ses Sermons que la Primauté des Evêques n'est pas une institution des hommes; mais qu'elle est fondée sur la parole de Dieu, & sur la pratique des Apôtres; & sur l'usage de la primitive Eglise. Ses Auditeurs rejettoient ce dogme, & le diffamoient, & accusoient de Papisme leur Prédicateur (1). Quand il vit que ses travaux étoient inutiles à ses brebis, & que c'étoit une semence jettée dans un champ stérile, il se résolut à se défaire de cette charge, d'autant plus que son corps maigre & exténué résistoit malaisément à la fumée d'Edimbourg, & se trouvoit par-là en danger (2). Je ne fais ici que la fonction de Traducteur, c'est-à-dire que je n'interpose point mon jugement sur la Dispute des Episcopaux & des Presbytériens.

(B) *Il n'avoit guere composé. Il écrivit un Ouvrage qui tendoit à pacifier les Controverses.*] Voici le Titre de ce Livre: *Considerationes modestæ & pacificæ controversiarum de justificatione, purgatorio, invocatione Sanctorum, & Christo mediatore, Eucharistia* (3). On sera bien aise de trouver ici le jugement qu'en a porté l'Auteur de sa Vie. *Opus hoc posthumum, quod jam in lucem prodit, est pacati ingenii & moderati animi ingens specimen & indicium: in quo tanquam alter Cassander & Catholicus moderator, rigidas & austeras, utriusque tam Reformatæ quam Pontificiæ partis, opiniones in quibusdam Religionis controversiis, componere, saltem mitigare satagit. Quanti moderationem fecerit ostendunt dicto illo frequenter ab ipso usurpato: Si plures fuissent Cassandri & Wicelii, non opus fuisset Luthero aut Calvino* (4). Ces dernieres paroles ne plaisent guere aux esprits zélez & ardens: elles sont une censure tacite de Luther & de Calvin; elles semblent les blâmer d'avoir outré mille choses, que des esprits modérez comme Cassander & Wicelius eussent tolérées pour le bien de la paix. Notez qu'il avoit rempli de Notes toutes les marges des quatre tomes de Bellarmin. Ces Notes parurent si bonnes à Robert Baron Professeur en Théologie à la place de Guillaume Forbes, qu'il les préféroit à tous les Ecrits qui avoient paru contre ce Jésuite. Il les auroit publiées, si la mort ne l'eût prévenu. Au reste, le parti que notre Prélat avoit pris de n'écrire pas beaucoup étoit fort bon, & de la même solidité que le conseil qu'il donna à une personne qui usoit beaucoup de papier. Lisez davantage, lui dit-il, & écrivez moins. *Pauca scripsit, scire enim maluit quam scribere, & hoc dicterium scripturienti cuidam, & ei magnos labores ostentanti, lepide sed solide usurpavit; Lege plura, & scribe pauciora* (5). Le nombre des excellens Ecrivains seroit moins petit qu'il n'est, si ceux qui aquiérent enfin le talent de bien écrire pouvoient se résoudre à ne publier quelque chose que tous les quatre ans; mais ils abusent de la facilité qu'ils ont aquise, & de leur réputation: ils entassent tome sur tome, ils se dispensent de la peine de retoucher, & de bien limer, & ne font plus rien qui vaille, ou qui approche du mérite de leurs prémieres productions. Au reste, je croi que si l'homme qui écrivoit tant fût venu dire quelque tems après à Guillaume Forbes, *j'ai suivi votre conseil, j'ai lu beaucoup, un tel & un tel nombre de Livres*, on lui eût donné cet autre conseil, *ne lisez pas tant desormais, & méditez plus.* J'ai ouï dire que Mr. Claude conseilla à un savant personnage qui avoit lu prodigieusement, d'être trois ou quatre années sans lire, & sans faire autre chose que méditer: c'est comme s'il lui avoit dit, *vous avez assez mangé, digerez présentement.* Ceux qu'on nomme *helluones librorum* ont besoin de cet Avis.

(C) *On verra ci-dessous ce que Mr. l'Evêque de Salisburi a publié du mérite de ce Prélat.*] „ Guillaume Forbes étoit „ aussi un des Docteurs d'Aberdeen (*), pendant que le „ Roi Charles étoit en Ecosse, il fut promu à l'Evêché „ d'Edimbourg que ce Prince fonda alors, & qui lui don- „ na sujet de dire qu'il avoit rencontré un si excellent Ec- „ clesiastique, qu'il méritoit qu'on érigeât pour lui un nou- „ veau siege Episcopal; & en effet c'étoit un grand & un „ sublime Theologien ..... Il prêchoit avec un zéle & „ une ardeur si grande, que lui faisant oublier la mesure du „ temps, les actions de deux ou de trois heures lui é- „ toient assez ordinaires: ce travail ne laissoit pas de di- „ minuer beaucoup ses forces, pendant que ses jeûnes & „ sa façon de vivre ascetique étoient d'une si grande ri- „ gueur, qu'il ne prenoit de nourriture que ce qui suffisoit „ pour retarder sa mort, qui arriva une année après sa pro- „ motion à l'Episcopat. Il le posseda assez long-tems pour „ faire remarquer en sa personne les vertus d'un excellent „ Pasteur, mais trop peu pour executer ce qu'on eût at- „ tendu d'une vie plus longue. Le peu de Livres qu'il a „ donné au public, font assez voir la force & l'étenduë de „ sa science, quoi que le grand desir qu'il avoit de la paix „ & de l'union entre tous les Chrêtiens, l'ait rendu trop „ favorable à beaucoup de corruptions de l'Eglise Romaine: „ C'est ainsi que la charité, qui n'a pas de bornes, engage „ les grands hommes dans des sentimens peu discrets; Mais „ lorsque le principe ou le motif en est veritablement bon, „ on les doit aucunement excuser, ou du moins les censu- „ rer sans aigreur (6)".

(1) *Forbesii sanam doctrinam de Episcoporum primatu, malebi* [illegible] *fere, ipsumque Pontificiæ professionis reum insimulare non verebantur.* Elench. Vitæ Gul. Forbesii.

(2) *Ibidem.*

(3) *Il est in Octavo & contient 466 pages. Il fut imprimé à Londres.*

(4) Elench. Vitæ Gul. Forbesii, *pag. penult.*

(5) Elench. Vitæ Gul. Forbesii, *pag. penult.*

(*) En 1633.

(6) Burnet, *Préface de la Vie de Guillaume* Bedell.

Monsr. Arnauld fut bien ménager ses avantages en cette rencontre (*D*).

(*D*) *Mr. Arnauld fut bien ménager ses avantages en cette rencontre.*] Il avoit soutenu dans son gros Livre du Renversement de la Morale, que l'inamissibilité de la grace étoit un article de foi chez les Calvinistes décidé par le Synode de Dordrecht. Mr. le Fevre combattit cette prétention, & s'efforça de prouver qu'il étoit libre aux Calvinistes de croire ce qu'ils voudroient là-dessus. Il cita plusieurs Ecrivains Protestans qui n'ont point tenu l'inamissibilité de la grace, il cita nommément Guillaume Forbes. Voions ce qui lui fut repliqué par Mr. Arnauld (7): *Le seul titre du Livre* de Guillaume Forbese *devoit faire comprendre à M. le Fevre qu'il n'estoit nullement propre à m'estre opposé. Car il estoit le plus moderé & le plus équitable de ces Episcopaux pacifiques, qui souhaitant que les Protestans & les Catholiques eussent pu se réunir, ne* [redacted]*le difficulté de se declarer pour les Catholiques contre les Calvinistes, quand ils croioient que les Calvinistes avoient tort, comme celuy-cy l'a cru en plusieurs des points de controverse qu'il a traitez. C'est pourquoi il est dit dans l'abregé de sa vie qui est à la teste de son livre, que c'estoit un autre* Cassander...... *Ses amis n'ont esté faire paroistre son livre qu'en* 1658. 20 *ans après sa mort: & cependant long-temps avant qu'on l'eust vu, sa personne estoit si decriée parmi les Calvinistes, comme soutenant contre eux la doctrine des Arminiens de* l'amissibilité de la foy, *parce qu'il ne pouvoit apparemment s'en taire dans ses sermons, que lorsque les Presbyteriens entreprirent de ruiner l'Episcopat estant soutenus par les rebelles du Parlement, un des reproches qu'ils firent au malheureux Laude Archevêque de Cantorbery, fut qu'il fomentoit l'Arminianisme; & la preuve qu'ils en apportoient, est qu'il avoit porté le Roy à nommer aux Evêchez d'Ecosse des gens qui n'avoient presque rien qui les distinguast, sinon qu'ils estoient connus pour estre de zelez Arminiens, tel qu'estoit, disoient-ils, Forbese élevé par ce Roy à l'Evêché d'Edimbourg. Cette même liberté qu'il prenoit d'improuver les opinions de Geneve l'avoit mis en si mauvaise reputation parmi les partisans de Calvin, qu'ayant esté appellé à Edimbourg avant qu'elle fust érigée en Evêché pour y estre Pasteur, les Puritains qui y estoient les plus forts ne le purent souffrir & le chargerent d'injures en l'appellant Papiste.* Cela, & les autres choses que Mr. Arnauld étale, mettent dans une si grande évidence que les sentimens particuliers de notre Forbes sur l'inamissibilité de la grace ne peuvent point être alléguez comme une preuve qu'il soit libre aux Calvinistes de rejetter ce dogme-là, qu'il est fort peu nécessaire de s'informer de ce que Mr. le Fevre a repliqué, car on comprend de reste que sa replique n'a pu être bonne. Elle est si mauvaise (8) que je ne la veux point rapporter.

(7) Arnauld, Calvinisme convaincu de nouveau, *pag.* 120.

(8) *Voiez le Chap. XVII de sa Replique à* Mr. Arnauld.

FOULQUES, Prieur de Deuil au XII siecle, étoit bon Ami de Pierre Abelard. Il n'est gueres connu, je croi, que par la Lettre de consolation (*a*) qu'il écrivit à cet Ami sur la perte des parties naturelles. Nous avons rapporté ailleurs (*b*) la violence dont on usa envers Abelard, qui, au lieu de bien instruire l'Ecoliere qu'on lui avoit donnée, lui avoit fait un enfant. Les parens de cette fille, pour se mieux venger, allérent jusques à la racine du mal, & l'arrachérent de telle sorte qu'ils ôtérent au coupable le pouvoir de la rechute. Foulques, aiant su qu'Abelard ne se pouvoit consoler de cette mutilation, lui écrivit une Lettre, où il lui étala tous les avantages qui pouvoient sortir de cette infortune. On lui représente que ses grands dons, la subtilité de son esprit, son éloquence, son érudition, qui attiroient de toutes parts une incroiable multitude d'Ecoliers à son Auditoire (*A*), l'avoient rempli d'une vanité insupportable. On touche légérement à une autre chose qui n'avoit pas peu contribué à le rendre si orgueilleux; c'est que les femmes couroient après lui (*B*), & se faisoient un honneur de l'arrêter dans leurs filets. On lui dit que la perte qu'il venoit de faire le guériroit de cet orgueil, & le délivreroit des embûches que les femmes lui tendoient, & qui le réduisoient à une extrême indigence (*C*), quoi que sa Profession lui

(*a*) *Elle est dans les* Oeuvres d'Abelard, *pag.* 217 *Edit. de Paris* 1616.

(*b*) *Dans les Articles* d'ABELARD & d'HELOISE.

(*A*) *Les grands dons d'Abelard attiroient une incroiable multitude d'Ecoliers à son Auditoire.*] Il en venoit de Rome, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne, du Païs-Bas, & des Provinces les plus éloignées de France. Notre Foulques exprime cela fort vivement, quoi que son style se ressente trop de l'enflure des siecles barbares. *Roma suos tibi docendos transmittebat alumnos, & quæ olim omnium artium scientiam auditoribus solebat infundere, sapientiorem te se sapiente transmissis scholaribus monstrabat. Nulla terrarum spatia, nulla montium cacumina, nulla concava vallium, nulla via difficili licet obsita periculo & latrone, quominus ad te properarent retinebat. Anglorum turbam juvenum mare interjacens, & undarum procella terribilis non terrebat, sed omni periculo contempto, audito tuo nomine ad te confluebat. Remota Britannia sua animalia erudienda destinabat. Andegavenses eorum edomita feritate tibi famulabantur in suis. Pictavi, Wascones, & Hiberi: Normannia, Flandria, Theutonicus & Suevius tuum colere ingenium, laudare & prædicare assidue studebat. Præterea cunctos Parisiorum civitatem habitantes, & intra Galliarum proximas & remotissimas partes qui sic à te doceri sitiebant, ac si nihil disciplinæ non apud te inveniri potuisset.* Foulques n'est pas le seul qui ait parlé de cette grande affluence d'Ecoliers. Il y a un Chroniqueur (1) qui assûre qu'il en venoit presque de tout le païs Latin: *Petrus Abaillardus, Monachus & Abbas, vir erat religiosus, excellentissimarum Rector scholarum, ad quas pene de tota Latinitate viri litterati confluebant.* On ne sauroit nier qu'il n'en vînt de delà les Monts, puis que St. Bernard écrit que Pierre Abelard ne craignoit rien, à cause des Protecteurs qu'il croioit avoir à la Cour de Rome en la personne des Cardinaux, & des autres Ecclésiastiques qui avoient étudié sous lui. *Securus tamen est, quoniam Cardinales & Clericos Curiæ se discipulos habuisse gloriatur* (2). Le Cardinal Gui du Chatel, qui a été ensuite le Pape Celestin deux (3), étoit l'un de ces patrons. Si vous consultez Abelard même sur le nombre de ses Disciples, il vous apprendra que s'étant retiré à la campagne, il y fut suivi d'un tel concours d'Ecoliers, qu'ils ne trouvérent ni assez de maisons, ni assez de vivres: *Ad quas* (scholas) *tanta scholarium multitudo confluxit, ut nec locus hospitiis, nec terra sufficeret alimentis* (4).

(*B*)... *Les femmes couroient après lui.*] Voici les termes dont Foulques se sert: on y remarquera qu'il n'avance qu'un ouï-dire. *Nam illud quod sic te, ut ajunt, præcipitem dedit, singularum scilicet fœminarum amorem & laqueos libidinis earum quibus suos capiunt scortatores, melius mihi videor præterire quam aliquid dicere quod Ordini nostro & regulæ nostræ religionis non concordet.*

(*C*)... *Les femmes le réduisoient à une extrême indigence.*] Foulques, qui avoit ouï dire qu'Abelard étoit si pauvre quand ce malheur lui arriva, qu'il ne lui restoit que de vieux haillons, le prie de considérer le grand dommage que lui apportoit cette particule de son corps qui lui avoit été coupée, & quel fond de profit & d'épargne il avoit gagné en la perdant. Vous vous ruiniez, lui dit-il, par vos commerces impudiques, tout votre bien s'en alloit dans ce vilain goufre. *Hæc corporis particula quam omnipotentis Dei judicio & beneficio perdidisti, quantum tibi nocuerat ac nocere quandiu permansit non desistebat, melius tuarum diminutio rerum quam mea possit monstrare oratio, docet. Quicquid verò scientiæ tuæ venditione perorando præter cotidianum victum & usum necessarium, sicut relatione didici, adquirere poteras, in voraginem fornicariæ consumptionis demergere non cessabas. Avara meretricum rapacitas cuncta tibi rapuerat. Nulla audierunt secula meretricem velle alteri misereri, vel pepercisse rebus appetitorum quas quoquo modo auferre potuerunt. Videtur hoc probare tua profunda paupertas, qui nihil, ut dicitur, præter pannos ex tanto quæstu habebas, cum his primum casibus subjacuisti fortunæ... Adde quod pecunia tua, si quam tibi habere licuerit* (*non enim est Monachorum sine licentia proprium quid habere*) *vexationi distrahentium non erit obnoxia. A modo incipies possidere quod multis paulo ante distrahebatur eviscerationibus.* La renommée avoit sans doute grossi les choses: je ne pense pas qu'au tems du desastre Abelard se trouvât réduit à la condition de l'enfant prodigue, qui aiant dépensé tout son bien avec les femmes débauchées (5), mouroit de faim (6). J'avoue que son Consolateur ne le représente pas réduit nommément à n'avoir pas un morceau de pain; il le représente en général réduit à de vieux haillons. On pourra même m'objecter qu'il est plus probable qu'un impudique se ruïne jusques à n'avoir pas de quoi s'habiller, qu'il n'est probable qu'il manque de nourriture; car les mêmes sangsues qui lui enlevent tout son argent, sont bien aises qu'il se porte bien: c'est leur intérêt qu'il se nourrisse de bonnes viandes; peu leur importe qu'il ait des habits; mais ce seroit à leur dam qu'il n'auroit pas une santé vigoureuse, & elles aimeroient mieux fournir du leur pour le bien nourrir, que de le laisser sur les dents. Cela ne m'empêche pas de croire que Foulques avoit ouï dire qu'Abelard s'étoit tellement ruïné avec les femmes, qu'il manquoit du nécessaire, tant pour la nourriture, que pour la vêture: je ne pense pas que Foulques se soit amusé à ces distinctions subtiles entre le manger & les habits (7); mais je suis sûr qu'il déféroit trop à de faux contes: car quand même on ne voudroit pas supposer que la profession d'Abelard, & son mariage avec Heloïse, le contenoient dans certaines bornes, il est difficile de s'imaginer qu'un beau garçon comme lui, beau parleur, subtil raisonneur, couvert de gloire, couru des femmes, dépensât avec elles jusqu'au dernier sou. Un homme d'esprit à sa place, & rompu au monde, auroit peut-être gagné plus d'argent à ce commerce qu'il n'y en auroit perdu. Mais voilà une chose qui manquoit à Abelard: il ne savoit pas la routine du monde débauché, c'étoit un homme d'étude: & ainsi, encore qu'il donnât aux femmes pour le moins autant d'amour qu'il en prenoit, il n'auroit pas su s'en prévaloir au soulagement de sa finance. C'étoit un homme à être sucé à tous égards.

Je m'imagine que sans se rendre coupable d'un jugement téméraire on peut assûrer que notre Foulques connoissoit très-peu l'ancien Poëte Archilochus, & qu'il n'avoit

(1) Autor Chronici Mosimacensis, *apud* And. du Chesne, Not. in Histor. Calamit. Abælardi, *pag.* 1155.

(2) Epist. CXCIII.

(3) *Voiez l'Epitre que St. Bernard lui écrit, dans les* Oeuvres d'Abelard, *pag.* 299.

(4) Abelardi Oper. *pag.* 19.

(5) Ὁ καταφαγών σου τὸν βίον μετὰ πορνῶν. *Qui devoravit victum suum cum meretricibus.* Lucæ *Cap. XV, Vers.* 30.

(6) Ἐγὼ δὲ λιμῷ ἀπόλλυμαι. *Ego vero fame pereo.* Ibid. *Vers.* 17.

(7) *Ces distinctions pourroient avoir lieu supposé que l'on ne pût pas aller en changer; mais Abelard étoit à Paris, où si un Galant n'a plus la bourse fournie, on le laisse là, on en cherche d'autres qui soient en état de fournir à l'appointement, & on se soucie aussi peu de la nourriture que des habits du premier.*

lui valût beaucoup d'argent. On l'assûre que la privation de ces parties, dont il avoit fait un mauvais usage, étoufferoit plusieurs passions qui tourmentent les autres hommes, & lui donneroit la liberté de se recueillir en lui-même, au lieu de laisser errer son ame sur mille pensées lascives. On ajoûte que ses méditations, n'étant plus interrompues par les émotions de la chair, seroient plus propres à découvrir les secrets de la nature, & les raisons de chaque chose; outre qu'il ne se ruïneroit plus en galanteries, & que sa bourse ne seroit plus la proie de ces misérables & avides courtisanes, qui le savoient si bien plumer (c). On lui compte pour un grand avantage que desormais il ne seroit plus la terreur d'aucun mari (D), & qu'il pourroit loger sûrement par-tout; car n'étant suspect à aucun hôte, il seroit le bien venu dans les maisons, & n'auroit rien à craindre de la Jalousie. On n'oublie pas que desormais il pourroit passer & repasser au milieu des femmes les mieux parées, & regarder les plus belles filles sans aucun péril, & sans craindre ces criminelles tentations qui à la présence de ces objets embrasent les vieillards mêmes. On le félicite de ce qu'il seroit exempt de ces impures illusions qui arrivent durant le sommeil (E); exemption, lui dit-on, qui est un grand don de Dieu. Les fonctions matrimoniales, poursuit-on, & le soin d'une famille ne retarderont point votre application à plaire à Dieu (d); & quel bien n'est-ce pas d'être mis hors du danger, & dans l'assûrance que l'on ne péchera point? On allégue l'exemple d'Origene & de quelques saints Martyrs, qui se réjouïssent dans le Ciel d'avoir été sur la Terre dans l'état dont se plaignoit Abelard. On lui représente que son mal est irréparable (F), & qu'ainsi il le

(c) *Voiez la Remarq.* (C).

(d) *Blanditiæ uxoris corporumque contactus, fur quo uxor haberi non potest, ac liberorum cura singularis quominus Deo placeas minime retardabunt.*

voit pas trop d'habitudes avec Elien: cependant il s'est servi d'une pensée qui ressemble à une expression d'Archilochus rapportée par Elien. Πολλάκις τὰ κατ' ὀβολὸν μετὰ πολλῶν πόνων συναχθέντα χρήματα, κατὰ τὸν Ἀρχίλοχον, εἰς πόρνης γυναικὸς ἔντερον καταίρουσιν (8). Le Traducteur n'a pas bien représenté toute la pensée du Poëte Grec: le mot ἔντερον ne se doit prendre pour la bourse en cet endroit-là que par métaphore: le docte Kuhnius n'y a pas été trompé: κακέμφατον, dit-il (9), *& sensus turpiculus subest voci* ἔντερον. *Ita Stoici* τὴν συνουσίαν *pro sua* εὐθυρρημοσύνῃ *definiunt* ἐντέρου παράτριψιν &c. Nicetas Choniates applique cette pensée d'Archilochus au Regne d'Alexis Manuel Comnene (10): Τὸ τοῦ Ἀρχιλόχου ἐπιτηδὲς ἐπεπαίδευτο· ὅ φησιν, εἰς ἔντερον πόρνης πολλάκις μεταφέρεσθαι τὰ χρόνῳ καὶ πόνῳ συλλεγέντα μακρῷ. *Ut plane id fieret quod Archilochus scribit, ea sæpe in scorti pudenda confluere, quæ longo labore & tempore sint congesta.* On peut aussi comparer l'Expression de Foulques, *in voraginem fornicariæ consumptionis demergere non cessabas*, avec un Passage de Sidonius Apollinaris, où un pareil desordre est appellé *sumptuositas domesticæ Charybdis*. Le Passage est bon, & contient la conduite d'un jeune homme, qui, aprés s'être ruïné par un vilain concubinage, avoit enfin ouvert les yeux, & renonçant à cet infame commerce s'étoit marié fort avantageusement. L'Auteur eût voulu que le changement de vie eût été plus saint, & qu'on fût passé du concubinage à la continence; mais il n'est donné qu'à peu de gens, ajoûte-t-il, de commencer par les grandes choses, & de se retrancher tout, immédiatement aprés s'être permis tout. *Hic proximè abrupto contubernio ancillæ propudiosissimæ, cui se totum consuetudine obscœna junctus addixerat, patrimonio, posteris, famæ subitâ sui correctione consuluit. Namque per rei familiaris damna vacuatus, ut primum intelligere capit, & retractare quantum de bonusculis avitis paternisque sumptuositas domesticæ charybdis abligurisset, quamquam serò resipiscens, attamen tandem veluti frænos momordit, excussitque cervices, atque Ulyxeas (ut ferunt) ceras auribus figens, fugit adversum vitia surdus, meretricii blandimenta naufragii: puellamque (prout decuit) intactam vir laudandus in matrimonium assumpsit, tam moribus natalibusque summatem, quàm facultatis principalis. Esset quidem gloria, si voluptates sic reliquisset, ut nec uxori conjugaretur: sed etsi forte contingat ad bonos mores ab errore migrare, paucorum est incipere de maximis: & eos qui diu totum indulserint sibi, protinus totum & pariter incidere* (11). Voiez les Notes de Mr. Rigault, & celles de Mr. Gudius, sur un Passage de Phedre (12), vous y trouverez bien des Sentences touchant l'adresse avec laquelle une malhonnête femme met ses galans à l'aumône. Foulques n'ignoroit pas cette vérité, & il croioit qu'Abelard l'avoit éprouvée. Il n'auroit pu s'exprimer plus fortement quand même il eût été en état de profiter de la lecture *del Signore Stefano Guazzo*, qui a dit ce que je m'en vais copier. *Sono più dannose le* donne *vecchie* che le giovani, *perche, secondo il volgar detto, la capra giovane mangia il sale, & la vecchia mangia il sale, e'l sacco.... così alla fine vi risolverete, che siamo posti al mondo dalle donne, per esser ruinati dalle donne: Et perciò diceva un meschino, che se ne moriva di mal francese: Donna m'ha fatto, & donna m'ha disfatto* § (a). *Et certo che disfanno in due modi, se crediamo à quel gentil Poeta, che disse,*

Succia Lesbia la borsa, & succa il core,
Pazzo è chi compra con due sangui amore (13).

§ (a) *Tiré de* la Forêt nuptiale *de* Jean Nevisan, *l.* 2. *n.* 100. Rem. Crit.

(D) *La terreur d'aucun mari.*] Je n'ai point traduit litéralement, de peur de donner dans une Expression un peu trop comique; car voici ce que dit Foulques: *Hoc quoque magni existimare debes, quod nulli suspectus ab omni hospite hospes tutissime recipiaris. Maritus uxoris violationem ex te vel lectuli pollutionem minimè formidabit.*

(E) *Regarder les plus belles filles sans aucun péril,.... exempt de ces impures illusions qui arrivent durant le sommeil.*] Afin qu'on sache que je n'amplifie point, je ferai voir ici les propres paroles de l'Auteur. *Decentissime ornatarum turmas matronarum inviolabiliter pertransibis, virginum choros flore juventutis splendentium, quæ etiam senes jam calore carnis destitutos suis motibus in fervorem libidinis inflammare consueverunt, non timens earum incessus & laqueos, securus & sine peccato miraberis..... Omnino post hos hujus fragilissimæ fragilitatis fluxus, quod magnum Dei gratiæ munus in hoc ordine æstimo, nocturnas somniorum illusiones te minimè sentire ita certum est, sicut certum est quoniam voluntatem, si forte aderit, nullus sequetur effectus.* Il n'est pas nécessaire de prouver que Foulques avoit raison de mettre cela parmi les plus grands avantages dont la vie d'un Ecclésiastique puisse être gratifiée. Chacun comprend qu'une personne qui se destine à la continence se doit estimer heureuse quand elle a le cœur couvert d'un si fort calus par rapport à la beauté, que toutes les fléches de Cupidon n'y font que blanchir. Elle doit souhaiter quant à ce feu-là les propriétez qu'avoient les Hirpes à l'égard du feu ordinaire (14). C'est le chemin de la chasteté non seulement le plus commode, mais aussi le plus sûr; car ceux qui ne peuvent se maintenir dans cette voie que par de fréquens combats, sont fort à plaindre: ils vivent dans l'agitation & dans l'inquiétude; leur état est toûjours douteux, la victoire est quelquefois chancelante (15), elle se déclare même contr'eux: ils n'éprouvent que trop souvent que les armes sont journalieres, & ils ne sortent presque jamais victorieux de ces combats sans être couverts de plaies. On a raison de juger que ceux qui passent leur vie entre les mains des Médecins sont misérables (16). Cela n'est pas moins vrai par rapport à ceux qui ont à combattre la rebellion du tempérament, & qui sont contraints d'opposer toûjours quelque barriere aux irruptions de la chair. Cette condition est déplorable: on y est souvent forcé derriere ses retranchemens: la conscience en gémit & en soupire: quels progrés n'eût-on pas pu faire dans le chemin de la perfection, si l'on y eût pu marcher sans cette sorte d'entraves, & sans perdre tant de temps en livrant combat à l'ennemi à chaque pas? Pour ce qui regarde l'autre point, je veux dire les impuretez du sommeil, St. Augustin nous dira quel est l'avantage dont notre Foulques félicitoit son Ami; St. Augustin, dis-je, qui demande à Dieu la grace d'être délivré de la foiblesse qu'il sentoit encore à cet égard. Il acquiesçoit dans ses songes à des desordres à quoi il ne consentoit pas lors qu'il veilloit, & il gémit de ce grand reste d'infirmité. *Adhuc vivunt in memoria mea*, dit-il (17), *talium rerum imagines, quas ibi consuetudo mea fixit: & occursant mihi vigilanti quidem carentes viribus, in somnis autem non solum usque ad delectationem, sed etiam usque ad consensionem factumque simillimum. Et tantum valet imaginis illusio in anima mea & in carne mea, ut dormienti falsa visa persuadeant, quod vigilanti vera non possunt.... Numquid non potens est manus tua, Deus omnipotens, sanare omnes languores animæ meæ, atque abundantiore gratia tua lascivos motus etiam mei soporis extinguere? Augebis, Domine, magis magisque in me munera tua, ut anima mea sequatur me ad te, concupiscentiæ visco expedita, ut non sit rebellis sibi: atque ut in somnis etiam, non solum non perpetret istas corruptelarum turpitudines per imagines animales usque ad carnis fluxum, sed ne consentiat quidem.*

(F) *Il représente à Abelard, que son mal est irréparable.*] Le fait est certain: il n'arrive pas ici ce qui arrivoit à l'arbre de la Sibylle; dès qu'on en avoit coupé le rameau d'or, il en renaissoit un tout pareil (18). Celui qui a dit en parlant du pucelage, qu'on ne le sauroit perdre qu'une fois, & qu'il n'y a point d'artifice capable de le réparer (19), a eu raison dans le fond; mais il savoit apparemment que si par des coups d'industrie on ne peut pas recouvrer l'original, on en recouvre du moins quelquefois une copie (20). Il n'en va pas ainsi de la plaie d'Abelard: elle n'est point susceptible de raccommodage, il n'y a point de rhabilleurs pour cela, ni de pieces postiches à acheter, c'est un cyprés (21). La conséquence que Foulques tire n'est pas si certaine: ne vous affligez point, dit-il, de la perte de votre membre; car il ne reviendra jamais, la nature ne souffre point qu'il se rétablisse. *Ergo, frater, ne doleas, nec contristeris, nec perturbatione hujus incommodi quatiaris, præsertim cum hoc tam plures, ut dictum est, utilitatis afferat fructus, & quod hoc modo factum est semper & irreparabile permaneat & evulsum. Sic hoc tibi solamen assiduè, quod redintegrari natura non patitur, levius potest tolerari.* On diroit que dans ces dernieres paroles Foulques avoit eu en vue cette Sentence d'Horace, *Le-*

vius

(8) Ælian. Hist. div. *Libr. IV, Cap. XIV, pag. m.* 276. *Voici la Version de Vulteius. Sæpe pecuniæ, quæ multo cum labore quis sigillatim per obolos comparaverit, juxta Archilochum, universæ semel in scorti marsupium effunduntur.*

(9) Kuhnius in Ælian. *ibid.*

(10) Nicetas Choniates, *in* Alexi Man. Comneno, *pag.* 151 *Edit. Genev.* 1593, *in* 4.

(11) Sidon. Apollinar. Epistola *VI Libri IX, pag. m.* 572.

(12) *Sur ces paroles de la II Fable du II Livre:* A fœminis utcunque spoliari viros Ament, amentur, nempe exemplis discimus.

(13) Stefano Guazzo, la civil Conversazione, *Libr. II, pag. m.* 261.

(14) *Voiez la Remarque (B) de l'Article* LOYOLA.

(15) *Voiez la Remarque (N) de l'Article* FONTEVRAUD.

(16) Vivere medice est misere vivere.

(17) Aug. Confess. *Libr. X, Cap. XXX, pag. m.* 217, 218.

(18) *Primo avulso non deficit alter Aureus, & simili frondescit virga metallo.* Virg. Æn. *Libr. VI, Vers.* 143.

(19) *Nulla reparabilis arte Læsa pudicitia est, deperit illa semel.* Ovid. Ep. *V.* ℣. 103. Heroïd.

(20) *Il y a des affronteuses qui se disent des rhabilleuses de pucelages.* Furetiere, *au mot* Pucelage.

(21) *Cupressi mortuorum domibus ponebantur ideoque hujus generis arbor excisa non renascitur, sicut ex mortuo nihil est jam sperandum.* F[illegible]

le doit supporter patiemment. Qu'il ne reçut point cette plaie dans une mauvaise occasion (*G*), puis qu'il étoit seul dans son lit, bien endormi, & ne voulant offenser personne. On le console ensuite par d'autres raisons: on lui représente la part que prirent à sa disgrace l'Evêque, les Chanoines, & tous les Ecclésiastiques de Paris (*H*), les plaintes des habitans, & les lamentations des femmes (*I*). On

(22) Horat. Od. XXIV, *Libri I*, *v.* 19, 20.

vius fit patientiâ quidquid corrigere est nefas (22); mais il n'en rapporte pas bien le sens: ce Poëte ne veut pas dire qu'on peut supporter plus aisément une perte irréparable, qu'une perte réparable; il dit seulement que le poids d'une perte irréparable devient plus leger, lors qu'on se résout à le porter patiemment.

EXAMEN de quelques Lieux communs de consolation.

Il faut convenir que la plupart des Lieux communs de consolation ont deux faces, & qu'ils peuvent servir à deux mains. Ils ont le défaut de pouvoir être rétorquez: car, par exemple, qu'y a-t-il de plus sensé que de ne rien faire d'inutile? Sur ce pied-là vous raisonnez bien contre une mere affligée de la mort de son cher fils, si vous lui dites que ses pleurs ne servent de rien, & que quoi qu'elle fasse, ou qu'elle dise, elle ne fera point revivre son fils. Mais c'est cela même, vous peut-on répondre, qui me rend inconsolable; car si je pouvois réparer ma perte je la supporterois patiemment: si j'espérois, comme on fait dans le négoce, de regagner sur un Vaisseau ce que j'aurois perdu sur un autre, je n'aurois pas un grand besoin de consolation. Je ne doute point que Foulques n'eût mieux réussi à consoler, si Abelard n'avoit perdu que sa barbe: de quoi vous affligez-vous, lui eût-on dit, on vous a coupé votre barbe, voilà un grand malheur! attendez encore quelques mois, & vous en aurez une autre. Il eût trouvé là, je m'assûre, un grand motif de consolation; mais la seule pensée que son mal étoit incurable, & soumis autant ou plus qu'aucune autre chose à cette dure Régle de Philosophie, *à privatione ad habitum non datur regressus*; cette seule pensée, dis-je, que son consolateur lui alléguoit comme une puissante raison de prendre patience, faisoit son principal desespoir: & ce n'étoit pas l'entendre, que de lui dire qu'enfin cette Régle seroit fausse, savoir *en la resurrection au dernier jour* (23); car il pouvoit répondre qu'alors il n'auroit que faire de cela, puis qu'*en la resurrection on ne prend ni on ne donne des femmes en mariage, mais que l'on est comme les Anges de Dieu au Ciel* (24).

(23) *Saint* Jean, *Chap. XI, Vers.* 24.

(24) *Saint* Matthieu, *Chap. XXII, Vers.* 30.

Notez qu'on peut confirmer par le témoignage du principal des sept Sages de la Grece ce que j'ai dit ci-dessus de l'irréparabilité d'une perte, c'est qu'elle est propre à rendre les gens plus inconsolables. Solon pleuroit la mort de son fils: on lui représenta que ses larmes ne servoient de rien; C'est à cause de cela même, répondit-il, que je pleure. Αὐτόν φησι Διοσκουρίδης ἐν τοῖς ἀπομνημονεύμασιν ἐπειδὴ δακρύοι τὸν παῖδα τελευτήσαντα . . . πρὸς τὸν εἰπόντα, ἀλλ' οὐδὲν ἀνύττεις, εἰπεῖν, δι' αὐτὸ δὲ τοῦτο δακρύω, ὅτι οὐδὲν ἀνύττω. *Ipsum refert Dioscorides in commentariis cum lacrymaretur ac lugeret defunctum filium . . . diceretur que à quodam, at nihil proficis, respondisse, & propter hoc ipsum illacrymor quia nihil proficio* (25). Voiez dans la Remarque (*K*) de l'Article AMPHIARAÜS comment Carneade réfutoit quelques Lieux communs de consolation.

(25) Diogen. Laërt. *in* Solone, *Libr. I*, *num.* 63.

(*G*) . . . *Qu'il ne reçut point cette plaie dans une mauvaise occasion.*] On veut dire qu'il ne fut point pris sur le fait avec une femme, ce qui a coûté à quelques-uns les mêmes parties qu'il avoit perdues. *Per & hæc, ut ait ille, solatia tecum, quoniam tempore hujus diminutionis vel thorum violando, vel in aliquo fornicationis veneno minimè deprehensus es.* Cette consolation étoit meilleure que la précédente, quoi qu'il faille convenir qu'Abelard s'étoit attiré sa disgrace, par une faute qui n'étoit pas moins criante qu'un adultere. Il ne pouvoit donc pas dire avec la même confiance que cet autre Eunuque:

Quid fortunæ, stulte, delictum arguis?
Id demum est homini turpe, quod meruit pati (26).

(26) Phædr. Fab. XI *Libri III.*

Mais enfin sa faute étoit passée, & quand on le mutila il ne songeoit à faire tort à personne. En général la Maxime est bonne, *Quæ venit ex merito pœna, dolenda venit*, soit qu'Abelard pût ou ne pût pas s'en faire l'application. Au reste, il y a de bonnes autoritez, qui prouvent que ceux qu'on surprenoit en flagrant délit y laissoient l'instrument de leur crime. Plaute (27) fait parler ainsi son Synceraftus:

(27) *In Pœnul. Sc. II, Act. IV, Vers.* 40.

--- SYN. *Facio quod manifesto hi mœchi haud ferme solent.*
MI. *Quid id est?* SYN. *Refero vasa salva.*

(28) *Quin etiam illud Accidit, ut cuidam testes, caudamque salacem Demeterent ferrum.* Horat. Sat. II *Libri I*, *v.* 44.

C'est-à-dire, *Je fais ce que les adulteres ne font pas d'ordinaire.* MI. *Eh quoi?* SYN. *Je rapporte mes piéces en bon état.* Je me sers de la Traduction de Monsr. Dacier qui rapporte ce Passage dans sa Note sur un endroit d'Horace, où il est parlé de cette même espéce de punition (28). Le Periplectomenes du même Plaute (29) non seulement veut ainsi traiter le Rodomont, mais il veut aussi lui pendre au cou en guise de jouet d'enfant les piéces coupées.

(29) *In Milit. glor. Scen. ult. Vers.* 5.

Vide, ut tibi istic sit acutus, CARIO, *culter probe.*
CA. *Quin jamdudum gestit mœcho hoc abdomen adimere,*
Ut faciam quasi puero, in collo pendeant crepundia.
- - - - - - - - - - - - -
PE. *Cur es ausus subagitare alienam uxorem? impudens!*

(30) Eunuch. *Act. V*, *Scen. V*, *v.* 3.

Terence s'est contenté de dire (30) qu'on avoit déja lié le patient, & qu'on alloit lui faire souffrir la peine des adulteres; mais, ou parce qu'il a plus de modestie que Plaute, ou parce qu'il fait parler une servante, il ne dit pas ce que c'est. On l'entendoit bien.

---Ut ne viderem, misera huc effugi foras,
Quæ futura exempla dicunt in eum indigna ---
---Colligavit primum eum miseris modis ---
---Nunc minatur porro sese id quod mœchis solet,
Quod ego nunquam vidi fieri, neque velim.

(31) *Libr. VI, Cap. I, num.* 13.

(32) Diod. Siculus, *Libr. I, Cap. LXXVIII.*

(33) Salmuth in Pancirollum Rerum Memorab. *Part. II, pag. m.* 86.

Voiez dans Valere Maxime (31) deux exemples de ce châtiment. Par les Loix d'Egypte (32) c'étoit la peine de ceux qui violoient une femme. Zonaras rapporte que l'Empereur Justinien condamna à cette peine ceux qui commettoient le péché contre nature. *In eos Justinianus pœnam planè convenientem statuit. Nam qua parte erant tam ignominiosi, hac eos privari imperabat, ut Zonaras prodidit. Quid enim? (ajebat) si sacrilegium commisissent, nonne eis manus amputassem* (33)? Quoi, disoit-il, s'ils eussent commis un sacrilege, ne les eussé-je point condamnez à perdre les mains? La proportion du châtiment à la faute avoit assez de justesse, & c'étoit le moien de pourvoir à l'avenir: un galant qui se pouvoit échapper avec toutes ses piéces revenoit un autre jour à la charge; il faisoit comme ces soldats fuiards dont on a dit qu'ils se battent une autre fois. Pour obvier à cela on en venoit à l'amputation (34).

(34) Ἀνὴρ ὁ φεύγων καὶ πάλιν μαχήσεται. *Vir qui fugit rursum integrabit prælium.* Demosthene *allegua ce Vers quand on lui reprocha sa fuite. Voiez* Aulugelle, *Livr. XVII, Chap. XXI.*

L'un des Auteurs que j'ai citez (35) rapporte une petite Epigramme de Martial, où l'on se moque d'un mari qui avoit fait couper le nez au galant de son épouse. Elle n'y a rien perdu, lui dit-on, ce n'est point par-là que vous aviez été offensé.

(35) Salmuth in Pancirol. Rerum Memor. *Part. II, pag.* 86.

Quis tibi persuasit nares abscindere mœcho?
Non hac peccatum est parte, marite, tibi.
Stulte, quid egisti? nihil hic tua perdidit uxor,
Cum sit salva sui mentula Deiphobi (36).

(36) Mart. Epigram. *LXXXV, Libri III.*

(37) Jo. Vulteius, Epigram. *Libr. II, pag. m.* 136.

Un Poëte du XVI siecle exerça sa Muse sur une semblable pensée; mais il changea les circonstances du fait. Voici son Epigramme:

De marito, cujus mœcha erat conjux.

Cum mœcha sensit mœchum dormire maritus,
Extemplo uxori construit ille dolos.
Nocte semel media repetens sua limina, mœchum
Cum mœcha in tepido conspicit esse toro.
Distringit gladium, mœchæ duo brachia scindit,
Atque duos mœchi dissecat ense pedes.
Non sic debuerat facinus punire nephandum:
Pars, qua peccatum est, hæc resecanda fuit (37).

(38) *Tantus omnium luctus extitit, ut melius mihi videaris te debere velle periisse, quam servasse quod periit. Felix si nosses amari. Pene tota civitas in tuo dolore contabuit. Habes arram veræ dilectionis in te, quam si prius agnovisses nullas, non fœdicis, divitias illi comparabiles æstimares.*

(*H*) *On représenta à Abelard la part que prirent à sa disgrace . . . les Ecclésiastiques de Paris.*] Rien ne montre davantage l'extrême considération où étoit ce Philosophe. Il y a sans doute beaucoup d'exagération dans la Lettre de notre Foulques; car il ne tient pas à lui qu'on ne se figure presque toute la ville de Paris affligée & désolée pour la perte des parties honteuses de Pierre Abelard. Le consolateur tire de ce deuil public l'une de ses bonnes raisons: comme si cette grande marque de l'affection des Parisiens valoit mieux que tout ce qu'Abelard avoit perdu (38). Je ne croi pas que le perdant aquiesçât à cette appréciation, & il auroit sans doute mieux aimé ignorer toute sa vie l'amitié qu'on avoit pour lui, que de la connoitre à ce prix-là. Cela eût été bon à dire à des gens qui auroient laissé chommer ce bien: mais Abelard le cultivoit d'importance, & en tiroit un bon revenu, & prétendoit le faire toujours bien valoir. Quoi qu'il en soit, rapportons les paroles du consolateur. *Plangit hoc tuum vulnus & damnum venerabilis Episcopi benignitas, qui quantum licuit vacare justitiæ studuit. Plangit liberalium Canonicorum ac nobilium Clericorum multitudo. Plangunt cives civitatis hoc dedecus reputantes, & dolentes suam urbem tui sanguinis effusione violari.* Voiez le reste ou à la marge, ou dans la Remarque suivante. Voiez aussi la Remarque (*N*) de l'Article HELOÏSE; j'y ai cité ce qu'Abelard a dit luimême de l'affliction que son Avanture causa.

(39) *Quid singularum feminarum referam planctum, quæ, sic hoc audito, lacrymis, more feminarum, ora rigarunt propter te MILITEM SUUM, quem amiserant, ac si singulæ virum suum aut amicum sorte belli reperissent extinctum?*

(*I*) . . . *& les lamentations des femmes.*] Elles versérent d'aussi chaudes larmes, que si elles avoient perdu chacune dans une bataille son mari ou son galant. Il n'y avoit pas eu mort d'homme, il est vrai; mais néanmoins elles avoient perdu leur champion, & leur épée de chevet. C'est Foulques qui parle de la sorte (39). Elles avoient perdu leur Adonis; leurs pleurs devoient donc être plus effectifs, que ceux de ces femmes de l'Antiquité qui célébroient tous les ans la mémoire du deuil de Vénus pour la mort d'Adonis (40), *plangentes Adonidem* (41). Il me semble que le consolateur ne devoit pas toucher cette corde; cela n'étoit aucunement propre à son dessein, & ne pouvoit qu'irriter le déplaisir du malheureux Abelard par deux raisons invincibles: car prémierement il voioit par-là d'une façon très-particuliere l'importance du bien qu'il avoit perdu: secondement il apprenoit une faveur dont il ne se sentoit pas capable

(40) *C'est à dire, selon quelques-uns, pour un desastre arrivé au pauvre Adonis, semblable à celui de Pierre Abelard. Voiez la remarq. (L) de l'Article* ADONIS.

(41) Ezech. *Chap. VIII, Vers.* 14.

On décrit cela d'une maniere très-vive; mais on touche le dernier de ces Articles de consolation sans rien dire d'Heloïse (*K*). Et comme il paroissoit avoir envie d'aller demander justice au Pape, on lui dit qu'il s'en gardât bien, & qu'il lui faudroit trop d'argent pour réussir en ce païs-là (*L*); que

pable de bien témoigner jamais sa reconnoissance. Je le dis, & je le repete: notre Foulques est un Rhétoricien trop empoulé, & il confond deux choses qui devoient être distinguées. Il veut que les pleurs de toutes ces femmes, *singularum feminarum*, vinssent de ce qu'elles perdoient leur champion, *militem suum*; mais cela ne pouvoit être véritable que d'un petit nombre qu'Abelard avoit déja vues de près, ou qui espéroient d'avoir un jour quelque part à ses bonnes graces. Il faloit donc dire, ou que les autres ne pleurérent point, ou que si elles pleurérent, ce fut moins par quelque amitié pour Abelard, que par la crainte des conséquences, je veux dire qu'elles craignirent que cette barbare maniere de punir l'impudicité ne s'introduisît dans le monde, & que l'exemple du Chanoine ne devînt contagieux. Ainsi les unes pleurérent, parce qu'on leur avoit enlevé leur bien, & les autres, parce que cela faisoit une planche qui les exposoit à perdre le leur (42). Voilà une distinction que Foulques a négligée mal à propos. Il y a dans la Bibliothéque Universelle un fait propre pour cette Remarque, qu'il faudroit que j'ignorasse, ou que je négligeasse d'une façon excessive les régles des assortimens, si je ne le rapportois pas. Le voici donc. „ Les Grecs faisoient la guerre au Duc de *Benevent*, & le malmenoient „ assez. *Thedbald* Marquis de Spolete, son allié, étant venu à son secours, & ayant fait quelques prisonniers, ordonna qu'on leur coupât les parties qui font les hommes, „ & les renvoya en cet état au Général Grec, avec ordre „ de lui dire qu'il l'avoit fait pour obliger l'Empereur, qu'il „ savoit aimer beaucoup les Eunuques, & qu'il tâcheroit „ de lui en faire avoir bien-tôt un plus grand nombre. Le „ Marquis se preparoit à tenir sa parole, lors qu'un jour „ une femme, dont ses gens avoient pris le mari, vint „ toute éplorée dans le camp, & demanda à parler à *Thedbald*. Le Marquis lui ayant demandé le sujet de sa douleur, Seigneur, répondit-elle, je m'étonne qu'un Héros comme vous s'amuse à faire la guerre aux femmes, „ lors que les hommes sont hors d'état de lui resister. *Thedbald* ayant repliqué que depuis les Amazones, il n'avoit „ pas ouï dire qu'on eût fait la guerre à des femmes: Seigneur, repartit la Greque, peut-on nous faire une guerre plus cruelle, que de priver nos maris de ce qui nous „ donne de la santé, du plaisir, & des enfans? Quand vous „ en faites des Eunuques, ce n'est pas eux, c'est nous que „ vous mutilez: vous avez enlevé ces jours passez notre „ betail & notre bagage, sans que je m'en sois plainte; „ mais la perte du bien, que vous avez ôté à plusieurs de „ mes compagnes, étant irreparable, je n'ai pu m'empêcher de venir solliciter la compassion du Vainqueur. La „ naïveté de cette femme plut si fort à toute l'Armée, qu'on „ lui rendit son mari, & tout ce qu'on lui avoit pris. Comme elle s'en retournoit, Thedbald lui fit demander ce „ qu'elle vouloit qu'on fit à son mari, au cas qu'on le trouvât encore en armes. Il a des yeux, dit-elle, un nez, „ des mains, des pieds: c'est-là son bien, que vous pouvez lui ôter, s'il en est digne; mais laissez lui, s'il vous „ plait, ce qui m'appartient (43)".

Notez que selon toutes les apparences cette femme auroit mieux aimé que l'on eût ôté la vie à son mari, que de le voir revenir Eunuque, état où elle eût trouvé les maux du veuvage, sans y en trouver les commoditez: elle n'auroit eu ni la liberté de se remarier, ni le droit de faire rompre son mariage sous prétexte d'impuissance; car les Tribunaux de justice n'eussent point reçu ses plaintes: ils n'ont point d'égards à une impuissance qui vient par de pareils accidens. Observons en passant que les Romains n'eussent point blamé le goût de cette femme. Ils étoient eux-mêmes ainsi disposez qu'ils aimoient mieux perdre la vie, que la virilité. C'est ce que César représenta aux Ambassadeurs de Pharnace, en se plaignant de la cruauté que l'on avoit eue pour les Romains qui trafiquoient dans le Roiaume du Pont. *Se magnas & graves injurias civium Romanorum qui in Ponto negotiati essent, quoniam in integrum restituere non posset, concedere Pharnaci. Nam neque interfectis amissam vitam, neque exectis virilitatem restituere posse, quod quidem supplicium* GRAVIUS MORTE *cives Romani subiissent* (44).

(*K*) *Mais sans rien dire d'Heloïse.*] Il ne s'en faut pas étonner, car comme elle étoit la plus lezée de toutes, ses regrets s'entendoient d'eux-mêmes; & on n'auroit rien appris à son époux en lui disant qu'elle avoit pleuré à chaudes larmes. Il est vrai qu'elle étoit alors dans un Couvent, mais elle n'y avoit que l'habit de Religieuse, & les visites secretes qu'elle y recevoit de son mari n'étoient point un simple verbiage, ils avoient l'adresse de se retirer dans quelque coin pour s'entretenir tout à leur aise (45); & il y avoit long-tems qu'elle savoit comment se passoient ces choses sous l'habit de Religieuse (46). Ainsi elle n'avoit point renoncé au bien dont on priva son mari. Pour juger de la douleur qui perça son ame à l'ouïe de cette nouvelle, je ne veux pas m'arrêter à la nouvelle Version de ses Lettres (47). *Qu'ils furent cruels* (c'est ce que porte cette Traduction) *lors que leur aveugle fureur pressa un assassin de vous surprendre dans le sommeil! Si nous eussions été ensemble, je vous aurois defendu aux depens de ma propre vie; mes seuls cris auroient arrêté son bras. Mais en cet endroit l'amour est offensé, & ma pudeur jointe à mon desespoir m'ôte la parole. Il ne m'est pas permis de dire tout ce que je pense là-dessus, & je ne le pourrois même, quand il me seroit permis. Aussi bien y a-t-il de l'éloquence à se taire, quand la grandeur des malheurs ne peut plus être exprimée.* Que cela est significatif! c'est la nature qui parle; on diroit que ce n'est point un langage d'imagination, mais un langage d'expérience & de sentiment, & qu'on a pu se bien mettre à la place d'Heloïse (48). Je voudrois qu'elle eût tenu ce langage, & je suis fâché de n'avoir point vu dans l'Original Latin ce que j'ai lu dans la Paraphrase Françoise. Mais si elle n'a point dit qu'elle auroit exposé sa vie pour sauver le sexe de son mari, & que ses cris auroient pu être capables de préserver de la main de l'assassin ce précieux joiau & cet inestimable bijou, elle a dû le dire: l'on ne peut trouver mauvais que le Traducteur lui ait prêté une pensée aussi vraisemblable que celle-là. Néanmoins, je ne veux pas me servir de cette régle pour juger de la douleur d'Heloïse. Son Latin m'en fournit assez d'autres. Ses murmures contre la Providence de Dieu vont jusqu'au blasphême. Il n'en échappa jamais tant à Job, qui avoit perdu tout son bien, & tous ses enfans, & qui avoit été affligé en sa personne d'une maniere déplorable. Heloïse croit avoir perdu plus qu'il ne perdit, quoi qu'elle & son mari se portent bien; mais après tout, dit-elle, voilà ce qui m'en reste, je sai qu'il n'est pas mort, tout autre plaisir procédant de sa personne m'est interdit (49). Là-dessus elle pousse les plaintes les plus outrées qui se puissent voir contre la Providence divine. Elle dit que Dieu l'a traitée si cruellement, qu'il a décoché sur elle toutes les fléches de son carquois, ensorte qu'il ne lui reste plus rien avec quoi il puisse faire du mal aux autres, & que chacun peut desormais vivre en sûreté de ce côté-là. Le seul trait, poursuit-elle, dont il n'a pas voulu me percer, est celui qui en me donnant la mort auroit pu finir ma misere; il a peur, quoi qu'il me fasse continuellement mourir, que je ne meure. *O, si fas sit dici, crudelem mihi per omnia Deum! ô inclementem clementiam! ô infortunatam fortunam! quæ jam in me universi conaminis sui tela in tantum consumpsit, ut quibus in alios sæviat jam non habeat. Plenam in me pharetram exhausit, ut frustra jam alii bella ejus formident. Nec si ei adhuc telum aliquod superesset, locum in me vulneris inveniret. Unum inter tot vulnera metuit ne morte supplicia finiam, & cum interimere non cesset, interitum tamen quem accelerat timet.* Toute la suite de son discours montre que ses horribles murmures n'ont point d'autre fondement que le malheur qui lui ôta son mari, & l'on n'en sauroit douter après ce qu'elle confesse dans la page 59 (50). Elle se donne une liberté sans bornes de critiquer la Providence, comme si Dieu les avoit châtiez lors qu'ils ne le méritoient pas, & les avoit supportez lors qu'il faloit les châtier. Dieu, dit-elle, n'a rien fait contre nous pendant que nos plaisirs étoient criminels, il a attendu à nous punir que le mariage les eût rendus légitimes; *Et ut ex injuria major indignatio surgeret, omnia in nobis æquitatis jura pariter sunt perversa. Dum enim solliciti amoris gaudiis frueremur, & ut turpiore, sed expressiore vocabulo utar, fornicationi vacaremus, divina nobis severitas pepercit. Ut autem illicita licitis correximus, & honore conjugii turpitudinem fornicationis operuimus, ira Domini manum suam super nos vehementer aggravavit, & immaculatum non pertulit thorum qui diu ante sustinuerat pollutum* (51). Cette pauvre femme étoit dans une grande illusion, si elle s'imaginoit qu'il y eût une grande pureté dans son amour, sous prétexte qu'elle n'avoit pas cessé d'aimer son mari depuis qu'on l'avoit rendu impuissant. Elle lui reproche qu'il n'avoit eu pour elle qu'un amour lascif, puis qu'il l'avoit négligée dès qu'il n'avoit pu jouïr de la volupté charnelle par son moien (52): mais n'avoue-t-elle pas (53) qu'elle regrette les plaisirs passez, qu'elle songe nuit & jour aux embrassades amoureuses dont son mari l'avoit régalée? Ne dit-elle pas que la volonté de continuer ne cesse point dans son cœur (54)? Si ce n'est point là un amour de concupiscence, un amour de chair & de sang, qu'est-ce qui le sera? Abelard comprit fort bien cette vérité, & il exhorta sa femme à former d'autres pensées, de peur qu'elle n'encourût de justes reproches d'amour impur. *Cave obsecro*, lui dit-il (55), *ne quod dixit Pompeius mœrenti Corneliæ tibi improperetur turpissime*,

- - - Vivit post prælia Magnus,
Sed fortuna perit, quod defles illud amasti (*).

Attende, precor, id & erubesce, nisi admissas turpitudines impudentissimas commendes.

(*L*) *On dit à* Abelard *qu'il lui faudroit trop d'argent pour réussir en ce païs-là.*] Notre Foulques parle si desavantageusement de la Cour de Rome, que si on ne l'a point mis dans le Catalogue des Témoins de la Vérité, ce n'est pas sa faute. Il dit que rien ne peut assouvir l'avarice des Romains, & que si Pierre Abelard va voir le Pape sans être bien chargé d'argent, son voiage sera inutile. Il faut l'entendre lui-même; il parle une langue où les termes les plus grossiers se souffrent mieux que dans la nôtre. *Nunquid non audisti aliquando de Romanorum avaritia & impuritate? quis unquam suis potuit opibus meretricum voraginem satiare? quis potuit sacculis cupiditatis earum sufficere crumenis? . . . . . Substantia tuæ rei ad visitationem Romani Pontificis cum aut modica sit aut nulla, minime sufficit. Quid Palatinis morbibus* objecta-

(42) *C'est à peu près ce que dit* Horace Epist. I Libri II *par rapport aux traits satiriques*, Doluere cruento Dente lacessiti: fuit intactis quoque cura Conditione super communi. ℣. 150.

(43) Bibliotheque Universelle, *Tome XI*, *pag.* 10.

(44) Hirtius, de Bello Alexandrino, *pag. m.* 411.

(45) *Voiez la Remarq.* (E) *de l'Article* HELOISE.

(46) *Elle se déguisa ainsi, quand elle s'en alla accoucher chez la sœur de Pierre Abelard. Voiez son Article Citation* (b).

DOULEUR extrême d'Heloïse, en considérant la castration de son Mari.

(47) *Imprimée à la Haie, chez Jean Albertz*, 1693.

(48) *On m'a dit qu'en effet une femme est l'Auteur de cette Version.*

(49) *Ubi nullum est te remedium habeam, & nullum aliud in te nisi hoc ipsum quod vivis, omnibus de te mihi aliis voluptatibus interdictis, cui nec præsentia tua concessum est frui, ut quandoque mihi reddi valeam.*

(50) *Si vere miserrimi mei animi profiteor infirmitatem, qua pœnitentia Deum placare valeam non invenio, quem* SUPER HAC SEMPER INJURIA *summæ crudelitatis arguo, & ejus dispensationi contraria magis cum ex indignatione offendo, quam ex pœnitentiæ satisfactione mitigo.*

(51) *Pag.* 57.

(52) *Concupiscentia te mihi potius quam amicitia sociavit, libidinis ardor potius quam amor. Ubi igitur quod desiderabas cessavit, quicquid propter hoc exhibebas pariter evanuit.* Pag. 47.

(53) *Voiez les Remarques de son Article.*

(54) *Quomodo etiam pœnitentia peccatorum dicitur quantacunque sit corporis afflictio, si mens adhuc ipsam peccandi retinet voluntatem, & pristinis æstuat desideriis?* Pag. 59.

(55) *Pag.* 75.

(*) Lucan. Libr. VIII.

que les Auteurs du mal avoient été châtiez (*M*); qu'il avoit tort de se plaindre de l'Eglise Cathédrale; & que puis qu'il étoit Moine il devoit renoncer à la vengeance, la laisser toute entiere à Dieu, & aimer jusqu'à ses plus grands ennemis. Enfin, on l'exhorte à n'avoir point de regret au bonheur qu'il avoit perdu, puis que ce prétendu bonheur est toûjours accompagné de mille incommoditez; & on l'assûre que s'il persévere jusques à la fin, il recouvrera au jour du jugement ce qu'on lui avoit ôté, & qu'alors cette Maxime de Dialectique, *in habitum nunquam potest redire privatio*, seroit fausse. C'est dommage que nous n'aions pas une Réponse d'Abelard à cette Lettre de consolation. Il y a quelque apparence qu'on y verroit une image de la dispute de Job avec ses amis; je veux dire qu'Abelard trouveroit à répondre & à repliquer, & qu'en certaines choses Foulques lui paroitroit un consolateur fâcheux.

Au reste, le Prieuré de Deuil dont notre Foulques étoit pourvu est situé à trois lieues de Paris, près de Montmorenci. Voiez sur cela le *Genus illustre D. Bernardi assertum* du Pere Chifflet Jésuite, où il parle d'un Eudes de Deuil, & Mr. Valois dans sa Notice des Gaules au Mot P[illegible] (e).

(e) *Tiré d'un Mémoire manuscrit qui m'est venu de la Bibliothèque Mazarine.*

objectabis? . . . si defecerit (pecunia) *& iter tamen impleveris, incassum te sudasse nulli dubitare fas est: quotquot enim nostris temporibus ad illam sedem sine pondere pecuniæ accesserunt, perdita causa, confusi & reprobi abscesserunt.* Ce mal dure encore aujourd'hui, s'il en faut croire Monsr. Hallier écrivant de Rome au Pere Dinet Jésuite le 16 Juin 1653. Monsr. Hallier étoit l'un des Députez qui sollicitérent la condamnation du Jansénisme. Il seroit très-juste, dit-il (56), „ qu'on nous considerât en quelque chose, ayant „ fait des depenses entierement extraordinaires en cette „ occasion. Vous ne sauriez croire l'argent qui s'en va en „ manches & présens. Il n'y a petit Saint qui ne veuille „ sa chandelle. . . . . . Les Jansenistes ont dependu ici „ plus de cent-mille livres & peut-être plus de cent-cin„ quante".

(*M*) *Les Auteurs du mal avoient été châtiez.*] On n'en prit que deux, dont l'un étoit le valet de Pierre Abelard. On ne se contenta pas de les punir de la peine du talion, on y ajoûta la perte des yeux; ils furent donc non seulement mutilez de leurs parties honteuses, mais aussi aveuglez. Voici les paroles d'Abelard (57): *Quibus mox conversis in fugam duo qui comprehendi potuerunt oculis & genitalibus privati sunt, quorum alter ille fuit supradictus serviens qui cum in obsequio meo mecum maneret, cupiditate ad proditionem ductus est.* Foulques dit en général qu'on condamna quelques-uns de ces malheureux à être chatrez & aveuglez, & qu'on ôta au Chanoine tous ses biens, quoi qu'il niât qu'il eût eu aucune part à l'action (58). La sentence ne plut pas à Abelard; il se plaignit de l'Evêque & des Chanoines, & il eut envie d'implorer la justice de la Cour de Rome. (59) *Totum meæ pondus injuriæ Romanis auribus intimare studebo, & tam Episcopum quam Canonicos, quoniam primum judicium de illo qui in me malus extitit mutare machinati sunt, quantum potero perturbabo, ac tum demum intelligent quàm sit contrarium honestati à rigore justitiæ deviasse . . . . .* (60) *Noli Canonicos vel Episcopum tui sanguinis effusores vel perditores vocare, qui propter te & propter se quantum potuerunt justitiæ intenderunt.* Il y auroit du plaisir à voir le Procès qui fut fait aux Assassins d'Abelard, & à celui qui les emploia; & je m'étonne que dans ce grand nombre de Pieces qui ont été tirées de la poussiere des Cabinets depuis cent ans, on n'ait rien vu qui regarde cette affaire. Je croi qu'on eut trop d'indulgence pour le Chanoine; il méritoit d'être condamné à la peine du talion. Mr. du Cange (61) aiant rapporté que la Loi Salique condamne à la castration les esclaves surpris en adultere & en larcin, que la Loi des Wisigoths condamne à la même peine les Pédérastes, & que les Loix de Guillaume le Conquérant y condamnent ceux qui forcent une femme, ajoûte que Suger dans la page 308 de la Vie de Louïs VI parle d'un traître qui fut condamné à avoir les yeux crevez, & les génitoires coupez. Mr. Hofman (62) n'a pas bien copié Mr. du Cange; car au lieu de ces paroles *apud Sugerium in Ludovico VI. pag.* 308, il a mis *apud Eugenium in Ludovico VI. pag.* 1308. Le traitre dont parle Suger étoit un homme que le Roi d'Angleterre avoit comblé de bienfaits, & qui ne laissa pas de s'engager dans une conspiration contre son maître; il en fut quitte pour son sexe & pour ses yeux, & n'en fut point pendu ainsi qu'il le méritoit. *Tam horribili factione deprehensus oculorum & genitalium amissione, cum laqueum suffocantem meruisset, misericorditer est damnatus* (63). Le Pere Theophile Raynaud, qui avoit tant lu, ignoroit pourtant que les Assassins de notre homme eussent été punis par ordre de la justice, de quoi on ne peut douter quand on fait ce que Foulques a écrit. Ce Jésuite ne se souvenoit donc pas de cette Lettre de Foulques, puis qu'il dit que la punition de ceux qui mutilérent Abelard est aussi criminelle que leur action, s'ils ont été punis sans l'autorité publique. *Petrus Abelardus . . . privata autoritate est eviratus, quam fuisse vindictam illicitam est manifestum. Et æque nefaria fuit, si privata autoritate facta est, repensa executoribus trucis illius ultionis exoculatio simul & exectio* (64). Je parlerai peut-être ailleurs du supplice à quoi furent condamnez les galans des trois Brus du Roi Philippe le Bel (65).

(56) *Voiez les* Pieces sur le Nouveau Testament de Mons, *Tom. I, pag.* 465.

(57) *Pag.* 17.

(58) *Quidam illorum qui tibi occurrunt oculorum privatione & genitalium abscisione mutilati sunt. Ille autem* (il parle sans doute de Fulbert oncle d'Heloïse) *qui per se factum abnegat jam ab omni possessione sua honorum comportatione exturbatus est.*

(59) Foulques *l'introduit parlant ainsi.*

(60) *C'est* Foulques *qui parle.*

(61) Glossar. Ling. Latinæ *Voce* Castratio.

(62) Lexic. *Vol. III, pag.* 389.

(63) Suger, *Tom. IV*, Historiæ Francor. Scriptor. *pag.* 308.

(64) Theophil. Raynaudus, de Eunuchis, *pag. m.* 75.

(65) *On leur coupa les parties viriles & puis on les écorcha. Voiez* Guaguin, *Libr. VII, folio m.* 129.

FRACHETTA (JEROME) natif de Rovigo en Italie, se rendit célèbre par des Ouvrages de Politique (*A*). Il passa plusieurs années à Rome fort estimé du Duc de Sessa Ambassadeur des Rois d'Espagne Philippe II & Philippe III, & on l'emploia à des affaires d'Etat & de Guerre dont il s'aquitta très-bien; mais avec tout cela il s'en falut peu qu'il ne succombât, même avec péril de la vie, aux persécutions qu'on lui fit. Il se retira à Naples; & n'étant pas destitué de Protecteurs de son innocence, il la fit connoitre à la Cour d'Espagne, qui donna ordre au Comte de Benevente Viceroi de Naples de l'emploier comme un très-fidele Serviteur quand l'occasion s'en présenteroit. Cela fut executé, de sorte que Frachetta vécut à Naples honorablement, & avec une pension convenable (*a*). Je ne sai sur quoi l'on se fonde dans le Moreri, en disant que *son zele indiscret lui attira de facheuses affaires*; car le Ghilini, le seul Auteur que l'on ait cité, n'insinue rien de semblable.

(*a*) *Tiré du* Ghilini, *Tom. I, pag.* 120, 121.

(*A*) *Il se rendit célèbre par des Ouvrages de Politique.*] Le plus considérable de tous est celui qui s'intitule *il Seminario de' Governi di Stato, & di Guerra.* Il y a rassemblé sous CX Chapitres environ huit-mille Maximes d'Etat & de Guerre tirées des meilleurs Auteurs; & il a joint à chaque Chapitre un Discours qui lui sert de Commentaire. Cet Ouvrage fut imprimé pour le moins deux fois par les soins de son Auteur. Il a été encore réimprimé à Venise l'an 1647, & à Genes l'an 1648, *in* 4, & l'on y a joint l'*il Principe* du même Ecrivain, *nel quale si considera il Principe & quanto al Governo dello Stato, & quanto al manegio della Guerra.* Ce dernier Ouvrage avoit été imprimé à Venise *appresso Gio. Battista Ciotti*, l'an 1599, *in* 8, & c'étoit une Edition corrigée & augmentée par l'Auteur. La premiere Edition fut faite sans doute l'an 1597; car l'Epître Dédicatoire est datée de Rome le 7 de Novembre de cette année-là. Elle nous apprend que Frachetta se mit à faire ce Livre à cause d'une conversation dans laquelle le Duc de Sessa avoit dit entre autres choses, qu'il lui sembloit qu'il n'étoit pas moins important que difficile de faire savoir aux Princes la vérité de ce qui se passe dans leurs Etats. Notons qu'avant que de publier *il Seminario de' Governi* il en publia une idée générale l'an 1592. Ses autres Ecrits sont *Discorso della Ragione di Stato: Discorso della Ragione di Guerra: Espositione di tutta l'Opera di Lucrezio* (1).

(1) *Voiez le* Theatre de Ghilini, *Parte I, pag.* 121.

FRANC (MARTIN) Prévôt & Chanoine de Lausane, & Sécrétaire du Pape Felix V, & du Pape Nicolas V, florissoit vers le milieu du quinzieme siecle. Il étoit un des meilleurs Poëtes François de ce tems-là. Il écrivit un Poëme contre le Roman de la Rose, & l'intitula *Le Champion des Dames.* On y trouve plusieurs Vers touchant la Papesse Jeanne (*A*). Je ne pense

(*A*) *On trouve* dans son Champion des Dames *plusieurs Vers touchant la Papesse Jeanne.*] J'en copierai ici quelques-uns, bien assûré de faire plaisir à beaucoup de gens. Mais il faut que j'avertisse que l'Ouvrage est un Dialogue entre l'Adversaire des Dames, & leur Champion. Ce qu'on va lire est une Objection que l'Adversaire propose, tirée de l'Histoire de la Papesse:

Tu scais qu'elle sceut tant de lettres,
Que pour son sens on la crea
Papesse & Prestresse des Prestres.
O comme bien estudia!
O grande louange si a!
Femme se dissimula homme

pensée pas que David Blondel ait mis cet Auteur dans la Liste qu'il a donnée des Ecrivains qui ont affirmé le fait de cette Papesse. Ce ne seroit pas le seul qu'il eût oublié (*B*). On n'est point d'accord sur la patrie de Martin Franc (*C*). Son *Estrif de fortune & de vertu* (*a*), imprimé à Paris l'an 1505 (*b*), est mêlé de prose & de vers.

(*a*) La Croix du Maine, *pag.* 314.

(*b*) Du Verdier Vau-Privas, marque l'an 1519.

Et sa nature regnia,
Pour devenir Pape de Rome.

O benoist Dieu! comme osa femme
Vestir chasuble & chanter Messe:
O femme oultrageuse & infame;
Comment eust elle la hardiesse,
De se faire Pape & Papesse?
Comment endura Dieu, comment,
Que femme ribaulde & Prestresse
Eust l'Eglise en gouvernement?

Lors le monde estoit bien nouvel:
Dire lon peut qu'il ne tenoit
Sinon à la queuë d'un vel,
Puis que femme le gouvernoit.
Merveille estoit que ne tournoit
Le ciel, & que pour vengement
Dieu sur la terre ne venoit
Tenir son cruel jugement.

Mais il est tardif à punir
En attendant que l'on s'amende,
Et quand on ne peut revenir
A raison, combien qu'il attende,
Certes c'est force qu'il entende
A donner sa punition,
Et qu'à justice son droit rende
Sans plus longue remission.

Ainsi tousjours pas n'endura
Que l'Eglise fust abusée
De celle qui trop y dura,
Car sa fraude fut encusée;
O vengeance bien advisée!
La saincte Papesse enfanta,
Nonques plus la putain rusée
A l'autel Sainct Pierre chanta.

Entre le Moustier Saint Clement
Et Collisée chacun vit
Le feminin enchantement.
Si fut tantost fait un edict
Que jamais Pape ne se fist,
Tant eust il de science au nas,
S'il ne montroit le doy petit
Enharnachié de son harnas.

O Dames, Dames, couronnez
Vostre Pape & vostre Papesse:
Dessus les quatre couronnez
Elle acreut moult vostre noblesse.
Alors le Champion se dresse,
Et en jettant le dextre bras,
Dit, temps est que ce parler cesse,
De ce mal tu te remembras (1).

Je ne rapporte point la Replique du Champion: il excuse la Papesse le mieux qu'il peut, & parle de plusieurs Papes en recriminant. Voici un petit morceau de son discours:

Or laissons les pechez disans
Qu'elle estoit Clergesse lettrée,
Quand devant les plus souffisans
De Rome eut l'issuë & l'entrée.
Encor te peut estre monstrée
Mainte Préface que dicta
Bien & sainctement accoustrée,
Où en la foi point n'hesita.

(1) Champion des Dames, *imprimé à Paris, par Galliot du Pré, l'an* 1530, *folio* 335. *Cet Ouvrage est dédié à Philippe II du nom Duc de Bourgogne surnommé le Bon.*

(*B*) *Ce ne seroit pas le seul qu'il eût oublié.*] Samuel Des-Marets observe que David Blondel a oublié entre autres Auteurs celui qui a fait l'Arbre des Batailles. *Est quoque mihi*, dit-il (2), *vetus manuscriptum Gallicum compositum ante* 300 *annos quod inscribitur*, l'Arbre des Batailles, fait & composé par Maistre Honoré Bonet Docteur en Décret & Prieur de Challon, a l'honneur de Dieu & en faveur du Roi Charles VI de ce nom, dit Charles le Bien-aimé. *Illius* libri p. 1. cap. 7. *author explicans quo sensu in Apocalypsi tertia pars Solis dicatur obscurata ad tubam Angeli quarti, idque intelligent de multis qui circa illa tempora sedem Pon*[illegible]*il-legitimè occupaverant, sic inter alia suo stylo loquitur:* Encore en cestuy quart temps, advint que apres ce que le Pape fut mort, une femme fut eslevée pour estre Pape, & ne pensoit on mie qu'elle fust femme. Et sy estoit celle femme des parties d'Engleterre: ne fut ce lors grant doleur d'avoir femme en Pape? *Eam ex Anglia fuisse dicit, quod fortè se curasset nominari Johannem Anglicum, vel ut habet vetus Fragmentum apud Wolphium*, Johannem de Anglia, *cum tamen natione Moguntina esset. Et credo quod si hoc Catalaunensis Prioris testimonium vidisset Rev. & Cel. Blondellus, qui etiam Catalaunensis fuit, minus impendisset operæ in veritate istius historiæ oppugnandâ.* Un peu après il observe qu'Egbert Grim, Anglois de nation, Licentié en Théologie (3), avoit publié un Livre Flamand sur la Papesse, dans lequel il avoit cité le témoignage de 135 Auteurs. La Liste de Blondel n'en contient qu'un peu plus de 70.

Puis que l'occasion s'est présentée de parler d'HONORE' BONET (4), il faut que pour l'instruction de mon Lecteur, je rapporte ici quelques fautes qui concernent cet Ecrivain. Je dis donc que Du Verdier Vau-Privas le nomme *Honnoré Bonnor Prieur de Salon*, & qu'il lui donne un Livre qui contient 165 Chapitres, intitulé *L'Arbre des Batailles*, & dédié au Roi Charles cinquieme. Il ajoûte que ce Livre fut imprimé à Paris, par Jean Du-Pré, l'an 1495. Voilà trois différences entre lui & Samuel Des-Marets: 1, quant au nom de l'Auteur: 2, quant au nom de son Prieuré: 3, quant au nom du Prince qui fut le Héros du Livre. Je ne doute point que Des-Marets ne soit préférable à Du Verdier sur le prémier & le dernier chef, puis que le Jésuite Labbe ne lui reproche point de méprise là-dessus. L'Abrégé de la Bibliotheque de Gesner contient une furieuse bévue, la métamorphose du Titre d'un Livre en un Auteur. Voiez la page 534, vous y trouverez cet *alinea*: L'Arbre *Batailles de bello & duello.* A la page 360 vous trouvez Honoratus *Bonbor, scripsit de bello & duello.* Et voilà déja trois noms différens (5) donnez à celui qui a composé l'Arbre des Batailles. Voions de quelle maniere le Pere Labbe a critiqué Mr. Des-Marets (6). *In Honorato Boneto auctore libri vernaculi qui inscribitur* l'Arbre des Batailles, *multa peccat: I. Priorem* de Challon *vocat, cùm fuerit* de Salon. *II. Compositum librum dicit ante annos* 300, *cùm tamen Carolus VI cui dicatus fuit, regnarit dumtaxat ab anno* 1388 *ad* 1422. *III.* Challon *reddit Catalaunensem, id est* Chaalons, *cum appellare Cabillonensem debuisset. Ita enim discriminantur illæ Civitates: hæc Matronæ in Campania, illa Arari in Burgundia imposita, utraque Episcopalis. IV. Atque hinc longè absurdior apparet allusio, alioquin Alpina nive frigidior:* Quòd si illius testimonium vidisset Blondellus qui Catalaunensis fuit, minus impendisset operæ in fabula illa expugnanda.

(*C*) *On n'est point d'accord sur la patrie de Martin Franc.*] Le Président Fauchet (7) assûre qu'il étoit *natif en la Conté d'Aumale en Normandie.* Mais selon Jean le Maire de Belges, il étoit d'Arras (8).

LIVRE intitulé *l'Arbre des Batailles.*

(2) Samuel Maresius, *in* Joanna Papissa restituta, *pag.* 12.

(3) *Il étoit Professeur à Wesel, & mourut l'an* 1636, *à l'âge de* 52 *ans.* Maresius, *ibid. pag.* 12.

(4) Sponde *fait mention de lui ad annum* 1399, num. 20, *& dit qu'il étoit de l'Ordre des Augustins, & qu'il composa un Songe contre le Schisme.*

(5) Bonet, Bonnor, Bonhor.

(6) *In* Joannæ Papissæ Cenotaphio everso, *ad calcem* Dissertat. de Scriptoribus Eccles. *Tom.* I, *pag.* 922.

(7) Des anciens Poëtes François, *Livr. II*, *pag.* 205.

(8) Jean le Maire, Couronne Marguaritique, *pag.* 57.

FRANÇOIS d'Assise, l'un des grands Saints de la Communion Romaine, & le Fondateur de l'un des quatre Ordres Mendians, nâquit à Assise dans l'Italie environ l'an 1181. Il étoit fils d'un Marchand, & il suivit la profession de son pere jusques en l'année 1206; mais alors il se trouva tellement frappé des Conseils Evangéliques, qu'il se résolut à quitter le monde (*a*). Il s'entêta de macérations, & de solitude, & aquit un air si hideux, que les habitans d'Assise crurent qu'il avoit perdu l'esprit (*b*). Son pere se mit en tête de le ramener au prémier train, & se servit pour cela d'un traitement fort sévere, car il l'enferma dans une prison. Mais voiant que cela ne servoit de rien, il mena son fils devant l'Evéque d'Assise, afin de le faire renoncer à tous les biens paternels. Ce fut en cette rencontre que François mit bas tout ce qu'il portoit, sans en excepter la chemise (*A*). Il persuada à un grand nombre de gens de se consacrer comme lui à

(*a*) Spondanus, *ad ann.* 1208, *num.* 7.

(*b*) Bonaventura, *in* Vita Sancti Francisci.

(*A*) *Il mit bas tout ce qu'il portoit, sans en excepter la chemise.*] Voions de quelle maniere Mr. Ferrand a tâché de justifier ce nouveau Saint aux dépens du Prophéte David: *Michol femme de David*, dit-il (1), *ayant vu, d'une fenestre, son mari, qui, transporté d'une sainte ferveur, sautoit & dansoit devant l'Arche du Seigneur, le méprisa en son cœur, & . . . luy dit en raillant*, qu'elle est grande la gloire que s'est aquise aujourd'hui le Roy d'Israël, quand il s'est découvert en présence des servantes de ses sujets, & qu'il s'est depouillé nud comme un debauché! *Ces dernieres paroles du texte sacré semblent faire voir que David se dépouilla tout nud: neanmoins comme le même texte* (v. 14.) *parlant de la danse de David devant l'Arche, dit qu'il étoit vêtu d'un Ephod de lin, je ne pense pas qu'il se depouillât tout nud. Mais il se depouilla assez pour qu'il parût comme nud; & que cela fût jugé indigne de la gravité & de la Majesté d'un Roy: d'autant plus que la chose se faisoit publiquement & devant un grand monde. L'action de David, accompagnée de toutes ces circonstances, n'est pas plus favorable que celle de saint François qui eut tres-peu de spectateurs: de sorte que si l'action de l'un merite la censure, celle de l'autre ne peut pas en être exempte; aussi lisons-nous que Michol s'en moqua. Mais voyons si le Saint Esprit s'en est moqué; & nous jugerons par là si l'on doit se moquer de l'action de Saint François.* Il rapporte après cela ce que David répondit à Michol, & ce que l'Ecriture remarque touchant la stérilité de cette femme. Je me servirai aussi des paroles de Mr. Ferrand pour exposer la nudité de François d'Assise, & par là je n'aurai pas lieu de craindre qu'on me reproche ce qu'il a reproché

(1) Ferrand, Réponse à l'Apologie pour la Réformation, *pag.* 364, 365.

à la pauvreté Evangelique, & il leur dressa un Institut, que les Papes approuvérent. Pour éteindre le feu de l'amour impur, il se jettoit dans les glaces & dans la neige (*B*). Mais voilà tout ce qu'il crut devoir imiter de la conduite de St. Aldhelme: il n'osa comme lui s'approcher des femmes durant les accès de la convoitise (*C*): & peut-être fit-il sagement; car que sait-on s'il auroit pu triom-

proché à son Adversaire (2). „ (3) Quant à ce que l'A„pologiste marque du dépouillement que Saint François fit „de ses habits, je vais raconter cette affaire de la maniere „que Saint Bonaventure l'a écrite.... Ce pere terrestre „& charnel (dit (†) Saint Bonaventure parlant du pere „de Saint François) aprés avoir ôté l'argent au fils de la „grace, tachoit de le mener devant l'Evêque de la Ville, afin „qu'il renonçât entre ses mains à tous les biens paternels, „& qu'il rendit tout ce qu'il avoit. François le fit; & il „rendit même à son pere ses habits, sous lesquels on trouva „un cilice dont il maceroit sa chair. En suite (‡), poussé „par une admirable ferveur d'esprit dont il étoit enyvré, il „se depouilla tout nud devant tous les assistans, & tint ce „langage à son pere: Jusqu'ici je vous ay appellé mon pe„re sur la terre; mais desormais je pourray dire avec seu„reté: (‡) *nostre pere qui estes és cieux*, puis que j'ay mis „tout mon thresor & toute ma confiance en luy. L'Evê„que, voyant cela & admirant une si excellente ferveur en „l'homme de Dieu, se leva de son siege: &, comme il é„toit pieux & debonaire, il prit François entre ses bras la „larme à l'œil, & le couvrit de son manteau".

(*B*) *Pour éteindre le feu de l'amour impur, il se jettoit dans les glaces & dans la neige.*] Servons-nous encore de la Traduction de Mr. Ferrand. „ Le bienheureux François (dit „Saint Bonaventure) au commencement de sa conversion, „se jettoit souvent en hyver dans une fosse pleine de gla„ce, afin de vaincre parfaitement l'ennemi domestique; & „de préserver de l'incendie du plaisir, la robe blanche de „la chasteté. Il assuroit qu'un homme spirituel aimoit in„comparablement mieux souffrir un grand froid dans sa „chair, que de ressentir tant soit peu dans son ame, l'ar„deur de la volupté charnelle. Estant attaqué un jour d'une „grande tentation de la chair, il se depouilla & se donna „une rude discipline. Puis étant animé d'une admirable fer„veur d'esprit, il ouvrit sa Cellule; &, en étant sorti, il „entra dans un jardin: où, aprés avoir plongé son petit corps „tout nud dans une grande neige, il en fit sept pelotes: &, „se les mettant devant les yeux, il parloit ainsi à son hom„me exterieur: La plus grande de ces pelotes est vostre „femme: les quatre autres sont vos deux fils & vos deux „filles: les autres deux sont vostre serviteur & vostre ser„vante qu'il faut avoir à vostre service. Hâtez-vous donc „de les habiller: car elles meurent de froid. Que si le grand „embarras, qu'elles vous donnent, vous fait de la peine, „servez soigneusement un seul Dieu. Le Diable qui tentoit „Saint François, se retira aussi-tost, vaincu, & le saint hom„me retourna dans sa Cellule avec la victoire: car, pour „avoir souffert un grand froid au dehors, il éteignit telle„ment dans son intérieur les flammes de la concupiscence, „qu'il n'en eut depuis aucune atteinte (4)".

(*C*) *Il n'osa pas comme* St. Aldhelme *s'approcher des femmes durant les accès de la convoitise.*] Aldhelme, qui de Religieux devint Evêque dans l'Angleterre vers la fin du VII siecle, se mettoit dans l'eau jusqu'aux épaules au milieu même de l'hiver, afin d'amortir la rebellion de ses membres. Mais il ne laissoit pas en quelques rencontres de s'exposer au péril: il ne fuioit point les femmes lors qu'il se sentoit tenté; au contraire, il en prenoit une, & se couchoit auprès d'elle jusques à ce que la tentation fût passée, & que la nature eût repris son calme. Il faisoit enrager le Diable par ce grand triomphe; car cela ne le détournoit point de chanter les Pseaumes, & il renvoioit la femme sans avoir fait aucun préjudice à son honneur. C'est là une Traduction grossiere du Latin que je mets en marge (5); mais en voici une Paraphrase toute pleine d'agrémens inimitables. „ St. Aldhelme „fut un Moine Anglois dans le VIII siecle, que son savoir „& sa pieté éleverent à l'Episcopat. Le plus grand éclat de „sa sainteté étoit une chasteté à toute épreuve, & elle étoit „d'autant plus admirable, qu'elle lui avoit couté de furieux „combats: car l'Auteur de sa Vie raconte qu'il se plongeoit „dans l'eau ou dans la neige pour éteindre les flames de la „concupiscence. Il falloit que le mal fût pressant pour re„courir à un remede si violent. Cependant il dompta telle„ment cette chair rebelle, que la présence des plus belles fil„les n'allarmoit plus sa conscience. Il poussa même sa vic„toire plus loin, en couchant avec une jeune fille, afin de „triompher des tentations les plus dangereuses, & où les „plus grands Saints seroient peut-être embarrassez. Tout au„tre auroit eu bien des distractions dans une situation si dé„licate. Pour lui, il recita par ordre tout le Pseautier, & „son cœur ne sentit des émotions que pour le ciel. On dit „ici que le Demon fremit de rage en le voyant braver le „peril, & affermir sa vertu dans une occasion où elle suc„combe d'ordinaire. Le P. Henschenius ne conseilleroit „pourtant pas aux Saints ni aux Saintes de notre siecle de se „hasarder à de pareils essais de vertu. Il trouve que c'est-là „un exemple à admirer plûtôt qu'à imiter: & il y a de la te„merité à se fier si fort à soi-même (6)". Je m'étonne que le Pere de la Mainferme n'ait point fait mention de cette aventure; car elle lui pouvoit servir d'un excellent pis-aller. Aldhelme se couchant auprès d'une femme, & récitant là les louanges de Dieu en dépit de la tentation, & remportant un plein triomphe sur la nature au milieu d'un si grand péril, n'a pas laissé d'avoir place parmi les Saints, & de mériter cet honneur par un grand nombre de miracles. Pourquoi trouver donc si étrange que le bienheureux Robert d'Arbrissel se fût mis au lit avec une de ses Nonnes, pour remporter une victoire d'autant plus méritoire, qu'elle auroit été plus difficile à gagner? Si l'on veut blâmer cela, comme en effet la chose est très-condamnable, au moins faudra-t-il reconnoitre par l'exemple de l'Evêque Anglois, que ce n'est pas un empêchement du don des miracles.

J'ai parlé (7) d'un bon Ermite, qui laissa tomber son Bréviaire à la vue de deux personnes qui se divertissoient au jeu d'amour. S'il avoit eu la force de St. Aldhelme, cela ne lui seroit point arrivé. Ce Saint pour avoir à ses côtez une jolie femme ne perdoit pas un mot de Breviaire ni de Psalmodie, & je ne doute point que si on lui eût proposé le cas de conscience que Pierre de Damien examina, il n'eût répondu comme fit Pierre de Damien. Vous trouverez le fait dans la Mothe le Vayer. *Agnes*, dit-il (8), *veuve de Henri II* (9), *fit par un Evesque cette belle question à Pierre Damiani, un des plus éclairez Ecclésiastiques de son siecle*, Utrum liceret homini inter ipsum debiti naturalis egerium aliquid ruminare Psalmorum (*a*): *doute qui fut jugé par l'affirmative, comme nous l'apprend Baronius, sur l'autorité du texte de St. Paul qui porte dans sa premiere Epitre à Timothée* (*), *qu'on peut prier Dieu en tous lieux.* Est-il possible qu'il se soit trouvé une Impératrice capable de proposer de telles questions? Et si la curiosité d'une femme a pu pousser jusques-là, faloit-il que des Casuistes graves aprofondissent de pareilles choses? On a bien raison de dire que l'esprit humain ne laisse rien en repos: les retraites les plus sombres, les plus ténébreuses ne lui sont pas inaccessibles: il tâche d'y porter le flambeau malgré les Loix de la bienséance. Je remarquerai en passant qu'un des plus célébres Commentateurs d'Aristote auroit tout autrement répondu à la question de l'Impératrice, que ne fit Pierre de Damien. Il auroit soutenu que le bien public demande qu'en cette action-là, autant & plus qu'en aucune autre, on se souvienne du *hoc age*, évitant toute distraction; car il prétend que la raison, pour laquelle les enfans des hommes d'esprit & d'étude sont pour l'ordinaire des sots & des hébêtez, est que leurs peres n'y pensant pas assez quand ils les font, laissent courir leurs pensées après d'autres choses. Au contraire, dit-il, vous voiez de gros lourdauts qui engendrent des enfans dont l'esprit & l'industrie sont admirables: c'est parce qu'on s'applique tout entier à les produire, & non pas par maniere d'aquit: on songe bien à ce que l'on fait, & on ne songe qu'à cela; on s'y affectionne, on s'y passionne. Lisez ce Latin. *Alexander Aphrodisæus magno se labore conficit, dum causam conatur investigare & tradere, cur non rarò contingat, ut crassus quispiam, tardus ac propemodum hebes, liberos gignat solertes, prudentes & acutos. Cujus rei causam hanc tandem statuit, quòd qui tardiore est ingenio, is in ipso coitu ita se totum præsenti voluptati percipiendæ addicit, ut nihil aliud animo cogitet, quem totum corpori immersum detinet. Itaque ex eo corpore ductum & haustum semen, cui spiritus admixti sunt, multum habet ipsius facultatis intelligendi: quo fit ut liberi nascantur ipso patre prudentiores. E diverso, qui ingenio sunt acuto, aut etiam eruditione præstant, quia eorum animus in perpetua quadam cogitatione versatur, in ipso venereo complexu alias res agunt. Quare semen quod tunc profluit, quum nihil nisi corporeum habeat (animo nempe tum peregrinante) non multum illius præstantissimæ facultatis habet* (10). Un très-grand nombre de Médecins ont débité ce beau dogme. Lisez seulement Gaspar à Reies dans sa Question LXXVI, où il dit entre autres choses que les gens sages & méditatifs qui se portent au devoir conjugal, beaucoup moins par inclination, qu'afin d'entretenir la paix domestique, & qui même au milieu de cette fonction ont leur esprit appliqué à des pensées philosophiques, voient dégénérer leurs enfans. Il ajoûte que par une raison contraire les bâtards ont ordinairement de l'esprit & de la vigueur. *Nec ipso quidem venereo congressu, omnino à rerum studio, & contemplatione desistunt prudentes, à quibus cerebrum debile redditur, quo fit ut plerumque tales minus falaces, minusque fervidi sint, & qui non magnopere hanc monomachiam ardentius expetant, imo detrectent potius, & velut inviti accedant, tantummodo ut uxoribus gratificentur, eisque pacatiores experiantur, sicque ad concubitus debitum solvendum magis videntur accedere, quàm avidè expetere* (11). Il donne des conseils bien éloignez de la décision envoiée à l'Impératrice Agnez (12), & de la doctrine des Rabins (13).

§ (*a*) Les Casuistes, fondez sur le Droit Canon, se sont déclarez pour la négative. Jean Névisan, l. 1. n. 25. de sa Forêt nuptiale: *In actu coitus semper impeditur ratio ab actu suo, & in omni illo actu Prophetæ non habebant influxum Spiritus prophetici, secundum Tabienam in verbo* Matrimonium. iij. §. j. *imò etiam in actu matrimonii quod est tantum Sacramentum, Spiritus Sanctus adest usque quo venitur ad copulam, quia tunc recedit. Cap. Connubia, xxxij. quæst. ij.* Voiez le nouveau *Menagiana*, edit. de Paris, 1715. Tom. I. pag. 367. REM. CRIT.

(2) *Il accuse Monsr. Jurieu d'avoir usé de mauvaise foi en racontant les Actions de François d'Assise, & lui cotte quelques Faussetez, entre les deux que l'on verra dans la Remarq.* (*H*). Ferrand, Réponse à l'Apologie pour la Réformation, *pag.* 361.

(3) *Là-même, pag.* 362, 363.

(†) Tentabat deinde pater carnis, &c. *ibid.*

(‡) Insuper ex admirando fervore, &c. *ibidem.*

(‡) Matth. VI, 9.

(4) Ferrand, Réponse à l'Apologie pour la Réformation, *pag.* 368.

(5) *Ut vim rebelli corpori conficeret, fonti, qui proximus Monasterio, se humero tenus immergebat. Ibi nec glacialem in hyeme rigorem, nec æstate nebulas ex locis palustribus halantes, curans, noctes durabat inoffensus. Finit dunctatus percantati Psalterii terminum imponebat labori.... Inter hæc præclarum hominis conscientiam describere pene verecundaretur oratio, nisi esset in facto gloriosa victoriæ occasio. Si quando enim stimulo corporis ammoveretur, non solum illecebræ denegabat effectum, sed aliàs infelicitum reportabat triumphum. Neque tunc confortium feminarum repudiabat; ut cæteri, qui ex opportunitate timent prolabi. Immò verò vel assidens vel cubitans aliquam detinebat, quoad carnis tepescente lubrico, quieto & humato discederet animo. Derideri se videtur Diabolus, cernens adhærentem feminam virumque alias avocato animo insistentem cantando Psalterio. Valefaciebat ille mulieri salvo pudore, illæsa castitate. Residebat carnis incommodum: dolebat nequam spiritus de se agitari ludibrium.* Wilhelmus Malmesbur. *in* Vita Aldhelmi, *apud* Angliam Sacram, *Part. II, pag.* 13.

(6) Beauval, Histoire des Ouvrages des Savans, *Mois d'Avril* 1689, *pag.* 364, 365, *en donnant l'Extrait des* Acta Sanctorum Maii, *Tom. VI, & VII.*

(7) *Ci dessus, Citation* (35) *de l'Article* FONTEVRAUD.

(8) *Dans la XX* Homilie Académique, *au XIV Tome de ses* Oeuvres, *pag.* 291.

(9) *Il faloit dire* Henri III.

(*) *Chapitre II.*

(10) Corras. Not. V in Arrestum Parlamenti Tholos. *pag. m.* 21 *il cite* Alex. Aphrod. Prob. *Libr. XXIX.*

(11) Gaspar à Reies, *in* Jucundo Elysiar. Quæst. Campo, *Quæst.* LXXVI, *pag.* 1035.

(12) *Igitur qui optimæ & similis prolis desiderio tenentur, non secus ac bruta, totos se Veneri tradere debent, & illius illecebris cum uxoribus attentos esse necesse est, alioquin si aliter imaginationem occupatam habeant, vel conceptus impeditur, vel propositæ optimæ prolis fine minimè potientur.* Idem, ibid. *pag.* 1036.

(13) *Voiez la Remarque de l'Article* ABODON.

triompher de la tentation, comme St. Aldhelme. Parlons plus positivement, & assûrons que sa conduite a été incomparablement plus prudente que celle de l'autre Saint. C'est une témérité enragée dans les personnes qui aspirent à la plus grande pureté, que de s'approcher d'un état, qui, selon le dogme des plus fameux Philosophes, ne laisse à l'ame aucune liberté de raisonner (*D*), tant s'en faut qu'il lui permette les élans de la dévotion. Une des plus grandes singularitez de François d'Assise, est qu'on prétend que Jesus-Christ lui imprima les marques de ses cinq plaies. Les Moines de son Ordre content mille & mille merveilles sur ce sujet. Ils ont obtenu la permission de consacrer une fête à ces saints stigmates, & d'en réciter l'Office (*c*) (*E*). Ils ont publié tant de choses de leur Patriarche avec si peu de jugement, qu'ils l'ont exposé à une sanglante grêle d'injures & de railleries (*F*). Il y a sans doute un peu trop

(*c*) Spondanus, *ad ann.* 1223, *num.* 11.

Au reste, Ciceron se fût bien moqué de la prétendue cause de la sotise de certains enfans; car il dit que l'ame est tellement absorbée qu'elle est incapable de toute fonction raisonnable. *Cujus* (voluptatis) *motus ut quisque est maximus, ita est inimicissimus philosophiæ, congruere enim cum cogitatione magna voluptas corporis non potest. Quis enim cum utatur voluptate ea qua nulla possit esse major, attendere animo, inire rationem, cogitare omnino quidquam potest* (14)? Il a confirmé cela dans un autre Livre par l'autorité d'un grand Philosophe Pythagoricien (15). *Cumque homini sive natura, sive quis Deus nihil mente præstabilius dedisset: huic divino muneri ac dono nihil esse tam inimicum, quam voluptatem. Nec enim libidine dominante temperantiæ locum esse, neque omnino in voluptatis regno virtutem posse consistere, quod quo magis intelligi posset, fingere animo jubebat, tanta incitatum aliquem voluptate corporis, quanta percipi posset maxima: nemini censebat fore dubium, quin tamdiu, dum ita gauderet, nihil agitare mente, nihil ratione, nihil cogitatione consequi posset, quocirca nihil esse tam detestabile, tamque pestiferum, quam voluptatem: si quidem ea, cum major esset atque longior, omne animi lumen exstingueret* (16). Voiez la Remarque suivante.

(14) Cicero, *in Hortensio*, *apud* August. contra Pelagium, *Libr. IV.*

(15) Architas de Tarente.

(16) Cicero, de Senectute, *Cap. XII.*

(*D*) *Un état, qui, selon le dogme des plus fameux Philosophes, ne laisse à l'ame aucune liberté de raisonner.*] On vient de lire sur cela le Sentiment de Ciceron. Il est conforme aux Maximes des plus grands hommes de l'Antiquité. Nous avons vu ci-dessus (17) que l'on a dit qu'Hippocrate & Democrite appelloient l'acte Vénérien une petite épilepsie. Que peut-on ajoûter à cette définition? N'emporte-t-elle point avec emphase tout ce qui est contenu dans notre Texte? Mais n'oublions pas le divin Platon. On conte, dit-il, que les Dieux pardonnent aux voluptez de l'amour les faux sermens, comme si elles étoient des enfans destituez d'intelligence. Ἡδονὴ μὲν γὰρ ἁπάντων ἀλαζονίστατον, ὡς δὲ λόγος, καὶ ἐν ταῖς ἡδοναῖς ταῖς περὶ τὰ ἀφροδίσια (αἳ δὴ μέγισται δοκοῦσιν εἶναι) καὶ τὸ ἐπιορκεῖν συγγνώμην εἴληφε παρὰ Θεῶν, ὡς, καθάπερ παίδων, τῶν ἡδονῶν νοῦν οὐδὲ τὸν ὀλίγιστον κεκτημένων. *Voluptas enim maxime omnium temeraria: fertur enim de Venereis voluptatibus, quæ ingentissimæ omnium æstimantur, quòd pejerantibus illis Dii prorsus ignoscunt, quasi pueri quidam voluptates sint, nullius intelligentiæ compotes* (18). Aristote observe que les voluptez sont un obstacle à la faculté de bien penser, & que celles que l'amour fait sentir ne permettent pas à l'ame de méditer, ou d'examiner quoi que ce soit. Ἔτι ἐμπόδιον τῷ φρονεῖν αἱ ἡδοναί· καὶ ὅσῳ μᾶλλον χαίρει, μᾶλλον, οἷον τὴν τῶν ἀφροδισίων· οὐδένα γὰρ ἂν δύνασθαι νοῆσαί τι ἐν αὐτῇ. *Deinde prudenter sentiendi facultatem impediunt voluptates, eoque magis quo quisque magis delectatur: qualis est ea quæ ex rebus venereis percipitur. In ea voluptate enim neminem quicquam animo agitare, aut ratione explicare posse* (19). Montagne n'étoit pas tout-à-fait de ce sentiment, & il se fondoit sur sa propre expérience. Voions ses paroles (20): „ Ceux qui „ ont à combattre la volupté usent volontiers de cet argu„ ment, pour monstrer qu'elle est toute vicieuse & deraisonnable, que lors qu'elle est en son plus grand effort, „ elle nous maistrise de façon, que la raison n'y peut avoir „ accez, & alleguent l'experience que nous en sentons en „ l'accointance des femmes,

(17) Dans la Remarq. (S) de l'Article DEMOCRITE.

(18) Plato, *in* Philebo, *pag. m.* 465. C.

(19) Aristot. Ethicor. Nicomach. *Libr. VII, Cap. XII, pag. m.* 72, C.

(20) Montagne, Essais, *Livr. II, Chap. XI, pag. m.* 172.

„ --- (*) *Cum jam præsagit gaudia corpus,*
„ *Atque in eo est Venus, ut muliebria conserat arva,*

(*) Lucret. *Libr. IV,* ℣. 1099.

„ où il leur semble que le plaisir nous transporte si fort hors „ de nous, que nostre discours ne sçauroit lors faire son „ office tout perclus & ravy en la volupté. Je sçay qu'il en „ peut aller autrement, & qu'on arrivera par fois, si on „ veut, à rejetter l'ame sur ce mesme instant, à autres pensemens: mais il la faut tendre & roidir d'aguet. Je sçay „ qu'on peut gourmander l'effort de ce plaisir, & m'y connois bien, & n'y point trouvé Venus si imperieuse Deesse, que plusieurs & plus reformez que moy la tesmoi„ gnent". Ce seroit une miserable excuse pour les Moines que nous combattons ici: l'observation qu'a faite un Médecin d'Italie est infiniment plus propre à leur apprendre leur devoir. La seule pensée, dit-il (21), d'un tel acte renverse la raison, & inspire une espece de rage. *Atque utinam in ipso Veneris actu duntaxat mente privaremur, non etiam in prævia meditatione ad eundem, quam furorem & rabiem dixit & descripsit Virgilius lib. 3. Georg. hisce carminibus* (22)....... *Transimus consulto carminis majestatem, leporem, possentne apertioribus argumentis physice comprobari, quas furias addat sola meditatio Veneris non homini tantum, sed & brutis quoque cæteris.* (23) *Pudenda itaque, vel partes reprehensibiles existunt, quod animalia omnia in rabiem agunt, naturæ cancellis propriis amoveant. in homine verò maximè omnium jugulent ipsam rationalem animam.* Nous verrons ailleurs (24) un Passage de Melanchthon qui a du rapport à ceci; mais ne renvoions point ailleurs la belle Maxime de Saint Augustin. Il conclut de ce que l'ame pénétrée de cet excès de volupté est incapable de toute fonction intellectuelle, que tout homme véritablement sage, & sensible aux saints plaisirs, aimeroit mieux, si cela étoit possible, que le devoir conjugal fût séparé du sentiment voluptueux qui l'accompagne. (25) *Hæc autem* (libido) *sibi non solùm totum corpus, nec solùm extrinsecus, verùm etiam intrinsecus vendicat, totumque commovet hominem, animi simul affectu cum carnis appetitu conjuncto atque permixto, ut ea voluptas sequatur, quâ major in corporis voluptatibus nulla est; ita ut momento ipso temporis, quo ad ejus pervenitur extremum, penè omnis acies & quasi vigilia cogitationis obruatur. Quis autem amicus sapientiæ sanctorumque gaudiorum, conjugalem agens vitam, & sicut Apostolus monuit* (*), sciens vas suum possidere in sanctificatione & honore, non in morbo desiderii, sicut & gentes quæ ignorant Deum, *non mallet, si posset, sine hac libidine filios procreare: at etiam in hoc serendæ prolis officio, sic ejus menti, ea quæ ad hoc opus creata sunt, quemadmodum cætera: suis quæque operibus distributa membra servirent, nutu voluntatis acta, non æstu libidinis incitata?*

(21) Marcus Antonius Ulmus, Physiologiæ Barbæ humanæ *Sect. II, Cap. III, pag.* 112.

(22) *Il met ici* 24 *Vers de* Virgile.

(23) *Il faut noter qu'il recherche la raison pourquoi les parties destinées à la génération sont appellées honteuses.*

(24) *Dans la Remarq.* (*B*), *Citation* (9) *de l'Article* FRANÇOISE.

(25) August. de Civitate Dei, *Libr. XIV, Cap. XVI, pag. m.* 129.

(*) I Thess. IV.

(*E*) *Les Moines de son Ordre ont obtenu ..... de consacrer une fête à ces saints stigmates & d'en réciter l'Office.*] Voiez l'Alcoran des Cordeliers (26): vous y trouverez une Note marginale bien satirique; elle est conçue en ces termes: *Quant aux stigmates de ceste idole les Jacopins disent que ce fut S. Dominique qui les lui feit d'une broche, estant survenu quelque different entr'eux comme il estoit caché sous un lit. Et voilà comme ces sectes detestables se deschirent l'un l'autre.* L'Auteur de cette Note est coupable pour le moins d'un très-grand péché d'omission. Il n'a cité personne qui dise que les Jacobins content cela. Or il y a si peu d'apparence qu'ils l'aient jamais conté, que vingt témoins ne seroient pas superflus pour les en rendre suspects.

(26) *Livr. I, pag.* 4 *de l'Edit. de Geneve* 1560, *in* 8, *chez* Conrad Badius, & *pag.* 5 *de l'Edit. de Geneve,* 1578, *in* 12, *chez Guillaume de Laimarie.*

Notez que Jaques le Fevre d'Etaples condamna fort librement comme une superstition la fête des saints stigmates de François d'Assise. Voiez son Commentaire sur le verset 17 du Chapitre VI de l'Epitre de St. Paul aux Galates (27). La superstition de cette fête a quelque chose de contagieux: elle est fort capable de jetter dans l'illusion les ames dévotes; les Prédicateurs se rendent si pathétiques ce jour-là, & débitent des imaginations si guindées, qu'ils sement l'enthousiasme & l'extase dans plusieurs cerveaux, & quand il arrive un certain concours d'incidens, ces semences ne manquent pas de germer. Je me souviens d'un Passage de Balzac qu'on sera bien aise de lire. *Il se fit il y a quelque temps en une ville d'Espagne une societé de devotes, qui estoient en meditation tant d'heures par jour, & quittoient le soin des choses basses, pour vivre, disoient-elles, d'une vie superieure. Mais, à vostre advis, qu'en arriva-il? Mille desordres domestiques, & mille extravagances publiques. Les moins credules prenoient des piqueures d'épingle pour de saints stigmates; les plus humbles estimoient profanes leurs maris; les plus sages parloient à leurs pensées, & faisoient des grimaces éternelles. Tant y a que quand au mois de Mai il n'y en avoit que trois ou quatre qui eussent couru les champs, on tenoit que l'année avoit esté bonne* (28).

(27) Monsr. Simon, Histoire Critique des Commentat. du N. Test. *Chap. XXXIV, pag.* 494, & 495, *rapporte les paroles de* Jaques le Fevre.

(28) Balzac, *au III Livre de ses* Lettres.

(*F*) .... *Ils ont publié tant de choses de leur Patriarche avec si peu de jugement, qu'ils l'ont exposé à une sanglante grêle .... de railleries.*] Voiez le Livre intitulé, *Les Conformitez de la Vie de St. François à la Vie de* JESUS-CHRIST, vous n'aurez plus besoin qu'on vous prouve le Texte de cette Remarque. Ceux qui compilérent au XVI siecle l'Alcoran des Cordeliers tirérent de là leurs matériaux, ils ne firent que publier les Extraits de cet Ouvrage, avec quelques Notes. Ils se servirent de l'Edition de Milan 1510. Apparemment les Franciscains auroient été un peu plus sages, s'ils avoient prévu ce qui arriva par le moien de Luther & de Calvin. Mais il y avoit si long-tems que tous ceux qui osoient crier contre l'Eglise Romaine étoient écrasez par la force du bras séculier, que l'on se persuadoit aisément que tous leurs imitateurs auroient la même destinée. On fut trompé. Il s'éleva un grand corps d'Eglise avant le milieu du XVI siecle. Ce grand corps se maintint, & subsiste encore aujourd'hui fort en état de se faire redouter. Il a eu de toutes sortes de plumes en abondance, desorte qu'il a falu boire toutes les sotises qu'on avoit faites. On avoit eu l'imprudence de permettre l'impression du Livre des Conformitez, & il a fallu en porter la peine. Ce n'est pas une plaie qui ne fasse que passer, comme lors que l'on extermine toute une Secte avec ses Livres. Ceux qui ont fait cette plaie ont des Auteurs à foison, & une infinité de Bibliotheques & d'Imprimeries.

trop de malignité dans quelques-unes de ces railleries (*G*); mais le bon ſens ne ſouffre guere que ſans imiter, ou les manieres de Democrite, ou les manieres d'Heraclite, on ſe repréſente François d'Aſſiſe jouïſſant des honneurs divins après ſa mort, lui qui a donné tant de marques d'extravagance pendant ſa vie (*H*). Il mourut le 4 d'Octobre 1226 (*d*) & il fut canoniſé par le Pape Gregoire IX le 6 de Mai 1230. Sa fête fut aſſignée au quatrieme jour d'Octobre. La plus forte Satire qui ait paru contre lui eſt celle qui a pour Titre *L'Alcoran des Cordeliers*. Un Religieux de ſon Ordre a tâché de la réfuter (*I*).

(*d*) *Spond. annus, ad ann.* 1226, *num.* 11.

La

(*G*)... *Il y a ſans doute un peu trop de malignité dans quelques-unes de ces railleries.*] Je mets en ce rang ce que j'ai dit ci-deſſus touchant les ſtigmates de François d'Aſſiſe. Il ne faut prendre que pour un Conte malin & bouffon ces coups de broche qu'il reçut de St. Dominique. Quelcun ſe fit une idée divertiſſante de ces deux Fondateurs d'Ordre, en feignant qu'ils ſe querellérent un jour juſques à ſe battre, & que St. François s'étant réfugié ſous un lit, l'autre armé d'une broche la lui fourra cinq ou ſix fois dans le corps: & là-deſſus quelqu'un pouſſa la plaiſanterie juſques à dire que les ſtigmates de St. François ſortirent de cette querelle. Je mets encore en ce rang cette raillerie du Sieur d'Aubigné (29): „ Si quelque Evêque ou Cardinal devient amoureux de ſon „ Page, qu'il ſe conſole à l'imitation de Saint François, qui „ appelle ſes amours avec *Frater Maceus* ſacrées. Et de fait „ ils témoignerent leur fureur juſqu'à l'autel. Quant à ce „ que dit ledit Livre que St. François demeuroit tout en feu „ regardant frere Macée, & s'écrioit ſouvent, même un jour „ comme il tenoit le calice, & l'autre les cannettes, il s'é„ cria transporté de fureur, *Præbe mihi te ipſum*". Enfin, je mets dans la même claſſe les Gloſes de Conrad Badius que je m'en vais rapporter. Je les mets comme lui en marge: quant au Texte tiré du Livre des Conformitez, on va le voir dans le corps de cette colonne. *Il faut ſçavoir comme ſaincte Claire* (†) *fut dediée & conſacrée a Chriſt. Or la nuict ſuyvant le jour des rameaux, eſtant en compagnie honeſte, ſortit de la ville d'Aſſiſe, & s'en veint a ſaincte Marie des Anges au convent des freres, où ſainct François & ſes compagnons l'attendoyent. Où ayant eſté honorablement receuë par ſainct François & ſes compagnons, elle fut menée devant l'autel de la Vierge Marie, & là fut tonduë en premier lieu, puis on luy oſta ſes habits mondains, & luy bailla-on les habits de l'Ordre: cela faict, ſainct François avec ſes compagnons la conduit au monaſtere de Panzo, qui eſt maintenant de ſon Ordre, & auparavant il eſtoit de ſainct Benoiſt.... Une fois que Ste. Claire dit a ſainct François qu'elle avoit affection de manger avec luy, ſainct François ne vouloit nullement, dont il fut reprins de ſes freres, & par ainſi il s'y accorda finalement* (‡). *Ainſi eſtant accompagnée d'une ſiene compagne & de deux compagnons de ſainct François, elle veint a Saincte Marie des Anges, & apres qu'elle eut fait la reverence devant l'autel de la Vierge, où elle avoit eſté eſpouſée a Chriſt, elle entra pour diſner où ſainct François l'avoit fait preparer en terre. Et pour le premier mets ſainct François commença a parler de Dieu ſi ſouëfvement & ſainctement, ſi divinement & hautement, que luy-meſme le bon ſainct, ma dame ſaincte Claire & ſa compagne avec les autres freres furent tous ravis. Et ſoudain comme ils eſtoyent en ceſte ſorte, ayans les yeux & mains dreſſées vers le Ciel, il apparut un grand feu ſur le convent des freres, & ſembloit que le lieu avec la foreſt fuſt tout embraſé. Ce que voyant les habitans d'Aſſiſe veinrent en diligence a ce convent pour eſteindre le feu, & trouverent qu'il n'y avoit rien endommagé, & que les freres & ſaincte Claire eſtoyent ravis: lors ils cognurent que ce feu-la eſtoit divin, qui eſtoit apparu viſiblement pour conſoler ceux qui eſtoyent là aſſemblez. Depuis ils furent grandement edifiez. Or quand ils furent revenus a eux ne ſe ſoucians plus d'autre viande, ſaincte Claire avec ſa compagne s'en retourna en ſon monaſtere* (30). Pour peu qu'on examine les choſes ſans préjugé, on trouve de la plus froide impertinence dans la derniere Gloſe de Badius, *Il apparut un grand feu ſur le convent*, c'eſt-à-dire, *le bruit courut que les Moines s'y divertiſſoient avec quelques Nonnes*. Quelle ſorte d'interprétation eſt-ce que cela? N'eſt-ce point transporter dans la Morale les principes de Phyſique d'Anaxagoras (31)? C'eſt trouver par-tout ce que l'on veut.

(*H*) *Il a donné tant de marques d'extravagance pendant ſa vie.*] „ Celui qui avoit une femme & des filles de neige, „ pouvoit bien avoir des hirondelles & des cigales pour ſes „ ſœurs, & des lievres & des agneaux pour ſes freres. C'eſt „ ainſi qu'il appelloit ces animaux. *Mes ſœurs les hirondelles, vous avez aſſez cauſé. Mon frere le levraut, pourquoi t'es-tu laiſſé ainſi tromper? Chantez, ma ſœur la cigale, & louez le Createur.* Il diſoit à un paiſan qui portoit au marché deux agneaux ſur ſes épaules, *Pourquoi tourmentes-tu ainſi mes freres?* Sa miſericorde s'étendit juſqu'aux poux „ & aux vers, qu'il ne vouloit pas permettre qu'on écraſât, „ parce qu'il eſt écrit au Pſeaume 21, *Je ſuis un vermiſſeau & non pas un homme*.... C'eſt lui-même qui tua le fils aîné d'un Medecin dans un lieu appellé *Nuceria*, afin d'a„ voir le plaiſir de le reſſuſciter (32)". Comparez ce Paſſage de Mr. Jurieu avec celui que je m'en vais rapporter de Mr. Ferrand, & vous verrez quels ſont les faits que l'on peut tenir pour inconteſtables. Ce ſont ceux que Mr. Ferrand n'oſe nier. *Je laiſſe ici*, c'eſt Mr. Ferrand qui parle (33), *les choſes qui ne portent pas coup, ou qui ſont notoirement fauſſes: comme eſt, par exemple, la miſericorde de ſaint François envers les poux & les vers qu'il ne vouloit pas permettre qu'on ecraſât; & le meurtre que l'Apologiſte dit que ce Saint commit en la perſonne du fils aîné d'un Medecin, pour avoir le plaiſir de le reſuſciter. Cela eſt ſi foible, ou ſi évidemment faux, qu'on ne doit pas s'y arrêter. C'eſt le refuter que de le propoſer.* Voilà les ſeules fauſſetez que Mr. Ferrand reproche à ſon Adverſaire: il convient donc de tout le reſte, & cela ſuffit pour montrer que François d'Aſſiſe s'étoit démonté l'eſprit par de très-fauſſes idées de dévotion. Je plains Mr. Ferrand de s'être engagé à l'Apologie de ces belles fraternitez. Si *l'Apologiſte*, dit-il (34), reſſembloit à ſaint Bonaventure, *il ſe garderoit bien* (35) *de cenſurer le nom de ſœur & de frere que S. François donnoit aux animaux. Il admireroit cela avec ſaint Bonaventure, dont je ne puis m'empeſcher d'eſtre encore ici l'interprete.* „ Saint François, conſi„ derant la premiere origine de toutes choſes, & étant rem„ pli d'une pieté abondante, appelloit du nom de frere & „ de ſœur les creatures quelque petites qu'elles fuſſent. Il „ en uſoit de la ſorte, parce qu'il ſçavoit que ces animaux „ étoient tous ſortis du même principe que luy; c'eſt-à-dire „ qu'ils avoient Dieu pour createur. Il embraſſoit pourtant „ plus tendrement & avec plus d'amitié ceux des animaux „ qui repréſentoient, & par eux & par l'application de l'E„ criture, la manſuetude de Jeſus-Chriſt, par exemple, les „ agneaux. Comme il étoit un jour à ſainte Marie de Por„ tioncule, il y avoit une Cigale ſur un figuier auprés de la „ cellule de l'homme de Dieu. Cette Cigale, par ſon chant, „ convioit ſouvent aux louanges divines le ſerviteur de Dieu, „ qui avoit appris d'admirer la magnificence du Createur „ dans les plus petites choſes. Il l'appella un jour; & com„ me ſi elle eût été inſtruite du Ciel, elle vola ſur la main „ de François. Ce Saint lui dit: chantez, ma ſœur la Ciga„ le, & louez Dieu par voſtre chant. La Cigale obeït auſſi„ toſt, & elle commença à chanter". S'il eſt vrai que St. François ſe ſoit mis tout nud à la place du Crucifix, il n'y a plus lieu de douter de ſa folie. Je n'en parle qu'en doutant, parce que je n'ai lu cela que dans la Confeſſion de Sancy. Voions le Paſſage, & reprenons le d'un peu plus haut. *Quand on lit, Saint François habitant avec ſa femme de neige; il faut dire que c'eſtoit un antidote contre ſa chaleur naturelle, & pour celle qui paroiſt en ſa poſterité. Quand il a preſché aux poiſſons, c'eſt que quand ſa poſterité preſche, elle auroit beſoin d'auditeurs muets. Quand il leur preſcha pour miracle, que Dieu les empeſcha d'eſtre noyés au deluge; c'eſt que les miracles de l'Egliſe R. ſelon Richeome, doivent eſtre de cauſes naturelles. Quand il appelle les loups ſes freres, & les fait toucher à la main; c'eſt en prediſant que les Cordeliers ſeroient pattes peluës, & taſchans de ſurprendre les innocentes brebis. Il appelle les hirondelles ſes ſœurs, parce que leurs freres, comme elles, ſe nichent au temps des matines chez les villageois. Quand en priant, l'Ange dit à Saint François, que de ſon Ordre devoit naiſtre l'Antechriſt; c'eſtoit afin qu'on ne desdaignaſt point de faire les Cordeliers Papes. Et quand il met chemiſe à part pour s'arborer devant les dames tout nud en la place du Crucifix, c'eſtoit pour monſtrer les beautés de nature, comme n'ayant point mangé du fruit de l'arbre de Science, & repreſenter, ſinon la Science, au moins la nudité du pere Adam* (36). Je conclus par cette Obſervation: perſonne n'a fait plus de tort à François d'Aſſiſe que ſes propres enfans: ſi en publiant ſon Hiſtoire ils avoient paſſé l'éponge ſur les choſes qu'il valoit mieux enſevelir dans le ſilence, ils n'auroient pas donné lieu aux Proteſtans de le tourner en ridicule. Quel chagrin ne fut-ce pas aux Capucins Hibernois quand ils s'établirent à Sedan, de ſe voir régaler tout auſſitôt de trois Sermons du Miniſtre Du Moulin (37), remplis des endroits les plus ridicules de la Légende de leur Patriarche, à quoi Mr. du Moulin, naturellement railleur, fit une ſauſſe de haut goût?

(*I*) *Un Religieux de ſon Ordre a tâché de réfuter* l'Alcoran des Cordeliers.] L'Auteur de cette Réfutation eſt un Cordelier du Païs-Bas, & ſe nomme Henri Sedulius. Il publia ſon Livre (38) à Anvers, l'an 1607. Il remarque, I, que le Livre des Conformitez fut compoſé par Frere Barthelemi de Piſe l'an 1389, & qu'on vit paroître contre cet Ouvrage l'an 1513, un Ecrit en Allemand ſans nom d'Auteur ni de Libraire, intitulé *L'Alcoran des Cordeliers*. II. Que cet Alcoran augmenté de la moitié parut à Geneve en Latin & en François l'an 1578, & qu'on l'imprima à Dort en Flamand l'an 1589 (39). Il remarque en III lieu que l'Auteur de cet Alcoran ſe nomme Eraſme Alberus, & ſe qualifie Miniſtre de l'Egliſe au païs de Brandebourg. Or comme l'an 1513 Luther n'avoit point encore éclaté contre le Pape, Sedulius s'imagine qu'il y a quelque fraude dans la date de l'impreſſion; car avant Luther le titre

(29) Confeſſ. Catholique de Sancy, *Liv. I, Chap. II.*

(†) *Voiez la mere louve qui en a engendré tant d'autres. Or il eſt a craindre que ceſte galande avoit eu grande familiarité avec ce ruffien François, lequel (comme eux-meſmes diſent en leur livre) eſtoit desbauché juſques au bout en toutes ſortes de diſſolutions, danſes, jeux, feſtins, & je vous laiſſe à penſer ſi la paillardiſe eſtoit laiſſée derriere, & ce avant que Satan l'euſt choiſi pour parfaire ceſt eſclandre qui a renverſé la Chreſtienté. Car quelle façon de faire eſt-ce pour une fille d'honorable maiſon de ſortir de nuict hors la maiſon de ſes parens, & s'en venir trouver certains Moines ſans femmes plus eſchauffez que taureaux banniers, & ſe ranger avec eux, en telle familiarité, que de ſe laiſſer faire tout ce qu'ils vouloient tondre, mettre hors, recueillir, puis mener à leur plaiſir: & tout ſous couleur de ſainteté?* Alcoran des Cordeliers, *Liv. II, pag.* 220 *Edit. de Geneve* 1560.

(‡) *Il a dit ci-deſſus qu'elle fut quarante-deux ans enfermée ſans partir du monaſtere: accordez ces flutes. Cependant qu'il vous ſouviene de ce que j'ay annoté que ſi ces choſes ſont vrayes, il y a grandes conjectures, qu'il y a eu de la paillardiſe meſlée parmi ceſte ſainteté. Car quel ordre y a-il que deux filles s'en allent ainſi à l'abandon avec deux moines de place en autre pour un repas? Et puis d'où venoit ceſte affection a ceſte ſaincte nonnain de vouloir banqueter avec la ſainteté de ce beau pere, ſinon qu'elle vouloit ginguer, pour renouveller l'accointance du temps paſſé?* Là-même, *pag.* 253.

(30) *Là-même, pag.* 224.

(31) *Quodlibet ex quolibet quia quidlibet in quolibet.*

(32) Jurieu, Apologie pour les Reformateurs, *Chap. I, pag.* 52, 53 *Edit. in* 4.

(33) Ferrand, Réponſe à l'Apologie pour la Réformation, *pag.* 356, 357.

(34) *Là-même, pag.* 369, 370.

(35) *Quelle penſée! c'eſt comme ſi je diſois*, Si Mr. de Meaux reſſembloit à Mr. Claude, il ſe garderoit bien de condamner la Réformation.

(36) Confeſſion Catholique de Sancy, *Liv. I, Chap. II.*

(37) *Ils furent imprimez l'an* 1641. *Le Pere* Joſeph *écrivit contre ces Sermons; mais* Du Moulin *lui repliqua par un Ouvrage intitulé* Le Capucin, *qu'il publia à Sedan en la même année* 1641. *Voiez la Remarque* (*M*).

(38) *Intitulé* Apologeticus adverſus Alcoranum Franciſcanorum, pro Libro Conformitatum, libri tres, *in* 4.

(39) *Il ignore l'Edition de* 1556 *citée par* Du Verdier, Biblioth. *pag.* 858 *& celle de* 1560, *in* 8 *à Geneve chez Conrad Badius. Notez que* Voetius, Deſper. Cauſa Papatus, *pag.* 619, *ne connoît que l'Edition Flamande de cet* Alcoran.

La maniere dont il s'y eſt pris eſt plus propre à réjouïr, qu'à chagriner ſes Adverſaires (e); car au lieu de condamner ce qui eſt viſiblement condamnable dans le Livre des Conformitez, il a voulu juſtifier ou excuſer tout. Il étoit impoſſible de réuſſir dans cette entrepriſe, & par conſéquent ſon travail ne peut ſervir qu'à inſpirer aux Proteſtans cette penſée, c'eſt que les Moines ne voulant démordre de rien approuvent encore aujourd'hui les plus grands excès de ſuperſtition que les ſiecles d'ignorance aient fait naitre. On deſarmeroit en quelque façon les partiſans de l'Alcoran des Cordeliers, ſi l'on abandonnoit la cauſe de Barthelemi de Piſe (f); mais, en la ſoutenant à cor & à cri, on leur fournit de nouvelles armes, & on leur procure la ſatisfaction de voir que cette Satire étoit raiſonnable, & qu'elle attaquoit une maladie invétérée, & contre laquelle les remedes les plus cauſtiques n'étoient point trop forts. Je ſai bien qu'on eût eu à craindre quelque choſe, ſi l'on eût avoué la dette: diſons donc que l'on eſt bien malheureux lors que l'on eſt expoſé à un certain genre d'attaques (K), où quelque parti qu'on prenne on donne lieu

(e) *Voiez le Paſſage de* Rivet, *dans la Remarq.* (I), *Citation* (43).

(f) *Auteur du* Livre des Conformitez, *fondement de la Satire intitulée* L'Alcoran des Cordeliers.

titre d'*Eccleſiæ Miniſter* n'avoit point de cours. En IV lieu, il remarque que c'eſt une calomnie, que d'aſſûrer comme fait Alberus, que le Livre des Conformitez a la même autorité parmi les Moines Franciſcains, que l'Alcoran parmi les Turcs. V. Il nie ce que Conrad Badius aſſûre (40), que depuis la Réformation on ſupprime autant qu'on peut ce Livre des Conformitez, qui avant cela ſortoit ſouvent de deſſous la preſſe. Il met aux priſes ſur cela Badius avec Luther (41), & il obſerve que ce Livre fut imprimé à Boulogne l'an 1590. Enfin il remarque, que ni dans l'Edition Allemande, ni dans la Françoiſe, ni dans la Flamande, on n'a vu paroître le nom de ceux qui ont compilé cet Alcoran, & qu'il ne répondra point aux Obſervations marginales, mais ſeulement aux Objections qui ſont fondées ſur les paroles de Barthelemi de Piſe.

Les Notes ſur la Confeſſion Catholique de Sancy (42) nous apprennent que l'Alcoran des Cordeliers fut imprimé ſous le Titre *De ſtygmatiſato Idolo, quod Franciſcum vocant, blaſphemiarum & nugarum lerna, ſeu Alcoranus Franciſcanorum*, en 1543, & que ce n'étoit qu'une Traduction de l'Allemand *qui parut en* 1513 (†), *ou plûtôt* 1531, *puis qu'en* 1513 *il ne paroiſſoit pas encore de Proteſtans, & que cette année* 1531, *qui n'eſt qu'un renverſement des chiffres précédens, eſt marquée* (‡) *pour époque de la vie du Docteur Eraſme Albere qui compoſa d'abord en Allemand l'Alcoran des Cordeliers.* Voions un peu le jugement qu'André Rivet a prononcé contre l'Ouvrage de Sedulius. *Un certain Cordelier nommé Henry Sedulius*, dit-il (43), *qui a voulu faire le Singe de Lipſius, a entrepris la deffenſe de toutes ces reveries & ſcandaleuſes propoſitions, entaſſant diverſes ſentences des Auteurs Eccleſiaſtiques & autres, leſquelles ne ſont que pour groſſir ſon livre, & égarer les matieres: & combien qu'au commencement, il accorde* qu'en ce livre il y a quelque choſe eſcrite plus librement, pour la ſimplicité du ſiecle, *il n'y a cependant aucune telle liberté, laquelle il n'entreprenne de garentir. Auſſi les accompare il* à peu de gouttes d'eau, leſquelles ne changent la nature du vin: *au lieu d'y recognoiſtre un poiſon groſſier, qui ſuffoque l'entendement de ceux qui ſe plaiſent à le boire. Ce livre eſt approuvé par les Cenſeurs d'Anvers* comme très-utile contre les Hérétiques. *Certes il eſt ſi utile pour nous, que je deſireroy pour la gloire de Dieu, qu'il n'y euſt Papiſte judicieux qui n'en euſt un, & qui ne l'euſt leu attentivement, pour dire infailliblement à l'Auteur & à ſes ſemblables*, tu as un front de paillarde, & n'as point voulu avoir honte (§). *Pour le faire voir, il faudroit faire un livre plus gros que le ſien. Mais il ne faut que le ſien.*

(K) *L'on eſt bien malheureux lors que l'on eſt expoſé à un certain genre d'attaques.*] Les Auteurs qui s'y trouvent expoſez reſſemblent à l'Armée Romaine, qui ſe laiſſa engager *ad Furculas Caudinas* (44). Elle ne s'en put retirer qu'en ſe ſoumettant à la triſte honte de paſſer ſous le joug. Elle ne pouvoit ni ſe défendre, ni capituler, qu'avec toutes ſortes de deſavantages. Il y a des Controverſes qui ont le même deſtin. On ne peut y traiter de paix, on ne peut y continuer la guerre, qu'à ſa honte. Voilà l'état où ſe trouvérent les Franciſcains au XVI ſiecle, quand les Proteſtans les attaquérent ſur le Livre de Barthelemi de Piſe. Avouer qu'il y avoit dans cet Ouvrage pluſieurs blaſphémes, pluſieurs propoſitions ridicules, extravagantes, impies, &c. c'étoit ſacrifier la gloire de l'Ordre, ſcandaliſer les bonnes ames, reconnoitre qu'il avoit falu que les Hérétiques enſeignaſſent à mieux penſer, & à mieux parler. C'étoit d'ailleurs enfler le courage à ces Hérétiques, leur donner une ample matiere d'inſulte, & leur préparer le chemin à renverſer d'autres choſes, par l'aveu qu'on leur auroit fait de s'être trompé en quelques-unes, & d'avoir laiſſé ſi long-tems le monde dans une craſſe ſuperſtition. On jugea donc qu'il ne faloit ni reculer, ni capituler, mais ſe défendre le mieux qu'on pourroit, quoi que le poſte fût très-foible. On ſe vit alors dans le cas de l'ancien Proverbe, *A fronte præcipitium, à tergo lupi; Les loups me pourſuivent, & j'ai devant moi un précipice.* Il faloit choiſir entre deux maux, & l'on crut que le pire étoit de ſe confeſſer vaincu: l'on eſpéra qu'on feroit des Apologies qui contenteroient les ames dévotes, & que les Repliques des Adverſaires, quelque victorieuſes qu'elles fuſſent, n'ébranleroient pas la foi des bons Romains. Pour couper court, on trouva que ſi c'étoit une choſe honteuſe de combattre, il étoit plus honteux encore de ne combattre point (45). Généralement parlant, il eſt vrai que dans les Diſputes le perſonnage d'attaquant eſt plus favorable, plus avantageux, & plus facile à ſoutenir, que le perſonnage d'attaqué; mais cela étoit particuliérement véritable pour ceux qui entroient en guerre contre ce Livre des Conformitez. Ils ſe battoient à coup ſûr: ils ne couroient aucun riſque; il y avoit à gagner pour eux, de quelque côté que l'ennemi ſe tournât. S'il ſe tait, pouvoient-ils dire, il donnera à connoitre que nos Objections lui ſemblent inſurmontables; s'il ſupprime l'Ouvrage des Conformitez, il témoignera la même choſe, & il aura honte des excès de ſes prédéceſſeurs, & il confirmera nos reproches. S'il prend le parti de l'Apologie, il ne les confirmera pas moins; ſes Réponſes ſeront pitoiables, & ne ſerviront qu'à le convaincre d'opiniâtreté, & nous donneront un juſte ſujet de l'inſulter, & de lui dire qu'il ne porte pas innocemment la peine des fautes de ſes ancêtres (46), mais en qualité de complice, puis qu'il les adopte en tâchant de les juſtifier le mieux qu'il peut. Notez que Sedulius, l'Apologiſte de Barthelemi de Piſe, obſerve, qu'il y avoit des Hérétiques qui reprochoient aux Franciſcains d'avoir honte de cet Ouvrage, & que d'autres leur reprochoient de n'en avoir point de honte (47). N'étoit-ce pas ſe commettre, ſoit qu'on approuvât, ſoit que l'on deſapprouvât les Conformitez?

Tel ſera toûjours le deſtin de ceux qui auront à ſe défendre dans des poſtes de cette nature. Le fameux Evêque de Belley Mr. le Camus ne prévit pas, lors qu'il commença d'entrer en lice avec Mr. Drelincourt ſur le culte de la Ste. Vierge, qu'on l'ameneroit dans ce défilé. Mr. Drelincourt fit un grand amas des expreſſions les plus exceſſives, qu'il rencontra dans les Ecrits des Catholiques Romains touchant le pouvoir de la Ste. Vierge, & pria Mr. le Camus de lui en dire ſon ſentiment. Ce Prélat fut pris à la glu: il mit en œuvre toutes les inventions de ſon génie; il répondit qu'il étoit à la campagne, & qu'il ne pouvoit pas vérifier les Paſſages alléguez par le Miniſtre; il plaiſanta, il ſe donna des airs goguenards: mais au bout du compte il ne condamnoit rien formellement; il n'oſoit ni avaler le morceau, ni le rejetter; il ne faiſoit que mâcher, & il eut même recours à une baſſe & comique récrimination (48). Toutes preuves de l'embarras incroiable où il ſe trouvoit. Cette récrimination, quelque mauvaiſe qu'elle ſoit, eſt plus ſupportable que celle dont le Cordelier Feuardent ſe ſervit dans une ſemblable conjoncture. Il s'aviſa de reprocher aux Miniſtres que Theodore de Beze avoit invoqué ſa Candide comme une Déeſſe. Voici ſes paroles: „ Mais que reſpondrez vous, „ ſi je vous monſtre par les Eſcrits de vos principaux Miniſtres & Predicans, *qu'ils invoquent, & adorent leurs* „ *Putains*, (ſauf la reverence de toutes gens de bien) *les* „ *tenans pour Déeſſes?* Eſt-ce point renier le ſeul vivant & „ vray Dieu? Voicy les propres vers de Theodore de Beze „ touchant ſa garce de Candide:

„ *Et tamen hanc audes maculare, & dicere nigram?*
„ *Deſine, habet certè Numen & iſta ſuum.*
„ *Quæ niſi ſit precibus noſtris lenita, veremur*
„ *Ne diſcas læſæ quàm gravis ira deæ.*

„ Et peu aprés:

„ *Parce, rogo, quæcunque dea es.*

„ Et de rechef:

„ *Ecce fugam fateor, veniam ne, Diva, negato.*

„ Aprés il luy donne & conſacre ſon ame, comme à une „ Déeſſe:

„ *Ipſam nempe animam tibi dicatam, Amoriſque tui ignibus peruſtam, Quæ pridem tua ſit licet, ſuamque Te pridem Dominam vocetque ametque, Se rurſus tibi datque dedicatque.*

„ Et de rechef:

„ *Ergo fac album te, Candida, dicere Solem,*
„ *Utpote quæ facias æſtum hyememque mihi.*

„ Eſt-il bien ſeant à vos Autheurs & archipredicans d'appeller leurs vileines, *Dames, Maiſtreſſes, Soleils, & Déeſſes*: & idolatrie aux Catholiques d'appeller la très-ſainte Vierge & mere de Dieu, ſeulement Eſtoile de la mer, Advocate des pécheurs, vie, douceur, & Roine de miſericorde (49)"? Chacun peut voir le ridicule de ce paralléle; car, I, il y a une différence prodigieuſe entre des Phraſes de Poëte, & des Phraſes de Dévotion. Celles-là ſont un jeu d'eſprit, & ne contiennent rien de ſérieux: les autres s'emploient ſérieuſement, & comme un acte de Religion. En II lieu, Beze n'étoit point Miniſtre quand il fit ces Vers. III. Il les deſavoua, & les déteſta dès qu'il eut fait Profeſſion ouverte de la Religion Proteſtante.

(40) *Dans la Préface de l'*Alcoran des Cordeliers, *Edition de Geneve.*

(41) *Tam hoc eſt falſum* (pudete nos libri Conformitatum) *quam quod fortiùs Lutherus verum, nos pro hoc abomi natione nondum poenitentiam agere, hanc non recantare.* Sedulius, *in* Prolegom.

(42) *A la page* 91, 92, *de l'Edition de* 1699.

(†) C'eſt Henri Sedulius *qui le dit.*

(‡) Theatre Hiſtor. de Helvicus, *Table* XXXVII.

(43) Rivet, Remarques ſur la Reſponſe au Myſtere d'iniquité, *II Part. pag.* 352.

(§) Jerem. *III, Verſ.* 3.

(44) *Voiez* Florus, *Lib. I, Cap.* XVI.

(45) *Turpe quidem contendere erat, ſed cedere viſum Turpius.* Ovid. Metam *Lib.* V, *Verſ.* 315.

(46) *On n'eût donc pas dû dire ce qu'*Horace, Od. IV Libr. III, *diſoit aux Romains*, Delicta majorum immeritus lues, Romane.

(47) *Voiez la Remarq.* (I).

(48) *Voiez ci-deſſus à la fin de la Remarque* (A) *de l'Article* ARODON.

(49) Feuardent, Examen des Confeſſions, Prieres, Sacremens, & Catechiſme des Calviniſtes, *folio* 95. *Il cite* Elegia 6, *que eſt de ſua Candida, ad quemdam Lodoicum. J'ai une Edition du* Juvenilia Poëmata *de* Theodore de Beze *ſans marque ni du tems ni du lieu de l'Impreſſion, & ſans aucun nom d'Imprimeur. Les* 6 *premiers Vers que* Feuardent *cite y ſont dans la V Elegie: les ſuivans, que ce Moine confond enſemble comme ſi c'étoit de la proſe, ſont dans une Epigramme qui a pour titre* Xenium Candidæ: *les deux derniers ſont dans une autre Epigramme. Jugez par-là ſi* Feuardent *ſavoit citer.*

lieu à son ennemi de s'applaudir du triomphe. Voilà l'embarras où se trouvent les Franciscains, quand on leur reproche les Propositions outrées & scandaleuses du Livre des Conformitez. Ils ne sont pas les seuls qui s'obstinent à ne passer point condamnation, les Jésuites entreprennent aussi la défense de l'Ecrit de Barthelemi de Pise, quand ils le voient attaqué par les Protestans (*L*). On a vu des Laïques prendre la plume pour une pareille cause contre le Ministre du Moulin (*M*); ils ont eu le sort qui leur étoit dû. Quoi qu'il en soit, les Franciscains persévérent à prêcher des choses absurdes touchant leur Fondateur: le public sauroit cela dans une plus grande étendue, si tous les Prélats étoient aussi vigilans, & aussi fermes que Mr. l'Archevêque de Reims (*N*). Parlons

(*L*) *Les Jésuites entreprennent aussi la défense de l'Ecrit de Barthelemi de Pise, quand ils le voient attaqué par les Protestans.*] Du Plessis Mornai étala dans l'un de ses Livres (50) les comparaisons que l'Auteur des Conformitez a faites entre Jésus-Christ & le Fondateur des Cordeliers. Le Jésuite Gretser répondit (51) *qu'il n'y a rien dans cet Ouvrage des Conformitez, qu'une bonne ame ne puisse tirer en bonne part, beaucoup de choses qu'une meschante ame pourra sinistrement interpreter. Que devant que la candeur & la simplicité eussent abandonné la Terre, plusieurs choses ont esté dites simplement & candidement, que des gens doubles de cœur, cavillent & calomnient à présent.* En cette maniere, c'est la Réflexion d'André Rivet (52), „ qui le voudra entreprendre, defendra „ l'Alcoran de Mahomet, & n'y a blasphême, qui ne „ puisse estre converti en sentence divine, par ceux aus- „ quels il est aisé d'appaiser ainsi leurs *bonnes ames*, peu sou- „ cieuses de l'honneur de Christ". Coëffeteau qui étoit Dominicain abandonna un peu plus les intérêts de Barthelemi de Pise, en répondant à cet Ouvrage de Du Plessis. *Quant au Livre des Conformités de Saint François avec Jésus-Christ, l'Eglise Romaine ne l'a jamais approuvé. C'est l'œuvre d'un particulier, qui transporté d'un zéle trop inconsideré, à l'endroit de son Patriarche, peut à bon droit estre repris de peu de jugement, parce qu'en voulant s'estendre par trop sur ses louanges, il a dit des choses, qui sans doute peuvent estre tirées à un mauvais sens. Ceux de son Ordre qui l'approuverent en leur Chapitre général, ne se figuroient pas qu'on en deust expliquer si cruement les paroles, & m'asseure que pas un d'eux ne croyoit pour cela* que St. François égalast, ou fust au dessus de Jésus-Christ, *quoy qu'ils l'estimassent un des grands saints du Paradis* (53). Concluons par la Replique de Rivet. „ Si l'Eglise Romaine n'approuve ces blasphemes, „ pourquoy les a elle supportez si long-tems? Pourquoy „ se sont endormis sur cela les Censeurs des Livres, le Mais- „ tre du Palais de Rome, & tous les Inquisiteurs? N'ont „ ils pas approuvé par leur silence de deux cents ans ce „ qu'a escrit cet infame Barthelemi de Pise? N'ont ils pas „ encore permis depuis peu d'années (*), qu'on l'ait im- „ primé à Boulogne, sans aucune censure ou Antidote? „ Coëffeteau peut il donq jetter cela *sur un particulier, qui* „ *transporté d'un zéle inconsideré*..... Il en est quitte à „ bon marché, s'il passe pour cela. Et quoy son General „ & le Chapitre estoit ce un particulier? *Ils ne se figuroient* „ *pas*, ce dit-il, *qu'on deust expliquer si cruement ses paroles.* „ Mais pouvoient ils dire en conscience après *l'avoir bien* „ *espluché, qu'ils n'y avoient rien trouvé qui meritast correc-* „ *tion?* N'est ce pas du moins un tesmoignage de stupidi- „ té & ignorance palpable (54)"? Ceci m'étoit nécessaire comme une preuve de ce que j'ai dit ci-dessus, touchant l'embarras inexplicable où les Protestans ont jetté leurs Adversaires, en attaquant l'Auteur des Conformitez. Et voilà jusqu'où s'étendent les influences de la folie d'un particulier: elles exposent à la tempête tout le corps, toute la communauté, comme autrefois le crime d'Ajax y exposa la Flotte Greque (55). Si vous aimez mieux une autre comparaison, voiez la marge (56).

(*M*) ... *On a vu des Laïques prendre la plume pour une pareille cause contre le Ministre du Moulin.*] Maistre Guillaume Cacherat, Advocat, Procureur du Roi en l'Amirauté de France au Siége de Quillebœuf, fit un Livre qui fut imprimé à Paris l'an 1642, & qui est intitulé *Le Capucin deffendu contre les calomnies de Me. Pierre du Moulin Ministre; ou Traitté Apologetic contenant les justes raisons pour lesquelles le Parlement de Bourdeaux a faict brusler par les mains de l'Exécuteur des Sentences Criminelles, le libelle diffamatoire contre les Capucins, composé & mis en lumiere à Sedan par ce Ministre, & espandu dans ce Royaume, contre la teneur des Edicts de Pacification. Avec la Refutation sommaire des Calomnies & impiétés qui y sont contenues.* J'ai déja parlé (57) de cet Ouvrage de Du Moulin, & j'ajoûte ici que Cacherat témoigna autant de zéle pour défendre les Capucins, que s'il eût été de leur Ordre; mais que son Apologie ne valut rien. En voici un échantillon; il compte (58) pour la IX Calomnie du Ministre ce Passage-ci: „ Les Capucins qui font „ profession *d'observer la Régle entiere de saint François, ne* „ *le font pas; car la Régle commande aux Freres Mineurs de* „ *travailler de leurs mains, ce que les Capucins ne font pas*". Voions comment il s'efforce de prouver que c'est une Calomnie. *Les Généraux de l'Ordre*, dit-il (59), *qui respondent des actions de tous leurs Religieux au Cardinal leur protecteur, & luy au Pape, & qui ont le principal interest que la Regle soit punctuellement observée, & qui y veillent soigneusement, ne se plaignent point de ceste inobservance, & le Ministre du Moulin n'estant estably pour s'en informer, & aussi n'ayant jamais esté dans les Convents de cest Ordre pour voir s'ils observent, ou manquent d'observer leur Régle, doit estre tenu pour Calomniateur, & ignorant de ce qu'a entendu S. François par ce mot,* Travailler de ses mains, *qui ne se doit pas prendre comme le veut entendre le Ministre; mais comme l'Eglise & les Superieurs de l'Ordre l'ont entendu, & l'expliquent à présent.* Il est évident qu'une telle preuve de Calomnie n'a nulle force, & c'est plutôt une Calomnie que la réfutation d'une Calomnie. Cette prétendue preuve revient à ceci, *L'Eglise degage les Capucins de l'obligation d'observer leur Régle au pied de la lettre.* Mais cela même prouve qu'ils ne l'observent pas, & que l'Accusation de Du Moulin est légitime. S'il les avoit accusez d'enfraindre les ordres du Fondateur, sans être autorisez en cela par des dispenses, ou par des Gloses allégoriques, on auroit pu l'appeller Calomniateur; mais il a dit seulement qu'ils n'observoient point la Regle de François d'Assise. La justification fondée sur les dispenses du Pape, & sur l'interprétation des Supérieurs, n'auroit guere embarrassé ce Ministre: Il y eût trouvé de nouvelles batteries; car en effet c'est un grand abus que de faire profession d'une Régle bien austere, & d'impétrer ensuite une dispense de la violer. C'est ce que firent les Franciscains à l'égard de la pauvreté: ils se firent permettre par le Pape de manier de l'argent, ce qui donna lieu à une Dispute qui fit grand bruit en Angleterre, & dont Erasme a donné une description fort divertissante (60). Lisez-la, vous y trouverez que la source du grand fracas de Standicius, l'arcboutant des Fréres Mineurs en ce païs-là, fut l'envie d'empêcher les Augustins de continuer à trafiquer; car leur gain diminuoit celui des Freres Mineurs. On pourroit nommer des Religieux Mendians illustres par leurs Ouvrages, & à qui leurs Supérieurs ont permis de traiter avec les Libraires. Ceux-ci leur paient fort bien la copie, & la peine de la correction des épreuves: ils donnent à l'Auteur & de l'argent, & des Exemplaires; & l'Auteur vend lui-même argent comptant les Exemplaires qui lui sont donnez. Observe-t-il son vœu? Point du tout. Mais il a permission de le violer; & c'est cela même qui prouve qu'il ne l'observe pas. La dispense suppose & emporte l'inobservation.

(*N*) *Le public sauroit* mieux *les choses absurdes que les Franciscains perséverent à prêcher touchant leur Fondateur, si tous les Prélats étoient aussi vigilans & aussi fermes que Mr. l'Archevêque de Reims.*] (61) Un Cordelier, un Capucin, un Bénédictin, avoient prêché dans son Diocese le 2 d'Août 1694 *en l'honneur de Saint François, à la solemnité de la Portioncule.* „ (62) Il leur donna lui-mesme les retractations „ par écrit, afin de détromper les peuples qu'ils avoient „ seduits, de les rendre à l'avenir plus circonspects dans „ l'exercice de leurs fonctions, & de donner au peuple un „ préservatif contre de pareilles impressions. Les trois Pré- „ dicateurs obéirent humblement à ses ordres, & le Cor- „ delier estant monté en chaire déclara que ce texte qu'il „ avoit pris pour sujet de son Sermon: *Tres sunt qui testi-* „ *monium dant in Cœlo, Pater, Verbum, & Spiritus Sanctus,* „ *& hi tres unum sunt*, n'avoit aucun rapport avec ce „ qu'il avoit entrepris de traiter, & ne lui pouvoit estre „ appliqué que par un abus manifeste de la parole de Dieu: „ Qu'ayant une fausse idée des merites de saint François, „ quoi qu'il soit grand devant Dieu & devant les hommes, „ il avoit avancé temerairement, que saint François avoit „ fait dans la Portioncule par ses larmes, ce que Jésus-Christ „ a fait pour les pécheurs dans la Creche de Betleem par „ les siennes; que saint François avoit fait dans la Portion- „ cule par le sang de ses playes, ce que Jésus-Christ a fait „ par le sien sur le Calvaire; & que saint François avoit „ fait dans son cœur pour les pécheurs, ce que Jésus-Christ „ a fait pour eux dans le sien sur la Croix. . . . . (63) Le „ Capucin retracta pareillement des propositions contrai- „ res à la saine doctrine, qu'il avoit avancées dans un „ Sermon du mesme jour. La prémiere est que saint Fran- „ çois, se prosternant la face contre terre, fit descendre „ une seconde fois le Fils de Dieu sur la terre. La secon- „ de est que la Portioncule est une amnistie si entiere & si „ parfaite, que l'on peut dire que dans tous les siecles pas- „ sez Dieu ne s'est jamais montré plus favorable aux pé- „ cheurs que dans cette solemnité: Que quand il avoit dit, „ que saint François comme saint Paul peut se glorifier „ d'achever ce qui manquoit à la passion de Notre Sau- „ veur, il avoit fait une application temeraire des paroles de „ cet Apôtre, & contraire à leur sens: Qu'il avoit en- „ core avancé une proposition temeraire & fausse, lors „ qu'il avoit fait dire à saint François: Mon Dieu, si c'est „ une nécessité que votre justice ait ses droits, pardon, „ misericorde, misericorde aux pécheurs: je m'offre d'es- „ tre moi seul la victime, & de satisfaire pour eux au droit „ de votre justice. . . . . . (64) Il reconnoit encore que „ dans un parallele . . . . . . ce qui est faux, temeraire, „ & erroné, aussi-bien que ce qu'il avoit avancé, que l'in- „ dulgence de la Portioncule est une image de l'immensi- „ té, de l'infinité, & de l'éternité de Dieu, parce qu'elle „ se gagne dans toutes les Eglises de saint François, qu'el- „ le

(50) *Dans le Mystere d'Iniquité, pag.* 334, *& plus amplement dans son* Traité de l'Eucharistie, *Livr. III, Chap. XVII. Notez que* Henri Etienne *toucha la même corde dans le Chapitre* XXV *de l'Apologie* d'Herodote.

(51) Gretser, Exam. Myster. *Chap. LIII, cité par* Rivet, Remarques sur la Response au Mystere d'Iniquité, *Tom. II, pag.* 352.

(52) Rivet, *là-même, pag.* 352.

(53) Coëffeteau, Réponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 572.

(*) *Anno* 1590.

(54) Rivet, Remarques sur la Response au Mystere d'Iniquité, *pag.* 352.

(55) *Unius ob noxam & furias Ajacis Oilei.* Virgil. Æneid. *Lib. I, Vers.* 41.

(56) *Sicut grex totus in agris Unius scabie cadit & porrigine porci.* Juvenal. Sat. II, *Vers.* 79.

(57) *Dans la Remarq.* (H).

(58) Cacherat, Capucin deffendu, *pag.* 72.

(59) *Là-même.*

(60) Erasmus, Adag. *Chil. II, Centur. V, num.* 98, *pag. m.* 518 *& seq.*

(61) *Voiez le* Journal des Savans *du* 11 *Avril* 1695, *pag.* 241 *Edit. de Hollande.*

(62) *Là-même, pag* 242.

(63) *Là-même, pag* 244.

(64) *Là-même, pag.* 245.

Parlons d'un autre fait. François d'Assise fonda un Ordre qui aquit en peu de tems beaucoup d'éclat, & qui a rendu de très-grands services à la Papauté. Il a donné quelques Papes, plusieurs Cardinaux, & un bon nombre de Prélats & d'Auteurs célèbres. On voit sur cela quelque détail dans le Commentaire de Henri Sedulius Cordelier Flamand sur la Vie de St. François composée par St. Bonaventure (g), & un très-grand détail dans les Annales de l'Ordre composées en plusieurs Volumes par Luc Waddingus Cordelier Irlandois, qui a fait aussi un Volume touchant les Auteurs Franciscains. Cet Ordre est divisé en divers corps, les uns plus rigides que les autres, & tous parfaitement héritiers de l'ancienne émulation qui parut bientôt entre les enfans de St. François & les enfans de St. Dominique. Cette émulation les a divisez non seulement dans des matieres de Religion, comme est la Dispute de la Conception immaculée de la Ste. Vierge, mais aussi sur une infinité de Questions de Philosophie. L'opposition entre les Scotistes & les Thomistes, ceux-là Franciscains & ceux-ci Dominicains, est aussi grande que celle qui étoit autrefois entre les Platoniciens & les Péripatéticiens. Je laisse la Dispute qui régna long-tems parmi les Moines de St. François, & qui donna bien de l'exercice à leurs Supérieurs, & aux Papes, quoi qu'elle roulât sur une vetille, car il ne s'agissoit que de la forme du capuchon, &c. Le Sieur Gentillet raconte cela fort plaisamment (h). Mr. Nicolle en a parlé dans l'une de ses Lettres imaginaires. Au reste, le Saint dont je parle dans cet Article fut nommé François, parce que son pere avoit trafiqué en France (i).

(g) *Imprimé à Anvers, l'an 1597, in 8.*

(h) *Dans la Preface du II Livre de ses* Discours d'Estat contre Nicolas Machiavel.

(i) Volater. *Libr. XXI, pag. m. 761.*

„ le expie les peines du peché, & qu'elle durera jusques à „ la fin des siecles". Voici les Propositions qu'il falut que le Bénédictin retractât: (65) *La prémiere est celle où il a dit qu'il ne sçavoit qu'admirer davantage, ou le Verbe divin qui descend dans le chaste sein de Marie, ou le même Jésus qui descend dans la Chapelle des Anges. La seconde est celle où il a dit qu'il ne sçavoit qu'admirer davantage, ou la charité de François pour les pécheurs, ou l'amour de Jésus-Christ pour François. La troisiéme est celle qu'il a repetée plusieurs fois, Que François s'est fait la victime des pécheurs, qu'il s'est chargé des péchez du monde. La quatrieme est celle où il a dit, que Jésus-Christ a donné la plenitude de ses graces à saint François. La cinquiéme est celle où il a dit en plusieurs endroits de son Sermon, que la sainte Vierge est toute-puissante sur son fils, par l'autorité qu'elle a sur lui de Pere & de Mere. La sixiéme est celle où il a dit, que le cri de saint François s'est fait mieux entendre, que celui de Moïse, & de St. Paul. La septiéme est celle où il a dit, que la Vierge a donné à François la vie de la grace, comme elle a donné au Sauveur celle de la nature. La huitiéme est celle où il a dit, que François acheve ce qui manque à la Passion du Seigneur en faveur des pécheurs, en coperant à ses victoires sur le péché & sur l'enfer. Il retracte encore plusieurs autres propositions & des expressions dangereuses, comme sont les suivantes: Que les Franciscains sont les freres uterins de Jésus-Christ, les enfans de Marie, compagnons des Esprits bienheureux, qu'ils tirent comme eux, leur origine du milieu des splendeurs de la grace & de la gloire: Que l'Indulgence pleniere de la Portioncule est irrevocable & éternelle, sanctifiée par le Saint Esprit, qui descendit dans la Chapelle de la Portioncule sous la forme de Colombe, comme il parut sur le Jourdain, pour faire de cette Indulgence comme un baptême de salut. Que l'Indulgence de la Portioncule ne remet pas seulement la peine du péché, mais aussi en quelque façon la coulpe, puisque c'est Jésus-Christ qui l'accorde, lui qui n'a jamais remis péché pendant sa vie mortelle, qu'il n'ait remis l'une & l'autre. Que Jésus-Christ lui-même accorde l'Indulgence de la Portioncule independamment des Papes. Que c'est un Seraphin qui en a dressé la bulle. Que saint François demande ou une plenitude de grace pour les pécheurs, ou un defaut de misericorde pour lui.*

(65) *Journal des Savans, du 11 Avril 1695, pag. 246.*

REFLEXIONS sur ce que dessus.

De peur d'être trop prolixe, je ne ferai pas toutes les Observations qui se pourroient faire sur ce que je viens de rapporter. Je me borne à trois. La I est, que les mêmes Propositions que Mr. l'Archevêque de Reims fit desavouer aux Religieux qui les avoient avancées; que ces mêmes Propositions, dis-je, ou d'autres équivalentes, sont prêchées tous les ans, non seulement en Espagne, en Italie, en Allemagne, &c. mais aussi en France. La plupart des Prélats n'y prennent point garde, ou ne s'en scandalisent point: cela fait que ces doctrines ne rencontrant point d'obstacle font leur voiage tranquillement, & sans que l'on sache dans les païs éloignez si on les a débitées. Saurions-nous qu'en 1694 on les prêcha au Diocese de Reims, si le Prélat ne s'en fût formalisé, & n'eût voulu que les trois Prédicateurs réparassent avec éclat la faute qu'ils avoient faite? Que ceci serve à persuader que l'empire des pensées monachales touchant le crédit de certains Saints, & touchant les prérogatives de certaines Indulgences, n'est guere diminué, quoi que les siecles d'ignorance qui le fondérent ne subsistent plus, & qu'ils aient été suivis d'un retour d'érudition & de lumiere qui dure depuis long-tems. Ma II Reflexion est que les hyperboles du Bénédictin à l'égard des Indulgences de la Portioncule, & sur les grandeurs de François d'Assise, surpassérent celles du Cordelier, & celles du Capucin. C'est un service réciproque que les Moines s'entre-rendent. Les Franciscains s'imaginent qu'en la bouche d'un Religieux d'un autre Ordre les louanges de leur Fondateur ne seront pas si suspectes; c'est pourquoi ils prient ou quelque Bénédictin, ou quelque Carme, &c. de prêcher dans leurs Eglises aux grandes solemnitez. Le Prédicateur qu'ils emploient est assûré d'un bon régal, & pour le corps & pour l'esprit. Il ne se retire point sans avoir fait bonne chere, & sans recevoir de grands éloges sur son Eloquence; on le remercie bien amplement. D'ailleurs, c'est à la pareille. L'Ordre dont il est a aussi ses solemnitez. Le Sermon d'un Cordelier y est nécessaire, & fait plus de fruit que le Sermon d'un domestique. On y trouve assez souvent plus d'excès sur l'efficace du Scapulaire, que dans le Sermon du Carme. Voila donc un commerce mutuel de bons offices. Il n'y a pas long-tems qu'un homme de beaucoup d'esprit, & qui est présentement de la Religion, me conta que pendant qu'il étoit Bénédictin, il fut prié de prêcher dans un Couvent de Franciscains à la solemnité de la Portioncule. Ils lui marquérent sur quoi ils souhaitoient principalement qu'il insistât. Il s'accommoda en partie à leur desir, mais il donna à la matiere un certain tour qui ne leur plut pas. Quelques-uns d'eux le lui témoignérent adroitement: il leur fit son Apologie, & puis il leur demanda en confidence s'il étoit juste d'assûrer en chaire tant de choses qui n'étoient pas véritables. Et que voulez-vous donc que nous fassions? répondirent-ils. Voulez-vous que nous mourions de faim? C'est ce qui me servira de passage à la III Réflexion. Il y a dans l'Eglise Romaine plusieurs abus qui selon toutes les apparences dureront aussi long-tems qu'elle. On aura beau passer d'un siecle savant à un siecle plus savant; ces choses-là ne changeront point. Il est vrai qu'elles sont nées dans des siecles d'ignorance; mais l'ignorance n'étoit point la seule cause, ni même la principale cause de leur formation. Les besoins d'une Communauté, tant pour se nourrir, que pour se loger commodément; l'intérêt que l'on avoit à montrer aux peuples un autel bien décoré, & de riches ornemens d'Eglise; tout cela vouloit que l'on fit des descriptions ravissantes des privileges d'un certain Saint, & d'une certaine chapelle, & d'une certaine fête. C'étoit un fonds journalier de subsistance, & lors que l'anniversaire revenoit, c'étoit le tems de la moisson, & de la vendange de l'Ordre. Or les besoins dont je parle ne sont point sujets aux vicissitudes de la lumiere & des ténébres, ils sont de tous les tems; ils sont les mêmes sous un siecle d'ignorance, & sous un siecle de science. C'est pourquoi leurs effets ne cessent point, encore que l'on devienne plus éclairé. Les esprits Philosophes sont en peine s'ils doivent admirer en cela la longue indulgence, ou la longue colere du Ciel, & il y en a qui appliqueroient volontiers ici le *tantæne animis cœlestibus iræ*, qu'un Docteur Anglois applique aux erreurs où les Nations Orientales croupissent depuis tant de siecles (66).

(66) *Voiez ci-dessus la Citation (52) de l'Article* BRACHMANES.

FRANCOIS I, Roi de France, a été un de ces grands Princes dont les belles qualitez sont mêlées de plusieurs défauts. Les Historiens François (a) reconnoissent ce mélange avec la derniere sincérité; & il y en a même qui se plaignent de ce que les Ecrivains Espagnols, au lieu de le reconnoître, affectent de donner à ce Monarque l'éloge d'un Prince accompli (A). De part

(a) Beaucaire, Sponde, Mezerai, Varillas, *&c.*

(A) *Les Historiens François .... se plaignent de ce que les Ecrivains Espagnols ..., affectent de lui donner l'éloge d'un Prince accompli.*] Quelques Critiques de Monsr. Varillas auroient voulu *qu'il eût imité les Historiens ... Italiens & Espagnols, en ce qu'ils ne se sont pas contentez d'exagerer les belles actions de François prémier; mais ils ont de plus caché celles qui n'étoient pas louables* (1) Il répond entre autres choses: *Qu'ils n'ont pas prétendu obliger François prémier, & qu'ils n'ont écrit en sa faveur que par une fine politique qu'il importe de developper;* & voici comment il la développe. „ Ils étoient jaloux „ de l'accroissement de la France, & ils apprehendoient „ qu'elle ne poussât ses conquêtes jusques dans leur païs, „ après qu'elle se seroit debarassée des guerres civiles où „ elle avoit été occupée durant quarante ans. Il n'y avoit „ point d'autre moyen pour l'en détourner, que de per„ suader aux François qu'ils ne réussiroient pas mieux à „ l'avenir contre l'Espagne, l'Allemagne, & les Païs-Bas, „ qu'ils avoient réussi sous le Régne de François Prémier; „ & pour y parvenir il faloit les accoutumer à lire dans „ l'Histoire de ce Prince, qu'il avoit fait tout ce qui se „ pou-

(1) Varillas, *Preface de l'Histoire de* François I.

part & d'autre cette conduite pourroit bien être trop artificieuse : mais il semble qu'elle l'est moins du côté des Auteurs François, que du côté des Espagnols; car il n'y a guere que des aveugles qui ne puissent voir clairement dans le Regne de François I une longue suite de fautes & d'imprudences. Peu s'en falut que ce Prince ne se dépouillât lui-même du droit de succeder à Louïs XII. Il en prenoit le grand chemin par les tendres cajolleries dont il enchantoit la jeune Reine (*b*) (*B*), lors qu'on lui fit connoitre le péril où il s'exposoit. Quoi qu'on raconte diversement cette Historiette (*C*), on convient qu'il profita de ce bon avertissement; mais à l'égard des autres femmes, il garda peu de mesures (*c*), & l'on prétend qu'il lui en coûta

(*b*) *Femme de Louïs XII.*

(*c*) *Il s'engagea au Voyage de Milan entre autres raisons pour y tomber avec une belle femme. Voiez les* Pensées sur les Cometes, *pag.* 715.

pouvoit humainement contre la Maison d'Autriche, sans qu'il lui eût été possible de l'ébranler. Qu'il n'y avoit eu rien à redire dans sa conduite: que les fautes que l'on croyoit y avoir apperçuës, venoient de la Monarchie, & non pas du Monarque; c'est-à-dire que François Prémier avoit bien apporté tout ce qu'il faloit de son côté pour vaincre Charles-Quint: mais que la France n'avoit pu faire des efforts assez considerables, ni fournir assez d'hommes & d'argent pour une telle victoire. Que ce que l'on imputoit au malheur du même François Prémier, ne devoit être attribué qu'à l'impuissance de son Etat; & que si les plus grands Capitaines & les plus adroits Politiques qui furent jamais, eussent commandé les mêmes armées, & se fussent rencontrez dans les mêmes conjonctures, ils auroient succombé devant Pavie, & se fussent comme eux tirez d'affaire par les Traitez desavantageux de Madrid, de Cambray, & de Crepy. Il n'y avoit rien de plus aisé aux Historiens François que de refuter une erreur si grossiere, en exposant, comme j'ai fait, la verité toute nuë, & en montrant par des titres autentiques, que François Prémier n'avoit pas fait à beaucoup près tout ce qu'il pouvoit contre Charles-Quint, & qu'il n'avoit tenu qu'à lui de le vaincre en plusieurs rencontres. Qu'il y avoit eu dans sa Majesté très-Chretienne des negligences & des contre-tems qui ne pouvoient être excusez. Que ces irregularitez venoient toûjours du Monarque, & non pas de la Monarchie. Que la foiblesse n'y avoit eu aucune part, & que si le malheur y en avoit eu, ce n'avoit été que la moindre. Que le tout étoit presque venu du mal-entendu, si commun dans l'Histoire de France entre les Souverains du tems passé & leurs Ministres; & que de meilleurs Capitaines & de plus vigilans Politiques repareroient un jour ce que François Prémier avoit gâté".

(*B*) *Les tendres cajolleries dont il enchantoit la jeune Reine.*] Louïs XII, qui avoit épousé la sœur du Roi d'Angleterre au mois de Novembre 1514, mourut le prémier jour de Janvier suivant, & *plusieurs crurent que les trop grandes caresses qu'il avoit faites à la jeune Reine avoient causé sa mort* (2). Ces caresses, excessives pour un Prince aussi délicat que lui, ne l'étoient point pour son épouse qui n'avoit que dix-huit ans. Elle écoutoit la fleurette tant en François qu'en Anglois. Un Gentilhomme de son païs l'aimoit, & l'avoit suivie en France. Elle l'épousa depuis. D'autre côté, elle parut tout-à-fait aimable à l'héritier présomptif de la Couronne. Il s'appelloit alors le Duc de Valois. Voions ce que Mezerai rapporte. „ Le jeune Duc de Valois qui étoit tout de feu pour les belles Dames, ne manqua pas d'en avoir pour la nouvelle Reyne, & Charles Brandon Duc de Suffolk, qui l'avoit aymée devant ce mariage, & qui suivoit la Cour de France en qualité d'Ambassadeur d'Angleterre, n'avoit pas esteint sa prémiere flame. Mais les remonstrances d'Artur de Gouffier-Boissy, ayant fait prendre garde au Duc de Valois, dont il avoit esté Gouverneur, qu'il jouoit à se faire un Maistre, & qu'il devoit apprehender la mesme chose du Duc de Suffolk, il se guerit de sa folie, & fit observer de près toutes les demarches de ce Duc (3)". Monsr. Varillas s'est fort étendu sur cette Avanture: voici comme il parle, après avoir dit que le Comte d'Angoulême (4) eut ordre d'aller épouser à Boulogne la Princesse d'Angleterre au nom du Roi. „ Il ne put s'empêcher d'aimer celle qu'il épousoit pour son beau-pere (5), comme elle ne put s'empêcher de souhaiter que le Ciel lui eût destiné le Comte pour mari. La commodité qu'ils avoient de s'entretenir les eût peut-être fait émanciper à quelque chose de plus, si le Protonotaire Duprat (6), qui avoit été mis auprès du Comte, pour moderer en quelque maniere les emportemens de sa jeunesse, ne lui eût fait considerer que la nouvelle Reine avoit interêt de n'être pas chaste; parce qu'allant trouver un mari dont tout le monde lui disoit qu'elle n'auroit point d'enfans, il étoit à craindre qu'elle ne succombât à la tentation de tâcher d'avoir un fils, qui lui conservât son rang en France, lors qu'elle seroit veuve, & la dispensât de retourner en Angleterre sous la sujettion de son frere. Mais que pour lui il avoit le plus grand de tous les interêts humains à prendre garde que la Reine vécût chastement, bien loin de la soliciter d'incontinence; puis que si elle avoit un fils, quand même ce seroit de lui, ce fils l'empêcheroit de parvenir à la Couronne, & le reduiroit à se contenter de la Bretagne que sa femme lui avoit apportée; encore faudroit-il, contre l'ordre de la nature, qu'il en fit hommage à son batard. Cette raison ralentit l'amour du Comte d'Angoulesme, & ne lui fit plus regarder la Reine qu'avec des yeux jaloux. Il l'observa de si près, qu'enfin il decouvrit l'inclination qu'elle avoit pour Suffolk (7)". Mr. Varillas rapporte ensuite plusieurs choses très-curieuses concernant les précautions que l'on prit contre Suffolk. Voiez la Remarque suivante.

(2) Mezerai, Histoire de France, *Tom. II, pag.* 872.

(3) *Le même, Abregé* Chronologique, *Tom. IV, pag.* 476, *à l'ann.* 1514.

(4) *C'est ainsi qu'il nomme celui que* Mezerai *appelle Duc de Valois.*

(5) *La Princesse Claude, Fille de Louïs XII, étoit mariée avec François I.*

(6) *Monsr.* Varillas *met ici en marge les paroles suivantes,* Il y a des Relations qui nomment Gouffier de Boisy au lieu de Duprat.

(7) Varillas, Histoire de François I. *Liv. I, pag.* 17.

(*C*) *On raconte diversement cette Historiette.*] Brantome ne donne la gloire du sage avertissement ni à Gouffier-Boisi, ni à Du Prat, mais à un Gentilhomme de sa Province. Je suis sûr qu'on aimera mieux ses paroles que les miennes; ainsi je m'en vai les copier (8): „ On dit que la Reyne Marie d'Angleterre, troisiesme femme du Roy Louys Douziesme, n'en fit pas de mesme (9); car se mescontentant & defiant de la foiblesse du Roy son mary, voulut sonder le guay, prenant pour guide Monsieur le Comte d'Angoulesme, qui depuis fut le Roy François, lequel estoit alors un jeune Prince beau & très-agreable, à qui elle faisoit très-bonne chere, l'appellant tousjours Monsieur mon beau-fils, aussi l'étoit-il: car il avoit épousé desja Madame Claude, fille du Roy Louys; & de fait en estoit surprise, & luy la voyant, en fit de mesme; si bien que s'en falut peu que les deux feux ne s'assemblassent, sans feu Monsieur de Grignaux, Gentilhomme & Seigneur d'honneur de Perigord, lequel avoit esté Chevalier d'honneur de la Reyne Anne, comme nous avons dit, & l'estoit encore de la Reyne Marie, voyant que le mystere s'en alloit jouër, remonstra à mon dit Sieur d'Angoulesme la faute qu'il alloit faire, & luy dit en se corrouçant: Comment Paque Dieu! (car tel estoit son jurement) que voulez vous faire, ne voyez vous pas que cette femme, qui est fine & cauteleuse, vous veut attirer à elle, afin que vous l'engrossiez? & si elle vient à avoir un fils, vous voilà encore simple Comte d'Angoulesme, & jamais Roy de France, comme vous esperez: le Roy son mary est vieux, & à present ne lui peut plus faire d'enfans, vous l'irez toucher, & vous vous approcherez si bien d'elle, vous, qui estes jeune & chaud, elle jeune & chaude, Paque Dieu, elle prendra comme à glue, & elle vous fera un enfant, & vous voilà bien; après vous pourrez bien dire adieu ma part du Royaume de France: parquoy songez y. Cette Reyne vouloit bien pratiquer & esprouver le proverbe & refrain Espagnol, qui dit, *que nunca muger aguda murio sin herederos*; jamais femme habile ne mourut sans héritiers: c'est-à-dire, que si son mary ne luy en fait, elle s'aide d'un second pour luy en faire. Monsieur d'Angoulesme y songea de fait, & protesta d'y estre sage & s'en desporter; mais tenté encore & retenté des caresses, & mignardises de cette belle Angloise, il s'y precipita plus que jamais. Que c'est que de l'ardeur de l'amour! & d'un tel petit morceau de chair, pour lequel on languit, & on quitte & les Royaumes & les Empires, & les perd-on! comme les Histoires en sont pleines. Enfin Monsieur de Grignaux voyant que ce jeune homme s'en alloit perdre, & continuoit ses amours, le dit à Madame d'Angoulesme sa mere, qui l'en reprima & tança, si bien qu'il n'y retourna plus". Comparez ces trois Relations, vous y trouverez quelques différences; mais voici le principal point en quoi Brantome differe de Mezerai & de Varillas. Il dit que la jeune Reine se voiant veuve, tâcha de suposer un enfant afin d'exclure François I. Les deux autres Historiens la déchargent de ce crime. *Après la mort de Louïs XII, on crut que Marie d'Angleterre étoit grosse, mais on fut incontinent assuré du contraire par le rapport qu'elle en fit elle-même.* Voilà les paroles de Mezerai (10). Voici celles de Varillas (11): *La Reine fut observée avec la même exactitude qu'auparavant, tant qu'il y eut lieu de douter si elle étoit grosse. Mais après qu'elle eut déclaré qu'elle ne l'étoit point, & que l'on eut des preuves suffisantes pour juger qu'elle disoit vrai, le Comte d'Angoulême devenu Roi, &c.* Brantome va bien tenir un autre langage (12). „ Ce dit-on pourtant, que la dite Reyne fit bien ce qu'elle put, pour vivre & regner Reyne Mere, peu avant & après la mort du Roy son mary: mais il luy mourut trop tost: car elle n'eut pas grand temps pour faire cette besogne; & nonobstant faisoit courir le bruit après la mort du Roy tous les jours qu'elle étoit grosse; si bien que ne l'estant point dans le corps, on dit qu'elle s'enfloit par le dehors avec des linges peu à peu, & que venant le terme, elle avoit un enfant supposé, que devoit avoir une autre femme grosse, & le produire dans le tems de l'accouchement. Mais Madame la Regente, qui estoit une Savoyenne, qui sçavoit que c'est de faire des enfans, & qui voyoit qu'il y alloit trop de bon pour elle & pour son fils, la fit bien esclairer, & visiter par Medecins & sages femmes, & par la veue & descouverte de ses linges & drapeaux, qu'elle fut descouverte, & faillie en son dessein, & point Reine Mere, mais renvoyée en son pays". Ceci réfute invinciblement ceux qui disent en faveur du Roi Jaques (13), qu'il ne peut point monter dans l'esprit d'une personne qui est au milieu d'une grosse

(8) Brantome, Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 117.

(9) *Il venoit de dire que la Reine Louïse, Femme de Henri III, rejetta le conseil qu'on lui donna de se faire faire un enfant par quelque autre, puis qu'elle n'en devoit pas espérer de son Mari.*

(10) Histoire de France, *Tom. II, pag.* 894.

(11) Histoire de François I, *Liv. I, pag.* 20.

(12) Brantome, Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 118, 119.

(13) *Jaques II, Roi détrôné d'Angleterre.*

coûta la vie (*D*). J'ai dit ailleurs (*d*), que la principale de ses Maitresses le mit à deux doigts de perdre tout son Roiaume. Il ne se défioit pas de ce noir complot; & voiant le mauvais tour que les affaires prenoient, il lui échapa quelques murmures contre la divine Providence (*E*). Ce fut pendant une guerre que l'on termina beaucoup plutôt que ne l'auroient cru ceux qui ne connoissoient pas à fond l'état des choses (*F*). Il connut trop tard qu'il avoit choisi pour ses Favoris deux ou trois personnes qui en étoient fort indignes, & dont les mauvais conseils lui avoient été extrêmement préjudiciables. S'il avoit éloigné de lui douze ans plutôt le Connétable de Mommorenci,

(d) *Dans l'Article* ETAMPES, *Remarq.* (*F*).

Cour, & toujours entourée d'une infinité de domestiques, de supposer un enfant. Voilà Brantome, qui savoit son monde autant qu'un autre, & qui connoissoit merveilleusement la Cour, le voilà, dis-je, qui nous débite un pareil dessein comme formé actuellement à la Cour de France. C'est une preuve qu'il y a des gens d'esprit, qui peuvent s'imaginer qu'il est possible d'en venir à bout.

(*D*) *L'on prétend qu'il lui en coûta la vie.*] Les Auteurs François parlent de cela fort librement. L'un d'eux, aiant fait mention d'un abcès qui *mit ce Prince à l'extremité* (14), ajoûte, *J'ai entendu dire quelque-fois qu'il avoit pris ce mal de la belle Ferronniere l'une de ses Maitresses, dont le portrait se voit encore aujourd'hui dans quelques cabinets curieux; & que le mari de cette femme par une étrange & sotte espece de vengeance, avoit été chercher cette infection en mauvais lieu pour les infecter tous deux. Le danger étant passé, ce mal le tint encore long tems en douleur* (15). C'est ainsi que parle Mezerai sous l'an 1539. Voions ce qu'il dit touchant la derniere maladie de ce Monarque. *Cet ulcere malin qui lui étoit venu l'an* 1539 *n'ayant pu être gueri par ses Medecins, qui n'oserent pas le traiter avec la rigoureuse methode qu'il faut aporter à ces maux-là, s'étoit traîné jusqu'au col de la vessie, & commençoit à le ronger avec des ardeurs insuportables: tellement que cette douleur & cette infection, qui étoit répandue par toute l'habitude du corps, lui causoient une fievre lente, & une morne fâcherie qui le rendoient incapable d'aucune entreprise* (16). Cette fievre lente, convertie bientôt en continue, l'emporta le 30 de Mars 1547. Quoi que cet Auteur dans son Abrégé Chronologique ait dit la plupart des choses qu'on vient de voir, je ne laisse pas de mettre ici ce qu'il répete: on y trouvera de nouveaux faits. „ Trois mois après le Roy fut griévement malade d'un fa„ cheux ulcere, qui luy vint à la partie que les Medecins „ nomment le perinée. Ce mal, disoit-on, estoit l'effet d'une „ mauvaise adventure qu'il avoit eue avec la belle Ferron„ niere l'une de ses Maistresses. Le mary de cette femme „ desesperé d'un outrage que les gents de Cour n'appellent „ qu'une galanterie, s'advisa d'aller dans un mauvais lieu „ s'infecter luy-mesme, pour la gaster, & faire passer sa ven„ geance jusqu'à son rival. La malheureuse en mourut, le „ mary s'en guerit par de prompts remedes. Le Roy en eut „ tous les fascheux symptomes. Et comme ses Medecins „ le traiterent selon sa qualité plustost que selon son mal, il „ luy en resta toute sa vie quelques-uns, dont la malignité „ altera fort la douceur de son temperament, & le rendit „ chagrin, soupçonneux, & difficile (17)". Monsr. Varillas, quoi que fort court contre sa coutume sur une matiere comme celle-ci, ne laisse pas d'ôter au Lecteur toute la nécessité des supplémens d'imagination (18). J'ai lu dans Brantome que le Roi communiqua à la Reine Claude le mal qu'il avoit gagné. Voiez le Kalendrier du Pere l'Enfant (19), vous y trouverez cette vérole de François I gagnée dans le lit de la belle Feronniere. Cet Auteur cite Du Verdier en la Vie de ce Monarque.

J'ai oui dire que cette Maitresse n'étoit appellée LA FERONNIERE, qu'à cause que son mari étoit un Marchand de fer. Je douterois moins de cela, si je n'avois lu dans Louïs Guion que celle qui fut infectée par son mari, & qui infecta le Roi, étoit la femme d'un Avocat. Voici les paroles de cet Ecrivain (20): François prémier „ rechercha la femme d'un Advocat de Paris, très-belle & de bon„ ne grace, que je ne veux nommer, car il a laissé des en„ fans pourveus de grands estats, & qui sont gens de bon„ ne renommée, auquel jamais ceste dame ne voulut onc„ ques complaire; ains au contraire le renvoyoit avec beau„ coup de rudes paroles, dont le Roi estoit contristé. Ce „ que connoissans aucuns courtisans & maquereaux „ Royaux, dirent au Roy, qu'il la pouvoit prendre d'au„ torité, & par la puissance de sa Royauté. Et de fait l'un „ d'eux l'alla dire à ceste Dame, laquelle le dit à son mari. „ L'Advocat voyoit bien qu'il falloit que luy & sa femme „ vuidassent le Royaume, encore auroyent ils beaucoup „ à faire de se sauver, s'ils ne luy obeissoient. Enfin le „ mari dispense sa femme de s'accommoder à la volonté du „ Roi; & afin de n'empescher rien en cest affaire, il fit „ semblant d'avoir affaire aux champs, pour huit ou dix „ jours. Cependant il se tenoit caché dans la ville de Pa„ ris, fréquentant les bourdeaux, cherchant la verole, pour „ la donner à sa femme, afin que le Roy la print d'elle, & „ trouva incontinent ce qu'il cherchoit, & en infecta sa „ femme, & elle puis après le Roy. Lequel la donna à plu„ sieurs autres femmes qu'il entretenoit, & n'en peut jamais „ bien guerir, car tout le reste de sa vie il fut mal sain, cha„ grin, fascheux, inaccessible". Je m'étonne que Brantome ne désigne aucune femme particuliere dans le Passage que je vais citer, où il parle de cette vérole. *Le Roy François*, dit-il (21), *aima fort aussi, & trop, car estant jeune & libre, sans différence il embrassoit qui l'une qui l'autre, comme de ce temps tel n'estoit pas galand qui ne fust putassier par-tout indifferemment, dont il en prit la grande verole, qui lui avança ses jours, & ne mourut gueres vieux, car il n'avoit que cinquante trois ans, ce qui n'estoit rien; & luy après s'estre veu eschaudé & mal mené de ce mal, avisa que s'il continuoit cet amour vagabond, qu'il feroit encore pris, & comme sage du passé, avisa à faire l'amour bien galamment, dont pour ce institua sa belle Cour frequentée de si belles & honnestes Princesses, grandes Dames & Damoiselles, dont ne fit faute que pour se garantir de vilains maux, & ne souiller son corps plus des ordures passées, s'accommoda & s'appropria d'un amour point fallaud, mais gentil, net, & pur.* Tout aussitôt il parle de l'amour de ce Prince pour la Demoiselle de Helli, & c'est prétendre que la vérole précéda la prison. On ne peut douter que cet Ecrivain ne le prétende, puis qu'il assûre dans un autre endroit (22) que le Roi donna à la Reine Claude *la verole qui lui avança ses jours.* Or cette Reine mourut au mois de Juillet 1524.

(*E*) *Il lui échapa quelques murmures contre la divine Providence.*] Brantome (23) nous va commenter ce Texte. *J'ay ouy dire à une Dame de ce temps aussi, que de toutes les guerres que le Roy avoit receu de* Charles-Quint, *il ne se fascha jamais tant, comme quand il sceut la prise de saint Disier* (24), *& que l'Empereur venoit teste baissée avec une si grande armée assieger Paris, qu'il le voyoit desja esbranlé; il estoit lors un peu malade & gardoit la chambre, & la feue Reine de Navarre sa sœur estoit avec luy, & force autres Dames. En s'escriant un peu il dit, Ah! mon Dieu, que tu me vends cher un Royaume, que je pensois que tu m'eusses donné très-liberalement; ta volonté pourtant soit faite! Puis dit à ladite Reyne, ma mignonne, (car ainsi l'appelloit-il) allez vous en à l'Eglise, à complies, & là pour moy faites priere à Dieu, que puis que son vouloir est tel d'aimer & favoriser l'Empereur plus que moy, qu'il le fasse au moins sans que je le voye campé devant la principale ville de mon Royaume, & qu'il ne soit dit un jour, que mon vassal rebelle me soit venu voir jusques-là, comme son ayeul le Duc de Bourgogne fit au Roy Louys XI, qui luy donna la bataille si près; mais pourtant je suis resolu d'aller au devant, le prevenir & luy donner la bataille, où je prie Dieu qu'il me fasse mourir plustost, que d'endurer une seconde prison.* Il pouvoit bien dire alors, *O couronne, si l'on savoit ce que tu peses, &c.* (25).

(*F*) *Cette guerre se termina plutôt que ne l'auroient cru ceux qui ne connoissoient pas à fond l'état des choses.*] La plupart des gens s'imaginoient que Charles-Quint aiant fait de si grands progrès dans la Champagne, n'écouteroit que des conditions de paix trop honteuses à son ennemi pour être acceptées. Ils n'espéroient donc pas un bon succès de la négociation; mais ceux qui savoient qu'il seroit très-aise de terminer cette guerre, eurent beaucoup d'espérance. Tel fut un Poëte Italien réfugié à Paris: lisez ce Passage: *Lors que le Roi François prémier & l'Empereur Charles le Quint se trouverent en presence l'un de l'autre dans la France l'an* 1544, *avec chacun une puissante armée, fort lasses l'un & l'autre de se faire la guerre, quelques grands personnages s'entremirent à faire la paix qui pour lors se fit entre ces deux grands Monarques. Quelques-uns demanderent à Louis Alamanni Florentin s'il croioit que ces personnages peussent faire ceste paix, ausquels il respondit en distique Italien:*

Com' esser puó ch'a noi pace si toglia,
S'un n'ha necessità, l'altro n'ha voglia?

C'est-à-dire,

Que nous n'aions la paix, comment se peut-il faire,
Vu qu'elle plait à l'un, à l'autre est nécessaire (26)?

Il n'y avoit rien de plus juste que ce raisonnement, & il n'y a point de pronostic (27) d'une paix prochaine plus assûré que le besoin où se trouvent les parties de faire cesser la guerre. Le défaut d'argent produit une lassitude qui n'est pas moins opérative que la satiété. On fait comme la femme de l'Empereur Claude (28): on se retire sans être soulé; mais on est las. Avant cela on faisoit la sourde oreille aux Médiateurs: alors on les prie d'agir, ou plutôt on se passe d'eux, on négocie en droiture; on convient du principal, on conclut, ou sans leurs offices, ou en ne les emploiant que par forme. Voici ce qu'on lit dans un Historien de la Paix des Pyrenées (29): *Sur le sujet de cette Paix ainsi concluë, sans l'intervention de ceux qui l'avoient moyennée de longue main, on s'est souvenu d'un mot que dit un jour le Pape Innocent: comme il estoit à une fenestre de son Palais sur la Place Navone, il y vit deux hommes de basse condition qui se battoient outrageusement à coups de poing, il defendit qu'on les separast, ajoûtant,* Vous verrez que quand ils seront las, ils s'appaiseront eux-mesmes; *ce qui estant arrivé peu après,* Ainsi feront, *reprit-il*, les François & les Espagnols, quand ils seront bien las de faire la guerre ensemble, ils feront la Paix entre eux sans l'entremise de qui que ce soit.

(14) *En l'an* 1539.

(15) Mezerai, Hist. de France, *Tom. II, pag.* 1005.

(16) *Le même, pag.* 1039, *à l'an* 1547.

(17) Abrégé Chronol. *Tom. IV, pag.* 606 *à l'an* 1538.

(18) *On ne pouvoit douter que les excès amoureux de Henri* (huit, Roi d'Angleterre) *n'eussent avancé sa fin, & François sentoit approcher la sienne causée par la maladie dont on a parlé dans le quatrième Livre.* Varillas, Histoire de François I, *Livr. XII, pag.* 264. *Je crois qu'au lieu de quatrieme, il faut huitieme, & que Monsr.* Varillas *a voulu parler de ce Passage du Livr. VIII, pag.* 118. Deux célébres événemens terminérent l'année 1538. L'un fut la longue maladie du Roi dans Compiegne, causée par un ulcere aux parties que la pudeur défend de nommer. Sa Majesté en guérit alors, mais elle en mourut neuf ans après.

(19) *Sous le* 31 *Mars, pag.* 107.

(20) *Tom. II de ses* Diverses Leçons, *Livr. I, pag.* 109.

(21) *Dans l'Eloge de* Henri II, *au II Tome de ses* Mémoires, *pag.* 5.

(22) *Dans les* Mémoires des Dames Illustres, *pag. m.* 238, *où en parlant de la Reine Claude il dit que si la Reine sa mere eût vécu, jamais le* Roi François ne l'eût épousée, car elle prévoioit bien le mauvais traitement qu'elle en devoit recevoir, d'autant que le Roi son mari lui donna la verole qui lui avança ses jours.

(23) Eloge de François I, *au I Tom. de ses* Mémoires, *pag. m.* 318.

(24) *Monsr.* Varillas *insérant une traduction de ce Passage de* Brantome, *dans l'*Histoire de François I, *Livr. XI, pag.* 102, *aplique ceci à la prise de* Chateau-Thierri, *& non à celle de St. Disier.*

(25) *Valer.* Val. Maxime, *Livr. VII, Chap. II, num.* 5. *Est.* Stobée, Sermone *XLVII, attribue cette Sentence au Roi Antigonus.*

(26) Mernier, *à la page* 589 *de ses* Demandes curieuses & Réponses libres. *J'ai corrigé quelques fautes d'Impression. Il a tiré cela des* Considerationi Civili di Remigio Fiorentino, *Cap. XCVII, folio m.* 113, *verso.*

(27) *Tel fut celui de tous les habiles gens au commencement des Conférences de Ryswick en* 1697.

(28) *Et lassata viris nondum satiata recessit.* Juven. Sat. VI, *Vers.* 129.

(29) Galeazzo Gualdo Priorato, Hist. de la Paix, *p.* 114, 115, *Edit. de* 1667.

morenci (*e*), il ne se seroit pas vu dans de si dures extrémitez. Il y avoit outre cela dans son étoile je ne sai quoi de malheureux, qui faisoit que lors même qu'humainement parlant il se conduisoit selon les règles de la prudence, il ne réussissoit pas. Toutes ces choses bien considérées rendent son Regne très-admirable: car qui ne s'étonneroit de voir que ce Prince peu favorisé de la fortune, mal servi par sa propre mere (G), livré à des Favoris imprudens, trahi par ceux qu'il honoroit de sa plus étroite confidence, ait pu résister aussi glorieusement qu'il a fait à l'Empereur Charles-Quint, c'est-à-dire à un ennemi dont les Etats étoient de beaucoup plus grands que la France; qui avoit plus d'argent & plus de troupes que lui; qui étoit & un grand guerrier, & un très-fin politique; qui étoit fidellement & habilement servi par ses Généraux & par ses Ministres; & qui étoit secondé presque toûjours, ou par l'Angleterre, ou par d'autres puissans Princes contre lui seul? Tout bien compté, il est plus glorieux à François prémier d'avoir conservé son Roiaume dans de telles circonstances, qu'il n'est glorieux à Charles-Quint de ne l'avoir pu conquérir. Je croi qu'on pourroit dire de ces deux Princes, que l'un sans l'opposition de l'autre eût pu parvenir à la Monarchie universelle; & que puis qu'on se liguoit plus souvent en faveur de Charles-Quint qu'en faveur de François I, l'on redoutoit plus ce Roi de France que ce Roi d'Espagne. Je croi de plus que si la liberté de l'Europe ne fut pas entiérement opprimée par Charles-Quint, on en a presque toute l'obligation à la valeur de François I (*f*). Je ne sai si la mauvaise fortune de ce Monarque a paru dans aucune affaire autant que dans l'alliance qu'il fit avec Soliman. Il n'en sut tirer aucun avantage solide, & il fournit une matiere de déclamation à ses ennemis qui le rendit fort odieux, & qui lui fit plus de mal que la Porte ne lui fit de bien. On ne sauroit excuser, que par les Maximes d'une très-pernicieuse Morale, les mensonges qui furent semez dans l'Europe sur ce sujet (*H*). On fit courir la Formule du serment que l'on supposa que ce

(*e*) *Voiez l'Article de* HENRI II.

(*f*) *Ci-dessus Remarque* (*A*), *de l'Article* CHARLES-QUINT.

(G) *Il fut mal servi par sa propre mere.*] Elle étoit de la Maison de Savoie. Je ne parlerai que de deux choses qu'elle fit au grand préjudice de la France. Elle se fit donner l'argent qu'on avoit promis à Lautrec Gouverneur du Milanez, ce qui fut cause qu'on perdit ce païs-là; & lors qu'elle vit François I fort en colere de cette perte demander raison de cet argent au Thrésorier de l'Epargne (30), elle nia tout court qu'on lui eût représenté la destination de ces sommes. Le démenti qu'elle donna à ce Thrésorier fut cause que ce pauvre misérable fut pendu (31). Quel mal ne causa-t-elle pas à la France, par l'envie d'épouser Charles de Bourbon? Le dépit de voir ses avances méprisées la porta à persécuter ce Prince par mille chicanes de Palais, qui l'outrérent jusques au point qu'il traita avec l'Empereur, & qu'il alla commander en Italie contre les intérêts de la France, & contre la personne même de François I à la journée de Pavie (32).

(*H*) *On ne sauroit excuser .... les mensonges qui furent semez dans l'Europe sur* l'alliance du Turc.] J'ai parlé ailleurs (33) de la Harangue que Charles-Quint fit à Rome l'an 1536. Ajoûtons ici que les Copies qu'il en fit tenir aux Princes de l'Empire, & aux Villes Imperiales, *étoient differentes, & même contraires les unes aux autres* (34). Il retrancha dans les Copies destinées aux Protestans ce qui leur pouvoit déplaire, & y ajoûta des choses qui devoient leur être agréables. Il répandit des émissaires dans tous les Cercles de l'Empire, pour y publier que le Roi de France *avoit fait brûler à petit feu tous les sujets de l'Empire qui s'étoient trouvez dans son Royaume pour trafiquer, ou pour voyager, & qu'il avoit traité de même tous les François qui avoient demeuré en Allemagne: Qu'il avoit fait Ligue offensive & défensive avec les Turcs: & que c'étoit de concert avec eux qu'il avoit usurpé la Savoye, & le Piémont, afin d'attirer dans ces deux Provinces toutes les forces de la Chrétienté, & de faire naître à Soliman l'occasion de donner sur l'Allemagne, pendant que l'Empereur seroit occupé vers les Alpes. Ces impostures qui ne se disoient au commencement qu'à l'oreille, devinrent en suite le sujet des Predications, & furent autorisées par des Libelles approuvez des Magistrats Ecclésiastiques & Séculiers. La calomnie toute grossiere qu'elle étoit eut des effets surprenans, & l'Allemagne entiere en fut prevenue en moins de quinze jours. Le plus fameux de tous ces Libelles fut celui qui se débita dans Nuremberg avec privilege de l'Empereur. Il portoit pour devise une épée environnée de flâmes, & contenoit un defi à feu & à sang de l'Empereur au Roi, & à toute la nation Françoise, s'ils ne renonçoient dans quinze jours à l'Alliance des Turcs. Ce Libelle fut suivi d'un autre de même nature, qui marquoit le jour qu'avoit été fait ce defi prétendu, & le nom du Herault avec quelques circonstances qu'on disoit avoir été tirées de son procès verbal; & comme personne ne se mettoit en devoir de decouvrir la fourbe, elle eut tout son effet, puis qu'elle jetta dans les esprits des semences de haine contre la France, qui y demeurerent après même qu'on les eut desabusez. ... Langey trouva ces Libelles à son arrivée dans Francfort, & y fit deux Réponses; l'une en Aleman, & l'autre en Latin. Il se prevalut admirablement de la conjoncture que les Marchands de tous les Cercles de l'Empire retournoient de la Foire de Lyon. Il les fit comparoître devant le Magistrat de Strasbourg: & leurs depositions furent imprimées, & envoyées de tous côtez. Elles portoient qu'on les avoit traitez en France avec toute sorte d'humanité: que le defi de l'Empereur étoit une fable: & que bien loin que les François outrageassent sans sujet les Alemans, ils ne les recherchoient pas même pour le fait de la Religion. Ainsi l'imposture ceda à la vérité* (35).

Voici une autre imposture encore plus étonnante. „ Fregose (36) & Rincon (37) s'étoient défaits de leurs „ papiers à la sollicitation de Langey; & ceux qui les a„ voient tuez (38), principalement pour avoir ces papiers, „ furent tout-à-fait surpris de n'en trouver aucun. Ils s'en „ fussent pourtant consolez, si le meurtre fut demeuré „ dans les tenebres: mais après que Langey l'eut rendu „ plus clair que le jour, le Conseil de l'Empereur en Ita„ lie previt que la France en tireroit de grands avantages „ par toute l'Europe, sur-tout dans l'Alemagne, où l'on „ avoit plus d'égard à la foi publique qu'ailleurs, s'il n'y „ remedioit par une imposture. Il feignit que des pêcheurs „ avoient trouvé dans le Pô les hardes & les cassettes des „ Ambassadeurs, & forgea sur ce mensonge des instruc„ tions & des chiffres à la mode, qu'il publia comme ayant „ été collationnez aux Originaux. L'instruction, qu'on at„ tribuoit à Fregose, contenoit tous les moyens que la Po„ litique pouvoit inventer, pour exciter le Senat de Ve„ nise à se détacher des intérêts de l'Empereur. On y pro„ posoit le partage du Duché de Milan entre les François „ & les Veniciens, & l'on ne parloit en aucune maniere „ de conserver à l'Empereur la souveraineté de cet Etat; „ au contraire on disposoit des villes & de leurs ban„ lieues comme devant être incorporées au Domaine de la „ Republique & à la Monarchie Françoise, qui ne rele„ voient de personne. L'instruction imputée à Rincon é„ toit encore pire, en ce qu'elle ajoûtoit l'impieté à la „ malice. On y proposoit à Soliman de convenir avec „ la France, pour attaquer en même tems la Maison d'Au„ triche par deux endroits; & pour lui rendre cette cor„ respondance plus necessaire, on l'advertissoit en secret „ que la Hongrie, qu'il venoit de conquerir, lui échape„ roit sans doute l'Eté suivant, s'il donnoit le loisir à „ l'Empereur de tirer ses forces de Sicile, de Naples, de „ Milan, & des Païs-Bas, & de les joindre à l'armée for„ midable que la Diete de Ratisbonne ne manqueroit pas de „ lui accorder: au lieu que si sa Hautesse vouloit s'engager à „ marcher en personne au Printems avec trois-cens-mille „ hommes, pour entrer dans l'Alemagne, le Roi se jet„ teroit dans le Duché de Milan avec cinquante-mille hom„ mes, & tiendroit occupées par cette diversion les forces „ de l'Empereur, durant que Sa Hautesse prenant au de„ pourvu les Alemans, & les trouvant divisez sur la Reli„ gion, en auroit aussi bon marché qu'elle avoit eu des „ Hongrois la precedente campagne. L'artifice des Impe„ riaux étoit si grossier, qu'il ne faloit qu'un peu de lumiere „ pour le découvrir, parce que non seulement ils n'of„ froient point de produire les Originaux; mais encore „ ils donnoient lieu de les soupçonner d'avoir commis le „ meurtre, en avouant dans une conjoncture si delicate d'en „ avoir profité. Cependant il fit sur la Diete de Ratisbon„ ne toute l'impression qu'on s'en étoit promise; & Fran„ çois Premier y passa pour un Prince prêt de renoncer à „ sa Religion & à son honneur, pourveu qu'on l'aidât à „ demembrer de l'Empire le Duché de Milan. Son Am„ bassadeur Olivier fut écouté avec une prevention qui „ fit prendre à contre-sens toutes les paroles sorties „ de sa bouche; & ce Ministre eut le deplaisir de „ s'en retourner sans rien obtenir, après avoir vu ac„ corder à l'Empereur près de quatre-vingt-mille hom„ mes, pour être employez selon qu'il le jugeroit à pro„ pos (39)".

Je renvoie à Mr. de Wicquefort (40) tous ceux qui voudront apprendre à juger bien sainement de cette conduite; mais je ne sai à qui renvoier ceux qui auroient des dispositions à gémir, en considérant que des calomnies si diaboliques & si grossieres ont été si avantageuses à leurs auteurs. C'est un grand sujet de scandale, il faut l'avouer; mais ainsi va le monde: il faut adorer ces grands & profonds mysteres de la Providence, sans en murmurer. Finissons par cette petite réfléxion: notre siecle ne nous fournit point d'exemple des impostures que Mr. Varillas rapporte; car parmi tant de Libelles dont les Auteurs Anonymes supposent tout ce qu'il leur plaît, on ne voit pas de fausses suppositions revêtues de l'autorité, comme étoient celles que la Cour de Charles-Quint savoit fabriquer.

(30) *Il s'appelloit Jaques de Beaune, Seigneur de Samblançai. Voiez l'Article* SAMBLANÇAI.

(31) Varillas, Hist. de François I, *Livr. III, pag.* 215, 216. *à l'ann.* 1522.

(32) *Là-même, Livr. IV, pag.* 247 *& suiv.*

(33) *Ci-dessus Remarq.* (*E*) *de l'Article de* CHARLES-QUINT.

(34) Varillas, Hist. de François I. *Livr. VIII, pag.* 310. *à l'ann.* 1536.

(35) *Là-même.*

(36) *C'étoit un Genois que François I envoioit à Venise en qualité d'Ambassadeur ordinaire.* Varillas, Histoire de François I, *Livre IX, pag.* 403.

(37) *Il étoit né sujet du Roi d'Espagne, & avoit négocié pour François I secrétement avec Soliman, & alors il alloit à la Porte comme Ambassadeur de France.* Varillas, *là-même.*

(38) *Le Marquis du Guast les fit tuer sur le Pô, comme Langei l'avoua.* Varillas, *là-même, pag.* 407 *& suiv. à l'an* 1541.

(39) Varillas, Hist. de François I, *pag.* 409 *& suiv.*

(40) *Ci-dessus Remarq.* (*G*) *de l'Article de* BRUN (Antoine le).

ce Prince avoit fait au Grand-Seigneur. Il ne se peut rien voir de plus affreux, de plus impie, ni de plus abominable, que ce serment (*I*); & par cela même, & par quelques autres caracteres, il faut juger que ce n'est qu'une imposture sans vraisemblance. On n'a pas laissé d'inférer ce Formulaire comme une Piece authentique dans l'un des Livrets qui ont paru contre la France pendant la derniere guerre (*g*). Il courut un autre mensonge qui n'étoit pas moins absurde que celui-là, & qui concernoit une prétendue invention de recouvrer les ôtages que François I avoit donnez (*K*). J'en ai lu un autre bien grossier, qui se rapporte aux embarras où ce Prince se trouva

(g) *Voiez la Remarq.* (I).

(*I*) *Il ne se peut rien voir de plus affreux ..... que le serment* qu'on supposa que François I avoit fait au Grand-Seigneur.] Tout le monde se souvient encore de la Harangue que le Marquis de Rebenac fit au Pape l'an 1692, pour représenter le mal que pouvoit causer au Catholicisme l'alliance de l'Empereur & du Roi d'Espagne avec les Princes Protestans. L'Anonyme, qui publia une Réponse à cette Harangue, n'oublia point d'objecter que François I fut ligué avec les Turcs contre Charles-Quint. *L'on ne sera peut-estre pas fâché*, ajoûte-t-il (41), *de voir ici la formule du Serment, que ce Prince fit au Sultan Solyman, pour affermir cette infame Alliance, qui subsiste encore, & qui semble avoir esté resserrée par des liens indissolubles sous Louis XIV. Je sçai bien que vous n'en rougirez pas: car s'il n'y eut pour lors que le Chancelier du Prat, qui fût assez religieux pour le desapprouver, il est à croire qu'à présent, que vostre Cour s'est élevée au dessus de toutes les Loix Divines & Humaines, il n'y a plus de Sacrilege, ny d'Impieté, qui soient capables de luy inspirer de l'horreur. Permettez-moy seulement de prier ici le Lecteur de me pardonner, si j'expose à ses yeux un objet, qu'il ne pourra envisager sans fremir, & qu'une nuit éternelle devroit avoir derobé pour jamais à la connoissance de tous les Chrestiens. La voicy:* Per Deum Magnum & Altum, Misericordem & Benignum, Formatorem Cæli & Terræ, & omnium quæ in eis sunt: & per Sancta hæc Evangelia: per Sanctum Baptisma, per Sanctum Joannem Baptistam, & per Fidem Christianorum, Promitto & Juro, quod omnia quæ novero, aperta erunt Altissimo Domino Sultano Solimano, cujus Regnum Deus fortificet. Ero Amicus suorum unicus, & Inimicus Inimicorum. Ero Redemptor Captivorum Turcarum ex vinculis Hostium ejus: nihil in mea parte fraudulentum erit. Quod si hoc neglexerim, ero Apostata, & Mandatorum Sancti Evangelii Christianæque Fidei Prævaricator; Dicam Evangelium falsum esse; Negabo Christum vivere, & Matrem ejus Virginem fuisse; super Fontem Baptismatis porcum interficiam, & Altaris Presbiteros maledicam; super Altare fornicabor cum Luxuria; & Sanctorum Patrum maledictiones in me recipiam. Ita me Deus respiciat ex alto. *Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'exaggerer icy sur l'énormité de ce Serment.*

(41) Réponse à un Discours tenu à sa Sainteté par Mr. de Rebenac, pag. 18, 19.

Je trouve deux choses à redire dans le procédé de cet Ecrivain; l'une est qu'il ne cite personne, l'autre est qu'il n'a pas traduit en Langue vulgaire la formule qu'il rapporte. Quand il n'a été question que de dire en général que François I avoit fait une Alliance avec la Porte, notre Anonyme (42) n'a pas oublié de citer les Mémoires de Ribier. D'où vient donc que s'agissant d'une circonstance beaucoup plus atroce, il n'a cité aucun Auteur? Il auroit falu citer, pour bien faire, ou un Ecrivain François, ou un Ecrivain tout-à-fait neutre entre la Maison d'Autriche & la France; mais, au pis aller, il auroit falu nous dire qu'un tel Auteur Espagnol, ou Belge, ou Allemand, a inséré ce Serment dans son Ouvrage, & a indiqué les voies par où l'on avoit découvert ce beau mystere. Notre Anonyme, n'aiant rien fait de semblable, donne à connoitre qu'il n'a osé déclarer d'où il a tiré la Formule, & qu'il a bien vu qu'en le déclarant il décréditeroit toute son autorité. Il semble aussi avoir usé d'artifice en ne donnant point une Traduction Françoise de la Formule, il a craint peut-être de faire sentir la supposition à trop de gens. Quoi qu'il en soit, voici ce que signifie le Latin qu'il a publié. „ Par le Dieu grand & „ haut, misericordieux & benin, Auteur du Ciel & de la „ Terre, & de toutes les choses qui y sont, & par ces Saints „ Evangiles, par le Saint Baptéme, par Saint Jean Baptiste, & par la foi des Chrétiens, je promets & jure que „ tout ce que je saurai sera manifesté au Très-Haut Seigneur „ Sultan Soliman, dont Dieu veuille fortifier le regne. Je „ serai l'Ami unique des siens, & l'Ennemi de ses ennemis. „ Je racheterai les prisonniers Turcs des liens de ses ennemis. Il n'y aura aucune fraude de mon côté. Que si „ je néglige ces choses, je serai un apostat, & un prevaricateur des preceptes du Saint Evangile & de la foi Chrétienne; je dirai que l'Evangile est faux, je nierai que „ Jesus-Christ vive, & que sa mere ait été vierge, je tuerai un pourceau sur les fonts du baptéme, & je maudirai „ les Prêtres de l'autel, je paillarderai sur l'autel avec la „ luxure, & je recevrai sur moi les maledictions des Saints „ Peres. Ainsi Dieu me regarde d'enhaut". Je ne sai si aucune personne de bon sens, & versée dans la connoissance des choses, seroit capable de s'imaginer que cette Formule ait jamais été dressée entre les Ministres de France, & ceux de la Porte (43). Tout y choque la vraisemblance, rien n'y est digne ni de la gravité de Soliman, ni de celle de François I. Le Grand-Seigneur se seroit bien contenté des formules ordinaires: il étoit trop habile homme, pour ne savoir pas qu'il lui seroit avantageux d'avoir un tel Allié.

(42) *La-même.*

(43) *Il semble qu'on ait voulu exiger de Louis IX un tel Serment. Voiez Paul Æmile, Liv. VII, folio 271 vers.*

On m'objectera peut-être que c'est la coutume des Sectateurs de Mahomet de prescrire cette forme de serment, & j'avoue que l'on reprocha aux Venitiens d'en avoir prêté un semblable en la personne du bâtard de Chypre. Mais cela ne serviroit tout au plus qu'à éluder l'observation accessoire que je viens de proposer en passant. C'est d'ailleurs une question si les Venitiens aquiescérent au Formulaire, & s'il est possible d'en donner de bonnes preuves. Quoi qu'il en soit, comme l'Ouvrage où on leur fit ce reproche pendant qu'ils étoient en guerre avec Louis XII est assez rare, je mettrai ici la teneur de ce serment. „ Ledit Bastard feit un horrible, execrable, & tresdamnable „ serment audit Souldan: lequel depuis fut translaté de langue Arabique en Latin, & apporté au Pape Pie par aucuns Chevaliers de Rhodes, pour laquelle cause il ne „ voulut onques recevoir les Ambassadeurs dudit Jaques „ comme Ambassadeurs du Roy Chrestien: ainçois le leur „ reprocha bien aspremement. Puis donques que les Venitiens „ sen sont heritiers, n'est il pas nécessaire qu'ils fassent le „ semblable serment que ledit Jaques feit en la maniere qui „ sensuit?

„ Premierement il invoqua le nom de Dieu tout-puissant par quarante fois, & puis dit ainsi: Par le grand „ Dieu haut misericordieux & benin, formateur du Ciel „ & de la Terre, & de toutes choses qui sont en elles: & „ par ces saints Evangiles: par le saint Baptesme: par S. „ Jean Baptiste, & tous les Saints: Et par la foy des Chrestiens: Je promets & jure que toutes les choses que je „ sauray seront descouvertes à mon souverain seigneur Alleseraph Asnal Souldan d'Egypte & Empereur de toute „ Arabie, duquel Dieu vueille fortifier le Royaume, & „ que je seray ami de ses amis, & ennemy de ses ennemis, „ je ne luy celeray rien. Et ne souffriray nulz coursaires „ en mon Royaume: ny ne leur bailleray vivres ne ayde. „ Tous les Egyptiens qui sont esclaves en mon regne, „ je les racheteray & mettray à pleine liberté: joffriray „ tous les ans le premier jour du moys d'Octobre ou de „ Novembre en forme de tribut aux souverains temples de „ Hierusalem & de Lameca, la somme de cinq-mille ducatz dor: je garderay que les Rhodiens ne baillent nulles armes aux pirates. Tout ce qui surviendra de nouveu digne destre sceu, je le feray asavoir au Souldan en „ juste verité sans fraude nulle. Et si je faux en aucune „ des choses dessusdites, je feray apostat de la foy Chrestienne & des commandemens des saints Evangiles: je „ nieral que Jesus-Christ vive, & que sa mere fust vierge: „ je tueray sur les fons de baptesme un camel: & maudiray les prestres de Leglise: je renieray la divinité: & „ adoreray l'humanité: je feray fornication sur le grand „ autel auecques une Juive: & recevray sur moy toutes „ les maledictions des saints peres. Marc Corrario Venitien, duquel depuis ledit Roy Bastard espousa sa fille à „ sa male santé, nestoit il point present à voir faire ledit serment & hommage? dont sans nulle faute il est vraysemblable, quilz tiennent Cypre à mesmes conditions, puis quilz „ ont usurpé le titre (44)".

(*K*) *Il courut un mensonge .... touchant une .... invention de recouvrer les ôtages que François I avoit donnez.*] François I en sortant de sa prison livra ses deux fils aux Espagnols: il ne pouvoit les retirer que sous une condition qui lui étoit desavantageuse, car on les vouloit retenir jusques à ce que le Traité de Madrid fût exécuté. Il y eut des gens, ou assez sots, ou assez malins, pour répandre dans le monde qu'il faisoit venir un Magicien Allemand, qui transporteroit d'Espagne en France les deux ôtages sans que personne s'en apperçût, & qui feroit une infinité d'autres miracles. Vous trouverez cette sottise dans une Lettre d'Agrippa; car c'est lui qui a écrit cette Lettre, encore que le Titre porte dans l'Edition *in* 8, *Amicus ad Agrippam.* C'est une transposition des mots: il faut lire, *Agrippa ad Amicum:* elle fut imprimée sous ce titre avec les trois Livres de la Philosophie occulte l'an 1533, comme le remarque Gabriel Naudé à la page 410 de l'Apologie des grands Hommes. Voici les paroles d'Agrippa: *Accersitus est è Germania non modicis sumptibus vir quidam dæmoniorum, hoc est Magus, in quo potestas dæmonum inhabitat, ut, sicut Jamnes & Mambres restiterunt Moysi, sic iste resistat Cæsari. Persuasum enim est illis à patre mendaciorum, illum futurorum omnium præscium, arcanorum quorumcunque consiliorum conscium, ac deliberatarum cogitationum interpretem: tanta præterea præditum potestate, ut possit regios pueros reducere per aëra, quemadmodum legitur Abakuk cum suo pulmento traductus ad lacum leonum, possetque, sicut Helisæus obsessus in Dothaim, ostendere montes plenos equorum & curruum igneorum, exercitumque plurimum: insuper & revelare ac transferre thesauros terræ, quæque volet, coget nuptias amoresque, aut dirimet, deploratos quoque curabit morbos Stygio pharmaco* (45). La Lettre fut écrite de Paris le 23 de Février 1528. Il remarque même que les Cardinaux & les Evêques consentoient au dessein de faire venir le Magicien, & fournissoient aux frais de la récompense: *Huic tam nefariæ idololatriæ & sacrilegorum artifici auda-* *ciam*

(44) Jean le Maire de Belges, Legende des Venitiens, pag. 75, Edit. de Lion 1549.

(45) Agrippa, Epist. XXVI, Lib. V, pag. 911.

va

va l'an 1544 (*L*). Je parle ailleurs (*h*) d'une fable qui se rapporte au voiage que l'Empereur fit par la France, pour aller châtier la ville de Gand. Ce n'est pas la seule qu'on ait fait courir par rapport à ce tems-là (*M*). François I fut auteur de quelques innovations, parmi lesquelles il faut principalement compter la coutume que les femmes prirent d'aller à la Cour (*N*). Cela ne fit point changer l'article de la Loi Salique, qui ne permet point que la Couronne de France tombe en quenouille; mais on peut dire que depuis ce tems-là jusques à la fin du XVI siecle plus ou moins, la France fut gouvernée par des femmes (*i*). On a eu grand tort d'accuser François I de trop d'indulgence pour les Luthériens de son Roiaume (*O*). C'est un des mensonges que notre Dictionaire doit critiquer. Si l'on avoit dit que ce Prince fut fort utile aux Protestans (*P*) d'Allemagne,

(*h*) *Dans la Remarq.* (*I*) *de l'Article de* CHARLES-QUINT.

(*i*) *Voiez dans la Remarque* (*Z*) *les paroles de* Mezerai.

etiam præstat, quæ istis tam impensè favet orthodoxa illa mater, & Christianissimi filii accommodatur autoritas, & è sacris pecuniis largiuntur munera, conniventibus etiam atque tam nefariam operam conducentibus columnis Ecclesiæ, Episcopis & Cardinalibus, & impietatis Ministro impii applaudunt proceres, quemadmodum operibus lupi congratulantur corvi (46).

(46) Agrippa, Epist. XXVI *Libri V*, *pag.* 914.

Jean Wier Disciple d'Agrippa rapporte une partie de ces beaux Contes, je veux dire ce qui concerne l'enlévement des ôtages. *Quemadmodum dicitur, quo tempore Francisci primi Regis Galliæ filii detinebantur obsides in Hispania, Magum in Galliam evocatum è Germania fuisse, qui tanta credebatur præditus potestate, ut posset regios pueros per aëra reducere, thesaurosque investigare & transferre* (47). Le Comte de la Roca (48) n'ignoroit point ce Passage de Jean Wier: ce n'est pas qu'il eût lu les Livres de cet Auteur, il avoit seulement vu que Bodin en cite cet endroit-là; mais il a eu tort de se contenter de dire que Bodin en a parlé, il faloit qu'il ajoûtât que Bodin rejette cela comme une fable. *Il me suffit*, ce sont les paroles de ce Jurisconsulte François (49), *de convaincre Wier par ses propos mesmes, & par ses livres. Car luy mesmes* (*) *escrit, qu'il a veu les hommes transportez en l'air par les diables, & qu'il n'y a point d'absurdité; & au mesme lieu il escrit une chose fausse, qu'on alla chercher en Allemaigne un Sorcier, qui promettoit tirer du Chasteau de Madry les enfans du Roy François, & les faire transporter en l'air, d'Espagne en France: mais qu'il n'en fut rien fait, parce qu'on craignoit qu'il leur fist rompre le col.* Je n'ai point trouvé cette derniere circonstance dans le Livre de Jean Wier. Je me sers de l'Edition d'Amsterdam 1660.

(47) Jo. Wierus, de Lamiis, *Lib. III*, *Cap. XII*, *num.* 7, *pag. m.* 195.

(48) *Voiez son* Histoire de Charles-Quint, *pag.* 271 *de l'Edition de Bruxelles*, 1663.

(49) Bodin, Refutation des Opinions de Jean Wier, *pag. m.* 513.

(*) *Lib. II*, *Cap. XII*, de Præstigiis, *pag.* 6.

(*L*) *J'ai lu un autre mensonge bien grossier, qui se rapporte à ... l'an* 1544.] Jean Saxon Recteur de l'Académie de Wittemberg faisant afficher un Programme le 12 d'Octobre 1544, déclara entre autres choses que ce n'étoit point le hazard, mais la justice de Dieu, qui étoit cause des malheurs dont la France étoit accablée. L'Empereur, dit-il, s'est approché de Paris: la Reine de France & le Dauphin lui ont été au devant pour lui faire de très-humbles supplications. *Non casu jam Gallia miserabiliter vastatur, & Rex potens venit in tantum discrimen ut cum Carolus Imperator accesserit ad Lutetiam usque, supplices occurrerint Regina & Delphinus, ut ante paucos annos ad Carolum Burgundum venit supplex Rex Franciæ Ludovicus, cui induit Dux Carolus Burgundicum Thoracem cui confessio victoriæ inscripta erat*, VIVAT DUX BURGUNDIÆ (50). Ces deux faits mis en parallèle sont faux: le prémier absolument & sans nul mélange de vrai, l'autre dans ses principales circonstances; car lors que Louis onze fut contraint de suivre à Liege le Duc de Bourgogne, il ne l'avoit pas été trouver en forme de suppliant, il avoit demandé une Conférence parce qu'il avoit espéré de le duper. C'est une honte que le Recteur d'une illustre Académie ait débité dans un Programme une fausseté qui seroit indigne de la Gazette.

(50) *Voiez le Livre intitulé*, Scriptorum publice propositorum à Professoribus in Academia Witebergensi, ab anno 1540, ad annum 1553. Tomus primus, folio 96 verso.

(*M*) *Ce n'est pas la seule fable qu'on ait fait courir par rapport à ce tems-là.*] „Combien de Romans n'a-t-on point „ fait du Roi François I? N'est-on pas venu jusqu'à dire „ qu'il s'est battu en duel avec l'Empereur, & que ce Prin„ce passant par la France, le Roi par une générosité sans „ exemple lui offrit son Royaume? Que Charles avoit un „ jour occupé le trône de François, qu'il avoit fait condam„ner un criminel, & lui avoit après donné grace pour „ marquer son autorité (51)?

(51) Chappuzeau, Dessein d'un nouveau Dictionaire Historique, *pag.* 11.

(*N*) *Il fut auteur ... de la coutume que les femmes prirent d'aller à la Cour.*] On lira sans doute avec joie ce que je m'en vais citer. *Un jour*, c'est Brantome qui parle (52), *entretenant un grand Prince de par le monde des grandes vertus de* François I ... *il m'en dit tout plein de bien: mais il le blasma fort de deux choses, qui avoient apporté plusieurs maux à la Cour, & en la France, non seulement pour son regne, mais pour celuy des autres Roys ses successeurs; l'une pour avoir introduit en la Cour les grandes assemblées, abord & residence ordinaire des Dames; & l'autre pour y avoir appellé, installé & arresté si grande affluence de gens d'Eglise. Pour le regard des Dames, certes il faut avouër qu'avant luy elles n'y abordoient ny frequentoient que peu, & en petit nombre. Il est vray que la Reyne Anne commença à faire sa Cour des Dames plus grande que les autres precedentes Reynes, & sans elle le Roy son mary ne s'en fust gueres soucié; mais ledit Roy François venant à son Regne, considerant que toute la decoration d'une Cour estoit des Dames, l'en voulut peupler plus de la coustume ancienne.* Brantome nous apprend de quelles raisons se servoit le Prince critique. *S'il n'y eust eu que ces Dames de Cour*, disoit-il (53), *qui se fussent débauchées, c'eust esté tout un; mais elles donnoient tel exemple aux autres de la France, que se façonnant sur leurs habits, leurs graces, leurs façons, leurs dances & leurs vies, elles se vouloient aussi façonner à aimer & paillarder, voulant dire par là, à la Cour on s'habille ainsi, on dance ainsi, on y paillarde aussi, nous en pouvons faire ainsi.* A l'égard des Prélats il disoit (54): *Que commençans alors à se débaucher & deregler ils donnerent exemple aux autres de la France d'en faire de même, & qu'il eust mieux valu qu'ils eussent esté en leurs Dioceses à prescher leur troupeau* (55). Brantome refute toutes ces raisons: il soutient qu'avant le Regne de François I la corruption n'étoit pas moindre ni parmi les femmes, ni parmi les gens d'Eglise (56), & *qu'on n'avoit vu qu'héresies & brouilleries en France*, depuis que les Sermons étoient devenus fréquens (57). Voiez les Réflexions de Mr. Jurieu sur tout ceci (58).

(52) Brantome, Mémoires, Tom. *I*, *pag.* 277.

(53) *Là-même, pag.* 280.

(54) Brantome, Mémoir. *Tom. I*, *pag.* 282.

(55) *Là-même, pag.* 285.

(56) *Je n'ai point ouï dire ni leu qu'auparavant ils fussent plus gens de bien & mieux vivans; car en leurs Evêchez & Abbayes ils étoient autant débauchez, que gens d'armes.* Brantôme, Mémoires, *Tom. I*, *pag.* 282.

(57) *Là-même, pag.* 285.

(58) Jurieu, Apologie pour les Réformateurs, *Chap. VII*, *pag.* 121 *& suiv.*

(*O*) *On a eu grand tort de l'accuser de trop d'indulgence pour les Luthériens.*] Vous verrez cette Accusation très-fortement refutée dans ces paroles de Mezerai: „ L'infection „ des erreurs s'augmentant, le Roi fit rallumer les feux pour „ en purger la France. Il en estoit resté du levain à Meaux, „ depuis que l'Evêque Briçonnet y avoit retiré le Fevre & „ les Roussels. Il y en fut pris plus de 60 qu'on amena à Pa„ris, dont 14 furent brûlez, les autres pendus, les autres „ fouetez & bannis. Procedez, qui joints à tous les autres „ semblables que j'ai marquez ci-dessus, convainquent évi„demment de mensonge cet Auteur Italien qui a écrit nos „ guerres civiles de la religion & de la ligue (59), lequel par „ une grossiere oubliance ou par une insigne malice a dit en „ son prémier livre: *Que du tems de ce Roi commença de „ s'épandre la creance de Calvin, soit qu'il le permît, soit „ qu'il n'y prît pas garde: & que l'on eut plûtôt de la peine „ & du mépris pour elle, que de l'apprehension & du soin de „ s'en défendre.* Quoi donc; faire 6 ou 7 rigoureux Edits „ pour l'étouffer, convoquer plusieurs fois le Clergé, assem„bler un Concile Provincial, dépêcher à toute heure des „ Ambassades vers tous les Princes de la Chrétienté pour en „ assembler un général, brûler les hérétiques par douzaines, „ les envoyer aux galeres par centaines, & les bannir par „ milliers: dites-nous, je vous prie, est-ce là permettre, ou „ n'y prendre pas garde: sont-ce de simples *resolutions*, ou „ bien des effets? Cela vous avertira, judicieux lecteur, de „ lire cet Etranger avec un peu plus de precaution, & vous „ donnera peut-être le sujet d'y remarquer quantité d'autres „ fautes que les curieux ne lui doivent pas pardonner, puis„ qu'il a ainsi parlé du Pere des bonnes lettres (60)". Il seroit à souhaiter pour la gloire de ce Monarque, que la cause de Mr. de Mezerai ne fût pas si bonne. Un Historien, à qui les ténébres des préjugez ne cacheroient pas les idées de la droiture & les Loix universelles de l'ordre, souhaiteroit que les reproches de Davila fussent bien fondez, *Juvat*, diroit-il, *hæc opprobria nobis, Et dici potuisse, & non potuisse refelli* (61); mais malheureusement je n'ai que trop de raison d'accuser de calomnie cet Italien: pourquoi faut-il que je l'en puisse convaincre par tant de preuves (62)? Tout homme qui a les idées de la véritable gloire, & qui a du zéle pour la mémoire de François I, tiendra ce langage, soit qu'il fasse profession du Protestantisme, soit qu'il vive dans la Communion Romaine; car il n'y a rien de plus détestable que d'emploier les supplices contre ceux qui ne se séparent d'une Religion que par la crainte d'offenser Dieu, & qui dans tout le reste se comportent en très-bons sujets; il n'y a rien de plus raisonnable que de laisser à Dieu seul l'empire de la conscience.

(59) *C'est de Davila que Mezerai parle. Voici les paroles de cet Italien, pag. m.* 32 *du I Livre.* Cominciò l'origine di questa dissensione infino al tempo del Rè Francesco il Primo, il quale benche facesse tal volta qualche severa risolutione, occupato nondimeno del continuo nel travaglio delle guerre straniere ò permesse, ò non si avvide, che andassero all' hora serpendo i principii di questa piu tosto dispregiata & odiata che temuta ò avvertita credenza.

(60) Mezerai, Hist. de France, *Tom. II*, *pag.* 1018.

(61) Ovid. Metam. *Lib. I* ℣. 758; *mais au lieu de juvat, il dit pudet.*

(62) *O miseram arrogantiam! ... non vivere persona ... tam bona causa mea est?* Idem, Amorum, *Lib. II*, *Eleg. V*, ℣. 7.

Opposons à Davila ce Passage de Brantome. *Les Lutheriens & ceux de la nouvelle religion ont voulu beaucoup de mal à* François I, *& c'est ce qui leur a donné possible grand sujet de medire ainsi de lui comme ils ont fait, tant ceux de ce temslà que d'aujourd'hui, parce qu'il en a fait faire de grands feux, & en espargna peu d'eux qui vinssent à sa connoissance; & dit-on que ç'a été le premier qui a montré le chemin à ces brûlemens, d'autant qu'il s'en parloit peu du tems de ses predecesseurs, Dieu merci, que Luther n'étoit point encore venu, premier & nouveau heretique, qui eut grande vogue parmi la Chrétienté, encore qu'il y en eût eu aucuns auparavant. Je laisse cela à ceux qui le sçavent mieux que moi. Ce grand Roi pourtant, nonobstant tous ces feux & bruslemens, se rendit protecteur de Geneve, lors que Charles Duc de Savoye la voulut assieger, voire l'eust prise; ce qui luy porta grand dommage de toutes ses terres que les Bernois luy prirent; en quoy l'on blasma fort sa dite Majesté, & d'y avoir envoyé dedans pour secours, des bandes du Seigneur Rance de Lore. Accordezmoy un peu ces feux avec cette protection* (63).

(63) Brant. Vie de François I, du I Tome de Mémoir. *pag.* 281.

(*P*) François I *fut fort utile aux Protestans.*] Nous venons de voir qu'il sauva la République de Geneve, la métropole des Reformez, leur Eglise mere qui envoioit ses Apôtres & ses Livres en France, & ses conseils de toutes parts pour le soutien de la Cause. Cette démarche de François I agrandit le Canton de Berne, de quoi la Réformation se ressent encore. Il rendit de bons services à la Ligue de Smalcalde directement, & plus encore indirectement; car il fut cause que Charles-Quint ménagea en cent rencontres les Protestans d'Allemagne, afin de les détacher des intérêts de la Fran-

magne, on ne se seroit pas trompé. J'ai marqué ailleurs (k) les vaines excuses dont il les paia au sujet de quelques Luthériens qu'il avoit punis de mort. Mr. Varillas fait là-dessus un Anachronisme (Q). Les dernieres années de François I furent un tems de calamité pour lui. Les suites de son incontinence (l), & le souvenir des malheurs où la mauvaise conduite de ses Ministres l'avoient engagé, le plongérent dans un noir chagrin, qui l'empêchoit de connoître ses véritables intérêts; car il s'affligea mortellement d'une chose qu'il auroit dû regarder comme une bonne fortune. Je parle de la mort de Henri VIII Roi d'Angleterre (*), Prince qui s'étoit ligué tant de fois contre la France, & qui auroit été toujours disposé à la renverser de fond en comble, pour la partager avec Charles-Quint. Les déplaisirs de François I, à l'occasion de ses enfans, ne furent pas la plus petite de ses angoisses (R). Je ne donne pas la suite de ses actions, parce qu'il faudroit redire ce que d'autres Dictionaires rapportent suffisamment. Le surnom de GRAND, qui lui fut donné après sa mort, n'a point été de durée (S). Il le méritoit à certains égards, & surtout à cause de son courage, & de cette générosité franche & ouverte, qui est si rare parmi les personnes de sa condition. La fermeté de son courage fut sujette à des éclipses. Elle ne le soutint pas assez dans les rigueurs de sa prison. Il y pensa mourir de chagrin; & il témoigna un peu trop de peur en rentrant en France (T). Je tiens pour un Conte fabuleux ce que j'ai lu dans un petit

(k) *Ci-dessus, Remarq.* (B) *de l'Article* BELLAI (Guil. du).

(l) Mezerai, Histoire de France, *Tom. II, pag.* 1039.

L'ÉMULATION de Charles-Quint & du Roi de France combien utile aux Protestans.

France. Comme il est plus conforme aux principes de la Religion & de la piété, de reconnoître le doigt de Dieu, je veux dire une influence particuliere de la Providence dans l'établissement de la Réforme, j'approuve ceux qui en jugent ainsi; mais je ne saurois m'empêcher de dire qu'il y a des gens de bon sens, qui croient que la seule concurrence de Charles-Quint & du Roi de France étoit plus que suffisante, pour fournir aux Protestans les moiens de se maintenir: & que si Luther a eu de plus grands succès que tant d'autres Réformateurs dont il avoit été précédé, c'est parce qu'il s'est mis au monde sous les auspices favorables de l'émulation de François I & de Charles-Quint, deux Princes qui pour se contrequarrer favorisoient tour-à-tour sa nouvelle Secte. Or dès qu'elle fut bien ancrée en Allemagne, elle envoia assez de secours aux Calvinistes de France pour disputer le terrain, &c. La question que fait Brantome sur le peu d'accord qui se trouve entre brûler une centaine d'Hérétiques, & proteger leur nid, leur centre, leur métropole, embarrasse tous ceux qui ne savent pas que c'est une des plus fréquentes scènes de la grande Comédie du monde. C'est ainsi que de tout tems les Souverains se sont jouez de la Religion: ils jouent à ce jeu-là encore aujourd'hui, ils persécutent chez eux ce qu'ils font triompher en d'autres païs autant qu'il leur est possible. N'allez pas dire sous ce prétexte qu'ils n'ont point de Religion. Cela n'est pas vrai: ils en ont souvent jusqu'à la bigoterie: qu'est-ce donc? ils ont encore plus à cœur le bien temporel de leur Etat, que le Regne de Jesus-Christ (64). Je n'en excepte point le Pape, & je pense qu'il ne fut guere plus content que François I des progrès de l'Empereur contre la Ligue des Protestans. Citons Mezerai. „ Le bruit des armes „ de l'Empereur donnoit l'espouvante à toute la Chrestienté, le Pape même trembloit de peur, qu'ayant subjugué „ l'Allemagne il ne passast en Italie. Quand François eut „ donc bien consideré les conséquences de la ruine des Protestants, il changea d'advis & fit ligue avec eux, s'obligea „ de recevoir le fils aisné du Duc de Saxe en France, & de „ luy permettre en particulier l'exercice de sa Religion, promit d'envoyer 100000 escus à son pere, & autant au Landgrave de Hesse, en attendant qu'il pust les assister de troupes (65)". N'étoit-ce pas avoir un beau zéle pour sa Religion? Il faisoit brûler de petits particuliers, parce qu'ils n'alloient pas à la Messe, & il donnoit de puissans secours à des Princes qui avoient aboli la Messe dans leurs Etats. C'étoit attaquer le Parti par les girouettes, c'étoit lui enlever quelques tuiles, & quelques pierres, ou lui piller quelques bicoques, pendant qu'on lui bâtissoit des forteresses, & des places d'armes (66). Joignez à ceci la Remarque (AA) de l'Article HENRI II, & la Remarque de l'Article SURGIER.

(Q) *Monsr. Varillas fait là-dessus un Anachronisme.*] Car il suppose (67) que lors que François I fit mourir six Luthériens le 19 de Janvier 1535, la Monarchie Françoise étoit plus dangereusement ébranlée par l'Institution de Calvin, qu'elle ne l'avoit jamais été par les Anglois, & par la Maison d'Autriche. Nous avons montré ci-dessus (68), que Calvin se détermina à publier cet Ouvrage, afin de réfuter les calomnies que l'on répandoit contre ceux que François I faisoit mourir; qu'on répandoit, dis-je, pour adoucir les Protestans d'Allemagne, fort choquez du dernier supplice des six Luthériens.

§ (*) Cette mort d'un Prince plus âgé que lui de peu d'années, l'avertissoit que lui-même n'iroit pas bien loin, & cette reflexion entre autres l'accabla. Voiez les Mém. de Du-Bellay, sur la fin du l. 10. & M. de Thou, Tom. I. pag. 85. B. C. de l'édit. de 1626. REM. CRIT.

(R) *Les déplaisirs de François I à l'occasion de ses enfans ne furent pas la plus petite de ses angoisses.*] L'aîné s'appelloit François. Il étoit né au Chateau d'Amboise le 28 de Février 1518 (69). Il fut empoisonné dans une tasse d'eau fraiche par Sebastien Montecuculi, & il mourut au Châteu de Tournon le 10 d'Août 1536 (70). *Le Roi son pere porta cette mort si impatiemment, que de long tems il ne s'en put remettre, car il avoit très-grande esperance & une bonne opinion de ce fils. Monsieur de Bellai le raconte fort bien en ses Mémoires* (71). Le second fils de François I régna après lui sous le nom de Henri II. Il ne faut point douter qu'il ne donnât beaucoup de chagrins à son pere, lors qu'il entretenoit correspondance avec Mommorency disgracié, & qu'il formoit une faction contre la Duchesse d'Etampes Favorite de son pere. Il forma cette faction avec Diane de Poitiers sa Maitresse, & l'on ne sauroit dire le mal que ces deux femmes causérent par leurs jalousies (72). Si la division qui régna entre la Maitresse du Pere & la Maitresse du fils causa des chagrins au Roi, la discorde qu'il y eut entre le Dauphin & son frere le Duc d'Orleans ne fut pas une source moins féconde d'amertume, & de dommage. La faction de la Duchesse d'Etampes prit le parti du Duc d'Orleans. Celle de Diane de Poitiers traversa ce Prince, & l'empoisonna enfin. Voions ce qu'en dit Mezerai. *Le Duc d'Orleans Prince de grande esperance, mourut le 8 Septembre à Forest-Moustier, soit* de peste, *soit d'un poison qu'on soupçonna luy avoir esté donné par les creatures de son frere. Car elles ne pouvoient souffrir que le Roy le cherist si fort qu'il faisoit, & qu'il se faschast de ce que le Daufin malgré ses deffenses, entretenoit commerce avec le Connestable de Montmorency, dont elles souhaittoient le retour, parce que leur maistre le desiroit ardemment* (73). Quel chagrin ne fut-ce point à François I, de voir que son propre fils en s'ingérant plus qu'il ne faloit dans les affaires, le contraignoit à prendre des précautions qui ne lui étoient ni agréables ni avantageuses? La faction du Dauphin fut cause que le Roi donna les mains au Traité de Paix de Crespy. Le Dauphin avoit écrit *à son pere une Lettre du consentement des hauts Officiers des troupes, pour demander à Sa Majesté qu'il lui plût renvoyer le Connêtable à l'armée pour y faire sa charge, & qu'il ne manquoit plus que ce Chef pour la rendre invincible..... Le Roi n'avoit jamais eu tant de dépit qu'il en temoigna en lisant* cette Lettre. *Il se plaignit que son fils anticipoit sur son autorité, & que ses Officiers prétendoient lui donner la loi. Il parla de son mécontentement à toutes les personnes qui l'aborderent, & fit une reprimende severe à ceux qui l'avoient fâché. Il avertit fierement le Dauphin, que c'étoit à lui de montrer à ses sujets l'exemple d'une parfaite obeïssance; & non pas de censurer sa conduite, en lui proposant dans une occasion dangereuse, ce retablissement d'un favori disgracié avec connoissance de cause. Il menaça les autres de son aversion, s'ils persistoient dans leur imprudence; & la brigue de la Duchesse d'Etampes profitant de son chagrin, lui representa si efficacement que l'unique moyen de se délivrer pour toûjours des importunitez qui lui pourroient être faites en faveur du Connêtable, consistoit à conclure promtement la paix, que Sa Majesté en donna l'ordre à l'Amiral d'Annebaut, &c* (74). „ Cette paix étant plus avantageuse au Duc d'Orleans qu'à la France, le Dauphin, qui „ ne pouvoit souffrir ni l'agrandissement de son frere, ni le „ dommage du Royaume, fit des protestations contre dans „ le Chateau de Fontainebleau en presence du Duc de Vendôme, du Comte d'Enghien son frere, & de François „ Comte d'Aumale, le 2 jour de Decembre (75)". Il est aisé de s'imaginer que le Roi de France avoit alors la destinée de plusieurs autres grands Princes; c'est d'être très-malheureux en famille, c'est de sentir mille jalousies, & mille inquiétudes causées par celui qui lui devoit succeder. Ceux qui empoisonnérent le Duc d'Orleans sauvérent la vie peut-être à deux cens mille hommes, & peut-être aussi qu'ils épargnérent à la France la funeste honte de troubler l'ordre de la succession (76).

(S) *Le surnom de* GRAND, *qui lui fut donné après sa mort, n'a pas été de durée.*] Qu'on lui ait donné ce surnom après sa mort, c'est Theodore de Beze (77) qui me l'apprend: mais que cela n'ait fait que passer, je l'infére de ce que tout le monde dit & écrit *François prémier*, & non pas *François le Grand*. On dit, on écrit, *Henri quatre*, ou *Henri le Grand*. C'est la même chose. Il en seroit de même de *François prémier*, & de *François le Grand*, si ce dernier titre n'étoit tombé fort peu après sa naissance. Il n'est pas besoin d'avertir que *le Grand Roi François prémier*, & *François le Grand*, sont deux choses de diverse signification.

(T) *Il témoigna un peu trop de peur en rentrant en France.*] Je me servirai des paroles de Mezerai: *Si-tôt que le Roi fut sur la rive de deçà il monta promptement sur un cheval Turc, comme s'il eût eu peur de quelque embûche, & piqua à Saint Jean de Luz qui est à quatre lieues de là, où s'étant rafraichi demie heure il alla avec pareille diligence à Bayonne* (78). Il faloit qu'il eût reçu pendant sa prison un traitement bien indigne, puis qu'il chargea ses enfans de l'en venger à peine de sa malédiction. J'ai lu cela dans une Lettre du Sécrétaire (79) de l'Admiral Chabot que Mr. le Laboureur

(64) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (H) *de l'Article,* AGESILAUS II.

(65) Mezer. Abregé Chronol. *Tom. IV, pag.* 617, *à l'ann.* 1547.

(66) *François I conserva Geneve, où le Duc de Savoie auroit ruiné la Réformation, si ce Monarque ne l'en avoit empêché. On peut appliquer à ceux qui tiennent une telle Politique ces paroles,* Urbem (philosophiæ) mihi crede proditis, dum castella defenditis. *Cicero de Divinat. Lib. II, Cap. XVI.*

(67) Hist. de François I, *Livr. VII, pag.* 248.

(68) *Au commencement de la Remarq.* (F) *de l'Article* CALVIN.

(69) *Le P.* Anselme, Hist. de la Maison Roiale, *pag.* 136.

(70) *Là-même. Il dit* qu'on l'empoisonna à Valence; *mais* Brantôme, *Tom. I, pag.* 316, *dit mieux,* qu'on l'empoisonna à Lion.

(71) Brantôme, *Tom. I, pag.* 318.

(72) *Voiez l'Article* ETAMPES.

(73) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. IV, pag.* 615, *à l'ann.* 1545.

(74) Varillas, Hist. de François I, *Livr. XI, pag.* 108, *à l'ann.* 1544.

(75) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. IV, pag.* 611, *à l'ann.* 1544.

(76) *Voiez la Rem.* (I) *de l'Article* HENRI II.

(77) Histoire des Eglises Réform. *Livr. I, à la fin, pag.* 44.

(78) Histoire de France, *Tom. II, pag.* 950, *à l'ann.* 1526.

(79) *Il s'appelloit Palamedes Gontier.*

petit Livre qui a paru depuis quelque tems (*m*), c'est qu'il tua à Madrid un grand Seigneur qui lui avoit manqué de respect, & que l'Empereur ne s'en formalisa pas.

(*m*) *Il est intitulé* Avis à l'Auteur du Mercure Historique & Politique. *Il fut imprimé, si je ne me trompe, l'an 1689, contre quelque chose que l'Auteur du* Mercure *avoit dit de Christine Reine de Suede. Je n'ai pu retrouver cet* Avis.

(*n*) *Voiez* Camerarius, Medit. Historiq. *Tom. II, Chap. XLV, sub fin. pag. m.* 194. *Il cite du* Ferron, *in Vita* Francisci I.

Voici en quoi consistent les choses que j'ajoûte à cet Article dans cette seconde Edition. On a débité faussement que François I nâquit après une longue stérilité de sa mere (*U*). On l'a compté parmi les Princes qui étant montez sur le thrône n'ont point voulu se venger des offenses qu'ils avoient reçues dans une condition privée. On prétend que sous le Régne de Louïs XII il fit appeller en duel Charles de Bourbon, qui par certains rapports avoit tâché de le mettre mal dans l'esprit du Roi, & l'on ajoûte qu'aiant succédé à ce Monarque il se souvint si peu de l'inimitié qu'il avoit eue pour ce même Charles de Bourbon, qu'il l'éleva à la dignité de Connétable (*n*). L'amour qu'il eut pour les Lettres n'est ignoré de personne, mais peu de gens connoissoient la particularité qu'on a pu voir là-dessus dans une Lettre d'André Alciat qui n'est devenue publique qu'en 1697 (*X*). Il y a une autre chose particuliere, & d'une plus grande importance, qui n'est connue que depuis peu, c'est que le Duc d'Orleans second fils de François I offrit aux Princes Protestans d'Allemagne de faire prêcher leur Religion (*Y*); on conjecture qu'il fit ces avances avec le consentement de son pere (*o*). J'ai parlé dans la Remarque N du desordre que causa la nouvelle mode que François I introduisit dans sa Cour, lors qu'il voulut que les femmes y parussent. On ne sauroit mieux représenter ce desordre que Mezerai le représente, c'est pourquoi je ferai voir ci-dessous de quels termes il s'est servi (*Z*). L'Auteur (*p*) de quelques Dialogues,

(*o*) *Voiez la* Remarq. (*Y*) *vers la fin.*

(*p*) *Le même, dit-on, que celui qui a donné les* Avantures de Telemaque, *c'est-à-dire Mr. l'Archevêque de Cambrai.*

a publiée. Elle fut écrite de Londres le 5 de Février 1535, & contient entre autres choses qui furent dites par Henri VIII à ce Sécretaire, *Qu'il étoit souvenant & bien recordé quand ils se entretrouverent dernierement ensemble, que ledit Seigneur* (80) *parlant un jour à Messeigneurs le Dauphin d'Orleans & d'Angoulesme ses enfans en la présence du dit Roi, leur dit ces propres mots: Que s'il savoit qu'ils oubliassent jamais les tors, & inhumains traitemens faits à lui & eux par ledit Empereur, en cas qu'ils ne s'en vengeassent, si faire lui mesmes ne le pouvoit, comme il espéroit durant sa vie, qu'il leur donnoit dès lors sa malediction* (81).

(80) *C'est-à-dire François I.*

(81) Addit. aux Memoires de Castelnau, *Tom. I, pag.* 420.

(*U*) *On a débité faussement que François I nâquit après une longue stérilité de sa mere.*] Plusieurs de ceux qui ont publié la Vie de François de Paule ont assûré que la Princesse Louïse de Savoie, femme de Charles de Valois, déplora auprès de ce saint personnage le malheur qu'elle avoit d'être stérile; & il y avoit long-tems (82), ajoûtent-ils, qu'elle sentoit cette imperfection. François de Paule lui en obtint la délivrance par ses prieres, & c'est pour cela qu'étant accouchée d'un garçon elle le fit appeller François. Voilà ce qu'ils content. Theophile Raynaud, sur la foi de ces Ecrivains, débita le même fait dans son *Trinitas Patriarcharum*, Ouvrage où il fait l'éloge de St. Bruno Patriarche des Chartreux, de St. Ignace Patriarche des Jésuites, & de St. François de Paule Patriarche des Minimes; mais on l'avertit que c'étoit un grand mensonge, puis que Louïse de Savoie devint veuve à l'âge de dix-neuf ans, & qu'elle étoit déja mere de la Princesse Marguerite, & du Prince François, ce qui prouve invinciblement qu'elle n'avoit pu déplorer auprès de François de Paule sa longue stérilité. *Hoc correctione indiget*, dit-il (83). *Neque enim longam sterilitatem suam deplorare potuit Ludovica, quæ anno ætatis undevicesimo vidua relicta, duplicem jam prolem enixa erat, Margaritam filiam natam Engolismæ XI Aprilis anno* 1492, *& Franciscum, Cognaci editum anno* 1494, 12 *Septembris*. Il ajoûte qu'Hilarion de Coste, qui avoit écrit depuis, avoit observé cela dans la Vie du Fondateur des Minimes, & que Mrs. de Ste. Marthe y joignent leur suffrage (84), puis qu'ils disent que Louïse de Savoie nâquit l'an 1477, & qu'elle épousa Charles d'Orleans Comte d'Angoulême l'an 1488, & qu'elle accoucha de François, le 12 de Septembre 1494, & qu'elle perdit son mari le 1 de Janvier 1496. Voilà donc une fausseté réfutée démonstrativement. Voilà de plus un exemple de la précipitation avec laquelle on entasse les miracles dans la Légende d'un Saint, sans prendre la peine de consulter les Tables Généalogiques, ni les Tables Chronologiques. Si on les avoit consultées, on se seroit bien gardé de dire qu'une femme qui accouche d'une fille à l'âge de quinze ans, & d'un fils à l'âge de dix-sept, avoit soupiré & gémi de sa longue stérilité, & n'en avoit été délivrée que par les prieres d'un saint personnage. Dieu veuille qu'il n'y ait eu que de la simplicité, & de la crédulité dans le débit de ce faux miracle, & que les besoins & les intérêts de Communauté dont je dis un mot ailleurs (85), n'aient pas porté les Minimes à orner de cette fausse gloire leur Patriarche.

(82) *Diu sterilis.* Theoph. Raynaud. Syntagm. de Libris propriis, *Art. LVI, pag.* 63, Apopompæi.

(83) *Idem, ibid.*

(84) *Assipulantur FF. Sammarthani, Tom.* 1, *Libr.* 10, *pag.* 627. Idem, ibid.

(85) *Dans la Remarq.* (*N*) *de l'Article* FRANÇOIS d'Assise.

(*X*) *Peu de gens connoissoient une particularité qu'on a pu voir dans une Lettre d'André Alciat, qui n'est devenue publique qu'en* 1697.] Cette Lettre fut écrite de Bourges le 3 de Septembre 1530. Alciat y raconte qu'un certain Jules Camille savant personnage avoit offert à François I de lui apprendre dans un mois à parler Grec & Latin, en prose & en vers, avec autant d'élégance que Demosthene & Ciceron, qu'Homere & Virgile. Il suffisoit que le Roi lui donnât une heure par jour; mais Camille voulut être seul avec ce Monarque, il croioit qu'un si grand secret ne devoit être communiqué qu'à des Têtes couronnées (86). Il vouloit aussi pour sa récompense un revenu de deux mille écus par an en bons bénéfices. L'assûrance avec laquelle il parloit fut cause que François I se persuada qu'il y avoit quelque chose d'effectif dans les promesses extraordinaires de ce personnage. Il fut renvoié après la deuxieme leçon, & gratifié d'un présent de six cens écus (87).

(86) *Nolle enim ea arcana cuiquam inferiori a Rege patefieri.* Alciat, Epistola *XIII inter* Gudianas, *pag.* 109.

(87) Ex Alciato, *ibid.*

(*Y*) *Le Duc d'Orleans second fils de François I offrit aux Princes Protestans d'Allemagne de faire prêcher leur Religion.*] Nous devons la découverte de cette grande singularité à Monsr. le Vassor. Il l'a publiée dans la seconde Edition des Lettres de Vargas qu'il a traduites de l'Espagnol, & qu'il a ornées de plusieurs Observations très-solides. Il a trouvé (88) *parmi les papiers du Cardinal de Granvelle*, l'Instruction que le Duc d'Orleans donna à son *Sécretaire & Varlet de Chambre* en l'envoiant à *Messieurs les Ducs de Saxe, Landgraff de Hessen, & autres Seigneurs Protestans*, qui devoient s'assembler à Francfort (89). Elle est datée de Reims le 8 jour de Septembre 1543, & commence ainsi: „ Leur déclarera le „ grand desir que par la grace de Dieu nous avons que le „ saint Evangile soit presché par tout le Royaume de France, là où nous vouldrions bien veoir desja quelque commencement. Et pour ce que la crainte & la reverence „ filiale & l'honneur fraternel que pourtons au Roy très-Chrétien notre très-honoré seigneur & pere, & à Monsieur le Dauphin notre frere aisné, nous gardent de le „ faire prescher librement en notre Duché d'Orleans pour „ estre soubz l'obeissance & main de notre-dit Seigneur & „ pere; davantage que le Pape, l'Empereur, & autres Princes nous pourroient estre à ce contraires; & autres causes raisonnables que nous nous reservons pour les dire en „ temps plus opportun, nous sommes fidelement retirez „ par devers très-illustres & excellens Princes Messieurs les „ Ducs de Saxe, Landgraff de Hessen, & autres Seigneurs „ Protestans, pour les advertir que nous sommes deliberez & leur promettons nommément & sans aucun respect de le faire prescher au Duché de Luxembourg, dont „ nous esperons ledit Seigneur Roy nous laissera jouir paisiblement & d'autres terres qui nous appartiennent de „ droit de guerre. Mais nous vouldrions qu'il pleust auxdits Seigneurs Protestans nous recevoir en alliance & „ confédération offensive & deffensive avec eux: lesquels „ nous requerons très-instamment ne nous vouloir refuser „ ceste tant juste & raisonnable requeste; non pour nous aider de leur support, forces, & aide contre aucun Prince „ particulier, ains seulement en ce qui concerne le faict „ de la Religion Chrétienne, dont nous desirons grandement & avant toutes choses l'augmentation; laquelle „ par ce moyen pourra facilement venir en lumiere en nos „ autres terres, & audit Royaume, quant icelluy Seigneur Roy notre pere nous verra estre ainsi allié avec „ mes-dits Seigneurs, qui seront cause de lui faire déclarer le bon zéle qu'il a en cest endroit, & si nous pourrons tousjours excuser envers luy & deffendre à l'encontre de nos adversaires. A ceste cause il plaira aux-dits „ Seigneurs que dès lors que serons commencer de prescher le-dit Evangile au-dit Duché de Luxembourg, à „ l'heure mesme commence notre alliance & confédération avec eux (90)". Voici la réflexion de Mr. le Vassor. *Il y a grande apparence que le Duc d'Orleans ne fit point cette démarche à l'insçu de son pere. Il parle trop hardiment du* bon zéle *de François I: il offre trop libéralement* toute *la puissance de ce Roi: il donne de trop grandes espérances de ce qui se fera dès que les Protestans l'auront reçû dans leur ligue. Tout cela suppose que le pere & le fils agissoient de concert* (91). Ceux qui disent que la Duchesse d'Etampes suivoit dans son cœur le Luthéranisme, & qu'elle cabaloit en faveur du Duc d'Orleans au préjudice du Dauphin (92), ne manqueront pas de dire qu'à l'insû de François I elle poussa ce jeune Duc à nouer des intelligences avec la Ligue de Smalcalde, & qu'ensuite elle l'engagea à s'attacher à l'Empereur (93), quand elle eut connu que la fortune pouvoit être plus avantageuse de ce côté-là. Quelques-uns peut-être s'imagineront que le Roi entra clandestinement dans ce complot de son fils, sans avoir aucun dessein de favoriser en France la nouvelle Religion, & qu'il se proposa seulement de se servir du secours de l'Allemagne avec plus d'utilité, en donnant lieu à ces Princes Luthériens de se figurer qu'il embrasseroit la Réformation en tems & lieu, s'il y trouvoit bien son compte. Je croi que la découverte de Mr. le Vassor excitera les curieux à rechercher le fond & le fin de cette affaire, & qu'ils trouveront des papiers qui la pourront éclaircir.

(88) Le Vassor, Lettres & Mémoires de Vargas, *pag.* 24 *Edition de* 1700.

(89) *Là-même, pag.* 25.

(90) *Là-même.*

(91) *Là-même, pag.* 27.

(92) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*H*) *de l'Article* ETAMPES.

(93) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*F*) *de l'Article* ETAMPES.

(*Z*) *Je ferai voir ci-dessous de quels termes Mezerai s'est servi.*] „ Le Roi François I, qui avoit une noble passion „ pour toutes les belles choses, s'estoit merveilleusement

logues, qui ont été imprimez à la Haie l'an 1700, a fort bien marqué les défauts de ce Monarque. C'est dans le Dialogue qu'il a supposé entre ce Prince & Louïs XII. C'est dommage que ce Dialogue soit trop court; on ne peut gueres y critiquer que cela. François I fit un Réglement qui mérite de servir de Texte à une Remarque, je veux dire qu'il abolit la coutume de faire en Latin des Actes publics (*AA*). Naudé (*q*) a touché cela, & plusieurs autres particularitez qui concernent l'érudition de ce Prince, ses Ecrits, & son affection pour les Savans. La derniere chose que j'ai à dire est assez notable. On prétend (*r*) que François de Paule un jour avant qu'il mourût parla de cette façon à Louïse de Savoie, *Votre fils sera Roi de France, & surpassera en gloire, en richesses, & en bonheur tous les Princes de son siecle, pourvu qu'il s'attache à procurer la réformation de l'Eglise; mais s'il ne s'attache pas à cette affaire, il sera très-malheureux.* Notez que François de Paule décéda le 2 d'Avril 1507, & que Louïs XII qui régnoit alors vécut encore près de huit ans, & qu'il avoit une femme qui n'étoit point stérile (*s*).

Voici des choses que j'ai recueillies depuis la seconde Edition. On a débité faussement, qu'après qu'il eut été fait prisonnier devant Pavie, il fut transporté au Château d'Ambres proche d'Inspruck (*BB*). Entre les éloges qui lui ont été donnez pour le soin qu'il eut de faire fleurir les Lettres, il ne faut point oublier la reconnoissance que les Savans lui ont témoignée de ce qu'il avoit fait faire d'excellentes Editions (*CC*). Le passage qu'il fit faire au travers d'une montagne est quelque chose de surprenant (*DD*). Il me reste quelque chose à dire sur le prétendu serment

(*q*) Naudé, Addit. à l'Histoire de Louis XI, pag. 369.

(*r*) *Voiez* Richer, Hist. Concil. *Libr. IV, pag.* 101.

(*s*) *Voiez l'Article* FERRARE, *Rem.* (*A*).

„ pleu aux magnificences, croyant qu'elles servoient à faire paroitre sa grandeur; Et comme il se persuadoit que la beauté des Dames rehausseroit l'éclat de ses pompes, joint qu'il estoit d'inclination amoureuse, il avoit le prémier accoûtumé le beau monde à hanter la Cour. Du commencement cela eut de fort bons effets, cet aimable sexe y ayant amené la politesse & la courtoisie, & donnant de vives pointes de générosité aux ames bien faites; mais depuis que l'impureté s'y fut mélée, & que l'exemple des plus grands eut autorisé la corruption, ce qui estoit auparavant une belle source d'honneur & de vertu devint un sale bourbier de tous vices, le deshonneur se mit en credit, la prostitution se saisit de la faveur, on y entroit, on s'y maintenoit par ce moyen, bref les charges & les bien-faits se distribuoient à la fantaisie des femmes. Et parce que d'ordinaire, quand elles sont une fois dereglées, elles se portent à l'injustice, aux fourberies, à la vengeance, & à la malice avec bien plus d'effronterie que les hommes mesmes; elles furent cause qu'il s'introduisit de très-méchantes maximes dans le gouvernement, & que l'ancienne candeur Gauloise fut releguée encore plus loin que la chasteté. Cette corruption commença sous le régne de François I, se rendit presque universelle sous celuy de Henry II, & se déborda enfin jusqu'au dernier poinct sous Charles IX, & sous Henry III (94)".

(94) Mezerai, Hist. de France sous Henri III, *Tom. III, pag.* 446, 447.

(*AA*) *Il abolit la coutume de faire en Latin les Actes publics.*] Servons-nous des termes de Mr. Varillas. „ La justice avoit été jusques-là rendue en Latin dans toute l'étendue de la Monarchie Françoise; ou pour le moins dans sa plus grande partie; & cette Langue y avoit été si corrompue, que l'on ne la connoissoit presque plus qu'à la terminaison des mots, soit que l'ignorance en eût été la cause, ou que les Juges eussent prétendu se rendre par-là plus intelligibles. L'abus n'étoit plus supportable en un temps où l'on travailloit avec tant de fruit à recouvrer l'ancienne politesse; & puis que la Monarchie Françoise n'avoit jamais eu aucune dépendance de la Romaine, il n'étoit point à propos qu'elle en conservât la Langue dans ses Actes les plus autentiques. Il eût été ridicule de les mettre en bon Latin, parce que la plûpart du monde ne les auroit pas entendus; & le Roi demeura d'accord qu'il valoit mieux les exprimer en bon François, qu'en mauvais Latin. Ainsi l'Ordonnance en fut faite en 1539; & de toutes celles de François Prémier, il n'y en a eu aucune qui ait été plus universellement & plus constamment observée que celle-là. (95)". Cet Historien venoit de dire que le Chancelier Poyet procura cette réformation peu de tems avant sa chute. Il y avoit près de trois siecles que l'Allemagne s'étoit réformée à cet égard. Voici ce qu'on trouve dans les Méditations historiques de Camerarius. *L'Empereur Rodolphe I . . . esmeu par plusieurs plaintes de la Nation Allemande, & se voyant comme sous le joug de secretaires estrangers, entendus en la Langue Latine, desquels il estoit contraint se servir, au grand préjudice de ses affaires, d'autant que telles gens bien souvent le trahissoyent: tint une journée à Nuremberg l'an* 1252, *en laquelle fut ordonné du commun consentement de tous les Estats de l'Empire, que de là en avant le langage Alleman seroit introduit ès Chancelleries & ès contracts publics. Voilà le commencement & ce qui donna occasion aux Allemans de faire valoir leur langage de là en avant, jusques à ce qu'il soit parvenu à tel poinct, qu'aujourd'hui l'on peut & clairement & elegamment en beaux characteres, soit à la main, soit par impression, comprendre toutes histoires & sciences, & les exprimer dignement en ce langage* (96). Notez qu'on a dit que ce qui porta le Roi de France, à faire cesser le Latin dans les Actes de justice, fut qu'on lui rapporta que le prémier Président du Parlement de Paris avoit usé d'un terme barbare au souverain point en prononçant un Arrêt. *Scripserat morem Galliæ fuisse, leges Regni semper Latino sermone scribi, donec Franciscus Rex ejus nominis primus id vetuit anno* 1539. *Sed debuerat Matharellus causam addere: quoniam videlicet Præses Curiæ Parlamenti in arresto pronuntiando dixerat, debotamus & debotavimus: quod Gallice jam pronunciatur*, Avons debouté & déboutons. *De quo Rex Franciscus (ut quidam dicunt) multum riserat: ut alii, multum iratus fuerat* (97).

(95) Varillas, Hist. de François I, *Livr. IX, pag. m.* 381.

(96) Camerarius, Méditations Historiq. *Vol. III, Livr. IV, Chap. V, pag.* 371, 372, *de la Traduction de* Simon Goulart.

(97) Mass[illegible] de Matagonibus adversus Italogalliam Antonii Matharelli, *pag. m.* 226.

(*BB*) *On a débité faussement . . . . . qu'il fut transporté au Château d'Ambres proche d'Inspruck.*] Citons le Mercure Historique du mois de Mars 1702. „ Par les Lettres de Vienne du 4 de ce mois on a appris que par les ordres de l'Empereur le Maréchal de Villeroi (98) avoit été transferé d'Inspruck au Château d'Ambres à une heure de-là, & qu'il est dans la même chambre où Charles-Quint fit mettre le Roi François Prémier, aprés qu'il l'eut fait prisonnier devant Pavie". Quelques Gazettes de Hollande avoient déja dit la même chose. Je voudrois que l'Auteur du Mercure les eût réfutées, au lieu de les suivre. Il est certain que François I ne fut point mené en Allemagne, mais en Espagne. Bouchet observe que le Viceroi de Naples (99) *donna la charge de la personne du Roy de France au Seigneur Alarcon Gouverneur de la Pouille & Calabre, lequel il mena au Chasteau de Pisquerton* (100). Paradin, Mezerai, & plusieurs autres Historiens, nomment Pisqueton le Château où ce Prince fut détenu avant qu'on le transférât en Espagne. Ce Château est sur la riviere d'Adda dans le Milanez, & se nomme en Italien Picighitone. Voiez Leandre Alberti dans sa Description de l'Italie (101).

(98) *Il fut fait prisonnier dans Cremone le 1 de Févr. 1702.*

(99) *C'étoit Charles de Lanoi.*

(100) Bouchet, Annal. d'Aquitaine, *folio m.* 317.

(101) *Folio* 407 *verso Edit. de Venise* 1561.

(*CC*) *On l'a loué de ce qu'il avoit fait faire d'excellentes Editions.*] On n'a qu'à lire ces paroles de Pierre Victorius (102): *Veritas quoque non patitur, ut reticeam egregiam voluntatem atque operam, inferioribus temporibus in hac re positam à Francisco primo Gallorum rege, qui ut erat omnibus in rebus magno animo, ac vere regio præditus, proclivisque in humanum genus juvandum, rectaque studia summa ope augenda, curavit, ut quidquid antiquorum ingenii monimentorum restaret in afflicta Græcia, ad se mitteretur: cui beneficio magnum addidit alterum, & ipsum valde utile ad hanc ipsam honestam artem ornandam: studuit enim, magnis præmiis propositis, ut lepidæ admodum formæ litterarum, & Græcarum, & Latinarum, fingerentur: in quo etiam felix fuit: ita enim pulchræ atque politæ fabricatæ fuere, ut non videantur ab humano ingenio venustiores, & exquisitiores ullo pacto conformari posse: librique ipsis excusi, non invitent tantum, sed etiam aliquo modo rapiant ad se legendos.* On peut ajouter à ceci ce que je rapporte dans l'Article VERGERIUS (*Angelus*) (103), ce Passage des Antiquitez de Paris: „ Il se trouve qu'en l'an 1541, Angelo Vergier, Escrivain du Roy en Lettres Grecques, avoit quatre cens cinquante livres tournois de gages assignez à l'Espargne (104)".

(102) Petrus Victorius, *Præfat.* Comment. in VIII Libros Aristotelis de optimo Statu Civitatis.

(103) *Citation* (*b*).

(104) Jacq. du Breul, Antiquit. de Paris, *pag. m.* 568.

(*DD*) *Le passage qu'il fit faire au travers d'une montagne est quelque chose de surprenant.*] Mr. Leger assûre (105), que le *Mont Visol estimé le plus haut de l'Europe*, & où le Po a sa source, *est la Montagne dont l'Histoire dit . . . . que* François I *la fit percer tout outre, pour descendre en Italie. Et de fait*, ajoute-t-il, „ bien que depuis que les François ont trouvé le secret d'ouvrir le passage du Mont Genevre, beaucoup plus court & commode, ils ne se soient plus servis de ce trou-là, si est ce qu'il est encore en état, & le sera sans doute jusqu'à la fin du monde, étant presque tout coupé dans la roche vive: il faut environ deux heures pour le traverser, on y peut passer des Mulets avec leur charge: & toute l'incommodité qu'il y a est seulement qu'on n'y voit goutte, & qu'il faut nécessairement y porter des flambeaux". Cet Auteur n'aiant point marqué la date de ce travail surprenant, ni quelles sont les Histoires qui en parlent, j'ai fait des recherches qui m'ont fait juger que l'expédition de François I en Italie l'an 1515 est l'époque de ceci. Je crus que Martin du Bellai décrivoit fort amplement les difficultez que l'on surmonta dans le passage des Alpes; mais je trouvai qu'il en parle très-succinctement (106), & sans donner aucune idée de la peine prodigieuse qu'il falut prendre. Je consultai Guicciardin (107), qui me contenta beaucoup plus. Mr. Varillas ne me contenta guere moins; voici ses paroles (108): „ Lautrec & Navarre avec l'élite de l'Armée Françoise laisserent Geneve (109) à main gauche, passerent à gué la riviere de la Durence, & s'engagerent dans les Argentaires (110) par un endroit appellé Gillestre: ils pénétrérent de-là jusqu'au Rocher saint Paul, „ qu'il

(105) Jean Leger, Hist. des Eglises Vaudoises, *I Part. pag.* 2.

(106) Martin du Bellay, Mémoir. *Livr. I, à l'année* 1515, *pag. m.* 28.

(107) Guicciard. *Livr. XII, folio m.* 336.

(108) Varillas, Hist. de François I, *Livr. I, pag.* 41, *Edit. de la Haie* 1690.

(109) *Il faloit dire* le Mont Genevre.

(110) *Il faloit dire* le col de l'Argentiere.

ment que certains Auteurs Satiriques ont supposé qu'il fit au Grand-Turc (*EE*), & que j'ai rapporté dans leurs propres termes (*t*).

(*t*) *Voiez la Remarque* (*I*).

„ qu'il falut ouvrir avec le fer & le feu. Les deux jours „ suivans les pionniers furent la plûpart inutiles; car comme il n'y avoit plus de montagne qui ne fût separée de „ l'autre par des abîmes, la mine & la sappe ne furent plus „ d'usage, & l'on eut recours aux ponts de communication pour transporter l'artillerie. Les soldats & les pionniers la trainoient dans les lieux inaccessibles aux bêtes „ de somme; ils remplissoient de fascines les endroits qui „ pouvoient être comblez; & si ces endroits étoient trop „ larges, on suppléoit au vuide par des étayes & de gros „ arbres. On arriva de cette sorte au Mont de Pied-de-„ porc, que l'on desesperoit de percer, parce qu'il n'étoit „ composé que d'une seule roche vive, escarpée de tous „ côtés: mais Navarre, qui le sonda par-tout, découvrit „ une veine plus tendre que les autres; & la suivit si précisément, qu'il se fit voye par le milieu. Ainsi par l'industrie des Ingenieurs, par le travail des soldats, & par „ la perseverance des Chefs, l'Armée Françoise arriva sur „ le déclin du huitieme jour dans le Marquisat de Saluces (*)". Mais quelque bonne que puisse être cette Description, on la trouvera froide & insipide si on la compare avec celle de Paul Jove (111). Il y a une différence notable entre lui & Varillas. Ce dernier ne fait aucune mention de Trivulce, à qui Paul Jove donne la gloire d'avoir découvert ce nouveau chemin, & d'avoir été le principal Directeur de l'exécution.

(*EE*) *Il me reste quelque chose à dire sur le prétendu serment .... au Grand-Turc.*] On a vu (112) ce que Jean le Maire de Belges a reproché aux Venitiens. J'ajoute que les Sarrazins qui eurent le Roi Saint Louïs en leur puissance lui proposerent un Formulaire de serment beaucoup plus court que celui que l'on suppose que le Bâtard de Chypre ne fit pas dificulté de prêter, & qui est le même que celui que l'on prétend que François I prêta. Il est visible que l'un a été copié sur l'autre; mais Saint Louis ne voulut point se soumettre à cette dure condition.

(*) *Dans la Relation du passage envoiée à la mere du Roi par le Comte de Morette.*

(111) Jovius, Hist. sui temp. *Libr. XV*, *folio m.* 301 *& sequent.*

(112) *Dans la Rem.* (*I*).

FRANÇOISE, Dame pieuse qui fut canonisée l'an 1608, nâquit à Rome environ l'an 1384. Elle fit voir dès l'enfance que son cœur s'étoit tourné du côté du Ciel; car elle aimoit l'oraison & la solitude, & abhorroit les plaisirs & les divertissemens de cet âge-là. Etant parvenue à l'onzieme année de sa vie, elle forma le dessein de se faire Religieuse; mais son pere n'y consentit pas, & la maria avec un riche Gentilhomme (*a*). L'esprit de retraite & d'oraison ne la quitta point dans ce changement d'état, elle donnoit à cela tout le tems qui lui restoit après avoir pris le soin nécessaire de son domestique. Elle n'alloit ni aux spectacles, ni aux festins, ni aux maisons où l'on célébroit des nôces, elle ne faisoit pas même de visites à ses parens; tout son plaisir étoit d'aller aux Eglises, & aux Hôpitaux. Elle retira de la vie séculiere un bon nombre de filles, & leur fonda un Couvent dans Rome sous la Règle de St. Benoît. On les nomma les Oblates, & elles furent de la Congrégation des Olivetains. Aiant perdu son mari, elle demanda le plus humblement du monde d'être aggrégée à cette Communauté, elle y fit profession, & s'aquitta de tous les devoirs avec une ponctualité admirable. Elle y mourut le 9 de Mars 1440. Elle fit plusieurs miracles pendant sa vie, & bientôt après son trépas; desorte qu'au bout de quelques mois on travailla aux préliminaires de sa canonisation (*b*). Cette affaire fut reprise en divers tems à l'instance des Bourgeois de Rome; mais elle ne fut conclue que sous le Pontificat de Paul V. l'an 1608 (*A*). J'ai trouvé dans un Ouvrage de Nicolas Vignier un fait fort étrange (*B*), & dont j'ai cherché les sources inutilement.

J'ai

(*a*) *Nommé Laurent Pontiani.*

(*b*) *Tiré de la Bulle de sa Canonisation insérée par* Bzovius *au XVI Volume des* Annales Ecclesiast. *pag.* 730 *& suiv. à l'ann.* 1440.

(*A*) *Cette affaire fut reprise en divers tems .....; mais elle ne fut conclue que ... l'an 1608.*] On commença les procédures sous le Pape Eugene IV, l'an 1440. Un Evêque & un Prieur des Chartreux furent commis à examiner les témoins sur la vie & sur les miracles de Françoise. Au bout de deux ans & quelques mois on commit la cause au Cardinal Alberti; le témoignage de trente-huit témoins fut reçu sur quatre-vingts articles. Nicolas V, successeur d'Eugene IV, fit faire de nouvelles informations par deux Evêques, qui reçurent juridiquement la déposition de cent trente-deux témoins. On en demeura là jusques au Pontificat de Clément VIII, & cependant la dévotion pour la defunte ne se refroidissoit point, & l'on fêtoit à Rome le jour de sa mort. Clément VIII, sollicité par les habitans de Rome à mettre la derniere main à cet ouvrage, y fit travailler diligemment. Les Commissaires qu'il nomma examinérent tous les actes, & toutes les procédures depuis le commencement, & firent de nouvelles informations jusqu'à l'an 1604. Le Pape étant venu à mourir sur ces entrefaites, ne put satisfaire les desirs du Peuple Romain. Paul V, son successeur, pressé de conclure cette affaire, y fit travailler avec vigueur, & enfin après les formalitez en tel cas requises il canonisa notre Françoise le 29 de Mai 1608, & lui assigna pour sa fête le 9 jour de Mars (1). Le Peuple Romain se chargea des frais de cette grande cérémonie, & y dépensa plus de cent mille écus (2).

(1) *Tiré de la Bulle de sa Canonisation insérée par* Bzovius *au XVI Tome des* Annales Ecclésiastiq. *pag.* 730 *& suiv.*

(2) Continuat. Hist. Thuani *Libr. I, pag.* 30, *ad ann.* 1608, *in fine.*

(*B*) *On trouve dans un Ouvrage de Nicolas Vignier un fait fort étrange.*] Voici ce qu'il dit: je ne change, & je ne dois rien changer à ses expressions (3). *Une matrone de Rome nommée Françoise fut mise entre les Sainctes par le Pape, pour ce qu'elle souloit reprimer les appetits de sa chair, en se distillant du lard ardent sur les parties honteuses. Volaterranus.* Vous voiez qu'il cite Volaterran d'une maniere fort vague, sans marquer ni titre, ni numero du Livre, ni chapitre, ni section. C'est assez sa coutume; mais il me semble qu'il s'en devoit départir en cet endroit, vu la singularité du cas, & qu'il devoit rendre aisée, autant qu'il étoit possible, la vérification du Passage. Je l'ai cherché dans Volaterran (4), par-tout où la Table des Matieres qui n'est guere bonne, & la distribution des sujets, ont pu me servir de guide, & je n'ai pu le rencontrer. Un homme de Lettres m'avoit déja averti qu'il n'avoit trouvé rien de semblable dans le Volume de Volaterran. Ce n'est pas la seule chose que j'ai à dire contre Vignier. Je ne saurois comprendre pourquoi il fait mention de cette matrone de Rome sous l'an 1505. Ce n'est pas le tems où elle a vécu, ni celui où elle est morte, ni celui où elle a été canonisée. Bzovius, sous l'an 1505, parle de deux personnes de l'autre sexe qui moururent en odeur de sainteté, l'une à Bourges, l'autre à Ravenne; mais elles étoient différentes de notre Françoise: l'une étoit Jeanne de France Fondatrice des Religieuses de l'Annonciade, l'autre s'appelloit Marguerite. Enfin j'observe qu'on ne me persuaderoit jamais, à moins que de me le montrer en propres termes dans Volaterran, que la Citation de Vignier soit fidelle. Il est contre toutes les apparences que Volaterran ait dit que Françoise fut canonisée l'an 1505; car elle ne le fut que l'an 1608; & il est encore moins vraisemblable qu'il ait assûré que sa canonisation ne fut fondée que sur la raison que Vignier rapporte. Il connoissoit trop bien le style de la Cour de Rome, pour avancer une chose aussi éloignée que celle-là de la pratique des canonisations. Elles ne sont jamais fondées uniquement sur la vertu des personnes, quelque éminente qu'elle ait été: il faut de plus que les miracles vrais ou faux s'en mêlent; c'est-à-dire que l'on fasse ouïr des témoins qui assurent que l'intercession, les reliques, &c. de la personne à canoniser, ont produit des guérisons miraculeuses, &c. Je ne voudrois point alléguer contre Vignier le silence de la Bulle de Paul V; car je comprens fort bien qu'encore que par les informations sur la vie de Françoise on eût avéré qu'elle se servoit de cette dure mortification, on n'eût point inséré cela nommément & expressément dans la Bulle canonisante. J'avoue que l'on y a inséré en particulier divers actes d'austérité moins surprenans que celui-là; mais ils n'avoient point de rapport à des images obscenes qu'on doit éloigner d'une telle Bulle. *Nec minori virtute in Christo Jesu*, ce sont les termes de Paul V, *cum hoste domestico pugnavit, sed exemplo electorum Dei, admirabilem in modum castigavit corpus suum, & in servitutem redegit. Cibum illi semel in die herbæ, & legumina, aqua potum præbuerunt; sive vigilaret, sive dormiret, asperum laneum indusium non exuebat, duroque cilicio, ac ferreo cingulo super nudum membra mortificabat; accedebant flagella ferreis aculeis aspera, quibus corpusculum, quamquam aliunde attritum, severissime atterebat* (5). On assûre dans ces paroles Latines qu'elle ne mangeoit que des herbes & des legumes, & qu'elle ne buvoit que de l'eau; qu'elle portoit nuit & jour une chemise de laine, un rude cilice, une ceinture de fer immédiatement sur sa peau; qu'elle se fouettoit cruellement. Tout cela est fort propre à faire qu'on n'ait pas besoin du suif dont parle Vignier, & sur-tout lors qu'à l'exemple de Françoise, on évite la conversation des gens du monde, leurs visites, leurs repas de nôces, leurs divertissemens profanes, &c. Ajoûtons enfin qu'elle ne commença d'être veuve que peu d'années avant sa mort (6), & qu'elle mourut en la 56 année de sa vie. Voilà bien des raisons qui marquent que ce violent remede d'impudicité n'a pas été nécessaire à cette Sainte.

Après tout, si elle s'en étoit servie, elle mériteroit non seulement des éloges, mais aussi l'admiration des gens de bien. Elle eût fait paroître un amour pour la chasteté incomparablement plus fort & plus vif, que si elle eût imité un Saint Aldhelme (7), & tels autres dévots téméraires, qui excitoient la concupiscence, afin d'avoir plus de mérite à la surmonter. Mauvaise victoire, & non seulement dangereuse, mais aussi d'un caractere à ne pouvoir être aquise qu'aux dépens de la vertu même pour qui l'on combat.

(3) Nicolas Vignier, Recueil de l'Histoire de l'Eglise, *pag.* 626, *à l'ann.* 1505.

(4) *C'est-à-dire dans l'Ouvrage intitulé* Commentariorum Urbanorum libri octo & triginta. *J'ai enfin trouvé le Passage. Voiez la Rem.* (*C*).

(5) Literæ decretales Canonizationis S. Franciscæ, *apud* Bzovium, Annal. Eccles. *Tom. XVI*, *pag.* 731.

(6) *Defuncto marito, paucis annis ante suam dormitionem.* Ibid. *pag.* 731.

(7) *Voiez l'Article* FRANÇOIS d'Assise *Remarq* (*C*) *&* (*D*). *Voiez aussi l'Article* FONTEVRAUD, *Remarq.* (*M*) *&* (*N*).

J'ai enfin trouvé dans Volaterran les paroles qui ont donné lieu à Vignier de faire mention de ce fait étrange. Le public en a été averti, & a pu connoître que cela ne disculpe guere cet Ecrivain (*C*).

bat. La pensée seule, l'imagination, une brûlure repoussée, sont un état de saleté, & un objet qui ne sauroit plaire aux yeux du Législateur, ni à ceux de ses saints Anges. Les paroles de St. Paul (8), qui signifient selon la plupart des Versions, que la veuve qui vit en délices est morte en vivant, doivent être autrement expliquées, si l'on en croit Melanchthon. L'Apôtre ne veut point dire que la veuve qui aime la bonne chere, le jeu, les promenades, & tels autres plaisirs du monde, a perdu le Saint Esprit, & la vie de la grace; il veut dire que cette mort spirituelle convient aux veuves qui sont exposées aux brûlures de la chair, & il n'entend point une tentation qui les porte jusqu'à l'accomplissement du desir, mais des tentations qui détournent l'ame de penser aux choses célestes, & qui l'appliquent à des images impures. Voici les paroles de Melanchthon: *Accusat Paulus illas mulieres non levibus verbis: Pruriens viva mortua est. Nam vocabulum σπαταλῶσα propriè significat prurientem, quod plus est quàm appetere delitias ciborum, sed est habere incendia libidinum, σπάτος cutem significat, σπατίζειν. σπάτος τίλλειν. vellicare cutem, seu titillare, σπατάλη pruritus seu titillatio cutis. Deinde καταστρηνιᾶν. significat turgere seu distendi, saginatum & tumefactum esse contra Christum. His insignibus verbis multi turpes motus pugnantes cum Castitate significantur. Hac salacitate dicit veram fidem expulso Spiritu sancto extingui. Hæc est nativa significatio verborum Pauli* (9). Qu'est-ce que c'est que combattre ces tentations? C'est souhaiter de n'avoir pas des desirs & des mouvemens impudiques; mais vous les avez cependant. Le plus sûr donc est de se réduire dans un état à n'avoir point ces desirs. C'est ce qu'auroit fait notre Françoise, si Vignier rapporte une Historie véritable (10).

(*C*) *J'ai trouvé dans Volaterran les paroles qui ont donné lieu à Vignier de faire mention de ce fait étrange: .... cela ne disculpe guere cet Ecrivain.*] On a vu dans une Lettre, que j'écrivis le 6 de Mai 1702, l'éclaircissement que tout ceci demandoit. *Prenez garde, je vous prie, Monsieur*, ce sont les termes de ma Lettre (11), *que je n'ai pas accusé Vignier de citer à faux Volaterran, j'ai seulement dit qu'aiant* cherché dans Volaterran par-tout où la Table des Matieres qui n'est guere bonne, & la distribution des sujets, avoient pu me servir de guide, *je n'avois pu rencontrer ce passage-là. Vous m'avouez vous-même que jusques ici vous avez feuilleté inutilement le gros volume de cet Auteur, mais vous ajoûtez que vous ne laissez pas de croire queVignier y avoit lû ce qu'il rapporte. Vous avez raison généralement parlant; & je suis bien aise, tant pour votre satisfaction, que pour celle de tous mes Lecteurs, de faire savoir ici au public, qu'en cherchant il y a deux jours une autre chose dans Volaterran, je tombai sur celle-là. Elle se trouve au livre* 12, *à la page.* 810 *de l'Edition de Francfort* 1603, *à l'endroit où il fait mention du Pape Urbain V. C'est là que l'on trouve ces paroles:* Quam (*Catharinam Virginem filiam Brigidæ*) Julius jamjam in catalogum referre una cum Francisca Romana matrona statuit, quæ & ipsa sub Eugenio claruit prodigiis ac sanctitate: voluptatem inviti coitus ardente supra vulvam larido reprimebat. *J'ai rapporté dans mon Dictionaire, pag.* 1286, *la Version Françoise que Vignier donne de ce passage* (12). *Examinez bien ma Critique, vous la trouverez juste; car il est bien vrai que Volaterran remarque que Jules II avoit dessein de canoniser cette Dame, mais non pas qu'il l'eût canonisée, &c.*

(8) Ἡ δὲ σπαταλῶσα ζῶσα τέθνηκε. *Nam quæ in deliciis est, vivens mortua est.* Epist. ad Timoth. I, *Cap. V, Vers.* 8.

(9) Melanchth. Responsio ad impios articulos Bavaricæ Inquisition. *Art. XXVI, folio m.* H. 2.

(10) *Confer quæ supra Rem.* (*A*) *de l'Article* CORONEL (Alphonse).

(11) Journal de Trevoux, *Mai* 1702, *Edition d'Amsterdam, pag.* 380, 381.

(12) *Voiez la ci-dessus Citation* (3).

FRANCUS (SEBASTIEN) Anabaptiste au XVI siecle, publia plusieurs Ecrits remplis d'erreurs que les Lutheriens réfutérent. C'étoit un vrai fanatique. Il enseignoit que tous les péchez sont égaux, & il renversoit l'autorité de l'Ecriture; car il soutint qu'il faloit chercher les suggestions du Saint Esprit, sans s'attacher aux paroles révélées. Il croioit aussi que la vraie Eglise est un amas de plusieurs Sectes, & que les Papistes n'y étoient pas moins compris que les Protestans. Les Théologiens de la Confession d'Ausbourg, assemblez à Smalcalde l'an 1540, chargérent Melanchthon de réfuter les rêveries de cet homme-là, & celles de quelques autres fanatiques (*a*). Le même Francus publia un Livre très-satirique contre les femmes, qui fut réfuté par Jean Frederus, & par Luther (*A*).

Ajoutons qu'il tira des conséquences fort étranges d'un Axiome de Servêt touchant la présence de Dieu; car il prétendit que non seulement les bêtes, mais aussi les créatures inanimées participoient à une ame générale qui étoit divine. Le Sieur de Sainte Aldegonde, qui m'apprend cela, souhaitoit qu'on examinât profondément le principe d'où ces conséquences étoient tirées (*B*). Observons qu'il dit que Francus étoit Allemand, mais d'autres le font de Woerden ville de Hollande (*b*): on le surnomme *Werdensis* dans l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner (*c*), & l'on y donne le Titre de plusieurs de ses Ouvrages, entre lesquels il ne faut pas oublier une Chronique Allemande où il mêla bien des choses prodigieuses (*d*). Quelques-uns, en écri-

(*a*) *Tiré de* Seckendorf, Hist. Lutheran. *Libr. III, pag.* 268, 269.

(*b*) Crenius, Animadv. *Parte XI, pag.* 92.

(*c*) *Pag. m.* 746.

(*d*) *Quâ homo fuit deditus Swenckfeldii phantasiis, idem mira fabinde admiscet.* Keckerm. de Histor. *pag.* 109.

(*A*) *Il publia un Livre très-satirique contre les femmes, qui fut réfuté par J. Frederus, & par Luther.*] Jean Freder fit un Dialogue du Mariage pour refuter cette Satire de Francus, & le dédia à Dorothée Reine de Dannemarc (1), dont il fit un grand éloge. Luther mit une Préface au devant de cette Réfutation, & cria bien haut contre Francus. Il dit entre autres choses que c'étoit un médisant, qui ramassoit les ordures du genre humain, & qui en faisoit des relations impudentes. Il le compare aux mouches, &c. Mais il vaut mieux que je rapporte les propres termes de l'Auteur qui me fournit tout ceci. *Oppositus ille* (Dialogus de conjugio) *est maledicentiæ* Sebastiani Franci ..... *qui fœmineum sexum edito libello proterve infectatus est* .... Lutherus *in præfatione fatetur, se* Francum *hominem pessimum responso indignum judicasse, certum, quod scripta ejus lucem haud diu sint latura, cum non nisi satyris & conviciis indulgeat, & aliorum detegat & exagitet vitia, illitasque turpitudinum illarum inverecunda relatione chartas mundo obtrudat; Comparat eum cum muscis & vespis, quæ fœdissima quæque pervolitantes & perrepentes, postea inquinatæ & fœtentes, naso, oculis, genis, & labiis hominum impudenter insidere velint. Taxari quidem merito vitia etiam à piis doctoribus, sed non cum petulantia aut insultatione, aut quod delectentur in eorum enarratione, sed ut odium flagitiorum excitent, & viam ad emendationem ostendant* (2).

(*B*) *Le Sieur de Sainte Aldegonde ..... souhaitoit qu'on examinât les principes d'où ces conséquences étoient tirées.*] Lisez une Lettre qu'il écrivit à Theodore de Beze l'an 1566, vous y trouverez ces paroles: *Sebastianus Francus homo Germanus qui mirifica hujusmodi portenta congessit in suas farragines, ac in primis in eum, quem Paradoxa inscripsit, librum, Axioma illud Serveti de Dei reali vel essentiali in omnibus & rebus & locis præsentia ita urget, ut ex eo colligat non modo brutas pecudes, sed ipsa etiam corpora inanima, tamen anima quadam communi atque divina vel cœlesti vegetari, quæ nisi fallor à Virgilio mundi spiritus, ab hoc verbum internum, sermo spiritus, lux, potentia, vis ac denique Filius ipse Dei nominatur. Eam cùm hominum omnium animos communi quadam vi fovere, tum præsertim in piis viris facultatem quandam præcipuam ac singularem exercere. Eòque rectè illos vel Deos vel certè deificatos appellari. Quo sensu vult Christum ipsum dici Filium Dei, cui Socratem ac Mercurium Trismegistum, aliosque hujus farinæ nonnullos, tanquam æquales ac socios adjungit. Ejus infinitas blasphemias statuerunt quidam refutare, sed hoc unum eos remoratur, quod haud satis illis constare possit quid de primo illo axiomate Servetico ex quo cætera omnia manant, sit judicandum. Mihi certè haud dubium sit, quin ex eo multa non modo falsa, sed prorsus etiam impia consequantur. Tamen neque Joannes Calvinus neque ex veteribus* (*quod quidem sciam*) *quispiam argumenta ad illius ipsius refutationem suppeditat. Quinimò verò veteres illi Theologi videntur mihi præsentiam illam realem Divinæ essentiæ in immensum plerunque extendisse* (3). Je laisse ce qu'il dit ensuite, & qui montre que la doctrine ordinaire de l'immensité de Dieu l'embarassoit, & lui sembloit propre à fomenter beaucoup de chimeres. Je ne parle point non plus de ce que Beze lui répondit (4); mais je dirai en passant que l'opinion des Théologiens qui porte que l'essence & que la substance de Dieu est répandue dans tous les corps, est sujette à mille difficultez. Les Cartésiens le font voir très-clairement. Voiez ce que Monsr. Wittichius (5) observe contre Suarès, qui a tâché d'expliquer comment Dieu peut être présent dans les espaces imaginaires. Mr. Arnauld censura ainsi un Ministre qui s'étoit servi de l'Hypothese commune pour prouver par un Argument *ad hominem* qu'on pourroit adorer le marbre (6). Le Ministre repliqua beaucoup de choses, & entre autres celle-ci (7), que la Théologie de Vasquès, selon laquelle *toutes les choses inanimées & sans raison peuvent être adorées, parce que Dieu est dans toutes les créatures par son essence & qu'il les soutient*, est horrible, mais qu'*elle n'est point du tout déraisonnable ni mal liée avec ses principes* ...; que „ Vasquès (*) raisonne divinement au sujet de l'homme „ selon le principe de son Eglise, pour prouver que l'homme qui est la vive image de la Divinité peut être adoré du „ même acte d'adoration par lequel on adore Dieu (8)". Il ne faut pas s'étonner après cela que le Sieur de Sainte Aldegonde (9) craignit les mauvaises suites de la doctrine de Servet adoptées par Sebastien Francus.

(1) *Femme du Roi Christien III.*

(2) Seckendorf. Hist. Lutheran. *Libr. III, pag.* 593, *col.* 1, *ad ann.* 1545.

(3) Epist. *VI* Th. Bezæ, *Tom. III Operum, pag.* 206, 207.

(4) *Ibidem*, Epist. *VII, pag.* 208, 209.

(5) Wittichius, *in* Consensu Veritatis, *pag* 96 & *seq. Edit.* 1682.

(6) Arnaud, Reflexions sur le Préservatif, *pag.* 69, & *suiv.*

(7) Le Janseniste convaincu de vaine Sophistiquerie, *pag.* 194.

(*) *In III Thom. Disp. CX, Quæst. XXV, Cap. III.*

(8) Janséniste convaincu, &c. *pag.* 195.

(9) Epist. *VI* Th. Bezæ, *pag.* 207.

écrivant même en Latin, le nomment *Franck*. Mr. Moreri a parlé de lui ſous ce nom-là: il n'en dit preſque rien, quoi que Mr. de Sponde qu'il cite lui eût pu fournir des particularitez, & entre autres celle-ci, que Francus fut chaſſé de Strasbourg, que ſa Chronique y fut condamnée, & qu'il eſt le prémier qui ait publié que l'Anabaptiſme étoit diviſé en plus de quarante-quatre Sectes (*c*).

(*c*) Spond. Annal. *ad ann.* 1529, *num.* 9.

FRANGIPANI, Famille Romaine très-ancienne, & alliée aux plus grandes Maiſons de l'Europe (*A*), doit ſon nom à une admirable charité exercée envers les pauvres pendant la famine (*B*). Il y a long-tems qu'une branche de cette illuſtre Maiſon s'établit glorieuſement en Hongrie (*C*). MUTIO FRANGIPANI ſervit en France dans les troupes du Pape ſous le Regne de Charles IX (*D*). L'un de ſes petits-fils eut des emplois au même Roiaume ſous Louïs XIII (*a*). On releva un de ſes bons-mots; mais celui qui l'allégua dans une Lettre en fut ſévérement cenſuré (*E*). Ce petit-fils de Mutio Frangipani inventa *la compoſition du parfum & des odeurs, qui retiennent encore le nom de Frangipane* (*b*) (*F*). *Il tint à honneur d'être le dernier de ce nom illuſtre, & ne feignit point de dire qu'il gardoit le celibat par neceſſité, parce que ſa condition ne lui permettoit pas de mêler ſon ſang avec des familles de fortune, dont l'ancienne majeſté de Rome eſt deshonnorée* (*c*). L'Equipage

(*a*) *Voiez dans la Rem.* (*F*) *les paroles de Balzac.*

(*b*) Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Caſtelnau, *Tom. II, pag.* 705, *où l'on donne au Marquis Frangipani ſon propre Frere pour aſſocié à cette invention.*

(*c*) *La-même, pag.* 704.

(*A*) *Famille Romaine .... alliée aux plus grandes Maiſons de l'Europe.*] Monſr. le Laboureur (1) rapporte que le Marquis Frangipani, qu'il avoit vu à Rome, *comptoit parmi les cadets de ſa Maiſon les Archiducs d'Auſtriche, & les Rois d'Eſpagne, fondé ſur l'opinion de Raphael de Volterre dont il eût été bien fâché d'être deſabuſé, & il ne ſe laſſoit pas de ſe rendre incommode aux nouvelles Principautez de Rome, par l'avantage qu'il prétendoit d'une antiquité qu'aucun n'eût oſé meſurer avec celle de ſa race.* Cet Auteur aiant décrit l'équipage ſous lequel il avoit vu le même Marquis dans une grande cérémonie (2), ajoûte (3) que cela lui *donnoit des idées fort contraires à l'eſtime du prémier, & du plus ancien nom de Rome, & encore du plus illuſtre de la Dalmatie & du Friou, depuis environ l'an* 1120, *qu'un de cette Maiſon épouſa la fille d'Engilbert Marquis de Frioul, ſœur de Mahaut, femme de Thibaut IV Comte de Champagne & de Brie, tante d'Alix de Champagne femme de Louïs le jeune, & mere de Philippe Auguſte Roi de France. Zazzera, qui a eſcrit de pluſieurs Maiſons d'Italie, & qui a ignoré cette Alliance, en adjouſte encore une dont il donne la preuve, avec la Niece d'un Empereur de Conſtantinople, qui l'an* 1170 *fut envoyée en grande pompe ſuivie de pluſieurs Eveſques & Grands Seigneurs de Grece, pour epouſer Eudes Frangipani. On void par l'Hiſtoire qu'il a compoſée de cette illuſtre Maiſon, qu'ils eſtoient les plus puiſſans dans Rome, & qu'ils y ont veu naiſtre la grandeur de tous les autres, à qui l'abus des temps a fait prendre qualité de Princes.* Nous verrons ci-deſſous (4) que les Frangipani prétendent être parens de Saint Gregoire.

(*B*) ... *doit ſon nom à une admirable charité, .. exercée pendant la famine.*] „ Frangipone en Italie, d'azur à deux „ mains d'argent qui tiennent un pain d'or coupé en deux „ moitiez, à raiſon qu'un de ſes prédéceſſeurs fit au tems „ de la famine une très-grande libéralité à tout plein de per- „ ſonnes néceſſiteuſes". C'eſt ainſi que parle le Pere Gilbert de Varenne dans ſon Théatre des Armoiries (5). Ils s'appellérent d'abord *Fricapani*, comme il paroit par ces paroles de Godefroi de Vendôme: *Primo anno, quo, Deo volente vel permittente, nomen Abbatis ſuſcepi, audivi piæ recordationis Dominum Papam Urbanum in domo Joannis* Fricapanem *latitare* (6). Voiez la Note du Pere Sirmond ſur ce Paſſage (7). Le nom *Frangipani* étoit déja en vogue dans le XII ſiecle; car on trouve ces paroles dans la Chronique du Monaſtere d'Anchin (8), *Schiſmatici quietem non ferentes Eccleſiæ, iterum quemdam Clericum de progenie illorum quos* Frangipanes *Romani vocant contra Papam Alexandrum, Antipapam ſtatuunt, quem mutato nomine, Innocentem III vocitarunt.* Conrad Abbé d'Urſperg emploie le terme de *Frangentes panem*. Voici comme il parle: *Imperator convocavit ad ſe de civibus Romanis potentiſſimos & nobiliſſimos de familia eorum qui dicuntur* Frangentes panem, *& aliis ad quos præcipue habebat reſpectum populus Romanus* (9).

(*C*) *Une branche de cette .... Maiſon s'établit glorieuſement en Hongrie.*] Scioppius a produit un Acte daté l'an 1260, par lequel Bela Roi de Hongrie reconnoit que dans les malheurs dont ſon Roiaume fut affligé par les Tartares, il reçut une extréme conſolation de Felderic & Barthelemi Frangipani qui s'attachérent à ſon ſervice avec leurs parens, & le ſecoururent d'une bonne ſomme de deniers. En reconnoiſſance de quoi il leur transporta la poſſeſſion d'une ville maritime, avec tous les droits & domaines qu'il y avoit. Voiez la page 215 du Livre intitulé *Oporini Grubinii Amphotides Scioppianæ*. Scioppius aſſûre (10) que cet Acte lui a été communiqué par George Antigonus Frangipani, Gentilhomme de la Chambre, & grand Ecuier de l'Archiduc Maximilien Erneſt. Citons-en quelque choſe (11): *Deus totius conſolationis, qui conſolatur ſuos in omni tribulatione, etiam nobis fontem aperire dignatus eſt, & ad conſolandum nos* Feldericum *&* Bartholomæum *illuſtres & ſtrenuos viros* de Frangipanibus, *Nobiles de Weglia quaſi de cœlo projecit, qui nobis cum omni parentela adhærentes inter actus promiſcuos, fideles exhibuerunt famulatus & non modicam pecuniam eorum, quæ ultra xx marcarum millia tranſcendunt, in vaſis aureis & argenteis atque aliis rebus pretioſis nobis de bonis eorum præſentaverunt, & præſentando donaverunt. Demum nos, cum à nobis Deus ſuam indignationem amoverit, recompenſantes eorum ſervitia & dona, de conſilio dominæ Mariæ, chariſſimæ conſortis noſtræ, & Baronum noſtrorum fidelium, quandam civitatem noſtram, circa littus maris exiſtentem,* SEGNIAM *vocatam, cum omnibus ſuis utilitatibus & pertinentiis univerſis, ſimul cum tributo ſeu Telonio, & aliis circumferentiis, & in eadem libertate, ſicut nobis ſervire conſueverant, dedimus & donavimus, & contulimus ipſis Felderico & Bartolomæo in filios filiorum perpetuo & irrevocabiliter poſſidendum.* Ce Prince par un autre Acte leur accorda pluſieurs Privileges & pluſieurs Immunitez, & en allégua des raiſons qui leur ſont très-glorieuſes. C'eſt ce qui m'oblige à citer ſes termes. Ce ſeront autant de faits hiſtoriques propres à cet endroit de mon Ouvrage. *Deus ad reficiendum & corroborandum nos, Feldericum & Bartholomæum* de Frangipanibus, *illuſtres & ſtrenuos viros, Nobiles de Weglia alta ex proſapia urbis Romanæ ſenatorum ortos, tanquam angelos protectionis de arce polorum miſit, qui nobis cum eorum parentela & familiarium caterva armigera in opem & noſtræ perſonæ ſaluberrimam tutelam adhærendo, per eorum ſtrenua certamina, quoſdam ductores ipſorum Tartarorum, ſequaceſque eorum diræ necis exterminio necari, & quoſdam captos nobis offerre, ubi etiam crebra ſtigmata & gravia ſuſtulere, & multos ex eorum charis proximos & familiares amittere, ſupraque omnibus prænarratis copioſam pecuniarum ipſorum in auro etiam & argento ac rebus pretioſis quantitatem ad XX millia marcarum ſe extendentem nobis pro aſſumendis ſtipendiariis & expeditionibus variis offerre maluerunt, &c* (12). Voiez dans le Supplément de Moreri la fin tragique d'un grand Seigneur de Hongrie nommé Frangipani, qui avoit conſpiré contre l'Empereur l'an 1671.

(*D*) *Mutio Frangipani ſervit en France .... ſous le Regne de Charles IX.*] „ Le Pape prenant grande part aux „ guerres de la Religion en France, pluſieurs grands Seigneurs d'Italie paſſérent les Monts, les uns avec emploi „ dans les troupes qu'il envoia, & d'autres comme Volontaires, & pouſſez de la ſeule inclination qu'ils avoient pour „ cette Couronne. Le Seigneur Mutio Frangipani y crut „ être d'autant plus obligé qu'il étoit partiſan de France, „ qu'il y avoit pluſieurs parens du coté de Julia Strozzy ſa „ femme, ſœur de la Comteſſe de Fieſque, & qui avoit encore l'honneur d'être alliée de la Reine. Il donna des preuves de ſa valeur à la bataille de Jarnac où il fut bleſſé, & „ après il s'en retourna jouïr en paix de la réputation qu'il „ avoit aquiſe en cette guerre (13)".

(*E*) *Celui qui allégua ..... un bon-mot du Marquis de Frangipani en fut ſévérement cenſuré.*] Coſtar écrivant à Mr. Colbert (14) emploia les termes que l'on va lire: *Comment voulez-vous que j'aille à la Cour? il y a près de cinq ans que je ſuis retiré dans la Province, parce que je n'ai plus la force de ſouffrir la vie de Paris, & de me trouver dans les lieux de reſpect, où il faut perpetuellement demeurer dans cette incommode poſture qui ſembloit ſi inſupportable à Mr. le Marquis de Frangipani lors qu'il eſtoit en la Cour de France, & qu'il diſoit ſi agréablement* ſtar ſempre dritto è ſcapellato: *vous ſçavez le reſte, Monſieur, ou ſi vous n'en ſçavez rien, ce n'eſt pas d'un Archidiacre que vous le devez attendre* (15). Voions de quelle maniere il fut cenſuré. „ Ces mots n'ont „ pas beſoin d'explication, puis que perſonne ne l'ignore. „ C'eſt un vieux quolibet qui eſt depuis ſi long-tems dans la „ bouche de tous ceux qui ſont gloire d'être diſſolus; & ſi „ mon Adverſaire a eu honte de l'expliquer, qui eſt-ce qui „ le voudra faire (16)"?

(*F*) *Il inventa la compoſition du parfum & des odeurs, qui retiennent encore le nom de Frangipane.*] Voici ce que dit Monſr. Ménage (17): „ *Da uno di que' Signori Frangipani, (l'abbiam veduto qui in Parigi) furono chiamati* „ *certi guanti perfumati*, Guanti di Frangipani. *Ludovico* „ *Balzacio in una ſua lettera a Madama Deſloges:* De ſon „ bon gré il ſe vit hyer votre tributaire, & s'obligea de vous „ envoyer tous les ans une raiſonnable quantité de ſes paſtilles. Si vous les trouvez bonnes, elles auront plus de ré- „ putation que les gands de Frangipani. Mais parce que vos „ gens de Limouſin ſe pourroient ici équivoquer, vous les „ avertirez, s'il vous plaiſt, que ce Parfumeur a trente-mille „ livres de rente, & la premiere dignité de notre Province; & que ce Gantier eſt Seigneur Romain, Mareſchal „ de Camp des Armées du Roi, parent de Saint Gregoire „ le Grand; &, ce que j'eſtime plus que tout cela, un des „ plus honneſtes hommes du monde". Monſr. Menage après cela cite quelques Vers Latins de Ceriſantes qui ſont fort jolis (18). Ils ſont tirez d'une Ode qu'il adreſſa à Voiture, & qui a été imprimée à la fin des Lettres Latines de Balzac.

(1) Addit. aux Mémoires de Caſtelnau, Tom. II, pag. 704.

(2) *Voiez la Rem.* (*G*).

(3) Addit. à Caſtelnau, Tom. *II*, pag. 705.

(4) *Dans la Remarq.* (*F*).

(5) *Apud* Menagium, Origini della Lingua Italiana, *pag.* 231.

(6) Godefrid. Vindocinenſis, *Lib. I.* Epiſt. *VIII*, *apud* Menagium, *ibid.*

(7) *Venuſtiſſimæ et nobiliſſimæ apud Romanos familiæ nomen nunc paululum inflexum;* Frangipanes *enim dicuntur.* Sirmondus, Not. in Epiſt. *VIII* Libri I. Godefr. Vindoc. *apud* Menag. *ibidem.*

(8) *Ad ann.* 1179, *apud* Menag. *ibidem.*

(9) Conrad. Abbas Urſperg. *ad ann.* 1227, *apud* Menag. *ibidem.*

(10) Scioppius, Amphot. *pag.* 214.

(11) *Ibidem, pag.* 218.

(12) *Apud* Scioppium, Amphotid. *pag.* 217, 218.

(13) Le Laboureur, Addit. à Caſtelnau, *Tom. II*, *pag.* 704.

(14) *Il n'étoit alors qu'Intendant de la maiſon du Cardinal Mazarin.*

(15) Coſtar, *cité par* Girac, Replique, *pag.* 17.

(16) Girac, *là-même.*

(17) Origini della Ling. Italiana, *pag.* 231.

(18) *Les voici.* Amice, nil me, ſicut antea, juvat Pulvere vel Cyprio Commanitentem pectere: Vel, quas Britannus texuit ſubtilitee, Mille modis varias Jactare ventis tænias: Vel, quam perunxit Frangipanes ipſemet, Pelle manum gracilem Coram Puellis promere.

quipage ſous lequel il parut à Rome le jour d'une cavalcade, étoit remarquable (*G*).

(*G*) *L'équipage ſous lequel il parut à Rome . . . étoit remarquable.*] Mr. le Laboureur témoin oculaire en parle de la façon qu'on va voir. „ Je ne ſaurois m'abſtenir de dire „ encore à propos de ce dernier Marquis Frangipani, que „ je le vis une fois à la Cavalcate qui ſe fait le jour de St. „ Pierre, pour conduire le Pape du Vatican à Montecaval- „ lo, parfaitement bien monté, & bien à cheval, mais dans „ un équipage fort peu guerrier pour une occaſion pourtant „ toute guerriere, & qui fut feſtée de tout le canon du châ- „ teau St. Ange. Il étoit vêtu de taffetas noir, le manteau „ ſur une épaule retrouſſé ſous le bras, l'habit de même „ étoffe, avec des manches pendantes à ſon pourpoint, „ planté dans une ſelle à piquer fort creuſe, en bas de ſoye „ avec des jartieres en roſe, la houſſine à la main. Je vou- „ lus être plus aſſûré que ce fût lui, quoi que je le re- „ connuſſe, tant je trouvois à redire à cette maniere tout- „ à-fait bourgeoiſe de paroître en public dans une ſi grande „ occaſion (19)".

(19) Le Laboureur, Addit. à Caſtelnau, *Tom. II, pag. 705.*

FRATRICELLI, Hérétiques qui s'élevérent en Italie ſur la fin du XIII ſiecle. Ils faiſoient leurs dévotions dans des lieux cachez, où ils s'aſſembloient de nuit; & là, après avoir chanté quelques Hymnes, ils éteignoient les chandelles, & ſe ruoient chacun ſur ſa chacune ſelon la rencontre du hazard (*a*). Les enfans iſſus de ce commerce étoient portez dans l'Aſſemblée; on ſe les donnoit de main en main à la ronde juſques à ce qu'ils expiraſſent. Celui entre les mains duquel ils mouroient étoit élu Grand-Pontife. Ils brûloient l'un de ces enfans, & jettoient les cendres dans un vaſe où ils verſoient du vin, dont ils faiſoient boire à ceux qu'ils initioient à leur Confrairie. Ils combattoient la propriété des biens; & ſoutenoient que les Fidèles ne devoient pas s'engager aux Magiſtratures; & que les ames des bienheureux ne verront Dieu qu'après la reſurrection (*b*). La Demoiſelle des Jardins a donné à cette Secte une origine très-vraiſemblable (*A*); car il eſt difficile de croire que la plupart de ces faux dévots, qui établiſſent des conventicules ſous prétexte de réforme, ne couchent en joue les femmes. Ils ſe perſuadent que le beau ſexe donnera aiſément dans le panneau, & que ſon penchant vers les exercices extérieurs de Religion, & celui de la nature, qui fait admirablement entretenir la concorde avec l'autre, leur fourniront le moien de plier les femmes à ce qu'on ſouhaite d'elles.

(*a*) *Noctu in abditis locis ſacra operari ſoliti poſt quaedam hymnos ſeu cantilenas extinctis luminibus, promiſcuis ac fortuitis coitibus ſeſe inquinabant.* Spondanus, *ad ann.* 1297, *num.* 9. *Il cite* Sabellic. 9. *en.* 7. Prateolus, Sanderus, Gaultier.

Afin d'obſerver la Regle, qu'il faut entendre les deux parties, *Audi & alteram partem*, je dois obſerver ici qu'un illuſtre Proteſtant nous fait entendre que les Fratricelli n'étoient point coupables des infamies qu'on leur imputa (*B*); mais que la véritable raiſon, & des calomnies qui furent ſemées contre eux, & de la rigueur avec laquelle ils furent perſécutez, fut qu'ils enſeignoient des dogmes qui combattoient le Papiſme. La Réponſe qui a été faite à ce Proteſtant nous apprendra que ſelon quelques Auteurs les Fratricelli ne couchoient point avec des femmes pour en jouïr, mais pour rendre leur continence plus méritoire (*C*). Il ne faut pas oublier que pluſieurs d'entre

(*b*) *Idem* Spondanus, *ibid.*

(*A*) *La Demoiſelle des Jardins a donné à cette Secte une origine très-vraiſemblable.*] Elle ſuppoſe (1) que *le bruit des prouëſſes amoureuſes ayant donné l'alarme aux Maris ſoupçonneux, ils augmenterent le nombre des eſpions, en ſorte que le commerce en fut abſolument interrompu.* Quelques *jeunes gens furent fort affligez de cette reforme . . . . Voyant donc que l'éclat, & la galanterie déclarée avoient été la cauſe du deſordre, ils reſolurent de traiter l'amour à la ſourdine, & de ſauver les apparences qui effarouchoient les Maris. Ils affecterent de vivre dans la retraite, ils étudierent un exterieur mortifié, & formant un nouvel Ordre de Religieux ſous le nom des Fraticelles ou Frerots, ils furent bien-tôt ſi reverez pour la pieté apparente qu'ils pratiquoient, qu'on ne parloit plus d'eux que comme de nouveaux Anacoretes. Quelques Epoux des plus inquiets, & des plus mal partagez de chaſtes Epouſes, eurent la curioſité de voir ces devots Perſonnages: les gens travaillez du ſoucy domeſtique font un grand uſage des conferences; & trouvant la converſation des Fraticelles fort édifiante, il n'y en eut aucun qui n'eſperaſt de leurs charitables remontrances l'entiere converſion des Epouſes les plus coquettes. Ils avoient impatience d'eſtre chez eux pour vanter la nouvelle inſtitution: & les Femmes regardant tous les pretextes de viſites, comme autant de pas vers la liberté, elles témoignerent autant de deſir de voir les Fraticelles, qu'on en avoit de les leur montrer. Voilà donc nos Freres agreablement viſitez, & les maris très-contens des viſites qu'on leur rendoit. Car pour établir leur nouvelle domination, ils ne prêchoient que la fidelité à la foi conjugale, l'obeïſſance des femmes envers les maris, & quantité d'autres preceptes, tous fort utiles pour la tranquillité du menage, & de grande édification pour Meſſieurs les Epoux: mais comme ce qui étoit bon à dire pour les uns, n'étoit pas agreable pour les autres, ils exhortoient les Dames à venir les voir en particulier*, Afin, *diſoient-ils*, de mettre la coignée à la racine des arbres, & de travailler utilement à leur entiere converſion. *Ils n'eurent pas de peine à obtenir d'elles cette marque de leur deference, elles aimoient bien mieux venir aux Sermons que de ne ſortir point, & les inſtructions ſecrettes des Fraticelles ne leur paroiſſant pas auſſi difficiles à ſuivre, que celles des Directeurs ordinaires, elles les recevoient avec docilité, & elles s'y ſoumettoient ſans repugnance.*

(1) Annales Galantes, *III Partie, Hiſtoire VII, pag.* 156 *Edit. de Hollande*, 1677.

RECHERCHE des Cauſes qui attirent tant de Femmes aux Confrairies d'une auſtere Devotion.

C'eſt un fait certain & vérifié par l'expérience de tous les ſiecles, qu'un des plus ſûrs moiens d'attirer le ſexe, & de s'en faire courir, eſt d'établir des Confrairies d'une auſtere Réformation, & de ſe ſignaler par un extérieur dévot dans certains conventicules. Ceux qui cherchent les cauſes des événemens, n'ont pas oublié de méditer ſur les raiſons qui amenent celui-ci. Ils ſont deux claſſes principales de ces Ecolieres. Les unes vont à cette école par un bon motif: la dévotion naturelle au ſexe les attire là. Les autres ont mille fois ouï dire qu'il y a beaucoup de tartufferie dans le fait de ces Fondateurs, qu'ils ſont hommes comme les autres, & qu'ils ne ſont les hypocrites qu'afin de faire l'amour ſans ſcandale, & à l'ombre du myſtere. Il y a long-tems ſans doute que l'on chante en d'autres termes par tout païs:

. . . . . Bourgeois de Sodome,
Voyant Dom Côme,
Dit en courroux,
Ces bigots ſont tous en priere,
Ils font tous au ciel les yeux doux,
L'oraiſon ne leur ſert de guiere,
En amour ils ſont tous
Moins bêtes & plus fripons que nous.

Cela fait qu'on eſpere de trouver de bonnes fortunes auprès de ces faux dévots; & qu'on eſt ravie de ſe mettre ſous leur direction: on eſpere de n'y rien perdre du côté du plaiſir, & d'y gagner beaucoup du côté de la renommée. On eſpere même qu'au cas qu'ils ne fuſſent pas des hypocrites, on auroit l'adreſſe de les tenter vivement & victorieuſement; car de tous les vices il n'y en a point de plus indomtable, que celui de l'impureté (2), ni qui ſecoue plus facilement le joug. Pour ce qui eſt des Ecolieres de l'autre claſſe, elles conçoivent une ſi grande vénération pour le prétendu dévot, & même tant de tendreſſe, qu'elles s'aveuglent en ſa faveur. S'il eſt beſoin qu'il leur perſuade qu'il n'y a point de crime à faire certaines choſes, il les tourne de ce côté-là, & au pis aller la tendreſſe ne leur permet pas de s'oppoſer aux deſirs du perſonnage. Quoi qu'il en ſoit, il n'y a point eu de Chef de Secte, point de Fondateur de conventicules, quelque abominables que les pratiques en fuſſent, qui n'ait trouvé des Diſciples très-dociles dans l'autre ſexe (3): & quand on voit le ſoin extrême que prennent ces ſortes de gens d'attirer des femmes, il faut avoir une grande charité pour ne pas croire que leur but eſt plutôt le corps qu'elles ont reçu de la nature, que l'ame qu'elles ont à ſauver.

(2) *Ce que dit* Seneque *en général*, nunquam bona fide vitia manſueſcunt, *convient d'une façon ſpéciale à celui-ci.*

(3) *Voiez la Remarque (A) de l'Article* GUILLEMETE.

(*B*) *Un illuſtre Proteſtant nous fait entendre que les Fratricelli n'étoient point coupables des infamies qu'on leur imputa.*] Mr. du Pleſſis les conſidere comme une branche des Vaudois. *Mais outre ce que les Vaudois*, dit-il (4), *continuoient en France, nous les ſuivons à la trace en Italie, & en Alemagne par le ſang, qui en eſtoit eſpandu par les Inquiſiteurs. En Italie où Boniface extermine par toutes rigueurs ceux qu'ils appelloient fratricelli*, les freres, *qui avoient pour docteurs Gerard Sagarelli de Parme, & Dulcine de Novarre, diſciples de Herman tenu pour ſainct en Italie, & depuis deſterré par Boniface à Ferrare. Ces povres gens, auſquels à l'accouſtumée ils imputent mille infamies, deſormais trop decriées, mais à la verité, qui enſeignoient que le Pape eſtoit l'Antechriſt, l'Egliſe Romaine la Babylon de l'Apocalipſe; Ces pretendus Spirituels, gens rejettés de Dieu, reprenoient pluſieurs abus & traditions Romaines; Et avoir eſté perſecutés de Boniface, l'un des plus impurs & profanes Pontifes qui fut jamais, ne fait pas preſumer que ce fuſt pour infamie; & en Alemagne nous les trouvons auſſi de meſme temps.*

(4) Du Pleſſis Mornay, Myſtere d'Iniquité, *pag.* 412. *Il cite* Guido Perpinia. de Hereſib. Blond. dec. 2. l. 9. Gullau. de Nangis.

(*C*) *Les Fratricelli ne couchoient point avec des femmes pour en jouïr, mais pour rendre leur continence plus méritoire.*] Coeffeteau répondant à ce Paſſage du Myſtere d'Iniquité aſſûre (5): „ Que les propres fauteurs des Vaudois & Albi- „ geois, & meſmes de ces Fraticelles, nous en diſent „ des choſes qui rendent la depoſition des autres probable: „ Oyons Vignier comme il en parle. *Le Pape Clement*, dit- „ il (*), *eſtant informé que les aſſemblées, & les congregations de ceux qu'on nommoit Freraux qui faiſoient leur de-* „ *meure*,

(5) Coeffeteau, Réponſe au Myſtere d'Iniquité, *pag.* 1015, 1016.

(*) Vig. *pag.* 3 *de la* Bib. Hiſt. *en l'an* 1308.

d'entre eux se disoient Moines de l'Ordre de St. François. Bzovius, qui affecta de faire cette remarque, en fut censuré par les Franciscains. Nous verrons une partie des choses que l'on a dites pour sa justification (*D*). Disons aussi que Prateolus, qui affirme chaudement tous les mauvais bruits qu'on a fait courir contre les *Frerots* ou les *Fratricelli*, avoue que ces gens-là combattoient la Cour de Rome, & l'autorité Papale (*E*).

„ *meure, & retraicte aux Montagnes de Piedmont, & de la Lombardie, mesmes és environs de Verseil, & de Novare, s'augmentoient de plus en plus, tellement qu'on ne les pouvoit dissiper, fit par les Jacobins, & Cordeliers, prescher la Croisade contre eux. De façon qu'un grand nombre de Croisez se leverent qui les allerent chercher jusques dedans leurs montagnes, où ils en firent mourir cette année par faim, froid, & glaive, plus de 400 & en brusserent jusques au nombre de 140. Entre lesquels se trouva leur principal Ministre nommé Dulcin, & sa femme nommée Marguerite, lesquels on fit mourir pareillement. Aucuns les appellent Dulcins, à cause dudict Dulcin, aucuns Freraux à cause qu'ils s'entr'appelloient freres, & les femmes qui les accompagnoient sœurs en Jesus-Christ, avec lesquelles Platine, & autres Historiens, disent qu'ils habitoient & paillardoient indifferemment en leurs conventicules, à la maniere de ceux qu'on appelloit Adamites, & Nicolaites, soufflants les chandelles: Mais la Mer des Histoires dit seulement qu'ils ne faisoient point de scrupule de coucher ensemble, sans se connoistre charnellement, estimans qu'une telle continence estoit autant meritoire, que de resusciter un mort &c.* Ces couches communes, & cette bestialle indifference, ne rendent elles pas leurs saletés plus de demy averées, si ce n'est qu'on croye que c'estoient des marbres? Mais encor Vignier les flatte aussi bien que du Pl. La voix publique est qu'ils se souilloient de mille infames voluptés, qui ont merité qu'on les exterminast comme prodiges, qui deshonnoroient la religion Chrestienne. Masseus, si souvent cité par du Plessis, en parle en ces termes. (*) *En 1308. En Caresme furent recherchés, & pris plus de 400 Dulcins és montagnes de Novare, & aux environs de Verseil. Or estoient ils des reliques de ceux que Sainct Bernard, sur les Cantiques, a nottés. Ils se mesloient indifferemment, hommes & femmes, usant de mesme lit, & disoient les hommes qu'ils les tenoient ainsi avec eux, afin que passans ces occasions de peché, leur continence fust plus meritoire les laissant vierges, &c*". Je laisse quelques petites fautes qu'on a relevées. Rivet repliquant à Coeffeteau se déclare l'Apologiste des Fratricelli. Il n'avoue point le fait, je veux dire qu'ils cherchassent à signaler leur continence en se couchant auprés d'une femme sans passer plus outre: il avoue que s'ils avoient tenu cette conduite, ils eussent été blâmables; mais il ne laisse pas d'en exténuer la faute en quelque façon. Voici ses paroles (6): *Les temoins* contre les Fratricelles *s'accordent comme les tesmoins de Susanne. Ce qu'escrit Vignier, & que Coëffeteau rapporte de lui, en est une preuve. Car ce que leur impose Platine, est plus que ce qu'en dit la Mer des Histoires. Et encore que je ne veuille approuver, que les hommes & femmes couchent ensemble sans scrupule, pour rendre leur continence plus penible, & par consequent plus recommandable, Coëffeteau pouvoit trouver en l'antiquité plusieurs clercs garents de cette mauvaise procedure, contre lesquels se sont ecriez Cyprian & Hierosme. Car ils avoient des Agapetes & compagnes du celibat avec lesquelles ils couchoient, comme nous avons dit ailleurs. Ce n'est pas neantmoins que nous veuillions advouer ce qui s'en trouve en cette Mer, laquelle bien souvent est un esgoust de mensonges.* Notez en passant que la mauvaise conduite qu'on a imputée à Robert d'Arbrissel est fort ancienne, & qu'elle lui seroit commune avec bien des gens qui ont vécu & avant lui, & après lui.

(*D*) *Nous verrons une partie des choses que l'on a dites pour la justification* de Bzovius.] Les Plaintes des Franciscains, leurs Réponses, & leurs Apologies, se trouvent (7) dans l'Ouvrage intitulé *Nitela Franciscanorum contra Bzovium*, & dans Waddingus au III Tome des Annales des Freres Mineurs (8). La Replique pour Bzovius se trouve dans l'Ecrit d'un Dominicain nommé Nicolas Jansenius. J'y renvoie mes Lecteurs, & me contente de dire que le Pere Vincent Baron a fait voir par le témoignage d'Oderic Raynaldi Continuateur de Baronius, que les Fratricelli avoient obtenu des confirmations & des privileges du Pape Celestin V, en qualité de Religieux de l'Ordre de St. François. *Illi* (Bzovio) *assentitur... Odericus Raynaldus tomo quinto decimo suorum Annalium ad ann.* 1317 *n.* 56 *& sequent. ita habet: variæ fuerunt fratricellorum sectæ; & certum est ex extravag. Joannis XXII* Sancta Rom. de Relig. Domib. fratricellorum alios prætexuisse, habitum se, & vitæ ritum ab Episcopis, aut Ecclesiarum prælatis accepisse; alios jactasse se tertii Ordinis sancti Francisci, pœnitentium vocati, habitum induisse; finxisse alios ordinem fratrum Minorum profiteri, & sancti Francisci regulam ad litteram observare, & objecto eo fuco, ipsos à Cælestino quinto hujusmodi vitæ, & status privilegium obtinuisse: quamvis ea ratio non valeat; cum Bonifacius octavus concessa à Cælestino rescinderit, ac posteriori decreto standum esset: *Hæc Odericus* (9). Il cite aussi un Passage d'Alvares Pelagius Moine Franciscain (10). Notez que ce Passage de Raynaldi confirme ce qu'Hospinien observe, que les Papes ont varié dans leurs jugemens sur les Fratricelli. *De Fratricellis à Johanne XXII condemnatis, à Gregorio XI & Eugenio approbatis, refert Hospinianus de Monachis lib.* 6 *cap.* 32. *Vides judiciorum Papalium auctoritatem* (11).

(*E*) *Prateolus, qui affirme chaudement tous les mauvais bruits... contre les Fratricelli, avoue que ces gens-là combattoient la Cour de Rome, & l'autorité Papale.*] Ce qu'il rapporte est parsemé de divers faits qui n'ont point paru dans nos Remarques précédentes; c'est pourquoi je m'imagine que je le dois copier, afin de faire mieux connoître ce que l'on a dit de ces Hérétiques. „ Aucuns qui vouloient estre estimez du tiers ordre de l'institution de S. François, & qu'on nommoit par les Itales, Royaume de Sicile, & Province de Narbonne, *Fratriculi*, ou *Fratricelli*, ou *Fratres de paupere vita*, ou *Bisochi*, ou *Beguini*, & autres noms, furent en ce temps accusez & condamnez d'heresie par le Pape Boniface 8. Il y en a aucuns qui disent que premierement par le Pape Jean 22. Ceux cy contemnoient les sacremens Ecclesiastiques. Ils disoient qu'il n'estoit licite aux Chrestiens d'avoir & retenir quelque chose en proprieté, ny d'avoir l'administration & gouvernement des Republiques. Item que les sainctes ames n'avoient point de jouyssance & fruition de la vision de Dieu devant le dernier jour. En leurs assemblées (ainsi que les Adamites du jourd'huy, qui disent que toutes femmes sont communes) apres la celebration de leurs mysteres, ils usoient de volupté charnelle contre l'honnesteté de mariage avec la premiere qui là estoit. Ce qu'ils faisoient de nuict apres avoir estaint les chandelles. Les Chroniqueurs recitent comment ceux qui estoient de ceste secte furent decelez, à sçavoir par un marchand de Milan nommé Conrad, lequel voyant que sa femme souvent se relevoit de nuict, voulut sçavoir où elle alloit & pourquoy elle se relevoit. Il la suivit donc une fois secrettement & entra en leur sinagogue, ou apres leurs misteres parachevez & les chandelles esteintes, la tenant de bien pres eut sa compagnie, & luy osta un anneau de ses doigts pour signe, & puis le declara aux autres, & le denonça à l'inquisiteur de la foy. Toutes les femmes qui estoient de ceste secte avoient couronne comme les clercs & moines, & par cela furent toutes decelées. Voy le Supplement des Chroniques. Ils disoient aussi que la puissance de l'Eglise à cause des mauvaises mœurs des Ecclesiastiques, estoit ja de long temps annullée & esteinte, & qu'ils estoient eux seuls l'Eglise de Dieu, & qu'ils imitoient les Apostres. Et que l'Eglise Romaine estoit une paillarde, & que les Papes depuis Sainct Sylvestre premier du nom avoient esté tous meschans, pour n'avoir vescu en pauvreté, & pour ceste cause qu'il ne leur falloit point payer les dismes. Ils estoient si impudens, qu'ils disoient qu'une nommée Marguerite, concubine de l'un de leurs principaux predicans & ministres nommé Dulcinus, avoit conceu du sainct Esprit (12).

(*) *Masse. Cb. mand. li.* 17.

(6) Rivet, Remarques sur la Response au Mystere d'iniquité, *II Part. pag.* 478.

(7) *Ad ann.* 1317.

(8) *Ad ann.* 1317.

(9) Vincent. Baronius, Apologet. *Libr. IV, Sect. III, Art. II, pag.* 107.

(10) *Multi seculares & Fratres Minores pro ipso carnali spiritu libertatis, per Inquisitores hæreticæ pravitatis incarcerati fuerunt.* Alvar. Pelagius, de Planctu Ecclesiæ, *Libr. II, Cap. LII, apud* Vinc. Baron. *ibid. pag.* 108.

(11) Gisb. Voetius, desperata causa Papatus, *pag.* 211.

(12) Du Preau (*ou* Prateolus,) Histoire de l'estat & succès de l'Eglise, *Tom. II, folio* 2 *verso &* *fol.* 3, *à l'ann.* 1300.

FRAUWENLOB (HENRI) Auteur Allemand mort à Maience l'an 1317. Sa pompe funebre fut fort singuliere; les femmes le portérent depuis son logis jusques à la grande Eglise, & firent retentir leurs plaintes & leurs doléances par toutes les rues, & répandirent une si grande quantité de vin sur son tombeau, que toute l'Eglise en fut inondée. Elles firent tout cela en reconnoissance des éloges dont il avoit comblé leur sexe dans ses Livres. Voiez la Remarque (*A*).

FREI-

(*A*) *Voiez la Remarque.*] Cet Article est tiré d'Albertus Argentinensis, l'un des Ecrivains de l'Histoire d'Allemagne (1). On ne sera pas faché, je m'assûre, de voir ses propres paroles. *Anno Domini* 1317 *sepultus est Henricus dictus* Frauwenlob *in Moguntia in ambitu majoris Ecclesiæ ... qui deportatus fuit à mulieribus ex hospitio usque ad locum sepulturæ, & lamentationes & querelæ maximæ auditæ fuerunt ab eis propter laudes infinitas quas imposuit omni generi fœmineo in dictaminibus suis. Tanta etiam ibi copia fuit vini fusa in sepulcrum suum, quod circumfluebat per totum ambitum Ecclesiæ.*

(1) *Il est dans la Compilation des* Scriptores Rerum Germanicarum *faite par* Urstisius.

FREIGIUS (JEAN THOMAS) Petit-fils d'un païsan, & fils d'un Jurisconsulte (*A*), a vécu au XVI siecle. Il nâquit à Fribourg dans le Brisgaw, & s'aquit beaucoup de réputation par ses travaux Litéraires. Il étudia le Droit dans sa patrie sous le fameux Zasius, & il eut aussi pour Maîtres Henri Glarean, & Pierre Ramus. Il s'attacha extrêmement aux principes & à la méthode de ce dernier. Il enseigna prémiérement à Fribourg, & puis à Bâle; mais voiant que la fortune lui étoit contraire, il fut prêt à rompre avec les Muses, & à devenir campagnard. Il rouloit cette entreprise dans son esprit, lors que le Sénat de Nuremberg, à l'instigation de Jerôme Wolfius, lui fit offrir le Rectorat du nouveau College d'Altorf. Cette charge étoit vacante par la mort de Valentin Erythreus le prémier qui l'eût exercée. Il prit possession de cet emploi le 30 de Novembre 1575. Il en remplit les fonctions avec ardeur, en expliquant les Historiens, & les Poëtes, & les Instituts de Justinien, &c. Il retourna à Bâle, & il y mourut de la peste l'an 1583 (*a*) (*B*). Cette maladie contagieuse lui avoit enlevé depuis peu un fils qui promettoit beaucoup, & deux filles dont l'une avoit déjà fait quelques progrès dans les études (*C*). Il publia beaucoup de Livres (*D*). Mr. Moreri a fait quelques fautes (*b*).

(*a*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vit. Jurisconsl. *pag.* 252 & *suiv.*

(*b*) *Voiez la Remarque* (*A*), *à la fin.*

(*A*) *Il étoit petit-fils d'un païsan, & fils d'un Jurisconsulte.*] Ce Jurisconsulte s'appelloit NICOLAS FREIGIUS: il avoit pour pere un bon villageois ou Laboureur, qui demeuroit proche de Bâle (1). Son inclination à l'étude le conduisit jusques au dégré de Docteur en Droit. Il se maria à Fribourg dans le Brisgaw, il se fit connoitre au public par quelques Ouvrages de Zasius dont il procura l'Edition. Il exerça la profession d'Avocat à Ensheim dans l'Alsace, & puis il se transporta avec sa famille à Ulme, & y fut l'un des Conseillers de la ville. Il y mourut d'hydropisie l'an 1550: sa femme le fit enterrer dans un Couvent de Religieuses à Seffingen proche d'Ulme. Melchior Adam rapporte les Vers Latins de Jean Thomas Freigius (2), qui contiennent ces particularitez, & néanmoins il venoit de dire que Nicolas Freigius survécut à son épouse décédée l'an 1564 (3); *& matrem quidem primo amisit* (Jo. Thomas Freigius) *peste sublatam cum duabus sororibus* (4) *anno Christi* millesimo, quingentesimo, sexagesimo, quarto. *Has subsecutus est pater.* S'il avoit examiné ces Vers-là, il auroit connu qu'ils furent écrits l'an 1564, quatorze ans après la mort de Nicolas Freigius

Hic jam namque pater bis septimus ingruit annus
Ex quo te tristi fata tulere nece (5).

Monsr. Moreri a fait plusieurs fautes; car il a dit, I, que Nicolas Freig mourut de peste; II, que ce fut l'an 1564; III, que ce fut avec sa femme, IV, & avec deux de ses filles (6); V, qu'il avoit fait *de grandes découvertes dans la Jurisprudence Civile & Canonique*; VI, que son fils *étudia le Droit sous les plus grands hommes de son tems.* C'est supposer faussement que Glarean & Ramus lui enseignérent la Jurisprudence. VII. Il lui donne pour nom de batême Thomas, & il faloit le nommer Jean Thomas.

(*B*) *Il y mourut de la peste l'an* 1583.] Le 16 de Janvier, si nous en croions Melchior Adam, qui ajoûte que selon d'autres ce fut en 1582. L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner (7) assûre qu'il mourut dans le College d'Altorf l'an 1582. Je croi que Melchior Adam ne se trompe point, & qu'il y a une faute dans la date de l'Epitre Dédicatoire du *Joan. Thomæ Freigii Quæstiones Geometricæ & Stereometricæ.* L'Auteur dédie lui-même cet Ouvrage à six Mathématiciens de ses bons amis. C'est un Livre qui fut imprimé à Bâle, par Sebastien Henricpetri, au mois de Mars 1583. L'Epitre Dédicatoire est datée de Bâle le prémier de Mars de la même année. Cela ne peut s'accorder avec l'Avertissement qui a été mis à la fin du Livre. Cet Avertissement concerne les Elégies que Freigius avoit publiées l'an 1564, & dont il fit une nouvelle Edition qui a été jointe au *Quæstiones Geometricæ &c.* Il dédie à ses deux fils cette nouvelle Edition, & date son Epitre Dédicatoire à Bâle le dernier de Décembre 1582. L'Avertissement témoigne, que pendant qu'on réimprimoit ces Elégies, l'Auteur fut attaqué de la peste, & qu'elle l'emporta au bout de 40 heures le 16 de Janvier. On ajoûte que les deux fils à qui l'Ouvrage avoit été dédié périrent du même genre de maladie huit jours après. La date de l'Impression au bas de la page est ce mois de Mars 1583.

(*C*) *La peste lui avoit enlevé un fils qui promettoit beaucoup, & deux filles dont l'une avoit déjà fait quelques progrès dans les études.*] Il nous apprend cela dans l'Epitre Dédicatoire de la seconde Edition de ses Elégies. *Cum hoc anno*, dit-il à ses deux fils, *sorores duas vestras Ursulam & Barbaram, ac fratrem Matthiam peste acerba nobis ex oculis eripuisset* (fatum meum) &c... *amisi ego in Barbara nostra Oeconomiæ meæ fidelem administram & dispensatricem: amisistis vos in eadem studiorum vestrorum socium: quæ si diutius hujus lucis usura frui potuisset, aliam Cæliam* (8), *aliam Fulviam Moratam habuissemus. Jam enim puella XII ferè annorum Latinæ & Græcæ Grammaticæ, aliarumque artium rudimenta ita peragraverat, ut Latinè quædam ex vernaculo sermone convertere, Græcè declinare & conjugare, precationem Dominicam Hebraicè recitare, poëtarum versus scandere, Arithmeticos numeros addere & subducere, Musicas melodias artificiosè canere, testudinem tractare posset. Hanc Matthias frater, puer septem annorum non longe secutus est, qui qua fuit naturali indole præditus, sororem paucis annis superasset. Is mane quamprimum è somno experrectus erat statim ad libros ultro se transferebat, & aut Geographicas tabulas, aut urbes, homines*, animalia tam solerter, tamque graphicè depingebat: in abaco Pythagoræ tam studiose se exercebat, ut vos ad laudem puerilis & præcocis ingenii, ejus manuum monumenta conservare soliti sitis, ego vero mihi omnia summa polliceri de *eo ausus fuerim.* Ce seroit une injustice & une espece d'inhumanité que de reprocher à ce bon pere comme une foiblesse la consolation qu'il cherchoit en apprenant au public ces petits détails de famille.

(*D*) *Il publia beaucoup de Livres.*] Le prémier de tous fut son *Liber Tristium*, ou les Elégies dont j'ai parlé ci-dessus (9). Je marquerai seulement entre les autres son Supplément à l'Histoire de Paul Emile & de Ferron jusques à l'année 1569; son *Logica Jurisconsultorum*; la Version Latine des Voiages de Forbisser, & de la Guerre d'Afrique où le Roi de Portugal Don Sebastien fut tué; ses Oraisons de Ciceron *perpetuis Notis Logicis, Arithmeticis, Ethicis, Politicis, Historicis, Antiquitatis illustratæ* en 3 Volumes *in* 8, à Bâle, 1583. Voiez le reste dans l'Epitome de Gesner, & dans Melchior Adam.

(1) *Me patre agresti genuit sub rure colonus, Illic ubi Rauricus Rhenus adurget agros.* Jo. Thomas Freigius, Tristium Libro, Eleg. IV, *pag. m.* 366. *Il fait parler son Pere. Tiré de* Melch. Adam. *in* Vit. Jurisc. *pag.* 252.

(2) *Tirez de l'Elegie* IV, *qui se vient de citer.*

(3) Melch. Adam. *in* Vit. Jurisc. *pag.* 252.

(4) *Il faloit dire cum tribus. Voiez la III Elégie de* Jean Thomas Freigius.

(5) Joh. Thomas Freigius, Eleg. IV *Libri* Tristium, *pag.* 365.

(6) *Il y en eut trois qui moururent avec la Mere.*

(7) *Pag. m.* 503.

(8) *Voiez la Remarq.* (*C*), *de l'Article* CURION.

(9) *Dans la Remarque* (*B*).

FROISSARD (JEAN) né à Valenciennes, Chanoine & Thrésorier de Chimai dans le Hainaut, a fleuri au XIV siecle (*A*). Son principal Ouvrage est une Histoire qui s'étend depuis l'an 1326 jusqu'en 1399 (*a*). Il eut soin de se bien instruire des choses, & il fit pour cet effet divers voiages à la Cour des Princes (*b*), ou pour demander des Mémoires, ou pour entendre discourir ceux qui avoient eu en main la direction des affaires. Il eût mérité de n'être pas moins fameux sous la qualité de Poëte, que sous celle d'Historien; cependant il n'y a que peu de personnes qui connoissent ses Poësies. Mr. Menage ne les connoissoit pas, lui dont la mémoire étoit si remplie de cette sorte d'Ouvrages, & d'une infinité d'autres choses. S'il avoit su que Froissard a composé un grand nombre de Vers d'amour, il l'auroit joint à la Liste qu'il a publiée des Ecclésiastiques qui ont fait de cette espece de Poësies (*B*). Mr. Moreri ne devoit pas assûrer

(*a*) Vossius, de Histor. Lat. *p.* 543. Valere André, Bibl. Belg. *pag.* 503. *se trompe en faisant commencer cette Histoire à l'an* 1335. La Popeliniere, Histoire des Histoires, *pag.* 434, *le fait commencer à l'an* 1335.

(*b*) *Voiez un détail curieux sur cela dans* Bullart, Académ. des Arts & des Sciences, *Tom. I*, *pag.* 125.

(*A*) *Il a fleuri au XIV siecle.*] Je ne comprens pas comment Vossius a pu s'égarer ici: il avoue que Froissard s'arrêta long-tems à la Cour de la Princesse Philippe fille du Comte de Hainaut, & femme d'Edouard III Roi d'Angleterre (1). Ne faloit-il donc pas le considérer comme un vieillard au commencement du XV siecle (2)? Pourquoi donc dit-il que Froissard commença à être célèbre sous l'Empire de Rupert, c'est-à-dire depuis l'an 1400? Il faut savoir que Froissard alla présenter les prémiers Livres de son Histoire à la Princesse Philippe femme du Roi Edouard III. Monsr. Moreri abusé par Vossius place cet Historien au XV siecle. La Croix du Maine passa à l'autre extrémité, en le faisant fleurir l'an 1326 sept ans avant sa naissance (3). Mr. Moreri est d'autant plus inexcusable, qu'il a dit que cet Auteur a dédié *sa Chronique à Edouard III Roi d'Angleterre.* Chacun sait que ce Monarque mourut vieux l'an 1377. Et comme d'ailleurs Mr. Moreri reconnoit que cette Chronique s'étend jusques à l'année 1400, il est facile de voir que ses expressions ne sont point justes touchant cette Dédicace.

(*B*) *Mr. Ménage l'auroit joint à la Liste qu'il a publiée des Ecclésiastiques qui ont fait des* Vers d'Amour.] Car le seul Titre des Poësies de Froissard pouvoit lui apprendre qu'il avoit là un sujet très-propre à être mis dans la Liste. Voici ce qu'on trouve dans Pasquier (4). *Celui que je voi avoir grandement advancé ceste nouvelle Poësie* (5), *fut Jean Froissard qui nous fit aussi present de ceste longue Histoire que nous avons de lui depuis Philippe de Valois jusques en l'an* 1400. *Et m'estonne comme il n'ait esté recommandé par l'ancienneté en cette qualité de Poëte; car autresfois ai-je veu en la Bibliotheque du grand Roi François à Fontainebleau un grand tome de ses Poësies dont l'Intitulation estoit telle. „Vous devez savoir que dedans ce livre sont contenus plusieur dictié ou traité amoureux „ &*

(1) *Diu steterat ad regum principumque familias, imprimis Philippæ... Eduardi III, Anglorum regis, uxoris.* Vossius, de Hist. Lat. *pag.* 543, 544.

(2) Bullart, Académie des Sciences, *Tom. I*, *pag.* 126, *lui donne alors* 67 *ans.*

(3) *Il nâquit environ l'an* 1333, *comme on peut voir par ses Ecrits*, Bullart, Acad. des Sciences, *Tom. I*, *pag.* 126.

(4) Pasquier, Recherches de la France, *Liv. VII*, *Chap. V*, *pag.* 612.

(5) *C'est-à-dire* Chants Roiaux, Ballades, Rondeaux, & Pastorales.

assûrer que Jean Sleidan ait traduit Froissard en Latin (*C*). Il a fait quelques autres fautes, qui seront indiquées dans la prémiere Remarque.

La Popeliniere accuse Froissard d'avoir donné trop de louanges aux Anglois (*), & de n'en avoir pas donné assez aux François, parce que ceux-ci ne paioient point ses labeurs, & qu'il recevoit des autres un bon appointement (*c*).

(*c*) La Popeliniere, Hist. des Hist. *Livr. VIII*, *pag.* 434. *Voiez aussi* Bodin, Meth. Hist. *Cap. IV*, *pag. m.* 58.

„ *& de moralité, lesquels Sire Jean Froissard Prestre & Chanoine de Cimay, & de la nation de la Comté de Hainaut & de la ville de Valentiennes, a fait dicter & ordonner à l'aide de Dieu & d'Amours, à la contemplation de plusieurs Nobles & vaillans, & les commença de faire sur l'an de grace* 1362 *& les cloist en l'an de grace* 1394. *Le Paradis d'Amour, le Temple d'Honneur, un traité où il loue le mois de May, la fleur de la Marguerite, plusieurs Laiz amoureux, Pastoralles, la Prison amoureuse, Chansons Royalles en l'honneur de nostre Dame, le Ditié de l'Espinette amoureuse, Balade, Virelaix, & Rondeaux, le Plaidoyé de la Roze & de la Violette". Je vous ay voulu par exprès cotter mot après mot cette Intitulation: d'autant que depuis ce tems-là, toute nostre Poësie consistoit presque en toutes ces mignardises.* La Liste de Mr. Menage est au II Tome de l'Anti-Baillet (6).

(6) *Pag.* 334, *& suiv.*

(*C*) *Mr. Moreri ne devoit pas assûrer que Sleidan ait traduit Froissard en Latin.*] Sleidan se contenta d'abreger Froissard, & comme cet Historien est fort diffus, & fort chargé de circonstances peu nécessaires, il s'est trouvé que Sleidan n'aiant choisi que les choses qui peuvent servir, a réduit un gros volume en un petit Livre à mettre à la poche. Je n'ai pas présentement sous ma main cet Abrégé en Latin, je me sers donc de la Traduction Françoise, pour citer un morceau de la Préface qui sera savoir à mon Lecteur la méthode de Froissard. „ Vrai est que le volume François est bien gros, „ mais j'oseroye asseurer qu'en ce petit recueil je n'ai laissé „ aucune histoire qui soit audit volume digne de mémoire „ ou de cognoissance. La raison est, d'autant que l'Autheur „ deduit amplement chacune chose: & à vrai dire, il s'arreste quelquefois par trop, & est fort redondant quand il „ descrit les appareils de guerre, les escarmouches, les combats de seul à seul, les assaux livrez contre quelques lieux, „ les propos & devis des Princes: d'autant, dis-je, que le „ recit de telles choses n'emporte pas beaucoup, j'ai estimé „ qu'il n'estoit aucun besoin de les inserer, m'arrestant à ce „ qui estoit le principal, & en quoi gist le profit qu'on doit „ attendre de ceste lecture".

(*) Sorel, Biblioth. Fr. Ch. *XI*, *pag.* 198. *edit. de* 1664.

§ (*) Je n'ai point remarqué que les Editions Gothiques de cet Historien, Paris chez Jean Petit, sans date, & chez Antoine Verard, Paris aussi, & pareillement sans date, soient pour le fonds différentes de celles de Denys Sauvage, Lyon 1559, & Paris 1574; mais celles-ci ne sont ni fideles, ni exactes, le langage naïf de l'Auteur ne s'y trouvant même plus (*). Comme les François accusent Froissard de partialité pour la Nation Angloise, ils ont par-ci par-là tronqué son Histoire, dont pourtant on garde un Manuscrit bien complet, & orné de belles mignatures, dans la Bibliothéque de Ste. Elisabeth de la Ville de Breslau(†). Rem. Crit.

(†) *Non negæ magnum picturarum elegantiam asse:* (Il s'agit de ce MS.) *Sed majora his sunt, quæ animum meum afficiunt. Putat Orbis eruditus, se textum Froissardi egregie possidere quem Dionysius Salvagius, Regis Henrici II jussu, quinquagesimo nono superioris seculi anno Lugduni publicavit; sed fide decipitur, dum codex hic imposturam detegit, & Salvagii manu omnia quæ Aulæ Gallicæ displicebant, deleta, aliquot decimam Historiæ partem integram exhibitam esse manifestum reddit.* Gotleb Krantz, dans son *Memorabilia Bibliothecæ Elisabethanæ Wratislaviensis.* Breslau, 1699.

FRONTON (Marc Corneille (*a*),) en Latin *Fronto*, grand Orateur, fut choisi à cause de son Eloquence pour enseigner la Rhétorique aux Empereurs Marc Aurele, & Lucius Verus (*b*). Cela lui valut les honneurs du Consulat, & l'érection d'une statue (*A*). La gravité fut le caractére de son Eloquence (*B*). Il avoit une grande érudition, & il entendoit parfaitement le Latin (*c*). Il se forma une Secte de ceux qui le prenoient pour le modele de la parfaite Eloquence: on les appella Frontoniens (*d*). On peut prouver par une Inscription (*e*) que ses descendans furent honorez du Consulat. Il n'est pas hors d'apparence que les Jurisconsultes du nom de *Fronto* (*f*), mentionnez dans les Pandectes, descendoient de lui; mais c'est sans aucune preuve que l'on voudroit attribuer les Orateurs de ce même nom à l'Aquitaine, & en particulier à l'Auvergne (*C*). Quelques-uns veulent que notre Fronton soit le même que celui dont Pline

(*a*) *Je ne sai d'où Monsr. Moreri a pris le prétendu Prénom* Priscus *qu'il lui donne.*

(*b*) Capitolin. *in* M. Aurelio, *Cap. II*, *& in* L. Vero, *Cap. II.*

(*c*) *Voiez* Aulugelle, *Liber. II*, *Cap. XXVI*, *Libr. XIX*, *Cap. VIII*, *X*, *& XIII.*

(*d*) *Frontoniani.* Sidon. Apollinaris, *Epist. I*, *Libr. I.*

(*e*) *Apud* Gruterum, *pag.* 369.

(*f*) *Voiez* Bertrand, de Jurisperitis, *Libr. II*, *pag. m.* 290.

(*A*) *Les honneurs du Consulat & l'érection d'une statue.*] Voici un Passage d'Ausone quant au Consulat (1). *Unica mihi amplectenda est Frontonis imitatio, quem tamen Augusti magistrum sic Consulatus ornavit ut præfectura non cingeret. Sed Consulatus ille cujusmodi? ordinario suffectus, bimestri spatio interpositus, in sexta anni parte consumtus: quærendum ut reliquerit tantus Orator quibus consulibus gesserit consulatum* (2). Ces paroles nous apprennent que Fronto ne fut Consul que pendant deux mois, c'est-à-dire, qu'il ne fut que substitué au Consulat en la place de l'un des Consuls ordinaires, décédé ou destitué deux mois avant que l'année fût expirée. Cela mettoit une grande différence entre le bienfait de Marc Aurele, & celui de Gratien; car Ausone fut fait Consul ordinaire par Gratien son Disciple. Ce Poëte craignit qu'en faisant cette Remarque dans son Remercîment à Gratien, il ne s'exposât à l'Accusation de se comparer à Fronto; c'est pourquoi il prévint ingénieusement cette Objection. Je cite ses paroles, parce qu'elles fournissent une preuve tant de la reconnoissance de Marc Aurele envers Fronto son Précepteur, que de l'estime qu'on avoit pour Fronto. *Ecce aliud quod aliquis opponat. In tanti te ergo Oratoris fastigium gloriosius attollis? Cui talia requirenti respondebo breviter. Non ego me contendo Frontoni, sed Antonino præfero Gratianum* (3). Rapportons une autre preuve de cette même reconnoissance. *Multum ex his Frontoni detulit cui & statuam in Senatu petiit*, (voilà l'érection de la statue) *Proculum vero usque ad Proconsulatum provexit* (4). Puis que Capitolin remarque que Proculus, l'un des Grammairiens qui avoient instruit Marc Aurele, fut élevé au Proconsulat, & qu'il ne dit point que Fronto soit parvenu à la dignité consulaire, il faut qu'il ait ignoré ce dernier fait: nous pouvons donc l'accuser d'un bon péché d'omission. Sosipater Charisius cite une Lettre qui rend témoignage à la gratitude de Marc Aurele: *Mihi satis abundeque honorum est quos mihi cotidiane tribuis.* C'est Fronto qui écrit cela à cet Empereur.

(1) Auson. *in* Gratiarum Actione, *pag.* 714.

(2) *Voiez une semblable pensée ci dessus Citation* (39) *de l'Article* BALBUS.

(3) Ausonius, *in* Gratiar. Actione, *pag.* 714.

(4) Capitol. *in* Marco Aurelio, *Cap. II.*

(*B*) *La gravité fut le caractére de son Eloquence.*] C'est ce que nous apprend St. Jerôme (5): *Ut post Quintiliani acumina, Ciceronis fluvios*, GRAVITATEM *Frontonis, & lenitatem Plinii alphabetum discerem.* Macrobe en dit presque autant, quoi que d'une maniere moins obligeante pour Fronto, car il lui donne pour partage l'Eloquence séche. *Quatuor sunt genera dicendi*, dit-il, *copiosum, in quo Cicero dominatur: breve, in quo Sallustius regnat: siccum, quod Frontoni adscribitur: pingue & floridum, in quo Plinius Secundus quondam, & nunc nullo veterum minor noster Symmachus luxuriatur* (6). Sidonius Apollinaris donne une très-grande idée du style de Fronto. *Nec Frontonianæ gravitatis aut ponderis Apuleiani fulmen æquiparem* (7).

(5) Epist. ad Rusticum Monachum.

(6) Macrob. Saturnal. *Libr. V*, *Cap. I.*

(7) Sidon. Apol. Epist. III *Libr. IV*, *pag. m.* 185. *Voiez aussi* Epist. X *Libr. VIII*, *pag.* 523.

(*C*) *C'est sans aucune preuve qu'on voudroit attribuer les Orateurs de ce nom à l'Aquitaine, & à l'Auvergne.*] Sidonius Apollinaris dans une Lettre (8) à Leon Conseiller d'un Roi des Goths (9), parle de cette maniere: *Suspende perorandi illud quoque celeberrimum flumen quod non solum gentilitium sed domesticum tibi, quodque in tuum pectus per succiduas ætates ab atavo Frontone transfunditur.* Cela ne prouve rien touchant les Frontons d'Auvergne, quoi qu'en dise Savaron, qui sur ces paroles de la XXI Lettre du IV Livre, *Hinc avus Fronto blandus tibi, sibi severus*, nous donne cette Remarque: *Fronto ex veteri illa Frontonum familia qui in arte Rhetorica principem locum tenuere, quos sibi suos Aquitania jure vendicat, quantum ex* l. 2. C. de municip. & originariis *licet colligere*, & ex epist. 3. libr. 8. Sidonii Apollinaris. Quand même l'on pourroit prouver que celui à qui cette III Lettre du VIII Livre fut écrite étoit Auvergnac, on n'auroit pas droit de conclure que l'Orateur Fronton son quatrieme aieul étoit du même païs.

(8) *La III du VIII Livre.*

(9) *Il s'appelloit Evarix.*

Un de nos plus curieux Antiquaires, pour lequel j'ai une considération infinie, m'arrête ici pour quelques momens. Il assûre (10) que Sidonius Apollinaris fait venir *de l'illustre famille des Frontons d'Aquitaine* ... M. Cornelius Fronto *le plus grand Orateur de son siecle.* Sidonius, continue-t-il, *écrivant à Apre* (*c'est dans la* 21 *épître du* 4 *livre*) *lui fait savoir que Fronton son ayeul maternel étoit Auvergnac, & qu'il auroit pu servir de modele à ceux qu'on nous propose pour exemples.* ... *Il écrit dans une autre lettre qui est la* 3 *du* 8 *livre à une autre personne, & lui donne pour bisayeul ce même Fronton, & lui dit qu'il en porte non seulement le nom, mais qu'il en a encore hérité l'éloquence, & qu'elle lui est comme naturelle, & venue par succession de pere en fils de cet excellent Orateur.* L'Auteur ajoûte, I, *Qu'il y a eu dans l'Aquitaine du tems de l'Empereur Gordien une famille du* nom de Fronto, *comme nous l'apprenons* de la loi 2 du Code de municip. & origin. lib. 10, *où un certain* A. FRONTO *ayant par un Fideicommis été affranchi par une femme qui étoit originaire d'Aquitaine, & demandant s'il suivroit l'origine de celle qui l'affranchissoit, ou bien du Testateur, l'Empereur répondit en faveur de celle qui affranchissoit.* II. Que si Æmilius Fronto qui a dédié le Monument dont on donne l'Explication n'est pas le même Fronto qui fut affranchi, nous pouvons bien croire, qu'il est le second arriere-petit-fils de M. Cornelius Fronto *qui vivoit sous Antonin le Philosophe, & qui étoit son maître en Rhétorique.*

(10) *Monsieur l'Abbé Nicaise, dont on a parlé ci-dessus dans la Remarq.* (*G*) *de l'Article* ARNAUD (Pierre) *dans l'Explication d'un ancien Monument trouvé en Guienne, imprimé à Paris* 1689, *pag.* 14, 15.

On a vu dans la Préface de mon Projet, qu'il n'y a point d'Ecrivains sur qui je hazarde plus librement mes Observations, que sur ceux que j'estime d'une façon particuliere; car si je n'osois leur proposer mes petites difficultez, ce se-roit

Pline le jeune fait mention, où que celui dont il est parlé dans l'Epigramme LVI du prémier Livre de Martial. Cela n'est pas sans difficulté (*D*). On auroit grand tort si on ne le distinguoit pas de FRONTON, Consul Romain sous l'Empereur Nerva. Il dit un Apophthegme très-solide (*E*). Il y a des gens qui prétendent que notre Cornelius Fronton fit un Discours contre les Chrétiens (*F*). Il ne se contenta pas d'enseigner la Rhétorique à Marc Aurele; il lui donna

roit un signe que je les croirois remplis d'une prévention qui me paroit un vilain défaut. Je renouvelle ici ce mot d'Avertissement, & je souhaite que cela serve dans toutes les occasions où le cas y écherra.

En I lieu, je remarque que l'on me feroit un très-grand plaisir, si l'on prouvoit que l'illustre Cornelius Fronto étoit d'Aquitaine. Cela feroit beaucoup d'honneur à l'ancienne Gaule, & donneroit beaucoup de relief au Catalogue des habiles gens qui en sont sortis. Mais je ne voi point que cela se puisse prouver par les deux Lettres de Sidonius Apollinaris que l'on a citées. L'une de ces Lettres a été écrite à Apre, & l'autre à Leon Conseiller d'un Roi. La prémiere fait seulement voir qu'il y avoit eu dans l'Auvergne un fort honnête homme nommé Fronton, dont la fille étoit mere de celui à qui Sidonius écrivoit. L'autre Lettre, autant que je le puis comprendre, ne dit point que ce même Fronton Auvergnac, ait été le bisaieul de celui à qui Sidonius parle. Sidonius se sert du mot *atavus* qui veut dire quatrieme aieul, & dès-là on se peut appercevoir que le Fronton de la I Lettre n'est pas le Fronton de la II: car il ne peut guere arriver qu'un homme ait commerce de Lettres avec deux amis, dont l'un ait pour aieul la même personne qui est le quatrieme aieul de l'autre. De plus il est manifeste, ce me semble, que le Fronton de la I Lettre n'étoit mort que depuis quelques années: il avoit eu part à l'éducation de son petit-fils (11), & peut-être que Sidonius Apollinaris l'avoit connu. Cela ne se peut point supposer touchant le Fronton de l'autre Lettre, touchant, dis-je, l'Orateur Marcus Cornelius Fronton Précepteur de Marc Aurele; car c'est de lui que Sidonius veut parler. Or Sidonius a vécu au V siecle, & Marc Aurele au second. Voilà ma prémiere Observation; en voici une autre. Je ne vois pas comment Æmilius Fronton, qui a dédié le Monument, pourroit être tout ensemble A. Fronto affranchi par une femme d'Aquitaine, & avoir pour trisaieul M. Cornelius Fronto; car cet Orateur comblé de bienfaits par son Disciple, & honoré du Consulat, laissa sa famille dans une très-belle posture. Son fils, son petit-fils, & son arriere-petit-fils, ont eu les prémieres dignitez de Rome (12), & l'on ne voit pas comment quelqu'un de ses descendans auroit pu être l'esclave d'une femme d'Aquitaine, Province de l'Empire Romain.

(*D*) *Cela n'est pas sans difficulté.*] Celui dont Pline parle s'appelloit FRONTO Catius: il plaida pour Marius Priscus accusé par les Africains: la cause étoit grande & belle, mais difficile à soutenir, tant parce que Marius étoit coupable, que parce que Pline & Tacite plaidoient contre lui. L'Avocat de Marius se servit de son talent ordinaire qui étoit d'attendrir les Juges. *Respondit Fronto Catius deprecatusque est, ne quid ultra repetundarum legem quæreretur, omniaque actionis suæ vela vir movendarum lacrymarum peritissimus, quodam velut vento miserationis implevit. . . .* (13). *Dixit pro Mario rursus Fronto Catius insigniter, utque jam locus ille poscebat, plus in precibus temporis, quam in defensione consumpsit* (14). Cette Cause fut plaidée sous Trajan: il faudroit donc que notre Cornelius Fronto fût parvenu à une extrême vieillesse, s'il étoit le même Fronto Catius dont nous venons de parler; car depuis la mort de Trajan, jusques au commencement de l'Empire de Marc Aurele, il se passa plus de quarante ans, & l'on ne peut pas supposer que l'Avocat de Marius fût un jeune homme. Il étoit sans doute l'un des plus célébres Orateurs de ce tems-là, lors qu'il soutint cette Cause. Ajoûtez que son caractére pathétique ne s'accorde pas trop bien avec l'Eloquence seche & grave qui distinguoit Cornelius Fronto. Je croi donc que Catanée se trompe (15), en assûrant que le Fronto Catius de Pline est le même Cornelius Fronto qui fut Précepteur de Marc Aurele, & dont Juvenal a parlé dans sa I Satire. Catanée vise sans doute à ce Vers de Juvenal, *Frontonis platani convulsaque marmora clamant*, qui témoigne que ce Fronton étoit bien logé, & qu'il prêtoit sa maison aux Poëtes qui vouloient réciter leurs Poësies. Or comme Juvenal a fleuri sous l'Empire de Domitien, jugez s'il est vraisemblable qu'il ait pu dire cela d'un homme qui fut élevé au Consulat par Marc Aurele. Selon l'opinion la plus commune, ce Vers de Martial (16), *Clarum militiæ Fronto togæque decus*, s'adresse au même Fronton chez qui les Poëtes alloient lire leurs Ouvrages. Si cela est, il me semble qu'on ne doit pas dire que Martial ait fait mention de notre Cornelius Fronto; car je ne voi personne qui observe que cet Orateur se soit jamais signalé dans les Armées. Quelques-uns croient que celui dont Martial a fait en deux mots un si bel éloge, est le même Fronton qui fut Consul avec Trajan l'an 100 de Jésus-Christ (17). Il n'est donc pas le Précepteur de Marc Aurele, puis que le Précepteur de ce Prince n'a joui du Consulat que par la faveur de son Disciple. Prenez bien garde que le Collegue de Trajan au Consulat l'an 100 de Jésus-Christ étoit Consul pour la troisieme fois, & que le Précepteur de Marc Aurele florissoit selon la Chronique d'Eusebe l'an de Grace 164. Il y a donc là deux personnes selon toutes les apparences, n'en déplaise au Pere Jésuite qui a commenté Aulugelle *in usum Delphini* (18). Comment n'a-t-il point vu qu'Ausone ne prendroit pas pour une insigne faveur le Consulat de deux mois conféré par Marc Aurele à son Disciple, si ce Disciple avoit été Consul ordinaire long-tems auparavant, & cela avec un grand Empereur? Je remarque que notre Fronto a survécu à son Consulat. Cela paroit par Aulugelle (19) qui le traite d'homme Consulaire, en parlant de la visite qu'il lui rendit à la suite de Favorin. Le Scholiaste Dauphin suppose qu'Aulugelle dans le Chapitre VIII du XIX Livre parle du Fronton qui se signala dans les armes & dans la robe sous Domitien, c'est-à-dire, du même Fronton dont Martial a fait mention. Je n'en croi rien: je croi qu'Aulugelle parle toujours de celui qui enseigna la Rhétorique à Marc Aurele, & par conséquent qu'il ne parle pas d'un Fronton qui dès le tems de Domitien fut un grand homme de guerre, & un grand homme de cabinet. Guillaume Grotius croit que celui que Favorin & Aulugelle allérent voir est le Précepteur de Marc Aurele; mais il le fait Consul l'an 6 de Severe (20), c'est-à-dire l'an de Grace 199: l'erreur est insigne, puis que ce Consulat fut une faveur de Marc Aurele, & que d'ailleurs il est très-faux que notre Fronton ait été en vie l'an 199. N'étoit-il pas le prémier & le plus accrédité Avocat qui fût à Rome sous l'Empire d'Hadrien? Ἀκύλας καὶ Κορνήλιος Φρόντων, ὁ τὰ πρῶτα τῶν τότε Ῥωμαίων ἐν δίκαις φερόμενος, ἑσπέρας ποτὲ βαθείας ἀπὸ δείπνου οἴκαδε ἐπανιὼν καὶ μαθὼν παρά τινος ᾧ συνηγορήσειν ὑπέσχετο, δικάζειν αὐτὸν, ἔν τε τῇ στολῇ τῇ δειπνίτιδι ὥσπερ εἶχεν ἐς τὸ δικαστήριον αὐτοῦ ἐσῆλθε. *Fuit & Cornelius Fronto magnæ autoritatis, qui in agendis causis Romæ primum locum obtinebat. Hic cum vesperi à cæna ferò domum rediisset, intellexissetque ex eo cui patrocinium pollicitus erat, principem jus reddere, veste cænatoria indutus, ut erat, in jus venit* (21). Il faloit donc qu'il eût pour le moins quarante ans lors que ce Prince mourut en 138.

(*E*) *Il dit un Apophthegme très-solide.*] C'est un malheur, disoit-il, de vivre sous un Empereur, qui ne permet à personne de rien faire; mais c'est encore un plus grand malheur d'être sous un Prince, qui permet à toutes personnes de faire tout ce qu'il leur plait. L'Abbréviateur de Dion nous a conservé cette Sentence (22); mais il a tellement coupé le fil de la narration, qu'il faut deviner pour connoître à quel propos le Consul Fronton parla ainsi. Ce fut apparemment lors qu'il vit qu'en remédiant aux desordres que les Délateurs avoient introduits sous Domitien, on commettoit des excès qui causoient de plus grandes confusions. Il est probable que la chose se passa ainsi. On fit ces recherches exactes contre les Délateurs, & on les punit sévérement comme ils le méritoient. Mais sous prétexte d'exterminer cette détestable race, & cette peste publique, chacun pour se défaire de ses ennemis les accusoit d'avoir été Délateurs. La facilité du bon Nerva, jointe à la haine qu'on avoit conçue contre les Créatures de Domitien, ouvrit la porte à un million d'injustices; de sorte que Fronton comparant le Régne de Nerva avec celui de Domitien, le trouva pire que l'autre. On profita de son Apophthegme, car l'Empereur fit cesser plusieurs poursuites & plusieurs informations (23).

(*F*) *On croit . . . . qu'il fit un Discours contre les Chrétiens.*] Voici sur quoi l'on se fonde. Le Paien Cæcilius dans le Dialogue de Minucius Felix reproche aux Chrétiens plusieurs abominations; & cite le témoignage d'un Orateur natif de Cirte ville d'Afrique, *& de convivio notum est: passim omnes loquuntur: id etiam Cirtensis nostri testatur oratio.* On accusoit les Chrétiens (24) de s'assembler à certains jours pour faire un repas: chacun s'y trouvoit sans distinction d'âge ni de sexe, & quand on s'étoit échauffé à boire, on jettoit du pain à un chien que l'on avoit attaché au chandelier; ce chien s'élançant sur le pain renversoit le chandelier, & alors n'y aiant plus de lumiere dans le lieu de l'Assemblée, les deux sexes se méloient selon le caprice du hazard, chaque homme se souilloit avec la prémiere femme qu'il rencontroit à tâtons, fût-ce sa sœur, sa fille, ou sa mere. Lors que dans le même Dialogue de Minucius Felix, le Chrétien Octavius refute cette impudente calomnie, il observe que ce témoin qu'on lui avoit allégué, s'appelloit Fronton, & qu'on ne devoit point le citer comme un témoin qui dépose, mais comme un Orateur qui invective. *Sic de isto & tuus Fronto non ut affirmator testimonium fecit, sed convicium ut Orator aspersit* (25). Il n'y a donc point lieu de douter qu'un Orateur nommé Fronton n'ait fait une sanglante Invective contre les Chrétiens; mais la question est si ce Fronton, & celui qui enseigna la Rhétorique à Marc Aurele, sont la même chose. Le Jurisconsulte François Baudouin (26) panche vers ce sentiment, & aime mieux attribuer cette Harangue à l'Orateur Cornelius Fronto Précepteur de Marc Aurele, qu'au Jurisconsulte Papyrius Fronto mentionné dans les Pandectes. Mr. Rigaut (27) approuve le sentiment de Baudouin. Quelques autres Commentateurs, comme Wower & Elmenhorst, assûrent positivement que l'Orateur Cornelius Fronto

(11) Hinc avus Fronto blandus tibi.

(12) *Voiez l'Inscription rapportée par* Gruterus, *pag.* 369, & Bertrand de Jurisperitis, *Libr. II, pag.* 291: *quelques-uns croient que le pere du petit-fils n'étoit que le gendre de notre Fronton.*

(13) Plinius, *Libr. II*, Epist. XI, *pag. m.* 98.

(14) *Ibid. pag.* 105.

(15) *Fuit igitur Cornelius Fronto Catius orator nobilissimus, Romanæ eloquentiæ non secundum sed alterum decus, (quemquam filii Macrobius fictum dicendi genus adscribat) Antonini Philosophi præceptor.* Catanæus in Plin. Epist. XI *Libr. II, pag.* 98. Ces paroles, *Fronto Romanæ facundiæ non secundum sed alterum decus*, sont citées par Savaron in Sidon. Apol. Epist. X *Libr. VIII, pag.* 534, comme tirées d'un Panegyrique de Maximien.

(16) Epigr. LVI *Libri I.*

(17) *Cette Opinion ne s'accorde pas avec* Pline, *qui dit* in Panegyr. p. m. 116, *que Trajan dans son troisiéme Consulat (c'est celui de l'an 100) choisit un Collegue qui n'étoit point homme de guerre. Voiez* Tillemont, *Tom. II, pag. m.* 896.

(18) *In Caput XXVI Libri II.*

(19) *Libr. II, Cap. XXVI. Notez que celui qu'il nomme ici* M. Fronto, *& celui qu'il nomme* Fronto Cornelius, *au Chap. VIII & X du XIX Livre, sont la même personne. Celui du Chap. XXVI du II Livre est malade aux pieds, & celui du X Chap. du XIX Livre aussi.*

(20) *Cujus consulatum in annum sextum Severi rejiciendum puto.* Grotius, de Vitis Jurisconf. *pag.* 128.

(21) Xiphilin. in Hadriano, *pag. m.* 265.

(22) Xiphil. in Nerva, *pag. m.* 148.

(23) *Ibidem.*

(24) *Ad epulas solemni die coëunt, cum omnibus liberis, sororibus, matribus, sexus omnis homines, & omnis ætatis. Illic post multas epulas, ubi convivium caluit, & incestæ libidinis fervor ebrietate exarsit, canis qui candelabro nexus est, jactu offulæ ultra spatium lineæ, qua vinctus est, ad impetum & saltum provocatur: sic everso & extincto conscio lumine, impudentibus tenebris nexus infandæ cupiditatis involvunt per incertum sortis: &, si non omnes opera, conscientia tamen pariter incesti; quoniam voto universorum appetitur, quicquid accidere potest in actu singulorum.* Minucius Felix, *pag. m.* 89, 90.

(25) *Ibid. pag.* 303.

(26) In Prolegomenis ad Minuc. Felicem.

(27) *In Notis ad* Minuc. Felicem, *pag. m.* 89. *Il cite* Lampridius *au lieu de* Capitolin; *car c'est* Capitolin, *& non pas* Lampridius, *qui rapporte que* Cornelius Fronto *enseigna la Rhétorique à Marc Aurele.*

donna aussi de très-bons Préceptes de Morale (g), qui avoient un grand rapport aux devoirs des Rois.

(g) M. Aurel. de seipso, L. I, n. 8.

Fronto Précepteur de Marc Aurele est celui dont il est parlé dans le Dialogue de Minucius. Monsr. Daillé assûre la même chose sans balancer le moins du monde; il établit par-là le vrai âge de Minucius, & se justifie de l'Anachronisme qu'on lui reprochoit, & que l'on avoit cru trouver dans la maniere dont il arrangea quelques noms: il avoit mis Minutius Felix devant Irenée & Clement d'Alexandrie. *Je n'ignorois pas*, dit-il ([illegible]), *que vostre Bellarmin le met après Tertullien, & que feu Monsieur Rigaut, pour ne pas parler des autres, en a la mesme opinion. Mais j'ai eu mes raisons pour en juger autrement. Car cet Auteur parle* (†) *de l'Orateur Fronton, natif de la ville de Cirthe en Afrique, comme d'un homme de son temps, & comme de l'amy de ce Payen Cecile, qu'Octave dans le mesme Dialogue convertit au Christianisme. Or il est certain, que Fronton vivoit des-ja sous le premier Antonin, qui mourut environ l'an 161 de nostre Seigneur, & qu'il fut Precepteur d'Antonin Verus*, (‡) *& de Marc Aurele*, (‡) *qui succederent au premier Antonin; & vesquirent l'un jusqu'à l'an 170 & l'autre jusqu'à l'an 180 de nostre Seigneur.* Je dirai trois choses sur tout ceci. I. Qu'il n'est pas certain que Minutius ait parlé de l'Orateur Fronton *comme d'un homme de son tems, & ami du Payen Cecile*; car les paroles *Cirtensis nostri* peuvent seulement signifier que Cecile, & celui à qui il parloit, étoient du même païs que cet Orateur. Un Normand, né soixante ans après la mort de Malherbe, ne fera point difficulté de le citer *notre Malherbe*. C'est assez l'usage qu'un Anglois, qu'un Allemand, & ainsi des autres Nations, cite un Auteur de son païs *notre un tel*, encore que ce tel soit mort depuis plusieurs siecles. Quand Mr. Daillé dans le Passage que j'ai cité dit au Pere Adam, *votre Bellarmin*, il ne veut point dire que ces deux Jésuites ont vêcu en même tems. II. Cette expression de Monsr. Daillé, *il est certain que Fronton vivoit déjà sous le premier Antonin*, n'est point d'un homme qui se seroit souvenu que Fronton tenoit la première place parmi les Avocats de Rome sous l'Empire d'Hadrien (29). III. Dans le fond j'embrasse le sentiment de Mr. Daillé; je croi que notre Cornelius Fronto est le même que Minucius Felix a cité, & ainsi nous connoissons sa patrie, il étoit de Cirthe dans la Numidie. Qu'on ne m'aille point objecter qu'il n'y a point d'apparence qu'un si habile homme, qu'un Orateur si célèbre, ait adopté dans un Livre les sots contes, & les calomnies infames, que des esprits passionnez & ignorans faisoient courir contre les Chrétiens. Jugeons de ces siecles-là par le XVI & par le XVII. Où sont les gens qui répandent plus furieusement les Accusations les plus fausses & les plus atroces contre le Parti contraire, que ceux qui possedent le Roiaume de la Déclamation? N'étoient-ce pas eux qui dans le XVI siecle calomnioient le plus hardiment les Protestans? Que cet exemple tienne lieu de tous les autres: *Sit unum instar omnium.*

(28) Replique à Adam & à Cottiby, III Partie, Chap. VIII, pag. m. 187. Je rapporte ses Citations sans y rien changer: je remarque seulement que celle de Marc Anrel. de Vita sua, Livr. XII, n'est pas juste. Il falloit citer Livr. I, Chap. VIII.
(†) Minut. in Octav. pag. 23 & 91.
(‡) Hier. in Melit. Libr. de Script. Eccl.
(‡) Marc. Aurel. de Vita sua Libr. XII.
(29) Voiez ci-dessus Citation (21).

FUGGER (HULDRIC) né à Augsbourg d'une famille considérable par son ancienneté, & par ses richesses (*A*), mérite ici une place, à cause de l'inclination qu'il témoigna pour les Sciences & pour les Savans. Il avoit été Camérier du Pape Paul III, & puis il embrassa la Religion Protestante. Il emploia beaucoup d'argent à ramasser les bons Manuscrits des Anciens, & à les faire imprimer; & pour cet effet il eut quelque tems à ses gages le savant Henri Etienne. Sa Famille lui sut un si mauvais gré de cette dépense, qu'elle lui en intenta un procès, & le fit déclarer incapable de l'administration de son patrimoine. Il y en a qui, sans dire un mot de la cassation de cette Sentence, observent que le jugement rendu contre lui le plongea dans une mélancholie qui l'accompagna presque jusques au tombeau (*a*). Mais son Epitaphe témoigne qu'il fut inébranlable à ce rude coup, qu'il fut remis dans la possession de son bien, & qu'il recueillit la succession de son frere (*B*). Il s'étoit retiré à Heidelberg, & il y mourut à l'âge de cinquante-huit ans, au mois de Juin 1584, léguant au Palatinat sa Bibliotheque qui étoit fort considérable (*b*), & un fond pour la subsistance de six Ecoliers. Il fit aussi des fondations pour les pauvres, comme on le voit dans son Epitaphe. Il avoit acheté la Bibliotheque d'un Médecin nommé Achille Gassarus; & ce fut une bonne emplette; car ce Médecin étoit un véritable *helluo librorum*, si nous en croions Melchior Adam (*c*). Au reste, Huldric Fugger n'a pas été le prémier de sa Famille qui ait eu une belle Bibliotheque: nous lisons dans Melchior Adam (*d*) que Jerome Wolfius étant allé à Augsbourg, y fut reçu fort civilement par ANTOINE FUGGER, & que l'on commit à ses soins la célèbre Bibliotheque de JEAN JAQUES FUGGER (*C*). Celui-ci avoit fort aimé les Lettres: il eut soin de faire imprimer quelques Ecrits de Jaques Ziegler (*e*). Il étoit particuliérement considéré du Cardinal de Granvelle, & lui écrivoit souvent. On publia en 1692 (*f*) une Lettre qu'il lui écrivit en Italien le 21 de Juillet 1564.

Beatus

(a) *Patrimonii avitil amplissimi administratione dejectus est, unde moerore contracto in melancholiae morbum incidit, quo ferè tota vita conflictatus est.* Thuan. Lib. LXXX, sub fin.
(b) *Insignem Bibliothecam mille aliquot voluminibus manuscriptis Graecis, Latinis, Hebraicis, spectatissimam.* Gruterus, Chron. Eccles. Libr. II, pag. 1306.
(c) Melch. Adam. in Vit. Medicor. p. 234.
(d) Melch. Adam in Vitis Philos. pag. 305.
(e) Thuan. Libr. VI, pag. 112.
(f) Voiez Monsr. Pelisson, au Traité de la Tolérance des Religions, pag. 98 des Additions, & ci-dessous la Remarque (A).

(*A*) *Il étoit d'une Famille considérable par son ancienneté, & par ses richesses.*] Voiez le Suplément du Moreri au mot *Fouckers*, & ci-dessus la Remarque (*EE*) de l'Article CHARLES-QUINT. Mr. de Thou (1) rapporte que lors que cet Empereur changea le Gouvernement à Augsbourg l'an 1548, il marqua entre les Familles qui auroient à l'avenir la charge de Sénateur celle des Fugger. Voici ce que Mr. l'Abbé Boisot marque à Mr. Pelisson en lui envoiant la copie d'une Lettre tirée des Memoires du Cardinal de Granvelle: *Celuy qui l'a écrite estoit un de ces Fugger illustres & fameux negocians d'Ausbourg, peu differens en credit & en splendeur de ceux qu'un commerce universel, qui n'avoit rien que de noble, & les grandes richesses qui en estoient la suite, ont quelquefois élevez à tout ce qu'il y a de plus haut dans les Republiques. Celuy-cy entretenoit une grande correspondance avec le Cardinal, & luy donnoit souvent de tres-bons avis* (2). Rabelais, écrivant de Rome l'an 1536 à l'Evêque de Maillezais, lui dit qu'*apres les Fourques de Ausbourg*, Philippe Strossi *est estimé le plus riche Marchand de la Chrestienté* (3). Or voici la Note historique qui a été faite sur ces paroles de Rabelais. „ La famille des Foucres ou Fuggers, *Fuggerana*, est maintenant assez considerable en Allemagne, au Diocese de Constance, où elle possede les Baronnies de Kircberg & de Weissenhorn. Leur premiere residance estoit en la ville d'Ausbourg, & il y a environ cent cinquante ans que c'estoient les plus riches Marchands d'Allemagne. Par la gratification de l'Empereur, ils furent honorez de la dignité de Barons l'an M. D. X. és personnes de Raymond Foucre Baron de Kircberg & de Weissenhorn, & d'Anthoine Fugger qui eut pour petit-fils Jacques Evesque & Prince de Constance l'an 1604. Ce qui apporte plus d'esclat à ceste Maison, c'est qu'elle a pris Alliance avec les meilleures Maisons d'Allemagne, à sçavoir des Comtes de Zollern, de Schuartzemberg, d'Eberstein, de Koningseck, de Montfort, d'Ottingen, de Trucses, des Barons de Madruce, des Comtes de Lodron, & autres qui sont les plus qualifiées de la Baviere". Hippolythus à Lapide (4) observe que les Fuggers furent honorez de la qualité de Comte, mais qu'ils n'ont paru dans la matricule de l'Empire qu'en l'année 1582. J'ai vu un Livre Allemand imprimé l'an 1620 contenant la Taille-douce des personnes de cette Famille tant hommes que femmes, avec un petit discours sur chacune. Le prémier dont on y parle est JAQUES FUGGER dit le vieux. Il mourut le 14 de Mars 1469. Tous les Généalogistes d'Allemagne font mention de cette illustre Famille. On ne fait pas difficulté d'avouer qu'elle est issue d'un Tisseran qui obtint la bourgeoisie d'Augsbourg l'an 1370 (5), & qui étoit du village de Geggingen à demie-lieue de cette ville (6).

(*B*) *Son Epitaphe témoigne qu'il fut inébranlable .... & qu'il recueillit la succession de son frere.*] Voici ce qu'on y assûre: le Lecteur en croira ce qu'il voudra; car les amis des défunts ne se font pas un scrupule d'un petit mensonge officieux. *Apud Fridericum III Electorem Palatinum fortunam constantia & aequanimitate superavit. Suis interea restitutus, fraternis quinetiam bonis auctior, eundem in re laeta quem in afflicta vultum animumque retinuit.* Voiez Monsr. Teissier (7).

(*C*) *On commit aux soins de Wolfius la célèbre Bibliotheque de J. J. FUGGER.*] Wolfius fit des Vers Grecs où il témoigne que cette Bibliotheque, garnie d'autant de Livres qu'il y a d'étoiles au ciel, étoit un lieu où il passoit les journées toutes entieres à cueillir des fleurs & des fruits, à se divertir & à s'instruire, & qu'il la préféroit à toute autre:

[illegible]
[illegible]
O Fuggere tuam, prae cunctis, Bibliothecam
Hanc amo, num vatis major & illa meis (8).

(1) Thuan. Libr. V, pag. m. 99.
(2) Pelisson, Traité de la Tolérance des Religions, pag. 93 des Additions.
(3) Rabel. Epitr. pag. 9.
(4) De Rat. Stat. in Imp. Germ. Part. II, Cap. VII, Sect. VIII, pag. m. 458.
(5) Voiez Mr. Hofman, au III Tome de son Dictionnaire, pag. 773. Je ne puis accorder avec le Livre Allemand ce qu'il dit de Jaques Fugger fils d'un Tisseran. Il le fait Conseiller de Maximilien I. Le Livre Allemand met sa mort à l'an 1469. Maximilien commença à être Empereur l'an 1493.
(6) Crus. Part. III Annal. Suev. Libr. V, Cap. IX, apud Magirum Eponym. pag. 366.
(7) Eloges, Tome II, pag. 4.
(8) Script. public. Witteb. Tom. III, folio 121, apud Lomeier. de Biblioth. pag. 398.

Beatus Rhenanus nous donne une grande idée de la magnificence, & du bon goût d'ANTOINE & de RAIMOND FUGGER. Il décrit la beauté de leurs maisons, & de leurs jardins. On y voioit d'excellens Tableaux, & les Plantes les plus considérables qui fussent en Italie, & beaucoup d'Antiques (*D*). Voiez la Lettre qu'il écrivit au Médecin de l'Electeur de Maience le 6 de Mars 1531. C'est la cinquantieme de la Centurie des Lettres Philologiques recueillies & publiées par Goldast.

(*D*) *Ils avoient beaucoup d'Antiques.*] Raimond Fugger n'épargnoit rien pour en faire une bonne provision: il n'étoit pas ignorant, & aimoit beaucoup l'Antiquité. *Narrabatur vero nobis ex toto propemodum orbe convecta fuisse ea vetustatis monumenta, præcipue tamen ex Græcia atque Sicilia. Adeo nullius sumptus Raimundum pœnitet ob amorem, quem literarum minime expers erga antiquitatem gerit, modo possit talibus rebus potiri. Id quod vere nobilem & generosum hominis animum ostendit* (9).

(9) Beatus Rhenanus, *apud* Goldast. Centuria Epist. Philolog. *pag.* 112.

FULGINAS, ou DE FULGINEO (SIGISMOND) est compté parmi les Savans du XV siecle. Il a fait l'Histoire des choses qui se passérent de son tems. Felinus (*a*) y renvoie touchant les démélez de Sixte IV avec Ferdinand Roi de Naples. Vossius auroit pu connoitre mieux que par cette citation en quel tems a vécu Fulginas, s'il avoit songé au prémier Chapitre du VI Livre des Jours géniaux d'Alexander ab Alexandro. On apprend là que ce dernier avoit eu dès sa jeunesse une grande liaison avec Fulginas, homme docte, fort emploié par les Papes, & qui déroboit autant de tems qu'il pouvoit à ses affaires, afin de lire les bons Livres, ou d'écrire les Annales de son tems. L'idée qu'on nous donne de ses richesses & de sa table est fort petite (*A*), & fort au dessous de celle de son esprit & de son savoir. Il fit des Vers en Latin sur la mort de Barthelemi Platine, où il prend la qualité de Sécrétaire Apostolique. On les a publiez à la fin des Oeuvres de Platine, qui mourut l'an 1481. Je ne le remarque qu'afin que mon Lecteur puisse mieux savoir en quel tems Fulginas étoit au monde. Il est peu connu des Bibliographes.

(*a*) Epitom. de Sicil. & Apul. Regib. *Cap.* *XXIX*, & *non* *XXXIX*, *comme* Vossius, de Hist. Lat. *pag.* 661, *a cité.*

Il étoit encore en vie l'an 1511. Cela paroît par une Lettre que Bembus lui écrivit. C'est la III du V Livre. La Lettre précédente écrite le 25 de Novembre 1510 fait voir que Fulginas étoit au service de Jules II, & qu'il est l'un des principaux Interlocuteurs dans le Dialogue de Bembus *de Urbini Ducibus*.

(*A*) *L'idée qu'on nous donne de ses richesses & de sa table est fort petite.*] Jugez-en par ces paroles d'Alexander ab Alexandro (1). *Nonnunquam in suo prædiolo in monte Janiculo, miro prospectu & collibus amœno, ubi ædiculas habebat, cum amicis se recipiebat, ibique lepidis jucundisque sermonibus, id quod erat laxamenti, una familiarissime conferebat. Præstabat nonnunquam nobis ipse cœnulam, ut non nimis insolentem, sic profecto sobriam & modestam, ac temporibus consentaneam: & ut erat ipse comis, facilisque natura, ita facilem nobis victum, non exquisitis valde obsoniis apparabat, siquidem asparagos altiles acido vino & pipere conditos cum jusculo tepidulo, ac ferculum cucurbitæ, cum immatura uva ibidem expressa, & decocta largo succo, quibus perlibenter vescebatur, obsonia nobis exhibebat: addebat etiam pyrum pomumque persicum miro odore fragrantia. Post cœnulam &c.*

(1) Alex. ab Alexandro, Genial. Dier. *Libr.* *VI*, *Cap.* *I*, *pag.* *m.* 395, 397.

FULVIE, Dame Romaine, qui découvrit la Conjuration de Catilina. Voiez la Remarque *D* de l'Article suivant.

FULVIE, femme de Marc Antoine, n'avoit rien de son sexe qu'au corps (*a*), car son esprit & son courage ne respiroient que la guerre, & que les affaires publiques. Après la bataille de Philippes gagnée sur Brutus & sur Cassius par Octave & par Marc Antoine, ce dernier passa en Asie pour mettre ordre aux affaires du Levant. Octave revint à Rome & se brouilla promtement avec Fulvie, & ne put terminer ce différend qu'à coups d'épée. Cette femme prit les armes, & les fit prendre à Lucius Antoine frere de son mari (*A*). Cette levée de bouclier ne fut favorable qu'à Octave qui obtint une pleine victoire sur ses ennemis, après quoi Fulvie passa en Grece, & y mourut d'une maladie que le chagrin lui causa (*B*). Elle laissa deux fils (*b*). Les passions de femme avoient eu part à la guerre qu'elle excita contre Octave (*C*). Elle avoit eu

(*a*) *Nihil muliebre præter corpus gerens.* Paterculus, *Libr.* *II*, *Cap.* *LXXIV*. *Voiez la Remarq.* (*A*).

(*b*) *Voiez la Remarq.* (*L*) *à la fin.*

(*A*) *Cette femme prit les armes, & les fit prendre à Lucius Antoine frere de son mari.*] Entendez cela au sens le plus littéral, puis qu'il est certain qu'on lui vit l'épée au côté. Elle ne se contenta pas de se retirer à Preneste, & d'en faire sa place d'armes: elle ne se contenta pas d'attirer là les Sénateurs & les Chevaliers de son parti, & d'y tenir conseil avec eux, & d'y publier souvent des Edits selon l'exigence des cas. Elle s'arma personnellement: elle donna le mot aux soldats; elle les harangua en plusieurs rencontres. Καὶ τί τοῦτο θαυμάσειεν ἄν τις, ὁπότε καὶ ξίφος παρεζώννυτο, καὶ συνθήματα τοῖς στρατιώταις ἐδίδου, ἐδημηγόρει τε ἐν αὐτοῖς πολλάκις. *Id quidem mirandum adeo non est, quum gladio etiam se accinxerit ipsa, tesseram militibus dederit, sæpenumero concionem apud eos habuerit* (1). L'Historien qui m'apprend ces choses dit qu'en l'an 713 Publius Servilius & Lucius Antoine furent Consuls de nom, & que ce dernier & Fulvie le furent d'effet. On nous fait entendre ensuite que Lucius Antoine n'avoit de l'autorité que par le moien de Fulvie, & que ce fut elle qui lui procura l'honneur du triomphe; car il ne put l'obtenir qu'après l'avoir engagée par ses soumissions à lui rendre ses bons offices. Aussi tira-t-elle plus de vanité de ce triomphe, que le triomphateur même (2). Il est bon de voir ce que Plutarque dit de Fulvie (3). Φουλβίαν ἠγάγετο τὴν Κλωδίου τοῦ δημαγωγοῦ συνοικήσασαν, οὐ ταλασίαν, οὐδὲ οἰκουρίαν φρονοῦν γύναιον, οὐδ' ἀνδρὸς ἰδιώτου κρατεῖν ἀξιοῦν, ἀλλ' ἄρχοντος ἄρχειν καὶ στρατηγοῦντος στρατηγεῖν βουλόμενον· ὥστε Κλεοπάτραν διδασκάλια Φουλβίᾳ τῆς Ἀντωνίου γυναικοκρασίας ὀφείλειν, πάνυ χειροήθη καὶ πεπαιδαγωγημένον ἀπ' ἀρχῆς ἀκροᾶσθαι γυναικῶν παραλαβοῦσαν αὐτόν. *Fulviam Clodii, plebis concitatoris, viduam* (4) *uxorem duxit, mulierem non ad lanificium aut ad rei familiaris administrationem factam, neque in virum contentam dominari privatum, sed quæ imperanti imperare & ducem volebat ducere: ut mercedem Fulviæ, quod ancillari Antonium docuisset fœminis, debuerit Cleopatra, quæ plane cicurem atque à tyrocinio institutum ad obtemperandum mulieribus recepit.* Voilà une femme qui à la chasteté près n'étoit guere dissemblable à la Camille de Virgile (5): la quenouille n'étoit point son affaire; les soins domestiques n'étoient point son occupation; dominer sur son mari au logis n'étoit point un avantage qui la contentât; elle vouloit aussi le maitriser au dehors; c'est-à-dire entant qu'il avoit de grandes charges publiques. Cleopatre n'eut pas beaucoup de peine à le réduire sous l'obéïssance d'une femme, il avoit appris cette soumission en bonne école.

(*B*) *Elle mourut en Grece d'une maladie que le chagrin lui causa.*] Marc Antoine aiant appris les desordres de l'Italie, se mit en chemin pour y aller remédier. Etant arrivé à Athenes, il y trouva sa femme, qui avoit été contrainte de se sauver hors de l'Italie. Il blâma extrémement les auteurs de cette guerre; c'est-à-dire Lucius Antoine, Fulvie, & Manius (6). Quand il continua son voiage, il laissa Fulvie malade à Sicyone (7). Elle y mourut quelque tems après: la nouvelle en fut apportée à son mari pendant le siege de Brindes l'an 714. Il y a bien de l'apparence qu'il la reçut avec joie: car il s'étoit mis dans une colere extrême contre Fulvie; & quoi qu'il sût en partant de Sicyone qu'elle étoit tombée malade à cause qu'il l'avoit grondée, il ne lui rendit aucune visite, ce qui avança la mort de cette orgueilleuse femme (8).

(*C*) *Les passions de femme avoient eu part à la guerre qu'elle excita contre Octave.*] La fille qu'elle avoit eue de Clodius fut mariée à Octave, & répudiée quelque tems après. Octave jura qu'il n'avoit point consommé le mariage; mais

(1) Dio, *Libr.* *XLVIII*, *pag.* *m.* 414.

(2) *Idem*, *ibid.* *pag.* 409, 410.

(3) Plutarch. *in* Antonio, *pag.* 920, *D.*

(4) *Fulvie avoit perdu un autre Mari depuis Clodius, & ainsi Plutarque n'est point assez exact.*

(5) *Non illa colo calathisve Minervæ Fœmineas assueta manus, sed prælia virgo Dura pati.* Æneid. *Libri* *VII*, *Vers.* 805.

(6) Appian. *Libr.* *V*. Bell. Civil. *pag.* [illegible]

(7) *Ibid.* *pag.* 411.

(8) *Ibid.* *pag.* 414. *Voiez aussi* Dion, *Libr.* *XLVIII*, *pag.* 427.

eu deux maris avant que d'épouser Marc Antoine : le prémier étoit Clodius, ce grand & mortel ennemi de Ciceron; le second étoit Curion, qui fut tué en Afrique dans le parti de César avant la bataille de Pharsale. Il n'est pas vrai qu'elle eût été mariée avec Catilina (*D*). Elle eut la joie de satisfaire sa vengeance sur la langue de Ciceron (*E*), qui avoit tant maltraité son mari dans les Philippiques. Ceux qui disent qu'elle fut la prémiere femme de Marc Antoine se trompent (*F*). S'ils avoient eu la patience d'examiner les choses exactement, ils sauroient que lors

ce serment étoit tout propre à choquer Fulvie. La tendresse maternelle souffre beaucoup, dans la pensée qu'une fille a le nom de femme sans aucune réalité. Ainsi Fulvie ne pouvoit songer au divorce de sa chere enfant qu'avec douleur: elle la voioit privée des réalitez du mariage; cette privation étoit une marque d'un mépris extrême; car Octave étoit d'un tempérament fort amoureux. Elle n'ignoroit pas que peu de gens ajoûteroient foi au serment d'Octave, & qu'ainsi sa fille méprisée par son époux, jusques au point de conserver auprès de lui sa virginité assez longtems, ne laisseroit pas de passer pour une personne qui ne pourroit plus donner que les restes d'un prémier mari. Fulvie pouvoit encore considérer qu'Octave n'étoit entré dans son alliance qu'avec un esprit défiant, qui l'avoit poussé à ne point jouïr de son épouse, afin que selon le train que les affaires prendroient, il lui fût libre de la renvoier, & d'assûrer avec serment qu'il ne l'avoit point touchée. Dion (9) remarque qu'Octave, en faisant ce serment, se mit peu en peine si l'on croiroit qu'il eût gardé tant de tems cette jeune fille chez lui sans en jouïr, ou si l'on croiroit qu'il s'étoit abstenu d'elle, parce que de longue main il avoit voulu se préparer le chemin à ce divorce. Ces précautions trop captieuses, trop artificieuses, ne plaisent pas à une mere; & par conséquent une passion féminine a pu avoir part au dessein que forma Fulvie de faire la guerre à Octave. Voici une autre passion de la même espece. Fulvie savoit son mari dans les fers de la belle Cléopatre; la jalousie la poussoit à retirer Marc Antoine de ce nouvel engagement; elle crut facilement ceux qui lui dirent que cet époux infidelle ne la viendroit jamais retrouver, pendant que l'Italie seroit en repos (10); mais qu'une guerre en Italie l'obligeroit à revenir. Ainsi Fulvie porta les choses à l'extrémité contre Octave (11). Mais si l'Epigramme d'Auguste que l'on voit parmi celles de Martial étoit un narré historique (12), ce seroit alors que l'on pourroit assûrer que Fulvie s'engagea dans cette guerre par des passions de femme.

(*D*) *Il n'est pas vrai qu'elle eût été mariée avec Catilina.*] La raison que Glandorp emploie pour réfuter cela (13) me paroit fort bonne. Il la tire de la seconde Philippique de Ciceron. *Cujus* (P. Clodii) *quidem tu fatum sicuti C. Curionem manet, quoniam id domi tuæ est, quod fuit illorum utrique fatale.* Ciceron veut dire que Marc Antoine, aiant chez lui la même épouse qui avoit été fatale à Clodius & à Curion, ne manqueroit pas de faire comme eux une fin funeste. Il repete la même pensée à la fin de sa Harangue. *Eripiet & extorquebit tibi ista populus Romanus: utinam salvis nobis! sed quoquo modo nobiscum egeris, dum istis consiliis uteris, non potes (mihi crede) esse diuturnus. Etenim ista tua minime avara conjux quam ego sine contumelia describo, nimium debet diu populo Romano tertiam pensionem* (14). Il n'y a personne qui ne voie clairement que si Fulvie avoit été mariée avec Catilina, la mort tragique de ce mari auroit été jointe dans la Harangue de Ciceron avec celle des deux autres. Des raisons générales & des raisons particulieres eussent engagé l'Orateur à n'oublier pas Catilina en cette rencontre. L'erreur que Glandorp réfute vient peut-être de ce qu'on n'a pas assez pris garde aux circonstances d'un récit qui est dans Salluste. Cet Historien nous apprend qu'une grande Dame (15) nommée FULVIE découvrit la Conspiration de Catilina. Un des complices, qui avoit avec elle depuis long-tems un commerce criminel, lui avoit donné lieu par ses boutades & par ses fanfaronnades de découvrir ce complot. Il étoit tombé dans l'indigence, & dès-lors la Dame s'étoit furieusement refroidie à son égard. Pour la réchauffer il se vanta tout d'un coup de mille choses; il lui promit monts & merveilles; il fit l'insolent; il la menaça de la tuer, si elle continuoit à faire de la renchérie. Elle pénétra les causes de ces nouvelles bravades, & avertit plusieurs personnes de ce qu'elle avoit appris touchant les desseins de Catilina. *Erat ei* (Q. Curio) *cum Fulvia, muliere nobili, stupri vetus consuetudo, cui cum minus gratus esset, quod inopia minus largiri poterat, repente glorians, maria, montesque polliceri cœpit, minari interdum ferro, ni sibi obnoxia foret, postremo, ferocius agitare, quam solitus erat. At Fulvia, insolentiæ Curii causa cognita, tale periculum Reipublicæ haud occultum habuit; sed, sublato auctore, de Catilinæ conjuratione, quæ quo modo audierat, compluribus narravit* (16). Apparemment il est arrivé à plusieurs Lecteurs de prendre ici l'un pour l'autre, & de croire que c'étoit Catilina qui entretenoit Fulvie (17). Après cette méprise rien n'a été plus aisé que de débiter que Catilina fut trahi par Fulvie sa maîtresse, ou sa concubine; & puis il n'a pas été fort mal aisé de passer jusques à dire que sa femme Fulvie découvrit la Conjuration. Ceux qui connoissent la méchanceté de la femme de Marc Antoine, ont pu s'imaginer aisément qu'elle étoit capable de tout ce que l'on attribue à l'autre Fulvie; & ainsi ils ont pu réduire à une ces deux Fulvies. Je dois ajoûter ici, afin de faire mieux connoître la maîtresse de Curius, qu'elle eut assez de discrétion, & assez de fidélité envers son galant, pour ne dire pas qu'il fût complice, ou qu'elle eût appris de lui ce qui se tramoit contre l'Etat. Elle ne rompit point avec lui; il semble au contraire qu'elle serra davantage le nœud de leur liaison. On se servit d'elle pour gagner par mille belles promesses son galant (18), & celui-ci se servoit d'elle pour découvrir à Ciceron les desseins des conjurez. *Curius ubi intelligit quantum periculum Consuli impendeat, propere per Fulviam Ciceroni dolum qui parabatur enunciat* (19). Tant il est vrai que tout sert dans un Etat, & qu'en particulier les Courtisanes, les Dames galantes, rendent quelquefois de grands services au public, par l'adresse qu'elles ont de se faire communiquer les secrets les plus importans. Il est vrai que par ce moien elles ruïnent quelquefois les affaires de leur patrie, en révélant les secrets du cabinet à un ennemi libéral; mais telle est la condition des choses humaines, ce qui peut nuire peut aussi servir. Je ne saurois bien dire si la Fulvie, dont Valere Maxime fait mention, est la même que celle dont parle Salluste. Glandorp ne s'éloigne pas de ce sentiment: d'autres aiment mieux donner ceci à notre Fulvie, tant ils la croient capable de toute sorte de déréglemens. Quoi qu'il en soit, voici l'Histoire. Un Officier des Tribuns du peuple fit un festin à ses maîtres, & au Consul Metellus Scipion, & les régala d'un plaisir infame; il leur amena deux Dames Romaines qui avoient chacune pere & mari, & dont l'une s'appelloit Mucie & l'autre Fulvie. *Æque flagitiosum illud convivium quod Gemellus tribunicius viator ingenui sanguinis, sed officii intra servilem habitum deformis, Metello Scipioni consuli ac tribunis plebis magno cum rubore civitatis comparavit. Lupanari enim domi suæ instituto, Muciam & Fulviam, tum à patre tum à viro utramque abductam, & nobilem puerum Saturninum in eo prostituit* (20). Le Consulat de Metellus Scipion tombe à l'an 701 de Rome, onze ans après la Conjuration de Catilina. Quelle apparence que la Fulvie de Salluste eût alors pere & mari? Notre Fulvie poursuivoit alors la vengeance de Clodius: le procès de Milon meurtrier de Clodius fut jugé l'an 701. Quelle apparence que sa veuve fût remariée sous ce Consul? Nous savons d'ailleurs qu'en l'année 696 son pere étoit mort, & sa mere remariée à Murena (21).

(*E*) *Elle eut la joie de satisfaire sa vengeance sur la langue de Ciceron.*] Elle seconda merveilleusement son cruel mari pendant les massacres du Triumvirat: elle fit mourir de son chef plusieurs personnes, ou par avarice, ou par esprit de vengeance; & des gens mêmes que son mari ne connoissoit pas. Marc Antoine se faisoit porter à table les têtes de ceux qu'il avoit proscrits, & se repaissoit long-tems de ce funeste spectacle. La tête de Ciceron fut une de celles qui lui furent apportées; il commanda qu'on la mît sur la chaire même où Ciceron avoit fait tant de Harangues contre lui. Mais avant qu'on exécutât cet ordre, Fulvie prit cette tête, & cracha dessus, & l'aiant mise sur ses genoux en tira la langue qu'elle perça de plusieurs coups avec ses aiguilles à coiffer. En même tems elle dégorgeoit toutes sortes de vilaines injures contre Ciceron. Ἡ δὲ δὴ Φουλουΐα ἔς τε τὰς χεῖρας αὐτὴν πρὶν ἀποκομισθῆναι. Ἐδέξατο καὶ ἐμπικρανθεῖσά οἱ καὶ ἐμπτύσασα ἐπί τε τὰ γόνατα ἐπέθηκε, καὶ τὸ στόμα αὐτῆς διανοίξασα τήν τε γλῶσσαν ἐξείλκυσε, καὶ ταῖς βελόναις αἷς ἐς τὴν κεφαλὴν ἐχρῆτο κατεκέντησε, πολλὰ ἅμα καὶ μιαρὰ προσεπισκώπτουσα. *Fulvia autem id caput acceptum priusquam auferretur, insultansque amarulentis verbis & conspuens, genibus suis imposuit: orique ejus aperto linguam extractam acubus (quales secum comendi capitis causa mulieres ferunt) compunxit, additis crebris ac turpibus opprobriis* (22). Voilà une étrange espece de méchante femme. Il y a des scélérats qu'on est presque forcé d'admirer, à cause qu'ils font voir je ne sai quelle grandeur d'ame dans leurs crimes: mais ici on ne remarque que brutalité, que bassesse, que lâcheté, & l'on ne sauroit concevoir qu'une indignation toute pleine de mépris. Cependant Mr. Moreri fait savoir à ses Lecteurs, *qu'on assûre que* Fulvie *avoit de la générosité.*

(*F*) *Ceux qui disent qu'elle fut la prémiere femme de Marc Antoine se trompent.*] Mr. Moreri & Mr. Chevreau ont fait cette faute: le prémier dans l'Article de Marc Antoine; & l'autre dans son Histoire du Monde, à la page 105 du II Tome. Je me sers de l'Edition de Hollande. La premiere femme de Marc Antoine s'appelloit Fadia: il la prit à cause qu'elle étoit riche, & il ne se fit point un scrupule de ce qu'elle lui donnoit un beau-pere qui étoit aussi méprisable par les défauts de sa personne, que par la bassesse de son extraction. *Tuæ conjugis bonæ feminæ, locupletis quidem certe Bambalio quidam pater, homo nullo numero. Nihil illo contemptius, qui propter hæsitantiam linguæ, stuporemque cordis cognomen ex contumelia traxerit. At avus nobilis, Tuditanus nempe ille qui cum palla & cothurnis nummos populo de rostris spargere solebat. Vellem hanc contemptionem pecuniæ suis reliquisset.* Voilà ce que Ciceron avance dans la III Philippique, à la page 782 de mon Edition (*Cap. VI*). Un peu après il assûre que cette femme de Marc Antoine étoit fille d'un affranchi (23): *Ipse ex libertini filia susceperit liberos.* Il avoit dit la même chose vers le commencement de la II Philippique.

(9) Dio, Lib. *XLVII*, *pag.* 410.

(10) *Manius l'homme d'affaire de Marc Antoine*, Appian. *Lib. V* Bell. Civil. *pag. m.* 391, *dit cela à Fulvie*, idem, *pag.* 397.

(11) Appian, *ibidem*.

(12) *Voiez la Remarq.* (C) *de l'Article de la premiere* GLAPHYRA.

(13) Glandorp. Onomast. *pag.* 84.

(14) Cicero, Philipp. II *Cap. XLIV*.

(15) Mulier nobilis, γυνὴ τῶν ἐπιφανῶν, *selon* Plutarque in Cicer. pag. 868, C, *d'où paroît que* Florus, *qui au Chap. I du Livre IV la nomme* vilissimum scortum, *ne la connoissoit pas bien.*

(16) Sallustius, *in* Bello Catil. *pag. m.* 63.

(17) *Celui qui a fait la Table du* Salluste Variorum, *a fait cette faute.* Fulvia, *dit-il*, nobilis mulier cum qua Catilinæ vetus stupri consuetudo fuerat, conjurationem ejus, clam nostu profecta, Ciceroni detexit.

(18) *Neque Ciceroni ad cavendum doli aut astutiæ deerant, namque à principio consulatus sui multa per Fulviam pollicendo effecerat, ut Q. Curius de quo paulo antè memoravi consilia Catilinæ sibi proderet.* Sallust. in Bello Catilin. *pag.* 70.

(19) *Idem, ibid. pag.* 71.

(20) Valer. Maximus, *Lib. IX*, *Cap. I*, *num.* 8.

(21) *Voiez* Ciceron, Orat. pro domo sua.

(22) Dio, *Libri XLVII*, *pag.* 378.

(23) *On peut fillezcar le titre* Libertinus, *qui proprement ne signifioit que le Fils d'un Affranchi, se donna ensuite indifferemment à l'Affranchi même, par la mauvaise coutume que l'on a d'étendre les titres d'honneur, & de faire le droit aux dépens des mots.*

lors qu'il l'épousa il avoit eu autant de femmes, qu'elle de maris (G); qu'il avoit répudié Antonia sa seconde femme sous prétexte d'adultere, sans avoir aucun égard pour son oncle qui étoit le

pique. *Hoc idcirco commemoratum à te puto, ut te infimo ordini commendares: cum te omnes recordarentur libertini generum, & liberos tuos, nepotes Q. Fadii* (24) *libertini hominis fuisse.* Glandorp (25) a raison de soupçonner que les enfans de Marc Antoine & de Fadia ne vécurent pas long-tems, puis que Ciceron ni aucun autre Ecrivain ne les désignent par leur nom. On sait seulement que l'ôtage, envoié par Marc Antoine aux assassins de César, étoit fils de Marc Antoine & de Fadia. C'est de quoi Ciceron ne nous permet pas de douter. *Puerum haberemus quæ erat facta per obsidem puerum nobilem Marci Antonii filium, M. Bambalionis nepotem* (26). Glandorp s'est bien abusé, lors qu'il a cru que Bambalio étoit le pere de Fulvie, & que le Passage de la III Philippique ne se rapporte pas tout entier à Fadia. Cette fausse imagination a été cause qu'il a censuré témérairement Maturantius, de n'avoir pas partagé entre deux femmes de Marc Antoine les paroles de Ciceron. *Ex iis quæ retulimus quivis facile perspexerit quam probe Franciscus Maturantius, vir alioquin doctissimus, Fadiæ Bambalionem patrem tribuat, eumque fuisse Tusculanum asserat. Deinde quæ Ciceroni Philipp. 3. de Fulvia seorsim & Fadia dicuntur, ipse cuncta miscens ad unam Fadiam omnia refert* (27). Maturantius a raison en tout cela, & je ne saurois assez m'étonner que Paul Manuce ait pu croire que ces paroles de la III Philippique, *at avus nobilis, &c*, se rapportent à Fulvie. Si cela étoit, on auroit raison de dire que Ciceron auroit très-mal arrangé, & ses paroles, & ses pensées. Mais, pour peu qu'on y prenne garde, l'on voit manifestement que Ciceron ne reproche à Marc Antoine que le mariage avec Fadia. Il remarque, 1, que le pere de cette femme étoit un homme de néant: 2, il se fait une Objection; c'est que l'aieul de cette femme étoit noble: 3, il rapporte les extravagances & les folies publiques de cet aieul. Il n'y eût eu rien de plus ridicule que de supposer par rapport au mariage avec Fulvie, que si Marc Antoine ne s'étoit pas mesallié, cela venoit de ce que l'aieul maternel de Fulvie étoit noble: or il est visible que si l'Objection que Ciceron se propose regarde le mariage avec Fulvie, la preuve que Marc Antoine ne se seroit pas mesallié seroit fondée sur la noblesse de l'aieul maternel de son épouse (28); il n'est donc nullement croiable que l'Objection concerne ce mariage. J'ai dit qu'il auroit été très-ridicule de recourir à la noblesse de l'aieul maternel de Fulvie, pour justifier Marc Antoine de s'être mesallié, & je le prouve facilement. Fulvie étoit des plus anciennes & des plus illustres Maisons de Rome. Les Fulvius rapportoient leur origine à un Disciple d'Hercule dans les matieres de Religion: voilà quelle étoit la noblesse de Fulvie. Il ne falloit pas chasser son pere hors de la maison des Fulvius, comme a fait Glandorp: cette femme avoit un frere qui étoit effectivement de cette ancienne Famille: il étoit Pontife, & il en avoit l'obligation à Clodius mari de sa sœur (29): sa femme s'étoit remariée à Murena (30). C'est de Ciceron que l'on tient ces faits. *Te ad tuum assuem non delectum à te, sed relictum à cæteris contulisti, quem ego tamen credo, si est ortus ab illis, quos memoriæ proditum est, ab ipso Hercule perfuncto jam laboribus sacra didicisse, in vici fortis ærumnis, non ita crudelem fuisse, ut &c.* (31). Ne faudroit-il pas qu'il eût été ivre, s'il avoit prétendu que Marc Antoine ne pouvoit pas alléguer la noblesse paternelle de Fulvie, à ceux qui l'auroient accusé de mesalliance?

Il reste une difficulté considérable. Asconius Pedianus raconte que les derniers témoins, qui furent ouïs contre Milon meurtrier de Clodius, furent Sempronia Tuditana, & Fulvie, celle-ci veuve de Clodius, celle-là mere de Fulvie. *Ultimæ testimonium dixerunt Sempronia Tuditani filia, socrus P. Clodii, & uxor Fulvia, & fletu suo magnopere eos qui adstabant, commoverunt* (32). Je répons que cette difficulté, quelque grande qu'elle soit, ne peut pas soutenir le sentiment de Manuce, autant que mes Objections le battent en ruine. Qui empêche que Fadia & Fulvie ne descendissent toutes deux d'un Sempronius Tuditanus? Il pouvoit y avoir plusieurs freres, & plusieurs cousins germains, qui s'appelloient tous Sempronius Tuditanus. Les prénoms les distinguoient. La mere de Fadia pouvoit être fille de l'un d'eux; la mere de Fulvie pouvoit descendre de l'un des autres. Au pis aller, j'aimerois mieux dire que Ciceron confondit l'aieul maternel de Fulvie avec l'aieul maternel de Fadia, que de dire qu'il a regardé le mariage de Marc Antoine avec Fulvie comme une mesalliance. Je n'oublierai pas de dire que Glandorp condamne ce qu'il fait lui-même. Il trouve mauvais que l'on entende d'une seule femme de Marc Antoine tout le Passage de la III Philippique, & cependant il l'applique tout à Fulvie; car il prétend qu'elle étoit fille de Bambalio, & petite-fille de Tuditanus, & par-là il ne laisse rien dans les paroles de Ciceron qui convienne à Fadia. C'est au reste une grande absurdité que de prétendre que Bambalio, l'homme du monde le plus vil (33), soit le pere de Fulvie. C'est attribuer à Ciceron les plus grandes fautes qu'un Ecrivain puisse commettre. C'est vouloir qu'il ait rétorqué le reproche de mesalliance (34), en accusant Marc Antoine d'avoir épousé une fille de la premiere qualité; car c'est ainsi qu'il nous represente lui-même (35) la Famille *Fulvia*, lors qu'il examine une action du beau-frere de Clodius. C'est-à-dire qu'il n'a su tirer aucun avantage de la bassesse & de la sottise d'un pere, pour former des préjugez contre la conduite du fils, & que parmi tant d'injures dont il a chargé Clodius, il ne lui a jamais reproché une alliance qui fournissoit tant de matiere satirique. Concluons de tout cela que Glandorp a mal censuré Maturantius; & en voici de nouvelles marques. Il lui a laissé passer trois erreurs grossieres sur ces mots de Ciceron, *At avus nobilis, Tuditanus nempe ille.* Maturantius s'imagine en 1 lieu, que cet aieul est le grand-pere de Bambalion (36): 2, que ce grand-pere ressembloit à Tuditanus, mais qu'il n'étoit pas Tuditanus même (37): 3, que c'étoit l'aieul de la femme de Marc Antoine. La derniere de ces trois fautes n'est éloignée de la prémiere que de peu de lignes: tant il est vrai que les Auteurs sont sujets à se contredire dans la même page. C'est que chaque période attache à soi quelquefois leur attention toute entiere. Ils ne peuvent donc point songer aux paroles précédentes.

Je m'interesse beaucoup plus à une erreur que j'ai trouvée dans Dion. Cet Historien a inséré dans son Ouvrage une Harangue directe de Ciceron contre Marc Antoine. On ne peut nier qu'il n'en soit lui-même l'Auteur, puis que nous avons encore les Philippiques de Ciceron, & que nous pouvons nous convaincre en les comparant avec les paroles de Dion, que la Harangue de celui-ci n'est nullement la Version d'aucune des Philippiques. C'est donc Dion qui a forgé la Harangue. Je veux que cela lui soit permis; mais au moins auroit-il dû ne rien dire qui ne fût tiré du Latin de Ciceron. Or voici deux choses qu'il a manifestement falsifiées: je n'ai point examiné le reste. Il suppose que Ciceron reprocha à Marc Antoine de n'avoir rappellé son oncle, ni pendant la vie de César, ni après la mort de César; & d'aimer Bambalion, homme que son nom diffamoit suffisamment. *Τίς γὰρ οὐκ οἶδε τοῦθ' ὅτι πολλοὺς φεύγοντας καὶ ἐπὶ τοῦ Καίσαρος, καὶ μετὰ ταῦτα ἐκ τῶν γραμμάτων δὴ τῶν ἐκείνου ἀγαγὼν, οὐκ ἐπεκούρησε τῷ θείῳ . . . , καὶ τὸν Βαμβαλίωνα τὸν καὶ ἀπ' αὐτῆς τῆς ἐπωνυμίας ἐπιβόητον ἀγαπᾷ. Id vero neminem latet, quod quum multos in exilium missos non Cæsare modo superstite, sed defuncto etiam, ex libellis scilicet ejus in urbem reduxerit, patruo suo non subvenerit . . . Bambalionem etiam ipsius cognomenti ratione infamem diligit* (38). Ciceron ne fit pas de tels reproches à son Adversaire. Ne marque-t-il pas expressément que Caius Antoine étoit au Sénat, lors que son neveu harangua contre Dolabella? César étoit alors en vie. On ne reprocha point à Marc Antoine d'être ami de Bambalion, qui selon toutes les apparences n'étoit plus au monde. On se contenta de lui dire que lui qui avoit épousé la fille d'un habitant de Tusculum, la fille de Bambalion ainsi nommé par ignominie, avoit grand tort d'alléguer qu'Octave avoit pour mere une femme qui étoit native d'Aricia. Ces deux falsifications ne doivent-elles pas nous jetter dans la défiance sur mille choses que Dion a dites, dont nous n'avons plus les Originaux?

(G) *M. Antoine . . . avoit eu autant de femmes qu'elle de maris.*] Nous allons voir que ceux qui ont dit que Fulvie fut la seconde femme de Marc Antoine (39), n'ont fait qu'errer un peu moins que Mr. Chevreau. La seconde femme de Marc Antoine s'appelloit Antonia: elle étoit sa cousine germaine, & fille de Caius Antoine, Collegue de Ciceron dans le Consulat. Il ne la garda pas long-tems; car sous prétexte qu'elle entretenoit un commerce de galanterie avec Dolabella, il la répudia. Il n'eut point de honte de publier lui-même devant le Sénat, & en présence de son beau-pere, l'affront que sa femme lui avoit fait; & il mit cette injure entre les raisons pour lesquelles il avoit rompu avec Dolabella. Il faut voir comment Ciceron le pousse sur ce sujet; Ciceron, dis-je, qui prétend qu'Antonia n'étoit point coupable. *Omnibus eum* (Cajum Antonium) *contumeliis onerasti, quem patris loco, si ulla in te pietas esset, colere debebas: filiam ejus, sororem tuam, ejecisti, alia conditione quæsita, & ante perspecta. Non est satis, probri insimulasti pudicissimam feminam: quid est, quod addi possit? Contentus eo non fuisti: frequentissimo senatu Kalendis Jan. sedente patruo, hanc tibi esse cum Dolabella caussam odii dicere ausus es, quod ab eo sorori, & uxori tuæ stuprum esse oblatum comperisses. Quis interpretari potest, impudentiorne, qui in senatu; an improbior, qui in Dolabellam; an impurior, qui patre audiente; an crudelior, qui in illam miseram tam spurce, tam impie dixeris* (40)? Plutarque nous aidera à découvrir en quel tems se fit le divorce de Marc Antoine & d'Antonia. Il dit (41) que Dolabella Tribun du peuple, voulant faire passer quelques Loix, pria Marc Antoine son Ami de le seconder. Marc Antoine n'en voulut rien faire; il crut que sa femme Antonia s'étoit laissé débaucher par Dolabella; il la répudia, & il se joignit aux Adversaires de ce Tribun, & renversa ses projets. César revint à Rome, pardonna à Dolabella; & aiant été fait Consul pour la troisiéme fois, il se donna pour Collegue Lepidus, & non Marc Antoine (42). Cela nous apprend que les troubles de Dolabella précedent l'an 707 de Rome (43): nous les pouvons donc mettre un an après la bataille de Pharsale, & voilà aussi l'année du divorce d'Antonia. Or comme Marc Antoine avoit un autre parti en vue avant que de renvoier Antonia (44), il est très-probable qu'une des raisons qui causérent ce divorce fut l'envie qui le prit de se marier avec Fulvie. Si l'on en croit Plutarque, ce mariage se fit pen-

(24) Il la nomme Cælius Fadius, Epist. XI ad Attic. Libr. XVI. Vide ibi Comadum, qui conjecture que les Copistes ont changé le C en Q, aut vice versa. Mais que diroient-ils en voiant que Ciceron ci-dessus, Citation (26), le nomme M. Bambalio? Il y a des Manuscrits, qui au lieu de Q. Fadii, ont M. Fundi.

(25) Gland. Onomast. pag. 83.

(26) Cicero, Philipp. II.

(27) Gland. Onomast. pag. 83.

(28) Manuce & Glandorp prétendent que Sempronia fille de Tuditanus étoit Mere de Fulvie.

(29) Cicero, pro domo sua, folio 180, A.

(30) Ibid. folio 181, A.

(31) Idem, ibid. Il parle à Clodius: il avoit dit folio 180, A. comment Clodius avoit emploié le frere de sa femme lequel il avoit fait Pontife. Il dit dans l'Oraison pro Murena, folio 142, A. que le fils de la femme de Murena est summo loco adolescens.

(32) Asc. Pedian. Argum. Orat. pro Milone, pag. m. 192.

(33) Homo nullo numero: nihil illo contemptius.

(34) Ciceron, en ce Passage de la III Philippique, refute ce que M. Antoine reprochoit à Octave d'être fils d'une Provinciale, Aricinam matrem.

(35) In Orat. pro domo sua.

(36) Occurrit dicens Bambalionis hujus avum nobilem fuisse. Respondet, finitumque fuisse dicit, Tuditano illi similem de quo Valerius Maximus. Maturant. in III Philipp. folio m. 101.

(37) Velles ita contemneretis & vos pecuniam, sicut ille contempsit uxoris tuæ avus. Ib.

REFLEXION sur une fausseté de Dion.

(38) Dio, Libr. XLV, sub fin.

(39) Glandorp. Onom. pag. 85, l'assure.

(40) Philipp. II, Cap. XXXVIII.

(41) Plut. in Anton. pag. 919.

(42) Ibidem, pag. 920.

(43) C'est l'année du troisiéme Consulat de César.

(44) Alia conditione quæsita & ante perspecta. Cicero, Philipp. II, Cap. XXXVIII.

le pere d'Antonia. Il ne le ménagea guere en d'autres rencontres (*H*). Quelque brave, violent & brutal qu'il fût, il trouva son maitre en Fulvie: elle lui fit faire un si rude apprentissage d'obéissance (*c*), que Cleopatre, qui le trouva tout apprivoisé & tout dressé à ce manege, n'eut pas beaucoup de peine à l'assujettir. Il eut enfin le courage de se fâcher terriblement contre Fulvie, & de lui marquer si visiblement, ou son mépris, ou sa haine, qu'elle en tomba malade, & qu'elle en mourut (*d*). Un Rhétoricien, qui l'avoit raillée de ce qu'elle avoit une joue plus grosse que l'autre, devint par cela même plus agréable à Marc Antoine qu'il ne l'étoit auparavant (*e*); preuve évidente qu'elle n'avoit guere de part à la tendresse de son mari. Elle l'auroit méritée, s'il n'eût falu pour s'en rendre digne que savoir bien imiter l'ardeur avec laquelle il amassoit de l'argent par les voies les plus injustes. C'étoit dans la chambre de Fulvie qu'on mettoit les Roiaumes & les Provinces à l'encan (*I*). On croit qu'elle poussa Marc Antoine à répudier

(*c*) Voiez la Remarq. (*B*).

(*d*) Voiez la Remarq. (*B*).

(*e*) *Ejusdem uxorem Fulviam cui altera bucca inflatior erat, acumen stili tentare dixit, nec eo minus, immo vel magis ob hoc Antonio gratus.* Sueton. de claris Rhetor. *Cap. V.*

pendant que César faisoit la guerre en Afrique l'an 707; & ainsi voila Fulvie la troisieme femme de Marc Antoine. C'est sans aucun fondement que Glandorp (45) assûre que Marc Antoine l'aiant répudiée épousa Antonia, & que dégoûté bientôt de celle-ci, il la renvoia, & reprit Fulvie.

(*H*)....*Il ne menagea guere Caïus Antoine en d'autres rencontres.*] Je fais cette Remarque pour m'aquitter de mes promesses (46). Nous avons ouï Ciceron reprochant à Marc Antoine d'avoir eu la dureté d'étaler en plein Sénat l'impudicité d'Antonia, le pere de cette Dame présent. C'étoit une grande mortification pour ce pauvre pere; mais ce n'étoit pas la prémiere fois que son neveu en avoit usé mal-honnêtement envers lui. Ne l'avoit-il pas laissé dans l'exil, lors qu'il rappella un grand nombre d'exilez? Ciceron n'oublia pas de lui en faire des reproches (47): *Omnia perfecit quæ Senatus salva repub. ne fieri possent perfecerat: cujus tamen scelus in scelere cognoscite: restituebat multos calamitosos, in his patrui nulla mentio. Si severus, cur non in omnes? si misericors, cur non in suos?* Voici d'autres malhonnêtetez. Ciceron les étale en faisant mention d'une Loi pour le rappel des bannis, laquelle fut publiée après la mort de César, comme si César l'avoit faite. Ciceron demande entre autres choses pourquoi on laissoit encore trois ou quatre personnes dans l'exil (48): *Cur tua misericordia simili non fruuntur? Cur eos habes in loco patrui, de quo ferre, cum de reliquis ferres, noluisti? Quem etiam ad censuram petendam impulisti, eamque petitionem comparasti quæ & risus hominum & querelas moveret. Cur autem ea comitia non habuisti? An quia tribunus plebis sinistrum fulmen nunciabat? Cum tua quid interest, nulla auspicia sunt, cum tuorum, tum fis religiosus. Quid? eundem in septemviratu nonne destituisti? Intervenit enim, cum metuisti credo, ne salvo capite negare non posses. Omnibus eum contumeliis onerasti quem patris loco....* Vous trouverez ci-dessus (49) la suite de ce Passage. Manuce a trouvé ceci tout plein de ténébres. *Hic mihi, quod aiunt, tenebræ sunt. Non enim video, quo modo C. Antonius Kalendis Jan. vivo Cæsare in senatu esse potuerit: cum eum post Cæsaris interitum, id est, post latam ab Antonio de exsulibus legem, exsulare, ex iis verbis intelligatur; cur eos habes in loco patrui? de quo ferre, cum de reliquis ferres, noluisti* (50). Voilà d'un côté Caïus Antoine négligé par son neveu, quand après la mort de César on rappelle tous les exilez à la réserve de trois ou quatre; & le voilà d'autre côté au milieu des Sénateurs, lors que Marc Antoine harangue contre Dolabella avant la mort de Jules César. C'est ainsi que Manuce conçoit la chose: il ne faut pas s'étonner qu'il y trouve des contradictions: mais il est facile de les lever en lui montrant la source de ses ténébres. Il s'imagine que quand Marc Antoine après la mort de Jules César allégua une prétendue Loi de cet Empereur pour le rappel des exilez, Caïus Antoine fut laissé dans son exil. Ce n'est point ce que Ciceron veut dire. La pensée de cet Orateur est celle-ci: Marc Antoine avoit exclus du bénéfice de cette prétendue Loi trois ou quatre malheureux. Ciceron lui en demanda la cause; & afin de lui remettre d'autres vices devant les yeux, il compare malicieusement l'exception de ces trois ou quatre personnes, avec l'exception que lui Marc Antoine avoit faite de son oncle dans le tems de son Tribunat. *Pourquoi traitez-vous ces trois ou quatre personnes*, lui demande-t-il, *comme vous traitâtes vôtre oncle, dont vous ne proposâtes pas le rappel lors que vous proposâtes celui des autres?* Ceci doit être rapporté au Tribunat de Marc Antoine; au Tribunat, dis-je, qu'il exerça pendant que César étoit en Espagne, contre les Lieutenans de Pompée avant la bataille de Pharsale. C'est en un mot le même fait que celui que l'on a vu ci-dessus dans ces paroles de Ciceron. *Reliquæ partes Tribunatus principiis similes.... restituebat multos calamitosos: in his patrui nulla mentio.* Il ne faut donc plus s'étonner que le même Ciceron dise que Caïus Antoine entendit dans le Sénat l'Invective de son neveu contre Dolabella, dans laquelle sa fille avoit une si méchante place. J'avoue que c'est une preuve qu'il étoit revenu de son exil avant la mort de César, puis que cette Invective fut récitée pour empêcher le dessein que César avoit formé de céder son cinquieme Consulat à Dolabella (51); mais il ne résulte de là aucun sujet de critique contre Ciceron, car il n'y a rien dans ses Philippiques qui témoigne que Marc Antoine ait laissé son oncle dans l'exil depuis la mort de César. Ce qu'il y a de certain est que Caïus Antoine a dû être rappellé dans le tems qui s'écoula entre le commencement de la Dictature de César, & son cinquieme Consulat. Il fut Consul pour la cinquieme fois l'an 709, & il avoit été fait Dictateur quand il fut revenu à Rome après la défaite des Lieutenans de Pompée. Il commença les fonctions de sa Dictature par le rappel des exilez (52): je ne sai point si Caïus Antoine y fut compris dès ce tems-là; je sai seulement que Dion (53) assûre qu'il n'y eut que Milon qui ne fut pas rappellé. Glandorp débite que Caïus Antoine, après la mort de Jules César, fut rétabli par Marc Antoine son neveu, qui étoit Consul. Cela n'est point vrai par rapport au retour à Rome, & au droit d'aller au Sénat, puis que Caïus Antoine, assis à la place des Sénateurs, entendit l'Invective de son neveu contre Dolabella pendant la vie de Jules César. Nous apprenons de Strabon que cet exilé s'arrêta dans l'Ile de Cephalonie, & la tint sous son obéissance. Il y bâtissoit une ville, & n'eut pas le tems de l'achever; car aiant obtenu son rappel il se mit de plus grands desseins en tête, & mourut sur ces entrefaites (54).

J'ai lu une Traduction Françoise de la II Philippique (55), où l'on s'est un peu brouillé quant au fait dont je parle ici. On a dit dans la page 166, que *Caïus Antonius* étoit *du nombre de ces trois ou quatre malheureux* que son neveu avoit laissez dans l'exil; mais dans la page 168 on assûre qu'il fut présent au discours que fit Marc Antoine en plein Sénat le 1 jour de Janvier. Il n'est pas nécessaire que je montre que ce sont deux choses contradictoires; chacun le sent, & j'ai déja dit ce qu'il faut faire pour ôter toute la difficulté. Maturantius (56) entasse beaucoup plus de fautes que ce Traducteur. Il croit, I, que Caïus Antoine fut exilé par Jules César, pour avoir été dans le parti de Pompée. Rien de plus faux. Caïus Antoine fut accusé l'an 694 de deux crimes, de complicité avec Catilina, & de concussion (57). Ciceron qui plaida pour lui perdit sa cause. En II lieu, Maturantius assûre que Marc Antoine, faisant revenir les exilez après la mort de César, ne travailla point au rappel de Caïus Antoine. III. Il assûre que Marc Antoine aiant enfin rappellé son oncle, le poussa à demander la Censure, & lui suborna des competiteurs très-indignes afin de l'exposer à la moquerie. C'est avoir attribué à Ciceron une impertinence insensée; car s'il avoit dit que Caïus Antoine ne fut point rappellé de son exil, quand son neveu après la mort de César rappella presque tous les exilez, il auroit dit dans une même Harangue deux choses contradictoires: 1, Qu'au tems qu'il parloit, Marc Antoine n'avoit pas encore rappellé son oncle; car il est visible que les trois ou quatre misérables que Marc Antoine n'avoit point rendus participans du bénéfice de la prétendue Loi de Jules César, étoient actuellement en exil lors que Ciceron récitoit la seconde Philippique: 2, Qu'il y avoit déja quelque tems que Marc Antoine aiant rappellé son oncle, l'avoit engagé frauduleusement à demander la Censure. Si je ne le savois par expérience, je ne pourrois jamais croire que ceux qui ont commenté les Auteurs classiques, eussent pu ne se pas appercevoir des absurditez contradictoires qu'ils joignent ensemble.

(*I*) *C'étoit dans la chambre de Fulvie qu'on mettoit les Roiaumes à l'encan.*] Chacun sait la Révolution qui se fit dans l'esprit du Peuple Romain après la mort de César. D'abord Marc Antoine ne se croioit pas en sûreté dans Rome, & au bout de quelques jours ce fut lui qu'on y craignit; ce fut à cause de lui que les assassins de César n'osérent y tenir ferme. On ne sauroit dire les injustices qu'il commit pour accumuler de l'argent, sous le faux prétexte que César avoit ordonné telles & telles choses. Il les forgeoit lui-même, & s'en faisoit bien paier. C'est ainsi qu'il dupa les Ambassadeurs de Dejotarus. Il fabriqua un prétendu ordre de César, en vertu duquel Dejotarus devoit être rétabli; mais il fit signer aux Ambassadeurs dans la chambre de sa femme une promesse d'une grosse somme (58). Ciceron a décrit, avec l'éloquence qui lui étoit ordinaire, la prodigieuse vénalité où Marc Antoine & sa femme foumirent la République. Quand on sait d'ailleurs le caractere de Fulvie, l'on croit en lisant les paroles de Ciceron la voir vendre dans sa chambre les Provinces & les Roiaumes, avec la même âpreté au gain que l'on remarque dans les femmes qui vendent les rubans, les toiles, &c. de leur boutique. *Quid illi immanes quæstus? fremdi-ne? quos M. Antonii tota exhausit domus. Decreta falsa vendebat: regna, civitates, immunitates in æs, accepta pecunia, jubebat incidi. Hæc se ex commentariis Cæsaris, quorum ipse auctor erat, agere dicebat. Calebant in interiore ædium parte totius reipubl. nundinæ: mulier sibi felicior, quam viris, auctionem provinciarum, regnorumque faciebat* (59). Je croi que le mari & la femme tenoient autant l'un que l'autre du caractere de Catilina. *Alieni appetens, sui profusus* (60): ils savoient autant dissiper l'argent que l'amasser. Fulvie n'avoit pas le sou un an après ces riches encans; il faloit que Pomponius Atticus répondît pour elle par-tout, & lui prêtât de grosses sommes (61).

(45) Gland. Onomast. pag. 16.

(46) Voiez ci-dessus la Remarque (*A*) de l'article du premier ANTOINE (Caïus).

(47) Philip. II, Cap. XXII.

(48) *Ibidem*, Cap. *XXXVIII.*

(49) *Dans la page précédente, Citation* (40).

(50) Manutius in II Philipp. pag. 781.

(51) *Ἐπεὶ δὲ τὸ πέμπτον ἀπεδείχθη Καῖσαρ ὕπατος, προείλετο μὲν εὐθὺς συνάρχοντα τὸν Ἀντώνιον, ἐβούλετο δὲ τὴν ἀρχὴν ἀπειπάμενος Δολοβέλλᾳ παρεγγυῆσαι, καὶ τοῦτο πρὸς τὴν σύγκλητον ἐξήνεγκεν. Ἀντωνίου δὲ τραχέως ἀντιπεσόντος, καὶ πολλὰ μὲν εἰπόντος κακὰ Δολοβέλλαν, οὐκ ἐλάττονα δὲ ἀκούσαντος, τότε μὲν αἰσχυνθεὶς τὴν ἀκοσμίαν ὁ Καῖσαρ ἀπηλλάγη. Creatus Cæsar quintùm consul, illico cooptavit collegam Antonium. Intendit autem abdicare se magistratu, & cedere Dolabellæ, idque ad senatum retulit: verum repugnante asperè Antonio, multaque maledicta in Dolabellam congerente, nec pauciora audiente, illius indignitatis Cæsar pudore rem in præsentia omisit.* Plutarch. in Antonio, pag. 921, A.

(52) Plutarch. *in Cæsare, pag.* 725, *D.*

(53) *Libr. XLI, pag.* 191.

(54) Strabo, *Libr. X, pag.* 314.

(55) *Faite par P. P. G. Avocat au Parlement de Paris, & imprimée à Paris l'an* 1645.

(56) In II Philipp. *folio* 82.

(57) *Voiez* Dion, *Libr. XXXVIII, pag.* 71, & Ciceron in Orat. pro Cœlio & in Vatinium.

(58) *Syngrapha H-S centies per legatos viros bonos, sed timides & imperitos, sine Sexti, sine reliquorum hospitum regis sententia facta in Gynæceo: quo in loco plurimæ res venierunt & veneunt.* Cicero, Philipp. II, Cap. *XXXVII.* Voiez aussi Epist. ad Att. XII *Libr. XIV.*

(59) Cicero, Philipp. V, *Cap. II.*

(60) Sallust. *in* Catilina.

(61) Corn. Nepos, *in Vita Attici, Cap. IX.*

dier sa seconde femme (*K*): néanmoins il ne semble pas qu'elle l'ait eu pour mari immédiatement après le divorce; on diroit plutôt qu'il persévéra quelque tems dans l'amour d'une concubine (*L*). Plu-

(*K*) *On croit que* Fulvie *poussa Marc Antoine à répudier sa seconde femme.*] On se fonde sur ces paroles de Ciceron, *Filiam ejus sororem tuam ejecisti alia condicione quæsita & ante perspecta.* Cela signifie que dès avant le divorce d'Antonia son mari avoit si bien pris ses mesures, qu'il savoit bien comment étoit faite la nouvelle femme qu'il épouseroit. Il y a du moins beaucoup d'apparence que Ciceron entendoit finesse dans l'*ante perspecta*; & que lors qu'il fit mention de je ne sai quelle entreprise brussée par Marc Antoine chez Clodius (62), il vouloit dire qu'on avoit tâché de coucher avec Fulvie femme de Clodius. Je rejette néanmoins la pensée de Manuce, sur le mot *condicio* dont Ciceron s'est servi. Ce docte Commentateur se persuade que Ciceron a voulu dire que Marc Antoine avoit visité lui-même, ou fait visiter par un autre, toutes les parties du corps de la femme qu'il vouloit avoir. Il croit que la phrase Latine *quærere condicionem*, ne signifie pas simplement chercher un parti à se marier; mais devenir l'inspecteur des parties les plus cachées qui sont l'objet de l'amour, & en faire une revue exacte, afin d'éviter toutes les surprises & tous les mécomptes à quoi se peuvent exposer ceux qui achetent chat en poche, s'il m'est permis d'emploier ce quolibet. Quelque long que soit le Passage de Manuce, je me sens obligé de le transcrire, afin que mon Lecteur ne m'aille pas objecter qu'il est bien facile de rejetter l'opinion d'un homme, lors que l'on supprime, ou que l'on énerve ses raisons. *Invenio apud veteres usurpari solitum hoc loquendi genus, condiciones quærere, de iis, qui mulieres ad concubitum appetentes, prius vel ipsi, vel per amicos inspiciebant quales essent, num candor in corpore, num lævitas, num fuci plenæ, denique num appetentis libidini responderent; ut eas ne acciperent, aut admitterent, nisi prius hoc tanquam experimentum cepissent. Id, ut dixi, vocabant, condiciones quærere. Itaque exprobravit Antonius Augusto, id, quod Suetonius litteris prodidit, condiciones quæsitas per amicos, qui matres familias, & adultas virgines denudarent, atque perspicerent, tanquam Thoranio mangone vendente. Et, quod apud eundem Suetonium scriptum est, Cæsar ad retinendam Pompeji necessitudinem, ac voluntatem, Octaviam, sororis suæ neptem, condicione ei detulit: facta scilicet inspiciendi potestate, ut nisi probatam, non acciperet. Arnobius quoque, scriptor in primis eruditus & reconditarum rerum notitia refertus, libro* IV. *adversus gentes, Dei uxores, inquit, ducunt condicionibus ante quæsitis. Sic de Faustina quærente sibi condiciones in viris, ut cum iis, quorum condiciones probasset, concumberet, dixit Capitolinus in Antonino Philos. multi ferunt, Commodum omnino ex adulterio natum; siquidem Faustinam, satis constet, apud Cajetam condiciones sibi & nauticas, & gladiatorias elegisse. Et Lampridius in Heliogabalo: Romæ denique nihil egit aliud, nisi ut emissarios haberet, qui bene vasatos* (*sic. n. lego, non, nasatos*) *perquirerent, eosque ad aulam perducerent, ut eorum condicionibus frui posset. Nec multo post: Lavacrum publicum in ædibus aulicis fecit, simul & palam populo exhibuit, ut ex eo condiciones bene vasatorum hominum colligeret. Nec alio sensu accipiendum illud pro Cælio: Habes hortos ad Tiberim: ac diligenter eo loco præparasti, quo omnis juventus natandi causa venit, hinc licet condiciones quotidie legas. Quibus adductus exemplis, Quæsita, & Perspecta, ad condicionem malo, quam ad mulierem referre: ut sit: quæsivisti, & ante perspexisti aliam condicionem, non contentus ea, quam in sorore tua jam perspexeras. Jam enim constat, condicionem esse partem corporis, quam vel in muliere vir, vel in viro mulier, explendæ libidinis causa quærit, & qua inventa fruitur* (63). Parmi tous ces Passages je n'en voi aucun qui m'empêche d'être pleinement persuadé, que les termes *quærere condiciones* étoient de la même signification, & rien plus, que nos Phrases, *chercher, choisir un parti, un galant, une maitresse.* Le prémier exemple que Manuce allégue le montre manifestement; car si sa prétension avoit lieu, il n'eût pas été nécessaire que Suetone (64) ajoûtât à *conditiones quæsitas per amicos* ces autres termes, *qui matres familias, & adultas virgines denudarent atque perspicerent, tanquam Thoranio mangone vendente.* Cette addition montre que les termes précédens n'emportoient point d'autre idée que celle-ci, *il donnoit charge à ses amis de lui chercher des maitresses*; & comme cela n'exprimoit point l'infamie que l'on vouloit reprocher, il fut nécessaire d'en venir à l'explication particuliere des enquêtes qu'Auguste prescrivoit à ses amis. C'est ainsi que pour représenter la coutume de Moscovie par rapport au choix de la femme que le Grand-Duc doit épouser, ce ne seroit pas assez de dire que l'on envoie des gens par les Provinces avec ordre de chercher, de choisir les partis les plus charmans, les filles les plus aimables; il faudroit passer plus avant, & dire de quelle maniere ces filles sont visitées, épluchées, examinées (65). Je ne puis assez m'étonner que Manuce ait paraphrasé comme il a fait son second exemple: a-t-il bien pu croire que César ait jamais eu si peu de cœur, & si peu d'honneur? Car sans compter la violence qu'il eût falu faire à la pudeur d'Octavie, n'eût-ce pas été une bassesse capable de faire mépriser César, que de laisser à Pompée, en lui offrant sa petite-niece, la liberté de la refuser s'il ne la trouvoit pas à son gré, après l'avoir vue sans chemise? Mais pour montrer combien est absurde la pensée de Manuce, je n'ai qu'à le renvoier à ces paroles de Suetone au Chapitre LXIII de la Vie d'Auguste: *Hoc* (Agrippa) *quoque defuncto multis ac diu etiam ex equestri ordine* CIRCUMSPECTIS CONDITIONIBUS, *Tiberium privignum suum elegit.* Il faudroit dire, selon Manuce, qu'Auguste voulant remarier Julie sa fille veuve d'Agrippa, emploia un tems considérable à faire dépouiller tous nuds plusieurs Chevaliers Romains, & qu'enfin il choisit Tibere. Je ne m'arrête pas à montrer l'extravagance d'une telle supposition, non plus qu'à rapporter cent passages des bons Ecrivains, qui prouvent que *conditio*, s'agissant de mariage, ne signifioit autre chose que ce que nous appellons *un parti: bona conditio, un bon parti.* Je citerai seulement quelques paroles de la CCLVII Déclamation de Quintilien. Elles valent un Arrêt définitif contre Manuce: *Sed neque in me ille* (socer) *probavit aliud quam pietatem: vidit fletus meos, vidit totius animi atque etiam corporis defectionem: sic homini inter principes nostræ civitatis numerando cœpi bona esse* CONDITIO. Voiez les *Observationes* de Gronovius au Chapitre VI du I Livre, page 62 & 63. Il faut avouer que Manuce attribueroit à l'ancien style du Palais une formule bien vilaine; car selon l'ancienne Jurisprudence l'on se servoit de cette Phrase dans le divorce, *conditione tua non utor.* Consultez le Commentaire de Torrentius sur Suetone au Chapitre XXVII de la Vie de César. Je suis bien surpris qu'un docte Jésuite n'ait pas trouvé fausse cette Erudition de Manuce, après avoir rapporté tant de beaux exemples de la signification du mot *conditio. Quid sit autem ante perspicere conditionem malo te ex Pauli Manutii in hunc locum quam ex meis verbis addiscere.* C'est ainsi que parle le Pere Abram dans son Commentaire sur la II Philippique de Ciceron, page 725.

Mais venons au fait. Devons-nous croire que Ciceron ait voulu dire que Marc Antoine jetta les yeux sur Fulvie, avant que de répudier Antonia? Je me rangerois volontiers à ce sentiment, quoi qu'il semble que les noces de Fulvie ne suivirent pas de bien près le divorce d'Antonia. C'est la matiere de la Remarque suivante. Maturantius & Lambin se sont ici égarez: celui-là s'est imaginé que Marc Antoine songeoit à Calpurnia; celui-ci le fait songer à Octavie. Je ne sai qui est cette Calpurnia; mais pour Octavie je sai qu'elle étoit sœur d'Auguste, & qu'elle n'épousa Marc Antoine qu'après la mort de Fulvie.

(*L*)... *Marc Antoine persévéra quelque tems dans l'amour d'une concubine.*] Cette concubine étoit une Comédienne. Ciceron la nomme Cytheris, & remarque que Marc Antoine la menoit avec lui dans une litiere ouverte. *Hic tamen Cytheridem secum lectica aperta portat, altera uxorem; septem præterea conjunctæ lecticæ amicarum sunt, an amicorum? vide quam turpi leto pereamus* (66). Ciceron écrivoit cela pendant que César alloit en Espagne contre les Lieutenans de Pompée, c'est-à-dire, la prémiere année de la guerre. Marc Antoine étoit alors Tribun du peuple, & avoit été laissé à Rome afin de tenir l'Italie en bride, & dans les intérêts de César. Voilà l'équipage avec quoi il voiageoit. Voilà les gens à qui Dieu trouva à propos de livrer en proie tout ce qu'il y avoit de plus illustre dans la République Romaine. Mais ce n'est pas de quoi il s'agit. Cet équipage de Marc Antoine lui fut reproché en face dans la II Philippique c. 23 & 24 en ces beaux termes: *Ecquid enim unquam in terris tantum flagitium exstitisse auditum est? tantam turpitudinem? tantum dedecus? vehebatur in essedo tribunus plebis: lictores laureati antecedebant: inter quos aperta lectica mima portabatur: quam, ex oppidis municipales homines honesti obviam necessario prodeuntes, non noto illo, & mimico nomine, sed Volumniam consalutabant. Sequebatur rheda cum lenonibus* (67), *comites nequissimi: rejecta mater amicam impuri filii, tanquam nurum, sequebatur. O miseræ mulieris fecunditatem calamitosam! Horum flagitiorum iste vestigiis omnia municipia, præfecturas, colonias, totam denique Italiam impressit.* Remarquez bien qu'entre autres indignitez on reproche ici à Marc Antoine, d'avoir obligé sa mere à suivre dans une autre voiture la litiere de Cytheris. Dans la Lettre que j'ai citée, Ciceron ne dit point cela de la mere, mais de la femme de Marc Antoine (68). Il est difficile de comprendre pourquoi Ciceron n'auroit rien dit des indignitez faites à la femme; pourquoi, dis-je, il les auroit supprimées dans une Harangue, où il avoit pris à tâche de couvrir de honte son Adversaire. Dans trois mots il pouvoit dire que Marc Antoine n'avoit donné place dans son carrosse ni à sa mere ni à sa femme, & qu'il les avoit releguées dans d'autres carosses qui suivoient la litiere où il avoit mis sa concubine. Les intérêts de la femme ne servoient pas moins que ceux de la mere à rendre odieuse la conduite du personnage; ainsi l'on ne sauroit donner aucune bonne raison du silence de l'Orateur que celle-ci, c'est que la femme de Marc Antoine ne fut point de ce voiage, & qu'au lieu de lire dans la Lettre à Atticus *altera uxorem*, il faut lire *alteram uxorem*; & le sens sera, que ce Tribun menoit avec lui Cytheris comme si elle eût été sa femme, comme si elle eût été sa seconde femme. Bosius (69), & Lipse (70), ont adopté cette correction. Popma soutient le contraire (71): il veut non seulement que Cytheris, & la femme légitime aient été dans des voitures différentes; mais aussi que la femme légitime ait été Fulvie. C'est aussi le sentiment de Manuce. On cite la II Philippique abusivement (72), puis que cette Harangue n'apprend pas que Marc Antoine mit sa femme à la suite de Cytheris. Mr. Grævius a préféré l'opinion de Popma à celle de Lipse (73). Ce qu'il y a de certain c'est que Fulvie n'étoit point alors la femme de

(62) *Intimus erat in tribunatu Clodio... cujus etiam domi jam tum quiddam molitus est; quid dicam ipse optime intelligit.* Philipp. II, *Cap.* XIX. Maturantius dit sur cela, *Fulviam crede Clodii uxorem de coitu appellavit, aut eam adulteravit.* Manuce dit, *De stupranda ejus uxore.*

RÉFUTATION du Sentiment de Manuce sur la Phrase, *Quærere conditiones.*

(63) Paulus Manutius in II Philipp. pag. m. 759, 760.

(64) *In August. Cap.* LXIX.

(65) *Solent autem Moschovitæ quum de uxore ducenda deliberant, omnium toto Regno puellarum virginum delectum habere, ut forma, virtuteque animi præstantiores ad se perduci jubere, quas demum per idoneos homines, fideliisque matronas inspiciunt, ac diligenter, ut secretiora quoque ab iis contrectari explorarique faciant. Ex iis vero magna, atque solicita parentum expectatione, quæ ad Principis animum ponderis exigis nuptiis digna pronunciatur. Cæteræ vero, quæ de formæ judicio tinguæ, & morum dignitate contenderunt, sæpe eadem die in gratiam Principum, proceribus atque militibus nubunt, sicut mediocri loco natæ plerumque dum Principes regiæ stirpis clara fœminæ* [illegible] *ad fœminam regalis thori fastigium, ut & Turcæ Ottomanni soliti esse videntur, pulchritudinis auspiciis evehuntur.* Paulus Jovius, in Moschovia, p. m. 132, 33.

(66) Cicero, Epist. XI *Libr. X*, ad Atticum. *Dans la* XVI Lettre *du même Livre, il parle ainsi*, Hoc quidem melius quam collega noster Antonius, cujus inter lictores lectica mima portatur. *Voiez aussi la* XXII Lettre *du XV Livre, où* hic autem noster Cytheris, *est Marc Antoine, à ce que disent les Interpretes.*

(67) *Quelques Critiques éclairez veulent qu'on lise* leonibus, *parce qu'il est sûr que dans ses Voiages Marc Antoine avoit une chaise attelée de Lions. Voiez l'Article* LYCORIS, *Remarque* (C).

(68) *Cytheridem secum lectica aperta portat, alteram uxorem.* Cicero, Epist. XI *Libri X* ad Atticum.

(69) In Epist. supra dictam Ciceronis ad Atticum.

(70) Epistolicar. Quæst. *XI Libr. IV.*

(71) In eam Epistolam Ciceronis.

(72) *C'est Popma, qui la cite.*

(73) *Sed rectius Popma* [illegible] Jo. Grævius in Cicer. ad Atticum, *Tom. II*, pag. 154.

Plusieurs Dictionaires (*f*) ont assûré qu'il répudia Fulvie au commencement du Triumvirat, afin de se marier avec Octavie. Cela est faux; car il n'épousa celle-ci qu'après la mort de Fulvie. Il n'est pas vrai que Josephe parle de cette Fulvie (*M*).

(*f*) *Celui de* Charles Etienne, *celui de* Lloyd, *celui d'*Hofman, *celui de* Calepin.

de Marc Antoine; j'ai montré qu'elle ne le fut qu'après le divorce d'Antonia: or bien loin qu'Antonia eût été répudiée lors que Marc Antoine se promenoit par les villes d'Italie avec sa Cytheris, qu'il est assez vraisemblable qu'elle n'étoit point encore sa femme. Il la répudia dans le tems qu'il fut contraire aux desseins de Dolabella, c'est-à-dire, quelque tems après qu'il fut revenu à Rome ensuite de la journée de Pharsale (74). Or les voiages qu'il fit avec Cytheris précédérent ce retour à Rome; il est donc assez probable que lors qu'il fit ces voiages il n'étoit point marié encore avec sa cousine Antonia, car il ne la garda guere. Ajoûtons que Fulvie n'étoit point femme à souffrir qu'une concubine reçût les honneurs de la femme légitime, pendant les voiages de son mari. Elle étoit trop fiere pour suivre dans un carrosse à part la litiere de la favorite Cytheris. Confirmons la conjecture de Bosius & de Lipse. Si l'on avoit dit dans la Lettre à Atticus, *Cytheridem portat alteram uxorem*, on n'auroit rien dit qui ne s'accordât avec d'autres expressions qui se voient dans la II Philippique. *At etiam quodam loco facetus esse voluisti: quàm id te, dii boni, non decebat: in quo est tua culpa nonnulla, aliquid enim salis ab* UXORE MIMA *trahere potuisti* (75). Lors que Ciceron rapporte qu'enfin Marc Antoine rompit avec Cytheris, il se sert des termes que l'on emploioit en répudiant sa femme (76). Il est donc probable qu'il faut lire *alteram uxorem* dans la Lettre à Atticus. N'oublions pas que le renvoi de Cytheris fut postérieur non seulement à la bataille de Pharsale, mais aussi à la guerre d'Alexandrie. Marc Antoine après la journée de Pharsale fut renvoié en Italie, afin d'y tenir les choses sous le joug du victorieux pendant que César poursuivroit Pompée. La Comédienne Cytheris alla au devant de son galant jusques à Brundusium, & s'en retourna avec lui à Rome, à-peu-près avec le même équipage que Ciceron a représenté ci-dessus. *Venisti Brundusium, in sinum quidem, & in complexum tuæ mimulæ, quid est? num mentior? quam miserum est, id negare non posse, quod sit turpissimum confiteri. Si te municipiorum non pudebat, ne veterani quidem exercitus? Quis enim miles fuit qui Brundusii illam non viderit? Quis, qui nescierit venisse eam tibi tot dierum viam gratulatum, quis, qui non indoluerit tam sero se, quam nequam hominem secutus esset, cognoscere? Italiæ rursus percursatio, eadem comite mima* (77). Pendant que César étoit à Alexandrie revêtu pour la deuxieme fois de la charge de Dictateur, Marc Antoine fut créé Général de la Cavalerie, & commit à Rome mille extorsions: il vint par degrez jusques à l'énorme audace de mettre à l'encan les biens de Pompée. Il aquit par ce moien les meubles & la maison de ce grand homme, & il dissipa bientôt dans cette maison les richesses que cette vente lui procura; car il s'abandonnoit tous les jours aux débauches qui coûtoient le plus. Il avoit encore sa Cytheris; il avoit logé deja dans la maison de Pompée, lors qu'il se défit de cette garce (78). Ce que j'observe afin de montrer qu'il est fort probable qu'il la garda quelque tems depuis le divorce d'Antonia; car la vente des biens de Pompée ne se fit que lors que César fut parti d'Alexandrie (79). Plutarque en décrivant les débauches de Marc Antoine, sa passion pour Cytheris, &c. insinue manifestement que ces desordres continuérent après la bataille de Pharsale; & comme il dit que César retourné à Rome témoigna à Marc Antoine un grand mécontentement, qui produisit deux effets notables, il nous donne lieu de croire qu'il se passa quelque tems entre le divorce d'Antonia, & le mariage de Fulvie: car les deux effets dont je parle sont, l'un que Marc Antoine ne voulut point suivre César dans l'expédition d'Afrique, l'autre qu'il renonça à ses débauches; il changea de vie; il songea à se marier, & choisit Fulvie (80). Je ne voudrois pas nier pour cela qu'en répudiant sa seconde femme, il n'eût deja pris des mesures pour épouser la troisieme; car un engagement avec une courtisane n'empêche pas les grands Seigneurs de se marier: mais apparemment il ne hâtoit pas cette affaire, il falut que le mécontentement de César servit d'éperon. Ainsi je ne critique point ceux qui appliquent à Fulvie ces paroles de Ciceron: *Sororem tuam* (c'est-à-dire Antonia) *ejecisti alia condicione quæsita & ante perspecta.*

Je connois d'habiles gens qui les appliquent à Cytheris. C'est se tromper: car il n'y a nulle apparence que Marc Antoine ait jamais voulu épouser cette créature: il suffisoit à l'un & à l'autre de faire tout ce que font les gens mariez, *boire & manger, coucher ensemble*; & quant à la vie de concubinage, & à tous les excès de complaisance qu'un galant peut témoigner à une maîtresse dont il jouit, Marc Antoine ne pouvoit rien ajoûter après le divorce d'Antonia à ce qu'il avoit déja pratiqué avant la bataille de Pharsale. Le Pere Abram a bronché en cet endroit: Marc Antoine, selon lui (81), eut dessein en répudiant sa seconde femme d'épouser Cytheris, & l'épousa en effet; & puis la répudia, & se maria à Fulvie. Les preuves du Pere Abram sont très-mauvaises. Il prétend que Ciceron & Plutarque assûrent que Marc Antoine, peu après le divorce d'Antonia, fut promener Cytheris dans les villes d'Italie. Il en conclut que le mariage de Fulvie n'étoit pas encore fait, n'y aiant point d'apparence que le nouveau marié eût voulu donner si promtement un tel déplaisir à son épouse. Mais il devoit prendre garde que Ciceron nous fait entendre clairement, que toutes les promenades de Marc Antoine & de Cytheris par les villes d'Italie précédérent le divorce d'Antonia. Ciceron observe que cette maîtresse fit deux fois ces promenades: 1, avant la bataille de Pharsale: 2, lors que Marc Antoine revenant à Rome après cette grande journée, rencontra à Brundusium sa concubine Cytheris qui lui étoit allée au devant. Il est sûr que les querelles de Marc Antoine & de Dolabella n'éclatérent qu'après cette seconde promenade de Cytheris par les villes d'Italie. Il est sûr pareillement que le divorce d'Antonia, & la querelle de son mari avec Dolabella, sont du même tems. L'Auteur que je réfute ne devoit pas s'appuier sur le mot *uxor* emploié par Ciceron touchant Cytheris; car les paroles que l'on trouve un peu après dans Ciceron, *rejecta mater* AMICAM *impuri filii* TANQUAM *nurum sequebatur*, montrent manifestement qu'il n'y avoit point là un vrai mariage.

Je ne doute point que la raison, qui obligea Marc Antoine a renvoier Cytheris, n'ait été qu'il voioit bien que sans cela il ne pourroit point conclure son mariage avec Fulvie. Je mets ce mariage à l'an 707 de Rome, lors que César étoit en Afrique. Deux ans après il y avoit lieu de soupçonner que Marc Antoine continuoit à être amoureux de Cytheris; car la Lettre qu'il donna lui-même à Fulvie, & qu'il feignoit de porter comme un messager de Marc Antoine, rouloit principalement sur les assûrances, & sur les protestations qu'il n'aimoit plus cette Comédienne, & que toute la passion qu'il avoit eue pour elle s'étoit tournée vers Fulvie. *Confestim ad eam, cujus caussa venerat, deducitur, eique epistolam tradidit, quam cum illa legeret flens, (erat enim amatorie scripta: caput autem litterarum, sibi cum illa mima posthac nihil futurum, omnem se amorem abjecisse illinc, atque in hanc transfudisse) cum mulier fleret uberius, homo misericors ferre non potuit, caput aperuit, in collum invasit* (82). Il revenoit alors de Narbone jusqu'où il s'étoit avancé afin d'aller au devant de Jules César qui avoit battu en Espagne les fils de Pompée. *Cæsari ex Hispania redeunti obviam longissime processisti* (83). Nous verrons dans l'Article LYCORIS qu'il se souvint peu de sa promesse. Ce que Plutarque a observé touchant le tems du mariage de Marc Antoine avec Fulvie, est confirmé par l'Observation que Dion a faite, qu'Antyllus leur fils aîné reçut la robe virile après que son pere battu à Actium fut retourné en Egypte (84). Selon Plutarque le mariage se fit en l'année 707, & Dion assûre qu'Antyllus reçut la robe virile l'an 724. Alors Antyllus pouvoit avoir aisément seize ans. On l'avoit fiancé avec la fille d'Auguste (85); mais on le fit massacrer, & ce fut sa robe virile qui l'exposa à cette funeste disgrace (86). Auguste jugea qu'il ne faloit pas le laisser vivre, puis que les Egyptiens le pouvoient considérer comme un homme fait. Marc Antoine eut de Fulvie un autre fils: j'en ai parlé ci-dessus (87).

(*M*) *Il n'est pas vrai que Josephe parle de cette Fulvie.*] Glandorp (88) a commis deux fautes sur ce sujet: il nous renvoie au Chapitre V du XVIII Livre des Antiquitez Judaïques, pour y apprendre des nouvelles de Fulvie femme de Marc Antoine, & il dit dans la même page que Josephe en ce lieu-là parle d'une FULVIE qui vivoit du tems de Tibere. C'est tromper deux fois le Lecteur, c'est lui faire accroire que l'Historien des Juifs a parlé de deux Fulvies dans un même Chapitre, & que l'une est celle qui fut mariée à Marc Antoine. La vérité est qu'il ne parle que d'une Fulvie, Dame Romaine mariée à Saturnin, laquelle avoit embrassé la Religion Judaïque à la sollicitation de quatre fripons. Elle leur donna tout ce qu'ils lui demandérent sous le spécieux prétexte de Religion; mais quand son mari eut su qu'ils s'étoient approprié tous les présens qu'elle avoit cru envoier au Temple de Jerusalem, il s'en plaignit à Tibere, qui sans distinguer l'innocent d'avec le coupable, ordonna que tous les Juifs sortissent de Rome.

(74) *Cela est clair en* Plutarcho, *in* Antonio, *pag.* 919.

(75) Philipp. II, *Cap.* VIII.

(76) *Frugi factus est: illam suam suas res sibi habere jussit ex duodecim tabulis: claves ademit: exegit. Quam porro spectatus civis, quam probatus, cujus ex omni vita nihil est honestius, quam quod cum mima fecit divortium.* Ibidem, *Cap.* XXVIII.

(77) *Ibid. Cap.* XXV.

(78) *Voiez* Ciceron, II Philipp. *Cap.* XXV. *& seq.*

(79) *Cæsar Alexandria se recepit . . . hasta posita pro æde Jovis Statoris, bona Cn. Pompeji . . . voci acerbissimæ subjecta præconis.* Ibid. *Cap.* XXVI.

(80) Ἔσχε μέντοι τὸ πολὺ τῆς ἀβελτηρίας αὐτοῦ καὶ ἀσωτίας ἀφελεῖν ὁ Καῖσαρ, οὐκ ἀνεξέτας τὰ πλημμελήματα δεξάμενος. ἀπαλλαγεὶς γὰρ ἐκείνου τοῦ βίου, γάμῳ προσέσχε Φουλβίαν ἀγάμενος. *Apparet tamen multam de Antonii amentia & intemperantia Cæsarem, peccata ejus non dissimulando, detraxisse. Siquidem explicuit se illa vita, animumque ad nuptias applicuit Fulviam ducens.* Plut. *in* Antonio, *pag.* 920. C.

(81) *Certè cum, ut ex Plutarcho & Cicerone constat, statim post repudiatam Antoniam Italiæ oppida obierit cum illa mimula, non videtur adhuc de Fulvia nuptiis cogitasse, ne recentem uxorem iis flagitiis offenderet. Quare nihil obstat quo minus illa Cytheridem, verè tum uxorem acceperit, ut loquitur Orator, à qua tamen paulò post fecit divortium, & Fulviam duxit uxorem.* Abram. *in* Cicer. Orator. *Tom.* II, *pag.* 553.

(82) Cicero, II Philipp. *Cap.* XXXI. *Voiez aussi* Plutarque, *in* Antonio, *pag.* 920.

(83) Cicero, *ibidem*, *Cap.* XXXII.

(84) Dio, *Libr.* LI, *pag.* 511.

(85) *Ibid. pag.* 519.

(86) *Ibid. pag.* 511.

(87) *Article* ANTOINE (Marc Jules).

(88) Onomast. *pag.* 358.

FUNCCIUS (JEAN) Prédicateur Luthérien, gendre d'Osiander, & son second dans les Disputes de la justice imputative, se mêla de troubler d'une autre maniere le repos public, c'est-à-dire par des cabales d'Etat qui lui firent perdre la tête à Konigsberg dans la Prusse le 28 d'Octobre 1566 (*a*). Il couroit alors sa quarante-neuvieme année (*b*). Voiez dans Moreri les deux Vers que l'on dit qu'il composa le jour de sa mort. Ils contiennent un mot Grec que Mr. Moreri a mis en François (*c*); mais n'aiant traduit que ce mot, il n'a fait que débiter du galimatias. Il faloit donc dire que ces deux Vers avertissoient un chacun de profiter de l'exemple de Funccius, afin

(*a*) Melch. Adam, *in* Vitis Theolog. *pag.* 412.

(*b*) *Voiez la Remarq.* (*B*).

(*c*) Πελαργαγωγόμενος, *de qua voce vide* A. Gellium, *Libr.* XI, *Cap.* XVI.

afin d'éviter comme la peste la démangeaison de se mêler de trop de choses. Mr. Moreri a commis une autre faute (*A*). Vossius s'est trompé à l'âge de Funccius (*B*).

(*A*) *Mr. Moreri a commis une autre faute.*] Il dit que Funccius conduisit sa Chronologie jusqu'en 1352 & puis jusqu'en 1560. Il faloit dire que Funccius fit imprimer en l'année 1544 la prémiere Partie de sa Chronologie qui s'étendoit depuis Adam jusqu'à la naissance de Jésus-Christ (1); & qu'en l'année 1554 on vit paroître toute sa Chronologie, qui commençoit à la création du Monde, & finissoit à l'an de Grace 1552. Dans une nouvelle Edition revue & corrigée il s'étendit jusques à l'année 1560.

(*B*) *Vossius s'est trompé à l'âge de Funccius.*] Il a dit que Funccius fut décapité la 40 année de son âge (2). Mais imputons plutôt la faute à ses Imprimeurs, & contentons-nous de le reprendre de leur avoir envoié une Addition très-inutile. Il avoit dit dans la page 231, que Funccius né l'an 1518 perdit la vie âgé de 48 ans, & il voulut qu'à la page 454 on imprimât une Addition qui nous apprit que Funccius fut décapité l'an 1566. Y avoit-il rien de plus inutile que cela? Tous ses Lecteurs n'apprenoient-ils pas assez clairement par la page 231, que Funccius étoit mort l'an 1566? Le seul moien de l'excuser seroit de dire qu'il voulut marquer dans son Addition, que Funccius fut décapité la 49 année de sa vie; mais que les Imprimeurs, au lieu de 49, mirent 40.

Il est sûr que Melchior Adam s'est éloigné de l'exactitude. Aiant mis la naissance de Funccius au mois de Février 1518, & son supplice au 28 d'Octobre 1566, on devoit mettre sa mort à l'année 49 de sa vie, & non pas à l'année 48.

(1) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de cette Chronologie.*

(2) Vossius, de Scient. Mathemat. *pag.* 454.

FURIUS (FRIDERIC) surnommé *Cæriolanus* à cause qu'il étoit né à Valence en Espagne (*A*), florissoit au XVI siecle. Il étudia à Paris sous Omer Talon, Hadrien Turnebe, & Pierre Ramus (*a*); & puis il vint à Louvain, où il publia une Rhétorique, & soutint contre un Docteur en Théologie (*b*) qu'il faloit traduire l'Ecriture en Langue vulgaire (*c*). Il fit là-dessus un fort beau Traité (*B*) dans la même ville, & l'alla mettre sous la presse en Allemagne. Cela lui fit des affaires (*d*); mais sa science, sa piété, & sa candeur, aiant été reconnues par l'Empereur Charles-Quint, il fut préservé de l'orage. Ce Prince le renvoia au Païs-Bas; & le mit auprès de Philippe son fils (*e*). On lui donna le caractére d'Historien (*f*). Furius fut attaché tout le reste de sa vie au service de ce maître, & l'aiant accompagné aux Etats d'Aragon il mourut à Valladolid l'an 1592 (*g*). Je ne saurois bien marquer son âge (*C*). Il s'emploia de tout son cœur à pacifier les troubles du Païs-Bas (*h*) (*D*). Il ne se maria jamais (*i*): on a eu tort de dire qu'il fut Chancelier du Roi de Pologne (*k*). Son Traité du Conseiller a été fort estimé (*E*).

G A-

(*a*) Andreas Schottus, Bibl. Hisp. *pag.* 615.

(*b*) *C'étoit un Sicilien nommé Bononia. Il professoit la Théologie à Louvain.* Thuan. *Libr. CIV, pag.* 486. *J'ai donné son Article.*

(*c*) *Idem*, Schottus, Bibl. Hispan. *p.* 615.

(*d*) Thuan. *Libr. CIV, pag.* 486.

(*e*) *Id. ibid.*

(*f*) Schottus, Biblioth. Hispan. *pag.* 615.

(*g*) *Id. ibid.*

(*h*) Thuan. *Libr. CIV, pag.* 486.

(*i*) *Id. ibid.*

(*k*) *Voiez la derniere Remarque.*

(*A*) *Surnommé* Cæriolanus *à cause qu'il étoit né à Valence en Espagne.*] Nicolas Antoine (1) dit que les habitans du Roiaume de Valence sont appellez vulgairement *Seriols*, & que ce fut la raison pourquoi notre Furius a le surnom *Seriolanus.* Il ne suit point cette orthographe à la tête de son Livre intitulé *Bononia*: il y met *Cæriolanus.* Dans le Catalogue de la Bibliothéque de Mr. de Thou (2) on le nomme mal *Coriolanus.*

(*B*) *Il fit là-dessus un fort beau Traité.*] Qui a pour Titre *Bononia, sive de libris sacris in vernaculam linguam convertendis, libri duo ad Franciscum Bovadilium Mendozium, Cardinalem Burgensem*, & qui fut imprimé à Bâle, par Jean Oporin, l'an 1556, *in* 8. Il contient 365 pages: la lecture en a été défendue par l'Index du Concile de Trente.

(*C*) *Je ne saurois bien marquer son âge.*] Ces paroles de Mr. de Thou ne sont point précises: *Ad meliorem vitam haud paullum Montano senior hoc anno migravit* (3). Elles nous apprennent seulement que Furius mourut beaucoup plus âgé que Michel de Montagne qui ne véquit que soixante ans (4). On ne les a point entendues dans les Eloges de Mr. Teissier, car on y a mis que Furius mourut *âgé d'environ 60 ans.*

(*D*) *Il s'emploia . . . à pacifier les troubles du Païs-Bas.*] Vous trouverez dans Mr. de Thou le précis d'un Projet de Paix que Furius publia l'an 1575. Les conditions qu'il proposoit aux Provinces soulevées paroissoient fort raisonnables; mais le Prince d'Orange répondit qu'on ne pouvoit pas s'y fier, & qu'elles venoient trop tard, & il préféra la guerre à une paix si suspecte (5).

Notez que Furius protesta que le Roi d'Espagne ratifieroit les conditions contenues dans son Projet, & que s'il étoit jugé nécessaire d'engager plus fortement ce Monarque à l'observation du Traité, on le feroit signer par les grands Seigneurs d'Espagne tant Ecclésiastiques que Séculiers, & par les Princes de l'Empire, & par quelques-unes des plus grandes villes du Païs-Bas. L'Auteur du Projet promit que l'Inquisition ne seroit point établie, que l'imposition du dixieme seroit éteinte, que les Edits contre la nouvelle Religion seroient adoucis par certains temperamens dont on conviendroit à l'amiable de part & d'autre, & que ceux qui ne voudroient pas se contenter de ces modifications auroient une pleine liberté d'aller chercher une autre demeure, sans aucune perte de leurs biens; que les soldats étrangers seroient cassez, & renvoiez hors du Païs-Bas, si les mécontens le souhaitoient, &c. Furius offrit de prendre la poste pour porter incessamment au Roi d'Espagne l'acceptation qui seroit faite de ces conditions de paix. Il ne fut pas nécessaire qu'il fît ce voiage, car on ne les accepta point. *Ad ea Arausionensis, quoniam jam conventus delegatorum dissolutus erat, pridie Non. Maias respondet, quæ in pacis formula proponantur, de promissis servandis cautiones, qua in re totius negotii cardo vertitur, eas non ita prudenti viro tutas videri, quin P. R. si non serventur, dispensare possint, & violatores absolvere. ea diffidentia fieri, & quoniam formula hæc serius transmissa sit, ut ipse abjecta omni meliori spe certum licet dubii eventus bellum incertæ atque adeo insidiosæ paci præferendum duxerit* (6).

Il arrive aux Historiens la même chose qu'à un Voiageur: ils rencontrent de tems en tems certaines matieres qui sont comme des bourbiers, ou comme un chemin uni, large, bien pavé, &c. Le Projet de Furius est un endroit favorable aux Historiens du Parti d'Espagne, & desavantageux aux Historiens de l'autre Parti. Il est brillant pour ceux-là, sombre & triste pour ceux-ci; car enfin quel plus beau champ peut-on souhaiter pour l'étalage de la clémence d'un Prince, & pour rendre odieuse l'opiniâtreté de ses Sujets révoltez, que cette démarche de Furius, & ses suites? Quel embarras n'est-ce point que d'être forcé à dire qu'on ne se peut pas fier à un maître qui vous promet de remédier à tous vos maux, & de supprimer tout ce qui vous a contraints à prendre les armes? Néanmoins, dans ce cas particulier, le Prince d'Orange avoit de bonnes raisons de se défier du Roi d'Espagne. Les choses étoient venues à un tel point qu'il faloit qu'il pratiquât, comme il le sut fort bien faire, la Maxime, qu'après avoir tiré l'épée contre son Prince, il faut jetter le fourreau.

(*E*) *Son Traité du Conseiller a été fort estimé.*] Il l'intitula *del Consejo y Consejero.* Simon Schardius fut le prémier qui le traduisit en Latin. Sa Traduction fut publiée à Cologne par André Schottus l'an 1618, avec les Traitez de Pierre Magnus, & d'Hippolyte à Collibus, sur le même sujet. Christophle Warsevicius en donna une autre Version Latine, & la publia avec son Traité *de Legato & Legatione.* Ce fut à Dantsic l'an 1646, si nous en croions Nicolas Antoine; mais sans doute il s'est abusé: Warsevicius n'étoit pas alors en vie; on a des Piéces de sa façon imprimées l'an 1582, & une Edition de son Traité *de Legato & Legatione*, 1595. Nicolas Antoine a pris pour une Edition procurée par ce Polonois celle qui fut faite après sa mort. Quoi qu'il en soit, voici la louange que ce Warsevicius a donnée au Livre de Furius. *Hoc opus multis multorum vel longissimis commentationibus est præferendum. Sic enim respondet acumen ingenii pectoris candori, & disputandi subtilitas sententiarum gravitati, ut tales Ceriolæ Consiliarii omni ævo optari quam sperari videantur mihi magis potuisse* (7). Il y a une Traduction Latine de cet Ouvrage imprimée à Bâle l'an 1563 *in* 8, & à Strasbourg *in* 12 (8). Au reste, Gaspar Escolanus, qui a dit dans son Histoire de Valence, que Furius a eu la charge de Chancelier du Roi de Pologne (9), a été trompé peut-être par quelque Livre qui contenoit tout ensemble le Traité du Conseiller, & quelque autre Dissertation dédiée au Chancelier de Pologne.

(1) Nicol. Antonius, Biblioth. Hispan. *Tom. I, pag.* 277.

(2) *A la page 500 de la I Partie.*

(3) Thuan. *Libr. CIV, pag.* 486.

(4) *Montanus haud sexagenario major vitæ ultimum diem clausit.* Idem, Ibid.

(5) *Ex Thuano, Libr. LX, pag. m.* 108, 109, *ad ann.* 1575.

(6) Thuan. *Libr. LX, pag.* 109, C.

(7) Warsevicius, *apud* Nicol. Antonium, Biblioth. Hispan. *Tom. I, pag.* 377.

(8) *Voiez le* Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Thou, *pag.* 500, *Tom. I.*

(9) *Voiez* Nicolas Antoine, Biblioth. Hispan. *Tom. I, pag.* 377.

G.

GABRIEL (GILLES DE) Licentié de l'Université de Louvain, Prêtre, Religieux du Tiers Ordre de Saint François, Définiteur général, & Commissaire Apostolique dans le Païs-Bas, est un Liegeois qui fit imprimer à Bruxelles, en 1675, un Livre intitulé *Specimina Moralis Christianæ & Moralis Diabolicæ*. Ce Titre *fit peur à la Cour de Rome, & obligea l'Auteur d'y aller pour justifier sa doctrine, laquelle aiant été trouvée fort saine, il crut devoir en faire de nouveau part au public en réformant un peu son Titre* (a). Il fit donc réimprimer son Ouvrage, en l'intitulant *Specimina Moralia*. Cette seconde Edition est de Rome 1680. Il y en a une troisieme qui est en François, revue, corrigée & augmentée. Elle a pour Titre *Les Essais de la Théologie Morale*, & contient 316 pages *in* 12. Cet Auteur s'approche infiniment plus de la Morale severe, que de la Morale relâchée. Je ne croi pas qu'il soit Ami des Jésuites, ni par conséquent qu'il en soit aimé.

(a) Journ. des Savans du 14 d'Avril 1681, pag. 139 Edition de Hollande. Voiez aussi Mr. Baillet, au I Tome des Jugemens des Savans, pag. 506.

GAFFAREL (JAQUES) l'un des hommes de Lettres qui a fait autant parler de lui au XVII siecle, étoit Provençal (a). Il savoit les Langues Orientales, & plusieurs autres, & il se piquoit presque de tout, & principalement des Sciences occultes, & cabbalistiques. Le Cardinal de Richelieu le choisit pour son Bibliothécaire (b), & l'envoia *en Italie pour ramasser les meilleurs Livres manuscrits & imprimez qui se pouvoient trouver* (c). Mr. de la Thuillerie, Ambassadeur de France à Venise, le voulut avoir auprès de lui comme son homme de Lettres (A). Gaffarel publia un Livre intitulé *Curiositez inouïes*, qui fit un grand bruit, & que la Sorbonne censura (B). Il fut obligé de donner ses Retractations; car aiant des Bénéfices (C), il ne pouvoit pas se commettre impunément sur le chapitre de l'Orthodoxie. Avant ce tems-là il s'étoit vu exposé à beaucoup de mauvais soupçons (D), & il y a beaucoup d'apparence qu'il avoit des opinions fort particulieres. On prétend que le Cardinal de Richelieu voulut l'emploier à sa grande affaire de la réunion des Religions, & qu'afin de sonder le gué il l'autorisa de prêcher contre la Doctrine du Purgatoire (E). Gaffarel mourut à Sigonce l'an 1681, âgé de quatre-vingts ans (d). Il avoit presque achevé l'Ouvrage auquel il s'occupoit depuis un bon nombre d'années (F): je ne sai si ses Amis le donneront au public. Je ne donnerai point une Liste exacte de ses Ouvrages (G).

(a) Il étoit né à Mannes en Provence. Merc. Galant du Mois de Janvier 1682. p. 159.

(b) Là-même, pag. 160.

(c) Le Pere Jacob, Traité des Biblioth. pag. 479. Voiez aussi pag. 704, où il cite ce que Gaffarel a dit dans la Préface de l'Histoire de la Guerre de Constantinople de Paul Ramnusio.

(d) Merc. Galant, Janv. 1682, pag. 160.

GAI-

(A) *Mr. de la Thuillerie ..... le voulut avoir auprès de lui comme son homme de Lettres.*] Gaffarel ne prétendoit pas être chez Mr. l'Ambassadeur (1) sur le pied d'un homme qui ne fût propre qu'à le délasser aux heures de récréation, par quelque entretien de Science. Il ne croioit pas que la Politique fût au delà de sa sphere: il s'imaginoit pouvoir être utile à Mr. de la Thuillerie dans les affaires mêmes de l'Ambassade; c'est pourquoi il pria Mr. Naudé son bon Ami de lui envoier une Liste des Auteurs qui ont écrit sur la Politique: voilà l'occasion qui fit éclôre la *Bibliographia Politica* de Gabriel Naudé reimprimée tant de fois. Citons en preuve le début de cet Auteur. *Quæris à me, mi Gaffarelle eruditissime, atque etiam frequentibus literis vehementius urges, ut pro ea, quam in me non semel deprehendisti, diversorum Librorum ac Scriptorum cognitione, eorum nomenclaturam aut potius œconomiam ad te transmittam, quos instituendis tractandisque cum recta ratione, & methodo Politicæ studiis, non inutiles fore censeo. Quandoquidem ipsa tibi in præsentiarum maximopere esse necessaria, vel te ipso tacente cæteri omnes facilè intelligunt, quos minime fugit, te unum præ multis, non ut liberalibus modo disciplinis excultum, imbutumque sanctioris linguæ facultate præclarissima, sed tanquam ad reliquas omnes disciplinas factum à naturâ, & diligenti arte expolitum, ab Illustrissimo, Sapientissimoque viro Domino* THUILLERIO, *Christianissimi nostri Regis ad Serenissimam Rempublicam Venetam Oratore Excellentissimo, selectum fuisse; quo cum de rebus gravissimis communicare, & subcisivis horis sermones literarios miscere posset* (2).

(B) *Il publia un Livre ...... que la Sorbonne censura.*] En voici le Titre tout entier: *Curiositez inouïes sur la Sculpture talismanique des Persans, Horoscope des Patriarches, & lecture des estoiles.* L'Auteur „pretendoit montrer que les talismans ou figures constellées, avoient du pouvoir pour „ rendre un homme riche & fortuné, pour rendre une maison & tout un païs exempts de certains insectes & de bêtes venimeuses, & de toutes les injures de l'air (3)". Sorel déguisé sous le nom de Sieur de l'Isle réfuta l'Ouvrage de Gaffarel: on fit assez de cas de cette Réfutation. Vous y trouverez (4) la Palinodie de Gaffarel. La 1 Edition des Curiositez inouïes est de Paris 1629. On en fit une autre à Rouen l'an 1631, deux autres sans nom d'Imprimeur ni de lieu de l'impression l'an 1637 & l'an 1650, *in* 8. Celle-ci est augmentée. L'Ouvrage a été imprimé en Latin à Hambourg l'an 1676, avec les Notes de Gregoire Michaël.

(C) *Aiant des Bénéfices.*] Je mettrai dans cette Remarque tous les titres que j'ai observé qu'on lui donne. Il étoit Docteur en Theologie & en Droit Canon, Protonotaire du Saint Siege Apostolique, & Prieur commendataire de Saint Gilles (5). Il est mort Doien en Droit Canon de l'Université de Paris, Prieur du Revest de Brousse, au Diocese de Cisteron, & Commandeur de St. Omeil (6). Konig l'appelle, *Sigenciæ apud Gallos Abbas.*

(D) *Avant ce tems-là il s'étoit vu exposé à beaucoup de mauvais soupçons.*] Cela paroit par la Préface des Curiositez inouïes. *Une personne de qualité*, dit-il, *à qui refuser ce qu'il veut c'est un crime, les a tirées de mon cabinet d'où elles ne fussent jamais sorties, puis que j'avois fait dessein, après tant de calomnies souffertes, de n'exposer plus rien en public, aiant mille fois souspiré ces paroles autrefois communes à un Prince Romain,* utinam nescissem literas! Combien y a-t-il d'Auteurs qui feroient ce même souhait, s'ils n'avoient la force de mépriser les injustices de certaines gens?

(E) *On prétend que le Cardinal de Richelieu .... l'autorisa de prêcher contre la doctrine du Purgatoire.*] „Lors qu'en „ une des villes du Languedoc les Ministres du lieu se donnerent l'honneur de lui (7) faire la reverence, & qu'étans tombés sur les propos de la reünion és choses de la „ Religion, qu'il temoignoit souhaitter puis qu'elle s'étoit „ heureusement rétablie és choses de l'Etat, ils lui repartissent qu'ils y voyoient peu d'apparence tant que le Pape „ voudroit retenir son autorité si tenduë & toute infaillible, „ il répondit doucement qu'on trouveroit bien le moyen de „ mettre le Pape à la raison. Et comme les Gazettes publierent alors ce que le Sr. Gaffarel, d'érudition & de reputation connuë autorizé de Son Eminence avoit publiquement preché en Dauphiné contre le Purgatoire, aussi „ sçeumes nous en son temps les secrettes negotiations qui „ se formérent de son ordre par le P. Audebert celebre Jesuite, avec quelques-uns de nos Ministres plus renommés, „ pour convenir des propositions qui se pourroient ajuster „ entre les deux partis sur leurs principaux differends". C'est ce que je tire d'une Préface de Samuel Des-Marets (8). Je sai que Gaffarel publia un Livre sur la pacification des Religions.

(F) *Il avoit presque achevé l'Ouvrage auquel il travailloit, depuis un bon nombre d'années.*] „ Il travailloit depuis „ plusieurs années à l'Histoire du monde souterrain, où il „ parloit des antres, grotes, mines, voutes, & catacombes „ qu'il avoit observez pendant 30. ans de voyages dans toutes les parties du monde. Il avoit presque fini cet Ouvrage; „ les planches en étoient deja toutes gravées, & on l'alloit „ mettre sous la presse, quand la mort l'a empêché d'executer „ son dessein ..... On nous fait esperer que ces deux savans amis (9) qui restent à Monsieur de Gaffarel, & qui „ ont été les depositaires de ses volontez, ne priveront pas „ le public d'un Ouvrage si rare & si curieux (10)".

(G) *Je ne donnerai pas une Liste exacte de ses Ouvrages.*] Voici seulement le Titre de quelques-uns: *Abdita divinæ cabalæ mysteria contra Sophistarum logomachiam defensa*, à Paris, 1623, *in* 4. *Ars nova & perquam facilis legendi Rabbinos sine punctis. De Musica Hebræorum stupenda libellus. In voces derelictas V. T. centuriæ duæ. De stellis cadentibus opinio nova. Quæstio Hebraico-Philosophica, utrum à principio mare salsum extiterit.* Mr. Colomiés (11) nous renvoie aux *Apes Urbanæ* d'Allatius d'où il a tiré ces Titres, & où il en a laissé plusieurs autres. La veuve de Sarepta, & un Traité des bons & des mauvais Genies, sont deux Productions de Gaffarel (12).

(1) Il paroit par la Vie de Mr. de Peiresc, que Gaffarel étoit à Venise l'an 1633.

(2) Naudæus, in Bibliographia Politica, init.

(3) Voiez la Bibliotheque Françoise de Sorel, p. 415.

(4) A la page 305, teste Colomesio, Gall. Orient. pag. 154.

(5) Voiez le P. Jacob, Traité des Biblioth. pag. 704, 705.

(6) Merc. Galant, Janv. 1682, pag. 159.

(7) C'est-à-dire au Cardinal de Richelieu.

(8) Mise au devant de la Reponse Sommaire à la Méthode du Cardinal de Richelieu. Cette Réponse fut imprimée à Groningue, l'an 1664. Un Nouveau converti, Cousin du P. Maimbourg, en étoit l'Auteur. Il y prend le nom du Sieur R. de la Ruelle.

(9) C'est-à-dire l'Abbé Pecol, grand Vicaire, & Mr. C..rier, Avocat à Grenoble.

(10) Merc. Galant, Janv. 1682, pag. 161, 163.

(11) Colomesii Gall. Orient. pag. 260, 261.

(12) Merc. Galant, Janv. 1682, pag. 161.

GAIGNEUR (GUILLAUME LE) étoit d'Angers (*a*), & vivoit au commencement du XVII siecle. On a vu son nom (*b*) parmi ceux qui ont excellé dans l'Art d'écrire. J'ai lu dans une Description de la France, qu'il étoit *le prémier de tous les Escrivains du Royaume*, & qu'il *a frayé le chemin à une infinité d'hommes qui* faisoient alors *profession de l'art d'escriture* (*c*). Il y a des Vers à sa louange dans les Poësies de Pierre le Loyer, qui le qualifie *Secretaire de Monsieur Frere du Roy* (*d*).

(*a*) François des Rues, Descript. de la France, *pag.* 283. *Edit. de Constance*, 1608. (*b*) *Dans la Remarq. de l'Article* ROCCO. (*c*) Fr. des Rues, Descript. de la France, *p.* 283. (*d*) *Voiez les* Oeuvres & Meslanges Poëtiques de P. le Loyer, *folio* 248 *verso*, *Edit. de Par.* 1579.

GALE'S (PIERRE) en Latin *Galesius*, savant Espagnol (*A*), „ qui aiant été mis à la gêne „ dans Rome pour avoir été soupçonné de la Religion, y perdit un œil. Depuis étant venu à Ge„ neve il y enseigna la Philosophie, & fut quelque tems après Recteur du College de Guienne à „ Bourdeaux. D'où étant sorti à cause de l'envie qu'on lui portoit, il laissa la France pour aller en „ Flandre, où aiant été découvert de la Religion, & mis entre les mains des Espagnols ses compa„ triotes, le plus doux traitement qu'il en reçut fut d'être brûlé par un Décret de l'Inquisition. Ce „ Galés avoit de bons Livres, & même quelques Manuscrits (*a*) (*B*)". Ce furent les Ligueux qui le prirent, & qui le livrérent aux Espagnols. Voiez Meursius (*b*).

(*a*) *Copié de* Colomiés, Mélanges Historiques, *pag.* 73, 74, *qui sans doute avoit copié* Meursius, Athen. Bat. *pag.* 333.

(*b*) Meursius, Athenæ Batav. *pag.* 333.

(*A*) *Savant Espagnol.*] Florimond de Remond (1) le fait Italien, & se trompe.

(*B*) *Il avoit … quelques Manuscrits.*] „ Casaubon qui „ l'avoit connu à Geneve parle dans ses Ouvrages (2) de „ quelques-uns qu'il lui avoit communiquez, & loue mê„ me ses conjectures. Cujas dans ses Observations (3) l'ap„ pelle *doctissimum & acutissimum virum*, à l'occasion d'un „ privilege de l'Empereur Justinien qu'il lui avoit four„ ni; & le Pere Labbe dans sa Bibliotheque de Manu„ scrits cite (4) *Orientii Monita in Bibliotheca Galesiana* „ *reperta*" (5).

(1) *Traité de l'Antechrist, Chap. XVIII, apud* Colomiés, Mélanges Historiques, *pag.* 73.

(2) *Sur* Theocrite *de l'Edition de Geneve : sur* Diogene Laërce, *pag.* 59, 93, 105, 118, & 119, *de l'Edit. de* 1594 : *sur* Suetone, *pag.* 9 : & *dans sa Préface sur* Athenée, *apud* Colomiés, *ibid. Dans la Préface sur Athenée il faut lire*, Ejus etiam codicem vidimus nos inter alios neutiquam vulgares Petri Galesii Hispani libros, & *non pas* Gelasii.

(3) *Livr. X, Chap. XI, apud* Colomiés, Mélanges Historiques, *pag.* 73.

(4) *Pag.* 63, *apud eundem, ibidem.* (5) Colomiés, *ibidem.*

GALLARS (NICOLAS DES) en Latin *Gallasius*, Ministre de Geneve, fut un de ceux qui assistérent au Colloque de Poissi. On le prêta à l'Eglise de Paris, lors qu'elle envoia prier celle de Geneve de lui donner un Ministre l'an 1557. Le Député (*a*) qui l'amenoit fut arrêté à Aussonne avec lui, & aiant eu des Livres suspects dans sa valise il fut amené à Dijon, où il fut martyrisé. On permit à des Gallars de continuer son chemin; on ne trouva sur lui ni Livres ni Lettres qui le rendissent suspect (*b*). Il est Auteur de quelques Ouvrages (*A*), & d'une Edition de St. Irenée (*B*). Il étoit Ministre de l'Eglise d'Orleans l'an 1564 (*c*). On verra ci-dessous la date de quelques-uns de ses Ecrits (*C*). Calvin le considéroit beaucoup, & en étoit si consideré qu'il trouvoit en lui un Copiste (*d*). La Croix du Maine parle d'un autre N. DES GALLARS (*D*), qui servoit l'Eglise Françoise de Londres l'an 1561.

(*a*) *Il s'appelloit Nicolas de Rousseau.* Beze, Hist. Ecclés. *Livr. II, pag.* 137.

(*b*) Beze, *là-même. Voiez aussi* l'Histoire des Martyrs, *Livr. VII, folio* 412 *verso.*

(*c*) Beze, Préf. du Comment. de Calvin sur Josué, *pag. m.* 10.

(*d*) *Voiez la Rem.* (*D*), *Citation* (11).

(*A*) *Il est Auteur de quelques Ouvrages.*] Il publia à Geneve l'an 1545 une Apologie de Farel, & de ses Collegues, contre Pierre Charles. Il traduisit en Latin plusieurs Traitez de Calvin. Son Livre de la Divinité de Jesus-Christ contre les nouveaux Ariens fut imprimé à Orleans l'an 1565. Le Commentaire de Calvin sur Esaïe n'est qu'un Extrait que des Gallars fit des Leçons & des Sermons de Calvin sur ce Prophete. Il a fait un Commentaire sur le Livre de l'Exode, & une Apologie de Calvin contre Cochleus. L'Abrégé de la Bibliotheque de Gesner qui apprend cela ne marque point en quelle année ces Ouvrages furent imprimez : ce défaut est trop fréquent dans cet Abrégé de Gesner, & dans la plupart des Compilations de cette nature. Notez que le Commentaire sur Esaïe fut revu depuis par Calvin, & qu'ainsi l'Edition de Nicolas des Gallars n'est point la bonne. Je le prouve par Theodore de Beze, qui aiant dit que Calvin, quoi que malade l'an 1558, n'avoit pas laissé de travailler, continue ainsi; *Ejus rei testes sunt ultima Christianæ Institutionis editio tum Latina tum Gallica, & Commentarii in Esaïam ab eo non tam emendati (quales illos Galasius ex ore prælegentis exceptos ediderat) quam novi prorsus emissi* (1). Quelques-uns croient (2) que des Gallars composa avec Theodore de Beze l'Histoire Ecclésiastique des Eglises Réformées, & je croi qu'ils se trompent (*a*).

§ (*a*) On lui attribue les petites Prieres qui sont à la fin de chaque Pseaume de Marot & de Beze, dans plusieurs vieilles Editions. REM. CRIT.

(*B*) . . . *& d'une Edition de St. Irenée.*] L'Abrégé de Gesner est ici très-bon. On y voit non seulement où & en quelle année (3) le Ministre des Gallars publia cette Edition; mais aussi en quoi elle est différente des autres.

(*C*) *On verra ci-dessous la date de quelques-uns de ses Ecrits.*] L'an 1545, il traduisit en Latin un petit Traité que Calvin avoit publié en 1540, sur la Cene du Seigneur. Des Gallars étoit alors Ministre de l'Eglise de Geneve (4). Quelque tems après il fit une Traduction Latine de ce que Calvin avoit publié en 1544 contre les Anabaptistes & les Libertins (5). Il fit en 1548 la Version Latine de l'Inventaire des Reliques publié par Calvin en 1546 (6). Il publia en 1551 le Commentaire qu'il avoit extrait des Leçons & des Sermons de Calvin sur le Prophete Esaïe (7).

(*D*) *La Croix du Maine parle d'un autre N. des Gallars.*] Le Nicolas des Gallars dont il fait mention à la page 344, & le N. des Gallars dont il parle à la page 363, sont le même Ministre; & ainsi d'un seul Auteur il en fait deux. *Il a escrit en Latin* (c'est ainsi qu'il parle touchant le dernier) *& depuis traduit en François la forme de police Ecclesiastique instituée à Londres en l'Eglise des François, imprimée l'an* 1561, *auquel tems il faisoit sa demeure & residence en la dicte ville de Londres* (8). Si la Croix du Maine, me dira-t-on, ne se trompe point au tems, il est probable qu'il y a ici deux Ministres; car Nicolas des Gallars étoit à Geneve l'an 1560 (9), & en France l'an 1561, lors du Colloque de Poissi. Je répons que cela ne prouve rien. Ce Ministre fut envoié à Londres l'an 1560, pour y établir une Eglise Françoise. Cela est certain, & n'empêche pas qu'un an après des Gallars n'ait été en France pour le Colloque de Poissi (10). *Eodem tempore quum non pauci pii Galli post Mariæ reginæ mortem singulari Serenissimæ reginæ Elizabethæ pietate & humanitate freti in Angliam refugerent, peterentque reverendi viri Edmundi Grindalii Episcopi Londinensis assensu ut Geneva mitteretur qui Ecclesiam Gallicam illic constitueret, missus est eo Nicolaus Galasius familiarissimus à multis jam annis Calvini collega, & cujus plurimum opera in excipiendis dictatis utebatur. Sed Calvino nihil antiquius Ecclesiarum ædificatione fuit* (11).

(1) Beza, de Vita Calvini, *ad ann.* 1558.

(2) *Voiez* Placcius de Anonymis, *num.* 439, *pag.* 102.

(3) *A Geneve*, 1570.

(4) Beze, Préf. du Commentaire de Calvin sur Josué, *pag. m.* 10.

(5) *Là-même, pag.* 15.

(6) *Là-même.*

(7) *Là-même, pag.* 18.

(8) *Il avoit dit que N. des Gallars étoit* Ministre de l'Eglise des François en la ville de Londres en Angleterre.

(9) *L'Epitre Dédicatoire de son* Commentaire sur l'Exode *est datée de Geneve cette année-là.*

(10) Beze, Histor. Eccles. *Livr. IV, pag.* 490, *le met parmi les Ministres qui se trouverent à ce Colloque.*

(11) Beza, *in* Vita Calvini, *ad ann.* 1560.

GALLIGAI (LEONORA) femme du Maréchal d'Ancre, étoit fille d'un Menuisier, & de la Nourrice de Marie de Medicis (*a*). Cette Princesse l'aima tendrement, & la mena en France lors qu'elle y vint pour épouser Henri IV. La Galligai, sous le titre de femme de chambre de cette Reine, la gouvernoit tout comme bon lui sembloit. Elle étoit furieusement laide, mais elle avoit infiniment de l'esprit. Elle épousa Concino Concini, domestique de la même Reine, & fit avec lui une fortune prodigieuse. Il y avoit plus de liaisons d'intérêt entre eux que d'amitié (*A*). Ils avoient entretenu la discorde entre Henri IV & la Reine (*b*); car leurs artifices & leurs

(*a*) Le Grain, Décade de Louïs le Juste, *Livr. IV, p.* 154. Hilarion de Coste, *Tom. II des* Dames illustres, *pag.* 477, *nie qu'elle fût Fille de la Nourrice.*

(*b*) *Voiez Mr. de* Perefixe, Histoire de Henri le Grand, *pag. m.* 399, *à l'ann.* 1603, & Mezerai, Abr. Chron. *Tom. VI, pag. m.* 501, 567.

(*A*) *Il y avoit entre eux plus de liaisons d'intérêt que d'amitié.*] La Maréchale d'Ancre apprit sans pleurer qu'on venoit de massacrer son mari, & donna ses prémiers soins à sauver ses pierreries. Elle les mit *dans la paillasse de son lict, & s'estant faite desbabiller s'y coucha dedans* (1). Les Archers qui allérent dans sa chambre ne trouvant point les pierreries, la firent (2) *lever pour fouiller dans son lict, où elles furent trouvées* (3). Elle *disoit après à ceux qui la gardoient*, Eh bien, on a tué mon mari : n'est-ce pas assez pour se contenter? qu'on me permette de me retirer hors du Royaume (4). Quand ils lui dirent qu'on avoit pendu le cada-

(1) Relation de la Mort du Maréchal d'Ancre, *à la suite de* l'Histoire des Favoris par Monsr. du Puy, *pag. m.* 24. (2) *Là même, pag.* 30, 31.

(3) *C'est sans doute de ces Pierreries qu'elle parloit, lors qu'elle dit à Mrs. Aubri & le Bailleul*, qu'elle avoit envoyé au Roi le jour precedent une cassette où il y avoit pour 200 mille livres de pierreries. Relation de la Mort du Marechal d'Ancre, *à la suite de l'Histoire des Favoris par Mr. du Puy, pag.* 61. (4) *La même, pag.* 31.

leurs rapports furent cause du mauvais ménage qui rendit la vie si amere à Henri le Grand. Après la mort de ce Prince, ils eurent encore plus de facilité de gouverner leur maîtresse, & ils se gorgérent de biens & de charges (*B*), & se bouffirent d'un orgueil inouï & monstrueux (*C*). Mais la conclusion de tout cela fut extrêmement tragique. J'ai dit ailleurs ce qui fut fait au mari, & je m'en vais dire ce qui fut fait à la femme. Elle fut menée à la Bastille, & puis à la Conciergerie du Palais. Le Parlement lui fit son procès, & la condamna à avoir la tête tranchée, & à être réduite en cendres. Cela fut executé le huitieme de Juillet 1617. Elle prit enfin sa résolution, & mourut assez constamment & chrétiennement (*c*). Elle fut convaincue entre autres choses d'avoir non seulement judaïsé (*D*), mais aussi d'avoir emploié l'Art magique (*E*), pour parvenir

(*c*) Le Grain, Décade de Louis le Juste, *Liv. X, pag.* 419.

cadavre du Maréchal, elle parut fort émue, *sans pleurer toutesfois, mais elle ne laissa pas de dire qu'il estoit un* presumptuos, un orguillos; *qu'il n'avoit rien eu qu'il n'eust bien merité; qu'il y avoit trois ans tous entiers qu'il n'avoit couché avec elle; que c'estoit un méchant homme; & que pour s'éloigner de lui, elle s'estoit resoluë de se retirer en Italie à ce printemps, & avoit apresté tout son fait, offrant de le verifier* (5). Quand Messieurs Aubri & le Bailleul la furent interroger *sur ce qui estoit de ses bagues & autres moyens*, elle leur parla *avec autant d'asseurance comme si elle n'eust eu apprehension quelconque* (6), & leur dit même qu'elle espéroit de revenir en faveur.

(5) Relation de la Mort du Maréchal d'Ancre, à *la suite de* l'Histoire des Favoris par Mr. du Puy, *pag. m.* 55.

(*B*) *Ils se gorgérent de biens & de charges.*] Voiez ci-dessus l'Article de CONCINI, & considérez seulement que l'on trouva dans les poches du Maréchal (7) en rescriptions de l'Epargne, en promesses de Receveurs, ou en obligations, la somme de dix-neuf cens quatre-vint-cinq mille livres. On trouva dans son petit logis pour 2 millions 500 mille livres de bonnes rescriptions (8). Sa femme dit aux Commissaires qu'*elle avoit encore ses perles, sçavoir un tour de col de 40 perles de deux mille livres la piece, & une chaine de cinq tours de perles de 50 livres la piece, & qu'en tout il y avoit pour plus de* 120 *mille escus* (9). Elle avoit déja envoié au Roi pour 200 mille livres de pierreries. Les Archers n'avoient pas si bien fouillé qu'il ne lui restât une laiette, car quand on la mena à la Bastille, on lui demanda *avant que d'aller .... si elle n'avoit plus de bagues; elle montra une layette qui luy estoit demeurée, où il n'y avoit que certaines chaines d'ambre; & enquise si elle n'en avoit point sur elle, elle haussa sa cotte, & montra jusques pres des tetins, elle avoit un calson de frise rouge de Florence: on lui dit en riant, qu'il falloit donc mettre les mains au calson: elle repondit, qu'en autre temps elle ne l'eust pas souffert, mais lors tout estoit permis; & du Hallier* (10) *tasta un peu sur le calson* (11). Il ne falloit point d'autres preuves de leurs crimes que cette opulence.

(6) *Là-même, pag.* 61.

(7) *Là-même, pag.* 48.

(8) *Là-même, pag.* 62.

(9) *Là-même, pag.* 62.

(10) *Il étoit Capitaine des Gardes.*

(11) Relation, &c. *pag.* 65.

(*C*) ... *& se bouffirent d'un orgueil inouï & monstrueux.*] „ Elle ne vouloit pas seulement laisser entrer dans sa chambre les Princes, les Princesses, ny les plus Grands du „ Royaume, & ne vouloit seulement qu'on la regardast, disant, *qu'on luy faisoit peur, quand on la regardoit: & qu'on „ la pouvoit ensorceler, en la regardant*; qui fut la cause „ qu'elle ne voulut plus voir tout plein de ses serviteurs, „ seulement pour l'avoir regardée, & sur la fin de sa faveur, „ elle avoit mesme banny de sa chambre, pour ce sujet, „ M. de Luçon, & Faydeau, qui avoit esté le dernier en „ faveur (12)". Sa superstition pour les sortileges & sa laideur étoient cause de ceci, encore plus que sa vanité.

(12) *Là-même, pag.* 83, 84.

(*D*) *Elle fut convaincuë d'avoir non seulement judaïsé.*] Cette Accusation lui étoit commune avec son mari. On la prouva:

I. Par le soin qu'ils prirent de faire venir en France un Juif *renommé pour l'intelligence* des Aventures. Il s'appelloit Montalto, & faisoit profession de Médecine. Ils emploiérent à cette négociation Vincencio Ludovici leur Sécrétaire. Cela fut vérifié „ par lettres escrites de Venise audit „ Vincence le vingt-sixieme Avril mil six-cens-onze, par „ lesquelles on lui donne esperance de faire venir en France ledit Montalto (13); & par les lettres d'iceluy Montalto mesme, escrites le sixiesme May ensuivant, à ladite Leonora Galligai, par lesquelles il asseure qu'il est prest „ de venir, *par le moyen d'une tant benigne & singuliere „ protectrice: N'entendant neantmoins se déguiser & contrefaire en sa profession, ains exercer librement sa Religion Judaïque, veu qu'il a refusé de grands offres à luy „ faits d'ailleurs à Bologne, à Messine, à Pise, mesmes d'estre successeur du grand Medecin Mercurial sous la tres-benigne protection du Grand Duc Ferdinand, & qu'aussi „ luy avoit esté offerte la premiere chaire de Padouë*, adjoustant qu'en un seul acte on pourra recognoistre son intention, à sçavoir *qu'il ne recevra aucuns deniers le jour de „ son observance*, c'est-à-dire le jour du Sabath. Ces lettres „ ont esté veuës au procez en la production literale contre „ ladite Galligai sous la cotte K, & fait grandement à considerer là-dessus, la deposition de la Place escuyer de ladite Galligai qui luy a soustenu en la confrontation, que „ depuis la venuë de Montalto, elle ne visitoit plus les Eglises, ne se confessoit plus, ains s'amusoit à faire des petites boulettes de cire qu'elle mettoit en sa bouche (14)".

(13) *Il mourut l'an* 1616, *& assigna à l'année d'après la mort de la Galligai.* Le Grain, Décade de Louis le Juste, *Liv. X, pag.* 419.

(14) *Là-même, pag.* 404.

II. On allégua (15) *que par la frequentation de ce Montalto les accusez furent desaccoutumez des observances de la Religion Chrestienne, & accoutumez au Judaïsme*; & que de là vint qu'on trouva dans leur maison deux Livres, dont l'un *qui est une forme de Catechisme* est intitulé CHEINUC, c'est-à-dire en Hebreu *accoutumance*, *l'autre* a pour titre *Machazor*, c'est-à-dire *revolution du service annuel*, à l'usage des Juifs Espagnols, imprimé à Venise.

(15) *Là-même, pag.* 405.

III. On allegua (16) que *de cette frequentation & catechisation est ensuivie l'apostasie, & desertion de la Religion Chrestienne, pour se transporter, comme ils ont faict, au Judaïsme, pratiquans les sacrifices, oblations, & exorcismes usitez entre les Juifs. Cela est verifié au procez tant par la preuve testimoniale & vocale, que par la confession de ladite Galligai; & entre autres depositions, celle de son Carrossier est notable, par laquelle on voit comme ils se servoient de plusieurs Eglises en la ville de Paris pour y commettre de nuict telles impietez, recognuës par les cris & hurlemens que l'on entendoit en icelles, lors que ladite Galligai sacrifioit un coc, qui est une oblation accoustumée entre les Juifs en la feste de reconciliation, offrant un coc pour les pechez. Et que cette oblation d'un coc soit Judaïque, & que les Juifs ayent accoustumé d'en user ez lieux où ils ont permission de demeurer, il en appert par deux livres qui furent representez par Monsieur le Procureur General du Roy lors que l'on procedoit au jugement du procez, l'un inscrit* Baal Haturim, *c'est-à-dire*, le chef & patron des ordres, *en la premiere partie duquel intitulé* Grachchaïm, *c'est à dire* le chemin & sentier de vie, *ou*, la maniere de vivre que l'on doit garder, *ou*, la maniere de passer cette vie, *est faict mention de cette oblation, & duquel livre Rabbi Jacob, soy disant Gaulois, est auteur. Et l'autre intitulé*, la Sinagogue Juisve (*), *au vingtiesme chapitre duquel est escrit ce qui se fait en cette feste de* Reconciliation *durant dix jours penitentiaux, & qu'au neufiéme les Juifs se levent de grand matin, frequentent l'Escole, chantent & font plusieurs prieres: & soudain qu'ils retournent au logis, chaque masle tant vieil que jeune prend en sa main un coc, & la femelle une poule, & la femme grosse un coc & une poule ensemble en leurs mains, & recitent du Pseaume de David ces mots:* (†) Les fols par la voye de leur prevarication & pour leurs iniquitez sont affligez en sorte que leur ame a abominé toute viande, & sont parvenus jusques aux portes de la mort. *Cette oblation du Coc ne monstre pas seulement le Judaïsme, mais aussi le Paganisme, & declare les accusez Apostats, consequemment sacrileges, car l'Apostat est tenu pour sacrilege par les Constitutions Imperiales* (‖), *qui punissent tels crimes capitaux de confiscation entiere. Et à ce que ladite Galligai a dit pour excuse*, qu'elle avoit faict telle oblation du coc pour sa santé & guerison d'une maladie qu'elle avoit, *on luy a respondu que telle impieté est punie de mort*, encore que ce soit pour remede de guerison (‡).

(16) Le Grain, Décade de Louis le Juste, *Liv. X, pag.* 405.

(*) *Synagoga Judaica edita Hanoviæ anno* 1514.

(†) *Psal.* 105.

(‖) *Tit. tit. C. de Apostatis.*

(‡) *Novel. Const. Leonis Imp.* 65.

IV. On donna pour preuve de leur affection au Judaïsme *la diligence qu'ils faisoient de faire venir des Juifs en France, ayans envoyé à Amsterdam en Hollande, où il y en a, pour en faire venir à Paris* (17).

(17) Le Grain, *Liv. X, pag.* 406.

(*E*) ... *mais aussi d'avoir emploié l'Art magique.*] L'Accusation étoit encore commune au mari & à la femme. On la prouva (18):

(18) *Là-même, pag.* 406.

I. *Par une Lettre de la nommée Gondy, & d'autres de ladite Galligai accusée, à la Dame Isabelle tenuë pour sorciere, par lesquelles elle la prie luy mander si elle sçait quelque chose* PAR SON ART *qui regarde en quelque sorte sa personne, ou l'interest de sa maison.*

II. *Par trois livres de Caracteres, avec un autre petit Caractere, trouvez en la chambre de ladite Galligai, & une boëtte où sont cinq rondeaux de velours, desquels Caracteres les accusez usoient pour avoir du pouvoir sur les* VOLONTEZ DES GRANDS. *Ce qui est verifié par les dépositions de Melon, Charton, & Nicolas Viart confrontez à ladite Galligai. Et quant aux livres de Caracteres trouvez en sa maison, il en est faict mention au procés verbal de Messieurs de Maupeou & Arnauld Intendans des finances, contenant la description des meubles, tiltres, & enseignement trouvez en ladite maison.*

III. *Par la deposition de Philippes Dacquin cy-devant Juif, & à present Chrestien, qui dit, que luy estant à Molins chez le Lieutenant Criminel, les accusez luy ont mandé*, qu'ils se sont aydez de la Caballe, & des Livres des Juifs, *ce qui sert contre le Judaïsme & le sortilege: estant à notter ce que depose Dacquin*, que Conchine en la presence de sa femme auroit osté de sa chambre un urinal pour l'impureté, & emporté hors ladite chambre l'image du Crucifix, de peur d'empeschement à l'effet que Conchine & sa femme prétendoient tirer de la lecture de quelques versets du Pseaume cinquante & un en Hebrieu, laquelle lecture ils vouloient leur estre faite par Dacquin en la forme qu'elle leur avoit esté faicte autrefois par Montalto.

IV. Par la raison *qu'ils firent venir des sorciers pretendus Religieux dits* Ambrosiens, *de Nancy en Lorraine*, lesquels assistoient la Maréchalle dans l'oblation du Coc.

V. Parce qu'on trouva *chez eux diverses estoffes, dont ils usoient pour les pendre au col* (19), *en la façon des preservatifs que les Juifs appellent* Kamea, *les Grecs* Philacteria, *&* Periapta, *les Latins* Amuleta *&* Ligaturas, *qui sont choses reprouvées par les saincts Conciles, signamment par le Canon soixante & un de la sixiéme Synode* in Trullo, *& par un Conci-*

(19) *Là-même, pag.* 407.

 le

nir à ſes fins. Elle fut punie pour crime de leze-majeſté divine & humaine, & pour pluſieurs autres crimes particuliers. Il y eut même dans le procès une Accuſation qui contenoit tout enſemble le crime de leze-majeſté divine, & celui de leze-majeſté humaine (*F*). On lui ferma bientôt la bouche, lors que pour prolonger ſa vie elle allégua qu'elle étoit groſſe (*G*).

le Romain ſous le Pape Gregoire III, & par un autre d'Agathe cité par Gratian (**), *& par Yves Eveſque de Chartres* (††) *rapportant un Concile d'Arles cap. 5. lequel condamne* Philacteria diabolica, & Caracteres diabolicos.

(**) Si quis ariolos, 26. q. 5.

(††) *Part. XI. c.* 2. & 54. & 58.

VI. On prouva contre eux qu'ils ſe ſervoient d'images de cire, & qu'ils les gardoient dans des cercueils.

VII. Et qu'ils conſultoient des Magiciens, & ſe ſervoient des Aſtrologues faiſans profeſſion de la Mathématique judiciaire, & qu'entre autres ils ſe ſont aidez de la Science diabolique de Coſme Ruger Italien.

VIII. „ (20) Mais ſur tous eſt notable le faict d'un Mathieu de Montenay, lequel ladite Galligai a fait venir à „ Paris, comme plus grand Magicien & plus experimenté „ que leſdits Ambroſiens, par lequel elle s'eſt faict exorciſer en l'Egliſe des Auguſtins en la chapelle des Epiſames, „ & de nuict, comme pluſieurs Religieux dudit Monaſtere ont depoſé, dont la pluſpart luy ont eſté confrontez „ & non reprochez par elle. Eſtant à remarquer que l'exorciſme ſe fit d'autre façon qu'entre les Chreſtiens: „ ce qui fut fait auſſi és Egliſes de ſainct Sulpice au fauxbourg ſainct Germain, & au petit ſainct Antoine en la ville. Elle reſpondoit à cela, que ce qu'elle ſe faiſoit ainſi „ exorciſer de nuict eſtoit afin qu'on ne ſçeuſt le mal pour „ lequel elle ſe faiſoit exorciſer, diſant qu'elle eſtoit quelquefois poſſédée. Mais ce devoit eſtre par gens ayans „ le vray caractere, comme par l'Eveſque ou ſon Vicaire, „ c'eſt-à-dire le Curé de ſa parroiſſe, & non par des gens „ incognus & affreux, leſquels ont diſparu, & n'ont eſté „ veuz depuis, comme eſtoient ces pretendus Ambroſiens.

(20) Le Grain, Decade de Louis le Juſte, *Livr. X, pag.* 407.

IX. „ Il fait auſſi à remarquer que lors que ces Ambroſiens vouloient faire quelque action de leur art & ceremonies en la maiſon d'icelle Galligai, ils en faiſoient ſortir tous les ſerviteurs, encenſoient dans le jardin, & faiſoient pluſieurs choſes en forme de benedictions ſur la terre, & ladite Galligai ne mangeoit lors que des creſtes de „ coc, & des roignons de Belier, qu'elle faiſoit benir, & „ de ce il y en a preuve teſtimoniale au procez.

X. „ Eſt remarquable auſſi que tous les ans la veille de „ l'Epiphanie, que l'on dit la feſte des Roys, elle faiſoit benir, par le pere Roger, l'eau dont elle ſe ſervoit pour eau „ luſtrale ou beniſte, ce qui n'eſtoit ſans myſtere & deſſein, „ & interrogée pour quelle cauſe elle faiſoit cela, n'a rien „ voulu reſpondre".

(*F*) *Une Accuſation contenoit tout enſemble le crime de leze-majeſté divine, & celui de leze-majeſté humaine.*] Car le mari & la femme *s'enquirent de la vie & ſalut du Roy à perſonnes faiſant profeſſion d'Aſtrologie judiciaire.* Cela fut prouvé par *la depoſition de Jean du Chatel, dit* Cæſar, *qui étoit un devineur & faiſeur d'horoſcopes, confronté aux accuſez,* &c (21).

(*G*) *Elle allégua qu'elle étoit groſſe.*] Ayant ouï la lecture de ſa condamnation, elle dit *je ſuis groſſe*; mais on lui remontra *qu'elle avoit dit eſtant priſonniere, & en ſon proces, qu'il y avoit plus de deux ans qu'elle n'avoit eu la compagnie de ſon mary, de ſorte que cela ne pouvoit eſtre qu'au dommage de ſon honneur, à quoy elle ne reſpondit rien, & n'inſiſta davantage là-deſſus* (22).

(21) Le Grain, *Livr. X, pag.* 408.

(22) *Là-même, pag.* 412.

GALLONIUS (Antoine) Prêtre de l'Oratoire à Rome, a compoſé entre autres Ouvrages un Traité *de Martyrum Cruciatibus*, qui eſt fort curieux. On y voit la figure des Inſtrumens dont les Paiens ſe ſervoient contre les Martyrs de la primitive Egliſe. Il mourut l'an 1605 (*a*). Je donne le Titre de quelques Ouvrages qu'il compoſa (*A*).

(*a*) Ludovicus Jacob, *in Bibliotheca Pontificia, pag.* 363.

Un petit Livre imprimé en Hollande l'an 1699 m'apprend une choſe qui me paroit digne d'être inſérée dans ce Dictionnaire. Elle regarde la Diſpute où Gallonius entra pour ſoutenir Baronius contre les Moines du Mont Caſſin (*B*).

(*A*) *Je donne le Titre de quelques autres Ouvrages qu'il compoſa.*] Il fit la Vie de Philippe Neri Fondateur des Prêtres de l'Oratoire, & une Apologie *pro aſſertis in Annalibus Eccleſiaſticis Baronianis de Monachatu Sancti Gregorii Papæ adverſus D. Conſtantinum Bellottum Monachum Caſinatem*, à Rome, 1604, *in* 4, *ex Typographia Vaticana.* Voiez la Bibliotheque de Prosper Mandoſio. On n'a eu garde d'y oublier Gallonius qui étoit natif de Rome.

(*B*) *Il entra en Diſpute pour ſoutenir Baronius contre les Moines du Mont Caſſin.*] Le petit Livre, qui me fournira ici un Commentaire, eſt intitulé *Critique du Livre publié par les Moines Benedictins de la Congregation de S. Maur, ſous le titre de* Bibliotheque divine de S. Jerôme. Il contient 66 pages *in* 12. L'Avertiſſement du Libraire fait ſavoir que *nous ſommes redevables de cette Critique au neveu de M. Simon, qui l'a écrite ſur les Mémoires Latins de ſon oncle.* Ce que je m'en vais copier de ce Livret-là n'eſt pas l'endroit le moins curieux. (1) Les Moines du Mont Caſſin „ ſont „ ſi liberaux de leur froc, que l'ayant donné à S. Gregoire le Grand, ils ne purent ſouffrir, que ce Cardinal (2) „ eût avancé dans ſes Annales, qu'il étoit faux que S. Gregoire eût été Moine Benedictin; ils publierent auſſi-tôt un „ Livre ſous ce titre: *Gregorius Magnus inſtituto Sanctiſſimi Patris Benedicti reſtitutus.* Mais Antoine Gallon ſavant Prêtre de l'Oratoire de Rome, prenant la defenſe „ de ſon confrere Baronius, leur fit une Réponſe fort vigoureuſe; & comme elle eſt devenuë fort rare, je vous „ en marquerai quelque choſe en attendant qu'on la faſſe „ réimprimer avec quelques autres Pieces ſur la même matiere. Elle eſt imprimée à Rome, *in* 4, avec ce titre: „ *Apologeticus liber* .... (3). Je vous avoue que ſi l'on „ ne connoiſſoit d'ailleurs la pieté du P. Gallon auſſi bien „ que celle de Baronius, on croiroit qu'il y auroit de l'emportement dans cette Réponſe, où l'on accuſe les Moines „ de produire, pour la défenſe de leur cauſe, des Pieces „ dont les Auteurs meriteroient le même ſupplice que Cicarelle. Etrange comparaiſon! Ce Cicarelle fit *l longum* pour „ ſes fauſſetez, par l'ordre du Pape Pie V. Il eſt vrai que „ le même Gallon avoue qu'il revela des choſes qui ne devroient jamais venir à la connoiſſance du public; mais il „ ajoûte en même tems, que l'impudence extrême de „ ces Moines l'a engagé à les écrire. Il leur objecte un „ grand nombre d'Actes faux qui avoient été fabriquez au „ Mont-Caſſin ſous les noms des Papes & des Princes. „ Tous ces Actes ont été imprimez à Veniſe *in* 4, en „ 1513, à la fin de la Chronique de ce Monaſtere. Il ne „ s'agit de rien moins dans ces faux titres, que d'attribuer „ aux Moines du Mont-Caſſin des poſſeſſions & même des „ Villes entieres. Il eſt vrai que le Moine Conſtantin produit pour la défenſe de ſon Monaſtere des titres qui ſe „ trouvoient dans ſa Bibliotheque écrits en caracteres Lombards, & qui par conſequent ne pouvoient pas avoir été „ forgez de nouveau. Mais Gallon, qui connoiſſoit à fond „ les pratiques des Moines Benedictins, répond, que tout „ ce qui eſt écrit parmi eux en ces anciens caracteres ne „ doit point faire foi, comme s'il étoit ſcellé du ſçeau de „ l'Apocalypſe; qu'on ſait fort bien qu'ils ne manquent „ point d'Ecrivains qui ont la main aſſez bonne pour contrefaire les caracteres Lombards: *Ac ſi quidquid eo caractere* (Longobardico) *exaratum invenitur tanquam ſigillo* „ *Apocalypſis ſit conſignatum in dubitationem non liceat revocare, & deſint hodie quoque ſcriptores qui eorundem* „ *formam elementorum valeant imitari, ut plus apud te* „ *probat genus caracteris, quam veritas manifeſtis rationibus confirmata*".

(1) Critique de la Biblioth. divine de St. Jerôme, *pag.* 64 & *ſuiv. Voiez auſſi les* Lettres Critiques de Mr. Simon publiées par un Gentilhomme Alleman, *pag.* 118 & *ſuiv.*

(2) *C'eſt-à-dire Baronius.*

(3) *Voiez la ſuite de ce Titre à la Remarque* (*A*).

Je n'ai point vu la Réponſe qui a été faite à ce Livret du neveu de Mr. Simon par les Bénédictins de Paris. Si je l'avois vue, j'en aurois tiré tout ce qui pourroit ſervir à l'éclairciſſement de cette Diſpute, & j'aurois été le Rapporteur fidelle de ce que les deux parties ont allégué.

GALLUTIUS (Jean Paul) ſavant Aſtronome Italien, vivoit au XVI ſiecle. Il inventa un inſtrument pour obſerver les Phénomenes céleſtes (*a*); & il publia divers Ouvrages d'Aſtronomie, & quelques-uns de Médecine (*A*). Il étoit Académicien à Veniſe.

(*a*) *Quo inſtrumento novo excogitato cuncta cœli phænomena una cum horis omnis generis obſervantur ex ſole, luna, ac ſtellis, non longe ab ecliptica diſtantibus.* Voſſius de Scient. Mathem. *pag.* 326.

(*A*) *Il publia divers Ouvrages.*] Voici ceux dont j'ai connoiſſance: *Della fabrica & uſo di diverſi ſtromenti di Aſtronomia & Coſmographia*, à Veniſe, 1593. *Speculum Uranicum*, à Veniſe, 1593. *Cœleſtium corporum & rerum ab ipſis pendentium Explicatio*, à Veniſe, 1605. Cet Ouvrage a été mal attribué à Paulus Galvicius dans le Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Thou (1). *Theatrum mundi & temporis*, à Veniſe, 1589. *De Themate erigendo, parte fortunæ, diviſione Zodiaci, dignitatibus Planetarum & temporibus ad medicandum accommodatis. Extat cum Joh. Haſfurto de cognoſcendis & medendis morbis ex corporum cœleſtium poſitione, cui argumenta & explicationem inſcripſit*, à Veniſe, 1584.

(1) *Part. II, pag.* 115.

GALLUTIUS (TARQUIN) né en Italie l'an 1574, entra chez les Jésuites l'an 1590, & y devint très-illustre. Il enseigna la Rhétorique dans le College Romain pendant dix ans, & la Morale pendant quatre ans. Il mourut à Rome le 28 de Juillet 1649, dans le College des Grecs, dont il avoit été Directeur dix-huit ans (*a*). Il est Auteur de divers Ouvrages (*A*).

(*a*) Nathan. Sotuel, in Biblioth. Scriptor. Societat. Jesu, p. 755.

(*A*) *Il est Auteur de divers Ouvrages.*] Il prononça quelques Harangues devant le Pape qui ont été imprimées. Ce fut lui qui fit l'Oraison funebre du Cardinal Bellarmin, qui fut aussi imprimée. Plusieurs autres de ses Harangues recueillies en deux Tomes, & plusieurs de ses Poësies en trois Livres, ont vû le jour. On a de lui deux Volumes de Commentaires sur la Morale d'Aristote, imprimez (1) à Paris chez Sebastien Cramoisi *in folio*. Son Livre intitulé *Vindicationes Virgilianæ, & Commentarii tres de Tragœdia, de Comœdia, de Elegia*, imprimé à Rome l'an 1621 (2), est bien curieux. Son dessein „ a été de justifier Virgile à quelque „ prix que ce fût. Pour cet effet il rapporte toutes les ob- „ jections qu'il a cru pouvoir faire sur divers endroits de „ ce Poëte. Mais il y en a plusieurs qu'il n'a point pro- „ posées dans toute leur force, de peur de s'ôter la facili- „ té d'y repondre. Neanmoins parmi quelques raisonne- „ mens assez foibles, il s'en trouve d'assez raisonnables, „ soutenus même de beaucoup d'humanitez, & de beau- „ coup de belles maximes concernant l'Art Poëtique (3) ". Mr. Baillet indique là une ruse qui n'est que trop ordinaire dans toutes sortes de Disputes, & principalement parmi Messieurs les Controversistes. Quand ils ne se sentent pas capables de répondre à une Objection, ils en ôtent la principale difficulté; c'est desarmer son Adversaire avant que de l'attaquer. Le P. Gallutius publia à Rome l'an 1633 le Renouvellement de l'ancienne Tragédie, & la Défense de Crispus. Cet Ouvrage est en Italien (4).

Ce Jésuite est sans doute le même Orateur que Balzac loue dans les paroles que vous allez lire. *J'avois appris* en Italie, dit-il (5), *que pour escrire comme il faut, il se falloit proposer les bons exemples, & que les bons exemples estoient enfermez dans un certain cercle d'années, hors duquel il n'y avoit rien qui ne fust, ou dans l'imperfection de ce qui commence, ou dans la corruption de ce qui vieillit. Avec ce principe je m'estois trouvé à la Harangue funebre du Cardinal Bellarmin, & j'avois consideré ce grand & admirable Jesuite, qui avec la dignité de ses gestes, les graces de sa prononciation, & l'éloquence de tout son corps, qui accompagnoit celle de sa bouche, me transporta en esprit dans l'ancienne Republique.*

(1) *Le prémier l'an 1632, & l'autre l'an 1645.*

(2) Nath. Sotuel, Bibliothec. Scriptor. Societatis Jesu.

(3) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *Tom. I, num.* 1067, *pag.* 51.

(4) Sotuel, Biblioth. Script. Soc. Jesu.

(5) Balzac, Oeuvr. diverses, *pag. m.* 404.

GALLUTIUS (ANGE) natif de Macerata en Italie, se fit Jésuite l'an 1606, âgé de treize ans. Il se fit estimer par son Eloquence & par ses Vers. Il enseigna la Rhétorique dans le College Romain pendant vingt-quatre années, & il mourut à Rome le 28 de Février 1674, âgé de plus de quatre-vingts ans (*a*). Il est Auteur de quelques Ouvrages (*A*).

(*a*) Sotuel, Biblioth. Script. Soc. Jesu, *pag.* 61.

(*A*) *Il est Auteur de quelques Ouvrages.*] De quelques Harangues Latines, & d'une Histoire de la Guerre des Païs-Bas, depuis l'an 1593 jusques à la treve conclue l'an 1609. Cette Histoire est en Latin: elle fut imprimée à Rome, l'an 1671, en deux Volumes in folio. On l'a rimprimée en Allemagne, *in* 4, l'an 1677.

GAMACHE (PHILIPPE) en Latin *Gamachæus*, Docteur de Sorbonne, & Professeur en Théologie dans l'Université de Paris, a passé pour un des habiles Théologiens du XVII siecle. Il étoit né l'an 1586, & il mourut le 21 de Juillet 1625 (*a*). Ses Commentaires sur Thomas d'Aquin intitulez *Summa Theologica* (*b*), sont fort estimez. Voiez ci-dessus (*c*) ce qu'il disoit de St. Augustin.

(*a*) Freher. in Theatro, *pag.* 423.

(*b*) *Imprimez à Paris, l'an 1627, en 3 Volumes in folio.*

(*c*) *Remarque* (C) *de l'Article* ADAM (Jean).

GAMBARA (LAURENT) natif de Bresce, en Italie, fut un des bons Poëtes Latins du XVI siecle. Il vêcut long-tems à Rome chez le Cardinal Alexandre Farnese (*a*). Il publia dans la même ville un Recueil de Poësies dont le Giraldi qui étoit bon Connoisseur, & qui n'avoit pas trop d'indulgence, dit beaucoup de bien (*A*). Manuce a loué encore plus amplement les Poësies de Gambara (*B*); mais il se faut souvenir qu'il lui donne ces grands éloges dans des Lettres qu'il lui écrit. Muret passa dans une autre extrémité (*C*); car il parla des Ouvrages de ce Poëte avec le dernier mépris. On conte (*b*) que Gambara avoit fait des Vers trop libres, & un peu sales, mais que se voiant élevé à la Prêtrise, il les jetta au feu en présence de plusieurs personnes, quoi que le public eût une extrême impatience de les voir. Il composa un Ouvrage où il met les Poëtes sous un rude joug (*D*); car il ne veut point qu'ils touchent aux fables du Paganisme. Il mit en Vers Latins quelques Idylles de Bion, & y réussit assez mal, si l'on s'en rapporte au jugement de Barthius (*c*). Il mourut à Rome vers la fin de l'an 1586, âgé de quatre-vingt-dix ans (*d*).

(*a*) Thuan. *Libr. LXXXIV, pag. m.* 76.

(*b*) *Voiez* Mr. Teissier, Elog. *Tom. II, pag.* 71: *Il cite* l'Apparat de Possevin.

(*c*) Barth. in Statium, *Tom. III, pag.* 1635.

(*d*) Thuan. *Libr. LXXXIV, pag.* 76.

(*A*) *Il publia un Recueil de Poësies dont le Giraldi ..... dit beaucoup de bien.*] Citons ses paroles: *Vivit adhuc Laurentius Gambara Riulanus ex Brixia, cujus poëmata nuper legi Romæ excusa, non indigna illa quidem lectione bonorum, nam & numeris poëticis, ac figuris, & varia eruditione habetur insignis. Romæ versatur Basilio nostro Zancho carissimus amicus, ut ex ejus carmine facile cognoscimus, & Zanchi ipsius Epistolis* (1). Nous verrons dans la Remarque suivante la confirmation de ce que l'on vient de lire touchant l'amitié de Gambara & de Basile Zanchius.

(*B*) *Manuce a loué encore plus amplement les Poësies de Gambara.*] Il lui écrivit une Lettre (2) peu après la mort de Basile Zanchius, de laquelle il le suppose très-affligé, vu la liaison intime qui avoit été entre eux. Il remarque qu'on les regardoit comme les deux prémiers Poëtes de ce temslà; mais qu'on n'avoit pas décidé lequel des deux l'emportoit sur l'autre. *Fuit uterque vestrûm ad poëticam facultatem natura propensus, ac mirè factus, ingenio verò ita pares, ut, cùm nemo tam bonus poëta sit, quin vobis primas in componendis versibus partes tribuat, quam confessionem etiam ab invitis exprimit poëmatum comparatio, uter tamen utri præstet, nondum satis judicare quisquam possit* (3). Dans une autre Lettre il l'exhorte à continuer le Poëme dont il avoit vu le commencement avec une extrême admiration. *Patavii dum eras, habebas in manibus egregium illud poëma de novis insulis à Columbo inventis: cujus ego cùm exordium, multis præsentibus, legissem, admiratus gravitatem, & elegantiam carminis, exclamavi, Cedite, Romani. in quo, adhuc, qui à me dissentiret, inveni neminem. quo magis te hortor, quamquam, ut spero, currentem, ut approperes, habeasque rationem non exspectationis modò nostræ, verùm etiam gloriæ tuæ, cujus habes à natura præclarum seminarium, quod etiam studio excolis, ingenium tuum. Urge igitur, nec institutum dimitte* (4). Mr. Teissier assûre que Gambara *a mis au jour* cette *Description de la decouverte du nouveau monde* (5). Si cela est, l'exhortation de Manuce ne fut pas inutile.

(*C*)... *Muret passa dans une autre extrémité.*] Il y a sans doute une exagération blâmable dans les flatteries de Paul Manuce; mais l'exagération opposée où Muret s'abandonna est encore plus vicieuse. Il écrivit ces deux Vers *à la teste de son Exemplaire des Poësies de Gambara:*

Brixia, vestratis merdosa volumina vatis
Non sunt nostrates tergere digna nates (6).

Le Pere Sirmond avoit vu cet Exemplaire dans la Bibliotheque des Jésuites de Rome (7). Mr. Menage oppose à ce jugement de Muret la louange que Mr. de Thou a donnée à Gambara (8). S'il se fût souvenu du Giraldi & de Manuce, il les eût aussi opposez au sale & vilain Distique qu'il a rapporté.

(*D*) *Il composa un Ouvrage où il met les Poëtes sous un rude joug.*] Lisez ces paroles de Mr. Baillet: Il „ a fait un „ Traité Latin de la maniere de rendre la Poësie parfaite, „ imprimé à Rome *in* 4 l'année de sa mort. Il prétend faire voir dans cet Ouvrage qu'il y a une obligation indis- „ pensable à tout Poëte, ou à tout Versificateur & Rimeur „ se disant Poëte, de retrancher non-seulement tout ce qui „ peut estre mal-honneste, lascif, & libertin dans les vers, „ mais encore tout ce qui sent la Fable & le culte des faus- „ ses Divinitez (9) ". Je vous renvoie à la Réflexion que Mr. Menage fait là-dessus (10).

(1) Gyrald. de Poët. suor. tempor. *Dial. III, pag. m.* 573, E.

(2) *C'est la XXVIII du IV Livre.*

(3) Paulus Manutius, Epist. *XXVIII Libri IV, pag. m.* 226.

(4) Paulus Manutius, Epist. *XLVIII Libri IV, pag.* 261.

(5) Teissier, Elog. *Tom. II, pag.* 71. *Il ne cite que la Lettre de* Manuce.

(6) Menage, Anti-Baillet, *Tom. II, pag.* 9.

(7) *Là-même.*

(8) *Là-même.*

(9) Baillet, Jugem. sur les Poëtes, *Tom. I, num.* 1091, *pag.* 112.

(10) Menage, Anti-Baillet, *Tom. II, p.* 4 *& suiv.*

GAMON (Christophle de) ne m'eſt connu que par un Ouvrage qu'il publia l'an 1609. Il a pour Titre, *La Semaine ou Création du Monde, contre celle du Sieur Du Bartas.* Voiez la Remarque (*A*).

(*A*) *Voiez la Remarque.*] Le Sieur Bullart, après avoir dit beaucoup de bien de la Semaine de Du Bartas, ajoûte ceci: „ Mais comme les jugemens des hommes ſont di„ vers, Chriſtophle de Gamon perſonnage recommandable „ par ſa doctrine pretendit de marquer des deffauts dans ce „ livre, & d'en diminuer le merite par un autre qu'il com„ poſa ſur le même ſujet, & qu'il mit en lumiere quelque „ tems aprés la mort de Du Bartas: il lui diſputa nean„ moins cette palme avec quelque reſpect, & ne put „ aprés tout refuſer à la memoire de ce grand homme „ les louanges qu'il reconnoiſſoit lui être dues ſi juſte„ ment (1)".

(1) Bullart, Académie des Arts & des Sciences, *Tom. II, pag.* 154.

GANYMEDE, fils d'un Roi de Troie (*A*), étoit le plus beau garçon du monde. Jupiter en fut charmé, & l'enleva, & le fit ſon échanſon à la place d'Hebe (*a*), & l'emploia à d'autres uſages très-criminels (*B*). Les uns diſent qu'il le fit enlever par un aigle, les autres aſſûrent

(*a*) *On verra dans la Remarque* (D) *l'accident qui fut le prétexte de la deſtitution d'Hebe.* Charles Etienne *le rapporte & cite* Servius: Cum Jove, *dit-il*, apud Æthiopas cœnante, Hebe pocula illi adminiſtrans, perque lubricum minus cautè incedens, cecidiſſet, revolutisque veſtibus obſcœna ſuperis nudaſſet, ab officio eſt amota, ejusque loco Ganymedes ſubrogatus. Hæc Servius.

(*A*) *Fils d'un Roi de Troie.*] Tros fils d'Erichthonius, & petit-fils de Dardanus, fut pere d'Ilus, d'Aſſaracus, & de Ganymede. Voici des Vers Grecs qui nous apprennent cela, & qui méritent d'être citez, puis qu'ils rendent témoignage à la beauté de ce garçon, & à ſon enlévement, & à la charge qui lui fut donnée de verſer à boire à Jupiter.

Δάρδανος αὖ τέκεθ' υἱὸν Ἐριχθόνιον βασιλῆα (1).
- - - - - - - - - -
Τρῶα δ' Ἐριχθόνιος τέκετο Τρώεσσιν ἄνακτα·
Τρωὸς δ' αὖ τρεῖς παῖδες ἀμύμονες ἐξεγένοντο,
Ἶλός τ', Ἀσσάρακός τε, καὶ ἀντίθεος Γανυμήδης,
Ὃς δὴ κάλλιστος γένετο θνητῶν ἀνθρώπων.
Τὸν καὶ ἀνηρείψαντο θεοὶ Διὶ οἰνοχοεύειν,
Κάλλεος εἵνεκα οἷο, ἵν' ἀθανάτοισι μετείη (2).
Dardanus rurſus genuit filium Erichthonium regem.
- - - - - - - - - -
Troëm autem Erichthonius genuit Trojanis regem,
Ex Troë vero rurſum tres filii inculpati nati ſunt,
Iluſque Aſſaracusque & divinus Ganymedes,
Qui ſane pulcherrimus fuit mortalium hominum:
Quem etiam rapuerunt dii, Jovi ut pocillator eſſet,
Pulchritudinem ob ſuam, ut immortalibus intereſſet.

(1) Hom. Il. *Lib.* XX, *Verſ.* 219.

(2) *Idem, ibid. Verſ.* 230.

Notez qu'Homere dans ces Vers-là ne dit point, comme il fait ailleurs (3), que Jupiter ait enlevé Ganymede; il dit que les Dieux l'enlevérent pour le faire ſervir d'échanſon à Jupiter. Il ajoûte qu'Ilus frere aîné de Ganymede engendra Laomedon qui fut pere de Priam. J'obſerve cela parce qu'il eſt néceſſaire d'examiner ſi l'on cenſure Ciceron avec juſtice, lors qu'on lui reproche comme un péché de mémoire d'avoir dit que l'enfant qui fut enlevé étoit fils de Laomedon. *Trois igitur fuit filius Ganymedes, non Laomedontis, ut videtur ſenſiſſe Cicero* 1. *Tuſcul. lapſus videlicet memoria* (*quo nomine ſolent magni viri laborare, qui gravioribus impediti curis, cùm citant vel autores, vel autorum teſtimonia, toto, quod aiunt, cælo aberrant: id quod diligens lector ſæpe in Ariſtotelis deprehendet libris, præſertim de moribus.*) *Verba Ciceronis hæc ſunt: Nec Homerum audio, qui Ganymedem à Diis raptum ait propter formam, ut Jovi pocula miniſtraret: non juſta cauſa, cur Laomedonti tanta fieret injuria. Fingebat hæc Homerus & humana ad Deos transferebat, divina mallem ad nos* (4). Mr. le Fevre prétend que cette Cenſure eſt injuſte, & pour le prouver il allegue (5) un Paſſage du Scholiaſte d'Euripide, où un ancien Ecrivain témoigne que Ganymede étoit fils de Laomedon. Cela veut dire que vu le partage de ſentimens Ciceron a pu jouïr de la liberté de ſuivre Homere, ou de ne le ſuivre pas; & qu'ainſi ce n'eſt point par inadvertance, ou par oubli, mais par choix, qu'il a dit que Ganymede étoit fils de Laomedon. N'en déplaiſe à l'Apologiſte, la Cenſure me paroit très-bien fondée; car Ciceron en cet endroit-là rapporte une tradition qui venoit d'Homere, & il le cite qui plus eſt. Il n'y a donc aucune apparence qu'il l'ait voulu contredire à l'égard du pere du beau garçon enlevé. Diſons donc qu'il crut qu'Homere le faiſoit fils de Laomedon, & concluons que ſa mémoire le trompa.

(3) *Dans l'Hymne pour Venus. Voiez la Remarque ſuivante.*

(4) Comment. in Emblemata Alciati, *pag. m.* 29, *col.* 1. Claude du Verdier, Cenſ. in Author. *pag.* 105, *a critiqué cette faute de Ciceron.*

(5) *Hinc animadvertere potes ſatis imprudenter Ciceronem a multis reprehenſum fuiſſe qui ... Ganymedem Laomedontis filium fecit.* Tan. Faber, Epiſt. *LVIII Libri II, pag.* 151.

Notez que quand je me ſuis ſervi de l'expreſſion vague *fils d'un Roi de Troie*, j'ai eu égard aux variétez que l'on obſerve dans les Auteurs ſur ce ſujet. Hygin aſſûre dans le chapitre CCXXIV, que Ganymede étoit fils d'Aſſaracus, & dans le chapitre CCLXXI, qu'il étoit fils d'Erichthonius. Quelques-uns (6) le font frere de Laomedon, & par conſéquent fils d'Ilus. D'autres (7) le font fils de Dardanus. Le ſentiment d'Homere eſt le plus commun.

(6) Tzetzes ad Lycophron. *pag.* 10.

(7) Lucian. in Charidemo, *Oper. Tom. II, pag.* 1019.

(*B*) *Jupiter .... le fit ſon échanſon ... & l'emploia à d'autres uſages très-criminels.*] Les Vers d'Homere, que l'on a vus dans la Remarque précédente, ne marquent point qu'aucun motif d'impureté ait donné lieu à l'enlévement de Ganymede. Ils témoignent ſeulement que la beauté de ce jeune homme engagea les Dieux à le transporter au ciel, afin qu'il fût l'échanſon de Jupiter, & qu'il véquît entre les natures immortelles. C'eſt comme ſi l'on diſoit qu'ils le trouvérent trop beau pour ne devoir pas ſervir d'ornement à la Cour céleſte, & qu'ils crurent que la Terre n'aiant pas aſſez de mérite pour poſſéder un thréſor de cette importance, il lui faloit procurer une habitation plus digne de lui, c'eſt-à-dire, une bonne place dans le païs de l'immortelle béatitude. Cela ne déſigne aucune laſciveté. Homere s'eſt exactement tenu dans les mêmes bornes, lors qu'il a parlé de Ganymede dans l'Hymne de Vénus. Il y change quelques autres circonſtances: car il ſuppoſe que Jupiter l'enleva afin de le faire l'échanſon des Dieux; mais il n'altere point le reſte:

Ἤτοι μὲν ξανθὸν Γανυμήδεα μητίετα Ζεὺς
Ἥρπασ' ἑὸν διὰ κάλλος, ἵν' ἀθανάτοισι μετείη,
Καί τε Διὸς κατὰ δῶμα θεοῖς ἐπιοινοχοεύοι,
Θαῦμα ἰδεῖν, πάντεσσι τετιμένος ἀθανάτοισι,
Χρυσέου ἐκ κρητῆρος ἀφύσσων νέκταρ ἐρυθρόν.
Hic quidem flavum Ganymedem conſultor Jupiter
Rapuit ſuam propter pulchritudinem, ut cum Diis converſaretur,
Et Jovis in domo Diis vinum effunderet,
Mirabile viſu, ab omnibus honoratus immortalibus,
Aureo ex cratere hauriens nectar rubrum.

Apollonius ne s'écarte point de cette idée, & l'on ſeroit trop ſoupçonneux, ſi l'on en jugeoit autrement ſous prétexte des derniers mots dont il s'eſt ſervi. Rien n'empêche qu'on ne les réduiſe au même ſens qu'Homere avoit exprimé:

Μετὰ καὶ Γανυμήδεα, τόν ῥά ποτε Ζεὺς
Οὐρανῷ ἐγκατένασσεν ἐφέστιον ἀθανάτοισι,
Κάλλεος ἱμερθείς.
Sed cum Ganymede, quem aliquando Jupiter
In cælo locarat, & deorum fecerat contubernalem,
Pulchritudinis cupidus (8).

(8) Apoll. Rhodius, Argonaut. *Lib. III, Verſ.* 115, *pag. m.* 278.

Les autres Poëtes n'ont pas gardé tant de meſures; ils ont dit tout net que Jupiter devint amoureux de Ganymede, & qu'il l'enleva pour contenter ſa pédéraſtie. Voiez les deux Vers de Plaute que j'ai citez ci-deſſus (9), & le X Livre (10) des Métamorphoſes d'Ovide. Si l'on en croit le Grammairien Servius, *rapti Ganymedis* dans Virgile eſt la même choſe que *ſtuprati, corrupti* (11). Je laiſſe pluſieurs endroits de Martial, & nommément ces quatre Vers:

Deprenſum in puero tetricis me vocibus uxor
Corripis, & ...... te quoque habere refers.
Dixit idem quoties laſcivo Juno tonanti?
Ille tamen gracili cum Ganymede jacet (12).

(9) *Citation* (8) *de l'Article* ADONIS.

(10) *Verſu* 155, *& ſeq.*

(11) Servius in tertia Æneid. *Lib. I, Verſ.* 28, & rapti Ganymedis honores.

(12) Mart. Epigram. *XLIV Libri XI. Voiez auſſi l'Epigramme XXVII du même Livre.*

Je ne compte pas pour peu de choſe l'autorité de Lucien; car quoi que ce fût un impie qui ne ſe plaiſoit qu'à tourner en ridicule la Religion, il faloit que ſes railleries euſſent quelque fondement: il ſe ſeroit lui-même rendu ridicule, s'il eût plaiſanté ſur des opinions, ou ſur des cérémonies forgées dans ſa tête, & imputées calomnieuſement aux Paiens. Il prenoit donc dans les traditions, & dans le culte des Gentils, la matiere de ſes Satires: puis donc qu'il a ſuppoſé que Ganymede étoit tout enſemble l'échanſon, & le mignon de Jupiter (13), il faut conclure que c'étoit un ſentiment aſſez commun dans le Paganiſme. Mais nous n'avons que faire de ſon autorité: celle de Platon toute ſeule ſeroit ſuffiſante. Ce grand Philoſophe a condamné la fiction que les Cretois avoient établie touchant Ganymede, pouſſez à cela par l'intérêt de trouver un grand exemple qui favoriſât leur pédéraſtie: or la fable de Jupiter & de Ganymede étoit fort propre à leur intention, parce qu'on croioit que leurs Loix étoient venues de Jupiter (14). Ils enſeignoient donc que cette Divinité ſe ſervoit de Ganymede pour les plaiſirs de l'amour. Je ne ſaurois m'empêcher de citer ici Seneque, qui a mis cette action de Jupiter entre les folies que les Poëtes avoient chantées touchant ce Dieu, & qui n'étoient propres qu'à ôter la honte du crime à tous ceux qui auroient formé une telle idée de la nature divine. *Sic veſtras hallucinationes fero*, dit-il (15), *quemadmodum Jupiter optimus maximus ineptias poëtarum: quorum alius... ...adulterum ipſum induxit....alius raptorem ingenuorum corruptoremque & cognatorum quidem...... ; quibus nihil aliud actum eſt quàm ut pudor hominibus peccandi demeretur, ſi tales deos credidiſſent.* Il eſt indubitable qu'il avoit en vue la fiction de l'enlévement de Ganymede, fiction d'autant plus injurieuſe à Jupiter, qu'il étoit le triſaieul de ce jeune homme. Cette parenté fit dire à quelques-uns que Dardanus biſaieul de Ganymede n'étoit pas fils de Jupiter: car

(13) *Voiez ſon* Dialogue de Junon, & de Jupiter, *Oper. Tom. I, pag. m.* 128. *J'en rapporte un Paſſage dans la Remarque* (D) *de l'Article* LONGUS.

(14) Plato, de Legib. *Lib. I, pag. m.* 776, E.

(15) Seneca de Vitâ beatâ, *Cap. XXVI, pag. m.* 629.

rent qu'il fut lui-même le raviſſeur ſous la forme de cet oiſeau (*C*). Il déïfia ce jeune garçon, & fit un très-beau préſent au pere (*D*). L'on n'eſt point d'accord ſur le lieu où ſe fit l'enlévement, ni ſur l'état où étoit alors le garçon qui fut enlevé (*E*). Les uns diſent qu'il étoit ſur le mont Ida, les autres le placent ailleurs: quelques-uns prétendent qu'il chaſſoit, & quelques autres qu'il gardoit un troupeau. Je ne m'amuſerai point à rapporter les Explications allégoriques que l'on a données (*b*): ce ſont des Jeux d'eſprit que l'on peut multiplier à l'infini, & par leſquels on trouve dans chaque choſe tout ce que l'on veut. Mais je dirai qu'il y a des Ecrivains qui ont rapporté ceci ſur le pied d'un fait hiſtorique. Ils prétendent que Ganymede fut réellement enlevé par un Prince qui en étoit amoureux (*F*). Les Peintres qui le repréſentent enlevé ſur le dos de l'aigle, s'abu-

(*b*) *Voiez les Commentateurs du IV Embléme d'Alciat.*

car s'il l'eût été, comment eſt-ce que Jupiter auroit pu commettre cette infamie? *Sed authores quidam tradunt, Dardanum, & Jaſium Coriti filios fuiſſe, non Jovis; nec enim (ſi ita fuiſſet) ad uſus impudicos Ganymedem pronepotem ſuum habere potuiſſet* (16).

Ceci juſtifie les Peres de l'Egliſe, qui ont reproché aux Paiens cette infamie du plus grand de leurs Dieux (17). On ne ſauroit chicaner ſur ce point-là, comme ſi les Clements Alexandrins, les Arnobes, les Lactances, avoient emploié la ſupercherie, ou même la calomnie, contre les Gentils. Ils ont objecté une tradition bien établie, & qui s'étendoit juſques au culte; car le même Jupiter, que l'on adoroit dans les Temples, y étoit repréſenté avec Ganymede, & avec l'aigle qui enleva ce jeune garçon. Liſez ces paroles de Lactance (18): *Nam quid aliud argumentum habet imago catamiti, & effigies Aquilæ, cum ante pedes Jovis ponuntur in Templis, & cum ipſo pariter adorantur, niſi ut nefandi ſceleris, ac ſtupri memoria maneat in æternum?* Conſultez auſſi Tatien (19). J'ai vu dans Juvenal une choſe qui ſignifie qu'il y avoit à Rome, ou un Temple de Ganymede, ou un Temple qui contenoit la ſtatue de cet échanſon de Jupiter. Les Commentateurs n'éclairciſſent guere cet endroit-là:

Nuper enim, ut repeto, fanum Iſidis & Ganymedem
Pacis, & advectæ ſecreta palatia matris,
Et Cererem (nam quo non proſtat fœmina templo?)
Notior Aufidio mœchus celebrare ſolebas (20).

Pauſanias fait mention d'une ſtatue de Jupiter & de Ganymede qu'un certain homme de Theſſalie nommé Gnothis dédia dans le fameux Temple d'Olympe (21).

(*C*) *Les uns diſent qu'il le fit enlever par un aigle, les autres qu'il fut lui-même le raviſſeur ſous la forme de cet oiſeau.*] Horace & Hygin (22) ſont du prémier ſentiment: Ovide & Lucien ſont du ſecond. Voici les paroles d'Horace:

Qualem miniſtrum fulminis alitem,
Cui Rex Deorum regnum in aves vagas
Permiſit, expertus fidelem
Juppiter in Ganymede flavo (23).

Pour ce qui eſt d'Ovide, il s'eſt exprimé de cette façon:

Nulla tamen alite verti
Dignatur, niſi quæ portat ſua fulmina terræ.
Nec mora: percuſſo mendacibus aëre pennis
Arripit Iliadem, qui nunc quoque pocula miſcet,
Invitaque Jovi nectar Junone miniſtrat (24).

Vous trouverez les paroles de Lucien dans le Dialogue de Jupiter & de Ganymede (25).

(*D*) *Il déïfia ce jeune garçon, & fit un très-beau préſent au pere.*] Tros étoit inconſolable d'avoir perdu ce cher fils; mais après avoir reçu quelque dédommagement, & la nouvelle que celui qu'il pleuroit vivoit toujours entre les Dieux, & ne vieilliroit jamais, il ſe conſola. Jupiter lui fit préſent de quelques chevaux qui couroient fort vite, & qui étoient du nombre de ceux qui portoient les Dieux (26). Notez que Laomedon fils de Tros promit à Hercule de lui donner les chevaux que Jupiter avoit fait ſervir de compenſation (27); mais n'aiant pas tenu ſa parole il fut aſſiégé dans Troie, & y perdit la vie. Hercule avoit demandé ces chevaux-là en récompenſe du ſervice de délivrer Heſione fille de Laomedon expoſée à un monſtre marin (28). Notez auſſi que ſans que Laomedon s'en apperçût, Anchiſe eut l'adreſſe d'avoir de la race de ces chevaux (29). Notez enfin que ſelon quelques Auteurs (30), le préſent, que Jupiter fit au pere de Ganymede, fut une vigne d'or que Vulcain avoit fabriquée. Au reſte, ſi les autoritez qu'on a vues ci-deſſus (31) touchant la déïfication de ce jeune homme ne ſuffiſoient pas, on y pourroit joindre le témoignage de Pindare (32), & celui de Lucien (33), & ce Commentaire de Servius. *Honores dixit, vel propter miniſterium poculorum, ad quod receptus eſt, remota Hebe filia Junonis, quæ Jovi bibere miniſtrabat. vel ob hoc quod inter ſydera collocatus, aquarii nomen accepit; & non ob hoc tantum iraſcitur Juno, ſed quod violatus ſit ut divinos honores conſequeretur* (34). Vous voiez dans ces paroles de Servius deux choſes notables: l'une eſt qu'Hebe qui avoit la charge de verſer à boire aux Dieux fut privée de cet emploi, & que Ganymede fut mis à ſa place: l'autre eſt qu'on le mit entre les étoiles, & qu'il fut le ſigne du Zodiaque que nous appellons Ver-

(16) Lactant. *Libr. I, ſub fin.*

(17) *Voiez ci-deſſus la Remarque (B) de l'Article de* CHRYSIPPE, fils naturel de Pelops, *&* St. Auguſtin, de Civit. Dei *Libr. VII, Cap. XXVI.*

(18) Lactant. Divin. Inſtit. *Libr. I, Cap. XI, pag. m.* 34.

(19) *Voiez la Remarq. (G), à la marge, Citation* (59).

(20) Juven. Sat. IX, *Verſ.* 22.

(21) Pauſan. *Libr. V, Cap. XXIV, pag. m.* 440.

(22) Hygin. Poëtic. Aſtron. *Libr. II, Cap. XVI. Voiez auſſi* Apollodore, *Libr. III, pag. m.* 221.

(23) Horat. Od. *IV Libri IV.*

(24) Ovid. Metam. *Libr. X, Verſ.* 157.

(25) Lucian. Oper. *Tom. I, pag.* 124, *& ſeq.*

(26) *Tiré d'*Homere, Hymn. *in* Venerem.

(27) Δῶχ' υἷος ποινὴν Γανυμήδεος. *Dedit pro filio compenſationem Ganymede.* Homer. Iliad. *Libr. V, Verſ.* 266.

(28) *Ex* Apollod. *Lib. II, pag. m.* 123, 137.

(29) Homer. *Libr. V, Verſ.* 266.

(30) *Voiez* Tanaq. Fabrum, Epiſt. LVIII *Libri II, pag.* 153. *Il cite le* Scholiaſte d'Euripide in Oreſt. (31) *Dans la Remarque (B), & dans la préſente Remarque, Citation* (26). (32) Pindar. Od. X. Olymp. (33) Lucian. *in* Jove Tragœdo, *Oper. Tom. II, pag.* 105, *& in* Charidemo, *ibid. pag.* 1019. (34) Servius *in* Virg. Æn. *Libr. I, Verſ.* 28.

ſeau, & que les Latins appellent Aquarius. Hygin obſerve cela (35). Quel crevecœur pour la pauvre Junon de voir le mignon de ſon mari occuper la place qu'on avoit ôtée à ſa fille Hebe! Le malheur qui étoit arrivé à Hebe fut bien le prétexte de ſa deſtitution; mais non pas la vraie cauſe. Elle étoit tombée pendant que les Dieux étoient à table, & avoit montré tout ce que la pudeur veut que l'on cache (36). Jupiter, qui deſiroit ardemment que Ganymede fût ſon échanſon, profita de cette conjoncture pour deſtituer cette pauvre fille.

(*E*) *L'on n'eſt point d'accord ſur le lieu où ſe fit l'enlévement, ni ſur l'état où étoit alors le garçon qui fut enlevé.*] Lucien (37) ſuppoſe que Ganymede faiſoit la fonction de berger ſur le mont Ida, lors que Jupiter l'enleva. Virgile ſuppoſe qu'il y chaſſoit:

Intextuſque puer frondoſâ regius Idâ
Veloces jaculo cervos, curſuque fatigat,
Acer, anhelanti ſimilis, quem præpes ab Idâ
Sublimem pedibus rapuit Jovis armiger uncis (38).

Valerius Flaccus (39) & Stace (40) ont imité cet endroit de l'Enéide. Mais Strabon (41) aſſûre que l'on diſoit que Ganymede avoit été enlevé dans un lieu qui s'appelloit *Harpageia*, & qui étoit ſitué ſur les confins du Territoire de la ville de Priape, & de la ville de Cyzique; & que ſelon d'autres il avoit été enlevé au promontoire de Dardanie. Les Chalcidiens (42) ſoutenoient que l'enlévement ſe fit chez eux, c'eſt-à-dire, dans l'Ile d'Eubœe, & ils montroient le lieu où Jupiter avoit fait ce rapt. C'étoit un lieu plein de myrtes, & on l'appelloit *Harpagium*. Notez que c'étoient des gens d'une inclination exceſſive au péché contre nature. Περὶ τὰ παιδικὰ δαιμονίως ἐπτόηνται. *Prodigioſe in amore puerorum flagrant* (43). Il y a donc bien de l'apparence qu'ils débitoient cette tradition afin de ſe mieux couvrir de l'autorité & de l'exemple du plus grand des Dieux. C'eſt ce que Platon a penſé des habitans de l'Ile de Crete, comme je l'ai déja dit (44). Suidas nous a conſervé une autre Hypotheſe touchant le lieu de l'enlévement, voiez la Remarque ſuivante.

(*F*) *Il y a des Ecrivains qui . . . . prétendent que Ganymede fut réellement enlevé par un Prince qui en étoit amoureux.*] Herodien rapporte que le lieu qui ſe nommoit Peſſinunte dans la Phrygie avoit été ainſi appellé, ou parce que le ſimulachre de la mere des Dieux y étoit tombé du Ciel, ou parce que le combat qui s'y donna entre Ilus & Tantale coûta la vie à pluſieurs perſonnes. Ces deux Princes, l'un Phrygien, l'autre Lydien, ſe firent la guerre, ou parce qu'ils ne purent convenir des limites de leurs Etats (45), ou plutôt à cauſe que Tantale avoit enlevé Ganymede. Ce dernier perdit la vie au champ de bataille entre les mains de ſon frere, & celles de ſon raviſſeur, celui-ci ne voulant point le relâcher, & l'autre faiſant tous les efforts poſſibles pour le lui ôter. Son corps ne s'étant point trouvé, on donna du merveilleux & du divin à ſon Avanture, & l'on en tira la fable que Jupiter l'avoit enlevé (46). Nous liſons dans la Chronique d'Euſebe (47), qu'au ſujet de l'enlévement de Ganymede il s'éleva une guerre entre Tros pere de ce jeune garçon, & Tantale. On aſſûre cela ſur la foi d'un Ecrivain nommé Phanocles. C'étoit un Auteur érotique (48), ou pour m'expliquer plus clairement, un Compilateur d'Avantures amoureuſes. Oroſe a parlé de cette action de Tantale; voici en quels termes (49): *Nec mihi nunc enumerare opus eſt Tantali & Pelopis facta turpia, & fabulas turpiores: quorum Tantalus Rex Phrygiorum Ganymedem Trois Dardaniorum regis filium cum flagitioſiſſime rapuiſſet, majore conferti certaminis fœditate detinuit, ſicut Phanocles Poëta confirmat, qui maximum bellum excitatum ob hoc fuiſſe commemorat: ſive quia hunc ipſum Tantalum, utpote aſſeclam Deorum, videri vult raptum puerum ad libidinem Jovis familiari lenocinio præparaſſe, qui ipſum quoque filium Pelopem epulis ejus non dubitarit impendere.* Euſtathius (50), aiant dit que ſelon quelques Auteurs Tantale avoit enlevé Ganymede, ajoûte que d'autres imputoient ce rapt à Minos. Si nous conſultons Suidas, nous apprendrons bien des circonſtances de cet attentat de Minos. Nous y verrons que ce Roi de Crete alla voir Tros, & qu'aiant ſu que les trois fils de ce Prince étoient à la chaſſe, il déclara qu'il vouloit chaſſer avec eux. Il n'eut pas vu plutôt Ganymede, qu'il conçut pour lui une paſſion très-ardente, il le fit enlever; il s'embarqua dans l'un des Vaiſſeaux qu'il avoit envoiez par avance ſur le Granique, & s'en retourna en Crete: Ganymede fut ſi affligé de ſon malheur, qu'il ſe perça de ſa propre épée. Minos l'enterra dans un Temple, & de là vint qu'on divulgua que ce jeune homme converſoit avec les Dieux (51). Euſta-

(35) Hygin. *Cap. CCXXIV, &* Poët. Aſtron. *Libr. II, Cap. XVI & XXIX.*

(36) *Voiez ci-deſſus la Citation (a).*

(37) Lucian. *in* Dial. Jovis & Ganym. *Oper. Tom. I, pag.* 124.

(38) Virg. Æn. *Libr. V, Verſ.* 252.

(39) Valer. Flaccus, Argon. *Libr. II, Verſ.* 414.

(40) Statius, Theb. *Libr. I, Verſ.* 548.

(41) Strab. *Libr. XIII, pag.* 404. *Voiez auſſi* Steph. Byzant. *Voce* Ἁρπαγία.

(42) Athen. *Libr. XIII, pag.* 601.

(43) *Idem, ibidem.*

(44) *Dans la Remarq. (B), Citation* (14).

(45) *Il y a dans* Herodien πεσὸν ἐξ οὐρανοῦ; *mais ſelon la Conjecture de* Meziriac, Commentaire ſur les Epitres d'Ovide, *pag.* 884, *il faut corriger* πεσεῖν ἐξ ὤμων *de* ſimbus.

(46) Herodian. *Libr. I, Cap. XI. Voiez auſſi le* Scholiaſte de Lycophron, *pag.* 50.

(47) Euſeb. num. 634.

(48) *Voiez* Scaliger *in* Euſebium, *pag.* 41. *Il cite* Plutarque, *Libr. IV, Cap. V* Συμποσ.

(49) Oroſius, *Libr. I, Cap. XII, pag. m.* 4, 45.

(50) Euſtath. *in* Libr. XX Iliad.

(51) *Tiré de* Suidas *in* Μίνως.

s'abusent, & ne consultent pas les anciens Auteurs (*G*). On prétend que Ciceron n'a pas bien connu le pere de Ganymede (*c*). De tems immémorial les Phliasiens avoient une dévotion particuliere pour une Divinité qu'ils nommérent d'abord GANYMEDA, & ensuite Hebe. C'est ce que Pausanias nous apprend au Livre II, page 140.

(*c*) *Voiez la Rem.* (*A*).

Eustathius (52) particularise la chose un peu autrement. Il dit que Ganymede aiant été violé se pendit, & qu'on fit accroire à son pere qu'un tourbillon & une nue l'avoient enlevé afin qu'il fût l'échanson de Jupiter. Vous trouverez dans Athenée qu'Echemenes, qui avoit fait un Ouvrage touchant ce qui concernoit l'Ile de Crete, avoit assûré que Ganymede n'avoit pas été enlevé par Jupiter; mais par le Roi Minos. Louïs Vivès assûre que Tantale, aiant enlevé ce jeune garçon, le transporta en l'Ile de Crete, & le donna à Jupiter (53): pure Paraphrase d'Orose; mais St. Augustin (54) a reconnu qu'il n'y avoit que la Fable qui convînt à Jupiter, & que la réalité étoit pour Tantale. Voici une autre tradition qui ne donne point un motif d'impudicité à la conduite de Tantale. *Suidas sur le mot* Ἴλιον *& Cedrenus aussi racontent que le Roy Tros ayant subjugué plusieurs Princes ses voisins, envoya son fils Ganymede accompagné de cinquante hommes, pour faire un sacrifice d'action de graces, en un certain Temple de Jupiter, qui estoit dans les Terres de Tantale. Mais Tantale s'imaginant que Ganymede venoit comme espion, pour s'informer des forces de son Royaume, l'arresta prisonnier; & là-dessus Ganymede tomba malade, & mourut* (55).

(*G*) *Les Peintres, qui le représentent enlevé sur le dos de l'aigle, se trompent, & ne consultent pas les anciens Auteurs.*] Mr. de Saumaise (56) a censuré cette méprise: il dit que selon les anciens Poëtes, l'aigle prit Ganymede par les cheveux entre ses serres. L'Auteur qu'il commente (57) le dit aussi. Notez que Martial suppose que l'aigle avoit peur de faire du mal à Ganymede.

> *Ætherias aquila puerum portante per auras,*
> *Illæsum timidis unguibus hæsit onus* (58).

Un ancien Sculpteur représenta cela merveilleusement (59). Un docte Anglois a suivi l'erreur commune des Peintres: c'est dans un Ouvrage dont la Traduction Françoise fut imprimée à Rouen l'an 1656, sous le Titre de *Le Monde dans la Lune*. Voici ce qu'il observe (60): „ S'il y a un si grand „ Oyseau en Madagascar, ainsi que le raconte Paulus Venetus (*), dont les plumes des aisles sont de douze pas „ de longueur, & qui peut enlever en l'air un cheval & „ son chevaucheur, avec autant de facilité que feroit un „ de nos Milans une petite souris, il ne faudroit donc „ qu'instruire un de ces Oyseaux à porter un homme, & „ l'on pourroit chevaucher jusques là sur son dos, comme „ fait Ganimede sur un Aigle".

(52) Eustathius in Lib. XX Iliad.

(53) Lud. Vives in August. de Civit. Dei, Libr. VII, Cap. XXVI, & Libr. XVIII, Cap. XIII.

(54) Augustin. ibidem, Libr. XVIII. Cap. XIII.

(55) Meziriac, Comment. sur les Epitres d'Ovide, pag. 225.

(56) Salmas. Not. in Achillem Tatium, pag. 583.

(57) Achil. Tatius, pag. m. 144.

(58) Mart. Epigr. VII Libr. I.

(59) *Leochares aquilam sentientem quid rapiat in Ganymede, & cui ferat, parcentemque unguibus etiam per vestem.* Plin. Libr. XXXIV, Cap. VIII, pag. m. 125. On faisoit grand cas de cet Ouvrage. Τίνος δὲ χάριν διὰ Λεωχάρους Γανυμήδην τὸν ἀνδρόγυνον, ὥς τι σπουδαῖον ἔχοντες κτῆμα, τετιμήκατε. *Cur propter Leocharis sculptoris artificium Ganymedem illum effeminatum, tanquam eximium aliquid habentes, coluistis?* Tatian. Orat. ad Græc. pag. 170.

(60) *Le Monde dans la Lune, I Part. pag.* 267.

(*) *Libr. III, Cap. XL.*

GARASSE (FRANÇOIS) natif d'Angoulême, se fit Jésuite l'an 1601 (*a*). Il fit extrêmement parler de lui, par le zéle qu'il témoigna contre les esprits libertins, & contre les ennemis de son Ordre. Il se déchaîna principalement contre le Poëte Theophile, & contre Pasquier. Il ne manquoit, ni de génie, ni de lecture; & comme il avoit beaucoup de feu, & l'imagination assez vaste, & une bonne poitrine, il passa pour un grand Prédicateur. Il étoit fort propre à soutenir une cause en Chaire: son tour d'esprit & ses manieres faisoient de très-fortes impressions, vu le goût de ce tems-là; mais il ne devoit point se mêler d'écrire, ou s'il ne pouvoit renoncer au titre d'Auteur, il ne devoit faire que des Vers Latins, ou que s'exercer sur des sujets peu importans; car aiant voulu écrire sur les véritez les plus sublimes que les Libertins puissent révoquer en doute, il a moins contribué à convertir ces gens-là, qu'à les endurcir (*A*); parce qu'à tous momens il s'éloignoit de la gravité qui convient à une telle matiere, & qu'il se servoit de mauvaises preuves, & qu'il citoit à faux. Il se trouva exposé à la Critique de plusieurs plumes redoutables. Les fils de Pasquier vengérent leur pere avec beaucoup de hauteur (*B*). Mais celui qui écrivit le plus fortement contre ce Jésuite fut l'Abbé de St. Cyran (*C*). On veut qu'à cause

(*a*) Alegambe, in Bibliotheca Scriptor. Societ. Jesu, pag. 124.

(*A*) *Il a moins contribué à convertir* les Libertins, *qu'à les endurcir.*] Voici le Titre d'un Livre qu'il publia à Paris l'an 1623. *La Doctrine Curieuse des beaux Esprits de ce temps, ou prétendus tels, contenant plusieurs Maximes pernicieuses à l'Estat, à la Religion, & aux bonnes mœurs, combattue & renversée par le P. François Garassus, de la Compagnie de* JESUS. Il croioit avoir donné échec & mat ces Libertins, & il sut en peu de tems que selon le jugement du public son Livre étoit bien plus propre à fomenter l'Athéisme, qu'à le ruïner. On adressa aux Jésuites le Jugement & la Censure de cet Ouvrage (1), & on leur dit qu'on ne sauroit croire qu'étant *des premiers & des plus forts champions de la vérité*, ils eussent choisi le Pere Garasse pour la défendre. Cet homme *estant mieux pourvu des conditions necessaires à un Poëte satyrique, & à un farceur, que non pas des qualitez convenables à un Docteur Catholique, a fait depuis nagueres un livre qui porte un tiltre specieux d'escrit contre les Athées, & qui à parler sincerement & comme devant Dieu est un cloaque d'impieté, une sentine de profanations, un ramas de bouffonneries & de contes facetieux, une satyre de malignité & de medisance contre infinis gens de bien & de merite* (2). Aprés avoir dit plusieurs autres choses sur ce ton-là pour caractériser cet Ouvrage, on demande aux Jésuites, *Si ce sont là les moyens de defendre la venerable verité de notre Religion, si ce sont là les vrayes armes dont il faille combattre l'Athéisme, ou si ce ne sont pas plutôt les instrumens de la perte des ames, & les inventions du Pere de mensonge pour rendre la verité ridicule, & meprisable davantage parmi ses malheureux suppôts.* La même année 1623, Naudé publia un Livre (3) où l'on trouve ces paroles (4): *Pour le Pere Garasse, il est vrai qu'il a tiré quelques-uns de leurs articles du Pere Robert*, lesquels *il a faits si à propos entrer en parallèle avec les façons de faire des Libertins de ce temps, que tant pour ce sujet que pour l'industrie de son esprit & varieté de sa doctrine, je suis fasché qu'il subisse la censure que l'on donne de tous ceux qui ont faict paroistre leur doctrine en mesme matiere, sçavoir que personne n'escrivoit jamais mieux contre les Atheistes, que les Greffiers qui ont minuté l'arrest de leur condamnation: si toutesfois, suivant le dire de Tertullien, l'Eglise toute misericordieuse*, non quærat potius pudorem suffundere, quàm sanguinem effundere. Il revient à la charge au dernier Chapitre de son Livre, & voici comment: J'ai *quelques monstres à combattre*, dit-il (5), ... „ qui tirent, par une industrie abominable, ... l'impieté, du livre de la Doctrine Curieuse, lequel par une temerité & impudence nompareille ils qualifient du tiltre „ très-pernicieux de l'Athéisme reduit en art. Ce qui me „ donne occasion de deplorer la calamité de nostre siecle, „ laquelle est eslevée à un tel degré de malice, qu'elle nous „ oste mesme la liberté de nous opposer aux impietez les „ plus grandes, & de les refuter par les moyens les plus ordinaires & légitimes, puisque la corruption est si grande, que quand les Religieux, zelez & jaloux de l'honneur & integrité de leur Religion, *voluerunt*, comme „ dit Lactance (†), *posteris etiam approbare, quanta pietate defenderint Religiones, auctoritatem Religionum ipsarum, testando minuerunt.*

(*B*) *Les fils de Pasquier* (6) *vengérent leur pere avec beaucoup de hauteur.*] Ils attendirent à éclater que Garasse eût fait paroître son obstination à le mordre (7). Il avoit fait un Livre contre ses Recherches l'an 1622 (8). L'année suivante il le maltraita en cent endroits de la Doctrine Curieuse: il continua le même train l'an 1624, dans sa Réponse au Prieur Ogier. Alors ils perdirent patience, & publiérent un Livre très-violent contre ce Jésuite, & le lui adressérent en quelque lieu qu'il pût être. La raison de cette adresse est que François Garasse avoit dédié son Livre *à Feu Etienne Pasquier la part où il sera*; car (disoit-il) *n'ayant jamais sceu recognoistre l'air de votre Religion, je n'ai pas sceu la route & le chemin que vous avez tenu au depart de ceste vie, & par ainsi suis-je contraint de vous escrire à l'avanture, & adresser ce paquet* LA PART OU VOUS SEREZ. Afin de le paier en même monnoie, on lui parla de cette façon (9): *Ceci m'a fait user de vostre liberté, & m'a forcé de vous addresser ce pacquet* EN QUELQUE LIEU QUE VOUS PUISSIEZ ESTRE. *Car ne sçachant si vous estes au Cormier (que vous appellez Cabaret d'honneur, & où vous confessez d'avoir eu maintes repeues franches) ou à la ville de Clamar au faux-bourg S. Germain (où vostre nom est escript en si beaux caracteres sur tous les manteaux de cheminées) ou en quelque autre lieu de mesme espece: je suis contraint de vous envoyer ce livre à l'adventure, & de vous le faire tenir* en quelque lieu que vous soyez.

(*C*) *Celui qui écrivit le plus fortement contre ce Jésuite fut l'Abbé de St. Cyran.*] Il attaqua le Volume *in folio* que Garasse avoit publié l'an 1625, sous le Titre de *La Somme Théologique des Veritez capitales de la Religion Chrestienne*: sa Critique (10) est intitulée, *La Somme des Fautes & Faussetez capitales contenues en la Somme Théologique du Pere François Garasse*. Elle devoit contenir quatre Volumes; je n'ai vu que les deux prémiers & un Abrégé du quatrieme; & si je ne me trompe, il n'y eut que cela d'imprimé. Le I Tome contient les fautes que Garasse avoit commises en citant la Sainte Ecriture, Saint Augustin, & Saint Basile de Seleucie. Le II contient ses fautes sur les Citations des autres Peres, & des Auteurs séculiers. Le III devoit contenir les fautes de Théologie, de Philosophie, de Chronologie, de

(1) *Le Prieur Ogier est l'Auteur du Livre qui parut l'an 1623 sous le Titre de* Jugement & Censure du Livre de la Doctrine Curieuse de François Garasse.

(2) *Dans l'Epitre Dédicatoire.*

(3) *Intitulé* Instructions à la France sur la vérité de l'Histoire des Freres de la Roze-Croix.

(4) *Au Chap. VI, pag.* 60.

(5) *Là même, pag.* 113, 114.

(†) *Libr. I de falsa Religione.*

(6) *L'un s'appelloit* Nicolas Pasquier *Sieur de Minxe, & avoit été Maître des Requêtes; l'autre s'appelloit* Guy Pasquier *Sieur de Bussy, & étoit Auditeur des Comptes. Voiez le Privilege de leur Livre.*

(7) *Voiez l'Epitre Dédicatoire du Livre intitulé* Défense pour Etienne Pasquier, *imprimé à Paris, l'an* 1624.

(8) *Intitulé* Les Recherches des Recherches & autres Oeuvres d'Etienne Pasquier.

(9) *Epitre Dédicat. de la Défense pour Etienne Pasquier.*

(10) *Elle est in quarto, & imprimée à Paris, l'an* 1626.

cause de cela le Pere Garasse ait été l'Helene de la guerre des Jésuites & des Jansénistes (*D*). La derniere action de sa vie fut très-belle. Il demanda instammant à ses Supérieurs la permission de servir les pestiférez pendant une affreuse contagion, qui faisoit mille ravages dans Poitiers: il l'obtint, & aiant gagné la peste dans cette fonction de charité, il mourut à l'Hôpital au milieu des pestiférez (*E*) le 14 de Juin 1631, à l'âge de quarante-six ans (*b*). Il s'étoit reconcilié de fort bonne grace avec le Prieur Ogier (*F*), & avec Mr. de Balzac (*G*). Son Rabelais réformé a été un Titre trompeur à l'égard de Placcius (*H*).

Il emploia contre les Poëtes une Maxime qui est dans le fond très-bonne; mais on la tourna contre lui-même (*I*). Il prétendit que ce n'est pas une bonne excuse pour des Pensées profanes, que de dire qu'on ne les a point débitées en prose, mais en vers. J'au-

de Cosmographie, &c. Le IV devoit contenir plusieurs *heresies, erreurs, impietez, irreverences, bouffonneries, & vanteries insupportables.* L'Auteur dédie l'Ouvrage au Cardinal de Richelieu, & marque dans son Epitre Dédicatoire qu'il honore la Société des Jésuites, *comme une des plus fortes compagnies de l'armée du fils de Dieu, & qui surpasse en courage aux occasions, & l'escadron invincible de la Macedoine, & la bande inseparable des amoureux qui mouroient ensemble pour le bien public en Lacedemone* (11). Il se donne dans le Privilege du Roi le nom d'*Alexandre de l'Exclusse* (12). Je ne croi pas qu'il soit facile de trouver une Critique aussi forte que celle-là. On y rencontre une exacte & profonde érudition, un jugement solide, & une sagacité merveilleuse à découvrir les défauts d'un Ecrivain. C'est une des plus utiles lectures que l'on puisse faire, & sur-tout lors qu'on a dessein de s'ériger en Auteur à raisonnemens par autoritez, par allusions, par comparaisons, &c.

(*D*) *On veut que . . . le Pere Garasse ait été l'Helene de la guerre entre les Jésuites & les Jansénistes.*] C'est la prétention des Jansénistes; car voici ce que l'un d'eux a publié (13). „ Ce fut l'an 1626, qu'elle (14) commença par le Livre d'un Jésuite nommé Garasse intitulé: *Somme des veritez capitales de la Religion Chretienne.* Feu Mr. l'Abbé de St. Cyran y ayant remarqué un nombre prodigieux de falsifications de l'Ecriture & des Peres, & de propositions hérétiques & impies, crut que l'honneur de l'Eglise demandoit de lui qu'il en entreprist la Refutation, quoi que sa modestie le fist resoudre en même tems à cacher son nom, comme il a toûjours fait dans ses autres livres. La prémiere partie de cet Ouvrage estant sous la presse, le bruit qui s'en repandit de toutes parts donna lieu d'examiner avec plus de soin le livre de Garasse. Le Recteur de l'Université en fit des plaintes à la Faculté, qui nomma des Commissaires pour l'examen de ce livre. Mais cet éclat ayant donné l'allarme aux Jésuites, ils montrerent bien que ce n'est pas une entreprise facile que celle de censurer le livre d'un Jésuite. Car ils firent tant par leur cabale auprès des Magistrats, que le Livre de Saint Cyran fut fort long-tems arresté". L'Auteur ajoûte que Garasse choisit lui-même 53 *Propositions dans son livre les plus aisées à defendre qu'il put trouver, & dont il n'y en avoit pas trois qui fussent du nombre de celles dont M. de Saint Cyran l'accusoit dans son Ouvrage, & ayant en suite formé une censure à sa fantaisie, il la refuta tout à son aise; & par cette adresse il éblouit quelque tems le monde, & brouilla l'examen de son livre qui se faisoit en Sorbonne:* de sorte que „ Mr. de Saint Cyran eut mille peines à faire lever l'empeschement que les Jésuites apportoient à la publication de sa Refutation, & à detromper le monde, qui s'estoit laissé surprendre à l'artifice du P. Garasse. Il en vint neanmoins à bout, & malgré toute la cabale de la Compagnie, & les longs delais que l'on accorda au P. Garasse pour se retracter, son Livre fut censuré, *comme contenant plusieurs propositions heretiques, erronées, scandaleuses, temeraires, plusieurs falsifications de passages de l'Ecriture, & des saints Peres, citez à faux, & detournez de leur vray sens, & une infinité de paroles indignes d'estre écrites, & d'estre leues par des Chrestiens & par des Théologiens.* Les Jésuites temoignerent . . . . en cette affaire quelque sorte de prudence. . . . . Ils ne s'opiniastrerent point à soutenir leur Pere Garasse, mais ils le releguerent loin de Paris en une de leurs maisons, où l'on n'entendit plus parler de lui, & par-là ils terminerent cette affaire. Heureux si en assoupissant ce different, ils eussent étouffé dans leur cœur le ressentiment qu'ils en conceurent contre Mr. l'Abbé de Saint Cyran, qui les a depuis engagez en tant d'horribles excés"!

(*E*) *Il mourut au milieu des pestiférez.*] Cum Pictavii sæva lues grassaretur, multis precibus exoravit Moderatores suos, ut sibi liceret tabe infectis inservire; quod cùm obtinuisset, in iis demum piis officiis, in hospitali domo inter infectos, quos verbo & exemplo etiam moriens hortabatur, sanctissimè & religiosissimè consumptus est (15).

(*F*) *Il s'étoit reconcilié . . . . avec le Prieur Ogier.*] Dès que l'Apologie de Garasse eut paru, le Prieur se prépara à la Replique; mais il y eut des Médiateurs de Paix qui terminérent ce différent. Le Jésuite prévint son Antagoniste par une Lettre remplie d'honnêtetez. Ogier répondit de même. Le public fut régalé de ces Lettres aussitôt qu'elles eurent été écrites (16). Le Pere Alegambe a fait ici une faute dont Mr. Ogier auroit demandé réparation, s'il avoit été aussi délicat que les parens de Jansenius (17); car il résulte manifestement de la narration d'Alegambe (18), que Mr. Ogier avoit été hérétique, & qu'il s'étoit converti à la Communion de Rome. Sotuel n'a point corrigé la faute du Pere Alegambe.

(G) . . . . . *& avec Monsr. de Balzac.* Le narré de leur reconciliation, & les Lettres qu'ils s'entr'écrivirent, se voient à la tête de la Somme Théologique du P. Garasse.

(*H*) *Son Rabelais réformé a été un Titre trompeur à l'égard de Placcius.*] Cet Auteur a fait un Livre *de Scriptis & Scriptoribus anonymis atque pseudonymis:* il a eu raison de mettre François Garasse au nombre des Ecrivains anonymes; car il y a divers Ouvrages de ce Jésuite où l'Auteur ne mit point son nom. Tel fut le Livre qu'il intitula *Le Rabelais réformé.* Mr. Placcius s'imagine que Garasse fit à l'égard de Rabelais, ce que plusieurs ont pratiqué envers Martial & Catulle, qu'ils ont donnez au public après en avoir retranché toutes les paroles sales. Les Oeuvres de Rabelais, dit-il (19), *ut ut jucunda, sic obscœnis aliisque scandalosis plena*, castigata *imo castrata, titulo* Rabelaisii reformati, *Pictavii & Bruxellis in 8 nomine reformantis* Francisci Garassi, *scriptis aliis notissimi* Jesuitæ Galli, *non adjecto prodiere, docente* Alegambe *pag.* 124. La vérité est que le Rabelais réformé du Pere Garasse est un Livre de Controverse, où il parle satiriquement de plusieurs Ministres, & sur-tout de Pierre du Moulin, qu'il accuse d'être imitateur de Rabelais, & un Rabelais ressuscité. Voiez à quoi l'on s'expose, quand on parle d'un Livre sans en rien connoitre que le Titre.

(*I*) *Il emploia contre les Poëtes une Maxime qui est dans le fond très-bonne; mais on la tourna contre lui-même.* Voici comment il débute dans la Réfutation d'un Sonnet de Theophile. „ Pour respondre à ces impietez il faut que par anticipation j'enerve une folle & foible defense que plusieurs ont en bouche, touchant les impietez de cet Escrivain; car pourveu qu'ils puissent avoir dit que c'est en Poësie que telles choses sont dittes, il leur semble que le crime est avantageusement couvert, d'autant que ce n'est pas en prose, comme si la rime devoit effacer toutes les impietez & licentier les esprits à prononcer des blasphemes. Il est vray que ces impietez & impertinences que je dois combattre sont en Poësie, je le vois bien; mais c'est pour cela que je les estime plus coupables que si seulement elles estoient en Prose: car elles en sont d'autant plus estudiées, recherchées, pensées profondement, & par conséquent avec des termes plus efficaces, plus puissans, plus élabourez, qui font plus d'empreinte dans les esprits des Lecteurs. Cleanthes n'avoit il pas coustume de dire que la voix qui sort d'une fluste, & d'une trompette, est plus puissante que celle qui sort simplement par la bouche, & que les pensées qui se lancent par une Poësie bien faite, sont beaucoup plus roides, plus durables, plus fortes, que celles qui s'expriment par une periode de prose, où les parolles sont ordinairement languissantes? J'ay satis-fait amplement à cette objection ridicule dans le vingtieme chapitre de mon Apologie, où j'ai fait voir qu'une impieté faite en Poësie n'est que d'autant plus pernicieuse (20)". Prenez bien garde que j'ai dit que dans le fond cette Maxime est très-bonne; car je ne prétens pas l'adopter aussi généralement que ce Jésuite l'adopte, ni par toutes les raisons qu'il allegue. Je suis très-persuadé qu'en mille rencontres il y a beaucoup moins de mal à débiter une méchante Morale en vers, qu'à la débiter en prose, & qu'il faut rabattre beaucoup de la pesanteur d'une Censure, par la raison que c'est un Poëte qui parle. Un homme qui soutiendroit dogmatiquement des Propositions Hérétiques seroit cent fois plus criminel, que s'il les mêloit dans une Piece de Poësie: il y a tel Poëme où l'Auteur avance mille choses qu'il ne croit pas, & qu'il ne voudroit jamais réduire en Theses à soutenir contre tout venant, & que même il ne diroit pas en vers, s'il croioit que ses Lecteurs le considérassent, non pas comme un jeu d'esprit, mais comme des dogmes, ou des articles de foi. Il prend plus de peine, je l'avoue, à les tourner, & à les orner, que s'il les disoit en prose; il y applique donc plus fortement son esprit; il y médite plus profondément; mais enfin ce n'est pas toûjours l'image fidelle de ce qui se passe dans son cœur, il ne prétend point donner, ni sa confession de foi, ni un modéle de créance à ceux qui le lisent; & il faut tomber d'accord que les hommes ne sont pas si dupes, qu'ils se laissent aussi aisément persuader une Hérésie débitée par un Poëte, qu'une Hérésie débitée en chaire, ou dans un Ecrit dogmatique. Je n'adopte donc point les raisons du Pere Garasse, quoi que je convienne du gros & du fond de son Hypothese; c'est qu'une mauvaise Maxime, ou contre les bonnes mœurs, ou contre les dogmes spéculatifs de la foi, est très-condamnable dans quelque sorte de Poësie qu'on la propose. Je conviens aussi que la licence qu'un Poëte se donne d'étaler plusieurs Pensées contre la Morale, & contre la Religion, peut produire de mauvais effets. J'avoue même que les

(*b*) Alegambe, Biblioth. Scriptor. Soc. Jesu, pag. 124.

(11) *Je croi qu'il falloit dire* Thebes *& non pas* Lacédemone. *Voiez* Plutarque, *dans la* Vie de Pelopidas.

(12) *Voiez* Colomiés, Mélanges Historiq. *pag.* 26.

(13) *L'Auteur des* Imaginaires, *Lettre III*, *pag. m.* 47.

(14) *C'est-à-dire la Guerre des Jésuites & des Jansénistes.*

(15) Alegambe, Biblioth. Scriptor. Societ. Jesu, *pag.* 124. *Voiez aussi* Lescalopier in Cicer. de Nat. Deorum, *Libr.* I, *num.* 64.

(16) *En l'an* 1624.

(17) *Voiez leurs* Factums contre le Jésuite Hazart.

(18) Il met entre les Livres du P. Garasse, *Litteras ad Dominum Ogier, & hujus ad illum, de sua cum Ecclesia reconciliatione.* Alegamb. Biblioth. Scriptor. Societ. Jesu, *pag.* 124.

(19) Placcius, de Anonymis, *Cap. XIV*, *num.* 463, *pag.* 112.

(20) Garasse, Somme Théologique, *pag.* 370.

J'aurois dû dire qu'il eſt l'Auteur d'un *Libelle diffamatoire intitulé* Le Banquet des Sages, *composé contre l'honneur d'un des premiers Magiſtrats de France* (c). Il n'y mit point ſon nom, mais on ne laiſſa pas de ſavoir qu'il l'avoit fait: Alegambe n'en diſconvient pas (d). On le cenſura vivement d'avoir publié le Conte des Tapiſſeries de Jeanne d'Albret, que j'ai rapporté dans l'Article de cette Reine (e). On prétendit que ſes médiſances à cet egard-là étoient une injure faite à Henri le Grand, & à Louis XIII (f). On ſoutint qu'il avoit appellé cette Princeſſe *Libertine*, *Prophane*, *Ridicule*, *Cheval eſchappé*, & qu'il *l'avoit blaſonnée de mille autres calomnies* (g). L'Accuſation étoit mal fondée, & il ſe juſtifia aſſez bien (h). On le cenſura auſſi avec beaucoup de hauteur d'avoir allégué des Paſſages mal-honnêtes (K). Nous

(c) Ogier, Jugement du Livre de la Doctrine Curieuſe, pag. 23.

(d) Il met entre ſes Ecrits Septem Sapientes.

(e) Voiez la Remarq. (R) de l'Article NAVARRE (Jeanne d'Albret Reine de).

(f) Ogier, Jugement de la Doctrine Curieuſe, Chap. XI, pag. 141 & ſuiv.

(g) Défenſe pour Eſtienne Pasquier, Livr. IV, Sect. I, pag. 644.

(h) Voiez le Chap. XV de l'Apologie de Garaſſe, pag. m. 777 & ſuiv.

les agrémens de la Poëſie rendent quelquefois plus pernicieux un venin, qu'il ne le feroit en proſe. On ne ſauroit aſſez déplorer les maux que les impietez Poëtiques d'Homere, & de ſes imitateurs, introduiſirent dans le Paganiſme. Les perſonnes éclairées connurent bien cette ſource, & s'en plaignirent hautement. Ils murmurérent avec raiſon de ce que les Poëtes imputoient aux Dieux les mêmes crimes qui ſe commettent ſur la Terre (21). J'ai cité ailleurs (22) un endroit de Platon, & voici un beau Paſſage de Ciceron. *Nec enim multo abſurdiora ſunt ea, quæ poëtarum vocibus fuſa, ipſa ſuavitate nocuerunt, qui & ira inflammatos, & libidine furentes induxerunt Deos, feceruntque ut eorum bella, prælia, pugnas, vulnera videremus: odia præterea, diſſidia, diſcordias, ortus, interitus, querelas, lamentationes, effuſas in omni intemperantia libidines, adulteria, vincula, cum humano genere concubitus, mortaleſque ex immortali procreatos* (23). Les Pieces de Théatre, où les Dieux étoient repréſentez ſi indignement, excitoient mille paſſions déréglées. Ciceron ne le diſſimula point; St. Auguſtin ſe fortifia de ſon témoignage. *Quomodo tanta animi & morum mala, bonis præceptis & legibus, vel imminentia prohiberent, vel inſita extirpanda curarent Dii tales? qui etiam ſeminanda & augenda flagitia curaverunt, talia vel ſua, vel quaſi ſua facta per theatricas celebritates populis innoteſcere cupientes: ut tanquam autoritate divina ſua ſponte nequiſſima libido accenderetur humana: fruſtra hoc exclamante Cicerone, qui cum de poëtis ageret, ad quos cum acceſſiſſet, inquit: Clamor & approbatio populi, quaſi magni cujuſdam & ſapientis magiſtri, quas illi obducunt tenebras? quos invehunt metus? quas inflammant cupiditates* (24)? Ciceron ſe plaint dans l'un de ſes Livres que la lecture des Poëtes amolit le cœur, & affoiblit tous les nerfs de la vertu. *Videtne poëtæ quid mali afferant? Lamentantes inducunt fortiſſimos viros. Molliunt animos noſtros, ita ſunt deinde dulces, ut non legantur modo ſed etiam ediſcantur. Sic ad malam domeſticam diſciplinam, vitamque umbratilem, & delicatam quum acceſſerunt etiam poëtæ, nervos omnis virtutis elidunt. Recte igitur à Platone educuntur ex ea civitate, quam finxit ille quum mores optimos, & optimum reip. ſtatum exquireret* (25). Tout auſſitôt après il obſerve comme un grand abus la coutume qu'on avoit de faire apprendre de tels Auteurs à la jeuneſſe Romaine (26). Plutarque n'en jugeoit pas de la ſorte; il croioit que la lecture des Poëtes pouvoit ſervir de beaucoup (27); mais il eſt pourtant contraint d'avouer que ce n'eſt qu'à cauſe qu'ils ſe contrediſent (28). Leurs dogmes, dit-il, ſont tantôt bons & tantôt mauvais, tantôt impies & tantôt pieux. Cela fait que leur autorité eſt douteuſe, & n'a pas aſſez de poids pour nuire; & c'eſt à nous à choiſir ce qu'ils avancent pour le bon parti. Αἱ δὲ τῶν ποιητῶν ὑπεναντιώσεις πρὸς αὑτοὺς ἀντιπαραφέρουσαι τὴν πίστιν· οὐκ ἐῶσιν ἰσχυρὰν ῥοπὴν γενέσθαι πρὸς τὸ βλάπτον. ὅπου μὲν οὖν αὐτοῖς τε τίθεται σύνεγγυς ἐμφανῆ τινα τῆς ἀντιλογίας, δεῖ τῷ βελτίονι συνηγορεῖν. *Poëtarum quoque contradictiones quibus fidem dictorum dubiam faciant, non ſinunt ea ad nocendum ſatis momenti habere. Ubi ergo juxta ſe poſita contraria dicta apud illos evidenter ſunt, meliori parti adſtipulandum eſt* (29). Cet expédient de Plutarque n'eſt pas un fort bon remede; car la corruption du cœur nous porte plutôt à choiſir ce que les Poëtes avancent en faveur du vice, qu'à choiſir ce qu'ils avancent en faveur de la vertu. Outre cela, leurs contradictions portent à juger que leurs Maximes les plus graves, & les plus dévotes, ne ſont que des jeux d'eſprit, & qu'ils n'en ſont point perſuadez. On s'imagine qu'ils ne les étalent que parce qu'ils ont trouvé là une matiere ſuſceptible d'une belle forme, & de toute la majeſté de la Poëſie. Effectivement, il y a des Poëtes qui, ſans avoir aucune piété, ni aucune foi, ont fait des Vers magnifiques & admirables ſur les véritez les plus ſublimes de la Religion. Ils choiſiſſoient ce ſujet, parce qu'il leur donnoit lieu d'étaler les plus belles phraſes, & les plus brillantes figures de l'Art. Un autre jour ils choiſiroient une matiere toute contraire, pourvu qu'elle favoriſât les enthouſiaſmes de leur imagination, je veux dire pourvu qu'elle leur fournît des idées qu'ils ſe cruſſent propres à bien exprimer. Quel poids peut avoir la bonne doctrine que l'on trouve dans des Auteurs que l'on croit ainſi tournez?

Diſons en paſſant, que la Poëſie moderne a excité beaucoup de murmures. J'ai rapporté ailleurs (30) les plaintes que Mr. de Thou & Mr. de Mezeral ont pouſſées contre les Poëtes de la Cour de Henri II. J'aurois pu citer auſſi le Sieur de la Planche, car voici un bon endroit de ſon Ouvrage. *Ce qui aggrava en ce faict l'ire de Dieu, fut que la cognoiſſance des bonnes lettres (moyen ſingulier ordonné de Dieu pour apprendre à le cognoiſtre deuement, & par conſequent pour la conſervation du genre humain) ayant eſté ramenée en France par le Roy François, plus anobly par cela que pour autre choſe advenue de ſon temps, ſe tourna aux eſprits malins & curieux en occaſion de toute meſchanceté, ce qui s'eſt trouvé principalement en certains grands eſprits, adonnez à la Poëſie Françoiſe, qui lors vindrent à ſourdre comme par troupes: les eſcrits deſquels ords & ſales, & remplis de blaſphemes, ſont d'autant plus deteſtables, qu'ils ſont emmiellez de tous allechemens qui peuvent faire gliſſer, non ſeulement en toute vilaine & puante lubricité, mais auſſi en toute horrible impieté, tous ceux qui les ont entre mains* (31). Joignez à tout cela les plaintes ameres de Gabriel de Puy-Herbeau (32), & les raiſons qui engagérent le Pape Hadrien VI à ne point favoriſer les Poëtes (33). Si vous voulez des exemples de leurs profanations, vous n'avez qu'à lire le Commentaire de Sorel ſur le Berger extravagant (34).

Voions à cette heure comment le principe du Pere Garaſſe fut emploié contre lui. On (35) le cenſura d'avoir fait des vers qui contenoient une choſe impie, & on l'avertit de ſe ſouvenir de ſes paroles, *que la rime n'efface pas les impietez...., & qu'une impieté faite en poëſie n'en eſt que d'autant plus pernicieuſe*. On blâme (36) les vers Latins qu'il avoit faits à la louange du Soleil, & où il s'étoit ſervi des termes les plus idolâtres. On n'épargne pas les vers où il s'adreſſe à Neptune, & à Thetis, qu'il appelle *numina*, & où il apoſtrophe la Nature comme une Déeſſe. On le renvoie à ſa propre Maxime, & aux Retractations de St. Auguſtin. Ce grand Saint ſe repentit (37) d'avoir donné aux Muſes le nom de Déeſſes, quoiqu'il ne l'eût fait que par jeu d'eſprit. On cenſure le même Garaſſe d'avoir réveillé des idées *payaniques & impudiques*, dans le Poëme qu'il avoit fait en forme d'Epithalame du Verbe & de la Nature humaine. Je ne dis rien des reproches qu'on lui fait touchant ſes Prieres en proſe, où il parla des erreurs d'Ulyſſe, & des lauriers de Thrace, & de ſon talent pour la Poëſie.

(K) *On le cenſura.... d'avoir allégué des Paſſages malhonnêtes.*] Il ne pardonne à aucunes ſaletez & deſbauches, diſoit-on (38), *leſquelles il ne peut ſçavoir ſi exactement ſans les avoir pratiquées.* Il répondit (39), que c'étoit fort mal raiſonner, & le montra entre autres exemples par celui des Juriſconſultes, *qui couchent au long les brigandages avenus, jugez, & condamnez par la Cour* (40), & ne les aprouvent, ni ne les pratiquent; & par celui des Caſuiſtes, *qui eſcrivent par le menu toutes les eſpeces d'impudicité, depuis les ſimples penſées juſques aux inceſtes & brutalitez. Leſquelles ils ne ſçavent que par la theorie, & par le rapport des meſchans* (41). „ On lui allégua (42) que Saint Auguſtin dit fort élégamment, que *de pudendis rebus, cogit neceſſitas loqui; honeſtas, circumloqui.* Que l'infirmité & la neceſſité de l'homme l'oblige à parler ſouvent de choſes ſales & deshonneſtes; mais que l'honneſteté luy commande d'en parler avec circonlocution & periphraſe". Voici ſon Apologie (43): „ Pour laiſſer une centaine d'exemples de cet incomparable „ Docteur, auxquels il parle du Dieu Stercutius & Cloacina „ ſa parente, il dit des paroles bien plus materielles que celles qu'ils reprennent en moy, qui n'y ſongeai jamais aucune impureté. Qu'ils me reſpondent à cette Obſervation „ de St. Auguſtin au Livre 14 de la Cité de Dieu chap. 24. „ *Nonnulli ab imo ſine pudore ullo tam numeroſos edunt ſonitus, ut etiam ex illa parte cantare videantur*; & ceux „ qui rapportent les gentilles obſervations de Vivés touchant „ cet Aſne qui avoit beu la lune, pour me faire voir mes „ aſneries prétendues, qu'ils prennent la peine de voir les „ parolles de Vivés ſur ce chapitre, touchant ce jeune Alleman qui faiſoit des merveilles de ce coſté-là". Il avoit dit dans ſon Livre (44) *que publiant ces maximes d'impieté il ne faiſoit rien qui n'euſt eſté pratiqué par les Saincts & par les Peres de l'Egliſe primitive* contre les Gnoſtiques & les Carpocratiens (45). Son Critique (46) trouva trois disparitez dans cette Comparaiſon: la prémiere eſt que les Gnoſtiques & les Carpocratiens enſeignoient comme des articles de foi ce que les Peres leur attribuent. Il étoit donc néceſſaire de refuter & par conſéquent de rapporter ces vilainies. Mais les profanations rapportées par Garaſſe ſont ſeulement *actions & paroles d'eſprits deſbauchez & enragez, qui n'advoueroient jamais de les avoir ni dites ni commiſes* (47). La ſeconde eſt que les Peres ne rapportent qu'à contre-cœur les Héréſies impures qu'ils ſont obligez de réfuter. Garaſſe au contraire *a ramaſſé gayement une montjoye d'ordure* (48). En troiſieme lieu, les Peres écrivoient pour les gens doctes (49). Saint Irenée *Eveſque de Lyon* écrivit en Grec *qui n'eſtoit ny la langue*

(21) Voiez dans l'Anti-Baillet de Mr. Menage, à la page 227 du I Tome, quelques Vers de Xenophane rapportez par Sextus Empiricus, pag. 57, & 341, adverſ. Mathematicos. Voiez auſſi Forcatulus, de Gallorum Imperio & Philoſoph. Lib. IV, pag. m. 517.

(22) Dans la Remarq. (I) de l'Article JUNON.

(23) Cicero, de Nat. Deorum, Lib. I, Cap. XVI.

(24) Auguſt. de Civit. Dei, Lib. II, Cap. XIV, pag. m. 188. Ce que dit ici Ciceron ne ſe trouve point dans les Livres qui nous reſtent de lui; mais voiez ce qu'il dit contre les Pieces de Théatre, Tuſcul. Quæſt. Lib. IV, Cap. XXXII.

(25) Cicero, Tuſcul. Quæſt. Lib. II, Cap. XI.

(26) At vero nos docti ſcilicet à Græcia, hæc & à pueritia legimus & diſcimus. Hanc eruditionem liberalem & doctrinam putamus. Idem, ibid.

(27) Voiez le Traité de Plutarque de audiendis Poëtis.

(28) Ceci rappellera la mémoire de ce qu'a dit Mr. Saurin dans la page 272 de ſon Examen de la Théologie de Mr. Jurieu: Il n'y a rien de quoi Mr. Jurieu ait plus lieu de ſe féliciter, que de ſes contradictions perpetuelles, parce que c'eſt à la faveur de ces contradictions qu'il eſt orthodoxe.

(29) Plutarque, de audiendis Poëtis, pag. 20, C.

(30) Dans les Penſées diverſes ſur les Cometes, num. 126, pag. 165.

(31) Hiſtoire de l'Eſtat de France tant de la Republique que de la Religion ſous le Regne de François II, pag. 7 Edit. de 1576, in 8.

(32) Gabriel Putherbeus, in Theotimo, ſive de tollendis & expurgandis malis Libris, Lib. I, pag. 77 Edit. Parſ. 1549, in 8. Voiez Voetius, Diſputat. Theolog. Tom. II, pag. 1274.

(33) Voiez la Remarq. (D) de l'Article HADRIEN VI.

(34) A la page 644, 732, & ailleurs.

(35) L'Abbé de Saint Cyran, Somme des Fauſſetez capitales contenues en la Somme de Garaſſe, Tom. IV, pag. 14.

(36) Là-même, pag. 102.

(37) Auguſt. Retractat. Lib. I, Cap. III.

(38) Jugement de la Doctrine Curieuſe, dans un Extrait de la Lettre de L. B. L.

(39) Garaſſ. Apologie, Chap. VIII, pag. m. 90.

(40) Là-même, pag. 92.

(41) Là-même.

(42) Jugement de la Doctrine Curieuſe, Chap. IV, pag. 39, 40.

(43) Garaſſ. Apologie, Chap. IX, pag. 109, 110.

(44) Voiez la Doctrine Curieuſe, Livr. II, Sect. XV.

(45) Apol. de Garaſſe, Chap. XII, pag. 151.

(46) Jugem. de la Doctrine Curieuſe, Chap. IX, pag. 106 & ſuiv.

(47) Là-même, pag. 108.

(48) Là-même, pag. 112.

(49) Là-même, pag. 114.

Nous verrons (*c*) comment il se défendit.

(*c*) *Dans la Rem.* (K).

gue de l'Empire d'Occident, ny celle de la Gaule en particulier (50). En ce tems-là les Livres *ne pouvoient se communiquer si facilement qu'ils sont à present par la commodité de l'impression* (51), *& les Chretiens & Catholiques menoient une vie Angelique. . . . . . Ils eussent envisagé ces vilenies & ouy toutes ces profanations, avec une detestation & une aversion incroyable* (52). Aucune de ces circonstances ne peut excuser Garasse. Il ne répondit pas exactement: il supposa que la prémiere disparité consistoit en ce que les Peres *estoient forcez de publier ces abominations: d'autant qu'elles estoient publiques & comme authorisées par le monde* (53); & il répond, que „ jamais les impudicitez de Carpocras „ ne furent si connues dans les villes de la Grece que les „ impudicitez de Viaud, les blasphemes de Lucilio, & les „ impietez de Charron, sont connues par la France (54)". Vous voiez qu'il oublie le principal point de la différence; car les impiétez & les saletez de Theophile n'étoient soutenues de personne comme des dogmes de Religion. Cela n'empéchoit pas qu'on ne fût en droit de les réfuter: & je m'étonne que Garasse n'ait point dit qu'une Faction de Débauchez, qui publie effrontément des Maximes de Profanation & d'Impureté pour corrompre la jeunesse, ne mérite pas plus de support que des Hérétiques dogmatisans; qu'il faut donc crier contre les Livres de ces Débauchez, & en citer des Passages, afin de ne laisser point soupçonner qu'on les calomnie. Il n'a rien dit sur la seconde disparité, & il assure même (55) que son Censeur n'en a allégué que deux. Il pouvoit néanmoins se défendre en deux manieres, en niant que de gaieté de cœur il eût ramassé des ordures, & en soutenant que la répugnance, avec laquelle les anciens Peres en étaloient, ne pourroit pas les disculper, si au fond c'étoit une chose pernicieuse, & criminelle. Il attaque fortement la troisieme disparité; c'est là qu'il triomphe. Elle est fausse & ridicule, dit-il (56), car le Censeur „ dit que „ les anciens Peres, qui ont publié par leurs escrits les abominations & turpitudes des Carpocratiens, le faisoient „ non pas en langue maternelle, mais en langage inconnu „ & pratiqué de peu de monde, & que c'estoit seulement „ pour les sçavans: & de sa raison il nous pose une merveilleuse in[illegible], d'autant que, dit-il, Sainct Irenée E- „ vesque de Lyon n'a pas escrit en Latin, qui estoit la langue connue pour lors en France, mais il escrivit en Grec, „ pour n'estre entendu du vulgaire & pour n'exposer les „ vilainies des Hérétiques à la connoissance de tout le „ monde. Or que Sainct Irenée ait escrit en Grec, je ne „ le veux pas revoquer en doute, je le sçay bien, graces „ à Dieu; mais je dis que ce ne fut pas pour la raison „ qu'allegue nostre Prieur, ains pource qu'il estoit Grec „ d'origine, comme son nom le tesmoigne, & qu'il avoit „ cette Langue plus familiere que la Latine: car à ce conte si la raison alléguée par nostre Prieur estoit recevable, „ il faudroit que Sainct Epiphane & Theodoret, qui estoient „ Grecs de Nation, & qui escrivoient parmy les Grecs les „ impietez & turpitudes des Athéistes & Hérétiques de leur „ temps, eussent escrit en Latin ou en Allemand, pour n'estre entendus de la Populace; & cependant ils ont escrit „ en Grec familier à tout le peuple de cette Nation, plus d'abominations qu'il ny en a dans quinze Volumes aussi gros „ que le mien. Mais que diroit nostre homme du Docteur „ Cochlée, qui a faict en Allemand un Livre nommé Luther à sept testes, qui fut depuis traduit en Latin, auquel „ il rapporte en bon Allemand, parlant aux Allemans, toutes les impuretez que Luther avoit semé dans les Allemagnes, jusques à produire les Proverbes infames, & les „ horribles dictions, que les femmes impudiques avoient en „ bouche, voire jusques-là, qu'il dit, qu'en toutes les villes d'Allemagne on ne parloit plus qu'un certain jargon „ de maquerelage; & cotte les particularitez, que je ne „ produis point, quoy que je ne les ignore pas, pour les avoir leues dans le Livre de ce Docteur, avec quelque frisson d'horreur, tant elles sont prophanes & vilaines".

(50) Jugement de la Doctrine Curieuse, *Chap. IX, pag.* 115.

(51) *Là même, pag.* 117.

(52) *Là-même, pag.* 118.

(53) Garass. Apologie, *Chap. XII, pag.* 151.

(54) *Là-même, pag.* 152.

(55) *Là-même, pag.* 151.

(56) *Là-même, pag.* 151. *& suiv.*

Notez qu'il nie qu'il se soit servi du mot *lavement* au sens nouveau (57). *A cette parole*, dit-il (58), *mes ennemis s'escrient que j'ai des paroles deshonnestes en bouche, & que je suis sans honte: à quoy je reponds . . . . pour ma justification, qu'ils me font plus sçavant & moins innocent que je ne suis; car ils s'imaginent que je suis versé dans les façons de parler des Medecins & Apotiquaires, & graces à Dieu je n'y entens rien pour tout, que ce que le commun des hommes y peut entendre. Par le mot de* Lavement *je n'entends autre chose que ce que j'ay appris grossierement par l'usage ordinaire du peuple & des anciens Livres de Medecine, qui ne sont pas si fins que les modernes; car dans les vieilles Versions Françoises de Leonardus Fuschius je voy que le mot de* Lavement *ne se prend, que pour des gargarismes, comme quand il dit au cinquiesme, que pour le mal de dens, il faut prendre un* Lavement *d'eau de* Plantin, *& en gargariser la bouche. Que si les Apotiquaires modernes pour faire les douillets ont profané ce mot, je ne suis pas obligé de m'en servir à leur usage messeant: car autrement il faudroit que quand je parle de l'*Hypostase *en matiere de Theologie, je me gardasse d'usurper ce terme, d'autant que les Apotiquaires l'ont profané l'appliquant avec deshonneur aux urines de leurs malades; & par consequent, si je prens une comparaison de l'Hypostase, il faudra qu'on m'accuse de parler avec impureté.* C'est faire bien le délicat, & l'innocent, que de nier que l'on entende le sens moderne du mot *lavement*, mot qui n'a été inventé que pour succéder à d'autres termes trop grossiers. Il a été long-tems à la mode parmi les personnes les plus polies. On commence à s'en dégouter (59).

(57) *On ne trouve point* lavement *au sens de* clystere *dans* Nicod, *ni dans* Monet, *dont j'ai l'Edition de l'an* 1635.

(58) Garass. Apologie, *Chap. IX, pag.* 106, 107.

(59) *Voiez l'*Eclaircissement sur les Obscénitez, *au Paragraphe IX.*

GARDIE (PONTUS DE LA) Grand-Maréchal des Armées de Suede sous le Roi Jean III, étoit un Gentilhomme François d'une naissance plus illustre que ne l'ont dit quelques Auteurs (*A*). Il (*a*) fut destiné par son pere à l'état Ecclesiastique dans le Monastere de Montolieu

(*a*) Mezerai, *apud* Claudium Arrhenium Oernhielm *in* Vita Ponti de la Gardie, *pag.* 13.

(*A*) *Il étoit d'une naissance plus illustre que ne l'ont dit quelques Auteurs.*] On a pu prouver certainement qu'il étoit issu de ROBERT DE LA GARDIE Seigneur de Russol & de la Gardie, qui épousa en 1382 Anne de L'Estandart. Les Successeurs de ce Robert jusques à JAQUES DE LA GARDIE pere de notre Pontus, & mari de Catherine de Sainte Colombe (1), s'alliérent avec des Familles très-nobles & très-anciennes, & nommément avec celle de Bellegarde, dont sortit du côté des femmes le Maréchal de Bellegarde, Gouverneur du Marquisat de Saluces sous Henri III (2). Vous trouverez sur tout cela un détail circonstancié dans la Vie de Pontus de la Gardie composée par Mr. Oernhielm Historiographe de Suede, & publiée l'an 1690. Il cite Mr. de Thou qui a dit: *Pontus Gardius nobili loco apud nos in Petrocoriis natus* (3), & Mr. de Mezerai dont il traduit les paroles en cette maniere: *Pater ejus* (Ponti de la Gardii) *illustri domo ortus prope Ruessium in Septimania.* Il croit sans raison que les *Petricorii* de Monsr. de Thou sont présentement une partie du Languedoc (4): il eût mieux fait de critiquer ce fameux Historien, qui sans doute a voulu dire que Pontus de la Gardie étoit né dans le Perigord, ce qui n'est pas vrai. Sa faute peut-être vient de ce qu'il avoit ouï dire que Pontus étoit né à Peiregoux. C'est une Seigneurie au Diocese de Castres: elle appartenoit à la Famille de la Gardie, & c'étoit toûjours le partage de l'aîné. Mr. Oernhielm le remarque (5), & il ajoûte que la Gardie est située entre *Castres & l'Albigeois.* C'est une erreur pardonnable à une personne si éloignée de ce païs-là. Castres est dans l'Albigeois; ainsi la situation de la Gardie n'a pas été bien désignée: il la faloit marquer au Diocese de Carcassone. Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que cet Auteur ne nous cite deux Historiens François fort illustres, qui témoignent que Pontus de la Gardie étoit de bonne Maison. Il est encore très-vrai qu'il censure justement le P. Maimbourg, qui a dit que la fortune *prit plaisir d'élever* Pontus de la Gardie *d'une naissance assez basse aux premieres charges* du Roiaume de Suede. *En effet aiant quitté le village d'où il étoit près de Rieux en Languedoc, il suivit les armes où son inclination le portoit, & fut comme simple soldat en Escosse sous le Seigneur d'Orsel, Lieutenant de François II* (6). Il n'y a personne qui sur ces paroles ne s'imagine que notre Pontus étoit tout au plus le fils d'un Marchand où d'un Notaire de village. On n'y voit rien qui puisse faire juger que son pere étoit Gentilhomme. Disons donc que Maimbourg a fait là une lourde faute. Ce n'est pas la seule qu'il ait commise. Mezerai assûre que Pontus commandoit quelques compagnies de Cavalerie en Ecosse: il n'y étoit donc point en qualité de simple soldat. Son Général s'appelloit *Oisel*, & non pas *Orsel*; & comme Oisel fut envoié en Ecosse par Henri II, on eût bien fait de ne rien dire de François II. Cela fait perdre la vraie route Chronologique. Notez que toutes ces fautes ont été aveuglément copiées dans Florimond de Remond (7). Si Mr. Varillas les eût copiées avec la même ponctualité, il n'en eût pas augmenté le nombre; mais, aiant voulu faire quelques pas sans son guide, il s'est égaré. *La Gardie*, dit-il (8), *estoit né François dans la Province du Languedoc, & dans un Village de l'Evesché de Rieux proche de cette petite Ville. Il s'estoit attaché fort jeune à la profession des armes, & il les avoit portées long temps en qualité de simple soldat. Il l'estoit encore, lors que d'Oysel que le Roy François Second envoyoit en Escosse avec des troupes, l'y mena. Il y demeura jusqu'à la paix de Casteau-Cambresis, qui le mettant hors de service, le réduisit à prendre parti avec vingt de ses compagnons sous un Capitaine qui les conduisit en Dannemarc.* C'est un mensonge que de dire qu'il étoit né dans un village proche de la ville Episcopale de Rieux. Les Historiens qui disent qu'il étoit de Rieux ou des environs n'entendent pas cette ville-là, mais un lieu du Diocese de Narbonne, ou quelque autre. Il ne faloit pas dire que François II envoia des troupes en Ecosse avant la *Paix de Casteau-Cambresis*; car Henri II son pere survêquit à cette Paix, & ce fut lui proprement qui envoia Clutin d'Oysel à la Régente d'Ecosse, belle-mere du Dauphin marié à l'héritiere d'Ecosse. En tout cas, la Paix de Cateau-Cambresis ne fit point cesser les divisions de l'Ecosse; on envoia de nouvelles troupes à la Régente peu après la conclusion de cette Paix.

Toutes les preuves de Monsr. Oernhielm contre le Pere Maimbourg ne sont pas bonnes. Si Pontus de la Gardie, dit-il (9), n'eût pas été noble, & s'il fût *sorti d'un village*, Charles IX & Henri IV ne se fussent pas servis du style qu'ils emploiérent en lui écrivant. Les Ambassadeurs de France, pour ne rien dire de l'Empereur Rodolphe, ni de Marie sa mere ni de Frideric Roi de Dannemarc, ni des Radzi-

(1) *Il l'épousa l'an* 1511.

(2) *Monsr.* Oernhielm, *in* Vita Ponti de la Gardie, *pag.* 8, *dit qu'il l'avoit déjà été sous François I & Henri II, & qu'il obtint de Henri III la Charge de Grand-Ecuier de France. Je croi qu'il se trompe, & que sur le dernier point il prend le Fils pour le Pere.*

(3) Thuanus, *Libr. LXXXIII, pag. m.* 57.

(4) *Nunc partem facientibus Septimania vulgo Languedocia.* Claudius Arrhenius Oernhielm, *in* Vita Ponti de la Gardie, *pag.* 11.

(5) *Idem, ibid. pag.* 10.

(6) Maimbourg, Histoire du Luthéran. *Livr. VI, pag.* 251 *Edit. de Hollande.*

(7) *Pontus de la Gardie, natif d'un Village près de Rieux en Languedoc, pauvre soldat de fortune, desirant voir le monde passe en Escosse sous la charge du Sieur d'Orsel Lieutenant pour le Roi François II.* Florimond de Remond, Naissance & Progr. de l'Heresie, *Livr. IV, Chap. XVI, pag. m.* 491.

(8) Varillas, Histoire de l'Hérésie, *Livre XXX, pag.* 261 *Edition de Hollande.*

(9) Oernhielm, *in* Vita P. de la Gardie, *pag.* 11.

toliou au Diocese de Carcassonne; mais l'ardeur de son courage ne lui permit pas de souffrir longtems cette clôture; il en sortit bientôt pour s'en aller à la guerre. Il fit ses prémieres armes dans le Piémont sous le Maréchal de Brissac, puis il passa en Ecosse avec les troupes que Henri II y envoia sous la conduite de Henri Clutin d'Oisel, pour secourir la Reine mere contre ses Sujets. Cette guerre d'Ecosse aiant été terminée il passa en Dannemarc, & se signala dans les Armées du Roi Frideric II contre Eric Roi de Suede. Il changea de Maître quelque tems après; car aiant obtenu un congé très-honorable du Roi de Dannemarc, il s'attacha au service du Roi de Suede (*b*). Ce fut l'an 1565. On l'envoia en France l'année suivante avec un autre Ambassadeur pour demander à Charles IX la permission de lever des troupes dans son Roiaume: cette affaire fut si bien conduite, qu'ils amenérent en Suede trois mille hommes de pied, & autant de Cavaliers (*c*). Ils trouvérent à leur retour les affaires de ce païs-là en mauvais état, soit à cause de la guerre que les Danois, les Polonois, & la ville de Lubec, déclarérent à la Suede, soit à cause de la mesintelligence du Roi avec Jean Duc de Finlandie son frere. Ce feu caché au commencement avoit enfin éclaté. Le Duc & sa femme sœur de Sigismond Auguste Roi de Pologne avoient été enfermez dans une prison, plusieurs personnes suspectes de leur être favorables furent maltraitées: le Roi se porta à de grands excès de cruauté; mais comme il fut que l'on commençoit à dire que de droit il étoit déchu du Gouvernement (*d*), il affecta de donner un grand exemple de clémence, en redonnant à son frere son prémier état, & en mettant auprès de lui un Seigneur de tête & brave (*B*), qui pût lui rendre en toutes rencontres les services nécessaires. Ce fut notre Pontus de la Gardie. Quelque tems après, on crut que le Roi avoit dessein de se défaire de tous ses freres pendant la solennité de ses noces. C'est pourquoi on les exhorta à n'y point aller, & à délivrer le Roiaume de l'oppression (*C*). Ils écouterent ce conseil, ils coururent par toutes les Provinces,

(*b*) Claud. Arrhenius Oernhielm, *in* Vita P. de la Gardie, *pag.* 11.

(*c*) *Idem, ibidem, pag.* 14, 15.

(*d*) *Certe, post patratas innocentium multorum cædes, jam non obscura ferebantur voces populi, regnandi jure excidisse immitem principem.* Idem, ibid. *pag.* 16.

Radziwil, ni des Zamoyski ne lui eussent point rendu tous les honneurs qui paroissent dans leurs Lettres, avec un empressement extrême de cultiver son amitié. Cette raison est nulle; car dès qu'un homme possede les plus grandes charges de l'Etat, & la faveur de son Maître, tout le monde le ménage; les autres Princes ne négligent rien pour le gagner, on n'a point d'égard à son extraction; on ne considere que l'état présent, & ce qu'il peut faire pour servir ou pour nuire. Qui ne sait les flateries de Charles-Quint pour le Cardinal de Wolsey fils d'un boucher?

Finissons par dire que la plupart des Gentilshommes de France sont d'un village. Ils naissent dans un Château situé proche de quelque petite Seigneurie qui appartient à leur pere. Et il y a plusieurs Familles sans titre, & qui n'ont jamais paru à la Cour, ni dans les charges considérables de la Province, qui sont néanmoins d'une Noblesse très-ancienne: elles pourroient produire des filiations de trois ou quatre-cens ans; elles tiennent par quelque bout d'alliance aux Maisons les plus magnifiquement titrées. C'est ce que l'on pourroit supposer de celle de notre Pontus. Je remarque que ni le lieu ni le tems où il naquit n'ont pu être désignez par Mr. Oernhielm: cela est bien surprenant.

(*B*) *En mettant auprès de lui un Seigneur de tête & brave.*] Voici les paroles de Mr. Oernhielm (10). *Hujus* (populi) *iram ut mulceret insigni aliquo specimine clementiæ, fratrem Johannem Ducem, deterso carceris squalore, libertati dignitatique pristinæ restituit. Eidemque, præter cætera argumenta duraturæ in posterum benivolentiæ,* PONTUM DE LA GARDIUM *concedit, virum in negotiis pacis ac belli spectatæ industriæ, ut ejus uteretur opera, ubicunque rerum magnitudo posceret.* Peu après il rapporte ce Passage d'une Histoire manuscrite de Suede (11). „ Le „ Duc Jean, Prince prudent & sage, qui connoissoit bien „ les humeurs, l'esprit, & les infirmitez du Roy son frere, fléchit enfin à ses commendements, & accepta le faix „ de cette grande & peinible charge. C'étoit la charge de „ Vice-Roy, Lieutenant-Général, & Gouverneur de Suede & des deux Gothies. Mais il luy remonstra sincérement, que sa longue prison luy avoit fait du tout perdre „ non seulement tous les fidelles serviteurs, mais aussi les „ bonnes & anciennes habitudes & connoissances, qu'il avoit à la Cour, & qu'il supplioit très-instamment sa Majesté de luy donner quelque fidelle conseiller & digne second, sur lequel elle pust se reposer asseurement, & pour „ être un illustre temoing & compagnon de ses actions & „ comportements. Sa demande étant juste, Eric luy donna volontiers Pontus de la Gardie ou de la Garde, Gentil-homme François de Nation, qu'il aimoit grandement „ pour son esprit & son courage, & l'avoit tellement avancé dans ses Estats, qu'il se servoit de ses dignes conseils „ en toutes les affaires de haute & grande consequence". Florimond de Remond raconte la même chose, mais avec une circonstance que Jolivet a omise. *Le Roy*, dit-il (12), *qui durant ce propos voioit que le Duc tenoit les yeux fichez sur un François qu'il aimoit nommé Pontus de la Gardie, il lui dit poussé de son mauvais Ange (car ce fut l'Auteur de sa ruine): Mon frere, je vous donne Pontus, servez vous de lui, & vous reposez sur sa valeur & loiauté, de laquelle j'ai fait souvent l'épreuve.*

(10) Oernhielm, *in* Vita P. de la Gardie, *pag.* 16.

(11) *Idem, ibid. pag.* 17. *Il cite* Jolivet, *Auteur d'une* Histoire de Suede.

(12) Florimond de Remond, Naissance & Progr. de l'Hérésie, *pag.* 495.

(*C*) *On les exhorta ..... à delivrer le Roiaume de l'oppression.* On ne pouvoit pas les y porter par un motif plus pressant que celui que l'on emploia; car de toutes parts on leur écrivit que le Roi vouloit les perdre. *Adferuntur ad Principes amicorum ab omni parte literæ, monentes, caverent sibi à futuris inaugurandæ Reginæ, eloeandæque sororis solemnibus epulis, quibus haud aliter usurus sit Rex quam retibus, capturis everfurisque haud dubiè suspectos fratres Regnique Proceres, operosâ alias conquirendos indagine. Ad hæc adjungunt se Ducibus aliquot, de suâ ipsorumque jam salute solliciti, decretam adferentes omnium necem, certumque debere opprimi, ni opprimant. Frustra adhiberi fidem promissis totiens juratis violatisque Erici, ludentis jam perjuriis, ut solent pueri astragalis* (13). Dans ces rencontres il ne faut rien faire à demi: il ne faut pas que les mécontens s'arrêtent à dire qu'il y a quelque danger; il faut qu'ils assurent positivement un héritier présomptif, qu'il est perdu sans ressource s'il ne perd son Adversaire; que tout consiste à primer, sans avoir égard aux belles promesses, ou aux soumissions, que le péril extorquera du tyran. Vous voiez que les conducteurs de l'intrigue de Suede emploiérent cette machine. Notre Pontus, qui étoit le principal Directeur, s'avisa d'un beau stratagéme; ce fut d'animer à cette entreprise la Duchesse qui devoit régner en cas que la chose réussît. Il savoit sans doute que l'ambition remue plus vivement le cœur des femmes que celui des hommes. Voici de quelle maniere il lui parla: *Madame, toute la Cour s'étonne comment Monsieur vostre Epoux n'a pas pitié de ce miserable Royaume, où tout le monde estant infiniment offencé & lassé des insolentes cruautez & tirannies du Roy son frere, luy seul y peut facilement remedier. Je vous assure que tous les Grands & les petits jettent les yeux sur luy pour luy mettre, s'il veut, la Couronne Royale sur sa teste. Il l'a merité aussi justement, que ce barbare, qui en est indigne au jugement de tout le monde. Si Monseigneur vostre Mary le veut, il est aisé de le rendre Maistre de cet Estat, & de le faire grand Prince au lieu de Duc qu'il est, qui ne pourra sans doute éviter la mort ou la prison perpetuelle, de la quelle luy & vous estes déja sortis comme par un miracle, lors que vous y pensiez le moins. Je sçay pour asseuré de tous les Capitaines, que les six mille Escossois, qu'Eric tient à sa solde, sont mescontents, & ne demandent rien plus qu'à changer de maistre faute de payement. D'ailleurs il est certain, que les Ducs Magnus & Charles ses freres, avec les plus grands du Royaume sont extremement offencés & marris, qu'un si grand Roy que leur frere ait épousé la fille d'un miserable sergent, condition odieuse. Madame, prenez donc l'occasion, qui se presente si favorable, aux cheveux, pour le bien de l'Estat, pour le repos du peuple & des Provinces, & pour l'avencement de vostre cher Epoux & de vostre maison* (14). Monsr. Oernhielm, qui rapporte ces paroles, avoue qu'on n'en trouve point de traces dans l'Histoire de la nation: il eût pu les lire dans Florimond de Remond, avec la réponse de la Duchesse: *Ce sont de beaux discours, Pontus*, dit-elle, *mais mal aisez à estre executez; sois sage & discret, j'en parlerai au Duc mon mari* (15). Florimond déclare (16) qu'il a trouvé ces paroles dans les Mémoires manuscrits de l'Ambassadeur de France envoié en Suede l'an 1566, *qui fut temoin oculaire des estranges changemens qui avindrent en ce pays-là* (17). N'oublions pas cette circonstance. Pendant les préparatifs des noces, il courut un bruit parmi le peuple, que la ruïne des freres du Roi, & celle des Grands du Roiaume, étoit résolue. On ne savoit point si cette rumeur étoit chimérique ou bien fondée; mais elle devint vraisemblable quelque tems après par les caprices du Roi, & enfin les Lettres qui furent écrites de toutes parts à ses freres la persuadérent. (18) *Dum hæc parantur, manat in vulgus struendarum in Principes fratres Proceresque Regni insidiarum rumor, verus an vanus, ab initio non satis sciebatur: Quem tamen simillimum vero mox fecerunt, ingenium Erici suspicax, infidum, in modum Euripi æstuans, & mobile semper ad obsequia pravè consulentium. . . . . . (19) Tot rebus adstructâ primo rumori fide.*

Ce sont là pour l'ordinaire les préparatifs des Révolutions: on répand d'abord des nouvelles; on les laisse courir d'une rue à l'autre, d'une ville à l'autre: on a des raisonneurs qui les appuient, & enfin des gens graves qui les confirment par leurs Lettres. Je ne prétens point dire qu'il y ait toûjours de la ruse dans ce manege, ce sont quelquefois des nouvelles véritables, que l'on n'appuie que par un bon zéle pour le bien public, & je remarque même que nous avons ici l'un de ces cas. Florimond de Remond avoit

(13) Oernhielm, *in* Vita P. de la Gardie, *pag.* 16, 17.

(14) *Idem, ibid. pag.* 17. *Il cite une* Histoire *manuscrite,* de Suede, *composée par* Jolivet, *Avocat au Parlement, & achetée d'un Fils de l'Auteur par le Comte Magnus de la Gardie. Elle est dans la Bibliotheque d'Upsal.*

(15) Florimond de Remond, Naissance & Progr. de l'Hérésie, *pag.* 497.

(16) *La-même, pag.* 496.

(17) *La-même, pag.* 494.

(18) Oernhielm, *in* Vita P. de la Gardie, *pag.* 16.

(19) *La-même, pag.* 17, 18.

vinces, ils y levérent du monde, & se mirent en état de destituer le Roi. On marcha droit à Stokholm: on y entra, & après quelques conférences, & quelques escarmouches où la Gardie l'un des chefs des troupes de Jean Duc de Finlandie fut blessé au bras, on vint à bout de l'affaire. Le Roi Eric fut déthrôné, & mis en prison l'an 1568. Jean son frere fut élu pour lui succéder, & il donna tout aussitôt à la Gardie la qualité de Grand-Maitre de sa Maison, & lui commit tous les soins du couronnement qui ne se fit que le 10 de Juillet 1569. Personne n'avoit plus contribué que la Gardie au bon succès de cette Révolution. Sa vigilance, son adresse, sa fermeté y éclatérent admirablement. Le nouveau Roi n'aiant pu conclure une bonne paix avec celui de Dannemarc, marcha contre lui. Il se donna une bataille où la Gardie fort blessé fut fait prisonnier. Il ne recouvra sa liberté que par le Traité de Paix ratifié le 16 de Mars 1571. Il avoit été fait Chevalier (e) le jour du couronnement, & il acquit un nouveau titre le 27 de Juillet 1571. Ce fut celui de Baron d'Eckholm, avec de grands biens attribuez à ce titre. En même tems il fut envoié (f) en Ambassade avec deux autres à quelques villes Impériales, à l'Evêque de Munster, au Comte d'Oostfrise, au Duc d'Albe, au Roi de France, au Roi de Navarre, au Roi d'Espagne, & peu après son retour il fut emploié aux affaires de la guerre, car on l'envoia en Livonie au mois d'Août 1573, pour arrêter les progrès du Grand-Duc de Moscovie (g). On le rappella trois ans après pour lui confier une Ambassade importante dont il s'acquitta très-bien. Il négocia d'abord avec quelques villes Impériales, &c. & puis à la Cour de Rodolphe qui venoit d'être créé Empereur. Il passa ensuite les Alpes pour aller à Rome, où il eut diverses audiences de Grégoire XIII, après quoi il fut à Naples pour retirer ce qui étoit dû à son Maitre (h) par rapport aux biens de Bonne Sforce mere de la Reine de Suede. Il revint à Rome, & y conféra quelquefois avec le Cardinal Hosius; mais on ne sait point de quelles affaires il traita avec le Pape (i) (D). Il ne fut de retour à Stokholm qu'au bout de dix-neuf mois. Il épousa au mois de Janvier 1580 une fille naturelle du Roi de Suede, & il reçut ordre quelques mois après de faire irruption sur les Etats du Grand-Duc de Moscovie avec toutes les troupes qu'il trouveroit dans la Finlandie, & dans les Provinces voisines. Il fit cette expédition en qualité de Général (k): ses Instructions portérent entre autres choses (l), qu'on ne feroit aucun mal aux Moscovites qui se soumettroient, & qu'on laisseroit aux Moines & aux Religieuses une pleine liberté de conscience, sans leur ôter les images, ni les autres meubles de Religion (E). Il se rendit Maitre de la Province de Carelie en fort peu de tems (m). Il fut fait (n) Gouverneur de Livonie, & d'Ingrie l'année suivante, & il continua ses conquêtes sur les Moscovites avec beaucoup de bonheur & de prudence. Il leur ôta l'importante place de Nerva, & plusieurs autres, & (o) les obligea en 1583 à consentir à une treve de trois ans, sans qu'ils recouvrassent aucune des villes qu'ils avoient perdues. Il s'occupa pendant cette treve aux moiens les plus capables de faire fleurir son Gouvernement. Il fut aussi (p) le second Plénipotentiaire de Suede dans les Conférences qui se tinrent à Pernovie l'an 1585 avec les Ambassadeurs de Pologne pour la Paix des deux Roiaumes: elles furent bientôt rompues, après quoi on négocia avec les Ambassadeurs de Moscovie, ou pour la prolongation de la treve, ou pour un Traité de Paix. Il périt malheureusement dans une riviere (F), pendant le cours de ces Négocia-

(e) *Eques auratus.* Oernhielm, *in Vitâ P. de la Gardie, pag.* 19.

(f) *Idem, ibid. pag.* 23.

(g) *Idem, ibid. pag.* 111.

(h) *Idem, ibid. pag.* 164.

(i) *Idem, ibid. pag.* 165.

(k) *Summi militiæ præfecti titulo.* Idem, ibid. *pag.* 174.

(l) *Idem, ibid. pag.* 175.

(m) *Idem, ibid. pag.* 176.

(n) *Ibidem, pag.* 178.

(o) *Idem, ibid. pag.* 190.

(p) *Idem, ibid. pag.* 196.

avoit intérêt de disculper le Roi Eric, afin de rendre plus odieuse la conduite de Pontus de la Gardie qu'il maltraite beaucoup, le considérant comme la cause qui empêcha la Suede de retourner sous l'obéissance du Pape: néanmoins, il rapporte mille crimes abominables de ce Roi, & il assure qu'il n'avance rien qu'il ne tienne de bon lieu (20). Il cite en particulier (21) la Lettre que le nouveau Roi écrivit à Charles IX. Après cela ne se rend-il pas ridicule en finissant par ces paroles? *Mais bien souvent des faux bruits sont jettez sur les Grands, pour leur attirer sur leur chef la haine des peuples qui leur obeyssent, & les faire rebelles, comme on fit contre Erric qui perit miserablement en prison* (22).

(20) Florimond de Remond, Naissance & Progr. de l'Hérésie, *pag.* 494.

(21) *Là-même, pag.* 499.

(22) *Là-même.*

La Réflexion de Mr. Oernhielm est bonne. C'est qu'un Prince qui n'écoute que ses passions, sans avoir égard à ce qui est dû à Dieu & à ses Sujets, se prive des appuis les plus nécessaires à sa grandeur. Il ne trouve point dans ses peuples une fidélité qu'il puisse opposer à ceux qui l'attaquent. *Prævenit adventum Ducum fama collecti in Regem exercitus, ad quam ille excitus, implorat opem civium, quorum plerique pertæsi acerbi regiminis, surdas obvertunt aures precanti, hilares, advenisse tempus, quo jugi in dies ingravescentis leventur onere, antequam succumbant penitus interituri. Itaque subnixus ope paucorum, in quorum animis nondum absoleverat Majestas sui Principis, congressusque cum pluribus ac fortioribus, non poterat non redigi ad angustias. Atque tum præferoci Regi adparuit, & favore civium, & successu fulciendæ potentiæ destitui potentes rerum, cum exutâ reverentiâ Numinis, ex amplâ potestate usurpant nil præter trucem quidvis in subjectos agendi licentiam. Id Erico Regi accidit. Quem solio sublimem vidit sol oriens, eundem occidens vidit provolutum ad aliena genua* (23). Le nombre des Princes qui ont été assassinez (24), ou emprisonnez pour leurs tyrannies est si grand; le nombre de ceux qui ont pu se maintenir dans une mauvaise administration, & qui n'ont pas hâté le couronnement de leur fils, ou de leur frere, &c. par leur conduite violente, est si petit; qu'on ne peut assez admirer qu'il y en ait qui ne savent pas profiter de cette leçon. Au reste, les Révolutions d'Etat, qui transférent les couronnes d'une tête à l'autre, ont été toûjours si fréquentes, qu'il y a lieu de s'étonner qu'elles ne l'aient pas été beaucoup plus; car enfin le pis qu'on puisse craindre c'est de manquer son coup: on trouvera toûjours cent moiens de se défendre contre les reproches d'injustice, pourvu que l'on réussisse, & l'on ne manquera jamais ni d'Approbateurs, ni d'Alliances.

(23) Oernhielm, *in* Vitâ P. de la Gardie, *pag.* 18.

(24) *Ad generum Cereris sine cæde & sanguine pauci Descendunt reges & sicca morte tyranni.* Juvenal. Sat. X, *Vers.* 112.

(D) *On ne fait pas de quelles affaires il traita avec le Pape.*] Mr. Oernhielm avoue qu'il n'a pu en découvrir rien. *Quid Regis nomine cum Pontifice egerit non perinde liquet, cum regiorum mandatorum nihil ea de re videre contigerit* (25). Il traite de fable ce que le Pere Maimbourg raconte (26), que Pontus de la Gardie fut chargé *de traiter avec le Pape Gregoire XIII de la reduction de la Suede à l'obéïssance de l'Eglise à certaines conditions*, qui étoient, 1, (27) *qu'on ne troublât point la Noblesse dans la jouïssance des biens d'Eglise qu'elle possedoit*: 2, *qu'on laissât aux Evêques & aux Prêtres les femmes qu'ils avoient épousées*: 3, *qu'on permît aux laïques la communion sous les deux especes*: 4, *que le service divin se fît en langue vulgaire.* Cela est tiré de Florimond de Remond, qui ajoûte (28) que la Gardie *à son arrivée trouva le Roy en alarme, qu'en voulant toucher à la Religion, ceux-là luy ostassent la couronne de la teste, qui la luy avoient mise dessus. Ce pauvre Roy ne pouvant, ou n'osant remettre tout à fait l'Eglise Catholique, il voulut composer avec les Archevesques, & Evesques Lutheriens, Seigneurs principaux, de leur laisser pendant leurs vies leurs femmes, la Communion sous les deux Especes, & la Messe en langue vulgaire. On fust venu à bout des Ecclesiastiques, puis qu'on ne touchoit à leur couche; mais ceux qui portoient l'espée au costé ne voulurent lascher prise. Ainsi fut rompu ce dessein, non sans soupçon que la Gardie mesmes y eust apporté du retardement de son costé, pour avoir interest aux grands biens dont il jouïssoit sous la faveur de son maistre qu'il possedoit du tout.*

(25) Oernhielm, *in* Vitâ P. de la Gardie, *pag.* 165.

(26) Maimbourg, Hist. du Lutheranisme, *Liv. VI, pag.* 251.

(27) Maimbourg, Hist. du Lutheranisme, *pag.* 253.

(28) Florimond de Remond, Naissance & Progr. de l'Hérésie, *Chap. XVII, pag.* 501.

(E) *Sans leur ôter les images, ni les autres meubles de Religion.*] Cette défense étoit nécessaire; car on avoit mal observé cela auparavant. *Omninò autem vis omnis ac injuria abesse deberet à corporibus ac bonis ipsorum, qui se ritè huic Regno submitterent, præcipuè verò ab his, qui peculiari solitoque ei genti ritu, etiamsi à sacris penes nos receptis nunquam recederent, sexu utroque incolerent monasteria, quorum ornamenta, imagines, cæteramque sacram suppellectilem intacta inviolataque eis linqui præcipit*, SECUS QUAM FACTUM HACTENUS (29). On ne suivit point cet ordre du Roi; car on tira de l'Eglise de Carelgrod les images, les statues, & les habits sacerdotaux, & on les transporta dans la Finlandie pour l'usage des Paroisses. Le Roi n'en fut pas content, & menaça desormais du dernier supplice ceux qui violeroient sa défense. Laissons parler encore l'Historien Suedois. *Utcunque non probârit, quod, privato ausu, sculptas pictasque tabulas aris impositas, stolasque, quibus sacra peracturi sacerdotes amiciuntur, templo arcis Kexholmensis detractas, nonnulli in vicinam Finlandiam, ad earum, in quibus habitarunt, paræciarum templa iis exornanda, avehi curaverint, quas reductas in sacrario templi arcis Viburgensis locari præcepit, donec ipse de eis aliter constitueret: interminatione mortis prohibens, ne quis Regno se submittens ex hostibus, ulla adficeretur injuria, aut horum devictorum templis ac monasteriis ulla vel minima vis fieret* (30).

(29) Oernhielm, *pag.* 175.

(30) *Idem, ibid. pag.* 176.

(F) *Il périt malheureusement dans une riviere.*] Lui & ses collegues s'étoient séparez des Ambassadeurs de Moscovie, sans être convenus d'aucune autre chose que d'une trêve de

gociations le 5 de Novembre 1585 (*q*). On l'enterra à Revel, où quatre ans après on lui fit construire un tombeau de marbre (*r*). Sa postérité est encore très-florissante dans la Suede (G). Je dirai ailleurs (*s*) quelque chose qui a du rapport à cet Article.

(*q*) Oernhielm, *pag.* 213.
(*r*) *Idem, ibid. pag.* 214.
(*s*) *Dans l'Article* TYPOT, *Remarque* (*A*).

de quinze jours. Il se mit sur la riviere pour aller à Nerva; mais quand le vaisseau fut arrivé à demi-lieue de cette ville, on se mit à tirer quelques pieces de Campagne. Cela fit sauter une planche; l'eau entra par cette ouverture: ceux qui eurent peur se jettérent de l'autre côté, & renversérent le bâtiment. La Gardie fut l'un de ceux qui se noiérent (31). C'est ainsi que Mr. Oernhielm raconte cet accident. Il y a dans cet endroit de son Livre une Note marginale où le récit du Pere Maimbourg est censuré. *Comme Pontus de la Gardie*, ce sont les paroles de ce Pere (32), *retournant de son Ambassade de Moscovie, vouloit entrer dans le Port de Revel Capitale de la Livonie Suédoise dont il estoit Vice-Roy, la Patache, à la Poupe de laquelle il estoit assis dans un fauteuil, ayant donné d'une extreme roideur contre un rocher, la Proüe se haussa si fort de ce coup, que deux de ses Gentilshommes qui estoient debout devant luy, estant tombez & renversez sur sa chaise, firent encore baisser davantage la Poupe, de sorte qu'ils coulerent en un instant tous trois dans la mer, & ne parurent jamais plus.* Florimond, qui a fourni ce narré, y a joint deux faussetez que Maimbourg n'a point copiées: la 1 est que la Gardie s'aboucha avec le Grand-Duc: la 2, qu'aiant mis fin à sa Négociation il monta sur mer avec ses Vaisseaux. Dans la Note marginale on accuse le Pere Maimbourg de ne savoir pas la Géographie. Il a supposé qu'aux frontieres de la Moscovie il y a une riviere qui descend à Revel. Cela est faux. On le blâme d'avoir dit que Revel est la capitale de Livonie; il faloit dire d'Esthonie. On le blâme d'avoir dit que Pontus étoit Gouverneur de Livonie; car, dit-on, cette Province n'appartenoit pas alors à la Suede: elle n'a été conquise que par Gustave Adolphe. Cette censure ne me paroit point raisonnable, puis que Mr. Oernhielm dit expressément que Pontus de la Gardie fut fait Gouverneur de Livonie & d'Ingrie l'an 1581 (33). Je me serois contenté de critiquer le terme de Viceroi, que Maimbourg a pris de Florimond de Remond.

Comme l'Article GARDIE dans le Suplément de Moreri a été tiré du P. Maimbourg, vous trouverez aisément dans ces Remarques ce qu'il a de défectueux.

(G) *Sa postérité est encore très-florissante dans la Suede.*] Il laissa deux fils & une fille. JEAN DE LA GARDIE l'aîné n'eut que des filles qui furent mariées très-avantageusement. JAQUES DE LA GARDIE le cadet fut fait Comte (34), Sénateur, & Grand-Connétable du Roiaume, Président du Conseil de Guerre, &c. Son fils aîné MAGNUS GABRIEL DE LA GARDIE épousa la sœur de Charles Gustave Roi de Suede, & fut pere de GUSTAVE ADOLPHE DE LA GARDIE Sénateur du Roiaume, & Président du Conseil suprême de Suede. Les freres de Gabriel Magnus ont eu aussi de beaux emplois, & ont laissé des enfans. Voiez l'Arbre Généalogique de cette Maison à la tête de la Vie de notre Pontus. Celui-ci laissa deux freres en France qui se mariérent, mais il ne reste aucun mâle de leurs descendans (35).

(31) Oernhielm, *pag.* 213. *Confer* Thuan. *Lib.* LXXXIII, *pag.* 57, & Joliver, *apud* Oernhielm, *pag.* 214.
(32) Maimbourg, Hist. du Lutheranisme, *Tom.* II, *pag.* 260, 261.
(33) *Etiam auctor noster supremi per Ingriam ac Livoniam Gubernatoris titulo ac munere loca priora repetiit.* Oernhielm, *in Vitâ* P. de la Gardie, *pag.* 178.
(34) Maimbourg, & *après lui le* Suplément de Moreri, *donnent à tort cette Qualité à* Pontus *de la Gardie.*
(35) Oernh. *pag.* 5.

GARISSOLES (ANTOINE) Pasteur & Professeur en Théologie à Montauban sa patrie, a été un très-habile homme. Il nâquit environ l'an 1587, & fut reçu Ministre à l'âge de vingt-trois ou vingt-quatre ans. Il fut donné à l'Eglise de Puylaurens. Il fut établi Professeur en Théologie à Montauban l'année 1627, après avoir été désigné à cet emploi par plusieurs Synodes de sa Province, & chargé nommément par un Synode National de Castres d'en aller faire les fonctions. Il les remplit dignement jusques en l'année 1650, qui fut celle de sa mort. Il composa beaucoup de Livres, dont quelques-uns ont vu le jour (*A*), & les autres se sont presque tous perdus dans la derniere persécution. Il se plaisoit extrêmement à la Poësie Latine, & il eut la joie de voir sortir de dessous la presse le Poëme épique qu'il avoit entrepris pour chanter les grands exploits de Gustave (*B*). J'en parlerai ci-dessous (*a*). Il fut Modérateur au Synode National de Charenton l'an 1645 (*b*) (*α*).

(*a*) *Dans la Remarq.* (*B*).
(*b*) *Tiré d'un Mémoire manuscrit.*

(*A*) *Il composa beaucoup de Livres, dont quelques-uns ont vu le jour.*] Il publia un Volume de Sermons qui a pour Titre *La Voie de Salut.* Ses autres Livres imprimez sont Latins; diverses Theses de Théologie, un Traité *De imputatione primi peccati Adæ*, un autre *De Christo mediatore*, l'Explication du Catéchisme. Ce dernier Ouvrage avoit été commencé par Mr. Charles Collegue de Mr. Garissoles. Il y a ceci à considérer sur le Livre *de imputatione peccati Adæ*, c'est que l'Auteur le composa par l'ordre de son Synode, après avoir conféré amiablement sur cette matiere avec Mr. Amyraut en présence du Synode National de Charenton. Mr. Amyraut ne faisoit que représenter Mr. de la Place son Collegue (1); il ne défendoit pas ses opinions propres, mais celles de Mr. de la Place qui l'avoit prié de les expliquer à la Compagnie, & de les soutenir. Mr. Garissoles, aiant dédié son Livre aux quatre Cantons Evangéliques, le leur fit présenter par son fils aîné, qui reçut par-tout de grands honneurs. Un an après ils firent un beau présent à l'Auteur; ils lui envoiérent quatre grandes coupes de vermeil d'un Ouvrage exquis, accompagnées d'une Lettre en Latin pleine d'éloges, & signée des quatre Syndics des quatre Cantons (2).

(*B*) *Il vit sortir de dessous la presse le Poëme Epique qu'il avoit entrepris pour ... Gustave.*] On l'appelle l'*Adolphide*. L'Auteur l'avoit dédié à la Reine Christine & aux cinq Grands du Roiaume; mais il fut obligé de changer l'Epitre Dédicatoire, parce que son fils aîné lui écrivit de Stockholm, qu'il ne seroit pas possible de présenter cet Ouvrage s'il n'étoit dédié à la Reine seule. On fit donc une autre Epitre Dédicatoire adressée seulement à cette Princesse, & l'Ouvrage fut présenté. *La Reine le reçut de la maniere du monde la plus obligeante & la plus honnête*, & fit beaucoup de caresses au fils aîné de l'Auteur. Elle lui dit que certaines gens avoient travaillé plus d'une fois à lui décrier & le Poëme & le Poëte; *mais que l'ayant lu elle en avoit été ravie, & qu'elle étoit pleine de vénération & d'admiration pour l'Auteur. Ce furent ses termes. On soupçonna Grotius d'avoir voulu rendre ce mechant office, encore qu'ayant été prié de vouloir donner son avis sur cet Ouvrage avant même qu'il fût imprimé, il en eût parlé très-avantageusement, & comme d'une piece presque accomplie. Quoi qu'il en soit, le Livre reçut de la Reine de grands éloges, l'Auteur en fut honoré d'une belle Medaille d'Or, & son fils aîné fut assez amplement payé des frais du voyage* (3). Notez que Monsieur Garissoles fit un Poëme sur le Couronnement de cette Reine.

§ (*α*) Là, dit-on, sur quelque mauvaise manœuvre du fameux la Milletiére, Garissoles Modérateur avoit rembarré ce faux Frére avec ces terribles paroles du Sauveur: *Fai bientot ce que tu fais.* Vous me prenez donc pour un Judas, lui dit la Milletiére? Non pas tout à fait encore, lui repartit Garissoles; car Judas tenoit la bourse, & vous la cherchez. REM. CRIT.

(1) *Voiez ci-dessus l'Article* AMYRAUT, *entre les Citat.* (*c*) & (*b*).
(2) *Tiré du* Mémoire *manuscrit.*
(3) *Tiré du même* Mémoire.

GARNACHE (FRANÇOISE DE ROHAN, DAME DE LA) étoit fille de René de Rohan I du nom, & d'Isabelle d'Albret fille de Jean d'Albret, Roi de Navarre. Elle étoit par conséquent cousine germaine de Jeanne d'Albret (*a*) mere de Henri le Grand. Une parenté aussi puissante & aussi recommandable que celle-là, jointe à la très-ancienne noblesse de la Maison de Rohan, ne fut point capable de la garantir de la plus desagréable injustice qu'on puisse faire à une personne de son sexe. Le Duc de Nemours lui avoit promis mariage, & il avoit obtenu d'elle moiennant cela toutes les faveurs qu'il en pouvoit espérer; en un mot & sans détour, il lui avoit fait un enfant. Lors qu'il se vit sommé de tenir parole, il s'en moqua avec d'autant plus de hardiesse, qu'il ne voioit pas qu'Antoine Roi de Navarre, quoi que prémier Prince du Sang, eût ou assez de vigueur, ou assez d'autorité, pour le contraindre de réparer l'honneur de la Demoiselle. Ce fut bien pis après que le Roi de Navarre, qui avoit eu quelque sorte de crédit pendant le Triumvirat, eut été tué. Le Duc de Nemours sorti de France au commencement des troubles, à cause qu'on avoit découvert qu'il avoit voulu enlever le Duc d'Anjou, frere du Roi Charles neuf (*b*), avoit été rappellé bientôt, & avoit servi utilement contre ceux de la Religion. Cela & la mort du Roi de Navarre l'encouragérent à presser la Cour de Rome de déclarer nul son engagement. Il obtint tout ce qu'il voulut (*c*); le bon droit de la Demoiselle de Rohan fut entiérement opprimé, à cause qu'elle s'étoit déclarée pour le Parti Huguenot (*A*); desorte qu'il lui falut avaler l'affront

(*a*) *Henri d'Albret Roi de Navarre, fils de Jean, & frere d'Isabelle d'Albret, fut pere de cette Jeanne d'Albret.*
(*b*) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, *Tom. I, pag.* 309, *Tom. II, pag.* 34.
(*c*) Varillas, Histoire de Charles IX, *Tom. II, pag.* 34, ex Thuan. *Lib.* XXXIX.

(*A*) *Elle s'étoit déclarée pour le Parti Huguenot.*] Si l'on n'en veut pas croire d'Aubigné, il faudra fortifier son témoignage par celui de Mr de Thou. *On toucha encores au mariage clandestin entre le Duc de Nemours & Françoise de Rohan; mais autant qu'il falut pour mettre la complaignante vers le vent en haine de sa Religion, & l'autre en puissance d'espouser la Douairiere de Guise* (1). Ecoutons maintenant le Latin de Mr. de Thou. *Eodem tempore*, c'est-à-dire en 1566, *lis olim agitata inter Franciscam Roanam & Jacobum Sabaudum Nemorosium, & superstite Navarro qui Roanæ cognatæ patroci-*

(1) D'Aubigné, *Tom. I, Livr. IV, Chap. VI, à l'ann.* 1566.

l'affront de se voir mere sans avoir été mariée, & le déplaisir de voir son infidelle galant marié avec la veuve du Duc de Guise, & aussi honoré par-tout, & caressé des Dames, que s'il avoit été le plus honnête homme du monde. Toute la consolation qui lui resta fut le titre de Prince de Genevois qu'elle fit porter à son fils (*B*): & quant à elle on la nomma Madame de la Garnache (*d*), ou la Duchesse de Loudunois (*e*). Elle se maintint adroitement dans ses Terres pendant les guerres civiles (*C*). C'est apparemment de son Avanture que Brantome parle (*D*). Monsr. Varillas en a parlé amplement, & y a fait bien des fautes (*E*), dont quelques-unes sont si

(*d*) *C'est le Nom d'une Ville de Poitou.*

(*e*) *Cette Duché fut érigée l'an* 1579.

trocinabatur intermissa demum renovata, & prævalente hinc Nemorosii gratia, inde ODIO RELIGIONIS PROTESTANTIUM *cui Roana addicta erat, prægravante, interventu Pontificis decisa est, schedula Nemorosii de matrimonio præsentibus verbis contracto irrita pronunciata* (2).

(*B*) *Toute la consolation qui lui resta fut le titre de Prince de Genevois qu'elle fit porter à son fils.*] Si j'avois suivi les idées de Virgile, j'aurois dit que cette Dame se consola de l'infidélité de son galant par le fils qu'il lui laissa; mais il y a long-tems que nos Dames ne sont point faites comme la Didon de ce grand Poëte Romain. Un de ses plus grands regrets fut que son perfide amant la quittoit sans lui laisser de sa race; & si elle avoit eu un petit poupon de lui, ou si du moins elle se fût sentie enceinte de ses œuvres, elle eût été incomparablement moins affligée (3). Une tendresse de cette force ne seroit pas même bonne aujourd'hui pour les Romans, tant elle est contraire à l'usage. Le plus grand regret de celles à qui un galant manque de foi n'est pas de lui avoir accordé plus qu'on ne devoit; mais de n'avoir pu éviter les suites. Une grossesse, un enfant, sont des convictions de des-honneur qu'aucune chicane ne peut éluder: ce sont des preuves parlantes, *& luce meridiana clariores*; ce sont des témoins sans reproche, *& omni exceptione majores*. C'est donc la principale source de l'infortune & de la désolation, *Questo è quel che più inaspri i miei martiri*. *Aussi crois-je*, c'est Brantôme qui parle (4) touchant les Demoiselles qu'il avoit vues à la Cour, *que le meilleur tems qu'elles ont jamais eu, & qu'on leur demande, c'est quand elles étoient filles; car elles avoient leur liberal arbitre pour être Religieuses aussi bien de Vénus que de Diane, mais qu'elles eussent la sagesse & l'habileté & savoir pour se garder de l'enflure du ventre.* A certains égards il faut avouer que le sort de Madame de la Garnache fut assez conforme à celui de Didon; car son galant prétendit aussi bien qu'Enée qu'il n'avoit point pensé à se marier (5).

(*C*) *Elle se maintint adroitement . . . pendant les guerres Civiles.*] D'Aubigné sera ici mon Auteur unique. Il faut ajoûter ici, dit-il (6), „ que la Dame de la Ganache, „ sœur du Duc de Rohan, tenoit la ville de la Ganache & „ le chasteau de Beauvois sur mer en neutralité, se garentissant avec les soubmissions & artifices qui ne peuvent „ estre blasmez à son sexe & à sa condition. Son fils „ (nommé le Prince de Genevois pour la prétention du „ mariage de sa mere avec le Duc de Nemours) s'estant „ saisi de la Ganache par l'intelligence des domestiques qui „ esperoyent de lui, espéroit en faire la guerre pour son „ parti & ses nécessitez. Il entreprit aussi sur Beauvois par „ intelligence; mais elle estant double il se trouva prisonnier de sa mere. La cadence de tout cela fut que le „ Roi de Navarre se meslant de sa liberté l'obtint, & par „ mesme moyen la place, quand la Dame du lieu, qui aussi „ s'appelloit la Duchesse de Londunois, vid les affaires du „ pays assez favorables pour la Religion dont elle faisoit „ profession, pour ce que deslors on y pouvoit compter „ huit places partisanes des Réformez". Il parle au long du siége de la Garnache (7). Il falut que la garnison Protestante se rendit enfin au Duc de Nevers. On peut hardiment compter, entre *les soumissions & les artifices* de cette Dame, les Lettres qu'elle écrivit à son frere assiégé dans Lusignan (8): elle fit tout ce qu'elle put pour le porter à se rendre aux conditions avantageuses que le Duc de Montpensier lui offroit: mais elle n'y gagna rien.

(*D*) *C'est apparemment de son Avanture que Brantôme parle.*] Il dit qu'il *a connu une fille de très-grande part, laquelle vint à être grosse du fait d'un très-brave & galant Prince. . . . . . Le Roi Henri le fut le premier, qui en fut extrêmement fâché, car elle lui appartenoit un peu. . . . Le soir au bal il la voulut mener danser le branle de la torche, & puis la fit danser à un autre le branle de la Gaillarde & les autres branles, là où elle montra sa disposition, & sa dexterité mieux que jamais, avec sa taille qui étoit très-belle, & qu'elle accommodoit si bien ce jour-là qu'il n'y avoit aucune apparence de grossesse; de sorte que le Roi . . . vint dire à un très-grand de ses plus familiers, Ceux-là sont bien méchans & malheureux d'être allé inventer que cette pauvre fille étoit grosse. . . . . . Ils ont menti, & ont très-grand tort. Aussi ce bon Prince excusa cette belle & honnête Demoiselle, & en dit de même à la Reine le soir étant couché avec elle: mais la Reine ne se fiant en cela la fit visiter le lendemain au matin, elle étant présente, & se trouva grosse de six mois, laquelle lui avoua & confessa le tout sous la courtine de mariage. Pourtant le Roi qui étoit tout bon fit tenir le mystere le plus secret qu'il put, sans scandaliser la fille, encore que la Reine en fût fort en colere: toutefois ils l'envoyerent tout coi chez ses plus proches parens, où elle accoucha d'un beau fils, qui pourtant fut si malheureux qu'il ne put jamais être avoué du pere putatif, & la cause entretenue longuement, mais la mere n'y put jamais rien gagner* (9). Il n'est pas difficile de reconnoitre là-dedans la Dame de la Garnache, qui étoit fille d'honneur de Catherine de Medicis au tems de cet accident (10). Elle ne fut pas la seule qui gagna cela au service de cette Reine.

(*E*) . . . *Mr. Varillas* . . . . . *y a fait bien des fautes.*] Voici comme il parle (11): *Jaques Prémier Duc de Nemours, surnommé le beau & le galand Cavalier par excellence, avoit aimé Françoise de Rohan, qui paroissoit à la Cour sous le nom de Mademoiselle de Leon. . . . Il lui avoit donné une promesse de mariage en bonne forme: cette Demoiselle ajoûtoit qu'il l'avoit epousée par paroles de présent, & que le mariage avoit été consommé. Il n'en étoit point sorti d'enfans, & les choses étoient encore demeurées dans l'incertitude lors que Poltrot tua le Duc de Guise. . . . L'amour* du Duc de Nemours pour la Duchesse de Guise *se ralluma aussi-tôt* qu'elle *fut veuve*, & il l'épousa avant que la Demoiselle de Leon *eût achevé de prendre toutes les mesures dont elle avoit besoin pour y former opposition. Ses parens, qui ne l'avoient que médiocrement assistée avant l'infidélité du Duc de Nemours, s'échaufferent après qu'ils le virent marié; & le Roi de Navarre son cousin issu de germain, ceux de la Maison de Rohan, & tous les autres Seigneurs du Royaume qui leur étoient alliez, firent entendre au Duc de Nemours que s'il ne faisoit raison à la Demoiselle de Leon, il faloit qu'il se batît en duel contre eux tous l'un après l'autre. Cette extremité étoit terrible; & quoique le Duc de Nemours fût un des plus vaillans hommes du monde, il n'étoit pas possible qu'il satisfît tant de gens sans succomber enfin dans la querelle. C'est ce qui lui fit prendre des sûretez qui l'exempterent du combat durant quelques années. . . . . La Duchesse de Nemours accoucha de deux fils . . . . & la Demoiselle de Leon s'ingera de prouver qu'ils n'étoient pas légitimes. Le procès en fut instruit avec beaucoup d'appareil. On consulta les plus célèbres Professeurs de l'Europe en Jurisprudence, aussi bien que les plus célèbres Avocats des Parlemens de France; & la plupart des uns & des autres répondirent, que la question paroissoit difficile, & que le mieux seroit d'accommoder l'affaire. La querelle de Religion qui survint ensuite de celle du mariage ne servit qu'à l'augmenter; car d'un côté la Maison de Rohan se fit Calviniste. . . . . . La Demoiselle de Leon étoit Cadette de Bretagne, & par conséquent n'avoit que très-peu de bien. Elle aimoit la depense; & c'étoit en lui fournissant les moyens de la faire, que le Duc de Nemours s'étoit insinué dans son esprit. Elle fut attaquée par ce foible; & la Reine mere lui offrit que pourvû qu'elle se désistât de ses prétensions, on détacheroit du Domaine Royal la ville de Loudun, & sa jurisdiction; & si le tout ensemble ne valoit pas cinquante-mille livres de rente, on acheteroit des Terres voisines, & on les y joindroit jusqu'à la concurrence de cette somme; que le tout ensemble seroit érigé en Duché & Pairie, & que l'expédition de la Chancellerie porteroit en termes exprès, que ce Duché & cette Pairie passeroient de la Demoiselle de Leon à ses descendans mâles & femelles jusqu'à l'infini, supposé qu'elle en eût; & si elle n'en avoit pas, à tous les mâles & femelles de la Maison de Rohan dans le même degré d'infini. La Demoiselle de Leon rejetta d'abord la proposition de la Reine mere. . . . Elle fut tellement persécutée par ses proches, qu'elle n'osa plus s'opposer ouvertement au dessein de s'accommoder. Mais il naissoit toujours de nouveaux obstacles, quand on croyoit avoir surmonté les précédens. Le Parlement de Paris qui devoit enregistrer les Lettres de l'érection de Loudun en Duché & Pairie, en fit difficulté, & se fonda sur ce que pour assurer dans les régles un Duché & Pairie, il falloit trouver une Terre, dont le futur Duc & Pair fût Seigneur incommutable; c'est-à-dire, qu'il la possedât si parfaitement, qu'aucun n'eût droit de l'en priver; ce qui ne pouvoit avoir lieu à l'égard de la Terre de Loudun, puis qu'elle étoit du Domaine Royal, & que quelques précautions que l'on prît pour l'en séparer, il seroit toujours permis au Roi de l'y réunir; & quand Sa Majesté le négligeroit, comme elle n'étoit qu'usufruitiere de son Royaume, ses Successeurs seroient toujours en état de le faire. Il étoit mal-aisé de refuter cette raison, par une raison opposée d'une égale force: mais la Reine mere auroit employé au défaut de cela tout son crédit, & toute l'autorité du Roi son fils, si le changement qui survint en la personne du Duc de Nemours ne l'en eût empêché. Ce Prince . . . . devint paralitique. . . . . Il languit deux ans entiers dans un lit, & y mourut au bout de ce tems* (12). *Comme son indisposition donnoit de la pitié à tout le monde, la Demoiselle de Leon suspendit les poursuites qu'elle faisoit contre lui en Justice, & les Juges n'en voulurent plus ouïr parler après la mort de celui qui en étoit la cause. Le Roi fut ravi de n'avoir plus occasion d'aliener son Domaine, & de créer un nouveau Duché & Pairie pour un sujet qui en étoit si peu digne. . . . Et comme ce n'avoit été que par vénalité, & par complaisance pour la Reine mere, qu'il avoit consenti à l'aliénation de Loudun, il se réjouit d'être dispensé d'accomplir sa promesse par la mort du Duc de Nemours.*

En I lieu je remarque que la Demoiselle dont il s'agit est nommée par Brantôme *Mademoiselle de Rohan* (13), & non pas *Mademoiselle de Leon*. II. J'ai fait voir (14) par le témoignage de Mr. de Thou, que le Procès de la Demoiselle

(2) Thuanus, *Libr.* XXXIX, *pag. m.* 795.

(3) *Saltem si qua mihi de te suscepta fuisset Ante fugam soboles, si quis mihi parvulus aula Luderet Æneas, qui te tantum ore referret, Non equidem omnino capta ac deserta viderer.* Virgil. Æneid. *Libr. IV, Vers.* 327.

(4) Discours de Cather. de Medicis, *pag.* 100.

(5) *Nec conjugis unquam Prætendi tædas, aut hæc in fœdera veni.* Virgil. Æneid. *Libr. IV, Vers.* 338.

(6) D'Aubigné, *Tom. III, Livr. I, Chap. XIII, à l'ann.* 1587, *pag.* 63.

(7) *Là-même, Livr. II, Chap. XII, & XVI.*

(8) Thuan. *Libr. LIX, ad ann.* 1574, *pag.* 99.

(9) Brantôme, Dames Galantes, *Tom. II, pag. m.* 370.

(10) Brantôme, *au* Discours de Catherine de Medicis, *met la Demoiselle de Rohan au rôle des filles d'honneur qu'il avoit vues chez les Reines de France.*

(11) Varillas, Hist. de Henri III, *Livre V, pag.* 12, *& suiv. Edit. de Hollande.*

(12) *Il mourut à Anneci, au Comté de Genevois, le* 19 *de Juin* 1585. Hilarion de Coste, Elog. des Dames, *Tom. I, pag.* 79.

* CENSURE de ce Passage de Varillas.

(13) Discours de Catherine de Medicis, *pag. m.* 100. (14) *Dans la Remarque* (*A*).

si grossieres, qu'on ne sauroit s'empêcher d'en être surpris.

selle fut définitivement jugé à son préjudice l'an 1566. La promesse de Mariage qu'elle produisoit fut déclarée nulle. Monsr. Varillas le savoit bien en composant son Charles neuf. Voiez les paroles que je cite en marge (15); elles déclarent formellement que le Mariage du Duc de Nemours avec la Duchesse de Guise fut précédé de la Sentence qui déclara nulles les prétentions de Mademoiselle de Rohan (16). D'où vient donc qu'il dit ici qu'avant que cette Demoiselle eût pris *toutes les mesures dont elle avoit besoin pour y former opposition*, le Duc de Nemours avoit épousé la veuve du Duc de Guise? III. Quelle apparence que la Demoiselle ait renouvellé ses poursuites, aprés la naissance des deux garçons du Duc de Nemours & de cette veuve? Ce Mariage s'étoit fait après la Sentence définitive qui ruïna les prétentions de la Demoiselle, & par conséquent il n'y avoit plus rien à dire contre les enfans issus de ce Mariage. IV. Et ainsi ces consultations des Professeurs & des Avocats, ce Procès instruit *avec beaucoup d'appareil* touchant la qualité des deux fils du Duc de Nemours, sont des chimeres. V. La querelle de Religion ne fut point postérieure à la naissance de ces deux enfans; car ce Duc n'épousa la Douairiere de Guise qu'aprés avoir vuidé son Procès avec Mademoiselle de Rohan en l'année 1566, & il y avoit eu déja une trés-sanglante guerre de Religion. VI. La Maison de Rohan ne se fit point Calviniste depuis la naissance des deux enfans du Duc de Nemours; car Mr. Varillas remarque (17) que dés l'an 1562, le Vicomte de Rohan embrassa le Calvinisme, par l'espérance d'épouser l'héritiere de Soubize. VII. C'est encore une chimere que cette pitié qui obligea, nous dit-on, la Demoiselle de Rohan à suspendre ses poursuites contre le Duc de Nemours paralytique. VIII. Selon Monsr. Varillas, le Roi Henri trois n'érigea pas Loudun en Duché; la mort du Duc de Nemours l'en dispensa. Cependant il est certain que cette érection fut faite en faveur de la Demoiselle de Rohan. IX. La plus énorme des fautes de cet Auteur est de dire qu'il n'étoit point sorti d'enfans du commerce du Duc de Nemours avec cette Demoiselle. Voiez ci-dessus (18) le Passage du Sieur d'Aubigné (19).

(15) Aussitôt que *la Sentence definitive eut été signifiée* à la Demoiselle de Rohan, *le Duc de Nemours épousa la Douairiere de Guise*. Varillas, Histoire de Charles IX, *Tom. II, pag. 34, à l'ann. 1566.*

(16) *Voiez* Hilarion de Coste, Eloges des Dames, *Tom. I, pag. 76.*

(17) *Hist.* de Charles IX, *Livre III, au commencement.*

(18) *Dans la Rem. (C).*

(19) *Voiez aussi* Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *Tom. I, pag.* 809.

GARONNE

GARONNE, en Latin *Garumna*, l'une des quatre grandes Rivieres de France. Papyre Masson (*a*) vous fournira plusieurs Passages de Poëtes concernant cette Riviere. Joignez-y la jolie & plaisante imagination de Mrs. de la Chapelle, & de Bachaumont (*b*), sur son flus, & son reflus. Je me borne à marquer quelques fautes de Mr. Moreri (*A*).

(*a*) *In De*scriptione Franciæ per Flumina.

(*b*) *Dans la* Relation de leur Voiage.

(*A*) *Je me borne à marquer quelques fautes de Monsr. Moreri.*] I. Il dit que la Garonne traverse la plaine d'Aran dans le Païs de Comminges. C'est n'entendre rien dans le Latin qu'on a copié, car voici comme parle Monsr. Baudrand l'original de Monsr. Moreri: *Oritur* (Garumna) *in montibus Auræ in Arania valle Hispanicæ ditionis in confinio Aragoniæ*. Mr. Baudrand ne parle pas de la plaine d'Aran, mais de la vallée d'Aran, & il dit qu'elle appartient à l'Espagne sur les frontieres d'Aragon, & non pas qu'elle fait partie du Païs de Comminges. II. Il ne faloit pas dire que la Garonne passe à Rieux, mais proche de Rieux. Le Sieur Coulon a évité cette faute en disant qu'elle côtoie *l'Evesché de Rieux en la Comté de Foix* (1). Ces dernieres paroles ne valent rien, puis que la ville de Rieux n'est point du Comté de Foix, & que la partie du Diocese de Rieux *cotoyée* par les eaux de la Garonne, n'est point au Comté de Foix. III. Il n'est pas vrai que la Garonne reçoive à Toulouse le petit Lers, elle le reçoit fort au dessous de cette ville. IV. Il ne faloit pas oublier qu'à une lieue au dessus de Toulouse elle reçoit une Riviere tout autrement considérable que le petit Lers. Je parle de la Riviere d'Ariége. *Inde patentes & fertiles campos rigans duobus milliaribus à Tholosa in vinculo* (2) *S. Crucis* Aurigeram (3) *fluvium excipiens, arenulis aureis intermicantem, jam fuis aquis & externis valentior* Tholosam *Tectosagum Metropolim alluit*; c'est ainsi que parle Papyre Masson (4). V. Dire comme fait Mr. Moreri que la Garonne vient prés de Bourdeaux, est vouloir que les Lecteurs s'imaginent qu'elle ne touche point les murailles de cette ville, ce qui feroit une trés-fausse imagination. VI. La Garonne & *la Dordogne forment un seul Canal de la Garonne qui passe à Blaye*. Cette expression est si barbare, que le plus ignorant Wallon se feroit mieux expliqué. VII. Il ne faloit pas dire qu'il y a sur la droite de la Garonne, & sur le rivage de Xaintonge une ville nommée *Marmande*; il faloit dire *Mortagne*. VIII. Au lieu de *Pavillac* & de *Sonlac*, il faloit dire *Paulliac* & *Souillac*. La 2 & la 5 faute se trouvent dans le Dictionaire Géographique de Mr. Baudrand.

(1) Traité des Rivieres de France, *I Part. pag.* 475.

(2) *Il faut lire* vicolo, *petit village.*

(3) *L'Auteur ne traduit pas bien ce mot par* la Riege.

(4) *In De*scriptione Franciæ per Flumina, *pag.* 433. *Edit. Paris.* 1685.

GEDICCUS

GEDICCUS (SIMON) Docteur en Thélogie, & Ministre à Magdebourg, ne m'est connu que par la Réponse qu'il publia l'an 1595 à un petit Livre, dans lequel on avoit voulu prouver que les femmes n'appartiennent point à l'espéce humaine, *mulieres non esse homines* (*A*). Cela s'exprime en Latin beaucoup plus heureusement qu'en François; car autant qu'il est ridicule de soutenir en Latin *mulieres non esse homines*, autant est-il ridicule en notre Langue de soutenir *que les femmes sont des hommes*. On a réimprimé ce petit Livre plusieurs fois (*B*); & il s'est trouvé des

(*A*) *On avoit voulu prouver* ...... mulieres non esse homines.] J'ai parlé ailleurs (1) des vacarmes & des tempêtes qu'on excita contre le pauvre Acidalius, qui avoit donné à son Libraire une copie de cette Dissertation, & j'ai averti là mon Lecteur que je parlerois ici de ce petit Livre. Je doute fort que le Sieur Gediccus ait pénétré la véritable intention de l'Auteur. Il s'est amusé à faire dans toutes les formes l'Apologie du sexe: il a donc cru qu'il réfutoit un Ouvrage où l'on avoit eu principalement en vue de dire du mal des femmes. Il n'a été guere fin, ce me semble. L'Auteur de la Dissertation n'en veut point principalement aux femmes; ce n'est que par accident & fort indirectement qu'il les maltraite: son principal but est de tourner en ridicule le Systême des Sociniens, & leur méthode de se jouer des textes les plus formels de la parole de Dieu touchant la Divinité du Verbe. Il y a long-tems qu'un Journaliste l'a remarqué. Voici ses paroles (2). „ Pourquoi ne pas permettre à tout le monde de se convaincre que les Sociniens ne payent que de chicanneries „ si méchantes, qu'on leur a fait voir qu'avec leurs Gloses „ on éluderoit tous les passages de l'Ecriture qui prouvent „ que les femmes sont des créatures humaines, je veux „ dire de même espéce que les hommes. Ce fut le sujet „ d'un petit Livre qui parut sur la fin du dernier siecle, *mulieres homines non esse*, auquel un nommé *Simon Gediccus* „ Ministre du païs de Brandebourg répondit fort serieusement, n'ayant pas pris garde au but de l'Auteur, qui „ étoit de faire une Satyre violente contre les Sociniens, „ car en effet que peut-on imaginer de plus propre à les „ tourner en ridicules, ou de plus mortifiant, que de leur „ montrer, que les Gloses, avec lesquelles ils combattent la „ consubstancialité du Fils de Dieu, sont capables d'empêcher qu'on ne prouve par l'Ecriture que les femmes sont „ des créatures humaines"? Cochlæus emploia la même machine, mais fort inutilement, contre Luther: il fit des Livres où en se servant de la méthode Luthérienne, il prouvoit par des Passages de l'Ecriture que Jésus-Christ n'est point Dieu, que Dieu doit obéir au Diable, & que la Ste. Vierge ne garda point sa virginité. *Cum Lutherani Scripturis ad suas nugas aptatis luderent, Cocherus* (3) *in aliis Lutheri anno* 1527 *se librum ex Scripturis male consertis consarcinasse testatur, ad probandum, quod Christus non sit Deus; addidique anno* 1528 *se item simili arte ac scopo, scripsisse de obedientia Diabolo debita à Deo, & de B. Virginis integritate violata. Unde liquere volebat, nihil esse adeo sanctum, ad quod impugnandum non possent obtorqueri Scripturæ* (4). L'Auteur dont j'emprunte ces paroles venoit de donner un grand exemple du pouvoir de la chicane: il avoit montré qu'en se servant des principes de certains Censeurs, le Symbole des Apôtres ne contenoit aucun Article que l'on ne pût fulminer. Il se plaint de ce que Petrus Aurelius avoit frondé depuis peu cet exemple de chicanerie (5); mais je ne saurois approuver sa plainte aprés avoir lu dans Mr. Baillet ce que je m'en vais copier. „ Le P. Theophile Raynaud „ .... fait voir qu'il n'y a point de Livre quelque parfait „ & quelque saint qu'il puisse être, où on ne puisse trouver quelque chose à dire à droit ou à tort, quand une „ fois on s'est mis sur le pied de tout pervertir, & de contrôller sur toutes choses. Mais il n'étoit pas fort nécessaire qu'il nous en donnât des preuves si sensibles & si „ efficaces, en voulant nous persuader qu'il sçavoit autant „ qu'aucun autre l'art de tricher & de chicanner, lors qu'il „ a publié une Censure libertine & impie du Symbole des „ Apôtres, dans laquelle ou lui-même, ou celui à qui il „ l'attribue & qu'il appelle *très-Catholique & très-sçavant homme*, tire en effet tous les mots de ce Symbole ou „ par les cheveux ou par les pieds, pour faire voir qu'il „ n'y en a point qui ne soient suspects, dangereux, captieux, impies, & hérétiques en un sens. Voilà, à dire „ le vrai, un essai de ce que peut produire la maudite chicane. Mais je ne vois pas bien quel jeu cet Auteur *très-Catholique* a voulu jouer, en jouant ainsi notre Profession de Foi. Je ne sçay si c'est pour les personnes simples & faciles à être scandalisées, ou si c'est pour les prétendus Esprits-forts qu'il a fait cette Piéce, & s'il a voulu rendre quelque service aux Sociniens ou aux Déistes (6)". Consultez l'Article POZA.

(*B*) *On a réimprimé ce petit Livre plusieurs fois.*] L'Edition dont je me sers est de la Haie 1638, *in* 12, je ne marque pas les autres. Je ne saurois bien dire si l'Ouvrage condamné par la Congrégation de l'*Index* à Rome le 18 de Juin 1651 est une Version de celui-ci. Cet Ouvrage a pour

(1) *Ci-dessus, Remarque* (G) *de l'Article* ACIDALIUS.

(2) Nouvelles de la République des Lettres, *Mois de Juillet* 1685, *pag.* 802.

(3) *C'est une faute d'Impression qui est marquée dans l'Errata. Il faut lire* Coclæus, *ou* Cochlæus. *Mr.* Baillet, Jugemens des Savans, *Tom. I, pag.* 103, *ne s'étant point apperçu de cette faute d'Impression, a cru que* Théophile Raynaud *avoit cité un homme* [illegible].

(4) Theoph. Raynaudus de bonis ac malis Libris, *Partit. I, Erotem. III, num.* 528, *pag. m.* 295.

(5) Non me latet nuper Petrum Aurelium in hanc scriptionem vomuisse plerasque virulenta, quasi id ar illuderet verbo Dei. Sed hæc est plane frivola criminatio, hujusmodi enim ad hominem recriminationes a viris piis in non dissimili materia sunt adhibitæ. Sic cum Lutherani &c. *La suite est dans le corps de cette Remarque.*

(6) Jugemens des Savans, *Tom. I, pag.* 102, 103.

des gens qui ont foutenu tout de bon la Thefe qu'on voit au Titre (*C*). Je n'ai point trouvé que la Reine Elifabeth y foit mife en jeu (*D*).

Il y a des gens qui croient que l'Auteur de l'Ecclefiaftique a combattu le Paradoxe *que les femmes n'ont point d'ame*. S'ils avoient raifon, il faudroit conclure que l'Auteur Italien qui a foutenu ce Paradoxe, a renouvellé une chimere bien furannée (*E*). Rajeunir en ce fens-là une vieille décrépite, n'eft pas un ouvrage fort mal-aifé. L'Art de Medée n'y eft pas néceffaire. Cependant, comme ce nouvel Auteur n'a pas été en état de fe prévaloir des raifonnemens de ceux qui ont été réfutez dans l'Ecclefiaftique, il peut prétendre à la gloire de l'invention à certains égards. Vous verrez ci-deffous (*a*) un Paffage des *Mêlanges d'Hiftoire & de Littérature recueillis par Mr. de Vigneul-Marville.*

(*a*) *Dans la Remarq.* (*E*).

pour Titre, *Che le donne non fiano della fpecie de gl'huomini: Difcorfo piacevole, tradotto da Horatio Plata, Romano* (7).

(*C*) *Il s'eft trouvé des gens qui ont foutenu tout de bon la Thefe qu'on voit au Titre.*] On en verra la preuve dans cette Remarque: mais tous les exemples que j'alléguerai ne font point propres à montrer qu'on ait pris l'affirmative férieufement. Je croi avec Voffius que Cujas la prit feulement pour fe divertir (8): *Eoque cum Cujacius contenderet, mulieres non effe homines, credo à feriis animum remittens (prope amittens in tali negotio dixerim) pauxillum voluit nugari, quod poft magnum virum aliis etiam nugandi præbuit occafionem.* Cette matiere fut extrémement agitée en Hollande pendant que Sorbiere y demeuroit: Mr. Beverovic, dit-il, a fait „ un livre *de l'excellence des femmes*, enfuite „ d'une difpute fur une *thefe* advancée en forme de *paradoxe* par un Efcholier qui vouloit exercer fon efprit; *mulieres non effe homines*. Cette difpute eft paffée de l'Aca„ demie dans l'entretien des meilleures compagnies, & il „ a efté déja beaucoup écrit pour & contre. Enfin Mon„ fieur *de Beverovic* s'en eft mêlé, & nous a donné un auffi „ galant & docte Ouvrage que l'on peut faire fur cette ma„ tiere. Il n'a rien oublié à dire à l'advantage du beau „ fexe, & il a verifié par mille exemples ce qu'il a tâché „ de prouver methodiquement & par bonnes raifons, *que „ les femmes n'eftoient point inferieures aux hommes en au„ cunes qualitez du corps & de l'efprit* (9)". Je voudrois que Voffius eût jugé auffi fainement de l'opinion d'Ariftote, que de celle que Cujas entreprit de foutenir: mais il ne faloit pas attendre cela de lui; l'autorité d'Ariftote étoit encore trop refpectée. Ce grand Philofophe a foutenu un étrange fentiment: il a cru que la Nature ne formoit des femmes, que lors qu'à caufe de l'imperfection de la matiere elle ne pouvoit parvenir au fexe parfait. Voffius (10) loue Cajetan d'avoir avoué cela à l'égard de la nature particuliere, mais de l'avoir nié à l'égard de la nature univerfelle. Ainfi, au dire de ces deux Docteurs, la nature humaine ne fe propofe pas d'engendrer des femmes, fon but eft toûjours de faire des mâles; mais, parce que fi elle parvenoit toûjours à ce but-là, l'Univers en fouffriroit trop, il y a une nature univerfelle qui y remedie. Quel pitoiable jargon! & que voilà une idée de fageffe bien bifarre, & une étrange Philofophie! La nature humaine opéreroit afin de fe conferver, & néanmoins elle n'auroit pas pour but de produire l'Etre fans lequel il n'eft pas poffible qu'elle fe conferve. C'eft la plus grande des abfurditez; & néanmoins il y a un nombre innombrable de Médecins & de Philofophes qui ont foutenu que la nature ne fait des femelles, que quand elle s'eft déroutée, & qu'ainfi elle n'en produit que par hazard, que par accident, que par force. Ecoutons cette fottife en Italien. *Huomini fapientiffimi hanno lafciato fcritto, che la natura, percio che fempre intende, & difegna far le cofe piu perfette, fe poteffe, produrria continuamente huomini: & quando nafce una Donna, è difetto, o error della natura, & contra quello, ch'effa vorrebe fare: come fi vede ancor d'uno, che nafce cieco, zoppo, o con qualche altro mancamento, & ne gli arbori molti frutti, che non maturano mai. Cofi la Donna fi puo dire animal produtto à forte, & per cafo* (11). Ce que je trouve de plus étrange, eft de voir que dans un Concile (12) on ait gravement mis en queftion fi les femmes étoient une créature humaine, & qu'on n'ait décidé l'affirmative qu'après un long examen.

(*D*) *Je n'ai point trouvé que la Reine Elizabeth y foit mife en jeu.*] Voici ce qu'on trouve dans la Vie que Mr. Leti a publiée de cette Reine. *J'ai toûjours regardé avec horreur*, dit-il (13), *un mechant Livre qui a pour titre* que les femmes font d'une autre efpece que les hommes, *où l'on ofe alleguer l'exemple de cette Reine pour fe moquer de ceux qui ont loué fa capacité dans l'adminiftration des affaires, & dire que pendant fon regne fes Favoris, fon Confeil, & le Parlement faifoient toutes les affaires, fans qu'il y eût autre chofe d'elle que fon nom.* Comme apparemment il y a quelques autres Differtations fur la Thefe, *mulieres non effe homines*, outre le Traité que le Sieur Gediccus s'eft donné la peine de réfuter, je ferois fort téméraire fi je niois ce que Mr. Leti rapporte; car j'avoue que je n'ai lu fur cette matiere que le Livre que le Sieur Gediccus a réfuté. Je dirai feulement que Mr. Leti auroit obligé fes Lecteurs, s'il avoit caractérifé le Livre (14) où il a lu cette médifance contre la Reine Elifabeth.

(*E*) *Que l'Auteur Italien qui a foutenu ce Paradoxe a renouvellé une chimere bien furannée.*] „ Un Efpagnol a dit „ que les bêtes n'ont point d'ame. Un François l'a dit „ auffi. Mais un Italien plus outré s'eft avifé de foûtenir „ que les femmes n'ont point d'ame, & ne font pas de l'ef„ pece des hommes: *Che le donne non habbino anima, & „ che non fiano della fpetie de gli huomini, e vienne compro„ bato da molti luoghi della Scritura fanta:* ce que l'Auteur „ tâche de prouver par plufieurs paffages de l'Ecriture Sain„ te, qu'il ajufte à fa fantaifie. Tant que ce Livre ne pa„ rut qu'en Latin, l'*Inquifition* ne dit rien; mais dès qu'il „ fut traduit en Italien, elle le cenfura, & le défendit. „ Les Dames d'Italie prirent ce fiftême bien diverfement: „ Les unes étoient fâchées de n'avoir point d'ames, & de „ fe voir fi fort ravalées au deffous des hommes, qui les „ traiteroient doresnavant comme des guenons: Les au„ tres affez indiferentes, ne fe regardant plus que comme „ des machines „ fe promettoient de faire fi bien jouer „ leurs refforts, qu'elles feroient enrager les hommes. Il „ étoit bien jufte d'arrêter le cours de cette herefie qui eft „ ancienne, & fi ancienne que l'Ecclefiaftique paroît l'a„ voir combattue, lorsqu'il a dit que *Dieu avoit créé à A„ dam une Compagne femblable à lui; & qu'il leur avoit „ donné à tous deux une langue, des yeux, des oreilles; & „ par deffus tout cela, une ame pour penfer & fe conduire.* „ L'Auteur du Commentaire fur les Epîtres de St. Paul, „ fauffement attribué à Saint Ambroife, dit nettement fur le „ chapitre onzieme de la premiere aux Corinthiens, que les „ femmes ne font pas faites à l'image & reffemblance de „ Dieu: *Fœminas ad imaginem Dei factas non effe* (15)". Touchant cette derniere Queftion voiez Gisbert Voetius au III Tome du *Politica Ecclefiaftica* (16). Il prouve en peu de mots par trois raifons que la femme fut faite à l'image de Dieu, il répond à l'Objection qu'on voudroit fonder fur un Paffage de St. Paul (17). Il réfute auffi (18) avec la même briéveté la fauffe Thefe *mulieres non effe homines*, & il obferve que l'opinion d'Ariftote rapportée ci-deffus (19) a été adoptée par Thomas d'Aquin, & par plufieurs autres Scholaftiques avec la même modification que nous avons vu (20) que Cajetan y a fourrée. *An mulier fit ἀμάρτημα erratum naturæ & mas occafionatus, & per accidens generetur, atque adeo fit monftrum? Resp.* Tale quid excidit *Ariftoteli lib. 2. de generat. animalium cap. 3.* & *lib. 4. cap. 2.* Hanc opinionem adoptavit *Thomas part. 1. qu. 92. art. & lib. 3. c. Gentes cap. 94.* Ejusque fequaces, *Viguerius Inftitut. cap. 11. §. 2. v. 4.* Et Commentatores ad Thomæ Summam *Cajetanus, Medices, Alagona, & Ferrarienfis ad 3. c. Gentes cap. 94.* Infuper ex fententiariis *Bonaventura, Ægidius, Richardus ad 2. dift. 20.* Sed panaceâ diftinctionis emolliri putant crudam hanc opinionem, quod fœmina fit occafionativè, non per fe, refpectu agentis particularis ... fed quod ... fit per fe ex intentione agentis univerfalis, & naturæ (21).

(7) *Voiez l'Index d'Alexandre VII, num. 55. pag. 155.*

(8) Voffius, de Origin. Idololat. *Libr. III, Cap. XLVIII, pag. m. 984.*

(9) Sorbiere, *dans une* Lettre à Guy Patin *écrite de Leiden, environ l'an* 1650. *C'eft la LXIII: voiez la pag.* 437 *de fes* Lettres *in* 4.

(10) De Origin. Idololatr. *pag.* 984.

(11) *Le Comte* Balthafar Caftiglione, *dans fon* Parfait Courtifan, *Livr. III, pag. m.* 382.

(12) *De Mâcon. Voiez la* Polygamia triumphatrix, *p.* 123. *où on lit ces paroles:* Cum inter tot fanctos Patres Epifcopus quidam ... ftatueret non poffe nec debere mulieres vocari homines, res tanti eft habita ut in timore Dei publice ibi ventilaretur, & tandem poft multas vexatæ hujus quæftionis difceptationes concluderetur quod mulieres fint homines.

(13) *Au Tome I, pag.* 6.

(14) *Il aurait falu marquer en quelle Langue, en quel Païs, en quel tems, ce Livre fut imprimé.*

(15) Mêlanges d'Hift. & de Litterat. recueillis par Monfr. de Vigneul-Marville, *pag.* 16 & *fuiv. Edit. de Rouen* 1699.

(16) Gisb. Voetius, Politicæ Ecclefiaft. *Parte II, Libr. I, pag.* 185, 186.

(17) *Au Verfet* 7 *du Chap. XI, de la I Epître aux Corinthiens.*

(18) Voetius, Polit. Ecclefiaft. *Parte II, pag.* 179, 180.

(19) *Dans la Remarq.* (*C*).

(20) *Là-même.*

(21) Voetius, Polit. *Part. II, pag.* 181.

GELDENHAUR (GERARD) en Latin *Geldenhaurius*, natif de Nimegue (*A*), a tenu un rang confidérable parmi les favans hommes du XVI fiecle. Il étudia les Humanitez à Deventer fous de très-bons Maîtres (*a*), & il fit fon Cours de Philofophie à Louvain fi heureufement, qu'il fe rendit capable d'y enfeigner cette Science. Ce fut dans cette illuftre Univerfité qu'il lia une amitié très-étroite avec plufieurs favans perfonnages, & nommément avec Erafme. Il fit quelque féjour à Anvers, d'où on l'appella à la Cour de Charles d'Autriche, pour être Lecteur & Hifto-

(*a*) Alexandre Hegius, & Jean Oftendorp.

(*A*) *Natif de Nimegue.*] Il étoit plus connu fous le nom de fa patrie, que fous celui de fa famille; car on l'appelloit ordinairement *Gerardus Noviomagus*. Erafme ne l'appelle pas autrement dans les Lettres qu'il lui écrit. Konig (1) ne parle de lui que fous le mot *Noviomagus*. Quelques autres Bibliographes (2), ne prenant pas affez garde aux chofes, ont trouvé deux Auteurs où il n'y en avoit qu'un; ils ont diftingué Gerardus Geldenhaurius, de Gerardus Noviomagus. L'erreur de la Popeliniere n'eft pas moindre. *Gerard de Noyon Noviomagus*, dit-il (3), *a drefſé l'Hiftoire de Hollande* 1530. Ne femble-t-il pas qu'il lui donne *Noviomagus* pour nom de Famille? N'eft-il pas du moins certain qu'il le croit natif de Noion en Picardie? On trouve une pareille méprife dans le I Tome de la Bibliotheque Univerfelle. *Mr. Matthæus fait voir qu'Eligius avoit déja prêché l'Evangile aux Frifons ... & qu'il fut le premier Evêque de Nimegue* (4). Il y a trois fautes dans ces paroles. Il faloit traduire le mot Latin *Eligius*, par celui d'*Eloi*, & le terme de *Noviomagus*, par celui de *Noion*; car c'eft de Noion que St. Eloi a été Evêque. Nimegue n'a jamais été une ville Epifcopale.

(1) *In* Bibliotheca veteri & nova.

(2) *Les Abbréviateurs de* Gesner, & Draudius.

(3) Hiftoire des Hiftoires, *Livr. IX, pag.* 453.

(4) Bibliotheque Univerfelle, *Tom. I, pag.* 89.

Hiſtorien de ce Prince (*b*); mais comme il n'aimoit pas à changer ſouvent de demeure, & qu'il ne trouva pas à propos de l'accompagner en Eſpagne, il ſe détacha de lui, & ſe mit au ſervice de Philippe de Bourgogne, Evêque d'Utrecht. Il fut ſon Lecteur & ſon Sécrétaire pendant douze ans (*B*), c'eſt-à-dire juſques en l'année 1524, qui fut celle de la mort de ce Prélat; après quoi il fit les mêmes fonctions auprès de Maximilien de Bourgogne. On l'envoia à Wittemberg l'an 1526, afin d'y examiner l'état des Ecoles, & celui de l'Egliſe. Il rapporta de bonne foi ce qu'il y avoit obſervé; & avoua qu'il ne pouvoit point deſapprouver une doctrine auſſi conforme aux Prophêtes & aux Apôtres, que celle qu'il y avoit entendue. Ainſi il quitta le Papiſme, & ſe retira vers le haut Rhin. Il ſe maria à Worms, & y enſeigna la jeuneſſe pendant quelque tems. Enſuite il fut appellé à Augsbourg (*C*), pour le même emploi; & enfin l'an 1534, il s'en alla à Marpourg. Il y enſeigna l'Hiſtoire pendant deux ans, & puis la Théologie juſques à ſa mort. Il mourut de peſte le 10 de Janvier 1542, à l'âge de ſoixante ans (*c*). Il avoit été Moine (*d*). Son changement de Religion, & quelques Ecrits qu'il publia contre l'Egliſe Romaine, le brouillérent avec Eraſme (*D*), qui parle très-mal de lui, & qui, au lieu de l'aſſiſter dans ſa miſere, le paia de railleries (*E*), & le traita d'eſprit ſéditieux; reproche qui ne mérite pas moins d'attention, que le ſoin que prit Eraſme de nier qu'il condamnât le ſupplice des Hérétiques (*F*). Mr. Moreri a

(*b*) Voiez la Remar. (*B*). à la fin.

(*c*) Tiré du Theatre de Paul Freher, pag. 114, où l'on cite les Manuſcrits de l'Académie de Marpourg.

(*d*) Voiez la Remarq. (*B*).

(*B*) *Son Lecteur & ſon Sécrétaire pendant douze ans.*] Voici comme parle l'Auteur qui m'a fourni cet Article (5); *Se ad* Philippum Ultrajectinum *Præſulem contulit, eique à Secretis in Latina lingua, & in cubiculo à lectionibus fuit per annos XII.* Je m'étonne que Paul Freher ne diſe pas que Geldenhaur étoit emploié à des fonctions de dévotion chez cet Evêque, comme l'aſſûre Valere André (6), *Philippo Burgundo, Epiſcopo Ultrajectino à ſacris.* C'eſt l'expreſſion de Valere André. Monſr. Moreri l'a traduite par *Aumônier de Philippe de Bourgogne.* On ne doit point douter que Geldenhaur qui étoit Moine ne ſervit aux dévotions de ſon Prélat. Valere André n'eſt point le ſeul qui m'apprenne la Profeſſion Monaſtique de ce perſonnage (7). Je la trouve dans une Lettre d'Eraſme. *Quod ſi vera prædicas, mea ſententia nec aula dignus es, nec cucullâ* (8); c'eſt-à-dire: *S'il eſt vrai que vous ſoyez d'un naturel ſi honteux* (9), *vous n'êtes propre ni à la Cour, ni au froc.* Notez que ce Moine ſervit auſſi d'Aumônier à Charles d'Autriche, ſi l'on en croit Voſſius (10).

(*C*) *Il fut appellé à Augsbourg.*] Melchior Adam (11) raconte qu'en 1531, les Magiſtrats de cette ville aiant érigé une Ecole qu'ils nommérent de Sainte Anne, appellérent Geldenhaur pour en être le Recteur. Voiez ce que je cite d'Eraſme à la fin de la Remarque ſuivante.

(*D*) *Son changement de Religion & quelques Ecrits le brouillérent avec Eraſme.*] Liſez la Lettre d'Eraſme *in Pſeudevangelicos* (12): il l'écrivit à Geldenhaur, dont il métamorphoſa le nom en celui de *Vulturius.* Il le blâme d'avoir publié des Livres moqueurs, qui ne faiſoient qu'irriter les Princes contre les Sectateurs de Luther. *Parum erat vulgaſſe Epiſtolam ad* Spirenſe *Concilium, non magno intervallo proſiliit nobis ridiculus ille* Cometes Carolo Cæſari *dicatus. Quum iterum te meis ſcriptis admonuiſſem, ut à talibus jocis temperares, qui & Principum animos ad ſævitiam irritarent, & adeo nihil juvarent cauſam, à cujus victoria veſtra pendet incolumitas, ut etiam graviſſimè lædant, placidè quidem reſpondiſti: ſed perinde quaſi te fuiſſem hortatus, ut ſimile quiddam iterum deſignares, ita rurſus ad Concilium* Spirenſe, *cui tum Rex* Ferdinandus *præſidebat, miſſus eſt libellus, nomen* Eraſmi *literis bene magnis præferens* (13). Il le blâme auſſi d'avoir mis le nom & quelques Notes d'Eraſme à la tête de quelques Lettres, deſtinées à montrer qu'il ne faut point châtier les Hérétiques. C'étoit expoſer Eraſme à la haine de la Cour de Rome, & à l'indignation des Puiſſances qui perſécutoient le Luthéraniſme, c'étoit dire qu'Eraſme fourniſſoit des armes aux Novateurs pour combattre leurs ennemis. Ce ſavant homme n'aimoit point qu'on lui rendît ce mauvais office; l'âge l'avoit rendu poltron de ce côté-là. Ses plaintes contre la conduite de Geldenhaur, & contre celle des Luthériens, ſont très-ameres, & furent repouſſées par des Ecrits qu'il trouva très-violens. Il crut que Geldenhaur en avoit été le reſſort, & il ne feint point de le comparer au traître Judas (14). *Sed nondum commigrarat* Argentoratum *ille* (15) *mirabilis concitandæ ſeditionis, & mox turbatis rebus, aliòque profugiendi artifex, ille qui loca ex omnibus Epiſtolis meis ad calumniam idonea excerpſit, moxque fingeret ſibi librum à fratribus clam ereptum. Qui adeò flagrabat impotenti odio, ut hunc librum è mendaciis & conviciis non aliter contextum, quàm cento contexitur ex pannis, non potuerit expectare, ſed furtim emiſit inſulſiſſima ſcholia, & interim mihi ſcribebat blandas Epiſtolas: Eram Dominus ac Præceptor, à quo libenter admoneretur, qui ſine imagine mei non poterat vivere, qui proximis ad me literis etiam conſolatus eſt me, hortans ut læto eſſem animo, contemnens rabulas loquaces & ſcribaces: denique jamdudum editâ Epiſtolâ meâ, quod me facturum ſcripſeram, in ſuis ad amanuenſem meum literis volebat mihi commendari; & interim hæc parabantur, tantâ arte mordacia, ut magis lædar laudatus, quàm conviciis affectus. Et hi ſe cum Apoſtolorum ſanctimonia conferunt, quum hoc* Vulturii *factum propiùs accedat ad exemplum* Judæ *proditoris, quàm* Chriſti. Ceci nous apprend que Geldenhaur étoit à Straſbourg l'an 1530, & qu'il y faiſoit paroître un eſprit fort remuant. C'eſt de quoi Melchior Adam ni Paul Freher ne parlent pas. Eraſme dit en un autre endroit que perſonne, dans Straſbourg, n'entreprit rien contre lui avant que Geldenhaur y allât. Il écrivit cela lors que Geldenhaur étoit déja Profeſſeur en Poëtique à Augsbourg: *Argentorati nemo quicquam in mea molitus eſt, priuſquam eò commigrâſſet* Noviomagus, *qui nunc agit* Auguſtæ, *profiteturque Poëticam ſalario, ut aiunt, ſexaginta florenorum* (16).

(*E*) . . . *qui* . . . *le paia de railleries.*] Après lui avoir repréſenté pluſieurs choſes qui ne ſouffroient pas qu'il ſecourût ſes amis dans leur indigence, il lui dit que la pauvreté n'eſt pas une affaire pour ceux qui ſe dévouent au pur Evangile, qu'ils ſe doivent ſoulager les uns les autres, & qu'en ſe contentant de peu, & en ſe réduiſant au pain & à l'eau, ils trouveront toûjours de quoi vivre. *Porrò, quod ſignificas tibi moleſtam egeſtatem, equidem nec tam ſum inops, ut non poſſim; nec tam parcus, ut graver amiculo aureos aliquot impartiri: ſed hæc benignitas quantulum haberet momenti ad tuam egeſtatem ſublevandam? Res mihi ſanè mediocris eſt, minimumque ſupereſt meis neceſſitatibus: multum impendii requirit hoc corpuſculum* . . . . *jam bona pars mihi deciditur in famulos, &c.* . . . *Verùm poſtquam* [illegible] *mi* Vulturi, *induxiſti in animum Evangelicam vitam profiteri, miror paupertatem eſſe moleſtam, quum beatus* Hilarion, *ubi non inveniret quod pro naulo ſolveret, gloriandum duxerit, quòd inſciens ad tantam Evangelii perfectionem perveniſſet. Gloriatur &* Paulus, *quod ſciat abundare, & penuriam pati, quod nihil habens omnia poſſideat. Idem collaudat* Hebræos *quosdam Evangelium amplexos, quòd rapinam bonorum ſuorum cum gaudio ſuſcepiſſent* . . . . . *Adde ſi* Judæi *non patiuntur inter ipſos eſſe pauperes, quantò magis convenit ut qui jactant Evangelium, fratrum inopiam mutua benignitate ſublevent, præſertim cum Evangelica frugalitas minimo ſit contenta. Si panis cibarius adſit & aqua, non deſiderant* Attica *bellaria qui ſpiritu vivunt. Neſciunt luxum, jejunio paſcuntur. Ipſi Apoſtoli confrictis manu ariſtis famem ſedâſſe leguntur* . . . . *Fortaſſis hîc tibi videbor cavillis ludere, at aliis non idem videtur* (17).

(*F*) *Reproche qui ne mérite pas moins d'attention, que le ſoin que prit Eraſme de nier qu'il condamnât le ſupplice des Hérétiques.*] La Diſpute d'Eraſme avec Geldenhaur m'a fait prendre garde à deux choſes avec quelque ſorte de ſurpriſe.

La I eſt, que ſelon Eraſme c'étoit tenir des diſcours fort ſéditieux & fort outrageans, que d'exhorter les Puiſſances à ôter aux Moines les grands biens qu'ils poſſédoient, & à ne point réſiſter à l'Evangile. *Niſi forte non videtur ſeditioſum hortari Principes, ut facultates Sacerdotibus ac Monachis adimant, & in bonos veſtri ſimiles conferant: aut non offenduntur illorum animi, quum audiunt,* Noli occidere innocentes, Noli tuo periculo recalcitrare Evangelio, Sine verbum Dei in tua ditione prædicari. *Hæc quid aliud ſunt quam atrociſſima convitia nondum perſuaſis; imò in diverſum perſuaſis? Quos tu vocas innocentes, illi habent pro ſeditioſis & hæreticis; & quod tu vocas Evangelium, illis perſuaſum eſt eſſe doctrinam Satanæ. Priùs igitur erat illis perſuadendum. Quod ſi non potes, aliis rationibus tractandus erat illorum animus* (18). C'eſt ce qu'il repréſente à Geldenhaur qui avoit publié des Lettres adreſſées aux Puiſſances, & compoſées ſur le ton qui eſt cenſuré ici. Ce Diſcours d'Eraſme eſt un véritable Janus, il a deux faces: il eſt raiſonnable à certains égards, mais il paroît injuſte quand on l'enviſage d'un certain côté. Ceux qui croient qu'il faut convertir le monde à une nouvelle doctrine, & détruire le menſonge régnant, doivent demander qu'on les écoute, & qu'on ne leur faſſe point de violence: ils ſont donc injuſtes s'ils demandent que l'on violente ceux qui ſont d'une autre opinion, qu'on les dépouille de leurs biens, qu'on les empêche de parler & de ſe montrer. Il ſemble donc que Geldenhaur alloit trop vîte en demandant les biens des Moines, & qu'Eraſme n'a pas tort de lui reprocher cette précipitation. Il faut conſentir qu'on accorde aux autres ce que l'on demande pour ſoi-même; car chacun ſe vante de ſoutenir l'intérêt de la vérité. Dire auſſi aux Princes qui nous perſécutent qu'ils oppriment le Regne de Dieu, c'eſt leur dire des injures tout-à-fait atroces. Il ſemble donc que le mieux ſeroit d'adoucir le ſtyle, & de ne pas ſuppoſer ſi fortement ce de quoi il eſt queſtion. Il faudroit avant toutes choſes faire goûter ſes maximes & ſes preuves, & ſi l'on en venoit à bout, on qualifieroit après cela ſelon la rigueur du droit & ſes opinions, & les ſentimens de ſes Adverſaires. Par ce côté-là les Obſervations d'Eraſme paroiſſent fort judicieuſes;

(5) Paul Freher, *in* Theatro, *pag.* 114.

(6) Valer. Andr. *in* Bibliotheca Belgica, *pag.* 273.

(7) *Ordinis Cruciferorum Monachus.* Idem, ibid.

(8) Eraſm. Epiſt. XLII *Libri III.*

(9) Eraſme venoit de dire, Sed hoc tu, rem oppido novam ex tuis literis accipio. Neſciebam te tam virgineo pudore præditum ut ad me non auſis ſcribere.

(10) *Cæſari Carolo V à ſacris fuit.* Voſſius, de Hiſt. Lat. *pag.* 654.

(11) *In* Vitis Theologor. Germanorum, *pag.* 92.

(12) *C'eſt la XLVII du XXXI Livre: elle eſt datée du 4 de Novembre* 1529.

(13) Eraſm. Epiſtolâ XLVII *Libri XXXI.*

(14) *Idem,* Epiſt. *ultima Libri ultimi pag.* 2137, *datée du 1 d'Août* 1530.

(15) *Les paroles ſuivantes témoignent aſſez qu'il parle de* Geldenhaur, *ce qui ſe confirme par ce Paſſage de la Lettre LII du Livre XXX.* Quidam G. N. è Brabantia profugus & ex amiciſſimo ſubito factus capitalis hoſtis, novam tragœdiam movit *Argentorati*, nebulo ſeditioni natus. Is eſt ficto nomine *Vulturius. Il parle encore de lui dans la Lettre LVI du même Livre,* Jam & Evangelici quidam, quorum magiſter ſceleroſus ille *Gelrius*, miris technis hoc agunt ut Cæſaris ac *Ferdinandi* animum in me irritent.

(16) Eraſm. Epiſt. LVI *Libri XXX, pag.* 1941, *datée du 14 de Decembre* 1531.

(17) *Idem,* Epiſtola XLVII *Libri XXXI, pag.* 2049, 2050.

(18) *Idem,* Epiſtola in Pſeudevangelicos, *pag.* 2051. *Voiez auſſi* Epiſt. LIX *Libri XXXI, pag.* 2107.

a fait quelques fautes considérables (*G*). Paul Freher n'a pas été aussi exact qu'il le devoit être (*H*). Je donne le Titre de quelques Ouvrages de Geldenhaur (*I*). C'étoit un homme qui entendoit bien la Poësie, & l'Art Oratoire (*e*).

L'Empereur Maximilien le jugea digne de la couronne Poëtique l'an 1517. Ce fut après avoir lu avec attention une vingtaine de Vers Latins composez en son honneur par Geldenhaur (*f*). Notez que cet Ecrivain supprima une vérité dans l'une de ses Histoires (*K*). Les conditions sous lesquelles on le chargea d'être Historien peuvent être quelquefois une occasion de mentir (*L*).

(*e*) *Celebris Poëta, celeberior Orator, celeberrimus Theologus* (*Lovanii*) *salutatus*. Reinh. Lorichius, Scholiis in Aphthon. *pag. m.* 302.

(*f*) Geldenhaur, *in* Vita Philippi à Burgundia, *circa fin. Vous y trouverez ce petit Poëme.*

Il

ses; mais quand nous considérons d'un autre côté que si l'on ne représente pas au monde qu'il est perdu sans ressource à moins qu'il ne se réforme, à moins qu'il ne cesse de faire la guerre à Dieu en s'opposant aux Réformateurs, on n'avance pas beaucoup, on n'excite pas assez l'attention publique; quand, dis-je, nous considerons cela, il nous paroit qu'Erasme faisoit trop le Philosophe, & qu'il ignoroit le peu de pouvoir de la Raison mal secourue des Passions. Quoi qu'il en soit, il ne paroit guere possible que les grandes révolutions de Religion s'exécutent, sans qu'on demande pour soi d'abord une tolérance, que l'on est tout prêt de refuser à son prochain dès qu'on le pourra contraindre. *Non aliter hæc sacra constant*.

REFLEXION sur le Supplice des Heretiques.

La II chose qui m'a surpris est de voir qu'Erasme a regardé comme une noire & odieuse calomnie, qu'on lui imputât d'avoir enseigné qu'il ne faut point faire mourir les Hérétiques. Il avoue bien qu'il a exhorté les Princes à n'écouter pas légérement les plaintes de toutes sortes de Théologiens, & de Moines (19), & à distinguer les erreurs les unes des autres; mais il nie d'avoir jamais soutenu qu'il ne falloit point punir de mort les Hérétiques, & il se plaint (20), que ceux qui l'accusent de cette fausse doctrine, l'exposent au ressentiment des Puissances, comme s'il leur vouloit ôter le glaive que Dieu leur a mis en main (21). *Hoc atrocius est, quod nusquam id doceo, non esse sumendum capitis supplicium de hæreticis, nec usquam adimo gladii jus Principibus, quod illis non ademit Christus nec Apostoli* .... (22) *ut peccant qui ob quamvis errorem pertrahunt homines ad ignem: ita peccant qui in nullos hæreticos arbitrantur prophano magistratui jus esse occidendi .... nec ulla res erat quæ poterat illos magis alienare, quàm si illis gladium excutiam è manibus, eaque sectas defendam, quas illi velut execrabiles radicitùs evulsas cupiunt, & facerent, nisi rerum motus aliò vocaret illorum animos.* Je m'étonne qu'Erasme, qui avoit tant lu les Peres, ait ignoré que pendant les trois prémiers siecles ils ont hautement soutenu le dogme dont il se purge avec tant de soin. On ne prétendoit point pour cela ôter aux Princes le droit du glaive qu'ils tiennent de Dieu; on vouloit seulement dire que ce droit ne s'étend pas sur les erreurs de la conscience, & que les Souverains n'ont pas reçu de Dieu la puissance de persécuter les Religions. C'est le vrai état de la question. Tous les Princes du monde reconnoissent qu'ils n'ont pas le droit du glaive contre les vrais serviteurs de Dieu, ou contre l'Orthodoxie; ils ne prétendent l'avoir que contre les ennemis de la vérité. C'est sur ce fondement que les Empereurs Païens punissoient les anciens Chrétiens, & qu'aujourd'hui l'Inquisition fait mourir les Protestans. Il est donc très-inutile de prouver aux persécuteurs qu'ils ne doivent pas faire mourir les fideles; car ils ne prétendent pas à cela, & ils ne sont pas assez fous pour croire qu'en leur ôtant cette puissance, on leur dérobe quelque chose qui leur appartienne. Il ne s'agit donc que de savoir s'ils peuvent punir ceux qui servent Dieu selon les lumieres de leur conscience. Les Peres des trois prémiers siecles l'ont nié; d'où vient qu'Erasme n'a osé les imiter? Et ce qui est bien plus étonnant (23), d'où vient que depuis quelques années un Ministre de Hollande a tâché de rendre odieux les Tolérans, par la raison qu'ils ôtoient aux Souverains un des plus beaux droits de leur Majesté (24)? N'est-ce pas être plus malin & plus injuste que les Païens ne l'étoient contre les Peres de la primitive Eglise, auxquels ils ne reprochoient point ce prétendu attentat sur les droits des Souverains, ou ce prétendu crime d'Etat? Mais pour montrer l'illusion de ce Ministre, il suffit de lui demander pourquoi il ôte aux Rois Catholiques le droit du glaive par rapport aux Protestans? Pourquoi se croit-il permis ce qu'il blâme dans les autres comme un crime de leze-majesté? Je parle pour la vérité, dira-t-il; mais sa prétention est celle de tout le monde.

(G) *Mr. Moreri a fait quelques fautes considérables.*] I. Il ne devoit pas donner à *Philippes de Bourgogne* le titre d'Archevêque d'Utrecht; mais celui d'Evêque. Utrecht n'étoit pas encore un Archevêché. II. Marpourg n'est point la prémiere ville d'Allemagne où Geldenhaur enseigna. III. Il n'enseigna jamais à Wittemberg. IV. Et il ne fut point *assassiné par des voleurs* en 1542. Valere André a fourni à Mr. Moreri la moitié de ces faussetez; voici ce qu'il dit. *Turpi Apostasia à Catholicis Belgis ad Germanos Marpurgenses transfugit: ubi postquam annos aliquot Historiam explanasset, dum Wittembergam versus iter instituit, à latronibus fisso securi capite misere periit ann. salutis* CIↃ. IↃ. XLII. *die* X. *Januarii, ut refert Reinhardus Lorichius Hadamarius, scholiis ad Aphthonii Progymnasmata.* Il y a plusieurs fautes dans ces paroles. 1. Geldenhaur ne se retira point à Marpourg lors qu'il abjura l'Eglise Romaine; il n'alla à Marpourg qu'après avoir résidé à Worms, à Strasbourg, & à Augsbourg. Voiez néanmoins la Remarque (*M*). 2. Il ne fit point un voiage à Wittemberg après avoir enseigné l'Histoire pendant quelques années à Marpourg. Il fit ce voiage l'an 1526, pendant qu'il étoit Catholique, & au service de Maximilien de Bourgogne. 3. Il ne mourut point des blessures qu'il reçut des assassins; ce fut la peste qui l'emporta seize ans après cet assassinat. 4. L'Auteur que Valere André allegue marque très-expressément que Geldenhaur réchapa de ses blessures. Si l'on avoit su de quels termes il s'est servi (25), on ne seroit point tombé dans ces mensonges; & cela déclare combien il importe de consulter les Auteurs que l'on veut citer. Swertius (26) ne débite que ce mensonge; c'est que Geldenhaur allant de Marpourg à Wittemberg, fut tué par des voleurs le 10 de Janvier 1542.

(*H*) *Freher n'a pas été aussi exact qu'il le devoit être.*] Il ne devoit pas dire que Geldenhaur se retira de la Cour Impériale, *relicta imperatoria aula*, & se mit au service de Philippe de Bourgogne l'an 1512; car la Cour de Charles d'Autriche qu'il quitta n'étoit point encore une Cour Impériale. C'est errer grossiérement dans les calculs, que de dire qu'un homme qui va à Marpourg l'an 1534, & qui y meurt le 10 de Janvier 1542, y a enseigné deux ans l'Histoire, & ensuite neuf ans la Théologie. *Historiæ primùm biennium, ac postmodum novennium sacras literas ..... interpretatus est.* Cela seroit faux, quand même l'on supposeroit que dès la prémiere année il commença d'enseigner la Théologie.

(*I*) *Je donne le Titre de quelques Ouvrages de Geldenhaur.*] Je le tire de Valere André. *Historia Batavica cum appendice de vetusta Batavorum nobilitate*, à Strasbourg 1533; mais Vossius parle d'une Edition de l'an 1520 (27). *De Batavorum Insula. Germaniæ inferioris Historiæ*, à Strasbourg 1532. *Vita Philippi à Burgundia Episcopi Ultrajectini.* Voiez la Remarque suivante. *Catalogus Episcoporum Ultrajectinorum. Epistola ad Guilielmum Geldriæ Principem gratulatoria de principatuum suorum adeptione. Epistola de Zelandia. Satiræ octo*, imprimées à Louvain, 1515 (28).

(*K*) *Il supprima une vérité dans l'une de ses Histoires.*] Ce fut dans l'Histoire de Philippe de Bourgogne fils naturel du Duc Philippe le Bon. Il n'oublia point de dire que ce bâtard étoit si beau dans sa jeunesse, & si capable d'inspirer de l'amour aux femmes, qu'il y en eut d'assez lascives pour courir effrontément après lui; mais au lieu d'ajoûter qu'il y en eut qui le trouvérent sensible, & qui eurent de lui jusqu'à trois bâtards, il le représente d'une pureté virginale, qui pensa lui coûter la vie. *Moribus & conversatione ita compositus, ut magis Parthenius quam Philippus adpellari potuisset. Quare non tam amabat quam amabatur: lasciviores enim quædam matronæ in tantum eum, seposita omni verecundia, deperibant, ut harum causa fere in vitæ periculum incidisset, nisi is qui ei mortem intentaturus putabatur, occisus fuisset* (29). Voici la Note que Mr. Matthæus fait là-dessus. *Nec exemplo destitutus, præsertim patris Philippi, suscepit spurios non paucos. Tres etiam ex una, Philippum, Joannem, & Oliverium, ut observavi ex adversariis Gisberti Lappii à Waveren* (30). Apprenons de là à nous défier des Histoires composées par des domestiques comblez de bienfaits. Ils suppriment ce qui n'est pas glorieux à la mémoire de leurs Maîtres. Avouons néanmoins que Geldenhaur n'a point prétendu que la chasteté de son Philippe ait été de longue durée: il avoue que cet Evêque d'Utrecht aima le sexe, & que les Prêtres ivrognes trouvérent chez lui plus de rigueur que les impudiques (31). Notez qu'il étoit ouvertement Protestant, lors qu'il publia cette Histoire (32), & qu'elle est toute Hérétique, si l'on s'en rapporte à Valere André (33). Notez aussi que Suffridus Petri, qui en a tiré la Vie de Philippe de Bourgogne qu'il a inserée dans son Appendix de Beka, en a retranché tout ce qui n'étoit pas favorable à la Communion de Rome. Mr. Matthæus (34) observe cela dans les Notes qu'il a jointes à la nouvelle Edition de ce petit Livre de Geldenhaur, inserée dans ses *Veteris ævi Analecta* (35).

(*L*) *Les conditions sous lesquelles on le chargea d'être Historien peuvent être quelquefois une occasion de mentir.*] Philippe de Bourgogne chargea Geldenhaur de faire un Recueil de toutes les choses memorables qui arriveroient, ou dans le Diocese d'Utrecht, ou dans les païs voisins, & de lui lire tous les mois ses Collections, & aux personnes de son Conseil. Geldenhaur suivit cet ordre, & on l'avertissoit de changer ce qu'il avanceroit autrement qu'il n'eût falu. Cela tomboit non seulement sur les faussetez, mais aussi sur l'indiscrétion; c'est-à-dire, que s'il lui échapoit de parler d'une maniere qui ne parût point prudente au Conseil du Prince, on lui prescrivoit un changement. Combién y a-t-il de véritez enfermées dans cette classe de choses! Il faut convenir d'ailleurs qu'un Historien peut rectifier beaucoup de récits quand des personnes d'Etat examinent & corrigent

(19) *Tantum admoneo locis aliquot, ne sit hic præceps Principum severitas, nec facile præbeant aures quorumlibet Theologorum aut Monachorum delationibus.* Erasmus, Epist. XLVII *Libri XXXI*, *pag.* 2051.

(20) *Ut lector parum attentus existimaret meam esse sententiam, non esse fas in quenquam hæreticum pœna capitis animadvertere, eaque res Cæsarem Ferdinandum, aliosque Principes, atque etiam Romanum Pontificem in meum caput irritaret.* Idem, ibid.

(21) *Idem, ibidem.*

(22) *Ibidem, pag.* 2052.

(23) *Il faut supposer qu'au tems d'Erasme on ne connoissoit pas, comme l'on a fait depuis, la force des Preuves qui combattent la Persécution.*

(24) *Voiez le* Tableau du Socinianisme, *Lettre VIII.*

(25) *Quandam veritè Gerhardus Noviomagus ex lipothymia ad sese rediens, olim potuisset dicere, cujus Witebergam profecturi caput latrones securi diffiderant, ipsum apud Bruminis vicum humi stratum spoliaverant, & fugitivi mortuum credentes in sylva reliquerant.* R. Lotich. Scholiis in Aphthon. *pag. m.* 300.

(26) Athen. Belg. *pag.* 279.

(27) Vossius, de Histor. Lat. *pag.* 654.

(28) *Tiré de* Val. André, Biblioth. Belg. *pag.* 273, 274.

(29) Geldenhaur, *in* Philippo Burgundo, *pag. m.* 220. *Je me sers de l'Edition de Monsr.* Matthæus.

(30) Antonius Matthæus, Veteris ævi Analect. *pag.* 243, 244.

(31) *Ebriosis præsertim qui carenissa se ingurgitare solent, detestabatur, scortationibus minus infestus. Ipse enim in Venerem propensior inque adolescentulorum amoribus ardentior erat.* Geldenh. in Philippo Burgundo, *pag.* 230.

(32) *A Strasbourg*, 1529.

(33) *Libellus hic totus hæreticus est.* Val. Andr. Bibl. Belg. *pag.* 273.

(34) Matthæus, Vet. ævi Analect. *pag.* 247.

(35) *Imprimez à Leide, l'an* 1697, *quelque le Titre porte* 1698.

gent

Il y a dans le Théatre de Freher une petite contradiction que j'aurois dû ne point passer sous silence. J'ai bien dit que l'on y trouve que Geldenhaur ne fut appellé à Marpourg que l'an 1534; mais je n'ai point dit que l'on y trouve dans un autre endroit qu'il enseigna à Marpourg dès l'an 1526 (*M*).

gent son travail; mais enfin il y a des faits dont ils ne blâment la publication, que parce qu'ils sont véritables. *Voluit ille* (Philippus Burgundus) *per me notari si quid in sua ditione aut in finitimis regionibus memoratu dignum actum esset, sed ea conditione ut singulis mensibus quæ annotarem, ipsi & à consiliis prælegerem: quod cum facerem, admonebant si quid perperam, si quid parum considerate scriptum audissent, id mutarem* (36).

(36) Geldenhaur. in Præfat. Opusculor. illustratæ Germaniæ, apud Vossium de Hist. Latin. pag. 654.

(*M*) *Freher ... dit qu'il enseigna à Marpourg dès l'an* 1526.] Freher raconte (37) que l'ouverture de l'Académie de Marpourg fut faite le 1 jour de Juillet 1526, que le Professeur *Johannes Ferrarius Montanus* en fut créé le prémier Recteur, & qu'on lui donna entre autres Collegues François Lambert, & *Gerardus Noviomagus*. Ce François Lambert mourut l'an 1530, comme je l'ai dit dans son Article. Cette circonstance suffiroit seule à montrer la contradiction de Freher; car Geldenhaur n'auroit pu être Professeur à Marpourg en même tems que Lambert, s'il n'avoit commencé à l'être qu'en 1534: mais à quel récit de Freher se fiera-t-on? Je croi qu'il faut dire que notre homme fut Professeur à Marpourg l'an 1526, qu'il quitta sa charge pour aller à Worms, qu'il passa depuis à Strasbourg, & ensuite à Ausbourg, & qu'enfin par cette inconstance Professorale dont j'ai parlé en d'autres endroits (38), il retourna à Marpourg l'an 1534. Sur ce pied-là, ma prémiere Note critique (39) contre Valere André Desselius n'est point bonne; mais qui n'auroit cru qu'elle l'étoit, puis que je l'avois fondée sur un Ecrivain (40), qui a cité les Regîtres manuscrits de l'Académie de Marpourg? Il les a citez aussi lorsqu'il a dit dans un autre endroit que Geldenhaur fut Professeur à Marpourg l'an 1526. Est-ce savoir se servir d'un Livre? Notez que Melchior Adam a ignoré cette prémiere Profession de Geldenhaur.

(37) Freher. in Theatro, pag. 104.

(38) Voiez la Rem. (C) de l'Article ALCIAT (André).

(39) Voiez la Rem. (G).

(40) C'est-à-dire Paul Freher.

GELENIUS (SIGISMOND) né d'une bonne famille à Prague (*A*), a été un des savans hommes du XVI siecle. Il se mit à voiager de fort bonne heure en Allemagne, en France, & en Italie, & apprit facilement les Langues de ces trois païs. Il se confirma en Italie dans la connoissance du Latin, & il y apprit le Grec sous Marc Musurus. Revenant en Allemagne il passa par Bâle, & s'y fit connoitre à Erasme qui l'estima, & qui conseilla à Jean Froben de lui donner l'intendance de son Imprimerie. Gelenius accepta cette condition, quelque pénible qu'elle fût; car il eut à corriger quantité de Livres Hébreux, Grecs, & Latins, que Froben faisoit imprimer. Il s'aquitta bien de cette charge jusques à sa mort, c'est-à-dire pendant trente ans; & ne se contenta pas de corriger le travail des Imprimeurs, il s'érigea en Traducteur, & en Critique. Peu de Savans ont traduit de Grec en Latin autant d'Ouvrages que lui (*B*). C'étoit un homme de grande taille, & fort gros. Il avoit la mémoire bonne, & l'esprit promt & subtil; ne se mettoit presque jamais en colere (*C*), & ne se soucioit ni d'honneurs, ni de richesses (*D*). Il préféra aux charges, qu'on lui offrit en d'autres lieux, la condition paisible qu'il avoit à Bâle (*a*), où il mourut (*E*) en bon Chrétien âgé de cinquante-sept ans. Il s'étoit marié dans ce lieu-là, & il laissa deux garçons & une fille (*b*), dont je ne sai pas quelle a été la destinée.

(*a*) Voiez la Rem. (*D*).

(*b*) Tiré de la Préface que Cælius Secundus Curion a mise au devant de la Version d'Appien.

(*A*) *Il étoit d'une fort bonne famille.*] Voions ce que Curion en dit. *Gelenia familia antiqua & honesta, à cervis nomen traxit, quos ipsi Gelenes vocant, ita ut Latina lingua Cervina dici possit. Patrem habuit summo apud regem loco & honore, hominem minimè illiteratum, nam & Moriam Erasmi in patriam linguam convertit, & lepidum salsumque opus cum suis communicavit. Matre ejus fœmina primaria & nobili, propter mulieris prudentiam, & probatos mores, regina plurimùm & familiariter utebatur. Talibus parentibus ortus Gelenius, parem quoque, hoc est, ingenuam & liberalem habuit educationem* (1).

(1) Cælius Secundus Curio, Præfat. in Appianum Alexandr.

(*B*) *Peu de Savans ont traduit de Grec en Latin autant d'Ouvrages que lui.*] Après avoir publié un Dictionnaire en quatre Langues (2), il se mit à faire des Notes sur Pline & sur Tite Live, & les publia. Il traduisit les Antiquitez Judaïques de Josephe, & corrigea les autres Oeuvres de cet Auteur, en collationnant ensemble plusieurs Manuscrits. Ensuite, il mit en Latin quelques Homélies de St. Chrysostôme, & puis l'Histoire Romaine de Denys d'Halicarnasse, l'Histoire Ecclésiastique d'Evagrius, l'Ouvrage d'Origène contre Celsus, les Oeuvres de Philon, & celles d'Appien. Après cela il entreprit la Version des Oeuvres de Justin Martyr, & il les avoit déja traduites pour la plupart lors qu'il mourut. Voilà ce que je trouve dans la Préface de Curion sur Appien. Je n'y trouve pas le travail de Gelenius sur Ammien Marcellin, travail que Henri Valois a fort loué. Voici ce qu'il en a dit (3): *Erat quidem in utroque horum virorum* (4) *magna doctrina, ut scripta utriusque testantur. Sed in Gelenio major quædam ingenii vis, & judicium acrius fuit. Quod cùm multi præclari labores illius viri testantur, tum maximè interpretationes Latinæ Dionysii Halicarnassensis, Appiani, Philonis item ac Josephi, Origenis & aliorum. Ex quibus apparet eum excellenti ingenio & singulari doctrina præditum fuisse. Sed & Ammiani Marcellini historiæ ab eo editæ id ipsum abunde testantur. In quibus plurima acutè & ingeniosè emendavit; & insignem paginarum transpositionem, quæ in Mss. omnibus codicibus reperitur, & in Editione exstat Accursii, mira dexteritate restituit. Quamobrem ejus viri nomini libenter hoc laudis testimonium impertimus, neminem adhuc exstitisse, qui de historia Marcellini melius meritus sit.* Erasme ne parle pas si avantageusement du travail de Gelenius sur Pline; au contraire, il en donne une très-méchante idée. *Sigismundus Gelenius tuo nomini* (5) *dicavit* Annotationes in Plinium *jam tertiò ab ipso castigatum. Sed mire imposuit illi codex manu descriptus, in quo scioluś aliquis è suo capite mutavit quicquid libuit, & quodam modo novum* Plinium *nobis dedit. Admonui, ne fideret illi exemplari, sed auditus non sum.* Hermolaus *non ausus est mutare lectionem* Plinianam. Gelenius *se putat rem mirificam præstitisse, ego censeo crimen esse inexpiabile* (6). Voici le jugement de Monsr. Huët (7): *In iis quoque numeratur Sigismundus Gelenius Bohemus, quo vix quispiam pluribus hanc artem monumentis ditavit: disertus unpiam habitus est & elegans; audax in constringendis pluribus in unum periodis, vel disjungendis, sensus sibi non semper intellectos ad libitum recoquit.*

(2) *Lexicon Symphonum quo quatuor linguarum Europæ familiarium, Græcæ scilicet, Latinæ, Germanicæ, & Sclavinicæ concordia consonantiaque indicatur.* Idem, ibid.

(3) Henricus Valesius, in Præfat. Amm. Marcellini.

(4) C'est-à-dire Mariangelus Accursius, & Sigismond Gelenius.

(5) C'est-à-dire à Damien de Goes.

(6) Erasmus, Epist. LXIX Libri XXX, pag. 1957, datée le 21 de Mai 1535.

(7) Huetius, de Claris Interpret. pag. m. 225.

(*C*) *Il ne se mettoit presque jamais en colere.*] Curion exprime cela en ces termes (8): *Erat in eo animi lenitas mira, naturæque bonitas quædam, ut vix irasci posset etiam irritatus .... cum nemine unquam simultatem gessit: rerum alienarum minime curiosus, minime suspicax: sed antiqua non tamen stulta simplicitate præditus.* Voilà le vrai caractere d'une bonne ame. Cela paroîtra encore par la Remarque suivante.

(8) Curio, in Præfat. in Appian. Alexandr.

(*D*) *Il ne se soucioit ni d'honneurs ni de richesses.*] Je me sers des termes de Curion (9). *Quanta vero continentia atque abstinentia fuerit, quarum illa in iis quæ absunt non expetendis, altera in iis quæ adsunt, in nostraque potestate sunt abstinendo, illa declarant, quod cùm per tot annos tantopere in re literaria elaboraverit, ex quo magnorum virorum gratiam est consecutus, nullas tamen divitias congessit, nullas reliquit, suppellectile domestica, victuque contentus. Bonis & doctis, si quos egere animadvertebat, largiebatur: felicibus & fortunatis non invidebat: calamitatibus aliorum afficiebatur: neminem contemnebat. Illud verò maximum continentiæ signum fuit, quod in Regis Bohemiæ aulam magnis præmiis, & honoribus, quibusque vel cupidus & ambitiosus aliquis contentus esse potest, allectus renuit, hanc quietam & moderatam vitam ambitiosis illis & turbulentis dignitatibus anteponens. Omitto provincias bonas & literas & artes profitendi oblatas, quas nunquam ut susciperet adduci potuit, adeò tenax propositi, vitæque generis semel honestæ suscepti, semper fuit.* Erasme, qui trouvoit Gelenius digne d'une meilleure fortune, n'osoit pourtant lui souhaiter des richesses; il craignoit que cela ne lui ralentît l'ardeur avec laquelle il le voïoit occupé au bien de la République des Lettres. *Gelenius pro sua doctrina non vulgari, proque morum sinceritate dignus est lautiore fortunâ, divitias vix ausim illi optare. Quid periculi, inquis? Ne segnior fiat ad provehendam rem literariam. Multos πενία ad industriam stimulat* (10). Gelenius, selon Mr. de Thou, luta contre la misere toute sa vie (11).

(9) Idem, ibidem.

(10) Erasmus, Epist. XXXVIII Libri XXVII, pag. 1535.

(11) Cum egestate tota vita conflictatus. Thuan. Libr. XIII, pag. 271, ad ann. 1554.

(*E*) *Il mourut à Bâle.*] Mr. Moreri a fait ici une insigne transposition. *Sigismond de Ghelen*, fait-il dire à Monsr. de Thou, *natif de Bâle mourut en Boheme.* Mr. de Thou avoit dit qu'il étoit né en Boheme, & qu'il étoit mort à Bâle (12). Mr. Moreri a eu tort de dire que Gelenius a traduit *quelques Homélies* d'Origene; il ne falloit dire cela qu'à l'égard de St. Chrysostôme. Mr. Teissier a eu tort de ne le point dire; il s'est laissé tromper par ceux qui ont abrégé Gesner (13). *Il a aussi corrigé plusieurs Homelies de S. Chrysostome*, c'est Mr. Teissier qui parle (14), & c'est nier que Gelenius en ait traduit. Mais voiez seulement le P. Labbe (15), vous y pourrez compter plusieurs Homélies de St. Chrysostome, mises en Latin par Gelenius.

FAUTES de Monsr. Moreri.

(12) In Boemia natus, Basileæ decessit. Idem, ibidem.

(13) Chrysostomi Homilias aliquot cum manuscriptis Græcis exemplaribus contulit, emendavit, supplevit. Epit. Biblioth. Gesner. pag. 753.

(14) Teissier, Elog. Tom. I, pag. 90. Pope Blount, Censur. Autorum, pag. 459, est dans la même erreur.

(15) De Scriptor. Ecclesiastic. Tom. I, pag. 531 & sequent.

née. Les uns placent sa mort sous l'an 1554 (*c*), les autres sous l'an 1555 (*d*). Son Edition d'Arnobe a été fort condamnée (*F*).

(*c*) Thuan. Bucholcerus.

(*d*) Pantal. *apud* Bucholcerum, Ind. Chron.

(*F*) *Son Edition d'Arnobe a été fort condamnée.*] Voici ce qu'en a dit Barthius (16): *Ingeniosissimus sed audacissimus, & nil prorsus sibi negans, Arnobii corrector Sigismundus Gelenius in eam editionem quam totam ad suum captum reformavit, aut transformavit potius, testatus neminem sibi unquam auctorem tantum negotii exhibuisse.* Ajoûtez à ce Passage celui de la Préface d'Arnobe de l'Edition de Leide 1651. *Arnobium quidem hunc primus Romæ vulgaverat Franciscus Priscianensis Florentinus, sed unà cum veteris manuscripti, quo usus fuerat, sudis admodum erroribus. Sigismundus postea Gelenius Editionem hanc corruptam solo ingenio, uti potuit, restituit. Sed ingenii ille fiducia malo exemplo usus, conjecturas suas textui inseruit, antiquas lectiones suo imperio ejecit, & Arnobium nobis effinxit, qui Arnobii speciem non referret. Hanc audaciam merito reprehendit Canterus.*

(16) Adversar. *Libr.* XLIV, Cap. I, *apud* Pope Blount, Censura celebr. Autor. *pag.* 460.

GENTILIS DE BECHIS, natif d'Urbin, & Chanoine de Florence, fut promu à l'Evêché d'Arezzo le 21 d'Octobre 1473. Les Florentins en eurent bien de la joie, ils le députérent souvent à la Cour des Princes, & ce fut lui qu'ils choisirent pour aller faire à Charles VIII Roi de France les complimens de condoléance sur la mort du Roi son pere, & les complimens de félicitation sur son avénement à la Couronne (*a*). Il se fit estimer par son Eloquence, & la fit paroître dans des Harangues Latines qu'il prononça en divers endroits de l'Italie. Il eut part à l'éducation de Leon X. Il se mêla aussi de faire des Vers. Quelques Critiques parlent de ses Productions avec assez de mépris, & ne lui sauroient pardonner les termes de la mauvaise Latinité qui se glissérent dans ses Ouvrages, ni souffrir que la meilleure de ses Pieces contienne la Phrase *præstare obedientiam.* Nous verrons la preuve de tout ceci dans un Passage d'Alcyonius (*A*). La Harangue où cette Phrase se trouve est celle qu'il fit au Pape Alexandre VI, lors de l'Ambassade d'obédience. On prétend que l'envie, qu'il eut de haranguer en cette rencontre, fut l'une des causes qui obligérent Pierre de Medicis à empêcher que les peuples d'Italie ne rendissent ce devoir au nouveau Pape tous ensemble & par une seule Députation (*B*). Gentilis fut Député à Charles VIII (*b*) au tems de l'expédition de Naples, & régla les conditions que les Florentins avoient à suivre dans cette situation délicate des affaires d'Italie.

(*a*) *Tiré d'*Ughelli, *au I Tome de l'Italia* Sacra, *pag.* 479.

(*b*) Ughelli, *ibidem.*

(*A*) *Nous verrons la preuve de tout ceci dans un Passage d'Alcyonius.*] Je le tire d'un Dialogue où Jules de Medicis l'un des Interlocuteurs parle de cette façon au Légat Jean de Medicis qui fut le Pape Leon dixieme. *Memini etiam operam te dare Gentili præsuli Aretino, homini, ut suis temporibus, politioris humanitatis laude florentissimo. Sed nibil etiam melior ille fuit quam Politianus, id quod cum ex aliis monimentis ejus perspici potest, cum ex orationibus quas in diversis Italiæ locis complures habuit: in illis enim multa verba ex trivio arrepta visuntur, multæ quoque elocutiones barbaræ & agrestes occurrunt, sententiæ autem multæ pueriles ac imprudentes sunt. Nonnulli tamen eam in primis orationem honorifica laude prosecuntur quam habuit apud Alexandrum VI. Pontif. Max. Legatus populi Florentini paulo post quam ille sacris Christianis publice præfectus est. Verum hanc quoque non satis dignam video quæ iterum legatur; in ea enim minus eleganter expressit id quod homini exprimendum erat elegantissime, hoc est caussam cur Romam venisset, quæ erat ut per illum populus Florentinus se conferret ad auctoritatem Pontificis Maximi. Ille autem in hoc sensu reddendo plebeiam elocutionem usurpavit, quæ est obedientiam præstare. quam ob rem id genus orationes tempus ut alias multorum oblivione obruet. Feruntur quoque ejusdem versiculi faciliore quidem musa facti, sed sine cultu & Latinæ puritatis nitore* (1). Il y a là une prédiction que le tems a vérifiée; car on ne parle pas plus des Harangues de ce Gentilis, que si elles n'avoient jamais existé.

(1) Petrus Alcyonius, *in Medice Legato posteriore, circa fin.*

(*B*) *L'envie, qu'il eut de haranguer lors de l'Ambassade d'obédience à Alexandre VI, ...fut l'une des causes que ce devoir ne se rendit point ......par une seule Députation.*] Louïs Sforce avoit fait résoudre que les Etats d'Italie n'envertoient au Pape qu'une Ambassade d'obédience *où les Députez de chaque Prince & Republique seroient ensemble, marcheroient à leur rang, n'auroient qu'un Orateur & concerteroient si bien leur conduite, que si le nouveau Pape s'étoit proposé de les diviser, il en perdit l'esperance......*(2). *Mais Pierre de Medicis, qui n'avoit osé s'opposer à cette resolution, parce qu'il s'étoit trouvé seul d'avis contraire, n'oublia rien de ce qu'il jugeoit capable d'en traverser l'execution. Il s'étoit fait nommer Chef de la Députation des Florentins: son équipage étoit presque tout dressé: & comme il n'y avoit en Italie que la Republique de Venise qui eût plus d'argent que lui, & qu'il n'épargnoit rien dans les occasions d'éclat, il étoit assûré de paroître plus lui seul que tous les autres Ambassadeurs & Députez ensemble..... Il comprit, que si son train marchoit avec celui des autres Ambassadeurs, il seroit obscurci par le grand nombre, & qu'il n'y auroit que les yeux les plus fins qui le distinguassent dans la confusion: au lieu qu'en entrant dans Rome, & en allant à l'audiance seul, les connoisseurs & ceux qui ne l'étoient pas beaucoup lui rendroient une égale justice. Il n'auroit pourtant pas été impossible de le desabuser de cette prévention, si ses amis y eussent travaillé; mais celui d'entre eux, qui lui étoit le plus intime, le confirma par un autre caprice dans son erreur, au lieu de l'en tirer. C'étoit Scipion Gentile, Gentilhomme Florentin* (3), *& Evêque d'Arezzo, qui s'étoit rendu fort celebre par la science des belles Lettres, & par ses agrémens dans la conversation. Sa naissance & ses grands biens ne le rendoient pas moins traittable, & son trop d'attachement à l'éloquence étoit presque le seul de ses deffauts. Il n'étoit que médiocre Orateur; cependant il avoit si bonne opinion de lui-même en ce point, qu'à peine cedoit-il à l'incomparable Savonarole. Il avoit obtenu par son crédit de la République de Florence que ce seroit lui qui harangueroit le Pape pour elle, & il avoit ensuite composé son discours avec toute l'application dont il étoit capable. Il l'avoit communiqué à Jean Pic de la Mirandole, à Ange Politien, à Marcille Ficin, & aux autres beaux Esprits de l'Italie, qui l'aiant approuvé, l'avoient confirmé dans le sentiment que c'étoit un chef d'œuvre: ainsi l'on ne pouvoit le desobliger davantage qu'en l'empêchant de le prononcer; ce qui arriveroit pourtant, s'il n'y avoit qu'un Orateur pour toute l'Italie, parce que le Roi de Naples, comme le plus qualifié de tous les Princes, auroit droit de le nommer. Ce Prince qui avoit dans sa Ville capitale l'Academie la plus florissante de l'Europe pour les belles Lettres, dont le celebre Sannazar étoit Directeur, n'avoit garde de choisir hors de ce Corps un sujet pour porter la parole à Sa Sainteté. Gentile, animé par son propre interêt, échauffa de sorte Pierre de Medicis, qu'il lui fit solliciter le Roi de Naples pour le rétablissement de la coûtume, que chaque puissance d'Italie rendît en particulier ses respects au nouveau Pape* (4). Cela réussit: *La cérémonie de l'Obédience se fit par chaque Prince, par chaque République d'Italie en particulier, & les deux Florentins y trouverent leur compte. L'équipage de Pierre de Medicis l'emporta sur tous les autres pour la magnificence: & la Harangue de Scipion Gentile fut tellement estimée, qu'on la mit à la tête du recueil de cette sorte d'Ouvrages* (5). Voilà une Citation trop longue, diront quelques-uns; mais je ne doute pas que plusieurs autres ne soient bien aises de trouver ici l'instruction complete d'un fait aussi curieux que l'est celui-là.

(2) Varillas, Hist. de Charles VIII, *Livre II, pag.* 162 *Edit. de Hollande.*

(3) Ughelli ne lui donne point ce Nom de Baptême; il ne le nomme que Gentilis de Bechis: il le fait natif d'Urbin, & non pas Gentilhomme de Florence.

(4) Varillas, Hist. de Charles VIII, *pag.* 163.

(5) *Là-même, pag.* 165, 166.

GENTILIS (JEAN VALENTIN) (*a*) natif de Cozence (*A*), dans le Roiaume de Naples, quitta son païs pour la Religion vers le milieu du XVI siecle, & se retira à Geneve, où plusieurs familles Italiennes avoient déjà formé une Eglise. Il se trouva parmi ces Réfugiez d'Italie quelques Esprits qui voulurent subtiliser sur le mystere de la Trinité, sur les mots d'essence, de personne, de coëssentiel, &c. George Blandrata Médecin, & Jean Paul Alciat Milanois, étoient les principaux de ces Novateurs, avec un Avocat qui s'appelloit Matthieu Gribaud. La chose se traitoit sans éclat, & par des Ecrits particuliers. Gentilis se fourra dans ces Disputes, & ne contribua pas peu à faire lever la tête à ces nouveaux Ariens. Cela donna lieu au Formulaire de Foi que l'on dressa dans le Consistoire Italien le 18 de Mai 1558 (*B*), il contenoit la plus

(*a*) *Voiez la Remarq.* (*D*) *de l'Article* GENTILIS (Scipion) *à la fin.*

(*A*) *Il étoit natif de Cozence.*] Quelques-uns (1) ont dit qu'il n'étoit point né dans cette ville; d'autres (2) l'ont fait Napolitain. Le Sieur Nicodemo les réfute invinciblement par le témoignage de plusieurs graves Auteurs, & par la signature même de Valentin Gentilis; mais il se trompe, quand il attribue à Theodore de Beze l'Histoire du Supplice de cet Hérétique. Pour avoir raison entiérement, il devoit attribuer cet Ouvrage à Benoit Aretius, après avoir censuré le Quattromani qui l'avoit donné à Calvin.

(*B*) *Cela donna lieu au Formulaire de Foi que l'on dressa dans le Consistoire Italien le 18 de Mai 1558.*] L'Auteur (3) du Livre que j'ai cité, & Calvin contre Gentilis, ne par-

(1) Sertorio Quattromani, *in* Epist. ad Celsum Mollum, *apud* Leonardum Nicodêmum, Addizioni alla Bibliotheca Napoletana, *pag.* 243. (2) Lindanus, *in* Dubitantio, *Dial. II, pag.* 149, *&* ex eo Prateolus, *in* Elench. Hæret. *pag.* 510, *apud* Nicodemum, *ibid. pag.* 244.

(3) Benedictus Aretius. *Voiez ci-dessous* son *Livre ci-dessous la Citation* (5), *à la marge du Corps de cet Article.*

plus pure Orthodoxie de ce myftere, & il faifoit promettre en termes précis & à peine d'être réputé parjure & perfide, de ne rien faire ni directement ni indirectement qui pût la bleffer. Gentilis foufcrivit à ce Formulaire, & ne laiffa pas de femer clandeftinement fes erreurs. Là-deffus les Magiftrats prirent connoiffance de la chofe, & le mirent en prifon. Il fut convaincu d'avoir violé fa fignature, ce qu'il tâcha d'excufer fur les inftincts de fa confcience. Il préfenta divers Ecrits, d'abord pour tâcher de colorer & de foutenir fes fentimens, & puis pour adoucir l'efprit de Calvin, & pour reconnoitre & abjurer fes erreurs: moiennant quoi les Magiftrats de Geneve ne le condamnérent qu'à faire amende honorable, qu'à jetter lui-même fes Ecrits au feu, & qu'à promettre de ne point fortir de la ville fans permiffion. Cette Sentence fut exécutée le 2 de Septembre 1558. Il fut mis hors de prifon peu de jours après: & fur la Requête qu'il préfenta touchant l'impoffibilité où il fe trouvoit de donner caution, on le difpenfa d'en donner; mais on le fit jurer qu'il ne fortiroit point de Geneve fans le confentement des Magiftrats. Il ne laiffa pas de s'enfuir bientôt, & de fe retirer à la campagne chez Matthieu Gribaud (*C*), fon camarade d'Héréfie. Il fut enfuite à Lion, & puis il erra de lieu en lieu dans le Dauphiné & dans la Savoie; & n'étant en fûreté nulle part, il s'en retourna au village où il s'étoit retiré la prémiere fois, fur les terres du Canton de Berne. Il y fut bientôt connu, & mis en prifon; mais il fut élargi dans quelques jours, & il publia une Confeffion de Foi foutenue de quelques preuves, & de quelques invectives contre St. Athanafe. Il la dédia au Baillif qui l'avoit emprifonné, & le chagrina beaucoup par une telle Dédicace (*D*). Environ ce même tems il fut emprifonné à Lion pour fa doctrine; mais comme il eut l'adreffe de faire voir qu'il n'en vouloit qu'à Calvin, & nullement au myftere de la Trinité, la prifon lui fut ouverte. Blandrata & Alciat, qui faifoient rage en Pologne pour établir leurs Héréfies, le firent venir auprès d'eux, afin qu'il fût leur compagnon d'œuvre. Ils auroient fait beaucoup plus de mal qu'ils ne firent, s'ils ne fe fuffent divifez, & fi le Roi de Pologne n'eût publié en 1566 un Edit de banniffement contre tous les étrangers qui enfeignoient leurs nouveaux dogmes (*E*). Gentilis fe retira dans la Moravie, d'où aiant paffé à Vienne en Autriche, il fe réfolut de retourner en Savoie, où il efpéroit de trouver encore fon Ami Gribaud; outre que la mort l'avoit délivré du plus redoutable Adverfaire qu'il eût à craindre en ces quartiers-là, je veux dire de Calvin; mais il vint s'enferrer lui-même; car le Baillif du Canton de Berne, qui l'avoit autrefois emprifonné, fe trouva encore en charge, & ne manqua pas de mettre la main fur lui l'onzieme de Juin 1566 (*F*). La caufe fut portée à Berne, où on l'examina depuis le 5 d'Août jufques au 9 de Septembre. Gentilis duement convaincu d'avoir opini-

parlent que du Formulaire du Confiftoire Italien, & ne nomment que cinq perfonnes qui le fignérent, & difent bien que Gentilis & cinq autres, n'aiant point voulu figner fur le champ, fignérent dans la fuite lors qu'on les appella en particulier (4); mais ils ne difent pas qu'il fût l'un des fept qui aimérent mieux quitter Geneve, que de donner leur fignature, jufques à ce que les fortes follicitations des compatriotes les euffent obligez à revenir & à figner. C'eft Mr. Leti (5), qui, fans rien dire du Formulaire dreffé par le Confiftoire Italien, en rapporte un beaucoup plus long qui felon lui fut propofé à figner devant le Confeil. Ce Formulaire n'étoit autre chofe que la Confeffion de Foi que Calvin avoit dreffée depuis peu, & que les Miniftres, les Syndics, le Confeil des vingt-cinq, celui des deux cens, & l'Affemblée générale du peuple avoient approuvée. Il nomme quantité de gens qui le fignérent. Il nomme entre autres *Galeazzo Caracciolo, Celfo Conte Martinengo, Maffimiliano fuo fratello Miniftro della Chiefa.* Mais quant au prémier, la Relation de fa Vie nous apprend qu'il fut hors de Geneve depuis le 7 de Mars jufqu'au 4 d'Octobre 1558. Or ce fut dans cet intervalle que fe firent les fignatures, & que Gentilis fut emprifonné, &c. Pour les deux autres, la même Relation nous apprend qu'il faut les reduire à un, c'eft à favoir au Miniftre. Or ce Martinengo étoit mort avant qu'on fongeât aux fignatures. Voiez la CCLXII Lettre de Calvin. Mr. Leti ajoûte que fept perfonnes refuférent de figner, & fortirent de la ville: *Che in fatti fi ritirarono della Citta, e tra quefti Andrea Offellani, Marco Pizzi, e Valentino Gentile: quali vinti poi in breve dalle perfuafive de loro compatrioti, fi ridufsero à fottofcrivere* (6). Ce qu'il dit pourroit être vrai; mais s'il l'eft, quel tort n'ont point eu les Auteurs des autres Relations, d'avoir fupprimé des chofes fi effentielles à cette Hiftoire? Mr. Spon (7) ne s'accorde qu'en partie avec eux: il dit que le Confeil fit foufcrire la Confeffion générale de l'Eglife aux Italiens fufpects; il avoue qu'il s'en trouva qui fortirent de la ville, mais non pas qu'ils y rentrérent pour figner, & il ne met point Gentilis au nombre de ceux qui fortirent de la ville. Pourquoi faut-il que l'Hiftoire foit fi remplie de variations? Eft-ce qu'on fe plait à falfifier les Mémoires que l'on copie? Eft-ce qu'on ne s'apperçoit pas du changement qu'on y apporte?

(4) *Vitez Beze, dans la Vie de Calvin.*

(5) Hiftor. Genevrina, *Tom. III, pag.* 104.

(6) *Ibidem, pag.* 117.

(7) Hift. de Geneve, *à l'ann.* 1558.

(*C*) *Il fe retira à la campagne chez Matthieu Gribaud.*] Aretius dit qu'il fe retira *in pagum Fargiarum*, & que ce village eft dans le païs de Gex, *in præfectura Gajenfi.* Cela me fait croire qu'il y a faute dans l'endroit de Lubieniecius (8), où il eft dit que *Matthæus Gribaldus celeberrimus Jurifconfultus Patavinus* étoit *pagi Turgiarum dominus.* Au lieu de *Turgiarum* je voudrois dire *Fargiarum.* Le païs de Gex étoit alors poffedé par le Canton de Berne.

(8) Hift. Reformat. Polonicæ, *pag.* 103.

(*D*) *Il dédia au Baillif de Gex une Confeffion de Foi .... & le chagrina beaucoup par une telle Dédicace.*] Ce Baillif de Gex avoit demandé une Confeffion de Foi à Gentilis, afin de la faire examiner par des Miniftres, & de l'envoier à Berne: là-deffus Gentilis la fit imprimer comme par ordre du Baillif, & la lui dédia (9). La Bibliotheque des Anti-Trinitaires débite (10) que ce Baillif, qui avoit mis Gentilis hors de prifon à la priere de Jean Paul Alciat, devint fufpect d'Héréfie à Berne, à caufe qu'on lui avoit dedié cette Confeffion, & que de là vint qu'il s'affûra de Gentilis dès que l'occafion s'en préfenta. Il le fit pour diffiper les foupçons. Que cela foit vrai, ou non, au moins eft-il fort certain qu'il n'y a gueres de machine qui remue plus puiffamment ceux qui veulent conferver ou amplifier leurs dignitez, que l'envie de ne paffer pas pour Hérétiques. Si l'on faifoit l'Hiftoire de toutes les injuftices, & de tous les tours de Comédien qui fortent de cette fource, que d'étranges chofes ne diroit-on pas! La Confeffion de Gentilis, & les Pieces qui l'accompagnoient, furent imprimées à Lion; cependant le Titre portoit *à Anvers*, & l'on faifoit parler le Libraire dans la Préface fous le nom de *Theophilus ad filios Ecclefiæ.* Les menfonges furent mis en tête des crimes de fourberie dans le Procés de Gentilis (11). On le trouva faifi de quelques autres Ouvrages de fa façon quand on l'arrêta, mais ils n'étoient pas imprimez. Aretius (12) & la Bibliotheque des Anti-Trinitaires (13) en parlent.

(9) Aretius, *pag.* 9 & 46.

(10) *Pag.* 27. *Vide etiam* Hiftoriam Reformat. Polonicæ, *pag.* 107.

(11) Aretius, *pag.* 46.

(12) *Ibid. pag.* 11, 12.

(13) *Pag.* 26, 27.

(*E*) *Le Roi de Pologne .... publia en* 1566 *un Edit de banniffement contre tous les étrangers qui enfeignoient de nouveaux Dogmes.*] Moreri commet ici plufieurs fautes. I. Il veut que Valentin Gentilis ait été chaffé de Pologne vers l'an 1562. En II lieu, que l'Edit publié alors par le Roi Sigifmond Augufte ait banni tous les Hérétiques. Tout cela eft faux. L'Edit fut publié dans une Diete convoquée le 5 de Mars 1566 (14), & ne regardoit point les Calviniftes. Aretius n'en eût pas loué le Roi de Pologne comme il a fait, fi les Reformez y euffent été compris; & tant s'en faut qu'ils le fuffent, qu'on les accufe d'avoir pouffé à la roue pour le faire donner. *Inftigantibus adverfariis Romano & Lemano fpiritu ductis Rex Auguftus in Comitio Lublinenfi anno* 1566 *legem horrendi carminis in Anabaptiftas, & Trideitas latam promulgari curavit, qua ii intra menfem regni finibus excedere juffi.* C'eft ainfi que parle le Sieur Lubieniecius dans la page 194 de fa Réformation de Pologne. III. Enfin, il n'y a nulle exactitude à dire fi généralement que Gentilis *paffant à Berne y eut la tête tranchée vers l'an* 1565. Le P. Maimbourg (15) n'a pas évité entiérement l'Anachronifme à l'égard de Gentilis: il le fait difputer à la Conférence de Petricovie en 1566; mais elle fut tenue en 1565.

FAUTES de Moreri.

(14) *In Comitiis Petricovienfibus anno* 1566, 5 *Martii celebratis.* Aretius, *pag.* 10. L'Hiftoire de la Réformation de Pologne, *pag.* 195, *dit que ce fut* in Comitio Lublinenfi anno 1566.

(15) Hift. de l'Arianifme, *Tom. III, pag.* 356 *Edit. de Hollande.*

(*F*) *Le Baillif ..... qui l'avoit autrefois emprifonné fe trouva encore en charge, & ne manqua pas de mettre la main fur lui l'onzieme de Juin* 1566.] Ce fut à Gex que Gentilis fut arrêté, & non pas à Berne. Il y étoit allé (16) trouver le Baillif, pour lui demander qu'il permît une Difpute publique, dont on trouva le plan & les conditions parmi les papiers de ce fugitif. Il vouloit que le Baillif fit favoir aux Miniftres & aux Confiftoires du voifinage, que fi quelqu'un vouloit foutenir contre Gentilis la doctrine de Calvin, il eût à venir à Gex dans la huitaine, pour difputer avec lui à telle condition, que celui qui ne pourroit pas prouver fon fentiment par la pure parole de Dieu, feroit mis à mort comme un impofteur notoire, & un défenfeur d'une fauffe Religion; & que fi perfonne n'acceptoit le cartel, le Baillif & tout le Confeil de ville prononceroient que Gentilis avoit des fentimens orthodoxes & pieux touchant le Dieu très-haut, & fon fils Jefus-Chrift. La réponfe que l'on fit aux prémieres ouvertures de cette Difpute fut qu'on emprifonna l'Hérétique (17).

(16) Aretius, *pag.* 47, 48.

(17) *Ab præfecto Gaienfi petis publicam difputationem: refpondit ille, fiat quod juftum eft, & ad carceres ducti juffit. Idem, pag.* 10.

niâtrément & contre son propre serment attaqué le mystere de la Trinité, fut condamné à perdre la tête. Il se glorifia de souffrir pour la gloire de Dieu le Pere (*G*), & taxa les autres de Sabellianisme (*b*). Son sentiment étoit tout particulier. Il croioit que dans l'étendue de l'éternité Dieu avoit créé un Esprit très-excellent, qui s'incarna lors que la plénitude des tems fut venue (*c*). Je ne pense pas que ce soit avoir été Trithéïte (*d*); mais il a eu sans doute en divers tems plusieurs opinions.

(*b*) *Cet Article a été extrait d'un Livre Latin imprimé à Geneve, chez François Perrin, l'an* 1567, in 4: *il contient, outre divers Traitez dogmatiques*, l'Histoire de la Condamnation de Gentilis, *par* Benedictus Aretius, *Théologien de Berne.*
(*c*) *Voiez la Remarque* (*G*) *à la fin.* (*d*) *On le qualifie ainsi dans le* Moreri *de Hollande, à l'Article de* Jean Paul Alciat.

(*G*) *Il se glorifia de souffrir pour la gloire de Dieu le Pere.*] Aretius ne lui fait rien dire de plus particulier le jour de sa mort; mais il remarque ailleurs (18) le détail que je m'en vais rapporter. *Gentilis de se ita & scripsit & loquutus est, quod esset patronus summi patris eminentiæ, & assertor gloriæ patris. Nec dubitavit etiam dicere, neminem adhuc (quod ipse quidem sciret) pro gloria & eminentia patris mortuum esse; Prophetas, Apostolos, plosque Martyres, pro Filii gloria persecutiones, mortem, & extrema quæque passos esse; eminentiam autem Dei patris nullos adhuc martyres habere.* Mettons ici le sentiment qu'il déclara dans un Synode de Pologne. *Sententia ejus quam in Polonia in Synodo Pinczoviæ ann.* 1562, *die* 4 *Novembris celebrata proposuerat, hæc fuit*, Deum creavisse in latitudine æternitatis Spiritum quendam excellentissimum, qui postea in plenitudine temporis incarnatus est (19).

(18) *Pag.* 27.

(19) Bibliot. Anti-Trinitar. *pag.* 26. Histor. Ref. Polon. *pag.* 207.

GENTILIS (ALBERIC) Professeur en Droit à Oxford, étoit fils de Matthieu Gentilis Médecin Italien (*A*), issu d'une ancienne & noble Famille de la Marche d'Ancone. Ce Médecin aiant trouvé des abus dans la Communion Romaine, & goûté la bonne semence de la Réformation, abandonna son païs, & se retira dans la Carniole avec Alberic son fils aîné, & avec Scipion le penultieme de ses sept enfans. Alberic fut envoié en Angleterre, où sa grande capacité lui fit trouver un bon établissement, je veux dire une chaire de Professeur en Droit dans l'Université d'Oxford l'an 1582. Il avoit été reçu Docteur à Perouse à l'âge de vingt & un ans, & peu après il avoit été fait Juge dans la ville d'Ascoli, charge qu'il quitta afin de s'exiler avec son pere par un pur motif de conscience. Il composa plusieurs Ouvrages (*B*), qui lui aquirent beaucoup de réputation. Il y en a quelques-uns où il ne donne pas tout-à-fait dans les Hypotheses des Protestans (*C*); car peu s'en faut que sa Dispute touchant le prémier Livre des Maccabées ne soit une Apologie indirecte de ceux qui le tiennent pour Canonique. On peut faire un semblable jugement à-peu-près du Traité qu'il composa contre ceux qui blâment le Latin de la Vulgate. Voiez la Remarque C. Il mourut à Londres le 19 de Juin 1608, à l'âge de cinquante-huit ans. Il aimoit de telle sorte à profiter dans les Sciences, qu'il ne cherchoit pas moins à s'instruire par les conversations, que par la lecture: & il a publié lui-même que ses Recueils étoient remplis de mille choses qu'il avoit ouïes, en causant familiérement avec des gens qui ne pensoient pas que ce qu'ils disoient dût être ainsi honoré. L'endroit où il parle de cela mérite d'avoir place dans nos Remarques (*D*). Voiez la Bibliothéque du Sieur Konig, & l'Oraison funebre de Scipion Gentilis.

GEN-

(*A*) *Il étoit fils de Matthieu Gentilis Médecin Italien.*] J'ai trouvé quelque chose qui le concerne dans un Ouvrage de Scipion Gentilis. *An vero Dæmones morborum caussa sint, hanc quæstionem cum parens meus Matthæus Gentilis optimus & clarissimus, Matth. Durastanti, Med. & Philos. præstantissimo proposuisset, edito libro ei respondit* (1). Notez en passant que le Médecin qui répondit à cette question a été mal nommé Durastanes par Mr. Konig. Il s'appelloit Durastantes.

(1) Scipio Gentilis, *in* Comment. in Apolog. Apuleii, *pag.* 260.

(*B*) *Il composa plusieurs Ouvrages.*] Il a fait trois Livres *de Jure Belli*, qui n'ont pas été inutiles à Grotius. Il en a fait aussi trois *de Legationibus*. Ses Disputes sur le pouvoir absolu des Rois, & sur l'union des Roiaumes de la Grand-Bretagne, & sur l'injustice inséparable de la résistance aux Rois, *de vi civium in Regem semper injusta*, marquoient encore plus clairement qu'il n'étoit pas pour les Maximes Républicaines, que les dix Disputes dont il fit présent à son fils, afin qu'il les dédiât en l'an 1607 au Comte de Pembrock son Patron. Elles sont sur les Titres du Code, *Si quis Imperatori maledixerit, ad legem Juliam de majestate.* Ses Livres de *Juris Interpretibus*, & *de Advocatione Hispanica* (3), ne sont pas les moindres de ses Ouvrages. Je laisse là le Titre de plusieurs autres.

(2) *Voiez* Lindenius Renovatus, *pag.* 504.

(3) *Pour comprendre la raison de ce Titre, il faut savoir qu'*Alberic Gentilis *fut établi l'Avocat perpétuel de toutes les Causes que les Sujets du Roi d'Espagne auroient en Angleterre. Voiez son Epitaphe dans la* Bibliothéque de Konig.

(*C*) . . . *Il y en a quelques-uns où il ne donne pas tout-à-fait dans les Hypotheses des Protestans.*] Voetius s'en est très-bien apperçu. Il raconte que Jean Howson, Théologien d'Oxford, soutint dans une Thése publique le sentiment des Catholiques Romains sur l'indissolubilité du mariage, savoir que l'adultere peut bien être une raison légitime de se séparer d'une femme, mais non pas une raison qui donne le droit de se marier à une autre. Un Théologien Anglois qui se nommoit Thomas Pyus écrivit contre ce dogme de Jean Howson. Celui-ci se défendit, & composa une Apologie qui fut imprimée à Oxford, *in* 4 l'an 1606, avec la Thése, & avec deux Lettres, l'une de Jean Raynoldus à Thomas Pyus, l'autre d'Alberic Gentilis à Jean Howson. Notez que Raynoldus censura Pyus d'avoir débité certaines choses qui n'étoient point exactes: mais il persistoit dans la doctrine qu'il avoit déja soutenue contre Bellarmin dans un Livre Anglois touchant le divorce. Gentilis biaisa, & fit connoître qu'il ne savoit que penser sur cette Question. Et néanmoins dans son Ouvrage *de Nuptiis* il s'étoit déclaré pour la doctrine ordinaire des Protestans. Voetius aiant narré tout cela, y joint une réflexion qui mérite d'être rapportée. *Iste* (Alb. Gentilis) *in hac Epistolâ haud obscurè fatetur se fluctuare, quamvis antea in libro de Nuptiis affirmantem sententiam tradidisset. Sed nescio quomodo* Albericus Gentilis *vastæ eruditionis Raynoldianæ, & Theologiæ ipsius tanquam nimis puræ & reformatæ in dogmatibus & in practicis, si non æmulum (de quo quidem ex singularium factorum gnaris, aliquid audisse memini) se ostendere, saltem suspectum se reddidisse videatur Diatribis suis de vulgata versione, de actoribus fabularum, de abusu mendacii, &c. in quibus tam longè ac disciplina reformata, à moribus antiquis Academiæ Perusinæ, ubi antea Jus professus erat, non abibat. Sed hæc in tantâ omnium imperfectione miseriæ humanæ pars non minima* (4).

(4) Gisbert. Voetius, Politica Eccles. *Tom. II, pag.* 171.

(*D*) *L'endroit où il parle de* ses Recueils *mérite d'avoir place dans nos Remarques.*] Voici ce que nous lisons dans l'un de ses Livres (5). *Quid de Oxoniensibus meis? vel repertoria mea testantur satis quantum ego capiam fructus ex eorum virorum & juvenum colloquiis, nam in illis ego descripsi non pauca quæ dum minus id ipsi cogitant, disco tamen & asservo ex sermonibus familiaribus.* Il ajoûte ce qu'il avoit ouï dire à son pere, qui avoit étudié la Jurisprudence sous le Professeur Argentier. Ce Professeur ne laissoit tomber à terre rien de ce qu'il apprenoit en conversation, & il avoit des Livres en blanc où il écrivoit avec soin jusqu'à des choses que des personnes du commun lui avoient dites. *Tu non audisti aliquando à Patre de illustri præceptore suo Argenterio, qui ab uniuscujusque ore solebat pendere si forte aliud agendo excidisset homini aliud quod ipse disceret, nam & dicta homuncionum curabat reponi in sua quædam volumina, si quæ audisset non inepta?* Enfin notre Gentilis rapporte qu'Alciat apprit par l'action d'un païsan le sens d'un Passage de Plaute qui lui avoit été inconnu jusques-là. *Refert Alciatus* (*) *ex facto sui cujusdam villici se locum Plauti intellexisse quem non potuerat antea.* Dieu nous garde de tels Auditeurs; ils seroient le fleau des compagnies s'ils y étoient reconnus. Tel qui avance hardiment tout ce que sa mémoire lui fournit, seroit fort gêné s'il croioit qu'au partir de-là, quelques-uns de la compagnie écriroient dans leurs Recueils ce qu'ils lui auroient entendu dire. On trouve bien du mécompte, & quant aux noms propres, & quant aux circonstances des tems & des lieux, lors qu'on compare avec les Livres de son cabinet la conversation des personnes qui ont le plus de mémoire, & qui parlent sans dessein prémédité (6). Chacun en a pu faire l'expérience, & doit souhaiter par conséquent qu'on n'écrive pas ce qu'il débite dans le discours familier. Ceux qui souhaitent le contraire, ne devroient rien dire sans préparation.

(5) Dial. III de Juris Interpret. *folio* 36.

(*) *Libr. I Parerg. Cap. XXI.*

CEUX qui écrivent les Conversations sont gens dangereux.

(6) *Le Scaligerana, &c. pour ne rien dire des Lettres de* Gui Patin, *confirment cette vérité.*

GENTILIS (SCIPION) frere d'Alberic, & aussi célèbre Jurisconsulte que lui, nâquit à *Castello di Sangenesio* en Italie l'an 1563. Il étoit encore enfant lors que son pere quitta sa patrie & sa femme, pour aller ailleurs faire profession ouverte de la Religion Protestante; & il ne sortit pas avec lui de la maison: mais un peu après on trouva les expédiens de le dérober à sa mere, & sous prétexte d'une promenade de le mener à son pere, qui s'étoit arrêté pour l'attendre dès qu'il s'étoit vu en un lieu de sûreté. Nous avons déja dit qu'il se retira dans la Carniole, & qu'il envoia son fils aîné en Angleterre. Quant à Scipion qu'il aimoit fort tendrement, il l'envoia étudier à l'Académie de Tubinge. Il avoit dequoi soutenir ces frais, car il jouïssoit dans la Carniole du titre de Médecin de la Province avec des appointemens (*a*). Le jeune homme fit beaucoup de progrès à Tubinge. Il apprit la Langue Greque sous le célèbre Martin Crusius; & il se trouva l'esprit tellement tourné à la Poësie, que Melissus qui a été l'un des meilleurs Poëtes d'Allemagne se reconnut son inférieur. Il alla étudier ensuite à Wittemberg, & puis à Leide, afin d'être plus près de son pere, qui, aiant été contraint de sortir de la Carniole pour la Religion, s'étoit retiré en Angleterre auprès de son fils aîné. Scipion Gentilis profita beaucoup à Leide sous Hugo Donellus & sous Juste Lipse, après quoi il alla à Bâle, & y fut reçu Docteur en Droit l'an 1589. Il s'en alla à Heidelberg quelque tems après, où Julius Pacius, Italien comme lui, enseignoit la Jurisprudence. Il s'éleva je ne sai quelle émulation entre eux, qui fit prendre à Scipion l'envie de sortir de là pour s'en aller à Altdorf, où par les soins de Donellus, qui y étoit Professeur en Droit, il devint son Collegue l'an 1590; & lors que Pierre Wesenbecius eut été appellé en Saxe, notre Gentilis occupa son poste de prémier Professeur. Il fut fait aussi Conseiller de la ville de Nuremberg. Il remplit toutes ces charges dignement jusques à sa mort, qui arriva l'an 1616. Sa méthode d'enseigner clairement & briévement tout ensemble, & de mêler avec les épines du Droit les fleurs des Belles-Lettres, (car il étoit grand Humaniste) cette méthode, dis-je, aiant été reconnue tant par ses Leçons, que par les Livres qu'il publia, le fit demander par plusieurs Académies célèbres (*A*); mais il préféra le poste qu'il avoit dans l'Académie d'Altdorf à toutes les conditions qu'on lui proposoit. Il avoit vécu dans le célibat jusqu'en 1612; mais enfin il falut subir le joug conjugal. La beauté & le mérite d'une Demoiselle originaire de Luques, fille de César Calandrin, captivérent sa liberté: il la demanda en mariage, & l'obtint, & en eut un fils (*B*) & une fille (*b*). Je donne le Titre de ses principaux Ecrits (*C*). Il est fait mention de lui dans les Lettres de Bongars (*D*)

(*a*) *Provinciæ proceres . . . . , constituerunt illum Archiatrum propositis iis conditionibus, & ea erga ipsum munificentia ut quam ipse nec aspernari vellet, nec repudiare ulla ratione posset.* Orat. funeb. Scip. Gentil. *Voiez aussi* Alberic. Gentilis, *Libr. III de* Jure Belli, *Cap. XIII, & Libr. III* de Legatis, *Cap. XIV.*

(*b*) *Tiré de son* Oraison funebre *prononcée par* Michel Piccart, *Professeur en Logique & en Métaphysique à Altdorf. Elle est dans le Recueil du Sieur* Witte.

(*A*) *Sa méthode d'enseigner . . . . le fit demander par plusieurs Académies célèbres.*] On lui offrit un Professorat en France, à Heidelberg, & à Leide; & ce qui est bien plus remarquable par la rareté du fait, le Pape Clement VIII, pour lui faire accepter une Chaire de Professeur à Boulogne, lui promit la liberté de conscience (1).

(1) Piccart, *in Orat. funebri Scip.* Gentilis.

(*B*) *Il . . . un fils.*] On voit dans une Lettre de Vossius (2) à Guillaume Laud Archevêque de Cantorberi, que la mere de ce garçon, ne se voiant pas en état de lui faire continuer ses études, à cause des pertes qu'elle avoit faites durant les guerres d'Allemagne, tâcha de lui obtenir une place dans un College d'Oxford ou de Cambridge. Ses amis devoient présenter une Requête pour cela, & ils espéroient que la mémoire d'Alberic Gentilis serviroit à son neveu. Vossius prépara les voies à cette Requête: je ne sai point ce qui en avint, ni ce qu'est devenu ce fils unique de Scipion Gentilis. Je remarque qu'on a toutes les peines du monde à suivre à la trace les descendans de la plupart des Héros de la République des Lettres. Assez souvent les choses vont bien pour la prémiere génération. La seconde commence à s'obscurcir; les curieux ont besoin de quelque tems pour la trouver: mais la troisieme ou la quatrieme se trouvent tellement confondues dans la foule, qu'on ne les démêle plus. Ainsi l'on ne pourroit pas dire de la postérité de ces grands hommes, ce qu'un Satirique Romain a dit touchant ses ancêtres, & qu'il a prétendu que quantité de gens nobles disent des leurs (3). Le quatrieme degré en descendant est déja dans les ténèbres. Que dirai-je de tant d'Hommes illustres par leur Savoir, dont la famille est aussi obscure au prémier degré qui les suit, qu'au prémier degré qui les précede? Ne diroit-on pas que ce sont des feux, que l'on voit briller de loin au milieu d'une nuit obscure, sans qu'on puisse rien découvrir autour d'eux, tant les ténèbres les environnent de toutes parts? Voiez la Remarque (*B*) de l'Article BENSERADE.

(2) *C'est la CCLXVI; elle fut écrite l'an* 1635.

REFLEXION sur les Descendans des Hommes doctes.

(3) *Quære ex me quis mihi quartus sit pater, haud prompte, dicam tamen: adde etiam unum, Unum etiam, terræ est jam filius.* Pers. Sat. *VI, Vers.* 57.

(*C*) *Je donne le Titre de ses principaux Ecrits.*] Le voici: *De Jure publico Populi Romani. De Conjurationibus libri duo. De Donationibus inter virum & uxorem libri IV. De Bonis maternis & secundis Nuptiis libri duo. In Apulei Apologiam Commentarius. De Jurisdictione libri tres. Commentarius in Pauli Epistolam ad Philemonem. De Erroribus Testamentorum.* Son Oraison funebre avec la Liste de ses Ouvrages est dans le Recueil du Sieur Witte; mais il faut prendre garde qu'on lui en attribue quelques-uns dans ce Catalogue-là, qui appartiennent à son frere, comme le Traité *de Jure Belli*, & celui *de Legationibus*, & qu'on n'y dit rien de son Livre *de antiquis Italiæ Linguis*, ni de ses Notes sur Tacite, ni de ses *Quæstiones ad Africanum Jurisconsultum*. Ce sont trois Ouvrages dont il fait mention dans son Commentaire sur l'Apologie d'Apulée.

(*D*) *Il est fait mention de lui dans les Lettres de Bongars.*] Si je m'en souviens bien, il y est presque toujours désigné par les termes de *Scipio noster*, ou semblables. La Langue Latine souffre & approuve cet usage; mais le Traducteur François a eu grand tort de mettre *Monsieur Scipion* en ces endroits-là. C'est une ignorance; car s'il avoit su qu'il s'agissoit de Scipion Gentilis, il eut dit *Monsieur Gentilis*, & non pas *Monsieur Scipion* (4).

(4) *Cette faute se trouve dans l'Edit. de la Haie*, 1695.

Notez que cette coutume de désigner les gens en Latin aussi-tôt par leur nom de baptême, que par leur nom de famille, donne lieu à des erreurs; & je m'imagine qu'elle a été cause que Monsr. Konig s'est abusé touchant Gentilis l'Arien. Il parle deux fois de lui, sans s'appercevoir que c'est toujours le même Hérétique. Il en parle sous le mot *Gentilis*, & sous le mot *Valentinus*. Au prémier endroit (5) il ne lui donne pour nom de baptême que *Johannes*, & il suppose que *Valentinus* est son surnom de patrie. Au second endroit (6) il lui donne *Valentinus* pour nom de famille, & *Johannes* pour nom de baptême. La prémiere source de cette erreur est apparemment, qu'il y a des Livres où l'on donne simplement & tout court à cet homme-là le nom *Valentinus*, qui étoit la moitié de son prénom, ou de son nom de baptême.

(5) Konig, Biblioth. *pag.* 341.

(6) *Idem, ibid. pag.* 826.

GENTILLET (INNOCENT) natif de Vienne en Dauphiné (*a*), a fleuri au XVI siecle. Il publia des Livres de Controverse qui le rendirent recommandable au Parti des Protestans (*A*); car il y déploia de l'érudition, & beaucoup de zêle contre le Papisme. Il étoit Juris-con-

(*a*) Allard, Biblioth. de Dauphiné, *pag.* 114.

(*A*) *Il publia des Livres de Controverse, qui le rendirent recommandable au Parti des Protestans.*] Il fit pour eux ce que Quadratus, Aristide, Justin Martyr, Meliton, Tertullien, & quelques autres avoient fait pour les Chrétiens des prémiers siecles, je veux dire une Apologie. Il la dédia au Roi de Navarre qui fut ensuite Roi de France. L'Epitre Dédicatoire est datée du 15 de Février 1578. L'Edition qu'il fit dix ans après fut fort augmentée, & bien corrigée. Et notez qu'il publia cet Ouvrage en Latin & en François. Voici le Titre Latin, *Apologia pro Christianis Gallis Religionis Evangelicæ seu Reformatæ, Qua docetur hujus Religionis fundamenta in sacra Scriptura jacta esse, ipsamque tum ratione, tum antiquis Canonibus, comprobari.* L'Edition dont je me sers est la seconde, & de Geneve chez Jaques Stoer 1588 in 8. Il y paroit sous ce Titre, *Authore* INNOCENTIO GENTILLETO *Jurisconsulto clarissimo, & amplissimi Senatus Provinciæ Delphinensis præside.* L'Ouvrage qu'il intitula, *Le Bureau du Concile de Trente: auquel est monstré qu'en plusieurs poincts icelui Concile est contraire aux anciens Conciles & Canons, & à l'autorité du* ROY, fut imprimé l'an 1586, *in* 8. Il le dédia au même Roi de Navarre, & data l'Epitre Dédicatoire le 12 de Juillet 1586. Il se nomme simplement *Innocent Gentillet, Jurisconsulte Dauphinois.* Il publia le même Livre en Latin la même année sous le Titre de *Examen Concilii Tridentini: in quo demonstratur*, &c. Il s'est fait plusieurs Editions de cet Ouvrage: la derniere, si je ne me trompe, est celle de Gorchom en Hollande 1678. Notez ces paroles de l'Epitre Dédicatoire (1): *Voyant donc*, SIRE, *que les contrerolleurs de vostre declaration fondent du tout leur opinion sur ce Concile de Trente, J'ay estimé que le devoir que j'ay à vostre service, & à ma patrie, me commandoyent assez, d'employer le loisir, dont l'Edict qu'on appelle de réunion me fait jouyr en exil, à leur esbranler ce fondement.* La Déclaration dont il parle est celle que le Roi de Navarre *avoit fait publier*

(1) Gentillet, *Epitre Dédicat. du* Bureau du Concile de Trente.

consulte de profession, & l'on dit qu'il fut Avocat au Parlement de Toulouse (*b*). J'ai vu à la tête de l'un de ses Livres qu'il prend la qualité de Président au Parlement de Grenoble (*c*). Il apprend dans une Préface (*d*), qu'il se trouvoit exilé à cause des Edits que l'on avoit faits en France contre ceux de la Religion. Quelques-uns assûrent qu'il a été Syndic de la République de Geneve, & qu'il se déguisa sous le nom de *Joachimus Ursinus Anti-Jesuita* (*B*), à la tête de divers Ouvrages dont il fit présent au public. Je croi que Mr. Allard se trompe, lors qu'il assûre (*e*) que VINCENT GENTILLET (*C*), *son fils, Conseiller, puis President en la Chambre de l'Edit de Grenoble, fit l'Antimachiavel l'an* 1573, *une Remonstrance au Roy Henry III, plusieurs Preceptes touchant la Police, & qu'il a traduit le Livre de la Republique des Suisses de Josias Simlerus.* J'admire que l'on trouve si peu de particularitez touchant la Vie d'un homme qui se distingua par ses Ecrits, & par ses charges; & je ne saurois assez m'étonner que ceux mêmes qui ont composé la Bibliotheque des Auteurs de sa Province, n'aient pu remplir six lignes sur son sujet, & qu'ils y aient commis beaucoup de fautes.

(*b*) *Voiez la Remarq.* (*B*).

(*c*) *Voiez la Rem.* (*A*).

(*d*) *Voiez la même Remarque.*

(*e*) Allard, Biblioth. de Dauphiné, *pag.* 114.

blier par-tout, de vouloir demeurer à la decision d'un libre Concile, sur les differens de religion qui étoient en France (2). Cette Déclaration fut publiée l'an 1585: l'Edit *de Réunion* fut fait en la même année. Il faut donc dire que Gentillet ne travailla point à cet Ouvrage avant cette année-là, & que par conséquent Voetius se trompe quand il dit (3) que ce Livre fut publié en Latin l'an 1556, sous le Titre de *Historica Relatio & Nullitas Concilii Tridentini.* Il ajoûte qu'il fut imprimé à Amberg l'an 1615. Notez qu'en 1556 le Concile de Trente n'étoit pas conclu.

(2) Gentillet, *Epître Dédicat.* du Bureau du Concile de Trente.

(3) Voetius, Polit. Eccles. *Tom IV, pag.* 271.

(*B*) *Quelques-uns assûrent qu'il a été Syndic de la République de Geneve, & qu'il se déguisa sous le nom de* Joachimus Ursinus Anti-Jesuita.] Considérez, je vous prie, ces paroles de Mr. Placcius (4): ANTIMACHIAVELLI *nomine vulgo insigniuntur* commentariorum de regno .... libri tres ..... *qui citantur sub nomine* Innocentii GENTILETI *JCti Delphinatis, olim Tolosanæ Curiæ Advocati, dein Genevensis Reip. Syndici.* Pour prouver cela, il allégue Draudius, page 1169 & 1144 du *Bibliotheca Classica*; Voetius, page 124, 209, 211, 218, du I Volume des Thêses Théologiques; Pellerus, page 505 du *Politicus sceleratus impugnatus*; Conringius, à la Préface de son Edition du Prince de Machiavel; & Keckerman au I Chapitre du *Consilium de Locis communibus.* Voilà cinq Auteurs qu'il cite: je n'ai pu consulter que les trois prémiers, & je n'y ai rien vu qui marque que Gentillet ait plaidé au Parlement de Toulouse, ni qu'il ait eu quelque charge dans la République de Geneve. Il faut même remarquer que Pellerus le qualifie *Jurisconsultus Delphensis*, ce qui est fort propre à faire croire que Gentillet étoit de Hollande, & non pas de Dauphiné. Mr. Baillet observe (5) que *l'opinion commune veut* que l'Auteur de l'Antimachiavel *soit un Huguenot du Dauphiné nommé Innocent Gentillet, qui fut d'abord Avocat plaidant au Parlement de Toulouse, & depuis Syndic de la Republique de Geneve* (*α*).

(4) Placcius, de Anonymis, *pag.* 60.

(5) Baillet, *Tom. II des* Anti, *pag.* 131.

(*α*) A la page 43 du *Citadin de Geneve*, on trouve parmi les fameux Jurisconsultes qui *ont rendu leurs Oracles* dans Genéve, Innocent Gentillet; mais il n'est point dit qu'il y ait eu de Charge. REM. CRIT.

A l'égard de *Joachimus Ursinus Anti-Jesuita*, Mr. Placcius (6) articule cinq Ouvrages qui ont paru sous ce faux nom-là. Le prémier est intitulé *Concilii Tridentini Historica Relatio, & nullitas solidè & ex fundamento demonstrata*, & fut imprimé à Amberg l'an 1615 *in* 8. Le second a pour Titre *Apologia pro Christianis Gallis Religionis Reformatæ*, à Geneve 1598 *in* 8. Le troisieme s'intitule *Stupenda Templi Jesuitici*: il est divisé en trois Parties, & fut imprimé à Francfort & à Amberg l'an 1610 *in* 8. Le Titre du quatrieme est *Flosculi blasphemiarum Jesuiticarum, ex tribus Concionibus super beatificatione Ignatii Loyolæ habitis decerpti, unà cum Sorbonæ Parisiensis Censura.* Cet Ouvrage fut imprimé en 1612 *in* 4. Le cinquieme fut imprimé à Amberg l'an 1611 *in* 8, & a pour Titre, *Hispanicæ Inquisitionis, & carnificinæ secretiora, ubi præter illius originem ..., exemplis illustrioribus tum Martyrum, tum articulorum, & regularum inquisitoriarum in fine adjectis per* Joachimum Ursinum Anti-Jesuitam, *de Jesuitis qui Inquisitionem Hispanicam in Germaniam & Bohemiam vicinam introducere moliuntur, præfantem.* Vincent Moilerus Bourgmaitre de Hambourg, & bisaieul de Mr. Placcius, avoit marqué de sa main le nom d'Innocent Gentillet au prémier de ces cinq Ouvrages: cela & quelques autres raisons déterminerent Monsr. Placcius à juger que c'étoit le nom véritable du prétendu Joachim Ursinus (7). Mr. Baillet (8) a suivi ce sentiment, & il donne (9) au même Gentillet un Ouvrage qui fut imprimé à Francfort l'an 1612, sous le Titre d'*Antisocinus*, hoc est *solida confutatio errorum quos olim Arriani, &c.* Je n'ai pas assez de Livres pour bien éclaircir tout cela.

(6) Placcius, de Pseudonymis, *pag.* 475.

(7) Placcius, de Pseudonymis, *pag.* 276.

(8) Baillet, *au I Tome des* Anti, *pag.* 197.

(9) *Là-même, Tom. II, pag.* 31.

(*C*) *Je croi que Mr. Allard se trompe, lors qu'il assûre que* VINCENT GENTILLET, *&c.*] Il remarque (10) en prémier lieu que l'Examen du Concile de Trente est un Ouvrage d'Innocent Gentillet, Auteur, dit-il, qui vivoit sous Henri III; & puis il ajoûte que *Vincent Gentillet son fils .... fit l'Antimachiavel l'an* 1573. C'est choquer l'usage des Chronologues; car lors qu'ils marquent l'âge des Hommes illustres, ils mettent quelque distance entre les peres & les fils, les maîtres & les disciples, quoi qu'il arrive assez souvent que le tems de la réputation des uns concourt avec l'état florissant des autres. Le Bibliothécaire de Dauphiné n'a pas suivi cette regle. Il met le pere sous Henri III, & il place plus haut sous Charles IX la production du principal Livre du fils. Cette erreur est moindre que celle que je m'en vais indiquer. Il faloit dire suivant l'opinion générale que l'Antimachiavel est la production d'Innocent Gentillet, & non pas la production de son fils. Je n'ai point trouvé de Bibliographe qui ait fait mention de ce Vincent Gentillet fils d'Innocent, & il est sûr que La Croix du Maine (11) donne à Innocent Gentillet tous les Ouvrages que Mr. Allard spécifie comme des Ecrits de Vincent. Il est vrai que La Croix du Maine se trompe au nom de baptême; il a mis *François* au lieu d'*Innocent* (12). La charge de *Président en la chambre de l'Edit de Grenoble*, qu'il donne à cet Ecrivain, me confirme dans la pensée qu'il a eu en vue notre Innocent Gentillet, qui, comme nous l'avons vu (13) s'est qualifié à la tête de l'Apologie des Réformez, *amplissimi Senatus Provinciæ Delphinensis præses.* Je conjecture qu'il fut fait President de la Chambre de l'Edit à Grenoble, lors qu'on accorda aux Huguenots cette espece de tribunaux *en chaque Parlement* l'an 1576 (14). Cela lui donnoit lieu de prendre la qualité de Président au Parlement de sa Province. Nous avons vu (15) que l'Edit de réunion fut cause de son exil; & j'ajoûte ici que Possevin (16) a observé que l'Auteur Calviniste, qui avoit écrit contre Machiavel, s'étoit réfugié à Geneve. Nouvelle marque que Monsr. Allard s'est abusé en attribuant, non pas au pere, mais au fils, l'Ouvrage contre Machiavel. La Préface, que le Traducteur François a mise au devant de l'Ecrit de Josias Simler sur la Republique des Suisses, n'indique quoi que ce soit qui fasse conjecturer qu'il pourroit être notre Gentillet; néanmoins je le croirois facilement l'Auteur de cette Version. Quelques-uns la lui donnoient, à ce que dit La Croix du Maine. Elle fut imprimée à Paris l'an 1579 (17) (*β*), & à Anvers l'an 1580 *in* 8. Simler avoit publié en Latin cet Ouvrage l'an 1576, & étoit mort quelques mois après (18).

(10) Allard, Biblioth. de Dauph. *pag.* 114, 115.

(11) *Dans la* Biblioth. Françoise, *pag.* 97.

(12) Keckerman, *apud* Placcium de Pseudonymis, *pag.* 60, *a fait la même faute.*

(13) *Dans la Rem.* (*A*).

(14) Mezer. Abrégé Chronol. *Tom. V, pag.* 212.

(15) *Dans la Rem.* (*A*).

(16) Possevin. Bibliot. *Libr. XVI, Cap. V.*

(17) *Pour Jacques du Puys; le Privilege du Roi est daté du 16 d'Août* 1577.

(18) *Voiez la Préface du Traducteur.*

Je parlerai ailleurs (19) assez amplement de l'Anti-Machiavel de Gentillet.

(19) *Dans la Remarq.* (*E*) *de l'Article* MACHIAVEL.

§ (*β*) Sur une Edition *in* 8. de l'année 1577, sans nom de lieu, chez Antoine Chupin & François le Preux. REM. CRIT.

GERGENTI, ville de Sicile, autrefois *Agrigentum*, ou *Acragas*. Je n'en parle que pour corriger les fautes de Mr. Moreri (*A*). Ses péchez d'omission demanderoient un long discours; car

(*A*) *Je n'en parle que pour corriger les fautes de Monsr. Moreri.*] I. Il n'est pas vrai que cette ville *ait tiré son nom du mont Agragas.* Etienne de Byzance, qui rapporte trois autres étymologies, ne fait aucune mention de celle-là. Plusieurs villes de Sicile portoient le nom de leurs rivieres (1): celle-ci étoit de ce nombre, selon le prémier (2) des trois sentimens rapportez par cet Auteur. Il est certain qu'elle étoit bâtie sur la riviere d'Acragas (3); mais selon la troisieme opinion, (4) & cette riviere & la ville s'appelloient ainsi à cause de la bonté du terroir. Je laisse la deuxieme opinion, selon laquelle la ville devoit son nom à Acragas fils de Jupiter & d'Asterope. II. Il n'est pas vrai que Virgile fasse mention de la montagne d'Acragas; les deux Vers (5) citez par Moreri signifient uniquement & visiblement une ville située sur une éminence. III. Il eût été nécessaire de nommer l'Auteur qui a dit que *les Ioniens conduits par Gelle ou Gelon jetterent les prémiers fondemens* d'Agrigente; car cet Auteur doit être bien apocryphe, puis que Cluvier ne l'a point connu, ou ne l'a point jugé digne d'être cité. Il eût mieux valu laisser ce Gelle ou Gelon, & dire avec Thucydide que les habitans de Gela envoiérent une colonie à Acragas, 108 ans après la fondation de Gela (6). Or comme Gela fut bâtie conjointement par Antiphème chef d'une troupe de Rhodiens, & par Entimus chef d'une troupe de Cretois, & qu'ils lui donnérent les statuts des Doriens (7), j'aimerois mieux prendre Agrigente pour une colonie Dorique, que pour une colonie Ionienne. Thucydide, qui marque le tems & le nom des fondateurs, est ici un peu plus croiable que Strabon, qui s'est contenté de dire d'une façon vague qu'Agrigente appartenoit aux Ioniens (8). Je ne pense pas qu'il l'ait dit plus d'une fois, & je suis sûr qu'il a rarement parlé de cette ville: ainsi je compte pour la IV faute ces paroles de Moreri, *c'est pour cela que Strabon la nomme ordinairement Agrigente Ionienne.* Avant que de passer plus avant, je dis que Polybe parle d'Agrigente comme d'une colonie de Rhodiens (9). Il s'est glissé une grosse faute dans Cluvier, que son

(1) Duris, *apud* Steph. Byzantin.

(2) Thucydide, *Libr. V, &* Aristarque, *apud* Scholiasten Pindari in Od. II Olymp. *sont de ce sentiment.*

(3) *Voiez* Polybe, *Libr. IX, Cap. VIII*; Elien, Var. Hist. *Libr. II, Cap. XXXIII*; le Scholiaste de Pindare *ex* Aristarcho *ubi supra*; Thucydide, *ibidem.* (4) Polybius, *apud* Stephanum Byzantinum. (5) *Arduus inde Acragas ostentat maxima longe Mœnia, magnanimûm quondam generator equorum.* Virg. Æneid. *Libr. III, Vers.* 704.

(6) Thucyd. *Libr. VI, circa init.*

(7) *Idem, ibidem.*

(8) Strabo, *Libr. VI, pag.* 187.

(9) Polyb. *Libr. IX, Cap. VII.*

car il a oublié les choses les plus curieuses qui se pouvoient dire d'Agrigente (*B*).

son Abbréviateur n'a point corrigée. On y trouve (10) que les habitans de Gela fondérent Agrigente en la 99 Olympiade. Il faloit mettre 49, & non pas 99; car voici le calcul de Cluvier: il met la fondation de Syracuse à l'an 2 de l'onzieme Olympiade: quarante-cinq ans aprés, selon Thucydide (11), Gela fut fondée par les Rhodiens & par les Cretois, & selon le même Auteur, ceux de Gela envoiérent une colonie à Agrigente 108 ans aprés que leur ville eut été fondée; ils l'envoiérent donc la 49 Olympiade. V. Il ne faloit pas citer Elien touchant le luxe des Agrigentins en maisons & en repas, sans dire qu'il cite Platon; car un bon-mot venant de Platon (12) a incomparablement plus de force, que s'il venoit d'Elien. VI. Il est faux que Diodore de Sicile nous apprenne qu'Alcamon domina dans Agrigente aprés Phalaris, & qu'Alcandre, Theron, & Thrasidée furent successeurs d'Alcanon. VII. Il n'y a rien de plus opposé aux Loix d'une bonne narration, que de joindre ensemble le tems où la ville d'Agrigente fut prise par les Carthaginois, & le tems où elle devint une portion de la République Romaine; car l'état des Agrigentins changea en plusieurs manieres considérables depuis que les Carthaginois les eurent pillez l'an 4 de la 93 Olympiade, jusques à ce que les Romains fussent possesseurs de cette ville. Ils le devinrent pendant la seconde guerre Punique, & ils ne l'étoient pas quand ils prirent Syracuse; car depuis même cette prise, les Carthaginois qui étoient maîtres d'Agrigente leur taillérent de la besogne (13). VIII. Il ne faloit pas appliquer au tems qu'elle fut soumise au joug des Romains, la *description magnifique* que *Diodore de Sicile nous en a laissée.* Cette description concerne l'état florissant où étoient les Agrigentins, lors que les Carthaginois les attaquérent en la 93 Olympiade. La ville se releva de l'état affreux où cette guerre l'avoit réduite: on trouve même que ses forces furent redoutables en divers tems (14) depuis le saccagement qu'elle souffrit, quand elle tomba au pouvoir des Carthaginois l'année que j'ai marquée; mais c'est confondre les tems que dire avec Moreri, *qu'elle étoit une des plus florissantes villes de l'Empire* Romain, *grande, belle, & extrémement peuplée*, lors que les Romains en *chasserent les Carthaginois* & s'y *établirent.* IX. Empedocle le Philosophe, & Empedocle le Poëte, ne sont qu'un seul homme; il ne faloit pas en faire deux illustres Agrigentins. X. Ciceron ne *parla pas du temple & de la statue d'Hercule qu'on voioit à Agrigente, comme d'un des plus beaux Ouvrages de l'antiquité.* Tout au plus il ne parle ainsi que de la statue, & il se contente de dire à l'égard du Temple, que les Agrigentins le considérent comme un lieu bien saint: *Herculis Templum est apud Agrigentinos non longè à foro sane sanctum apud illos & religiosum* (15). Touchant la statue il dit que c'est une des plus belles qu'il ait vue de sa vie; mais il reconnoit qu'il n'étoit pas connoisseur, & que sur cette matiere il avoit donné beaucoup plus d'occupation à ses yeux, qu'il n'avoit aquis d'intelligence (16). Si Monsr. Moreri avoit eu du discernement par rapport aux choses qui frappent le plus un Lecteur, il auroit ajoûté une circonstance fort singuliere concernant cette statue; c'est qu'on lui avoit usé les levres & le menton à force de la baiser dévotement. *Rictus ejus ac mentum paulo sit attritius, quod in precibus & gratulationibus non solum id venerari, verum etiam osculari solent* (17). XI. Pline n'a point dit touchant le sel d'Agrigente ce que Mr. Moreri lui impute; mais seulement qu'il souffre le feu, & qu'il saute hors de l'eau. De ces deux propriétez Monsr. Moreri a oublié la derniere, & mal rapporté la prémiere; car il veut que Pline ait dit que ce sel *se fondoit dans le feu.* S'il vouloit rapporter cela, il faloit citer d'autres gens que Pline; les paroles de cet Ecrivain (18), *Agrigentinus* (sal) *ignium patiens* (19) *ex aqua exilit*, signifient seulement que ce sel petilloit dans l'eau, & s'élançoit hors de l'eau, mais qu'il souffroit le feu sans y petiller. En citant Solin, ou St. Augustin, Mr. Moreri n'auroit eu à craindre nulle censure. Voici les paroles de Solin: *Salem Agrigentinum si igni junxeris, dissolvitur ustione: cui si liquor aquæ proximaverit, crepitat veluti torreatur* (20). St. Augustin allegue ce phénomene aux incrédules qui rejettoient tous les miracles de Religion, dès que les Théologiens ne les pouvoient pas expliquer. Il représente à ces incrédules bien des choses naturelles dont les Philosophes ne pouvoient donner de raison, & il commence par les singularitez du sel d'Agrigente. *Agrigentinum Siciliæ salem perhibent cum fuerit admotus igni velut in aqua fluescere; cum vero aquæ velut in igne crepitare* (21). Notez contre ceux qui voudroient faire l'Apologie de Mr. Moreri, qu'il y a une extrême différence entre se fondre au feu, & souffrir le feu sans y petiller. Je ne dis rien sur les fausses Citations (22). Je dis seulement pour finir cette Remarque, qu'il y a une infinité d'Articles dans le Dictionaire de Moreri, qui ne sont pas moins remplis de fautes que celui-ci.

(*B*) . . . *Il a oublié les choses les plus curieuses qui se pouvoient dire d'Agrigente.*] Je lui ai déja reproché qu'il n'a rien dit, ni de ces baisers de dévotion qui avoient aplati les levres de l'Hercule de bronze des Agrigentins, ni de l'une des propriétez merveilleuses du sel d'Agrigente. Il n'est pas moins digne de blâme de n'avoir rien dit des propriétez des lacs qui étoient proche de la ville. L'eau en étoit salée comme celle de la mer, mais les hommes n'y enfonçoient point: ceux mêmes qui ne savoient pas nager y flottoient comme le bois. Περὶ Ἀκράγαντα δὲ λίμναι, τὴν μὲν γεῦσιν ἔχουσι θαλάττης, τὴν δὲ φύσιν διάφορον· οὐδὲ γὰρ τοῖς ἀκολύμβοις βαπτίζεσθαι συμβαίνει, ξύλων τρόπον ἐπιπολάζουσι. *Apud Agrigentum lacus sunt gustu marino, natura planè diversa: nam & natandi inscii in iis lignorum in morem supernatant* (23). Combien de choses singulieres ne pouvoit-il pas tirer du XIII Livre de Diodore de Sicile concernant le luxe des Agrigentins, leurs richesses, & la dépense que l'un d'eux faisoit à régaler les étrangers? Il ne faloit pas oublier que l'endroit de cette ville qui servit de forteresse, fut bâti avant la prise de Troie, qu'il fut, dis-je, bâti par Dedale le plus habile Ingénieur de l'Antiquité. Il fortifia si habilement la place, que trois ou quatre hommes la pouvoient défendre. Cela détermina le Roi Cocalus à y résider, & à y mettre ses thrésors (24). Je n'aurois pas voulu omettre le zéle ardent des Agrigentins, contre ceux que le Préteur Verres avoit envoiez au Temple d'Hercule avec ordre d'en enlever la statue. On força la garde du Temple, & l'on travailla une heure entiere à faire sauter cet Hercule, à force de bras & de machines. Mais malgré les ténebres de la nuit les Agrigentins eurent le tems de s'armer, & de chasser du Temple les Satellites de Verres. Dès que l'allarme eut été donnée, chacun se leva: les vieillards & les infirmes trouvérent assez de forces pour aller au secours d'Hercule. *Ex clamore fama tota urbe percrebruit, expugnari Deos patrios, non hostium adventu, neque repentino prædonum impetu: sed ex domo atque cohorte prætoria manum fugitivorum instructam, armatamque venisse. Nemo Agrigenti neque ætate tam affecta, neque viribus tam infirmis fuit, qui non illa nocte eo nuncio excitatus, surrexerit, telumque, quod cuique fors offerebat, arripuerit* (25). Ce grand zéle n'empécha point les habitans de tourner en raillerie cette avanture: ils dirent qu'il la faloit ajoûter aux travaux du Dieu. *Nunquam tantum mali est Siculis quin aliquid facete & commode dicant, velut in hac re: ajebant in labores Herculis non minus hunc immanissimum Verrem, quam illum aprum Erymanthium inferri oportere* (26).

(10) Sicil. Antiq. *Libr. I, Cap. XV, pag. m.* 108.

(11) Thucyd. *Libr. VI, circa init.*

(12) Diogene Laërce, *Libr. VIII,* in Empedocle, *attribue à Empedocle ce qu'*Elien *attribue à Platon.*

(13) *Voiez* Cluvier, Sicil. Antiq. *pag.* 112, *citant* Tite Live, *Livre XXIV, & XXV.*

(14) *Voiez* Cluvier, *là-même, citant* Diodore de Sicile, *Livr. XVI & XIX.*

(15) Cicero, in Verrem, *Act. VI, Cap. XLIII.*

(16) *Ibi est ex ære simulacrum ipsius Herculis, quo non facile quicquam dixerim me vidisse pulchrius: tametsi non tam multum in istis rebus intelligo, quam multa vidi.* Idem, ibid.

(17) *Idem, ibidem.*

(18) Plin. *Libr. XXXI, Cap. VII, pag. m.* 807.

(19) Meursius, in Antigon. *pag.* 122, *conjecture qu'il faut lire* inpatiens. *Le P.* Hardouïn, in hunc locum Plinii, *renvoie au loin cette conjecture.*

(20) Solin. *Cap. V.*

(21) Augusti. de Civitate Dei, *Libr. XXI, Cap. V. Voiez aussi Chap. VII.*

(22) *On cite* Pline *l.* 31, *c. Il faloit marquer que c'est au Chap. VII. Il faloit citer* Thucydide *au Livr. VI, & non pas au l.* 5; *&* Cluvier in Sicilia Antiqua, *& non pas* in Descr. Ital.

(23) Strabo, *Libr. VI, pag.* 189.

(24) Diodor. Sicul. *Libr. IV.*

(25) Cicero, in Verrem, Orat. VI, Cap. XLIII.

(26) *Idem, ibidem.*

GIFANIUS (OBERT) a été une savant Humaniste, & un grand Jurisconsulte. Il étoit de Buren au païs de Gueldre. Il fit ses études à Louvain & à Paris, & il fut le prémier qui établit à Orleans la Bibliotheque de la Nation Allemande. Il reçut dans cette ville le bonnet de Docteur en Droit l'an 1567, & s'en alla en Italie à la suite de l'Ambassadeur de France, après quoi il passa en Allemagne, où il enseigna la Jurisprudence avec tant de capacité, qu'il s'aquit une très-belle réputation. Il l'enseigna prémiérement à Strasbourg, où il fut aussi Professeur en Philosophie: puis il l'enseigna dans l'Académie d'Altdorf, & enfin à Ingolstad. Il abandonna la Religion Protestante, pour embrasser la Romaine. Il fut attiré à la Cour Impériale, & honoré de la charge de Conseiller & Référendaire de l'Empereur Rodolphe. Il mourut à Prague le 26 de Juillet 1609 (*A*) âgé de plus de (*a*) soixante & dix ans (*b*), si l'on en croit quelques Auteurs; mais quelques autres mieux informez mettent sa mort à l'an 1604 (*c*). Il avoit amassé du bien; car il étoit un bon œconome (*B*). On l'accuse d'une insigne supercherie par rapport aux Manuscrits de Fruterius (*C*); & on le met dans la Liste des Ecrivains plagiaires

(*a*) *Soixante-quinze, selon* Witte, *in* Diario Biograph.

(*b*) *Tiré de* Valere André, Bibliot. Belg. *pag.* 703.

(*c*) *Mr.* de Thou *le fait, Livre CXXXI, pag. m.* 1041.

(*A*) *Il mourut à Prague le 26* (1) *de Juillet* 1609.] Swertius (2) & Valere André (3) le disent; mais je ne sai comment l'accorder avec le Scaligerana, où l'on fait mention de la mort de Gifanius. *Un Jesuite Italien s'est trouvé à sa mort, & a pillé beaucoup de ses papiers, & s'en est allé à Rome* (4). Scaliger pouvoit-il dire cela, lui qui mourut le 21 de Janvier 1609? Je n'empêche pas que pour lever la difficulté on ne suppose qu'il courut un faux bruit de la mort de Gifanius, sur quoi Scaliger se fonda, ou que les Compilateurs du Scaligerana y ont fourré plusieurs choses qu'ils n'avoient point ouï dire à Scaliger. Cela se remarque en d'autres endroits de cette Compilation. Mais le plus sûr est de dire que Swertius & Valere André se trompent, n'aiant pas suivi Mr. de Thou, qui a mis la mort de Gifanius à l'an 1604.

(*B*) *Il étoit un bon œconome.*] Je n'en ai point d'autre preuve que ces paroles de Scaliger (5). *Il estoit Conseiller de l'Empereur; & parce qu'il faut entretenir maison ayant femme, il renvoya la sienne à Nuremberg. Il estoit riche de* 25000 *ducats, & demeuroit en un galetas. Liberis utebatur ut servis.* Cela passe l'œconomie: c'est une vraie mesquinerie.

(*C*) *On l'accuse d'une insigne supercherie par rapport aux Manuscrits de Fruterius.*] Fruterius l'un des grands esprits de son siecle étoit à Paris l'an 1566, avec quelques autres Flamans,

(1) *Le* 25, *selon le* Diar. Biograph. *de* Witte.

(2) Athen. Belg. *p.* 587.

(3) Bibliot. Belg. *p.* 703.

(4) Scaligerana, *pag. m.* 94.

(5) Scaligerana, *pag. m.* 94.

res (*D*). Ses démêlez avec Lambin ont fait éclat dans la République des Lettres (*E*). La cause

mans, Janus Douza, Obertus Gisanius, Janus Lernutius, &c. & y mourut la même année à l'âge de vingt-cinq ans (6). Il avoit déja recueilli un bon nombre d'Observations de Critique, qu'il recommanda en mourant à Gifanius. Celui-ci usa de fraude, il les supprima autant qu'il lui fut possible, & ce ne fut qu'après les plaintes de Janus Douza qu'il se résolut à restituer une partie de ce dépôt. Lisez ces paroles de Mr. de Thou (7): *Is* (Fruterius) *in puriore literatura cum excelleret, & jam multa commentatus esset, properata morte præpeditus omnia ea Gifanii judicio ac fidei commisit* (8), *qui pari fide minime usus creditur, vixque lite à Jano Duza mota exorari potuit, ut paucula quæ ex tanta jactura, velut ex magno naufragio exiguæ tabulæ supererant, sint publicata.* Douza fut si en colere contre Gifanius à cause de cette mauvaise foi, qu'il n'oublia rien pour le mettre à la raison. Il implora même le secours de Giselinus, afin que de concert ils obligeassent le voleur à restituer les Manuscrits.

(6) Thuan. Histor. *Lib. XXXVIII, ad ann.* 1566.

(7) *Idem, ibidem.*

(8) *Adfuit ille quidem, fateor, lectique resedit Ante pedes: sed non ut amici impendere, verum Vulturis officium valido male posset amicos Ut vel continuo potuit, cùm Fruterius jam Deficiens, illi mannum monumenta suorum Subjicienda operis prælorum traderet, atque Hæc mea sint Fanni tibi, diceret, ut tua cura.* Douza, Satira II, *pag.* 339. *Edit.* 1609.

Quid tamen hæc, Giseline, juvant, si Fannius hæres
Se premere æterna tot bona nocte cupit?
Ille cupit: sed tu genio communis amici
Assertor venias, injiciasque manus.
Tunc ego damnatus voti, de more sacrabo
Prima quidem Nemesi dona, secunda tibi.
Scis etenim quàm me mendaci læserit ore,
Dum pia pro caris Manibus arma gero (9).

Le *tamen* du prémier Vers se rapporte à un endroit où Douza dit, que Giselinus étoit le prémier qui avoit crié contre la mauvaise foi de Giphanius.

At quota virtutum pars est tamen ista tuarum?
Majus opus Fanni non tacuisse dolos,
Verbaque Fruterica prima injecisse favillæ,
Nec dubiam factis exhibuisse fidem.
Non mihi Fruterium reddendo plura dedisses:
Hoc quoque Fruterium reddere pæne fuit (10).

(9) *Ibidem, Epist. III, pag.* 412.

(10) *Idem, ibid. pag.* 412.

Il raconte dans sa II Satire ce qu'il avoit fait pour la mémoire du défunt, & contre Gifanius.

Suspectum ex illo cœpi observare, quid esset
Demum acturus, at ille vafer malè dissimulare,
Nec de se quicquam promittere, donec aperto
Spes mutata metu nos extorquere subegit
Editionis opus. mirum, quas perfidus hic se
Verterit in facies, primùm civilia jura
Caussari: mox commentaria sesquipedali
Cæsaris ingeminare sono, & cui nomen Agelli
Ipse adeo primus vult restituisse videri.
Postremò, ipse meas postponere res alienis
Nec volo, nec possum, nec debeo dicere. quid te
Longa ambage moror? cessi inde, nec ulterius nil
Cessandum ratus, Haud falles tamen, improbe, dixi.
Nec mora, & archetypum exemplar clam nactus, & apta
Tempora, dum sese miratur Fannius, & spe
Crescentem tumida inflat utrem, præeunte fideli
Verba Syro, à capite ad calcem loca quæque notando
Descripsi sapiens. hinc tempestatis origo.
Hinc illæ lacrymæ (11).

(11) *Idem, Satira II, pag.* 339.

(*D*) *On le mit dans la Liste des Ecrivains plagiaires.*] Voiez le Recueil du docte Thomasius sur ces gens-là, vous y trouverez (12) Gifanius accablé de tous les reproches qu'on vient de lire, & de plusieurs autres: vous y verrez ces Vers de Douza:

(12) *Numero* 455 *& seq.*

Tu præter omnes alpha legulejorum
Burene quem inter bustuarios Verres,
Plumis adornatum & colore furtivo,
Autumnitas Pontana nobilem fecit,
Notisque Transrhenana inusta frons Gallis (13).

(13) Douza, Ode in Felles literarias, *pag.* 619.

Vous les y verrez, dis-je, accompagnez de cette Note, *Autumnitas* Pontana *idem est quod* Fruteriana; *fumebat enim Fruterius nomen* Pontani, *ut se Brugis* (*Pont, Brucke*) *natum significaret: vide Reliquias ejus pag.* 134. *Notæ autem* Gallæ *sunt quas Dionysius Lambinus* Gallus *Giphanio, quamquam suam potius quàm Fruterii causam agens, tum initio coram auditoribus suis, tum postea in præfat. ad lectorem Lucretii tertium editi inussit.* Vous y verrez que Giselinus se trouva très-mal d'avoir prêté son Prudence à Gifanius.

Atque utinam tantùm scires mea vulnera, nec te
Lusisset plagiis improbus ille suis.
Illa dies nocuit, qua te sibi credere primùm
Nobile Prudenti nomine suasit opus.
Te quoque tunc animos vafra sub vulpe latentes
Suspicor, & Geldram perdidicisse fidem (14).

(14) Douza, *Epist. III, pag.* 412.

Cela signifie que Gifanius avoit volé à Giselinus ce qu'il y avoit trouvé de meilleur. Lors que Douza écrit en prose, il ne s'emporte pas tant, & il épargne même le nom de son ennemi; mais il ne laisse pas de dire que Gifanius avoit orné son Lucrece des dépouilles de Fruterius: *Nec dubium, quin de Giphanio intelligendum sit, quod lego apud Valer. Andræam, pag.* 629 *Bibl. Belg.* notavisse Janum Dousam ad Triumviros amoris, quæ in Lucretium adfecta Fruterius habuerit, iis non parùm adjutos fuisse, qui post Lambinum auctorem illum Collectaneis illustrarunt. *Utique enim in Lucretium habentur collectanea Giphanii* (15).

(*E*) *Ses démêlez avec Lambin ont fait éclat dans la République des Lettres.*] Lambin ne se contenta pas de se plaindre dans ses Leçons publiques que Gifanius l'avoit volé; il en témoigna son indignation dans la Préface de son Lucrece, lors qu'il le fit imprimer la troisieme fois. Voici des Vers qui concernent les invectives qu'il fit en chaire (16).

(15) Thomasius, de Plagio Literario, *pag.* 196.

(16) Douza, Satir. I, *pag.* 336.

Nec libet antiquam plagii renovare querelam:
Quod te, felicem quondam, Lambine, cerebri,
Et vidi & pleno memini posuisse theatro
Parisiis, tunc cùm miserandus & hostibus ipsis
Fannius introrsum detractâ pelle pateret.
Indignum scelus, & nullo satis igne piandum (17).

(17) *Voiez aussi ces Vers de la II Satire: Non ad ineptus Fannius hic Fidential genus, & plagii olim Convictus Lambine tibi, cùm fronte retecta Furtivis risum movit cornicula plumis.* Idem, *pag.* 338.

Giphanius, sans être nommé dans la Préface (18), y est traité comme un chien: les injures les plus atroces y pleuvent sur lui. *P.* XXVI, *ipsi Giphanius est* quidam omnium mortalium, qui unquam fuerunt, qui sunt, qui erunt injustissimus, audacissimus, impudentissimus. *p.* XXX, audacem *vocat*, arrogantem, impudentem, ingratum, petulantem, insidiosum, fallacem, infidum, nigrum. *p. seq.* unum ex omnibus mortalibus nulla re magis, quàm feritate, importunitate, contumacia, superbia, audacia, confidentia, & impudentia excellentem (19). Le fondement de ces horribles injures est que Gifanius avoit pillé dans le Lucrece de Denys Lambin ce qui lui avoit paru bon, & avoit blâmé le reste, sans reconnoître de qui il tenoit son bien. *Omnia fere, quæ in eo Lucretio recta sunt, mea sunt: quæ tamen iste aut silentio prætermittit, aut maligne laudat, aut sibi impudenter arrogat. Sic unde reprehendendi ansam arripere potest, ibi mihi petulantissimè insultat, in eo me improbissimè insectatur* (20). Il est pourtant vrai qu'il reconnut dans sa Préface que le Commentaire de Lambin lui avoit été très-utile. *Dionysio autem Lambino & Adriano Turnebo duobus Franciæ ornamentis quantum debeatur præmii, quippe qui de hoc gravissimo scriptore optime sint meriti, oratione mea quidem nequeam adsequi. Neque sanè viri illi præstantissimi à me id ut faciam expectant aut volunt, satis inclaruit eorum industria & eruditio incredibilis. Hoc tantum vereque testatum relinquere possum ac debeo, illorum maximè laboribus & solertia adjutum esse in his cujusquemodi Emendationibus ac Notis comparandis* (21). Voilà bien des louanges, mais elles venoient trop tard, & ne pouvoient pas guérir la plaie faite dans la page précédente, où l'on avoit dit que l'on donnoit un Lucrece beaucoup meilleur que ne l'étoit celui de Lambin; & que Lambin avec toute son érudition n'avoit pu faire que le public eût le vrai Lucrece. Mettez tant qu'il vous plaira une dorure d'éloges sur cette pillule, vous n'en ôterez jamais l'amertume; elle sera toûjours d'un méchant goût, & mettra en mouvement la bile, & toutes les autres mauvaises humeurs. Voici le Passage tout entier; à tout prendre, il est desobligeant. *Tandem Dionysius Lambinus libros manu descriptos complures felicissimè nactus; adjutus etiam doctiss. virorum, in iis præcipuè Adriani Turnebi, & Joh. etiam Aurati opera, ipse incredibili diligentia & eruditione præditus, à pluribus usque turpissimis mendis Lucretium liberavit. Sed quia tam fœdè esset contaminatus, uti adhuc præstantissimus Poëta nomine tantùm fuerit notus; illi recusantibus medicinam adhibere eruditis viris, ut si desperatus esset ac depositus: efficere ille quamvis doctus & diligens (quod pace viri doctiss. dictum velim) non potuit, ut purum ac merum haberemus Titum. Nos igitur etsi id quoque præstare non potuimus, spero tamen id nos consecutos, ut multis jam partibus melior & emendatior in hominum manibus esse possit optimus Romani sermonis auctor* (22). Je ne sai point, non plus que Thomasius, si Gifanius se défendit contre Lambin (23): je sai seulement qu'il en fit ses plaintes à Muret (24), & qu'il se jetta sur la récrimination. Il prétendit que ses Corrections sur Ciceron & sur Cornelius Nepos avoient paru de bonne prise à Lambin, & d'ailleurs il l'accusa d'un vilain mensonge: Lambin, dit-il, se vanta de l'amitié de tous les Flamans qui étudioient à Paris, excepté Gifanius, & en nomma une douzaine, dont il n'eût pas même su le nom, s'il ne s'étoit servi d'artifice. Voici les paroles de Gifanius. *De Lambino,* φεῦ τῆς ἀναιδείας! *in quem ut omnia pulchrè conveniant, accipe & aliud ejus stratagema. Cùm Lutetiæ thyrsum, non Lucretianum illum, sed suum in me quatere instituisset, (ego interim domi virgam tàm pueriliter peccanti minitabar,) primâ concione dixit, cum Belgis omnibus familiaritatem sibi esse, me unum sibi male cupere: protulitque duodecim ferè Belgarum nomina, qui tùm ibi agerent studiorum causa,* (conferenda sunt cum his, quæ scribit Lambin. ad Lect. tertiæ ed. Lucret. p. XXXI, XXXII.) *Multi ex his admirari hanc publicam testationem & citationem, quod illum ne salutassent quidem, me autem uterentur familiarissimè; imo eo ipso tempore epigrammata in illum partim proscripsissent, ad me accurrerunt, & acumen Lambini, artesque ejus oratorias mihi exposuerunt. Mirantibus omnibus, unde eorum nomina collegisset, intervenit mox ejus convictor Bruxellensis, qui scrupulum illum nobis exemit: se namque rogatum & coactum fuisse Lambino petenti domi aliquot Belgarum nomina dictare, causæ ignarum. Atque ita res in risum abiit* (25). C'est une chose très-facheuse que les

(18) *Ego autem nunquam adducar ut eum nominatim describam.* Lambinus, *Præf. tertiæ Edit.* Lucretii, *pag.* XXVIII, *apud* Thomasium, *pag.* 197.

(19) Thomasius, *ibid.*

(20) Lambinus, *pag.* XXIX, *apud* Thomasium, *ibid. Notez que j'ai vérifié les Citations de la Préface de Lambin alléguées par* Thomasius.

(21) Gifan. *Præf. in* Lucret. *folio* ** 4.

(22) *Idem, ibid. folio* ** *verso.*

(23) *Quid Douzæ, quid Lambino ipsi, ad istas accusationes responderit Giphanius, fateor ignorare me.* Thomasius, *pag.* 198.

(24) Thomasius, *pag.* 199, 200, *rapporte tout les Passages des* Lettres de Gifanius à Muret, *& des Réponses de Muret.*

(25) Gifan. ad Muretum, Epist. *LXXVIII, Libr. I, inter* Epistolas Mureti, *apud* Thomasium, *pag.* 200.

cause pourquoi il se brouilla avec le terrible Scioppius tient de la peine du talion (*F*). Cette affaire est assez curieuse. Vous trouverez le Titre de la plupart de ses Ouvrages dans le Dictionnaire de Moreri, où l'on donne ridiculement comme deux personnes Hubert Giphani, & Obertus Giphanius.

les Belles-Lettres ne puissent point garantir ceux qui les professent du desordre des passions.

Muret ne fut pas le seul dépositaire des plaintes de Gifanius. On vient de publier une Lettre que celui-ci écrivit à Theodore Canterus l'an 1587, où se trouvent ces paroles (26): *Præterea nosti quemadmodum mea compilarit, meque tractarit Lambinus in Æmilium Probum, cujus rei testes habeo epistolas Mureti, quas & tu jam devulgatas videre potuisti, & Puteani cujus auctoritate Lambinus abutitur inviti, &c.* Gifanius écrivit au même Canterus l'an 1567 ce qui suit (27): *Ille qui ea fulmina in me jacit, anne ut divinavi est Ludovicus Carrion, quem mihi nomen amicissimum putavit? Certe eum esse indicavit Dn. Bombergus. Sic Lucretiana mea ubique vapulant, sed tua & tui similium amicitia fretus vana illa fulmina esse judico.*

(26) *Voiez* les Lettres *que Monsr.* Matthæus, *Professeur en Droit à Leide, y a publiées l'an* 1695, *pag.* 97.

(27) *Ibidem.*

Je dirai en passant que Scaliger n'est pas fort propre à faire croire que Gifanius ne fût point un Plagiaire. *Gifanius*, dit-il (28), *estoit docte, son Lucrece est très-bon. Je lui ai envoyé depuis quelque chose de bon sur Lucrece qu'il a gardé, & dit qu'il n'a rien reçu, & s'en veut prevaloir. . . . . . Il avoit derobé à L. Fruterius son Agellius qui estoit prest d'estre imprimé.*

(28) Scaligerana, *pag.* 93.

(*F*) *La cause pour laquelle il se brouilla avec le terrible Scioppius tient de la peine du talion.*] Scioppius aiant obtenu de Conrad Rittershusius, chez qui il logeoit à Altorf, une Lettre de recommandation auprès d'Obert Gifanius Professeur à Ingolstad, s'insinua dans les bonnes graces de ce Professeur, & après avoir eu un accès fort libre chez lui, il trouva un jour le moien de visiter la Bibliotheque pendant l'absence du maître, & d'en ôter un Manuscrit de Symmaque. Il copia aussi tout ce qu'il voulut dans un Ouvrage manuscrit de Gifanius, & y trouva des matériaux pour s'ériger en Auteur critique; & lors que Gifanius eut fait éclater ses plaintes, le Plagiaire vomit sur lui cent injures. Voilà ce que les amis de Scaliger content à la charge de Scioppius. *In ædes primum, mox in animum, postea in bibliothecam absentis penetravit Giphanii, cui MS. Symmachi codicem subduxit: libros vero Observationum linguæ Latinæ invito domino percurrit, & ex iis quæ voluit furtim sublegit. E quibus partim, partim emendationibus Plautinis, quas è Camerarii membranis descriptas in suo Rittershusius codice adnotarat, partim etiam reliquiis schedarum Modii, quas ab amplissimo Velsero, summo literarum patrono acceperat; duos illos, quibus primum innotuit, libellos corrasit. . . . . Quod quidem plagium cum passim voce passim literis testaretur Giphanius, in præceptorem suum & doctissimum hominem erupit hæc vipera, & quæcunque undique poterat convitia in eum contorsit* (29). Voici ce que répond Scioppius. I. Il cite deux endroits de ses Ouvrages (30), où il reconnoit les obligations qu'il avoit à Gifanius, pour la communication du Manuscrit de Symmaque. II. Il avoue que ces deux endroits n'étoient qu'une raillerie (31); car, ajoûte-t-il, Gifanius ne m'a laissé voir qu'une fois ce Manuscrit, & quand je le lui demandai une autre fois, il me fit réponse: *Monsieur, me demander mon Symmaque, c'est toute la meme chose que si l'on me demandoit que je permisse qu'on couchast avec ma femme: Symmachum à me petere perinde est atque uxorem meam utendam postulare* (32). III. Que Gifanius, qui avoit volé ce Manuscrit à Venise dans la Bibliotheque du Cardinal Bessarion, ne vouloit ni le publier, ni le laisser publier à d'autres. *Erat autem liber ille Symmachi ex Bessarionis Bibliotheca Venetiis furto Gifanii sublatus (velut Wolfgangus Zundelinus indicium Scioppio fecit) quem ille neque ut ederet, neque ut Rittershusio id petenti edendum daret, ullis precibus aut muneribus induci potuit* (33). IV. Que lui Scioppius voulant faire ensorte que le public ne fût point frustré si long-tems de ce thrésor, fit mille caresses à Gifanius, & le pria souvent à souper; mais que tout cela fut inutile, quoi que ce Professeur se plût beaucoup à souper chez ses amis. *Scioppius ne literarum studiosis liber ejusmodi diutius deberetur, Giphanium creberrime ad cœnam vocando demulcere (vix enim ullam diem toto anno elabi sibi Gifanius sinebat, quin foris cœnaret, ac plerumque Menelai Homerici exemplo invocatus amicis condiceret) & Symmachi copiam ab eo impetrare studuit, sed frustra* (34). V. Que voiant cette obstination il s'associa avec trois Jurisconsultes, pour enlever secrettement ce Manuscrit, & que s'en étant servi il le remit à sa place le lendemain. VI. Que la subtilité avec laquelle il devina où étoit ce Manuscrit, surpasse toute la finesse des Critiques qui ont commenté Symmaque. *Unica illa conjectura sua quo loco Symmachi codex in Gifanii Bibliotheca situs foret, omnium Criticorum quotquot ei scriptori operam navarunt ingenium & acumen longè superavit* (35). VII. Qu'il est faux qu'il ait dérobé ce Manuscrit, puis qu'il ne le garda qu'une nuit, afin que d'autres s'en pussent servir. *Rem quoque malo furto acquisitam possessori suo nequaquam subduxerit (velut tu mentiris) sed usum ejus unius noctis lucubratione cum aliis communicavit* (36). VIII. Quant à l'autre Manuscrit, il avoue qu'il l'a eu entre les mains par le moien du Copiste de Gifanius, & qu'il en a tiré le meilleur, mais non pas pour se l'approprier, puis qu'il en a laissé tirer des copies à plusieurs personnes curieuses de la belle Latinité. *Cum ei Giphanii amanuensis librum illum observationum attulisset, cum iisdem Jurisconsultis, amicis suis, operas partitus intra paucos dies quicquid in eo minus pervulgatum esse videretur, descripsit, & passim postea aliis linguæ Latinæ studiosis, etiam sacrilego illi Guldinasto describendi copiam fecit* (37). IX. Il prétend avoir reconnu publiquement le profit qu'il avoit tiré de cet Ouvrage. „ *De Observationibus Grammaticis fateri puta Scioppium* „ *cum præfatione disputationis de injuriis ita Giphanium al-* „ *loquitur*, Ego multa ex te quamvis inscio & invito didici". Je ne m'étonne point que Gifanius se soit bien mis en colere; car qui pourroit souffrir patiemment de telles supercheries? Scioppius en avoue assez pour persuader ses Lecteurs qu'il n'étoit pas honnête homme. Le pis fut pour Gifanius que l'on se moqua de sa colere. *Hoc ut rescivit Giphanius, tantum non in furorem redactus est, omnibusque viris doctis etiam amicis suis derisiculo fuit* (38).

(29) *Voiez la Satire*, Hercules tuam fidem, *où il y a un Appendix intitulé*, Vita & Parentes Gaspar. Scioppii, *pag.* 145, 146.

(30) *La Préface de ses* Verisimilia, *& la* Lettre XV *de ses* Suspectæ Lectiones.

(31) *Ipsa Scioppium non serio, sed joco tantum scripsisse.* Oporinus Grubinius, Amphot. Scioppian. *pag.* 136.

(32) Oporinus Grubinius, Amphot. Scioppian. *pag.* 139.

(33) *Ibidem.*

(34) *Ibidem*, *pag.* 140.

(35) *Ibidem.*

(36) *Ibidem*, *pag.* 141.

(37) *Ibidem.*

(38) *Ibidem.*

J'ai ouï dire à l'illustre Monsr. Grævius, qu'il a vu entre les mains de Frideric Gronovius une Lettre de Philippe Pareus, où l'on donnoit avis à Gronovius que le Manuscit des Observations de Gifanius sur la Langue Latine avoit été retrouvé, & qu'il seroit facile par-là de découvrir les larcins de Scioppius.

GILLES (Pierre)

GILLES (Pierre) Pasteur de l'Eglise Réformée de la Tour dans la Vallée de Luserne, composa par ordre de ses Supérieurs une Histoire Ecclésiastique des Eglises Vaudoises, & la fit imprimer à Geneve, l'an 1644, *in* 4. Il étoit alors dans sa soixante-treizieme année. Il avoit déjà publié d'autres Ouvrages (*A*).

(*A*) *Il avoit déjà publié d'autres Ouvrages.*] J'ai dit ailleurs (1), que le Prieur Marco Aurelio Rorenco fit imprimer en 1634 l'Apologie d'un Ecrit qu'il avoit fait l'an 1632. Notre Pierre Gilles réfuta cette Apologie par un Ouvrage intitulé *Considerations sur les Lettres Apologetiques des Sieurs Marc Aurele Rorenc Prieur de Luserne, & Theodore Belvedere Prefect des Moines* (2). Celui-ci repliqua par un Ouvrage Latin intitulé *Turris contra Damascum, id est Tutela Ecclesiæ Romanæ contra Calvinistarum incursiones objecta considerationibus cujusdam Ministri P. Gillio subscripti ædificata cum propugnaculis à Fr. Theodoro Belvederensi, &c.* Cet Ouvrage fut imprimé à Turin l'an 1636, & réfuté peu après par le Sieur Gilles, qui répondit aussi à un autre Livre que le même Moine avoit publié en Italien sous le Titre de *Lucerna della Christiana Verita per conoscer la vera Chiesa e la falsa pretesa Reformata*; il y répondit, dis-je, par un Ouvrage Italien intitulé *Torre Evangelica*, divisé en XLVIII Chapitres dont il donne le Sommaire dans son Histoire des Vaudois (3). Il en fait autant à l'égard de sa Réponse à un autre Livre Italien que ce Belvedere dédia à Messieurs de la *Propaganda* pour les informer de l'état des Eglises Réformées Vaudoises, *& de leur ordre, doctrine & ceremonies, concluant à la fin obliquement qu'il les faudroit exterminer* (4).

(1) *Dans l'Article* RORENCO.

(2) *Voiez son* Histoire des Eglises Vaudoises, *pag.* 540.

(3) Hist. des Eglises Vaudoises, *pag.* 542 *& suiv.*

(4) *Là-même, pag.* 543 *& suiv.*

GYMNOSOPHISTES

GYMNOSOPHISTES. Les Grecs ont ainsi nommé les Philosophes qui alloient nuds (*A*). Il y en avoit de tels dans l'Afrique; mais les plus renommez étoient dans les Indes.

(*A*) *Les Grecs ont ainsi nommé les Philosophes qui alloient nuds.*] Il seroit absurde de nier qu'il y ait eu des Philosophes Indiens qui ne portoient point d'habit; mais on pourroit prétendre que les Brachmanes n'ont point été de ce nombre; car outre les autoritez que j'ai alléguées en un autre lieu (1), on peut faire remarquer, 1. Que l'Iarchas (2) de Philostrate (3) se dépouille avant que d'entrer dans une fontaine avec Apollonius. 2. Qu'un autre Brachmane tire une Lettre de dessous sa robe (4), une Lettre, dis-je, qu'il écrivoit à un Démon pour lui commander avec menaces de sortir du corps d'un jeune homme. 3. Qu'Apollonius reproche aux Gymnosophistes d'Ethiopie, d'avoir tout-à-fait quitté l'habit des Gymnosophistes Indiens, & d'avoir espéré par-là de faire croire qu'ils étoient Ethiopiens d'origine. Il y a une autre question à proposer, savoir si ceux qui alloient nuds couvroient les parties naturelles. St. Augustin le soutient. *Per opacas*, dit-il (5), *quoque Indiæ solitudines quum quidam nudi philosophentur, unde Gymnosophistæ nominantur; adhibent tamen genitalibus tegumenta, quibus per cætera membrorum carent.* Je croi qu'il a raison; car une semblable ceinture n'a pas dû empêcher qu'on n'imputât la nudité à ces Philosophes: elle n'empêche

(1) *Dans la Remarq.* (*G*) *de l'Article* BRACHMANES.

(2) *C'étoit en ce tems-là le Président des Brachmanes.*

(3) *In Vita Apollonii, Lib. III.* Idem, ibidem.

(4) *Simul epistolam è sinu detractam mulieri dedit.*

(5) August. de Civitate Dei, *Lib. XIV, Cap. XVII.*

des. Les Gymnosophistes d'Afrique demeuroient sur une montagne d'Ethiopie assez près du Nil, sans aucune maison ni cellule. Ils ne formoient point de communauté, & ne sacrifioient point en commun comme ceux des Indes (*a*), chacun avoit son petit quartier où il faisoit à part ses exercices & ses études. Il faloit que les homicides involontaires se présentassent à eux pour leur demander l'absolution, en se soumettant aux pénitences qui leur seroient imposées, & sans cela ils ne pouvoient pas revenir à leur patrie. Ces Philosophes faisoient profession d'une grande frugalité; car ils ne vivoient que des fruits que la Terre leur fournissoit d'elle-même. Si l'on en croit Philostrate (*b*), ils étoient descendus des Gymnosophistes Indiens (*B*). Je ne saurois bien dire si c'est à eux que l'on doit attribuer les découvertes Astronomiques dont Lucien (*c*) a donné la gloire à leur Nation. Il prétend que c'est dans l'Ethiopie que la Science des Astres a eu ses commencemens; & que c'est là, qu'en considérant les diverses phases de la Lune, on a commencé de connoître qu'elle empruntoit toute sa lumiere du Soleil. Pour ce qui regarde les Gymnosophistes de l'Orient, ils étoient divisez en Brachmanes (*d*), dont j'ai donné un long Article, & en Germanes. Les plus considérables de ceux-ci portoient le nom d'Hylobiens, à cause qu'ils demeuroient dans les bois. Ils s'y nourrissoient de feuilles & de fruits sauvages; ils renonçoient au vin & à l'autre sexe; ils répondoient aux questions des Princes par des messagers; & c'étoit par eux que les Rois honoroient & prioient la Divinité. Le second degré d'estime étoit pour les Médecins. Ceux-ci n'étoient pas sédentaires comme les Hylobiens; & se piquoient de savoir entre autres choses les remedes de la stérilité (*C*). On les logeoit avec plaisir: cette science de faire engendrer fils & filles leur donnoit un bon privilege d'hospitalité. Quelques autres se mêloient de prédictions & d'enchantemens, & paroissoient fort instruits des cérémonies & des traditions qui regardent l'état des morts: ils étoient un peu coureurs. D'autres bien plus polis que ceux-là, ne prenoient de ce qui se dit de l'autre monde que les choses qui pouvoient servir à la sainteté & à la piété (*e*). Généralement parlant, les Gymnosophistes ont fait honneur à leur profession: les Maximes que les Historiens leur attribuent (*f*), & les discours qu'on leur fait tenir ne sentent point le Barbare: on y voit au contraire bien des choses d'un grand sens, & d'une profonde méditation. On ne peut pas se plaindre qu'ils aient mal soutenu la majesté de la Philosophie, puis que c'étoit leur méthode de n'aller trouver personne, mais de mettre les choses sur un tel pied à l'égard même des Rois (*D*), que si quelqu'un avoit besoin d'eux il vint le leur dire, ou le leur envoiât dire. C'est pour cela qu'Alexandre, qui ne crut pas qu'il fût de sa dignité de les aller voir, leur députa quelques personnes, afin de satisfaire l'envie qu'il avoit de les connoître (*g*). Il ne se peut rien voir de plus beau que la maniere dont ils élevoient leurs Disciples (*E*). Ils leur de-

(*a*) Philostrate, *qui parle ainsi dans la* Vie d'Apollonius, *Libr. VI, est bien différent de* Porphyre. *Voiez la Remarque* (*B*) *de l'Article* BRACHMANES.

(*b*) *In Vitâ* Apollon. *Libr. VI, d'où j'ai tiré ce que dessus.*

(*c*) De Astrolog.

(*d*) *Voiez* Strabon, *au Livre XV, & la Remarque* (*F*) *de l'Article* BRACHMANES.

(*e*) Οὐδ' αὐτοὺς δὲ ἀπεχομένους τῶν καθ' ᾅδου θρυλουμένων ὅσα δοκεῖ πρὸς εὐσέβειαν καὶ ὁσιότητα. *Quinetiam ipsi abstinent ab iis quæ de inferis memorantur quæ ad pietatem sanctimoniamque pertinent.* Strabo, *Libr. XV, pag.* 491.

(*f*) *Voiez* Strabon, *ibid.* Philostrat. *in Vitâ* Apollon. *Libr. III.* Plutarch. *in* Alexandro. Arrian. Exped. *Libr. VII.*

(*g*) Plut. *ibid. & alii.*

che aujourd'hui personne de dire & d'écrire que certains Peuples de la Terre vont nuds. Lors que Philostrate parle des Gymnosophistes d'Afrique, il les appelle cent fois *les nuds* simplement & absolument: néanmoins il ne les représente pas comme n'aiant rien sur le corps; au contraire, il dit (6) qu'ils sont habillez comme les moissonneurs d'Athenes, & il leur reproche d'avoir quitté l'habit Indien, sous l'espérance qu'avec l'habit d'Ethiopie ils gagneroient la réputation d'être de véritables Ethiopiens. Je trouve que pour appuier le sentiment de St. Augustin, on cite (7) Nicolas de Damas, & Diodore de Sicile. Le prémier (8) rapporte comme témoin oculaire, que les présens, que le Roi des Indes fit à l'Empereur Auguste, furent portez par huit esclaves nuds à la vérité, mais non pas quant aux parties viriles. Louis Vives & Pererius rapportent cela, comme si ces huit esclaves avoient été donnez à Auguste. Voilà comment les plus doctes sont sujets à ne regarder pas de fort près à ce qu'ils allégnent. On (9) fait parler Diodore de Sicile comme s'il avoit assûré que les Ethiopiens alloient nuds, mais de telle sorte qu'ils se faisoient des ceintures ou de poil, ou de queues de renard. C'est supprimer une partie du Passage en faveur de la cause que l'on soutient. On veut soutenir la pensée de St. Augustin, que la honte depuis le péché est naturelle à tous les hommes, quant aux parties qu'Adam & Eve ne purent voir nues après avoir mangé de la pomme. Si Diodore de Sicile avoit avancé que tous les Ethiopiens qui vont nuds cachent ces parties, son autorité seroit de poids; il a donc falu ou ne point parler de lui, ou supposer qu'il s'exprime de la sorte. La vérité est qu'il ne le fait pas, & qu'ainsi il fait plus de tort que de bien à la cause de St. Augustin. Il parle de quatre sortes d'Ethiopiens (10): les prémiers vont nuds; les seconds se couvrent de quelques queues de bêtes les parties honteuses; les troisiemes s'affublent de la peau de quelques animaux; & les derniers se font un tissu de poils qui les couvre jusqu'à la ceinture.

(*B*) *Si l'on en croit Philostrate, ils étoient descendus des Gymnosophistes Indiens.*] Apollonius avoit vu ceux-ci avant que d'aller en Ethiopie, & il ne cessoit de témoigner l'admiration qu'il avoit conçue pour eux. Les Gymnosophistes d'Ethiopie aiant eu le vent de cela, affectérent de lui parler avec mépris de ceux des Indes. Il leur répondit là-dessus fort librement, qu'ils ne médisoient des Indiens qu'afin de persuader au monde qu'ils n'étoient point venus de ce païs-là en Ethiopie pour de mauvaises raisons, comme le bruit en couroit (11). Voici quel étoit ce bruit. On disoit (12) que les Ethiopiens étoient originaires des Indes; qu'ils y avoient été anciennement Sujets du Roi Ganges; qu'ils l'avoient tué; que les autres Indiens les avoient regardez depuis ce meurtre comme des abominables; que la Terre n'avoit plus voulu les souffrir; qu'elle ne laissoit plus meurir leurs moissons, ni venir à terme leurs femmes grosses, ni croitre leurs bestiaux; & qu'elle s'affaissoit par-tout où ils vouloient bâtir des maisons; que l'ombre du Roi meurtri les suivoit par-tout, & les effraioit; & qu'on ne vit aucune fin à ces miseres, que lors que les auteurs de ce parricide eurent été engloutis par la Terre. On prétend (13) que tous ces prodiges firent deserter le païs à ce peuple, & qu'il vint s'établir dans cette partie de l'Afrique qu'on a nommée l'Ethiopie. D'autres ont parlé de cette transmigration, comme le docte Marsham l'a montré (14). Il a fait voir aussi qu'on a reconnu deux sortes d'Ethiopiens; les uns en Asie, & les autres en Afrique, & des Indiens en Afrique; mais il prétend sans raison que dans un Passage de Virgile on doit entendre l'Ethiopie par le mot *Indis*. Virgile entendoit par-là les Indes Orientales; il croioit que le Nil y avoit sa source, & vous voiez aussi qu'il le fait passer par les frontieres de Perse:

Nam, quà Pellæi gens fortunata Canopi
Accolit effuso stagnantem flumine Nilum,
Et circùm pictis vehitur sua rura phaselis,
Quàque pharetratæ vicinia Persidis urget,
Et viridem Ægyptum nigrâ fœcundat arenâ,
Et diversa ruens septem discurrit in ora,
Usque coloratis amnis devexus ab Indis;
Omnis in hac certam regio jacit arte salutem (15).

(*C*) *Ils se piquoient de savoir entre autres choses les remedes de la stérilité.*] La-dessus ils se vantoient de trois choses: de pouvoir faire que l'on eût beaucoup d'enfans; de ménager que ce fussent des garçons; de procurer que ce fussent des femelles. Strabon marque tout cela. Δύνασθαι δὲ καὶ πολυγόνους ποιεῖν, καὶ ἀρρενογόνους καὶ θηλυγόνους διὰ φαρμακευτικῆς. *Posse eos & fecundos facere, & marium & feminarum procreationem medicamentis præstare* (16). C'étoit le moien de se rendre nécessaire ou agréable à plusieurs sortes de personnes; car il y en a qui souhaitent une nombreuse famille; d'autres n'aiant que des filles souhaitent passionnément un garçon; d'autres n'aiant que des garçons voudroient bien aussi avoir quelque fille. C'est principalement la passion des meres: elle est assez raisonnable, car une fille est une compagne & une aide plus commode à une mere qu'un garçon.

(*D*) *A l'égard même des Rois.*] Ceci ne doit point s'entendre généralement de tous les Gymnosophistes; car selon Nearchus, les Brachmanes étoient à la Cour & à la suite des Rois, en qualité de leurs Conseilliers (17).

(*E*) *Rien . . . . . de plus beau que la maniere dont ils élevoient leurs Disciples.*] Tout ce qu'en dit Apulée me paroit digne d'être copié. *Est præterea*, dit-il (18), *genus apud illos* (Indos) *præstabile, Gymnosophistæ vocantur. Hos ego maximè admiror: quod homines sunt periti, non propagandæ vitis, nec inoculandæ arboris, nec proscindendi soli: non illi norunt arvum colere, vel aurum colare, vel equum domare, vel taurum subigere, vel ovem vel capram tondere vel pascere. Quid igitur est? Unum pro his omnibus norunt. Sapientiam percolunt, tam magistri senes quàm discipuli minores. Nec quidquam apud illos æque laudo quam quòd torporem animi & otium oderunt. Igitur ubi mensa posita, priusquam edulia apponantur, omnes adolescentes ex diversis locis & officiis ad dapem conveniunt. Magistri perrogant, quod factum à lucis ortu ad illud diei bonum fecerit. Hic alius se commemorat inter duos arbitrum delectum, sanatâ*

(6) *Libr. VI, pag. m.* 247.

(7) Vives *in* August. de Civit. Dei, *Libr. XIV, Cap. XVII.* Pererius *in* Genesim, *Cap. III.*

(8) *Apud* Strab. *Libr. XV.*

(9) Perer. *in* Genesim, *Cap. III.*

(10) Diodor. Sicul. *Libr. IV, Cap. I.*

(11) Philostrat. *in ejus* Vitâ, *Libr. VI.*

(12) *Idem, ibid. Libr. III.*

(13) *Idem, ibidem, Libr. VI.*

(14) Chron. Canon Ægypt. Secul. XIII, *pag.* 355 *Edit. in* 4.

(15) Virgil. Georg. *Libr. IV, Vers.* 287.

(16) Strab. *Libr. XV, pag.* 491.

(17) Nearchus, *apud* Strabonem, *Libr. XV, pag.* 493.

(18) Apul. Floridor. *Libr. I, circa init. pag. m.* 343.

demandoient chaque jour avant qu'on se mît à table, à quoi ils avoient emploié la matinée; & chacun de leurs éleves étoit obligé de produire, ou quelque bonne action morale, ou quelque progrès dans les Sciences; faute de quoi on le renvoioit au travail sans lui donner à manger. On a vu dans l'Article des Brachmanes la grande frugalité des Gymnosophistes, & leur patience extraordinaire à se tenir long-tems en une même situation (*F*). Il n'est pas hors d'apparence que le dogme de la Métempsychose les portoit à ne manger de rien qui eût été animé, & que Pythagore emprunta d'eux cette doctrine; mais il est absurde de faire descendre d'eux le peuple Juif, comme Aristote (*h*) l'en a fait descendre. C'étoit une chose honteuse parmi eux que d'être malade; desorte que ceux qui vouloient éviter cette ignominie se brûloient eux-mêmes (*i*). C'est ainsi que Calanus se fit mourir à la suite d'Alexandre. Nous avons dit ailleurs que le dogme de la transmigration des ames inspiroit une extrême indifférence aux Brachmanes pour la vie ou pour la mort (*G*). Porphyre répond pertinemment à ceux qui leur proposoient cette Objection, *Que deviendroit le monde, si tous les hommes vivoient comme les Brachmanes* (*H*)?

(*h*) *Apud* Clearchum *cité par* Josephe, *Libr. I* contra Appion.

(*i*) Strabon, *pag.* 493.

sanata simultate, reconciliata gratia, purgata suspicione, amicos ex infensis reddidisse: inde alius, sese parentibus quidpiam imperantibus, obedisse: & alius, aliquid meditatione sua reperisse, vel alterius demonstratione didicisse. Denique cæteri commemorant. Qui nihil habet adferre cur prandeat, impransus ad opus foras extruditur.

(*F*) *On a vu . . . leur patience à se tenir long-tems en une même situation.*] Outre ce qui a été allégué sur ce sujet dans la Remarque (*A*) de l'Article BRACHMANES, je dirai ici que cette dure contrainte n'a pas été hors d'usage parmi les Philosophes Grecs. Socrate se mettoit quelquefois à cette épreuve (19), afin de faire bonne provision de patience pour les besoins à venir. Nous prendrions cela pour une bêtise: j'ai oui parler comme d'une grande marque de molesse, & de pesanteur d'esprit, de la coûtume qu'avoit un Monarque vers le commencement du XVII siecle, de laisser son chapeau tout comme on le lui mettoit sur la tête en l'habillant. Mais remarquons qu'il n'y auroit guere de supplice plus insupportable, que d'être condamné à se tenir toute sa vie dans une même posture. La situation qui nous semble la plus commode, être bien assis, veux-je dire, fatigueroit à la longue cruellement (20).

(19) *Stare solitus Socrates dicitur pertinaci statu perdius atque pernox, à summo lucis ortu ad solem alterum orientem inconnivens, immobilis, iisdem in vestigiis, & ore atque oculis eundem in locum directis cogitabundus.* A. Gellius, *Libr. II*, Cap. *I*.

(20) *Voiez les Commentateurs de* Virgile *sur ces paroles du VI de l'Eneide*, Sedet æternumque sedebit Infelix Theseus. *Voiez surtout Monsr.* du Rondel, Dissert. sur le Chenix, *pag.* 96 & *suiv.*

(*G*) *La transmigration des ames inspiroit une extrême indifférence aux Brachmanes pour la vie ou pour la mort.*] A cela se rapporte ce que Trajan dit des Getes (21), qu'ils étoient les plus belliqueux de tous les hommes, non seulement à cause de la force de leur corps, mais aussi à cause de l'opinion que Zamolxis leur avoit persuadée; car comme ils ne croioient pas que la mort fût autre chose qu'un changement de demeure, ils se préparoient plus aisément à mourir, qu'à faire un voiage. Voilà dequoi couvrir de honte les Chrétiens, à qui, généralement parlant, l'espérance prochaine du Paradis ne peut arracher l'amour immense qu'ils ont pour la vie.

(21) *Apud* Julianum, *in* Cæsar.

(*H*) *Porphyre répond pertinemment à l'Objection*, Que deviendroit le monde, si tous les hommes vivoient comme les Brachmanes?] Il n'avoit garde de ne pas louer ces Philosophes Indiens dans son Livre de l'Abstinence, puis qu'ils pratiquoient si bien son dogme. Il fait (22) une description très-avantageuse de leur frugalité, de leurs bonnes mœurs, & de leur mépris pour la vie. Quant à l'Objection des mondains, il la réfute de la maniere que Pythagore l'a réfutée. Si tous les hommes, dit-il, devenoient Rois, la vie humaine seroit dans un embarras étrange; faut-il pour cela fuir la Roiauté? Et si tous les hommes suivoient la vertu, on ne sortiroit jamais des charges publiques; car il faudroit que ceux qui les administreroient ne perdissent jamais cette récompense de leur probité: personne néanmoins n'est assez fou pour prétendre que ce ne soit pas le devoir de tous les hommes, de marcher avec ardeur dans le chemin de la vertu. Il y a bien des choses que les Loix permettent au peuple, qu'on ne regarderoit pas comme tolérables à un Philosophe. Les Loix ne défendent point au peuple les divertissemens avec les filles de joie, ni la vie de cabaret; mais elles jugent qu'un tel commerce, & un tel genre de vie sont honteux aux personnes mêmes dont la probité n'est que médiocre. Il ne faut donc pas permettre aux vertueux ce que l'on souffre dans le menu peuple: un Philosophe se doit prescrire lui-même les saintes Loix que les Dieux & les serviteurs des Dieux ont établies. Ces Maximes de Porphyre peuvent servir à ceux qui pressent l'observation de la Morale la plus sévere, & qui conseillent tant le célibat. Que deviendroit le monde, leur dit-on, si chacun obéissoit à vos conseils? Ne soiez pas en peine sur cela, doivent-ils répondre (23), peu de gens nous prendront au mot. Les Anabaptistes se servent avec succès d'une semblable réponse, touchant la condamnation des charges de Magistrature: ils savent bien qu'on ne manquera jamais de Maître, & que quand leurs censures & leurs exhortations seroient les plus pathétiques du monde, il se trouvera toujours plus de postulans que de charges. Cela me fait souvenir d'un Théologien de l'Eglise Anglicane, à qui l'on vouloit persuader que le dogme de l'obéissance passive devoit être abandonné, comme tout-à-fait contraire au bien public: N'aiez pas peur, répondit-il, que les Peuples en soient plus portez à souffrir qu'on les opprime; & comme vous ne craignez pas en prêchant très-fortement contre la vengeance, d'exposer votre prochain à l'insulte; car vous savez bien que nonobstant tous vos Sermons, il mettra bon ordre que son insensibilité pour un soufflet ne lui attire de nouvelles injures; ainsi, &c. Notez que la pensée de Porphyre, *Les Loix ne défendent point au peuple, &c.* se peut confirmer par ce Passage de Ciceron (24): *Aliter leges, aliter philosophi tollunt astutias: leges quatenus tenere manu res possunt: Philosophi quatenus ratione & intelligentia.* Et par ce Passage de Seneque (25): *Quam angusta innocentia est ad legem bonum esse! quanto latius officiorum patet quàm juris regula! quam multa pietas, humanitas, liberalitas, justitia, fides exigunt! quæ omnia extra publicas tabulas sunt.* Voiez Grotius au Chapitre X du III Livre *de Jure Belli & Pacis.*

(22) *Libr. IV* de Abstin.

(23) *Voiez Mr.* Baillet *dans les* Nouvelles de la Républ. des Lettres, *Dec.* 1686. *pag.* 1415. *On voit une autre réponse de St.* Augustin *dans l'Auteur des* Nouvelles Lettres contre l'Hist. du Calvinisme de Maimbourg, *pag.* 767.

(24) Cicer. de Offic. *Libr. III*, Cap. *XVII*.

(25) Seneca, de Ira, *Libr. II*, *Cap. XXVII.*

Au reste, la pensée de St. Augustin que j'indique dans se marge (26), me fait souvenir d'un Philosophe. *Vostre Philosophe*, dit-il (27), *n'est pas trop sage, quand il se veut marier pour laisser en France de sa race. S'il estoit de la race des Empereurs & des Souverains, je ne l'empescherois pas pour le Roy. Et quoy, M. a-t-il peur que le monde vienne à manquer? Quand il manqueroit par-là, il ne peut plus glorieusement finir: qu'un Courtisan, qu'un Magistrat, se marie, un Marchand & une Marchande, j'y consens: mais qu'un Philosophe se charge de femme & d'enfans, & un Philosophe de la famille de Zenon, c'est M. une espèce de prodige plus digne d'estre expié que celuy des vaches qui ont parlé, & ont dit autrefois effroyablement*, Romé prends garde à toy.

(26) Citation (23).

(27) Cotin, Oeuvres Galantes, *Tom. I, pag.* 275.

GIOACHINO GRECO, connu sous le nom du CALABROIS, jouoit aux échecs avec tant d'habileté, qu'on ne peut trouver étrange que je lui consacre un petit Article. Tous ceux qui excellent dans leur métier jusques à un certain point méritent cette distinction. Ce fut un joueur qui ne trouva son pareil en aucun endroit du monde. Il voiagea dans toutes les Cours de l'Europe; & s'y signala au jeu des echecs d'une maniere surprenante. Il trouva de fameux joueurs à la Cour de France, le Duc de Nemours, Arnaud le Carabin, Chaumont, & la Salle; mais quoi qu'ils se piquassent d'en savoir plus que les autres, aucun d'eux ne fut capable de lui résister: ils ne purent pas même lui tenir tête tous ensemble. *C'étoit en fait d'échecs un Brave, qui cherchoit dans tous les Etats quelque fameux Chevalier avec qui il pût se battre & rompre une lance, & il n'en trouva point dont il ne demeurât le vainqueur.* Un bel Esprit fit des Vers sur ce sujet (*a*) (*A*). Voiez ci-dessus l'Article BOI.

(*a*) *Tiré d'une Lettre insérée dans le* Mercure Galant du *Mois de Décemb.* 1693.

(*A*) *Un bel Esprit fit des Vers sur ce sujet.*] La plupart des Lecteurs me voudroient du mal, si je leur apprenois cela, sans leur faire voir les Vers mêmes. Il faut donc que je les rapporte.

A peine dans la carriere
Contre moi tu fais un pas,
Que par ta demarche fiere
Tous mes projets sont à bas.
Je vois dès que tu t'avances
Ceder toutes mes defenses,
Tomber tous mes champions:
Dans ma resistance vaine
Roi, Chevalier, Roc, & Reine
Sont moindres que des Pions (1).

(1) *De la* Lettre *insérée au* Mercure Gal. *Decembre* 1693.

GIRAC (PAUL THOMAS SIEUR DE) Voiez THOMAS.

GLAPHYRA, femme d'Archelaüs Grand-Prêtre de Bellone à Comane dans la Cappadoce, procura des Roiaumes à ses deux fils par sa beauté. Elle florissoit en même tems que Marc Antoine. Il y a des Historiens qui ne disent pas formellement qu'elle se gouvernât mal, ils se contentent de le donner à penser (*A*), en rapportant ce que faisoit Marc Antoine pour l'amour d'elle; mais Dion sans nulle sorte de ménagement la traite de femme de mauvaise vie (*B*). Il est effectivement très-probable, vu l'humeur de Marc Antoine, qu'il ne donnoit pas des Couronnes en considération de Glaphyra, pour la seule satisfaction d'obliger une belle femme, & qu'il prenoit d'elle tous les témoignages de reconnoissance qu'un voluptueux est capable de souhaiter & de prescrire. Le bruit de cette galanterie vint jusques à Rome; & Fulvie femme de Marc Antoine auroit bien voulu qu'Auguste la vengeât de cette infidélité de son mari. Ses desirs étoient là-dessus si ardens, qu'elle menaçoit Auguste d'une déclaration de guerre, s'il ne la traitoit comme son mari traitoit Glaphyra. Auguste méprisa cette menace, & aima mieux s'exposer à une guerre, que d'être galant de jouissance chez Fulvie. C'est au moins ce qu'il voulut qu'on jugeât de lui; car il composa là-dessus une Epigramme, que Martial a inserée dans ses Poësies (*C*). Je ne sai par quelle fatalité le mari de Glaphyra n'eut pas auprès de César le même support, que ses fils auprès de Marc Antoine. J'ai déja dit qu'il étoit Grand-Prêtre de Bellone; c'étoit une dignité considérable. César la donna à un grand Seigneur nommé Lycomedes (*D*), qui fondoit ses prétentions sur de bons titres. Où étoit alors Glaphyra? Si elle eût plaidé la cause de son mari devant César, elle eût fait voir sans doute que les prétentions de Lycomedes étoient mal fondées: le Juge auroit été trop galant pour ne se déclarer pas en faveur d'un Prêtre qui avoit une si belle femme. Je serois bien aise de savoir sur quoi se fondoit un Bel-Esprit, lors qu'il disoit (*a*), que la Glaphyra de l'Epigramme d'Auguste étoit la Comédienne Citheride. Nous verrons dans l'Article suivant que Glaphyra prétendoit descendre des Rois de Perse.

(*a*) Nouv. Dialogues des Morts, *II Partie, Dial. IV, pag. m.* 22.

(*A*) *Il y a des Historiens qui ne disent pas formellement qu'elle se gouvernoit mal; ils se contentent de le donner à penser.*] Appien est celui que je désigne: voici comme il parle quand il raconte ce que Marc Antoine fit dans l'Asie après la défaite de Brutus & de Cassius. *Disceptationes quoque civitatum ac regum ex arbitrio suo composuit, Sisinnæ Ariarathisque in Cappadocia, prælato Sisinna in Glaphyræ matris formosæ gratiam* (1). Ce fut l'an 713 de Rome que Sisinna fut établi Roi de Cappadoce à l'exclusion d'Ariarathes. Il ne jouït pas long-tems de cette couronne; car nous allons voir qu'en l'année 718 Ariarathes régnoit dans la Cappadoce.

(1) Appian. *Lib. V*, de Bell. Civil. *pag. m.* 392.

(*B*) *Dion . . . la traite de femme de mauvaise vie.*] C'est lors qu'il parle du changement de Gouvernement qui fut fait par Marc Antoine dans plusieurs Provinces de l'Asie l'an 718. Amyntas qui avoit été Sécrétaire de Dejotarus fut mis en possession de la Galatie, & de quelques parties de la Lycaonie & de la Pamphylie. Ariarathes fut chassé de la Cappadoce, & Archelaüs fut mis en sa place; Archelaüs, dis-je, issu des Archelaüs qui avoient fait la guerre aux Romains, & fils de la courtisane Glaphyra. Ὁ δ' Ἀρχέλαος οὗτος, πρὸς μὲν πατρὸς ἐκ τῶν Ἀρχελάων ἐκείνων τῶν τοῖς Ῥωμαίοις ἀντιπολεμησάντων ἦν, ἐκ δὲ μητρὸς ἑταίρας Γλαφύρας ἐγεγένητο, *Archelai vero hujus genus paternum deducebatur ab Archelais qui contra Romanos belligeraverant, mater autem ei erat scortum Glaphyra* (2).

(2) Dio *Lib. XLIX, pag.* 469. *D.*

(*C*) *Auguste composa là-dessus une Epigramme, que Martial a inserée dans ses Poësies.*] Si je la rapporte, ce n'est qu'après en avoir ôté les termes trop scandaleux (3).

Cæsaris Augusti lascivos livide versus
Sex lege, qui tristis verba Latina legis.
Quod . . . Glaphyram Antonius, hanc mihi pœnam
Fulvia constituit, se quoque uti . . . .
Fulviam ego ut . . . quid si me Manius oret
Pædicem, faciam? non puto si sapiam.
Aut . . . aut pugnemus, ait. Quid quæ mihi vita
Carior est ipsa mentula? signa canant.
Absolvis lepidos nimirum, Auguste, libellos,
Qui scis Romana simplicitate loqui.

(3) Martial. Epigr. *XXI Libri XI. Voiez la Remarque (F) de l'Article* LYCORIS.

Le Pere Noris s'est imaginé qu'Auguste fit cette Epigramme contre Marc Antoine, & dans la vue de lui reprocher ce mauvais commerce (4). Mais ce n'est nullement sur Marc Antoine que le coup porte, c'est sur sa femme Fulvie, & c'est bien le plus rude coup que la Satire puisse porter à une femme. Je prens avec d'autant moins de scrupule la liberté de relever cette petite méprise du savant Bibliothécaire du Vatican, qu'il seroit ravi de dire qu'il n'a point examiné ces sortes de Vers, & qu'il fait gloire de s'y tromper. Son erreur est infiniment moindre que celle de Farnabe, qui a trouvé dans ces Vers une protestation d'Auguste, que la chasteté lui étoit plus chere que la vie. Nous verrons dans l'Article LYCORIS, qu'il y a des gens qui veulent qu'il s'agisse de la courtisane Cytheris dans l'Epigramme d'Auguste.

(4) Hinc (*C'est-à-dire de ce qui a été cité d'Appien*) argumentum obscœni Epigrammatis Augustus postea sumpsit, quod Antonio objicit apud Martialem. *Noris, Cenotaph. Pisan. pag.* 225.

(*D*) *César donna la dignité de son mari à un Seigneur nommé Lycomedes.*] J'ai déja dit en un autre endroit (5) qu'Hirtius le nomme Nicomede: rapportons ses termes; *Id* (Bellonæ templum) *homini nobilissimo Nicomedi Bithynio adjudicavit, qui regio Cappadocum genere ortus propter adversam fortunam majorum suorum mutationemque generis jure minime dubio, vetustate tamen intermisso, Sacerdotium id repetebat* (6). On entrevoit dans ces paroles qu'il y eut quelques disputes devant César touchant la possession de ce Bénéfice: or comme Strabon assûre que Lycomedes le posséda après Archelaüs, il semble que le débat fut entre eux deux. C'est aussi le sentiment du Pere Noris; car il n'a point fait difficulté d'assûrer (7) qu'Archelaüs jouït du Pontificat de Bellone, jusques à ce que César le lui ôta en l'année 707, pour le conférer à Lycomedes. Selon cette supposition, il y a lieu de demander où étoient alors les charmes de Glaphyra, & pourquoi ne s'en servit-elle point contre les demandes de Lycomedes? Ils devoient être plus puissans qu'en 713: ce n'est pas un fruit que le tems rende meilleur. Son mari l'auroit-il cachée? Auroit-il mieux aimé perdre sa Prêtrise, que d'exposer sa femme aux galanteries redoutables de César? C'est ce que je ne sai pas.

(5) *Dans la Remarq. (D) de l'Article* ARCHELAÜS, Roi de Cappadoce.

(6) Hirtius, de Bello Alexandr.

(7) *In* Cenotaph. Pisan. *pag.* 225.

GLAPHYRA, petite-fille de la précédente, étoit fille d'Archelaüs Roi de Cappadoce. Elle fut mariée en premieres noces avec Alexandre fils d'Herode & de Mariamne; & comme elle étoit fiere & infatuée de sa noblesse, elle ne servit nullement à entretenir la concorde dans la famille où elle entra, famille dont les divisions rendirent Herode le plus malheureux, & le plus criminel de tous les peres. Glaphyra se vantoit à tout propos que son pere étoit descendu de Temenus (*a*), que sa mere étoit issue de Darius fils d'Hystaspes, & qu'ainsi elle surpassoit infiniment en noblesse toutes les Dames de la Cour. Elle traitoit de haut en bas la sœur & les femmes d'Herode, & reprochoit à celles-ci que leur beauté seule, & non pas leur qualité, les avoit élevées au rang où elles étoient. Rien n'étoit plus propre que de tels discours à mettre le feu dans la famille d'Herode; & il est certain que cette fierté de Glaphyra fut une des premieres causes de la mort de son mari. Elle le rendit odieux, & augmenta l'envie que l'on avoit de le perdre par des calomnies, & par des machinations (*b*). Pendant le Procès criminel qu'Herode fit faire à Alexandre, il fit interroger Glaphyra: la réponse qu'elle fit mérite d'être rapportée (*A*). Après qu'Herode eut fait mourir Alexandre, il renvoia Glaphyra à son pere Archelaüs, & retint les deux fils que le défunt avoit eus de cette femme (*c*). Josephe prétend qu'elle se remaria avec

(*a*) *Elle entendoit apparemment celui qui fut l'un des trois Chefs des Heraclides pour rentrer au Peloponnese; de sorte qu'elle prétendoit que son Pere Archelaüs descendît d'Hercule.*

(*b*) Ex Josepho, de Bello Jud. *Lib. I, Cap. XVII.*

(*c*) *Id ibid. Cap. XVIII, &* Antiq. *Lib. XVII, Cap. I.*

(*A*) *La réponse qu'elle fit mérite d'être rapportée.*] Elle subit l'interrogatoire en présence de son mari, que l'on avoit garrotté comme un fils conspirateur contre la vie de son pere. Cette vue la désola, & lui fit pousser les plus tristes gémissemens. Son mari pressé de dire si sa femme étoit complice de l'attentat, répondit qu'il n'étoit point homme à rien cacher à une femme dont il avoit des enfans, & qui lui étoit plus chere que sa vie. Là-dessus elle protesta de son innocence, & déclara qu'elle ne feroit point difficulté de mentir, si cela pouvoit contribuer quelque chose à sauver la vie de son mari, en dût-elle perdre la vie, mais qu'autrement elle confesseroit tout. Le mari fit alors sa confession, & dit qu'ils n'avoient eu autre dessein lui & elle que de s'en aller à la Cour d'Archelaüs, & de là à Rome (1).

(1) Ex Josepho, Antiquit. *Lib. XVI, Cap. XVI.*

avec Juba Roi de Libye, & qu'aiant perdu ce second mari elle retourna chez son pere: mais il est aisé de prouver que cela est faux (*B*), si on l'entend de Juba Roi de Mauritanie. Ce qu'il y a de certain c'est qu'Archelaüs fils d'Herode devint si amoureux d'elle, que pour l'épouser il répudia sa femme (*d*). On dit que Glaphyra ne vécut pas fort long-tems depuis son retour en Judée, pour un mariage si opposé aux Loix Judaïques; & l'on parle d'un songe qu'elle eut qui fut le présage de sa mort (*C*). Les deux fils qu'elle avoit eus d'Alexandre son prémier mari abandonnérent de bonne heure la Religion Judaïque (*e*), apparemment à cause qu'Archelaüs leur aieul maternel les attira auprès de lui, & prit soin de leur fortune. L'un s'appelloit Alexandre, & l'autre Tigranes: nous dirons quelque chose de leurs Avantures dans les Remarques (*D*). Si la Chronologie de quelques Modernes étoit veritable (*E*), il faudroit mettre les deux Glaphyra au nombre des femmes qui ont été belles même dans leur vieillesse.

(*d*) *Ex Josepho* Antiquit. *Libr. XVII, Cap. XV &* de Bell. Jud. *Libr. II, Cap. XI.*

(*e*) *Idem,* Antiq. *Libr. XVIII, Cap. VII.*

GLEI-

(*B*) *Il est aisé de prouver que cela est faux.*] Josephe parle de ce mariage de Glaphyra avec Juba Roi de Libye, comme d'une chose certaine (2): il ajoûte que Juba étoit mort quand Glaphyra fut mariée à Archelaüs. Voici comment on démontre que cela ne se peut entendre du Roi de Mauritanie. Juba Roi de Mauritanie n'étoit point mort (3) quand Strabon composa son VI Livre; or Strabon le composa sous l'empire de Tibere (4): Juba n'étoit donc point mort quand Archelaüs fils d'Herode fut marié avec Glaphyra, puis qu'il l'épousa pendant sa prospérité, & par conséquent avant l'an de Rome 759, qui fut celui de sa disgrace; car ce fut alors qu'Auguste le relégua à Vienne. Auguste vécut encore sept ou huit ans. On peut prouver que Strabon fit son VI Livre environ l'an 5 de Tibere; car dans le IV Livre (5) il remarque qu'il y avoit trente-trois ans que Tibere & Drusus avoient subjugué les Noriques (6). Il seroit superflu de remarquer aprés cela que Dion (7) parle du Roi Juba comme d'un Prince plein de vie, sous la même année où il pose le bannissement d'Archelaüs. On peut recueillir du IV Livre des Annales de Tacite que Juba mourut environ l'an 10 de Tibere; cet Historien en parle (8) comme d'un homme vivant sous l'an de Rome 776; mais sous l'année suivante il parle du regne de Ptolomée fils de Juba (9). Le XVII Livre de Strabon fut composé peu aprés la mort du même Juba (10). C'est donc une affaire vuidée que Josephe se seroit lourdement trompé, si par le Roi de Libye qu'il donne pour second mari à Glaphyra, il avoit entendu le Roi de Mauritanie. Le Pere Noris (11) ne soulageroit Josephe que d'une partie de la faute, s'il avoit raison de conjecturer que Glaphyra fut répudiée par Juba. Ce que Josephe déclare touchant la mort du second mari, antérieure au mariage d'Archelaüs & de Glaphyra, seroit toûjours faux; mais ce n'est qu'en devinant, & en supposant tout ce qu'on veut, que l'on a droit de s'imaginer ce divorce. Noldius (12) suppose peut-être un fait moins incertain, c'est que Josephe a entendu par Juba Roi de Libye un Roi qui n'avoit aucune relation avec les Romains, & dont Glaphyra étoit veuve lors qu'Archelaüs devint son amant. Cet Auteur soutient (13) que la Libye se prend pour toute l'Afrique en général, ou pour certaines parties de l'Afrique en particulier; mais qu'en cette derniere signification elle n'enferme jamais la Mauritanie; d'où il prend occasion de censurer (14) Sigismond Gelenius, qui a traduit par *Regem Mauritaniæ* les paroles dont Josephe s'étoit servi en parlant de Juba Roi de Libye, τῆς Λιβύης. Il censure plus fortement le Pere Salian, qui a cru que Juba avoit été tué dans le combat dont Dion (15) a fait mention au Livre LV. C'est un combat où les Getules remportérent la victoire, & ils s'étoient soulevez parce qu'ils ne vouloient point obéir à Juba. Ce Jésuite observe pour soutenir son opinion, que Juba étoit mort en ce tems-là; que sa veuve étoit retournée chez son pere, & qu'elle avoit épousé en troisiémes noces l'Ethnarque de Judée Archelaüs. Il cite Josephe; mais il faloit se souvenir qu'en l'année où les Getules remportérent la victoire dont Dion parle, Archelaüs fut relégué par Auguste. Il est donc vrai que Juba vivoit encore l'année qu'Archelaüs fut relégué au delà des Alpes: il n'est donc pas vrai que sa veuve ait été femme d'Archelaüs; car il seroit absurde de supposer qu'il ne l'épousa que peu de jours avant sa disgrace arrivée l'an 9 ou 10 de son Ethnarchie. Desorte que le seul Passage de Dion, que le P. Salian a mis en jeu, suffit pour le convaincre de bévue.

(*C*) *L'on parle d'un songe qu'elle eut qui fut le présage de sa mort.*] Je le rapporte avec les moralitez que l'Historien y a joinnes (16): je me sers de la Traduction de Genebrard; car comme mon principal but est de compiler des faits, il me doit suffire qu'on les trouve dans ce Livre: il importe peu que ce soit en vieux langage. *Ainsi qu'elle estoit avec son dernier mary Archelaus, elle eut un tel songe: il lui sembla qu'Alexandre vint à elle, & qu'elle l'embrassa de grande joye qu'elle avoit. Mais Alexandre luy faisoit reproche, disant: Glaphyra, tu as bien conformé le proverbe commun; Qu'il ne se faut point fier aux femmes: tu m'as esté donnée vierge & pucelle: tu as esté faite mere d'enfans qui nous estoient communs: & ayant du tout oublié nostre amour, tu as esté éprise de desir de voler aux secondes nopces. Et ne te contentant de m'avoir fait un tel outrage, tu as bien osé coucher avec un troisiesme mary, te fourrant vilainement & imprudemment dedans ma famille: & tu pourras maintenant porter qu'Archelaus mon frere soit ton époux? Mais de moy, je ne metteray jamais en oubly ton ancienne amitié: & je te delivreray d'un tel vilain opprobre, en te faisant mienne, comme tu estois. Apres qu'elle eut declaré ce songe à quelques femmes qui luy estoient familieres, elle mourut bien-tost apres. Il m'a semblé qu'il estoit bon de reciter cecy, d'autant que mon propos est de ces Roys: & autrement cecy semble estre un exemple digne d'estre noté, pource qu'il contient un très-certain argument de l'immortalité des ames, & de la providence divine. Si ces choses semblent incroyables à quelqu'un, qu'il jouysse de son opinion: mais aussi qu'il n'empesche point les autres de le croire, qui par tels exemples sont incitez à s'estudier à vertu.*

(2) Joseph. Antiquit. *Libr XVII, Cap. XV,* de Bell. Jud. *Libr. II, Cap. XI.*

(3) Strabo, *Libr. VI, pag.* 198.

(4) *Ibidem, pag.* 199. *quæ est ultima Libri VI.*

(5) *Pag.* 142, *sub fin.*

(6) Calvisius *met cette Expédition à l'an de Rome* 738, *& la Mort d'Auguste à l'an* 766.

(7) Dio, *Libr. LV, ad ann.* 759.

(8) Tacit. Ann. *Libr. IV, Cap. V.*

(9) *Ibidem, Cap. XXIII.*

(10) *Voiez* Strabon, *Libr. XVII, pag.* 570.

(11) Cenotaph. Pisan. *pag.* 238.

(12) Noldius, de Vita & Gestis Herodum, *pag.* 290.

(13) *Pag.* 285 *& sequent.*

(14) *Pag.* 185.

(15) *Ad annum* 759.

(16) Joseph. Antiq. *Libr. XVII, Cap. ult. Voiez aussi* de Bello Jud. *Libr. II, Cap. XI.*

(*D*) *Nous dirons quelque chose des Avantures de ses deux fils dans les Remarques.*] Tigrane fut Roi d'Armenie, & mourut sans enfans (17). Josephe se contente de dire que les Romains l'accusérent: il auroit dû ajoûter que Tibere le fit punir du dernier supplice (18). Alexandre frere de Tigrane eut un fils appellé Tigrane, à qui Neron conféra le Roiaume d'Armenie. Ce Tigrane eut un fils nommé Alexandre qui épousa Jotape fille d'Antiochus Roi des Comageniens, & qui obtint de Vespasien un Roiaume dans la Cilicie. Ajoûtons à ce narré de Josephe le supplément que Tacite nous fournit. *Advenit Tigranes à Nerone ad capessendum imperium delectus, Cappadocum ex nobilitate, regis Archelai nepos, sed quod diu obses apud urbem fuerat usque ad servilem patientiam demissus* (19). Il y a lieu de croire que les Romains ne maintinrent pas Tigrane contre les Parthes qui vouloient l'Armenie pour Tiridate. Tacite ne marque pas avec précision le dégré de parenté de ce Tigrane, par rapport à Archelaüs Roi de Cappadoce (20). Cet Archelaüs étoit, non pas son aieul, mais son bisaieul, puis que ce Tigrane étoit fils d'un Alexandre, qui avoit eu pour pere un autre Alexandre, & pour mere Glaphyra fille d'Archelaüs.

(*E*) *Si la Chronologie de quelques Modernes étoit veritable.*] Noldius prouve contre Tacite qu'Archelaüs n'étoit point l'aieul, mais le bisaieul, de ce Tigrane, à qui Neron donna l'Armenie; il le prouve (21), dis-je, prémiérement par le témoignage de Josephe, & en second lieu par l'âge décrépit où ce Tigrane auroit dû être s'il eût été fils d'Archelaüs; car en ce cas il auroit été fils d'Alexandre: or Herode fit mourir son fils Alexandre peu aprés la bataille d'Actium; Tigrane seroit donc né vers l'an 724 de Rome. Il auroit donc eu prés de 90 ans lors qu'il fut envoié dans l'Armenie. C'est la conséquence que Noldius devoit tirer de son Hypothese; il ne l'a pourtant point tirée, il a mieux aimé raisonner ainsi: puis que le pere de Tigrane fut mis à mort peu aprés la bataille d'Actium, il faut que Tigrane soit né vers le milieu de l'âge d'Auguste, il n'auroit donc gueres été en état d'agir sous l'Empire de Neron. La prémiere conséquence ne sent point l'exacte Chronologie. Auguste mourut l'an 766 de Rome âgé de 76 ans: le milieu de son âge est donc l'an 728. Or un Chronologue exact peut-il dire qu'un homme né environ l'an 728 est fils d'un pere qui fut mis à mort peu aprés la bataille d'Actium? L'autre conséquence est beaucoup meilleure: l'Armenie fut donnée à Tigrane par Neron l'an 813, donc si Tigrane étoit né en l'année 728, il auroit fait le voiage d'Armenie à l'âge de 85 ans. Mais faisons voir à Noldius qu'il a bâti sur une fausse Hypothese. La mort d'Alexandre fils d'Herode ne peut pas suivre de prés la bataille d'Actium; car ce malheureux Prince laissa deux fils. On peut donc supposer que sa femme étoit âgée de vingt ans lors qu'il mourut; elle seroit donc née environ l'an 704 de Rome; Archelaüs son pere seroit donc né environ l'an 684. Il auroit eu donc 85 ans lors qu'il mourut. Or c'est ce qui n'a nulle vraisemblance, parce que les Historiens qui ont parlé de sa mort l'ont fait d'une maniere très-odieuse pour Tibere, & néanmoins ils n'ont pas marqué la circonstance d'un âge si avancé, circonstance qui étoit si propre à rendre beaucoup plus affreuse la cruauté de cet Empereur. Ajoûtez que si Archelaüs étoit né l'an 684, il faudroit que sa mere eût eu prés de cinquante ans lors que sa beauté donnoit tant d'amour à Marc Antoine. La preuve en est facile à donner. Archelaüs n'étoit pas son fils aîné, on peut donc croire raisonnablement qu'elle l'eut à l'âge d'environ vingt ans. Or ce fut en 713 que Marc Antoine donna le Roiaume de Cappadoce à Sisinna fils de Glaphyra. C'eût été une chose rare que de voir une grand'-mere, dont la petite-fille avoit déja neuf ou dix ans, tenir dans ses fers par les charmes de sa beauté le distributeur des sceptres & des couronnes (22). Auguste auroit eu là un beau champ, pour faire des Epigrammes satiriques contre Marc Antoine, & pour le tourner en ridicule. D'autre côté, comme Glaphyra la fille d'Archelaüs ne se maria avec Archelaüs fils d'Herode qu'aprés qu'Herode fut mort, elle auroit pu inspirer un amour ardent à l'âge de cinquante bonnes années. Rectifions donc la Chronologie de Noldius, & disons avec le Pere Noris (23) qu'Alexandre mari de la derniere Glaphyra ne fut mis à mort qu'aprés l'an 742 de Rome.

(17) Joseph. Antiq. *Libr. XVIII, Cap. VII.*

(18) *Ne Tigranes quidem Armenia quondam potitus, ac tunc reus nomine regio suppliciis civium effugit.* Tacit. Annal. *Libr. VI, Cap. XL, ad ann.* 788.

(19) *Idem, ibidem, Libr. XIV, Cap. XXVI.*

(20) *Voiez la Remarq. (E).*

(21) *Eum praesumptum fuisse praeter Josephum, Ant.* XIX. *c.* 7. ipsa rerum series ostendit. Quo pacto enim *Tigranes, nepos* circa tempus medium *Augusti* natus (pater non multo post *victoriam ad Actium ab Herode inter*fectus) sub Nerone agere aut pati potuit? quo profecto tempore natura eum *aut* morte *aut* senio ita multaverat, ut rebus gerendis aptum haud esse potuerit, nedum ita arduis & perturbatis. *Noldius, de Vita & Gestis Herodum, pag.* 367.

(22) *On verra dans ce* Dictionaire *Remarque (G) de l'Article* ARAGON (Jeanne (*d'*) & *Rem. (F) de l'Article* CYRUS, *quelques Exemples de Femmes dont la beauté a duré longtems. Néanmoins, on n'en doit pas tirer des consequences pour soutenir des Hypotheses Chronologiques, qui sont d'ailleurs peu certaines.*

(23) Cenotaph. Pisan. *pag.* 155 *& seq.*

GLEICHEN. On rapporte d'un Comte Allemand de ce nom une Avanture bien singuliere. Il fut pris dans un combat contre les Turcs, & amené en Turquie. Il y souffrit une dure & longue captivité, on lui fit travailler la terre, &c; mais voici quelle fut sa délivrance. Il fut abordé un jour & fort questionné par la fille du Roi son maître (*a*), pendant qu'elle prenoit le plaisir de la promenade. Sa bonne mine & son adresse à travailler plurent si fort à cette Princesse, qu'elle lui promit de le délivrer & de le suivre, pourvu qu'il l'épousât. J'ai une femme & des enfans, répondit-il. Cela n'y fait rien, repliqua-t-elle, la coutume de Turquie est qu'un homme ait plusieurs femmes. Le Comte ne fit point l'opiniâtre, il aquiesça à ces raisons, il engagea sa parole. La Princesse s'emploia si promptement, si adroitement, à le tirer de captivité, qu'ils furent bientôt en état de s'embarquer. Ils arrivérent heureusement à Venise. Le Comte y trouva l'un de ses gens qui rodoit par-tout pour apprendre de ses nouvelles. Il fut de lui que sa femme & ses enfans se portoient bien, & tout aussi-tôt il courut à Rome, & après avoir narré ingénument ce qu'il avoit fait, il obtint du Pape une permission solennelle de garder ces deux épouses (*b*). Si la Cour de Rome se montra commode en cette occasion, la femme du Comte ne le fut pas moins; car elle fit cent caresses à la Dame Turque qui étoit cause qu'elle recouvroit son cher mari, & conçut pour cette concubine une tendresse particuliere (*c*). La Princesse Turque répondit de très-bonne grace à toutes ces honnêtetez. Elle fut stérile, & néanmoins elle aima beaucoup les enfans que l'autre femme faisoit à foison. On trouve encore à Erford un monument de ceci (*d*) (*A*). Un fort honnête homme (*e*), qui m'indiqua cette Histoire l'an 1697, me parut surpris de ce que les Ecrivains Protestans, obligez de satisfaire aux reproches touchant ce que les Réformateurs permirent à un Landgrave de Hesse, n'ont point allégué la permission qui fut accordée par le Pape au Comte de Gleichen; & voulut savoir ma pensée là-dessus (*B*). Il m'avertit que du Val a parlé de cette Avanture dans sa Description de l'Allemagne (*f*). *L'an* 1227, dit du Val, *un Comte de Gleichen obtint du Pape la permission d'avoir deux femmes en même tems.* Si cette Histoire est véritable, nous avons là un très-grand triomphe de l'Amour (*C*). Un Abbé, qui avoit commerce de Lettres avec le Comte de Bussi, avoit ouï dire quelque chose de cette Histoire; mais il ignoroit le vrai état de la question (*D*). Au reste, l'Auteur des Quinze joies de mariage semble supposer qu'il arrive assez souvent qu'une femme se remarie sur la fausse supposition de la mort de son époux (*E*).

(*a*) *Filia Regis sub quo serviebat Comes.* Hondorf. Theatr. Exempl. *pag.* 535.

(*b*) *Re ordine narrata literas à Pontifice impetrat quibus ei concederetur utramque fovere conjugem.* *Idem ibidem.*

(*c*) *Summo amore pellicem cujus opera carissimum maritum recepisset, prosequitur.* Idem, ibid.

(*d*) *Tiré du* Theatre Historique d'André Hondorf, *à la page* 535, *de la* 5 *Edition, qui est celle de Francfort* 1633 *in* 8.

(*e*) *Mr.* Pallaidy, *Ministre François à Delft.*

(*f*) *A la page* 205 *Edit. de Paris,* 1668. *L'Auteur de* Polygamia triumphatrix, *pag.* 556, *dit que ce Comte de Gleichen fut de la Croisade de Frédéric II, l'an* 1227; *mais l'Expédition de cet Empereur est de l'an* 1228.

Le

(*A*) *On trouve encore à Erford un monument de ceci.*] Voici les paroles d'Hondorf: *Hujus rei monumentum Erphordiæ etiamnum exstat: in quo ex utroque latere Comiti uxores adstant. Regina marmorea coronâ ornata: Comitissa sculpta est nuda & infantes ad ejus pedes reptantes* (1).

(*B*) *Et voulut savoir ma pensée là-dessus.*] Si je m'en souviens bien, ma Réponse se réduisit à ceci; prémiérement que c'étoit un fait assez obscur; & secondement qu'il ne serviroit de rien de l'alléguer, à moins qu'on ne pût produire les Lettres du Pape, ou le témoignage de quelque Auteur contemporain, ou l'aveu des Ecrivains Catholiques. Hondorf est presque le seul Auteur que l'on allegue (2): il ne cite personne, c'est un Compilateur que les gens doctes n'ont jamais fort estimé; & comme il est Protestant, les Catholiques Romains ne manqueroient pas de rejetter son témoignage. Ils demanderoient les Archives, ou les Annalistes, d'où il a tiré ce fait; & puis qu'il ne cite rien, ils prétendroient qu'il ne se fonde que sur l'ouï-dire, & sur des traditions vagues: ils diroient qu'un grand nombre de Maisons illustres font courir des traditions incertaines, ou même très-fabuleuses touchant la maniére dont leurs Ancêtres furent délivrez de la prison au tems des Croisades. En un mot, s'ils nioient le fait, que pourroit-on leur répondre? Le monument d'Erford ne peut rien prouver; une figure d'homme entre deux figures de femme signifie-t-elle clairement la Polygamie? Ne peut-elle pas signifier entre autres choses deux mariages successifs, ou deux mariages contractez entre un mari & deux épouses vivantes, mais dont le dernier fut annullé? Combien y a-t-il de Contes absurdes que l'on tâche de prouver par des monumens de pierre? C'est ainsi qu'on prétend prouver qu'une Comtesse de Hollande accoucha tout à la fois de 365 enfans, chose dont les bons Historiens se moquent, & qu'ils convainquent de fausseté.

(*C*) *Nous avons là un très-grand triomphe de l'Amour.*] Savoir la fille d'un Roi non seulement prête à renoncer aux avantages sublimes de son état pour suivre un esclave au bout du monde, mais fugitive actuellement après avoir méprisé tous les périls où son dessein exposoit sa vie & celle du prisonnier dont elle étoit amoureuse. Elle ne s'engage pas peu-à-peu à une fuite si environnée de périls, si préjudiciable, si mal-honnête, elle y est toute résolue dès la prémiere fois qu'elle voit l'esclave: *Ut vidi, ut perii, ut me malus abstulit error* (3), pouvoit-elle s'écrier comme bien d'autres. Qu'on a eu raison de dire dans un Opera:

> *Bacchus revient vainqueur des climats de l'Aurore,*
> *Il traine après son char mille peuples vaincus:*
> *Il méprisoit l'amour, mais l'Amour est encore*
> *Un vainqueur mille fois plus puissant que Bacchus.*

Je ne sai si la Dame de Ville-Dieu a romanisé l'Histoire de notre Comte de Gleichen. C'eût été un beau champ pour sa plume, & quelque sec que puisse être le narré d'Hondorf, elle en eût fait quelque chose de bien joli. Notez que le triomphe de l'amour ne regarde ici que le beau sexe; car sûrement le Comte ne devint point polygame en qualité d'amoureux, mais en qualité de Gentilhomme qui s'ennuioit d'être esclave, & de travailler la terre. Mais notons aussi que l'action de cette Princesse Turque n'est pas à beaucoup près aussi noire que celle de la fille de Nisus, ou que celle de la fille de Pterelaüs (4). Peut-être même qu'elle est un peu plus excusable que celle de la fille de Minos. Aussi eut-elle un succès beaucoup plus heureux que la trahison de ces trois Princesses, & de plusieurs autres semblables victimes de l'amour, ornemens du char de triomphe de Vénus. N'attribuez pas pour cela l'avantage au sexe masculin; car sûrement il y a beaucoup plus d'hommes qui épousent leurs servantes, qu'il n'y a de femmes qui épousent leurs valets.

(*D*) *Un Abbé . . . avoit ouï dire quelque chose de cette Histoire, mais il ignoroit le vrai état de la question.*] Voici ce qu'il écrit à Mr. le Comte de Bussi Rabutin le 12 de Juin 1674 (5). „ Je trouvai l'autre jour Madame de . . . . & „ comme on parloit de M. de . . . . qui avoit présenté une „ Requête au Pape, pour qu'il lui fust permis d'épouser une „ autre femme; on dit que le saint Siege avoit fait cette grace une fois à un Comte d'Allemagne, auquel sa femme „ ne pouvant suffire, il fut permis pour le salut de son ame „ d'en prendre une seconde avec la sienne. Madame de . . „ . . . qui s'endormoit auparavant, s'éveilla en cet endroit, „ & dit en soupirant: qu'il ne se trouvoit plus de maris faits „ comme celui-là". On voit manifestement qu'il confond les choses, & que de deux Avantures il n'en fait qu'une: il joint pêle-mêle ce qui concerne le Comte de Gleichen, & ce qui concerne un Landgrave de Hesse, & il ne sait les circonstances ni de l'une ni de l'autre de ces deux choses. La permission qu'on prétend que le saint Siege accorda à un Comte d'Allemagne ne fut point fondée sur l'insuffisance de l'épouse. Celle que l'on a accordée à un Landgrave ne fut point non plus fondée sur une telle raison (6), quoi que Mr. de Thou l'ait dit. Je ne voudrois pas répondre que cet Abbé ait mieux suivi les loix de l'Histoire quant au bon-mot & au soupir de Madame de . . . . que dans le reste. Il inventa peut-être lui-même cette réflexion, & l'écrivit néanmoins comme quelque chose d'historique au Comte de Rabutin, pour finir la Lettre par un trait divertissant. Quoi qu'il en soit, je me trouvai l'autre jour avec un homme qui est marié depuis cinq ou six années, & je remarquai qu'après qu'on lui eut fait le récit de toute cette partie de la Lettre de l'Abbé, il dit presque en soupirant, que s'il ne se trouvoit plus de maris faits comme celui-là, il se trouvoit encore moins de femmes faites comme celle-là. J'eusse voulu qu'il eût fait encore une réflexion, c'est que la Dame supposoit à tort que notre siecle est inferieur aux tems passez. Cela est faux: les maris de cette trempe ont été toûjours fort rares, & aussi rares dans les siecles précédens que dans celui-ci.

(*E*) *L'Auteur des Quinze joies du mariage semble supposer qu'il arrive assez souvent qu'une femme se marie sur la fausse supposition de la mort de son époux.*] Car voici sa *treizieme joye de mariage.* Un Gentilhomme, dit-il (7), qui a vescu avec sa femme *en grands delits & plaisances* cinq ou six ou huit ans plus ou moins, *veut acquerir honneur & vaillance . . . A l'adventure il va outremer en quelque armée pour acquerre honneur & chevallerie . . . si prend congé de sa femme à grand regret, laquelle fait tout le dueil que l'on pourroit dire: mais il est homme qui aime honneur, & n'est riens qui le detint. . . . Il s'en va & recommande sa femme & ses enfans qu'il ayme plus que chose qui soit apres son honneur, à ses especiaux amis. Or advient qu'il passe la mer, est pris des ennemis, ou par fortune ou autrement il demeure trois ou quatre ans ou plus qu'il ne peut venir. La Dame est en grand douleur, un temps advient qu'elle a ouy dire qu'il est mort, dont elle fait si* grand

(1) Hondorf Theatr. Exempl. *pag.* 535 *Edit.* 1633.

(2) Simon Goulart, *qui a inséré cette Histoire dans sa* Traduction *des* Méditations Historiques de Camerarius, *Tom. II, Livr. II, Chap. XIV, pag. m.* 152, *ne cite que le* Theatre d'Hondorf. *Je sai que l'Auteur du* Polygamia triumphatrix, *pag.* 556, *a cité* Dresser. Millen. 6. Zeiller. Contin. Itineris German. Peccenstein, in Theatr. Saxon. *Mais ces Auteurs, ni ceux autres de même trempe, ne peuvent donner aucun poids à ce Conte-là.*

(3) Virgil. Eclog. VIII, *Vers.* 41.

(4) *Voiez l'Article d'*AMPHITRYON, *au Texte entre les Citations* (*c*) & (*d*).

(5) Lettres du Comte de Bussi Rabutin, *Tom. IV, pag.* 114, 115. *Edit. de Hollande.*

(6) *Voiez la Remarq.* (*Q*) *de l'Article de* LUTHER.

(7) Les Quinze joies de Mariage, *pag.* 154 & *suiv. Edit. de Rouen* 1596: *le Titre porte que ce Livre a été extrait* d'un vieil Exemplaire écrit à la main, passez sont quatre cens ans.

Le Journal de Hambourg me fournira un bon Supplément de cet Article (*F*).

grand dueil que c'est merveilles: mais elle ne peut pas tousjours pleurer, & s'appaise Dieu mercy tant qu'elle se remarie avec un autre, ou elle a pris son plaisir, & a tantost oublié son mary qu'elle souloit tant aimer, & l'amour de ses enfans est oubliée, les belles cheres, les baisers, les accollemens, les beaux semblans qu'elle souloit faire à son mary sont tous passez & oubliez, & qui la verroit faire avec cestuy dernier mary, il diroit qu'elle l'aime plus qu'elle ne fist oncq l'autre qui est prisonnier, ou en autre necessité pour sa vaillance: ses enfans que le bon homme aimoit sont deboutez & leur desperd on le leur à grand abandon, ainsi jouent & gallent ensemble & se donnent du bon temps. Mais il advient ainsi que fortune le veut, que le bon gentilhomme son mary s'en vient, qui est moult envieilly & gasté; car il n'a pas esté à son aise deux ou trois ou quatre ans qu'il a esté prisonnier, & quant il approche de son pays, il enquiert de sa femme & de ses enfans: car il a grand peur qu'ils ne soyent morts, ou qu'ils n'ayent autre grande necessité. Et pensez bien quantes fois le bon homme y aura songé au milieu des angoisses de sa prison, & s'en est donné maintes malaises ou sa femme se donnoit du bon temps: & peut estre qu'à telle heure que le bon homme pensoit à elle, & prioit Dieu qu'il la conservast que celuy qu'elle a dernierement pris la tenoit entre ses bras & n'avoit garde de peril. Lors il oit dire qu'elle est mariée: or jugez quelle aachée (a) il a d'ouyr telles nouvelles ... Or arrive au pays, & sçait la chose certainement; s'il est homme d'honneur jamais ne la prendra, l'autre qui l'avoit prise, qui s'en est donné du bon temps; la laissera. Ainsi elle est perdue à son honneur, & paradvanture affollera du tout. Le bon preud'homme en aura une douleur perpetuelle que jamais il n'oubliera, ses enfans seront aucunement abontis par la faute de leur mere, l'un ny l'autre ne se pourront plus marier la vie durant l'un de l'autre.

§ (a) *Aachée* est mis ici pour ce qu'autrefois on a appellé *marrisson*. Ce mot est formé de l'interjection *Aah!* REM. CRIT.

(*F*) *Le Journal de Hambourg me fournira un bon Supplément de cet Article.*] Mr. Dartis, en parlant (8) d'une Historiette de Mr. le Noble intitulée *Zulima ou l'Amour pur*, observe que *la premiere idée* de ce Roman *a été prise d'un Memoire tiré des Archives de la maison de Gleichem, qui descend du Prince de Westphalie, principal Heros de cette Nouvelle Historique. Il s'appelloit Eberard, & ayant été pris à la bataille de Joppa, que le Sultan Noradin gagna sur les Chrétiens croisez, il fut si heureux qu'il donna de l'amour à la fille de ce Sultan. Elle lui aida à briser les fers de son esclavage, passa avec lui en Europe, & fut sa seconde femme aprez la mort de celle qu'il avoit épousée quelque tems avant de se croiser. M. Le Noble cite pour temoin irreprochable de la verité de cette Histoire le tombeau où reposent les cendres de ce Prince & de ses deux femmes. On le voit, dit-il, encore à Herford en Westphalie où il faisoit sa residence. C'est sur ce fondement qu'il a bâti les intrigues d'un amour pieux qui aboutit premierement à la conversion de la Sultane, & ensuite à son mariage avec le Prince Westphalien.* Il dit en un autre lieu (9) que les faiseurs de Roman sont obligez de suivre l'Histoire lors qu'ils donnent dans une Préface le fondement de leurs fictions. *C'est pourtant*, ajoute-t-il, *ce que M. Le Noble n'a point fait dans l'Avertissement qu'il a mis à sa* Zulima, *comme il paroitra par l'Extrait d'une Lettre que j'ai receuë de bon lieu sur ce sujet.* Le voici. „ *On voit bien par ce que vous rapportez du petit „ Livre de M. le Noble, qu'il a tout brouillé. Eberhard Duc „ de Westfalie est un personnage absolument inconnu à l'Histoire; & s'il vivoit du temps de Noradin Prince Sarrasin „ du 12 siecle, comment pouvoit-il estre Auteur de ces Comtes de „ Gleichen qui pretendoient d'avoir receu leur Comté de Charlemagne, & qui du moins sont plus anciens que les guerres „ d'outre-mer? La maison des Comtes de Gleichen est éteinte, „ & je crois que ce qu'on pretend avoir tiré de leurs Archives „ est aussi fabuleux que le reste du petit Roman. Il est vray cependant qu'il y a une tradition, confirmée par quelques Chroniques modernes, qui porte qu'un Comte de Gleichen amenant „ sa liberatrice de delà la mer, & retrouvant sa premiere „ femme, trouva le moyen de les garder toutes deux en bonne „ intelligence entre elles, & de l'aveu (dit-on) de l'Eglise; „ en quoi il y a peu d'apparence. On peut tenir pour asseuré „ qu'il n'y a point de monument du Duc Eberhard de Westphalie ny à Erford ny à Hervorde. Les Comtes de Gleichen „ estoient voisins d'Erford en Turinge, & n'avoient rien de „ commun avec Hervorde en Westphalie.*

(8) Journal de Hambourg du 26 d'Août 1695, pag. 142.

(9) Journ. de Hambourg du 30 de Sept. 1695, pag. 219, 220, 221.

GOLDAST (*a*) (MELCHIOR HAIMINSFELD) natif de Bischoffzell (*b*) au païs des Suisses, & Protestant de la Confession de Geneve, a été un fort savant homme au XVII siecle. Sa famille n'étoit point riche (*A*), & il ne fit jamais fortune; desorte qu'il se fit plus connoître par le grand nombre de Livres qu'il composa, ou dont il procura des Editions, que par ses emplois publics. Un Recueil de Lettres imprimé l'an 1688 (*B*) fait voir qu'en l'année 1598 il se tenoit à Bischoffzel. Que l'année suivante il étoit logé à St. Gal chez un honnête homme qui se déclara son Mecene, & qui se nommoit Schobingerus. Qu'en la même année il fut à Geneve, & qu'il y logea chez Lectius (*C*) avec les fils de Vassan, desquels il étoit Précepteur. Qu'il étoit encore à Geneve l'an 1602, & qu'il s'y plaignoit de sa misere. Que la même année il s'en alla à Lausanne, à cause qu'il y pouvoit subsister à moins de frais qu'à Geneve. Qu'il retourna peu après à Geneve. Qu'à la recommandation de Lectius, il fut donné pour Sécrétaire au Duc de Bouillon. Qu'il ne garda guere cet emploi; car il étoit à Francfort au mois de Février 1603. Qu'il avoit une condition à Forsteg l'an 1604. Qu'en l'année 1605 il demeuroit à Bischoffzel, où il se plaignoit de n'être pas en sûreté (*D*), à cause de sa Religion,

(*a*) *Par les* Lettres Latines *qu'on lui écrivoit, il paroît qu'on l'appelloit indifferemment* Goldastus, *ou* Goldinastus, *ou* Guldinastus. *Ses Prénoms étoient latinisez*, Melchior, *ou* Melior Heiminsfeldius, *ou* Haiminsfeldius, *ou* Hamenvelthus, *ou* Hamenvelto, *ou* Hamenevelto.

(*b*) *En Latin* Episcopo-Cella. *Moreri se trompe en le faisant natif d'Heminsfeldt.*

(*A*) *Sa famille n'étoit point riche.*] Cela paroît par quelques Lettres de Conrad Rittershusius, chez qui Goldast avoit été en pension. Goldast en étoit sorti sans paier son hôte; & depuis qu'il fut retourné dans sa patrie, il laissa couler bien du tems sans le satisfaire. Rittershusius s'en plaignit (1), & représenta que les bouchers, les boulangers, les brasseurs, l'avoient tant pressé, qu'il lui avoit falu prendre de l'argent à intérêt, afin de faire cesser leurs persécutions. Il ajouta qu'il espéroit que Goldast lui feroit tenir le principal & les intérêts, & que c'étoit ainsi que Taurellus & quelques autres en usoient à l'égard de leurs pensionaires qui avoient besoin qu'on leur fit crédit. Sa Lettre est datée du 24 d'Août 1598. L'année suivante Stuckius (2) écrivit au même Goldast, que Rittershusius se plaignoit de ne toucher pas les 52 florins d'or qui lui étoient dûs; c'est pourquoi on exhorte le débiteur à s'aquitter promtement, & on lui dit que s'il y manque, les plaintes en seront portées à sa mere. Une Lettre de Rittershusius (3) en date du 8 de Septembre 1599 apprend qu'il étoit paié, & qu'il quittoit les intérêts; mais que comme Goldast avoit laissé plusieurs dettes à Altorf, il couroit divers mauvais bruits de lui. Ce n'est point une preuve qu'on puisse opposer aux prétentions de noblesse. Nous apprenons de Scaliger que Goldast prétendoit être Gentilhomme (4). On peut l'être sans avoir dequoi paier sa pension. Scioppius remarque que Goldast mettoit dans ses noms une particule qui n'étoit propre qu'à la noblesse: *Fratribus quidem certe hoc uno nomine nobilior quod ille se tantum* Heiminsfeld, *hic autem Heros noster pro consuetudine pleræque nobilitatis* ab Heiminsfeld *cognominat* (5). Mais voici une bonne marque de la pauvreté de Goldast. Quand il faisoit imprimer des Livres, il en envoioit des Exemplaires aux Magistrats des villes & aux Consistoires, & cela afin qu'on lui fit quelque présent. On lui envoioit un peu plus que le Livre ne coûtoit, & ses amis s'imaginoient lui rendre beaucoup de service, en lui ménageant ces petites recompenses. Ce chetif trafic aidoit à le faire subsister. Un Ministre nommé David Lange lui écrivit de Memminge, que les Magistrats du lieu lui envoioient dans l'incluse *unum nummum aureum*, & le Consistoire un autre, pour l'Exemplaire de son Livre (6).

(*B*) *Un Recueil de Lettres.*] En voici le Titre: *Virorum clarissimorum & doctorum ad Melchiorem Goldastum Epistolæ, ex Bibliotheca Henrici Guntheri Thulemarii J. C. editæ. Francofurti & Spiræ 1688 in 4.*

(C) *Il logea à Geneve chez Lectius.*] C'étoit un des Professeurs de l'Académie. Le Recueil de Lettres dont j'ai parlé en contient une (7) qui est fort sanglante contre lui. Il se plaignoit que lors que Goldast & ses Disciples étoient sortis de chez lui, ils ne lui avoient pas fait un présent honnête; mais Goldast de son côté se plaignoit qu'on les avoit obligez de paier cent sortes de choses injustement, fourneaux, bancs, serrures, clefs, &c. Il faut avouer que ceux qui tiennent des pensionaires dans les Universitez font paroître trop souvent une avarice sordide. Quand ce ne sont pas des Professeurs, le mal n'est pas grand; mais quelle honte pour les Lettres, quel deshonneur pour le caractere, lors que des Professeurs s'attachent si mesquinement au gain!

(*D*) *En 1605 il demeuroit à Bischoffzel, où il se plaignoit* (8) *de n'être pas en sûreté.*] Scioppius conte que le Sieur Jodocus Mezlerus, Vicaire de l'Abbé de St. Gal, lui avoit dit que Goldast fut mis en prison à St. Gal pour cause de vol. Il ajoûtoit que Goldast avoit demandé permission d'acheter une petite terre proche de St. Gal, où la femme Luthérienne qu'il avoit dessein d'épouser eût la liberté de conscience; que quant à lui, il feroit facilement Catholique. *Commodum eas literas legeram cum officii causa visum ad me venit D.* Jodocus Mezlerus, *illustrissimi Principis & Abbatis S. Galli vicarius, illumque Melchiorem adhuc vivum probeque sibi notum esse affirmavit. Idque ut credibilius faceret, præter alia hoc quoque de eodem narravit, exposuisse eum sibi in sermone, in quanto apud Sangallenses periculo semel versatus fuerit, cum illi furti nomine in carcerem se compegissent: petiisse etiam ut prædioli cujusdam in Sangallensi territorio emendi ab Abbate potestas sibi fieret, ita tamen ut uxori, quam ducere in animo haberet, Lutheranæ Religionis libertas salva esset; nam seipsum quidem Catholicum facile futurum. Hinc ego auditis cæp*

de

(1) *Sa Lettre est la III dans le Recueil imprimé l'an* 1688.

(2) *Sa Lettre est la IX du même Recueil.*

(3) *C'est l'onzieme du même Recueil.*

(4) Goldastus *se dit estre noble, & remarque sa Maison à l'entour de St. Gal* Scaligerana, *pag. m.* 95.

(5) Oporini Grubinii Amphot. Scioppian. *pag.* 111.

(6) *Voiez la* CXXXI *Lettre du Recueil.*

(7) *C'est la* LVI.

(8) *Voiez la Lettre* CIX *du Recueil.*

gion, qui le rendoit fort odieux même à ses parens. Qu'il étoit à Francfort l'an 1606. Qu'il s'y maria, & qu'il y demeura jusques à l'année 1610 mal dans ses affaires (*E*), & voiant échouer les vues de ses amis pour quelque bon établissement (*F*). Le Recueil dont je parle finit là. Goldast avoit déjà publié beaucoup de Livres, & il continua de le faire jusques à sa mort (*G*), c'est-à-dire jusques à l'onzieme jour du mois d'Août 1635 (*c*). Scioppius avoit donné ordre que l'on publiât dans son *Scaliger Hypobolimæus*, que Goldast avoit été roué; mais aiant connu la fausseté de ce fait, il fit ensorte que l'on corrigeât cela. Nous verrons dans les Remarques comment il se tire d'affaire (*H*); ce n'est pas sans dire beaucoup de mal de Goldast. On ne sauroit approuver la conduite de ce dernier à l'égard de Juste Lipse (*I*), sous le nom duquel

(*c*) Witte, in Diario Biographico.

de ipso non desperare futurum ut fato aliquando fratris utatur, & sublime potius quàm humi putiscat, *cum præsertim nemo, qui faciem ejus viderit, non confestim patibulo dignum judicet.* Interim nos *velut Ciceronem Vatinii morte nunciata, cujus parum certus dicebatur auctor, respondisse legimus,* usura fruemur (9). Scioppius est ici suspect, tant parce qu'il étoit fort médisant, que parce qu'il regardoit Goldast comme celui qui avoit fourni des matériaux à Scaliger pour la construction de la Satire *Munsterus Hypobolimæus* (10). Appliquez ceci à la Remarque H.

(*E*) *Il demeura jusqu'en* 1610 *à Francfort mal dans ses affaires.*] Cela paroit dans une Lettre (11) qui lui fut écrite par Quirinus Reuterus, Directeur du College de la Sapience à Heidelberg. Il l'exhorte à se venir mettre en pension dans ce College.

(*F*) . . . *& voiant échouer les vues de ses amis pour quelque bon établissement.*] Ils négociérent à la Cour de l'Electeur Palatin, pour lui faire avoir la charge de Conseiller de son Altesse Electorale l'an 1608. La Lettre CXCI parle de cela comme d'une chose conclue; mais dans la Lettre CXCIV Lingelsheim témoigne que cette affaire reculoit; & dans la CCIX il apprend qu'elle étoit entiérement échouée. L'Electeur de Maience offroit alors un emploi à notre Goldast. Celui-ci demanda conseil à Lingelsheim (12), qui n'osa le détourner absolument d'accepter ces offres, vu qu'il le savoit dans une grande nécessité, & qu'on n'avoit rien à lui offrir. Il lui représenta seulement la servitude qui lui étoit immanquable dans un lieu où les Jésuites étoient les maîtres.

(*G*) *Il continua* de publier des Livres *jusques à sa mort.*] Donnons ici une Liste de ses principaux Ouvrages. *Alamannicarum Rerum Scriptores vetusti*, 3 Volumes in folio. *Monarchia Imperii Romani, seu de Jurisdictione & Potestate Imperatoris & Papæ per varios Autores*, trois Volumes in folio. *Constitutionum Imperialium tomi quatuor*, in folio. *Suevicarum Rerum Scriptores veteres*, à Francfort 1605 in 4. *De Juribus ac Privilegiis Regni Bohemiæ, & hæreditaria Regiæ Familiæ Successione libri 6 cum Appendice*, in folio. *Consultatio de officio & jure Electoris Bohemiæ in Conventibus Electorum Romani Imperii. Rationale Constitutionum Imperialium. Statuta & Rescripta Imperialia. Politica Imperialia. Catholicon rei monetariæ, seu Leges Monarchicæ generales de rebus nummariis & pecuniariis. Digesta regia seu Constitutiones Imperiales de SS. Eucharistia. Apologiæ Principum Germaniæ pro Henrico IV Imperatore contra criminationes Gregorii VII. Replicatio pro Cæsarea & Regia Francorum Majestate & Ordinibus Imperii contra Gretserum* (13). *Imperialia Decreta de cultu Imaginum. Paradoxon de honore Medicorum, & obiter de honore Theologorum & Jureconsultorum. Sibylla Francica, seu de admirabili Puella Joanna Lotharinga exercitus Francorum ductrice sub Carolo VII. Dialogi duo de querelis Franciæ & Angliæ, & de jure successionis utrorumque Regum in regno Franciæ. Centuria Epistolarum Philologicarum diversorum hominum*, à Francfort 1610 in 8. *Emendationes in Petronium Arbitrum. Notæ ad parœneticos Scriptores veteres.*

Ce dernier Ouvrage n'étoit pas fort estimé de Scaliger. *Il cite de vieux Auteurs en ses Parenetiques*, dit-il parlant de Goldast (14). *Il s'est trop amusé après ces vieux mots. Il n'y a rien qui vaille dans ces Parenetici Melchioris. Cela seroit bon s'il faisoit imprimer ces vieux instrumens, on aprendroit tousjours quelque chose pour les maisons des Gentilshommes. Melchior a des Manuscrits, sed infimi ævi. Je me prostituois en escrivant à Melchior, puis qu'il est tel* (15). Il n'est pas besoin d'avertir que la plupart des Ouvrages que Goldast a fait imprimer sont des Productions dont il n'étoit pas l'Auteur; les Titres montrent assez qu'il ne faisoit que les réduire en un Corps, ou que les tirer des Bibliotheques où elles n'étoient qu'en Manuscrit. Il s'est montré en cela l'un des plus infatigables hommes du monde. Conringius lui donne de grands éloges. *Vir*, dit-il (16), *editis antiquis Germaniæ monumentis tam bene de patria meritus, ut absque dubio Athenienses illum in Prytanæo aluissent, si quidem illud in ævum incidisset. Cum* (17) *primis in Germania certius meliusque hoc studiorum genus* (de Jure publico Imp. Germ. agit) *incensum fuit initio hujus seculi auctore* MELCHIORE GOLDASTO *cui nemo Germaniæ rebus illustrandis par fuit, nec forte erit quispiam, & verò illius ductu paulatim cæpit apud nos solito exquisitior Reip. cognitio.* Il ne laisse pas de le traiter d'homme de mauvaise foi en certaines choses (18): *Sunt hæc omnia* (examinat nonnulla ex libro III. Constitutionum Imperialium) *illaudabili facinore perquam tamen* GOLDASTO *familiari efficta, quo nomine cum ex merito acerrime increpavit Wendelinus c. 2 de l. Salica.* Il n'est pas le seul qui se plaigne de Goldast sur ce chapitre. *Qui noverit quam multas suspectæ fidei merces pro veris erudito orbi obtruserit* GOLDASTUS, *cui cæteroquin diligentiæ laudem non negamus, in re cui aliunde fides fieri non potest, vix ejus solius auctoritate sibi aliquid plane persuaderi patietur* (19).

(9) Scioppius, in Oporini Grubinii Amphot. Scioppian. pag. 108.

(10) Item qui tibi omnium illorum, quæ de Scioppii natalibus, vita, studiis, ac fortuna in Satyram & Confutationem tuam conjecisti, auctor fuit. Idem, ibid. pag. 111. Voiez aussi pag. 332.

(11) C'est la CCLXXVIII du Recueil.

(12) Voiez les Lettres CCXIV & CCXVII du Recueil.

(13) Jésuite Allemand, qui écrivit divers Livres contre Goldast.

(14) Scaligerana, pag. 95.

(15) Là-même, pag. 153, au mot Melchior.

(16) In Præfat. ad Tacitum de Moribus Germanorum, apud Magirum Eponymolog. p. 393.

(17) Id. in Dedicat. Exercitationibus de Rep. Imp. Germ. præmiss. apud eumdem Magirum, ibidem.

(18) Idem, Cap. VII de O. J. G. apud eumdem ibidem, pag. 394.

(19) Et. Mauritz, de matricula Imperii, num. 12, apud eumdem Magirum, ibid.

(*H*) *Nous verrons . . . comment* Scioppius *se tire d'affaire.*] Deux Gentilshommes de Franconie, qui avoient logé avec lui à Altorf chez Conrad Rittershusius, lui rendirent une visite pendant leur séjour à Rome. Il leur demanda des nouvelles de leurs communs amis, & entre autres de Goldast qui avoit été en pension avec eux à Altorf: ils lui contérent que ce misérable avoit été rompu sur la roue, & puis brûlé pour avoir commis un meurtre horrible. *Eum videlicet superiori anno cum Bullionis Duce, cui interpretis operam dederit, Geneva in Germaniam profectum, cum Argentinæ in familiaritatem Centurionis cujusdam pervenisset, qui in contubernio suo puellam nobilem, domo paterna abductam, pro secutuleia muliere & concubina circumducebat, audito eum jam satietate illius captum mille aureos ei, qui ab illa se liberaret, polliceri, avide conditionem quod pretio inhiaret, arripuisse, & ita digresso Centurione non procul ab urbe in ipsa via regia . . . misellam obtruncasse* (20). Il avoit lié amitié, disoient-ils, avec un certain Capitaine, qui commençoit d'être las d'une Demoiselle qu'il avoit enlevée, & qui promettoit mille écus à quiconque l'en délivreroit. Goldast accepta le parti; mais peu après il massacra cette femme au milieu du grand chemin proche de Strasbourg, & la dépouilla, & s'en revint à la ville. On le saisit dans son cabaret comme il décousoit les habits de cette femme, & on le mit en prison, & dans sept jours il fut condamné à être roué & brûlé. *Septimo tandem post die capitis condemnatum & summo supplicio tanquam parricidam affectum, hoc est membratim pæne rota contusum & comminutum, & inde lignis infelicibus ustulatum conflagrasse* (21). Scioppius écrivit tout aussitôt cette Histoire, afin qu'elle fût insérée dans l'Ouvrage qu'il faisoit imprimer en Allemagne contre Scaliger: il ne crut point avoir besoin d'autre apologie, ni d'autre vengeance contre Goldast (22) par rapport au mauvais office qu'il croioit en avoir reçu. Il prétendoit que Goldast avoit publié sous le nom de Scioppius un Commentaire sur les Priapées, dont lui Scioppius n'étoit point l'Auteur. La Lettre qu'il écrivit touchant cette prétendue fin tragique de Goldast, fut suivie d'une autre cinq mois après (23), où il fit savoir à son ami que l'Histoire, que les deux Gentilshommes Allemans lui avoient contée, regardoit un frere de Melchior Goldast. Le Sieur Charles Fugger, Président de la Chambre Imperiale de Spire, avoit fait savoir à Scioppius l'action barbare, & le supplice de ce frere de Goldast. Voici ce qu'il lui apprit. *Sebastianus Heiminsfeld, dictus Guldenast, natus Celliæ Episcopi in Turgovia, die sexta Junii anno* 1603 *propterea in carcerem conjectus fuit, quod pridie feminam quandam, Dorotheam de Gries, Bambergæ aut Herbipoli, quemadmodum ipse retulit, natam, quam diebus aliquot hac illac circumduxerat, bene mane non longe ab hac civitate priusquam patefactæ essent portæ, Satanæ instinctu cultro immaniter obtruncasset, & omni vestitu usque ad lineam interulam spoliasset, ac postquam aliquantum de via regia eam provolverat, in civitatem portis commodum apertis ingressus in hospitium publicum divertisset, ubi & captus mox, factumque quæstioni subjectus, & sponte etiam sua, confessus die* 10 *ejusdem mensis Rotæ supplicio affectus fuit* (24). Scioppius apprit peu après de Jodocus Mezler Vicaire de l'Abbé de St. Gal (25), que Melchior Goldast étoit plein de vie; il écrivit donc à son ami qu'il ne falloit pas imprimer ce qu'il lui avoit mandé touchant le supplice de cet homme. *Hoc à te pro amicitia nostra peto, ut si adhuc est integrum, illa supplicii de monstro isto sumpti mentio ex Scaligero meo Hypobolymæo circumscribatur. Sin autem, quod vereor, hac ipsa mea epistola ad calcem libri illius adjuncta totius gestæ rei ordinem palam omnibus declarari cupio* (26). Cette deuxieme Lettre est datée du 3 de Mars 1607, & par-là on peut convaincre les deux Gentilshommes, de s'être trompez à la circonstance du tems; car au commencement de Novembre 1606 (27), Scioppius écrivit à son ami qu'ils lui avoient dit que Goldast avoit souffert le dernier supplice l'année précédente, *superiori anno.* Or c'étoit le 10 de Juin 1603 que le frere de Goldast fut roué (28). Ils disoient aussi que quand Goldast massacra la Demoiselle auprès de Strasbourg, il faisoit le voiage d'Allemagne avec le Duc de Bouillon dont il étoit Sécrétaire. Cela ne s'accorde point avec une Lettre que Goldast écrivit au Sieur Schobinger son Mecene au mois de Février 1603 (29). Il n'étoit plus avec le Duc de Bouillon, & néanmoins l'assassin de la Demoiselle interrogé par ses Juges au mois de Juin 1603, dit que Melchior Goldast son frere étoit au service du Duc de Bouillon (30).

(*I*) *On ne sauroit approuver la conduite* de Goldast *à l'égard de Juste Lipse.*] Scioppius, qui étoit un grand exagérateur, n'eut point de honte de dire dans un tems où il croioit que Goldast avoit été rompu sur la roue, que le principal crime, qui lui avoit attiré cette affreuse peine, étoit d'avoir supposé une Harangue à Juste Lipse. *Hujus ego non minus facti, quam supplicii atrocitatem cum animo meo recogitans, nullius magis sceleris, quam quod orationem illam, de*

(20) Oporinum Grubinius, in Amphotidibus Scioppian. pag. 104.

(21) Idem, ibid.

(22) Ibidem, pag. 106.

(23) Ibid.

(24) Ibidem, pag. 109, 110.

(25) Voiez la Remarq. (*D*).

(26) Opor. Grubin. Amphot. Sciopp. pag. 109.

(27) La II Lettre de Scioppius fut écrite 5 Mois après la premiere. Ibid. pag. 106.

(28) Sebastianus Melchioris frater germanus is fuerit qui Argentinæ anno 1603 a. d. 10 Junii ob crudelissimum homicidium & latrocinium affectus, nunc quoque superbus & celsus in rota, velut in radiato disco, quotidiano prandio asso, inquam, bene ad solem tosto corvos accipiat. Ibidem, pag. 107 Voiez ci-dessus Citation (24).

(29) Voiez le Recueil des Lettres écrites à Goldast, imprimé en Allemagne l'an 1688.

(30) Amphotides Scioppian. pag. 110.

quel il publia une Harangue dont il étoit lui-même l'Auteur. Il paroit que l'on se plaignoit de son humeur un peu bisarre (*K*), & de sa mauvaise foi (*d*).

(*d*) *Voiez la Remarque* (G), *Citations* (18) *&* (29).

de qua Lipsius Cent. IV *Epist.* LXVIII *ad consules ac senatum Imperialis opidi Francofurtensis scribit, ejusdem Lipsii nomine præscriptam minime Helvetica simplicitate, sed actu plusquam Punico & vere Genevensi malitia Tiguri edendam curasset, pœnas ab eo expeditas & sumptas esse judicavi* (31). Cette Harangue avoit pour Titre, *De duplici Concordia Litterarum & Religionis*, & parut l'an 1600. On supposoit que Lipse l'avoit prononcée à Iena le 31 de Juillet 1574. Elle ne fut pas imprimée à Leide comme le Titre le portoit, mais à Zurich par Jean Jaques Frisius (32). On en envoia cent Exemplaires à la foire de Francfort, que Plantin acheta tous, en niant que cette Piece fût de Lipse, & en menaçant que l'Imprimeur & le vrai Auteur s'en repentiroient (33). Le Libraire de Zurich fit savoir ces choses à Goldast, & le pria de justifier que cette Harangue étoit de celui dont elle portoit le nom. Un Professeur de Zurich avertit Goldast des menaces de Juste Lipse, & lui marqua que le tissu & le fil de la Harangue faisoient connoître que Lipse en étoit l'Auteur: *Nos quidem ex filo orationis conjicimus omnino ejus esse* (34). C'est ainsi que les Savans de Zurich jugérent: le goût de ceux de Paris étoit tout autre; ils n'y trouvérent point le style de Lipse. *Lipsii oratio nova nobis visa fuit, nec in ea Lipsii stylum sine monitione tua unquam agnovissemus* (35). Les menaces de Juste Lipse ne furent point vaines; il s'adressa aux Magistrats de Francfort, qui ordonnérent que cette Harangue seroit effacée du Catalogue de leur foire (36). Il les en remercia, & leur montra par bien des raisons l'imposture de ceux qui la lui avoient supposée. Il soutint entre autres choses qu'il n'étoit point à Iena le 31 de Juillet 1574, & qu'il en étoit parti le premier de Mars (37). Goldast mérita toute sorte de confusion, il n'y eut guere de gens équitables qui ne fussent persuadez à cet égard de l'innocence de Lipse. *Insulsam illam & vix latialem orationem* de duplici concordia literarum & religionis *Jenæ, ut volunt habitam, jam olim falsimoniam esse meram, edita epistola ipse ostendit, & nuper supposititii illius fœtus parens* Melchior Haiminsfeldus Goldastus *se prodidit* (38). Mais il y a des gens si entêtez, qu'ils ne veulent démordre de rien, & qu'ils sont à l'épreuve des raisons les plus évidentes. Il s'en trouva qui s'obstinérent à soutenir que Lipse avoit harangué tout comme Goldast le supposoit. Lisez ce qui suit (39). *Justi Lipsii nomine*, de duplici concordia literarum & religionis, *editas* Orationes (40), *non esse ipsius, sed* Melchioris Goldasti, Miræus *in Vita Lipsii pag. m. 67 refert. Carolus etiam* Scribanius *Jesuita, cap. ult. defensionis posthumæ, Lipsii operibus in folio præfixæ, aliquot jam ante mensibus, quam Orationes illæ habitæ perhibentur, Lipsium Jena discessisse, audacter scribit: sed vide refutationem hujusce mendacii factam à* Sagittario *in* Lipsio Proteo, *Francofurti* 1614 *edito*. Je ne prétens pas nier l'inconstance de Juste Lipse sur le fait de la Religion.

(*K*) *On se plaignit de son humeur un peu bisarre.*] Lors que son patron Schobinger lui conseille de s'en aller à Lausanne, si la dépense y étoit moindre qu'à Geneve, il y ajoûte cette restriction: *Modo à crebris migrationibus in posterum abstineas, quæ neque è re neque pro existimatione tua morositatis nescio cujus suspectum te apud nonnullos fecere, qui id mihi Tiguri nuper objecerunt* (41).

(31) Amphitid. Scopp. pag. 105.

(32) *Voiez la Lettre de* Stuckius *à* Goldast *dans le Recueil cité ci-dessus Citation* (29) *c'est la XVIII. Voiez aussi* Lipse, Epist. LXVIII Centur. ad German. & Gallos.

(33) Jean Jaques Frisius *avertit Goldast de tout cela. Sa Lettre est dans le Recueil.*

(34) Waserus, Epist. ad Goldastum. *C'est la XXXVIII du Recueil.* (35) Vassan *dans la* Lettre XXXI *du Recueil, écrite de Paris à Goldast le* 23 *de Septemb.* 1600. (36) *Voiez la LXVIII* Lettre de Lipse, Centur. ad Germanos & Gallos, *pag. m.* 700.

(37) Lipsius, Epist. *LXVIII*, Cent. ad Germanos, *pag.* 700.

(38) Miræus *in Vita Lipsii, circa finem, pag. m.* 35.

(39) Placcius, de Pseudonymis, *pag.* 219.

(40) *Il ne faloit pas s'exprimer par le plurier; car il n'y avoit qu'une Harangue.*

(41) *Voiez la Lettre* LVIII *du Recueil imprimé l'an* 1688. *Elle est datée de* Saint Gal *au Mois de Fevrier* 1602.

GOLIUS (JAQUES) Professeur en Mathématique & en Arabe dans l'Académie de Leide, nâquit à la Haie l'an 1596 d'une Famille ancienne & considérable (*A*). Il eut une forte inclination pour les Lettres, & un génie de grande étendue; car il ne se contenta pas d'étudier les Langues, la Philosophie, les Antiquitez Greques, les Antiquitez Romaines, la Théologie, la Médecine; il s'appliqua aux Mathématiques avec une extrême ardeur. A l'âge de vingt ans il quitta l'Académie de Leide, où il avoit fait de grands progrès, & se retira dans une maison de campagne (*a*), avec la résolution d'y passer deux ans sans s'occuper que de ses études; mais à force d'étudier il tomba bientôt malade, & il fut obligé d'interrompre son dessein. Il fut si charmé des travaux & des Leçons du savant Erpenius (*b*), qu'il s'attacha tout entier à lui. Il fit un voiage en France avec la Duchesse de la Trimouille, ce qui lui donna lieu d'être appellé à la Rochelle pour y enseigner le Grec. Il n'exerça pas long-tems (*c*) cette charge, parce que les Guerres civiles, qui se terminérent enfin par la prise de cette ville, firent souhaiter à Golius de retourner en Hollande. Quelque tems après (*d*) il suivit l'Ambassadeur que les Provinces Unies envoiérent au Roi de Maroc, & il profita extrêmement des conseils qu'Erpenius lui donna (*B*), pour aquérir la parfaite intelligence de l'Arabe. Il parut si curieux, & si bien instruit des Sciences & des manieres des Arabes, qu'il se rendit très-agréable aux Docteurs & aux Courtisans. Il reçut même plusieurs témoignages de bonté de Mulei Zidan Roi de Maroc (*C*). Il s'accommoda de plusieurs Livres inconnus aux Européens, & entre autres

(*a*) *Située auprès de Nootdwijk. Elle appartenoit à son pere.*

(*b*) *Il étoit Professeur en Arabe à Leide.*

(*c*) *Un an seulement.*

(*d*) *L'an* 1622.

(*A*) *Il étoit d'une Famille ancienne & considérable.*] Elle étoit originaire de Leide, où FRANÇOIS GOLIUS, trisaieul de celui dont nous parlons, étoit Echevin environ l'an 1458. CORNEILLE & GILBERT GOLIUS ses petits-fils furent Sénateurs de la même ville. Ils étoient fils de THEODORIC GOLIUS, qui s'étant marié deux ou trois fois procura à ses descendans divers degrez de parentage avec un grand nombre de bonnes familles. Un autre THEODORIC GOLIUS issu de celui-là fut pere de notre Jaques. Il possédoit une charge considérable (1), & il fut l'un des citoiens de Leide qui contribuérent le plus à sauver la ville, pendant le siege dont les Histoires ont tant parlé. Sa femme, mere de notre Professeur, s'appelloit Anne Hemelar (2), & avoit un frere à qui je destine un Article (3), où je parlerai de PIERRE GOLIUS frere de Jaques.

(*B*) *Il profita des conseils qu'Erpenius lui donna.*] Il le chargea entre autres choses de s'informer de l'origine de certains Proverbes, & de rechercher sur quelle coutume, ou sur quelle inclination des peuples étoient fondées plusieurs expressions, ou termes Arabes, qu'il n'entendoit que par conjecture, & sur quoi il s'imaginoit qu'il eût pu se faire donner de bons éclaircissemens, s'il avoit été dans les païs où cette Langue est en usage. Mais servons-nous de la description que l'on trouve de tout ceci dans le Livre que je cite. *Intellexerat* (Erpenius) *unum sibi deesse quod terras, in quibus viget atque in usu habetur Arabismus, non incoluisset, non accessisset. Quum enim multa in promptu haberet verba, proverbia, vocabula, quæ quid significarent, divinabat magis & suspicabatur quam noverat, quod de rerum formis, hominum actionibus, locorum habitu, unde & ubi illa nata essent nunquam oculis judicasset, hoc præcepit, inculcavit, infixit nostro, ut quicquid ejusmodi sive natura illic, sive ars, sive consuetudo nobis ignarum peperisset, aut introduxisset, diligentissime observaret, accurate describeret, annotaretque una cum signato cujusque nomine, & si nascerentur, causis nominum* (4).

(*C*) *Il reçut plusieurs témoignages de bonté de Mulei Zidan Roi de Maroc.*] Il lui avoit apporté une Lettre d'Erpenius très-bien écrite, & il s'étoit lui-même recommandé heureusement par ses manieres agréables (5). Voilà tout ce que l'on trouve là-dessus dans son Oraison funebre. Nous y pouvons joindre un Supplément très-curieux tiré d'une Relation manuscrite que Colomiés avoit lue, & dont il a publié un petit morceau qui regarde Golius. Je rapporte le Passage tout entier, quoi que je tombe par-là dans l'importune necessité de répéter quelque chose de ce qui se voit dans Mr. Moreri. „ Mr. Golius que je vis à Leide, où „ il estoit Professeur en Arabe en la place de M. Erpénius, estoit fort intelligent dans les Langues & dans les „ Mathématiques; mais il avoit encore plus de génie que „ d'érudition. Il acquit beaucoup d'honneur au voiage „ qu'il fit dans l'Orient l'an 1622 & sur-tout à Maroc, avec „ un Ambassadeur des Etats & un Ecuyer du Prince d'Orange. Comme ils furent arrivez dans cette ville, ils „ allerent faire la reverence au Roy, qui se nommoit „ Mouley Zidam, & qui les receut, avec leurs présens, „ fort obligeamment. Il témoigna particuliérement estre „ fort content du présent que luy avoit envoyé M. Erpenius; qui estoit un grand Atlas & un Nouveau Testament Arabe, dans lequel il lisoit en suite souvent. L'Ambassadeur des Etats venant à s'ennuyer, de ce qu'on ne „ luy donnoit point son expedition, fut conseillé de presenter au Roy une Requeste, que M. Golius fit en écriture & en langue Arabesque, & en style Chrestien, extraordinaire en ce pays-là. Le Roi demeura étonné de „ la beauté de cette Requeste, soit pour l'écriture, soit „ pour le langage, soit pour le style; & ayant mandé les „ Talips ou Ecrivains, il leur montra cette Requeste, „ qu'ils admirerent. Il fit aussi-tost venir l'Ambassadeur, „ à qui il demanda qui avoit dressé cette Requeste. L'Ambassadeur luy ayant dit que c'estoit M. Golius, Disciple „ & Envoyé de M. Erpenius, il le voulut voir, & luy „ parla en Arabe. M. Golius luy repondit en Espagnol, „ qu'il entendoit fort bien ce qu'il luy disoit, mais qu'il „ ne pouvoit luy repondre en Arabe, parce que la gorge „ ne luy aydoit point. Le Roy, qui entendoit l'Espa-„ gnol,

(1) *Feudorum Hollandiæ actuarius.* Gronovius, *in* Orat. funebri Jacobi Golii, *p.* 6.

(2) *Ex* Oratione funebri Golii, *habita à* Gronovio.

(3) *Cherchez* HEMELAR (Jean.)

(4) Gronovius, *in* Orat. funebri, J. Golii, *pag.* 13, 14.

(5) *Neque tam humanitate, sed & Imperatoris ipsius Mulei Zidani (quam & literis Erpenii perissime scriptis, & suo lepore atque honestate promeruerat) clementia, cumulatissime præstitit.* Gronov. *in* Orat. fun. J. Golii, *pag.* 14.

tres des Annales de l'ancien Roiaume de Fez & de Maroc, lesquelles il résolut de traduire. Il fit aussi beaucoup de Recueils concernant l'Histoire des Serifs. Il apporta par ce moien à Erpenius mille beaux thrésors, qui auroient rendu de grands services à ce savant Professeur, si une maladie contagieuse ne l'eût enlevé peu après. Golius, sans considérer le péril où il s'exposoit; rendit tous les services qu'il lui fut possible à son cher Maitre pendant cette maladie, & ne le quitta point qu'il ne l'eût vu expirer. Il fut élu son Successeur dans la Profession de l'Arabe (e), conformément aux conseils que le défunt avoit donnez peu avant sa mort; & il s'aquitta si doctement de cet emploi, qu'on ne trouvoit pas à redire l'incomparable Erpenius (f). Mais pendant qu'il satisfaisoit les autres, il n'étoit pas content de lui-même; il croioit qu'il lui manquoit beaucoup de choses, qu'il ne pourroit aquérir qu'en se transportant aux lieux les plus voisins de la source. Il demanda donc congé à ses Supérieurs pour faire un voiage au Levant (g). Il s'arrêta un an & demi à Alep; après quoi il fit quelques courses dans l'Arabie & vers la Mesopotamie, & s'en vint par terre à Constantinople. Son favoir & sa prudence lui firent trouver partout des amis, & les facilitez nécessaires pour profiter d'un voiage parmi ces Nations barbares. Il trouva des Turcs qui le laissérent fouiller dans de belles Bibliotheques (D). En un mot, il laissa son nom en si bonne odeur, que cela fut très-utile à son frere (h), qui quelque tems après s'engagea au même voiage. Notre Golius fut de retour à Leide au bout de quatre ans, chargé de beaux Manuscrits, & de la mémoire d'une infinité de choses rares (i). Aiant repris le train de ses anciennes Leçons, il se vit bientôt appellé à en faire d'une autre nature (E); car il fut fait Professeur en Mathématique à la place de Willibrord Snellius. Il remplit très-dignement les fonctions de ces deux charges environ quarante ans; & quoi qu'elles pussent épuiser tout le loisir d'un homme laborieux, il ne laissa pas de trouver du tems pour travailler à de beaux Ouvrages, qui ont vu le jour (F), & d'en entreprendre d'autres qui ne céderoient point à ceux-là, s'il avoit assez vécu pour y mettre la derniere main (G). Ce qu'il y eut de plus louable dans ses travaux, fut qu'il s'appliqua avec zêle à faire servir sa connoissance des Langues à la propagation de la foi parmi les peuples infideles (H), & à la consolation des Chrétiens qui gémissent sous la tyrannie des

(e) L'an 1624.

(f) *Hac in Sparta ornanda jam satisfaciebat omnibus, haudquaquam sibi: nemo non renatum in Golio Erpenium, & corpus tantum homini, non virtutem Professoris mutatam credere: ipse non credulus illi omnia in sese requirere, & licet haudquaquam arrogaret sibi magistri fummam, tamen ne hac quidem contentus esse.* Joh. Fridericus Gronovius, in Orat. funebri Jac. Golii, pag. 15.

(g) *Les Lettres patentes que le Prince d'Orange Frideric Henri lui accorda, sont datées du 30 Novembre 1625.*

(h) *Il étoit Moine. Voiez l'Article* HEMELAR.

(i) *Quadriennio circumacto cum inaestimabili, quo bibliotheca publica superbit, rarissimorum librorum thesauro, quem mente ac pectore condiderat, hoc regressus intermissa docendi munia repetiit.* Gronovius, Orat. fun. J. Golii, pag. 19. *Le Catalogue des Manuscrits qu'il apporta a été imprimé plus d'une fois.*

„ gnol, receut son excuse, & ayant accordé à l'Ambassa-
„ deurs les fins de sa Requeste, le fit promtement expédier.
„ Je dois toutes ces particularitez à la Relation de feu Mr.
„ le Gendre Marchand de Rouen, qui se trouva alors à
„ Maroc. M. Briot en garde une Copie, qu'il me fit la
„ faveur de me communiquer à Paris. Ajoûtons encore un
„ mot au sujet de M. Golius. Il estoit frere de Pierre Go-
„ lius, très-savant aussi dans les Langues Orientales, qui a
„ tourné de Latin en Arabe le Livre de l'Imitation de J. C.
„ de Thomas à Kempis, & qui s'estant fait de l'Ordre des
„ Carmes déchaussez, prit le nom de Pere Celestin de S.
„ Lidwine. Ces deux dignes Freres estoyent neveux d'un
„ Chanoine d'Anvers, nommé Hémelar, qui a fait un beau
„ Livre de Medailles, qui ne se trouve pas aisément (6)".
Je voudrois que les Mélanges Historiques de Colomiés fussent un *in folio*.

(D) *Il trouva des Turcs qui le laissérent fouiller dans de belles Bibliotheques.*] Les Turcs ne sont pas aussi dépourvus de Livres que l'on pense. Voiez ce que Mr. Spon a rapporté (7), & joignez y ce Passage de Gronovius. *Simul cum Legato* (8) *in Asiam transiit* (Golius) *Praefecto orae Propontidos amoenissimos hortos cum amplissima Bibliotheca eis cedente: in quo secessu in Historicorum & Geographorum Arabum scripta aut ignorata adhuc, aut involuta se ingurgitavit. Ut rediit, & memoriam lectorum per occasiones in sermonibus apud Megistanas ostendit, ita obstupefecit audientes, ut purpuratorum principi dignatione proximus cum eo egerit, Imperatoris diplomate ornatus ac totus omne Imperium obiret, ac situs locorum rectius quam vulgo fit in tabulis depingeret: ille gratiam fecit praetexto Sacramento quod Ordinibus dixisset, sed & periculi magnitudinem cogitans* (9). Ce Passage méritoit d'être rapporté, puis qu'il peut apprendre à mes Lecteurs la considération particuliere que l'on eut pour Golius à Constantinople, & les offres qu'on lui fit d'une commission authentique, qui l'eût érigé en Géographe du Grand-Seigneur. La connoissance que Golius avoit de la Médecine, & les remedes qu'il fournissoit sans en vouloir être paié, lui procurérent beaucoup de présens & beaucoup d'amis. On lui offroit de grands avantages pour l'engager à s'arrêter dans le Levant. *Philarchi & reguli Arabum admiserunt eum familiariter, & ob Medicinae experimenta suspexerunt, quodque mercedes recusaret donis plurimis & pretiosis affecerunt; majoribus, ut secum maneret, sollicitarunt* (10). Voilà des choses bien glorieuses a un Chrétien.

(E) *Il se vit bientôt appellé à en faire d'une autre nature.*] Tout exprès j'ai suivi la narration de Gronovius, afin de donner à mes Lecteurs un exemple qui les convainque combien il faut regarder de près aux choses, si l'on veut attraper tout ce qui est nécessaire à déveloper un fait. Ceci est raconté de telle sorte dans l'Oraison funebre, qu'il n'y a personne qui n'en conclue que Snellius décéda après le retour de Golius, & que celui-ci ne fut créé Professeur aux Mathématiques, qu'après avoir fait pendant quelque tems les fonctions de son autre charge, depuis qu'il fut revenu à Leide. Ceux qui croiroient cela se tromperoient. Snellius mourut l'an 1626, & Golius revint du Levant l'an 1629, & fut créé Successeur de Snellius pendant son voiage. Il apprit à Constantinople qu'on l'avoit élu Professeur à la place de Snellius.

(F) *Il travailla ... à de beaux Ouvrages qui ont vu le jour.*] Il publia l'Histoire des Sarrazins composée par Elmacin. Ce travail est dû en partie à Erpenius qui avoit commencé la Version de cette Histoire. Golius acheva ce qui manquoit. Il publia la Vie de Tamerlan composée en Arabe par un Ecrivain de grand nom. Il publia aussi les Elémens Astronomiques d'Alferganus, & y joignit une nouvelle Version, & de savans Commentaires. Son *Lexicon Arabicum* est un Ouvrage tout-à-fait exact (11). Il enrichit de Notes & d'Additions la Grammaire Arabe d'Erpenius, & y joignit plusieurs Pieces de Poësie tirées des Auteurs Arabes, & principalement de Tograi & d'Abaholla. Quoi qu'il n'eût commencé à étudier tout de bon la Langue Persane qu'à l'âge de cinquante-quatre ans, il s'y perfectionna de telle sorte, qu'il en composa un très-ample Dictionnaire qui a été imprimé à Londres (12). Il auroit pu en faire autant de la Langue Turque. Il avoit tant de naissance pour l'étude des Langues, que s'étant mis sur le tard à apprendre celle des Chinois, il s'y avança jusques au point de pouvoir lire leurs Livres, & les entendre. Ce n'est pas peu de chose que de savoir seulement connoitre les figures dont ils se servent en écrivant. Ils en ont jusqu'à huit mille (13). L'Atlas de la Chine, à quoi il a joint quelque chose, témoigne les progrès qu'il avoit faits dans cette Langue.

(G) ... *& en entreprit d'autres qui ne céderoient point à ceux-là, s'il y avoit mis la derniere main.*] Il vouloit donner une seconde Edition de la Vie de Tamerlan: le Texte auroit été imprimé avec les Voielles; il y auroit joint une Traduction, & un Commentaire tout plein d'Eclaircissemens sur l'Histoire Orientale. Peu s'en falut que cet Ouvrage ne fût en état d'être donné à l'Imprimeur. Il avoit commencé un Dictionnaire Géographique & Historique, qu'il destinoit à l'explication du Levant, *in quo omnia locorum & hominum per Orientem nomina explicarentur.* Il faisoit espérer depuis long-tems une nouvelle Edition de l'Alcoran, avec une Traduction & une Réfutation. Il vouloit donner un Catalogue de tous les Livres Persans qui sont dans l'Europe, & un Traité des Dialectes de la Langue Persane. Il eût principalement examiné la Dialecte qui passe pour la meilleure, & qui a obtenu cette qualité par un des Arrêts les plus authentiques que l'on puisse demander dans ce genre de privileges. Voiez la marge (14): vous y trouverez un fait singulier: jamais les Grecs, jamais les Romains, ni aucun des Peuples qui ont le plus cultivé les Lettres, & l'Eloquence, n'ont fait pour leur Langue ce qu'ont fait les Rois de Perse. L'Académie *della Crusca* & ses semblables, ni celle dont le Cardinal de Richelieu fut le Fondateur, n'approchent pas de cette Assemblée de Sages que les Rois de Perse convoquérent, pour l'admission ou pour l'exclusion des mots.

(H) *Il s'appliqua à faire servir sa connoissance des Langues à la propagation de la foi parmi les ... infideles.*] On peut compter pour une marque de son zéle le soin particulier qu'il prit de faire imprimer en Grec litéral & en Grec vulgaire le Nouveau Testament. Messieurs les Etats voulurent bien faire cette dépense en faveur des Grecs. *Nemo tanto studio, labore, gratia ob consulatus & praeturas & imperia contendit omnemque lapidem movit, quam ille ut Novi Foederis sacratissimae tabulae, simul uti scriptae sunt, simul ut in* [illegible] *(ut appellant) seu Graecam linguam vulgarem traductae, formis vulgarentur: atque id magnificum atque divinum munus Potentissimorum Liberi Belgii Ordinum beneficio, gemens sub barbariae intolerabili jugo gens libertatis & elegantiae inventrix acciperet* (15). Il eut soin de répondre parmi les Chrétiens du Levant une Traduction Arabe de la Confession des Réformez, de leur Catéchisme, & de leur Liturgie; car il y a des Chrétiens en ce païs-là qui se servent de la Langue Arabe dans le Service divin. Il emploia à cette Version un Armenien qui entendoit l'Arabe vulgaire, & les Phrases consacrées à la Religion, & qui pouvoit accom-

(6) Colomiés, Mélanges Historiques, imprimez à Orange, 1675, pag. 75, & suiv.

(7) *Au I Tome de ses* Voiages, pag. 193 *Edit. de Hollande. Voiez aussi le* Voiage de Mr. Wheler, pag. 162.

(8) *Il entend Corneille Haga, Ambassadeur de Hollande à Constantinople.*

(9) Gronovius, in Orat. funebri, pag. 18.

(10) *Idem, ibid. pag.* 17.

(11) *Non parum molis, sed immensa atque infinita cura & industria.* Gronovii Orat. fun. J. Golii, pag. 20.

(12) *Il est inséré dans le* Lexicon Heptaglotton *de* Castellus.

(13) *Quod rarissimum, annis jam vergentibus Sinensi etiam linguae difficillimae, & nisi quis inter ipsos aetatem exigat, ingenio humano inexsuperabili attenderat, & ad octo millibus signorum quibus pro vocibus utuntur satis assuerat, ut libros illorum non aegre legere atque intelligere posset.* Gronovii Orat. fun. J. Golii, pag. 20.

(14) *Et libellus de variis linguae Persicae dialectis, praesertim ea omnium purissima, quam jussu magnorum regum omnibus ex partibus regni concilio coacto sapientes morosa verborum delectu probarunt, & aula recepit.* Ibidem, pag. 21.

(15) *Ibidem.*

des Mahométans. Il avoit commerce de Lettres avec les plus favans hommes de l'Europe (*k*), & il fut très-eftimé de fes Souverains (*l*). Son tempérament étoit fi robufte (*I*), qu'il jouït prefque toûjours d'une très-bonne fanté. Il mourut le 28 de Septembre 1667, après avoir paffé par tous les honneurs Académiques, & après s'être fait confidérer autant par fa vertu & par fa piété, que par fon érudition. Il jugeoit fainement des chofes; car il déploroit la maniere dont on fe gouverne dans les Difputes de Religion (*K*). Il laiffa deux fils dont je parlerai dans les Remarques (*L*).

(*k*) Gronovius en nomme plufieurs, & entre autres Mr. Des Cartes. Voiez dans la Vie de ce Philofophe par Mr. Baillet l'amitié de Golius pour lui.

(*l*) Tiré de fon Oraifon funebre prononcée par Jean Frideric Gronovius. Les dates y manquoient par-tout, il a falu les fuplécr à la marge.

commoder à la portée de tout le monde le ftyle de Golius: car fi Golius avoit travaillé tout feul à cela, il eût été à craindre que fes expreffions n'euffent été trop relevées & trop favantes. Il garda chez lui cet Armenien deux ans & demi, & lui promit la même penfion que les Etats avoient accordée à l'Archimandrite, qui mit le Nouveau Teftament en Grec vulgaire. Cependant il ne favoit pas fi les Etats voudroient faire cette dépenfe. Il ne leur propofa la chofe que quand le travail fut achevé, & ils n'eurent garde de le dédire. Ils lui firent même un beau préfent à lui en particulier (16). Je ne renverrai point ailleurs ce que j'ai à dire touchant un autre préfent. Il étoit leur Interprete ordinaire pour les Langues Arabe, Turque, Perfane, &c; & cela lui valoit une penfion annuelle. Je croi que les fonctions de cette charge n'interrompoient guere fes autres travaux; mais toutes les fois qu'on avoit befoin de lui pour des affaires de cette nature, il recevoit mille honnêtetez, & on lui fit même préfent d'une chaîne d'or avec une fort belle médaille (17).

(*I*) *Son tempérament étoit . . . robufte.*] Il en avoit confervé la bonne trempe par une perpétuelle frugalité, & par la fuite des voluptez (18). A l'âge de foixante-dix ans il fit à pied tout le chemin qui eft entre la Meufe & le Wahal, à un endroit où il lui falut marcher pendant quatorze heures (19).

(*K*) *Il déploroit la maniere dont on fe gouverne dans les Difputes de Religion.*] Voici comment s'eft exprimé l'Auteur de fon Oraifon funebre: *Religionem, perinde ut rempublicam, factionibus geri dolebat. Speciem quandam externam fibi circumdediffe multis fufficere, quam vita & actiones confutarent. Inter diffentientes, de mediis quoque rebus atque indifferentibus, nullam turpem rationem vincendi: calumnias, artes malas, pias fraudes vigere. Nufquam moderata confilia; zelum, qui furor fit, vocari. Partim Scripturam S. tractare, potius ut ingenium inde quam falutis curam nutriant. Theologicen præferre, ut nomen fcientiæ atque auctoritatis. Ergo miffa in difcrimen veritate, quamvis fatis & excellenter doctos effe conftet, tam fecure de illa tranfigere. Hos in Theologia philofophari, ad difputandum modo, atque ut magni & confpecti fint, Theologos* (20). C'eft une des cinq ou fix Réflexions que Gronovius a choifies, parmi plufieurs autres que l'on avoit ouï faire à Golius pendant fa derniere maladie (21). Toutes les perfonnes de bon fens conviendront que ce choix eft judicieux; car il n'y a point de chofes qui méritent d'être déplorées, fi les abus dont il eft ici queftion ne méritent pas de l'être: & néanmoins on voit le monde fi endurci à cela, & fi peu touché de ce defordre, qu'il faut conclure qu'il n'appartient qu'aux perfonnes d'un jugement très-exquis, de penfer fur cette affaire comme faifoit notre Profeffeur. L'Eglife divifée en factions & en cabales tout comme les Républiques; en factions, dis-je, qui triomphent ou qui fuccombent tout comme dans les Républiques, non pas à proportion que les caufes font bonnes ou ne le font pas, mais à proportion que l'on peut mieux, ou que l'on peut moins fe fervir de toutes fortes de machines (22), une telle Eglife eft fans doute un objet de compaffion, un fujet de géniffement. Une autre chofe que Gronovius a recueillie eft de très-bon fens, ce me femble. Golius, qui avoit tant vécu, tant vu, tant voiagé, n'avoit trouvé rien de plus rare qu'un Chrétien digne de ce nom. Le genre humain lui avoit paru par-tout plongé dans le vice, par-tout masqué (23). Les voiageurs remarquent une diverfité infinie parmi les hommes: d'un jour à l'autre ils fe trouvent transportez dans un païs tout nouveau; nouvelle langue, nouvelle véture, nouvelles manieres; mais nonobftant cette infinité de variations tous les peuples fe reffemblent, & fe réuniffent en ce point-ci; c'eft qu'il y a par-tout peu d'honnêtes gens, & que les plaifirs défendus font l'exercice ordinaire.

(*L*) *Il laiffa deux fils dont je parlerai dans les Remarques.*] Ils étudiérent tous deux en Droit, & furent reçus Avocats. L'aîné s'appelloit THEODORE: il entra dans le Confeil de Leide l'an 1669. Il fut Bourgmaître de la même ville trois fois, & il y exerça une fois la charge de Grand-Baillif; c'eft la prémiere charge des villes de Hollande. Il fut auffi Député au College de l'Amirauté d'Amfterdam. Il mourut l'an 1679 dans la charge de Bourgmaître. Son frere MATTHIEU GOLIUS, très-honnête homme & très-habile homme, Doien des Confeillers de la Cour de Hollande, eft mort à la Haie au mois de Septembre 1702. Leur mere étoit d'une très-bonne Famille, & très-bien apparentée (24): elle vécut vingt-quatre ans avec fon mari dans une grande concorde (25).

(16) Gronovius, in Orat. funebri Golii, pag. 22, 23.

(17) Idem, ibidem.

(18) Idem, pag. 28.

(19) Septuaginta natus annos continenti quatuordecim horarum Vahalim inter & Mofam ambulatione fine pedes confecit. Ibidem.

(20) Gronovius, ibid. pag. 31.

(21) Ibidem, pag. 28.

(22) Nullam turpem rationem vincendi: calumnias, artes malas, pias fraudes vigere. Gronov. Orat. fun. J. Golii, pag. 31.

(23) Vana effe omnia, & fucata, tanquam in eâdem inundatione & immerfum vitiis. Ibid. pag. 29.

(24) Gronovius, Orat. fun. J. Golii, pag. 24 & feq.

(25) Idem, pag. 26.

GOLIUS (THEOPHILE) Profeffeur en Morale à Strasbourg où il étoit né l'an 1528 (*a*) mourut l'an 1600 (*b*). Il compofa en Latin un Abrégé de Morale tirée des dix Livres d'Ariftote *ad Nicomachum*, & un Abrégé de Politique tirée du même Ariftote. Il dédia le prémier de ces deux Ouvrages au Baron de Tanberg le 1 de Septembre 1592. L'Edition que j'ai de l'un & de l'autre eft de Strasbourg *typis Jofiæ Richelii hæredum*, 1621 *in* 8. Je n'ai point vu fa Grammaire Greque. Mr. Konig en fait mention (*c*).

(*a*) Konig Biblioth. pag. 352.

(*b*) Idem, ibidem.

(*c*) Idem, ibidem.

GOMARUS (FRANÇOIS) Profeffeur en Théologie, nâquit à Bruges le 30 de Janvier 1563. Son pere & fa mere, qui avoient embraffé la Religion Réformée, fe retirérent au Palatinat l'an 1578, afin de la profeffer tranquillement, & le firent étudier à Strasbourg fous le célebre Jean Sturmius. Il fut fous la difcipline de ce bon vieillard environ trois ans, après quoi il alla continuer fes études à Neuftad, où les Profeffeurs d'Heidelberg s'étoient retirez (*a*). Il fit un voiage en Angleterre fur la fin de l'an 1582, & ouït à Oxford les Leçons de Théologie de Jean Rainoldus, & à Cambrige celles de Guillaume Witaker. Il y reçut le degré de Bachelier au mois de Juin 1584. Il paffa les deux années fuivantes à Heidelberg (*b*), où l'Académie avoit été rétablie. L'Eglife Flamande de Francfort le demanda pour Miniftre l'an 1587, & jouït de fon Miniftère depuis ce tems-là, jufques ce qu'en l'année 1593 elle fut toute diffipée par la perfécution. Il fut appellé à Leide pour la Profeffion en Théologie l'an 1594. Il l'accepta, & avant que d'en aller prendre poffeffion, il fut prendre à Heidelberg le Doctorat. Il exerça tranquillement cette Profeffion jufques à ce qu'il eut pour Collegue Jaques Arminius l'an 1603, homme qui ne tarda pas long-temps à répandre fes doctrines Pélagiennes (*A*), & à fe rendre chef de Parti dans l'Académie. Gomarus s'éleva contre lui avec un grand zéle, non feulement dans les Auditoires de Leide, mais auffi en préfence des Etats de la Province. Ils difputérent deux fois tête-à-tête dans l'Affemblée des Etats de Hollande l'an 1608, & cinq contre cinq l'année fuivante. Le fuccès de ces Difputes ne fut pas tel que les Eglifes le fouhaitoient (*c*); mais néanmoins il fervit de quelque chofe, il fit connoître le Pélagianifme d'Arminius. Ce Profeffeur,

(*a*) L'Electeur Palatin les avoit chaffez, à caufe qu'ils n'étoient pas Luthériens.

(*b*) L'Electeur Louis, Perfécuteur des Réformez, étant mort l'an 1583, le Prince Cafimir fon frere eut l'Adminiftration de l'Electorat, & rétablit les Réformez.

(*c*) Voiez la Rem. (*A*) Citation (1).

(*A*) Arminius *ne tarda pas long-tems à répandre fes doctrines Pélagiennes.*] J'avance cela en qualité de Traducteur de celui qui a compofé la Vie de Gomarus (1): mais du refte je ne prétens pas garantir qu'il ait raifon; car je fai qu'Arminius ne demeuroit point d'accord que fes fentimens fuffent femblables à ceux de Pelage, ni même à ceux des Semi-Pelagiens. Voiez le Traité de Grotius qui a pour Titre, *Difquifitio an Pelagiana fint ea dogmata quæ nunc fub eo nomine traducuntur?* Il eft dans le troifieme Volume de fes Oeuvres Théologiques. Voiez auffi l'une de fes Lettres (2). Quand donc vous lifez dans la Vie de Gomarus que pour le moins on retira cette utilité des Conferences que l'on eut avec les Arminiens, qu'ils furent manifeftement convaincus d'enfeigner les dogmes de Pelage (3), n'allez pas croire qu'on les contraignit d'avouer cela, & que les Juges de la Conférence prononcérent qu'ils en avoient été fuffifamment convaincus. Les termes de cet Auteur ne doivent fignifier autre chofe, fi ce n'eft que Gomarus prétendit avoir avancé de bonnes preuves de l'Accufation qu'il intentoit à Arminius.

(1) Dogmata Pelagiana tiam, palam, voce, fcriptis fpargere cœpit, ac familiam in Academia ducere. Vita Gomari, inter Profeff. Groningenf. Vitas, pag. 76.

(2) La XIX de la II Partie.

(3) Sueceffu quidem non eo quem Ecclefia optabant, at profligatis erroribus ac fchifmate orthodoxa veritas & concordia in apta collocatur: non tamen nulle, cum detracta larva Adverfarii Pelagianifmus palam evictus fuerit. Vita Gomari pag. 77.

fesseur, qui étoit déjà malade, se servit de cette excuse pour discontinuer les Conférences, & mourut quelque tems après. Ses Adversaires emploioient toute leur industrie afin d'empêcher que Vorstius ne lui succédât; & n'y pouvant réussir, il arriva que Gomarus pour n'avoir pas un tel Collegue, quitta la partie, & se retira à Middelbourg l'an 1611. Il y fut Ministre, & y fit aussi des Leçons publiques. Cela dura jusques à ce qu'en l'an 1614 il fut appellé par l'Académie de Saumur pour la Chaire de Théologie. Il exerça cette charge pendant quatre ans; après quoi il se retira à Groningue, pour y être prémier Professeur en Théologie, & en Hébreu. Il y trouva une assiette fixe, où il se tint fermement collé jusques à sa mort, c'est-à-dire jusques à l'onziéme de Janvier 1641. S'il s'absenta deux fois, ce ne fut pas pour se donner du relâche, ce fut pour aller être l'un des Juges de la cause d'Arminius au Synode de Dordrecht (*d*), & pour revoir la Traduction du Vieux Testament (*e*). Il se maria trois fois, & n'eut des enfans que de sa seconde femme (*B*). C'étoit un fort habile homme, & principalement aux Langues Orientales. On imprima ses Oeuvres à Amsterdam, *in folio*, l'an 1645 (*f*) (*C*). S'il est vrai qu'il ait fait à Barnevelt la réponse dont Grotius parle, on ne sauroit le disculper de beaucoup d'entêtement (*D*). Il est facile de s'en convaincre à ceux qui savent juger des choses. Meursius a trompé Moreri en quelques faits (*E*): mais les fautes que Moreri a commises de son chef sont

(*d*) *L'an 1618.*

(*e*) *A Leide, l'an 1633.*

(*f*) *Tiré de sa Vie, dans le Recueil de celles des Professeurs de Groningue.*

(*B*) *Il n'eut des enfans que de sa seconde femme.*] Elle s'appelloit Marie Leremite, & étoit Demoiselle tant du côté paternel que du maternel. Il l'épousa à Francfort (4). Il en eut un fils & deux filles: le fils mourut avant son pere, & laissa des enfans. La fille puînée se maria avec David de la Haie Ministre d'une Eglise Walonne. Cette Remarque, & plusieurs autres semblables que l'on trouvera répandues dans ce Dictionnaire, sont faites en faveur de quantité de bonnes ames, que l'on connoit fort curieuses de nouvelles concernant la Famille des Pasteurs, & des Savans. S'il y a des Lecteurs qui se soucient peu de cela, comme sans doute il n'y en a que trop, on les prie de se souvenir qu'un Auteur n'est pas obligé à ne rien dire que ce qui est de leur goût. Dans un Ouvrage comme celui-ci, il faut travailler tantôt pour une sorte de gens, tantôt pour une autre. Ceci soit dit une fois pour toutes.

(*C*) *On imprima ses Oeuvres à Amsterdam* in folio *l'an* 1645.] Cela veut dire qu'on rassembla en un Corps plusieurs Traitez qui avoient paru en divers tems. Son Anti-Costerus fut imprimé l'an 1599 & l'an 1600. Sa *Lyra Davidis* fut publiée long-tems avant sa mort; Louis Capel écrivit contre cet Ouvrage. *Non ita pridem vir Cl. & Doctiss.* c'est Rivet qui dit cela (5), *Franciscus Gomarus edidit* Lyram Davidis, *in qua putavit se ad metra Horatiana & similia Davidis Psalmorum versus ita exegisse, ut veram poëseos Hebraicæ rationem invenerit. Sed Ludovicus Capellus animadversionum libello totum illud D. Gomari opus cheio transfigere conatus est, ut inde lector discat vix inter doctos de eo posse convenire, neque labore parum utili se ultra fatiget.*

(*D*) *S'il est vrai qu'il ait fait à Barnevelt la réponse dont Grotius parle, on ne sauroit le disculper de beaucoup d'entêtement.*] Barnevelt fit un petit Discours à ces deux Antagonistes devant les Etats de Hollande, dans lequel il déclara qu'il rendoit graces à Dieu de ce que ces Controverses ne regardoient point les doctrines fondamentales de la Religion Chrétienne. Sur quoi Gomarus, aiant obtenu la permission de parler, protesta qu'il ne voudroit point comparoitre devant le thrône de Dieu avec les erreurs d'Arminius. C'est dans les Lettres de Grotius que l'on trouve cette particularité (6). On la trouve aussi dans la Préface qui a été mise au devant des Actes du Synode de Dordrecht. Je doute qu'il y ait aujourd'hui des partisans de Gomarus assez passionnez, pour soutenir qu'il ait eu raison de dire cela. La chaleur de la Dispute, & les influences malignes de l'émulation professorale, lui faisoient outrer les choses, & lui troubloient le jugement; car aujourd'hui les Calvinistes les plus rigides ne font point difficulté d'avouer, que les cinq Articles des Remontrans ne sont point des Hérésies fondamentales; & ils font assez entendre que le Schisme seroit facile à lever, si la Secte d'Arminius n'étoit point tombée dans de nouvelles erreurs mille fois plus pernicieuses, que celles qui commirent Gomarus & Arminius. Ainsi ceux qui n'ont point eu la tête échauffée par les Démêlez personnels qui avoient aigri Gomarus, ne croient pas comme lui que l'on soit damné éternellement lorsque l'on croit les cinq Articles des Arminiens. C'est donc à l'animosité personnelle qu'il faut imputer l'opinion bourrue de cet Adversaire d'Arminius.

Afin qu'on ne me conteste point les faits que j'avance, je m'en vais produire une preuve, qui, bien que fondée seulement sur un témoin, a toute la force d'une bonne démonstration; puis que ce témoin n'est autre que Mr. Jurieu, l'homme du monde le plus intraitable par rapport aux Arminiens. Mr. Arnauld croioit avoir fait un Livre tout-à-fait embarrassant contre les Ministres, lors qu'il publia son Renversement de la Morale. Il fonda toutes ses preuves sur les dogmes du Synode de Dordrecht, & il supposa qu'une Assemblée de cette importance n'eût point obligé à la profession de ces dogmes sous peine d'excommunication, si elle ne les avoit jugez fondamentaux. Mr. Jurieu lui répondit cent bonnes choses, & le rendit tout confus, en lui soutenant que ce Synode n'avoit jamais regardé comme des Articles nécessaires au salut, les dogmes dont il s'agissoit dans les Disputes des Remontrans (7). Il dit en particulier touchant celui de la grace inamissible, l'un des principaux chefs de la Dispute, que depuis la décision du Synode, *il est libre aux Luthériens & à toute autre Communion de defendre ce dogme ou de ne le recevoir pas. Je dis que*

(4) *Il avoit aussi épousé la 1 dans la même Ville. Il épousa la 3 à Middelbourg: ainsi on n'a pas dû dire dans le I Tome des* Anti, *pag.* 128, *qu'il s'étoit marié à Leide avant que d'aller à Middelbourg.*

(5) Prolegom. in Psalmos.

(6) *Cum D. Oldenbarneveldius, brevi, quam ad Professores habebat, oratione inter alia gratias se habere Deo diceret, quod de Christianæ Religionis capitibus nulla esset disputatio; respondit Gomarus, postulata dicendi venia, ejusmodi esse Collegæ sui opiniones in articulis inter ipsos controversis, ut ipse, ita sentiens, nolit coram Deo Judice consistere.* Grotius, Epist. XI, *Part. I, pag.* 3.

(7) *J'ai dit les raisons pourquoi le Synode de Dordrecht a fait entrer cela dans ses Décisions: c'est ... en troisiéme lieu pour appaiser des differends en terminant une Controverse sur laquelle les esprits se partageoient. Mais je nie encore une fois que le Synode ait eu dessein de faire un Article fondamental de notre salut par cette nouvelle Decision.* Jurieu, Justification de la Morale des Réformez, *II Part. Livr. VI, Chap. III, pag.* 216.

cela est libre; non pas qu'on ne peche toûjours quand on rejette une verité sainte, importante, & clairement établie par la parole de Dieu, comme est celle-là. Mais ce n'est pas un peché, selon vous, qui exclue de la grace & qui ruïne la foi (8). Il dit même que ceux qui vivent dans la Communion des Contre-Remontrans ont la liberté de ne se *soumettre point à la décision du Synode de Dordrecht à cet égard*, & d'avoir *là-dessus des sentimens particuliers*, pourvu qu'ils ne *s'amusent point à dogmatiser & à faire des disciples*, & que si on ne *souffre pas dans la chaire des Pasteurs qui entreprennent de combattre la perseverance des vrais saints*, & si on les chasse de la Communion, on ne prétend pas pour cela les *bannir du corps de* Jesus-Christ (9).

Au reste, s'il en faut croire l'Auteur Anglois de quelques Lettres publiées par les Arminiens, Gomarus étoit un homme très-emporté. Voiez les Lettres de ces Messieurs à la page 548, 565, &c. Cela me rend plus hardi à rejetter la téméraire & maligne conjecture de ceux qui voudroient prétendre, qu'il ne croioit pas que les doctrines d'Arminius conduisissent à l'Enfer, mais qu'il l'assura pourtant afin de justifier les oppositions qu'il formoit contre ces doctrines: car il avoit lieu de craindre que les Etats de Hollande ne lui dissent que ce n'étoit pas la peine de tant crier, si les opinions d'Arminius n'empêchoient pas qu'on ne se sauvât. La meilleure Réponse qu'on pouvoit faire à cette Objection étoit de dire, que l'on ne pouvoit pas se remuer avec trop de force, ni implorer avec trop d'ardeur l'autorité des Tribunaux contre ces doctrines, puis qu'elles étoient capables de précipiter dans les Enfers tous ceux qui s'en laisseroient infecter. Grotius remarque que Gomarus, dans une conversation qu'ils eurent sur les Controverses Arminiennes, appella profanes & impies les opinions d'Arminius, & s'emporta contre lui, mais sans presque rien dire sur la prédestination. *Cum multa acriter in Arminium diceret, impiasque & profanas vocaret ipsius opiniones, tamen de prædestinatione vix quicquam locutus est. Sed primum in illam maxime sententiam invectus est, quæ justificationis objectum aut materiam statuit fidem, justitiam autem Christi causam meritoriam justificationis ejus quæ est ex fide* (10). Il insistoit principalement sur la matiere de la justification, & néanmoins la plupart des Membres des Etats de la Province avoient jugé, que sur ce point la Dispute de Gomarus & d'Arminius n'étoit presque qu'une Dispute de mots (11). S'il y avoit de l'artifice à n'insister pas beaucoup sur la matiere de la prédestination, c'étoit aussi un artifice que d'y insister, & ce second artifice étoit celui d'Arminius. Il remarquoit que le dogme de la réprobation absolue pouvoit être aisément tourné d'un sens odieux, & qui souleve l'esprit, & que sa doctrine sur ce point étoit plus plausible & plus populaire; c'est pourquoi il se faisoit voir de ce côté-là (12). C'est la coutume générale des Plaideurs; ils montrent toujours leur Cause par son bel endroit. Remarquez bien ce que Grotius rapporte à la fin de cette Lettre. Uytenbogard avoit prévu dès l'an 1608 le succès de ces Disputes, c'est que la doctrine de Calvin triompheroit en Hollande, comme elle triompha à Geneve au tems de Castalion, homme qu'on persécuta de telle sorte, & qu'on réduisit à un tel état, qu'il fut obligé de gagner sa vie au métier de bucheron. *Cum tantis præjudiciis res agatur, & singulares Doctorum opiniones, in mentes discipulorum sensim irrepentes, atque auctu temporis, & altius inquirendi negligentia ac specie, tacito Ecclesiarum consensu receptæ, liberam magnorum ingeniorum sedulitatem autoritate sua jugulent, neque minus in Ecclesiis, quàm in aliis consessibus vincat major pars meliorem; non alium se eventum rerum Arminii sperare, quam Castellionis fuerit, qui pressus impotentia adversariorum eo redactus sit, ut vir non indoctus & perpetuæ famæ lignando sibi victum quæreret* (13).

(*E*) *Meursius a trompé Moreri en quelques faits.*] Il a mis (14) la naissance de Gomarus à l'an 1562 (15), & l'a fait aller en Angleterre avant qu'en Allemagne. On connoit ces deux fautes quand on lit la narration que j'ai rapportée, qui est sans comparaison meilleure que celle que Mr. Moreri a suivie, puis qu'elle est tirée d'un Livre fait à Groningue où Gomarus a professé vingt-deux ans, d'un Livre, dis-je, composé après la mort de Gomarus, & sur des Mémoires beaucoup plus amples que ceux qui avoient servi à Jean Meursius.

(8) Jurieu, Justification de la Morale des Réformez, *II Partie, Livr. VI, Chap. II, pag.* 207.

(9) *Là-même.*

(10) Grotius, Epist. XI, *Part. I, pag.* 3.

(11) *Plerique ex Senatu judicaverunt hæc non multo plus esse quam λογομαχίαν* (verborum pugnam) . . . . . *ille contrarium magnum agi putabat.* Grotius, *ibidem.*

(12) *At Arminius dicebat, non ita graves esse controversias, sed maxime circa prædestinationem ambigi, quod idea in Conventu discussa videbatur aut credebatur, quia in isto argumento, popularis ac plausibilis est novitas.* Idem, ibid.

(13) *Ibidem, pag.* 4.

(14) Athen. Batav. *pag.* 176.

(15) Mons. Baillet, *Tom. I des* Anti, *pag.* 127, *ainsi en cela suivi* Meursius, *a dû dire par une consequence nécessaire, que* Gomarus *mourut âgé de 79 ans, puis qu'il mourut l'an 1641. La vérité est qu'il s'en falloit quelques jours qu'il n'eût 78 ans le jour de sa mort.*

ſont pitoiables (*F*). On les a marquées presque toutes dans l'Edition de ce païs. J'oubliois de dire que Scaliger n'eſtimoit guere notre Gomarus (*G*).

(*F*) *Les fautes que Moreri a commiſes de ſon chef ſont pitoiables.*] Il a dit que le pere de Gomarus le mena en Angleterre. Meurſius ne dit point cela, & l'Auteur des Vies des Profeſſeurs de Groningue dit formellement le contraire. Il dit que le pere de Gomarus ſe retira au Palatinat, & envoia ſon fils à Strasbourg. Monſr. Moreri prétend qu'Arminius enſeignoit une doctrine particuliere à Leide, lors que Gomarus y fut appellé. C'eſt un grand Anachroniſme. Il y avoit dix ans que Gomarus profeſſoit à Leide, lors qu'Arminius commença d'y enſeigner. Mais la plus étrange bévue de notre Auteur, & la plus inexcuſable dans un Prêtre François, qui ſe devoit croire appellé à la converſion des Huguenots, eſt d'avoir cru que le dogme de la Grace irréſiſtible & inamiſſible étoit une erreur où Gomarus tomba, *pour avoir, été pouſſé un peu trop loin par ſa paſſion.* Quelle ignorance! N'eſt-ce pas une doctrine qui a toûjours dominé dans la Communion de Geneve, depuis Calvin jusques à préſent? Ce que Gomarus pouvoit avoir de moins commun eſt de s'expliquer durement ſelon l'Hypotheſe des Supralapſaires. Voiez les avis que Voſſius lui donnoit (16).

(16) Voſſius, Epiſt. CCCXCVI, pag. 362 Edit. Londinenſis, 1693.

(*G*) *Scaliger n'eſtimoit guere notre Gomarus.*] Liſez ce Paſſage du Scaligerana. *Qui demandera à Gomarus & à Snellius ſi ce ſiecle portera de plus grands hommes que les precedens, ils reſpondront ſans doute qu'oui, parce qu'ils penſent eſtre les plus ſavans. Gomarus eſt de Bruges, voilà pourquoi il eſt docte: il a une belle Librairie, il a force Ramiſtes; car il eſt grand Analytique qui eſt la marque d'un Ramiſte. Il penſe eſtre le plus ſavant Théologien de tous. Il s'entend à la Chronologie comme moi à faire de la fauſſe monnoye* (17).

(17) Pag. m. 95.

GOMBAULD (JEAN OGIER DE) l'un des bons Poëtes François du XVII ſiécle, nâquit *en Xaintonge à St. Juſt de Luſſac près de Brouage* (*a*). On a pu voir dans le Moreri que non ſeulement il fut aggrégé à l'Académie Françoiſe dès le commencement de l'inſtitution de cette Compagnie, mais auſſi qu'il fut de la petite Aſſemblée de Beaux-eſprits qui précéda cette inſtitution, & qui donna lieu à la fondation de cette illuſtre Académie. On a pu voir dans le même Dictionnaire quelques autres choſes curieuſes touchant Mr. de Gombauld: je ne les répeterai point; je m'attacherai ſeulement aux faits qu'on n'y trouve pas. Je dirai donc qu'il étoit de la Religion (*A*), & *Gentilhomme, & Cadet d'un quatriéme Mariage, comme il avoit accoûtumé de le dire lui-meſme, par raillerie, pour s'excuſer de ce qu'il n'étoit pas riche. Qu'il étoit grand, bien fait, de bonne mine, & ſentant ſon homme de qualité. Que ſa piété eſtoit ſincére, ſa probité à toute épreuve, ſes mœurs ſages & bien réglées. Qu'il avoit le cœur auſſi noble que le corps, l'ame droite, & naturellement vertueuſe, l'Eſprit élevé, moins fécond que judicieux, l'humeur ardente & prompte, fort porté à la colére, quoy qu'il euſt l'air grave & concerté. Qu'après avoir achevé à Bourdeaux toutes ſes Etudes en la pluſpart des Sciences, ſous les plus excellens Maîtres de ſon temps, il vint à Paris, ſur la fin du Régne du Roy Henry le Grand, où il ne tarda guére à eſtre connu & eſtimé* (*b*). Il *ne fut ni des derniers ni des moindres*, qui firent des Vers ſur la mort *de ce grand Monarque* (*c*). Il fut fort conſidéré de Marie de Medicis, *& il n'y avoit point d'homme de ſa condition, qui euſt l'entrée plus libre chez elle, ni qui en fut veu de meilleur œil. Elle lui donna une penſion de douze cens écus.* „ Et comme il eſtoit autant ennemy des dépenſes ſuperflues, qu'exact à faire honneſtement les „ néceſſaires, il fit un fons aſſez conſidérable de l'épargne de ces années d'abondance; ce qui „ luy vint bien à propos pour paſſer celles de ſtérilité qui y ſuccédérent, quand les Guerres „ Civiles & étrangéres eurent diminué, & enfin tary les ſources d'où les premiéres avoient „ coulé. On le réduiſit d'abord de douze cens écus, à huit cens; & enſuite, de huit cens, „ à quatre cens, où il eſt demeuré jusqu'à ſa mort, ſans eſtre payé néanmoins, depuis la guer-

„ re

(*a*) Pelliſſon, Hiſt. de l'Academ. Françoiſe, pag. m. 339.

(*b*) Préface des Traitez & Lettres de Monſr. Gombaud ſur la Religion. Monſr. Colomiés, dans ſa Bibliotheque Choiſie, pag. 155 de la 2 Edition, obſerve que Mr. Conrart eſt l'Auteur de cette Préface.

(*c*) Là-même.

(*A*) *Il étoit de la Religion.*] C'eſt ce que les Continuateurs de Moreri n'ont point dit: ils l'ignoroient peut-être; mais peut-être auſſi qu'ils n'en euſſent point parlé, encore qu'ils l'euſſent ſu. Quoi qu'il en ſoit, cette omiſſion eſt vicieuſe; car à moins que l'on ne voie dans un Dictionnaire Hiſtorique imprimé en France, & composé par des Catholiques Romains, qu'un Auteur ne profeſſoit pas la Religion dominante, l'on ſuppoſe ordinairement qu'il la profeſſoit; on le ſuppoſe, dis-je, ſi l'on trouve d'ailleurs (1) qu'il eſt dans des poſtes honorables, comme dans une Académie de Beaux-eſprits fondée par un Cardinal prémier Miniſtre d'Etat; qu'il eſt chargé de la commiſſion d'examiner les Statuts de cette nouvelle Compagnie; & qu'il donne des Mémoires là-deſſus. Afin donc de ne porter pas les Lecteurs à ſe figurer que Gombauld étoit Catholique Romain, il falloit dire nommément & expreſſément qu'il ne l'étoit pas, & qu'il étoit Huguenot, ſauf à joindre à cela des réflexions ſur le malheur qui l'accompagnoit à cet égard. Les Livres que cet Auteur donna au public n'étoient guere propres à faire connoître qu'il étoit bon Proteſtant; mais tout le monde a pu connoître cela par quelques Traitez poſthumes qui furent imprimez en Hollande l'an 1678. Ce ſont *des Diſcours de Religion*, & c'*eſtoient de tous ſes Ouvrages ceux* que Gombauld *eſtimoit le plus. Il les avoit compoſez par un pur motif de charité, dans le deſſein de faire connoiſtre la verité à ceux qui étoient dans l'erreur, & d'affermir dans la bonne creance ceux qui y étoient nés, ou qui l'avoient embraſſée. Il ſe plaignoit ordinairement de deux choſes, l'une que la pluſpart de ceux qui écrivoient ſur ces matiéres faiſoient de trop gros livres, où ils entaſſoient Preuves ſur Preuves, & Autoritez ſur Autoritez, ſans ſe ſoucier beaucoup, ni de l'ordre, ni de la clarté. Et l'autre qu'ils ſe perſuadoient que la Doctrine, & l'Elégance, eſtoient incompatibles. Pour faire voir qu'ils ſe trompoient en cela, il compoſa ſes Conſidérations ſur la Religion Chreſtienne, lors qu'il eſtoit encore dans la vigueur de l'âge, & il fit voir véritablement, qu'on peut eſtre tout enſemble vigoureux & clair; concis & plein; ſolide & élégant. Ayant communiqué cette Piéce à pluſieurs de ſes amis, & meſme à quelques-uns de la Communion Romaine, elle fut eſtimée de tous, & cela luy donna courage de faire enſuite le Traité de l'Euchariſtie, & un autre qu'il adreſſe à un de ſes Amis, ſous le nom d'Ariſtandre. Pour les Lettres, il les a faites en un âge beaucoup plus avancé, excepté celle à un Propoſant, qui eſt presque de meſme date que les Conſidérations ſur la Religion Chreſtienne.... Sa plus grande paſſion eſtoit de publier ces Ecrits, parce qu'il eſtoit perſuadé qu'ils ſeroient utiles, & peut-eſtre n'a-t-on guére vû d'homme Seculier avoir autant de zéle pour la gloire de Dieu, & autant d'amour pour le prochain, qu'il en avoit. Mais quand on aura remarqué dans ſes Ouvrages la ferveur de ce zéle, & quand on ſaura d'ailleurs, que ſa ſubſiſtance dépendoit presque indiſpenſablement de la Cour, on ne trouvera plus étrange qu'il ne les ayt pas fait paroiſtre durant ſa vie. Pour empécher que le Public n'en fuſt privé après ſa mort, s'ils fuſſent tombez entre les mains de quelques perſonnes d'autre Religion que de la ſienne, il les mit ſur ſes dernieres années, en celles d'un de ſes anciens Amis, dont il avoit éprouvé la fidelité, & l'affection, & luy fit prometre de ne s'en point déſaiſir, & de les mettre au jour, dès que la commodité s'en preſenteroit* (2). On peut aiſément connoître par la lecture de ces Traitez-là que Gombauld étoit auſſi éloigné de la Communion Romaine qu'un Miniſtre, mais d'ailleurs il doit être comparé à ces perſonnes qui ne font du bien à leurs héritiers qu'après leur mort. Ce n'eſt pas qu'elles manquent d'affection, & qu'elles ne vouluſſent être libérales pendant leur vie, ſi elles le pouvoient être ſans s'incommoder; c'eſt qu'elles jugent que la jouïſſance de tous leurs effets leur eſt néceſſaire. On ſeroit zélé peut-être au delà des juſtes bornes, ſi l'on condamnoit cette conduite de Gombauld. Il ne ſubſiſtoit que par le moien d'une penſion de la Cour de France; & il n'en étoit paié qu'en oppoſant à mille difficultez le crédit d'un grand Seigneur. Ce crédit eût été trop foible, s'il eût eu à ſurmonter les objections priſes de ce que Gombauld auroit publié des Ouvrages de Controverſe; & ainſi la publication de cette eſpece d'Ecrits eût ôté le pain des mains à ſon Auteur. Ne feroit-on donc pas trop rigide ſi l'on condamnoit ſon ménagement, & ſi l'on trouvoit étrange qu'il eût renvoié au tems qu'il ne feroit plus le profit de ſes Lecteurs? Combien y a-t-il de gens qui ſe fuſſent moquez de lui, s'il eût perdu ſa penſion pour avoir mis en lumiere ſes Traitez de Controverſe? Ils euſſent dit qu'il outroit la charité, & qu'aiant plus de beſoin de ſa penſion, que ſes freres n'avoient beſoin de ſes Livres, il avoit dû prendre ſes meſures ſur cette régle, & remédier au plus preſſé, tempérer ſon zéle par la prudence, & ſe contenter d'être Auteur poſthume. La naïveté du Poëte Gomés étoit fort ſenſée dans cette Epigramme,

Plaiſe au Roi me donner cent livres,
Pour acheter Livres & vivres:
De Livres je m'en pafferois,
Mais de vivres je ne ſçaurois (3).

(1) On trouve cela dans le Moreri.

(2) Préface des Traitez & Lettres de Monſr. Gombaud.

(3) Voiez, Guetet, pag. m. 171 de la Guerre des Auteurs.

„ re de Paris, que par les offices de quelques perſonnes puiſſantes & généreuſes (*B*), dont il „ avoit l'honneur d'eſtre connu & protégé, entre leſquelles Monſr. le Duc & Madame la Ducheſſe de Montauſier doivent tenir le premier rang. Durant quelques années il fut auſſi gratifié d'une penſion ſur le Sceau, par Mr. Seguier, Chancelier de France. Il avoit toûjours „ vêcu fort ſain, à quoy ſa frugalité, & ſon économie avoient extrêmement contribué. Mais „ un jour qu'il ſe promenoit dans ſa chambre, ce qui luy eſtoit fort ordinaire, le pied luy ayant „ tourné, il tomba, & ſe bleſſa de telle ſorte à une hanche, qu'il fut obligé de garder preſque „ toûjours le lit, depuis cet accident juſqu'à la fin de ſa vie, qui a duré près d'un ſiecle, ſi une „ date écrite de ſa main, dans un des Livres de ſon cabinet, eſtoit le temps véritable de ſa naiſſance, comme il l'avoit dit en confidence (*C*), à quelqu'un qui n'en a parlé qu'après ſa „ mort". Il avoit été *des plus aſſidus à ſe trouver* aux *Cercles* de Marie de Medicis, & d'Anne d'Autriche, pendant les Régences de ces deux Princeſſes. *Mais il ſe rendoit encore avec plus de ſoin & de plaiſir à l'Hôtel de Rambouillet* (*d*) (*D*). Il mourut l'an 1666. Je mettrai (*E*) dans une ſeule

(*d*) *Tiré de la* Préface *des* Traitez & Lettres de Gombaud.

(*B*) *On le réduiſit . . . de huit cens, à quatre cens . . . . ſans eſtre payé . . . que par les offices de quelques perſonnes . . . généreuſes.*] Il y avoit là deux choſes fâcheuſes; car cette deſcente ſucceſſive de la penſion, eſt fort capable d'incommoder les affaires d'un Bel-Eſprit, & de le bien chagriner; mais outre cela il faloit faire bien des viſites, & ſe rendre importun aux autres en ſe fatigant ſoi-même, pour pouvoir toucher la portion à quoi l'on étoit réduit. Combien de fois faloit-il avoir recours à l'interceſſion des Muſes, & leur extorquer des Vers, ſoit pour fléchir les Intendans des Finances, ſoit pour mendier de fortes recommandations, ſoit pour remercier de ce qu'enfin on avoit été exaucé, & que la deſcription pathétique de ſes grandes néceſſitez avoit attendri les cœurs! Liſez les Oeuvres des plus grands Poëtes, vous y trouverez beaucoup de Vers de cette nature. Mais quelque fâcheux que pût être le deſtin de Mr. Gombauld, il étoit incomparablement moins déplorable que celui de beaucoup d'autres Beaux-Eſprits, qui étoient toûjours renvoïez à vuide. Jamais homme n'avoit été plus libéral envers eux que le Cardinal de Richelieu: ſon Miniſtere fut un ſiecle d'or pour les Muſes de la France. Mais ſa mort fut une terrible grêle ſur leur moiſſon, non pas tant par la diverſité de génie de ceux qui lui ſuccédérent, qu'à cauſe des confuſions où le Roiaume tomba. Les penſions furent ſupprimées, ou diminuées, ou en tout cas mal païées, & cela fit murmurer, & ſoupirer bien des gens. Je ne citerai que les complaintes de Mr. de Scuderi. Elles furent étalées dans les Vers qu'il compoſa ſur l'Enéide burleſque de Scarron:

Quand tu ſouffres qu'on te voye,
Tu reſſuſcites ma joye;
Tu rétablis ma raiſon:
De l'humeur qui m'aſſaſſine,
Ton Livre eſt la medecine,
Et le ſeul contre-poiſon.
Je te jure par Hercule,
(Serment de l'antiquité)
Que ton Heros ridicule
M'a preſque reſſuſcité.
Auſſi pour ſes aſſiſtances,
J'appends comme des potences,
Et mes chagrins, & mes ſoins:
Et tout ce qu'un miſérable,
De l'Eſpargne inexorable,
Endure & ſouffre le moins.
J'appends (dis-je) dans le Temple
De VIRGILE TRAVESTY
Mille chagrins ſans exemple,
Dont je me trouve investy:
Ouy, par ce croteſque Ænée,
J'incague la Deſtinée
Qui me met à l'abandon:
Et j'offre mon Ordonnance,
Et mes Brevets ſans finance,
A la burleſque Didon (4).

(4) Scudery, Ode à Scarron, *au devant du* Virgile traveſti.

Concluons que notre Gombauld ne fut pas des moins bien traitez: il ne perdit que les deux tiers de ſa penſion; & à force d'implorer les aſſiſtances de ſes Protecteurs, il fut païé du tiers pendant une longue ſuite d'années. Il mourut penſionaire jubilé, & plus que jubilé (5); car les gratifications qu'on lui fit annuellement durérent plus d'un demi-ſiecle. Circonſtance bien inſigne: puis qu'autant que la Cour de France accorde facilement des penſions, & eſt ponctuelle à les païer pendant les prémieres années, autant eſt-elle prompte à s'en décharger, & à convertir en d'autres uſages plus preſſans les fonds ſur quoi on les avoit aſſignées. Il ſe préſente inceſſamment de nouveaux venus, & l'on eſt bien aiſe de les contenter ſans une nouvelle dépenſe, c'eſt-à-dire en leur appliquant ce qui a déjà ſervi pour d'autres que l'on ſuppoſe avoir joui du bénéfice aſſez long-tems. Les vieux penſionaires ſont les plus odieux, & ceux qui ſont obligez de poſtuler avec la plus grande, & la plus humble patience, & qui ſont rebutez avec le moins de ſcrupule.

(5) *Voiez la Remarq.* (*O*), *de l'Article* BENSERADE.

(*C*) *Sa vie . . . a duré près d'un ſiecle . . . comme il l'avoit dit en confidence.*] Qu'eſt-ce que ceci? Un homme de bonnes mœurs, & zélé pour ſa Religion; un tel homme, dis-je, qui fait myſtere de l'année de ſa naiſſance, & qui n'aiant pu ſe réſoudre à révéler ce grand ſecret à un bon ami, lui recommande ſi fortement la diſcrétion que cet ami ſe croit obligé à ne rien dire qu'après la mort du confident. A peine pardonneroit-on cela à une fille ou à une veuve, quoi que d'ailleurs on ait l'indulgence de ne pas trouver mauvais qu'elles ſoient bien aiſes que la véritable date de leur naiſſance ſoit inconnue (6). Mais nous pouvons voir ici comme en cent autres occaſions, que ce qui ſemble n'être que bizarrerie, que foibleſſe extravagante, que puérilité de vieille, ne laiſſe pas d'avoir pour ſon fondement une raiſon ſpécieuſe, & d'un certain genre de ſolidité. Gombauld n'étoit point un Rimailleur, ou un Verſificateur, c'étoit un Poëte excellent, & qui s'étoit fait eſtimer dans le grand monde (7). Il avoit été fort aſſidu aux ruelles & aux cercles, & par conſéquent il avoit aquis l'habitude des converſations galantes. S'il ſe trouvoit avec des femmes, il ſe ſouvenoit du ſtyle de ſa jeuneſſe, il les louoit, il les encenſoit. Le rôle de Bel-eſprit & de galant homme étoit encore ſon partage. Mais pour le ſoutenir avec plus de bienſéance, il avoit beſoin que l'on ignorât ſa vieilleſſe. Il fit imprimer un gros Recueil d'Epigrammes l'an 1657. N'avoit-il pas à craindre que ſi l'on venoit à ſavoir qu'il étoit âgé de quatre-vingt-dix ans, l'on ne trouvât fort étrange qu'il demandât un privilege pour un tel Livre, & qu'il fît ſes préſens d'Auteur? N'avoit-il pas à craindre que Mr. Daillé & les autres Miniſtres de Paris ne le cenſuraſſent de vaquer encore à de ſemblables productions dans un âge ſi avancé? En tout cas il n'eſt pas le ſeul qui ait eu cette foibleſſe, nous la verrons ci-deſſous (8) dans un Grammairien hériſſé de Grec, & qui auroit dû s'en affranchir beaucoup mieux qu'un Poëte de Cour.

(6) *Voiez les* Nouvelles Lettres contre Maimbourg, *pag.* 762, 763. *où l'on cite un Paſſage fort joli des* Lettres du Chevalier d'Her **.

(7) *Voiez la Citation* (17) *& les Remarques de Mr.* Menage *ſur les* Poëſies de Malherbe *en divers Endroits où* Gombauld *eſt loué & cité.*

(8) *Voiez la Remarq.* (*B*) *de l'Article* GUYET (François).

(*D*) *Il ſe rendoit avec ſoin à l'Hôtel de Rambouillet.*] L'Auteur de la Préface le nomme *le délicieux réduit de toutes les perſonnes de qualité, & de mérite, qui fuſſent alors* (9). C'étoit, ajoûte-t-il, *comme une Cour abrégée, & choiſie; moins nombreuſe, mais, ſi je l'oſe dire, plus exquiſe que celle du Louvre, parce que rien n'approchoit de ce Temple de l'Honneur, où la Vertu eſtoit révérée ſous le nom de l'incomparable Arténiće, qui ne fuſt digne de ſon approbation, & de ſon eſtime.*

(9) *Préface des* Traitez & Lettres de Mr. de Gombaud.

(*E*) *Je mettrai dans une ſeule Remarque ce que j'ai à dire ſur ſes Ecrits & ſur ce que les connoiſſeurs en ont jugé.*] L'Hiſtoire de l'Académie Françoiſe (10) nous apprend qu'en 1652 Gombauld n'avoit point encore publié, ni la Tragédie des Danaïdes, ni la Tragi-Comédie de Cidippe, ni trois Livres d'Epigrammes, ni pluſieurs autres Poëſies, & Lettres & Diſcours de proſe; mais que ſon Endimion, & ſa Paſtorale d'Amarante, & un Volume de Poëſies, & un Volume de Lettres, étoient imprimez. Mr. l'Abbé de Marolles, dans un Livre qu'il publia en 1657, obſerve que *Monſieur Gombaud venoit de donner un excellent Recueil d'Epigrammes* (11), & (12) que *ſon Aconce* (13) *& ſes immortelles Danaïdes où ſe liſent de ſi beaux Vers*, n'étoient pas encore imprimées. La Préface des Traitez poſthumes nous apprend que la Tragédie des Danaïdes a été imprimée, & que l'Auteur a laiſſé non ſeulement une *Tragicomedie de Cydippe*, mais auſſi *dequoy faire un nouveau Recueil de Vers, particuliérement de Sonnets, & d'Epigrammes, qui pour eſtre entre les mains de perſonnes peu intelligentes en ces ſortes de choſes-là, n'ont pu encore eſtre miſes en lumieres.* Notez que l'Endymion eſt en proſe: il fut imprimé en 1624, & réimprimé en 1626. C'eſt une eſpece de Roman.

(10) *Pag.* 339 *Edit. de Paris*, 1672. *in* 12.

(11) Marolles, Suite des Mémoires, *pag.* 246.

(12) *Là-même, pag.* 142.

(13) *C'eſt la même Piece que Monſr.* Pelliſſon *nomme* Cidippe.

Les ſentimens ſont partagez ſur le mérite de ſes Poëſies. Quelques Auteurs prétendent que ſon fort étoit le Sonnet, que c'étoit pour ainſi dire ſon lot, & la portion du Parnaſſe qui lui étoit échue. *Suivons toûjours notre naturel*, c'eſt ainſi que parle Mr. Gueret (14), *ne ſortons jamais du genre qui nous eſt propre, & n'envions point aux autres la gloire que nous ne ſçaurions acquerir comme eux. Laiſſons l'Elegie, à Desportes, les Stances à Theophile, le Sonnet à Gombauld, l'Epigramme à Mainard.* D'autres étendent plus loin la domination de Gombauld, ils veulent que non ſeulement il ait regné ſur le Sonnet, mais qu'il ait auſſi conquis ſur Mainard l'Empire de l'Epigramme. „ *De l'Iſle Sonnante*, ou „ *Terre des Sonnets*, GOMBAULD le grand *Caſuiſte & Législateur* du païs en fit venir de bien propres & de bien „ leſtes. Il tira auſſi des *Montagnes Epigrammatiques*, trois „ compagnies de *Chevaux Légers* de petite taille; mais qui „ combattoient avec une merveilleuſe vivacité, & qui avoient des traits fort dangereux, qu'ils lançoient avec „ une adreſſe nompareille. Il s'en étoit ſervi à démembrer „ la Principauté, qu'y avoit auparavant uſurpée le Préſident „ *Menard* (15)". L'Abbé de Marolles ſe contente de mettre *Monſieur Menard, Monſieur de Bautru, & Monſieur de Gombaud*, entre les Poëtes François *à qui nos Voiſins ne ſçauroient conteſter les avantages de la primauté* à l'égard de l'Epigramme, *& qui n'en doivent gueres aux Anciens* (16). Monſr. Despreaux ne fait aucun cas des Sonnets de notre Poëte.

(14) Gueret, Guerre des Auteurs, *pag.* 138, 139.

(15) Furetiere, Nouvelle Allégorique, *pag.* 56, 57. *Edit. de Paris*, 1658. *in* 8.

(16) *L'Abbé* de Marolles, Suite des Mémoires, *pag.* 246.

seul Remarque ce que j'ai à dire sur ses Ecrits, & sur ce que les Connoisseurs en ont jugé.

Un Sonnet sans defauts vaut seul un long Poëme.
Mais en vain mille Auteurs y pensent arriver,
Et cet heureux Phenix est encore à trouver.
A peine dans Gombaut, Maynard, & Malleville,
En peut-on admirer deux ou trois entre mille.
Le reste, aussi peu lû que ceux de Pelletier,
N'a fait de chez Sercy qu'un saut chez l'Epicier (17).

Voions le jugement d'un autre Critique; je le rapporte dans les mêmes termes que Mr. Baillet a emploiez (18). „ Monsieur Rosseau dit (*) qu'il y a peu d'exemples de Poëtes, „ qui ayent fini leurs travaux par des *Epigrammes*, qui pour „ l'ordinaire sont formées de pointes d'esprit, & d'un feu „ qui convient mieux à un jeune homme qu'à des Poëtes „ usez & avancez en âge. Mais il ajoûte qu'on peut excu- „ ser Monsieur de Gombaud de s'estre appliqué à ce genre „ d'écrire dans la derniere partie de sa vie, sur ce que la „ pluspart de ses Epigrammes sont plûtost des censures des „ vies & des mœurs corrompues de son temps, que de ces „ galanteries qui se font ordinairement pour les Dames". Mr. Rosseau suppose ce qui n'est guere certain, que les Epigrammes de Gombauld furent le dernier travail à quoi l'Auteur s'occupa. C'est un fait douteux, pour ne rien dire de pis; car encore qu'elles soient le dernier Livre de Poësie que Gombauld ait publié (19), il ne s'ensuit pas qu'il ne les eût composées dans sa jeunesse (20).

(*) Rosseau, Sentim. sur quelques Livres qu'il a lûs, *pag.* 74.

(17) Despreaux, Art Poëtique, *Chant II*, ℣. 94. *Il dit dans le Chant IV*, ℣. 48, *que* Gombaut *tout lû* garde encore *la Boutique.*

(18) Baillet, Jugem. sur les Poëtes, *Tom. V*, *pag.* 25, 26.

(19) *Je parle ainsi ne sachant pas bien en quelle année les* Danaïdes *furent publiées.*

(20) *Je veux dire qu'il commença bientôt à en faire, & qu'il y en joignit d'autres tous les ans selon l'occasion.*

GONET (JEAN BAPTISTE) Religieux Dominicain natif de Beziers, a été Docteur de l'Université de Bourdeaux, & y a regenté publiquement la Théologie. Il y fit approuver les fameuses Lettres Provinciales de Montalte (*a*), ce qui lui attira l'indignation & l'aversion des Jésuites. Il a publié plusieurs Ouvrages (*A*), où il fait paroître que la Scholastique étoit son fort, & qu'il n'avoit pas une grande érudition dans ce qu'on appelle Théologie Positive. Il se retira à Beziers sur la fin de ses jours, & y mourut le 24 de Janvier 1681 (*b*). Mr. de Rocolles, qui l'avoit loué dans quelcun de ses Ouvrages (*c*), publia au devant d'une nouvelle Edition la Lettre de remerciment qu'il avoit reçue de ce Religieux, où on l'assûroit de lui rendre la pareille dès que l'occasion s'en présenteroit.

(*a*) *C'est-à-dire de Mr.* Paschal.

(*b*) *Tiré d'un Mémoire reçu de Paris.*

(*c*) *Je croi que c'étoit* l'Introduction à l'Histoire.

(*A*) *Il a publié plusieurs Ouvrages.*] Sa Théologie, intitulée *Clypeus Doctrinæ Thomisticæ*, fut imprimée premiérement à Bourdeaux en seize Volumes *in* 12, l'an 1666; & puis à Paris en cinq Volumes *in folio*, l'an 1669. Cette derniere Edition fut augmentée de plusieurs Préfaces, & de plusieurs Dissertations, & est beaucoup plus correcte que la premiere. Les Espagnols la trouvent trop courte, & ils l'appellent *un fort joli Compendium de Théologie*. Il fit imprimer à Bourdeaux en 1664 un petit Livre intitulé *Dissertatio Theologica de Probabilitate* (1). Son dernier Ouvrage est *Manuale Thomistarum*, imprimé à Beziers, l'an 1680, en six Volumes *in* 12. Il a laissé un Cours de Philosophie à imprimer; mais on le trouve trop diffus, & peu conforme au génie de notre siecle (2).

(1) Le Journal des Savans du 30 *Mars* 1665 *en donna un fort bon Extrait.*

(2) *Tiré d'un* Mémoire *reçu de Paris.*

GONTAUT (ARMAND DE) Baron de Biron (*a*), fut fait Maréchal de France l'an 1577. Il étoit Grand-Maitre de l'Artillerie depuis le 5 de Novembre 1569, & avant cela il avoit passé par toutes les charges de la guerre (*a*). Parmi tant de belles actions qui le rendirent illustre, il n'y en a point qui mérite plus de louanges que la fidélité qu'il garda au Roi Henri III dont il n'étoit point aimé (*A*), & à Henri IV qui étoit ouvertement séparé de la Communion Romaine. Il n'y eut personne qui contribuât autant que lui après la mort de Henri III à conserver la couronne à Henri IV (*B*). Aussi fut-il extrémement regreté de ce dernier Prince, lors qu'il

(*a*) *Voiez-en le détail dans* Brantôme, Mémoires *Tom. III, pag.* 326 *& suiv. Le* P. Anselme, *copié par le Sr.* Moreri, *n'a fait qu'abréger* Brantôme.

§ (*a*) Mr. Bayle auroit pû ajoûter que Biron le pére suivit le Duc d'Anjou dans les Pays-Bas, qu'il étoit à Anvers lors que ce Prince tenta de subjuguer la ville, & que d'abord on l'y soupçonna d'avoir été l'un des principaux Auteurs du complot: mais que dans la suite, après la retraite du Duc d'Anjou, une Lettre de Biron au Duc où il dissuadoit & même détestoit l'entreprise, aiant été trouvée dans les habits de ce Duc, fit succéder à la haine des bourgeois d'Anvers pour Biron, toute leur estime & toute leur bienveillance. C'est ce que dit Busbeck, dans la 19. Lettre de son Ambassade de France. REM. CRIT.

(*A*) *Henri III dont il n'étoit point aimé.*] Il avoit encouru son indignation (1), pour s'être opposé à la paix qui fut faite devant la Rochelle l'an 1573. Henri III, qui n'étoit alors que Duc d'Anjou, avoit assiégé cette place pendant plusieurs mois, & ne trouvoit point d'autre expédient de se retirer avec honneur, que celui d'un Traité de paix; car la continuation du siege étoit hazardeuse, & s'opposoit à l'envie que la Reine mere avoit de revoir le Duc d'Anjou, & au dessein qu'il avoit lui-même d'aller prendre possession du Roiaume de Pologne. Desorte que sa mere & lui étoient bien aises qu'on portât les assiégez à un accommodement. *Biron fit tout ce qu'il put* pour divertir le Roi & la *Reine à n'entendre à aucune composition, & que sur sa vie ou lui laissât faire, qu'il auroit la ville la corde au col dans un mois, ou pour le plus tard dans cinq sepmaines, sans rien perdre ni hazarder sinon à faire de bons blocus. Cet avis & ces lettres n'apporterent nul coup pour cette fois. . . . Monsieur de Biron quand il vit qu'il ne peut venir au dessus du Roi, de la Reine, & du Roi de Pologne sur ce fait, s'avise de brouiller d'ailleurs, & escrire à Monsieur le Cardinal de Lorraine & aucuns principaux du Conseil, qu'ils empeschassent ce levement de siege & cette paix, & qu'on luy laissast faire seulement, qu'un temporisement de six sepmaines rendroit au Roy la ville de la Rochelle plus sujette à luy, qu'elle ne fut jamais, comme certes il estoit vray. Monsieur le Cardinal, qui estoit un vray brouillon d'affaires, se met à faire menées là-dessus, & à gagner ceux du Conseil, pour divertir le Roy & la Reyne de cette capitulation & paix, qui importunerent tant leurs Majestez, & principalement la Reyne, qu'elle ne sceut trouver remede pour s'en depestrer, sinon d'escrire & mander par l'Abbé de Gadagne, en qui elle se fioit du tout, au Roy de Pologne son bon fils, les belles menées & manigances que traitoit Monsieur de Biron contre luy, & qu'il parlast bien à lui, comme il falloit, & des grosses dents, comme l'on dit, & de mesme en escrivit audit Cardinal & autres Messieurs les beaux Conseillers de ce fait, des lettres bien hautaines & menaçantes; ce qu'il sceut très-bien faire, car de sa propre main il en fit les lettres, comme je sçay, & si braves & si rigoureuses, qu'ils furent tous estonnez & demeurerent court, si bien qu'ils n'oserent plus en sonner un seul petit mot. Quant à Monsieur de Biron, estant, sans y penser, un matin allé trouver le Roy, & dans sa garderobe, où le Conseil tenoit cette fois, estoit fort estroit & garny de peu de gens; le Roy de Pologne le vous entreprend d'une façon qui ne tumba pas à terre, comme on dit, car d'abordade il luy donna ce mot, Venez ça, petit gaillard, j'ay sceu de vos nouvelles; vous vous meslez de faire des menées contre moy & d'escrire à la Cour; je ne sçay qui me tient que je ne vous donne de l'espée dans le corps & vous estende mort par terre; ou pour mieux faire, que je ne vous fasse donner des Commissaires pour examiner & s'informer de vostre vie & des traitez qu'avez faits contre moy, le Roy, & son Estat, & puis vous trancher la teste. Et vous appartient-il aller contre mes volontez & desseins? Vous que je sçay bien qui vous estes? Sans le Roy & moy que seriez-vous? & vous vous oubliez; vous voulez faire du galand, vous voulez prendre la Rochelle, &, dites-vous, dans un mois ou six sepmaines, & voulez en avoir l'honneur & m'en priver; vous m'avez trop interessé le mien, petit galand que vous estes. . . . Vous m'avez fait demeurer cinq mois; à cette heure que j'en puis sortir à mon honneur, vous me le voulez traverser, & proposez d'y demeurer & l'emporter, & triompher de cet honneur par dessus moy. Je vous apprendray à vouloir faire du grand Capitaine à mes depens, & ne l'estes pas aux vostres* (2). Biron fit tout doucement ses excuses le mieux qu'il put (3), & *du depuis le Roi de Pologne lui fit toûjours fort froide mine, & même à son retour de Pologne* (4). *Mais il lui fit assez bonne chere* (5), quand Biron lui fit la révérence au mois d'Août 1575, aiant été mandé par la Reine mere à la priere du Duc de Guise, *qui ne vouloit avec lui d'autres Capitaines que Monsieur de Biron & Monsieur de Strozze, pour bien estriller Monsieur de Thoré* (6) *& tous ses Reitres.* Biron fit très-bien dans cette guerre, & quoi qu'on ait dit qu'il auroit embrassé la Ligue, si les trente-mille écus qui lui *furent presentez* lui eussent été mis en main, il est plus probable qu'il rejetta toutes ces propositions (7). *Tant y a, que le Roi après ne trouva point en cette guerre meilleur ne plus loyal serviteur. . . . Monsieur de Guise mort, il alla trouver son Roy bien à propos, & duquel il avoit très-grand besoin, qui receut aussi une grande joye, secourut son Maistre en tres grande necessité, car quasi toute la France estoit bandée contre luy, à cause de ce massacre de Monsieur de Guise* (8).

(*B*) *Il n'y eut personne qui contribuât autant que lui . . . à conserver la couronne à Henri IV.*] Ecoutons encore Brantome (9). „ Son Roy mort, luy ayant pris de longue main „ creance parmy les gens de guerre, tant François qu'estran- „ gers, que tous l'aymoient & adoroient, il les asseura & ga- „ gna si bien, que voicy un grand coup celuy-cy, voire le „ plus beau qu'il ayt fait de son temps, pour matiere d'Etat, „ que voicy le Roy de Navarre, sans contradiction de la „ voix & du consentement de tous mis en la place du feu „ Roy . . . si bien que tout le monde tient & est aise à pre- „ sumer, que Monsieur le Mareschal le fit Roy, comme il „ luy sceut, à ce que j'ay oui dire, depuis une fois bien dire „ &

(1) *Notez que Brantôme avoit déja dit, que ce Prince s'emporta furieusement contre Biron, & le menaça de la dague à la 3 Guerre civile, & avant la Bataille de Moncontour. Voiez ci-dessus Remarque* (*D*).

(2) Brantôme, Elog. du Marechal de Biron, *au III Tome de ses* Mémoires, *pag.* 340.

(3) *Là-même, pag.* 344.

(4) *Là-même, pag.* 345.

(5) *Là-même, pag.* 346.

(6) *Fils du Connêtable de Mommorency.*

(7) *D'autres, la plus saine part, disent que certainement il se trouva en ce festin, entendit leurs paroles & desseins, qu'il desprouva, & mesme desquels ils les fondoient sur la religion & d'exterminer l'heresie, dont il s'en mocqua.* Brantôme, Mémoires, *Tom. III*, *pag.* 353, 354.

(8) *Là-même, pag.* 354.

(9) *Là-même.*

qu'il fut tué au siege d'une ville de Champagne (*b*), ayant que la Ligue eût été domtée. Quand il n'auroit fait qu'empêcher que Henri IV ne se conformât à l'avis de ceux qui lui conseilloient de chercher par mer un lieu de sûreté (*C*), il mériteroit de grandes louanges. Il n'avoit guere de Religion, & pour le peu qu'il en avoit, il étoit plutôt Protestant, que Catholique (*D*). Il étoit si suspect aux Inquisiteurs, qu'il fut mis parmi les proscrits au massacre de la St. Barthelemi (*E*): mais comme il logeoit à la Bastille en qualité de Grand-Maître de l'Artillerie, il sçut bien rendre inutiles les mauvais desseins des Massacreurs. La raison pourquoi on le soupçonna de favoriser les Huguenots lui est infiniment glorieuse (*F*). Jamais homme de sa qualité

(*b*) *A Espernai, le 26 de Juillet 1592.*

„ & reprocher; car les Catholiques le voyant Huguenot „ l'eussent abandonné, & les Huguenots n'estoient assez forts „ pour le mettre en ce siege; mais par l'industrie dudit Sieur „ Mareschal ils furent reduits & convertis d'obeïr à ce nouveau Roy, tout Huguenot qu'il étoit, sinon par bon vouloir, au moins pour vanger la mort du pauvre trepassé injustement massacré, qu'il donnoit ainsi à entendre. Ce ne „ fut pas tout, car il le faloit maintenir & conquerir les places où il n'estoit Roy qu'à demy; à quoy ledit Sieur Mareschal assista si bien à son Roy, qu'avant mourir il luy aida à en recouvrir de belles & bonnes, gagner la bataille „ d'Yvry, & sortir d'Arques & de Dieppe, comme j'espere „ dire en la vie de nostre Roy; & puis en reconnoissant la „ ville d'Espernay il vint à avoir la teste emportée d'une canonnade". Il y eut une tache qui ne fut pas de longue durée dans sa fidélité pour Henri IV. Il se jugeoit le plus nécessaire, & il l'étoit aussi après la mort de Henri III; & *croyant que dans cette confusion le royaume s'en iroit en lambeaux, il s'imagina qu'il en pourroit avoir quelcun, & étant entré dans le cabinet sans se faire de fête, après qu'il eut quelque tems entendu gronder les uns & les autres, il tira Sancy à part, & lui declara qu'il desiroit avoir le Comté de Perigord en souveraineté pour le prix des services qu'il rendroit. Sancy pour ne le pas rebuter en alla parler au Roi tout à l'heure: le Roi le chargea de lui donner toutes sortes de belles esperances, & Sancy gouverna cet esprit avec tant d'adresse & de force, que l'ayant piqué de generosité il l'obligea non seulement de renoncer à cette pretention, mais encore de protester qu'il ne souffriroit jamais qu'aucune piece de l'Etat fût demembrée en faveur de qui que ce fût* (10).

(10) Mezerai, Hist. de France, Tom. III, pag. 829.

(*C*) *Il empêcha que Henri IV ne se conformât à l'avis de ceux qui lui conseilloient de chercher par mer un lieu de sûreté.*] Le Duc de Maienne aiant obligé ce Prince à lever le siege de Rouen, & à se retirer du côté de Dieppe, tâcha de le serrer de si près, que toute autre voie de s'échaper lui fût fermée que celle de la mer. Les Capitaines de Henri IV, *les Religionaires mêmes* (11) . . . . *ne voioient pas bien quel expedient les pourroit tirer de ce peril, & apprehendoient extrêmement pour le salut du Roi duquel dependoit celui de tout l'Etat. De sorte que dans un Conseil qu'il tint le 5 de Septembre* (12), *la plûpart concluoient que laissant ses troupes à terre fortifiées dans de bons postes . . . . il mit en sûreté sa personne sacrée, & qu'il s'embarquât au plutôt pour prendre la route d'Angleterre ou de la Rochelle, de peur que s'il tardoit davantage il ne se trouvât investi par mer aussi bien que par terre. . . . ils appuyoient cet avis de tant de fortes considerations, que le Roi même commençoit à s'ébranler, quand le Marechal de Biron qui avoit entendu ce discours avec dedain, fâché qu'il fit plus d'impression qu'il ne devoit, prit la parole, & d'une voix animée de colere dit au Roi, &c.* Je ne rapporte pas sa Harangue; on la trouvera dans Mezerai: elle est si bien tournée, & si remplie de fortes raisons, qu'il ne faut pas être surpris de son effet. Henri IV l'aiant ouïe ne songea plus qu'à tenir ferme dans son poste. Il y fut attaqué, & il repoussa glorieusement l'ennemi. Biron eut raison de dire qu'*en l'état où étoient les choses, sortir de France seulement pour 24 heures, c'étoit s'en bannir pour jamais.* Ce n'est pas le moien de réussir dans cette sorte de concurrences, que de dire à ses Généraux, *Ayez soin de ma couronne, j'aurai soin de ma personne, &c.*

(11) Mezerai, là-même, pag. 842.

(12) 1589.

(*D*) *Il étoit plutôt Protestant, que Catholique.*] Les soupçons qu'on eut de lui à cet égard furent cause qu'on ne le fit point Chevalier de l'Ordre, au commencement des Guerres civiles. *Notez*, dit Brantôme (13), *que la principale occasion, pourquoy il n'eut cet honneur, & ne faisoit-on pas grand cas de luy, c'est qu'il estoit tenu pour fort Huguenot, & même qu'il avoit fait baptizer deux de ses enfans (ce disoit-on à la Cour) à la Huguenotte, ce que les grands Capitaines d'alors, comme le Roy de Navarre, Messieurs de Guise, le Connestable, & le Mareschal de Saint André, abhorroient comme la peste, & les Religieux, le monde & tout. Voilà pourquoy mondit Sieur de Biron estoit regardé de fort mauvais œil, si bien qu'il resolut de partir de la Cour & se retirer en sa maison.* Il auroit executé ce dessein, si du Perron, qui fut ensuite le Maréchal de Rets, n'eût parlé pour lui à la Reine. On le retint, il suivit l'Armée sans aucune charge; mais aiant fait bientôt connoître son mérite, il fut donné pour assister les grands Maréchaux de Camp. *Monsieur de Guise le commença à gouster, bien qu'il fist tousjours quelque signe & dist quelque petit mot Huguenot, & ne s'en pouvoit garder, mais secretement & montrant une secrete affection à ce party. Il se fit enfin si capable en sa charge, qu'il faloit qu'on se servist de luy* (14). A la troisiéme Guerre civile il *fut malheureux par deux fois*, & fort blâmé de Monsieur qui étoit le Général, *& tenions nous en l'armée* (c'est Brantôme qui parle (15),) *qu'il l'avoit menacé de luy donner des coups de dague: mais ce fut à Monsieur de Biron de dire ses excuses le plus bellement qu'il peut; car s'il eust parlé le moins du monde haut, Monsieur luy en eust donné, tant qu'il estoit en colere contre luy: & luy reprochant qu'il estoit Huguenot, & en favorisoit le party, & avoit fait ces fautes exprès pour luy faire recevoir une honte, & lui faire couper la gorge & à toute son armée. Monsieur de Tavannes, qui estoit haut à la main & fort imperieux, parla aussi bien à luy, jusques à luy dire, qu'il apprist bien sa leçon, & qu'il voulust se mesler de tout & d'un mestier qu'il ne sçavoit pas encore, & qu'il luy feroit bien apprendre, & qu'il estoit Huguenot, & qu'il n'oyoit jamais la Messe, & quand il y alloit, c'estoit par forme d'acquit. Tout cela luy fut reproché au Conseil, & ce fut à Monsieur de Biron à caller & à se taire.* Après le massacre de la Saint Barthelemi le Roi l'envoia en Xaintonge (16), pour réduire la Rochelle à l'obéïssance ou de gré ou de force. Il falut assiéger la ville: Biron fut (17) *malheureux en ce siege, car il s'y travailla & peina, fit tous les devoirs d'un grand Capitaine & d'un bon Grand Maistre d'Artillerie, &, qui pis est, y receut une grande arquebusade: toutefois la plus grand part des assiegeans avoient opinion qu'il s'entendoit avec ceux de dedans, & que luy & les siens leur donnoient avis de tout ce qui se faisoit au dehors: ce qui est le plus grand abus du monde; car s'il eust pris cette ville, il en estoit Gouverneur, & possesseur de la plus importante place de la France: & luy, qui estoit un Capitaine ambitieux, je vous laisse à penser s'il eust voulu eschapper ce bon morceau s'il l'eust peu prendre; & si on l'eust voulu croire, & Monsieur de Strozze, la ville eust esté prise, en la gagnant pied à pied, comme nous avons fait à la fin* (18). Ne doutons point que les soupçons qu'on forma, qu'il y avoit des intelligences entre lui & les habitans de la Rochelle, n'eussent pour principe le panchant qu'on lui croioit vers les Huguenots. C'est pourquoi j'ai joint ce dernier Passage de Brantôme aux précédens. Je m'en vais les confirmer tous par ces paroles de Mezerai tirées de l'Eloge de notre Biron (19). „ Pour la Religion, ses sentimens pancholent un „ peu vers la nouvelle reforme. Un Precepteur qu'il avoit eu „ dans ses jeunes années lui en avoit donné la premiere teinture, & sa femme qui la professoit ouvertement l'entretenoit dans ces opinions (20): de sorte qu'il favorisoit sous „ main les Religionaires, sinon quand il s'agissoit purement „ du service du Roi; & l'abondance de son cœur se degorgeant par sa bouche, il laissoit souvent échaper des traits „ de raillerie contre les ceremonies de l'Eglise Romaine. On „ soupçonna à cause de cela qu'il retardoit la conversion du „ Roi: lequel pour la même raison & pour les signalez services qu'il lui avoit rendus après la mort de Henri III en „ lui assûrant les gens de guerre, avoit pris grande confiance en lui, & deferoit entierement à ses avis, non toutefois sans se piquer souvent de sa maniere imperieuse".

(13) Brantôme, Mémoires, Tom. III, pag. 318.

(14) *Là-même, pag.* 330.

(15) *Là-même, pag.* 332.

(16) *Biron en étoit Gouverneur & du Païs d'Aunis.*

(17) Brantôme, Mémoires, pag. 338.

(18) *Joignez aux malheurs qu'il eut dans ce Siege, la terrible reprimende que lui fit le Roi de Pologne, ci-dessus Remarque (A), Citation (3).*

(19) Mezerai, Histoire de France, *Tom. III, pag.* 1026.

(20) *Je m'étonne qu'il ne dise rien de sa Mere, qui selon Mr. de Thou donna retraite aux Réformez.* Denique in Aginensi agro apud Annam Bourzolliam, Armani Bironi famosissimi ducis matrem, tuto eo tempore tutus receptus fuit. Thuan. Lib. XXXIII, *pag.* 671, *ad ann.* 1562.

(*E*) *Il fut mis parmi les proscrits au massacre de la St. Barthelemi.*] On s'étoit servi de Biron pour faire venir la Reine de Navarre à la Cour de France, avec le Prince son fils que l'on marioit à la sœur de Charles IX. Biron amena ce Prince *accompagné de toute la fleur des Huguenots, qui pensant tous braver & gouverner tout le monde, prirent là une fin miserable. Ceux qui en eschaperent en blasmerent mondit Sieur de Biron, & lui en donnerent toute la coulpe, disant qu'il les étoit allé tous amadouer & apaiser pour les mener tous au marché de la boucherie, & pour ce commencerent à debagouler contre lui . . . . & si ne laissa-t-il pour toutes ces calomnies, soupçons & causeries, qu'il ne fust en grande peine à cette feste; & bien luy prit d'estre brave, vaillant & assuré, car il se retira aussi-tost en son arcenal, braqua force artillerie à la porte & autres avenues, fit si belle & assurée contenance de guerre, qu'aucunes troupes de Parisiens, qui n'avoient eu jamais affaire à un tel homme de guerre, s'aprochant à sa porte, il parla à eux si bravement, les menaça de leur tirer force canonnades s'ils ne se retiroient, ce qu'ils firent aussi-tost & n'oserent plus s'y approcher, ny rien faire à lui de ce qu'ils vouloient & qui leur avoit esté commandé; car pour le seur il estoit proscrit ainsi que les autres que je sçay, comme il me dit luy-mesme à son retour de Brouage, car il m'estoit bon parent & amy, & me discourut fort de ce massacre. On disoit que Monsieur de Tavannes, qui ne l'aimoit trop, & le Comte de Rets non plus, luy presterent cette charité de proscription* (21). Mr. de Mezerai nous apprend que Biron donna retraite dans la Bastille à quelques-uns de ses Amis. Citons ses paroles (22). *Les Montmorencis, Cossé, & Biron, avoient été couchez sur le roolle; mais l'absence du Mareschal de Montmorency qui estoit à Chantilly, mit en seureté la vie de ses trois freres: les prieres de la belle Chasteauneuf, Maistresse de Monsieur, sauverent Cossé son allié: & Biron Grand Maistre de l'artillerie, ayant fait pointer quelques coulevrines sur la porte de l'Arsenal, arresta la fougue des Massacreurs, & recueillit quelques-uns de ses amis, entre autres Jacques second fils du Seigneur de la Force, lequel n'estant âgé pour lors que de dix à douze ans, s'estoit adroitement caché entre les corps de son pere & de son frere aîné, qu'on avoit tuez dans un lit où ils estoient couchez tous trois.*

(21) Brantôme, Mémoires, Tom. III, pag. 335.

(22) Mezerai, Abregé Chronol. Tom V, pag. 157, 158.

(*F*) *La raison pour laquelle on le soupçonna de favoriser les Huguenots lui est . . . . . . glorieuse.*] Je me servirai des paroles d'un de nos meilleurs Historiens (23). Biron „ sembloit

(23) Mezerai, Hist. de France, Tom. II, pag. 267, à l'ann. 1572.

lité ne fut plus universel (G). Il étoit propre non seulement à tous les emplois de la guerre, mais aussi très-bon Négociateur. Il aimoit les Livres & la Conversation des Savans, & il écrivoit sur ses Tablettes tout ce qui lui paroissoit digne de remarque. Il étoit trop emporté; & il aimoit un peu trop le vin (H). Il avoit un autre défaut bien plus grand que ces deux-là, & qui très-souvent fait beaucoup de tort aux Princes; c'est qu'il négligeoit les occasions de frapper sur l'ennemi un coup décisif (I). Il craignoit que cela ne fit cesser les desordres de la guerre, & qu'alors la Cour ne le renvoiât chez lui sans aucun emploi. On dit qu'après s'être bien moqué des prédictions de ceux qui tirent les horoscopes, de quoi la Cour de France étoit alors infatuée, il devint tout-à-fait crédule par rapport au genre de mort dont ces gens-là le menacérent (K). Les fatigues, les blessûres, les années n'empêchoient pas qu'il ne fût très-vigoureux; & l'on conte une chose considérable de la bonté de son estomac (L). Il laissa plusieurs enfans. Je vai parler de l'aîné.

„ bloit avoir toûjours gardé quelque inclination pour les „ nouvelles opinions, depuis qu'il avoit été en estime auprès du feu Roi de Navarre. Il temoigna neanmoins tout „ le reste de sa vie qu'il étoit fort bon Catholique, & toutes les fois qu'il y eut guerre contre les Huguenots, il „ s'y comporta avec autant de courage & de fidelité qu'aucun autre. Mais ce qui donnoit lieu de croire qu'il ne les „ haïssoit pas, c'est qu'il ne pouvoit consentir qu'on leur „ violât la foi quand on la leur avoit donnée, & que par plusieurs fois lors que l'on plâtra le dernier Edit de pacification, il fit entendre à la Reine mere qu'il eût été plus convenable à la majesté du Roi de les pousser jusqu'au bout „ (24), que de faire un Traité, qu'il prevoyoit bien de ne „ devoir pas être observé. A raison de quoi, & parce qu'il „ avoit une trop libre & trop sincere probité, la Reine mere „ & les Guises l'avoient mis sur le rôlle de la Saint Barthelemi: au moins il eut cette croyance, & toute sa vie il en „ garda dans son ame un très-vif ressouvenir".

(24) *On s'est étonné qu'aucun Ministre d'Etat de Louis XIV ne lui ait fait dire la même chose, quand il s'amusoit à publier tant d'Arrêts contre ceux de la Religion. Il en faloit venir enfin à la force ouverte: à quoi servirent donc tant de Procédures du Palais? Voiez les* Nouvelles de la Rep. des Lettres, *Mois de Novembre* 1685, *pag.* 1263, *sur la maniere de persécuter dont Marie Reine d'Angleterre se servit.*

(G) *Jamais homme de sa qualité ne fut plus universel.*] „ Lors qu'il est mort, il est mort un très-universel, fust pour „ la guerre, fust pour les affaires d'Estat, lesquelles il a traitées „ autant & les a sceues aussi bien que Seigneur de France. „ Aussi la Reyne mere, quand elle avoit quelque grande affaire sur les bras, l'envoyoit querir tousjours, fust en sa „ maison ou ailleurs, & avoit son grand recours en luy. Luy-mesme, en goguenardant, il disoit qu'il estoit un maistre „ aliboron, qu'on employoit à tout faire, comme il estoit „ vray, & s'entendoit avec elle très-bien en tout, fust pour „ affaire de paix, fust des guerres, ausquelles il estoit très-universel, & pour commander & pour executer. Il avoit „ fort aymé la lecture, & la continua fort bien dès son jeune âge. Il avoit esté curieux de s'enquerir & sçavoir tout, „ si bien qu'ordinairement il portoit dans sa poche des tablettes, & tout ce qu'il voyoit & oyoit de bien, aussi-tost „ il le mettoit & escrivoit sur lesdites tablettes; si bien que „ cela couroit à la Cour en forme de Proverbe, quand quelqu'un disoit quelque chose, on luy disoit, Tu as trouvé „ cela ou appris dans les tablettes de Biron: mesme le gref-fier Fol du Roy Henry, il juroit quelquefois par les divines tablettes de Biron ...... & j'ay veu plusieurs s'estonner de luy, que luy, qui n'avoit jamais traité grandes „ affaires avec païs estrangers, ny moins esté Ambassadeur, „ pour le mieux entendre, comme un Monsieur de Lansac, „ de Rambouillet, & le Mareschal de Rets, & autres chevaucheurs de coussinets, il en sçavoit plus que tous eux, „ & leur en eust fait leçon, tant de celles de dehors que dedans du Royaume (25)". Joignons à ce Passage quelques fragmens de l'Eloge que Mr. de Mezerai a fait de Biron. *Il avoit l'esprit vif & perçant, le discours facile, fort, & persuasif, le cœur haut & guerrier, étoit alerte & agile de sa personne, laborieux & hardi, très-curieux d'apprendre, & très-exact, aussi adroit dans les intrigues de la Cour & parmi les Dames, que vaillant à la guerre ..... Il faisoit gloire d'être universel, & d'entendre aussi bien les negociations que l'art militaire. Il se mêloit de tout, & se donnoit de l'emploi même, si on ne lui en donnoit pas; se piquoit de savoir parfaitement la Geographie & l'Histoire, dessignoit les cartes de sa propre main, disant que c'étoit une des parties d'un grand Capitaine, de savoir faire voir sur le papier ce qu'il savoit executer à la campagne* (26).

(25) Brantome, Mémoires, *Tom. III, pag.* 356.

(26) Mezerai, Hist. de France, *Tom. III, pag.* 1026.

(H) *Il aimoit un peu trop le vin.*] Mezerai dit seulement (27) qu'il *se plaisoit aux bons mots, & à faire grand chere*; qu'il *demeuroit peu au lit, & long-tems à la table où il beuvoit jusqu'à se rendre gaillard.* Mais une repartie que l'on attribue à Henri IV porte la chose plus loin. „ Le Duc „ de Savoye lui louant un jour les belles actions & les grands „ services des Birons pere & fils, le Roi lui répondit, qu'il „ étoit vrai qu'ils l'avoient bien servi; mais qu'il avoit eu „ *beaucoup de peine* à moderer l'ivrognerie du pere, & à „ retenir les boutades du fils (28)".

(27) *Là-même.*

(28) Perefixe, Hist. de Henri le Grand, *à l'ann.* 1600, *pag. m.* 310.

(I) *Il négligeoit ... de frapper sur l'ennemi un coup décisif.*] Brantôme rapporte (29) qu'on disoit que si Biron *eût voulu aller à la rigueur*, il eût fait beaucoup plus de mal au Roi de Navarre. Je parle du tems que Biron commandoit en Guienne sous Henri III. Dans une autre rencontre, c'est-à-dire, quand le Duc de Parme étoit à Caudebec, le Maréchal de Biron relança son fils qui représentoit au Roi, que si on lui vouloit donner quatre mille arquebusiers, & deux mille chevaux, il empêcheroit le passage aux ennemis. Servons-nous des paroles de Brantôme. *Monsieur le Marechal sur cela rabroua fort son fils devant le Roy, & luy dit que c'estoit un habile homme pour le faire, & s'y montra si difficultueux qu'il en rompit le coup. Le soir après il luy dit & remonstra qu'il sçavoit bien qu'il auroit fait ce coup, ou il fust mort; mais il ne faloit jamais tout à coup voir la ruine d'un tel ennemy des François, car si tels sont une fois du tout vaincus & ruinez, les Roys ne font jamais plus cas de leurs Capitaines & gens de guerre, & ne s'en soucient plus quand ils en ont fait, & qu'il faut toujours labourer & cultiver la guerre, comme on fait un beau champ de terre; autrement ceux qui l'ont labourée, & puis la laissent en friche, ils meurent de faim* (30). Voici un style plus nerveux & plus poli tout ensemble: Le Maréchal de Biron *étoit accusé de susciter diverses factions, afin d'avoir matiere d'exercer son adresse & son credit, & de prolonger la guerre, non pour le desir de butiner, mais pour demeurer toujours le maitre & le conducteur des affaires* (31). On voit regner quelquefois une pareille ambition parmi les Théologiens. Voiez (32) comment on applique à un Docteur de parmi le monde ces Maximes du Maréchal de Biron.

(29) Mémoires, *Tom. III, pag.* 350.

(30) *Là-même, pag.* 361.

(31) Mezerai, Hist. de France, *Tom. III, pag.* 1026. *Voiez aussi* Davila, *Livr. XIII, pag. m.* 806.

(32) *Dans les* Entretiens sur la Cabale chimérique, *pag.* 191.

(K) *Il devint ..... crédule par rapport au genre de mort dont* les tireurs d'horoscopes *le menacérent.*] Voici ce qu'on trouve dans la grande Histoire de Mezerai. „ J'ai ouï raconter à qui avoit bien connu ce Marechal une chose digne de memoire. Il s'étoit toute sa vie moqué de la divination, que neanmoins la curiosité de la Reine Catherine „ de Medicis avoit mise fort en vogue à la Cour: mais peu „ avant sa mort, pour en avoir vu quelque effet apparent, „ il y ajoûtoit foi avec autant de superstition, qu'il avoit eu „ d'incredulité pour ces choses-là, & s'étoit mis à consulter les diseurs de bonne avanture. Un de ces gens-là „ lui ayant predit six mois auparavant ce siege, qu'il seroit „ tué d'un coup de canon, il s'imprima tellement l'effet de „ cette prediction dans l'esprit, que toutes les fois qu'il entendoit tirer, comme il l'avouoit à ses amis, il ne pouvoit s'empêcher de tressaillir de peur, & de baisser la tête. Cette fois-là (33) ayant entendu chiffler le boulet, „ comme il se jettoit à quartier pour éviter le coup, le malheur voulut qu'il le rencontra si bien qu'il alla au devant „ de sa mort, & accomplit lui-même une prédiction qui „ peut-être ne fût pas arrivée, s'il s'en fût moqué (34)". Cet Historien est plus exact que je n'avois cru à rapporter de semblables choses.

(33) *C'est-à-dire quand il fut tué d'un coup de fauconneau devant Epernai.*

(34) Hist. de France, *Tom. III, pag.* 1024.

(L) *On conte une chose considérable de la bonté de son estomac.*] Continuons d'entendre Mr. de Mezerai (35). „ Il „ s'étoit trouvé à une infinité de sieges de grandes villes & „ de sanglantes mêlées, & avoit commandé en chef dans „ sept batailles ou grands combats, où il avoit reçu autant „ de blessures. Et quoi qu'il fût tout rompu de travaux „ & de coups, & qu'il eût 68 ans passez (36), neanmoins „ il étoit d'une si vigoureuse santé, que les Chirurgiens „ qui l'ouvrirent pour l'embaumer, ne lui trouverent aucune viande dans l'estomach, bien qu'il n'eût été tué „ qu'une heure aprés souper; marque d'une grande chaleur naturelle qui avoit pu faire digestion en si peu de „ tems (37)".

(35) *Là-même.*

(36) Davila, *Livr. XIII, pag.* 806, *dit, qu'il entroit dans sa 65 année.* D'Aubigné, *Tom. III, pag.* 368, *ne lui donne que 63 ans.*

(37) Dupleix, Hist. de Henri IV, *pag.* 93 *dit, que ce fut une heure après avoir bien diné, & qu'il avoit 58 ans.*

GONTAUT (CHARLES DE) Duc de Biron, fils du précédent, fut un des plus grands Capitaines de son siecle; mais il avoit le défaut de parler lui-même de ses exploits avec un orgueil insupportable. Il avoit appris de bonne heure le métier des armes sous le Maréchal de Biron son pere, qui n'avoit rien oublié ni pour l'avancer, ni pour le faire paroître bien digne d'être avancé (A). Il obtint la charge d'Amiral de France l'an 1592, & s'en étant demis l'an 1594, il fut fait

(A) *Son pere ... n'avoit rien oublié ni pour l'avancer, ni pour le faire paroître bien digne d'être avancé.*] En 1580 (1) une chute de cheval lui cassa en deux endroits la cuisse dont il étoit boiteux; desorte qu'il fut obligé de laisser à d'autres la conduite de son Armée. Et pour ne point faire de jaloux, il pria ceux qui avoient droit au commandement, de choisir eux-mêmes un chef. Ils choisirent son fils qui n'étoit âgé que de quinze ans (2). D'autres Historiens (3) assûrent qu'à quatorze ans ce même fils *fut Colonel*

(1) *Il menoit son Armée vers l'Isle en Jourdain à 4 lieues de Toulouse.* Dupleix, Hist. de Henri III, *pag.* 82.

(2) Dupleix, Hist. de Henri III, *pag.* 82.

(3) Pierre Matthieu, Histoire de la Paix, *Livr. V, pag. m.* 118.

fait Maréchal de France, & Gouverneur de Bourgogne. Le Roi érigea la Baronnie de Biron en Duché-Pairie l'an 1598, & envoia tout auffi-tôt le nouveau Duc à Bruxelles, Chef d'une Ambaffade magnifique. Ce fut pour faire jurer à l'Archiduc la paix de Vervins. Il fut envoié en Suiffe au mois de Janvier 1602 (*B*), pour un renouvellement d'Alliance avec les Cantons. Il étoit paffé en Angleterre l'année précédente, pour faire des complimens de la part du Roi à la Reine Elifabeth. Cette grande Reine lui fit des honneurs extraordinaires. On a mêlé quelques fables dans la rélation de ce qu'elle fit en cette rencontre (*C*). Chacun fait la fin tragique du Maréchal Duc de Biron: il eut la tête tranchée le 31 de Juillet 1602, pour une horrible confpiration qu'il avoit tramée contre l'Etat avec le Duc de Savoie (*D*). Il donna fur l'échaffaut mille marques d'emportement (*E*). Il n'avoit pas encore quarante ans (*a*). Son ambition n'avoit point

(*a*) Matthieu, Hiftoire de la Paix, *Livr. IV*, *pag.* 212.

nel des Suiffes en Flandres: toft aprés Marefchal de Camp, & puis MarefchalGeneral. Mais on ne fauroit accorder cela avec ce que d'autres content, que fon pere aprés la mort de fon fils aîné *le fit appeller Baron de Biron, & le mena en la Cour, où incontinent il eut une querelle avec le Sieur de Carency fils aisné du Comte de la Vauguyon, laquelle fe termina par un combat de trois contre trois* l'an 1585. *Biron, Loignac, & Janiffac d'un cofté, tuerent Carency, d'Eftiffac, & la Baftie .... Le Duc d'Espernon obtint fa grace* (4). Il l'avoit mené à Pau, lors qu'il y alla trouver le Roi de Navarre (5). *Depuis* le pere du jeune Biron *fut Lieutenant General en l'armée de Poictou au fiege de Marans, lequel le faifoit commander à toute fa maifon, & à toute fa compagnie de gens-d'armes; mesmes il l'appelloit Monfieur le Baron, & deflors il devint fi imperieux & fi libre en paroles, que rien plus* (6). Notez que felon Victor Cayet il avoit feize ans lors que le Maréchal de Biron fon pere le tira d'auprés de fon Précepteur (7). Notez auffi que ce Maréchal perdit un fils l'an 1583 au maffacre d'Anvers. C'étoit fans doute fon fils aîné, puis qu'il avoit déja des enfans (8), & que le Duc de Biron n'avoit pas quarante ans (9), lors qu'il fut décapité en 1602. Il y a beaucoup d'apparence que Dupleix & Pierre Matthieu donnent à Charles de Gontaut ce qui convient à fon frere.

Ce qui fuit me fournira une plus folide preuve. Le Maréchal de Biron, fe voiant dans une grande autorité aprés la mort de Henri III, *ne fongea plus qu'à élever le Baron de Biron, & quoi qu'il fût jeune & fans experience, neanmoins il fit une querelle d'Allemand à Monfr. de Dampierre Marechal de Camp, lui fit quitter fa charge, & en fit pourvoir ledit Baron de Biron, en qualité de Marechal de Camp General; & parce qu'il ne favoit pas la charge, il travailloit nuit & jour pour lui, & lui en laiffoit tout l'honneur: ce qui mit ledit Baron de Biron en telle réputation & creance parmi les gens de guerre, que le Marechal fon pere ayant été tué d'un coup de canon devant Epernai, le Roi le fit Admiral: & Mr. de Villars venant au fervice du Roi, il lui remit l'Admirauté, & fut fait Marechal de France* (10). Il eft difficile d'écrire plus mal en François, que l'Auteur dont j'emprunte ces paroles; car il faut perpétuellement deviner, foit en raifonnant, foit en confultant l'Hiftoire, à qui fe rapportent fes *il*. Finiffons cette Remarque par un Paffage de Mezerai (11): *Les Catholiques ne regretterent pas tant* le Maréchal de Biron, *que fit le Roi, qui en temoigna une plus grande affliction que de toutes autres pertes qu'il avoit jamais reçuës, & eût eu plus de peine à s'en confoler, s'il n'eût cru que le Baron de Biron fon fils, étant façonné de fa main, pourroit lui rendre d'auffi grands fervices, d'autant plus qu'il avoit toute l'experience du pere; mais il n'en avoit pas encore la fineffe & les mauvaifes maximes.*

(*B*) *Il fut envoié en Suiffe .... en 1602.*] De Vic & Silleri avoient eu beaucoup de peine à régler le renouvellement d'alliance, & lors qu'ils croioient avoir furmonté toutes les difficultez, ils virent que *tout s'en alloit rompu* par les *emiffaires d'Espagne & de Savoye*; mais le Maréchal de Biron, qui arriva à Soleurre *avec une grande fuite & un pompeux équipage*, termina heureufement le Traité. *Sa magnifique depenfe, fon discours tout martial, & l'éclat de fes beaux faits dont les Suiffes avoient été fi fouvent temoins, parent beaucoup envers ces peuples guerriers; puis les voitures d'argent qui le fuivoient de prés acheverent de les combler. ... Il couronna cette fête par la magnificence d'un fomptueux banquet, où il fit merveilles de prêcher les grandeurs du Roi, & les forces de la France. Ce ne fut pas là le moindre de fes fervices* (12).

(*C*) *On a mêlé quelques fables dans la relation de ce que la* Reine Elifabeth *fit en cette rencontre.*] Une infinité d'Hiftoriens difent qu'elle affecta de lui faire voir la tête du Comte d'Effex, afin d'avoir occafion de lui apprendre les motifs qui l'avoient portée à châtier fi févérement la rebellion de cet ingrat. On ajoûte qu'elle lui dit, que le Roi de France feroit fort bien de punir ainfi les traîtres (13). Les uns difent que ce fut des fenêtres de fon palais qu'elle lui montra la tête de ce rebelle; les autres que ce fut en paffant fur le pont de Londres. Rien de tout cela ne peut être vrai, puis que la Reine paffa à Vignes tout le tems que le Maréchal de Biron fut en Angleterre. Dupleix (14) a réfuté par cette remarque ce que tant d'autres Hiftoriens avoient débité. Mr. Leti les réfute par la même obfervation (15). Il fe trompe quand il dit que Henri IV n'envoia Biron à Londres qu'aprés fon retour à Paris (16). Ce fut de Calais qu'il l'envoia.

Je ne pretens pas nier que cette Reine n'ait tenu ces discours-là fur le fujet du Comte d'Effex; mais au lieu de dire qu'elle les tint en montrant au Duc de Biron la tête du Comte, il falloit dire, comme a fait le Grain (17), qu'elle lui parla ainfi dans fon cabinet en lui montrant le portrait de ce Seigneur. C'eft une honte que les Relations des François, je parle même des Relations que les principaux Hiftoriens de ce tems-là publiérent, foient remplies de tant de fables. Camden fe moque juftement de ce qu'ils ont dit que la Reine montra au Maréchal de Biron la tête du Comte d'Effex. Cette tête avoit été enterrée avec le corps. *Quod quidam Gallici Scriptores prodiderunt, eam cranium Effexii inter plura damnatorum, in intimo Larario, vel (ut alii fcribunt) palo affixum, Bironio & Gallis oftentaffe, ridiculè vanum eft. Illud enim una cum corpore confepultum* (18). Il remarque que cette Reine étoit alors dans une maifon de campagne qu'il nomme *Bafingum*. Mr. de Baffompierre (19), qui avoit accompagné le Maréchal de Biron, la nomme *Bafing*. Corrigez donc Scipion du Pleix qui la nomme *Vignes*. Il a fait bien d'autres fautes que Mr. de Baffompierre ne lui pardonne pas. En voici une: La Reine *fit un feftin Royal à nos François, joua de l'épinette en leur prefence, & maria fa voix avec l'inftrument*. La réfutation de cela contient ces termes (20): „ Elle ne fit aucun feftin Royal aux „ François, horsmis qu'elle défraya Monfieur de Biron & „ fa troupe, tant qu'il fut à Laning (21); & un jour que „ Monfieur de Biron eftoit à Bafing, le Milord Corbain le „ fit entrer avec quatre ou cinq de nous, par une porte dé- „ robée dans fa chambre, pour la furprendre lors qu'elle „ chantoit".

(*D*) *Il eut la tête tranchée pour une .... confpiration tramée contre l'Etat avec le Duc de Savoie.*] Ce n'étoient pas de ces petites confpirations qui ne tendent qu'à occuper un Monarque, afin qu'il n'ait pas les mains libres pour troubler le repos de fes voifins. On prétend que le Duc de Savoie & Biron étoient convenus de *demembrer le Royaume, y faire autant de Souverainetez que de Provinces, & mettre tous ces petits Princes fous la protection d'Espagne. Le Duc de Savoye euft pris pour fa part, s'il euft pu, le Lyonnois, le Dauftiné, & la Provence; & Biron la Duché de Bourgogne, à laquelle les Espagnols euffent joint la Franche-Comté, pour dot d'une fille de leur Roy, ou d'une fille de Savoye, qu'ils promettoyent de luy donner en mariage* (22). Cela me donne occafion de marquer une grande différence entre les paffions des Souverains, & celles des particuliers. Il n'y a point de Gentil-homme qui ne prît pour le fondement d'une très-groffe querelle, fi quelqu'un de fes voifins lui débauchoit fes valets, & les engageoit à un coup de trahifon contre leur maître. Les cartels de défi fuivroient bientôt, ou du moins on chercheroit bientôt l'occafion de vuider ce différent l'épée à la main. Pour ce qui eft des Princes, ils fe contentent de punir les traîtres, & ils continuent de vivre comme auparavant avec le féducteur. Henri IV avala tout doucement cette hoftilité du Duc de Savoie. Il n'en fortit aucune rupture, ni aucune interruption de la bonne intelligence quant aux dehors. Voiez ci-deffous (23) un Paffage de Brantome touchant les querelles des Grands (24).

(*E*) *Il donna fur l'échaffaut mille marques d'emportement.*] Tous les Hiftoriens du tems font remplis de ce qu'il fit, & de ce qu'il dit pendant fon Procès jufques au moment de l'exécution. Je ne rapporterai que ce que je trouve dans une Lettre du Sieur Gillot à Scaliger (25). „ Vous aurez entendu „ de la mort du Marefchal, auquel le Roy remit la rigueur „ de l'execution en Greve, pour la convertir dans la Cour „ de la Baftille: lequel ne voulut one rien confeffer pour les „ complices, ne dire autre chofe que ce qui eftoit en fon „ procés. Mourut fort mal affectionné vers fon Roy & fa „ patrie. Et le tesmoigna ainfi: Priant, dit-il, Dieu qu'il „ euft pitié de fon ame & de celle du Roi. Puis dift: Boute, „ boute, vifte: ne voulut jamais fouffrir que l'on le liaft: ju- „ rant qu'avec les dents il eftrangleroit l'executeur, qui n'ap- „ procha point de luy, fe banda luy mesmes de fon mou- „ chouer, puis fe debanda & fe releva, jurant & blasphemant „ que l'on ne le mift pas en furie: & qu'il gafteroit la moitié „ de tous tant qu'ils eftoient-là; Priant des foldats mousque- „ taires arrengez dans la cour de le tirer, en ces mots: y a il „ point quelque bon compagnon qui vueille tirer le Mares- „ chal de Biron, que ces coquins ne le facent pas mourir? „ Se pleignant du Chancelier à luy mesmes de la rigueur de „ ce jugement. Enfin vous pouvez croire que fa mort eftoit „ très-neceffaire à la France. Je vous puis encores affeurer „ qu'il eft mort comme celuy dont l'Italien dit:

„ *Biaftemando fe ne fuge l'alma con grand cordoglio,*
„ *Come nel mondo viffe pieno d'ira & d'orgoglio*".

Ces deux Vers reffemblent beaucoup à ceux qui fe trouvent à la fin de l'*Orlando furiofo*:

Beftemmiando fuggi l'alma fdegnofa,
Che fu fi altera al mondo, e fi orgogliofa (26).

Quand

(4) Cayet, Chronologie Septenaire, *folio* 319 *verfo*.

(5) *Là-même*, *folio* 320 *verfo*.

(6) *Là-même*.

(7) *Là-même*, *folio* 319.

(8) *Le P.* Anfelme, *pag.* 197.

(9) Matthieu, Hift. de la Paix, *Livr. V*, *pag. m.* 218.

(10) Discours Hiftorique de la Fortune & Disgrace des Favoris, depuis François I, jusques à Louis XIII, *inferé dans les* Additions de Le Laboureur aux Memoires de Caftelnau, *Tom. II*, *pag.* 153. *Il a été imprimé depuis fous le titre de* Memoires de Beauvais-Nangis.

(11) Hift. de France, *Tom. III*, *pag.* 1026.

(12) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. VI*, *pag.* 257, *à l'ann.* 1602.

(13) Pierre Matthieu, Cayer, &c. Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. VI*, *pag.* 249, dit qu'elle lui montra peut-être à deffein la tête du Comte d'Effex. *Mr.* de Thou, *Livr. CXXVI*, *pag.* 943, *dit qu'elle lui tint ce discours comme ils regardoient les têtes fichées fur la Tour de Londres.*

(14) Hift. de Henri IV, *pag.* 300.

(15) Hift. d'Elifabeth, *Tom. II*, *pag.* 495.

(16) *Là-même*, *pag.* 485.

(17) Le Grain, Decade de Henri le Grand, *pag. m.* 782.

(18) Camden, Hift. Elizabeth, *Parte IV*, *pag. m.* 820, *ad ann.* 1601.

(19) Baffompierre, Obfervat. fur Du Pleix, *pag.* 82.

(20) *Là-même*, *pag.* 83.

(21) *Maifon proche de Bafing. On la nomme Laning dans la page précédente.*

(22) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. VI*, *pag.* 237.

(23) *Dans la Remarque (I) de l'Article* POITIERS.

(24) *Il eft tiré de la page 329 du II Tome des* Dames Galantes.

(25) Epîtres Françoifes à Scaliger, *pag.* 248.

(26) Conferez avec ceci ces paroles de Virgile: *Illi folvuntur frigore membra Vitaque cum gemitu fugit indignata fub umbras.* Æneid. *Libr. ultime*, *v.* 951.

point de bornes; & quoi qu'il n'eût point de Religion (F), il ne laissa pas de faire le superstitieux, afin de ressusciter la Ligue (G). Il profita de la leçon que son pere lui avoit laissée, qu'un Guerrier doit éloigner le plus qu'il peut le Traité de paix, parce qu'en tems de paix on peut se passer de lui, & qu'on le laisse dans sa maison de campagne (b). Ce fut par ce principe qu'il ne donna pas tous les ordres nécessaires pendant le siege d'Amiens, pour empêcher le secours que l'Archiduc vouloit faire entrer dans la place. Il n'eût pas été fâché qu'on l'eût secourue, parce que cela auroit retardé la paix. A peine pouvoit-il souffrir que l'on fit part de la gloire des bons succès à Henri le Grand, & il menaçoit les Historiens qui ne s'accommodoient pas assez à sa vanité (H). J'ai de la peine à croire ce que l'on débite touchant son Erudition (I). Ce que l'on conte

(b) Voiez un Discours sur les Favoris, inseré dans les Additions de le Laboureur aux Mémoires de Castelnau, Tom. II, pag. 135.

Quand il eut su qu'il n'y avoit point de pardon à espérer, il s'emporta d'une maniere si violente contre la personne d'Henri IV, que l'Histoire n'a pas osé se charger d'un tel dépôt. „ Le Duc de Biron . . . . . ayant abandonné „ toutes les puissances de son ame à la douleur & à la passion, prend l'advantage de parler le premier, & de dire „ tout ce qu'une langue maistrisée par la douleur peut proferer, reprochant au Chancelier qu'il n'avoit eu autant „ d'affection à le sauver comme à le condamner. Il adjousta en cest endroit des paroles dont la memoire est defendue, & punissable le rapport. Mais les Princes ne se soucient des traits qui estants lancez par leurs sujets contre „ leur Majesté retombent tousjours en la poictrine d'où ils „ sont sortis (27)".

(F) *Quoi qu'il n'eût point de Religion . . .*] J'allégueraí là-dessus ce Passage de Victor Cayet (28): „ Il s'est mocqué plusieurs fois de toute Religion: mesmes son confident le Baron de Lux, luy disant, qu'un Capucin remonstrant à son oncle l'Archevesque de Lyon à l'article „ de sa mort, luy avoit dit, Quand Dieu void qu'il n'y a „ point d'amendement au meschant, & qu'il rejette sa grace, il luy donne des prosperitez, toutes choses luy arrivent à souhait, il le saoule des contentions (29) du monde: Le Mareschal luy fit responce, Je voudrois bien estre „ abandonné comme cela. Il se raconte une infinité d'autres traicts, de son peu de Religion, tel que cestui-cy: „ mais ce n'est de nostre intention d'en tacher sa memoire". Cet Historien avoit dit dans la page précédente une chose d'autant plus digne d'être rapportée ici, qu'elle nous apprend que Biron fut élevé à la Religion Réformée. Voici les paroles de Victor Cayet. „ On l'a veu souventesfois „ se mocquer de la Messe, & se rire de ceux de la Religion pretendue reformée, avec lesquels il avoit esté „ nourry dès ses jeunes ans: car en son enfance, & ce „ à l'aage de huict ans, Madame de Brisambourg (30), sa „ tante paternelle, qui estoit de la Religion prétendue reformée, le prit en telle affection pour une gaillardise & „ naifveté qu'il avoit en luy, qu'elle le demanda à sa mere, sa belle-sœur, ce qu'elle luy accorda, (car elles „ estoient toutes deux de ladite Religion.) La mere donc „ le luy bailla volontiers pour le faire nourrir & eslever en „ ceste Religion, ce qui fut faict, & deslors sa tante de „ Brisambourg le déclara son unique héritier. Or avoit-elle de grands biens, à cause des trois marys qu'elle avoit „ espousez, & desquels elle n'avoit eu aucuns enfans, mais „ bien en avoit eu de grands douaires & de grandes donations, lesquelles luy furent toutes adjugées à son profit, „ & en pleine disposition". Camden rapporte que le Maréchal de Biron se moqua des dispositions Chrétiennes avec quoi le Comte d'Essex alla à la mort, comme si de telles résignations n'eussent été dignes que d'un Prédicant, & non pas d'un homme de guerre (31).

(27) Matthieu, Hist. de la Paix, Livr. V, pag. 340.

(28) Chronologie Septenaire, folio 319.

(29) On plutôt contentemens, comme il y a dans Pierre Matthieu, qui rapporte le même Fait dans le II Livre, pag. m. 171.

(30) Brisambourg est proche de Saint Jean d'Angely.

(31) Licet haud pietatem ut minisstelis quam viro bellicoso digniorem Bironus & alii perplures subsannarent. Camdenus, in Annal. Parte IV, pag. 805.

(G) . . . *il ne laissa pas de faire le superstitieux (a), afin de ressusciter la Ligue.*] Mezerai remarque (32) qu'*après la perte de Dourlens & de Cambray, la Noblesse & les gens de guerre avoient jetté les yeux sur luy seul, comme sur le Liberateur de l'Estat. Au retour du siege d'Amiens il s'estoit enyvré de l'amour du peuple de Paris; & quand il alla en Flandres faire jurer la Paix à l'Archiduc, les Espagnols connoissant sa vanité & sa mauvaise disposition, luy donnerent de si hauts éloges, qu'ils luy remplirent la teste de vent, & le cœur de fort mauvais sentiments. Dès lors, & mesmes dès auparavant, il recherchoit la faveur des peuples, affectoit pour la Religion Catholique un zèle qui alloit jusqu'au chapelet & aux Confrairies, comme s'il eust voulu relever la Ligue que son épée avoit abatue.* Il n'avoit pas oublié jusqu'où l'entêtement de la ville de Paris pour le Duc de Guise avoit poussé & soutenu l'ambition de ce Seigneur, & il savoit bien que la principale cause de ce grand entêtement, étoit que le Duc de Guise travailloit à l'extinction des Réformez. Il crut donc qu'afin que les Parisiens ne jurassent que par lui, il falloit fortifier par les grimaces de la bigoterie les impressions que sa valeur avoit faites sur l'esprit de ce grand peuple. C'est dans cette vue qu'il affecta de haïr les Huguenots. Voici la suite de ce que j'ai cité de la Lettre du Sieur Gillot (33): *Je vous dirai que c'estoit pure Ligue & pur* Catholicon. *Il y avoit promis & juré de ne voir, ny parler, ny hanter, ny admettre aucun Huguenot, & pour tenir son serment ne voulut point voir sa mere lors qu'il fut au pays, chassa tous les vieux Officiers de son feu pere & les siens,* Sacramento illo obligatus, *vers le Comte de Fuentes.*

(32) Abrégé Chronolog. Tom. VI, pag. 309, à l'ann. 1599.

(33) Epîtres Françoises à Scaliger, pag. 249.

§ (a) Le facétieux récit touchant *Monsieur Saint Biron*, l. 2. ch. 8. de la Confession de Sanci, auroit bien ici trouvé sa place. Rem. Crit.

(H) *A peine pouvoit-il souffrir que l'on fit part de la gloire des bons succès à Henri le Grand, & il menaçoit les Historiens qui ne s'accommodoient pas à sa vanité.*] Il y avoit de la jalousie entre ce Monarque & le Maréchal de Biron. Le Roi ne convenoit pas toujours de la gloire que le Maréchal s'attribuoit, & en disoit fort librement sa pensée au Duc de Savoie (34), qui par une finesse très-maligne le mettoit sur ces discours, afin de pouvoir rapporter des choses qui outrassent le Maréchal (35). Celui-ci, apprenant ces choses, *se laissoit aller aux pires paroles que sa cholere pouvoit former contre le respect & le service du Roy . . . . . il faisoit des reparties fort brusques & legeres, car il estoit fort sensible aux coups lancez contre la reputation de sa valeur, au prix de laquelle il n'estimoit rien; & quand il entroit en l'histoire de sa vie, il adjoustoit de mauvais contes de tout le monde, & n'espargnoit pas mesmes le Roy* (36). Auquel il disoit quelquefois (37), *qu'il ne vouloit point qu'on dist en l'Histoire de France qu'autre que luy eust faict telle & telle chose* (38). Aiant vu un Discours de Pierre Matthieu sur les causes & sur les effects *des longues guerres entre la Maison de France & d'Austriche*; & croiant qu'on n'y parloit pas *de lui ni si souvent, ni si hautement qu'il vouloit*, il s'en plaignit *au Chancelier de Bellievre, & descouvrit plus ouvertement sa colere à de Vic Ambassadeur en Suisse, adjoustant aux mauvaises paroles des cruelles menaces* contre l'Auteur (39).

Notez qu'il y avoit dans son caractere une maniere d'ambition toute semblable à celle d'Achille. Ce Héros d'Homere ne vouloit pas qu'aucun autre Grec tirât sur Hector, il vouloit avoir en propre toute la gloire de l'avoir tué:

Λαοῖσιν δ' ἀνένευε καρήατι δῖος Ἀχιλλεύς,
Οὐδ' ἔα ἱέμεναι ἐπὶ Ἕκτορι πικρὰ βέλεμνα,
Μήτις κῦδος ἄροιτο βαλὼν, ὁ δὲ δεύτερος ἔλθοι.
Populis autem innuebat capite nobilis Achilles,
Neque sinebat mittere in Hectorem acerba tela,
Ne quis gloriam auferret jaculatus, ipse vero posterior veniret (40).

L'autorité d'Homere n'empêcha point que l'Antiquité ne jugeât que ce caractere d'Achille n'étoit point bon. Voici ce que Plutarque nous apprend (41): *A bon droit reprend-on mesme Achilles, & dit-on qu'il ne fit point en homme sage, ains en jeune fol estourdy, & transporté par convoitise d'honneur, en ce qu'il faisoit signe aux autres Grecs au fort de la bataille, & leur defendoit de tirer coup à Hector, ainsi que dit Homere:*

Que cest honneur autre ne luy levast,
Et que trop tard puis il n'y arrivast.

(34) Pendant le séjour que ce Duc fit à la Cour de France l'an 1600.

(35) Pierre Matthieu, Histoire de la Paix, Livr. III, pag. m. 449.

(36) Là même.

(37) Là même, pag. 452.

(38) Ces paroles furent dites & entendues au Siege d'Amiens. Matthieu, Histoire de la Paix, Livr. III, pag. 452.

(39) Là même, Livr. IV, pag. 388.

(40) Homer. Iliad. Libr. XXII, Vers. 205, pag. m. 659.

(41) Plut. in Pompeio, pag. 634. Version d'Amiot.

(I) *J'ai de la peine à croire ce que l'on débite touchant son Erudition.*] Balzac nous apprend une chose très-curieuse (42): la voici. „ J'adjouste hors d'œuvre aux deux „ François que j'ay alleguez (43), un troisiesme que j'avois oublié, & dont vous ne vous douteriez jamais. C'est „ le Mareschal de Biron dernier mort; cet homme qui ne „ respiroit que feu & que sang, & de qui Torquato Tasso „ a dit, en la personne d'Argante,

„ *Impatiente, inesorabil, fero,*
„ *Ne l'arme infaticabile & invitto,* &c.

„ Un de nos amis, qui le connoissoit, a escrit de luy ce „ qui s'ensuit. Le Roy envoya le Mareschal de Biron à la „ Reine Elisabet, l'appellant par ses lettres d'envoy, *Le* „ *plus tranchant instrument de ses Victoires.* Le Mareschal „ s'aquitta dignement de sa charge, n'estant point despourveu des dons de l'esprit, non plus que de ceux du courage. Il a esté dit ailleurs que pour s'accommoder à la „ bestise du siecle, il vouloit se faire estimer brutal. Mais „ il est certain qu'avec le naturel il avoit l'acquis. Comme „ il parut un jour à Fresne, où le Roy se promenant dans „ une Galerie, & ayant demandé à quelques Maistres des „ Requestes, l'interpretation d'un Vers Grec, gravé sur „ une piece de marbre, le Mareschal à leur deffaut la jetta „ par dessus l'espaule, & puis passa la porte, estant honteux d'en avoir plus sceu que les Maistres des Requestes „ de ce temps-là". Je suis presque persuadé qu'on a pris le fils pour le pere; car comme le pere aimoit la Lecture, & les Entretiens savans, & qu'il mettoit sur ses Tablettes tout ce qu'il entendoit dire de remarquable, ce fut apparemment lui qui trouva dans ses Tablettes l'explication du Vers Grec, & qui la fournit. Je n'ai garde néanmoins de rien décider: on verra dans la Remarque suivante un fait qui cause mon incertitude. Mr. de Perefixe (44) déclare que Biron le fils *étoit fort ignorant, mais extrêmement curieux des prédictions des Astrologues, Devins, Geomantiens, & autres affronteurs.* Au reste, Mr. de Balzac n'agit point ici avec assez de rondeur; il se sert un peu des ruses des Auteurs glorieux; il n'ose nommer celui qu'il cite; il espere que ce silence

(42) Balzac, Entretien IV, vers la fin, pag. m. 72, 73.

(43) Il avoit parlé, pag. 71, de Mr. de Givry & de Mr. d'Urfé, qui ont été éloquens & savans, & ont su écrire en prose & en vers.

(44) Hist. de Henri le Grand, pag. m. 374.

(b) Plus le Sén. (F).

conte de sa réminiscence mérite d'être rapporté (*K*). On l'éleva d'abord à la Protestante (*c*). C'étoit un grand joueur (*d*); mais il ne se plongeoit point dans la débauche des femmes, ni dans les autres voluptez du corps (*e*). Henri IV le voulut faire son gendre (*L*), & se vantoit, dit-on, de lui avoir sauvé la vie (*M*). Je ne marquerai que deux fautes de Mr. Moreri (*N*).

(e) Cayet, Chronol. Septennaire, folio 317.

(d) *Il perdit en un an plus de 500 mille livres.* Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. IV, pag. 270, à l'ann. 1602.*

lence fera soupçonner aux Lecteurs qu'il a puisé dans une source inconnue au reste du monde; & cependant ce qu'il rapporte est tiré d'un Livre commun, je veux dire de l'Histoire de d'Aubigné (45). J'ai fait ailleurs (46) une pareille Remarque.

(*K*) *Ce que l'on conte de sa réminiscence mérite d'être rapporté.*] J'ai dit ci-dessus qu'il fut élevé auprès de sa tante paternelle la Dame de Brissambourg. J'ajoute ici qu'*il ne se trouva nullement enclin aux lettres, mais toujours aux armes, ce qui fut cause que son pere le Marêchal de Biron, homme martial & qui estoit Catholique, le retira d'avec sa tante, & le mena un temps avec luy par les Provinces de Xaintonge, Aulnis, & Angoulmois, & le fit instruire en la Religion Catholique ... ... Charles de Biron donques, jusques à l'aage de seize ans, en son adolescence, estant incapable aux lettres, se rendit si capable aux armes qu'il ne trouvoit rien impossible, son pere aussi y prenoit plaisir: & c'est une chose merveilleuse qu'on a observé en luy, que ayant esté nourry aux Histoires dans Brissambourg, sous un nommé Manduca, docte personnage & Maltois de nation (combien que lors il n'y profitast nullement) néanmoins du depuis il en a rapporté des exemples, & recité toutes sortes d'histoires avec une façon admirable, combien que de son naturel il ne fust point parleur* (47).

(45) Au Tom. III, Livre V, Chap. XII, pag. 885.

(46) Dans la Remarque (C) de l'Article CAVALCANTE, à la fin.

(47) Cayet, Chronol. Septennaire, folio 319.

(*L*) *Henri IV le voulut faire son gendre.*] J'ai lu cela dans les Additions aux Memoires de Castelnau, & je ne pense pas que mes Lecteurs soient fâchez d'en trouver ici un bon morceau tout plein de choses curieuses (48). „ Si le Duc „ de Biron ne conspira contre sa personne (49), on ne „ peut nier qu'il n'eust conjuré contre son Estat, & qu'il ne „ fust d'intelligence pour le mettre en pieces, & l'aban„ donner en proye au Roy d'Espagne & au Duc de Savoye „ son pretendu beau-pere. Le Roy fut d'autant plus irrité „ de sa defection, qu'il l'aimoit jusques au poinct d'avoir „ jetté les yeux sur luy pour le faire son gendre, & pour „ luy faire épouser Catherine Henriette sa fille, depuis Du„ chesse d'Elbœuf, afin de mieux asseurer sa Couronne au „ Duc de Vendosme, qu'il pretendoit rendre legitime par „ son mariage avec la Duchesse de Beaufort. Il découvrit „ ce dessein à Fontainebleau, peu de jours aprés la mort „ de cette Dame sa Maistresse, au S. du Vair lors Conseil„ ler d'Estat, en une Conference particuliere, aprés luy „ avoir confié ses regrets; & l'ayant obligé de ne luy „ point celer ce qu'il en pensoit, *Si vostre Majesté, Sire,* „ luy dit-il, *estoit un Duc de Toscane, de Mantoue, ou d'Urbin* „ (c'est que l'Italie est toute pleine d'exemples de cruauté, „ particulierement dans l'establissement des Souverainetez „ qui ont esté presque toutes tyranniques dans leurs com„ mencemens) *je croirois qu'en faisant exterminer ses Parens* „ *& Amis d'iceux, elle pourroit avoir estably des enfans non* „ *legitimes: mais estant un Roy de France si debonnaire, &* „ *soigneux de vivre comme ses Predecesseurs, elle court* „ *grand fortune de perdre tout à fait l'Estat, & peut-estre la* „ *vie. Vous vous trompez, luy répondit le Roy, en France on* „ *s'accoustume à tout.* Le Roy, ayant perdu le moyen de „ faire regner le Duc de Vendosme, songea à le rendre le „ plus grand du Royaume, & continuoit son dessein de lui „ donner le Duc de Biron pour beau-frere; mais soit qu'il n'y „ trouvast pas le mesme avantage, ou qu'il fust fasché de se „ voir engagé par autorité à un Party, qui ne pouvoit com„ me auparavant satisfaire son ambition: il se laissa follement „ flatter de l'esperance de pouvoir épouser la fille du Duc „ de Savoye, descendue par ses pere & mere du Roy Fran„ çois I & de l'Empereur Charles V...... Le mesme „ Sieur du Vair retournant de la Cour en Provence par „ Dijon, eut un long entretien avec le Sécretaire du Duc „ de Biron: & comme il luy eut témoigné quelque eston„ nement qu'un Seigneur de son âge, si grand & si estably, „ ne se mariast point, il luy donna quelque lumiere de ses „ desseins par cette réponse, Ces Grands se laissent mettre „ à la teste de si hautes entreprises, qu'ils ont peine à se „ connoistre. En effet ce Duc de Biron, qui estoit d'un es„ prit fier & hautain, & presqu'ingouvernable, ne se plai„ soit qu'aux choses difficiles & presqu'impossibles: il en„ vioit toute la grandeur d'autruy, & la jalousie qu'il por„ toit au Duc de Montmorency à cause de sa Charge de „ Connestable, s'estendit jusques à Louise de Budos sa fem„ me. Il luy fit parler de mariage son mary vivant, com„ me celuy qui croyoit devoir estre son Successeur (50), „ & la partie estoit faite entre eux, si leur destinée y eût „ consenty; mais tous deux moururent dans la fleur de „ leurs années & de leurs grands desseins, & le Connesta„ ble les survesquit".

(48) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Castelnau, Tom. II, pag. 135.

(49) C'est-à-dire, contre la personne de Henri IV.

(50) L'Auteur du Discours Historique de la Fortune & Disgrace des Favoris, inseré dans les Additions aux Memoires de Castelnau, parle ainsi pag. 155. Le Roi, pour recompenser les services dudit Marêchal, le fit Duc & Pair, lui donna de grands appointemens, & n'attendoit que la mort du Connestable, deja fort vieil, pour lui en donner la charge.

(*M*) ... *& se vantoit de lui avoir sauvé la vie.*] J'ai lu cela dans une Histoire de Henri le Grand composée par G. Soffi. Cet Auteur (51) introduit ce Prince disant: *Tout Roy que je suis, j'ay sauvé un mien soldat de la mort: sans moy il eust esté tué devant mes yeux; j'ai veu ce vaillant guerrier tourner le dos à l'ennemy. Il est hors de doubte que ce que le Roy disoit estoit assez notoire: sur la frontiere poursuivant l'armée qui faisoit sa retraite, il y eut une rencontre de combat à cheval, auquel l'ennemy ayant repris ses forces attaqua Biron, & perça d'un coup de lance son cheval. Tout navré de coups d'espée en la rencontre de Fontaine Françoise, il receut un coup sur la teste dont il eut les yeux tous esblouis du sang qui couloit de sa playe.* Le Roi le retira de ces deux dangers. Pierre Matthieu rapporte ceci avec plus de netteté. *Il m'a bien servi,* disoit le Roi; *mais il ne peut dire que je ne lui aye sauvé la vie trois fois. Je le tirai des mains de l'ennemi à Fontaine Françoise si blessé, & si estourdy de coups, que comme j'avois fait le soldat pour le sauver, je fis encores le Mareschal pour sa retraitte; car il me dit qu'il n'estoit pas en estat d'y penser ni de me servir* (52). Voici ce qu'il y a dans la marge de cet Historien: „ Au combat de Fontaine-Françoise le Roi dega„ gea le Mareschal de Biron du milieu des harquebusades. „ Un des serviteurs de sa Majesté lui dit qu'il y avoit trop „ de hazard à se jetter aveuglement au milieu de ses enne„ mis. Il est vray, dit le Roi, mais si je ne le fais, & „ que je ne m'advance, le Mareschal de Biron s'en pre„ vaudra toute sa vie".

(51) Livr. IV, pag. m. 461.

(52) Matthieu, Hist. de la Paix, Livr. II, pag. m. 296.

(*N*) *Je ne marquerai que deux fautes de Mr. Moreri.*] Il dit que la Baronie de Biron fut érigée en Duché & Pairie, aprés que le Maréchal fut retourné de son Ambassade d'Angleterre. Cela est faux (53): l'érection précéda d'environ trois ans cette Ambassade. Il ajoûte que *le Sieur de Biron ayant perdu la charge d'Admiral, & en quelques petites sujets de mecontentement*, machina contre l'Etat. Cela aussi est faux: il s'étoit démis volontairement de l'Admirauté l'an 1594, & avoit été largement recompensé de sa demission.

(53) Cette faute est dans le P. Anselme, Hist. des grands Officiers, pag. 111.

GONZAGUE (Cecile de) doit être comptée parmi les plus vertueuses, & les plus savantes filles qui aient vécu au XV siecle. Elle fut instruite aux Belles-Lettres par Victorin de Feltri avec des progrès admirables; car c'est d'elle, si je ne me trompe, qu'il faut entendre ce que l'on trouve dans l'un des Livres d'Ambroise de Camaldoli (*A*). Sa mere Paule Malateste, Dame très-illustre par sa vertu, par son savoir, & par sa beauté, lui inspira le mépris du monde (*B*), &

(*A*) *C'est d'elle... qu'il faut entendre ce que l'on trouve dans ... Ambroise de Camaldoli.*] Lisez son *Hodoporicon*, vous y trouverez (1) que Victorinus Feltrius enseignoit les Belles-Lettres à Mantoue avec beaucoup de réputation, & qu'il instruisoit les enfans du Seigneur du lieu: c'étoit Jean François de Gonzague. Il avoit une fille d'environ huit ans, qui savoit déja les déclinaisons & les conjugaisons de la Langue Greque, de quoi elle fit preuve en présence du très-docte Ambroise Général des Camaldoli, lors qu'il passa par la ville de Mantoue l'an 1432. *Principis filiam octo ferme annorum ita imbuerat* (Victorinus Feltrius) *ut legeret jam & scriberet, Græcaque & nomina & verba inoffense declinaret non sine admiratione nostra.* Voilà les paroles dont Ambroise s'est servi dans la Relation de son Voiage, c'est-à-dire de la visite qu'il fit de plusieurs maisons de l'Ordre dont il étoit Général. Je m'en vais dire une chose qui doit être rapportée, ce me semble, à un voiage posterieur. Je la copie de Mr. Joly (2). *Ce qui est rapporté d'une autre fille dans la Vie d'Ambroise* (†) *General de l'Ordre des Camaldoli, est tout autrement remarquable. Ambroise étant envoyé par le Pape Eugene IV au Concile de Basle, il passa à un château appellé Gordo dans le territoire de Mantoue, où il trouva deux enfans, dont l'un étoit un garçon âgé de 14 ans, qui recita devant luy deux cents vers qu'il avoit composez, avec tant de grace* (½), *qu'il ne croyoit pas que Virgile eût mieux prononcé devant Auguste son sixiéme Livre de l'Eneide: il n'est point fait mention qui étoit ce garçon. Mais quant à la fille il y a ce qui suit* (½). Il se présenta aussi la fille du Prince (*c'est à dire du Duc* (3) *de Mantoue*) ayant environ l'âge de dix ans, qui écrivoit en Grec avec tant d'élégance, qu'Ambroise n'en eût pas desiré davantage en toute autre homme savant.

(1) A la page 34.

(2) Joly, Avis Chrétiens & moraux pour l'institution des Enfans, pag. 147, 148.

(†) Libr. 3. Hodoporicon, Compilavit ... Autore Augustino Florentino Monacho Camaldulensi, edit. Florentiæ 1575, in 4.

(½) L'Auteur de cette Histoire dit qu'Ambroise avoit rapporté cela dans la 35 de ses Epîtres.

Je crois sans peine qu'il s'agit de la même fille dans ces deux voiages, & que cette fille est celle qui fait le sujet de cet Article.

Notez que Victorin de Feltri fut un homme très-célébre. Voici ce que Leandre Albert en a dit dans sa Description de l'Italie (4): *Illustrarunt Feltriam ingenia quædam nobilia, nominatim Victorinus memoria nostrorum avorum linguæ Latinæ, quæ tam diu perierat, reductor ac instaurator.*

(*B*) *Paule Malateste ... illustre par sa vertu ... lui inspira le mépris du monde.*] Leandre Albert la loue beaucoup, & déclare qu'elle fut comblée d'Eloges par tous les Auteurs du tems. *Paula, Francisci primi Gonzagæ Mantuani Marchionis conjux, non solum excellenti formæ pulchritudine (veluti quæ tota Italia habebatur) sed etiam multis virtutibus, literis, prudentia, sanctitateque decorata* (5). Ailleurs,

(½) Adsuit puella quoque Principis filia, decennis ferme, Græcè adeo scribens eleganter, ut tantundem in quolibet à se erudito homine Ambrosius desideraverit.

(3) Les Seigneurs de Mantoue n'étoient point encore Ducs, ils n'eurent cette qualité que depuis l'an 1530.

(4) Pag. m. 749.

(5) Leander Albertus, Descriptio Italiæ, pag. 456.

& la porta à vouloir être Religieuse. Ce desir fut ferme, & ne céda point aux oppositions. Cecile harangua son pere, qui ne vouloit point qu'elle renonçât au mariage, & lui montra par de très-bonnes raisons la justice de son dessein (a). J'ai marqué ailleurs (b) la lecture qu'on lui conseilla lors qu'elle fut engagée à la vie religieuse. Mr. Joly a fait quelques fautes (C).

(a) Voiez la Remarq. (B), citation (7).

(b) Dans l'Article CONZAGUS.

leurs, en parlant du même François de Gonzague, élevé à la qualité de Marquis de Mantoue par l'Empereur Sigismond le 22 de Septembre 1433, il dit, *Uxorem habuit lectissimam fœminam, religione, sapientia, pudicitia, literisque decoratam Paulam Malatestam, ab omnibus illorum temporum scriptoribus ob singulares virtutes mirifice laudatam* (6). Qui n'auroit loué une femme si incomparable? Elle passoit pour la plus belle de toute l'Italie, & néanmoins elle méprisoit tous les ornemens du corps, & ne faisant point de depenses en bijoux ni en parures, elle depensoit beaucoup à bâtir, ou à reparer des Eglises, à nourrir les pauvres, à marier de jeunes filles, &c. Elle inspira le même esprit à notre Cecile, comme Matthieu Bossus va nous l'apprendre (7). *Habuit Mantua Paulam Gonzagam illustrem fœminam universa Italia celeberrimam, quam si dixero corporis cultum contempsisse, omnem suam rem in ædificandis instaurandisque delubris, in pauperum Christi necessitatibus, in locandis nuptuique tradendis virginibus, quæ quidem maxima sunt, erogasse, si nihil unquam illam omisisse, quod ad veram humilitatem, cuiuscunque virtutis conducat, si omnis denique ingenuæ mei vires in ejus laudibus expendam, parum dixisse me profecto semper agnoscam. Primam Paulam, cujus modo mentionem fecimus* (8), *imitata Cæciliam virginem suam filiam literarum peritissimam sua educatu, suaque hortatione ad contemptum secularium ornamentorum, ut ita dixerim, nauseam perduxit, & ad religionem inflammavit, ut apud patrem primum Mantuæ Marchionem vincere ejus propositum cupientem, causam constantissime agere, non fit veritæ.* Ces paroles sont tirées d'un Discours que Matthieu Bossus (9) adressa au Cardinal Bessarion, pour l'exhorter à ne point permettre que les femmes de Boulogne reprissent leurs ornemens.

(C) *Mr. Joly a fait quelques fautes.*] N'abrégeons pas son Discours; une infinité de gens apprendront avec plaisir ce que j'en retrancherois. *A bien considerer ces tems-là*, dit-il (10), *on peut dire qu'ils furent plus fecondes en femmes sçavantes que d'autres, quoy que l'ignorance fust grande alors parmi les hommes. Car il est fait mention dans la fin du siecle de 1500 d'une Paule de Gonzague fille du Marquis de Mantoue, Religieuse; d'une Baptista veufve du Seigneur d'Arimini; des filles de Jean Fremsso Jurisconsulte Milanois, à qui Marguerite leur mere eut autant de soin de faire apprendre les langues Greque & Latine, que depuis Thomas Morus eut de les faire apprendre aux siennes; d'Isota Nogarola de Verone, où le Cardinal Bessarion l'ayant esté visiter exprès, dit que c'estoit une vierge* plus divine qu'humaine (*); *de Violante veufve du Prince de Cesene, & par après Religieuse de l'Ordre de S. François estantes rapportées par Matthieu Bossus* (**) *aussi Veronois, Chanoine Regulier de S. Augustin.* C'est commettre plus d'une faute que de dire que la docte femme nommée Paule, dont Matthieu Bossus a fait mention, a vécu *dans la fin* du XV siecle, & qu'elle étoit fille du Marquis de Mantoue, & Religieuse. Elle étoit de la Maison de Malatesta, & puis qu'elle eut pour mari le premier Marquis de Mantoue (11), il ne la faut point placer à la fin du XV siecle; car ce Marquis mourut l'an 1444 (12), après avoir eu d'elle plusieurs enfans. S'il étoit vrai qu'il l'épousa l'an 1410, comme l'assûre Mr. de Marolles (13), l'erreur de Mr. Joly seroit plus visible. Joignez à cela que Matthieu Bossus observe qu'elle prépara sa fille Cecile à la vie religieuse; il ne dit point que se voiant veuve elle embrassa l'état monastique. Je n'ai point les Lettres de cet Auteur, ainsi je ne saurois dire si l'on y trouve que la savante Baptista avoit été mariée au Seigneur d'Arimini. Je sai seulement qu'il ne le dit point dans l'autre Ouvrage que Mr. Joly a cité. Je sai de plus qu'elle étoit de la Maison de Malatesta qui dominoit à Arimini (14); & en tout cas je suis bien sûr que cette Dame avoit beaucoup de credit dans toute la ville; car son exemple, ses exhortations, & ses ordres obligerent les femmes d'Arimini à s'habiller modestement, & à renoncer aux longues queues de juppe. Une telle réformation n'est point l'ouvrage d'une Dame médiocre en autorité & en mérite. C'est l'une des plus difficiles entreprises qu'on se puisse mettre dans la tête. Quoi qu'il en soit, voions tout du long le bel éloge que Matthieu Bossus a donné à cette Héroïne Chrétienne. *Baptistam insignem Ariminensi solum habuit singulari humilitate, pariter & literarum studiis præditam, quæ adeo animi ornamento corporalibus prætulit, ut nihil unquam prætermisisse visa sit, quod ad principia aut præsentis aut futuræ decus, & ornamentum ulla parte potuerit attinere. At cæteris suis celebus gestis omissis, aiunt illam etiam εἰκόνα vero nullum humili habitu incessisse, verum cæteras concives & populares hortatu suo imperioque temperatissimis ornamentis, brevibusque vestium caudis usas fuisse* (15). Volaterran (16) parle de l'Erudition de cette femme, & observe que Leonard Aretin & plusieurs autres Savans lui dédierent des Livres. Prenez bien garde que je ne prétends pas nier qu'il n'y ait eu une Religieuse nommée Paule de Gonzague: je dis seulement que ce n'est point d'elle que Matthieu Bossus a parlé; il étoit mort avant qu'elle entrât en Religion: elle n'a vécu qu'au XVI siecle, & je n'ai vu aucun Auteur qui la loue que sur le pied d'une Religieuse très-dévote. Voiez Hilarion de Coste, à la page 707 du I Tome des Eloges des Dames illustres, où il dit qu'on a voulu la canoniser.

(6) Leand. Albert. Descript. Italiæ, pag. 608.

(7) Matthæus Bossus, de immoderato Mulierum Cultu, pag. m. 137.

(8) Un peu auparavant il avoit parlé de Paula fille de [illegible] & d'Eustochium si célébres dans les Ecrits de St. Jérôme.

(9) Il étoit de Verone, & Chanoine Regulier: j'ai donné son Article.

(10) Joly, Voiage de Hollande, pag. 163, 164.

(*) V. aux Dames illustres de la Coste, pag. 726.

(**) In Recuperationib. Fæsulanis, ad Bessarion. Card. de honesto Cultu fœminarum, & Ep. 3 & 121.

(11) Bossus l'assûre dans les paroles que j'ai citées ci-dessus Citat. (7).

(12) Volaterr. Libr. IV pag. 115. Leand. Albertus, Descr. Ital. pag. 608. Il y a erreur dans les calculs de ce dernier: il rapporte que son [illegible] qui témoigne que ce Marquis étoit âgé d'environ 50 ans au Mois de Mars 1407. (Volaterran, Libr. IV pag. 115, lui en donne 54.) Il parle de sa mort au 23 d'Octobre 1444. Il lui donne 53 ans de vie. L'Abbé de Marolles, Memoires, Tom. I, pag. 417, s'accorde avec lui sur ces deux nombres.

(13) Marolles, Mémoires, Tom. I, pag. 417.

(14) Fuit & Baptista singularis forma, sapientia, honestate ac eruditione mulier; Leand. Albertus, Descript. Italiæ, pag. 456.

(15) Matthæus Bossus, de immoderato Cultu Fœminarum, pag. 147.

(16) Volaterr. Commentar. Urban. Libri VI, pag. 203.

GONZAGUE (ELEONOR DE) fille de François II Marquis de Mantoue, & femme de François Marie de la Rovere Duc d'Urbin (A) au XVI siecle, se rendit illustre par ses belles qualitez. Elle fit paroitre beaucoup de constance dans sa mauvaise fortune, & beaucoup de modération dans les tems heureux. Elle aima toujours son mari, & lui tint une fidelle compagnie dans ses disgraces (B). Mais *sur toutes les vertus elle cherit la chasteté*; ce qu'elle fit hautement paroitre par la rigueur qu'elle exerçoit contre les femmes de mauvaise vie (C). Elle eut cinq enfans,

(A) *Elle étoit femme de François Marie de la Rovere Duc d'Urbin.*] Il étoit neveu de Jules II, & fils de ce Jean de la Rovere à qui Sixte IV donna la Principauté de Sore & de Senegallie, & qui épousa Jeanne de Montefeltro fille de Frideric de Montefeltro Duc d'Urbin. Notre François Marie issu de ce mariage, devint Duc d'Urbin après la mort de Guy-Ubalde de Montefeltro son oncle maternel, qui ne laissa point de postérité (1).

(B) ... *& lui tint une fidelle compagnie dans ses disgraces.*] Leon X, aiant créé Duc d'Urbin Laurens de Médicis son neveu, dépouilla de ce Duché François Marie de la Rovere. Voilà le tems de disgrace où *Eleonor monstra une grande constance aux adversitez, & aux coups injurieux de la Fortune que receut son mary, quand il fut privé pour quelque tems de son Estat: ce qui ne la fit jamais démordre de sa générosité ordinaire, ny de garder à son mary une entiere fidélité, luy faire bonne compagnie, & le consoler en ses disgraces, auxquelles comme une femme d'honneur elle voulut toujours avoir part* (2). Ils rentrérent en possession du Duché d'Urbin après la mort de Laurens de Médicis (3). Le mari mourut l'an 1538 (4). Paul Jove le loue beaucoup (5).

(C) *Elle fit paroitre son amour pour la chasteté, par la rigueur qu'elle exerçoit contre les femmes de mauvaise vie.*] „ Car elle ne voulut voir chez elle, ny avoir aucune familiarité, avec les Dames de Maison & de Qualité, qui avoient „ eu le moindre bruit & soupçon d'avoir souillé l'honneur „ de leur sexe par le desordre de leur conduite, & fut „ mortelle ennemie de toutes celles qui s'estoient laissées „ aller aux infames plaisirs de l'impudicité, en ayant banny & fait chasser plusieurs de ses terres, & fait punir avec „ severité ces vieilles miserables, qui après avoir perdu en „ leur jeunesse, la honte, l'honneur, la conscience, & la „ reputation, ne pensent jour & nuit, estans sur la fin de „ leurs jours, qu'aux moyens de ruiner & de perdre les „ jeunes filles, simples, & peu avisées. Aussi elle est encore digne d'une éternelle mémoire, pour n'avoir jamais épargné ses biens pour enlever toutes les innocentes colombes abusées, des griffes des Eperviers, & les „ consacrer aux Autels, où depuis elles ont fait des merveilles en matiere de vertu (6)". C'étoit-là remplir les devoirs d'une Princesse vertueuse; car on peut dire qu'elle ne les auroit point remplis, si elle se fût contentée de garder exactement la foi conjugale. Cela peut suffire à une femme du commun, mais non pas à celles qui occupent les prémieres places. Elles sont indispensablement obligées à imprimer par des témoignages manifestes de leur indignation, une note d'infamie aux femmes galantes. Cette flétrissure est une leçon plus efficace de bonne conduite, que les Sermons les plus éloquens d'un Prédicateur pieux: & il est certain que les desordres, qui procedent de la galanterie des femmes, sont une tache à la vie d'une Souveraine, quelque vertueuse qu'elle soit de sa personne; car enfin si elle excluoit de sa familiarité les femmes de mauvais renom, si elle leur défendoit l'entrée de son palais; si pour le moins elle les mortifioit par des marques de froideur, & par des censures, pendant qu'elle feroit éclater son estime & son amitié pour les femmes chastes, elle produiroit infailliblement la réformation des mœurs. D'où l'on peut conclure que si la galanterie marche la tête levée, c'est un signe que la principale Dame ne met guere de distinction extérieurement entre celles qui donnent lieu à la médisance, & celles qui se conduisent très-bien. Voiez ce qui a été dit en un autre lieu (7). Je veux que l'on attribue cette connivence, non pas au défaut de zèle pour la propagation de la pureté, mais à une certaine douceur de naturel, qui ne permet pas que l'on s'oppose au torrent avec les hauteurs nécessaires: alleguez cette excuse tant qu'il vous plaira, je vous soutiendrai que la mollesse, ou si vous voulez la douceur de naturel, est un grand défaut en de pareilles rencontres.

(1) Voiez Leandr. Albert. Descript. Ital. pag. m. 445.

(2) Hilarion de Coste, Eloges des Dames, Tom. I, pag. 541.

(3) Leand. Albert. Descript. Italiæ, pag. 445.

(4) Idem, ibidem.

(5) Paulus Jovius, Elog. bellica virt. illustr. Libr. VI, pag. m. 467.

(6) Hilarion de Coste, Eloges des Dames Illustres, Tom. I, pag. 546, 547.

(7) Dans la Remarque (H) de l'Article de LOUIS XII.

sans, deux fils & trois filles. Guy-Ubalde de la Rovere son fils aîné fut Duc d'Urbin: le puîné fut Duc de Sore & Cardinal; Hippolyte l'aînée des filles fut femme d'Antoine d'Aragon Duc de Montalte; Julie la seconde epousa Alfonse d'Est Marquis de Montecchio; Isabelle la plus jeune de toutes fut mariée avec Alberic Cibo, Prince de Malespine & Marquis de Massa (a).

(a) *Tiré d'Hilarion de Coste, Eloges des Dam. Illust. Tom. I, pag.* 534 *& suiv.*

GONZAGUE (ISABELLE DE) femme de Guy Ubalde de Montefeltro (a) Duc d'Urbin, mérite d'être comptée parmi les Dames les plus illustres. L'un de ses Panégyristes la nomme *femme pour sa bonté, son integrité, son courage, & sa noblesse, plus divine qu'humaine* (b). Elle eut une chasteté qui mérite de l'admiration: mais on en raconte des circonstances qui paroissent fabuleuses; car on dit qu'aiant couché deux années avec son époux, sans qu'il eût rien fait de ce qu'on nomme devoir conjugal, elle demeura très-persuadée qu'il ne manquoit rien à son mariage (*A*), & que tous les autres maris ressembloient au sien. Enfin elle fut desabusée de cette erreur, & son mari même lui avoua son infirmité, lors qu'il se fut apperçu qu'elle en savoit la nature (*B*); mais elle ne cessa point d'avoir pour lui beaucoup de tendresse: elle le consola, & ne se plaignit jamais, & ne révéla à personne l'état de son mariage. Ce secret ne laissa pas d'être connu au public (*C*); & alors elle se vit puissamment sollicitée à songer à d'autres noces; on lui fit voir qu'il lui seroit très-facile de faire déclarer nul son mariage, & on lui mit devant les yeux plusieurs autres considérations très-fortes. Rien ne l'ébranla (*D*); elle fut fâchée que l'impuissance de son mari

(a) *Et non pas de la Rovere, comme Hilarion de Coste le dit pag.* 591 *du I Tom. des Eloges des Dames Illustres.*

(b) Joseph Betussi, delle Donne illustre, *cité par Hilarion de Coste, Tom. I, pag.* 890. *Voiez aussi* Cristofano Bronzini della Dignita e Nobiltà delle Donne, *Giornata quinta, pag.* 118.

(*A*) *Aiant couché deux ans avec son époux, sans qu'il eût rien fait du devoir conjugal, elle demeura très-persuadée qu'il ne manquoit rien à son mariage.*] Servons-nous des Phrases du Minime Hilarion de Coste; car la Traduction que je voudrois faire de son François déplairoit peut-être aux Lecteurs prudes. „ Elle fut du nombre de celles dont parle „ l'Apostre, qui sont mariées comme ne l'estans point, car „ ou par la foiblesse de son aage, ou par la simplicité de „ son naturel, elle fut les deux premieres années de son „ mariage dans une si profonde ignorance du Sacrement „ où elle estoit engagée, qu'elle estimoit qu'il en fust des „ autres mariées comme d'elle-mesme: semblable en cela „ à la femme de l'ancien Hieron, qui ne se plaignoit point „ de la mauvaise haleine de son mary, estimant que tous „ les autres hommes l'eussent ainsi forte: mais l'aage par „ une secrette & non insensible leçon, luy ayant enseigné „ ce qui n'est pas ignoré des nations les plus barbares, ny „ des complexions les plus endormies, nostre nature corrompuë n'estant que trop encline aux plaisirs sensuels, „ soit que la libre frequentation qu'elle avoit comme mariée avec les Dames qui l'estoient, luy apprist des choses „ qu'elle ne sçavoit pas, les rayes de son ignorance tomberent de ses yeux (1)". Il n'est point vraisemblable qu'elle ait été si long-tems aveugle dans une affaire comme celle-là. La plupart de ceux qui ont lu le Livre de ce Minime ont dit sans doute que pour trouver une fille d'une si grande innocence à l'égard de la théorie, il la faudroit prendre à l'âge de cinq ou six ans. En effet, il regne une très-mauvaise coutume dans les familles, soit qu'on ne la puisse empêcher, soit qu'on espere qu'elle sera de quelque usage, soit qu'une secrete providence souffre cela pour le bien temporel de l'Univers. Dès que les enfans ont un certain âge, on ne leur parle que de maîtresses & que de galans, on déclare aux petites filles qu'on veut corriger de quelque chose, que si elles ne s'en corrigent, elles n'auront jamais de mari; on leur promet la conquête d'un galant, pourvu qu'elles fassent ceci ou cela (2). Cent promesses, autant de menaces, sont éternellement en campagne sur ce ton-là. Les servantes du logis, les blanchisseuses, les lingeres, les femmes de chambre, &c. vont beaucoup plus loin; elles expliquent à l'oreille tout ce que cela veut dire. Mille occasions s'en présentent naturellement. Il se fait des mariages de tems en tems dans le voisinage, dans la parenté: on est curieux d'aller aux temples pendant la cérémonie des bénédictions nuptiales, ce qui arrive souvent; & voilà une ample matiere de conversation, non seulement à haute voix, mais même à voix basse, pour l'instruction mystérieuse des petites novices. Cette instruction se donne sur-tout dans le tems qui court entre les préliminaires des fiançailles, ou plutôt entre les fiançailles & le jour des noces. Par ce moien la théorie du mariage est très-bien connue avant l'âge de puberté. Mais posons le cas qu'on eût pu mettre une fille à couvert des conversations secretes, où les servantes & bien d'autres femmes se mêlent de satisfaire, ou même de prévenir la curiosité de la nature; posons, dis-je, le cas qu'une fille fût donnée à son époux aussi ignorante dans la théorie que dans la pratique, pourroit-elle demeurer long-tems dans cette ignorance? N'y a-t-il pas encore une autre coutume qui regne par-tout? Ne fait-on pas cent questions aux nouvelles mariées le lendemain de leurs noces? Si leurs meres par bienséance s'abstiennent de questionner, n'emploient-elles pas d'autres femmes? Les tantes, & les cousines, les amies, &c. se peuvent-elles empêcher de faire subir l'interrogatoire? On ne sauroit donc s'imaginer que notre Duchesse d'Urbin ait été deux ans depuis ses noces dans l'ignorance que le Minime lui attribue.

(*B*) *Son mari même lui avoua son infirmité lors qu'il se fut apperçu qu'elle en savoit la nature.*] Emploions encore les expressions du Minime (3). *Le Duc son mary, ayant apperceu que la Duchesse Isabelle avoit recognu son infirmité, fut contraint luy-mesme de luy declarer en termes & paroles fort honnestes son impuissance, tesmoignant par ses discours l'affliction qu'il avoit de se voir en estat de ne pouvoir laisser des enfans pour succeder à son Estat, & que si cela estoit recognu de ses sujets, qu'il en seroit moins aymé. A ces tristes paroles, la sage & vertueuse Isabelle avec un visage joyeux & serein commença à le consoler, l'exhortant de vouloir supporter cette disgrace avec une resignation parfaite à la volonté de Dieu; que beaucoup de Rois & de grands Princes avoient esté, & estoient encore en cette affliction, & que souvent il est meilleur de n'avoir point d'enfans, que d'en avoir de méchans & de vicieux, d'autant que pour l'ordinaire, comme dit le vieil Proverbe Latin,* Filii Heroum noxæ, *c'est-à-dire que les Heros n'engendrent que des monstres, enfans ingrats & dénaturez, les funestes flambeaux, & les ruines de leurs Maisons, des Estats, & des Republiques, & des peres qui les ont engendrez. Que pour son regard il ne s'en trist point en peine, & que cela ne diminueroit en rien son affection & son amour; qu'elle garderoit sa virginité jusques au tombeau, afin que luy ne pouvant pas par deffaut de nature jouïr de ce qui luy estoit destiné, un autre ne vinst à la posseder, & que personne n'en sçauroit jamais rien.*

(*C*) ... *Ce secret ne laissa pas d'être connu au public.*] Hilarion de Coste (4), aiant fait une exclamation contre *ceux qui disent que les femmes ne sont pas capables de secret*, ajoute que la Duchesse d'Urbin *a plus fidelement gardé son secret & sa promesse à son mary que ce Prince ne l'a gardée, ayant vescu plus de 14 ans avec luy en sorte que par aucune plainte elle n'a fait paroistre le defaut de son mariage; aux premieres années elle le cela par jeunesse & par ignorance, depuis par honneur, par la force de sa vertu, & par l'obligation du secret. Non seulement les peuples du Duché d'Urbin, les habitans de la belle ville de Pesaro, mais encore les plus secrets & familiers domestiques, & principaux Seigneurs de leur Cour, ne sçeurent que ce defaut & cette sterilité procedoit du Duc; au contraire, ils l'attribuerent plustost à la Duchesse. Jamais on n'en eust rien sçeu si le Duc mesme ne l'eust dit, lors que chassé de son Estat par Cesar Borgia Duc de Valentinois, il vint saluer nostre Roy Louys XII, qui estoit lors en sa ville de Milan, & dans son Duché de Milanois, auquel il eut recours pour estre remis & restably dans ses terres, duquel n'ayant pû obtenir ce qu'il demandoit, à cause que le Roy estoit ligué avec le Pape Alexandre VI pere du Duc de Valentinois, & craignoit la haine de ceux de la Maison de Borgia contre luy & sa Maison, il leur donna esperance de se separer d'avec sa femme, & de se faire d'Eglise, asseurant que jamais il n'avoit consommé le mariage au sujet de son impuissance; & estant interrogé par le Roy, il afferma qu'il estoit veritable. Ainsi ce secret ayant esté revelé par le mary, il fut divulgué par tout l'Estat d'Urbin, & par l'Italie, où les moindres du peuple sçeurent que Guy Ubalde de la Rovere* (5), *Duc d'Urbin, n'estoit homme que par le visage, ou s'il estoit homme, il ne l'estoit pas pour prendre rang au nombre des maris; & tout le monde admira la constance & la pudicité de la sage & chaste Princesse Isabelle de Gonzague. Sa constance, puis que pouvant faire declarer ce mariage nul par une declaration qu'elle eust peu obtenir facilement, elle ne le voulut pas, aymant mieux se taire que de polluer ses levres. Sa pudicité, par cet acte heroïque de pudeur, ayant vescu plus de vingt ans sans avoir assez de front pour rougir de la honte de celuy que le monde reputoit pour son époux.*

(*D*) *Elle se vit puissamment sollicitée de songer à d'autres noces* ..... *Rien ne l'ébranla.*] C'est ici qu'Hilarion de Coste crie à plein gosier, & qu'il éleve sa voix comme un cornet. *O chasteté merveilleuse d'une femme!* s'écrie-t-il (6), *ô constance incroyable! ô vertu parfaite, & sans exemple! avoir ainsi vingt ans avec un mary en une mesme maison, & dans un mesme Palais: C'est vrayement un parangon de pudicité, & une vraye preuve que l'esprit & la vertu ont plus de pouvoir que la chair & la sensualité, & que la foy & l'amour conjugal sont plus puissans que l'appetit inferieur, & la deshonnesteté. Combien y en auroit-il eu d'autres qui eussent voulu demeurer sans publier un secret, je ne dis pas quatorze ans, mais quatorze mois, que celle-cy garda, non pas vingt mois, mais vingt ans, & jusques à la mort de son mary, sans défaire le mariage; puis que priée, importunée, & presque forcée par toute sorte de personnes puissantes, & qui luy estoient parens, de se vouloir separer de son mary, pour mille considerations très-fortes qu'ils lui mettoient en avant, jamais elle n'y voulut entendre; au contraire, elle soustint tousjours que ce defaut ne venoit point de luy, alors trouva mauvais qu'on en parlast au contraire, & se fascha fort quand la verité de l'Histoire vint en evidence. O tres-fidelle & tres-chaste Princesse! que celles-là jettent les yeux sur toy, qui poussées de l'esprit de sensualité, sans sujet, ou sur le moindre*

(1) Hilarion de Coste, Eloges des Dames Illustres, *Tom. I, pag.* 697, 698.

(2) *Voiez les Nouvelles Lettres contre le Calvinisme de Maimbourg, pag.* 663, 664.

(3) Hilar. de Coste, Eloges des Dames Illustres, Tom. *I, pag.* 698.

(4) Hil. de Coste, Eloges des Dames Illust. Tom. *I, pag.* 699.

(5) *Il n'étoit pas de la Maison de la Rovere, mais de celle de Feltre ou Montefeltro.*

(6) Eloges des Dames Illustres, Tom. *I, pag.* 700.

mari fût connue, & il n'y eut que la mort du Duc qui la séparât de lui. Cette mort la jetta presque dans le desespoir, & il s'en fallut bien peu que son affliction ne fût mortelle au pied de la lettre (*E*). Notez que son mariage dura vingt ans (*r*). Les exclamations d'un Minime qui l'a louée sont pardonnables, vu la rareté du fait: néanmoins, il auroit pu se modérer un peu plus, sans sortir des regles d'un bon Rhéteur. Notre Isabelle passa le reste de sa vie dans un veuvage glorieux. Elle étoit tante d'Eleonor de Gonzague qu'elle maria avec un neveu de Jules II, je veux dire avec François Marie de la Rovere Successeur de son mari au Duché d'Urbin. Vous verrez par-là en quel tems elle a vécu, & si vous lisez le Courtisan de Balthasar Castillon, vous l'y verrez fort louée, & vous comprendrez que la Cour d'Urbin étoit alors tout-à-fait polie. Je rapporterai ce que Pierre Bembus disoit de cette Duchesse (*F*).

(*r*) Tiré d'Hilarion de Coste, Eloges des Dames Illustres, Tom. I, pag. 699 & suiv.

ere pressante & raison frivole, disent des mariages contractez par avis de parens, & faits en face d'Eglise, prévenant des dispenses je ne sçay quelles sont des faux-entendre, qui ne leur serviront que de lien pour les conduire à la damnation: puisque vous estant encore si jeune, belle, & noble, qui pouviez legitimement procurer une separation, avez voulu monstrer que vous estiez mariée plus de l'esprit que du corps. Apres cela il observe quatre grands sujets d'admiration dans la victoire qu'elle *remporta sur soy* (7). I. *Par abondance de courage & de vertu elle ne se separa point de son mary, quoy qu'elle le peust legitimement faire.* II. *L'amour qu'elle portoit à son mary luy fit depouiller le desir commun & raisonnable qu'ont tous ceux qui se marient . . . de laisser des enfans . . . ce qui doit estre plus admiré en cette grande Princesse*, qui voioit finir en son mary la ligne directe d'une Maison souveraine. III. Elle eut la prudence d'accompagner par-tout son mari, *pour ne point manifester le defaut de ce Prince.* La IV. *merveille* est que *parmy la liberté de sa condition, parmy la quantité d'hommes qui traittoient avec elle, elle ait conservé entiere sa virginité.* Les circonstances du quatrieme point sont confirmées par Balthasar Castillon; car il dit que la Cour d'Urbin étoit remplie de Gentilshommes bien faits de corps & d'esprit, qui s'occupoient toute la journée à des exercices convenables à leur condition, & qui se rendoient après souper à la chambre de la Duchesse, pendant que le Duc qui s'alloit coucher de bonne heure à cause de ses maladies, étoit au lit. *Erano dunque tutte l'hore del giorno divise in honorevoli & piacevoli essercitii, cosi del corpo, come dell' animo: ma perche il S. Duca continuamente per la infirmità, dopo cena assai per tempo se n'andava a dormire, ognun per ordinario, dove era la S. Duchessa Elisabetta Gonzaga, a quell'hora si riduceva* (8). Rapportons ce qu'il observe de l'infirmité du Duc: cela donne lieu de croire qu'Hilarion de Coste a suivi des Ecrivains qui ont trop exageré. Prenez bien garde à ce que je m'en vais dire. Le Duc étoit très-bien fait de sa personne, vigoureux, dispos (9): mais à l'âge de vingt ans (10) il devint gouteux d'une maniere si étrange qu'il ne pouvoit se remuer. Il se maria sans doute avant que d'être réduit en cet état: il y a donc beaucoup d'apparence qu'il consomma son mariage. Il est vrai que le même Auteur va nous apprendre que la Duchesse fut sollicitée à se séparer de son mari, puis que son mariage étoit un état de viduité. C'est une marque qu'on la prenoit pour une fille; car une impuissance, qui survient depuis l'accomplissement du mariage, n'est point un juste sujet de divorce. *Non posso pur tacere una parola della Signora Duchessa nostra, la quale essendo vivuta XV anni in compagnia del marito, come vedova, non solamente è stata constante di non palesar mai questo a persona del mondo, ma essendo da suoi proprii stimulata ad uscir di questa viduità, elesse più presto patir essilio, povertà, & ogni altra sorte d'in-*

felicità, che accettar quello, che a tutti gli altri parea gran gratia, & prosperità di fortuna: & seguitando pur Messer Cesare circa questo, disse la Signora Duchessa: Parlate d'altro, & non intrate più in tal proposito, che assai d'altre cose havete che dire (11). Vous voiez dans ces paroles Italiennes un trait admirable de la modestie de cette Dame: elle ne vouloit point qu'on la louât: elle détournoit la conversation lors qu'on étoit prêt d'étaler tout le mérite de sa continence.

Notez que Cristoforo Bronzini, qui a fait l'Eloge de cette Dame, dit les mêmes choses, & avec les mêmes exclamations que le Minime. Voiez la *Giornata quinta* de ses Dialogues *della Dignità e Nobiltà delle Donne* (12).

(*E*) *Il s'en fallut peu que son affliction ne fût mortelle au pied de la lettre.* Le Pere Hilarion de Coste *se trouve fort empesché à donner des preuves de l'amour & de la prudence qu'elle eut dans le deüil de la mort de son mary: car . . . tant qu'il fut en vie, jamais elle ne se laissa aller aux pleurs . . . . afin que son affliction exprimée exterieurement par les larmes ne luy en causast une autre; mais si-tost qu'il eut rendu l'esprit, à l'heure mesme elle lascha la bonde à la douleur qui la fit tomber sur luy, criant à haute voix.* Ah mon cher mary, pourquoy me laissez-vous ainsi, & où allez-vous? *Ces paroles dites elle tomba en foiblesse, sans pouvoir jamais dire autre chose, & demeura comme demy-morte. Il y en eut qui la creurent vrayement morte, se voyant empeschez à luy faire revenir les esprits, si bien qu'ils pleuroient tout ensemble la mort de l'un & de l'autre. Mais Dieu ne les voulant pas tant affliger tout à la fois, permit qu'elle revinst peu à peu, ouvrant les yeux, & les tournant vers le Ciel: puis elle se mit à les jetter sur ceux qui estoient autour d'elle, & les regardant leur dit comme par plainte & reproche.* Quelle importunité est-ce que vous me faites? Pourquoy usez-vous avec moy de cette cruauté, que de m'empescher de suivre mon très-honoré Seigneur & mary? Pourquoi ne voulez-vous pas que j'accompagne en la mort celuy avec qui j'ay passé le meilleur de ma vie? O moy miserable, qu'il s'en soit allé, & qu'il faille que je demeure! non, non, je ne m'y puis resoudre, & faut que j'aille apres luy. *Si tost qu'elle eut ainsi formé ses plaintes, ses yeux commencerent à ruisseler comme deux sources de larmes, & il ne fut jamais possible pendant deux jours d'avoir autre raison d'elle, ne voulant prendre ny repos ny repas, disant tousjours qu'elle ne pouvoit survivre à son mary* (13).

(*F*) *Je rapporterai ce que Pierre Bembus disoit de cette Duchesse.*] L'Auteur du Traité qui a pour Titre *De Matrimonio Literati, an cælibem esse an vero nubere conveniat* (14), allegue le grand mérite de quelques femmes, & n'oublie point celle-ci. *Quid de Elizabetha Gonzaga?* dit-il, *quam Bembus ita laudat, ut lapideum eum esse dicat qui non unum ejus soliloquium omnibus philosophorum ambulationibus & disputationibus anteponat.*

(7) Eloges des Dames Illustres, Tom. I, pag. 701.

(8) Le Comte Balthasar Castillon, dans son Courtisan, Liv. I, pag. m. 22.

(9) Non restando oltra di questo il Duca Guido de gratia sino à XX anni, s'infermo di podagra, laquale con atrocissimi dolori procedendo, in poco spatio di tempo talmente tutti i membri gli impedì, che ne stare in piedi ne muover si potea: & così restò un de' più belli, & disposti corpi del mondo deformato & guasto nella sua verde età. Bald. Castiglione, il Cortegiano, Libr. I, pag. 3.

(10) Odazzius, dans l'Oraison funebre de ce Prince, dit que ce fut à l'âge de 21 ans.

(11) Bald. Castil. il Corteg. Libr. III, pag. 180.

(12) Cela veut dire qu'ils ont été imprimez à Florence, en 1625, in 4.

(13) Hilarion de Coste, Eloges des Dames Illustres, Tom. I, pag. 703, 704.

(14) Il a été imprimé plusieurs fois; il est dans un Recueil de semblables Pieces imprimé Ultrajecti, l'an 1606. Vous le trouverez aussi dans le Livre intitulé Baudii Amores.

GONZAGUE (JULIE DE) Duchesse de Traiette, & Comtesse de Fondi, fut femme de Vespasien Colonne. Après la mort de son mari elle prit pour sa devise „ une amaranthe, que les „ Herboristes appellent *fleur d'amour*, avec ce mot, *non moritura*". Elle voulut témoigner par là „ que sa premiere amour seroit immortelle. La merveille est que son mari étoit vieux; qu'elle „ étoit en la fleur de son âge, & dans une si grande réputation de beauté, que Soliman Em„ pereur des Turcs eut envie de la voir. Il envoya pour cela Barberousse Roi d'Alger (*a*), & son „ Lieutenant général, avec une puissante Armée jusqu'à Fondi, où elle faisoit son sejour ordinai„ re: mais il ne réüssit pas dans son dessein; car quoi que Barberousse arrivât la nuit, & prît „ la ville d'assaut, la belle & chaste Julie ne tomba pas entre les mains du Barbare. Soit qu'elle fût „ avertie du malheur qui la menaçoit, ou qu'elle fût inspirée de Dieu, elle s'enfuit les pieds nus „ au premier bruit qu'elle entendit; & pour sauver son honneur elle exposa sa vie à mille dan„ gers (*b*)". Cette Dame fut suspecte de Lutheranisme (*c*). *Monsieur de Thou, François Billon & autres Auteurs la louent pour son savoir, qui la fit estimer par les plus habiles hommes de l'Italie* (*d*). La raison pourquoi elle ne se remaria pas est considérable (*A*). Il y a lieu de douter qu'elle

(*a*) Cela me dispense de marquer qu'ella a vécu au XVI siécle.

(*b*) Tiré des Entretiens d'Ariste & d'Eugene, p. m. 213, 412. Voiez aussi Hilarion de Coste, Tom. II des Dames illustr. pag. 96, 97.

(*c*) Constitutaque quod confessariis se Germanicis, & in Italia . . . cum Victoria Colonna Marchionis Piscarii vidua, & Julia Gonzaga, Italiæ . . . feminis . . . Thuanus, Lib. XXXIX, circa init.

(*d*) Hilar. de Coste, Vies des Dames Illustres, Tom. II, pag. 97.

(*A*) *La raison pourquoi elle ne se remaria pas est considérable.*] „ Après la mort de son mary elle fut recherchée des „ plus grands Seigneurs d'Italie, qui ne pûrent pas pourtant „ la faire resoudre à de secondes nopces, parce que, disoit„ elle, si le mary qu'elle espouseroit estoit bon, cela la met„ troit en perpetuelle apprehension de le perdre: s'il estoit „ mauvais, cela luy seroit fort facheux & penible à suppor„ ter, & qu'apres en avoir eu un bon, jamais elle ne vou„ loit bannir de son cœur l'affection qu'elle luy avoit por„ tée (1)". Elle fut bien heureuse de ne rencontrer pas sous ses yeux quelque objet qui la touchât; car en ce cas-là son Dilemme eût été bientôt renversé. Didon eut beau dire:

Sed mihi vel tellus optem prius ima dehiscat;
Vel pater omnipotens adigat me fulmine ad umbras,
Pallentes umbras Erebi, noctemque profundam:
Ante, pudor, quam te violo, aut tua jura resolvo.
Ille meos, primus qui me sibi junxit, amores
Abstulit; ille habeat secum, servetque sepulchro (2).

La bonne mine (3) & le mérite d'Enée avoient déjà fait impression, & renouvellé les vieilles traces (4); il falut succomber aux secondes nôces, & oublier toutes les belles resolutions. Généralement parlant, le Dilemme de Julie de Gonzague est une médaille que l'on peut tourner; car on peut dire, *si mon second mari est mechant, je ne craindrai pas de le perdre: s'il est bon, il me rendra très-heureuse.* D'ailleurs, celles qui ont perdu un bon mari peuvent alléguer cette raison, *Je me suis si bien trouvée du mariage, que je veux ren-*

trer

(1) Hilarion de Coste, Vies des Dames Illustres, Tom. II, pag. 97.

(2) Virgil. Æneid. Libr. IV, Vers. 24.

(3) Quam sese ore ferens! quam forti pectore & armis! Ibid. Vers. 11.

(4) Agnosco veteris vestigia flammæ. Ib. Vers. 23.

qu'elle ait joué le personnage de belle-mere, sans en retenir quelques defauts (*B*). Nous verrons comment Brantome a rapporté l'Avanture de Barberousse (*C*).

trer dans un état dont j'ai eu sujet de me louer. Celles qui ont perdu un mauvais mari peuvent dire, *Il est juste que j'essaye si je serai plus heureuse la seconde fois que la premiere: il ne faut pas que je meure sans chercher quelque dedommagement.*

(*B*) *Il y a lieu de douter qu'elle ait joué le personnage de belle-mere sans en retenir quelques defauts.*] C'est un rôlle bien difficile: les plus sages têtes ont de la peine à s'en bien tirer; il y a je ne sai quelle fatalité qui inspire beaucoup de mauvaise humeur aux marâtres. Quoi qu'il en soit, le Mini-me que j'ai déja cité m'apprend (5) que Vespasien Colonne *avoit eu de sa premiere femme* (6) *une fille nommée Isabelle, laquelle nostre Julie sa belle-mere, ayant resolu de donner en mariage à Louys de Gonzague son frere, resista pour ce sujet au Pape Clement VII (qui la vouloit faire épouser à Dom Hippolyte son neveu qui fut depuis Cardinal) & à l'Empereur Charles V, qui s'en estoit saisi pour la marier à Dom Ferdinand de Gonzague, & partie par son courage, partie par son industrie, vint à bout de son dessein.* Mais consultoit-elle les inclinations de la jeune-fille? c'est la question: Isabelle Colonne auroit mieux aimé peut-être le parti que Clement VII lui offroit, ou celui que l'Empereur lui vouloit donner, que celui qui plaisoit à sa belle-mere. N'est-ce pas agir en marâtre, que de gêner le panchant du cœur dans un point comme celui là?

(*C*) *Nous verrons comment Brantome a rapporté l'Avanture de Barberousse.*] „ Nous avons un Conte pareil qui „ me fut fait en la ville de Fondy auprès de Naples, & qui „ est tout commun de par de là, vray & frais encore, de „ la Signora Livia (7) Gonzaga, qui avoit espousé Asca-„ nio (8) Colonne; elle fut estimée de son temps la plus „ belle femme de toute l'Italie, & de telle sorte dis-je es-„ timée, que sa beauté vola jusqu'au Levant (j'en ay veu „ le portrait en femme vefve plusieurs fois qui le confir-„ me aussi) & en Constantinople, dont Ariadan Barbe-„ rousse lors qu'il eut le baston de General de l'armée de „ mer du grand Seigneur, la premiere fois avec une très-„ solemnelle pompe (comme il est escrit) ayant passé par „ le Fer de Messine, & costoyé la Calabre, & y fait de „ grands ravages, & vers Naples, fit entreprise sur la vil-„ le de Fondy, & y arriva de nuit, & si à propos, & si „ à l'improviste, qu'ayant mis deux mille Turcs en terre, „ prindrent la ville d'assaut & d'escalade, donnerent au „ Chasteau où estoit ladite Livia Gonzaga endormie & „ couchée en son lit, laquelle oyant l'alarme fut tellement „ surprise qu'elle se leva en sursaut, & tout le loisir qu'el-„ le eut, ce fut de se jetter en chemise par une fenestre, „ & se sauver par les montagnes si à propos, que les Turcs „ entrerent en sa chambre ainsi qu'elle n'estoit que quasi „ sortie. On dit que Barberousse en vouloit faire un pre-„ sent au Grand Seigneur, & que ladite entreprise ne fut „ faite que pour cela: & quand il sceut qu'elle avoit esté „ faillie, il s'en cuida desesperer; mais le malheur de la „ Dame voulut que tombant de Scille en Caribde, vint à „ tomber en se sauvant parmy les Bandolliers & forussis du „ Royaume, laquelle fut recognüe d'aucuns, d'autres „ non: je vous laisse donc à penser si ce bon & friand „ boucon tombé entre les mains & puissance de ces affa-„ mez ne fut pas poussé & tassé à bon escient, ainsi que „ plusieurs n'en doutoient point, d'autres si: mais quelque „ serment & execration qu'elle peut faire, n'en peut estre „ creüe; car volontiers une si belle & bonne viande ne „ sçauroit eschapper impolluë de telles gens. Les plus „ clairvoyans, & qui s'entendent en ces choses, & qui en „ ont tasté, n'en sçauroient que bien dire; & qu'aucuns „ du pays le disent par ainsi: voilà comme hommes & „ femmes se damnent aisément par leurs sermons, mesmes „ que les plus belles Reynes & Princesses, quand elles tom-„ beroient en tels hazards, ne seroient espargnées non plus „ que les autres; puis qu'une grande beauté ne porte au-„ cune regle ny sauvegarde avec soy qu'elle ne soit par „ tout desprisée, & que l'amour en cela n'use de son droit „ & autorité sans aucun respect: au partir de là sont quit-„ tes pour dire & jurer, que leur grandeur a fait perdre „ l'hardiesse à ceux qui l'ont voulu entreprendre, & Dieu „ sçait (9)".

Mr. Varillas (10) a tiré de ce Livre de Brantome tout ce qu'il a dit de l'Avanture de Julie de Gonzague.

Il s'est trompé quant au tems: il a mis cela sous l'année 1537, & il auroit dû suivre Paul Jove (11) qui en parle sous l'an 1534.

(5) Hilarion de Coste, Vies des Dames Illustres, Tom. II, pag. 96.

(6) Beatrix fille du Seigneur de Piombin. Sansovino, delle Case d'Italia, folio 93.

(7) Il falloit dire Julie.

(8) Je l'ai appellé Vespasien dans le corps de cet Article, & c'étoit son vrai Nom.

(9) Brantome, Vies des Dames Illustres, pag. 281.

(10) Varill. Hist. de François I, Livr. VIII, pag. m. 147, à l'ann. 1537.

(11) Paul. Jovius, Hist. Libr. XXXIII, folio m. 255.

GONZAGUE (Lucrece de) est une des plus illustres femmes qui aient vêcu au XVI siecle. Elle releva la noblesse de sa naissance par l'éclat de son esprit, par son savoir (*A*), & par la délicatesse de sa plume. Les Beaux-Esprits de ce tems-là ne manquérent pas de la louer (*B*). Elle écrivoit de si belles Lettres, qu'on les ramassa avec un extrême empressement pour les donner au public. J'ai vu le Recueil qui en parut à Venise l'an 1552. On y apprend que son mariage avec Jean Paul Manfrone fut fort malheureux. C'étoit un homme qui n'étoit pas digne d'elle par ses richesses, & qu'elle épousa à regret n'étant âgée que de quatorze ans (*a*). Elle se

(*a*) Voiez ses Lettres, pag. 151, 214.

(*A*) *Elle releva la noblesse de sa naissance par .... son savoir.*] Il n'y a point d'Erudition dans ses Lettres, mais on ne laisse pas d'y apprendre qu'elle étoit docte; car en écrivant à Robortel elle declara qu'il lui avoit fait entendre par ses Commentaires plusieurs Passages obscurs d'Aristote, & du Poëte Eschyle. *Egli è gran tempo, che vi sono affettionata per i beneficii che mi sono stati ricevuti dai vostri divini componimenti, i quali m'hanno illuminato l'intelletto in molti oscuri luoghi, & di Aristotile, & di Eschilo, dove il vostro nobil ingegno s'è molto affaticato* (1). Elle s'étoit mocquée de ce que le Docteur Louis Pieco son cousin enseignoit l'Astrologie à sa fille; mais ainsi su le grand service que Sulpitius Gallus & Pericles avoient rendu, l'un aux Romains, l'autre aux Grecs, par la connoissance de l'Astrologie, elle voulut l'étudier, & pria Louis Pieco de l'instruire dans cette Science (2). L'une des choses qu'elle étudia le plus fut la Rhetorique (3). Il paroît aussi qu'elle apprit beaucoup de Logique de Bandel son Maître (4), & qu'il lui expliqua Euripide (5).

(*B*) *Les Beaux-Esprits de ce tems-là ne manquérent pas de la louer.*] Hortensio Lando fut celui qui s'y emploia avec le plus d'empressement. Il fit un très-beau Panégyrique de cette Dame. Voiez la Lettre (6) où elle l'en remercie modestement, & où elle lui représente (7) qu'il auroit mieux fait de garder ses conceptions ingénieuses, & ses beaux termes pour le Panégyrique *della Signora Marchesana* (8). Je dis ceci afin de faire connoître le nom d'une autre Dame très-illustre en ce siecle-là. Le même Auteur dédia à notre Lucrece son Dialogue *del temperar gli affetti dell' animo* (9). Il y eut un grand commerce de Lettres entre elle & lui: elle lui en écrivit plus de trente qui ont été imprimées. Disons un mot de celle qui est à la page 215. On y trouve Hortensio Lando un peu confuse de ce qu'il se chagrinoit excessivement de se voir pauvre. On le blâme de s'affliger d'une chose dont on lui étale les commoditez. *Essendo voi persona dotta, & tanto bene esperta nei mondani casi, mi maraviglio che di si strana maniera vi attristiate per la povertà: quasi non sappiate la vita dei poveri esser simile ad una navigatione presso il lito; & quella de ricchi, non esser differente da coloro che si ritrovano in alto mare; à gli uni è facile gittar la fune in terra, & condur la nave à sicuro luogo; & à gli altri è sommamente difficile, &c* (10). Jerôme Ruscelli fut l'un des Panegyristes de cette Dame. Cela paroit par une Lettre qu'elle lui écrivit, & dont voici le commencement: *Insieme col Panegirico fatto da voi sì cui; in mia commendatione, hò anche letta la bella, & prolissa lettera che per voi vi si è aggiunta: nella quale, m'havete ritratta col penello della vostra facondia, tale, quale io dovrei essere per haver quella perfettione che non hò* (11). Lisez aussi l'autre Lettre qu'elle lui écrivit (12). Un Mémoire qui vient de bon lieu m'apprend „ que le Bandel lui a dédié l'une de ses Nou-„ velles, c'est la 21 de la 2 Partie. C'est là qu'il lui dit sur „ la fin, *Spero ben tosto darvi del mio il libro de le mie Stanze* „ *tutto composto in vostra lode, ove vederete come io mi sforzo* „ *à farvi immortale*; & c'est sur ces Stances que Jule Cesar „ Scaliger grand ami du Bandel a fait une assez mauvaise „ épigramme qu'il intitule *de Bandelli amoribus Thusca lin-* „ *gua decantatis* (13)". On sera peut-être bien aise de la voir ici:

Maxime Phœbigenum, cui Thusco æqualis Homero
Lydia Mæonio nectare vena fluit:
Unde tibi æthereas immensi numinis haustus
Largus quum pleno pectore spirat amor?
Tantus eras antè, tanta est Lucretia. An ipsum
Hoc illi dederas: an dedit illa tibi?
Dum cælo impones transcendet sidera. Sic te
Dat Dea, tam rari carminis esse Deum (14).

Voiez dans les Nymphes du même Auteur la Piece qui a pour Titre *Pro Diva Lucretia Gonzaga Pyrri filia comit. Talavisca* (15): & dans les Heroïnes l'Epigramme intitulée *Lucretia Pyrrhi Gonzagæ F.* (16). Mais sur-tout voiez les *Rime di diversi Autori in lode di donna Lucretia Gonzaga*, imprimées à Boulogne l'an 1565 *in 4*. Mettons encore ici un Passage de Matheo Bandel (17): il nous apprendra le nom de la mere de notre Lucrece & quelques autres particularitez. Voici comme il parle *a la molto illust. e vertuosa Heroina la S. Isabella Gonzaga di Poccino* en lui dédiant la LVII Nouvelle de la I Partie. *Essendo troppo al mondo manifesto il debito e obligo che io ho a la felice e honorata memoria del valoroso S. Pirro Gonzaga, e de la gentilissima S. Camilla Bentivoglia, vostri honoratissimi padre e madre che tanto m'amavano, e tutto il di con nuovi beneficii m'obligavano, e mentre vissero, furono da me (secondo le debolissime forze mie) sempre tenuti in quella riverenza che io seppi la maggiore, come ne le Stanze mie si vedera che io in lode ho composte de la vostra nobilissima Sorella dal mondo riverita e da me santissimamente amata, la Signora Lucretia, le quali in breve saranno publicate, ove ancora vederete il nome vostro essere celebrato.*

(1) Lettere della Signora Lucretia Gonzaga da Gazuolo, pag. 79.
(2) La Lettre qu'elle lui écrivit est à la page 50.
(3) Lettere di Lucr. Gonzaga, pag. 27.
(4) Ibidem, pag. 55.
(5) Ibidem, pag. 61.
(6) Elle est à la page 30. Voiez aussi la page 161.
(7) Molto meglio havreste voi fatto risparmiando nel Panegirico della Sig. Marchesana tutti i bei concetti, & tutte le sottili parole che dispensaste al Panegirico composto per illustrare il mio nome oscuro. Lettere di L. Gonzaga, pag. 30.
(8) C'étoit la Marquise du Pallavicin, de la Maison de Cardone. Ibid. pag. 31.
(9) Ibidem, pag. 140.
(10) Ibid. pag. 215.
(11) Lettere di L. Gonzaga, pag. 78.
(12) Ibid. pag. 131.
(13) Mémoire communiqué par Monsieur de la Monnoie.
(14) Jul. Cæsar Scaliger in Farraginе, pag. 174 primæ Partis Poëmatum Edit. 1591.
(15) Elle est à la page 274 de la I Partie.
(16) Elle est à la page 377 de la même Partie.
(17) Il m'a été communiqué par Mr. de la Monnoie.

se consola aisément de ne vivre pas chez lui avec tout l'éclat que sa qualité demandoit. On ne sauroit voir une plus belle Morale que celle qu'elle étala dans une Lettre qu'elle écrivit à un Moine (b) qui la plaignoit d'avoir été mariée à un si petit Campagnard (C); mais elle fut fort chagrine & fort désolée de la conduite de son mari. Il étoit fort brave, & altier (c), & il fit certaines actions qui ne demeurérent pas impunies. Le Duc de Ferrare le fit enlever, & le détint plusieurs années dans une dure prison (d). Par le procès qu'il lui fit faire, il le trouva digne du dernier supplice; mais il usa de clémence, & ne voulut pas le faire mourir (e). Notre Lucrece travailla autant qu'elle put à lui procurer la liberté. Elle tâcha d'attendrir le Duc de Ferrare par une Lettre fort touchante (f): elle implora l'intercession de Paul III (g), celle de Jules III (h), celle du Sacré College, celle de l'Empereur, celle du Roi de France, celle de tous les autres Potentats de la Chrétienté. Elle recourut à l'assistance de la Cour céleste par ses oraisons, & par celles qu'elle fit faire dans tous les Couvens, & dans les autres Eglises; & quand elle vit que cela ne servoit de rien, elle forma la résolution de s'addresser au grand Turc (i), & lui écrivit une Lettre flateuse & respectueuse (k), pour le supplier de s'emparer de la forteresse où son mari étoit prisonnier, & de ne faire point d'autre mal aux Etats Chrétiens. Elle avoit remercié très-humblement (l) le Duc de Ferrare d'avoir épargné la vie d'un prisonnier (D) que les Juges avoient trouvé digne de mort: mais elle eût voulu que la clémence eût été portée plus loin. On ne mettoit point son époux en liberté: elle n'avoit pas la permission de l'aller voir: ils pouvoient seulement s'écrire (m): & cela ne la contentoit pas: c'est pourquoi elle remua ciel & terre pour obtenir l'élargissement de son mari: toutes ses peines furent inutiles. Il mourut dans la prison (n), après avoir témoigné dans sa disgrace une impatience qui fit juger qu'il avoit perdu l'esprit (o). La réponse que fit sa veuve à ceux qui lui proposérent de se remarier mérite notre admiration (E). De quatre

(a) Elle fut écrite au Pere Bandel, & se trouve à la page 31.
(b) Voiez les Lettres de Lucrece de Gonzague, pag. 55, 185.
(d) Voiez la pag. 19 des mêmes Lettres.
(e) Là-même, pag. 143.
(f) Elle est à la page 16.
(g) Pag. 99.
(h) Pag. 101.
(i) Voiez ses Lettres, pag. 104.
(k) Elle est à la page 457 de ses Lettres.
(l) Là-même, pag. 132, 152.
(m) Là-même, pag. 156.
(n) Là-même, pag. 201, & suivant.
(o) Là-même, pag. 203.

(C) *On la plaignoit d'avoir été mariée à un si petit Campagnard.*] C'est ainsi qu'il me semble que je puis traduire ces paroles Italiennes: *Ho inteso che la riverenza vostra molto si è maravigliata che i miei maggiori mi maritassero mai in huomo di sì poche facultà, il quale, m'havesse à condurre in una poco amena villuccia, & farmi habitare in una terra poco degna degli Avoli onde ne sono scesa, la carne discesa, &c. per quanto appare dalle vostre scritte à mia sorella, assai ve ne dolese* (18). Mais afin qu'on ne se fasse pas de fausses idées, je dois dire ici, que Jean Paul Manfrone étoit beaucoup plus considérable que ce Moine ne croioit. Une Lettre de son épouse nous apprend qu'il avoit eu de belles charges dans l'Armée Venitienne, & qu'il avoit bâti de magnifiques palais. Qu'on lise ce qui suit, on y trouvera quelques autres circonstances de sa vie. *Ve ne supplica tutto il territorio Vicentino, donde egli ne trasse l'origine; ve ne priega la Città di Padova, dove egli l'amicitia sforzò diligentemente studiò: ve ne priega il Polesine, dove molti ornò prattiche, & palazzi, & giardini con grande arte edificò; ve ne priega tutto il distretto Mantovano, dove spesso dimorava fanciullo, si imparentò: ve ne priega finalmente tutto il Senato Venitiano, il qual ha sin dalle fascie per combattere & fedelmente, & honoratamente sempre servito* (19). Voilà les raisons que sa femme emploie pour engager Paul III à interceder pour lui.

(D) *Elle remercia le Duc de Ferrare d'avoir épargné la vie d'un prisonnier que les Juges avoient trouvé digne de mort.*] Pour bien connoitre les circonstances de ce procès il faut voir l'Histoire qu'Antoine Brasavolus (20) en a publiée. Nous apprenons dans l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner, que les trois prémiers Livres d'un Volume de Medecine composé par Brasavolus contenoient *Historiam capti & supplicio afficiendi Pauli Manfroni propter insidias adversus ducem, & quomodo dux ei vitam concesserit, sed in carcere retinuerit* (21).

(E) *La réponse qu'elle fit à ceux qui lui proposérent de se remarier mérite notre admiration.*] J'avoue qu'ils ne gardérent pas le décorum: ils se pressérent trop; ils firent la proposition avant qu'un mois se fût écoulé depuis l'enterrement du mari. Les veuves les plus coquettes, & les plus avides de mariage, seroient paroître quelque indignation à ceux qui leur parleroient sitôt de secondes noces. La bienséance, l'usage reçu, le formulaire du style des conversations, demandent que l'on paroisse fort affligée pendant quelque tems, & fort éloignée du dessein matrimonial, & comme ceux qui croiroient se rendre agréables par les conseils trop hâtifs de mariage, témoigneroient quelque mauvaise opinion de la continence d'une veuve, l'ordre veut qu'on les repousse avec des airs de colere. J'avoue donc que les personnes qui furent si promptes à proposer un second mari à notre Lucrece de Gonzague, observérent mal le cérémonial. Mais je trouve dans sa réponse je ne sai quoi qui lui fait beaucoup d'honneur, & qui ne ressemble pas au langage artificieux de la jeune veuve (22) de la Fontaine. *Appena ho rasciutto le lagrime che giorno e notte mi sono con larghissima vena piovute da gli occhi: à fatica ho posto termine ai singhiozzi & ai sospiri: ne anche è compiuto il mese che l'infelice mio consorte è stato sepolto, & voi già mi parlate di rimaritarmi? Non sapete voi quella non esser mai stata stimata, che due sarti si è maritata? Habbiamo anchora presso di Virgilio, chiamar sotto nome di colpa le seconde nozze, & voi con tanta instanza mi ci invitate? No no, io non voglio più sentire che si parli coi degli, ne altro marito intendo più di volere che* GIESU CHRISTO (23). Tout le reste de la Lettre roule sur le dessein de se consacrer desormais uniquement à Jesus-Christ comme à son époux. Il y a de l'excès dans ce que notre Lucrece assure qu'on n'a jamais estimé chaste une femme qui se remarie: mais il est sûr que celles qui n'ont jamais voulu se remarier, & qui ont vécu sans reproche dans le veuvage, ont été toûjours plus admirées. Nous venons de voir ce que notre veuve répondit au Sieur Orsola Pellegrini qui lui avoit conseillé de convoler en secondes noces; qui lui avoit, dis-je, conseillé cela le mois même de l'enterrement du prémier mari. Voions à cette heure comment elle répondit à Andriana Trivulce, qui avoit beaucoup mieux gardé le décorum; car son conseil ne fut donné que vers la fin du prémier an du veuvage. Lucrece lui déclara qu'elle avoit été si malheureuse avec son mari, qu'elle trouvoit fort étrange qu'on lui proposât de se remettre sous le joug conjugal dont Dieu l'avoit délivrée. Sachez, dit-elle, que je ne m'y remettrois pas quand même je pourrois trouver un mari plus sage que Lelius, plus beau que Nirée, & aussi riche que Crassus. Il vaut mieux entendre ses propres paroles (24): *Non mi posso veramente pensare che fantasia vi sia venuta in capo, di procacciarmi marito, non essendo anchora consunto il cadavero di chi già prima à sè di legitimo nodo mi legò, il quale mi hà fatto sentire tanti affanni, che se divina forza non mi havesse aitata, non haurei potuto mai resistere à tanti guai; IDDIO finalmente mi hà restituito quella libertà, che m'era stata occupata dalla fraterna volontà, donandomi marito contra mia voglia: & voi, non so da qual spirito guidata, cercate di condurmi un'altra fiata sotto i maritali gioghi: tacete pur & state con in pace, & pensate ad altro; che non ripiglierei marito s'egli fosse più savio di quel Lelio, che hebbe il titolo del savio, s'egli fosse più bello di Nireo, & s'egli possedesse le facultà di Crasso.* Voilà donc une veuve bien différente de celle de la Fontaine. Elle parla au bout de l'an tout comme le prémier jour; on ne peut donc pas lui appliquer ces quatre Vers:

Entre la veuve d'une année
Et la veuve d'une journée
La différence est grande. On ne croiroit jamais
Que ce fût la même personne (25).

Je me crois obligé d'adoucir un peu la Critique que j'ai faite des pensées de cette Dame, lors que j'ai dit qu'il y avoit de l'excès dans ses expressions. On peut excuser cet excès en supposant que notre Lucrece avoit adopté avec un peu trop de respect les Maximes de Saint Jerôme. Les plus sages Critiques observent que ce grand Saint a outré un peu cette matiere. Voici un Passage de Mr. Daillé (26). *Je passe ce qu'il dit à tout propos de contumelieux, & contre le mariage en general, & contre les secondes noces particulierement, usant quelquefois d'expressions si crues, qu'après avoir emploié pour les expliquer toutes les ouvertures dont il s'avisa, addressé lui-même en l'Epître qu'il écrit à Pammachius sur ce sujet, il semble neanmoins impossible de les excuser de la faute de Tertullien, condamné par l'Eglise comme contraire à l'honnêteté du Mariage, & à l'autorité de l'Ecriture. Par exemple avec quel miel, & avec quel sucre pourroit-on adoucir ce qu'il dit écrivant à une Dame nommée Furia* (†), Qu'elle ne sera pas tant louable de demeurer veuve, qu'elle sera execrable si elle se remarie, ne pouvant se conserver Chrêtienne, ce que plusieurs femmes de sa famille avoyent observé Payennes; *conception qu'il répete encores en l'Epître suivante exhortant Agerutchia au même dessein* (‡), *& amenant sur ce sujet des comparaisons peu honnêtes, appliquant à celles qui se remarient le proverbe dont use S. Pierre sur un autre propos,* Un chien retournant à son vomissement, & une truye lavée à se veautrer dans les bouës. *N'est-ce pas là clairement ranger les seconds mariages, entre les choses sales & pollues?* Si vous voulez mieux connoître ce qui concerne la pudicité que St. Jerôme attribue aux ancêtres feminins de Furia, lisez l'Article CAMILLE (27). Ajoutons que la vertueuse Lucrece de Gonzague avoit été ébloüie du grand éclat de réputation qui

(18) Lettres de Lucrece de Gonzague, pag. 81.
(19) Là-même, pag. 200, 201.
(20) Medecin illustre de Ferrare.
(21) Epitome Biblioth. Gesneri, pag. 61.
(22) C'est le Titre que Mr. de la Fontaine a donné à la Fable XXI du Livre VI, pag. 116 du II Tome, Edit. de Paris 1678.
(23) Lucretia Gonzaga, Lettere, pag. 223.
(24) Lucretia Gonzaga, Lettere, pag. 224.
(25) La Fontaine, Fable XXI du Livre VI.
REFLEXIONS touchant les secondes Mariages.
(26) Daillé, de l'Emploi des Peres, Liv. II, Chap. IV, pag. m. 321.
(†) Id. Epist. ad Furiam T. 1, p. 89. D. & ibid. C. Ut non tam laudanda sit vidua perseverans, quam execranda, si id Christiana non servet, quod per tanta secula Gentilis feminae calcatis [illegible] sciverint ad vomitum, & [illegible] lota ad volutabrum luti.
(‡) Id. Ep. 11. ad Ageruchiam, Tom. 1, pag. 103. [illegible] brevi sermone perstringam, ut ostendam [illegible] non praestare monogamiam generi suo, sed reddere, ut tam laudandam esse sciat, quam omnibus execrandam si negare tentaverit.
(27) Remarq. (F).

tre enfans qu'elle avoit eus (*p*) il ne lui resta que deux filles (*q*) qu'elle mit dans des Couvens (*r*). On eut tant d'estime pour toutes les Productions de sa plume, que l'on ramassa jusqu'aux Billets qu'elle écrivoit à ses domestiques (*F*); vous en trouverez plusieurs dans l'Edition de ses Lettres. Vous y trouverez aussi beaucoup de marques de sa vertu, & de sa pieté. Les censures qu'elle fit à quelques personnes impudiques, ou avares, ou arrogantes, sont très-belles (*G*), & ne méritent pas

(*p*) Lettres de Lucrece de Gonzague, pag. 500, & 131.
(*q*) Là-même, pag. 131.
(*r*) Là-même, pag. 141.

qui environnoit jusques dans le Paganisme les femmes qui ne se remarioient point. Etant ainsi éblouïe elle conclut qu'on ne croioit pas bien chastes celles qui prenoient un second mari. Elle avoit lu sans doute les paroles que je citerai bientôt d'un Auteur Paien, où nous apprenons que l'on décernoit une couronne de pudicité aux femmes qui n'avoient eu qu'un mari, & que par là l'on faisoit connoitre que l'on regardoit la réitération du Mariage comme une espece de déreglement. *Quæ uno contentæ matrimonio fuerant, corona pudicitiæ honorabantur. Existimabant enim eum præcipue matronæ sinceræ fide incorruptum esse animum, qui post depositæ virginitatis cubile in publicum egredi nesciret: multorum matrimoniorum experientiam, quasi illegitimæ* (28) *cujusdam intemperantiæ signum esse credentes* (29). Je croi aussi qu'elle avoit lu dans Tertullien les privileges que le Paganisme accordoit aux femmes qui n'avoient été mariées qu'une fois. *Monogamia apud Ethnicos in summo honore est, ut & virginibus nubentibus univira pronuba adhibeatur, & si auspicium initium est. Item in quibusdam solennibus & officiis, ut prior sit univira locus. Certe Flaminica non nisi univira est.* Lipse allegue ce Passage de Tertullien, lors qu'il commente l'endroit où Tacite observe que la fille de Pollion fut preferée à la fille de Fonteius Agrippa par cette seule raison, qu'elle avoit pour mere une femme qui n'avoit eu qu'un mari. Il s'agissoit de l'élection d'une Vestale. *Prælata est Pollionis filia non ob aliud quam quod mater ejus in eodem conjugio manebat. Nam Agrippa discidio domum imminuerat* (30). Lipse ne rapporte point tous les privileges dont Tertullien fait mention; il ne dit pas qu'il n'y avoit que les femmes monogames (31), qui pussent mettre la couronne sur la tête de la Fortune feminine (32). Je ne dis rien des Epitaphes où l'on marquoit soigneusement l'Epithete d'*Univira* en l'honneur des femmes qui ne s'étoient point remariées. C'est une preuve que l'on regardoit cette conduite comme une chose qui méritoit l'immortalité. L'exclamation de Libanius nous peut apprendre que cette conduite étoit admirée entre autres raisons, à cause qu'on n'en voioit pas beaucoup d'exemples. Ce Sophiste aiant appris que la mere de St. Chrysostome étoit âgée de quarante ans, & veuve depuis vingt années, s'écria, Bon Dieu! quelles femmes trouve-t-on dans le Christianisme (33)!

L'Auteur des Nouvelles de la Republique des Lettres a dit quelque part qu'un certain éloge qu'on venoit de faire du mariage étoit appuïé sur des raisons qui prouvent trop, *& qui roulent sur une notion qui a été fort commune même parmi ceux qui pour des raisons politiques attachoient une espece de deshonneur au célibat. Cette notion est qu'une veuve qui ne se remarie point est plus estimée, les autres choses étant égales, qu'une veuve qui se remarie. Quand nous n'aurions pas une foule d'autoritez sur cela, les seules paroles que Virgile met en la bouche de Didon nous apprendroient quel a été là-dessus le goût des anciens.* (Æneid. IV, 28.)

Ille meos primus qui me sibi junxit, amores
Abstulit: ille habeat secum servetque sepulcro.

Les idées d'honnêteté sont plus favorables aux secondes noces des hommes, il en faut demeurer d'accord; mais il est pourtant certain que ces noces ont été sujettes autrefois & le sont encore à des peines Canoniques. Et si l'on en croit le savant Jurisconsulte qui a fait les Droits de la Reine, *la Dévolution qui a lieu en certains païs n'y a été établie que pour refrener l'incontinence des Veufs, & pour les empêcher de contracter de secondes noces au grand préjudice des enfans de leur 1 mariage* (34). Ce qu'il dit de Didon n'a pas été inconnu à l'illustre Dame qui fait la matiere à cet Article. Je ne sai si elle avoit lu le Passage de Pausanias que j'ai rapporté dans l'Article GORGOPHONE, ou les raisons que Plutarque allegue pourquoi les noces des filles ne se célébroient jamais dans Rome les jours de fête, ni celles des veuves un jour ouvrier. Selon Varron, le fondement de cette coutume étoit qu'il ne faut rien faire contre son gré les jours de fêtes (35): or, ajoûtoit-il, une veuve se remarie avec plaisir, mais une fille ne se marie qu'avec douleur (36). Cette pensée seroit indigne de ce savant homme, si nous la prenions à la lettre: il faut donc dire qu'il n'a parlé que des apparences. Son sens est sans doute que les jours de fête étant destinez aux réjouïssances publiques, il faut que la joie soit répandue sur tous les visages pendant ces solennitez. Puis donc que les loix de la bienséance engagent les filles à faire paroître un air sombre & morne le jour de leurs noces (37), & que les veuves sont dispensées de cette grimace, on ne marie point les filles un jour de fête, &c. Parlons d'une autre raison alleguée par Plutarque. Il dit que le mariage étant honorable aux filles & honteux aux veuves, il faut célébrer les noces des filles en présence de beaucoup de gens: cela est glorieux à la mariée; mais au contraire les veuves doivent souhaiter que leurs noces soient célébrées en présence de peu de gens, & c'est pour cela qu'elles choisissent un jour où chacun est attiré à d'autres spectacles: [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] *Aut quia decorum est virginibus nuptias earum multis præsentibus peragi, idemque viduis dedecori? primæ enim nuptiæ optandæ sunt & in pretio: secundæ vero recusandæ, quod vel cum turpitudine nubunt vivente priore marito, vel cum lugent, si is sit mortuus. Itaque viduæ ad suas nuptias quietem magis gaudent quam frequentia hominum & tumultu, festivitates porro multitudinem ad se trahunt, neque nuptiis vacare patiuntur* (38). J'ai cru qu'il faloit citer toutes les paroles de Plutarque, parce que dans le précis que j'en ai donné en François, je n'ai pas représenté toute la force des expressions, & des circonstances par lesquelles il a témoigné le peu d'estime que l'on avoit pour les seconds mariages d'une femme. Si vous joignez à cela les réponses qui furent faites par quelques Dames illustres lors qu'on leur parla d'épouser un second mari (39), vous excuserez ce qu'il y a d'excessif dans les paroles de notre Lucrece.

Souvenez-vous de la réponse d'une autre Dame de la Maison de Gonzague (40).

(*F*) *On ramassa jusqu'aux Billets qu'elle écrivoit à ses domestiques.*] On n'oublia pas même ce qu'elle écrivit à son Ecuïer, pour le gronder de ce qu'il n'obéïssoit pas promptement à Dame Lucie, qui avoit le soin de la dépense (41). On n'oublia point non plus ce qu'elle écrivit à cette Lucie pour lui défendre d'être si ménagere, & pour lui donner ordre de fouëter jusques au sang une servante desobéïssante. *Se Lucia non vi è obediente, alzatele in capo i drappi & datele tante che le carni si facciano livide & il sangue le scorra fino alle calcagna* (42). Je ne sai si Mr. Montreuil s'est réglé sur cet exemple, lors qu'il a mis dans le Recueil de ses Lettres ce qu'il écrivoit à son boucher (43); mais je m'imagine qu'on auroit pu supprimer cette espece de Billets de notre Lucrece, sans lui faire tort. Je fais un autre jugement des Billets qui nous apprennent qu'elle s'appliquoit avec un grand soin à marier ses domestiques. Cela fait beaucoup d'honneur à sa mémoire. C'est une des bonnes qualitez qu'une grande Dame doit posséder, & en même tems c'est une vertu qu'on ne trouve guere dans le grand monde; car si une Dame est mal servie, elle se défait de ses servantes, & de ses femmes de chambre, &c. sans les récompenser; & si elle en est bien servie, elle les garde aussi long-tems qu'elle peut, sans leur procurer un mariage qui la priveroit des bons services qu'elles lui rendent. Il n'y a point de personnes qui soient plus inexcusables dans cette conduite que les Dames à grand train, à grand équipage; car elles peuvent connoître très-aisément par la familiarité qui se noue entre leurs domestiques de différent sexe, qu'elles leur feroient un grand plaisir en les mariant. La vigilance la plus exacte des maîtresses, leur sévérité, leurs exhortations, leurs censures, n'empêchent point les liaisons, & les tête-à-tête des domestiques, ni d'autres commerces encore plus forts dont les suites scandaleuses éclatent assez souvent. Cela découvre avec la derniere évidence ce qu'il faudroit faire pour récompenser les services que l'on a reçus. Blâmons donc les Dames qui n'imitent pas notre Lucrece, louons-la de son affection, & de son honnêteté pour les personnes de son sexe qui la servoient. Elle eut la bonté d'écrire elle même à Cornelia Giannotti qu'elle lui avoit trouvé un mari jeune, riche, & bien fait. Elle lui en décrivit exactement les perfections; qu'il avoit beaucoup d'esprit, qu'il étoit honnête dans ses discours (44), poli dans ses manieres, industrieux, grave, civil, &c. Voilà pour ce qui regarde l'ame. Elle n'oublia point ce qui concernoit le corps; elle entra même dans un détail bien particulier. *Venga hora alle qualità corporali*, dit-elle, *lequali sono parute degne di contemplatione, percioche egli è più tosto robusto, che dilicato, non molto grande, ma [illegible], d'occhio [illegible]; di largo petto, di fianco rotondo, di gamba fatta, di fronte ampia, di capo tondo, & ricciuto, ne aggiunge al ventesimo anno (per quanto si dice)* (45). Tout cela montre qu'elle avoit choisi en bonne maîtresse & en bonne amie. Une autre fois aiant trouvé un parti avantageux à quelqu'une de ses femmes, elle lui en écrivit promptement l'heureuse nouvelle, & l'exhorta d'un côté à rendre graces à Dieu, & de l'autre à se tenir propre, afin que le galant qui devoit la venir voir ne la prît pas pour la cuisiniere: *Rallegrati Giulia, & alza le mani al cielo, perche mentre sei stata alla terra di Rovigo, ti ho trovato un marito di tal qualità che ogn'uno che lo conosce lo giudica laborioso ... poni adunque in ordine, percioche io penso ch'egli se ne verrà con voi alla Fratta; fa che non ti ritrovi con i capegli scarmigliati, col viso tinto, & con le mani impastricciate come se tu fossi la cuoca* (46). Elle rendit un pareil service à l'une des femmes de sa sœur (47).

(*G*) *Les censures qu'elle fit à quelques personnes impudiques, ou avares, ou arrogantes, sont très-belles.*] Il faut lire ce qu'elle écrivit à une personne de son sexe, laquelle pour s'excuser de ses impudicitez alléguoit l'inutilité de la résistance (48). Notre Lucrece lui donna entre autres conseils celui de manger fort peu, de ne dormir guere, de chasser l'oi-

(28) Les meilleurs Manuscrits portent Illegitimæ.
(29) Valer. Maxim. Lib. II, Cap. I, num. 3.
(30) Tacit. Annal. Lib. II, Cap. LXXXVI.
(31) C'est-à-dire qui n'avoient eu qu'un Mari.
(32) [illegible] *univira*. Tertull.
(33) [illegible] Chrysost. Orat. ad viduam juniorem.
(34) Nouvelles de la Républ. des Lettres, Sept. 1684, Art. III, p. 986, 987.
(35) [illegible] Plut. in Quæst. Roman. pag. 289, A.
(36) [illegible]
(37) [illegible]
(38) Plut. in Quæst. Roman. pag. 289, A.
(39) Voiez la Remarque (F) de l'Article PORCIE.
(40) Voiez l'Article GONZAGUE (Julie) Citation (1).
(41) Cette Lettre est à la page 228. Voiez aussi ce qu'elle écrivit à son Sommelier, page 222.
(42) Là-même, pag. 227.
(43) Voiez l'Article PAYS, Remarque (E).
(44) Dalla sua bocca non uscì mai parola (non dico vergognosa) ma ne pur leggiera ò licenziosa. Lettere di Gonzaga, pag. 321.
(45) Ibid.
(46) Ibid. pag. 143.
(47) Ibid.
(48) Ibid. pag. 492, 493.

pas moins d'être lues que celles qu'elle adressa à un Prêtre qui s'adonnoit aux plaisirs vénériens (*H*). On peut lire aussi avec édification ce qu'elle écrivit à une mere qui avoit besoin d'être consolée pour n'avoir pu persuader à sa fille d'aimer mieux le cloître que le mariage (*f*). Elle lui débita en peu de mots les plus excellens lieux communs dont les Protestans se servent pour exalter la noblesse & la sainteté du mariage. N'oublions pas qu'elle étoit fille de Pyrrhus de Gonzague, & qu'elle eut des freres & des sœurs (*i*).

(*f*) Lettres de Lucrece de Gonzague, pag. 34, 35.

(*i*) [illegible], pag. 87.

l'oisiveté, de fuir les conversations lascives, de s'abstenir des plaisirs permis, d'étudier les saintes Lettres, & de vaquer à l'oraison. Je ne m'étonne pas, lui dit-elle, que vous n'aiez pas la force de vous priver des plaisirs grossiers; car je ne vois pas que vous vous teniez sur vos gardes pour vous éloigner des choses qui vous excitent à la luxure. Les tentations de la chair sont semblables aux Sirenes. Il faut s'en éloigner, si l'on veut s'en garantir (49): *Non si vego porre alcuna diligenza per schivar quelle cose che alla libidine [illegible]* [illegible] *& è ben ragione che* CHI AMA IL PERICOLO PERISCA NEL PERICOLO. *Sono le tentationi carnali simili alle Sirene,* [illegible] (50). Voilà, pour le dire en passant, une illusion très-commune. On se plaint de ne pouvoir résister à certaines tentations, quoi qu'on les combatte de toutes ses forces, dit-on. Mais est-ce les combattre de cette maniere, que de se nourrir des meilleures viandes, que de faire toutes sortes de visites, que de chercher les conversations les plus agréables, &c? Il est si facile de franchir les bornes qui séparent les plaisirs permis, & les plaisirs défendus, qu'on ne sauroit croire qu'une personne travaille sincérement à bien vivre, lors qu'elle ne renonce pas à plusieurs commoditez innocentes. *Raffrenati etiandio dai leciti piaceri* (51), faut il dire aux voluptueux, comme on le disoit à la débauchée dont je parle ici. Cette impudique avoit une sœur qui menoit la même vie: Lucrece lui écrivit une longue Lettre (52), qu'elle remplit des raisons les plus capables de convertir cette créature. On ne peut pas s'exprimer plus éloquemment ni plus vivement qu'elle fait contre la brutalité de ce vice. Elle n'est pas moins éloquente, lors qu'elle censure un vieux pécheur, & qu'elle le tourne en ridicule: *Oh bella cosa, che per tutta la città* [illegible] (53). Ce qu'elle écrivit à un homme qui, bien loin d'avoir trouvé dans le mariage la guérison de ses desordres, y étoit devenu plus lascif, n'est pas moins [illegible] (54). Si elle avoit voulu censurer toutes les personnes que ni la vieillesse ni le mariage ne retirent pas de cet abyme, elle auroit écrit plus de Lettres qu'il n'en faudroit pour deux Volumes *in folio*. Quant aux personnes avares, ou superbes, qu'elle a tâché de corriger, voiez les pages que je cote (55).

(*H*) . . . *Et ne méritent pas moins d'être lues que celles qu'elle adressa à un Prêtre qui s'adonnoit aux plaisirs vénériens.*] Voici de quelle maniere elle lui parle (56): *Egli è par* [illegible] *sacerdote d'Iddio, tutto consacrato alle cose divine,* [illegible] *con quelle mani,* [illegible] *corpo, & spirito con* IDDIO, *&* [illegible] *corpo con la* [illegible] *femina.*

(49) Conformément à ce qui est dit dans l'Article FONTEVRAUD, remarques (M) & (N).

(50) Lettere di L. de Gonzaga, pag. [illegible].

(51) Ibid.

(52) Ibid. pag. [illegible], & [illegible].

(53) Lettere di L. de Gonzaga, pag. [illegible].

(54) [illegible]

(55) Ibid. pag. [illegible].

(56) Ibid. pag. [illegible].

GORGOPHONE, fille de Persée & d'Andromede, fut femme de Perieres fils d'Æole, & Roi des Messeniens au Peloponnese. Aiant vécu plus que son mari, elle se remaria avec Oebalus, & fut la prémiere femme qui convola en secondes noces; car avant elle les personnes de son sexe s'étoient fait une religion de ne se remarier jamais (*a*). Cette innovation ne peut pas flétrir sa mémoire, autant que Lamech a été flétri par l'innovation qu'il apporta au mariage, en épousant deux femmes qui vivoient en même tems. Mais c'est toûjours une flétrissure, quand l'Histoire marque qu'on a été le prémier qui a relâché la pratique de la Morale févére. Le relâchement des enfans de Gorgophone fut infiniment plus condamnable; car ils donnérent dans l'inceste. Elle eut deux fils de son prémier mariage, savoir Aphareus & Leucippus. Du second lit elle eut une fille nommée Arene, qui fut femme d'Aphareus. Cet Aphereus laissa bien régner son fils avec lui à Messene, mais il retenoit la principale autorité. Il bâtit une ville qu'il nomma Arene, à cause de sa femme (*b*). Gorgophone fut enterrée à Argos sa patrie (*c*). Elle eut de son second mariage un fils qui eut nom Tyndare, & qui fut pere d'Helene (*d*). Je croi que Plaute l'a prise pour la grand'mere d'Amphitryon (*A*), & non pour la tante.

(*a*) [illegible] Pausanias, in [illegible], pag. 82.

(*b*) Pausan. Lib. IV, pag. [illegible].

(*c*) Idem, Lib. II, pag. 64.

(*d*) Idem, ibid. pag. [illegible].

(*A*) *Plaute l'a prise pour la grand'mere d'Amphitryon.*] Voici ses paroles (1). *Ego idem ille sum Amphitruo, Gorgophones nepos, imperator Thebanorum.* Mademoiselle le Fevre fait là-dessus cette Note: „Je n'ai jamais remarqué dans „les Anciens le mot *nepos* pour ce que nous appellons ne„veu; il signifie toujours petit-fils; je crois pourtant qu'O„vide s'en est servi dans le même sens, comme le fait ici „Plaute, car Gorgophone étoit fille de Persée, sœur d'Al„cée, & par conséquent tante d'Amphitryon". Pour moi je ne saurois me persuader que Plaute se soit servi du mot *nepos* qu'au sens de *petit-fils*. On ne trouve point certainement que ce mot ait eu d'autre signification avant la décadence du Latin: ainsi tous les Spectateurs & tous les Lecteurs de l'Amphitryon alloient tout droit à *petit-fils* par le mot *nepos*. Quelle apparence que le Poëte les eût voulu ainsi tromper, en leur donnant pour le petit-fils de Gorgophone, celui qui n'auroit été que le neveu de cette Dame? Je sai bien que selon la Généalogie qu'Apollodore a rapportée (2), Amphitryon n'est que le neveu de Gorgophone; mais je sai aussi que toutes ces Généalogies du tems fabuleux ont été disposées en plusieurs manieres, & qu'il est fort apparent que Plaute avoit lu quelques Auteurs qui faisoient Amphitryon petit-fils de Gorgophone. Souvenons-nous qu'elle eut deux maris, & des enfans de chacun d'eux: on aura pu lui faire présent d'une fille qui ait été femme d'Alcée, & mere d'Amphitryon. Cela ne feroit pas plus étrange que ce qu'on lit dans Apollodore (3), savoir qu'Electryon épousa Anaxo sa niece, fille d'Alcée. Si Electryon a épousé la fille de son frere Alcée, celui-ci auroit bien pu épouser la fille de Gorgophone sa sœur. Joignez à cela que les Auteurs qui nous restent ne sont point d'accord touchant la femme d'Alcée, qui fut mere d'Amphitryon. Les uns (4) veulent qu'elle ait été fille de Meneceus, & qu'elle ait eu nom Hipponome. D'autres (5) disent qu'elle s'appelloit Lysidice, & qu'elle étoit fille de Pelops. D'autres (6) enfin la font fille de Guneus, qui étoit de Pheneum dans l'Arcadie, & la nomment Laonome. Qui empêche que d'autres Ecrivains qui n'étoient point encore perdus au tems de Plaute, n'aient dit qu'elle étoit fille de Gorgophone (7)? Au reste, il ne faut pas s'étonner qu'Amphitryon ait voulu se faire valoir sur le théatre par cette Généalogie; car le nom seul de Gorgophone faisoit songer à Persée le dompteur des Gorgones. C'est de cette action que sa fille eut le nom qu'elle porta (8).

(1) Amphitr. Act. IV, Sc. IV, Vers. 49.

(2) Lib. II, pag. m. 97.

(3) Apollodor. Lib. II, pag. m. 97.

(4) Idem, ibidem.

(5) Pausan. Lib. VIII, pag. 241.

(6) Idem, ibidem.

(7) Confer quæ infra dixi in Remarque (F) de l'Article [illegible].

(8) Pausan. Lib. II, pag. 64.

GORLÆUS (ABRAHAM) né à Anvers l'an 1549, se rendit célèbre par la curiosité de ramasser un grand nombre de Médailles, & d'autres semblables Monumens. Les Anneaux & les Cachets des Anciens ne furent pas sa moindre passion. Il en rassembla une quantité prodigieuse, comme il paroit par l'Ouvrage qu'il publia l'an 1601 (*A*). Sept ans après il publia un Recueil

(*A*) *L'Ouvrage qu'il publia l'an 1601.*] En voici le Titre, *Dactyliotheca, seu Annulorum sigillarium quorum apud priscos tam Græcos quàm Romanos usus ex ferro, ære, argento, & auro Promptuarium.* Ce fut la I Partie de l'Ouvrage: la II eut pour Titre, *Variarum Gemmarum quibus Antiquitas in signando uti solita Scalpturæ.* Ce qui me fait dire que cet Ouvrage fut imprimé l'an 1601, quoi que je sache que Swertius (1) & Valere André (2) assurent qu'il fut imprimé à Nuremberg l'an 1600, est la date de l'Epître Dédicatoire. L'Auteur dédia son Livre à l'Electeur de Cologne le premier d'Octobre 1601. De plus la Taille-douce de l'Auteur à la tête de l'Ouvrage est de la même année (3). Enfin Mr. Gronovius qui a publié une nouvelle Edition de cet Ouvrage (4), observe (5) qu'il fut imprimé la premiere année de ce siecle. L'Edition de ce Livre dans la Bibliotheque de Mr. de Thou est de Leide 1605, dans celle de Monsr. le Tellier Archevêque de Reims elle est d'Anvers 1609. Le Pere Labbe (6) marque l'Edition de Leide 1650: peut-être les Imprimeurs ont fait de 1605, 1650, par la seule transposition d'un chiffre. Quoi qu'il en soit, l'Edi-

(1) Swert. Athen. Belgic. pag. 87.

(2) Val. Andr. Bibliothec. Belg. pag. 2.

(3) Elle marque qu'il étoit alors dans sa 52 année.

(4) A Leide, chez Vander Aa, 1695.

(5) In Præfat. pag. [illegible].

(6) Biblioth. Bibliothec. in Maittaire antiquaria [illegible].

cueil de plusieurs Médailles. Il avoit choisi la Ville de Delft pour le lieu de son séjour, & il y mourut le 15 d'Avril 1609. Il n'est pas vrai qu'il y fût pourvu d'une charge dans la Monnoie (B). Quelques-uns disent qu'il n'avoit jamais étudié la Langue Latine (C), & que la docte Préface qui est à la tête de sa *Dactyliotheca* fut composée par un autre (D). Ses héritiers vendirent son Cabinet au Prince de Galles (a). Il ne feroit pas toujours sûr de se fier à ses Médailles, si l'on s'arrêtoit au Scaligerana (E).

(a) *Voiez* Swertius, Athen. Belgic. pag. 87.

l'Edition de Leide 1695 surpasse toutes les autres; car non seulement elle contient un plus grand nombre de figures, mais aussi une courte & très-docte Explication que Monsr. Gronovius y a jointe.

(B) *Il n'est pas vrai qu'il fût pourvu d'une charge dans la Monnoie de* Delft.] Valere André a fait ici une très-insigne bévue: *Abrahamus Gorlæus*, dit-il (7), *Antverpiæ natus, celebri emporio, Delphis Batavorum vixit in Collegio III virorum monetalium.* C'est assurer deux choses, l'une qu'il y a à Delft un Corps composé de trois personnes préposé à la Monnoie, l'autre que Gorlæus étoit l'un de ces trois hommes. Or ni l'une ni l'autre de ces choses n'est véritable. Cette erreur est venue de ces paroles de Gorlæus (8): *Nescio qua fate in antiquorum numismatum studio delapsus, eorumque dulcedine allectus, totum me trade huic contemplationi: & tanquam in Collegium III virorum Monetalium cooptatus, nihil præter nummi veteris fumum.* Swertius (9) a fort bien compris ce que ces paroles veulent dire, & il les a rapportées selon le sens de l'Auteur; mais Valere André les a perverties: il ne dit pas que Gorlæus s'appliquoit à la recherche des anciennes Monnoies, comme un homme qui auroit été l'un des Triumvirs de la Monnoie: il le représente actuellement revêtu de cette fonction. Mr. Gronovius s'est informé des raisons qui avoient porté cet Antiquaire à sortir de son païs, afin de se retirer en Hollande pour le reste de ses jours, & quels emplois Mrs. de Delft lui donnérent: mais il n'a pu en rien découvrir. *Ipsum Gorlæum cognoscere familiarius cupied, & quæ caussa illum induxisset patriam Batavicis mutare, præsertim quum dissona de ea memorarentur, sic ut ibi quoque mori & sepeliri novem annos post voluerit. Ipse in præfatione [illegible] se describere eum qui publicis quotidie distringeretur muneribus, & qualia ista fuerint rescissere non magis potui, quam id ipsum quod modo dixi* (10). Ce qu'il y a de certain, c'est que Gorlæus lui-même se représente comme un homme à qui des emplois publics ôtent le tems d'étudier autant qu'il voudroit. *Cæterum*, dit-il (11), *cum illud præstare quod à nobis ipsi exigimus, ejus sit veluti qui in umbratica rerum contemplatione & in studio literarum torpescit, quam qui publicis quotidie distringitur muneribus, aliis relinquentes quod optari possit, nobis quod ad nominis nostri existimationem publicamque utilitatem sufficiat reservabimus.*

(C) *Quelques-uns disent qu'il n'avoit jamais étudié la Langue Latine.*] Mr. de Peiresc contoit cela, lors qu'il parloit des conversations qu'il avoit eues avec Gorlæus à Delft. Les paroles de son Historien méritent d'être rapportées. *Quo loco narrare solebat rem memoratu non indignam, nempe Gorlæum, cum nullis Latinæ Linguæ non studuisset, intellexisse tamen libros omnes circa rem nummariam Latine conscriptos; eodem modo, quo Forcatulus omnes circa rem Mathematicam, tametsi valde improbus labor ex desiderio quippiam noscendi vehementissime profectus* (12). Cela seroit assez singulier, & donneroit peut-être plus de relief à la gloire de Gorlæus, qu'il ne lui seroit honteux de n'avoir pas étudié. N'est-ce pas une marque de bon esprit, que d'entendre un Livre Latin par la seule connoissance que l'on a de la matiére dont il traite? Plutarque dit quelque part qu'aiant étudié l'Histoire Romaine dans les Livres Grecs, cela étoit cause qu'il entendoit la Langue des Historiens Latins. Gorlæus auroit pu dire que la Science des Médailles, qu'il s'étoit acquise, lui faisoit comprendre la pensée des Auteurs Latins qui avoient écrit sur cette Science. Mais on ne sauroit accorder ce Conte de Mr. de Peiresc avec ce qu'on lit dans Swertius, qui avoit connu familiérement Gorlæus (13). Un camarade d'Ecole d'André Schottus aloit sans doute au College. Mr. Gronovius (14) emploie cette raison contre ce que dit Gassendi.

(D) . . . *& que la docte Préface, qui est à la tête de sa* Dactyliotheca, *fut composée par un autre.*] Cunæus assûre qu'Ælius Everhard Vorstius en étoit l'Auteur; il l'assûre, dis-je, dans l'Oraison funebre de Vorstius. Un docte Allemand (15) qui a écrit touchant les Anneaux assûre la même chose.

(E) *Il ne feroit pas . . . sûr de se fier à ses Médailles, si l'on s'arrêtoit au Scaligerana.*] On y trouve ces paroles (16): *Gorlæus fond des Médailles; il m'en a quelquefois montré, mais j'ai découvert qu'elles n'étoient pas anciennes; il ne m'en a montré depuis que de vraies. C'est un bon homme.* Cela & toute la suite du Passage témoigne que Scaliger rangeoit Gorlæus au nombre des fabricateurs de fausses Médailles.

(7) Biblioth. Belgic. pag. [illegible]

(8) In Alloquio ad Lectorem.

(9) Athen. Belgic. pag. 87.

(10) Gronovius, in Præfat.

(11) In Alloquio ad Lectorem.

(12) Gassendus in Vitâ Peireskii, Lib. II, ad ann. 1606, pag. m. 165.

(13) *Mihi familiaris [illegible] studiis à primis adolescentiæ annis defuncta, [illegible] Andream [illegible]* Swertius, Athen. Belgic. pag. 87.

(14) In Præfatione.

(15) Kirchmannus, Cap. III de Annulis, pag. 19. Ed. Lugd. Bat. 1672.

(16) A la pag. 97.

GORLÆUS (DAVID) natif d'Utrecht, a vêcu dans le XVII siecle. Il publia quelques Livres de Philosophie (a), où il s'écarta de l'opinion ordinaire des Ecoles. Regius Disciple de Monsr. Des Cartes, le voiant harcelé pour une These qui concernoit l'union de l'ame & du corps, allégua qu'il s'étoit servi des propres termes de Gorlæus. Cela ne lui servit de rien, & fut cause que Voetius Professeur en Théologie flétrit autant qu'il lui fut possible les sentimens de Gorlæus (A).

(a) *Exercitationes Philosophicæ*, anno 1620, in 8. Item *Idea Physicæ*. Konig, Bibliotheca Vet. & Nov. p. 355. *Voiez* Sorel, à la page 142 de la Perfection de l'Homme.

(A) *Voetius . . . flétrit autant qu'il lui fut possible les sentimens de Gorlæus.*] Vous trouverez l'Histoire de tout ceci dans Mr. Baillet (1). Il nous apprend que Regius avoit soutenu entre autres choses (*) *que de l'union de l'ame & du corps il ne se faisoit pas un être de soi, mais seulement par accident. . . . Il suffit à Mr. Voetius que* cela ne fut pas conforme *au langage ordinaire de l'Ecole, pour déclarer Mr. Regius hérétique, & faire proceder à sa déposition. Mr. Regius eut beau s'excuser sur ce que cette maniere de parler n'étoit pas de lui, mais de Gorlæus dans les écrits duquel il l'avoit prise telle qu'elle se trouvoit inserée dans la dispute. Voetius fit ordonner au nom de la Faculté de Théologie . . . que les étudians en Théologie s'abstiendroient des leçons de Mr. Regius comme de dogmes pernicieux à la Religion. Peu de jours après le même Voetius fit imprimer des Theses auxquelles il ajouta 3 Corollaires*, dont voici le 1. *L'opinion de l'Allée Taurellus & de David Gorlæus qui enseignent que l'homme composé de l'ame & du corps est un être par accident, & non de soi-même, est absurde & erronée.* Voici le 3. *La Philosophie qui rejette les formes substantielles des choses avec leurs facultez propres & specifiques, ou leurs qualitez actives, & consequemment les natures distinctes & specifiques des choses, telle que Taurellus, Gorlæus, & Basson, ont tâché de l'introduire de nos jours, ne peut point s'accorder avec la Physique de Moïse, ni avec tout ce que nous enseigne l'Ecriture. Cette Philosophie est dangereuse, favorable au Scepticisme, propre à détruire notre créance touchant l'Ame raisonnable, la procession des personnes divines dans la Trinité, l'incarnation de* JESUS-CHRIST, *le péché originel, les miracles, les prophéties, la grace de notre regeneration, & la possession réelle des Démons.*

On voit là manifestement de quoi sont capables les impressions de la coutume & les préjugez. C'est un poids qui nous entraîne où l'intérêt de notre cause demande que nous n'allions pas; car que peut-on dire de plus contraire aux intérêts de ces dogmes fondamentaux de la Religion (2), que de soutenir qu'ils ont un besoin extrême de la doctrine des Scholastiques sur la distinction de l'*ens per se*, & de l'*ens per accidens*, & sur la nature des formes qui constituent les espéces des corps? *Ens per se*, *Ens per accidens*, sont des Phrases inexplicables, un vrai jargon des Logiciens Espagnols, qui ne signifie rien; & quant aux formes substantielles, ce que l'on dit de leur nature, & de la maniere de leur production & de leur destruction, est si absurde, & si incompréhensible, qu'on ne peut le faire passer pour une doctrine nécessaire à la Religion, sans commettre dangereusement les véritez les plus sublimes de l'Evangile, & sans remplir de tant de mystéres le cours général de la nature; que la Religion n'aura plus aucune prérogative sur la nature. Il est sûr que les plus profonds mystéres de l'Evangile sont pour le moins aussi aisez à comprendre que la doctrine des formes, & que la nature de l'*Ens per se* des Scholastiques.

Cette reflexion ne regarde Voetius que d'une façon éloignée & indirecte; car quand on consulte son Corollaire tout entier, on voit que la raison pour laquelle il trouve tant de péril pour les dogmes Evangéliques dans la rejection des formes, n'est pas la rejection même des formes, mais le motif de leur rejection (3). Il observe que la raison principale de ceux qui les nient est que la maniere dont elles sont produites est inexplicable, & puis il montre que sur un semblable fondement, il est à craindre que l'esprit humain ne se porte à la négation des mystéres, &c. Cela change l'état de la question, & met la dispute en état d'être plus facilement terminée. On n'a qu'à expliquer le mal-entendu, & à donner la disparité. Mais pour ceux qui condamnent en elle-même la rejection des formes comme préjudiciable à la Religion, je le repete, ils méritent qu'on leur représente ce que j'ai dit ci-dessus.

Vous trouverez dans la Remarque (E) de l'Article HERMANNUS quelque chose qui concerne les difficultez inexplicables de la doctrine des Peripateticiens touchant les formes substantielles: mais, pour voir cela dans toute son étendue, vous n'avez qu'à voir le I Volume des Theses d'Hadrien Heereboord depuis la page 125 jusques à la page 148, où il fait valoir les raisonnemens profonds & subtils de Guillaume Pemblius qui a écrit en Anglois sur cette matiere.

(1) Vie de Des Cartes, Tom. II, pag. 145, 146, à l'ann. 1641.

(*) Ex mente & corpore non fit unum per se, sed per accidens.

(2) On entend ceci qu'il sera spécifiez dans le troisiéme Corollaire.

(3) *Quidquid sit de formis rei, quam Philosophorum disquisitio ut reliquimus, hoc unum [illegible] studiosis nostris suggerimus: Achillei argumenti illius, quo formas explodere conantur, consequentiam suspectam habeant; quod est hoc, negant essentiæ & existentiæ formarum, quia earum origo seu modus originis incertus est, aut explicari non potest, sic ut parendi formarum & sibi & aliis in eo statu faciant. Hoc periculosè [illegible] quod [illegible] [illegible] simili fundamento humani ingenii; disputare; non dari animam rationalem, &c.*

GOSELINI (JULIEN) né à Rome l'an 1525, fut dès l'âge de dix-sept ans Sécrétaire de Ferdinand de Gonzague Viceroi de Sicile. Il continua de l'être lors que ce Viceroi passa au Gouvernement de Milan. Il eut la même fonction sous le Duc d'Albe, & sous le Duc de Sesse, qui furent successivement Gouverneurs de cet Etat après la mort de Gonzague. Le Duc de Sesse l'amena avec lui à la Cour d'Espagne, où Goselini se rendit si agréable par son adresse & par sa prudence, qu'on témoigna à ce Duc qu'il feroit bien de n'emploier que ce Negociateur dans les affaires qu'il auroit auprès du Roi. Goselini fut gratifié en même tems d'une pension viagere de 200 écus par an. Le Marquis de Pescaire Successeur du Duc de Sesse eut pour Goselini les mêmes égards, & la même confiance que ses prédécesseurs: mais les choses changérent étrangement sous celui qui succéda à ce Marquis; ce fut le Duc d'Albuquerque. Il en usa d'une maniere si bisarre & si farouche envers Goselini, que peu s'en falut qu'il ne lui fit perdre & la vie & l'honneur en même tems. La fin de cette persécution fut néanmoins honorable à ce Sécrétaire. Il esquiva le coup adroitement, & se gouverna avec une telle prudence pendant cette rude tempête, qu'il s'en tira à son honneur. Il ne rentra en charge que sous le Marquis d'Aimonte & sous le Duc de Terranova, qui furent Gouverneurs du Milanez, & dont il fut Sécrétaire à leur grande satisfaction. Entre plusieurs bonnes qualitez on lui donne celle de pacificateur des querelles. On dit qu'il avoit pour cela un talent tout particulier. La chose étoit digne d'être marquée dans son Epitaphe, *titulo res digna sepulcri*: aussi ne l'y a-t-on pas oubliée (a). Les affaires du Sécrétariat, qui l'occupérent plus de quarante ans, ne l'empêchérent pas de publier divers Ouvrages (A). Il mourut à Milan le 12 de Février 1587, âgé de près de soixante-deux ans (b).

(a) Compendis dir... [illegible]

(b) Tiré de Goselini, Teatro d'Huomini Letterati, Part. I, pag. 134. Vitem. Josef Pomp. Mandosio, Bibliotn. Roman. pag. 26.

(A) *Il publia divers Ouvrages.*] Voici le Titre de quelques-uns: *Rime: Discorsi: Lettere: Ragionamento sopra i Componimenti del Borghesi: Dichiarazione di alcuni Componimenti: Vita di Don Ferdinando Gonzaga: Tre Congiure, cioè de Pazzi e Salviati contra i Medici, del Conte Giovan Luigi de' Fieschi contra la Republica di Genova, & d'alcuni Piacentini contra il loro Duca Pietro Luigi Farnese.* Il a fait aussi des Vers & des Lettres en Latin, & il traduisit en Italien un Livre François intitulé, *Récit véritable des choses qui se sont passées aux Païs-Bas depuis l'arrivée de Don Juan d'Autriche, &c.* Monsr. Varillas ignoroit sans doute que Goselini eût écrit la Conjuration du Comte de Fiesque, vu qu'en donnant la raison pourquoi il traite de cette Conjuration, il ne nomme (1) que quatre Auteurs qui en aient publié l'Histoire, Hubertus Folieta, Agostino Mascardi, Mademoiselle de Scuderi, & le Cardinal de Rets. Il avoue qu'ils sont *incomparables chacun en son espece*; mais que les deux prémiers donnent trop de part à la France dans ce projet, & que les deux derniers ne lui en donnent pas assez.

(1) Préface de son Fiesque I.

GOSSELIN. Je connois trois Auteurs Normans qui ont eu ce nom. GUILLAUME GOSSELIN, natif de Caen, vivoit au XVI siecle, & se mêla de Mathématique (A). JEAN GOSSELIN vivoit aussi en ce siecle-là. Il étoit de Vire, & fut Garde de la Bibliothéque du Roi. Il s'attacha beaucoup à l'Astrologie (B). Il mourut fort vieux, d'une maniere assez singuliere. Nous verrons ce que Scaliger a dit de lui (C). ANTOINE GOSSELIN étoit de Caen, & y fut Professeur Roial en Histoire & en Eloquence, & Principal du College du Bois. Il publia en Latin l'Histoire des anciens Gaulois l'an 1636. Il se trompa en bien des choses, comme Monsr. Bochart le fit voir dans quelques Observations qu'il composa sur cet Ouvrage, & qu'il ne voulut point rendre publiques; car il craignoit de déplaire aux amis & aux parens de l'Auteur. Elles ont été inférées dans la derniere Edition de ses Oeuvres.

(A) GUILLAUME GOSSELIN .... *se mêla de Mathématique.*] Cela paroit par l'Ouvrage qu'il publia à Paris en 1577, sous le Titre *de Arte magna, seu de occulta parte numerorum quæ & Algebra & Almucabala vulgo dicitur libri quatuor, in quibus explicantur æquationes Diophantis, & regulæ quantitatis simplicis & quantitatis surdæ.* Il joignit des Démonstrations, & des Inventions à la Traduction Françoise qu'il fit de l'Arithmétique de Nicolas Tartaglia Auteur Italien. Cette Version fut imprimée à Paris l'an 1577 (1), & à Anvers chez Plantin l'année suivante (2).

(B) JEAN GOSSELIN *s'attacha beaucoup à l'Astrologie.*] Témoin le Livre qu'il publia à Paris en 1577, & qu'il intitula *Historia imaginum cælestium nostro sæculo accommodata, in qua earum vicinitates seu habitudines inter se atque stellarum fixarum situs & magnitudines explicantur.* Six ans auparavant il avoit donné au public *La Main harmonique, ou les Principes de Musique antique & moderne, & les propriétez que la moderne reçoit des sept Planetes*, comme aussi *Ephemerides ou Almanach du jour & de la nuit pour cent ans commençans en l'an 1571* (3). Il fit imprimer à Paris en 1582 une Table de la réformation de l'an, & une Version Françoise du Calandrier Gregorien (4). Notez que Vossius (5) n'a fait aucune mention de ces deux Auteurs. C'est une marque qu'il n'en avoit point oui parler.

(C) .... *Il mourut fort vieux .... nous verrons ce que Scaliger a dit de lui.*] „*Gosselin* Gardien de la Bibliotheque „ du Roy est mort tout bruslé, estant tombé dans son feu, „ & à cause de son aage estant seul ne s'est peu relever, ce „ qui advient ordinairement aux vieilles gens. Monsieur „ Casaubon la sera maintenant. Ce feu Bibliothecaire Gos„selin ne laissoit entrer persone en la Bibliothéque, telle„ment que Monsieur Casaubon trouve des tresors qu'on ne „ sçavoit point qui y fussent (6)".

Concluez deux choses de ce Passage, l'une que Jean Gosselin mourut vers le commencement du XVII siecle, l'autre que sa charge fut donnée à Casaubon.

(1) Tiré de Du Verdier Vau-Privas, Bibl. Françoise, pag. 478.

(2) La Croix du Maine, pag. 157.

(3) Tiré de Du Verdier Vau-Privas, Bibl. Françoise, pag. 710.

(4) La Croix du Maine, pag. 230.

(5) Dans son Livre de Scientiis Mathematicis.

(6) Scaligerana, pag. m. 97.

GOUDIMEL (CLAUDE) l'un des plus excellens Musiciens du XVI siecle, fut massacré à Lion l'an 1572, à cause qu'il étoit de la Religion. Le Martyrologe des Protestans fait mention de lui (A). D'Aubigné se trompe quand il le met parmi ceux qui périrent à Paris le jour de la Saint Barthelemi (B). Monsr. Varillas n'a point commis cette faute; mais il a eu tort de croire que Goudimel & Claudin le jeune aient été la même chose (C). Il fait une Observation curieuse contre

(A) *Le Martyrologe des Protestans fait mention de lui.*] En ces termes (1): „Claude Goudimel, excellent Musicien, „ & la mémoire duquel sera perpetuelle pour avoir heu„reusement besogné sur les Pseaumes de David en Fran„çois, la pluspart desquels il a mis en Musique en forme „ de Mottets à quatre, cinq, six, & huit parties, & sans „ la mort eust tost après rendu cest œuvre accompli. Mais „ les ennemis de la gloire de Dieu & quelques meschans „ envieux de l'honneur que ce personnage avoit acquis, „ ont privé d'un tel bien ceux qui aiment une musique „ Chrestienne".

(B) *D'Aubigné se trompe quand il le met parmi ceux qui périrent à Paris le jour de la St. Barthelemi.*] Après avoir nommé plusieurs persones notables que les massacreurs de Paris tuérent, il ajoûte, *Goudimel excellent Musicien, & Perrot Jurisconsulte, tout cela jetté par les fenestres, & traîné par les rues, fut porté en la riviere à la sollicitation du Duc de Montpensier, qui s'estoit joint à ceux que nous avons dit pour crier, qu'au roolt, & qu'ils avoient entrepris sur la vie du Roi* (2). S'il avoit consulté Mr. de Thou, comme il a fait sur d'autres choses, il auroit évité cette méprise; car voici ce qu'on trouve dans Mr. de Thou à l'endroit qui concerne le massacre de Lion. *Eamdem fortunam expertus est Claudius Gaudimelus excellens nostra ætate Musicus, qui Psalmos Davidicos vernaculis versibus à Clemente Maroto & Theodoro Beza expressos ad varios & jucundissimos modulationum numeros aptavit, quibus & hodie publice in conventibus protestantium ac privatim decantantur* (3).

(C) *Mr. Varillas .... a eu tort de croire que Goudimel & Claudin le jeune aient été la même chose.*] On verra dans la Remarque suivante qu'il les réduit à une seule & même persone. Il faut pour le refuter que j'allegue ici un fait notable qui concerne ce Claudin, & qui nous apprend qu'il étoit encore en vie neuf ans après le massacre de la St. Barthelemi. J'ai trouvé ce fait dans le Commentaire qui a été imprimé avec la Vie d'Apollonius de Tyane traduite en François. Je me servirai des termes du Commentateur, quoi qu'ils ne soient pas fort élégans (4): „ Ce fut aussi „ par ces deux chants Phrygiens & Soubsphrygiens que Ti„mothée fit preuve de son sçavoir en la persone d'Ale„xandre, luy faisant par un chant Phrygien courir aux „ armes estant à table, & soudain par un soubs-Phrygien „ le

(1) Livre X, folio 727, à l'ann. 1572.

(2) Histoire Universelle, Tom. II, Livr. I, Chap. IV, à l'ann. 1572.

(3) Thuanus, Histor. Libr. LII, pag. 1084.

(4) Artus Thomas Sieur d'Embry, Comment. sur la Vie d'Apollonius, Livr. I, Chap. XVI, pag. 182.

contre ceux qui n'exceptérent pas du massacre un si habile Musicien (*D*). Si l'on avoit su prendre garde à la signature de Goudimel, on n'auroit pas défiguré son nom comme l'on a fait (*E*). Il y a de ses Lettres (*a*) imprimées parmi les Poësies de Melissus son intime Ami. Il y signe *Goudimel*. Melissus ne manqua pas d'exercer sa Muse sur la triste destinée de son Ami. Je rapporterai l'Epigramme où l'on observe que Goudimel auroit trouvé plus d'humanité sur les flots de la mer Egée, comme autrefois Arion, qu'il n'en trouva dans sa patrie (*F*). Je croi que ce Musicien étoit Franc-Comtois (*G*).

(*a*) *Elles sont en Latin, & bien écrites.*

„ le faisant retourner à sa premiere tranquillité. J'ay quelquefois ouy dire au Sieur Claudin le jeune (5), qui a, sans faire tort à aucun, devancé de bien loin tous les Musiciens des siecles precedens, dans l'intelligence de ces modes, qu'il fut chanté un air (qu'il avoit composé avec les parties) aux magnificences qui furent faites aux nopces du feu Duc de Joyeuse (6) du temps d'heureuse memoire Henry III Roi de France & de Pologne que Dieu absolve, lequel comme on l'essayoit en un concert qui se tenoit particulierement, fit mettre la main aux armes à un Gentilhomme qui estoit là present, & qu'il commença à jurer tout haut, qu'il luy estoit impossible de s'empescher de s'en aller battre contre quelqu'un ; & qu'alors on commença à chanter un autre air du mode soubs-Phrygien qui le rendit tranquille comme auparavant : ce qui m'a esté confirmé encore depuis par quelques-uns qui y assisterent, tant la modulation, le mouvement, & la conduitte de la voix, conjoincts ensemble, ont de force & de puissance sur les esprits. . . . (7) Pour clorre cette longue Annotation si on veut voir une excellente practique de ces douze modes, qu'il chante ou oye chanter le Dodecacorde du Sieur Claudin le jeune, dont j'ay parlé cy-dessus ; & je m'asseure qu'il y trouvera toutes ces figures & variations maniées avec tant d'art, tant d'harmonie & tant de sçavoir, qu'il confessera qu'on ne peut rien adjouster à ce chef-d'œuvre que la louange que tous les amateurs de cette science doivent rendre à ce rare & excellent personnage, lequel estoit capable de pousser la Musique jusques au dernier degré de sa perfection, si la mort n'eust devancé l'execution de ses hauts & profonds desseins sur ce subject".

(*D*) . . . *Il fait une Observation curieuse contre ceux qui n'exceptérent pas du massacre un si habile Musicien.*] Voici ses paroles : „ Mandelot (8) se mit inutilement en devoir d'empêcher à Lyon le massacre de treize cens Calvinistes, & sur-tout de l'incomparable Musicien Gaudimel (9), si connu sous le nom de Claudin le jeune. Son plus grand crime fut d'avoir inventé les plus beaux Airs des Pseaumes de Marot & de Beze qui se chantoient au Prêche, & pour l'en punir on n'eut point d'égard à la loi Romaine, indulgente aux personnes singulieres en leur profession, à cause que le public en s'en défaisant perdoit sans compensation davantage, qu'il ne profitoit par l'exemple de leur supplice (10)".

L'indulgence de la Loi Romaine dont parle Monsr. Varillas excitera la curiosité d'un très-grand nombre de Lecteurs : ils trouveront là une singularité bien remarquable ; mais comme ils savent qu'il en a donné bien à garder, en matiere même d'Histoire, l'objet principal de ses études, ils ne le croiront pas trop digne de foi sur un article de Jurisprudence, matiére qui n'étoit pas de son ressort. Afin donc de les tirer d'inquiétude, je leur donnerai une meilleure caution, c'est-à-dire le témoignage d'un homme beaucoup plus docte que lui, & qui a été deux Auteurs très-graves. Voici ce que Girac remarqua contre Costar (11). „ Nostre Docteur pêche encore contre les regles de la Jurisprudence, luy qui se mesle quelquefois d'agiter des questions de droit : Il est très-faux qu'un Ouvrier merite d'autant plus d'estre puni, *que son Ouvrage sera admirable, & qu'il saisira l'imagination des regardans* : Tous les Interpretes du droit soustiennent le contraire ; Et c'est une pratique qui a esté souvent observée par les Princes & les Cours Souveraines, que de donner la vie à ceux qui excellent en quelque Art, bien qu'ils meritassent de la perdre pour les crimes qu'ils avoient commis (*)".

(*E*) *Si l'on avoit . . . pris garde à la signature de Goudimel, on n'auroit pas défiguré son nom, comme l'on a fait.*] Mr. de Thou le nomme *Gaudimelus* : Gisbert Voetius (12), *Gaudimellus* : Mr. Varillas, *Gaudinel* : Jeremie de Pours, *Gaudomel*. „ Le mesme Gudomel a composé les Pseaumes de David, imprimez à Paris par Adrian le Roi & Robert Balard l'an 1565. Il avoit aussi composé 19 chansons spirituelles, imprimées à Paris par Nicolas du Chemin l'an 1555 (13)".

(*F*) *Je rapporterai l'Epigramme où l'on observe qu'il auroit trouvé plus d'humanité sur les flots . . . . . que . . . dans sa patrie.*] Elle est à la page 79 d'un Livre qui a pour Titre *Melissi Schediasmatum Reliquiæ*, & qui fut imprimé l'an 1575 *in* 8. Il contient plusieurs Pieces de Poësie sur Goudimel qui ne sont pas de Melissus.

Prensus ab externis si Goudimel hoste fuisses
Vectus in Ionio Musice clare mari ;
Ille tibi vitam vel non voluisset ademtam,
Lenitus cithara carminibusque tuis ;
In turas aliquis vel, sicut Ariona, Delphin
Tergore portasset te quasi nave suo.
Audivere tuas Galli modulosque probarunt
Indigenæ, decori queis tua Musa fuit :
At datus es letho, licet insons, inque cruenti
Stagnantes Araris præcipitatus aquas.
Proh scelus indigenûm ! nam barbarus hostis in hostem
Barbaricum LANIIS *mitior esse solet.*

Je pardonnerois aux Poëtes Latins ce qui n'est point pardonnable aux Historiens, d'avoir ôté, ou changé, ou ajoûté, quelques Lettres à Goudimel ; car c'est un mot un peu bien rude dans la Poësie Latine.

(*G*) *Je croi que ce Musicien étoit Franc-Comtois.*] Je le conjecture de ce que le lieu de sa naissance étoit situé sur le Doux, riviere qui passe à Besançon.

Goudimel ille meus, meus (eheu !) Goudimel ille est
Occisus. Testes vos Arar & Rhodane,
Semineces [illegible] simul violenter utrique
Absorptos vidi plangere gurgitibus.
Sequana cum Ligeri flevit, flevitque Garumna ;
Præcipuè patrius flevit amara Dubis.

J'ai trouvé ces Vers à la page 79 du *Melissi Schediasmatum Reliquiæ*.

(5) *L'Auteur mit ici en sommaire : Louange du Sieur Claudin le jeune, l'honneur de tous les Musiciens.*
(6) *Il se maria en 1581.*
(7) Comment. sur la Vie d'Apollonius, pag. 286.
(8) *Il commandoit dans Lion. Voiez Mr. de Thou Liv. LII, pag. 1083, qui traite de honteuse comédie le semblant que fit Mandelot de desapprouver le Massacre, & d'en vouloir punir les Auteurs.*
(9) *On disoit Mr. Varillas de citer quelque Auteur qui ait dit que Mandelot ait souhaité principalement de sauver ce Musicien.*
(10) Varillas, Hist. de Charles IX, *Liv. IX*, pag. 477, 478, Edit. de Paris, in 12, 1684.
(11) Girac, Replique à Costar, Sect. *XXIV*, pag. m. 255.
(*) *Illud apparet evidentius quod possum varie atque interpretes adnotarunt: sed sunt pœnam esse vel remittendam vel minuendam delinquenti ob insignem ejus peritiam, si ex eo quod artifex sit praestantissimus etc.* Ev. Covarr. *Liv. II* Var. Resol. *Cap. IX*, num. 6. Vide Jul. Clar. Sent. *Liv. V*, § fin. qu. 60, num. 25, & alibi.
(12) Polit. Ecclesiast. Tom. I, pag. 535.
(13) Jeremie de Pours, Divine Melodie du St. Psalmiste, *Liv. II*, Chap. *XLI*, pag. 581.

GOVEA (ANDRE') (*a*) en Latin *Goveanus*, natif de Beja dans le Portugal, fut Principal du College de Sainte Barbe (*A*) à Paris au XVI siecle, & y éleva trois neveux qui se rendirent illustres par leur Savoir. Le Roi de Portugal leur fournissoit dequoi s'entretenir à Paris. MARTIAL GOVEA, l'aîné des trois freres, devint bon Poëte Latin, & publia à Paris une Grammaire Latine. ANDRE' GOVEA, son puiné, enseigna prémiérement la Grammaire, & puis la Philosophie dans le College de Sainte Barbe, & enfin il fut établi Principal de ce College à la place de son oncle ; & comme il s'aquittoit bien de cette charge, il fut appellé à Bourdeaux pour exercer un pareil emploi dans le College de Guienne. Il y alla l'an 1534, & y remplit les devoirs avec une exactitude qui fut très-utile à la jeunesse (*B*). C'est ce qui porta Jean III Roi de Portugal à le faire revenir dans ses Etats, pour l'établissement d'un College à Conimbre, qui fut semblable à celui de Guienne. Govea partit de Bourdeaux l'an 1547, & prit avec lui quelques savans personnages propres à instruire la jeunesse (*C*). Il exerça à Conimbre la même charge qu'il avoit eue à Bourdeaux (*b*). Il avoit dessein de retourner dans cette derniere ville, après avoir donné deux ans à mettre en bon train le College de Conimbre ; mais il mourut avant ce terme (*c*), au mois de Juin 1548, âgé de cinquante ans ou plus (*d*). Il étoit Prêtre & Prédicateur (*D*), & ne fit rien imprimer (*e*). ANTOINE GOVEA, le plus jeune des trois freres, fut

(*a*) *C'est ainsi que Mr. de Thou le nomme, Liv. XXXVIII, pag. 769 ; mais André Schottus, Biblioth. Hisp. pag. 400, & Ribadeneira, Vita Ignatii, Liv. I, Cap. III, l'appellent Jaques. Ce fut lui qui voulut fouetter Ignace Loyola.*
(*b*) Ex Elia Vineto, Epist. ad Schottum, in Biblioth. Hispan. pag. 473.
(*c*) Schottus, in Biblioth. Hispan. pag. 673. *Voiez aussi Mr. de Thou Liv. XVII, sub fin.*
(*d*) Vinetus, Epist. ad Scottum, in Biblioth. Hispan. pag. 473.
(*e*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *Il fut Principal du College de Ste. Barbe.*] C'est ainsi qu'il faut traduire le *Collegii Barbarani præfectus* d'André Schottus (1), & non pas *Principal du College Barbarini*, comme a fait Mr. Teissier (2).

(*B*) ANDRE' GOVEA . . . *remplit ses devoirs avec une exactitude qui fut très-utile à la jeunesse.*] C'est ce qu'on peut voir dans la Preface de Bussius au devant des Lettres de Gelida, imprimées à la Rochelle l'an 1571. *Ubi quamdiu egerit, quem se gesserit (Andreas Goveanus) & quamdiu ob rege suo in patriam sit revocatus, Conimbricensis scholæ instituendæ gratia quæ similis esset Burdigalensi, in præfatione Bussii in Epistolas Gelidæ cognosci potest* (3).

(*C*) *Il prit avec lui quelques savans personnages propres à instruire la jeunesse.*] George Buchanan, & Patrice Buchanan son frere, furent de ce nombre : Nicolas Grouchi, Guillaume Guerente, Elie Vinet, Arnoul Fabrice, Jean la Coste, Jaques Tevius, & Antoine Mendez, en furent aussi (4).

(*D*) *Il étoit Prêtre & Prédicateur.*] Je ne sai si Beze est digne de foi quand il le fait Docteur de Sorbonne ; je ne le crois point. Cependant il est bon de rapporter ce qu'il en dit. *Ce ne fut rien à la fin*, dit-il (5), *sinon qu'un pauvre Serviteur fut baillé entre les mains du Principal du College André de Govea, Portugais, Docteur de la Sorbonne (surnommé*

(1) Biblioth. Hispan. pag. 400.
(2) Teissier, Eloges Tom. I, pag. 391.
(3) Elias Vinetus, Epist. ad Schottum in Biblioth. Hispan. pag. 473.
(4) Schottus, Bibl. Hispan. pag. 612.
(5) Histoire Ecclesiast. des Eglises, Liv. I, pag. 14.

fut le plus illustre de tous. Voiez dans Moreri ce qu'en a dit Monsr. de Thou (*f*): Il seroit inutile de le répéter. Je remarquerai seulement que s'il est vrai, comme l'asûre Monsr. de Thou, que Govea ait enseigné la Jurisprudence à Grenoble (*g*) (*E*) à un fort grand nombre d'Auditeurs, on a très-mal fait de dire dans la Bibliotheque de Dauphiné, qu'*il a consulté dans Grenoble, & lu dans l'Université de Valence*. Il y a une autre réflexion à faire sur le narré de Monsr. de Thou (*F*). Par forme de Supplément à Moreri je dirai qu'en 1539 Govea étudioit en Droit à Toulouse; qu'il avoit déja régenté à Bourdeaux dans le College dont son frere étoit Principal; qu'en 1542 il enseignoit à Paris sous son oncle (*G*); qu'au bout d'un certain tems il retourna à Bourdeaux auprès de son frere; qu'il continua de demeurer dans cette ville après que son frere s'en fut allé à Conimbre (*h*); qu'il a passé pour Athée dans l'esprit de quelques-uns (*H*); & qu'il n'y a point d'apparence qu'il soit mort l'an 1565, comme Monsr. de Thou l'asûre (*i*); ni l'an

(*f*) *Libr. XXXVIII, pag. 769. ad ann. 1565.*

(*g*) *Gratianopoli jus civile magna auditorum frequentia professus est.*

(*h*) *Ex Epist. Eliæ Vineti apud Schot. Biblioth. Hispan. pag. 475.*

(*i*) *Voiez la Remarq.* (*I*).

communément Sinapivorus, *c'est-à-dire Avalemoutarde*) *pour estre chassé, & avoir comme on dit la Salé.* Beze venoit de parler d'Aymon de la Voye Martyr Protestant, brûlé à Bourdeaux l'an 1541, & de quelques Ecoliers qui furent pris le lendemain, *estans soupçonnez d'avoir fait un placart qui fut trouvé attaché au posteau.*

(*E*) *S'il est vrai... qu'*ANTOINE GOVEA *ait enseigné... à Grenoble.*] N'aiant point les Livres que je voudrois, je laisse une infinité de choses dans l'incertitude. Ceux qui les y ont laissées, aiant toutes sortes de Bibliotheques à la main, sont plus blâmables que moi. En tout cas, mes incertitudes détermineront quelques Lecteurs à chercher la décision. Je repete ici cette Remarque avec d'autant moins de scrupule, que je suis persuadé qu'on ne lira ce Dictionaire que par morceaux. Ainsi un Avertissement qui ne seroit donné qu'une fois courroit risque de demeurer inconnu.

André Schot seroit bien capable de m'assûrer de ce que je lis dans Mr. de Thou concernant la Profession de Grenoble, si je ne voiois qu'au lieu même où il déclare que Govea enseignoit en cette ville, il écrit sans exactitude. Voici le Passage tout entier (6). *Cadurci jus annos aliquot magno concursu docuit, & Valentiæ Delphinatus anno à Christo nato* 1555 *ad tit.* de vulgari & pupillari substitutione *dictabat. Tolosæ 6 antea annos Andreæ natura atque animo fratri, beneficiis vero parenti, librum* de jure accrescendi *inscripsit. Gratianopoli ad* legem Falcidiam *quæ perdifficilis est dictabat anno* 1566 (7). *Quarto post anno uxorem ibi domum duxit, ex caque liberos sustulit Petrum & Manfredum, quorum illum Petrum Bertrandus Cadurcensis Episcopus in baptismatis fonte susceperat.* Le sens naturel de ce recit est, 1. que Govea enseigna le Droit à Cahors avant que de l'enseigner à Valence, c'est-à-dire avant l'année 1555. En 2 lieu, qu'il l'enseignoit à Grenoble l'an 1566, & qu'il s'y maria l'an 1570. En 3 lieu, qu'il fit présenter au batême l'aîné de ses fils par l'Evêque de Cahors. Ces trois choses paroissent si dérangées, qu'elles choquent un Lecteur exact. Le bon sens dicte que Govea étoit Professeur à Cahors, quand il pria l'Evêque du lieu de lui faire l'honneur d'être son compere. Or suivant le récit que j'ai rapporté, il professoit à Cahors avant l'année 1555. Que veut-on donc dire quand on assûre qu'il professoit à Grenoble l'an 1566, & qu'il s'y maria l'an 1570, & que son fils aîné fut présenté au batême par l'Evêque de Cahors? N'ai-je pas raison de me défier du Pere Schottus? Un Jurisconsulte Allemand qui a fait réimprimer à Leipsic les Vies de quelques Jurisconsultes, augmente mes défiances; car il fait une Objection très-solide à ce Jésuite, par rapport à ces paroles *Gratianopoli ad legem Falcidiam . . . dictabat* 1566. Voici l'Objection. *Videtur hic Schottus temporis rationem minus recte observasse, fieri enim non potuit ut prælectiones suas ad L. Falcidiam anno demum* 1566 *habuerit Goveanus Gratianopoli, qui easdem jam an.* 1560 Michaeli Hospitallo *Franciæ Cancellario inscripserat* (8).

Notez qu'Etienne Pasquier assûre (9) qu'*Antonius Goveanus* enseigna le Droit à Grenoble & y mourut. Il se trompa pour le moins quant au dernier fait. Je viens d'apprendre dans la XII Lettre du II Livre de Languet, datée du 13 de Février 1560, que Govea étoit Professeur à Grenoble. *Et* (Cujacio) *Valentiæ succedet Gribaldus, pulchrum sane par, ubi ipse & Loriotus coniuncti fuerint, & habuerint Gratianopoli vicinum Goveanum, qui utroque est longe scelератior.*

(*F*) *Il y a une autre réfléxion à faire sur le narré de Mr. de Thou.*] Voici ses paroles (10): *Ab Æmilio Ferreto qui Avenione jus civile docebat, cum Lugduni privatis studiis intentus desideret* (Antonius Goveanus) *ad illius perplexæ scientiæ professionem evocatus est.* La suite du discours témoigne que Ferret n'exhorta point Govea à étudier en Droit, mais à enseigner cette Science; & cela même est assez clair par les paroles que j'ai rapportées, & que Du Rier a ainsi traduites: *Emile Ferret qui enseignoit le Droit civil à Avignon, l'invita d'y venir faire profession de cette science laborieuse & difficile, voyant qu'il passoit son tems à Lion en des études privées.* Disons donc que ces paroles de Mr. de Thou affirment que Govea fut attiré à Avignon par Ferret, afin d'y enseigner la Jurisprudence. On peut former là-dessus deux difficultez: l'une est prise de ce que Mr. de Thou, aiant dit que Govea connut bientôt la vraie maniere d'expliquer le Droit, & s'y fit admirer de telle sorte que Cujas en fut allarmé, ajoûte, *Igitur Goveanus Tolosæ primum, dein Divione Cadurcensium, post Valentiæ & Gratianopoli jus civile magna auditorum frequentia professus est.* Voici donc l'analyse de ce narré. Govea, attiré par Ferret à Avignon afin d'y enseigner la Jurisprudence, devint bientôt un excellent interprete du Droit civil, jusques à donner de la jalousie au grand Cujas. Il enseigna donc le Droit prémierement à Toulouse, puis à Cahors, ensuite à Valence & à Grenoble à un grand nombre d'Auditeurs. Ne peut-on pas demander à ce grand Historien où il a laissé Avignon? Ne s'est-il pas visiblement contredit? N'a-t-il pas dû dire que Govea enseigna prémierement dans cette ville? La seconde difficulté est prise de ce que dans la Bibliotheque d'Espagne, où l'on donne un Abrégé de la Vie de Govea tiré de ses propres Ecrits, on dit bien qu'il enseigna la Jurisprudence à Cahors, à Valence, & à Grenoble; mais quant à Avignon & à Toulouse, on dit seulement qu'il y étudia le Droit avec une extrême application. *Juvenis natu grandior tres fere annos in Juris civilis studio operam dedit Æmilio Ferreto Avenione profitenti, suæ memoriæ facile principi, quemque parentem alterum appellare lib. 2. de Juris dictione non dubitat: neque ex eo tempore à Jurisconsultorum libris longius unquam oculos dimovit. Tolosæ non tanta in studio assiduitate, tantaque est usus contentione, ut major non posset* (11). Un fameux Historiographe de Savoie (12) renverseroit la narration de bien des gens, s'il avoit dit avec raison qu'en l'année 1559 le Duc de Savoie érigea une Académie à Mondevis, & y établit pour Professeur entre autres savans personnages Antoine Govea.

(*G*) *En* 1542 *il enseignoit à Paris sous son oncle.*] Lors qu'André Govea le neveu alla à Bourdeaux l'an 1534, il avoit été Principal du College de Sainte Barbe à Paris pendant quelque tems, à la place d'André Govea l'oncle (13). Puis donc que celui-ci étoit Principal à Paris l'an 1542 (14), il faut conclure qu'il reprit sa charge lors que son neveu alla à Bourdeaux; c'est-ce qu'Elie Vinet eût dû observer expressément, afin de donner un récit plus intelligible.

(*H*) *Il a passé pour Athée dans l'esprit de quelques-uns.*]
„ Il a consulté dans Grenoble, lu dans l'Université de Va-
„ lence, & a composé quelques Ouvrages dans ces deux vil-
„ les. Il y (15) fut même accusé d'avoir mal parlé de la Di-
„ vinité, & il falut qu'il s'en justifiât, ce qu'il fit par un excel-
„ lent Discours qu'on a vu autrefois manuscrit dans la Bi-
„ bliotheque d'Ennemond de Rabot d'Illins, prémier Prési-
„ dent en ce Parlement, sur lequel de Gordes Lieutenant de
„ Roi en cette Province, trouva lieu de se faire son protec-
„ teur. Cette liberté de parler a obligé Calvin de l'appeller
„ Athée en l'un de ses Ouvrages (16)". Si l'Ouvrage dont j'emprunte ces paroles contenoit deux ou trois gros *in folio*, on pardonneroit à l'Auteur une Citation si vague; mais c'est un *in douze* de 224 pages. L'Auteur pouvoit donc se donner la peine de chercher l'endroit où Calvin a si mal parlé de Govea, & il auroit fait beaucoup de plaisir aux Lecteurs en le citant; car il leur eût épargné le soin de feuilleter huit ou neuf Volumes *in folio*. Je ne ferai point cette faute, quelque gros que soit mon Ouvrage: je rapporterai les paroles de Calvin, & je marquerai la page où elles se trouvent. *Agrippam, Villanovanum, Doletum, & similes vulgò notum est tanquam Cyclopas quospiam Evangelium semper fastuosè sprevisse. Tandem eò prolapsi sunt amentiæ & furoris, ut non modò in Filium Dei execrabiles blasphemias evomerent, sed quantum ad animæ vitam attinet, nihil à canibus & porcis putarent se differre. Alii* (*ut Rabelæsus, Deperius, & Goveanus*) *gustato Evangelio, eadem cæcitate sunt percussi. Cur illud? nisi quia sacrum illud vitæ æternæ pignus, sacrilega ludendi aut ridendi audacia ante profanarant* (17)? Nous apprenons de ces paroles que Govea étoit un moqueur, & qu'il avoit approuvé au commencement le Parti de la Réforme. Ce fait n'est guere connu. Voici deux Vers contre Govea par rapport à la nécessance.

Antoni Goveane, tam bene Marrane propago,
In cælo & cellis non putat esse Deum.

Ils servoient de réponse à ce Distique qu'il avoit fait contre un Conseiller (18):

Dum tonat, in cellas propere pede Vallius imas
Confugit: in cellis non putat esse Deum.

Vous trouverez ces quatre Vers dans le prémier *Scaligerana*, avec quelques autres choses qui font honneur à Govea. *Goveanus doctus erat vir, & videns dialecticus, optimus poeta Gallicus, nec enim Hispanum judicaveris, adeò bene Gallice loquebatur.* Dans le second *Scaligerana* l'Athéisme dont Calvin accuse Govea est traité de calomnie: *Goveanus fuit doctus Lusitanus. Calvinus vocat illum Atheum, cum non fuerit; debebat illum melius nosse.*

(6) Andr. Schottus, Biblioth. Hispan. pag. 421.

(7) Paul Freher copiant ceci dans son Theatre, pag. 849, a mis anno 1555, & l'a mis à Grenoble; & sont dans profession.

(8) Frider. Jac. Leickherus, in Not. ad Vitas Clariss. Jurisconsultorum, pag. 202, 203 Edit. Lips. 1686.

(9) Pasquier, Recherch. Livr. IX, Chapitre XXXVII, pag. m. 795.

(10) Thuanus, Libr. XXXVIII, pag. 769.

(11) Biblioth. Hispan. Schott. II, pag. 329.

(12) Guichenon, Hist. de Savoie, Tom. I, pag. 675.

(13) Andreas apud patruum Grammaticam primùm, mox Philosophiam professus, ab eodem scholæ illi tandem præfectus fuit. Vinet. in Biblioth. Hispan. pag. 475.

(14) Elie (Lucrèce) ad [illegible] Goveanum [illegible] Christianæ 1542 [illegible] apud patruum. Idem, ibid.

(15) Cela signifie clairement qu'il fut accusé à Grenoble & à Valence; mais il n'y a nulle apparence que l'Accusation ait été intentée dans ces deux lieux. L'Auteur s'est mal exprimé apparemment. Il devoit dire que Govea fut accusé dans l'une de ces deux Villes. Il eût bien fait de s'exprimer sans équivoque, & de marquer si ce fut à Grenoble ou à Valence que le Procès fut intenté.

(16) Allard, Bibliotheque de Dauphiné, pag. 118, 119.

(17) Calvinus, in Tractatu de Scandalis, in Volumine Tractatuum Theologicorum, pag. 92, col. 1. Edit. Genev. 1611.

(18) Au Parlement de Bourdeaux, & non de Toulouse, comme on l'assûre dans le prémier Scaligerana, pag. 98. Voiez Mr. Menage, Anti-Baillet, Tom. I, pag. 184. Il montre que ce Conseiller s'appelloit Briand de Vallée.

l'an 1595, comme Nicolas Antonio le dit. Ce dernier Auteur n'a pas été tout-à-fait exact (*I*). On ne peut rien dire de plus glorieux pour Antoine Govea, que ce que Ronsard en disoit (*k*). Le public a vu divers Ecrits de Govea, tant sur la Philologie que sur le Droit. Il y a des gens qui soutiennent qu'il surpassoit en esprit le grand Cujas (*K*). Je dirai quelque chose de MAINFROI GOVEA son fils (*L*).

(*k*) Voiez ci-dessous la Citation (26).

(*I*) Nicolas Antonio *n'a pas été ici tout-à-fait exact.*] Il assûre (19) qu'Antoine Govea enseignoit le Droit à Toulouse environ l'an 1539; mais Elie Vinet mérite plus de croiance, lui qui avoit connu très-particuliérement André & Antoine Govea, & qui fut prié par André Schottus de lui en écrire l'Histoire. Il dit simplement qu'en l'année 1539 Antoine Govea étudioit déja en Droit à Toulouse (20). Chacun voit la différence entre enseigner le Droit, & l'étudier. Nicolas Antoine ajoûte que Govea fut Professeur un peu après à Paris, & à Bourdeaux, & qu'enfin il s'arrêta à Cahors, où il professa la Jurisprudence avec une extrême réputation, qui volant jusques à Turin, fit résoudre le Duc de Savoie à l'attirer à son service, par la charge de son Maître des Requêtes, & de son Conseiller. *Cadurci demum substitit Juris civilis antecessor in summo laudis atque existimationis loco positus. Quod cum prospexisset ab ipsa Augusta Taurinorum Sabaudia Dux &c* (21). Il y a bien du mécompte là-dedans. Govea s'étoit fait entendre de plus près depuis qu'il fut sorti de Cahors; il avoit été dans le voisinage du Duc de Savoie, à Valence en Dauphiné, & ce ne fut point dans le Querci que les offres de ce Prince l'allérent trouver: il leur étoit allé au devant à plus des deux tiers du chemin. Outre que la Princesse Marguerite (22), sœur de Henri II, & femme du Duc de Savoie, le recommanda à son époux. Or comme elle étoit savante, elle avoit été toujours curieuse de s'informer qui étoient ceux qui se distinguoient en France par leur Esprit, & par leur Erudition. Nicolas Antonio prétend que Govea vivoit encore l'an 1595; car, dit-il, Tesauro le jeune fait mention de lui avec éloge sous cette année dans la XIX *Question forense*. Si j'avois cet Ouvrage, j'y reconnoîtrois peut-être que cet éloge ne s'adressa pas au Govea dont nous parlons, mais à son fils: & quand même je ne pourrois pas y reconnoître cela, je ne laisserois pas de croire que Govea n'a point vécu jusqu'en 1595; car Vinet parle de lui comme d'un homme qui ne vivoit pas (23); Vinet, dis-je, qui est mort l'an 1587 (24). Nicolas Antonio, aiant présupposé faussement que Govea étoit plein de vie l'an 1595, censure Elie Vinet (25) qui a cru que Govea étoit mort à l'âge de soixante ans. Le Censeur se fonde sur ce que Govea enseignoit le Droit à Toulouse l'an 1539. Il a raison d'en inférer que Govea vivant encore l'an 1595 est mort plus âgé que ne l'a cru Elie Vinet. Cette conséquence n'est pas si forte quand on suppose que Govea étudioit en Droit l'an 1539: mais elle l'est pourtant beaucoup, parce que Vinet observe que Govea avoit régenté à Bourdeaux, avant que d'étudier en Droit à Toulouse. Un Régent de Classe pour l'ordinaire a plus de vingt ans, & ainsi Govea auroit eu pour le moins soixante & dix-sept ans en 1595. Qu'avez-vous donc à dire contre Nicolas Antonio, me demandera-t-on? Vinet n'est-il point justement battu de ses propres armes? Je répons que non; car puis qu'il est mort l'an 1587, il n'a point pu supposer que Govea vivoit encore l'an 1595, & ce n'est que sur cette supposition que la censure de Nicolas Antonio peut avoir un bon fondement. Il est bien certain qu'il a ignoré en quel tems Vinet est mort; sa Censure est un témoignage incontestable de cette petite ignorance. Il a ignoré aussi que Mr. de Thou ait fait l'éloge de Govea; car s'il l'avoit su, il auroit cité cet endroit, & ne se seroit pas contenté d'un autre, où ce grand Historien ne parle de Govea que par occasion (26). D'ailleurs, comme Mr. de Thou a mis la mort de Govea sous l'an 1565, Nicolas Antonio n'eût pas manqué d'indiquer cette méprise, qui selon lui est énorme. Bien des gens, & entre autres Monsr. Allard à la page 119 de la Bibliothéque de Dauphiné, & Monsr. Konig à la page 356 du *Bibliotheca vetus & nova*, suivent en cela Monsr. de Thou; mais André Schot n'est pas de ce nombre, puis qu'il affirme à la page 301 du *Bibliotheca Hispanica* que Govea dictoit à Grenoble l'an 1566, & y faisoit des enfans après l'année 1570.

(*K*) *Des gens . . . soutiennent qu'il surpassoit en esprit le grand Cujas.*] Antoine Faure prétend que Govea & Cujas ont été les deux plus excellens Jurisconsultes de leur siécle; mais avec cette différence que Govea avoit l'esprit plus heureux, & que se fiant trop à son naturel, il ne croioit pas que le travail lui fût nécessaire, ni honorable; au lieu que Cujas, d'un génie moins pénétrant, travailloit en homme qui étoit persuadé qu'à force de s'appliquer, on découvroit les choses mêmes que l'on ne peut conquérir qu'à la pointe de l'esprit. Ceux qui entendent le Latin seront bien aises de voir de quelle maniére Antoine Faure a prononcé ce jugement. *Tulit ætas nostra maximos in Jurisprudentia viros non paucos, sed præcipuos, si quid mei ingenii est, (cæterorum pace dixerim) Anton. Goveanum & Jac. Cujacium. Illum, ut mihi quidem videtur, multo feliciore ingenio ad Jurisprudentiam natum: sed qui natura viribus tam confideret, ut diligentiæ laudem sibi non necessariam, minus etiam fortasse honorificam putare videretur. Hunc contra minus lucido præstantique ingenii acumine, sed qui assiduo labore ea quoque se adsequi posse crederet, quæ solis ingenii nervis pararentur* (27). Cujas lui-même ne s'éloignoit pas de cette pensée; il auroit cédé la carriere à Govea, s'il l'avoit connu aussi studieux que spirituel. *Adolescens (Cujacius) Antonii Goveani Jurisconsulti ingenium admirabatur, sed indiligentia hominis [illegible], nihil deterritus est, deterritum iri se dicens à jure tractando, si homo Lusitanus tanti ingenii, tamque subtili, laborem civilium studiorum ferre suscipere ac sumere voluisset* (28).

Pasquier donne la prééminence à Cujas sur Antoine Govea. *Repassant*, dit-il (29), *sur les trois chambrées de ceux qui ont escrit sur le Droit: En la premiere je fais grand estat d'Accurse entre les Glossateurs, en la seconde de Bartole . . . Et entre ceux de la troisiesme, qu'il me plaist de nommer Humanistes, je donne le premier lieu à nostre Cujas, qui n'eut selon mon jugement, n'a, & n'aura par aventure jamais son pareil. Et au milieu de ces derniers, je n'en voy aucuns qui ayent escrit en langage plus elegant que Govean & Duaren, au peu que l'un & l'autre nous ont laissé de leurs Ouvrages, & de ces deux je donne le premier lieu à Govea.* Je ne comprens pas qu'on puisse dire que Duaren ait peu écrit, car ses Oeuvres font un gros *in folio* (a).

§. (a) Duaren n'a pas à beaucoup près autant écrit que Cujas. C'est ce qu'a voulu dire Pasquier non pas l. 9. ch. 10. pag. 902. mais l. 9. ch. 39. pag. 902. de l'édition de 1643. s'entend. REM. CRIT.

(*L*) *Je dirai quelque chose de* MAINFROI GOVEA *son fils.*] Il naquit à Turin, & se rendit fort capable d'écrire en vers & en prose. Il entendit bien les Belles-Lettres, & le Droit Civil & Canonique, & se fit considérer du Duc de Savoie son Maître qui l'honora de la charge de Conseiller dans le Sénat de Turin, & dans le Conseil d'Etat. Il mourut l'an 1613. On a de lui *Consilia: Notæ & Animadversiones in Opera Julii Clari: Carmina: Orazione funebre nella morte di Filippo II, Rè di Spagna* (30).

(19) Nicol. Anton. Biblioth. Hispan. Tom. I, pag. 97.
(20) Lucae [illegible] Tolosæ jam cum [illegible] Carol. 1539 [illegible] Vinetus, in Epist. ad Schott. in Bibl. Hisp. pag. 475.
(21) Nicol. Anton. Biblioth. Hispan. Tom. I, pag. 97.
(22) Thuanus, Libr. XXXVIII, pag. 770.
(23) Qui Tolosæ decessisse fertur libellorum supplicum magister. Vinetus, apud Schott. Biblioth. Hisp. pag. 475.
(24) Thuanus, Libr. LXXXVIII, pag. 137.
(25) Il le nomme mal Elias Venetus: la Bibliotheca Hispanica de Schottus a la même faute.
(26) J'avoue que la par occasion il lui donne des louanges plus exquises que quand il en parle ex professo, car il le met au petit nombre de ces Savans de College qui par un bonheur très-rare n'ont aucune Pédanterie. Buchanan, Turnebe, & Muret, sont les trois autres qu'il met de ce nombre, suivant le goût de Ronsard. Voiez ci-dessus la Citation (29) de l'Article BUCHANAN.
(27) Antonius Faber, in Præfat. Libr. VII & seqq. Conjectur. ad Petrum Fabrum apud Leickherum in Not. ad Vitas Clariss. Jurisconsultorum, pag. 200.
(28) Papyr. Masson, in Vita Cujacii, pag. 390, 391.
(29) Pasq. Recherch. Livr. IX, Chap. X, pag. 902.
(30) Tir. du Ghilini, Teatro, Parte II, pag. 159.

GOULART (SIMON) natif de Senlis, & Ministre de Geneve, a été un des plus infatigables Ecrivains de ces derniers tems (*A*). Quand il ne mettoit pas son nom à un Livre, il le désignoit par ces trois Lettres initiales S. G. S., qui vouloient dire, *Simon Goulart Senlisien* (*a*). C'est à cette marque que le Pere Labbe (*b*) croit avec raison l'avoir reconnu pour l'Auteur des Notes marginales, & des Sommaires, qui accompagnent les Annales de Nicetas Choniates dans l'Edition de Geneve 1593. Goulart mourut à Geneve fort âgé l'an 1628 (*B*). La date ordinaire

(*a*) On le nomme dans le Catalogue d'Oxford, Simon Goulartius Sanlisiensis Sylvanectinus. Il falloit [illegible]
(*b*) De Script. Eccles. Tom. II, pag. 363.

(*A*) *Il a été un des plus infatigables Ecrivains de ces derniers tems.*] Cela paroît par le grand nombre de Livres qu'il a ou ornez de Notes & de Sommaires (1), ou commentez, ou mis en François, ou composez de son cru. Les Semaines de Du Bartas sont un des Livres sur lesquels il a fait des Commentaires. Il ne se contenta pas de traduire en notre Langue les Méditations Historiques de Camerarius; il y joignit beaucoup d'Additions. Il a fait un gros Recueil d'Histoires admirables & mémorables. La Croix du Maine vous indiquera plusieurs Traductions Françoises composées par Simon Goulart, celle de l'Histoire de Portugal (2), celle de la Chronique de Carion, celle de quelques Traitez de Theodoret, celle des Livres de Jean Wier touchant l'Imposture des Diables. Ajoûtez-y celle de toutes les Oeuvres de Seneque publiée à Paris en deux Volumes in 4 l'an 1590. Ce même Auteur composa divers Traitez de Dévotion & de Morale, & sur les affaires du tems. D'Aubigné parle avec éloge de ces derniers; car après avoir donné le Titre de quelques Livres de cette nature, il continue en cette maniére: *A quoi je joindrai les divers escrits doctes, pathetiques & puissans en raisons, lesquels a fourni à diverses occasions Simon Goulart Senlisien, plume digne d'escrire l'Histoire, si sa profession lui eust permis d'escrire sans juger* (3).

J'ai marqué à la marge que Simon Goulart mit des Notes & des Sommaires au Plutarque d'Amiot. Il faut dire aussi qu'il y joignit quelques Paralléles, dont Mr. Varillas ne porte point un jugement favorable. *Quelque habile*, dit-il (4), *que fût du tems de nos peres Simon Goulard de Senlis, Ministre de Geneve, & quelque soin qu'il eût pris d'ajoûter au Plutarque François les Comparaisons qui manquent dans le Grec, il n'y en a pourtant qu'une de bonne, qui est celle d'Alexandre le Grand avec Jules Cesar.*

(*B*) *Il mourut . . . fort âgé l'an* 1628 (a).] Par une Lettre qu'il écrivit à Scaliger le 17 d'Octobre 1606 (5), nous apprenons qu'il étoit alors *au bout* de sa soixante-troisiéme année. Il y a peu de gens qui aient exercé le Ministére aussi long-tems qu'il l'exerça; car il succéda à Calvin l'an 1564 (6).

§. (a) Simon Goulart mourut âgé de 86 ans, & avoit prêché sept jours avant sa mort. C'est ce que dit d'Aubigné, à la page derniere de ses Petites Oeuvres mêlées, où l'on trouve l'Eloge de ce Ministre. REM. CRIT.

(1) C'est ce qu'il a fait à toutes les Oeuvres de Plutarque traduites par Amiot.
(2) Composée par Osorius.
(3) D'Aubigné, Hist. Univers. Tom. III, Livr. III, Ch. XXIII, pag. m. 462.
(4) Varillas, Histoire de Louis XI, Livr. XI, au commencement, pag. m. 358, 359.
(5) C'est la LII du III Livre au Recueil de Jaq. de Reves.
(6) Spon, Histoire de Geneve, pag. m. 363.

naire de ses Epitres Dédicatoires est *de St. Gervais*, qui est le nom que l'on donne à une partie de la ville de Geneve. Si l'on ne savoit pas qu'il datoit de même les Lettres qu'il ne destinoit pas au public (*c*), on croiroit sans doute qu'il se servoit de cette date, parce qu'elle ne rendoit point suspectes ses Compositions aux Catholiques, comme auroit fait le nom de Geneve. Il avoit une connoissance fort étendue de tout ce qui se passoit en matiere de Librairie, & c'est pour cela qu'Henri III voulant connoître l'Auteur qui se déguisa sous le nom de *Stephanus Junius Brutus*, pour débiter une Doctrine tout-à-fait Républicaine, envoia un homme exprès à Simon Goulart, afin de s'en informer; mais Goulart, qui savoit tout le mystere, ne le voulut pas découvrir, de peur d'exposer les interessez (*d*). Scaliger l'estimoit beaucoup (*C*). Un fils de Simon Goulart fut Ministre de l'Eglise Walonne d'Amsterdam, & embrassa avec ardeur le Parti des Arminiens (*D*).

(*c*) *Voiez les Lettres qu'il écrivoit à Scaliger dans le Recueil publié par Jaques de Reves, à Harderwick, 1624.*

(*d*) *Voiez son Oraison funebre, prononcée par Monsr. Tronchin, Professeur en Théologie.*

(*C*) *Scaliger l'estimoit beaucoup.*] „ Mr. Goulart . . . a „ bien travaillé sur son Cyprien. C'est un gentil personna„ ge qui a tout appris de soi-même, & a commencé tard „ au Latin, lors que j'estois à Geneve. On dit que son „ fils conduit bien son Eglise. Monsieur Goulart a si „ bien & si joliment travaillé sur son Cyprien, je l'ai lû „ tout du long. Il faisoit ses presches bien clairs. Il a fait „ chastrer les œuvres de Montagne: *quæ audacia in scripta alieni! non putassem Goulartium, quod scribat inscite, tam bene posse scribere, ut fecit* (7)". Nous allons parler de ce fils de Simon Goulart.

(*D*) *Un de ses fils . . . embrassa avec ardeur le Parti des Arminiens.*] Provoqué par un jeune Ministre son Collegue, il prêcha un jour contre ceux qui disent qu'en vertu des Décrets de réprobation, certains enfans qui meurent à la mammelle, ou dans le ventre de leurs meres, sont damnez éternellement. On le suspendit pour celà l'an 1615 (8). Il fut un des Ministres Remontrans, qui pour n'avoir pas voulu souscrire au Synode de Dordrecht, furent déposez de leurs charges, & chassez du païs. Il se retira à Anvers, d'où il écrivit quelques Lettres qui ont été insérées dans le Recueil que je cite en marge. Il en écrivit une à son pere au mois de Mars 1620 (9), où il fait mention d'un Livre qu'il avoit fait imprimer depuis deux ans, sous ce Titre: *Examen des Opinions de M. F. Bassecourt* (10) *contenues en son Livre de dispute, intitulé, Election éternelle & ses dependances.* Il se retira en France après la fin de la treve des Hollandois & des Espagnols, & séjourna quelques années à Calais, d'où il passa dans le païs de Holstein. Il y a une de ses Lettres (11) qui ne rend pas bon témoignage aux Ministres, à l'égard des guerres de Religion qui régnoient alors en France. Selon Monsr. Witte il étoit né à Senlis (12), & il mourut à Frederickstad en 1628 à l'âge de cinquante-deux ans. Monsr. Mollerus, qui l'avoit cru de Geneve avant que de lire le II Tome du *Diarium Biographicum*, changea de pensée quand il eut sû que Mr. Witte le faisoit Senlisien, *Sanlisensem Silvanectinum esse rectius forte tradit vir Clarissimus Henn. Wittenius* (13). Je trouve plus vraisemblable le premier sentiment de Monsr. Mollerus que l'autre, & comme il observe que Monsr. Witte donne à Goulart le fils les Ouvrages qu'il faloit donner à Goulart le pere, il auroit pu dire aussi qu'apparemment on a confondu le tems de la mort de l'un avec le tems de la mort de l'autre (14). Voiez ce qu'il a observé depuis dans son Livre *de Scriptoribus Homonymis* à la page 678 & 679.

(13) Mollerus, Isagoge ad Histor. Chers. Cimbr. *Parte II, pag.* 253.

(14) *Witte met au 19 de Mars 1628 la mort de Goulart le fils.*

(7) *In Scaligeranis, pag. m.* 97, 98.

(8) *Voiez les Epistolæ Ecclesiasticæ & Theologicæ, pag.* 414 *Edit. in folio.*

(9) *C'est la* CCCLXXIV *des mêmes Epistolæ Ecclesiasticæ, &c.*

(10) *C'étoit un Ministre qui avoit de Metz.*

(11) *C'est la* CDXXIV. *Voiez la page 694.*

(12) *Sanlisensis, ex consules, Witte, Diar. Biograph. Tom. II, pag.* ... *Il falloit mettre ce Livre comme est dans Mr. Mollerus ... rapporte Silvanectinus.*

GOULU (NICOLAS) en Latin *Gulonius*, fils d'un Vigneron d'auprès de Chartres (*A*), fut fait Professeur Roial en Langue Greque dans l'Université de Paris l'an 1567 (*a*), à la place de Jean Daurat, dont il avoit épousé une fille. Il a traduit de Grec en Latin la Dispute de Gregentius contre le Juif Herbanus (*b*), laquelle Gilles de Noailles Ambassadeur de France en Turquie avoit apportée de Constantinople. Cette Version accompagnée de quelques Notes de Nicolas Goulu fut imprimée avec le Texte Grec à Paris l'an 1586. On avoit déja imprimé dans la même ville en 1580 un Recueil de diverses Pieces de ce Professeur (*B*). Il eut deux fils, Jean & Jerôme, dont il sera parlé ci-après. Magdelaine Daurat sa femme étoit savante. Son Epitaphe nous apprend qu'elle savoit la Langue Greque, la Latine, l'Italienne, & l'Espagnole. J'emprunte de Mr. Menage (*c*) toutes ces particularitez. On verra dans les Articles des fils de Nicolas Goulu, ou dans les Remarques ci-jointes, ce qui me reste à marquer de ses Ouvrages. Il y a quelque apparence que c'est de lui dont d'Aubigné vouloit parler dans le Chapitre VIII du prémier Livre de son Baron de Fæneste. L'endroit est fort satirique (*C*). On s'étonne que Daurat n'ait pas fait quitter à son gendre le nom de Goulu (*D*).

(*a*) Du Breul, Antiq. de Paris, pag. 565.

(*b*) Menage, Rem. sur la Vie d'Ayrault, pag. 251, & 502.

(*c*) *La-même.*

(*A*) *Il étoit fils d'un Vigneron d'auprès de Chartres.*] Guillaume Du-Val, qui a écrit dans son Catalogue des Professeurs du Roi, que Nicolas Goulu étoit Limousin, a fait une faute, & peut-être l'a-t-il faite en considérant que Daurat, qui avoit donné l'une de ses filles & sa charge à Nicolas Goulu, étoit de ce païs-là. Goulu témoigne lui-même à la tête de quelques Poësies Latines qu'il a publiées, qu'il étoit Chartrain (1).

(*B*) *On avoit publié . . . un Recueil de diverses Pieces de ce Professeur.*] Savoir la Traduction de la Paraphrase Greque d'Apollinaris sur les Pseaumes; une Paraphrase en Vers Grecs du *Magnificat*, du *Nunc dimittis*, du Cantique de Zacharie; une Hymne de Jesus-Christ: & une Préface en Vers Grecs sur la Paraphrase d'Apollinaris. Ce Livre a été inconnu au dernier Continuateur de l'Epitome de Gesner, & à Du Verdier Vau-Privas qui a fait des Supplémens à cet Epitome; & il ne paroit ni dans les Catalogues de Draudius, ni dans celui d'Oxford, ni dans celui de Mr. de Thou, ni dans celui de l'Archevêque de Reims.

(*C*) *L'endroit est fort satirique.*] Pour l'honneur de la savante Magdelaine Daurat, je voudrois, ou que Nicolas Goulu eût été marié deux fois, & que le Quatrain qu'on va voir concernât son autre femme, ou que d'Aubigné ne se trompât pas sur la patrie de celui dont il fait mention; car cela prouveroit que cette satire ne regarde point Nicolas Goulu. Quoi qu'il en soit, c'est ainsi qu'il parle: *Il y avoit à Paris un Limousin savant homme nommé le Goulu; il enrageoit quand sa femme prenoit en pension ceux qui étudioient aux loix, il ne vouloit que les petits Grimaux, dont il fut fait un Quatrain duquel le sens vaut bien la rime: le voici.*

Du Goulu sçavant ne prend gueres
Les barbus pour pensionnaires;
Il choisit les petits enfans,
Mais sa Goulue les veut grands.

Ce qui pourroit faire naître quelque soupçon qu'il ne s'agit pas ici du gendre de Jean Daurat, est de voir qu'il n'est point qualifié Professeur ou Lecteur des Lettres Greques, ce que d'Aubigné n'ignoroit pas apparemment: & il n'étoit pas homme à vouloir fuir en semblables occasions ce qui pouvoit désigner les personnages. Laissons donc la chose indécise, si on la veut telle. Du Verdier Vau-Privas n'a point sû le nom de batême de notre homme. Daurat, dit-il (2), *avoit une fille qu'il maria à G. Goulu Lecteur public ès Lettres Greques, avec lequel il avoit quelque debat, & parlant de lui l'appelloit mon Goulu.*

(*D*) *On s'étonne que Daurat n'ait pas fait quitter à son gendre le nom de Goulu.*] J'emprunte cette Remarque de Mr. Baillet. *Ce même Daurat*, dit-il (3), *qui paroissoit honteux & degouté du nom de Dinemandi, ne fit point difficulté de donner sa fille . . . à un autre savant du nom de Goulu, qui marque encore quelque chose de moins honnête que celui de* Dinemandi, *& qui ne vaut gueres mieux que le* lurco *des Latins. Après ce qu'il avoit fait pour son nom, il y a lieu de s'étonner qu'il n'ait point fait insérer dans le contract de mariage pour sa fille qu'on changeroit le nom de Goulu, & qu'il ait bien voulu que non seulement son gendre, mais encore ses petit-fils ayent conservé ce nom, & l'ayent rendu même immortel dans la postérité, sans avoir pris d'autre liberté que celle de le tourner assez mal en Latin, par le mot de* Gulonius. Sans doute il y a lieu de s'en étonner; car d'un côté la pratique de métamorphoser son nom étoit commune en ce tems-là parmi les Savans, & de l'autre il doit être un peu fâcheux de porter un nom qui réveille certaines idées, & qui ouvre le champ à mille sotes allusions. Il est fort probable que quand les familles ont commencé à se distinguer par des noms propres, on a affecté à quelques personnes le nom qui leur convenoit pour certains defauts. Voilà vraisemblablement d'où viennent en tous païs les familles qui portent le nom d'*Aveugle*, de *Bossu*, de *Noir*. Sur ce pied-là, Daurat se devoit déplaire à un nom qui faisoit penser qu'il étoit issu d'un affamé, & que son gendre n'avoit pas une meilleure origine. Je laisse les mauvaises plaisanteries que les Poëtes du parti de Balzac tirerent du nom de son Adversaire le Pere Goulu. Voiez le *Vaticinium Gulonis de nihilo Pasterberg*, à la tête de la Réponse du Sieur de la Motte-Aigron (4).

(1) Menage, Remarques sur la Vie d'Ayrault, pag. 251, 252.

(2) Prosopographie, Tom. III, pag. 2572.

(3) Auteurs deguisez, pag. 158.

(4) Confrontez avec ce qu'on trouve de dessus Remarque (A) de l'Article PHALDENS.

GOULU (Jean) fils de celui dont je viens de faire mention, n'avoit pas peut-être plus de mérite que son pere; quoi qu'il ait fait plus de bruit que lui. Il étoit né à Paris le 25 d'Août 1576 (a): & aiant été reçu Avocat, il se proposoit d'en exercer la profession au Parlement de cette ville; mais il eut le malheur de demeurer court à la prémiere cause qu'il plaida (A); & l'on croit que cette disgrace lui fit venir la pensée de quitter le monde, & de se mettre en Religion. Il choisit l'Ordre des Feuillans, & y fut reçu l'an 1604. Il s'y fit tellement considérer qu'il y fut toûjours en charge, & qu'enfin il en obtint le Généralat (B). Son nom de Religion fut celui de Dom Jean de Saint François. Comme il entendoit la Langue Grecque, il s'appliqua à traduire en notre Langue le Manuel d'Epictete, les Dissertations d'Arrien, quelques Traitez de Saint Basile, & les Oeuvres de Saint Denys l'Aréopagite (C). Il joignit à cette derniere Version une Apologie des Oeuvres de ce Saint Denys. Il revit aussi la Version Latine que son pere avoit faite des Traitez de Saint Gregoire de Nysse contre Eunomius, & la donna au public. Elle est dans l'Edition de Saint Gregoire de Nysse (b), procurée par Fronton du Duc (c). Le Pere Goulu ne se voulut pas borner à faire des Traductions, il se mêla aussi de Controverse, & fit un Livre contre celui que du Moulin avoit publié de la Vocation des Pasteurs (D). On a de plus de sa façon la Vie de François de Sales Evêque de Geneve, & l'Oraison funebre de Nicolas le Fevre Précepteur de Louis XIII; mais on prétend qu'il ne la récita jamais (E). A dire le vrai, ces Ecrits ne lui acquirent pas une grande réputation; mais il lui survint une affaire l'an 1627, qui fit extrêmement parler de lui (F). Un Feuillant qu'on n'appelloit que *Frere André* (d), avoit fait un petit Recueil des Pensées dont il croioit que Balzac n'avoit été que le Copiste. Les envieux de la gloire de Balzac prônérent si fort cette Piéce qui ne couroit que manuscrite, que cela donna lieu à l'Apologie qu'Ogier son bon ami publia, où Frere

(a) St. Romuald, Thresor Chron. à l'ann. 1629.

(b) Labbe, de Script. Ecclesiast. Tom. I. pag. 381.

(c) A Paris, 1615.

(d) C'est celui que Balzac appelle Dom André de St. Denys, dans les Lettres qu'il lui a écrite après leur réconciliation. Voiez la Remarque (C) de l'Article BALZAC (Jean &c.)

(A) *Il eut le malheur de demeurer court à la prémiere cause qu'il plaida.*] Je vous donne pour mon garant un des ennemis du Pere Goulu, savoir le Sieur de la Motte-Aigron (1), qui raconte de telle sorte l'Avanture, qu'il paroit manifestement par un grand nombre de circonstances dont il la revêt, que le malheur de ne savoir plus que dire arriva à l'Avocat Jean Goulu la prémiere fois qu'il plaida. On n'ose pas assûrer qu'aiant risqué une seconde tentative, il ait été accueilli du même accident; mais on avance (2) que quelques-uns l'ont dit, & l'on insinue (3) qu'il ne se mêla jamais de prêcher depuis qu'il se fut fait Feuillant. Mais Balzac nous fait entendre le contraire dans ces paroles. *Son portrait*, dit-il (4), *se montre par rareté dans une maison des Galleries du Louvre: il est de la main du Peintre des Héros & des Heroïnes, & fait si au naturel qu'il ne lui manque que la parole. Encore quelques-uns disent que ce silence n'est pas tant un defaut de l'art, qu'une des proprietez de son Adversaire, & que lors qu'il plaidoit au Parlement, ou qu'il* PRESCHOIT *dans le Chapitre, car il a esté Advocat &* PREDICATEUR, *il avoit de coûtume de tenir ainsi sa gravité, & de conclure souvent sans avoir rien dit. Les mesdisans prennent plaisir de s'égayer là-dessus, & alleguent entre autres exemples ce Rhetoricien muet si mal-traitté par le Poëte Ausone* (5), *sur la peinture duquel il se jouë ainsi à la fin d'une Epigramme;* Qu'est-ce que fait Rufus dans sa Chaise? La même chose que dans son Portrait.

Je m'en vais citer un autre Passage, non pas à cause qu'il fait mention de l'Avanture, mais parce qu'il peut servir à desabuser ceux qui croient que ce n'est pas un grand crime de rapporter de mauvaise foi les paroles d'un Auteur, afin de le rendre odieux. Je soûtiens que cette méchanceté n'est point differente de celle des Notaires qui falsifient un contrat: écoutons là-dessus un homme dont l'Eloquence a beaucoup de majesté. *Avouez-moi*, dit-il (6), *que ce n'est pas un petit effet de la providence de Dieu de l'avoir sublimement opposé au premier genre de vie qu'avoit choisi un homme si dangereux, & de l'avoir chassé du Barreau par cette celebre disgrace qui lui arriva en pleine audience. Le coup fatal dont sa langue fut frappée a esté salutaire à une infinité de familles, & a esté la bonne fortune des Vefves & des Pupilles qui fussent tombés entre ses mains, & ce fut-là apparemment Dieu garantit ce pauvre Royaume de plusieurs volumes de faux Contrats, & de Testamens de mesme nature, dont son bel esprit le menaçoit* (7). Au reste, l'Eloge du Pere Goulu, que je citerai dans la Remarque suivante, en parle comme d'un homme qui auroit pu se signaler parmi les plus fameux Avocats. *Fere jam assuetus, ubi celeberrimis inter Jurisconsultos sui temporis eminere posset.* Il ne faut pas disputer à un Eloge le privilege d'être *subreptice*, mais on ne devroit point le faire passer jusques à celui d'être *obreptice*.

(B) *Il choisit l'Ordre des Feuillans; . . . & il en obtint le Généralat.*] Ceux qui ont dit qu'il l'eut deux fois (8) n'avoient pas consulté son Eloge, dans la seconde Edition de son St. Denys l'Aréopagite (9). Cet Eloge nous apprend que depuis son Noviciat, il eut toujours quelque charge dans l'Ordre, & qu'enfin il fut élevé à la premiere qu'il exerça pendant six ans, après quoi il fut donné pour Conseiller & pour Assesseur à celui qui lui succeda. D'où paroit que la Motte-Aigron se trompe, lors qu'il dit (10) *que Dom Jean Goulu est depuis trois ans General de sa Compagnie.* Il écrivoit cela en 1627, ou en 1628: le Pere Goulu mourut au commencement de 1629, n'étant plus dans la charge de Général laquelle il avoit exercée six ans: chacun voit la conclusion. Un Auteur de Livonie (11) dit que ce Pere fut *General de la Congregation de l'Ordre de Citeaux.* Il faloit dire dire *de la Congregation des Feuillans, qui est une branche de l'Ordre de Citeaux.*

(C) *Il s'appliqua à traduire en notre Langue le Manuel d'Epictete, . . . & les Oeuvres de St. Denys l'Aréopagite.*] Je n'ai pas nommé chaque Traduction suivant son âge; mais les voici en meilleur ordre. La prémiere fut celle de St. Denys l'Aréopagite, qui fut imprimée en 1608, & réimprimée l'an 1629, & l'an 1642. La seconde fut celle d'Epictete: elle parut en 1609, & l'on voit par le Privilege qu'il l'entreprit pour la Reine Marie de Medicis. La troisiéme fut celle des Homelies de St. Basile sur l'Hexameron, qui fut imprimée en 1616 (12).

(D) *Il fit un Livre contre celui de du Moulin . . . de la Vocation des Pasteurs.*] Je trouve une grande différence entre le Moine de St. Romuald, & le Sieur de la Motte-Aigron: non seulement par rapport à la qualité de cette Réponse, laquelle celui-ci méprise autant que l'autre la loue, mais aussi à l'égard du tems où elle fut faite. Ce fut du vivant de François de Sales, si nous en croions le Moine, qui nous conte (13) que ce Prelat aiant lu le Livre de la Vocation des Pasteurs contre Du Moulin, jugea que le P. Goulu étoit seul digne de succéder aux travaux du Cardinal du Perron contre l'Hérésie. Mais la Motte-Aigron prétend (14) que ce Pere s'ingéra à faire cette Réponse *après la mort* de Coëffeteau; & il s'étonne *qu'il ait osé se prendre pour celui qui devoit succeder aux grands combats que* Coëffeteau *avoit eus contre* Du Moulin. François de Sales est mort quelques mois avant Coëffeteau; il n'a donc point vu la Réponse du Pere Goulu, si elle n'a été entreprise qu'au tems marqué par la Motte-Aigron. Mais afin qu'on sache de quel côté est la méprise, je dois avertir que l'Ouvrage du Pere Goulu contre Du Moulin parut en 1620, & que Coëffeteau ne mourut qu'en 1623.

(E) *On a . . . son Oraison funebre de N. le Fevre . . . ; mais on prétend qu'il ne la récita jamais.*] La Motte-Aigron le soûtient positivement; ainsi l'on doit lire avec quelque circonspection ce qui est dit dans le Dictionaire de Moreri, à l'Article de Nicolas le Fevre, *que Jean de Saint François, Feuillant, fit son Oraison funebre.* Mr. de Balzac (15) en cite un Passage qui est d'un style bien guindé & un peu dur. Elle fut imprimée la prémiere fois en 1612: l'Auteur ne mit son nom qu'à la seconde Edition en 1616. La troisiéme Edition fut augmentée de deux Traitez (16).

(F) *Il lui survint une affaire l'an 1627, qui fit extrêmement parler de lui.*] C'est là l'époque des Differens de Balzac avec le Pere Goulu; car ce qui fit mettre celui-ci aux champs fut l'Apologie publiée pour celui-là, & achevée d'imprimer le 8 d'Avril 1627. Le premier Volume des Lettres de Phyllarque, qui parut dès la même année, attaque principalement Mr. de Balzac, je l'avoue; mais l'Apologiste y est attaqué aussi de tems en tems. Cela montre que Mr. Menage, & le Sr. Pierre Borel se sont trompez, quand ils ont dit, l'un (17), que *le Prieur Ogier repondit aux Livres du P. Goulu contre Mr. de Balzac par un Livre qu'il intitula*, l'Apologie de Mr. de Balzac; l'autre (18), que Mr. Des Cartes servit fort à propos Mr. de Balzac contre le Pere Goulu l'an 1625 auprès du Cardinal Barberin Légat en France. Il est certain que le Livre du Prieur Ogier vit le jour avant les Lettres de Phyllarque, & qu'en 1625, Mr. de Balzac n'avoit rien à démêler avec le Pere Goulu.

Le Sieur Richelet a commis la même faute que Mr. Menage. *Le Pere Goulu*, dit-il (19), *se déchaîna davantage contre* Balzac; *car il composa une sanglante Critique contre ses Ecrits, & cela auroit pu causer quelque chagrin à cet éloquent Homme, si Mr. Ogier, jeune Ecclesiastique, n'eût montré par une Apologie, que le bon Pere avoit tort.* Il faudroit en quelque façon dans les matieres de fait suivre le conseil que Mr. Des Cartes donne à l'égard des Speculations Philosophiques, examiner chaque chose tout de nouveau sans avoir aucun égard à ce que d'autres en ont écrit. Mais il est infiniment plus commode de s'arrêter au témoignage d'autrui, & c'est ce qui multiplie prodigieusement les témoins des faussetez.

(1) Réponse à Phyllarque, pag. 74 & suiv.

(2) Là-même, pag. 21.

(3) Là-même, p. 80, 83.

(4) Relation à Menandre, I Part. pag. m. 309.

(5) Dans l'Epigramme XLVII.

REFLEXION sur le Crime des fausses Citations.

(6) Balzac, Oeuvres diverses, Disc. XII, pag. m. 377.

(7) Ceci est fondé sur ce qu'on prétend que Goulu falsifia & défigura ce qu'il citoit de Balzac. Voiez touchant ce Crime les Avis au petit Auteur des petits Livrets, qui parurent pendant la Guerre de la Cabale Chimerique de Rotterdam l'année 1691, & 1692.

(8) Mons. Menage est de ceux-là, Remarques sur la Vie d'Ayrault, pag. 152.

(9) Elle est de l'an 1629, in 4. Le P. de Visch a inséré cet Eloge dans sa Biblioth. Script. Sacri Ordinis Cisterciensis, pag. 250.

(10) Pag. 72.

(11) Witte, Diar. Biographic. in Append.

(12) Ex Biblioth. Cisterciens. Caroli de Visch.

(13) Thresor, Chronolog. à l'ann. 1617.

(14) Pag. 91, 92.

(15) Relat. à Menandre, III Part.

(16) Biblioth. Cisterciens. Caroli de Visch.

(17) Remarques sur la Vie d'Ayrault, pag. 152.

(18) Vitae Cartesii Compend.

(19) Richelet, Vie des Auteurs François, au devant d'un Recueil de Lettres, pag. XLII.

Frere André fut traité fort durement. L'Exemplaire qu'on en fit porter au Pere Goulu, qui étoit alors Général de l'Ordre, fut pris pour un cartel de defi, qui le mit dans une colere furieuse. Il publia deux Volumes de Lettres contre Balzac, qui sont remplies d'un emportement horrible. Il s'y donna le nom de *Phyllarque*, c'est-à-dire de *Prince des feuilles*, comme l'ont traduit ses Adversaires; & il ne faut point douter qu'il n'ait eu en vue sa qualité de Général des Feuillans en se masquant sous ce faux nom. Pour se faire une juste idée de son animosité, il suffit de considérer qu'autant qu'il le put il intéressa toute la terre à la ruïne de Balzac, & qu'il le livra à toute la rigueur du bras séculier. Il tâcha même d'engager les femmes à la punition de cet Adversaire. Il les apostropha par l'Eloge flateur de *Belles Dames* (e); & leur déclara que *si elles avoient tant soit peu de courage, elles étoient obligées de crever les yeux* à Balzac *avec la pointe de leurs aiguilles*, ou en cas de miséricorde, *de lui faire endurer la peine que les Dames de la Cour voulurent faire souffrir à Jean de Meun*. C'étoit la peine du fouet. Le zéle du Pere Goulu, qui soulevoit ainsi le monde dans un Livre, contre un Auteur dont toute la faute consistoit à s'être servi de quelques pensées froides, trop libres, & trop immodestes, & à n'avoir pas réprimé la fougue & les hyperboles de son imagination naissante: ce zéle, dis-je, qui étoit sorti de dessous la presse, n'étoit pas le plus malfaisant. Celui de ses Emissaires, qui par-tout où s'étendoit l'autorité de sa charge, & où ils pouvoient mettre le pied, débitoient en conversation mille choses desavantageuses contre Mr. de Balzac (G), selon la coutume des Dévots (H), étoit bien plus dangereux. Ce fut alors que le Pere Goulu devint très-célèbre (I). Il eut pour partisans d'un côté presque tous les Moines (K), parce que Balzac avoit parlé de leur Littérature avec un peu trop de mépris; & de l'autre tous ceux qui portoient envie à la grande réputation de ce jeune Auteur. On publia quantité d'Ecrits pour & contre (f), & l'on en vint même jusques à l'épée & au pistolet, ce qui apparemment fit faire quelques Ecrivains, qui n'aimoient pas que l'on usât ainsi de main-mise. Le Pere Goulu ne posséda pas long-tems le plaisir d'avoir excité un si grand desordre dans la République des Lettres; car il mourut le 5 de Janvier 1629 (g) (L). Il fut enterré dans le Chœur des Feuillans de Paris. L'on marqua entre autres choses dans son Epitaphe qu'il avoit rétabli par ses Ecrits la pureté de notre Langue (h). Monsieur de Bal-

(e) Lettre XV de I Tome.

(f) Voiez la Biblioth. Françoise de Sorel, Chap. VII.

(g) Menage, Remarques sur la Vie d'Ayrant, pag. 237. Saint Romuald, Journal Chronol. Tom. I, pag. 12.

(h) Sermonis sui miram quamdam adulterationem eloquentia puritatem repraesentavit, confirmavit, illustravit.

(G) *Ses Emissaires.... débitoient en conversation mille choses desavantageuses contre Mr. de Balzac.*] La preuve de ceci se trouve dans les Relations à Menandre. Vous y voiez (20) que dans tous les lieux de l'obéïssance du Général des Feuillans Monsr. de Balzac ne s'appelloit plus que le monstre; & que ce n'étoit que sous ce nom-là qu'il étoit connu des Novices & des freres Lais. Vous y voiez les plaintes de Mr. de Balzac contre les inventions & contre les artifices de la calomnie. *Rien n'a esté oublié*, dit-il (21), *pour donner du credit à mon Adversaire, & pour me perdre de réputation. On a fait une affaire d'Estat d'un different de College, & une guerre generale des Esprits, d'un petit jeu de syllabes & de mots. Il s'est debité plusieurs fables à mon prejudice, & beaucoup plus à l'avantage de mon Ennemi. On a brigué toutes les voix: On a remué tous les Corps: On a sollicité toute la France pour luy. Il n'a manqué ni d'Orateurs, ni de Poëtes, ni de Parasites, qui l'ont preschê, qui l'ont chanté, qui ont bû à sa victoire dans les bonnes Compagnies*... (22). *Sans parler des pratiques qui se sont faites hors de ce Royaume, & du portrait monstrueux qui a esté publié de moi en toutes les Cours de la Chrestienté, il suffit que vous sçachiez ce qui s'est passé à Paris dans la premiere ardeur de la guerre. On a veu trois mois durant certain nombre de ceux de sa faction sortir tous les matins de leur quartier & prendre leur departement de deux en deux avec ordre de m'aller rendre de mauvais offices en toutes les contrées du petit Monde, & de semer par-tout leur doctrine malfaisante avec intention de soulever contre moy le Peuple, & le porter à faire de ma personne ce que leur Superieur a fait de mon Livre*.... *Ils ont esté rechercher, pour grossir leur troupe, des hommes condamnez par Arrests publiques, fameux par leurs débauches & par le scandale de leur vie; connus de toute la France par les mauvais sentimens qu'ils ont de la Foy, & le mespris qu'ils font de la sainteté de ses Mysteres. Ils ont affaire à ces gens là, qui pourra se l'imaginer? mais il est vray pourtant qu'ils leur ont offert protection contre les Jesuites; qu'ils leur ont asseurez dans les alarmes de la Conscience, & contre les menaces des Loix: il est vray qu'ils leur ont promis leur faveur & leur tesmoignage, au cas qu'ils fussent accusez d'impieté, ou de quelque autre crime capital, pourveu qu'ils voulussent se joindre à eux en cette occasion, & me declarer la guerre sous les enseignes de mon Adversaire.*

(H) .... *selon la coutume des Dévots.*] Voilà leurs manieres. Les uns écrivent des Libelles, que d'autres font valoir dans les Compagnies, & il n'y a point de chicanes, qu'ils ne convertissent par ce moien en bonnes raisons auprès d'une infinité de gens. C'est une scéne qui se joue en toutes sortes de païs. Ces gens-là se font connoître par des traits si marquez, qu'il n'a pas été difficile de les peindre naïvement. C'est ce qu'ont fait depuis peu quelques Beaux-Esprits de Paris (23): mais que gagne-t-on à les peindre? leurs artifices & leurs complots n'en sont pas moins redoutables.

(I) ... *Ce fut alors que le Pere Goulu devint très-célèbre.*] Outre ce que je viens de citer de la Relation à Menandre, en voici un autre Extrait qui prouve admirablement, que cette Querelle fit voler de toutes parts le nom du P. Goulu (24). *Quelques-uns de ses partisans ont asseuré qu'il avoit reçu un Bref de nostre Saint Pere le Pape*.... *D'autres ont dit que l'Assemblée du Clergé lui avoit envoyé des Deputez pour se réjouir avec lui de la prosperité de ses armes*.... *Il n'y a point de Prince ny de Princesse, de Seigneur ny de Dame de condition, à qui il n'ait fait porter de ses livres en ceremonie, la plus-part reliez en forme d'Heures ou de Prieres devotes. Ils ont passé le Rhin, le Danube, & l'Ocean, ils ont volé au delà des Alpes & des Pyrenées. Ils entretiennent dans toutes les Conversations, & se fourrent dans tous les Cabinets. On en a chargé des chariots pour envoyer au siege de la Rochelle*.... (25) *Son portrait se montre par rareté dans une maison des Galleries du Louvre*.... *Il faut n'estre pas de la Cour, & n'avoir point de belle curiosité, pour n'avoir pas veu la figure de ce redoutable Prince.*

(K) *Il eut pour partisans .... presque tous les Moines.*] C'est à bon droit que j'ai usé d'exception, puis que Mr. de Balzac déclare (26) que *quantité de bons Religieux avoient blasmé publiquement la faute* du Pere Goulu. *Des Ordres entiers*, poursuit-il, c'est-à-dire, comme il nous l'apprend lui-même un peu plus bas, *les principaux de leurs Compagnies ont rendu tesmoignage à mon innocence, & ont protesté contre la mauvaise foi de mon Ennemi*..... *Parmy les siens mesmes il s'en est trouvé qui n'ont pas esté extrémement satisfaits de son action*..... *Il n'a pas reçu des Vieux & des Severes les Eloges que lui ont donné les Jeunes & les Gaillards*..... *Tout n'est pas d'ailleurs si bien joint ni si bien d'accord en son Estat, qu'il n'y ait quelque partie desunie qui souffre ou qui fait souffrir les autres. Il a ses playes ce venerable corps, & ses incommoditez cachées. Et si j'estois homme à me prevaloir de la division que j'ay découverte, & à ménager les mescontentemens des Esprits malades, je pourrois faire une notable diversion. Et il est certain qu'on s'est offert à moy jusqu'en Italie, & qu'on m'a voulu fournir des Memoires dont je n'ay pas voulu me servir.* Il fait connoître en un autre endroit (27) que s'il n'a pas emploié toutes ses forces contre un Religieux, c'est qu'il n'a point voulu donner aux Huguenots le plaisir de rire. C'est peut-être par le même motif que son second le Sieur de la Motte-Aigron, n'a point publié le Livre Latin dont il avoit menacé (28) le Pere Goulu, & où il devoit révéler bien des mystéres. Voilà ce que c'est que d'être engagé au service de l'Eglise; on n'ose vous pousser à bout; & malgré que l'on en ait, on vous laisse dans l'impunité, de peur d'apprêter à rire aux autres Religions. J'ai parlé (29) d'un homme qui voulant détourner son fils de la Profession d'Avocat, afin de l'engager aux Ordres sacrez, lui allégua une fort bonne raison, mais il en oublia une autre qui est encore meilleure, c'est l'impunité qu'on vient de toucher.

(L) *Il mourut le 5 de Janvier 1629.*] L'Auteur de l'Eloge du Pere Goulu, & Pierre de Saint Romuald, desquels j'emprunte cette date, ajoutent que le Pere Goulu mourut âgé de cinquante-quatre ans: je n'ai pu adopter cela, après avoir adopté la date du jour natal que j'ai trouvée dans St. Romuald, savoir le 25 d'Août 1576. Je ne sai pas bien si j'ai suivi un bon guide; car quoi qu'en qualité de Feuillant il semble ne devoir pas s'être trompé sur un tel fait, on ne peut nier d'ailleurs qu'il ne se soit refuté lui-même, puis qu'il a dit dans l'Abrégé de son Trésor, & dans son Journal Chronologique, que le Pere Goulu est mort âgé de cinquante quatre ans. C'est une chose pitoiable, que d'être obligé à se servir d'Auteurs peu exacts: il vaudroit mieux avoir à faire à des gens dont les fautes ont quelque justesse entre elles. Au moins devroit-on avertir lors que l'on se sert tantôt d'un calcul, tantôt d'un autre, quel est celui où l'on a été trompé. Quoi qu'il en soit, on peut accuser de beaucoup de négligence le Sieur de la Motte-Aigron, qui en écrivant contre le Pere Goulu l'an 1628 lui donnoit *soixante tant d'ans* (30), & le faisoit plus vieux environ de quarante que n'est la *Samaritaine* (31).

(20) Balzac, Oeuvres diverses, pag. 330. Edit. de Rouen, 1652, in 12.

(21) La même, pag. 336.

(22) La même, pag. 339.

(23) Madame des Houlieres, Mr. de la Bruyere, l'Abbé de Villiers, &c.

(24) Balzac, Oeuvres diverses, pag. 337, 338.

(25) Balzac, Oeuvres diverses, pag. 309.

(26) La même, pag. 342, 343.

(27) La même, pag. 316.

(28) Réponse à Phyllarque, pag. 71, 322.

(29) Ci-dessus Remarque (L) de l'Article ACCTUS.

(30) Pag. 81.

(31) Pag. 70.

Balzac en fit sonner haut ses plaintes (*M*). L'un de ses tenans, nommé la Motte-Aigron, publia des choses touchant le Pere Goulu qui ont quelque singularité (*N*).

(*M*) *Monsr. de Balzac en fit sonner haut ses plaintes.*] Voiez son Poëme Latin intitulé *Crudelis Umbra*, & la Lettre (32) où il appliqua si ingénieusement à son Ennemi ces deux Vers d'Ovide:

Ergo & adhuc metuendus erat? Cinis ipse sepulti
In caput hoc sævit: tumulo quoque sensimus hostem (33).

Pierre de St. Romuald dit dans son Thrésor Chronologique (34) que l'Epitaphe du Pere Goulu est de la façon de Mr. Corneille. Notez que le Duc de Vendome fils naturel de Henri IV & Françoise de Lorraine sa femme firent mettre sur le tombeau du Pere Goulu l'Epitaphe qu'on y voit. Mr. Menage l'assûre dans la page 252 de ses Remarques sur la Vie de Pierre Ayrault.

(*N*) *La Motte-Aigron en publia des choses qui ont quelque singularité.*] Le Pere Goulu (35), n'étant encore que Précepteur chez un homme qui demeuroit à Paris, alla avec lui dans le païs d'Angoumois, & logea avec lui chez le pere du Sieur de la Motte-Aigron. Il y fut persécuté d'une soif si violente, qu'il faloit lui donner à boire en toutes sortes de compagnies, & que la nuit même il étoit contraint de boire. D'ailleurs il se portoit très-bien. Par bonheur il se rencontra dans un païs où il étoit beaucoup de vin; mais au milieu de cette abondance la médiocrité des verres ne servoit qu'à irriter cette soif. On en chercha dans le logis, & chez les amis; & comme il ne s'en trouva point d'assez grand, on en fit faire un exprès que l'on garde dans la famille en mémoire de Phyllarque dont il porta toujours le nom. *Il étoit grand véritablement, mais non pas à comparaison de la coupe de Nestor; car il ne faloit pas trois hommes pour lui faire perdre terre; chacun le pouvoit lever aisément avec les deux mains.* Cette incommodité du Pere Goulu (36) est plus singuliere, que celle qui l'obligea longtems après en logeant chez le même hôte pendant son Généralat, à ne manger que de la viande quoi (37) qu'il *eût le teint si frais, & l'embonpoint si excellent, qu'on ne croyoit pas qu'il eût besoin* d'être dispensé de sa Regle.

Je ne sai point d'où la Motte-Aigron avoit pris que la coupe de Nestor demandât les forces de trois hommes pour être portée: Homere ne dit point cela; il ne dit sinon que quand on l'avoit remplie, un autre eût eu de la peine à l'ôter de dessus la table, mais que Nestor le faisoit facilement.

Ἄλλος μὲν μογέων ἀποκινήσασκε τραπέζης
Πλεῖον ἐόν· Νέστωρ δ' ὁ γέρων ἀμογητὶ ἄειρεν.
Alius quidem non sine labore submoverat à mensa
Plenum existens: Nestor verò senex sine labore tollebat (38).

On trouve dans l'onziéme Livre d'Athenée une longue explication de tous les Vers d'Homere qui regardent cette coupe; mais bien loin d'y rencontrer quelque chose qui favorisât le Sieur de la Motte-Aigron, j'y ai lu qu'il ne faut pas entendre qu'aucun Grec n'auroit pu soulever la coupe, mais qu'aucun vieillard comme Nestor ne l'auroit pu faire. Hercule, qui étoit un grand buveur (39), avoit une coupe bien grande; mais je ne remarque pas qu'il falût trois hommes pour la porter. Stace n'y en met que deux:

Hunc pretium palmæ gemini cratera ferebant
Herculeum juvenes. Illum Tirynthius Heros
Ferre manu sola, spumantemque ore supino
Vertere seu monstri victor, seu Marte, solebat (40).

On pourroit alléguer bien des choses touchant la coupe d'Hercule, qui étoit d'une grandeur si énorme, selon quelques-uns, qu'ils disoient qu'elle lui avoit servi de vaisseau sur la mer (41); mais tout cela seroit ici hors de sa place (42).

(32) Elle est pag. 143 de l'Edition de Paris, 1651, in 12.

(33) C'est d'Achille demandant le sacrifice de Polyxene, qu'Ovide, Metamorph. Libr. XIII, y. 503, fait parler ses gens.

(34) A l'ann. 1629.

(35) Réponse à Phyllarque, pag. 318.

(36) La même, pag. 323, 324.

(37) Réponse à Phyllarque, pag. 319.

(38) Homer. Iliad. Lib. XI, Vers. 635.

(39) Macrobius Saturn. Lib. V, Cap. XXI.

(40) Stat. Theb. Libr. VI.

(41) Macrobius, Saturn. Lib. V, Cap. XXI.

(42) J'en parle dans la Remarq. (D) de l'Article HERCULE.

GOULU (JERÔME) frere puîné du précédent, a été Professeur Roial en Langue Greque à la place de son pere; auquel il succéda à l'âge de dix-huit ans (*a*) l'année 1595 (*b*). Il a été ensuite Médecin de la Faculté de Paris. Je parle de ses Enfans dans une Remarque (*A*). On a publié dans l'Eloge du Général des Feuillans, qu'il céda à son cadet la succession au Professorat de la Langue Greque (*B*).

(*a*) Menage, Remarques sur la Vie d'Ayrault, pag. 254.

(*b*) Du Breul, Antiquit. de Paris, pag. 561.

(*A*) *Je parle de ses enfans dans une Remarque.*] Il eut pour femme Charlote de Monantheuil, fille de Henri de Monantheuil Doien de la Faculté de Médecine de Paris, & Professeur du Roi en Mathematiques. De ce mariage sont sortis entre autres enfans NICOLAS GOULU, qui a fait un Livre des Eloges des Goulu; JAQUES, Maître d'Hôtel du Roi, connu sous le nom de Monsieur de Monantheuil; & Marthe femme de René Labitte Avocat au Parlement, petit-neveu de ce Jaques Labitte, Juge de Maienne, qui a fait l'Indice des Livres des Jurisconsultes, & que Cujas a cité avec éloge au Chap. I du Livre IV & au Chap. XV du Livre V de ses Observations (1).

(*B*) *Le Général des Feuillans . . . céda à son cadet la succession au Professorat de la Langue Greque.*] Voici les premieres paroles de cet Eloge (2): *Inter Gallos doctrina illustres Joannes Gulonius annumerari meretur, quem Nicolaus pater (Joannis Aurati gener & in regia Græcæ Linguæ professione successor) singulari naturæ bonitate præditum adolescentem non vulgariter & adeo felici successu instituit, ut ab Academia Parisiensis curatoribus dignissimus sit judicatus, qui sublato è vivis parente literarum ejus professionem susciperet: sed in fratrem juniorem muneris illius functionem paterna pietate transmisit.*

(1) Menage, Remarques sur la Vie d'Ayrault, pag. 254.

(2) Apud Cotol. de Villiers, Biblioth. Cisterc. pag. 220.

GOURNAI (MARIE DE JARS, DEMOISELLE DE) fille d'alliance de Michel de Montagne (*A*), & célebre par son Savoir. Voiez dans Moreri de quelle Famille elle étoit, & plusieurs autres circonstances de son Histoire. Je n'ai pas beaucoup de choses à y ajoûter. On trouve dans le *Perroniana* un trait fort desobligeant contre cette Demoiselle (*B*): c'est au sujet d'une

(*A*) *Elle étoit fille d'alliance de Michel de Montagne.*] Elle ne témoignoit pas moins de respect & de zéle pour ce pere d'alliance, que pour son véritable pere. Vous en tomberez d'accord, si vous considerez bien tout ce qu'elle dit dans la Preface des Essais. Elle fit imprimer ce Livre l'an 1635, & le dedia au Cardinal de Richelieu. La Preface qu'elle y ajoûta vaut la peine d'être lue, & peut sur-tout être agréable à ceux qui aiment l'Histoire des Livres, & des Editions. *Le jugement qu'elle fit des premiers Essais* de Montagne, & *la bienveillance qu'elle lui voua sur la seule estime qu'elle en prit de lui long-tems avant qu'elle l'eût vu*, firent faire bien des réflexions à cet Auteur, & donnérent lieu à l'alliance. Il l'estima dès lors, & prédit qu'*elle seroit capable des plus belles choses* (1).

Pasquier nous apprend quelques circonstances de cette espéce d'adoption. Michel de Montagne, dit-il (2), *laissa deux filles; l'une qui naquit de son mariage, heritiere de tous & chacuns ses biens, qui est mariée en bon lieu; l'autre sa fille par alliance, heritiere de ses estudes. Toutes deux Damoiselles très-vertueuses. Mais sur-tout je ne puis clorre ma Lettre, sans vous parler de la seconde. Cette-cy est la Damoiselle de Jars, qui appartient à plusieurs grandes & nobles familles de Paris; Laquelle ne s'est proposée d'avoir jamais autre mary que son honneur, enrichi par la lecture des bons Livres; Et sur tous les autres, des Essais du Seigneur de Montagne; lequel faisant en l'an 1588 un long sejour en la ville de Paris, elle le vint exprès visiter, pour le connoistre de face. Mesmes que la Damoiselle de Gournay sa mere & elle le menerent en leur maison de Gournay, où il sejourna trois mois en deux ou trois voyages, avec tous les honnestes accueils que l'on pourroit souhaiter. En fin cette vertueuse Damoiselle advertie de sa mort, traversa presque toute la France, sous la faveur des passeports, tant par son propre dessein, que par celuy de la veufve & de la fille qui la convierent d'aller mesler ses pleurs & regrets, qui furent infinis, avec les leurs. L'histoire en est grandement memorable.*

(1) Voiez les Essais de Montagne, Liv. II, Chap. XVII, à la fin, pag. m. 664.

(2) Pasq. au II Volume de ses Lettres, Liv. XVIII, pag. m. 384, 385.

(*B*) *On trouve dans le* Perroniana, *un trait fort desobligeant contre cette Demoiselle.*] Je rapporte le Passage tout du long. *Comme Monsieur Pelletier luy* (3) *disoit un jour, qu'il avoit rencontré Mademoiselle de Gournay, qui alloit presenter Requeste au Lieutenant Criminel* (4), *pour faire deffendre la Deffense des Beurrieres, parce que là dedans elle est appellée* [illegible] *& qui a servi le public; il dit, je croy que le Lieutenant n'ordonnera pas qu'on la prenne au corps, il s'en trouveroit fort peu qui voudroient prendre cette peine: & pour ce qui est dit qu'elle a servi le public, ça esté si particulierement qu'on n'en parle que par conjecture, il faut seulement que pour faire croire le contraire, elle se fasse peindre devant son livre: c'est ce que je dis une fois à Mademoiselle de Surgeres, qui me prioit chez Monsieur de Rets que je fisse une Epistre devant les Oeuvres de Ronsard, pour monstrer qu'il ne l'aymoit pas d'amour impudique. Je luy dis, au lieu de cette Epistre, il y faut seulement mettre vostre portrait.* Je suis sûr que la Demoiselle de Gournai auroit pris pour une mortelle offense cette raillerie; car encore que la nature eût hautement réparé en elle les défauts du visage par les perfections de l'esprit, & qu'ainsi au cas qu'on la méprisât du côté du corps, elle eût une consolation toute prête, & même une grande ressource de gloire, il n'y a nulle apparence qu'elle ait été jamais assez humble, pour renoncer à l'estime de ses agrémens corporels autant que la raison le demandoit. Je doute que la vertu des plus grandes Saintes fût à l'épreuve d'un aussi sanglant outrage que le seroit celui-ci: Pour faire taire la calomnie de ces esprits satiriques, qui disent que vous n'avez pas gardé une exacte continence, vous n'avez qu'à vous montrer, ou en personne, ou en effigie. Il est certain que le Cardinal du Perron poussoit l'insulte au delà de toutes sortes de limites; & je croi que la Demoiselle auroit mieux aimé ne savoir rien, & n'avoir que très-peu d'esprit, que de passer pour une personne aussi dépourvue d'agrémens, que le seroit une fille qui auroit conservé son pucelage, faute de trouver qui le voulût.

(3) C'est-à-dire au Cardinal du Perron.

(4) Il ne semble que c'est au Lieutenant Civil à juridice sur Livres.

d'une Satire où on la mêla, & qui fut une des suites de l'Anti-Coton (*C*). Il y eut aussi un Libelle qui eut pour Titre l'Anti-Gournai (*a*). La raillerie piquante du Cardinal du Perron n'empêchoit pas qu'il n'eût de l'estime pour cette savante Demoiselle. Il est dans le Catalogue de ceux qui lui ont donné des louanges (*D*). Elle fut régulierément païée de la petite pension que la Cour lui accorda (*b*); & vécut toujours dans le célibat. Elle étoit fort bien reçue chez les Princesses (*E*). Elle eût bien fait de ne pas écrire contre les partisans de l'Anti-Coton. Une personne de son sexe doit éviter soigneusement cette sorte de querelles. Les Ecrivains satiriques sont des rustres qui ne gardent point de mesures (*c*): ils attaquent les femmes par l'endroit le plus sensible. Celle-ci fut représentée, non seulement plus vieille qu'elle n'étoit (*F*), mais aussi comme une fille de mauvaise vie (*d*). On a publié presque en même tems deux Contes qui ne se ressemblent guere touchant Mr. de Racan & Mademoiselle de Gournai (*G*). Je trouve étrange que Mr. Moreri débite que les Livres de cette fille ne parurent qu'après sa mort (*e*).

Quand Monsr. Menage suppose dans sa Requête des Dictionaires que la Demoiselle de Gournai s'intéressa très-particulierement à la disgrace des vieux mots que Messieurs de l'Académie Françoise proscrivoient, il n'emploïa point la fiction; car il est très-vrai que cette fille se fâcha beau-

(*a*) Voïez la Remarq. (*C*) vers la fin.

(*b*) Voïez la Rem. (*D*).

(*c*) Rustica [illegible] [illegible] modum.

(*d*) Voïez la Rem. (*C*).

(*e*) Voïez la Rem. (*D*).

(*C*) . . . *au sujet d'une Satire où on la mêla, & qui fut une des suites de l'Anti-Coton.*] On appelle cette Satire dans le *Perroniana* la Défense des Beurrieres. Je croirois volontiers que ce n'est point là le vrai Titre, & qu'il auroit falu dire *Le Remerciment des Beurrieres*. Car j'ai lu une Satire (5) qui a pour Titre, *Le Remerciment des Beurrieres de Paris au Sieur de Courbouzon Montgommery*, dans laquelle on voit d'abord (6) ces paroles. *Et singulierement par la defense magnifique des Peres Jésuites, qui suivant la trace & les mémoires de la Damoiselle de Gournay, qui a toujours bien servi au public, vous avez fait publier depuis huit jours en ça.* Quelques pages après on lit ceci (7): *Depuis n'agueres*, c'est une beurriere qui parle au Sieur de Courbouzon, *ils se sont presentez quelques mal-habiles gens qui ont voulu entreprendre sur vos marchez, & vous destourner vostre chalandise, comme un certain Peletier, & la Damoiselle Gournay, pucelle de cinquante cinq ans, qui s'y sont meslez de publier des défenses pour les Jésuites, comme ayant interest en cause, sous pretexte qu'ils ont esté rappellez & restablis à la poursuite, brieve (a), & sollicitude du Postillon général de l'Enfer.* A quoi si nous ajoûtons le Passage que je mets en marge (8), il sera manifeste, je m'assûre, que toutes les plaintes, que la Demoiselle de Gournai vouloit porter devant les Juges, concernoient le Remerciment des Beurrieres. Au reste, ce que j'ai cité de cette Satire fait connoitre que la Demoiselle de Gournai (9) publia quelques Ecrits pour les Jésuites, & contre l'Anti-Coton. Voici le Titre de l'Imprimé dont on se moque dans le Remerciment des Beurrieres: *Le Fleau d'Aristogiton, ou contre le Calomniateur des Peres Jésuites, sous le Titre d'*A n t i c o t o n, *par Louïs de Montgommery Sieur de Courbouzon.* On peut assûrer une chose que Mr. Baillet n'assûre pas (10), c'est que l'Auteur du Fleau d'Aristogiton a paru sous son véritable nom. Mr. Baillet croit que l'Ecrit de Courbouzon a paru après le Fleau d'Aristogiton (11); mais l'un n'est point différent de l'autre. Les Adversaires des Jésuites ne se contentérent pas d'avoir insulté notre pucelle dans le Remerciment des Beurrieres, ils firent un Livre contre elle qu'ils intitulérent *Anti-Gournai*. Mr. Baillet en parle, mais non pas en donnant la Liste des Pieces qui parurent à l'occasion de l'Anti-Coton (12). Il semble même n'avoir point su que la Demoiselle de Gournai fût interessée à cet Anti.

§ (*a*) C'est *priere* & non pas *brieve*, qu'on doit lire dans ces paroles d'une Satire, où d'ailleurs fourmillent les fautes d'impression. R e m. C r i t.

(*D*) *Le Cardinal du Perron . . . est dans le Catalogue de ceux qui lui ont donné des louanges.*] Pour prouver cela je rapporterai un fort long Passage qui la concerne dans les Mémoires de l'Abbé de Villeloin. Ceux qui trouveront qu'il n'auroit falu qu'en copier une partie, seront de ces gens qui ne se soucient pas de connoître beaucoup de particularitez de la Vie des Hommes illustres. Ce n'est pas pour ceux qui ont ce goût-là que je travaille; j'en fais ma déclaration une fois pour toutes. *Cette bonne fille*, c'est ainsi que parle le bon Abbé de Marolles touchant notre Demoiselle de Gournai, *que j'ai toujours beaucoup estimée, & que je visitois souvent en mon particulier, avoit l'ame candide & genereuse. Sa beauté estoit plus de l'esprit que du corps, & sçavoit force choses qui ne sont pas ordinaires aux personnes de son sexe. Nous avons plusieurs Ouvrages de sa façon en prose & en vers, qui sont recueillis en un seul volume, qu'elle fit imprimer de son temps, & l'a intitulé*, Presens de la Demoiselle de Gournay. *Ceux qui l'ont voulu railler n'ont pas trouvé sujet de s'en glorifier, & plusieurs grands personnages luy ont donné des louanges pendant sa vie, & après sa mort, & entre autres Michel de Montagne, Juste Lipse, les Cardinaux du Perron & de Richelieu, M. Cospeau Evesque de Nantes, M. de Rochepozay Evesque de Poitiers, M. Seguier Chancelier de France, & Mess. les Surintendans, qui ont toujours eu soin de luy payer une pension assez modique, que le Roi luy donnoit, & n'eut a jamais voulu avoir davantage, à la charge de se servir d'un carosse, comme je sçay qu'il luy fut offert de la part de M. le Cardinal de Richelieu. Plusieurs sçavans hommes la visitoient aussi fort souvent, & la bonne Demoiselle comptoit au nombre de ses meilleurs amis M. de La Mothe le Vayer, M. le Prieur Ogier, & M. son frere; Mess. les Haberts, Cerisy, Lestoile, Boisrobert, de Raval, Colletet, Malleville, tous assez connus dans la Republique des Lettres, & si je ne me trompe, elle me faisoit l'honneur de me mettre en ce nombre-là* (13).

(*E*) *Elle étoit fort bien reçue chez les Princesses.*] Le même Abbé de Marolles nous apprend cela en parlant du Duc de Rethelois, fils aîné du Duc de Nevers. *Mademoiselle de Gournay*, dit-il (14), *estoit un de ses grands divertissemens, & quoi qu'il fust d'une humeur assez galante, si est-ce qu'il n'y avoit point de Dame qu'il n'eust quittée pour entretenir celle-cy, soit qu'il la vist chez Mademoiselle sa sœur, soit qu'il la trouvast chez Madame de Longueville sa tante, ou chez Madame la Comtesse de Soissons, où elle alloit quelquefois.*

(*F*) *Elle fut représentée plus vieille qu'elle n'étoit.*] Voïez dans la Remarque (*C*) le Passage du Remerciment des Beurrieres, où on lui donne cinquante-cinq ans lors qu'elle n'étoit âgée que de quarante-cinq. Elle mourut l'an 1645, à l'âge de quatre-vingts ans; elle n'en avoit donc que quarante-cinq l'an 1610.

(*G*) *On a publié . . . . deux Contes qui ne se ressemblent guere touchant Mr. de Racan & Mlle. de Gournai.*] Le prémier se trouve dans le *Menagiana* (15), & l'autre dans le *Recueil des bons mots* (16). Le prémier nous représente Mr. de Racan & Mademoiselle de Gournai comme deux personnes qui se voïoient très-souvent, & qui se parloient à cœur ouvert quand l'un méprisoit les vers de l'autre. C'est entre Auteurs qui sont amis le comble de la familiarité. Mais au contraire le second Récit est tout-à-fait propre à persuader que ces deux personnes furent mal ensemble. On nous débite ce second Récit sur le pied d'un des bons Contes de Boisrobert, & on lui donne pour Titre *Les trois Racans*. On suppose que la Demoiselle aïant envie de connoître le Marquis de Racan, il y eut un Bel-Esprit qui se disposa à faire cette visite; mais quand il eut su le jour & l'heure, *il eut la malice d'envoier chez la Demoiselle quelque tems auparavant un homme de la Cour qui feignit d'être le Marquis de Racan.* Quand cette visite fut faite, il alla lui-même chez Mademoiselle de Gournai, & se dit Monsr. de Racan. Il fut reçu, & témoigna à la Dame beaucoup de surprise, de la hardiesse qu'on avoit eue d'emprunter son nom pour lui rendre une visite. Dès qu'il fut sorti le véritable Racan arriva. „ On alla aussi-tôt avertir Mademoiselle de Gournay: elle estoit „ Gasconne (17), & un peu bilieuse de son naturel, elle „ s'emporta à la vue de ce troisiéme Racan, & sans attendre „ qu'il luy parlast, *est-ce que je ne verrai toute ma vie que des* „ *Racans?* dit-elle avec fureur; & s'armant d'une de ses pantoufles elle le chargea vigoureusement, & le poussa hors „ de sa chambre sans vouloir l'écouter, en luy disant toutes „ les injures que sa colere lui dictoit, dont le pauvre Marquis de Racan fut si surpris, qu'il ne sçut que luy répondre, & sortit promtement, avec l'opinion que la Demoiselle sçavante estoit devenue folle (18)". Je croirois sans peine que c'est une fable; & je juge principalement cela à l'égard des coups de pantoufle. Apparemment ce fut, ou une invention toute pure, ou une broderie de Boisrobert, pour plaisanter tout à la fois, & de Racan, & de la Savante. Mais en tout cas cette Avanture met entiérement hors du vraisemblable la liaison que M. Menage supposoit entre cette docte fille & le Marquis de Racan. Voici ce qu'on trouve dans le *Menagiana* (19). „ M. de Racan alla voir un jour „ Mademoiselle de Gournay qui luy fit voir des Epigrammes qu'elle avoit faites, & luy en demanda son sentiment. „ M. de Racan luy dit qu'il n'y avoit rien de bon, & qu'elles n'avoient pas de pointe. Mademoiselle de Gournay „ luy dit, qu'il ne faloit pas prendre garde à cela, que c'é„ toient des Epigrammes à la Grecque. Ils allerent en suite „ dîner ensemble chez M. de Lorme Médecin des Eaux de „ Bourbon. M. de Lorme leur ayant fait servir un potage „ qui n'estoit pas fort bon, Mademoiselle de Gournay se „ tourna du côté de M. de Racan, & lui dit: Monsieur, „ voilà une méchante soupe. Mademoiselle, repartit M. de „ Racan, c'est une soupe à la Grecque". Je dirai en passant que ce petit Conte a soufert ce qui arrive presque toujours aux récits de cette nature: on en varie prodigieusement les circonstances. Lisez ce Passage de la Défense de Voiture (20). On traduisit une fois pour un de nos Poëtes (21), „ . . . qui n'entendoit pas le Grec, quelques *Epigrammes de* „ *l'Anthologie*. . . . . Il les trouva si fades & d'un goust si „ plat, que dînant le lendemain à la table d'un Prince, où „ l'on servit devant luy un potage qui ne sentoit que l'eau, „ se tournant vers un de ses amis qui avoit veu ces Epigrammes avec lui, *Voila*, dit-il, *un vray potage à la Grecque, s'il en fut jamais*".

Notez qu'on a inseré dans la Suite du *Menagiana* (22) le Conte des trois Racans; & ainsi l'on suppose que les Conversations de Mr. Menage se contredisoient quelquefois.

(5) Imprimée à Paris l'an 1610.

(6) Pag. 3.

(7) Pag. 8.

(8) Le Pere Coton . . . [illegible] a une Damoiselle [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] la poudre de son [illegible] [illegible] du [illegible] de Courbouzon le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] l'enfant perdu. Là-même, pag. 11, 12.

(9) C'est elle que le Pere Richeome nomme Aminthe. Voïez les Anti de Mr. Baillet, Tom. I, pag. 146.

(10) Tom. I des Anti, pag. 146.

(11) Là-même, pag. 145.

(12) Voïez le I Tome des Anti, pag. 176.

(13) Mémoires de l'Abbé de Marolles, pag. 58, à l'ann. 1623. Voïez aussi ce qu'il dit pag. 103 à l'ann. 1639: il dit qu'il alla loger à la rue St. Honoré au voisinage de cette Demoiselle, qui faisoit alors imprimer la 3 Edition de ses Ouvrages.

(14) Là-même, pag. 32.

(15) Imprimé à Paris l'an 1693.

(16) Imprimé à Paris l'an 1693.

(17) Je ne croi pas que cela soit vrai. Je m'étonne qu'Hilarion de Coste, qui a écrit fort au long sa Vie dans les Dames Illustres, Tom. II, pag. 661 & suiv. n'ait point dit d'où elle étoit. Le Passage de Pasquier cité dans la Remarque (*A*), prouve ce me semble qu'elle n'étoit pas Gasconne.

(18) Recueil des bons Contes & des bons Mots, pag. 228 Edit. de Hollande.

(19) Pag. 136 de la 1 Edit. de Hollande.

(20) Costar, Défense de Voiture, pag. 174.

(21) C'étoit Racan.

(22) Imprimé à Paris l'an 1693.

beaucoup de ce changement de langage (*H*). Je ne fai fi l'on fit des Vers à la louange de fon chat; mais je fuis perfuadé que les beaux Efprits auroient fait plufieurs Poëmes fur ce fujet, fi elle eût été jeune & belle. C'étoit un chat dont Monfr. l'Abbé de Marolles a immortalité la fidélité (*I*).

(*H*) *Elle fe fâcha beaucoup de ce changement de langage.*] Citons l'endroit où Sorel releve un péché d'omiffion du Pere Bouhours. „ Pour parler d'une Perfonne qui s'eft „ mife fort en colere en ce temps-là contre ces retranche- „ mens de mots, il faloit parler de la bonne Demoifelle de „ Gournay, qu'Arifte, l'un des Perfonnages des Entretiens „ dont il eft queftion, a mife au rang des Illuftres & des „ Filles d'efprit. Certainement elle a bien merité cecy; „ Au deffus de fon fçavoir je voudrois mettre encore fa „ generofité, fa bonté, & fes autres Vertus qui n'avoient „ point leurs pareilles. Il faut avouer pourtant qu'elle gar- „ doit toûjours quelque animofité contre les nouveaux Au- „ theurs de fon fiecle, mais c'eftoit avec raifon, puifqu'il „ y en avoit entre eux qui ne prenoient plaifir qu'à luy fai- „ re piece. Ceux qui l'ont veue autrefois fçavent qu'elle „ avoit des emportemens horribles quand elle parloit des „ Gens de la nouvelle Bande, ou de la nouvelle Caballe, „ & que c'eftoit là fon foible. Elle pourroit donner gran- „ de matiere de difcourir touchant la Langue, autant pour „ ce qu'on luy en a ouy dire, que pour ce qu'elle en a „ écrit. Ceux qui ne font pas affez vieux pour avoir eu fa „ converfation, doivent avoir recours à fon Livre appellé: „ *Les Avis & les Préfens de la Demoifelle de Gournay*. Ils „ y trouveront plufieurs Chapitres du Langage François, „ entre autres le Chapitre *des Diminutifs*, & quelques-uns „ touchant la Poëfie, où elle veut remettre en credit les „ mots compofez à l'imitation des Grecs, & faire toûjours „ fubfifter fans aucune exception, le Langage du Ronfard „ (23)". Voions comment Monfr. Menage a mis en œu- vre cette paffion de la Demoifelle. Il étala d'abord la prof- cription de

[(23) Sorel, de la Connoiffance des bons Livres, pag. m. 418, 419.]

> Ces nobles mots, *moult*, *ainz*, *jaçoit*,
> *Ortes*, *adonc*, *maint*, *ainfi-foit*,
> *A-tant*, *à que*, *piteux*, *icelle*,
> *Trop plus*, *trop mieux*, *blandice*, *ifnelle*,
> *Piéça*, *fouloir*, *illec*, *ainçois*,
> Comme étant de mauvais François.

Et puis il feint que les Dictionaires expofent dans leur Re- quête que

> . . . *Bien que telle outrecuidance*
> *(Soit dit fauf votre reverence)*
> *Fuft préjudice aux Supplians*
> *Vos bons & fideles Clients;*
> *Et que de* Gournay *la Pucelle*,
> *Cette fçavante Demoifelle*,
> *En faveur de l'Antiquité*
> *Euft notre Corps follicité*
> *De faire fes plaintes publiques*
> *Du décri de ces mots antiques:*
> *Toutefois*, &c.

Plufieurs diront fans doute que la Demoifelle de Gournai, atteinte de la maladie des vieillards, ne condamnoit la ré- forme du langage que parce que c'étoit la production des jeunes Auteurs, ou qu'à caufe qu'elle n'eût pu l'approuver, fans convenir qu'à fon grand âge elle avoit befoin de re- tourner à l'Ecole. On lui appliqua fans doute ce qu'Hora- ce dit fi bien de certaines gens, qui s'imaginent que leur goût eft la feule régle du bon, ou qu'il leur feroit honteux de céder le pas aux nouveaux venus, & d'avouer dans leur vieilleffe l'inutilité des études de leur jeuneffe (24). Mais tout bien confideré, cette Demoifelle n'avoit pas autant de tort que l'on s'imagine, & il feroit à fouhaiter que les Au- teurs les plus illuftres de ce tems-là fe fuffent vigoureufe- ment oppofez à la profcription de plufieurs mots qui n'ont rien de rude, & qui ferviroient à varier l'expreffion, à évi- ter les confonances, les vers, & les équivoques. La fauffe délicateffe, à quoi on lâcha trop la bride, a fort appauvri la Langue. Les meilleurs Ecrivains s'en plaignent, je dis les Auteurs qui font le moins incommodez de cette indigence, & qui trouvent dans le fond fertile de leur génie de quoi la réparer. Voiez les Réflexions de Mr. de la Bruyere (25). Quelques-uns d'entre eux donnent mille bénédictions à Mr. l'Evêque de Meaux, à Mr. l'Evêque de Nimes, & à tel- les autres plumes du prémier étage, lors qu'ils les voient fe fervir de quelque terme vieilliffant. Cela le réhabilite, & le rajeunit; c'eft au moins une barriere qui prévient la prof- cription; & qu'on peut oppofer aux chicaneries des purif- tes. *Notre Langue doit beaucoup aux Ecrivains qui difent certes en profe, & qui fe commettent pour lui dans leurs Ouvrages* (26). On pourroit faire la même Obfervation par rapport à d'autres mots très-commodes, dont la fauffe dé- licateffe de quelques Efprits ou le caprice de l'ufage nous ont privez, & nous privent de jour en jour. La fource du mal n'eft pas toute entiere dans cette inconftance des Lan- gues vivantes, que les Anciens ont éprouvée & très-bien décrite (27). Il s'y fourre je ne fai quel complot, & cette machination ne vient pas tant des Lecteurs qui font Auteurs, que de ceux qui ne le font pas. Ceux-ci fe donnent tout le plaifir de critiquer, fans fentir la peine de compofer. Ceux qui fentent cette peine font plus indulgens envers les mots. J'excepte deux fortes d'Auteurs, les jeunes, & ceux qui ne font qu'un petit Ecrit en deux ou trois ans. Un jeu- ne Auteur, qui ne lit guere que les Livres les plus nou- veaux, ne traite de beau langage que les termes & les ex- preffions qu'ils lui fourniffent. Malheur auprès de lui à tout mot & à toute autre phrafe qu'il trouve ailleurs: cela eft de la vieille Cour, dit-il, cela commence à fentir le vieux Gaulois. Pour ce qui eft d'un Ecrivain de demi-page par jour, il n'a pas le tems de fentir la peine que caufe le re- tranchement d'une infinité d'expreffions qui étoient bonnes fous le Regne d'Henri IV & de Louïs le Jufte. C'eft pour- quoi il fe pique de dégoût à l'égard de tous les mots qui font fufpects de vieilleffe. Mais s'il avoit à compofer un Ou- vrage de longue haleine, & fans beaucoup de lenteur, il ne feroit pas tant le dégoûté: les difficultez du travail, l'em- barras des répétitions, la néceffité prefque inévitable de ri- mer en profe, &c. lui feroient connoître le tort qu'on fait aux Auteurs en appauvriffant la Langue dont ils fe fer- vent.

[(24) *Vel quia nil rectum, nifi quod placuit fibi, ducunt; Vel quia turpe putant parere minoribus, &, quæ Imberbes didicere, fenes perdenda fateri.* Horat. Epift. I v. 83. *Libri II.*]

[(25) La Bruyere, Caracteres de ce Siecle, *au Chapitre* de quelques Ufages, pag. 651 & *fuiv. de la* 9 *Edit. de Paris.*]

[(26) La Bruyere, *là-même.*]

[(27) *Mortalia facta peribunt? Nedum fermonum ftet honos, & gratia vivax. Multa renafcentur quæ jam cecidere, cadentque Quæ nunc funt in honore vocabula, fi volet ufus, Quem penes arbitrium eft, & jus, & norma loquendi.* Horat. de Arte Poët. v. 69.]

(*I*) *Elle avoit un chat dont Mr. l'Abbé de Marolles a im- mortalifé la fidélité.*] Il a rendu le même fervice à la linotte de fon hoteffe. *Une linote*, dit-il (28), *que j'ay veue à la très-honnefte & très-vertueufe Mademoifelle de Belleville, chez qui je loge à Paris, a duré entre fes mains plus de qua- torze ans: & pour quelque beau-temps que c'euft efté, ce petit oyfeau n'euft eu garde de prendre l'effor, quand fa bonne Maiftreffe le mettoit hors de fa cage fur la feneftre de fa cham- bre. Le Piaillon de Mademoifelle de Gournai (c'eftoit fon Chat) en douze années qu'il a vefcu auprès d'elle, ne fe fuft pas dé- logé une feule nuit de fa chambre pour courir dans les gou- tieres ou fur les tuiles, comme les autres Chats.* Si la De- moifelle eût eu des Galans tels que Catulle, fon chat fût de- venu auffi célébre que le moineau de Lesbie. Notez que Mr. l'Abbé de Marolles n'oublie point ce moineau, ni le perro- quet de Melior (29), ni la colombe de Stella (30). On pourra joindre à ces exemples quand on voudra, l'épagneul de Madame des Houlieres (31).

[(28) Marolles, *Suite des Mémoires*, pag. 98, 99.]

[(29) *Voiez* Stace, Silv. IV, *Libr. II.*]

[(30) *Voiez* Martial, Epigr. VIII *Libri I.*]

[(31) *Voiez le I Tome du Mercure* Galant, 1672, *pag.* m. 83, 103.]

GRAIN (Baptiste le) Maître des Requêtes ordinaire de l'hôtel de Marie de Medicis Reine de France, a compofé quelques Hiftoires qui font affez bonnes (*A*). Il étoit né environ l'an 1563 (*a*). Il ne témoigne point d'aigreur contre ceux de la Religion; au contraire, il fe déclara fortement pour l'Edit qu'on leur avoit accordé (*B*).

GRAM-

(*a*) *Voiez fa* Decade de Henri le Grand, *Liv. I, pag.* 20. *Edit. de Rouen*, 1633, *in* 4.

(*A*) *Il a compofé quelques Hiftoires qui font affez bonnes.*] On a de lui deux Décades: la prémiere eft l'Hiftoire de Hen- ri le Grand; la feconde eft l'Hiftoire de Louïs XIII, depuis le commencement de fon Regne, jufques à la mort du Ma- réchal d'Ancre en 1617. „ En quelques endroits il a mis „ des particularitez qui ne fe voyent point ailleurs, & l'on „ juge que cette Hiftoire a efté écrite de bonne foy, com- „ me par un vray François". C'eft Sorel (1) qui dit cela touchant la prémiere Décade: à l'égard de la feconde, il dit (2) que *comme c'eftoit une Hiftoire publiée dans le temps & le credit de ceux dont elle parloit, les affaires d'auparavant y font fort deguifées. Le Marefchal d'Ancre & ceux de fon party y font très-mal traitez. Les bons ferviteurs de la Reine mere n'y font pas mefme épargnez, tellement qu'autrefois cela faifoit fort rechercher ce Livre, que les uns vouloient garder par curiofité, & les autres avoient deffein de le fupprimer. On remarque principalement qu'en ce qui touche l'Evefque de Luffon, qui depuis a efté le Cardinal de Richelieu, cet Au- teur rapporte de luy une Lettre adreffée au Marefchal d'An- cre, laquelle on pretend eftre en termes fort foûmis.* On a raifon de le pretendre (3).

[(1) Biblio- theque Françoife, pag. m. 342.]

[(2) Là-mê- me, pag. 353, 354.]

[(3) *Voiez* Le Grain, *Livre X*, *pag.* 421, *à l'ann.* 1617.]

(*B*) *Il fe déclara fortement pour l'Edit qu'on . . . avoit accordé aux Proteftans.*] Voiez le Livre feptiéme (4) de la Décade de Henri IV, vous y trouverez une belle Apologie de ce Prince au fujet de l'Edit de Nantes; une Apologie, dis-je, foutenue & d'exemples & de raifons. D'Aubigné n'oublia point d'en inférer le précis dans fon Hiftoire (5). Le Grain n'avoit point changé de principes, lors qu'il écri- voit fa Décade de Louïs XIII; car il y fit (6) l'Apologie des Lettres patentes (7), par lefquelles Sa Majefté avoit décla- ré, *qu'elle n'a entendu comprendre fes fujets de la Religion pretendue Reformée au ferment & proteftation faite en fon facre*, d'employer son espée et moyens pour l'extirpation des heresies. Ces deux beaux Paffages, en faveur de la Tolérance de Religion, fe trou- vent dans un Ouvrage du Sieur Colomiés (8).

[(4) *Pag. m.* 704.]

[(5) *Tom. III*, *Livre V*, *Chap. II*, *pag.* m. 631.]

[(6) *Au Livre VIII*, *pag.* 297.]

(7) *Elles furent regiftrées au Parlement le* 2 *d'Août* 1616. (8) *Intitulé* Rome Pro- teftante, *pag.* 65 *& fuiv.*

GRAMMONT (GABRIEL DE) Cardinal François au XVI siecle. Je n'en parle que pour corriger quelques fautes de Monsr. Moreri (*A*).

(*A*) *Je n'en parle que pour corriger quelques fautes de Mr. Moreri.*] I. L'entrevue de Clement VII & de François I à Marseille ne se fit point l'an 1552, mais l'an 1532. II. Ce ne fut pas pour avoir persuadé au Pape le dessein de cette entrevue, que le Cardinal de Grammont fut recompensé de l'Evêché de Poitiers; car il possédoit cette mitre lors qu'il partit de France pour aller négocier avec Clement. III. Ces paroles, le Roi *lui donna l'Archevêché de Bourdeaux & de Tolose: il en alloit prendre possession*, doivent être censurées; puis que selon le sens le plus naturel elles signifient que l'on donna ces deux Métropoles, en même tems, & tout à la fois, à ce Cardinal. Or cela est faux. De plus on ignore si c'est de l'Archevêché de Bourdeaux, ou de celui de Toulouse, qu'il alloit prendre possession: la Phrase de Mr. Moreri ne nous détermine à rien. IV. Il n'est pas vrai que ce Cardinal soit mort avant que de prendre possession de l'Archevêché de Toulouse. Il en prit possession par procureur le 27 d'Octobre 1533, & en personne le 15 de Mars suivant. V. Le château de Balura est une chimere; il faloit dire le château de Balma: le Cardinal y mourut le 26 de Mars (1) 1534, selon du Bouchet. Ce château appartient aux Archevêques de Toulouse, & n'est éloigné de la ville que d'une petite demie lieue. VI. Si le Cardinal fut attaqué d'une fievre lente, ce ne fut pas lors qu'il alla prendre possession de l'Archevêché; il faloit dire que son voiage de Rome lui causa une longue maladie, dont il mourut onze jours après la prise de possession. Meurt-on d'une fievre lente en si peu de jours? Ce qu'il y a d'étonnant est que Catel (2), l'un des Auteurs que Mr. Moreri cite, me fournit la correction de toutes les fautes qui viennent d'être marquées. A quoi songe cet homme, de nous citer des Auteurs qu'il n'a point vus? Catel releve une faute de Jean du Bouchet touchant le nom du château (3); ainsi Mr. Moreri pouvoit connoitre certainement le vrai nom de cet édifice.

(1) *Moreri dit le 12 de Mars.*

(2) Mémoires de l'Histoire du Languedoc, Liv. V, pag. 945.

(3) Du Bouchet dit que le Cardinal mourut au *lieu de Abalma, assez des appartenances de l'Archevêché à 2 lieues près de Toulouse.*

GRAMOND (GABRIEL BARTHELEMI DE) en Latin *Gramondus*, Président au Parlement de Toulouse, & fils du Doien de ce même Parlement (*A*), a composé une Histoire qui est estimée (*B*). J'ai lu dans un Auteur Allemand un fait singulier dont je doute fort (*C*), & qui étant véritable seroit très-glorieux au Président de Gramond. Les Lettres de Patin ne confirment guére ce que l'Auteur Allemand débite (*D*).

(*A*) *Il étoit fils du Doien du Parlement de Toulouse.*] Ce Doien des Conseillers s'appelloit BARTHELEMI DE GRAMOND. C'étoit un homme d'une grande probité & d'une intégrité achevée. Son fils lui donne cet Éloge en rapportant une action plus digne d'un Courtisan, que d'un Sénateur zélé pour la bonne discipline. Il dit (1) que Mr. de Mommorenci Gouverneur de Languedoc voulut que sa femme fût reçue dans toutes les villes de son Gouvernement avec des honneurs inusitez jusques alors. Il souhaita en particulier que les Magistrats de Toulouse envoiassent des gens armez au devant d'elle pour la recevoir. On rejetta plusieurs fois sa proposition, & on lui représenta que les jeux, les danses, la musique, étoient le véritable appareil de la réception d'une femme; mais que les honneurs militaires devoient être reservez pour ceux qui ont de la juridiction sur les armes. Barthelemi de Gramond fut d'un autre sentiment; car il fut d'avis que l'on reçût la Duchesse de Mommorenci de la maniere que son mari le souhaitoit; il fut député aux Capitouls (2) de la part du Parlement, & leur persuada d'acquiescer aux desirs du Gouverneur de la Provence. Ceci se passa l'an 1619. On ne trouve là aucune trace de l'ancienne gravité Romaine. Notre Historien eût beaucoup mieux travaillé à la gloire de son pere, s'il eût pu dire que le Député du Parlement confirma les Capitouls dans le dessein de rejetter les nouveautez que Mr. de Mommorenci exigeoit d'eux pour son epouse. Cette conduite eût senti son homme qui avoit très-bien profité du sage conseil de Tibere *moderandos feminarum honores* (3), & de la Harangue de Severus Cæcina Sénateur Romain sous cet Empereur. Elle fut rejettée; mais s'en faut-il étonner? Rome avoit perdu toutes ses belles Maximes. Notez que ce Sénateur opina qu'il ne faloit point permettre à ceux qui avoient du commandement dans les Provinces d'y amener leurs femmes (4). Il allégua de très-solides raisons.

(*B*) *Il a composé une Histoire qui est estimée.*] Elle comprend en XVIII Livres ce qui s'est passé en France depuis la mort d'Henri IV jusques à l'année 1629 (5). Elle fut imprimée à Toulouse l'an 1643. Les Etrangers l'ont jugée digne de leurs presses, tant en Hollande qu'en Allemagne (6). Je me sers de l'Edition de Maience, 1673, in 8. Le style de cet Auteur est un peu trop concis, & n'est pas assez naturel; mais il témoigne que le Président de Gramond possédoit bien la Langue Latine. Il avoit publié à Toulouse l'an 1623 l'Histoire particuliere de la Guerre que Louïs le Juste avoit faite à ses Sujets de la Religion.

(*C*) *J'ai lu dans un Auteur Allemand un fait singulier dont je doute fort.*] Christien Funccius débite que le Président de Gramond aiant suivi les traces de Mr. de Thou, dans la hardiesse de dire la vérité, & de découvrir les fautes du Gouvernement, & celles des grands Seigneurs, se fit beaucoup d'ennemis, & n'étoit pas même en sûreté au milieu de sa patrie. *In eo Thuano par quod intrepide dicat, quid sentiat, non dissimulans gravissima aulæ & magnatum peccata, indeque idem quod Thuanus, fatum expertus. Simul enim ac prima pars historiæ prodiit, multorum incurrit odia: ita ut vix Tholosæ tuto vivere potuerit. Quare non prodiit tenus hæc, nisi pars prima: si altera successeret, opus esset incomparabile, vel non nisi cum ipsa antiquitate comparandum. Arcanissima enim reip. Gallicæ autor penetraverat* (7). Mr. Graverol Avocat de Nimes qui avoit de grandes habitudes à Toulouse, & que j'avois consulté sur ce fait, me répondit plusieurs choses, mais rien qui me fit connoître qu'il eût jamais oui parler d'une telle chose.

(*D*) *Les Lettres de Patin ne confirment guére ce que l'Auteur Allemand débite.*] Tant s'en faut que Guy Patin nous représente Mr. de Gramond comme un martyr de la Vérité, qu'il le traite de lâche flateur. Je croi qu'il outre les choses, & qu'au pis aller l'extrémité de l'Ecrivain Allemand seroit moins vicieuse que celle de Guy Patin. Quoi qu'il en soit, voici les paroles de ce dernier. „ J'ay l'Histoire „ de Monsieur de Gramont Président de Toulouse dont vous „ me parlez. Je l'ai souvent entretenu pendant qu'il étoit „ en cette ville. C'étoit un bon vieillard, mais d'une ame „ féble & bigotte. Il se faisoit de fête pour obtenir des „ Mémoires, & pousser son Histoire jusqu'à la mort du feu „ Roi: mais le Cardinal Mazarin ne lui a pas voulu donner cet emploi. Il est mort depuis peu à Toulouse (8). „ Son Livre est peu de chose, & infiniment au dessous de „ l'Histoire du Président de Thou. Il est rempli de faussetés & de flateries indignes d'un homme d'honneur. Quand „ il fut achevé d'imprimer, & prêt d'être mis en vente, „ Monsieur de Gramont fit refaire quinze demi-feuilles, „ pour y flater plus fortement le Cardinal de Richelieu, qui „ étoit alors au plus haut point de sa faveur. Ce bon homme crut qu'il n'y avoit point de termes assez forts pour „ le louer; mais il n'y gagna rien; car le Cardinal vint à „ mourir (9)".

(1) Gramond, Histor. Galliæ Libr. III, pag. m. 215, ad ann. 1619.

(2) *C'est ainsi qu'on nomme ceux qui président à la Maison de Ville de Toulouse.*

(3) Tacit. Annal. Libr. I, Cap. XIV.

(4) *Idem, ibidem, Libr. III, Cap. XXXIII.*

(5) *Et non pas jusqu'en 1639, comme dit Moreri.*

(6) *Notez que les Auteurs Allemans la citent beaucoup. Voiez entre autres* Pellerus *dans son* Politicus sceleratus impugnatus.

(7) Chr. Funccius, *Tom. I Orbis Imper. pag. 443 apud Konig.* Biblioth. *pag. 358.*

(8) *Concluez de là, que* Konig, *qui met sa mort à l'an 1671, se trompe; car cette* Lettre *de* Patin *est datée de 15 Sept. 1654.*

(9) Patin, *Lettre XC, Tom. I, pag. 351.*

GRAMONT (SCIPION DE) Sieur de Saint Germain, & Sécrétaire de la Chambre du Roi, étoit Provençal. J'ai dit ailleurs (*a*) qu'il vit à Rome les honneurs funebres de Mr. de Peiresc, & qu'il mourut à Venise quelque tems après. Il composa quelques Livres (*A*), & entre autres un qui est intitulé *Le Denier Royal: Traitté curieux de l'Or & de l'Argent.* Naudé parle de cet Ouvrage avec éloge (*B*). C'est un *in octavo* qui fut imprimé à Paris l'an 1620.

(*a*) *Dans la Remarq. (C) de l'Article* PEIRESC.

GRAN-

(*A*) *Il composa quelques Livres.*] Il publia à Paris l'Art des Conséquences, *in 8*, l'an 1614; de la nature, qualité, & prérogatives admirables du Poinct, *in 8*, l'an 1619; son Abrégé des Artifices, traitant de plusieurs inventions nouvelles, & sur-tout d'un secret & moïen exquis pour entendre & comprendre quelle Langue que ce soit dans un an, même la Latine & la Greque, fut imprimé à Aix en Provence, l'an 1640, *in 8.*

(*B*) *Naudé parle de son Denier Royal avec éloge.*] Voici ses termes: *Quoniam res ipsa* (vectigalium impositiones) *plerumque à necessitate dependet, aut Principum voluntate, quæ leges non admittunt, inde est, quod pauci admodum reperti sunt, qui de illis Politicum quidquam movere voluerint. Quare unicum tantummodo proferam* Scipionem Gramontium; *ex cujus Nummo Regio, Gallicè quidem edito, plurima depromi possunt, quæ rem ipsam præclarè illustrent, simulque legentium animos reficiant dulci pabulo variæ lectionis, & gravissimâ diversarum observationum varietate* (1).

(1) Naudé, Bibliogr. Politic. Cap. XIII, pag. 545 Edit. Cerisiana.

GRANDIER (URBAIN) Curé & Chanoine de Loudun, brulé vif comme Magicien, étoit fils d'un Notaire Roial de Sablé, & nâquit à Bovére proche de Sablé. Il prêchoit bien, & cela fut cause que les Moines de Loudun conçurent d'abord contre lui beaucoup d'envie, & enfin beaucoup de haine, lors qu'il eut prêché fortement sur l'obligation de se confesser à son Curé aux fêtes de Pâque. Il étoit bel homme, agréable dans la conversation, propre en ses habits & en sa personne; ce qui le fit soupçonner d'être aimé des femmes, & de les aimer (*A*). On l'accusa en 1629 d'avoir eu à faire avec des femmes dans l'Eglise même dont il étoit Curé. L'Official de Poitiers le condamna à se défaire de ses Bénéfices, & à vivre en pénitence. Il en appella comme d'abus, & par Arrêt du Parlement de Paris il fut renvoié au Présidial de Poitiers, qui le déclara innocent. Trois ans aprês, quelques Religieuses Ursulines de Loudun passérent dans la commune opinion du peuple pour possédées (*B*). Les ennemis de Grandier firent aussi-tôt courir le bruit que cette possession étoit arrivée par son fait, & ils l'accusérent de Magie: ce qui paroit assez bisarre: car s'ils le croioient capable d'envoier le Démon dans le corps des gens, ils devoient craindre de l'irriter (*C*); ils devoient le ménager, de peur qu'il ne les soumit à une légion de Diables. Quoi qu'il en soit, ils l'accusérent de Magie. Les Capucins de Loudun, ses grands ennemis, trouvérent fort-à-propos pour faire réussir l'Accusation, de se munir de l'autorité toute-puissante du Cardinal de Richelieu. Pour cet effet, ils écrivirent au Pere Joseph leur Confrere, qui avoit beaucoup de crédit auprès de cette Eminence, que Grandier étoit l'Auteur d'un Libelle intitulé *La Cordonniere de Loudun* (*D*), très-injurieux & à la personne & à la naissance du Car-

(*A*) *Il fut soupçonné d'être aimé des femmes, & de les aimer.*] Le Mercure François (1) dit qu'*Urbain Grandier étoit homme majestueux & fastueux, qui avoit quelque lecture & assez bon esprit, d'ailleurs avantagé de quelques perfections naturelles & aquises, mais qui par une redoublication de vices extraordinaires nommément de paillardise & impuretez, avoit . . . prostitué l'honneur de son caractere*; & que son intention étoit, en briguant la charge de Directeur des Ursulines, de faire *un deshonnête Serrail de leur Convent, & autant de sales concubines qu'il y auroit de belles vierges.* La Lettre du Sieur Seguin Médecin de Tours, dit (2) que *les partisans mesme* de Grandier *reconnaissoient qu'il vivoit dans une débauche, qu'on ne peut autrement qualifier que du nom d'impieté, profanant les choses les plus saintes, & abusant hautement de la Religion qu'il professoit avec assez de reputation.* On a pu voir dans l'Article l'Accusation qu'on lui intenta, d'avoir connu des femmes dans l'Eglise même dont il étoit Curé. Monsr. Menage qui le rapporte, se contente de dire dans les Notes, qu'il fut accusé d'Adultere: il ne dit pas que ce fût avec la femme d'un Magistrat de Loudun. C'est Mr. de Monconis (3) qui le dit, sur la foi de la Supérieure des Ursulines. La Relation qu'on a publiée en Hollande l'an 1693 ne nous permet pas de douter que ce Prêtre ne fût impudique, & orgueilleux.

(1) Tome XX, pag. 748.

(2) Là-même, pag. 777.

(3) Voiages, I Partie, pag. 9.

(*B*) *Quelques Religieuses de Loudun passérent dans la commune opinion du peuple pour possédées.*] Mr. Menage (4) ne se contente pas de cette clause: il ajoûte tout de suite: *Car à l'égard des Savans, la plûpart d'entr'eux soutenoient que ces Religieuses n'étoient que malades, ne se trouvant en elles, quelque chose qu'on ait dit au contraire, aucune des trois marques que le Rituel Romain demande pour la marque d'une veritable possession, qui sont la divination, l'intelligence des langues qu'on n'a point apprises, & les forces de corps surnaturelles.* Il cite deux Livres qui furent faits contre cette prétendue possession, l'un par Duncan, Ecossois célébre, Médecin de Saumur, l'autre par Jaques Boutreux Sieur d'Etiau, homme docte de la ville d'Angers: & il rapporte ce que Claude Menard, Lieutenant de la Prévôté d'Angers, a dit de ce Livre de Jaques Boutreux dans son Catalogue des Ecrivains Angevins, *Laudunensis theatri scenam ingressus, Parochi Granderii turpitudinem longo scandalis ... scripto vindicare ausus, dubie quaestionis ... ut ... virginum male tractatarum poenas, vel exercitia potius trophaea virtutis ad ... plurimum ludibria, vindicandique & ... in Granderium, ut credi volunt, maleficia ministeria ... traduceret, grandi certe mentis fiducia, calami ... libertate, ... cessura feliciter.* Voiez ci-dessous la Remarque (*I*). Or quant à ce que Mr. Menage observe que l'intelligence des Langues, qui est l'une des *trois marques d'une veritable possession*, ne se trouvoit point dans ces Religieuses, il est bon de remarquer que le Sieur Seguin Médecin de Tours rapporte, qu'elles *répondirent en langage Toupinambous quelcun par la Monsieur de Launai Razilli, que je croi*, dit-il, *plus que moi-mesme, & que je vous allegue à cause que vous le connoissez pour homme de creance* (5). Mais puis que M. Menage, qui n'ignoroit point le contenu de cette Lettre, ni les autres Contes que l'on avoit publiez touchant l'intelligence des Langues attribuée à ces Nonnes, ne laisse pas d'affirmer qu'elles ne témoignoient point par-là qu'elles fussent véritablement possédées, on voit qu'il ne faut guéres se fier aux Relations en cette sorte de choses. Ce que Mr. de Balzac a dit dans ses Entretiens mérite d'avoir ici sa place. *Si pour avoir deviné*, dit-il (6), *on l'accusoit d'être Magicien . . . il faudroit que les Diables, avec lesquels il auroit eu communication, ne fussent que goujats des troupes de Lucifer. Il faudroit qu'ils fussent moins savans que ceux de Loudun, qui n'avoient pas étudié jusqu'à la troisiéme, ainsi que disoit un des Courtisans de Monsieur le Cardinal de Richelieu. Il faudroit enfin qu'ils fussent de l'Ordre de ces Diables Ecoliers, qui dans les Oraisons de Théodore font des fautes au nombre & au langage, pechent contre la mesure des vers, & contre les regles de la Syntaxe* (7). Nous allons voir quelques preuves de l'ignorance des Diables de Loudun. *La Messe étant achevée, Barré s'approcha de la* Supérieure, *pour lui donner la Communion, & pour l'exorciser; & tenant le Sacrement dans sa main, il lui parla en ces termes*, Adora Deum tuum, Creatorem tuum, adore ton Dieu, ton Createur:

(4) Remarques sur la Vie de Guillaume Menage, pag. 34.

OBSERVATIONS sur l'intelligence des Langues dans les Possédez.

(5) Merc. François, Tom. XX, pag. 777.

(6) Entretien XVII.

(7) Voiez les Nouvelles de la République des Lettres, Mars 1684, pag. 10 de la 2 Edition.

Etant pressée elle répondit, Adoro te, je t'adore. Quem adoras, qui adores-tu? *lui dit l'Exorciste diverses fois.* Jesus Christus, *repliqua-t-elle en faisant des mouvemens comme si elle eût souffert de la violence. Daniel Drouin, Assesseur à la Prevôté, ne put s'empêcher de dire assez haut*, Voilà un Diable qui n'est pas congru. *Barré changeant la phrase demanda à l'Energumene*, Quis est iste quem adoras, qui est celui que tu adores? *Il esperoit qu'elle diroit encore*, Jesus Christus; *mais elle répondit*, Jesu Christe. *On entendit alors plusieurs voix des assistans qui crierent*, Voilà de mauvais Latin. *Barré soutint hardiment qu'elle avoit dit*, Adoro te, Jesu Christe, je t'adore, ô Jesus Christ (8).

Voici une raillerie bien acérée contre le Capucin conducteur de la prétendue possédée Marthe. On disoit qu'elle avoit deux Diables dans le corps, l'un appellé Belzebub, l'autre Astarot. Les Juges d'Angers les examinérent & en Grec & en Latin. Belzebub en colere répondit, „ Que s'il vouloit, „ il répondroit aussi bien au Grec qu'au Latin. Le Capucin „ pour lui fournir une excuse dit, Belzebub mon ami, il y a „ ici des Heretiques, c'est pourquoi vous ne voulez pas par- „ ler. On se mit à lutiner avec Astarot, qui s'excusa sur sa „ jeunesse (*a*). Belzebub l'excusa disant qu'il étoit pauvre „ Diable. Là il y eut grande dispute entre ceux de la Justi- „ ce, si les Diables étoient tenus d'aller à l'Ecole. Les Ju- „ risconsultes maintindrent que c'étoit le *proprium in quarto* „ *modo* des Demoniaques de parler toutes Langues, comme „ celui de Carigni en Savoye qui fut éprouvé en seize Lan- „ gues, aux enseignes que les Ministres de Geneve n'oserent „ essayer de l'exorciser. Ceux d'Angers furent plus hardis „ entre autres, qui commencerent en cette façon: *Commando tibi ut exeas Belzebut & Astarot, aut ego augmentabo vestras penas, & vobis dabo acriores.* A la seconde fois „ il redoubla: *Jubeo exeatis super penam excommunicationis majoris & minoris.* Enfin tout en colere il ajoûta: *Nisi vos exeatis, vos relego & confino in infernum centum annos magis quam Deus ordinavit* (9)". Je ne doute point que ceci ne soit de l'invention de l'Auteur.

§ (*a*) Allusion sur ces paroles de Lucifer à Astaroth, au feuillet 45. tourné de la *Conception* à personnages:

Astaroth, ne parle jamais:
Tu es encore trop novice. REM. CRIT.

(8) Histoire des Diables de Loudun, imprimée à Amsterdam, 1693, pag. 37.

(9) Confession Catholique de Sancy, Liv. I, Chap. VI.

(*C*) *S'ils le croioient capable d'envoier le Démon dans le corps des gens, ils devoient craindre de l'irriter.*] Mr. Menage a trouvé si belle cette pensée, qu'aprés s'en être servi dans la Vie de Guillaume Menage (10), il en a enrichi ses Notes sur cette Vie. Il est bon de l'entendre en François: son Latin est en marge. *Ils accusérent* Grandier, dit-il, *de Magie, le crime ordinaire de ceux qui n'en ont point, & lequel, selon la pensée excellente d'Apulée, accusé autrefois du même crime, n'est pas même cru par ceux qui en accusent les autres; car si un homme étoit bien persuadé qu'un autre homme le pût faire mourir par Magie, il apprehenderoit de l'irriter en l'accusant de ce crime abominable.* Mais quelque solide que paroisse cette maniere de raisonner, je croi néanmoins qu'il y a eu toujours des gens qui ont cru coupables ceux qu'ils accusoient de Magie; car en prémier lieu il ne faut pas trop s'attendre que l'homme agisse conséquemment: de plus on s'imagine pour l'ordinaire que dès que la Justice est saisie de la cause d'un Magicien, il ne peut plus faire de mal. Enfin on croit qu'un Magicien n'osera rien entreprendre contre ses Accusateurs, puis que ce seroit fournir des preuves contre soi-même.

(10) De Maleficiis ... (Armandum Richelium) nam ut verè ... ipsi malefici ... quem ... contaminare posse ... Menag. in Vita Guillelmi Menagii, pag. 23.

(*D*) *On écrivit au Pere Joseph . . . . . que Grandier étoit Auteur d'un Libelle intitulé:* La Cordonniere de Loudun.] La raison de ce Titre étoit prise de ce qu'on faisoit parler dans ce Libelle la femme d'un Cordonnier. Mr. Menage a pris les fadaises dont cette Satire est remplie, pour une forte preuve que Grandier ne l'avoit point faite (11); & il avoit ouï dire à Monsr. Bouilliaud, qu'il étoit constant que Grandier n'étoit point l'Auteur de ce Libelle (12). Monsr. Bouilliaud natif de Loudun avoit connu familiérement cet homme (13). Voiez dans la Relation imprimée à Amsterdam (14), avec quelle adresse on se servit de cette Satire pour perdre Grandier.

(11) Granderii non esse tot ineptias quibus scatet ... Idem, ibidem.

(12) Menage, Remarques sur la Vie de Guillaume Menage, pag. 341.

(13) Là-même, pag. 341.

(14) Pag. 99.

Cardinal de Richelieu. Ce grand Ministre, parmi beaucoup de perfections, avoit le défaut de poursuivre à toute outrance les Auteurs des Libelles qui s'imprimoient contre lui: desorte que s'étant laissé persuader (*E*) au Pere Joseph que Grandier étoit l'Auteur de *La Cordonniere de Loudun*, il écrivit aussitôt à Monsr. de Laubardemont Conseiller d'Etat, sa créature, qui faisoit démolir à Loudun de la part du Roi les fortifications du Château, de s'informer soigneusement de l'affaire des Religieuses, & il lui fit assez paroitre qu'il souhaitoit de perdre Grandier. Mr. de Laubardemont le fit prendre prisonnier au mois de Décembre 1633, & après avoir informé amplement de cette affaire, il alla trouver le Cardinal pour concerter avec lui. On expédia des Lettres patentes le 8 de Juillet 1634 pour faire le Procès à Grandier. Ces Lettres furent addressées à Monsr. de Laubardemont, & à douze Juges des Siéges voisins de Loudun, tous véritablement gens de bien, mais tous personnes crédules, & par cette raison de crédulité tous choisis par les ennemis de Grandier (*F*). Le 18 (*a*) d'Août 1634, sur la déposition d'Astaroth (*G*), Diable de l'Ordre des Séraphins, & le Chef des Diables possédans; d'Easas, de Celsus, d'Acaos, de Cedon, d'Asmodée, de l'Ordre des Thrônes; & d'Alex, de Zabulon, de Nephtalim, de Cham, d'Uriel, & d'Achas, de l'Ordre des Principautez; c'est-à-dire sur la déposition des Religieuses qui se disoient possédées par ces Démons, les Commissaires rendirent leur jugement, par lequel Maitre Urbain Grandier Prêtre, Curé de l'Eglise Saint Pierre du Marché de Loudun, & Chanoine de l'Eglise Ste. Croix, fut déclaré *dûment atteint & convaincu du crime de Magie, maléfice, & possession arrivée par son fait ès personnes d'aucunes des Religieuses Ursulines de Loudun, & autres seculieres mentionnées au procez*; pour la réparation desquels crimes il fut condamné à faire amende honorable, & à être *brussé vif avec les pactes & caracteres magiques estant au Greffe, ensemble le livre manuscrit par lui composé contre le celibat des Prestres* (*H*), *& les cendres jettées au vent* (*b*). Grandier, aiant ouï sans émotion cette terrible Sentence, demanda pour Confesseur le Gardien des Cordeliers de Loudun, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. On le lui refusa, & on lui

(*a*) *Monsr. Menage, Remarques sur la Vie de Guill. Menage, pag. 342, s'est trompé en mettant le 2.*

(*b*) *Voiez le XX Tome du Mercure François, pag. 771.*

(*E*) . . . Le Cardinal de Richelieu *s'en étant laissé persuader.*] J'ai lu quelque part qu'il fomenta cette farce, afin de faire peur à Louis XIII, & de le tenir plus soumis à ses desseins, par les Contes de sorcelerie dont on lui battoit les oreilles. Cela n'est point vraisemblable, quoi qu'il faille convenir que les génies les plus sublimes sont pour l'ordinaire ceux qui négligent le moins les occasions qui semblent les plus ridicules, & les plus absurdes. Je parle de ces grands génies qui gouvernent un Etat. L'étendue de leur pénétration leur fait découvrir des ressorts, où l'on diroit qu'il n'y en a pas. C'est qu'ils connoissent, mieux que ne font les autres hommes, tous les usages que l'on peut faire d'une vetille; c'est que la foiblesse du Genre humain leur est plus connue: ils savent mieux ce que l'ignorance & la foiblesse des uns, & la malice des autres, peuvent produire. Il ne faut donc pas toûjours raisonner ainsi: Une telle chose est si absurde, si basse, si extravagante, qu'un homme d'esprit & de jugement ne voudroit pas y faire attention; & par conséquent il est faux qu'un tel Ministre d'Etat s'en soit servi, qu'il l'ait inventée, qu'il l'ait appuiée. L'Auteur de l'Histoire de l'Edit de Nantes observe (15), qu'il *y eut bien des gens qui prirent pour une affaire de Religion la Comedie qui fut jouée durant plusieurs années aux Ursulines de Loudun.* Je croi qu'il veut dire que ces gens-là s'imaginérent qu'on fit jouër cette Piece, afin de travailler à la sappe de l'Edit de Nantes. Il raconte agréablement le ridicule des réponses que faisoient ces possédées. Notez qu'il dit que Grandier gouvernoit le Couvent des Ursulines; mais dans l'Errata il avertit qu'il faut dire que Grandier visitoit quelquefois ces Religieuses. Ce dernier fait n'est pas plus conforme que l'autre à la Relation qu'on a publiée l'an 1693. Voiez-y la page 25, vous y trouverez ces paroles: *Il est du moins constant que ces filles avoient demeuré 7 ou 8 ans à Loudun sans qu'il leur eût rendu aucune visite; & en l'an 1634, lors qu'elles lui furent confrontées, il parut qu'elles ne l'avoient jamais vu. Le Pere Tranquille l'a aussi soutenu dans un de ses livres, & que le Curé ne s'étoit jamais mêlé de leurs affaires.*

Tout à ce moment je me ressouviens que c'est dans Sorberiana, que j'ai lu ce que j'ai dit au commencement de cette Remarque. L'endroit est curieux. On y trouve que Mr. Quillet défia le Diable de ces Religieuses, & le rendit *penaut, & que toute la diablerie fut interdite; que Mr. Lobardemont* (16) *s'en scandalisa, & decreta contre Quillet, qui voyant que toute la mommerie étoit un jeu que le Cardinal de Richelieu faisoit jouër pour intimider le feu Roi* (17), *qui naturellement craignoit fort le Diable, jugea qu'il ne faisoit pas bon pour lui à Loudun, ni en France*, & s'en alla *en Italie* (18). Naudé confirme ce qui concerne la disgrace de ce faiseur de défi. Rapportons ses termes. „ *Duncam & Quillet s'e-* „ *tant* opposez aux fourberies des Religieuses de *Loudun*, „ celui-là en fut reprimendé & menacé de belle sorte par le „ Cardinal de Richelieu, & celui-ci fut contraint d'aller „ servir le Marquis de Cœuvre à Rome (19)".

(*F*) *Les Juges . . . furent tous choisis par les ennemis de Grandier.*] La Remarque que Mr. Menage fait sur cela me paroit digne d'être copiée: *Il est à remarquer*, dit-il (20), *qu'il n'y a point d'innocence à l'épreuve du choix des Juges: qu'on donne le choix des Juges à un Accusateur, il fera brûler par des Juges Molinistes tous les Evêques Jansenistes, & par des Juges Jansenistes, tous les Evêques Molinistes.* Voilà matiere à réflexion (21). Le Procureur de la commission nommé *Denian*, Conseiller au Présidial de la Fleche, a fait un Traité de la possession des Religieuses de Loudun (22), pour soutenir le jugement des Commissaires.

(*G*) *Sur la déposition d'Astaroth.*] Cela se recueille du second Procès verbal des Exorcistes (23). Il y eut trois possessions: durant la prémiere les Diables hormis un refusérent de se nommer; ils se contentérent de répondre qu'ils étoient ennemis de Dieu. Durant la seconde & la troisiéme ils se firent connoitre par leurs noms & dignitez, & ils accusérent nommément Grandier. Il est à remarquer qu'ils répondoient en François, encore que les Exorcistes leur parlassent en Latin. Mais il est incomparablement plus digne d'observation, que leur témoignage ait été reçu en Justice, & qu'il ait servi de preuve dans un Procès où l'on condamna l'Accusé à être brûlé tout vif. Ignoroit-on le témoignage que la Vérité éternelle rend au Démon (24)? Je trouve tout à fait rares les pensées du Sieur Seguin. *Il semble*, dit-il (25), *que ce ne soit pas tant un jugement des hommes que de Dieu, qui ait fait sortir les Diables d'enfer pour la confusion de ce miserable, car c'est une chose admirable comme les Demons se sont élevez contre lui & l'ont contraint de reconnoistre qu'ils estoient ses accusateurs. Je laisse à juger à la Sorbonne si l'on a deu recevoir les causes de recusation contre eux parlans de la part de Dieu, & donnans des marques evidentes de la verité qu'il estoient forcez de dire.* On a horreur quand on pense que des Juges Chrétiens trouvérent nulles les causes de récusation fournies contre de semblables témoins: car il est de foi qu'ils sont les peres du mensonge. Il ne serviroit de rien d'alléguer que la force des Exorcismes les empêchoit de mentir, on avoit fait depuis peu l'expérience du contraire. Le second Procès verbal porte (26), que *tant auroit esté & si continuement procedé aux Exorcismes, tant auroient esté faits de jeunes, d'oraisons, & de prieres, que le Maistre Diable & ses officiers après avoir promis de frapper le Magicien si violemment, & en telle partie de son corps que la place seroit aussi visible que sensible, & encor après avoir reconnu qu'il cedoit à la toute puissance de Dieu, & declaré qu'il se retireroit de ce Monastere pour toujours, enfin seroit sorti le 13 Octobre 1632, du corps de ladite Superieure, & signifié sa sortie par sept signes qu'elle auroit jetté fort loin par sa bouche: seroit aussi sorti du corps de sœur Claire le Demon qui la possedoit, & ensuite les Religieuses se seroient trouvées sans inquietudes, leurs lieux sans infestation, & tout le Monastere en sainte paix.* Mais ils ne tinrent point leur promesse, ils jouérent les Exorcistes; dès le 20 *de Novembre de la même année 1632, la plus part des Religieuses se trouverent inquietées & infestées des malins Esprits* (27).

(*H*) *Le . . . Manuscrit par lui composé contre le célibat des Prêtres.*] Mr. Menage, qui *a ouï dire à Mr. Boüillaud qu'il n'y avoit point de preuve que Grandier eût fait ce Livre* (28), ne disconvient pas qu'il n'eût été trouvé parmi ses papiers (29). Il ajoûte que ce Livre n'étoit pas mal fait, qu'il étoit adressé à une femme, & qu'il finissoit par ces Vers:

Si ton gentil esprit prend bien cette science,
Tu mettras en repos ta bonne conscience.

Il avoit sans doute appris cela de la Lettre du Sieur Seguin, Médecin de Tours, insérée dans le Mercure François; mais peut-être n'auroit-il pas dû supprimer ce qu'on y trouve, que Grandier avoua à la question qu'il avoit composé ce petit Ouvrage. Ce Médecin n'a pas tort de dire (30), que ce Livret *donne soupçon que Grandier estoit marié. Notez*, poursuit-il, *qu'il est adressé à sa plus chere concubine, le nom de laquelle par-tout est supprimé aussi bien qu'au titre. . . . . Je ne puis vous dissimuler*, continue-t-il, *que ce Traité m'a semblé tres-bien fait, & bien suivi jusques à la conclusion qui choque veritablement & qui descouvre le venin. Il n'y a rien qui tende à la Magie, & semble plustost que l'on en pourroit induire le contraire, s'il n'y en avoit d'ailleurs des preuves suffisantes.* Il s'étoit servi peu auparavant de ces termes: *C'estoit au reste un esprit fort resolu, & qu'on peut dire fort, & tel que Monsieur le President m'a dit avoir admiré sur la sellette, & regrettoit sa perte.* L'Oraison funebre de Scevole de Ste. Marthe faite à Loudun par Grandier, est imprimée parmi les Oeuvres de Ste. Marthe (31).

(15) *Tom. II, Livr. X, pag. 532 à l'ann. 1634.*

(16) *Il falloit dire* Laubardemont.

(17) *Cette expression est mauvaise; elle signifie Henri IV; & l'intention de l'Auteur est de parler de Louis XIII.*

(18) Sorberiana, *Voce* Quillet, *pag. m. 170.*

(19) Naudé, Dial. de Mascurat, *pag. 310.*

(20) Menage, Remarques sur la Vie de Guillaume Menage, *pag. 342.*

(21) *Voiez quelque chose d'approchant dans la Remarque (B) de l'Article* MONTAGU (Jean.)

(22) Menage, Remarques, &c. *pag. 342.*

(23) *Dans le XX Vol. du Mercure François, pag. 760, 761.*

(24) *Evangile de St. Jean, Chap. VIII, Vers. 44.*

(25) *Mercure François, Tom. XX, pag. 777, 778.*

(26) *Mercure François, là-même, pag. 761.*

(27) *Là-même, pag. 744.*

(28) Remarques, *pag. 342.*

(29) *Dans l'Histoire de l'Edit de Nantes, Tom. II, pag. 538, on insinue que Grandier avoit publié cet Ecrit.*

(30) *Mercure François, Tom. XX, pag. 779.*

(31) Menage, Remarques, *pag. 346.*

lui présenta un Recollect, dont il ne voulut point se servir, disant que c'étoit son ennemi, & l'un de ceux qui avoient le plus contribué à sa perte. On persista à ne lui vouloir point donner d'autre Confesseur que ce Recollect: il persista de son côté à le refuser; & ainsi il ne fit qu'une Confession mentale à Dieu: après quoi il alla au supplice, & le souffrit très-constamment & très-chrétiennement. Comme il étoit sur le bûcher, il arriva qu'une grosse mouche, du genre de celles qu'on appelle bourdons, vola en bourdonnant autour de sa tête. Un Moine présent à l'exécution, qui avoit lu dans le Concile de Quierci (c) que les Diables se trouvoient toûjours à la mort des hommes pour les tenter (d), & qui avoit ouï dire que Belzebut signifioit en Hébreu le Dieu des mouches, cria tout aussitôt que c'étoit le Diable Belzebut qui voloit autour de Grandier, pour emporter son ame en enfer; & là-dessus on fit une Chanson très-plaisante. La Diablerie de Loudun dura encore un an après la mort de Grandier. Theophraste Renaudot, Médecin célèbre, & l'Inventeur de la Gazette de France, a fait un Eloge de ce Grandier, qui a été imprimé à Paris en feuilles volantes. Ceci est tiré de Mr. Menage (e), qui prend hautement le parti de ce Curé de Loudun, & traite de chimérique la possession de ces Religieuses (I). On diroit même qu'il a voulu combattre en général tout ce qui se dit des Magiciens (K). Ce seroit se tirer d'un embarras par un autre (L). Depuis la composition de cet Article on a imprimé en Hollande (f) l'*Histoire des Diables de Loudun*, & il paroit manifestement par cet Ouvrage, que la prétendue possession de ces Ursulines fut une horrible machination contre la vie de Grandier. Cette Relation est très-curieuse, & munie de toutes les Pieces qui concernent ce procès. J'y ai trouvé une chose qui m'a donné quelque surprise, par rapport aux grands vacarmes que l'on fit contre le Pere Coton (M).

On

(c) *Apud Carisiacum.*

(d) Certum est quia ad omnes homines quando egrediuntur de corpore veniunt Diaboli & ad justos & ad peccatores. *Lettre des Peres de ce Concile à Louis Roi de Germanie.*

(e) *In Vita Guillelmi Menagii, & dans les Remarques sur cette Vie.*

(f) *A Amsterdam, 1693, in 12; elle a été traduite en Flamand.*

(I) *Mr. Menage... traite de chimérique la possession de ces Religieuses.*] Il trouve fort vraisemblable (32) qu'elles n'étoient tourmentées que de suffocations de matrice, & il dit (33) que Grandier *mérite d'être ajouté au Catalogue de Gabriel Naudé des grands hommes accusez de Magie injustement.* Il avoue néanmoins (34), qu'il a ouï dire à la Supérieure des Ursulines de Loudun, *Que lors qu'elle fut délivrée des Démons qui la tourmentoient, un Ange grava sur sa main* JESUS MARIA JOSEPH F. DE SALLES, *& qu'elle lui montra sa main sur laquelle ces mots étoient en effet gravez, mais légerement, & de la façon que sont gravées ces Croix (*) qu'on voit aux bras des Pelerins de la Terre Sainte. Il lui a oui dire de plus que cet Ange grava premierement au haut du dessus de sa main le nom de* François de Salles, *que ce nom se baissa pour faire place par honneur à celui de* Joseph *& à celui de* Maria, *& qu'ils se baisserent en suite tous trois pour faire place à celui de* Jesus. Il a bien fait de ne dire pas en propres termes, qu'il prenoit cela pour des impostures; son Lecteur le comprend assez. Mais Mr. de Monconis (35) ne laisse aucun lieu de douter de la fourberie; c'est pourquoi il ne sera pas hors de propos de rapporter ici ce qu'il en dit. Il alla voir cette Supérieure des Ursulines le 8 de Mai 1645, & comme elle se fit attendre au parloir plus d'une grosse demi-heure, il soupçonna quelque artifice. Il la pria de lui montrer les caracteres que le Démon qui la possedoit avoit marquez sur sa main lors qu'on l'exorcisoit (36): elle le fit. *Il est en lettres de couleur de sang sur le dos de la main gauche, commençant du poignet jusqu'au petit doigt,* Jesus, *au dessus tirant vers l'épaule,* Maria, *plus bas* Joseph, *& plus bas à la quatrième ligne,* F. de Salles. *Elle lui dit toutes les méchancetez du Prêtre Grandier, qui avoit été brûlé pour avoir donné le maléfice au Convent; & comme un Magistrat de la ville duquel il débauchoit la femme s'en étoit plaint à elle, & que de concert ils l'avoient démené, nonobstant les fortes inclinations que ce malheureux lui causoit par ses sortileges, dont la miséricorde de Dieu la préservoit. Enfin* Monsr. de Monconis *prit congé d'elle, & souhaita de revoir sa main, qu'elle lui donna fort civilement au travers de la grille: il lui fit remarquer que le rouge des lettres n'étoit plus si vermeil que quand elle étoit venue, & comme il lui sembloit que ces lettres s'écailloient, & que toute la peau de la main sembloit s'élever, comme si c'eût été une pellicule d'eau d'empois dessechée. Avec le bout de son ongle il emporta par un leger attouchement une partie de la jambe de l'M, dont elle fut fort surprise, quoi que la place restât aussi belle que les autres endroits de la main. Il fut satisfait de cela.* Je n'en doute point: c'étoit un thrésor inestimable pour un homme comme lui, que la découverte d'une si grande forfanterie qui avoit infatué tant de gens. La nouvelle Histoire des Diables de Loudun vous apprendra, que *lors que les rides de la vieillesse eurent rendu la main seche & decharnée, les drogues qu'on employoit pour refaire ces noms ne pouvant plus les imprimer; la bonne Mere dit alors que Dieu avoit accordé à ses prieres, de laisser effacer ces noms, qui étoient cause de ce que quantité de gens venoient la troubler, l'importuner, & la distraire souvent de ses actes de dévotion* (37). Vous y trouverez aussi que Certifantes avoit l'industrie de marquer un nom sur sa main (38), & que les filles de la Reine se moquerent l'an 1652 des gravures des Ursulines (39).

(K) *... On diroit même qu'il a voulu combattre en général tout ce qui se dit des Magiciens.*] En effet, il se moque de la premiere scéne de cette horrible tragédie, & il en tire des preuves pour la justification de Grandier. Cette premiere scéne consiste en ce que l'une des Religieuses *reposant durant la nuit sur son petit mais très-chaste grabat* (40), apperçut un spectre qui ressembloit à leur défunt Confesseur, & qui avoua que c'étoit lui, & qu'il revenoit pour communiquer des lumieres fort singulieres. La partie fut renvoïée au lendemain à pareille heure; le spectre ne manqua pas de revenir; on lui répondit comme la premiere fois, qu'on ne pouvoit plus traiter avec lui sans la sû de la Supérieure. Alors ce spectre devint tout-à-fait semblable à Grandier: *Il parla d'amourettes* à la Religieuse, *la sollicita par des caresses aussi insolentes qu'impudiques: ... elle se debat, personne ne l'assiste, elle se tourmente, rien ne la console, elle appelle, nul ne répond, elle crie, personne ne vient, elle tremble, elle sue, elle pâme, elle invoque le Saint nom de Jesus, enfin le spectre s'évanouit.* J'avoue à Mr. Menage que cela est assez propre à disculper son Urbain Grandier quant à la Magie, mais non pas à le justifier à d'autres égards. N'auroit-il pas pu, sans que le Diable Cedon lui ouvrît la porte (41), gagner la Portiere, & s'introduire dans la chambre de la Religieuse en faisant l'Esprit, & en se couvrant d'un masque qui ressembloit le feu Directeur. Le Narré de la Religieuse sent fort l'accomplissement de l'acte Vénérien. Mr. Menage dit aussi (42) qu'aucune personne de bon sens ne pourra croire que Grandier *ait eu le pouvoir de disposer des Démons à sa volonté, pour les envoyer tourmenter des filles innocentes & consacrées à Dieu.* Enfin il loue la prudence & la justice de Louis XIV, „ qui a arrêté le cours des procès
„ criminels contre ceux qu'on accuse de magie & de sortilege, ayant commué la peine de mort en bannissement, à l'égard de plusieurs particuliers condamnez par Arrêt du Parlement de Rouën à être brûlez, comme coupables de ce crime, & ayant en suite par Arrêt de son Conseil d'Etat du 26 Avril 1672, ordonné que par toute la Province de Normandie les prisons seroient ouvertes à toutes personnes qui y seroient detenues pour raison des mêmes crimes, & qu'à l'avenir celles qui en seroient accusées seroient jugées selon la Déclaration que sa Majesté promet par cet Arrêt d'envoyer dans toutes les Jurisdictions de France, pour regler les procedures qui doivent être tenues par les Juges dans l'instruction des procès de magie & de sortilege".

(L) *... Ce seroit se tirer d'un embarras par un autre.*] Il est certain que les Philosophes les plus incrédules & les plus subtils ne peuvent n'être pas embarrassez des phénomenes qui regardent la sorcelerie. Mais à l'égard de Grandier, je ne sai pas si l'on ne pourroit point dire ce que dit Olympias, en voiant une Maîtresse de son mari qu'elle trouva extrêmement belle & spirituelle, *qu'on ne l'accuse plus de sorcelerie, tous ses enchantemens sont dans sa personne* (43). Le Curé de Loudun étoit bel homme, propre, beau parleur; c'étoit apparemment la Magie avec laquelle il mettoit en tentation la Supérieure des Ursulines (44), & *faisoit souffrir des ardeurs violentes & sales aux Religieuses* (45). Le vœu de continence & la dévotion ne pouvant pas chasser ce desordre, on s'imagina qu'il étoit surnaturel. Cette pensée épargnoit à l'amour propre la confusion de garder long-tems une mauvaise passion naturelle: on se crut donc ensorcelé, toute la machine se détraqua, & il falut pour l'honneur de cette Communauté que les premieres avances ne fussent pas retractées. Il n'y a rien de plus dangereux pour les personnes qui croient que leur bonne réputation est nécessaire à l'Eglise, que de s'engager dans une fausse démarche. Cette Supérieure des Ursulines a pu être dans la bonne foi au commencement; mais elle n'y étoit plus quand elle reçut la visite de Monconis: cependant il faloit continuer la comédie afin de sauver le passé. Ceux à qui la Carte de la petite ville de Loudun eût été parfaitement connue, au tems que ces diableries commencérent, eussent pu les expliquer beaucoup mieux qu'on ne pourroit faire présentement.

Peu de mois après avoir composé ce qu'on vient de lire, j'appris qu'un homme de ce païs-là faisoit imprimer à Amsterdam une Relation exacte de cette Avanture. J'y ai trouvé la confirmation de ce que j'avois conjecturé: on y explique les passions particulieres & personnelles qui inspirérent cette étrange momerie; & si l'on en croit l'Auteur de la Relation, la Supérieure n'a pas été un seul moment dans la bonne foi.

(M) *Les grands vacarmes que l'on fit contre le Pere Coton.*] Il marqua sur un morceau de papier diverses choses sur quoi il vouloit questionner une possedée. Entre autres questions il proposoit celle-ci: *Quel est le passage de l'Ecriture le plus* pro-

(32) *In Vita Guill. Menagii, pag. 21.*

(33) Remarques, *pag. 339.*

(34) *Là-même, pag. 344.*

(*) *Voiez* Thevenot, *Chap. XLVI de son Voiage du Levant.*

(35) Voiages, *I Part. pag. 8 & 9.*

(36) *Selon Mr. Menage, ce fut un Ange qui grava ces Caracteres, lors que la Possession cessa.*

(37) Histoire des Diables de Loudun, *pag. 469.*

(38) *Là-même, pag. 396.*

(39) *Là-même.*

(40) Mercure François, *Tom. XX, pag. 749.*

(41) *On prétend qu'à la troisième Possession il entra nuitamment par une porte que ce Diable lui avoit ouverte.* Mercure François, *Tom. XX, pag. 781.*

(42) Remarques, *pag. 341.*

(43) *Voiez la Remarq. (I) de l'Article APULEE, où je cite des paroles Grecques de Plutarque.*

(44) Monconis, Voiages, *I Partie, pag. 8.*

(45) Mercure François, *Tom. XX, pag. 761.*

On trouve dans la Vie d'un Jésuite, qui fut l'un des Exorcistes des Religieuses de Loudun, beaucoup de particularitez sur cette affaire. J'en rapporterai deux choses dont l'une est fort surprenante (*N*).

propre à prouver le Purgatoire (46). Ceux de la Religion s'accordérent avec un grand nombre de Catholiques à crier contre cette impie curiosité, & à insulter tant le Pere Confesseur de Henri IV, que tout l'Ordre des Jésuites. Il est pourtant vrai que ce Confesseur ne faisoit que suivre l'usage de son Eglise, si vous exceptez quelques questions, qu'il vouloit qu'on fît touchant des faits politiques. L'Exorciste de Loudun ne demandoit-il pas au Diable (47), *quelle étoit la meilleure voye par laquelle la creature qui s'est égarée de Dieu peut retourner à lui?* Ne lui demandoit-il pas (48), *si depuis sa chute il n'avoit jamais goûté les douceurs de l'amour divin...., & quel est le plus fort de tous les liens qui tiennent l'homme attaché à la creature?* ....(49) *s'il y avoit en Enfer des personnes qui eussent fort goûté l'amour divin sur terre?* Le Démon répondoit amplement à ces demandes, & découvroit même plusieurs secrets de sa politique, & les moiens de la renverser. Ce n'est pas seulement à Loudun que de telles choses se sont pratiquées: elles sont du style courant des Exorcistes, comme les Théologiens Protestans le reprochent aux Catholiques Romains (50). Ainsi la haine particuliere, que l'on avoit contre les Jésuites, fut cause que l'on déclama contre une conduite du Pere Coton, laquelle on laisse en repos quand d'autres s'en servent. Je ne parle point des Protestans. On ne guérira jamais le vice de l'acception des personnes.

(46) Thuan. Hist. Libr. CXXXII, pag. 1043, ad ann. 1604.

(47) Histoire des Diables de Loudun, pag. 371.

(48) Là-même, pag. 372.

(49) Là-même, pag. 373.

(50) *Si quis attente legerit vapora Exorcistarum scripta, ut Memorabili Michaelis, Historiam Ludovici Gaufridi & aliisque multorum, non satis mirari poterit impietatem & stoliditatem hominum, qui judicium controversiarum fidei à dæmonibus expetunt, eos fingunt pœnitentiæ prædicatores, eos adigunt, ut prœces ad Deum fundant, & omnia religionis & pietatis externa munia obeant.* Heidegerus, Dissertat. Selectar. Tractatu, *pag.* 93. *Voiez aussi* Voetius, *Disput. Tom. III, pag.* 622, 623.

(*N*) *Je rapporterai deux choses dont l'une est fort surprenante.*] Je ne les connois que par les Extraits de Mr. Cousin. Voici ce que j'ai lu dans son Journal des Savans, à l'endroit où il fait mention de la Vie du Pere Seurin (51). *A l'occasion des combats donnez par ce Pere aux Demons*, l'Auteur de sa Vie (52) *prouve fort au long la verité de la possession des Religieuses de Loudun, sur-tout par le témoignage de deux des plus grands esprits de ce siecle. L'un est le Cardinal de Richelieu, qui envoya à Loudun des Exorcistes entretenus aux dépens du Roi, & l'autre le Milord de Montaigu, qui ayant vu sortir les Démons du corps de la Mere des Anges, en fut parfaitement convaincu, & en entretint Urbain VIII, lors qu'il abjura l'heresie, & fit profession de la Foi Catholique entre ses mains.* Ce que je m'en vais dire est beaucoup plus singulier. On y verra un homme qui a été la rançon de Jésus-Christ corps pour corps; c'est-à-dire, qui, pour le tirer des mains du Diable, s'est livré lui-même au Démon. Lisez ces paroles du Journaliste (53). „ Au temps „ auquel le Pere Seurin exorcisoit les possédez de Loudun, „ les Démons déclarérent que deux Magiciens s'étoient saisis de trois hosties pour les profaner. Le Pere Seurin se „ mit en prieres pour obtenir la délivrance du corps de son „ Maître, & consentit que le sien propre fust mis au pouvoir des Démons pour le racheter. Les offres furent acceptées, & l'échange exécuté. Les Démons tirérent les „ trois Hosties d'entre les mains de leurs suppôts, & les mirent au pied du soleil du saint Sacrement qui estoit alors „ exposé, & l'un d'eux entra dans le corps du Pere qui demeura possédé ou obsédé presque tout le reste de sa vie".

(51) Journal des Savans du 4 Mai 1699, pag. 322, Edit. de Hollande.

(52) Il s'appelle Henri Marie Boudon.

(53) Journal des Savans, du 4 Mai 1699, pag. 320.

GRAPALDUS (FRANÇOIS MARIUS) savant homme, a vécu au XVI siecle. Il étoit de Parme; & lors que sa patrie, après avoir été délivrée du joug des François, se fut remise sous l'obéissance de Jules II, il fut choisi chef de l'Ambassade qui fut envoiée à ce Pape (*a*). Son Eloquence & sa belle taille le firent choisir pour cet emploi (*b*). Il harangua très-bien Jules II, & il publia des Vers sur la matiére qui avoit été le sujet de sa Harangue. Le Pape le couronna de sa main avec beaucoup de solennitez dans le Vatican. Grapaldus encouragé par cette couronne poëtique se mit à faire beaucoup de Vers, qui ont été imprimez (*c*). L'Ouvrage qui a fait le plus paroître son Erudition, est celui où il explique toutes les parties d'une maison (*A*). Il mourut d'une retention d'urine à l'âge de plus de cinquante ans (*d*).

(*a*) Jovius, in Elogiis, Cap. LXII.

(*b*) *A præstanti facundia & insigni corporis proceritate legationis princeps.* Idem, ibid.

(*c*) Ex Jovii Elogiis, Cap. LXII.

(*d*) Idem, ibidem.

(*A*) *L'Ouvrage qui a fait le plus paroître son Erudition est celui où il parle de toutes les parties d'une maison.*] Paul Jove en juge ainsi fort sainement. *Sed multo ubertius*, dit-il (1), *& latius ingenii famam propagavit, edito libro de partibus ædium, quo per optimas disciplinas perornatum diligenti cultura ingenium demonstravit.* Cet Ouvrage a été imprimé plusieurs fois. La premiere Edition est celle de Parme chez Antoine Quintianus. Je n'en sai point l'année; je sai seulement que l'Auteur en fit faire une seconde sept ans après: elle étoit plus ample que la premiere (2). Gesner n'indique que les Editions de Bâle 1533 & 1541 *in* 4. Celle dont je me sers est de Dordrecht 1618 *in* 8.

(1) Jovius, in Elogiis, Cap. LXII.

(2) Voiez l'Avis au Lecteur.

GRASSIS (PARIS DE) mérite beaucoup de blâme pour l'imposture qu'il fit au public. Il composa l'Epitaphe d'une mule (*A*), & la fit graver sur une piece de marbre, qu'il cacha ensuite sous la terre dans sa vigne. Au bout de quelque tems il donna ordre qu'on plantât des arbres au lieu où ce marbre étoit enterré; & quand on lui vint dire la découverte qu'on avoit faite de cette Inscription, il la donna pour une chose qui avoit été prédite touchant sa mule. On ne fit qu'en rire pendant quelque tems, & l'on ne tint pas grand compte de cette piece de marbre; mais après plusieurs années elle devint considérable, & passa pour une Antique dans l'esprit de bien des gens (*B*); desorte que Thomas Porcacchi a inséré dans un Livre cette Epitaphe, comme une piece légitime & venue de l'Antiquité (*a*). Paris de Grassis n'est pas le seul qui ait tendu de cette sorte de piéges aux Antiquaires (*C*). Je croi, pour le dire en passant, qu'il

(*a*) Ex Museo Italico Mabillonii, Tom. I, pag. 176.

(*A*) *Il composa l'Epitaphe d'une mule*] Il supposa qu'un Publius Grassus avoit dressé ce Monument à sa mule. DIS PEDIBUS SAXUM est le commencement de cette Inscription.

(*B*) *Cette Epitaphe... passa pour une Antique dans l'esprit de bien des gens.*] Le Pere Mabillon l'assure. *Viris eruditis non nullis fucum fecit*, dit-il (1), *opinantibus id esse antiquum....... Thomas Porcacchius inter alios hoc Epitaphium pro genuino & antiquo habuit in libro funerali um: immo Alexander VII in Adversariis suis notat id repertum fuisse prope sanctum Petrum.* Il nous apprend que Sebastien Maccius a rapporté l'Histoire de cette imposture dans son Recueil d'Inscriptions antiques, qui se trouve en manuscrit dans la Bibliotheque du Cardinal Chigi. Maccius tenoit cela d'Annibal de Grassis, Evêque de Jaccensis (2).

(*C*) *Il n'est pas le seul qui ait tendu de cette sorte de piéges aux Antiquaires.*] Je ne rapporterai qu'un exemple de pareilles impostures, quoi qu'il fût facile d'en compiler un grand nombre. Le 9 d'Août 1505 on trouva trois pierres, proche le Cap de Roco de Sintra dans le Portugal. Il y avoit sur ces pierres une Inscription Latine en vieux caracteres, qui contenoit une Prophétie. La voici:

Sibyllæ vaticinium occiduis decretum,
Volventur saxa literis, & ordine rectis,
Cum videas Occidens Orientis opes.
Ganges, Indus, Tagus, erit mirabile visu,
Merces commutabit suas, uterque sibi.
Soli æterno, ac Lunæ decretum.

On prit cela pour un Oracle de Sibylle (3), & il y eut des Savans qui s'exercérent à l'explication de ces Vers; mais enfin on découvrit que Cajado Poëte Portugais en étoit l'Auteur, & que c'étoit lui qui avoit enterré ces pierres, & qui avoit pris son tems pour les faire déterrer. *Fraudem detexit* Caspar Varrerius: *Scilicet, quo tempore Emmanuel Lusitaniæ Rex, per* Vascum Gamam, *navigationes in Indiam Orientalem feliciter tentasset: Ulyssipone vixit* Hermicus Cajadus, *Poeta celebris*, Angeli Politiani *discipulus* (4): *hic tria marmora literis antiquis, hoc vaticinium continentibus, incidi, & clam circa oppidum* Syntra, *leniter terra tegi curavit. Postquam verò, tractu temporis, aliquam antiquitatis speciem contraxissent, amicos quosdam, in villa sua, circa quam hæc marmora occultata erant, convivio excipit; quibus strenuè epulantibus nunciat villicus, fossores marmora, ignotis literis inscripta, invenisse, procul dubio thesaurum eo loco defossum esse. Advolant omnes, inveniunt lapides, mirantur vaticinium, non sanè falsò inscriptum: Rex, hujus fraudis conscius, stuporem tamen simulat, versus aulici describendos tradit, ipsa verò marmora, tanquam sanctiora numina, in gazophylacio religiosè servat* (5). Il y en a qui disent que Cajado par cette fourbe espéra de s'insinuer dans les bonnes graces du Roi, & d'en escroquer quelque argent. *Postea tamen compertum eadem confictos & impositos fuisse à quodam Hermo Chavado Lusitano, qui illos marmori inscripserat, defoderatque ut situ humoreque terræ aliquantulum deformati, vetustatis indicium exhiberent; rursusque per mercenarias operas refoderat, ut hoc tam nobili atque pere-*

(1) Mabillon, in Museo Italico, Tom. I, pag. 176.

(2) Ut Maccius refert ex Annibale de Grassis Bononiensi, Jaccensi Episcopo. Idem, ibid.

(3) Hic versus Sibyllinus esse Valentinus Moravus, Josias Nauwerk, Ferdinandus Lopez in suis Historiis Indiæ Orientalis, [illegible] Julius Scrabengius, de Origine Saracenorum, Lib. III, Cap. III, apud Voetium, Disputat. Tom. IV, pag. [illegible]

(4) Nicolas Antonius, Bibliot. Hispan. Tom. I, pag. 453, dit que Cajado s'en arrêta en Italie trente que Politien étoit mort.

(5) Montanus, Legat. Belg. ad Japan. pag. 53, apud Lomeierum de Bibliotheh. pag. 366, 367.

qu'il eſt le même que celui qui au commencement du ſeizieme ſiecle fut Maître des Cérémonies ſous pluſieurs Papes, & Evêque de Peſaro, & frere du Cardinal Achille de GRASSIS. On cita ſon Journal dans les Ecrits qui furent faits ſur la Diſpute de la préſéance entre la Republique de Veniſe, & le Duc de Savoie (b). Son Cérémoniel eſt imprimé, & l'on en fait cas (c). Il témoigna un grand zèle contre un Plagiaire; car c'eſt de lui que Monſr. le Préſident Couſin parle dans le Paſſage que l'on verra ci-deſſous (D).

(b) Voiez Graswinckel, de Jure Præcedentiæ, pag. 283, 320, 321.

(c) Voiez Naudé, Bibliograph. Polit. pag. [illegible] 42.

peregrinæ antiquitatis monumenta, Regis (Luſitaniæ, Emanuelis) *gratiam, avidè in Orientis opes intenti, pecuniamque [illegible]: ut teſtantur Cæſar Orlandius & Gaſpar Barreirus, quos refert Ortelius in Theatro magno tab. 5 novi Orbis, & ab eo mutuatus Malvenda lib. 3 de Antichriſto cap.* 16. *Tornielius in Annalibus 2 tom. anno mundi* 3043, *num.* 7, *pag.* 48 (6).

(6) Nierembergius, de Orig. S. Script. Lib. III, Cap. III, apud Pompam, Diquar. Tom. II, pag. 696.

(D) *C'eſt de lui que Mr. . . . Couſin parle dans le Paſſage que l'on verra ci-deſſous.*] „ Chriſtophe Marcel, nommé à l'Ar-„ chevêché de Corfou, ayant recouvré une copie du Livre „ qu'Auguſtin Patrice avoit compoſé ſous le Pontificat d'In-„ nocent VIII des Rites de l'Egliſe Romaine, le fit imprimer „ à Veniſe l'an 1516, & le dédia à Leon X, ſans faire men-„ tion d'Auguſtin Patrice ſon véritable Auteur, qui avoit été „ Maître des Cérémonies à Rome depuis le Pontificat de Pie „ II ſon oncle, qui lui avoit donné le ſurnom de Picolomini, „ juſqu'à celui d'Innocent VIII, ſous lequel il corrigea le Pon-„ tifical Romain, & compoſa ce Ceremonial. Paris de Craſſis, „ qui exerçoit la charge de Maître des Cérémonies ſous Leon „ X, n'eut pas ſitôt vu l'Edition de Veniſe, qu'il s'en plaignit „ à Sa Sainteté comme d'un attentat qui ne pouvoit être ex-„ pié que par le feu qui conſumeroit les exemplaires & l'Au-„ teur. Le Pape, qui avoit donné ſon privilege pour cette „ Edition, fit ſemblant de prendre feu ſur ce que lui remon-„ tra ce zélé Maître des Cérémonies, & ordonna une Con-„ grégation pour examiner l'affaire. Mais, quelque diligence „ que fît Paris de Craſſis, il ne put empêcher qu'on ne vît „ bien-tôt pluſieurs nouvelles Editions de ce Livre à Colo-„ gne & ailleurs (7)".

(7) Journ. des Savans, du 7 de Mars 1689, pag. 241, 242 Edit. de Hollande.

Voilà ce qu'on trouve dans l'Extrait que Mr. Couſin a donné du ſecond Volume du *Muſæum Italicum*. J'ai conſulté ce ſecond Volume depuis la premiere Edition de mon Dictionaire, & cela m'a fait ſentir qu'Ovide aſſûre avec beaucoup de raiſon que l'on boit plus agréablement à la fontaine. *Gratius ex ipſo fonte bibuntur aquæ* (8). J'ai trouvé que la paſſion de Paris de Graſſis contre l'Archevêque de Corfou ne venoit pas tant de ce qu'on s'attribuoit un Livre qu'un autre avoit compoſé, que de ce qu'on divulguoit des Cérémonies qui devoient demeurer cachées, & qu'on les divulguoit même avec des altérations. Il expoſe dans une Lettre adreſſée à Leon dix (9), qu'il eſt Maître des Cérémonies depuis près de ſeize ans, & qu'il ſe croiroit blâmable, s'il ſouffroit tranquillement qu'elles fuſſent corrompues & publiées, & que l'on ôtât à ſes Prédéceſſeurs la louange qui leur convenoit. Il ne diſſimule point que l'un de ſes griefs conſiſte en ce que la publication de ces choſes en diminue la vénération, & fait mépriſer ce que le voile du ſecret & du myſtere rendoit vénérable. *Quemadmodum juſti cujusque principis eſt curare, ne quisquam ſuo jure fraudetur: ita, ſi diligenter inſpexerimus, ad quempiam alium non magis ſpectat quam ad Romanum Pontificem, ne ſacræ ſuæ ceremoniæ maculentur, neve aliqua in parte alterentur, ac præſertim ne corrumpantur: ſed & quod maximum principium eſt, ne prolatæ in vulgus velut proſtitutæ pontificalium ſacrorum exiſtimationem minuant, flocci faciant, & contemnantur* (10). Il allegue l'exemple des anciens Paiens, qui ne vouloient point permettre que les myſteres des Dieux vinſſent à la connoiſſance des profanes. Il cite en particulier la conduite des anciens Romains, & le Roi Tarquin qui fit jetter dans la mer Marcus Tullius pour le punir d'avoir donné à copier le Livre des Cérémonies ſacrées. Notre de Graſſis demanda que le Livre de l'Archevêque de Corfou fût brûlé avec ſon Auteur, ou que pour le moins l'Auteur fût puni comme on le trouveroit à propos. Le Pape trouva raiſonnable cette demande, & promit de la faire examiner dans le Conſiſtoire ſuivant. *Hanc epiſtolam cum in manibus Papæ dediſſem, legiſſetque libenter & avide, & acceptaſſet rationes & argumenta in ea per me allegata; verſus ad Cardinales aliquos, qui ſibi forte adhærebant, dixit me rationem habere ſuper petitionibus meis: & librum ceremoniarum nuper impreſſum omnino comburi ſimul cum falſo auctore, ſicut poſtulaſſem, aut ſaltem ipſum auctorem corrigi & caſtigari omnino debere prout præſentibus videretur. Itaque ad primum conſiſtorium rem & cauſam differre* (11). On ne ſait point quelle fut l'iſſue de cette affaire; car il manque quelques cahiers dans le Cérémoniel de Graſſis à l'endroit où devoit être la ſuite de la narration (12). Il s'en faut bien peu que le Pere Mabillon ne ſe moque du grand zèle de Paris de Graſſis, & ce n'eſt pas ſans quelque plaiſir qu'il obſerve (13) que le Livre de l'Archevêque de Corfou ne fut point brûlé. Il dit que les Catholiques de bon ſens ne fondent point leur vénération pour le Pape ſur ces Cérémonies occultes, mais ſur ſa qualité de Chef de l'Egliſe. Il faut pourtant convenir, que ce zélateur du ſecret ne diſoit pas ſans raiſon qu'il étoit à craindre qu'en divulgant tout le myſtere du Cérémoniel de Rome, on ne diminuât l'idée qu'en ont les peuples (14); car c'eſt la coutume d'admirer bien plus ce que l'on ne connoit pas, que ce qu'on connoit. Il paroît même fâché de ce que le Pontifical étoit devenu public; ce qui, dit-il, eſt cauſe qu'au mépris du Sacerdoce les Cérémonies que cet Ouvrage contient tombent tous les jours entre les mains des profanes, & que les Sectaires en tirent de grands ſujets de ſe moquer de notre Religion. *Sed utinam etiam & illa quæ dixi, ſecretiora forent & magis recondita! Non enim ea quotidie ad profanas manus in ſacerdotii contemptum, nec ad alienas ſectas in noſtræ religionis irriſionem devenire videremus* (15). Quoi qu'il en ſoit, nous devons dire qu'il s'eſt trop mis en colere contre le Prélat de Corfou. Il le charge d'injures; & je ne ſai s'il ne conçut point pour lui autant d'horreur qu'on en concevoit anciennement pour ceux qui avoient divulgué les Cérémonies des myſteres de Cerès; gens avec qui l'on n'eût point voulu s'embarquer, crainte d'être envelopé dans la peine qu'ils méritoient.

Eſt & fideli tuta ſilentio
Merces. Vetabo, qui Cereris ſacrum
Vulgarit arcanæ, ſub iiſdem
Sit trabibus, fragilemque mecum
Solvat phaſelum: ſæpe Diespiter
Neglectus, inceſto addidit integrum (16).

(8) Ovidius, in Epiſt. ex Ponto, Epiſt. V, Verſ. 8.

(9) Ecrite l'an 1517.

(10) Muſæum Italic. Tom. II, in Appendice, pag. 588.

(11) Muſæum Ital. Tom. II, in Append. pag. 591.

(12) Ibidem, in Comment. pag. 95.

(13) Ibidem, pag. eſſ.

(14) Quod ſi ſacrorum arcana pandantur, & ſacra publicentur ceremonialia, illico futurum eſt, ut omnis eſt[illegible] [illegible] minuatur, ut pontificiis auctoritas elanguiſcat neceſſe eſt. Ibidem, in Append. pag. 589.

(15) Ibidem, pag. 588.

(16) Horat. Od. II. Libri III.

GRASWINCKEL (THEODORE) natif de Delft, a été un fort ſavant Juriſconſulte dans le XVII ſiecle, & il l'a témoigné par pluſieurs Ouvrages (A). Il étoit non ſeulement bien verſé dans les matieres de Droit, mais auſſi dans les Belles-Lettres, & dans la Poëſie Latine. Son mérite fut reconnu; car il eut de belles charges à la Haie (B). La République de Veniſe le fit Chevalier de Saint Marc. Il mourut d'une apopléxie à Malines le 12 d'Octobre 1666, âgé de ſoixante-ſix ans, & fut enterré dans la grande Egliſe de la Haie, où l'on voit ſon Epitaphe qui lui donne de très-grands éloges.

(A) *Il l'a témoigné par pluſieurs Ouvrages.*] Il publia à la Haie l'an 1642 un Livre *de Jure Majeſtatis* qu'il dédia à la Reine de Suede. Il y établit les principes les plus favorables aux Monarques, & les plus oppoſez aux Maximes Republicaines de Buchanan. Il prit le parti de la République de Veniſe contre le Duc de Savoie, dans la Diſpute de la préſéance; car il publia un Livre l'an 1644 *de Jure præcedentiæ inter ſereniſſimam Venetam Rempubl. & ſereniſſ. Sabaudiæ Ducem*, où il réfute la Diſſertation qui avoit paru làdeſſus en faveur du Duc de Savoie. Il y avoit long-tems qu'il avoit donné des marques de ſon zèle pour la République de Veniſe. Dès l'an 1634 il avoit fait une Réponſe au *Squittinio*, laquelle il intitula, *Libertas Veneta, ſeu Venetorum in ſe ac ſuos imperandi jus.* L'an 1652 il écrivit contre un Genois nommé Burgus, qui prétendoit la même choſe que Seldenus, c'eſt-à-dire que la Mer fût ſoumiſe non moins que la Terre à l'Empire de certains Etats. *Maris liberi Vindiciæ adverſus Petrum Baptiſtam Burgum Liguſtici maritimi dominii aſſertorem*, eſt le Titre de l'Ouvrage (1) de Graswinckel, qui l'année ſuivante publia un pareil Traité contre Velvodus. J'ai vu auſſi de lui un Traité *de Præludiis Juſtitiæ & Juris* imprimé l'an 1660, où il réfute un Jéſuite Portugais (2). Il y joint une Diſſertation *de Fide Hæreticis & Rebellibus ſervanda.* Je n'oublie point ſes *Strictura adverſus Felden*, ni ſon Commentaire ſur Salluſte, & ſur un Auteur Eſpagnol *de Vita & Nece Cæſii & Bruti* (3), ni ſa Traduction des Pſeaumes de David en Vers héroïques, ni ſa Verſion de Thomas à Kempis (4) en Vers élégiaques, ni le Poëme en Vers hexametres où il décrit la Vie d'André Camerus natif de Groningue, qui fut un prodige de Savoir dans ſes plus tendres années. Il a fait auſſi quelques Livres en Flamand; l'Art de bien vivre, un Commentaire ſur les Edits *de Annonis*, & deux Volumes *in* 4, (5) de la Souveraineté des Etats de Hollande.

(B) *Il eut de belles charges à la Haie.*] Il étoit Avocat Fiſcal des Domaines des Etats de Hollande, & Greffier & Sécretaire de la Chambre Mipartie, de la part des Etats Généraux.

(1) Le Soprani, dans ſon Recueil des Ecriv. de la Ligurie, en parlant de Burgus, dit que Thomas Grateminckelio écrivit contre lui l'an 1652. Oſtdaini a copié cette faute dans ſon Athenæum Liguſticum. C'eſt falſifier le Nom & le Surnom de notre Graswinckel.

(2) Nommé Ferdinand Rebellius.

(3) Voiez ci-deſſus la Citation (31) de l'Article BRUTUS (Marc Junius.)

(4) De Imitatione Jeſu Chriſti.

(5) Ils ont été imprimés après ſa mort, l'un en 1667, l'autre en 1674.

GRATAROLUS (GUILLAUME) favant Médecin, a vécu au XVI siecle. Il étoit né à Bergame en Italie, & il quitta son païs pour s'en aller en Allemagne faire profession de la Religion Protestante. Après s'être arrêté quelque tems à Bâle, il fut appellé à Marpourg, pour y être Professeur en Médecine; mais il n'y demeura qu'un an, soit que l'air du païs de Hesse ne lui convint pas, soit qu'il eût laissé à Bâle des agrémens qu'il regrettoit (a). Il retourna en cette derniere ville, & y mourut quelque tems après (A), à l'âge de cinquante-deux ans. Il est Auteur de plusieurs bons Livres (B). On dit qu'il excelloit dans la Science physionomique (b). Beze lui écrivit quelques Lettres qui sont imprimées (c).

(a) *Nobilis bonis multis Basileæ, sed nunc Pin [illegible] [illegible] sur [illegible], [illegible] quod [illegible] nunc posset vivere [illegible]. Sive quod [illegible] [illegible] Basilea.* Frehert. Theatr. [illegible].

(b) Tiré de Paul Freher, Theat. Vir. Illustr. pag. 1252.

(c) La XLII, & la XLV.

(A) *Il mourut à Bâle quelque tems après.*] On assûre dans le Théatre de Paul Freher, que ce fut le 6 de Mai 1562, & l'on cite la IV Partie des Hommes doctes de Jean Jaques Boissard. On eût pu citer aussi le *Diarium Historicum* de Reusnerus. La nouvelle Edition de vander Linden (1) met aussi la mort de ce Médecin à l'an 1562. Kœnig l'a mise à l'an 1566, & Mr. de Thou (2) & Buchholcer (3) au 16 d'Avril 1568. Deux Préfaces (4), avec quelques Opuscules que Gratarolus étant à Marpourg dédia le 25 d'Août 1562 au Landgrave de Hesse, prouvent qu'il ne mourut pas à Bâle le 6 de Mai de la même année. Il est fâcheux de trouver tant de différences entre les Auteurs à l'égard d'un fait de cette nature, qu'il seroit si facile de savoir exactement. J'ai remarqué les mêmes variations à l'égard de Gifanius. Voiez la Remarque (A) de son Article.

(B) *Il est Auteur de plusieurs bons Livres.*] Voici le Titre de quelques-uns. *De Memoriâ reparandâ, augendâ, conservandâ, ac de Reminiscentia.* La premiere Edition, qui est de l'an 1554, a été suivie de plusieurs autres (5). *De Prædictione morum, naturarumque hominum facili, & Inspectione partium corporis. Prognostica naturalia de temporum mutatione perpetua, ordine literarum. De Literatorum & eorum qui Magistratibus funguntur conservanda præservandaque Valetudine. De Vini natura, artificio, & usu, deque omni re potabili. De Regimine iter agentium, vel equitum, vel peditum, vel navi, vel curru seu rheda &c. viatoribus quibusque utilissimi Libri duo.* Il publia quelques Livres d'autres Auteurs, & y joignit quelque chose de sa façon. *Petri Pomponatii Liber de causis [illegible] effectuum, sive de Incantationibus, cum Præfatione & Glossulis. Petri Aponensis Libellus de Venenis ad manuscriptum exemplar correctus, cui adjecit multa ejus argumenti utilia. Correctiones & Additiones in Librum Italicum falsò attributum Gabrieli Falloppio, cui titulus est Secreta Fallopii.* Il fit un Recueil de divers Traitez touchant la Sueur Angloise, & touchant les Bains, & une Compilation de plusieurs Ouvrages d'Alchymie (6). On ne lui sauroit refuser l'éloge d'avoir eu à cœur le bien public, puis qu'il a cherché non seulement les Remedes qui peuvent servir aux Magistrats, mais aussi ceux qui sont propres à toutes sortes de Voiageurs. Il n'a pas oublié les Hommes d'étude; il a tâché de leur fournir des secours & pour la conservation de la santé, & pour la conservation & l'augmentation de la mémoire. Un homme, qui leur fourniroit là-dessus ce dont ils ont besoin, mériteroit les honneurs divins dans la République des Lettres. La mémoire y est presque aussi nécessaire que la vie.

(1) De Script. Medic. pag. 376.

(2) Thuan. Lib. XLIII, sub fin.

(3) Buchholcer. in Indice Chronol. pag. m. 622.

(4) Imprimées à Strasbourg l'an 1563, in 8.

(5) Vide Lindenium renovatum, pag. 376, 377.

(6) Lindenius renovatus, pag. 377. & Paul Freher. in Theatro, pag. 1252.

GRAWERUS (ALBERT) né à Mescow dans la Marche de Brandebourg, l'an 1575, a été fort estimé parmi les Théologiens de la Confession d'Augsbourg. On peut le comparer à ces soldats de fortune, qui passant par tous les degrez de la milice parviennent enfin aux prémieres charges. D'abord il ne fit que régenter dans la Hongrie (a) (A): mais lors qu'Agria eut été prise (b) par les Ottomans, il se retira à Wittemberg, d'où il passa à Islebe pour y diriger l'Ecole: ensuite dequoi il devint Doien de Mansfeld (c), puis il fut reçu Docteur en Théologie dans l'Académie de Iene (d), & deux ans après il y exerça la charge de Professeur en la même Faculté. Enfin l'an 1616 il obtint la Surintendance du païs de Weimar (e). Il mourut le 30 de Novembre 1617 (f). C'étoit le plus chaud Théologien qui se puisse voir; & jamais homme n'a écrit avec plus d'emportement que lui contre ceux de la Confession de Geneve. C'est à lui principalement que les Missionaires recourent (B), quand ils veulent faire voir l'animosité qui régne entre les deux Communions Protestantes. Il étoit fougueux non seulement dans les Disputes de vive voix, mais aussi dans ses Ecrits (C). Ils sont en grand nombre (D), la plûpart contre ceux de la Religion. Il a aussi écrit contre les Sociniens, & contre l'Eglise Romaine.

(a) Prémierement à Seepus, il passa l'an 1599 à Cassovie.

(b) L'an 1600.

(c) L'an 1607.

(d) L'an 1609.

(e) En Spizelius, in Templo Honoris reserato, pag. 38. Dans aussi le Theatre de Paul Freher, pag. 394, 395.

(f) Freher, Theatr. pag. 395. Spizelius met l'an 1618.

(A) *D'abord il ne fit que régenter dans la Hongrie.*] Voila l'idée qu'on se formeroit, si l'on ne consultoit que le Sieur Spizelius; mais quand on recourt au Sermon funebre (1), l'on trouve que le Baron Gregoire Horwath aiant érigé un nouveau College à Seepus (2), en fit Recteur le Sieur Grawerus à la recommandation de Gilles Hunnius, & que Grawerus y enseigna la Philosophie & la Théologie.

(B) *C'est à lui . . . que les Missionaires recourent.*] Le Pere Adam, lors qu'il fit un Livre contre Mr. Daillé, produisit *je ne sai combien d'Allemans, un Gilles Hunnius, un Zepoirus, un Gibelio, un Philippe Nicolai, & un Grawerus* (3), qui répetent & qui exagerent un grand nombre d'invectives contre ceux de la Religion. Il appuia principalement sur un Traité de Grawerus, qui a pour Titre, dit-il, *Les Absurditez très-absurdes des Absurditez Calvinienues* (4). Voici la sage Réponse de Mr. Daillé; mais un peu trop desobligeante pour l'Auteur dont je parle dans cet Article. „Ce „ sont des freres qui sont en colere. Il faut pardonner à „ leur passion, & nous consoler par le témoignage que „ leur violence mesme rend à la bonté de notre cause, „ dans le different, que nous avons avec eux. S'ils n'a„ voyent tort, ils n'en viendroient pas aux injures. C'est „ assurément l'erreur, qui les trouble. La verité a plus „ de douceur & de retenue, & n'a pas accoutumé de „ s'emporter ainsi. Car que Luther & ses Disciples fussent „ en colere, quand ils écrivoyent les vilenies & les hor„ reurs que vous en avez ramassées, le desordre & l'ex„ travagance de leurs propres paroles le montre assez; „ comme, pour laisser là le reste, ce Titre ridicule du Livre „ de l'un d'eux, que vous ne manquez pas de representer, „ *les Absurditez très-absurdes des Absurditez Calviniennes.* „ Un homme sçavant ne parleroit pas si sottement, s'il étoit „ en son sens rassis". Il finit son Chapitre par ces paroles: *Graces à Dieu, ils ne sont pas tous dans les emportemens de vos Gibelius & de vos Grawerus. Il y en a de plus doux & de plus traitables, & le feu Docteur Calixte Théologien de Helmstat, le plus savant de tous les Luthériens de son tems, l'a assez témoigné par deux ou trois Livres* (*) *qu'il a publiez sur ce sujet* (5).

Notez que Mr. Daillé a eu tort d'accuser le Jésuite Adam de n'avoir pas bien traduit le Titre du Livre de notre Grawerus. Voici la vraie Traduction: *Les Absurditez Calviniennes plus absurdes que toute autre Absurdité.*

(C) *Il étoit fougueux . . . dans les Disputes de vive voix, & . . . dans ses Ecrits.*] Il eut une Conférence avec Amling l'an 1604 dans le Château de Schochwitz, & il la fit imprimer avec des Notes qui ne respiroient que son zèle pour le Lutheranisme. *Veritatis Lutheranæ amore notulis quibusdam asperis conspersum* (Colloquium cum Amlingo.) Jamais il n'avoit fait tant d'efforts en faveur de son Parti, qu'il en fit en cette rencontre. *Singulari zelo & fervore Spiritus [illegible] [illegible] strenuè & masculè adversus hostium quorumvis conatus depugnavit, nec quicquam omisit quo veritatis cœlestis doctrina asseri propugnarique queat, CUM PRIMIS in gravissimo illo Colloquio cum Amlingo habito* (6). Jugez combien il s'échauffa contre Sebastien Lamius, qu'il convainquit de Calvinisme dans un Synode. *Quemadmodum etiam in Synodo Hungarico-Kesmarcensi anno 93 [illegible] Sebastianum Lamium heterodoxum Calvinianum convicit* (7). Sans doute il l'avoit dénoncé comme un faux frere, qui sous le nom de Ministre Luthérien couvoit les erreurs des Calvinistes: & cela seul pouvoit échauffer un esprit froid. D'ailleurs il disputa contre lui dans un Synode: la circonstance du lieu étoit toute seule capable de lui émouvoir la bile. N'oublions pas qu'on l'a appellé *le Bouclier & l'Epée du Lutheranisme* (8).

(D) *Ses Ecrits sont en grand nombre.*] Les Titres seuls feront connoître l'excès de son zèle. *Bellum Calvini & Jesu Christi*, à Magdebourg 1605. *Harmonia præcipuorum Calvinianorum & Photinianorum*, à Iene 1612 in 4. J'ai déja rapporté l'*Absurda absurdorum*, &c. Son *Anti-Lubinus, hoc est Elenchus paradoxorum & calumniarum Calvinisticarum D. Eilhardi Lubini, de prima causa & natura mali*, à Magdebourg 1606 in 4, ne laisse pas d'être un Ouvrage contre les Calvinistes, encore qu'Eilhard Lubin ait toujours vécu Luthérien, à ce que Monsr. Baillet assûre (9): car sans doute Grawerus le soupçonnoit d'être du sentiment de Calvin en certaines choses. Je laisse le Titre de ses autres Livres. Vous le trouverez dans Spizelius (10), & dans Paul Freher (11).

(*) Judicium de Controv. Luther. & Ref. ann. 1650. Desiderium & Studium Concord. Eccles. ann. 1651. (5) Daillé, Replique à Adam, II Part. Chap. XIV, pag. m. 96.

(1) Apud Freherum, in Theatro, pag. 394, 395.

(2) L'an 1595.

(3) C'est ainsi qu'il y a dans la Replique de Mr. Daillé, II Part. pag. 98; mais il falloit dire Grawerus.

(4) Le Titre Latin est Absurda absurdorum absurdissima, Calvinistica absurda, hoc est invicta Demonstratio Logica & Theologica aliquot horrendorum paradoxorum Calvinianæ dogmatis in articulis de persona Christi, Cœna Domini, Baptismo, & Prædestinatione, Jenæ, 1612, in 4. C'est à dire.

(6) Spizelius, in Templo Honoris reserato, pag. 43.

(7) Idem, ibid.

(8) Idem, pag. 40.

(9) Au I Tome des Anti, pag. 351.

(10) In Templo Hon. reserato, pag. 40.

(11) Theatr. Viror. Illustr. pag. 394.

GREGOIRE I, furnommé le Grand, né à Rome d'une Famille Patricienne, fit paroitre tant d'habileté dans l'exercice de la charge de Sénateur, que l'Empereur Justin le jeune le créa Préfet de Rome (*a*). Il quitta cette dignité dès qu'il eut compris qu'elle l'attachoit à la Terre, & s'enferma dans un Couvent (*A*), sous la discipline de l'Abbé Valentius (*b*). Il en fut tiré bientôt par le Pape Pelage II, qui le fit son septieme Diacre, & qui l'envoia Nonce à Constantinople pour demander du secours contre les Lombards. Il revint à Rome après la mort de l'Empereur (*B*), & servit quelque tems de Sécrétaire au Pape Pelage; ensuite il obtint permission de se retirer dans son Monastere (*c*). Lors qu'il croioit y jouïr du repos de la solitude, il fut élu Pape par le Clergé, par le Sénat, & par le Peuple Romain; & après s'être servi de tous les moiens imaginables pour n'avoir pas cette charge (*C*), il fut obligé de l'accepter (*d*). Il parut par sa conduite qu'on ne pouvoit pas choisir un homme qui fût plus digne que lui de ce grand poste; car outre qu'il étoit savant, & qu'il travailloit par lui-même à l'instruction de l'Eglise; soit en écrivant, soit en prêchant, il savoit fort bien ménager l'esprit des Princes en faveur des intérêts temporels & spirituels de la Religion. Le détail de cette conduite me meneroit trop loin; & je me dispense d'autant plus raisonnablement de m'y étendre, que chacun s'en peut instruire dans un Ecrivain moderne (*e*). Mais je marquerai que notre Pape entreprit la conversion des Anglois (*D*), & qu'il en vint à bout fort heureusement par les secours d'une fem-

(*a*) Maimbourg, Hist. du Pontificat de St. Gregoire.

(*b*) *D'autres le nomment Valentin.*

(*c*) Maimb. Hist. du Pontif. de St. Greg. pag. 7 & 8.

(*d*) *Il fut installé le 3 de Septemb. 590.*

(*e*) *Monsr.* Maimb. *dans l'Hist.* du Pontificat de St. Greg. le Grand.

(*A*) *Il s'enferma dans un Couvent.*] Ce fut dans celui de St. André: il l'avoit fondé à Rome dans sa maison paternelle (1), & il en avoit donné la direction à Valentius qu'il tira d'un Monastere de Province (2). Il fonda six autres Couvens dans la Sicile, & *il vendit tout le reste de ses biens dont il donna le prix aux pauvres* (3).

(*B*) *Il revint à Rome après la mort de l'Empereur.*] Cet Empereur s'appelloit Tibere: il mourut le 14 d'Août 582 (4), & cela fait voir une grosse faute de Mr. Maimbourg. Il dit (5) que Gregoire, qui ne put obtenir aucun secours, *ne laissa pas de servir très-utilement l'Eglise*, puis qu'il composa à Constantinople son *excellent Livre des Morales sur Job*, & qu'il *obligea par ses doctes Conferences le Patriarche Eutychius à retracter ses erreurs* touchant la résurrection. *Après quoi*, continue-t-il, *sa Nonciature étant finie par le decès de l'Empereur Tibere qui mourut sur ces entrefaites..... il retourna à Rome.* Il met ces Conférences à l'an 586: il faut donc qu'il croie que Tibere ne mourut pas avant cette année, & c'est là une grosse erreur de Chronologie. Monsr. Cave met les mêmes Conférences & la mort de cet Empereur à l'an 586 (6). Il a donc commis la même faute. Baronius (7) lui aussi met la mort de cet Empereur à la même année; la fausse Chronologie n'a pas été connue de Monsr. du Pin (8).

(*C*) *Il se servit de tous les moiens imaginables pour n'avoir pas cette charge.*] Il écrivit à l'Empereur une Lettre très-pressante, où *il le conjure de ne pas confirmer son élection, & d'ordonner qu'on en fasse promtement une autre d'un sujet qui eût plus de capacité, de force, & de santé qu'il n'en avoit* (9); & quand il eut su que sa Lettre avoit été interceptée par le Gouverneur de Rome, & qu'il se fut persuadé que son élection seroit confirmée à la Cour Impériale, il prit la fuite, & *s'alla cacher au fond d'une forêt dans une caverne, résolu d'y vivre ... jusqu'à ce que desesperant de le trouver, on eût fait une nouvelle élection* (10). Il falut que par des signes célestes il apprît manifestement que Dieu vouloit qu'il fût Pape: il falut, dis-je, qu'il apprît cela par cette voie surnaturelle, avant que de se résoudre à accepter le Papat. On prétend (11) qu'une colombe *volant devant ceux qui le cherchoient, leur montroit le chemin qu'ils devoient suivre; ou qu'une lumiere miraculeuse leur marquoit l'endroit de sa retraite.* Voilà qui ressemble fort à l'Avanture des Mages qui allérent adorer le Messie nouveau-né. L'exclamation de Mr. Maimbourg sur la résistance de St. Gregoire est fort juste. *Grand exemple*, s'écrie-t-il (12), *qui doit confondre la furieuse ambition de ceux qui n'ayant rien d'approchant de la sainteté, de la doctrine, & de la suffisance de ce grand homme, qui s'ensevelit tout vivant sous terre, pour se garantir du Pontificat comme d'un coup de foudre, font par leurs brigues frauduleuses une espece de violence au S. Esprit, pour s'élever contre ses ordres par des voies purement humaines, & très-peu Canoniques, jusques à la premiere place de l'Eglise.* Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (13) dans l'Extrait d'un Livre intitulé *de Clerico renitente*. Je ne dois pas oublier un autre endroit de M. Maimbourg, touchant les Réponses de St. Gregoire aux Lettres dont on l'accabla de tous côtez (14), *pour lui témoigner la part qu'on prenoit dans la joye que tout le monde avoit de son exaltation.... Il n'y fit réponse que par des expressions très-vives de l'extrême douleur qu'il ressentoit d'avoir été tiré de sa solitude, pour être replongé dans l'abîme des affaires. Mais parce que l'experience a fait voir dans tous les siecles*, c'est la reflexion de Mr. Maimbourg, *que les belles choses qu'un homme d'esprit peut dire & peut écrire, ne sont pas toûjours une bonne preuve de sa droite intention & de sa vertu; & qu'il s'en voit assez qui pensent, & font tout le contraire de ce qu'ils prêchent & qu'ils écrivent; je ne rapporterai point ici ce que ce grand Pontife a dit de lui-même sur ce sujet dans ses Ecrits.* Mais il y a une chose que l'équité ne souffre point que j'oublie, c'est une faute du célébre Pierre du Moulin, relevée par Mr. Maimbourg. Afin que personne ne se plaigne que j'exténue ou que j'amplifie la chose, je me servirai des propres termes du Censeur (15).

Le Ministre du Moulin dans un petit Ecrit qu'il a fait sous le faux titre de Vie de St. Gregoire premier surnommé le Grand ... *veut faire accroire ..... que ce Pontife Romain étoit d'une Religion contraire à la nôtre. Mais sans qu'il faille se donner la peine de refuter un si misérable libelle, c'est assez que je montre, pour faire voir quelle créance il mérite, qu'il commence par la plus horrible & la plus grossiere imposture qui fut jamais. Car voici comme il parle au Chapitre second page 9, pour prouver contre le témoignage de Gregoire de Tours, que Saint Gregoire* ne fit aucune résistance à ce qu'il fût établi Evêque. Ceux, *dit-il*, qui ont écrit la Vie de Gregoire, notamment Gregoire de Tours, disent qu'il fit quelque résistance; mais cela est mal-accordant avec ce que Gregoire même dit en l'Epître 4. du 1. Livre, où il dit qu'il ne fit aucune résistance à ce qu'il fût établi Evêque, *& il cite à la marge ces paroles*, sibi ut imponeretur Episcopatum non restitisse, *Qu'il n'a point resisté à ce qu'on le chargeât de l'Episcopat. Qu'on lise maintenant cette Epître, on y trouvera justement tout le contraire. En effet Saint Gregoire se plaint à son ami Jean Patriarche de Constantinople, de ce qu'il n'a pas empêché par les bons offices qu'il lui devoit rendre auprès de l'Empereur, qu'on ne confirmât son élection; & voici comme il parle:* Si l'on nous commande d'aimer notre prochain comme nous-même; d'où vient que votre Beatitude ne m'aime pas comme soi-même? Car je sai avec quelle ardeur elle a voulu fuir l'Episcopat; & néanmoins elle ne s'est pas opposée à ce qu'on m'imposât cette même Charge. *Saint Gregoire se plaint ici en termes formels, de ce qu'on ne s'est point opposé à ce qu'on le fît Evêque de Rome; & le Ministre Du Moulin veut que Saint Gregoire avoue en cet endroit même*, qu'il n'y a fait aucune résistance, *attribuant ainsi à ce saint Pape, ce que lui-même dit du Patriarche de Constantinople, en se plaignant de lui.*

(*D*) *Il entreprit la conversion des Anglois.*] Il envoia en Angleterre quelques Moines de son Monastere (16) sous la conduite d'Augustin leur Abbé (17), *que les Evêques de France consacrérent premier Evêque de la Nation des Anglois, selon le pouvoir qu'ils en avoient de Saint Gregoire* (18). Ethelrede régnoit alors en Angleterre, & avoit épousé Aldeberge ou Berthe fille de Charibert Roi de France, *jeune Princesse de beaucoup d'esprit, instruite dans les bonnes lettres, & fort zélée pour la foi Catholique* (19). Elle le disposa à écouter les Missionaires du Pape. *Il les fit venir en sa présence, & ne les voulut ouïr qu'en pleine campagne, selon une des vieilles superstitions du peuple, afin que s'ils vouloient user de quelque charme, & de quelque secret malefice pour le tromper, il se dissipât, & perdît toute sa force en un grand air .... Après les avoir ouïs fort paisiblement, il leur dit que tout ce qu'il venoit d'entendre lui plaisoit infiniment; que néanmoins ces belles choses, & sur-tout ces magnifiques promesses qu'ils lui faisoient d'une vie éternelle, ne lui paroissant pas trop assurées, il ne trouvoit pas qu'il fût à propos d'abandonner ce qu'il tenoit de ses Ancêtres, pour courir après l'incertain* (20). Il leur permit de prêcher dans son Roiaume; il permit aussi à tous ceux qui goûteroient leur doctrine de l'embrasser. Il se convertit lui-même (21): *Et comme l'exemple des Rois est ordinairement très-efficace, soit pour le bien, soit pour le mal, la plûpart des Anglois embrassérent après lui la foi Chrétienne. Et ce qui acheva de les gagner, fut cette maniere également douce & efficace dont il les sçut prendre. Car il ne violenta & ne contraignit par force personne à renoncer à leurs anciennes superstitions, ayant appris de ses Docteurs, que le service qu'on rend à Jesus-Christ, doit être volontaire* (22). La Reine contribua extrêmement à ces conversions; car non seulement elle disposa le Roi son époux à traiter favorablement les Missionaires, mais aussi à se convertir. Il n'y a eu guere de Révolution de Religion en bien ou en mal, à quoi les femmes n'aient donné le grand branle. Mr. Maimbourg nous en va donner quelques exemples (23).
„ On peut dire que comme le Diable se servit autrefois des
„ artifices de trois Impératrices (*), qui furent femmes,
„ l'une de Licinius, l'autre de Constantius, & la troisieme
„ de Valens, pour établir l'Hérésie Arienne en Orient:
„ Dieu, pour renverser sur son ennemi ses Machines, & le
„ combattre de ses propres armes, se voulut aussi servir de
„ trois illustres Reines, Clotilde femme de Clovis, Ingon-
„ de épouse de saint Ermenigilde, & Theodelinde femme
„ d'Agilulphe, pour sanctifier l'Occident, en convertissant
„ les François du Paganisme, & en exterminant l'Arianis-
„ me de l'Espagne, & de l'Italie, par la conversion des
„ Visi-

(1) Maimbourg, Hist. du Pontif. de St. Greg. le Grand, *pag. 7. Edit. de Hollande.*

(2) *Monasterio suo praefecit Valentium ex Monasterio S. Equitii in provincia Valeria ascitum praefecit.* Cave, Hist. Literar. Script. Eccles. *pag.* 430.

(3) Maimbourg, Hist. du Pont. de St. Gregoire, *pag.* 7.

(4) Chronic. Alexandr. *Voiez le P. Pagi*, Diss. Hypatica, *pag.* 356, *&* Denys de Ste. Marthe, *pag.* 100, 101, *de l'Hist. de* St. Gregoire.

(5) Hist. du Pont. de St. Greg. *pag.* 8.

(6) Histor. Literar. Script. Ecclesiast. *pag.* 430.

(7) In Annal.

(8) Nouv. Biblioth. des Auteurs Ecclesiast. Tom. V, *pag.* 125 *Edit. de Hollande.*

(9) Maimb. Hist. du Pont. de St. Greg. *p.* 10.

(10) *La-même, pag.* 13.

(11) *La-même.*

(12) *Pag.* 14.

(13) *du Mois de Février* 1685, *pag.* 179.

(14) Maimb. Hist. du Pont. de St. Greg. *p.* 14.

(15) Maimbourg, *Préf. de l'Hist. du* Pont. de St. Gregoire.

(16) *C'est-à-dire de celui qu'il avoit fondé à Rome dans sa Maison.*

(17) Maimbourg, Hist. du Pont. de St. Greg. *pag.* 201.

(18) *La-même, pag.* 206.

(19) *La-même, pag.* 207.

(20) *La-même, pag.* 208. *à l'ann.* 597.

(21) *La-même, pag.* 212. *à l'ann.* 600.

(22) *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Mois de Février* 1686, *pag.* 193, 203, *contre la Comparaison que Maimbourg a fait entre la Méthode convertissante d'Ethelrede & celle de Louis XIV.*

(23) Hist. du Pont. de St. Gregoire, *pag.* 69.

(*) *Constantia, Eusebia, Dominica.*

femme (*f*), selon le train ordinaire des Révolutions de Religion. Ses Maximes touchant la contrainte de la conscience n'ont pas été uniformes, & il donnoit quelquefois dans un grand relâchement (*E*). Aussi est-il bien difficile d'avoir des régles pour une chose si contraire à la Raison. En récompense sa Morale par rapport à la chasteté des Ecclésiastiques étoit tres-rigide (*F*); car

(*f*) Voiez la Rem. (*D*).

„ Visigots, & des Lombards". Dans un autre Ouvrage il n'avoit parlé que des services rendus par des femmes aux mauvaises causes. *Comme s'il étoit de la destinée de chaque hérésie*, dit-il (24), *selon qu'il a paru par cent exemples, de trouver toujours sa protection, & si je m'ose exprimer ainsi, de trouver son fort dans le foible de quelque Princesse, qui, ou par vanité, pour s'en faire honneur, ou par illusion, pensant peut-être s'en faire un mérite, veut devenir le Chef d'un parti, qui ne se pouvant soutenir, tombe, & l'accable enfin misérablement sous ses ruïnes.*

(*E*) *Il donnoit quelquefois dans un grand relâchement.*] Le peu d'uniformité de ses Maximes paroît manifestement, en ce qu'il n'approuvoit pas que l'on contraignît les Juifs à se faire batiser, & qu'il approuvoit que l'on contraignît les Hérétiques à revenir à l'Eglise. *Saint Avit Evêque de Clermont en Auvergne .... allant après son Clergé en Procession par la ville, tout le peuple qui le suivoit .... se jetta tout à coup sur la Synagogue des Juifs, & la renversa tellement de fond en comble, qu'il n'en resta plus que la place toute aplanie, & sans qu'il y restât pierres sur pierres* (25). *Le Prelat, voulant profiter d'une occasion si favorable*, fit dire aux Juifs qu'ils eussent à se convertir, ou à sortir de son Diocese. Trois cens d'entr'eux se convertirent, & les autres furent contraints de se retirer. Cet exemple *fut bien-tôt après suivi en Espagne & en Italie, & principalement en Provence, où l'on fit encore plus qu'il n'avoit fait. Car sans se mettre en peine de les attirer à la foi par de saintes instructions, & par de bons exemples, on les contraignoit de recevoir le saint Batême malgré qu'ils en eussent: ce qui causoit autant de profanations d'une chose si sainte, & de sacrileges, qu'il y avoit de batisez parmi les Juifs. Saint Gregoire pour empêcher un si grand mal, en écrivit* (†) *à Virgilius Archevêque d'Arles, & à Theodore Evêque de Marseille, deux grands hommes de bien, leur ordonnant de faire en sorte qu'on ne contraignît pas les Juifs de se faire batiser, de peur que les faisant venir où l'on renaît à une vie divine par le Batême, ce leur fût occasion d'une seconde mort plus funeste que la premiere par l'Apostasie. Il avoit écrit un peu auparavant la même chose à l'Evêque de Terracine* (26). Il lui ordonna de laisser aux Juifs *l'entiere liberté de s'assembler au lieu qui leur a été accordé pour y celebrer leurs fêtes* (27). C'est ce qu'il écrivit encore quelque tems après à l'Evêque de Cagliari en Sardaigne. Les Loix, lui dit-il, „ défendent bien „ aux Juifs de bâtir de nouvelles Synagogues; mais aussi el„ les leur permettent de posseder les anciennes, sans qu'on „ puisse les inquieter là-dessus (‡). Et il ajoûte ce qu'il „ dit aussi au sujet des Juifs de Marseille, que c'est par la „ Prédication qu'il les faut attirer à la foi, & non pas par „ la violence: que Dieu veut que le sacrifice qu'on lui fait „ de l'esprit & du cœur soit volontaire, & il ajoûte que „ ceux qui se convertissent par contrainte, & par necessité, „ retournent à leur vomissement quand ils le peuvent (28)". Cela va le mieux du monde; mais voici une étrange distinction, & qui fait une monstrueuse bizarrure dans un Systême. „ (29) Ce n'est pas néanmoins que selon lui-même il „ n'y a ait en ceci grande différence entre les Infidelles, & „ les Hérétiques, principalement au commencement des „ Hérésies. Car ceux-ci doivent être traitez comme des re„ belles, des perfides, & des parjures, qui ont faussé la „ foi qu'ils avoient donnée à Dieu & à l'Eglise Catholique, „ de laquelle ils sont sortis, en se revoltant contre elle, & „ s'efforçant autant qu'ils peuvent de l'anéantir. On peut „ les contraindre de rentrer dans l'obéïssance qu'ils lui doi„ vent, & dans leur devoir; & s'ils ne le font, les punir, „ comme le veulent les Loix Impériales, les Saints Peres, „ & Calvin même qui a fait un Ecrit sur ce sujet, pour jus„ tifier sa conduite à l'égard de Servet, qu'il fit condamner „ au feu à Geneve. Il n'en est pas ainsi des Payens, des „ Juifs, & des Mahometans, ni même de ces Hérétiques, „ qui étant nez dans l'Hérésie qu'ils ont reçûe de leurs an„ cêtres, n'ont jamais été élevez dans l'Eglise non plus que „ tous ces Infidelles. On ne doit pas les contraindre direc„ tement, & à vive force, de se convertir: sur-tout quand „ on les a tolerez quelque tems. Mais Saint Gregoire nous „ apprend, & par sa doctrine, & par son exemple, qu'il „ est bon de les y contraindre indirectement, selon l'Evan„ gile, qui dit, *Compelle intrare*". *Ce qui se peut faire en ces deux manieres*, l'une en traitant à la rigueur les obstinez; l'autre en faisant du bien à ceux qui se convertissent. „ C'est ainsi que Saint Gregoire veut qu'on persecute les „ Manichéens obstinez dans leur Hérésie; qu'il ordonne à „ l'Evêque de Cagliari de surcharger les païsans, & ceux „ d'entre les Payens, qui appartiennent à l'Eglise, & tien„ nent ses terres, & qui refusent toujours opiniâtrement „ d'embrasser le Christianisme; & qu'au contraire il veut „ qu'on décharge les Juifs qui se convertiront du tiers qu'ils „ sont obligez de rendre à l'Eglise Romaine, pour les ter„ res de son patrimoine qu'ils cultivent dans la Sicile, afin „ que les autres attirez par l'esperance d'une pareille remi„ se, se rendent plus facilement Chrétiens; & cependant à „ ceux qui pourroient tenir ces sortes de conversions inte„ ressées pour fort suspectes, il dit (‡) que si ces gens-là „ trompent, & ne sont pas bien convertis, on gagnera tou„ jours beaucoup en ce que du moins leurs enfans devien„ dront bons Catholiques".

(24) Hist. du grand Schisme d'Occident, Livr. II, pag. m. 183, au sujet de la Princesse de Galles Protectrice de Wiclef. Voiez aussi ce qu'il dit dans le même Ouvrage Livr. IV, pag. 7.

(25) Maimbourg, Hist. du Pont. de St. Greg. pag. 259.

(†) Dum quispiam ad Baptismatis fontem non prædicationis suavitate, sed necessitate pervenerit, ad pristinam superstitionem remeans, inde deterius moritur, unde renatus esse videbatur. L. 1. Ep. 45.

(26) Maimbourg, Hist. du Pont. de St. Greg. pag. 246.

(27) Là-même, pag. 241.

(‡) Quia sicut Legalis definitio Judæos novas non patitur erigere Synagogas, ita quoque eos sine inquietudine veteres habere permittit.

(28) Maimbourg, Hist. du Pontif. de St. Gregoire, pag. 242.

(29) Là-même, pag. 243, 244.

(‡) Etsi ipsi minus fideliter veniunt, hi tamen qui de eis nati fuerint jam fidelius baptizentur. Aut ipsos ergo, aut eorum filios lucramur. L. 4. Ep. 6.

Ceci pourroit fournir la matiere d'un long Discours, je me contente de quelques Notes. I. Il est certain que l'alternative de la conversion ou de l'exil est tres-dure, & trés-propre à faire des hypocrites; car que ne font pas les gens d'une médiocre pieté, pour ne pas perdre les douceurs du païs natal? Et en un mot, tous ceux qui proposent cette alternative, la condamnent comme une action de tyran par-tout où ils y sont exposez eux-mêmes; marque évidente qu'ils ne jugent de la justice d'une action que par la régle de leur intérêt, *quod volumus sanctum est*. II. C'est attribuer à l'Eglise un pouvoir qu'elle n'a pas, que de prétendre qu'elle peut traiter tous ceux qui la quittent, comme les Etats humains traitent les rebelles. L'Eglise ne peut avoir que des sujets volontaires, & ne peut jamais exiger un serment dérogatoire à la Loi de l'ordre, qui veut que l'on suive en tout tems & en tout lieu les lumieres de la conscience: & par conséquent ceux qui pour obéir à ces lumieres rompent la foi qu'ils lui ont donnée, doivent être comparez à ceux qui préferent les sermens primitifs & absolus, aux sermens postérieurs & conditionels; car ce seroit une impieté que de s'engager à un formulaire de croiance, sans présupposer qu'il est bon: & ainsi tous les sermens par où l'on s'engage à l'Eglise sont conditionels; mais l'engagement aux lumieres de la conscience est naturel, essentiel, & absolu. Ce que l'on peut dire de ceux qui pour obéir à leur conscience faussent le serment qu'ils avoient prêté à l'Eglise, est que d'éclairez ils sont devenus ignorans. Mais où sont les Etats bien policez qui établissent des peines contre ceux qui oublient leur érudition, & contre ceux qui acquierent des idées qui leur persuadent que ce qu'ils prenoient pour l'erreur est la vérité? Disons donc que si l'Eglise pouvoit punir comme des rebelles ceux qui la quittent, elle auroit plus de pouvoir que les Princes les plus despotiques (30) n'en exercent. Elle pourroit châtier comme un crime capital le changement de quelques idées. III. Il n'est pas difficile de comprendre la chimere de la distinction: car un homme qui a été élevé dans une Eglise, n'a jamais pu renoncer à la faculté d'en sortir, dès que sa conscience le pousseroit dans une autre Communion: & ainsi il a autant de droit de suivre cette Communion que ceux qui y *ont été nourris*; car tout le droit de ceux-ci consiste en ce qu'ils sont persuadez que leur Religion est bonne. IV. Mes Maximes sont si certaines, que chaque Parti en tombe d'accord quand il ne suppose pas son propre principe. Un Juif, bien loin d'appeller perfide & rebelle celui qui renonce au Christianisme pour embrasser la Religion Judaïque, le nomme fidelle à Dieu, à la Vérité, à la vraie Eglise: il n'appelle perfides que ceux qui renoncent au Judaïsme. Chaque Religion en use ainsi. V. Quant aux deux manieres du *Compelle intrare*, soit renvoié au Commentaire Philosophique. Je dis seulement que l'epithete de *maquignon de la parole de Dieu* (31), doit convenir par excellence à ceux qui emploient ces deux manieres dans le métier de Convertisseur (32), & qu'il est moralement impossible que les Souverains qui les autorisent ne soient entraînez par les promoteurs de l'affaire *à des démarches*, où non seulement il y a beaucoup d'injustice, mais aussi beaucoup de bassesse (33). VI. La raison pourquoi St. Gregoire ne vouloit pas que l'on convertit les Juifs par contrainte est fort bonne; c'est, disoit-il, que ceux que l'on convertit de cette sorte retournent à leur vomissement quand ils le peuvent. Mais il avoit donc grand tort de vouloir qu'on les convertît en surchargeant les opiniâtres, & en déchargeant du tiers de la taille ceux qui se feroient Chrétiens; car il est visible que ceux que l'on convertit de cette façon, retournent quand ils le peuvent à leur vomissement. VII. Et si la raison pourquoi il veut que l'on convertisse les Juifs en aggravant les charges des opiniâtres, & en soulageant les Convertis, est bonne, il a tort de desapprouver qu'on les contraigne à recevoir le batême: car voici quelle est sa raison: si ces convertis trompent, *on gagnera toujours beaucoup, en ce que du moins leurs enfans deviendront bons Catholiques.* Ne peut-on pas dire la même chose par rapport à ceux qu'on batise par contrainte? On ne peut donc pas le sauver d'une pitoiable contradiction.

(*F*) *Sa Morale par rapport à la chasteté des Ecclésiastiques étoit tres-rigide.*] Quand il s'agissoit d'élire un Evêque, il recommandoit principalement aux Electeurs de s'informer si celui que l'on proposoit étoit coupable d'adultere, ou de simple fornication. „ Il vouloit même qu'on l'interrogeât „ en particulier & en secret s'il n'étoit pas tombé dans ce „ desordre, l'avertissant que s'il étoit coupable de ce cri„ me, quoi que personne n'en sçût rien, & qu'on n'eût „ point de preuve pour l'en convaincre, il ne pourroit en „ conscience recevoir les Ordres; qu'on les lui donneroit „ néanmoins s'il protestoit qu'il en étoit exempt; mais s'il „ le confessoit, qu'on lui remontrât doucement qu'il devoit „ bien plûtôt songer au Cloître pour y faire penitence, „ qu'au Sacerdoce dont son crime, quoi que secret, le ren„ doit incapable (34)". Ce grand Pontife aiant sû (35) *que quelques Ecclésiastiques de Sardaigne étoient tombez dans* ce

REFLEXIONS sur les Maximes de St. Gregoire touchant la Contrainte de la Conscience.

(30) C'est-à-dire considerez seulement comme Souverains; car ceux qui ne le considerent que comme Souverains qui persecutent ceux qui changent de Religion, & punissent... [illegible] ... QUOD NOTANDUM.

(31) Il Epître aux Corinth. Chap. II, Vers. 17.

(32) Cela me fait souvenir de ces deux Vers d'Ennius: *Non cauponantes bellum, sed belligerantes.* Cicero, de Offic. Libr. I, Cap. XII.

(33) Voiez les Nouvelles Lettres contre le Calvinisme de Monsr. Maimbourg, Tom. I, pag. 205 & suiv. & ce qui est dit du nombre de Convertis ... par la Reine Marie en Angleterre, Nouv. de la Republ. des Lettres, Mois de Novembre 1685, pag. 1263.

(34) Maimbourg, Hist. du Pontif. de St. Greg. pag. 251.

(35) Là-même.

car il prétendoit qu'un homme qui avoit perdu sa virginité ne devoit point être admis au Sacerdoce, & il faisoit interroger là-dessus les postulans. Il exceptoit de cette nécessité les veufs, pourvu qu'ils eussent été reglez dans leur mariage, & que depuis fort long-tems ils eussent vécu dans la continence. Il fut aussi fort sévére à l'égard de la calomnie (G). Tout bien compté, il mérite le surnom de Grand: mais on ne sauroit excuser la prostitution de louanges avec laquelle il s'insinua dans l'amitié d'un Usurpateur (H), tout dégoutant encore d'un des plus exécrables parricides que l'on

ce peché d'impureté après avoir reçu les Ordres, il ordonna non seulement qu'ils fussent déposés, sans esperance de pouvoir jamais être rétablis dans les fonctions de leur Ministere; mais aussi, que pour prévenir un si grand mal, on (*) n'admît plus de Sujets aux Ordres sacrez, & sur-tout à l'Episcopat, qu'on ne fût assuré qu'ils avoient toûjours vécu chastement, & qu'ils avoient même gardé la continence plusieurs années après s'être separez de leurs femmes, afin de pouvoir être admis au Sacerdoce. Les suffrages aiant été partagez à Naples dans l'Election d'un Evêque, ce Pape déclara tout net qu'il ne vouloit point du Diacre Jean (36), (37) *parce qu'il étoit bien informé qu'il avoit une fort petite fille. Et quelle présomption, ajoute-t-il, d'oser prétendre à être Evêque, à lui qui est manifestement convaincu, par ce petit enfant qu'il a, du peu de temps qu'il y a qu'il garde continence* (†)? Il falloit inviolablement observer selon les Canons, *que tout Ecclesiastique, & Beneficier, soit Soudiacre, soit Diacre, Prêtre, Abbé, ou Evêque, qui seroit tombé dans un peché d'impureté, s'il y avoit des preuves de son crime, fût déposé, & mis en penitence dans un Monastere, sans qu'il pût jamais prétendre d'être rétabli dans son ordre & dans sa dignité...... Ayant* (‡) *appris que l'Abbé Secundin, qui étoit un fort méchant homme, avoit commis d'horribles crimes, il dit que sans se mettre en peine d'en chercher des preuves pour l'en convaincre juridiquement, il suffisoit que lui-même, peut-être en se vantant de ce que ces sortes de débauchez appellent leurs bonnes fortunes, eût* (§) *avoué qu'il s'étoit diverti avec des femmes, ce qui n'avoit pas empêché qu'il ne fût parvenu à être Abbé; sur quoi il le fit déposer* (38). Il traita de la même sorte *l'Evêque de Dioclea Ville de l'Illyrie, que l'on appelle* maintenant Cattaro, & il ordonna à son Métropolitain *que si ce méchant homme qu'on avoit justement déposé pour avoir souillé son caractere par ce vice infame, osoit jamais prétendre & même témoigner par un seul mot qu'il songeât encore à l'Episcopat, on le confinât dans un Monastere pour y faire pénitence toute sa vie, privé de la communion jusqu'à la mort* (**). *Ce qu'il y a de très-remarquable en ceci, c'est que l'Evêque de Tarente ayant été non pas accusé, mais seulement soupçonné d'avoir entretenu une concubine depuis qu'il étoit Evêque, il l'avertit fort serieusement que s'il se sent coupable de ce crime, quoi qu'il soit secret, & qu'il le nie, & qu'on n'en ait aucune preuve convaincante, il est néanmoins obligé en conscience de se déposer lui-même, & de s'abstenir de toute fonction Sacerdotale. Cela paroîtra d'autant plus étrange que ce même Evêque ayant commis un autre crime, qui selon le monde semble plus grand, il le punit d'une peine incomparablement plus douce. Car ce Prélat trop emporté, ayant reçû quelque mécontentement d'une de ces pauvres vieilles qui étoient nourries aux dépens de l'Eglise, luy avoit fait donner tant de coups de bâton qu'elle en étoit demeurée demi-morte. Il est certain que si elle fût morte peu de jours après avoir été si cruellement battue, on l'eût puni comme coupable d'homicide très-severement selon toute la rigueur des Canons: toutefois comme elle ne mourut que huit mois après, Saint Gregoire ne crut pas qu'on dût attribuer sa mort à ces coups de bâton qu'elle avoit reçûs; & se contenta de le suspendre pour deux mois. Mais pour le peché d'incontinence, qui selon les Loix de la justice humaine seroit puni beaucoup moins rigoureusement que cette autre action si indigne d'un Evêque, il luy déclare que s'il l'a commis, quoi qu'on ne le puisse prouver, il faut absolument pour satisfaire à sa conscience qu'il renonce à son Evêché* (39).

Mr. Maimbourg ne quitte point cette matiere, sans dire „ que la rigueur des Canons sur ce point-là n'est plus maintenant en usage, & que l'on n'est pas obligé de suivre „ sur ce cas de conscience le sentiment de Saint Gregoire (40)”.

(G) *Il fut fort sévére à l'égard de la calomnie.*] Tout ce que Mr. Maimbourg rapporte sur ce sujet m'a semblé si bon, que ne voiant pas qu'il y eût rien d'inutile, je ne me suis pas amusé à l'abreger. Il remarque (41) prémiérement qu'il y a une oppression très-subtile, (††) *& d'autant plus dangereuse qu'elle est très-difficile à découvrir, savoir la calomnie que les plus sages, & ceux-là même qui font gloire de souffrir avec joye la premiere* (42), *trouvent si rude & si peu supportable, qu'ils ne peuvent empêcher, quelque force d'esprit qu'ils ayent, que leur constance n'en soit ébranlée.* Ensuite voici ce qu'il expose: „ Je sçai que les (‡‡) Loix Civiles & „ Canoniques ordonnent des peines pour punir ce crime, „ dont on se plaint fort dans le monde; mais elles ne sont „ pas toûjours bien observées à l'égard des Ecclésiastiques, „ comme Saint Gregoire le témoigne, & sur-tout dans les „ Communautez, où l'on ne fait gueres justice de la Ca„ lomnie, sous prétexte qu'en punissant une fausse accusation, „ on ôteroit la liberté qu'on doit avoir d'en former de veri„ tables, & de découvrir aux Superieurs les fautes de ceux „ qui méritent d'être châtiez. Or c'est cela que Saint Gre„ goire ne pouvoit nullement souffrir, comme il est aisé „ de le voir en plusieurs de ses Lettres. En (§§) effet „ Epiphane Prêtre de l'Eglise de Cagliari aiant été fausse„ ment accusé de quelque grand crime, par d'autres Ec„ clésiastiques Sardiois, qui avoient même porté jusqu'au „ Pape cette accusation: il voulut lui-même connoître à „ fond de cette cause. Et comme il eut trouvé que ce „ n'étoit là qu'une pure Calomnie dont on vouloit oppri„ mer l'innocence de ce Prêtre, il le renvoya pleinement „ absous à son Evêque, auquel il enjoignit de le rétablir „ dans son Ordre, & de retrancher de la Communion „ celui qui l'avoit accusé, s'il n'étoit prêt de montrer par „ des preuves Canoniques, & très-évidentes la verité de ce „ qu'il avoit avancé contre ce Prêtre. C'est (*) ce que „ veut la Loi qui ajoûte, que celui qui accuse faussement „ son frere, doit être puni de la même peine que mériteroit „ l'accusé s'il se trouvoit coupable. Voicy quelque chose de „ plus. Hilaire Soudiacre de l'Eglise de Naples ayant in„ venté contre Jean Diacre de la même Eglise une fausse ac„ cusation, qu'il ne put soutenir contre plusieurs témoins „ qui attestoient de l'innocence du Diacre: le Saint trouva „ très-mauvais que Paschasius leur Evêque n'eût pas encore „ puni le Calomniateur. Sur quoi il ordonne au Défenseur „ Anthemius de l'avertir de sa part, qu'il veut prémiére„ ment qu'on le prive de son (†) Office de Soudiacre dont „ il est indigne; secondement qu'on le fasse fouetter pu„ bliquement, car on usoit encore en ce temps-là de „ cette sorte de correction pour châtier les Clercs, com„ me on peut voir dans Saint (‡) Augustin, quoi qu'on „ ait depuis aboly cette coûtume; & enfin qu'après avoir „ été châtié de la sorte on l'envoye en exil, bien entendu „ ou dans un Monastere pour y faire pénitence, ou par „ l'ordre du Magistrat, auquel seul il appartenoit de punir „ de l'exil, selon la Loi du Prince, un criminel. Et com„ me il faisoit paroître l'horreur qu'il avoit de la Calomnie „ en la punissant si séverement, il se tenoit aussi avec très„ grand soin sur ses gardes, pour ne s'y pas laisser surpren„ dre, & ne croyoit point du tout au Délateur, jusqu'à ce „ qu'ayant examiné jusques aux moindres circonstances de „ l'accusation, & bien ouï les deux parties, il ne pût nulle„ ment douter que l'accusé ne fût coupable. Encore crai„ gnoit-il si fort d'être trompé, quoy qu'innocemment, par „ l'artifice de la Calomnie, que, quand il le pouvoit, il se „ dispensoit de juger de l'accusation, en s'en rapportant à „ quelque autre de la suffisance & de la probité duquel il se „ tenoit fort asseuré”.

(H) *On ne sauroit excuser la prostitution de louanges avec laquelle il s'insinua dans l'amitié d'un Usurpateur.*] L'Armée de l'Empereur Maurice s'étant soulevée contre lui à l'instigation de Phocas marcha vers Constantinople, & s'en empara sans aucune peine. L'Empereur fut livré à Phocas, *qui par une effroyable cruauté fit égorger en sa présence & aux yeux de Maurice cinq petits Princes ses enfans, que leur malheureux pere n'avoit pu sauver* (43). La nourrice du plus jeune l'avoit retiré adroitement du massacre, & avoit substitué en sa place le sien propre; mais Maurice qui s'en apperçut fit redonner le sien aux bourreaux (44). „ Après cela „ le tyran plus cruel que les bêtes les plus feroces, n'étant „ nullement touché d'une si belle & si généreuse action, „ qui faisoit fondre en larmes tous les assistans, comman„ da qu'on tuât ce pauvre petit innocent, & que l'on ache„ vât ce sanglant sacrifice de sa cruauté, en étendant Mau„ rice sur les corps de ses cinq enfans, comme sur un Au„ tel, où il le fit encore inhumainement égorger”. L'aîné des fils de Maurice avoit été *peu auparavant envoyé au Roi de Perse*; mais il fut pris à Nicée, & décapité. „ Le „ cruel Phocas fit aussi mourir presque tous les parens & „ les amis de l'Empereur Maurice, & même l'Imperatrice „ Constantine, & ses trois filles, contre la parole qu'il „ avoit donnée au Patriarche Cyriaque, qu'il les laisseroit „ vivre en repos dans un Monastere, où elles s'étoient ren„ fermées. Enfin il n'y eut jamais tant de sang innocent „ répandu, ni tant de miseres & de malheurs que sous son „ Regne.... (45). Aussi n'y eut-il jamais de plus In„ fame Tyran que ce malheureux homme, sans vertu, sans „ naissance, sans honneur, sans mérite, très-mal fait de „ sa personne, furieusement laid, d'un regard affreux, „ paroissant toûjours en furie quand il parloit, yvrogne, „ lascif, brutal, sanguinaire, n'ayant nul sentiment d'hu„ manité, tenant tout de la bête feroce dans la physiono„ mie & dans l'humeur, & ne retenant rien de l'hom„ me, que la figure horriblement difforme; en un mot, „ ayant toutes les méchantes qualitez qu'on peut opposer à „ celles que les Historiens ont extrêmement louées dans „ Maurice (46)”. Je me suis servi des paroles du Sieur Maimbourg, afin que personne ne pût dire que pour flétrir davantage Saint Gregoire, j'exagerois les crimes de Phocas; & je m'en vais encore me servir des expressions du même Auteur à l'égard des flateries de ce Pape, afin qu'on ne m'accuse pas d'y répandre quelque sorte de malignité. *J'avoue*, dit l'Historien (47), *que tout ce que je viens de dire peut faire quelque peine à ceux, qui après cela liront les trois Epitres que le* (‡) *Saint Pontife écrivit à Phocas, & à Leontia sa femme, quand on sut à Rome ce qui s'étoit fait*

(*) [illegible]

(36) [illegible]

(37) Maimbourg, Hist. du Pont. de St. Greg. pag. 353.

(†) [illegible]

(‡) [illegible]

(38) Maimbourg, Hist. du Pont. de St. Greg. pag. 354.

(**) [illegible]

(*) Cod. l. 9. tit. de probat. leg. finali. Cum calumniantes ad vindictam poscat similitudo supplicii. Caus. 2. q. 3. c. 3.

(†) L. 9. Ind. 4. Ep. 66. [illegible]

(‡) [illegible]

(43) Voiez Maimbourg, Hist. du Pont. de St. Greg. pag. 179.

(44) Là-même, pag. 180.

(45) Là-même, pag. 181.

(46) Là-même, pag. 181. ex Cedreno.

(47) Pag. 183.

(‡) L. 11. Ep. 35. Ind. 6. & 45. & 46.

(39) Maimbourg, Hist. du Pont. de St. Gregoire, pag. 355 & suiv. (40) Là-même. (41) Là-même, pag. 306. (††) Calumnia conturbat sapientem. Eccl. c. 7. v. 8. (42) C'est-à-dire le malheur d'être opprimé par la calomnie de ceux qui gouvernent. (‡‡) Digest. l. 3. [illegible] (§§) L. 3. Ind. 12. Ep. 24.

l'on puisse voir dans l'Histoire. C'est un exemple très-insigne de la servitude où l'on tombe, dès qu'on veut se soutenir dans les grands postes. Quand on compare ses flateries pour l'Empereur Phocas, avec celles dont il régaloit une très-méchante Reine de France (I), on doit convenir que ceux qui le contraignirent à être Pape le connoissoient mieux qu'il ne se connoissoit lui-même. Ils voioient en lui le fond de toutes les ruses & de toutes les souplesses dont on a besoin pour se faire de grands Protecteurs, & pour attirer sur l'Eglise les bénédictions de la Terre. Il y a beaucoup d'apparence que le zéle qu'il témoigna contre l'ambition du Patriarche de Constantinople étoit mal reglé (K). Il n'est pas certain qu'il ait fait détruire les beaux Monumens de l'ancienne magnificence des Romains (L), afin d'empêcher que ceux qui venoient à Rome ne fissent plus d'attention aux Arcs de Triomphe, &c. qu'aux choses saintes. Faisons le même jugement de l'accusation qu'on lui intente, d'avoir fait brûler une infinité de Livres Paiens (M), & nommé-ment

fait à Constantinople, lors qu'il y fut couronné Empereur. Car il semble que dans toutes les trois il se réjouit, & rend graces à Dieu de son avenement à la Couronne, comme du plus grand bien qui pouvoit arriver à l'Empire, & qu'il en parle dans les termes du monde les plus avantageux, comme d'un admirable Prince, qui le va faire refleurir, & le rendre très-heureux, en le délivrant de toutes les miséres dont il a été affligé jusqu'alors. Et il loüe Dieu de ce qu'après avoir été sous un rude & fâcheux joug, on commence à rentrer dans la jouissance d'une douce liberté sous son Empire. Monsr. Maimbourg colore le mieux qu'il peut cette étrange flaterie (48): il en cherche plusieurs raisons; mais il ne dit rien de la veritable, qui est que Maurice s'étoit déclaré pour le Patriarche de Constantinople contre le Pape Gregoire (49), dans des Disputes très-délicates, comme le sont toujours les différends sur l'autorité, ou sur la supériorité. Le Pape, ravi d'être délivré d'un Empereur qui favorisoit le Patriarche de Constantinople, combla de loüanges le nouveau Prince, afin d'obtenir de lui ce qu'il souhaitoit contre son rival (50). On n'a presque point d'exemples d'une vertu qui ait été à l'épreuve de la jalousie d'autorité, ou de l'interêt de Parti. Qu'un Prince possede les plus grandes qualitez, mais qu'avec cela il soit contraire à une certaine Eglise, qu'on le chasse, qu'on le tue, elle regarde cela comme une faveur du ciel, elle baise respectueusement la main humaine qui procure cette faveur, & sur-tout lors que cette main prend le contre-pied de l'autre Prince. On voit alors dans la bouche du Clergé deux Propositions contradictoires: le Parti qui perd son Patron ne considére cette perte que comme un malheureux complot des Puissances infernales; il cite les Loix divines & les Loix humaines contre la Révolution. Mais l'autre Parti ne parle que des voies merveilleuses de la Providence, que des soins paternels du ciel, & se jette à corps perdu sur les dogmes de la Politique. Mais je ne sai si jamais l'on a porté cette prévention à des bassesses semblables à celles de Saint Gregoire. Quelle chute! quel aveuglement! quelle lâcheté! Un Pape qui est si sévére contre un pauvre Clerc fornicateur, & qui donne là-dessus des Sentences si terribles, écrit à Phocas sans lui témoigner qu'il eût bien voulu que Maurice & ses enfans n'eussent pas souffert le dernier supplice. Il n'y a point de gens qui crient plus contre les Pyrrhoniens que Messieurs les Gens d'Eglise, & personne n'est plus accoutumé qu'eux à tourner comme un nez de cire toutes les régles de Morale, selon l'interêt réciproque de leur cause, ce qui dans le fond est un Pyrrhonisme très-dangereux.

(48) Voiez aussi Mr. Cave, Hist. Liter. Script. Ecclef. pag. 421, s'exprime: Anno 603 datis ad Phocam tyrannum literis impensum illi pessimis flagitiis arreptum gratulatus est; quin & si verum fateri liceat, adeo turpiter in hac re lapsus est Gregorius, ut scelestissimo parricidae execrandissimis assentandi artibus blandiri, & in prioris principis Mauritii manes acerbissime debacchari non erubuerit.

(49) Maimbourg, ubi supra, pag. 224.

(50) Phocas favorisa la Cour de Rome, & fit une Loi par laquelle il défendit à l'Evêque de Constantinople de s'intituler Patriarche Oecumenique, déclarant que ce n'étoit qu'au seul Evêque de l'ancienne Rome que ce titre appartenoit. Voiez Maimbourg, pag. 226.

(I) *Une très-méchante Reine de France.*] C'étoit la Reine Brunehaut. Dans toutes les Lettres que ce Pape lui écrivit, il lui donna (51) *toutes les loüanges qu'on peut donner à une des plus parfaites Princesses du monde, jusques-là qu'il n'a point fait de difficulté de dire fort affirmativement que la nation Françoise est la plus heureuse de toutes, puis qu'elle a merité d'avoir une semblable Reine, douée de toutes sortes de vertus & de belles qualitez* (**). Voici ce qu'on trouve sur ce sujet dans les Nouvelles de la République des Lettres (52): On doit tenir à ce Pape *un plus grand compte de ses bonnes intentions, que de la complaisance excessive qu'il avoit pour la Reine Brunehauld, la plus méchante femme de la terre, à ce que disent presque tous les Historiens, mais en même tems la plus adroite à s'aquerir le Clergé, parce qu'au milieu de ses crimes les plus atroces, elle conservoit un esprit de magnificence extraordinaire envers les gens d'Eglise* (53), *& en fondations de Temples & de Convens, sans oublier de demander bien devotement des Reliques au Saint Pere....* Mr. Maimbourg *convaint de supposition* les exemptions *qu'on prétend avoir été accordées par ce Pape à la pieuse Reine Brunehauld, car c'est de cette vertu que St. Gregoire la loue, & qu'on louera toûjours quiconque sera liberal envers l'Eglise, la Dupe née de ces gens-là, qui quelquefois sont les Dupes à leur tour.* Cela me fait souvenir de la réponse qui fut faite par un Chartreux à Philippe de Comines. „ *Le corps de Jehan Galeas* un grand & „ mauvais tyran ...... est aux Chartreux à Pavie, près „ du Parc, plus haut que le grand autel, & le m'ont mons- „ tré les Chartreux, au moins ses os (& y monte-l'on par „ une eschelle) lesquels sentent comme la nature ordonne: „ & un natif de Bourges le m'appella *Sainct*: & je lui de- „ manday en l'oreille, pourquoy il l'appelloit *Sainct*, & qu'il „ pouvoit voir peintes à l'entour de luy les armes de plu- „ sieurs citez qu'il avoit usurpées, où il n'avoit nul droit.... „ Il me respondit tout bas: *Nous appellons*, dit-il, *en ce* „ *pays icy, Saincts, tous ceux qui nous font du bien* (54)". La Maxime de ces bons Moines est de tous les tems, & de tout païs.

(51) Maimbourg, Hist. du Pont. de St. Greg. pag. 333.

(**) *Prae aliis gentibus gentem Francorum asserimus felicem, quae sic bonis omnibus praeditam meruit habere Reginam.* L. 11. Ep. 8.

(52) Nouv. de la Rep. des Lettres, Mois de Février, 1686, pag. 196.

(53) Voiez Maimbourg, Hist. du Pont. de St. Greg. pag. 358.

(54) Philipp. de Comines, Mémoires, Liv. VII, pag. m. 451.

(K) *Le zéle qu'il témoigna contre l'ambition du Patriarche de Constantinople étoit mal reglé.*] Ce Patriarche est honoré comme un Saint dans l'Eglise Greque: il s'appelloit Jean le Jeûneur. *On lui donna le surnom de Jeûneur, à cause que c'étoit un homme d'une incroyable abstinence, & d'une très-grande austerité de vie....* (55). *Il fit tout ce qu'il put pour empêcher qu'on ne l'élevât sur le Trône Patriarcal* (56). Le Pape Gregoire lui en rendit ce témoignage, *quo ardore, quo studio Beatitudo vestra Episcopatus pondus fugere voluerit scio* (57). Mais lors que ce grand Jeûneur eût été assis pendant quelque tems sur ce beau thrône, il ne fut plus le maître de son orgueil. Peut-être étoit-il atteint de cette mauvaise qualité avant son Patriarchat; car il est assez ordinaire que si la nature corrompue ne peut pas pousser les gens à la volupté, elle se dedommage par d'autres défauts, & principalement par l'esprit d'orgueil. Peut être aussi que la Dignité Patriarcale, par je ne sai quelle fatalité contagieuse, fit naître dans l'ame de Jean le Jeûneur les sentimens de l'ambition. Quoi qu'il en soit, il lui fut facile sous cette grande dignité de se mettre au large: il pouvoit se couvrir du beau prétexte des droits du Patriarchat qu'il occupoit. Ceux qui se piquent d'une austere dévotion tiennent plus facilement à la chaine leurs défauts, lors qu'ils ne sont pas dans un poste où ils peuvent alléguer les intérêts de l'Eglise, ceux de la gloire de Dieu, la charité du prochain, &c: mais lors qu'ils occupent de tels postes, ils peuvent mettre en liberté plusieurs passions, & les faire voguer à pleines voiles sous les auspices sacrez qu'on vient de toucher. Revenons à Jean le Jeûneur. Il se donna le titre de Patriarche Oecuménique: le Pape le trouva si mauvais, qu'il lui défendit sur peine d'excommunication de plus prendre cette qualité. Jean le Jeûneur s'étonna si peu de ces menaces, qu'il retint toujours son titre d'Oecuménique. *Et il le fit avec tant de hauteur, ou plutôt avec tant d'affectation, que dans les Actes d'un Synode qu'il envoya à Rome...... il se nomme presque à chaque ligne Patriarche Oecumenique* (58). Ce fut la source d'une très-grosse querelle entre Saint Gregoire & lui. Bien des gens prétendent qu'il n'y avoit entre eux qu'une dispute de mot, & il semble que Mr. Maimbourg le prouve assez bien. Mais il ne sauroit le faire sans que, bon gré mal gré qu'il en ait, on ne trouve là une furieuse satire contre les deux principaux Prélats de ce tems-là, l'Evêque de Rome & le Patriarche de Constantinople; car quoi de plus ridicule que les tempêtes qu'ils excitérent, s'il est vrai que leur dispute ne fût qu'une vaine question de nom (59)?

(55) Maimbourg, Hist. du Pont. de St. Greg. pag. 105.

(56) Là-même, pag. 106.

(57) Gregor. Lib. V, Epist. IV, Ind. 9. apud Maimbourg, pag. 108.

(58) Maimbourg, Hist. du Pont. de St. Greg. pag. 109.

(59) Voiez les Nouvell. de la Republ. des Lettres, Mois de Février 1686, pag. 172.

(L) *Il n'est pas certain qu'il ait fait détruire les beaux Monumens des Romains.*] Il est certain qu'il en a été accusé; car voici ce que dit Platine en rejettant cette accusation. *Neque est cur patiamur Gregorium hac in re a quibusdam literarum ignaris potissimum carpi, quod suo mandato veterum aedificia sint dirupta, ne peregrini & advenae (ut ipsi fingunt) ad urbem religionis causa venientes, posthabitis locis sacris, arcus triumphales & monumenta veterum cum admiratione inspicerent. Absit haec calumnia a tanto Pontifice Romano praesertim: cui certe post Deum patria quam vita charior fuit* (60). Le même Historien remarque que Sabinien qui succéda à Gregoire témoigna une extrême animosité contre son Prédécesseur, dont il ne s'en falut guere qu'il ne fit brûler les Livres. Quelques habitans de Rome poussoient à cela le nouveau Pape, à cause, dit-on, que Saint Gregoire avoit mutilé ou renversé les statues des anciens Romains. Platine rejette aussi cette accusation. *Paululum etiam abfuit quin libri ejus comburerentur, adeo in Gregorium ira & invidia exarserat homo malevolus. Sunt qui scribant Sabinianum instigantibus quibusdam Romanis hoc in Gregorium molitum esse, quod veterum statuas tota urbe dum viveret, & obtruncaverit & disjecerit: quod quidem ita vere fictum est, ut illud quod de abolendis aedificiis majorum in vita ejus diximus* (61).

(60) Platina, in Gregorio I.

(61) Idem, in Vita Sabiniani.

(M) *On l'accuse d'avoir fait brûler une infinité de Livres Paiens.*] La Bibliothéque Palatine qu'Auguste avoit fondée fut réduite en cendres par St. Gregoire, dit-on. Je n'ai lu cela que dans *Jean de Salisbury*: ainsi je n'y ajoûte pas beaucoup de foi; mais je rapporte ses paroles: *Si vero mathematicorum via esset usquequaque laudabilis, non tantopere poenituisset magnum Augustinum se eorum consultationibus inclinasse. Ad haec doctor sanctissimus ille Gregorius qui melleo praedicationis imbre totam rigavit & inebriavit ecclesiam, non modo mathesin jussit ab aula, sed ut traditur a majoribus, incendio dedit probatae lectionis scripta, Palatinus*

Quaecunque tenebat Apollo.

In quibus erant praecipua, quae caelestium mentem, & superiorum oracula videbantur hominibus revelare (62). Il dit en un autre lieu que St. Gregoire abolit les Livres profanes, afin de rendre plus recommandables les Livres sacrez. *Fertur beatus*

(62) Joan. Sarisberiensis, de Nugis Curialium, Lib. II, Cap. XXVI, pag. m. 104.

ment Tite Live (*N*). Il mourut le 10 de Mars 604. Je ne ferai point de Remarque concernant ses Oeuvres, je renvoie mon Lecteur à Monsr. du Pin, dont l'Ouvrage est plus commun que ne sera ce Dictionaire. J'ai pensé oublier l'attachement de ce Pape pour la Psalmodie de l'Eglise (*O*).

L'Ouvrage, que Dom Denys de Sainte Marthe (*g*) a fait imprimer (*h*) sous le Titre d'*Histoire de S. Gregoire le Grand*, n'avoit point encore paru lors que je fis cet Article. Je viens de parcourir cette Histoire, & il me semble que ce seroit un Panégyrique continuel de ce grand Pape, si l'Auteur n'avoit souvent entrecoupé les Eloges par plusieurs observations qui expliquent les matieres, & qui éclaircissent les faits, ou qui sont la réfutation de quelques autres Ecrivains. Il donne dans sa Préface une Liste de ceux qui ont composé la Vie de St. Gregoire, & c'est là qu'il censure quelques fautes du Ministre Pierre du Moulin, outre celle que l'on a vue dans la Remarque C. Il ne paroit guere content de Monsr. Maimbourg (*P*). Il réfute le Cardinal Baronius en ce qui concerne le Monachat de St. Gregoire, & il combat quelques sentimens de Mr. de Goussainville (*i*). Ce qu'il observe contre les Centuriateurs de Magdebourg est mêlé de fausse Critique. Nous le verrons ci-dessous (*Q*). Je n'ai point trouvé qu'il blâme de rien le Pape Gre-

(*g*) Bénédictin de la Congrégation de St. Maur.

(*h*) A Rouen, 1697, in 4.

(*i*) Auteur de l'Edition des Oeuvres de St. Gregoire 1675.

beatus Gregorius bibliothecam combussisse gentilium, quo divinæ paginæ gratior esset locus, & major autoritas, & diligentia studiosior (63). Ce qu'il y a de fort certain, c'est que le Pape avoit conçu beaucoup d'aversion pour les Livres du Paganisme. On en jugera par ce morceau de son Histoire. Didier Archevêque de Vienne „ étoit un homme d'un très-„ grand mérite, d'un rare savoir, & d'une vertu fort écla-„ tante, à qui Saint Gregoire a écrit plus d'une fois avec „ éloge: & néanmoins il trouva à redire à sa conduite, & „ le reprit aigrement, comme d'un grand crime, de ce „ qu'il s'employoit à enseigner à quelques-uns de ses amis „ la Grammaire, & les Lettres humaines, & à leur expli-„ quer les Poëtes. Il l'assure que cette fâcheuse nouvel-„ le lui a donné tant de chagrin, que toute la joye qu'il „ avoit eue d'apprendre le succès de ses études, & sa gran-„ de capacité, s'étoit changée tout à coup en tristesse, „ *Parce que*, lui dit-il (*), *les louanges de Jupiter & celles* „ *de* JESUS-CHRIST *ne peuvent être dans la même bou-* „ *che. Songez un peu combien c'est une chose indigne & hor-* „ *rible à un Evêque de chanter des vers que même un Laï-* „ *que dévot & religieux ne pourroit reciter avec bien-séan-* „ *ce, & sans faire tort à sa profession.* Il ajoute qu'encore „ que d'ailleurs on l'ait assuré qu'il n'en étoit rien, cela „ pourtant lui tient toujours bien fort au cœur, & qu'il veut „ s'informer d'autant plus exactement de la vérité, qu'il est „ plus horrible, & même execrable, d'entendre dire une pa-„ reille chose d'un Prêtre, & d'un Evêque. *Que* (†) *si néan-* „ *moins*, lui dit-il enfin, pour le consoler, *je puis connoître* „ *évidemment que le rapport qu'on m'a fait contre vous est* „ *faux, & que vous ne vous amusez point à ces bagatelles de* „ *Lettres humaines & de Sciences mondaines & seculieres,* „ *j'en rendrai graces à Dieu, qui n'aura pas permis que* „ *votre cœur fut souillé des louanges pleines de blasphêmes,* „ *que ces Auteurs profanes donnent aux plus scelerats de tous* „ *les hommes* (64)". Monsr. Maimbourg ne manqua pas de reflêchir sur soi-même après avoir rapporté cela. Voiez ses paroles dans les Nouvelles de la République des Lettres, Mois de Septembre 1686, page 1034, & dans Mr. Seckendorf page 4 du I Livre de l'Histoire du Lutheranisme.

(*N*)... & *nommément Tite Live.*] Antonin Archevêque de Florence est le plus ancien Auteur qui soit cité pour cela par Vossius. On prétend que Tite Live fut ainsi traité, à cause qu'il insiste trop sur les cultes superstitieux du Paganisme. *At scribunt solus fuit S. Gregorii, qui ut S. Antoninus, & ex eo Jo. Hessilius, ex utroque Raderus ad Martialem tradit, Livium propterea combussit*, quod in superstitionibus & sacris Romanorum perpetuo versetur (65).

(*O*) *J'ai pensé oublier l'attachement de ce Pape pour la Psalmodie de l'Eglise.*] „ (66) Il s'appliqua principalement „ à regler l'Office & le chant de l'Eglise. Pour cet effet il „ composa son Antiphonaire.... (67) Il n'y a rien de plus „ admirable que ce qu'il fit en cette occasion. Quoi qu'il „ eût sur les bras toutes les affaires de l'Eglise Universelle, „ plus encore accablé de maladies que de cette multitude „ infinie de tant de différentes choses, ausquelles il faloit „ necessairement pourvoir dans toutes les parties du mon-„ de: il prenoit néanmoins le temps d'examiner lui-même „ de quel air on devoit chanter les Pseaumes, les Hymnes, „ les Oraisons, les Versets, les Répons, les Cantiques, les „ Leçons, les Epitres, l'Evangile, les Prefaces, & l'O-„ raison Dominicale; quels étoient les tons, les mesures, „ les notes, les modes, les plus convenables à la majesté „ de l'Eglise, & les plus propres à inspirer de la devotion; „ & il en forma ce chant Ecclesiastique qui n'a rien que „ de grave & d'édifiant, qu'on appelle encore aujourd'hui „ le chant Gregorien. Il institua de plus une Academie „ de Chantres (‡), pour tous les Clercs jusqu'au Dia-„ conat exclusivement, parce que les Diacres ne doivent „ s'employer qu'à prêcher l'Evangile, & à distribuer les „ aumônes de l'Eglise aux Pauvres, & qu'il vouloit que „ les Chantres s'appliquassent à se rendre parfaits dans „ l'art de chanter juste, selon les notes de son chant, & „ à se bien former la voix pour chanter agréablement & „ d'un air dévot, ce que selon S. Isidore (§) on n'ob-„ tient que par le jeûne & l'abstinence. Car, dit-il, les „ Anciens jeûnoient la veille qu'ils devoient chanter, & „ n'usoient dans leur vivre ordinaire que de légumes pour „ avoir la voix plus nette & plus claire, d'où vient que „ les Gentils appelloient les Chantres mangeurs de féves. „ Je ne sçay pas si aujourd'huy les Chantres voudroient „ bien s'accommoder de cette methode, à laquelle ils ne „ sont pas trop accoûtumez. Quoy qu'il en soit, Saint „ Gregoire prenoit grand soin de les instruire, & leur faire „ des leçons luy-même, tout Pape qu'il étoit, pour leur „ apprendre à bien chanter. Jean (*) le Diacre nous asseu-„ re que de son temps, on gardoit avec grande veneration, „ dans le Palais de Saint Jean de Latran, le lit où étant „ malade il ne laissoit pas de chanter, pour enseigner les „ Chantres, & le fouet avec lequel il menaçoit les jeunes „ Clercs, & les Enfans de chœur, quand ils ne prenoient „ pas bien le ton, & qu'ils manquoient aux notes de son „ chant". Il faut faire ici une Observation contre ceux qui citent sans examiner les circonstances. Le Ministre Wallon, qui publia un gros Livre de la Divine Melodie du Saint Psalmiste l'an 1644, ne s'est pas mis en peine si les choses avoient changé depuis Jean le Diacre Auteur de l'Histoire de Saint Gregoire. Jean le Diacre a vécu au neuviéme siecle. Il a dit qu'on gardoit encore le fouet avec lequel ce grand Pape menaçoit les Ecoliers de Musique. Mais il ne s'ensuit pas que nous puissions user comme lui du tems présent, lors que nous rapportons ce fait: & ainsi le Ministre Wallon est très-digne de censure. Voici ce qu'il a dit (68): *Gregoire le Grand auparavant ceci institua une école de Chantres, & leur bâtit des Colleges avec un revenu convenable. On montre encore à Rome aujourd'huy son lit sur lequel se reposant il modulait; le fouet avec lequel il corrigeoit ses disciples, & l'Antiphonaire authentique.* Nauel. 94.

(*P*) *Dom Denys de Ste. Marthe ne paroît guere content de Mr. Maimbourg.*] Il trouve que l'*Histoire du Pontificat de Saint Gregoire le Grand*, publiée par cet Auteur, *ne comprend pas toute la Vie du Saint* (69). Il ajoute que *Mr. Maimbourg ne s'est attaché qu'à certains faits de son Pontificat qui entroient dans ses desseins & dans ses vûes, négligeant tous les autres qui toutefois méritent d'être connus.* Je sai, dit-il en un autre endroit (70), „ qu'un Ecrivain fa-„ meux, qui a donné au Public l'Histoire du Pontificat de „ Saint Gregoire, & qui se pique d'un grand desinteresse-„ ment, l'a blâmé de s'être si fort échauffé dans *une affaire* „ *de rien*. Cependant je ne doute pas que si saint Gregoire „ ou quelqu'autre Pape avoit entrepris de se faire appeller „ Patriarche œcuménique, & que Jean Patriarche de Con-„ stantinople, ou quelqu'autre Evêque s'y fût opposé, le „ même Ecrivain n'eût blâmé le Pape de cette entreprise, „ comme d'une présomption & d'une usurpation insuppor-„ table, loué la generosité du Patriarche, de l'Evêque, & „ généralement de tous ceux qui s'y seroient opposez. Tant „ il est dangereux d'apporter à écrire l'Histoire un esprit „ rempli de préjugez, qui cherche autant à faire entrer ses „ sentimens dans le récit des faits, qu'à exposer ces faits „ avec une entiere sincerité". C'est nous donner une idée desavantageuse du cœur de Mr. Maimbourg.

(*Q*)... *Ce qu'il observe contre les Centuriateurs de Magdebourg est mêlé de fausse Critique. Nous le verrons ci-dessous.*] Tout le monde sait que la Dispute sur les vœux du célibat est fort grande entre les Protestans & les Catholiques Romains, & que l'une des raisons des Protestans est que ces vœux-là traînent après eux beaucoup de desordres, & une infinité d'*œuvres de tenebres* (71), infructueuses tant qu'on voudra, selon le sens de l'Evangile, mais très-fructueuses en un autre sens, puis qu'elles donnent la vie à un très-grand nombre de créatures humaines. Il est vrai que ce sont des fruits qu'on ne laisse pas meurir: on les étouffe avant leur naissance autant que l'on peut, il faut faire en sorte de couvrir le premier crime, & on ne le peut guere que par un second péché plus énorme encore que le précédent. Voila ce que les Controversistes ne manquent pas d'alléguer, & ils disent même que la découverte de ces desordres a obligé quelquefois à révoquer la dure Loi du célibat. Voici un assez long Passage de Dom Denys de Ste. Marthe. „ Je n'entreprens point de refuter ici une „ fable débitée par les Centuriateurs de Magdebourg (†), „ qui se détruit d'elle-même. On veut que saint Gregoi-„ re le Grand, après avoir fait un Decret pour ôter aux „ Prêtres leurs femmes, ait été obligé de le révoquer, à „ cause de ce qui arrive dans la suite. Peu de tems après „ ce réglement, le Pape, dit-on, ayant envoyé pêcher „ dans un réservoir qu'il avoit, au lieu de poisson l'on ti-„ ra de l'eau six-mille têtes de petits enfans. Gregoire con-„ noissant

(63) Joan. Sarisberiensis, de Nugis Curialium, Libr. VIII, Cap. XIX, pag. 557.

(*) Quia in uno se ore cum Jovis laudibus Christi laudes non capiunt. Et quam grave nefandumque sit Episcopis canere quod nec Laico religioso conveniat, ipse considera.

(†) Si post hæc evidenter ea quæ ad nos perlata sunt falsa esse claruerint, nec vos nugis & secularibus literis studere constiterit, Deo nostro gratias agimus, qui cor vestrum maculari blasphemis nefandorum laudibus non permisit.

(64) Maimbourg, Hist. du Pontif. de St. Greg. pag. 263, 264.

(65) Vossius, de Hist. Lat. pag. 96.

(66) Maimbourg, Hist. du Pontif. de St. Greg. pag. 327.

(67) Là-même, pag. 330 & suiv.

(‡) Scholam quoque Cantorum que hactenus... in S. R. Ecclesia... constituit. L. 2. Cap. 14.

(§) Isid. de Eccl. Offic. L. 2. c. 12. ... Antiqui pridie quam cantandum erat, cibis abstinebant psallentes, leguminis ... causa vocis assidue utebantur, unde & cantores apud Gentiles fabarii dicti sunt.

(*) Usque hodie lectum ejus in quo recubans modulabatur, & flagellum ipsius quo pueris minabatur, veneratione congrua cum authentico Antiphonario reservantur. Jo. Diac. L. 2. c. 6.

(68) Jerem. de Pours, Divine Melodie, pag. 1050.

(69) Denys de Ste. Marthe, dans sa Préface.

(70) Là-même, Hist. de St. Gregoire, Liv. III, Chap. I, pag. 136, 137.

(71) Voiez l'Epitre aux Ephes. Chap. V, Vers. 11.

(†) Centur. 6. c. 7.

Gregoire, il prend le parti d'Apologiste sur toutes choses, sur les louanges données à Phocas & à

„ noissant donc que ces enfans étoient les fruits de l'incontinence des Prêtres qu'il avoit privez de leurs femmes, révoqua son Decret, & fit pénitence du péché qu'il avoit commis, en donnant lieu à tant de crimes. On ajoûte que saint Udalric Archevêque d'Ausbourg a écrit ceci au Pape Nicolas. Tout ce narré n'est qu'un amas confus de faussetez mal inventées. Par quelle raison choisit-on le réservoir du Pape, plutôt que le Tibre ou les autres lieux publics, pour y jetter ces six-mille têtes d'enfans? Que fit-on de leurs corps dont on ne parle point? Est-il à croire que ceux qui les avoient tuez, & qui avoient intérêt de les cacher, eussent pris plaisir à les décapiter, & à porter leurs têtes dans l'enclos du Palais du Pape, pour faire bien-tôt découvrir leurs crimes? Ne craignirent-ils point qu'elles ne flottassent sur l'eau? Comment étoient-ils convenus tous ensemble de porter ces têtes dans un même endroit? Car on ne marque pas qu'il en ait été trouvé d'autres ailleurs (72)". Voilà des difficultez que Baronius ni Bellarmin ne proposent point quand ils réfutent ce Conte des Centuriateurs de Magdebourg. Je ne sai si elles n'ont pas été inventées par Dom Denys de Ste. Marthe: il trouvera bon que je lui dise qu'autant qu'elles peuvent paroître spécieuses à ceux qui s'arrêtent aux premieres impressions, autant sont-elles destituées de solidité à l'égard de ceux qui examinent les choses attentivement. Tout le monde m'avouera que dans les matieres de fait, ceux qui réfutent doivent faire des Objections qui soient opposées au but de leur Adversaire. Voions si les difficultez du Pere de Sainte Marthe ont cette propriété. Je trouve qu'elles seroient bonnes si Udalric, & ceux qui alléguent sa Lettre, avoient prétendu que ces meurtriers de bâtards leur coupoient la tête, & ne la jettoient que dans le vivier du Pape. Cette prétention seroit sujette aux grands inconveniens que l'Auteur propose, & il seroit très-difficile d'opposer quelque bonne probabilité à ses questions. Mais il ne faut point s'imaginer que l'on prétende cela. On a voulu seulement narrer ce qui avoit été découvert dans le réservoir de Saint Grégoire: & si l'on n'a point parlé du Tibre, ou des autres lieux publics, ce n'est pas que l'on ait cru qu'aucun des enfans qui étoient le fruit de l'incontinence des Ecclésiastiques n'y eût été jetté: c'est parce qu'on ne savoit pas que les mêmes crimes y eussent été découverts, ou bien parce qu'on se contenta des conséquences qui pouvoient être tirées de ce qui avoit été vu dans le réservoir. On supposa qu'il seroit facile de tirer cette conclusion: le seul réservoir du Pape a contenu six-mille enfans; donc le nombre des enfans qui ont été étouffez pour cacher le crime des peres & des meres est presque infini: car combien en a-t-on jetté dans le Tibre, dans les cloaques, dans les puits? combien en a-t-on enterré, &c? Un homme qui rapporte qu'en creusant les fondemens d'un tel Palais on a trouvé beaucoup de Médailles, ou d'ossemens, prétend-il que c'étoit le seul endroit où l'on ait pu rencontrer de pareilles choses? Et sous prétexte qu'il ne dit rien des autres endroits, ses Adversaires peuvent-ils combattre par ce silence ce qu'il affirme? Notez qu'il y a une raison particuliere pourquoi l'on a fait mention de ce réservoir plutôt que du Tibre, &c: les rivieres ne se vuident point: mais de tems en tems on vuide les réservoirs, afin d'en tirer tout le poisson; & c'est alors qu'on peut découvrir si des enfans y avoient été jettez. Pour en savoir le nombre on se contente de compter les têtes, parties uniques en chaque enfant & très-aisées à discerner. Voilà pourquoi on n'a dû faire mention que des têtes dans l'Epître d'Udalric. Il ne faut pas que le Pere de Ste. Marthe trouve mauvais qu'on n'y dise rien du corps. Ce reproche seroit bon à faire à des Commissaires qui auroient été envoiez sur les lieux pour examiner l'état du vivier. Ils seroient blâmables, si leur Procès verbal ne contenoit pas plus de circonstances que la Lettre d'Udalric. Ils auroient été obligez de marquer si outre les têtes, on avoit aussi trouvé d'autres ossemens; si tous les corps étoient décharnez; si quelques-uns n'étoient pourris qu'à demi, ou que mangez à demi par les poissons, & telles autres particularitez: mais un Auteur, qui allégue cette découverte comme une chose à opposer à la Loi du célibat, n'a que faire d'aucun détail, il lui doit suffire de marquer en gros que l'on trouva six-mille têtes. Si ce que Dom Sainte Marthe assûre touchant la situation du réservoir étoit véritable, ce seroit une assez bonne difficulté; mais qui lui a dit que ce réservoir étoit dans l'enceinte du Palais? Baronius eût-il négligé de se servir de cette raison, si elle eût été bien fondée? Se fût-il contenté de dire que les viviers n'étoient pas publics, & qu'on les gardoit très-bien (73)? Mauvaise raison; car on ne met pas de sentinelles pendant la nuit à l'entour de ces lieux-là, on se contente de mettre ordre que des pécheurs n'y puissent entrer sans l'aveu des maîtres, précaution qui ne sert de rien contre ceux qui veulent y jetter un petit enfant.

Il y a peut-être un assez bon nombre de Controversistes, qui aiant à repliquer pour les Centuriateurs au Bénédictin Sainte Marthe borneroient ici l'Apologie. J'en connois qui en useroient de cette façon, & qui même chantant le triomphe avec des airs insultans se vanteroient d'avoir mis en poudre toutes les nouvelles machines, avec quoi l'on avoit voulu combattre le récit de ces Auteurs Allemans. Mais pour moi qui tiens à honneur de n'imiter pas (74) une conduite si opposée à la bonne-foi, je déclare que Dom Denys de Ste. Marthe a emploié d'autres raisons infiniment plus solides que celles que j'ai réfutées; car voici ce qu'il ajoûte (75): *Mais avec quelle impudence ose-t-on dire que saint Grégoire se relâcha dans la suite sur la continence des Prêtres? Quel Pape a eu plus de zèle & de fermeté que lui pour la faire observer? On peut connoître ses véritables sentimens, par la réponse qu'il fit à saint Augustin sur diverses difficultez qu'il lui avoit proposées. Car répondant au second article, il exclud expressément les Clercs promus aux Ordres sacrez du nombre de ceux qui peuvent contracter mariage. Pour confondre davantage les Ecrivains hérétiques, qui ont voulu donner créance à ce mensonge, on a déja fait voir que le Pape Nicolas I étoit mort avant que saint Udalric fût au monde, & que Nicolas II n'a été Pape que fort long-tems après la mort de ce Saint.* Voilà deux bons Argumens contre ce qu'avancent les Centuriateurs: Baronius (76) & Bellarmin (77) s'en étoient servis avec une grande force. Le Bénédictin eût bien fait de n'emploier que cela; car le véritable moien de multiplier les Repliques & les Dupliques à l'infini, est de mêler de fausses raisons avec les bonnes: un Adversaire trouvera toujours dequoi nourrir la Dispute pendant qu'on lui donnera de fausses preuves à réfuter, & il persuadera à beaucoup de gens de son Parti qui ne lisent jamais les Ouvrages du Parti contraire, que sa cause est toujours victorieuse. De là vient qu'à l'égard d'une infinité de gens rien n'est jamais éclairci, & que beaucoup d'autres regardent toujours comme un Problême les faits les plus dignes d'être rejettez. Il me semble que l'on doit mettre dans cette classe de faits celui que les Centuriateurs de Magdebourg, & leur Udalric rapportent; car d'un côté on ne voit ailleurs aucun vestige ni de la révocation ni du repentir qu'ils attribuent à St. Grégoire, & de l'autre il paroît manifestement par les Ecrits de ce Pape qu'il ne s'est jamais relâché à l'égard de l'interdiction du mariage des Prêtres. Tout son relâchement consista à n'exiger point que les Soûdiacres qui avoient été ordonnez avant la Décrétale (78) de son Prédécesseur fussent contraints de se séparer de leurs femmes; mais il défendit de les élever aux autres Ordres supérieurs, & il voulut que *les Evêques n'ordonnassent point de nouveaux Soûdiacres, qu'après leur avoir fait promettre de vivre en continence* (79). A moins donc que l'on n'apporte de bonnes preuves, & de la révocation de la Loi du célibat, & du repentir de St. Grégoire; & que d'ailleurs on ne fasse voir certainement qu'il y a eu un Udalric Evêque d'Augsbourg contemporain de quelque Pape nommé *Nicolas*; on ne sera jamais digne de foi en nous alléguant la Lettre d'un Udalric, & ces six-mille têtes d'enfans trouvées dans le réservoir de St. Grégoire.

Faisons encore deux ou trois Observations. I. Le récit de cette affaire n'est pas bien tourné. Voici les paroles des Auteurs des Centuries: *Beatus Gregorius Magnus Papa primus aliquando suo quodam decreto uxores sacerdotibus ademit. Deinde paulò post cum idem Gregorius jussisset ex piscina sua pisces aliquot capi, piscatores pro piscibus sex millia capitum infantium suffocatorum repererunt. Quam caedem infantium cum intelligeret S. Gregorius ex occultis fornicationibus vel adulteriis sacerdotum natam esse, continuo revocavit decretum, & peccatum suum dignis poenitentiae fructibus purgavit* (80). Ils supposent que le Pape Grégoire fit un Décret pour empêcher que les Prêtres ne se mariassent, & que peu après il donna ordre que l'on tirât de son vivier quelques poissons, mais que les pécheurs au lieu de poissons y trouvérent six-mille têtes d'enfans; que là-dessus ce Pontife cassa son Décret, & répara son péché par des fruits dignes de repentance, il connut que le meurtre de tant d'enfans procédoit de l'incontinence des Prêtres. Cette narration, je le dis encore un coup, est très-mal tournée. L'on y suppose que six-mille enfans furent jettez dans le réservoir du Pape en très-peu de tems, & que les pécheurs, qui trouvérent les six-mille têtes de ces pauvres créatures, ne prirent aucun poisson. Tout cela est absurde: une si grande quantité d'enfans noiez dans le même lieu demande bien des années (81), & seroit beaucoup plus propre à multiplier les poissons, qu'à les détruire tout-à-fait. On eût beaucoup mieux accommodé la narration, si l'on eût dit que St. Grégoire abrogea le célibat des Ecclésiastiques établi depuis fort long-tems, & que la raison pourquoi il leur permit le mariage fut qu'aiant voulu faire nettoier son réservoir, qui depuis un fort grand nombre d'années n'avoit été nettoié, on y trouva six-mille têtes d'enfans. Un tel narré donne autant d'années que l'on en peut souhaiter. Concluons, c'est ma seconde Observation, qu'en arrangeant mal les circonstances d'un fait (82), on le rend douteux, contraire à la vraisemblance, ridicule, absurde, quelque certain & véritable qu'il soit en lui-même; car supposé que la découverte des six-mille têtes d'enfans fût véritable, Udalric & les Centuriateurs lui feroient perdre son état par la négligence avec laquelle ils le rapportent. J'observe en troisiéme lieu que Théophile Raynaud dans un Passage que j'ai allégué ci-dessus (83), suppose que les têtes furent trouvées dans le puits du Pape Grégoire II. Voilà deux méprises, l'une quant au lieu, l'autre quant au Pape. La demande que fait Bellarmin (84) comment on connut que les six-mille enfans étoient l'ouvrage des Ecclésiastiques, & non pas celui des Laïques, peut passer pour une Objection, mais non pas pour une difficulté embarrassante; car encore que Grégoi-re

(72) Denys de Ste. Marthe, Hist. de St. Greg. Livr. II, Chap. IV, pag. 206.

(73) *Cum vivaria seu piscinae illae haud publicae essent, sed privatae,* [illegible] *suo* [illegible]. Baron. ad ann. 591, num. 21, pag. m. 29.

(74) *Longè mea discrepat istis Et vox & ratio.* Horat. Sat. IV, v. 91. Livr. I.

(75) Ste. Marthe, Hist. de St. Gregoire, pag. 207.

(76) Baron. ad ann. 591, num. 19, 20, 21.

(77) Bellarmin. de Clericis, Livr. I, Cap. XXII, pag. m. 1113, 1114.

(78) *Celle par laquelle Pelage II avoit ordonné que ceux qui étoient Soûdiacres se séparassent de leurs femmes.*

(79) Denys de Ste. Marthe, Hist. de St. Greg. pag. 205, 206.

(80) Magdeburgens. apud Baron. ad ann. 591, num. 19, pag. m. 27.

(81) Baron. ad ann. 591, num. 21, *se sert de cette raison.*

(82) Appliquez ici ces paroles, *Nihil est, Antipho, Quin male narrando possit depravarier.* Terent. in Phorm. Act. IV, Scen. IV, v. 16.

(83) Dans l'Article BELLARMIN, Remarque (E).

(84) Bellarmin. de Clericis, Livr. I, pag. 1114.

à Brunehauld, sur la crédulité avec laquelle ce Pape a publié tant de miracles dans ses Dialogues (R), & sur l'inconstance de ses principes à l'égard des persécutions de Religion, &c. Il se range du parti de ceux qui nient que St. Gregoire ait délivré des Enfers l'ame de Trajan (k). S'il étoit vrai qu'après la mort de ce Pape on eût brûlé une partie de ses Ecrits, & qu'on n'eût été empêché de les brûler tous, que par le moien d'un incident (S) fort semblable à celui qui avoit en-

(k) *Voiez la Remarque (A) de l'Article* TRAJAN.

re l'eût pu croire que des Laïques avoient eu part à ces productions, il n'eût pas laissé de juger que le mal devenoit plus grand par le célibat que l'on imposoit aux Clercs. Il est certain que les Laïques font périr une infinité d'enfans, afin de couvrir leur faute (85). Notez qu'Udalric Evêque d'Augsbourg a vêcu au dixième siecle, & que la Lettre en question fut imprimée dans le Livre intitulé *Orthodoxographa Sanctorum Patrum* à Bâle au seizieme siecle.

(85) *Voiez ci-dessus la Remarque (C) de l'Article* [illegible].

(R) *La crédulité avec laquelle ce Pape a publié tant de miracles dans ses Dialogues.*] „Quelques Sçavans, à qui le récit de tous ces miracles ne plaît pas, ont douté que ces „Dialogues fussent l'Ouvrage de Saint Grégoire, parce „qu'ils ne les croyent pas dignes d'un si grand Docteur (86)". Dom Denys de Ste. Marthe, aiant parlé de la sorte, réfute par de très bonnes raisons le doute de ces Savans, & leur fait voir que ces Dialogues sont un véritable Ouvrage de Saint Grégoire. Mr. du Pin reconnoît cette vérité (87); mais il avoue en même tems *qu'il semble* qu'ils ne soient pas dignes *de la gravité & du discernement de ce saint Pape, tant* ils sont pleins *de miracles extraordinaires, & d'histoires presque incroyables. Il est vrai qu'il les a rapportées sur la foi d'autrui; mais il ne devoit pas si legerement y ajoûter foi, ni les débiter ensuite comme des choses constantes. .... Les histoires, qui sont rapportées* dans ces Dialogues, *ne sont souvent appuyées que sur la relation de quelques vieillards ignorans, ou sur des bruits communs. On y fait les miracles si frequens, si extraordinaires, & souvent pour des choses de si peu de consequence, qu'il est bien difficile de les croire tous. Il y a des histoires que l'on auroit bien de la peine à accorder avec la vie de ceux dont il parle, comme la prison volontaire de S. Paulin en Afrique, sous le Roi des Vandales. Les visions, les apparitions, les songes, y sont en plus grand nombre qu'en aucun autre Auteur. Aussi Saint Grégoire avoue-t-il sur la fin, que l'on avoit plus découvert de choses de l'autre monde de son tems, que dans tous les siecles précédens. Mais je ne crois pas qu'aucune personne voulût être garant de toutes ces relations.* Le Pere Denys de Ste. Marthe avoue (88) „qu'il ne voudroit pas garantir tous les miracles, ni toutes les visions, qu'on lit „dans les Dialogues". Néanmoins il ne blâme pas la conduite de ce Pape. *Notre Saint*, dit-il, *a pu en rapporter quelques-uns, sur le témoignage de quelques personnes qui étoient un peu trop crédules. Il a cru ne devoir pas les supprimer à cause des choses édifiantes qu'il y rencontroit. Il est de la prudence du lecteur d'examiner en les lisant, dans quel degré de certitude Saint Grégoire les place; & qui sont ses Auteurs.* On voit là manifestement le langage d'un Apologiste, qui soutient que St. Grégoire n'est aucunement blâmable. Le mal est que les raisons, que l'on allégue pour montrer cela, ne sont point solides; car si sous prétexte qu'il y a des choses édifiantes dans une Relation, il étoit permis de l'adopter, combien de fables ne seroit-il point permis de proposer à ses Lecteurs comme des Histoires pieuses, & véritables? S'abstenir de dire en propres termes, *je vous donne ceci pour certain, & pour très-constant*, ne pas citer des Auteurs contemporains, & tout-à-fait graves, mais seulement une ancienne tradition, ne sont pas des préservatifs valables, ni un sage ménagement qui disculpe l'Ecrivain. Il faut qu'il dise positivement & formellement, *je vous donne ceci comme une chose douteuse, vous en croirez ce qu'il vous plaira, je n'en ai pas de bons témoins*, si l'on veut le justifier par la raison qu'il ne place point les faits dans un degré de certitude, à vouloir sérieusement & passionnément les persuader à ses Lecteurs. Tout homme qui narre un événement miraculeux, sans insinuer quoi que ce soit qui fasse connoître qu'il en doute, ou qu'il permet qu'on en doute, déclare dès-là manifestement qu'il le rapporte comme une vérité. Qu'on ne me dise pas qu'un Historien n'est pas en droit de supprimer toutes les choses qui lui semblent fausses, & que son devoir l'engage à rapporter celles qu'il trouve bien attestées, quoi qu'il ne les juge pas véritables; qu'on ne me fasse pas, dis-je, cette objection, car elle n'attaque point ce que j'ai posé: ma Thèse regarde un Historien qui n'insinue quoi que ce soit qui fasse connoître sa défiance, ou la liberté qu'il accorde de rejetter sa narration. Tout bon Historien qui raconte ce qu'il juge fabuleux, y joint un *on dit*, ou quelque autre clause qui témoigne encore plus nettement ce qu'il en pense (89); & ainsi quand il n'ajoûte rien de cette nature à ses narrations, c'est une marque qu'il les donne pour véritables, & qu'il souhaite de les persuader à ses Lecteurs. C'est le but général de tous ceux qui narrent une chose dont ils sont persuadez: ils souhaitent de la persuader à ceux à qui ils s'adressent, & ce seroit les desobliger, & leur témoigner du mépris que de leur répondre, je n'en crois rien. Or si ces Maximes sont véritables à l'égard de ceux qui composent une Histoire, elles le sont beaucoup plus à l'égard d'un Théologien qui raconte des miracles dans un Livre de Morale, ou dans un Traité de Dévotion, ou en général dans un Ecrit tel que celui de St. Grégoire. On doit supposer non seulement que ce Pape n'a rapporté aucun miracle qu'il crût faux, mais aussi qu'il a souhaité que tous ses Lecteurs reconnussent pour véritables tous les prodiges qu'il raconte. Il est donc coupable de trop de crédulité; il n'a point eu de discernement, & il n'a pas tenu à lui que ses defauts ne passassent dans l'esprit de tous ses Lecteurs; car si on a la prudence de rejetter une partie de ce qu'il narre, ce n'est point par les secours qu'il fournit. Notez qu'on le justifiera très-mal, si l'on s'avise de répondre qu'il n'a pas cru lui-même tout ce qu'il a raconté. A-t-il voulu néanmoins, demanderai-je, que ses Lecteurs ajoûtassent foi à tout? S'il l'a voulu, c'est un imposteur: s'il ne l'a point voulu, pourquoi prenoit-il la peine d'écrire de telles choses? Le parti le moins desavantageux à sa mémoire, c'est de dire qu'il a été trop crédule, & trop dépourvu de jugement.

(86) Ste. Marthe, Hist. de St. Grégoire, pag. 273.

(87) Du Pin, Biblioth. des Auteurs Ecclesiast. Tom. V, pag. 138 Edit. de Hollande.

(88) Hist. de St. Grégoire, pag. 272, 273.

(89) *Equidem plura transcribo quam credo: nam nec affirmare sustineo de quibus dubito, nec subducere quae accepi.* Q. Curtius, Lib. IX, Cap. I. *Voiez sur cela le* Comment. de Freinshem. *où vous trouverez plusieurs Passages semblables d'autres Historiens. Voiez aussi* Tacite, Annal. Lib. IV, Cap. XI, & Maimb. Liv. V de l'Hist. des Croisades, *cité dans les* Pensées diverses sur les Cometes, *pag.* 103. La Mothe le Vayer, Disc. sur l'Histoire, *rapporte divers Passages de Tite Live, grand* [illegible] *des Prodiges.*

Voila ce que l'on peut opposer à l'Apologie que le Bénédictin Sainte Marthe a voulu faire par rapport aux miracles où ce grand Pape a pu se tromper. L'Apologiste ne déclare pas s'il croit que ce genre de miracles soient en grand nombre dans les Dialogues de Saint Grégoire; mais il est facile de deviner qu'il ne le croit pas. Il s'étend beaucoup sur les raisons qu'il juge capables de persuader, que les faits extraordinaires rapportez dans ces Dialogues furent très-fréquens en ce tems-là. L'une de ces raisons est tirée de ce qu'il y avoit alors beaucoup d'Hérétiques à convertir, & plusieurs Catholiques qui ne croioient pas *l'immortalité de l'ame, & la resurrection des morts* (90). „C'est une vérité constante, que du tems de Saint Grégoire, on voyoit „bien des Chrétiens chanceler sur ces points capitaux de „notre doctrine & de notre Religion. Il (†) a l'humilité „d'avouer qu'il avoit été lui-même autrefois dans le doute, „touchant la résurrection. C'est pour cela qu'en plusieurs de ses Homélies il s'attache fort à persuader ses „Auditeurs de ces véritez. Comme il y a toujours eu „beaucoup de libertins, même dans le sein & dans la communion extérieure de l'Eglise Catholique, il y a toujours eu beaucoup de gens, qui ayant intérêt qu'il n'y „eût point d'autre vie que la vie présente, point de résurrection, point de jugement, se le sont aisément persuadé. Car il n'y a pas beaucoup de chemin à faire de „la corruption du cœur, aux erreurs & aux égaremens de „l'esprit. Quoi qu'il en soit, il est très-constant que l'Italie, que Rome particulierement, étoit remplie de ces „incrédules, du tems de Saint Grégoire. Il est inutile que „j'entreprenne de le prouver, après ce qu'a dit sur ce sujet le dernier Traducteur des Dialogues, dans une excellente Préface. Grégoire de Tours (‡) rapporte la dispute qu'il eut avec un des Prêtres de son Eglise, qui „dogmatisoit, qu'il n'y avoit point de résurrection à attendre. Il parle aussi d'un Diacre de l'Eglise de Paris qui „faisoit l'habile homme, lequel étoit tombé dans la même „erreur, se montrant fort ardent à disputer sur cet article „de foi. Nous pouvons juger de là, qu'il y en avoit bien „d'autres en France, engagez dans une Hérésie si dangereuse. Ceux qui liront les Dialogues, y apprendront de „Pierre Diacre, qu'il en connoissoit plusieurs entre les „Chrétiens, qui doutoient que l'ame continuât à vivre „après sa séparation d'avec le corps (‡). N'étoit-il donc „pas conforme à la misericorde de Dieu, qu'il fit éclater en ce tems-là des miracles, pour remédier à la foiblesse de ces pauvres infidéles? Et Saint Grégoire est-il „blâmable de les avoir recueillis"? Je fais sur cela deux courtes Observations: l'une est que si ces Catholiques incrédules doutoient seulement que l'ame fût immortelle, & que les corps dussent sortir du tombeau, c'étoient de pauvres raisonneurs; car dès qu'on admet une fois la vérité de l'Evangile, on est ridicule & pitoiable dans les doutes que l'on forme sur ces deux articles-là. L'autre est que jamais peut-être il n'y a eu autant d'incrédules que dans le XVI & dans le XVII siecle; je parle de ces incrédules qui ne se contentent pas de rejetter l'édifice sans ruiner le fondement, mais qui rejettent tout à la fois & le fondement & l'édifice. Il y a eu d'ailleurs dans ces deux siecles un très-grand nombre d'Hérétiques (91) à convertir. Il faudroit donc que les miracles eussent été pour le moins aussi fréquens dans ces siecles-là, que dans le siecle de St. Grégoire. Concluez de là que le raisonnement du Pere Denys de Ste. Marthe ne prouve rien, car il prouve trop.

(90) Ste. Marthe, Hist. de St. Grégoire, pag. 274.

(†) *Multi enim de resurrectione dubitantes, sicut & nos aliquando fuimus.* Hom. XXVI in Evang.

(‡) *Hist. L.* 10. *c.* 13, & 14.

(‡) *L.* 4. *c.* 35. & *L.* 4. *c.* 4.

(91) *C'est-à-dire selon la définition de Dom* Denys de Ste. Marthe.

(S) *S'il étoit vrai qu'on eût brûlé une partie de ses Livres, & qu'on n'eût été empêché de les brûler tous que par le moien d'un incident.*] Jean Diacre au Chapitre LXIX du Livre IV de la Vie de Saint Grégoire raconte (92), *que l'Italie fut travaillée d'une horrible famine la même année* que ce Pape mourut. „Les pauvres accoûtumez aux liberalitez de ce „Pere commun des fidéles, ne recevant pas les mêmes „secours de la part de Sabinien son successeur, parce „qu'on allégoit que Grégoire avoit dissipé tous les biens „de l'Eglise de Rome par ses prodigalitez, il se trouva des „hommes assez passionnez, pour exercer leur rage sur les „Ouvrages de ce saint Docteur, ne pouvant se satisfaire „sur lui-même, & ils en brûlérent une bonne partie. Mais „lorsqu'ils se disposoient à brûler le reste, Pierre Diacre „disciple du Saint leur représenta que c'étoit inutilement „qu'ils jettoient au feu ces livres, pour obscurcir la mémoire du Pape qu'ils haïssoient, parce qu'ils avoient été „dé-

(92) Ste. Marthe, Hist. de St. Grégoire, *Liv. IV, Chap. VII, pag.* 223.

anciennement détourné le Peuple Romain de faire mourir les Sénateurs comme meurtriers de Romulus (*l*), quelques personnes en concluroient que la gloire de ce Pape, aussi bien que celle de quelques autres anciens Peres, ressemble aux fleuves, qui de très-petits qu'*ils* sont à leur source deviennent très-grands lors qu'ils en sont fort éloignez. Il y auroit à redire dans cette comparaison: mais il est certain généralement parlant que les objets de la mémoire sont d'une nature très-différente de celle des objets de la vue. Ceux-ci diminuent à proportion de leur distance, & ceux-là pour l'ordinaire grossissent à mesure qu'on est éloigné de leur tems & de leur lieu (*m*).

(*l*) Voiez Plutarque, dans la Vie de Romulus, pag. 35.

(*m*) *Omnia post obitum fingit majora vetustas.*

„ déja repandus dans le monde, par l'empressement qu'on „ avoit témoigné de les avoir. Qu'au reste, c'étoit un „ sacrilége de faire un traitement si indigne aux Ecrits de „ ce S. Pere, sur la tête duquel il avoit vu très-souvent „ une colombe (*), qui représentoit le Saint Esprit con„ versant familiérement avec lui. Pierre, pour confir„ mer la vérité de ce qu'il disoit, monta au jubé tenant „ les saints Evangiles, sur lesquels il jura que ce qu'il ve„ noit de dire étoit vrai, ajoûtant qu'il prioit Dieu, que „ s'il avoit dit la vérité, il le fit mourir sur le champ. La „ chose arriva comme il l'avoit souhaitée; car il expira au „ même moment, sans douleur, & il fut enterré au pied „ du jubé même, où ce fait surprenant étoit arrivé". L'Auteur qui me fournit ce Passage ne sauroit se persuader qu'*on ait pu commettre un si grand excès contre les Ouvrages* d'un tel Evêque de Rome; & il observe que le Cardinal Baronius *a rejetté ce recit comme une pure fable appuyée seulement sur une tradition fausse, parce que nul Auteur plus ancien que Jean n'en fait mention* (93). Le Jésuite Théophile Raynaud s'oppose à cette opinion du Cardinal Baronius. Voici de quelle maniere il la combat. Il observe en premier lieu que le silence de Paterius, & d'Isidore, & d'Ildephonse, est un argument négatif, & que la force de cette espéce d'argument est insuffisante, & sans nerfs, comme tout le monde le reconnoit (94). En second lieu, que l'autorité de Sigebert alléguée par Baronius ne peut pas servir de preuve contre Jean Diacre. Ce Cardinal dit que Sigebert a nié formellement qu'aucun Ouvrage de St. Grégoire ait péri dans cette rencontre, l'intercession de Pierre Diacre les aiant préservez tous. Le Jésuite affirme que Sigebert dit tout le contraire dans le Chapitre XLI & XLIII du Livre *de Viris illustribus*. Il remarque en troisiéme lieu que St. Grégoire avoit composé des Livres dont il ne reste aucune trace. *Præsertim cum idem Joannes sequenti capite 70. ex ipsismet Sancti Gregorii epist. ad Joannem Ravennæ Subdiaconum, demonstret, plerosque libros à Sancto Gregorio fuisse conscriptos, quorum nullibi extant vestigia; ut expositiones in Proverbia, & in Prophetas, & in libros Regum: neque enim pauca quæ habemus* in 1. Regum, & Ezechielem, *mensuram implent titulorum librorum* (95). Il emploie en quatriéme lieu un argument *ad hominem* tiré de ce que Baronius avoue que les Ecrits de ce grand Pape coururent grand risque, & que les mutins n'aiant pu exercer leur rage sur Grégoire déja mort, la tournérent sur ses Livres, & cela ouvertement, & au milieu de la grande place de Rome. Il est certain que Baronius en avouant un tel fait ruine lui-même ses prétentions; car de quoi lui sert après cela qu'aucun Livre de St. Grégoire n'ait été brûlé? n'a-t-on pas d'assez fortes preuves du mépris, ou de la haine des Romains pour ce Pontife dans la résolution de brûler publiquement tous ses Ecrits, résolution si animée, & si obstinée, que l'on eut besoin d'un miracle très-insigne pour en arrêter l'effet (96)?

(*) *Saint Ephrem, Diacre de l'Eglise d'Edesse, témoigne qu'il avoit vû une colombe éclatante sur l'épaule du grand Saint Basile, laquelle sembloit lui suggérer tout ce qu'il disoit au peuple.* Ephræm. Orat. in Basil. apud Coteler. Tom. III Monum. Græc. pag. 59.

(93) Ste-Marthe Hist. de St. Grégoire, pag. 614.

(94) *Quod (argumentum ab auctoritate negativa) omnes agnoscunt esse insufficiens & enerve.* Theoph. Raynaud. de bonis ac malis Libris, num. 381, pag. m. 327.

(95) Theoph. Raynaud, de bonis ac malis Libris, num. 387, pag. m. 327.

(96) *Nunc qui Jean Rubeus, dans la Vie de Boniface VIII, pag. 226, allegue, citant Jean Diacre, qu'en deux fois d'Hist. fit le Pape Grégoire: Accusatus fuit effusi sanguinis & Malchi Episcopi in custodia occisi, tum, fauci Ecclesiæ dilapidati, doctrinæ non sanæ, contendentibus æmulis illius libros, tanquam rerum hæreticorum dogmatum Vulcano dare ad traditi.*

GREGOIRE VII, nommé auparavant Hildebrand, a été celui de tous les Papes qui a le plus hardiment & le plus heureusement travaillé à l'augmentation de la puissance Pontificale (*a*). Il sera tout aussi méchant que l'on voudra; mais on ne lui sauroit contester les qualitez d'un grand homme (*A*), non plus qu'à certains Conquérans qui sont d'ailleurs tout couverts de crimes (*B*). Il étoit de Soane petite ville de la Toscane, & il se rendit si considérable dans le Monastere de Clugni, qu'on l'en fit Prieur. Il négocia diverses affaires auprès des Papes, & pour les Papes; & il fut enfin élevé au Pontificat de Rome l'an 1073. Il résolut sans perdre tems d'arracher aux Empereurs le droit dont ils jouïssoient de donner l'Investiture aux Evêques: mais comme il craignit de trouver d'abord des obstacles invincibles, si on lui pouvoit reprocher de s'être porté pour Pape avant que son élection eût été ratifiée par l'Empereur (*b*), il écrivit à ce Prince en des termes fort soumis, & lui déclara qu'il ne se feroit ni consacrer, ni couronner, jusques à ce qu'il eût appris sa derniere volonté. Les Evêques Allemans conseillérent à l'Empereur de desapprouver cette élection; mais tout ce qu'ils purent obtenir fut qu'il feroit informer de quelle maniere elle s'étoit faite, & il l'approuva dès qu'il eut su les bonnes réponses que son Envoïé reçut d'Hildebrand. Il eut lieu de s'en repentir bientôt: car le nouveau Pape, dans le prémier Concile qu'il tint à Rome, renouvella les anciens Décrets contre les Simonia-

(*a*) *Car encore qu'il ait été enfin chassé de Rome par l'Empereur, il a fourni aux Papes ses Successeurs la matiere qui les a fait triompher en tant de rencontres.*

(*b*) *C'étoit l'Empereur Henri IV.*

(*A*) *On ne lui sauroit contester les qualitez de grand homme.*] Voici le portrait qu'un Auteur moderne nous en a donné. „ C'étoit un homme d'une stature beaucoup au „ dessous de la mediocre, mais ayant dans ce petit corps „ une ame très-grande, un esprit extrémement vif, & fort „ éclairé, un courage intrepide & incapable de ceder, „ quelque difficulté qu'il rencontrast dans la poursuite de „ ses entreprises, d'un naturel ardent, imperieux, prompt, „ hardi, & entreprenant, allant sans doute un peu bien „ viste à l'exécution, & poussant aisément les choses aux „ dernieres extrémitez, sans apprehender les fascheuses „ suites que pouvoient avoir les résolutions vigoureuses à „ la vérité, mais aussi quelquefois trop violentes, qu'il pre„ noit: au reste irreprochable dans sa vie, de quelque ca„ lomnie dont ses ennemis l'ayent voulu noircir, donnant „ le premier aux autres (†) l'exemple de tout ce qu'il exi„ geoit d'eux, & très-sçavant, sur-tout dans les sciences „ divines (‡), & dans le Droit, les régles & les coustu„ mes de l'Eglise, comme les Historiens, mesme Alle„ mans, qui ne luy doivent pas estre trop favorables, en „ conviennent. Enfin, si son humeur impetueuse & in„ flexible luy eust pû permettre d'accompagner son zéle de „ cette belle moderation qu'eurent ses cinq Predécesseurs „ . . . . . il est certain qu'il eust épargné bien des maux, & „ bien du sang à la Chrestienté, & l'Histoire n'eust eu que „ de grands éloges à luy donner (1)". Pesez bien ce qu'en dit le Sieur Naudé, vous y trouverez l'idée d'un fort grand homme. *Il a esté un des plus grands piliers qui fut jamais de l'Eglise; & pour en parler avec sincerité & sans passion, c'a esté luy qui l'a mis le prémier en possession de ses franchises, qui a tiré les souverains Pontifes hors de page & de la servitude des Empereurs* (2). Aquérir la liberté, secouer le joug, se mettre dans l'indépendance, subjuguer ses propres maîtres, sont si l'on veut des actions très-criminelles, mais non pas l'ouvrage d'une personne dépourvue des plus grands talens de l'esprit & du courage.

(*B*) . . . *Non plus qu'à certains Conquérans qui sont d'ailleurs tout couverts de crimes.*] Je me sers d'autant plus hardiment de cette Comparaison, que je suis persuadé que la conquête de l'Eglise a été un ouvrage où il n'a pas falu moins de cœur & moins d'adresse, qu'il en faut pour la conquête d'un Empire. L'autorité où les Papes sont parvenus est plus digne d'admiration que la vaste Monarchie de l'ancienne Rome: desorte qu'on peut assurer que la Providence avoit destiné cette ville à être en deux manieres différentes (3) la source & le grand mobile des qualitez les plus relevées qui soient nécessaires pour fonder un très-grand Etat. Si cela ne prouve pas que les Romains en fait de vertus morales aient égalé les autres Peuples, c'est pour le moins une preuve qu'ils ont eu ou plus de courage, ou plus d'industrie. On ne sauroit considérer sans étonnement qu'une Eglise, qui n'a, dit-elle, que les armes spirituelles de la parole de Dieu, & qui ne peut fonder ses droits que sur l'Evangile, où tout prêche l'humilité & la pauvreté, ait eu la hardiesse d'aspirer à une domination absolue sur tous les Rois de la terre: mais il est encore plus étonnant que ce dessein chimerique lui ait si bien réussi. Que l'ancienne Rome, qui ne se piquoit que de conquêtes & de la vertu militaire (4), ait subjugué tant d'autres Peuples, cela est beau & glorieux selon le monde; mais on n'en est pas surpris quand on y fait un peu réflexion. C'est bien un autre sujet de surprise, quand on voit la nouvelle Rome, ne se piquant que du Ministère Apostolique, aquérir une autorité sous laquelle les plus grands Monarques ont été contraints de plier: car on peut dire qu'il n'y a presque point d'Empereur qui ait tenu tête aux Papes, qui ne se soit enfin très-mal trouvé de sa résistance. Encore aujourd'hui les Démêlez des plus puissans Princes avec la Cour de Rome se terminent presque toujours à leur confusion. Les exemples en sont si récens (5), qu'il n'est pas nécessaire de les marquer. Selon le monde, cette conquête est un ouvrage plus glorieux que celle des Alexandres, & des Césars: & ainsi Grégoire VII, qui en a été le principal promoteur, doit avoir place parmi les grands Conquérans, qui ont eu les qualitez les plus éminentes.

Vous verrez dans la Remarque (*S*) ma Réponse à une objection qui a été publiée contre ceci.

(†) *Forma gregis factus, quod verbo docuit, exemplo demonstravit.* Otto Frising.

(‡) *Virum sacris literis eruditissimum, & omnium virtutum genere celeberrimum.* Lambert. Schafnab.

(1) Maimbourg, Décadence de l'Empire, Livr. III, pag. 220. Edit. de Hollande. Il cite Willel. Malmesb. L. 3. de Gest. Reg. Angl. Petr. Dam.

(2) Naudé, Apologie des grands Hommes, pag. 577.

(3) Quand elle perdit la Domination temporelle, elle aquit la spirituelle. *Sedes Roma Petri, quæ pastoralis honoris facta caput mundo, quidquid non possidet armis Religione tenet.* Prosper Aquitanicus, Lib. de Ingratis, & Libr. II de Vocatione Gentium, Cap. VI.

(4) *Excudent alii spirantia mollius æra. . . . Tu regere imperio populos Romane memento, (Hæ tibi erunt artes) pacique imponere morem; Parcere subjectis & debellare superbos.* Virgil. Æneid. Lib. VI, Vers. 848, 852.

(5) On écrit ceci en 1695.

moniaques; & contre les Ecclésiastiques concubinaires (*C*); & en fit un tout nouveau, par lequel il déclaroit excommuniez, tant ceux qui recevroient d'un laïque l'investiture d'aucun Bénéfice, que ceux qui la donneroient. Il n'en exceptoit personne; & de là vint que ses Légats déclarérent à l'Empereur, qui leur étoit allé au devant jusques à Nuremberg, qu'ils avoient des ordres exprès de le traiter comme un excommunié, & de ne conférer point avec lui jusques à ce *qu'il eût reçu d'eux l'absolution de l'excommunication, qu'il avoit encourue pour le crime de simonie dont on l'avoit accusé devant le feu Pape* (*c*). Il fit tout ce qu'ils voulurent; il reçut l'absolution, & il écrivit à Grégoire qu'il lui seroit toujours très-soumis. Néanmoins il ne permit pas aux Légats de convoquer un Concile, & il retint auprès de soi ceux de ses Ministres que le Pape avoit nommément excommuniez. A cause de ces raisons & de plusieurs autres, le Pape le fit citer *pour comparoître au Synode prochain de Rome, à faute* de quoi il l'excommunieroit. L'Empereur se moqua de cette menace, & fit souffrir toute sorte d'indignitez aux Légats qui avoient osé la lui faire; & il convoqua un Concile à Worms, où le Cardinal le Blanc se porta pour Délateur contre Gregoire. Il l'accusa de tant de crimes (*D*), que l'Assemblée déclara nulle l'élection de ce Pape, & qu'elle lui écrivit des Lettres remplies d'injures, pour lui apprendre cette Décision. Ceux qui présentérent ces Lettres le firent avec beaucoup de brutalité; & néanmoins *ce Pontife, qui nonobstant son naturel promt & ardent savoit fort bien se posseder, les prit froidement sans rien dire* (*d*): mais dès le lendemain les aiant communiquées à son Synode, il prononça (*e*) solennellement la Sentence d'anathême contre l'Empereur (*E*), & déclara excommuniez je ne sai combien de Prélats d'Allemagne & de Lombardie. Ces derniers s'en étonnerent si peu, qu'ils s'assemblérent promptement à Pavie, & qu'ils l'excommuniérent. Comme il avoit prévu que sa conduite lui attireroit de grands ennemis, il n'avoit rien négligé pour fortifier son parti; & avant toutes choses il avoit mis trois Princesses dans ses intérêts (*F*), dont l'une nommée Mathilde s'attacha à lui d'une maniere qui fit bien causer le monde (*G*). De plus il excita les Saxons à la révolte; il

(*c*) *Voiez Maimbourg, Décadence de l'Empire Liv. III, pag. 118 de l'Edit. de Hollande.*

(*d*) *La même, pag. 136.*

(*e*) *L'an 1076.*

(*C*) *Il renouvella les anciens Décrets contre les Simoniaques, & contre les Ecclésiastiques concubinaires.*] Jamais Pape ne s'étoit montré aussi rigoureux que notre Hildebrand, contre les Prêtres qui n'observoient point le célibat, & cela le fit fort haïr. Voici les paroles de Lambert de Schafnabourg selon la Version de Coeffeteau. *Le Pape Hildebrand, s'étant souvent assemblé en Synode avec les Evesques d'Italie, avoit ordonné que selon le reglement des anciens Canons, les Prestres n'eussent point de femmes, & que ceux qui en avoient s'en separassent, ou bien fussent deposés, ne recevant plus personne au sacerdoce qui ne promist de vivre en perpetuelle continence. Ce decret publié par toute l'Italie, il envoye ses lettres aux Evesques des Gaules, leur commandant qu'ils eussent à faire le semblable en leurs Eglises, retranchant sous peine d'anathême les femmes de la compagnie des Prestres. Contre ce decret s'éleva aussi-tost toute la faction du Clergé criant qu'il estoit heretique, & qu'il enseignoit une doctrine insensée, contraire à la parole de Dieu, qui a dit, Tous ne prennent pas cette parole, qui la peut prendre la prenne; contraire aussi à l'Apostre qui commande que celuy qui ne se contient pas, se marie, car il est meilleur de se marier que de brusler; ajoustant encore que cet homme par une violente exaction vouloit contraindre les hommes de vivre à la façon des Anges, par cette voye laschant la bride à toute sorte de saleté pour vouloir empescher le cours de nature. Ces factieux ne voulurent en somme, que s'il demeuroit obstiné en sa resolution, ils aymoient mieux renoncer à la prestrise que d'abandonner leurs femmes, & qu'alors il verroit, où peut prendre des Anges pour gouverner les Eglises celuy qui ne se vouloit pas servir des hommes en ce ministere* (6). Coeffeteau ajoute, selon le rapport de Marianus Scotus, *que plusieurs du Clergé aimerent mieux demeurer interdits du Pape que de se separer des femmes; mais le Pape ordonna en Synode qu'aucun Chrétien n'ouït la Messe d'un Prestre marié* (7).

(6) Lambertus Schafn. de Rebus Germanic. ad ann. 1074, *apud* Coeffeteau, Réponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 675.

(7) *Voiez la Remarque de l'Article* MUTIUS (Ulderich.)

Je remarquerai une chose qui me paroît digne d'attention: c'est que les Papes ont eu incomparablement plus de peine à réduire sous la Loi du célibat les Ecclésiastiques du Septentrion, que ceux du Midi. Lors qu'il y avoit longtems que ceux d'Italie, & d'Espagne avoient subi ce rude joug, ceux d'Allemagne, & des autres païs froids tenoient ferme encore, & disputoient le terrein pour le mariage, *tanquam pro aris & focis*; & je ne sai même si l'on n'a pas droit de dire qu'au tems de Luther le concubinage des Prêtres étoit plus visible, & plus scandaleux en Allemagne qu'en Italie. Il ne faut pas pour cela conclure qu'on soit plus chaste vers le Midi; il semble au contraire que les Prêtres septentrionaux aient mieux aimé se fixer à certaines concubines, que de faire disparoître leur incontinence par des amours vagues. Ils y procédoient donc de meilleure foi, & tout bonnement ils croioient peut-être que c'étoit un moindre crime.

(*D*) *Le Cardinal le Blanc ... l'accusa de tant de crimes.*] Pour connoître ses Accusations il suffit de voir la Sentence qui fut prononcée contre le Pape par l'Assemblée de Wormes: je la rapporte selon la Version du Sieur du Plessis Mornai (8). *Hildebrand qui se nomme Gregoire est le premier qui sans aucune consentement, contre la volonté de l'Empereur Romain establi de Dieu, contre la coustume des Majeurs, contre les loix, par sa seule ambition de langue mais contraint, a envahy la Papauté: Il veut faire tout ce qui lui vient en la teste*, par sa volonté, *toute ce* [illegible] *qu'il fait. C'est un Moine Apostat qui abolissant la sainte Theologie par nouvelle doctrine, accommode les Saintes lettres, par ses fausses & forcées interpretations à ses affaires, double le sanctuaire du College, pesle mesle choses sacrées & profanes, prestre également l'un & l'autre, exerce ses conseillers aux Diables, aux malfaisances des meschans: lui-mesme témoin, juge, accusateur, & partie: Il separe les maris des femmes, prefere les putains aux femmes de bien, les paillardises, incestes, adulteres aux chastes mariages: Mutine les Peuples contre les Prestres, la Populace contre les Evesques, veut faire croire que nul n'est bien consacré, que qui a mandié la Prestrise de lui, ou l'a achetée*, ab ejus Auristagis, *de ses satellites; Il trompe le vulgaire, par une religion feinte, la fraude, le pipe*; In senatulo muliercularum, *en un Cabinet de femmelettes, traite les sacrés mysteres de la religion, dissout la Loi de Dieu, entreprend & la Papauté & l'Empire: Criminel de lese Majesté divine & humaine, qui veut oster & la vie, & l'Estat à un sacré Empereur, à un très-bon Prince: Pour ces causes l'Empereur, les Evesques, le Senat & peuple Chrestien, le declarent deposé, & ne veulent plus laisser les brebis de Christ en la garde d'un tel Loup.*

(8) Du Plessis Mornai, Mystere d'Iniquité, *pag.* 244. Il cite Avent. Annal. Boior. l. 5. Lambertus Schafnab. de Rebus Germanic. Carolus Sigonius de Regno Ital. l. 9. Auctor Vita Henrici.

(*E*) *Il prononça la Sentence d'anathême contre l'Empereur.*] „ Et ce qu'aucun Pape n'avoit encore jamais fait, il le priva „ de la dignité d'Empereur, & de ses Royaumes de Germanie & d'Italie, déclara que tous ses sujets étoient absous par l'autorité Pontificale, du serment de fidelité qu'ils „ lui avoient fait, & écrivit (†) ensuite sur cela des Lettres „ circulaires à tous les Evêques, & à tous les Princes d'Allemagne, par lesquelles il leur permettoit, au cas que „ Henri persistât opiniâtrément dans sa revolte contre le saint „ Siege, d'élire par la même autorité un autre Roi, qui pût „ recevoir la couronne de l'Empire, & le gouverner justement selon les loix (9)".

(†) *Greg. l. 3. Ep. 6. & l. 4. Ep. 2. & 3.*

(9) Maimbourg, Decadence de l'Empire, *pag.* 137.

(*F*) *Il avoit mis trois Princesses dans ses intérêts.*] A sçavoir l'Imperatrice Agnès sa mere (10), la Duchesse Beatrix sa tante, & la Comtesse Mathilde sa cousine germaine. Pour l'Imperatrice, elle pouvoit servir utilement par „ ses prieres & par ses remontrances. En effet, (*) elle fit „ le voyage d'Allemagne avec les Legats que Grégoire y envoya la premiere fois, & l'Empereur luy promit de la satisfaire sur tout ce qu'elle demandoit au nom du Pape, „ quoy-que pourtant il n'en fit rien. Mais pour les Comtesses Beatrix & Mathilde, comme elles estoient très-puissantes en Italie, où elles possedoient de très-grands Estats, „ Grégoire en pouvoit tirer encore des secours bien plus „ efficaces que celuy des simples remontrances, dont Henri „ ne faisoit pas trop grand estat. Ces deux Princesses, qui „ estoient fort dévotes, avoient conceu une très-haute idée „ de la vertu de Grégoire, qui en effet estoit en grande réputation d'estre Saint, & de Saint très-austere, qu'on „ disoit mesme avoir des révélations & des extases avec le „ don de prophetie & de miracles, ce qui est un fort grand „ attrait pour la direction. En suite elles s'estoient mises „ entiérement sous sa conduite; & luy aussi de son costé correspondant à cette confiance qu'elles avoient en luy, prenoit très-grand soin de les diriger par ses lettres dans le „ chemin de la vertu, & leur témoignoit beaucoup d'affection, & une confiance réciproque. Ainsi, quand cette „ éclatante rupture, qui se fit entre le Pape & l'Empereur, „ eut partagé l'Empire en deux partis, elles ne balancerent „ point du tout entre les deux, & se declarerent hautement „ pour Grégoire, qu'elles résolurent d'assister de toutes leurs „ forces, & principalement la Comtesse Mathilde (11)". Je me sers tout exprès des paroles de ce Jésuite, afin que tous mes Lecteurs aient l'esprit en repos, & sans nul soupçon qu'on ait dessein de les surprendre par des Traductions artificieuses. Avouons que ce Pape étoit bien fin, & que son temperament impétueux ne l'empêchoit pas de se servir des ruses les plus efficaces: il s'assuroit du sexe, & il choisissoit les Dames qui avoient le plus de pouvoir.

(10) *C'est à dire Mere de l'Empereur Henri IV.*

(*) *Lambert. Greg. l. 1. Ep. 25. & l. 2. Ep. 30.*

(11) Maimbourg, Décadence de l'Empire, *pag.* 138.

(*G*) *Mathilde s'attacha à lui d'une maniere qui fit causer le monde.*] Le Pape le plus pacifique, & le plus universellement aimé n'eût pu échaper les traits de la médisance, s'il eût eu avec une Dame les liaisons très-étroites qu'Hildebrand eut avec Mathilde. Jugez si un Pape aussi violent que celui-ci, & qui s'étoit fait tant d'ennemis, pouvoit évi-

il se ligua avec le Duc de Suabe (f), & il répandit plusieurs Lettres circulaires qui firent un grand effet; car il déclaroit excommuniez tous ceux qui communiqueroient avec l'Empereur, il défendoit à tous les Evêques de l'absoudre, & il ordonnoit aux Princes ou de le contraindre à se soumettre au Saint Siege, ou de procéder à l'élection d'un autre Empereur. Ce qu'il y a de bien remarquable, c'est qu'il osa soutenir qu'en le déposant il n'avoit fait que se conformer à l'usage de la Cour de Rome (H). La Ligue qui se forma en sa faveur dans l'Allemagne fut si puissante, qu'après une longue délibération on déclara, *qu'il faloit élire un autre Roi par l'autorité du Pape, qui lui donneroit la couronne de l'Empire* (g). L'Empereur, avec toutes les bassesses dont il se servit auprès des Princes confédérez, ne put obtenir que des conditions très-dures; ce qui l'obligea d'aller lui-même demander au Pape son absolution. Il falut pour l'obtenir qu'il se soumit aux indignitez les plus inouïes (I). Ses partisans excommuniez éprouvérent presque la

(f) *Il s'appelloit Rodolphe, & fut élu Empereur par les Allemans.*

(g) Maimbourg, Décadence de l'Empire, pag. 231.

ter d'être diffamé par l'attachement réciproque qui étoit entre lui & cette Comtesse. Servons-nous encore un coup des paroles d'un Jesuite qui ne sauroient être suspectes en cette occasion. „ La Comtesse Mathilde se trouvant alors toute „ seule, & maistresse absolue de ses Etats, parce que la „ Duchesse Beatrix sa mere mourut presque (†) aussitost „ qu'on eût appris la mort de Godefroy (12), elle s'attacha „ plus fortement encore qu'elle n'avoit fait auparavant, à „ suivre les conseils de Gregoire, qu'elle rendit tout-à-fait „ maistre de son esprit, de sa conduite, & de ses biens. En „ effet, suivant la coutume de ces bonnes dévotes, qui „ croiroient que tout fût perdu pour elles si l'on éloignoit „ leur Directeur, auquel elles ont quelquefois un peu trop „ d'attachement, elle fit tout ce qu'elle put pour ne le pas „ perdre de veue. (‡) Elle le suivoit assidument par-tout; „ elle luy rendoit mille petits soins, & mille services avec „ une incroyable affection. Elle n'agissoit que selon ses or- „ dres, qu'elle executoit avec une merveilleuse exactitude; „ & quoy qu'elle fust la plus grande Princesse de l'Italie, „ elle préferoit néanmoins à cette qualité celle de sa très- „ humble servante, & de sa chere fille, en le considérant „ & le traitant comme son pere, & comme son maistre, a- „ vec beaucoup de respect à la verité, de zéle, & de dé- „ votion, mais peut-estre aussi avec un peu moins de pru- „ dence & de discretion qu'elle ne devoit, si on l'ose dire, „ sans rien diminuër de l'honneur qu'on doit rendre à la „ mémoire d'une si illustre Princesse. Car enfin, les parti- „ sans de l'Empereur, & les ennemis de Gregoire, & sur- „ tout les Ecclesiastiques d'Allemagne, auxquels il vouloit „ absolument que l'on ostast les femmes, qu'ils avoient im- „ pudemment épousées contre les plus saintes loix de l'E- „ glise, prirent de cela mesme occasion de se déchaisner „ contre luy d'une étrange maniere, de l'accuser d'une trop „ grande privauté avec cette Comtesse (‡), & d'en publier „ les choses du monde les plus fâcheuses, & les plus indi- „ gnes d'aucune sorte de creance, comme estant tout-à-fait „ contraires à la verité, & à la vertu reconnuë de l'un & „ de l'autre. Aussi l'Historien Aleman, & contemporain, „ qui rapporte cecy, ajoûte, qu'il n'y eut alors aucune per- „ sonne tant soit peu judicieuse, & qu'une injuste passion „ n'eust point préoccupée & aveuglée, qui ne vist plus clai- „ rement qu'on ne voit la lumiére en plein midi, que ce „ n'estoient là que de pures & impudentes calomnies, qui, „ comme de foibles nuages, se dissipoient tellement par la „ seule maniere Apostolique dont le Pape vivoit à la veue „ de toute la Cour Romaine, qu'il n'en restoit pas mesme „ l'ombre du moindre soupçon dans l'esprit de ceux qui le „ connoissoient (13)".

L'équité demande que je rapporte ici une plainte de Coeffeteau contre Du Plessis Mornai. Ce Moine trouve fort mauvais que du Plessis n'ait cité que la premiere partie du Passage de Lambert de Schaffnabourg, *dont aussi elle ne se peut garantir du soupçon d'un amour incestueux: Les fauteurs du Roy semans par tout, & sur tout les Clercs, ausquels il defendoit le mariage contracté contre les Canons, que jour & nuit il se vautroit impudemment en ses embrassemens, & qu'elle prevenue des amours desrobées de ce Pape, après avoir perdu son mari ne voulut point venir à secondes nopces* (14). Voilà où Du Plessis s'arrête; & voici la plainte de Coeffeteau. *Mais, Lecteur, que diras-tu, si je te monstre que cet Auteur*, ce grave Historien *comme il l'appelle, refute en ce mesme lieu cette effrontée calomnie....? De quelle foi donc, ains de quel front l'allegue-t-il, pour diffamer sa vie propre, & sa conversation domestique* (15)? C'est trop crier pour peu de chose: j'avoue que Mr. du Plessis n'eût pas mal fait de remarquer en passant que Lambert de Schaffnabourg refute cela; mais enfin, comme son principal but n'étoit que de rapporter *quel jugement* on faisoit du Pape Gregoire, il ne faut pas trouver si étrange qu'il se soit contenté des paroles, où Lambert de Schaffnabourg apprend au public les médisances qui couroient contre ce Pape. Notez qu'il donne à ce Lambert la qualité d'Abbé de Hirsaw. Son adversaire l'en reprend, & dit qu'il n'étoit que Moine d'Hirsaw. Ils se trompent tous deux: il étoit Moine d'Hirsfeld au Diocese de Mayence.

Finissons par une pensée du Pere Maimbourg: *Ce n'estoient là*, dit-il (16), *que des faussetez toutes visibles: mais cependant comme le monde, par une certaine malignité qui luy est naturelle, a bien plus de panchant à croire le mal que le bien, sur tout dans les personnes qui ont quelque réputation de vertu: cela ne laissa pas de produire un mauvais effet, & de nuire à Gregoire avec tout cela: ce qui doit apprendre aux Directeurs des consciences, que les plus saintes conversations qu'ils pourront avoir avec leurs dévotes, seront sans doute toûjours les meilleures; & qu'à l'égard des gens de leur profession, c'est avec beaucoup moins de fruit que de danger, du moins pour la réputation, qu'on traite si souvent, & si long-temps avec les femmes.*

(H) *Il osa soutenir... qu'il n'avoit fait que se conformer à l'usage de la Cour de Rome.*] Ceci nous apprend qu'il ne faut pas se fier à ceux qui se vantent de n'être que les Imitateurs des Anciens. Les plus grands Innovateurs ont eu la hardiesse de se vanter de cela. Nous en avons ici un illustre exemple. Rapportons-le selon les paroles d'un Jésuite, afin que personne ne prétende que j'use d'exageration. „ (17) „ Je trouve aussi qu'Heriman Evesque de Metz, ayant pro- „ posé à Gregoire par écrit ses difficultez sur ce sujet, & de- „ mandé entre autres choses, ce qu'il falloit dire à ceux qui „ soustenoient que le Pape ne pouvoit déposer le Roy, ni „ dispenser ses sujets du serment de fidelité, comme il avoit „ fait au dernier Synode de Rome, il luy avoit répondu net- „ tement & sans hésiter, (**) qu'il l'avoit pu faire très-jus- „ tement, selon la coustume & l'usage de ses Prédécesseurs, „ qui avoient excommunié des Rois, & des Empereurs, en „ les privant de l'Empire & de leur Royaume. Cependant „ Othon de Frisingue, très-sçavant & très-saint Evesque, „ tout-à-fait bien intentionné pour les Papes, & souvent „ loué par le Cardinal Baronius, nous asseure avec grande „ sincerité, qu'ayant leu (††) fort exactement les Histoires, „ il n'a jamais trouvé qu'aucun Pape, avant celuy-cy, eust „ entrepris une pareille chose (18).

(I) *Il falut que l'Empereur se soumît aux indignitez les plus inouïes.*] Il étoit parti *au commencement de l'hyver avec sa femme, & un de ses enfans, & une très-petite suite*, & il traversa *les Alpes durant la plus rude saison de l'année, avec d'étranges incommoditez qui pourroient faire compassion même dans un simple voyageur, beaucoup plus dans un si grand Prince reduit en un état si miserable* (19). Son arrivée en Italie ne laissa pas d'inquiéter le Pape; c'est pourquoi Mathilde, *afin qu'en tout évenement il fût en lieu de sûreté, le mena dans sa forteresse de Canossa* (20). Plusieurs Princes le supplièrent d'absoudre cet Empereur; mais il demeura longtems inexorable: & puis *se trouvant plustost importuné que fléchi, ni même ébranlé par les continuelles & ardentes sollicitations de ces Princes, il leur répondit enfin qu'il se résoudroit donc, puis qu'ils le vouloient ainsi, à l'absoudre, à condition toute-fois, que pour faire paroistre à tout le monde qu'il estoit touché d'un veritable repentir de sa revolte, il luy envoyeroit avant toutes choses sa Couronne, & tous ses autres ornemens Royaux, pour en disposer à sa volonté, & qu'il confesseroit publiquement qu'après ce qu'il avoit fait dans son infame Conciliabule de Wormes, il estoit indigne d'être jamais ni Roy, ni Empereur.* Les Princes se jettérent aux genoux du Pape, pour le conjurer au nom de Dieu de se contenter de quelque chose de plus supportable. Ils obtinrent avec bien de la peine, *qu'il pourroit donc venir à la bonne heure s'il vouloit estre absous; mais que pour obtenir cette grace il faloit se résoudre à faire hors de ce point-là, tout ce qu'on lui ordonneroit pour pénitence* (21). L'Empereur passa par dessus tout. „ (22) Il s'alla présenter à la premiere porte de la forteresse, „ attendant avec une extrême soumission ce qu'on exigeroit „ de luy. D'abord il fallut qu'il y entrast seul, & qu'il lais- „ sast tous ses gens dehors pour l'attendre, & pour le recon- „ duire quand il en sortiroit; ce qui estoit asseurément un „ point fort délicat, & que tout autre Souverain que luy „ n'auroit jamais fait. Car enfin, c'estoit là comme se met- „ tre pieds & poings liez, entre les mains de ceux qui en „ pourroient absolument disposer comme il leur plairoit, & „ le retenir prisonnier dans une place jugée imprenable, & „ d'où ses gens ne l'auroient jamais pu tirer. De plus, „ quand il eut passé la premiere enceinte, on l'arresta dans „ la seconde, & là il falut qu'il mist bas toutes les marques „ de la Majesté Royale; qui s'estant dépouillé de ses ha- „ bits, il se revestit d'une simple tunique de laine, comme „ d'un cilice (23), qu'il demeurast là pieds nuds durant la „ plus grande rigueur de l'hiver, car c'estoit sur la fin de „ Janvier, & à jeun, sans rien prendre du tout depuis le „ matin jusqu'au soir, implorant avec de grands gémisse- „ mens la miséricorde de Dieu & du Pape. Ce qu'il y a de „ plus étrange, c'est qu'il falut encore que ce pauvre Prin- „ ce demeurast en un si triste, si penible, & si pitoyable „ estat trois jours continuels, sans qu'on pust jamais obtenir „ du Pape, à force de larmes & de prieres, qu'il l'admist „ plustost à sa présence pour le consoler; & la chose alla si „ avant, que, comme il l'avoüe luy-même, en se faisant „ honneur de cette extrême sévérité dans sa lettre aux „ Princes d'Allemagne, tous ceux qui estoient avec lui en „ murmuroient, ne pouvant assez s'étonner de cette dureté „ d'une

(11) *Le 18 d'Avr. 1076.*

(12) *C'étoit le Mari de Mathilde.*

(†) Lambert. Schafnab. *Post ea [illegible] Romani Pontificis [illegible] Campania magna pars Italiae ejus paruerat imperio, & [illegible] Principes [illegible] Papae [illegible] & [illegible] patri & domino [illegible] officium.*

(‡) *Unde [illegible] Regis fautores, & praecipue Clerici quibus illicita, & contra scita Canonum conjugia prohibebat, quod die ac nocte [illegible] Papa [illegible] & Papa tam [illegible] Lambert. Schafnab.*

(13) Maimbourg, Décadence de l'Empire, pag. 243.

(14) Du Plessis, Mystere d'iniquité, pag. 248.

(15) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'iniquité, pag. 695. (16) Décad. de l'Empire, pag. 245.

(17) Maimbourg, Décadence de l'Empire, pag. 248.

(**) *Lib. 4. Epist. 24.*

(††) *Lego & relego Romanorum Regum & Imperatorum gesta, & nusquam invenio quemquam eorum ante hunc à Romano Pontifice vel excommunicatum, vel regno privatum.* Otto Frising. Chron. l. 6. c. 35.

(18) *Voiez le P. Alexandre*, Select. Histor. Cap. Secul. XI & XII, *Part. II, où il suppose que Grégoire VII fut trompé par son Secrétaire qui lui allégua de faux Documens.*

(19) Maimbourg, Décadence de l'Empire, pag. 254.

(20) *Là-même, pag. 255.*

(21) *Là-même, pag. 257.*

(22) *Là-même, pag. 258.*

(23) *[illegible] des ciseaux, & un balay à la main, comme si [illegible].* Du Plessis, *Mystere d'iniquité, pag. 249, 250.*

la même rigueur (*K*). Cela refroidit beaucoup le zéle que les Lombards avoient pour lui, & il ne put se remettre dans leur esprit, qu'en témoignant un ardent desir de se venger. Les guerres qu'il lui falut soutenir en Allemagne, où Rodolphe Duc de Suaube avoit été créé Roi, l'empêchérent d'attaquer le Pape; mais comme il remporta de grands avantages sur son rival, il témoigna trés-peu de disposition à exécuter ce que Gregoire lui demandoit. C'est pourquoi ce Pape dans un Concile tenu à Rome l'an 1080 l'excommunia, & le déposa tout de nouveau (*L*). Ce dernier coup de foudre acheva de porter les choses aux dernieres extrémitez. L'Empereur convoqua une Assemblée, prémiérement à Maience, & puis à Brixen (*b*), où l'on déclara que Gregoire étoit déchu du Pontificat, & l'on élut en sa place Guibert de Parme, Archevêque de Ravenne, qui prit le nom de Clement III. Cette Assemblée imputa entre autres crimes celui de Magie à Hildebrand (*M*). L'Empereur aiant gagné deux batailles, l'une en Allemagne sur Rodolphe, malgré les Prophéties du Pape (*N*); l'autre auprés de Mantoue, sur l'Armée de la Comtesse Mathilde,

(*b*) *Cette Ville est dans le Tirol, entre la Ville de Trente & celle d'Inspruc.*

„ d'ame sans exemple; & quelques-uns mesme disoient „ hautement, que cette conduite ressembloit bien plus à „ la barbare cruauté d'un tyran, qu'à la juste sévérité d'un „ Juge Apostolique (‡). Ce sont là les propres termes „ de Gregoire, rapportez par le Cardinal Baronius...... „ (24) Il s'en fallut peu que la patience n'échappast à ce „ Prince sur la fin du troisiéme jour d'une si rude penitence, „ ce, & il estoit sur le point de tout rompre... lors que „ la Comtesse Mathilde entreprit cette affaire avec plus „ d'ardeur qu'elle n'avoit fait: car alors le Pape Gregoire, „ qui ne pouvoit rien refuser aux instantes prieres d'une si „ grande Princesse, & à laquelle il avoit tant d'obligation, „ résolut enfin de recevoir Henri le quatriéme jour au matin, „ & de le réconcilier à l'Eglise, à ces conditions: „ *Qu'il se soumettroit au jugement que le Pape, au tems &* „ *au lieu qu'il seroit assigné, rendroit sur les accusations qu'on* „ *avoit intentées contre luy... qu'il n'exerceroit cependant* „ *aucun acte de Souveraineté*". Je laisse les autres conditions, toutes trés-rudes.

(‡) *Ut pro eo multis precibus & lacrymis intercedentes, omnes quidem insolitam nostræ mentis duritiam mirarentur, nonnulli vero in nobis non Apostolicæ severitatis gravitatem, sed quasi tyrannicæ feritatis crudelitatem esse clamarent.* Greg. l. 4 Ep. 12 & apud Baron. ann. 1077. n. 17.

(24) Maimbourg, Décadence de l'Empire, pag. 160.

(*K*) *Ses partisans excommuniez éprouvérent presque la même rigueur.*] „ Il n'en usa guéres plus doucement envers „ les Evesques Allemans, & les autres, tant Ecclésiastiques „ que laïques, qui estoient venus un peu auparavant se jetter „ à ses pieds pour estre absous de l'excommunication „ qu'ils avoient encourue. Car avant que de les absoudre, „ il les fit enfermer separément en de petites cellules, comme „ dans des prisons, & là il les fit jeusner fort rigoureusement „ assez long-tems, contre l'ordinaire de leur païs, „ où à cause du froid le jeusne est beaucoup plus difficile à „ garder qu'en Italie (25)". Le jeûne est sans contredit l'une des plus fortes mortifications qu'on puisse imposer aux peuples septentrionaux, & principalement aux personnes riches, qui s'accoutument dés l'enfance à se bien nourrir, & à faire de longs repas, où si l'on mange beaucoup, on boit encore davantage. Si la Religion Chrétienne avoit commencé dans ce païs-là, je ne pense pas qu'elle eût envoié dans le Levant les mêmes Canons d'abstinence & de Vigiles, qui sont venus de l'Orient au Septentrion. Voiez les plaintes qui furent faites contre le Cardinal Alamandus (26).

(25) *La même*, pag. 159.

(26) *Ci-dessus Remarque* (*A*) *de l'Article* ALAMANDUS.

(*L*) *Il excommunia l'Empereur, & le déposa tout de nouveau.*] Par ce Décret foudroiant il (*) *le prive de l'Empire & des Royaumes de Germanie & d'Italie, absout tous ses sujets du serment de fidélité qu'ils luy avoient presté; & ce qu'il n'avoit pas encore voulu faire jusques alors, il confirme l'élection de Rodolphe, auquel il envoya une riche Couronne d'or, autour de laquelle il y avoit une inscription dans un vers, qui signifie que Jesus-Christ, qui est la pierre mystique, ayant donné le Diadéme à Pierre, en la personne de Gregoire le donnoit à Rodolphe* (†). Ce sont les paroles du Pere Maimbourg (27). S'il est vrai que le pere d'Hildebrand étoit Charpentier, nous avons là une preuve que les courages les plus superbes peuvent naître parmi la lie du peuple. Que peut-on voir de plus altier que notre Hildebrand? N'avoit-il pas pris à tâche d'*abaisser les Rois, parce*, disoit-il, *qu'ils se portoient trop haut, & qu'il leur vouloit fournir par sa rigueur les moyens de s'humilier.* (28) *Imperatoribus & Regibus, cæterisque Principibus ut elationes maris, & superbiæ fluctus comprimere valeant, arma humilitatis, Deo auctore, providere curavimus: proinde videtur utile, maxime Imperatoribus, ut cum mens illorum se ad alta erigere, & pro singulari vult gloria oblectare, inveniat quibus se modis humiliet, atque unde gaudebat, sentiat plus timendum.* Notez que le Jésuite Maimbourg rejette ce que l'on a dit du pere de Gregoire VII. Voici ses termes. *Ce que l'on dit ordinairement qu'il étoit fils d'un Charpentier, & que ramassant des copeaux en se jouant lors qu'il étoit encore petit enfant, il en avoit formé par hazard des lettres disposées en sorte qu'elles composoient ce verset du Psalmiste*, Dominabitur à mare usque ad mare, Il dominera d'une mer à l'autre, *n'est qu'une pure fable* (29).

(*) Conc. Rom. 7. t. 10. Concil. edit. Paris.

(†) Petra dedit Petro, Petrus diadema Rodolpho.

(27) Maimbourg, Décadence de l'Empire, pag. 178.

(28) Greg. Epist. ad Herman. Episc. Met. de Excom. Henr. IV. apud Maimb. Décad. de l'Empire, pag. 159.

(29) Maimbourg, là même, pag. 158.

(*M*) *On imputa entre autres crimes celui de Magie à Hildebrand.*] Cela paroît par la Sentence que l'on porta contre lui. Du Plessis Mornai en fait une ample mention. *Lors aussi*, dit-il (30), *se rassemblent en l'an 1080 les Evesques d'Italie, d'Allemagne, & des Gaules à Brixen en Baviere* (31), *& derechef condamnent Hildebrand d'ambition, d'heresie, d'impieté, de sortileges*: „ parce, *disent-ils*, qu'il est un faux „ Moine, Magicien, Devin, Conjecteur de songes & de „ prodiges, mal sentant de la Religion Chrestienne, qui a „ acheté le Pontificat contre la coustume des Majeurs malgré „ tous les bons, *&c.* Ennemi juré de l'Empereur & „ de l'Empire, corrupteur du Droit divin & humain, enseignant „ le faux au lieu du vrai, le mal au lieu du „ bien, *&c.* Trompeur à toutes meschancetez, fauteur „ d'un Tyran, semeur de discorde entre les freres, parens „ & amis, de divorces entre les mariez, niant ce bel homme „ que les Prestres qui ont femmes legitimes soyent vrays „ Prestres, & cependant approchant des Autels les paillards, „ les adulteres, les incestueux, *&c.* Nous, en l'authorité „ de Dieu tout puissant, le déclarons deposé du Pontificat, „ & si de lui mesmes il ne s'en départ, ordonnons „ qu'à jamais l'entrée lui en soit fermée. *Sigonius qui aussi* „ *recite cet Arrest, au* Veu *d'iceluy y employe ces termes;* „ *manifestum Necromanticum, pythonico spiritu laborantem*, „ manifeste Necromantien, & possedé d'un esprit de „ Python".

(30) Mystere d'iniquité, pag. 244.

(31) *Ou plutôt dans le Tirol.*

(*N*) *L'Empereur gagna deux batailles, ... malgré les Prophéties du Pape.*] Hildebrand, pour donner courage à Rodolphe & aux Saxons, les assura qu'il savoit par révélation *que cette année-là un faux Roi devoit mourir*, ce qu'il interprétoit de l'Empereur Henri IV; *& s'il n'est vrai*, ajoûte-t-il, *que je ne sois point Pape, mesme si cela n'advient devant la S. Pierre.* Du Plessis Mornai (32) emprunte cela de Sigebert, & remarque que *Rodolphe sous la foi de cest oracle retente la bataille jusques à la quatriéme fois, autres dient la sixiéme, & non seulement la perd, mais la main droite dont il avoit presté le serment à l'Empereur, & en perd la vie.* Coeffeteau répond (33), que *le Cardinal Baronius avoit prevenu cette calomnie, & monstré que Gregoire ne dit jamais qu'il eust eu la revelation que ses ennemis luy reprochoient: mais seulement qu'en termes generaux il avoit asseuré, se confiant en la misericorde de Dieu, & en la justice de la cause que son zéle luy faisoit defendre, que Dieu ruineroit ses adversaires, & que ceux de son party seroient en bref victorieux, sans toutesfois prescrire aucun jour, comme les Schismatiques l'ont accusé.* „ De là, *dit Baronius*, les ennemis de Gregoire prindrent „ occasion de le calomnier, & de l'appeller faux Prophete, „ comme s'il eust voulu predire que Henry mourroit bien „ tost, & plusieurs autres telles choses, comme ainsi soit toutesfois „ qu'il ne fist pas estat ny profession de dire cela par „ esprit de prophetie, mais parlant selon le plus commun „ cours des choses, arrivant bien souvent que l'homme recueille „ ce qu'il a semé: & partant Gregoire, s'apuyant sur „ la justice de sa cause, se promettoit asseurement que Dieu „ la rendroit victorieuse: ce qu'à tout prendre on trouvera, „ *dit-il*, veritable, si l'on regarde que Henry & ses complices „ eurent une fin miserable". Voici ce qu'on repliqua à Coeffeteau: *Il devoit regarder que Baronius dit cela à propos d'une Epistre* (‡) *escrite par Gregoire à ses freres Evesques, & autres fidelles, de laquelle il est vrai que les termes peuvent souffrir son interpretation. Mais cela ne prouve pas que le Pape n'en a point parlé autrement ailleurs. Et de faict ce qu'on lui reproche est toute autre chose, dite non en une Lettre, mais en un Sermon public, faict en habits Pontificaux, avec ces termes:* Ne me tenés plus d'oresnavant pour Pape, mais dejettés moi de l'autel, si cette Prophetie ne sortit effect à la feste de S. Pierre. *Le mal fut que les assassins gagnés par argent, ne peurent faire leur coup, pour aider à la Prophetie, tellement que pour s'en desfendre, il eluda son dire, rapportant ce qu'il avoit predit à la mort de l'ame de l'Empereur Henri, pour ce qu'il n'avoit peu tuer le corps* (34).

(32) Mystere d'iniquité, pag. 244.

(33) Réponse au Mystere d'iniquité, pag. 690.

(‡) Greg. Regist. lib. 8. Epist. 7.

(34) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystere d'iniquité, II Part., pag. 182.

Il est facile de voir que l'Objection du Sieur du Plessis demeure dans toute sa force, puis que la Réponse de Coeffeteau copiée de Baronius ne vaut rien du tout. Disons donc qu'Hildebrand se mêla de prophétiser des choses que l'événement confondit bientôt. Considerez bien ces paroles du Pere Maimbourg (35). *Il écrivit des Lettres* (‡) *circulaires à tous les Fideles, & singuliérement à ceux de la Province de Ravenne, pour les engager à faire une ligue avec les Princes Normans contre l'Antipape. Il en envoya d'autres aux Princes de la Germanie, pour les animer à combattre contre Henri, & promit aux uns & aux autres qu'ils remporteroient une glorieuse victoire. Mais il arriva par malheur pour luy, que le succés fut tout contraire à ces asseurances qu'il leur donna: car trois semaines aprés la date de ses Lettres, qui sont du vingt-deuxiéme de Septembre, les deux armées de Henri & de Rodolphe s'entrechoquerent* (*) *furieusement le quinziéme d'Octobre, sur les bords de la riviere d'Elestre, auprés de Mersbourg en Saxe* (36). Voici un Dilemme: Ou Hildebrand croioit que sa Prédiction arriveroit, ou il ne le croioit pas. S'il le croioit, il faut l'appeller faux Prophete: s'il ne le croioit pas, mais s'il avoit seulement en vue d'encourager les rebelles, il faut l'appeller un imposteur, qui par une Politique detestable sacrifioit à ses intérêts temporels la sainteté de la Prophétie, & l'honneur du saint nom de Dieu. Nous avons vu de nos jours quelques Interpretes de l'Apocalypse,

(35) Décadence de l'Empire, pag. 181.

(‡) Greg. l. 8. Ep. 7.

(*) Lib. 8. Epist. 9.

(36) *Rodolphe fut tué dans cette Bataille.*

thilde, résolut d'aller établir à Rome son Antipape. Il en vint à bout après bien des difficultez; & il eut le plaisir de contraindre son ennemi à s'enfuir de Rome, pour se retirer à Salerne. Ce fut là que Gregoire VII mourut le 24 de Mai 1085 (i). Il n'est pas aisé d'arriver à la certitude par rapport à un détail plus particulier de ses actions; car outre que les Ecrivains qui parlent de lui se réfutent les uns les autres (O), on ne peut nier que ses ennemis ne soient suspects de trop de passion, & que ce qu'ils ont débité sur le chapitre de sa Magie n'ait tout l'air d'une chimere (P). Quoi qu'il en soit, je puis assûrer qu'il n'y eut jamais de Pape dont on ait dit ni plus de mal, ni plus de bien, que de Gregoire VII. On lui attribue beaucoup de miracles, & on le met au nombre des Saints (k). On prétend que son cadavre fut trouvé presque tout entier cinq cens ans après sa mort (Q): & il y a lieu d'admirer l'incertitude de l'Histoire, quand on lit les Apologies que ses partisans ont écrites (R).

L'Ano-

(i) Confultez les Auteurs que le P. Maimbourg a citez dans sa Decadence de l'Empire. Je me suis servi de sa narration.

(k) Voiez l'Histoire des Ouvrages des Savans, Mois d'Avril 1689, pag. 186, 187, dans l'Extrait des Acta Sanctorum, Maii, Tom. VI & VII, où est la Vie de Gregoire VII.

se, qui peuvent être jettez dans les embarras d'un pareil Dilemme. La ruse d'Hildebrand me fait souvenir de l'Article DEJOTARUS (37). Quand on s'engage à prédire l'avenir, on fait provision sur toutes choses d'un front d'airain, & d'un magasin inépuisable d'équivoques, afin d'attirer à soi les évenemens de quelque maniere qu'ils tournent. Si les ennemis sont heureux selon le monde, on assûre que leur endurcissement augmente, & que c'est-là le vrai malheur qu'on avoit prédit. Voiez ici Hildebrand qui applique à la mort de l'ame ce qu'il avoit osé prédire de la mort de l'Empereur. De quoi pouvoit servir à Rodolphe que l'Empereur Henri IV fût damné au bout de plusieurs années, si avant cela Rodolphe devoit être tué dans une bataille que cet Empereur gagneroit? Quel sens y avoit-il à prédire la damnation de Henri IV, Prince qui devoit bientôt triompher de son rival? Ce triomphe eût été la premiere chose que l'on eût prédite, si l'on eût été un vrai Prophete. Je remarque cela, afin qu'on voie la vanité du subterfuge du Pape Gregoire sept.

(O) *Les Ecrivains qui parlent de lui se refutent les uns les autres.*] Il est certain qu'ils se sont jettez dans les deux extrémitez, les uns contre le Pape Gregoire VII, les autres contre l'Empereur Henri IV. L'Historien moderne que j'ai cité plusieurs fois décrit cela si heureusement, qu'il vaut mieux que je me serve de ses expressions, que d'en chercher d'autres. *Cette querelle*, dit-il (38) *qui partagea toute l'Europe, & en arma une partie contre l'autre, a tellement divisé, & ensuite échauffé les esprits des Auteurs qui en ont écrit, que je puis asseurer qu'on ne vit jamais tant de chaleur, tant d'amertume, & tant d'aigreur, ni mesme tant d'emportement, qu'il en paroist dans les Ouvrages de ceux qui ont entrepris de défendre, & de soustenir l'un ou l'autre party, & qui à cause de la passion, & du sentiment dont ils sont préoccupez, sans vouloir seulement souffrir qu'on l'examine, vont toûjours aux extrémitez. Car outre qu'ils n'épargnent pas les injures les plus atroces, dont ils s'accablent impitoyablement les uns les autres, contre toutes les regles, je ne dirai pas du Christianisme, mais de l'honnesteté civile, & mesme de l'humanité; les uns, après le Cardinal Schismatique Bennon, décrivent de la plus horrible maniere du monde la personne du Pape Gregoire VII & en font le plus méchant & le plus détestable de tous les hommes; & les autres tout au contraire veulent qu'il ait esté l'incomparable en toutes les perfections qui sont propres d'un grand Pontife, & ne peuvent trouver à leur gré d'assez grands éloges, ni d'assez magnifiques louanges, pour les luy donner.* Pour mieux juger des Historiens de ce siecle-là, il est bon de considérer ce qui a été écrit ou pour ou contre la Ligue sous Henri III & sous Henri IV. Combien de fables, & combien de calomnies, ne publia-t-on pas alors? Je m'abstiens des exemples plus récens, & je suis persuadé que les esprits les plus prévenus m'accorderont que les siecles à venir seroient très-injustes, s'ils jugeoient de nos principaux Acteurs par les Libelles qui s'impriment de part & d'autre tous les jours, où chacun débite avec la derniere hardiesse, non pas ce qu'il sait, mais [illegible] ce qu'il forge lui-même, ou qu'il ramasse dans les rues. J'écris ceci l'an 1695.

(P) .... *Ce qu'ils ont débité sur le chapitre de sa Magie a tout l'air d'une chimere.*] Voici ce qu'en dit le Cardinal Bennon (39). Qu'il avoit appris la Magie de Theophylacte qui fut le Pape Benoit IX, de Laurens son compagnon, de l'Archevêque de Melfe, & de Jean Archiprêtre de Saint Jean Porte Latine, qui fut le Pape Gregoire VI, *qui par le commerce des Demons, & le vol & chant des oiseaux* (40), *se mesloient de dire des nouvelles des plus lointains païs, de l'evenement des guerres, & de la mort des Princes. Que tous qu'ils vescurent, arrivez au Papat, il avoit esté Ministre & complice principal de tous leurs malefices.... Que venant un jour d'Albe, il auroit oublié un sien livre de Necromantie, sans lequel rarement il alloit, dont s'estant apperceu à l'entrée de la porte de Latran, il avoit renvoyé deux siens confidens serviteurs pour le querir, leur defendant expressement de l'ouvrir; mais qu'iceux emportez de curiosité, l'auroient lu, & qu'aussitost se seroient presentez à eux les anges de Satan en grand nombre, dont ils auroient eu telle horreur, qu'ils en auroient presque perdu le sens &c. Que ce lui estoit chose ordinaire en secouant ses manches d'en faire sortir feu & flammes, & choses semblables.* Coeffeteau se plaint (41) de l'*Etcætera* du Sieur du Plessis: „Il oublie le meilleur, dit-il, car Benno ajoute que *les malins esprits presserent ces deux serviteurs de leur dire pourquoi ils les avoient appellez, & pourquoi ils les fatiguoient ainsi. Commandez-nous vistement ce que vous voulez que nous facions*, dirent ces grands Demons aux serviteurs, *autrement nous nous prendrons à vous, & vous ferons de la peine.* A cela le plus jeune leur dit, *Renversez bastivement ces murailles, & en disant cela, leur monstra les hauts murs de Rome qui estoit proche. Au mesme temps ces esprits abbattirent les murailles de Rome, & les deux jeunes hommes faisans le signe de la croix, s'en retournerent tout effrayez à leur maistre*". Coeffeteau veut que Du Plessis ait eu honte de coucher ce dernier Conte dans son Livre, *nul Auteur du siecle n'ayant parlé de ce renversement des murailles de Rome.* Dieu me garde de soupçonner d'artifice Mr. Du Plessis, sous pretexte qu'il a supprimé ce qui est le plus visiblement fabuleux dans ce Passage de Bennon; mais j'ose bien dire qu'il n'eut pas mal fait de s'abstenir de l'*Etcætera* dans cette rencontre. Son Apologiste veut que Coeffeteau soit ici falsificateur: *Il ne falloit point*, dit-il (42), *qu'il mist à sa marge que nul* Auteur de ce siecle n'a parlé du renversement des murailles de Rome. *Benno n'en a parlé non plus; seulement dit-il de ce jeune homme que*, ostendit illis muros altos vicinos Romæ, quos in momento maligni spiritus dejecerunt; *qu'il leur monstra de hautes murailles proche de Rome, lesquelles en un moment ces malins esprits jetterent par terre. Ainsi il n'a point parlé des murailles de Rome, près de laquelle quelques vieilles murailles peuvent estre tombées, sans que les Historiens en fissent mention.* La bonne foi dont je me pique ne me permet pas de me déclarer ici contre Coeffeteau; car je suis persuadé qu'on le censure mal à propos: *muros altos vicinos Romæ* sont les murailles mêmes de Rome dont ces gens-là n'étoient pas loin, & non pas des murailles qui fussent au voisinage de Rome. Voiez ce que c'est que les équivoques de la Langue Latine. Quelle source de procès ne sont-elles point?

Je rapporte ici le jugement du Sieur Naudé touchant les Récits du Cardinal Bennon. „Difficilement me pourrois-„je persuader que l'on puisse dire des choses si estranges du „plus scelerat du monde, que cet Autheur a dict d'un tel „Pape, & à son occasion de Sylvestre II, Jean XX, XXI, „& Benoist IX, qui à son dire faisoit au moyen de sa Ma-„gie courir les femmes après luy par les bois & montai-„gnes, & predisoit asseurément les choses futures; com-„bien que ces fables ne soyent rien au prix de ce qu'il „adjouste de l'Archevesque Laurens qui entendoit tres-„bien le chant des oyseaux, de Gregoire VII qui jetta la „saincte Hostie dans le feu, conjura la mort de l'Empe-„reur, fit empoisonner six Papes par son intime confident „Gerard Brazutus, & avoit si bien appris la Magie de „Theophylacte & de Laurens disciples de Sylvestre, qu'il „faisoit sortir du feu en secouant les bras, & petiller des „tonnerres de sa manche. Mais cet Autheur en a trop dict „pour estre creu; & puis qu'il avoit envie de calomnier „les Papes, il le devoit faire avec plus de modestie & de „jugement (43)". Ces dernieres paroles devroient être un continuel sujet de méditation aux Ecrivains satiriques. Voulant faire trop, ils ne font pas assez, *ipsa sibi obstat magnitudo* (44): ils décréditent leurs véritez par les fables qu'ils y mêlent. Ils agiroient plus sagement, s'ils aimoient mieux se retrancher quelque chose, que de se charger du superflu (45). La Maxime, *dimidium plus toto* (46), devroit être la régle perpetuelle de leur plume. Le Pere Maimbourg (47) remarque que les calomnies publiées contre Gregoire VII *se sont detruites d'elles-mêmes, pour avoir été trop atroces, trop grossierement inventées par une aveugle passion, qui ne dit rien pour en vouloir trop dire, & infiniment éloignées de toute vraysemblance.*

(Q) *On prétend que son cadavre fut trouvé presque tout entier cinq cens ans après sa mort.*] Il avoit été enterré à Salerne dans l'Eglise de St. Matthieu, qu'il avoit consacrée peu de tems avant sa mort. On chercha son corps l'an 1578, & on le trouva revêtu des ornemens Pontificaux. Voici l'Epitaphe qu'on y ajouta (48): *Gregorio VII. Soanensi Pont. Opt. Max. Ecclesiasticæ libertatis vindici acerrimo, assertori constantissimo, qui dum Rom. Pontificis auctoritatem adversus Henrici perfidiam strenue tuetur, Salerni sancte decubuit, anno Dom.* 1085. 8. *Kal. Junii. Marcus Antonius Columna, Marsilius Bononiensis, Archiepiscopus Salernitanus, cum illius corpus, quingentos circiter annos, sacris ornatum, ac fere integrum reperisset, ne tanti Pontificis sepulcrum diutius memoria careret. Gregorio XIII. Bononiensi sedente, anno Domini* 1578 *pridie Kalendas Quintilis.* Il fut mis dans le Martyrologe Romain en 1584, & sa fête fut solemnisée en 1595 (49).

(R) *Les Apologies que ses partisans ont écrites.*] Celui qui s'est le plus signalé pour ce Pape est un Jésuite Allemand (50): il a produit le bon témoignage que cinquante Auteurs très-saints & très-doctes, à ce qu'il prétend, ont rendu à Gregoire VII. Entre ceux-là sont *Paulus Bernriedensis*, & *Gerochus*, ou *Gerhohus Reicherspergensis*. Mons. Du Plessis a cru (51) que ce Gerochus avoit composé la Vie de Gre-

goire

(37) Remarque (K).

(38) Maimbourg, Decadence de l'Empire, pag. 216, 217.

(39) Voiez Du Plessis Mornai, Mystere d'iniquité, p. 238, 239.

(40) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'iniquité, pag. 704, dit que Bennon allegue touchant ce Laurens, qu'un jour un passereau chantant en presence de plusieurs Prelats, quelques-uns lui demanderent ce que disoit cet oiseau, & qu'il leur dit, Cet oiseau dit aux autres oiseaux, qu'ils s'en volent vistement à la porte Majeur, où tout maintenant se vient de rompre le chariot d'un païsan, qui portoit du mil qui a esté répandu; il les invite donc d'en aller manger leur part. Et qu'alors plusieurs se transporterent à cette porte, & trouverent la chose comme il l'avoit dite.

(41) Là-même, pag. 704.

(42) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, II Part. pag. 393.

(43) Naudé, Apologie des grands Hommes, pag. 553.

(44) Florus, in Proœmio. Voiez ci-dessus la Remarque (H) de l'Article ACHILLEA.

(45) Ce n'est pas ici qu'on doit appliquer la Maxime des Jurisconsultes, superflua non nocent.

(46) Ci-dessus Rem. (B) de l'Article ACHILLEA.

(47) Decadence de l'Empire, pag. 190.

(48) Voiez le Pere Jacob, Bibliotheca Pontificia, Lib. I, pag. 95. Il y a, ce semble, bien des fautes dans ce Passage, bien des mots oubliez par les Imprimeurs.

(49) Histoire des Ouvrages des Savans, Mois d'Avril 1689, pag. 186.

(50) Jacques Gretserus.

(51) Mystere d'iniquité, pag. 24.

L'Anonyme, qui publie tous les mois *l'Esprit des Cours de l'Europe* (ſ), a fait une Réflexion qu'il est juste d'examiner. Elle concerne ce que j'ai dit dans la Remarque B touchant les conquêtes des Papes. Il prétend qu'elles n'ont pas dû être aussi difficiles que je me figure (S), & qu'il

(ſ) Depuis le Mois de Juin 1699.

goire VII, & il en a été quelque chose sur la foi de Jean Aventin. On prétend qu'il s'est doublement trompé: on lui soutient (52), 1. que Gerochus n'a point écrit cette Vie, mais qu'il a seulement parlé (53) de diverses choses qui regardent les démêlez de ce Pape & de l'Empereur: 2. qu'il n'a point dit ce que Du Plessis a cité. On le prouve par l'Ouvrage même de Gerochus publié à Ingolstad l'an 1611. Rivet replique (54) qu'on n'est pas obligé de se fier à cette Edition, puis qu'elle a été procurée par le Jésuite Gretserus, qui en a pu retrancher tout ce qu'il aura voulu. Ce Jésuite soutient (55) que les paroles attribuées à Gerochus sont d'Aventin. On ne vit jamais des airs plus altiers que ceux qu'il se donne, contre les gens qui oseroient encore douter de l'innocence de Gregoire sept, après son Apologie, & après les Pieces publiées par Sebastien Tegnagel Bibliothécaire de l'Empereur. *Quid Benno & Sigebertus, Gregorii VII calumniatores, si conferantur cum tot sanctissimis & doctissimis Scriptoribus à parte Gregorii VII stantibus, quorum in Apologia pro eodem Pontifice, quinquaginta produximus, recitatis eorum verbis, ex quibus nonnulli [illegible] integri in lucem venerunt, ut Paulus Bernriedensis, & Gerhohus, seu Gerochus Reichersbergensis, ut taceam præclara illa antiquorum monumenta, quæ in defensionem Gregorii VII jam olim scripta, nuper ex tenebris eruit vir clarissimus Dominus Sebastianus Tegnagel, J. U. D. Cæsareus Viennæ Bibliothecarius, quorum fulgore tam priscorum, quam recentium in Gregorium VII convicia adeo obnubilantur, ut jam non nisi à mustelis, ululis, vespertilionibus & nycticoracibus, & si quæ sunt alia hujus generis caliginis patientes, lucis impatientes aves, conspiciantur* (56).

(52) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'iniquité, pag. 598. Gretserus, in Examine Mysterii Plessæani, p. 346.
(53) In præfatione Libri de investigatione Antichristi.
(54) Rivet, Remarq. sur la Rép. au Mystere d'iniquité, pag. 126.
(55) In Prolegom. ad Gerochianum Syntagma. Vide seu Examen Mysterii Plessæani, pag. 357.
(56) Gretser. in Exam. Myster. Plessæani, p. 359, 360.

AVENTIN diffamé.

Seroit-il possible qu'Aventin eût fait ce qu'on lui impute? On prétend que pour médire des Papes plus malignement, il a supposé qu'il trouvoit dans de vieux Livres les Satires qu'il forgeoit lui-même. *Quis vel obiter in Aventino versatus nescit, Aventinum sine fronte in pontifices maledicta jacere, & ne impudentiæ accusetur mentiri talia à veteribus vel dicta vel prodita de pontificibus, cum ipse ex hæretico suo cerebro omnia hujus generis exsculpserit, & quæ olim dicta vel scripta voluisset, dicta vel scripta fuisse, cynica prorsus ore affirmet* (57). On prétend l'en convaincre sur Gerochus, qu'il a cité pour des faits qui ne sont pas dans le Manuscrit de cet Auteur. Cela seroit fort, s'il ne restoit pas un dernier refuge aux partisans d'Aventin; c'est de dire que Gretserus a falsifié son Edition de Gerochus (58). On peut dire contre ce reproche de Gretserus, qu'il n'y a pas beaucoup d'apparence qu'Aventin ait débité ses propres Satires sous le nom d'un ancien Auteur, puis qu'il a pu trouver un bon nombre d'anciens Auteurs qui ont dit de la Cour de Rome tout le mal qui s'en pouvoit dire. On n'avoit qu'à produire ces Ecrivains là: les bons Papistes savent bien se plaindre que les ennemis du Saint Siege *s'occupent tous les jours à chercher les pennes & les colomnes qui leur manquent dans les bons Escrivains parmy les sepulchres & vieux esgouts des Schismatiques, & comme a fort bien remarqué le Jurisconsulte Michel Ritius* (*), *Antiquos & manuscriptos libros in latebrosis locis laboriose evolvunt, & ex fœtido pulvere auctores quosvis excitant, quos licentiose in ipsos Pontifices scripsisse deprehendunt: je m'en rapporte au Recueil qu'en a faict Matthias Flaccius Illiricus dans ce gros volume qu'il a intitulé Catalogus testium veritatis, lequel je ne puis mieux comparer qu'à cette Poneropolis de Philippe de Macedoine; car comme celle-cy n'estoit habitée que de fors-bannis, vau-riens, coupe-jarrets, assassins, & de toute la canaille du pays, aussi peut-on dire avec verité que si l'on excepte les passages depravez des Peres & des Conciles, tout ce Catalogue si ample n'est grossi que des vieux fragments & haillons de ceux qui ont autrefois regimbé contre l'Eglise, ou qui ont esté retranchez du corps d'icelle, comme membres pourris & gangrenez, tel qu'a esté entre une milliace d'autres le faux Cardinal Benno* (59).

(57) Gretser. ibid. pag. 354.
(58) Rivet, Replique, ci-dessus Citation (54).
(*) Lib. de Fide Gallica.
(59) Naudé, Apologie des grands Hommes, pag. 551.

(S) *L'Auteur de l'Esprit des Cours de l'Europe prétend que les Conquêtes des Papes n'ont pas dû être aussi difficiles que je me figure.*] On peut diviser sa Reflexion en deux parties, & dire que dans la premiere il raille agréablement & finement le pouvoir des Papes, & que dans la seconde il établit sans détour & sérieusement la facilité de s'agrandir qu'il suppose qu'ils ont eue. Les ironies ingénieuses de la premiere partie sont telles qu'un Docteur Ultramontain y pourroit être attrapé, & les emploier tout de bon comme des preuves. C'est pourquoi il ne sera pas hors de propos de les discuter. „ N'est-il pas dit que tout genouil terrestre fléchira au nom du Chef invisible? comment le Chef visible ne terrassera-t-il pas tous ses ennemis? comment n'auroit-il pas confondu tous ceux qui ont osé lui resister? Le Chef visible n'agit que par le pouvoir du Chef invisible: si le Maitre est toujours victorieux, il faut bien que le Vicaire le soit aussi. Ce miracle est un Article de Foi: c'est trop peu dire, il est le grand Mobile de la Religion: la Religion ne doit pas moins assujettir le corps que l'Esprit à son Empire: personne ne le dispute: elle a droit sur l'homme tout entier: comme les recompenses sont proposées à la substance materielle, aussi bien qu'à la spirituelle, l'une & l'autre doivent subir également le joug des loix, & les menaces regardent indifferemment toutes les deux: ce principe une fois renversé, que deviendroit la sainte Inquisition? ce divin Tribunal n'auroit plus d'autre fondement qu'une cruauté barbare; & cet arsenal sacré ne renfermeroit pas une arme qui n'eût été forgée au feu de l'Enfer. Le Pape est donc le maitre des corps aussi bien que des ames; & comme son autorité sur les consciences n'a point de bornes, son pouvoir sur les corps doit être invincible. D'ailleurs n'étoit-il pas de la juste œconomie du salut, que sa puissance ne fût pas moins étendue que sa lumiere? de quoi serviroit à un Chef divinement établi de connoître tout, s'il n'avoit pas le pouvoir de disposer de tout? il seroit fort inutile à cet Hercule d'écraser les monstres de l'erreur, s'il n'avoit pas droit de terrasser les monstres de l'impieté: ce droit embrasse les Rois & les Empereurs, qui pour commander à des peuples ne sont pas moins les sujets de l'Eglise: les Papes ont tenu tête à ces premiers sujets, toutes les fois qu'ils se sont revoltez contre cette bonne Mere: ils leur ont opposé une puissance infinie; comment les Papes auroient-ils eu le dessous? & voilà le veritable dénouement des glorieux & inimaginables succès de la nouvelle Monarchie Romaine (60)". Ce Discours étant pris sans ironie formeroit ce raisonnement spécieux; que dès là que les Evêques de Rome ont été considerez comme les Vicaires de Jesus-Christ, dont la puissance sur les corps & sur les ames n'a point de bornes, il a fallu que leur Empire se soit établi facilement sur les peuples, & même sur le temporel des Souverains. Une Distinction suffira pour résoudre cette difficulté. Qu'on suppose tant qu'on voudra que Jesus-Christ a établi un Vicariat dans son Eglise, le bon-sens, la droite raison, ne laisseront pas de nous apprendre qu'il l'a établi, non pas en qualité de souverain Maitre, & de Créateur de toutes choses, mais en qualité de Médiateur entre Dieu & les hommes, ou en qualité de Fondateur d'une Religion qui montre aux hommes la voie du salut, qui promet le Paradis aux fideles, & qui menace de la colere de Dieu les impénitens. Voilà donc les bornes de la puissance du Vicaire que Jesus-Christ auroit établi. Ce Vicaire ne pourroit tout au plus que décider de la doctrine qui sauve, ou qui damne. Il faudroit qu'après avoir annoncé les promesses du Paradis, & les menaces de l'Enfer, & après les instructions, les censures, & telles autres voies de persuasion, & de direction spirituelle, il laissât à Dieu l'exécution des menaces non seulement à l'égard des peines de l'autre vie, mais aussi à l'égard des châtimens corporels dans ce monde-ci. Jesus-Christ lui-même n'en usoit pas autrement. Il suivit dans la derniere exactitude le véritable esprit de la Religion, qui est d'éclairer & de sanctifier l'ame, & de la conduire au salut par les voies de la persuasion, sans empiéter sur la politique l'autorité de punir corporellement les opiniâtres & les incrédules, dont il trouvoit un nombre infini; car il n'est pas vrai qu'à cet égard le Chef & le Maitre de l'Eglise *fut toujours victorieux* (61). Ainsi ceux-mêmes qui ont été le plus fortement persuadez que le Pape est le Vicaire de Jesus-Christ, ont dû regarder comme un abus du Vicariat tout ce qui sentoit la jurisdiction temporelle, & l'autorité de punir le corps. Et de là devoient sortir naturellement une infinité d'obstacles aux conquêtes de l'Evêque de Rome. Il n'est pas inutile de connoître tout, encore que l'on n'ait pas le pouvoir de disposer de tout. C'est assez que la Religion fasse connoître sûrement ce qu'il faut croire, & ce qu'il faut faire: c'est assez qu'elle puisse clairement réfuter l'erreur; & ce n'est qu'en ce sens-là que l'autorité de terrasser les monstres de l'Heresie, & de l'Impieté, lui appartient. Si les hommes résistent à ses lumieres, c'est à Dieu à les en punir comme des inexcusables. Ce n'est point l'affaire de la Religion, ni une partie du Ministere établi par Jesus-Christ. Voions la seconde partie de la Réflexion de l'Anonyme.

(60) L'Esprit des Cours de l'Europe, Nov. 1699, pag. 665.
(61) Voiez la Rem. (E) de l'Article XENOPHANES.

„ Ne volons pas si haut, & parlons plus humainement: je ne vois rien de si surprenant dans la grandeur des Papes. A la faveur de quelques Passages de l'Ecriture, ils ont persuadé le monde de leur Divinité: cela est-il nouveau? jusqu'où les hommes ne se laissent-ils pas entraîner en fait de Religion? Ils aiment sur-tout à diviniser leur semblable. Le Paganisme en fait foi: or posé une fois que les Papes ayent pu facilement établir les divins privileges de leur charge, n'étoit-il pas naturel que les peuples se déclarassent pour eux contre toutes les autres Puissances? Pour moi, bien loin d'être surpris de leur élévation, j'admire comment ils ont pu manquer la Monarchie universelle: le nombre des Princes qui ont secoué le joug Romain me confond; quand j'en cherche la raison, je ne puis me prendre qu'à ces deux causes si générales & si connues, que l'homme n'agit pas toujours conséquemment à ses principes, & que la vie présente fait de plus fortes impressions sur son cœur que celle qui est à venir (62)". Laissons croire à cet Ecrivain fin & subtil que les Papes ont pu aisément persuader qu'ils étoient des Dieux en Terre, c'est-à-dire qu'en qualité de Chefs visibles de l'Eglise ils pouvoient déclarer authentiquement *cela est hérétique, cela est orthodoxe*, regler les cérémonies, & commander à tous les Evêques du Monde Chrétien. S'ensuivra-t-il de là qu'ils aient pu aisément établir leur autorité sur les Monarques, & les mettre sous leur joug avec la derniere facilité? C'est ce que je ne vois point. Je vois au contraire que selon les apparences leur autorité spirituelle

(62) L'Esprit des Cours de l'Europe, Novemb. 1699, p. 665.

devoit

qu'il faut plutôt s'étonner de ce qu'elles n'ont pas été plus grandes, que de ce qu'elles ont été si grandes. Je dirai un mot touchant un Livre qui court depuis quelques mois sous le Titre de *Histoire des Amours de Gregoire VII (T)*.

GRE-

devoit courir de grands risques, par l'ambition qu'ils auroient d'attenter sur le temporel des Rois. Prenez garde, dit-on un jour aux Atheniens, que le soin du Ciel ne vous fasse perdre la Terre (63). Tout au rebours, on auroit dû dire aux Papes, Prenez garde que la passion d'acquérir la Terre ne vous fasse perdre le Ciel: on vous ôtera la puissance spirituelle, si vous travaillez à usurper la temporelle. On sait que les Princes les plus orthodoxes sont plus jaloux des intérêts de leur Souveraineté, que de ceux de la Religion. Mille exemples anciens & modernes nous le font voir. Il n'étoit donc point probable qu'ils souffriroient que l'Eglise s'emparât de leurs domaines & de leurs droits, & il étoit probable qu'ils travailleroient plutôt à amplifier leur autorité au prejudice de l'Eglise, qu'ils ne laisseroient amplifier la puissance de l'Eglise au préjudice de leur puissance temporelle. Les Princes qui savent regner ont presque toûjours à leur dévotion les Gentilshommes & les Soldats, & quand cette partie de leurs Sujets leur est fidelle, il ne paroit pas qu'ils aient sujet de redouter les entreprises du Clergé. On se bat pour eux contre toutes sortes d'ennemis. C'est ce que firent les troupes de Charles-Quint contre Clement VII. C'est ce que les troupes de France firent pour Louïs XII contre le Pape Jules II, & ce qu'elles étoient prêtes de faire avec une ardeur incroiable pour Louïs XIV contre Alexandre VII un peu avant que la paix de Pise (64) délivrât ce Pape de la tempête qui alloit fondre sur lui. J'étois chez Mr. Justel à Paris en 1675, lors qu'un Nouvelliste assura que le Comte de Vignori Gouverneur de Treves avoit fait cette réponse aux Religieux qui lui représentoient que les Couvens, qu'il jettoit par terre afin de fortifier la ville, avoient été fondez par Charlemagne, *Je ne fais qu'executer les ordres du Roi, & s'il me commandoit de dresser une batterie contre le St. Sacrement, je le ferois.* François Mendose de Cordone ne fut pas si emporté dans la réponse qu'il fit à une Lettre de l'Empereur le 30 de Decembre 1598; mais il ne s'en faloit pas beaucoup. Il lui écrivit *que quand sa Majesté Imperiale seroit avec sa puissance d'un côté, & le Saint-Pere le Pape avec son excommunication de l'autre, luy commandant encore une fois de partir, qu'il n'obeïroit, comme ayant un Maître qui luy avoit commandé de faire ses exploits, n'est que quelqu'un, par force d'armes, le fît resoudre autrement* (65). Nous pouvons ajoûter que les Rois & les Empereurs peuvent combler de tant de bienfaits & de si belles récompenses un grand nombre de personnes, qu'il leur est facile d'engager dans leurs intérêts plusieurs Prélats & plusieurs Moines, & les obliger à écrire contre les prétentions de la Cour de Rome. Cette Dispute de plume doit être fatale selon les apparences aux Pontifes usurpateurs de l'autorité temporelle; car il est aisé de montrer & par des textes formels de l'Ecriture, & par l'esprit de l'Evangile, & par l'ancienne tradition, & par l'usage des premiers siecles, que les Papes ne sont nullement fondez dans leurs prétentions de disposer des couronnes, & de partager en tant de choses les droits de la Souveraineté. Cela peut même fraïer le chemin à rendre problématique leur autorité spirituelle; & en les mettant ainsi sur la défensive à l'égard de ce point-là, dans quels embarras les jette-t-on? quel péril ne leur fait-on pas courir par rapport même aux Articles que les peuples s'étoient laissé persuader insensiblement? Il ne faut pas compter pour peu de chose la disposition qu'il est probable qu'auroit à servir les Princes, les Ecclésiastiques que la Cour de Rome veut contraindre à ne se marier point. Le nombre de ceux qui trouvent ce joug trop rude est innombrable: les incommens honnêtes sont ceux qui ont le plus à cœur le privilege de se marier; car pour ceux qui n'ont guere de conscience, ils se dédommagent par le concubinage. Quoi qu'il en soit, la discipline du célibat paroit incommode à une infinité de gens: le mariage est pour eux celui de tous les Sacremens dont la participation paroit la plus chere & la plus précieuse; & qui voudroit faire sur ce sujet-là un Livre semblable à celui de la Fréquente Communion, se rendroit aussi odieux que Mr. Arnauld le devint quand il publia sous ce Titre, mais sur une autre matiere, un Ouvrage qui a fait beaucoup de bruit. On auroit donc dû s'imaginer que les Empereurs & les autres Princes trouveroient des légions de Prêtres, & de Chanoines, & de Moines affectionnez à leur cause contre des Papes ardens promoteurs du célibat. Or que ne peuvent point se promettre ceux qui, outre de grandes Armées, ont à opposer à un Evêque de Rome tant d'Ecclésiastiques qui ne sauroient renoncer à l'autre sexe, & qui ont une extrême envie d'être peres & maris en même tems?

(63) Voiez la Citation d'Elzame dans la Remarque (F) de l'Article OLYMPIAS.

(64) Elle fut conclue en 1664.

(65) L'Auteur de l'Apologie pour la Maison de Nassau, pag. 124, Edit. de 1664. Il cite de Meteren, folio 458.

Mais pour connoître si ceux qui auroient fait de semblables conjectures touchant les difficultez qui s'opposeroient au dessein des Papes auroient été de bons devins, il faut recourir aux événemens, il faut consulter l'Histoire. On verra par ce moien qu'ils auroient très-bien conjecturé quant aux obstacles, & qu'au pis aller leur erreur ne consisteroit qu'en ce qu'ils auroient prétendu que ces obstacles seroient invincibles. Lisez le Livre que Mr. du Plessis a intitulé *Le Mystere d'Iniquité, ou l'Histoire de la Papauté*, vous y trouverez à chaque chapitre les progrès & les oppositions. Les Papes n'avançoient dans leur chemin, & ne gagnoient du terrain, qu'en renversant des obstacles qu'ils rencontroient à chaque pas. On leur a opposé des Armées & des Livres: on les a combattus & par des Prédications, & par des Libelles, & par des Prophéties: on a tout mis en usage pour arrêter leurs conquêtes, & tout s'est trouvé enfin inutile. Mais pourquoi? c'est à cause qu'ils se sont servis de tous les moiens imaginables. Les Armes, les Croisades, les Tribunaux de l'Inquisition, ont secondé en leur faveur les foudres Apostoliques; la ruse, la violence, le courage, & l'artifice, ont concouru à les protéger. Leurs conquêtes ont coûté la vie à autant de gens, ou peu s'en faut, que celles de la République Romaine. On voit beaucoup d'Ecrivains qui appliquent à la nouvelle Rome ce que Virgile a remarqué touchant l'ancienne.

Multa quoque & bello passus dum conderet urbem
Inferretque Deos Latio (66) . . . . . .

TANTÆ MOLIS ERAT ROMANAM CONDERE GENTEM (67).

Sephora disoit à Moïse, *Certes tu m'es un époux de sang* (68); mais si l'Eglise Romaine étoit l'épouse de Jesus-Christ, son époux lui pourroit dire avec beaucoup plus de raison, *Certes tu m'es une épouse de sang.*

(66) Virg. Aeneid. Lib. I, Vers. 5.

(67) Idem, Ibidem, Vers. 33.

(68) Exode, Chap. IV, Vers. 25.

Cela suffit, ce me semble, pour justifier les Propositions que j'avois mises dans la premiere Edition de ce Dictionaire à la Remarque (*B*) de cet Article. Je demeure constamment persuadé que la puissance où les Papes sont parvenus est un des plus grands prodiges de l'Histoire humaine, & l'une de ces choses qui n'arrivent pas deux fois. Si elle étoit à faire, je ne croi pas qu'elle se fît. Une singularité de tems aussi favorable à cette entreprise ne se rencontreroit point dans les siecles à venir, comme elle s'est rencontrée dans les siecles passez; & si ce grand édifice se détruisoit, & que ce fût à recommencer, on n'en viendroit pas à bout. Tout ce que peut faire présentement la Cour de Rome, avec la plus grande habileté politique qui se voie dans l'Univers, ne va qu'à se maintenir. Les acquisitions sont finies (69). Elle se garde bien d'oser excommunier une tête couronnée, & combien de fois faut-il qu'elle dissimule son ressentiment contre le Parti Catholique qui dispute aux Papes la supériorité & l'infaillibilité, & qui fait brûler les Livres qui leur sont les plus favorables? Si elle tomboit aujourd'hui dans l'embarras de l'Antipapat, je veux dire dans ces confusions de Schisme où elle s'est vûe tant de fois, & où l'on voioit Pape contre Pape, Concile contre Concile, *Infestisque obvia signis Signa, pares aquilas, & pila minantia pilis* (70), elle n'en sortiroit pas à son honneur, elle en seroit déconcertée, elle y perdroit son Latin. Un tel contraste dans un siecle comme le nôtre démonteroit la machine. Notez en passant pour bien connoître la grandeur & la nature des obstacles dont j'ai parlé ci-dessus, qu'il a falu que les Papes se rendissent maîtres de plusieurs Conciles généraux. C'étoit une affaire très-malaisée, car plus un Concile est nombreux, plus est-il semblable à un vaisseau agité de vents contraires, & battu de ces violens orages dont Virgile nous a laissé cette description.

(69) Entre des actes de [illegible] la Bibliothèque de l'Eglise [illegible] par [illegible].

(70) Lucan. Pharsal. Lib. I, Vers. 6.

Incubuere mari, totumque a sedibus imis
Una Eurusque Notusque ruunt, creberque procellis
Africus; & vastos volvunt ad littora fluctus.
Insequitur clamorque virûm, stridorque rudentum.
Eripiunt subitò nubes cœlumque diemque
Teucrorum ex oculis: ponto nox incubat atra.
Intonuere poli: & crebris micat ignibus æther (71).

(71) Virg. Æn. Lib. I, Vers. 8[illegible].

On n'a pas trop de toute l'adresse de l'Art pour gouverner un tel vaisseau; & si la manœuvre la plus penible, & la plus habile, suffit à le faire entrer au port où l'on tend, c'est une merveille.

(*T*) *Je dirai un mot touchant un Livre qui court... sous le Titre de* Histoire des Amours de Gregoire VII.] Ce n'est là qu'une partie du Titre; mais le voici tout entier, *Histoire des Amours de Gregoire VII, du Cardinal de Richelieu, de la Princesse de Condé, & de la Marquise d'Urfé. Par Mademoiselle D***. A Cologne, chez Pierre le Jeune, MDCC.* Quoi que l'Auteur fasse mention de Roman aux premieres lignes de la Préface, il ne laisse pas *d'assurer qu'il n'y a rien de fabuleux dans ces Historiettes, & qu'elles auroient pû être beaucoup plus étendues, s'il avoit voulu se servir du secours de l'invention.* C'est là le comble de la hardiesse, & l'on s'en peut appercevoir aujourd'hui facilement par la lecture du Livre; mais qui peut répondre que ce ne sera point une chose malaisée dans les siecles à venir? Posons le cas que quelqu'un eût composé un semblable Livre au tems de Gregoire VII, n'est-il pas bien vraisemblable qu'Aventin, ou Flacius Illyricus, le trouvant dans quelque coin de Bibliotheque, s'en fussent servis comme d'une Histoire véritable? Ne le verroit-on point cité tous les jours comme une Piece légitime dans des Ouvrages de Controverse? Savons-nous ce qui arrivera entre le dix-huitieme siecle & le vingt-huitieme? Un retour peut-être de l'ignorance & de la barbarie, & puis une nouvelle résurrection des Belles-Lettres. Mille & mille bons Ouvrages périront peut-être, pendant que celui-ci se conservera. Il sera déterré peut-être par un Curieux, & passera pour des Anecdotes inestimables, monument certain de la véritable Histoire des Amours du Cardinal de Richelieu, &c. On a été la dupe plus d'une fois de pareils Ouvrages: on le sera apparemment dans les siecles à venir. Patience.

(*a*) *Docuit* [illegible] *summa* [illegible] *sine* [illegible] *profeſſus*. Douiat. Fran. Canon. pag. 632.

GREGOIRE (PIERRE) natif de Toulouſe, enſeigna le Droit prémierement à Cahors, & puis dans la ville de ſa naiſſance. Il floriſſoit au XVI ſiecle. C'étoit un fort ſavant perſonnage, & qui a compoſé des Livres remplis d'une vaſte Erudition (*A*): mais il ne paroiſſoit pas aſſez judicieux dans le choix des choſes qu'il débitoit. On peut appliquer à tous ſes Ouvrages ce qui a été dit de ſon Livre *de Republica* (*B*). Il fut appellé en Lorraine d'une maniere très-honorable, pour être Profeſſeur en Droit Civil & en Droit Canon à Pontamouſſon (*a*), où le Duc Charles venoit d'ériger une Académie. Voiez la marge (*b*). Il remplit glorieuſement cette charge juſques en l'année 1597, qui fut celle de ſa mort (*C*). Il fut enterré aux Religieuſes de Sainte Claire (*c*). Il entendoit la Langue Hébraïque (*D*). Si Mr. Colomiés avoit ſu cela, il auroit parlé de lui dans ſa *Gallia Orientalis*.

(*c*) *Tiré de* Doujat, Prœn. Canon. pag. 634.

(*b*) Mr. Doujat [illegible] 1582, mais Pierre Gregoire, dans l'Epître Dédicatoire de Syntaxis Artis mirabilis, datée de Lion le 4 de Novembre 1578, ſe qualifie Profeſſeur en Droit à la nouvelle Académie de Pontamouſſon. Cette Académie fut érigée l'an 1572 par le Cardinal Charles de Lorraine, ſi l'on en croit Maffé. Baudrand, pag. 451 du II Volume de ſa Geographie.

(*A*) *Il a compoſé des Livres remplis d'une vaſte Erudition.*] C'eſt de quoi l'on ſe peut convaincre pour peu qu'on feuillete l'Ouvrage qu'il intitule, *Syntagma Juris univerſi atque Legum pene omnium Gentium, & Rerumpublicarum præcipuarum, in tres partes digeſtum, in quo divini & humani Juris totius, naturali ac nova methodo per gradus, ordineque, materia univerſalium & ſingularium ſimulque judicia explicantur.* C'eſt un gros *in folio*, dont il y a pluſieurs Editions (1). Ses autres Oeuvres ſont *Syntaxis Artis mirabilis. De Republica Libri XVI.* Deux Volumes ſur le Droit Canon: le prémier Volume contient *Partitiones totius Juris Canonici, in quinque libros digeſtæ, Scholiis & Annotationibus illuſtratæ* [illegible] *Syntagmatis totius Juris Eccleſiaſtici, quæ à methodo Partitionum Ciceronis Oratoriarum diverſæ, Summam* [illegible] [illegible]: l'autre Volume comprend, *Commentaria & Annotationes in Decretalium* [illegible] *Ad Tit. de ſumma Trinitate & fide Catholica. De conſtitutionibus. De reſcriptis. De Electione* [illegible] *Ad Cap.* [illegible] [illegible] *& poteſtate Judicis Ord.* [illegible] *Rei beneficiariæ Eccleſiaſticæ* [illegible] *Ad Tit. de Sponſalibus & Matrimonio. De Uſuris libri tres* (2). Il écrivit contre Charles du Moulin (*a*), pour prouver que le Concile de Trente devoit être reçu en France.

(1) *Je me ſers de celle de Francfort*, 1599.

(2) Voiez Doujat, Prænot. Canonic. pag. 638.

§ (*a*) Sous le nom de *Raymundus Rufus*, ſi je ne me trompe, & pour la réception du Concile de Trente en France, contre ce que celui-ci avoit écrit au contraire dans ſon *Conſilium ſuper facto Concilii Tridentini*. L'Ouvrage de Pierre Grégoire fut inſéré en 1682, dans une derniere Edition des Oeuvres de Charles du Moulin, comme pour ſervir de Paſſeport à ce petit Ecrit, qui alloit paroître pour la prémiere fois dans le Corps des Oeuvres de ce Juriſconſulte. REM. CRIT.

(*B*) *On peut appliquer à tous ſes Ouvrages ce qui a été dit de ſon Livre* de Republica.] Voici le Jugement qu'en a fait Gabriel Naudé. *Copiose* (Nicolao Bieſio Medico Lovanienſi) *exceſſit Gregorius Toloſanus, at magis ex arte ſcribens, quàm Juriſperitus: deſiderantur tamen in eo modus, quem ſibi præſcribere non potuit eruditione vulgari luxurians; & majeſtas, cui non magis indulſit quàm judicio, dum omnia ingerit, & pauca digerit: cæterum valde utilis eſt, & diverſa in ſe continet, propter quæ theſauri inſtar haberi poſſit, ubi meliorum auctorum gemmas ac pretioſam variæ doctrinæ ſupellectilem poſſis invenire* (3).

(3) Naudæus, Bibliograph. Politica, pag. m. 12.

(*C*) *L'année 1597 ... fut celle de ſa mort.*] Mr. Doujat (4) m'apprend cela; & comme il étoit Compatriote de cet Auteur, j'ai plus de confiance en lui qu'au Sieur Konig, qui fait mourir notre Grégoire l'an 1585. Le Libraire de Francfort (5) ne parle pas exactement, lors qu'il dit dans ſon Epitre Dédicatoire datée du 1 de Mars 1599, que les malheurs du tems l'avoient empêché de jouïr de la préſence & des ſecours de l'Auteur (6), en réimprimant le *Syntagma Juris univerſi*. Parleroit-on ainſi d'un homme l'an 1599, ſi l'on ſavoit qu'il étoit mort l'an 1597? On ne pourroit pas excuſer tout-à-fait cela, en ſuppoſant que l'Impreſſion de ce Livre traîna pendant quelques années.

(4) Prænot. Canon. pag. 632.

(5) *Johann Rhodius.* *Il étoit transporté de France à Francfort, comme il le dit dans l'Epître Dédicatoire.*

(6) *Cum per injuriam temporis* [illegible] *auctoris præſentia &* [illegible] *ſimus.* Johannes Rhodius, Petri Fischeri Bibliopolæ

(*D*) *Il entendoit la Langue Hébraïque.*] C'eſt ce qu'a reconnu le Sieur Felman Juriſconſulte d'Allemagne; car non ſeulement il l'appelle *virum omni ſtudiorum genere excultiſſimum* (7), mais auſſi *Hebræi Juris ac ſermonis callentiſſimum* (8).

Francofurtenſis ſucceſſor, Epiſt. Dedicat. ad Archiepiſcopum [illegible]. *Cum ſpes Auctoris præſentiæ in hiſce deplorandis Gallicarum rerum tumultibus fere non* [illegible]. Idem, Præfat. ad Lector. (7) Felman Libr. I de Tit. Honor. Cap. XIII, apud Magirum Eponymol. pag. 403. (8) *Ibid. Cap. I, num. 3, apud eundem ibidem.*

GRENAILLE (FRANÇOIS DE) né à Uzerche dans le Limouſin l'an 1616, a fait quantité de Livres François (*A*), qui ne valent pas grand' choſe. Il s'étoit fait Moine à Bourdeaux, & puis il avoit quitté le froc à Agen (*a*). Il devint Hiſtoriographe du Duc d'Orleans. Voiez le *Sorberiana* (*B*). Il fit mettre ſa Taille-douce à la tête de ſes Livres avec une Inſcription orgueilleuſe (*C*). Il nous apprend dans une Préface (*b*) qu'il fut accuſé de crime d'Etat, & qu'il ſe vit en danger de mort.

(*a*) *Voiez la* Guerre des Auteurs, pag. m. 169, *& la Remarque* (*C*).

(*b*) *Celle du II Tome du* Sage réſolu contre la Fortune.

(*A*) *Il a fait quantité de Livres François.*] Il publia coup ſur coup *l'Honnête Fille; l'Honnête Garçon; l'Honnête Veuve; l'honnête Mariage; l'Honnête Maîtreſſe; la Bibliotheque des Dames; le Plaiſir des Dames; le Sage réſolu contre la Fortune* (1); *la Révolution de Portugal; le Théâtre du Monde; la Mode ou le Caractère de la Religion.*

(1) *C'eſt une Verſion de Pétrarque. Voiez la Remarque* (*C*).

(*B*) *Voiez le* Sorberiana.] Vous y trouverez ces paroles (2): *Il y avoit à Paris environ ce tems-là un certain Grenailles Sieur de Chatonniere*, Limoſin, jeune homme de 26 ans, qui décocha tout à coup une prodigieuſe quantité de Livres, dont il nomma les uns l'Honnête fille, l'honnête veuve, l'honnête garçon, les autres la Bibliotheque des Dames. Dans les plaiſirs des Dames, ce que je trouvois de louable étoit qu'apparemment un homme de cet âge avoit demeuré dans le cabinet, & s'étoit abſtenu de pluſieurs débauches pour compoſer des Livres: mais au reſte les bonnes choſes y étoient ſi rares, & ce qu'il y en avoit de bonnes avoient été déja dites ſi ſouvent, que ce n'étoit pas grande gloire de les répeter: le ſtile en étoit aſſez ſade, & qui faiſoit juger de l'Auteur qu'il n'écrivoit que pour écrire. Son Livre des plaiſirs des Dames eſt diviſé en cinq parties, du Bouquet, du Bal, du Cours, du Concert, de la Collation. D'abord il traite ſa queſtion, ſi c'eſt le Bouquet qui orne le ſein, ou ſi au contraire celui-ci emprunte de lui toute ſa grace: ſur quoi il juge en faveur du dernier, eſtimant que des deux hemiſpheres d'une Dame il ſort une influence qui anime le Bouquet, & le rend non ſeulement plus beau, mais de plus de durée.*

(2) Pag. 105.

* *Il faloit dire Chateaunieres.*

(*C*) *Il fit mettre ſa Taille-douce au devant de ſes Livres, avec une Inſcription orgueilleuſe.*] Continuons d'entendre Sorbiere. „ C'eſt de ces belles penſées qu'il eſpéroit l'immor„ talité, & qu'il fait interpreter la deviſe de ſa taille-douce „ dont il pare le frontiſpice de ſon Ouvrage, *hac mortales* „ *evadimus immortales*". Mr. Gueret le maltraite encore plus: *On vous laiſſe*, lui dit-il (3), *votre Sage réſolu en faveur de Petrarque que nous honorons; & l'on veut bien encore vous laiſſer votre* Relation de la Revolution du Portugal, *à la charge d'en ôter voſtre portrait, dont l'inſcription eſt trop fanfaronne pour un Autheur comme vous. Si vous n'y aviez marqué que le lieu de voſtre naiſſance, & que vous vous fuſſiez contenté d'y joindre que vous vous eſtes fait Moine à Bordeaux, & que depuis vous jettâtes le froc à Agen, on l'auroit ſoufferte: mais vous y ajoûtez, que vous vous eſtes rendu immortel à Paris; c'eſt un article qui n'a rien de la verité des trois précedens, & ſous le bon plaiſir d'Apollon il ſera rayé.*

(3) Guerre des Auteurs, pag. 168, 169. Edit. de Hollande.

GRETSERUS (JAQUES) très-ſavant homme, né à Marcdorf en Allemagne, ſe fit Jéſuite à l'âge de dix-ſept ans, l'année 1577. Il fut Profeſſeur dans l'Académie d'Ingolſtad pendant fort long-tems (*A*). On prétend que l'application à l'Etude ne l'empêcha point d'être aſſidu à l'Oraiſon; & que ſon grand Savoir fut accompagné d'une modeſtie admirable. Les habitans de Marcdorf ſouhaitérent d'avoir ſon Portrait, afin de le mettre dans leur Maiſon de ville; mais dès qu'il ſut les inſtances qu'ils avoient faites pour cela auprès de ſes Supérieurs, il en fut fâché, & il leur dit que s'ils vouloient avoir ſon Portrait, ils n'avoient qu'à peindre un âne (*a*). Pour ſe dédommager ils achetérent toutes ſes Oeuvres, & les conſacrérent au public. Il n'employa jamais ſa faveur pour faire obtenir quelque marque de diſtinction à ſon neveu qui étudioit. Il mourut à Ingolſtad

(*a*) *Indignatus ille eſt* [illegible] *ſuam imaginem habituros, ſyltam in tabula* [illegible] *haberent.* Sotuel, Bibl. Script. Societ. Jeſu, pag. 369.

(*A*) *Il fut Profeſſeur à Ingolſtad pendant fort long-tems.*] Il y enſeigna trois ans la Philoſophie; ſept ans la Théologie Morale, & quatorze ans la Théologie Scholaſtique (1).

(1) Natan. Sotuel, Biblioth. Script. Societ. Jeſu, pag. 369.

golstad le 29 de Janvier 1625 (*b*). Sa vie fut un train de guerre continuel contre les Auteurs Protestans, & pour la défense de son Ordre. Son style contre eux étoit assez aigre, mais on lui répondoit sur le même ton. Le nombre des Livres qu'il a composez ou traduits est prodigieux (*B*). Quelques Auteurs lui ont donné de grandes louanges (*c*). Le Cardinal du Perron lui accordoit celle d'avoir de l'esprit; mais il ajoûtoit une clause très-malhonnête, puis qu'elle choquoit une très-illustre & très-savante Nation (*C*). Un Moderne a enchéri sur cette incivilité du Cardinal, & s'est exposé par-là à de très-justes Censures (*d*).

(*b*) *Tiré de* Nathanael Sotuel, *ibid.*

(*c*) *Voiez la Rem.* (*B*).

(*d*) *Voiez la Rem.* (*C*).

(*B*) *Le nombre des Livres qu'il a composez .... est prodigieux.*] Le Catalogue en a été publié à Munich l'an 1674 *in* 4 par les soins du Jésuite George Heserus. Ce Catalogue est fort exact, & on l'a publié sur l'Original de l'Auteur (2). Je ne marquerai que le Titre de quelques-uns de ses Livres. *De Sancta Cruce Tomi III. De sacris Peregrinationibus Libri IV.* Trois Apologies pour la Vie du Fondateur des Jésuites. La Réfutation de l'Histoire des Jésuites. Cette Histoire est l'Ouvrage d'un nommé Hasenmullerus. *De Jure & More prohibendi Libros noxios Libri II. Controversiarum Roberti Bellarmini Defensio, Tomi II*, in folio. *Basilicon doron, seu Commentarius exegeticus in Serenissimi Magni Britanniæ Regis Jacobi Præfationem monitoriam; & in Apologiam pro juramento fidelitatis.* Plusieurs Livres contre Goldast, entre autres un qui a pour Titre, *Arnoldi Brixiensis in Melchiore Goldasto Calvinista redivivi vera Descriptio & Imago* (3). Des Notes sur l'Histoire de Mr. de Thou. Un Traité sur le *Compelle intrare, an Heterodoxi ad fidem cogendi sint.* Une Réponse au Livre de Monsr. Du Plessis Mornai intitulé le *Mystere d'Iniquité.* Cette Réponse est plus serrée & moins instructive que celle de Coeffeteau, mais il étoit plus aisé de repliquer à Coeffeteau qu'à Jaques Gretser. Celui-ci a épluché impitoiablement les Citations, & les plus petites fautes de Chronologie. J'ai parlé ailleurs de ses travaux pour Grégoire VII (4). Quelques Auteurs de sa Communion l'ont appellé le marteau des Hérétiques, & la terreur des Calomniateurs des Jésuites (5). Il entendoit bien le Grec, & il a composé quelques Ouvrages de Grammaire sur cette Langue, & des Notes sur des Auteurs Grecs, comme sur George Codinus Curopalata, sur Jean Cantacuzene, &c. N'oublions point qu'il a procuré l'Edition d'un assez bon nombre de Manuscrits.

(*C*) *Le Cardinal du Perron lui accordoit .... de l'esprit; mais il y ajoûtoit une clause très-mal honnête, puis qu'elle choquoit une .... Nation.*] Gretser est grandement louable, il a bien de l'esprit pour un Allemand (6) (*). Voilà ce que disoit le Cardinal du Perron. Le Pere Bouhours s'est fortifié de ce témoignage, quand il a révoqué en doute le Bel-Esprit des Allemans. Il se trouva un François qui prit le parti de la Nation offensée: voici de quel air il critiqua le Pere Bouhours. „ C'est dans ce même Discours que l'Auteur demande, *si un Allemand peut estre Bel-Esprit?* Je „ ne pense pas qu'on se fust encore avisé de douter de „ cette possibilité; & apparemment l'Auteur est le premier, qui ait fait cette question. Il y répond, en disant: „ Que *c'est comme un prodige, qu'un Allemand fort spirituel*; & il cite sur cela le Cardinal du Perron. ... Mais „ de tout cela, il ne s'ensuit point qu'il fallust aller jusqu'à „ mettre en question, si un Allemand peut être Bel-Esprit; „ & c'est le moyen de se faire dire bien des injures en Allemand (7)". Dans un autre endroit (8) il parle ainsi: cela „ ne fait pas un fort grand ornement, non plus que „ cette question par laquelle il demande, *si un Allemand* „ *peut estre Bel-Esprit?* Je vous asseure, Monsieur, que cela „ a deplu à des personnes bien sages, qui m'ont dit, que si „ l'Auteur des Entretiens estoit plus judicieux, il traiteroit „ mieux des gens, qui ont une inclination particuliere pour „ les lettres; qui les allient avec les armes; qui ont trouvé „ des choses admirables dans les Arts, & dans les Sciences; „ l'Artillerie, l'Imprimerie, le Compas de proportion; qui „ d'ailleurs sont la pluspart nos amis, nos alliez, nos voisins". On ne s'est pas cru assez vengé par Cleanthe: Mr. Cramer a fait là-dessus une belle Apologie de sa Nation dans un Livre (9) qui parut l'année passée, & dont Mr. de Beauval a donné l'Extrait (10).

§ (*) J'oserois presque assûrer que cette expression du Cardinal du Perron n'est point aussi mal-honnête qu'elle a paru à Mr. Bayle. Ce que les François appellent *de l'Esprit*, est un certain talent pour la bagatelle, ou tout au plus une je ne sai quelle vivacité généralement peu compatible avec la gravité Allemande, & avec le caractére sérieux de cette Nation. Quand donc ce Cardinal a dit du P. Gretser, qu'il avoit bien de l'esprit pour un Allemand, il semble qu'il ait voulu dire seulement, que rarement un Allemand avoit autant de cette vivacité Françoise, qu'en avoit le P. Gretzer, tout Allemand qu'étoit ce Jésuite. J'en dis autant de la question, *Si un Allemand peut être Bel-Esprit?* On ne dispute pas à la Nation Allemande, le plus pur Bon-Sens, la plus fine sagacité, les plus nobles saillies de l'Esprit; & contente de ce partage, elle ne regarde pas comme une *grande prérogative* le Bel-Esprit François. Rem. Crit.

(2) *Ex* Natan. Sotuello, Biblioth. Script. Soc. Jesu, *pag.* 372.

(3) *Voiez le Titre d'un semblable Ouvrage contre Monsr.* Arnauld, *ci-dessus Citation* (42) *de l'Article* ARNAULD (Antoine) Doct. de Sorbonne.

(4) *Dans l'Article de ce Pape, à la Rem.* (*R*).

(5) *Magnus Lutheranorum domitor, et malleus Hæreticorum, & calumniatorum Societatis terror.* Nat. Sotuel Biblioth. Script. Societ. Jesu, *pag.* 368.

(6) Perroniana, *pag. m.* 183.

(7) Barbier Daucour, Sentimens de Cleanthe sur les Entretiens d'Ariste & d'Eugene, *pag.* 91, 92. *Edit. de Brussell.*

(8) *La même, pag.* 73.

(9) *Intitul.* Vindiciæ Nominis Germanici contra quosdam Obtrectatores Gallos, *à Amsterdam*, 1694.

(10) *Au Mois de Juillet* 1694, *pag.* 499 *& suiv.*

GREVIUS (Jean) Ministre Arminien, natif du païs de Cleves, fut déposé & banni pour n'avoir pas voulu souscrire aux Canons du Synode de Dordrecht; & comme il ne garda point son ban, il fut condamné à une prison perpétuelle (*A*). On le sauva de la prison l'an 1621. Il y avoit commencé un Ouvrage qu'il publia dans la suite (*B*), & dans lequel il se déclare contre ceux qui font donner la Question aux personnes accusées. Il prétend que la raison est de son côté (*C*), encore que la pratique la plus générale soit contre lui. Il fait le récit de sa délivrance

(*A*) *Il fut banni, ... & comme il ne garda point son ban, il fut condamné à une prison perpétuelle.*] Il dit qu'encore que son exil le séparât de son troupeau, il ne laissoit pas d'en avoir soin, & que ses brebis aiant souhaité qu'il leur distribuât la pâture spirituelle, il se crut plus obligé à travailler à leur salut, qu'à obéir à la Sentence des Magistrats qui lui défendoit de rentrer dans le païs. Il retourna donc en Hollande, & tint des Assemblées secretes à Campen, pour l'instruction de ses ouailles. On le sut, on le saisit, & on le condamna à une prison perpétuelle. C'est ainsi qu'il narre les choses (1). Je n'en sai pas davantage; mais je sai bien que sur ce pied-là on ne le peut regarder que comme un parfaitement honnête homme, qui remplissoit ses devoirs. J'en prends à témoin ceux qui soutiennent que les Ministres qui retournent en France, afin d'instruire en secret les Réformez, malgré les Edits du Prince, font une très-belle action. Notez en passant que le principe de l'intolérance est la destruction de la Maxime, *Quod tibi fieri non vis, alteri ne feceris.* Vous punissez un tel, & vous blâmez ceux qui font la même chose.

Revius, dans son Histoire de Deventer, remarque que notre Grevius avoit été Ministre à Heusden, & qu'il vint à Campen au mois de Novembre 1619, & y prêcha onze fois dans les maisons des Remonstrans (2).

(*B*) *Il .... avoit commencé un Ouvrage qu'il publia dans la suite.*] En voici le Titre: *Tribunal reformatum, in quo sanioris & tutioris justitiæ via judici Christiano in processu criminali commonstratur, rejecta & fugata* Tortura *cujus iniquitatem, multiplicem fallaciam, atque illicitum inter Christianos usum libera & necessaria Dissertatione aperuit* Joannes Grevius *Clivens. quam captivus scripsit in Ergastulo Amsterodamensi.* Cet Ouvrage fut publiée à Hambourg l'an 1624 (3). Il traite sur une matiere fort délicate, où il semble qu'on ne puisse se déclarer pour la négative, sans condamner une pratique autorisée par les Loix de l'Etat. Il n'y a guére de païs au monde où la Question ne soit en usage. Mais il faut bien remarquer que les Souverains qui l'autorisent, & qui ordonnent même qu'elle fasse une partie notable de la Pratique criminelle, n'imposent pas aux particuliers la nécessité de croire qu'elle soit juste. Il s'est trouvé de tout tems & en tout païs plusieurs savans hommes, qui se sont donné la liberté d'en représenter les abus & les injustices. Notre Grevius est de ceux-là. Son Traité mérite d'être lu. Ceci doit apprendre à certains Esprits persécuteurs, que c'est sans raison qu'ils harcelent leurs ennemis, sous prétexte qu'on n'approuve pas ou tous les usages de son païs, ou tous les principes de ceux qui gouvernent. La soumission des Sujets demande bien que l'on obéisse aux Magistrats, mais non pas qu'on croie qu'ils agissent toujours justement, & qu'entre deux usages ils n'aient choisi quelquefois le pire. Il est même permis d'écrire pour représenter respectueusement les abus, afin de porter le Souverain à les réformer.

(*C*) *Il prétend, en condamnant l'usage de la Torture, que la raison est de son côté.*] L'Auteur du Commentaire Philosophique (4) rapporte un très-beau Passage de Michel de Montagne, où l'on trouve les deux inconvéniens de la Question: l'un, que ceux qui ont assez de force pour résister aux tourmens ne disent pas la vérité; l'autre, que ceux qui sont trop sensibles à la douleur avouent des faussetez. Les paroles de Montagne seroient dignes d'être placées ici tout du long: cependant je me contente de les indiquer (5). Le même Commentateur observe que Saint-mars, décapité à Lion pour crime d'Etat l'an 1642, *mourut avec beaucoup de confiance, & témoigna un grand mépris pour la vie, mais en même tems une telle peur de la question, qu'il est très probable que si on la lui eût donnée il eût avoué tout ce qu'on auroit voulu.* Il seroit facile de compiler des autoritez, & des exemples, pour montrer les injustices qui résultent de la Question; car il y a bien des Modernes qui ont publié des Recueils sur ce sujet. Voiez nommément Ramirez de Prado au Chapitre IX du *Pentecontarchus*, Segla dans l'Annotation 36 sur un Arrêt du Parlement de Toulouse, & Rupert sur le Chapitre IV du VII Livre de Va-

lere

(1) *Dans la Préface de son Traité de Tortura.*

(2) Revius, Daventriæ illustratæ *Lib. VI, pag.* 616.

(3) Konig, *in eo fort de libro*, Grevius (Joh.) JCtus de Tortura quædam meditatus est ann. 1634. *D'ailleurs, Grevius n'étoit point Jurisconsulte. Voiez sa Préface.*

(4) Comment. Philosophique sur contrain les d'entrer Tom. II, pag. 251, 252.

(5) Montagne, Essais *Liv. II, Chap. V, pag. m.* 61. *Voiez aussi le* Menagiana, *pag.* 316, 375 *de la* 2. *Edit. de Hollande.*

vrance dans sa Lettre à Vorstius (a). Sa captivité dura un an & demi (b). Il avoit été reçu Ministre le 10 de Mai 1605, & il fit sa prémiere Prédication ce jour-là dans le Temple d'Arnheim. C'est ce que j'ai lu dans une Lettre qu'il écrivit en 1620 à Balthasar Brantius (c), qui l'avoit fort exhorté à renoncer au Parti des Remonstrans.

(a) *C'est la CCV dans les Lettres des Arminiens.*

(b) *Præfat.* Dissert. de Tonura.

(c) *C'est la CCCLXXVI parmi celles des* Arminiens, *Edition de 1684.*

lere Maxime. Je laisse les Jurisconsultes qui ont traité de cette matiere *ex professo*. Personne n'oublie dans ces occasions le Passage de St. Augustin (6) où l'injustice de la Torture est tout à la fois fortement représentée, & foiblement excusée. Louïs Vivès en commentant ce Passage se déclare hautement contre la pratique de la Question, mais Leonard le Cocq dans son Commentaire sur les mêmes paroles de St. Augustin condamne cette opinion de Vivès, & dit que les Peres & le Droit Canon approuvent que l'on emploie les tourmens pour faire parler les accusez. On n'oublie point non plus ces paroles de Quintilien (7): *Sicut in tormentis quoque, qui est locus frequentissimus, cum pars altera quæstionem, vera fatendi necessitatem vocet, altera sæpe etiam causam falsa dicendi, quod aliis patientia facile mendacium faciat, aliis infirmitas necessarium*; ni celles-ci du Jurisconsulte Ulpien (8): *Statutum est non semper fidem tormentis, nec tamen nunquam adhibendam fore. Etenim res est fragilis* (quæstio) *& periculosa, & quæ veritatem fallat: nam plerique patientiâ, sive duritiâ tormentorum, ita tormenta contemnunt, ut exprimi eis veritas nullo modo possit: alii tanta sunt impatientia, ut quævis mentiri, quàm pati tormenta velint. Ita fit, ut etiam vario modo fateantur, ut non tantùm se, verùm etiam alios criminentur.* J'ai parlé ailleurs (9), de la force avec laquelle les Cappadociens pouvoient résister aux tourmens: on a dit la même chose des Egyptiens (10), & des Espagnols (11). Notez que l'usage de la Question n'a point lieu en Angleterre, non pas même contre ceux que l'on accuse du crime de haute trahison. Barclai a fait cette Remarque dans le IV Chapitre de son *Icon animorum*. Je finis par dire que Grevius avoit un beau champ, & que si les materiaux se sont présentez en abondance, il a su s'en bien servir.

(6) Augustin. de Civit. Dei *Libr. XIX, Cap. VI.*

(7) Quintil. Instit. Orat. *Libr. V, Cap. IV.*

(8) Ulpian. in l. 1. §. *Quæst. de Quæst.*

(9) Ci-dessus Citation (13) de l'Article CAPPADOCE.

(10) Ælian. Var. Histor. *Libr. VII, Cap. XVIII.* Ammian. Marcell. *Libr. XXII.*

(11) *Voiez* Rupert. in Valer. Maxim. *Libr. III, Cap. III, pag. 218.*

GRIBAUD

GRIBAUD (MATTHIEU) en Latin *Gribaldus*, savant Jurisconsulte de Padoue, quitta l'Italie au XVI siecle, pour pouvoir professer ouvertement la Religion Protestante; mais à l'imitation de quelques autres Italiens convertis au Protestantisme, il donna dans l'Hérésie des Antitrinitaires. Aiant été Professeur en Droit à Tubinge pendant quelque tems, il abandonna ce poste pour éviter les peines qu'il eût encourues, s'il eût été convaincu de ses erreurs. On se saisit de sa personne à Berne, & on lui auroit fait un mauvais parti, s'il n'eût fait semblant de renoncer à ses sentimens; & comme il retomba au bourbier, & qu'il favorisa hautement les Hérétiques qu'on avoit chassez de Geneve, & nommément Gentilis, à qui il donna retraite dans une terre qu'il possédoit au voisinage (a), il auroit été tôt ou tard puni du dernier supplice (A), si la peste qui l'emporta au Mois de Septembre 1564, ne l'eût garanti de tout Procès d'Hérésie. Dans un voiage qu'il fit à Geneve, pendant le Procès de Servet, il demanda de conférer avec Calvin, & n'obtint pas cet avantage. Calvin quelque tems après lui fit dire qu'il l'admettroit à une Conférence à laquelle ses Collegues & trois Anciens du Consistoire assisteroient. Gribaud se rendit au lieu assigné; mais il en sortit avec précipitation, dès qu'il eut vu que Calvin ne lui voulut pas tendre la main. Il n'écouta point les excuses qui lui furent faites sur ce que l'on ne pouvoit la lui tendre qu'après qu'on seroit d'accord avec lui (b) quant aux principes de la foi, c'est-à-dire quant au dogme des trois Personnes, & à l'Article de la Divinité de Jesus-Christ (c). On le fit citer devant les Magistrats, afin qu'il donnât raison de sa foi; & comme ses réponses ne furent point telles qu'on le souhaitoit, il reçut ordre de vuider la ville. C'est ce que nous pouvons inférer de la Lettre que je cite (d). Il composa divers Ouvrages qui sont estimez (B).

(a) *Erat Vargiarum Dominus.* Beza in Vita Calvini, *ad ann.* 1555, & Biblioth. Antitrinitar. *pag.* 17.

(b) *Confer quæ Sylla erga Mithridatem, apud* Plutarchum in Sylla, *pag.* 467.

(c) *Voiez la Remarq.* (C).

(d) *C'est la* CC XXXVIII Lettre de Calvin. *Elle est datée du 3 de Mai* 1557.

(A) *Il auroit été tôt ou tard puni du dernier supplice.*] Je ne dis cela qu'après Theodore de Beze, dont voici les paroles qui font foi de plusieurs faits que j'ai avancez. *Domi verò Serveti cineres pullulare cœperunt: cujus blasphemiis fautore deprehensus Matthæus Gribaldus, non incelebris Jurisconsultus, quum Genevam fortè venisset … deductus ad Calvinum à quibusdam Italis, quos Patavii docuerat, recusante Calvino dextram illi porrigere, nisi prius de primariis Christianæ fidei articulis, id est de sacra Triade & Deitate Christi inter eos convenisset, nullum postea locum ullis admonitionibus vel argumentis reliquit. Itaque quod ei jam tum prædixit Calvinus, grave ultricem Dei judicium pertinaci ipsius impietati imminere: hoc reipsa postea expertus est. Tubingæ primum profugus, quò fuerat Vergerii favore introductus: Bernæ postea captus, simulatâque abjuratione liberatus, ad ingenium postea rediens, & Gentilis illius de quo mox dicemus fautor & hospes, superveniente demum peste correptus, paratum sibi in terris supplicium antevertit* (1). On ne trouve point dans ces paroles en quelle année mourut Gribaud, mais on sait qu'il n'étoit plus au monde lors que Valentin Gentilis l'alla chercher sur les terres du Canton de Berne l'an 1566 (2), & l'on a des preuves qu'il décéda au mois de Septembre 1564 (3). Voiez ci-dessus un Passage de Languet à la fin de la Remarque (E) de l'Article GOVEA.

(B) Gribaud *composa divers Ouvrages.*] En voici les Titres: *Commentarii in legem de rerum mistura, & de jure fisci*, ils furent imprimez en Italie (4). *Commentarii in Pandectas Juris*, imprimez à Lion. *Commentarii in aliquot præcipuos Digesti, Infortiati novi, & Codicis Justiniani titulos atque leges, utilissimis conclusionibus illustrati*, à Francfort 1577 in folio. *Historia Francisci Spiræ (cui anno 1548 familiaris aderat) secundum quæ ipse vidit & audivit*, à Bâle 1550. *De omni genere homicidii*, à Spire 1583 in 8. *De methodo ac ratione studendi in jure civili libri tres*, à Lion 1544 & 1556. C'est apparemment dans ce dernier Livre qu'il a soutenu qu'un Jurisconsulte doit savoir l'Histoire, & qu'il a montré les ignorances où quelques Jurisconsultes sont tombez (5). Il n'emploia que huit jours à faire ce Livre (6).

Notez que Sleidan confirme qu'il fut spectateur de l'état funeste du malheureux Spiera, & qu'il en fit & en publia une Relation. *Multi præterea Spieram in eo statu viderunt, magni nominis viri, & in his, Mathæus Gribaldus, Jureconsultus Patavinus, qui & rem omnem, quam ipse coràm vidit & audivit, scripto complexus, in lucem edidit* (7).

(1) Beza, *in* Vita Calvini, *ad ann.* 1555, *pag. m.* 378. *Voiez aussi la* CC XXXVIII Lettre de Calvin, *pag. m.* 440.

(2) Veluti trahente illum ad pœnam ipsius Christi manu Sabaudiam ad suum Gribaldum venit (Gentilis.) At illum pestem altera jam pestis sustulerat. *Idem, ibidem, pag.* 380.

(3) *Voiez la Préface de* Th. de Beze *au devant du* Commentaire de Calvin sur Josué, *pag. m.* 24.

(4) *Voiez la* Bibliotheque des Antitrinitaires, *pag.* 183 *& le* Catalogue d'Oxford.

(5) *Voiez* Alberic Gentilis, de juris interpretibus, *folio* 84 *verso.*

(6) *Idem, ibidem, folio* 63.

(7) Sleidan. *Libr. XXI, fol. m.* 590.

GRILLON

GRILLON, Gentilhomme Provençal, l'un des plus braves hommes de son siecle sous Henri III & sous Henri IV. Voiez son Histoire dans la Préface du Henri III de Varillas. Cet Historien l'appelle toûjours Crillon, & c'est là vraie orthographe, quoi qu'inconnue à presque tous les autres Auteurs (*).

§ (*) Ce Gentilhomme signoit *Crillon*, conformément à l'orthographe des vieux titres de sa Maison; mais apparemment que lui-même se nommoit *Grillon*, comme, nonobstant l'étymologie, on prononce *gril*, *grotte*, *migraine*. REM. CRIT.

GRYNÆUS

GRYNÆUS (a) (SIMON) fils d'un païsan de Suaube, nâquit à Veringen dans le Comté de Hohenzollern l'an 1493. Il étudia à Pfortsheim en même tems que Melanchthon, & cela fit naitre entre eux une amitié de longue durée. Il continua ses études à Vienne en Autriche, & y reçut le degré de Maitre en Philosophie, & la Profession en Langue Greque. Aiant embrassé la Religion Protestante il se trouva exposé à plusieurs périls, & sur-tout dans Bade, où il fut pendant quelques années Recteur de l'Ecole. On l'emprisonna à l'instigation des Moines; mais par la recommandation de la Noblesse de Hongrie il fut remis en liberté, & se retira à Wittemberg, où il vit Luther & Melanchthon & conféra avec eux. Etant retourné en sa patrie il fut appellé

(a) *On ne sait pourquoi Moreri l'a nommé* GRINER.

appellé à Heidelberg pour la Profession en Grec l'an 1523. Il exerça cette charge jusqu'en 1529 qu'il fut appellé à Bâle pour y enseigner publiquement. Il y expliqua plusieurs Auteurs, & même l'Epitre aux Romains. Il fut emploié avec quelques autres en 1534 à réformer l'Eglise & l'Ecole de Tubinge. Il revint à Bâle l'an 1536, & il fut associé en 1540 à Melanchthon, à Capiton, à Bucer, à Calvin, &c. pour les Conférences de Worms. Il mourut de peste à Bâle le 1 d'Août 1541 (b). Il avoit fait un voiage en Angleterre l'an 1531 & avoit reçu, du Chancelier Thomas Morus, à qui Erasme l'avoit recommandé, toutes les honnêtetez imaginables (A). Ce fut un homme savant & laborieux, & qui rendit beaucoup de services à la Republique des Lettres (B). Voiez son Eloge dans le Recueil de Verheiden (c), & dans la Préface de Joachim Camerarius sur Théophraste. Son fils SAMUEL GRYNÆUS, né à Bâle l'an 1539, y obtint la Profession en Eloquence à l'âge de vingt-cinq ans, & puis la Profession en Jurisprudence. Il mourut le 3 d'Avril 1599 (d).

(b) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vit. Philosoph. *pag.* 113, *& suiv.*

(c) Verheiden, *in* Elogiis præstant. aliquot Theologor. *pag.* 61.

(d) Melch. Adam, *in* Vitis Jurisconf. *pag.* 338 *& seq.*

(A) *Il reçut du Chancelier Thomas Morus . . . toutes les honnêtetez imaginables.*] Cette particularité ne se trouve point dans Melchior Adam, c'est pourquoi je la rapporte avec beaucoup plus de soin. Je la tire de l'Epitre Dédicatoire des Oeuvres de Platon imprimées en Grec à Bâle *apud Johannem Valderum* l'an 1534 *in folio*. C'est là que Grynæus, pour témoigner sa reconnoissance, adresse ainsi la parole à Jean Morus fils du Chancelier (1): *Annus est (ut nosti) tertius jam, cum in Angliam . . . veniens, ab Erasmi nostri commendatione velut vento secundo ad illas musis totas sacras ædes vestras delatus, humanitate mira acciperer, majori tractarer, maxima dimitterer. Non solum enim amplissimus vir pater tuus ac tum quidem conditione, per cætera vero rebus omnibus egregiis facile toto regno princeps, privatum hominem ignotumque me, literarum tantum ergo, ad colloquium inter tot publica privataque negotia admisit: mensæ suæ sceptra regni gerens, adposuit: in aulam abiens rediens secum traxit: lateríque adjunxit suo: sed omnem meam de religione sententiam locis non paucis diversam ab ipsius esse haud difficulter præsentiens placide benigneque cognovit: ac cum ab illa non parum tum discreparet, opera consilioque sic juvit me tamen, ut omne mihi negotium sumptibus etiam suis confecerit. Nam & itineri comitem Harrisium doctum juvenem addidit, & Oxoniensis Gymnasii Proceribus sic literis insinuavit, ut ad earum conspectum omnes nobis collegiorum omnium non solum bibliothecæ, sed studiosorum etiam animi velut mercuriali quadam virgula tacti patescerent.* On lui communiqua à Oxford quelques Manuscrits de Proclus, & on lui permit de les emporter. Thomas Morus ajoûta une autre grace; il lui en fit un présent (2). Le passage d'Erasme que je vais citer fait mention de ce Voiage de Grynæus.

(B) *Ce fut un homme savant, . . . & qui rendit beaucoup de services à la République des Lettres.*] Voici le bon témoignage qui lui fut rendu par Erasme l'an 1531. *Simon Grinæus . . . est homo Latinè Græcèque ad unguem doctus, in Philosophia & Mathematicis disciplinis diligenter versatus; nullo supercilio, pudore penè immodico. Pertraxit hominem illuc Britanniæ visendæ cupiditas, sed præcipuè bibliothecarum vestrarum amor* (3). On lui est redevable de l'Edition de plusieurs Livres des Anciens. Il fut le prémier qui publia l'Almageste de Ptolomée en Grec (4): il y joignit une Préface touchant l'usage de la Doctrine de cet Auteur. Il donna aussi en Grec un Euclide avec une Préface (5), & les Oeuvres de Platon avec quelques Commentaires de Proclus (6). Il retoucha en quelques endroits la Version Latine de Platon faite par Marsile Ficin. Voiez l'Edition de Platon 1539, à Bâle, chez Froben. Qui voudra voir un détail de ses Traductions, & de ses Préfaces, & de ses autres Ecrits, n'aura qu'à jetter les yeux sur l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner à la page 755 & 756 de l'Edition de Zurich 1583.

On lui attribue dans le Catalogue d'Oxford quelques Ouvrages qui ne peuvent être de lui, *De Cometa qui fulsit annis* 1577-78. *De inusitata magnitudine & figura Veneris annis* 1578-79. Nous avons vu qu'il mourut l'an 1541. Je ne doute point que le Traité *de ignitis Meteoris & de Cometarum caussis ac significationibus*, que le même Catalogue lui donne, ne soit comme les deux autres la Production de SIMON GRYNÆUS Médecin & Mathématicien à Heidelberg, & fils d'un THOMAS GRYNÆUS qui étoit neveu de celui dont il s'agit dans cet Article. Les autres Ouvrages que le Catalogue d'Oxford attribue à Simon Grynæus sont effectivement du Grynæus de cet Article.

(1) Simon Grynæus, *Epistola ad Jo. Morum* Operibus Platonis *præfixa.*

(2) *Quibus ac velut thesauro invento gratulantem patrem tuus donatum liberaliter ac beneficiis suis plane cumulatum in patriam remisit.* S. Grynæus, *Epist. ad J. Morum* Operibus Platonis *præfixa.*

(3) Erasmus, Epist. XXXIX. Libri XXVI, *pag. m.* 1464, C.

(4) *A Bâle, apud Jo. Valderum,* 1538.

(5) *A Bâle, apud Hervagium,* 1533.

(6) *A Bâle, chez Jean Valderus, l'an* 1534.

GRYNÆUS (THOMAS) neveu du précédent, nâquit à Veringen dans la Suaube environ l'an 1512. Il étudia sous son oncle à Heidelberg & à Bâle, & il enseigna la Langue Latine & la Langue Greque dans la ville de Berne pendant onze ans; après quoi l'amour du repos, & le dégoût des Disputes, l'engagérent à se retirer de cet emploi, parce qu'on l'envelopoit dans des Controverses qui divisoient les Ministres. Il s'en retourna à Bâle, où on l'aggrégea au nombre des Professeurs l'an 1547. Il fit des Leçons publiques, & il prêcha quelquefois dans les villages. Le Marquis de Bade, aiant introduit la Réformation dans ses Etats, le fit Ministre de Rotelen (a). Il s'aquitta dignement de cette charge pendant huit ans jusqu'à la mort, c'est-à-dire jusques au 2 d'Août 1564. Il laissa quatre fils qui se distinguérent par leur Savoir, THEOPHILE, SIMON (b), JEAN JAQUES, & TOBIE (c).

(a) *Dans le haut Marquisat de Bade, à un mille de Bâle.*

(b) *Voiez la fin de la Remarque* (B) *de l'Article précédent.*

(c) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Theolog. *p.* 398.

GRYPHIANDER (JEAN) né au païs d'Oldembourg, fut Professeur en Poësie & en Histoire dans l'Académie d'Iéne après Elie Reusnerus décédé l'an 1612. Il fut reçu Docteur en Droit dans la même Académie l'an 1614, & s'en retourna quatre ans après en son païs, pour y exercer une charge de Judicature. Il mourut au Mois de Décembre 1652 (a). On a quelques Ouvrages de sa façon (A).

(a) *Tiré du* Theatre de Paul Freher, *p.* 1130.

(A) *On a quelques Ouvrages de sa façon.*] Un Traité des Iles; en voici tout le Titre: *Joannis Gryphiandri JCti de* INSULIS *Tractatus, ex JCtis, Politicis, Historicis, & Philologis collectus, ut omnibus hisce usui esse possit, in quo plurimæ cognatæ quæstiones de mari, fluminibus, lacubus, littoribus, portubus, aquæ ductibus, aggeribus, navigationibus, alluvionis, alveique incrementis &c. excutiuntur.* Il fut imprimé à Francfort *in* 4 l'an 1624. Il n'y a rien de plus instructif qu'un Traité particulier sur une certaine question, quand un savant homme s'en fait une affaire, & se propose de l'épuiser. Il y a un nombre infini de Citations dans cet Ouvrage de Gryphiander. Il en fit un sur le Phenix l'an 1618. Celui qu'il publia l'an 1625 est fort curieux. Il traite d'un certain droit qui a lieu dans quelques villes de Saxe. C'est qu'on y érige des statues de Roland qui sont d'une taille gigantesque. Voici le Titre du Livre: *Commentarius de Weichbildis Saxonicis, sive Colossis Rulandinis urbium quarundam Saxonicarum.* Le Sieur Konig donne à Gryphiander un Traité *de Oeconomia legali*, dont Freher ne parle point.

GRYPHIUS (SEBASTIEN) fameux Imprimeur de Lion au XVI siecle, étoit Allemand. Il exerça sa profession avec tant d'honneur, qu'il mérita que de fort habiles gens lui en donnassent des louanges publiques. C'est ce que firent entre autres Jules César Scaliger, & Conrad Gesner. Celui-ci lui dédia l'un de ses Livres (A). On prétend que l'autre lui dédia son Ouvrage

(A) Gesner *lui dédia l'un de ses Livres.*] Savoir le XII de ses Pandectes. Voici l'Eloge qu'il lui donne: *Tu inter primos, humanissime Gryphi, minime prætereundus in mentem mihi venisti πολλῶν ἀντάξιος ἄλλων: cui non postremus inter eximios ætatis nostræ chalcographos locus deberetur: idque eo magis, quoniam non solum inter externos in Gallia innumeris optimis libris optima fide summaque diligentia elegantiaque procusis, maximam tibi gloriam peperisti: sed nostras etiamnum esse videris, qui Germanus in Galliam veneris* (1). Il fait suivre l'Epitre Dédicatoire par le Catalogue des Livres que Gryphius avoit imprimez.

(1) Gesner. *in* Pandectis, *folio* 117.

vrage *de Causis Linguæ Latinæ*; mais on se trompe (*B*). L'une de ses plus belles Editions est une Bible Latine: il la donna en deux Volumes *in folio* l'an 1550, & se servit *du plus gros caractere qu'on eût vu jusqu'alors* (*a*). *Elle ne cede en beauté qu'à la seule Bible imprimée au Louvre l'année* 1642 *en neuf volumes in folio* (*b*). Les Editions *qu'il a faites en grand nombre sont estimées de tous ceux qui savent en quoi consiste l'art & la perfection de l'Imprimerie.* Il agissoit de très-bonne foi dans ses *Errata* (*C*), & avoit d'habiles Correcteurs (*D*). Il *imprimoit aussi parfaitement bien l'Hebreu* (*c*) (*E*). Il ne faut pas oublier qu'il étoit savant (*F*). Il mourut le 7 de Septembre 1556 (*d*). ANTOINE GRYPHIUS son fils marcha dignement sur ses traces dans la même ville. L'un & l'autre ont été louez par du Verdier Vau-Privas (*G*). Il y avoit à Venise en 1557 un Imprimeur qui se nommoit JEAN GRYPHIUS.

(*a*) *Majoribus & augustioribus typis.* Gryphius, in Præfat. apud Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, pag. 150.
(*b*) Chevillier, Origine de l'Impr. de Paris, pag. 151.
(*c*) *Là-même.*
(*d*) Inventaire de l'Histoire Journaliere, *fait par T. G. P. fol.* 190 *verso. Edit. de Paris* 1599.

(*B*) *Mais on se trompe.*] „ Il n'est point vrai que Jules „ Scaliger ait dédié ses livres *de causis Linguæ Latinæ* à Se- „ bastien Gryphe Imprimeur de Lyon. Il lui a seulement „ écrit une lettre au sujet de ce livre qu'il devoit impri- „ mer, par laquelle il lui dit: *Tuam vero, mi Gryphi, ve-* „ *ram pietatem, excellentem eruditionem, insignem huma-* „ *nitatem, his nostris lucubratiunculis & præesse volui, &* „ *moderari: si id tibi ita collibuisset: ut Posteri intellige-* „ *rent, ejus frugis proventum, si qua ad eorum commoda per* „ *nos excuta esset, à nobis tantum commendari, quantum ex* „ *diligentia tua, atque auctoritate gratiæ consequi potuisset.* „ Est-ce là une Dedicace? Jules Scaliger a écrit de même „ une lettre à l'Imprimeur Vascosan, pour lui recommander „ l'édition de son livre de la Subtilité. Outre que Jules „ Scaliger étoit trop glorieux pour dédier un de ses livres „ à un Imprimeur, il n'avoit garde de dédier à Gryphe ses „ livres des causes de la Langue Latine, puis qu'il les avoit „ adressez à son fils aîné Silvius Cæsar Scaliger: auquel il „ a aussi adressé sa Poëtique. Jules Scaliger a écrit à Se- „ bastien Gryphe de la même façon que Quintilien a écrit „ à Tryphon le Libraire, pour lui recommander les Institu- „ tions Oratoires qu'il avoit dediées à Marcellus; & de la „ même façon que Scévole de Sainte Marthe a adressé des „ Hendécasyllabes à Mamert Patisson, pour lui recomman- „ der l'édition de ses Ouvrages (2)". Voilà ce que Mr. Menage remarque dans un Livre qui fut imprimé l'an 1688. Si le curieux Mr. Chevillier en avoit eu connoissance, il n'auroit point dit que Jules César Scaliger dédia à Gryphe (3) „ son Traité *de Causis Linguæ Latinæ* imprimé en 1540 „ *in* 4. où il lui fait ce compliment, que si ses Ouvrages ont „ été bien reçus des Savans, c'est autant par la richesse & „ l'agrément de la belle impression qu'il a donnée, que par „ leur propre mérite: *Cum plerique librorum meorum .....* „ *tuis opibus atque apparatibus ea gratia effecti* (4) *sint,* „ *ut non minus tuum ob beneficium quam propter suum me-* „ *ritum eos doctissimus quisque exceperit & probarit*". Il étoit aisé de tomber dans la faute que Mr. Menage a censurée; car la Lettre de Scaliger à Gryphius est à la tête du Livre: vous trouverez cette même faute dans le Supplément de Moreri.

(*C*) *Il agissoit de très-bonne foi dans ses* Errata.] „ Pour „ marquer que sa Bible étoit correcte, & faire paroître en „ même tems sa bonne foi, il fit une chose remarquable. On „ mettoit ordinairement l'Errata dans l'endroit le plus caché „ du Livre: Gryphe le mit à la plus belle place, où on ne „ manque jamais de jetter les yeux. La premiere page c'est „ le titre du livre, la marque de l'Imprimeur, & l'année de „ l'impression: la seconde c'est l'Errata, & la troisiéme c'est „ l'Epître Dédicatoire (5)".

(*D*) .... *& avoit d'habiles Correcteurs.*] Voici une preuve de leur exactitude. L'Errata des *Commentaires sur la Langue Latine d'Etienne Dolet* n'est que de huit fautes, quoi que cet Ouvrage soit en deux Volumes *in folio*. Puis que les fautes d'impression étoient en si petit nombre, Gryphius avoit raison d'assurer que les épreuves avoient été corrigées avec une grande exactitude (6). L'un de ses Correcteurs a été un Médecin de Cologne appellé Adam Knouf (7).

(*E*) *Il imprimoit parfaitement bien l'Hébreu.*] Mr. Chevillier ajoûte: *On a de lui dans la Bibliotheque de Sorbonne le Trésor de la Langue Sainte par Pagnin, qui est une très-belle édition faite* in fol. *l'année* 1529 (8).

(*F*) *Il ne faut pas oublier qu'il étoit savant.*] „ (9) Majoragius l'appelle *vir insignis ac litteratus* ... (10), & „ Jean Vouté de Reims, dit en Latin Vulteius, a écrit dans „ une de ses Epigrammes qui est du livre premier, que Ro- „ bert Etienne corrigeoit fort bien les Livres, que Colinet „ (*a*) les imprimoit fort bien, mais que Gryphe savoit fort „ bien & les imprimer & les corriger.

„ *Inter tot norunt libros qui cudere, tres sunt*
„ *Insignes; languet cætera turba fame.*
„ *Castigat Stephanus, sculpit Colinæus, utrumque*
„ *Gryphius edocta mente manuque facit*".

Voiez la Lettre que Sadolet lui écrivit (11).

§ (*a*) Le nom de cet Imprimeur étoit *Simon de Colinet*, en Latin *Colinæus S.* La Croix-du Maine le nomme toujours de la sorte, & c'est aussi le nom qu'il se donne dans tous les Livres François que j'ai vûs de son impression. REM. CRIT.

(*G*) *Sebastien & Antoine Gryphius ont été louez par du Verdier Vau-Privas.*] *Sebastien Gryphius*, dit-il (12), *natif de Reutlingen en Suave près d'Auguste, a restauré à Lyon l'Art d'imprimer, auparavant corrompu, l'a restitué en son entier & decoré de neufs & fort beaux caracteres aux trois langues Hebraïque, Greque, & Latine, esquelles il estoit grandement versé. ... Les Poëtes de son temps l'ont appellé l'excellent Tryphon de nostre aage duquel Martial fait memoire. Il a esté le receptacle des gens sçavans, diligent & curieux à chercher par tous les bons livres qui estoyent perdus (au moins bien esgarez) par l'injure du temps, pour iceux trouvez les restituer & faire jouïr la posterité d'un tant rare tresor, dont le Seigneur Antoine Gryphius son fils en a encores une bonne partie à imprimer, & comme son pere n'a rien espargné pour les recouvrer & après fidelement mettre en lumiere, aussi il n'est chiche & de son labeur & de son bien à les faire sortir en public. Il mourut l'an* 1556, *aagé de* 63 *ans.*

(12) Du Verdier Vau-Privas, Prosopographie, *pag.* 497 (*la* 2 *fois que cette page est marquée*) *Edit. de* 1573, *in* 4.

(2) Menage, Anti-Baillet, *Tom. I, pag.* 55 & 56.
(3) Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, *pag.* 151.
(4) *Mon Edition, qui est in* 4 *apud Sebastianum* 1597, *a affecti.*
(5) Chevillier, Orig. de l'Impr. de Paris, *pag.* 151.
(6) Erratis & mendis in opere tam vasto tamque spisso carere omnino non potuimus, tametsi omni diligentia & cura quanta maxima potuit adhibita. *Apud* Chevillier, *là-même.*
(7) Jacobus Zuinger, *in* Auctario Theatri Vitæ humanæ, *p.* 1712 *Edit.* 1604, *apud* Chevillier, *là-même.*
(8) *Là-même.*
(9) Menage, Anti-Baillet, *Tom. I, pag.* 57.
(10) *Dans son Apologie touchant le changement de Nom d'*Antonius Maria Conti *en celui de* Marcus Antonius Majoragius, *citée par Menage, là-même.*
(11) *C'est la XVI du V Livre, pag.* m. 154.

GROPPER (JEAN) Archidiacre de Cologne au XVI Siecle, & promû au Cardinalat par le Pape Paul IV. Voiez son Article dans le Dictionaire de Moreri, & ajoutez y qu'il se trouva extrêmement offensé de ce que Sleidan l'avoit voulu rendre suspect d'avoir panché quelque tems au Lutheranisme (*A*).

(*A*) *Il se trouva ...... offensé de ce que Sleidan l'avoit voulu rendre suspect d'avoir panché quelque tems au Lutheranisme.*] Sleidan affirme (1) que Gropper avoit toujours recommandé très-fortement Martin Bucer à l'Archevêque de Cologne Herman de Wida, qui se servit du Ministere du même Bucer pour établir la Réformation dans ses Etats l'an 1543. Mais comme Gropper y apporta des obstacles, Sleidan veut le faire passer pour un transfuge, qui, après avoir eu des liaisons avec ce Ministre, l'avoit combattu fortement. *Hujus libri* (2) *fuit author, ut aiunt, & architectus, Gropperus. Nam is, etsi Bucero fuerat admodum familiaris ante biennium in Comitio Ratisbonæ, quamquam inde demum reversus, vehementer eum non Archiepiscopo tantum, sed passim apud omnes prædicaverat, licet crebras ad eum dedisset & amicissimas literas: tamen, quum res in eum esset deducta casum, ab ejus amicitia se totum avertit, & principe relicto, cui fortunam omnem debebat, in adversariorum castra transiit* (3). Pour ce qui est du ressentiment de Gropper, je vais citer un Copiste de Surius. „ Sleidan ... nous „ veut faire accroire que .... Jean Gropper a esté he- „ retique & qu'il a eu tousjours Bucer en grande recom- „ mendation & estime. Mais cest homme tant louable „ monstra bien, que c'estoit une pure calomnie qu'on di- „ soit de luy, en un livre qu'il dedie à l'Empereur Char- „ les cinquiesme, & encor' en un autre lieu il tesmoigne, „ que Sleidan (lequel il appelle ignorant malicieux des „ affaires de l'Empire) a faucement menty en son histoire „ pleine de mensonges, quand il dict telle chose de luy: „ & que Bucer se coula peu à peu dans le diocese de Co- „ logne, non seulement à son desceu & de tous les Ca- „ tholiques, mais encor' en despit d'eux, & en mesme lieu „ il appelle expressément Bucer homme detestable & mal- „ heureux à jamais. Vrayement Sleidan n'eust pas dict une „ telle injure sans avoir son change, s'il n'eust esté plustost „ mort, que Gropper ne peut le refuter par escrit, comme „ il s'estoit resolu de faire (4)".

Maimbourg ne nie point que Gropper, qui fut l'un des trois Docteurs Catholiques qui conférérent avec Bucer & avec deux autres Protestans au Colloque de Ratisbonne l'an 1541, n'ait entretenu depuis ce tems-là quelque commerce avec Bucer; mais c'est, ajoute-t-il (5), *que ce Prédicant de Strasbourg, convaincu par les raisons que cet excellent homme produisit en cette Conference, luy donna lieu de croire par les lettres qu'il luy écrivoit, qu'il estoit en termes de renoncer à Luther, comme il avoit déja fait à Zuingle, & de rentrer dans l'Eglise Catholique.* Quoi qu'il en soit, le Copiste de Surius remarque que Gropper, étant de retour de ce Colloque de Ratisbonne, *passa les yeux sur les Livres de Bucer, & pour esprouver la constance de son compaignon, il les confera avec les articles qui avoient esté accordez audict colloque. Lors il trouva une infinité de poincts repugnans droictement à ceux que Bucer avoit receus & approuvez* en

(1) Sleidan. *Libr. XV, fol. m.* 367.
(2) *C'est-à-dire l'*Antididagma, *dont j'ai parlé dans la Remarq.* (C) *de l'Article* WIDA.
(3) Sleidan. *Libr. XV, folio* 367 *verso.*
(4) Du Preau, Hist. de l'Eglise, *Tom. II, fol.* 475. *Voiez* Surius, *ad ann.* 1543 *p. m.* 384.
(5) Maimbourg, Hist. du Lutheran. *Tom. I, pag.* 169 *Edit. de Holl.*

(6) Everardus Billicus, ou plutôt Billichius. C'étoit un Carme.

en ce colloque, & partant il annota quelques vilaines repugnances d'iceluy Bucer, des erreurs, mensonges, & blasphemes si grands, que jamais les Manichéens n'en dirent de pareils. Que s'il y a quelqu'un qui souhaite de sçavoir cecy plus exactement, il faut qu'il lise ce qu'a escrit le docte Everard de Billy (6), *à la defence des jugements de l'Université & Clergé de Cologne, contre les calomnies de Melanchton, Bucer, & autres, où il trouvera cecy traitté amplement* (7). Surius & son Copiste alleguent cela afin d'avoir lieu de dire que Sleidan étoit un menteur. Ils s'emportent là furieusement contre lui, & en cent autres endroits.

(7) Du Preau, Hist. de l'Eglise, Tom. II, fol. 475, verso.

GROTIUS (Corneille) en Flamand *de Groot*, c'est-à-dire *le Grand*, nâquit le 25 de Juillet 1544 à Delft, où sa Famille étoit illustre depuis quatre siecles (*A*). Il y fit ses prémieres études; après quoi il fut envoié à Louvain, où il étudia pendant quatre ans en Philosophie. Il s'attacha principalement à celle de Platon (*B*). Il apprit aussi le Grec & l'Hébreu, & même les Mathématiques. A l'âge de vingt ans il s'en alla à Paris, & y continua l'étude des Belles-Lettres, & celle de la Philosophie. Il fut très-particuliérement aimé de Jean Daurat Professeur Roial. Ensuite il s'en alla à Orleans pour y étudier la Jurisprudence; & lors que les Professeurs le jugérent digne du Doctorat, il se contenta de prendre le degré de Licencié, & s'en tint là toute sa vie. Etant retourné en son païs, il s'appliqua au Barreau. La ville de Delft le fit Conseiller & Echevin tout à la fois, & comme il donna de belles preuves de sa vertu & de son Erudition, le Prince Guillaume le fit Maître des Requêtes. Il remplit très-bien les devoirs de cette charge, jusques à ce qu'en 1575 il fut appellé à d'autres fonctions, c'est-à-dire à celles de Professeur dans l'Académie de Leide nouvellement érigée. Il y enseigna la Philosophie quelques années, & puis la Jurisprudence. Il se plut de telle sorte à cet emploi, qu'il ne voulut pas le quitter pour la charge de Conseiller au grand Conseil, qui lui fut offerte diverses fois. Il mourut l'an 1601, & ne laissa point d'enfans. Il laissa quelques Ouvrages de Jurisprudence, qui n'ont pas été imprimez (*a*) (*C*). Il avoit un frere nommé Jean de Groot (*D*), qui fut pere de Hugues de Groot dont je vais parler. Ils étoient fils l'un & l'autre de Hugues de Groot, le prémier de sa Famille qui porta ce nom (*E*), & qui mourut l'an 1567 (*b*), étant Bourgmaitre de Delft pour la cinquieme fois.

(*a*) Tiré du Livre intitulé, Illustrium Hollandiæ & West-Frisiæ Ordinum Almæ Academiæ Leidensis, imprimé à Leide l'an 1614.

(*b*) Ibidem, in Jano Grotio.

(*A*) *Il nâquit à Delft, où sa Famille étoit illustre depuis quatre siecles.*] Voici les paroles de l'Auteur que j'ai cité dans le Texte de cet Article. *Patrem habuit Hugonem Grotium virum antiqua virtute & opibus pollentem, ex patricia Grotiorum familia quæ in repub. Delphensi totis quadringentis annis continuis illustris, etiam hucusque consulatibus & summis reipub. honoribus decoratur* (1). Cet Auteur n'est point exact, & il a besoin d'être éclairci. Ses paroles portent manifestement à croire que l'ancienne Famille de *De Groot* fut continuée de mâle en mâle jusques à notre *Cornelius Grotius*; mais cela est faux; elle tomba en quenouille environ l'an 1430. Dideric de Groot, Bourgmaitre de Delft, & illustre par plusieurs Députations, n'eût qu'une fille, qui se mariant avec Corneille Cornetz stipula que les enfans qui sortiroient de son mariage prendroient le nom de De Groot. Ce qui commença à s'exécuter en la personne de Hugues de Groot pere de Corneille. Les Cornetz étoient issus d'un Gentilhomme François, qui s'établit dans le Païs-Bas au tems des Ducs de Bourgogne. Voiez le Passage que je cite dans la Remarque (*E*).

(*B*) *Il s'attacha . . . à la Philosophie de Platon.*] L'Auteur de son Eloge parle de cela en ces termes (2): *Philosophiam Platonicam, quippe quam solam inter humanæ sapientiæ sectas magis divinam (ut revera est) judicavit, adeo avide amplexus est, ut omnia Platonicorum scripta perscrutatus fuerit, memoriæ infixerit, ac per totam vitam manu ac mente volutaverit.*

(*C*) *Il laissa quelques Ouvrages de Jurisprudence, qui n'ont pas été imprimez.*] Continuons d'entendre le même Auteur. „ *Libros nullos edidit, sed elaboratos quosdam commentarios ad diversas Juris partes conscripsit. Inter quos* „ Absolutissimum Commentarium ad quatuor libros Institutionum juris civilis. Ad omnes titulos quatuor primorum „ librorum digestorum. Duos Tomos Commentariorum & „ Observationum feudalium. Singularem Tractatum continentem quinquaginta differentias feudorum, à feudis Hollandicis". C'est à quoi Konig n'a pas pris garde; car il donne la plupart de ces Ouvrages pour des Ecrits publiez par leur Auteur (3), & il cite Swertius & Meursius qui ne disent rien moins que cela (4).

(*D*) *Il avoit un Frere nommé* Jean de Groot,] Qui après avoir étudié les Humanitez à Delft, fit son Cours de Philosophie, & ses études de Jurisprudence, à Douai. Il revint en Hollande dès que l'Université de Leide eut été fondée, & demeura jusques en 1582 chez son frere Corneille de Groot Professeur en Droit dans cette Université. Après cela il fut élevé successivement à la charge d'Echevin, & Bourgmaitre de Delft, & à celle de Curateur de l'Académie de Leide (5), & il ne fit point difficulté de se faire recevoir Docteur en Droit depuis qu'il fut Curateur (6). *On a quelques Ouvrages de sa façon écrits avec beaucoup de politesse*, si l'on en croit Mr. Moreri; mais il se trompe, il a donné trop d'étendue à une chose que Meursius avoit déja un peu trop amplifiée. Voici les paroles de Meursius (7): *Pater* (Hugonis) *erat Joannes Grotius cujus exstant carmina, & Lipsii ad ipsum literæ, Dousæque versus, nec pauca aliorum monumenta ipsius inscripta nomini.* Cela signifie manifestement que Jean Grotius avoit fait des Vers qui étoient sortis de dessous la presse. Mais puis que dans la Vie de Grotius on a rapporté tout le Passage de Meursius hormis ces paroles, *cujus exstant carmina* (8), il est très-probable que Meursius s'étoit trompé sur cet Article. D'ailleurs, il est très-certain que Jean Grotius entendoit la Poësie: Lipse le témoigne. *Negas agnoscere te Deus, idque carmine quod agnoscant ipsæ Deæ. . . . Carmen totum approbamus, nec critica illi à me nota* (9).

(*E*) Hugues de Groot *fut le prémier de sa Famille qui porta ce nom.*] C'est ce que l'on trouve dans la Vie de Grotius, qui est à la tête de ses Oeuvres, & parmi celles que Batesius a recueillies. Le Passage mérite d'être copié tout entier. *Avus ei fuit ille Hugo* de Groot, *qui ex illustri Cornetziorum gente prognatus, primus Grotianum nomen in familiam suam transtulit. Quippe cum circa annum trigesimum seculi decimi quinti in Diderico* de Groot *ejusdem istius civitatis Consule, & non paucis deputationibus satis claro, defecisset stirps masculina, filia ejus Ermgarda* de Groot, *domûs satis opulentæ heres, viro Nobilissimo Cornelio Cornetzio, qui genus suum ex ea Cornetziorum prosapia ducebat, qui sub Ducibus Burgundiæ ex Gallia in Belgium migraverant, nuptura, matrimonium non iniit, nisi facta conditione, ne, qui ex eo nascerentur masculini sexus liberi, alio quam Grotiano nomine nuncuparentur; ita natus Hugo* de Groot, *ejus Hugonis, de quo loquimur, avus, vir supra quam ea tempora ferebant, Latinarum, Græcarum, & Hebræarum quoque literarum sciens.* La suite de ce Passage nous apprend que ce Hugues fut Bourgmaitre de Delft, & qu'il épousa Elselinge Heemskerk, fille de grande noblesse.

(1) Academia Leidensis, pag. 76.

(2) Ibidem, pag. 77.

(3) *Edidit Comm. ad 4 Libros Institutionum Juris civilis, item 2 tomos Observationum feudalium.* Konig, Biblioth. vet. & nova, pag. 356.

(4) *Swertius dit expressément, Libros nullos edidit, sed elaboratos . . . conscripsit.* Meursius *ne parle ni de Livres publiez, ni de Livres composez.*

(5) *Il fut Bourgmaître quatre fois de suite, avant que d'être Curateur de l'Academie.* Academ. Leidens.

(6) *Ibidem.*

(7) Athenæ Batav. pag. 205.

(8) *Patrem habuit Joannem de Groot . . . ad quem exstant Lipsii epistolæ, illustris viri Jani Douzæ versus, & non pauca aliorum monumenta ejus nomini inscripta.* Vita Grotii inter. apud Batesium, pag. 410.

(9) Lipsius Epist. XVII Centur. I Miscellan.

GROTIUS (Hugo), l'un des plus grands hommes de l'Europe, nâquit à Delft le 10 d'Avril 1583. Les progrès de ses études furent si prompts, qu'il fit des Vers avant l'âge de neuf ans, & qu'à l'âge de quinze il savoit beaucoup de Philosophie, beaucoup de Théologie, & beaucoup de Jurisprudence. Il étoit encore plus habile dans les Belles-Lettres, comme il parut par le Commentaire qu'il fit à cet âge-là sur un Auteur très-difficile (*a*). Il accompagna en France l'an 1598 l'Ambassadeur de Hollande (*b*), & y reçut des marques de l'estime de Henri le Grand. Il y prit aussi le degré de Docteur en Droit; & dès qu'il fut de retour en son païs, il s'attacha au Barreau, & plaida avant l'âge de dix-sept ans. Il n'en avoit pas vingt-quatre, lors qu'il fut élevé à la charge d'Avocat Général. Il s'établit à Rotterdam en 1613, & y fut Syndic de la ville (*c*); mais il n'accepta cet emploi que sous la promesse qu'il se fit faire qu'on ne l'en déposséderoit pas. Il prit cette sage précaution, parce qu'il prévit que les Querelles des Théologiens sur les matieres de la Grace, qui formoient déja mille factions dans l'Etat, causeroient un flux & reflux de révolutions dans les principales villes. Il fut envoié en Angleterre la même année, à l'occasion des brouilleries qui régnoient entre les Marchands des deux Nations, sur quoi il avoit

(*a*) Martianus Capella. Voiez Mr. Baillet, Enfans celèbres, pag. 231, & suiv. il vous apprendra tout ce qui concerne les Preuves de l'Erudition de Grotius avant l'âge de vingt ans.

(*b*) C'étoit le fameux Barnevelt.

(*c*) Les Hollandois nomment Pensionnaires ceux qui exercent cette Charge.

avoit écrit quelque chose (*A*). Il se trouva si envelopé dans les affaires qui firent périr Barnevelt, qu'il fut arrêté prisonnier au mois d'Août 1618, & condamné à une prison perpetuelle le 18 de Mai 1619, & à la confiscation de tous ses biens. On l'enferma au château de Louvestein le 6 de Juin de la même année. Tout le monde sait la maniere dont il se sauva (*B*), après avoir souffert dans ce château un traitement rigoureux pendant plus d'un an & demi (*d*). Il se retira en France, où la Cour le reçut très-bien, & lui assigna une pension. Les Ambassadeurs de Hollande tâchérent en vain de le mettre mal dans l'esprit du Roi; ce Prince n'écouta point leurs artifices, & rendit un glorieux témoignage à la vertu de cet illustre Réfugié (*C*). Grotius s'appliqua beaucoup à l'étude, & à composer des Livres. Le prémier qu'il publia, depuis qu'il se fut établi en France, fut l'Apologie des Magistrats de Hollande qui avoient été déposez (*D*). Il sortit de France après y avoir demeuré onze ans, & retourna en Hollande, où il espéroit bien des choses, fondé sur les marques d'affection que le Prince Frideric Henri lui avoit données dans une Lettre; mais ses ennemis en détournérent tous les bons effets (*E*). Il fut donc contraint de sortir encore une fois de sa patrie. Le parti qu'il prit fut de s'en aller à Hambourg, où il s'arrêta jusques à ce qu'il eût accepté les offres de la Couronne de Suede l'an 1634. La Reine Christine l'honora de la dignité de son Conseiller, & l'envoia Ambassadeur auprès de Louïs XIII. Après avoir eu cet emploi environ onze ans, il partit de France, pour aller rendre compte de son Ambassade à la Reine de Suede. Il passa par la Hollande, & reçut bien des honneurs à Amsterdam. Il vit la Reine Christine à Stokholm, & après l'avoir entretenue des affaires qu'elle lui avoit confiées, il la supplia très-humblement de lui donner son congé. Il ne l'obtint qu'avec peine, & il reçut de cette Princesse plusieurs témoignages d'une grande estime. Il avoit beaucoup d'ennemis dans cette Cour (*F*). Le vaisseau sur lequel il s'embarqua fut si mal-traité par la

(*d*) *Ubi postquam ultra sesquiannum sustinuisset hosti exigui, asperitatem frigidam larginimem, qui vixisset & quatuor in alieno esset cognatio tabique iisdem familiae assignaverant, studiis praecipua impendisset, plurimaque ab iis qui custodia ejus praeerant injurias perpessus fuisset, &c.* Vita Grotii, apud Batesium, pag. 423.

(*A*) *Sur quoi il avoit écrit quelque chose.*] Je me sers des paroles de Meursius. *Cum intelligeret navigationem in Indiam faederaque ejus Orbis ingentia esse praesidia patriae suae, qua magis populares suos excitaret ad eas res magno animo suscipiendas*, de Jure Commercii Indicani *libellum composuit* (1). Ce Traité avoit pour Titre, *Mare liberum, sive de Jure quod Batavis competit ad Indicana Commercia Dissertatio*, & fut imprimé l'an 1609. Voiez la Bibliotheque Choisie de Colomiés, page 157.

(*B*) *Tout le monde sait la maniere dont il se sauva.*] Ce fut „ par le conseil & par l'industrie de Marie de Regelsberg (2) sa femme, qui ayant remarqué que ses Gardes, „ après s'être lassez d'avoir souvent visité & fouillé un grand „ coffre plein de livres & de linge qu'on envoyoit blanchir à Gorcum, ville voisine de là, le laissoient passer „ sans l'ouvrir, comme ils faisoient d'abord: elle conseilla „ à son mari de se mettre dans ce coffre, ayant fait des „ trous avec un virebrequin à l'endroit où il avoit le devant de la tête, afin qu'il pût respirer, & qu'il n'étouffât point. Il la crut, & fut ainsi porté à Gorcum chez „ un de ses amis, d'où il alla à Anvers par le chariot ordinaire, ayant passé par la place publique deguisé en Menuisier, ayant une reigle à la main. Cette femme adroite „ feignoit que son mary étoit fort malade, afin de luy donner le temps de se sauver, & pour ôter le moyen de le „ recourre: mais quand elle le crut en pays de seureté, elle „ dit aux Gardes en se mocquant d'eux, que les oyseaux „ s'en étoient envollez. D'abord on voulut proceder criminellement contr'elle, & il y eut des Juges qui conclurent à la retenir prisonniere au lieu de son mary; mais par „ la pluralité des voix elle fut élargie & louée de tout le „ monde, d'avoir par son esprit redonné la liberté à son „ Mary (3)". Une telle femme meritoit dans la Republique des Lettres, non seulement une statue, mais aussi les honneurs de la canonisation; car c'est à elle qu'on est redevable de tant d'excellens Ouvrages que son mari a mis au jour, & qui ne seroient jamais sortis des ténébres de Louvestein, s'il y eût passé toute sa vie, comme des Juges choisis par ses ennemis l'avoient prétendu (4).

(*C*) Louïs XIII *rendit un glorieux témoignage à la vertu de cet illustre Réfugié.*] Grotius ne perdit point le souvenir ni l'amour de sa patrie qui l'avoit maltraité. C'est ce que Louïs XIII admiroit; & ce fut sans doute l'une des raisons qui le portérent à rejetter les mauvais conseils des Ministres de la République, ennemis particuliers de Grotius, qui tâchoient de le rendre odieux à la Cour de France. *Semper intentus patriae & popularibus suis ubi quid negotii illis apud aulam esset, consilio, opera, & qua pollebat apud nonnullos Ministros regios gratia inservire ac prodesse; quamvis non ignoraret, eos, qui ibi res Faederatorum curabant, nihil intentatum relinquere, quo Regis animum ipsi infestum redderent, sed frustra laborabant apud Principem nihil ignorantem eorum, quae annis* CIↃ IↃC XVIII. & CIↃ IↃC XIX. *in Hollandia acta erant: quin dixisse non semel fertur, mirari se virtutem hominis, qui tam male in patria habitus, non desineret tamen ei, subditisque ejus bene velle, sua quacunque etiam posset modo benefacere* (5). Grotius témoignoit par cette conduite qu'il n'avoit pas mal profité de la lecture des grands exemples que l'Antiquité Romaine nous fournit (6). Voiez ce que j'ai remarqué touchant Camille (7).

(*D*) *Le premier Livre qu'il publia, depuis qu'il se fut établi en France, fut l'Apologie des Magistrats de Hollande, qui avoient été déposez.*] Ce Livre déplut extrémement à ceux du Parti contraire. Ils crurent que Grotius les convainquoit d'avoir violé les Loix, & ils firent de nouveaux efforts pour le perdre; mais la protection de la Cour de France le mit à couvert de leurs entreprises. Je ne fais que mettre en François le précis de ce Latin (8). *Primum operum, quod post receptam libertatem edidit, fuit Apologeticus sive Defensio, non tam sua, qui non potuerat peccare in exsequendis iis, quae sibi a Superioribus suis mandata erant, quam eorum, qui legitimo modo creati, legitimo jure Reip. Hollandicae annis decimo octavo & nono praefuerant. Quo comperto Faederatorum Delegati, neque ignorantes suas in eo libro artes, illatamque Hollandiae vim* (9) *detegi, cum nihil haberent, quo expressam in eo veritatem redarguere aut refutare possent, usitata jam diu violentia utentes, proscriptionibus eum persecuti sunt: quod brutum fulmen, cum per Christianissimi Regis tutelam, qui eum in fidem suam receperat, evanuisset, nihil aliud eo actum est, quam quod, &c.*

(*E*) *Ses ennemis en détournérent tous les bons effets.*] La Lettre que le Prince Frideric Henri écrivit à Grotius l'an 1622 est pleine d'offres de service. On l'a imprimée à la fin de la Vie de Grotius; & il y a bien de l'apparence que ce Prince se feroit fait une gloire de rétablir un si grand homme, si on ne lui avoit représenté qu'il y avoit quelque péril là-dedans. Voici du Latin qui explique tout cela. *Mortuo Mauritio Arausionensium Principe, frater ejus Fredericus Henricus ad gubernaculum Reipublicae admotus, non mitioris tantum regiminis, sed & pristinae in administranda Republica libertatis spem dederat, ipseque jam pridem Grotio animi sui affectum per literas testatus erat, credebaturque à non paucis, quaesiturus sibi gloriam extantis virtutis injuste damnati in integrum restitutione; sed ut plerumque apud animos eorum, qui Principum consiliis praesunt, utilia honestis praevalent, neque deessent qui ipsi ante oculos ponerent, quam periculosum rebus suis foret, hominem, tam pertinaciter libertatis ac patriae suae amantem, iterum ad Rempublicam admittere, potentiae suae quam existimationi consulere maluit, & Proceribus super mansione Grotii, in Hollandiam reversi circa finem anni* CIↃ IↃC XXXII. *deliberantibus, iis accessit, qui interdicendam illi in patria habitationem opinabantur* (10).

(*F*) *Il avoit beaucoup d'ennemis dans la Cour de Suede.*] La Reine ne lui donna point de réponse positive sur la demande du congé; & cela déplut à quelques Grands qui craignirent qu'elle ne voulût le retenir dans son Conseil. Il s'apperçut de leur mécontentement, & fit tant d'instances pour être congédié, qu'enfin cette grace lui fut accordée. *Neque dubitavit hoc unum sufficere ad irritandam invidiam illam, quam à principio adventus sui in nonnullis Regni Proceribus animadverterat. Quare, cum nihil aliud propositum ei esset, quam in tutiorem partem habitationis suae sedem figere, ubi non minus cum ingenii hominum tum mali sibi conscium, quam cum aëris inclementia luctandum quotidie foret, non destitit coram Regina, quoties ad eam accederet, dimissionem suam & veniam ad suos revertendi efflagitare* (11). Monsr. du Maurier raconte (12) que le Chancelier Oxenstern eût fait ôter beaucoup plutôt l'Ambassade de Suede à Grotius, s'il n'eût voulu faire du dépit au Cardinal de Richelieu. Ce Cardinal (13) avoit fait rayer la pension de trois mille livres que Grotius avoit touchée pendant dix ans, ce qui obligea l'illustre Réfugié à sortir de France. L'Auteur de cet affront, aiant su que Grotius y revenoit avec un beau caractere, en fut très-fâché, & fit cent fois des instances pour le rappel d'un Ambassadeur dont il n'étoit pas aimé, & qu'il n'aimoit pas. Oxenstern, qui vouloit mortifier le Cardinal, ne lui accorda jamais cette marque de complaisance; mais il ne se soucia plus de protéger l'Ambassadeur, dès que le Cardinal fut mort; & au contraire, il lui procura des chagrins qui l'obligérent à demander la permission de se retirer, sur quoi on le prit au mot. Du Maurier ajoûte (14) que Grotius, *ne se voyant aucunement consideré en Suece, se retira de Stokolm sans prendre congé de la Reyne ni d'aucun de ses Ministres, & étoit déja aux Dalles pour s'y embarquer: mais la Reyne l'ayant remandé, luy fit present de douze mille Risdalles.* Cela ne s'accorde point avec la Vie de Grotius. Je cite quelque chose du *Menagiana* (15). Mr. Arnauld produit une

(1) Meursius, Athen. Batav. pag. 306.

(2) Son véritable nom étoit Marie Reygensbergen.

(3) Du Maurier, Mémoires de Hollande, pag. m. 404. Voiez les Lettres Ecclesiastica & Theologica, pag. 634, & seq.

(4) *Eo namque (novem mensium) filio elapso exitus in comprehendo infensissimum quorumque quibus judicium munus esse commiserant.* Vita Grotii, pag. 421. Voiez ci-dessus, Remarque (*F*) de l'Article GRANIER, ce que dit Monsr. Menage touchant les Jugemens par Commissaires établis.

(5) Vita Grotii, apud Batesium, pag. 423.

(6) Voiez la Lettre qu'il écrivit à Leytius Puteanus. C'est la CCC LXXXVIII parmi les Epist. Ecclesiastic. & Theolog. in folio.

(7) Ci-dessus dans l'Article CAMILLE, au Texte, entre les Citations (*b*) & (*c*).

(8) Vita Grotii, pag. 424.

(9) On explique, pag. 425 en quoi consiste cette violence: *Delegatus illis judices dare, illegitimo modo accusare, indefensos damnare; Oldenbarneveldium septuagesimum secundum aetatis annum agentem capitali supplicio plectere, reliquos duos ad perpetuos carceres mittere, & omnia eorum bona publicare; attentibus contra & vim auctoratis fere lesissis frustra clamantibus ipsis Hollandiae Ordinibus, dimotis optimis quibusque à muneribus suis dimotis, noviisque in eorum loca contra leges impositis, omnia pro libidine eorum agi coepere qui illius novitatis auctores erant.*

(10) Vita Grotii, pag. 421.

(11) *Ibidem*, pag. 426.

(12) Mémoires pour servir à l'Hist. de Hollande, pag. 412 & *suiv.*

(13) *La même*, pag. 409.

(14) *La même*, pag. 410.

(15) *Il est étonnant que la Reine Christine, qui s'étoit si hautement déclarée la Protectrice des Savans, ait commencé son Regne par renvoyer Grotius pour-lors Ambassadeur de Suede en France, & par le priver de son emploi à une ingrate femme, la plus femme qu'on eût jamais.* Menagiana, pag. m. 444.

la tempête, qu'il échoua sur les côtes de Pomeranie. Grotius malade & chagrin continua son voiage par terre; mais son mal le contraignit de s'arrêter à Rostock, où il mourut dans peu de jours le 28 d'Août 1645. Son corps fut porté à Delft au sépulcre de ses ancêtres (*e*). Son Ambassade ne l'avoit pas empêché de publier bien des Livres sur divers sujets (*G*). Il s'engagea dans une Dispute desagréable, pour avoir voulu porter les Controverses à un accommodement. Un Théologien de Leide (*f*), François de nation, l'entreprit sur cette affaire, & n'oublia rien de tout ce qui le pouvoit rendre suspect aux Protestans, & irriter la Couronne de Suede. On vit là un exemple de la Maxime *que l'esprit est la dupe du cœur*. Grotius, aiant souhaité la réunion des Chrétiens, jugea qu'elle étoit possible: son desir l'empêcha de voir les obstacles invincibles que l'entêtement de quelques particuliers formeroit facilement, quand même il n'y en auroit pas dans les causes de la division. Les calomnies, que ses ennemis répandirent malignement touchant sa mort, sont réfutées d'une maniere invincible par la Relation du Ministre qui le prépara au dernier passage (*H*). On ne laisse pas en divers tems de faire valoir ces faux bruits: mais personne n'a

(*e*) *Tiré de sa Vie, qui est à la tête de ses Oeuvres Théologiques imprimées à Amsterdam l'an 1679, & dans le Recueil imprimé à Londres l'an 1681, intitulé, Vitæ selectorum aliquot Virorum.*

(*f*) André Rivet.

une Lettre qui porte que Grotius *étant fort mal satisfait de la Cour de Suede, quoi que fort content de la Reine, il en étoit parti pour s'en retourner en France où il devoit être Ambassadeur de Pologne: mais que n'étant encore guéres avant dans son voyage la Reine l'avoit pressé de retourner, afin qu'elle lui pust parler encore une fois: Qu'il le fit. Et qu'étant reparti, &c.* (16).

(*G*) *Son Ambassade ne l'avoit pas empêché de publier bien des Livres.*] Disons ici quelque chose sur les Ouvrages de cet Auteur, en quelque tems qu'il les ait faits ou qu'ils aient été publiez.

Pendant le séjour qu'il fit à Paris, avant que d'y être Ambassadeur de Suede, *il traduisit en Prose Latine son Livre de la Vérité de la Religion Chrétienne, qu'il avoit fait en Vers Flamands en faveur des Matelots qui font les voiages des Indes, pour les divertir à chanter une Poësie si pieuse.* C'est ainsi qu'en parle Mr. du Maurier (17); & il a bien tort d'avilir jusqu'à ce point-là le but de l'Auteur: car Grotius s'étoit proposé une fin bien plus relevée; il voulut fournir aux Hollandois qui vont aux Indes les moiens de travailler à la conversion des Infidelles. *Propositum enim mihi erat omnibus quidem civibus meis, sed præcipue navigantibus, operam navare utilem, ut in longo illo marino otio impenderent potius tempus, quam quod nimium multi faciunt, fallerent. Itaque sumto exordio à laude nostræ gentis, quæ navigandi solertia cæteras facile vincat, excitavi eos, ut hac arte, tanquam divino beneficio, non ad suum tantum quæstum, sed & ad veræ, hoc est Christianæ religionis propagationem, uterentur* (18). Cet Ouvrage est excellent. Les Notes qui l'accompagnent sont remplies d'une profonde Erudition: il a été traduit en Anglois, en François, en Flamand, en Allemand, en Grec, en Persan, & en Arabe; mais je ne sai pas si toutes ces Traductions sont devenues publiques. La Greque ne l'étoit point l'an 1637 (19). Grotius l'année suivante ne parle de la Traduction Persane, que comme d'un Livre à quoi les Missionaires du Pape faisoient travailler: *Liber meus de Veritate Religionis Christianæ .... qui Socinianus est Vorstianis atque hic pro tali non habetur, ut studio Religiosorum Pontificiorum vertatur in sermonem Persicum ad convertendos, si Deus cæpta annuat, ejus imperii Mahumetistas* (20). L'an 1641 un Anglois, qui avoit traduit ce Livre en Arabe, vouloit faire ensorte que sa Version fût imprimée en Angleterre. *Fuit apud me his diebus Anglus vir doctissimus, qui diu in Turcico vixit imperio, & meum librum de Veritate Religionis Christianæ in Arabicum vertit sermonem, curabitque, si potest, typis in Anglia edi. Is utilem librum putat esse utilitatem aut insinuendis illarum partium Christianis, aut etiam convertendis Mahumetistis, qui sunt in Turcico imperio, aut Persico, aut Tartarico, aut Punico, aut Indiano* (21). Cette Version faite par le fameux Edouard Pocok fut imprimée à Londres l'an 1660 *in 8.* Nous verrons dans l'Article HENICHIUS qu'on accuse Grotius de Plagiarisme. Il y a trois Traductions Allemandes de cet Ouvrage (22), deux en prose & l'autre en vers; & deux Traductions Françoises en prose. La derniere a été faite & publiée à Utrecht l'an 1692 (23): l'autre avoit paru depuis longtems. J'en ai vu deux Editions, l'une *in 12*, en caracteres ordinaires; l'autre *in 8*, en caracteres qui ressemblent à ceux d'un Maître à écrire. Aussi a-t-on mis au Titre qu'elle a été faite *à Paris de l'Imprimerie des nouveaux Caracteres inventez par Pierre Moreau Me. Ecrivain à Paris.* Je n'ai trouvé aucune date ni au Titre, ni au bas de l'Epitre Dédicatoire. L'Auteur de cette Version la dédia à Mr. Bignon Conseiller d'Etat, & ne designa son nom que par un M. On m'a dit qu'il s'appelloit Mr. de Courcelles.

L'incomparable Ouvrage *de Jure Belli & Pacis* fut publié à Paris l'an 1625 (24). J'en parlerai amplement dans la Remarque (*Q*).

Pour ce qui regarde le Commentaire *de Imperio summarum Potestatum circa Sacra* (25); le Traité *de Satisfactione Christi contra Faustum Socinum* (26); les Notes sur les Evangiles (27); le *Pietas Ordinum Hollandiæ* (28); la Dissertation *de Cœnæ Administratione ubi Pastores non sunt, & an semper communicandum per Symbola* (29); les *Epistolæ ad Gallos* (30); je renvoie mes Lecteurs à un Livre de Colomiés que je cite en marge, & qui pourra leur apprendre quelques faits assez curieux. Touchant l'Edition des Lettres *in folio*, consultez le I Volume de la Bibliotheque Universelle, & le *Polyhistor* de Morhofius (31). Mais à l'égard de l'*Historia Belgica* je vous renvoie à la Remarque (*P*). Notez qu'on trouve au IV Tome de la Bibliotheque Universelle (32) une ample Analyse du Traité *de Cœnæ Administratione ubi Pastores non sunt, &c.* qui fut reimprimé à Londres avec d'autres Pieces l'an 1686.

Du Maurier nous trompe plus d'une fois dans les paroles que l'on va lire: „ Pendant cette longue Ambassade de „ douze ans Mr. Grotius fit divers Ouvrages, entr'autres „ une Dissertation Latine contre le Sieur de la Peyrere (33), „ qui avoit fait un Ecrit des Préadamites. Cette Dissertation est intitulée, *De Origine Gentium Americanarum Dissertatio*, où il enseigne que les peuples d'Amerique ne „ sont pas fort anciens, & qu'ils sont venus d'Europe, ou „ par la jonction des terres, ou par quelque tempête: *Nisi*, dit-il, *quis Præadamitas esse diceret, ut nuper quidam in Gallia somniabat.* Mais un certain Docteur nommé Laëtius des Pays-bas, ayant écrit contre luy, il fit „ une seconde Dissertation intitulée, *De Origine Gentium Americanarum Dissertatio altera*, où il réfute amplement „ Laëtius (34)". Il n'est pas vrai que Grotius ait composé la Dissertation *de Origine Gentium Americanarum* contre le Sieur de la Peyrere, ni qu'alors l'Ecrit des Préadamites eût vu le jour. Ce n'est point dans cette Dissertation que se trouvent les paroles que du Maurier cite; c'est dans la Replique à de Laet qu'on trouve ceci, *Cui consequens est ut credantur ... aut aliquos ante Adamum fuisse conditos homines, ut nuper quis in Gallia somniavit.* Je crois bien que la Peyrere est designé dans ces paroles; mais je persiste à maintenir que l'Ecrit des Préadamites n'étoit pas alors imprimé (35). Grotius savoit les sentimens de ce personnage; & c'est ce qui fit qu'il en dit un mot par occasion. Ce n'est point ce qu'on appelle réfuter l'Ouvrage d'un homme.

(*H*) *Les calomnies de ses ennemis .... touchant sa mort sont réfutées d'une maniere invincible par la Relation du Ministre qui le prépara au dernier passage.*] Ce Ministre nommé Jean Quistorpius étoit Professeur en Theologie à Rostock. Sa Relation (36) porte qu'il fut trouver Grotius qui l'avoit fait appeller, & qu'il le trouva presque à l'agonie; qu'il l'exhorta à se disposer à la mort pour aller jouir d'une vie plus heureuse, à reconnoitre ses pechez, & à en avoir de la douleur; qu'aiant fait mention du Publicain qui se reconnut pécheur, & qui demanda à Dieu misericorde, le malade répondit, je suis ce Publicain-là (37); qu'il poursuivit, & qu'il lui dit qu'il faloit recourir à Jesus-Christ hors duquel il n'y a point de salut, & que Grotius repliqua, (38) *Je mets toute mon esperance en Jesus-Christ tout seul*; qu'il se mit à réciter à haute voix en Allemand la Priere qui commence ainsi, *Herr Jesu, wahrer Mensch und Gott, &c.* (39), & que le malade le suivoit tout bas les mains jointes; qu'aiant fini il lui demanda s'il l'avoit entendu, & que la réponse fut, *Je vous ai fort bien entendu* (40); qu'il continua à lui réciter les endroits de la parole de Dieu que l'on a accoutumé de rappeller en memoire aux agonisans, & à lui demander *M'entendez-vous*, & que Grotius repondit, *J'entens bien votre voix, mais je ne comprens pas tout ce que vous dites* (41): qu'après cette réponse le malade perdit la parole, & expira peu de tems après.

On se rendroit ridicule, si l'on révoquoit en doute la sincérité de Quistorpius: aucune raison d'intérêt n'a pu le pousser à mentir, & personne n'ignore que les Ministres Luthériens étoient aussi mécontens que les Calvinistes des opinions particulieres de Grotius (42). Ainsi le témoignage du Professeur de Rostock est une preuve authentique; & si dans les matieres de fait on ne se contente pas d'une telle preuve, on ouvre la porte au Pyrrhonisme, & il n'y aura presque plus rien qu'on puisse prouver. Tenons donc pour un fait incontestable: 1. Que Grotius prêt à mourir a été dans les dispositions du Publicain: il a confessé ses fautes; il en a eu de la douleur; il a recouru à la miséricorde du Pere céleste. 2. Qu'il a mis toute son esperance en Jesus-Christ seul. 3. Que ses dernieres pensées ont été celles qui sont contenues dans la Priere des agonisans, selon le rituel des Luthériens (43). Or je ne croi pas qu'on puisse trouver une Priere plus remplie que celle-là des sentimens que doit avoir un vrai Chrétien, lors qu'il se prépare à comparoitre devant le Tribunal de Dieu.

Il résulte de là manifestement: I, que ceux qui disent *qu'il est mort Socinien* (44), seroient traitez trop doucement, si l'on se contentoit de leur dire qu'ils sont coupables d'un jugement téméraire; ils méritent d'être appellez Calomniateurs. II, Que Du Maurier conte une fable, lors qu'il parle ainsi (45): *On m'a rapporté que pendant sa maladie, un Prêtre Catholique & divers Ministres Lutheriens, Calvinistes, Sociniens, & Anabatistes le vinrent voir, pour le disposer à mourir* de

(16) *Calvinisme convaincu de nouveauté*, pag. 140.

(17) Memoires ... de Hollande, pag. 405.

(18) Grotius de Verit. Religionis Christian. pag. 3 Edit. Par. 1640. in 12.

(19) *Etiam Græce versus est, sed nondum editus.* Grot. Epist. CDXXI, Part. II, pag. 872.

(20) Grot. Epist. CDXLIV, pag. 881.

(21) *Idem, ibid.* Epist. DXXXIV, pag. 914.

(22) Schefferi Suecia Literata, pag. 301, dit que la Version Allemande de cet Ouvrage par Valentin Moscolus fut imprimée à Stokholm l'an 1631.

(23) *Par un Réfugié de France nommé* Le Jeune. *Il mourut à Utrecht quelque tems après.*

(24) *Voiez la DXXXIV. Lettre de Grotius, II Part. à la fin.*

(25) *Voiez la Bibliotheque Choisie de Colomiés*, pag. 51.

(26) *La même, pag.* 161.

(27) *La même, pag.* 76.

(28) *La même, pag.* 117.

(29) *La même, pag.* 122.

(30) *La même, pag.* 130.

(31) Pag. 294.

(32) Pag. 39 & *suiv.*

(33) *Il falloit dire* La Peyrere.

(34) Du Maurier, Memoires ... de Hollande, pag. 417.

(35) *Voiez la LII Lettre de Sarrau, pag.* 71, *Edit.* 1654.

(36) *Elle est imprimée parmi les Epistolæ Ecclesiasticæ & Theologicæ, à la page* 122 *de l'Edition in folio*, 1684.

(37) *Ego sum ille publicanus.*

(38) *In solo Christo spes mea sita.*

(39) *C'est-à-dire, Seigneur Jesus vrai Homme & Dieu.*

(40) *Probe intellexi.*

(41) *Vocem tuam audio, sed quæ singula dicas difficulter intelligo.*

(42) Patin, Lettre VII, pag. 31 du I Tome, rapporte qu'un Ministre Lutherien souleva contre Grotius, accusé de ce qu'il a écrit de l'Antechrist en faveur du Pape.

(43) *Voiez la Traduction traduite en François dans le Livre qui a pour Titre, Sentimens de quelques Théologiens de Hollande sur l'Histoire Critique du Pere Simon, p.* 337.

(44) *Voiez* Patin, Lettre VII, pag. 31 du I Tome.

(45) Du Maurier, Memoires ... de Hollande, pag. 431.

n'a outré la chose autant que l'Auteur de l'Esprit de Mr. Arnauld (*I*). Il a osé débiter que Grotius étoit mort comme Athée. Plusieurs ont trouvé étrange que ses petit-fils n'aient pas demandé réparation de cette injure, & qu'ils aient paru moins sensibles sur ce point-là, que les parens de Jansenius (*g*) sur des calomnies bien plus légeres. Mais des personnes très-sages approuvent fort qu'on ait négligé là-dessus toute procédure juridique (*K*). Il a paru une très-forte Réponse à cet endroit de l'Esprit de Mr. Arnauld (*L*), qui, étant demeurée sans repartie, montre

(*g*) *Voiez la Rem.* (*K*), *au commencement.*

de leur opinion; mais pendant qu'ils l'entretenoient de controverse, & que chacun s'efforçoit de luy prouver que sa Religion étoit la meilleure, il ne répondit autre chose sinon, non intelligo: *& quand ils ne disoient plus mot, il leur dit*, hortare me ut Christianum morientem decet. *Exhortez-moy comme il faut exhorter un Chrétien mourant.* III. Que c'est une autre fable que le bruit qu'on fit courir, *aussi-tôt après sa mort, qu'il avoit refusé d'écouter un Ministre qui lui vouloit parler* (46). IV. Qu'il est faux, *qu'un Ministre Luthérien aiant commencé à lui vouloir parler de sa Religion . . . le malade ne lui répondit que par ces deux mots*, non intelligo, *lui voulant marquer par-là que ses prédications & ses avis ne lui plaisoient point, & qu'en effet* le Ministre *se retira* (47). V. Qu'on a inséré un mensonge dans un petit Livre Anglois (48), lors qu'on y a mis *que Grotius dit en mourant*, multa agendo, nihil egi, *en entreprenant beaucoup de choses je n'ai rien avancé.* VI. Que ceux qui *peu de tems après la mort de ce grand homme . . . firent courir le bruit qu'il étoit mort d'un coup de foudre* (49), débitérent une fausseté encore plus folle que maligne.

(46) *Voiez le Livre de Monsr.* Arnauld, Le Calvinisme convaincu de nouveau, *pag.* 145.

(47) *Là-même, pag.* 146.

(48) *Il contient un Recueil de plusieurs Histoires. Voiez* les Sentimens de quelques Théologiens de Hollande, *pag.* 402.

(49) *Voiez là-même.*

Je finis cette Remarque par un Passage où André Rivet, l'un des plus ardens Adversaires de Grotius, est intéressé. Il publia que Grotius étoit mort ne respirant que menaces, tout plongé dans le levain, & même dans le fiel amer, sans donner aucune marque de repentance. Néanmoins, ajoute-t-il, nous ne jugeons pas le serviteur d'autrui. Ces dernieres paroles contiennent un ménagement qui a paru ridicule à un Professeur Arminien, parce que le bon-sens ne souffre pas que l'on admette un principe, sans admettre les conséquences qui en émanent nécessairement: or la damnation éternelle est une suite infaillible de l'impénitence finale; desorte que ce ne peut être qu'un artifice grossier, que de dire, Un tel est mort sans se repentir de l'énormité de ses crimes, néanmoins je ne veux rien prononcer sur sa destinée. C'est ainsi que ce Professeur a pris la chose (50), & je n'examine point s'il a raison. Mais voici le Passage que j'ai promis. *Paulo apertius egit A. Rivetus, de illustri viro Hugone Grotio loquens:* [illegible], *inquit*, & totus in fermento jacens, imo in felle amaritudinis, videtur ad plures abiisse, nullo pœnitentiæ, quod scimus, signo exhibito, &c. *Ubi nihil aliud superfuit, nisi ut adderet, Actum est de ejus salute. Licet ad mollienduam tam inclementem sententiam, ita concludat:* Sed tamen non judicamus servum alienum, qui Domino suo stetit & cecidit. *Sed quorsum moderationis speciem præ se ferre circa consequens, cum tota difficultas sit in antecedente? Ego contra, si mihi constaret, vel Grotium, vel Blondellum, in aliquo gravi delicto sine pœnitentia obiisse, non vererer, ex\ddot{} dolens, dicere, Damnatus est. Non enim ipse sententiam ferrem, sed Deus in verbo suo, quod cœlo & terra firmius est.* J'ai lu dans Mr. Arnauld un semblable trait contre le ménagement de Mr. Daillé pour St. Ambroise (51). Mais ce n'est pas de quoi il s'agit ici. Disons seulement que Mr. Rivet avance une chose, sur la prétendue impénitence de Grotius, qui est démentie par la Relation du Ministre Luthérien. Monsr. Des Marets, en réfutant le Passage que j'ai cité, ne desapprouve en rien la conduite de Mr. Rivet.

(50) Stephanus Curcellæus, *in Præfat. Apologetica præfixa* Anecrisi Davidis Blondelli de Joanna Papissa, *apud Maresium in Johanna Papissa restituta, pag.* 329.

(51) *Voiez le I Volume de la Perpétuité défendue, pag.* 118 & *suiv. Mr.* Arnauld *trouve étrange la chîcane extraordinaire de Mr. Daillé, & son excès de modération pour St. Ambroise, dont il s'est contenté de dire qu'il avoit bon usé, après avoir posé des Principes selon lesquels il le devoit appeller* fourbe, imposteur, & séducteur.

(*I*) *Personne n'a outré la chose autant que l'Auteur de l'Esprit de Mr. Arnauld.*] Il ne se contente pas de dire que Grotius est un Arminien emporté, un Socinien, un Papiste (52), qualitez qui ne peuvent subsister ensemble dans un même sujet; il ajoute (53) que Grotius est mort *sans avoir voulu faire profession d'aucune Religion, & ne répondant à celui qui l'exhortoit à la mort que par* un non intelligo, *je ne vous entends pas*, (54) *en lui tournant l'épaule.* Il cite pour tout témoin & pour toute preuve Mr. Arnauld, c'est-à-dire un homme dont il fait dans ce même Ouvrage un portrait si monstrueux, qu'il n'y a point de Tribunal équitable, où l'on voulût mettre à l'amende ceux que vingt témoins semblables à ce portrait accuseroient d'homicide. Peut-on voir un aveuglement plus énorme? Ne faut-il pas avouer que l'envie de médire est de toutes les passions la plus capable de faire perdre de vue les idées du sens-commun? Mais ne perdons point de tems sur de telles moralitez, & nous contentons de cette Remarque; c'est que l'Accusation d'être mort Athée est toute visible à l'égard de Grotius dans l'Esprit de Mr. Arnauld. Mourir en rejettant toute sorte de Religion, mourir sans vouloir faire profession d'aucune Religion, mourir Athée, sont trois Propositions synonymes. Desorte que si l'on faisoit un Procès à l'Accusateur, il faudroit réduire l'affaire à cette Question précise, GROTIUS EST-IL MORT ATHÉE? L'Accusateur le soutient clairement & nettement, il faut donc qu'il le prouve, & il ne lui serviroit de rien de prouver que Grotius n'a été ni Luthérien, ni Calviniste, ni Papiste, ni Arminien. Or qui ne frémiroit d'horreur, en songeant qu'un homme, qui est mort de la maniere que Quistorpius l'a témoigné publiquement, est accusé d'être mort Athée? L'impudence d'un tel Calomniateur n'est-elle pas un prodige? Ne faut-il pas, pour la croire en lisant son Livre, se représenter tout de nouveau ce que l'on a pu apprendre de l'infinie corruption du cœur humain, & faire un acte de foi sur ces paroles de l'Ecriture, *le cœur de l'homme est desesperément malin* (55)? J'ai déja dit (56) qu'on n'a aucune raison de douter de la bonne-foi de Quistorpius, & j'ajoute ici que l'affaire dont il porte témoignage est d'une telle nature, qu'il n'a pu y être trompé. Il a ouï ce que Grotius lui a répondu, il a vu les mouvemens des mains & des levres de son pénitent, pendant qu'il récitoit une excellente Priere. Les oreilles & les yeux sur de tels faits sont des témoins authentiques. J'avoue qu'il n'a point su si Grotius disoit tout bas d'autres choses que celles que lui Quistorpius disoit tout haut: c'est une Objection que Mr. Arnauld n'a pas eu honte de proposer (57): elle est indigne de réponse; car sur ce pied-là ne pourroit-on pas douter de la foi de tous les agonisans?

(52) Esprit de Mr. Arnauld, *Tom. II, pag.* 307.

(53) *Là-même, pag.* 308.

(54) *Ceci ne se trouve pas dans la Lettre que Mr.* Arnauld *produit, pag.* 145 *du* Calvinisme convaincu. *C'est une Addition, & une Falsification de l'Auteur de* l'Esprit de Mr. Arnauld.

(55) *Jerem. Chap. XVII, Vers.* 9.

(56) *Ci-dessus Remarque* (*H*), *au* 2 *alinea.*

(57) Calvinisme convaincu, *pag.* 147.

(*K*) *Des personnes très-sages approuvent fort qu'on ait négligé . . . toute procédure juridique.*] L'exemple des parens de Jansenius, que quelques-uns eussent voulu que la famille de Grotius eût suivi, est une des choses qui peuvent le mieux justifier la conduite qu'elle a tenue en méprisant la calomnie. Le Parti Janséniste avoit espéré de mortifier le Pere Hazart fameux Jésuite, qui avoit dit dans un de ses Livres que le pere de Jansenius avoit été Protestant, & que Jansenius avoit vécu jusques à un certain âge dans la profession du Calvinisme. On fit de beaux Factums (58) pour montrer que ce Jésuite étoit un insigne Calomniateur, & on le somma dans toutes les formes de réparer son injure par une rétractation solennelle. On s'adressa aux Tribunaux qui avoient le droit de juger de ce différend; mais après bien des écritures, après s'être bien remué, on a eu le déplaisir de voir échouer l'affaire. Le Pere Hazart a eu assez de crédit, & a inventé assez de chicanes, pour rendre vaines toutes les démarches des complaignans. A la vue de cet exemple les descendans de Grotius doivent se féliciter, de n'avoir pas sollicité juridiquement la réparation de la Calomnie; car l'Auteur de l'Esprit de Mr. Arnauld n'eût pas cédé en invention de chicaneries au Pere Hazart, & n'eût pas trouvé moins d'appui que lui pour s'exemter de la peine qu'il méritoit. On l'eût pu traduire devant les Tribunaux séculiers, par la Loi *si quis famosum*. On eût pu aussi s'adresser aux Juges Ecclésiastiques. Mais il eût trouvé de si forts patrons, & de si puissantes recommandations à l'égard des Tribunaux séculiers, que tout s'en seroit allé en fumée. C'eût été bien pis si l'on se fût adressé aux Tribunaux Ecclésiastiques: c'est là que ses chicanes sont un Labyrinthe dont on ne le sauroit jamais tirer; c'est là que ses amis s'épuisent en artifices, pour le mettre à couvert de toute Censure. L'Auteur des Pensées sur les Cometes a-t-il pu avoir aucune raison d'une Calomnie toute semblable à celle dont il s'agit ici touchant Grotius? L'Accusateur, entassant supercheries sur supercheries, n'a-t-il pas toujours éludé les justes demandes qui ont été faites par l'Accusé à leurs Juges naturels? Qu'ont obtenu les Ministres qui ont dénoncé la doctrine de cet Auteur? Ne l'ont-ils pas trouvé supérieur aux Loix de la Discipline, quelque peine qu'ils se soient donnée, & quelque manifestes qu'ils aient rendues ses erreurs? Par cette nouvelle raison les parens de Grotius doivent se féliciter, de s'être abstenus des procédures juridiques.

(58) *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, 1686, *pag.* 68, 179, 502, & 1314. *Ces* Factums *ont été réimprimez dans le VIII Volume de la* Morale pratique des Jésuites.

(*L*) *Il a paru une très-forte Réponse à cet endroit de l'Esprit de Mr. Arnauld.*] Voici le début de l'Apologiste. „Mais, „ Monsieur, tout ce que cet Auteur & le Pere Simon di„sent de Grotius n'est rien en comparaison de ce qu'en „ dit l'Auteur Anonyme d'un Libelle scandaleux intitulé „ *l'Esprit de Monsieur Arnaud.* Il est vrai qu'il médit de „ tout le genre humain dans ce Livre, & que les mensonges manifestes que l'on y trouve doivent faire perdre „ créance à tout le reste. Mais parce qu'il y a des gens „ assez foibles pour se laisser frapper par la maniere hardie „ dont il parle; & que quelques-uns de ceux à qui vous „ communiquez mes Lettres ont conçu une mauvaise o„pinion de Grotius sur ce qu'il en dit, vous me permet„trez bien de les desabuser. Ils ne seront peut-être pas „ fâchez d'y trouver un exemple de la plus horrible calom„nie qui fut jamais, dans un Auteur pour qui ils ont tant „ d'estime. Cela leur fera comprendre qu'il faut être sur „ ses gardes, contre ceux qui témoignent tant de zéle pour „ la Vérité, & que ce zéle cache quelquefois une mali„gnité & une médisance incroyable, sous le beau prétexte „ de défendre l'Eglise de Dieu (59)". Après cela l'Apologiste examine l'un après l'autre les quatre chefs d'Accusation. Je ne m'arrête point aux choses qu'il dit sur le premier chef (60); mais voici ce qu'il dit sur le second. „(61) „ *Grotius*, dit notre Auteur Satyrique, *en second lieu Socinien, comme il paroît, parce qu'il énerve TOUTES les* „ *preuves de la Divinité de Jésus-Christ.* Dites à vos amis, „ Monsieur, de lire les Annotations de Grotius sur les en„droits de Saint Marc & de Saint Jean, que je vous ai „ marquez, & s'ils ne disent pas que c'est ici une calom„nie abominable, je m'abandonne moi-même à passer „ pour le plus méchant de tous les calomniateurs. Voyez „ encore la Lettre DXLVIII, dans le volume des *Let-*

(59) Sentimens de quelques Théologiens de Hollande, *pag.* 390.

(60) *Savoir que Grotius étoit Arminien emporté.*

(61) Sentimens de quelques Théologiens de Hollande, *pag.* 392.

tre clairement que l'Accusateur se sent convaincu de calomnie. Or de là naît un double scandale, puis que d'un côté il n'a fait aucune démarche pour la réparation d'une injure si atroce; & que de l'autre ses Supérieurs Ecclésiastiques ne l'ont jamais censuré d'une calomnie si manifeste, & ne lui ont jamais témoigné qu'ils n'approuvoient pas qu'il publiât des Ouvrages tels que l'Esprit de Mr. Arnauld. On travaille à une Vie de Grotius (h), qui sera ample, & fort instructive; & c'est dommage qu'on ne la compose pas en une Langue plus universellement entendue que le Flamand. On n'oubliera pas à le louer du côté de la mémoire: il l'avoit si bonne, qu'aiant assisté à la revue de quelques régimens, il retint le nom de chaque soldat (i). On a publié depuis quelques jours une Lettre de Saumaise, où il est assez maltraité (M). Il laissa trois fils, & une fille (N). Le fils aîné de l'un de ses fils est Drossart (k) de Bergopzom.

Le Livre *de Jure Belli & Pacis* étant un chef-d'œuvre, & aiant reçu du public un honneur très-particulier, il est raisonnable d'en parler un peu amplement (O). Je dirai quelque chose de l'Ou-

(h) *Je parlois ainsi en 1695, mais* Caspar Brand, *Ministre Arminien d'Amsterdam qui composoit cet Ouvrage, est mort depuis.*

(i) Borrichmans, Var. Lect. *Cap. III, apud* Crenium, Animadvers. Philolog. & Hist. *Parte I, pag. 19.*

(k) *Charge considérable en Hollande.*

„ *tres Ecclésiastiques & Théologiques de quelques grands hommes* (62)". Je serois trop long, si je rapportois ce qu'il dit à l'égard du troisieme chef, tant contre l'Auteur de l'Esprit de Mr. Arnauld, que contre Mr. Arnauld même. Je n'en tirerai que ce morceau. „ Quand Mr. Arnaud dit „ quelque chose d'injurieux aux Reformez, l'Auteur du „ Libelle se récrie d'une façon tragique, & Mr. Arnaud „ n'est rien moins qu'un homme sans sincérité, qu'un Ac„ cusateur de mauvaise-foi, qu'un infame Calomniateur: „ mais lors qu'il dit quelque chose qui peut servir à l'Au„ teur de *l'Esprit* à déclamer contre quelqu'un qui n'a pas „ le bonheur de lui plaire, tout est bon, & cela sert à gros„ sir le volume, & à l'empêcher d'être mis au rang *des pe*„ *tits Auteurs* (63)".

N'oublions pas que Mr. Arnauld blâme le Ministre Luthérien, de n'avoir pas demandé à Grotius *dans quelle Communion il vouloit mourir* (64). Cela est essentiel, dit Monsr. Arnauld, *au regard d'un homme que l'on savoit n'avoir point voulu avoir de Communion depuis long-tems avec aucune Eglise de Protestans, & avoir refuté dans ses derniers livres la plupart des dogmes qui leur sont communs.* L'Apologiste dit là-dessus (65) que ce qui trompe Mr. Arnauld, & l'Auteur de son Esprit, est *qu'ils s'imaginent que c'est n'avoir point de Religion, que de n'être dans aucune de ces factions qui condamnent tout le genre humain, & dont chacune prétend d'être toute seule l'Eglise de* JESUS-CHRIST. *Grotius s'étoit abstenu de communier avec les Protestans aussi bien qu'avec les Catholiques Romains, parce que la Communion qui a été établie par* JESUS-CHRIST, *comme un Symbole de la paix & de la concorde, dans laquelle il veut que ses disciples vivent, passe dans ces Societez pour un signe de discorde & de division* ... (66) *Quistorpius fit très-sagement de ne lui demander point dans quelle Communion il vouloit mourir, puis qu'il le voyoit mourir dans la Communion de* JESUS-CHRIST, *en vertu de laquelle seule on est sauvé; & non pas en vertu de celle que l'on peut avoir avec l'Evêque de Rome, ou avec les diverses Societez des Protestans.*

Sans examiner si Quistorpius eut tort ou raison de ne lui pas faire cette demande, j'observe qu'un homme persuadé des Articles fondamentaux du Christianisme, mais qui s'abstient de communier, parce qu'il regarde cette action comme un signe que l'on damne les autres Sectes du Christianisme, ne sauroit passer pour Athée que dans l'esprit d'un vieux radoteur, qui a oublié & les idées des choses, & les définitions des paroles. Je passe plus avant, & je dis qu'on ne sauroit refuser à un tel homme la qualité de Chrétien. Je confess que l'on traite d'Hérésie l'opinion qu'il a, que la porte du salut est ouverte dans toutes les Communions qui reçoivent l'Evangile: je confess que l'on assûre que c'est un dogme pernicieux & dangereux: mais cela peut-il empêcher que ceux qui croient que Jésus-Christ est le Fils éternel de Dieu, coëssentiel & consubstantiel au Pere; qu'il est mort pour nous; qu'il est ressuscité; qu'il est assis à la main droite de Dieu son Pere; que c'est par la foi en sa mort, & en son intercession, que l'on est sauvé; qu'il faut obéir à ses préceptes, & se repentir de ses fautes, &c. cela, dis-je, peut-il empêcher que de telles gens ne soient Chrétiens? Aucun homme de bon-sens ne le peut prétendre, mais personne ne seroit plus insensé dans une semblable prétention que celui qui a composé l'Esprit de Mr. Arnauld; puis qu'il a fait un autre Ouvrage (67) où il montre, que tous ceux qui croient les Articles fondamentaux appartiennent à la vraie Eglise, dans quelque Secte qu'ils vivent. Je ne parle pas de plusieurs autres Maximes qu'il a posées, d'où il résulte que l'on peut faire son salut dans toutes sortes de Religions, comme un Anonyme (68) le lui a fait voir par des preuves démonstratives. Je ne parle que des dogmes qu'il ne sauroit desavouer, & selon lesquels il doit reconnoître que Grotius par la seule foi des dogmes fondamentaux, sans approuver en toutes choses, ni le Calvinisme, ni le Papisme, &c. a été Membre de la vraie Eglise.

Au reste, il seroit bien étrange que Grotius fût échapé à un homme, dont l'Ouvrage a été regardé comme la Satire de tout le genre humain. *Hunc iste procacissimus in illo suo* ARNALDI SPIRITU, *universum genus humanum impetit, nec Sacris parcens nec profanis, nec Ecclesiastico, nec Civili Statui, Regem suum, Regem Christianissimum, singula Regiæ familiæ capita, familiares Ministrosque Regis tam fœde, tam impudenter carpit, ut vel in suo Hollandiæ asylo vix tutus ipse* (69), *tutum præstare id libri monstrum nequiverit* (70). Voiez la marge (71); & jugez si un tel Auteur pouvoit manquer de rencontrer Grotius, y aiant des raisons particulieres qui l'animoient contre lui: ceux qui savent la carte de Rotterdam m'entendent bien.

(M) *On a publié une Lettre de Saumaise où il est assez maltraité.*] Mr. Crenius a publié cette Lettre dans la I Partie de ses *Animadversiones Philologicæ & Historicæ*, imprimée à Rotterdam en 1695. Mr. de Saumaise l'écrivit à Mr. Sarrau le 20 de Novembre 1645. Il ne se contente pas de donner à Vossius la préférence sur Grotius, il passe beaucoup plus avant: il abaisse le plus qu'il peut le mérite de ce dernier: à peine le fait-il médiocre en Philosophie, & il le met au-dessous de tout le monde, quant à la force du raisonnement. *In Philosophicis, si disputandi solertia spectatur, vix mediocribus par est: nec unquam vidi qui minore cum vi ratiocinetur.* Un Professeur de Transilvanie, ajoûte-t-il, qui écrit contre le Livre *De Jure Belli & Pacis*, prétend y montrer des fautes grossieres dans chaque page, *affirmavit se ostensurum esse nullam paginam carere insignibus erratis.* C'est un pauvre Critique que Grotius; plusieurs de ses Notes sur l'Ancien Testament sont si puériles que rien plus; je ne voudrois pas mettre mon nom à la tête d'un tel Ouvrage. *Scimus etiam in Critica quam infelix fuerit & ἄτεχνος vir alioquin summus Grotius. . . . Nollem meum nomen ad scriptum esse adnotatis in Vetus T. nihil his in multis puerilius invenio, & tanto nomine indignius.* Comment accorderons-nous cela avec les Lettres que Saumaise écrivoit à Grotius? Il y en a une où il le traite de *supereminentissime*, & où il assûre qu'il aimeroit mieux lui ressembler, que de jouir de tous les honneurs & de tous les biens du sacré College: *Non solum Cardinalibus, sed etiam mihi rem minime gratam facis, qui me donas eo titulo, quo tu dignior, supereminentissime Groti. Quid enim te non sic appellem, cujus me multo similem esse mallem, quam omnes purpurati illius gregis divitias & honores possidere* (72)? Voiez en marge le Passage de Justus Pacius. Quelqu'un me demandoit l'autre jour si les Lettres, que les grands hommes écrivent à un Auteur, ressemblent à celles où ils parlent de cet Auteur à d'autres personnes? Je lui répondis qu'il arrivoit rarement qu'ils tinssent le même langage dans ces deux sortes de Lettres. Quand ils écrivent à l'Auteur, ils louent son Livre; quand ils écrivent à d'autres, ils ne le louent guere, & quelquefois ils le blâment. S'ils publioient eux-mêmes leurs Lettres, ils tâcheroient de supprimer ce double langage; mais la plupart du tems elles ne paroissent qu'après leur mort. Si Mr. de Saumaise avoit publié sa Lettre du 20 de Novembre 1645, il eût supprimé les autres où il donne de si sublimes éloges à Grotius. Il n'étoit nullement de ses amis, & il le témoigna bien en se déguisant sous le masque de *Simplicius Verinus* pour écrire contre lui (73).

(N) *Il laissa trois fils & une fille.*] Celle-ci fut mariée à un Gentilhomme François nommé Mombas, dont on a parlé beaucoup à l'occasion d'une affaire qu'on lui suscita, peu après que le Roi de France eut passé le Rhin l'an 1672. L'aîné des fils & le plus jeune suivirent le parti des armes, & moururent sans s'être mariez. Le second nommé PIERRE DE GROOT s'est rendu illustre par des Ambassades. L'Electeur Palatin retabli par la paix de Munster, le fit son Résident auprès des Etats Généraux. Il fut fait Pensionaire de la Ville d'Amsterdam en l'année 1660, & il exerça habilement cet emploi pendant sept ans. Il fut envoié Ambassadeur vers les Couronnes du Nord l'an 1668. Au bout d'un an il fut destiné à l'Ambassade de France, dont il s'aquita avec beaucoup de dexterité & de sagesse. Lors que la guerre de 1672 s'alluma, il revint en son païs, & fut privé de la charge de Pensionaire de la Ville de Rotterdam, qu'il possédoit depuis son retour de l'Ambassade de Suede; il en fut, dis-je, privé pendant les émotions populaires, qui causérent tant de changemens dans les Villes de Hollande. Il se retira à Anvers, & puis à Cologne, pendant que l'on y traitoit de la paix, & il s'emploia pour le bien de sa patrie autant qu'il put. Cependant lors qu'il fut retourné en Hollande, on l'accusa de crime d'Etat. La cause fut jugée, & il fut renvoié absous. Il se retira dans une maison de campagne, & y mourut à l'âge de soixante & dix ans (74). Voiez son éloge dans Mr. de Wicquefort (75).

(O) *Il est raisonnable de parler un peu amplement du Livre de Jure Belli & Pacis.*] Il fut imprimé à Paris l'an 1625, & dédié à Louis XIII. „ Le Roy Gustave de Suede l'ayant „ lu & admiré, il résolut de se servir de l'Auteur, qu'il „ croyoit un grand Politique à cause de cet Ouvrage: & „ le Chancelier Oxenstern, prémier Ministre de ce Con„ querant, le fortifioit dans ce dessein, faisant un mer„ veilleux état de son Ouvrage *De Jure Pacis & Belli*, qu'il „ feuilletoit incessamment. Mais ce Prince ayant été em„ porté à la bataille de Lutzen l'an 1632, Monsieur Oxen„ stern

(62) Epist. præstant. Viror. *pag.* 797.

(63) Sentim. de quelques Theolog. de Hollande, *pag.* 395.

(64) Arnauld, Calvinisme convaincu, *pag.* 147.

(65) Sentim. de quelques Theolog. de Hollande, *pag.* 398.

(66) *Idem, ibid. p.* 399.

(67) *Intitulé* Le vrai Systême de l'Eglise.

(68) Carus Larebonius, *in* Janua cœlorum reserata.

(69) *C'est un mensonge.*

(70) *Voiez le Livre intitulé,* Catholica Querimonia, *pag.* 9.

(71) *Voiez ci-dessus la Citation (59), où l'on affûre que cet Auteur* medit de tout le genre humain. *Un autre s'exprime ainsi;* L'abomination de cette Satire ne consiste pas principalement, en ce que c'est l'Ouvrage d'un homme qui a l'exemple de l'Esprit malin circuit & rode par-tout, cherchant quelqu'il pourra devorer, mais, &c. *Chimere de la Cabale de Rotterdam démontrée,* à la Préface, *pag.* 113. Voiez aussi la *Cabale chimérique, pag.* 181.

(72) Epist. Salmas. XXI. *Libr. I, pag.* 41.

(73) Grotius étoit *déja mort. Voiez le Livre qui sort de Réponse à cet Ouvrage de Saumaise; voiez, dis-je,* Justi Pacii Refutationem Judicii: *on y reproche à Saumaise son inconstance:* Illum phœnicem sui seculi in tuis literis prædicares, quid te igitur modo impulit virum adeo in te benignum canino dente perstringere? *pag.* 5.

(74) *Tiré de la Vie de* Hugo Grotius.

(75) Traité de l'Ambassadeur, *Liv. II, pag.* 214. *Voiez aussi pag.* 411.

l'Ouvrage que Grotius a composé ſur l'Hiſtoire du Païs-Bas (*P*). Il le fit dans ſa jeuneſſe, & ſelon

„ ſtern ſuivant ſon inclination, & le deſſein du feu Roy Guſ„ tave, le nomma pour aller Ambaſſadeur en France (76)". Mr. Colomiés aſſûre (77) qu'on prétend que Grotius mit *tout ſon eſprit en ce Livre, & qu'il en pouvoit dire ce que Caſaubon dit de ſon Commentaire ſur Perſe dans une Lettre à Mr. Perillau ſon parent qui n'eſt pas imprimée:* in Perſio omnem ingenii conatum effudimus. *L'Ouvrage de Grotius eſt en effet une excellente piece, & je ne m'étonne pas qu'il ait été expliqué en quelques Academies d'Allemagne. . . . . Voici le jugement que Mr. Bignon, ce Magiſtrat ſans reproche, fait de ce Livre, écrivant à Mr. Grotius le 5 Mars* 1632. J'oublie, *dit-il*, de vous remercier de voſtre Traité *de Jure Belli*, qui eſt autant bien imprimé que le ſujet le mérite. On m'a dit qu'un grand Roy le tenoit tousjours devant lui, & ſuis très-perſuadé que cela eſt, parce qu'il n'en peut arriver que du bien infini: Ce Livre mettant la raiſon & la juſtice en une matiere qu'on croit ne conſiſter qu'en confuſion & injuſtice. Ceux qui ſe plairont en cette lecture, y apprendront les vrayes maximes de la Politique Chreſtienne, qui ſont les fondemens ſolides de tout Gouvernement. Je l'ay releu avec un merveilleux plaiſir. *On n'en fit pas le même jugement à Rome, où il fut mis au rang des Livres defendus, le 4 Fevrier 1627.*

(76) Du Maurier, Memoires ... de Hollande, pag. 410.

(77) Colomiés, Biblioth. Choiſie, pag. 128.

Le Mémoire, que Mr. Chauvin a emploié (78) ſur la deſtinée & ſur l'importance de cet Ouvrage, eſt ſi beau & ſi curieux, que je ne puis m'empêcher d'en copier pluſieurs choſes. On y apprend que Grotius entreprit ce Livre à la ſollicitation du fameux Peireſc. C'eſt *lui-même qui l'a declaré dans la Lettre qui accompagnoit le preſent qu'il lui faiſoit d'un exemplaire.* „ Le ſujet qu'il traite a été jugé ſi impor„ tant, & d'une ſi grande utilité, que l'on en a pris l'occa„ ſion d'en faire une ſcience particuliere pour l'explication de „ laquelle on a trouvé à propos d'établir exprès des Profeſ„ ſeurs dans les Univerſitez". L'Electeur Palatin Charles Louis *faiſoit une ſi grande eſtime de ce Livre qu'il trouva à propos de le faire ſervir de texte à la Juriſprudence du droit de Nature & du droit des gens, & que pour l'enſeigner il en donna la charge de Profeſſeur dans ſon Univerſité de Heidelberg à Mr. de Puffendorf qui a été le premier qui en a fait les fonctions; & à l'imitation de ce Prince on a depuis fait de ſemblables établiſſemens dans pluſieurs autres Univerſitez. . . . . Il ne paroît point que du vivant de Grotius, perſonne ait entrepris de critiquer ſon Livre, ni d'écrire contre lui. Quelques-uns à la verité croient* que Seldenus *a fait par émulation ſon Livre du droit de Nature & des Gens ſelon les Loix des Hebreux. . . . . Le premier Auteur qui a paru ſur les rangs pour critiquer l'Ouvrage de Grotius a été* Johannes à Felden, *Docteur en Droit & Profeſſeur en Mathematique à Helmſtadt. Il a ſuivi comme pied-à-pied les trois livres de Grotius, & s'eſt arrêté ſur les matieres de Droit & de Morale . . . il le contredit par-tout. Son Ouvrage a été mis au jour en* 1653, & fut réfuté l'année ſuivante par Theodore Graswinckel. On a vu en 1663 les „ Commentaires de Boe„ cler ſur le premier livre de Grotius. Il les a depuis con„ tinuez ſur les ſept premiers Chapitres du 2 livre, & a en„ core donné au public 5 diverſes matieres importantes du „ même livre. . . . Il ne s'eſt pas arrêté par-tout aux ſenti„ mens de cet Auteur: il en a embraſſé de tout contraires „ ſur divers ſujets. . . . . En 1664 Jean Philippe Muller Ju„ riſconſulte réduiſit en Tables les 3 livres de Grotius. . . . „ En 1665 Janus Klenckius (79) donna au public ſes Inſti„ tutions du Droit de Nature & des Gens tirées du livre de „ Grotius. En 1666 Gaspar Ziegler . . . . . Profeſſeur en „ Droit à Wittemberg donna au public ſes Notes ſur les „ trois livres de Grotius. . . . il ne paroît point qu'il ait été „ animé d'un eſprit de contradiction; mais il n'a pas laiſſé „ de s'écarter en une infinité d'endroits des ſentimens de „ Grotius". Le frere puiné de celui-ci (80) publia en 1667 un Manuel des Principes du Droit de Nature. Ce Livre-là eſt proprement une Introduction à celui du Droit de la Guerre & de la Paix, & il a été orné de Notes en 1675 par Jean George Simon Profeſſeur en Droit à Iéna (81). Environ l'an 1668 David Mevius Vice-Préſident de la Chambre Souveraine de Wiſmar entreprit de faire un juſte Syſtême de la *Juriſprudence du Droit de Nature & des Gens*, & publia *l'Introduction à cette Juriſprudence en 9 Conſiderations.* Il donne dans ſa Préface beaucoup de louanges à Grotius, *& lui attribue la gloire d'avoir le premier ſervi de guide à l'étude de cette Juriſprudence commune des Gens, & de l'avoir expliquée avec plus de ſolidité & d'érudition qu'aucun autre n'avoit fait auparavant.* Des trois Parties dont ſon grand Ouvrage devoit être composé, les deux prémieres étoient achevées, *& prêtes à être miſes ſous la preſſe;* mais il ne ſavoit pas ſi ſon grand âge, & ſes affaires lui laiſſeroient le loiſir d'achever l'autre. Jean Adam Oſiander Profeſſeur en Théologie dans l'Univerſité de Tubinge publia des Obſervations ſur l'Ouvrage de Grotius l'an 1671, & affecta de le critiquer presque par-tout. L'année ſuivante Mr. de Puffendorf publia ſon Livre du Droit de Nature & des Gens. Il y traite à fond ce qui en avoit été omis, ou touché légérement par Grotius, *& il y en a qui conſiderent* ſon Ouvrage *comme un ample ſuplement de Grotius, & d'autres comme des Commentaires perpetuels* ſur Grotius. *On a vu en 1673 les Obſervations de Henri Heniges ſur Grotius. Il s'attache aux ſentimens de cet Auteur & les ſoutient contre ceux qui les ont combattus.* Presque en même tems Jean George Simon fit réimprimer le Livre de Grotius avec des Notes qui concernent particuliérement le Droit Civil & le Droit Public. Il prend quelquefois contre lui le parti de Jean à Felden. En 1676 Samuel Rachelius donna au public ſon Traité *de Jure Naturæ & Gentium*, & Valentin Velthem *publia ſon Introduction à* l'Ouvrage de Grotius en trois tomes. Jean George Kulpis publia auſſi un College ſur le même Grotius en 1682. Gronovius enrichit de ſavantes Notes le même Livre de Grotius l'an 1680. Mr. de Courtin le traduiſit en François l'an 1687. Mr. Beeman le publia en 1691, avec des Notes *Variorum*, c'eſt-à-dire, qu'il les prit *des plus fameux Auteurs qui avoient travaillé ſur celui-là:* comme ſont Boecler, Zieglerus, Oſiander, Puffendorf, Simon, Gronovius, & quelques autres. Le Mémoire de Mr. Chauvin ajoûte qu'on a donné en 1696 une nouvelle Edition de ce Livre de Grotius *in folio* avec des Commentaires de Mr. Vandemeulen (82). Notez que ce Mémoire ſert d'Introduction à l'Extrait que Mr. Chauvin a publié d'un Commentaire de *Joh. Tesmarius in Hugonis Grotii de Jure Belli ac Pacis libros III* publié à Francfort *in folio* l'an 1696. On y a joint les Notes d'Ulric Obrecht ſur le même Ouvrage de Grotius. Mr. Tesmar décédé l'an 1693 avoit travaillé à ce Commentaire durant vingt ans (83). On réimprima à Francfort ſur l'Oder en 1699 *in* 4 l'Ouvrage de Mr. Beeman dont j'ai parlé. En voici le Titre: *Hugonis Grotii de Jure Belli & Pacis libri tres, in quibus Jus Naturæ & Gentium, item Juris publici præcipua explicantur, cum Annotatis Autoris ex poſtrema ejus ante obitum cura. Acceſſerunt excerpta Annotationum variorum virorum inſignium in totum opus. Edente Joh. Chriſtoph. Becmano.* Ainſi Grotius, cinquante ans après ſa mort, a obtenu un honneur que l'on n'a fait aux Anciens qu'après une longue ſuite de ſiecles: je veux dire qu'il a paru *cum Commentariis variorum.* Je viens de lire dans un Ouvrage de Mr. Crenius (84) que Theodore Graswinckel écrivit l'original de ce Livre de Grotius, car il écrivoit & l'Auteur dictoit, *ex ore dictantis Grotii, ſe excepiſſe, eaque in ordinem deinde redegiſſe.* Chriſtophle Arnoldus apprit de Graswinckel même cette particularité, & l'inſéra dans une Lettre qui a été imprimée avec celles de Richterus.

(78) Dans ſon Journal des Savans décéle à Berlin, pag. 310 & ſuiv. de l'an 1696.

(79) Voiez le Journal des Savans du 25 Janv. 1666, pag. m. 20.

(80) C'eſt Guillaume Grotius.

(81) Il l'eſt à la nouvelle Univerſité de Hall en 1696.

(82) Il falloit dire Vander Meulen. Voiez l'Extrait de ſon Livre dans l'Hiſtoire des Ouvrages des Savans, Nov. 1695, pag. 123 & ſuiv.

(83) Chauvin, Journ. des Savans de Berlin, pag. 316, 317.

(84) Thomas Crenius, Animadv. Part. II, pag. 224.

(*P*) *Je parlerai de l'Ouvrage que Grotius a composé ſur l'Hiſtoire du Païs-Bas.*] Il comprend les choſes qui s'y ſont paſſées depuis le départ de Philippe II jusqu'en 1608. Il eſt diviſé en Annales & en Hiſtoire: les Annales contiennent V Livres: l'Hiſtoire en contient XVIII, & commence à l'année 1588. *Caſaubon, qui en avoit lû quelque choſe dès l'an* 1613, *en parle avantageuſement, écrivant de Londres à M. de Thou* (85). Il obſerve qu'il y avoit XXI Livres dans cet Ouvrage. Il n'avoit pas bien compté, mais peut-être que les deux derniers Livres y furent ajoûtez depuis: l'Auteur n'avoit point publié cette Hiſtoire: il ne l'avoit montrée qu'en manuſcrit à Caſaubon. *Elle n'a vu le jour qu'après la mort de ſon Auteur; M. Grotius ayant eu ſes raiſons pour la tenir priſonniere pendant ſa vie. . . . .* (86). *Madame Grotius refuſa d'accorder à M. Sarrau le Manuſcrit de cette Hiſtoire pour la ſomme de deux* mille *livres* (87). Elle fut imprimée à Amſterdam, chez Jean Blaeu, l'an 1657, *in folio*, & l'an 1658 *in* 12 (88). *Elle a été traduite en François par M. l'Heritier* (89). On fit à Paris une nouvelle Edition de la Traduction Françoiſe l'an 1672 *in folio.* Voiez l'Extrait que Mr. Denys en donna dans ſon ſeptiéme Mémoire concernant les Arts & les Sciences (90). Mettons ici le jugement de l'Auteur du Parrhaſiana: „ On peut joindre à „ *Polybe* un fameux Hiſtorien moderne, qui après avoir „ ſouffert beaucoup, par l'injuſtice d'un grand Prince, n'a „ pas laiſſé de raconter ſes belles actions, avec autant de „ ſoin qu'aucun autre Hiſtorien, & de parler par-tout de „ lui, comme ſes grandes qualitez le meritoient; ſans laiſ„ ſer rien échapper, qui pût marquer, qu'il avoit juſte ſu„ jet de s'en plaindre. J'entends l'incomparable *Hugues* „ *Grotius*, qui a parlé dans ſon Hiſtoire des Païs-bas du „ Prince Maurice de Naſſau, comme s'il n'avoit jamais eu „ aucun demêlé avec lui. C'eſt là un exemple remarqua„ ble de deſintereſſement, & qui fait voir qu'il n'eſt nulle„ ment impoſſible de vaincre ſa paſſion, & de parler bien „ de ſes ennemis: comme s'imaginent beaucoup de gens, „ qui jugent des autres par eux-mêmes (91)". Si l'Auteur qui parle ainſi s'eſt plu à marquer ce bel endroit de l'Ouvrage de Grotius, ce n'eſt point par flaterie; car il le blâme peu après dans une choſe qui devoit être blâmée: il n'approuve point le ſtyle de Grotius; c'eſt faire voir qu'il a le goût bon. *Perſonne*, dit-il (92), *de ceux qui parloient bien, ne parloit ni à Athenes ni à Rome auſſi obſcurément, que* Thucydide & Tacite *ont écrit. C'eſt ſans doute en voulant s'élever au deſſus de l'uſage commun, qu'ils ſont tombez dans l'obſcurité, que l'on reprend avec raiſon dans leur ſtile. On ne sauroit nier que ce ſtile ne ſoit affecté, & que ces Auteurs n'aient crû rendre leurs Hiſtoires recommandables, par une éloquence mâle, s'il faut ainſi dire, où il ſemble que l'on exprime beaucoup de choſes en peu de mots, & qui eſt au deſſus de la portée du Vulgaire. Je ne comprends pas quel goût ont pû avoir en ceci d'habiles hommes, qui ont entrepris de les imiter, comme* Hugues Grotius, & Denys Voſſius *dans ſa Verſion de l'Hiſtoire de* de Rheide. *Car enfin les bonnes penſées n'ont que faire d'être obſcures, pour paroître bonnes aux connoiſſeurs; & le Lecteur, qui s'arrête à tous momens, pour chercher le ſens, ne ſe ſent nullement obligé à l'Hiſtorien, qui lui donne cette peine. Par-là, ils ont fait que d'excellentes Hiſtoires, à l'égard de la matiere, ne ſont lûës que de peu de gens; aulieu que ſe propoſant d'inſtruire ceux qui entendent aſſez la Langue* Lati-

(85) Colomiés, Bibliotheque Choiſie, pag. 34 Edit. de 1699.

(86) Là-même.

(87) Là-même, pag. 35.

(88) Il y a auſſi une Edition in 8: l'Edition in 12 eſt pleine de fautes d'impreſſion.

(89) Colomiés, Biblioth. Choiſie, pag. 35.

(90) Pag. 35 des Memoires de Mr. Denys, Edit. de Paris, 1672.

(91) Parrhaſiana, pag. 160.

(92) Là-même, pag. 179.

felon la Latinité de Tacite.

Latine, pour lire un Historien avec plaisir, ils devoient tâcher de se faire entendre, sans peine, à tous ceux qui ont poussé jusques-là l'étude de cette Langue, & se rendre utiles au plus grand nombre de personnes, qu'il fût possible. Plus une Histoire est digne d'être lue, à cause des évenemens qu'elle renferme, plus elle mérite d'être répandue. L'autorité des Anciens, qui ont négligé la clarté du stile, ne sauroit mettre à couvert les Modernes, qui les ont imitez, contre les raisons que je viens de dire, ou plûtôt contre le bonsens. Il n'y a rien en quoi Tacite mérite moins d'être imité que dans son langage trop concis, & par-là nécessairement obscur. C'est néanmoins en cela que l'on trouve plus de singes de ce grand Historien. Je suis bien fâché que Grotius n'ait pas voulu éviter ce piege. Le grand Bignon, qui desapprouvoit ce style, avoit persuadé à l'Auteur de le réformer. *Amavit* (Grotius) *ubique orationem pressam, & quadam dignitate gravem. A qua nec in historia sibi temperavit. Satis constat, virum nostri seculi summum, omnisque doctrinæ & auctorem & censorem gravissimum*, Hieronymum Bignonium, *cum inedita adhuc Grotii Historias & Annales legisset, non probasse brevitatem orationis, obscuritati obnoxiam, in illo genere scripturæ quod à perspicua venustate potissimum commendationem caperet; penèque Grotio persuasisse, ut rescriberet* (93). Mr. de la Neufville, dans la Préface de l'Histoire de Hollande, assûre que Grotius avoit commencé de refaire son Ouvrage.

(93) Boecler. Præfat. Comment. in Grotium de Jure Belli & Pacis, pag. m. 30.

GRUTERUS (PIERRE) nâquit au Palatinat. Son pere THOMAS GRUTERUS, qui s'y étoit réfugié (*a*), à cause de la Religion Protestante persécutée dans les Païs-Bas, fut Professeur à Duisbourg (*A*), & eut trois ou quatre fils qui furent hommes de Lettres (*B*). Pierre Gruterus, dont il est ici question, pratiqua la Médecine dans diverses villes de Flandre, à Dixmuide, à Ostende, &c; & ne se loua pas beaucoup des Flamans (*b*). Il fit imprimer à Leide l'an 1609 une centaine de Lettres Latines, qui furent fort maltraitées par l'Imprimeur & par les Critiques (*C*). Il y affecta un style tout plein de vieux mots & de phrases surannées. Il quitta Ostende l'an 1620, & se retira à Middelbourg. Je ne sai pas s'il s'y arrêta longtems; mais je croi qu'il busqua fortune en divers lieux, avant que de se fixer à Amsterdam, où les Magistrats lui firent du bien (*c*). Il y publia une nouvelle centaine de Lettres l'an 1629 (*D*), & y trouva la fin de sa vie l'an 1634 (*d*). Swertius (*e*) le fait natif de Ziriczée dans la Zelande, & séjourner en Italie quelques années.

(*a*) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. pag. 741.

(*b*) *Voiez la II Centurie de ses Lettres.*

(*c*) *Voiez l'Epître Dédicatoire de la II Centurie de ses* Lettres.

(*d*) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. pag. 741.

(*e*) Athen. Belg. pag. 618.

(*A*) *Son Pere Thomas Gruterus . . . . . fut Professeur à Duisbourg* (1).] On apprend cela par quelques Lettres qui ont été imprimées à la fin de la deuxieme Centurie de Pierre Gruterus son fils, & dont quelques-unes sont de ce Thomas Gruterus. Il avoit composé divers Ouvrages (2), & entre autres l'Histoire de David George, & la Réfutation de ses Hérésies.

(*B*) . . . *& eut trois ou quatre fils qui furent hommes de Lettres.*] JAQUES GRUTERUS, fils de Thomas, étoit Professeur en Histoire dans l'Ecole Illustre de Middelbourg l'an 1604. On a imprimé quelques-unes de ses Lettres à la fin de la deuxieme Centurie de Pierre Gruterus son frere, avec la Liste de quelques Livres qu'il avoit composez, mais qui n'ont jamais été imprimez. REINIER GRUTERUS, fils du même Thomas, étoit Principal du College de Casimir à Heidelberg. Quelques Lettres, qu'il avoit écrites à son frere Pierre, se trouvent à la fin de la deuxieme Centurie dont je viens de parler. On n'y a pas oublié la Liste de ses Productions manuscrites. JEAN GRUTERUS autre fils de Thomas quitta les études, & fit un voiage en Italie qui ne lui fut pas heureux; car aiant eu l'imprudence de disputer sur l'Eucharistie, il fut obligé de prendre la fuite, pour ne pas tomber entre les mains de l'Inquisition. Il se sauva de nuit à Naples, & peu après il se remit en chemin pour regagner son païs; mais il mourut de maladie avant que d'achever son voiage (3). On a publié quelques-unes de ses Lettres avec celles de ses freres.

(*C*) *Ses Lettres Latines furent fort maltraitées par l'Imprimeur & par les Critiques.*] Voici la plainte qu'il fait au commencement de sa deuxieme Centurie (4): *Externa quoque fata sæpe nos involvunt: Typographo alibi stertente, & correctoris ignaviâ vacillante: quæ fors meas certe abruit, nusquam prælo magis famæ autoris invidente, quibus si desidiam illius affectio, cujus fidei typorum curam adscripseram, omnem excusationis cumulum confeci.* Cette plainte paroit en cent autres lieux de l'Ouvrage. Les murmures contre les Censeurs de la I Centurie ne sont ni moins forts, ni moins fréquens. Son fils espere que la deuxieme Centurie sera reçue plus favorablement. *Vario fato prima Centuria fluctuavit, iniqui subinde Censoris aciem experta, prout rudi manu librum hunc vitio-creati Judices versârunt. Sed qui felices adolescentiæ tuæ primitias non benignè ventilarunt, fecundæ virilitatis messem admirari discant* (5). La vérité est qu'on avoit raison de siffler ces Lettres; & néanmoins un grand nombre de personnes écrivirent à l'Auteur cent beaux complimens sur cet Ouvrage, lesquels il ne manqua pas de publier à la tête de sa deuxieme Centurie. Ce qui doit apprendre à bien peser les paroles quand on écrit à un Auteur vain, & dont les Livres ne sont pas bons. Il faut toûjours craindre qu'un tel homme ne publie les éloges qu'on lui donne, s'il en a l'original. Pierre Gruterus avoit pressenti qu'on ne goûteroit pas l'affectation de son vieux langage; c'est pourquoi il en fit une Apologie par avance, & l'imprima avec les premieres Lettres (6).

(*D*) *Il publia une nouvelle centaine de Lettres.*] Valere André se trompe quand il dit qu'Isaac Gruterus, fils de l'Auteur, la publia. Il paroit manifestement, & par l'Epitre Dédicatoire, & par la Préface, & par une Lettre de Gilles Snouck qui est en tête des autres, que ce fut Pierre Gruterus qui fit imprimer la deuxieme Centurie. Cela même paroit par une Lettre de son fils Isaac, imprimée à la fin du Livre, avec un *Carmen gratulatorium* qu'il avoit fait sur cette Edition, & avec quelques autres Lettres qu'il avoit écrites à diverses personnes.

(1) *Il l'étoit l'an 1560 & 1561.* Centur. II Epist. Petri Gruteri, pag. 197, 198.

(2) *Ils n'ont jamais été imprimez: on en voit la Liste dans la* Cent. II Epist. Petri Gruteri, pag. 200.

(3) Petri Gruteri, Epist. Centuria II, pag. 334.

(4) *Pag.* 4.

(5) P. Gruteri Epist. Centur. II, pag. 184.

(6) *Centuria Epistolarum & Apologia, pro eadem quâ institui sui & styli ab usu & latinitate paritate abhorrentis rationem reddit.* Valer. Andr. Biblioth. Belg. pag. 741.

GRUTERUS (JANUS) savant Humaniste, & l'un des plus laborieux Ecrivains de son siecle, nâquit à Anvers le 3 de Décembre 1560. Il étoit encore enfant, lors que son pere (*a*) & sa mere, proscrits pour la Religion Protestante par la Duchesse de Parme Gouvernante des Païs-Bas, le transportérent en Angleterre. Sa mere qui étoit savante (*A*) fut son principal Précepteur. Il passa quelques années dans l'Académie de Cambrige, après quoi il vint à celle de Leide (*B*), pour y étudier en Jurisprudence. Il y reçut le Doctorat, mais dans la suite il ne s'attacha qu'aux

(*a*) *Je parle de lui dans la Remarq.* (*B*), *vers la fin.*

(*A*) *Sa mere . . . . étoit savante.*] Elle étoit Angloise (1), & se nommoit Catherine Tishem (2). La Langue Greque lui étoit si familiere, qu'elle pouvoit lire Galien en Grec. Il y a très-peu de Medecins qui en pussent faire autant. *Is sicut rebus dotis constantia doctoque utrumque parentem, ita matrem præcipuè studiorum magistram, votum simul Agasiclis consecutus est, ut eorum discipulus diceretur, quorum & filius esset. Mater enim præter Gallicam, Italicam, Britannicam linguam, Latinas litteras optimè, Græcas ita callebat, ut & Galenum, quod millesimus Medicus vix solet, linguâ Galeni legerit.* Je crains que ceux qui ont publié des Catalogues des Femmes savantes n'aient oublié celle-ci un peu trop souvent.

(*B*) *Il passa quelques années dans l'Academie de Cambrige, après quoi il vint à celle de Leide.*] Il y étudia pendant sept ans, si l'on en croit Valere André (3), qui cite une Préface de Gruterus même, & qui ajoûte que Gruterus avoit demeuré en Angleterre depuis l'âge de quatre ans jusqu'à l'âge de dix-neuf, & qu'aiant voulu se fixer dans sa patrie, après avoir été reçu Docteur en Droit, il la quitta tout aussitôt, parce qu'on apprit qu'elle alloit être assiégée par le Duc de Parme. Son pere qui étoit une personne considérable, & qui eut des emplois dans cette ville pendant le siege, ne voulut pas que son fils y passât un si facheux tems: il l'envoia voiager en France. Ces calculs ne sont pas justes; car ils supposent que le Duc de Parme assiégea Anvers l'an 1586, ce qui est très-faux: il l'assiégea l'an 1584; desorte que si Gruterus avoit quitté Leide pour se retirer à Anvers avant le siege, il feroit faux qu'il eût étudié en Angleterre jusqu'à l'âge de dix-neuf ans, & puis à Leide pendant sept ans. Au reste, le pere de notre Gruter s'appelloit Gualtherus: Il fut Bourguemaitre d'Anvers (4): il signa cette fameuse Requête qui fut présentée à la Duchesse de Parme, & qui donna l'origine au mot de *Gueux*. Après sa proscription, il essuia bien des traverses, avant que d'arriver à Norwich en Angleterre, où il s'arrêta assez longtems: ensuite il s'en vint à Middelbourg, d'où il passa à Anvers lors que les Etats en furent les maitres. Il demanda au Sénat exemption de toute charge, ce qui lui fut accordé jusques au tems qu'on se vit menacé d'un siege. Alors non seulement il fut Capitaine de son quartier, mais aussi l'un des quatre Intendans des vivres. *Gualterus vici fuit Magister delectus est; cui muneri minùs gravi successit deinde gravius, cùm* Parmensis *obsidionem fecisset. Rei namque frumentariæ quatuorvir, collegis* Aldegondio, Lesdale, *&* Rosa *adscitus in partem gloriæ illius mittendus est, quod summa conscientium fide inter paucos septaeu tennissent, ut circa deditionem nec civi, nec hosti constare posset, tantum tridui frumentum superfuisse* (5).

(1) Fridericus Hermannus Flayderus, in Vita & Morte Jani Gruteri.

(2) Balthasar Venator, in Panegyrico Gruteri apud Henning. Witter. Memor. Philosophorum, Oratorum, &c. pag. 217.

(3) *In* Biblioth. Belg. pag. 432.

(4) Flayderus, in Vita & Morte J. Gruteri.

(5) Venator, in Panegyrico Gruteri, pag. 224.

qu'aux Belles-Lettres, & il publia bientôt des Ouvrages de Critique (*C*). Quoiqu'on fache en général qu'il voiagea, on ne fauroit néanmoins marquer les circonftances & l'ordre de fes voiages. Il étoit en Pruffe lors que Chriftien Duc de Saxe lui fit offrir la chaire de Profeffeur en Hiftoire dans l'Académie de Wittemberg. Il l'accepta, & ne la garda que peu de mois, parce que Chriftien mourut bientôt, & que ceux qui gouvernérent après lui obligérent tous les Profeffeurs à figner un Formulaire, ou à renoncer à leur charge. Gruterus aima mieux quitter la fienne, que de fouscrire à des Confeffions de Foi contre fa confcience (*D*). Je trouve qu'il a fait des Leçons publiques dans l'Académie de Roftock (*b*); mais je ne fai point ni quand ni comment il en fortit. Le lieu où il a profeffé avec plus d'éclat eft l'Académie d'Heidelberg, où il eut auffi la direction de cette fameufe Bibliotheque (*c*), qui fut transportée à Rome quelque tems après. Cet emploi lui convenoit admirablement, & l'aida beaucoup à publier un grand nombre de Commentaires. L'un des plus utiles Ouvrages qu'il ait donnez au public eft un gros Recueil d'Infcriptions (*E*). Rien ne pouvoit être plus trifte pour un homme de fon humeur, que la perte qu'il fouf-

> (*b*) *Voiez la Remarq.* (*D*), *Citation* (10).
>
> (*c*) *Il commença de l'avoir l'an* 1602.

(*C*) *Il publia bientôt des Ouvrages.*] Les prémiers fruits de fes veilles qu'il communiqua au public furent quelques Vers Latins. Il avoit environ vingt ans: *Famæ fuæ immortali januam circa annum vigefimum aperiebat verfibus quos Ocellos vocabat* (6). Enfuite il publia à Wittenberg l'an 1591 *Sufpicionum Libri IX, in quibus varia Scriptorum loca emendata & explicata*; & puis coup-fur-coup il donna des Notes fur prefque tous les Auteurs de l'ancienne Rome; fur les deux Seneques, fur Martial, fur Ciceron, fur Tite Live, fur Florus, fur Velleius Paterculus, &c.

> (6) Flaydenus, *in Vita & Morte* Gruteri.

(*D*) *Il aima mieux quitter fa charge, que de foufcrire à des Confeffions de Foi contre fa confcience.*] On vouloit qu'il fignât le Livre de la Concorde: il répondit qu'il ne favoit ce que c'étoit: qu'il n'avoit jamais lu ni vu ce Livre; & que ce feroit une extrême témérité, que d'approuver une chofe que l'on n'avoit pas examinée (7). Il fut donc congédié avec deux autres qui refufèrent de foufcrire; mais il leur en coûta beaucoup moins qu'à lui. Ils furent gratifiez des gages de la moitié d'une année, comme on le pratique en ce païs-là envers ceux que l'on licentie avec honneur. Quant à lui, bien loin de toucher cette gratification, il ne fut pas même rembourfé des frais du voiage. C'étoit le plus mauvais Courtifan du monde: il ne fongeoit qu'à fes Livres, & ne s'amufoit point à gagner les bonnes graces des Favoris par des foumiffions & par des vifites captieufes; & il trouva qu'à tout prendre, il lui feroit plus avantageux de renoncer à cette fomme d'argent, que de s'engager dans les embarras d'une follicitation qui auroit tiré en longueur. *Caufâ fuperius indicatâ, quod purpuratos Aulicos adorare nefciebat, Principi verò tormentum, aut fupplicationis continuæ fidiculas adhibere fibi interdixerat. Minus enim moleftiæ ineffe videbatur difpendio expedito, quam ftipendio aut præmio intricato* (8). Voila le caractère naïf d'un véritable homme d'étude. Mais je ne fai fi l'on ne doit pas trouver étrange dans un homme qui avoit tant lu, qu'il ignorât abfolument ce que c'étoit que le Livre de la Concorde. Je ne croi pas que l'efprit de notre Gruterus fût d'une vafte étendue; mais fon application extraordinaire, fon avidité immenfe de favoir une infinité de chofes, fa diligence prodigieufe à entaffer des Recueils, lui firent aquérir une efpece d'univerfalité que la nature ne lui donnoit pas. Pourquoi donc négligeoit-il de s'inftruire d'une chofe qui partageoit les Eglifes, & qui faifoit tant de bruit parmi les Théologiens? Apparemment fon inclination le tenoit fort éloigné des études de la Controverfe. Parlons plus pofitivement: il defapprouvoit les Difputes des Théologiens (9); il ne s'en voulut jamais mêler; il ne fe fit point de Querelles de Religion avec ceux de l'Eglife Romaine; & de là vint qu'on le foupçonna de vouloir changer de Religion. Venator fon Panégyrifte s'emporte un peu contre ceux qui formoient de tels foupçons. Voici comment il les traite (10): *Huc accedit quædam alia dementia, qua frigere eos dicit in Religione, quos in contentiones non vident ardefcere.* Pontificio *non oblocutus es?* Pontificius *haberis.* Lutherano *non reluctatus?* Lutheranus *audis.* Calvinifta *non infultafti?* Calvinifta *es. Iftis enim nominibus invicem difcerpimus. Novi qui de* GRUTERO *propter hanc ipfam caufam Tranfitionem fparferant. Sicut &* David Chytræus, *quod in* Academia Roftochiana GRUTERO, *qui tunc ibidem* Suetonium *legebat, conjunctior erat, & ftudium rixandi averfabatur,* Calviniani *nominis invidiam fuftinuit.* Le Panégyrifte venoit de parler fort fenfément contre ceux qui aiment à difputer, & touchant le mauvais effet de l'Efprit Controverfifte. On n'en devient pas meilleur, dit-on, mais on en devient plus chagrin contre fon prochain. *Certamina talia femper ferè iftis eventibus finiuntur, ut acerbius fiat odium inter partes, & nemo per illa melior. Mira res eft, quod commiffionibus factionum, argumentorum verfutiis, clamoribus, conviciis, mutuis execrationibus Deo nos gratiores fieri putamus, cum amor & pax, & manfuetudo, & præcedentium mater Fides nobis rem conficiant, quorum tamen poftrema cura habetur, & inter difceptandum nulla. Hærefes odifti? Dicam quæ maxima fit,* Hypocrifis. *Hanc prius exuamus. Quoties enim quifque de gloria Dei prius cogitat, quam de fua? Quotusquifque melius vivit, quam difputat* (11)? J'avertirai mon Lecteur qu'il ne faut pas croire legérement ce que Venator avance fur ces matieres; car il paroît trop piqué au jeu, & trop plein de reffentiment contre les Théologiens: il en fait une defcription odieufe: tenons-nous donc fur nos gardes, quand nous lui entendons dire (12): *Multas innumfpicatas, inimicas & arcentes aves mortales illi ubique fere nancifcuntur, nullas tamen infeftiores hodie, quam quæ de fuggeftu diris omnibus regnant, & populares animos odiis afperant, quas vetus Augurum difciplina ignoravit, nifi, quia de fummo vocem mittunt,* Supervaganeas *cum antiquis appelles, aut picarum generi adfcribas quodam collegio naturæ, quoniam utrifque par infolentia, quam illis fabulæ tribuunt, par conviciandi & obtrectandi libido,*

Raucaque garrulitas, ftudiumque immane loquendi.

Dicam clarius. Sunt nonnulli (abfit enim ut omnes eadem cenfura vexem) & in ipfa matre noftra Germania de facro ordine homines facerrimi, qui velut divinarum & humanarum rerum judices atque arbitri tanta confidentia partem illam, quam nefcio quis optimam & peffimam dixit, exercent, ut quidvis in quovis nullâ curâ, verum an falfum intemperanter effundant, aurefque & fidem Vulgi ignobiliffima captivitate damnent & fervitute. Aliquis ipfis non dedit? Avaritia: non fcrupulofe fatis honoravit? Arrogantia: non laudavit? Ambitio: non rudis eft? Invidia: non affentitur? Inimicitia: malum morem tangit, tum verò capitale odium eis facit difertus. En voilà affez: il en dit beaucoup davantage; que les Lecteurs y aient recours, fi le cœur leur en dit.

> (7) *Gruterus cum Librum* Concordiæ *nec vidiffet nec legiffet unquam, abftinuit à fubfcriptione, quod temerarium effet & fatuum judicare de re quam non videris, approbare librum, quem non legeris, firmare fententiam, quam non confideraveris, fubfcribere divinis, quæ cum divinis nondum contuleris. Miffionem igitur præftitit.* Venator, *in* Panegyr. Gruteri, *pag.* 244.
>
> (8) Venator, *in* Panegyr. Gruteri, *pag.* 244.
>
> (9) *Erat femper alienus ab iftis velitationibus, quas nec in aliis probavit.* Idem, *pag.* 269.
>
> (10) *Ibid.*
>
> (11) *Ibid.*
>
> (12) *Ibid. pag.* 222.
>
> QUEL Portrait a fait Venator des Théologiens.

(*E*) *L'un des plus utiles Ouvrages qu'il ait donnez eft un gros Recueil d'Infcriptions.*] Voici l'Hiftoire de cet Ouvrage (13). Martin Smetius, natif de Bruges, emploia fix ans à parcourir toute l'Italie pour ramaffer des Infcriptions, & les aiant jointes à celles qui lui furent fournies par quelques perfonnes doctes, il les rangea dans un fort bon ordre. Marc Laurinus Seigneur de Watervliet, grand Amateur de l'Antiquité, le pria de lui en donner une copie, & lui promit de reconnoître dignement ce pénible office. Pendant que Smetius y travailloit, le feu prit à fa maifon, & confuma tous fes meubles, & toutes fes Infcriptions, à la réferve d'une cinquantaine de feuilles, qu'il avoit mifes à part dans un cabinet. Laurinus par prieres & par promeffes l'encouragea à rétablir cet Ouvrage dans fa prémiere perfection: cela fut fait, & ainfi ce beau Recueil fut remis entre les mains de Laurinus, qui fe préparant à fe retirer en France à caufe des guerres civiles, prit avec lui ces Infcriptions, & le Thréfor d'anciennes Médailles qu'Hubert Goltzius avoit raffemblé avec mille peines, & avec mille dépenfes. Tout cela lui fut enlevé par la garnifon Angloife d'Oftende. Il ne fut plus poffible de recourir à Smetius; car comme il étoit Miniftre des Réformez à Bruxelles, il y avoit été pendu par les foldats. Goltzius époufa fa veuve. Sur ces entrefaites Janus Douza étant allé en Angleterre par ordre des Etats, acheta d'un foldat Anglois le Manufcrit des Infcriptions, & le mit entre les mains de Jufte Lipfe, qui le fit imprimer avec quelques Supplémens. Gruterus prenant ces Infcriptions, & les augmentant de toutes celles qu'il lui fut poffible de ramaffer avec des peines inconcevables, les mit en ordre & les publia à Heidelberg l'an 1601, & il fut affez heureux pour obtenir de Scaliger XXIV Indices que ce grand homme prit la peine de dreffer, par un travail de dix mois. *Hoc Gruterus tandem nofter afinino prorfus labore ex lateritio marmoreum imo aureum fecit, nam & illas pauciores primo fervavit, & omnes quotquot unquam in toto orbe fuperfuerant collegit infcriptiones, & eafdem in ordinem coëgit, & denique Cæfari Rudolpho parenti publico perpetuoque Augufto dedicatum publicavit. Cui infuper Jofephus Scaliger in fenecta ætate, folo amore atque ftudio quo Gruterum profequebatur compulfus, viginti quatuor Indices decem menfibus continuo illis infudando adjecit* (14). L'Empereur loua beaucoup cet Ouvrage, & mit au choix de Gruterus la récompenfe dont il le vouloit gratifier. L'Auteur répondit qu'il s'en remettoit au choix de S. M. I., pourvu que la récompenfe ne confiftât pas en argent: & lors qu'il eut fu qu'on fongeoit à lui donner des Armoiries, pour relever dans l'Empire la nobleffe de fon extraction, il témoigna que bien loin de fouhaiter de nouvelles Armoiries, il fe fentoit trop chargé de celles que fes Ancêtres lui avoient laiffées. Là-deffus on confeilla à S. M. I. de lui accorder un Privilege pour tous les Livres qu'il publieroit (15). Ce Prince y donna les mains, & voulut de plus que Gruterus eût un caractere qui lui donnât droit d'accorder des Privileges (16): il lui deftina la dignité de *Comte du Sacré Palais*: mais comme il mourut avant que d'avoir figné les Lettres patentes, cette affaire n'aboutit à rien. Gruterus fe hâta trop de témoigner fa reconnoiffance. *Decreta res apud Principem, approbata in Senatu Augufto, relata ad Principem iterum, ut fubfcribendo firmaret, quod præfcripferat communicando. Sed Cæfarem occupavit morbus, deinde fatum, quod bonas actiones plerumque cum autoribus finit. Literæ itaque quibus fuperiora Privilegia continebantur, ficut ejus* gene-

> (13) *Je la tire de la* Vie de Gruter, *compofée par* Flayder.
>
> (14) Flayder, *in Vita* Gruteri.
>
> (15) Venator, *in* Panegyr. Gruteri, *pag.* 221 *& feq.*
>
> (16) *Annuit igitur Cæfar de privilegiis, & in ipfa privilegii de privilegiis ultra cogitavit. Non tantum illis quo* GRUTERO, *fed & qua concederet* GRUTERUS, *Comitem enim S. Palatii defignavit.* Idem, ibid. *pag.* 243.

souffrit par le pillage de sa belle Bibliotheque (*F*). Elle fut envelopée dans le saccagement général de la ville d'Heidelberg l'an 1622. Avant que cette ville fût prise, il s'étoit retiré à Bretten chez son gendre, d'où il passa à Tubinge. Il retourna à Bretten lors que les affaires du Palatinat furent un peu moins en desordre; mais parce qu'il s'y trouva inquiété par les Catholiques Romains (*G*), il se retira dans une maison de campagne qu'il acheta proche d'Heidelberg. Il alloit de tems en tems dans cette ville, & il en étoit parti le jour qu'il tomba malade de la maladie dont il mourut. Il en partit le 10 de Septembre 1627, pour s'en aller à Berhelden (*d*), où il trouva la fin de sa vie au bout de dix jours. Il fut enterré à Heidelberg dans l'Eglise de St. Pierre. Justement lors qu'il mourut, la nouvelle vint que l'Académie de Groningue l'appelloit à la Profession en Histoire, & en Langue Greque (*e*). Il avoit reçu plusieurs vocations de divers endroits (*H*). Comme je l'ai dit au commencement, c'étoit l'homme du monde le plus laborieux (*I*). Il avoit une qualité fort rare, c'étoit de n'être pas attaché au gain. Il ne se soucioit pas d'augmenter son revenu, il donnoit largement l'aumône, & il prêtoit de l'argent sans s'informer trop si le débiteur seroit solvable (*K*). Il supportoit constamment les adversitez;

(*d*) *Maison de campagne d'Oswaldus Smendius son Gendre à une lieue d'Heidelberg. Moreri ne devoit pas dire qu'il mourut à Heidelberg.*

(*e*) *Tiré* de Balthasar Venator au Panegyrique de Gruterus, *ou de* Frideric Herman Flayder, de Vita & Morte Gruteri.

generis mille alia, more quodam differendi, relicta sunt absque manu Imperatoris, absque signatione, nec postea unquam producta, quia nova Potestas facilius sua beneficia orditur, quàm aliena absolvit, & novis curis occupata rarò succedit in obligationem veteris promissi. Itaque GRUTERUS *luculentissimum munus nunquam accepit, & laudes Cæsaris optimi sic celebravit, quasi integrum accepisset* (17).

(17) *Ibid.*

(*F*) *Il souffrit par le pillage de sa belle Bibliotheque.*] Elle lui avoit coûté douze mille écus (18). Oswald Smendius son gendre travailla inutilement à la conserver: il écrivit pour cela à l'un des Officiers généraux des troupes du Duc de Baviere; mais la licence du soldat fut plus forte que les bonnes intentions de cet Officier. Smendius aiant appris que la maison de Gruterus étoit pillée, se transporta à Heidelberg, & vit la dissipation des Livres. Il tâcha de sauver du moins ceux que le Copiste de Gruterus avoit transportez dans la Bibliotheque Electorale, & il fut supplier le Commissaire du Pape de lui permettre de les retirer. On lui répondit qu'à l'égard des Manuscrits, le Pape avoit donné ordre de les chercher tous avec soin, & de les porter à Rome; mais que pour les Livres imprimez on permettroit qu'ils fussent rendus à Gruterus, pourvu que Tilli l'approuvât par un billet signé de sa main. Cette prétendue courtoisie ne servit de rien, parce que Tilli fut inaccessible (19).

(18) Flayder. *in* Vita Gruteri.

(19) *Tiré de* Venator, *in* Panegyr. Gruteri, *pag.* 265.

(*G*) *Il se trouva inquiété par les Catholiques Romains.*] J'ai déja dit (20) qu'il n'avoit jamais aimé les Controverses, ou les Disputes de Religion; ainsi, se voiant importuné par quelques jeunes Jésuites qui n'aimoient qu'à battre le fer, il leur quitta bientôt la partie, en sortant de Bretten. La prémiere fois il leur répondit fort doucement, & les redressa sur quelque Passage de St. Augustin qu'ils n'avoient pas bien rapporté; mais quand ils revinrent à la charge il se mit un peu en colere, & les traita de jeunes présomptueux, & leur allégua les honnêtetez qu'avoient pour lui André Schot & Jaques Sirmond. *Ipsum quoque juvenes quidam ex familia* Jesuitarum *disputando solicitabant, quibus ille primum placidè respondit, & semel etiam sententiam* Augustini, *quam non satis memoriter ipsi meminerant, ex libro præsenti ostendit, docuitque aliis verbis, & alio loco extare, quod ab illis & pro illis fuerat allatum. Deinde cùm nec dum desisterent, quin ipsum talibus obtenderent, libertate resumta,* mirari se *dixit*, ubi frontem reliquissent semibarbatuli juvenes, ut sperent docere senem sexagenarium, qui plures Patres in vita legerit, quàm ipsi saltem vidissent. Jesuitas senes & primarios (*SCHOTTUM nominabat & SIRMONDUM*) sibi mutuo honore litterarumque commercio coli: nullam tamen ab istis de Religione sibi molestiam exhiberi. *Erat enim noster alienus ab velitationibus, quas nec in aliis probavit* (21). Ce n'étoit pas le fait d'un Critique comme lui, d'ergotiser sur la Controverse avec de jeunes Jésuites nourris dans les subtilitez de l'Ecole: & il ne vit point d'autre remede contre leurs importunitez, que d'aller demeurer loin d'eux.

(20) *Ci-dessus Remarque* (*D*).

(21) Venator, *in* Panegyr. Gruteri, *pag.* 268, 269.

(*H*) *Il avoit reçu plusieurs vocations de divers endroits.*] La plus mémorable de toutes fut celle de Padoue. On (22) lui offrit la chaire que la mort de Riccobon venoit de laisser vacante: les gages étoient fort considérables, & on lui promettoit la liberté de conscience. Il refusa tous ces avantages, malgré les sollicitations de Pinellus & de Velserus. Il craignit de s'exposer à l'envie, par un emploi si honorable & si lucratif, & il ne voulut pas se priver des exercices publics de sa Religion. *Erat ei religioni religio, sed & erat religioni ipsa pecuniæ summa, quæ cæteroqui paucis nimia est, & multis oportuna ad impietatem merces.... Cultus enim divini libertatem publicam (quamvis privatam recepturus) pro quibuscumque divitiis sibi negabat esse venalem; prætereà tam humanum solebat esse invidere alienæ felicitati, quàm alienæ virtuti, & hanc quidem propter invidiam non esse deferendam, illum verò feliciorem esse, qui non sit infelix, quàm qui cum invidia felicissimus* (23). Cela est plus méritoire dans un Critique, qu'il ne le seroit dans beaucoup d'autres. Je trouve que Gruterus fut appellé en Dannemarc, & que le Connétable d'Esdiguieres lui écrivit pour le prier de venir à son service, & que Claude d'Expilli & Charles Perinet Seigneur de Maugarniac l'exhortérent à satisfaire en cela le desir de ce Connétable (24). Les Curateurs de l'Académie de Franeker lui offrirent l'an 1624 la Profession en Histoire (25).

(22) *Idem, ibid. pag.* 239.

(23) *Ibid.*

(24) *Idem, ibid. pag.* 271.

(25) Gruter. Epist. ad Hofmannum *inter* Richtersianas, *pag.* 149.

(*I*) *C'étoit l'homme du monde le plus laborieux.*] Combien y a-t-il de très-savans hommes qu'on pourroit appeller fainéans, si l'on comparoit leur travail avec celui de Gruterus? *Cum quo etiam doctissimi hujus ævi, si laboris emensi respectu comparentur, desidiosissimi vocabuntur* (26). Spizelius qui dit cela l'avoit emprunté de Flayder qui ajoûte: *Cum etiam illi qui tota sua vita literis assident huic collati, quasi somno ac inertiæ dediti erubescere cogantur, nisi Gruteri labores callidius dissimulare velint, quam candidius æstimare.* Le même Spizelius observe que Gruter publioit un Livre presque chaque mois: *Nullus ferè author sive Græcus sive Latinus extabat ex antiquis, quem non notis ac commentariis suis aut illustravit, aut illustrare potuerit, nemo plura veterum recensuit monumenta & restituit, imò singulos suæ vitæ annos, ac propemodum menses, libris singulis à se editis distinxit.* Il étudioit tout le jour, & une bonne partie de la nuit, & toûjours debout: *Die toto maximam sæpe noctium partem stans literis operam navabat... stans scribebat, stans legebat, stans studebat* (27). On croira facilement cette application extraordinaire, quand on considérera le nombre de Livres qui sont sortis de sa plume, ou qu'il a réduits en un Corps. Son *Thesaurus Criticus* (28) est de cette derniere classe. Il y a ramassé en 6 gros Volumes *in* 8 une infinité de Traitez des plus excellens Critiques, que l'on auroit mille peines à trouver, s'il ne les avoit rassemblez. Il a rendu le même service à plusieurs Poëtes modernes, dont il a recueilli les Oeuvres sous le Titre de *Deliciæ Poëtarum Gallorum, Italorum, Belgarum*, en neuf Volumes (29). Il s'est donné à la tête de cette Compilation le nom de *Ranutius Gerus*, qui est l'Anagramme du sien (*a*). Nous avons de lui un double *Florilegium*. Le 1, en trois Volumes *in* 8, contient un grand amas de Proverbes de presque toutes les Nations avec des Notes. Le 2 est une suite du Polyanthea de Langius. Le prémier Volume de cette suite fut imprimé à Strasbourg l'an 1624 in folio. *Composuit* (30) *quoque Polyantheæ tomum tertium & quartum nondum tamen editos, qui si referantur ad Langianum sunt Oceanus ad guttulas.* Il publia un *Chronicon Chronicorum Ecclesiasticum & Politicum*, en 4 gros Tomes *in* 8 à Francfort l'an 1614, où au lieu de mettre son nom il mit celui de *Johannes Gualterus*, en mémoire de son pere (31). Il y avoit un peu d'excès dans la passion qu'il a eue de multiplier ses Livres, & de là vint que le choix & le jugement ne régnoient pas dans ses Ouvrages. *Non curat*, disoit Scaliger (32), *utrum charta sit cacata, modo libros multos excudat ..... quod fecit Gruterus in Senecam, c'est labeur d'escolier ou d'imprimeur.* Mr. Amelot de la Houssaye (33) a parlé avec beaucoup de mépris du travail de ce Critique sur Tacite, & il y avoit long-tems que Baudius en avoit fait un semblable jugement. *Vidi quæ J. Gruterus ad eum auctorem annotavit. Diligentiam ejus in colligendis variis sententiis improbare nefas sit. Sed (quod libere liceat) commissiones meræ sunt, &, ut flagitiosissimi Caligulæ non absonum dictum in re simili usurpem, arena sine calce.* ** *Videtur sibi proposuisse ad imitandum rationem illam, quam secutus est Lipsius in admirabili & præstantissimo opere De civili doctrina. Sed Dii boni! quam longo intervallo, quam non passibus æquis vestigia sectatur* (34). On verra un autre Passage du même Auteur dans la Remarque (*M*).

(26) Spizelius, *in* Felice Litterato, *pag.* 1042.

(27) Flayder. *in* Vita Gruteri.

(28) *Le Titre est* Lampas sive Fax Artium liberalium, hoc est Thesaurus Criticus.

(29) *Imprimez l'an* 1608, 1609, 1614.

(30) *Ces paroles sont dans le Catalogue des Oeuvres de Gruterus, à la fin de sa Vie par Flayder.*

(31) Flayder, *ubi supra.*

(32) Scaligerana, *pag. m.* 100, 101.

(33) *Préface de sa Version de* Tacite.

(34) Baudius, Epist. XIII, *Centur. II, pag. m.* 191.

Cette application excessive aux Livres fut cause apparemment de je ne sai quelles boutades, qui faisoient dire à Commelin que Gruterus *estoit fou & bien fou. En estudiant quand il n'entend pas quelque chose il se depite, & jette ses livres par terre* (35).

(35) Scaligerana, *pag.* 101.

§ (*a*) Mr. Bayle devoit dire *Gherus*; car il y a ainsi au titre des Livres, dont il parle. Le P. Vavasseur a écrit avec une *h*, mais mal, *Grutherus*, pag. 209 *de Epigrammate Liber & Epigrammatum Libri tres, Parisiis* 1669 *in* 8. REM. CRIT.

(*K*) *Il prêtoit de l'argent sans trop s'informer si le débiteur étoit solvable.*] Quoi qu'il y eût été attrapé, il ne cessoit point d'être d'une humeur commode pour les emprunteurs, & il s'estimoit heureux de n'être pas une fille; car, disoit-il en plaisantant, je n'aurois refusé personne: *Et egenis benignè dedit, & indigis promptè credidit; utrumque virtute indolis, cum tam crudele putaret non dare esurienti, quam inhumanum negare mutuanti. Et quamquam ipsius argentum non semel in mala nomina inciderat, & ablicviosam fidem, facientibus ex commodato donum, quibus dignum erat ultra sortem etiam usuræ loco reddere gratias. Non tamen desistebat ille, quoties rogaretur, pecunias promere auxiliares, cùm interim subinde confiteretur damnosam facilitatem suam, dicere per jocum solitus*: Bene secum actum, quòd puella non esset natus, haud dubiè enim nemini se fuisse negaturum (36). L'ingratitude,

(36) Venator, *in* Panegyr. Gruteri, *pag.* 254.

ni

versitez; & si on ne le vit point insensible à la mort de ses quatre femmes, on remarqua pour le moins qu'il se laissoit consoler avec succès dans cette affliction domestique (*L*). Sa plus violente Querelle de Litérature fut avec Philippe Pareus. J'en parle ailleurs (*f*). Celle qu'il eut avec Denys Godefroi fut comme un torrent (*M*); violente, mais de peu de durée. Il fit un fort bon usage des malheurs dont les dernieres années de sa vie furent traversées. On le peut connoitre par les Réflexions morales qu'il publia (*g*). Sa curiosité, quelque grande qu'elle fût, s'épuisoit toute sur les matieres d'Erudition; il ne s'amusoit point à des Nouvelles de ville, comme font tant d'autres Savans (*N*), qui ne se couchent jamais sans être repus de tous les Contes qui courent. Il ne s'amusoit point non plus aux Controverses (*h*), & ce fut sans doute l'un des motifs qui encouragérent l'un de ses Antagonistes à l'accuser d'Irreligion. Néanmoins il donna de telles preuves de son attachement à l'Eglise Protestante, qu'il y a bien des Controversistes emportez & injurieux qui n'auroient pas assez de piété pour en donner de pareilles (*O*).

(*f*) *Dans la Remarq.* (*C*) *de l'Article* PAREUS (Philippe).

(*g*) *Sous le Titre de Bibliotheca Exulum, sive Enchiridion divinæ humanæque Prudentiæ.*

(*h*) *Voiez les Remarques* (*D*) & (*G*).

GUA-

ni la mauvaise foi de quelques-uns de ses débiteurs, ne firent pas qu'il se rendit plus difficile envers les autres en exigeant des cautions, ou des promesses par-devant Notaire. Il négligea même ces formalitez quand il paia le mariage de ses filles. *In se itaque potius facetè lusit, quàm ingratos asperè perstrinxit, aut propter hos inhumaniter alios rejecit, aut eundem sponsoribus, testibus, aut scriptis publicis stipavit, ut & ipsi in ære essent, & fides in custodia. Quem morem vulgò receptum noster ne tunc quidem adhibuit, cùm majoris etiam momenti pacta forent condenda, cùm filiabus generos daret & dotem, nulla testium conscientia, nulla Formulariorum curiositate, nulla cerâ, quam foceri generique opus esse censebat* (37).

(37) *Idem, ibidem.*

(*L*) *Il se laissoit consoler avec succès dans cette affliction domestique.*] C'est ce qu'on peut recueillir des paroles de son Panégyriste, qui apparemment n'a pas dit tout ce qu'il savoit là-dessus, ne croiant pas que l'insensibilité fût une chose honorable. Il dit que l'une des quatre femmes de Gruterus périt d'une mort très-violente: elle tomba du haut en bas de la maison, & se tua; néanmoins son mari résista courageusement à une douleur, que les circonstances de cet accident devoient rendre plus cuisante. Il ne s'impatienta pas comme l'on fait ordinairement. *Doluit ille quidem magnopere morte uxoris, doluit ipsa specie mortis, doluit inopinâ viduitate; sed post amissionem tamen uxoris multum abfuit ab amissione sui, multum ab impatientia vulgari, quæ plerumque cùm corrigere non possit mala sua, corrigere vult Deum* (38).

(38) *Ibidem, pag.* 256.

(*M*) *La querelle qu'il eut avec Denys Godefroi fut comme un torrent.*] Ce docte Jurisconsulte avoit autrement corrigé que lui quelques endroits de Seneque, & tout aussi-tôt Gruterus fit voler sur son Critique un Ouvrage qu'il intitula, *Confirmatio suspicionum extraordinariarum contra Dionysii Godofredi conjecturas & varias lectiones in Senecam Philosophum.* Il le publia à Francfort l'an 1591: le feu de la jeunesse le fit passer au delà des bornes, & il en fut bien fâché dans la suite lors que Denys Godefroi fut son Collegue (39), & qu'ils se furent reconciliez ensemble. Le Panégyriste prétend que cette Dispute est d'une telle nature, qu'à cause de l'Erudition qu'on y trouve on seroit fâché que ces deux Critiques ne se fussent pas querellez, & qu'à cause de l'emportement outré qui y regne, on voudroit que leur querelle ne fût jamais arrivée. Le tour Latin de Venator est plus heureux que ma traduction, comme on va le voir. *Quod certamen inter ipsos certatum vix possis nolle, quin velis, vix velle, quin nolis. Adeò multum excidebat inter disceptandum humanioris doctrinæ, adeò multum rursus inhumanioris censuræ.* GRUTERUS *ipse calorem illum juventutis sæpe postea detestatus est. Cùm enim optimus & doctissimus Ille, quem* GRUTERUS *paulò vehementiùs antea tetigerat, Heidelbergam ipse quoque docendi causa venisset, reconciliatio primum inter ipsos facta est, deinde secuta propior notitia, & tandem apud* GRUTERUM *pœnitentia scriptionis, ut ita loquar, piperatæ. Nam si mihi constitisset, inquiebat noster, Dionysium virum esse tam bonum, nunquam quicquam mihi tanti fuisset, ut contra illum manum tam serò misissem* (40).

(39) *Il fut Professeur en Droit à Heidelberg.*

(40) Venator, *in Panegyr. Gruteri, pag.* 261.

Pour preuve qu'il s'étoit reconcilié sincérement avec Denys Godefroi, j'allegue une chose que je trouve dans les Lettres de Baudius. Celui-ci l'avoit prié de saluer de sa part ce Jurisconsulte; mais Gruterus n'en fit rien, parce qu'il trouva trop maigres les louanges que Baudius avoit données à Godefroi, & il lui récrivit que ce n'étoit pas assez pour un tel homme que de l'appeller laborieux, & de lui attribuer l'éloge de n'avoir pas rendu de petits services à la Jurisprudence, mais qu'il le faloit louer d'en avoir rendu de très-grands à cette Science, ou se servir même de quelques termes plus forts. Baudius s'offensa de cet avis, & parla tout-à-fait desobligeamment du bon Gruterus dans une Lettre qu'il écrivit à un Savant de Hambourg. *Quemadmodum Grutero non fuit animus salutandi meo nomine Dionysium Godofredum, quia nimis parcâ manu laudes & virtutes ejus eram persecutus: quod & significavit per literas adjuncto nostro elogio, si forte me ratio fugisset. Erat autem tale,* vir laboriosus, & non male de jure meritus. *Dicere debueras, inquit,* optime, *aut si quid aliud efficacius. Vide quid oneris nobis injungatur, ut fasces submittamus scilicet iis, quibus οὐκ ἔνι οὐδὲ ἀγῶνοιαν. Omnes hominis dotes abunde complexus esse videor, si dicam* Sarcinatorem esse probum suere centones optime. *Ego malim in æternum ejerare omnem scribendi copiam, quam tali pacto me posteritati æstimandum proponere, etsi hæc via & ad opes & ad æstimationem ducit. ἀλλὰ μᾶλλον αἱρέομαι καὶ ἰδιωτεύειν, καὶ τῆς τῶν ἐπαίνων δόξης. Quamquam bonum illum Gruterum (est enim vir minime malus, imo vix capax malitiæ) prorsus habeo excusatum, si id ætatis homo non potest ablegare vanissimam illam gloriæ cupiditatem, quæ nunquam senescit, & (uti incomparabilis meus Tacitus ait) sapientiam professis, novissima exuitur* (41). Personne, ce me semble, ne sera fâché de savoir à quel propos Baudius écrivit cela. *Si quelqu'un vous demande de mes nouvelles*, venoit-il de dire, *aiez la bonté de le saluer de ma part, quoi que je ne vous aie point parlé de lui, car je ne pense pas qu'on se défie de vous à un tel point, ou que les gens soient si ridicules en votre païs, qu'ils ne veuillent croire que ce qu'on leur donne à lire* (42). Là-dessus il raconte comment Gruterus s'étoit comporté à l'égard des complimens qu'il l'avoit prié de faire. La commission fut refusée, parce qu'on ne s'en vouloit acquitter qu'en montrant les propres paroles de Baudius. C'est une servitude qui n'a point de lieu dans le commerce de Lettres des honnêtes gens.

(41) Baudius, Epist. IX. *Centur. II, pag. m.* 164, 165.

(42) *Quasi tu quæras in quempiam incideris cui ventur in mentem nostri, ne graveris eum verbis nostris impertiri salute, tametsi nihil eo de re nominatim cautum. Non enim arbitror aut tibi tam parum esse fidei, aut vestros homines adeo ineptire, ut nihil nisi inspectis signis & tabellis credere sustineant.* Idem, ibid. pag. 164.

(*N*) *Il ne s'amusoit point à des Nouvelles de ville, comme font tant d'autres Savans.*] L'Auteur que je cite condamne les hommes doctes qui donnent dans cette curiosité. Selon lui, c'est se repaitre de cent médisances, c'est vouloir connoître les mauvais desseins des marâtres, & les tentations des veuves, que dis-je les tentations? le Latin porte *les grossesses* (43). Gruterus étoit louable de n'être point amateur de ces Nouvelles (44). *Quamquam in omni artium ac scientiarum indagine curiosissimum semper se exhibuerat, alienissimus tamen fuerit ab omni reliqua curiositate, sive πολυπραγμοσύνη, quæ haud raro doctissimis quibusdam nimis est familiaris ac domestica, ut ubique tibi obvii, nil nisi novitates aut rumusculos aniles ad innocentium ac simplicium, ut vocant, mortalium vitam macula inurendam fabrefactos, aucupentur, & impetuosorum instar ventorum atque turbinum, non modo vestes hominum, sed ædium quoque parietes atque facta intima supinent, nec prius in dulcem* (45): la suite est à la marge.

(43) *Nec prius in dulcem declinent lumina somnum, nisi exactissime à sui familibus congerronibus cognorint, Quid toto fiat in orbe, Quid Seres, quid Thraces agant, secreta novercæ. Et pueri, quis amet, quis decipiatur adulter? Imo quis viduam prægnantem fecerit & quo mense.* Flayder, in Vita Gruteri. *Voiez* Juvenal Sat. VI, *Vers.* 400.

(44) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (*H*) *de l'Article* ALTING (Jaques.)

(45) Flayder, *in Vita* Gruteri.

(*O*) *On l'accusa d'Irreligion. Néanmoins il donna de telles preuves de son attachement à l'Eglise Protestante, que peu de Controversistes en donneroient de pareilles.*] On dit que Philippe Pareus l'accusa d'avoir plus d'estime pour une Sentence d'Apulée ou de Petrone, que pour tous les Préceptes de J. Christ: son Athéisme est connu, ajoûta-t-il, & sa froideur pour la Religion. *Unum Appuleji aut Petronii effatum pluris facit quam infinita Servatoris nostri παραγγέλματα. Notus quippe est ejus ἀθεϊσμὸς, & in sacra religione ψυχρότης frigus* (46). Je ne saurois vérifier aujourd'hui si le Jésuite Jaques Gretserus, que l'on cite sur cela, s'attache scrupuleusement aux paroles de Philippe Pareus; mais je puis bien dire que l'Index de l'un des Ouvrages (47) de ce dernier contient cet Article; *Gruterus scurriliter illudit religiosissimis Salvatoris mysteriis*; & cet autre, *Gruterus Ethnicus & Theologiæ sacræ ignarus.* On est renvoié à la page 334, & l'on y trouve ces paroles, *Abi, Grutere; & Theologica mitte, quæ nihil ad Criticum tuum umbonem. Tuum est, conflictari cum blattis ac tineis: non scrutari mysteria sacra, quæ nunquam didicisti; immò quæ adspernari solitus es, Critica plane & asinino supercilio.* Ceux qui sauront que la tendresse de conscience obligea Gruterus à refuser une signature (48) dans un tems où ce refus le privoit de son emploi, & à rejetter une chaire de l'Université de Padoue (49), parce qu'il n'y eût point trouvé un exercice public de sa Religion, que penseront-ils de l'audace de celui qui l'accusa d'Athéisme? Qu'en penseront-ils lors qu'ils verront que ce prétendu Athée répondoit à ceux qui lui proposoient cette alternative, *il faut sortir du Païs, ou changer de Religion*, J'aime mieux le prémier que le dernier; si je ne puis passer mes jours dans une ville, je les passerai aux champs, ou dans les bois, Dieu m'y fournira quelques herbes, ou quelques racines, qui entretiendront le peu de vie qui me reste. *Cum juberetur ad aliam Religionem transire, aut exire foras*, Hoc malo, *inquit*, quam illud. Si non licebit vivere in urbe, licebit in agris aut in silvis. Aliquid semper Deus suppeditabit radicis aut herbæ, quod spiritum hunc alat, non diu moriturum (50). Sont-ce là des témoignages d'Athéisme, ou d'indifférence de Religion? Ne sont-ce pas plutôt des preuves d'un véritable zéle, préférables à tout le bruit, & à toutes les tempêtes avec quoi l'on soutient mille Disputes, & l'on damne toutes les autres Communions?

(46) Philipp. Pareus, *teste* Jacobo Gretsero. *Voiez la IV Partie des* Animadversiones de Mr. Crenius, *pag.* 141.

(47) *Intitulé* Analecta Plautina. *Il fut imprimé à Francfort l'an* 1623. (48) *Voiez la Remarque* (*D*). (49) *Voiez la Remarque* (*H*). (50) Venator, *in Paneg. Gruteri, pag.* 272.

GUADAGNOLO (PHILIPPE) Lecteur en Arabe & en Chaldéen à Rome dans le College de la Sapience au XVII siecle, fut un des prémiers que l'on emploia à la Traduction Arabe de l'Ecriture, après que la Congrégation *de propaganda fide* eut résolu de satisfaire en cela aux desirs de quelques Prélats Orientaux qui avoient présenté une Requête au Pape Urbain VIII environ l'an 1624. L'Archevêque de Damas, & le Pere Guadagnolo furent chargez de composer la Traduction; mais quelque tems après il n'y eut que ce dernier qui soutint cette fatigue. Il fut fort soulagé sous le Pontificat d'Innocent X; car il ne fut chargé que du soin de corriger la Version. Il mourut à Rome le 27 de Mars 1656 (*a*). On fait beaucoup de cas d'un Livre qu'il a publié contre un Docteur Mahométan (*A*).

(*a*) *Tiré du* Giornale de' Letterati *du 29 de Janv. 1672, où l'on fait mention de cette Version de la bible qui parut enfin à Rome l'an 1671, en 3 Volumes in folio.*

(*A*) *On fait ..... cas d'un Livre qu'il a publié contre un Docteur Mahométan.*] C'est une Apologie pour la Religion Chrétienne contre les Objections d'Ahmed Ben Zin Alabedin. Il la publia en Latin à Rome l'an 1631, & puis en Arabe l'an 1637. Le Sieur Theodore Hackspan (1) déclare qu'il n'a rien vu de meilleur contre le Mahométisme que ce Livre-là. Notez que le Pere Guadagnolo publia *Linguæ Arabicæ Institutiones*, in folio, l'an 1642.

(1) *In* Tractatu ad Librum Nizachon R. Lipmanni adjecto, *pag.* 343, *apud* Crenium de Philologia, *pag.* 222.

GUAGNIN (ALEXANDRE) natif de Verone, & Polonois naturalisé, se rendit illustre & par son épée & par sa plume. Il eut des charges considérables dans les Armées Polonoises; & y aiant fait paroître sa valeur tant aux guerres de Livonie, & de Moldavie, qu'à celles de Moscovie, il fut honoré non seulement de l'*indigenat* (*a*) sous le Regne de Sigismond Auguste, mais pourvu aussi du Gouvernement de la forteresse de Witebsk. Il y commanda pendant quatorze ans. Il se tourna enfin du côté des Lettres, & composa une Histoire de Pologne (*A*). Il mourut à Cracovie l'an 1614, à l'âge de soixante & seize ans. Il ne fut jamais marié. Il portoit les Titres de *Comes Palatii Lateranensis*, & *Eques auratus* (*b*).

(*a*) *C'est-à-dire du Privilege d'être censé Noble Polonois.*

(*b*) *Tiré de* Starovolscius, *pag.* 101, 102, *'Εκατοντάδος Scriptorum Polonicorum.*

(*A*) *Il composa une Histoire de Pologne.*] En voici le Titre, selon l'Edition de Francfort, 1584, *in* 8, chez Jean Wechel. *Rerum Polonicarum Tomi tres: quorum primus omnium Poloniæ Regum, à Lecho primo gentis Duce, ad Stephanum Bathoreum, etiamnum Regem: tum Principum Lituaniæ, chronologicam recensionem, ac singulorum res gestas complectitur: adjecta recens Historiarum in nostram ætatem incidentium continua narratione. II. Provinciarum, quæ uno Sarmatiæ Europææ nomine vulgò veniunt, chorographicam descriptionem continet. III. Res singulariter à Polonis in Valachia gestas, Orationes item & Epistolas sceptri Polonici negocia concernentes habet. Alexandro Guagnino, equite aurato peditumque præfecto authore.* Le Libraire Sigismond Feyerabenius, qui fit la dépense de l'impression, dédia l'Ouvrage à Marc Fugger Seigneur de Kirchberg & de Weissenborn, & lui parla des grands services qu'Antoine Fugger son pere, & Jean Jaques & George Fugger ses oncles avoient rendus à la ville Impériale d'Augsbourg lors que Charles-Quint se préparoit à châtier la sédition des habitans. Starovolscius observe que Guagnin composa cette Chronique de Pologne l'an 1578 *puro & nitido sermone Latino*, & la fit traduire en Polonois par Martin Pascowski l'an 1611 (1).

(1) Starovolsc. 'Εκατ. Script. Polon. *pag.* 102.

GUALDRADE, Dame Florentine, illustre par sa chasteté: elle en donna une preuve si à propos devant l'Empereur Otton IV (*a*), qu'elle obtint sur le champ pour récompense la satisfaction d'être mariée fort avantageusement (*A*), comme on le verra ci-dessous. Dante a fait mention d'elle, & cela d'une façon bien glorieuse; car en parlant d'un fameux Guerrier (*B*), il le désigne par le caractere de *nepote* de Gualdrade.

(*a*) *Il régnoit vers le commencement du XIII Siecle.*

(*A*) *Elle obtint sur le champ pour recompense la satisfaction d'être mariée avantageusement.*] Pour commenter ceci je me servirai du vieux Gaulois d'un Commentateur de Dante. *Ceste Dame*, dit-il (1), *en ses jeunes ans fut pucelle tresbelle & de bonne grace, fille de Messire Beinicion Barti des Ravignans, ancienne famille de Florence, & une des Branches de celle des Adémares. Un jour il advint comme l'Empereur Otton IIII estoit à Florence en une assemblée de Dames, qui se faisoit à cause de la feste de S. Jehan Baptiste, qu'il fut esmeu merveilleusement de la beauté de ceste fille, & demandant à qui elle appartenoit, Bellincion son pere se trouvant près dudict Empereur, en presence de tous respond: Qu'elle estoit fille de celuy qui se faisoit fort de la luy faire baiser. La fille oyant les paroles du pere, & picquée d'une honeste vergoigne, en se levant gaillardement dict, Mon pere, je vous prye ne soyez si liberal d'une chose qui me touche si fort. Car vous me permettrez, s'il vous plaist, que je vous asseure, Que jamais aucun ne me baisera s'il n'est mon espoux legitime. L'Empereur fut estonné d'une si chaste & prudente responce en si bas aage, & soudainement fit venir l'un de ses Barons appellé Guido, voulant que sur le champ elle l'espouse, & en dot luy donna le Cassentin, & partye de la Romagne, & honora son mary du Tiltre de Comte, duquel tire son origine la famille des Comtes Guidons. Dudict Guidon & de Gualdrade nacquirent deux fils, Guillaume & Ruggier.*

(1) Grangier, Commentaire sur le Chant XVI de l'Enfer de Dante, *pag.* 182.

(*B*) *Dante ... en parlant d'un fameux Guerrier ... le désigne par ... nepote de Gualdrade.*] C'est dans le XVI Chant de son Enfer: nous y trouvons ces paroles:

Questo, l'orme di cui pestar mi vedi,
Tutto che nudo, e dipelato vada
Fu di grado maggior, che tu non credi:
Nepote fu della buona Gualdrada:
Guidoguerra hebbe nome; e in sua vita
Fece col senno assai, e con la spada.

C'est-à-dire, selon la vieille Version de Grangier:

Ceste ombre meprisée
Dont tu me vois piller les pas, quoy qu'alteré
Son corps soit du tout nud & pelé, d'une gloire
Et rang plus grand il fut, que tu ne sçaurois croire.
Iceluy fut nepveu de la bonne Gualdrade,
Qui eust nom Guido-guerre, & en ses jours assez
Par le glaive & conseil se maintient en parade.

Ce Traducteur vous dira de plus dans son Commentaire (2), que Ruggier Guidoguerra nepveu de la belle Gualdrade *fut un valeureux chevalier & homme d'une grande prudence & conseil, si bien qu'en la bataille de Benevente entre Charles premier & Manfrede, il fut reputé le principal motif de la victoire, qu'emporta ledict Charles, pource qu'il se trouva là Colonel de CCCC. chevaliers Florentins Guelfes exilez, lesquels quelque temps après retournerent à Florence, & avec l'ayde de Charles chasserent les Ghibelins de ladicte ville.* Observons que Grangier se coupe lui-même quand il explique dans la page suivante ce degré de parenté. *Dudict Guidon & de Gualdrade nacquirent deux fils, Guillaume & Ruggier, & de Ruggier Guidoguerre qui pour ceste cause est neveu de Gualdrade* (3). Comment peut-on se tromper si grossiérement? N'est-il pas visible que le fils du fils de Gualdrade est le petit-fils & non le neveu de cette Dame? Je croi que le mot *nepote* dont Dante se sert se doit prendre ici comme *nepos* dans la bonne Latinité; le Pere Paul (4) & le Cardinal Pallavicin (5), s'en servent pour désigner les petits-fils de Paul III. On peut donc dire que *nepote*, ou *nipote*, signifie quelquefois en Italien un petit-fils; c'est de quoi Francesco Alunno auroit dû nous avertir dans son Dictionaire des termes emploiez par Dante, par Petrarque, par Boccace, &c (6).

(2) Granger, Commentaire sur le Chant XVI de l'Enfer de Dante, *pag.* 181.

(3) *Là-même, pag.* 182.

(4) Historia del Concilio Tridentino, *Libr.* I, *pag. m.* 75.

(5) Istoria del Concilio di Trento, *Lib.* III, *Cap.* XVII, *num.* 5, *pag. m.* 346.

(6) *Il est intitulé* Della Fabrica del Mondo. *Il y est parlé de* nepote *au num.* 1529.

GUARIN, natif de Verone, & Disciple d'Emanuel Chrysoloras, a été l'un des prémiers qui ont rétabli les Belles-Lettres dans l'Italie au XV siecle (*A*). Il entendoit bien la Langue

(*A*) *Il a été l'un des prémiers qui ont rétabli les belles Lettres dans l'Italie au XV siecle.*] C'est l'éloge que lui donne Leandre Albert (1); & voici un Passage de Paul Jove, qui servira de second témoin: *Ab hoc insigni viro, græcæ latinæque literæ obscuris illis temporibus antiqui seculi normam, quadrataque structuræ ordinem & diu quæsitum decus receperunt* (2). Pogge reconnoît que les Italiens avoient de grandes obligations à notre Guarin: *Vir doctissimus*, dit-il (3) parlant de lui, *atque humanissimus, cujus studia & præstans doctrina plurimum Italis profuerunt.* Laurent Valla (4) appelle Guarin & Leonard Aretin les plus doctes hommes de leur siecle. Philelphe (5) donne à Guarin l'éloge de très-éloquent.

Gabriel Naudé me fournit une très-bonne Addition. Il dit (6) que *Bocace, travaillant au restablissement des bonnes lettres, avança tellement le progrez d'icelles, que venant à mourir en 1375, il eut pour successeur à cette entreprise un Jean de Ravenne, qui commença le premier à ouvrir & restablir les Eschooles à Venise, desquels sortirent Gasparinus qui fit le mesme à Milan, & Guarinus Veronensis,*

Qui

(1) *In* Descript. Italiæ, *pag. m.* 732.

(2) Jovius, *in* Elogiis, *Cap.* CX.

(3) Poggius, *in* Philelphum Invectiva.

(4) *Apud* Poggium, *in* Vallam Invectiva. *Voiez* Vossius, de Hist. Latin. *p.* 555.

(5) Epist. ad Flavium Blondum, *anno* 1450, *apud* Vossium, *ibidem.*

(6) Naudé, Additions à l'Histoire de Louis XI, *pag.* 179.

gue Latine & la Langue Greque, & il les enseigna avec beaucoup de succès prémierement à Venise, & puis à Ferrare (a). Le Pape Nicolas V lui donna ordre de traduire Strabon (b) (B). Cette Traduction étoit bonne pour le tems: disons le même des autres Versions de Guarin, qui sont celles de quelques Vies & de quelques Opuscules de Plutarque. Il mourut à Ferrare le 14 de Décembre 1460 (c). Tous ses Ecrits ne sont pas des Traductions (C).

(a) Vossius, de Histor. Lat. p. 584.
(b) Gesner. in Biblioth. folio 285.
(c) Vossius, de Hist. Lat. pag. 584.

Qui nisi prostratas relevasset funditus artes,
Priscorum vanus staret labor (†).

car ce fut luy, à proprement parler, qui commença de faire valoir l'Eloquence & la Philosophie, tant par ses voyages à Constantinople, où il apprit la Langue Greque, que par ses preceptes de Rhetorique, Versions, & autres Livres; mais encore plus par le grand nombre de ses disciples, qui s'espandirent de Ferrare, où il enseignoit, par toute l'Italie, pour déclarer la guerre aux vieilles resveries du temps passé, & faire comprendre à la jeunesse

Sensa tot auctorum mille indeprensa per annos (‡).

Ce qu'il dit ensuite n'est pas moins digne de remarque (7): *Quiconque avoit esté à Constantinople, pour apprendre* la Langue Greque, *en revenoit comme en triomphe, & passoit pour quelque nouveau prodige, tesmoin ce que dit Joannes Unghe-retus ou Pannonius Evesque de Cinq Eglises, du retour en Europe de ce Guarinus Veronensis,* *

- - - - - - - - - Vagus omnia rumor
Gymnasia Italiæ centeno murmure complet,
Affulsisse virum gemina qui Pallade solus
Polleat, & duplicem præstet sitientibus haustum (‡).

(B) *Le Pape Nicolas V lui donna ordre de traduire Strabon.*] D'autres disent que Guarin se porta à cette entreprise par un esprit d'émulation; il ne voulut point céder à Grégoire Tiphernas qui avoit traduit l'Asie de Strabon, c'est pourquoi il traduisit l'Europe de ce même Géographe (8).

(C) *Tous ses Ecrits ne sont pas des Traductions.*] Il publia quelques Traitez de Grammaire, quelques Lettres, quelques Harangues, & quelques Vers (9).

(†) Janus Pannonius, in ejus Paneg.
(‡) Idem, ibidem.
(7) Naudé, addit. à l'Hist. de Louis XI, pag. 281.
(‡) In Panegyrico citato.
(8) Voiez Vossius, de Hist. Latin. pag. 585.
(9) Gesner, in Biblioth. folio 285.

GUARINI (Baptiste) fils du précédent, marcha sur les traces de son pere, & se rendit très-illustre par l'intelligence des Langues savantes. Il les enseigna long-tems à Ferrare avec beaucoup de réputation, & publia quelques Livres qui soutinrent assez bien sa gloire (A).

Il étoit encore en vie l'an 1494, & il y avoit alors trente-trois ans qu'il remplissoit les fonctions de la charge de Professeur aux Belles-Lettres dans laquelle il avoit succédé à son pere (a). L'endroit où Gesner nous apprend cela n'a pas été bien entendu par Henri Etienne (B).

(a) Voiez la Rem. (B).

(A) *Il publia quelques Livres qui soutinrent assez bien sa gloire.*] Un Traité *de Secta Epicuri*, un autre *de Ordine docendi* (1), un autre *de Regno administrando*, des Notes sur les Fastes d'Ovide, & sur Catulle, des Harangues, des Lettres, des Vers, & la Traduction de quelques Harangues de Demosthene, & de St. Gregoire de Nazianze, &c. (2).

(B) *L'endroit où Gesner nous apprend cela n'a pas été bien entendu par Henri Etienne.*] Comparons ses paroles avec celles de Gesner. *Memini me in Bibliotheographia Gesneri legere, Guarinum patrem (nam fuit & Baptista Guarinus ejus filius, quem Gesnerus, etiamnum se de illo scribente, claruisse Ferrariæ ait, ubi patris successor jam per annos tres & triginta linguam utramque florentissime doceret) scripsisse commentaria in linguam Græca* (3). Voilà ce que dit Henri Etienne, & voici ce que l'on trouve dans la Bibliothéque de Gesner. *Claret usque hodie Ferrariæ, ubi patri succedens, jam per annos tres & triginta utramque linguam florentissime docet & varia conscribit* (4). Peut-on trouver des Passages plus conformes que ces deux-là, me direz-vous? Oui, vous répondrai-je; car les paroles que Gesner rapporte sont de Trithéme: ce n'est point Gesner qui dit *claret usque hodie*; & c'est pourtant ce qu'a prétendu Henri Etienne, & en cela il s'est lourdement trompé. Il auroit dû rapporter le mot *hodie* à l'an 1494, que Gesner a mis à la marge de son Livre en cet endroit-là. Il est très-faux que notre Guarin fût en vie l'an 1545, qui est la date de cette Bibliothéque de Gesner.

(1) Les Mémoires de Trevoux, Septembre 1704, pag. 1646, approuvent que Mr. Struvius a fait réimprimer ce Traité corrigé sur un MS. avec une Préface sur les Ecrivains de semblables Méthodes.
(2) Gesner. in Biblioth. folio 130.
(3) Henricus Stephanus, in Dialogo de bene instituendis Græcæ Linguæ Studiis, pag. 116.
(4) Gesner, Biblioth. folio 130.

GUARIN ou GUARINI (Baptiste) naquit à Ferrare l'an 1538. Il s'est fait plus connoître par sa Tragi-Comédie du *Pastor Fido*, que par tous ses autres Ouvrages, & que par les emplois honorables (A) que le Duc son maître lui donna. Cette Piéce étoit son Ouvrage favori, & il le témoigna clairement par la colere où il se mit contre un Critique (B), qui ne l'avoit attaqué que d'une maniére indirecte. Il y a exprimé si vivement les mysteres de l'Amour, qu'on prétend qu'il a été cause que l'honneur de plusieurs personnes de l'autre sexe a fait un vilain naufrage. Cela semble combattre fort puissamment une Maxime de Mr. de la Fontaine (C). Je ne sai si le Guarini auroit voulu se défendre par une telle Maxime, & s'il n'auroit pas

(A) *Par les emplois honorables.*] Voiez le Dictionaire de Moreri, & joignez-y que Guarini, envoié par Alfonse II Duc de Ferrare à Venise, harangua en Italien devant le Sénat, & fut admiré; & qu'après la mort d'Alfonse il fut envoié par les Ferrarois à Paul V pour le féliciter du Pontificat (1).

(B) *La colere où il se mit contre un Critique.*] Jason Denores (2) natif de l'Ile de Chypre, & originaire d'un Gentilhomme de Normandie, & Professeur en Morale à Ferrare, fit un Traité de Poëtique, où il maltraita une espéce de Poësie Dramatique qui étoit devenue fort à la mode. Je parle des Tragi-Comédies Pastorales (3). Il soutint que c'étoient des monstres produits par des gens qui n'avoient nulle connoissance de l'Antiquité, & contre les régles de l'ancienne Poësie. Guarini se persuada que cette Critique le regardoit: c'est pourquoi il composa une Apologie contre Denores. Celui-ci repliqua, & mourut pendant que Guarini travailloit à une Replique si sanglante, qu'on croit qu'elle auroit pu faire mourir le Censeur des Pastorales. Voici ce qu'en dit Mr. de Thou. *Baptista Guarinus lectissimus eques Ferrariensis, qui sub id Pastorem fidum magno plausu ubique in Italia exceptum ediderat, eum sermonem ad injuriam suam pertinere existimans, defensionem sub nomine Verati publicavit, quam Apologia contraria statim Denores refutavit. Sed dum alteram defensionem meditatur Guarinus, morte minime fatali Denores concessit, quæ nisi dilectissimi filii calamitate fuisset præcipitata, alterius Verati lectione accelerari potuisse credita est. Tanta siquidem vi eloquentiæ simul & asperitate ac verborum amaritudine in Jasonem invectus est Guarinus, ut Archilochum ipsum in Lycamben iambos stringentem eo scripto superasse passim jactaretur* (4).

(C) *Cela semble combattre . . . une Maxime de Mr. de la Fontaine.*] Nicius Erythræus aiant dit que le Pastor Fido se réimprime presque tous les ans, & que toutes les Nations, quelque barbares qu'elles soient, l'ont fait traduire en leur Langue, ajoûte que peut-être ce n'est pas un Livre qui serve à la pureté des mœurs (5); & voici la raison qu'il en allegue: *Etenim in ejus dulcedine suavitateque tanquam infesto Sirenis mari in quo etiam Ulysses erravit, virgines nuptæque complures pudicitiæ naufragium fecisse dicuntur.* Voions la Maxime de Mr. de la Fontaine (6).

Irois-il après tout s'allarmer sans raison
Pour un peu de plaisanterie?
Je craindrois bien plutôt que la cajolerie
Ne mît le feu dans la maison.
Chassez les Soupirans, Belles, prenez mon Livre,
Je répons de vous corps pour corps.

Voilà comment cet Auteur se tire d'une très-grande difficulté. On se plaignoit que ses Contes n'étoient propres qu'à exciter mille desirs impudiques dans l'ame de ses Lecteurs: il répond que si les femmes qui lisent son Livre ne laissent approcher d'elles aucun Galant, elles ne forferont point à leur honneur. Cette Réponse sent le Sophiste; car elle demande une condition que le Livre même dont on se plaint rend très-malaisée à pratiquer. Vous voulez que nous lisions votre Livre, & que nous chassions les Soupirans: vous étes injuste d'exiger cela, puis que vos Poësies nous ôtent la force de chasser nos Soupirans. Elles nous remplissent d'amour, elles nous échauffent, elles nous embrasent, elles nous font souhaiter violemment la présence de ces Messieurs: vous avez bonne grace après cela de nous dire que pourvu que nous les chassions, il ne nous arrivera rien de fâcheux. On peut faire une autre difficulté à Mr. de la Fontaine, c'est que lors même que l'on chasseroit les Soupirans, on se trouveroit exposée à plusieurs passions impures excitées par la lecture de ses Contes. Et n'est-ce pas un assez grand mal? Pour faire une bonne Apologie de cet Auteur, il faudroit pouvoir supposer, que son Livre n'est point capable de préjudicier à la chasteté, & qu'il n'y a que la vue des objets aimables, & la cajolerie de vive voix, qui nuisent à cette vertu. Mais c'est ce qu'on ne sauroit supposer, s'il est vrai, comme on le prétend, que la lecture du Pastor Fido ait perdu beaucoup de femmes & beaucoup de filles. Voilà donc mon Texte suffisamment commenté.

Quand ce que l'on conte des mauvais effets de ce Poëme se-

(1) Nicius Erythræus, Pinacoth. I, pag. 96.
(2) Thuan. Libr. XCIX, pag. 779, ad ann. 1590.
(3) Inter alia quæ scripsit cum de Poëtica differeret Tragicomœdias Pastorales quæ hodie inter Italos afferpantur, conquam monstra quædam & nullo veterum exemplo, contraque Poëticæ priscæ leges ab imperitis vel antiquariis introducta exagitasset &c. Id. ibid.
(4) Idem, ibid.
(5) Merum fortassè integritati non utilis. Nicolas Erythræus, Pinacoth. I, pag. 96.
(6) Elle est dans l'un de ses Contes.

pas trouvé plus court de recourir à une pensée beaucoup plus commune (*D*). Je ne croi pas qu'il y ait rien d'aussi fort dans son Ouvrage, que la Scène qui a été si bien traduite en François par la Comtesse de la Suze. Il y touche l'un des plus incompréhensibles mysteres de la Nature (*E*). Le nombre (*a*) des Editions & des Traductions du *Pastor Fido* est incroiable (*b*). Le Cavalier Guarini mourut à Venise dans une auberge l'an 1613 (*F*). Sa Pompe funebre, par l'Académie des Humoristes, marque qu'il étoit fort considéré (*c*).

Il étoit arriere-petit-fils de Guarin le Veronois, & il enseigna la Philosophie Morale dans l'Académie de Ferrare. Quelque grande réputation qu'il eût acquise par le Poëme dont j'ai parlé, il ne pouvoit souffrir le nom & la qualité de Poëte, car il s'imaginoit qu'un tel titre ne fait point d'honneur à ceux qui le portent, & les expose au mépris. On s'imagine en lisant ses Vers qu'il les composoit avec la derniere facilité: c'est un abus; ils lui coûtoient beaucoup de travail (*G*), bien

(a) Nic. Erythræus, Pinacoth. I, *pag.* 96.

(b) Louis Zuccolo *loue beaucoup le* Pastor Fido *dans son Traité* della Pastorale, *pag.* 25.

(c) Nic. Erythr. Pinacoth. I, *pag.* 97.

seroit faux, il ne laisseroit pas d'être vrai que la lecture de certains Livres est très-pernicieuse aux jeunes gens de l'un & de l'autre sexe. Il y a des Médecins qui ont ordonné la lecture des Priapées à ceux qui ont de la peine à s'exciter aux combats d'amour (7); & j'ai observé que l'Empereur Ælius Verus, Prince qui s'abandonnoit aux voluptez impudiques, avoit toujours dans son lit les Poësies amoureuses d'Ovide, & qu'il faisoit un grand cas des Vers de Martial. *Idem Ovidii libros amorum in lecto semper habuisse: idem Martialem Epigrammaticum Poëtam Virgilium suum dixisse* (8). Je me souviens d'avoir lu dans le Tassoni, que l'étude excite l'impudicité entre autres raisons, parce qu'elle fait connoitre mille saletez qui sont dans les Livres. Par-là il explique d'où vient que plusieurs femmes savantes, dont l'Antiquité fait mention, ont été fort impudiques. Voici ses paroles (9): *Che similmente le lettere sieno cagioni d'eccitar la libidine, e di parturire molti atti osceni, non è da dubitarne; posciache col leggere accidenti, e stratagemi amorosi, e libri lascivi, e particularmente nelle solitudini, e ne gli ozi, che richieggono le lettere, s'appresentano fantasmi osceni, e pensieri, e voglie di cose illecite sotto apparenza di gusto, e di diletto; e l'ingegno sagace vi s'abbandona sopra. E quindi è (cred'io) che in Euripide, e Giuvenale* (10) *leggiamo notate d'impudicizia le donne di lettere antiche, le quali leggendo libri di cose lascive, e conversando sotto quel pretesto di lettere più liberamente con gli huomini, che si conveniva alla debolezza del sesso, si fecero ardite, e la libidine loro s'infervorò nell'ozio, e la sagacità dell'ingegno s'offerse di ricoprire gli eccessi.*

(*D*) *Il auroit peut-être trouvé plus court de recourir à une pensée beaucoup plus commune.*] Il auroit pu dire que sa Pastorale n'apprenoit rien de nouveau à ses Lecteurs, ou que si les jeunes gens y rencontroient quelque chose qu'ils ne savoient pas, ils l'auroient apprise ailleurs; desorte qu'il n'auroit servi de rien de ne pas donner au public le Pastor Fido. Un Ami de Mr. de la Fontaine a touché délicatement cette sorte de justification. *Il est de la prudence des personnes commises à l'éducation de la jeunesse*, dit-il (11), *non seulement de leur* (12) *en interdire la lecture, mais encore d'empêcher qu'ils n'en apprennent bien davantage par une méchante fréquentation. Ce ne sont pas toujours les Livres qui apprennent ce qu'on ne doit pas savoir.* C'est insinuer fort clairement que de la maniere que l'on se comporte dans le monde, ceux qui n'apprendroient point par le Livre de Mr. de la Fontaine ce qu'il seroit bon qu'ils ignorassent, l'apprendroient par cent autres voyes. On s'est servi d'une semblable pensée (13), pour réfuter les injustes plaintes de ceux qui ne voudroient pas, que l'on retranchât de Juvenal & de Martial les endroits sales. Cette maniere d'Apologie est plus supportable que la Maxime de Mr. de la Fontaine, & néanmoins elle n'est pas bonne; car enfin quelque inévitables que puissent être les desordres, lors même qu'on n'y contribuera pas, chacun doit mieux aimer qu'ils viennent d'ailleurs que de son intervention. Et notez que ceci concerne ceux qui inventent des Histoires sales, ou qui les traduisent avec de nouveaux embellissemens, & non pas ceux qui citent un Passage de Martial, &c. comme la preuve de quelque fait dont la nature de leur Livre, ou leur caractére d'Historien, de Commentateur, &c. les oblige à faire mention. Quant au reste, il faut convenir que tout ce qu'on peut apprendre d'impuretez dans certains Livres se communique sans l'aide des Livres par le moien des Conversations. Il n'est pas croiable combien de choses savent là-dessus des personnes qui sont encore dans la plus tendre jeunesse, & qui n'ont jamais su lire. Les progrès de cette science sont surprenans, & ne demandent pas bon nombre d'années. Ecoutons Montagne (14). *Qu'elles se dispensent un peu de la cérémonie, qu'elles entrent en liberté de discours, nous ne sommes qu'enfans au prix d'elles en cette science. Oyez-leur représenter nos poursuites & nos entretiens, elles vous font bien connoistre que nous ne leur apportons rien, qu'elles n'ayent sceu & digeré sans nous. Seroit-ce ce que dit Platon, qu'elles ayent esté garçons débauchez autrefois? Mon oreille se rencontra un jour en lieu, où elle pouvoit dérober aucuns des discours faits entr'elles sans soupçon: que ne puis-je le dire? Nostre-Dame, dis-je, allons à cette heure estudier des phrases d'Amadis, & des registres de Boccace & de l'Aretin, pour faire les habiles: nous employons vrayement bien nostre temps: il n'est ny parole, ny exemple, ny démarches qu'elles ne sçachent mieux que nos livres: C'est une discipline qui naist dans leurs veines*, Et mentem Venus ipsa dedit, *que ces bons maistres d'escole, Nature, jeunesse, & santé, leur soufflent continuellement dans l'ame: Elles n'ont que faire de l'apprendre, elles l'engendrent.*

Nec tantum niveo gavisa est ulla columbo
Compar, vel si quid dicitur improbius,
Osculâ mordenti semper decerpere rostro:
Quantum præcipue multivola est mulier (*).

Elles s'apprennent ces choses les unes aux autres: les vieilles instruisent les jeunes; & si les ignorantes desirent passionnément la science, les savantes n'ont pas moins d'avidité de communiquer leurs lumieres: on diroit qu'elles regardent comme canonique l'Axiome qu'il ne sert de rien de savoir, si l'on ne fait connoître à autrui ce que l'on sait (15). Ainsi l'éducation Italienne, ce grand soin d'ôter aux filles la conversation des garçons, n'ôte point le mal. Outre que dans les païs de captivité on leur permet de se trouver à des noces pêle-mêle avec les hommes. Or peut-on voir une école d'impureté plus scandaleuse que les assemblées, les divertissemens, les repas de noces? Combien de sottises, & combien d'obscénitez n'y dit-on pas (16)? St. Cyprien avoit raison de ne vouloir point que les vierges y assistassent: il leur déclare qu'elles n'en remporteront qu'une virginité estropiée (17). *Quasdam non pudet nubentibus interesse, & in illa lascivientium libertate sermonum colloquia incesta miscere; audire quod non licet dicere: observare & esse præsentes inter verba turpia & temulenta convivia, quibus Libidinum fomes accenditur, Sponsa ad patientiam stupri, ad audaciam Sponsus animatur. Quid illic discitur? quid videtur? Quantum à proposito suo virgo deficit, quando, pudica quæ venerat, impudica discedit? Corpore licet virgo ac [illegible]neat; oculis, auribus, lingua, minuit illa quæ habebat* (18). Voiez ce qui sera dit dans l'Article de Lycurgue, Remarque (G), & souvenez vous de la Maxime de Xenophon: il vouloit qu'une fiancée entrât au logis de son mari avant que d'avoir vu ni entendu que très-peu de choses. Ὁ Ξενοφῶν ἀξιοῖ δεῖν ἐλάχιστα τὴν νύμφην ἰδοῦσαν, ἐλάχιστα δὲ ἀκούσασαν εἰς ἀνδρὸς βαδίζειν. *Xenophon censet sponsam ita debere in mariti domum venire ut quam minimum viderit, quam minimum audiverit* (19).

[*E*) *Il . . . touche un des plus incompréhensibles mystéres de la nature.*] Il introduit une fille, qui se sentant livrée à la discrétion de deux tyrans ennemis (20), porte envie au bonheur des bêtes, qui dans leurs amours n'ont point d'autre régle que l'amour même. Elle ne peut comprendre l'opposition qu'elle trouve entre la Nature & la Loi. L'une attache un plaisir extrême à certaines choses, & l'autre y attache la rigueur du châtiment. Sa conclusion est celle-ci:

Sans doute ou la nature est imparfaite en soi,
Qui nous donne un penchant que condamne la loi:
Ou la loi doit passer pour une loi trop dure,
Qui condamne un penchant que donne la nature.

Sans la Révélation de Moïse il n'est pas possible de rien comprendre là-dedans, & je me suis cent fois étonné que les anciens Philosophes aient fait si peu d'attention à cela. Je ne parle que des Philosophes qui ont connu l'unité de Dieu; car ceux qui selon la Religion de leur païs admettoient la pluralité de Dieux, n'ont dû trouver là aucune difficulté: ils n'avoient qu'à supposer qu'un Dieu étoit cause du panchant de la Nature, & que d'autres Divinitez nous imprimoient les instincts de la conscience, & les idées de l'honneur. La difficulté ne regardoit que ceux qui étoient persuadez que l'Univers est l'Ouvrage d'un Dieu infiniment saint. Comment se peut-il faire que sous un principe de cette nature, le genre humain soit attiré vers le mal par une amorce presque insurmontable, je veux dire par le sentiment du plaisir, & qu'il en soit détourné par la crainte des remors, ou par celle de l'infamie, & de plusieurs autres peines; & qu'il passe toute sa vie dans ce contraste de passions; tiraillé tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, tantôt vaincu par le plaisir, tantôt par la crainte des suites. Le Manichéïsme est apparemment sorti d'une forte méditation sur ce déplorable état de l'homme.

(*F*) *Il mourut à Venise dans une auberge.*] Il étoit allé à Venise pour un Procès, & il mourut de chagrin & de vieillesse. Il avoit été malheureux toute sa vie par les traverses de ses ennemis, si nous en croions l'Auteur que je cite. *Semper cum adversa fortuna iniquorum odio conflictatus (non enim malevoli tanto viro deesse poterant) demum cum Venetias litium quarundam causa contendisset, & ad cauponem divertisset, ibi senio curisque confectus, excessit è vita* (21). J'en cite un autre qui s'est fort trompé quant à l'année de la mort de notre Guarini; il la met à l'an 1590 (22).

(*G*) *Ses Vers lui coûtoient beaucoup de travail.*] Voions d'abord ce que dit l'Imperialis. *Insuper mirandum etiam, quòd licet expedita illa carminum pangendorum ubertas, illaborata penitus, & sponte fusa videatur; tamen ab ipso anxiè affectatam ac diutino quæsitam studio ipsimet* (familiares) *asserunt*, præ-

(7) *Medici, in his Pastor Æginata diserte verbis ad excitandam languentem Venerem vel præcipuum remedium præscribunt Priapeorum & similis poëseos infamis assiduam lectionem.* Casaubonus, *in hæc verba* Persii Sat. I, *Vers.* 19, *Cum carmina lumbum Intrant, & tremulo scalpuntur ubi intima versu.*

(8) Spartian. *in* Ælio Vero, *Cap. V.*

(9) Pensieri diversi di Alessandro Tassoni, *Lib. VII, Cap. XI, pag.* 227.

(10) *Il n'est pas vrai qu'*Euripide *&* Juvenal *les accusent de ce disant.* Juvenal *ne veut point que l'on épouse une Savante; mais il n'en donne point de raison.* Euripide *en donne pour raison que Vénus les rend plus rusées. Voiez* Muret, Variar. Lect. *Lib. VIII, Cap. XXI.*

(11) *Préface des* Contes *de l'Edition d'Amsterdam* 1685.

(12) *C'est-à-dire des* Contes de la Fontaine.

(13) *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Octob.* 1684, *Article V, pag.* 792, 793.

(14) Essais, *Livre III, Chap. V, pag. m.* 125, 126.

(*) *Nulle colombelle, ou s'il est rien de plus saffrement lascif, pillant sans fin les baisers à son pair d'un bec mordillant, n'est point si âpre & si gloutonne en ses appetits qu'une femme.* Cat. 109.

(15) *Usque adeone Scire tuum nihil est, nisi te scire hoc sciat alter?* Pers. Sat. I, *Vers.* 25.

(16) *Voiez le Passage de Saint Cyprien qu'on va citer.*

(17) Cyprianus, *de* disciplina & habitu Virginum, *Cap. XIV.*

(18) Barthius, in [illegible] *pag.* 766, *fait ici une Note qui n'est pas mauvaise.* Ita etiam, *dit-il*, ultimo edita sunt sancti viri verba; Scripsisse tamen arbitror, *Corpore licet virgo permaneat: at mente, oculis, auribus, lingua, minuit illa quæ habebat.* Sanè nisi mens tangeretur per sensus, minime minueretur possessa.

(19) Plut. de Pythiæ Orac. *pag.* 405, C.

(20) *L'Amour & l'Honneur: voiez le Sonnet de l'Avertan.*

(21) Nic. Erythr. Pinacoth. I, *pag.* 97.

(22) Aub. Miræus, in Scriptor. Sæc. XVI, *pag.* 177.

bien des changemens, & bien des ratures. Il ne fut point frappé de la maladie d'amasser du bien; & comme il aimoit un peu le faste, il ne trouva point, lors que la fortune lui eut tourné le dos, les

præmonstrantes extrarias quasdam carminum suorum schedulas, frequentissimis expunctas ac immutatas locis, ex quibus herculè paucris quidam, ac implexus scribendi arguitur labor(23). C'est nous apprendre deux choses, l'une que les Vers du Guarini ont été faits avec une peine extrême, l'autre qu'il semble qu'ils aient été composez avec la derniere facilité. Ceux qui prétendroient que ces deux choses sont incompatibles, ne connoitroient guere les variétez de l'esprit humain, & se persuaderoient qu'il n'y a point d'autres Compositions qui coûtent beaucoup, que celles dont un Lecteur fait le même jugement que l'on faisoit des Harangues de Demosthene, *Olent lucernam, cela sent l'huile* (24). Mais il faut savoir que le caractére des esprits embrasse bien d'autres diversitez. Tel Auteur fait sentir à ceux qui le lisent toute la peine qu'il a eue; & s'il corrige trois ou quatre fois un certain endroit avec des méditations qui le font presque suer, on s'apperçoit que cet endroit-là sent beaucoup plus le travail, qu'un autre endroit qui n'a été corrigé que deux ou trois fois. Mais il y a des Auteurs dont le travail & la peine ne servent qu'à faire disparoitre tout ce qui ne sent pas une extrême facilité, & un air aisé & naturel, desorte que plus ils retouchent leur Ouvrage, moins il semble à leurs Lecteurs qu'il ait été refondu, raturé, & travaillé. Voilà quel étoit le caractére du Guarini (25). Son goût le portoit à juger que la perfection d'une Piéce de Poësie consistoit dans des beautez naturelles, & d'un tour aisé, & coulant. C'est par-là qu'il cherchoit à mériter l'approbation du public, & il s'appercevoit avec beaucoup de pénétration s'il restoit dans son Ouvrage quelque chose de forcé, & là-dessus ses revisions & ses corrections ne tendoient qu'à effacer ces petits restes d'embarras & de contrainte. Ainsi il ne parvenoit à faire paroitre coulante sa Poësie, qu'à force de la retoucher, & de la polir. D'autres Ecrivains sont d'un goût tout différent, ils mettent la perfection à penser & à s'exprimer d'une maniere affectée, guindée, & qui sente la fatigue d'une profonde méditation. Ils ne croiroient point s'exprimer heureusement & ingénieusement, si on pouvoit les entendre sans avoir besoin de beaucoup d'esprit & de beaucoup d'attention (26); & ils ne sont jamais contens, jusques à ce qu'ils aient bien écarté de leur Ecrit tout ce qui pourroit paroitre simple, naturel, & ordinaire. C'est pourquoi plus ils corrigent leur Ouvrage, plus font-ils connoitre au Lecteur la peine qu'ils y ont prise. Elle est sans doute bien grande, mais elle n'égale point quelquefois celle que prennent ceux qui veulent que leurs Ouvrages conservent par-tout un grand air de facilité. Quelques personnes qui disoient le tenir de bonne part m'ont assûré, & je l'ai lû depuis quelques jours dans un Ouvrage public (27), que Voiture n'a mis ses Vers & ses Lettres en l'état où nous les avons, qu'après avoir bien sué à les corriger. Son Apologiste ne dit point cela; mais il insinue pourtant que l'adresse avec laquelle ce Bel-Esprit répandoit sur ses Ouvrages un grand air de facilité lui coûtoit beaucoup. J'espere qu'on ne sera pas fâché de voir ici un morceau de cette Apologie. La matiere est assez curieuse pour mériter qu'on la montre ici avec les suffrages de quelques bons Connoisseurs. *Sur toutes choses* Monsieur de Voiture *a recherché cette sorte de négligence qui sied si bien aux belles personnes, qui fait tant valoir les avantages de leur naissance, & qui après avoir charmé les yeux, laisse encore à l'imagination le plaisir de se figurer ce que les graces de l'art auroient adjousté à celles de la Nature. Dans tout ce qu'il fait, il paroist je ne sçay quoy de si facile, de si aisé, de si naturel, que chacun d'abord se croit capable de travailler avec un pareil succès; & ce n'est qu'après de longs & d'inutiles efforts que l'on s'écrie*, Quesño facile, quanto è difficile! *Je me souviens qu'il ne desapprouva pas autrefois que je me servisse pour luy d'une louange, que le Tasse donne à une de ses Heroïnes*,

> Non so ben dire, s'adorna, ò se neglerta,
> Se caso od arte, il bel volto compose;
> Di natura, d'amor, del cielo, amici
> Le negligenze sue sono artefici.

En effet, ce qui paroist négligence en luy est un artifice caché, qui se déguise sous la forme de son contraire, pour agir avec plus d'adresse & avec plus de sureté. Et certes, comme la Nature n'est jamais plus admirable, que lors qu'il semble qu'elle ait voulu copier les Ouvrages de l'Art, & qu'elle ait eu envie de se faire la disciple de son Escolier, & l'Imitatrice de son Imitateur ordinaire; aussi l'art de son costé n'est point en sa perfection, s'il ne contrefait le naturel, & s'il ne couvre d'une apparence de facilité, ses soins, ses méditations, & la violence de ses efforts. Les Peintres de Grece représentoient les Graces sans habillement & sans coiffure, & s'ils leur donnoient quelquefois des robes, c'estoient des robes sans ceinture, pour marquer, sans doute, que les agrémens qui charment le plus ne viennent pas des artifices déclarez, ni des adjustemens qui se laissent voir; & sur-tout, que quiconque prétend de plaire doit éviter l'image & l'ombre mesme de la contrainte. L'amour d'inclination que nous avons tous pour la liberté s'estend jusqu'aux productions de l'esprit, & nous naissons si ennemis de sujettion & de servitude, que rien ne peut estre si beau qu'il ne perde tous ses attraits du moment qu'il paroist forcé. Jamais personne ne comprit mieux cette vérité que Monsieur de Voiture, & n'employa plus d'industrie à cacher les machines dont il se servoit, pour tirer du fond de son imagination les belles choses qu'il nous a laissées. On diroit que les fleurs naissent sous ses pas, ou qu'il les trouve sous sa main par hazard & sans y songer; que ce qui vaut le mieux dans ses escrits ne luy couste rien, que tout cela luy tombe fortuitement sur le papier, & luy vient sans peine au bout de la plume; que tout cela, dis-je, sort gayement sans aucun travail, que tout cela coule de source, & d'une source vive, feconde, & inépuisable (28).

Mr. Pellisson, qui se connoissoit si bien en toutes sortes d'Ouvrages d'esprit, étoit fort persuadé qu'assez souvent il n'y a rien qui coûte plus à un Auteur que de faire paroitre que son Ouvrage ne lui a guere coûté (29). Deux choses, dit-il (30), „rendent sur-tout la Poësie admirable; l'invention d'où elle a aussi pris son nom, & la facilité qui luy est très-nécessaire. Je n'entends pas la facilité de composer; elle peut quelquefois estre heureuse, mais elle doit estre tousjours suspecte: j'entends la facilité que les Lecteurs trouvent dans les compositions desja faites, qui a esté souvent pour l'Autheur une des plus difficiles choses du monde; de sorte qu'on la pourroit comparer à ces Jardins en Terrasse, dont la despense est cachée, & qui après avoir cousté des millions, semblent n'estre que le pur ouvrage du hazard & de la Nature". Ce qu'il avoit déja dit touchant la facilité qui paroit dans les Ouvrages des bons Poëtes est admirable. *On croiroit qu'ils ne pouvoient pas dire autrement ce qu'ils ont dit, quand mesme ils l'auroient voulu, tant les expressions en sont faciles. Ces paroles leur sont tombées de la plume sans dessein; elles ont pris naturellement chacune leur place. La Lyre d'Amphion ne faisoit pas, ce semble, de plus grands miracles, quand les pierres attirées par son harmonie se venoient ranger d'elles-mesmes l'une sur l'autre pour bastir les fameuses murailles de Thebes* (31).

C'est ainsi que les Lecteurs en jugent, mais l'Auteur fait bien le contraire, & se souvient que les Vers qui semblent les plus aisez, & les plus coulans, sont ceux qui l'ont le plus obligé à se bien grater la tête, & à se bien mordre les ongles (32). Il se souvient que c'est là qu'il se servoit du conseil d'Horace (33) avec le plus d'exactitude, & qu'il ressembloit le mieux à ces anciens Philosophes qu'une profonde méditation aliénoit de leurs sens.

> *Obstipo capite, & figentes lumine terram*
> *Murmura cum secum, & rabiosa silentia rodunt,*
> *Atque exporrecto trutinantur verba labello,*
> *Ægroti veteris meditantes somnia*, Gigni
> De nihilo nihil, in nihilum nil posse reverti (34).

Il y a des exceptions dans tout ceci; car quelques Poëtes, comme Ovide entre les Anciens, & Moliere parmi les modernes, ont eu une extrême facilité à faire des Vers, où les Lecteurs remarquoient sans peine cette grande facilité.

Notez que Mr. Pellisson remarque que cette sorte de facilité *peut quelquefois être heureuse, mais qu'elle doit être toujours suspecte* (35). Cela me fait souvenir d'une Pensée de Mr. Godeau. *La facilité de composer*, dit-il (36), *semble estre un avantage; mais c'est une espéce de défaut, à cause qu'il empesche que l'esprit qui naturellement hait la peine, ne porte les choses au point de la perfection où il seroit capable de les mettre. En effet la correction qui purifie les premieres productions est plus fascheuse à ceux qui ont cette facilité, qu'aux autres qui en produisant les choses les achevent, & en qui l'art travaille plus que la nature.* Cela ne s'accorde pas mal avec les idées de Quintilien. Ce grand Maître veut que l'on commence par composer lentement. On parviendra par ce moien à bien écrire, d'où l'on passera à écrire promptement; mais en se hâtant d'écrire, ou ce qui est la même chose, en écrivant avec beaucoup de facilité, on ne parviendra jamais à bien écrire. *Hanc moram & sollicitudinem initiis impero . . . cito scribendo non fit ut bene scribatur: bene scribendo, fit ut cito* (37). Que cette facilité soit un défaut tant qu'il vous plaira, il vaut mieux sans doute y être sujet, que de ne pouvoir enfanter ses conceptions qu'avec des tranchées insupportables; & l'on est bien plus malheureux quand on ne trouve jamais la fin de ses corrections, que quand on la trouve un peu trop tôt. Monsr. de Balzac a été mis dans le Catalogue des Auteurs qui se rendent malheureux par un goût trop difficile. Lisez ces paroles de Costar (38): „Dans les Ecrits de Monsieur de Balzac rien ne coule sans peine, rien ne vient naturellement. Le travail y paroist si à découvert que les Delicats qui les lisent en sont fatiguez, comme ce fameux Sybarite qui suoit à grosses gouttes des efforts qu'il voyoit faire à un miserable Manœuvre. Et certes il confessoit quelquefois luy mesme, que lorsqu'il mettoit la main à la plume, il ne souffroit pas moins qu'un Galerien qu'on avoit mis à la rame. Ce n'est pas qu'il n'eust une grandeur & une beauté d'esprit admirable; mais c'est qu'il avoit autant de peine à se contenter, que ce rare personnage dont feu Monsieur de Lizieux disoit, *Les belles choses qu'il donne au Public luy coustent si cher, que si j'estois en sa place je choisirois quelque autre employ pour le service du prochain, & ne croirois pas que Dieu desirât celuy-là de moy*". On a quelque raison de dire que les Lecteurs s'apperçoivent aisément que les Productions de ce fameux Ecrivain lui coûtoient beau-

(23) Imperialis, in Musæo Histor. pag. 129.

RECUEILS touchant la facilité apparente ou réelle de composer.

(24) Plut. in Demost. pag. 849.

(25) *C'est-à-dire, si l'on en juge suivant les paroles de l'Imperialis rapportées ci-dessus.*

(26) *Quid, quod nihil jam proprium placet, dum parum creditur disertum quod & alius dixisset . . . . tum demum ingeniosi scilicet, si ad intelligendos nos opus sit ingenio.* Quint. *Lib. VIII, in* Proœm. *pag. m.* 254.

(27) *Dans les* Mélange d'Hist. & de Littérature de Mr. de Vigneul Marville, *pag.* 223 *Edit. de Rouen.*

(28) Costar, Défense des Ouvrages de Mr. de Voiture, *pag.* 16, 17.

(29) *Vitiosa quædam quasi solennda de industria sunt, illa quidem maxime laboris, ut laborata videantur.* Quintil. *Lib. IX, Cap. IV, pag. m.* 457.

(30) Pellisson, *Préface des* Oeuvres de Sarrasin, *pag.* 30.

(31) *Là-même, pag.* 28.

(32) *Et in versu faciendo Sæpe caput scaberet, vivos & roderet ungues.* Horat. Sat. X, *l. Libr. v.* 70. *Confer quæ* Persius, Sat. I, *Vers.* 106, *Nec pluteum cædit nec demorsos sapit ungues.*

(33) *Ludentis speciem dabit & torquebitur.* Horat. Epist. II *v.* 124. *Libr. II.*

(34) Persius, Sat. III, *Vers.* 80.

(35) *Redeamus ad judicium & retractemus suspectam facilitatem.* Quint. *Lib. X, Cap. III, pag.* 483.

(36) Godeau, *Préface de la Traduction des Pseaumes. Confer quæ* Quint. *Lib. X, Cap. III, pag. m.* 485.

(37) Quint. *Lib. X, Cap. III, pag.* 484. *Voiez ci-dessous la Citation* (1) *de l'Article* ORICELLARIUS.

(38) Costar, Apolog. *pag.* 37. *Voiez aussi les* Pieces pour la Défense de la Reine Mere, *Tom. I, pag. m.* 471, 472, *où l'on assure que tout ce que ... pouvoit faire étoit de polir une periode dans un jour, & qu'il perdoit un jour* pour loger une conjonction ou preposition.

les ressources qu'une bonne œconomie lui eût fournies, s'il eût ménagé plus sagement les libéralitez d'Alfonse II son maitre. Ce Prince cessa de l'aimer; & alors Guarini s'attacha successivement à Vincent de Gonzague, à Ferdinand de Médicis Grand-Duc de Florence, & à François Marie de Feltri Duc d'Urbin, sans que tous ces changemens de maître lui apportassent autre chose que la grande estime que l'on eut pour son Esprit & pour ses Muses. Il se retira enfin dans sa patrie, où on le consultoit comme un Oracle touchant les moiens de pacifier l'Italie (d).

(d) *Tiré de* Jean Imperialis, *in* Museo Histor. *pag.* 129, 130.

beaucoup. Ils n'ont garde de s'imaginer qu'il leur seroit très-facile d'écrire comme lui. Ce n'est qu'en lisant un Auteur dont les pensées & les paroles ont un air aisé, que l'on se figure que l'on en feroit bien autant. Mais on se trouve bien loin de son compte quand on en vient à l'essai; on apprend alors par l'expérience qu'il n'est rien de plus difficile que d'imiter ce qui paroît si facile.

Ex noto fictum carmen sequar, ut sibi quivis
Speret idem, sudet multum, frustraque laboret
Ausus idem (39).

(39) Horat. de Arte Poët. ℣. 240.

Ce jugement d'Horace est conforme à celui qu'a fait Ciceron en parlant d'une espéce d'Orateurs. *Summissus est & humilis, consuetudinem imitans, ab indisertis re plus quàm opinione differens. Itaque eum qui audiunt, quamvis ipsi infantes sint, tamen illo modo confidunt se posse dicere. Nam Orationis subtilitas imitabilis quidem illa videtur esse existimanti, sed nihil est experienti minus* (40). Notez qu'il y eut des gens qui dirent que les Orateurs de cette espéce étoient les seuls qu'on pût appeller Attiques (41). J'ajoûterai ici qu'Ovide est un de ces Poëtes inimitables dont l'imitation paroît d'abord la plus aisée du monde (42).

(40) Cicero, in Oratore *folio* 120, C. *Voiez aussi* Isocrate, *in* Panathenaico.

(41) *Quem solum quidam vocant Atticum.* Cicero, *ibidem.*

(42) *Dictionem Ovidii quæ non nemini tanquam in trivio inveniendo vilesceret, esse nimirum ex eo genere rerum quas omnes inveniant inventas.* Fam. Strada, Prolus. VI *Libr. II, pag. m.* 380.

GUARINI, ou GUARINIO (GUARIN) Moine Théatin, & Mathématicien du Duc de Savoie, étoit de Modene, & a fleuri au XVII siecle. On imprima à Paris ses *Placita Philosophica* l'an 1666, & à Milan son *Cœlestis Mathematica* (*A*) *l'an* 1683. Il ne vivoit plus quand ce dernier Livre sortit de dessous la presse.

(*A*) *On imprima* . . . *ses* Placita Philosophica . . . *& son* Cœlestis Mathematica.] Chacun de ces deux Ouvrages est *in folio*. Le prémier est un Cours de Philosophie, dans lequel l'Auteur s'étend principalement sur la Physique, & s'écarte beaucoup des sentimens ordinaires de l'Ecole. Voiez le Journal des Savans du 29 de Novembre 1666. Quant à l'autre Ouvrage, je renvoie aux *Acta Eruditorum Lipsiensium* (1) ceux qui ne l'ont pas.

(1) *Mois de Juin* 1684, *pag.* 259.

GUEBRIANT (RENE'E DU BEC, MARECHALE DE) étoit fille de René du Bec Marquis de Vardes (*A*), & sœur de René du Bec, qui épousa la Comtesse de Moret Maitresse de Henri le Grand. Elle avoit eu un frere aîné qui fut tué en Italie par des Bandis (*B*). Elle fut chargée de mener au Roi de Pologne la Princesse Marie de Gonzague, qu'il avoit épousée à Paris par Procureur, & on la revêtit d'un caractére nouveau (*a*), ce fut celui d'Ambassadrice extraordinaire. Mr. le Laboureur, dans la Relation de ce Voiage, ne paroît pas avoir rapporté sincérement l'issue du démêlé de l'Ambassadeur de France (*C*); mais d'ailleurs Mr. de Wicquefort

(*a*) *Voiez la* Rem. (*E*), Citat. (16).

(*A*) *René du Bec Marquis de Vardes.*] Ajoûtez qu'il étoit Chevalier des Ordres du Roi, & Gouverneur de la Capelle, & du Païs de Tierasche, & que son fils qui épousa la Comtesse de Moret en eut le Marquis de Vardes, qui a été si long-tems disgracié pour quelques intrigues qu'on a touchées dans les Amours du Palais Roial. Cette disgrace n'a pas duré jusques à la mort du Marquis de Vardes: mais il ne s'en falut qu'un petit nombre d'années. Le mari de la Comtesse de Moret fut Gouverneur de la Capelle, & même condamné à mort par contumace, comme aiant rendu trop tôt cette place aux Espagnols l'an 1636 (1). Mais il fut déclaré innocent par un Arrêt du Parlement de Paris, après la mort du Cardinal de Richelieu.

(1) *Le Mercure Franç. de l'an* 1636, *ne l'appelle que le Baron du Bec.*

(*B*) *Elle avoit eu un frere aîné qui fut tué en Italie par des Bandis.*] On l'assûre communément dans les Livres qui contiennent quelque suite Généalogique des Ancêtres du Marquis de Vardes (2). Mais dans le Recueil des Piéces qui sont à la suite du Journal de Henri III, il y a des Observations sur les Amours de Henri IV, où l'on assûre que ce frere aîné fut tué par un païsan, qu'il avoit voulu battre; & que *son pere, vénérable vieillard riche de 50 ou 60 mille livres de rente, pour cacher cette mort fâcheuse, fit partir le train de son fils après sa mort pour prendre le chemin de Lion & d'Italie, puis à quelques jours de là se fit écrire Lettres comme quoi il étoit mort en chemin de mort subite.* Celui qui rapporte cela le fait à cette occasion. Il dit qu'un Gentilhomme de Guienne nommé de Villeneuve, marié dans le Vexin, assembla plusieurs Gentilshommes à Saucour (3) près de Gisors en l'année 1622, pour avoir leur avis sur le cas de conscience que voici. Un Gentilhomme (c'étoit apparemment le consultant) étoit allé seul dans la maison d'un païsan pour le châtier: le païsan l'avoit colleté, & mis sous lui, & avoit juré *de lui ôter la vie, à moins qu'il lui promît & jurât de ne s'en ressentir jamais ni par soi-même ni par autrui.* Cela fut juré par le Gentilhomme, & il vouloit savoir s'il devoit tenir sa parole au païsan. L'Auteur des Observations ajoûte, *qu'ils allerent tout d'une voix, dix ou douze qu'ils étoient, à l'affirmative, avec avertissement pris & donné pour tous de n'attaquer jamais par un Gentilhomme telles gens que sûrement; & fut allegué*, poursuit-il, *un exemple pareil & pire tout frais & tout nouveau en ce tems-là d'un certain Marquis, &c.* c'est l'Avanture que je viens de rapporter concernant le frere aîné du Marquis de Vardes, & de la Maréchale de Guebriant.

(2) *Voiez le Pere* Anselme, *Tome II, pag.* 626; Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Castelnau, *Tom. II, pag.* 500.

(3) *Je croi qu'il edo falu dire* Saucour.

Les circonstances de ce narré sont fort précises, & fort propres à le faire passer pour véritable: cependant, il y a lieu de douter du fait, & même de le croire faux, quand on pese d'autres circonstances. Nous voions dans le Voiage de la Reine de Pologne composé par Mr. le Laboureur (4), que la Maréchale de Guebriant passant par Gennes fit faire un tombeau à son frere, qui avoit été tué par les Bandis en ce païs-là. Mais il vaut mieux rapporter tout le Passage de Mr. le Laboureur; il contient un amas de circonstances, qui ôte au narré de l'Assemblée de Saucour toute sa probabilité. Cet Ecrivain dit donc, après avoir observé que les Princes de Monaco & les Seigneurs du Bec-Crespin en Normandie descendent de mêmes Ancêtres, que *c'est ce qui invita feu Messire Jean du Bec Marquis de la Bosse* (5), *fils aîné de René du Bec Marquis de Vardes Chevalier des Ordres du Roi, passant en Italie l'an* 1616 *d'aller à Gennes visiter les Seigneurs Grimaldi ses parens, & ayant été tué en chemin par les Bandis, ils eurent soin de venger sa mort par une justice exemplaire, & firent mettre son corps en dépôt dans l'Eglise de St. François, sépulture de plusieurs de leur Maison, où il a demeuré jusques en l'année* 1646, *que Madame la Maréchalle de Guebriant sa sœur, & Messieurs Grimaldi l'ont fait transporter à N. Dame de la Consolation hors de Gennes, où l'on lui dressa un tombeau dont je fis l'Epitaphe.*

(4) *Troisiéme Partie, pag.* 353.

(5) Moreri, *Article de* B[illegible]pin, *a mis une fois la* Brossa, *au lieu de la* Bosse. *Il avoit lu ou oui dire quelque chose de l'autre maniere dont on conte cette mort, comme il paroît par ces paroles:* d'autres disent que des païsans de Normandie l'assommérent à Budavid; *ce qui fait une nouvelle diversité.*

Se pourra-t-on bien persuader que la Comédie ait été poussée jusques-là, pour cacher l'avantage qu'un païsan auroit remporté sur un jeune Marquis? La Famille auroit-elle été deshonorée par ce malheur, & n'y avoit-il point d'autre moien de voiler la chose, que de recourir aux Bandis de delà les monts? N'accoutumons point les gens à ajoûter plus de foi à des Contes de conversation, qu'à des Monumens Historiques, de la nature de ceux que Mr. le Laboureur rapporte; cela seroit de mauvais exemple & de dangereuse conséquence.

(*C*) *Mr. le Laboureur* . . . . *ne paroît pas avoir rapporté sincérement l'issue du démêlé de l'Ambassadeur de France.*] Quelque envie qu'on ait d'épargner un homme d'autant de mérite que lui, on ne peut s'empêcher de dire qu'il n'a point parlé rondement de la dispute de l'Ambassadeur de France, & qu'il a taché de répandre des ténébres sur le mauvais succès de ses prétentions. Après avoir rapporté dans les pages 137 & 138 les raisons les plus solides des Polonois, il plante là son Lecteur, sans lui apprendre ni ce qu'on y repliqua, ni ce qui fut enfin résolu. Dans la page 151 il place à table Mr. de Bregi au-dessous du Prince Charles (6), sans dire comment ni pourquoi cet Ambassadeur avoit abandonné ses prétentions. Dans la page 194 il le place encore au-dessous, mais en ajoûtant que ce Prince *représentoit l'Ambassadeur extraordinaire de l'Empereur.* C'est insinuer adroitement, que Mr. de Bregi eut tout l'avantage qu'il pouvoit espérer de sa dispute, puisqu'on recourut en faveur du Prince Charles à l'expédient de le revêtir d'un caractère, auquel tous les Ambassadeurs des Couronnes cedent le haut bout. Mais dans l'*Errata* le Lecteur est averti, qu'il faut ôter de la page 194 *qui représentoit la personne de l'Empereur.* Il est étrange qu'en faisant l'*Errata*, on ait été assez négligent pour ne pas marquer la faute, dans les mêmes termes qu'elle étoit couchée. C'est peu de chose: l'artifice qu'on ne peut s'empêcher de voir là-dedans, quand on songe que presque personne ne s'informe de ce qu'il y a dans

PRETENTIONS de Mr. de Bregi Ambassadeur de France en Pologne.

(6) *Il étoit frere du Roi de Pologne.*

fort n'en a point parlé exactement (*D*), & y a mêlé sans raison notre Maréchale. Elle soutint dignement son caractere. C'étoit une femme d'intrigue, & douée de fort grandes qualitez (*E*). Sa Négociation de Brisac n'a pas été bien narrée par Mr. Priolo (*F*). Ce n'est pas la seule faute qu'il

dans un *Errata* (7), est beaucoup moins excusable. On fait rayer de la même page 194 ce qu'on y avoit dit, que le Nonce ne voulut point d'autre place au festin nuptial, qu'au dessous de Madame la Maréchale. En tout cas, ces deux corrections ne paroîtront pas bien répondre à l'attente où l'on avoit mis le Lecteur (8), par la censure qu'on avoit faite des Gazettes de Mr. Renaudot, & d'une autre Relation de ce festin, & par ces paroles: *l'on s'en croira peut-être mieux à moi, que la Reine de Pologne fit appeller pour y être present; pour les rangs & pour les personnes qui mangerent à la table de leurs Majestez.* Si l'on débita tant de faussetez par la ville de Paris, sur des choses qui concernoient le Cérémoniel, quel fond pouvoit-on faire sur des nouvelles, qui concernoient des choses plus difficiles à connoître? La multitude de ceux qui se mêlent d'envoier des Relations produit un cahos épouvantable. Mr. le Laboureur dit *qu'ils avoient plusieurs valets, qui se mêloient d'en écrire chacun selon leur portée, & que le Boulanger en faisoit une, où il étoit soigneux de remarquer particulierement le prix & la bonté des farines* (9).

(*D*)... *Mr. de Wicquefort n'en a point parlé exactement.*] L'Ambassadeur, dit-il (10), *qui fit difficulté de ceder au Prince hereditaire de Suede, frere du Roi de Pologne, & la Marechalle de Guebriant qui pretendoit se faire rendre les mêmes honneurs qu'on avoit autrefois faits à l'Archiduchesse de Tirol, donnoient dans une impertinence qui n'est pas pardonnable, & faisoient recevoir un affront à leur Maître.* L'Ambassadeur dont il veut parler est celui qu'il appelle Vicomte de Bregi, dans la page 593 du prémier Livre; où après avoir traité sa prétention d'*assez extravagante*, il ajoûte que celle de la Maréchale de Guebriant n'étoit pas *moins ridicule*, puis qu'*elle vouloit qu'on lui donnât le même rang*, & qu'on lui fit les mêmes honneurs que l'on avoit faits à l'Archiduchesse, *lors qu'elle amena la Reine sa fille de Pologne*. Dans la Table on a mis, en renvoiant à la même [illegible] que la Maréchale de Guebriant a prétendu précéder l'Archiduchesse; mais c'est ce qu'on ne trouve point dans l'endroit cité.

Je ne veux point contredire Mr. de Wicquefort, sur la qualité qu'il donne à ces prétentions; ce n'est pas une matiere de fait. Je dis seulement qu'il avance sans raison, que Bregi & la Maréchale de Guebriant *firent recevoir un affront à leur Maître*, par les prétentions qu'ils formérent. Cela n'est vrai tout au plus que par rapport à Bregi; car on ne voit point dans la Relation de Mr. le Laboureur, quelque ample qu'elle soit, que la Maréchale ait rien disputé. On y trouve bien (11) que *la contestation fut très-longue, & à deux reprises*, à l'égard des prétentions de l'Ambassadeur de France; mais bien loin qu'on y trouve cette Dame obligée à disputer, on y voit au contraire, que le jour même que le différend du Sieur de Bregi commença, la Reine de Pologne *pria la Marechale de Guebriant de n'y point prendre part, & que le Comte d'Honoff, les Ambassadeurs, & les Grands de Pologne, lui témoignerent encore, que l'on lui garderoit les honneurs dûs à sa charge, non seulement d'Ambassadrice extraordinaire, mais de Sur-Intendante de la conduite de sa Majesté, selon les exemples qu'ils en avoient,* ET PARTICULIEREMENT CELUI DE L'ARCHIDUCHESSE D'INSPRUCK *lors qu'elle amena la Reine defunte.* En un autre endroit (12) l'Auteur nous apprend, que *le Roi avoit declaré à tous les Grands du Royaume, que son intention étoit qu'elle reçût tous les honneurs qu'une Dame de sa condition, & de la qualité presente qu'elle portoit, pouvoit meriter, &* TOUS PAREILS A CEUX QUI AVOIENT ETE' RENDUS A L'ARCHIDUCHESSE D'INSPRUCK *sœur du Grand Duc de Toscane, qui avoit conduit la Reine défunte.* Il n'est pas besoin après cela pour réfuter Mr. de Wicquefort, de rapporter ce Passage de la Relation (13): *Madame la Marêchale descendant l'escalier du Palais pour aller monter en carosse* (14), *l'Evêque de Posnanie revêtu pontificalement lui donna sa benediction. C'est un honneur qui ne se pratique point que pour les Rois, les Reines, & les Souverains, que le Roi voulut lui être rendu, pour témoigner davantage l'estime qu'il faisoit de cette illustre Dame.*

(*E*) *C'étoit une femme*..... *douée de fort grandes qualitez.*] Je croi que pour bien juger du mérite de la Maréchale de Guebriant, il faut prendre le milieu entre les éloges que Mr. le Laboureur lui donne, & le mal que d'autres en disent; & en tout cas, lors qu'on songe à ses emplois, il est impossible de nier qu'elle n'eût beaucoup d'esprit, & beaucoup de ces grands talens qui font qu'une Dame se maintient, & se distingue avec avantage dans les postes les plus éminens de la Cour. Qu'on médise tant qu'on voudra de ceux qui donnent les charges, qu'on les accuse tant qu'on voudra de consulter peu le mérite, on ne persuadera jamais aux gens de bon sens, que la Reine mere & le Cardinal Mazarin eussent choisi cette Maréchale, pour Sur-Intendante de la conduite de la Reine de Pologne (15), & pour Ambassadrice extraordinaire, si on ne l'avoit jugée propre à faire honneur à la France dans la Cour de Pologne, & à soutenir la nouveauté de ce caractere (16), avec tout l'esprit, toute la prudence, & toute la grandeur qu'il demandoit. Les Lettres qui lui furent écrites par le Roi, par la Reine mere, & par le Cardinal, lors qu'elle fut nommée à cette charge, & celles que le Roi de Pologne écrivit au Roi & à la Reine mere, lors qu'elle s'en retourna à Paris, s'accordent à lui donner de grands éloges, & il est sûr qu'elle s'aquitta de cet emploi en habile femme. Vous trouverez ces Lettres dans la Relation de Monsr. le Laboureur.

Je l'ai déja dit, il faut rabattre quelque chose des louanges qu'il lui a données: il lui semble *que leurs Majestez très-Chrétiennes suivirent dedans ce choix les mouvemens & les inspirations de tous les François, & particulierement encore des principaux de la Cour.* Il dit *que la chose étoit publique avant qu'elle fût resoluë, & que personne ne le savoit moins que ceux qui le devoient savoir; que cette illustre veuve menoit une vie retirée; que tous les jours son mari ressuscitoit en sa memoire, pour mourir en son cœur, qui en faisoit un nouveau deuil; que tous les jours elle lui immoloit quelqu'une de ses passions; que celle des emplois de la Cour, & la Cour même étoit morte en elle:* enfin qu'elle n'accepta la charge, que parce qu'elle ne pouvoit ne pas obéir aux ordres du Souverain, après les obligations qu'elle lui avoit *pour tant de bienfaits, & singulierement pour les honneurs funebres qu'il avoit fait rendre au Maréchal son mari.* C'est ainsi qu'il parle dans la I Partie de sa Relation à la page 9. Il dit dans le II Tome de ses Additions aux Mémoires de Castelnau page 499, qu'*elle a continué la reputation & la memoire* du Marechal de Guebriant, *par tant de services & de glorieux travaux, que le Roi n'a pas seulement satisfait aux suffrages de tous ses sujets, mais encore aux vœux & à l'estime de tous les païs, où son merite à éclaté pendant son Ambassade extraordinaire, pour la conduite de la Reine de Pologne en ses Etats, par la recompense de la charge de Dame d'honneur de la Reine future.* Il y a là sans doute un peu trop de Rhetorique, & de pensées Poëtiques, & surtout pour un homme qui en tant d'endroits de ses Additions à Castelnau a parlé bien hardiment contre les abus du siecle, & dont les coups sont fort semblables à ceux du Comte de Lude, dont il dit, *que quoi qu'il tirât de loin sur le gouvernement, tous ses coups n'étoient pas perdus, qu'il y en avoit qui portoient quelquefois, & qui blessoient à outrance.* C'est dans la page 767 de ses Additions qu'il a parlé de la sorte. Nous entendrons ci-dessous Mr. Patin, qui ne témoigne pas que les vœux de tous les François destinassent cette Héroïne à de grands honneurs; & je viens de lire dans un Historien moderne, qu'elle avoit une ambition déréglée, & que ce fut cette passion qui procura des funerailles magnifiques au Maréchal de Guebriant. *Guebriantii exsequiæ non vulgari pompa celebratæ. Corpus illatum Fano Deiparæ Virginis, qui honos infrequens non tam concessus Viri meritis, quàm uxoris Renatæ Bekiæ flagitatione extortus; fœmina impotens, gloriæ potius quàm luctus immodica justa marito persoluta in sui ostentationem trahere* (17). Franchement je ne croi pas qu'elle ait accepté l'Ambassade extraordinaire de Pologne en vertu de sainte obédience, & que cet emploi ait prévenu ses desirs & ses sollicitations. Il faut se défier de l'Art Oratoire d'un homme qui loue.

(*F*) *Sa Négociation de Brisac n'a pas été bien narrée par Mr. Priolo.*] Cet Historien (18) raconte une chose qui n'est pas trop honorable à cette Dame. Il dit que durant les derniers troubles, Charlevois, qui avoit commandé dans Brisac, se brouilla avec le Gouverneur que la Cour y mit (c'étoit Mr. de Tilladet), & qu'il poussa si bien sa pointe, que le Gouverneur fut obligé de lui quitter la partie. Qu'alors la Maréchale de Guebriant, soit par avarice, soit par ambition, se fit de fête, & voulant se faire à la Cour un grand mérite de la conservation de cette importante place, noua une intrigue pour perdre Charlevois. Qu'elle se rendit à Brisac accompagnée d'une fille qu'il aimoit, & que comme il eut l'imprudence de sortir de la forteresse pour voir cette fille (19), il fut pris & amené prisonnier à Philipsbourg. Que ce manege attira sur la Maréchale une grêle d'injures, qui l'obligea à se retirer à Bâle le plus vite qu'elle put, & que Charlevois s'entendit avec le Comte de Harcourt mécontent du Gouvernement, & fit sa paix à des conditions avantageuses: desorte que la Dame se vit haïe des deux côtez, & en mourut de chagrin (20).

On voit là un exemple de ce qui arrive presque toujours à ceux qui donnent des Abrégez; ils omettent plusieurs circonstances, sans lesquelles un fait n'est qu'une petite masse brute & informe, comme l'éprouvent ceux qui, après l'avoir lu dans une Histoire étendue, comparent l'idée qu'ils en ont avec celle qu'un Abrégé leur en donnoit. Ceux qui liront dans l'Histoire de Mr. de la Barde cette intrigue de la Maréchale de Guebriant, feront une épreuve de ce que je dis. Mais laissant à part les omissions de Priolo, il est certain qu'il y a deux faussetez dans sa narration.

La prémiere consiste à dire que Charlevois sortit de Brisac, pour voir la maîtresse que la Maréchale lui amenoit. Rien de plus faux: il n'avoit que faire d'en sortir pour la voir, puis qu'elle y étoit à la suite de Madame de Guebriant. C'est d'ailleurs un embarras pour le Lecteur, que de voir que cette Dame soit à Brisac, & que la maîtresse de Charlevois, par le moien de laquelle on veut le prendre comme à la glu, ne soit pas auprès de la Dame qui conduit l'intrigue, & qui se sert si bien des ruses de Catherine de Medicis (21). Il est certain qu'elle y étoit, & que l'artifice qu'on emploia pour attirer Charlevois dans l'embuscade, fut de l'accoutumer à s'aller promener en carosse loin de la

(7) *Voiez quelque chose de cette nature dans les Nouvelles de la Rep. des Lettres, Mois de Juin, 1686, Article VII.*

(8) Pag. 194.

(9) *Là-même.*

(10) Traité de l'Ambassadeur, *Livr. II*, pag. m. 100.

(11) Pag. 137 *de la I Partie.*

(12) Pag. 203 *de la I Partie.*

(13) Pag. 5 *de la III Partie.*

(14) *C'étoit le jour qu'elle partit de Pologne.*

(15) *Louïse Marie de Gonzague, Fille d'un Duc de Nevers qui le devint de Mantoue, mariée avec Uladislas IV Roi de Pologne en 1645.* [illegible] Memoires de Marolles, pag. 162.

(16) *Rex atque Regina mater Renatam Dubecam Verdiam mulierem viduam genere atque probitate insignem, unà cum Sponsa in Poloniam ire jussere, quæ bona venia sua Uladislao Regi traderet, Dubecam eo tunsa nova, ut opinor, exemplo atque apud omnes gentes inaudito Legati, sive, ut ipsi, fas est dicere Legatæ titulo ornavere.* Labardæus (Mr. de la Barde) Hist. de Reb. Gallic. *Lib. III* pag. 176. *La Maréchale de Guebriant a été la prémiere Dame, & la seule, si je ne me trompe, qui ait eu la qualité d'Ambassadrice de son chef, & elle pourroit bien être la derniere.* Wicquefort, *Livr. I de l'Amb.* pag. 15.

(17) Benjamin. Priolus, *de Rebus Gall.* Hist. *Libr. II, Cap. VI*, pag. m. 41, 42.

(18) De Reb. Gall. *Libr. VIII.*

(19) *Imponit hamo escam quam solebat appetiturum Charlevoium: puella amata illicium fuit, cui invisendæ miser arce exit.* Idem, *Libr. VIII, Cap. VIII.*

(20) *Guebriantia utrimque exosa, tædio & mœrore vitam inquietam finivit.*

(21) *L'Histoire remarque qu'elle se servoit de la Beauté de ses Filles d'honneur, pour faire donner les Grands dans le panneau selon ses besoins. Sa Fille l'imita en cela.* Voiez Mezerai, *sous l'an* 1579, *à l'occasion de la Guerre des Amoureux.*

qu'il ait commife par rapport à cette Dame. Cela peut fervir à la préferver de quelques mauvais foupçons (*G*). Il ne faut pas croire légérement tout ce que Guy Patin a dit d'elle (*H*). Cela nous fournit une Remarque, où l'on verra en quel tems elle mourut. On verra dans une autre Remarque l'erreur d'un Ecrivain Allemand (*I*), qui a fait des Notes fur Priolo. Il ne faut pas oublier

ville avec Madame de Guebriant, accompagnée de la maîtreffe en queftion. Mais le jour de la capture, la Maréchale qui vouloit être dans Brifac, lors que la prémiere nouvelle y arriveroit, fuppofa je ne fai quelle affaire, qui l'empêchoit d'être de la promenade, & voulut néanmoins que toute la troupe qui la devoit fuivre s'allât promener. La feconde de fauffeté regarde la mort de cette Dame. Monfr. Priolo la fait mourir de chagrin, dans un tems où la guerre civile n'étoit pas encore terminée; mais il eft fûr (22) qu'elle ne fe déconcerta point, pour le mauvais fuccés de fon entreprife de Brifac, & qu'elle continua fes intrigues à Bâle même, & fe remplit la tête de vaftes deffeins, pour fe faire valoir auprés de la Reine mere, & auprès du Cardinal Mazarin: en un mot, qu'elle n'eft morte qu'en 1659 aprés avoir fait une fi grande figure à la Cour, qu'elle devoit être prémiere Dame d'honneur de la Reine Marie Therefe. Comment eft-ce qu'un Hiftorien comme Mr. Priolo, qui avoit eu affez d'habitudes avec le grand monde pour en bien favoir la carte, & qui n'a publié fon Livre que peu d'années après la mort de cette Dame, a pu fi mal placer fa mort, qu'il lui a ôté cinq ou fix années d'une éclatante profpérité? C'eft peut-être lui avoir rendu un bon office.

(22) Labardæus, Histor. de Rebus Gallic. *Libr. X, pag. 737, ad ann.* 1652.

Monfr. de la Barde obferve que cette Dame, non contente de l'emploi d'Ambaffadrice qu'elle avoit eu, fouhaita comme quelque chofe d'un plus grand relief, de s'engager dans une intrigue de guerre (23). On difoit même qu'elle afpira au Gouvernement de Brifac, & à poffeder les terres que le Roi a en Alface. Elle fe feroit paiée des fommes que le Roi lui devoit, & auroit formé dans cette frontiere un petit Etat. *Eâ tempeftate vulgatum Dubecam non modò Brifiacum expetere fibi, cui Præfecta effet, fed & prædia quæ Rex in Alfatiâ poffidet omnia, quibus huic permiffis ære fe alieno liberaret, quo fatis grandi Dubecæ obftrictus erat: ita mulier nihil nifi ingens animo volvere folita, fibi fpeciem Principatûs aliquam in hâc ab Aulâ remotâ regione fingebat* (24).

(23) *Legati ... perfonam fuftinuerat, quod tametfi amplum ipfi, magnificumque vifum, tamen magis fuperâ feminam effe videbatur, quidpiam quod ad militiam pertineret, attingere, cujus fibi facultatem dari in Charlevillæ negotio eft arbitrata.* Labard. *pag.* 620.

(24) *Idem, ibidem.*

MEDISANCE de Priolo contre quelques Dames.

(*G*) *Cela peut ... la préferver de quelques mauvais foupçons.*] Je viens de dire que peut-être on lui a rendu un bon office. Le bon office, au cas qu'il fût là, confifteroit en ce que fi l'Auteur n'avoit point repréfenté la Maréchale de Guebriant comme morte avant la fin des troubles, il auroit fait foupçonner à plufieurs de fes Lecteurs, qu'elle étoit l'une des quatre femmes dont il parle très-defavantageufement. Il dit que ce furent quatre femmes qui allumérent la guerre civile par toute la France; qu'elles avoient plus d'efprit que de vertu, & que n'aiant pas réuffi dans leurs projets, elles firent les dévotes & fe mirent en Religion; ce qui eft ordinaire, dit-il, quand le miroir fait connoître qu'on n'eft plus en état de bien tenir fa partie dans le monde. *Tunc quatuor, non quidem abfurdæ ingenio, fed quæ plus moribus nocebant quàm ingenio proderant, omnem Galliam commiferunt... Ipfæ poftea improfperis, ut fit, rebus fe prædamnantes Numini fidem obligarunt per religionis mendacem fimulationem & fucofa fuperftitione; effœtis vitiis januâ claufâ, cum fpeculo damnante, fe putris fenectus præcifâ ejus fententiâ reformidat* (25). *Ad arbitrium quatuor fœminarum noftra diu recta. Illæ neque Regno neque fibi felicis uteri dum fua magnitudine peccandi licentiam metiuntur, Galliam omnem in fummum difcrimen vocavere, &c* (26). Pour mieux comprendre combien cette Maréchale eft obligée à l'Hiftorien, qui la tire de la bande de ces quatre Dames, il faut fe fouvenir qu'il les repréfente comme ftériles (27), & mefurant à leur grandeur la licence de pécher; fe repaiffant toûjours de grandes idées; s'attachant en fecret au Cardinal par l'entremife de leurs Galans, & fe trahiffant les unes les autres; deforte que cette Eminence n'étoit point le Juge de trois, mais de quatre Déeffes coquettes. *Sic Mazarinus non trium, fed quatuor Dearum libidinantium judex fuit.* Pendant que celles-là étoient dans fes intérêts, d'autres lui étoient fort contraires, & ne trouvoient rien qui leur coûtât trop, pourvu qu'elles fe pouffaffent dans le fecret des intrigues. Elles y paioient de leur perfonne (28), & cela eft prefque inévitable à celles qui fe veulent mêler de guerres civiles. Elles ont befoin de la confidence des Chefs de parti, il leur importe que ces Meffieurs leur prêtent le fecours de leur épée, & de leur politique; mais ils ne font rien pour rien, & leur galanterie fait bien profiter de l'occafion. Les engagemens qu'elles contractent deviennent tôt ou tard des obligations au corps, dont l'on ne s'aquitte que fur ce pied-là. On ne donne point le change aux créanciers; ils exécutent fur l'hypotheque. Telle eft la condition d'une Dame qui veut être directrice des Révolutions d'Etat. Monfr. de Turenne avec toute fa fageffe ne put furmonter, dit-on, l'impétuofité du torrent; il voulut lui auffi qu'on reconnût par le fervice perfonnel ce qu'il faifoit pour la Fronde. J'avois cru que c'étoit peut-être la prémiere & la derniere fois que l'on eût caufé de fes galanteries; mais j'ai appris d'une perfonne qui le pouvoit bien favoir, qu'il fe méloit affez fouvent de ce métier-là. L'âge de la Maréchale de Guebriant n'empêcheroit pas tous les Lecteurs de la prendre pour l'une des quatre, fi l'on n'y avoit beaucoup mieux remédié de la façon que j'ai dit, que par les caracteres qu'on leur donne, dont il n'y a que quelques-uns qui ne lui conviennent pas: l'âge, dis-je, n'y feroit rien; car pour ne pas remonter à Afpafie, & à Lamie, ni même à la Ducheffe de Valentinois, ne voions-nous pas dans le même tems à peu près dont Mr. Priolo parle, une Ducheffe affez avancée en âge (29) qui ne laiffoit pas de faire de grandes conquêtes en amour? Monfr. de la Barde que je cite s'accorde avec Monfr. Priolo fur ce point, favoir que les femmes fe mélérent extrêmement du gouvernail pendant les orages de la derniere minorité. L'Auteur des Penfées fur les Comêtes auroit pu ajoûter cette Citation à celles de fon Article CCXXXVI, & non feulement celle-là, mais une infinité d'autres femblables que l'on trouve dans les Livres.

(25) Priol. *Libr. II, num.* 43.

(26) *Idem, Libr. VIII, num.* 10.

(27) *Voiez la fin de cette Remarque.*

(28) *Pars fui copiam facere ut amicæ arcanum quodlibet rimarentur.* Priolo, *Libr. II, num.* 42.

(29) *Hæc erat uxoria Maria Avauloria* (d'Avaugour) *quam Hercules Rohanus Monbafonius* [illegible] Labardæus, *Lib. II, pag. 71, ad ann.* 1644.

Notez, je vous prie, que quand j'ai dit que l'Hiftorien a repréfenté comme ftériles les quatre Dames, dont le crédit étoit fi grand, je n'ai entendu cela que par rapport à la plupart des Lecteurs; car ceux qui favent que ces paroles de Monfr. Priolo, *neque regno, neque fibi felicis uteri*, font une allufion à une chofe que Paterculus a dite de Julie fille d'Augufte (30), ne les prendront pas pour une marque de ftérilité.

(30) *Voiez ce que dit* Paterculus, *Libr. II, Cap. XCIII*, *Filiam Cæfaris Juliam ... feminam neque fibi neque* [illegible].

(*H*) *Il ne faut pas croire légérement tout ce que Guy Patin a dit d'elle.*] Voici deux Paffages de fes Lettres. *Madame la Marechale de Guebrian*, dit-il dans une Lettre du 9 Septembre 1659, *eft morte* (31) *à Perigueux: elle n'a été malade que treize heures, & eft morte fans confeffion; elle étoit le Partifan de ce païs-là, elle y eft fort maudite.* Dix jours après il en parla de cette maniere: *Il eft venu des nouvelles que la Marechale de Guebrian eft morte à la fuite de la Cour. Elle étoit tante du Marquis de Vardes, & n'a jamais eu d'enfant. Je penfe que la fucceffion en eft bonne. Elle eft morte en 4 jours & fans confeffion. On peut dire d'elle ce que dit Erafme, en raillant, d'un Cordelier qui mourut fubitement*, obiit fine crux, fine lux, fine Deus (*a*). *On dit qu'elle devoit beaucoup; mais en recompenfe la Reine lui doit* 40000 *piftoles, qu'elle lui prêta durant le Siege de Paris.*

§ (*a*) Ce Mot fe trouve dans les Facéties de Bebelius, au feuillet 56 de l'Edition de 1542. Et Luther l'a [illegible] dans fes Propos de table, Tom. I. au feuillet 86. *Omnes*, dit-il d'un bon nombre de fes Adverfaires, *mortui funt fine crux, & fine lux.* REM. CRIT.

Comme il y a dans les Lettres de Mr. Patin beaucoup de nouvelles, qu'il ramaffoit en faifant la ronde de fes malades (32), je ne voudrois pas faire fond fur tout ce que je viens d'emprunter de lui. Je croirois volontiers que cette Dame fe méloit dans les partis, & que la dépenfe exceffive qu'elle fe plaifoit de faire, & fon génie qui aimoit l'occupation, la tournoient vers cette fource de gain, & qu'ainfi elle fe faifoit maudire dans les lieux où elle exerçoit fon favoir faire: mais je ne penfe pas que ce fût dans le Perigord (33). Son heure l'y furprit fans doute, lors qu'elle ne faifoit qu'y paffer pendant le voiage de la Cour en Guienne, dans le tems qu'elle efpéroit de prendre bientôt poffeffion de la dignité de prémiere Dame d'honneur de la Reine; car on ne doutoit plus alors du mariage du Roi avec l'Infante d'Efpagne.

(31) *Le Pere* Anfelme, Hiftoire des grands Officiers, *Tom. II, pag.* 616, *& après lui le* Dictionaire de Moreri *à l'Article du Maréchal de* Guebriant, *mettent fa mort au* 2 *Septembre* 1659.

(32) *Voiez le* Menagiana, *pag.* 179 *de la* 1 *Edit. de Hollande.*

Si l'on réimprime les Lettres de ce Docteur, on fera bien d'y ajoûter des Notes rectifiantes, & un bon Indice alphabétique. Mais ne quittons pas fon Ouvrage, fans tirer de l'une des Lettres déja citées quelque chofe qui concerne la Famille de Guebriant. Il dit que la Comteffe de Moret, Maîtreffe de Henri IV, *eft celebre dans l'Euphormion de Barclai fous le nom de* Cafina; *que c'eft à l'endroit où elle fut mariée au Comte de Cefi-Sancy, qui depuis fut envoié Ambaffadeur à Conftantinople, & que là fe voit la defcription d'un contrat de mariage d'un homme qui veut bien être cocu, & qui promet & s'oblige à le fouffrir; qu'environ l'an* 1618 *elle fe remaria au Marquis de Vardes, fils du bon-homme Gouverneur de la Chapelle, &c.* Il faloit dire la Capelle (34); ce Gouvernement a été auffi poffédé par celui qui époufa la Comteffe de Moret. On pouvoit ajoûter que Henri IV ftipula du Comte de Cefi, qu'il quitteroit cette Comteffe dès le foir des noces, & que cela fut exécuté (35). L'*Euphormion ne fait point* promettre cela, mais il fait promettre par contrat, qu'on ne toucheroit point l'Epoufe. Cette particularité ne devoit point être oubliée par Mr. Patin. Au refte, celui qui a donné la Clef de l'*Euphormion* (36) fe trompe, de prendre pour le Comte de Moret l'*Olympion* qui fe foumit à ces conditions de mariage.

(33) *Notez que depuis que ceci a été imprimé dans le Projet, j'ai vu le Procès verbal des Obfeques du Maréchal de Guebriant,* (*cité par le* Laboureur, *dans* l'Hift. de ce Maréchal.) *où il eft nommé Comte de Guebriant & de Perigueux.*

(34) Moreri, *dit auffi* la Chapelle *dans l'Article de* Du Bec.

(*I*) *On verra .....l'erreur d'un Ecrivain Allemand.*] L'Hiftoire de Mr. Priolo fut réimprimée à Leipfic pour la feconde fois l'an 1686. On y joignit des Notes d'un Profeffeur nommé Franckenftein, qui à la vérité ne font pas exemtes de fautes, mais qui néanmoins fentent un homme affez bien inftruit pour un étranger. Ce Profeffeur aiant dit que Priolo accufe fouvent de trop d'ambition la Maréchale de Guebriant (37), ajoûte qu'elle en donna une preuve fignalée, lors qu'elle demanda à la Cour du Roi de Pologne les mêmes honneurs, que l'Archiducheffe d'Autriche y avoit reçus, quand elle y avoit amené fa fille fiancée au Roi. Il cite Mr. de Wicquefort au II Livre de l'Ambaffadeur, Sect. VIII, page 134. Mais outre qu'il faloit citer la page

(35) Hift. des Amours d'Alcandre, *num.* 10. *Les Notes difant que ce Comte s'appelloit Philippes de Harlai, & qu'il mourut au mois de Mai* 1652 *âgé de* 72 *ans.* (36) *Voiez l'Edition de Leide, apud Hackium,* 1674, *in* 4. (37) *Je n'ai remarqué cette Accufation qu'en 2 endroits, dont l'*Indice des Matieres *fait par le Sr.* Franckenftein, *quoi que fort ample, ne marque que l'un.*

oublier que cette Dame se croiant mesalliée par le mariage qu'on lui avoit fait contracter avec un homme qui avoit beaucoup de bien, fit déclarer nul son engagement (*K*), & se maria (*b*) avec le Comte de Guebriant, cadet d'une ancienne Famille de Bretagne. Elle lui fut fort utile pour parvenir au bâton de Maréchal (*L*).

(*b*) L'an 1632.

page 200, & non pas la 134; il faloit citer aussi la page 594 du I Livre, où cette Archiduchesse est qualifiée mere de la Reine de Pologne qu'elle amenoit. Ils se trompent tous deux quant à cette qualité de l'Archiduchesse; car elle n'étoit point la mere de la fiancée, qu'elle amenoit au Roi de Pologne. Cette fiancée étoit fille de l'Empereur Ferdinand II, & sœur de l'Empereur Ferdinand III: ç'auroit donc été l'Impératrice, & non l'Archiduchesse d'Autriche, qui auroit conduit la Reine de Pologne, s'il étoit vrai que cette Reine eût été conduite par sa mere. D'ailleurs, pour être tout-à-fait exact, il faloit dire l'Archiduchesse d'Inspruck, & non pas l'Archiduchesse d'Autriche. Enfin je remarque que Mr. le Laboureur n'insinue point, que la Maréchale ait exigé cette égalité d'honneurs: il dit simplement que le Roi de Pologne voulut qu'elle l'obtint: mais ceci est plus l'affaire de Monsr. de Wicquefort, que celle du Professeur de Leipsic. Voiez ce que j'en ai dit dans la Remarque (*D*).

L'AUTEUR des Remarques sur Priolo a pris pour fille de l'Archiduchesse celle qui ne l'étoit pas.

(*K*) *Elle fit déclarer nul son engagement.*] Rien n'est plus propre que cela à faire connoitre son ambition. Le Comte de Guebriant promettoit beaucoup, on l'estimoit beaucoup à la Cour, & son talent pour la guerre lui répondoit des plus grandes charges. Notre Renée du Bec trouva là son homme: elle prévit qu'il s'avanceroit (38), & qu'elle auroit lieu de s'intriguer pendant qu'il commanderoit les Armées; ainsi sans avoir égard qu'il n'étoit point riche, elle le voulut épouser, & pour cela elle se fit démarier. Mr. de la Barde nous racontera ce fait en bon Latin. *Hæc mulier animo suprà sexum valida est, cui videlicet nec prima, nec magna usquè fuit, sicuti vulgo mulierum solet, rei familiaris cura: primas, quia imparem animo, sicuti rebatur, virum nacta erat, nuptias dedignata est, atque infirmas esse contendit, maluitque se I. Bude Guebriani virtutis, quàm alterius amplioris rei, cujus rationem, ut ferè fit, filiam collocando parentes habuerant, sociam esse. Ex illâ secum, atque ex gloriâ viri postillà multis rebus præclarè gestis celeberrimi communicatâ illa crevere mulieri animi, uti magna, atque insolita moliretur* (39).

(38) *Cette Dame douée de beaucoup d'esprit le reçut avec d'autant plus de contentement qu'elle connoissoit sa noblesse, & qu'elle prévoioit que ses grandes qualitez l'éleveroient bientôt aux premieres charges de l'Etat.* Le Laboureur, Histoire du Maréchal de Guebriant, *Livr. I, Chap. VII, pag.* 12.

(*L*) *Elle lui fut fort utile à son mari pour parvenir au bâton de Maréchal.*] Nous venons de voir que selon Monsr. de la Barde, ce n'étoit pas une femme qui, à l'imitation des personnes de son sexe, prit grand soin de son ménage: elle aimoit à négocier à la Cour. Mr. le Laboureur observe (40), qu'*il peut parler comme témoin des soins nompareils qu'elle a pris pour solliciter les necessitez de l'Armée* de son mari *auprès des Ministres; & je puis assûrer*, ajoûte-t-il, *que la dignité de Maréchale de France lui appartient à double titre, par participation de son mari, & par la part qu'elle a merité dans le bon succès de ses armes.*

(39) Labardæus, de Reb. Gall. *Libr. IX, pag.* 619 *ad ann.* 1651.

(40) Hist. du Maréchal de Guebr. *pag.* 11.

GUESCLIN (*a*) (BERTRAND DU) Connétable de France, a été un des plus grands Capitaines de son siecle. Il ne faut pas néanmoins croire tout ce que les vieilles Chroniques disent de lui; car les Auteurs de cette espece d'Ouvrages n'étoient pas encore guéris de la maladie qui a produit les Histoires de Roland, d'Oger le Danois, & semblables. Notre du Guesclin étoit Breton, & il rendit des services très-importans à la France durant la prison du Roi Jean, & sous le Regne de Charles V. Etant passé en Espagne au secours de Henri Roi de Castille, il y fit des choses extraordinaires. Il repassa en France lors que la Couronne eut été assûrée à Henri, par la mort de Don Pedro le cruel son compétiteur, & il s'emploia avec un succès admirable à reprendre sur les Anglois plusieurs païs. Il mourut l'an 1380 à l'âge de soixante-six ans ou environ (*b*). C'étoit un petit homme fort laid (*A*). Consultez sa Vie publiée par Monsr. du Chatelet (*B*).

Elle est meilleure que celle qui avoit été imprimée l'an 1618 en très-vieux Gaulois, & de laquelle je rapporterai un endroit fort singulier, qui a servi à quelques Controversistes (*C*) pour prouver que les Laïques ont eu le droit d'administrer les Sacremens dans certains cas de nécessité.

(*a*) On trouve dans les Livres François ce Nom écrit en 14 façons. Guido Ludovicus Longolius, in Genealogia Longoliorum, apud Menagium in Vita Petri Ærodii, pag. 6.

(*b*) Le Pere Anselme, Histoire des grands Officiers, pag. 37.

(*A*) *C'étoit un petit homme fort laid.*] „ La petite taille jointe à la laideur de Bertrand du Guesclin, ne l'empescherent pas d'estre Connestable de France, & ne le firent jamais moins estimer. L'on a dit au contraire en sa faveur, que la Nature sembloit l'avoir rendu tel, de crainte qu'il eust quelque chose de commun avec les femmes. Et s'il eust consumé toutes ses matinées à se coiffer d'une perruque, luy qui n'estoit pas yai coiffé, il n'eust jamais merité la lampe inextinguible, ni la sepulture, que le Roy son maistre luy fit donner à ses pieds dans Sainct Denis (1).

(*B*) *Consultez sa Vie, publiée par Mr. du Chatelet.*] Menard publia une ancienne Histoire de ce Héros l'an 1618, laquelle avoit été composée dès l'an 1387; mais ce n'est point à celle-là qu'il faut renvoier le Lecteur, c'est à celle dont le Journal des Savans du 21 de Juin 1666 a donné l'Extrait. Elle avoit été publiée depuis peu à Paris *in folio*, par Messire Paul Hai, Seigneur du Chatelet (2): elle est *rédigée en un meilleur ordre que l'autre, le discours en est incomparablement plus pur & plus élegant, & elle est encore enrichie de quantité de preuves* (3).

(*C*) *Je rapporterai un endroit fort singulier qui a servi aux Controversistes.*] Lisez ces paroles de Mr. Drelincourt (4): „ En nos Histoires de France (*) nous avons un exemple bien notable de ceste communion laïque, & une preuve bien claire qu'elle a esté longuement en usage. Car Bertrand du Guesclin Connestable de France qui a vescu sous le Regne de Jean & Charles V Rois de France descrivant la bataille de Pontvalin en laquelle il remporta une celebre victoire sur les Anglois, nous apprend que ses soldats avant que de venir aux mains se confesserent l'un l'autre & s'entre-donnerent la communion. Mais il vaut mieux que je represente celle Histoire par les paroles mesmes de l'Autheur, & au langage du siecle que cela est arrivé. *Et en icelle place se desjunerent de pain & de vin qu'ils avoyent apporté avec eux. Et prenoyent les aucuns d'iceux du pain, & le seignoyent au nom du Sainct Sacrement. Et apres ce qu'ils estoyent confessez l'un à l'autre de leurs pechiez, le usoyent en lieu d'escommichement* (a). *Aprés dirent mainte oraison en depriant à Dieu qu'il les gardast de mort, de mahaing, & de prison*". Grotius se servit du même Passage dans une Dissertation qui fut imprimée l'an 1638 *de Cœnæ Administratione ubi Pastores non sunt*. Voiez la Bibliotheque Universelle à la page 115 & 116 du IV Tome.

§ (*a*) Le vrai mot est *acommichement*, mot qui, selon Borel, se trouve dans Froissard, & qui vient d'*adcommunicare*. On trouve des traces de ces Communions beaucoup plus anciennes encore, dans nos vieux Romans, entre autres, au ch. 36 de Galien restauré, où Rolland, blessé à mort & couché dans un Champ de blé, *s'escommiche* lui-même de trois brins de blé en herbe, au nom des trois Personnes de la très-sainte Trinité. A Metz, où ce vieux mot s'est conservé, quand un Enfant s'est laissé escroquer sa beurrée, on dit qu'il s'est laissé *engemmicher* sa marande. REM. CRIT.

(1) La Mothe le Vayer, Lettre CXIV, *Tome XII, pag.* 15.

(2) *C'est ainsi qu'il faut expliquer les lettres P. H. & D. C., qui sont au Titre.*

(3) Journal des Savans du 21 de Juin 1666.

(4) Drelincourt, Triomphe de l'Eglise, *II Part. pag.* 320, 321.

(*) *Cette* Histoire de Messire Bertrand de Guesclin Connest. de France, *a esté imprimée à Paris, chez Sebastien Cramoisy, l'an* 1618.

GUEVARA (ANTOINE DE) Prédicateur & Historiographe de Charles-Quint, étoit né dans la Province d'Alaba en Espagne. Il fut élevé à la Cour; mais après la mort de la Reine Isabelle de Castille, il se fit Moine dans l'Ordre des Franciscains, & y eut des emplois fort honorables. Ensuite s'étant fait connoitre à la Cour, il fut choisi pour Prédicateur de Charles-Quint, & il se fit extrêmement considérer par sa Politesse, par son Eloquence, & par son Esprit (*a*). Il devoit se contenter de la gloire que sa langue lui aquéroit; car s'étant voulu mêler d'écrire des Livres, il se rendit ridicule auprès des bons Connoisseurs. Son style ampoulé, figuré, plein d'antithéses (*A*), n'est pas le plus grand défaut de ses Ouvrages. Un mauvais goût,

(*a*) Nicol. Antonius, Biblioth. Scriptor. Hispan. *Tom. I, pag.* 91.

(*A*) *Son style ampoulé, figuré, plein d'antithéses.*] Voici le jugement qu'en a fait un docte Jésuite: *Scripsit vernaculo Sermone, in quo affectasse nimium schemata visus, pompa quadam tumens, & antithetis putide nimium iteratis lectorem enecat: quin & ut Poëtæ verbis utar*, projicit ampullas & sesquipedalia verba (1). Nous allons voir que le jugement de Matamore, Auteur Espagnol, n'est pas plus avantageux à Guevara que celui du Jésuite Flamand. Je le rapporte après Nicolas Antonio qui parle ainsi (2): „ *Quantumvis stylus hominis non usquequaque placeat, neque in gymnasio rhetorum solidam reportaverit eloquentiæ laudem. Cum præcipue Alphonso Garsiæ Matamoro & Andreæ Scoto (qualis judicii & doctrinæ viris!) affectata nimium ab eo antithetorum sibi mutuo respondentium perpetua cura displiceat maxime. Horum enim prior Matamorus in* de Academiis & doctis virus Hispaniæ *Libello ingenue existimat virum fuisse* miræ facundiæ & incredibilis ubertatis naturæ, sed omnium rerum momenta (*ait*) quod Poëtis objecit Persius, raris „ librat

(1) Andr. Schottus, Biblioth. Hispan. *pag.* 256.

(2) Nic. Antonius, Biblioth. Scriptor. Hispan. *Tom. I, pag.* 98.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) Vankelius, *Præfat. Verſionis* Horolog. Principum, *ne ſachant pas que Guevara a eu ces 2 Evêchez, n'a ſu comment accorder ceux qui le nomment Evêque de Guadix, & ceux qui le nomment Evêque de Mondonedo.*

(*d*) *Qua dignitate aliquot annis geſta obiit.* Nic. Anton. Biblioth. Hispan. *Tom. I, pag.* 99. Moreri *a donc tort de dire que Guevara en jouït peu de tems.*

goût, une fauſſe idée d'Eloquence l'entraînérent dans ce précipice; & ce fut un petit malheur en comparaiſon de l'extravagance avec laquelle il oſa manier l'Hiſtoire (*B*). Il en viola les loix les plus ſacrées & les plus fondamentales, avec une audace qui mérite toute l'indignation des Lecteurs; & il fit voir que jamais homme ne fut auſſi indigne que lui du caractére de *Chroniqueur* de Charles-Quint dont on l'avoit revêtu. L'excuſe qu'il allégua, quand il ſe vit cenſuré (*C*), eſt très-mauvaiſe: il prétendit qu'hormis la Sainte Ecriture, toutes les autres Hiſtoires ſont trop incertaines (*D*) pour mériter que l'on y ajoûte foi. Il vit à la ſuite de l'Empereur ſon Maître une bonne partie de l'Europe (*b*), & fut fait Evêque de Guadix au Roiaume de Grenade, & puis Evêque de Mondonedo dans la Galice (*c*). Il mourut le 10 d'Avril 1544, après avoir poſſédé quelques années cette dignité (*d*). C'eſt une chimere que de dire qu'il a été béatifié par la Cour de Rome (*E*). On ne ſauroit aſſez admirer l'empreſſement que les étrangers ont eu de traduire en diverſes Langues quelques-uns de ſes Ouvrages (*F*). Je donnerai dans une Remarque

„ librat in antithetis doctas poſuiſſe figuras laudari contentus. Fulgurat interdum & tonat, ſed non totam (ut olim Pericles Athenienſis) dicendo commovet civitatem, ut dum nihil vult, niſi culte & ſplendide dicere, ſæpe incidit in ea quæ deriſum effugere non poſſunt. Qui ſi illam (*ſubjungit*) extra ripas effluentem verborum copiam artificio dicendi repreſſiſſet, & graviorum artium inſtrumento locupletaſſet, dubito quidem an parem in eo eloquentiæ genere in Hiſpania eſſet inventurus ". C'eſt en vain, & par un aveugle entêtement, que Waddingus (3) accuſe d'envie le Pere Schottus.

(3) *Cordelier Irlandois, dans ſon Livre* De Scriptoribus Ordinis Minorum, *apud* Nicol. Anton. *ibid.*

(*B*) *L'extravagance avec laquelle il oſa manier l'Hiſtoire.*] La licence qu'il ſe donna de falſifier tout ce que bon lui ſembloit, & de débiter comme des faits véritables ce qui n'étoit que les inventions de ſon cerveau creux, approche de celle des faiſeurs de Roman. Ceux-ci ne trompent perſonne; car ils ne demandent pas qu'on prenne pour vrai tout ce qu'ils débitent, ils n'aſpirent qu'à la gloire de faire approuver leurs fictions, comme des choſes ingénieuſement forgées; mais pour Guevara il prétendoit que l'on prît pour des Narrez Hiſtoriques, & puiſez dans de bonnes ſources, ce qu'il avançoit. C'étoit donc un empoiſonneur public, & un ſéducteur, & dans le Tribunal de la République des Lettres il méritoit le châtiment des profanes & des ſacrileges; car il violoit ce qu'il y a de plus ſacré dans l'Art Hiſtorique. Nicolas Antonio eſt trop indulgent. *Illud*, dit-il (4), *commiſeratione potius quam excuſatione indiget, talis famæ virum putaſſe licere ſibi adinventiones proprii ingenii pro antiquorum proponere, & commendare, fœtus ſuos aliis ſupponere, ac denique de univerſa omnium temporum Hiſtoria, tanquam de Æſopi fabulis, portentoſiſve Luciani narrationibus ludere.* Voiez dans l'Article RUA toute l'étenduë de ſes fourberies: j'en touche auſſi quelque choſe en d'autres endroits (5).

(4) Biblioth. Hiſpan. *Tom. I, pag.* 99.

(5) *Dans les Articles* LAIS, *Remarque* (*D*); *&* LAMIA, Courtiſane, *Remarque* (*L*). *C'eſt lui qui eſt l'Auteur des fables que* Brantome *débite dans l'Article de la ſeconde* FLORA, *Remarq.* (*F*).

(*C*) *Il ſe vit cenſuré.*] Pierre Rua, Profeſſeur à Soria, ne laiſſa point impunie l'audace de cet Auteur. Il écrivit très-fortement contre lui, comme on le verra dans ſon Article. Voici le jugement qu'a fait Voſſius de la prétenduë Vie de Marc Aurele compoſée par Guevara: *Vita illa M. Aurelii Antonini, quæ ab Antonio Guevara, Mendonenſi Epiſcopo, & Cæſari Carolo V à conſiliis, Hiſpanicè edita eſt, eâque è lingua in alias permultas tranſlata fuit, nihil Antonini habet; ſed tota eſt ſuppoſititia, ac genuinus Guevaræ ipſius fœtus; qui turpiter ea obtrudit lectori, planè contra officium hominis candidi, maximè Epiſcopi. Habet interim plurima lectu nec inutilia nec injucunda: imprimis viro principi: unde &* Horologium principum *inſcribitur* (6). Je cite en marge Martin Schoockius (7), qui a bien connu les défauts de cet Eſpagnol; mais comme il ſe fonde ſur l'autorité de Rupert, il ne ſera pas inutile de citer ici un peu plus au long les paroles de ce ſavant Allemand (8). *Eandem quoque impoſturam notaram in eodem* Guevara, *quem ob id tanta Imperatoris ſui, tanta noſtrorum hominum benevolentia prorſus indignum ſtudioſæ juventutis manibus excuſſum ibam. Refert* lib. I Horologii Principum c. I. *gentem apud Romanos fuiſſe* Clavillam *magno in honore quæ ſe originem ducere glorietur à* Camillo *ducum Romanorum celeberrimo, viros ex ea* Camillos, *Feminas* Clavillas *dictas in memoriam filiæ* Camillæ, *quæ abhorrens nuptias in Virginum Veſtalium numerum cooptari voluerit. Mortuam divinis honoribus cultam, ejuſque monumento inſcriptos fuiſſe hos verſiculos:*

(6) Voſſius, de Hiſtor. Græcis, *pag.* 126.

(7) Quod ſpeciatim quoque de Guevara ... vocato etiam ad ſuffragium Reineſio ... docet Cl. Rupertus ad Florum lib. 2. cap. 17. §. 17. quo loco, ubi ſpecimen impoſturarum ipſius proponiſſet, hæc ſubjicit: *Taceo innumeras alias fraudes, quibus mendaciorum autori ſtrenue litat, & idimaximè agit, ut ab Hiſpanica vanitate deficere videatur.* Martinus Schoockius, de Fabula Hamelenſi, *pag.* 27.

Unica ſub tumulo jacet hoc Clavilla Camilli
Nata, quater denos & ſex quæ maluit annos
Vivere Veſtales inter concluſa ſorores,
Magno Trinacriæ quam nubere libera Regi.
Quam miſerum! extinctæ nunc artus rodere vermes,
Artus qui vitam puri effulſere per omnem.

Hoc Epitaphium addit è Græco tranſlatum *eſſe, & paulò poſt, multa refert de* Camillorum prærogativis, *de* perſecutionibus *eorundem ſub* Sylla, *quæ omnia putida, vana & falſa, nec cuiquam Hiſtoricorum veterum tradita, quamvis ille* Cinnam *&* Pollionem *laudet ſcriptores quos tot anni & profunda ſeculorum oblivio fere cogitationibus hominum & memoriæ, eodem oculis exemit.* Je n'ai rien voulu retrancher de ce long Paſſage, parce qu'il fournit un échantillon par lequel on pourra juger plus ſûrement de l'effronterie de Guevara, que par tout ce que j'en ai dit en général. Le docte Antonius Auguſtinus a fort bien décrit les défauts du perſonnage. *Antonius Guevara*, dit-il (9), *qui ſcire antiqua Romanaque Hiſtorias fingit, eaque comminiſcitur quæ nec viſa nec audita mortalibus, nemo ut divinare queat in quos ille libros inciderit. Nova itaque nomina ſcriptorum excogitavit, ſomniaque vendidit abſurditque quæ apud nullum reperias auctorem.*

(8) Rupert. ad Florum, *Lib. II, Cap. XVII, §.* 17.

(9) Anton. Auguſt. Dial. X, *pag. m.* 112. *Voiez auſſi pag.* 159.

(*D*) *Il prétendit que ... les ... Hiſtoires ſont trop incertaines.*] Il ſe ſervit de cette excuſe, quand il ſe vit pouſſé à bout par le docte Pierre Rua. *Adeo in lubrico eſſe omnem veterum factorum fidem cauſabatur, ut non aliis diceret quam Sacrorum Bibliorum Hiſtoriis præſtandam: nempe hoc velamenti genus ſibi à tam parum æquo de præſtantiſſima arte judicio tunc quæſivit, cum è Sorienſi Scholæ cathedra vir eximiæ eruditionis Petrus Rua eum de fide in hiſtoriis præſtanda non ſemel datis admonuit expoſtulatoriis literis* (10). C'étoit une pauvre excuſe; c'étoit ſe couvrir de feuilles de figuier dans ſa nudité: car quand même le Pyrrhoniſme Hiſtorique ſeroit auſſi bien fondé que quelques-uns le prétendent, il ne ſeroit pas permis à un Auteur d'avancer, que Ciceron ou Céſar ont dit, ont fait une telle choſe qu'il inventeroit lui-même. Chacun ſeroit obligé de ne leur attribuer que ce qu'on lit d'eux dans les anciens Monumens. Un Auteur ne doit point ſe faire des Regles particulieres; c'eſt à lui à ſe conformer aux Regles publiques: or ſelon les Loix publiques en fait de lecture d'Hiſtoire, on reçoit pour bon ce qui ſe prouve par le témoignage des Auteurs graves, & l'on rejette comme une Fable tout ce qu'un Moderne débite concernant l'Antiquité, ſans l'avoir lu dans de bons Hiſtoriens. Ainſi, de quelque façon que Guevara conſidérât l'ancienne Hiſtoire, qu'il la crût vraie, qu'il la crût fauſſe, qu'il la crût douteuſe, il devoit citer ce qu'il y trouvoit, & n'alléguer que cela, faute de quoi il mérite d'être traité comme un ſéducteur public. Rua ne le laiſſa point jouïr de ce ſubterfuge; il écrivit contre lui pour la certitude de l'Hiſtoire. Un autre Auteur (11) ſe mit auſſi ſur les rangs, pour foudroier les principes de Guevara. *Cujus rei etiam nomine doctiſſimus ille* Theologicorum locorum *ſcriptor libri ſecundi ſexto capite in Guevaram hæc, indignum eo, ac dignitate ejus, ſive judicium, ſive, quod magis credere eſt, ingenii luxuriantis licentiam, acri, quod decuit, oratione invehitur. Præſertim cum Chronographi munus regis beneficio apud Carolum exerceret, nentiquam debuit eam qua ornabatur hiſtoriarum profeſſionem ſic deprimere, ut propria confeſſione ſibi ipſi quoque & monumentis ſuis fidem apud poſteros derogaret* (12).

(10) Nicol. Antonius, Biblioth. Hiſpan. *Tom. I, pag.* 99.

(11) *C'eſt* Melchior Canus.

Les Nouvelles de la République des Lettres (13) ont parlé d'un certain Triumvirat, auquel Guevara mériteroit d'être aſſocié. Ce Triumvirat eſt compoſé, I, du P. Morin, qui, *trois ans après la priſe de la Rochelle, ſoutenoit encore qu'elle n'avoit pas été priſe, & que tous les bruits qui en avoient été publiez n'étoient qu'un Roman.* II. D'un fameux & redoutable Dialecticien, qui dit à un Gentilhomme qui venoit de dire qu'il avoit vu le Duc d'Epernon à Plaſſac, *Cela ne ſauroit être... par quatre raiſons indiſputables; & je m'en vais vous prouver qu'il faut de néceſſité que Mr. d'Epernon ſoit encore à Londres..... Il eſt plus à croire que les yeux ſe trompent que la raiſon ...: la nouvelle dont il s'agit implique contradiction morale, & peut-être contradiction phyſique.* III. D'un homme qui déclara à Iſaac Voſſius, *qu'après de longues & de fortes méditations il avoit compoſé un Livre où il montroit par des preuves invincibles, que tout ce qui eſt contenu dans les Commentaires de Céſar touchant la guerre des Gaules eſt faux, & où il faiſoit voir d'ailleurs amplement que jamais Céſar n'a été au deçà des Alpes.*

(12) Nicol. Antonius, Biblioth. Hiſpan. *Tom. I, pag.* 99.

(13) *Mois d'Avril* 1685, *Art. VII, pag.* 410, 411.

(*E*) *C'eſt une chimere que de dire qu'il a été beatifié par la Cour de Rome.*] Don Nicolas Antonio cite un Auteur qui a compoſé le Martyrologe des Franciſcains, & qui a dit que le Saint Siege, après les enquêtes néceſſaires, a ſolennellement décidé que notre Guevara eſt au nombre des Béats, & qu'on le doit tenir pour tel. *Neſcio unde Arturus à Monaſterio* Franciſcani Martyrologii *auctor rem aliis inditam, inauditam acceperit.* Antonium *ut* Guevaram *Octobris die* XXIV *in albo eorum collocaret quos Apoſtolica Petri ſedes Beatos eſſe atque appellari debere, acceptis prius exquiſitiſſimis probationibus, rite ſanxit* (14). Cette hardieſſe eſt pire que celle de Guevara même. Si ce fait avoit la moindre apparence, n'y auroit-il qu'un Auteur qui en parlât? Le ſilence de tous les autres eſt démonſtratif contre l'Auteur du Martyrologe.

(14) Nicol. Antonius, Biblioth. Hiſpan. *Tom. I, pag.* 59.

(*F*) *On ne ſauroit aſſez admirer l'empreſſement que les étrangers ont eu de traduire en diverſes Langues quelques-uns de ſes Ouvrages.*] L'Horloge des Princes fut traduit en Italien par Mambrin Roſſeus l'an 1548, & en François par un autre homme l'an 1588 (*a*). Frideric Guillaume Duc de Saxe en fit faire une Edition Latine, accompagnée de Notes & d'Aphoriſmes par Jean Vankelius l'an 1611 *in folio*. Cette Edition a été renouvellée à Leipſic l'an 1615, & l'an 1624, & à Francfort l'an 1664 (15). *Emericus Caſaubonus* In

(15) *Idem, ibidem.*

marque la Liſte de ſes Ecrits (*G*).

J'ai des Additions à faire à ce que j'ai dit de ſon Horloge des Princes (*H*), & je montrerai que ſi les François ſont blâmables d'avoir fait beaucoup de cas d'un pareil Livre, les Eſpagnols qui l'ont encore plus eſtimé ſont plus dignes de riſée.

in *prologo ſic feliciter Guevaræ ſuam contigiſſe fictionem confirmat, omnium ſit ut hic liber ubique gentium celebratiſſimus, Europæique omnes ſuo uniuſcujuſque idiomate loquentem theſauri ad inſtar habeant, mirificeque ejus poſſeſſione fruantur* (16). Voilà ce que j'emprunte de Don Nicolas Antonio: ſelon lui, l'Edition de Vankelius fut faite à Torga l'an 1611; mais il devoit ajoûter que cette Edition de l'an 1611 eſt la troiſieme. Je la croi plutôt de Leipſic que de Torga; car le Traducteur l'oppoſe à celle de Torga qui étoit la prémiere (17), & qui parut en l'année 1601, la ſeconde parut l'an 1606. Les Epitres du même Guevara ont été traduites en Italien & en François. Le Jéſuite Schottus ſe moque comme il faut de l'eſtime qu'on faiſoit de ces deux Ouvrages en France: *Nam* Principum Horologium, dit-il dans la page 251 de ſa Bibliothéque d'Eſpagne, *ſeu de vita M. Aurelii Imperatoris, & Fauſtinæ Conjugis conficta ſunt, non ex hiſtoriis petita: ne quis erret, ut in Gallia, ubi cupide nimis in ſinu olim nobilium, manibusque geſtatum fuiſſe, memini; ut &* Epiſtolas *ejus nauci plenas & ineptiarum*, Aurearum *titulo tranſcribere non iidem dubitarunt* (18): *ſed quas illi legant, per me licet, quibus meliora non ſuppetunt, aut capere non poſſunt.* Et voici ce qu'il dit dans la page 567. *M. Aurelii Antonini vita & Fauſtinæ ejuſdem Guevarræ, ridicula eſt & meræ nugæ, quam tamen Galli applauſu magno exceperunt, ſæpius verterunt, ediderùntque & nobiles plerique manibus geſtant: ſed quid mirum quibus Amadiſius Gallicus, Orlandus furioſus, ceteraque ægrorum ſomnia perplacent, quæ, qui ſapiet, ne horas collocet male, fugiet.*

§ (*a*) Il y a eû deux Traductions Françoiſes de ce Livre, publiées à près de 60 ans l'une de l'autre. La prémiere de Bernard de la Griſe, *in* 4. Gothique, 1531, réimprimée *in* 16, en très-beaux caractéres par Jean de Tournes, Lyon 1550: la ſeconde, de Nicolas de Herberay, Sieur des Eſſars, réimprimée pluſieurs fois. A ces deux différentes Traductions, deſquelles, ſoit dit en paſſant, la derniere eſt châtrée de pluſieurs chapitres, viſe le *ſæpius verterunt* du Jéſuite Schottus, vers la fin de la Remarque (*F*). Rem. Crit.

(*G*) *Je donnerai . . . la Liſte de ſes Ecrits.*] J'ai parlé du plus fameux. Il a pour Titre en Eſpagnol *Relox de Principes: ò Marco Aurelio.* On croit que la prémiere Edition eſt de l'année 1529; elle fut ſuivie de quelques autres, avant que l'Auteur publiât lui-même ſon Ouvrage. Il ſe plaignit qu'on le lui avoit arraché des mains encore imparfait, & qu'on l'avoit publié à ſon inſu. Ses Lettres furent imprimées la prémiere fois l'an 1539, & l'ont été depuis en divers lieux & en divers tems. Ses autres Ouvrages ſont *Prologo ſolenne, en que el Autor toca muchas Hiſtorias. Una Decada de las Vidas de los X Ceſares Emperadores Romanos deſde Trajano à Alexandro. Del menos precio de la Corte, y alabança de la Aldea. Aviſo de privados, y doctrina de Corteſanos* (19). *De los inventores del marear y de muchos trabaxos que ſe paſſan en las Galeras* (20). *Monte Calvario, ſive de Myſteriis Dominicæ Paſſionis ac de verbis Domini in Cruce pendentis* (21). *Oratorio de religioſos y exercitio de virtuoſos.* Il travailloit à une Hiſtoire de Charles-Quint, & l'on dit qu'il ordonna par ſon Teſtament qu'on rendît (22) à cet Empereur la penſion d'Hiſtoriographe, qu'il avoit touchée pendant une année, où il n'avoit point travaillé à cette Hiſtoire (23).

(*H*) *J'ai des Additions à faire à ce que j'ai dit de ſon Horloge des Princes.*] Il déclara que cet Ouvrage (24) étoit une Traduction de la Vie de Marc Aurele, & que l'Original lui avoit été envoié de Florence (25). Il avoua qu'il ne s'étoit point aſſujetti à traduire mot pour mot, & qu'il y avoit ajouté beaucoup de choſes. Il commença *ceſte œuvre* l'an 1518, & l'acheva l'an 1524: *Et combien que durant ces dix ans*, dit-il (26), *je tinſſe mon Livre bien ſecret, néantmoins il fut divulgué: car la Majeſté de l'Empereur eſtant malade des fievres quartes, me l'envoya demander, pour paſſer le temps, & alleger ſon mal. Parquoy obeïſſant à ſon intention luy apportay moy meſme Marc Aurele, ſans toutesfois qu'il fuſt reveu, corrigé, ny parfait, le ſuppliant treshumblement pour toute la recompenſe de mon labeur, qu'il ne permiſt d'eſtre nullement copié, ne tranſporté de ſa royalle chambre, autrement ſa Majeſté ſeroit mal ſervie en mon préjudice, pource qu'en pourſuyvant & parachevant mon entrepriſe, il cognoiſtroit que mon intention n'eſtoit de publier ſeulement, & mettre en évidence Marc Aurele ainſi qu'il eſtoit, ains y adjouſter maintes ſentences dignes de recommandation: ce non obſtant le malheur fut tel, que le livre fut deſrobé, puis eſcrit & doublé par diverſes mains, & de main à main mis entre celles des pages, pour le copier, augmentans par ce moyen les incorrections & fautes de jour en jour: car il n'y avoit qu'un ſeul original pour les corriger: il eſt bien vray qu'aucuns m'en apportoyent quelques copies, pour les revoir & amender: mais ſi elles pouvoyent parler, ſe plaindroyent plus de ceux qui les ont copiées, que moy des larrons qui les ont pillees, & qui pis eſt environ la ſaiſon que mon labeur avoit en cecy prins fin, preſt à le ſemer, pour en diſpenſer le fruict, Marc Aurele fut imprimé en Seville, & peu après en Portugal & par les Royaumes d'Aragon, tellement que ſi la prémiere impreſſion fut vicieuſe, les autres le furent encores plus.* Jugez par-là ſi les Eſpagnols méritent moins que les François les railleries d'André Schottus (27). Il ne ſavoit pas peut-être qu'il y avoit des François qui mépriſérent les Epitres de Guevara, *deſquelles*, diſoit Montaigne (28), *ceux qui les ont appellées dorées, faiſoient jugement bien autre que celuy que j'en fay.* Avouons néanmoins qu'elles dupérent une infinité de François, & que l'Horloge des Princes eut en France un fort bien avantageux. Il y fut imprimé pluſieurs fois. Je me ſers d'une Edition de Lion *par Benoiſt Rigaud* 1592, *in* 12; & je vois au Titre que l'Ouvrage a été *traduit de Caſtillan en François par R. B. de Griſe. Depuis reveu & corrigé par N. de Herberay, Seigneur des Eſſars, outre les précédentes Impreſſions.* L'Epître Dédicatoire au Cardinal de Givri n'eſt point ſignée. J'y trouve que le Seigneur des Eſſars étoit mort pendant qu'il travailloit à la Traduction de cet Ouvrage. Nous n'avons donc *peu avoir*, continue-t-on, *que le prémier Livre* de ſa *Tranſlation, où encores ſe ſont trouvez ſur la fin quelques Cayers en ſi pauvre eſtat, qu'il a eſté impoſſible de les lire, au moyen dequoy l'Ouvrage a eſté continué ſur l'ancienne Traduction, après toutesfois y avoir corrigé infinies fautes ſur l'exemplaire Eſpagnol, & renverſé pluſieurs manieres contraires à noſtre Langue, leſquelles ſouvent empeſchoient de pouvoir entendre le ſens de l'Autheur, voire quelquefois repugnoyent entierement à ſon intention.*

Les Italiens ont auſſi traduit plus d'une fois ce Livre-là. J'ai parlé de la Verſion qui en fut faite par Mambrin Roſeus, & j'ajoute que Fauſto da Longiano en donna une autre qui fut imprimée l'an 1546, *in* 8. Il y ajouta des choſes qui n'étoient point dans l'Original Eſpagnol, & il remit celles que l'autre Verſion Italienne avoit retranchées de ce même Original. Il fait ſentir dans ſa Préface la hardieſſe que Guevara s'étoit donnée d'avancer des faits qui ne ſont point véritables. Sa Critique eſt bonne & docte. Il promettoit une Vie de Marc Aurele compoſée ſur le témoignage des anciens Hiſtoriens, afin qu'on la mît en paralle le avec celle que l'Ecrivain Eſpagnol avoit forgée. Il ſe repréſente comme un homme appliqué à des études plus graves ſur l'Hébreu, ſur le Grec, ſur le Latin, que ne l'étoit de traduire en Italien un Livre Eſpagnol, & il fait eſpérer ſes Oeuvres Latines.

(16) Idem, ibidem.

(17) *Certa cum ſpe quanto hac editio prima illi TORGENSI quod typis [...] tanto etiam fore ad lectionem frequentiorem quam ſecunda fuit.* Vankelius, Epiſt. Dedicat.

(18) *Voiez* Montagne, Eſſais, *Tom. I, pag.* 498.

(19) *Il a été traduit en François ſous le Titre de* Reveille-matin des Courtiſans, *par* Alexandre Hardi *Pariſien, Receveur des aydes & tailles du Mans. Je me ſers de la Edition faite à Paris*, 1625, *in* 8.

(20) Du Pinet *l'a traduit en François.*

(21) Waddingus *a fait ici deux Ouvrages d'un: il a cru que le Livre* De verbis Domini in cruce *étoit différent du* Monte Calvario. Nic. Antonius, Biblioth. Hiſpan. *Tom. I, pag.* 99.

(22) Ægid. Gonzales Davila *affirme ceci en parlant des Evêques de Mondonedo dans ſon* Theatrum Eccleſiaſt. *apud* Nicol. Antonium, *pag.* 100.

(23) *Ex* Nic. Antonio, Biblioth. Hiſp. *Tom. I, pag.* 99.

(24) Guevara, *dans le Prologue de* l'Horloge des Princes.

(25) *Il venoit de dire qu'on lui avoit envoié de Cologne dix Livres de l'Empereur Auguſte intitulez* de la Guerre Cantabrique. *Et voilà deux Impoſtures qu'il avance.*

(26) *Préface de l'Horloge des Princes.*

(27) *Rapportées dans la Rem. (F).*

(28) Montaigne, Eſſais, *Livr. I, Chap. XLVIII, pag. m.* 458.

GUICCIARDIN (François)

GUICCIARDIN (François) iſſu d'une des plus nobles & des plus anciennes Familles de Florence, & Auteur d'une Hiſtoire fort eſtimée (*A*), & de quelques autres Ouvrages (*a*), nâquit

(*a*) *Voiez la Rem. (H).*

(*A*) *Il eſt Auteur d'une Hiſtoire fort eſtimée.*] Elle comprend en XX Livres ce qui ſe paſſa dans l'Italie depuis l'an 1494 juſques à l'année 1532. Renfermons-la dans ces bornes (1), puis que l'Auteur de ſa Vie le veut; mais obſervons qu'elle remonte juſques à l'état où ſe trouvoit l'Italie l'an 1490, & qu'elle finit à la mort de Clement VII & à l'élection de Paul III (2). Il eſt vrai qu'elle eſt fort ſuccincte ſur les dernieres années de Clement VII, à commencer principalement par l'an 1530. Elle a été traduite de l'Italien en diverſes Langues. Cælius Secundus Curion la publia en Latin à Bâle l'an 1566. Un certain Jerome Chomedey Pariſien la publia en François à Paris l'an 1568. Les Anglois l'ont en leur Langue, comme il paroît par le Catalogue d'Oxford. Les Eſpagnols, les Allemands, & les Flamans l'ont auſſi traduite en la leur (3). La meilleure Edition Italienne eſt celle qui eſt accompagnée des Notes marginales de Thomas Porcacchi. La prémiere Edition de cette nature eſt de Veniſe 1573 (4). Cet Ouvrage de Guicciardin ne parut qu'après ſa mort, & ce fut Agnolo Guicciardin ſon neveu qui eut ſoin de le donner au public. Les Proteſtans n'ont pas laiſſé perdre les fragmens que l'on en avoit détachez, & qui n'étoient pas au goût de la Cour de Rome. Ils les ont publiez à part en divers tems (5). Monſr. Heidegger en dernier lieu a joint à l'*Hiſtoria Papatus* (6) celui du IV Livre. Mr. Varillas aſſûre que les héritiers de Guicciardin *s'ingérerent contre ſon intention, de donner au public* les quatre derniers Livres *dans la troiſiéme Edition.* J'examinerai cela ci-deſſous (7). Notez que le Sanſovino a publié une Epitome de cette Hiſtoire, & que Guicciardin avoit eu deſſein d'imiter Céſar, c'eſt-à-dire de compoſer des Mémoires ſur les actions de ſa vie; mais Jaques Nardi qu'il conſulta lui mit en tête un travail plus relevé, ſavoir l'Hiſtoire de ſon tems. Il le jugea propre à cette entrepriſe, le connoiſſant incapable de falſifier les choſes, ou par la crainte des effets de la cenſure, ou par l'eſpérance des effets de la flatterie. Outre que c'eût été encourir l'envie des Florentins, que de ſe borner à ſa propre Hiſtoire. *Fu da lui diſſuaſo, & eſſortato a ſcriver l'Hiſtoria de*

(1) Bullart, Academie des Sciences, *Tom. I, pag.* 151, *lui donne pour bornes l'entrée des François en Italie l'an 1490, & le Pontificat de Paul III en* 1535. *Les François n'entrérent en Italie qu'en* 1494.

(2) *Faite le* 13 *d'Octobre* 1534.

(3) Bullart, Acad. des Scienc. *Tom. I, p.* 151.

(4) Poſſevin. Bibl. Select. *Tom. II, Livr. XVI, Cap. XLI, p.* 357.

(5) *Ils en publiérent deux (l'un tiré du III Livre, l'autre tiré du IV) à Bâle en Latin, en Italien, & en François l'an 1569 in 8, & avec quelques autres Piéces l'an 1602, ſans lieu d'impreſſion in 8, & à Francfort in 4 l'an 1609. Voiez la Remarq. (Q) de l'Article* Jules II, *à Palmes.*

(6) *Imprimée à Amſt. l'an* 1684. *Voiez les* Nouv. de la Républ. des Lettres, *Mois de Mai* 1684, *pag.* 316 *de la* 2 *Edit.*

(7) *Dans la Remarq. (H).*

nâquit dans cette ville le 6 de Mars 1482. Il enseigna le Droit à l'âge de vingt-trois ans; mais il aima mieux suivre le Barreau, que continuer d'être Professeur en Jurisprudence. Il se rendit un Avocat fort célèbre, desorte qu'on le jugea digne d'être emploié dans les affaires d'Etat. On l'envoia Ambassadeur à la Cour de Ferdinand Roi d'Aragon au mois de Janvier 1512. Cette Ambassade dura deux ans, & lui fut fort glorieuse; car à son retour à Florence on lui témoigna hautement qu'on étoit bien satisfait de lui. Il se mit quelque tems après au service de Leon X, qui lui donna le Gouvernement de Modene & de Reggio. Il défendit Parme avec beaucoup de succès après la mort de ce Pape. Il retint sous Hadrien VI & sous Clement VII les Gouvernemens qu'il avoit eus sous Leon X. Il fut même Gouverneur de la Romagne sous Clement VII, & Lieutenant de l'Armée, & il fit voir qu'il n'étoit pas moins bon Capitaine, qu'habile Négociateur. Il étoit Gouverneur de Boulogne lors que ce Pape mourut, & il donna bon ordre que les ennemis qu'il s'étoit faits par l'exacte observation de la justice ne se prévalussent contre lui de l'interregne. Le nouveau Pape donna ce Gouvernement à un autre, ce qui obligea Guicciardin à s'en retourner à Florence, où il se fixa jusques à sa mort. Il rendit de grands services à la Maison de Medicis, & ne voulut point écouter les offres de Paul III, qui le voulut attirer à son service. Il avoit une femme, mais non pas des fils; ainsi il considéra qu'il ne pourroit point parvenir aux Prélatures, ni en procurer à ses enfans: & comme il craignoit d'ailleurs de ne pouvoir pas servir le Pape, sans desobliger quelquefois le Duc de Florence, il aima mieux vivre en repos dans sa maison de campagne, & s'y occuper à l'Histoire qu'il avoit entreprise. Il l'avoit fort avancée, lors qu'une fievre maligne le fit mourir au mois de Mai mil cinq cens & quarante à l'âge de cinquante & cinq ans. Il ordonna que ses funerailles se fissent sans beaucoup de pompe, & sans Epitaphe ni Oraison funebre (*b*). Son Histoire d'Italie est fort bonne. Plusieurs prétendent qu'il a mérité l'éloge d'un Historien désintéressé, qui ne flatte personne, & qui ne blâme que ce qui est blâmable: mais quelques-uns trouvent qu'il a été trop partial contre la France (*B*), ou qu'il s'est trop arrêté à des minuties (*C*), ou qu'il a inséré trop de Harangues diffuses (*D*), ou qu'il a trop attribué les actions à des motifs illégitimes (*E*). Le Cardinal Palavicin ne lui a pas été favorable. Je rapporterai ce qu'il en a dit (*F*). Quant au style de Guicciardin, ses plus injustes

(*b*) *Tiré de sa Vie composée par le Pere Remi de Florence. Elle est à la tête de son Histoire d'Italie.*

de suoi tempi, si perche lo conosceva d'ingegno, atto a condurre un' impresa così fatta à perfettione; e perche anche sapeva molto bene, ch'egli era per descriver la pura verità, senza rispetto di paura, ò speranza di premio, delle quali due corruttele par che sieno stati ne' tempi passati, e sieno ancor hoggi corrotti quasi tutti gli Scrittori; si ancora perche fuggisse l'invidia de' suoi Cittadini, e'l biasimo universale de l'haver voluto celebrare solamente se stesso (8).

(*B*) *Quelques-uns trouvent qu'il a été trop partial contre la France.*] Rapportons un long Passage de Claude du Verdier (9). *Guicciardinus tam frigide invitusque Gallorum victorias & gloriam narrat, quàm accuratè lubensque adversa quæque, quantumvis minima, à fortunæ potentissimo belli numine ejaculata: quemadmodum sarcinarum in alicujus fluminis trajectione submersionem persequitur, atque dilatat. Dum videt Carolo VIII totam Italiam ab Alpibus ad Neapolim nemine penitus obsistente occupanti, victoriam absque suspicione falsi adimi non posse, in Gallorum quorundam militum internecione paucorumque, quâ sine victoria obtineri non potuit, totus est, magnam eam appellans stragem: Carolo tamen agri dominium superstitisse diffiteri non ausus est. Sed quæ de victoribus strages fieri potuit? Si de suis sermonem instituit, eis semper plus meritis attribuit, & regionis laudes magis, quàm suæ gentis res gestas persequitur, unde maxima laus ducenda est.* Si cette Censure est bien fondée, Guicciardin mérite la berne; il se rend coupable de la faute des Gazettiers. Ceux-ci donnent tous les jours la comédie; car, par exemple, lors que les François campent au delà du Rhin, la Gazette ennemie ne parle que des partis qu'on leur bat; que des prisonniers que l'on fait sur eux, & que de leurs deserteurs. La Gazette de France ne dit rien de tout cela; mais en récompense elle s'étend sur les pertes des Alliez, & sur les contributions qu'on les contraint de paier. Quand les Allemands passent sur les terres de France, comme ils firent pendant l'Automne de l'an 1694, la Gazette de France n'oublie point les partis qu'on leur défait, ou qui sont contraints de se venir rendre: elle ne parle que de cela. Au contraire, celle des Alliez oubliant toutes ces choses, tient un regître fort exact de tous les villages pillez par les Allemands; de tous les magasins brûlez; de tous les partis François battus, &c. Mille facheuses raisons veulent qu'on en use ainsi dans ces Ecrits Journaliers (10); mais un Historien qui ose tenir cette conduite est entierement inexcusable. Il doit rapporter avec la même exactitude les pertes & les avantages de son parti. En trouve-t-on qui le fassent?

OBSERVATION sur la Gazette.

La Popeliniere est un de ceux qui accusent Guicciardin d'avoir été trop partial contre la France. *Il est libre*, dit-il (11), *& véritable, franc de passion s'il l'estoit de haine, qu'il n'a sû deguiser contre les François, le Duc d'Urbin & autres... Il ne s'est même pu commander de patienter l'injure que les Italiens disent & escrivent par-tout avoir reçu des François, lors qu'ils furent troubler le vieil & profond repos de l'Italie sous le Roi Charles VIII... mal propre sujet toutesfois à Guicciardin, & à presque tous les autres Auteurs Italiens d'y faire voir l'animosité de leurs esprits. Et ne puis juger en quoi il se fonde, de dire que ce Roy estoit de forme monstrueuse.* La Popeliniere réfute cela avec un babil bien ennuieux: il se devoit contenter de ces paroles. *Je laisse à penser à tous, si le Roy Charles eust esté tel: voire en eust seulement approché, si d'autres Italiens aussi ennemis du nom François que Guicciardin (qui n'en a descrit que les vertus qu'il ne pouvoit nier sans estre accusé de mensonges & fausseté) n'en eussent pas devant & après luy farcy leurs escrits. Mais un seul de tous les Peuples Chrestiens, ny estrangers du temps de ce Roy, ny après luy, n'a seulement mordu de nom ce Roy* (12). Pour n'en faire pas à deux fois, je rapporterai ici les autres défauts dont cet Ecrivain blâme Guicciardin. Il sont les mêmes que d'autres ont observez, comme il paroitra par les Remarques suivantes. *Je n'y trouve*, dit-il (13), *recommandation aucune, pour laquelle on le doive advancer sur les autres, que pour cette liberté de parler des grands: & le soing de rechercher les causes & motifs de plusieurs accidens qu'il traicte. Au reste si prolixe & sur-abondant en Harangues, & infinis petits Discours qui ne méritent l'escrire, que si quelque Autheur l'eust devancé en la hardiesse de descouvrir les fautes des plus signalez, on n'eust fait grand conte de Guicciardin. Mais on sçait combien une notable nouveauté, affectionne les esprits des hommes. En laquelle néantmoins, il s'est préjudicié de ne s'y estre commandé, & avoir préferé quelque devoir de païs, à celuy de l'Historien, voire de Chrestien & homme d'honneur, qui doit avoir telles choses indifférentes.*

(*C*) *... ou qu'il s'est trop arrêté à des minuties.*] C'est le jugement de Juste Lipse (14). *Vitia duo propria hujus ævi non effugit, quod & justo longior est, & quod minutissima quæque narret, parum ex lege aut dignitate historiæ, quæ, ut Ammianus lib. 26. ait*, Discurrere per negotiorum celsitudines assueta, non humilium minutias indagare causarum.

(*D*) *... ou qu'il a inséré trop de Harangues diffuses.*] Outre ce que vous verrez dans la Remarque suivante au Passage de Montagne, voici les paroles du même Lipse (15): *Sed non Orationes ejus satis vegetæ mihi aut castigatæ, languent sæpe aut solutè vagantur. Denique, uno verbo, inter nostros summus est historicus: inter veteres, mediocris.*

(*E*) *... ou qu'il a trop attribué les actions à des motifs illégitimes.*] On va voir Montagne, qui se revêt là-dessus d'un esprit de charité pour le genre humain. Bien d'autres ne croiroient pas que Guicciardin méritât de ce côté-là quelque censure: mais laissons parler Montagne, tant sur ce qui est propre à mon texte, qu'en général sur le caractére de ce fameux Historien. „Il n'y a aucune apparence „que par haine, faveur, ou vanité, il ayt deguisé les cho„ses: de quoy font foy les libres jugemens qu'il donne des „Grands: & notamment de ceux par lesquels il avoit esté „advancé, & employé aux charges, comme du Pape Cle„ment VII. Quant à la partie de quoy il semble se vou„loir prevaloir le plus, qui sont ses digressions & ses dis„cours, il y en a de bons & enrichis de beaux traits, mais „il s'y est trop pleu: car pour ne vouloir rien laisser à dire, „ayant un sujet si plein & ample, & à peu près infiny, il „en devient lasche, & sentant un peu le caquet Scholasti„que. J'ay aussi remarqué cecy, que de tant d'ames & „d'effects qu'il juge, de tant de mouvemens & conseils, il „n'en rapporte jamais un seul à la vertu, religion, & con„science, comme si ces parties-là estoient du tout esteintes „au monde: & de toutes les actions, pour belles par appa„rence qu'elles soient d'elles-mêmes, il en rejette la cause à „quelque occasion vicieuse, ou à quelque profit. Il est im„possible d'imaginer, que parmy cet infiny nombre d'actions, „de quoy il n'y en ait eu quelqu'une produite par la voye „de la raison. Nulle corruption ne peut avoir saisi les „hommes si universellement, que quelqu'un n'échappe de „la contagion. Cela fait craindre qu'il y aye un peu du vi„ce de son goust, & peut estre advenu, qu'il y ayt estimé „d'autruy selon soy (16).

(*F*) *Je rapporterai ce que* le Cardinal Palavicin *en a dit.*] D'abord il lui impute trois mensonges, & puis il juge de lui en général. Le I de ces trois mensonges regarde Hadrien VI. On prétend que Guicciardin n'a pas dû dire (*), que le jour que

(8) *L'Auteur de la Vie de Guicciardin.*

(9) Claud. Verderius, in Censione Auctorum, apud Pope Blount, pag. m. 590.

(10) *Conferez la Critique Generale de l'Histoire du Calvinisme, Lettre II, pag. 27 de la III Edition.*

(11) La Popeliniere, Histoire des Histoires, *Livr. VII, pag. 416.*

(12) *La même, pag.* [illegible]

(13) *La même, pag. 412.*

(14) Lipsius, *in Notis ad I Libr.* Politic. *Cap. IX.*

(15) *Idem, ibidem.*

(16) *Montagne, Essais, Livr. II, Chap. X, pag. m. 153, 154.*

(*) *Nel Libro XIV.*

justes Censeurs reconnoissent qu'il est très-pur & très-exact: mais ils mettent une grande différence entre les prémiers Livres & les suivans; & cela, parce qu'ils supposent que les cinq prémiers furent corrigez par un habile homme (c).

Le Pere Possevin le blâme d'attribuer au destin & à la fortune les succès des guerres, & les Révolutions des Etats: il veut bien lui faire la grace de croire que ce style n'est point en lui un effet de quelque erreur de l'entendement, mais un simple effet de la coutume; néanmoins il s'imagine que cela gâte l'esprit des Lecteurs (d). Il n'est pas aisé de connoître s'il a plus d'inclination à le censurer qu'à le louer (G). Monsr. Varillas l'accuse de calomnier François I au sujet des intelligences avec Soliman: j'examinerai tout ce qu'il observe là-dessus (H). Je rapporterai aussi les plaintes un peu trop dévotes de Bonifacio Vannozzi (I), & je n'oublierai pas que les Vénitiens se plaignent d'une certaine Harangue que Guicciardin attribue à l'Ambassadeur qu'ils envoiérent à la Cour Impériale (K). Outre cela je dirai qu'il composa quelques autres Livres (L), &

que ce Pape fut élu aucun Cardinal n'avoit intention de l'élever au Pontificat, & que ceux qui lui donnérent leur suffrage au scrutin n'avoient intention que d'amuser le bureau cette matinée (17). Je ne rapporte point les raisons du Cardinal Palavicin contre ce narré. Le II mensonge regarde l'Electeur de Saxe. On soutient qu'il n'est pas vrai que Léon X ait expédié contre ce Prince un Monitoire rempli de menaces, qui l'irrita extrêmement. *Due altre abbagli piu rilevanti prende egli nella principal nostra materia. Il primo è l'affermar che Leone spedisse contra l'Elettor di Sassonia un monitorio con minaccia di gravi pene, e pero con irritazion di quel Principe. Il che è un vano sogno contrario à quanto si legge nelle memorie pienissime di que' successi* (18). Le III mensonge regarde Luther, qui, à ce que conte Guicciardin, fut tellement effraié de se voir au ban de l'Empereur, qu'il auroit facilement abandonné ses erreurs, si le Cardinal Cajetan ne l'eût jetté au desespoir par ses injures & par ses menaces, & s'il lui avoit fait des offres honnêtes. Palavicin soutient que le Cardinal Cajetan étoit retourné à Rome vingt mois avant que le ban contre Luther fût publié (†), & que le Discours qu'il lui tint avant cela fut plein de modération (19). Palavicin dit à ce propos, que Guicciardin, à l'égard des choses qui ne concernoient pas directement sa matiere, s'arrêtoit à des connoissances confuses; & croioit plutôt le mal que le bien, afin de satisfaire son esprit de médisance. Il ajoûte quelque chose pour le rendre fort suspect, à l'égard des médisances qui concernent la Cour de Rome. Voici ses paroles (20): *Dal che m'avveggo, che quell' Istorico, di ciò che non apparteneva al suo principal argomento, prese notizie molto confuse: E fù anche sempre inclinato à credere le peggiori, come appare nella sua spessa maldicenza di ciascheduno; la quale appresso alla vulgare malignità gli hà guadagnata estimazion di veridico. Mà contro à Pontefici fù anche più specialmente amaro, così per quell' usato rancore che i ministri di lungo servigio concepiscono contra i padroni da cui non ottennero le mercedi sperate; come forse perch' egli riconosceva da loro la perdita della libertà nella sua Republica.*

(G) *Il n'est pas aisé de connoître si* Possevin *a plus d'inclination à le censurer qu'à le louer.*] Il lui attribue un grand jugement, & beaucoup d'expérience dans les affaires publiques (21): il rapporte l'opinion avantageuse de Thomas Porcacchi touchant cette Histoire (22); mais il dit aussi que Jean Baptiste Leone publia (23) cinq Livres de Considérations sur cet Ouvrage, pour en marquer les faussetez & la partialité. Cette Critique, ajoûte-t-il, est entre les mains de tout le monde; il n'est donc pas nécessaire que je la rapporte. Au reste, il nous avertit que Clement VIII venoit de faire mettre dans l'Index la Version Latine de Guicciardin, composée par l'Hérétique Cœlius Velcurion (24). Il prétend que ce fut à cause que le Traducteur n'avoit pas bien expliqué l'Original (25): mais nous verrons ci-dessous que le Vannozzi ne nous permet pas de nous arrêter à cette raison. Si Possevin avoit eu en vue d'inspirer à ses Lecteurs une grande estime pour l'Ouvrage de Guicciardin, il n'auroit pas eu moins de soin de nous parler de Remigius, que de Jean Baptiste Leone. Ce Remigius, Moine de Florence, est Auteur d'un Livre qui fut imprimé à Venise l'an 1582, & qui a pour Titre *Considerationi Civili sopra l'Historie di M. Fr. Guicciardini, e d'altri Historici.*

(H) *J'examinerai tout ce que* Mr. Varillas *observe là-dessus.*] Il assûre (26) que François I & Henri VIII s'engagérent en 1532 à *defendre sans exception & sans reserve quelque Etat de la Chretienté que les Turcs attaqueroient. . . . L'Original de cette convention*, ajoûte-t-il (27), *se trouve encore dans la Chambre des Comptes de Paris; & il faut que Guichardin n'en eût eu aucune connoissance, puis qu'il écrit positivement, & que la plûpart des Historiens étrangers ont depuis assuré sur son temoignage, que le Roi très-Chretien dans le même temps sollicitoit le Sultan Soliman d'achever la conquête de la Hongrie, & offroit de joindre ses forces à celles des Turcs pour attaquer la Maison d'Autriche. La calomnie est si grossiere, que Paul Jove qui écrivoit l'Histoire en même tems que Guichardin, & dans l'Italie aussi-bien que lui, s'en est apperçû. Mais on pardonnera plus aisément à Guichardin de l'avoir prise pour verité, si l'on considere qu'il ne l'a écrite que sur la fin de son ouvrage; & que les quatre derniers Livres de cet Auteur ne sont ni de la force ni de l'autorité des seize précedens: Qu'ils sont imparfaits en plusieurs endroits: Que celui qui les avoit faits ne les avoit pas jugés dignes d'être imprimés; & qu'ils ne le furent qu'après sa mort, lors que ses heritiers s'ingererent contre son intention de les donner au public dans la troisiéme Edition.* Cela ne me paroît point exact: je ne trouve point que Guicciardin ait dit autre chose, si ce n'est qu'en 1531 François I entretenoit des intelligences avec les Princes d'Allemagne mécontens de l'Empereur, & avec le Pape, & avec Soliman (28), & qu'en 1532 le même Prince & Henri VIII projettérent d'attaquer le Milanez, parce qu'ils crurent que Soliman passeroit l'hiver en Hongrie (29). De plus je ne trouve point que Paul Jove ait réfuté ce que l'on prétend avoir été dit par Guicciardin. Il rapporte seulement comme un bruit qu'il ne veut pas garantir pour vrai, que Soliman vint en Hongrie l'an 1532 à la sollicitation du Roi de France, & à celle du Roi de Pologne (30). Mr. Varillas s'exprime comme une personne persuadée que les seize prémiers Livres de l'Histoire de Guicciardin furent imprimez pendant la vie de l'Auteur. Cela est faux. Ils furent donnez au public l'an 1561, par les soins de ses neveux. L'Epitre Dédicatoire à Cosme de Medicis Duc de Florence est signée *Agnolo Guicciardini*. On y promet les quatre derniers, quoi qu'on en confesse l'imperfection (31). Ils ne sont pas à l'Edition de Venise, 1565, *in* 4, *appresso Niccolò Bevilaqua*. Elle fut corrigée de plusieurs fautes, & augmentée de Sommaires & de Notes marginales par le Pere Remi Florentin. Ils ne sont point non plus dans l'Edition que le même Bevilaqua fit l'an 1568 *in* 4. On ne doit donc pas dire avec Mr. Varillas qu'ils parurent dans la troisiéme Edition. Il faut plutôt assûrer qu'on les imprima à part à Venise *appresso Gabriel Giolito de' Ferrari* l'an 1564 *in* 4. J'ai cette Edition. Les neveux de l'Auteur la dédiérent au même Cosme de Medicis Duc de Florence, à qui ils avoient dédié les seize Livres. Agnolo Guicciardini signa pour tous l'Epitre Dédicatoire datée de Florence le 20 de Juillet 1564. Le Pape, le Doge de Venise & le Duc de Florence accordérent des Privileges au Libraire Giolito, qui furent mis au devant de cet Ouvrage. Et ce fut sans doute ce qui empêcha le Libraire Bevilaque, d'insérer ces quatre derniers Livres dans l'Edition des seize prémiers.

Ces mêmes quatre derniers Livres furent imprimez à Parme *appresso Seth Viotti* l'an 1567 in 4, *con l'aggiunta de' Sommarii à ciascun Libro, & di molte Annotationi in margine delle cose piu notabili*, DI M. PAPIRIO PICEDI.

(I) *Je rapporterai . . . les plaintes un peu trop dévotes de . . . . Vannozzi.*] Son Histoire, dit-il (32), est plus agréable aux particuliers qu'à ceux qui commandent; car il a parlé des Princes sans aucune retenue, & il a traité si mal les Papes, que son Livre traduit en Latin a été lu avec une extrême avidité dans les païs Hérétiques. D'où l'on peut connoître, continue-t-il, qu'il est aisé aux Ecrivains Italiens de faire un grand tort à la Papauté. Vannozzi prétend qu'ils ne doivent point découvrir la vergogne de leur mere; & que s'ils publient une vérité flétrissante, ils péchent contre la charité; & que s'ils publient des faussetez, ils péchent contre la justice. Je ne m'attache qu'en gros à son sens; mais en faveur de ceux qui souhaiteront de savoir plus précisément ce qu'il a dit, je rapporterai ses propres termes. *Si che vegga un pò chi scrive, con quanta facilità egli possa pregiudicare alla Chiesa Romana, alla Sedia Apostolica, & al Sommo Pontefice: & che le penne de gl' Italiani, professanti il Christiano, ò scoprano le nostre vergogne, se dicono il vero, che è contra alla carità, dovuta al prossimo; ò calunniando per odio, ò per altra passione, chi merita esser onorato, facciono da maligno, & da tristo* (33). Il avoue que l'Histoire de Guicciardin ne cause point tant de scandales depuis qu'elle a été corrigée; mais il soutient que la Traduction Latine faite sur le prémier Original (34), peut scandaliser le Diable même. *Ma la fatta Latina, cavata dal primo originale, & piena di maledicenze contro à Papi, & altri Ecclesiastici, può scandalizare il Diavolo stesso; parlo di quel ch'io sò di propria scienza, & come si dice di veduta. Et un moderno Scrittore, parlando di questa Storia, dice così per l'appunto. Il Guicciardini hà potuto per se stesso, acquistar tanta d'autorità all' Istoria sua, che molte indegnità, molti errori, & molte bugie, ch'ella contiene, sono state non solo sopportate dal Mondo; ma approbate da molti, per esempi, & per dogmi del vero, & perfetto viver civile. Et lasciando il resto, si legge pur in esso, un'aperta, & fastidiosa irreverenza, dice il medesimo moderno Scrittore, verso gli stessi Vicari di Christo, con grande indegnità della Sedia Apostolica, & non potendosi accusarlo d'ignoranza, bisogna necessariamente confessarlo, per troppo appassionato, & commiserare più tosto, che biasimare una così bella, ma così difettosa, fatica* (35). Ce long Passage n'est pas inutile ici, puis qu'il appartient à l'Histoire des jugemens que l'on a faits de Guicciardin.

(K) *Je n'oublierai pas la . . . Harangue que Guicciardin attribue à l'Ambassadeur* des Venitiens.] Il n'y a rien de plus rampant que cette Harangue. Cet Historien suppose qu'elle fut faite par Antoine Justiniani à l'Empereur Maximilien l'an 1509. *Per ottener da lui con qualunque conditione la pace gli mandarono con somma celerità Ambasciatore Antonio*

(c) *Cui etiam illi qui eidem sunt iniquissimi in primis quinque libris, quos viderunt cujuspiam viri limâ perpolitos fuisse, tribuunt tamen Florentini sermonis elegantiam ... contemptum concedunt: in ceteris libris non item, quos nullius censuræ, ut priores quinque, subjecerat.* Nic. Erythræus, Pinac. III, pag. 120.

(d) Possevin. Biblioth. Select. Tom. II, Lib. XVI, Cap. XLI, pag. 337.

(17) *Quasi le prime voci date nello Squittinio al Cardinal Adriano fossero, non perche veruno havesse intentione d'eleggerlo, ma per consumare indarno quella mattina.* Palavic. Hist. del Concilio, Lib. II, Cap. II, num. 7 all' ann. 1521.

(18) Palavicin. ibid. num. 8.

(†) *A 5 di Settembre 1519 come ne gli Atti consistoriali.* Idem, ibid.

(19) *E pur è certo che il Cardinal di Gaeta non parlò con Lutero nè allora, nè dipoi, nè per gran tempo addietro; essendo tornato in Roma venti mesi prima del Bando: E quando gli parlò, gli offerse benignamente il perdono, secondo che Lutero stesso racconta: E la medesima affezione gli fù più volte fatta in Vormazia nella Dieta, come testificò Cesare nel suo Bando.* Idem, ibid.

(20) *Idem, ibidem.*

(21) Possevin. Bibliothec. Select. Tom. II, Lib. XVI, Cap. XLI, pag. 336.

(22) *Idem, ibid.* pag. 337.

(23) *A Venise*, 1583: cet Ouvrage est en Italien.

(24) *Il faloit dire* Curion.

(25) *Haud omnino recte conversus est.* Possevin. Biblioth. Select. Tom. II, Lib. XVI, Cap. XLI, pag. 337.

(26) Varillas, Hist. de François I, Livr. VII, pag. 220.

(27) *La même, pag.* 221.

(28) Guicciardin. *Lib. XX, folio m.* 107.

(29) *Idem, ibid. fol.* 108.

(30) Paulus Jovius, Historiar. *Lib. XXX, folio m.* 187 *verso.*

(31) *Lasciando quest' opera imperfetta & quattro altri ultimi libri d'essa più presto abbozzati che finiti, i quali per tale cagione non si mandano fuori al presente.*

(32) Vannozzi, de gli Avvertimenti Politici, *Tom. II, pag.* 367.

(33) *Idem, ibidem.*

(34) *Remarquez bien cela contre* Possevin.

(35) Vannozzi, Avvertimenti Politici, *Tom. II, pag.* 367.

(*L*), & que son neveu Louïs Guicciardin s'est rendu illustre dans la Republique des Lettres (*M*).

nio Giustiniano: il quale ammesso in publica audientia al cospetto di Cesare, parlò miserabilmente e con grandissima sommissione (36). Il ne se contente pas de cette idée generale de l'humilité trop soumise des Venitiens; il ajoûte qu'il est à propos de rapporter toute la Harangue, afin qu'on voie la consternation qui les saisit. Il rapporte donc tout le Discours de l'Ambassadeur, sans y faire d'autre changement, que de traduire le Latin en Italien. *Non mi pare alieno dal nostro proposito, accioche meglio s'intenda in quanta consternatione d'animo fosse ridotta quella Repub. la quale già più di dugento anni, non haveva sentito aversità pari a questa, inserire la propria oratione havuta da lui innanzi a Cesare, transferendo solamente le parole latine in voci volgari, lequali furono in questo tenore* (37). Les Venitiens soutiennent que cette Harangue est chimérique: & pour le prouver ils alléguent que François Capello (38), qu'ils avoient envoié à l'Empereur après qu'ils eurent repris Padoue, n'eut pas même la permission de mettre le pied sur les terres de ce Prince, & que Louïs Mocenigo, & Antoine Justiniani, qu'ils lui envoiérent quelque tems après, ne furent non plus admis, ni ouïs que François Capello. Ce qu'il y a de certain est que ces Ambassadeurs étoient chargez de faire des offres tres-avantageuses à sa Majesté Imperiale. L'Historien de Venise que j'ai cité n'en disconvient pas. Pierre Bembo autre Historien de Venise l'avoue encore plus fortement. *Latum*, dit-il (39), *ut Antonius Justinianus . . . . . ad Maximilianum recta contenderet; & cum illo, si posset, pacem quantumvis duris conditionibus faceret: Tergestéque oppidum, & Portum Naonis, reliquaque municipia, quæ resp. ex ejus ditione superiore anno ceperat, Senatum ei paratum esse restituere: ac quæ oppida ex Romanorum imperatorum ditione in Carnis, & Gallia, & Venetia resp. possideret, ea se omnia illi tanquam accepta relaturum nuntiaret.* Notez qu'il assûre qu'Antoine Justiniani fut envoié à l'Empereur aussitôt que l'on eut appris la victoire que les François avoient remportée. Que fait-on si Guicciardin n'avoit point vu la copie de la Harangue que Justiniani avoit préparée? Cela ne le disculperoit point; car s'il étoit vrai que l'Ambassadeur n'eût point eu d'audience, on ne pourroit point produire son Manuscrit comme un Discours actuellement récité devant l'Empereur. Il régnoit beaucoup d'abus dans les Harangues que les Historiens rapportoient: ils les composoient eux-mêmes selon leur caprice, & vouloient bien que l'on crût qu'elles avoient été prononcées actuellement. Lisez dans Paul Jove la Harangue qui fut faite par l'Ambassadeur du Duc de Milan à Charles VIII pour le porter à l'expédition d'Italie: lisez-la aussi dans Guicciardin; vous trouverez que ce sont deux Pieces qui ne se ressemblent pas (40). Le Discours, que le Doge Loredan fit au Sénat pour faire envoier deux cens nobles Venitiens à la défense de Padoue, est rapporté par Guicciardin tout autrement que par Mocenigo, & par Justiniani, Historiens de Venise (41).

(36) Guicciardin. Libr. VIII, folio 222 verso.

(37) Idem, ibidem.

(38) Voiez l'Histoire de Venise par Pierre Justiniani, au Livre X. Porcacchi le cite dans sa Preface sur Guicciardin, & dans ses Notes marginales sur le VIII Livre, folio 222 verso.

(39) Bembus, Histor. Venetæ, Libr. VIII circa init. folio m. 122 verso.

(40) Porcacchi, Notes sur Guicciardin, Libr. I, folio 2.

(41) Là-même, Livr. VIII, folio 230.

(*L*) Guicciardin *composa quelques autres Livres.*] Je les réduis à deux, dont l'un a pour Titre *Consigli aurei*, & l'autre, *Avvertimenti Politici*. Le Ghilini ne parle que de ces deux-là (42). Si l'on se fioit aux Catalogues des Bibliotheques, on ne s'arrêteroit point à ce nombre: on attribueroit à Guicciardin outre cela, *Più Consigli e Avvertimenti in materia di re publica e di privata*, imprimez à Paris l'an 1576 in 4. *I Precetti e Sententie in materia di Stato*, imprimez à Anvers l'an 1585 *in 4*. *Avvertimenti Politici*, imprimez à Venise l'an 1583 *in 4*. *Hypomneses Poëticæ*. Voilà les Titres que l'on trouve dans le Catalogue d'Oxford, sans que l'on soit averti que ce ne sont que diverses Editions des mêmes Livres. Les Libraires sont cause de tels desordres, par la licence qu'ils se donnent d'intituler le même Ouvrage tantôt d'une façon, & tantôt d'une autre. Mais n'allez pas croire que Guicciardin ait donné des Regles de Poësie, sous prétexte que le Catalogue d'Oxford lui attribue *Hypomneses Poëticæ*. C'est une faute d'impression: il faloit dire *Hypomneses Politicæ*: car c'est ainsi que le Traducteur Latin des *Avvertimenti Politici* de Guicciardin a intitulé sa Traduction. Remarquons que ces Ouvrages de Guicciardin, traduits en François par Charles de Chantecler (43), furent imprimez à Paris l'an 1577 *in* 8 sous le Titre de *Plusieurs Advis & Conseils tant pour les affaires d'estat que privez.* Il y a une lourde faute dans le Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Thou. On y donne (44) à François Guicciardin deux Livres qui ont été faits par Louïs Guicciardin son neveu, & qui sont intitulez, l'un *Raccolta de i detti & fatti notabili così gravi come piacevoli*, & l'autre, *Hore di Ricreatione*. Cette méprise renferme une absurdité; car Guicciardin l'oncle avoit tant d'éloignement des plaisanteries, qu'il ne lui en échappa jamais aucune. Il étoit grave & sévère au souverain point. *Fuit indignationi proclivior, oriqueductu licet suavi, tamen severo & gravi, genioque supra modum falsæ urbanitatis dicteriis repugnante, quorum nullum in tota vita ipsi unquam excidisse perhibent quidam* (45). On lui attribue dans l'Epitome de Gesner une Histoire Italienne *urbis Italiæ*, imprimée à Venise l'an 1569.

(42) Si vedono ancora del suo due componimenti che per titolo hanno, &c. Ghilini, Teatr. Tom. I, pag. 59.

(43) Voiez la Bibliotheque Françoise de Du Verdier, pag. 151.

(44) A la pag. 403 de la II Partie.

(45) Imperialis, in Museo Historico, pag. [illegible]. Voiez aussi la Vie de Guicciardin, composée par Kenig[illegible] Florentinus.

(*M*) *Son neveu* Louïs Guicciardin *s'est rendu illustre dans la République des Lettres.*] Outre les deux Ouvrages dont on vient de voir le Titre, il publia *Commentarii delle cose più memorabili seguite in Europa, specialmente in questi Paesi bassi dalla pace di Cambrai del M. D. XXIX insino a tutto l'Anno M. D. L.* J'en ai l'Edition de Venise, *appresso Domenico Farri* 1566 *in* 4. L'Auteur dédia ce Livre au Grand-Duc de Florence: son Epitre Dédicatoire est datée d'Anvers le 1 de Janvier 1565. Cette Histoire a été traduite en Latin (46), & fut suivie bientôt après par la *Descrizione di tutti i Paesi bassi, altrimenti detti Germania inferiore.* Cette Description des Païs-Bas est un fort bon Livre; l'Auteur demeura long-tems en ce Païs-là, & prit une peine extrême de s'informer de toutes choses, & se porta sur les lieux autant qu'il lui fut possible, pour ne rien dire dont il ne fût bien certain. Il donna trois Editions de cet Ouvrage; la derniere est de l'an 1587, & surpasse autant la seconde, que celle-ci la prémiere. Ce Livre fut traduit en François par Belleforest, & en Latin par Jean Brant Sénateur d'Anvers, & par Regnier Vitellius. La Traduction de Jean Brant n'a point été publiée; l'Auteur se voiant prévenu par d'autres la supprima (47). Le Ghilini savoit quelque chose de ceci; mais il s'est brouillé d'une étrange sorte en le rapportant. Voici ce qu'il dit: *Reynero Vitellio, e avanti di lui Giovanni Branzio Senatore di Anversa, che dal Vitellio fu prevenuto, la tradussero dal Francese nel Latino* (48). Ses paroles sont pleines de fautes; en prémier lieu elles signifient que la Traduction de Brant a vu le jour; car lors qu'on parle d'un Livre sans marquer expressément qu'il n'a point été publié, on a dessein de faire entendre qu'il est sorti de dessous la presse. Cette prémiere fausseté est suivie d'un galimatias affreux. On nous assûre que la Traduction de Brant fut antérieure à celle de Vitellius, & que Brant fut prévenu par Vitellius. Ce sont des choses incompatibles, quand on oublie, comme le Ghilini, de distinguer la composition d'avec l'impression. Notez même que Valere André ne dit point que Jean Brant traduisît ce Livre avant que Vitellius s'appliquât au même travail; il se contente de dire qu'on le prima quant à l'impression (49). Enfin, il n'est pas vrai que la Traduction Françoise ait servi d'Original à Vitellius, & à Brant. Celui-là déclare dans le frontispice de sa Version (50), qu'il a travaillé sur l'Italien; & Valere André assûre la même chose par rapport à Brant. J'ai cité ses expressions. Le Ghilini est tombé dans toutes ces fautes pour avoir suivi aveuglément Swertius (51). Le Poccianti (52) assûre que Louïs Guicciardin entendoit la Langue Latine & la Langue Greque, les Mathematiques, & l'Antiquariat. Mr. de Thou loue beaucoup la Description des *Païs-Bas*, & nous apprend un fait remarquable, c'est que le Duc d'Albe fit mettre Louïs Guicciardin en prison, pour avoir écrit un Livre sur les motifs qui devoient porter à abolir le Carême. On peut connoitre par là l'humeur farouche, & l'orgueil énorme de ce Duc; car ce ne fut que par son ordre que Guicciardin écrivit ce Livre; mais parce qu'il ne donna point lui-même le Manuscrit au Duc d'Albe, & que ce fier Espagnol le reçut de la main d'un tiers, il se mit dans une colere extrême contre l'Auteur, & le fit emprisonner honteusement. Guicciardin fut trahi par une personne, qui se voulant faire un mérite de sa diligence, présenta le Manuscrit qu'on lui avoit confié. *In carcerem ignominiosum ob id conjectus, quod Albanus postea excusavit, cùm diceret, non tam ob consilium optimo viro succensere, quam quod illud jussu suo, nam fatebatur, cùm scriptis mandasset, non per ipsum scriptorem, sed per alias manus in suas præpostera persidi hominis gratiam suam aucupantis diligentia illud pervenisset* (53). Il mourut à Anvers le 22 de Mars 1589, à l'âge de soixante-six ans.

(46) Par Pierre Paul Keckhorim. La Traduction fut imprimée à Anvers 1566 in 8. Valerius Andreas, Biblioth. Belgic. pag. 754.

(47) Idem, ibid. [illegible]

(48) Ghilini, Teatro, Tom. I, pag. 130.

(49) Ex Belgica Latinam factam quia in edendo ab aliis præventus premere maluit. Valer. Andr. Biblioth. Belgic. pag. 487.

(50) Ex idiomate Italico ad exemplar tersiorem ac postremum ab ipso auctore recognitum . . . in Latinum sermonem conversa.

(51) Voiez les Athenæ Belgicæ de Swertius, pag. 500.

(52) Poccianti, de Scriptor. Florent. pag. 112.

(53) Thuan. Libr. XCVI, sub fin. pag. m. 315 ad ann. 1589.

GUICHENON (Samuel)

GUICHENON (Samuel) Avocat à Bourg en Bresse, mérite une place illustre parmi les Historiographes qui ont fleuri au XVII siecle. Il étoit né à Mâcon. Il publia en 1650 l'Histoire de Bresse, après quoi il travailla à l'Histoire Généalogique de la Maison de Savoie, & la fit imprimer à Lion l'an 1660 en deux gros Volumes *in folio*. Il publia en la même année un Livre Latin intitulé *Bibliotheca Sebusiana* (*A*). Ces trois Ouvrages sont très-bons en leur espece, & l'ont rendu digne des récompenses dont il fut gratifié (*a*). Mr. le Laboureur en convient,

(*a*) Ses titres sont Seigneur de Painessuyt, Conseiller & Historiographe du Roi, & de Son Altesse Royale, Comte Palatin, Chevalier de l'Empire, & de la sacrée Religion des Saints Maurice & Lazare.

(*A*) *Il publia . . . un Livre intitulé* Bibliotheca Sebusiana.] C'est un *in* 4 de 448 pages, imprimé à Lion. Pour faire comprendre suffisamment de quoi il traite, il ne faut qu'en donner ici tout le Titre: *Bibliotheca Sebusiana, sive variarum chartarum, diplomatum, fundationum, privilegiorum, donationum & immunitatum à summis Pontificibus, Imperatoribus, Regibus, Ducibus, Marchionibus, Comitibus, & Proceribus, Ecclesiis, Monasteriis & aliis locis aut personis concessarum, nusquam antea editarum, miscellæ Centuriæ II. Ex Archivis Regiis, Monasteriorum tabulariis & codicibus manuscriptis ad historiæ lucem collegit, & ad locorum explicationem & familiarum illustrium cognitionem notis illustravit S. Guichenon, Dominus de Painesuyt, Regi à Consiliis, Franciæ, Sabaudiæ, & Dombarum Historiographus, Eques auratus & Comes Palatinus, Sacræ Religionis SS. Mauritii & Lazari miles.*

vient, mais d'une maniere qui semble accuser d'ingratitude la Cour de France (*B*) envers ses Historiographes. Il avoit été de la Religion (*a*), & il mourut dans la Communion Romaine, le 8 de Septembre 1664. Nous verrons ci-dessous qu'on l'accuse de Plagiarisme (*C*).

On m'a accusé d'avoir *cru mal à propos* qu'il avoit été Huguenot. La Réfutation de cette Critique a paru dans les Mémoires de Trevoux au Mois de Janvier 1703 (*b*); mais je m'en vais dire quelque chose de plus fort que tout cela: je vais citer un Ministre qui a reproché publiquement à Guichenon d'avoir abjuré la Religion Réformée. Il se sert de phrases fort dures (*D*); ce qui peut insinuer qu'il étoit fort assuré de son fait.

(*b*) *De l'Edit. d'Amsterd. p. 13.*

(*B*) *Mr. le Laboureur . . . semble accuser d'ingratitude la Cour de France envers ses Historiographes.*] Voici les paroles de Mr. le Laboureur. „ En même tems qu'elle (1) accroit „ leurs limites par ses victoires, elle fait travailler à l'Histoi- „ re Genealogique des Ducs de Savoye, & c'est tout dire „ pour bien louër son choix, & le merite de l'Ouvrage qui „ est à present (2) sous la presse, d'en nommer l'Auteur, „ le Sieur Guichenon, qui a ci-devant illustré la Bresse sa „ patrie d'un si excellent Recueil de ses Antiquitez, & de „ l'Histoire de ses anciens Seigneurs, & de toute la Noblesse „ de cette Province. Si cette Princesse n'étoit fille du grand „ Henri IV, j'aurois honte pour notre nation de dire qu'el- „ le lui a temoigné dans le cours de cette entreprise, par les „ honneurs qu'il en a reçus, que les cœurs des Souverains ne „ se mesurent point selon l'étendue de leurs Etats, & que la „ condition d'Historiographe de Savoye est aujourd'hui la „ plus glorieuse & la plus heureuse du monde (3).

(1) *C'est-à-dire la Duchesse de Savoie, sœur de Louis XIII.*

(2) Le Laboureur écrivoit *l'an 1659.*

(3) Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Castelnau, *Tom. I, pag.* 752.

§ (*a*) Il y a eu des Réfugiez de ce nom, & il y en a encore dans le Brandebourg. Ils sont du voisinage de Chatillon-lez Dombes, Rem. Crit.

(*C*) *On l'accuse de Plagiarisme.*] L'Accusation est contenue dans ces paroles de Varillas. „ Je parle dans l'Onzie- „ me Livre des prétentions du Duc de Savoye, & de l'Evê- „ que de Geneve sur la Ville dont il porte le nom, & j'a- „ voue d'avoir profité du travail de Monsieur Guichenon. „ Ce n'est pas que je n'aye trouvé cet Auteur trop attaché „ à la Maison Souveraine de Savoye dont il étoit né sujet: „ mais comme cette inclination ne l'avoit pas empêché de „ lire tous les Livres imprimez & manuscrits qui servoient „ à son Ouvrage, j'y en ai lû des Fragmens que je n'avois „ point encore vûs. La sincerité ne me permet pas tou- „ tefois de dissimuler une de ses fautes, qui me paroit si „ grossiere qu'il est étonnant que personne ne se soit en- „ core avisé de la reprendre. Il reproche dans sa Préface „ à Guillaume Paradin, d'avoir tiré presque toute son His- „ toire de Savoye de l'ancienne Chronique de cette Mai- „ son, & de l'Histoire de Hierôme Champier, sans avoir „ jamais cité ni l'un ni l'autre de ces Auteurs: cependant „ j'ai découvert que Guichenon est tombé dans la même „ ingratitude dont il accuse Paradin. On connoit assez „ l'Histoire Italienne du Provéditeur Nani, & l'on convient „ qu'il y en a peu de notre Siecle qui approche de sa poli- „ tesse & de son rafinement. Si l'on se donne la peine de „ la confronter avec ce que Guichenon rapporte des der- „ niers Ducs de Savoye, on verra qu'il l'a inserée mot à „ mot dans son dernier Tome, sans s'être souvenu de ren- „ dre justice à l'Historien qu'il copioit (4)".

(4) Varillas, *Préface du III Tome de l'Histoire de l'Hérésie.*

(*D*) *Un Ministre . . . a reproché publiquement à Guichenon d'avoir abjuré la Religion Réformée. Il se sert de phrases fort dures.*] Considérez seulement la Parenthese du Passage que je m'en vais copier. „ *Guichenon* . . . vient de mettre „ en lumiere une grande Histoire en trois grands Volumes „ *in Folio*, où il falsifie évidemment contre science & con- „ science tout ce qui regarde le droit, l'innocence, & la „ conduite de ces Vaudois, tant en general qu'en particu- „ lier; & il ne se donne point de honte d'employer sa plu- „ me mercenaire à dementir, & la verité des massacres de „ l'an 1655, & de tout ce qu'il croit qui puisse tendre à la „ justification de ces Fideles, & à faire passer la plus gran- „ de cruauté & perfidie de leurs ennemis pour des actes de „ grand support & douceur (CE QUE JE NE TROUVE „ PAS ETRANGE A UN RENEGAT QUI A APOSTA- „ TE' DE LA VERITE' CONNUE POUR SE RENDRE „ AUX INTERESTS DU MENSONGE (5)". Voilà ce que Jean Leger Ministre & Modérateur des Eglises des Vallées a observé dans sa Préface. Voions ce qu'il dit dans le corps du Livre, lors qu'il veut justifier son oncle Antoine Leger dont Guichenon parle comme d'un esprit *factieux & coupable de divers crimes.* „ Il me suffiroit pour refuter ce „ *Guichenon*, de dire qu'il est né luy-même, & a esté nour- „ ri dans la Religion Reformée, & qu'il a fait partie de ses „ études avec le susdit *Leger*, dont il s'estoit montré grand „ camarade, comme le même Sieur *Leger* me l'a dit de sa „ propre bouche, mais que du depuis, pour parvenir aux „ honneurs où il est maintenant, il a tourné casaque, & „ renié la verité connue, pour embrasser la Messe, prenant „ pour sa devise le Proverbe Italien *Guelfo io fui, e Gibbelin „ m'apello, à chi più mi darà volterò il mantello.* Car nul „ ne doute que *qui vend son ame pour du pain, & sa Pri- „ mogeniture pour un potage de lentilles*, ne puisse bien loüer „ sa langue & sa plume à dire & écrire tout ce que veulent „ ceux dont il est le mercenaire. Aussi sçay-je de certaine „ science qu'il n'a pas osé coucher une ligne dans son Livre, „ qui n'ait esté criblée & recriblée à Turin, ni pû refuser „ d'y fourrer tout ce que répondoient les oracles du Mar- „ quis de Pianesso, & du President *Truquit* (6): & j'ay en „ main dequoy le prouver (7)".

(5) Jean Leger, Histoire generale des Eglises Vaudoises, *à la fin de la Préface, Edit. de Leide 1669, in folio.*

Il le réfute ailleurs (8) sur deux faits, & marque encore que c'est *un homme qui a fait faux bon à la Religion, & renié la verité connue pour les avantages du monde.*

(6) *Il le nomme Truchis, à la page 164 de la I Partie.*

(7) Leger, Histoire des Eglises Vaudoises, *II Part pag.* 68, 69.

(8) *Là même pag.* 163, *Voiez aussi pag.* 111.

GUYET (François) étoit d'Angers, & d'une fort bonne famille (*A*), & l'un des meilleurs Critiques qui aient vêcu dans le XVII siecle. Il nâquit l'an 1575 (*B*), & il étoit encore enfant lors qu'il perdit son pere & sa mere. Le peu de bien qu'ils lui laisserent fut presque réduit à rien par la mauvaise conduite de ses tuteurs. Cela, bien loin de le rebuter de l'étude, le poussa à s'y attacher avec plus d'application: & comme il crut que le séjour de Paris lui fourniroit les moiens de perfectionner son esprit & son jugement, par la conversation des gens doctes, il fit ce voiage en 1599. Il ne tarda gueres à s'aquérir l'amitié de Christophle & d'Augustin Du Puy, les deux fils aînez de Claude Du Puy (*a*), qui avoit été l'ornement & le soutien des Belles-Lettres. Les liaisons qu'il eut ensuite avec Pierre & Jaques Du Puy, fils du même Claude Du Puy, lui furent extrémement avantageuses pour faire de grands progrès dans les Sciences; car tout ce qu'il y avoit de plus habiles gens à Paris voioient souvent ces deux freres, & il s'en assembloit tous les jours bon nombre chez Mr. le Président de Thou, où Mrs. Du Puy faisoient en quelque ma-

(*a*) *Il étoit mort en 1594.*

(*A*) *Il étoit d'une fort bonne famille.*] Il avoit deux oncles, Lezin Guyet, & Martial Guyet: celui-là Conseiller au Présidial d'Angers, a fait une Carte de la Province d'Anjou; celui-ci a composé des Vers François (1). Voilà ce que Monsr. Portner débite. J'y trouve quelque difficulté, quand je le compare avec ce que Mr. Menage m'apprend (2), savoir que Lezin Guyet Conseiller au Présidial d'Angers, & Auteur de la prémiere Carte de la Province d'Anjou, étoit Echevin d'Angers en 1493. Mais cette difficulté s'évanouït, dès que je consulte la Croix du Maine (3), qui m'apprend que Lezin Guyet nâquit l'an 1515 le 13 jour de Février. Dès-là je ne doute plus que l'Imprimeur de Mr. Menage n'ait mis un chiffre pour un autre, ou que Monsr. Menage n'ait pris quelque Lezin Guyet antérieur au frere aîné de Martial, pour celui qui a fait la Carte d'Anjou; car je vois qu'il donne à Lezin Guyet un fils nommé André, & qu'il parle de deux Andrez, dont l'un étoit Maire d'Angers en 1550, & l'autre Echevin de la même ville en 1519. Il n'est pas possible que le dernier de ces deux Andrez, soit fils de celui qui a fait la Carte d'Anjou, puis que l'Auteur de cette Carte est né en 1515. Par cette même raison il n'y a nulle apparence qu'il soit le pere de l'autre André; mais ils pouvoient être tous deux fils d'un Lezin Guyet Echevin d'Angers l'an 1493. Quoi qu'il en soit, Monsr. Menage donne l'éloge d'*ancienne* à cette famille, & aiant nommé quelques autres personnes de ce nom, il vient à notre François Guyet, & l'appelle *le plus savant des Angevins qui soit venu à sa connoissance.*

(1) *Voiez* La Croix du Maine, *pag.* 312.

(2) Remarques sur la Vie de Guillaume Menage, *pag.* 492.

(3) Bibliotheque Françoise, *pag.* 289.

(*B*) *Il nâquit l'an 1575.*] On n'a su cela que par le témoignage de ses héritiers; car pour lui il a toûjours caché même à ses amis l'année de sa naissance; il ne vouloit point passer pour aussi vieux qu'il l'étoit (4); & comme il se flattoit de l'espérance de vivre beaucoup plus qu'il n'a vêcu, il étoit bien aise que l'on ne sût pas son âge. En toute autre chose c'étoit assez sa coutume de n'avoir aucun confident, mais peut-être n'y en avoit-il point qu'il cachât mieux que celle-là; & comme il n'avoit guéres grisonné dans sa vieillesse (5), & que ses forces n'étoient point diminuées à proportion du tems qu'il avoit vécu, il n'étoit pas bien aise de détromper ceux qui ne lui donnoient pas tout son âge. S'il avoit eu dessein de se marier, on comprendroit mieux la raison de sa mystérieuse taciturnité. Ses yeux si bons qu'il pouvoit lire sans lunettes les caractéres les plus menus (6), eussent merveilleusement secondé sa tricherie. On croit qu'à cause qu'il espéroit de vivre encore beaucoup plus (7), il ne donna aucun ordre à ses affaires, ni touchant ses Ouvrages, ni touchant son bien: il mourut sans avoir fait son Testament. Tous ceux qui liront cette Remarque, & qui auront lu les Lettres du Chevalier d'Her . . ., se souviendront des paroles que j'en cite (8). Elles sont dans la XXXVI Lettre de la I Partie. Conférez avec ceci la Remarque (*C*) de l'Article Gombauld.

(4) Perizonder, *in Vita Guyeti.*

(5) *Idem, ibidem.*

(6) *Idem, ibidem.*

(7) Epist. Ismael. Bullialdi, *apud Perizandrum, ubi supra.*

(8) *Le secret de l'âge est un secret que le beau sexe garde bien inviolablement, & si vrai que c'est le seul. Plusieurs femmes m'ont confié les affaires de leur maison, leurs amours même, aucune ne m'a confié son âge. J'en ai vu d'assez raisonnables pour prendre leur party dans les occasions avec beaucoup de fermeté & de constance; je n'en ai point vu qui pussent faire un assez grand effort de courage & de raison, pour dire leur âge.*

maniere les honneurs de la maison. Après la mort de ce Président, ce furent eux qui continuérent de tenir ces Conférences au même lieu. Guyet se trouvoit fort réglément à ces Assemblées. Il fit un voiage à Rome en 1608, & il s'appliqua si fortement à l'étude de l'Italien, qu'il se rendit capable de faire des Vers en cette Langue, que les meilleurs Poëtes de la Nation n'auroient pas jugez indignes de leur veine. Il renouvella avec Regnier (b), qui étoit alors chez le Cardinal de Joyeuse, la connoissance qu'ils avoient déjà faite à Paris; & il se fit fort estimer du Cardinal du Perron, & de Gabriel de l'Aubespine Evêque d'Orleans, auquel il donna du secours plus d'une fois pour l'explication de plusieurs Passages difficiles tant des Ecrivains Sacrez, que des Ecrivains Profanes. Il revint à Paris par l'Allemagne, & entra chez le Duc d'Epernon pour diriger les études de l'Abbé de Granselve, qui fut ensuite si connu sous le nom de Cardinal de la Valette (c). Comme il entendoit à fond les Auteurs Grecs & Latins, il y choisit ce qu'ils avoient de plus propre à son Disciple, & le lui expliqua, non pas en Pédant, mais d'une maniere proportionnée à l'usage qu'en devoit faire un homme destiné à de grands emplois. Ce Disciple profita beaucoup des Leçons d'un si savant Maitre; & conçut pour lui tant d'estime, qu'il lui confia toûjours ses affaires les plus importantes. Il le mena avec lui à Rome lors qu'il y alla après son Cardinalat, & lui fit avoir un bon Bénéfice, outre celui qu'il lui avoit déjà conféré (d). Guyet étant de retour à Paris aima mieux vivre en particulier, que chez le Cardinal de la Valette, & fit élection de domicile dans le College de Bourgogne. C'est là qu'il vécut jusques à sa mort, ne songeant qu'à ses études, & se contentant de faire sa Cour pendant que ce Cardinal étoit à Paris; car pour le suivre dans les Armées & dans les Provinces, c'est à quoi il n'auroit su se resoudre. Il avoit tous les jours la conversation de Mrs. Du Puy, qui logeoient à l'Hôtel de Thou assez près du College de Bourgogne; mais après le départ de Monsr. Rigaut ils se transportérent à la Bibliotheque du Roi, où se tinrent ensuite leurs Conférences. Sa principale occupation fut un Ouvrage où il prétendoit montrer que la Langue Latine étoit dérivée de la Greque, & que tous les mots primitifs de celle-ci n'étoient composez que d'une syllabe. Il étoit le prémier à qui ce dessein fût monté dans la pensée: c'est ce qui faisoit qu'il vouloit être le seul qui eût la gloire de l'exécution; ainsi il ne montroit à personne les essais de son travail. Quelque longue & continuelle qu'ait été son application à composer cet Ouvrage, elle a été entiérement inutile; car on n'a trouvé après sa mort qu'une vaste Compilation de termes Grecs & Latins (e), sans ordre ni suite, & sans aucune Préface qui expliquât son Projet: desorte qu'il semble qu'il ait eu, à l'égard même du papier, la défiance qui l'empêchoit d'expliquer à ses amis son plan, sa méthode, & ses principes. Il n'a pas laissé de travailler à d'autres choses; les marges de son Horace, de son Virgile, de son Lucain, de son Plaute, de son Martial, de son Philoxene, de son Hesychius &c. étoient toutes pleines de Remarques de Critique (C), où il se donnoit beaucoup de licence (D); car il rejettoit comme des Vers supposez tous ceux qui ne lui paroissoient pas sentir le génie de l'Auteur. Ce qu'on a trouvé de plus entier a été ses Notes sur Terence; aussi ont-elles été publiées dans l'Edition de Strasbourg en 1657, aiant été envoiées au docte Boeclerus par Jaques Du Puy. Il avoit eu ce bonheur qu'il s'étoit aquis la réputation d'un très-savant homme, encore qu'il n'eût rien fait imprimer: & lui sage de s'être épargné les Disputes où il lui eût falu descendre, s'il eût publié des Livres (E). Il démordoit rarement de ce qu'il avoit avancé. Il s'échauffoit si on lui contestoit quelque chose, & lançoit alors des railleries fort plaisamment. Il avoit une mémoire très-heureuse: il étoit franc, sincere, & homme de bien. Il s'étoit fait tailler l'an 1636, & avoit supporté avec une fermeté incroiable les douleurs de l'opération. A cela près il n'avoit senti presque aucune incommodité dans une très-longue vie, & il fut assez heureux pour être emporté d'un caterre, qui sans le faire souffrir qu'environ trois ou quatre jours, donna lieu aux fonctions accoutumées du Curé de la Paroisse. Il mourut entre les mains de Jaques du Puy & de Mr. Menage son compatriote, le 12 d'Avril 1655 (f) âgé de quatre-vingts ans. Sa Vie (g) a été écrite fort sensément & fort poliment en Latin par Mr. Portner Sénateur de Ratisbonne (h). J'en ai tiré ce qu'on vient de lire.

GUYET

(b) *Poëte François célèbre par ses* Satires.

(c) *Il fut fait Cardinal en 1621.*

(d) *L'un de ces deux Bénéfices étoit le Prieuré de St. Andrade auprès de Bourdeaux. Voiez* l'Hist. de l'Académie Françoise, *pag. m.* 269.

(e) *Elle contenoit 25 mains de papier in folio, d'une écriture nette & fort lisible.*

(f) Reinesius, Epist. ad Daumium *pag.* 170, *s'est trompé en mettant* 1657.

(g) *Elle est à la tête du* Commentaire *de* Guyet *sur* Terence, *imprimé avec celui de* Boeclerus, *à* Strasbourg, *en* 1657.

(h) *Il s'est déguisé sous le Nom de* Antonius Periander Rhœtus. *Voiez* Placc. de Scriptor. Anonymis & Pseudon. *pag.* 236.

(C) *Les marges de son Horace, de son Virgile* ... &c, *étoient toutes pleines de Remarques de Critique.*] Mr. Menage acheta les Livres dont les marges contenoient ces Notes. Elles ne sont pas toutes demeurées dans la poussiere du cabinet. Celles qui regardoient Hesiode ont été communiquées à Monsr. Grævius, qui les a insérées dans son Edition (9). Celles qui concernent Etienne de Byzance ont été aussi publiées (10). Je dirai en passant que Monsr. Guyet n'étoit point de ces Lecteurs qui courent de Livre en Livre; il se fixoit de telle sorte à un seul, qu'il ne touchoit point à d'autres avant que de l'avoir lu tout entier avec une attention extréme. C'est ainsi qu'en dernier lieu il travailla sur Terence, sur Hesiode, sur Horace, & sur Plaute. La lecture des Anciens étoit son affaire principale. Quant au reste, il ne se plaisoit qu'à lire les Historiens modernes, & les Voiageurs (11). Je remarque ces choses, non seulement parce qu'il y a des gens qui en sont curieux, mais aussi parce qu'elles peuvent faire préjuger en faveur des Notes de ce grand Critique.

(D) ... *où il se donnoit beaucoup de licence.*] Il y avoit sans doute de l'excès dans sa Critique, & quelque chose de si outré, qu'il étoit impossible qu'elle ne donnât quelquefois dans le faux goût. Mr. Guyet avoit effacé je ne sai combien de Vers dans son Virgile: il prétendoit que l'on avoit supposé beaucoup d'enfans à ce grand Poëte, & que ses Poësies étoient semblables à des troupes, où quantité de passevolans ont été fourrez. Il se donnoit donc la charge d'un Commissaire rigide, qui ne passe à la montre que les véritables soldats. Il traitoit d'enfant supposé toute la prémiere Ode d'Horace, & toutes les Anecdotes de Procope; & quand son oreille ou son goût ne trouvoient pas ce qu'il cherchoit dans la cadence, ou dans le tour d'une periode, il concluoit sans délai la supposition de part, encore que les anciens Grammairiens, & les meilleurs Manuscrits fussent contre lui. Mais afin de le convaincre que pour le moins en quelques rencontres il avoit le goût dépravé (12), & qu'il passoit les bornes du *delicati fastidii* qu'on lui imputoit, il ne faut que voir les Vers qu'il a composez contre la biere, où il parle avec un si grand mépris de tous les Poëtes de Hollande (13). Grotius lui répondit fort pertinemment (14):

Duræ mentis iners, merumque rus est,
Si quem basia non movent Secundi,
Et quos Dousa canit parente major
Cœlo sydereos rotante cursus,
Et quæ spicula Baudio vibrante
Non unum sibi destinant Lycamben,
Et quos dat numeros nihil vetustis
Cedens vatibus Heinsii Thalia.

(E) *Et lui sage de s'être épargné les Disputes où il lui eût falu descendre, s'il eût publié des Livres.*] La hardiesse de sa Critique, & son intrépidité à dire en conversation ce qu'il pensoit, ne l'empêchérent pas d'être timide envers le public. Il redoutoit sur-tout Mr. de Saumaise (15), qui l'avoit menacé d'un Livre chez Mrs. Du Puy, s'il lui arrivoit de publier ses Pensées concernant certains Passages des anciens Auteurs. Il eût eu à faire à une trop forte partie: Saumaise auroit fait sortir cent feuilles de dessous la presse, plutôt que Guyet n'en eût mis quatre en état d'être données à l'Imprimeur; car Guyet avoit toutes les peines du monde à se contenter soi-même (16): c'est pourquoi il continua à ne s'ériger point en Auteur, lors même que par la mort de Saumaise il se vit délivré de sa principale crainte. Il seroit à souhaiter pour le public que bien des Auteurs eussent eu un semblable épouvantail: ceux mêmes que cette considération eût empêché de faire imprimer des Livres s'en féliciteroient, s'ils entendoient bien leurs intérêts; car combien voit-on d'Ecrivains qui vérifient, ou en tout, ou du moins quant à la derniere partie, cette pensée d'Horace?

Sed tacitus pasci si posset corvus, haberet
Plus dapis, & rixæ multo minus invidiæque (17).

Heureux les Savans, qui comme notre Guyet se contentent d'avoir planté la foi dans la République des Lettres; je veux dire d'y avoir une réputation d'habiles gens, fondée sur le témoignage d'autrui (18). Ce témoignage ne lui manquoit point. Balzac entre autres lui avoit servi de trompette. Voiez son *Ludus Poëticus de Hypercritico Galeso* (19).

(9) *En* 1667.

(10) Baillet, Jugemens des Savans, *Tom. III, num.* 518.

(11) Portner. in Vita Guyeti.

(12) *Idem.*

(13) *Hinc Batavi fumi cerealibus ebria turba Carminibus tot Musis insilenda vomunt.*

(14) *Voiez ces deux petits Poëmes dans les* Lettres Choisies de Balzac, *pag.* 313 *Edit. de Hollande.*

(15) Portner. in Vita Guyeti.

(16) *Vir enim acutissimi judicii non humanius de suis quam de alienis curis statuebat, ac proinde ipse sibi nunquam satisfaciebat, in exprimendis quæ meditatus erat supra modum tardus, in exigendis quæ expressisset supra fidem severus.* Idem, ibid.

(17) Horat. Epist. XVII *Libri I.* ℣. 50.

(18) *Nullis quod vixit libris à se editis inclaruit, multis eorum quibus illi ingentem sibi pepererunt famam ac eruditionis suæ quam in dubium nemo unquam vocare ausus est conscientia contentus.* Portner. in Vita Guyeti.

(19) *Par Galesus il entend Guyet.*

GUYET (Charles) Jésuite François, né à Tours l'an 1601, entra dans la Société l'an 1621, & y enseigna les Belles-Lettres pendant cinq ans, & la Théologie Morale pendant deux ans. Il s'attacha ensuite aux Prédications, ce qui fut de longue durée. Il devint consommé dans la connoissance des Cérémonies de l'Eglise: cela paroît par deux Ouvrages qu'on a de lui (*A*). Il mourut à Tours le 30 de Mars 1664 (*a*).

(*a*) *Tiré de* Natan. Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societat. *pag.* 139.

(*A*) *Cela paroît par deux Ouvrages qu'on a de lui.*] L'un a pour Titre *Ordo generalis & perpetuus divini Officii recitandi*, & l'autre *Heortologia, sive de Festis propriis locorum*, à Paris chez Sebastien Cramoisy 1657 *in folio*. Il n'y a guere de dessein plus pénible, ni d'un aussi grand détail que celui d'expliquer les Fêtes de chaque lieu. C'est ce qu'a fait cet Auteur.

GUIGNARD (Jean) Jésuite, natif de Chartres (*a*), & Professeur en Théologie au College de Clermont (*b*), fut puni du dernier supplice à Paris le 7 de Janvier 1595, comme coupable de Leze-Majesté. Il fut convaincu d'avoir composé un Livre plein de rebellion & de fureur contre Henri III & contre Henri IV (*A*): & comme les circonstances du tems demandoient que l'on châtiât avec la derniere sévérité une Doctrine qui depuis un jour avoit exposé la vie du Roi à l'attentat de Jean Chastel, on ne trouva pas à-propos d'user d'aucune indulgence envers ce Jésuite. Il refusa opiniâtrément de faire amende honorable; & il fit paroître jusques à la mort qu'il ne reconnoissoit point Henri IV pour Roi de France (*B*). Il a été loué comme un Martyr par l'Apologiste de Jean Chastel (*C*). Nous verrons ce que les Jésuites répondirent quand on leur reprocha qu'ils lui avoient donné une place dans leur Martyrologe (*D*). Ils niérent le fait; & quant

(*a*) Thuan. *Libr. CXII, pag. m.* 673.
(*b*) Appendix Apologiæ Francisci Montani pro Societate Jesu, *pag.* 318.

(*A*) *Il fut convaincu d'avoir composé un Livre plein de rebellion & de fureur contre Henri III & Henri IV.*] Voici comment on le fut. „ Comme Messieurs de la Cour travailloyent au procés de Jehan Chastel, aucuns d'iceux deputez pour ce faire s'estans transportez au College de Clermont se saisirent de plusieurs papiers, entre lesquels fut trouvé un livre escrit de la main dudict Guignard Jésuite, contenant plusieurs propositions & moyens pour prouver qu'il avoit esté loisible de tuer le Roy, avec plusieurs inductions pour faire aussi tuer son successeur. En voicy quelques unes extraictes dudict livre qui se trouve encores au Greffe de la Cour (1)". L'Auteur de l'Anti-Coton rapporte en suite quelques Extraits de ce Livre-là; mais comme Victor Cayet en a donné de plus amples, j'aime mieux emploier ici son Narré. „ Quant à Guignard, il ne put nier qu'il n'eust escrit les neuf Propositions suivantes, sçavoir,

„ I. *Que en l'an* 1572 au jour sainct Barthelemy, si on eust saigné la veine basilique, nous ne fussions tombez de fievre en chaud mal comme nous experimentions: *sed quicquid delirant Reges*; pour avoir pardonné au sang, ils ont mis la France à feu & à sang, *& in caput reciderunt mala.*

„ II. Que le Neron cruel a esté tué par un Clement, & le Moine simulé despesché par la main d'un vray Moine.

„ III. Appellerons nous un Neron Sardanapale de France, un Renard de Bearn, un Lyon de Portugal, une Louve d'Angleterre, un Grifon de Suede, & un Pourceau de Saxe.

„ IV. Pensez qu'il faisoit beau veoir trois Roys, si Roys se doivent nommer, le feu Tyran, le Bearnois, & ce pretendu Monarque de Portugal D. Anthonio.

„ V. Que le plus bel Anagramme qu'on trouva jamais sur le nom du Tyran deffunct estoit celuy par lequel on disoit, *O le vilain Herodes.*

„ VI. Que l'acte heroïque faict par Jacques Clement, comme don du S. Esprit, appellé de ce nom par nos Theologiens, a été justement loué par le feu Prieur des Jacobins Bourgoing Confesseur & Martyr, par plusieurs raisons, tant à Paris que j'ay ouy de mes propres aureilles, lorsqu'il enseignoit la Judith, que devant ce beau Parlement de Tours. Ce que ledit Bourgoing qui plus est a signé de son propre sang, & sacré de sa propre mort: & ne falloit croire ce que les Ennemis rapportoient que par ses derniers propos il avoit improuvé cest acte comme detestable.

„ VII. Que la Couronne de France pouvoit & devoit estre transferée en une autre famille que celle de Bourbon.

„ VIII. Que le Bearnois ores que converty à la foy Catholique seroit traicté plus doucement qu'il ne meritoit, si on luy donnoit la couronne monachale en quelque Convent bien reformé, pour illec faire penitence, de tant de maux qu'il a fait à la France, & remercier Dieu de ce qu'il luy avoit fait la grace de se recognoistre avant la mort.

„ IX. Que si on ne le peut deposer sans guerre, qu'on guerroye: si on ne peut faire la guerre, la cause, mort, qu'on le face mourir (2)".

(1) Anti-Coton, *pag.* 15.
(2) Cayet, Chronol. Novenaire, *à l'ann.* 1594 *folio* 455 *verso.*

(*B*) *Il refusa opiniâtrément de faire amende honorable, & il fit paroître jusques à la mort qu'il ne reconnoissoit point Henri IV pour Roi de France.*] Donnons la suite de la Narration de Cayet. „ La Cour ayant veu ces escripts, Guignard autheur interrogé sur iceux à luy representez, recogneut les avoir composez & escrits de sa main, & pour ce il fut condamné par la Cour (*) de faire amende honnorable nud en chemise, la corde au col, devant la principale porte de l'Eglise de Paris, & illec estant à genoux tenant en ses mains une torche de cire ardente du poix de deux livres, dire & declarer que meschamment & mal-heureusement & contre verité il avoit escrit, le feu Roy avoir esté justement tué par Jacques Clement, & que si le Roy à present regnant ne mouroit à la guerre, il le falloit faire mourir, dont il se repentoit, & demandoit pardon à Dieu, au Roy, & à Justice. Ce faict estre mené & conduit en la place de Greve, pendu & estranglé à une potence qui y seroit pour cet effect plantée, & apres le corps mort reduit & consumé en cendres en un feu qui seroit faict au pied de ladite potence. Cest Arrest fut executé le 7 Janvier, & fut ledit Guignard pendu & bruslé en la Place de Greve. Comme on l'eust auparavant mené devant l'Eglise Nostre-Dame pour y faire amende honorable, estant nud en chemise, & tenant desja la torche, il demanda au sieur Rapin, Lieutenant de robbe courte, ce qu'on vouloit qu'il fist: il luy dit, qu'il falloit qu'il demandast pardon à Dieu & au Roy, suivant ce que luy disoit le Greffier. Je demanderay bien pardon à Dieu, luy dit-il, mais au Roy, pourquoy? Je ne l'ay point offencé. Vous l'avez offencé, luy dit Rapin, en ce que vous avez escrit contre luy. Guignard luy repliqua: ce que j'en ay escrit a esté auparavant que Paris fust remis en son obeyssance. Vous le dites, luy dit Rapin, ce qui n'est point; & quand ainsi seroit, vous estes descheu du pardon & abolition general que le Roy a octroyé à ses subjects de Paris depuis leur reduction, puisque vous n'avez point ignoré qu'il a esté tres-estroictement enjoint de brusler telles escritures, sur peine de la vie: les ayans gardées contre ces Edits, vous l'avez donc offensé & le public. Apres avoir contesté l'un contre l'autre plus d'un quart d'heure, quelques raisons & menaces que dist & fist le dit sieur Rapin, Guignard ne voulut point faire amende honnorable, & sans la faire il fut mené au supplice (3)".

(*) *Arrest contre Guignard.*

Il est visible qu'en disant qu'il n'avoit point offensé le Roi, il supposoit qu'Henri IV ne l'étoit pas. Nous allons voir qu'on le loue d'avoir eu effectivement cette pensée, & de n'y avoir jamais renoncé.

(3) Cayet, Chronol. Novenaire, *à l'ann.* 1594, *folio* 455 *verso.*

(*C*) *Il a été loué comme un Martyr par l'Apologiste de Jean Chastel.*] Le Chapitre X de la V Partie de l'Apologie de ce scélérat est intitulé *Martyre du P. Guynard justifié de tout poinct.* L'Auteur le déclare *heureux* pour être mort, *comme un qui se tient ferme sur la base & solidité de la pierre Evangelique. C'est à dire de l'obeissance, & pour l'obeissance de l'Eglise* (4). *La constance du personnage* (†), *jusques au dernier souspir*, ajoute-t-il (5), *pour ne vouloir recognoistre pour Roy, celuy que l'Eglise a condamné, ny pour juges legitimes, ceux qui se sont separez de l'Eglise, & jugent contre l'Eglise: & pour ne vouloir proferer les clauses & paroles, portées par leur Arrest, pour faire l'amende honorable: persistant en la verité de ce qu'il avoit prescribé, & couché en ses memoires (pour raison dequoy en fust l'execution precipitée, & sur le champ, & en chemise, sans remener aux prisons) & en qui par ce moyen de tout poinct, a esté justifié le martyre, pour n'y avoir autre subject, sinon d'une pure verité Catholique, soustenue jusqu'à la mort inclusivement, dont le contraire est heresie: est ce qui servira de tesmoignage, pour leur faire un jour leur procez, les tenir aux fers pieds & mains, leur prononcer leur Arrest, & condamner diffinitivement, & de jugement irrevocable, comme* ceste gloire est à tous les Saincts (‡). *Lors que celuy*, qui garde la verité éternellement (§), *qui tient riere soy les livres du greffe eternel, où tout est escrit, voire mesme qui en est le livre*, fera jugement à ceux, qui souffrent injure (*).

(4) Apologie pour Jehan Chastel, *Part. V, Chap. X, pag.* 238.
(†) *Constance du Pere Guynard.*
(5) *La même, pag.* 239.
(‡) *Psal.* 145.
(§) *Apoc.* 20.
(*) *Psal.* 141.

(*D*) *Nous verrons ce que les Jésuites répondirent quand on leur reprocha qu'ils lui avoient donné une place dans leur Martyrologe.*] Citons d'abord un Passage de l'Anti-Coton (6): „ Le Lecteur s'enquerra, s'il luy plaist, s'il se trouva jamais Jesuite qui ait condamné ce Guignard de trahison & perfidie. Au contraire Richeome en son Apologie l'excuse, tant qu'il peut; disant que Guignard traictoit les susdites propositions, comme par forme de dispute en Theologie. Et en cela nous sommes d'accord: car aussi, je dy, que *tuer le Roy*, a tousjours esté une des resolutions de la Theologie des Jesuites. Si quelque Jesuite, demy par force, demy par honte, le condamne, c'est pour n'avoir pas esté assez discret, ou pour avoir mal pris son temps, ou pour quelque semblable raison. Ce qu'on peut recognoistre, en ce que les Jesuites ont mis ce Guignard au Catalogue de leurs Martyrs, qu'ils ont faict imprimer à Rome, en deux formes, en l'une desquelles Guignard y est, en l'autre, il n'y est point, afin qu'il y eust des copies qu'on peust vendre en France sans danger. Aussi le Jesuite Bonarscius, au 8. chap. de son Amphitheatre, exalte jusques au ciel ce Guignard, quoy que sans le nommer, de

„ peur

(6) Anti-Coton, *pag.* 18, 19.

quant à ce qui regarde son supplice, ils emploiérent plusieurs tours d'esprit, & ils tâchérent d'exténuer l'atrocité de ses dogmes (*E*), & de l'excuser sur le grand nombre de personnes qui tenoient

„ peur d'offenser nostre Roy, toutesfois assez clairement, „ pour le discerner en ces mots: *Te tairay, ô estoille luisante au ciel & en terre, & derniere expiation de la maison, qui apres cela ne devoit plus rien souffrir? Nul jour n'effacera les traces de ta mort:* Puis adjouste, *Toute la France se joindra à mes vœux* (*): Cela ne peut convenir qu'à „ Guignard qui estoit Jesuite François, & qui est le dernier „ Jesuite qui a souffert supplice en France". Le Pere Coton répondit entre autres choses (7), qu'il n'y avoit point de Jésuite qui eût *reprouvé le jugement de la Cour, & qu'un chacun avoit taché de se persuader qu'elle avoit condamné* Guignard *pour un juste subject; que tout ce que l'on y adjouste n'est pas esgalement certain, & qu'il faut rapporter beaucoup de choses à la licence des langues & à l'injure du temps;* (8) *que si aucun Jesuite n'a condamné* Guignard *de trahison & perfidie, c'est parce que aucun d'eux n'a veu ni sceu au vray le fonds du procez.* J'ay veu, continue-t-il, plusieurs Catalogues des Martyrs Jesuites, *& n'en ay veu aucun où* Guignard *fust, & si en ay veu de la taille de Rome. Mais quand ainsi seroit qu'ailleurs on les eust effigiez de cête façon; qui ne sçait quelle est la licence que se donnent les Poëtes, & les Peintres?* Il nie que le Passage de Bonarscius concerne Guignard; mais c'est nier une chose presque indubitable. Un autre Apologiste ne fut pas si décisif, il se contenta de blaiser. Voici ce qu'il répondit à l'Auteur de l'Anti-Coton: „ Tu te fasches que Clarus Bonarscius loué en son Amphitheatre ce Pere, & qu'il l'appelle *estoile luisante* au ciel: „ Comment sçais tu qu'il parle de ce Pere, veu qu'il ne le „ nomme point? Prens tu conjecture dequoy il a esté executé le dernier en France? il est aussi le premier. Mais „ quand ta conjecture seroit vraye, dequoy te fasches tu „ qu'il loué ce Pere comme bien heureux (9)?..... Or accuse & te plains de Clarus tant que tu voudras, tu ne „ m'engarderas pas, que je ne le loué de ceste louange, & „ que je ne loué avec luy ce Pere, par ce qu'il estoit un „ grand Theologien, & faisoit honneur à la France, sa „ patrie, que tu des-honores; & croy avec le mesme Clarus, qu'il est au ciel, si ce n'est au rang des martyrs, au „ moins au nombre des bien-heureux: non pour avoir esté „ condamné au supplice; mais pour avoir quitté la vanité „ du monde pour servir Dieu & le public en Religion avec „ l'appareil de toutes ses forces, pour avoir vescu en bon „ Religieux plusieurs années, pour avoir enseigné la foy Catholique, & combattu l'heresie que tu defens sous le manteau d'estat; en somme, pour avoir enduré patiemment „ tous les tourmens de la mort, & la confusion du supplice, „ & avoir rendu l'ame en bon & ferme Catholique (10)". Il avoit parlé ainsi page 181: *Tu te formalises dequoy nous avons mis au catalogue des Martyrs ledict Pere: qui te l'a dict, sinon l'esprit de mensonge, qui faict courir ta plume? Car il n'y a personne de tant de milliers de gens de bien, qui ont leu ce catalogue, qui y ayent trouvé ce que tu controuves: si tu n'as veu ce catalogue, comme il est vray semblable, pourquoy parles tu si asseurément d'une chose à toy incognuë? As tu si peu de soin de ton honneur de prendre tous faux rapports à bon conte, & les exposer comme veritez, & te faire moquer pensant nuire aux Jesuites?* Le Jésuite Eudæmon Johannes répondant à l'Anti-Coton nia que Guignard eût été mis au Martyrologe des Jésuites, & remarque que les Tailles-douces de leurs Martyrs avoient été faites & mises en vente par des gens qui ne cherchoient qu'à gagner, & qui ne dependoient point des Jésuites (11). *Verebaris nimirum, ne prolatis Martyrum nostrorum Catalogis, impudentissimi mendacii convincerere, quæ te causa impulit, ut frigidam hanc Catalogorum varietatem dignam plane stupore isto animi simulares. Nam neque mendacium tegis, & vecordiam tuam prodis: Martyrum enim nostrorum effigies non à nobis, sed ab exteris lucri sui causa typis excusæ, venales per orbem palam expositæ ab iis sunt, ut in nostra potestate nullo modo fuerit quis Martyrum Catalogus, aut à Gallis emeretur, aut in Galliam ab emptoribus importaretur. Neque vero ita stolidos quisquam Jesuitas existimaturus est, ut cum rem eam aggrederentur, non viderent fieri non posse, ne Gignardus quoque cum cæteris martyribus vel ab amicis, vel ab inimicis in Galliam mitteretur. Mirum vero est, si cum utriusque generis Catalogi venderentur, non nisi unus in Galliam, isque ad tuas unius manus venerit, in quo Gignardus legeretur, quem si apud te habes, profer fodes, si non habes, indica apud quem inveniri possit. Nam nos quidem Romæ nunquam Gignardum adscriptum Societatis Martyribus vidimus: nunquam in Martyres retulimus.*

(*E*)... *Ils tâchérent d'exténuer l'atrocité de ses dogmes, & de l'excuser sur le grand nombre de personnes qui tenoient alors ses mêmes Maximes.*] Voiez dans la Remarque (*A*) la Doctrine de Guignard: elle fait horreur. On imprima en 1602 un petit Livre intitulé *Le franc & véritable Discours au Roy, sur le retablissement qui luy est demandé pour les Jesuites.* Nous y trouvons entre autres choses, que *si le Pape peut mettre la main sur le* SCEPTRE *des Rois & sur leur temporel, ainsi que disent les Jésuites, il reste sans difficulté que quand sa Saincteté fulmine un Roy, il demeure privé, il demeure particulier, il n'est plus Roy; & s'il continue de vouloir regner, il est tyran. Quiconque demeurera d'accord de la premiere proposition, sera par force trainé à la derniere. Aussi le livret escrit de la propre main de Jean Guignart Jesuite, & qu'il recogneut en plain Parlement les deux chambres assemblées, portoit ces deux mesmes propositions outrageusement escrites: car entre autres choses il y avoit,* Que le Neron &c....... QUE SI ON NE PEUT DEPOSER le Biarnois SANS GUERRE, QU'ON GUERROYE: SI ON NE PEUT FAIRE LA GUERRE, QU'ON LE FACE MOURIR. *Vostre Majesté peut voir l'original, ceci le merite bien* (12). Voici ce que répondirent les Jésuites par la plume de Richeome (13). „ SIRE, je ne veux icy accuser „ personne, ny plaider pour ce defunct, il est meshuy hors „ de Cour & de procés, ni demander vengeance, non plus „ que luy, que je crois prier au ciel pour ses ennemis: Je „ dis seulement que vostre Majesté avoit pardonné tout ce „ qui s'estoit passé de semblable, & ce prudamment & royalement à l'imitation de l'Empereur Octavien (†), qui fit „ brusler tous les papiers de debtes, qui donnoient matiere „ de calomnies & querelles: & de l'Empereur Constantin „ le Grand (‡), qui fit aussi mettre au feu les libelles de dissension. Et certes s'il eust fallu rechercher tous ceux de la „ Ligue, qui avoient escrit & parlé, on n'eust jamais trouvé la fin des troubles & d'inimitiez: & y avoit en ce „ temps-là mille & mille François, qui avoient de pires „ escrits chez eux, que celuy que cest homme feinct icy & „ produit, qui neantmoins vous sont demeurez tres-fideles „ serviteurs & subjects: pourquoy donc allegue-il cest escrit „ contre la loy d'oubliance, & contre un trespassé? Que „ s'il y avoit en iceluy faute du tout punissable, n'a-elle pas „ esté assez expiée par le supplice de mort? Faut-il huict ans „ aprés remettre sus le procés, & condamner encor une fois „ celuy qui a esté executé tant d'années devant? Je dis davantage que cest escrit (§) n'estoit point de ce Theologien, c'est une feinte de l'adversaire". Remarquez bien qu'ils prétendirent qu'il n'étoit point vrai que l'Ecrit de Jean Guignard fût tel que leurs Adversaires le prétendoient. Les Observations de Richeome (14), pour prouver cela, sont les plus foibles du monde; mais si Henri IV, sur cette inscription en faux, ne demanda pas qu'on lui montrât l'Original, & s'il ne donna point ordre aux Ennemis des Jésuites de justifier d'une maniere incontestable que les Propositions qu'ils attribuoient à Guignard étoient effectivement dans son Livre, il fut coupable d'une extrême négligence, ou d'un certain ménagement qui pouvoit passer pour timidité. Quoi qu'il en soit, l'Auteur de l'Anti-Coton, qui savoit sans doute que les Jésuites avoient nié hautement ce qu'on débitoit sur le Manuscrit de leur Confrere, ne laissa pas de leur objecter les mêmes Propositions, que le franc & libre Discours, & de dire qu'elles étoient extraites du Manuscrit de Guignard, *qui se trouvoit encores au Greffe de la Cour* (15). On lui répondit que ce qu'il disoit est une des choses qu'il faut rapporter à la licence des langues & à l'injure du temps, *& qu'on lui nie que sur le Greffe de la Cour se trouvent ces paroles*, si on ne peut faire la guerre, qu'on le face mourir, *esquelles neantmoins gist la queuë du scorpion* (16). Ces paroles, lui répondit un autre (17), *portent le suc du venin de ta calomnie, mais ce sont paroles, & mensonges; car il ne se trouve rien de cela au registre du greffe.* Ces Réponses font pitié; car l'Auteur de l'Anti-Coton n'avoit point dit que ces paroles se trouvassent dans les Registres du Parlement, mais dans le Manuscrit qu'on gardoit au Greffe. Il faloit donc, pour répondre quelque chose de solide, lui soutenir qu'elles n'étoient point dans ce Manuscrit. Or c'est ce que les Jésuites qui ont réfuté l'Anti-Coton n'ont pas osé soutenir; & ainsi, il est très-juste de croire que cette Proposition se trouvoit dans l'Ecrit du Pere Guignard. Plusieurs raisons me le persuadent.

I. En prémier lieu, l'Arrêt du Parlement porte (18) que veu *le procez criminel ...... fait à l'encontre de Jean Guignard ..... pour avoir esté trouvé saisi de plusieurs livres, contenans entr'autres choses, approbations de trescruel & tresinhumain parricide du feu Roy, que Dieu absolve,* ET INDUCTIONS POUR FAIRE TUER LE ROY A PRESENT REGNANT....... *Il sera dit que la Cour a declaré & declare ledit Guignard atteint & convaincu du crime de leze Majesté, & d'avoir composé & escrit lesdits livres contenans plusieurs faux & seditieux moyens, pour prouver qu'il avoit esté loisible de commettre ledit parricide,* ET ESTOIT PERMIS DE TUER LE ROY HENRY QUATRIEME A PRESENT REGNANT. Il ne faut point douter que les paroles de l'Arrêt qui sont ici en grosses lettres ne se fondassent sur celles qui selon l'Auteur de l'Anti-Coton étoient contenues dans le Livre de Guignard.

II. Outre cela, qui pourroit douter que Mr. de Thou, Président au Parlement de Paris, n'eût lu le Livre de ce Jésuite? Or, tout comme une infinité d'autres Ecrivains, il assure que l'on y trouvoit les paroles en question (19).

III. En troisiéme lieu, les Jésuites n'ont jamais donné de preuve que les Propositions qui leur étoient reprochées comme prises de ce Manuscrit, ne s'y trouvoient point. Ils ont seulement nié que la derniere se trouvât dans les Registres du Parlement, dequoi il n'étoit pas question, & ils n'ont allégué touchant les autres que de foibles apparences. Ils ne se sont jamais vantez d'avoir vu le Livre; & ainsi ils n'en ont parlé qu'en l'air, ils n'ont point offert au Roi, comme faisoient leurs Adversaires, de lui montrer ceci ou cela dans le Manuscrit qu'on gardoit au Greffe du Parlement. S'ils eussent pu espérer de convaincre de calomnie leurs ennemis, ils eussent demandé au Roi ou au Parle-

(*) *Tacebo ego te clarum cælo terraque sidus, & ultimum nil amplius dolitura domus lamentum piamentum. Nullus tui sanguinis vestigia dies exterat, tuaque in hæc vota mea ibit Gallia.*

(7) Responce Apologetique à l'Anti-Coton, pag. 42.

(8) *Là même, pag.* 43.

(9) Richeome, Examen Categorique de l'Anti-Coton, Chap. *XXI*, pag. 151.

(10) Richeome, Examen Categorique de l'Anti Coton, Chap. *XXI*, pag. 183.

(11) Eudæmon Johannes, Confut. Anti-Cotoni, Cap. *II*, pag. 51.

(12) Franc & veritable Discours, pag. 31.

(13) Richeome, Plainte Apologetique, pag. 135, 136.

(†) *Cæsar Octavien fit brusler les papiers qui ne serviroient qu'à matiere de calomnie, Suet. in Octa. c. 32.*

(‡) *Constan. tin. Sozom. L.* 1. c. 26.

(§) *Escrit supposé.*

(14) Richeome, Plainte Apologetique, pag. 136, 137.

(15) Anti-Coton, pag. 15.

(16) Responce Apologetique à l'Anti-Coton, pag. 42, 43.

(17) Richeome, Examen Categorique de l'Anti-Coton, pag. 181.

(18) Pasquier, Catechisme des Jesuites Livr. *III*, Chap. *XVIII*, pag. 447, 448.

(19) *Si ficta halluci depositi non possit, habitum cum eo gerendum. Si bellum geri non possit, demendio quavis ratione tollendum. Thuanus, Libr. XVII, pag.* 655. *col.* 2.

tenoient alors les mêmes Maximes. Il eſt certain qu'en ce tems-là tout le Roiaume étoit plein de Prédicateurs ſéditieux (*F*), & de perſonnes qui dans leurs Ecrits, & dans leurs Diſcours particu- liers

Parlement que ce Livre-là fut donné à examiner en leur préſence à tels Commiſſaires qu'on auroit voulu choiſir. N'eſt-il pas bien ſûr que n'aiant point fait cette démarche ils ont donné à connoître qu'ils ſe défioient du Livre, & que s'ils traitoient de prétendues les Propoſitions que leurs ennemis en alléguoient, ce n'étoit qu'en Style d'Avocat? On ſait bien que les parties qui plaident traitent toujours de prétendu auſſi long-tems qu'elles peuvent tout ce qui les incommode. Je ne ſai ſi les Adverſaires des Jéſuites ont fait la démarche dont j'ai parlé, qui eſt de prier le Parlement de nommer des Commiſſaires pour l'examen du Manuſcrit en préſence des intéreſſez. Un bon Procès verbal ſur cela eût fermé la bouche pour jamais à la chicane la plus opiniâtre. Mais ſans toutes ces formalitez on a d'aſſez bonnes raiſons de croire que Guignard avoit mis dans ſon Traité les Propoſitions qu'on lui attribue.

Cela étant, on doit être bien ſurpris de la fauſſe idée que ſes Apologiſtes en donnent. Citons Richeome. „ Ce qui „ fut trouvé en la chambre de Jean Guignard, dit-il (20), „ & ſurquoy il fut condamné à la mort, étoit une queſtion „ qu'il avoit traitée autrefois liſant la Théologie, qui eſtoit „ *s'il eſt loiſible de tuer un tyran*; queſtion que tous les Ca- „ noniſtes & Philoſophes moraux mettent en leurs diſcours, „ & que Bodin entre les modernes a traité en ſa Républi- „ que". Richeome nous apprend ailleurs (21) qu'Henri IV fut *ſatisfait* de cette Reſponſe. Il faloit donc que ce Prince fût bien facile à ſe contenter; car elle étoit très-mauvaiſe, puis qu'elle repréſentoit le plus infidélement du monde le caractére du Livre de Jean Guignard. Nous avons vu ci-deſſus (22) la réflexion, qui fut faite ſur ce Paſſage de Richeome par l'Auteur de l'Anti-Coton. Elle ne marque point le défaut qui ſe rencontre dans les paroles de ce Jéſuite, & ne s'attache qu'à ménager une occaſion d'invectiver toute la Société des Jéſuites. Tant il eſt vrai qu'il y a des gens qui aiment mieux avoir le plaiſir de ſatiriſer tout un Corps, que de réfuter en forme un ſimple particulier.

(20) Reſponce de René de la Fon pour les Religieux de la Compagnie de Jéſus, *Chap. XIV*, *pag.* 72, 73.

(21) Examen catégor. de l'Anti-Coton, *pag.* 184.

(22) *Dans la Remarque (D)*, *Citat.* (6).

Le Jéſuite Eudæmon Johannes a renchéri ſur Richeome; car il a dit que Guignard n'avoit fait que diſputer pour & contre ſur la Queſtion Théologique s'il eſt permis d'ôter la vie aux Tyrans, & il ajoute que cela ne le rendoit pas plus digne du dernier ſupplice que les autres Théologiens qui s'exercent, non ſeulement ſur cette Queſtion, mais auſſi ſur celle de l'Exiſtence de Dieu (23): *Theologica quæſtione in utramque partem ſcripta ſupplicium non magis meritus eſt, quam S. Thomas, quam reliqui Theologi, qui non modo de Tyrannorum nece, ſed de ipſa etiam Dei exiſtentia, in utramque partem diſputare ſoliti ſunt.* Déguiſement horrible de l'état des choſes, puis que Guignard ne s'étoit pas contenté d'examiner un Problême en rapporteur des raiſons du pour & du contre; mais qu'il avoit pris l'affirmative, & approuvé nommément l'aſſaſſinat de Henri III, & toute autre action ſemblable qui ſeroit exécutée ſur Henri IV.

(23) Eudæm. Joh. Confut. Anti-Cotoni, *Cap. II*, *pag.* 51.

Le Pere Gretſer inſéra dans l'un de ſes Livres (24) une Relation du Procès de Jean Chaſtel, dans laquelle le Livre du Pere Guignard eſt décrit comme une ſimple Collection de divers Paſſages concernant la Theſe, s'il eſt permis aux particuliers d'ôter la vie aux Tyrans. On ajoute que par forme de Narration il avoit parlé du Jacobin qui aſſaſſina Henri III, & qu'il proteſta ſur l'échafaut que c'étoit le vrai caractére de ſon Livre, & qu'il n'y avoit pas mis un ſeul mot qui pût offenſer le Roi: (25) *In cubiculo P. Joannis Guignardi Theologiæ Profeſſoris, pervenit Tractatus repertus eſt, quem ipſe ante annos quatuor velquinque conſcripſerat, quo illa Quæſtio continebatur à Doctoribus in Scholis paſſim tractata & agitata:* Utrum Tyrannum qui ſe palàm hoſtem gerit Reipublicæ liceat privato occidere? *De quâ Quæſtione Argumenta, quæ in utramque partem, ut ſolet, ad diſcutiendam diſquirendamque veritatem, à variis Auctoribus afferuntur, ibi quoque congeſta erant. Inter alia item narratione comprehenſum fuit quid Frater Clemens Dominicanus Monachus in Henricum III auſus fuiſſet (26). Cum jam patibulum à longè conſpexiſſet cui appropinquabat, S. Andreæ Apoſtoli exemplo & verbis illud piè & alacriter conſalutavit; lætâ mente ac fronte ſcalas conſcendit, è quibus allocutus circumfuſam ſpectantium multitudinem: quòd ſupplicii hoc genere muctaretur, aliam non ſubeſſe cauſam, quàm quia ante annos quatuor vel quinque perbrevem Tractatum conſcripſiſſet, nullius injuriâ, nullius incommodo, in quem collegiſſet opiniones & ſententias Sanctorum Patrum, variorumque Auctorum, quos ipſi ante numerentis commendaverant de hac Quæſtione:* Utrum liceat privato homini occidere manifeſtum Tyrannum: *Tractatum illum ſe neque typis in lucem editum vulgaſſe; quin in aliorum manus eum nunquam perveniſſe. Regem ibi neque verbulo læſum aut offenſum. Quæ Patris verba omnem circumſtantem Populum in magnam commiſerationem inflexerunt.*

(24) *Verſion Latine de la* Réponſe de Richeome *déguiſé ſous le Nom de* François des Montagnes au Plaidoié d'Antoine Arnauld.

(25) Appendix Apologiæ Franciſci Montani pro Societate Jeſu in Gallia, *pag.* 352.

(26) *Idem, ibid. pag.* 353.

Quels déguiſemens, ou plutôt, quelles impoſtures! Mais notez qu'à la faveur d'une équivoque il pouvoit dire qu'il n'avoit rien dit qui pût offenſer le Roi; car il ne prétendoit pas qu'Henri IV fût Roi.

Citons un fort long Paſſage d'un Livre qu'on ne trouve que rarement. Cela peut ſervir d'excuſe à la longueur de la Citation, ſans compter que ce Paſſage nous apprendra, I, que Guignard avoit prêché la même Doctrine qu'il ſoutenoit dans ſon Ecrit; II, que l'on prétendoit que cette Doctrine étoit conforme à celle des anciens Peres, & une Déciſion de l'Egliſe, & le Sentiment de tout le Parti Catholique. Voilà un mélange de fauſſetez & de veritez. „ Mais d'autant plus „ cruel a eſté l'excès, commis en la perſonne du Pere Guy- „ guard, que moindre eſtoit auſſi, voire du tout nul le ſub- „ ject, ſur lequel ils luy ont faict perdre la vie. A ſçavoir „ pour des collections & mémoires, tirez tant des Peres, „ que des Décrets, pour monſtrer qu'il eſt loyſible de faire „ la guerre aux Princes hérétiques & excommuniez, qu'ils „ ont trouvé en ſon eſtude, ſur l'advis ſpécial, qu'un cer- „ tain Miniſtre, qui avoit quelques années auparavant ouy „ ledict Guynard, preſchant à Bourges ſur ce ſubject, leur „ donna de le fouiller, & les ſervir à ce beſoing. Car ſi „ pour des collections ſcholaſtiques, il fault condamner à „ mourir, quel préjugé contre les ſaincts Peres, dont elles „ ont eſté tirées? Si tels mémoires ſont damnables, que ne „ le ſont ceux dont ils ſont pris? Et comment ſauvé S. Hi- „ laire, la lumiere des Françoys, & Lucifer Eveſque de „ Sardaigne, qui de leur temps ont eſcrit ſi vivement, ſur „ ce ſubject, contre l'Empereur Conſtantius, & luy ont en- „ voyé leurs livres? Et comment auſſi S. Cyrille, & S. Gre- „ goire de Nazianze, contre Julian l'Apoſtat? Si ce ſont „ choſes débattues, de temps immemorial, digerées par l'ac- „ cord des Anciens, ratifiées par le jugement de l'Egliſe, à „ qui ſeulle appartient decider telles veritez, & depuis re- „ ceues & publiées es Eſcholles des Théologiens: depuis „ quand venus ces cenſeurs, qui ſi haultement les reprou- „ vent? quoi condamnent le S. Eſprit? & oſent juger des „ couleurs, où ils ſont vrays aveugles, & conducteurs des „ aultres aveugles? Et ſi telles collections condamnées, & ſi „ ſeverement punies, comment ſoufferies telles des héréti- „ ques? Comment leurs livres & peſtilens eſcrits, leurs pro- „ poſitions & maximes, jugées & condamnées qu'elles ſont, „ tant par l'Egliſe, que par les Parlemens de France? Pourquoy „ leurs preſches & blaſphêmes tolerez, contre Dieu & con- „ tre l'Egliſe, voire approuvez par Edict, & verifié par eux? „ Et s'il n'eſt loyſible de faire la guerre à un Prince hérétique, „ comment loyſible à l'hérétique de la faire au Prince Ca- „ tholique? Et quelle juſtification pour celuy, qui comme „ chef des Hérétiques, a faict la guerre toute ſa vie, aux „ Roys de France Catholiques? Qui eſt tout ce dont il s'eſt „ fait valoir, & pourquoy il a eſté condamné, & qu'ils re- „ connoiſſent pour leur Prince? Pourquoy non loyſible con- „ tre luy, ce dont oultre l'authorité des Décrets, luy meſ- „ me a donné l'exemple? Joinct, que cela en tout n'eſtoit „ condamnable, pour eſtre une propoſition Scholaſtique & „ générale, & purement de la Doctrine de l'Egliſe. Et en „ tout cas, appartenant au général du party, & par conſé- „ quent couvert, tant par l'Edict de la trahiſon de Paris, que „ par celuy, qui depuis a eſté publié. Veu qu'à en uſer „ ainſi, il n'y avoit aucun, non ſeullement de ladicte Socié- „ té, mais ny auſſi Eccleſiaſtique bien zelé, voire ny de „ tout le party Catholique, qui ne deuſt ſubir meſme pei- „ ne (27).

(27) Apologie pour Jehan Chaſtel, *Part. V*, *Chap. IX*, *pag.* 334 & *ſuivantes*.

(*F*) *Tout le Roiaume étoit plein de Prédicateurs ſéditieux.*] Le mal ne ceſſa point par l'Abſolution que le Pape accorda au Roi Henri IV le 16 de Septembre 1595. Liſez ces paroles du Cardinal d'Oſſat: elles ſont dans une Lettre qu'il écrivit de Rome à Mr. de Villeroi le 14 de Mai 1601. *Je parlai puis après au Pape de ce que le Roi deſiroit, que S. S. ordonnât au nouveau Nonce, de pourvoir à ce que les Prêcheurs en France prêchaſſent avec la diſcrétion & modération requiſes, ſans s'ingérer aux affaires d'Etat, dont ils ne ſavoient les motifs; ni tenir propos tendans à ſédition: & lui en laiſſai auſſi un mémoire par écrit, duquel vous aurez copie avec la préſente. S. S. me dit, qu'elle l'ordonneroit ainſi au Nonce nouveau* (28). Mr. Amelot de la Houſſaie a commenté admirablement ce Paſſage du Cardinal d'Oſſat: „ Il ne ſied pas „ mieux aux Prédicateurs, dit-il, de parler des affaires du „ Gouvernement Politique, où ils n'entendent rien, la plû- „ part; qu'aux Politiques, de décider en matiere de Foi & „ de Religion. Les affaires d'Etat ſont ſi délicates, & ſi cha- „ touilleuſes, qu'il eſt toujours dangereux d'en parler devant „ le peuple, qui n'eſt preſque jamais content du Gouverne- „ ment. *Omni populo*, dit Plutarque, *ineſt malignum quid- „ dam & querulum in imperantes.* Tous les Prédicateurs ont „ bon zèle, je l'avoue; mais comme ce zèle n'eſt pas tou- „ jours accompagné de ſcience & de prudence, il eſt de l'in- „ tereſt public, que ceux qui ſont habiles s'abſtiennent, par „ modeſtie, de faire entrer ces matieres dans leurs Sermons, „ pour impoſer aux autres la néceſſité de ſe tenir dans les „ bornes de la Doctrine Evangélique, qui recommande par- „ tout la paix & l'obéiſſance. Dans les dernieres années du „ régne d'Henri III, & dans les premieres d'Henri IV, les „ Docteurs Aubry, Boucher, Pelletier, Lincêſtre, Roſe, „ Feu-ardent, & pluſieurs autres de cette Camarine, avoient „ tellement profané le Miniſtére de la Parole, que la Chaire „ de la Vérité étoit devenue en France la Tribune de l'im- „ poſture & de la calomnie; & que le peuple, empoiſonné „ par les oreilles, n'adoroit plus d'autre Croix, que celle de „ Lorraine. C'eſt pourquoi il étoit abſolument néceſſaire „ de réprimer cette licence fariſienne, & de rétablir la bon- „ ne diſcipline dans un Miniſtére ſacré, que l'eſprit de ré- „ volte avoit converti en Miniſtére d'iniquité ".

(28) D'Oſſat, Lettre *CCLXXIII*, *page* 369, 370, *du II Tome Edit. de Paris*, 1698.

Si le Nonce du Pape s'aquitta bien de ſa commiſſion, il n'ôta pas néanmoins ce grand deſordre. On continua de prêcher & de parler ſéditieuſement, & de faire naître par-là des conſpirations contre la vie de Henri IV (29). Les véri-

(29) *Voiez le Chapitre III de l'Anti-Coton.*

liers, insinuoient l'assassinat des Princes semblables à Henri IV, qu'ils soupçonnoient de favoriser les ennemis de la Papauté. Ce fut peut-être l'une des raisons qui obligérent le Parlement de Paris à envelopper tous les Jésuites de France dans la Cause de Jean Chastel & de Jean Guignard (G). On espéra peut-être qu'en éloignant du Roiaume ceux qui passoient pour les principaux Auteurs des Doctrines dangereuses, on réfréneroit la hardiesse des autres Ecclésiastiques.

véritables François, fauteurs de l'indépendance Roiale, & attachez aux Maximes Monarchiques de l'Etat, imputoient sur-tout aux Jésuites cet esprit républicain, & ultramontain. Ce n'est pas qu'on les en considérât comme les prémiers Auteurs (30): on ne les en regardoit que comme l'appui le plus ferme. Cela me fait souvenir d'une Remarque qui a paru dans un Livre imprimé l'an 1701, & qui a pour Titre *L'Etat présent de la Faculté de Théologie de Louvain, où l'on traite de la Conduite de quelques uns de ses Théologiens, & de leurs Sentimens contre la Souveraineté & la sureté des Rois, & contre les IV Articles du Clergé de France.* Ce sont trois Lettres d'un Chanoine de Tournai à un Docteur de Sorbonne. Elles sont précédées d'une Lettre de ce Docteur, dans laquelle on voit ces paroles (31): *Mais d'où vient qu'en rapportant dans vos Lettres les sentimens de ces Théologiens qui enseignent que les Rois sont sujets de l'obéissance, les absoudre du serment de fidélité, vous n'y parlez que de quelques Docteurs particuliers de Louvain, de quelques Augustins, de quelques Recollets, & presque point de Jésuites? Ignorez vous que c'est chez eux qu'est la source de toutes ces opinions detestables? Non qu'ils soient les prémiers qui les ayent soutenues: plusieurs Canonistes, quelques Théologiens, sur-tout des Italiens Sujets du Pape, les avoient enseignées avant eux; mais c'étoit si peu de chose que leurs écrits, qu'ils tomboient d'eux mêmes & servoient plus à décrier ces opinions qu'à leur donner de la vogue. Mais les Jésuites les ont relevées & ont entrepris de les mettre en honneur.*

(30) *Consultez la Remarque* (S) *de l'Article* LOYOLA.

(31) Lettre d'un Docteur de Sorbonne à un Chanoine de Tournai, *folio* * 4.

(G) *Ce fut .... une des raisons qui obligérent à envelopper tous les Jésuites de France dans la Cause de Jean Chastel & de Jean Guignard.*] Il y eut des gens qui s'étonnérent que n'y aiant eu tout au plus que des présomptions que les Jésuites eussent conseillé à Jean Chastel l'attentat qu'il exécuta, on ne laissa point de les bannir du Roiaume par le même Arrêt qui condamna cet Assassin. Mais, pour justifier en cela la conduite du Parlement de Paris, il faut observer que l'action de ce jeune homme ne fut point le fondement de l'exil à quoi les Jésuites furent condamnez; ce ne fut qu'une occasion de décider une Cause qui avoit été plaidée quelques mois auparavant. Cette Cause étoit un Procès intenté aux Jésuites par l'Université de Paris. Antoine Arnauld, qui plaida pour cette Université, avoit conclu *à ce qu'il pleust à la Cour, en enterinant la Requeste de l'Université, ordonner que tous les Jésuites de France vuideroient & sortiroient le Royaume, terres & pays de l'obéissance de sa Majesté, dans quinze jours après la signification qui seroit faite en chacun de leurs Colleges ou Maisons, en parlant à l'un d'eux pour tous les autres.* Alias, *& à faute de ce faire, & où aucun d'eux seroit trouvé en France après le dit temps, que sur le champ & sans forme ne figure de procez il seroit condamné, comme criminel de Leze-Majesté au prémier Chef, & ayant entrepris sur la vie du Roy* (32). Le jugement de la Cause fut renvoié à un autre tems; mais à l'occasion de l'Affaire de Jean Chastel, on fit droit sur la Requête de l'Université, & sur les moiens dont s'étoit servi Antoine Arnauld. Quelques autres Parlements imitérent celui de Paris: mais le Parlement de Toulouse, & le Parlement de Bourdeaux refusérent de s'y conformer (33); & ainsi les Jésuites se maintinrent en Languedoc & en Guienne jusqu'à leur rappel. Ils ne l'obtinrent qu'au commencement de l'année 1604.

(32) Cayet, Chronol. Novennaire, *à l'ann.* 1594 *folio* 387 *verso.*

(33) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. VI, pag. m.* 124.

GUILLEMETE de Boheme, Chef d'une Secte infame qui parut en Italie dans le XIII siecle, avoit si bien trompé le monde par les apparences d'une singuliere dévotion, & si bien joué la comédie jusques au bout de sa course, que non seulement elle mourut en odeur de sainteté, mais aussi qu'elle fut vénérée comme une Sainte pendant un assez long tems après sa mort. Enfin on découvrit son imposture, & les prestiges dont elle s'étoit servie; on déterra son cadavre, & on le brûla l'an 1300. Elle étoit morte l'an 1281, & on l'avoit enterrée dans Milan au cimetiere de Saint Pierre du Jardin. Six mois après on la transporta au Couvent de Caravalla (*a*), où on lui dressa un tombeau dont les ruïnes paroissent encore dans le cimetiere des Moines. Deux savans hommes Puricellus & Bossius ont écrit de cette Secte, & ne se sont pas accordez en tout. Bossius a été le prémier qui a diffamé cette Secte par rapport aux souillures de la chair (*A*), mais Puri-

(*a*) *Il est de l'Ordre de Citeaux à deux lieues de Milan. C'est par abus qu'on le nomme* Claravallis. Mabillon, Musæum Ital. *I Part. p.* 17.

(*A*) *Bossius a ... le prémier ... diffamé cette Secte par rapport aux souillures de la chair.*] On imputoit à cette Secte une conduite dont plusieurs autres Conventicules ont été accusez en divers tems, & en divers lieux. On disoit que les Sectateurs de Guillemete s'assembloient de nuit dans une caverne, & qu'après avoir récité certaines Prieres, ils éteignoient les chandelles, & s'accouploient les hommes avec les femmes au gré du hazard. *Quos ipsi in quadam Synagoga subterranea conventibus antelucanis congregantes, cum ad modum Presbyterorum induti certas Orationes ad altare fudissent, extincto aut sub modio abscondito lumine ad fortuitos concubitus hortari consueverant* (1). On ajoûte qu'un riche Marchand, marié avec une femme qui alloit souvent à la dérobée dans cette caverne, la suivit une fois secrétement, & eut à faire avec elle, & l'en convainquit par une bague qu'il lui ôta du doigt. Il se rendit dénonciateur contre cette Secte (2). Nous avons vu ci-dessus (3) qu'on débite le même Conte à l'égard des Fratricelli. Je croi qu'il y a eu quelquefois de la calomnie dans cette espéce d'Accusations. Mais sans doute il s'est commis très-souvent beaucoup d'impudicitez dans ces sortes de Conventicules; & je ne m'étonne point que tant de maris desapprouvent l'attachement de leurs femmes pour certaines Assemblées de dévotion; car tôt ou tard l'amour s'en mêle, & l'on ne sauroit assez admirer la docilité du sexe, à l'égard des dogmes les plus opposez à la chasteté (4). Que dans l'ancien Paganisme on ait pu lui persuader la prostitution, je ne m'en étonne pas tant; c'étoit, disoit-on, une maniere de Culte divin, c'est ainsi que l'on honoroit la Déesse Vénus; mais il est étonnant qu'au milieu du Christianisme, après tous les devans qui se prennent contre la nature, & malgré les sages conseils des meres, & les fortes exhortations des Prédicateurs, le prémier Caffard qui se présente puisse persuader mille & mille abominations. Qu'il dise comme St. Aldhelme (5) à l'une de ses dévotes: *Couchez-vous auprès de moi, je veux voir si vous serez entre les mains de Satan un instrument assez puissant pour me faire succomber à la tentation*, elle le fait. Qu'il lui dise comme certains Hérétiques, que l'Inquisition de Toulouse châtia, *Mettons-nous tout nuds l'un auprès de l'autre, l'un sur l'autre, baisons-nous, chatouillons-nous; c'est par-là que nous donnerons des preuves de notre force spirituelle* (6), il est obéi. Peut-on voir une plus grande docilité? N'en feroit-on pas davantage s'il le vouloit? N'a-t-on pas aquiescé en plusieurs rencontres à l'ordre de se souiller avec le prémier venu, après l'extinction des Chandelles, dans les Conventicules de la confrairie?

Parlons d'une autre docilité moins criminelle, mais assez étrange pourtant. Se trouve-t-il des hommes infirmes qui aient besoin de quelque restauration de la chaleur naturelle, il se trouvera aussi de jeunes filles ou femmes, qui se coucheront auprès de lui pour lui rendre ce bon office. Un Panégyriste du sexe me fournira là-dessus un Passage bien notable. Les Médecins ne peuvent celer, dit-il (7), „ que la mignonne chaleur de la Mamelle d'une jeune femme, jointe à l'estommac d'un Personnage vieil, ne luy puisse vivifier le chaut naturel de la Vie, & qu'elle ne l'entretienne & augmente. Chose aussi qui n'étoit pas incognue au Prophéte Royal David, lequel élut (*) la belle Dame Sunamite, pour en cette maniere luy échauffer la froideur de sa vieillesse. Et a l'exemple dequoy, est vraysemblable, le Pere grant du Roy de Navarre dernier decedé, nommé Monsieur d'Albret, avoir en l'âge de six vingt ans, entretenu deux belles jeunes Femmes a cet effait: Du laict desquelles il vécut longuement sans autre substance quelconque, Luy, couchant au milieu d'elles, qui pour cela étoient aussi honorées comme Princesses a sa maison. Vray est, que sus cecy, ne convient pas que tous Hommes facent fondement, parce qu'il en pourroit souvent avenir, ce qu'il aveint une fois d'un Notaire au Chastellet de Paris, qui s'appelloit maistre Martin Maupin, Lequel faisant bien son proufit de telles Histoires, faisoit de son vivant accroire a sa femme Jalouze, qu'il se trouvoit souvent empesché du mal de David, a ce qu'elle luy permeist l'approche de sa Chambriere, pour un peu échauffer son estommac, en quoy la pauvre femme se laissoit par fois circonvenir". Je dirai en passant que St. Jerome n'approuve point qu'on prenne au pied de la Lettre l'Histoire de la Sunamite. Il recourt à l'allégorie, & il veut que l'on entende par-là que David dans ses vieux jours fut uni plus intimement à la sagesse. On ne sauroit rejetter le sens littéral avec plus d'indignation que ce grand Docteur de l'Eglise le rejette. *Nonne tibi videtur, si occidentem sequaris litteram, vel figmentum esse de mimo, vel Attellanarum ludicra? .... Quæ est igitur ista Sunamitis, uxor & virgo, tam fervens ut frigidum calefaceret, tam sancta, ut calentem ad libidinem non provocaret?* Expo-

(1) Spondanus, *ubi infra.*

(2) *Ex* Spondano, *ad ann.* 1300, *num.* 12.

(3) Cit. (15) *de l'Article* FRATRICELLI.

(4) *Voiez l'Article* FRATRICELLI, *Remarq.* (*A*), *à l'alinea.*

(5) *Voiez l'Article de* FRANÇOIS d'Assise, *Rem.* (C).

(6) *Nonne est bene magnum meritum quod se firmet tenendo, amplexando, tangendo, & tamen non consentiamus in perpetratione carnalis peccati?* Dans les Procès de l'Inquisition de Toulouse imprimez à Amsterdam en 1692, *pag.* 381. *Erat opinio aliquorum, quod non debebat reputari bene vel mulier virtuosus vel virtuosa, nisi se possent jacere nudus cum nuda in uno lecto, & tamen non perficerent actum carnalem.* Ibidem, *pag.* 383.

(7) Billon, Fort inexpugnable de l'Honneur du Sexe feminin, *folio* 111.

(*) Reg. III, *Cap. I.*

porte pour Armes, d'argent à une bande de gueule: pour supports deux lions d'or, & pour cimier un lion naissant de même (*b*).

(*b*) *Tiré de la* Généalogie de la Maison de Guiscard, *dressée sur les Titres au Mois de Décembre 1696, par Mr.* d'Hosier.

C'est ainsi que parloit Mr. d'Hosier au mois de Décembre 1696. Il ne pouvoit point encore faire mention, ni de l'Ambassade de Suede à laquelle Monsieur le Comte de Guiscard fut nommé l'an 1698 (11), ni de la mort prématurée du fils unique de ce Comte. Ce jeune Seigneur avoit été élevé avec tous les soins imaginables, & y avoit répondu admirablement. Il avoit les plus belles inclinations du monde; il aimoit non seulement les exercices de la Guerre, mais aussi les Belles-Lettres & la Philosophie, & y avoit déjà fait de très-grands progrès. Il avoit vu la Cour d'Angleterre à la suite de Monsieur le Comte de Tallard, Ambassadeur de France l'an 1698, & il accompagna Monsieur son pere à Stockholm l'an 1699. Il se préparoit à faire le voiage de Rome, lors qu'étant arrivé à Vienne en Autriche, il y tomba malade de la petite vérole, qui l'emporta en peu de jours vers la fin du mois de Décembre 1699, au grand regret de tous ceux qui avoient l'honneur de le connoitre, & qui avoient pu admirer les grandes & belles espérances qu'il donnoit. Une ame moins ferme que celle de Monsr. le Comte de Guiscard, qui aimoit ce fils unique avec une tendresse toute particuliere, n'eût jamais pu résister à ce rude coup.

(11) *Il en exerce actuellement les fonctions depuis 7 ou 8 Mois. On écrit ceci au Mois de Mars 1700.*

GUISE (JAQUES DE) Religieux de l'Ordre de St. François, nâquit à Mons dans le Hainaut. Il fut Docteur en Théologie, & il enseigna cette Science, la Philosophie, & les Mathématiques pendant vingt-cinq années plus ou moins dans les Couvens de son Ordre. Il s'attacha avec une extrême application à illustrer les Antiquitez & l'Histoire de son Païs: mais il adopta des traditions fabuleuses; car il assûra que sa patrie a été fondée par les Troiens. Le public n'a vu qu'un Abrégé de sa Chronique du Hainaut (*a*) (*A*), & il n'y a point d'apparence que tout l'Ouvrage soit jamais mis en lumiere. L'Auteur mourut à Valenciennes le 6 de Février 1399 (*b*). Monsr. Moreri a fait quelques fautes (*B*).

(*a*) *Tiré de* Valere André, Biblioth. Belgic. *pag.* 411.

(*b*) Valere André, *ibidem.*

(*A*) *Le public n'a vu qu'un Abrégé de sa Chronique du Hainaut.*] Cet Abrégé n'est point en Latin comme la Chronique même, mais en François. Il fut imprimé à Paris l'an 1531, *in folio* (*a*). En voici le Titre: *Les illustrations de la Gaule Belgique, Antiquitez du pays de Hainault, & de la grand cité de Belges, à present dite Bavay, dont procedent les chaussées de Brunehaut, & de plusieurs Princes qui ont regné, & fondé plusieurs villes & citez audit pays, & autres choses singulieres & dignes de mémoire, advenues durant leurs regnes, jusques au Duc Philippes de Bourgogne dernier decedé. Par Frere Jacques de Guise Religieux de l'Ordre de Saint François, Oeuvre divisé en six Volumes, desquels il n'y a que les trois premiers imprimez.* C'est ainsi qu'André du Chesne rapporte le Titre de cet Ouvrage (1). Du Verdier ne le rapporte pas si amplement; mais il n'a pas oublié une circonstance que Du Chesne n'a point marquée; c'est que ce Livre a été *translaté en François* (2). La Croix du Maine a cru faussement que Jaques de Guise étoit l'Auteur de cette Version (3). Il ajoûte que la Chronique Latine de ce Moine *se voit escrite à la main au convent des Freres Mineurs* de Valenciennes, *comme tesmoigne Jean le Maire en ses Illustrations de Gaule*, qu'elle fut composée *à la requeste du Conte Guillaume de Haynau*, & qu'elle s'étend jusques à l'année 1244. Ce dernier fait ne s'accorde pas avec le Titre de l'Abrégé: car il n'y a point de Duc de Bourgogne nommé Philippe qui soit mort en ce tems-là. Philippe de Rouvre, dernier Duc de Bourgogne de la prémiere branche, mourut le 21 de Novembre 1361. Valere André observe (4) que l'Edition de Paris 1531 a pour Titre, *Extraict des Chroniques de Jaques de Guise*, & qu'il y avoit chez Mr. Gevart à Anvers un autre Abrégé de ces Chroniques, fait par ordre du Duc de Bourgogne Philippe le Bon. Il dit aussi que les Franciscains de Mons avoient en trois Tomes le Manuscrit de cette Chronique de Hainaut.

§ (*a*) La *Chronique de Hainault*, Paris 1531. in fol. Gothique n'est en effet qu'un Abrégé du Latin de Jaques de Guise. Voiez la fin de la Table, & l'Avertissement de cette Chronique. REM. CRIT.

J'appris hier (5) de Mr. le Baron le Roi, homme très-curieux & très-habile, qu'un peu avant que Sa Majesté très-Chrétienne assiégeât la Ville de Mons l'an 1691, il écrivit une Lettre au Gardien du Couvent où étoit ce Manuscrit, pour le prier de lui en faire copier quelques chapitres, & que le Gardien lui répondit qu'après en avoir copié quelque chose, il y avoit renoncé, ne pouvant déchiffrer les caracteres & les Abréviations de l'Auteur, & que les plus capables de son Couvent n'avoient pu non plus en venir à bout. Monsr. le Baron le Roi ajoûta que pendant le siege un Frere lai de ce Couvent s'érigea en canonier, & fit paroître qu'il n'avoit pas mis en oubli l'expérience qu'il avoit aquise autrefois dans cet art-là; qu'un déserteur aiant rapporté cela au camp des François, on fit tirer plusieurs bombes sur ce Couvent, qui y mirent tout en feu, desorte que le Manuscrit de Jaques de Guise y fut consumé avec la Bibliotheque des Moines.

(*B*) *Mr. Moreri a fait quelques fautes.*] I. Jaques de Guise n'étoit pas *natif de Valenciennes*, mais de Mons. Notez en passant que la Croix du Maine, qui a conjecturé qu'il étoit de Guise (6), s'est trompé; il ignore d'ailleurs que ce Religieux a vécu dans le XIV siecle. II. Il ne faloit pas nous dire qu'il mourut ou l'an 1398, ou l'an 1399; car ce n'est pas de cette façon que les Ecrivains ont varié sur l'année mortuaire de Jaques de Guise. Leurs variations consistent en ce que les uns commencent l'année au mois de Janvier, & les autres après Pâques. Selon ceux-ci il mourut en 1398, & selon ceux-là en 1399 (7).

(1) Du Chesne, Biblioth. des Histoires de France, pag. m. 198.

(2) Du Verdier, Biblioth. Franç. pag. 608.

(3) La Croix du Maine, pag. 188.

(4) Valer. Andreas, Biblioth. Belgic. pag. 411.

(5) *On écrit ceci en Novembre 1697.*

(6) La Croix du Maine, pag. 188.

(7) *Voiez* Valere André, Biblioth. Belgic. pag. 411.

GUISE, ville de Picardie sur la riviere d'Oise au Diocese de Laon, étoit l'ancien patrimoine des puînez de la Maison de Lorraine, & fut érigée en Duché-Pairie au mois de Janvier 1527 (*a*). Elle éprouva les divers succès des armes pendant les guerres de François I & de Charles-Quint. Elle fut prise d'assaut l'an 1536. *Le château qui pouvoit tenir se rendit lâchement, à cause de quoi les Capitaines furent notez d'infamie* (*b*). Mais l'an 1543 Ferdinand de Gonzague qui l'assiégeoit, averti de bonne heure de la marche de François I, leva le siege, & fut chargé si brusquement dans sa retraite, qu'on lui tua deux mille hommes de son arrieregarde, & qu'on *fit quantité de prisonniers* (*c*). L'an 1636 les Espagnols, qui avoient fait quelques conquêtes dans la Picardie, ne trouvérent pas à propos d'assiéger Guise; ils craignirent la vigoureuse résistance du Comte de Guebriant qui y commandoit (*d*). Ils ne purent s'en rendre maîtres l'an 1650, quoi que tout semblât les favoriser. Voiez le Livre intitulé *Le Triomphe de la Ville de Guise.* Il a été composé par Jean Baptiste de Verdun Minime, & il fut imprimé à Paris l'an 1687: le Journal des Savans (*e*) en parle. Nous dirons ailleurs (*f*), que le Marquis de Bougi fut la principale cause qui fit échouer cette entreprise des Espagnols.

(*a*) Du Chesne, Antiq. des Villes de France, pag. m. 438.

(*b*) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. IV, pag. 595.

(*c*) *Le même*, Histoire de France, Tom. II, pag. 2061.

(*d*) Le Laboureur, Hist. du Maréchal de Guebriant.

(*e*) *Du 17 Mai 1688. Corrigez y dans l'Edition de Hollande les chifres 1550, mis pour 1650.*

(*f*) *Dans la Remarq. (G) de l'Article* REVEREND.

GUISE (CLAUDE DE LORRAINE DUC DE) second fils de René Duc de Lorraine, alla s'établir en France, après avoir tenté inutilement, dit-on, d'exclure de la succession paternelle Antoine son frere aîné (*A*). Comme il avoit beaucoup de courage & un grand mérite, il

(*A*) *Il tenta inutilement, dit-on, d'exclure de la succession paternelle Antoine son frere aîné.*] Voici ce que Monsr. de Thou nous apprend, lors qu'il rapporte la Harangue qu'on suppose que la Renaudie fit à ses complices (1). René Duc de Lorraine, épousant Marguerite d'Harcourt (2) héritiere de Tancarville, l'obligea par le contrat de mariage à lui faire une donation de ses biens. Ensuite, sous prétexte qu'elle étoit laide, & puis sous prétexte qu'elle étoit stérile, il la répudia cruellement, & ne lui rendit pas ses biens, & n'attendit pas qu'elle fût morte, à se marier avec la sœur du Duc de Gueldres. Il eut de ce second mariage entre autres enfans Antoine qui lui succéda, & notre Claude. Celui-ci, né depuis la mort de Marguerite d'Harcourt prétendit qu'Antoine, étant né pendant la vie de cette Dame, devoit être censé bâtard, & inhabile à succéder; desorte qu'il ne feignit point de deshonorer sa propre mere, en la faisant passer pour concubine, pourvu qu'il pût devenir par-là Duc de Lorraine au préjudice de son frere aîné. Cette tentative ne lui aiant pas réussi, il abandonna son païs & se retira en France (3). Je ne saurois bien dire si cela est

(1) *Lors de la Conspiration d'Amboise, l'an 1560.*

(2) *Fille de Guillaume d'Harcourt Comte de Tancarville.*

(3) *Et Claudius quidem . . . Antonium fratrem, quod vivente Margarita ex Philippa natus esset, tamquam ex adulterio procreatum Lotaringiæ successione dejicere voluit, ne communi quidem matris pudori parcens: quod cum frustra tentasset, & in patria impune esse non posset, spes [illegible] secum in Galliam . . . attulit.* Thuanus, *Libr. XXIV, pag. 492, ad ann. 1560.*

il se fit extrêmement estimer. Il épousa une Princesse du Sang (a), & il parvint à de grands emplois. Ce fut pour l'amour de lui qu'on érigea la Comté de Guise en Duché-Pairie. On n'avoit fait encore de semblables érections que pour les Princes du Sang. On prétend que François I conçut du chagrin contre lui en quelques rencontres (B), & qu'il ne lui permit pas d'être reconnu pour Prince (C), ni d'en prendre toutes les marques. Quoi qu'il en soit, Claude de Lorraine devint si puissant, qu'il fonda une Maison qui pensa déthrôner les Successeurs légitimes. Il mourut l'an 1550, laissant six fils & quatre filles, desquelles l'aînée épousa Jaques Stuart V du nom Roi d'Ecosse. Il s'étoit signalé en plusieurs grandes occasions, & notamment à la bataille de Marignan (D). Jean son frere que l'on appelloit le Cardinal de Lorraine, lui servit d'un grand appui (b).

(a) *Antoinette de Bourbon, sœur de Charles Duc de Vendôme, le 18 d'Avril 1513.* Anselme, Hist. Généalog. *pag.* 285.

(b) *Voiez ci-dessous à la marge Citation* (9).

GUISE

est vrai, & je ne me fie guere à tout ce que peuvent dire des Harangueurs dans les circonstances où la Renaudie se trouvoit; mais je suis sûr qu'un homme fort ambitieux se met peu en peine du deshonneur de sa mere, lors qu'il en tire de grands avantages. Je rapporterai quelques paroles de Mr. de Thou, qui semblent avoir quelque obscurité. *Cum primo simulatis nuptiis Margaritam Gulielmi Haricuriani Tancarvillæ Comitis filiam & amplissimorum bonorum, quæ Lotaringi hodie in Caletensi agro possident, heredem duxisset, & tabulis dotalib. ad donationem illorum bonorum adegisset, postea deformitatem & ex deformitate sterilitatem caussatus miseram feminam repudiavit, & tamen bona retinuit* (4). Il semble que Mr. de Thou veuille dire que les deux prétextes du Duc de Lorraine furent fondez l'un sur l'autre, c'est-à-dire qu'on allégua prémiérement que Marguerite étoit laide, & en second lieu que sa laideur la rendoit stérile. Ce seroit être un très-mauvais Physicien que de raisonner ainsi; car il n'y a point d'autre liaison entre la laideur & la stérilité d'une femme, que celle que la malignité d'un mari trop délicat y peut mettre, en ne rendant point à son épouse ce qu'on nomme devoir conjugal. Peut-être que le Duc René donna bon ordre que le prétexte de la stérilité ne lui manquât pas au besoin, mais je suis persuadé que la phrase de Mr. de Thou ne signifie sinon qu'après que le Duc se fut servi du prétexte de la laideur, il allégua une autre cause de son divorce, c'est que sa femme ne lui donnoit point d'enfans.

Je ne sai si Mr. Varillas a eu d'autre fondement que la Harangue de la Renaudie, mais quoi qu'il en soit, il est bon de le citer (5). „ Lors que Claude de Lorraine avoit été „ capable de raisonner sur ses propres interêts, il avoit prétendu que les Duchez de Lorraine & de Bar luy devoient „ appartenir, & qu'Antoine son Frere aîné n'étoit pas légitime, puis qu'il étoit né durant la vie de la prémiere Femme (6) de leur pere. Le même Claude n'avoit pu s'empêcher de le dire à des gens qui l'avoient rapporté au Duc „ René; & cette considération luy avoit fait craindre que „ ses deux Fils aînez n'attentassent sur la vie l'un de l'autre. „ Il n'avoit point trouvé de meilleur expedient que d'envoyer Claude en France, & de l'y marier avec Antoinette de Bourbon, fille aînée du Comte de Vendôme; & „ de luy donner toutes les Terres qu'il possédoit dans ce „ Royaume, qui étoient en si grand nombre, qu'elles contiennent deux pages dans le Manuscrit du Contrat (*), & „ si considérables que le revenu n'en étoit pas moins grand „ que celuy des Duchez de Lorraine & de Bar". Beloi dit tout le contraire; car il assûre que le prémier Duc de Guise n'avoit que *quatorze ou quinze mil livres* de rente *quand il espousa Madame Anthoinette de Bourbon* (7).

(*B*) *François I conçut du chagrin contre lui en quelques rencontres.*] La Renaudie l'assûre dans sa Harangue: il dit que Claude de Lorraine, aiant sans l'ordre du Roi fait sortir des troupes de la Province dont il étoit Gouverneur, irrita tellement sa Majesté, qu'on ne put obtenir sa grace qu'à condition qu'il ne paroîtroit plus à la Cour. Le prétexte dont il se servit pour tirer ces troupes de son Gouvernement de Champagne fut celui-ci: il vouloit repousser les Anabaptistes qui faisoient des courses sur les terres du Duc de Lorraine (8): *Antonio ab Anabaptistis, uti ajebat, infestato, injussu regis ex præfectura sua auxiliareis copias adduxit. Quod adeo impatienter tulit Franciscus, qui his præludiis patientiam suam tentari interpretabatur, ut nisi in Joannis fratris* (9) *& Annæ Momorantii, qui factum excusavit, gratiam, nunquam eam injuriam condonaturus fuisse credatur: quam tamen ea lege remisit, ut Claudius in posterum aula abstineret, neque in suum conspectum veniret.* Comme je l'ai déja dit, je ne me fie pas trop à la Harangue de la Renaudie; mais une partie de ce qu'il avance se trouve dans un bon Historien: tenons-nous-en là. *Le feu Roy François,* dit-il (10), *ne peut avoir en bonne opinion le pere* (11), *depuis qu'il sceut que durant sa prison il avoit mené les forces de ce Royaume à Saverne, pour appaiser les troubles d'Allemaigne, & desfaire ceux qui alloyent troubler les païs-bas & autres païs patrimoniaux de la maison d'Austriche: qui fut si mal receu dudict Sieur Roy, qu'à son retour de prison à sainct Sever, il ordonna qu'il fust mis prisonnier: & sans l'intercession & remonstrance de Monsieur le Connestable, il luy en fust mal print. L'entreprise aussi faicte par luy sur l'estat du Gouvernement de la Bourgogne du vivant de Philippes Chabot Admiral & Gouverneur dudict païs, luy vint à grand blasme, non seulement envers la noblesse, mais aussi envers le Roy mesme: car ce sont deux poincts fort remarquez en France, que de faire un desservice à la Couronne, & d'entreprendre sur l'estat d'un Gentilhomme vivant. Lesquels rendirent tellement odieux le pere & les enfans au bon jugement de ce grand Roy François, qu'ils furent hors d'espoir de se pouvoir avancer, sans l'alliance & faveur de Madame de Valentinois.* Je m'étonne qu'il n'ajoûte pas que ce Prince un peu avant sa mort recommanda à son Successeur de ne donner point de charges aux Guises. Quelques Historiens parlent de ce fait: la Renaudie ne l'oublie pas. Voici ses paroles dans Mr. de Thou. *Ejus rei memoria cum tenacissime in Francisci prudentissimi principis animo, quamdiu vixit, hæsisset, moriens ille inter salutaria præcepta, quæ de posteritate ac regno solicitus Henrico F. dedit, imprimis eum monuit, ut sibi à Guisianorum ambitione caveret, ac proinde eos publicæ rei gubernaculis ne admoveret* (12).

(*C*) . . . *& qu'il ne lui permit pas d'être reconnu pour Prince.*] Le Président de la Place, que j'ai déja cité, rapporte un Discours qui fut fait à Catherine de Medicis par Louis Regnier, Sieur de la Planche. *Les Gentilshommes François,* c'est Louïs Regnier qui parle, *honorent les Princes estrangers quand ils se contiennent en leurs limites: mais autrement ils ne les peuvent supporter, & moins les recognoistre ou advouer pour Princes, & autres que Seigneurs & Gentilshommes. Ce que fut confirmé par le jugement du feu Roy François, quand le Duc d'Aumale se maria; car il ne voulut permettre que sa femme fust habillée en Princesse le jour de ses nopces: disant qu'il ne vouloit communiquer les honneurs, qui n'appartiennent qu'aux Princes du sang, à ceux de Lorraine. Et que s'ils vouloyent faire des Princes, qu'ils les allassent faire hors de ce Royaume, & à leurs despens. Et feu Monsieur de Guyse, qui avoit fort diligemment pourchassé d'avoir l'estat de grand Veneur, lequel auparavant n'estoit exercé que par bien simples Gentilshommes, se contenta que sa belle fille n'eust point de manteau à Fontainebleau le jour de ses nopces* (13). Nous allons voir que Henri II ne marcha pas sur les traces de son pere, & que François I même se relâcha quelquefois. *Le feu Roy François,* ce sont les paroles du Sieur de la Planche (14), *à l'entrée de la Royne Alienor feit bien habiller Madamoiselle de Guise, qui depuis a esté Royne d'Escosse, en Princesse, pour son seul plaisir: mais aux nopces de son frere, il monstra bien qu'il ne vouloit que cela fust tiré en consequence. Et si le feu Roy à la persuasion de Madame de Valentinois, à laquelle sont tenus de toute leur grandeur tous ceulx qui aujourd'hui vivent de la Maison de Guise, a pour l'exaltation d'icelle corrompu l'ancien ordre, qui estoit qu'en France nulle fille estoit habillée en Princesse le jour de ses nopces, si elle n'estoit fille de Prince du sang, ou en espousoit un: il est certain que s'il eust vescu, il avoit assez resolu de les humilier en recompense.* Il y a deux autres faits dans le Discours de Louis Regnier, qui méritent d'être rapportez. *Feu Monsieur de sainct Paul n'ouït jamais* le Duc de Guise Claude de Lorraine *s'appeller Prince, qu'en soubriant il ne dist à quelcun des siens, qu'il parloit Alemant en François: & que toutesfois & quantes qu'il se vouldroit appeller Prince, pour parler proprement François, il devoit adjouster, de Lorraine* (15). Voilà le prémier fait: nous allons voir le second (16). *L'ancienne coustume des Parlemens, mesmement de celuy de Paris, a tousjours esté d'empescher que nul ne s'y attribuast le nom de Prince, s'il n'est du sang. Ce que mesme a esté confermé ès personnes de mesdicts Sieurs de Guise plaidans devant le feu President Lizet, lequel dict en pleine audience à leur Advocat, prenant la qualité de Prince, que ce tiltre n'appartenoit en France qu'aux Princes du sang, & ordonna sur le champ qu'elle seroit rayée* (17).

(*D*) *Il s'étoit signalé . . . notamment à la bataille de Marignan.*] François I la gagna l'an 1515 sur les Suisses. „ Claude Duc de Guise qui commandoit les Lansquenets „ en l'absence de Charles Duc de Gueldres son oncle maternel y fut foulé aux pieds, un Gentilhomme Allemand „ son Escuyer, lui sauva la vie aux dépens de la sienne, „ en le couvrant de son corps, & recevant les coups qu'on „ lui portoit (18)". Voiez le P. Anselme (19), qui décrit cela d'une maniere plus avantageuse pour le Duc de Guise.

(4) Thuan. *Libr.* XXIV, *pag.* 489, *ad ann.* 1560.

(5) Varillas, Histoire de Henri III, *Libr.* XII, *pag. m.* 311, 312.

(6) Varillas *la nomme Jeanne de Harcourt-Tancarville.*

(*) *Entre ceux de Lamonie.*

(7) Beloi, Apologie Catholiq. *folio* 10 *verso.*

(8) Thuan. *Libr.* XXIV, *pag.* 490.

(9) *Mr.* de Thou *avoit dit peu auparavant que Claude avoit obtenu le Gouvernement de Champagne & de Brie, par la recommandation de Jean son Frere Cardinal, qui avoit beaucoup de crédit auprès du Roi.*

(10) *Le Président* de la Place, Commentaires de l'estat de la Religion & Républi-que, *Livr.* II, *folio m.* 54 *verso,* à *l'ann.* 1560.

(11) *C'est-à-dire Claude Duc de Guise.*

(12) Thuan. *Libr.* XXIV, *pag.* 490. *Voiez ci-dessous la Citation* (·) *de l'Article du Duc de Guise petit-fils de celui-ci.*

(13) *Le Président* de la Place, Comment. de l'estat de la Religion & Républ. *folio* 59. *Voiez aussi* l'Histoire de l'estat de France sous François II, *composée par* Louis Regnier Sieur de la Planche, *pag.* 399.

(14) *Le Président* de la Place, *là même, & fol.* 60.

(15) *Le Président* de la Place, *là même, folio* 59 *verso.*

(16) *Là-même, folio* 60.

(17) *Voici les propres paroles du Sieur* de la Planche, *pag.* 400 *de* l'Histoire sous François II. *Mesmes en plein Parlement un Advocat en plaidant pour le feu Sieur de Guise, ayant prins la qualité de Prince, il fut dit & ordonné sur le champ que cette qualité seroit rayée: ce qu'on estime avoir esté cause en partie de démettre de son estat le feu premier Président Lisét, à la poursuite du Cardinal de Lorraine, sans* (il faisoit le seul sour) *autre pretexte toutesfois.*

(18) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tom.* IV, *pag.* 480.

(19) Anselme, Palais de la Gloire, *pag.* 448.

Puricellus a foutenu que le defordre n'avoit point paffé de l'efprit au corps, & que Guillemete & les Sectateurs n'étoient coupables que d'un Fanatifme abominable, ce qu'il prouve par le Procès verbal de l'Inquifition (*b*) (*B*). La fête de Guillemete fe célébroit trois fois l'an à fon fépulcre, le jour de St. Barthelemi, qui étoit celui de fa mort; le jour de la tranflation de fon corps à Caravalla, & le jour de la Pentecôte (*c*). Ses vifions ne furent pas extirpées pour jamais (*C*).

(*b*) *Tiré du* Mufeum Italic. *du P.* Mabillon, *I Part. pag.* 19, 20.
(*c*) *Id. ibid.*

Exponat fapientiffimus Salomon patris fui delicias, & pacificus bellatoris viri narret amplexus. Poffide fapientiam, poffide intelligentiam &c (8).

(8) Hieronym. Epift. ad Nepotianum, pag. m. 207.

(*B*) *Par le Procès verbal de l'Inquifition.*] Cet Acte dreffé l'an 1300 porte qu'André Saramita, & Mayfreda Pirovana, principaux Sectateurs de Guillemete, foutenoient qu'elle étoit le Saint Esprit incarné fous le fexe féminin, & né de Conftance femme du Roi de Boheme; qu'elle n'étoit morte que felon la chair; qu'elle reffufciteroit avant la réfurrection générale, & monteroit au Ciel à la vue de fes Disciples; qu'elle avoit laiffé pour fon Vicaire fur la terre Mayfreda Pirovana Religieufe de l'Ordre des Humiliez; que cette Religieufe diroit la Meffe au tombeau de Guillemete; & qu'enfin elle occuperoit à Rome le Saint Siege Apoftolique; qu'elle en chafferoit les Cardinaux, & qu'elle auroit quatre Docteurs qui feroient quatre nouveaux Evangiles. Puricellus traite amplement de toutes ces affreufes impietez. Son Livre n'a pas été imprimé encore, & l'on ne fait pas même s'il fera jamais publié. Il ne paroît pas que Guillemete fe foit vantée de cette prétendue incarnation: il femble même que par une fauffe modeftie elle ait affecté de n'en point tomber d'accord (9).

(*C*) *Ses vifions ne furent pas extirpées pour jamais.*] Le Continuateur de la Chronique de Nangis rapporte fous l'année 1306, qu'un certain Dulcinius de Vercel avança des dogmes femblables touchant le St. Esprit (10). Poftel & fa mere Jeanne n'avoient point de moindres extravagances; & il feroit aifé de montrer que cette forte de Fanatifme regerme de tems en tems. Il femble qu'il y ait un complot fait parmi les Démons de faire tomber la Religion en quenouille, & que fans fe rebuter du mauvais fuccès d'un grand nombre de tentatives, ils les recommencent de tems en tems en différens lieux.

(9) Mabill. in Mufeo Italico, Part I, pag. 20.
(10) *Idem* Mabillon, *ibidem.*

GUIMENE' (LA PRINCESSE DE). Colomiés l'a mife entre les perfonnes qui ont fu la Langue Hébraïque (*A*). Monfr. Menage conte quelque chofe d'affez plaifant qui a du rapport à cela (*B*).

(*A*) *Colomiés l'a mife entre les perfonnes qui ont fu la Langue Hébraïque.*] Voici fes paroles: *Lutetiæ apud D. Hardy hujus Principis Horas (ut vocant) vidi Hebraicè & Gallicè excufas, unde colligo ipfam fuiffe Hebraici idiomatis haud ignaram. Claruit circa A.* 1625 (1).

(1) Colomef. Gall. Orieatal. pag. 261.

(*B*) *Mr. Menage conte quelque chofe . . . qui a du rapport à cela.*] „ M. le Prince de Guimené voyant un homme (c'étoit M. des Vallées) avec un haut-de-chauffes tout dechiré entrer tous les matins dans la chambre de Madame la Princeffe de Guimené, luy demanda un jour ce qu'il y venoit faire. Elle luy dit: Il me monftre l'Hébreu. Il luy dit: Madame, il vous monftrera bientôt le derriere (2)".

(2) Menagiana, pag. 189 de la 1 Edition de Hollande.

GUINDANO (SIGISMOND) natif de Cremone, aiant compofé un Poëme fur les actions de Charles-Quint, le préfenta à ce Prince fous une influence fi maligne de fon étoile, qu'il n'en reçut pas la valeur d'un fou. Il ne choifit pas *un tems oportun* (*A*); car il fit fon compliment le Manufcrit à la main, lors que Charles-Quint foutenoit en Allemagne une groffe guerre. Il fut tellement indigné d'un accueil fi peu profitable, qu'il jetta fon Poëme au feu: on croit que s'il eût été affez riche pour paier les frais de l'impreffion, il n'eût point févi de cette maniere fur la production de fon efprit; mais la pauvreté qui l'accabloit ne lui permit pas de publier fon Ouvrage, & fe joignant au dépit, ce fut une raifon fuffifante pour l'obliger à le détruire (*a*).

(*a*) *Tiré de Don* Lancelot de Perroufe au *Difinganno XXVII du I Tome de* l'Hoggidi, p. 273. *Il cite* An. Campo lib. 3. Aug. Jul. lib. 5.

(*A*) *Il ne choifit pas* un tems oportun.] Tous ceux qui ont des Ouvrages à préfenter à un Grand, doivent prendre garde au confeil qu'Horace donne dans ces paroles:

Ut proficifcentem docui te fæpe diuque,
Augufto reddes fignata volumina, Vinni,
Si validus, fi lætus erit, fi denique pofcet.
Ne ftudio noftri pecces, odiumque libellis
Sedulus importes opera vehemente minifter (1).

(1) Horat. Epift. XIII v. 1. Libr. I.

C'eft-à-dire qu'il faut éviter les contre-tems; car tous les Princes font en cela de l'humeur d'Augufte; ils ne veulent point être interrompus mal à propos (2). Il fuffit pour échouer qu'un Auteur n'obferve pas le moment propice, & ce que les Latins nomment *molles aditus*, *molliffima fandi tempora*. Notre Guindano eut ce malheur; il prit mal fon tems; il voulut montrer un Poëme de XII Livres à un Empereur qui avoit fur les épaules une guerre très-pefante (3). *O effendo prefentati con poco garbo, ò non à tempo trovandofi egli occupatiffimo nelle guerre d'Allemagna, non hebbe mai niente* (4).

(2) *Nifi dextro tempore, Flacci Verba per attentam non ibunt Cæfaris aurem.* Horat. Sat. 1 Libr. II, Verf. 18.

(3) *Havea quefti compofto dodici libri de fatti di Carlo V Imperadore, intitolati* Auftriados. *Lancelot de Peroufe, Hoggedi, Parte I, Cap. XXVII, pag.* 273. (4) *Idem, ibid.*

GUISCARD. C'eft le nom que les Seigneurs de la Cofte, de la Bourlie, de la Laurie, &c. ont donné à leur Maifon, qui eft l'une des plus nobles & des plus anciennes de la Province de Querci. Ils le choifirent par la confidération qu'ils eurent pour un de leurs Ancêtres appellé de fon nom propre GUISCARDUS. L'ufage de ces tems-là n'avoit pas encore établi que l'on confervât les preuves de l'origine des Familles en faveur de leur poftérité: mais ce défaut n'empêche pas que ces Seigneurs ne rapportent des titres de près de cinq cens ans; car ils juftifient non feulement qu'ils poffédent des Terres qui ne font pas forties de leur Maifon depuis tant de fiecles, mais que la Nobleffe recommandable qu'ils le font confervée s'eft tranfmife fans interruption dans la perfonne de Monfieur le Comte de GUISCARD, qui foutient (*a*) avec une gloire digne de fes aieux tous les avantages qu'il tire de la naiffance qu'ils lui ont donnée. BERNARD DE GUISCARD fait le prémier degré de la Généalogie de cette Maifon. Les témoignages qui reftent de fes actions font juger que fa race avoit une fource qui devoit aller au delà du fiecle où il vivoit. Il prit la qualité de Chevalier dans tous les arrentemens de fes terres depuis l'an 1247 jufqu'en 1283. C'eft une preuve conftante qu'il s'étoit déjà fignalé dans la guerre, & que les fervices qu'il avoit rendus, lui avoient aquis ce titre, qui étoit alors, & qui plufieurs fiecles après a été encore la récompenfe la plus honorable, que l'on pût donner à la valeur militaire. Il y a quatorze degrez en ligne directe & mafculine depuis ce Bernard jufques à Monfr. le Comte de Guifcard, & l'on trouve dans cette fuite de fucceffions plufieurs Alliances illuftres, & plufieurs perfonnes d'un mérite diftingué (*A*). Mais il faut pourtant reconnoitre que ceux qui ont fait briller

(*a*) *On écrit ceci au Mois de Mars* 1700.

(*A*) *Plufieurs Alliances illuftres, & plufieurs perfonnes d'un mérite diftingué.* J'en vais marquer quelques-uns. BERTRAND DE GUISCARD Damoifeau (1), troifieme fils de BERNARD (2) DE GUISCARD, laiffa un fils nommé GAILLARD DE GUISCARD, „ duquel le Thréfor „ des Chartes conferve un Acte qui a peu de femblables. „ Comme à l'exemple de fes peres il avoit été fait Chevalier, un particulier appellé Pierre de la Tour, qui fervoit „ apparemment fous luy, & qui eftoit preft de mourir, „ l'ayant prié de l'honorer du mesme titre, il luy conféra „ ce grade d'honneur l'an 1334. *In infirmitate qua deceffit, „ fecit fe militem fieri per Gaillardum Guifcardum militem, „ & per eundem Guifcardum infignia militaria fibi dari.* Et „ le Roy Philippes de Valois en approuvant cette action, „ par fes Lettres données à Paris au mois d'Aouft l'an 1337, „ confirma cette Chevalerie, & voulut que la poftérité de „ celui qui l'avoit receue, jouît en conféquence de tous les „ avantages de la nobleffe. Le mesme Gaillard de Guiscard „ fervoit encore dans les guerres de Gafcogne l'an 1339 avec quatre Efcuyers, fous le commandement de Meffire „ Pierre de Marmande Sénéchal de Perigord, fuivant un „ compte de cette année rendu par Barthelemy de Drack „ Threforier des guerres. Mais on ne fçait point s'il fut marié, & s'il laiffa des enfans (3)".

(1) *Ce Titre étoit une diftinction que l'on donnoit aux Enfans de bonne Maifon qui n'avoient pas encore la Chevalerie.*
(2) *Celui-ci étoit fils de ce Bernard de Guifcard où la Généalogie commence.*

BERNARD DE GUISCARD IV du nom Seigneur de la Cofte & de la Laurie, Damoifeau, époufa le 28 d'Avril 1315

(3) D'Hozier, Généalogie de la Maifon de Guifcard. *Voiez la Citation* (10).

ler cette Maiſon avec plus d'éclat ſont GEORGE DE GUISCARD Seigneur de la Bourlie (*B*), & LOUÏS DE GUISCARD ſon fils aîné (*C*). Liſez les Remarques ſuivantes. Cette Maiſon porte

Helis de Montaigu, fille & héritiere de Bernard de Montaigu Seigneur de Montcuc. „ Comme ſon chateau de la Coſte eſtoit alors une forteresſe importante, Galois de la Baume Seigneur de Valſin, qui avoit la conduite de la guerre en Languedoc, & qui eſtoit alors à Cahors, luy en donna la Capitainerie, & le retint aux gages du Roy Charles V par des Lettres du 10 de May de l'an 1348 avec ſix hommes d'armes, & douſe ſergens de pié, pour veiller à la ſeureté de cette place. Il y a lieu de croire qu'excité par ſon intereſt, & par ſon zele, il la conſerva comme il s'y eſtoit engagé; car il y fit ſon teſtament le 27 d'Avril l'an 1353 (4)".

GUILLAUME BERTRAND DE GUISCARD II du nom épouſa en prémieres noces le 5 d'Octobre 1413 Marguerite de Veirac, fille de Guy de Veirac Seigneur de Merle & de Coſſac au Dioceſe de Tulles; & en ſecondes noces Helis de Landore, ſœur de Bernard de Landore Vicomte de Caders en Rouergue. ANTOINE DE GUISCARD Seigneur de la Coſte & de Montcuc, fut marié le 16 d'Octobre 1492 avec Izabelle de Lomagne, fille de Jean de Lomagne Seigneur de Montagu en Agenois. JEAN DE GUISCARD I du nom, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, fut marié l'onzieme d'Août 1528 avec Souveraine de Ricard de Genouillac, fille de Jean de Ricard ſurnommé de Genouillac, Chevalier, Baron de Gourdon, & Seigneur de Genouillac, & de Vaillac, & de Marguerite Daubuſſon. JEAN DE GUISCARD ſon fils, l'un des cent Gentilshommes de la Maiſon du Roi (5), épouſa le 12 de Novembre 1554 Françoiſe de la Barthe, fille de Matthieu de la Barthe, Baron de Montcornel, & prémier Baron d'Aſtarac, & de Catherine de Lomagne Dame de Montarac. JEAN DE GUISCARD ſon ſecond fils, Seigneur du Puy de Sirects, épouſa Agnes de Temines le 5 de Janvier 1625.

(*B*) GEORGE DE GUISCARD *Seigneur de la Bourlie.*] Il ſe forma deux nouvelles branches vers la fin du XV ſiecle, celle des Seigneurs du Puy de Sirects (6), & celle des Seigneurs du Cairou & de la Bourlie. Le chef de la prémiere étoit ſecond fils de Jean de Guiſcard II du nom. Le chef de l'autre étoit GABRIEL DE GUISCARD Seigneur de la Gardelle, du Cairou & de la Bourlie, troiſieme fils de Jean de Guiſcard II du nom. Ce Gabriel de Guiſcard eut 8 fils, dont le ſixieme eſt Monſieur le Comte de la Bourlie, dont le nom paroît au texte de cette Remarque. Il naquit le 9 d'Août 1606. „ Il a eſté ſucceſſivement Capitaine d'Infanterie & de Cavalerie, dans le Regiment de Vaillac & de Coaslin. Il eut une jambe caſſée d'un coup de mouſquet à la deſcente des Iſles de Ste. Marguerite & de St. Honorat, le bras percé d'un coup de pique à la bataille de Rocroy; & s'eſtant ſignalé à celle de Lens (7), au ſiege d'Arras, & en pluſieurs autres occaſions, il mérita d'eſtre créé l'un des Penſionnaires du Roi l'an 1644. Il fut fait Sergent de bataille, & Gouverneur de Courtray l'an 1647. L'année ſuivante la feue Reyne mere le jugea digne du choix qu'elle fit de ſa perſonne, pour remplir la place de Sous-Gouverneur du Roy. Il fut fait enſuite Conſeiller d'Etat l'an 1649, Marechal de Camp l'an 1651; & la ſatisfaction que Sa Majeſté eut de ſes ſervices, qu'il avoit rendus dans ſes charges, l'obligea de luy donner l'an 1662 le commandement des villes & Souverainetez de Sedan, Raucour & de Saint Mange, & il fut pourvû du Gouvernement de cette importante place l'an 1671, de laquelle il avoit eſté fait Grand Bailly. Elle crut qu'elle ne pouvoit remettre dans des mains plus fideles le commandement des Villes & Citadelle de Dunkerque, Bergues, Furnes, & Gravelines, & des trouppes deſtinées pour la defenſe de toute cette-frontiere, dont Elle le chargea avec le pouvoir de Lieutenant Général l'an 1672. Et l'année ſuivante il battit pres de Furnes avec 500 maîtres, plus de 800 hommes des ennemis, dont il reſta une bonne partie ſur la place, & il remena 140 priſonniers à Dunkerque. Enfin, comblé de la réputation, que ſa ſageſſe & ſa valeur luy avoient juſtement acquiſe dans la durée d'une tres-longue vie, il mourut le 19 de Decembre de l'an 1693 agé de quatre-vingt ſept ans & quatre mois. Il avoit eſté marié dans le Palais Royal en préſence du Roy, & de la feue Reyne mere le 28 de Novembre de l'an 1648, avec Genevieve de Longueval Dame de Fourdrinoy en Picardie, fille d'Antoine de Longueval Seigneur de Tenelles & de Lémont, & d'Elizabeth de Margival: & il a laiſſé quatre enfans de cette Dame. LOUÏS DE GUISCARD Comte de Neuvy", dont je parlerai dans la Remarque ſuivante. „ JEAN GEORGES DE GUISCARD né le 27 de Septembre de l'an 1657. Il a donné de grandes preuves de ſa valeur eſtant Enſeigne Colonelle du Régiment de Normandie à la défenſe de Grave, où il fut bleſſé d'un coup de mouſquet à la teſte; & pendant qu'il a eſté Capitaine dans le Régiment des Gardes, en pluſieurs batailles & ſieges il ſe fit diſtinguer par ſon courage. Il receut un coup de mouſquet au travers du corps à celuy d'Ipres, & il a eſté depuis Colonel du Régiment de Normandie, à la teſte duquel Monſieur le Comte de Guiſcard ſon frere avoit ſervi avec grande diſtinction. ANTOINE DE GUISCARD né le 27 de Decembre de l'an 1658, Abbé de Bonnecombe en Rouergue, & Prieur de Dieu en Souvienne. GENEVIEVE CATHERINE DE GUISCARD a été mariée le 30 d'Octobre 1683 avec Camille Savari Comte de Breves (8)".

Notez que la branche aînée eſt aujourd'hui dans le 15 degré, en la perſonne de FRANÇOIS DE GUISCARD Seigneur de St. Jean & de la Coſte.

(*C*) . . . LOUÏS DE GUISCARD *ſon fils aîné.*] Il eſt né le 27 de Septembre 1651 & „ n'a pas ceſſé depuis qu'il a entré dans les troupes, d'être employé à des fonctions utiles & importantes au ſervice du Roi. Car pouſſé par les mêmes ſentimens qui avoient procuré à Mr. le Comte de la Bourlie ſon pere toutes les recompenſes glorieuſes, dont ſa Majeſté avoit honoré ſon courage, il commença ſes prémieres armes par l'emploi de Capitaine dans le Régiment des Vaiſſeaux, dont il fut pourvu l'an 1671. En cette qualité il ſervit l'année ſuivante aux ſieges d'Orſoy, Rhimberg, Duisbourg, & Zutphen, & à ceux de Maeſtrick & d'Unna dans le païs de la Marck en l'année 1673. Le Roi le fit Colonel du Régiment de Normandie au mois de Mars de l'an 1674, & incontinent aprés il entra dans Grave, qui étoit déja inveſtie, & où ſe trouvoit ledit Régiment. Il força une garde, dont il mena ſeize priſonniers dans la place, avec 30 maîtres de la garniſon de Mazeyck, qu'il avoit pris pour ſon eſcorte. Il fut bleſſé dangereuſement d'un coup de mouſquet dans l'aiſſelle ſur la fin du ſiege, où il commandoit l'Infanterie. L'année ſuivante il fut encore bleſſé d'un coup de mouſquet à la tête au ſiege de Bouchain: & aiant été detaché la même Campagne pour conduire ſix bataillons au Corps que commandoit Mr. le Marechal de Crequi près de Thionville, il ſe trouva à la bataille de Conſarbrick, & fut aſſez heureux pour conduire à Metz les debris de l'Infanterie, avec les reſtes du Regiment de Normandie & de Bourlemont. Il ſervit les années ſuivantes en Allemagne, & ſe trouva au ſiege de Fribourg, & du Fort de Kel: comme auſſi en l'année 1684 au ſiege de Luxembourg. Il ſe ſignala toûjours avec tant de bravoure, dans tous les endroits où il eut occaſion d'agir à la tête de ce Corps, que ſa Majeſté lui accorda l'an 1689 un brevet de Brigadier dans ſon Infanterie, & lui donna un pouvoir pour commander dans Dinant avec l'inſpection générale ſur les troupes, qui étoient en garniſon dans cette place, & dans celles de Charlemont, de Rocroy, de Beaumont, & de Philippeville. Les fonctions de cette charge, qu'il a remplie avec toute la vigilance & l'attention la plus active (9), ayant obligé le Roi de le pourvoir l'année ſuivante de celle de Marechal de Camp, & du commandement de Rocroy & de Charlemont, avec l'ordre de ſe jetter dans Philippeville en cas qu'elle fût attaquée. Comme la ſageſſe de ſa conduite, & ſon application infatigable pour les devoirs des differens poſtes, auxquels ſa valeur le deſtinoit, lui préparoient toûjours de nouvelles recompenſes; Mr. le Comte de la Bourlie s'étant demis du Gouvernement de Sedan, le Roi crut qu'il étoit de ſa juſtice de le rendre à Mr. le Comte de Guiſcard ſon fils. Il en fut pourvu l'an 1692, & ſa Majeſté ſatisfaite du zéle & de l'intrepidité qu'il avoit marquée par-tout où il avoit executé ſes ordres, jugea qu'elle ne devoit confier qu'à ſon courage la garde de la ville & du château de Namur la plus importante place de l'Europe, qu'à la tête de ſon armée elle venoit de reduire ſous ſa puiſſance. Il avoit le pouvoir pour y commander comme Gouverneur, & ce choix ſi glorieux pour lui fut accompagné de la dignité de Lieutenant Général, dont Elle l'honora le 30 de Mars 1693. Sa Majeſté lui donna le commandement d'un Corps conſidérable pour former l'inveſtiſſement de Huy, afin de faire une diverſion capable de favoriſer le ſiege de Furnes, que faiſoit Mr. le Marechal de Bouflers, ce qui réuſſit en retenant de ce côté-là une partie des trouppes ennemies commandées par le Comte d'Athlone. Il ſoutint à Boſſu l'attaque vigoureuſe que les ennemis firent d'un convoi, qu'il conduiſoit de Maubeuge à l'armée de Mr. de Luxembourg, avec une fermeté d'autant plus extraordinaire, qu'il n'avoit que 13 eſcadrons, & Mr. Dupuy Lieutenant Général des armées d'Eſpagne en ayant 18, & 2400 hommes de pié de la Garniſon de Charleroy, fut entierement defait & mis en fuite, avec un grand nombre des ſiens tuez ſur la place, & de priſonniers. Il fut aſſez heureux pour ſe trouver à la victoire de Nerwinde, étant parti de Huy à la pointe du jour. Mr. de Luxembourg le plaça à l'aile gauche, où il ſervit utilement. La défenſe de Namur attaquée par toutes les forces des Alliez, lui ayant augmenté cette gloire qu'il a acquiſe, le Roi l'a honoré de l'Ordre du St. Eſprit, auquel il le nomma le 17 de Decembre l'an 1695, & il fut reçu avec les cérémonies ordinaires le prémier de Janvier de cette année 1696. Il épouſa le 24 de Fevrier de l'an 1677, Angelique de Langlée, fils de Claude de Langlée, Chevalier, Seigneur de l'Epichellere, Marechal Général des logis des Camps & Armées du Roi; & de Catherine Roze: & il a de ce mariage LOUÏS AUGUSTE DE GUISCARD, né le 20 de Mai de l'an 1680 & Colonel du Régiment de Guiſcard, &c. CATHERINE DE GUISCARD, née le 12 de Juin de l'an 1688 (10).

C'eſt

(4) D'Hozier, Généalogie de la Maiſon de Guiſcard.

(5) *C'étoit alors une Compagnie toute remplie de perſonnes qualifiées.*

(6) *Elle eſt éteinte.*

(7) *Notez que la Bataille de Lens ſe donna l'an 1648. Il y a donc ici ou un nom pour un autre, ou un petit Anachroniſme.*

(8) Généalog. de la Maiſon de Guiſcard.

(9) *J'ai ſuivi l'Original que j'ai eu en main, mais il eſt viſible que c'eſt une Copie fautive en cet endroit-ci, & qu'il ne faut pas imputer à Mr. d'Hozier ce que l'on y trouve de contraire à la conſtruction grammaticale des mots.*

(10) D'Hozier *dans la* Généalogie de la Maiſon de Guiſcard, *dreſſée ſur les Titres au Mois de Décembre* 1696.

GUISE (FRANÇOIS DE LORRAINE DUC DE) fils aîné du précédent, fut un des plus grands Capitaines de son siecle. Il rendit des services très-importans à l'Etat, par la défense de Mets contre l'Empereur Charles-Quint, & par la prise de Calais, & en plusieurs autres rencontres: mais on peut dire que les maux dont il fut cause surpassent sans comparaison les avantages que sa valeur & sa conduite procurérent à la France. Son ambition & celle du Cardinal Charles de Lorraine son frere, encore plus déréglée que la sienne, plongérent le Roiaume dans une affreuse désolation; outre que l'esprit sanguinaire, dont ils furent animez contre ceux qu'on appelloit Huguenots, donna lieu aux Guerres civiles, qui réduisirent tant de fois la France aux dernieres extrémitez. Cette haine ne fut d'abord qu'une grimace de Politique; car s'ils avoient espéré une plus haute fortune dans le Parti de la Réforme, ils l'auroient sans doute embrassé (*A*); mais enfin

(*A*) *Si les Guises avoient espéré une plus haute fortune dans le Parti de la Réforme, ils l'auroient sans doute embrassé.*] L'Auteur d'un petit Roman (1), qui parut en France l'an 1675, introduit le Prince de Condé parlant ainsi à l'Amiral de Châtillon. *La Religion dont vous êtes, & dont je ne suis que parce que les Guises n'en sont pas (car je ne vous cele point, que s'ils s'avisoient de se faire Huguenots, le lendemain je me serois Catholique :) cette Religion, dis-je, défend-elle à un honnête homme d'aimer la plus belle personne que l'on puisse voir?* On peut faire tort à ce Prince en lui prêtant ce langage; mais il est vrai généralement parlant que les Chefs des grandes factions ne se déterminent à une chose, que parce que leurs rivaux sont engagez à une chose opposée. Et il ne faut point douter que les Guises ne se soient bien affermis dans leur Religion, parce qu'ils voioient dans l'autre Parti leurs plus redoutables ennemis. Si le Prince de Condé & les Châtillons avoient affecté un grand zéle pour l'extirpation des Protestans, & si cela leur eût mis en main dequoi opprimer les Guises, ne doutons point que ceux-ci n'eussent quitté l'Eglise Romaine, afin de se faire craindre à la tête des Huguenots. On veut qu'ils aient été en balance pendant quelque tems sur cette affaire: Mr. Varilles, qui le nie, prétend en avoir de bonnes raisons. Voici ce qu'il dit (2). „ C'est „ icy le lieu de réfuter une erreur d'autant plus dangereuse, „ que les Historiens les plus habiles ne l'ont pas toujours évitée. On dit que la Maison de Guise délibera dans la conjoncture dont il s'agit (3), s'il lui estoit plus avantageux „ de demeurer Catholique, ou de se mettre à la teste des „ Calvinistes; & qu'aprés une exacte discussion de ses intérêts, elle préfera l'ancienne Religion à la nouvelle. Les „ deux freres Messieurs du Puy si célébres pour leur suffisance, insinuoient ce fait à l'oreille de tous les Doctes qui les „ alloient visiter à la Bibliotheque du Roy, comme un secret des plus importans de l'Histoire de France. Ils soutenoient que ce secret estoit contenu dans le Livre contre la „ Ligue de Gonzague Duc de Nevers. Ils avoient fait relier „ tout-à-fait bien ce Livre, & le gardoient fort précieusement. Cependant aprés leur mort on a examiné ce Livre „ avec d'autant plus d'exactitude & de curiosité, que l'on se „ souvenoit de ce qu'on leur en avoit ouï dire plus d'une „ fois, & l'on ne l'y a pas trouvé. De plus, Marin le Roy „ de Gomberville, s'étant chargé de l'impression des Mémoires du Duc de Nevers, emprunta le mesme Livre, il le „ transcrivit, & le mit dans le prémier Volume de ses Mémoires (a). Cependant il ne s'y trouve rien de cette prétendue déliberation de la Maison de Guise, quoy que „ Gomberville n'ignorast pas ce qu'en avoient dit Messieurs „ du Puy. Enfin toutes les circonstances d'alors conspirent „ à persuader que ce fait est chimerique; car la Maison de „ Guise d'un costé ne gagnoit rien, & de l'autre costé perdoit tout, en se faisant Calviniste. Elle ne gagnoit rien, „ puis que ce Parti quand elle y eût entré n'auroit eu garde „ de la mettre à sa teste à l'exclusion des deux premiers „ Princes du sang, & sur tout du Prince de Condé, trop „ ambitieux pour ceder à des Etrangers le commandement „ dans une faction qu'il avoit formée en partie, & où il „ avoit déja ses mesures prises pour faire toutes choses sous le „ nom de son frere, & pour lui succeder en cas qu'il retournast à la Communion des Catholiques. De plus, quand les „ Princes du Sang auroient eu de la déférence pour la Maison de Guise sur un point si delicat, les trois Chastillons „ n'auroient pas esté de mesme humeur; & se fussent dès „ lors establis dans la direction générale du Calvinisme, qui „ leur fut depuis si solennellement deferée aprés la desertion „ du Roy de Navarre, & la mort du Prince de Condé ".

§ (a) Non pas dans le premier Volume, mais dans le second. Du reste, l'Original de ce Traité, qui est de 583 pages *in* 8. ne contient effectivement pas un mot de ce que Varillas débite que Mrs. du Puy se félicitoient d'y avoir trouvé. Il est de l'année 1590, sans nom de lieu, ni d'imprimeur, mais vrai-semblablement de Jamet Métayer, & imprimé à Tours, où cet habile Imprimeur avoit suivi le Roi Henri III. REM. CRIT.

Je me rendrois sans beaucoup de peine à ces raisons de Varillas, quoi que je sache que ceux qui publient des Mémoires en ôtent & y ajoûtent ce que bon leur semble (4). Je ne voi point de tems où les Guises aient pu s'imaginer que la désertion du Catholicisme leur pourroit être avantageuse, & jamais ils n'ont eu moins de sujet de former cette pensée, que sous le Regne de François II. D'où seroit donc venue la déliberation que Mrs. du Puy apprenoient à leurs amis comme un grand secret? Ce que je trouve de fort vraisemblable, est que si les Guises avoient vu les Châtillons beaucoup plus accréditez qu'eux dans le Parti Catholique, ils se seroient jettez dans le Parti Huguenot; car selon toutes les apparences ils ne tenoient à la Communion Romaine qu'à cause des biens temporels, & ils ne faisoient paroître de l'aversion pour l'autre Parti, qu'afin de gagner les cœurs de la populace, & l'affection du Clergé. Je parle du tems où les Querelles particulieres & les Libelles n'avoient pas encore remué l'interieur de la machine; car enfin lors que la haine de Politique les eut rendus l'execration du Parti qu'ils persécutoient, ils le haïrent tout de bon, & néanmoins ils dissimuloient finement, lors que des raisons de Politique le demandoient. J'ai lu dans l'un des Ecrits qui parurent en ce tems-là (5), que le Cardinal Charles de Lorraine faisoit entendre que par son conseil, *le Sieur d'Aumalle son frere* favorisoit *en tout ce qu'il pouvoit selon l'Edict les Eglises de Bourgogne & de Champagne: qu'il avoit faict brusler à Chaalons, en sa presence, les informations qui avoyent esté faictes contre ceux de la Religion depuis la declaration de la paix; qu'il sçavoit que Madame de Guyse sa sœur estoit de la Religion, & qu'elle faisoit secretement instruire le Sieur de Guyse son fils en la confession d'Auguste; & cela,* disoit-il, *ne me deplait aucunement* (6). On lui répond entre autres choses: *Je sçay bien que vous entretenez quelques Princes d'Allemagne en ceste opinion que vous faites instruire vostre nepveu en leur confession: mais c'est seulement pour avoir moyen de l'investir des quatre Baronnies de l'Evesché de Mets, pour le faire Prince de l'Empire. Et à ceste occasion vous lui feistes faire à vos derniers hommages la harangue à la Noblesse en Allemant, pour peu à peu gaigner la faveur du païs.* Quelques pages auparavant on lui avoit reproché, d'avoir *donné d'une main des coupes d'argent doré aux Ministres d'Allemagne à Saverne*, & d'avoir *de l'autre main executé le massacre de Vassi.* Au massacre de la Saint Barthelemi le Duc de Guise *retira dans son hôtel plus d'une centaine* de Huguenots, *qu'il crut pouvoir gagner à son service* (7).

L'Auteur de la Réponse à l'Epitre du Cardinal de Lorraine étoit un bon Protestant. Or voici ce qu'il avoue touchant la haine que ceux de la Religion avoient conçue contre les Guises. *Le consentement general de toutes nos Eglises,* dit-il (8), *est & sera tousjours de faire teste à toutes les parties desquelles vous serez ou directement ou indirectement, & de prendre party avec tous vos ennemis, de quelque qualité ou religion qu'ils soyent. Et m'esbahis comme vous ignorez encore nostre volonté, que le Pape n'ignore pas, veu qu'il declara dernierement à l'Evesque d'Auxerre, qu'il vouldroit qu'il luy eust cousté cent mille escus, & que vous fussiez Huguenot: s'asseurant, pour l'inimitié irreconciliable que nous vous portons, que nous abandonnerions nostre Religion si vous en estiez. Puis donc que ce consentement general qu'ont toutes nos Eglises de vous resister, ne peult venir que de la speciale bonté de Dieu, nous devons certainement esperer qu'il nous preservera de l'effect de vos desseins, par lesquels vous faites un appareil de guerre mortelle contre nos biens, nos foyers, & nos vies.*

Notez bien ces paroles de Brantome. Le Cardinal de Lorraine „ estoit fort religieux, & pour ce fort haï des Huguenots: mais pourtant le tenoit-on pour fort caché & hypocrite en sa religion, de laquelle il s'aidoit pour sa grandeur; „ car je l'ay veu souvent discourir de la Confession d'Ausbourg, & l'aprouver à demy, voire la prescher, plus pour „ plaire à aucuns Messieurs les Allemans, que pour autre chose, ainsi qu'on disoit; comme je vis une fois à Reims, „ pour une semaine sainte, & devant Madame sa mere publiquement, où il le faisoit beau ouïr (9) ". Joignez à ceci la Remarque (*Q*) de l'Article LORRAINE.

Le Passage que je vais citer n'est pas moins notable. Je le tire d'un Ecrit que Mr. du Plessis Mornai composa au mois d'Avril 1589, pour justifier Henri III sur son union avec le Roi de Navarre. Il s'agissoit de répondre aux vacarmes de la Ligue touchant cette confédération du Roi & des Huguenots. Mr. du Plessis allégue non seulement les Alliances que le Roi d'Espagne entretenoit avec les Princes Protestans, mais aussi ce qui avoit été fait par Mrs. de Guise. „ N'allons point „ plus loin que nos Ligueurs. Combien de fois le Duc de „ Guise a il tasché de traiter avec le Roi de Navarre, & „ ceux de son Parti? A combien de Gentils-hommes Huguenots a il escrit? Qu'ils reconnoissent ici son stile. *Je n'en „ veux, l'ami, à ta Religion, ni à ton presche; Si tu n'es „ saoul d'un Ministre, aies en deux.* Et qui ne sçait les allées „ & venues du Vis-Senescal de Montelimart à la Rochelle, „ de la part du Duc de Maienne; les propos qu'il lui faisoit „ tenir, qu'il vouloit estre son serviteur, qu'il n'en vouloit „ point à sa Religion, que sa mere lui avoit donné ceste premiere nourriture, qu'on trouveroit un moien d'accommoder les choses, que sur sa parole il le viendroit trouver „ avec quatre chevaux, qu'il lui bailleroit ostages de sa foi, „ ses enfans & sa femme? Au temps toutes fois, qu'il retournoit de Castillon. Au temps qu'ils ne sonnoient que „ devotions, que zéle de l'Eglise. Aussi ne faisoit-il pas scrupule de se servir des Lutheriens Reistres, qu'on voioit publiquement faire la Cene en son armée; Et les lettres qu'il „ escrit

(1) *Intitulé*, Le Prince de Condé.

(2) Varillas, Histoire de l'Hérésie, *Livr. XXIII, pag. m.* 131, *à l'ann.* 1560.

(3) *C'est-à-dire après la mort de Henri II.*

(4) *C'est ce qu'ont remarqué les* Journalistes de Leipsic *contre Mr.* Varillas, *dans leur Mois de Janvier* 1691, *pag.* 19.

(5) *Imprimé l'an* 1565. *Il a pour titre*, Réponse à l'Epistre de Charles de Vaudemont, Cardinal de Lorraine. *Cette Epitre avoit été publiée sous le nom d'un Gentilhomme de Hainault, tant pour excuser le port d'armes que le Cardinal avoit fait au mois de Janvier à Paris, contre les Ordonnances de sa Majesté, que pour accuser le Maréchal de Montmorency.*

(6) Réponse à l'Epitre de Charles de Vaudemont, *folio* D iiii.

(7) Mezeray, Abregé Chronolog. *Tome V, pag.* 157.

(8) Réponse à l'Epistre de Charles de Vaudemont, *folio* C iii.

(9) Brant. Eloge du Duc de Guise, *au III Tome de ses Mémoires, pag. m.* 155.

enfin ce fut tout de bon une véritable haine. Les plus grands Panégyristes de ce Duc de Guise ne sauroient le disculper d'une très-injuste & très-violente usurpation; car ce n'est pas seulement l'autorité souveraine que l'on usurpe, on peut aussi mériter le nom odieux d'usurpateur, lors qu'on s'empare de la puissance qui n'est due qu'aux Princes du Sang, & qu'on les éloigne de la part qu'ils doivent avoir au Gouvernement de l'Etat sous un Roi mineur. Or c'est ce que firent les Guises sous le Regne de François II mari de leur niece (*a*), en abusant de la foiblesse de ce Prince, sans garder aucunes mesures de bienséance. On veut même qu'ils aient eu dessein de faire mourir les prémiers Princes du Sang (*B*). Cette usurpation, accompagnée d'une cruauté horrible contre l'Eglise Protestante, fit naître la fameuse Conspiration d'Amboise, qui ne servit qu'à augmenter leur autorité. Ils en vinrent jusqu'à faire condamner au dernier supplice le second Prince du Sang; & sans doute l'Arrêt eût été executé, avec le carnage général des Protestans du Roiaume, si François II eût vécu un peu davantage (*b*). Après sa mort, Messieurs de Guise n'eurent pas assez de crédit, pour empêcher que l'on n'accordât aux Huguenots la liberté de conscience, par l'Edit qu'on appella de Janvier (*c*). Mais n'aiant pu empêcher cette tolérance, comme ils avoient fait dans l'Assemblée des Notables (*C*), sous François II, ils trouvérent le moien de rendre nul cet Edit par le Massacre de Vassi. On a beau dire que ce ne fut pas une affaire préméditée, les Historiens les plus flateurs avouent des faits d'où il faut conclure qu'elle le fut (*D*). Ce massacre

(*a*) *Marie Stuart, Fille de Jaques V Roi d'Ecosse.*

(*b*) *Voiez* Maimbourg, Hist. du Calvinisme, *Livr. II, pag.* 157, *& suiv. Edit. de Hollande.*

(*c*) *Il fut donné le* 17 *de Janvier* 1562.

„ escrit tout fraischement à ses Agens se peuvent voir; Qu'il „ est armé pour exterminer les Huguenots sacramentaires, „ mais non ceux de la Confession d'Ausbourg, qu'il veut au „ contraire aimer & conserver; non moins condamnés du „ Pape que les autres, ceux qui premiers ont donné le „ branle à l'Eglise Romaine (10)".

(*B*) *On veut qu'ils aient eu dessein de faire mourir les prémiers Princes du Sang.*] „ On ne peut lire sans horreur ce „ qui fut dit en ce tems-là (11), & qui a été écrit depuis. „ Que les Guises craignant les ressentimens du Roy de Navarre, & jugeant d'ailleurs que leur autorité ne seroit jamais tranquille ni assûrée tant qu'il resteroit un Prince du „ Sang pour la contester, ils avoient entrepris de s'en défaire; mais par un moyen qui estant suivi du succès, n'alloit „ pas à moins qu'à faire perir toute la Maison Royale par „ elle-mesme. Que le Roy à qui ils avoient fait comprendre combien il estoit important de ne point laisser vivre un „ Prince qui pust venger la mort du Prince de Condé, devoit faire venir le Roy de Navarre dans sa chambre. Qu'il „ luy reprocheroit en termes fort piquans les crimes de son „ frere, & les justes sujets de plainte qu'il avoit contre luy-mesme; le Prince nieroit avec audace, ou du moins se „ défendroit avec trop de chaleur; & là-dessus il seroit tué à „ coups de poignard par des gens à qui le Roi feroit signe, „ & qui seroient en embuscade. On ajouste que ce Prince „ fut averti du danger qui le menaçoit, & qu'après avoir „ long-tems hesité sur ce qu'il devoit faire, il se résolut de „ prendre le hasard de ce qui pourroit arriver; & que s'en „ estant expliqué à un de ses plus fidelles domestiques, sur „ le point d'entrer dans la chambre du Roy, *S'il arrive*, „ luy dit-il, *que je succombe à la multitude & à la trahison de mes ennemis, prenez ma chemise toute sanglante; portez-la à ma femme & à mon fils: ils liront dans mon sang ce qu'ils doivent faire pour me vanger.* Qu'en suite „ il alla trouver le Roy, qui n'osa, ou qui ne voulut point „ donner le signal dont on estoit convenu; & que Guise „ chagrin de voir ainsi manquer cette entreprise, s'écria à „ ceux qui estoient avec lui: *O le pauvre Prince que nous avons* (12)"!

(10) Mémoires de Du Plessis Mornai, *Tom. I, pag.* 922, 923.

(11) *C'est-à-dire au tems que les Etats du Roiaume furent tenus à Orleans, sous François II, l'an* 1560. Le Prince de Condé fut arrêté en arrivant, & peu de jours après son procès lui aiant été fait par des Commissaires que le Roi avoit nommez, il fut condamné à avoir la tête tranchée. *L'Auteur de la* Vie de François de Lorraine Duc de Guise, *imprimée à Paris l'an* 1621, *qui dit ensuite ce que je rapporte dans cette Remarque.*

(12) Vie du Duc de Guise, *imprimée à Paris l'an* 1621, *pag.* 72 *Edit. de Hollande.*

(*C*) *Comme ils avoient fait dans l'Assemblée des Notables.*] Elle se tint à Fontainebleau au mois d'Août 1560 (13). L'Amiral y présenta une Requête de la part de tous les Protestans de France, par laquelle ils demandoient la permission d'avoir des Temples pour y exercer publiquement leur Religion. L'Evêque de Valence Jean de Monluc opina d'une maniere favorable à l'Amiral; mais le Duc de Guise, & le Cardinal son frere s'opposérent avec tant d'emportement à cette Requête, qu'on la rejetta. Peu s'en falut qu'ils n'établissent en France le Tribunal de l'Inquisition (14): ils y travailliérent de toute leur force, & il falut *que pour détourner ce coup* le Chancelier *s'avisât de proposer au Roi l'Edit de Romorantin*, très-rigoureux contre ceux de la Religion. C'est donc à ces deux freres qu'on peut imputer tous les malheurs des Guerres civiles de ce tems-là. Ils s'opposérent à la liberté de conscience des Protestans, ils fomentérent la persécution, ils entretinrent dans le Roiaume l'esprit sanguinaire, contre le droit le plus essentiel & le plus inaliénable dont l'homme puisse jouir, & celui que les Souverains doivent regarder comme le plus inviolable.

(13) *Voiez* Maimbourg, Hist. du Calvinisme, *pag.* 145 *& suiv.*

(14) *Là-même, pag.* 144.

(*D*) *Les Historiens les plus flateurs avouent des faits d'où il faut conclure* que le massacre de Vassi fut une chose préméditée.] Varillas avoue (15), I. que le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine ne doutant pas *que les guerres civiles ne commençassent bien-tôt*, & que le Parti Catholique *ne remportât la victoire, pourvu que les Protestans d'Allemagne n'entrassent point dans la querelle*, furent s'aboucher secrétement à Saverne avec le Duc de Wirtemberg. II. Qu'ils n'oubliérent rien *de ce qui servoit à donner de la jalousie* aux Luthériens *sur le progrès du Calvinisme, & à leur persuader qu'on ne* L'ALLOIT ATTAQUER *en France* (remarquez bien ces paroles, car elles font voir que la partie étoit dressée pour commencer les actes d'hostilité) *qu'afin de travailler en suite par des douces voyes à réunir avec le Saint Siege les Lutheriens* (16). III. Qu'aiant tiré parole du Prince Allemand *qu'il employeroit ses offices auprès de ceux de son party, pour les disposer à consentir que l'on empêchât en toute maniere le Calvinisme de prendre racine en France*, ils s'en retournérent à *Joinville où ils avoient dessein de se divertir durant quelques jours* (17). IV. Que la Douairiere de Guise leur mere, qui vivoit *dans une exacte solitude* à Joinville (18), emploia *tout son credit auprès* d'eux *pour les disposer à ne plus souffrir si près d'eux le temple de Vassi, dont la contagion passeroit bien-tôt à Joinville.* V. Que *le Duc de Guise, resolu d'accorder ce qu'il pourroit aux sollicitations de sa mere sans violer les Edits, passa par Vassi avec le Cardinal de Guise son plus jeune frere* (19). VI. Que *son intention étoit bien éloignée de la violence, puis qu'il supposoit que sa seule présence suffiroit pour dissiper les assemblées des Calvinistes par-tout où il se trouveroit.* VII. Qu'*il entra dans la ville de Vassi le premier jour de Mars* 1562, & qu'aiant été contraint d'interrompre ses priéres pendant la Messe, à cause que *les Calvinistes dont le temple étoit fort proche de là entonnerent en même tems leurs Pseaumes...., il leur envoia demander un quart d'heure de silence, & les assûra qu'ils pourroient ensuite continuer leurs chants avec liberté, parce que la Messe qu'il entendoit seroit finie.*

(15) Varillas, Hist. de Charles IX, *Tom. I, pag.* 111 *Edit. de Hollande.*

(16) *Là-même, pag.* 112.

(17) *Là-même, pag.* 124.

(18) Varillas, Hist. de Charles IX, *Tom. I, pag.* 125 *Edit. de Hollande.*

(19) *Là-même, pag.* 126.

Deux réflexions sur ces faits me suffiront. La I est qu'ils marquent très-clairement que le Duc de Guise travailloit à faire casser l'Edit, & qu'il prenoit des mesures pour attaquer les Huguenots; & qu'outre cette disposition générale, il ne passa par Vassi qu'après avoir promis à sa mere, qu'il auroit égard à l'envie ardente qu'elle témoignoit que les Hérétiques n'y prêchassent point. Il n'y a donc nulle apparence qu'il soit allé à Vassi, sans un dessein prémédité d'y user de violence contre ceux de la Religion. Ma II réflexion est que Mr. Varillas n'a pu déguiser les choses, qu'en mêlant ensemble des faits qui se contredisent. Car en prémier lieu comment est-ce que le Duc de Guise eût tenu parole à sa mere, s'il eût eu dessein de laisser continuer leurs chants aux Calvinistes avec liberté, dès que la Messe qu'il entendoit seroit finie? Cela est contradictoire: desorte qu'il faut que l'on nous avoue, ou qu'il n'a jamais envoié assûrer les Calvinistes qu'il ne vouloit pas troubler les exercices de leur dévotion, ou qu'il n'étoit pas allé à Vassi pour tâcher de contenter la Douairiere de Guise, ou qu'il a fait faire un faux message. La derniere de ces trois choses est trop indigne d'un homme d'honneur, pour l'attribuer au Duc de Guise quand on veut le justifier. Il faut donc que l'on se range aux deux prémieres qui démentent toutes deux Mr. Varillas, & ainsi l'on ne peut justifier ce Duc, sans démentir les Historiens qui lui sont les plus favorables. En second lieu, il paroit très-faux que le Duc de Guise ait supposé, que sa présence suffiroit pour dissiper les Assemblées de ceux de la Religion. Il savoit trop bien que des gens aussi affamez de prêches qu'ils l'étoient alors, & qui avoient obtenu au prix de tant de persécutions & de supplices la permission de prêcher, n'étoient pas pour renoncer à leur privilege à cause de sa présence. En troisieme lieu, si ce Duc avoit supposé que sa présence dissiperoit leurs Assemblées, il n'auroit pu s'y présenter sans enfraindre les Edits du Roi; d'où il s'ensuit manifestement qu'il se contredit lui-même dans Varillas, lors qu'il suppose que sa seule présence dissipera l'Assemblée de Vassi, & que néanmoins il ne veut contenter sa mere qu'autant qu'il le pourra sans violer les Edits. Il est impossible qu'il veuille contenter sa mere sans vouloir dissiper cette Assemblée, & l'on avoue qu'à tout le moins il s'est préparé à la dissiper par sa présence. Il est d'ailleurs impossible qu'il la dissipe sans contrevenir au dernier Edit. On lui fait donc avoir des pensées contradictoires. C'est presque toujours l'extrémité où l'on peut réduire les Historiens qui s'efforcent d'obscurcir les véritez éclatantes.

On pourroit marquer beaucoup de faits (20) qui signifient manifestement, que l'intention du Duc de Guise étoit d'abolir l'Edit de Janvier; mais il suffit de faire attention à son propre aveu tel que Davila le rapporte. Après que le tumulte de Vassi fut appaisé, le Duc de Guise manda le Juge du lieu, & le censura fortement de permettre aux Huguenots une licence si pernicieuse de s'assembler. Le Juge s'en excusa sur l'Edit du Roi, qui leur permettoit les Assemblées publiques. Le Duc aussi indigné de cette réponse que de la chose même, mit la main sur son épée & dit, *Le tranchant de celle-ci coupera bien-tôt cet Edit si étroitement lié.* C'est la nature qui parle en cette occasion, & ce n'est pas le prémier exemple d'une émotion de colere qui ait trahi les plus grands dissimulez. Ce mot ne tomba pas à terre; on

(20) Entre autres la Retraite des Chefs du Party Romain. *Porrosse quest' editto i capi della parte Cattolica; nè volendo, che il mondo stimasse, che consentissero alle cose, che si facevano, il Duca di Guisa, il Conestabile, & i Cardinali, de' quali era maestro di vita il Cardinale di Tornone, i Marescialli* [illegible] *il Sant' Andrea, si partirono dalla Corte, machinando già di disturbare l'editto, e d'opporsi per ogni modo alla fattione Ugonotta.* Davila, *Libr. II, pag. m.* 79.

(d) Poltrot lui tira un coup de Pistolet pendant le siege d'Orleans, le 18 de Février 1563. (e) Il étoit né au Château de Bar le 17 de Février 1519. Le P. Anselme, Hist. des grands Off. p. ...

ere fut suivi bientôt après d'une Guerre de Religion, comme la Maison de Guise l'avoit espéré. Les succès en furent funestes aux deux Partis, & par conséquent très-pernicieux à la France. Il n'y eut que cette Maison qui en profitât. Notre Duc de Guise eut l'adresse de s'attirer toute la gloire de la journée de Dreux; & selon toutes les apparences il alloit se mettre en état, par la prise d'Orleans, d'exterminer la Religion Réformée, lors qu'il fut assassiné par Poltrot. Il mourut de sa blessure (d) le 24 de Février 1563, âgé de quarante-quatre ans (e) (E). On dit qu'il *protesta au lit de la mort qu'il n'avoit eu aucune part* au massacre de Vassi (f); mais je ne sai pas si une telle protestation seroit capable de balancer les preuves qu'on a du contraire (F). Les Ecrivains de son Parti le louent extrêmement d'une Maxime Chrétienne, qu'ils disent qu'il allégua contre un homme de la Religion qui cherchoit à le tuer. Cette Maxime n'étoit pas trop bien placée dans sa bouche (G). Il seroit à souhaiter que ceux de la Religion n'eussent pas fait imprimer tant de Libelles

(f) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, Liv. IV, pag. m. 259.

on s'en servit comme d'une forte preuve des desseins violens du Duc de Guise. C'est Davila qui fait cette Observation. Voici ses paroles. *Finito il tumulto, il Duca di Guisa, chiamato à se l'ufficiale del luogo, cominciò con gravi parole à riprenderlo, che permettesse in danno de' passaggieri quella perniciosa licenza: & iscusandosi egli di non poterla impedire per la permissione dell' editto di Gennaio, che concedeva le radunanze publiche à gli Ugonotti, il Duca sdegnato non meno della risposta, che del fatto, messa la mano sù la spada, replicò pieno di colera, che l'editto così strettamente legato, presto si troncarebbe con il filo di quella: dalle quali parole dette nell' ardore dell' ira, e non trascurate da quelli ch'erano presenti, molti poi l'arguirono per autore, e per machinatore delle guerre seguenti* (21). Les Historiens Protestans fournissent plusieurs autres circonstances à la charge du Duc de Guise. Ceux qui diront, que venant d'où elles viennent il est juste de s'en défier, que diront-ils contre Davila?

(21) Davila, Liv. III, pag. 26.

(E) *Il mourut ... le 24 de Février 1563 âgé de 44 ans.*] Le Pere du Londel malgré son exactitude a ignoré la vraie date de cette mort: il l'a mise au 26 de Février (22). L'erreur qui est demeurée jusques ici dans toutes les Editions du Moreri, est tout autrement considérable. On y met la mort de ce Duc de Guise à l'an 1553 (23). Je m'étonne que Mr. de Valincourt n'ait daigné marquer ni l'année ni le jour de cette mort, non plus que l'année de la naissance, dans la Vie qu'il publia de ce Duc de Guise l'an 1681 (24); mais je m'étonne encore plus de ce qu'il lui donne cinquante ans.

(22) Du Londel, Fastes des Rois de la Maison d'Orleans, pag. 71.

(23) *Sous le mot* Guise; *mais sous le mot* François, *qui n'est pas le lieu naturel où l'on va chercher l'Histoire des Ducs de Guise, Moreri a mis la vraie année* 1563.

(24) *C'est celle que je cite dans la Rem.* (B).

(F) *Je ne sai si une telle protestation seroit capable de balancer les preuves qu'on a du contraire.*] On ne fait plus à quel prix mettre les protestations des mourans: les Auteurs, qui ont écrit pour & contre la Conspiration dénoncée en Angleterre par Titus Oates, nous produisent des accusez qui ont protesté de leur innocence jusques au dernier soupir, & des témoins qui ont fait la même chose. Il faut nécessairement que les accusez ou les témoins fassent de fausses protestations au moment même de la mort; desorte que nous voilà chassez d'un retranchement que nous opposions au Pyrrhonisme, je veux dire de la déposition des mourans (25). La Sentence de Lucrece, qu'enfin on se démasque à l'article de la mort (26), n'est pas toujours vraie. La mauvaise honte nous accompagne bien des fois jusqu'au tombeau, & cet amour de la gloire dont les Grands font leur idole, les oblige très-souvent à tenir caché toute leur vie ce qui seroit capable de flétrir leur réputation. L'empire d'une passion dominante va si loin, qu'il n'est pas toujours arrêté par la vue d'une mort prochaine. C'est ce qu'on vit dans Tibere à l'égard de la dissimulation, sa qualité favorite. *Jam Tiberium corpus, jam vires, nondum dissimulatio deserebat. Idem animi rigor, sermone ac vultu intentus, quæsita interdum comitate, quamvis manifestam defectionem tegebat* (27). L'Histoire du Duc d'Epernon nous fournit une autre preuve. C'étoit un Seigneur extrêmement fier, & qui s'étoit piqué toute sa vie d'imprimer une marque de fierté sur tout ce qu'il disoit, & sur tout ce qu'il faisoit. Cet esprit ne le quitta point le jour même de sa mort, quoi qu'une longue maladie & une extrême vieillesse l'eussent prodigieusement abattu. Un Ecclésiastique qui le préparoit à bien mourir lui aiant fait prononcer qu'il pardonnoit à ses ennemis, & à tous ses domestiques qui lui avoient déplu, s'avisa de lui dire s'il ne demandoit point aussi pardon à ceux de ses domestiques qu'il pouvoit avoir offensez: la raison de cette demande étoit que le Duc peu de jours auparavant avoit maltraité une personne qui étoit à son service. Mais la proposition ne laissa pas de l'irriter, il répondit d'un ton animé, *qu'il suffisoit qu'il eût pardonné aux siens qui lui avoient déplu, & qu'il n'avoit pas ouï dire que pour bien mourir, un Maître fût tenu de faire amende honorable à ses Domestiques* (28). Celui qu'on accuse du massacre de Vassi s'étant piqué toute sa vie de sauver les apparences, & d'avoir plus de probité & plus de candeur que les autres Courtisans, il avoit dit & protesté mille fois qu'il étoit innocent de ce massacre, & il avoit dû le protester, parce qu'en l'avouant il se seroit déclaré la prémiere cause des malheurs qui ont affligé la France, & qu'il seroit devenu l'objet de l'exécration publique. Il se trouva donc engagé à continuer ses protestations jusques à la mort; non seulement pour empêcher que sa mémoire ne fût détestée par tous ceux qui avoient horreur des Guerres Civiles, mais aussi pour empêcher que toute l'Europe ne connût qu'il avoit été menteur dans toutes les protestations qu'il avoit faites, de n'avoir point ordonné la tuerie de Vassi. Il y a peu d'ambitieux qui soient capables de se retracter, lors qu'il y a tant de honte à se dédire.

Mais ce n'est pas la seule chose que l'on puisse alléguer contre les dépositions des mourans: on peut encore révoquer en doute la plupart de celles qui se débitent, parce qu'elles ne sont fondées que sur le témoignage de personnes fort suspectes (29). Qui nous assûrera qu'un tel a fait en mourant une telle déclaration, & que ce ne sont pas ses parens ou ses amis intéressez à sa gloire, qui lui prêtent ces paroles, afin de persuader au monde son innocence? Il n'y a rien de plus aisé que de débiter, *un tel en mourant a declaré telle chose, & ceux qui ont assisté à sa mort le disent.* Si c'est une affaire où le public soit intéressé, une heure suffit pour faire passer la nouvelle dans tous les quartiers d'une grande ville: chacun l'écrit à ses amis, personne n'en examine les fondemens, les Gazettes la publient tout aussitôt, & dès-là vous pouvez être assûré que tant que le monde sera monde, les Apologistes vous allegueront la déclaration de ce mourant, avec autant d'assûrance, que si elle avoit été avérée par les plus rigoureuses enquêtes des Magistrats. Pour faire voir les grands abus qui se glissent dans ces sortes de dépositions, nous n'avons qu'à considérer la maniere dont celle du Duc de Guise est rapportée par Monsr. Maimbourg, & par Mr. Varillas, deux Historiens célébres qui ont publié leurs Ouvrages presque en même tems. Le prémier affirme sur la foi de Brantôme, que le Duc après avoir protesté qu'il n'avoit eu aucune part à ce desordre, n'avoit pas laissé d'en demander pardon à Dieu (30): mais l'autre nous assûre, *qu'il pria Dieu de lui pardonner toutes ses fautes excepté celle de Vassi* (31). Accordez un peu ces deux choses, & souvenez-vous que les Catholiques avoient un grand intérêt à persuader que le Duc de Guise avoit protesté cela dans le lit de mort. Ils repoussoient par ce moien un cruel reproche dont les Calvinistes les accabloient incessamment. Que ne fait-on pas pour réfuter de tels reproches, quand la haine de Religion les envenime?

(G) *Cette Maxime n'étoit pas trop bien placée dans sa bouche.*] Voici la réflexion d'un des Auteurs Protestans qui ont écrit avec le plus de chaleur contre les dragonneries de France (32). „On conte qu'au siege de Rouen un Gentilhomme Huguenot luy (33) ayant été amené qui avoit en dessein de le tuer, & qui lui avoua que ce n'étoit point par la haine qu'il eût contre sa personne, mais qu'il avoit cru y être obligé pour servir sa Religion, le Duc en le relâchant lui dit: *Va-t'en, si ta Religion te commande d'assassiner ceux qui ne t'ont jamais offensé, la mienne m'oblige à te donner la vie que j'ai droit de te faire perdre: juge par-là quelle est la meilleure* (34). Ce seroit avoir parlé sagement & chrétiennement, si l'on n'avoit pas été Catholique, & à la tête d'une Armée persécutante: mais quand on songe que celui qui parle ainsi est un persécuteur de Religion, on ne peut que se moquer de lui comme d'un homme qui agit en Comédien, & qui fait de la Religion une Mommerie; qui pardonne par faste & par bravade à un simple particulier digne de mort, pendant qu'il exerce une cruauté sauvage & abominable sur tout un Corps de gens innocens. Ce Duc de Guise n'étoit-il pas de la même Religion que François I, & Henri II? N'avoit-il pas approuvé & conseillé l'Edit de Château-Briant, & celui de Romorantin, qui soumettoient les Protestans à la mort? N'avoit-il pas travaillé de tout son pouvoir à l'établissement de l'Inquisition en France, ce qui eût été proprement établir une boucherie d'hommes, une Chambre ardente toujours siegeante & environnée de bourreaux? N'avoit-il pas été le principal promoteur du dessein que la mort précipitée de François II rompit, qui étoit d'envoyer des troupes par toutes les Provinces, & de faire signer un Formulaire à tous les François, à peine pour les refusans (& c'étoit la plus douce punition) d'être chassez du Royaume, & d'être dépouillez de tous leurs biens, mais combien en auroit-on fait mourir? N'étoit-ce pas encore ce même Duc qui avoit souffert que ses gens massacrassent à Vassi plusieurs Huguenots qui prioient Dieu dans une grange? En un mot, l'obstination qu'il témoigna pour que ces pauvres gens fussent toujours punissables du dernier supplice ne fut-elle pas la cause des Guerres Civiles de Religion, qu'on n'eût jamais vues en France si on les eût laissé prier Dieu à leur maniere? Et ne faisoit-il pas cela par zéle de Religion? L'auroit-il fait s'il eût été Payen? N'auroit-il pas souffert les Protestans aussi bien que les Papistes? Ce qu'il en faisoit n'étoit-il pas approuvé par le Pape & par le Clergé? Comment donc pouvoit-il dire que sa Religion lui ordonnoit de pardonner à ceux qui l'avoient offensé, puis qu'elle l'engageoit à faire mourir & à tourmenter en mille manieres une infinité de gens qui ne lui faisoient aucun mal, & qui ne demandoient qu'à servir „Dieu

(25) Mr. Le Grand, Defense de Sanderus, pag. 164, *fait valoir le témoignage de Smeton contre Anne Boulen, & fait souvenir que Mr. Burnet s'est prévalu d'une semblable déposition. Cela montre que les Partis contraires s'obstinent le témoignage des mourans, & qu'on le rejette ou qu'on l'adopte selon qu'il nuit ou qu'il favorise.*

(26) *Nam veræ voces tum demum pectore ab imo Ejiciuntur, & eripitur persona, manet res.* Lucret. Lib. III, Vers. 57.

(27) Tacit. Annal. Lib. VI, Cap. L.

(28) *Voiez la Vie du Duc d'Epernon composée par* Girard.

(29) *Voiez la Remarq.* (N) *de l'Article* HENRI II. *On prétend qu'il ne parla plus depuis sa blessure, & cependant les Auteurs lui ont fait dire mille choses.*

(30) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, pag. 259.

(31) Varillas, Vie de Charles IX, Tom. I, pag. 118.

(32) Commentaire Philosophique sur *Contrain-les d'entrer, à la Preface, pag.* LXIV. *& suiv.*

(33) *C'est-à-dire au Duc de Guise.*

(34) *Voiez* Maimbourg, Hist. du Calvinisme, *Liv. IV, pag. m.* 316.

belles & tant de Satires contre ce Duc, & contre le Cardinal son frere *(H)*. En cela ils n'agissoient ni selon les régles de l'Evangile, ni selon celles de la prudence, vu que ces sortes d'Ecrits irritoient de plus en plus un ennemi très-puissant *(I)*, & lui donnoient des prétextes de nourrir sa haine, & d'augmenter la persécution *(K)*. Il y auroit de l'injustice à imputer à tout le Corps l'im-

„ Dieu selon les lumieres de leur conscience? Voilà l'énorme turpitude, & qui tient d'une espéce de Farce, des Religions qui persécutent & qui contraignent d'entrer. Un homme d'une telle Religion ne fera pas difficulté de protester, que pour ce qui le concerne en sa personne il pardonne à un homme de différente Religion les offenses qu'il en a reçues; mais il ne laisse pas de l'envoyer au gibet ou aux galeres sous pretexte qu'il n'a pas la véritable Foi, & fût-ce une personne de qui il auroit reçu du service. En bonne foi ce Duc ne songeoit guere à ce qu'il disoit, puis qu'il osoit comparer les deux Religions, & donner l'avantage à la sienne en ce qui regarde la charité. Le Gentilhomme, qui avoit conspiré contre lui croyant que sa mort seroit avantageuse à la Religion Protestante, ne suivoit pas la vraye doctrine de son parti; car il n'y a point de Théologien Protestant qui ne dise, prêche, & soutienne, qu'il n'est pas permis, afin de procurer l'avantage de sa Religion, d'assassiner: mais le Duc conformément à une doctrine approuvée, & mille fois commandée dans sa Religion, opinoit dans le Conseil du Roi à faire des Edits qui condamnassent à mort une infinité de bonnes gens, & il n'avoit veine qui ne tendît à l'extirpation de la Secte par les voyes les plus violentes. Avec ces dispositions n'est-ce pas se moquer du monde, que de se glorifier qu'on a une Religion qui ordonne de pardonner? C'est à quoi je prie les Convertisseurs de faire attention. Ils se mettent dans un état que toutes les plus belles maximes de la Morale Chrétienne deviennent dans leur bouche des fornettes, & des ironies de farceur, ou un vain Galimatias".

(H) Il seroit à souhaiter que les Protestans n'eussent point fait imprimer tant de Libelles & . . . de Satires contre ce Duc & . . . son frere.] Dans l'Assemblée des Notables, dont j'ai parlé ci-dessus, le Cardinal de Lorraine dit fiérement, *Qu'il se faisoit honneur de la haine & des emportemens* des Huguenots; *Qu'on avoit fait courir dans Paris, & de Paris dans toutes les Provinces, une infinité de Libelles remplis d'injures très-atroces, & de furieuses menaces contre luy & contre le Duc de Guise son frere; qu'il en avoit en son particulier jusqu'à vingt-deux qu'il conservoit soigneusement, & qu'il prenoit plaisir à les montrer comme autant de marques très-éclatantes de leur zéle pour la Religion, & de leur fidélité inviolable au service du Roi, auquel il avoit plu de les choisir pour ses Ministres* (35). Je le dis encore un coup, il seroit à souhaiter qu'on n'eût point mis en lumiere un si grand nombre d'Ecrits satiriques; ils nuisent encore aujourd'hui par les Réflexions qu'ils fournissent aux Missionaires. Par exemple, le Sieur Maimbourg ne manqua pas de réfléchir d'une maniere maligne & satirique, sur ce que le Cardinal avoit dit de ces Libelles. „Et certes il est tout évident que ce fut le stile ordinaire des Huguenots de ce temps-là, de deschirer impitoyablement par mille scandaleux Libelles, & par mille impudentes Satyres, tous ceux qui ne leur estoient pas favorables, sans respecter ni mérite, ni qualité, ni Rois, ni Princes, ni Prélats, ni tout ce qu'il y a de plus inviolable & de plus sacré parmi les hommes. Pour moi je puis asseurer que j'ay veu un gros Recueil en dix Volumes *in folio*, tous remplis de ces méchantes Piéces que les Huguenots firent alors contre les Rois Henri II, & François II, contre la Reine Catherine, quand elle n'étoit pas en humeur de les favoriser, contre le Roy de Navarre, depuis qu'il se fut joint aux Catholiques, & surtout contre le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine Archevesque de Reims, où tout ce que la médisance & la malignité la plus noire a jamais inventé de crimes supposez, d'injures atroces & de calomnies, (†) est brutalement répandu sans jugement & sans esprit. En sorte que pour peu qu'on ait d'honneur & de bon-sens, on ne pourra jamais jetter les yeux durant quelques moments sur ces sots & insolens Ecrits, qu'on n'en ait le dernier mépris meslé d'une juste indignation contre leurs impudens Auteurs (36)". Voilà les Réflexions odieuses de Monsr. Maimbourg. Ceux qui répondirent à son Histoire du Calvinisme n'oubliérent pas de les réfuter. Il ajoûte (37) que le Cardinal de Lorraine, „qui avoit l'ame aussi grande que l'esprit, ne se voulut venger de ces faiseurs de Libelles, que par un généreux mépris qu'il fit de leur impuissante fureur; ce qui pourtant n'empescha pas que le Magistrat faisant son devoir n'en prist quelques-uns que l'on fit passer par toute la rigueur des loix, qui ordonnent qu'ils soient traitez comme des empoisonneurs publics. En effet, il se trouve qu'il y en eut deux de pendus (‡), qui furent l'Auteur (38) d'un de ces méchans Libelles, intitulé le *Tigre*, & celui qui le débitoit sous main".

(35) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, pag. 151. *Voiez ses Citations:* Dupleix, sous François II, p. 619. Spond. ad ann. 1560. n. 16. Mezeray, Tom. 2. pag. 725. tiré de la Popelin. l. 6. p. 164. & de Belcar. l. 18. pag. 946.

(†) Mémoir. de Castein.

(36) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, pag. 151, 152.

(37) *La-même, pag.* 155.

(‡) Mémoires de Cast. *L.* 3. *c.* 7. *Sur quoy l'on prit un Imprimeur qui avoit imprimé un Livre intitulé*, le Tigre, *dont l'Auteur présumé & le Marchand furent pendus.*

(38) *Cela est faux, voiez la Remarque suivante.*

(I) . . . Ces sortes d'Ecrits irritoient de plus en plus un ennemi très-puissant.] Mr. Maimbourg dit à tort que la grandeur d'ame du Cardinal de Lorraine le porta à ne se *venger de ces faiseurs de Libelles que par un généreux mépris*; car peut-on voir une vengeance plus outrée & plus injuste, que celle qu'il emploioit? Il ne prenoit pas la peine de rechercher les Auteurs particuliers de ces Libelles, voilà tout ce que peut prétendre le Sieur Maimbourg; mais il exterminoit autant qu'il lui étoit possible tout le Corps des Réformez; il étoit le grand promoteur des Loix pénales, & des supplices contre eux; il travailloit à les soumettre au cruel joug de l'Inquisition. N'étoit-ce pas se venger plus cruellement, que s'il eût borné son indignation à faire punir les Auteurs de ces Satires? Nous allons voir qu'il n'est pas vrai qu'il modérât son ressentiment contre cette sorte d'Ecrivains.

Castelnau, cité par Mr. Maimbourg (39), fait cette Remarque: *Contre la Maison de Guise à tous propos les Huguenots faisoient imprimer quelques Libelles furieux. Sur quoi l'on prit un Imprimeur qui avoit imprimé un petit Livre intitulé le Tigre, dont l'Auteur presumé & un Marchand furent pendus pour cette cause.* Ce Narré n'est point exact: il n'apprend point ce qui fut fait à l'Imprimeur, & l'on y avance faussement que la personne soupçonnée d'avoir fait ce Livre fut penduë. Il faloit dire comme a fait le Sieur de la Planche, que l'on pendit l'Imprimeur & un Marchand: or ni l'un ni l'autre n'étoit l'*Auteur présumé*. Rapportons les propres paroles de cet Historien (40). *La cour de Parlement faisoit de grandes perquisitions à l'encontre de ceux qui imprimoyent ou exposoyent en vente les Escrits que l'on semoit contre ceux de Guise. En quoy quelques jours se passerent si accortement, qu'ils sceurent enfin qui avoit imprimé un certain Livret fort aigre intitulé le Tygre. Un Conseiller nommé du Lion en eut la charge, qu'il accepta fort volontiers, pour la promesse d'un estat de Président au Parlement de Bourdeaux, duquel il pourroit tirer deniers, si bon luy sembloit. Ayant donc mis gens après, on trouva l'Imprimeur nommé Martin L'hommet qui en estoit saisi. Enquis qui le luy avoit baillé, il respond que c'estoit un homme incognu, & finalement en accuse plusieurs de l'avoir veu & leu, contre lesquels poursuites furent faites: mais ils le gaignerent au pied. Ainsi qu'on menoit pendre cest Imprimeur, il se trouva un marchant de Rouen moyennement riche & de bonne apparence, lequel voyant le peuple de Paris estre fort animé contre ce patient, leur dit seulement, Et quoy, mes amis, ne suffit-il pas qu'il meure? Laissez faire le bourreau. Le voulez-vous davantage tourmenter que sa sentence ne porte? (Or ne sçavoit-il pourquoy on le faisoit mourir, & descendoit encor de cheval à une hostellerie prochaine.) A ceste parolle quelques Prestres s'attachent à luy, l'appellans Huguenot & compagnon de cest homme, & ne fut ceste question plustost esmeue que le peuple se jette sur sa malette & le bat outrageusement. Sur ce bruit ceux qu'on nomme La Justice approchent, & pour le rafreschir le menent prisonnier en la conciergerie du Palais, où il ne fut plustost arrivé que du Lion l'interrogue sommairement sur le fait du Tygre, & des propos par luy tenus au peuple. Ce pauvre marchant jure ne sçavoir que c'estoit, ne l'avoir jamais veu, ny ouy parler de Messieurs de Guise: dit qu'il est marchant qui se mesle seulement de ses affaires.* Il proteste que l'homme que l'on menoit au supplice lui étoit entierement inconnu, qu'il avoit été néanmoins *meu de pitié*, & qu'il avoit exhorté le peuple *à laisser faire au bourreau son office*. Il requist qu'on informast *de sa vie & conversation, & qu'il se soumettoit au jugement de tout le monde. Du Lion sans autre forme & figure de procès, fait son rapport à la cour & aux juges deleguez par icelle, qui le condamnent à estre pendu & estranglé en la place Maubert, & au lieu mesme où avoit esté attaché cest Imprimeur. Quelques jours après, du Lion se trouvant à souper en quelque grande compagnie, se mit à plaisanter de ce pauvre marchant. On luy remonstra l'iniquité du jugement par ses propos mesmes. Que voulez-vous? dit-il, il faloit bien contenter Monsieur le Cardinal de quelque chose, puis que nous n'avons peu prendre l'Autheur: car autrement il ne nous eust jamais donné relasche.* Jugez par-là si Mrs. de Guise étoient insensibles à l'égard d'une Satire. Brantôme nous instruira tout à l'heure de leur extrême sensibilité. „Il y eut force Libelles diffamatoires contre ceux qui gouvernoient alors (41) le Royaume; mais il n'y eut aucun qui piquât & offensat plus qu'une Invective intitulée le Tigre, (sur l'imitation de la prémiere invective de Ciceron contre Catilina,) d'autant qu'elle parloit des amours d'une très-grande & belle Dame d'un grand son proche: si le galant Auteur eut esté apprehendé, quand il eût eu cent-mil vies, il les eût toutes perdues: car & le Grand & la Grande en furent si estomaquez, qu'ils en cuiderent desespérer (42)". J'ai dit ailleurs (43) que François Hotman fut cru l'Auteur de cette Satire.

* Du Libelle intitulé, Le Tigre.

(39) *Il . . . ** *L.* 1. *c.* 7. *Il falloit citer l.* 2.

(40) La Planche, Histoire de France sous François II, pag. m. 385.

(41) *C'est-à-dire sous François II.*

(42) Brantôme, Dames Galantes, Tom. . . . 374.

(43) *Dans la Remarq. (N) de l'Article* HOTMAN.

(K) . . . & lui donnoient des prétextes de nourrir sa haine, & d'augmenter la persécution.] Quelque méchans que vous fassiez Messieurs de Guise, il sera toujours vrai qu'on leur imputoit dans les Libelles cent choses qu'ils n'avoient point faites. C'est une fatalité inévitable à tous ceux qui se mêlent d'écrire sans avoir eu part aux affaires, ou sans avoir consulté de bons Papiers; ce leur est, dis-je, une fatalité inévitable que d'avancer mille mensonges, s'il s'agit d'écrire contre des gens dont on a été maltraité. On veut se venger, & l'on est bien aise de rendre infames ceux qui persécutent: dans cette disposition on croit tout ce que l'on entend dire, & quand même on ne le croiroit pas, on juge qu'on a droit de le publier, puis qu'on l'a entendu dire. Or quand ceux qui sont diffamez dans ces Libelles, considérent qu'on leur attribue des crimes dont ils se sentent très-inno-

l'impatience de quelques particuliers, & leur trop grande démangeaison d'écrire (*L*). Ce Duc de Guise avoit été fait Duc d'Aumale, & Gouverneur de Dauphiné l'an 1547 (*g*). Il fut Chevalier de l'Ordre, Grand-Maitre, Grand-Chambellan, & Grand-Veneur de France (*h*). Sa Baronnie de Joinville, qui ressortissoit de la ville de Vassi (*i*), fut érigée en Principauté l'an 1552 (*k*), & l'on y joignit quelques villages qui dépendoient de la même ville (*l*). Il épousa Anne d'Est fille d'Hercule d'Est II du nom, Duc de Ferrare, le 4 de Décembre 1549 (*m*), & en eut plusieurs enfans.

Si ce qu'on lit dans l'Histoire des Eglises Réformées est vrai, il fit connoître un peu avant que de mourir, qu'il ne croioit pas que la vertu de son Epouse se fût conservée sans tache (*M*).

(*g*) *Le Pere Anselme*, Hist. des grands Officiers, pag. 424.

(*h*) *Là-même*, pag. 425.

(*i*) Beze, Hist. Eccles. pag. 721, *Liv. IV*.

(*k*) Baudrand, *in* Geograph.

(*l*) Beze, Hist. Eccles. *Liv. II*, pag. 721.

(*m*) *Le Pere* Anselme, Hist. des grands Officiers, p. 425.

innocens, ils se représentent les Auteurs & les Approbateurs de ces Libelles comme des gens sans honneur, & sans conscience, ils les croient dignes de toute leur haine, ils s'imaginent qu'on ne fait pas mal d'exterminer de semblables Calomniateurs, ou fauteurs de la calomnie. Il est donc certain que ceux qui publient de cette espece de petits Livres diffamatoires, dissipent leur mauvaise humeur, ou donnent carriere à leur zéle, avec beaucoup d'imprudence. Cela coûte trop à tout le Parti.

(*L*) *Il y auroit de l'injustice à imputer à tout le Corps l'impatience de quelques particuliers, & leur trop grande démangeaison d'écrire.*] Jugeons du XVI siecle par le tems présent (44). Nous savons que ceux qui publient tous les jours une infinité de Libelles anonymes ne font aucune figure dans le monde. Ils sont dans une telle obscurité, qu'ils échapent aux plus fins chercheurs; & quand on peut déterrer le nom de quelqu'un de ces Ecrivains, on trouve bien souvent que ce n'est ni un bon Chrétien, ni un honnête homme. Je suis persuadé que la plûpart de ceux qui firent ce grand nombre de Libelles, dont Mr. Maimbourg se vante d'avoir vu dix gros Volumes, étoient les parties les moins nobles de l'Eglise Reformée de France. C'étoient presque toutes personnes inconnues & sans aveu, qui se méloient de composer ces sortes d'Ecrits, & il n'étoit pas même nécessaire que ces Auteurs fussent en grand nombre. Cinq ou six esprits naturellement satiriques, & qui n'ont autre chose à faire, & qui gagnent quelques écus à cela, sont capables en moins de trente ans d'inonder de leurs Satires tout un grand Roiaume. Est-il juste d'imputer à tout un grand Corps la faute d'un petit nombre de telles gens? Pour se bien représenter leur caractere, il ne suffit pas de dire qu'ils sont crédules, il faut ajoûter qu'ils sont fourbes: ils publient des choses qu'ils savent être très-fausses, car ils les inventent eux-mêmes. Voici un Passage de Mezerai touchant les fraudes de cette nature (45). „ Quelques-uns ont voulu croire „ que ces Mémoires (46) estoient supposez; & les plus é- „ quitables, que s'ils estoient vrais, ils ne partoient que de „ la melancholie noire de cet Advocat, outré de quelque „ dommage qu'il avoit receu des Huguenots. Il y a grande „ apparence que ce furent les Mignons, ou les Huguenots, „ ou la Reine Mere, tous ennemis mortels des Guises, qui „ les fabriquérent, comme il est certain qu'ils supposérent „ beaucoup d'autres calomnies pour les rendre odieux. Et „ certes les Guises n'oubliérent pas de leur rendre bien la „ pareille; c'est pourquoi il faut adjouster peu de foy aux „ Escrits & aux Relations de ce temps-là, à moins que de „ les avoir bien examinées".

(44) *On écrit ceci en* 1695.

(45) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tom. V*, *pag.* 200, *à l'ann.* 1577.

(46) *C'est-à-dire ceux de l'Avocat* David *touchant l'exclusion des Descendans de Hugues Capet, & la restitution de la Couronne aux Guises descendus de Charlemagne.*

(*M*) *Il ne croioit pas que la vertu de son Epouse se fût conservée sans tache.*] „ Quant à la maniere de sa mort, l'E- „ vesque de Riez nommé Carles, en fit un Discours fort „ impertinent, le faisant user de plusieurs mots de Théo- „ logie & de manieres de parler de la saincte Escriture, en „ laquelle toutesfois il n'avoit jamais mis le nez: mais en- „ tre autres choses le cuidant louer, il fait un grand tort à „ Madame la Duchesse sa vefve, à laquelle il luy fait con- „ fesser qu'il n'a pas tousjours esté loyal mari: ce qu'il la „ prioit luy pardonner, comme aussi il luy pardonne se sem- „ blable (47)". Voilà ce qu'on trouve dans un Ouvrage de Theodore de Beze. Il n'est pas trop vraisemblable qu'un Evêque ait rangé ainsi les derniers discours de son Héros, au grand deshonneur de la veuve & des enfans. C'est pourquoi je me tins dans quelque espece de défiance, & je tâchai de consulter le Livre même de Lancelot Carles, & n'aiant pu le trouver, je priai Monsr. de Larroque de m'éclaircir là-dessus. Il a eu la bonté de me répondre ce que l'on va lire: „ Il y a trois Editions (48) de la Lettre de „ De Carles Evesque de Riez à Charles 9 touchant les „ dernieres heures du Duc de Guise. Cela se prouve par „ l'Avis au Lecteur imprimé à la tête de la 2 Edition „ Françoise où l'on avertit que ce qui a esté imprimé avant „ celle-cy, *n'estoit qu'un double mal correct que l'on avoit* „ *pris du premier ject, que le present Auteur qui a assisté aux-* „ *dits propos, en avoit lors sommairement tracé pour luy ser-* „ *vir de memoire.* Je n'ay pu déterrer cette 1 Edition: ainsi „ je ne saurois dire si ce que vous avez lu ailleurs y estoit „ contenu. La seconde n'a rien de tel; car voilà ce que „ ce Duc y dit, adressant la parole à sa femme: *Nous a-* „ *vons longuement esté conjoints ensemble par le sainct lien* „ *de foy & d'amitié, avec une entiere communion de toutes* „ *choses. Vous savez que je vous ay tousjours aymée & esti-* „ *mée autant que femme peut estre, sans que nostre mutuel-* „ *le amitié ait receu aucune diminution en tout le tems de* „ *nostre mariage, comme je me suis tousjours mis en mon de-* „ *voir de le vous faire connoistre & vous à moy, nous don-* „ *nant tous les contentemens que nous avons peu. Je ne veux* „ *pas nier que les conseils & fragilitez de la jeunesse ne* „ *m'ayent quelquefois conduict aux choses dont vous avez peu* „ *estre offensée, je vous prie m'en vouloir excuser & me les* „ *pardonner. Si veux je bien dire que je ne suis pas en cet* „ *endroict des plus grands pescheurs, ni aussi des moindres,* „ *combien qu'envers Dieu je suis des plus coupables. Mais* „ *depuis quelques années vous sçavez bien avec quel respect* „ *j'ay conversé avecques vous, vous ostant toutes occasions de* „ *recevoir le moindre mescontentement du monde.* Pag. 84, „ 85, 86, 87. Voici comme Jean le Vieux, Traducteur „ Latin, a rendu cela: *Nos enim arctissimo matrimonii vin-* „ *culo conjugati & consociati sumus, ut individuam non bo-* „ *norum duntaxat, sed etiam consiliorum & voluntatum, sine* „ *ulla exceptione, communitatem, societatemque servaremus.* „ *Et certè ut nihil mihi optabilius, aut antiquius adhuc fuit,* „ *quàm ut nodum illum amabilissimum sanctè constrictum te-* „ *nerem: sic me vicissim inviolabili observantia & officio co-* „ *luisti.* Pag. 30.

(47) Beze, Hist. Ecclésiastiq. des Eglises Réformées, *Liv. VI*, *pag.* 272.

(48) *Deux Françoises & une Latine: toutes trois furent faites l'an* 1563.

Mr. de Larroque n'ayant pu trouver un Exemplaire de la prémiere Edition, je ne saurois rien prononcer ni pour ni contre Theodore de Beze. Je puis seulement conjecturer qu'il est probable qu'il n'a point calomnié l'Evêque de Riez: car l'Avis qu'on voit au devant de la seconde Edition fait assez entendre que la prémiere étoit dans un grand desordre, & qu'il falut en retrancher divers endroits, ou les arranger autrement. Or puis que le Traducteur Latin se crut obligé de retrancher de la seconde ce qui y étoit resté touchant les galanteries du Duc de Guise, il est apparent que Lancelot Carles avoit retranché de la prémiere ce qu'il y avoit fourré touchant les galanteries de la Duchesse. Apprenons par cet exemple combien il importe de conserver les prémieres Editions, & de se défier de ceux qui traduisent. Voilà Jean le Vieux, ou Jean le Vieil (49), qui supprime hardiment tout ce que l'Original contenoit par rapport aux adulteres du Duc de Guise.

(49) La Croix du Maine, *pag.* 272, *fait mention d'un* Jean le Vieil *qui pourroit bien être celui-ci.*

GUISE (Henri de Lorraine Duc de) fils ainé du précédent, possédoit un certain mélange de bonnes & de mauvaises qualitez (*A*), qui le rendoit propre à bouleverser un Etat.

(*A*) *Il possédoit un certain mélange de bonnes & de mauvaises qualitez.*] Servons-nous des couleurs qu'un Auteur moderne a emploiées pour le peindre. „ Rien ne lui man- „ quoit de tout ce qui pouvoit concourir, soit de bien, „ soit de mal, pour faire réussir ce qu'il avoit fortement „ resolu. . . . C'estoit un Prince qui . . . avoit toutes „ les belles qualitez, & toutes les perfections du corps & „ de l'esprit les plus capables de charmer les cœurs, & d'a- „ querir sans peine à celuy qui les possede un empire ab- „ solu sur l'esprit des peuples qui en furent comme enchan- „ tez, & en devinrent idolâtres. Car il estoit d'une hau- „ te stature admirablement proportionnée, toute sembla- „ ble à celle que l'on attribue aux Heros, ayant tous les „ traits du visage parfaitement beaux, les yeux perçans, „ & pleins d'un certain feu également doux, actif, & pe- „ netrant, le front large, uni, & toujours serain, accom- „ pagné d'un agréable sourire à la bouche, qui charmoit „ encore plus que les paroles obligeantes qu'il disoit à tous „ ceux qui s'empressoient de l'approcher, le teint vif, fort „ blanc, & vermeil. . . . Sa demarche étoit grave & hau- „ taine, sans qu'il y parust ni orgueil ni affectation; & „ dans toutes ses manieres il avoit un certain air inexpri- „ mable de grandeur heroïque, où il entroit de la dou- „ ceur, de l'audace, & de la fierté, sans avoir rien de re- „ butant; ce qui inspiroit tout ensemble de l'amour, de la „ crainte, & du respect à tous ceux auxquels il parloit. Cet „ admirable exterieur estoit animé d'un interieur encore „ plus merveilleux par les belles qualitez qu'il possedoit „ d'une ame veritablement grande, estant liberal, magni- „ fique en tout, n'épargnant rien pour se faire des créatu- „ res, & pour gagner des personnes de toutes sortes de „ conditions, sur tout la Noblesse, & les gens de guerre, „ civil, obligeant, populaire, toujours prest à faire du „ bien à tous ceux qui s'adressoient à lui, genereux, ma- „ gnanime, incapable de nuire, mesme à ses plus grands „ ennemis, autrement que par les voyes d'honneur, ex- „ trémement persuasif, dissimulé sous l'apparence d'une „ grande franchise, sage & prudent dans les conseils, har- „ di, prompt & vaillant dans l'execution, souffrant gaye- „ ment toutes les incommoditez de la guerre comme le „ moindre des soldats, s'exposant à tout, & méprisant „ tous les plus grands perils pour venir à bout de ce qu'il „ avoit une fois entrepris. . . . Mais comme il n'y a point de „ mine d'or où ce precieux metal se trouve tout pur & sans

Etat. Il étoit assez habile d'un côté pour en inventer les moiens, & assez méchant de l'autre pour les mettre en execution. Il se laissa tellement entraîner par son humeur ambitieuse, qu'après avoir causé mille malheurs à tout le Roiaume, il tomba lui-même dans le précipice. Il porta les choses à de si grandes extrémitez, qu'on ne trouva point d'autre moien d'arrêter ses attentats, que de le faire mourir. La maniere dont Henri III se défit de lui, & du Cardinal de Guise dans le Château de Blois, pendant la tenue des Etats (a), est si connue de tout le monde, que je n'en ferai aucune mention. Je dirai seulement que plusieurs Historiens ont débité une fable, quand ils ont dit qu'un peu après l'execution du Duc de Guise, le Légat (b) du Pape parla au Roi avec si peu d'émotion, ou plutôt d'une maniere si enjouée (B), qu'on crut qu'il y avoit eu du concert entre ce Prince & la Cour de Rome. On peut dire que la violente résolution, à quoi la Cour de France se porta en cette rencontre, fut un de ces Coups d'Etat qui ne peuvent être excusez que par la raison qu'ils sont absolument nécessaires au bien public; car si l'on eût laissé vivre le Duc de Guise, les Etats du Roiaume auroient fait sans doute en sa faveur ce qu'ils avoient fait en d'autres tems pour Pepin, & pour Hugues Capet (C): mais la translation de la Couronne auroit eu des suites bien plus funestes à tout le Roiaume (D) dans le XVI siecle, qu'elle n'en eut
au

(a) Au Mois de Decembre 1588.

(b) Il s'appelloit Morosini.

„ mélange de beaucoup de terre: aussi ces grandes vertus „ naturelles du Duc de Guise estoient corrompues par le „ mélange de beaucoup de défauts & de vices, dont le „ principal estoit ce desir insatiable de grandeur & de gloire, & cette vaste ambition à laquelle il fit tout servir; „ estant au reste temeraire, présomptueux, ne suivant que „ son propre sens, & méprisant celuy des autres, sans toutefois qu'il y parust, couvert, fin, peu sincere, & peu „ véritable ami, ne songeant qu'à luy-mesme, quoy qu'il „ fust le plus caressant & le plus officieux de tous les hommes, tout le bien qu'il faisoit aux autres n'estant que pour „ aller par là plus facilement à ses fins, & couvrant toujours ses vastes desseins du prétexte specieux du bien public, & de la conservation de la véritable Religion, se „ fiant trop à son bonheur, se perdant & s'aveuglant luy-„ mesme dans la prosperité qui luy faisoit gouster avec tant „ de plaisir le bien present, qu'il ne songeoit pas à prendre „ ses précautions pour l'avenir; enfin donnant trop à l'amour des Dames, desquelles néanmoins, sans qu'elles le „ détournassent du soin qu'il prenoit de sa principale affaire, il se servoit adroitement pour avancer par leurs intrigues son grand dessein sans qu'elles s'en apperçussent (1)". L'esprit dangereux des Guises, que François I pénétra si bien, qu'il conseilla à son fils d'y prendre garde (2), empiroit à chaque génération. On en peut dire par excellence ce qu'un ancien Poëte disoit de tout le Peuple Romain (3).

(B) *On dit que le Légat du Pape parla au Roi . . . d'une maniere enjouée.*] Il y a peu de faits plus favorables que celui-ci au Pyrrhonisme Historique. Je le rapporte selon ma coutume dans les propres termes de l'Auteur qui le fournit.

„ L'Historien Davila dit qu'aprés cela (4) le Roi estant „ descendu dans la Cour se promena long-temps avec le Legat, auquel il exposa toutes ses raisons, que cet Ecrivain „ prend la peine de déduire fort au long, comme s'il eust „ esté présent à cette longue conference, & qu'il eust ouï, „ sans perdre un seul mot, tout ce que le Roy dit à ce „ Cardinal, dont il nous fait aussi sçavoir les réflexions politiques, & la réponse qu'il fit à tout ce grand discours „ du Roy. Car il dit que pour ne pas refroidir l'affection „ de ce Prince envers le Saint Siege, il l'asseura que le Pape . . . . . Il ajouste, que le Roy lui promit avec serment . . . . qu'il ne permettroit point qu'il y eust dans „ son Royaume d'autre Religion que la Catholique Romaine. Qu'aprés ce serment le Legat ne jugea pas qu'il „ fust à propos de passer plus avant dans cette Conference, „ & sans luy parler pour le présent en faveur des Prelats „ prisonniers, il se mit à traiter avec lui aussi confidemment „ qu'auparavant. Il y en a mesme qui disent (†) que de „ la maniere libre & dégagée dont on le voyoit agir avec „ le Roy, en luy parlant quelquefois à l'oreille, & riant „ avec luy, on crut que ce Prince avoit agi de concert „ avec Rome; & ils ajoustent avec Davila, que cela donna lieu au Roy de passer outre, & de faire encore tuer „ le Cardinal de Guise, voyant qu'on se mettoit peu en „ peine de l'emprisonnement des Cardinaux. Voilà ce que „ ces Auteurs ont écrit fort serieusement, comme une vérité dont on ne peut nullement douter, cette conference, à ce qu'ils disent, s'estant faite à la veue de tout le „ monde dans la Cour du Chasteau de Blois. Cependant „ il n'y a rien de plus faux, & tout ce que nous dit là-dessus Davila est une de ces fictions que les seuls Poëtes „ ont droit de faire. La preuve en est toute évidente & „ sans replique. Nous avons les Memoires imprimez de „ la Vie du Cardinal Morosini, écrite très-élegamment & „ très-fortement en Italien par Monsignor Stephano Cosmi „ Archevesque de Spalato, qui me fit l'honneur de me les „ envoyer de Venise il y a plus de trois ans; & l'on voit „ par les Lettres (‡) de ce Cardinal Legat au Cardinal „ Montalte, neveu du Pape Sixte V, auquel il rend un „ compte exact de tout ce qui se fit le 23 Décembre & les „ jours suivans, que quelque instance qu'il eust faite à la „ priere de Madame de Nemours, pour obtenir audiance „ du Roy le matin de ce jour-là, on luy refusa mesme „ l'entrée du Chasteau, quelque effort qu'il pust faire à la „ porte pour y entrer, & qu'il ne put jamais avoir cette „ audiance que le vingt-sixiéme, trois jours aprés la mort „ du Cardinal. Que deviendront aprés cela tous ces beaux „ discours, & toutes ces particularitez de la prétendue conference du vingt-troisiéme, & cette maniere si douce & „ si tranquille, ou plûtost si enjouée, du Cardinal parlant „ au Roy à l'oreille, & riant de tout son cœur; ce qui „ donna lieu aux gens de croire, que selon les ordres de „ Rome il estoit d'intelligence avec le Roy, qui le voyant „ agir de la sorte, résolut de passer outre, & de se défaire „ encore du Cardinal de Guise? Cela s'appelle faire une „ Histoire de son invention, c'est-à-dire, une fable, comme l'ont fait en cet endroit deux Ecrivains Protestans (†), „ d'Aubigné, & l'Auteur du *Discours de ce qui s'est passé à* „ *Blois jusqu'à la mort du Duc de Guise*; & nos Historiens „ Catholiques qui les ont suivis, s'estant laissé tromper par „ ces Huguenots, ont aussi trompé leur Lecteur (5)". Si l'on s'est trompé si grossiérement sur des faits de cette nature, quel fond y a-t-il à faire sur mille choses plus malaisées à découvrir, dont les Historiens nous parlent avec tant de confiance? Notez que l'on continue à débiter le mensonge que Monsr. Maimbourg a refuté: je viens de le lire dans une Histoire romanesque du Duc de Guise (6).

(C) *Les Etats . . . auroient fait . . . en sa faveur ce qui fut fait pour . . . Hugues Capet.*] Le dessein de la Ligue étoit sans doute de dégrader Henri III, & de l'enfermer dans un Monastere (7), & de mettre sur le thrône le Duc de Guise. La Duchesse de Mompensier sœur de ce Duc ne s'en cachoit pas. Elle (8) *dit un jour à plusieurs personnes en montrant ses ciseaux d'or* (*), *qu'ils serviroient bien-tôt à tondre le Roy, afin qu'étant relegué dans le fond d'un Cloître, il laissât le thrône, dont il estoit indigne, en estat de pouvoir estre occupé par un homme plus capable de regner, & d'exterminer les Huguenots. Cet homme c'étoit son frere. Mr. Maimbourg ne disconvient pas que ce Duc n'ait aspiré à la couronne, du moins pour après la mort des Valois.* Il entra, *dit-il* (**), dans la Ligue pour se faire Chef d'un Parti, qui après la mort des Valois, le pourroit encore élever plus haut. Entre autres préparatifs on avoit publié une Généalogie qui faisoit descendre de Charlemagne la Maison de Lorraine (9). Le but étoit d'insinuer qu'on ne feroit que restituer la Couronne aux descendans de celui que Hugues Capet en avoit frustré. Les Décrets de la Providence se font jour par-tout, *fata viam invenient*; mais humainement parlant on peut dire que Henri III leur abrégea, & leur applanit le chemin en faisant tuer le Duc de Guise; car si d'un côté la situation du Roi de Navarre le mettoit en état de s'opposer fortement à l'usurpation, il est certain de l'autre, que jamais on ne vit un concours plus favorable de dispositions que celui qui fraioit au Duc de Guise le chemin du thrône. Un Auteur moderne a raison de dire, qu'il n'y avoit que la force du destin qui pût arrêter ce Duc. *La suite des évenemens a fait voir*, dit-il (10), *que cette Providence, qui dispose souverainement des Empires, vouloit ôter celuy de la France aux Valois pour le transporter aux Bourbons; & il faloit que tout ce qui s'y pouvoit opposer succombast enfin par son malheur inévitable sous la force invincible de ce Decret* (11), *auquel il n'y avoit ni conspiration, ni ligue, ni fortune, ni aucune puissance sur la terre qui pust resister.* La bonne fortune du Roi de Navarre voulut que celui qui étoit si résolu n'eût pas au besoin assez de résolution, & que celui qui étoit si foible, devint hardi au besoin. Ces deux choses lui sauvérent la Couronne. Henri trois revenant de sa léthargie fit un grand coup; mais le Duc de Guise n'avoit pas été assez hardi pour s'abandonner au torrent de sa fortune. La Ligue *l'eût en effet couronné, s'il eût osé consommer le crime dont il fut justement puni, comme le font d'ordinaire les grands criminels qui manquent de résolution.* C'est ce qu'on a dit dans l'Histoire romanesque de ce Duc. Il est sûr, & l'expérience le confirme, que le vrai moien de réussir dans de semblables desseins est de ne se pas arrêter sous prétexte que le crime feroit trop grand (12).

(D) *La translation auroit eu des suites bien plus funestes à tout le Roiaume.*] Car comme le Prince qui devoit être le Successeur légitime de Henri trois étoit d'un mérite extraordinaire, brave tout ce qui se pouvoit, & soutenu non seulement de ceux de la Religion, mais aussi d'un nombre considérable de Catholiques; il auroit falu que l'Usurpa-
teur

(1) Maimbourg, Hist. de la Ligue, Livr. I, pag. m. 18 & suiv.

(2) *Hoc adverterat Rex Franciscus I, & levia licet quæ tunc ab illis capta, cavenda nihilominus liberis suis edixerat, ut parva ex quibus magnarum rerum motus oriuntur, nunquam satis fidam potentiam, ubi nimia est, rebus suis præcipitarent, nec majores damnare ei crearent, quibus non erat vim principis complecti, nomen remittere. Utinam Henricus II patris consilium haud aspernando liberis suis consuluisset, nec Guisianos rebus gerendis præfecisset.* Vindic. secundum Libert. Eccles. Gallic. pag. 6 & 7.

(3) *Ætas parentum pejor avis tulit Nos nequiores mox daturos Progeniem vitiosiorem.* Horat. Od. VI *Libr. III.*

(4) *C'est-à-dire après qu'il eût été porter lui-même à Catherine de Médicis la nouvelle de la mort du Duc de Guise, & après avoir envoié le Cardinal de Gondi au Légat pour l'informer de ce qui s'étoit fait, & des raisons qui l'y avoient engagé, & avoir ouï la Messe.*

(†) D'Aubigné.

(‡) Memor. del vit. del Card. Morosi. *Libr. III, Cap. XVI, XVII, XVIII.*

(1) D'Aubigné, *Tom. III, Livr. II, Chap. XV.* Mém. de la Ligue, *Tom. III, pag.* 161.

(5) Maimbourg, Hist. de la Ligue, *pag.* 273 & *suiv.*

(6) *Imprimée l'an* 1694.

(7) *On l'a menacé par ce Distique affiché publiquement:* Qui dedit ante duas, unam abstulit, altera nutat; Tertia tonsoris nunc facienda manu. *Ce fut pour répondre à l'Inscription de l'Horloge du Palais,* Qui dedit ante duas, triplicem dabit ille coronam.

(8) Critique Générale du Calvinisme de Maimb. *Lettre III, pag.* 40. *Voiez aussi pag.* 44, *de l'ancien Mezerai.*

(*) *Mr. de Thou, Livr. XCV.*

(**) Hist. du Calvin. *pag.* 491.

(9) *Voiez* Varillas, Hist. de Henri III, *Livr. VII, pag.* 316.

(10) Maimbourg, Hist. de la Ligue, *pag.* 284.

(11) *Appliquez ici ce qu'Horace, Od. XXXV Libri I, dit si bien de la Fortune,* Te semper anteit sæva necessitas Clavos trabales & cuneos manu Gestans ahena: nec severus Uncus abest, liquidumque plumbum.

(12) *Voiez ci-dessus la Remarque (A) de l'Article* EDOUARD IV, *à l'alinea.*

au tems de Pepin & de Capet. Le Parti du Duc de Guise étoit si puissant, que l'execution de Blois qui lui fit perdre son Chef, ne l'empêcha pas de se soutenir de telle sorte qu'il fit périr le Roi même, & qu'il contraignit Henri IV à renoncer à sa Religion. La France ne sauroit se souvenir de ce tems-là sans rougir de honte, vu que jamais il n'y eut de Démocratie où l'on traitât aussi cavaliérement l'Autorité & la Majesté Roiale, que l'on fit alors dans ce Roiaume. Les Prédicateurs se déchainérent contre le Roi avec fureur (*E*), & firent du Duc de Guise un Martyr à canoniser (*F*). Les peuples imitérent la rage des Prédicateurs (*G*): & ce qu'il y eut de plus étrange, & dont les Protestans ne manquérent pas de se prévaloir, fut que la Sorbonne, applaudissant à la sédition, fit des Décrets entiérement Républicains (*H*). Le Parlement de Paris reçut les plain-

teur eût donné cent combats afin de se maintenir, & les deux Partis se seroient presque battus jusqu'au dernier homme. Jugez ce que la France seroit devenue pendant ce furieux contraste: elle eût été le théatre des plus horribles tragédies; & pour comble de scandale, la Religion auroit été non seulement le prétexte, mais aussi la plus puissante machine de ces sanglantes opérations, & l'on auroit pu dire plus que jamais, *Tantum Religio potuit suadere malorum* (13)! Lors que Pepin & Hugues Capet usurpérent la Couronne, les circonstances étoient autrement disposées. Le Parti légitime étoit si foible, que personne n'osa branler en sa faveur; ainsi la Révolution ne fut point funeste aux particuliers. D'où l'on peut conclure qu'il y a des tems aussi bien que des païs, où les entreprises de cette nature sont moins criminelles, parce que les entrepreneurs peuvent être moralement assûrez qu'il n'y aura guere de sang répandu, puis que le possesseur légitime sera bientôt abandonné de tous ses amis, ou qu'il lui en restera si peu, qu'il ne sera pas capable de résister, chacun se rangeant sous les enseignes de celui qui paroîtra le plus fort. Je l'ai dit plus d'une fois (14), tout a ses usages dans un Etat: l'ingratitude des grands Seigneurs, leur peu de fidélité, leur mollesse, cent autres défauts sont quelquefois plus utiles au public, que les vertus opposées.

(*E*) *Les Prédicateurs se déchainérent contre le Roi avec fureur.*] „ Ils (15) changerent leurs Sermons en invec„ tives contre la personne sacrée du Roy, & décrivirent si „ pathetiquement la mort tragique des deux freres, lesquels „ ils élevoient jusqu'au Ciel comme des Martyrs, qu'ils „ faisoient fondre en larmes, & éclater en soupirs tout leur „ Auditoire, auquel, (†) au lieu de luy proposer l'exem„ ple de Saint Estienne, ils inspiroient un ardent desir de „ vengeance. De sorte que ceux mesme qui n'avoient pas „ envie de pleurer ni de soupirer, & qui estoient scanda„ lisez de ces manieres tout-à-fait indignes d'un aussi saint „ ministere que celuy de la parole de Dieu, estoient con„ traints de contrefaire les pleureurs, de peur d'estre as„ sommez. . . . . Le Curé de Saint Nicolas des Champs „ François Pigenat . . . faisant l'Oraison funebre du Duc „ de Guise . . . . en (‡) vint jusqu'à cet excès de fureur „ que de demander à ses Auditeurs s'il ne se trouveroit pas „ quelqu'un qui entreprist de venger le meurtre du Duc en „ donnant la mort au Tyran. Et pour émouvoir le peuple, „ il fit parler en sa place la Duchesse, veuve du défunt, qui „ estoit preste d'accoucher, & luy fit dire ces terribles pa„ roles imitées de Virgile:

„ *Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor,*
„ *Qui face Valesios ferroque sequare Tyrannos*".

(16) *Le furieux Guincestre montrant en plein Sermon certains petits chandeliers d'argent* (17), *travaillez délicatement, il y avoit plus de cent ans, en forme de Satyres portans des flambeaux*, accusoit le Roi *d'estre sorcier, disant que c'estoient là les idoles & les figures des Demons auxquels Henry de Valois avoit coustume de sacrifier dans ses retraites de Vincennes, & qui luy avoient ordonné le massacre du Duc de Guise défenseur de la foy.* Joignez à cela que *les* (18) *Curez & les Confesseurs de la faction des Seize, abusant sacrilegement du pouvoir que leur sacré ministere leur donne de lier & de délier, refusoient l'absolution à ceux qui leur avouoient en Confession qu'ils ne pouvoient se résoudre à ne plus reconnoistre Henry III pour leur Roy.*

(*F*) . . . *& firent du Duc de Guise un Martyr.*] La Duchesse de Nemours étoit révérée dans Paris „ (19) comme „ la mere de deux saints Martyrs, & le petit Feuillant pres„ chant un jour en sa presence, s'emporta jusqu'à faire, en „ se tournant vers elle, une apostrophe au feu Duc de Guise „ en ces termes: *O saint & glorieux Martyr de Dieu, benit „ est le ventre qui t'a porté, & les mammelles qui t'ont allai„ té* (‡)!" Mr. de Thou rapporte que cette Duchesse (20) *ayant fait prier Henry III de luy rendre le corps de ses fils, on représenta au Roy qu'il s'en falloit bien garder, parce que dans la préoccupation où étoient les peuples, on ne manqueroit pas de le leur faire adorer comme des Reliques des Saints, ce qui rendroit* (*) *la personne du Roy plus odieuse; desorte que l'on fit consumer ces cadavres dans de la chaux, par une précaution presque semblable à celle qui fut cause que Dieu ne voulut pas permettre que les Juifs sceussent où estoit le Corps de Moyse. L'évenement fit voir que ceux qui donnerent cet avis au Roy avoient raison; car entre les autres extravagances qui se firent dans Paris après la mort de ces deux freres, Mr. de Thou remarque que l'on portoit tous les jours au pied des Autels leur effigie grande comme nature, & toute sanglante, & marquée des signes affreux de l'assassinat* (**). Voiez le premier Passage que je cite dans la Remarque suivante.

(*G*) *Les peuples imitérent la rage des Prédicateurs.*] „ Au „ mesme temps qu'en vertu de ce malheureux Decret (21) „ on luy osta le nom de Roy, pour ne luy donner que ce„ luy de Henry de Valois, il n'y a sorte d'outrages qu'on ne „ luy fist en toutes les manieres que la rage impuissante d'un „ peuple furieux put inventer, pour se répandre en satyres, „ en invectives, en libelles, en calomnies, en toutes sortes „ d'injures atroces, dont la moindre estoit celle de Tyran „ & d'Apostat; & pour se décharger, par le plus brutal de „ tous les emportemens, sur ses Armes, sur ses Statues, sur „ ses Portraits, sur ses Tableaux qui furent rompus, dechi„ rez, foulez aux pieds, traisnez par les boües, bruslez, „ jettez dans la riviere, en le chargeant de mille maledic„ tions, tandis qu'on reveroit le Duc de Guise & son frere „ comme des Martyrs, jusques à mettre leurs images sur les „ Autels (22)". Prenez bien garde à ce que Mr. Maimbourg venoit de dire; Aussitôt que le Décret de la Sorbonne fut publié dans Paris, dit-il, *l'on passa tout-à-coup à de si horribles extrémitez, & à de si exécrables excès de fureur contre ce que des sujets doivent à leur Prince légitime, qu'encore que nos Ecrivains les ayent rendus publics, je crois pourtant qu'il vaut mieux les supprimer, que de profaner mon Histoire par un récit qui la rendroit desagréable & odieuse.* Un Acte (23) du prétendu Parlement *envoyé à toutes les villes qui tenoient pour la Ligue, augmenta la fureur des peuples, qui firent encore pis qu'auparavant: jusques-là mesme qu'il y en eut qui par un abominable mélange du parricide, du sacrilege, & des enchantemens de la magie, mettoient des images de cire à la ressemblance du Roy sur les autels, & les piquoient en divers endroits, en prononçant certaines paroles diaboliques à chacune des quarante Messes qu'ils faisoient dire en plusieurs Eglises, pour donner plus de force à leur charme, & à la quarantieme ils les perçoient à l'endroit du cœur, comme pour luy donner le coup de la mort* (24).

(*H*) *La Sorbonne . . . fit des Décrets entiérement Républicains.*] J'ai dit ailleurs (25) pourquoi je me sers des propres termes de Mr. Maimbourg, je n'en ferai plus d'excuses: citons-le donc encore ici sans répugnance, & sans diminution ni addition (26). „ Ceux qui composoient le Corps „ de ville . . . s'avisérent de proposer à Messieurs de Sorbon„ ne, non seulement de vive voix, mais aussi par un Acte „ authentique signé du Magistrat & scellé du Sceau de la „ Ville, ces deux grands cas de conscience: (†) l'un, *Si „ les François estoient effectivement déliez du serment de fide„ lité & d'obéissance que l'on avoit presté au Roy*; l'autre, „ *s'ils se pouvoient armer & unir, & s'ils pouvoient lever de „ l'argent, & contribuer pour la défence & conversation de la „ Religion Catholique, Apostolique & Romaine en France,* (‡) „ *pour s'opposer aux détestables desseins & aux efforts du Roy & „ de tous ses adherans, depuis qu'il avoit violé la Foy publique „ à Blois, au préjudice de la Religion Catholique, de l'Edit de „ la Sainte Union, & de la liberté naturelle des Estats.* Sur „ quoy la Faculté s'estant assemblée le septiéme de Janvier au „ nombre de soixante-dix Docteurs, après une Procession so„ lemnelle & la Messe du Saint Esprit, *conclut pour l'affirma„ tive sur ces deux points, d'un commun consentement, & sans „ que personne s'y opposast*, ce sont les propres termes du Dé„ cret; *& qu'on envoyeroit au Pape cette résolution, afin qu'il „ l'approuvast & confirmast de son autorité, & qu'il eust la „ bonté de secourir l'Eglise Gallicane qui souffroit beaucoup, „ & se trouvoit fort opprimée*". Le 5 d'Avril de la même année 1589 la Sorbonne fit un autre Décret, par lequel elle déclare, *Qu'on ne peut prier pour Henry de Valois en aucune Oraison Ecclesiastique, beaucoup moins au Canon de la Messe, à cause de l'excommunication qu'il a encourue; & qu'on doit ôter du Canon ces paroles*, pro Rege nostro, *de peur qu'on ne croye que l'on prie pour luy, quoy que le Prestre, dirigeant ailleurs son intention, la fasse tomber sur ceux qui gouvernent, ou sur celuy à qui Dieu réserve le Royaume. Elle veut qu'au lieu de cela on dise à la Messe, hors du Canon, trois Oraisons*, Pro Christianis Principibus nostris (‡), *qui furent imprimées, & qu'on voit encore aujourd'hui. Elle ajouste enfin que ceux qui ne voudront pas se conformer à ce sentiment, seront privez des prieres & des droits de la Faculté, de laquelle ils seront chassez comme des excommuniez: ce qui fut approuvé d'un commun accord de tous les Docteurs.* Ces Principes Républicains se répandirent de telle sorte parmi les Théologiens François, que Genebrard, l'un des principaux Députez du Clergé aux Etats qui furent tenus à Paris l'an 1593, fit un Sermon devant l'Assemblée, *dans lequel, au lieu d'exhorter par la parole de Dieu les Députez à n'avoir dans leurs déliberations devant les yeux que la conservation de l'Estat & de la Religion qui en est le plus ferme appuy, il s'efforça de prouver par de très-méchantes raisons, que leur Assemblée pouvoit changer & abolir la Loy Salique, qui est la Loy fondamentale de l'Estat, qu'on a toûjours inviolablement observée depuis l'établissement de la Monarchie Françoise jusqu'à maintenant* (27).

(13) Lucret. Lib. I. Vers. 10[illegible].

(14) *Voiez ci-dessus le Texte de l'Article* DOLABELLA (Publius), *entre les Citations* (b) & (c).

(15) Maimbourg, Hist. de la Ligue, *Livr. III, pag. m.* 195 *& suiv.*

(†) Cayet, Chron. Nov. Lettere di Morosi. Mem. del vit. del detto, *Libr. III, Cap. XVI.*

(‡) Journal manuscrit d'Antoyne Loysel.

(16) Maimbourg, Hist. de la Ligue, *pag.* 311, 312.

(17) *On les avoit trouvez dans les Oratoires de Henri III au Bois de Vincennes, quand la populace les pilla.*

(18) M. de Nevers, Traité de la prise des Arm. *pag.* 467, *cité par* Maimb. Hist. de la Ligue, *pag.* 301.

(19) Maimb. *là-même, pag.* 305.

(‡) Journal de Henri III.

(20) Critiq. Générale du Calvinisme de Maimb. *Lettre III, pag.* 37.

(*) *In Regis invidiam etiam tanquam beatorum filiorum exuviae ad adorationem vulgo exponerentur.*

(**) *Illis accedebant libelli* [illegible] *contexti libri, continentes effigies justa hominis mensura ad pulvinaria templorum quotidie sistebant, sanguinolentas, & pallore violentæ mortis horridas.*

(21) *C'est-à-dire le Décret de la Sorbonne.*

(22) Maimbourg, Hist. de la Ligue, *pag.* 300.

(23) *Par lequel tous les membres de ce Parlement au nombre de six vingts six, y compris les Princes & les Prelats, jurérent sur le Crucifix qu'ils ne se departiroient jamais de leur Ligue, & qu'ils poursuivroient par toutes sortes de voies la juste vengeance de la mort des deux Guises, contre tous ceux qui en étoient ou les auteurs ou les complices.* Là-même, *pag.* 311.

(24) Maimbourg, Hist. de la Ligue, *pag.* 300.

(25) *Dans l'Article de* GREGOIRE I, *entre les Citations* (46) & (47). *Voiez aussi* GREGOIRE VII, *à la fin de la Remarq.* (E).

(26) Maimbourg, Hist. de la Ligue, *pag.* 297, 298, *à l'ann.* 1589.

(†) Mém. de la Ligue, *Tom. III*, M. de Nevers, Traité de la prise des Armes.

(‡) Mém. del vit. di Morosi. *Libr. III. Cap. XXIII.*

(‡) Mém. de la Ligue, *Tom. III.*

(27) Maimbourg, Hist. de la Ligue, *pag.* 458.

plaintes de la veuve du Duc de Guise qui demandoit justice de la mort de son mari contre Henri III (*I*). Je rapporterai un Eloge que l'on trouve dans les Entretiens de Balzac (*K*). Ce Duc étoit né le trente-unieme de Décembre 1550 (*c*). Il se maria en 1570 avec Catherine de Cleves, seconde fille de François de Cleves Duc de Nevers, laquelle mourut à Paris l'onzieme Mai 1633, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans (*d*). Monsieur Varillas a rapporté quelque chose de fort singulier sur ce mariage (*L*). L'infidélité conjugale y fut réciproque: (*M*)

(*c*) Maimb. Hist. de la Ligue, pag. 224, *dit qu'il fut tué à l'âge de 42 ans, il se trompe de 4 ans.*

(*d*) Hilarion de Coste, Elog. des Dames Illustres, *Tom. I, pag.* 301.

(*I*) *Le Parlement de Paris reçut les plaintes de la veuve du Duc de Guise, qui demandoit justice de la mort de son mari contre Henri III.*] Ce que l'Auteur de la Critique générale du Calvinisme de Mr. Maimbourg a rapporté (28), touchant le Procès que l'on intenta à ce Monarque, est assez curieux; mais voici une chose qui l'est beaucoup davantage. Elle m'a été communiquée par un très-habile homme (29), qui a ramassé une infinité de raretez Litéraires, & qui se connoit merveilleusement en toutes sortes de Livres, quelque peu connus & quelque malaisez à trouver qu'ils puissent être. Il a eu la bonté de m'écrire qu'il a un Livret, contenant seize pages *in* 8, dont voici le Titre: *Advertissement & premieres Escritures du procès pour Messrs. les Deputez du Royaume de France, aux pretendus Estats qui se devoient tenir en la ville de Blois, demandeurs d'une part. Le peuple & les héritiers des défunts Duc & Cardinal de Guise, aussi demandeurs & joints d'une part. Contre Henry de Valois troisiéme de ce nom, jadis Roy de France & de Pologne, autrement dit Thessalonien, au nom & en la qualité qu'il procede, défendeur d'autre part. Avec l'approbation des Docteurs. Et se vendent chez Denis Binet, avec permission.* 1589. Le Livre commence ainsi:

(28) Lettre XIII, pag. 218 de la 3 Edition. *Il cite un Passage fort notable de Mr. de Perefixe,* Histoire de Henri le Grand.

(29) *Monsieur* Boutdelot, *Médecin de Monsr. Bouchérat Chancelier de France. Il l'est devenu depuis de Madame la Duchesse de Bourgogne.*

Advertissement du Procés.

„ Messieurs les Députez du Royaume de France, demandeurs selon l'exploit & libelle de Mr. Pierre du Four l'Evesque en date du 12 Janvier 1589. d'une part, & le peuple & consorts, aussi joints demandeurs d'une part: contre Henry de Valois, au nom & en la qualité qu'il procede, défendeur d'autre part: disent par devant vous Messieurs les Officiers & Conseillers de la Couronne de France, tenans la Cour de Parlement à Paris, que pour les causes, raisons, & moyens ci-après deduits,

„ Ledit Henri de Valois pour raison du meurtre & assassinat, commis és illustrissimes personnes de Messieurs le Duc & Cardinal de Guise, sera condamné pour reparation dudit assassinat, à faire amende honorable nud en chemise, la teste nuë & pieds nuds, la corde au col, assisté de l'executeur de la haute Justice, tenant en sa main une torche ardente de trente livres, lequel dira & declarera en l'Assemblée des Estats, les deux genoux en terre, qu'à tort & sans cause il a commis ou fait commettre ledit assassinat aux dessusdits Duc & Cardinal de Guise, duquel il demandera pardon à Dieu, à la Justice, & aux Estats: que dés à present comme criminel & tel declaré, il sera demis & declaré indigne de la Couronne de France, renonçant à tout tel droit qu'il y pourroit prétendre; & ce pour les cas plus à plein mentionez & declarez au procés, dont il se trouvera bien & deuëment atteint & convaincu; outre qu'il sera banny & confiné à perpetuité au Couvent & Monastere des Hieronymites, assis prés du bois de Vincennes, pour là y jeusner au pain & à l'eau le reste de ses jours; ensemble condamné aux dépens, & à ces fins disent &c. Par ces moyens & autres que la Cour de grace pourra trop mieux suppléer, concluent les demandeurs avec despens. Pour l'absence de l'Advocat signé

CHICOT.

„ *Arrest de la Cour Souveraine des Pairs de France, contre les meurtriers & assassinateurs de Messieurs les Cardinal & Duc de Guise. A Paris chez Nicolas Nivelle* 1589. 8. *avec privilege.*

„ Veu par la Cour toutes les Chambres assemblées, la Requeste à elle presentée par Dame Catherine de Cleves Duchesse Douairiere de Guise &c. Ouï sur ce le Procureur General qui l'auroit requis & tout consideré, ladite Cour a ordonné & ordonne commission d'icelle estre délivrée à ladite suppliante addressée à deux Conseillers d'icelle, pour informer du contenu en ladite Requeste, circonstances & dependances, pour l'information faite, rapportée par devers ladite Cour, & communiquée audit Procureur General, ordonner ce que de raison. Fait en Parlement le dernier jour de Janvier 1589. signé.

BOUCHER.

„ Sur la Requeste ce jourd'huy presentée par Dame Catherine de Cleves, &c. La Cour, toutes les Chambres assemblées, a commis & commet Messieurs Pierre Michon & Jean Courtin Conseillers en icelle, pour informer du contenu en ladite Requeste, circonstances & dependances, & sera l'execution du present Arrest faite par vertu de l'extrait d'iceluy. Fait en Parlement le dernier de Janvier 1589.

BOUCHER.

„ *Extrait des Regîstres du Parlement.*

„ Veu par la Cour, toutes les Chambres assemblées, la Requeste à elle presentée par Dame Catherine de Cleves &c. contenant que sur autre Requeste presentée par elle &c. ouï sur ce le Procureur General, & tout consideré, ladite Cour a reçu & reçoit ladite de Cleves appellante de l'octroy de ladite commission, execution d'icelle, & de tout ce qui s'en est ensuivi & pourroit ensuivre: ordonne commission d'icelle Cour luy estre delivrée, pour faire intimer en icelle tous ceux qu'il appartiendra sur ledit appel, & cependant fait inhibitions & defenses, particulierement aux Commissaires & tous autres, de passer outre ny entreprendre aucune court, jurisdiction ou cognoissance du fait contenu en ladite Requeste, circonstances & dependances, sur peine de nullité des procedures. Ordonne en outre ladite Cour que tous exploits qui seront faits en general, & à cry public aux prochains lieux de leur accés, vaudront & seront de tel effet, que s'ils estoient faits aux personnes ou domiciles de ceux contre lesquels il sera besoin d'exploiter. Fait en Parlement le premier jour de Fevrier 1589, ainsi signé

DU TILLET.

(*K*) *Je rapporterai un Eloge que l'on trouve dans les Entretiens de Balzac.*] Je ne doute point que Balzac n'en soit l'Auteur, & qu'il n'y ait mis une bonne dose d'hyperbole, sa figure favorite. Quoi qu'il en soit, voici ses paroles.

„ La France estoit folle de cet homme-là; car c'est trop peu de dire amoureuse. Il ne faut pas s'estonner si elle s'éloigna de son devoir, comme elle fit. Une telle passion alloit bien prés de l'Idolatrie: il y avoit des gens qui l'invoquoient dans leurs prieres; d'autres mettoient sa Taille-douce dans leurs heures. Pour son Portrait, il estoit par-tout: quelques-uns couroient aprés luy dans les rues, pour faire toucher leur chapellet à son manteau; & un jour qu'il revenoit d'un voyage de Champagne, entrant à Paris par la Porte Saint-Antoine, non seulement on luy cria, *Vive Guise*; mais plusieurs personnes luy chanterent, *Hosanna filio David.* On a veu des Assemblées, qui n'estoient pas petites, se rendre en un instant à sa bonne mine. Il n'y avoit point de cœur qui pust tenir contre ce visage; il persuadoit avant que d'ouvrir la bouche: il estoit impossible de luy vouloir mal en sa presence. Le premier regard qu'il jettoit sur ses Ennemis, ostoit d'abord de leur esprit toute l'aigreur, qu'ils avoient apportée contre luy, & faisoit une telle esmotion en leur sang, & un si estrange changement en leurs humeurs, qu'aprés cela ils avoient besoin de s'exciter long-temps eux-mesmes, pour reprendre la haine qu'ils n'avoient plus. De sorte que ce que j'ay ouï dire à un Courtisan de ce Regne-là, ne me semble pas mal dit; que *les Huguenots estoient de la Ligue, quand ils regardoient le Duc de Guise.* Je laisse à l'Histoire à conter les choses qu'il a faites, & à porter mesme sa curiosité sur celles qu'il a pensées. Je ne me hazarde point de dechiffrer ces Enigmes de la Cour, & ne suis pas speculatif jusques-là. Il me suffit de croire, sans deviner, qu'il falloit bien que ce fust un Homme fort extraordinaire, puisque son seul nom, aprés sa mort, a esté capable de continuer la guerre à deux puissans Rois, & que le premier Capitaine de l'Europe, le second Fondateur de cet Etat, Henry le Grand, de glorieuse memoire, n'a pris des Villes, ni n'a gagné des batailles, que pour faire perdre le crédit à un homme qui n'estoit plus. Je ne veux pas oublier un mot, que vous ne serez pas fasché de sçavoir. Il est détaché de l'Eloge, & on l'attribuë à Madame la Maréchalle de Rais. *Ils avoient si bonne mine*, disoit-elle, *ces Princes Lorrains, qu'auprés d'eux les autres Princes paroissoient Peuple.* Cette façon de parler est un peu hardie, & un Grammairien scrupuleux diroit, paroissoient Bourgeois. Mais la Cour est au dessus de l'Eschole, & ne reconnoist point, non plus que l'Eglise, la Jurisdiction de la Grammaire (30)".

(*L*) *Mr. Varillas a rapporté quelque chose de fort singulier sur ce mariage.*] Il dit (31) que le Duc de Guise aiant su que Charles IX le vouloit faire assassiner, consulta la Duchesse de Nemours sa mere, qui *lui repartit qu'il ne pouvoit éviter le malheur qui le menaçoit qu'en se mariant la même nuit* (32); & qu'elle *se chargea de lui trouver une femme. Elle manda la Princesse de Porcien, qui ne jugea pas à propos de refuser le party qui se presentoit. Ainsi le mariage fut proposé, negotié, conclu, consommé, & la Duchesse se trouva grosse d'un Fils qui fut depuis le quatriéme Duc de Guise; & le tout arriva dans l'espace de quatre heures. Le Roi l'aiant appris à son reveil, revoqua l'ordre qu'il avoit donné à la Tour-Gandy.* Je m'étonnerois, si ce fait étoit véritable, qu'il n'eût pas été connu à Mr. le Laboureur. Il a su des choses bien particulieres con-

(30) Balzac, Entretien *XXIV, pag. m.* 260.

(31) Varillas, Hist. de Henri III, *Liv. XIII, pag.* 342.

(32) *Il faut sçavoir que Charles IX le vouloit faire mourir, à cause qu'il le croioit amoureux de la Princesse Marguerite. Voiez l'Histoire Romanesque du Duc de Guise imprimée à Paris l'an 1694, où cette Princesse est representée amoureuse du Duc de Guise,* [illegible] *du Roman, mais non pas la vraisemblance, si ce n'est en ce qu'on suppose que dans les plus favorables occasions de la jouissance ils se séparent toujours &c.*

& si l'on en croit cet Historien, ce ne fut point le mari qui se vengea du Galant de son Epouse; il se contenta de la jetter dans une extrême fraieur (*N*). Il laissa plusieurs enfans (*e*).

On le surnomma le balafré (*O*), à cause d'une blessure qu'il reçut à la joue dans un combat en 1575. Le Duc de Maienne son frere se déclara Chef de la Ligue, & sous cette qualité il exerça un pouvoir qui différoit peu du Roial. Il ne tint qu'à lui de prendre le nom de Roi (*P*); mais

(*e*) *Il en eut 14, non pas 12 ou 14 ans, comme l'assûre Varillas*, Histoire de Henri III, Liv. XII, pag. 343; *car son Mariage dura 18 ans, & il laissa sa Femme enceinte.*

concernant cette Duchesse de Guise. Il nous conte (33), que le Prince de Porcien peu avant que de mourir pria sa femme, *qu'il soupçonnoit de quelque affection pour le Duc de Guise, de ne le point épouser. Vous êtes jeune, lui dit-il, vous êtes belle, & vous êtes riche, toutes ces qualitez jointes ensemble avec celle d'une illustre extraction vous feront rechercher de beaucoup de gens. J'approuve que vous soyez remariée, je vous laisse le choix des partis, & de tout le Roïaume je n'en excepte qu'un seul homme. C'est le Duc de Guise, c'est l'homme du monde que je hai le plus, & je vous demande en grace que mon plus grand ennemi ne soit pas héritier de ce que j'ai le plus aimé de tous mes biens. Il mourut d'une fievre chaude à Paris l'an 1564; & six ans après, sa veuve, après avoir balancé la mémoire d'un mari mort avec la presence d'un objet si considerable qu'étoit Henri de Lorraine Duc de Guise, se laissa vaincre à son mérite, & l'épousa.* Ce récit & celui de Varillas ne sont guere compatibles ensemble.

(*M*)... *L'infidelité conjugale y fut réciproque.*] Les galanteries du Duc de Guise sont assez connues: elles entrent dans le portrait que Mr. Maimbourg a fait de lui, comme on l'a vu ci-dessus. „ Il avoit passé la nuict qui preceda „ son assassinat avec une Dame de la Maison de la Reine, „ ce qui fut cause qu'il se rendit plus tard que les autres „ au Conseil, & l'on crut même que le saignement de nez „ qui luy prit dans la Sale du Conseil, & qui l'obligea à „ demander quelques confitures, vint de ce qu'il avoit é- „ puisé ses forces avec cette femme. Si vous ne voulez „ pas m'en croire, croyez en à tout le moins Mr. de Thou, „ dont je vous rapporte les paroles à la marge (*), & ad- „ mirez l'injustice de ce Duc. Parmi toutes les infidelitez „ qu'il faisoit à son Epouse, il ne vouloit pas souffrir qu'el- „ le luy en fist à son tour; car il fit cruellement assassiner „ un beau jeune Gentilhomme, nommé S. Megrin, l'un „ des Mignons du Roy, à cause de certains bruits qui cou- „ roient de lui & de Madame de Guise (†). N'en déplaise „ au Roy de Navarre, qui avoit ses raisons pour approu- „ ver le châtiment de S. Megrin (34), cette action du „ Duc de Guise estoit un très-grand peché (35)". Nous entendrons bientôt un Auteur qui nous dira que le Duc de Guise n'eut point de part à l'assassinat de St. Megrin. On l'en crut pourtant l'auteur à la Cour de France (36); & le Roi de Navarre en fut si persuadé qu'il dit: *Je sai bon gré au Duc de Guise mon Cousin de n'avoir pu souffrir, qu'un mignon de couchette, comme sainct Maigrin, le fist cocu; c'est ainsi qu'il faudroit accoustrer tous les autres petits galands de Cour qui se meslent d'approcher les Princesses pour leur faire l'amour* (37). Mais l'Auteur que je viens citer ne nie point les amourettes de la Duchesse de Guise. Il est vrai aussi qu'il les rapporte sans les garantir véritables.

(*N*) *Il se contenta de jetter* son Epouse *dans une extrême fraieur.*] „ Caussade Saint Maigrin Gentilhomme Bourde- „ lois étoit devenu Favory du Roy Henry Trois, par le „ seul avantage de sa beauté.... Il eut l'impudence de dire „ que la Duchesse de Guise s'étoit prostituée à lui (‡). „ Comme le Duc de Guise étoit l'homme le moins suscep- „ tible de jalousie à l'égard des Femmes, on ne s'adressa „ pas d'abord à luy pour luy faire confidence de la sotte „ vanité de Saint Maigrin. On en parla à ses plus proches „ Parens & à ses meilleurs Amis; & les uns & les autres „ le sollicitérent avec tant d'instance, que pour se délivrer „ de leurs importunitez, il leur promit de se venger pré- „ mierement de sa Femme, & ensuite de son prétendu „ Galant. Et de fait, il s'abstint contre sa coûtume de cou- „ cher avec elle la nuit suivante; & le lendemain il entra „ dans sa Chambre dès les quatre heures du matin avec un „ poignard à la main droite, & une écuelle d'argent rem- „ plie d'une liqueur noirâtre à la gauche. Il réveilla la Du- „ chesse qui dormoit profondément: il luy reprocha en „ peu de mots son infidélité, & il luy dit avec un visage & „ d'un ton de voix où elle pouvoit découvrir tous les symp- „ tômes de la fureur & du desespoir, qu'il luy donnoit le „ choix de mourir du poignard, ou du poison preparé dans „ l'écuelle qu'il tenoit (38)". La Duchesse n'aiant pu rien obtenir par ses prieres, *prit le prétendu poison & l'avala, & se mit à genoux* devant son Oratoire, en attendant le moment qu'elle devoit expirer: mais comme ce prétendu poison étoit *un meilleur consommé que l'on eût pu preparer*, elle ne sentit aucun mal, & dans une heure son mari lui vint apprendre, *la maniere dont on l'avoit pressé de se défaire d'elle, & la raillerie dont il avoit prétendu punir le conseil qu'on lui avoit donné. Les parens & les amis du Duc de Guise qui n'espe-roient plus de luy tourner l'esprit contre sa femme, après l'experience qu'ils venoient d'en faire, s'attacherent uniquement à tuer Saint Maigrin. Ils l'attendirent au nombre de vingt Cavaliers au sortir du Louvre à minuit, & ils luy donnerent trente-trois coups d'épée, ou de pistolet, presque tous mortels.* Le Roi n'en temoigna rien, *parce qu'on luy rapporta que l'on croyoit avoir remarqué parmy les Assassins un homme qui à sa taille extraordinairement haute, & à ses mains faites en épaule de mouton, paroissoit être le Duc de Mayenne.*

(33) Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Castelnau, Tom. I, pag. 390.

(*) *Ultimus comparuit Guisius, quem ea nocte scortum Veneri sive tine cum quadam Gynecei matrona, quam perdite deperibat, indulsisse, atque cordiacum ferventiori conflatum rumor fuit... Dulciaria quadam Cubiculariis regiis ad refocillandas vires petiit, quod tamen ab aliis non tam potori quàm lassitudini ex contubernio feminæ illustrium quæ conciderat, contractæ adscriptum est.* Thuanus, Lib. XCIII.

(†) Journal de Henri III, 21 Juillet 1578.

(34) *Voiez ci-dessous la Citation* (37).

(35) Critique Génerale de l'Hist. du Calvinisme, *Lettre III*, pag. 41.

(36) *Voiez le Journal de Henri III*, pag. 31.

(37) *Là-même.*

(‡) *Dans les* Memoires de Mr. de Boissy. *Ils sont dans la Bibliotheque de Monsr. de Maimes.*

(38) Varillas, Hist. de Henri III, *Liv. XII*, pag. 343.

Notez que cette Duchesse de Guise avoit été de la Religion, pendant la vie de son prémier mari; mais quand il fut mort elle se fit Catholique *dans la Chapelle du Chasteau de S. Germain en Laye, à l'instance de la Reine Catherine de Medicis sa marraine* (39).

(*O*) *On le surnomma le balafré.*] Un Historien célèbre fait une Remarque qui ne me paroit point juste. *Le Duc de Guise*, dit il (40), *Gouverneur de Champagne chargea les* Reîtres, *& les défit près de Chasteau-Thierry. Il y fut blessé à la joue gauche d'un coup d'arquebuse, dont la balafre* (*) *luy demeura toute sa vie, très-glorieuse envers les Catholiques, & fort avantageuse à l'égard des Dames, qui croyent que ceux qui sont braves le sont par-tout.* Il a quelque raison de dire que les marques de bravoure servent d'une puissante recommandation auprès du sexe. Mademoiselle de Scuderi a dit quelque part (41), que *bien que la valeur ne soit pas la vertu des femmes, il est pourtant constamment vrai qu'elles l'aiment, & qu'elles font même quelquefois injustice à d'autres bonnes qualitez à l'avantage de celle-là, en préferant des gens qui ne sont simplement que braves, à d'autres qui ont plusieurs vertus au lieu d'une.* Il est certain qu'un Cavalier suspect de poltronerie devient le mépris des Dames (42), & que plusieurs d'entre elles mettent à l'épreuve le courage de leurs soûpirans, je veux dire qu'elles les exposent à des querelles pour découvrir s'ils sont capables de s'en bien tirer. Quelles actions de témérité ne faisoit-on pas dans les Armées de France au XVI siecle pour l'amour d'une maîtresse, & afin de mériter ses bonnesgraces (43)? On ne peut donc pas critiquer à tous égards la Remarque de Monsr. de Mezerai; mais on peut soutenir que la raison sur quoi il la fonde n'est pas solide. Les Dames aiment les hommes vaillans, les Cavaliers courageux, d'accord; mais ce n'est pas à cause qu'elles s'imaginent qu'ils sont braves par-tout: c'est plutôt à cause du grand éclat qui accompagne la réputation de bravoure, & qui rejaillit sur les maîtresses de ceux qui se sont aquis cette brillante réputation. Il y a donc plus de faste que d'impudicité dans la préférence que les femmes donnent aux gens de guerre sur les bourgeois, & aux guerriers d'une valeur distinguée sur les guerriers du commun. Elles croient qu'il y a bien plus de gloire à captiver un grand courage, qu'à captiver des cœurs pacifiques. L'avantage est tout certain de ce côté-là: le reste est fort casuel. Il y a des braves qui dans les combats d'amour n'égalent pas l'homme casanier. Tel Romain qui avoit fait vingt campagnes glorieuses, & fécondes pour lui en récompenses militaires, n'avoit jamais été comparable sur l'autre chef de vigueur à un Ovide & à un Horace (44), & à cent petits muguets très-mal propres à se servir d'une épée. Je ne pense pas que le plus brave homme de France eût pu disputer sur ce point-là avec Zacachrist; ni que le Maréchal de Rentzaw, qui portoit tant de glorieuses marques de sa valeur, & qui étoit bien plus balafré que le Duc de Guise, ait approché de la force du tendre Voiture.

Si nous remontons plus haut, nous trouverons que le ravisseur d'Helene n'est pas le vaillant Hector, mais le lâche & efféminé Paris: & nous verrons que le grand Homere, qui peignoit si heureusement & si naïvement toutes les passions, se sert de l'exemple de ce pagnote pour décrier l'impatience déréglée de ceuxqui s'approchent de leurs femmes pendant le jour. Il n'y a dans ses Poëmes que le seul Paris qui en use de la sorte. Notez qu'il est embrasé de cette impatience au milieu même de la honte qu'il devoit avoir de s'être sauvé tout fraîchement d'un combat. Le Poëte n'a-t-il point voulu désigner par-là les forces vénériennes des poltrons? Plutarque ne le dit point, mais peut-être l'eût-il pu dire avec autant de raison qu'il en a eu dans les paroles suivantes (45): *A quoi servira d'exemple ce que fait Paris en Homere, qui s'enfuyant de la bataille s'en va coucher dedans le lict avec la belle Helene: car n'ayant le Poëte nulle part ailleurs introduit homme qui allât de plein jour coucher avec sa femme, il monstre assez clairement, qu'il juge & repute telle incontinence reprochable & honteuse* (46). Voiez dans le II Livre de l'Iliade les reproches que faisoit Hector à ce fuiard, & voici ce qu'Helene lui représenta:

Quod bene te jactas, & fortia facta recenses;
A verbis facies dissidet illa tuis.
Apta magis Veneri, quam sint tua corpora Marti.
Bella gerant fortes: tu Pari, semper ama.
Hectora, quem laudas, pro te pugnare jubeto;
Militia est operis altera digna tuis (47).

(*P*) *Le Duc de Maienne... exerça un pouvoir qui differa peu du Roial. Il ne tint qu'à lui de prendre le nom de Roi.*] Il apprit à Lion la mort du Duc & du Cardinal de Guise ses freres, & tout aussi-tôt il se retira en Bourgogne dont il étoit Gouverneur (48). Il y assembla des troupes, & puis il marcha vers Paris. Il fut reçu à *Troyes avec les mêmes honneurs que l'on rend aux Rois. Il y agit en Souverain, envoyant de là des Commissions aux Creatures du Duc de Guise, & sur-tout à Reims & à Saint Paul, auxquels il fit expedier des* ordres

(39) Hilarion de Coste, Vies des Dames Illustres, Tom. I, pag. 395.

(40) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. V, pag. 207, à l'ann. 1575.

(*) *A cause de cela on le nomme le balafré.*

(41) *Dans l'un des Volumes de la Clelie.*

(42) *Voiez ci-dessus la Remarque* (G) *de l'Article* CLRISANTES.

(43) Brantome *en parle en divers endroits.*

(44) *Il avoue* Od. VII, Libri II, *qu'il jetta le sien dans un combat*, & Suetone, *in Vitâ Horatii, assûre que ce Poëte ad res venereas intemperantior traditur, nam & speculato, &c.*

(45) Plut. de audiendis Poëtis, pag. 18, F; *Version d'Amyot.*

(46) [illegible Greek] *Non quam nominem alium interdiu cum uxore rem habere commemoret, extra intemperantem hunc & adulterum; satis evidenter docet, se hic de re opprobriâ & reprehensibili causa referre.* Idem, ibid.

(47) Ovid. Epist. Helen. ad Parid. *Vers.* 251, *seqq.* & 74.

(48) Maimbourg, Hist. de la Ligue, pag. 294.

mais il eut sans doute ses raisons pour se contenter du titre de *Lieutenant Général de l'Estat & Couronne de France*, accompagné réellement d'une autorité presque despotique. Lui & la Ligue supposérent que le thrône étoit vacant, & ainsi ils renversérent les Loix les plus solennelles & les plus fondamentales du Roiaume. Je rapporterai un Acte que l'on a ôté des Regitres du Parlement de Paris (Q), & par lequel nous verrons qu'en ce qui concerne la création des Présidens de ce Parlement il exerça toutes les fonctions de Roi. Il convoqua les Etats du Roiaume (f), & les fit tenir à Paris l'an 1593. Il y créa un Amiral, & quatre Maréchaux de France (g). Il y déclara que l'on *n'étoit assemblé que pour proceder à l'élection d'un Roy qui fust Catholique* (h). Mais quand il vit que l'élection ne pouvoit tomber sur lui; car il étoit marié, & l'on vouloit choisir un Prince qui pût épouser l'Infante d'Espagne, il détourna adroitement cette entreprise, & avec d'autant plus d'application, qu'il sut que le Duc de Guise son neveu étoit celui que l'on vouloit créer Roi. Il eut un chagrin extrême de cette nomination (i). La Duchesse sa femme ne le pouvoit souffrir, & conseilla à son époux *de faire plustost la paix avec le Roy, que d'estre tasche de reconnoistre pour son Maistre & pour son Roy* ce petit garçon: *c'est ainsi qu'elle appelloit par mépris son neveu.* Ceux qui sont quelque attention à ces attentats des Guises, ne peuvent comprendre à quoi songeoit le Philosophe Cartésien Jaques Rohault (R), quand il écrivit l'Epitre Dé-

(f) Maimb. Hist. de la Ligue, pag. 456.
(g) Là-même, pag. 460.
(h) Là-même, pag. 462.
(i) Là-même, pag. 479.

ordres pour commander en Champagne & en Brie (49): Il entra le douziéme de Février 1589 à Paris „ (*) ou comme „ si l'on eust veu le Duc de Guise resuscité en sa personne, „ on fit éclater la joye publique avec tant de transports & „ d'excés, qu'on en vint mesme jusqu'à exposer son Tableau avec la Couronne fermée, & à luy dresser un „ Trône Royal (†); & s'il eust eu assez d'ambition & „ d'audace pour s'y placer, il eust trouvé peut-estre assez „ de gens qui l'eussent reconnu, pour tenir sous luy des „ Gouvernemens qu'il leur eust donnez en titre de Duchez & de Comtez avec hommage, comme fit Hugues „ Capet (50)". Mais il refusa d'accepter cet honneur, & ne voulut pas dans la suite qu'un autre le possédât. Il se contenta *d'établir d'abord son autorité* en se rendant le plus fort dans le Conseil de la Ligue (51). *Il y faisoit passer malgré les Seize tout ce qu'il vouloit, & il s'y fit donner en effet une autorité fort approchante du souverain pouvoir des Rois. Car la premiere chose, qui fut arrestée dans ce nouveau Conseil, fut que pour marquer ce pouvoir presque absolu & souverain qu'on luy laissa prendre, ou qu'on luy donna, il auroit desormais, jusqu'à la tenue des Estats, la qualité toute extraordinaire, & de laquelle il n'y a nul exemple, de Lieutenant Géneral, non pas du Roy, car la Ligue n'en connoissoit point encore, mais de l'Estat & Couronne de France....* (52). *Il presta le serment de cette nouvelle & bizarre dignité, le* (‡) *treiziéme de Mars, au Parlement, qui en verifia les Lettres scellées des nouveaux Sceaux qu'on fit au lieu de ceux du Roy qui furent rompus; & pour commencer l'exercice de sa Charge par un acte de Souverain*, (§) *il fit aussitost publier de nouvelles Loix contenues en vingt & un articles pour unir sous une mesme forme de gouvernement toutes les villes qui estoient entrées dans la Ligue, & celles qui y entreroient encore, dont le nombre en fort peu de temps se trouva tres-grand* (53). Il se mit en campagne, & attaqua plus d'une fois l'Armée du Roi, il amena dans le Roiaume les troupes d'Espagne; & s'il traversa le dessein qu'avoit la Ligue de créer un Roi qui se mariât avec l'Infante, ce ne fut qu'à cause que cette nomination ne pouvoit le regarder lui qui étoit marié, & qu'elle n'étoit destinée qu'au Duc de Guise son neveu. Il fut si obstiné dans sa rebellion, qu'il continua de faire la guerre à Henri IV après même que la ville de Paris se fut soûmise à ce Prince réuni au giron de l'Eglise Romaine. Il ne se soûmit qu'après avoir été prévenu par des offres si avantageuses qui lui furent faites de la part du Roi, qu'il auroit eu de la peine à se promettre de tels biens d'un Prince qui lui auroit eu les dernieres obligations (54). L'Edit qui fut fait en sa faveur est daté de Folembrai l'onziéme de Janvier 1596 (55).

(49) Maimb. Hist. de la Ligue, pag. 315.
(*) Journal MS. de M. Loysel.
(†) Journal de Henri III.
(50) Maimbourg, Hist. de la Ligue, pag. 315.
(51) Là-même, pag. 316.
(52) Là-même, pag. 317.
(‡) Journal MS. de M. Loysel.
(§) Cayet, Tom. I.
(53) Maimbourg, Hist. de la Ligue, pag. 318.
(54) Voiez Maimb. Hist. de la Ligue, pag. 518 & suiv.
(55) Là-même, pag. 519.

(Q) *Je rapporterai un Acte que l'on a ôté des Regitres du Parlement de Paris.*] J'en ai une Copie qui a été faite sur l'Original signé du Tillet. Voici la teneur de cet Acte.

„ *Extrait des Registres du Parlement.*

„ Ce jour le Sieur Duc de Mayenne Lieutenant Général „ de l'Estat Royal & Couronne de France, les Chambres „ assemblées, & les gens du Roy presens, aprés avoir remontré à la Cour les causes qui l'avoient fait acheminer „ en cette ville, & laisser une grosse armée, & que depuis le quatorziéme jour du mois passé ladite Cour n'estoit entrée (56), & que à present n'y ayant aucun President, luy avoit semblé necessaire d'en venir communiquer & aviser avec elle pour y en remettre jusqu'à „ quatre, afin que cette grand' Chambre & celle de la „ Tournelle ne demeure sans chefs, & qu'à ceux qui seront éleus il en fasse expédier les provisions, n'ayant „ voulu entreprendre d'en nommer aucuns de sa part, ains „ le tout remis à ladite Cour: sur ce ayant interpellé plusieurs fois la Cour de les nommer, & les gens du Roy „ ouis, aprez qu'il luy a esté remonstré par Me. Mathieu „ Chartier Doyen & plus ancien Conseiller, que advenant „ vacation desdits Estats la Cour avoit accoutumé d'en „ nommer aucuns aux Rois dont il choisissoit l'un ou deux „ qui en estoient pourveus: mais qu'à present n'y ayant „ aucun Roy & veu l'estat de la ville, icelle Cour s'en remettoit à luy & le prioit d'en vouloir nommer; & enfin „ aprez plusieurs excuses a dit puisqu'il plaisoit à ladite „ Cour, & suivant la priere qu'il avoit faite le matin à Dieu „ & à son Saint Esprit, que cette affaire se conduisist en „ toute sincerité, il se resolvoit de nommer pour premier „ President le Sieur Chartier plus ancien Conseiller déja „ nommé par la Cour pour President en icelle; les vertus, „ integritez, & suffisances duquel estoient très-notoires à „ un chacun; & pour second le Sieur Hacqueville President au grand Conseil; le tiers le Sieur de Nully premier „ President en la Cour des Aydes, & devant pourveu de „ l'un desdits Estats; & pour le quatriéme, le Sieur le „ Maistre Advocat du Roy, n'ayant jamais veu qu'il fache „ lesdits Sieurs Chartier & le Maistre, ou bien tels autres que ladite Cour avisera: laquelle nomination approuvée par ladite Cour, la matiere mise en deliberation; & „ nonobstant les excuses & remontrances dudit Sieur Chartier de son aage de 79 ans, indisposition notoire de sa „ personne, & qu'il estoit nouvellement relevé & sorti „ d'une grosse maladie, & que cet aage desiroit plustost un „ repos que le travail requis en un tel estat, a esté arresté „ qu'il feroit le serment de premier President en ladite „ Cour. A tant a passé au Barreau, & aprés avoir juré „ que pour y parvenir il n'a baillé ne promis de donner ou „ faire donner par luy ou par d'autres, or, argent, ne „ chose équipollente, en outre de bien & deuement exercer ledit Estat & Office de premier President; il y a esté „ receu & fait profession de sa foy ez mains de Me. Estienne Fleury plus ancien Conseiller. Fait en Parlement le „ second jour de Decembre mil cinq cent quatre-vingt onze. Collation faite. Signé

DU TILLET.

(56) *Il faut sçavoir qu'aprés que les Seize eurent fait pendre le President Brisson, le Parlement ne voulut plus entrer. C'est ce qui obligea le Duc de Maienne à se transporter à Paris pour l'affaire dont il est ici question.*

„ CHARLES de Lorraine Duc de Mayenne Lieutenant Général de l'Estat & Couronne de France, A „ tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. La „ principale marque de l'authorité & sainte volonté de „ ceux qui ont gouverné les Estats, & ce qui les a fait „ plus estimer par les peuples qui leur ont esté soumis, & „ admirer par les Estrangers, a esté quand ils ont eu soin „ de relever & maintenir les deux colomnes, sur lesquelles „ est fondée la conservation de toutes les monarchies, la „ pieté & la justice. C'est pourquoy depuis qu'il a pleu à „ Dieu nous appeller à la direction des affaires de ce Royaume, aprez avoir regardé le mieux qu'il nous a esté possible aux reglemens & provisions necessaires pour avancer „ la gloire de Dieu, nostre principale intention a esté de „ remplir les places des principaux Officiers de la justice, „ de personnes de probité & de vie & integrité de moeurs „ convenables au rang que nous avons desiré leur faire tenir. Et sur ce qu'il nous a esté remontré & avons reconneu qu'il estoit trés-necessaire de pourvoir aux estats & „ offices des Presidens de la Cour de Parlement de Paris, „ afin que par faute d'iceux le cours de la Justice ne soit „ intermis ou interrompu comme il a esté depuis quelque „ tems, ayant resolu d'y en mettre & establir jusqu'au „ nombre de quatre, afin que tant la grand Chambre du „ Plaidoyé que la Tournelle ne demeurent sans chefs; Sçavoir faisons, qu'aprez avoir cejourd'huy communiqué à „ Messieurs de ladite Cour, les Chambres assemblées, nos „ desirs & intentions, & nommé les quatre personnes que „ nous avons estimé propres, dignes, & capables de ces „ charges, lesquels ils auroient eu très-agreables, comme „ il appert par l'acte & arrest de cedit jour cy attaché sous „ le contreseel; nous considerant les bons & agreables services que Mre. &c. Car ainsi le desirons. En tesmoin „ de quoy nous avons à ces presentes fait mettre le seel „ du Royaume de France. Donné à Paris le 2 Decembre 1591. Signé *Charles de Lorraine*, & sur le reply „ par Monseigneur, *Periccard*".

FORMULE des Provisions en exécution de l'Arrest cy-dessus.

Mr. Marais Avocat au Parlement de Paris a eu la bonté de m'envoier la Copie qu'il avoit faite de cet Acte. Il m'a communiqué aussi des Observations sur mon Dictionaire, qui me donnent une haute idée de son Esprit, & de son Erudition.

(R) *Ceux qui sont attention aux attentats des Guises, ne peuvent comprendre à quoi songeoit le Philosophe Cartésien Jaques Rohault.*] Il publia sa Physique l'an 1671, & la dédia au Duc de Guise, qu'il régala de ce Compliment. „ Quand „ il m'auroit esté libre de déliberer sur le choix, quelle autre protection aurois-je pû ménager aux veritez Naturelles que je donne au Public, que celle d'un Nom qui de „ tout

Dédicatoire de sa Physique.

„ tout tems a esté destiné à soûtenir les plus grandes véritez „ du monde? Vos Ancestres ont défendu, avec une piété „ digne d'estre à jamais proposée pour exemple, les véritez „ Divines de la Foy, contre ceux qui s'en sont déclarez les „ ennemis: Ces Illustres Héros ont maintenu aux dépens de „ leur sang, & de leur vie, les veritez Politiques, je veux „ dire les Loix fondamentales de l'Estat, & les droits im- „ muables de nos Souverains (*), contre les attaques du de- „ hors, & contre les fureurs intestines de la rebellion; Et il „ estoit reservé pour surcroist de partage, à VOSTRE „ ALTESSE, d'estre encore le Protecteur des véritez de „ la Nature, aprés avoir succedé dans le reste à tous les no- „ bles sentimens de ses Ayeuls. Nous verrions mesme à leur „ exemple éclater encore aujourd'huy ce mesme zéle en la „ personne de V. A. avec la mesme ferveur, si le défaut „ d'occasion n'en suspendoit l'exercice, sous le Régne glo- „ rieux du plus Grand & du plus Sage Monarque du Mon- „ de (57)". Si un Poëte débitoit de telles choses, même en très-beaux Vers, on auroit lieu de prétendre qu'il le feroit pour ses péchez, & pour expier quelque grand crime. On lui pourroit appliquer cette pensée d'Horace:

(57) Rohault, Epître Dédicat. de sa Physique.

Nec satis apparet cur versus factitet, utrum
Minxerit in patrios cineres, an triste bidental
Moverit incestus: certe furit (58).

(58) Horat. de Arte Poët. ℣. 470.

Que doit-on donc penser d'un célébre Philosophe, & d'un bon Mathématicien, à qui des folies de cette nature sont échapées? N'avoit-il point commis quelque forfait abominable qui méritoit qu'on l'abandonnât à un sens si réprouvé? Parlons plus doucement: n'a-t-il point deshonoré son caractére par l'affirmation d'un mensonge si palpable? Disculpons son Cartésianisme autant que nous le pourrons. Il faut supposer pour cela que Mr. Rohault ne composa point son Epître Dédicatoire en qualité de Philosophe, il s'étoit dépouillé de ce personnage jusqu'à la chemise, & il s'étoit revêtu de celui de Panégyriste par le malheureux engagement que contractent les Auteurs d'une Epître Dédicatoire. Belle leçon pour détourner d'un tel dessein tout bon Philosophe! Passons plus avant, & disons que celui-ci, lors même qu'il fut couvert de la livrée d'un personnage étranger, ne perdit pas toutes les idées de l'office de Philosophe, & que s'il débita un mensonge tout-à-fait grossier, ce ne fut point par une lâche flatterie, mais par un péché d'ignorance. Il étoit apparemment de ces Philosophes, & de ces Mathematiciens, qui n'ont du goût que pour la Science naturelle, & pour Euclide, & qui méprisant tout le reste ne daignent pas même s'informer de l'Histoire de leur païs. Peut-être aussi que l'application à faire des Expériences contre le Vuide, & sur les propriétez de l'Aiman, & sur les diverses réfractions de la lumiere, &c. ne lui laissoit point assez de loisir pour lire Mr. de Thou, ou Mr. de Mezerai; & qu'ainsi il ne connoissoit l'Histoire de Messieurs de Guise que sous cette idée générale qu'ils s'étoient fort opposez à la rebellion des Huguenots. Il étoit donc en quelque maniere dans la bonne-foi. Mais gardons-nous bien d'assûrer que son ignorance le disculpe, elle n'étoit point invincible, il pouvoit au contraire s'en délivrer aisément. Il n'avoit point d'Ecolier qui ne lui pût faire le récit des actions de Mrs. de Guise contre Henri III & contre Henri IV; & il n'y avoit si petit Légiste, ou si petit Praticien, qui ne lui pût dire que c'étoient des attentats diamétralement opposez aux Loix du Roiaume, & un renversement total des principes les plus essentiels à la Monarchie Françoise, & une suite continuelle des plus grands crimes de felonie & de Leze-Majesté qui puissent être commis. S'il n'a donc pas été coupable d'avoir parlé contre sa conscience, il mérite pour le moins que nous le blâmions d'avoir négligé de s'instruire sur les faits dont il parloit. Je pense que c'est-là toute sa faute; & je ne saurois me persuader qu'il ait trahi ses lumieres pour s'ériger en flatteur; car s'il avoit eu quelque teinture de l'Histoire du XVI siecle, & du Systéme Politique des François, eût-il osé se servir de l'encens qu'il emploia pour le Héros de son Ouvrage? Eût-il osé le louer d'être tout prêt à imiter ses Ancêtres si l'occasion lui en étoit présentée? N'étoit-ce pas dire réellement, *En cas de besoin, votre Altesse sera toujours disposée à exciter une sedition dans Paris, à y faire pousser les barricades jusques au Louvre, à contraindre le Roi de prendre la fuite, à le faire déchirer par les invectives les plus violentes des Prédicateurs, à lui intenter un Procès au Parlement de Paris, à le déposer, à le faire assassiner par un Moine, à exclure de la succession Monsieur le Dauphin, & tous les Princes du Sang, à mener dans le Roiaume l'Armée Espagnole pour les empêcher de soutenir leur bon droit &c?* Concluons que Mr. Rohault n'auroit pas tenu un langage significatif de toutes ces Propositions, s'il avoit connu que ses paroles signifioient effectivement cela. S'il faut donc lui pardonner cette faute, c'est parce qu'il ne savoit ce qu'il disoit.

Au reste, ce ne sont pas seulement les Ecrivains Protestans qui ont fait une description desavantageuse des actions & des desseins de Mrs. de Guise: il y a eu de bons Catholiques qui en ont parlé sur le même ton. Lisez un Ecrit que l'on attribue à Louïs Servin Avocat Général au Parlement de Paris (59).

(59) *Intitui* le Vindiciæ secundum Libertatem Ecclesiæ Gallicanæ, & Regii Status Gallo-Francorum. *Je me sers de l'Edition de* 1593, in 8.

§ (*) Baptiste le Grain, l. 6. de sa Décade du Roi Henri le Grand, pag. 635 de l'Edition de Rouën, 1633, parlant du Duc de Maienne, dit en propres termes que tout Chef de la Ligue qu'étoit ce Duc, *il ne souffrit jamais qu'il fust fait bresche aux Loix fondamentales de l'Etat:* & l'Edit de Folembrai, du 11 Janvier 1596 (*) loue le même Duc de l'affection qu'il avoit monstrée *à conserver le Roiaume en son entier, duquel il n'a fait, ni souffert le démembrement lors que la prospérité de ses affaires sembloit lui en donner quelque moien: comme il n'a fait encores depuis qu'estant affoibli....* Apparemment Mr. Rohault, meilleur Philosophe que Généalogiste, prenoit pour l'un des descendans de celui-ci, ce Duc de Guise, à qui il dédia sa Physique en l'année 1671. REM. CRIT.

(*) Mém. de la Ligue, Tom. 6. pag. 576. Edit. de 1599.

GUISE (CHARLES DE LORRAINE DUC DE) fils aîné du précédent, nâquit le 20 d'Août 1571. On l'arrêta avec plusieurs autres le jour de l'exécution de Blois, & il demeura prisonnier jusques au mois d'Août 1591. Il se sauva alors du Château de Tours (*a*). *La Ligue en fit des feux de joye par-tout, & le Pape en rendit graces à Dieu publiquement.* Ce jeune Prince fut reçu dans Paris avec de grandes acclamations (*b*), & vit accourir en foule vers lui, non seulement le Peuple, mais aussi la Noblesse de la Ligue. Il se lia très-étroitement avec la faction des Seize; mais toutes ses grandes prospéritez ne servirent qu'à la ruïne du Parti, par la jalousie qu'elles donnérent au Duc de Maienne. J'en ai parlé dans l'Article précédent. On dit que la Duchesse de Mompensier devint amoureuse de ce jeune Duc de Guise son neveu (*A*). Celui-ci ôta à la Ligue l'un de ses *Preux*, en tuant de sa propre main le brave Saint Pol (*B*). Il obtint le Gouvernement de Provence lors qu'il se soumit à Henri quatre l'an 1594 (*c*). Il eut sous Louïs XIII quelques emplois par mer & par terre (*d*); mais on l'empêcha de voler trop haut, & on l'obligea même de sortir de France. Ce fut l'effet d'une sage Politique du Cardinal de Richelieu (*C*). Il se retira à Florence (*e*), & mourut à Cuna dans le Siennois le 30 de Septembre

(*a*) Mezer. Abr. Chronol. Tom. VI, pag. m. 59. *Voiez dans le XIV Livre des* Lettres de Pasquier, *pag.* 175 & *suivantes, la maniere dont il se sauva.*

(*b*) Maimbourg, Hist. de la Ligue, pag. 435 à l'ann. 1591.

(*c*) Anselme, Hist. des grands Officiers, pag. 437.

(*d*) *Là-même.*

(*e*) *Là-même.*

(*A*) *On dit que la Duchesse de Mompensier devint amoureuse de ce jeune Duc de Guise son neveu.*] Voici ce que disoit Mr. Menage (1). „ Madame de Montpensier aimoit „ fort son neveu le Duc de Guise, fils de Henry le Balafré. „ J'ai veu autrefois des Lettres fort passionnées qu'elle lui „ avoit écrites. C'est pour cela que dans la Satyre Ménip- „ pée, quand on place tout le monde, le Heraut crie: Ma- „ dame de Montpensier, mettez-vous sous votre neveu". Mr. Menage ne se souvenoit pas bien de tout ce que dit le Heraut; il en oublioit une clause très-notable: il y a dans le Catholicon, *Madame la Douairiere de Montpensier, comme Princesse de vostre Chef, mettez vous soubs vostre Nepveu.* Voiez la réflexion que fait sur cela l'Auteur des nouvelles Remarques sur cette Satire Ménippée (2).

(1) Menagiana, II Partie, pag. m. 57.

(2) *A la page* 390, 391, *de l'Edit. de* 1699.

(*B*) *Il ôta à la Ligue l'un de ses* Preux, *en tuant de sa propre main le brave Saint Pol.*] „ Saint Paul, soldat de fortu- „ ne, qui par sa valeur & par sa conduite au mestier des ar- „ mes avoit aquis son titre de Noblesse (3)" fut l'un des quatre Maréchaux de France que le Duc de Maienne créa en 1593. Ce Duc *après la mort du Duc de Guise, dont ce Capitaine estoit la créature, l'avoit commis au Gouvernement de Champagne, où après s'estre rendu maistre de Reims, de Mezieres, & de Vitry, il eut l'audace de s'emparer par force du Duché de Retelois, & d'en prendre possession en qualité de Duc, en vertu du don qu'il disoit en avoir eû du Pape, comme le Roy l'écrivit du Camp devant Chartres au Duc de Nevers; & enfin son orgueil insupportable, joint à la tyrannie qu'il exerçoit dans la Province, luy fit perdre la vie par la main du jeune Duc de Guise qui le fit tomber mort à ses pieds d'un coup d'épée qu'il luy donna droit dans le cœur, parce que ce Prince l'ayant prié fort civilement de retirer de Reims les gens de guerre qu'il y avoit mis pour s'en asseûrer, ce prétendu Marechal, qui vouloit, malgré qu'il en eust, y estre le maistre absolu, luy avoit dit fierement, en mettant la main sur la garde de son épée, qu'il n'en feroit rien* (4). C'est assez la coutume que dans une rebellion les braves, qui abandonnent le service de leur Prince légitime, aspirent un peu à l'indépendance. Mais ils éprouvent très-souvent que le chef de la révolte demande plus de soumission que le vrai maître. Je croi qu'Henri IV eût été plus indulgent pour les brusqueries de Saint Pol, que ne le fut le Duc de Guise. Notez que Monsr. de Mezerai donne tout le tort au Duc, qui voulant, dit-il (5), *avoir la despouille* de ce brave, *pour en faire son accommodement, luy fit un jour une querelle sur le pavé de Reims, & luy donna de l'espée dans le ventre.* Le même Historien observe que Sainct Pol *avoit sauvé la vie le jour de devant les barricades* au Duc de Guise pere de celui-ci. Admirez la reconnoissance que l'on eut de ce grand service.

(3) Maimb. Hist. de la Ligue, pag. 460.

(4) Maimb. Hist. de la Ligue, pag. 460.

(5) Mezer. Abr. Chron. Tom. VI, pag. 124. *Voiez ci-dessous dans la Remarq.* (*G*) *ce que Marie de Médicis disoit de cette action du Duc de Guise.*

(*C*) *On l'obligea de sortir de France. Ce fut l'effet d'une sage Politique du Cardinal de Richelieu.*] On avoit fait une triste

(f) *La fille qu'elle eut de ce Henri de Bourbon fut mariée à Gaston de France frere de Louis*

tembre 1640. Il avoit épousé en 1611 Henriette Catherine de Joyeuse, fille unique de Henri de Joyeuse Maréchal de France, & veuve de Henri de Bourbon Duc de Mompensier (*f*). Il en eut plusieurs enfans (*D*). Le Maréchal de Bassompierre le loue beaucoup (*g*). Je ferai une Remarque concernant le Duc de Chevreuse, frere de ce Duc de Guise (*E*). J'en ferai une autre sur le Chevalier de GUISE (*F*), qui étoit aussi son frere, & qui tua en très-peu de tems les Ba-

XIII. Cette Henriette Catherine de Joyeuse mourut l'an 1656.

(g) *Dans le dernier page de son Journal.*

triste expérience du grand pouvoir du nom de Guise, après même que la Ligue ne subsistoit point. Cette Maison étoit en quelque maniere un Etat dans l'Etat, & il étoit à craindre que la sottise & le faux zéle des Peuples n'en fit une idole, toutes les fois qu'il s'éleveroit des guerres de Religion. La prudence demandoit donc quelque abaissement de ce crédit: le prémier Ministre y pourvut sous le Regne de Louis le Juste.

(*D*) *Il* . . . . *eut plusieurs enfans.*] Je ne veux parler ici que des fils. Vous verrez ailleurs (6) ce qui concerne les filles. Le Prince de Joinville son fils aîné mourut à Florence le 7 de Novembre 1639, en sa 28 année, sans avoir été marié (7). Son second fils s'appelloit Henri. J'en parle dans l'Article suivant. Le troisieme s'appelloit CHARLES LOUIS, & porta le nom de Duc de Joyeuse, & mourut en Italie sans alliance le 15 de Mars 1637. Louis leur frere prit alors la qualité de Duc de Joyeuse: il étoit né l'an 1622. Il fut Grand-Chambellan de France, & il épousa à Toulon au mois de Novembre 1649 Françoise Marie de Valois, fille unique & héritiere de Louis Emanuel de Valois Duc d'Engoulême. Il mourut à Paris le 27 de Septembre 1654, d'une blessure qu'il avoit reçue en chargeant un parti des ennemis proche d'Arras (8). Son fils LOUIS JOSEPH de Lorraine Duc de GUISE, de Joyeuse & d'Engoulême, né le 7 d'Août 1650, épousa en 1667 Elizabeth d'Orleans fille puînée de Gaston de France Duc d'Orleans, & mourut de la petite verole à Paris le 30 de Juillet 1671 (9) laissant un fils FRANÇOIS JOSEPH de Lorraine Duc d'Alençon, de GUISE, de Joyeuse, & d'Engoulême, qui étoit né le 28 d'Août 1670 (10), & qui mourut le 16 de Mars 1675 (11). Alors il ne resta plus de mâle de cette fameuse Branche de la Maison de Lorraine. Il en reste plusieurs des autres Branches cadettes de celle de Guise. Consultez la derniere Remarque de l'Article suivant, & notez que ROGER de Lorraine cinquieme fils de notre Charles Duc de Guise mourut Chevalier de Malte à Cambrai le 6 de Septembre 1653 en sa trentieme année (12).

(6) *Dans la derniere Remarque de l'Article suivant.*

(7) Anselme, Hist. des grands Officiers, *pag.* 432.

(8) *Là-même.*

(9) *Là-même, pag.* 459, 460.

(10) *Là-même, pag.* 460.

(11) Etat de la France 1680, *Tom. I, pag. m.* 544.

(12) Anselme, Hist. des grands Officiers, *pag.* 432.

(*E*) *Je ferai une Remarque concernant le Duc de Chevreuse frere de ce Duc de Guise.*] Il s'appelloit Claude de Lorraine, & il étoit le second fils d'Henri Duc de Guise. Il naquit le 5 de Juin 1578, & porta prémierement le Titre de Prince de Joinville. Il se signala en 1596 au siege de la Fere, & en 1597 à celui d'Amiens. Quelques intrigues de Cour, qui le brouillérent avec le Roi, l'obligérent d'aller chercher la guerre en Hongrie. Il fut créé Duc de Chevreuse & Pair de France au mois de Mars 1612, & fait Chevalier du St. Esprit le prémier de Janvier 1620. Il servit en 1621 aux sieges de St. Jean d'Angeli, de Montauban, &c. & fut honoré de la charge de Grand-Chambellan de France & de celle de Grand-Fauconnier. Il fut successivement Gouverneur de la haute & basse Marche, & d'Auvergne, & de Bourbonnois, & de Picardie. Il épousa comme Procureur du Roi de la Grand'-Bretagne la Princesse Henriette Marie de France l'an 1625, & la conduisit en Angleterre avec un train magnifique. Il se trouva au siege de la Rochelle en 1628. Il mourut d'apopléxie à Paris le 24 de Janvier 1657, sans laisser de garçons. Il n'avoit eu que des filles (13). Il avoit épousé en 1622 Marie de Rohan veuve du Connétable de Luines, & fille aînée d'Hercule de Rohan Duc de Mombazon (14). C'est cette Duchesse de Chevreuse qui fit tant parler d'elle pendant les brouilleries de la Cour de Louis le Juste, & pendant la Guerre Civile de Paris sous Louis XIV. Le Cardinal de Richelieu la fit releguer; elle se sauva en Lorraine, d'où elle passa à Bruxelles. Elle eut permission de rentrer en France après la mort de Louis XIII, & tarda fort peu à s'intriguer, secondée de la Duchesse de Mombazon sa belle-mere. Nous en verrons ci-dessous (15) des preuves. Elle avoit stipulé pendant la prison des Princes que sa fille seroit mariée avec le Prince de Conti (16). Il ne s'en fit rien.

(13) *Tiré du Pere* Anselme, Hist. des grands Officiers, *pag.* 458, 459.

(14) *Là-même.*

(15) *Dans la Remarq. (D) de l'Article suivant.*

(16) *Voiez* Priolo, *Libr. V, Cap. XI; & Libr. VI, Cap. IV.*

(*F*) . . . *& une autre sur le Chevalier de* GUISE.] Il étoit fils de ce Duc de Guise que l'on massacra à Blois en 1588, & il naquit posthume, & fut nommé FRANÇOIS ALEXANDRE PARIS (17). Il tua dans les rues de Paris le Baron de Lux le 5 de Janvier 1613, & au bout d'un mois il tua le fils du même Baron, & n'en fut aucunement inquiété ni par la Cour, ni par les Juges: tant étoit grande l'autorité de cette Maison! L'Ecrivain que je vais citer nous le fera bien sentir (18). Le Chevalier de Guise & le Baron de Lux „ se rencontrérent un matin à la grande rue de Sainct Honoré, le Baron à pied (19), & le Chevalier à cheval; qui „ mit pied à terre, & dit au Baron qu'il mist la main à l'espée, en tirant la sienne. Le Baron ne pensoit à rien „ moins, & ne se pouvoit imaginer que ce fust à bon escient: il mit toutes-fois la main à l'espée, mais avec peu „ d'effet; il estoit desja vieux, & hors d'escrime depuis long „ temps, pour se battre contre un jeune Prince qui ne faisoit „ que sortir des exercices. Aussi ne luy donna le Chevalier „ qu'un seul coup au travers du corps, dont il alla tomber „ mort dans la boutique d'un cordonier. Quant à luy, il „ remonta froidement à cheval, & se retira le pas en la „ grande Escuyrie du Roy, comme s'il n'eust rien veu. „ Ainsi mourut le Baron de Lux, pour s'estre vanté, disoit-„ on, d'avoir esté du conseil de Blois contre la vie du feu „ Duc de Guise. . . . Il avoit un fils de mesme âge que le „ Chevalier de Guise, qui receut la nouvelle de cest accident „ avec la juste douleur qu'un fils unique pût ressentir de la „ mort d'un pere. . . . Chacun parloit diversement de ce „ qu'il feroit, s'il estoit en sa place, & chacun s'y fust trouvé bien empesché. Il avoit affaire avec un Prince qu'il falloit qu'il tuast, ou qu'il en fust tué. De le tuer, il n'y avoit „ pied de terre en la Chrestienté qui luy peust estre asseurée „ après sa mort; & d'estre tué aussi par celuy qui avoit tué „ son pere, ce n'estoit pas satisfaire à sa passion. D'en tirer „ plustost raison par justice que par l'espée, il ne le falloit pas „ seulement penser. Le Chevalier estoit en l'hostel de Guise, dont il n'avoit point descouché, & où personne n'eust „ osé seulement l'aller demander. C'est le malheur des Gentils-hommes d'avoir affaire contre des Princes; ce sont des „ vaisseaux d'airain contre un pot de terre, qui ne les peut „ choquer sans se rompre. Le Roy doit pourtant la justice „ à tous ses sujets, & n'y a Prince qui en soit exempt (20)". Le parti que prit le jeune Baron de Lux fut d'appeller en duel le Chevalier de Guise. *Ce Cartel fut porté par son Escuier, qui s'aquitta dignement de la charge que son maistre luy avoit commise. L'action estoit perilleuse; car s'il eust esté reconnu, & qu'on se fust tant soit peu douté du dessein qui le menoit, les plus hautes fenestres de l'Hostel de Guise, eussent esté trop basses pour luy; mais il y fut si matin, que tout le monde y dormoit encore. Il entra dans la chambre du Chevalier plustost que le jour, & l'esveillant de la part du Baron de Lux, le supplia très-humblement, &c.* (21). Le Chevalier se rendit au lieu de l'assignation, & tua son ennemi, & *retourna à l'Hostel de Guise où il fut visité des Braves de la Cour. Plusieurs Vers furent faicts sur ce combat sous le nom de Paris & de Lucidor, pource que le Chevalier de Guise se nommoit Paris* (22). Notez que les Poëtes se déclarérent pour celui qui avoit vaincu. Ils *escrivirent que ce Prince Chevalier*,

(17) Anselme, Hist. des grands Officiers, *pag.* 457.

(18) D'Audiguier, vrai & ancien Usage des Duels, *pag.* 538.

(19) *Le Continuateur de Monsr. de* Thou, *Libr. VI, init. pag.* 337, *& le* Mercure François, *Tom. III, pag.* 22, *disent qu'il étoit en Carrosse.*

(20) D'Audiguier, Usage des Duels, *pag.* 540.

(21) *Là-même, pag.* 542.

(22) Mercure François, *Tom. III, pag.* 50.

Poussé d'un vif ressentiment
Avoit fait passer vaillamment
Au fil d'une juste cholere
Celuy-là qui s'estoit vanté
D'avoir peu (chere vanité)
Empescher la mort de son pere (23).

(23) *Là-même, pag.* 48.

On n'oublia point de remarquer l'inégalité du succès dans des combats où la justice paroissoit semblable. Si le Chevalier devoit vaincre dans le prémier, parce qu'il cherchoit la vengeance du sang de son pere, il devoit être vaincu dans le second, parce qu'il s'y agissoit de faire raison au fils d'un homme qu'il avoit tué. Et neanmoins le sort lui fut aussi favorable dans le second que dans le prémier. Ce fut une chose qui surprit beaucoup de gens, & sur laquelle on fit beaucoup d'attention. Mais communément parlant ces sortes d'affaires se décident selon le plus ou le moins d'adresse, & de courage, & de force des combattans, ou par le concours de quelques causes fortuites; & non pas selon le plus ou le moins de droit. Je ne sai si l'on s'avisa de faire deux autres réflexions qui se présentoient naturellement. L'une est qu'à prendre les choses à la rigueur, le prémier combat ne fut point conforme aux loix de la bonne Chevalerie; car qu'un jeune homme frais émoulu de la sale d'armes, & preparé au duel, attaque un vieillard qui ne s'attend point à cela, & qui n'a tiré l'épée depuis long-tems, & qui a oublié toutes ses leçons d'escrime, & qui en un mot a les bras & les jambes foibles, n'est-ce pas presque la même chose que si deux hommes en attaquoient un, ou si un garçon de seize ans se ruoit sur un garçon de dix ans? L'autre réflexion seroit que Mrs. de Guise étoient bien injustes sous le Régne de Henri IV & de Louis XIII, de poursuivre si chaudement la vengeance de l'exécution de Blois sur ceux qui y avoient eu quelque part. Ces Mrs. avoient obtenu une amnistie générale de toutes leurs rebellions, & tout autant de bienfaits que si elles eussent été de grands services rendus à leur Monarque. Ne devoient-ils pas user du même support à l'égard de ceux qui n'avoient fait qu'exécuter les ordres d'Henri troisieme, ou qui ne l'avoient pas détourné d'une entreprise qu'il jugeoit très-nécessaire à la conservation de sa Couronne? Ne devoient-ils pas envelopper tout cela sous l'amnistie générale qui leur étoit si utile? Il y auroit encore une réflexion à faire, & qui regarderoit ceux qui déplorent si amérement la perte qu'ils disent que les Princes, & les grands Seigneurs de France ont fait de leur autorité. Le pouvoir, disent-ils, est trop réuni, il faudroit qu'il fût partagé comme autrefois. Mais pourquoi oublient-ils donc les desordres épouvantables à quoi le Roiaume étoit exposé lors que la Cour étoit foible sous la minorité de Louis XIII? Souhaitent-ils le retour de ces tems prétendus heureux où un Chevalier de Guise tuoit impunément dans les rues de Paris un homme de qualité, & n'avoit pas seulement besoin d'en faire excuse à son Prince, ou à la Justice du Roiaume?

Ce Chevalier mourut à Baux en Provence (24), *un an ou environ après* (25). Il mettoit *le feu lui-même à un canon qui creva, & luy emporta d'un esclat la moitié du corps . . . Estant porté dans la ville d'Arles le lendemain de sa mort, le peuple, criant & gemissant d'une façon estrange, arracha les cloux de sa biere, descousut le drap où il estoit enseveli, & ne trou-*

(24) D'Audiguier, Usage des Duels, *pag.* 551.

(25) *Là-même, pag.* 552. *Le Pere* Anselme, Hist. des grands Officiers, *pag.* 457, *met sa mort au 1 de Juin 1614.*

Barons de Lux, pere & fils, sans se voir exposé pour ce sujet au moindre embarras (*G*). Il signala son adresse dans le Carrouzel de l'an 1612, & il s'en falut bien peu qu'il ne remportât le prix de la course de la bague (*H*).

trouvant aucun changement en son visage, en fit faire un pourtrait qui fut mis en leur maison de ville, comme un advertissement aux vivans de le regretter, & une exhortation à la posterité d'en garder éternellement la memoire. Mais ce qui est encore plus admirable, les deux premieres villes de la Province, Aix, & Arles, estans entrées en jalousie de ses cendres, & contestans à qui les auroit pour avoir l'honneur de leur donner sepulture, ne pûrent estre accordées que par l'expedient qu'on print, de donner le cœur à l'une, & laisser le corps à l'autre. Il fut regretté pareillement à la Court, non seulement de ses parens, mais aussi du Roy, & de la Reyne sa mere, qui furent visiter Monsieur de Guise, & le consoler jusqu'en son Hostel. Mais sur tous Madame la Princesse de Conty sa sœur en fut tellement affligée, que les plus belles plumes de ce temps s'employerent à la consoler (26). Vous voiez là un grand reste de l'idolatrie où les Catholiques de France étoient tombez pour le nom de Guise. S'il n'y avoit eu que les personnes, qui travailloient avec une vigilance continuelle à vivre chrétiennement, qui eussent aimé ce nom-là, ce grand fleau des Huguenots, la surprise d'un Philosophe seroit moindre; mais les plus grands idolâtres en ce genre-là quelles gens étoient-ce? Ceux qui étoient les plus adonnez au train commun de la vie, à l'impudicité, au vin, au jeu, à l'avarice, au mensonge, à la médisance, à l'envie. Voilà les gens qui pour maintenir la prospérité temporelle de leur Religion, & pour extirper ce qu'ils appellent Héresie, poussent le zéle au delà de toutes bornes.

(26) D'Audiguier, Usage des Duels, pag. 551.

(*G*) ... *Sans se voir exposé pour ce sujet au moindre embarras.*] Cela réfute manifestement de la narration que j'ai tirée du Livre du vrai & ancien Usage des Duels. Mais je ne veux point abuser de ce témoignage sans examiner ce que l'on trouve dans Bassompierre (27). *La Reyne fut extremement courroucée* de ce que le Chevalier de Guise avoit tué le Baron de Lux. *J'allay au mesme temps au Louvre, où je la trouveray pleurant, ayant envoyé querir les Princes & les Ministres, pour tenir conseil sur cette affaire, qu'elle avoit infiniment à cœur. Elle me dit lors: vous voyez, Bassompierre, en quelle façon on s'adresse à moy, & le beau procedé de tuër un vieil Gentilhomme, sans deffense ny sans dire gare. Mais ce sont des tours de la maison. C'est une copie de St. Paul* ... (28). *Le conseil fut assemblé dans l'autre salle où j'aiday à descendre la Reine, me rencontrant prés d'elle. On murmura fort de cette action, & chacun fut scandalisé de ce que l'on vint dire, qu'il y avoit grand nombre de Noblesse assemblée à l'Hostel de Guise, & que Mr. de Guise devoit venir trouver la Reyne bien accompagné. Sur cela on conseilla à la Reyne d'envoyer Mr. de Chasteau-vieux trouver mondit sieur de Guise, luy deffendre de venir trouver la Reyne, jusques à ce qu'elle luy mandast, & commander de la part de sa Majesté à toute la Noblesse, qui estoit allée chez luy, de se retirer....* (29) *Mr. de Chasteau-vieux fit ce qui luy estoit ordonné, & dit au retour, que quelques-uns avoient un peu fait les difficiles de se retirer, que Mr. de Guise leur avoit fait instance de sortir, puis que la Reyne le commandoit. Et comme on luy demanda, qui estoient ces difficiles, il en nomma trois ou quatre, & entre autres Mr. de la Rochefoucaut. Alors on anima la Reyne contre luy, qui moins que les autres, estant Maistre de la Garderobbe du Roy, devoit avoir fait refus d'obeir; & sur cela il fut resolu de le chasser de la Cour. Il fut aussi resolu, que le Parlement seroit saisi de cette affaire, & que l'on s'en informeroit. La Reyne fut aucunement rappaisée par la prompte obeissance de Mr. de Guise, & de ce que le Chevalier estant venu, aprés avoir tué le Baron, à l'Hostel de Guise, Mr. de Guise l'en avoit fait sortir, & tenir la Campagne.* Le Maréchal de Bassompierre ajoûte, que Monsr. de Guise *parla à la Reyne avec tant de soumission & de respect, qu'il la remit un peu; mais que Madame de Guise sa mere parla si haut* à la Reine *qu'elle la fascha de nouveau*, que *Mr. de la Rochefoucaut eut commandement de s'en aller* (30); que Mr. de Guise se jetta dans la cabale du Prince de Condé, & dit en parlant de la Rochefoucaut: ,, Ouy par Dieu il reviendra, & si je ,, n'en aurai pas obligation à la Reyne (31)"; que la Reine fut si allarmée de l'union du Duc de Guise avec le Prince de Condé, qu'elle chargea Bassompierre d'offrir à ce Duc la somme de *cent-mille escus comptant, la Lieutenance generale de Provence pour son frere le Chevalier, la reserve de l'Abbaye de St. Germain* pour la Princesse de Conti sa sœur, & le *retour de la Rochefoucaut* (32); que le Duc de Guise accepta ces offres, & promit de se détacher de la cabale (33). Conclusions par ces paroles du Maréchal de Bassompierre (34): ,, Peu de jours apres le jeune Baron de Lux fit appeller le ,, Chevalier de Guise, qui le tua. Je vis encore une chose ,, bien estrange des changemens de la Cour; que Mr. le ,, Chevalier de Guise, qui pour avoir tué le Pere, la Reyne ,, commanda au Parlement d'en connoistre, d'en informer, ,, & de luy faire & parfaire son procès, à moins de huit ,, jours de là, apres avoir encore de surcroit tué le Fils du ,, dit Baron de Lux, la Reyne l'envoya visiter, & sçavoir ,, comme il se portoit de ses blessures, apres qu'il fut de ,, retour de ce dernier combat (35)".

(27) Bassomp. Tom. I, pag. m. 274, 275.

(28) Voiez ci-dessus la Citation (5).

(29) Bassomp. Mémoir. Tom. I, pag. 276.

(30) Là-même, pag. 277.

(31) Là-même, pag. 281, 282.

(32) Là-même, pag. 284.

(33) Là-même, pag. 292.

(34) Là-même, pag. 303.

(35) Bassomp. Mémoir. Tom. I, pag. 303.

Le récit de ce Maréchal semble contraire à ce que j'ai dit dans la Remarque précédente, me fondant sur la narration du Sieur d'Audiguier, dans laquelle on ne voit rien qui insinue que la Justice se soit remuée, ni que le Chevalier de Guise ait eu quelque sujet d'inquiétude; mais au fond on peut accorder facilement ces deux récits. Tout ce qu'on peut conclure de la narration de Bassompierre est, 1, que le Conseil de la Reine ordonna que le Parlement se saisiroit de cette cause: 2, que cet ordre subsista jusques à ce que le Duc de Guise se fut aggregé à la cabale de Mr. le Prince. Mais cet intervalle de tems fut si court, qu'il y a beaucoup d'apparence que les procédures du Parlement ne furent point commencées, ou qu'elles avancérent si peu que presque personne n'en ouït parler, desorte que d'Audiguier est fort excusable de n'en avoir fait aucune mention. Il suppose que le Chevalier coucha toûjours à l'Hôtel de Guise, néanmoins Bassompierre assûre que le Duc l'envoia à la campagne. Je croi que le Duc assûra la Reine qu'il avoit tenu cette conduite à l'égard du Chevalier; mais je m'imagine pourtant que d'Audiguier ne se trompe pas. Le Duc savoit bien qu'on n'envoyeroit pas des Commissaires chez lui pour vérifier si le Chevalier y étoit encore. Et notez que tous les Auteurs conviennent que le cartel du jeune Baron de Lux fut porté à l'Hôtel de Guise au lit du Chevalier. Celui-ci donc y couchoit, & par conséquent son absence eût été bien courte, posé le cas qu'on l'eût effectivement envoié à la campagne, comme le Duc l'assûra. Mais ce qu'il y a de plus digne d'attention, est que les récits de Bassompierre témoignent encore plus clairement que ceux du Sr. d'Audiguier les horribles confusions, & les desordres épouvantables, à quoi la France se voit réduite lors que la Cour n'a pas la force de se faire craindre. C'est le vrai moien de réfuter ces Auteurs Démocratiques, qui dogmatisent à tout propos que ces heureux têms sont passez où la puissance étoit partagée entre le Monarque & les grands Seigneurs. O le beau siecle d'or que celui où le Chevalier de Guise tuoit dans un mois le pere & le fils, & ne laissoit pas d'obtenir des Lieutenances générales, & où l'on n'avoit qu'à se joindre à la cabale d'un Prince pour arrêter tout court les procédures de la Justice Roiale, & se faire bien paier par dessus cela! Notez qu'encore que Bassompierre fût à la source des événemens, ce n'est pas à dire qu'il rapporte mieux les petites circonstances des faits, que ne les rapportent les Historiens ordinaires. Il s'y trompe quelquefois grossiérement. En voici un exemple: il ne met (36) que huit jours entre la mort du Baron de Lux le pere, & la mort du Baron de Lux le fils. Il est néanmoins certain que l'intervalle fut d'un mois.

(36) Là-même, pag. 303.

(*H*) *Il signala son adresse dans le Carrouzel* ....., *& il s'en falut bien peu qu'il ne remportât le prix de la course de la bague.*] Je commente ceci, non pas tant pour donner des preuves de ce que j'avance, que pour avoir lieu de rapporter une Loi qui s'observe dans cette espece d'exercices. ,, Quand il y a dans les Courses de Bagues pareil nombre de ,, dedans, & d'atteintes, entre quelques-uns des Cavaliers, ,, ils se disputent le prix entre eux en recommençant les Cour- ,, ses jusqu'à ce qu'un seul ait l'avantage: & si dans le mes- ,, me jour l'égalité de leur addresse les empesche de decider ,, l'honneur des Courses, toute la Troupe a droit de les re- ,, commencer une autre fois, comme on fit au grand Carrou- ,, sel du feu Roy, auquel Messieurs le Duc de Vendosme, ,, les Comtes de St. Aignan, & de Montrevel, & les Barons ,, de la Chastaigneraye, & de Fontaines Chalandray furent ,, égaux, ayant chacun de trois courses deux dedans: ce qui ,, les obligea à recourir trois fois, & se trouvant encore é- ,, gaux, comme par leur avantage ils avoient fait perdre aux ,, autres la pretention du Prix, par leur égalité propre ils la ,, perdirent eux-mesmes, selon les lois de ces Courses, qui ,, en pareil cas en remettent tout le droit à la Dame qui don- ,, ne le Prix. Ainsi les Courses ayant esté remises à une au- ,, tre fois, la Bague demeura en dispute entre Monsieur le ,, Chevalier de Guise, le Marquis de la Valette, & le Mar- ,, quis de Rouillac, qui tous trois mirent dedans en toutes ,, leurs Courses, tellement qu'il leur fallut recommencer, ,, & le Chevalier de Guise avec le Marquis de la Valette ,, n'ayant fait que deux dedans, le Prix demeura au ,, Marquis de Rouillac, qui fit des dedans en toutes ses ,, Courses (37)". Le Chevalier de Guise fut de la premiere troupe des Assaillans dans ce Carrouzel, & il se donna le nom d'*Olivante de Lora*. Cette troupe étoit celle des Chevaliers du Soleil, & avoit le Prince de Conti pour Chef (38).

(37) Menestrier, Traité des Tournois, Joustes, Carousels & autres Spectacles publics, pag. 304.

(38) Tiré du Mercure François, Tom. II, pag. m. 536, à l'ann. 1612.

GUISE (Henri de Lorraine Duc de) fils du précédent, naquit le 4 d'Avril 1614 (*a*) & fut l'un des plus galans, & l'un des plus accomplis Seigneurs de France, bien fait de sa personne, adroit en toutes sortes d'exercices, plein d'esprit & de courage. Il ne faudroit pas ajoûter beaucoup d'inventions à son Histoire pour la faire ressembler à un Roman. Il fut destiné à l'Eglise, & pourvu d'un très-grand nombre d'Abbayes (*A*), *& nommé mesme à l'Arche-*

(*a*) Anselme, Hist. des grands Officiers, pag. 360.

(*A*) *Il fut ... pourvu d'un très-grand nombre d'Abbayes.*] De celles ,, de S. Denis en France, de St. Remy de Rheims, ,, de S. Nicaise, de S. Pierre de Corbie, de Fescamp, du ,, Mont S. Michel, de S. Martin de Pontoise, d'Orcamp, ,, de

l'Archeveſché de Rheims (b): „ mais s'eſtant engagé par promeſſe de mariage avec la Princeſſe Anne „ de Mantouë (B), le . . . . Cardinal de Richelieu trouva moyen de le priver de tous ſes Bé„ néfices: ce qui l'occaſionna de ſe retirer à Bruxelles, où il eſpouſa la Comteſſe de Boſſu (C), „ qu'il laiſſa peu après, & revint en France: eſtant tombé en une ſeconde diſgrace, il ſe retira „ à Rome, où il fit travailler à la diſſolution de ſon mariage. Ce fut de là qu'il ſe tranſporta à „ Naples pour y commander les armées du peuple, où peu après il fut fait priſonnier & mené en „ Eſpagne (c)". Voilà ce qu'on dit de lui dans un Livre qui fut imprimé à Paris l'an 1657. Cette narration a beſoin de ſupplément: il y faut joindre que le Duc de Guiſe eut part au Traité que le Comte de Soiſſons, le Duc de Bouillon, & quelques autres mécontens conclurent avec l'Eſpagne (d); qu'il fit un *voiage public à Bruxelles pour plus grande ſeureté de ce Traitté*; qu'il fut mis en juſtice comme criminel; qu'il fut condamné par contumace le 6 de Septembre 1641, & qu'il fit ſon accommodement au mois d'Août 1643 (e); qu'au bout de quelques mois il ſe battit en duel avec le Comte de Coligni (D); & que cette querelle vint d'un différend où Madame de Lon-

(b) Anſelme, Hiſt. des grands Officiers, pag. 460.

(c) L'Eſtat de la France, pag. 53. Edit. de Paris 1657.

(d) Mémoires de Montreſor. pag. 369.

(e) Le Pere Anſelme, Hiſt. des grands Officiers, pag. 460.

„ de Chambon, & de Montirandé (1)". Il poſſédoit cinq cens-mille livres de rente en Bénéfices, ſi l'on en croit l'Auteur de l'Etat de la France (2) imprimé l'an 1657. Notez qu'il étoit encore enfant lors que cet immenſe revenu, la dépouille de deux riches Cardinaux, commença de lui appartenir. Il recueillit en 1615 la ſucceſſion du Cardinal de Joyeuſe oncle de ſa mere, & en 1621 celle du Cardinal de Guiſe ſon oncle. C'eſt ce que j'ai lu dans le Préſident de Gramond (3), qui obſerve que le Cardinal de Guiſe jouïſſoit de cent-mille écus de rente qui furent donnez par le Roi au jeune Abbé de Fecamp.

(B) *Il fut engagé par promeſſe de mariage avec la Princeſſe Anne de Mantouë.*] Nous allons citer un Auteur, qui, bien loin de dire que cet engagement fut cauſe qu'on ôta au Duc ſes Bénéfices, aſſûre qu'il s'en étoit défait, avant que de s'engager à ce mariage. „ Ce Prince, étant le Cadet de „ ſa Maiſon, fut deſtiné à l'Egliſe & fait Archevêque de „ Rheims: après la mort de ſon frere il ſe défit de ſes béné„ fices, & voulut ſe marier avec Anne de Gonzague, Sœur „ de la Princeſſe Marie dont nous avons parlé. Le Cardinal „ de Richelieu, voyant cette alliance contraire au bien de „ l'Etat, employa l'autorité du Roy pour l'empêcher, & fit „ mettre cette Princeſſe dans un Convent. Le Duc de Guiſe „ au deſeſpoir de voir ſa paſſion traverſée ſortit du Royau„ me, & ſe retira à Cologne où ſa Maîtreſſe le vint trouver „ en habit d'homme, mais il l'obligea à s'en retourner, & „ paſſa à Bruxelles, où il trouva les autres exilez (4)".

(C) *Il eſpouſa la Comteſſe de Boſſu.*] La Ducheſſe de Chevreuſe qui étoit alors à Bruxelles fit connoître au Duc de Guiſe cette Comteſſe (5) *qui étoit une jeune Veuve, d'une humeur douce & enjouée. . . . On la mit d'une partie où le Duc de Guiſe ſe trouva, & elle lui fit tant d'avances, qu'il ne put s'empêcher d'y répondre. Il eſt vray que de peur qu'elle (6) ne jugeât mal de ſa conduite, elle lui parla d'abord de Mariage, & le Duc lui témoigna ne deſirer rien tant que d'unir ſa deſtinée à la ſienne, mais en des termes qui marquoient aſſez qu'il ne ſongeoit qu'à ſe divertir pendant ſon exil. Quoy que la Comteſſe eût pénetré ſes intentions, elle ne fit pas ſemblant de s'en être apperçûë, eſpérant de l'engager plus facilement par ſa feinte ingenuité. Un jour elle le mena à une belle maiſon qu'elle avoit à une lieue de Bruxelles, & lui donna tous les divertiſſemens qu'on pouvoit prendre dans cette ſaiſon qui étoit la plus agreable de l'année. Le Duc ne put s'empêcher de lui en témoigner ſa reconnoiſſance, & de lui parler d'amour à ſon ordinaire. La Comteſſe lui dit que s'il étoit auſſi amoureux qu'il vouloit le lui perſuader, il montreroit plus d'empreſſement pour leur mariage: le Duc lui jura qu'il ne ſouhaitoit rien avec tant de paſſion, que de paſſer le reſte de ſa vie avec une ſi aimable perſonne, & qu'il ne tiendroit qu'à elle de le mettre à l'épreuve. La Comteſſe le prenant au mot lui repartit, qu'elle verroit bien tôt ſi ſes proteſtations étoient ſincéres, puis qu'elle avoit dans ſa maiſon un Notaire & un Prêtre pour les marier. Le Duc fut ſurpris de ce diſcours, mais il n'en fit pas ſemblant, & crut pouvoir paſſer carriere ſans rien hazarder & rendre la Comteſſe la dupe de ſon propre artifice, puis qu'un mariage de cette nature dépourvû des formalitez preſcrites par les Canons, & fait ſans le conſentement du Roy, ne pouvoit ſubſiſter. La Comteſſe voyant le Duc diſpoſé à faire ce qu'elle deſiroit, fit entrer Mauſele, Aumônier de l'armée, qui leur donna la benediction nuptiale, & les diſpenſa de la publication des bans, comme s'il avoit eu la même autorité que l'Archevêque de Malines. Le Duc paſſa la nuit dans cette ſuperbe maiſon avec ſa nouvelle Epouſe, à qui il témoigna tant d'amour qu'elle demeura contente de l'heureux ſuccès de ſes deſſeins. Le lendemain il s'en retourna chés lui après avoir prié la nouvelle Ducheſſe de trouver bon que leur Mariage demeurât ſecret, juſqu'à ce qu'il eût obtenu l'agrément de la Cour & de ſa famille. Quelque ſoin qu'on eût pris de dérober au public la connoiſſance de cette avanture, elle ne laiſſa pas de venir aux oreilles du Duc d'Elbeuf & de la Ducheſſe de Chevreuſe, qui la reprochérent au Duc de Guiſe comme la derniére lâcheté. Le reſpect qu'il avoit pour les Dames l'empêcha de l'emporter contre la Ducheſſe; mais il ſe brouilla ſi fortement avec le Duc d'Elbeuf, qu'ils auroient tiré l'épée, ſi l'Archi-duc ne les avoit accommodés. Lors que le Duc de Guiſe eut perdu l'eſpérance de ſe vanger par les armes, il chercha d'autres moyens pour donner du chagrin aux deux perſonnes qui l'avoient offenſé, & crut n'en pouvoir trouver de meilleur que de mener la Comteſſe chés lui & la traiter publiquement comme ſa femme. Ce fut auſſi le parti qu'il prit, & il vécut toûjours depuis en bonne intelligence avec elle tant qu'il demeura à Bruxelles.* L'Auteur qui raconte tout ceci ſuppoſe que le Duc de Guiſe ne travailla à faire caſſer ſon mariage qu'afin d'avoir la liberté d'épouſer la Demoiſelle de Pons. Servons-nous encore de ſes termes (7). „ Comme le Duc de Guiſe „ ne pouvoit épouſer Mademoiſelle de Pons qu'il n'eût fait „ caſſer ſon mariage avec la Comteſſe de Boſſu, il reſolut „ d'aller à Rome pour en pourſuivre la diſſolution devant „ le Tribunal de la Rote. L'action étoit déja intentée, & „ la Ducheſſe de Guiſe ſa mére y avoit envoyé un Gentil„ homme pour cet effet: mais lors qu'elle eut appris l'amour „ de ſon fils pour Mademoiſelle de Pons, elle avoit mandé „ à ſon Agent de ne plus pourſuivre. Le Duc partit enfin, „ & après avoir eſſuyé pluſieurs perils ſur mer, arriva heu„ reuſement à Florence, & obligea le Grand Duc à écrire „ en ſa faveur à Innocent X qui venoit d'être elevé au Pon„ tificat: lors que ce Prince fut arrivé à Rome, il fut fort „ bien receu du Pape, qui même à ſa priére accorda le Cha„ peau au frere du Cardinal Mazarin. Le Duc de Guiſe a„ voit eſperé que ce ſervice engageroit ce premier Miniſtre „ à favoriſer ſon deſſein; mais bien loin de cela, l'Ambaſ„ ſadeur de France eut ordre de le traverſer".

Notez qu'il n'y a pas fort long-tems qu'on a remué tout de nouveau la queſtion de la validité de ce Mariage du Duc de Guiſe & de la Comteſſe de Boſſu. Les nouvelles publiques ont débité qu'à Rome la Rote l'a déclaré valabe (8); mais que le Parlement de Paris a décidé le contraire. C'eſt donc encore une matiere de Procès. *Adhuc ſub judice lis eſt.* Souvenons-nous que le Maréchal de Baſſompierre rapporte que le Duc de Guiſe qui mourut en 1640 avoit fort *pâty dans ſa famille par la perte de ſes deux enfans . . . & par la mauvaiſe conduite du troiſieme qui ne vivoit pas ſelon ſa profeſſion* (9). Celui que ce Maréchal nomme le troiſieme fils de ce Duc de Guiſe étoit le ſecond, & l'Amant de la Comteſſe de Boſſu, & ce jeune Galant chargé de tant d'Abbayes qui vivoit d'une maniere ſi éloignée de celle que doivent tenir ceux que l'on deſtine à la Prélature.

(D) *Il ſe battit en duel avec le Comte de Coligni.*] Cette affaire fit beaucoup de bruit, & je ſuis perſuadé que mes Lecteurs feront bien aiſes d'en trouver ici le détail. C'eſt un des grands exemples du deſordre que les jalouſies, & les galanteries du ſexe ont accoutumé de produire. On peut ſe fier au recit que je rapporte; car quoi qu'il ſoit pris d'un Livre dont l'Auteur ne ſe nomme pas, & qui ſe trompe quelquefois, & qui brouille trop ſouvent les Avantures, ſans ſe ſoucier guere d'éviter les Anachroniſmes, il a été bien inſtruit du fait dans cette occaſion, & il le donne preſque tout tel que l'a donné Mr. de la Barde Hiſtorien très-exact (10). „ (11) La Du„ cheſſe de Chevreuſe s'imaginant que Monſieur le Prince „ étoit la principale cauſe de la détention du Duc de Beau„ fort, & de la diſgrace de Châteauneuf, réſolut de s'en van„ ger. Quoy que les Dames ſe flatent toûjours en matiére „ de beauté, ſon miroir lui avoit dit déja pluſieurs fois que „ ſes charmes a demi effacez avoyent beſoin d'une perſonne „ plus jeune qui fortifiât ſon parti, & elle ne fut pas obligée „ d'en chercher hors de ſa famille. La fille de la Comteſſe „ de Vertus, que le Duc de Montbaſon ſon Pere avoit épou„ ſée, étoit, comme nous avons déja dit, la plus belle per„ ſonne de France; d'ailleurs elle avoit un ſecret dépit con„ tre la ſœur de Monſieur le Prince, qui ayant épouſé le „ Duc de Longueville, lui avoit enlevé un amant; & ainſi „ il ne lui fut pas malaiſé de la faire entrer dans ſon ſenti„ ment. Le Duc de Guiſe, qui depuis ſon retour s'étoit dé„ claré pour cette belle Ducheſſe, engagea tous les Princes „ Lorrains à embraſſer ſon parti; outre qu'ils y ſembloient „ déja portez par la conſidération du Duc de Chevreuſe, qui „ étoit de la même maiſon (12). Ces deux Dames, s'étant „ étroitement unies, reſolurent de commencer leur vengean„ ce, en attaquant la reputation de Madame de Longueville. „ Elles publiérent les Lettres que cette Princeſſe avoit écrites „ au Duc de Beaufort, & qu'il avoit ſacrifiées à la Ducheſſe „ de Montbaſon; elles en ſuppoſérent même d'autres qu'elles „ diſoient avoir été écrites par Madame de Longueville à „ Coligny. La Princeſſe de Condé, ayant ſçû que la Du„ cheſſe de Montbaſon avoit ſemé ce bruit, en témoigna „ beaucoup de reſſentiment, & engagea tous ſes amis à lui „ aider à en tirer raiſon. Cette querelle partagea toute la „ Cour & fit craindre à la Reine qu'elle ne renouvellât les „ anciennes haines des Maiſons de Bourbon & de Guiſe. Ces „ deux partis étoient aſſez égaux, parce que le Duc d'Or„ leans, qui avoit épouſé une femme de la Maiſon de Lor„ raine, s'étoit declaré pour Madame de Montbaſon, & ainſi „ ce differend pouvoit avoir des ſuites fâcheuſes; quoi que „ la

(1) Anſelme, Hiſt. des grands Officiers, pag. 460.

(2) A la page 53.

(3) Gramond, Hiſtor. Galliæ, Libr. VIII, pag. m. 407. ad ann. 1621.

(4) Intrigues Galantes de la Cour de France, Tom. II, pag. 179 Edit. de 1695.

(5) Là-même, pag. 180.

(6) Il y a qu'elle comme ici dans l'Edition de 1694; mais je ne doute point qu'il ne faille lire qu'il.

(7) Intrig. Galant. de la Cour de France, Tom. II, pag. 234.

(8) Voiez le Mercure Hiſtor. de Février 1700, pag. 183; mais ſur-tout voiez la Remarque (C) de l'Article ſuivant.

(9) Baſſompierre, Journ. de ſa Vie, pag. derniere.

(10) Voiez le II Livre de Rebus Gallicis Hiſtoriarum Joannis Labardæi, pag. 71 & ſuivant.

(11) Intrigues Galantes de la Cour de France, Tom. II, pag. 223 & ſuivant.

(12) Voiez la Remarq. (F) de l'Article précédent.

Longueville fille du Prince de Condé se trouva mêlée. Il sortit victorieux de ce combat, & n'en craignit pas beaucoup les suites, quoi que cette action fût un duel dans toutes les formes, & qu'elle se fût passée au milieu de la Place Roiale, & qu'il eût contre lui une partie des Princes du Sang. Ces circonstances & plusieurs autres, & les informations que le Parlement de Paris commença de faire faire à la requête du Procureur Général du Roi (f), n'empêchérent point que le Duc de Guise ne se montrât en public, & n'allât faire la campagne de l'année suivante (g) au siege de Gravelines sous Mr. le Duc d'Orleans. Il ne faut pas néanmoins douter que cette Avanture ne fût la principale cause du voiage qu'il fit quelque tems après au delà des Monts. Il étoit à Rome lors

(f) Sarrasin, Epist. LV, pag. m. 53.

(g) En 164[4].

„ la Reine eût interêt d'empécher que le Duc d'Orleans ne „ demeurât trop uni avec le Prince de Condé, de peur que „ leur autorité ne fit préjudice à la sienne; neanmoins com„ me il y avoit encore plus de danger à leur laisser pousser „ leur ressentiment jusques à la derniére extrémité, elle tra„ vailla à les accommoder. Elle obligea la Princesse de Con„ dé & la Duchesse de Longueville à recevoir la satisfaction „ de Madame de Montbason, & cette Duchesse alla déclarer „ aux deux Princesses en sa présence qu'elle n'avoit point eu „ de part à ces bruits, & qu'elle les désavouoit. Les deux „ Princesses témoignérent aussi comme il avoit été convenu „ qu'elles vouloient bien le croire, puis que Madame de „ Montbason le disoit: il fut stipulé par le même accommo„ dement, que cette Duchesse éviteroit toutes les occasions „ de se rencontrer avec les deux Princesses, ce qu'elle n'ob„ serva pas dans la suite. La Duchesse de Chevreuse ayant „ convié la Reine à une collation qu'elle lui avoit fait pré„ parer dans la maison de Renard auprés de la porte de la „ Conference, mena sa belle-mere pour lui aider à en faire „ les honneurs. La Reine s'étoit faite accompagner par la „ Princesse de Condé, qui voyant la Duchesse de Montba„ son voulut se retirer, mais la Reine la retint & pria cette „ Duchesse de s'aller promener ailleurs pour l'amour d'elle, „ ce qu'elle fit de si mauvaise grace que la Reine en demeu„ ra fort irritée, même lors qu'elle fut de retour au Palais „ Royal, elle lui fit porter par Guenegaud Secretaire d'Etat „ un ordre de se retirer incessamment à sa maison de Ro„ chefort. Cette querelle sembla être terminée par l'éloi„ gnement de la Duchesse; mais Coligny qui ne se croyoit „ pas vangé de ce qu'on l'avoit voulu commettre avec la „ maison de Bourbon dont il avoit l'honneur d'être allié, fit „ appeller le Duc de Guise par le Marquis d'Estrades: Le „ Duc accepta le défi, & prit pour son second le Marquis „ de Bridieu. Ce combat fut à la place Royale, & l'a„ vantage demeura tout entier au Duc de Guise, qui des„ arma son ennemi aprés l'avoir blessé dangereusement, & „ alla ensuite separer les seconds qui s'étoyent battus avec „ beaucoup de courage, sans avoir eu aucun avantage l'un „ sur l'autre. Ce combat donna beaucoup de réputation „ au Duc de Guise & auroit augmenté la consideration que „ sa Maitresse avoit déja pour lui, s'il avoit persisté dans „ cet engagement, mais son cœur prit d'autres impressions „ peu de tems aprés (13)".

(13) *Il veut dire que le Duc de Guise devint amoureux de Mademoiselle de Pons fille d'honneur de la Reine.*

Notez que Mr. de la Barde met ce duel à l'an 1644, & qu'il assûre que les deux seconds s'entre-blessérent considérablement (14). Mais Mr. Sarrau dans une Lettre qu'il écrivit peu de jours aprés cette action, assûre que Monsr. Destrades ne fut point blessé (15), & que le combat se fit le 12 de Décembre 1643. Grotius s'accorde à cela quant au tems; car dans une Lettre (16), qu'il écrivit de Paris le 19 de Décembre 1643, il raconte qu'il y avoit huit jours que le Duc de Guise & le Comte de Coligni s'étoient battus en duel. Il observe une circonstance que Mr. Sarrau a omise, c'est que le Comte fut desarmé. Il est surprenant que Monsr. Sarrau ait omis cela: une nouvelle de cette nature, & d'un tel éclat peut-elle être écrite sans qu'on l'accompagne d'une circonstance aussi essentielle que l'est de marquer si l'un des combattans vainquit l'autre, ou s'ils furent separez sans qu'aucun d'eux eût eu du pire? Il faut reconnoître ici l'effet des passions. Mr. Sarrau en qualité de bon Protestant avoit beaucoup de chagrin de la victoire du Duc de Guise. Le Comte de Coligni fils aîné du Marechal de Chatillon descendoit de l'Amiral de Coligni en ligne directe: il étoit de la Religion, & il sembloit que sa querelle fût comme un renouvellement de l'ancienne inimitié des Guises & des Chatillons. Tout cela faisoit que Monsr. Sarrau eût souhaité de tout son cœur l'avantage de ce Comte dans ce combat. Il ne voioit son desavantage qu'avec chagrin: il auroit voulu se le cacher à soi-même, & ne le pouvant, il le cachoit pour le moins aux autres. Voilà pourquoi il n'en parle point dans la Lettre qu'il écrivit à Saumaise. C'est ainsi que le cœur de l'homme se tourne dans les nouvelles desagréables. On fait ce qu'on peut pour ne les pas croire, & si l'on n'a pas la force de se tromper, ni celle de soutenir qu'elles sont fausses, on s'épargne à tout le moins la violence qu'il faudroit se faire au cas qu'on les avouât nettement, ou qu'on les apprît à ceux à qui elles ne sont pas connues. Mr. Sarrau quelques jours aprés écrivit à son ami que le Prince de Condé avoit voulu absolument que le Duc d'Enguien, qui avoit donné retraite dans sa maison au Comte de Coligni, le congédiât, & que ce pauvre Comte s'étoit retiré chez un Ministre (17). Il mourut de chagrin (18) cinq mois aprés le combat (19).

(14) *Estrada atque Bridieus qui unà cum his alter alteri socius decertabant, ambo vulnerati graviter, eorum qui his intercessere, aperd quoniam alter alterum necaret, prohibiti sunt.* Labardæus de Rebus Gallicis, pag. 74.

(15) *Solus Stradius invulneratus evasit.* Sarravius Epist. LV, pag. 53 Edit. Ultraj. Sa Lettre est datée de Paris le 18 de Décembre 1643.

(16) Grotius Epist. MDCXXX Part. II, pag. 719.

(17) Sarravius Epist. LVII, p. m.

(18) *Colliniaeus moerore & taedio vitam finivit.* Priolus, Lib. II, Cap. IX.

(19) Sur la fin du Mai 1644. Anselme, Hist. des grands Officiers, pag. 244.

On ne sauroit faire de solides réfléxions sur ce duel, sans donner beaucoup d'éloges à la prudence avec laquelle le grand Cardinal de Richelieu mit hors du Roiaume la Duchesse de Chevreuse. Les Dames, qui abusent de leur beauté & de leur esprit pour se fourrer dans les intrigues d'Etat, sont la peste d'une Cour; on ne sauroit s'en délivrer avec trop de promptitude: il faut le plutôt qu'on peut les faire servir d'ornement dans les païs étrangers. Si la Duchesse dont je parle eût continué de demeurer à Paris aprés la conjuration de Chalais son amant favorisé (20), elle eût fait souvent des siennes. Nous voions qu'elle fut à peine revenue en France, qu'elle jetta les fondemens de ce malheureux combat qui fit périr le Comte de Coligni, jeune Seigneur qui eût pû rendre bien des services à la Couronne: combat encore où Mr. Destrades pouvoit être tué, lui dont l'esprit & l'épée étoient capables de s'emploier très-utilement au bien public du Roiaume, comme il a paru dans la suite, & à l'Armée, & au Cabinet, par des actions militaires, par des Ambassades importantes. Suivez à la trace le duel du Duc de Guise, & du Comte de Coligni, vous en trouverez la source dans l'ambition de la Duchesse de Chevreuse, qui emploia comme un instrument la jalousie d'une autre Duchesse. Ces deux Dames parfaitement d'intelligence, quoi que l'une fût la belle-mere (21) de l'autre, concertérent un recit qui flétrissoit la réputation d'une Princesse du sang. Voilà l'origine de ce duel. Un complot qui eut une telle suite, feroit horreur quand même on n'y considéreroit que cela. Mais si l'on vient à découvrir par quels motifs de vengeance cette machine fut faite, on se trouve beaucoup plus saisi de frémissement. Fut-ce par tendresse pour son mari, fut-ce pour le venger d'une injure qu'il eût soufferte en son honneur, que l'on répandit un Conte desavantageux à la Duchesse de Longueville? Helas non: ce fut par un tout autre desir de vengeance; l'honneur du mari en souffroit de plus en plus, bien loin d'être réparé. Une Dame mariée se vouloit venger de ce que cette Duchesse, aiant épousé Mr. le Duc de Longueville, l'avoit privée de son galant. Pour tirer raison de cette offense on tint des discours qui eurent entre autres suites un fameux duel dont l'Histoire s'est chargée: & voilà par quel endroit la belle-mere & la belle-fille ont aquis l'immortalité; car on lira leur conduite autant que dureront les Ecrits des Historiens François du Regne de Louïs XIV. Il y a des gens qui croient que le véritable mérite d'une femme est de couvrir si sagement sous le voile de la modestie ses plus grandes qualitez, qu'elles ne puissent servir de matiere ni aux Auteurs, ni même aux Conversations (22). Cette Morale est bien rigide, trop peut-être, & il n'y a point d'inconvénient à la mitiger, & à souffrir qu'une Dame ait l'ambition d'être placée dans le Temple de mémoire, & dans les Ecrits d'un Historien. Mais il faudroit qu'elle n'eût en vue que les Auteurs qui comme Valere Maxime font un Catalogue des plus grands exemples de pieté, de chasteté, d'amour conjugal, de charité, de constance, &c. C'est là qu'on pourroit légitimement briguer une place: mais de tenir une conduite qui ne peut que procurer éternellement un mauvais renom dans quelque coin de l'Histoire, ou dans les plus longs chapitres de la Chronique scandaleuse, c'est en vérité un desordre qui mérite toute l'indignation que le cœur de l'homme puisse concevoir.

(20) *Voiez le Ministere du Card. de Richelieu, Tom. I, pag. 310, & 317, & l'Histoire du même Cardinal, imprimée à Amsterdam 1694, Tom. I, pag. 303.*

(21) Noverca, *Marâtre, titre d'inimitié encore plus grand que celui de* socrus.

(22) *Voiez la Remarq. (D) de l'Article* JUDITH.

Au reste, il y a des variations sur la maniere dont la Cour de France témoigna son ressentiment à la Duchesse de Chevreuse au tems de l'affaire de Chalais. Les uns disent qu'on relegua en Lorraine cette Duchesse. C'est l'expression dont se sert l'Auteur de l'Histoire du Cardinal de Richelieu imprimée à Amsterdam l'an 1694 (23). Le Président de Gramond dit simplement que cette Dame pourvut à sa sûreté par la fuite, & que la considération de son sexe avoit empêché qu'on ne la mît en prison. Il ajoûte que si on l'eût emprisonnée, l'on eût rendu un très-grand service au public, soit au dedans, soit au dehors du Roiaume, vû qu'elle devint la perturbatrice de presque toutes les Cours de l'Europe. *Fuga item consuluit sibi Ducissa Caprusii multis rea nominibus: sexus fragilitas, & veneratio inhibuerant nuper quo minus & ipsa in carcerem traheretur: certe magnum erat Galliæ, magnum principibus externis ab ea detentione beneficium, auctrice passim in eos motus intra & extra Galliam ea femina, aularumque ferme tota Europa omnium perturbatrice, quod suo infra loco reddemus* (24). Le véritable détail est de dire que d'abord on lui commanda de se retirer de la Cour, qu'ensuite on la fit garder, mais non pas si exactement qu'elle ne trouvât le moien de sortir hors du Roiaume. *Per difficilia Reginæ tempora hanc diligentissimè coluerat, atque observaverat* (Rohanæ Mombasona) *atque eà causà & Ludovico XIII & Richelio invisa, Aulâ pulsa, in custodiam conjecta, postremò fugâ sibi consulere, atque in Hispania, & Belgio exulare coacta fuerat* (25). Mr. de la Barde qui dit cela a raison de remarquer qu'elle devint odieuse à Louïs XIII; car on lit dans les Mémoires de Mr. de la Rochefoucaut (26), que les raisons qui rendoient irresolue la Reine sur le retour de Madame de Chevreuse, *étoit une clause particuliere de la declaration, & une aversion estrange que le Roy avoit témoigné contre elle en mourant.*

Cette Dame mourut au mois d'Août 1679, dans sa soixante & dix-neuviéme année (27).

(23) *A la page 303 du I Tome à l'ann. 1626. Voiez aussi le* Ministere du Cardinal de Richelieu, *Tom. I, pag. 319.*

(24) Gramond, Histor. Galliæ *Lib. XVI, pag. 701, ad ann.* 1626.

(25) Labardæus, Hist. *de Rebus* Gall. *Lib. II, init. pag.* 71.

(26) *Pag. m.* 14.

(27) Merc. Galant, *Août 1679, pag.* 141 *Edition de Hollande.*

lors que les Napolitains se soulevérent, & le demandérent pour Chef. Il accepta leurs propositions, & partit le 13 de Novembre 1647 (h). Les obstacles, qu'il lui falut vaincre pour entrer dans Naples (i), furent de telle nature, que la Calprenede ni Scuderi n'ont jamais peut-être rien inventé qui fût plus digne d'un Aventurier de Roman. Ce Duc fut reçu du peuple de Naples avec une joie extraordinaire, & l'on ordonna le 17 de Novembre *qu'il seroit appellé Generalissime des armes, & Defenseur de la liberté, avec les mesmes honneurs dont jouissoit le Prince d'Orange en Hollande, sous la protection du Roy très-Chrestien* (k). Il trouva beaucoup de difficultez dans l'exercice de cette nouvelle dignité, & il donna beaucoup de preuves de son esprit & de son courage; mais la fortune lui fut contraire: la Cour de France ne pouvant, ou ne voulant l'assister, il ne put se maintenir; & il se vit obligé à faire des tentatives périlleuses où il succomba, & perdit sa liberté. Il tomba entre les mains des ennemis qui le transportérent en Espagne, où il fut détenu prisonnier assez long-tems. Il fut mis en liberté au mois d'Août 1652 (l), à la sollicitation du Prince de Condé (m), & l'on croit que la Cour d'Espagne y consentit d'autant plus facilement qu'elle espéra que le Duc de Guise retournant en France y exciteroit des brouilleries & des factions (n). Tout le monde a cru que la Cour de France négligea de l'assister, parce qu'elle ne souhaitoit pas qu'il affermit son autorité dans le Royaume de Naples, & qu'elle jugeoit qu'il étoit plus de son intérêt que les habitans de ce païs-là fussent au pouvoir des Espagnols, que s'ils devenoient sujets de la Maison de Lorraine. Le Duc de Guise étant de retour en France ne songea point à des cabales qui pussent accommoder les affaires du Prince de Condé: il s'occupa beaucoup plus de galanteries, & s'il entreprit une expédition pour tâcher de se rétablir dans Naples (E), ce fut plutôt une affaire d'ostentation qu'un dessein solide. Cela n'aboutit à rien. On lui donna la charge de Grand Chambellan, qui étoit vacante depuis la mort du Duc de Joyeuse son frere (o). Il fut choisi en 1656 pour aller au devant de la Reine de Suede qui venoit en France: on ne pouvoit pas faire un choix plus judicieux; car jamais homme ne fut plus propre que lui pour de semblables commissions, & pour toutes les choses où il falloit de la pompe & de la magnificence. Il parut extraordinairement dans le fameux Carrouzel de l'an 1662. Il y fut Chef de la Quadrille des Mores. Il étoit né pour cette espece de journées & de spectacles, & il méritoit plus qu'homme du monde d'avoir vécu au tems des Tournois, & au siecle des Paladins. On conte une particularité bien singuliere touchant le don qu'il avoit de se faire aimer des femmes. On dit que celles qui l'aimoient pouvoient connoître à l'émotion de leur cœur, & sans le voir, s'il étoit présent (F). Il mourut de maladie à Paris le 2 de Juin 1664 (p), & fut porté à Joinville,

(h) Galeazzo Gualdo Priorato, Histoire des Revolutions de Naples, *Livr. II, pag. m. 72.*

(i) *Là-même, pag. 73 & suiv.*

(k) *Là-même, pag. 74.*

(l) *Le Pere* Anselme, Hist. des grands Officiers, *pag.* 460.

(m) *Voiez la Remarque* (E).

(n) *Voiez la-même Remarque.*

(o) *Arrivée l'an* 1654.

(p) Anselme, Hist. des grands Officiers, *pag.* 460.

(E) Il s'occupa beaucoup plus de galanteries, & il entreprit une expédition pour tâcher de se rétablir dans Naples.] Cette expédition fut faite l'an 1654. Le Duc se rendit maître de Castell' à-mare, & la perdit peu après (28). Rapportons un Passage de Priolo, où nous apprendrons que la liberté du Duc de Guise ne servit de rien aux Espagnols, ni au Prince de Condé. *Guisius ante paucos annos dux electus Reipublicæ Neapolitanæ, & inter sævos tumultus captus ac deductus in Hispaniam, nunc libertate donatur, id maxime procurante Condæo. Iberica fuit vafrities, Guisium Galliæ redonare, & Condæo concedere; ut, qui avorum non immemor, posset rursus moliri nova, & ciere turbas. At oblitus donatæ libertatis, & Condæi negligens, choreas & hastiludia cogitavit. Rursus ab eo tentatum iter Neapolitanum ostentui fuit, renovaturum in animis levi spes accisas per vanum ludibrium. Nullus mortalium tam vana concepit, editus atavis, qui tam grandia, tam solida captabant* (29). Mr. de la Barde rapporte que la Reine mere avoit consenti à l'échange que les Espagnols avoient proposé: ils avoient offert de relâcher le Duc de Guise pourvu que la France leur rendît tous les prisonniers de leur parti. Ils se ravisérent peu après, & dans l'espérance que le Duc de Guise seroit un puissant instrument entre les mains de Monsr. le Prince de Condé pour fomenter bien des troubles dans le Roiaume, ils le relâchérent à la priere de ce Prince. Mais, dès que le Duc se vit en France, il déclara qu'aiant reçu des Espagnols un si rude traitement, il ne feroit rien en leur faveur, ni pour témoigner sa reconnoissance au Prince pendant qu'il le verroit dans leurs intérêts; que s'il l'en voioit séparé, il n'y avoit rien qu'il ne voulût faire pour son service. Il trouva d'ailleurs qu'il étoit fort redevable à la Reine mere qui lui avoit fait l'honneur de consentir que pour le ravoir, on renvoiât aux Espagnols quatre-mille prisonniers dont quelques-uns étoient des gens d'importance (30). Quoi qu'il en soit, il s'attacha plus à faire l'amour, qu'à faire la guerre. *Il revint à Paris plus amoureux de Mademoiselle de Pons, qu'il ne l'avoit été avant sa prison*, & il résolut *de l'épouser* (31): mais, aiant su qu'elle lui étoit infidelle, *il la traita fort indignement: il lui fit même un procès & lui demanda en justice des Pendans d'oreilles estimez cinquante-mille écus, & une riche tapisserie qu'il luy avoit donnée; mais il n'en eut pas le succès qu'il s'en étoit promis: la perte de son procès redoubla sa colère, & il résolut de l'aller insulter dans sa maison* (32). Elle en fut avertie, & se garantit de l'insulte. Elle se retira quelque tems après hors du Roiaume. *Le Duc de Guise ayant appris son depart* (33) s'embarqua sur la Flotte du Roi pour *faire un second voyage à Naples* (34). Etant revenu en France, il fut amoureux de Mademoiselle de Gorce qui *l'aima de meilleure foy*, & qui *après sa mort se retira dans le Couvent des Carmelites où elle prit l'habit* (35). Tout ceci nous montre, que s'il a été un Héros, ce n'a pas été selon les idées de Corneille, mais selon celles de Racine & de Quinaut. C'étoit un Héros toûjours amoureux (36), & qui ressembla quelquefois à celui de l'Enéide: il jouït de tous les privileges de mari, il laissa croire à sa maîtresse qu'elle étoit sa femme, & il ne prétendoit pas néanmoins qu'elle le fût. Le voilà semblable à Didon (37), le voilà semblable à Enée (38). Ne disons pas pour cela que ses Aventures soient héroïques: il n'y a rien là qui ne se voie souvent parmi les Bourgeois, & parmi les Gentils-hommes, ordinaires.

(F) On dit que les femmes qui l'aimoient pouvoient connoître . . . sans le voir, s'il étoit présent.] Je ne donne point cela pour une chose certaine, je me contente de rapporter ce que j'ai lu. *Ces deux amans*, c'est-à-dire le Duc de Guise & la Comtesse de Bossu, *devoient bien s'aimer, & je suis surprise, que leur amour ait fini plutost que leur vie. Ils avoient un pressentiment secret, qui les advertissoit de leur arrivée, long-temps avant qu'ils se vissent; & jugez s'il vous plaist, Madame, si ce pressentiment estoit juste. Le Duc estoit devenu jaloux du Comte de***, qui en effet estoit fort amoureux de la Comtesse, & qu'on sçait avoir esté un des hommes du monde le mieux fait. Elle ne l'aimoit point; & quoy qu'on ait voulu en dire, Angelique m'a juré que Madame de*** aimoit uniquement le Duc de***. Mais il n'estoit pas aussi persuadé de son bon-heur qu'il auroit dû l'estre; & recevant tous les jours des advis que son Rival estoit fort assidu & fort passionné, il résolut de l'examiner sans en estre apperceu, & vint pour cela* incognito *à Bruxelles. On y faisoit alors de grandes réjouissances pour la naissance d'un Prince qui estoit né en Espagne, & qui fut nommé Baltazar . . .* (39). „ Le „ Duc étant arrivé sçeut que plusieurs jeunes Seigneurs du „ Pays faisoient une Mascarade d'Indiens, & alloient déguisez de cette sorte chez Madame la Comtesse de Cantecroix, où il devoit y avoir une très-grande Assemblée: il „ se fait apporter un de ces habits, & n'eut pas beaucoup „ de peine à les voir; car il n'y avoit point d'ordre de les „ cacher. Il en commande un tout semblable; & se mêlant „ parmy la troupe de ces gens masquez, il entre avec eux „ dans la Salle où on dançoit. Il y vit Madame de*** „ plus belle à ses yeux qu'il ne l'avoit jamais veuë, & Monsieur le Comte de*** auprès d'elle; car il y estoit „ tousjours dans les Assemblées, & elle ne pouvoit l'en „ empêcher, à cause du respect qu'on devoit à sa qualité. . . . Si-tost que le Duc entra, la Comtesse sentit „ cette certaine émotion que sa presence avoit accoustumé „ de luy donner. Elle ne put la croire trompeuse; & malgré ce que son Amant luy avoit écrit d'un voyage supposé, elle le chercha curieusement parmy les Masques, „ & fit si bien qu'elle le découvrit. Cela fit fort éclater „ leurs affaires; car l'Amante dans la premiere joye de le „ revoir, ne put dissimuler ses sentimens; & l'Amant fut „ aussi si transporté, qu'il oublia les raisons qu'il avoit de „ cacher encore son Amour. . . . . J'ay veu une Lettre „ originale du Duc, sur cet effect de la simpathie, qui „ estoit à mon gré une des plus belles Lettres qu'on puisse „ écrire. Il s'y plaignoit de l'excez de son bonheur: car il „ advouoit bien que c'en estoit un fort grand, que d'estre „ ainsi deviné par sa Maistresse. Mais il disoit que cela luy „ ostoit le plaisir de voir ce qui se passoit dans son cœur, „ sans qu'elle eust envie de le luy monstrer. Ces sortes de „ découvertes étoient, à son gré, une des plus parfaites „ joyes qu'un Amant pust sentir; & rien ne luy paroissoit „ plus touchant pour une Ame delicate, que ces Epanchemens de tendresse & de sincerité, où l'art & la precaution ne peuvent estre soupçonnez d'avoir aucune „ part (40).

(28) Anselme, Hist. des grands Officiers, *pag.* 461.

(29) Priolus, *Libr. VIII, Cap. V, pag. m.* 312.

(30) *Tiré de* Mr. de la Barde, *Libr. X, pag.* 756, *ad ann.* 1652.

(31) Intrigues Galantes de la Cour de France, *pag.* 251.

(32) *Là-même pag.* 253.

(33) *Là-même, pag.* 254.

(34) *Notez qu'il publia pour se disculper une Relation de cette chétive Expédition. Vous la trouverez dans un* Recueil Historique de diverses Pieces *imprimé en Hollande, in 12, l'an* 1666.

(35) Intrig. Gal. de la Cour de France, *pag.* 259.

(36) *Voiez* la Vie de Henriette Sylvie de Moliere, *Part. I, pag. m.* 55, 56 & *Part. II, pag.* 162, 163.

(37) *Nec jam furtivum Dido meditatur amorem: Conjugium vocat, hoc prætexit nomine culpam.* Virgil. *Æn. Lib. IV, Vers.* 171.

(38) *Nec conjugis unquam Prætendi tædas, aut hæc in fœdera veni.* Id. ib. *Vers.* 338. *Voiez ci-dessus, Rem.* (B) *de l'Article de* GARNACHE, *un Duc de Nemours & une Demoiselle de Rohan dans un cas pareil à celui du Duc de Guise & de la Comtesse de Bossu.*

(39) *Cette Chronologie est fausse; car Don Baltasar naquit en 1629: le Duc de Guise n'avoit alors que 15 ans; & NOTEZ que le Pere Anselme, à la page 431 de son Livre du* Palais de l'Honneur, *dit qu'il épousa au mois de* Décembre 1641 Honorine de Berghes, fille du Comte de Grimberghe, veuve d'Albert Maximilien de Hennin Comte de Bossu.

(40) Vie de Henriette Sylvie de Moliere, *VI Part. pag.* 151 & *suiv. Edit. de Hollande* 1674.

ville, pour y être mis au tombeau de ses Ancêtres (*G*). Il ne laissa point d'enfans: tous ses freres étoient morts; ses deux sœurs sont mortes depuis sans avoir été mariées (*H*). On publia ses Mémoires l'an 1668. Mr. l'Abbé le Gallois en fit l'Eloge (*q*). Voiez ci-dessus l'Article de CERISANTES.

(*q*) *Dans le* Journal des Savans *du 12 de Novembre* 1668.

(*G*) *Il fut porté à Joinville, pour y être mis au tombeau de ses Ancêtres.*] J'ai dit ailleurs (41) que la Baronnie de Joinville fut érigée en Principauté l'an 1552. Elle entra dans la Maison de Lorraine par le mariage de Ferri de Lorraine I du nom avec Marguerite de Joinville fille aînée de Henri V du nom Comte de Vaudemont & Seigneur de Joinville, lequel Ferri fut tué à la bataille d'Azincourt l'an 1415 (42). René II Duc de Lorraine laissa par son Testament daté du 25 de Mai 1506 à Claude son fils puiné les terres de Guise, Elbeuf, Aumale, Maienne, JOINVILLE, & autres qu'il avoit en France (43). C'est dans l'Eglise de St. Laurent de Joinville, que se voient les Tombeaux des Ducs de Guise. Voiez dans Remi Belleau (44) la Description de celui de Claude.

(*H*) *Ses deux sœurs sont mortes depuis sans avoir été mariées.*] L'une s'appelloit Marie, & étoit née le 15 d'Août 1615, & a vécu dans le monde sous le nom de Mademoiselle de Guise (45). J'ai lu quelque part (46), qu'elle pensa épouser Uladislas Roi de Pologne. L'autre se nommoit Françoise Renée, & nâquit le 10 de Janvier 1621, & fut mise en religion. Elle fut *Abbesse de S. Pierre de Rheims*, & puis *de Montmartre* (47). Après la mort de ces deux filles, il ne resta plus de mâle ni de femelle de la Branche de Guise, & il est à remarquer qu'encore que les quatre prémiers Ducs de ce nom aient eu chacun beaucoup de fils, toute leur postérité est éteinte hormis celle de René de Lorraine Marquis d'Elbeuf, huitieme fils de Claude prémier Duc de Guise. Tous les Princes de la Maison de Lorraine qui sont aujourd'hui en France sont issus de ce René. Ils sont encore en bon nombre & dans un état florissant. Si l'on fait porter à quelqu'un le titre de Duc de Guise, ce sera une charge bien pesante. Au reste, j'ignore à qui appartient présentement ce Duché-là: je n'ai pu recevoir assez tôt les Mémoires que j'avois demandez touchant les suites du Testament de Mademoiselle de Guise. Elle étoit Duchesse de ce nom depuis un assez long-tems, lors qu'elle mourut au mois de Mars 1688. Elle laissa par son Testament *la Duché de Guise, qui vaut cent mille livres de rente, au fils puiné du Duc de Lorraine, avec la Principauté de Joinville qui n'en vaut gueres moins, & son bel Hôtel de Paris, à condition qu'il* porteroit *ce nom là*, & viendroit *demeurer en France sous le bon plaisir du Roi* (48). Le Nouvelliste qui publia ces choses ajoûte ceci: „ Mais outre que „ cette donation n'agrée pas au Roi, le Duc d'Elbœuf pré„ tend que c'est lui faire tort, lui qui est le plus proche he„ ritier du côté des mâles. Ainsi il a déja intenté action „ pour la faire casser, sur-tout à l'égard de la Duché de „ Guise, soutenant que la defunte n'en a pu disposer à son „ préjudice....(49). On soupçonne la défunte d'avoir eu „ un mariage de conscience avec feu Mr. de Montresor, „ Gentilhomme de qualité & de merite. On disoit même „ qu'ils avoient eu plusieurs enfans ensemble, dont il restoit „ deux filles. Ce bruit se repandit principalement il y a „ quatre ans, lors que cette Princesse fit une donation en „ faveur du Prince de Harcourt, laquelle n'a pourtant point „ eu d'effet. L'on vouloit que l'argent qu'il lui devoit don„ ner étoit pour marier ces deux filles; mais soit qu'elles „ soient mortes depuis, ou que tout cela n'ait été inventé „ qu'à plaisir, il est constant qu'il n'en est fait nulle men„ tion dans son Testament (50)".

(41) Ci-dessus Citation (…) de l'Article de François Duc de GUISE.
(42) Anselme, Hist. des grands Officiers, pag. 455.
(43) *Voiez le* Ministere du Cardinal de Richelieu, *Tom. I, pag. m.* 237.
(44) *Au feuillet* 134 *de la I Partie de ses* Oeuvres *Edit. de Lion* 1592.
(45) Anselme, Hist. des grands Officiers, pag. 428.
(46) *Dans un Livre intitulé* l'Etat de France.
(47) Anselme, Hist. des grands Offic. p. 428.
(48) Mercure Historique & Politique, *Mois de Mars* 1688, *pag.* 279.
(49) *Là-même, pag.* 280.
(50) *Là-même, pag.* 281.

GUISE (LOUIS DE LORRAINE CARDINAL DE). Il y a eu trois Cardinaux de ce nom. Le prémier étoit frere de François de Lorraine Duc de Guise. Le second étoit fils de ce même Duc. Mr. Moreri a parlé de l'un & de l'autre (*a*), & n'a rien dit du troisieme: c'est ce qui fait que je ne parle que de celui-ci. Il étoit fils d'Henri de Lorraine Duc de Guise tué à Blois, & nâquit l'an 1575. Il avoit l'humeur si guerriere, qu'il ne respiroit que les combats, quoi qu'il fût homme d'Eglise, Cardinal, & Archevêque de Rheims. Il suivit le Roi dans l'expédition de Poitou l'an 1621, & se signala entre les plus braves & les plus déterminez Gentilshommes de l'Armée à l'attaque d'un fauxbourg au siege de St. Jean d'Angeli (*b*). Etant tombé malade quelques jours après, il se fit porter à Saintes, & y mourut le 21 de Juin 1621. Le Procès qu'il eut avec le Duc de Nevers au sujet d'un Prieuré dégénéra en querelle de bravoure, & il s'y montra fort disposé à le vuider l'épée à la main. On verra ci-dessous quelques circonstances de cette affaire (*A*). Il témoigna au lit de la mort qu'il se repentoit de la vie licentieuse qu'il avoit menée (*c*), & de l'offense qu'il avoit faite au Duc de Nevers (*d*). Le Président de Gramond le condamne à l'égard de ces actions belliqueuses où il faloit mettre la main au sang; mais il l'épargne par rapport au concubinage (*B*), qui, pour être infiniment plus com-

(*a*) *Sous le mot* LOUIS.
(*b*) *Voiez* Malingre, Hist. de la Rebellion, *Tom. I, pag. m.* 297, 298, *& le VII Tome du* Mercure François, *pag.* 515.
(*c*) *Aulicis lusu & militari licentia traduxerat vitam.* Gramond Hist. *Libr. VIII, pag. m.* 407.
(*d*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *Le Procès qu'il eut...dégénéra en querelle de bravoure. On verra ci-dessous quelques circonstances de cette affaire.*] „ (1) Durant le siege de Sainct Jean d'Angely, le „ Cardinal de Guise deceda à Xainctes d'une fiebvre, laquel„ le luy vint du travail qu'il avoit prins. Il estoit Cardinal, „ mais seulement Diacre, & n'avoit jamais chanté Messe: „ c'estoit un Prince tout martial, & duquel l'esprit estoit „ plus porté à l'exercice des armes, qu'à celuy des lettres: „ plusieurs ont escrit de la querelle que Monsieur le Duc de „ Nevers & luy eurent ensemble, pour les provisions du „ Prieuré de la Charité, & de ce qui se passa au logis de „ leur Rapporteur. Ceux qui par leurs escritures produi„ tes au procez mirent ces deux Princes en querelle furent „ la cause qu'ils vinrent jusques aux prises, & qu'ils sorti„ rent hors de Paris chacun avec leurs amis pour se ren„ contrer & terminer leur querelle au prix de leurs vies. „ Mais sa Majesté ayant envoyé sa cavalerie legere pour se „ saisir de leurs personnes: Celuy qui les conduisoit & qui „ avoit charge expresse de faire l'arrest sur la personne du„ dit Sieur Cardinal, executa le commandement de sa Ma„ jesté, & l'amena à Paris, où depuis crainte d'une seconde „ sortie, à cause que M. de Nevers estoit toujours aux „ champs, il fut conduict un soir à la Bastille, & de là au „ Bois de Vincennes (2)". Le Président de Gramond rapporte quelques autres faits curieux; savoir que le Cardinal de Guise rencontrant le Duc de Nevers chez le Rapporteur du Procès lui dit d'abord quelques paroles choquantes, qui furent vertement repoussées, & que là-dessus il lui donna un coup de poing en présence du Rapporteur. Le Prince de Joinville frere de ce Cardinal mit aussitôt l'épée à la main, & en donna quelques coups de plat à Marescot Maître des Requêtes qui avec la permission de sa Majesté avoit soin des affaires du Duc de Nevers. Le Roi sachant que ce Duc vouloit se battre en duel avec le Prince de Joinville interposa son autorité pour les accorder, & obligea le Cardinal à demander pardon au Duc. Pour ce qui est de l'injure que le Maître des Requêtes avoit soufferte, voici comment on la répara: le Prince de Joinville fut obligé de se servir de ces paroles devant les arbitres: *Mr. Marescot, en considération de Mr. le Duc de Nevers je suis faché de vous avoir battu, je vous prie d'oublier cela, & de croire que je serai votre ami pour l'amour de Mr. le Duc de Nevers.* Le Président de Gramond fait une remarque très-solide sur le desordre de ces tems-là, où un Maître des Requêtes pouvoit être battu impunément. Ce desordre ne venoit que de la diminution de l'autorité Roiale, & cessa dès que le Cardinal de Richelieu eut abaissé aux pieds du thrône de Louïs le Juste les Princes & les grands Seigneurs qui usurpoient une très-considérable partie de la puissance souveraine. N'est-ce pas une chose qui sent l'Anarchie, que dans un païs qui a le titre de Roiaume, ceux qui ont battu un grand Magistrat ne soient pas obligez de reconnoitre qu'ils en sont marris à cause de la qualité de ce Magistrat, mais seulement pour l'amour du grand Seigneur qu'il servoit? Considerez bien ces paroles du Président de Gramond. *Principum per ea tempora summa erat ratio, affectabantque distingui ab omni ordine, prærogativa sanguinis. Per injuriam Joinvillius percusserat magistratum, & ait dolere se ex persona Niverni, quod percusserit; quasi adeo infra positus in quem collata offensa, ut gratis cædi posset. Erat hæc labes ejus ætatis, qua à principibus Rex parum distinguebatur: quo jure utimur hodie, nempe anno* M. DC. XLII. *quo hæc scribo, externi principes parum à Regni primoribus, parum hi à nobilibus differunt, uno ferme ordine habemur omnes; eoque ventum ut nemo publice, nemo privatim peccare possit sine ultore, quod ejus sapientiæ & æquitati debitum, qui ætate nostra summam rerum tenet in Gallia* (3).

Mr. l'Abbé de Marolles nous fournira quelques autres circonstances. *Sur le commencement de l'Hyver* 1620, dit-il (4), *M. de Nevers eut un grand demêlé avec le Cardinal de Guise, pour le Prieuré de la Charité, dependant de l'Abbaye de Cluni: car en ayant fait pourvoir en Cour de Rome le Prince de Tymeraye son second fils, sur une lettre ou promesse du Cardinal de Guise Abbé de Cluni: & ce Cardinal s'en estant voulu dedire en faveur de l'un des Enfans qu'il avoit eus de la Dame des Essars, fut le sujet d'un grand procez, & de partager dans la Cour toutes les personnes de condition.... Ces troubles furent difficilement appaisez, parce qu'il y eut des coups donnez de part & d'autre, sans que M. de Nevers, qui fut offencé le premier, ne se defiant de rien, eust eu loisir de mettre l'espée à la main, que Fouques son Escuier tenoit hors de la chambre du Rapporteur, où il estoit seul.*

(*B*) *Le Président de Gramond le condamne à l'égard des actions belliqueuses...; mais il l'épargne par rapport au concubinage.*] Voici l'Antithese dont il se sert (5): *Militiam affectabat*

(1) Mercure François, *Tom. VII, pag.* 570, 571.
(2) *Notez qu'il n'y demeura guere; car peu après le Roi voulant partir pour faire son voyage de Poitou, il le fit venir à Fontainebleau pour l'accompagner. Là-même, pag.* 571.
(3) Gramondus, Histor. *Libr. VIII, in fine pag. m.* 409.
(4) Marolles, Mémoir. *pag.* 45 & 46.
(5) Gramondus, Histor. *Libr. VIII, pag.* 407.

commun parmi les Ecclésiastiques que les fonctions militaires, ne laisse pas d'être une infraction de la Discipline Canonique.

Au reste je croi qu'on a fait des réflexions sur ce que les descendans du même Prince de Condé, que le Duc de Guise François de Lorraine tâcha de faire périr, sont devenus héritiers des descendans de ce Duc (*C*), & qu'un intervalle d'environ cent trente années a suffi pour cela.

tabat impatiens sui; non miles, quia Cardinalis; non item Cardinalis, quia miles erat..... Indebitum certe characteri, quod in Engeriaca obsidione sæpe ferrum in hostem strinxit, immemor Ecclesiam nescire sanguinem. S'il ne parla point des amourettes de ce Cardinal, ce fut parce qu'il les ignoroit, me dira peut-être quelqu'un. Mais je ne saurois m'imaginer qu'il les ignorât; elles étoient trop publiques, & avoient été accompagnées de génération. La Chronique des Favoris imprimée l'an 1622 suppose (6) qu'il *survint* une Dispute entre le Cardinal de Guise, & le Duc *du Mayne*, à qui entreroit le prémier dans la barque de Charon. *Le Cardinal disoit qu'il estoit mort le premier, & par consequent qu'il devoit passer. Le Duc ne debatoit au contraire, mais remonstroit qu'il estoit preferable, attendu qu'il avoit esté tué pour le service du Roy, & que l'autre estoit mort seulement de maladie. Le Cardinal repliquoit que pour la querelle de Dieu il avoit quitté femme & enfans, dont il ne vouloit que M. de Nevers à tesmoin, & que luy n'avoit rien laissé de tout cela.* Tout le monde savoit en ce tems-là que ce Cardinal avoit entretenu l'une des maîtresses d'Henri IV, je veux dire Charlotte des Essars. La mémoire s'en étoit conservée d'autant plus facilement que cette femme avoit été assez heureuse pour épouser un grand Seigneur, nonobstant la flétrissure publique dont elle étoit chargée, aprés avoir donné des enfans à un Roi de France, & puis à un Archevêque de Reims (7). Mr. du Hallier, qui eût pris peut-être pour une mesalliance d'épouser Charlotte des Essars parfaitement bien famée, ne se fit aucun scrupule de l'épouser toute perdue de réputation. Il étoit de qualité, & frere d'un Maréchal de France (8). Il étoit Chevalier de l'Ordre du St. Esprit, & Capitaine des Gardes du Corps, & il avoit donné des preuves de cette vertu militaire qui l'éleva dans la suite à la dignité de Maréchal de France. Néanmoins, dans un mariage légitime il se contenta des restes d'un Cardinal. Le public ne manqua point de faire attention à cette grande délicatesse: l'occasion de citer de tels exemples vient si souvent, que ces sortes d'Avantures ne tombent guere dans l'oubli. Mais lors que l'on commençoit peut-être à n'en parler plus, il s'éleva des prétendans à la succession de Mademoiselle de Guise, qui ranimérent les idées de cet objet-là. Lisez ce qui suit: je le tire du Mercure Historique & Politique du mois d'Avril 1688. „ Madame la Marquise d'Acy, femme du cadet du Comte de Gamache Chevalier des Ordres du Roi, dispute aujourd'hui la succession de la Maison de Guise, & ce en vertu d'une certaine boëte qui lui a été apportée par une personne inconnue, dans laquelle elle a trouvé un contract de mariage du Cardinal de Guise avec Mademoiselle Des-Essarts mere du Comte de Romorantin son pere, qui a toûjours passé pour bâtard de ce Cardinal. Ce contract est assaisonné de la benediction nuptiale faite en forme; qui plus est d'une dispense du Pape, portant permission à ce Cardinal de posseder ses Benefices, nonobstant son mariage: enfin rien n'y manque en apparence, qu'un support assez puissant pour pouvoir disputer une si grande succession contre ceux qui y ont interêt. Cependant, de quelque endroit que puisse sortir cette boëte, elle est pour faire du bruit au Palais, d'autant plus qu'elle est entre les mains d'une Dame qui y a fait un long apprentissage de chicanne, comme si elle eût su le besoin qu'elle en auroit un jour. Depuis cette heureuse découverte, elle a fait ôter la barre qu'elle portoit sur ses armes, pour marque de sa bâtardise. Mais il est à craindre pour elle qu'elle ne soit obligée de l'y remettre bientôt: elle a affaire au Prince de Condé, qui prétend être le principal heritier de cette Maison, à cause de Madame la Princesse de Condé sa femme; & comme il y a bien peu de proportion de l'un à l'autre, la boëte pourroit bien se trouver supposée avec le temps (9)". Notez que l'Auteur du Mercure a supposé (10) que ce Cardinal de Guise étoit celui qu'on tua à Blois. C'est une erreur.

(*C*) *Les descendans du même Prince de Condé, que François Duc de Guise vouloit faire périr, sont devenus héritiers des descendans de ce Duc* de Guise.] C'est ici qu'il me faut placer le Mémoire que je n'ai reçu qu'aprés l'impression de la page où il eût pu être plus commodément (11). C'est un Mémoire qui nous apprendra les Procédures dont le mariage du Duc de Guise & de la Comtesse de Bossu ont été la cause, & quel est le fondement des prétentions de Mr. le Prince de Condé qui a gagné le Procès.

„ (12) Le 16 de Novembre 1641, il se passa un mariage entre Monsieur le Duc de Guise, & Honorée de Berghes lors veuve en prémieres noces de Monsieur le Comte de Bossu.

„ Le 9 Juin 1666, il y eut sentence definitive rendue contradictoirement à la Rote, qui declare le mariage valable *ad quoscunque effectus, & dictam Comitissam veram & legitimam conjugem.* Nota: que le Duc de Guise étoit mort; mais il avoit produit à Rome pendant sa vie. Nota encore: que pendant ce temps-là Mademoiselle de Guise obtenoit des Arrests au Palais qui annulloient la procedure de la Rote, faisoient defence d'y plaider, & à tous huissiers en France d'y donner des assignations & d'en executer les jugemens. Madame la Comtesse de Bossu a agi tout le reste de sa vie comme Duchesse de Guise. Elle a soutenu avec constance la validité de son mariage, & en a toûjours poursuivi l'execution. Elle esperoit le faire reconnoître en France par la recommandation ou l'autorité de la Ligue ou du Roy d'Espagne au traitté de Nimegue en 1678. Mais le parti François y étoit trop puissant, les Ministres de France refuserent absolument d'écouter aucunes propositions sur les interests des particuliers. La Comtesse de Bossu fit des efforts inutiles, & mourut en 1679 aiant institué heritier le Comte de Berghes l'un de ses neveux. Le Comte de Berghes mit ordre aux affaires de la succession & rassembla tous les tiltres du mariage qui étoient dispersez à Rome, à Paris, à Madrid, à Vienne, aux Païs-Bas, & ailleurs. A la faveur de la Treve de Luxembourg, il vint à Paris & y forma sa demande au Châtelet le 3 Août 1687, contre Mademoiselle de Guise comme heritiere de feu Monsieur son frere, à ce que le contract de mariage du 16 Novembre 1641 fût declaré contre elle executoire: ce faisant, que les conventions & autres droits en resultans lui fussent adjugez. Mademoiselle de Guise aussitost obtint un Arrest du Parlement par lequel defence fut faite de proceder au Châtelet, de qualifier la Comtesse de Bossu, Duchesse de Guise, de faire aucune demande sur ce pretendu mariage, & à tous huissiers de donner à cet effet aucune assignation. Le 8 Mars 1688 Mademoiselle de Guise mourut, aprés avoir fait plusieurs Testamens & Codicilles, dont le dernier est du 2 Mars 1688. La guerre survint là-dessus, qui servit à tenir les choses en suspens. Enfin la Paix aiant été faite à Ryswick, le Comte de Berghes revint en France honoré du tiltre de Prince & de Chevalier de la Toison d'or. Il renouvella sa demande le 25 Octobre 1698, non pas au Châtelet, mais droit au Parlement. Il demanda en vertu d'une commission du grand sceau à être receu opposant à l'execution de l'Arrest de 1687, & aux deux autres rendus long-tems auparavant contre la Dame sa tante, faisant droit sur son opposition, ensemble sur l'appel comme d'abus interjetté par Mademoiselle de Guise & Messeigneurs ses heritiers, de la celebration de mariage & de la sentence de la Rote, évoquant sa premiere demande faite au Châtelet, qu'il fût dit n'y avoir abus, & que les conventions & autres droits du mariage lui fussent totalement adjugez. Sur cette illustre contestation intervint Arrest le Mardi matin 5 Janvier 1700, en la grand' chambre suivant les conclusions de Mr. Daguesseau Avocat Général, plaidant Mr. Robert & Mr. Nouet Avocats des Parties, President Monsr. de Harlay, aprés quinze audiences dont sept furent consumées par Monsr. Robert, six par Mr. Nouet, & deux par Monsieur Daguesseau, par lequel aiant égard à la requeste du Prince de Berghes, la Cour ordonne que l'information faite contre Honorée de Berghes Comtesse de Bossu sera rejettée: sans s'arrêter aux oppositions du Prince de Berghes à l'execution des Arrests de 65, 66, & 87, faisant droit sur les appellations comme d'abus tant de la celebration que de la procedure faite à la Rote & sentences y intervenuës, dit qu'il a été mal, nullement, & abusivement celebré, procedé, & ordonné. En consequence deboute le Prince de Berghes des demandes dependantes de la question du mariage, le condamne aux depens: & sur les autres demandes ordonne qu'il se pourvoira.

La Table Généalogique qui fut imprimée pendant ce Procès fait voir à l'œil qu'Anne Palatine de Baviere, épouse de Mr. le Prince de Condé, a dû être l'héritiere de Mademoiselle de Guise; car elle descend du Duc de Maienne fils de François de Lorraine Duc de Guise. Ce Duc de Maienne eut une fille qui épousa Charles de Gonzague Duc de Nevers; & de ce mariage sortit Anne de Gonzague mere de la Princesse de Condé.

(6) Chronique des Favoris, pag. 14.

(7) *Le Pere* Anselme, *à la page* 441 *du* Palais de l'Honneur, *dit que le Cardinal de Guise* laissa de Charlotte des Essars trois fils & deux filles; *que l'aîné des fils fut Evêque de Condom, que le second fut Comte de Romorantin, & tué en Candie au service des Venitiens, & pere de la Marquise d'Acy. Je laisse ce qu'il dit du troisiéme, & des filles.*

(8) *De Nicolas de l'Hospital Marquis, & puis Duc de Vitri.*

(9) Mercure Histor. & Politique, *Avril* 1688, *pag.* 375, 376.

(10) *Là-même, pag.* 386, 387.

(11) *A la fin de la Remarque* (*H*) *de l'Article précédent.*

(12) *Mémoire qui m'a été communiqué par les soins de Mr. Dalemé.*

H. HAC.

H.

HACKER (a) (JAQUES) Professeur en Théologie à Fribourg dans le Brisgaw vers le commencement du XVII siecle. Je n'en parle que pour avoir lieu de déterrer un Ecrivain Pseudonyme (A), qui n'a point encore paru, que je sache, dans les Catalogues de cette espéce d'Auteurs.

(a) Et non par Hacher, comme dans Konig.

(A) *Je n'en parle que pour . . . déterrer un Ecrivain Pseudonyme.*] Hacker aiant publié (1) une Dispute sur la Prédestination, fut réfuté par un Moine de Mantoue sous le faux nom de Daniel Neidinger. Il se défendit, & voici le Titre de sa Replique: *Disputationis de Prædestinationis causa falso & ementito autore Dan. Neidingero, vero autem & germano ejus fabro Fr. Andr. Urciano Ord. Min. Obs. reg. in urbe Mantuana nuper editæ, & ibidem à tredecim diversorum Ord. Fratribus & Patribus susceptæ, in quatuor ex quibus coaluit, elementa, mendacia, hæreses, antilogias, sordes sermonis, Analysis. Autore J. Hackero.* Dorscheus Professeur en Théologie à Strasbourg (2) s'est servi de cet exemple pour faire voir que les Catholiques Romains s'entr'accusent d'Hérésie. Il dit que cette Replique d'Hacker fut imprimée l'an 1618; mais puis qu'on la marque dans le Catalogue d'Oxford comme imprimée à Fribourg l'an 1614, je ne pense pas que la prémiere Edition lui fût connue. On marque dans le même Catalogue deux Volumes de Jaques Hacker sur Thomas d'Aquin. Ils furent imprimez à Fribourg, le prémier l'an 1619, & le second l'an 1621. Monsieur Konig ne distingue point cela, & indique mal le Titre.

(1) L'an 1607, selon le Catalogue d'Oxford.

(2) Dorscheus, in Hodegetico Catholico, Cap. X, pag. 268, 269.

HACKET (GUILLAUME) Fanatique Anglois au XVI siecle, fut d'abord valet d'un Gentilhomme nommé Hussei, & lui témoigna sa fidélité par une action tout-à-fait brutale (A). Il épousa ensuite une veuve qui étoit riche, & la ruïna en peu de tems par ses dépenses voluptueuses. Il n'avoit point étudié, mais il avoit beaucoup de mémoire, & en abusoit à répéter entre les verres & les pots les Prédications des Ministres. Il ne faisoit cela que pour s'en moquer, & il n'alloit au Sermon qu'afin d'avoir lieu de donner à sa mémoire cet exercice ridicule. Il aimoit prodigieusement le vin & les femmes, & il corrompit une fille qui étoit allée chez lui pour lui demander conseil (a). Il vola même sur les grands chemins. Enfin il s'érigea en Prophête, & annonça, 1, que l'Angleterre sentiroit les fleaux de la faim, & de la peste, & de la guerre, si elle n'établissoit la discipline consistoriale; 2, qu'à l'avenir il n'y auroit plus de Papes. Il marquoit le tems de cette désolation de l'Angleterre. C'étoit selon lui l'année même qu'il la menaçoit. Ce fut dans Yorck & dans Lincoln qu'il commença de prophetiser, & qu'en punition de son audace il fut fouetté publiquement, & condamné à l'exil. Il avoit une facilité merveilleuse à prier Dieu sur le champ, & avec des Phrases choisies & fort pompeuses, & cela fit croire au peuple que c'étoit un don extraordinaire du Saint Esprit. Il avoit une extrême confiance en ses Prieres (B); car il disoit que si toute l'Angleterre faisoit des vœux pour obtenir de la pluie, & qu'il fit des vœux pour le contraire, il ne pleuvroit point. Edmond Coppinger & Henri Arthington, deux personnages assez doctes, s'associérent avec lui, le prémier sous le titre de *Prophête de Miséricorde*, & le second sous le titre de *Prophête de Jugement*. Arthington publia qu'ils avoient une Mission extraordinaire, & qu'après Jésus-Christ personne au monde n'avoit un pouvoir plus grand que Guillaume Hacket. L'autre, je veux dire Coppinger, déclara qu'Hacket étoit le seul Roi de toute l'Europe. Ils allérent ensuite plus loin, ils l'égalérent en toutes choses à Jésus-Christ, & cela sans qu'Hacker s'y opposât; car il disoit dans ses Oraisons, *Pere, je sai que tu m'aimes autant que tu t'aimes* (b). Ils voulurent procéder à la cérémonie de l'onction, ou du sacre; mais il ne le permit pas, & sa raison fut que le St. Esprit l'avoit déja oint dans le Paradis. Ils lui demandérent enfin ce qu'il avoit à leur commander, & lui protestérent qu'ils auroient pour lui une obéissance sans bornes. Il leur ordonna d'aller crier par toutes les rues de Londres, que Jésus-Christ étoit venu pour

(a) *Potator scortatorque fuit enormis, virginique quæ ad eum consilii causa accessit constuprator.* Fitz Simon, in Britannomachia Ministrorum, &c. Voiez la Citation (4).

(b) *Pater, scio te non minus teipso me diligere.* Idem, ibid.

(A) *Il témoigna sa fidélité à son maître par une action tout-à-fait brutale.*] Un artisan d'Oundel dans le Comté de Northampton fit quelque chose qui excita de l'inimitié entre lui & le Gentilhomme qui avoit Hacker à son service. Voions de quelle maniere ce valet vangea son maître. Il aborda familiérement & en termes d'amitié le fils (1) de cet artisan, & en fut reçu de la même maniere, puis tout-d'un-coup il le colleta, & le renversa, & lui coupa le nez à belles dents; & au-lieu de le rendre au Chirurgien, qui se faisoit fort de le remettre, il le mangea; *eique nasum dentibus evulsit, nec chirurgo volenti restituere tradidit, sed (ut fertur) barbara immanitate devoravit* (2). Camden ne rapporte point ce fait avec les mêmes circonstances. Il dit qu'Hacket embrassant le Maître d'Ecole en signe de reconciliation, le mordit au nez jusqu'à emporter la piéce, & que ce fut le Maître d'Ecole qui demanda la restitution, afin qu'on pût coudre la partie pendant que la plaie étoit toute fraiche. *Ad vindictam adeo efferus* (Hacquetus) *ut ingenuo Ludimagistro, dum redintegrati amoris specie amplecteretur, nasum mordicus absciderit, & coram misero deformi supplicante ut redderet, quo vulnere adhuc recente assueretur, canine ut ferunt* (3) *devoraverit* (4). La variété de ces circonstances n'est pas telle que l'on en puisse conclure que le fait est faux: on peut seulement y rencontrer une marque de la paresse, ou de la foiblesse de la mémoire de l'homme. Ceux à qui l'on conte une chose ont accoutumé d'être attentifs principalement au fond & à l'essence du fait. C'est aussi ce qu'ils retiennent le mieux. Mais comme ils n'ont pas eu la même attention à toutes les circonstances, car cela eût été trop pénible, ils en oublient plusieurs: ils n'ont pas pris la peine d'en charger leur mémoire, qui d'ailleurs n'est pas assez forte pour soutenir toutes les parties d'un fardeau; & ainsi, au bout de quelques heures, ou de quelques jours, s'ils veulent faire le même récit, ils sont obligez d'y suppléer les circonstances qu'ils n'ont point retenues. Chacun fait ce supplément selon le caractére particulier de son génie, & de là naissent une infinité de variations qui passent jusqu'aux Ecrits des Historiens.

(1) *Il étoit le Maître d'Ecole du lieu.*

(2) Henricus Fitz Simon, Britannom. Ministror. Cap. VI, Libr. II, pag. 202, 203.

(3) *Notez que Fitz Simon emploie la même reserve, on dit,* ut fertur.

(4) Camdenus, Annal. Part. IV, ad ann. 1591, pag. 619.

(B) *Il avoit une extrême confiance en ses Prieres.*] Tu as la puissance, disoit-il à Dieu, & moi j'ai la foi; donc la chose sera faite. Il se servoit d'imprécations contre soi-même en priant Dieu, & il prétendoit que l'efficace de ses imprécations étoit sûre. Il se vantoit qu'en disputant avec un Papiste il lui avoit proposé cette condition: *Je me soumets à la damnation éternelle, & à la subir tout-à-l'heure* (5): *faites en autant, & nous changerons de Religion vous ou moi, selon le succès malheureux ou favorable qui suivra notre imprécation.* Cela étoit bien absurde; car l'effet de l'imprécation devoit être la mort subite de l'un ou de l'autre, & par conséquent aucun d'eux ne pouvoit changer de parti. Le mort ne le pouvoit faire, & le survivant n'auroit eu garde d'abandonner sa Religion, à laquelle le mauvais succès de l'imprécation de son Adversaire auroit rendu un témoignage si authentique. Mais il ne faut point attendre que des Visionaires si extravagans évitent les contradictions. Hacket aiant accusé du crime de felonnie deux grands Seigneurs, leur proposa un semblable Formulaire de prier (6). C'est ainsi qu'il appelloit son serment exécratoire. Si après l'avoir fait, leur dit-il, vous ne mourez pas, je me soumettrai à la peine du talion. Mais si vous refusez de le faire, & si je le fais sans qu'il m'en arrive du mal, vous serez condamnez à perdre la tête. Les Juges le renvoiérent comme un fou.

Il imposa à beaucoup de gens par cette sorte de Priere, & il leur persuada que pour les péchez des hommes les Diables & les Sorcieres lui avoient fait souffrir pendant deux mois les peines mêmes de l'Enfer, ou peu s'en étoit falu (7). Camden rapporte qu'en jurant sur sa damnation éternelle, & avec les imprécations les plus exécrables, il séduisit Coppinger & Arthington, & leur fit accroire qu'il s'entretenoit souvent avec Dieu, & que le Diable l'avoit stigmatisé. Les Prieres fréquentes & très-ferventes, les dehors d'une sainte vie, & la coutume de jeûner tous les Dimanches, l'aidérent à persuader ces mêmes choses (8). Pauvre esprit humain, quels sont tes égaremens, & quelle est leur efficace!

(5) *Æternæ damnationi è vestigio subeundæ.* Fitz Simon, Britannom. Ministror. pag. 203.

(6) *Ad fuillem quoque (ut dicebat) orandi modum duos procerum quibus nuper perduellionis objecit provocavit.* Idem, ibid. pag. 204.

(7) *Idem, ibidem.*

(8) Camden, Annal. Parte IV, pag. 619, ad ann. 1591.

pour juger le monde, & logeoit dans une telle hôtellerie, & que personne ne le pourroit faire mourir. Ils obéirent avec tant de hâte, qu'Arthington ne se donna pas le loisir de prendre ses gans. Ils ajoûtérent ceci au Formulaire de leur Maitre, *Repens-toi*, *Angleterre*, *repens-toi*. Ils attirérent par leurs cris un si grand concours de peuple, qu'étant parvenus à la grande place, ils ne purent aller plus loin, ni se faire entendre; mais aiant trouvé un chariot vuide ils y montérent, & discoururent de la commission importante de Guillaume Hacket (*C*). Ils furent le retrouver, & dès qu'ils le virent, Arthington se mit à crier devant tout le monde, *Voici le Roi de la Terre*. Ceci se passa le 16 de Juillet 1592 (*c*). On les cita devant les Juges, & on leur fit leur Procès. La Sentence porta que Guillaume Hacket seroit pendu, & mis en quartiers le 28 de Juillet, & la chose fut ainsi exécutée. Coppinger se laissa mourir de faim dans la prison, mais Arthington obtint grace (*d*). Les blasphêmes contenus dans la Priere qu'Hacket prononça sur l'échaffaut sont si horribles, que je ne les rapporterai qu'en Latin (*e*) (*D*). On verra dans les Remarques quelques particularitez de son Fanatisme compliqué de rebellion. C'étoit un homme rempli de haine pour la Reine Elizabeth (*E*). On ne doit pas révoquer en doute ceci, sous prétexte que je le tire de l'Ouvrage d'un Jésuite, car les Annales de Camden contiennent la plupart de ces mêmes faits avec encore plus de force.

(*c*) Camden *raconte ceci fous l'an* 1591.

(*d*) *Voiez la Rem.* (*D*) *à la fin.*

(*e*) *Tiré du Chapitre VI du II Livre du Britannomachia Ministrorum de Fitz Simon, [...] cite la [...] tion [...] Ban[...] (G[...] pour Archevêque de Cantorberi) publie de cette Affaire à Londres en 1591, sous le Titre de* Conspiratio pro prætensa Disciplina.

(*C*) Coppinger & Arthington *discoururent de la commission importante de Guillaume Hacket.*] Ils dirent qu'il étoit participant de la nature des corps glorifiez, & qu'il devoit convertir toute l'Europe à la discipline consistoriale, & que la charge de juger lui avoit été donnée. Ceux qui le voudront voir, ajoûtoient-ils, le trouveront dans un tel logis, & nous vous prédisons que tous ceux qui n'obéiront pas à ce Roi de toute l'Europe, se tueront les uns les autres, & que la Reine sera déthrônée (9). Avant que de faire cette équipée ils avoient été trouver un Ministre Puritain nommé Wiggington, & lui avoient protesté que la nuit derniere Jésus-Christ s'étoit apparu à eux, non pas en corps, mais selon l'esprit principal par lequel il habitoit dans Guillaume Hacket avec plus de plénitude que dans aucun autre, & qu'Hacket étoit l'Ange même qui devoit venir avant la fin du Monde le van & la houlette à la main pour séparer les boucs d'avec les brebis; qu'il fouleroit Satan sous ses pieds; & qu'il renverseroit de fond en comble le Régne de l'Antechrist (10). Le jour qu'ils allérent prêcher ce nouveau Régne par les rues de Londres Hacket leur commanda de dire, que Jésus-Christ étoit venu le van à la main pour juger le monde, & que cela n'étoit pas moins véritable qu'il est véritable que Dieu est au Ciel. Ils s'aquittérent ponctuellement de la commission, & lors qu'ils furent sur le chariot ils déclarérent qu'Hacket déja glorifié quant au corps participoit à Jésus-Christ par son esprit principal, & qu'il étoit là avec le van pour établir l'Evangile dans l'Europe.

(*D*) *Il prononça des blasphêmes .... que je ne rapporterai qu'en Latin.*] Ils surpassent ceux de Caligula (11), & néanmoins ils servoient de conclusion à une Priere très-dévote; & de là l'on peut inférer qu'il n'y a point de folie dont l'esprit de l'homme ne soit capable. „ *Hæc fuit ultima ejus* „ *Oratio.* Deus cœli, Potentissime Jehovah, Alpha & „ Omega, Domine Dominorum, Rex Regum, æterne „ Deus. Tu me nosti verum istum Jehovah quem misisti. „ Miraculum aliquod ex nubibus ostende his infidelibus, & „ libera me ab his inimicis meis. Sin minus, cœlos succendam, & te e throno detractum manibus meis lacerabo (12)". Camden, aiant rapporté les mêmes blasphêmes presque en mêmes mots, ajoûte qu'Hacket en prononça d'autres encore plus exécrables. *Aliaque magis infanda. Conversus ad carnificem laqueum admoventem*, Tune spurie, *inquit*, Hackettum Regem tuum suspendes? *Laqueo innodatus oculis in cœlum sublatis*, Hoccine, *inquit frendens*, pro regno collato rependis? venio ulturus (13). Cet Historien observe que ce Fanatique & ses deux Adjoints n'ôtérent point leur chapeau quand ils furent amenez devant leurs Juges, & qu'ils répondirent impudemment qu'ils étoient au-dessus des Magistrats; qu'ensuite Hacket se reconnut accusé (14); mais qu'il répondit d'une maniere si blasphématoire, que tous les Auditeurs en frémirent. Il y avoit là-dedans peut-être bien de la fraude; car que sait-on s'il ne vouloit pas insinuer à ses Juges qu'il avoit perdu l'esprit. Quoi qu'il en soit, ses autres gestes, & sa gravité affectée ne marquoient aucune folie (15). C'est Camden qui dit tout cela. Notez qu'Arthington se repentit, & qu'il publia même un Livre qui témoigna sa repentance (16).

(*E*) *Il étoit rempli de haine pour la Reine Elizabeth.*] Il ne voulut jamais prier Dieu pour elle, & son dessein fut de lui ôter & la couronne & la vie, & de changer toute la forme du Gouvernement. Il entendoit tête nue la Prédication; mais il mettoit son chapeau, dès qu'il s'appercevoit que les Prieres de la Compagnie faisoient mention de la Reine (17). Il avoua devant les Juges qui lui firent son Procès, qu'il avoit percé au cœur avec un stylet de fer l'effigie de cette Princesse, & qu'il ne l'avoit jamais reconnue pour Reine. *Julii 20 & 23 palam confessus est Hacketus Reginæ imaginem se transfixisse ad cor stylo ferreo, eamque pro Regina non habuisse* (18). Un peu avant que d'être étranglé il lui souhaita toutes sortes de malédictions (19).

(9) *Fitz Simon, Britannomachia Ministror. p.* 205.

(10) Camden. Annal. *Part. IV, pag.* 612.

(11) *Voiez ci-dessus, Remarque* (*F*) *de l'Article* CALIGULA.

(12) Fitz Simon, Britannomach. Ministror. *pag.* 205, 206.

(13) Camd. Annal. *Part. IV, pag.* 622.

(14) *Se reum agnovit.* Idem, ibid.

(15) *Idem, ibidem.*

(16) *Idem, ibid. pag.* 625.

(17) Fitz Simon, Britannomach. Ministrot. *pag.* 204.

(18) *Idem, ibid. pag.* 205.

(19) *Diris omnibus Reginam devovit.* Idem, ibid.

HADRIEN (PUBLIUS ÆLIUS) Empereur Romain, fourniroit un très-long Article, si l'on ne vouloit rien oublier de ses principales qualitez, & de ses principales actions. Il se faudra contenter de quelques-unes; & l'on répétera le moins qu'on pourra ce qui s'en voit dans le Dictionaire de Moreri, où cet Article n'est pas trop rempli de fautes (*A*). Hadrien né à Rome le 24 de Janvier 76 (*B*) perdit son pere dix ans après (*C*), & eut pour tuteurs Trajan son

(*A*) *Dans Moreri .... cet Article n'est pas trop rempli de fautes.*] C'est un des meilleurs. J'ai remarqué pourtant, sans entrer dans un examen universel, dix ou douze choses dont je ne croi pas qu'on puisse donner des preuves. I. Qu'il y avoit en Italie une ville nommée Italica. II. Qu'Hadrien fit rétablir Adria. III. Qu'à son retour d'Angleterre il apprit dans le Languedoc la mort de Plotine. IV. Qu'il lui fit bâtir un Temple à Nismes. V. Que Quadrat & Aristides étoient assistez de Severus l'un des Lieutenans de l'Empereur, lors *qu'ils présenterent des Livres en faveur de la Religion Chrétienne*. VI. Que la ville de Jérusalem & la ville d'Ælia étoient deux villes différentes dans la Judée. VII. Que Plutarque fut Précepteur d'Hadrien. VIII. Qu'Hadrien rappella à Rome Epictete, Numenius, & d'autres Savans. IX. Qu'il en envoia d'autres à Alexandrie pour y enseigner toutes les Sciences, avant qu'il allât lui-même dans cette ville. X. Qu'il savoit les Mathématiques, & qu'il en a fait des Traités. XI. Qu'il mourut le 12 Juillet de l'an 138, en aiant régné vingt, 10 mois, & 29 jours. XII. Que Phavorin fut son Sécretaire. On a vu dans mon Article qu'Adrien mourut le 10 de Juillet, & qu'il commença de régner l'onzieme d'Août. S'il étoit mort le 12 de Juillet, il eût falu dire qu'il regna vingt ans onze mois & un jour. Prenez bien garde que je ne veux pas nier qu'il n'ait reçu une Lettre de Serenius Granius, Proconsul d'Asie, qui l'exhortoit à l'équité envers les Chrétiens, & qu'il n'ait étudié la Géométrie. Spartien le dit nommément (1), & Mr. Moreri a bien fait de le dire aussi; mais outre cela il fait mention des Mathématiques. Ceux qui l'ont trompé n'ont pas su que *Mathesis* dans Spartien ne signifie que l'Astrologie. *Mathesin sic scire sibi visus est, ut sero Calendis Januariis scripserit quid ei toto anno posset evenire.* Je passe à Mr. Moreri ce qu'il dit de la mémoire d'Hadrien; il outre la chose. *Il avoit*, dit-il, *une mémoire si heureuse, qu'il savoit le nom des lieux, des places & des rivieres, où il avoit passé, & même de tous les soldats de ses Armées.* Cette idée va plus loin que celle qu'Aurelius Victor nous donne par ces paroles: *Memor supra quam cuiquam credibile est, locos, negotia, milites absentes quoque nominibus recensere.* Spartien particularise encore plus (2), & néanmoins il demeure fort au deçà de Moreri.

(*B*) *Hadrien né à Rome le 24 de Janvier 76...*] Ce qui me fait croire qu'Eutrope n'a pas dû dire, qu'Hadrien nâquit à Italica, est le détail que Spartien nous donne de la Famille de cet Empereur. Il remarque que les Ancêtres d'Hadrien, originaires d'Adria en Italie, s'établirent à Italica en Espagne au tems des Scipions, &c. Il cite Hadrien même qui l'avoit ainsi écrit dans l'Histoire de sa Vie. Sans doute Spartien avoit lu dans le même Ouvrage ce qu'il ajoûte en même tems, qu'Hadrien nâquit à Rome IX. *Kal. Feb.* sous le septieme Consulat de Vespasien & le cinquieme de Titus.

(*C*) ... *perdit son pere dix ans après.*] Il s'appelloit Ælius Hadrianus Afer. On conjecture que le Gouvernement d'Afrique lui fit porter le surnom d'*Afer*, & qu'il ne faut pas le distinguer de ce Président *Hadrianus*, qui fit mourir à Tripoli le saint Martyr Leontius sous l'Empire de Vespasien. Les Actes de ce Martyre, inférez dans la Collection de Metaphraste, portent que le Président Hadrianus qui jugea lui-même Leontius, étoit Sénateur. Or Suidas remarque que le pere de l'Empereur Hadrien étoit Sénateur, & qu'il avoit été Préteur. Voilà les fondemens assez raisonnables de la Conjecture du Sieur Tristan (3). Je ne sai pourquoi Casaubon (4) a censuré ces paroles de Xiphilin, ἦν δὲ Ἀδριανὸς γένος μὲν Ἀδριανοῦ Ἄφρου υἱός: car après avoir bien crié, il a falu demeurer d'accord que ces paroles peuvent

(1) *Ceci ne se doit entendre que de l'étude de la Géométrie.*

(2) *Nomina plurimis sine nomenclatura reddidit quæ semel & congesta simul audierat, nomenclatores sæpius errantes emendaverit. Dixit & veteranorum nomina quos aliquando dimiserat: libros statim lectos & ignotos quidem plurimis memoriter reddidit: uno tempore scripsit, dictavit, audivit, & cum amicis fabulatus est.* Spartian. in Hadriano.

(3) Comment. Historiques, *Tome I, page* 456.

(4) In Spartian. p. m. 7.

ſon parent (*D*), & Cælius Tatianus Chevalier Romain. L'étude du Grec fut tellement de ſon goût, qu'il fut expoſé par-là aux atteintes des Railleurs (*a*). Il ſervit de bonne heure dans les Armées, & il étoit Tribun d'une Légion avant la mort de Domitien. L'Armée de la baſſe Meſie le choiſit (*b*) pour complimenter Trajan adopté par l'Empereur Nerva; & ce fut lui qui apporta à Trajan la prémiere nouvelle de la mort de Nerva. Il regagna les bonnes graces de cet Empereur, qu'il avoit presque perdues par les dépenſes exceſſives qui l'avoient contraint de s'endetter. Il épouſa (*c*) une petite-niece (*d*) de ce Prince (*E*); & il eut en la perſonne de l'Impératrice (*e*) un patron d'une grande force. On le trouva ſi groſſier dans la Harangue qu'il récita devant le Sénat pendant qu'il étoit Queſteur (*f*), qu'on le ſiffla; ce qui fut cauſe que s'appliquant beaucoup au Latin, il y devint très-habile & très-éloquent. Il accompagna Trajan dans l'expédition contre les Daces (*g*); & pour lui faire bien ſa Cour il but d'importance, & en fut magnifiquement récompenſé. Il avoit exercé la charge de Tribun du peuple (*h*), lors qu'il alla avec Trajan à la ſeconde guerre des Daces. Il y fit de belles actions, & y reçut un préſent qui lui donna quelque eſpérance de ſuccéder à l'Empire (*i*). Il fut fait Préteur quelque tems après; enſuite de quoi il commanda dans la baſſe Pannonie, avec une ſi bonne conduite qu'elle lui valut le Conſulat (*k*). Les Harangues qu'il compoſa pour Trajan augmentérent ſon crédit (*F*). Après la levée du ſiege d'Atra en Arabie, Trajan malade, & réſolu de s'en retourner à Rome, lui laiſſa le commandement de l'Armée. Il lui avoit déja donné le Gouvernement de Syrie; & ſe ſentant proche de ſa fin, il l'adopta (*l*). Nous examinons dans l'Article de PLOTINE (*m*) ſi cette adoption fut ſuppoſée. Ce qu'il y a de bien ſûr, eſt qu'Hadrien aiant reçu à Antioche preſque en même tems la nouvelle de ſon adoption, & celle de la mort de Trajan, ſe fit déclarer Empereur l'onzieme d'Août 117. Une des prémieres choſes qu'il fit fut d'abandonner preſque toutes les conquêtes de Trajan, & de ſe contenter que l'Euphrate ſervît de bornes à l'Empire (*G*). Il ne fut de retour à Rome qu'en l'année 118. Le Sénat lui décerna le triomphe, & le titre de Pere de la Patrie (*n*); mais il refuſa le tout, & voulut que l'on donnât le triomphe à l'image de Trajan. Les libéralitez qu'il fit au peuple ſont des plus extraordinaires (*H*). L'année ſuivante il

(*a*) *Imbutus-que impenſius Græcis ſtudiis, ingenio ejus ſic ad ea declinante ut a nonnullis Græculus diceretur.* Spartian. in Adriano.
(*b*) En 97.
(*c*) En l'an 100.
(*d*) SABINE. Voiez ſon Article.
(*e*) Voiez l'Article de PLOTINE.
(*f*) En l'an 101.
(*g*) En 101, ou 102.
(*h*) En 105.
(*i*) *Adamante gemma quam Trajanus à Nerva acceperat donatus ad ſpem ſucceſſionis erectus eſt.* Spartian. in Hadriano.
(*k*) En 109.
(*l*) Ex Spartiano in Hadriano.
(*m*) Remarque (*G*).
(*n*) Il accepta depuis ce titre. Voiez Tillemont, Note 1 ſur l'Hiſtoire d'Adrien.

vent ſignifier qu'Hadrien étoit fils d'Hadrien Afer. C'eſt ſans doute leur véritable & naturelle ſignification, comme Saumaiſe (5) le déclare. Ainſi on auroit grand tort de cenſurer Xiphilin, comme ſi en abrégeant Dion il avoit gâté ce qui concernoit la Généalogie d'Hadrien, & fait d'une Famille Eſpagnole une Famille Africaine. Il eſt vrai que Cedrenus, n'entrant pas bien dans le ſens de Xiphilin, y a trouvé l'occaſion d'un gros menſonge; car il a dit que l'Empereur Hadrien étoit Africain d'extraction. N'oublions pas que Domitia Paulina, mere d'Hadrien, étoit née à Cadis (6).

(*D*) *Trajan ſon parent.*] Le Pere d'Hadrien étoit couſin germain de Trajan; car il étoit fils d'Ulpia ſœur de Marcus Ulpius Trajan, Pere de l'Empereur Trajan. Voiez Caſaubon dans ſon Commentaire ſur Spartien. La parenté étoit moindre ſelon Eutrope, qui dit que la mere d'Hadrien étoit couſine de Trajan (7).

(*E*) . . . *Il épouſa une petite-niece de ce Prince.*] Nous dirons ailleurs qui elle étoit, & comment elle ſe trouva de ſon mariage. Il ſuffit de dire ici que ceux qui aſſûrent (8), qu'Hadrien fut marié à la fille de Trajan ſe trompent. Il ne paroit point que Trajan ait eu des enfans, ni qu'Hadrien ait eu d'autre femme que Sabine fille d'une niece de Trajan. L'Auteur de la Chronique d'Alexandrie a débité une plaiſante chimere; c'eſt que l'Empereur Hadrien épouſa la fille de cet Aquila qui fit une Verſion de la Bible. St. Epiphane ſemble avoir dit la même choſe (9). Triſtan (10) accuſe ce Chroniqueur d'Alexandrie, d'avoir dit que ſelon St. Epiphane Hadrien étoit Grec de nation, & originaire de Sinope. Il eſt très-faux que St. Epiphane le diſe, il ne le dit que d'Aquila.

(*F*) *Les Harangues qu'il compoſa pour Trajan augmentérent ſon crédit.*] Je veux rapporter les paroles de Spartien. *Defuncto quidem Sura, Trajani ei* (Adriano) *familiaritas crevit, cauſa præcipue orationum quas pro imperatore dictaverat.* Caſaubon applique ce *dictaverat* à Sura, ce qui paroit d'abord rendre plauſible le raiſonnement de l'Hiſtorien: car eſt-ce raiſonner que de dire, *Après la mort de Sura, la familiarité d'Hadrien auprès de Trajan devint plus grande, ſur-tout à cauſe des Harangues que Sura avoit faites pour l'Empereur?* Mais quand on y regarde de près, on trouve que ſelon le ſens de Caſaubon, il n'y a que défaut de netteté dans les termes de Spartien. Celui-ci n'a pas voulu dire que les mêmes Harangues, je dis les mêmes en nombre que Sura avoit compoſées, augmentérent la faveur d'Hadrien, il n'a parlé que des Harangues ſemblables à celles de Sura. Ainſi l'interprétation de Caſaubon ne differe point réellement de celle de Mr. de Saumaiſe qui eſt très-bonne. En voici le ſens. *Hadrien s'inſinua davantage dans l'amitié de Trajan, à cauſe qu'il lui rendit les mêmes ſervices que Sura lui avoit rendus dans la compoſition des Harangues.* Je ne voudrois pas changer le texte comme Saumaiſe le change, ni ſuppoſer avec lui que la faveur de Plotine fut néceſſaire à Hadrien, afin d'obtenir que l'Empereur lui donnât à faire ſes Harangues. Ce n'étoit pas une dignité aſſez relevée par rapport à Hadrien, pour qu'il n'y pût parvenir qu'avec une telle interceſſion. Il y a eu de ſimples Maîtres de Rhétorique que l'on a emploiez à cela, témoin ce Paſſage de Spartien (11): *Ælius Orationem pulcherrimam quæ hodieque legitur, ſive per ſe, ſive per ſcriniorum aut* DICENDI MAGISTROS *paraſſet.* Domitien faiſoit faire à d'autres ſes Lettres, ſes Harangues, & ſes Edits (12). Neron n'avoit point compoſé l'Oraiſon funebre de Claudius qu'il récita; c'étoit Seneque qui l'avoit faite (13): il eſt vrai que les vieillards, grands faiſeurs de comparaiſons entre le préſent & le paſſé, s'amuſérent à obſerver qu'avant Neron aucun Prince n'avoit eu beſoin d'une éloquence empruntée. Tacite nous apprend cela au Chapitre III du XIII Livre de ſes Annales: *Annotabant ſeniores*, dit-il, *quibus otioſum eſt vetera & præſentia contendere, primum ex iis qui rerum potiti eſſent Neronem alienæ facundiæ eguiſſe.* Mr. Spanheim obſerve que les Empereurs Romains donnoient quelquefois à leurs Queſteurs *la charge, non ſeulement de compoſer, mais de plus de reciter pour eux leurs Harangues, ainſi que Suetone entre autres le remarque de Neron & même d'Auguſte* (14). Au reſte, ſi nous en croions l'Empereur Julien (15), ce n'étoit point par ignorance, mais par belle pareſſe, que Trajan ſe ſervoit de Sura.

(*G*) *Il ſe contenta que l'Euphrate ſervît de bornes à l'Empire.*] St. Auguſtin s'eſt ſervi de cette action d'Hadrien pour railler les Idolâtres, qui diſoient que le Dieu Terme n'avoit point voulu céder à Jupiter même, lors de la conſtruction du Capitole, & que ç'avoit été un préſage que les bornes de l'Empire Romain ne reculeroient jamais. Votre Dieu Terme, leur dit agréablement Saint Auguſtin (16), a plus redouté Hadrien le Roi des hommes, que Jupiter le Roi des Dieux. *Poſtea in orientalibus partibus Hadriani voluntate mutati ſunt termini imperii Romani. Ille namque tres provincias nobiles Armeniam, Meſopotamiam, Aſſyriam, Perſarum conceſſit imperio, ut Deus ille Terminus qui Romanos terminos ſecundum illos tuebatur, & per illud pulcherrimum auſpicium loco non ceſſerat Jovi, plus Hadrianum regem hominum quam regem deorum timuiſſe videatur.* Il n'y a nulle apparence que l'abandon de ces conquêtes ait été l'effet de l'envie qu'Hadrien portoit à Trajan (17); car que pouvoit-on faire de plus glorieux à la mémoire du défunt, que de montrer qu'on ne pouvoit pas maintenir les choſes au point où il les avoit portées? Diſons donc que l'impoſſibilité de garder le païs conquis porta Hadrien à ce ſacrifice. *Omnia trans Euphratem ac Tigrim reliquit exemplo, ut dicebat, Catonis, qui Macedonas liberos pronunciavit quia teneri non poterant* (18). Il aima mieux perdre dans la comparaiſon qu'on feroit entre ſon prédeceſſeur & lui, que d'expoſer ſon Empire aux deſordres qui le menaçoient de toutes parts. Ammien Marcellin a dit qu'avant Jovien, aucun Empereur, ni aucun Conſul, n'avoit cédé aux ennemis un pouce de terre. Monſr. Valois (19) prétend qu'il a pu le dire, & que Caſaubon n'a pas eu droit de l'en critiquer (20).

(*H*) *Ses libéralitez . . . ſont des plus extraordinaires.*] Il „ ſemble qu'il ait remis généralement tout ce qui étoit dû „ par les particuliers de Rome & de l'Italie, & dans les „ Provinces tout ce qui étoit dû depuis ſeize ans; au moins „ dans les Provinces Imperiales, car Spartien & une inſ„ cription de cette année (118) ſemblent ſe reſtreindre à „ celles-ci. . . . Il brûla dans la place de Trajan les obli„ gations & les mémoires de toutes les choſes dont il ac„ cordoit la remiſe, afin qu'on ne craignit point d'en être „ recherché à l'avenir. . . . . Cette remiſe ſe montoit à „ des ſommes immenſes, & des perſonnes habiles qui ont „ reduit à la valeur des monnoyes de notre tems ce qui „ en eſt marqué dans les Hiſtoriens le font aller à 22 mil„ lions cinq-cens-mille écus d'or. Cette liberalité n'avoit „ point eu d'exemples juſques à lui: la mémoire ne s'en „ eſt pas ſeulement conſervée dans les Hiſtoriens, mais „ encore dans des inſcriptions celebres de cette année & „ de la ſuivante, où elle peut avoir été achevée, & dans „ des medailles qui nous repreſentent Adrien le flambeau „ à la main, pour mettre le feu aux obligations qu'il avoit „ remi-

(5) In Spartianum, pag. 7.
(6) *Gaditibus orta.* Spartian. in Vita Adriani.
(7) *Eum Trajanus quamquam conſobrinæ ſuæ filium vivens noluerat adoptare.* Eutrop. *Libr. VIII*, pag. m. 89.
(8) Conſtantinus Manaſſes, Glycas, J. Tzetzes, citez par Triſtan Comment. Hiſt. *Tom. I*, pag. 454.
(9) De Ponderib. & Menſ. *Cap. XIV*, où il dit, ... Sur quoi le P. Petau fait cette Remarque: Quæ vox cum alibi à me lecta non fuerit, vel ... ſignificat, vel ... filium, ... nemo certè, ... ſoſpitemus ... Alexandrini Canonici ſcriptorem hic legiſſe ſuſpicor: nam pag. 598 ex hoc Epiphanii loco hiſtoriam Aquilæ Pontici referens: ... inquit, ... 'Αδριανοῦ τοῦ βασιλέως.
(10) Comment. Hiſt. *Tom. I*, pag. 455.
(11) In Vita Ælii Veri.
(12) Sueton. in ejus Vita, *Cap. XX.*
(13) Tacit. Annal. *Libr. XIII, Cap. III.*
(14) Spanh. Notes ſur les Céſars de Julien, pag. 232.
(15) In Cæſarib. Voiez les Notes de Mr. Spanheim.
(16) Auguſtin. de Civit. Dei, *Libr. IV*, *Cap. XXIX.*
(17) Eutrope, *Libr. VIII*, pag. 92, l'a dit pourtant: Trajani gloriæ invidens, ſtatim Provincias tres reliquit quas Trajanus addiderat.
(18) Spartian. in Adriano.
(19) In Ammian. Marcellin. *Libr. XXV*, *Cap. IX*, pag. 459.
(20) Voiez la Remarque (*D*) de l'Article JOVIEN.

il alla dans la Mesie pour repousser les Sarmates (o). On fit mourir à Rome pendant son absence plusieurs personnes du prémier mérite (p); & il eut beau protester qu'il n'en avoit point donné les ordres, il ne laissa pas d'être chargé de toute la haine de ces violences. Jamais Prince ne voiagea autant que lui; il n'y eut presque point de Province dans l'Empire qu'il n'honorât de sa présence: & comme il étoit magnifique, & qu'il vouloit tout connoître par lui-même, il laissoit partout des marques de sa libéralité, & de son exactitude à examiner la conduite des Gouverneurs. On croit qu'il commença ses voiages en l'année 120. Il alla voir les Gaules, la Germanie, & l'Angleterre, où il fit construire une muraille pour empêcher que les Insulaires soumis à son obéissance ne fussent ravagez par ceux qui avoient secoué le joug Romain. Il repassa dans les Gaules l'an 121, d'où il alla en Espagne. On croit que ce fut alors qu'il alla voir la Mauritanie. Son prémier voiage dans l'Orient fut assez long; car il ne fut de retour en Grece qu'en l'année 125. Il passa l'Hiver à Athenes, & s'y fit initier aux mysteres de Cerès. Il étoit à Rome au commencement de l'année 129 (q), & l'on croit qu'il alla en Afrique la même année; & qu'après être revenu à Rome, il commença son autre voiage d'Orient en l'année 130. Après avoir parcouru l'Asie, où plusieurs Rois lui vinrent faire la révérence, il s'en alla en Egypte l'an 132. Il passa l'Hiver à Athenes l'an 135, & au Printems suivant il fut de retour à Rome. Il adopta Lucius Aurelius Annius Ceionius Commodus Verus, qui quoi que chargé d'assez de noms prit encore celui d'Ælius. Après cette adoption Hadrien se retira à Tibur, où il fit faire de superbes bâtimens (I), & où il s'abandonna à la molesse, & puis à la cruauté; car il fit mourir plusieurs personnes, ou par une violence ouverte, ou par des voies occultes, & n'épargna pas même son beaufrere Servien, qui étoit âgé de quatre-vingt dix ans. Lucius Verus étant mort le prémier de Janvier 138, Hadrien adopta Titus Antonin, & le chargea d'adopter Marc Annius Verus, & le fils de Lucius Verus. L'hydropisie de cet Empereur l'accabla & le chagrina tellement, qu'il en devint comme furieux (K). On emploia tous les remedes imaginables pour le guérir. Le soulagement que l'Art Magique lui procura ne fut point de longue durée (r). On manda un grand nombre de Médecins, & c'est à quoi quelques-uns disent qu'il attribua sa mort (L). Pour le tirer de son desespoir, on feignit qu'il avoit fait des guerisons miraculeuses (M): mais malgré tant d'artifices il se

(o) Spart. in Hadriano.
(p) Idem, & Dio. Dion. Libr. LXIX.
(q) Digestor. 5. tit. 3. l. 20. p. 174. apud Tillemont Histoire d'Adrien.
(r) Xiphilin. in Hadriano.

„ remises". Je copie ceci de Monsieur de Tillemont (21): on peut voir dans ses Remarques l'Examen de plusieurs Dificultez touchant cela. Je n'y entre point; j'aime mieux faire cette réflexion, qu'il n'y a point de feu de joie pour quelque ville conquise, ou pour quelque bataille gagnée, qui puisse avoir à l'égard des peuples le même agrément qu'ils trouveroient à un feu tel que celui d'Hadrien. J'ai lu quelque part que l'Ambassadeur de Venise aiant brûlé devant Henri IV les Papiers où il se reconnoissoit redevable de plusieurs sommes à cette République, ce Prince, qui aimoit les bons-mots, se mit à dire, *qu'il n'avoit jamais vu un plus beau feu*. Agesilaüs Ephore de Lacédémone s'étoit servi de cette pensée, dans une occasion semblable. Καὶ τὰ παρὰ τῶν χρεωστῶν γραμματεῖα συνενεγκόντες εἰς ἀγορὰν, ἃ κλάρια καλοῦσι, καὶ πάντα συνθέντες εἰς ἓν, ὑφῆψαν. ἀρθείσης δὲ φλογὸς, οἱ μὲν πλούσιοι καὶ δανειστικοὶ περιπαθοῦντες ἀπῆλθον, ὁ δὲ Ἀγησίλαος, ὥσπερ ἐφυβρίζων, οὐκ ἔφη λαμπρότερον ἑωρακέναι φῶς οὐδὲ πῦρ ἑωρακέναι καθαρώτερον. *Ita congestas in forum debitorum syngraphas, quas claria appellant, omnes coacervatas concremaverunt. Sublata flamma pecuniosi & foeneratores, qui ibi deambulabant, digressi sunt. At Agesilaus, quasi illudens illis, negavit clarius se lumen vel ignem lucidiorem vidisse* (22).

(I) *Après l'adoption de L. Verus, il se retira à Tibur où il fit faire de superbes bâtimens.*] Aurelius Victor (23) décrit assez vivement la vie molle que cet Empereur menoit dans cette retraite, pendant que Lucius Ælius César gouvernoit à Rome; mais il fait une lourde faute de Chronologie. Il fait entendre qu'Hadrien se plongea alors dans les infamies de l'amour d'Antinoüs: c'est ignorer que la mort d'Antinoüs ait précédé l'adoption d'Ælius Verus. Quant aux bâtimens, voici ses paroles (24): *Rus proprium Tibur secessit, permissa urbe Lucio Ælio Cæsari, ipse uti beatis locupletibus mos, palatia extruere, curare epulas, signa, tabulas pictas.* Joignons à cela un Passage de Spartien (25): *Tiburtinam villam mirè exædificavit, ita ut in ea & provinciarum & locorum celeberrima nomina inscriberet: velut Lyceum, Academiam, Prytaneum, Canopum, Pœcilen, Tempe vocaret. Et ut nihil prætermitteret, etiam inferos finxit.*

(K) *Son hydropisie . . . le chagrina tellement, qu'il en devint comme furieux.*] C'est à ce tems-ici qu'il faut rapporter ce que dit Lampridius, qu'Hadrien imposa son nom à une ville qui s'appelloit Oresta, & que par ce moien sa folie se passa un peu. Un Oracle lui avoit donné ce conseil. *Et Orestam quidem urbem Hadrianus suo nomini vindicari jussit eo tempore quo furore cœperit laborare, ut ex responso quum ei dictum esset ut in furiosi alicujus domum vel nomen irreperet. Nam ex eo emollitam insaniam ferunt, per quam multos Senatores occidi jusserat, quibus servatis Antoninus Pii nomen meruit, quod eos post ad senatum adduxit, quos omnes jussu principis interfectos credebant* (26). Le Sieur Tristan (27) a bronché deux fois sur ce Passage assez lourdement. Il attribue à Lampridius d'avoir assûré qu'Hadrien guérit de la phrénésie après avoir visité la ville d'Oresta, & il veut que cela soit arrivé au commencement de l'Empire d'Hadrien. Il étoit facile de connoître que Lampridius ne parle point d'un voiage de cet Empereur, & que ce qu'il dit se doit rapporter au tems qu'Antonin étoit déja adopté. Or il ne le fait que peu de mois avant la mort de ce Prince.

(L) *Quelques-uns disent qu'il attribua sa mort au grand nombre de Médecins.*] Xiphilin rapporte (28) qu'Hadrien rendit l'ame en s'écriant, *la multitude des Médecins a fait perir le Monarque*, πολλοὶ ἰατροὶ βασιλέα ἀπώλεσαν. Cet Historien ajoûte que ces paroles étoient une espece de Proverbe. Pline assûre qu'il y avoit une Epitaphe qui contenoit une pareille proposition (29): *Hinc illa infelicis monumenti inscriptio* TURBA SE MEDICORUM PERIISSE. Je m'étonne que St. Epiphane n'ait point touché cette circonstance des dernieres heures d'Hadrien, dans l'endroit où il a dit que ce Prince fit venir tous les Médecins de son Empire, & se moqua d'eux après avoir éprouvé l'inutilité de leurs remedes, & composa même une Lettre satirique contre leur Art & contre leur Profession (30). Si cet ancien Pere n'a pas été mieux instruit sur le fait même, que sur la circonstance du tems, nous ne tenons rien; car il dit qu'après avoir composé cette Satire, l'Empereur partit de Rome pour s'en aller en Egypte; c'est un mensonge. Il est sûr que depuis que les Médecins eurent tenté inutilement tous les moiens de guérir son hydropisie, il ne fit que le voiage de Baies. On ne peut pas douter qu'il n'eût conçu beaucoup de mépris, ou beaucoup de dépit contre eux, puis qu'enfin il ne garda plus de régime, & qu'il mangea de tout ce que sa fantaisie lui dictoit (31).

(M) *On feignit qu'il avoit fait des guerisons miraculeuses.*] Voici ce que Spartien raconte. Une femme vint dire à Hadrien qu'elle avoit été avertie en songe de lui représenter que puis qu'il devoit guerir, il se gardât bien de s'ôter la vie; qu'elle avoit perdu la vue pour n'avoir pas fait ce que son songe lui avoit prescrit; qu'elle avoit reçu un second ordre de lui venir dire les mêmes choses, & qu'on lui promettoit qu'elle recouvreroit la vue si elle lui baisoit les genoux. Cette femme aiant exécuté cet ordre, & lavé ses yeux avec l'eau d'un Temple, vit comme auparavant. Autre miracle. Un homme né aveugle vint du fond de la Pannonie, & toucha Hadrien qui avoit la fievre: cela fait, cet homme ne fut plus aveugle, & Hadrien n'eut plus la fievre (32). Spartien a eu la prudence d'ajoûter, que selon le témoignage de Marius Maximus, il n'y avoit eu que feinte dans tout cela. Nous le devinerions bien, quand même nous ne saurions pas ce que Marius Maximus en a dit. Il est bien aisé de connoître qu'Antonin, fils adoptif d'Hadrien, se servit de cette ruse pour lui donner quelque espérance, & pour chasser la mélancolie qui l'opprimoit. Combien de fois a-t-on renouvellé ces artifices depuis ce tems-là pour fomenter les superstitions, & même les cabales d'Etat? Les tromperies, dit-on, sont permises envers les enfans & les malades. Cela tire à conséquence sur les peuples, ils sont toûjours dans l'enfance, toûjours malades, à certains égards. Mais laissant ces réflexions où trop de gens redoutables se reconnoitroient, disons un mot de Critique Grammaticale au grand Saumaise. Il ne veut point que l'homme venu de Pannonie fût aveugle de naissance, mais seulement depuis long-tems: ainsi au lieu de lire, *natus cæcus*, il dit *vetus cæcus*. Sa raison est qu'on ne sauroit croire que des aveugles nez aient recouvré la vue, & qu'il est moins incroiable que cela soit arrivé à des gens qui étoient aveugles depuis plusieurs années. Remarquez bien que dans la Note suivante il réfute Casaubon, qui avoit entendu par le mot *simulationem* un charme magique, un sortilege. Ce sens est indigne de Casaubon. *Simulatio* en cet endroit-là ne signifie que feinte. Saumaise l'explique de la sorte & rencontre bien: mais dans cette Hypothese, que veut-il dire avec la différence qu'il trouve entre un aveugle né, & un aveugle depuis long-tems? Ne voit-il pas bien qu'il a été aussi facile à Antonin d'aposter un prétendu aveugle de naissance, qu'un prétendu aveugle de trois

(21) Histoire des Empereurs, Tom. II, pag. 468, 469, de Bruxelles. Vide Dion, Libr. LXIX, pag. 791; Spartian, in Vita Adriani; les Annales du P. Mabillon, Tom. IV, pag. 484, 485; Opuscul. in Fallis, pag. 221; Spanheim, de Numismat. pag. 211.
(22) Plut. in Agide, pag. 801. R. Voiez ci-dessus la Remarque (F) de l'Article CHARLES-QUINT.
(23) Aurel. Victor, in Cæsaribus, pag. m. 129.
(24) Idem, ibidem.
(25) Spartian. in Adriano, Cap. XXVI, pag. m. 215.
(26) Lamprid. in Vita Heliogab. pag. m. 809.
(27) Comment. Hist. pag. 452.
(28) In Epit. Dion. Vit. Adriani.
(29) Plin. Libr. XXIX, Cap. I, pag. m. 607. Le Pere Hardouin dit sur cela, Senarius est, ut putant, Menandri Comici, πολλῶν ἰατρῶν εἴσοδός μ' ἀπώλεσεν.
(30) Οἱ δὲ πολλὰ κενώσαντες χρήματα ἀνόνητα ... ὑπ' αὐτοῦ, ὡς καὶ ἐπιστολὴν ... γράψαι κατ' αὐτῶν τῆς τέχνης αὐτῶν ἀτιμάζοντος ὡς μηδὲν εἰδότων τῆς περιεργίας αὐτῶν ... *Cum omnem operam suis illi studiis posuissent, ab imperatore risui et ludibrio habiti sunt, atque adeo et mordaci in illos Epistola perstrinxit ipsam artem qui damnaret, ut quæ nihil de ægritudine sua extricare potuisset.* Epiphan. de Ponder. & Mens. Cap. XIV, pag. 170.
(31) Xiphilin. in Epit. Dion. Vit. Adriani.
(32) Gaspar à Reies, Quæst. XXIII, num. 4, allegue Tacite pour ce fait. Grande bévue.

se feroit tué lui-même, si on ne l'en avoit empêché (*s*). Il cherchoit la mort & ne la pouvoit trouver (*N*). Elle vint enfin le 10 de Juillet 138. Il mourut ce jour-là à Baies courant sa soixante & troisieme année, aiant regné vingt & un ans à trente jours près. Les Vers Latins, qu'il adressa à son ame (*t*), nous apprennent l'incertitude où il étoit sur l'autre monde. C'étoit un Prince qui avoit, & de grandes vertus, & de grands vices. Il étoit libéral, laborieux (*u*), civil, exact; maintenoit l'ordre & la discipline; soulageoit les peuples, rendoit justice avec une application singuliere, & punissoit rigoureusement ceux qui ne s'aquittoient pas bien de leurs charges. Il avoit infiniment de l'esprit, beaucoup de mémoire (*x*), & entendoit parfaitement les Arts & les Sciences, & composa plusieurs Livres (*O*). Il a été d'ailleurs cruel, envieux, impudique, superstitieux, & adonné à la Magie. Quoi de plus abominable que sa passion pour Antinoüs (*y*)? Je laisse là son excessive curiosité (*P*). Il ne publia point d'Edit contre les Chrêtiens; mais on ne laisse pas de croire que sa superstition excessive fut cause qu'ils furent persécutez. Il eut égard aux Apologies que Quadrat & Aristide lui présentérent pour eux. Les Juifs, s'étant soulevez tout de nouveau sous son Regne, se défendirent pendant trois ans contre les troupes qu'il envoia dans leur païs; après quoi ils succombérent, & furent traitez avec la derniere sévérité (*z*). Ils content une fable ridicule, concernant une question qu'ils supposent avoir été faite par cet Empereur à un

(*s*) Xiphilin. in Hadriano. Spartian. in Hadriano.
(*t*) Spartian. ibid.
(*u*) Voiez la Remarque (*P*), à la fin.
(*x*) Voiez la Remarque (*A*), à la fin.
(*y*) Voiez l'Article ANTINOUS.
(*z*) Voiez Tillemont, Hist. d'Hadrien.

trois jours, & qu'il n'est pas plus facile à un aveugle de trois jours qu'à un aveugle de naissance de recouvrer la vue, en touchant un Prince qui a la fievre, & de le guérir de cette fievre en même tems? Mais que faire à cela? On avoit lu *vetus cæcus* dans le Manuscrit d'Heidelberg, on savoit qu'il y a dans Juvenal *veteres cæci*, & dans Marcellus *antiqua cæcitas*; auroit-on perdu ces découvertes de peur de mal raisonner?

(*N*) *Il cherchoit la mort & ne la pouvoit trouver.*] Ainsi fut exaucée la Priere que Severien fit en mourant (33): *Dieux immortels*, s'écria-t-il, *temoins de mon innocence, je n'ai qu'une grace à vous demander, c'est qu'Hadrien souhaite passionnément de mourir, & ne puisse mourir pourtant.* Ce vœu sentoit une ame excessivement vindicative: jamais imprécation ne fut plus dure que celle-là; témoin ces paroles du Verset 6 du Chapitre IX de l'Apocalypse: *Et en ces jours-là les hommes chercheront la mort, & ne la trouveront point; & desireront de mourir, & la mort s'enfuira d'eux.* Si nous avions la Lettre où Hadrien représentoit combien étoit déplorable la condition d'un homme qui ne peut mourir quoi qu'il le souhaite (34), nous verrions quelque chose de bien triste; car avec une plume éloquente & savante comme la sienne, on réussit fort bien à décrire les malheurs que l'on ressent. Il promettoit l'impunité & même une récompense à qui voudroit le tuer, & ne trouvant personne qui pût lui rendre ce bon office, il pleuroit comme un enfant (35), de ce que pouvant encore faire mourir d'autres hommes, il ne pouvoit se tuer lui-même (36). *Ses chagrins & ses soupçons le portérent à se défaire de plusieurs personnes*, & c'est peut-être dans cette occasion que s'appercevant que le public ne convenoit pas de la justice de ses défiances, il dit que les Princes étoient bien à plaindre: on ne croit jamais qu'il se fasse des attentats sur leur vie, que lors qu'ils ont été tuez. *Sæpe ipse quid avus suus Adrianus dixerit, miseram conditionem imperatorum, quibus de affectata tyrannide nisi occisis non potest credi. Ejus autem exemplum ponere quam Domitiani, qui hoc primus dixisse fertur* (37), *malui; tyrannorum enim etiam bona dicta non habent tantum auctoritatis quantum debent* (38).

(*O*) *Il composa plusieurs Livres.*] Il a écrit en vers & en prose. Il nous reste quelques Fragmens de ses Poësies Latines (39), & il y a de ses Vers Grecs dans l'Anthologie. Vous trouverez dans Casaubon & dans Saumaise (40) l'Epitaphe de son cheval de chasse (41): elle est en Vers Latins. Cet Empereur aimoit si fort ce cheval, qu'il lui fit bâtir un tombeau (42). Etienne de Byzance cite deux fois un Poëme intitulé *Alexandreis*, dont l'Auteur a nom Adrien; tout le monde ne convient pas que ce soit un Ouvrage de notre Empereur. Il avoit fait quantité de Vers sur ses Amours (43). Il en avoit fait aussi à la louange de Plotine sa bien-faitrice (44). On ne sauroit bien dire s'il parut un Recueil de ses Bons-mots; car les termes de Spartien (45) pourroient n'avoir que ce sens, qu'on se souvenoit de plusieurs de ses Bons-mots: mais il est sûr qu'il publia quelques Discours & quelques Harangues (46): on en trouve encore des Citations. On trouve dans Sosipater qu'il avoit dit dans le prémier Livre de ses Discours, qu'Auguste n'étoit pas très-savant: *Tametsi Augustus non pereruditus homo fuerit, ut id adverbium* (obiter) *ex usu potius quàm ratione protulerit.* Disons en passant que voila une autorité, pour ceux qui en fait de Langues ne voudront pas que l'usage l'emporte sur la raison. Voilà aussi un grand exemple pour ceux dont les études les plus sérieuses sont l'examen rigoureux de leur Langue naturelle; car il paroît par le Passage de Sosipater que notre Empereur avoit été dans le Latin ce que Vaugelas a été dans le François (47). Aulugelle (48) cite la Harangue qu'Hadrien prononça devant le Sénat pour les habitans d'Italique la patrie de son pere. Mais le principal Ouvrage de cet Empereur est sans doute l'Histoire de sa Vie. Il aima mieux qu'elle parût sous le nom d'un autre, & apparemment il n'en usa de la sorte, qu'afin d'avoir plus de liberté de se louer. Phlegon l'un de ses Affranchis, homme docte, mit son nom à cet Ouvrage de son Maître (49). Hadrien composa des Livres à l'imitation d'Antimachus, Poëte Grec, dont il fut grand admirateur (50). Ces Livres étoient fort obscurs. Spartien en avoit conservé le Titre; mais on ne sait pas si les Manuscrits l'ont conservé comme il faloit; desorte que le Titre même de cet Ouvrage est un cahos & une croix pour les Critiques. Saumaise s'est tourné de cent côtez afin d'en tirer parti; & après avoir fixé la Leçon qu'il juge la seule bonne, il se trouve au bout de son Latin comme auparavant: *Solam eam esse veram* (lectionem) *mihi persuadeo; quomodo tamen explicanda sit juxta cum ignarissimis scio* (51). Si cet Ouvrage d'Hadrien eût dû parvenir jusques à nous, on auroit bien eu raison de dire à l'Auteur lors qu'il y travailloit. *Vous allez*

Aux Saumaises futurs préparer des tortures;

Le seul titre les fera bouquer, les fera rendre les armes. Ce n'est pas une chose bien décidée, si Hadrien a écrit de l'Art militaire. On ne doute pas qu'il n'ait fait de beaux Réglemens (52), & qu'il n'ait établi dans ses troupes une merveilleuse discipline. Vegece reconnoit qu'il s'est servi des Réglemens d'Hadrien, mais comme il avoue la même chose par rapport à ceux de Trajan, & à ceux d'Auguste, sans que pour cela l'on soit en droit de prétendre que ces deux Empereurs ont fait des Livres sur cette matiere, chacun voit que Gesner n'a pas eu raison de dire en vertu de ce Passage de Vegece, qu'Hadrien a écrit de l'Art militaire (53). Quelques-uns (54) veulent qu'il ait écrit sur la Tactique, & que l'Ouvrage d'Urbicius sur ce sujet soit d'Hadrien, hormis les Additions d'Urbicius. Mr. Rigaut en a publié un Fragment.

(*P*) *Je laisse ... son excessive curiosité.*] Je la pourrois qualifier de la sorte, quand même il n'auroit pas souhaité de pénétrer l'avenir autant qu'il tâchoit de faire, soit par l'Astrologie, soit par la Magie. Il pouvoit sans cela passer pour un Esprit trop curieux. Il est appellé par Tertullien (55) *curiositatum omnium explorator*; & par Ammien Marcellin *futurorum sciscitationi nimiæ deditus.* Je n'examinerai point s'il seioit bien à un Prince, de vouloir connoître comme spectateur les choses qu'il rencontroit dans les Livres, concernant les divers païs du monde. *Peregrinationis ita cupidus, ut omnia, quæ legerat de locis orbis terrarum, præsens vellet addiscere* (56). Les voiages qu'il entreprenoit pour se contenter là-dessus, n'étoient pas inutiles aux Provinces; ainsi ne le chicanons pas à ce sujet: souffrons qu'il aille voir sur le mont Etna, si le Soleil quand il se leve a les mêmes couleurs que l'arc en ciel (57); souffrons qu'il monte sur la montagne de Cassius, afin de voir lever ce même astre (58): mais qui pourroit lui pardonner d'avoir entretenu une infinité d'espions qui lui apprenoient tous les secrets des familles; ce qu'une femme écrivoit à son mari; ce qu'un mari disoit à sa femme? *Erat curiosus non solum domus suæ, sed etiam amicorum, ita ut per frumentarios occulta omnia explorarct, nec adverterent amici sciri ab Imperatore suam vitam priusquam ipse hoc Imperator ostenderet* (59). Il ne faut pas douter que les lumieres, que les espions lui fournissoient, ne facilitassent ses entreprises de galanterie; car il ne faisoit pas plus de quartier à ses amis là-dessus, qu'à des gens indifférens. C'est ainsi que j'entendrois volontiers les paroles de Spartien (60): *Et hoc quidem vitiosissimum putant* (il parle de l'espionnage) *atque huic adjungunt quæ de adulterum amore ac nuptarum adulteriis, quibus Adrianus laborasse dicitur, asserunt, jungentes quod ne amicis quidem fe[illegible]rit fidem.* Les Souverains ont tant d'autres voies de se [illegible] redoutables, qu'ils devroient laisser celle-là aux pa[illegible]: *Scire volunt secreta domus, atque inde timeri* (61); & néanmoins vous en voiez dans tous les siecles qui n'épargnent rien pour être exactement informez de ce qui se dit dans les maisons. La curiosité d'Hadrien fut sans doute cause que presque tous ses plus grands amis, & ceux qu'il avoit élevez aux plus grandes dignitez, encoururent son inimitié. Il avaloit avidement tout ce qu'on lui venoit rapporter de ses amis, *Facile de amicis quidquid insusurrabatur audivit* (62). Au reste, puis que je l'ai considéré dans cette Remarque comme un voiageur curieux, je la veux finir par dire qu'il marchoit à pied tout comme un soldat (63), & qu'il ne se couvroit jamais la tête quelque tems qu'il fit (64). Il s'en trouva mal enfin (65).

(33) Ὦ θεοί, ἔφη, ὅτι μὲν οὐδὲν ἀδικῶ, ἴστε· περὶ δὲ Ἀδριανοῦ τοῦτο μόνον εὔχομαι, ἵνα ἐπιθυμήσῃ ἀποθανεῖν, καὶ μὴ δυνηθῇ. *Vos*, inquit, *Dii immortales, quos habeo innocentiæ meæ testes, hoc unum rogo, ut Adrianus quamvis mortem optare percupiat, tamen non possit.* Xiphil. in Adriano, pag. m. 265.
(34) Xiphilin. ibid.
(35) *Conferez avec ceci les Plaintes de Neron dans Suetone, Chap. XLVII, & suivans.*
(36) Xiphilin. in Hadriano.
(37) *Conditionem principum miserrimam aiebat, quibus de conjuratione compertâ non crederetur nisi occisis.* Sueton. in Domit. Cap. XXI.
(38) Marc. Aurelius ad Verum *apud* Vulcat. Gallicanum, *in* Vita Avidii Cassii.
(39) *Dans les Catalecta Virgilii & aliorum, & dans* Spartien.
(40) Comment. in Spartian. Adrian. pag. 129.
(41) *Il s'appelloit Borysthenes.*
(42) Dio, *in ejus* Vita.
(43) *De suis dilectis multa versibus composuit.* Spartian. pag. 145. Apuleius, Apolog.
(44) Xiphilin. in Adrian.
(45) *Joca ejus plurima extant, nam fuit etiam dicaculus*, Spart. pag. 187.
(46) Fontius en parle pag. 276.
(47) *Considerez sa Dispute avec Favorin, dont Spartien*, pag. 152.
(48) *Libr. XVI, Cap. XIII.*
(49) Spart. pag. 156.
(50) Catacriannos *libros obscurissimos Antimachum imitando scripsit.* Spartian. pag. 152.
(51) Salmas. in Spartian. Adrian pag. m. 252.
(52) Dion *dit qu'ils avoient encore force de Loi. Voiez la Lettre de* Valerien *apud* Vopiscum, *in* Probo. Casaub. Comment. in Spart. pag. 83.
(53) *C'est* Vossius, de Hist. Græc. pag. 215, *qui releve cette faute de* Gesner.
(54) Salmasius in Spartian. pag. 52.
(55) *In* Apologet. Cap. V.
(56) Spart. pag. m. 163.
(57) *Ætnam montem conscendit ut solis ortum videret arcûs specie, ut dicitur, varium.* Idem, pag. 124. *C'est-à-dire, selon* Mr. de Tillemont, pag. m. 453, pour y voir, dit-on, lever le Soleil en forme d'arc. *Il falloit dire* d'arc-en-ciel.
(58) *Idem*, Spartian. pag. 132.
(59) *Idem*, pag. 102.
(60) *Pag.* 169.
(61) Juven. Sat. III, *Vers.* 113.
(62) Spart. pag. 156.
(63) *Idem*, pag. 84. Aur. Victor. Epit. *Lib. V*.
(64) Spartian. pag. 163, 200.
(65) *Idem*, pag. 201.

un Rabin, sur le chapitre de la resurrection. J'en parle dans l'Article BARCHOCHEBAS (aa); comme aussi des choses qui furent faites alors en Judée. Plusieurs faits particuliers qui servent à faire connoitre le caractere d'Hadrien, sa jalousie contre ceux qui excelloient dans les Arts, &c. se trouveront en divers endroits de ce Dictionnaire, selon que l'on parlera des personnes intéressées à ces faits. La Table alphabétique indiquera chaque chose. Le Sénat ne donna qu'aux larmes & aux prieres d'Antonin que les actes d'Hadrien subsistassent (bb); car on avoit résolu de les casser: mais quand une fois la résolution fut éludée, Antonin obtint tout ce qu'il voulut, savoir l'Apothéose d'Hadrien. Il lui fit bâtir un Temple à Pouzoles, & y établir des Jeux, avec des Communautez de Prêtres, & les autres assortimens de la Déification (cc). Hadrien n'avoit pas attendu jusqu'à ce tems-là à goûter des honneurs divins, il s'étoit emparé lui-même de la couronne céleste. Il se consacra à lui-même un Autel dans Athenes au Temple de Jupiter Olympien; & à mesure qu'il passoit par plusieurs villes d'Asie, il multiplioit les Temples qu'il se bâtissoit (dd). Il n'y a nulle apparence qu'il les destinât à Jesus-Christ; & l'on ne sait d'où Lampridius avoit tiré ce qu'il conte là-dessus (Q). Il ne paroît pas qu'autre que lui ait eu connoissance de cette source.

(aa) *Remarque (K).*

(bb) Dion. *pag.* 799. Spart. *sub fin.* Eutropius, *Libr. VIII.*

(cc) Spart. *ibid. Vide etiam* Capitolinum, *in* Antonino, *pag. m.* 149.

(dd) Spart. *pag. m.* 126.

(Q) *Il n'y a nulle apparence qu'il destinât à Jesus-Christ les Temples qu'il se bâtissoit; & l'on ne sait d'où Lampridius avoit tiré ce qu'il conte là-dessus.*] Quoi qu'il en soit, voici les paroles de Lampridius (66): CHRISTO *templum facere voluit* (Alexander Severus) *eumque inter Deos recipere, quod & Adrianus cogitasse fertur, qui templa in omnibus civitatibus sine simulacris jusserat fieri, quæ hodie idcirco quia non habent numina, dicuntur Adriani, quæ ille ad hoc parasse dicebatur, sed prohibitus est ab iis qui consulentes sacra reppererant omnes Christianos futuros, si id optato evenisset, & templa reliqua deserenda.* Casaubon sans doute n'a point de tort de rejetter cela comme fabuleux. Ce que j'y trouve de vraisemblable est cette crainte des Paiens que leur Religion en fût désertée, si l'on eût toléré publiquement le Christianisme. Voilà qui fait plus d'honneur à la foi Chrétienne, que les allarmes qui ont paru dans les Ecrits d'un Ministre Réfugié (67), qui, en combattant la Tolérance des Religions, a dit entre autres choses: *Qu'on mette un Predicateur Mahometan, un Socinien, un Papiste, & un Réformé dans une ville, sans que le Magistrat y intervienne par son authorité, ni Dieu par son esprit & ses miracles, & vous verrez bien-tôt la vérité succomber entiérement.* Voilà des gens qui craignent de n'avoir à prêcher qu'aux murailles & aux bancs, *vox clamantis in deserto*, à moins qu'ils ne soient seuls dans une ville. Je ne m'étonne donc pas qu'ils soient si opposez à la Tolerance (68).

(66) Lamprid. *in* Alexand. Severo, *pag. m.* 993.

(67) Tableau du Socinian. *pag.* 519, *imprimé en* 1690.

(68) *Conferez ce qui est dit dans la Remarq. (E) de l'Article* LUBIENIETZKI.

HADRIEN, Cardinal Prêtre du titre de S. Chrysogone (a), étoit natif de Cornetto dans la Toscane (A). Il fut Nonce d'Innocent VIII en Ecosse (B), & puis en France; & après avoir été Clerc & Thrésorier de la Chambre Apostolique, il fut honoré du chapeau de Cardinal par le Pape Alexandre VI (b), dont il avoit été Sécretaire (c). La vie de ce Cardinal fut un théatre de changemens bizarres, dont la fin ne fut rien moins qu'honorable. Il l'échapa belle le jour qu'Alexandre VI s'empoisonna par mégarde (C). Ensuite il encourut de telle sorte l'inimitié de Jules II, qu'il fut contraint de s'aller cacher dans les montagnes de Trente, foudroié par les Arrêts severes de ce Pontife (d). Aiant été rappellé par Leon X il fut si peu reconnoissant de ce bienfait, qu'il s'engagea dans une Conspiration contre lui (D). Ce Pape lui pardonna cette faute, & lui en fit expédier des Lettres d'abolition (e); mais le Cardinal Hadrien ne s'y fia pas (E); ou n'eut point la force de résister à des remords, que la présence des objets pouvoit rendre plus importuns; il se sauva de nuit, & l'on n'a jamais pu savoir au vrai ce qu'il étoit devenu (F).

Il

(a) Pier. Valerian, de Literat. Infelicit.

(b) Oldoinus, Athen. Roman. *pag.* 303.

(c) Pier. Valer. de Literat. Infelicit.

(d) *Acerbissimis perculsus edictis annos aliquot in Germanicis Rhætorum Alpibus obscura & sordida peregrinatione delituit.* Valerian. de Literat. Infelicit.

(e) *Idem, ibid.*

(A) *Dans la Toscane.*] Je parle ainsi eu égard à l'ancienne division de l'Italie; car présentement Cornetto est dans ce qu'on appelle le Patrimoine de St. Pierre.

(B) *Il fut Nonce . . . en Ecosse.*] Je ne trouve point qu'il ait été Nonce en Angleterre; mais il est pourtant vrai qu'il se fit très-particuliérement aimer du Roi Henri VII. De là vint qu'il fut Evêque d'Herford, de Bath & de Wels (1).

(C) *Il l'échapa belle le jour qu'Alexandre s'empoisonna par mégarde.*] Il y eut quelque chose de fort singulier dans cette Avanture. Voici comme l'un de nos Historiens la rapporte (2). Le *batard* d'Alexandre VI, *ayant envie d'avoir la depouille du Cardinal Adrien Cornet* (3), *avoit fait partie avec le Pape d'aller souper avec lui dans sa vigne, & y avoit fait porter quelques bouteilles d'excellent vin, mais qui étoient mixtionnées pour empoisonner leur hôte. Or il avint que le pere & le fils étant arrivez de bonne heure, & fort alterez de la chaleur de la saison, demanderent à boire; & que tandis que le valet qui savoit le secret étoit allé quelque part, un autre leur donna de ce vin. Le pere qui le but tout pur en mourut le jour même qui étoit le* 17 *Août* 1503. *Le fils qui étoit plus vigoureux, & y avoit mis de l'eau, eut loisir de courir aux remedes, & s'étant fait envelopper dans le ventre d'une mule, en rechappa; mais il lui en demeura une langueur qui ne lui permit pas d'agir dans son plus grand besoin.* Il n'y avoit que deux ou trois mois qu'Hadrien avoit été promu au Cardinalat. Guicciardin (4) mérite d'être lu touchant cette mort du Pape.

(D) *Il s'engagea dans une Conspiration contre* Leon X.] Ce fut celle dont le Cardinal Alfonse Petrucci se rendit le Chef. On en vouloit à la vie de Leon X. Quelques-uns (5) disent que notre Adrien y entra par l'espérance de devenir Pape, & que cette espérance étoit fondée sur je ne sai quelle prédiction, qui promettoit le Papat à un certain Hadrien de basse naissance, mais illustre par sa doctrine. Comme tout cela convenoit à Hadrien de Cornetto, il s'en fit l'application, & en perdit tout son honneur, & le repos de sa vie. Disons hardiment qu'il n'y a point de plus [illegible] pestes du genre humain, que ceux qui se mêlent de [illegible] l'avenir; car ils ne trouvent que trop d'esprits foibles ou remuans, qu'ils engagent à des entreprises funestes. Un état bien policé ne devroit point souffrir de telles gens, de quelque maniere qu'ils se vantassent d'avoir consulté le Ciel, soit par les étoilles, soit par l'Apocalypse. La plupart sont des imposteurs, qui n'ont pour but que de troubler le repos public. Celui qui trompa le Cardinal de Cornetto étoit un Magicien dans les montagnes de l'Apennin, à ce que dit Mr. Varillas, qui rapporte au long cette Avanture. Voiez la page 276 de ses Anecdotes de Florence. Mais Paul Jove dit que c'étoit une Sorciere: *Certam spem adipiscendi Pontificatus conceperat ex oraculo fatidicæ mulieris.* C'est ainsi qu'il parle vers le commencement du IV Livre de l'Histoire de Leon X.

(E) *Leon X lui fit expédier des Lettres d'abolition; mais il ne s'y fia pas.*] Mr. Varillas a observé que deux choses donnérent de la défiance au Cardinal Hadrien: l'une, que le Cardinal Soderin & lui furent condamnez à *une amende de dix-mille écus chacun*, quoi qu'ils se fussent prosternez aux pieds du Pape, & que le Pape eût déclaré en plein Consistoire, qu'il pardonneroit aux Cardinaux complices de la Conjuration, *s'ils avouoient leur crime sur le champ, & lui demandoient pardon en présence de leurs confreres:* l'autre fut les marques d'indignation *qui paroissoient malgré qu'il en eût sur le visage* de Leon X. Voiez la page 283 & 284 des Anecdotes de Florence.

(F) *On n'a jamais pu savoir ce qu'il étoit devenu.*] Il est bon d'ouïr là-dessus Pierius Valerianus, qui met notre Cardinal presque en tête de son Catalogue des Savans malheureux. *Noctu clam fugam arripuit, neque quo abierit, neque ubi sit, quatuordecim jam annorum spatio quispiam potuit explorare.* Il ajoûte qu'on crut que son valet le tua, pour profiter des pistoles que ce Cardinal avoit cousues dans sa chemisette. *Constans tamen opinio est eum insuto in interiorem toracem auro oneratum comitis famuli perfidia oppressum, auroque surrepto cadaver in solitarium aliquem locum abjectum occultari.* Le Pere Oldoini remarque qu'on le dégrada de la Pourpre, & de ses Bénéfices; qu'il s'enfuit en Turquie; & qu'il mourut clandestinement, sans qu'on sache en quel jour ni en quelle année (6). A cela s'accorde Leandre Alberti dans sa Description de l'Italie. *Nostra insuper ætate*, dit-il, *magna illustrandæ patriæ principia jecerat Adrianus Cardinalis ex hac urbe* (Cornetto) *cum literarum studio, tum ceremoniarum, sed qui metu Leonis X Pontif. Max. clam Roma profectus, exinde nunquam apparuit.* L'Auteur des Anecdotes de Florence dit (7) que le Cardinal Hadrien sortit de Rome travesti en moissonneur; qu'*il ne marcha que la nuit jusqu'à ce qu'il fût dans son païs, où il passa le reste de sa vie en changeant de cachette, tant il étoit encore persuadé* de la prédiction du Magicien. Il y a là deux choses empruntées de Paul Jove (8): le reste est peut-être de l'invention de l'Auteur. Guicciardin particularise encore moins que Paul Jove. *Adriano partitosi occultamente, quello che s'avenisse di lui, non fu mai piu, che si sapesse, nè trovato nè veduto in luogo alcuno* (9). Il dit cela sous l'an 1517, d'où l'on peut conclure que les Dialogues de Pierius Valerianus *de Infelicitate Literatorum*, furent composez l'an 1531. Moreri a mis la fuite de notre Hadrien à l'an 1518. Que ne suivoit-il la Chronologie de Guicciardin? Il envoie ce fugitif à Venise, & à Riva dans le Diocese de Trente. J'ai bien peur qu'il ne confonde l'exil sous Jules II, avec l'exil sous Leon X.

(1) Episcopus Esfordiensis, Bathoniensis & Vuelliensis, *dit le P.* Oldoini *peu correct dans son Orthographe*, Athen. Roman. *pag.* 303.

(2) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. IV, *pag. m.* 434.

(3) *C'est celui qui fait le sujet de cet Article. On l'appelloit ainsi, en plusieurs de* Cornetto *à cause de sa Patrie.*

(4) *Libr. VI, pag. m.* 161.

(5) *Voiez* Moreri *à l'Article* Castellesi: *c'est ainsi qu'il nomme notre Cardinal. Au mot* Adrien de Cornetto *il avoit renvoié à* Castellesi. *Il eût mieux fait de s'en tenir là.* Oldoini *dit* Hadrianus Castellensis.

(6) *Sub Leone summus suspicatus est purpura & sacerdotiis, quare noctu perterritus in Thraciam fugit, ibique obscurus & latens diem clausit extremum, incertum quo mense vel anno.* Oldoin. *in* Athen. Rom. *pag.* 303.

(7) *Pag.* 284.

(8) *Hadrianus, oraculo suspicionisque ingenio sui, Leonis clementia diffidens, ab urbe messoris habitu profectus, atque ad vitæ exitum nulla persequente literas manavit.* Jovius, *Libr.* IV *Vitæ* Leon. X.

(9) Guicc. *Libr. XIII, folio m.* 324 *verso.*

Il fut un des prémiers qui mirent de la bonne maniere la main à la reformation du style Latin. Il étudia Ciceron avec un très-grand succès, & fit quantité d'excellentes découvertes concernant la pureté de cette Langue. Le Traité qu'il composa *de Sermone Latino*, pendant sa retraite des Alpes, en est une preuve. Il avoit interrompu quand il travailla à cela un Ouvrage très-considérable; c'étoit une Traduction Latine du Vieux Testament (*G*). Quelques-uns la mettent parmi les Ouvrages qu'il a composez (*f*). On prétend aussi que son Traité *de Poëtis* subsiste. Pour ce qui est du Traité *de vera Philosophia*, il n'y a point de doute qu'il n'ait été imprimé à Cologne l'an 1548. Il se méloit de faire des Vers (*H*).

(*f*) Oldoinus, Athen. Rom. pag. 303.

(*G*) *Il avoit entrepris... une Traduction Latine du Vieux Testament.*] Erat in animo prosequi cœptum jam pridem opus sacros veteris instrumenti libros ex Hebræo ad verbum in Latinum sermonem vertendi: sed cum me procella temporis in Tridentinas rupes, quò Judæi ob Simonis cædem ne aspirare quidem audent, detruserit, atque animus inquies nihil agere non posset, hæc sum adgressus (10).

(*H*) *Il se méloit de faire des Vers.*] Nous avons son petit Poëme *de Venatione*, & celui qui a pour Titre *Iter Julii II Pontificis Romani*, sans compter les Vers à la louange de la Ste. Vierge, & la Description du Palais qu'il fit bâtir assez près du Vatican, & qui est aujourd'hui possédé par la Maison Colonna. On le nomme le Palais Anglois, à cause que le Cardinal Hadrien le légua au Roi d'Angleterre (11).

(10) *Hadrian. in Præf. ad Carolum Principem Hispaniæ*, de Serm. Latino.

(11) *Voiez* Oldoinus, Athen. Roman. *pag.* 303.

HADRIEN VI nâquit à Utrecht l'an 1459 (*a*) (*A*). L'esprit, que l'on reconnut en lui dès l'enfance, obligea son pere (*B*) à le destiner aux études, quoi qu'il n'eût pas le moien de l'entretenir dans les Ecoles. Mais l'Université de Louvain suppléa à cette indigence domestique. Le jeune homme y trouva place dans un College, où l'on nourrit gratuitement un certain nombre d'Ecoliers. On conte qu'il alloit lire la nuit à la lumiere des lampes (*C*) qui étoient allumées dans les Eglises, ou aux coins des rues. C'étoit tout ensemble un signe de son indigence, & de son esprit studieux. Il fit de très-bons progrès dans toutes sortes de Sciences; & s'il ne devint pas Poëte (*D*), ni bonne plume, c'est qu'il ne s'en soucia pas. Ses mœurs étoient exemplaires; & l'on ne vit jamais homme qui s'intriguât moins que lui. La Cure, qu'on lui donna en Hollande (*E*), l'alla chercher sans qu'il s'y fût attendu. La seule réputation de sa Probité & de sa Science brigua pour lui auprès de ceux qui l'élevérent (*b*). Il reçut le bonnet de Docteur en Théologie à Louvain le 21 de Juin 1491. Un peu après il fut Chanoine de St. Pierre, & Professeur en Théologie dans la même ville; & puis Doien de St. Pierre, & Vice-Chancelier de l'Univer-

(*a*) Valer. Andr. Biblioth. Belgic. *pag.* 19.

(*b*) Paulus Jovius, *in* Vita Hadriani VI.

(*A*) *Il nâquit à Utrecht.*] Cette ville s'appelle en Latin *Trajectum ad Rhenum*, comme Maestricht s'appelle *Trajectum ad Mosam*. Quelques-uns (1) s'étant contentez de dire qu'Hadrien étoit *Trajectensis*, ont été cause que d'autres (2) l'ont fait natif de Maestricht: tant il est vrai que pour peu qu'on s'éloigne de l'exactitude, on fait broncher quelque Auteur. Apparemment le Pere Labbe s'étoit apperçu de la négligence de Bellarmin; car dans son Commentaire sur les Ecrivains Ecclésiastiques de ce Jésuite, il ne s'est point servi du mot *Trajectensis*, mais de celui d'*Ultrajectensis*. Il est si vrai que *Trajectum* tout seul se prend plutôt pour Maestricht que pour Utrecht, que Mr. de Marolles n'est point excusable d'avoir pris (3) au II Livre de Gregoire de Tours, *Trajectensem urbem* pour Utrecht. Il s'agissoit de la retraite de St. Servais Evêque de Tongres; & c'étoit une nouvelle raison de ne méconnoitre pas Maestricht. Je ne doute point que le docte Onuphre Panvini n'ait pris ici *Trajectensis* pour un homme né à Maestricht. *Adrianus VI*, dit-il (4), *Trajectensis, Flander vel Brabantinus*: erreur mille fois plus supportable que celle d'un Ecrivain Allemand, qui a dit (5), *Adrianus VI patria Derthusensis Germanus*. Quelques-uns l'ont fait naître en Italie (6): *Ut plane ridiculi sunt qui in suis ad Alphonsi Ciacconii historiam additionibus natales Adriani majoresve Italiæ vindicant*. Jerome Niger Auteur Italien disoit de ce Pape: *Il parle toujours Latin, assez passable pour un Espagnol* (7).

(*B*) *Son pere.*] Il s'appelloit Florent Boyens, & gagnoit sa vie à faire des barques, *Naupegus* (8). D'autres le font Tisserand, & d'autres Brasseur de biere. Je croi qu'il s'en faut tenir à la prémiere opinion, puis que Valere André, qui a fait bien des recherches touchant le Pape Hadrien VI, ne dit pas un mot des autres métiers qu'on donne à son pere. Quant au fils il ne s'appella qu'*Hadrianus Florentius*, c'est-à-dire, *Hadrien fils de Florent*: c'étoit la coutume du païs; elle y subsiste encore dans le petit peuple.

(*C*) *On conte qu'il alloit lire la nuit à la lumiere des lampes.*] C'est Gabriel Naudé qui m'apprend cela. *Non secus omnino*, dit-il (9), *ac olim fecere maximi illi viri, Euclides dum noctu Megaris Athenas proficisceretur ad audiendum Socratem... Adrianusque præterea ejus nominis Pontifex sextus, & Augustinus Steuchus Eugubinus, quos inter luctandum cum studiis & angustioris vitæ miseriis, sæpe videre fuit ad ellychnia noctu in templis aut compitis collucentes legendi desiderio accessisse.*

(*D*) *S'il ne devint pas Poëte.*] Une des choses qui le firent décrier par les Italiens fut qu'il ne faisoit aucun cas ni de la Poësie, ni de la délicatesse du style, deux choses qui avoient fait faire fortune à bien des gens sous Leon X, & dont on se piquoit le plus en ce païs-là depuis cinquante ou soixante ans. Hadrien avoit ses raisons; car les Poëtes avoient produit les mêmes mauvais effets qu'ils produisirent depuis en France (10). *Quod unum ei viri elegantes defuisse prædicant, eloquentiæ cultioris flores, & poëtarum amœnitates contemnere erat solitus, sive quod putaret eas sibi aliquid de gravissimorum studiorum autoritate detrahere, sive quod castis & piis ingeniis poëtarum lusus pravos mores importare & religionibus officere arbitraretur* (11). Il étoit si peu disposé à leur faire du bien, qu'une des raisons pour lesquelles Paul Jove se ressentit de ses faveurs, fut qu'il n'avoit pas joint la Poësie à l'étude des Belles-Lettres. *Jovium omnino ea... sacerdotio esse perornandum, quem audivisset optimis disciplinis liberaliter eruditum, & scriptorem annalium valde elegantem, nec tamen esse poëtam, ut cæteri qui cultiores literas sectarentur* (12). Le Paganisme, que les Poëtes répendoient dans leurs Ouvrages, ne contribua pas peu à la froideur que ce Pape leur témoigna; car il n'entendoit point raillerie là-dessus. Ce n'étoit point un homme d'accommodement sur ces matieres (13); il détourna ses yeux lors qu'on lui voulut faire voir la statue de Laocoon, & dit que c'étoient des simulacres de l'impiété: *Ornamenta insignis picturæ & statuarum priscæ artis nequaquam magni fecit, adeo ut Vianesio Bononiensium legato commendante statuam Laocoontis, quam in Belvederii viridariis Julius ingenti pretio coëmptam ad loci dignitatem collocarat, aversis statim oculis tanquam impiæ gentis simulacra vituperaret.* C'est Paul Jove (14) qui nous apprend cette particularité. Jugez si les amateurs des beaux Arts, si les Italiens qui admiroient ce chef-d'œuvre de sculpture, pouvoient concevoir de l'estime pour un tel Pape. Les Poëtes lui firent voir qu'on n'avoit pas dit sans raison, *genus irritabile vatum*. Voici une Epigramme dont Sannazar le régala:

Classe, virisque potens, domitoque Oriente superbus
Barbarus in Latias dux quatit arma domos:
In Vaticano noster latet; hunc tamen alto,
Corisse, vides calo, (proh dolor) & pateris.

Nous rapporterons ci-dessous l'Invective de Pierius Valerianus. La statue de Pasquin étoit continuellement bigarrée de Vers satiriques contre Hadrien: nous dirons ailleurs (15) pourquoi il ne la fit pas détruire, comme il l'avoit résolu.

(*E*) *La Cure qu'on lui donna en Hollande.*] Paul Jove dit que (16) Marguerite fille de l'Empereur Maximilien, Gouvernante des Païs Bas, lui fit avoir cette Cure, & que peu après on lui conféra le Doienné de Louvain. Il a tort de donner en ce tems-là le Gouvernement des Païs-Bas à cette Princesse; car elle ne le posséda qu'après la mort du Duc de Savoie son second mari effectif. Je me sers de ce mot, parce que le prémier Prince (17) auquel on l'avoit fiancée, la renvoia avant la consommation du mariage, & parce que je n'ajoûte nulle foi à ceux qui disent que le Duc de Savoie ne la connut point (18). En tout cas, puis qu'il mourut l'an 1504, il est clair que Marguerite d'Autriche n'étoit point Gouvernante des Païs-Bas lors qu'Hadrien monta au Doienné de Louvain; car il y monta en l'année 1497 (19). Paul Jove aura confondu cette Marguerite avec la veuve de Charles le Hardi dernier Duc de Bourgogne, sœur d'Edouard IV Roi d'Angleterre. Elle se nommoit aussi Marguerite, & fit les frais de la promotion d'Hadrien au Doctorat en Théologie (20). Ceux qui nous l'apprennent disent bien que ce Docteur eut le Doienné de St. Pierre à Louvain, celui de Notre-Dame à Anvers, un Canonicat & la charge de Thrésorier à Notre-Dame la Grande d'Utrecht, & la Prévôté de St. Sauveur dans la même ville: mais ils ne parlent point d'aucun Bénéfice à charge d'ames, ou d'aucune Eglise paroissiale. C'est peut-être une nouvelle confusion de Paul Jove, que cette Paroisse-là. Le Cardinal Pallavicini (21) n'a rien corrigé sur ceci dans la narration de cet Ecrivain.

(1) Bellarmin *est de ceux-là dans le Livre* de Scriptor. Ecclesiast.

(2) *Le Jésuite* Fossi *est de ceux-là dans le* Mappamondo Istorico.

(3) *Voiez ses* Notes sur Gregoire de Tours, *Tom. I, pag.* 75.

(4) *In* Chronico Rom. Pontif. *ad ann.* 1522.

(5) *In* Continuatione Chronici Eusebiani, *excusa Basileæ anno* 1536, *ad ann.* 1522. *Voiez* Schoockius, de Fabula Hamelensi, *pag.* 33.

(6) Valer. Andr. Bibliot. Belg. *pag.* 19.

(7) *Voiez les* Lettres des Princes recueillies par Ruscelli, *folio m.* 96.

(8) Valer. Andr. Bibl. Belg. *pag.* 19.

(9) Naudæus, *in* Pentade Quæst. iatrophilol. *pag. m.* 91.

(10) Thuanus, *Libr. XXII, ad ann.* 1559. *Voiez ci-dessus la Remarque* (*I*) *de l'Article* GARASSE, *au* 2 *alinea*. (11) Jovius, *in ejus* Vita, *pag. m.* 223.

(12) Jovius, *in ejus* Vita, *pag.* 277.

(13) *Suspecta habebat poëtarum ingenia, utpote qui minus sincere animo de Christiana Religione sentire & damnata falsissimorum Deorum nomina ad veterum imitationem studiose celebrare dicerentur.* Id. ibid.

(14) *In ejus* Vita, *pag.* 283.

(15) *A la fin de cet* Ouvrage dans la Dissertation sur les Libelles diffamatoires, *Num.* XV.

(16) *Margarita Maximiliani Cæsaris filia, quæ tum Belgis imperabat, sacerdotio parochiali in Hollandia liberaliter honestavit.*

(17) *Charles VIII, Roi de France.*

(18) Fabert, Histoire des Ducs de Bourgogne, *pag.* 448. Heiss, Hist. de l'Empire, *Tom. I, pag.* 371.

(19) Val. André, Fast. Academ. *pag.* 60.

(20) *Idem, pag* 95, *&* Bibl. Belg. *pag.* 19.

(21) Hist. del Concil. *Libr. II, Cap. II.*

niversité. On le tira de cette vie collégiale pour le faire venir à la Cour en 1507, & cela afin qu'il fût Précepteur de l'Archiduc Charles, âgé alors de sept ans (c). Il ne lui fit pas faire de grands progrès dans le Latin (F); & l'on a voulu dire que Chiévres Gouverneur de ce jeune Prince en fut la cause (d). Il n'y a rien pour l'ordinaire de plus desagréable aux enfans que l'étude: les exercices du corps sont tout autrement leur fait. On a donc dit que Chiévres voulant s'emparer de son pupile, & avoir toute la gloire de ses progrès, le cultiva du côté de l'inclination & de son fort, & ne se soucia gueres qu'il profitât des Leçons du Professeur de Louvain. Quoi qu'il en soit, le Précepteur eut des récompenses si magnifiques, que jamais homme de cet emploi n'en a eu de plus considérables; car ce fut le crédit de Charles-Quint qui l'éleva au Papat (G). Avant cela il fut envoié Ambassadeur en Espagne auprès du Roi Ferdinand; & quelques-uns disent qu'il ménagea les choses avec beaucoup plus d'adresse (H), que l'on n'en devoit attendre d'un homme qui avoit humé si long-tems l'air de l'Université. Il ramena ce Monarque, qui étoit fort mécontent de la maniere dont son gendre en avoit usé envers lui, & de l'attachement que la Noblesse avoit témoigné pour les Princes Autrichiens. Hadrien effaça ces mauvaises impressions dont les suites étoient à craindre, & fut honoré peu après de l'Evêché de Tortose (I), sans cesser pour cela

(c) Valer. Andre, Biblioth. Belgic. pag. 193 & in Fast. Acad. Lovan. pag. 96.

(d) *Ferunt Carolum Cæsarem ... ut integrà adolescentis perfectione fruatur, alumnum militares jocos sæpius efferentis studiis avertisse à literis.* Jovius, in Vita Hadriani VI.

(F) *Il ne fit point faire à Charles-Quint de grands progrès dans le Latin.*] Tout le monde a ouï dire que cet Empereur aiant été harangué en Latin, & n'aiant pu entendre ce qu'on lui disoit, s'écria en soupirant, *Hadrien me l'avoit bien dit.* Paul Jove en parle (22) comme d'une chose qui arriva en sa présence. *Audivi ego Cæsarem quum Genuæ Latinam orationem à quodam recitatam, nequaquam præclarè intelligeret, suspirantem hæc verba ore protulisse; agnosco, inquit, nunc maximè & cum dolore quidem magistri mei divina monita, quum hos flores & elegantias Latini sermonis percipere nequeam, & meminerim eum sæpè prædixisse, me aliquando pueriles incuriæ pœnas daturum.* Cet Historien venoit de dire qu'Hadrien, n'aiant pas été en état de tenir bon contre Chiévres, s'étoit contenté d'avertir son jeune Disciple qu'il se repentiroit un jour de sa négligence. *Hadrianum authoritate imparem, & natura lenissimum, officio facile decessisse, ita tamen ut discipulo perblande diceret, futurum aliquando ut eum præsentis negligentiæ pœniteret.* Charles-Quint en sentit l'épreuve à Genes, & l'avoua de bonne foi. Camerarius (23) voudroit rendre responsable Hadrien, de ce que cet Empereur étoit obligé de se servir de trucheman, quand on le haranguoit en Latin; comme si Hadrien avoit été plus soigneux de l'instruire dans le Catholicisme, que dans les Belles-Lettres: mais il ne faut que se souvenir de l'aveu de Charles-Quint, pour disculper son Précepteur. Mr. Varillas (24) est entré dans une longue dispute contre les Historiens Espagnols, où il prétend qu'il n'est pas vrai, ni que Chiévres soit coupable de ce de quoi on l'accuse par rapport au Latin de son Eleve, ni que Charles-Quint ait ignoré cette Langue, ni qu'il ait fait une expérience fâcheuse de cette ignorance un jour qu'on le harangua. A l'égard de ce dernier fait que les Espagnols, dit-il, supposent être arrivé en Allemagne, il soutient qu'il n'est rapporté dans aucun Auteur des autres Nations. Auroit-il parlé de la sorte, s'il avoit su l'Avanture de la Harangue de Genes dont Paul Jove a fait mention?

(22) In Vita Hadriani VI, pag. m. 227.

(23) Médita. Hist. III Vol. Liv. IV, Chap. VII, pag. m. 242.

(24) Pratique de l'Educat. des Princes, pag. 16 & suivant.

(G) *Ce fut le crédit de Charles-Quint qui l'éleva au Papat.*] Paul Jove remarque qu'Hadrien eut part à la nombreuse promotion de l'année 1517 (25), en vertu des Lettres de l'Empereur Maximilien (26). Il y ajoûte quelques autres raisons. A l'égard de la Papauté c'est une opinion fort commune, qu'Hadrien y arriva par les fortes brigues de l'Empereur Charles-Quint. *Cæsare urgente Leoni demortuo absens (raro & insitato sanè exemplo) Pontifex Max. undequadraginta patrum purpuratorum suffragiis creatur* (27). On prétend qu'Amiot fut redevable de la grande Aumônerie de France à une conversation qui *tomba sur le sujet de Charles-Quint à la table* de Charles IX. „ On loua cet Empereur „ de plusieurs choses, mais sur-tout d'avoir fait son Pre„ cepteur Pape..... On exagera si fortement le merite de „ cette action, que cela fit impression sur l'esprit de Char„ les IX, jusques là même qu'il dit *que si l'occasion s'en pre„ sentoit, il en feroit bien autant pour le sien* (28). ". C'est donc une opinion assez générale, que le Pape Hadrien VI étoit la Créature de Charles-Quint. Il semble néanmoins que cet Empereur ne lui procura le Papat qu'indirectement, & par accident. Paul Jove qui est entré assez bien dans les intrigues de ce Conclave, nous apprend que Julien de Medicis, Chef de la plus puissante faction, ne travailla pour Hadrien qu'après avoir vu qu'il ne pouvoit rien obtenir pour lui-même (29). Il est vrai que l'attachement d'Hadrien aux intérêts de Charles-Quint lui rendit très-favorable dans ce pis-aller la cabale de Julien de Medicis. On parle d'une Inscription où Hadrien se reconnoissoit obligé de toutes ses grandeurs à Sa Majesté Imperiale (30). Cette Inscription étoit composée, dit-on, de ces paroles: *Ultrajectum plantavit, Lovanium rigavit, Cæsar verò incrementum dedit*; c'est-à-dire, *Utrecht a planté, Louvain a arrosé, & l'Empereur a donné l'accroissement.* Sur quoi quelqu'un dit, *Il n'y a eu rien ici à faire pour Dieu, Deo illhic nec seritur, nec metitur.* Cela n'empêche pas que la création de ce Pape n'ait été un coup de hazard, & de dépit. Lisez ces Vers de Pierius Valerianus, qui sont aussi beaux que satiriques (31):

(25) On fit 31 Cardinaux tout à la fois.

(26) *Tum præsertim Maximiliani Cæsaris literis.* Jovius, pag. 230.

(27) Swertius, Athen. Belg. pag. 95.

(28) L'Abbé de St. Real, de l'Usage de l'Histoire. Voiez la Remarque (E) de l'Article d'AMYOT.

(29) *Itaque Medices desperata vel neglecta Pontificatu Adrianum nominat.* Jovius, pag. 249.

(30) Walsius, Lect. memorab. Tom. II, pag. 192, dit que cette Inscription parut sur une Tapisserie à Louvain, lors qu'on y fit des réjouissances pour la création de ce Pape.

(31) L'Auteur des Notes sur les Poësies de Sannazar, imprimées à Amsterdam l'an 1689, les a insérez à la page 236, 237.

Cum fluctuaret cymba, quæ magnus Dei,
Romæ penates quæ vehit,
Leone adempto: providum, vigilem, parem
Optabat infelix ducem.
Dum tota is ora quæritur Ligustica,
Totoque Tyrrheno mari,
Per Adriatici omne littus, per Padi
Ripas, Lemani per juga:
Per Celtiberos, Gaditanos, Gallici
Vastos per Oceani sinus,
Quaque æstuosum Sarmatas lambit salum,
Qua circuit Britannias:
Repente nobis hunc dedit vecors furor
Regione Rheni ab ultima;
Nil tale Patribus facere se putantibus:
Nihil minus volentibus
Quam quem eligebant, nil minus poscentibus
Quam quem vocabant: ô mare!
O terra! votis Hadrianus omnium
Fit Pontifex; sed omnibus,
Quis credat? invitis. Deûm vis hæc, Deûm,
Deûm abditum hoc arbitrium est.
Ut qui natantis despuunt regnum trabis,
Parere discant viperæ:
Ut invicem qui se oderant Patres, ducem
Invisum haberent omnibus,
Malarum ut esset sævus ultor mentium,
Acri ipse mente in singulos.

Naudé rapporte (32) que Pierre Martyr, *non l'Heretique de Florence, mais le Protonotaire Apostolique natif d'une petite bourgade du Duché de Milan*, a dit en parlant de l'élection d'Hadrien VI: *Cardinalibus hoc loco accidit quod in fabula de Pardo ac Leone super Agno raptando scribitur; fortibus illis strenuè se dilacerantibus, quodcumque quadrupes iners aliud prædæ se dominum fecit.* C'est-à-dire selon la Version de Louïs de Mai Auteur des Notes sur les Coups d'Etat, *Il arriva en ce rencontre aux Cardinaux ce que la fable raconte du Leopard & du Lion sur l'enlevement d'un agneau; que pendant que ces deux genereux animaux se déchiroient en disputant vaillamment à qui auroit la proye, une autre beste à quatre pieds, des plus brutes & lâches, s'en rendit la maitresse.*

(32) Naudé, Coups d'Etat, pag. m. 23.

(H) *Dans son Ambassade ... il menagea les choses avec adresse.*] Mr. Varillas n'est pas de ce sentiment. Selon lui (33) Hadrien n'étoit bon que pour enseigner dans un College; il n'entendoit pas la Politique; il ne savoit pas la Science du Cabinet. On en donne entre autres preuves celle-ci; c'est que dans son Ambassade d'Aragon il ne répondit pas à l'espérance de Chievres. Mais qui a dit à Varillas que ce soit une marque de peu d'habileté? Hadrien haïssoit Chievres pour plusieurs raisons (34); & au lieu de négocier selon les vues de Chievres, il lui rendoit sous main de mauvais offices. C'étoit sans doute mal répondre aux espérances de ce Seigneur; mais ce n'étoit pas être mal habile.

(33) Voiez la Préface de la Pratique de l'Education.

(34) Jovius, pag. 232.

(I) *Il fut honoré...de l'Evêché de Tortose.*] Plusieurs Auteurs (35) que j'ai consultez conviennent que Ferdinand conféra cet Evêché à Hadrien; mais Mr. Varillas dit (36) qu'on le lui donna après la mort de ce Prince, comme un dédommagement du pouvoir qu'on lui ôtoit. C'est qu'il faut savoir que le Cardinal Ximenés nommé Régent du Roiaume par le Testament de Ferdinand (37), voulut occuper ce poste malgré le Bréve qu'Hadrien avoit apporté de Flandres, pour être Régent de Castille & de l'Aragon, en cas que Ferdinand mourût. Le Cardinal fut plus ferme qu'Hadrien dans ses prétentions; car on porta celui-ci à se contenter d'avoir part à la Régence: & Mr. Varillas suppose qu'on le fit Evêque (38) afin de le dédommager. Je viens de jetter les yeux sur un Ouvrage (39) plus moderne que celui de Varillas, & j'y ai vu que l'Auteur suppose que notre Hadrien n'étoit point Evêque, lors de la dispute sur la Régence. En racontant les circonstances de cette dispute, il ne l'appelle que le Doïen de Louvain, & il dit (40) que Ximenés supposa que ce Doïen *ayant consenti de ne l'avoir qu'en second, la dignité & le rang qu'il avoit dans la Castille ne permettant pas à un* SIMPLE PRETRE, *comme étoit le Doyen, de pretendre le pas sur un Archevêque Cardinal, il ne lui en feroit part qu'autant qu'il lui plairoit.* Mr. l'Evêque de Nîmes dit formellement (41) que le Doïen ne parvint à l'Evêché de Tortose, que par la recommandation de Ximenés après la mort de Ferdinand; & comme il cite Alvare Gomez (42), & Pierre Martyr (43), il est apparent que Paul Jove & les Bibliothécaires du Païs-Bas se sont trom-

(35) Jovius, ibid. pag. 223. Swertius, Athen. Belg. p. 95. Val. Andr. Bibl. Belg. pag. 20.

(36) Préface de la Pratique. Voiez aussi pag. 190.

(37) Prat. de l'Educ. pag. 183.

(38) Notez que depuis la Promotion d'Hadrien au Cardinalat, on l'appelloit le Cardinal de Tortose.

(39) L'Histoire du Ministere du Cardinal Ximenés, par Mr. Marsolier.

(40) Pag. 372 Edit. de Hollande.

(41) Flechier, Hist. du Cardin. Ximenés, Liv. IV, pag. 633 Edit. de Hollande.

(42) De Rebus gestis Ximen. Lib. VI.

(43) Epist. DLXXVI Lib. XXIX.

(e) Arrivée le 23 Janvier 1516. cela d'être Ambassadeur. Il en exerça les fonctions jusques à la mort de Ferdinand (e), après quoi il partagea la Régence avec le Cardinal Ximenés (f) (K). Il est vrai que sa part fut la plus petite, pour ne rien dire de pis (g): mais il arriva un tems où son autorité fut beaucoup plus grande. Ximenés avoit voulu trop faire le maître: c'est pourquoi l'Archiduc Charles le renvoia chez lui, lors qu'il alla en personne prendre possession de ses Roiaumes d'Espagne; & quelque tems après il en donna le Gouvernement à Hadrien d'une maniere fort honorable, je veux dire lors qu'il en partit pour aller en Allemagne où la Couronne Impériale l'appelloit (h). Hadrien se trouva fort embarrassé du Gouvernement de tant de Roiaumes, parce qu'il s'y forma une dangereuse sedition, qu'il n'auroit pas été capable de surmonter si l'on ne lui eût associé deux Collegues, savoir le Connétable & l'Amirante de Castille. L'invasion de la Navarre par les François fut un autre grand embarras pendant son Gouvernement. Il s'en tira avec honneur; & il jouïssoit du plaisir d'avoir recouvré la Navarre, lors qu'il reçut la nouvelle de son élection à la Papauté (i). Je n'ai pas encore dit que Leon X lui avoit donné le chapeau de Cardinal en l'année 1517. Après sa mort les diverses brigues du Conclave aboutirent à l'élection d'Hadrien (k), ce qui déplut fort au peuple de Rome (L). Le nouveau Pape, s'étant embarqué en Catalogne, arriva à Rome le 30 d'Août (M). Il ne voulut point changer son nom; & il témoigna en toutes choses un éloignement du faste & des voluptez, contre lequel la prescription étoit déja surannée. Son Pontificat ne dura que jusques au 14 de Septembre 1523. Il eut une grande partialité pour l'Empereur Charles-Quint, & très-peu de satisfaction de sa Tiare (N). C'est peut-être son mécontentement qui donna lieu à ces manieres d'agir, qui l'ont fait passer pour un misanthrope (O). Les

(f) Jovius, in Vita Hadriani.

(g) Voiez Varillas, Pratiq. de l'Education du Prince, pag. 186 *Edition de Hollande.*

(h) *Hadrianus cum imperio toti Hispaniæ præficitur tanta cum dignitate, ut Cæsar recusantem & prægravantem sequi humanissimis precibus ut munera vellet exorare urgeretur, quando rege absente in Hispania præsidia apud fores præclara dignitatis & famæ qui &c.* Jovius, pag. 251.

(i) *Idem*, pag. 251.

(k) Le 9 Janvier 1522.

trompez. La maniere dont Ferdinand avoit reçu le Doien n'insinue pas qu'il l'ait fait Evêque. Il avoit pénétré le *véritable sujet de son Ambassade, il l'avoit regardé comme un espion; & lors qu'Hadrien sollicitoit une seconde audience, il répondit avec chagrin:* Que veut-il? Vient-il savoir si je me meurs? Dites lui qu'on ne me voit point aujourd'hui. *Il le vit pourtant peu de jours après par le conseil de ses Ministres, & lui dit qu'il ne se portoit pas assez bien pour traiter d'affaire avec lui, qu'il se retirât à Guadalupe dans le Couvent des Religieux de Saint Jerôme.... Il lui donna des Officiers en apparence pour le servir, mais en effet pour le garder, & pour empêcher que des gens qui lui étoient suspects n'eussent commerce avec lui* (44).

(44) Flechier, Hist. du Card. Ximenés, *Livr. III*, pag. 401 à l'ann. 1515.

(K) *Il partagea la Régence avec le Cardinal Ximenés.*] Il y a beaucoup de probabilité dans l'une des circonstances que Mr. Varillas rapporte. Il dit (45) qu'une des raisons qu'on allégua au Doien d'Utrecht (46) pendant sa dispute avec Ximenés touchant la Régence, fut de lui représenter „que „s'il s'ingeroit de faire valoir les provisions qu'il avoit apportées de Flandres, il exciteroit dans l'Espagne une guerre civile, & répondroit devant Dieu de tous les homicides & des autres crimes qui s'y commettroient; comme „il en étoit lui-même demeuré d'accord par avance dans „son excellent commentaire sur le Maitre des Sentences, „où il avoit enseigné qu'un homme excitant du trouble „dans un Etat, lors qu'il s'en pouvoit exempter sans hazarder sa conscience ni son honneur, étoit responsable de „tous les maux qui en arrivoient. On a vu ci-dessus que „le Doyen étoit homme de bien, & qu'il n'entendoit pas „assez le metier dont il se mêloit. Il fut si charmé de la „déference que l'on témoignoit pour lui, en se rapportant „à lui d'une affaire où il étoit partie, & de l'honneur qu'on „lui faisoit de citer des écrits qu'il avoit autrefois dictez „dans l'Université de Louvain, & depuis fait imprimer, „qu'il promit de se soumettre à ce que le Conseil d'Espagne determineroit, pourvu que l'on trouvât un expedient qui mît à couvert sa réputation, & qui n'exposât „pas les provisions de l'Archiduc à être tournées en ridicules". Voilà justement la Fable du Corbeau & du Renard, avec cette différence que le Corbeau perdit sa proie pour des louanges à venir, au-lieu que le bon Hadrien perdit la sienne pour des louanges que l'on donnoit à son chant du tems jadis.

(45) *Pag.* 285.

(46) *C'est ainsi que l'on nommoit en Espagne le Docteur Hadrien Florent.*

(L) *Son élection ... déplut fort au peuple de Rome.*] Ce qu'on appelle dans les Conclaves, *être élu par inspiration*, eut beaucoup de part à la fortune d'Hadrien. Le Cardinal de Medicis à la tête de tous les jeunes Cardinaux, faction encore plus puissante que celle qu'on a quelquefois nommée *l'Escadron volant*, n'eut pas plutot résolu de faire élire le Cardinal de Tortose, qu'il fit promettre à ses partisans de lui donner leur suffrage tous à la fois. Cela fut exécuté. L'ouverture des Billets aiant donc fait connoître que l'on mettoit sur les rangs un sujet papable, sur lequel il ne sembloit pas que personne eût encore jetté les yeux, causa beaucoup de surprise. Le Cardinal Cajetan donna un nouveau bransle, par l'exhortation qu'il fit à ceux qui étoient plus près de lui de se ranger à ce parti-là, puis que c'étoit, disoit-il, celui de Dieu & celui des hommes (47). Tout aussi-tôt plusieurs s'y rangérent de bonne grace, par je ne sai quel sentiment de Religion; d'autres qui ne connoissoient pas même de nom le Cardinal de Tortose hésitérent, & furent néanmoins de l'avis qui prévaloit; le torrent de l'inspiration les entraina, & leur fit oublier tous leurs intérêts. Il n'y eut que le Cardinal Ursin qui résista à cette inspiration de Conclave. Julien de Medicis nageoit dans la joie, mais les autres tombérent dans un morne abattement; & le peuple fut si fâché de leur choix, qu'il vomit mille injures contre eux, quand ils sortirent du Conclave (48). L'un d'eux en remercia le peuple, parce qu'il trouvoit qu'ils en étoient quittes à bon marché, puis qu'on se contentoit de leur dire des injures, & qu'on ne les lapidoit pas selon leur mérite. *Adaperto Conclavi quum globus Cardinalium Hadriani pontem esset prætervectus, & opifices puerique minacibus oculis utroque & manibus obstreperent, nec à fœdissimis probris abstinerent, Sigismundus Gonzaga Cardinalis renidenti vultu bis egit gratias, quod adversus extrema supplicia meritos contumeliis essent contenti, nec lapidibus publicam injuriam vindicarent* (49). L'indignation du peuple étoit fondée sur ce qu'on n'avoit eu aucun égard à la tache du péché originel, & qu'il craignoit que le nouveau Pape ne siégeât ailleurs qu'à Rome.

(47) *Postquam Diis ac hominibus placeat.* Jov. pag. 250.

(48) *Il populo adeò indignanter tulit, ut quum pulsis foribus Conclavi Cardinales domum redirent, passim maledictis incesserentur, quod infamibus conciliis non modo urbem Romam suo antistite orbatam prodidissent, sed quod infaustam proximam ... Pontificatus honore spoliassent.* Ibid.

(49) Jovius, pag. 251.

(M) *Il arriva à Rome le 30 d'Août.*] François Swert (50) dit que Didacus Stunica a fait une Relation de ce Voiage. J'en doute fort; car Nicolas Antonio n'en parle point, quoi qu'il parle d'une autre Relation de Voiage composée par cet Auteur, & de moindre conséquence que ne le seroit celle-ci. Swert apparemment a confondu l'une avec l'autre. La Relation mentionnée par Nicolas Antonio est celle du Voiage que Stunica fit à Rome l'an 1500, laquelle Schottus a insérée à la fin de sa Bibliothéque d'Espagne. Au lieu de Didacus Stunica il faloit nommer Blaise Ortiz; car c'est celui-ci qui composa une Relation du Voiage d'Hadrien VI. Elle fut imprimée à Tolede l'an 1548. L'Auteur étoit passé d'Espagne à Rome avec ce Pontife (51).

(50) Athenæ Belg. pag. 95.

(51) Nic. Antonio, Biblioth. Hispan. *Tom. I*, pag. 179.

(N) *Il eut ... très-peu de satisfaction de sa Tiare.*] C'est ce que témoigne l'Inscription qu'il voulut que l'on gravât sur son tombeau: *Adrianus VI hic situs est, qui nihil sibi infelicius in vita duxit quam quod imperaret.* Le Pere Labbe (52) dit que cette Epitaphe fut mise sur son tombeau dans l'Eglise de Sainte Marie *dell' anima*, mais il se trompe: le Cardinal, qui lui fit faire un Mausolée dans cette Eglise, y fit mettre une Inscription beaucoup plus longue, & plus pompeuse que celle-là. On la peut voir dans une infinité d'Auteurs. Pour l'autre elle ne fut gravée que sur le tombeau où il fut mis par provision, & en dépôt dans l'Eglise de St. Pierre. Voiez Paul Jove sur la fin de la Vie de ce Pape. Il ne faut pas s'étonner que la Couronne Papale ait été trouvée pesante par Hadrien VI; car les affaires générales de la Chrétienté furent dans un grand desordre sous son Régne, & il ne connoissoit pas assez le génie des Italiens, pour ne leur déplaire pas en mille choses. Les nouvelles qu'il apprenoit tous les jours des progrès & des menaces des Ottomans, & son peu d'expérience dans les affaires d'Italie, lui brouilloient tellement la tête, qu'il lui échappa de dire qu'il avoit eu plus de plaisir à gouverner un College de Louvain, qu'à gouverner toute l'Eglise Chrétienne. *Necesse erat Pontificem rerum Italicarum penitus ignarum, & tum primum urbium suarum & Provinciarum regulorumque nomina perdiscentem, in omnibus consiliis vehementissime conturbari, adeo ut quum his curarum fluctibus jactaretur, aliquando diceret, sibi fuisse jucundius Lovanii Gymnasium cum studiorum laude moderari, quam Romæ Pontificia in sede Christianam rempublicam administrare* (53). S'il n'avoit pas été capable de connoitre par lui-même, que ses irrésolutions & sa lenteur causoient du mal & des murmures, il l'auroit su par les reproches que lui fit en face l'Ambassadeur de Ferdinand, qui commença ainsi sa Harangue: *Fabius Maximus, Sanctissime Pater, rem Romanam cunctando restituit, tu vero pariter cunctando rem Romanam simulque Europam perdere contendis.* Ce début déconcerta tellement le Pape, que comme les Cardinaux ne l'aimoient pas, ils pensérent éclater de rire (54).

(52) De Script. Eccles. *Tom. I*, pag. 415.

(53) Jovius, pag. 262.

(54) *Idem*, pag. 276.

(O) *Ses manieres d'agir ... l'ont fait passer pour un misanthrope.*] Pierius Valerianus (55) en fait un homme qui fuïoit la société humaine, & qui dans les Cavalcades s'éloignoit le plus qu'il pouvoit des courtisans; il donnoit de l'éperon à son cheval dès qu'il se voioit joint par d'autres. Pour voir la Satire de cet Auteur dans toute son étendue, il faut faire choix de certaines Editions; car il y en a qui ont passé un peu l'éponge sur cet endroit. Celle de Bâle de 1575 n'est pas de ce nombre, ainsi que l'a remarqué le Pere Theophile Raynaud (56), qui a pris le parti de ce Pape contre les Humanistes de ce tems-là.

(55) Hieroglyph. *Lib. XIX.*

(56) Hoplotheca, pag. 346.

Les Italiens ont publié des médiſances atroces contre lui (*P*): & ceux même qui, au-lieu de le diffamer du côté des mœurs, ſont convenus de ſa probité & de ſon zéle, ne laiſſent pas de dire qu'il n'étoit point propre à être Pape (*Q*). Il n'eſt pas juſques à ſa ſobriété dont on n'ait fait des railleries (*R*). La joie qu'on fit paroître de ſa mort eſt au fond un grand éloge pour lui (*S*). Je ne ſaurois bien dire ſi ce ſont les Catholiques, ou les Proteſtans, qui ont débité les premiers qu'il permit de ſacrifier aux Divinitez du Paganiſme, afin de faire ceſſer la peſte (*T*). Guic-

Je ne parle point du Capitolo du Bernia contre ce Pape, je dirai ſeulement qu'il n'y faut point prendre au pied de la lettre cet endroit:

Baſta ch'egli hanno fatto un Papa ſanto
Che dice ogni mattina la ſua Meſſa,
E non ſ'el tocca mai ſe non col guanto.

C'eſt une hyperbole burleſque, familiere, & même proverbiale parmi les Italiens. *Gli hipocriti*, dit l'Aretin Giorn. I della II Parte, *che non ſel toccano mai ſe non col guanto.* Je dois cette Obſervation à Mr. de la Monnoie.

(*P*) *Les Italiens ont publié des médiſances atroces contre lui.*] On ne ſe contenta pas de l'accuſer d'une avarice prodigieuſe, on divulgua (57) qu'on avoit enfin découvert pourquoi il ſe retiroit tous les jours dans un réduit du Vatican, où il ne laiſſoit entrer perſonne; & que ce n'étoit point comme Numa, afin d'apprendre d'enhaut la maniere de bien gouverner, mais afin d'y careſſer une belle femme: c'étoit ſa Nymphe Egerie. On ajoûtoit que la maladie dont il mourut procédoit d'un trop fréquent uſage du plaiſir vénérien (58); & qu'il ne ſe contentoit pas de ſe divertir avec les femmes; qu'il lui faloit de beaux garçons (59). Ce ne fut pas tout; on publia qu'il avoit été Magicien, & que ſes amis voulant éluder les preuves que l'on tiroit de je ne ſai combien d'inſtrumens magiques, qui avoient été trouvez dans ſa chambre après ſa mort, diſoient qu'il avoit travaillé à la Pierre Philoſophale. Comme on ne pouvoit nier qu'il n'eût l'extérieur d'un homme de bien, amateur de la réforme & de la juſtice, on ſe retranchoit à dire que ce n'étoit qu'un Tartuffe, & que ce défaut eſt plus commun en Allemagne que l'on ne penſe. Voiez ſur tout ceci une Lettre de Chriſtophle Battus à Jerôme Saulius dans le ſecond Volume de Wolfius. On a mis dans le Supplément de la Chronique de l'Abbé d'Urſperg (60), qu'on trouva parmi les papiers ſecrets de ce Pape quelques Livres de Magie, & qu'il y a des gens qui prétendent qu'il parvint au Papat par ce mauvais Art.

Notez que Gerard Moringus obſerve que ce bon Pape aiant ſu que les Italiens formoient de mauvais ſoupçons ſur ce qu'il avoit amené d'Eſpagne quelques jeunes gens, les renvoia tout auſſitôt en leur païs. *Si quando antea, tum maxime ſpeciem omnem impudicitiæ amovit. Eoque cum adoleſcentes aliquot honeſtæ tum indolis tum ſtirpis in gratiam parentum in familiam aſcitos, ex Hiſpaniis ſecum in urbem duxiſſet, intellexiſſetque Italos ex convictu illorum, neſcio quæ abominanda, moſtratibus [sic] inuſitata ſuſpicari, ſtatim in Hiſpanias remiſit, in Academia Salmanticenſi plenius literis imbuendos, quibus antea domi ipſius a pio ſimul & erudito viro Theodorico Henio Secretario ipſius utcumque imbuti fuerant eo jubente* (61). Le même Ecrivain témoigne une extrême indignation contre l'Auteur de la Lettre dont j'ai cité quelque choſe, & que Wolfius a inſérée dans le ſecond Volume de ſes Leçons. *Battus quidam Parmenſis quandam de ejus defuncti relicta fama epiſtolam edidit, Latinam quidem illam ac terſam, ſed adeo impudenter mendacem ut ipſa mentiendi impudentia, dicam an inſcitia, vel apud malevolos fidem ſibi abroget. Quid os impurum eo impulerit, nihil eſſe aliud reor, quam id quod Comicus habet, Mala mens, malus animus* (62).

(*Q*) *Ceux même qui ... ſont convenus de ſon zéle ne laiſſent pas de dire qu'il n'étoit point propre à être Pape.*] Peu de gens liront cet endroit ſans s'appercevoir qu'il s'adreſſe au Cardinal Pallavicin, & ſans ſonger à l'Evangile nouveau, où l'on a cenſuré ſi cruellement pluſieurs Maximes de ſon Hiſtoire du Concile de Trente. Hadrien VI étoit un très-bon Eccléſiaſtique au jugement de ce Cardinal, mais un Pape médiocre, *Fu Eccleſiaſtico ottimo, Pontefice in verità mediocre* (63). Il deſcendit même plus bas dans l'eſprit du peuple, qui ne juge des choſes que par l'événement; car en conſéquence des mauvais ſuccès de ſon Régne, il paſſa pour un Pape qui étoit moins que médiocre (64). Ce bon Flamand, n'aiant pas trouvé en Italie la candeur & la ſincérité où il avoit été nourri, entra dans une défiance générale; il croioit qu'on lui tendoit des piéges par-tout; il n'oſa ſe fier qu'à des gens de ſon païs: & ceux-ci, avec leur franchiſe ſans expérience, lui firent plus de tort que n'auroient fait les Italiens avec leur diſſimulation. Le Janſéniſte qui a fait l'Evangile nouveau, a profité fort malignement de tout ce que le Cardinal Pallavicin avoue ſur les bonnes qualitez de ce Pontife: mais au fond ce Cardinal n'a pas tout le tort que l'on diroit bien. Il eſt vrai que ſi l'Egliſe Chrétienne étoit ce qu'elle devroit être, les mêmes vertus qui ſuffiroient à un bon Eccléſiaſtique ſuffiroient aux Papes; mais (65) dans l'état où l'Egliſe Romaine ſe trouve depuis long-tems, ſous un Chef dont la puiſſance ſpirituelle eſt tellement incorporée avec la puiſſance temporelle, que la conſervation de l'une dépend de la conſervation de l'autre, c'eſt une folie que de prétendre qu'un Pape qui n'entend point le manege de la Cour, & les ſoupleſſes de la Politique, puiſſe remplir ſes devoirs. Voiez la Remarque (*U*) de l'Article BELLARMIN à la fin. Il ne faudroit, pour accomplir les Prophéties des Proteſtans, que quatre ou cinq Papes de ſuite tels que quelques-uns ont été, qui d'ailleurs étoient des Moraliſtes rigides. Quoi qu'il en ſoit, il eſt bon de voir la Lettre de Mr. de Launoi (66), où il fait l'Apologie de notre Hadrien contre le Cardinal Pallavicin.

(57) *Poſtea compertum eſt illic mulierem forma egregia clam habuiſſe, cujus amoris cauſâ et tam frequenter ibi eſſe creditur ejus amplexu frui ſolitum.* Battus, apud Wolfium, Lect. memorab. Tom. II, pag. 192.

(58) *Laboraſſe parvulum antequam è vita excederet & ſtranguria & torminibus, in quas ægritudines plerumque incidere ſolent qui coitu immodice utuntur.* Ibid.

(59) *Dictum eſt hoc inſuper criminis quod puerorum amoribus delectaretur, quia inter cæteros Miniſtros nonnullos tenellæ ætatis & eximiæ formæ habebat.* Ibidem.

(60) Voiez Jean Creſpin, Etat de l'Egliſe, à l'ann. 1523.

(61) Ger. Moringus, in Vitâ Hadriani VI.

(62) *Idem, ibid. in Præfatione.*

(63) Pallavic. *Libr. II, Cap. IX.*

(64) *Idem, ibidem.*

(65) *Voiez* Pallavicin, *Livr. II, Chap. VII, pag. m.* 206.

(*R*) *Il n'eſt pas juſques à ſa ſobriété dont on n'ait fait des railleries.*] Il étoit ſi peu accoutumé aux friandiſes de Rome, qu'il n'y avoit point de poiſſon qu'il préférât au Merlus; deſorte que le prix de ce poiſſon hauſſa conſidérablement ſous ſa Papauté, non ſans faire rire toute la poiſſonnerie. Au-lieu de le louer de cela, Paul Jove a eu la hardieſſe de dire qu'il n'avoit pas plus de goût à l'égard des viandes, que de jugement pour l'adminiſtration des affaires. J'affoiblis tellement le Latin de cet Auteur, qu'il eſt néceſſaire de le rapporter mot-à-mot. *Modo Merlucciæ plebeio admodum piſci Hadrianus Pontifex, ſicuti in adminiſtranda republica hebetis ingenii vel depravati judicii, ita inerudentis inſulſiſſimi guſtus ſupra mediocre pretium videntæ toto ſoro piſcario jam fecerat* (67). La Cour de Rome étoit paſſée d'une extrémité à l'autre; car il n'y eut jamais de Pape dont la table fût auſſi délicate que celle de Leon X. On s'inſinuoit dans ſes bonnes graces par l'invention des ragoûts; & il y eut quatre grands maîtres en bons morceaux qui devinrent ſes mignons. Ils inventérent une ſorte de ſauciſſes qui jetta dans l'étonnement Hadrien VI, lors qu'il examina la dépenſe de ſon Prédéceſſeur (68). Pour lui il n'entretenoit point d'Officiers auſſi inutiles que ceux-là, & il prit tellement le contre-pied de Leon X, qu'il ne dépenſoit pas plus de douze écus par jour. Les Romains ſatiriſérent cette grande frugalité, & dirent que le Vatican étoit devenu ſemblable aux maiſons que le retour des eſprits fait deſerter. *Familiam adeò ſordidam & exiguam alebat, ut ſumtus quotidianus duodecim aureos non excederet. Quid plura? Vaticana domus non jam domus illa Pontificia, & ocellus urbis, ut quondam, ſed domus aliqua, ut poëtæ tradunt, quæ propter lemurum formidinem vacua & deſerta ſit, præ ſolitudine videbatur.* C'eſt ainſi qu'en parle Chriſtophle Battus que j'ai cité ci-deſſus. Inférons des paroles de Paul Jove, qu'il ne laiſſa pas d'y avoir des gens à Rome qui par complaiſance pour le Pape firent cas de ſon poiſſon. On verra dans l'Article du Chancelier du PRAT, que ce ne fut pas la premiere fois que les Grands du monde mirent à la mode certaines viandes qui étoient mépriſées auparavant. Je crois au reſte qu'on ne ſe moqua pas moins de la préférence qu'Hadrien donnoit à la biere ſur le vin, qu'à celle qu'il donnoit au Merlus ſur tous les autres poiſſons. Sa boiſſon ordinaire étoit la biere, & on attribua à cela ſa derniere maladie. Il avoit grand ſoin de ſa ſanté, & il ſe mettoit à table à une heure ſi réglée, qu'il quittoit bruſquement les affaires les plus importantes dès qu'on l'avertiſſoit que le repas étoit prêt; mais il mangeoit peu. *Ferunt Hadrianum alioqui vegetæ viridiſque ſenectæ contraxiſſe morbum aſſiduo cerviſiæ potu.... Nam per ſe cibi parciſſimus erat, & in tuenda valetudine apprime diligens & moroſus, tanta horarum definitione, ut denunciante Architriclino paratas eſſe epulas, vel maximarum rerum colloquia precipue abrumperet* (69).

(*S*) *La joie qu'on fit paroître de ſa mort eſt au fond un grand éloge pour lui.*] C'eſt que rien ne le rendoit plus odieux que l'envie qu'il avoit de faire ceſſer les péchez crians, & d'emploier pour cela des peines ſévéres. Le bruit couroit qu'il alloit publier de terribles Bulles contre les Judaïſans, contre les moqueurs des choſes ſaintes, contre les Simoniaques, contre les Uſuriers, & contre les Sodomites. Ce dernier point jetta l'alarme à la Cour & à la Ville; & il y eut de jeunes gens qui après ſa mort mirent des feſtons ſur la porte de ſon Médecin, avec cette Inſcription en groſſes lettres, AU LIBERATEUR DE LA PATRIE (70). Pouvoit-on ſe réjouïr de la mort d'un tel Souverain, ſans que ce fût une preuve de ſa vertu? Paul Jove raconte qu'on s'en réjouït exceſſivement. *Morte ejus plerique & præſertim ceteris aulæ ſectatores effuſiſſime ſunt lætati, & ſecundum eos nonnulli Romanorum qui detrimenta rerum ſuarum ſenſerant.*

(*T*) *Je ne ſaurois dire .... qui ſont ceux qui ont débité les premiers qu'il permit de ſacrifier aux Divinitez du Paganiſme, afin de faire ceſſer la peſte.*] Je n'ai pas eu encore le tems d'aller bien loin, en remontant vers la ſource de ce menſonge. J'en ſuis encore à un Livre imprimé à Amſterdam en l'année 1661 (71), où j'ai lu ces paroles: *Is* (Adrianus VI) *ad evertendam peſtem quæ graviſſime in urbe ſæviebat*, Mago Demetrio Græco conceſſit ſylveſtrem taurum Diis Gentilium ad placandam eorum iram mactare, *ceſſavitque lues.* L'Auteur cite Paul Jove au XXI Livre de ſon Hiſtoire; mais il faut croire pour ſon honneur & par cha-

(66) Epiſt. ... 7.

(67) Jovius, de Piſcibus Romanis, Cap. I.

(68) *Mire fuiſſe Papa [illegible] Hiſtorici filio, itemque Moro [illegible] à gula intemperantia ... & Brandino Equiti, Marianoque Senenſi cucullato faceriſſimis helluonibus, & in omni genere popinalium deliciarum eruditiſſimis. Nam inter alia portenta infandæ eorum gulæ invenerunt concisis pavonum pulpis farcimina communiti fuerant, quod obſtupuiſſe ferunt mox ſucceſſor Hadrianus, vir Batavæ frugalitatis, mirabundus expendit, quum ſumptuarias rationes Leonis inſpiceret.* Jovius, in Vitâ Leonis X, pag. 191. Varillas, Anecd. de Florence, pag. 197, *dit que ces Sauciſſes* n'étoient farcies que de ce qu'il y avoit de plus délicat en la chair des faiſans. *Il prend un Paon pour un Faiſan.*

(69) Jovius, in Vitâ Hadriani, pag. 133.

(70) *Ubi ... inquirere paulo ante decreverat in juventutis corruptores, ejus enim criminis non omnino falſa ſuſpicione urbs ipſa conniventibus legibus infecta credebatur. Quò impiorum & graviter ſeveriſſima legis mentione, mutati ſunt quidem cum aulæ tum ... deſperata publica ſecuritate ... ut non dubitarint ... juvenes, qui Joanni Antracino Pontificis Medico poſtes ... per intempeſtam noctem ... exornarent, cum titulo ... literis inſcripto in hæc verba,* Liberatori Patriæ S. P. Q. R. Jovius, *pag.* 221.

(71) Compend. Hiſtoriæ, *par* Jean Latus, *Profeſſeur à Franeker.*

Guicciardin n'est pas celui qui l'a le plus épargné; car il prétend (l) que ceux qui conférérent la Papauté à ce Barbare, se portérent à cela plutôt par une impétuosité aveugle, que par choix & par délibération (m); & que ne sachant donner aucune raison de leur extravagante conduite, ils s'en déchargeoient sur le St. Esprit, qui avoit de coutume, à ce qu'ils disoient, d'inspirer les Cardinaux pendant l'élection des Papes (n). Le corps d'Hadrien fut déposé dans l'Eglise du Vatican, entre celui de Pie II & celui de Pie III, & transporté ensuite dans l'Eglise de Sainte Marie *dell' anima*. Guillaume Enckevort, le seul Cardinal qu'il eût fait, prit tous ces soins-là, & lui fit dresser un superbe Mausolée (o). N'oublions pas que ce Pape a été Auteur (U). Il est un peu étrange qu'un homme, qui devoit aux Lettres son avancement, ait si peu favorisé les Beaux-Esprits (X). Le Recueil des Lettres des Princes contient (p) quelques particularitez sur l'humeur de ce Pontife. Sa Vie a été amplement décrite par Gerard Moringus Théologien de Louvain.

Il ne dissimula point les grands abus qu'il remarquoit dans l'Eglise: il les avoua publiquement & d'une maniere très-forte dans l'Instruction qu'il donna au Nonce qui devoit parler de sa part à la Diete de Nuremberg (T). Il y déplora la mauvaise vie du Clergé, & la corruption des mœurs qui avoit paru dans la personne de quelques Papes. Il y avoit long-tems qu'il souhaitoit d'introduire parmi les Ecclésiastiques la réformation des mœurs. Il avoit travaillé à cela pendant qu'il avoit été Doien de St. Pierre à Louvain; mais l'inutilité de ses peines l'avoit obligé à renoncer à son entreprise (Z). L'un des plus justes reproches qu'on lui puisse faire est d'avoir con-

(l) Lib. XIV, folio m. 421.

(m) Le Continuateur de Guicciardin refute cela, Lib. II, Cap. II. Voiez l'Article GUICCIARDIN, Remarq. (F).

(n) Della quale stravaganza non potendo con ragione alcuna scusarsi, transferivano la causa nello Spirito Santo, solito, secondo dicevano, a inspirare nella elezione de' Pontefici i cuori de' Cardinali.

(o) Jovius, in Vita Hadriani, pag. 421, Val. Andr. Biblioth. Belgic. Aub. Miræus, Elog. Belgic.

(p) Dans deux Lettres de Jerôme Niger à Marc Antoine Michieli, folio m. 81, 85.

charité qu'il n'avoit point lu cet Historien. Voions ce que dit Paul Jove; l'endroit mérite d'être rapporté. On n'y parle du Pape que pour dire qu'il ne faisoit point défendre sévérement la communication des maisons pestiférées, & que cette méthode très-éloignée des usages de l'Italie avoit causé la mort d'une infinité de gens. On ne le fait point accorder au Magicien la permission de faire ce sacrifice: on dit en général que personne n'osa s'opposer à la populace qui favorisoit ce Demetrius; & de plus on ne dit pas que cet homme prétendît sacrifier le taureau aux Divinitez Paiennes: & quant au succès, l'on se contente de dire que la peste diminua. A quoi songent donc ceux qui nous citent Paul Jove, lors qu'ils débitent tant de circonstances qu'il ne dit pas? *Exorta est in Urbe pestilentiæ lues, quæ quum severis legibus more nostro Pontifici minime coërcenda videretur, contactu agrorum ita exarsit, ut multa funera in compitis efferentur, appareretque vastari Urbem, haud multo dierum spatio, nisi Græculus quidam nomine Demetrius Spartanus, sedandæ pestilentiæ, favente et turba hominum, negotium suscepisset, nemine superstitionem vetare auso. Nam ferum taurum, cui dimidium cornu dissecarat, magico carmine dextram in aurem prolato repente ita mansuefactum reddiderat, ut injecto tenui fune ad integrum cornu, quo vellet perduceret, pestilentiæ placandæ causa ad Amphitheatrum immolaret. Nec credulæ multitudinis spem ea res fefellit, quum ab ea insani sacrificii prospera litatione, mitescere morbus cœpisset* (72).

(U) *N'oublions pas que ce Pape a été Auteur.*] Ses *Quæstiones & Expositiones* sur le quatriéme Livre du Maître des Sentences, furent imprimées à Paris, *in folio*, l'an 1512, & l'an 1516 (73), & ses *Quæstiones quodlibeticæ duodecim* à Louvain, *in 8*, l'an 1515, & à Paris *in folio* l'année suivante. Pendant son séjour en Espagne il composa *Computum hominis agonizantis*, & *Sermonem de facculo pertuso*. Depuis son Pontificat, il publia *Regulas Cancellariæ Apostolicæ*, & il écrivit plusieurs Lettres aux Princes d'Allemagne, &c. qui ont été imprimées avec les Conciles, ou ailleurs.

J'ai quelque chose à observer touchant son Ouvrage sur le Maître des Sentences. Le Sieur Konig (74) trompé par l'équivoque de ceux qui ont dit *in IV sententiarum quæstiones & expositiones* (75), assûre que notre Hadrien a publié des Questions sur les IV Livres des Sentences. Voilà une nouvelle preuve de ce que j'ai dit dans la I Remarque de cet Article, qu'on ne sauroit s'écarter si peu de l'exactitude, qu'on ne fasse mentir quelque Auteur. N'auroit-il pas mieux valu dire *in quartum Sententiarum*, ou *in IV librum Sententiarum*, que de se servir du nombre IV, qui signifie aussitôt *quatuor* que *quartus*? Le Pere Oldoini (76) a fait la même faute que le Sieur Konig. Il est bon d'entendre Mr. Varillas sur cet Ouvrage d'Hadrien: *On admiroit*, dit-il (77), *son Commentaire sur le Maître des Sentences, & certes si ce livre n'étoit pas le plus subtil des trois cens de même nature qui se trouvoient alors dans les Bibliothequés, il étoit au moins le plus clair & le plus methodique.* L'Auteur avoit soutenu (78) *de la maniere du monde la plus decisive, qu'il est certain que le Pape peut errer même dans les choses qui appartiennent à la foi*, & l'on prétend qu'il ne changea point d'opinion quand il fut Pape, comme fit Pie II; car il ne changea rien à cet endroit de son Livre, dans l'Edition qui s'en fit à Rome durant son Pontificat.

(X) *Il est étrange . . . qu'il ait si peu favorisé les Beaux-Esprits.*] On a vu dans la Remarque (B) les sentimens pour les Poëtes. On lui pardonneroit mieux cela que l'amortissement des fonds qui avoient servi à l'entretien des Hommes doctes qui passérent de Grece en Italie, & auxquels l'Occident est redevable de la resurrection des Belles-Lettres. Le Cardinal Bessarion *fit subsister à Rome une partie de ces grands genies, & établit pour eux une Academie dans le Vatican. Mais le plus grand nombre vivoit des liberalitez du Pape Nicolas V. . . . (79). De tous ses successeurs il n'y eut qu'Hadrien VI qui supprima ces gratifications, par une œconomie peu glorieuse à sa memoire* (80). Voici ce qu'un autre Ecrivain a remarqué (81)": Tous les Savans de son „ tems se promirent de l'avancement à son avénement au „ pontificat, à cause qu'il devoit aux lettres son exaltation, „ & ce qu'il avoit de bonne fortune. Cependant ils demeu„ rérent fort étonnez, voyant qu'il étoit plein de mauvai„ se volonté contre tous ceux qui se plaisoient à la belle „ literature, les appellant *Terentianos*, & les traitant de tel„ le sorte qu'on croit qu'il eût rendu les lettres tout-à-fait „ barbares, s'il ne fût mort dans la 2 année de sa suprême „ dignité. Paul Jove dit gentiment (*) qu'il usoit de ce „ mauvais traitement contre les plus beaux esprits de son „ siecle, avec le même sens & le même jugement dont il „ preferoit la Merluche de ses Païs Bas à toute autre viande, „ & aux meilleurs poissons qui se mangeassent en Italie". Il n'est pas vrai que Paul Jove dise cela; voiez son Texte dans la Remarque (R). On sera bien aise de savoir d'où la Mothe le Vayer avoit pris ce qu'il rapporte. C'est pourquoi je mets ici un beau Passage de Pierius Valerianus. *Fuit & sub Hadriano VI par bonarum omnium litterarum infortunium. Nam cum is Leoni Decimo suffectus esset, ad quem utpote litterarum Principem magnus litteratorum numerus confluxerat, dum non minora de Hadriano sibi quisque pollicetur, ecce adest musarum & eloquentiæ, totiusque nitoris hostis acerrimus, qui litteratis omnibus inimicitias minitaretur, quoniam, ut ipse dictitabat, Terentiani essent, quos cum odisse, atque etiam persequi cœpisset, voluntarium alii exilium, alias atque alias alii latebras quærentes, tamdiu latuere, quoad Dei beneficio altero Imperii anno decessit, qui si aliquanto diutius vixisset, Gothica illa tempora adversus bonas litteras videbatur suscitaturus* (82).

(T) *Il avoua les abus . . . d'une maniere très-forte dans l'Instruction qu'il donna au Nonce qui devoit parler . . . à la Diete de Nuremberg.*] Ce Nonce s'appelloit François Cheregat. Voici un morceau de son Instruction: *Dices nos ingenue fateri, quod Deus hanc persecutionem à Lutheranis illatam, ecclesiæ suæ inferri permittit, propter peccata hominum, sacerdotum maxime, & ecclesiæ prælatorum. Clamant scripturæ peccata populi derivari à peccatis sacerdotum, propterea que, ut ait Chrysostomus, Salvator noster curaturus infirmam civitatem Jerusalem, ingressus est prius templum, ut peccata sacerdotum prius castigaret, instar boni medici, qui morbum à radice curat. Scimus in hac sancta sede aliquot jam annis multa abominanda fuisse, abusus in spiritualibus, excessus in mandatis, & omnia denique in perversum mutata: nec mirum, si ægritudo à capite in membra, à summis Pontificibus in alios inferiores prælatos descendit. Omnes nos prælati, videlicet ecclesiastici declinavimus, unusquisque in vias suas, nec fuit jam diu qui faceret bonum, non fuit usque ad unum.* Un Ecrivain Protestant suppose que les Cardinaux conçurent un si vif ressentiment, de ce que le Pape avoit ainsi deshonoré la Cour de Rome dans la Diete de l'Empire, & de ce qu'il avoit fait brûler un homme pour le crime de bestialité, qu'ils abrégérent la vie de ce Pontife. *Nec tamen tam feliciter ad perfectum Papatum rudimentis profecit, quin minus illi purpuratæ Parcæ offensæ, quod comitiis Norimbergensibus dedecorasset eum Romanum, & quod quendam jumenti sui pro suo arbitratu usum, bonum Batavum & ad Populum veneremque frigidum, cremasset: filum illud diu regnandi, & vivendi, abrumperent* (83).

(Z) *Il avoit travaillé à la réformation des mœurs pendant qu'il avoit été Doien, ... mais l'inutilité de ses peines l'avoit obligé à renoncer à son entreprise.*] Dès qu'il se vit élevé au Doienné de St. Pierre de Louvain, qui est une dignité fort considérable, & annéxée à de belles prérogatives, il s'attacha plus que jamais à prêcher d'exemple; car il savoit bien que les efforts qu'il vouloit faire, pour ramener ses Collegues au bon chemin, feroient plus efficaces, s'il pratiquoit lui-même les devoirs de la tempérance. Il continua de vivre frugalement: il y eut plus de propreté que d'abondance à sa table; & quand il donnoit des repas, il ne pressoit personne à boire, & ne portoit jamais cette espece de santé, qui oblige tous les conviez à vuider le même verre. Il ne souffroit point non plus qu'on la lui portât; il se mettoit au dessus de cette prétendue civilité germanique. Ses festins ne duroient qu'une heure, & il faisoit lire quelque endroit de la Parole de Dieu pendant une partie de ce tems-là. Il auroit fait lire pendant tout le repas, s'il n'avoit craint de déplaire à quelqu'un des conviez. *Neque temere*

(72) Jovius, Hist. Lib. XXI, folio m. 11.

(73) Il y a eu encore d'autres Editions.

(74) Bibliotheca vet. & nova.

(75) Swertius, Athenæ Belgic. Valere André, Bibl. Belgic.

(76) Athen. Roman. pag. 506.

(77) Preface de la Pratique de l'Educat.

(78) Maimbourg, Traité de l'Eglise de Rome, pag. 132.

(79) Nota in Potanzam, pag. 175, Pierius, citez par Guillet, Hist. de Mahomet II, Tom. I, pag. 251.

(80) Theodor. Spandug. cité par le même Guillet, là même.

(81) La Mothe le Vayer, Tome XI, pag. 436.

(*) De Vit. Rom. Il falloit 1, & non pas 2.

(82) Pier. Valerianus, de Literat. Infelicitate, Lib. II, pag. m. 94.

(83) Notit. Episcop. Belgii. Divæus, pag. 79 Edition 1570.

contrevenu aux belles Leçons qui étoient forties de fa plume contre la pluralité des Bénéfices (*AA*). Notez que quand il canonifa Antonin, & Bennon, il ne fouffrit pas les dépenfes qu'on a coutume de faire dans ces fortes de cérémonies: il les défendit comme une chofe contraire à la fainteté de la canonifation (*q*). Un favant Jéfuite s'eft trouvé dans l'embarras pour avoir cité ce fait (*BB*). Les Succeffeurs de ce Pape n'ont pas été de fon goût, ils ont toléré

(*q*) *Tales fumptus quafi alienos à fanctimonia & puritate canonizationis fe- … et vetuit.* Bl. fius Ortizius, *apud* Papebrochium … *Maji, pag.* 555.

temere ultra horam accumbebat; etiamfi convivas magnos haberet, atque interim fere adhibito lectore, qui aliquid e litteris facris recitaret, ut non minus mente, quam ventre convivæ delectarentur, fed id tantum ad tempus, ne lectio longior cuiquam fortaffis moleftiæ effet (84). Il continua auffi de vivre fort chaftement: on ne remarquoit rien de lafcif, ni dans fes geftes, ni dans fes difcours, & il ne fouffroit pas que l'on proferât des obfcénitez en fa préfence, quoi que d'ailleurs il fe plût à dire & à entendre des plaifanteries honnêtes. Il ne fe contentoit pas de s'éloigner actuellement de l'impureté, il en évitoit avec foin les apparences & les foupçons. Il fe fit un devoir tout particulier d'infpirer à fes Collegues la même Morale pratique. Il les y exhortoit fortement dans les Difcours qu'il faifoit aux Affemblées capitulaires, & il cenfuroit âprement ceux qu'il connoiffoit adonnez au vin, & au jeu, & fur-tout ceux qui entretenoient une concubine (85). Il n'oublioit rien pour les obliger à rompre ce mauvais commerce. Mais il trouva tant d'obftacles à caufe que quelques-uns des plus âgez, & des plus puiffans s'oppofoient à fon deffein, qu'il y renonça. Peu s'en falut que fon zéle ne lui coutât la vie; il feroit mort empoifonné, fi fon Médecin n'eût trouvé un bon remede contre l'arfenic. On crut que la concubine d'un Chanoine qui l'avoit prié à diner avoit fait ce coup. *Sed in re longe honeftiffima tantum difficultatis habuit, obnitentibus quibusdam e fenioribus ac potentioribus, & præfertim non fuppetente auxilio, fine quo hujusmodi non temere confici queunt, ut negotium magna ex parte infectum relinquere debuerit. Quinimo parum abfuit, quin per eam ipfam caufam, veneno perierit. Id concubina unius e Canonicis, a quo ad prandium vocatus erat, boleo fcilicet ejus, quod primum omnium menfæ inferri folenne eft, indidiffe putabatur* (86). Quand il vit que l'amendement des mœurs n'étoit point à efpérer, & que fes efforts lui attiroient beaucoup d'ennemis, il défifta tout-à-fait, & déclara que les Doiens des Chapitres étoient beaucoup moins refponfables de ces defordres, que les Evêques; car il faloit que les Doiens reçuffent des gens dont la corruption étoit une maladie invétérée; mais rien n'obligeoit les Evêques, ou leurs Vicaires, à donner les Ordres, & à conferer des Bénéfices, comme ils faifoient, à des infames débauchez. *Dum fpem nullam fructus confpiceret, nihilque aliud fibi quam odium & malevolentiam quæri intelligeret, in totum conatu fuperfedit, fatis habens, fignificaffe fibi difplicere, poftquam aliud præterea non poffet, prædicans tamen, culpam eam non tam Decanis Collegiorum, qui jam obftinatos & in fordibus illis inveteratos exciperent, quam Epifcopis, eorumque vicariis præftandam, qui quofcunque fine delectu, quantumvis probrofos & infames, ad ordines & beneficia admitterent, nulla, aut exigua, in retroactam vitam inquifitione facta* (87). Tout ceci eft tiré d'un Livre fait par un Prêtre. Qu'on ne vienne donc point objecter que ce font des médifances des Proteftans.

(84) Gerardus Moringus, in Vita Hadriani VI.

(85) *Argebat graviter, fi quos male frugi, bibaces, aleæ nos ſtrios, & præfertim, qui amicas domi propè uxorum loco haberent, quos dirimere viribus omnibus contendebat.* Idem, ibid.

(86) *Idem, ibidem.*

(87) *Idem, ibidem.*

Il eft fûr que notre Doien marquoit la caufe du mal: la négligence des Evêques, ou de leurs Vicaires, étoit la fource du defordre. Ils ne s'informoient point fi ceux qui étoient admis aux Bénéfices avoient bien vécu, avoient donné de bonnes preuves d'un tempérament flexible vers l'abftinence des plaifirs du corps. Ce défaut d'examen étoit une porte par où entroient dans l'Eglife une infinité de gens, qui s'étoient déja pliez du côté de la fenfualité. C'eft un pli que l'on défait mal-aifément, & qui fe fortifie de jour en jour: il fe convertit en habitude, maladie prefque incurable. Voilà pourquoi les Exhortations de notre Hadrien n'eurent aucune vertu fur des Chanoines engagez depuis long-tems à la crapule, & aux voluptez du concubinage. Ils s'étoient tellement acoquinez à ce train de vie, qu'ils ne comprenoient pas comment il feroit poffible qu'ils vécuffent fans cela. On a infiniment plus de peine à réfoudre au mariage un garçon de quarante-cinq ou de cinquante ans, qu'un veuf de foixante qui vient de perdre fa femme. Tant eft grande la force de la coutume! La concubine de fon côté n'a pas moins de peine à fe féparer de fon Chanoine, après avoir été plufieurs années à pot & à feu chez lui. Où irois-je, dit-elle, que ferois-je? Où trouverois-je un fi bon lit, une fi bonne table, un fi bon feu? La voila donc avec fes compagnes très-difpofée à s'oppofer aux deffein d'un Réformateur. Un courage plus intrépide eût été fort néceffaire au Doien de St. Pierre de Louvain; car le poifon de ces concubines-là n'étoit guere moins redoutable que le poignard des Bandis. Ne fe fentant point de vocation au martyre, il aima mieux laiffer les chofes où elles étoient, que de s'expofer à la haine, & même à la mort, en les voulant réformer. *In magnis voluiffe fat eft*, dit-il fans doute.

(*AA*) *On peut lui reprocher d'avoir contrevenu aux belles Leçons qui étoient forties de fa plume . . . contre la pluralité des Bénéfices.*] N'étant encore que Profeffeur de Louvain, il foutenoit que cette pluralité étoit mauvaife, & qu'un homme qui eft une fois parvenu à un Bénéfice capable de l'entretenir honnêtement, s'en doit contenter, & s'y borner. Mais on vit qu'étant à la Cour de Charles d'Autriche il accepta plufieurs Dignitez, & fe fouvint peu de fon dogme. Cette inconftance fut un fcandale pour quelques perfonnes. *Honores & facerdotia quædam magnifica accerfere, non fine admiratione, & fortaffis offenfione aliquorum, qui eum diverfum facere incufabant, atque aliquando docuiffet. Docuiffe quippe non effe fas cuiquam multa habere beneficia, fed uno aliquo ad honeftam mundanamque fuftentationem vitæ fufficiente, quietum ac contentum effe debere* (88). L'Auteur dont j'emprunte ces paroles déclare qu'il ne veut pas examiner, fi l'on eut tort ou raifon de blâmer cette conduite (89); mais il ne laiffe pas d'en entreprendre la juftification, & de fe fervir des moiens les plus fpécieux qu'on puiffe mettre en avant fur une telle matiere. Il dit entre autres chofes qu'il ne faudroit pas trouver étrange qu'Hadrien eût cru légitime en fa perfonne, ce qui eût été illégitime à des gens qui n'avoient pas, comme lui, des qualitez excellentes, ni des emplois à la Cour. Les grands dons que Dieu a communiquez à un Prêtre font bien plus utiles à l'Eglife quand ils font accompagnez d'un gros revenu; & l'on ne fauroit nier qu'un Eccléfiaftique, qui a des charges auprès d'un Roi, ne faffe néceffairement plus de dépenfes. L'Auteur ajoûte à cela bien d'autres raifons de même nature, & qui ont toutes le défaut d'être fort propres à fervir à une Apologie des Cafuiftes femblable à celle du Pere Pirot; je veux dire qu'elles peuvent être toutes emploiées à la juftification de ceux qui fe trouvant fituez dans les grands poftes accumulent fur leur tête toutes les Charges vacantes. Ne peut-on pas dire pour leur juftification, qu'ils en fauront faire un meilleur ufage que ne feroient d'autres gens, & qu'elles leur font néceffaires afin que leurs grandes qualitez fe faffent valoir felon toute leur étendue au profit & à l'avantage de l'Etat? L'Auteur ajoûte que c'eft une fauffeté que de foutenir qu'Hadrien ait combattu ou dans fes Leçons, ou dans fes Ouvrages, la pluralité des Bénéfices. Il l'a plutot favorifée, continue-t-il; & cela paroît par fon Commentaire fur Lombard. *Neque vero ipfe Hadrianus unquam diverfum aut docuit, aut fcripfit, ut ei falfo intendunt, fed potius contra. Legat eum qui velit, in quartum Petri Lombardi fcribentem, ubi de reftitutione agens, quæftionem illam ex profeffo differit* (90). Tout ce que l'Auteur rapporte enfuite, tiré de ce Commentaire, ne fert pas beaucoup à fon but. Si l'on en pouvoit inférer ce qu'il prétend, ce ne feroit que par une conféquence bien oblique & bien indirecte: & il ne dit rien de la Harangue *quodlibetale* que l'on affûre qu'Hadrien fit imprimer contre la pluralité des Bénéfices. Citons un Ecrivain Proteftant qui rapporte une Réponfe que fit ce Pape à ceux qui lui demandérent pourquoi il n'ôtoit pas un abus qu'il avoit fi bien condamné. *Imò cùm Lovanii olim edidiffet Quodlibeticam orationem contra pluralitatem beneficiorum, monentibus eur ipfe qui jam poteftatem tollendi haberet, quod ante reprehendere tantum potuiffet, omnia beneficia, maximè ex Inferiore Germania fupplicantibus interciperet, refpondit: cum parvuli effemus, loquebamur, fapiebamus, faciebamus ut parvuli; nunc autem poftquam viri facti fumus, reliquimus ea quæ funt parvuli. Sic homo Trajecti non folùm ex vilifimis parentibus ortus, verum etiam usque ad ipfum magifterium, mendicitate, & eleemofinariis fumtibus educatus, ad infuetæ fortunæ pruritum exiliit, fic in illa fede promovit, hanc reformationem promifit* (91). Je m'imagine que le Miniftre Wallon que je vais citer, avoit pris dans ce Latin-là cette Remarque (92): „ Le Pape Adrian VI l'avoit precedé. „ Il y en avoit qui s'esmerveilloyent le voir faire contre „ certaine Harangue qu'il avoit faite à Louvain y eftant *Ma-* „ *gifter nofter*, improuvant la multiplication de plufieurs be- „ nefices, & l'entaffement d'iceux fous un feul chapeau: „ qu'alors, eftant Pape, il le faifoit & notamment des Be- „ nefices ès Pais-bas. Il leur refpondit ce que St. Paul avoit „ dit, *Quand j'eftoy enfant, je parloy comme enfant*, &c. „ 1 Cor. 13". On fit mention de ceci dans les Nouvelles de la République des Lettres en 1684 (93).

(*BB*) *Il défendit les dépenfes . . . de la Canonifation. Un favant Jéfuite s'eft trouvé dans l'embarras pour avoir cité ce fait.*] Il s'eft vu accufer publiquement de foutenir que les frais de la canonifation font contraires à la pureté, & à la fainteté de cet *Acte*. Son Accufateur fe nomme Sebaftien de Saint Paul: il a été Profeffeur en Théologie à Louvain, & deux fois Provincial des Carmes dans le Païs-bas. Voici de quelle maniere le Jéfuite s'eft défendu. Il a dit (94), I. Qu'il n'a fait que rapporter ce qu'il avoit lu dans Blaife Ortizius Chanoine de Tolede, & domeftique d'Hadrien VI. II. Qu'aiant cité cela en lettre Italique, & en nommant fon Auteur, il a fujet de fe plaindre d'avoir été calomnié par fon Critique, qui a fupprimé ces circonftances; car non feulement une Accufation eft injufte quand on impofe des fauffetez, mais auffi quand on paffe fous filence les véritez. *An ignoras certam effe apud Theologos fententiam, quod accufatio effe poffit graviter injufta, non tantum ex falfi impofitione, fed etiam ex reticentia veri* (95)? III. Que pour avoir allégué une telle chofe comme glorieufe au Pape Hadrien VI, il ne s'enfuit pas qu'il taxe d'erreur les autres Papes qui approuvent, ou qui ordonnent les grandes dépenfes de la canonifation. IV. Qu'il a loué Hadrien comme un Pontife mû d'un bon zéle, & qui agiffoit felon les inftincts de fa confcience, dont on peut louablement, & dont on doit même fuivre en plufieurs rencontres l'erreur innocen-

(88) Moringus, in Vita Hadriani VI.

(89) *An qui merito, an non immerito culparint, equidem non laboro dicere, cum hifce, de perfonis ble potius quam meritis agam.* Idem, ibid.

(90) *Idem, ibidem.*

(91) Novum Epifcop. Belgic. Davillio, pag. 78, 79.

(92) Jennie de Pours, Melodie de S. Pfalmifte, pag. 219.

(93) *Au Mois de Novembre, Art. VI, pag.* 931.

(94) Daniel Papebrochius, Refponf. ad Exhibitionem Errorum, pag. 62.

(95) *Idem, ibidem.*

[..]éré dans les canonifations la pompe mondaine jufqu'à des excès qui ont choqué le menu peu[..]ple (*CC*).

[..] *Adrian[..] VI, quia id [..] nolo [..] & fa[..]ndam con[..] feientiam quam inculpabiliter erraverat [..] qui cum laudo possumus, & sape debemus.* Daniel Papebrochius, *pag.* 61.

cente (96). V. Qu'il n'a point donné fon approbation à ce motif d'Hadrien, c'eft que les dépenfes font éloignées de la pureté & de la fainteté de la canonifation. VI. Qu'il ne doute point qu'elles n'aient pour fondement plufieurs raifons graves. VII. Q'Hadrien VI a pu fe tromper là-deffus en qualité de Docteur particulier, fans préjudice de l'infaillibilité des Papes prononçans *ex cathedra*. VIII. Que Baronius rapporte des erreurs bien plus notables de quel[..]ques Papes, fans qu'on puiffe l'accufer d'avoir fait injure au S[..]nt Siege Apoftolique.

[..]ui ne voit là les marques funeftes de l'engagement? Un C[..]holique Romain eft un vrai efclave d'efprit. Il y a mille rencontres où il ne fauroit louer les belles actions. N'eft-il pas de la derniere évidence qu'Hadrien VI mérite d'être approuvé, & à l'égard de ce qu'il fit, & à l'égard de la raifon pourquoi il le fit? Voilà néanmoins un Jéfuite qui n'aiant pu le louer, fans que fes éloges fuffent la cenfure indirecte des autres Papes, fe voit contraint de marcher fur des épines en voulant fe juftifier; & il ne peut fe tirer d'affaire, qu'en fuppofant que notre Hadrien fe trompa; mais que fes erreurs accompagnées de bonne intention le difculpent. C'eft toute la gloire que fe peut promettre un Pape Réformateur des abus. On l'excufera fur les erreurs de fa confcience, & l'on dira qu'il n'erre point comme Pape, mais comme Docteur particulier. Grand merci.

(*CC*) ... *Ses Succeffeurs les ont tolérées, jufqu'à des excès qui ont choqué le menu peuple.*] Tout le monde fut fcandalifé dans Paris l'an 1622, de voir la pompe avec laquelle les Carmes déchauffez y célébrérent la canonifation de Sainte Therefe. Il parut la même année un petit Livre où l'on fuppofe que les bonnes femmes en murmuroient tout de bon. L'une fe plaignoit d'y avoir été brûlée. *Comment ma Coufine, refpondit une jeune mariée, eftiez-vous à ce feu, je ne vis jamais un tel defordre, ny tant de degafts, un de mes freres y a eu auffi toute la face emportée, & n'y a encor aucune apparence de guarifon. Mais à quoy bon toutes ces fuperfluitez, dit alors une vieille edentée, de mon jeune tems je nouis jamais parler de Canonifer les Saincts de la façon, c'eft pluftoft les Canonner que les Canonifer. Tout beau ma Tante, dit une Marchande de la ruë Sainct Denis, on en a bien fait d'avantage à Rome, ce font des refiouyffances publiques, il n'y a point de danger de faire quelquefois ces fuperfluitez quand on y eft porté d'une pure & fincere affection; & puis, ce que les Carmes defchauffez en ont fait, ce n'a efté que par le commandement de la Reyne, qui a fourny cefte defpence, à caufe que Saincte Therefe eftoit d'Efpagne. Il n'importe, on y a plus offencé Dieu mille fois que de luy faire aucun honneur, dit une Bourgeoife d'auprès Sainct Leu, je vous promets pour moy que je n'approuve aucunement ces chofes, combien penfez-vous qu'il il y ait eu de filles enlevées, tous les bleds des environs font renverfez & bruflez, ils ont trouvé le mois d'Aouft pluftoft que celuy de Juillet. Pour moy, dit la femme d'un Advocat du grand Confeil, j'euffe efté d'avis de mettre toutes ces fuperfluitez à la decoration de leur Eglife, à tout le moins cela leur fuft demeuré, & les euft on eftimé d'avantage, fans faire evaporer tant de richeffes en fumée, cela euft allumé le feu de devotion dans le cœur de ceux qui les euffent vifité, où au contraire, tout l'air voifin & les champs des environs ont efté embrafez de leurs fufées, j'ay encor un Colet monté à cinq étages qui eft entierement gafté, encor fi on euft allumé le feu à huict heures, on n'y euft pas perdu tant de manteaux, tous les Ecoliers y eftoyent en armes* (97). Après tout il faut dire ici comme en plufieurs autres rencontres, il n'y a rien qui ne ferve à quelque chofe; les plus grands abus ont un beau côté. Si les canonifations fe pouvoient faire fans de très-grandes dépenfes, elles feroient plus ordinaires: il eft bon que l'impoffibilité de fournir aux frais ferve de barriere à l'avidité des Ordres. Les fujets de canonifer ne manqueroient pas: chaque Communauté en voudroit avoir autant que les autres; & s'il n'en coûtoit guere, on prépareroit aifément les autres machines.

(97) *Voiez le Livre intitulé* Le Caquet de l'Accouchée, *pag.* 5 *de la II Journée.*

HADRIEN (CORNEILLE D') en Flamand *Hadrianfen* (*a*), fameux Prédicateur Flamand au XVI fiecle, étoit de Dordrecht. Il fe fit Cordelier, & fut Gardien d'un Couvent & Lecteur en Théologie (*b*). Il entendoit bien le Latin, le Grec, & l'Hébreu, & il enfeigna publiquement ces trois Langues (*c*). Il prêcha trente ans à Bruges, & ne s'étonna jamais des médifances qu'on publia contre lui. Il mourut à Bruges à l'âge de foixante ans le 14 de Juillet 1581. Il compofa un Traité des fept Sacremens. Jean Lernutius avoit vu en manufcrit plufieurs très-doctes Sermons de ce Cordelier (*d*). Les Ouvrages qui ont paru fous fon nom après fa mort font parfemez de bouffonneries, & de quolibets malhonnêtes. Sanderus prétend que les Hérétiques y ont fourré cela, pour diffamer la mémoire de ce bon & innocent Religieux (*e*). Il faudroit en avoir des preuves, ou ne le dire pas. Les Proteftans parlent de ce Cordelier comme d'un violent Déclamateur (*f*); & il a paru des Livres qui apprennent qu'il avoit introduit parmi les perfonnes de l'autre fexe une nouvelle maniere de dévotion; c'eft qu'il leur marquoit certains jours où elles devoient fe dépouiller toutes nues devant lui (*A*), afin qu'il leur donnât doucement la difcipline pour l'expiation de leurs fautes (*g*). Il n'y a rien que ces gens-là ne foient capables de perfuader aux femmes, fous le beau prétexte de dévotion (*B*), lors qu'ils ont le talent de bien jafer, & que leurs Prédications les rendent célèbres.

(*a*) *Cela veut dire Fils d'Hadrien.*

(*b*) Swert. Athen. Belgic.

(*c*) Valer. Andr. Biblioth. Belg.

(*d*) Swert. Athen. Belgic.

(*e*) *Apud* Val. Andr. Biblioth. Belgic.

(*f*) *Tempore quo concionum fuarum eloquentiam celeberrimi nominis Francifcanus, Cornelius Adriani ....* exercebat. Schoockius, Exercitat. Sacr. pag. 553.

(*g*) *Voiez* Voetius, Polit. Ecclef. *Tom. I, pag.* 686.

J'ai

(*A*) *Ses dévotes devoient fe dépouiller toutes nues devant lui.*] Si la Maxime de Gygès étoit véritable, qu'en fe dépouillant de fes habits une femme fe dépouille de fa pudeur (1), les affaires de notre Hadrien n'auroient pas été en trop méchans termes, fuppofé qu'il ne fût pas affez vifionnaire pour s'imaginer, que tout de bon quelques coups de fouet de fa main fur le corps nu de fes pénitentes, auroient une vertu finguliere par rapport à l'expiation de leurs péchez. On eft fi porté à donner un mauvais tour aux chofes, que peu de gens font capables d'attribuer la conduite de ce Cordelier à un autre principe, qu'à celui que quelqu'un appelle la curiofité des plaifirs d'autrui (2). S'il étoit vrai, comme quelques Savans l'ont foutenu (3), que dans la primitive Eglife les perfonnes que l'on baptifoit, de quelque âge, & de quelque fexe qu'elles fuffent, étoient auffi nues qu'en fortant du ventre de leur mere, on comprendroit mieux comment cet homme, par fon beau caquet, & par de grands airs de pié-té, auroit fait venir fes dévotes à fon but. Le Sacrement de Pénitence, leur difoit-il peut-être, doit s'adminiftrer comme autrefois le batême: la peine du fouet, à laquelle je vous condamne, fait partie de ce Sacrement: il faut donc, &c. Meteren (4) raconte fi amplement & avec tant de circonftances ce qui concerne les dévotes de ce Cordelier, qu'on peut croire que cela eft véritable.

Henri Etienne fait un Conte qui a du rapport à celui-là. On eft venu, dit-il (5), *jufques à requerir (ainfi que quelcun efcrit) qu'ès confeffions auriculaires il leur fuft permis de manier les parties qui auroyent efté inftrument du mal duquel on fe confefferoit. Et eftant remonftré par un Evefque, à l'un de ceux qui faifoient cefte requefte, la grand' ordure que ce feroit s'il falloit qu'hommes & femmes leur monftraffent leurs parties honteufes: il fit refponfe que fi on ne trouvoit point deshonnefte que ceux qui oyoyent les confeffions contemplaffent quand & quand des yeux de l'efprit (qui font trop plus precieux que ceux de la chair) non feulement les membres qui ont commis les actes villains, mais auffi les vilanies par iceux commifes, qui leur font defcouvertes en la confeffion: mains devroiton trouver deshonnefte qu'ils regardaffent ces membres des yeux corporels. Et allegua en outre, que le confeffeur, entant qu'il reprefente le Medecin fpirituel, doit toucher fon malade, ainfi que le Medecin du corps touche & manie celuy qu'il vifite. Et entremeflant parmi fa gofferie du blafpheme & de la prophanation du texte formel de l'Evangile, amena auffi ces mots de noftre Seigneur Jefus-Chrift, Va, & te monftre au preftre. Comme eftant leur couftume de fe defpouiller & monftrer nus au Preftre.*

Mr. Boileau le Docteur a rapporté ce qui concerne notre Hadrien: *Inter exempla*, dit-il (6), *tam infauftæ notitiæ recenfere non pertimefcam, Hiftoriam hominis cucullati & cordigeri conventus Brugenfis anno circiter* MDLXVI *cui nomen erat Cornelio Adriafem* (7) *origine Dordracenfis, adverfus hæreticos Guezios ftomachofiffimi concionatoris; qui puellas feu feminas quafdam Sacramento fidelitatis & obedientiæ fibi adftrictas & fpecie pietatis devotas non quidem afperatis & nodofis funibus verberabat, fed nudata eorum femora, & nates inhoneftis vibicibus exarantes virgis betuleis aut vimineis idibus molliter infidiis perfricabat, uti refert Emanuel Meteren Hiftoriæ Belgicæ fol.* cliii & cliv. *edit. Amftelodamenfis anni* 1570 (8). C'eft dans fa curieufe Hiftoire des Flagellans qu'il fe fert de ces paroles. L'Interprete François ne les a pas bien entendues: car voici comment il les a traduites: „Parmi tous ces triftes exemples d'une pieté rigide, je ne craindrai pas de rapporter ici fur le témoignage de *Meteren* (*), „l'Hiftoire d'un certain *Corneille Adriafem* originaire de „*Dordrecht*, Cordelier à *Bruges*, vers l'année 1566 & Prédicateur fort violent contre les Hérétiques nommez *Gueux*: „Ce Moine avoit quelques filles ou femmes, qui, fous apparence de Religion, & fous le ferment de fidelité & d'obeïffance, lui étoient fi bien devouées, qu'il ne fe contentoit pas „de les battre avec des cordes, où il y avoit de gros nœux; „mais outre cela il leur frappoit doucement les cuiffes & les „feffes toutes nues avec des Verges d'Ofier, ou de Bouleau". Il eft fi peu vrai que le Latin fignifie que ce Moine fe fervoit de cordes à gros nœux, qu'on y voit tout le contraire.

(*B*) *Il n'y a rien que ces gens-là ne foient capables de perfuader aux femmes fous ... prétexte de dévotion.*] J'ai parlé ailleurs de la grande docilité du fexe. Voiez les Remarques des Articles FRATRICELLI & GUILLEMETE.

(1) Herodot. *Libr. I, Cap. VIII.*

(2) Ἔστι ἡ [..] τῆς ἀλλοτρίας ἡδονῆς [..] καὶ ζήτησιν καὶ ἔρευναν τῶν φυλαττομένων καὶ λανθανόντων τοῖς πολλοῖς. *Vitiator adulterium curiofa in alterius voluptatem eft inquifitio, erumpitque indagatio quæ abfcondantur & plerumque latent.* Plut. de Curiof. *pag.* 519.

(3) Joseph. Vicecomes de Ritibus Baptismi. Voffius, *in* Thefib. de Baptifmo.

(4) Meteren, Hift. des Païs-Bas, *Livr. VIII, folio* 153 *Edit. de la Haie* 1618.

(5) Apolog. pour Herodote, *Livr. I Cap. XXI, pag. m.* 254, 255.

(6) Hiftoria Flagellantium, *pag.* 218, 219.

(7) *Il falloit dire* Hadrianfen, *comme a fait le Traducteur de Meteren.*

(8) *Je ne croi pas qu'il y ait aucune telle Edition de Meteren.*

(*) Hiftoria Belgica *folio* CLIII & CLIV *Edit. Amftelodamenfis Anni* 1570.

J'ai lu quelque part que George Caſſander, qui enſeignoit les Belles-Lettres à Bruges pendant que Corneille d'Hadrien y enſeignoit la Théologie, ſe vit obligé l'an 1555 à s'exiler volontairement (*C*), pour céder aux calomnies de ce Collegue.

(*C*) *George Caſſander . . . . . ſe vit obligé . . . . . à s'exiler volontairement.*] Le Paſſage que je vais donner en preuve contient une parentheſe qui regarde la fouererie dont j'ai parlé ci deſſus: *Quum ante annos circiter XL* (c'eſt Vulcanius qui parle dans une Epitre Dédicatoire datée de Leide le 1 de l'an 1595 (9)) *Georgius Caſſander vir doctiſſimus Brugis Flandrorum communi utriuſque noſtrûm patriâ publicum bonarum literarum profeſſorem ageret, ut collegæ cujuſdam ſui qui ſacras ibidem literas docebat, (illius inquam furioſi Theologi, à quo poſtea cùm ſe in Seraphicam familiam dediſſet, famoſa illa Gympygica diſciplina Cornelianæ nomen invenit) calumniis cederet, voluntarium ſibi ipſi exilium indixiſſet.*

(9) *Celle du Traité de Nilus, de Primatu Papæ.*

HAY, Famille d'Ecoſſe. Elle doit le commencement de ſa Nobleſſe à une action très-illuſtre. On prétend que les Danois aiant envahi l'Ecoſſe ſous le Regne de Kenneth III, environ l'an 980, il ſe donna une bataille entre eux & les Ecoſſois (*a*), dans laquelle ces derniers aiant été d'abord mis en fuite, ſe retirérent du côté de Perth. Ils furent obligez de paſſer par un chemin très-étroit entre les montagnes & la riviere de Tay. Un païſan qui ſe trouva là avec ſes deux fils, trois perſonnes intrépides, ſe rendit Maître du défilé, exhorta les fuiards à tourner tête contre l'ennemi, & s'oppoſa au paſſage de ceux qui voulurent continuer leur fuite. Il fit plus, il s'arma de tout ce qui lui tomba ſous la main, & accompagné de ſes deux fils armez d'une piece de leur charrue, il fondit avec tant d'impétuoſité ſur les Danois, & il anima de telle ſorte par ſon exemple les fuiards, que la victoire ſe déclara pour les Ecoſſois. L'ennemi à ſon tour fut mis en fuite, & l'Ecoſſe préſervée de la ſervitude ſous laquelle les Danois avoient eu deſſein de la réduire. Ce païſan, connu depuis ſous le nom de HAY, a été le Fondateur de la Famille dont je parle. Lui & ſes fils ſe ſignalérent d'une façon extraordinaire dans le combat; ils jettérent la conſternation, & firent un grand carnage par-tout où ils combattirent. Cette belle action qui fut le ſalut de la patrie reçut une digne récompenſe (*A*); & depuis ce tems-là cette Famille a été l'une des plus illuſtres du Roiaume. Elle a produit pluſieurs branches (*B*), & pluſieurs perſonnes de grand mérite (*C*). Le Comte d'Errol en eſt aujourd'hui le Chef. Il eſt marié avec Anne Drummond ſœur du Comte de Perth (*b*).

(*a*) *Le lieu où elle ſe donna ſe nomme Licartie.*

(*b*) *Tiré d'un Mémoire communiqué au Libraire.*

(*A*) *Cette belle action . . . . , reçut une digne récompenſe.*] HAY fut mené par toute l'Armée au Palais du Roi, & il reçut dans l'Aſſemblée du Parlement le plus haut grade de Nobleſſe. Le Roi lui donna une partie conſidérable des dépouilles de l'ennemi, & en bonnes terres tout le vol d'un faucon. C'eſt-à-dire qu'on lâcha un faucon, & qu'on prit garde où il ſe reposeroit, & qu'on donna à Hay toutes les terres ſituées entre le lieu où ce faucon avoit commencé de voler, & le lieu où il s'étoit repoſé. Ce dernier lieu s'appelle encore la Pierre du Faucon. Par ce moien Hay ſe trouva pourvu du plus fertile terroir de l'Ecoſſe, ſitué où la bataille s'étoit donnée, le long de la riviere du Tay. Le Roi Kenneth lui donna des Armoiries qui étoient d'argent à trois écuſſons de gueules, pour marquer que le courage de trois hommes avoit ſauvé le Roiaume (1).

(*B*) *Cette famille . . . a produit pluſieurs branches.*] Qui ſe ſont répandues, non ſeulement en Ecoſſe & en Angleterre, mais auſſi en France, & principalement dans la Normandie (2). Je ne fais mention que de la branche des Comtes de Tweedale & de Kinnouel qui ſubſiſte encore (3).

(*C*) . . . *& pluſieurs perſonnes de grand mérite.*] On ne peut rien dire de l'état où ſe trouva cette Maiſon depuis le Regne de Kenneth III juſques au Regne de Robert Bruſe; car Edouard I Roi d'Angleterre s'étant prévalu des diviſions de l'Ecoſſe, au tems que Robert Bruſe & Jean Balliol ſe diſputoient la couronne, fit une irruption dans le Roiaume, & enleva non ſeulement les Actes publics, mais auſſi les Papiers & les Documens des Maiſons particulieres. Ceux de la Famille Hay furent enlevez comme beaucoup d'autres. Pendant cette guerre civile, ROBERT HAY s'attacha aux intérêts de Robert Bruſe avec une entiere fidélité, & lui rendit de ſi grands ſervices, qu'il en fut récompenſé de la charge de Grand-Connétable héréditaire d'Ecoſſe l'an 1310; & afin qu'il pût ſoutenir cette dignité avec l'éclat convenable, il reçut de ce même Prince pluſieurs terres dans la Province d'Aberdeen. Cette charge eſt toûjours demeurée dans la Famille; elle eſt poſſédée préſentement par Monſieur le Comte de Erroll, que l'on compte pour le dix-neuvieme de ſa Maiſon, qui en a joui. NICOLAS Mylord HAY fut tué l'an 1332, avec 280 Gentilshommes de ſa Famille, à la bataille de Duplin, ſoutenant le parti du Roi David Bruſe contre Edouard Balliol. DAVID Mylord HAY ſon Succeſſeur accompagna le Roi David Bruſe dans la guerre contre les Anglois, & fut tué l'an 1344 à la bataille de Durham. THOMAS Mylord HAY fut marié avec la fille du Roi Robert II, laquelle lui apporta en dot la Baronie de Inchmahill dans la Province de Perth, environ l'an 1376. GUILLAUME Mylord HAY fut député l'an 1423 avec quelques autres Gentilshommes, pour délibérer des moiens de remettre en liberté le Roi Jaques I qu'on gardoit en Angleterre. Il fit réuſſir cette affaire, & peu après il fut créé Comte de Errol. GUILLAUME HAY Comte de Erroll, Grand-Connétable d'Ecoſſe & Sherif de la Province d'Aberdeen, accompagna Jaques IV à la bataille de Floudon l'an 1513, & y fut tué avec ſon Prince, lui & quatre-vingt-ſept Gentilshommes de ſon nom. FRANÇOIS HAY Comte de Erroll aiant ſuivi conſtamment la Reine Marie, & la Religion Romaine, ſe vit expoſé à de grands malheurs: on démolit ſes maiſons, on pilla ſes terres, on l'empriſonna; mais ſous le Roi Jaques VI, fils de la Reine Marie, il ſe trouva en faveur. Il fut l'un des Seigneurs d'Ecoſſe que l'on envoia en Angleterre l'an 1604, pour régler l'union des deux Couronnes. Son fils aſſiſta au couronnement de Charles I en Ecoſſe l'an 1633. GILBERT HAY Comte de Errol eut beaucoup de part à l'amitié de Charles I, & parut beaucoup au Parlement d'Edimbourg lors du rétabliſſement de Charles II. JEAN HAY Comte de Erroll, aujourd'hui Grand-Connétable d'Ecoſſe, eſt ſon fils (4).

(1) *Tiré du même Mémoire.*

(2) *Monſr. Peliſſon, pag. m. 148. de l'Hiſtoire de l'Académie Françoiſe, dit que:* Paul Hay, Sieur du Chaſtelet, étoit de l'ancienne Maiſon de Hay en Bretagne qui ſe vante d'être ſortie il y a ſix-cens ans de celle des Comtes de Carlile, l'une des plus illuſtres d'Ecoſſe.

(3) *Tiré du même Mémoire.*

(4) *Tiré du même Mémoire.*

HAY (JEAN) Jéſuite Ecoſſois, entra dans la Société l'an 1566 (*a*), & fit à Rome ſon Noviciat, & la profeſſion du quatrieme vœu. Il enſeigna en divers endroits, en Pologne, en France, dans le Païs-Bas. Son principal théatre fut le College de Tournon, où il enſeigna la Théologie, les Mathématiques, & la Langue Sainte. Il mourut le 21 de Mai 1607, à Pontamouſſon, où il étoit Chancelier de l'Univerſité. Il s'attacha fort aux Controverſes, & compoſa divers Livres contre ceux de la Religion (*A*). Il eut auſſi une Diſpute verbale dans Strasbourg avec Pappus, & avec Jean Sturmius (*b*). Le P. Alegambe mérite un peu de cenſure (*c*). Il ne faut point confondre Jean Hay avec le Jéſuite de ce nom qui fut banni par Arrêt du Parlement de Paris (*B*). Ils

(*a*) *Selon* Sotuel, *Bibliotheca Script. Societ. Jeſu, pag. 459; car le Pere* Alegambe *met 1561 & non 1566.*

(*b*) *Tiré d'Alegambe, Biblioth. Script. Societ. Jeſu, pag. 248.*

(*c*) *Voiez la Remarque* (*B*).

(*A*) *Il compoſa divers Livres contre ceux de la Religion.*] Un *Recueil de Demandes aux Miniſtres.* Il le compoſa en Ecoſſois, ſelon le Pere Alegambe, qui ajoûte que la Traduction Françoiſe en fut faite par Michel Coyſſard. L'*Apologie de ces Demandes.* Il la compoſa en François, ſelon le P. Alegambe: mais c'eſt une erreur; car Jean Hay aſſûre dans ſa Preface qu'il l'avoit écrite en Latin, & qu'elle fut traduite en François par quelques-uns de leurs Ecoliers. Cette Apologie fut faite *contre le Libelle de Jaques Pineton de Chambrun Prédicant à Niſmes*, & imprimée à Lion l'an 1586. L'Epître Dédicatoire, datée du 2 de Juillet 1585, témoigne que depuis cinq ans l'Auteur liſoit publiquement la Théologie à Tournon. *Antimonium ad Reſponſa Bezæ. Diſputatio contra Miniſtrum anonymum Nemauſenſem.* Son *Helleborum Joanni Serrano*, trouvé parmi ſes papiers, eſt gardé à Rome dans les Archives de la Société (1). Voilà tout ce que nous apprenent les deux Bibliothécaires des Jéſuites. Ils ont ignoré que Jean Hay avoit actuellement publié un Livre contre de Serres, ſavoir une Réponſe au II Anti-Jéſuite de ce Miniſtre (2). Les autres Ouvrages de Jean Hay ſont *Scholia brevia in Bibliothecam Sanctam Sixti Senenſis*, & une Traduction Latine de quelques Lettres Jéſuitiques écrites du Japon & du Perou. Elle fut imprimée à Anvers l'an 1605 *in* 8. Voiez le P. Alegambe.

(*B*) *Le Jéſuite de ce nom qui fut banni par Arrêt du Parlement de Paris.*] Il s'appelloit ALEXANDRE HAY: il fut „ convaincu d'avoir tenu ſouvent des diſcours ſéditieux „ contre le Roi depuis la réduction de Paris, juſqu'à dire „ que s'il paſſoit quelque jour devant leur College, il ſe „ jetteroit volontairement ſur lui de la fenêtre en bas la tête „ la prémiere, pour lui rompre le cou par ce moyen". C'eſt ce qu'on lit dans la grande Hiſtoire de Mezerai (3). L'Auteur

(1) *Sotuel, Biblioth. Script. Societ. Jeſu, pag. 459.*

(2) *Voiez la Défenſe des Demandes, à la fin de la Réponſe à la Préface.*

(3) *Tom. III, pag. 1131, 1132.*

prétendoient être l'un & l'autre de la Famille HAY (*d*) dont j'ai parlé dans l'Article précédent.

(*d*) *Voiez la* Défense des Demandes de Jean Hay.

teur de l'Anticoton nous va dire la date de l'Arrêt du Parlement. *Il y eut informations faites contre Alexandre Hayus Jesuite Escossois, lequel avoit enseigné publiquement qu'il faloit dissimuler & obéir au Roy pour un tems par feintise, disant fort souvent ces mots*, Jesuita est omnis homo. *Estoit davantage ce Jesuite chargé d'avoir dit souvent qu'il desireroit, si le Roy passoit devant leur College, tomber de la fenestre sur luy pour luy rompre le col. Pour laquelle cause par Arrest de la Cour prononcé le 10 de Janvier 1595 fut ledit Hayus banni à perpetuité, à luy enjoint de garder son ban à peine d'estre pendu & estranglé, sans autre forme ne figure de Procès*(4). L'Auteur du Remerciment des Beurrieres aprés avoir dit la même chose ajoûte (5) que ce Jésuite *ayant depuis repeté & confirmé ces mêmes paroles en la ville de Prague, sur ce que les plus grands de ce Royaume sollicitèrent de le faire amener en France, en respondit qu'il avoit avallé un orge mondé qui n'estoit pas bien cuit, & fut trouvé mort aussi soudain que le Prevost des Mareschaux de Pluviers....estranglé au Chasselet d'un lacet de son caleçon, qui n'estoit assez fort pour brider une mouche.* Alexandre Hayus, si nous en croions Pasquier (6), *regentoit pendant les troubles la premiere Classe du College des Jesuites à Paris.*

(4) Anti-Coton, pag. m. 38.

(5) Pag. 19. Ce Remerciment fut imprimé l'an 1610.

(6) Catéchisme des Jésuites, Livre II, Chap. XX, pag. m. 471.

HAILLAN (BERNARD DE GIRARD, SEIGNEUR DU) Historiographe de France, issu d'une ancienne & noble Famille (*A*), naquit à Bourdeaux environ l'an 1535. Il s'érigea d'assez bonne heure en Auteur, & après avoir paru dans la République des Lettres sous la qualité de Poëte, & sous celle de Traducteur (*B*), il s'appliqua à faire des Livres d'Histoire, & y réussit de telle sorte, que par ses prémiers Ouvrages de cette nature il obtint de Charles IX le titre d'Historiographe de France l'an 1571 (*C*). Il publia en 1576 une Histoire qui s'étend depuis Pharamond jusques à la mort de Charles sept (*a*). On n'avoit point vu encore un Corps d'Histoire de France composé en Langue Françoise. Henri III fut très-content de celui-là, & fit paroître son contentement par des gratifications utiles & honorables qu'il fit à l'Auteur (*D*). Il

(*a*) *Elle fut imprimée à Paris, chez Pierre l'Huillier, in folio, & in 8, l'an 1576: l'année suivante elle fut imprimée par Pierre de St. André (à Genéve, si je ne me trompe) en 2 Volumes in 8.*

(*A*) *Il étoit issu d'une ancienne & noble Famille.*] Quand il parle des matériaux qu'il rassembla pour composer l'Histoire de France, il n'oublie point les secours de sa parenté. *François de Girard mon frere, Seigneur du Haillan*, dit-il (1), *m'a envoyé de Bordeaux plusieurs papiers concernans les affaires de la Guyenne recueilli par feu Loys de Girard nostre pere, & par Gilles, Marc, & Richard de Girard nostre grand pere, ayeul & bisayeul, les deux derniers desquels vivoient eu Bourdelois en charges honorables du temps que la ville de Bordeaux & le pays de Guyenne furent reduits en l'obeïssance des François en l'an mille quatre cens cinquante-un.* Il nous apprend en un autre endroit (2) que son pere avoit été *homme curieux de l'antiquité de sa patrie, par l'espace de plus de 45 ans Lieutenant en l'Admirauté de Guyenne; & depuis* ajoûte-t-il, *François de Girard Seigneur du Haillan mon frere a esté par l'espace de plus de dix ans en ladite Admirauté sous les feux Roys de Navarre, Henry, & Antoine.*

(1) Du Haillan, Preface de l'Histoire de France.

(2) La-même, de l'Estat & Succez des Affaires de France, Livre IV, folio m. 321 verso.

(*B*) *Après avoir paru sous la qualité de Poëte & sous celle de Traducteur.*] Il publia à Paris en 1559 un Poëme intitulé *L'Union des Princes par les Mariages de Philippes Roi d'Espagne & Madame Elisabeth de France, & encores de Philebert Emanuel Duc de Savoie, & Madame Marguerite de France* (3). Il publia dans la même ville en la même année un autre Poëme intitulé *Le Tombeau du Roi tres-Chrestien Henri II de ce nom*, & un Ouvrage Latin qui a pour Titre: *Regum Gallorum Icones à Faramundo usque ad Franciscum 2. Item Ducum Lotharingorum à Carolo primo usque ad Carolum tertium, versibus Latinis expressæ* (4). Je puis prendre pour une Version le Traité des Devoirs des Hommes en trois Livres, qu'il fit imprimer à Blois l'an 1560 *in 8*; car il les tira des Offices de Ciceron. Il publia en la même année à Paris (5) *L'Histoire Romaine d'Eutropius comprenant en dix livres tout ce qui s'est fait tant en paix qu'en guerre depuis le commencement de Rome jusques à l'an M. C. XIX. de ladite ville, traduite de Latin.* Huit ans après il fit imprimer (6) *les Vies des plus grands, plus vertueux, & plus excellens Capitaines & personnages Grecs & barbares faites par Æmilius Probus & traduites de Latin* (7).

(3) La Croix du Maine, pag. 32.

(4) Du Verdier, Biblioth. Françoise, pag. 117.

(5) Chez Frederic Morel, in 8.

(6) A Paris chez Pierre l'Huillier, in 4.

(7) Du Verdier, Biblioth. Françoise, pag. 116.

(*C*) *Il obtint de Charles IX, le titre d'Historiographe de France l'an 1571.*] Il nous l'apprend lui-même dans une Epitre Dédicatoire datée *de Paris au mois de Juillet* 1576. Car voici comment il parle à Henri III (8): *Il y a maintenant cinq ans, qu'apres que le feu Roy vostre frere, Vous (Sire), & la Royne vostre mere eustes veu mon œuvre de l'Estat & succez des affaires de France imprimé, & les deux premiers Livres de l'Histoire de France non imprimez, ains seulement escrits à la main, il pleut audit feu Roy, à la priere que vous, & la Royne vostre mere luy en fistes, me commander, & vous aussi (Sire) me le commandastes, d'escrire en langage François l'Histoire des Rois de France vos predecesseurs cy devant assez mal escrite par nos François, & assez negligemment mensongerement traittée par les estrangers. Et pour me donner moyen & courage d'entreprendre cest œuvre, à la remonstrance & requeste de Monsieur de Villequier qui a tousjours aimé mes escrits & moy, & qui est presque aujourd'huy le seul digne tesmoing des longs services qu'en plus d'une sorte je vous ay faits des vostre enfance, il pleut au feu Roy vostre frere me donner l'Estat d'Historiographe de France, & me promettre beaucoup de bien & d'advancement, comme aussi (Sire) vous me donnastes asseurance de m'en faire de vostre costé, & de me faire cognoistre que mes longs & fidelles services & mes labeurs ordinaires recueilliroient leur semence.* Comme ce Passage peut servir de preuve à une chose que j'ai avancée dans le corps de cet Article (9), je n'en ai voulu rien retrancher. Mais pour n'en faire pas à deux fois, mettons ici une preuve encore plus forte. Cet Historien aiant dit que Henri troisieme *avoit tousjours aimé à ouïr & dire la verité, donné esperance aux gens de Lettres qu'il seroit leur support, & quelquefois voulu lire & ouyr les Histoires* (10), ajoûte: „ Ce que je puis dire veritable- „ ment, pour l'avoir cognu des vostre enfance, au temps „ auquel j'avois cest honneur d'approcher de vostre person- „ ne, de vous faire service, de ne tenir pas le dernier rang „ en ma qualité, & de vous avoir quelquefois discouru plu- „ sieurs belles Histoires tant des Rois vos ancestres que des „ autres Royaumes & Estats ". Le Passage que je tire de l'Epitre Dedicatoire de son Etat & Succès des Affaires de France est encore plus formel. *J'ay appris, Sire*, dit-il en s'adressant à Henri troisieme, *en la nourriture que j'ay prise, & en la communication des affaires que j'ay veues pres de vous par l'espace de douze ans devant vostre advenement à la Couronne, & en plusieurs affaires que j'ay maniées & tenu pour le service des Roys vos predecesseurs, & pour le vostre, dehors & dedans vostre Royaume, comment il faut parler & escrire des Roys & de leurs affaires* (11). Voiez aussi ce qui sera rapporté dans la Remarque (*L*) (12).

(8) Du Haillan, Epitre Dédicatoire de l'Histoire de France.

(9) Savoir que du Haillan fut au service du Duc d'Anjou.

(10) Du Haillan, Epitre Dédicatoire de l'Histoire de France.

(11) Du Haillan, Epitre Dédicat. de l'Etat & Succès des Affaires de France à Henri III, à l'Edition de 1580.

(12) C'est-à-dire le Passage où il se plaint d'être le seul que Henri III n'ait pas avancé.

Notez qu'il publia à Paris en 1571 l'*Histoire sommaire des Comtes & Ducs d'Anjou depuis Geoffroy Grisegonnelle jusques à Monseigneur Henri fils & frere de Roys de France, & Duc d'Anjou, de Bourbonnois, & d'Auvergne* (13). Il y publia aussi en la même année *Promesse & Dessein de l'Histoire de France* (14). Du Verdier Vau-Privas qui m'apprend cela ne parle point d'un Ouvrage que du Haillan avoit publié en 1570, & qui a pour Titre, *De la Fortune & Vertu de France, avec un sommaire Discours sur le Dessein de l'Histoire de France* (15). Il publia en la même année un Livre (16), qui a été remis sous la presse une infinité de fois (17), & qu'il dédia au Duc d'Anjou. Voici ce qu'il en apprend à ses Lecteurs (18): „ Cet œuvre de l'Estat & succez des affaires „ de France que je vous presente vestu d'un accoustrement „ nouveau, & beaucoup plus long & plus beau que ceux „ qu'il a par cy devant portez, nasquit il y a dix ans, & vous „ fut des sa naissance presenté & donné bien petit. Deux ans „ apres je le tirai hors de l'enfance qu'il avoit, & l'habillant „ plus long je le donnai par vostre commandement au feu „ Roi Charles vostre frere ". C'est ainsi qu'il parle dans l'Epitre Dédicatoire d'une Edition qui fit paroître cet Ouvrage sous un habit *tout nouveau, plus grand, plus beau, & plus riche qu'il n'estoit* (19). L'Auteur le revit & l'augmenta encore l'an 1594, & le dédia à Henri quatrieme. Zeiller assûre que cet Ouvrage est souvent cité & loué, & qu'il a dit dans sa Lettre CXC ce que d'Aubigné en juge (20). Je n'ai pas vu cette Lettre: mais je suis sûr qu'on y débite une bévue; car d'Aubigné, dans la Préface que Zeiller cite (21), ne porte aucun jugement des Ecrits de du Haillan, il se contente de le nommer. Sa Critique ne regarde que la Popeliniere & Mr. de Thou. Voilà donc un grand péché de commission de Martin Zeiller. Celui d'omission n'est pas petit; car cet Auteur a ignoré que du Haillan ait écrit l'Histoire de France. Konig ne l'ignore pas moins.

(13) Du Verdier, Biblioth. Françoise, pag. 116.

(14) La-même.

(15) La Croix du Maine, pag. 30.

(16) De l'Etat & Succès des Affaires de France.

(17) Voiez ci-dessous la Citat. (58).

(18) Du Haillan, Epitre Dédicat. de l'Etat & Succès des Affaires de France à Henri III, à l'Edition de 1580.

(19) La-même.

(20) Martinus Zeillerus, de Hist. Chronolog. &c. Parte II, pag. 71.

(21) Aubignæus præfatione in historiarum suarum partem primam, Idem, ibid.

(*D*) *Henri III....fit paroître son contentement par des gratifications utiles & honorables qu'il fit à l'Auteur.*] La Popeliniere, sans parler du Titre d'Historiographe de France conféré à du Haillan par Charles IX, touche seulement les récompenses de Henri III. On peut excuser cette omission vû la différence qui se trouve entre un simple titre, & une charge érigée en titre d'office avec une attribution de gages. Or ce fut d'une telle charge que du Haillan fut honoré par Henri trois. Quoi qu'il en soit, voici les paroles de la Popeliniere (22): *Henri troisieme, premier des Princes, vieux, & nouveaux, ne gratifia seulement le Sieur du Haillan Bourdelois, l'un des Secretaires de ses Finances, de divers moyens qu'il luy donna pour le recognoistre de la peine prise au premier corps de son Histoire Françoise. Ains aussi l'honora depuis du premier Estat d'Historiographe de France, qu'il fit ériger en tiltre d'office formé. Avec appointement arresté de douze cens escus par an, & de Conseiller en son privé Conseil & d'Estat, aux persuasions de Monsieur le Chancelier Chiverny, pour y estre mieux instruit en la cognoissance & narré des plus importans affaires du Royaume. Ainsi Henry troisiéme esleva le premier la qualité pure, simple, & franche de l'Historien, au grade & tiltre honorable d'Historiographe de France en la personne de Bernard de Girard Sieur du Haillan, apres qu'il luy eut offert*

(22) La Popeliniere, Livre I de l'Histoire nouvelle des François, pag. 375.

(b) *Voiez la Remarque* (C).

Il l'avoit eu à son service avant que de monter sur le thrône (*b*). Les raisons qui portérent Haillan à terminer son Ouvrage à la mort de Charles VII sont belles & bonnes, & marque qu'il entendoit les devoirs d'un Historien (*E*). Cependant il promit depuis à Henri quatre conti-

offert & dedié son Histoire de France par lui recueillie des précédens Autheurs, comme le prémier corps d'Histoire habillé à la Françoise. Nous lisons dans le Mercure François (23), qu'*Henri troisieme pour reconnoistre* du Haillan *de la peine qu'il avoit prise au prémier livre de son Histoire Françoise le gratifia d'un Estat de Sécretaire de ses finances.* Je ne sai point ce que c'est que ce prémier Livre de l'Histoire Françoise qui fut récompensé de la sorte; car du Haillan publia tout à la fois l'Histoire de France, & il ne dit point dans son Epitre Dédicatoire qu'il eût déja obtenu quelque gratification. Il se contente de dire (24) que Charles IX lui avoit donné l'état d'Historiographe avec de belles promesses; & qu'Henri troisieme, alors Duc d'Anjou, lui avoit aussi promis quelques bienfaits. Je m'imagine que le Compilateur du Mercure craignit le blâme d'avoir volé mot à mot les paroles de la Popeliniere, & qu'aiant voulu s'en garantir, il les rapporta avec quelques changemens; mais il n'y fut pas heureux. Il changea en *prémier livre de son Histoire Françoise* le *prémier corps de son Histoire Françoise.* Ces deux phrases sont très-différentes: la derniere signifie que du Haillan est le prémier qui ait publié un Corps d'Histoire Françoise: l'autre signifie que le prémier Livre de l'Histoire Françoise composée par du Haillan fut imprimé seul avant tous les autres. L'Auteur du Mercure suppose d'ailleurs que ce prémier Livre fit obtenir à du Haillan l'état de Sécretaire des finances de Henri III; mais la Popeliniere, l'original du Mercure, ne dit point cela: il suppose que du Haillan étoit Sécretaire des finances avant que de publier l'Histoire de France. Avouons néanmoins que son narré est un peu confus: il y a fourré un *depuis* qui est une brouillerie; c'est un terme qui s'accorde mal avec les paroles qui le suivent. Le Mercure ajoûte, I, qu'après la récompense du prémier Livre, cet Historien en obtint une meilleure lors qu'il eut dédié son Histoire de France à Henri troisieme; car il fut honoré *de l'Estat de Conseiller & Historiographe de France*, II. Qu'*il a fait depuis l'Estat & Succez des Affaires de France*: cela est faux; ce Livre fut imprimé avant la mort de Charles neuvieme (25). III. Qu'*il fut pourvu de l'Estat des Généalogistes des Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit à la création de cest Ordre.* On auroit pu dire qu'il eut en commande une Abbaye que le fameux Abelard avoit possédée (26). Notez que dans la prémiere Edition de son Histoire il ne se donne que le titre d'Historiographe de France; mais il est qualifié dans les dernieres *Conseiller du Roi, Sécretaire de ses Finances & de sa Chambre, & Historiographe de France.* Notez aussi qu'en 1584 il n'étoit pas encore récompensé. On verra sa plainte ci-dessous (27).

(23) Mercure Franç. Tom. II, pag. m. 61.

(24) *Voiez ses paroles ci-dessus Citation* (5).

(25) *Voiez ci-dessus Citation* (18) *les paroles de l'Epitre Dédicat. de* Duhaillan.

(26) *Celle de Ruys en Bretagne. Voiez* François d'Amboise, *dans la Préface Apologetique des* Oeuvres d'Abelard.

(*E*) *Les raisons qui le portérent à terminer ses Ouvrages à Charles VII, marquent qu'il entendoit les devoirs d'un Historien.*] J'entends principalement la réflexion qu'il a faite, qu'on s'expose à une fâcheuse alternative quand on travaille à l'Histoire des Monarques qui sont morts depuis peu de tems. Il faut, ou dissimuler la vérité, ou irriter des personnes de qui l'on a tout à craindre. Le prémier de ces inconvéniens choque l'honneur & la conscience de l'Historien; l'autre choque sa prudence: il vaut donc mieux ne rien dire. Voila l'une des raisons de du Haillan par rapport aux Régnes qui ont suivi Louïs XII (28). Il ajoûte (29) une raison générale qui est de grand poids; c'est que l'on avoit déja des Histoires particulieres de tous les Régnes postérieurs à Charles septieme, & que selon l'opinion commune il étoit presque impossible d'egaler les Ecrivains qui avoient fait quelques-uns de ces Ouvrages. Cette considération doit toucher un honnête homme & un Historien célébre: il doit épargner aux Lecteurs le déplaisir d'acheter deux fois une même chose: le respect qu'il doit au public exige cela: la justice ne permet pas qu'il copie les Histoires que d'autres ont faites; c'est voler le bien d'autrui. Sa propre réputation & sa prudence l'engagent à chercher un chemin de gloire plus mal-aisé & plus sûr. Copier ou transformer ce que d'autres ont écrit est un travail trop facile pour être glorieux, & qui même vous expose à l'infamie des Plagiaires. Vous passerez pour vain, si vous prétendez égaler la gloire de ceux qu'on estime incomparables, & vous risquez de passer toujours pour inférieur quand même vous les atteindriez, ou que vous les surmonteriez. Un homme sage doit-il se commettre avec les préventions du public? Plût à Dieu que de tels objets fissent autant d'impression sur tout le monde qu'ils en firent sur du Haillan (30): les Bibliothéques ne seroient pas si chargées de tant de Livres qui contiennent les mêmes choses. Donnons ici la description qu'il a faite des inconvéniens à quoi les Auteurs de l'Histoire de leur siecle s'engagent. „ Pour ce que toutes ces Histoires „ qui parlent dudit Roy François prémier ont esté faites „ de son temps ou de celuy du Roy Henry son fils, ceux „ qui les ont escrites se sont plus estendus en la louange „ dudit Roy, qu'il ne convenoit possible à son mérite „ (combien qu'il fust un grand & excellent Roy,) ny au „ devoir de l'Histoire, ny à la vérité. Ce qui est un vice „ de tous ceux qui escrivent l'Histoire de leur temps & des „ Princes soubs lesquels ils vivent. Car qui seroit celuy „ qui oseroit toucher aux vices de son Prince, ny à blasmer ses actions ny celles de ses Ministres, ny à racompter les menées, tromperies, & desloyautez qui se sont „ commises durant son régne, ny à dire que son Prince fit „ une telle injustice, commit une telle paillardise, ny que „ cestuy-cy fuit en une bataille, que cestuy-là fit une telle „ trahison, que tel commit un larcin, tel une perfidie, & „ tel un autre semblable meschant acte? Il ne se trouvera „ aucun si hardi qui face cela. Voilà pourquoy ceux qui „ escrivent l'Histoire de leur temps sont agitez de diverses „ passions, & sont contraints ou de mentir apertement „ s'ils louent en tout & par-tout leurs Princes, ou s'ils favorisent leur nation, ou si en tout ils blasment leurs ennemis; ou de dissimuler ou de pallier la vérité, ou de „ bigarrer les choses, ou de farder & dorer de belles paroles leurs escrits & les actions de leursdits Princes, ou „ (s'ils veullent dire la vérité) sont contraints de celler leur „ nom, & faire imprimer leurs œuvres sans le mettre. „ Ceux qui escrivent l'Histoire de leurs devanciers ne peuvent (s'ils ne veulent) tomber en ce vice, ains peuvent „ hardiment courir en la campaigne de la vérité, & de la „ hardiesse & liberté de leur langage (31)". Bien des gens se souviendront ici de la pensée de l'Empereur Pescennius Niger. *Louez Marius, ou Annibal, ou quelque autre grand Capitaine qui ne vive plus*, dit-il à un Orateur qui se présentoit pour lui réciter un Panégyrique; *car c'est se moquer que de louer les vivans, & sur-tout s'ils sont Empereurs; on attend d'eux des récompenses; on les craint, ils peuvent tuer, ils peuvent bannir.* Quum imperatori facto quidam panegyricum recitare vellet, dixit ei, *Scribe laudes Marii vel Annibalis, vel alicujus ducis optimi vita functi, & dic quid ille fecerit, ut eum nos imitemur. Nam viventes laudare irrisio est, maxime Imperatores, à quibus speratur, qui timentur, qui præstare publice possunt, qui possunt necare, qui proscribere: se autem vivum placere velle, mortuum etiam laudari* (32).

(27) *Dans la Remarq.* (L). *Citat.* (61).

(28) *Voiez la Préface de son* Histoire de France.

(29) *La même.*

(30) *Pour le moins quelques années. Voiez la Remarque suivante.*

(31) Du Haillan, *Préface de* l'Histoire de France, *folio* o i *verso. Edit. de* 1577.

(32) Ælius Spartian. in Pescennio Nigro, Cap. XI, pag. m. 672. Tom. I.

Disons en passant qu'il ne faut pas faire une Régle générale de la seconde raison de du Haillan (33); car il y a bien des cas où il est très-juste de faire l'Histoire des mêmes Régnes qui ont déja servi de sujet aux Historiens. Cela est très-juste, I, lors qu'on a quantité de nouvelles choses à dire, ou quand on peut éclaircir & rectifier en plusieurs endroits les Histoires précédentes. II. Lors qu'il s'agit de réunir en un Corps tous les faits qui appartiennent à une Histoire, & dont les uns se rencontrent dans quelques Livres, & les autres dans quelques autres. III. Lors que le goût des Lecteurs demande un nouveau langage & un nouveau tour. Aujourd'hui, par exemple, la plupart des gens aimeroient mieux ignorer l'Histoire, que de lire les Auteurs qui la composérent au XV ou au XVI Siecle. Ainsi, quand même un Historien n'auroit à dire que ce qui a été imprimé, il seroit louable de publier une Histoire, pourvu que le tour & le style attirassent les Lecteurs, & que l'on trouvât le public absolument dégoûté des autres Histoires. D'où paroit que s'il y a tant de Livres qui contiennent les mêmes choses, ce n'est pas toujours par la faute des Auteurs; c'est assez souvent par la faute des Lecteurs, qui ne veulent pas prendre la peine de chercher séparément les Faits Historiques, ni de feuilleter ce qui est écrit en vieux Gaulois. C'est donc pour leur commodité, & pour leur utilité, que l'on publie des Histoires, qui n'apprennent rien de nouveau, & qui ne font qu'ajuster ensemble, & en meilleur style, diverses Piéces des autres Auteurs. Si vous avez découvert quelque nouveau fait, vous dira-t-on, ne publiez que cela; pourquoi en prenez-vous occasion de faire un gros Livre où vous fourrez tant de vieilles choses? Cette Censure est légitime en bien des rencontres, mais non pas lors que les nouvelles découvertes se peuvent répandre sur une très-longue suite d'Evénemens. Elles doivent être incorporées alors avec les vieilles Relations; l'intérêt & la commodité des Lecteurs demande cela. Nous verrons bientôt que sur ce principe notre du Haillan changea de résolution.

En quels cas il est permis de faire une Histoire, &c. traitée déja par d'autres.

(33) *Elle est la seconde, non pas dans son Livre, mais selon le précis que j'ai donné ci-dessus de son narré.*

Ce qu'on vient de dire quant aux Livres Historiques se peut appliquer à d'autres Ouvrages: On en fait trop, il faut l'avouer, qui ne contiennent que ce qui se trouve dans cent autres; mais ce seroit d'ailleurs une conduite préjudiciable à la République des Lettres, que de n'oser mettre dans aucun Ouvrage ce que d'autres Livres ont déja rendu public (34). Un Théologien de Leide prétend qu'il est très-utile de publier divers Ouvrages sur les mêmes matieres quand elles sont importantes: il assûre même que c'est un très-bon moien de diminuer la multitude des Livres, qui accable & qui fait gémir tant de gens. La raison de ce Paradoxe est qu'un nombre considérable d'Ouvrages sur certaines matieres occuperoit le public, & alors une infinité d'autres Livres seroient négligez, feroient un saut de la boutique du Libraire à celle de l'Epicier. Voions les paroles de cet Auteur, nous y trouverons une excellente pensée de St. Augustin. *Id* (scribendi cacoëthes) *nunc his temporibus in immensum est auctum, ut omnem medelam superasse videatur, nec alio modo possit coërceri, quam si plures divulges librosquam rationem agendi forte paradoxam aliquis dixerit, optimam tamen nemo jure negaverit. De multitudine librorum utilium immenso numero non est quod jure conqueramur, qui non facile nimis augentur. Quamvis enim de rebus iisdem scribant plures, modo illa sint cognitu digna, nullum id nocumentum veritati videtur inferre, quæ sic ad plures sibi viam pandit, cum lectorum alii his potius, quam*

illis

(34) *Voiez la Préface de la 1 Edit. des Pensées diverses sur les Cometes.*

continuer cette Histoire jusques à son tems (*F*). Il n'a point exécuté cette promesse. Ce qui l'avoit engagé à continuer n'est pas glorieux à Philippe de Comines (*e*). Il eut le courage de réfuter plusieurs traditions qu'un zéle indiscret pour la gloire de la France avoit fomentées, & de parler librement sur les matieres délicates, comme par exemple sur ce qui concerne la Pucelle d'Orleans (*G*). Cette liberté fut desagréable aux petits Esprits, & à ceux qui veulent que tout soit

(*e*) *Voiez la Remarq.* (*F*).

illis scriptoribus delectentur, quamvis de eodem argumento commentatis. Quod rectè observavit Augustinus lib. I. de Trinitate cap. 3. Neque enim omnia quæ ab omnibus conscribuntur in omnium manus veniunt. Et fieri potest, ut nonnulli, qui etiam hæc nostra intelligere valent, illos pla- riores non inveniant libros, & in istos saltem incidant. Ideoque utile est, plures à pluribus fieri diverso stylo, non diversâ fide, etiam de quæstionibus eisdem, ut ad plurimos res ipsa perveniat, ad alios sic, ad alios autem sic. *Quâ ratione inutiles libri sensim eliminantur, ut alii postea non sint usui, quàm ut piperi & thuri involvendo inserviant* (35).

(35) Christophorus Wittichius, *in Præfat.* Consensus veritatis *secundæ Edit. præfixa.*

(*F*) *Il promit à Henri IV de continuer cette Histoire jusques à son tems.*] Je le prouve par ces paroles (36): *J'ay faict aussi un Oeuvre de la Monarchie de France, qui se présentera bien tost à vostre Majesté, avec la description de tous les secrets & affaires de l'establissement, grandeur & force de vostre Estat, & des Roys vos prédécesseurs. Leur Histoire que j'ay faicte, & finie à la mort de Charles septiesme, sera bien tost suivie de celles des autres Roys suivans jusques à vostre Majesté, puis viendra la vostre, si vous voulez qu'elle soit veue.* Voilà ce que du Haillan disoit au Roi Henri quatre dans une Epitre Dédicatoire qui est datée du mois d'Octobre 1594. Il y avoit dix ans qu'il avoit appris aux Lecteurs son changement de résolution; car lors qu'il dédia à Henri III, en 1584, la seconde Edition de son Histoire de France corrigée & augmentée, il lui parla de cette façon: „ Bien qu'en mon „ Epistre liminaire & dédicatoire à Vostre Majesté, & en „ la Préface de la premiere Edition j'eusse dict que je ne „ voulois passer outre ni escrire l'Histoire du Roy Louys „ unziesme, pour ce que Philippe de Comines Sieur „ d'Argenton, l'avoit escrite: si est ce qu'ayant depuis „ changé d'advis je l'ay commencée en espérance de l'a- „ chever cest Hyver prochain si je cognois que ce mien la- „ beur vous soit agréable". Il est bon de voir la cause de son changement; car outre qu'on y verra ce qu'il jugeoit de Philippe de Comines, on y trouvera qu'il a été dans l'un des cas où il est permis de travailler à une Histoire après que d'autres l'ont publiée. *Ce qui m'a*, dit-il (37), *faict changer de délibération, & mettre la main audict Roy Loys, a esté que ledict Sieur d'Argenton n'a commencé son Histoire appellée Mémoires qu'au cinquiesme an du Régne d'iceluy, & que toutes les causes des guerres, & des grands affaires que ce Roy eut, sont comprises depuis le commencement de son dict Régne, jusques à l'endroict là où ledict Seigneur d'Argenton a commencé d'escrire: & qu'au reste de sa dicte Histoire, il a celé plusieurs choses que j'ai descouvertes & tirées de plusieurs Livres, Mémoires, & Depesches faites de ce temps-là, & de plusieurs discours secrets escrits au durant son Régne, ou peu après sa mort, exempts de la crainte, de la haine, de la flatterie, & de la louange & passions, ausquelles souvent tombent ceux qui escrivent de leurs temps, & aux deux dernieres desquelles ledict de Comines se laisse transporter, poussé ou d'une grande affection envers son Maistre, ou des biens qu'il avoit receus de luy, ou de la crainte de son successeur. Aussi n'a il dict ce que les autres pourroient dire & que d'autres Histoires ont dict des actions, des vices, & des cautelles* (38) *dudict Roy, & le louant plus qu'il ne devoit, fait en plusieurs endroits l'Orateur & le panegyricq non l'Historien, & en ses longues digressions sur les affaires des Potentats estrangers passe les bornes de l'Histoire & d'un Historien.* Au reste, toutes les promesses que du Haillan fit de continuer l'Histoire de France furent nulles. On ne trouva rien là-dessus après sa mort parmi ses Papiers (39): les Libraires qui joignirent à son Ouvrage une Continuation jusqu'en l'année 1615 (40), & puis jusqu'en l'année 1627, la prirent de Paul Emile, de Philippe de Comines, d'Arnoul Ferron, du Sieur du Bellay, &c.

(36) Du Haillan, *Epitre Dédicat. de* l'Etat & Succès des Affaires de France, *à l'Edition de* 1594.

(37) *Là-même, Epitre Dédicat. de son* Histoire de France, *à l'Edition de* 1584.

(38) *Il avoit ajouté dans l'Edition de* 1576, & des cruautez.

(39) *Voiez l'Avis des Libraires aux Lecteurs dans les Editions qui furent faites de son* Histoire de France *après sa mort. Je me sers de celle de Paris* 1627, *en* 2 *Volumes in folio.*

(40) Du Chesne, Biblioth. des Historiens de France, *pag.* 55 *de l'Edition de* 1618, *ne parle que de cette Edition, qui est en* 2 *Volumes in folio. Appliquez à cela la Critique qu'on a vue contre lui en pareil cas dans l'Article* EMILE, *Remarque* (C), *Citat.* (15).

(*G*) *Il eut le courage de réfuter plusieurs traditions* .... *& de parler librement sur* .... *la Pucelle d'Orleans.*] Qu'on ne s'étonne pas de la longueur du Passage que je vais citer; elle est instructive, elle montre le vrai caractére d'un Historien, & le scandale ridicule que les esprits mal tournez prennent de la hardiesse qu'il a de préférer la vérité à toutes choses. Ce mauvais tour d'esprit régne par-tout, & dans tous les siecles. Il est utile de marquer comment les Auteurs illustres l'ont méprisé, & combattu. Voici les paroles de du Haillan (41). „ Je n'ay voulu faire le flat- „ teur ny le Courtisan, ains l'Historien, & dire la vérité, „ & n'ay fait ce que font les Paintres flatteurs qui paignans „ le visage d'un homme ou d'une femme, si d'adventure „ il s'y trouve quelque imperfection ou quelque chose de „ laid, la laissent du tout, ou la paignent flatteusement. „ Mais j'ay voulu paindre les traicts les plus difformes aussi „ bien que les plus beaux, & parler hardiment & libre- „ ment de tout avec hardiesse non accoustumée & qui se- „ ra louable & louée de tous bons Lecteurs, comme par „ cy devant j'ay fait en mon œuvre de l'Estat & succez „ des affaires de France, auquel j'ay librement dit plusieurs „ choses que devant moy aucun n'avoit voulu ny osé dire, „ & que possible on n'avoit sceues. Car tant au dit œu- „ vre de l'Estat qu'en cestuy-cy j'ay impugné plusieurs „ choses qui sont de la commune opinion des hommes, „ comme la venue de Pharamond en Gaule, l'institution „ de la Loy Salique qu'on lui attribue, la création des Pairs „ de France attribuée à Charlemaigne, & autres points par- „ ticuliers, ayant esté si hardi & si véritable néantmoins de „ dire que jamais Pharamond ne passa le Rhin pour entrer „ en Gaule, & qu'il ne fit jamais la Loy Salique pour ex- „ clure les filles de la succession de ceste couronne, veu „ qu'il ne passa jamais en nostre France. Sur quoy quelques „ uns, qui se meslent de parler de tout & ne sçavent rien, „ & qui pensent de leurs opinions mal fondées renverser cel- „ les qui sont assises sur le jugement de la raison, ont voulu „ dire que je voulois exterminer les principes de nostre His- „ toire quand je ne veux attribuer l'institution de ladite Loy „ à Pharamond. Mais (Sire) ce n'est cela, ains je veux „ purger une ancienne erreur, me semblant que la Loy Sa- „ lique est assez ancienne & approuvée puis qu'elle a esté „ practiquée comme Loy dès l'institution de nos premiers „ Rois (comme vous pourrez plus amplement voir au com- „ mencement du premier Livre de cette Histoire en la vie „ de Pharamond) & ne peut sur cela mon opinion donner „ aucun advantage aux estrangers ny scandaliser les nostres, „ sinon ceux qui se scandalisent de tout hormis de ce qu'ils „ pensent & font. Quelques-uns en ce point, en celuy des „ Pairs de France, & en d'autres, ont trouvé mauvaise ma „ liberté de langage, disans que je fais contre le devoir d'un „ Historien de vouloir oster à la France & aux François „ l'ancienne opinion qu'elle a eue de la venue de Phara- „ mond en Gaule, de ladite Loy Salique faite par luy, & „ de l'institution des Pairs de France; & que c'est un cri- „ me d'abroger les choses desquelles l'opinion est invetérée „ & escrite par des ignorans qui n'avoient feuilleté les „ bons Livres, & crue par d'autres ignorans qui n'ont ny „ le sçavoir ny l'entendement de lire ny d'entendre les „ bons & anciens Autheurs, ains s'amusent à de vieils fa- „ tras aussi malpolis que leurs esprits. Les bons Historiens „ (Sire) ne doivent en leurs Escrits ny en leurs parolles „ suivre les opinions du vulgaire, mais seulement les véri- „ tables & celles qui sont approuvées par véritables Au- „ theurs, ou par bonnes conjectures & preuves, lesquel- „ les en multitude bien discourues servent de tesmoignage „ véritable & asseuré, quand par la malice du temps la „ preuve de la vérité nous défaut par escrits. Je n'ay vou- „ lu doncques suivre (Sire) en ces choses là ny en plu- „ sieurs autres l'opinion commune, ains seulement la vraye. „ En quoy je pense avoir fait un grand bien à l'Histoire „ de France, la desbrouillant de plusieurs menteries & fa- „ bles qui la rendent mal plaisante & quelquefois discor- „ dante, ostant les Lecteurs du doubte de beaucoup de „ points desquels ils ne trouvoient en elle la vraye intelli- „ gence. En quoy je m'asseure estre agréable aux hom- „ mes de bon jugement; car c'est à eux à qui je veux „ plaire, non à ceux à qui mes opinions & mes Escrits „ desplairont". Si vous desirez savoir ce qu'il a dit de la Pucelle d'Orleans, lisez cet autre Passage (42): *Le miracle de ceste fille, soit que ce fust un miracle composé, aposté, ou véritable, esleva les cœurs des Seigneurs, du Peuple, & du Roy, qui les avoient perdus: telle est la force de la Religion, & bien souvent de la Superstition. Car les uns disent que ceste Jeanne estoit la garse de Jean Bastard d'Orleans, les autres du Sieur de Baudricourt, les autres de Pothon; lesquels estant fins & advisez, & voyant le Roy si estonné qu'il ne sçavoit plus que faire, ny que dire, & le peuple pour les continuelles guerres tant abbattu, qu'il ne pouvoit relever son cœur, ny son espérance, s'advisèrent de se servir d'un miracle composé d'une fausse Religion, qui est la chose du monde qui plus esleve & anime les cœurs, & qui plus fait croire aux hommes, mesmement aux simples, ce qui n'est pas. Et le peuple estoit fort propre à recevoir telles superstitions. Ceux qui croyent que c'estoit une Pucelle envoyée de Dieu, ne sont pas damnez, ne sont pas ceux qui ne le croyent point. Plusieurs estiment cest Article dernier estre une hérésie, mais nous ne voulons pas trebucher en elle, ny trop en l'autre creance. Adonc ces Seigneurs par l'espace de quelques jours, l'instruisirent de tout ce qu'elle devoit respondre aux demandes qui par le Roy & eux luy seroient faictes en la présence du Roy (car ils devoient eux mesmes faire les interrogatoires) & afin qu'elle peust recognoistre le Roy, lors qu'elle seroit menée vers luy (lequel elle n'avoit jamais veu) ils luy faisoient tous les jours voir par plusieurs fois son portraict. Le jour designé auquel elle devoit venir vers luy en sa chambre, & eux ayans dressé ceste partie, ils ne faillirent de s'y trouver. Estant entrée, les premiers qui luy demanderent ce qu'elle vouloit, furent le Bastard d'Orleans, & Baudricourt, lesquels luy demandans ce qu'elle demandoit, elle respondit qu'elle vouloit parler au Roy. Ils luy présenterent un des autres Seigneurs qui estoient-là, luy disant que c'estoit le Roy; mais elle instruicte de tout ce qui luy seroit faict & dict, & de ce qu'elle devoit faire & dire, dit que ce n'estoit pas le Roy, & qu'il estoit caché en la ruelle du lict (là où de vray il estoit), & allant l'y trouver, luy dit ce qui a esté dict cy-dessus. Ceste invention de Religion sainte & simulée, profita tant à ce Royaume, qu'elle releva les courages perdus & abbattus du desespoir. En fin elle fut prinse par les Anglois devant Compiegne, & menée à Rouen, là où son procez luy estant*

(41) Du Haillan, *Epitre Dédicat. de son* Histoire de France, *à l'Edition de* 1584.

(42) Du Haillan, *au II Livre* de l'Etat & Succès des Affaires de France, *pag.* 132 *& suiv. de l'Edition de Paris* 1619. NOTEZ que Gabriel Naudé est du même sentiment. *Les Anglois*, dit-il, dans le III Chapitre des *Coups d'Estat, pag. m.* 322, *estant presque devenus Maistres de la France, il fut nécessaire au Roi Charles VII d'avoir recours à quelque Coup d'Estat pour les en chasser: ce fut donques à celuy de Jeanne la Pucelle, lequel est avoué pour tel par Juste Lipse en ses Politiques, & par quelques autres Historiens étrangers; mais particulierement par deux des nostres, sçavoir du Bellay Langey en son Art militaire, & par du Haillan en son Histoire, pour ne citer ici beaucoup d'autres Ecrivains de moindre considération.*

foit facrifié à la Politique. Je ne fai s'il faifoit bien de publier certaines chofes qu'il ne favoit qu par ouï-dire (*H*). On le critiqua beaucoup, & il en témoigna du chagrin par la fierté avec l quelle il repouffa fes Cenfeurs (*I*). On n'a pas tort dans toutes les chofes qu'on lui critique : je le montrerai par un Paffage du Sieur Sorel (*K*). La maniere dont il parle de foi-même eft un témoi-

eftant faict, elle fut brufiée. Quelques-uns ont trouvé, & trouveront mauvais que je die cela, & que j'ofte à nos François une opinion qu'ils ont fi longuement eue d'une chofe faincte, & d'un miracle, pour la vouloir maintenant convertir en fable. Mais je l'ay voulu dire, pour ce qu'il a efté ainfi defcouvert par le temps qui defcouvre toutes chofes; & puis ce n'eft chofe fi importante, qu'on la doive croire comme Article de foy.

(*H*) *Il publia certaines chofes qu'il ne favoit que par ouï-dire*] C'eft fur un tel fondement qu'il publia que Charles VIII avoit été fuppofé. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (43). Varillas réfute ce Conte (44).

(43) *Mois de Juillet 1686, Article IX, pag. 825.*

(44) Varillas, Hift. de Louis XI, *Livre X, pag. 318 Edition de Hollande.*

(*I*) *Il témoigna du chagrin de fe voir critiqué, par la fierté avec laquelle il repouffa fes Cenfeurs.*] Comme les Ouvrages qu'il avoit donnez au public avant l'Hiftoire de France avoient été critiquez, il ne douta point que cette Hiftoire n'eût le même fort: c'eft pourquoi il fit le fier par avance; il mit au revers du Titre un Sonnet qui fent un peu le Gafcon: en voici les fix derniers Vers,

Mille & mille ignorans, fuperbes envieux,
Mesdifans, eftourdis, vains, & prefumptueux,
Te voudront attaquer une indigne querelle.
Mais ne crains tout cela, ains paffe hardiment,
Car leur prefumption, ny leur fot jugement,
Ne pourront empefcher ta carriere immortelle.

Dès le commencement de fa Préface il fait cette Obfervation: *Si* cette Hiftoire de France *ne peut plaire à tous, comme je fçai bien qu'elle ne pourra plaire aux delicats, aux ignorans, & aux envieux (aufquels auffi je ne veux plaire) qui donneront leur fot, leur ignorant, & leur envieux jugement fur elle, je m'affeure qu'elle plaira à ceux là d'entre vous qui travaillez, qui fçavez ce que vaut l'aune du labeur, qui avez le jugement purgé de toute paffion, & qui excufez honneftement les fautes & inadvertances qui fe pourroient trouver en un fi grand œuvre.* La derniere partie de ce Paffage eft confidérable, & très-vraie à certains égards: il n'y a point de Lecteurs qui foient plus ardens à critiquer, ni plus téméraires & injuftes dans leurs Cenfures, que ceux qui n'écrivent rien. Un Auteur a plus de fujet de fe promettre quelque fupport, & quelque équité parmi les Auteurs, que parmi les autres gens qui ne favent point par expérience les difficultez du métier. Bien entendu que la jaloufie ne s'en mêle pas; & quelquefois elle ne s'en mêle point; car on ne marche pas toujours fur la même route: la réputation des uns n'eft pas toujours de la même efpéce que celle des autres. En ce cas-là, il vaut mieux être jugé par un Auteur laborieux, que par des Lecteurs fainéans. Dans l'autre cas ceux-ci font encore plus équitables. Mais revenons à du Haillan.

S'IL VAUT mieux être jugé par un Auteur que par d'autres.

Il parle ainfi vers la fin de fa Préface. „ Cependant je regarderay mes envieux & calomniateurs qui portent envie & haine à mon labeur, & qui contre luy & contre moy jecteront les dards de leur malice. Pouvant bien dire véritablement, Lecteurs, & qu'en m'a fortune, en mes actions, & mes efcrits, je n'ay efté envié ny hay que des ignorans, des mefchans, & de ceux qui ont leur nom, la fanté de leur corps, & leur reputation fouillée de quelque vice". Les tempêtes de Critique qu'il avoit prevues arrivérent effectivement (45). Voici ce qu'il marque dans l'Epitre Dédicatoire (46) de la feconde Edition (47). *C'eft œuvre .... ne fut fi toft né, qu'il fut abbayé & mordu par l'envie & par la mesdifance de toutes fortes & conditions de gens, les uns ouvertement mes ennemis, & les autres diffimulez amis; mesmes il y en eut qui faifans bonne mine, comme en toutes leurs actions ils la faifoient, & qui cherchans par voyes obliques & indirectes voftre faveur de laquelle ils s'eftoient affirmez, la voulurent acheter par l'impofture & par la calomnie, aux defpens de ma reputation, & de celle de mon Hiftoire, en lui donnant en voftre préfence (Sire) le blasme de ce dont depuis elle a efté le plus eftimée, & qui luy donnera plus de grace & de faveur envers la pofterité, qui eft la pure vérité, & la hardieffe du langage.* Il témoigne encore plus de colere, & plus de fierté, en finiffant fa Préface. *Ceux là*, dit-il, *ufans de leur malice accoutumée ont efté du nombre de ceux qui fe font attaquez à moi: mais je me fuis propofé de regarder fi attentivement leur ignorance que je n'en fais que rire, & me couvrirai du voile de la vérité, & de la bienveuillance de ceux là d'entre vous lecteurs, qui avez leu & qui lirez mon œuvre avec jugement, & qui l'avez pris & le prendrez en bonne part: car c'eft pour vous pour qui il eft faict, non pour les envieux, ignorans, & malicieux qui ne peuvent rien voir de bon, & qui ne fçavent ni juger, ni eftimer ce qui eft digne de quelque louange.* Parmi les chofes qu'il a dites à fes Cenfeurs, j'en ai trouvé une qui mérite d'être pefée. „ Si quelquefois je nomme des hommes le nom defquels le Lecteur trop chatouilleux dira n'eftre pas une affaire d'Eftat, je luy refpondray qu'il m'a femblé ainfi, que j'ay auffi bien mon jugement que luy le fien, & que (tel pourra il eftre) je fçay mieux ce que j'efcris qu'il ne fçait juger de mes efcrits (48)". Voilà ce que bien d'autres Auteurs peuvent & doivent repréfenter à leurs Critiques. Un homme qui s'eft occupé plufieurs années à une

(45) *Parlant où parlant de fes Cenfeurs, il s'étoit fervi du futur dans la Préface de la 1 Edition, il fe fert du préterit dans la 2.*

(46) *A Henri III.*

(47) *Celle de l'an 1584.*

(48) Du Haillan, *Préface de l'Hiftoire de France, pag. m. 18. Je me fers ici de l'Edit. de 1577, in 8.*

POURQUOI les Auteurs doivent

efpéce d'Ouvrage connoît mieux qu'un autre quelles en font les propriétez. Il n'aura pas, fi vous voulez, autant de bon goût, ni autant de jugement qu'un autre généralement parlant; mais puis qu'il a étudié de certains fujets, & qu'il s'y eft exercé avec une longue application, l'on doit croire qu'il juge mieux de leur nature & des ornemens qui leur conviennent, que ceux qui n'en ont pas fait une étude particuliere. C'eft pourquoi nous ne devons pas nous imaginer que certains Auteurs agiffent imprudemment, lors qu'en diverfes rencontres ils préférent leurs lumieres à celles de leurs amis, ou à celles de leurs ennemis, gens au refte plus habiles qu'eux. Un Ecrivain, moins éclairé généralement parlant que ceux qui le lifent, aura néanmoins plus de vues qu'eux fur les fujets dont il traite; & pendant qu'ils ignoreront s'il a eu quelque raifon de dire telles & telles chofes, il faura que plufieurs motifs raifonnables & fondez fur le caractére de fon Ouvrage l'y auront porté. De là naiffent une infinité de Cenfures très-mal fondées, de là vient encore qu'il feroit jufte d'étudier bien les Régles avant que de prononcer fi un Ouvrage eft bon ou mauvais. Par exemple, pour bien juger de l'Hiftoire commentée que je nomme *Dictionaire Hiftorique & Critique*, il faudroit avoir étudié les droits & les privileges d'un Hiftorien Commentateur; & là-deffus je pourrois dire comme du Haillan, *Je fai mieux ce que j'écris qu'un tel ne fait juger de mes Efcrits.* J'ai étudié la nature & les attributs des Compilations; fi elles plaifoient par-tout aux mêmes gens, elles ne feroient pas bonnes; ceux qui n'en connoiffent pas le caractére n'y voudroient trouver que ce qui eft de leur goût.

quelquefois préfé[rer] leurs lumieres à celles d'autrui.

Encore deux Paffages de du Haillan, qui nous apprendront qu'il fut critiqué, & qu'il s'en fâcha. *Mes œuvres, Sire, ... n'ont peu éviter les abois & la morfure de la calomnie, & de l'envie, & des mesdifans & calumniateurs, des aiguillons defquels non feulement mes efcrits ont efté piquez, mais auffi le cours de ma fortune en a efté bleffé, ulceré, & arrefté: femble que quelques rayons de vertu & capacité, que mes ennemis cognoiffoient en moy, faifoient mal aux yeux de leur ignorance & malice, & que ma lumiere leur eftoit infupportable. Mesmes, Sire, en voftre préfence j'ay efté calomnié & fi mal accouftré, qu'il n'a pas tenu à mes ennemis que je n'aye efté arraché de voftre faveur & bonne grace, en laquelle feulle j'ay toujours femé l'efperance de tout mon bien, & les graines de ma très-humble & très-devote fervitude: mais voftre bonté & fage jugement, Sire, les a fait trouver impofteurs, & m'a delivré de la crainte du mal qu'ils me procuroient* (49). C'eft ce qu'il dit à Henri III l'an 1580, en lui dédiant une nouvelle Edition de l'un de fes Livres. La Préface du même Livre eft foudroiante contre les Cenfeurs de du Haillan: j'en ai tiré ce qui fuit. „ Il y a bien eu quelques esprits bizarres, (le nombre defquels eft effrené) accouftumez à mesdire de tout, & à blasmer tout, pour ce qu'ils font morfondus du catarrhe de l'ignorance & de la prefumption, qui ne l'ont voulu goufter. De ceux-là, les uns font Courtifans ordinaires, les autres font du Palais, les autres du College, les autres font quelques Mignons creftez venans nouvellement des Univerfitez avec trois bandes de Latin fur leur robbe, & un efchantillon d'honneur acheté, qui furetans tous les Livres font profeffion de les mesprifer & rejetter, s'ils y voyent quelque lettre mal couchée, ou s'ils n'y trouvent ce qu'ils n'y fçavent pas chercher. Les autres font quelques-uns qui font profeffion d'efcrire, lesquels enflez & gros de Livres, toutes les fepmaines en engendrent un, en rempliffent les boutiques des Libraires, parlent hardiment d'un chafcun, mesprifent les œuvres d'autruy, & n'approuvent que les leurs. De cefte derniere efpéce d'hommes, il y en a qui font comme finges: car s'ils voyent qu'un autre face un œuvre, à trente pas de là ils en enfantent un autre tout avorton, au quel ils font porter un femblable nom. Toutes ces fortes de gens m'ont attaqué, pincé, & abbayé, non toutes fois mordu, & n'ont fait aucun mal à mon œuvre préfent, ny à celuy de l'Hiftoire de France, & ont fait feulement ce que fait le charbon mort, qui noircit fans pouvoir brufler: car malgré leurs envies, chiquaneries, pedanteries, mesdiffons & prefomptions, mes œuvres courent par le monde, ont emporté une grande & bonne reputation, & font traduits en diverfes langues: ..... Quant aux Courtifans mesmes qui ont mesdit de mes œuvres, & qui les ont voulu rendre odieufes, ce font hommes accouftumez à desrober l'honneur d'autruy, quand les moyens de desrober autre chofe leur defaillent (50)".

(49) Du Haillan, *Epitre Dédicat. de* l'Etat & Succès des Affaires de France, *à l'Edition de 1580.*

(*K*) *On n'a pas tort dans toutes les chofes qu'on lui critique: je le montrerai par un Paffage du Sieur Sorel.*] Il contient une Critique raifonnable de quelques défauts de du Haillan, & quelques petits Eloges auffi. *Il a voulu mesmes imiter l'élegance des meilleurs Hiftoriens, mais pour y avoir moins de peine, il a prefque traduit mot à mot toutes les Harangues de Paul Emile, & il l'a encore fuivi dans fes Narrations: Il eft vray qu'il y a adjoûté beaucoup de Remarques curieufes qu'il a tirées d'ailleurs: On luy peut reprocher d'avoir donné un commencement fabuleux à fon Hiftoire, qui eft entierement de fon invention, ayant fait tenir un Confeil entre Pharamond & fes plus fidelles Confeillers, pour fçavoir fi*

(50) *Là-même, à la Préface du même Livre, à la même Edition.*

témoignage qu'il n'étoit pas aſſez deſintéreſſé, ni par rapport à la gloire, ni par rapport à la fortune. Il étale trop ſes travaux, & le ſuccès de ſes Livres, leurs diverſes Editions, Traductions, &c; & il témoigne trop viſiblement qu'il voudroit être récompenſé (*L*). J'ignore ſi l'on doit croire qu'il ſit

ſi ayant la puiſſance en main il devoit reduire les François au Gouvernement Ariſtocratique ou Monarchique, & faiſant faire une Harangue à chacun d'eux pour ſouſtenir ſon opinion. On y voit les noms de Charamond & de Quadrek, perſonnages imaginaires. C'eſt une choſe fort ſurprenante; On eſt fort peu aſſeuré ſi Pharamond fut jamais au Monde, & quoy qu'on ſçache qu'il y ait eſté, c'eſt une terrible hardieſſe d'en raconter des choſes qui n'ont aucun appuy. Du Haillan en eſt repris par le ſieur Dupleix qui luy reproche, qu'il a tiré ſes Harangues d'Amadis de Gaule; Mais l'Amadis ne contient point de ces ſortes de Diſcours Politiques: Il faut croire que Dupleix ne l'a allegué en cette rencontre, qu'afin de faire entendre que du Haillan avoit inventé cela comme pour compoſer une maniere de Roman. Il eſt vray que ſi cela ne ſe trouve dans l'Amadis, cela ſe trouve en beaucoup d'autres endroits; Ce ſont des lieux communs qu'on voit ordinairement dans les Livres qui parlent d'un ſujet ſi trivial, comme ſont les diverſes formes de Gouvernement. Du Haillan eſt accuſé d'un autre coſté d'avoir eu des Diſcours un peu libres touchant quelques Eccleſiaſtiques; mais il l'a fait poſſible pour ſe monſtrer bon ſerviteur de nos Rois & ſoutenir leur autorité. Cela n'empeſche pas que ſes Ecrits ne ſoient plus judicieux & plus methodiques que ceux qu'on avoit veus auparavant. On s'inſtruit dans ſon Hiſtoire de beaucoup de particularitez du Gouvernement François, qu'il entendoit aſſez bien, comme il a fait connoiſtre encore dans ſon Livre de l'Eſtat & ſuccez des affaires de France. *Enfin il eſt louable d'avoir entrepris le premier de mettre notre Hiſtoire en une belle & agreable forme, de quoy il s'eſt acquitté ſelon les connoiſſances qu'on avoit de ſon temps* (51).

(51) Sorel, Bibliotheque Françoiſe, pag. m. 373, 374.

(*L*) *Il étale trop ſes travaux & le ſuccès de ſes Livres ... & il témoigne trop viſiblement qu'il vouloit être récompenſé.*] Commençons par ces paroles de ſon Epitre Dédicatoire de l'Hiſtoire de France (52). *Depuis lors* (53) *juſques en l'an* 1576 *qu'il fut premierement imprimé je travaillai nuit & jour à ceſte Hiſtoire, à la ſueur & peine de mon corps, aux deſpens de mes années, au grand travail de mon eſprit, & à la deſpence de ma bourſe au recouvrement des Livres, Tiltres, Memoires, Enchaſtemens, & autres monumens qu'il m'a convenu avoir pour le baſtiment d'un ſi grand Ouvrage, & ay abandonné mes affaires & les moiens de les accommoder au temps que chacun à ma veue accommodoit les ſiens, & que plus qu'aux autres ſiecles chacun s'eſtudioit plus à gaigner & profiter, & attirer des dons & bienfaits de V. Majeſté, qu'à faire ou lire des livres, pour me donner tout & du tout à l'accompliſſement de cet œuvre duquel je ſortis apres quatre années employées à ſon baſtiment, apres pluſieurs journées paſſées en eſtude, en ſolitude, & en grand rompement de teſte, apres pluſieurs veilles, apres pluſieurs nuits à demy veillées, & apres une grande lecture, feuilletement, remuement, & accord de pluſieurs Livres Latins, François, & Italiens, tant anciens que modernes, & de pluſieurs monuments, papiers, Tiltres, paperaſſes, & pancartes feuilletées & tournées. J'y ay tant eu de peine, (Sire,) que ſi lors que j'entreprins ceſt œuvre j'euſſe ſceu ou penſé le travail qu'il y falloit prendre, & que j'y ay prins, je me fuſſe excuſé envers vos Majeſtez, & n'y euſt eu ni don, ni promeſſe, ni deſir ou eſperance d'honneur, de gloire, ou d'avantage, qui m'euſt peu induire à l'entreprendre.* Il montre enſuite fort amplement les imperfections des Hiſtoriens (54) qu'il lui a falu conſulter, & puis il ajoûte: *De toutes ces confuſions, diverſitez, prolixitez, & labyrinthes (Sire) je ſuis ſorti, & ay fait l'Hiſtoire de France & des Roys vos anceſtres le mieux qu'il m'a eſté poſſible. Je n'ay pas peu la faire ſi bien qu'elle le merite; je n'ay peu luy donner ſa perfection, & ne veux blaſmer les morts ny leur Ouvrage pour donner louange & advantage au mien. Mais ſeulement ſans preſomption & vanterie je diray que j'ay fait choſe qui n'a encore eſté faite par autre, ny veue de nos François, & ay donné à l'Hiſtoire de France une robbe dont elle n'avoit encores eſté parée..... Il y en a qui feront l'Hiſtoire de France auſſi bien & mieux que moi, & d'autres pis; mais ſi je ne gaigne le premier rang entre eux, je m'aſſeure de n'eſtre mis au dernier. J'ay trouvé moyen de tirer la quinte eſſence de ces groſſes maſſes d'Hiſtoires antiques, de reduire leur ſuperabondance, ſuperfluité, & longueur en choſes neceſſaires & non ſuperflues, & outre cela ne m'eſtant voulu fier à nos Hiſtoires & Chroniques, j'ay tiré des eſtrangeres & des regiſtres des Courts de Parlemens, des Chambres des Comptes, des Chartres des Egliſes, & de quelques livres qui m'ont eſté preſtez par quelques miens amys ce que je cognoiſſois pouvoir ſervir à ma matiere. Mon ſeul but a eſté la verité qui eſt l'œil de l'Hiſtoire, &c.* Il repete dans ſa Préface une bonne partie de ces choſes: *J'y ai travaillé*, dit-il, *par l'eſpace de cinq années; j'y ai deſpendu pluſieurs journées & deminuictées, pluſieurs veilles, eſtudes & ſolitudes y ont eſté employées, & pluſieurs livres, chartres, monument, panchartes, papiers, & paperaſſes y ont eſté leues, feuilletées, tournées, & renverſées. J'ay eu pluſieurs livres, Latins, François, & Italiens traitans les Hiſtoires de France, d'Angleterre, d'Allemaigne, d'Italie, d'Eſpaigne, de Flandres, d'Eſcoſſe, de Bourgogne, de Bretagne, d'Anjou, de Berry, d'Aquitaine, des guerres ſaintes en Aſie & en Europe, des vies des Papes & des Empereurs, & une infinité d'autres, avec infinité de panchartes & anciens monuments. De tout cela j'ay tiré la quinte eſſence, je l'ay diſtillée à l'alambicq de mon jugement, & de mon travail, je vous en fay voir la diſtillation par ce mien œuvre.*

(52) Du Haillan, *Epitre Dédicat. de l'Edit. de* 1584.

(53) *C'eſt-à-dire depuis qu'en* 1571 *le Roi lui donna ordre de compoſer* l'Hiſt. de France.

(54) *Il les montre auſſi dans la Préface.*

Si vous voulez ſavoir ce qu'il raconte du ſuccès de ſon Ouvrage, liſez ce qui ſuit (55). „ Mon Hiſtoire qui a vaincu „ leur envie, & celle de tous ceux qui en ont meſdit, vi„ vra tant que le langage François aura vie & cours en voſ„ tre France. Depuis ſa premiere Edition elle a eſté plu„ ſieurs fois imprimée tant en voſtre dit Royaume, que de„ hors icelui en divers volumes & caracteres, & miſe en „ langue Latine par Pierre Boulanger (56) inſtructeur de la „ jeuneſſe au College de Loudun, homme de bonne vie & „ de grande erudition, & qui en ſes Eſcrits Latins repré„ ſente autant qu'homme de l'Europe la pureté & la dou„ ceur de Ciceron. Mais d'autant (Sire) que de nouveau „ j'ay de beaucoup augmenté & engroſſi par dedans mon „ Hiſtoire l'ayant en quelques endroits enflée de deux & „ trois feuillets, d'autres de moins, il attend ceſte impreſ„ ſion pour adjouſter à ſa Verſion Latine ce que j'ay adjouſ„ té à ma compoſition Françoiſe: de façon que bien toſt „ vous (Sire) les voſtres & les eſtrangers verront ceſte Hiſ„ toire en langage Latin". Joignez à cela ce commencement de ſa Preface (57). *Je deſirois que mon Hiſtoire de France vous fût autant agreable que j'avois pris de peine & de travail au baſtiment d'icelle. Mon deſir n'a pas eſté du tout vain: car elle a tellement pleu à ceux qui ont du jugement, que depuis ce tems-là elle a eſté imprimée, ſouvent & en divers Volumes tant en ce Royaume que dehors, & leue & releue par tous les habiles hommes de la France, & par beaucoup d'Eſtrangers.... Or Lecteurs ayant veu mon labeur ſi bien reuſſir & eſtre ſi bien receu tant par les Eſtrangers que par les noſtres, & tant de fois reimprimé & ſouhaitté, je l'ai corrigé & de beaucoup augmenté par le dedans & enrichy de pluſieurs curieuſes recherches.* En dédiant à Henri III ſon Ouvrage de l'Eſtat & Succès des Affaires de France l'an 1580, il s'exprima de cette façon (58): „ Je ſuis (Sire) le „ premier d'entre les François qui ay fait l'Hiſtoire de Fran„ ce, & qui ay par beaux eſcrits monſtré la grandeur & „ l'honneur de nos Roys: car auparavant il n'y avoit que „ des vieux fatras de Chroniques qui en parlaſſent. Mes „ Oeuvres ſont veues & leues par toute la Chreſtienté, & „ miſes en diverſes langues, & en voſtre Royaume y a un „ treſſçavant homme qui a mis l'Hiſtoire de France en La„ tin preſte à ſortir en lumiere, & à ſe préſenter à voſtre „ Majeſté veſtue d'une robe Latine. Je ne ſuis de ces hardis „ & ignorans Eſcrivains qui enfantent tous les jours des li„ vres, qui en ſont de groſſes foreſts, & qui en leurs eſtu„ des obſcures, eſquelles ils ne voient pas la lumiere des „ affaires du monde, parlent & eſcrivent hardiment: & à „ tort & à travers des affaires d'Eſtat de ce temps des plus „ ſecrets & importans de vos Conſeils, jugent de tout, ſe „ paſſionnent pour l'un & contre l'autre, louent ceux qui „ leur donnent de l'argent, font d'un grand Capitaine & „ d'un Chef d'armée un ſimple Ergoulet, & ne vivent que „ de la vente de leurs preſumptueux eſcrits. Auſſi tels eſcri„ vains les verront mourir devant eux, & aſſiſteront hon„ teuſement à leurs funerailles. J'ay appris, Sire (59)...". Voions le commencement de la Préface de ce même Livre. *Pluſieurs d'entre vous (Lecteurs) qui verrez ce preſent Oeuvre que j'ay de nouveau reveu, & de beaucoup augmenté & enrichy, l'auront cy devant veu imprimé en pluſieurs ſortes de volumes & de caracteres depuis ſa premiere Edition de l'an mil cinq cens ſoixante & dix. Car deſpuis ce temps-là, il n'y a eu année qu'il n'ait eſté reimprimé* (60), *ayant donné contentement à ceux qui l'ont veu, & qui trouvent bon ce qui eſt bon.* Quand il dédia ce même Livre à Henri IV l'an 1594, voici ce qu'il en dit à ce Prince. *Il a couru & veu le monde, il a eſté bien receu dedans & dehors voſtre Royaume, & les eſtrangers lui ont faict parler leur langue.*

(55) Du Haillan, *Epitre Dédicat. de* l'Hiſt. de France, *à l'Edition de* 1584.

(56) *Voiez ſon Eloge dans Ste. Marthe, Liv. I, pag. m.* 441: *Il y eſt parlé de cette Verſion. Il fut Pere de* Jules Ceſar Bullengerus.

(57) Du Haillan, *à la Préface de la même Edition.*

(58) *Le même, Epitre Dédicat. de* l'Eſtat & Succès des Affaires de France, *à l'Edition de* 1580: *il avoit déja dit*: J'ai ſatisfaict à tous ces poincts au grand corps de mon Oeuvre de l'Hiſtoire de France que je vous ai dédié, Sire, & qui court par toute la Chreſtienté.

(59) *Vous trouverez la ſuite de ce Paſſage ci-deſſus Remarq.* (C), *Citat.* (11).

Pour ce qui concerne le deſir des récompenſes, on l'a pu voir aſſez clairement dans les Paſſages que j'ai déja rapportez: mais on le verra encore plus clairement dans celui-ci (61). *J'ay faict cet œuvre en quatre hyvers, ſaiſons propres pour eſcrire & eſtudier, & y ai employé peu de jours des Eſtez qui ne me ſemblent pas pouvoir endurer le travail de l'eſcriture & de l'eſtude, comme ſont les jours courts & froids, que j'ai employez à ce labeur. Auſſi ay je peur de m'y eſtre morfondu, ſi le ſoleil de voſtre Majeſté par les rayons de ſes liberalitez & bien-faits ne lui donne quelque chaleur. Il n'y a en voſtre Royaume aucun homme de Lettres qui excelle en quelque ſcience, ou qui ait fait quelque bel Oeuvre qui n'ait receu du bien de vous, & tous vos anciens ſerviteurs ſont colloquez en honneurs, & dignitez, & pleins & riches de vos bien-faicts, & dons. Je ſuis le premier qui ait eſcrit l'Hiſtoire des Roys vos anceſtres, & (poſſible) le ſeul qui l'aye faicte en bel ordre & beau langage, & entre vos ſerviteurs je ſuis des premiers, & des plus anciens, & toutes-fois je ſuis le ſeul, & dernier à pourvoir, & non le dernier en merite. J'ay travaillé & travaille ordinairement pour le public, plus que pour moy, & ne me ſuis ſeulement meſlé de faire des livres, mais auſſi j'ay eſté quelquefois employé en voiages aux pays eſtrangers, & parmi les affaires que j'ay veu depuis vingt-neuf ans* (62) *que je ſuis courtiſan, j'ay apprins comment il falloit eſcrire les Hiſtoires, parler des Roys, & traiter & eſcrire des affaires d'Eſtat.* Voilà le langage d'un Auteur qui n'eſt pas content, qui ſe plaint de ne s'être pas enrichi, ni avancé aux honneurs par les productions de ſa plume, & qui demande qu'elle vienne enfin cette récompenſe de ſes travaux ſi ſouhaitée, ſi bien méritée. On trouve la même plainte à la fin d'une Préface qu'il publia l'an 1580. *J'ay pris ceſte peine*, dit-il (63), *pour ſervir*

(60) *Plus bas il parle ainſi*: Je vous dirai que comme l'Imprimerie qui depuis dix ans l'a reimprimé tous les ans, l'a voulu faire reimprimer de nouveau. *Notez que cette Préface fut écrite en* 1580.

(61) Du Haillan, *Epitre Dédicatoire de* l'Hiſtoire de France, *à l'Edit. de* 1584.

(62) *Son Epitre Dédicatoire eſt datée du* 1 *d'Août* 1584.

(63) Du Haillan, *Préface de* l'Etat & Succès des Affaires de France, *à l'Edition de* 1580.

fit des menaces de sa plume de fer à ceux qui méconnoîtroient ses travaux (*d*), & qu'il la jugeoit aussi propre à les flétrir, qu'il prétendoit que sa plume d'or étoit capable d'éterniser le mérite de ses bienfaiteurs. Il mourut à Paris le 23 de Novembre 1610, dans sa soixante & seizieme année, & fut enterré à Saint Eustache (*e*). Il ne faut pas oublier qu'il avoit suivi François de Noailles Evêque d'Acqs à l'Ambassade d'Angleterre, & à celle de Venise (*f*). On verra dans les Remarques plusieurs morceaux de ses Epitres Dédicatoires, & de ses Préfaces. Ils déplairont à ceux qui ne cherchent qu'une connoissance superficielle des Hommes illustres, mais non pas à ceux qui souhaitent de les connoitre exactement, *intùs & in cute*. C'est en faveur de ceux-ci que je travaille; & je suis certain qu'ils me sauront gré de la peine que je prens de faire voir le portrait du cœur selon les linéamens que j'en trouve dans les Livres où les Auteurs se sont peints eux-mémes. Ceci soit dit une fois pour toutes. On pourroit faire sur ce portrait de du Haillan un si grand nombre de réfléxions, que je m'imagine que personne ne trouvera mauvais que j'en fasse quelques-unes (*M*). Ce me sera une occasion de louer la modestie de Monsieur Des Cartes.

(*d*) Voiez la Remarq. (L.) à la fin.

(*e*) Mercure François, Tome II, pag. m. 61.

(*f*) Du Haillan, Préface de l'Histoire de France.

HALI-

servir au public, auquel je pense profiter, & avoir profité par mes labeurs. Dequoy je reçoy un singulier contentement, car j'ay travaillé à ceste intention. Aussi est-ce presque toute la recompense que j'en ay. & je me sentiray bien satisfait de ce dernier labeur, quand je sçauray que vous l'aurez eu agreable.

On croira ce qu'on voudra de ce que je vais rapporter, je cite mon Auteur (64): „ Henri le Grand . . . fit un jour „ un repart au Sieur du Haillan. . . . . . Car comme du „ Haillan, homme . . . . vain . . . . & sujet à sa bouche „ . . . . parloit un jour au feu Roy trop librement, se „ plaignant du peu de gages qu'il recevoit de sa liberalité, „ oza luy dire, Sire vous sçavez que j'ay deux plumes en „ qualité d'Historien public, tiltre dont il a pleu à V. M. „ m'honorer, la premiere *d'or*, la seconde *de fer*: avec ma „ plume d'or je rends immortels ceux qui me font du bien „ & de l'honneur, & par ma plume de fer je ternis la re„ putation de ceux qui ne cognoissent pas les merites de mes „ travaux. A ceste Harangue le Roy qui cognoissoit le dé„ faut de l'homme, lequel estoit au *gorgerin*, non pas au „ *gantelet* ou à la cuirasse, luy dit avec une promptitude „ royalle & merveilleuse: Monsieur du Haillan, je ne pen„ se pas que vous ayez *une plume d'or*; car il y a long-temps „ que vous vous l'eussiez passée par le bec".

(64) Garasse, Recherche des Recherches, pag. 941, 942.

(*M*) *On pourroit faire sur le portrait de du Haillan un si grand nombre de réfléxions, que personne ne trouvera mauvais que j'en fasse quelques-unes.*] Il n'est pas aisé de laisser passer ceci sans y ajoûter quelque réfléxion. Une personne qui demanderoit si ceux qui exercent les charges publiques sont aussi mercénaires que les valets d'un petit particulier, paroîtroit d'abord faire une Question absurde; mais aprés un bon examen on trouveroit là un juste sujet de Probléme, & l'on se déclareroit méme pour l'affirmative. Considérez un peu les récits des Nouvellistes imprimez, ou non imprimez, & les Conversations des personnes qui ont vu long-tems le grand monde: consultez les Historiens qui entrent le plus dans le détail: lisez bien sur-tout ceux qui donnent des Mémoires. Si vous faites bien tout cela, je ne doute point que vous ne tombiez d'accord qu'un pauvre laquais est à proportion moins mercénaire, & plus desintéressé, que la plupart des personnes qui possédent les grandes charges, soit dans la Maison des Princes, soit dans l'Etat. Ce sont des personnes qu'on ne contente presque jamais, toûjours prêtes à demander de nouveaux honneurs, & de plus grands appointemens, à se plaindre de la petitesse des récompenses, à étaler leurs services, à murmurer si on les oublie pendant que l'on songe à d'autres, à menacer de se retirer, à faire paroître leur mécontentement par des démarches brusques, audacieuses, &c. Ces Messieurs-là se croient d'autant plus permis d'exiger des récompenses magnifiques, qu'ils se persuadent que leur Maître, un Roi, ou un Souverain, le Public en un mot, ne tombera point dans l'indigence quoi qu'on soit une sang-sue bien affamée sur sa peau, & qui suce fortement (65). Ne me citez point un tel & un tel qui se sont ruinez au service de leur Prince; & tel grand Seigneur dont toutes les Terres & l'Hôtel même sont en décret. Ce ne sont point là des exemples de desintéressement. Le zéle pour la patrie n'est point la cause d'une telle pauvreté: l'esprit mercénaire, ou le luxe & la débauche l'ont produite. On a cru qu'en paroissant à la Cour ou à l'Armée avec de grands équipages, inutiles au fond à l'égard du bien public, on parviendroit plus facilement aux récompenses: & enfin si l'on s'est ruiné, ce n'est pas pour le profit de l'Etat, c'est pour satisfaire son faste, & d'autres passions particulieres. Les Aristides & les Fabrices, qui, aprés avoir joui des plus grandes charges & passé toute leur vie dans une frugalité merveilleuse, n'avoient presque rien à laisser à leurs enfans, sont de bons exemples de l'esprit non mercénaire; mais où trouve-t-on de telles gens?

REFLEXION sur l'Esprit mercenaire de ceux qui servent le Public.

(65) *Non missura cutem nisi plena cruoris hirudo.* Horat. de Arte Poët. *Versu ult.*

Ce qu'il y a de plus fâcheux est de voir que les gens de Lettres ne se puissent point guérir de la maladie commune. La Cour & l'Armée étant des Ecoles d'ambition & de luxe, & par conséquent de faim & de soif des richesses; il ne faut pas trop s'étonner que l'on y apprenne à ne rien faire pour rien, mais à vouloir être largement récompensé de ses services. Et comme c'est une passion qu'il n'est pas aisé de contenter si l'on ne vante beaucoup ce que l'on a fait, & si l'on ne pousse des plaintes de n'avoir pas encore touché une juste récompense, il n'y a pas lieu de se tant formaliser de cette conduite. Mais il sera toûjours raisonnable de déplorer que l'étude & la profession des Lettres n'aient point produit dans le cœur de du Haillan une sagesse qui l'empéchât de faire tant de parade de ses travaux, & de se plaindre de la médiocrité de sa fortune. S'il étoit le seul Auteur qui en eût usé de la sorte, il ne faudroit pas s'en soucier: le mal est qu'il copioit en cela un très-grand nombre d'Ecrivains, & que cent autres l'ont copié, & le copient encore. C'est ce qui fait un grand tort aux Muses, c'est ce qui les prive de la gloire dont elles devroient jouir d'inspirer à leurs Sectateurs un véritable desintéressement, & un généreux mépris des richesses, & des récompenses publiques. Ils ressemblent aux autres hommes, dit-on, ils ne sont pas moins sujets que les autres à l'ambition & à l'avarice, les deux maladies populaires du cœur humain. Il est sûr que le desir de vivre à son aise par le moien d'un bon revenu n'est point l'unique raison des vanteries, & des plaintes de du Haillan, & de ses semblables: l'orgueil y a bonne part. Ils s'imaginent que le public aura une grande estime & pour leur personne & pour leurs Ouvrages, si l'on apprend qu'ils ont touché de grosses pensions (66): il y a bien du mécompte là-dedans: quelques particuliers, je l'avoue, se laissent surprendre à cet extérieur, & font ce raisonnement sophistique, *Un tel Auteur a obtenu de beaux emplois, & va en carosse; donc il a un grand merite, & ses Ouvrages sont bons:* mais le public donne rarement dans ce panneau, & en tout cas un tel charme ne dure point. La postérité juge des Livres par les Livres mémes: s'ils sont bons, elle ne les méprise point, quand méme elle liroit au commencement de la Préface que l'Auteur est mort de faim: s'ils sont mauvais, elle les méprise, quand méme elle verroit aux prémieres pages que l'Auteur a été fait Comte, ou Marquis, & qu'il a laissé un million. Que craignez-vous? pourquoi vous tourmentez-vous? eût-on pû demander à du Haillan: il vous est permis de dire que vous n'avez épargné ni soin ni peine pour rendre bon votre Ouvrage: votre devoir vous engageoit à de très-grandes fatigues, & c'est une civilité envers le public, que d'exposer dans une Préface, qu'on a fait tout ce qu'on a pu pour mériter son approbation. Vous deviez vous arrêter là, & ne point représenter la grandeur & le prix de vos travaux comme un sujet légitime de demander de plus grandes récompenses, & de vous plaindre de n'avoir pas été assez bien paié. Avez-vous peur que les siecles à venir ne sachent que vos veilles & vos recherches ont mis dans un très-beau jour l'Histoire de France, mais qu'elles ne vous ont pas enrichi? Quel tort cela peut-il faire à votre mémoire? Si l'on dit que vous n'avez pas eu l'industrie d'amasser du bien, on supposera que vous manquiez d'une qualité qui n'est guere bonne. Votre gloire n'en souffrira pas, dormez en repos. Si l'on dit que cette industrie ne surpassoit point vos forces, mais que vous ne vous étes pas soucié de vous en servir, content de vos Livres & de vos études, & de consacrer votre tems à l'instruction du public, ne sera-ce point vous donner un très-bel éloge? Ne sera-ce point un préjugé en faveur de vos Ouvrages? Si le mépris des richesses, & si votre application continuelle à composer de bons Livres vous exposoient au péril de mourir pauvre, vous devriez souhaiter que cela fût mis dans votre Epitaphe (67). Cela vous vaudroit un bon titre de noblesse dans la République des Sciences: ce chemin de l'immortalité (68) feroit très-beau; ne craignez point là-dessus le jugement de la postérité. Si l'on blâme l'ingratitude & l'injustice de ceux qui n'ont pas eu soin de récompenser vos peines, que vous importe? C'est un blâme qui ne tombe point sur vous.

(66) Voiez ci-dessus la Remarq. (C) de l'Article ALCIAT (André).

(67) *Titulo res digna sepulchri.*

(68) *Sic itur ad astra.*

Il faut dire ici à la gloire de Monsr. Des Cartes, qu'il se conserva pur & net de cette honteuse maladie, quoi que l'un de ses amis eût emploié pour l'en infecter les voies les plus dangereuses. Voici de quelle maniere cet ami zélé l'animoit à se vanter, & à demander hautement des récompenses (69). „ Sçachez que ce n'est pas assez pour „ obtenir quelque chose du public, que d'en avoir touché „ un mot en passant, en la Préface d'un Livre, sans dire „ expressément que vous la desirez & l'attendez, ny ex„ pliquer les raisons qui peuvent prouver, non seulement „ que vous la meritez, mais aussi qu'on a très-grand inte„ rest de vous l'accorder, & qu'on en doit attendre beau„ coup de profit. On est accoustumé de voir, que tous „ ceux qui s'imaginent qu'ils valent quelque chose, en font „ tant de bruit, & demandent avec tant d'importunité ce „ qu'ils pretendent, & promettent tant au delà de ce qu'ils „ peuvent, que lors que quelcun ne parle de soy qu'avec „ modestie, & qu'il ne requiert rien de personne, ny ne „ promet rien avec assurance, quelque preuve qu'il donne „ d'ail-

ENDROIT louable de Monsr. Des Cartes.

(69) Lettre écrite à Mr. Des Cartes. Elle est au devant de son Traité des Passions.

„ d'ailleurs de ce qu'il peut, on n'y fait pas de reflexion, „ & on ne pense aucunement à luy. Vous direz peut-es- „ tre que vostre humeur ne vous porte pas à rien deman- „ der, ny à parler avantageusement de vous mesme, pour- „ ce que l'un semble estre une marque de bassesse & l'autre „ d'orgueil. Mais je pretens que cette humeur se doit „ corriger, & qu'elle vient d'erreur & de foiblesse, plus- „ tost que d'une honeste pudeur & modestie. . . . Vous „ pouvez dire aussi que vos œuvres parlent assez, sans qu'il „ soit besoin que vous y adjoustiez les promesses & les „ vanteries, lesquelles estant ordinaires aux Charlatans qui „ veulent tromper, semblent ne pouvoir estre bien sean- „ tes à un homme d'honneur qui cherche seulement la ve- „ rité. Mais ce qui fait que les Charlatans sont blasmables, „ n'est pas que les choses qu'ils disent d'eux mesmes sont „ grandes & bonnes; c'est seulement qu'elles sont fausses, „ & qu'ils ne les peuvent prouver: au lieu que celles que „ je pretens que vous devez dire de vous, sont si vrayes, „ & si évidemment prouvées par vos escrits, que toutes „ les regles de la bienseance vous permettent de les assu- „ rer, & celles de la charité vous y obligent, à cause qu'il „ importe aux autres de les sçavoir. Car encore que vos „ escrits parlent assez au regard de ceux qui les examinent „ avec soin, & qui sont capables de les entendre: toute- „ fois cela ne suffit pas pour le dessein que je veux que „ vous ayez, à cause qu'un chacun ne les peut pas lire, & „ que ceux qui manient les affaires publiques n'en peuvent „ gueres avoir le loisir. Il arrive peut-estre bien que quel- „ cun de ceux qui les ont leus leur en parle; mais quoy „ qu'on leur en puisse dire, le peu de bruit qu'ils sçavent „ que vous faites, & la trop grande modestie que vous avez „ tousjours observée en parlant de vous, ne permet pas „ qu'ils y facent beaucoup de reflexion. Mesme à cause „ qu'on use souvent auprès d'eux de tous les termes les „ plus avantageux qu'on puisse imaginer, pour louër des „ personnes qui ne sont que fort mediocres, ils n'ont pas „ sujet de prendre les louanges immenses, qui vous sont „ données par ceux qui vous connoissent, pour des veri- „ tés bien exactes. Au lieu que lors que quelcun parle de „ soy mesme, & qu'il en dit des choses très-extraordinai- „ res, on l'escoute avec plus d'attention; principalement „ lors que c'est un homme de bonne naissance, & qu'on „ sçait n'estre point d'humeur ny de condition à vouloir „ faire le Charlatan. Et pource qu'il se rendroit ridicule „ s'il usoit d'hyperboles en telle occasion, ses paroles sont „ prises en leur vray sens; & ceux qui ne les veulent pas „ croire, sont au moins incitez par leur curiosité, ou par „ leur jalousie, à examiner si elles sont vrayes. . . . Cela „ estant tres certain, & pouvant assez estre prouvé par les „ escrits que vous avez desja fait imprimer, vous le de- „ vriez dire si haut, le publier avec tant de soin, & le met- „ tre si expressément dans tous les titres de vos Livres, qu'il „ ne pust doresnavant y avoir personne qui l'ignorast". Pouvoit-on attaquer par des raisons plus spécieuses & plus fortes la modestie de Mr. Des Cartes? On n'oublia rien, on prévint toutes ses excuses, & néanmoins ce fut inutile- ment (70). Notez qu'on eut beaucoup de raison de l'a- vertir que le public est accoutumé de voir que ceux qui de- mandent quelque chose le font avec importunité, & en se vantant beaucoup. C'est qu'ils savent que sans cela ils n'ob- tiendroient rien. Malheur à ceux qui se rebutent du pré- mier refus, & qui ignorent le haut ton dans leurs Requêtes. Du Haillan savoit son monde quand il agissoit de la ma- niere qu'on a vue ci-dessus. Il faut se plaindre souvent, & supplier souvent pour être exaucé une fois dans une Cour. Si le Cardinal de Richelieu étoit tel qu'on le représente dans l'Histoire de l'Académie Françoise (71), c'étoit un Phenix.

(70) *Voiez au devant du même Traité des Passions la Réponse de Monsr.* Des Cartes *aux* Lettres *de cet Ami.*

(71) *Le Cardinal de Richelieu ne se fâchoit de rien à Mainard, & ce fut en partie parce qu'il aimoit qu'on ne luy demandât rien, & qu'on luy laissât la gloire de donner de son propre mouvement.* Pelliss. Hist. de l'Academie Franç. *pag. m.* 278.

HALI-BEIGH, prémier Dragoman à la Cour du Grand-Seigneur au XVII siecle, étoit né Chrétien dans la Pologne; mais aiant été pris fort jeune par les Tartares, il fut vendu aux Turcs, qui l'élevérent dans leur Religion au Serrail. Il s'appelloit Albert *Bobowski* (*A*) en son païs. Il aquit la connoissance d'un très-grand nombre de Langues (*B*), & devint assez habile pour faire des Livres (*C*). Il eut beaucoup de commerce avec des Anglois, qui l'engagérent à traduire en Langue Turque quelques Ouvrages (*a*). Il avoit envie de retourner au giron du Christianisme; mais il mourut avant que d'exécuter ce beau dessein (*b*). Voiez le Supplément de Moreri.

(*a*) *Voiez la Remarq.* (*C*)

(*b*) Journal de Leipsic, 1691, *pag.* 226.

(*A*) *Il s'appelloit Albert* Bobowski.] Nom qu'on a latinisé par celui de *Bobovius*; mais la plupart des Auteurs s'y sont trompez. Mr. Ricaut appelle ce Polonois *Albert Bobovius* (1). Bespier son Traducteur le corrige, & met (2) *Bobovius, parce que Thomas Smith l'écrit ainsi pag.* 39 *de son Epist.* de morib. Turc. *Il est vrai qu'en ce lieu il y a* Bozonius, *mais l'*Errata *marque qu'il faut lire* Bobonius. Le prémier Traducteur (3) de Mr. Ricaut a mis Robovius.

(*B*) *Il acquit la connoissance d'un très-grand nombre de Langues.*] Qu'il me soit permis de citer ici un peu au long l'Auteur de Lacedemone ancienne & nouvelle: *Voiez*, dit-il (4), *comment Fornetti, Panagiotti, la Fontaine, & tous les autres Dragomans de la Porte sont circonspects, quand ils traitent avec les Ministres des Princes Chrétiens, ou avec les gens de leur suite. Le fameux Renegat Polonois Halybey, qui à l'apostasie près, & moralement parlant, est un des plus honnêtes hommes du monde, ne s'explique pas mieux avec les Francs, quoy qu'il soit leur grand amy; & il le pourroit pourtant bien faire, luy qui parle dix-huit Langues differentes.*

(*C*) . . . *& devint assez habile pour faire des Livres.*] A la priere de Thomas Smith, il composa un Traité *de Turcarum liturgia, peregrinatione Meccana, circumcisione, ægrotorum visitatione, &c.* que Mr. Hyde à qui Thomas Smith le donna, a publié (5). Hali-Beigh traduisit en Langue Turque, environ l'an 1653, à la priere de Mr. Basire, le Catéchisme de l'Eglise Anglicane. Il traduisit en la même Langue toute la Bible, à la priere de Levin Warnerus, qui envoia cette Traduction à Leide afin qu'elle y fût imprimée. On n'a point exécuté cela; mais le Manuscrit se garde dans la Bibliotheque de Leide. Je ne parle point d'une Grammaire Turque, & d'un Dictionnaire Turc, composez par le même Dragoman. Mr. Ricaut avoue qu'il tenoit de lui beaucoup de choses, qu'il a rapportées dans son Livre de l'Etat présent de l'Empire Ottoman. S'il l'avoit consulté sur tout ce qu'il dit, il n'auroit pas avancé que les femmes Mahométanes n'espérent pas l'entrée du Paradis. Hali-Beigh soutient le contraire dans l'Ouvrage que Monsr. Hyde a mis au jour. *Rycautum refellit, docuitque mulieres Turcicas omnino sperare se aliquando æque ac viros in Paradisum receptum iri, quod iste pag.* 271 *negaverat* (6). Mr. Ricaut entre autres choses rapporte (7) qu'il apprit de ce Dragoman, qu'il y a des Turcs qui croient *que les ames des hommes qui meurent entrent dans les corps des bêtes, dont le temperament approche le plus de celui du corps qu'elles viennent de quitter.* Un Droguiste dit un jour à Hali-Beigh, *qu'il prioit Dieu avec ses freres du même metier* (8), *que leurs ames pussent avoir l'honneur, après leur mort, d'entrer dans le corps de quelques chameaux, parce que ce sont des animaux sobres, laborieux, patiens, doux, & qui leur apportent leurs drogues des païs les plus éloignez de l'Orient. Qu'il ne doutoit point, qu'après la revolution de trois mille trois cent soixante-cinq ans, pendant laquelle son ame auroit voyagé par tout le monde, & auroit passé successivement de chameau en chameau, elle ne dût retourner encore une fois dans un corps humain beaucoup plus pure, & plus parfaite, qu'elle n'étoit au commencement. Ce fut là le* Credo *du Droguiste. On dit que la plupart des Chinois sont fort attachez à cette opinion.* On a parmi les Oeuvres posthumes de Mr. Barrow une Relation Angloise d'une conspiration qui fut faite dans le Serrail, contre Kiosen grand-mere de Mahomet IV. Albert Bobovius, *Musicien du Serrail, & temoin oculaire de cet évenement*, a composé cette Relation (9).

(1) Ricaut, Etat présent de l'Empire Ottoman, *Liv. II*, *pag. m.* 405.

(2) Remarques curieuses, *pag.* 667.

(3) *Il s'appelle* Briot.

(4) *Pag.* 81 *de l'Edit. de Hollande.*

(5) *Dans les Appendix de l'Itinera mundi d'A*braham Peritsol, *à Oxford*, 1691. *Voiez le* Journal de Leipsic, *Mois de Mai* 1691, *pag.* 226.

(6) Journ. de Leipsic, *Mois de Mai* 1691, *pag.* 226.

(7) Etat présent de l'Empire Ottoman, p. 406, 407.

(8) *C'est que tous ceux que ce Droguiste connoissoit à Constantinople imbus de la Metempsychose étoient Droguistes.*

(9) *Voiez la* Bibliotheq. Universelle, *Tom. X*, *pag.* 62.

HALICARNASSE, ville capitale du Roiaume de Carie, étoit une Colonie des Argiens (*a*) (*A*). Elle se rendit fameuse sous les deux Artemises, & sous Mausole le mari de la derniere. Le tombeau de ce Prince y fut un très-grand ornement; car il fut compté entre les sept merveilles du Monde. La fontaine Salmacis étoit une autre singularité d'Halicarnasse. Il y eut peu de villes sur cette côte de mer, qui résistassent à Alexandre autant que fit celle-là (*b*). C'est qu'on avoit eu soin de la bien fortifier. Vitruve (*c*) nous apprend quelques particularitez sur sa construction, & nommément pour ce qui regarde ses ports. Meursius, tout habile qu'il étoit, a appliqué aux deux ports de Rhodes (*d*), ce que Vitruve n'a dit que de ceux d'Halicarnasse. Alexandre fut obligé de brûler la ville, pendant que la garnison se défendoit encore vigoureusement dans les forteresses. Herodote & Denys d'Halicarnasse sont nez dans cette ville.

(*a*) Strab. *Libr. XIV*, *pag.* 451. Pomp. Mela, *Libr. I*, *Cap. XVI.*

(*b*) Freinshem. Suppl. in Curtium, *Libr. II*, *Cap. IX & X.*

(*c*) *Libr. II*, *Cap. VIII.*

(*d*) *In Rhodo, pag.* 36.

HALL

(*A*) *C'étoit une Colonie des Argiens.*] Le conducteur de la Colonie s'appelloit Anthes, & partit de la ville de Treséne (1). Pausanias (2) le nomme Antha, & le fait fils de Neptune, & ne lui attribue point d'avoir mené lui-même la Colonie; il attribue cela à ses descendans. Quoi qu'il en soit, ceux d'Halicarnasse étoient surnommez Ἀνθάδαι (3).

(1) Strabo, *Libr. XIV.* Callimachus *apud* Stephanum.

(2) *Libr. II*, *pag.* 73.

(3) Steph. *in* [illegible]

HALL (JOSEPH) l'un des plus illustres Prélats qui aient été en Angleterre au XVI[I] siecle, fut prémiérement Professeur en Rhétorique dans l'Académie de Cambrige, & puis succes[-]sivement Ministre à Halstede, Doien de Worcester, Evêque d'Exceter, & enfin Evêque de Norwich (*a*). Il fut Député au Synode de Dordrecht, & y assista pendant quelque tems; mais étant tombé malade, il se vit contraint de se retirer de cette fameuse Assemblée (*A*). Il publia beaucoup de Livres, dont plusieurs ont été traduits d'Anglois en François par Théodore Jaquemot. On y trouve de belles Pensées, une très-bonne Morale, & même beaucoup d'onction. Il mourut l'an 1656 à l'âge de quatre-vingt-deux ans (*b*). Il aimoit si fort l'étude, qu'il eût souhaité passionnément que sa santé lui eût permis de faire en cela des excès (*B*). Ses Ecrits, quand l'occasion s'en présente, témoignent qu'il étoit bien chaud contre le Papisme (*C*). Il ne desapprouvoit guere moins ceux qui se séparent du gros de l'arbre sans une extrême nécessité. Ce qu'il disoit d'Arminius en est une preuve (*D*). Il déploroit les divisions des Protestans, & il composa quel-

(*a*) Witte, *in Diario Biograph.*

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *Il se vit contraint de se retirer* du Synode de Dordrecht.] Un Prêtre, qui écrivit contre lui, ne manqua pas de l'insulter sur cette Députation; mais voici ce que Joseph Hall lui répondit (1): „ Que luy mesmes, ou autre de ses „ temeraires & volages compagnons . . . . dient en „ quoy c'est que j'ay fait honte à ceux qui m'ont envoyé. „ Ç'a esté à mon juste regret, que la necessité de ma santé, „ voire de ma vie, m'en a appellé prematurément; mais „ puis qu'il m'a fallu ceder à la necessité de la mort, ou „ de ce depart, les autres jugeront si j'en partis avec plus „ d'infirmité que d'approbation, quelque indigne que j'en „ fusse (†)".

(1) Joseph Hall, Apologie pour l'honneur du Mariage des Personnes Ecclésiastiques, *fol. B 3 verso. Je me sers de la Version de* Jaquemot, *imprimée à* Geneve, *l'an* 1665.

(†) *Necessitate propellente praeditis est ea necessitas quae gdis studiosa perfecerit.* Chrysost. *in illa: Utinam toleraffetis, &c.*

(*B*) *Il aimoit si fort l'étude, qu'il eût souhaité . . . que sa santé lui eût permis . . . en cela des excès.*] Cette circonstance de sa Vie se trouve dans une de ses Lettres. *N'ayez point peur*, écrit-il à un ami (2), *que je travaille par trop à estudier. J'ay un corps qui me contrerole assez en cela; de sorte qu'il n'est pas de besoin que mes amis s'en tourmentent. Il n'y a rien en quoy je peusse plustost exceder si j'osoye seulement negliger la santé de mon corps pour assouvir le desir de mon esprit. Mais cependant que j'affecte & recherche les thresors de science, ma foiblesse me tance en me disant:* Il se vaut mieux contenter d'un petit savoir, que de se priver de santé. *J'acquiesce, & souffre patiemment d'estre frustré de la félicité que j'avoye choisie.* Que l'on est heureux lors qu'avec une ame si studieuse l'on a un corps qui peut résister aux suites d'une forte & continuelle application de l'Esprit! Joseph Hall n'aiant pas eu ce partage se gouverna comme doivent faire en pareil cas les hommes prudens: il refrenoit son inclination dès que son corps l'avertissoit que cela étoit nécessaire à sa santé. Ceux qui veulent forcer la nature, & se clouer sur les Livres lors même qu'ils sentent que l'étude leur échauffe trop le sang, ou leur épuise la tête, s'éloignent plus qu'ils ne doivent de la Maxime que la vie ne consiste pas à vivre, mais à se bien porter.

(2) Hall, Epîtres Meslées, *II Décade, pag. 195 de l'Edit. de Geneve, 1627, suivant la Version de* Jaquemot.

At nostri bene computentur anni;
Et quantum tetricæ tulere febres,
Aut languor gravis, aut mali dolores,
A vita meliore separentur:
Infantes sumus, & senes videmur.
Ætatem Priamique, Nestorisque
Longam qui putat esse, Martiane,
Multum decipiturque, falliturque.
Non est vivere, sed valere vita (3).

(3) Martial. Epigr. LXX *Libri VI.*

Et si le zéle pour le service du public les encourageoit à négliger leur santé, ce seroit un zéle mal entendu; car ils peuvent être plus utiles à la République des Lettres en ménageant leurs forces, qu'en ne les ménageant pas: on va bien plus loin en travaillant un peu chaque jour, qu'en s'appliquant quelques semaines de suite à un travail opiniâtre qui vous attire de fort longues incommoditez. Heureux, je le dis encore un coup, celui qui est si robuste qu'il peut étudier quatorze ou quinze heures chaque jour, sans être jamais malade. Une infinité de gens de Lettres sont privez de cette félicité; quelques-uns en petit nombre, *pauci quos æquus amavit Jupiter*, la possédent:

Unus & alter
Forsitan hæc sperant juvenes, quibus arte benigna
Et meliore luto finxit præcordia Titan (4).

(4) Juven. Sat. XIV, *Vers.* 33.

(*C*) *Il étoit bien chaud contre le Papisme.*] Ses Epitres Mêlées (5) peuvent suffire à donner des preuves de ce fait-là. Je n'en tirerai qu'un Passage; & je le choisirai de telle sorte qu'il fera voir que l'Auteur haïssoit bien les Jésuites; & notez que je le tire d'une Lettre qui contient les Observations que fit Joseph Hall environ l'an 1610 dans son Voiage du Païs-Bas Espagnol. Les Relations des Voiageurs nous font ordinairement connoitre quel est leur gout dominant, s'ils sont Antiquaires, Physiciens, Géographes, Ingénieurs, dévots, ou bigots, &c: celle de Joseph Hall ne respire que la Controverse. Aussi a-t-il avoué qu'il ne vouloit rapporter que ce qu'il avoit *remarqué comme Théologien* (6): mais venons au fait, citons ce que nous avons promis. *Nous vismes en nostre chemin beaucoup d'Eglises demolies, sans qu'il y restast autre chose que des tristes monumens, pour donner à cognoistre au passant qu'il y a eu de la devotion & de l'hostilité en ces lieux. O miserables traces de la guerre! outre le sang espandu, la ruine, & la desolation! La furie a fait en ces lieux ce que* l'Avarice & l'Ambition *nous voudroyent faire, mais ne feront pas: car cependant que la verité regnera au dedans, elle garentira les murailles au dehors. Et de fait (quoi que die le vulgaire) l'idolatrie a abbatu ces murailles* (7), *& non la rage. S'il n'y eust point eu d'Hollandois pour les raser, elles fussent tombées d'elles mesmes plustost que de receler tant d'impietez sous leur toict. Ce sont des spectacles, non tant de cruauté, comme de justice: cruauté de l'homme, justice de Dieu. Mais je m'esbahis que les Eglises tombent, & que les Colleges des Jesuites se dressent par tout. Il n'y a point de villes où il ne s'en bastisse, ou en laquelle il n'y en ait de construits. D'où vient cela? est-ce que la devotion ne soit pas tant necessaire en la police? Ces gens-là (de mesmes que l'on dit du renard) font mieux leurs affaires lors qu'ils sont plus maudits des hommes. Nulle secte n'est tant detestée par ceux de leur parti mesme, ni tant haye de tous, ni tant contrequarrée par les nostres, & neantmoins ces mauvaises plantes ne laissent pas de croistre abondamment: Quiconque vivra long temps les verra craints & redoutez des leurs propres, qui maintenant les haïssent; verra, dis-je, devorer par ces sept vaches maigres toutes les bestes grasses, qui paissent dans les pasturages autour du Tybre. Je prophetise ce que Pharao a songé. L'evenement justifiera ma croyance* (8). Cette Prophétie n'a point eu encore son effet: la puissance des Jésuites s'est fort augmentée depuis ce tems-là en dépit de tous les efforts de leurs Adversaires; mais ceux-ci sont encore bien formidables, & leur donnent beaucoup d'exercice. Ceux qui liront le Traité que Joseph Hall a intitulé *Nulle Paix avec Rome*, seront convaincus de son zéle contre le Papisme. Il fut imprimé à Geneve, selon la Version Françoise de Jaquemot, l'an 1629, *in 12.* Qu'on voie aussi sa *Serieuse Dissuasion d'adhérer à la Papauté, à W. D. Revolté, &c* (9).

(5) *Voiez surtout la I de la I Décade, & la IV de la II, & la I de la V.*

(6) Hall, Epîtres Mêlées, *Décade I, pag.* 81.

(7) *Fausse pensée; car cette Idolatrie n'a été la cause de la ruine d'aucune Eglise dans les Païs où les Guerres de Religion n'ont pas fait sentir leurs ravages.*

(8) Hall, Epîtres Meslées, *Décade I, pag. 63 & suiv. Notez que j'ai cité dans la Remarque (F) de l'Article* LIPSE *un autre Passage tiré de la même Lettre de* Joseph Hall.

(9) *La Traduction Françoise, qu'en fit Jaquemot, fut imprimée à Geneve, l'an* 1629.

(*D*) . . . *Il ne desapprouvoit guere moins ceux qui se séparent du gros de l'arbre. . . . . Ce qu'il disoit d'Arminius en est une preuve.*] La I Epitre de la III Décade fut écrite à Monsr. Smith, & à Mr. Rob, *Chefs de la séparation qui s'étoit faite depuis peu à Amsterdam.* Il leur représente vivement (10) qu'ils ne pouvoient *faire un plus grand outrage à leur mere*, l'Eglise Anglicane, que de *s'enfuir d'elle*; que *si tant estoit qu'elle fust vitieuse, elle estoit neantmoins* leur mere, ce qui leur *devroit servir de cause suffisante, pour deplorer sa condition, pour prier pour elle, pour tascher de la redresser, & non pour la fuir. Ceste procedure denaturée est honteuse.* Ils alleguoient le Précepte *sortez de Babylonne* (11); mais il leur répondit que l'Eglise dont ils s'étoient séparez en étoit sortie. „ Babylonne", continue-t-il (12), „ le sent elle „ mesme, & voit bien qu'elle est abandonnée, & se plaint „ à tout le monde, que non seulement nous l'avons delais„ sée, mais aussi que nous l'avons despouillée: . . . . . . „ Et, sinon que vous vouliez estre aveugles de vostre gré, „ vous pouvez encor voir les monceaux de ses autels de„ molis, les cendres de ses Idoles, les ruines de ses monu„ ments, la condamnation de ses erreurs, & la vengeance „ de ses abominations. . . . . . . Où sont les grands bas„ timens de cette maudite Cité? . . . . Où sont „ ces tas pourris (pourris non par la succession du temps, „ ains par la corruption) de transubstantiations de Pain, „ d'adorations d'images, cette multitude de Sacremens, ce „ pouvoir des Indulgences, cette necessité des Confessions, „ ce profit des pelerinages, cette ignorance contrainte & „ approuvée, & ces devotions incognues? Où sont ces „ voultes, ou mines profondes de peines & de Purgatoi„ res, & tout ce qui a esté inventé par ces Papelards, soit „ pour le proffit, soit pour la gloire, contre Dieu & son „ Christ? Tout cela n'est-il pas extirpé du milieu de nous, „ & enseveli dans la poussiere? La Majesté de ces Dieux „ n'a elle pas desja depuis un long temps esté exposée à la „ risée publique du commun, de mesme que l'on a fait de „ *Mithra*, & de *Serapis* (13)"? Ils alléguoient que par le *consentement aux ceremonies* l'Eglise Anglicane *demeuroit tousjours aux Fauxbourgs* de Babylone (14). Il leur répond entre autres choses, qu'en raisonnant de cette maniere ils trouveroient par-tout Babylonne. *Voudriez vous fuir de Geneve*, leur demande-t-il (15), *à cause du pain sans levain qu'on y reçoit au Sacrement de la Cene* (16)? . . . . . . „ Faites un peu comparaison du lieu que vous avez quitté „ avec celuy que vous avez choisi, & que la crainte de „ sembler vous repentir trop tost ne vous rende point par„ tial en cest affaire. Là où vous estes y a un commun „ refuge de toutes sectes, de toutes heresies, si plustost il „ n'y en a un meslange; Au lieu qu'icy vous respiriez „ soubs un air libre & serain de l'Evangile, sans estre trou„ blé de cette odieuse composition du *Judaïsme*, *Arrianisme*, *& Anabaptisme*, & là vous vivez comme en la pe„ piniere de telles sectes, voire du d'avantage. Vous estes „ indi-

(10) Hall, Epîtres Meslées, *Décade III, Lettre I: pag.* 15.

(11) *Là-même, pag.* 16.

(12) *Là-même, pag.* 17.

(13) *Là-même, p.* 18, 19.

(14) *Là-même, pag.* 20.

(15) *Là-même, pag.* 21.

(16) *Cette Coutume fut abolie l'an 1623. Voiez Mr. Spon, Histoire de Geneve, pag. m.* 371.

quelque chose sur les moiens de les terminer. Cela fit beaucoup de plaisir au grand Pacificateur Duræus (*E*). Il traita entre autres Controverses celle du vœu de Célibat (*F*); & lors qu'il eut

„ indignes qu'on ait pitié de vous, si vous voulez approuver vostre misere. Vous ne sçauriez dire que l'Eglise *Anglicane* (si elle n'estoit pas vostre) ne soit comme un Paradis en comparaison d'*Amsterdam* (17) .... Qui gagne par cette sequestration sinon *Rome* & *l'Enfer*? Quelles bravades font-ils pour cest advantage qu'ils ont de voir que les propres enfans de nostre mere la condamnent d'impureté, que nous sommes tous les jours affoiblis par nos divisions, que la populace ignorante a un motif si palpable pour se deffier de nous .... Dieu vous vueille par sa grace desiller les yeux, afin que puissiez voir l'injustice de ce zéle qui vous a transporté, ... autrement vostre ame trouvera trop tard qu'il eust mille fois mieux valu supporter une Ceremonie, que de demembrer une Eglise: & mesme que les paillardises & les meurtres seront traittez plus doucement que telle separation (18) ".

On peut joindre à tout ceci les raisons qu'il donne dans la V Lettre de la VI Décade (19), & les Eloges qu'il répand sur la mémoire de Junius dans une autre Lettre (20). C'est dans la Lettre où il déplore les divisions des Théologiens de Leide, & où il décrit pathétiquement les maux que l'Eglise souffre par cette espece de guerres civiles. Voici l'Exhortation qu'il adresse au Professeur qui donna lieu à ces divisions. „ Si je pouvois avoir quelque credit envers ce docte & subtil *Arminius*, je le voudroy solliciter & conjurer en telle sorte. Helas, qu'un si sage personnage ne sçache quelle est la valeur de la paix: qu'un si noble fils de l'Eglise soit venu en lumiere en deschirant & lacerant le ventre de sa Mere! A quoi tendent ces subtiles nouveautez? Si elles le rendent fameux, & rendent l'Eglise miserable, qui en aura du gain & du proffit? La singularité est-elle si precieuse, qu'elle doive tant couster, que pour icelle il faille perdre la seurté & le repos de nostre commune Mere? Si ce que tu affectes est verité, pourquoi serois-tu l'unique? Penses-tu qu'il n'y ait point eu d'yeux jusques aux tiens, qui ayent peu estre bienheureux par cest object? Ou s'est si long temps tenue cachée ceste verité sacrée des songneux Inquisiteurs d'icelle, que maintenant elle se descouvre premierement à toi, non recherchée? L'Evangile a il si long temps resplendi & esclairé au monde, & laissé quelques recoins sans les visiter? Arriere toutes nouvelles veritez; elles peuvent bien estre belles & plausibles; mais non saines & solides: aucuns te pourront admirer pour icelles; mais nul ne te benira. Toutefois posons le cas que quelques uns de ces poincts ne soyent pas moins veritables que curieux; pourquoi est-ce que les plains chants de l'harmonie de nostre paix seroyent troublez & interrompus par ces fugues & fredons inutiles? Quelque erreur paisible peut estre meilleure que quelque verité desreglée. Qui nous oblige de dire tout ce que nous pensons? Pourveu que l'Eglise subsistast tousjours, pleust à Dieu que tu fusses seul sage! Nos Adversaires ne querelloyent-ils pas assez sur nos querelles auparavant? N'estoyent-ils pas assez enrichis de nos despouilles? Par le cher nom de nos Communs peres, que penses-tu faire, toi *Arminius*? où butent ces dissentions nouvellement suscitées? qui en aura du proffit sinon ceux qui insultent contre nous, & s'establissent par la cheute de la verité? qui sera perdu & ruiné sinon tes freres? Par ceste precieuse & sanglante rançon de nostre Sauveur, & par ceste espouvantable comparoissance que nous ferons un jour devant le tribunal glorieux du Fils de Dieu, je te conjure d'avoir souvenance de toi-mesme, & des pauvres membres de l'Eglise distraits & separez: ne permets point que ces qualitez excellentes, desquelles Dieu t'a doué, soyent en achoppement au foible pour le faire trebuscher ou chopper, ou errer. Pour l'amour de Dieu, ou bien ne di rien, ou bien di le mesme. Combien de grands esprits y a-il qui n'ont point cherché de destours, & maintenant sont heureux avec leurs compagnons? Que ce ne soit point mespris d'aller au Ciel avec plusieurs. Que pourroit-il repliquer à un commandement si expres (21) ". Il ne faut pas oublier qu'il insinue que les Adversaires d'Arminius se donnoient trop de mouvemens. Gomarus, ajoute-t-il (22), *ni les autres de la venerable fraternité des Reverends Theologiens, n'ont pas esté muets en une cause si importante. Je crain plustost qu'il ne se face trop de bruit en quelques uns de ces tumultes. Il y peut bien avoir trop de gens pour debattre, mais non pour prier. La multitude des requerans est ordinairement puissante; & combien plus en des justes mouvemens?....... La sagesse & la charité nous pourroyent apprendre à éviter le prejudice* des differends. *Si nous avions seulement ces deux vertus, les querelles ne nous nuiroyent point, ni à l'Eglise par nous: mais helas, l'amour de nous mesme est trop fort pour toutes deux: cestui-ci seulement ouvre les bondes & les digues de dissention, & submerge la plaisante mais basse vallée de l'Eglise. Les hommes estiment les opinions, pource qu'elles sont leurs, & veulent que la verité soit la servante non la gouvernante d'icelles. Ils veulent que ce qu'ils ont entrepris soit tenu pour vrai: la victoire est recherchée, non la satisfaction: la victoire de l'Autheur, non de la cause. Rare est celui qui sçait ceder aussi bien que reprendre & arguer* (23). Voilà d'excellentes pensées, & qui servent d'un beau Supplément à mes Articles d'Arminius & de Gomarus (24). Notez que le Sermon, qui fut prononcé par Joseph Hall en présence du Synode de Dordrecht, roula sur cette Maxime, qu'il ne faut point faire le subtil dans les matieres de la Religion: il soutint que les Remonstrans, pour avoir voulu tant subtiliser, avoient été cause des desordres qui brouilloient alors l'Eglise (25).

(17) Hall, Epîtres Meslées, *Décade III, Lettre I, pag. 21 & suiv.*

(18) *Là-même, p.* 24, 25.

(19) *Elle fut écrite à M. J. W., pour le dissuader de la séparation.*

(20) *Vostre fameux* Junius *n'avoit rien de plus admirable que l'amour de la paix: lors que nos Separatistes le provoquerent, avec combien de tranquillité d'esprit les rejetta il? & avec combien de grave importunité les invitoit-il à moderation? Que son ame sainte, &c.* Hall, Lettre VI de *la VI Décade, pag.* 499.

(21) *Là-même, pag.* 502 *& suiv.*

(22) *Là-même, pag.* 505.

(23) *Là-même, pag.* 506, 507.

La Lettre qu'il écrivit à un homme très-inconstant sur la Religion nous peut convaincre qu'il eût souhaité passionnément qu'une parfaite concorde eût pu régner dans l'Eglise. *Vous estes*, disoit-il à ce personnage (26), *tantost du parti des Romanistes, tantost du nostre, tantost entre deux, contre l'un & l'autre. Nos Adversaires estiment que soyez du nostre, & nous vous jugeons estre du leur........ Qu'est ce qui vous empesche? Sont-ce nos divisions? Je voy que vous hochez la teste à ceci, & monstrez tacitement par vos gestes que ceci est la cause de vostre desgoustement. Pleust à Dieu que je peusse nier ce poinct en verité, ou bien l'effacer par des larmes! mais je l'accorde avec non moins de regret, que vous d'offense. Il ne se voit rien à la verité de plus lamentable & deplorable en cette terre que les civiles dissentions d'une seule foy* (27). Après cela il réfute le prétexte que l'on pouvoit prendre de ces discordes, pour ne se ranger à aucun Parti; & il soutient que non seulement les Communautez ne sont point exemptes de division, mais aussi que chaque particulier y est exposé. *Monstrez moi quelque Eglise qui ne se soit plainte de quelque distraction; ou quelque famille, voire quelque fraternité, ainçois quelque homme qui soit tousjours d'accord avec soy mesme. Voyez si l'Espouse de Christ en ce celeste Epithalame ou Cantique nuptial, ne l'appelle pas un jeune faon de biche* sur les montagnes de division. *Dites moy donc où voulez vous aller pour trouver la verité, si vous ne voulez point advouer de verité que là où il n'y a point de division? Peut-estre à Rome, ville fameuse pour l'unité qu'il y a, fameuse pour la paix? Voyez donc maintenant comme vous avez heureusement choisi, comme vous avez bien proffité! Le Cardinal Bellarmin luy mesme, tesmoin irreprochable & sans exception, recognoit en ses propres escrits publiquement & compte 237 contrarietez de doctrine entre les Theologiens Romains* (28). „ Si nostre Eglise vous desplait ", continue-t-il (29), „ à cause de ses differences, la leur vous doit desplaire beaucoup davantage; sinon que vous vouliez estre volontairement incredule, ou volontairement partial; sinon qu'un mal vous desagrée le moins pource qu'il est secret (30). Que voulez vous donc faire? voulez vous estre une Eglise vous seul? Helas, de combien de contradictions à vous mesmes estes vous plein! de combien de deliberations contraires! combien de fois estes vous en dispute & querelle contre vous mesmes "!

Observons par occasion que ce qu'il dit là de Bellarmin lui fut contesté: un Prêtre Anglois prétendit que c'étoit une assertion très-effrontée (31). Joseph Hall répondit (32) entre autres choses, qu'il avoit compté les 237 Contrariétez *selon l'énumération qu'en a fait Pappus*, & que *sa Paix de Rome en conte* 103. Cette Paix de Rome est un Livre de Joseph Hall. On auroit pu le questionner de cette maniere: si vous avez trouvé juste la supputation de Pappus, pourquoi vous contentez-vous dans ce Livre-là d'objecter 103 Contrariétez? Et si vous ne l'avez pas trouvée juste, pourquoi dans votre Lettre objectez-vous 237 Disputes?

(*E*) *Cela fit beaucoup de plaisir au grand Pacificateur Duræus.*] Il publia en 1634 les Avis de quelques Théologiens François, & ceux de trois Evêques Anglois touchant la maniere de réunir les Protestans. Notre Joseph Hall étoit l'un de ces trois Evêques. Davenant & Morton étoient les deux autres. L'*Irenicorum Tractatuum Prodromus*, que Duræus fit imprimer l'an 1662, contient deux Ecrits de Joseph Hall. L'un a pour Titre *Columba Noæ olivam adferens jactatissimæ Christi Arcæ, præsertim adversus machinationes Pontificiorum.* C'est un Sermon qu'il précha devant un Synode de Londres. L'autre est intitulé *Pax terris, continens varia ad Concordiam inter Christianos hoc tempore suadendam Consilia & Argumenta.*

(*F*) *Il traita entre autres Controverses celle du vœu de Celibat.*] Sa III Lettre de la II Décade est intitulée *Discours Apologétique touchant le Mariage des Personnes Ecclésiastiques.* Elle ne couta que trois heures à l'Auteur, & que trois feuillets (33). Elle est de 23 pages *in* 12 dans la Traduction Françoise de Jaquemot. Douze ans après qu'elle eut paru, un Prêtre Anglois la réfuta par un Ecrit de 380 pages (34). Joseph Hall lui repliqua avec une extrême promptitude par un Livre qu'il intitula *Apologie pour l'honneur du Mariage des Personnes Ecclésiastiques contre les malicieuses Calomnies de C. E. Prestre Pseudo-Catholique.* Il le publia en Anglois l'an 1620. La Traduction Françoise de Jaquemot fut imprimée à Geneve l'an 1665, & contient 362 pages *in* 12. L'Auteur fut bien aise de prouver sa diligence, *afin que son outrecuidé Adversaire, & ses partisans seduits, peussent voir comment un mariage bien ordonné n'est point cause de la fetardise & stupidité de nos esprits, ni de la lascheté de nos mains* (35). Tout marié qu'il étoit il acheva cette Réponce, & il l'écrivit *par deux fois de sa propre main* en fort peu de tems, quoi qu'il travaillât à cela *comme par recreation, & divertissement des plus importantes affaires de sa vocation, lesquelles le pressoyent alors plus qu'à l'ordinaire* (36). Ceci nous donne sujet de conjecturer que le Prêtre Anglois s'étoit ser-

vi

(24) *Voiez la Remarq.* (*E*) *de l'Article* ARMINIUS, *& la Remarque* (*D*) *de l'Article* GOMARUS.

(25) *Voiez* Epistolæ Ecclesiasticæ & Theologicæ præstantium Virorum, *pag.* 515 *Edit.* 1684.

(26) Joseph Hall, Lettre V *de la III Décade, pag.* 81.

(27) *Là-même, pag.* 84.

(28) *Là-même, p.* 86, 87.

(29) *Là-même, pag.* 89.

(30) Il avoit dit dans la page 88 que les Papistes *n'ont pas moins de dissentions, mais ils en estouffent & suppriment davantage. Ils se battent secrettement & sans bruit, au lieu que leur nos combats se font en pleine campagne.*

(31) *Voiez* Joseph Hall, *dans* l'Apologie pour le Mariage des Ecclésiastiques. *Réponse à l'Avertissement.*

(32) *Là-même.*

(33) Joseph Hall, *Préface de l'A*pologie pour l'honneur du Mariage des Ecclésiastiques.

(34) *Là-même.*

(35) *Là-même.*

(36) *Là-même.*

eut su que Marc Antoine de Dominis avoit dessein de s'en retourner d'Angleterre en Italie, il lui écrivit une Lettre pour lui représenter la nécessité de se tenir séparé de la Communion de Rome. Cette Lettre a été insérée toute entiere dans la Réponse de Marc Antoine de Dominis (c). Ses *Epistres mêlées* sont un bon Ouvrage: elles sont sans date; mais puis qu'il les dédia au Prince Henri (d), fils ainé de Jaques I, il faut conclure qu'elles furent écrites avant l'année 1613. Il remarque dans son Epitre Dédicatoire, que ce n'étoit point encore la coutume des Anglois de publier des Discours en forme de Lettres, comme on le faisoit parmi les autres Nations. On lui attribue dans le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford le Livre intitulé *Mundus alter & idem* (G), *sive Terra australis antehac semper incognita, longis itineribus peregrini Academici nuperrimè lustrata, Authore* MERCURIO BRITANNICO. Il n'approuvoit point que les Gentilshommes d'Angleterre voiageassent dans les Païs étrangers, & il fit un Livre là-dessus qu'il dédia à la Noblesse (*H*). Son

(c) *Voiez le* Journal des Savans *du* 4 *d'Avr.* 1667.

(d) *Qui mourut le* 6 *de Novembre* 1612.

vi du lieu commun que le mariage détourne trop de l'étude (37). Il étoit échapé à Mr. Hall quelques expressions qui semblent signifier que la continence est impossible; & on l'embarrassa un peu par les conséquences que l'on tira de cette These. Voici l'une des objections du Prêtre Anglois (38). *Monsieur Hall a esté absent en France; la Chair est fragile, les tentations sont frequentes, si est ce qu'il auroit pris à grand desdain & mespris d'estre soupçonné de quelque deshonnesteté tant alors que avant son mariage: Si Monsieur Hall a bien pû vivre si long temps chastement, pourquoy n'auroit pû vivre ainsi plus longuement?* Il répond que cette Conclusion ne vaut rien, & il la compare à celles-ci: „ Un bon „ nageur peut retenir son souffle sous l'eau pour quelques „ minutes de temps, pourquoy ne le pourroit il pas aussi „ retenir pour une heure? pourquoy non pour plus long „ temps? Un Papiste devot peut bien jeusner apres avoir „ desjeusné, jusques à son disner apres midi, pourquoy donc „ ne pourroit-il pas jeusner une semaine entiere? pourquoy „ non un mois? pourquoy non autant de temps que *Eve* „ la fille de Meurs (39)"? Après cela il répond entre autres choses que St. Paul (*) aiant permis aux mariez de se séparer *pour un temps par consentement mutuel afin qu'ils vaquent à jeusne & à oraison*, leur commande *de retourner ensemble afin que Satan ne les tente à cause de leur incontinence.* Ce qui suppose que de ce qu'on peut se contenir quelques jours, il ne s'ensuit pas qu'on le puisse faire toute sa vie. *Là où il y a de l'impossibilité*, objecte-t-on à Mr. Hall (40), *ou de la necessité, il n'y a point de peché, point de conseil; comme nul homme ne peche en ce qu'il ne fait pas des nouvelles estoiles, ou en ce qu'il ne fait pas des miracles.* Il répond (41) que c'est un „ vieux Argument qui a souvent esté sonné aux „ oreilles d'Augustin & de Prosper de la part des Pelagiens". On lui objecte encore ceci (42): *Le pere ne peut blasmer son enfant d'incontinence; se contenir implique de l'impossibilité: se pourvoir d'un mari ou d'une femme* (43) *n'est pas une œuvre qui se face seulement en une heure, & cependant que feront-ils?* Certainement, répond-il (44), „ ce personage „ entend parler de ces chaudes Regions de sa Religion, où „ ils sont si bouillans, qu'il faut qu'on leur permette des „ bordeaux au moins de l'un des sexes: Autrement quelle „ estrange violence est celle cy qu'il conçoit? Comme nos„ tre *Junius* a respondu à son *Bellarmin*, en cas sembla„ ble, *Hic homo sibi videtur agere de equis admissariis ruen„ tibus in venerem, & de hippomane, non de hominibus ra„ tione præditis.* Il parle comme s'il avoit à faire avec des „ Estalons, non avec des hommes, non avec des Chres„ tiens, entre lesquels l'on doit presupposer qu'il y ait un „ ordre decent & convenable, & un deu esgard au temps „ & aux choses qui sont de saison & expedientes". Enfin on lui objecte les cas de divorce: *Le mari & la femme sont separez sur quelque discord, ou maladie: Que feront ils? Il est impossible de vivre en continence à cest homme là. Je respons que si c'est seulement leur volonté qui les separe, il faut qu'elle cede à la necessité. La dissention ne les doit pas dispenser ou distraire du remede necessaire du peché: Que si c'est la necessité, elle trouve du soulagement en leurs prieres. S'ils invoquent & reclament celuy qui les appelle à continence par ceste sienne main, il les exaucera, & leur donnera moyen de perseverer. Et pourquoy non donques en la necessité de nos vœux? Ceste ci est une necessité qui procede de nostre invention, celle là procede de luy. Il s'est obligé à tenir ses propres promesses, & non les nostres* (45).

Quiconque examinera sans prévention ces Réponses de Mr. Hall les trouvera un peu bien foibles. C'est en vérité un combat semblable à celui d'un Général d'Armée qui s'étant trop avancé dans le Païs ennemi ne s'en retire qu'avec la perte de l'Arriere-garde. Tout Ecclesiastique, qui avouera que la continence surpasse les forces humaines, & qui donnera cette raison pourquoi il s'est marié, rendra fort suspect le tems qui a précédé ses noces, tems où il étoit encore plus jeune que lors qu'il a pris une femme. Car si pour se justifier quant à ce tems-là il alléguoit qu'il avoit vécu sans amour; mais qu'enfin une certaine femme l'aiant touché par certaines sympathies qui se trouvent dans la nature & par certaines proportions machinales entre les objets & les facultez (46), il s'étoit senti privé de la force de se contenir qu'il avoit eue auparavant; si dis-je, il se servoit d'une telle Apologie, il s'exposeroit à des Questions fort importunes & embarrassantes. Comment avez vous fait, lui diroit-on, depuis cette fatale rencontre qui vous a rendu amoureux? Vous avez été occupé cinq ou six mois, un an peut-être, à la recherche de l'objet aimé, & à régler avec les parens les conditions. Votre amour vous ôtoit la continence, il faloit donc que vous tombassiez dans le desordre. Mais qu'eussiez-vous fait si une femme mariée vous eut frappé par ces sympathies, ou par ces proportions dont vous parlez? Eussiez-vous pu vous contenir? Si cela est, l'amour & la continence ne sont point incompatibles, & vous tombez en contradiction. Si vous n'eussiez pas pu vous contenir, vous fussiez tombé dans l'adultere ou réellement ou de volonté. Mais si après votre mariage votre servante, qui sera peut-être & plus jolie & plus jeune que votre épouse, se trouve placée à votre égard dans ces proportions machinales, vous voilà amoureux d'elle, & par conséquent incapable de vous contenir. La même chose arrivera si une femme mariée se rencontre dans les mêmes proportions; & ainsi l'on ne peut compter sur votre vertu: on peut craindre tous les jours quelque scandale de votre conduite, ou pour le moins vous considérer comme une personne dont la vertu est appuiée sur un mauvais fondement. Il est sûr qu'un homme que sa profession engage, non seulement à bien vivre, mais aussi à passer pour chaste, ne peut bonnement & honnêtement reconnoitre qu'il s'est marié parce qu'il lui étoit impossible de se contenir. Il doit dire qu'il l'auroit pu, & qu'il n'a pris une femme qu'afin d'avoir des enfans, & une société domestique & de confiance, &c. Concluons que la Controverse du Célibat ne peut être bien traitée, si on ne prend garde à ne se pas trop exposer au canon de l'ennemi. Monsr. Hall est beaucoup plus fort quand il allégue les mauvais effets des vœux monastiques: les citations ne lui manquent point. En voici une (47). *Nos Histoires ne nous disent elles pas qu'au regne d'Henry troisieme*, Robert Grosse-teste, *le fameux Evesque de Lincolne, en sa visite fut contraint de rechercher la virginité de leurs Nonains, en pressant leurs mammelles*, indignum scribi, *comme escrit* Matthieu Paris (†)?

Au reste, ce n'est pas seulement dans les Communions Protestantes qu'on a cru l'impossibilité de se contenir: il y a eu des Catholiques Romains qui ont eu la même pensée; car ils se moquoient des Ecclésiastiques qui s'abstenoient de l'adultere & de la fornication, & ils les prenoient ou pour des Eunuques, ou pour des Sodomites, & il y avoit des paroisses où l'on exigeoit du Curé qu'il eût une Concubine: on ne croioit pas sans cela que l'honneur des femmes fût à couvert, & cela même ne les mettoit pas hors du péril. C'est Nicolas de Clemangis qui nous raconte ces choses. *Taceo de fornicationibus & adulteriis* (Clericorum) *a quibus qui alieni sunt, probro cæteris ac ludibrio esse solent, spadonesque aut Sodomitæ appellantur; denique Laici usque adeo persuasum habent nullos Cælibes esse ut in plerisque parochiis non aliter velint Presbyterum tolerare, nisi Concubinam habeat, quo vel sic suis sit consultum uxoribus, quæ nec sic quidem usque quaque sunt extra periculum* (48).

(*G*) *On lui attribue.....le Livre intitulé* Mundus alter & idem.] C'est une Fiction ingénieuse & savante où il décrit les mauvaises Mœurs de divers Peuples, l'Ivrognerie des uns, l'Impudicité des autres, &c; la Cour de Rome n'y est pas épargnée. L'Auteur composa ce Livre pendant qu'il cultivoit la Litérature; & s'étant depuis attaché à la Théologie, il le négligea & le traita de bagatelle; mais Guillaume Knight son Ami n'en jugea pas de la sorte; il le crut si digne de voir le jour, qu'il le publia, quoi qu'il craignit de déplaire à celui qui l'avoit composé, & qui lui en avoit confié le Manuscrit. C'est ce qu'il expose amplement dans sa Préface. Je ne saurois dire en quelle année il le donna au public. Je n'en ai que l'Edition d'Utrecht, 1643, *in* 12, à laquelle on joignit, à cause de la conformité des matieres, la Cité du Soleil de Campanella, & la nouvelle Atlantide du Chancelier Bacon. L'Ouvrage de Joseph Hall est divisé en IV Livres, & accompagné de Cartes, & contient 213 pages dans cette Edition d'Utrecht. On verra peut-être avec plaisir le Jugement de Naudé. Voici donc comment il parle, après avoir fait mention de l'Utopie de Thomas Morus, & de la Cité du Soleil. *Ultimum verò Angli, nescio cujus, Mundus Alter & Idem, non ita dudum prodiit; aut veriùs Satyra adversus depravatos præsentis seculi mores; in qua dum singulas stationes singulis vitiis adsignat, gentesque illas incolentes ac loca ipsa, contorticulatis ingeniosè, fictisque ex cujusque rei natura vocibus adpellat, non ineptè meo judicio Pœneropolim instituit, quæ ad hilaritatem non minùs homines excitare, quàm ad virtutem inflammare possit* (49).

(*H*) *Il n'approuvoit point que les Gentilshommes d'Angleterre voiageassent dans les Païs étrangers, & il fit un Livre là-dessus, qu'il dédia à la Noblesse.*] Ce Livre dans la Traduction de Jaquemot imprimée à Geneve l'an 1628, est intitulé ainsi, Qui

(37) *Voiez la Remarq.* (*B*) *de l'Article* USSERIUS (Henri).

(38) *Voiez* l'Apologie de Mr. Hall pour le Mariage des Ecclesiastiques, *pag.* 71, 72. *Conferez la XXI Lettre de la* Suite de la Critique Générale de Maimb. *pag.* 688.

(39) Hall, Apologie pour le Mariage des Ecclésiastiques, *pag.* 72.

(*) I Cor. VII, 5.

(40) *Là-même, pag.* 76.

(41) *Là-même, pag.* 77.

(42) *Là-même, pag.* 78.

(43) *Conferez la XXI Lettre de la* Critique Générale du Calvinisme de Maimb. *pag.* 707.

(44) Hall, Apologie pour le Mariage des Ecclésiastiques, *pag.* 78.

(45) *Là-même, pag.* 79, 80.

(46) *Voiez la Remarq.* (*I*) *de l'Article* FABRI.

(47) Hall, Apologie pour le Mariage des Ecclésiastiques, *pag.* 94.

(†) Matt. Paris. Hist. Anglic. Henr. III, *pag.* 1085. *Et quid indignum est scribi, ad domos religiosarum veniens fecit exprimi mammillas earundem, ut sic physicè, &c.*

(48) Nicol. de Clemangis, de Præsulibus Simoniacis, *pag. m.* 165 *col.* 1.

(49) Naudæus, Bibliograph. Politic. *p.* 17 *Edit.* Cren. 1692.

Son Seneque Chrétien a été traduit en diverses Langues. C'est un Traité fort solide.

Quò Vadis? ou Censure des Voyages ainsi qu'ordinairement ils sont entrepris par les SEIGNEURS & GENTILS-HOMMES. Il est dédié à Edouard Denny Baron de Walkham, pere de Mylord Hay, qui avoit été Ambassadeur en France, & qui avoit eu à sa suite dans cette Ambassade entre autres personnes notre Joseph Hall. Il y a du pour & du contre dans cette matiere: l'Auteur n'est pas le seul qui se soit plaint du mal que produisent les Voiages. Thomas Lansius (50) a déclamé quelquefois sur ce sujet. Juste Lipse, au contraire, approuve que l'on voiage (51); & il a donné de fort bonnes Instructions là-dessus. Voiez sa XXII Lettre de la I Centurie.

(50) *Dans ses Harangues de Principatu inter Provincias Europæ.*

(51) *Voiez ses* Lettres, *aux endroits marquez dans la Table des Matieres, sous le Mot* Peregrinatio.

HALL (RICHARD) Théologien Anglois de la Communion de Rome, fut, je pense, l'un de ceux qui sortirent d'Angleterre à cause des Loix pénales que la Reine Elizabeth fit établir, contre les Papistes. Il se retira au Païs-Bas Espagnol, & fut Professeur en Théologie à Douai, & Chanoine de St. Omer. Il publia, entre autres Ouvrages (*A*), un Traité de l'origine des troubles de ce Païs-là. Il n'étoit point propre à manier cette matiere; car d'un côté sa reconnoissance pour le Roi d'Espagne qui lui fournissoit un asyle, & de l'autre le ressentiment de son exil qui l'aigrissoit contre tous les Protestans, l'empêchoient de considérer avec équité la conduite des Provinces qui se soulevérent contre Philippe II. Aussi est-il certain qu'il fit paroitre beaucoup de passion dans cet Ouvrage (*B*). Il mourut l'an 1604 (*a*).

(*a*) Witte, in Diar. Biograph.

(*A*) *Il publia divers Ouvrages.*] Voici tout ce que je sai qu'il ait écrit, la Préface du Livre de Jean Giovanus *de Schismate seu Ecclesiasticæ Unionis divisione*, imprimée à Louvain, l'an 1573, *in* 8: *De tribus primariis causis Tumultuum Belgicorum, & contra coalitionem multarum Religionum; quam liberam Religionem vocant*, à Douai, 1581, *in* 8. *Pro Defensione Regiæ & Episcopalis auctoritatis contra rebelles*, à Douai, l'an 1584, *in* 8. *De quinque partita conscientia libri tres*, là-même, 1598, *in* 8. *De Proprietate & Vestiario Monachorum, aliisque ad hoc vitium extirpandum necessariis*, là-même, 1585, *in* 8.

(*B*) *Il fit paroître beaucoup de passion dans cet Ouvrage.*] Et sur-tout contre le Prince d'Orange; car il fit des Chapitres entiers pour le convaincre d'être Tyran, d'avoir affecté la Roiauté par des voies tyranniques comme Absalon, d'avoir les dix qualitez qui selon Bartole sont le caractére du Tyran, &c. Il le compara à Julien l'Apostat, & il n'y eut point d'Invectives qu'il ne versât sur le papier contre ce Prince, & contre ses adhérans (1), & pour animer les Catholiques à n'accorder point la liberté de conscience que les Protestans demandoient (2). Un homme qui avoit tant de raisons personelles d'être partial pour le Roi d'Espagne, & chagrin contre la Hollande, ne devoit point se mêler d'écrire sur les causes de cette Guerre Civile. Un Historien doit être parfaitement desinteressé; & dès qu'un homme a quelque ressentiment contre une Nation, il doit s'abstenir d'en faire l'Histoire, lors principalement qu'il ne sauroit consulter tant soit peu sa mauvaise humeur sans plaire beaucoup à un autre Peuple pour qui il doit avoir de la complaisance & de la reconnoissance. Un tel homme, dis-je, se doit recuser lui-même, comme font les Juges honnêtes gens lors qu'ils sont intéressez dans quelque cause (3). L'Histoire ne doit être touchée que par des mains pures, il la faut laisser écrire à ceux qui ne les ont point ensanglantées du combat ni au figuré ni au propre; il faut pour le moins attendre que le tems ait purifié les taches & consolidé les blessures. Elle mérite d'être respectée comme les Pénates des Anciens:

Tu, genitor, cape sacra, patriosque penates.
Me bello è tanto digressum, & cæde recenti,
Attrectare nefas; donec me flumine vivo
Abluero (4).

(1) *Consultez* Schultingius, Bibl. Cath. Tom. IV, pag. 254.

(2) *Voiez le même, là-même, pag.* 255.

(3) *Voiez ce que j'ai dit dans la Remarque* (*D*) *de l'Article* REMOND *& dans la Remarq.* (*L*) *de l'Article* TIMEE.

(4) Virgil. Æneid. *Libr. II, Vers.* 717.

HALLE' (PIERRE) Professeur en Droit Canonique dans l'Université de Paris, étoit né à Bayeux en Normandie le 8 de Septembre 1611. Il étudia en Philosophie, en Droit, & en Théologie, dans l'Université de Caen pendant cinq ans. Il faut ajoûter qu'il y cultiva aussi avec un grand soin la Poësie, sur quoi Antoine Hallé son parent, & l'un des grands Poëtes de son siecle, lui donna de bonnes Leçons. Il s'étoit insinué dans ses bonnes graces en publiant quelques Poëmes; & il profita si bien des lumieres de cet illustre parent, qu'il remporta le prix à Caen & à Rouen, dans les Combats Poëtiques que l'on y fait toutes les années (*a*). Il s'aquit par-là une telle réputation, qu'encore qu'il fût fort jeune on lui donna la Régence de la Rhétorique dans l'Université de Caen. Quelque tems après, étant Recteur de l'Académie, il harangua à la tête des quatre Facultez Mr. Seguier Chancelier de France (*A*). Sa Harangue fut fort goûtée, & lui aquit l'estime & la protection de ce Chef de la Justice; jusques-là qu'il reçut de lui le bonnet de Docteur en Droit en présence du Grand-Conseil le 18 de Mars 1640, après avoir soutenu des Theses dans cette illustre Assemblée (*b*). Il suivit à Paris Mr. Seguier, & se fit connoître si avantageusement par quelques Piéces qu'il publia, qu'on lui offrit des Régences dans cinq différens Colleges, & qu'on l'aggrégea extraordinairement au Corps de l'Université (*c*) le 14 d'Août 1641. Il aima mieux enseigner dans le College d'Harcour, que dans aucun autre; & il eut là une grande foule d'Auditeurs. Il publioit de tems en tems quelques Poësies Latines qui augmentérent sa réputation, & qui donnérent lieu à son Mecene de le faire installer Poëte du Roi, & Lecteur en Langue Latine & en Langue Greque dans le College Roial le 18 de Décembre 1646. La trop forte application à l'étude aiant ruïné sa santé, il fut contraint de se reposer pendant deux ans pour la rétablir. Lors qu'il fut guéri, il se mit en tête de redonner quelque lustre à la Faculté de Droit, qui étoit tombée dans un état pitoiable, n'y restant plus qu'un Professeur (*B*). Il obtint le grade de Professeur Roial en Droit Canonique l'an 1655, & il donna tous ses soins à relever les études de cette Science, dont il soutint les privileges avec vigueur (*C*), & sans être rebuté par les obstacles. C'est à lui principalement que l'on doit attribuer l'avantage dont les Professeurs de Paris jouïssent depuis l'an 1679 (*D*). Il composa de fort bons Livres (*E*); & il eut la satisfaction d'avoir pour amis

(*a*) *C'est à l'honneur de la Conception immaculée de la Sainte Vierge.*

(*b*) *Propugnatis utriusque Juris thesibus laurea doctorali in amplissimo Comitum Consistorianorum consessu die 18 Martii 1640 ab ipsomet Cancellario decorari meruit.* Vita Petri Hallæi *de qua infrà, Citat.* (*d*).

(*c*) *Abstinet ab Universitate extra ordinem... cooptatur.* Ibidem.

(*A*) *Mr. Seguier Chancelier de France.*] Il étoit allé en Normandie pour appaiser les émotions populaires, qui causoient de grands desordres dans plusieurs endroits de la Province.

(*B*) *La Faculté de Droit... étoit tombée dans un état pitoiable, n'y restant plus qu'un Professeur.*] Qui étoit Monsr. Doujat. La Faculté avoit perdu en peu de tems François Florent, & Jean Dartis. *In juridicam deinde scholam geminato Francisci Florentii, & Joannis Dartisii funere afflictam ac propè desertam cum Joanne Doujatio Collega primario extra ordinem accitus* (1) *anno* 1655. C'est ainsi que parle Mr. Pinsson-des-Riolles, dans une Inscription qu'il a publiée en l'honneur de notre Hallé.

(*C*) *Il soutint les privileges de cette Faculté avec vigueur.*] Mr. Pinsson ajoûte tout aussitôt: *Quam quidem postea restitui, exornari, ac amplificari magis ac magis... procuravit.* L'Auteur de l'Eloge descend dans le détail, & dit que Hallé par ses sollicitations obtint que Pompone de Bellievre, premier Président au Parlement de Paris, restituât aux Ecoliers en Droit Canonique la Faculté de postuler (2). De là naquirent bien des Procès. *Hinc ortæ lites: vicina Juris Collegia in eos acriter insurrexerunt, & eos tum ad Senatum, tum ad Regis consistorium traduxerunt. Ut tot malis succurreret Hallæus, viginti quatuor viros pietate & doctrinâ commendatissimos, tanquam adjutores, in facultatem, re cum suis Collegis priùs communicata, adscivit: facultate vix ab externo hoste quietâ, nonnulli ex Doctoribus honorariis, Collegarum discordias in suum commodum alentes, plurima Antecessorum Jura sibi arrogare tentabant. In hac temporum difficultate quâ facultas in partes scindi videbatur animum tantisper sustinuit, donec illâ invidiæ tempestate feliciter pacatâ, concordia facultati restitutâ, animum à negotio omni alieno revocans, sedulo summaque diligentia ad restauranda Juris studia totus incubuit* (3).

(*D*) *On doit lui attribuer l'avantage dont les Professeurs de Paris jouïssent depuis l'an* 1679.] Avant cela ils n'enseignoient point le Droit Civil. *Ab eo præcipuè docendi rectam rationem inchoatam à Rege probatam & confirmatam fuisse affirmaverim. Studiis enim latius efflorescentibus ab invictissimo Rege Ludovico Magno, promovente illustrissimo viro Michaële le Tellier Franciæ Cancellario, publica civilis Jurisprudentiæ professio Parisiensi scholæ, quâ superiori sæculo male exciderat, restituta est, & asserta Antecessoribus Juris Civilis interpretandi autoritas mense Aprili* 1679 (4).

(*E*) *Il composa de fort bons Livres.*] Voici les paroles de son

(1) *Notez aussi qu'il obtint le Professorat sans l'avoir disputé, ce qui fut une dispense.* Ab eo (suo Mæcenate) *Regii Consistorii placitum, quo Regiæ constitutionis antecessorum ad publici certaminis aleam ordinantis, remisso rigore, ad munus antecessorium promovebatur obtinuit.* Vita Hallæi.

(2) *Juris Canonici auditoribus postulandi munus... Hallæo potissimum procurante restitutum est.* Ibid.

(3) Vita Hallæi.

(4) *Ibidem.*

amis les Savans les plus illustres, qui étoient encore plus charmez de sa Vertu que de son Erudition. Il mourut très-bien préparé (*F*), le 27 de Décembre 1689 (*d*).

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire, j'ai lu l'Eloge Latin qu'un (*e*) des Disciples de ce Professeur lui a consacré. C'est une Piéce bien écrite, & imprimée à Amsterdam chez Henri Boom, 1692: les Lecteurs y trouveront un détail qui leur plaira.

(*d*) *Tiré d'un Eloge composé en Latin par* Jean Hallé, *Sécretaire du Roi, dont* Mr. Pinsson des Riolles *m'a communiqué une Copie Manuscrite.*

(*e*) Daniel Laët, Bordelois.

son Eloge: *In auditorum favorem præter Institutiones Canonicas quas in lucem anno 1685 velut in famæ testamentum emiserat, varios ad Jus Canonicum & Civile tractatus de Conciliis, de summi Pontificis autoritate, de Regalia, de Simonia, de Usuris, de Censuris, de Regularibus, de Beneficiis Ecclesiasticis, de Matrimonio, de Testamentis, & alia plura reconditæ doctrinæ monimenta exaravit.* Il publia un Recueil de Poësies & de Harangues Latines, l'an 1655, *in* 8.

(*F*) *Il mourut très-bien préparé.*] Je rapporte à cela le legs qu'il fit à la Faculté de Droit. Il est destiné à faire dire quatre fois l'an une Messe, où tous les Professeurs & tous les Docteurs présens reçoivent une certaine somme (5).

(5) *Legata prius Juris utriusque Facultati ad sacrosanctum Missæ sacrificium statis diebus quater in anno celebrandum summâ, ab Antecessoribus & Doctoribus utriusque ordinis præsentibus percipiendâ.* Vita Hallæi.

HAMADRYADES: c'est ainsi que l'on appelloit les Nymphes dont le destin dépendoit de certains arbres avec lesquels elles naissoient, & elles mouroient (*A*). C'étoit principalement avec les chênes qu'elles avoient cette grande union (*a*). On dit qu'elles témoignérent quelquefois une extrême reconnoissance à ceux qui les garantirent de la mort (*B*), & que ceux qui n'eurent aucun égard aux humbles prieres qu'elles leur firent d'épargner les arbres dont elles dépendoient, en furent punis (*C*). Il n'y avoit que (*D*).

(*a*) *Voiez la Remarque* (*A*), *Citat.* (8).

(*A*) *Leur destin dépendoit de certains arbres avec lesquels elles naissoient, & elles mouroient.*] Voions la Note du Grammairien Servius sur le Vers 62 de la X Eclogue de Virgile. Hamadryades, dit-il, *Nymphæ quæ cum arboribus & nascuntur & pereunt*, ἀπὸ τοῦ ἅμα καὶ τῆς δρυός, *qualis fuit illa, quam Erysichthon occidit: qui cum arborem incideret, & vox inde erupit, & sanguis, sicut docet Ovidius.* Ovide cité par ce Grammairien a décrit élégamment les complaintes & l'infortune de l'Hamadryade que l'impie Erysichthon fit périr. Elle vivoit dans un vieux chêne d'une grandeur prodigieuse, & que tout le monde respectoit (1). Les valets d'Erysichthon n'osoient obéir à l'ordre qu'il leur donnoit de couper cet arbre: il falut qu'il mit lui-même la main à l'œuvre.

(1) *Stabat in his ingens annoso robore quercus Una, nemus . . . . . mensuraque roboris ulnas quinque ter implebat.* Ovid. Metam. *Libr. VIII, Vers.* 749.

Dixit, & obliquos dum telum librat in ictus,
Contremuit, gemitumque dedit Dodonia quercus:
Et pariter frondes, pariter pallescere glandes
Cæpere, ac longi pallorem ducere rami.
Cujus ut in trunco fecit manus impia vulnus,
Haud aliter fluxit discusso cortice sanguis,
Quàm solet, ante aras ingens ubi victima taurus
Concidit, abrupta cruor è cervice profundi.
. . . .
Editus è medio sonus est cum robore talis:
Nympha sub hoc ego sum, Cereri gratissima, ligno;
Quæ tibi factorum pœnas instare tuorum
Vaticinor moriens, nostri solatia lethi (2).

(2) *Idem, ibidem, Vers.* 763.

Il y a des Grammairiens qui divisent ce que Servius unit. Ils veulent que les Hamadryades aient été ainsi appellées, ou parce qu'elles naissoient, ou parce qu'elles mouroient avec des chênes. Ἁμαδρυάδας νύμφας Μνησίμαχός φησι, διὰ τὸ ἅμα ταῖς δρυσὶ γεννᾶσθαι. ἢ ἐπεὶ δοκοῦσιν ἅμα ταῖς δρυσὶ φθείρεσθαι, νύμφαι ἁμαδρυάδες λέγονται (3). Il faut rejetter ce partage, puis que le sentiment général est que la vie de ces Nymphes avoit précisément la même durée que la vie de leurs arbres. De là vient que Pindare dans un Poëme qui s'est perdu avoit dit, ἰσοδένδρου τέκμαρ αἰῶνος λαχοῖσα. *finem ævi æqualis arbori nacta.* Callimaque s'est servi de cette expression, ἥλικος ἀσθμαίνουσα περὶ δρυός, *coætaneam ingemiscens propter quercum* (4), en parlant de l'Hamadryade Melie. Apollonius l'a imité, lors qu'il a introduit une Hamadryade qui prioit qu'on ne coupât point un certain arbre.

(3) Schol. Apollon. Rhodii *in Libr. II, Vers.* 479, *pag. m.* 192. *Voiez aussi* Plutarque de Oraculor. defectu, *pag.* 415, *où il rapporte ces paroles de* Pindare.

Ἡ μὲν ὀδυρομένη ἀδινῷ μειλίσσετο μύθῳ,
Μὴ ταμέειν πρέμνον δρυὸς ἥλικος, ᾗ ἔπι πουλὺν
Αἰῶνα τρίβεσκε διηνεκές.
Quæ ipsi flens blandiebatur voce miserabili,
Ne coævam extirparet arborem, in qua multa
Usque secula degisset (5).

(4) Callimach. Hymno in Delum, *Vers.* 81.

(5) Apollon. Rhod. *Libr. II, Vers.* 480, *pag. m.* 193.

Joignons à ces témoignages encore une autorité; c'est celle d'Homere. Nous lisons dans l'une de ses Hymnes, qu'il y a des arbres qui naissent en même tems que les Nymphes, & que celles-ci meurent lors que ces arbres se séchent.

Τῇσι δ' ἅμ' ἢ ἐλάται ἠὲ δρύες ὑψικάρηνοι
Γεινομένῃσιν ἔφυσαν ἐπὶ χθονὶ βωτιανείρῃ.
. . . .
Ἀλλ' ὅτε κεν δὴ μοῖρα παρεστήκῃ θανάτοιο,
Ἀζάνεται μὲν πρῶτον ἐπὶ χθονὶ δένδρεα καλά,
Φλοιὸς δ' ἀμφιπεριφθινύθει, πίπτουσι δ' ἀπ' ὄζοι.
Τῶν δέ χ' ὁμοῦ ψυχὴ λείπει φάος ἠελίοιο.
Simul autem cum his Nymphis aut abietes, aut quercus altis capitibus præditæ
Nascentibus nascuntur super terram alentem-viros,
. . . .
Sed quando jam parca astiterit mortis,
Siccantur quidem primum super terram arbores pulchræ.
Cortex autem circum-circa corrumpitur, cadunt verò ab ipsis rami.
Harum autem simul anima relinquit lucem solis (6).

(6) Homer. Hymn. *in* Vener. *pag. m.* 851.

Stace fait mention d'un bois dont la durée avoit surpassé celle des Nymphes, & des Faunes; mais cela ne choque point la tradition qui regardoit en particulier les Hamadryades. Outre cela, qui ne sait que les saillies de ce Poëte ne respectoient rien? Il ne seroit donc pas raisonnable d'y faire attention, comme à des choses qui pussent être opposées à l'opinion générale. Vous trouverez ses paroles dans la Remarque (*D*). Ausone, plus éloigné que lui de la source, s'est pourtant mieux conformé à la vieille tradition. *Non sine Hamadryadis fato*, dit-il (7), *cadit arborea trabs.*

(7) Auson. Edyll. XII, *pag. m.* 483. *Conferez les Vers de* Balzac *rapportez dans la Remarque* (*K*) *de l'Article* THOMAS (Paul).

Notez que Pausanias s'exprime d'une maniere qui semble prouver que les Hamadryades étoient plus jeunes que leurs arbres. Τιθορέαν δὲ, dit-il (8) en parlant d'une ville qui s'appelloit Tithorea, οἱ ἐπιχώριοι κληθῆναι φασὶν ἀπὸ Τιθορέας νύμφης, οἷαι τῷ ἀρχαίῳ λόγῳ τῶν ποιητῶν ἐφύοντο ἀπό τε ἄλλων δένδρων, καὶ μάλιστα ἀπὸ τῶν δρυῶν. *Tithoream incolæ vocatum esse dicunt à Tithorea Nympha, de iis una quas prisci Poëtarum sermones, quum ex ceteris arboribus, tum verò è quercubus maxime genitas prodiderunt.* C'est nous représenter les arbres comme les meres des Hamadryades: il n'est donc pas vrai qu'elles nâquissent en même tems qu'eux. Mais je ne crois point qu'il faille insister beaucoup sur les expressions de Pausanias; ce n'étoit pas son affaire que de décrire avec précision la nature de ces vieilles fables. Tenons-nous en donc à ceci; c'est que les Poëtes ont assûré que ces Nymphes, & les arbres naissoient en même tems. Prenez garde que Pausanias remarque qu'elles naissoient principalement du chêne. Je ne vois point qu'on puisse combattre cela par l'autorité de Pherenicus; car il me semble que ce qu'il raconte ne concerne point les Hamadryades proprement dites. Il rapporte (9) que le figuier fut appellé συκῆ du nom d'une fille d'Oxylus, & que cet Oxylus aiant couché avec Hamadryade sa sœur engendra huit filles, qui furent toutes nommées Nymphes Hamadryades; mais elles avoient chacune un nom particulier, que l'on imposa ensuite à des arbres. Celle d'entre elles qui avoit nom συκῆ, *Syce*, fut l'étymologie du nom du figuier. Il me semble qu'Hamadryade sœur d'Oxylus n'étoit point de la même espéce que les Nymphes dont il s'agit dans cet Article. Cela soit dit avec la permission d'un illustre Auteur (10).

(8) Pausan. *Libr. X, Cap. XXXII, pag.* 879.

(9) *Apud* Athenæum, *Libr. III, pag.* 78.

(10) *Vide* Spanhem. in Callim. Hymno in Delum, *Vers.* 83, *pag.* 378.

(*B*) *On dit qu'elles témoignérent quelquefois une extrême reconnoissance à ceux qui les garantirent de la mort.*] Un certain homme nommé Rhœcus, s'étant apperçu qu'un chêne étoit tout prêt à tomber, commanda à ses enfans de prévenir cette chûte, en affermissant la terre autour de l'arbre, ou en y mettant des appuis. La Nymphe qui seroit périe, si ce chêne fût tombé, se fit voir à Rhœcus, & le remercia de ce qu'il lui avoit sauvé la vie, & lui permit de demander telle récompense qu'il souhaiteroit. Il répondit qu'il souhaitoit de jouir d'elle. La Nymphe lui promit là-dessus toute sorte de contentement, & lui commanda de s'abstenir de toute autre femme. Elle ajoûta qu'une abeille leur serviroit de messager. Mais l'abeille étant venue pendant que Rhœcus jouoit, il se mit à dire des duretez qui irritérent l'Hamadryade, desorte qu'il fut mutilé (11). Voilà ce que Charon de Lampsaque racontoit, si nous en croions le Scholiaste d'Apollonius. Il faisoit un autre récit, & d'une meilleure conclusion. Le voici tel que je le trouve dans Natalis Comes, qui ne cite point l'Auteur qui lui a fourni cela. Arcas fils de Jupiter & de Callisto chassoit dans un bois, lors qu'il rencontra une Hamadryade qui couroit grand risque de périr; car l'arbre avec lequel elle étoit née, avoit été fort endommagé dans ses racines par les eaux d'un fleuve. Elle supplia Arcas de le sauver: il lui accorda cette grace en détournant le cours de cette riviere, & en le faisant rechausser. La Nymphe ne fut point ingrate; elle lui accorda ce que l'on nomme la derniere faveur, & eut deux enfans de lui. Elle s'appelloit Prosopeles (12). On ne trouve dans Pausanias sinon qu'Arcas fut marié avec une Nymphe Dryade qui se nommoit Erato, & qui lui donna trois garçons (13). On pourroit conclure de ceci qu'encore que les Hamadryades ne pussent survivre à leur chêne, ou à leur sapin, &c. elles pouvoient quelquefois s'en détacher; & si cette conséquence étoit douteuse, il la faudroit fortifier par un Passage d'Homere, où l'on apprend que les mêmes Nymphes qui naissoient, & qui mouroient avec des arbres, goûtoient les plaisirs de l'amour dans les cavernes avec les Silenes.

(11) Ὥστε πηρωθῆναι αὐτόν. Schol. Apollon. *in Libr. II, Vers.* 479.

(12) *Tiré de* Natalis Comes, Mythol. *Libr. V, Cap. XI, pag. m.* 465, 466. *Il dit que* Charon de Lampsaque *a écrit cela; mais tous les Ecrits de cet Auteur étant péris, il falloit que* Natalis Comes *citât celui qui cite* Charon de Lampsaque.

(13) Pausan. *Libr. VIII, Cap. IV, pag.* 604.

Τῇσι δὲ Σιληνοί τε καὶ εὔσκοπος Ἀργειφόντης
Μίσγοντ' ἐν φιλότητι μυχῷ σπείων ἐροέντων.
Cum his autem Silenique & bonus explorator Argicida,
Miscentur in amore in recessu speluncarum amabilium (14).

(14) Homer. Hymn. *in* Vener. *pag. m.* 851.

(*C*) *Ceux qui n'eurent point d'égard à leurs . . . . prieres . . . en furent punis.*] Apollonius raconte que le pere de Peribée attira sur soi, & sur ses enfans, une très-dure malédiction, parce qu'il avoit coupé un arbre qu'une Nymphe

avoit rien entre les natures mortelles qui vêcût autant que cette sorte de Nymphes (*D*). Les Poëtes ont quelquefois pris les Hamadryades pour les Naïades (*E*): ils ne s'assujettissoient point si exactement aux définitions de chaque espece, qu'ils ne les confondissent ensemble quand ils le jugeoient à propos.

phe l'avoit prié d'épargner. Cette Nymphe avoit vêcu plusieurs siecles dans cet arbre. Nous avons vu ci-dessus sa supplication. En voici la suite:

Αὐτὰρ ὅ τόν γε
Ἀφραδίῃς ἔτμηξεν, ἀγηνορίῃ νεότητος.
Τῷ δ' ἄρα νηκερδῆ νύμφη πόρεν αὐτὸν ὀπίσσω
Αὐτῷ καὶ τεκέεσσιν.

Eam tamen ille
Incogitate succidit per juvenilem petulantiam.
Quamobrem inutile deinde manupretium nympha
Et ipsi persolvit & generi (15).

(15) Apollon. Rhod. *Libr. II*, *Vers.* 482. *pag.* 193.

(*D*) *Il n'y avoit rien . . . qui vécût autant que cette sorte de Nymphes.*] Ausone nous apprend cela dans les Vers que je m'en vais copier, & qui sont une Version du Grec d'Hesiode:

Ter binos deciesque novem super exit in annos,
Justa senescentum quos implet vita virorum.
Hos novies superat vivendo garrula cornix
Et quater egreditur cornicis secula cervus.
Alipedem cervum ter vincit corvus: & illum
Multiplicat novies Phœnix, reparabilis ales.
Quam vos perpetuo decies prævertitis ævo,
Nymphæ Hamadryades: quarum longissima vita est.
Hi cohibent fines vivacia fata animantum.
Cætera secreti novit deus arbiter ævi
Tempora (16).

(16) Auson. Edyll. XVIII, *pag. m.* 533.

Le Poëme d'Hesiode où se trouvoit cette doctrine ne subsiste plus; mais on en peut voir un Fragment dans un Traité de Plutarque; un Fragment, dis-je, qui ne contient que cinq Vers. Rapportons cet endroit-là de Plutarque selon la Version d'Amiot; nous y apprendrons qu'il y avoit des Paiens, qui soutenoient la mortalité des Divinitez du second rang. „ Hesiode a le premier purement & distinctement mis quatre „ genres de natures raisonnables, les Dieux, les Dæmons „ plusieurs en nombre & bons, les demi-Dieux, & les Hom„ mes. . . . Il estime que les Dæmons mesmes apres certai„ nes revolutions de temps viennent à mourir: car parlant „ en la personne d'une Naide, il designe le temps auquel ils „ viennent à definir,

„ *Neuf hommes vit la corneille criarde;*
„ *Le cerf autant quatre fois vif se garde;*
„ *Le corbeau noir si longuement vieillit,*
„ *Que de trois cerfs les vies il emplit;*
„ *Et le Phenix de neuf corbeaux égale*
„ *Les jours: mais vous, progenie Royale*
„ *De Jupiter, Nymphes aux chefs plaisans,*
„ *De dix Phenix vous fournissez les ans.*

„ Or ceux qui ne prenent pas bien ce que le Poëte a voulu „ entendre par ce mot Genean, c'est-à-dire l'âge de l'hom„ me, font monter cette somme de temps à un grand nom„ bre d'années, car ce n'est seulement qu'un an, de maniere „ que la somme totale ne vient à faire que neuf-mille-sept„ cens & vingt ans, qui est la durée de la vie des Dæmons. „ Et y a plusieurs des Mathematiciens qui la font plus cour„ te que cela. Pindare mesme ne la fait pas plus grande „ quand il dit, que les Nymphes ont la destinée de leur vie „ égale aux arbres, & que c'est pour cela qu'on les appelle „ Amadryades, pource qu'elles naissent & meurent avec les „ chesnes (17)". Plutarque mérite quelque censure, pour n'avoir pas rapporté le Vers où Hesiode marquoit la durée de la vie humaine, car c'étoit la base de tous les calculs suivans. Je puis supposer qu'Hesiode avoit marqué cette durée, puis que son Traducteur commence par dire que l'âge de l'homme comprend 96 ans. Cette mesure étant une fois posée, on peut supposer combien vivent les cerfs, les corbeaux, &c; & l'on trouve que la corneille vit 864 ans, le cerf 3456, le corbeau 10368, le phenix 93312, & l'Hamadryade, neuf cens trente trois mille cent vingt. Tout cela est ridicule, & Pline a raison de le rejetter comme fabuleux. *De spatio atque longinquitate vitæ hominum, non locorum modo situs, verum exempla, ac sua cuique sors nascendi incertum fecere. Hesiodus, qui primus aliqua de hoc prodidit, fabulose (ut reor) multa de hominum ævo referens, cornici novem nostras attribuit ætates, quadruplum ejus cervis, id triplicatum corvis. Et reliqua fabulosius in phœnice, ac Nymphis* (18). Quand on réduiroit la chose à la plus petite supputation, qui est celle de ne donner qu'une année à l'âge de l'homme (19), on trouveroit fausse la doctrine d'Hesiode à l'égard des Hamadryades: elles ne peuvent vivre qu'autant que les arbres; or il n'y a point d'arbre qui puisse vivre 9720 ans. Ce que Pline apporte de la longue vie de quelques arbres (20), ce que d'autres disent du chêne de Mamré (21), cent contes de même nature, quand ils seroient aussi véritables qu'ils sont douteux, ne prouveroient rien contre moi.

(17) Plutarch. de Oraculor. defectu, *pag.* 415.

(18) Plin. *Libr. VII*, *Cap. XLVIII*, *pag. m.* 73.

(19) *C'est-à-dire de supposer comme dans le Passage de* Plutarque, *qu'*Hesiode, *par le mot* genea, *entendoit un an.*

(20) Plin. *Libr. XVI*, *Cap. XLIV.*

(21) *Voiez la Remarq.* (*C*) *des Articles* ABRAHAM *&* BARCOCHEBAS.

Notez que le Poëte Stace suppose que les demi Dieux sujets à la mort ne vivent pas aussi long-tems que les arbres. Il fait mention d'un bois qui avoit vu renouveller ses Dryades & ses Faunes, & que l'on pourroit comparer à ces vieux châteaux, qui ont servi de demeure aux peres, aux fils, aux petit-fils, &c.

Stat sacra senectæ
Numine, nec solos hominum transgressa veterno
Fertur avos, Nymphas etiam mutasse superstes,
Faunorumque greges (22).

(22) Statius, Theb. *Libr. VI, Vers.* 93.

Il parle ailleurs un peu autrement; car il suppose que l'arbre mourroit si l'Hamadryade cessoit de vivre.

Quid te, quæ mediis servata penatibus, arbor,
Tecta per & postes liquidas emergis in auras?
Quo non sub domino sævas passura bipennes?
Et nunc ignara forsan vel lubrica Nais,
Vel non abruptos tibi demet Hamadryas annos (23).

(23) *Idem*, Silva III *Libr. I*, *Vers.* 59, *p. m.* 14, 15.

Au reste, il n'a pas été malaisé aux Gentils de s'imaginer qu'il y avoit de cette espece de Nymphes; car ils concevoient des sentimens de vénération & de religion pour les arbres qu'ils croioient être fort vieux, & dont la grandeur extraordinaire étoit un signe d'une longue vie (24). Il n'étoit pas malaisé de passer de là jusques à croire qu'ils étoient la demeure d'une Divinité. On en fit une idole naturelle, je veux dire que l'on se persuada que sans le secours des consécrations, qui faisoient descendre dans les statues la Divinité à laquelle on les dédioit, une Nymphe, une Divinité, s'étoit concentrée dans ces arbres. Le chêne qu'Erysichthon coupa étoit vénéré pour sa grandeur, & pour sa vieillesse: on l'ornoit comme un lieu sacré; on y appendoit les témoignages du bon succès de sa dévotion, & les monumens d'un vœu exaucé.

(24) *Lucos sicut fontes vetustate tanta adoramus in quibus grandia & antiqua robora jam non tantam habent speciem, quantam religionem.* Quintil. *Libr. X*, *Cap. I*, *pag. m.* 472.

Stabat in his ingens annoso robore quercus
Una, nemus: vittæ mediam memoresque tabellæ,
Sertaque cingebant, voti argumenta potentis (25).

(25) Ovid. Metam. *Libr. VIII*, *Vers.* 746.

Se faut-il étonner qu'il ait été pris pour la demeure d'une Hamadryade?

(*E*) *Les Poëtes ont quelquefois pris les Hamadryades pour les Naïades.*] C'est ce qu'a fait Properce en parlant des Nymphes qui enlevérent le mignon d'Hercule (26): il les appelle tantôt Hamadryades, tantôt Dryades, c'étoient néanmoins les Nymphes d'une fontaine. Ovide tout au rebours appelle Naïades les Nymphes dont le destin dépendoit d'un arbre:

(26) Propert. Eleg. XX *Libri I.*

Naida vulneribus succidit in arbore factis,
Illa perit: fatum Naidos arbor erat (27).

(27) Ovidius, Fast. *Libr. IV*, *℣.* 231.

Par occasion je remarquerai qu'il étoit encore plus ordinaire de confondre réciproquement les Hamadryades & les Dryades. Il y a dans l'*Hercules Oeteus* une Scéne où l'on a décrit les effets du chant d'Orphée. On y dit entre autres choses que les Dryades quittant leurs arbres accouroient vers lui:

Et quercum fugiens suam
Ad vatem properat Dryas (28).

(28) Seneca, *in Herc.* Oeteo, *Vers.* 1051, *pag. m.* 322.

Il y a quelque apparence qu'il s'agit là de ces mêmes Nymphes qui naissoient & qui mouroient avec un arbre, & qu'à proprement parler on nommoit Hamadryades, & non pas Dryades. La tradition ne portoit pas constamment que ces Nymphes-là ne se pussent détacher jamais de leurs arbres, non pas même pour quelques momens. Ainsi Seneque a pu supposer qu'elles les quittérent pour aller entendre le chant d'Orphée. Notez que Servius s'est trompé, lors qu'il a cru que le Poëte Stace a parlé des Hamadryades dans ces Vers du VI Livre de la Thébaïde:

Linquunt flentes dilecta locorum
Otia, cana Pales, Silvanusque arbiter umbræ,
Semideumque pecus, migrantibus adgemit illis
Silva, nec amplexæ dimittunt robora Nymphæ (29).

(29) Statius, Theb. *Libr. VI*, *Vers.* 110, *pag. m.* 234.

Il est sûr que les Nymphes, dont il s'agit là, étoient celles que l'on appelloit proprement Dryades, & qu'ainsi Servius a eu tort d'appliquer le *nec amplexæ dimittunt robora Nymphæ* aux Hamadryades, dont il venoit de donner le caractere par ces paroles, *Hamadryades cum arboribus & nascuntur & pereunt, unde plerumque, cæsa arbore, sanguis emanat* (30). Barthius n'a point apperçu l'erreur de ce Grammairien, quoi qu'il allegue un Passage qui étoit fort propre à la lui faire connoître. *Pulcra notatio in Commentario antiquo*, dit-il (31), Dimittunt.] Non cum effectu intellige, dimittunt enim omnino, quamvis sero dimittant. Sed diuturnitatem manifestat amoris, non abscessisse Nymphas, nisi penitus prostratis arboribus. Sic solemus dicere: ille modum non facit plorandi, non facit alius finem ridendi, cum diutius rideat aut fleat. Ces paroles ne montrent-elles pas clairement, que Stace ne parle point de la même espece de Nymphes que Servius a définie, & qui mouroient nécessairement lors que leurs arbres étoient coupez?

(30) Servius in Æneid. *Libr. III*, *Vers.* 34.

(31) Barth. in Statii Theb. *Libr. VI*, *Vers.* 113, *pag.* 389 Tomi *III.*

HANNON Général des Carthaginois fut chargé de faire le tour de l'Afrique (*a*). Il entra dans l'Océan par le détroit que nous appellons de Gibraltar, & découvrit plusieurs païs (*b*). Il eût continué sa Navigation, si les vivres ni lui eussent manqué. Quelques-uns assûrent qu'il l'acheva (*A*),

(*a*) *Voiez la Remarq.* (*B*).

(*b*) Plin. & Pomponius Mela, *citez dans la Remarque* (*A*).

(*A*), je veux dire qu'il parvint jusques à l'extrémité de l'Arabie. Il compoſa une Relation de ſon Voiage, qui fut ſouvent alléguée; mais on n'y ajoûtoit pas beaucoup de foi (*B*). Il en reſte quelque choſe (*C*). On n'eſt point d'accord ſur le tems où il a vêcu (*D*), & l'on n'a aucune preuve que les Carthaginois l'aient fait mourir. Il appendit au Temple de Junon la peau de quelques femmes ſauvages qui avoient été écorchées par ſon ordre. Voïez la derniere Remarque (*c*).

(*c*) *Citation* (21).

HAR-

(*A*) *Il eût continué ſa Navigation, ſi les vivres ne lui euſſent manqué. Quelques-uns aſſûrent qu'il l'acheva.*] Deux Paſſages, l'un de Pomponius Mela, l'autre de Pline, feront ici notre Commentaire. *Hanno Carthaginenſis exploratum miſſus à ſuis, cum per Oceani oſtium exiſſet, magnam partem ejus circumvectus, non ſe mare ſed commeatum defeciſſe memoratu retulerat* (1). Voïons les paroles de Pline (2): *Et Hanno, Carthaginis potentia florente, circumvectus à Gadibus ad finem Arabiæ, navigationem eam prodidit ſcripto.* Saumaiſe ſuppoſe que Pline s'eſt abuſé, & qu'Hannon ne pouſſa pas ſes découvertes jusqu'à la Mer rouge, mais ſeulement jusques aux Iles Gorgades (3). Iſaac Voſſius ne s'éloigne pas de ce ſentiment; il croit que l'Ile, qu'on nomme aujourd'hui de Sainte Anne, borna la Navigation de ce Général Carthaginois (4).

(*B*) *Il compoſa une Relation . . . ; mais on n'y ajoûtoit pas beaucoup de foi.*] Pline aſſez indulgent d'ailleurs, comme tout le monde le fait, n'a pu s'abſtenir de dire que cet Auteur avoit débité beaucoup de fables. *Fuere*, dit-il (5), *& Hannonis Carthaginenſium ducis commentarii, Punicis rebus florentiſſimis explorare ambitum Africæ juſſi: quem ſecuti plerique è Græcis noſtriſque, & alia quædam fabuloſa, & urbes multas ab eo conditas ibi prodidere, quarum nec memoria ulla nec veſtigium exſtat.* Voïez auſſi Athenée (6).

(*C*) . . . *Il en reſte quelque choſe.*] Sigismond Gelenius le fit imprimer en Grec à Bâle chez Froben l'an 1533. On en fit une ſeconde Edition dans la même ville l'an 1559, avec la Verſion Latine, & quelques Notes de Conrad Gesner. Cependant Mr. de Saumaiſe a dit qu'il ſemble que cet Ouvrage n'a jamais été connu aux Grecs. *Scriptum illud non videtur innotuiſſe. Etenim ſi veniſſet in notitiam ac manus Græcorum, totam eam meridiani Oceani oram minime reliquiſſent intactam* (7). Il ignoroit donc les paroles de Pline que j'ai citées dans la Remarque précédente, & le Paſſage du Livre περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων, *de auditionibus admirandis*, où Hannon eſt allégué. On en fait auſſi mention dans l'Epitome d'Artemidore d'Epheſe. Voilà des exemples qui nous montrent qu'il y a des choſes très-faciles à ſavoir qui ſont inconnues à ceux qui ont le plus de lecture, & la mémoire la plus vaſte. Iſaac Voſſius n'a point pardonné à Saumaiſe cette mépriſe (8). Le Pere Hardouïn ne l'a point non plus oubliée (9). Notez que l'on publia à Leide en 1674 ce que Gesner avoit publié à Bâle en 1559, je veux dire le *Periplus* d'Hannon avec ſa Verſion Latine & ſes Notes, & avec l'Afrique de Jean de Leon. Mais Berkelius joignit à cela quelques Remarques extraites de la ſeconde Partie du *Geographia Sacra* de Mr. Bochart. Le même Opuſcule (10) d'Hannon a été publié à Oxford en 1698, par les ſoins de Mr. Hudſon avec pluſieurs autres Ecrits de même nature dans le I Tome du *Geographiæ veteris Scriptores Græci minores*. Les Diſſertations de Monſr. Dodwel qui ont été miſes à la tête de ce Volume, & qui traitent amplement de ces anciens Auteurs Grecs, ſont remplies de ſavoir. Celle qui concerne Hannon n'eſt pas la moins importante. Mr. Dodwel ne croit pas que ce Capitaine Carthaginois ait fait le *Periplus* que l'on avoit ſous ſon nom. Il l'attribue à quelque Grec de Sicile grand fauteur de la gloire de Carthage. Il croit auſſi que le *Periplus* qui porte aujourd'hui le nom d'Hannon eſt fort différent de celui qu'avoient les Anciens. Voïez la marge (11).

(*D*) *On n'eſt point d'accord ſur le tems où il a vêcu.*] C'étoit, ſelon Pline, lors que les affaires des Carthaginois floriſſoient le plus. Cela eſt vague, néanmoins Voſſius (12) y trouve un juſte ſujet de conclure que notre Hannon n'étoit ni celui dont Juſtin parle dans le Livre XX, ni celui dont Pline fait mention au Chapitre ſeize du VIII Livre, ni celui qui étoit chef de faction dans Carthage pendant la ſeconde guerre Punique (13); mais celui qui fut envoïé contre Agathoclès, comme nous l'apprend Juſtin au Livre XXII. HANNON au XX Livre de Juſtin fut envoïé en Sicile contre le Tyran Denys: Les Gaulois avoient déja pris la ville de Rome (14), & ils la prirent l'an 366 de ſa fondation. Ce même Hannon fut tué quelque tems après avec toute ſa famille pour avoir tâché de ſe rendre maître de Carthage (15). Je ne ſai ſi cette ville n'étoit pas alors auſſi floriſſante qu'au tems qu'un autre HANNON fut envoïé contre Agathoclès (16). Il perdit la vie dans un combat l'an de Rome 443. Je ne vois donc point de certitude dans la penſée de Voſſius. Notez que le Paſſage de Pline qu'il allégue regarde un HANNON qui fut condamné pour avoir eu l'induſtrie d'apprivoiſer un lion; car on ſe perſuada que la liberté de la patrie n'étoit point ſûre entre les mains d'un Général qui étoit venu à bout de la cruauté des bêtes féroces. *Primus hominum leonem manu tractare auſus, & oſtendere manſuefactum, Hanno è clariſſimis Pœnorum traditur: damnatusque illo argumento, quoniam nihil non perſuaſurus vir tam artificis ingenii videbatur: & male credi libertas ei, cui in tantum ceſſiſſet etiam feritas* (17). Voſſius obſerve que Plutarque a parlé du même Hannon. En effet il dit que les Carthaginois le bannirent, parce que le voiant faire porter ſon bagage à un lion, ils le ſoupçonnérent d'aſpirer à la Roiauté (18). Pline ni Plutarque ne diſent rien qui faſſe connoitre en quel tems cela ſe fit, & il eſt mal-aiſé de comprendre par quelle raiſon Voſſius s'eſt imaginé qu'ils parlent d'un Hannon différent du nôtre. Le Pere Hardouïn eſt d'un autre ſentiment; car il croit que le Voiageur ne différe pas de celui que l'on condamna pour avoir apprivoiſé un lion. Il n'en ſauroit alléguer aucune preuve, & l'on peut même conjecturer qu'il s'eſt trompé; car il y a quelque apparence que ſi le même Hannon qui navigua autour de l'Afrique étoit celui qui apprivoiſa un lion, Pline eût touché cette circonſtance. Le plus ſûr eſt de ne prendre point de parti: ne nions point ce que Voſſius a nié: n'affirmons point ce que le Pere Hardouïn affirme. Notez qu'il ſuppoſe que Pline aſſûre qu'on fit mourir Hannon (19): mais il vaut mieux donner une explication plus vague au mot *damnatus*, puis que Plutarque ſpécifie la peine du banniſſement. On peut faire à Voſſius cette Objection: Ariſtote au Livre *de admirandis auditionibus* a cité Hannon; il faut donc que ce Général Carthaginois ait vécu avant Agathoclès. Mais Voſſius répond (20), qu'Ariſtote n'eſt point l'Auteur de ce Livre. Solin ne nous ſert de rien quand il avance que Xenophon de Lampſaque a cité Hannon; car outre que l'on ignore en quel tems ce Xenophon a vécu, on a lieu de croire que Solin nous trompe. Voici ſes paroles (21): *Has* (Gorgades inſulas) *incoluerunt Gorgones monſtra, & ſane usque adhuc monſtroſa gens habitat. Diſtant à continente bidui navigatione. Prodidit denique Xenophon Lampſacenus Hannonem Pœnorum regem in eas permeaviſſe, repertasque ibi fœminas aliti pernicitate, atque ex omnibus quæ apparuerant, duas captas tam hirto atque aſpero corpore, ut ad argumentum ſpectandæ rei duarum cutes miraculi gratia inter donaria Junonis ſuſpenderit: quæ duravere usque in tempora excidii Carthaginenſis.* Il eſt viſible que ce Paſſage eſt une copie de celui-ci: *Contra hoc quoque promontorium Gorgades inſulæ narrantur, Gorgonum quondam domus, bidui navigatione diſtantes à continente, ut tradit Xenophon Lampſacenus. Penetravit in eas Hanno Pœnorum Imperator, prodiditque hirta fœminarum corpora, viros pernicitate evaſiſſe: duarumque Gorgonum cutes argumenti & miraculi gratia in Junonis templo poſuit, ſpectatas usque ad Carthaginem captam* (22). La copie différe de l'original en ce que Pline n'attribue point à Xenophon comme fait Solin d'avoir rapporté qu'Hannon pénétra jusques aux Iles Gorgades, &c. Mr. de Saumaiſe ſuppoſe que Solin a brouillé cela afin de prouver que Xenophon de Lampſaque avoit vécu après Hannon. *Hoc obtinere vult Solinus ut finis illi reſpondeant principiis, & toto in curſu ſibi conſtet. Hanno vetuſtior Xenophonte Lampſaceno. Quomodo igitur hic de illo prodere potuit* (23)? J'avoue que c'eſt une énigme impénétrable pour moi; car je ne puis comprendre que Solin ait eu aucun intérêt à faire voir qu'Hannon précéda ce Xenophon. Encore moins puis-je comprendre que ſi Xenophon eſt poſtérieur au Carthaginois, il lui ait été impoſſible de le citer comme le ſuppoſe l'interrogation de Saumaiſe. Je trouve aſſez apparent que Solin a réduit à une les deux Citations de Pline par l'eſprit de brouillerie qui lui eſt propre; mais je n'oſerois aſſûrer que Xenophon de Lampſaque n'a point dit tout ce qu'il lui attribue: ſi cela étoit, me direz-vous, Pline n'auroit pas cité deux Ecrivains, il ſe ſeroit contenté du témoignage de Xenophon. Vous vous trompez, répondrai-je; l'ordre veut qu'à l'égard des choſes que l'on ſait qu'Hannon a dites lui-même, on le cite préférablement à ceux qui témoignent qu'il les rapporte.

Iſaac Voſſius s'eſt bien éloigné du ſentiment de ſon pere; car au lieu de dire que notre Hannon a vécu au tems d'Agathoclès (24), il le fait antérieur à Homere & à Heſiode. Il ne ſe contenta pas de le faire Chef de l'expédition que firent les Pheniciens un peu après la ruine de Troie (25), il trouva dans la ſuite que ce ne ſeroit pas lui donner aſſez d'antiquité. Il ſuppoſa donc dans un autre Ouvrage (26), qu'Hannon & Perſée vécurent en même tems. Mr. Dodwel a réfuté ſavamment & ſolidement cette prétention, & toutes les preuves ſur quoi l'on avoit tâché de l'établir. Il fait bien valoir le Paſſage du II Livre de Pline, où il eſt marqué qu'Himilcon & Hannon entreprirent de longs Voiages. *Et Hanno, Carthaginis potentia florente, circumvectus à Gadibus ad finem Arabiæ, navigationem eam prodidit ſcripto: ſicut ad extera Europæ noſcenda miſſus eodem tempore Himilco* (27). On trouve que pendant la guerre d'Agathoclès & des Carthaginois, ceux-ci avoient deux Généraux, dont l'un s'appelloit Hannon, & l'autre Himilcon (28). On peut d'ailleurs ſuppoſer avec beaucoup de vraiſemblance que cet état floriſſant des Carthaginois, dont parle Pline, précéda la prémiere guerre qu'ils eurent avec les Romains; car pendant cette guerre il n'y a point d'apparence qu'ils aient ſongé à decouvrir de nouveaux païs, & l'on ſait aſſez qu'ils ne terminérent cette guerre-là qu'à leur grand dommage. C'eſt pourquoi ces deux grands caractéres chronologiques de Pline nous menent à ſuppoſer qu'il parle d'un Hannon qui floriſſoit au tems d'Agathoclès. Vous trouverez dans Mr. Dodwel (29) un beau détail d'Obſervations qui pourra perſuader que l'on doit mettre notre Hannon entre la 92 Olympiade & la 129.

(1) Pomponius Mela, *Libr. III, Cap. IX, pag.* 63 *Edit.* Iſaaci Voſſii.

(2) Plinius, *Libr. II, Cap. LXVII, pag. m.* 220, 221.

(3) Salmaſ. Exercit. Plin. *pag.* 1242, 1244.

(4) Iſaac. Voſſius in Melam, *Libr. III, Cap. IX, pag.* 305.

(5) Plinius, *Libr. V, Cap. I, pag. m.* 523, 524.

(6) Athen. *Libr. III, pag.* 83. *de cujus verbis vide* Voſſium de Hiſtor. Græcis, *pag.* 514.

(7) Salmaſ. Exercitat. Pliniànæ, *pag.* 1242.

(8) Iſaac. Voſſius in Melam, *pag.* 302.

(9) Harduinus, *in* Ind. Auctor. Plinii, *pag.* 123.

(10) *On le peut bien nommer ainſi, car il ne remplit pas ſix demi pages dans l'Edition in* 8 *d'Oxford* 1698.

(11) *Notez que dans la Préface de l'Edition d'Oxford on n'a point dit que* Boeclerus *publia* Hannon *avec des Notes l'an* 1661.

(12) Voſſius, de Hiſt. Græcis, *pag.* 513.

(13) Neque ſitum factionis Barchinæ, de quo Livius libro de bello punico ſecundo. *Idem, ibid. Il y a bien du deſordre dans ces paroles de* Voſſius; *après* Barchinæ, *il falloit mettre* immicum, *& après* libro *il faut* 21 *dans de, ou quelque choſe de ſemblable.*

(14) Juſtinus, *Libr. XX, Cap. ult.*

(15) *Idem, Libr. XXI, Cap. IV.*

(16) *Idem, Libr. XXII, Cap. VI.*

(17) Plinius, *Libr. VIII, Cap. XVI, pag.* 161.

(18) Plutarchus, *in* Præcept. de gerend. Republ. *circa init. pag.* 799.

(19) *De eo multa paſſim Plinius: de ejus præſertim obitu lib.* 8. *ſect.* 21. Harduin. *in* Indice Auctorum Plinii, *pag.* 113.

(20) Voſſius, de Hiſt. Græcis, *pag.* 514.

(21) Solinus, *Cap. ultimo.*

(22) Plinius, *Libr. VI, Cap. XXXI, pag.* 746.

(23) Salmaſ. Exercit. Plinianæ, *pag.* 1297.

(24) Iſaac. Voſſius, in Melam, *pag.* 302, 303.

(25) Strabon *en parle dans ſon I Livre.*

(26) De magnitudine Carthaginis, *pag.* 58.

(27) Plin. *Libr. II, Cap. LXVII.*

(28) *Voiez* Diodore de Sicile, *ad Olympiad.* 118.

(29) Dodwell. Diſſertat. de Peripli Hannonis ætate, *in* Geographiæ veteris Scriptorum Græcorum minorum *Tom. I, Edit. Oxon.* 1698.

HARCHIUS (Jodocus (a)) natif de Mons en Hainaut a vêcu au XVI fiecle. Il exerça la Médecine dans le lieu de fa naiffance; & publia quelques Ecrits qui convenoient à fa profeffion (b) (A). Après quoi il fortit de fa fphere, & fe mêla de Théologie, & n'y fit rien qui vaille. Il voulut chercher un milieu dans la Doctrine de l'Euchariftie entre les Catholiques Romains & les Proteftans, pour pacifier leurs Controverfes; mais il fe rendit ridicule aux uns & aux autres. Le Livre qu'il publia fur ce fujet fut réfuté par Theodore de Beze, qui affûre que c'eft un Ouvrage fi confus, fi obfcur, & fi deftitué de méthode, qu'on avoit bien de la peine à déterrer ce que l'Auteur avoit voulu dire (B). Nous donnerons une idée générale de fon Sentiment (C).

(a) *Et non pas Lodocus, comme dans Konig.*

(b) Valer. Andreas, Biblioth. Belgic. *pag.* 593.

(A) *Il publia quelques Ecrits qui convenoient à fa profeffion.*] Il fit imprimer à Liege en 1563 un Livre *de caufis contemptæ Medecinæ*, in 8. Son *Enchiridion Pharmacorum fimplicium quæ in ufu funt* eft en Vers, & fut imprimé à Bâle l'an 1573 *in* 8 (1). On auroit donc pu mettre cet Auteur dans la Lifte des Médecins Poëtes publiée par Bartholin. Ce n'eft pas le feul qui y manque.

(B) *Beze . . . affûre que . . . l'Ouvrage d'*Harchius *eft fi confus . . . qu'on a peine à déterrer ce qu'il a voulu dire.*] Ce qu'il compofa contre cet Auteur eft intitulé *de Cœna Domini adverfus Jodoci Harchii Montenfis* (2) *dogmata*, & fe trouve au III Tome de fes *Tractationes Theologicæ*, depuis la page 148 jusques à la page 186 de l'Edition de Geneve 1582 *in folio.* Hospinien (3) dit que cet Ouvrage de Théodore de Beze fut imprimé l'an 1580, & que celui de Jodocus Harchius avoit été imprimé à Bâle l'an 1573 fous ce Titre-ci: *de Euchariftiæ myfterio ad fedandas Controverfias in Cœna Domini Libri tres.* Theodore de Beze affûre que cet Ecrit de Jodocus Harchius avoit été imprimé à Wormes depuis fept ans, lors qu'il fe mit à le lire. Il ajoûte qu'il ne fait pas fi le lieu de l'impreffion avoit été bien marqué, mais qu'il jugea qu'il n'étoit point néceffaire de le réfuter, parce que perfonne n'approuveroit des fentimens fi étranges; qu'aiant vu pourtant le contraire de ce qu'il avoit efpéré, il déféra au confeil de fes Amis qui vouloient qu'il écrivît contre cet Auteur. *Licet urgentibus nonnullis ut falfiffimo fanè ipfius dogmati, utpote quo novæ potiùs controverfiæ excitarentur, quàm veteres tollerentur, refutationem opponerem, filentio potiùs ejusmodi fcripta effe obruenda refpondi. Nullum enim fore arbitrabar, qui tam abfurdis fententiis affentiretur: quæ fpes quum me fefellerit, cogor amicorum precibus, quàm hæc vana fint demonftrare, id eft, penè cùm ratione infanire. Adfcribam autem primo loco ipfius Jodoci verba ex variis ejus libri paginis optima fide defcripta, ut quæ fparfim, & prorfus perturbatè fcripfit, adeò denique ἀμυδρῶς & obfcurè, ut de induftria texiffe potius quàm apertè fuum dogma fpectandum propofuiffe videatur, meliùs appareant: & ne quam etiam, homini præfertim, ut audio, jam mortuo, injuriam in ipfius erratis annotandis, & refutandis, feciffe me quifquam fufpicetur* (4). Notez en paffant qu'Harchius n'étoit point en vie au tems que Beze le réfuta. Les Extraits qu'on donne de fon Ouvrage le rendent plus intelligible qu'il ne le feroit par la lecture de l'Ouvrage même. Voici ce que Beze remarque après avoir donné ces Extraits: *Et hæc quidem Harchius non minus obfcurè quàm perturbatè, ut qui ab una quæftione ad alteram defiliat, & plurimis ambiguis vocibus ac formulis utatur, adeò ut mihi fæpiffime hæc omnia relegenda, confideranda, perfcrutanda fuerint, priusquàm quid homo ifte fibi vellet, intelligere, & in fuos locos diftinctè fingula referre potuerim* (5). L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner (6) fait mention de deux autres Livres Théologiques de Harchius, *de Caufis Hærefis, proque ejus exilio & concordia Controverfiarum in Religione, Hæreticorum, Pontificiorum, & pœnitentium, Oratio ad Deum Patrem*, à Bâle 1573 *in* 4. *Orthodoxorum Patrum Irenæi, Cyrilli, Hilarii, Auguftini, & reliquorum, de Euchariftia & Sacrificio univerfalis Ecclefiæ Fides*, in 8. Ce dernier Livre fut imprimé l'an 1577, à ce que dit Hospinien (7).

(C) *Nous donnerons une idée générale de fon Sentiment.*] Je la tire d'une Lettre qu'André Rivet écrivit à la Milletiere le 29 de Juillet 1641. „ Vos diftinctions de *matiere* & de „ *myftere*, de αἰσθητῶς & νοητῶς fenfible & intelligible, ruinent tout ce que vous voulez baftir, fans monftrer comment on peut manger de la bouche du corps un myftere „ qui n'a point de matiere; & comment la matiere d'un corps „ n'eftant plus, la fubftance demeure; ce que je ne trouve „ point expliqué dans voftre Threfor des Riches Conceptions. Il y a plus de 30 ans que j'ay leu quelque chofe de „ femblable en l'escrit d'un certain Medecin du pays de Julliers nommé *Tfarchius* (8), avec la vache duquel il femble „ que vous avez labouré. Il vouloit que le corps, que l'Eglife donne dans le pain, fuft le corps du verbe éternel, lequel eftant venu dedans le pain par une maniere admirable, „ le faifoit paffer en la fubftance de cefte chair qu'il avoit „ eflevée au ciel, que c'eftoit une chair de mesme genre, de „ laquelle eftoit nourrie la fubftance de noftre chair. Il l'appelloit, comme vous, *chair fpirituelle, & intelligible.* Il „ difoit que la chair, laquelle tous les jours eftoit créée du „ pain & du vin, & prife de l'autel par les fidelles, eftoit „ femblable quant à la nature, à la chair qu'a Chrift au ciel „ vivifiante, à caufe de la divinité, qui fe mesloit au pain „ par une maniere qui ne fe pouvoit exprimer. Il vouloit „ que les Calviniftes recogneuffent par les enfeignemens de „ S. Auguftin, que les facremens ont réellement en eux la „ vérité de la chair de Chrift, combien que fpirituelle, laquelle en fa maniere eftoit mangée par la bouche avec le „ pain, & en quelque façon eftoit digerée dans le cœur. „ Qu'elle eft appellée chair de Chrift en myftere, quoy qu'elle ne foit ny nerveufe, ny mufculeufe, ny animée. Sur les „ mesmes fondemens, il a voulu auffi baftir avec vous un „ facrifice réel & propitiatoire du corps & du fang de „ Chrift, & l'adoration du facrement. Et quoy que par ce „ moyen il prétendift pouvoir accorder toutes les parties „ contendantes, il ne fut escouté ny par les Papiftes, ny par „ les Luthériens, ny par les noftres; perfonne ne voulant „ recognoiftre fes chimeres pour chofes folides, & fes fpeculations s'esvanouïrent, comme feront les voftres (9)". La Milletiere aiant répondu qu'il ne connoiffoit point cet Auteur-là, voici quelle fut la Replique de Rivet. „ Ce *Harchius* duquel je luy ay parlé, & en l'escrit duquel je trouvois des grotesques femblables aux fiennes, ne luy devoit eftre non plus incognu que le *Diallacticon* (10) recommandé par Monfieur Grotius, & accouplé avec les „ Livres du Sieur de la Miltiere. Ce font deux pieces imprimées enfemble l'an 1576. fans le nom du lieu ny de „ l'Imprimeur, combien que la prémiere Edition du Livre „ de *Harchius* porte le nom de la ville de Wormes (11)".

(1) Valer. Andreas, Biblioth. Belgic. *pag.* 593.

(2) *On le nomme mal* Modenlis *dans l'Epitome de la Biblioth. de Gesner, pag. m.* 515.

(3) Hospin. Hiftor. Sacrament. *Parte altera.*

(4) Theod. Beza, Oper. *Tom. III, pag.* 148.

(5) *Idem, ibid. pag.* 161.

(6) *A la page* 515 *de l'Edit. de Zurich* 1583.

(7) Hospin. Hift. Sacrament. *Parte altera.*

(8) *C'eft une faute d'impreffion pour* Harchius. *Je ne fai au refte pourquoi on le fait ici du Païs de Juliers; car il étoit de Mons en Hainaut; peut-être pratiqua-t-il la Médecine dans le Païs de Juliers; peut-être auffi que Rivet s'imagina que* Montenfis *fignifioit, du Duché de Berg, qu'il confondit avec celui de Juliers à caufe de leur voifinage & de leur commun Maître.*

(9) Rivet, Responses à trois Lettres du Sieur de la Milletiere, *pag.* 62 *& fuiv.*

(10) *Touchant ce Livre voiez ci-deffous l'Article* POINET.

(11) Rivet, Responses à trois Lettres de la Milletiere, *p.* 143, 144.

HARDENBERG (Albert) Miniftre Proteftant à Breme au XVI Siecle, fuivit la Confeffion d'Augsbourg pendant dix-huit ans, & fe déclara enfuite pour le Calvinisme, & avec tant de fuccès qu'il l'introduifit dans la ville malgré les oppofitions de fes Collegues, & celles des Magiftrats. Il s'étoit tellement infinué dans l'esprit du Peuple (A), qu'il le fit déclarer pour lui contre le Luthéranisme; deforte que les Magiftrats qui refuférent de renoncer à la Confeffion d'Augsbourg furent dépofez, & exilez. Ils moururent tous dans leur exil (a). L'Auteur qui m'apprend ces chofes renvoie fes Lecteurs à un Ouvrage que Dithmar Kenchelius, Bourgmaitre de Breme, compofa depuis fon banniffement, & qui eft intitulé *Brevis, dilucida, ac vera Narratio, de initiis & progreffu Controverfiæ, Bremæ à Doctore Alberto Hardenbergio motæ, oppofita recenti Scripto ejusdem Hardenbergii de Ubiquitate & Cœna Domini.* Hardenberg ne jouït pas fort long-tems de fon triomphe: il fut chaffé de Breme comme un féditieux Sacramentaire par le Parti Luthérien qui redevint fupérieur (b). Il a fait une Vie de Wesfelus qui a été imprimée.

(a) *Tiré de* George Braun, *in* Catholicorum Tremonenfium Defenfione, *pag.* 46, 49.

(b) *Ex eodem, ibid. pag.* 164.

HARPA-

(A) *Il s'étoit tellement infinué dans l'esprit du Peuple.*] C'eft le véritable moien de changer les chofes: un Prédicateur foutenu du Peuple eft capable d'introduire toutes fortes de Révolutions. On prétend que celui-ci s'étoit rendu fi populaire, qu'il n'avoit pas même négligé de s'aquérir l'affection des Valets & des Servantes; après quoi il ne faifoit nul fcrupule de cenfurer les Sénateurs & les Bourgmaîtres nommément dans fes Sermons, & d'affoiblir leur Autorité auprès du Peuple. *Calvini hærefin, fenatu, & reliquis fuis Lutheranis collegis invitis,* Bremam *introduxit. Quod ut commodiùs faceret, (ut fcribit Dithmarus Kenchelius, ejusdem civitatis Conful, libello contra Hardenbergium edito) in intimam populi, hofpitum, plebeiorum, muliercularum, puellarum, famulorum denique & ancillarum familiaritatem fe infinuans, auram popularem captavit, adeoque ut ex publico fuggeftu non modò prædicantes Collegas jo̧culariter irridere, fed ipfos etiam Senatores & Confules nominatim taxare, eorumque auctoritatem apud plebem imminere non vereretur* (1).

(1) Georg. Braunius, in Catholicor. Tremonenfium Defenfione, *pag.* 46, 47.

HARPALYCE, la plus belle fille d'Argos. Clymenus son pere en devint si amoureux, qu'après avoir éprouvé que les efforts qu'il faisoit pour vaincre cette passion ne servoient qu'à l'augmenter, il ne songea plus qu'aux moiens de la satisfaire. Il pratiqua donc la nourrice de sa fille, & par son moien il jouït secrétement de l'objet aimé. Quelque tems après voici venir le gendre, auquel il avoit promis Harpalyce. D'abord tout fut préparé magnifiquement pour les noces: le mariage fut consommé; l'époux partit avec son épouse pour s'en retourner chez lui. Ce fut alors que Clymenus se repentit d'avoir consenti à ce mariage. Son amour le rendit tellement furieux, qu'avant la fin du voiage il se défit de son gendre, & qu'il ramena sa fille à Argos, où il se porta publiquement pour son mari. Elle fit enfin réfléxion sur les indignitez qu'elle avoit souffertes de son pere; & pour en tirer raison elle tua son jeune frere (*A*), & le lui donna à manger; après quoi aiant demandé aux Dieux d'être tirée de ce monde, elle fut convertie en oiseau (*B*). Clymenus fut si accablé de ces accidens qu'il se tua (*a*). On verra d'autres Harpalices dans l'Article d'HARPALICUS.

(*a*) *Tiré d'Euphorion, cité par Parthenius, au Chap. XIII de ses Erotiques ou Histoires Amoureuses.*

(*A*) *Elle tua son jeune frere.*] Hygin (1) rapporte qu'elle tua le propre fils qu'elle avoit eu de Clymenus, & il ajoûte qu'elle le fit manger à son pere, & que celui-ci l'aiant su la tua. On doit corriger au Chapitre CCVI de cet Auteur *filiam*, & mettre *filium*, conformément à ce qu'il dit dans les Chapitres CCXXXVIII, CCXXXIX, CCXLVI. Outre cette diversité j'en trouve une autre entre lui & Parthenius. Celui-ci dit que le pere d'Harpalyce étoit fils de Telée, & qu'il demeuroit à Argos; celui-là le fait fils de Schœneus, & Roi d'Arcadie (2). Mais comme au Chapitre CCXXXVIII il le fait fils d'Oeneus, on doit être très-certain qu'au lieu de Schœneus, il faut lire par-tout ailleurs Oeneus; car nous apprenons d'Apollodore (3), & d'Antoninus Liberalis (4), qu'Oeneus avoit un fils nommé Clymenus.

(1) Hygin. *Cap. CCVI.*

(2) *Id. ibid. & Capite CCXLVI. Il y a au Chap. CXLII* Cœneus, *& non pas* Schœneus.

(3) *Libr. I.*

(4) *Cap. II.*

(*B*) *Elle fut convertie en Oiseau.*] Il regne deux grands défauts dans les inventions fabuleuses des anciens Grecs: l'un est qu'ils n'ont pas assez diversifié les incidens capitaux; l'autre est qu'ils n'ont su garder aucune sorte d'uniformité dans les circonstances. A peine trouvez-vous deux Auteurs qui, s'agissant d'un même fait, s'accordent sur les qualitez & sur les noms des personnes, sur les tems, & sur les lieux. Si l'on a voulu par ce moien faire montre d'abondance, on s'y est mal pris; la stérilité du principal se répare mal-aisément par des accessoires diversifiez. Il semble d'abord que l'Euphorion de Parthenius nous donne ici quelque chose de nouveau; mais prenez y garde, ce n'est que Terée transporté sur une autre scène, avec quelques changemens d'Acteurs.

Défauts des Mythologistes.

HARPALICUS, Roi des Amymnéens (*a*) dans la Thrace, eut une fille nommée HARPALICE, qui fut nourrie de lait de vache & de jument (*A*), & qu'il accoutuma de bonne heure au maniement des armes. Il en fit par là une fort bonne guerriere, & s'en trouva bien; car si sa fille ne fût venue à son secours, lors que Néoptoleme fils d'Achille l'attaqua (*B*), & le blessa, il eût été perdu sans ressource; mais Harpalice chargea si à propos l'ennemi, qu'elle le mit en fuite. Son pere, qu'elle avoit si heureusement délivré de cette guerre étrangere (*b*), périt quelque tems après dans une guerre civile: ses Sujets le chassérent; & enfin le tuérent (*c*). Harpalice se retira dans les bois, & se mit à brigander. Elle alloit comme la foudre; & quand on couroit à cheval après elle pour recouvrer les bestiaux qu'elle venoit d'enlever, on ne pouvoit point l'atteindre. Elle ne fut prise que dans les filets qu'on lui tendit, comme pour prendre des cerfs. On la tua; mais il en coûta bon à ceux qui le firent: car aussi-tôt il s'éleva une dispute dans le voisinage, pour savoir à qui étoit le bétail qu'elle avoit volé. On se battit, & il en demeura de part & d'autre plusieurs sur la place. Depuis ce tems-là on établit pour coutume qu'on s'assembleroit au tombeau de cette fille, & qu'on y feroit des tournois en expiation de sa mort. Il y eut une HARPALICE qui aima éperdûment Iphiclus (*d*), & qui mourut du chagrin de s'en trouver méprisée. C'est d'elle qu'un certain Cantique fut appellé *Harpalyce*.

(*a*) Hygin. *Chapitre CXCIII,* Servius in *Æn. Libr. I, Vers. 317, les nomme Amymonéens.*

(*b*) Hygin. *ibidem.*

(*c*) Servius, *ibidem.*

(*d*) Turneb. Adversar. *Libr. X, Cap. XI.*

(*A*) *Sa Fille .... fut nourrie de lait de vache & de jument.*] Servius (1) lui appliquant ces paroles du I Livre de l'Eneïde,

Qualis equos Threïssa fatigat,
Harpalyce, volucremque fuga prævertitur Hebrum,

dit qu'elle fut nourrie de la même maniere, que Virgile fait nourrir Camille par son pere Metabus (2).

(1) In Æneid. *Libr. I, Vers. 317.*

(2) *Illic nutum in dumis interque horrentia lustra Armentalis equæ mammis, & lacte ferino Nutribat, teneris immulgens ubera labris.* Virg. Æneid. *Libr. XI, Vers. 570.*

(*B*) *Lors que Néoptoleme ...., l'attaqua.*] Le pere de cette fille étoit déja son prisonnier, selon Servius. D'autres disent que ce fut des mains des Getes qu'Harpalice le retira. *Quidam hujus patrem à Getis, ut alii volunt à Mirmidonibus captum, collecta multitudine asserunt liberasse celerius quàm de fœminis credi potest* (3). Je ne sai point où Charles Etienne, suivi par Messieurs Lloyd & Hofman, avoit lu que le pere de notre Harpalice s'appelloit Lycurgus, & qu'il étoit vieux quand il devint prisonnier des Getes.

(3) Servius, in Virgil. Æneid. *Libr. I, Vers. 317.*

HARPALUS, Astronome Grec, corrigea le cycle de Cléostrate, par un autre cycle qui eut besoin d'être corrigé (*A*). Ce fut Meton qui corrigea le nouveau cycle d'Harpalus, l'an 4 de la 86 Olympiade (*a*). Cléostrate découvrit les signes du Zodiaque, après qu'Anaximander eut découvert en la 58 Olympiade l'obliquité de ce cercle (*b*). Jugez par-là du tems d'Harpalus. Il n'est pas vrai, comme l'assûre Mr. Moreri, que Diodore de Sicile fasse mention d'Harpalus. Il y a bien des brouilleries dans Vossius sur tout ceci (*B*).

(*a*) Diodor. Siculus, *Libr. XII, num. 36.*

(*b*) Plinius, *Libr. II, Cap. VIII, pag. m. 144.*

(*A*) *Il corrigea le cycle de Cléostrate par un autre cycle qui eut besoin d'être corrigé.*] Le cycle de Cléostrate se nommoit *Octaëteris*. Il comprenoit huit années, au bout desquelles il prétendoit que le Soleil & la Lune revenoient au même point. Harpalus, trouvant que cela n'arrivoit pas, inventa le cycle de neuf ans:

Nam quæ solem hiberna novem putat æthera volvi
Ut lunæ spatium redeat, velut Harpalus, ipsam
Ocius in sedem momentaque prisca reducit.
Illius ad numeros prolixa decennia rursum
Adjecisse Meton Cecropia dicitur arte.
Insediitque animis: tenuit rem Græcia solers
Protinus, & longos inventum misit in annos (1).

Meton ne trouvant pas que le cycle de neuf ans eût mieux réussi que les autres, inventa le cycle de dix-neuf ans. On s'en est tenu là, comme Festus Avienus le remarque dans les Vers que je viens de citer. Ce cycle est encore en vogue, & s'appelle le Nombre d'or.

(*B*) *Il y a bien des brouilleries dans Vossius sur tout ceci.*] I. Après avoir dit (2) dans sa These que Meton publia l'*Enneadecateride* la 1 année de la 87 Olympiade, ou l'année précédente, il dit dans le Commentaire sur sa These que Diodore de Sicile parle de cela sous l'an 3 de la 86 Olympiade. N'est-ce point produire un témoin célèbre contre son propre calcul? Cela est-il fort prudent? C'est être de bonne foi, dira-t-on: j'en conviendrai, pourvu que Diodore se soit servi de cette Chronologie; mais il est sûr qu'il place le cycle de 19 ans à la derniere année de la 86 Olympiade. II. Il cite Pline au Livre II Chap. XII touchant Cleostratus; il falloit citer le Chapitre huit. III. Il dit que l'*Octaëteride* de Cleostratus comprenoit 2090 ans & 22. On voit bien que l'Imprimeur a brouillé les nombres; mais le mot *annorum* est sans doute une méprise de l'Auteur. Changez donc ces paroles, *Introduxit octaëterida quæ erat annorum* CIↃ CIↃ XC XXII. en celles-ci, *introduxit octaëterida quæ erat dierum* CIↃ CIↃ CMXXII; car ce cycle comprenoit 2922 jours. IV. Il cite le XII Livre de Diodore de Sicile touchant l'*Octaëteride*: je n'y ai point trouvé ce mot. V. Cette Phrase, *in hac octaëteride deprehensum est vitium ab Harpalo commissum*, est mauvaise; elle signifie tout le contraire de ce qu'elle devroit signifier. Il n'y a point de Lecteur qui ne croie qu'Harpalus se trompa en faisant ce cycle; & néanmoins l'intention de Vossius est de nous apprendre qu'Harpalus découvrit la faute que l'Auteur du cycle avoit faite. VI. Il ne falloit pas dire qu'au lieu de l'*Octaëteride* de Cléostrate on emploia l'*Octaëteride* d'Harpalus; car les Vers d'Avienus, que Vossius cite tout aussi-tôt, marquent clairement que l'invention d'Harpalus étoit un cycle de neuf années.

(1) Festus Avienus, *in Arateis Prognosticis, pag. m. 85.*

(2) De Scient. Mathem. *pag. 150, 151.*

HAR-

HARPALUS, Seigneur Macedonien, & l'un des Capitaines d'Alexandre, se perdit par ses dépenses énormes (*a*). Il s'attacha aux intérêts d'Alexandre, pendant les démêlez qui s'élévérent entre ce Prince & le Roi Philippe, & il fut disgracié pour ce sujet (*b*) : mais dès que Philippe fut mort, Alexandre rappella Harpalus, & lui témoigna une amitié très-étroite. Je croi qu'il lui donna le Gouvernement de Cilicie (*A*). Pour celui de Babylone, il est très-constant qu'il le lui donna, avec la charge de Grand-Thrésorier (*c*). Harpalus, s'étant imaginé que le Roi son maitre ne reviendroit jamais de l'expédition des Indes, commit une infinité de malversations, afin de soutenir les dépenses excessives de son lit & de sa table. Il se plongeoit dans toutes sortes de voluptez, & il ne refusoit rien à ses maitresses (*B*). Plusieurs autres Gouverneurs, se figurant comme lui qu'Alexandre ne seroit jamais en état de leur faire rendre compte de leurs extorsions, avoient commis mille injustices. La prémiere chose, que fit Alexandre en revenant des Indes, fut de faire châtier très-sévérement quelques-uns de ces Gouverneurs. Cela fit craindre un semblable traitement à Harpalus; desorte que pour le prévenir il s'enfuit en Grece avec des sommes immenses, qu'il prit au thrésor Roial qu'on lui avoit confié. Il leva aussi six mille hommes, qu'il débarqua à Tenare sur les terres des Lacedemoniens; & s'en alla à Athenes, pour tâcher d'y faire entreprendre la guerre contre Alexandre (*d*). Il gagna à force d'argent quelques Orateurs (*e*); car il savoit bien qu'il n'y a pas de plus puissant instrument que la langue de ces gens-là pour troubler le repos public, & pour pousser les peuples à prendre les armes. Mais s'il savoit d'un côté le grand pouvoir qu'ils ont sur le peuple, il n'ignoroit point de l'autre le grand pouvoir qu'a sur eux une bonne somme. Se voiant donc muni de beaucoup d'argent, il espera de mettre la ville d'Athenes dans ses intérêts. Il se trompa, Phocion fut incorruptible (*C*); & d'ailleurs les Lettres d'Antipater Gouverneur de Macedoine, & celles d'Olympias mere d'Alexandre, continrent les Atheniens dans le respect (*f*). Ce fut à Harpalus à chercher une autre retraite (*D*); il s'en re-

(*a*) Athenæus, *Lib. XIII, pag.* 594. Pausanias, *Lib. I, pag.* 55.

(*b*) Plutarc. in Alexand. *pag.* 669, *E.*

(*c*) Diodor. Siculus, *Lib. XVII, Cap. CVIII.*

(*d*) *Idem, ibidem.*

(*e*) Plutarc. in Phocione, *pag.* 750. in Demosthene, *pag.* 857.

(*f*) Diodorus Siculus, *Lib. XVII, Cap. CVIII.*

(*A*) *Je croi qu'*Alexandre *lui donna le Gouvernement de Cilicie.*] Je fonde ma Conjecture sur ce que dit Athenée (1), qu'Harpalus aiant perdu sa maitresse, en fit venir d'Athenes une autre, & la logea au Palais Roial de Tarsis. Elle y fut adorée d'un chacun, & qualifiée Reine; & tous ceux qui couronnoient Harpalus, avoient ordre de la couronner aussi. Cela suppose qu'Harpalus demeuroit à Tarsis avec toute sorte d'autorité. Or Tarsis étoit la principale ville de la Cilicie (2). Je ne m'arrête point au Passage d'Athenée (3), où on lit qu'Harpalus érigea une statue de bronze à sa maitresse Glycera dans Tarsis ville de Syrie (ἐν Ταρσῷ] τῆς Συρίας. Je ne doute point que ce Passage ne soit corrompu; car outre qu'il n'y avoit en Syrie aucune ville roiale ni considérable qui eût nom *Tarsis*, nous voions à la page 586 d'Athenée, que cette statue de Glycera fut érigée dans Rosse, ἐν Ῥωσσῷ. Nous voions à la marge de la page 595, vis-à-vis de l'endroit du texte où l'on a imprimé (ἐν Ταρσῷ.] que d'autres Manuscrits portent ἐν Ῥωσσῷ. Athenée cite dans l'un & dans l'autre de ces deux Passages le même Auteur, savoir Theopompe. Il faut donc que les Copistes aient bouleversé le nom de la ville où étoit cette statue.

(*B*) *Il ne refusoit rien à ses maitresses.*] Si quelque chose pouvoit détruire la Conjecture que j'ai avancée dans la Remarque précédente, ce seroit la description que Diodore de Sicile nous a laissée du luxe où Harpalus se plongea pendant qu'Alexandre étoit aux Indes; car elle porte qu'Harpalus s'abandonna à la débauche des femmes, & à des impuretez encore plus odieuses; qu'il faisoit venir de la mer rouge une grande quantité de poisson; que ses dépenses ordinaires étoient excessives; & qu'outre cela il fit venir une célébre Courtisane d'Athenes, qui s'appelloit Pythionice; qu'il lui fit des présens d'un prix immense; que quand elle fut morte il lui fit bâtir un tombeau superbe, & manda du même païs une autre fameuse Courtisane nommée Glycera, avec laquelle il vécut dans une molesse si prodigue, qu'on ne la sauroit représenter. Tout cela se fit selon Diodore de Sicile pendant qu'Harpalus étoit Gouverneur de Babylone, & Sur-Intendant des Finances, & depuis qu'Alexandre se fut engagé à l'expédition des Indes. J'ai donc eu tort de parler du Gouvernement de Cilicie, me dira-t-on. L'Objection seroit forte, s'il n'y avoit lieu de croire que Diodore de Sicile, à l'imitation de ceux qui composent une Histoire générale, a trop entassé les événemens particuliers, & trop négligé le détail du tems. Les Auteurs qu'Athenée cite sont plus croiables que Diodore; car ils se sont fait une matiere particuliere des débauches d'Harpalus : la présomption est donc qu'ils en ont mieux dévelopé les circonstances, que Diodore ne l'a pu faire, lui qui n'a parlé d'Harpalus qu'en gros, & qui ne passoit sur les incidens particuliers que le plus vite qu'il pouvoit. C'est la methode de l'Histoire générale. Or que disent les Auteurs d'Athenée? Le voici. Après la mort de Pythionice qu'Harpalus avoit aimée passionnément, il fit venir Glycera, & l'introduisit au Palais Roial qui étoit à Tarsis, & la fit adorer du peuple, & traiter de Reine. Ἣν καὶ ἐλθοῦσαν οἰκεῖν ἐν τοῖς βασιλείοις τοῖς ἐν Ταρσῷ καὶ προσκυνεῖσθαι ὑπὸ τοῦ πλήθους βασίλισσαν προσαγορευομένην. *Ac illo profectam in regia quæ Tarsis fuit collocasse, ut adorarent omnes ac reginam salutarent, jussisse* (4). S'il eût été Gouverneur de Babylone, lors qu'il fit venir Glycera, il l'eût introduite dans le Palais de Babylone; c'est à Babylone qu'il lui eût fait rendre les honneurs de l'adoration, & donner le titre de Reine. Il a fait cela dans Tarsis, donc il étoit Gouverneur de la Cilicie lors que Pythionice mourut, & lors que Glycera remplit la place de Pythionice; donc Diodore de Sicile s'est trompé aux circonstances du tems, puis qu'il suppose que les amours d'Harpalus pour Pythionice, & ensuite pour Glycera, ont suivi le tems auquel Harpalus fut pourvu du Gouvernement de Babylone, & auquel Alexandre s'en alla aux Indes. Qu'on ne m'objecte point le sépulcre qu'Harpalus fit bâtir à Pythionice dans Babylone (5); car cela ne prouve point que cette femme soit morte depuis qu'il fut pourvu du Gouvernement de Babylone. Je ne sai si l'on pourroit mettre entre les marques du luxe de ce Gouverneur la peine qu'il prit de faire venir de Grece toutes sortes de plantes pour l'ornement des jardins, & des allées de Babylone (6) : car si l'on en croit Theophraste (7), il ne fit cela que par ordre d'Alexandre. Si Scaliger avoit conclu de cela qu'Harpalus avoit l'intendance des jardins & des vergers roiaux à Babylone, il ne pourroit être censuré que d'une chose; mais il dit que Plutarque attribue cet emploi à Harpalus (8); il a donc bronché deux fois. I. Il ne s'est point souvenu qu'Harpalus étoit Gouverneur de la Province de Babylone, & qu'ainsi l'intendance des jardins n'étoit pas sa principale charge, mais une petite dépendance de son emploi. II. Il est faux que Plutarque dise ce qu'il lui impute.

(*C*) *Phocion fut incorruptible.*] C'étoit lui qu'Harpalus tâcha principalement de gagner : il voioit venir à lui les autres Déclamateurs, & ne leur donnoit que des sommes très-modiques; mais il fit offrir à Phocion 700 talens, & le voulut rendre l'arbitre absolu de ses affaires. Τῶν εἰωθότων ἀπὸ τοῦ βήματος χρηματίζεσθαι δρόμος ἦν καὶ ἅμιλλα φθειρομένων πρὸς αὐτόν. τούτοις μὲν ἀπὸ πολλῶν μικρὰ δελεάζων, προήκατο καὶ διέῤῥιψε. τῷ δὲ Φωκίωνι προσέπεμψε διδοὺς ἑπτακόσια τάλαντα. *Concionalium hirudinum fuit certatim concursatio operas suas ei venditantium : modicum his ille ex multis abtulit & objecit escam, Phocioni vero per internuncios septingenta talenta obtulit* (9). Phocion le rebuta, & lui fit signifier qu'il le feroit repentir de ses complots, s'il le voloit continuer à corrompre les habitans. Cela fut cause qu'Harpalus agit avec plus de retenue : il éprouva que toutes ces langues vénales qu'il avoit gagnées le traversoient ouvertement, afin de dissiper les soupçons, & que Phocion qui n'avoit rien pris lui étoit le moins contraire. Cela lui fit faire de nouvelles tentatives pour le gagner; mais il le trouva de toutes parts imprenable. Charicles gendre de Phocion n'imita point cette intégrité, & se rendit si suspect, que son beau-pere refusa de l'assister, quand il le vit accusé juridiquement d'intelligence avec Harpalus (10). Pour ce qui est de Demosthene, il en usa le plus mal-honnêtement du monde : il toucha de grosses sommes, afin de parler pour Harpalus; mais quand il fut question de haranguer, il parut dans l'Assemblée le cou tout couvert de linges, & se plaignit d'un mal de gorge qui lui ôtoit l'usage de la parole (11). Ce fut alors qu'on débita le bon-mot où l'on faisoit allusion à l'esquinancie. Οἱ δὲ εὐφυεῖς χλευάζοντες οὐχ ὑπὸ συνάγχης ἔφραζον, ἀλλ' ὑπ' ἀργυράγχης ἑαλωκέναι νύκτωρ τὸν δημαγωγόν. *Ibi homines faceti cavillantes non angina dixerunt, sed argentangina oratorem nocte correptum* (12). Il n'en fut pas quite pour être raillé; car ses engagemens avec Harpalus furent cause de son exil (13). Notez que Pausanias le croit innocent (14). Harpalus, & sa concubine Glycera, firent distribuer dans Athenes une grande quantité de blé. Ce fut une des choses pour lesquelles on le berna dans une Piece comique qui fut jouée sur les bords de l'Hydaspe, & dont quelques-uns ont dit qu'Alexandre même étoit l'Auteur (15). Il est remarquable qu'après la mort d'Harpalus, une fille qu'il avoit eue de Pythionice fut reçue chez Phocion, & élevée avec toute sorte de soin, tant par lui que par son gendre Charicles (16).

(*D*) *Ce fut à Harpalus à chercher une autre retraite.*] Il reçut ordre de sortir d'Athenes, comme nous l'apprenons de Plutar-

(1) *Lib. XIII, pag.* 586.

(2) Τὴν τῆς μητροπόλεως ἐπέχουσα λόγον. *metropolis rationem obtinet.* Strabo, *Lib. XIV, pag.* 463.

(3) *Lib. XIII, pag.* 595.

(4) Theopompus & Clitarchus, *apud* Athen. *Lib. XIII, pag.* 586.

(5) Theopompus, *apud* Athen. *Lib. XIII, pag.* 595.

(6) Ἅρπαλος δὲ τῆς χώρας ἀναδειχθεὶς ἐπιμελητὴς καὶ φιλοκαλῶν Ἑλληνικαῖς φυτείαις κατεκόσμει τὰ βασίλεια καὶ τοὺς περιπάτους, τὰ μὲν ἄλλα ἐκράτησε, τὸν δὲ κιττὸν οὐκ ἴσχεν ἡ γῆ μόνον, ἀλλ' ἀεὶ διέφθειρεν, οὐ φέροντα τὴν κρᾶσιν. *Harpalus qui regioni hujus relictus præfectus fuit, studuit Græcis plantis regiam & ambulationes exornare, cætera responderunt, unam respuis tellus hederam, quam semper corrupit impatientem ejus temperiei.* Plut. in Alexandro, *pag.* 686, *B.*

(7) *Apud* Plut. Symposiac. *Lib. III, Cap. II, pag.* 648.

(8) *Plutarchus in Symposiacis, qui inter alia scribit eum hortis regiis & viridariis Babyloniacis præpositum fuisse.* Scalig. Animadvers. in Eusebium, *num.* 1691, *pag.* 117.

(9) Plut. in Phocione, *pag.* 751, *B.*

(10) *Idem, ibidem.*

(11) *Idem*, in Demosthene, *pag.* 857. (12) *Idem, ibid.* (13) Justin. *Lib. XII, Cap. V.* (14) *Voiez la Remarque* (*D*) *à la fin.* (15) Athen. *Lib. XIII, pag.* 586 & 595. (16) Plutarch. in Phoc. *pag.* 751.

(g) Diodorus Siculus, Libr. XVII, Cap. CVIII.
(h) Dans la Rem. (D).
(i) Τοὺς δὲ πρώτους τὴν Ἁρπάλου φυγὴν καὶ ἀπόδρασιν ἀπαγγείλαντας ἔδησεν Ἐφιάλτην καὶ

Κλέωνας δὲ καταψευσαμένους τοῦ ἀνδρός. *Illos qui Harpali fugam primi nuntiaverunt in vincula conjecit, Ephialtem & Cissum, tanquam mendacia de eo nunciantes.* Plut. in Alexandr. pag. 689, E.

retourna à Tenare où il avoit laissé ses soldats, & passa de là en Crete. Mais il ne la fit pas longue: un de ses amis le tua en trahison (g) (*E*). Le Supplément de Moreri est fautif sur ce point-là, comme je le ferai voir (*h*). Alexandre croioit si fermement qu'Harpalus étoit honnête homme, qu'il fit mettre aux fers, comme de faux Délateurs, ceux qui lui portérent la prémiere nouvelle de la fuite de ce personnage (*i*). La nouvelle qu'il reçut, que ce perfide chassé d'Athenes avoit été tué, rompit le dessein où il étoit de revenir en Europe, pour mettre les Atheniens à la raison (*F*). Il s'étoit servi d'Harpalus pour faire venir des Livres (*G*), lors qu'il vit qu'on n'en trouvoit point dans les Provinces éloignées du Païs Grec. Le tombeau qu'Harpalus fit faire à l'une de ses maitresses fut fort somptueux (*H*). Je ne pense pas qu'un certain murmure contre la Providence, que Ciceron nous a conservé, regarde notre Harpalus (*I*). Si j'ai raison, les mora-

(17) Plutarchus, in Demosth. pag. 875, E.
(18) Lib. X, Cap. II.
(19) *Voiez* Scaliger, Animadvers. in Eusebium, num. 1691, pag. m. 127.
(20) Pausanias, Libr. I, pag. 35.

Plutarque (17), & de Quinte Curce (18). Je croi que la cause fut plaidée avec apparat; car Pollux cite une Harangue d'Hyperides ὑπὲρ Ἁρπάλου. Je ne parle point de la Harangue de Dinarchus, qui a pour titre ὑπὲρ τοῦ μὴ ἐκδοῦναι Ἅρπαλον Ἀλεξάνδρῳ; elle passe pour supposée. Il ne laisse pas d'être vrai que cet Orateur plaida effectivement dans cette cause; on avoit cinq de ses Harangues περὶ Ἁρπάλου (19). Ce Procés eut de grandes suites; car aprés qu'il eut été résolu dans Athenes qu'on feroit sortir Harpalus, on informa contre ceux qui s'étoient laissé corrompre par ses présens. S'il n'eût point trouvé de gens à corrompre, il auroit été livré à Alexandre (20). Un des Amis (21) de ce Prince sollicita puissamment les Atheniens de lui livrer Harpalus, & ne l'aiant pu obtenir, il leur marqua quelque tems aprés à qui cet homme avoit donné de l'argent, & combien. Il trouva cela dans les papiers de l'Intendant d'Harpalus (22).

(21) *Philoxene Macedonien.* Pausan. *Libr. II, pag. 76.* (22) *Idem, ibidem.*

FAUTES du Supplément de Moreri.

(23) *Il est dans le Supplement du Dictionaire de Moreri.*

Mettons ici la Critique du Philoxene du Moreri. Celui qui a donné cet Article (23) assûre que *Philoxene Capitaine Macedonien prit en Candie Harpalus qui avoit enlevé les richesses* d'Alexandre; ....*qu'il decouvrit tous ceux à qui Harpalus avoit confié ce thresor dans Athenes; qu'il en envoia la liste aux Magistrats pour retirer cet argent, & les faire punir, mais qu'il ne voulut point nommer Demosthene, quoi qu'il eût eu quelque differend avec ce fameux Orateur, préferant en cette occasion l'estime qu'il faisoit de son éloquence à son propre ressentiment.* On cite Pausanias. Je trouve là cinq fautes. I. Il est faux que Philoxene ait pris Harpalus ni en Crete, ni en aucun autre lieu. Il ne prit que son Intendant qui s'étoit sauvé à l'Ile de Rhodes (24). L'Auteur que je critique n'en parle point; cette omission sera sa II faute. III. Harpalus *ne confia point ce thresor dans Athenes*; il y donna des sommes pour gagner des gens qui lui fussent favorables. IV. La Liste que Philoxene envoia aux Magistrats ne contenoit point les noms des prétendus dépositaires de ce thrésor, mais le nom de ceux à qui Harpalus donna de l'argent pour les corrompre. V. Pausanias (25) ne dit point que Philoxene ait eu envie de retirer cet argent. VI. Et bien loin de dire que ce Macedonien supprima son *ressentiment* par l'estime de l'Eloquence de Demosthene, il suppose manifestement que cet Orateur auroit paru dans le Catalogue de Philoxene, si l'on eût trouvé son nom dans les papiers de l'Intendant d'Harpalus. Voici le raisonnement de Pausanias. Si Harpalus avoit donné de l'argent à Demosthene, on l'eût découvert par les papiers de son Intendant: & si on l'eût découvert, Philoxene l'eût marqué dans le Catalogue qu'il envoia aux Atheniens; car il avoit eu des querelles particulieres avec Demosthene, & il savoit qu'Alexandre étoit furieusement irrité contre ce fameux Orateur. Or il ne fit aucune mention de Demosthene en faisant savoir aux Atheniens le nom de ceux à qui Harpalus avoit donné de l'argent, & combien chacun d'eux avoit touché. Il faut donc penser que Demosthene n'en toucha pas. Fiez vous aprés cela à de tels faiseurs de Dictionaire. Déplorez plutôt le sort d'une infinité de Lecteurs qui ont cru fort bonnement que Pausanias nous donne là un exemple d'une insigne générosité, un homme si rempli d'admiration pour Demosthene son ennemi, qu'il étouffe en sa faveur son ressentiment lors qu'il a une occasion trés-favorable de se venger. Tant est grand le pouvoir de l'Eloquence! s'écrieront les jeunes Déclamateurs qui auront cherché des matériaux dans ce nouveau *Polyanthea* (26).

(24) Pausanias, Lib. II, pag. 76.
(25) *Idem, ibidem.*
(26) *C'est-à-dire dans le* Dictionaire de Moreri.

(*E*) *Un de ses amis le tua en trahison.*] Il s'appelloit Thimbron, à ce que dit Diodore de Sicile, & il étoit de Lacédémone, à ce que dit Arrien. Il s'empara de tous les effets d'Harpalus. D'autres disent qu'un voiageur fit ce meurtre (27); d'autres l'attribuent aux domestiques d'Harpalus (28); & d'autres à un Macedonien qui se nommoit Pausanias (29). Ces variations font perdre patience, & deshonorent les Historiens.

(27) Quint. Curtius, Libr. X, Cap. II.
(28) Pausanias, Lib. II, pag. 76.
(29) *Idem, ibidem.*

(*F*) *La nouvelle, qu'il avoit été chassé d'Athenes, rompit le dessein où Alexandre étoit de revenir.......mettre les Atheniens à la raison.*] C'est Quinte Curce qui nous l'apprend. *His cognitis*, dit-il, *Rex Harpalo Atheniensibusque juxta infestus, classem parari jubet; Athenas protinus petiturus. Quod consilium dum agitat, clam literæ ei redduntur; Harpalum intrasse quidem Athenas, pecunia conciliasse sibi principum animos, mox concilio plebis habito, jussum urbe excedere, ad Græcos milites pervenisse, à quibus interceptum & trucidatum à quodam viatore per insidias. His lætus in Europam trajiciendi consilium omisit* (30). Il faudroit être stupide, pour ne pas appercevoir qu'il y a une assez grosse lacune entre le I & le II Chapitre du X Livre de Quinte Curce; car où est l'Historien si vuide de sens commun, qu'il soit capable de parler d'un Harpalus de la maniere que Quinte Curce en a parlé dans le Passage qu'on vient de lire; qu'il soit, dis-je, capable de parler de cette maniere, sans avoir préalablement expliqué qui étoit ce personnage, & quelle entreprise il avoit formée? Il n'est pas besoin que j'insiste là-dessus: si quelqu'un ne sent point cela, il n'est pas capable de comprendre les raisons que j'alléguerois.

(30) Quint. Curtius, Libr. X, Cap. II.

(*G*) Alexandre *s'étoit servi d'Harpalus pour faire venir des Livres.*] Plutarque nous apprend ce fait: lisez ce qui suit, vous y trouverez qu'on ne croioit pas déplaire à ce Prince en lui envoiant des Poësies. Τῶν δ' ἄλλων βιβλίων οὐκ εὐπορῶν ἐν τοῖς ἄνω τόποις, Ἅρπαλον ἐκέλευσε πέμψαι. κἀκεῖνος ἔπεμψεν αὐτῷ τάς τε Φιλίστου βίβλους, καὶ τῶν Εὐριπίδου καὶ Σοφοκλέους καὶ Αἰσχύλου τραγῳδιῶν συχνάς, καὶ Τελέστου καὶ Φιλοξένου διθυράμβους. *Alterum librorum quum in superioribus provinciis non esset ei facultas, mandavit Harpalo ut mitteret. Ille misit ei Philisti libros, Euripidisque & Sophoclis, & Æschyli tragœdiarum magnam vim, Telestis quoque Philoxenique dithyrambos* (31).

(31) Plut. in Alexandro, pag. 668, D.

(*H*) *Le tombeau qu'Harpalus fit faire à l'une de ses maitresses fut fort somptueux.*] Il avoit fait des dépenses incroiables pour Pythionice pendant qu'elle vécut; il n'en fit pas moins pour l'enterrer. Les funérailles se firent avec la plus magnifique symphonie du monde; tout ce que la Musique pouvoit donner de plus beau & en voix & en instrumens fut assemblé (32). Il lui fit élever deux superbes monumens, l'un à Babylone, & l'autre proche d'Athenes. Il y dépensa plus de 200 talens: il consacra un Temple & un Bois à cette femme, sous le nom de Vénus Pythionice (33). Le tombeau, qu'il lui fit faire dans l'Attique sur le chemin d'Eleusis, surpassoit tous ceux qui étoient proche de là. On l'auroit pris pour celui d'un des plus grands hommes qui fussent sortis d'Athenes. Quelle devoit donc être la surprise des étrangers, lors qu'ils apprenoient que c'étoit celui d'une garce? Quel jugement devoient-ils faire des Atheniens? Cette réflexion est de Dicearchus (34). Un Auteur, qui se connoissoit parfaitement en ces matieres, assûre que le tombeau de Pythionice sur le chemin d'Eleusis étoit le plus beau de tous les anciens monumens que l'on pût voir dans la Grece. Ὡς καὶ μνῆμα ἀναθεῖναι πάντων ὁπόσα Ἑλλήνων ἐστὶν ἀρχαῖα, θέας μάλιστα ἄξιον. *Ut mortuæ monumentum posuerit omnium quæ in Græcia veterum operum quod spectetur dignissimum* (35). Il est même vrai qu'on ne suivit pas fidélement les intentions d'Harpalus; on ne dépensa pas toutes les sommes qu'il destina à ce monument. Chariclès gendre de Phocion se chargea de l'intendance de cet ouvrage à la priere d'Harpalus, & n'y dépensa pas les trente talens qu'on lui mit en main. Il se diffama en deux manieres: 1, en se chargeant de la direction d'un monument destiné à une garce: 2, en s'appropriant une partie des sommes qu'on lui avoit confiées. Μνημεῖον ἀπὸ χρημάτων πολλῶν ἐπιτελέσαι βουλόμενος προσέταξε τῷ Χαρικλεῖ τὴν ἐπιμέλειαν. οὖσαν δὲ τὴν ὑπουργίαν ταύτην αἰσχρὰν προσκατῄσχυνεν ὁ τάφος συντελεσθείς. ἔστι μὲν γὰρ ἔτι νῦν ἐν Ἑρμείῳ, ᾗ βαδίζομεν ἐξ ἄστεος εἰς Ἐλευσῖνα, μηδὲν ἔχων τῶν τριάκοντα ταλάντων ἄξιον, ὅσα τῷ Ἁρπάλῳ λογισθῆναί φασιν εἰς τὸ ἔργον ὑπὸ τοῦ Χαρικλέους. *Quum Harpalus monumentum sumptuosum locare vellet faciendum, ejus rei demandavit Chariclí curam. Hoc ministerium per se turpe fœdavit insuper sepulcrum absolutum. Extat enim & hac ætate in Hermio, qua Athenis Eleusina itur, neque in eo triginta talenta, quantam summam expensam retulisse in id opus Harpalo autumant Chariclem, comparent* (36). Pausanias avoue qu'il ne sait rien, ni de la patrie, ni de la famille de Pythionice, mais seulement qu'elle avoit exercé le métier de fille de joie dans Athenes & à Corinthe. Athenée en savoit un peu davantage. Il dit qu'elle avoit été servante de Bacchis la fluteuse, & qu'ensuite elle s'enrôla sous une maquerelle de Thrace qui demeuroit à Egine, & qu'elle la suivit à Athenes où elle transporta son bordel; desorte que Pythionice étoit une triple esclave, & une triple prostituée; ὥστε γενέσθαι μὴ μόνον τρίδουλον, ἀλλὰ καὶ τρίπορνον αὐτήν. *Ut non solum ter mancipium, sed etiam ter scortum fuerit* (37).

(32) Posidonius, Lib. XXII Historiar. apud Athen. Lib. XIII, pag. 594.
(33) Ταύτης ἐπελάμβανεν ὁ φίλος εἶναι τοῦ φάσκων ἱερὸν καὶ τέμενος ἱδρύσασθαι, καὶ προσαγορεῦσαι τὸν ναὸν καὶ τὸν βωμὸν Πυθιονίκης Ἀφροδίτης. *Ausus hic est qui de amicitia tua gloriaretur, illi & locum & templum consecrare, eademque illam & aram Pythionices Veneris nuncupare.* Theopompus, in Epist. ad Alexandrum, apud Athen. ibid. pag. 595.
(34) In Libris de Descensu in antrum Trophonium, apud Athenæum, pag. 594.
(35) Pausanias, Libr. I, pag. 36.
(36) Plut. in Phocione, pag. 751, D.
(37) Athen. Libr. XIII, pag. 595, ex Theopompo, in Epist. ad Alexandrum.

(*I*) *Je ne pense pas qu'un certain murmure contre la Providence.....regarde notre Harpalus.*] Voici les paroles de Ciceron (38): *Diogenes quidem Cynicus dicere solebat, Harpalum, qui temporibus illis prædo felix habebatur, contra Deos testimonium dicere, quòd in illa fortuna tamdiu viveret.* Je suis de l'opinion de Mr. Menage: l'Harpalus de Ciceron, le Scirpalus de Diogene Laërce (39), & le Scirtalus de Suidas (40), me semblent être un seul & même homme. Or le Scirpalus de Diogene Laërce, & le Scirtalus de Suidas, étoit un fameux Pirate qui prit Diogene le Cynique, & le vendit: je crois donc que l'Harpalus de Ciceron étoit un Pirate, & non pas un Capitaine d'Alexandre le Grand. Le caractere que Ciceron a donné à Harpalus ne convient nullement au Capitaine d'Alexandre. L'Harpalus de Ciceron étoit

(38) De Natura Deorum, Libr. III, Cap. XXXIV.
(39) Libr. VI, in Diogen. num. 74.
(40) In Διογένης.

Moralitez du Pere Lescalopier ne sont pas bien appliquées. Il y a dans Eusebe une faute que je marquerai (*K*).

étoit un fameux brigand, aussi connu par le bonheur qui l'accompagnoit dans ses brigandages, que par ses brigandages mêmes: sa longue prospérité étoit connue, comme il paroit par la conséquence que Diogene en tira; vu qu'on se rendroit très-ridicule à crédit, si l'on raisonnoit de la sorte dans une ville où les bonnes prises d'un Corsaire ne feroient du bruit que depuis quatre ou cinq ans. Joignez à cela qu'il n'y a rien qui applique davantage à faire des réflexions de murmure sur la prospérité des méchans, que de se voir malheureux à cause de cette prospérité (41). S'il y a donc quelque voleur dont la longue impunité ait pu arracher de la bouche de Diogene la plainte que Ciceron a rapportée, c'est sans doute celui dont Diogene devint esclave; or comme il devint l'esclave d'un Pirate, & non pas du Gouverneur de Babylone, il faut conclure que le témoin, qu'il croioit qu'on pouvoit produire contre l'Existence des Dieux, étoit le Pirate qui l'avoit pris.

(41) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (C) *de l'Article* DIAGORAS l'Athée.

C'est donc en vain que le Pere Lescalopier (42) représente à ses Lecteurs, qu'Harpalus Gouverneur de Babylone ne demeura point long-tems impuni, après avoir enlevé les thrésors du Roi son maitre. C'est en vain qu'il montre que ce voleur ne fit que passer d'infortune en infortune, & qu'il fut misérablement tué au bout d'un an: il ne fait que raisonner contre lui-même; plus il avance vers son but, plus il s'écarte de son sujet; car il s'agit d'un voleur qui avoit été long-tems heureux: voilà l'Objection; & vous nous alléguez un voleur qui fut puni presque sur le champ: ce n'est pas répondre; c'est plutôt travailler, sans y prendre garde, à faire d'une difficulté qui n'est presque rien, une pierre d'achopement pour les simples; c'est un scandale pour eux que de voir que l'on répond à un profane, en bouleversant tout l'état de la question. Et puis cette conclusion du Pere Jésuite, n'est-elle pas édifiante? *Omitte Harpalum, sume Diogenem, et quærere quod regiæ pecuniæ prædo unum annum vixit in sua fortuna: quærere quod prædo divinæ providentiæ in sua impietate longam vitam vivat: sed neque id certe conquerendum est, nam longa vita miserrimi canis omnibus infesti, omnibus exosi, longum supplicium fuit, longioris tamen supplicii breve præludium* (43).

(42) Lescalop. Comment. *in* Ciceron. de Natura Deorum, *Libr. III*, *pag.* 603.

(43) Lescalopius in Cicer. de Nat. Deor. *Libr. III*, *pag.* 602.

(*K*) *Il y a dans Eusebe une faute que je marquerai.*] Il dit sous la troisieme année de la 113 Olympiade, qu'Harpalus s'enfuit en Asie, *Harpalus fugit in Asiam.* Scaliger approuve cette Chronologie; mais il corrige *Asiam* par *Atticam*; & il est certain que si Eusebe n'a pas dit *Atticam*, il l'a dû dire. Bongars (44) avoit corrigé *fugit ex Asia.*

(44) In Justin. *Libr. XII*, *Cap. V.*

HARRAVAD (ISAC BEN) Rabin célèbre vers la fin du XII siecle. Il a écrit quelque chose, mais on ne fait pas au vrai ce que c'est. On lui attribuë deux propriétez admirables; car on dit qu'il pouvoit connoitre au visage des gens s'ils avoient une ame qui fût venue d'un autre corps, ou qui eût commencé d'exister au moment qu'elle avoit été unie au leur; & encore qu'il fût aveugle, il discernoit sûrement par l'odorat si quelqu'un étoit en vie, ou non (*a*). La Critique du Pere Bartolocci est un peu grossiere en cette rencontre (*A*).

(*a*) *Tiré de la* Bibliotheca Rabbinica *de* Bartolocci, *Tom. III*, *p.* 888, 889.

(*A*) *La Critique du Pere Bartolocci est un peu grossiere en cette rencontre.*] Aiant cité ces paroles du Rabin Rekanati, *& licet fuisset cæcus, sensibiliter percipiebat ex aëre an iste fuisset vivus an vero mortuus*, il ajoûte (1), *cognoscere cadaver ex olfactu mira res apud Judæos: quia cum Judæi male olentes inter se continuo versentur, illorum olfaciendi sensus videtur depravatus, ut inter cadaveris & latrinarum malum odorem distinguere nesciant, nisi prodigium fiat.* C'est une mauvaise raillerie, & si l'on veut se défaire de tout esprit de chicane, l'on reconnoitra que l'odorat de ce Rabin avoit quelque chose de fort particulier, en cas qu'il fît le discernement dont il est question. Car il ne faut pas prétendre qu'on ait voulu dire qu'il discernoit si un homme mort depuis quelques jours ne vivoit plus; tous les aveugles feroient sans peine cela. On a voulu dire que le changement qu'il sentoit dans l'air, aussitôt qu'un homme étoit expiré, lui faisoit connoitre certainement la mort de cet homme. Ne m'avouera-t-on pas que ce changement est imperceptible? Le Pere Bartolocci a censuré une autre chose. Il demande comment ce Rabin aveugle pouvoit connoitre l'âge de l'ame en regardant au visage. Afin que cette Censure fût juste, il faudroit que les mêmes gens qui ont parlé de cette vertu de notre Rabin, eussent nettement déclaré qu'il étoit alors aveugle, & qu'il se servoit de l'inspection du visage. Or il ne paroit point qu'ils aient fait une pareille déclaration. *Num iste Ben Harravad cognoscebat ex vultu, utrum anima creata in ipso actu infusioni informaretur homo; an vero aliundè ex transmigratione animam haberet adventitiam* (2). Ces paroles du Rabin Rekanati (3) témoignent bien que l'autre Rabin connoissoit par le visage, si l'ame des gens étoit toute neuve, ou non; mais non pas s'il le connoissoit en regardant le visage, ou en le touchant. Or ces deux moiens ne sont pas moins merveilleux l'un que l'autre, & il semble même que le dernier soit plus difficile que le prémier. On m'objectera en faveur de Bartolocci, que Rekanati faisant mention de l'autre proprieté, observe que le Rabin Harravad étoit aveugle; mais je demanderai toujours, le fait-il être quant à ce tems-là ce merveilleux Physionomiste qui discernoit si les ames étoient dans le lieu de leur naissance? Car s'il a seulement voulu dire qu'Harravad discernoit cela avant que de devenir aveugle, que deviendront les railleries de Bartolocci, ses exclamations, ses invectives? Il avoit sujet de se moquer de tous ces contes; mais il faloit se servir d'autres raisons. La justesse est nécessaire, qui que ce soit que l'on veuille réfuter.

(1) Bartolocius, Bibliotheca Rabbinica, *Tom. III*, *pag.* 889.

(2) R. Rekanati, *apud* Bartolocc. Biblioth. Rabbinica, *Tom. III*, *pag.* 888.

(3) *Elles sont ici insérées par* Grotenus *au II Tome du* Thesaurus Criticus.

HARTUNGUS (JEAN) né à Miltemberg (*a*) l'an 1505, fit ses études dans sa patrie, & puis dans l'Université d'Heidelberg. Il prit ensuite les armes, & les porta en Hongrie contre les Turcs; mais il se remit quelque tems après au doux service des Muses, & fut Professeur en Langue Greque dans l'Académie d'Heidelberg. Il s'aquitta glorieusement de cette Charge pendant quinze ans; & il ne l'auroit point quittée si l'on n'avoit établi la Religion Protestante au Palatinat l'an 1546. Ce changement l'obligea à chercher un autre poste; il en trouva un à Fribourg dans le Brisgaw, & il en fut si content qu'il ne le quitta qu'avec la vie. Il tint un rang honorable parmi les Professeurs de Fribourg, & il eut beaucoup de Disciples. Il fit des Leçons sur Homere, & sur quelques autres Poëtes, & il composa d'assez bons Livres (*A*). Il mourut dans la même ville le 16 de Juin 1579, après y avoir professé les Belles-Lettres trente-trois ans. L'Epitaphe qu'il se fit témoigne qu'en instruisant la jeunesse il avoit souffert beaucoup & appris beaucoup (*b*) (*B*).

(*a*) *Ville d'Allemagne sur le Mein.*

(*b*) *Tiré de* Melchior Adam, *de* Vitis Philosoph. Germanorum, *p.* 300, 301.

HEBED-

(*A*) *Il composa d'assez bons Livres.*] Des Prolégomenes & des Notes sur les trois prémiers Livres de l'Odyssée. *Chiliades locorum Homericorum: Decuriæ locorum quorundam memorabilium* (1). Il traduisit en Latin le Poëme d'Apollonius sur les Argonautes. Cette Version n'est point estimée. Voici le jugement qu'en a fait un bon Critique (2). *Miratus sum hominem & eruditum, & in Græca præsertim lingua cum laude versatum ita transtulisse* [Apollonium] *ut non paulò facilius sit Apollonium sua, hoc est Græca, lingua assequi, quam ea qua eum Hartungus loquentem facit, latina.* Il marque tout aussi-tôt quelques erreurs de cette Version, & il fait entendre qu'il en pourroit indiquer quantité d'autres (3).

(1) Melch. Adam. *in* Vitis Philosophor. *pag.* 301.

(2) Janus Rutgersius, Variarum Lection. *Libr. VI*, *Cap. VI*, *pag.* 562.

(3) *Insultum esset ea persequi in quibus longissimè à sententia Apollonii aberravit.* Idem, ibidem, *pag.* 566.

(*B*) *L'Epitaphe qu'il se fit témoigne qu'* . . . . *il avoit souffert* . . . *& appris beaucoup.*] Elle est digne d'être rapportée.

Πολλὰ παθὼν, καὶ πολλὰ μαθὼν ἐν παιδοδιδάσκειν,
Ἔνθα δὲ νῦν κεῖμαι σὺν Θεῷ ἀτρέμας.

La Version Latine, que l'on en trouve dans Melchior Adam (4), est très-mauvaise: elle ne répond nullement à l'intention de l'Auteur, qui étoit de faire savoir que sa Charge de Professeur avoit été fort pesante. Je ne rapporte point l'autre Epitaphe qu'Hartungus se fit en Grec; cherchez-la dans Melchior Adam. Je suis sûr que Lorenzo Crasso l'eût mis dans sa Liste des Poëtes Grecs, s'il eût su ce qu'on vient de rapporter. L'oubli de cet Italien me fait souvenir que Mr. Baillet n'a point mis Hartungus parmi les Critiques.

(4) *La voici*, Multa tuli, didici, docui dum fata sinebant, Mortuus in summo nunc requiesco Deo.

HEBEDJESU, Patriarche des Nestoriens réunis à l'Eglise Romaine sous Pie IV en 1562. J'ai déja parlé de lui sous un autre nom (a), qui lui a été donné par divers Auteurs; mais ce qui m'en reste à dire m'a semblé digne d'être rapporté en cet endroit. Depuis l'impression de l'Article d'ABDISSI, j'ai remarqué dans un Ouvrage bien curieux (b), qu'après la mort de Simon Julacha (A), Moine de l'Ordre de St. Pachome, qui avoit été créé Patriarche des Nestoriens, par Jules III, „Abdjesu, ou Hebedjesu, pour prononcer à la maniere des Chaldéens, fut „ mis Patriarche en sa place. Abraham Echellensis, qui a fait imprimer un petit Traité Syriaque „ d'Abdjesu (B), lui donne la qualité de Metropolitain de Soba, dans la Préface qu'il a mise à la tête de cet Ouvrage. Il remarque que cet Hebedjesu a composé plusieurs Livres en „ faveur de la Religion des Nestoriens; mais qu'étant venu à Rome sous Jules III, il fit abjuration du Nestorianisme. C'est de lui dont il est parlé dans la Vie de Pie IV, sous lequel il „ fit un second voiage à Rome (C), pour obtenir la confirmation de son Patriarchat; & il assista au Concile de Trente (D). Comme il étoit habile homme, aussi eut-il l'adresse d'attirer à l'Eglise Romaine un grand nombre de Nestoriens. Mais ceux qui lui succédérent ne purent pas les conserver, n'aiant ni son adresse ni sa capacité. Ahathalla, qui étoit aussi Moine „ de St. Pachome, succeda à Hebedjesu, & aiant vécu fort peu de tems il eût pour successeur „ Denha Simon, qui étoit auparavant Archevêque de Gelu. Mais celui-ci fut contraint d'abandonner Caremit (E), & de se retirer en la Province de Zeinalbech à l'extrémité de la Perse, aiant été obligé de céder à la puissance du Patriarche de Babylone. Son successeur qui se „ nommoit aussi Simon resida au même lieu, ce qui diminua beaucoup l'autorité de ce second „ Patriarche". Voilà ce que j'ai trouvé dans ce Livre (c). J'avois cru en faisant l'Article d'Abdissi, qu'on pouvoit s'en rapporter au narré du Pere Paul; mais je ne dois point passer sous silence ce que j'ai observé depuis dans le Pere Pallavicin; c'est qu'il n'est pas vrai que ce Patriarche ait écrit des Lettres au Concile. Les Notes qui suivent rendront compte de ce qui a été critiqué dans la narration du Pere Paul (F).

(a) *C'est celui d'*ABDISSI. *Voiez cet Article.*

(b) *En voici le Titre:* Histoire Critique de la Creance & des Coutumes des Nations du Levant, publiée par le Sr. de Moni, à Francfort chez Frederic Arnaud, (*en plutôt à Rotterdam chez Reinier Leers,*) 1684. *On croit que le* Pere Simon *est l'Auteur de cette* Histoire.

(c) *Pag.* 25.

(A) *Simon Julacha.*] Il faloit dire *Sulacha*, comme a fait Aubert le Mire (1). Il ne faut pas s'étonner si les Critiques peuvent recueillir dans les Manuscrits une infinité de *variæ Lectiones*, puis que les Livres imprimez n'en sont pas exemts. Le Sieur de Moni nomme *Caremit* la ville de Mesopotamie qu'Aubert le Mire nomme *Charemet*. Celui-ci nomme *Denha Simon*, celui que l'autre nomme *Denha Simon*. L'un se sert du mot de *Zeinalbach*, l'autre aime mieux *Zeinalbech*. Ils ont tous deux puisé à la même source, savoir au Livre de Pierre Strozza *de Chaldæorum Dogmatibus*; pourquoi donc ne sont-ils pas uniformes? Est-il plus aisé d'écrire *Sulacha* que *Julacha*, *Denha* que *Denha*? Mr. Arnauld puisant à la même source dit (2) que Simon Sulacha établit son siege à Caramit. Monsr. Claude (3) se sert du nom de Sulak. Le P. Paul au commencement du V Livre (4) dit *un certain Simon Sultakam*. Mr. Amelot ne corrige rien à cela. Ce sont des vetilles, je l'avoue; mais c'est de semblables vetilles que sont nées bien souvent des disputes très-réelles, & très-considérables: *Hæ nugæ seria ducunt in mala*. La République des Lettres n'en iroit que mieux, si l'on se faisoit un devoir de fuir jusqu'aux plus petites fautes.

(B) *Abr. Echellensis a fait imprimer un petit Traité Syriaque d'Abdjesu.*] Je crois que c'est le même Traité dont parle Mr. Arnauld, quand il cite (5) les *Notes d'Abraham Ecchellensis Maronite sur un Catalogue de Livres Caldéens fait par Abdjesu ou Hebedjesu, Evêque Nestorien qui se réunit à l'Eglise Romaine*. Quelques pages après (6) il en touche des circonstances qui méritent d'être ici; car elles font mieux connoitre quel homme c'étoit que notre Hebedjesu. *Il avoit été autrefois des plus emportez Nestoriens*, dit Monsr. Arnauld, *& avoit fait plusieurs Livres pendant qu'il étoit lui-même dans l'erreur, dont il fait le denombrement à la fin du Catalogue des Livres Caldéens qu'il a fait, & qui a été traduit par Ecchellensis. Il paroit par ce Catalogue que le Livre intitulé* Margaritarum *a été composé par lui lors qu'il étoit encore Nestorien.* Le Supplément de Moreri remarque (7) que le Catalogue des Ecrivains Syriens (c'est sans doute celui dont Hebedjesu est l'Auteur) a été publié à Rome en Syriaque l'an 1653, avec la Version Latine & les Notes d'Abraham Ecchellensis; que ce Catalogue fait mention de plusieurs Ouvrages composez en Syriaque par Hebedjesu; qu'on garde dans la Bibliotheque du Vatican deux Poëmes composez en Syriaque, & écrits de sa main, où il rend raison de sa réunion, &c. Aubert le Mire (8) rapporte que le portrait de ce Patriarche a été mis au Palais du Vatican, parmi les Cardinaux & les Prélats qui accompagnérent Alexandre III, lors qu'il reçut à Venise les soumissions de l'Empereur Frideric.

(1) Polit. Ecclesiast. pag. 216.

(2) Perpét. defendue, *Liv.* V, *Chap.* X.

(3) Reponse à la Perpét. defendue, *Liv.* IV, *Chap.* V.

(4) De l'Histoire du Concile de Trente.

(5) Perpetuité de la Foi defend. *Liv.* V, *Chap.* V.

(6) *Au Chap.* X.

(7) *A l'Article* Ebed-Jesu.

(8) Polit. Ecclesiast. pag. 217.

(C) *Il fit un second voiage à Rome.*] Je fuis surpris que ni Fra-Paolo, ni son Censeur le Cardinal Pallavicin, ni aucun de plusieurs autres Auteurs que j'ai consultez touchant Hebedjesu, n'aient parlé du voiage qu'il fit à Rome sous Jules III. Ce n'eût pas été une circonstance superflue ou inutile, & je suis persuadé qu'ils ne l'auroient pas omise s'ils l'avoient sue.

(D) *Il assista au Concile de Trente.*] J'ai réfuté ailleurs ce mensonge. Il suffit d'ajoûter ici qu'il n'y a si petit Ecrivain, qui ne fasse quelquefois broncher les plus grands Auteurs. Pierre Strozza, Sécretaire de Paul V, fut trompé apparemment par quelque mauvais Chroniqueur; & c'est sans doute sur la foi de ce Sécretaire, que le Sr. de Moni, & avant lui Mr. Arnauld (9), ont débité qu'Hebedjesu assista à ce Concile.

(E) *Denha Simon . . . . fut contraint d'abandonner Caremit.*] Ceci arriva dans le tems que Leonard Abel Evêque de Sidon alla au Levant, avec le caractere de Nonce Apostolique (10). Il étoit natif de Malte, & entendoit parfaitement la Langue Arabe, qui est comme naturelle dans cette Ile. Il mourut à Rome l'an 1605, ou l'an 1606. Il a composé un Ouvrage de l'état des Chrétiens Orientaux, dont Aubert le Mire, de qui je copie toute cette Remarque, avoue qu'il a tiré beaucoup de choses qui se lisent dans sa *Notitia Episcopatuum*. Il ajoûte que cet Ouvrage de Leonard Abel est en manuscrit dans la Bibliothéque du feu Cardinal Ascagne Colomne, Protecteur des Eglises du Levant, & que cette Bibliothéque avoit été merveilleusement augmentée, par l'adjonction des Livres du Cardinal Guillaume Sirlet.

(F) *Les Notes qui suivent rendront compte de ce qui a été critiqué dans la narration du Pere Paul.*] Cet Auteur raconte qu'on lut les Lettres du Cardinal Amulius, *qui en qualité de protecteur des Chrétiens Orientaux mandoit au Concile la nouvelle de l'arrivée d'Abdissi. . . . . Il racontoit que les Peuples sujets à ce Prélat avoient été instruits dans la Foi par les Apôtres Saint Thomas & Saint Tadée, &c.* (11). L'Historien ajoûte qu'on lut ensuite la Confession de Foi de ce Patriarche, & *enfin les Lettres qu'il adressoit au Concile, pour s'excuser de ce qu'il n'y pouvoit pas aller, &c.* (12). Le Cardinal Pallavicin (13) raconte cela plus amplement & avec plus d'exactitude, ne confondant point ce qu'Amulius disoit par ordre du Pape, avec les conséquences qu'il tiroit lui-même des narrations du Prélat Nestorien. Il ne paroit pas que le Pere Paul ait fait cette distinction. Mais sa principale faute consiste en ce qu'il assûre qu'on lut la Lettre qu'Abdissi avoit écrite au Concile. Pallavicin soutient que cette Lettre n'exista jamais que dans l'imagination du Pere Paul (14).

(9) Perpétuité defendue, *Liv.* V, *Chap.* X.

(10) *Voiez* Aubert le Mire, *pag.* 218 *& suiv. de son* Status Politiæ Ecclesiasticæ, *imprimé à Lion l'an* 1620.

(11) Fra-Paolo, Hist. du Concile de Trente, *Liv.* VI, *pag.* 557 *de la Version d'*Amelot.

(12) *Voiez l'Article d'*ABDISSI.

(13) Histor. Concil. Trident. *Lib.* XVIII, *Cap.* IX, *num.* 5.

(14) *Sed hæc epistola non in alia pagina, nisi in Suavianæ imaginatione fuit exarata.* Idem, ibid. *num.* 5.

HEGESILOCHUS fut un de ceux qui exercérent mille violences dans l'Ile de Rhodes, lors que l'Etat Démocratique y eut été changé en Aristocratique, par le crédit de Mausole Roi de Carie (a). Athenée nous a conservé un échantillon du débordement de ces nouveaux maîtres (b). Ils commirent adultere avec les femmes des plus notables bourgeois, & violérent plusieurs garçons. Enfin ils portérent leur licence jusques à jouer à trois dez l'honneur des femmes (A): ils établirent pour régle que le perdant feroit obligé d'amener la Dame jouée à celui qui

(a) *Voiez* Libanius, *In Argum. Orat.* Demosth. pro Rhod. Libertate.

(b) Athen. *Lib.* X, *Cap.* XII, *pag.* m. 444, *ex* Theopompo.

(A) *Il fut un de ces Rhodiens . . . . qui portérent la licence jusqu'à jouer à trois dez l'honneur des femmes.*] L'Abbé Lancelot de Perouse avoit ici un beau moien de pousser les *Hogidiani*; car je ne pense pas, qu'en aucun païs de l'Europe, notre siecle ait vu un déréglement semblable à celui des Rhodiens. J'ai bien ouï dire que les laquais d'un grand Ministre d'Etat, qui est mort il n'y a pas bien des années, jouoient aux dez ou aux cartes les commissions de Capitaine; mais outre que cela est fort incertain, on le peut réduire à peu de chose: c'est que chacun de ces laquais obtenoit pour ses étreines au commencement de l'an, la promesse qu'on donneroit à sa recommandation un certain nombre de Compagnies, après quoi ils jouoient entre eux ce fonds; & quand quelqu'un perdoit une Compagnie, ce n'étoit

qui auroit gagné, & qu'il emploieroit toutes sortes de machines pour la lui mettre entre les bras. On ne souffroit point de tricheries: les persuasions & les violences devoient se succéder les unes aux autres, se précéder ou se suivre selon l'exigence des cas, jusques au paiement actuel de ce qui avoit été mis en jeu. Celui qui mit en pratique le plus souvent & le plus effrontément cette nouvelle maniere de jeu de hazard, fut Hegesilochus (*c*). Son ivrognerie & ses autres déréglemens le rendirent si incapable des affaires, qu'il perdit sa dignité, & que ses amis mêmes le regardérent comme un infame. Il ne le faut point confondre avec cet HEGESILOCHUS qui fut Ambassadeur à Rome de la part des Rhodiens (*B*), après avoir eu parmi eux la principale dignité de l'Etat (*C*). Celui-ci vivoit au tems de Persée Roi de Macedoine, & l'autre au tems de Philippe pere d'Alexandre le Grand.

(*c*) Ταύτην τὴν κυβείαν ἔπαιζον καὶ τῶν ἄλλων Ῥοδίων τινές. ἐπιφανέστατα δὲ καὶ πλειστάκις αὐτὴν ὁ Ἡγησίλοχος. *Tesseris sic luserunt Rhodiorum quidam, sed apertissime & sæpissime* (il y a dans l'Edition de Lion 1657. *fœdissime*) *Hegesilochus ipse.* Athen. *Lib. X, Cap. XII, ex Theopompo, pag.* 445.

n'étoit plus lui, mais le gagnant, qui la faisoit conférer. Parmi tout ce desordre il étoit facile d'empêcher, que les commissions ne fussent expédiées qu'à des gens propres à servir. Ainsi cela n'est nullement comparable à la débauche de ces petits Tyrans de Rhodes, qui jouoient des pucelages & des cocuages d'élite, & qui ne donnoient aucun repos au perdant jusques à ce qu'il eût livré la proie. Ils ne se contentoient pas de risquer l'honneur des plus belles femmes, inséparable, puis qu'on l'a ainsi voulu, de celui de leurs maris: ils risquoient aussi le leur propre; car il faloit que le perdant fit l'office de maquereau. C'étoit bien de quoi s'écrier, *ô tempora! ô mores!*

(*B*) *Un autre* HEGESILOCHUS *fut Ambassadeur à Rome de la part des Rhodiens.*] C'est Polybe qui nous l'apprend (1). Il y avoit Gesilochus dans les Manuscrits; mais Fulvius Ursinus (2) aiant remarqué dans Tite Live (3) que ce même Rhodien avoit nom Hegesilus, a corrigé ces deux Auteurs l'un par l'autre; il leur a redonné *Hegesilochus* à tous deux.

(*C*) *Il eut la principale dignité de l'Etat.*] Elle s'appelloit πρυτανεία (4), & on en exprimoit la fonction par le verbe πρυτανεύειν. Les Latins ont nommé *Prytanes* ceux qui l'exerçoient. *Quadraginta navibus autore Hegesilocho comparatis*, dit Tite Live (5), *qui cum in summo magistratu esset (Prytanin ipsi vocant.)*

(1) Excerpt. ex Legat. Cap. LXIV.
(2) Notis in ea Excerpta.
(3) Titus Livius, *Libr. XLII.*
(4) *Vide* Meursium de Rhodo, *pag.* 65.
(5) *Libr. XLII.*

HEIDANUS (ABRAHAM) Professeur en Théologie à Leide, étoit né à Frankenthal au Palatinat le 10 d'Août 1597. Il fit ses prémieres études à Amsterdam, où Gaspar Heidanus son pere fut appellé pour la charge de Ministre l'an 1608. Un Anglois nommé Matthieu Sladus, qui étoit alors Recteur du College d'Amsterdam, prit un soin particulier d'Abraham Heidanus, qu'il voioit promettre beaucoup. Daniel Colonius ne s'attacha pas avec moins de zéle aux progrès de ce Disciple, lors qu'on l'eut mis sous sa direction à Leide dans le College Wallon. Colonius n'étant pas de ces Esprits chauds, qui vouloient qu'on portât les choses aux dernieres extrémitez, lors que les Disputes Arminiennes commencérent à s'élever, se fit soupçonner de quelque panchant vers ce côté-là (*A*); desorte qu'il y eut plusieurs personnes qui trouvérent fort mauvais que Gaspar Heidanus laissât étudier son fils sous un tel Maître. Mais la témérité de ces sortes de médisances produisit un effet contraire à celui que les zélateurs attendoient: le Ministre d'Amsterdam laissa son fils auprès de Colonius son ancien ami, dont il connoissoit l'Orthodoxie; il l'y laissa, dis-je, afin de donner à cet Ami un témoignage authentique de la conformité de leurs sentimens. Le Disciple profita beaucoup auprès de Colonius, & ne fit pas comme la plupart des autres, qui ne se remplissoient la tête que de la Dispute sur les cinq Articles des Remonstrans (*a*). Il apprit cela & le reste. Il fut reçu Proposant au Synode des Eglises Wallonnes l'an 1618, & il prêcha dans plusieurs Eglises Françoises avec l'applaudissement des Auditeurs. Il prêcha aussi dans quelques Eglises Flamandes avec le même succès. Il voiagea pendant deux ans, & vit une partie de l'Allemagne, la Suisse, la France, l'Angleterre. Un peu après son retour, il fut promu au Ministere de l'Evangile, & l'exerça à Naerden jusques en l'année 1627, qu'il accepta la vocation du Consistoire de Leide. Il étoit fiancé avec la fille d'un des principaux Marchands d'Amsterdam, lors qu'il prit possession de cette nouvelle Eglise, & un peu après il passa à la célébration des noces. Il prêchoit bien, & cela joint avec plusieurs autres bonnes qualitez de cœur & d'esprit lui procura une belle réputation. Il étoit âgé de cinquante ans, lors que la Province de Gueldre aiant résolu d'ériger une Académie à Harderwijk, lui fit offrir une Profession de Théologie à des conditions très-avantageuses. L'Eglise de Leide pour le retenir lui accorda, ou de semblables avantages, ou en général dequoi être bien dédommagé de ce qu'il refuseroit. Les Curateurs de l'Académie trouvérent encore un meilleur expédient pour l'empêcher d'aller en Gueldre; ils lui conférérent la Profession de Théologie, qui se trouvoit vacante par la mort de Constantin l'Empereur. Il se trouva si bien à Leide, qu'il n'écouta point les offres que l'Electeur Palatin lui fit faire avec le dernier empressement. Ce refus n'empêcha point qu'il ne reçût mille caresses honorables de ce Prince (*B*), lors qu'il passa par Heidelberg l'an 1656, pendant

(*a*) *Studiosi juvenes in partes distracti, & quæstionibus illis quotidianis agitati, sæpe quo se verterent nescirent, & neglectis pietatis studiis ille doctissimus haberetur, qui de quinque illis articulis argute disserere & adversariorum argumentis retorquere posset, spretis de reliquis fidei articulis cognoscendis, quasi in hoc solo omnis eruditionis culmen positum esset.* Wittichius, in Orat. fun. Heidani.

(*A*) *Colonius n'étant pas de ces Esprits chauds .... se fit soupçonner de panchant vers* l'Arminianisme.] Voilà l'un des plus fâcheux inconvéniens qui accompagnent les Disputes de Religion. Ceux qui par tempérament, ou par une connoissance exacte des véritables intérêts de l'Eglise, cherchent à réunir les esprits, & ne parlent pas de couper les membres malsains, deviennent suspects d'Hétérodoxie. Les Esprits chauds, les bilieux, les emportez, les zélateurs, qui ont toujours à la bouche leur *principiis obsta* & la Maxime *qu'il faut étouffer le mal dans le berceau*, décrient les gens moderez, & les rendent odieux aux peuples; & cela fait que plusieurs ne pouvant pas se mettre en colere, abandonnent néanmoins l'extérieur de la modération: ils aiment mieux faire un peu de violence à leur nature, & à leur conscience, que de passer pour de lâches prévaricateurs. Les Esprits chauds savent que leurs médisances produiront cet effet-là, & ainsi ils les sement à tour de bras, & par les maisons, & en chaire, sans nul scrupule. C'est ce qui arriva au commencement des Disputes Arminiennes, si nous en croions Wittichius. *Vigebat illo tempore ob discrepantes de prædestinatione sententias non tantum inter dissentientes magna contentio, quæ animos à se invicem alienabat & disjungebat, sed etiam inter ὁμοψήφους & idem de controversia illa sentientes obscura quædam diffidentia, quo locus dabatur suspicionibus quibus alii alios tanquam bonæ causæ minus addictos differebant. Qui enim ferventioris erant ingenii, & omnia summa tentanda in initiis putabant, ut in herba opprimeretur malum, quoscunque videbant moderatius & lentius agere, ac de reconciliatione animorum potius laborare si vulnus forte posset consolidari, ac schisma, quod ad opera carnis pertinet, evitari, eos tanquam prævaricatores bonæ causæ apud plebem criminabantur* (1). Ce portrait semble très-fidele: ces sortes de Disputes causent au dehors une guerre violente, & jettent au dedans un mauvais germe de soupçons, qui est d'une merveilleuse fécondité. Il produisit entre autres choses, comme je le disois tout-à-l'heure, un grand changement parmi ceux à qui la raison inspire l'esprit de modération. On les décrie comme des traitres cachez (2); & il s'en trouve qui ne veulent pas être raisonnables à ce prix-là, & qui croient que la justice leur coûteroit trop cher, si elle leur faisoit perdre leur bonne réputation: ils s'érigent donc en persécuteurs, afin de réfuter la médisance: *Tanto major famæ sitis est, quam virtutis* (3). C'est ce que firent en France plusieurs Catholiques, qui avoient desapprouvé la rigueur que l'on exerçoit sur les Protestans sous François I, & Henri II.

(*B*) *Il reçut mille caresses honorables de l'Electeur Palatin.*] Ceux qui trouveront étrange que j'en donne le détail, feront tomber leur Censure sur Mr. Wittichius plutôt que sur moi; car il doit être plus permis de rapporter de telles choses dans un Dictionaire de deux Volumes *in folio*, quand on les rencontre dans une Oraison funebre, que de les étaler dans une Oraison funebre, quand on ne les tire que d'un Manuscrit. Quoi qu'il en soit, Mr. Wittichius nous apprend qu'Abraham Heidanus étoit invité à dîner chaque jour par un nouveau messager, & il n'oublie pas les présens que l'on reçut. *Dum Heidelbergam appulit, nihil omisit Serenissimus Elector quod non ferventissimum erga ipsum spiraret affectum. Ad mensam quotidie, novis semper missis nunciis, invitabat, in colloquiis benevole complectebatur, donabat medio cervo & aliquot leporibus, nunciato hanc unicam esse prædam quam ille die cepisset; quæcunque in diversorio cum familia consumpserat liberalissimè* solvit

(1) Witich. in Oratione funebri Heidani.
(2) *Voiez l'Article* FERRIER (Jeremie) *Remarq.* (*D*) *à la fin, & Remarq.* (*L*).
(3) Juvenal. Sat. X, *Vers.* 140.

dant le voiage qu'il fit à Strasbourg avec sa famille. Le Professeur Smidius, qui l'invita à une Dispute publique, & qui le pria d'argumenter, ne se tira pas honorablement de l'Objection (C): mais la victoire d'Heidanus en cette rencontre ne fut pas aussi sensible que dans le College des Jésuites à Cologne (D). Ce savant homme mourut à Leide fort pieusement le 15 d'Octobre 1678, aiant passé sa quatre-vingt & unieme année, qui de toutes les années climactériques passe pour la plus dangereuse, & avec raison. Il laissa quatre enfans, deux fils & deux filles, treize petits-fils, & trois arriere-petits-fils. Il avoit eu beaucoup de part à l'amitié de Monsr. Des Cartes, & il acheva par ce moien l'œuvre qu'il avoit commencée sous Jachæus Professeur en Philosophie à Leide, l'un des plus subtils Péripatéticiens qui fussent alors. Ce Jachæus rendit célèbre dans l'Académie la Question des formes substantielles (E). Le jeune Heidanus, attiré par le bruit qu'elle faisoit, examina profondément les Objections, & les compara avec les Réponses de Jachæus. Il trouva que pendant qu'on philosopheroit selon ces principes, on ne feroit que perdre son tems; & il espéra qu'il se présenteroit un jour une route plus assurée (b). Il prétendit la trouver dans les Ecrits & dans la Conversation de Monsr. Des Cartes. Mais si elle fut plus propre à le conduire à la vérité, elle ne fut pas plus commode par rapport à sa fortune; car elle l'exposa à mille traverses, & à mille persécutions (F), sur lesquelles son Panégyriste Wittichius, dont j'emprunte cet Article, crut devoir fermer le rideau. Heidanus étoit de bonne famille (G).

(b) Tiré de l'Oraison funebre d'Heidanus, prononcée à Leide le 20 d'Octobre 1678, par le Professeur Wittichius.

soloit, & cum Bacheracum rediisset, ad suos Leidenses reversurus, magno dolio optimi & generosissimi vini Bacheracensis voluit donatum.

(C) *Le Professeur Smidius, . . . qui le pria d'argumenter, ne se tira pas honorablement de l'Objection.*] Après s'être défendu plusieurs fois d'entrer en lice, on céda enfin à ses honnêtetez redoublées, & on l'attaqua sur l'universalité de la Grace que les Luthériens enseignent. L'attention des Auditeurs fut très-grande, & le succès fort glorieux à l'Opposant. *Smidius ipsum palam non semel, sed quia declinabat noster, iteratis vicibus ad opponendum invitavit, quod, cum non videretur sibi salvo honore suo posse detrectare, ea soliditate, ea efficacia Gratiam quam Lutherani urgent, Universalem ita oppugnavit, ut omnium oculos in se converterit, & apud omnes præsentes magnam admirationem suæ consummatæ eruditionis excitaverit, disputationis vero præses multorum judicio parum honorifice ex illa disputatione discesserit* (4).

(4) Wittichius, in Oratione funebri Heidani.

(D) *La victoire d'Heidanus . . . ne fut pas aussi sensible que dans le College des Jésuites à Cologne.*] Si cette derniere victoire fut plus aisée à remarquer que la précédente, elle fut d'ailleurs moins glorieuse; car elle consista à faire une raillerie, à laquelle le Jésuite qui avoit montré tout ce qu'il y avoit à voir dans le College de Cologne, & qui étoit peut-être un Frere lai, ne sut répondre un seul mot. Heidanus demanda à ce Jésuite si Jesus Christ avoit fait & avoit souffert tout ce qu'il faloit pour notre salut? *Oui*, répondit-on: *Vous n'êtes donc pas ses compagnons* (a), reprit-il. Le Jésuite couvert de honte & d'étonnement ne repliqua rien. Malincrot Doien de Munster qui entendit ce discours, & qui avoit fait connoissance avec Heidanus (5), le félicita de cette victoire remportée, disoit-il, sur mes ennemis. Wittichius qui entendit aussi la conversation, la raconte de cette maniere: *Accidit ut postquam Collegium lustraveramus Jesuitarum, & jam in area eramus constituti ut patribus valere diceremus, conversus Heidanus ad Jesuitam qui nos ducebat, ex ipso rogaverit annon Jesus omnia illa quæ ad salutem essent necessaria egisset & passus fuisset? At Jesuita nihil sinistri metuens, respondisset, Omnino: Heidanus regesserit; Ergo vos non estis Socii Jesu; atque sic ille in ruborem dato & attonito ut ne verbum quidem respondere posset, discessit noster & nos cum ipso, atque patribus valere dixit. Quod Malincrotium tanto affecit gaudio, ut hoc nomine gratias solennes illi egerit, quod sic suos hostes (ita vocabat Jesuitas) ad incitas ex improviso redegisset.* J'avoue que jusqu'ici j'ai cherché inutilement le mot pour rire dans la conséquence d'Heidanus: je ne saurois deviner à quoi il faisoit allusion, ou de quelles regles de Logique il se servoit.

(5) *Dum Coloniæ [illegible] aliquot dies substiterit, in diversorio inciderit in familiaritatem Malincrotii . . . viri eleganti ingenii qui inter literarum primatum [illegible], hominis Pontificii quidem religioni addicti, [illegible] . . . qui etiam nunquam cum [illegible] de religione [illegible]. Idem, ibid.*

§ (a) A la rigueur, se dire le Compagnon de quelqu'un, c'est vouloir l'être à tous égards. Or le Jésuite avouoit que ceux de sa Societé n'étoient pas les Compagnons de Jésus, dans l'Ouvrage de la Rédemption. Donc, mal-à-propos les Jésuites se disoient-ils les Compagnons de Jésus. Voilà le raisonnement d'Heidanus, à quoi le Jésuite n'aiant pas repliqué, Malincrot regarde cela comme une victoire pour Heidanus son ami. Rem. Crit.

(E) *Jachæus rendit célèbre . . . la Question des formes substantielles.*] Il n'y a point de Question dans la Physique qui fasse voir plus clairement que celle-là le pouvoir des préjugez. Il faut qu'ils offusquent l'esprit par rapport aux notions les plus évidentes, puis qu'il y a tant de gens qui ne voient pas que l'on ne peut point tirer une substance du sein de la matiere, à moins qu'elle n'y fût auparavant, ou à moins qu'on ne la produise par une véritable création. Les Péripatéticiens vous disent fort froidement, ou plutôt ils vous soutiennent en colere, que les formes n'existent point dans leur sujet, & que néanmoins on les en tire par une action qu'il ne faut point nommer création, mais éduction (6). Ce dogme seroit le plus grand de tous les monstres, si ce n'étoit un prodige encore plus étonnant, de voir une infinité de personnes doctes & très-habiles soutenir encore aujourd'hui la doctrine des formes substantielles. Wittichius ne pouvoit pas mieux préparer ses Auditeurs à voir dans Heidanus un Disciple de Des Cartes, qu'en leur disant ce qu'Heidanus, n'étant encore qu'Ecolier, jugea des principes de l'Ecole, par les embarras inexplicables où Jachæus se jettoit. *Fervebat in Academia quæstio de formis substantialibus, earumque ex potentia materiæ productione, quæ mirifice non tantum Auditores, sed & ipsum defensorem earum acerrimum Jachæum vexabat & torquebat. Quam cum universa distinctionum suarum panoplia expedire non posset, & ad liquidum ostendere quænam illæ formæ substantiales essent, a materia realiter distinctæ & tamen materiales, quænam illa potentia materiæ, an pars ejus quædam conversa in formam, an vero ejus cum producitur tantum sustentaculum, an autem ut ex asseri figura scamni educitur, ita eodem modo præextiterit in materia forma: cumque alia plurima superessent difficultates, nec ullum suppeditaretur filum ex hoc labyrintho emergendi, factum est ut auditores & perspicaciores discipuli, inter quos Heidanus primas obtinebat, de tota hac philosophandi ratione quam intelligendo assequi se non posse videbant, plane desperarent* (7).

(6) Un Jésuite nommé Jean Guillemot, Docteur en Théologie dans l'Université du Pont à Mousson, fit imprimer à Paris l'an 1679 une Dissertation de principiis [illegible] rerum [illegible], où il [illegible] [illegible] pour montrer contre le P. Maignan, que la production des formes n'est pas une [illegible] création. Efforts inutiles.

(7) Voiez l'Article Gorlæus (David) Remarque (A).

(F) *La methode de Des Cartes l'exposa à mille traverses & à mille persécutions.*] Je n'en sai pas le détail; mais je me souviens d'un Passage de ses Considérations, où il rapporte qu'il s'étoit fait beaucoup d'ennemis, & qu'il avoit été exposé à d'horribles médisances, pour s'être toûjours éloigné des Maximes trop rigides. Il n'avoit point déclaré la guerre aux Chanoines Protestans: il n'avoit pas tonné en chaire contre les Perruques; il n'avoit pas été d'avis qu'on examinât à la rigueur les Remontrans qui revenoient au giron de l'ancienne mere. Là-dessus on le fit passer pour ennemi de la nouvelle Réforme qu'on vouloit introduire; on éplucha tous ses autres sentimens; on l'accusa d'être attaché aux opinions de Des Cartes, & de mépriser le jour du Dimanche. Il vaut mieux l'entendre lui-même. *Ætatem illam meam ancipitem duxi, modo tempestates, hinc expertus halcyonia, intra & extra nos passus adversarios, hinc hostes, inde fratres, nec nunquam mordacis linguæ exceptus flagellis. Fuit, cum scissam in partes charissimam hanc nostram Ecclesiam metu prævidimus: tum nobis sed cum sapientiam simul largitus est Deus, ut quidvis pati potius, quam idipsum permittere, maluerimus: Hinc jam Moderatores, per contemptum (ac si probrosum hoc nomen foret) audivimus; jam ut Cartesii plus satis addicti Philosophiæ; hinc Sabbathi contemptores; inde novæ quam urgebant quidam Reformationis hostes traducti fuimus: quod fœneratoribus trapezitis plusculum illis concedere visi, nec Canonicis bellum indicere, neque de suggestis in comas detonare, neque Ecclesiæ disciplinam strictius exercere, nec Remonstrantes ad nos transeuntes rigidius examinare, & quæ sunt id genus alia* (8). Les choses furent poussées si loin, qu'on le déposa de la charge de Professeur en Théologie. Voici pourquoi. Les Curateurs de l'Académie de Leide firent un Décret le 16 de Janvier 1676, par lequel ils défendirent aux Professeurs de traiter en quelque maniere que ce pût être de certaines Propositions (9), que l'on agitoit depuis quelque tems, & de la Métaphysique de Des Cartes. Heidanus fit à-peu-près contre ce Décret ce que firent les Jansénistes contre le Mandement de l'Archevêque de Paris, qui défendoit la lecture du Nouveau Testament de Mons. Il le critiqua; il prétendit y trouver des nullitez, ou des irrégularitez; il soutint que les vingt Propositions, qui avoient été proscrites, n'avoient pas été agitées dans l'Académie de Leide, comme les Curateurs l'assûroient; il se plaignit que ces Messieurs se fussent laissé imposer par des Extraits infideles, & il fit des comparaisons odieuses entre les Jésuites, & ceux qui avoient donné ces Extraits; les Jésuites, dis-je, qui avoient fait condamner à Rome, comme des Propositions de Jansénius, ce qui ne se trouvoit point dans les Ecrits de Jansénius. Il se servit d'une autre comparaison; car il allégua le Luthérien Gilles Hunnius, qui, par des Extraits artificieux des Ouvrages de Jean Calvin, a prétendu le convaincre de Judaïsme. Enfin il éclaircit les Propositions condamnées, & tâcha de faire voir que selon le sens des Auteurs d'où on les tiroit, elles étoient orthodoxes. Cet Ouvrage de Mr. Heidanus fut imprimé en Flamand, & puis en Latin (10). Les Curateurs en furent si offensez, qu'ils déposérent ce Professeur. Les Amis d'Heidanus prétendent que rien ne pouvoit lui arriver de plus à propos, puis que son grand âge ne lui pouvoit pas permettre de lui aquérir une nouvelle réputation par ses Leçons, ni même de soutenir celle qu'il avoit aquise; & que d'ailleurs sa déposition le rendoit plus cher & plus vénérable à son Parti (11), & qu'elle pouvoit rendre odieuse la partie adverse.

(8) Heidanus, Considerationes ad res quasdam nuper gestas in Academia Batava, pag. 40.

(9) *Ils en marquerent 20, les unes étoient Théologiques, & les autres Philosophiques.*

(10) *Je me sers de la Traduction Latine imprimée à Hambourg, 1678, in 8.*

(11) Florus, *Lib. IV, Cap. IV*, exprime cela par *inopina favorabilis*, & Tacite, Annal. *Lib. III, Cap. LXXV*, par commendatio ex injuria.

(G) *Heidanus étoit de bonne famille.*] Son bisaieul Gerhard vander Heyden étoit de Malines (12): son aieul Gaspar vander Heyden en étoit aussi, & fut chassé de la maison

(12) *Prænomen illi fuit Gerhardus van der Heyden, antiqua & honesta familia natus, Mechliniæ.* Wittichius, in Orat. funebri Heidani.

Je parlerai ci-dessous de ses Ecrits (*H*).

de son pere, parce qu'il s'étoit fait de la Religion. Il fut Ministre à Anvers, d'où il se retira à Francfort à cause de la persécution. Il trouva plusieurs Refugiez à Francfort que les Luthériens rigides ne vouloient point souffrir, ce qui les obligea à demander à l'Electeur Palatin Frideric II un lieu de retraite. Pierre Dathenus étoit à leur tête. L'Electeur leur accorda le Monastere de Frankenthal, d'où les Moines reçurent ordre de déloger. Ces Refugiez firent là leurs exercices de Religion en Langue Flamande, & convertirent peu-à-peu ce Monastere en une ville. Dathenus aiant été appellé à Heidelberg, notre Gasper vander Heyden remplit sa place de Pasteur de cette Eglise. Il fut prié de se trouver au Synode National d'Embden l'an 1571, & il fut même choisi pour le Président de l'Assemblée. On y dressa les Canons de la Discipline. Peu après étant de retour au Palatinat, l'Electeur le mit auprès de son fils, qu'il envoioit avec des troupes au secours de ceux de la Religion dans les Païs-Bas. Ces troupes furent battues: Vander Heyden se retira en Hollande, & présida au Synode National qui fut assemblé à Dordrecht l'an 1574. Il servit quelque tems l'Eglise de Middelbourg, puis se croiant en sûreté sous le bénéfice de la pacification de Gand, il retourna au service de son prémier troupeau à Anvers. Lors que cette ville eut été prise par les Espagnols, il s'en retourna au Palatinat, & fut fait Sur-Intendant des Eglises qui étoient autour de Bacharac. Il étoit prêt de se défaire de cet emploi, pour satisfaire aux desirs de l'Eglise de Frankenthal qui redemandoit son Ministere, lors qu'il mourut, laissant un fils unique nommé comme lui Gaspar, qui étoit né l'an 1566. Celui-ci fut prémiérement Ministre à Wolmersheim, puis à Frankenthal, & puis à Amsterdam, où il mourut l'an 1626. Il avoit épousé Claire vanden Borne fille du Bailli de Frankenthal, & il en eut six fils & huit filles. Notre Abraham Heidanus fut l'un de ses fils (13).

(13) *Tiré de son Oraison funebre prononcée par* Wittichius.

(*H*) *Je parlerai ci-dessous de ses Ecrits.*] Il publia des Harangues sur divers sujets; l'Examen du Catéchisme des Remontrans; un *in quarto de Origine Erroris*, & un Livre Flamand où il soutint la cause de Dieu contre les Pélagiens & les Semi-Pélagiens, avec une telle force que personne n'a pu lui répondre. *Exstat solidissimum & nunquam satis laudandum Commentarium de Causa Dei Belgice ante plures annos conscriptum (qui dignissimus videtur ut in Latinam linguam transferatur, ut ab exteris legi possit) in quo adeo nervose, adeo eloquenter partes Dei defendit contra hominem, ut Pelagiani nihil in hunc usque diem potuerint reperire quo elves suas plane attritas & fractas queant restaurare* (14). Quant au *Corpus Theologiæ Christianæ in quindecim locos digestum*, il fut publié après sa mort en deux Volumes *in quarto*, par les soins de Mr. Crucius son petit-fils l'an 1686. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (15).

(14) Wittichius, *ibid.*

(15) *Mois de Juin* 1686, *au* Catalogue des Livres nouveaux, *num.* VIII, *p.* 729.

HELENE, fille de Tyndare Roi de Lacedemone, étoit la plus belle femme de son siecle (*A*); mais d'ailleurs sans honneur & sans vertu, & d'une vie toute pleine de mauvaises Avantures. Il y a eu des Auteurs qui ont donné un si grand détail des perfections de son corps (*B*), que

(*A*) *Elle étoit la plus belle femme de son siécle.*] Il y a des Auteurs (1), qui ont décrit en détail la beauté d'Helene: celui qui s'y est le plus étendu est Constantin Manasses; il a renfermé dans onze Vers Grecs un bon nombre d'épithetes, qui représentent les perfections naturelles de cette femme. On n'oublie pas de dire que sa beauté ne devoit rien à l'artifice, & que son teint, sans avoir besoin d'être lavé, avoit un très-grand éclat (2). On lui a donné des jambes bien faites, une petite bouche (3), le cou fort long & fort blanc (4), de grands yeux, & de beaux tetons (5). Brantome me fournit un Passage sur cette derniere partie. *Helene*, dit-il (6), *voulant un jour présenter au temple de Diane une coupe gentille par certain vœu, employant l'orfevre pour la luy faire, luy en fit prendre le modelle sur un de ses beaux tetins, & en fit la coupe d'or blanc, qu'on ne sçauroit qu'admirer le plus, ou la coupe ou la ressemblance du tetin, surquoy il avoit pris le patron, qui se montroit si gentil & si poupin, que l'art en pouvoit faire desirer le naturel. Pline dit cecy par grande admiration, & specialité, où il traite qu'il y a de l'or blanc, ce qui est fort estrange, & que cette coupe fut faite d'or blanc.... Qui voudroit faire des coupes d'or sur les grandes tasses de certaines femmes qu'il y a, il faudroit bien fournir de l'or à Monsieur l'Orfevre, & ne seroit après sans coup à grande risée, quand on diroit voilà des coupes faites sur les tetins de telles & telles Dames. Ces coupes ressembleroient non pas coupes, mais de vrayes auges qu'on voit de bois toutes rondes dont on donne à manger aux pourceaux, & d'autres y a-t-il que le bout de leur tetin ressemble à une vraye guigne pourrie.* Brantome se trompe en deux choses; car Helene ne consacra point cette tasse au Temple de Diane, & il n'est pas vrai que Pline assûre qu'elle fût faite d'or blanc. *Minervæ templum habet Lindos insulæ Rhodiorum in quo Helena sacravit calicem ex electro. Adjicit historia mammæ suæ mensura.* Voilà ce que Pline dit dans le Chapitre IV du Livre XXXIII.

Revenant à Helene, je dis que les Descriptions, qui ont été faites de sa beauté, n'en donnent pas une idée qui égale celle qu'on s'en forme, en lisant un endroit de l'Iliade qui ne tient rien du portrait. Homere se contente de faire dire aux Conseillers de Priam, qui virent venir Helene pendant qu'ils déliberoient sur les affaires d'Etat avec leur Prince, qu'il ne faloit pas blâmer ni les Grecs ni les Troiens, de ce qu'ils enduroient tant de peines pour une beauté si divine.

Οὐ νέμεσις Τρῶας καὶ ἐϋκνήμιδας Ἀχαιοὺς
Τοιῇδ' ἀμφὶ γυναικὶ πολὺν χρόνον ἄλγεα πάσχειν·
Αἰνῶς ἀθανάτῃσι θεῇς εἰς ὦπα ἔοικεν.

Non est indigne ferendum, Trojanos & bene ocreatos Achivos
Tali de muliere longum tempus dolores pati:
Omnino immortalibus deabus vultu similis est (7).

(1) Dares Phrygius, Cedrenus.

(2) Κάλλος ἀνεπιτήδευτον, ἀβάπτιστον, αὐτόχροον Constantin Manasses, *cité par* Meziriac sur Ovide, *pag.* 917.

(3) *Cruribus optimis, ore pusillo.* Dares Phrygius.

(4) Δειρὴ μακρὰ καταλευκος. Constantin Manasses. *Il ajoûte qu'à cause de cela les Poëtes feignirent qu'elle étoit née d'un Cygne. Meziriac a fourni qui cette pensée vient de Lucien. Voiez la Remarq.* (Q).

(5) Ὀφθαλμὼ εὔχροα μεγάλω, ἰδ. μαστὼ Cedrenus.

(6) Mémoires des Dames Galantes, *Tom. I, pag. m.* 273.

(7) Homer. Iliad. *Lib. III, Vers.* 156. *Voiez* Athenée, *Lib. V, pag.* 188, & Quintil. *Lib. VIII, Cap. IV, pag. m.* 578.

(*B*) *Des Auteurs ... ont donné un grand détail des perfections de son corps.*] Un Religieux Espagnol remarque que la beauté de cette femme étoit un prodige de la nature, & que depuis un fort grand nombre de siecles on a coutume de dire, quand on veut louer extrêmement une beauté, c'est une Helene. Il ajoûte que Jean Nevizan a dit que de trente choses qui sont nécessaires pour rendre une femme parfaitement belle (*a*), il n'y en avoit aucune qui manquât à celle-ci. *Nacio ella tan aventajada, y enriquecida de hermosura, que fue un portento, un prodigio, y milagro de naturaleza, quedando desde aquel tiempo à esta, y aun para muchos siglos, en proverbio, su belleza, y gallardia: de tal suerte, que quando queremos ponderar, y encarecer la hermosura de una muger, dezimos que es una Helena: y en tal lugar la pone, el Niceranense* (8), *Natal Comite, Bartolome Casanco, Juan Nevizano* (9); *el qual pone las treynta cosas, que se requieren para que una muger sea perfectissima en su hermosura: y dize que las tenia todas sin faltar ninguna, la hermosa Helena* (10). Je croi qu'il n'avoit pas vu l'Ouvrage de Jean Nevizan, & qu'il n'en parle que sur la foi de Chassaneuve, qui non seulement le cite, mais qui rapporte même les Vers Latins où sont enfermées les trente choses, qui composent, dit-on, la perfection de la beauté, & qui se rencontroient toutes dans le corps d'Helene. *Difficile est custodire quam plurimi amant*, c'est Chassaneuve qui parle (11), *ut satis colligitur ex dictis Jo. Nevizani Astensis* in sua Sylva nuptiali, in ampliatione 7. in verb. quarto juxta prædicta, si fine duo. *ubi ponit, quid operetur pulchritudo mulieris. Et ibi dicit, quod debet habere triginta quatuor, ad hoc, ut sit pulchra, quæ his versibus ibi positis continentur:*

(8) C'est-à-dire, Nevizan Texeur.

(9) *Il faloit dire* Nevizano.

Triginta hæc habeat, quæ vult formosa vocari
Fœmina, sic Helenam fama fuisse refert.
Alba tria, & totidem nigra, & tria rubra puella:
Tres habeat longas res, totidemque breves.
Tres crassas, totidem graciles: tria stricta, tot ampla
Sint itidem huic formæ: sint quoque parva tria.
Alba cutis, nivei dentes, albique capilli,
Nigri oculi, &c.

§ (*a*) Voiez Brantôme, Tom. II. pag. 330. de ses *Dames Galantes*. REM. CRIT.

Je supprime le reste de ce petit Poëme Latin (12), quoi que Chassaneuve, qui étoit premier Président au Parlement d'Aix, n'ait pas fait scrupule de l'insérer tout entier dans son Ouvrage. Il y joint cette queue, *Non aliter hic insisto circa talia, cum satis, & ultra quam decuit sit, ponatur in dicta Sylva nuptiali.* Je puis soutenir avec raison que ceux qui citent ainsi Jean Nevizan, ne sont point exacts, puis qu'il est lui-même le Copiste de quelques autres Ecrivains, & qu'il les cite par leur nom. La source jusqu'à laquelle il remonte est un Ecrivain François, dont le Livre s'intitule *De la louange & Beauté des Dames*. Les 18 Vers Latins qu'il rapporte, & que Chassaneuve a rapportez après lui, étoient une Traduction du François faite par François Corniger. Il dit qu'elle n'étoit pas encore imprimée; mais qu'il y en avoit une Version Italienne dans un Ouvrage public de Vincent Calmeta. *Et triginta requisita*, dit-il (13), *enumerantur per Gallicum in libr. de la louange & beauté des dames circa fin. quas Latinas fecit Francisc. Corniger, quem nunc refero, quia non est impressus: sed bene Vincentius Calmeta idem ponens in carm. vulgari. incip. dolce Flaminia, & relega proxima seq. incip. per dare risposta. Lege ergo versus Cornigeri:*

Triginta hæc habet &c.

Si vous consultez le Livre intitulé *Les neuf Matinées du Seigneur de Cholleres*, vous y trouverez (14) un Sonnet qui commence par

Celle qui veut paroir des belles la plus belle,
Cet dix fois trois beautez, trois longs, trois courts, trois blancs,
Trois rouges, & trois noirs, trois petits, & trois grands,
Trois estroits & trois gros, trois menus furent en elle.

& qui finit par *levres, doigts & cheveux menus, tell' fut Helene.* La conclusion n'est pas moins impertinente que tous les Vers précédens: car pour savoir qu'Helene étoit ainsi faite, il n'eût point suffi de l'avoir vue pendant qu'elle faisoit ses exercices à Lacedemone (15); il eût falu être ou Paris, ou Menelas, ou quelqu'un des autres hommes qui avoient été ses maris, ou ses adulteres.

(10) Baltasar de Victoria, *Predicador de don Francisco de Salamanca*, Theatro de los Dioses de la Gentilidad, *Libr. II, Cap. XIX, pag.* 181 *Edit. de Salamanca*, 1620.

(11) Bartholomæus Chassanæus, *in* Catalogo Gloriæ Mundi, *Part. II, Consid. XXII, pag. m.* 163.

(12) *Il comprend* 18 *Vers.*

(13) Joann. Nevizanus, *in* Sylva nuptiali, *Art. XCIII, pag.* 182, *Edit. Lugd.* 1572, *in* 8.

(14) *Pag.* 167 *de l'Edition de Paris, chez Jean Richer*, 1585, *in* 8.

(15) *Inter quas Helena nudis teneret arma papillis Fortes, nec fratres erubescit Deos.* Propert. Eleg. XIII, *Libr. III. Voiez l'Article* LYCURGUE, *Remarq.* (*B*).

que l'on ne pourroit pas même les excuser quand ils diroient en propres termes qu'ils n'ont fait cela qu'en badinant. Elle fut recherchée en mariage par un grand nombre de Princes, & comme son pere ne savoit quel parti prendre, parce qu'il craignoit d'irriter ceux à qui il ne la donneroit pas, il apprit d'Ulysse un fort bon expédient (a). Ce fut de faire jurer à tous ces rivaux qu'ils approuveroient le choix qu'il feroit d'un gendre, & qu'ils feroient toûjours prêts à l'assister contre tous ceux qui voudroient troubler le mariage d'Helene. Alors Tyndare la maria avec Menelas (C). Elle avoit déja été enlevée par Thesée; mais on crut bonnement sur sa parole, qu'elle étoit sortie de cette affaire sans y laisser son pucelage (D). Cependant il n'en étoit rien: Thesée ne l'avoit rendue qu'après s'en être si bien servi, qu'il lui avoit fait un enfant, dont elle accoucha chez sa sœur (b). La chose demeura cachée, parce que cette sœur fit passer l'enfant (c) pour le sien (d). Le sort ordinaire des enlévemens est qu'une fille y change de condition, soit qu'elle l'avoue, soit qu'elle le desavoue: plus elle est belle, plus est-il croiable qu'elle subit cette loi; nos faiseurs de Roman n'ont pas pris garde à cela (E), ou bien ils ont

(a) Apollodorus, Libr. III. Voiez aussi Pausanias, Libr. III, pag. 103, qui remarque qu'ils jurèrent sur les entrailles (selon la Version d'Amaseus sur les testicules) d'un cheval que l'on venoit d'immoler, & qui fut ensuite enseveli là-même. Voiez aussi Isocrate, in Encomio Helenæ.

(b) Clytemnestre, Femme d'Agamemnon.

(c) L'Enfant dont Helene accoucha fut la fameuse Iphigenie.

(d) Voiez la Rem. (D).

(C) *Tyndare la maria avec Menelas.*] Il y en a qui disent (16) qu'il ne le choisit pas lui-même pour gendre, mais qu'il permit à Helene de choisir parmi ses amans celui qu'elle voudroit épouser, & qu'elle préfera Menelas à tous les autres. Apollodore (17) prétend que Tyndare céda son Roiaume à son gendre; mais d'autres disent (18) qu'il se contenta de le désigner pour son Successeur. C'étoit donc un grand parti qu'Helene, puis qu'avec une beauté si accomplie, elle apportoit une couronne à celui qu'elle épousoit.

(D) *Thesée l'avoit enlevée . . . on crût . . . qu'elle étoit sortie de cette affaire sans y laisser son pucelage.*] Selon Plutarque, elle n'avoit pas encore atteint l'âge nubile, quand Thesée l'enleva du Temple de Diane où elle dansoit (19). Il la mit sous la conduite de sa mere (20), & les donna toutes deux en garde à l'un de ses bons amis dans Aphidnes, & s'en alla travailler à un autre enlévement (21) avec son ami Pirithoüs. Les freres d'Helene, Castor & Pollux, ne perdirent point de tems: ils entrérent dans l'Attique à main armée pour redemander leur sœur. Les Atheniens leur protestérent qu'ils ne savoient où elle étoit. On ne se paia pas de cette réponse, on se prépara à faire des hostilitez; mais un certain Academus aiant fait savoir aux freres d'Helene qu'elle étoit à Aphidnes (22), ils allérent attaquer cette ville, & l'emportérent d'assaut. Les portes d'Athenes leur furent ouvertes: ils entrérent dans la ville sans y faire aucun desordre; ils ne demandérent qu'à être initiez aux mysteres. Ils ramenérent Helene à Lacedemone: on dit aussi qu'ils y amenérent la mere de Thesée; & que cette bonne femme suivit Helene (23) jusques dans Troie (24).

Hellanicus donne cinquante ans à Thesée (25), & sept à Helene (26), au tems de l'enlévement, & ne laisse pas de dire que Thesée la dépucela. Duris Samien (27) assure qu'Helene étoit enceinte d'Iphigenie, quand on la tira des mains de son ravisseur. Pausanias dit la même chose, & ajoûte qu'elle accoucha à Argos chez sa sœur Clytemnestre, femme d'Agamemnon, & qu'elle lui commit l'éducation de sa fille (28). Il dit qu'Euphorion, Alexandre Pleuronius, & Stesichore avoient témoigné dans leurs Poësies, qu'Iphigenie étoit fille de Thesée & d'Helene. Les Argiens en étoient si persuadez, qu'ils croioient qu'Helene fit bâtir après ses couches le Temple de Lucine que l'on voioit dans leur ville (29). Il y eut bien des gens trompez en cette rencontre. Agamemnon crut qu'Iphigenie étoit sa fille; car sa femme le lui assûroit. Castor & Pollux se persuadérent que leur sœur revenoit pucelle; car lors qu'ils l'interrogérent sur ce point si délicat, elle répondit qu'on ne l'avoit pas touchée (30). Que dirons-nous de Menelas, qui l'épousa quelque tems après? Il crut bonnement être le prémier qui fit la breche, & cependant il épousoit une mere.

Quand j'ai dit qu'Helene fut interrogée par ses freres, j'ai suivi le docte Mr. Meziriac (31), qui a entendu de cette façon le Grec que je cite: mais d'autres, avec plus de raison peut-être, disent que Castor & Pollux conseillérent à leur sœur de se vanter d'avoir encore sa virginité. C'étoit un conseil fort sage, & dont Helene toute jeune qu'elle étoit auroit bien pu se passer: elle se fût bien vantée de cet avantage sans la suggestion de personne. Elle assûre dans Ovide que Thesée ne remporta que quelques baisers pris par force, & qu'elle en fut quitte pour la peur:

Non tamen è facto fructum tulit ille petitum,
Excepto redii passa timore nihil:
Oscula luctanti tantummodo pauca protervus
Abstulit: ulterius nil habet ille mei (32).

Elle avoue cependant que Thesée étoit fort jeune (33). Ovide a observé le *decorum* en la faisant parler de cette maniere; mais il ne l'observe pas moins quand il introduit une autre femme qui croit qu'Helene mentoit:

Illam de patria Thesëus, (nisi nomine fallor)
Nescio quis Thesëus, abstulit ante sua.
A juvene & cupido credatur reddita virgo,
Unde hoc compererim tam bene, quæris? amo.
Vim licet appelles, & culpam nomine veles,
Quæ toties rapta est, præbuit ipsa rapi (34).

Le Remarque suivante servira de Supplément à celle-ci.

(E) *Nos faiseurs de Roman n'ont pas pris garde à cela.*] Il est certain que Mr. ou Madle. de Scuderi, & les autres faiseurs de Roman leurs contemporains, ont choqué fortement la vraisemblance, quand ils ont fait enlever leurs Héroïnes, sans vouloir qu'on crût qu'elles accordassent de gré ou de force aucune faveur à leurs amans. Je sai bien qu'ils seroient infiniment plus inexcusables, s'ils ne supposoient pas, comme ils font, qu'elles étoient enlevées sans y consentir en aucune sorte. Il y a certains païs où l'on ne châtie point ceux qui enlevent des filles qui le veulent bien: cette impunité est cause que les enlévemens de cette nature sont très-fréquens; & il n'y a personne qui croie que les ravisseurs usent de délai par rapport à la jouïssance. Jusqu'au prémier gîte tout au plus: & même la plupart des gens soupçonnent que la jouïssance a précédé l'évasion. Quoi qu'il en soit, cette espece d'enlévement est presque toûjours suivie du mariage, parce que si les parens ne consentoient pas aux noces, ils se verroient chargez d'une fille deshonorée selon l'opinion de tout le monde, & qui ne trouveroit de mari qu'au cas que quelqu'un se voulût bien contenter des restes d'un autre. Avouons donc que les faiseurs de Roman se garantissent du plus gros du ridicule, par le soin qu'ils prennent de supposer que l'Héroïne s'oppose autant qu'elle peut à l'enlévement; mais néanmoins ils ne sauroient se tirer d'affaire: ils renversent les notions communes, & ils se font un systême diamétralement opposé au jugement du public, & au bon sens. Quel motif ont leurs Héros quand ils enlevent une maîtresse? Lui veulent-ils déclarer qu'ils meurent d'amour pour elle, & que ses rigueurs les mettent au desespoir? Ils lui ont déja declaré cela je ne sai combien de fois, & ils ne recourent à l'enlévement que lors qu'ils la savent déterminée à rendre heureux un autre homme, & à n'avoir de sa vie que de la froideur pour eux. Esperent-ils que leurs soupirs si inutiles avant qu'ils l'eussent irritée, la toucheront dans le vif ressentiment où elle est contre un ravisseur? La vraisemblance répugne à cela. Il faut donc qu'ils se proposent de se prévaloir de l'état qui la réduit à leur discrétion, & de la mettre dans les termes qu'elle soit interessée toute la prémiere à parler de mariage. C'est dans le vrai l'une des vues de ceux qui enlevent quelque fille contre son gré: ils se persuadent qu'après avoir été quelques mois en leur puissance, sa réputation pour le moins ira fort mal, & ne pourra être rétablie que par la bénédiction nuptiale. Aussi voit-on que si d'autres se marient à de telles filles, ils deviennent fort suspects d'avoir recueilli les restes du ravisseur; ils en sont raillez, & ne passent point pour délicats. Nouveau trait contre Messieurs les Romanistes, dont les Héros aspirent de toute leur ame à épouser des maîtresses, que leurs rivaux avoient enlevées plus d'une fois. Vous trouverez la Critique de tout ceci dans le Parnasse réformé. Cyrus y murmure de ce qu'on ne lui avoit point donné *une Heroïne à qui l'on ne pût faire aucuns reproches. Vous jugez bien sans doute par ce discours,* dit-il (35), *que je ne suis pas content de Mandane, & certes que voulez-vous que je pense d'elle après tous les enlevemens qui luy arrivent? Dois-je penser qu'elle sort bien pure des mains de quatre ravisseurs? & les moins clair-voyans dans ces Mysteres peuvent-ils douter que vous ne me donniez le reste des autres? Vous deviez, ce me semble, mettre sa pudeur à d'autres épreuves? Celles-là sont un peu trop fortes pour une chose si fresle, & Mandane n'estoit pas une place qui pût resister à tant d'assauts. Peut-estre se fût-elle bien tirée d'un premier enlevement; je veux croire qu'elle auroit eu assez de vertu pour ne se pas rendre tout d'un coup, & son honneur se pouvoit sauver sans miracle de ce mauvais pas. Mais les rechutes sont mortelles dans ces matieres: un second enlevement ravage tout, & une heroïne qui n'a plus que les restes d'une fermeté ébranlée, ou peut-estre moins encore, ne fait que des efforts inutiles pour sa défense.* Apollon eut égard à cette plainte, & prononça cet Arrêt: „ Déclarons que nous ne reconnoissons point pour Heros „ tous ceux qui seront cocus, ny pour Heroïnes toutes „ les femmes qui auront esté enlevées plus d'une fois (36)". La Balade de Sarrasin *sur l'enlévement de Mademoiselle de Bouteville, par Monsieur de Coligny* (37), est un autre Arrêt de condamnation; car voici le dogme de ce bel Esprit:

Ce gentil joli jeu d'amours
Chacun le pratique à sa guise,
Qui par Rondeaux & beaux Discours,
Chapeau de fleurs, gente cointise,

Tour-

REFLEXION sur les enlevemens des Heroïnes de Roman.

(16) Hyginus, Cap. LXXVIII.
(17) Biblioth. Libr. III.
(18) Hyginus, Cap. LXXVIII.
(19) Plutarch. in Theseo, pag. 15.
(20) Elle se nommoit Æthra.
(21) A celui de Proserpine fille d'Aidoneus Roi des Molosses.
(22) Herodote, Livr. IX, Chap. LXXIII, attribue cela aux Decelions Tribu d'Athenes, au moins au seul Decelus.
(23) Voiez l'Article ACAMAS, Rem. (A).
(24) Plutarch. in Theseo, pag. 15.
(25) Apud Plutarch. ibid. pag. 14.
(26) Apud Tzetzem in Lycophronem.
(27) Cité par Meziriac sur les Epitres d'Ovide, pag. 481.
(28) Pausanias, Libr. II, pag. 65.
(29) Idem, ibidem.
(30) [illegible] ... Thesei & Helenæ, Jove natæ filia fuit Iphigenia, eamque sorore Helenæ Clytemnestra educavit, Agamemnoni dicens se eam peperisse: nam Helena fratribus asseruit virginem se à Theseo discessisse. Nicander, Libr. IV Alteratorum, apud Anton. Liberalem, Narrat. XXVII.
(31) Sur les Epitres d'Ovide, pag. 483.
(32) Ovidius, Epist. Helenæ ad Parid. v. 25. & seqq.
(33) Et juvenem facti pœnituisse puto. Ibidem, v. 32.
(34) Ovid. in Epist. Oenones ad Parid. v. 127. & seqq.
(35) Parnasse réformé, pag. 165 Edit. de Hollande.
(36) Là-même, pag. 167.
(37) Non par celui qui se batit avec le Duc de Guise, comme le veut l'Auteur des Galanteries des Rois de France, Tom. II, pag. 223; mais son Pere puîné.

ont mieux aimé le fracas des Avantures, que le vraisemblable. Tout le monde sait qu'Helene fut enlevée par Paris fils de Priam, & que tous les Grecs s'intéressérent à l'injure que Menelas avoit reçue. De là sortit la guerre de Troie dont les Poëtes ont tant parlé. Paris aiant perdu la vie la derniere année de cette guerre, son frere Deiphobus remplit sa place auprès d'Helene. Les Grecs le massacrérent vilainement la nuit que Troie fut prise : ils furent en cela favorisez par Helene autant qu'ils eussent pu le souhaiter (*F*). Menelas se comporta en bon homme, il se reconcilia sans beaucoup de peine avec sa femme, & la ramena chez lui fort humainement (*G*). Après qu'il fut mort elle fut contrainte de prendre la fuite, & de se retirer dans l'Ile de Rhodes, où elle périt malheureusement (*H*) ; car on la pendit à un arbre. Les déréglemens ignominieux de sa vie (*I*) n'em-

Tournoy, bal, festin, ou devise
Pense les belles captiver ;
Mais je pense, quoy qu'on en dise,
Qu'il n'est rien tel que d'enlever.
C'est bien des plus merveilleux tours
La passeroute & la maîtrise :
Au mal d'aimer, c'est bien toujours
Une prompte & fauffoe crise :
C'est au gasteau de friandise
De Venus la féve trouver.
L'Amant est sol qui ne s'avise
Qu'il n'est rien tel que d'enlever.
Je sçay bien que les premiers jours
Que Becasse est bridée & prise,
Elle invoque Dieu au secours
Et ses parens à barbe grise :
Mais si l'Amant qui l'a conquise
Sçait bien la Rose cultiver,
Elle chante en face d'Eglise
Qu'il n'est rien tel que d'enlever (38).

(38) Sarrasin, Poësies, pag. 59, 60.

(*F*) *Les Grecs massacrérent . . . Deiphobus . . . favorisez par Helene autant qu'ils l'eussent pu souhaiter.*] Voiez dans Virgile l'état pitoiable où l'on mit le corps de Deiphobus, & la maniere dont sa femme le trahit :

Atque hic Priamiden laniatum corpore toto
Deiphobum vidit, lacerum crudeliter ora :
Ora manusque ambas, populataque tempora raptis
Auribus, & truncas inhonesto vulnere nares (39).
. . . .
Sed me fata mea, & scelus exitiale Lacænæ,
His mersere malis : illa hæc monumenta reliquit (40).
. . . . *Flammam media ipsa tenebat*
Ingentem, & summâ Danaos ex arce vocabat.
Tum me confectum curis, somnoque gravatum,
Infelix habuit thalamus ; pressitque jacentem
Dulcis & alta quies, placidæque simillima morti.
Egregia interea conjux arma omnia tectis
Emovet, & fidum capiti subduxerat ensem :
Intra tecta vocat Menelaum, & limina pandit.
Scilicet id magnum sperans fore munus amanti,
Et famam exstingui veterum sic posse malorum (41).

(39) Virg. Æneid. Lib. VI, Vers. 494.

(40) Ibidem, Vers. 511.

(41) Ibidem, Vers. 518.

Elle crut que ce barbare sacrifice étoit nécessaire pour appaiser le courroux de Menelas : elle eût mieux jugé des choses, si elle avoit fait moins d'attention sur l'énormité de sa faute, que sur la débonnaireté du Prince Grec.

(*G*) *Menelas . . . se reconcilia sans beaucoup de peine avec sa femme, & la ramena chez lui fort humainement.*] Ce pauvre cocu fut si simple, qu'il s'imagina que sa femme séchoit de douleur dans la maison de Priam ; & c'étoit le principal motif qui le poussoit à la conquête de Troie (42). On a eu fort bonne grace de lui reprocher que sa flamme conjugale presque éteinte se ralluma dès qu'Helene l'eut quitté pour s'attacher à un autre homme :

Acrius Hermionen ideo dilexit Orestes,
Esse quod alterius coeperat illa viri.
Quid, Menelaë, doles ? ibas sine conjuge Creten,
Et poteras nupta lætus abesse tua :
Ut Paris hanc rapuit, tum demum uxore carere
Non potes, alterius crevit amore tuus.

(42) Μάλιστα δὲ ἵετο θυμῷ τίσασθαι Ἑλένης ὁρμήματά τε στοναχάς τε. *Maxime vero cupiebat animo ulcisci Helenæ raptumque gemitusque.* Homer. Iliad. Lib. II, Vers. 96. Descript. Voiez les Pensées sur les Cometes, num. 137, pag. 737.

Il faloit que l'Antiquité fût fortement persuadée de la débonnaireté des maris cocus, puis qu'elle nous a représenté le Dieu Vulcain si facile envers sa femme. „ Le Dieu de nos„ tre Poëte, quand il surprint avec sa femme l'un de ses „ compaignons, se contenta de leur en faire honte . . . & „ ne laisse pourtant de s'échauffer des molles caresses qu'elle „ luy offre, se plaignant qu'elle soit pour ce entrée en dé„ fiance de son affection :

„ (*) *Quid causas petis ex alto ? fiducia cessit*
„ *Quo tibi, Diva, mei ?*

„ Voire elle lui fait requeste pour un sien bastard, (†) *Arma rogo genitrix nato*, qui luy est liberalement accordée : „ & parle Vulcain d'Æneas avec honneur : (‡) *Arma acri facienda viro* ; d'une humanité à la vérité plus qu'humaine. „ Et cet excez de bonté, je consens qu'on le quitte aux „ Dieux : (§) *Nec divis homines componier æquum est* (43)". Ces paroles de Montagne sont trop ingénieuses, pour déplaire ici aux Connoisseurs. Mais, pour ne rien dissimuler, il faut que je dise qu'il s'est trouvé des personnes assez officieuses, pour faire l'honneur à Menelas de l'armer de ressentiment contre l'infidélité d'Helene. Dans les Troades d'Euri-

(*) Virgil. Æneid. Lib. VIII, ℣. 395.

(†) Ibidem, ℣. 383.

(‡) Ibidem, ℣. 441.

(§) Cat. ad Mal.

(43) Montagne, Essais, Livre III, Chap. V, pag. m. 138.

pide il la menace de la tuer ; & c'est à elle à se servir de toutes sortes d'excuses pour obtenir son pardon. Elle dit entre autres choses qu'après la mort de Paris, elle tâcha plusieurs fois de sortir de Troie pour se retirer au camp des Grecs, & que les sentinelles la surprirent, lors qu'elle voulut descendre des murailles par une corde. Elle ajoûte que Deiphobus l'épousa par force. Pausanias fait mention d'une statue de Menelas poursuivant Helene l'épée à la main, pour la tuer quand Troie fut prise (44). Mais d'autres supposent qu'il jetta son épée dès qu'il eut vu la gorge d'Helene, & qu'il se laissa baiser par cette chienne traîtresse, & la caressa :

(44) Pausan. Lib. V, pag. 166.

Ἑλὼν δὲ Τροίαν, εἶμι γὰρ κἀνταῦθά σοι,
Οὐκ ἔκτανες γυναῖκα χειρίαν λαβών·
Ἀλλ' ὡς ἐσεῖδες μαστόν, ἐκβαλὼν ξίφος
Φίλημ' ἐδέξω, προδότιν αἰκάλλων κύνα.
Capta autem Troja (nam & huc tua causa veniam)
Non interfecisti uxorem redactam in tuam potestatem :
Sed postquam vidisti ubera, abjecto gladio
Osculum accepisti adulans canem proditricem (45).

(45) Euripid. in Androm. Vers. 627, pag. m. 530.

(*H*) *Elle périt malheureusement.*] Nicostrate & Megapenthe, bâtards de Menelas, l'avoient chassée de Lacédémone. Elle se retira chez Polyxo sa parente, veuve de Tlepoleme Roi de Rhodes, & Régente du Roiaume pendant la minorité de son fils. Polyxo se souvenant que son mari étoit mort au siege de Troie, & qu'ainsi elle ne pouvoit regarder Helene que comme la cause de son veuvage, résolut de se vanger ; & pour cet effet pendant qu'Helene étoit au bain, elle y envoia des femmes habillées en Furies qui la pendirent à un arbre. Les Rhodiens, voulant immortaliser cet accident, bâtirent un Temple qu'ils appellérent le Temple d'*Helene Dendritis*. C'est Pausanias qui m'apprend cela (46). L'Auteur d'Athenes ancienne & nouvelle a raison de dire (47), que *mille gens parlent de la belle Helene qui ne savent pas qu'elle fut penduë.* On a tort de dire dans le Dictionaire de Moreri, que *l'une des compagnes* d'Helene la fit mourir. Vous trouverez dans Photius qu'elle s'étrangla elle-même ; & qu'auprès du chêne, auquel elle se pendit, il croissoit une herbe qu'on nomme *Heleneion*, qui rendoit querelleux ceux qui en mangeoient (48). Pline attribue de tout autres qualitez à cette herbe : elle embellissoit les femmes, & rendoit gais ceux qui en mettoient dans leur vin (49). Il remarque (50) qu'on disoit qu'elle étoit née des larmes d'Helene. Vous trouverez dans le même Photius (51), que Thetis fit mourir Helene pendant le retour des Grecs ; & selon d'autres, qu'elle alla avec Menelas dans la Chersonnése Taurique pour chercher Oreste, & qu'ils y furent immolez tous deux par Iphigenie. J'ai lu dans Vigenere (52), qu'Herodote raconte, que Nicostrate & Megapenthus chasserent Helene, & qu'elle se retira à Rhodes chez Polypo veuve du Roi Tlepolemus, & que les Demoiselles de Polypo haïssant Helene, *de ce qu'elle avoit esté cause de la mort de leur feu Seigneur, un jour qu'elle s'estoit allée esbatre en un verger sans leur maistresse la pendirent & estranglerent à un des arbres.* Je n'ai rien trouvé de cela dans Herodote.

(46) Pausan. Lib. III, pag. 108.

(47) Pag. m. 63.

(48) Photius, pag. 479, ex Ptolem. Hephæstione.

(49) Plin. Lib. XXI, Cap. XXI.

(50) Ibidem, Cap. X.

(51) Photius, pag. 479.

(52) Sur le Protesilas de Philostrate, folio 255 verso, Edit. in 4.

Le Moine Espagnol, que j'ai cité ci-dessus, s'est abusé lourdement sur les causes de la mort d'Helene. Il dit (53) que s'étant retirée à Rhodes chez Polyxene femme de Ptetolemo Roi de cette Ile, elle se gouverna mal, comme elle avoit toûjours fait depuis sa tendre jeunesse, elle devint amoureuse de son hôte, & s'abandonna à lui. Polyxene en enragea de jalousie, & la fit pendre à un arbre. Pausanias, poursuit-il, assûre qu'à cause qu'elle avoit commis adultere avec Ptetolemo pendant la guerre de Troie, Polyxene la fit mourir. Jugez par là si cet Auteur Espagnol est fidelle ou habile dans ses Citations.

(53) Baltasar de Victoria, Theatro de los Dioses de la Gentilidad, Lib. II, Cap. XIX, pag. 189.

(*I*) *Les déréglemens de sa vie.*] Plusieurs Auteurs (54) *l'ont blasmée de lubricité. Mais sur tous Lycophron en sa Cassandre, où il l'appelle* πεντάλεκτρος, *c'est-à-dire femme de cinq maris* (55). . . . *Euripide en la tragedie d'Andromaque fait ainsi reprocher à Hermione fille d'Helene le vice de sa mere.*

(54) Meziriac, sur les Epitres d'Ovide, pag. 423 & suivant.

(55) Savoir Thesée, Menelas, Paris, Deiphobus, & Achille.

Μὴ τὴν τεκοῦσαν τῇ φιλανδρίᾳ γύναι
Ζήτει παρελθεῖν·
Ne tasche point de surpasser ta mere,
En cet amour par trop desordonné,
Qui la faisoit courir après les hommes.

. . . . *Ptolemeus Hephæstion dans Photius rapporte une Histoire fort particuliere, qui fait foy de l'impudicité d'Helene.* Le fait est qu'*un certain Arcadien nommé Peritanus, rencontrant Helene avec Paris Alexandre au païs d'Arcadie, eut affaire avec elle. Mais Paris pour le chastier de cet adultere, luy coupa les parties destinées pour la generation. De là vient qu'en Arcadie, ceux qui sont ainsi chastrez, s'appellent peritanes.* Lycophron a fait bien pis que de la nommer la femme à cinq maris ; on prétend qu'il l'a nommée colombe à cause de sa lascivete,

n'empêchérent pas qu'on ne lui rendît les honneurs divins après sa mort, & qu'on ne lui attribuât des miracles (*K*). Il n'est point vraisemblable que Paris ait attendu à jouïr d'elle qu'ils fussent abordez dans une Ile (*L*). On dit néanmoins qu'il fit bâtir dans cette Ile un monument de sa prémiere jouïssance. On ajoûte que Menelas ne détruisit point ce monument (*M*), &

veté, & chienne à cause de son impudence, ou à cause qu'indifféremment elle se donnoit à plusieurs (56). Je ne voi point que ceux qui tâchent d'excuser Helene alleguent d'autre raison que celle-ci, c'est (57) que les Dieux la poussérent à suivre Paris (58). Il n'y a point de crime qu'une telle Apologie ne fût capable de justifier; mais j'avoue qu'en prenant le tour du Scholiaste d'Homere, on pourroit faire une bonne Apologie. Voici ce qu'il dit (59). „ *Alexandre fils de* „ *Priam partant d'Asie alla en Lacedemone, où il fit dessein* „ *de tenter Helene qui l'avoit logé dans son Palais. Mais elle* „ *qui estoit bien nourrie, & qui aimoit fort son mary, n'y* „ *voulut jamais consentir, disant qu'elle preferoit un maria-* „ *ge legitime à un honteux adultere, & qu'elle aimoit mieux* „ *demeurer avec Menelaüs. Ainsi Paris ne pouvant rien a-* „ *vancer, on dit que Venus s'avisa d'une ruze, qui fut de* „ *changer la figure d'Alexandre en la semblance de Menelaüs,* „ *& trompa Helene par ce moyen: car croyant que ce fust le* „ *vray Menelaüs, elle ne fit point de difficulté de le suivre,* „ *& d'aller jusques vers ses navires, où Paris l'ayant fait* „ *entrer, mit incontinent les voiles au vent.* Eustathius aussi „ sur le même Livre d'Homere, touche ceste Histoire, & „ remarque que Penelope se gouverna bien plus prudem- „ ment; car encor qu'il luy semblast qu'elle reconnoissoit „ Ulysse, si est-ce néantmoins qu'elle ne luy fit aucune ca- „ resse, & ne voulut point coucher avec luy, jusques à ce „ qu'il luy eust dit beaucoup de particularitez, qu'il luy eust „ donné plusieurs marques pour l'asseurer qu'il estoit vraye- „ ment son mary, & qu'elle ne pouvoit estre trompée (60)".

(56) *Voiez* Canteur, & Meursius, *sur le Vers 87 de* Lycophron.

(57) *Voiez* Homere *au XXIII de l'*Odyssée, & Euripide *dans les* Troades, & *dans l'*Andromaque, *citez par* Meziriac *sur les* Epitres d'Ovide, *pag.* 486, 487.

(58) *Voiez la Remarq.* (*X*).

(59) In XXIII Libr. Odyss. *cité par* Meziriac *sur les* Epitres d'Ovide, *pag.* 487.

(60) *Voiez les Reflexions du Critique de* Maimbourg *sur l'Avanture d'*Albinus, Nouvelles Lettres, *pag.* 254. *Voiez aussi pag.* 577, 578.

(*K*) ... *n'empêchérent pas qu'on ne lui rendît les honneurs divins, ... & qu'on ne lui attribuât des miracles.*] J'ai déja parlé du Temple que les Rhodiens lui consacrérent. Pausanias fait mention de celui qu'on lui fit bâtir au païs de Lacedemone (61). Quant à ses miracles, il suffit de remarquer qu'elle aveugla Stesichore, qui avoit osé médire d'elle dans ses Poëmes (62), & qu'elle lui rendit la vue dès qu'il eut chanté la palinodie (63). Elle donna une beauté extraordinaire à une fille très-laide, que l'on portoit dans son Temple chaque jour (64). Voiez l'Article ACHILLEA, où nous avons dit qu'elle étoit femme d'Achille dans l'autre Monde, & qu'elle s'y savoit faire valoir. Voiez aussi Isocrate au Panégyrique d'Helene; vous y trouverez qu'elle aquit non seulement l'immortalité, mais aussi une puissance divine, dont elle se servit pour mettre ses freres & son mari au nombre des Dieux: desorte que si Castor & Pollux étoient capables de secourir ceux qui pendant les tempêtes leur adressoient des prieres, c'étoit parce que leur sœur les orna de cette puissance, afin de prouver à toute la terre la métamorphose qu'elle avoit faite sur eux. Ils étoient dans le sépulcre, & elle leur conféra la divinité. Ce qu'il y a de louable, c'est qu'aiant conféré la même grace à Menelas, elle voulut demeurer avec lui éternellement. Τοὺς ἀδελφοὺς τοὺς αὑτῆς ἤδη κατειλημμένους ὑπὸ τῆς πεπρωμένης, εἰς θεοὺς ἀνήγαγε· βουλομένη δὲ πιστὴν ποιῆσαι τὴν μεταβολήν, οὕτως αὐτοῖς τὰς τιμὰς ἐναργεῖς ἔδωκεν, ὥσθ' ὁρωμένους ὑπὸ τῶν ἐν τῇ θαλάττῃ κινδυνευόντων σώζειν, οἵτινες ἂν αὐτοὺς εὐσεβῶς ἐπικαλέσωνται. μετὰ δὲ ταῦτα Μενελάῳ τοσαύτην χάριν ἀπέδωκεν ... ὥστε ... οὐ μόνον ... ἀλλὰ καὶ θεὸν ἀντὶ θνητοῦ ποιήσασα σύνοικον αὑτῇ καὶ πάρεδρον εἰς ἅπαντα τὸν αἰῶνα κατεστήσατο. *Fratres, qui fato jam concesserant, inter Deos retulit. Cui mutationi cum autoritatem & fidem afferre vellet, honores ita manifestos eis dedit, ut in mari conspecti, periclitantes servent, quicumque ipsos piè invocarint. Deinde Menelao tantam gratiam retulit, ut ... non tantum .... sed mortalem ejus sortem divinitate mutarit, eumque contubernalem sibi & assessorem in omne ævum constituerit* (65). Isocrate allegue en preuve la pratique des Lacedemoniens, qui offroient des sacrifices à Menelas & à Helene, non pas comme à des Heros, mais comme à des Dieux. C'étoit à Therapne qu'ils leur rendoient les honneurs divins, comme l'observe le même Auteur. Mais Pausanias ne dit point qu'il y eût un Temple d'Helene dans cette ville: il dit seulement que celui de Menelas y étoit, & qu'on croioit que Menelas & Helene y étoient ensévelis (66).

(61) Pausan. Libr. III, *pag.* 96.

(62) *Idem, ibid. pag.* 101.

(63) Suidas in Στησίχορος, *pag.* & *auto ipsum* Isocrates in Helenæ Encomio.

(64) Herodot. *Lib. VI, Cap. LXI.*

(65) Isocrates, in Helenæ Encomio, *pag. m.* 300.

(66) Pausan. Libr. III, *pag.* 102.

Je voudrois que Theodoret se fût fondé sur Isocrate, & non pas sur Euripide, pour insulter les Paiens sur ce qu'Helene si fameuse par ses adulteres étoit au nombre des Dieux; car encore qu'Euripide ait feint que cette femme ne mourut pas, mais qu'elle fut élevée au ciel par une faveur des Dieux, & gratifiée de l'immortalité, il ne s'ensuit pas que ç'ait été le sentiment des Paiens. Les Episodes d'une Tragédie étoient tellement en la main du Poëte, qu'à moins d'en savoir d'ailleurs la vérité, on ne les prenoit que pour la fiction particuliere de l'Auteur de la Tragédie. Je rapporte les paroles de Theodoret. Καὶ τὴν Ἑλένην δὲ, μετὰ τὴν πολυθρύλητον καὶ παμπόλλην μοιχείαν, τοῦ Μενελάου χηρεύσαντος, εἰς τὸν οὐρανὸν ὁ σοφὸς Εὐριπίδης ἀνήγαγεν (67).

(67) Theodor. Therapeut. Serm. III.

(*L*) *Il n'est point vraisemblable que Paris ait attendu à jouïr d'elle qu'ils fussent .... dans une Ile.*] Homere qui lui donne cette patience ne lui faisoit guere d'honneur, selon les principes des gens galans (68). Or voici à quel propos il conte cette circonstance de lieu. Paris vaincu par Menelas essuioit mille durs reproches de la part d'Helene. Il la pria de ne se pas insulter, & de venir au lit avec lui, sous prétexte que jamais il n'avoit senti un tel feu d'amour, non pas même lors qu'il jouït d'elle la prémiere fois dans l'Ile de Cranaë. Là-dessus il se leva de son siége pour s'aller coucher, & fut suivi de la belle Helene sans aucune répugnance.

(68) *Voiez les* Nouvelles de la Républiq. des Lettres, *Janv.* 1687, *pag.* 68.

> Οὐ γάρ πώ ποτέ μ' ὧδέ γ' ἔρως φρένας ἀμφεκάλυψεν.
> Οὐδ' ὅτε σε πρῶτον Λακεδαίμονος ἐξ ἐρατεινῆς
> Ἔπλεον ἁρπάξας ἐν ποντοπόροισι νέεσσι,
> Νήσῳ δ' ἐν Κραναῇ ἐμίγην φιλότητι καὶ εὐνῇ,
> Ὥς σεο νῦν ἔραμαι, καί με γλυκὺς ἵμερος αἱρεῖ.
> Ἦ ῥα, καὶ ἄρχε λέχοσδε κιών· ἅμα δ' εἵπετ' ἄκοιτις.
> *Non enim unquam me sic amor mentem complexus est,*
> *Ne tunc quidem quando te pridem Lacedæmone ex amabili*
> *Navigabam raptâ in transmeantibus pontum navibus,*
> *Insulâ verò in Cranaâ mistus sum amore & concubitu,*
> *Sicut te nunc amo, & me dulce desiderium capit.*
> *Dixit, & præibat in lectum ascendens, simul autem sequebatur uxor* (69).

(69) Homer. Iliad. *Libr. III, Vers.* 442. *Voiez ci-dessus la Citation* (45) *de l'Article du* 3 *Duc de* GUISE.

On a donné à Jason une patience encore plus admirable que ne le seroit celle de Paris; & cela fait qu'on ne sauroit voir à quoi les Romanistes emploient leur jugement. Ne devoient-ils pas sur toutes choses s'attacher à la vraisemblance? Et ne la violent-ils pas, lors qu'ils supposent d'un côté que Medée est si amoureuse de Jason, qu'elle se porte pour l'amour de lui aux plus grands crimes; & de l'autre, qu'elle passe plusieurs mois auprès de lui sans consommer le mariage? Remarquez même qu'il n'auroit pas été consommé sitôt sans l'avis qu'on donna à Jason. *Quem cum interrogaret Arete, quidnam esset judicaturus, respondit Alcinous, Si virgo fuerit Medea, parenti redditurum: sin autem mulier, conjugi. Hoc cum audivit Arete à conjuge, mittit nuntium ad Jasonem; & is Medeam noctu in antro devirginavit* (70).

(70) Hygin. Cap. XXIII, *pag. m.* 60.

(*M*) *Menelas ne détruisit point ce monument.*] Voici une chose qui disculperoit Homere, si elle étoit véritable. On prétend que *sur le rivage de la terre ferme qui est vis-à-vis* de l'Ile de Cranaë, il y avoit un Temple de Vénus que Pa*ris avoit fait bastir après cette agreable conqueste .... pour marquer les transports de sa joye & de sa reconnoissance. Il donna à cette Venus l'attribut de* Migonitis, *& nomma ce territoire* Migonion, *d'un mot qui signifioit l'amoureux mystere qui s'y estoit passé. Menelas, le malheureux Epoux de cette Princesse, dix-huit ans après qu'on la luy eut enlevée, vint visiter ce Temple, dont le terrain avoit esté le témoin de son malheur, & de l'infidelité de sa femme. Il ne le ruina point, il y fit mettre seulement aux deux costez de la statue de Venus les images de deux autres Déesses, celle de Thetis, & celle de la Déesse Praxidice, comme qui diroit la Déesse des chastimens, pour montrer qu'il ne laisseroit pas l'affront impuni. Mais il n'eut pas le bien de se voir vangé d'Helene; Elle luy survêquit* (71). L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres, aiant cité ce passage, y joignit la réflexion que voici (72): *Ces dernieres paroles fourniroient une occasion de Critique à qui la voudroit chercher; car il est indubitable que 18 ans après qu'Helene eut été enlevée, Menelas s'étoit vengé aussi amplement qu'il avoit voulu par la ruine du Royaume de Priam le pere du Ravisseur. Il est donc fort apparent que cette image de la Déesse Praxidice ne se rapportoit pas à une vengeance à venir, mais à une vengeance déja prise, & il n'est point apparent qu'elle eust relation à quelque dessein de punir Helene; car si Menelas ne se fust point reconcilié de bonne foi avec sa femme, il n'auroit pas attendu si long-temps à la châtier. L'Histoire de ce siecle là porte que cette artificieuse femme fit sa paix avec son mari, la nuit même que les Grecs s'emparerent de la ville & cela est fort vraisemblable, après le caractere que l'on a donné au bon Menelas dans l'Iliade.* Quoi qu'il en soit, je ne veux ni soutenir d'un côté qu'il n'y avoit point proche de l'Ile de Cranaë un Temple de Vénus Migonitis, ni avouer de l'autre que Paris l'ait fait bâtir pour la raison qu'on en donne. Je m'en tiens à la vraisemblance: elle porte violemment à s'imaginer que Paris jouït d'Helene avant qu'il sortit de Lacedemone. Qui l'en auroit empêché? Menelas étoit dans l'Ile de Crete (73): sa présence n'eût pas empêché Helene de favoriser le bel hôte qui lui en contoit; son absence étoit encore plus incapable de l'en empêcher. Voiez un peu comment Paris se servoit, & se moquoit de cette absence:

(71) Guillet, Athenes ancienne & nouv. *pag.* 63. *Notez qu'on se fert de ses paroles, non parce qu'il écrit bien, que parce qu'elles fournissent une occasion de Critique. Les faits qu'il rapporte sont tirez de* Pausanias, *Libr. III, pag.* 203.

(72) Nouv. de la République des Lettres, *Janv.* 1687 *pag.* 67.

(73) Ovid. Epist. Helenæ ad Paridem. Coluthus, de Raptu Helenæ.

> *Sed tibi & hoc suadet rebus, non voce, maritus:*
> *Neve sui furtis hospitis obstet, abest.*
> *Non habuit tempus, quo Crissia regna videret,*
> *Aptius, ô mirâ calliditate virum! &c* (74).

(74) Ovidius, Epist. Parid. ad Helen. *v.* 297.

Il n'étoit point timide auprès des Dames: Helene avoue qu'il n'eût pas été retenu comme Thesée, qui n'avoit fait autre chose que la baiser:

> *Quæ tua nequitia est, non his contenta fuisset.*
> *Di melius! similis non fuit ille tui,*
> *Reddidit intactam* (75).

(75) *Idem, in Epist.* Helenæ ad Paridem. *v.* 29.

Paris la pressa un jour si vivement qu'elle prit la fuite; elle perdit alors l'un de ses souliers: le lieu où elle le perdit étoit à Sparte, & fut nommé *Sandalion* à cause de ce soulier (76).

(76) Ptolemæus Hephæst. *apud* Photium, *pag.* 482.

& qu'il se contenta d'y marquer qu'il avoit tiré raison de l'injure. Un Auteur moderne ne paroît pas avoir bien compris la pensée de Menelas (e). Quelques Auteurs disent que Paris ne garda guere sa proie (N). On a débité bien des fables sur la naissance d'Helene (O), je veux dire sur l'œuf

(e) *Voiez la Rem.* (M), *Citat.* (71).

(N) *Quelques Auteurs disent que Paris ne garda guere sa proie.*] On pretend qu'il fit voile vers l'Egypte, & qu'il aborda à l'embouchure du Nil nommée Canope, où il y avoit un Temple d'Hercule qui servoit d'asyle aux esclaves fugitifs. Quelques esclaves de Paris s'y étant refugiez firent savoir aux Prêtres l'action de leur maître, d'où il arriva que le Roi Protée le fit arrêter, & lui dit bien des injures, & puis lui commanda de se retirer incessamment; mais il garda Helene avec toutes les autres choses qui avoient été volées à Menelas (77). On ajoûte que Paris n'avoit joui de cette femme que depuis son arrivée en Egypte (78). C'est un Conte déja refuté. Je ne sai pas bien comment Protée en usa, & si en attendant qu'il restituât Helene à qui elle appartenoit, il en tira les faveurs les plus exquises (79): je sai seulement qu'Herodote trouve fort probable qu'elle ne fut point amenée à Troie; car il ne sauroit se persuader que Priam eût été assez aveugle, pour aimer mieux garder cette femme, qu'éviter les funestes suites d'un refus (80). Il croit donc que les Troiens répondirent sincérement aux Ambassadeurs des Grecs, qu'Helene n'étoit point à Troie, & qu'il la faloit chercher en Egypte où le Roi Protée la gardoit (81). Les Grecs, aiant pris cette réponse pour une piquante moquerie, s'attachérent à la guerre contre les Troiens: mais quand ils eurent pris la ville sans trouver Helene nulle-part, ils crurent qu'elle étoit chez le Roi Protée; desorte que Menelas fit voile de ce côté-là, & y recouvra sa femme (82). Il y a une si énorme bigarrure de variations dans les Auteurs Mythologiques, que je ne m'étonne pas que Servius ait rapporté (83), I. Que Thesée aiant enlevé Helene la remit à Proteus Roi d'Egypte, & que Menelas la retira d'entre les mains de Proteus après la guerre de Troie; desorte que cette guerre ne vint point de l'enlévement d'Helene par Paris; mais de l'injure que les Troiens firent à Hercule, en ne le voulant pas recevoir lors qu'il cherchoit Hylas. II. Qu'Helene fut retirée d'entre les mains de Proteus à qui Thesée l'avoit remise, & qu'elle passa au pouvoir de Menelas à qui Paris l'enleva.

J'ai oublié d'observer que Protée ne renvoia point Paris, sans lui laisser quelque sorte de consolation; car il lui rendit le portrait d'Helene (84). L'un des Commentateurs de Lycophron applique très-mal à cela ce que dit Helene dans Euripide, que Junon, pour punir Paris qui ne lui avoit point donné le triomphe de la beauté, fit qu'au lieu d'Helene il n'eut qu'une image vivante de cette belle, laquelle image fut formée dans les airs.

> Ἥρα δὲ μεμφθεῖσ᾽, οὕνεκ᾽ οὐ νικᾷ θεάς,
> Ἐξηνέμωσε τἄμ᾽ Ἀλεξάνδρῳ λέχη.
> Δίδωσι δ᾽ οὐκ ἔμ᾽, ἀλλ᾽ ὁμοιώσασ᾽ ἐμοὶ
> Εἴδωλον ἔμπνουν, οὐρανοῦ ξυνθεῖσ᾽ ἄπο
> Πριάμου τυράννου παιδί· καὶ δοκεῖ μ᾽ ἔχειν
> Κενὴν δόκησιν οὐκ ἔχων.
> *Sed Juno moleste ferens, quod non vicisset Deas,*
> *Irritum fecit meum conjugium Alexandro:*
> *Dedit enim non me: sed assimilatam mihi*
> *Imaginem vivam, sub calo compactam,*
> *Filio regis Priami: putavit autem se habere me,*
> *Falsa opinione* deceptus, *cum non haberet* (85).

Chacun voit que la difference entre ces deux choses ne consiste pas, comme veut Canterus, en ce que Protée est l'acteur dans l'une, & Junon dans l'autre. On peut voir aussi que Junon oublia l'esprit de vengeance dans cette rencontre: Paris étoit aussi heureux avec une image vivante d'Helene, qu'il l'auroit été avec Helene. Je me souviens d'avoir lu que le Poëte Stesichore disoit, que les Troiens ne connoissant point la vraie Helene disputoient entre eux touchant son portrait. Ὥσπερ τὸ τῆς Ἑλένης εἴδωλον ὑπὸ τῶν ἐν Τροίᾳ Στησίχορος φησὶ γενέσθαι περιμάχητον ἀγνοίᾳ τοῦ ἀληθοῦς. *Quemadmodum Stesichorus Troianos, inquit, veræ ignaros Helenæ de imagine ipsius invicem decertasse* (86). C'est selon la pensée de quelques Libertins une image des Disputes de Religion.

(O) *On a débité bien des Fables sur la naissance d'Helene.*] On ne se contenta pas de dire qu'elle étoit née d'un œuf; on ajoûta que cet œuf étoit tombé du Ciel de la Lune, & que les femmes de ce païs-là font des œufs d'où il naît des hommes quinze fois plus grands que ceux qui habitent la Terre. Nous savons cela par Athenée (87) qui dit sur la foi d'Herodore d'Heraclée, que Neocles de Crotone l'avoit publié dans quelqu'un de ses Ouvrages. Voici quelques fausses Citations touchant cette chimere. Cœlius Rhodiginus (88), au-lieu d'*Herodore*, a dit *Herodote*. Cette faute a été copiée par Salmuth (89). Qui ne riroit en considérant ces paroles d'un Médecin Espagnol? *Nonne admirabilius adhuc in tota naturæ majestate rarissimum, quod mulieres quasdam produxerit, quæ non more aliarum fœtus, sed ova edant ac incubent, ex quibus homines nascantur, qui ad giganteam proceritatem excrescant? Et tamen hoc in Selenitidis mulieribus accidere referunt ex Lycosthene* Ravisius Textor, *& ex Herodoto* Heracleotes, *ut quoque testatur Rhodiginus* l. 27. cap. 17. *licet pro mera fabula hoc habeat Adrianus Junius*, lib. 1 animad. cap. 15, citatus *apud Pancirolum* part. 2 memorab. titulo 2 *histor. tamen cum icone exhibet* (90). N'est-ce pas bien commencer ses Citations, que de produire d'abord Lycosthene qui vivoit au XVI siecle? N'est-ce pas une étrange bévue, que de mettre Ravisius Textor après Lycosthene; celui-ci plus jeune que l'autre, & l'Abréviateur de l'autre? Quel saut de remonter tout-d'un coup à Herodote? Quelle confusion de prendre Herodore pour Herodote? Quelle fiction de nous donner un Heracleotes qui ait cité Herodote? N'est-ce pas trouver deux Auteurs où celui qu'on cite n'en donne qu'un? car Cœlius Rhodiginus a dit nettement *Herodotus Heracleotes*. Quelle maniere de raisonner est celle-ci? encore qu'Hadrien Junius traite cela de pure fable, Lycosthene, Ravisius Textor, Herodote, Heracleotes, Rhodiginus, n'ont pas laissé de le rapporter? Comment est-ce que l'autorité de ce Junius auroit arrêté les autres, lui qui a vécu après tous les autres, si l'on en excepte Lycosthene? Mais revenons à Helene.

Quelques anciens Poëtes ont dit qu'elle étoit fille de Jupiter & de Nemesis, & que Nemesis pour se garantir des recherches importunes de Jupiter s'enfuit par Mer & par Terre, & se déguisa en toutes sortes de formes; mais enfin par une force majeure Jupiter la rendit enceinte prémierement de Castor & de Pollux, & puis d'Helene.

> Τὴν ποτε καλλίκομος Νέμεσις φιλότητι μιγεῖσα
> Ζηνὶ θεῶν βασιλῆϊ, τίκτε κρατερῆς ὑπ᾽ ἀνάγκης.
> *Auricoma hanc Nemesis peperit compressa tonante*
> *Ab Jove vi* (91).

Nous lisons dans Pausanias (92), que selon l'opinion commune, Helene étoit fille de Jupiter & de Nemesis, & quant à Leda elle n'étoit que sa nourrice. Phidias, se conformant à la tradition, représenta Leda de telle sorte sur la base de la statue de Nemesis, qu'elle sembloit amener Helene à cette Déesse. Il y en a qui disent (93) que Nemesis engrossée par Jupiter pondit un œuf, & que Leda aiant trouvé cet œuf le couva, & en fit éclorre Castor & Pollux & Helene. D'autres disent (94) que Jupiter, ne pouvant venir à bout de Nemesis, fit prendre à Vénus la forme d'un aigle, & se métamorphosa en un cygne qui fuioit devant cet aigle. Il s'alla poser sur le giron de Nemesis, & y fut très-bien reçu: la belle l'embrassa, & s'endormit. Le prétendu cygne profitant de ce sommeil jouït d'elle; & parce qu'il le fit sous la forme d'un oiseau, l'ordre voulut que Nemesis pondît un œuf. Mercure prit cet œuf, & le porta à Lacédémone, où il le jetta au sein de Leda. Ainsi fut produite la belle Helene: ce fut la raison pourquoi Leda la prit pour sa fille. *Nemesis autem ut quæ avium generi esset juncta mensibus actis ovum procreavit, quod Mercurius auferens detulit Spartam, & Ledæ sedenti in gremium projecit, ex quo nascitur Helena, cæteras corporis specie præstans, quam Leda suam filiam nominavit* (95). Ausone (96) a suivi la distinction que l'on mettoit entre Nemesis & Leda.

> *Istos tergemino* (97) *nasci quos cernis ab ovo,*
> *Patribus ambiguis & matribus assere natos.*
> *Hos genuit Nemesis: sed Leda puerpera fovit:*
> *Tyndareus pater his, & Jupiter. Hic putat, hic scit.*

Voilà bien des Auteurs pour ce sentiment: mais il n'y en a pas moins qui disent que Leda fut la vraie mere d'Helene. Le même Hygin que j'ai cité aiant dit qu'il y avoit aussi une tradition, que Jupiter converti en cygne eut à faire avec Leda, ajoûte qu'il n'a rien à prononcer là-dessus, *de quo in medio relinquimus* (98). C'est qu'il voioit autant de raisons d'un côté que d'autre. Theon d'Alexandrie remarque que Jupiter converti en cygne coucha avec Nemesis, selon quelques-uns, & avec Leda, selon quelques autres; & qu'Helene, Castor, & Pollux náquirent de l'œuf que Leda pondit (99). Pausanias, qui comme on l'a vu rapporte la tradition qui concerne Nemesis, rapporte en un autre endroit (100) la tradition qui concerne Leda, & il remarque même qu'on en voioit un monument dans un Temple de Lacédémone (101); car on y voioit à la voute un œuf suspendu & attaché à des rubans, lequel passoit pour celui de Leda. Isocrate parle plus positivement. Il reconnoit deux métamorphoses de Jupiter en cygne, l'une par rapport à Nemesis, l'autre par rapport à Leda. Κύκνος γενόμενος εἰς τοὺς Νεμέσεως κόλπους κατέφυγε, τούτῳ δὲ πάλιν ὁμοιωθεὶς Λήδαν ἐνυμφεύσατο. *Oloris figura in sinum Nemeseos confugit, atque iterum ejusdem avis speciem cum haberet Ledam sibi despondit* (102). Cela étant, il n'y a nul doute qu'il n'ait prétendu qu'Helene náquit de la seconde métamorphose. Euripide dans la Tragédie d'Oreste assûre très-nettement que Leda étoit la mere d'Helene, & il donne à celle-ci les épithetes d'ὀρνιθόγονος & de κυκνόπτερος, qui marquent la métamorphose de Jupiter en cygne. Je ne me sers pas de l'autorité de Plutarque; car par l'œuf de Tyndare il peut avoir entendu celui que Mercure fut jetter au sein de Leda. En effet il remarque que cet œuf tomba du Ciel (103): ainsi Hadrien Junius ne devoit pas alléguer Plutarque en faveur de la seconde opinion. Ovide a été bien allégué, puis qu'il introduit Leda couchée sous les ailes d'un cygne. *Ovidius quoque Ledam recubantem facit sub olorinis alis* (104). On pouvoit citer Lucien (105), & le Scholiaste d'Homere (106). Ce Scholiaste dit une chose que bien d'autres ne disent pas; c'est que l'œuf que Leda pondit, & qu'elle mit dans un coffre, y produisit Castor, Pollux, & Helene, sans être couvé.

Pour concilier ces deux opinions, Junius suppose que Nemesis & Leda sont une même personne, & il cite sur ce sujet Lactance (107), & le Scholiaste d'Euripide, & Germanicus. Les paroles du dernier sont très-claires. *Cygnum dicunt inter*

(77) *Voiez* Natalis Comes, Mytholog. *Lib. VI, Cap. XXIII, pag. m. 658. Il eût dû citer* Herodote, *& remarquer que la tempête contraignit Paris à relâcher en Egypte.*

(78) *Quam deportavit in Ægyptum, atque ibi primum cum illa congressus fit.* Idem, ibid.

(79) *Helene le dit dans le Prologue de la Tragédie d'Euripide intitulée* Helene; *mais son témoignage là-dessus est nul.*

(80) Herodot. *Lib. II Cap. CXX.*

(81) *Idem, ibidem Cap. CXVIII.*

(82) *Idem, ibid. & Cap. CXIX.*

(83) Servius in hæc verba Virgilii Æneid. *Lib. XI, Vers. 262,* Atrides Protei Menelaus ad usque columnas.

(84) *Voiez* Canterus *&* Meursius *sur* Lycophron, *Vers* 113.

(85) Eurip. *in Prologo* Helenæ, *Vers.* 31, *pag.* 308.

(86) Plato, de Republica, *Lib. IX, pag. m.* 738.

(87) Athen. *Lib. II, Cap. XVI, pag.* 57.

(88) Antiq. Lect. *Lib. XXVII, Cap. XVII, in fine.*

(89) Salmuth. Comment. in Pancirolum de novis repertis, *p.* 95.

(90) Gaspar à Reies, *in* Elysio jucundarum Quæst. Campo, *Quæst. XLVII, num.* 14, *pag. m.* 581.

(91) Tatianus *sive* Stasinus, *in Carmine* de Rebus Cypriacis, *apud* Hadrianum Junium, Animadv. *Lib. I, Cap. XV.*

(92) Pausanias, *Lib. I, pag.* 32.

(93) Interpres Callimachi *apud* Hadrian. Junium, Anim. adv. *Lib. I, Cap. XV.*

(94) Hygin. Astronom. *Lib. II, Cap. VIII.*

(95) Hygin. *ibidem.*

(96) Auson. Epigram. LVI.

(97) *Ce mot fait voir qu'Ausone parle aussi d'Helene, & qu'il ne faloit pas dire, comme a fait* Hadrien Junius Animadv. *Lib. I. Cap. XV.* Consentit & Ausonius poëta de Castore & Polluce loquens.

(98) Hygin. Astronom. *Lib. II, Cap. VIII.*

(99) Theon Alexandrinus *in* Arateis Commentariis, *apud* Hadr. Junium, Animadv. *Lib. I, Cap. XV.*

(100) *Lib. III, pag.* 97.

(101) Hadr. Junius *croit sans raison que Pausanias met ce Temple dans la Ville d'Amycles.*

(102) Isocrat. *in* Helenæ Encomio.

(103) Τὸ Τυνδάρειον οἱ ποιηταὶ λέγουσιν οὐρανοπετὲς ἀναφῆναι. Plutarch. Sympos. *Lib. II, Cap. III, pag.* 637.

(104) Hadr. Junius, Animadv. *Lib. I, Cap. XV. Voici les paroles d'Ovide:* Fecit olorinis Ledam recubare sub alis. Metam. *Lib. VI, v.* 109.

(105) *In* Deorum Judicio, *pag.* 170 *Tom. I.*

(106) In Odyss. *Lib. VII.* (107) Instit. *Lib. I, Cap. XXI.*

l'œuf dont on prétend qu'elle fut éclose. Les inventions que l'on attribue à sa plus fidele servante sont un titre d'infamie (*P*). Si les Auteurs qui ont parlé d'elle avoient été bons Chronologues, la durée de sa beauté seroit prodigieuse (*Q*); & il faudroit dire que les Grecs & les Troiens se seroient battus dix ans pour la possession d'une vieille. Cela les rendroit bien ridicules; mais ils ne laissent pas de l'être, quoi qu'on suppose qu'elle avoit la beauté que les Poëtes lui ont donnée. Voiez dans Herodote le cas qu'il faut faire d'une femme qui se laisse enlever (*R*). Les opi-

inter astra constitutum eo quod Jupiter in Cygnum transfiguratus evolaverit in Rhamnuntem Atticæ regionis, ibique compresserit Nemesin quæ & Leda dicitur, ut refert Crates tragœdiarum scriptor, quæ enixa est ovum, unde nata est Helena (108).

Je ne finirai point cette Remarque, sans dire que Jupiter qui avouoit pour ses fils plusieurs garçons, qui étoient sortis de son commerce avec les femmes, ne reconnut pour sa fille que la seule Helene. Je parle des filles issues de ses amours pour des femmes. C'est Isocrate qui le dit (109). Je laisse là ceux qui prétendent qu'Helene étoit fille de Vénus, ou du Soleil & de Leda (110).

(*P*) *Les inventions que l'on attribue à sa plus fidele servante sont un titre d'infamie.*] On prétend qu'elle inventa je ne sai quelles postures, & qu'elle écrivit même sur cette matiere. Je m'expliquerai plus clairement en Latin par les termes de Leonicus Thomæus. *Astyanassa quædam nomine*, dit-il (111), *inter Helenæ ministras & famulas fuisse commemoratur, quæ dominam à Theseo primum, postea à Paride raptam semper prosequuta est: hanc in Venereа palæstra primam complures reperisse figurarum modos omnis perhibet antiquitas. Voluminibus quinetiam quibusdam editis de variis concubitus generibus perscripsisse narratur, quam postmodum Philænis & Elephantis pervulgatissimæ mulieres sunt insequutæ, quæ hujusmodi de rebus non minus accurate, quàm turpiter conscripta commentaria reliquere.* Si cela est vrai, il en rejaillit une extrême ignominie sur la mémoire d'Helene: car il est probable que si la servante donnoit des leçons à sa maîtresse, celle-ci lui faisoit confidence de leur effet, & que par-là Helene & Astyanasse avoient travaillé de concert à perfectionner ces maudites inventions. J'ai lu dans Photius (112) qu'Astyanasse déroba une ceinture brodée, que Junon avoit obtenue de Vénus pour la donner à Helene; mais que Vénus l'ôta à cette servante.

(*Q*) *Si les Auteurs . . . . . avoient été bons Chronologues, la durée de sa beauté seroit prodigieuse.*] On prétend qu'Helene & Castor furent éclos d'un même œuf. On peut donc supposer raisonnablement qu'Helene étoit une fille faite, quand les Argonautes allérent à Colchos; car ses deux freres Castor & Pollux se signalérent dans cette fameuse expédition. Donnons-lui vingt ans pour le moins, ce n'est pas trop. N'abusons point de l'erreur d'Eusebe: j'en parlerai ci-dessous. Prenons la Chronologie la plus exacte. On compte environ trente ans entre cette expédition, & celle de Troie: Helene avoit donc cinquante ans plus ou moins lors que Paris l'enleva. Le siege de Troie dura dix ans, & ce fut l'année derniere de ce siege qu'Agamemnon & Achille se querellerent. Or il faut rapporter au tems qui suivit cette querelle l'admiration des Conseillers de Priam (113) pour la divine beauté de cette femme. Voilà donc Helene, qui à l'âge de soixante ans, oblige par l'éclat extraordinaire de sa beauté tout un Sénat à confesser, qu'elle est digne que deux puissantes Nations s'entredésolent pendant dix ans pour l'amour d'elle. Cela n'est-il pas bien merveilleux? Paris aiant été tué quelque tems aprés, il s'éleva une dispute très-chaude entre ses freres, à qui se marieroit avec sa veuve. Priam leur ordonna le combat, & la promit à celui qui remporteroit la victoire. Deiphobe se battit le mieux de tous, & eut Helene (114). L'un de ses freres (115) fut si outré de l'exclusion, qu'il sortit de Troie, & qu'il contribua de toutes ses forces à la ruine de sa patrie. Cela ne prouve-t-il point qu'Helene âgée de soixante ans étoit encore un prodige de beauté? Lucien prouve qu'au tems du siege de Troie c'étoit une vieille femme, & presque aussi vieille qu'Hecube. Εἶχε γὰρ λευκὸν μὲν τὸν καὶ ἐπιμήκη τὸν τράχηλον, ὡς εἰκάζειν κύκνου θυγατέρα εἶναι. τἆλλα δὲ πάνυ πρεσβῦτις ἡλικιῶτις σχεδὸν τῆς Ἑκάβης. *Siquidem vidi quandam candida & procera cervice, ut cygno prognatam illam bene conjicerent. Cæterum annis Hecubæ propemodum æquævam* (116). Elle auroit été beaucoup plus vieille qu'Hecube, s'il étoit vrai, comme on le disoit (117), qu'Hercule étoit le dernier enfant de Jupiter. Notre étonnement sur une beauté si âgée cesseroit, si nous pouvions croire ce qu'on conte, qu'Helene par une insigne prérogative étoit exemte de la dure nécessité de vieillir (118); mais tout le monde n'en demeure pas d'accord. „ L'on dit d'Helene „ que sur la fin de sa vie, toutes les fois qu'elle se voyoit „ dans son miroir, elle cherchoit avec étonnement ce qu'elle „ étoit devenue, & se plaignoit du tems qui avoit été son „ troisiéme ravisseur, & avoit enlevé Helene à Helene même". J'ai lu cela dans le Livre d'un Jésuite, dont le style est fort guindé (119). Un autre Moderne nous va raconter ce fait presque de la même maniere (120): *Celle dont vous parlez mérite d'être regardée d'un œil tel que le vôtre. Vous y verrez bien-tôt un autre changement fort opposé à celui* (121) *qui vous a donné tant d'étonnement. C'est celuy qu'un peu d'années vous feront remarquer; celuy qui faisoit pleurer Helene à son miroir; & le même qui l'obligeoit à nommer le Temps son troisiéme, ou quatriéme ravisseur, car le nombre n'en est pas bien constant. Estrange sorte de rapt, où l'on voit Helene enlevée à Helene même; & celle que les trois parties du Monde, qui faisoient son tout alors, reconnurent pour la plus belle de son siecle, chercher son visage dans une glace de miroir qui ne luy represente plus rien que d'affreux.* Cette pensée est assez conforme à deux Vers d'Ovide (122).

Je dois avertir que si nous suivions la Chronologie d'Eusebe, nous trouverions qu'Helene avoit vécu plus d'un siecle, lors que Paris l'enleva; car selon Eusebe l'expédition des Argonautes précéda de quatre-vingt neuf ans la prise de Troie. Il a bien vu le mécompte des Auteurs Grecs, c'est pourquoi il leur fait cette objection: *Si inter Argonautas fuerunt Castor & Pollux, quomodo potest eorum soror Helena credi quæ post multos annos virgo rapitur à Theseo* (123)? Considérez bien la Remarque de Scaliger sur ce Latin: *In Græcis*, dit-il (124), ἡ μὴ μετὰ πολλὰ ἔτη παρθένος ἁρπάζεται, quæ non multis post annis virgo capitur. *Sive culpa librariorum, sive, quod verosimilius, Hieronymi properantia accidit, ut negatio in latina interpretatione expressa non sit, omnino ridicula sententia efficitur. Nam quo remotior fuerit raptus Helenæ, eo credibilior erit. Contra quo propior his temporibus, eo remotior à Trojæ excidio, ideoque minus credibile Helenæ tempus in hujus seculi tractum incidisse.* Cette Critique me paroit très-fausse, & plus je l'examine, plus j'en suis surpris. Je ne nie point que la particule négative, dont la suppression est une faute de St. Jerôme selon Scaliger, ne puisse faire un bon sens; mais je ne saurois comprendre que le sens soit ridicule quand on supprime la négation; & au contraire l'Objection d'Eusebe me semble plus intelligible à toutes sortes de Lecteurs sans la particule négative, qu'avec cette particule. Le but d'Eusebe est de prouver que ceux qui ont dit que Castor & Pollux freres d'Helene avoient été du voiage des Argonautes, & que Thesée enleva Helene jeune fille encore, ont mal accordé les tems. Si Castor & Pollux, dit-il, ont été du nombre des Argonautes, comment se peut-on persuader qu'ils soient les freres d'Helene, qui fut enlevée fille par Thesée plusieurs années aprés? Les Lecteurs les plus stupides sentent la force de l'Objection sans avoir besoin de raisonner, sans recourir ailleurs qu'aux seules paroles d'Eusebe; mais si l'on suppose avec Scaliger qu'Eusebe s'est exprimé de cette façon, *Si Castor & Pollux ont été du nombre des Argonautes, comment se peut-on persuader qu'ils soient les freres d'Helene, qui fut enlevée fille par Thesée peu d'années aprés?* chacun voit que pour sentir que ce soit une Objection, il faut ôter de devant ses yeux les paroles qui la contiennent, & recourir à des raisons & à des calculs que l'on trouve dans les pages suivantes; car si l'on ne considéroit que les expressions d'Eusebe, on s'imagineroit qu'il raisonne mal, & que ce qu'il donne pour preuve porte le contraire de sa prétention.

Voici d'autres paroles de Scaliger qui ne me paroissent pas justes. *Ab hoc tempore* (125), dit-il (126), *ad excidium Ilii, anni sunt LXXIX. ut Helenam admodum annum fuisse oportuerit, si Argonautica hoc tempore contigerunt. Nam adultis Castoribus, Helenam quoque maturam viro fuisse necesse est. Quod si Argonautica hic collocentur, tempore excidii Iliaci Helena fuerit major annorum CXX. Hoc est quod objicit Eusebius & merito.* C'est-à-dire, s'il y a soixante & dix-neuf ans entre le voiage des Argonautes, & la prise de Troie, il faut qu'Helene ait eu plus de cent-vingt ans lors de la prise de Troie. Quelle conséquence! Est-elle digne du grand Scaliger? Est-il nécessaire qu'une fille ait plus de quarante ans, afin que l'on puisse dire qu'elle est prête à marier, *matura viro?* C'est l'expression de l'Auteur que je réfute.

Il a beaucoup mieux réussi dans la Critique des calculs d'Eusebe: car il n'est pas vrai que l'expédition des Argonautes, & celle de Troie, soient éloignées l'une de l'autre autant qu'Eusebe se l'imagine. Mais il est sûr qu'Eusebe a suivi de très-fameux Ecrivains; & par conséquent je puis soutenir, que si les anciens Auteurs qui parlent d'Helene avoient été de bons Chronologues, la durée de sa beauté seroit prodigieuse, car elle passeroit un siecle. Voions un peu les calculs que Clement d'Alexandrie a emprunté d'Apollodore, & de quelques autres célébres Historiens. Dans un endroit (127) il nous dit qu'il se passa trente huit ans depuis qu'Hercule eut commencé de régner dans Argos, aprés l'expédition des Argonautes, jusques à sa déification, & que Castor & Pollux furent déifiez cinquante-trois ans aprés Hercule, environ le tems que Troie fut prise. C'est mettre quatre-vingt-onze ans entre le voiage des Argonautes, & la prise de Troie, & donner à Helene cent ans plus ou moins, au tems que Paris l'enleva sur le pied d'une beauté accomplie. Dans un autre lieu (128) ce même Pere fait une supputation, qui met soixante-huit ans entre l'enlévement d'Helene par Paris, & l'expédition des Argonautes.

(*R*) *Voiez dans Herodote le cas qu'il faut faire d'une femme qui se laisse enlever.*] Herodote, remontant jusqu'à la premiere origine des guerres qui ont tant duré entre l'Europe & l'Asie, reconnoit les Asiatiques pour les aggresseurs, entant qu'ils enlevérent Io fille d'Inachus Roi d'Argos (129). Les Européens (130), qui enlevérent la fille du Roi de Tyr, ne le firent que par droit de represailles. Ils n'en demeurérent point là; ils entreprirent un second enlévement, savoir celui de Medée fille du Roi de Colchos. Ce Prince leur fit demander

(108) Germanicus Cæsar, in Arateis Phænomenis, pag. m. 116.

(109) In Encomio Helenæ.

(110) Ptol. Hephæst. apud Photium, pag. 490.

(111) Nicolaus Leonicus Thomæus, de varia Historia, Lib. III. Cap. XXXI. Il devoit citer Suidas.

(112) Photius, ex Ptolem. Hephæst. pag. 480.

(113) J'ai rapporté ci-dessus ce qu'ils disent, Remarque (A), Citation (7).

(113) Ἀλεξάνδρου τελευτήσαντος, ὑπὸ φιλονεικίας [illegible] Scholiastes Homeri in Iliad. Lib. ultimum, Vers. 251.

(115) Il se nommoit Helenus. Voiez la Biblioth. de Photius, aux Extraits de Conon, pag. 441.

(116) Lucian. in Gallo, Oper. Tom. II, pag. m. 131.

(117) Diodor. Siculus, Lib. IV, Cap. XIV.

(118) Τὴν μὲν Ἑλένην φασὶ γῆρας ἀγήρω. Nam & femina tunc senium esse fama perhibetur. Quintus Calaber, Lib. X, Vers. 312.

(119) Dans les Peintures Morales du Pere le Moine.

(120) La Mothe le Vayer, Lettre CXXIV, pag. 14 du Tome XII. (121) Il parle d'une laide devenue belle.

(122) Flet quoque ut in speculo rugas conspexit aniles Tyndaris, [illegible] requirit. Ovid. Metamorph. Lib. XV, Vers. 232.

(123) Euseb. in Chronic. num. 756.

(124) Animadv. in Eusebium, num. 756, pag. m. 47.

FAUTES de Scaliger.

(125) C'est-à-dire depuis le nombre 756 d'Eusebe: mais je m'étonne que Scaliger n'ait point pris garde qu'Eusebe avoit déja parlé de l'expédition des Argonautes sous le nombre 746.

(126) Animadv. in Eusebium, pag. 46.

(127) Clemens Alexandr. Lib. I Stromat. pag. 321, ex Apollodoro.

(128) Ibidem, pag. 336.

(129) Herodot. Lib. I, init.

(130) C'étoient les Cretois.

opinions sont assez diverses touchant les enfans d'Helene : les uns disent qu'elle n'eut que des filles (*f*); d'autres assûrent que Menelas eut d'elle quatre garçons (*g*). On parloit aussi d'un fils qu'elle eut d'Achille (*h*). Elle eut de Menelas la belle Hermione; & de Paris une fille, qui eut nom Helene, & qu'Hecube fit mourir. Le pere vouloit qu'on la nommât Alexandra ; & sur l'opposition de la mere (*i*), il falut jouer à qui donneroit le nom : Helene gagna, & fit porter son nom à sa fille (*k*). On a fort parlé du colier d'Helene (*S*), & de son *Crater*, & du *Nepenthes* qu'elle fit boire à Telemaque fils d'Ulysse (*T*). On a dit aussi qu'étant sur le point d'être immo-

(*f*) Stephanus, *Voce* Ἄγυρ.

(*g*) Scholiast. Homeri, & Eustathius in Iliad. *Libr. III.*

(*h*) *Voiez l'Article* ACHILLE, *Citation* (*e*).

(*i*) Ptolem. Hephæst. *apud* Photium, *p.* 480.

(*k*) *Idem, ibidem.*

mander satisfaction de cette injure : on lui répondit qu'ils n'en feroient point, puis qu'ils n'en avoient jamais reçu au sujet d'Io. L'enlévement d'Helene fut entrepris en représailles; & quand les Grecs la redemandérent, on leur répondit qu'on useroit envers eux, comme ils en avoient usé envers les Asiatiques qui redemandoient Medée. Ils ne s'arrêtérent pas à cette réponse; ils levérent une grande Armée, & allérent ruiner le Roiaume de Priam. Voilà ce que les Perses faisoient valoir pour justifier leurs guerres : ils prétendoient que l'expédition de Troie leur donnoit droit de tenir les Européens pour ennemis, & de les traiter sur ce pied-là. Ils desapprouvoient la violence de ceux qui enlevent une femme, mais ils prenoient pour des sots ceux qui s'amusent à la recouvrer, & pour des gens sages ceux qui la méprisent; attendu qu'on n'enleve que celles qui le veulent bien. Quant à nous, disoient-ils, nous n'avons jamais eu d'égard aux femmes que l'on enlevoit d'Asie; ce sont les Grecs qui ont commencé de faire la guerre pour les intérêts d'une femme de Lacedemone. Τὸ μὲν νυν ἁρπάζειν γυναῖκας, ἀνδρῶν ἀδίκων ἔργον νομίζειν εἶναι, τὸ δὲ ἁρπασθεισέων σπουδὴν ποιήσασθαι τιμωρέειν, ἀνοήτων, τὸ δὲ μηδεμίαν ὤρην ἔχειν ἁρπασθεισέων, σωφρόνων. δῆλα γὰρ δὴ ὅτι εἰ μὴ αὐταὶ ἐβούλοντο, οὐκ ἂν ἡρπάζοντο. σφέας μὲν δὴ τοὺς ἐκ τῆς Ἀσίης λέγουσι Πέρσαι ἁρπαζομένων τῶν γυναικῶν λόγον οὐδένα ποιήσασθαι. *Se quidem sentire injuriosorum virorum factum esse rapere feminas: amentium vero, raptis ulciscendis operam dare: prudentium autem, pro nulla habere raptarum pulchritudinem : quippe quæ, nisi voluissent, haud dubie raptæ non fuissent. Eoque suarum feminarum ex Asia raptarum Persæ negant ullam se habuisse rationem* (131). Il faut placer ici cette Observation d'Isocrate : la guerre de Troie, dit-il, fut très-utile à la Grece, on y inventa bien des choses, on commença de rendre l'Europe supérieure à l'Asie. Avant cette guerre les barbares faisoient des conquêtes sur les Grecs. Helene fut cause que les choses prirent un tout autre tour; car depuis cette guerre les Grecs enlevérent des villes & des Provinces aux barbares (132).

(131) Herodot. *Libr. I, Cap. IV.*

(132) Isocrat. in Encomio Helenæ, *sub finem.*

Il ne faut pas oublier le Passage d'Euripide, où Peleus dit si bien ses veritez à Menelas. Il lui reproche principalement deux grosses fautes; la prémiere d'avoir agi avec sa femme comme si elle eût été honnête, la seconde d'avoir levé beaucoup de troupes pour la recouvrer. Vous la laissâtes sur sa bonne foi, lui dit-il; & sans donner ordre que votre maison demeurât fermée, & qu'il y restât des valets, vous en sortites tout comme si Helene, la plus méchante de toutes les femmes, eût été bien chaste.

> Ἄκληστ' ἄδουλα δώματ' ἐκλιπὼν ἑστίας,
> Ὡς δὴ γυναῖκα σώφρον' ἐν δόμοις ἔχων,
> Πασῶν κακίστην.
> *Linquens domum non clausam, & sine servis,*
> *Quasi haberes castam mulierem in ædibus,*
> *Quæ omnium est pessima* (133).

Elle prit la fuite avec un jeune étranger, & vous, pour l'amour d'elle, vous avez fait prendre les armes à toute la Grece : vous eussiez dû au contraire, aprés avoir éprouvé l'infidélité de cette épouse, la laisser où elle étoit, & paier même un tribut pour éviter qu'elle ne remît jamais le pied dans votre maison.

> Ἣν χρῆν σ' ἀποπτύσαντα, μὴ κινεῖν δόρυ,
> Κακὴν ἐφευρόντ', ἀλλ' ἐᾶν αὐτοῦ μένειν,
> Μισθόν τε δόντα, μή ποτ' εἰς οἴκους λαβεῖν.
> *Quam oportebat te conspuentem non movere hastam,*
> *Cum invenisses malam; sed sinere ibi manere,*
> *Mercedemque dare præterea, ne unquam in ædes eam reciperes* (134).

(133) Eurip. in Andromacha, *Vers.* 593, *pag. m.* 518.

(134) *Idem, ibid. Vers.* 607.

Menelas répondit fort mollement que les Avantures de sa femme avoient été involontaires, & un coup du ciel (135), & que de là étoit sorti un grand avantage pour les Grecs (136), qui avoient commencé d'apprendre l'Art militaire au siege de Troie. Cela confirme l'Observation d'Isocrate.

(135) *Voiez la Remarque* (*Y*) *au commencement.*

(136) Eurip. in Andromacha, *Vers.* 681, *p.* 522.

(*S*) *On a fort parlé du colier d'Helene.*] Menelas se préparant à l'expédition de Troie, fut à Delphes avec Ulysse pour y consulter l'Oracle, & y consacra le colier d'Helene. Τότε δὴ Μενέλαος μὲν τῇ προνοίᾳ (137) Ἀθηνᾶς τὸν τῆς Ἑλένης ὅρμον ἀνέθηκεν ἐν Δελφοῖς. *Tunc sane Menelaus Providæ Minervæ monile Helenæ Delphis dedicavit* (138). L'Oracle lui ordonna de le faire, & lui promit par ce moien la punition du ravisseur. Athenée (139) nous a conservé la Réponse de l'Oracle : elle ne contient que trois Vers, & nous apprend que ce colier étoit d'or massif, & que Vénus l'avoit donné à Helene. Lors que les Phocéens pillérent le Temple de Delphes en la 106 Olympiade, ce colier fut une partie de leur butin; mais il produisit un étrange effet : la Dame qui s'en para devint une infame prostituée (140). Elle quitta sa maison pour courir le monde avec un jeune Epirote qu'elle aimoit (141). Ce fut ou une contagion bien active, ou une maniere de punition fort peu digne de la Déesse à qui Menelas l'avoit consacré. Il eût falu punir par un mal physique, & non par un mal moral, la hardiesse qu'eut cette femme, de s'approprier les dépouilles d'un lieu si saint. Voiez la Remarque (*C*) de l'Article d'EGIALE'E.

(137) Meursius veut qu'on lisoit προναία, ou lise προναίας, pro templi. *Voiez* son Traité de Regno Laconico, *pag.* 22, où il renvoie à ses Leçons Attiques, *Libr. II, Cap. XVII,* touchant les deux Epithetes de Minerve προναία & προνοία.

(138) Eustathius ad Odyss. *Libr. III.*

(139) Athen. *Libr. VI, pag.* 232.

(140) *Quin & principum in Phocide uxores quæ aurea ex Delphis monilia sibi circumdederant, meritas luxuriæ pœnas luerunt. Nam quæ Helenæ torquem gestabat in turpitudinem meretriciam prolapsa, formæ elegantiam præter æ flocciorum libidini prostituit.* Diodor. Sicul. *Libr. XVI, Cap. LXV.*

(141) Athen. *Libr. VI, pag.* 233.

Notez qu'il y a des gens qui content que la Dame qui eut ce colier, étoit déja impudique. On dit que les femmes de ceux qui pillérent le Temple disputérent à qui auroit le colier d'Helene, & le colier d'Eriphyle, & qu'il falut en venir à la décision du sort. Celui d'Eriphyle échut à une femme sévere, farouche, qui depuis tua son mari : l'autre échut à une femme fort belle, mais fort lascive (142).

(142) *Idem, ibidem.*

(*T*) . . . *& de son* Crater, *& du* Nepenthes *qu'elle fit boire à Telemaque fils d'Ulysse.*] Le *Crater* étoit un ouvrage de Vulcain : c'étoit un présent de noces; car lors que Pelops se maria, Vulcain lui fit ce présent. Menelas issu de Pelops recueillit cette partie de la succession, & la perdit lors que Paris enleva Helene, avec les bijoux & les meubles de son hôte. Mais on prétend qu'Helene jetta dans la mer ce beau présent, auprès de l'Ile de Cos, & que s'étant trouvé dans le filet de quelques pêcheurs, il s'éleva une dispute dont le dernier dénouement fut qu'on le consacra à Apollon. Selon l'Auteur qui m'apprend ceci, c'étoit un trepié (143); néanmoins les Interprêtes (144) prétendent que Lycophron, Diogene Laërce, Apulée, & Philostrate ont entendu la même chose. Or Lycophron l'a nommé (145) ταφάνιον κρατῆρα : & voici les paroles d'Apulée (146) : *Nunquam apud eum* (Homerum) *marino aliquo & pisculento medicavit nec Proteus faciem, nec Ulysses scrobem, nec Æolus follem, nec Helena* CRATEREM, *nec Circe poculum, nec Venus cingulum.* Quant à Philostrate, voici ce qu'il dit dans l'Epitre Dedicatoire de la Vie des Sophistes. Τόδε φρόντισμα τοῦτο ἄριστε ἀνθρώπων, καὶ τὰ ἤθη ἐπικουφιεῖ τῆς γνώμης, ὥσπερ ὁ κρατὴρ τῆς Ἑλένης τοῖς Αἰγυπτίοις φαρμάκοις. Il ne me semble pas que ni lui ni Apulée parlent d'un vase particulier, qui ait appartenu à Helene comme quelque ouvrage exquis. Il est visible qu'ils font allusion à ce qu'Homere raconte dans le IV Livre de l'Odyssée touchant le Nepenthes; c'est qu'Helene pour réjouïr Telemaque fils d'Ulysse & les autres conviez, & pour les empêcher de faire attention à leurs malheurs, mêla dans leur vin un peu de Nepenthes, qui étoit un je ne sai quoi d'une excellente vertu.

(143) Diog. Laërtius, in Thalete, *Libr. I, num.* 32.

(144) Menag. in Laërt. *ibid.* Meursius in Lycophr. *pag.* 172.

(145) *In* Cassandra, *Vers.* 854.

(146) Apolog. *pag. m.* 294.

> Ἔνθ' αὖτ' ἄλλ' ἐνόησ' Ἑλένη Διὸς ἐκγεγαυῖα.
> Αὐτίκ' ἄρ' εἰς οἶνον βάλε φάρμακον, ἔνθεν ἔπινον,
> Νηπενθές τ' ἄχολόν τε, κακῶν ἐπίληθον ἁπάντων.
> Ὃς τὸ καταβρόξειεν ἐπὴν κρητῆρι μιγείη.
> *Ibi tum alia excogitavit Helena è Jove nata.*
> *Protinus sane in vinum misit pharmacum unde bibebant,*
> *Absque dolore & ira, malorum oblivionem inducens omnium*
> *Qui illud deglutierit postquam crateri mixtum erit* (147).

(147) Homer. Odyss. *Libr. IV, ℣.* 219.

Helene avoit apporté d'Egypte ce remede merveilleux : Polydamna femme de Thoon le lui avoit enseigné. Homere ne dit quoi que ce soit touchant le vase qui contenoit le vin mixtionné, & ainsi Apulée & Philostrate n'y considérent que la vertu du Nepenthes; & par conséquent ils ne parlent point de ce beau vase dont Diogene Laërce a fait mention, je veux dire du présent de noces que Pelops reçut de Vulcain, &c. Souvenez-vous ici de ce que j'ai dit dans la prémiere Remarque, en faisant mention d'une coupe qu'Helene offrit à Minerve : & si vous voulez savoir pourquoi je me suis servi du terme barbare de *Crater*, je vous dirai que c'est à cause que les mots verre, coupe, tasse, gobelet, n'expriment point ce qu'on entendoit par *Crater*, au tems d'Homere. *Crater étoit un grand vaisseau dont on ne se servoit point pour boire dedans, mais seulement pour y mêler l'eau avec le vin . . . & de ce vaisseau on puisoit le vin ainsi mêlé avec des coupes, ou premierement ils en versoient dans des pots, & dans des chopines, & de là dans les tasses* (148). Notez que le vase dont parle Diogene Laërce fut jetté dans la mer, avant la guerre de Troie, & que celui dont les autres parlent étoit chez Menelas depuis cette guerre.

(148) Meziriac sur Ovide, *pag.* 326, *où il prouve cela, & censure* Amiot & Vigenere, *qui ont traduit* Crater *par tasse ou coupe.*

Je ne dois pas oublier qu'il y a eu des Savans qui ont choisi le Nepenthes de l'Odyssée pour le sujet de leurs veilles, & de leurs méditations. Ils ont fait bien des conjectures; ils ont bâti beaucoup d'Hypotheses. Voiez la Dissertation de Pierre Petit intitulée *Homeri Nepenthes*, & imprimée à Utrecht l'an 1689 *in* 8. On y trouve du génie, & de la science. L'Auteur parle d'un Jurisconsulte Napolitain, qui a traité la même matiere, & qui s'est abandonné à tous les excès de l'esprit de digression. Je rapporte cette peinture parce qu'elle représente fort naïvement le caractere de l'affectation d'étaler tout ce qu'on a lu, & parce aussi que l'on y peut voir plusieurs imaginations creuses touchant le Nepenthes. *Non moratur hic studiosos variis quæstionibus, ut Petrus la Sena, an Nepenthes ex eorum numero esset medicamentorum quæ chimica arte parantur, an simplex quid & solius naturæ proprietate efficax. Ut scilicet habeat occasionem, quæ de artis ejus origine & antiquitate legeret, effundendi: qua in disputatione plures onerat paginas, abutiturque patientia lectorum. Nec minus inanis & superfluæ operæ arguendus, cum tam sollicite de gemmarum viribus differit, seu non satis ex Homeri descriptione constaret Nepenthes plantis esse annumerandum*

EXEMPLE des effets de l'Esprit de Digression.

immolée, un miracle la fauva (*U*): & l'on a tâché d'excufer fes adulteres, en difant que les Dieux l'y avoient pouffée (*X*). Les Paiens ont emploié de femblables fuppofitions en tant de rencontres, qu'il ne fera pas hors de propos de rechercher ce qui leur a pu fervir de motif pour raifonner de la forte. C'eft à quoi je deftine une Remarque (*Y*).

Quel-

randum, quod ipfe poftea fatetur. Cum etiam profeffus non effe hominis frugi, tempus terere inveftigando, an forte hæc Helenæ potio (verba ejus refero) μαγικὴ. *hujufmodi curationis efficaciam retinuerit, multa nihilo fecius fubjungit de Magia Ægyptiorum, veterumque Medicorum incantationibus, locaque Homeri profert ex Odyffea, quæ ad magiam pertinere exiftimantur, eorum fcilicet teftimonio, qui, ut Plinius* lib. 30 cap. 50 *refert, Protea & Sirenum cantus apud Homerum non aliter intelligi voluerunt. Tum multa interponit de cratere Helenæ, captata occafione fermonis ex quodam Cælii Rhodigini loco. Et quid magis* ἀπροσδιόνυσον, *quam de Clematide Ægyptia dicere, quo fcommate Zenonem Citiæum folitum peti, quod procero gracilique & fufco corpore effet, tradit Laërtius? His igitur (inquam) quæ nihil ad rem attinent, prætermiffis, aio Nepenthes fuiffe unum e terra nafcentibus; quoddam fcilicet herbæ aut virgulti genus* (149).

(149) Petrus Petitus in Homeri Nepenthe, *Cap. III, init. pag.* 6.

Mr. le Chevalier de Meré s'imagine que le Nepenthes n'eft autre chofe, que les charmes de la converfation d'Helene. Voici comment il s'exprime dans un Traité où il adreffe la parole à une Dame. „ Quoi qu'Homere ne s'étende pas fur „ l'éloquence d'Helene, luy qui parle tant de celle d'Uliffe, „ & de Neftor; il ne laiffe pas de faire fentir par un myftere de poëfie qu'on avoit du plaifir à l'entendre; & voicy „ en peu de mots ce qui me le donne à penfer. Uliffe fut „ long-temps aprés la prife de Troye fans pouvoir revenir „ en fon Ifle d'Itaque: fon fils Telemaque en étoit en peine, „ & pour fçavoir s'il étoit mort ou vivant, il alla voir Neftor qui ne luy put apprendre ce qu'il étoit devenu. Delà „ ce jeune homme continuant fon voyage fe rendit chez Menelas où il vit Helene, & foupa avec elle. Il étoit fort „ trifte, & parce que cette Princeffe en eut pitié, elle ufa „ d'un charme pour luy faire oublier tous fes déplaifirs. Ce „ charme, dit Homere, étoit une liqueur qu'elle verfa dans „ le vin avant que de fe mettre à table, & ce breuvage étoit fi puiffant qu'aprés en avoir goûté, il étoit impoffible „ de répandre une larme de tout ce jour-là. Elle avoit encore un beau fecret qu'elle tenoit de la Déeffe des Graces. Vous fçavez qu'il n'y a point de Dame qui puiffe „ imiter le fon de vos paroles: Mais fi elle vous eût obfervée, elle eût fi parfaitement pris vos tons & vos manieres, „ qu'on l'eût prife pour vous (150)".

(150) Cheval. de Meré, Difcours des Agrémens, *pag.* 140 *Edit. de Hollande.*

(*U*) *Un miracle la fauva.*] Voici ce que c'eft. Une grande pefte ravageoit la ville de Lacédémone; les Dieux firent favoir que la fanté reviendroit, pourvu qu'on facrifiât tous les ans une fille de qualité. Le fort tomba une fois fur la belle Helene; mais comme on la menoit à l'autel, un aigle furvint qui enleva le couteau, & l'alla mettre fur une genice. Cela fut caufe qu'on épargna la vie d'Helene (151).

(151) Plutarch. *in* Parallelis, *pag.* 314.

(*X*) *On a tâché d'excufer fes adulteres, en difant que les Dieux l'y avoient pouffée.*] J'ai déjà touché ce point (152): mais il y manque quelque chofe. Si les uns difent que Vénus ménagea l'enlévement de cette femme, pour témoigner fa reconoiffance au Juge qui lui avoit fait gagner fa caufe dans une difpute de beauté, d'autres affûrent qu'elle le fit pour fe venger d'une offenfe. Menelas lui avoit promis une hecatombe en cas qu'il obtînt Helene, mais aiant obtenu ce qu'il fouhaitoit, il n'accomplit point fon vœu. Vénus en fut indignée; & pour le punir, elle fit enforte qu'on lui enlevât fa femme (153). D'autres prennent la chofe d'un peu plus haut: ils prétendent (154) que Tyndare oublia Vénus dans un facrifice qu'il offrit à tous les Dieux, & qu'en punition de ce mépris Vénus fit enforte que les filles de ce Prince fuffent bigames, trigames, & defertrices de leurs maris. Ce qu'il y eut de plaifant, c'eft que la même Déeffe, qui avoit précipité dans le defordre les filles de Tyndare, lui reprocha leurs adulteres. On prétend que ces reproches le touchérent fi vivement, que pour s'en venger il lui mit les fers aux pieds. Paufanias ne fauroit croire que Tyndare ait été affez ridicule, pour s'imaginer qu'il fe vengeroit de Vénus en faifant une ftatue qu'il nommeroit Vénus, & qu'il attacheroit par les pieds. Mais en cela cet Hiftorien ignore fa Religion. Il ne fait pas qu'en plufieurs rencontres les Paiens ont déchargé leur colere fur les Temples, & fur les Statues des Dieux qu'ils croioient être les auteurs d'un mauvais fuccès (155). Et au fond n'eft-ce pas affronter un Prince, que de maltraiter fes Portraits, & fes Statues? Songez à l'indignation de Theodofe contre la ville d'Antioche. Rien ne lui fut plus fenfible que les outrages qui furent faits à la Statue de l'Impératrice pendant la fédition. Voiez fon Hiftoire écrite par Mr. Flechier (156). Au refte, je vous avertis que quand j'ai parlé des reproches faits à Tyndare par Vénus, je n'ai fait que rapporter le fentiment de quelques Modernes, qui ont été achopez à la Traduction de Paufanias: il eft fûr que le Texte Grec ne porte point que cette Déeffe ait fait à Tyndare de tels reproches. Ceux qui entendent la Langue Greque vont voir que je ne me trompe pas. Τὸν γὰρ δὴ ἕτερον λόγον, ὡς τὴν θεὸν πέδαις ἐπιμετιὼν ὁ Τυνδάρεως, γενέσθαι ταῖς θυγατράσιν ἐξ Ἀφροδίτης ἡγούμενος τὰ ὀνείδη, τοῦτον δὲ οὐδὲ τὴν ἀρχὴν προσίεμαι· ἦ γὰρ δὴ κομιδῇ ἦν εὔηθες, κέδρου ποιησάμενον ζῴδιον καὶ ὄνομα Ἀφροδίτην θέμενον, ἐλπίζειν ἀμυνεῖσθαι τὴν θεόν. C'eft-à-dire felon la Traduction d'Amafæus, *Nam Deam ulcifci voluiffe compedibus (funt enim qui hoc etiam memoriæ prodiderint) exprobrantem* (157) *illi filiarum adulteria, ut credam, adduci non poffum. Quam enim ridiculum, fi putaffet ab effigie, quam è cedro feciffet Veneris nomine, injectis compedibus pœnas expeti poffe* (158)!

(152) Dans la Remarque (*I*).

(153) Ptol. Hephæft. *apud* Photium, *pag.* 480.

(154) *Voiez l'Article* EGIALE, *Citation* (20).

(155) *Voiez les* Penfées fur les Cometes, *num.* 132.

(156) *A la page* 341, 342, *&* 387 *Edit. de Hollande.*

(157) *Ces paroles équivoques, mais qui fignifient plus aifément des reproches faits par Vénus, ont trompé quelques Auteurs.*

(158) *Voici de quelle maniere il falut traduire ceci, felon Sylburgius:* Nam profecto ftolidum omnino foret, facto è cedro fimulacro, & Veneris nomine ei indito, putare fe hac ratione ulcifci.

(*Y*) *C'eft à quoi je deftine une Remarque.*] Menelas, répondant aux durs reproches de Peleüs, déclara que la volonté d'Helene n'avoit point été la caufe des Avantures qui avoient traverfé fa vie, mais qu'il faloit s'en prendre à la volonté des Dieux.

RÉFLEXION fur la coutume qu'avoient les Paiens [...] au mal.

Ἑλένη δ' ἐμόχθησ' οὐχ ἑκοῦσ' ἀλλ' ἐκ θεῶν.
Helenæ vero venit in ærumnas non volens, fed divinitus (159).

(159) Euripid. *in* Androm. *Verf.* [...]

C'étoit un langage affez ordinaire parmi les Paiens. Ils imputoient à la Fortune, c'eft-à-dire à Dieu, non feulement leurs mauvais fuccès, mais auffi leurs fautes. Cette excufe ou cette mauvaife confolation fembloit toûjours prête, on y recouroit d'abord. Plutarque nous apprend cela en rapportant quelques Vers qui contiennent une chofe qu'un pere difoit à fon fils, & la réponfe du fils:

Souvent, mon fils, les habitans des cieux
Font trebucher les hommes foucieux.

La réponfe fut,

Il n'y a rien pour fa faute excufer,
Si à la main que les Dieux accufer.

Je me fers de la Verfion d'Amiot, & j'obferverai en paffant que l'epithete *foucieux* qu'il a mife au fecond Vers eft une cheville que la néceffité de rimer lui a extorquée, & qui n'a nul fondement dans l'Original. Comparez un peu le Grec avec la Verfion Françoife, vous trouverez que j'ai raifon.

Πολλ', ὦ τέκνον, σφάλλουσιν ἀνθρώπους θεοί.
Τὸ ῥᾷστον εἶπας, αἰτιάσασθαι θεούς.
Multis homines in rebus decipiunt Dii,
Mea proles, atque dura conciliant mala.
FIL. Dixit id, nihil quo facilius dictu eft, Deos
Incufant (160).

(160) Plutarch. de audiendis Poëtis, *pag.* 20, *D.*

Vous vous imaginerez peut-être que la grande facilité que l'on trouvoit à former des plaintes contre les Dieux porta les hommes à fe fervir de ce fubterfuge fans examen & fans réflexion, & que c'étoit un de ces prémiers mouvemens qui s'élevent dans notre ame avant que nous aions eu le tems de nous préparer à juger des chofes; mais il eft certain qu'en plufieurs rencontres on parloit ainfi aprés y avoir mûrement penfé. Ceux qui n'examinent pas à fond ce qui fe paffe en eux-mêmes fe perfuadent facilement qu'ils font libres, & que fi leur volonté fe porte au mal, c'eft leur faute, c'eft par un choix dont ils font les maitres. Ceux qui font un autre jugement font des perfonnes qui ont étudié avec foin les refforts & les circonftances de leurs actions, & qui ont bien réfléchi fur les progrés du mouvement de leur ame. Ces perfonnes-là pour l'ordinaire doutent de leur franc arbitre, & viennent même jufqu'à fe perfuader que leur Raifon & leur Efprit font des efclaves, qui ne peuvent réfifter à la force qui les entraine où ils ne voudroient pas aller. Or c'étoit principalement cette forte de perfonnes qui attribuoient aux Dieux la caufe de leurs mauvaifes actions. Elles fe fouvenoient d'avoir bien confideré qu'elles tenoient un chemin pernicieux à leur fortune, & honteux à leur renommée, & d'avoir fait bien des efforts pour effacer la paffion qui le leur faifoit tenir; mais elles fentoient encore mieux que tous ces efforts avoient été inutiles, & que la Raifon invoquée mille fois, que les vœux & que les prieres avoient été un fecours très-impuiffant. Elles concluoient donc qu'une caufe occulte, & qu'une force majeure les pouffoit, & les entrainoit; que les Dieux en un mot étoient la caufe, & des paffions qu'elles fentoient, & des fuites pernicieufes & criminelles de ces paffions. Voilà le dénouement de l'intrigue: Il y a ici quelque chofe de divin, difoit-on, tout comme dans certaines maladies du corps qui mettoient à bout la fcience, & l'expérience des Medecins les plus éclairez. Nous connoiffons ce qu'il faut faire, ce qui nous feroit le plus utile, le plus commode, le plus honorable; & néanmoins, nous prenons l'autre parti. Cela vient des Dieux. C'eft à Jupiter que le Poëte Perfe s'adreffe pour lui demander la grace de faire enforte que les Tyrans reconnoiffent la vertu, & fentent un noir chagrin de ne l'avoir pas fuivi.

(161) Perfius, Sat. III, *verf.* 35.

Magne pater divum, fævos punire tyrannos
Haud alia ratione velis, cum dira libido
Moverit ingenium ferventi tincta veneno:
Virtutem videant, intabefcantque relicta (161).

*Plutarque rapporte une Sentence Poëtique qui témoigne que l'on raifonnoit de cette maniere; ceux qui connoiffent le bien ne le font pas, donc les Dieux en font la caufe. Je mets fon Grec à la marge (162), & voici la Traduction d'Amiot.

Las! c'eft un mal envoyé des hauts Dieux,
Quand l'homme fait & void devant fes yeux
Le bien, & fait néanmoins le contraire.

(162) Αἲ αἲ τόδ' ἤδη θεῖον ἀνθρώποις κακόν, Ὅταν τις εἰδῇ τἀγαθόν, χρῆται δὲ μή. *Ehen, malum hoc divinitus venit, ut bonum videant, non utantur tamen.* Plutarch. de audiend. Poëtis, *pag.* 33, *E.*

Medée raifonna de cette façon, quand elle eut compris qu'elle ne pouvoit réfifter à l'amour qu'elle avoit conçu pour Jafon; qu'elle n'y pouvoit, dis-je, réfifter, quoi qu'elle vît

claire-

Quelques-uns ont dit que quand elle se coupa les cheveux dans une occasion de deuil (Z), cela

clairement les suites honteuses & criminelles de sa conduite, & que sa Raison les condamnât.

Concipit interea validos Æetias ignes,
Et luctata diu, postquam ratione furorem
Vincere non poterat; Frustra Medea repugnas,
Nescio quis deus obstat, ait (163).

(163) Ovid. Metam. Lib. VII, Vers. 9.

. . . .

Excute virgineo conceptas pectore flammas,
Si potes, infelix. Si possem, sanior essem;
Sed trahit invitam nova vis: aliudque Cupido,
Mens aliud suadet. Video meliora, proboque
Deteriora sequor (164).

(164) Ibid. Vers. 17.

Elle se dit à elle-même tout ce qui pouvoit la *guérir* de cette passion: elle se représenta l'énormité de la faute qu'elle feroit, & il y eut des momens où ces images du devoir étoient prêtes à remporter la victoire; mais la vue de Jason défit aisément tout ce qu'elles avoient fait.

Conjugiumne putas? Speciosaque nomina culpæ
Imponis, Medea, tuæ? Quin aspice quantum
Aggrediare nefas; &, dum licet, effuge crimen.
Dixit, & ante oculos rectum pietasque pudorque
Constiterant, & victa dabat jam terga Cupido.
Ibat ad antiquas Hecates Perseïdos aras,
Quas nemus umbrosum, secretaque sylva tegebat:
Et jam fractus erat, pulsusque resederat ardor,
Cùm videt Æsoniden, extinctaque flamma reluxit (165).

(165) Idem, ibid. Vers. 69.

. . . .

Sic jam lenis amor, quem jam languere putares,
Ut videt juvenem, specie præsentis inarsit (166).

(166) Idem, ibid. Vers. 81.

Une infinité de personnes de l'un & de l'autre sexe, dont l'Histoire n'a rien dit, se sont trouvées dans le même cas. L'amour leur a fait commettre mille fautes dont elles voioient si clairement & la honte & le dommage, qu'elles ont tâché de les prévenir, en appellant la Raison à leur secours, & en faisant bien des souhaits de ne pas aimer. Il étoit naturel qu'elles conclussent qu'elles n'étoient point la cause de leur mauvaise conduite entant qu'elles avoient un entendement raisonnable, & une ame libre, & maitresse de ses volontez. Cette prémiere conclusion les conduisit à celle-ci, qu'une cause externe & supérieure à toutes leurs forces les poussoit: la seconde conclusion leur en faisoit faire une troisieme, qu'un Dieu étoit cette cause externe & nécessitante. Voilà l'origine de la prétendue Divinité de Vénus & de Cupidon; & parce que l'on éprouve que la jalousie, l'envie, l'avarice, l'ivrognerie, le desir de vengeance, & plusieurs autres passions font commettre mille choses que la Raison condamne, & qui sont même contraires aux véritables intérêts de l'amour-propre, & que l'on voudroit ne pas souhaiter, on a cru que les Dieux étoient les instigateurs de ces choses. On ne les en a donc point accusez parce que l'on ne faisoit nulle réflexion, mais plutôt à cause que l'on réfléchissoit beaucoup sur ce qui se passe dans notre ame. Si les Païens avoient eu de Dieu la juste idée que nous en avons, qui nous le représente comme un Etre parfaitement saint, ils se fussent garantis de ce jugement téméraire; mais attribuant aux Dieux les mêmes défauts à quoi les hommes sont sujets, rien n'empêchoit qu'ils ne crussent que les Dieux poussoient les hommes au mal, & rendoient inefficaces toutes les lumieres de la Raison, tantôt par une délectation prévenante qui nécessitoit la volonté, tantôt par un chagrin importun qui avoit la même suite. Pâris plaisoit à Helene: Jason plaisoit à Medée. Elles ne pensoient point à leur union avec ces objets sans pressentir un contentement incroiable, elles ne pouvoient se considérer comme séparées d'eux sans pressentir un cruel tourment. Ces impressions ne dépendoient pas de leur liberté, & ne lui étoient pas plus soumises que le sentiment agréable ou desagréable que l'on a en goûtant du miel, ou du fiel. Ce que pouvoient faire ces deux femmes étoit d'opposer à ces deux pressentimens la Raison, & le Devoir, foibles armes si Pâris & Jason continuent d'exciter les mêmes idées & les mêmes impressions; puis qu'en ce cas-là ils captiveront tôt ou tard la volonté, & lui extorqueront son consentement, quelque desir qu'elle puisse avoir de n'être pas subjuguée, & de passer de l'amour à l'indifférence. Vœux inutiles, *velléitez* frivoles, en présence des pressentimens dont j'ai parlé, & dont la cause ne vient point de nous. D'où vient-elle donc? Les Païens avoient beau la chercher à droite & à gauche; ils ne la trouvoient point sur la terre, & c'est pourquoi ils la donnérent aux Dieux. Ils le pouvoient faire en deux manieres, ou en supposant un Cupidon qui blessoit le cœur, ou en supposant que l'Auteur des corps humains en avoit monté les pieces avec un tel artifice, que par exemple celui de Jason pouvoit exciter dans le cœur & dans la tête de Medée les mouvemens des esprits d'où dépend l'amour machinalement, & inévitablement. Selon ce dernier principe, si Helene, si Medée devient amoureuse, il s'en faut prendre à celui qui a formé & arrangé les parties de leur corps; tout de même que s'il fume dans une chambre quand le vent souffle, il faut imputer cela, non pas au vent, mais au maçon qui a fait la cheminée.

Combien sont involontaires la plupart des

C'étoit un abyme dont les Païens ne pouvoient sortir, & il falloit qu'ils y tombassent toutes les fois qu'ils vouloient donner la raison de la contrarieté qui se rencontre entre ce que nous faisons, & ce que nous connoissons, & par conséquent ils y tomboient très-souvent; car la vie humaine n'est presque autre chose qu'un combat continuel des passions avec la conscience, dans lequel celle-ci est presque toûjours vaincue. Ce qu'il y a de plus étrange & de plus bizarre dans ce combat, est que la victoire se déclare très-souvent pour le parti qui choque tout à la fois les idées qu'on a de l'honnête, & la connoissance que l'on a de son intérêt temporel. Je veux croire qu'il y a des gens d'une si brutale stupidité, qu'ils ne voient point que leur vie seroit plus heureuse s'ils ne nourrissoient pas dans leur sein les passions qu'ils y nourrissent: mais je ne saurois comprendre que la plupart des jaloux & des envieux ne soient bien persuadez que l'exemption de la jalousie & de l'envie seroit pour eux un avantage temporel incomparable, & digne d'être acheté au poids de l'or. Une femme jalouse de son mari ou de son galant, un mari jaloux de sa femme ou de sa maitresse, sont des personnes qui sentent très-vivement leur malheur, & qui souhaitent passionnément d'être délivrées de ce bourreau. Elles font tout ce qu'elles peuvent pour chasser cette furie qui les persécute: elles emploient pour se détromper ou pour se tromper toutes les raisons qu'elles sont capables de tirer de leur esprit; mais malgré tous ces efforts la jalousie subsiste: elles se trouvent à leur grand regret plus ingénieuses à inventer ce qui la fomente, qu'à inventer ce qui la peut affoiblir. Disons à-peu-près la même chose des envieux. Ils savent fort bien que l'amour-propre trouveroit incomparablement mieux son compte à se contenter de leur condition, & à voir avec plaisir la prospérité d'autrui, qu'il ne le trouve à s'affliger de ce qu'un voisin s'avance, & s'enrichit beaucoup plus qu'eux; & néanmoins en dépit de ces lumieres ils se chagrinent, ils sechent sur pied quand ils voient la bonne fortune des autres (167); & au lieu de s'en réjouir comme ils devroient faire pour leur propre commodité, ils sont réduits à chercher quelque remede dans des lâchetez perfides. Ils traversent par des médisances, & par des coups de trahison, les affaires de leur prochain: c'est par-là qu'ils tâchent de diminuer la fievre maligne qui les ronge. Que pouvoit dire là-dessus un Philosophe Païen? Ne devoit-il pas reconnoître là-dedans une cause supérieure, & ranger tous ces gens-là au nombre des Fanatiques, des Energumenes, des Enthousiastes, & de tous ceux en général que l'on croioit agitez d'une divine fureur (168)? Notez qu'Ovide suppose que la jalousie, qu'Aglaure fille de Cecrops Roi d'Athenes conçut contre sa sœur, lui fut inspirée par une Divinité (169). Le vrai Systême des Chrétiens est le seul qui puisse résoudre ces difficultez. Il nous apprend que depuis que le prémier homme fut déchu de son état d'innocence, tous ses descendans ont été assujettis à une telle corruption, qu'à moins d'une grace surnaturelle ils sont nécessairement esclaves de l'iniquité, *enclins à mal faire, inutiles à tout bien* (170). La Raison, la Philosophie, les Idées de l'honnête, la connoissance du vrai intérêt de l'amour-propre, tout cela est incapable de résister aux passions. L'empire qui avoit été donné à la partie supérieure de l'ame sur l'inférieure, a été ôté à l'homme depuis le péché d'Adam. C'est ainsi que les Théologiens expliquent le changement que ce péché a produit: mais comme la plupart des métaphores ne doivent être pressées que jusqu'à un certain point, il ne faut pas abuser de celle-ci; car il ne seroit point raisonnable de dire que dans l'état d'innocence la partie inférieure étoit conditionnée comme elle l'est présentement, mais qu'il n'en pouvoit arriver aucun desordre, parce que la partie supérieure la pouvoit toûjours réprimer bien à propos. Ce seroit supposer que la machine de l'homme en sortant des mains de son Créateur auroit été actuellement tournée vers les sensualitez & vers les passions condamnables; & ce seroit faire tort aux perfections du souverain Etre.

Passions & leurs suites.

(167) *Videt ingratos, intabescitque videndo Successus hominum, carpitque & carpitur unà; Suppliciumque suum est.* Ovidius, Metam. *Lib. II, Vers. 780. Il parle de l'Envie.*

(168) *Est Deus in nobis, agitante calescimus illo. Impetus hic sacræ semina mentis habet.* Ovidius, Fastor. *Lib. VI, circa init. Il parle des Poëtes.*

(169) Ovid. Metam. *Lib. II, Fab. XII.*

(170) *Voiez les Prieres de la Liturgie de Geneve.*

(Z) *Elle se coupa les cheveux dans une occasion de deuil.*] Ce que j'ai à dire sur ce Texte m'a été communiqué par un Professeur de Geneve (171). Je me servirai de ses paroles.
„ Le sujet de la prémiere Lettre du Recueil de Jean Michel
„ Brutus est divertissant. Victorius qui écrit à Jean della Ca-
„ sa prétend qu'Helene, pour témoigner son deuil sur la
„ mort de Clytemnestra sa sœur, se coupa les cheveux jus-
„ qu'à la racine, sans que cela l'empêchât d'être encore bel-
„ le; & Monsignor della Casa est d'opinion qu'elle n'en cou-
„ pa que les bouts, comme l'on fait quelquefois pour les
„ empêcher de fourcher; & on produit là-dessus un bout de
„ Poëme fort ingenieux de cet Archevêque, adressé au Com-
„ te Galeace de Florimont, où le Prelat fait une confession
„ ingenue de n'avoir encore quitté le monde qu'à fleur de
„ peau, & ainsi d'avoir imité Helene, qui ne sacrifia au
„ deuil pour sa sœur que les extremitez de sa chevelure.
„ La poësie en est noble.

(171) Mr. Minutoli, dont on a déjà parlé dans les Remarques (L) & (M) de l'Article d'EPICURE.

„ *Ut captâ rediens Helena cum conjuge Trojâ*
„ *Lento lumine, atque animi lenis, nimiumque remissi,*
„ *Incidit in cædem ipsum, & funus prope fororis,*
„ *Quam præceps miseri virtus jugularat Orestis,*
„ *Succisam de more comam mistura sepulto*
„ *Germanæ cineri, fertur dempsisse capillo*
„ *Vix tandem è summo paulum, ne forte placeret*
„ *Tonsa minus metuens Spartanis improba mœchis.*
„ *Haud aliter Galatæe malis erroribus actus*
„ *Nuper ego, & Phrygios nautas Paridemque secutus*
„ *Aufugi longè, atque idem: rediit tamen ut mens*
„ *Ad sese, pergrà nimium temerata proterva*
„ *Ornamenta fugæ sensim lenteque repinus, &c*".

(l) Voiez la Citat. (150).

cela ne fit point que ses charmes diminuassent. Un Auteur François prétend qu'elle avoit beaucoup d'esprit & d'éloquence, & qu'elle se fit aimer par-là autant que par sa beauté (l) (*AA*).

Les modes des coeffures peuvent être tellement diversifiées, qu'il s'en peut trouver où les agrémens du visage ne souffrent aucune diminution par la perte des cheveux; mais en général il est certain que cette perte passe pour un accident formidable à la beauté. Voiez la Remarque (*G*) de l'Article d'ANACREON.

(*AA*) *Un Auteur François prétend qu'elle avoit beaucoup d'esprit & d'éloquence, & qu'elle se fit aimer par là autant que par sa beauté.*] Cet Auteur François est le Chevalier de Meré. Il prouve par deux grands exemples *qu'il ne faut pas que les femmes prennent trop de confiance en leur beauté, ni les hommes en leur bonne mine*; & que *c'est l'adresse & le tour de l'esprit qui font presque tout, pourveu que la personne n'ait rien de choquant* (172). Cleopatre lui fournit le prémier exemple. Elle *avoit peu d'éclat*, dit-il (173), „ & de la „ sorte que le monde en parloit elle n'étoit pas si belle que „ d'abord on en fût surpris: mais quand on venoit à la con„ siderer, c'étoit un charme; & ce fut par ses manieres deli„ cates qu'elle tint César trois ou quatre ans enchanté.... „ Pour une preuve bien seure que c'étoit l'esprit qui faisoit „ tant souhaiter cette Princesse, c'est qu'Antoine qui pou„ voit choisir aussi bien que César, ne la vit que dans un âge „ où peu de femmes sont encore belles, & qu'il en devint si „ éperdument amoureux qu'il aima mieux renoncer à l'Em„ pire du monde que de la perdre de veuë". Voici son second exemple:

(172) Chevalier de Meré, Discours des Agrémens, pag. 138 Edit. de Hollande.

(173) Là-même. Voiez ci-dessus la Remarq. (A) de l'Article DELLIUS.

„ *Helene par même voye*
„ *Aux rares beautez de son corps*
„ *Ajoustant de l'esprit les aimables thresors,*
„ *Causa l'embrasement de Troye.*
„ *Si son esprit n'eust eu des charmes,*
„ *Ce peuple n'eust jamais voulu,*
„ *Contre le droit des gens d'un pouvoir absolu,*
„ *Pour la garder prendre les armes.*
„ *La Grece aussi l'eust oubliée*
„ *Entre les bras de son amant;*
„ *Mais elle se souvint de son esprit charmant,*
„ *Et la guerre fut publiée.*

„ Il y a beaucoup d'apparence, Madame, que sa beauté „ n'étoit pas seule, puis que tous les Dieux se partagérent, „ pour la donner à ceux qu'ils favorisoient, & si elle n'eût „ eu que son visage, & sa taille, c'eût été leur faire un me„ diocre present. Je m'imagine que ce qu'ils estimoient en „ elle de plus haut prix, étoit l'adresse qu'elle avoit de plai„ re, & de se faire aimer par ses entretiens (174)". Joignez à ceci les paroles du même Auteur, que j'ai rapportées en faisant mention du Nepenthes (175).

Je n'examine point s'il a raison dans le fait particulier de la belle Helene; mais il me semble qu'en général sa Maxime est véritable (176). La beauté, sans les agrémens de l'esprit & de la langue, n'est pas d'une grande force; & si elle fait des conquêtes, elle les fait à la maniere de ces braves Généraux qui subjuguent promtement une Province, & qui ne savent pas la garder. L'empire des belles se conserve pour le moins autant par les charmes de l'esprit que par les charmes du visage. Ce sont deux sortes de graces qui ont besoin l'une de l'autre, & qui se rendent mutuellement de bons offices. Certains discours fades & ridicules dégoûteroient extrémement, si la beauté de la personne ne leur prêtoit un je ne sai quoi qui les farde. Certaines beautez du corps ne feroient aucune impression, si les agrémens de l'esprit ne se répandoient sur elles. Voilà des secours réciproquement donnez. Mais comme l'esprit est presque toujours le principal instrument pour conserver la conquête, & assez souvent pour la faire, on peut prétendre que c'est lui qui contribue le plus à établir la domination de la beauté. Le Poëte qui assûre qu'il ne faut pas moins de forces pour conserver que pour aquérir,

Non minor est virtus, quam quærere, parta tueri:
Casus inest illis; hic erit artis opus (177),

est un des plus grands Législateurs de l'Empire de l'Amour, & il applique cette Sentence à l'affaire dont il s'agit en cet endroit-ci. Il passe même plus avant: il fait entendre que l'aquisition est moins difficile que la conservation:

Nunc mihi, si quando, Puer & Cytherea, favete:
Nunc Erato: nam tu nomen amoris habes.
Magna paro; quâ possit Amor remanere per arte
Dicere, tam vasto pervagus orbe puer (178).

C'est aussi la pensée de plusieurs Historiens touchant les progrès des armes (179).

(174) Chevalier de Meré, Discours des Agrémens, pag. 139.

(175) Dans la Remarque (T), à la fin.

(176) Voiez ci-dessus la Remarq. (A) de l'Article DELLIUS, & les Nouvelles Lettres contre l'Histoire du Calvinisme de Maimbourg, pag. 591, & 774.

(177) Ovid. de Arte amandi, Lib. II, Vers. 13.

(178) Idem, ibid. Vers. 15.

(179) Plus est Provinciam retinere, quam facere. Flor. Lib. II, Cap. XVII. Facilius est quædam vincere quam tueri. Q. Curtius, Lib. IV, Cap. XI. Voiez les Commentaires de Freinshemius sur ces deux Passages.

HELIODIORE

HELIODIORE, natif d'Emese dans la Phenicie (*a*), est plus connu par le Roman qu'il composa pendant sa jeunesse (*A*), que par l'Evêché de Trica (*b*) où il fut ensuite élevé. Il n'y a guere de gens qui croient qu'il ait été déposé par un Synode, pour n'avoir pas voulu consentir à la suppression de ce Roman (*B*). Nicephore est le seul Auteur qui dise cela. Socrate (*c*) raconte

(a) Heliod. Æthiop. Lib. X, sub finem.

(b) Dans la Thessalie.

(c) Hist. Eccl. Lib. V, Cap. XXII.

(*A*) *Par le Roman qu'il composa pendant sa jeunesse.*] Il a pour Titre Αἰθιοπικὰ, & contient les Amours de Theagene & de Chariclée. On en trouve un Extrait dans Photius (1). Mr. Huët juge qu'Heliodore a été à l'égard des Romanciers, ce qu'Homere à l'égard des Poëtes, c'est-à-dire que l'Ouvrage d'Heliodore a servi de source & de modele à une infinité de Romans. *Eum sibi sequentium temporum fabulatores Romanenses tanquam exemplum proposuerunt ad imitandum, & tam verè omnes dici possunt ex hoc fonte, quàm Poëtæ ex Homerico fonte, sicut dicam, aquas hausisse* (2). La prémiere Edition de celui-ci est, ce me semble, celle de Bâle 1534. Opsopœus, qui la dédia au Sénat de Nuremberg, assûre qu'un soldat en sauva le Manuscrit lors que la Bibliotheque de Bude fut saccagée (3). Stanislaus Warszewiczki Chevalier Polonois est l'Auteur de la Traduction Latine, qui fut imprimée à Bâle avec le Grec l'an 1551. Amiot commença ses Versions Françoises par celle de cet Ouvrage. Melin de Saint Gelais Evêque d'Angoulême (*a*) en a mis une bonne partie en Vers François (4). Les Notes de Jean Bourdelot sur ce Roman sont très-doctes; elles furent imprimées à Paris l'an 1619, avec le Grec d'Heliodore, & la Traduction du Chevalier Polonois.

§ (*a*) Si Sorel a dit ce que Mr. Bayle semble lui faire dire, savoir que le Poëte Melin de S. Gelais a été Evêque d'Angoulême, il n'avoit consulté ni les Eloges de Ste. Marthe, ni la *Gallia Christiana*. C'est Octavien de S. Gelais, Pere *naturel* de Melin, qui a été Evêque de cette Ville. Il vivoit sous les Rois Charles VIII. & Louis XII. & plusieurs Poësies de ce Prélat sont entrées dans le Recueil *in 4.* Gothique, imprimé sous le titre de *Vergier d'Honneur*.

Il est étonnant que Mr. Bayle ait laissé échaper une telle faute; ce ne peut être que par une de ces distractions auxquelles les plus habiles gens sont sujets. En copiant Sorel (*a*), d'où il a tiré cela, il n'a point pris garde que cet Auteur s'étoit trompé; car autrement il en auroit averti selon sa coutume. Sorel ne l'a peut-être fait non plus que par inadvertance; mais c'est toujours un grand défaut, puis qu'outre Mr. Bayle cela a fait tomber dans la même erreur non seulement l'Auteur des Essais de Litterature (*b*), mais même le célébre Mr. Fabricius (*c*). Au lieu de Mellin de St. Gelais, il falloit dire Octavien de St. Gelais son Pere, qui a été en effet Evêque d'Angoulême (*d*), & qui est celui dont on a voulu parler. Au reste, ni Du Verdier (*e*), ni La Croix du Maine (*f*), ni aucun autre Auteur, que je sache, ne fait aucune mention de cette Traduction en Vers d'une partie des Amours de Theagene & de Chariclée; & Sorel est peut-être le seul qui en ait parlé.

Par occasion je remarquerai, que dans les *Incunabula Typographiæ de Beughem*, pag. 176, on a métamorphosé cet *Octavien de St. Gelais* en *Octavicus de St. Gervais*. C'est étrangement défigurer les Noms. REM. CRIT.

(*B*) *Il n'y a guere de gens qui croient qu'il ait été déposé par un Synode pour n'avoir pas voulu consentir à la suppression de ce Roman.*] Nicephore conte qu'un Synode aiant donné à opter à Heliodore, ou de brûler son Roman, ou de renoncer à son Evêché, l'Auteur aima mieux cesser d'être Evêque, que de jetter au feu son Ouvrage (5). Cela paroit fabuleux: une chose aussi singuliere que celle-là auroit été rapportée par plusieurs Historiens; & ce ne seroit pas Nicephore seul, homme crédule & de peu de jugement, qui nous l'auroit conservée. *Quæ omnia eo me facilè reducunt, ut diffidam iis maximè quæ addit Nicephorus, scriptor credulus, sapientiæ & fidei non satis spectatæ, Synodum scilicet Provincialem cognito periculo, in quod lectio fabulæ hujus, cui auctoris sui dignitas tantum ponderis & autoritatis dabat, juvenes, suapte naturâ ad id propensos & quasi nutantes impelleret, eam ipsi conditionem obtulisse, ut aut opus suum flammis aboleret, aut suâ dignitate cederet; eumque, quod ultimum erat, prætulisse* (6). Socrate auroit-il pu s'en taire dans l'endroit où il remarque qu'Heliodore avoit composé des Livres d'amour pendant sa jeunesse? Οὗ λέγεται ποιήματα ἐρωτικὰ βιβλία, ἃ νέος ὢν ἔταξε καὶ Αἰθιοπικὰ προσηγόρευσε: *Cujus nomine circumferuntur amatorii libri quos ille dum juvenis esset composuit, & Æthiopicas inscripsit* (7). Mr. Valois non content de rejetter comme une fable ce que Nicephore débite, ne croit pas même que ce Roman ait été fait par Heliodore l'Evêque. Voiez les Notes sur cet endroit de Socrate. Voions ce qu'a dit le St. Sorel. *Je ne scaurois croire qu'Heliodore fust Evesque, & qu'il ait esté si sot que d'aymer mieux perdre son Evesché, que de brusler son livre selon le choix que l'on lui donnoit. Ce sont de petits contes faits à plaisir; car si son livre estoit si scandaleux que l'on ne luy voulust pas donner la licence de le mettre au jour, l'on n'eust pas laissé de le deffendre quand il eust quitté sa charge, tellement qu'il eust esté frustré de son attente* (8). Cet Auteur auroit mieux fait de donner son jugement non raisonné; car la raison qu'il avance ne vaut rien: la condamnation d'un Livre par un Synode n'empêche pas qu'il ne soit lu, qu'il ne soit connu, & qu'il ne reçoive les éloges qu'il mérite; & par conséquent Heliodore n'auroit pas été frustré de son attente, quand même les Evêques qui lui proposérent l'alternative auroient condamné son

(1) Num. 73, pag. 157, & seq.

(2) Huet. de Origin. Fabul. Roman. p. 38.

(3) Voiez la Biblioth. de Gesner, folio 321.

(4) Sorel, Remarques sur le XIII Livre du Berger extravagant, pag. 625.

(a) Remarques sur le Berger Extravagant, Livr. XIII, pag. 477.

(b) Tom. II, p. 304, 305. Edit. de Hollande.

(c) Biblioth. Græca Tom. VI, pag. 787.

(d) Sammart. Elogiar. p. 39.

(e) Bibliot. Françoise, pag. 908.

(f) Biblioth. Françoise, pag. 364.

(5) Niceph. Hist. Lib. XII, Cap. XXXIV.

(6) Huetius, de Orig. Fabul. Roman. p. 38.

(7) Socrat. Hist. Eccl. Lib. V, Cap. XXII.

(8) Sorel, Remarques sur le Berger extravagant, Liv. XIII, pag. 625.

raconte qu'Heliodore introduisit la coutume de déposer les Ecclésiastiques, qui coucheroient avec leurs femmes depuis leur ordination. C'est un préjugé favorable pour la chasteté de ce Prélat. Il paroit même par son Roman qu'il aimoit cette vertu; car le Heros de la Piece est d'une sagesse qui a donné lieu a des railleries assez piquantes (*C*). Le Traducteur de Photius n'exprime pas bien l'éloge qui est donné aux chastes amours de Theagene & de Chariclée; car selon la Traduction, il faudroit croire qu'Heliodore a fait un Roman sur les Amours d'un mari & d'une femme (*D*), ce qui seroit très-absurde. Quelqu'un a prétendu qu'Heliodore n'étoit point Chrétien; mais il se fonde sur des raisons assez foibles (*E*). Mr. Huet (*d*) ne doute point que l'Auteur de ce Roman ne soit l'Evêque de Trica sous l'Empire de Theodose; mais il ne croit point qu'on puisse prouver que l'Evêque Heliodore, à qui St. Jerôme a écrit des Lettres, soit l'Evêque de Trica. Il croit aussi qu'on ne pourroit pas solidement réfuter ceux qui le diroient. Si la déposition d'Heliodore étoit véritable, nous aurions là un grand exemple de la tendresse d'Auteur. Un

(*d*) De Origine Fabularum Romanensium, pag. 38.

son Roman. Le Pere Vavasseur a raisonné d'une façon plus solide, quand il a dit qu'il n'étoit plus au pouvoir d'Heliodore de supprimer son Ouvrage, d'où il faut conclure que les Evêques ne lui proposérent point le choix dont on parle. Qu'en pouvoit-il résulter à l'avantage des bonnes mœurs? *Neutrum, quantum opinio mea est, vere dicitur. Neque lata Episcopo conditio tam præpostera, tamque gravis: neque ab illo accepta, aut repudiata quoquo modo: quod ipse, qui narrat, abunde narratione sua refellit. An vero fuit in potestate Heliodori, ut aboleret igni, ac perderet opus suum, aut omnino suppressum teneret, quod jam exiisset in vulgus, & manibus omnium evolveretur, quodque juventus periculo aliquo, damnoque morum, ut vult Nicephorus, legenda contrivisset* (9)? Il ajoûte que le Pere Petau ne trouvoit point digne de foi cette narration de Nicephore.

(9) Vavassor, de ludicra Dictione, pag. 150.

(C) *Le Heros de la Piece est d'une sagesse qui a donné lieu à des railleries assez piquantes.*] Lisez un peu cet endroit du Parnasse réformé; c'est Theagene qui parle: „ Si l'on avoit „ rapporté fidellement les choses comme elles ont été faites, je n'aurois pas sujet de m'en plaindre, je laisserois „ mon Romaniste en repos; mais on me depeint comme „ un insensible, on m'attribue cette sotte pudeur qui s'offense des moindres libertez, & l'on aime mieux que je „ donne un soufflet à ma Maîtresse, que de permettre „ qu'elle me baise. C'est à moi, interrompit Chariclée, à „ me plaindre du soufflet dont vous parlez: s'il y a de la „ honte à l'avoir donné, il y en a plus encore à l'avoir „ reçu; & la réparation que vous pourriez pretendre contre Heliodore, me regarde toute seule". Voici la Réponse d'Heliodore: *Le soufflet qui vous est sensible est la preuve de votre pudeur*, dit-il, *en regardant Theagene, c'est l'effet d'une sagesse qui vous est avantageuse; & par là j'ay conservé cette bienséance où m'engageoit la dignité de mon caractere. Il est vray, reprit Theagene, que pour un Evêque* (10) *vous avez bien fait votre personnage en cet endroit; mais vous l'auriez encore mieux representé, si vous aviez brûlé votre Roman, ou si vous n'aviez jamais eu la pensée de le composer. Les Amans n'ont que faire des vertus Episcopales, & les Evêques ne s'accommodent pas bien avec les libertez des Amans. Une chasteté Vestale sied mal aux Heros, & leur amour doit être détaché de toutes ces formalitez scrupuleuses qui en arrêtent les nobles transports & les emportemens agreables.* Il est remarquable qu'on suppose que l'Auteur n'eut rien à répondre à la plainte de Chariclée. Et en effet, que peut-on dire contre un reproche si bien fondé? Une Héroïne de Roman qui veut baiser son Amant, & qui reçoit un soufflet de lui pour récompense de cette faveur, n'est-elle pas un personnage ridicule en ce païs-là?

(10) Il n'est pas [illegible] qu'Heliodore fût Evêque lors qu'il composa ce Roman. Il le composa dans sa jeunesse, comme Socrate l'assure.

Voila comment je finis cette Remarque dans la prémiere Edition de ce Dictionaire. Je supposai que Mr. Gueret, aiant fait paroître beaucoup d'esprit, & de bon goût dans son Parnasse réformé, n'avoit point pris pour le fondement de ses railleries un mensonge de son invention; car rien n'eût été plus contraire que cela aux Loix de la Critique, & de la Satire (11). Le croiant donc incapable de cette faute, je ne doutai point que le fait ne fût tout tel qu'il le rapportoit; & de là vint que je ne pris pas la peine d'examiner l'Original. Mais Mr. du Rondel n'eut pas plutôt lu la Remarque (*C*) de cet Article, qu'il m'écrivit que la chose ne s'étoit point passée comme le débite Mr. Gueret: il me marqua les circonstances de l'action, & me fit voir que Theagene ne méritoit aucun blâme. Je viens de lire l'endroit où Heliodore récite cette Avanture; & je me suis convaincu par mes propres yeux que Mr. du Rondel a raison, & que l'Auteur du Parnasse réformé trompa le public, & s'émancipa à des railleries qui méritent beaucoup mieux d'être appellées des impostures. Theagene & Chariclée, séparez l'un de l'autre par ces coups bizarres de la fortune qui sont si fréquens dans les Livres Romanesques, s'étoient approchez de Memphis en même tems. Ils n'avoient rien concerté ensemble, ils n'avoient point tenu une même route: le hazard fit que Chariclée arriva proche de la ville lors que Theagene marchoit autour des murailles, pour une occasion qui fournissoit un grand spectacle aux habitans. Elle le reconnut de fort loin; car, comme l'observe Heliodore, les yeux des amans sont fort subtils (12). Elle sentit tant d'émotion à la vue de cet objet, que comme si elle eût été piquée du taon, elle courut avec fureur vers Theagene, & se jetta à son cou sans dire mot. Elle étoit fort mal habillée, & avoit le visage tout barbouillé, desorte qu'il la prit pour une coureuse, & la repoussa, & ne pouvant néanmoins s'en débarasser, il lui donna enfin un soufflet. Χαρίκλεια... πόῤῥωθεν ἀναγνωρίσασα τὸν Θεαγένην... ὥσπερ οἰστρηθεῖσα ὑπὸ τῆς ὄψεως, ἐμμανὴς ἐπ' αὐτὸν ἵεται καὶ περιφῦσα τοῦ αὐχένος ἀπρὶξ εἴχετο καὶ ἐξήρτητο, καὶ γοερῶς τισι κατησπάζετο θρήνοις. ὁ δὲ, οἷον εἰκὸς, ὕθῳ τὸ πρόσωπον καὶ πρὸς τὸ αἰσχρότερον ἐπιτετηδευμένην (ἰδὼν) καὶ ἐσθῆτα τετρυχωμένην καὶ κατεῤῥωγυῖαν, ὥσπερ τινὰ τῶν ἀγυρτίδων καὶ ἀλήτιδ' ἀπώθει καὶ παρεγκωνίζετο καὶ τέλος ἐπειδὴ οὐ μεθίει, ὡς ἐνοχλοῦσαν καὶ τὴν θέαν τῶν ἀμφὶ Καλάσιριν ἐμποδίζουσαν, ἐῤῥάπισε. *Chariclia... cùm è longinquo cognovisset Theagenem... tanquam illa illius aspectu, furibunda ad ipsum fertur, & hærens in amplexu, è collo nulla voce edita pendebat, lugubribusque quibusdam lamentis eum salutabat. Ille autem, ut est verisimile, vultum squalidum, & ex industria contaminatum & pollutum videns, & vestem vilem ac laceram, veluti aliquam ex circulatricibus, & revera vagabundam repellebat, ac rejiciebat: & ad extremum, cùm non desisteret, tanquam sibi molesta & spectaculum illud Calasiris impedienti, etiam alapam inflixit* (13). Mais dès qu'il eut reconnu que c'étoit sa chere Chariclée, il l'embrassa tendrement (14). Il est aisé de conclure de ce récit, que le Réformateur du Parnasse a changé toute l'espece du fait, & que toutes ses railleries deviennent par là insipides & absurdes. Chariclée, je l'avoue, reçut un soufflet; mais on ne peut pas prétendre en bonne justice que Theagene donna un soufflet à Chariclée; il croioit frapper une de ces femmes que nous nommons Bohemiennes. Appliquez à tout ceci ce que les Jurisconsultes & les Casuistes observent touchant l'ignorance qui disculpe.

(11) Confer quæ supra Remarq. (C) de l'Article COLOMIES.

(12) Ὀξὺ γάρ τι πρὸς ἐπίγνωσιν ἐρωτικῶν ὄψις, [illegible] *Acris est enim in cognoscendo amantium aspectus, [illegible] que motus tantum & habitus, quamvis è longinquo, [illegible] tergo, similitudinis opinionem præbuit.* Heliodor. *Lib. VII, pag. 311 Edit. Parif.* 1619.

(13) Heliodor. *Lib. VII, pag. 311 Edit. Parif.* 1619.

(14) *Idem, ibid. pag.* 312.

(D) *Selon la Traduction, il faudroit croire qu'Heliodore a fait un Roman sur les Amours d'un Mari & d'une Femme.*] Voici les paroles du Traducteur; *Dramatis hujus argumentum auctori præbuere Theagenes & Chariclea caste inter se ac pudice amantes, cum ultro citroque jactati errarunt, & capti etiam identidem, fidem tamen* CONJUGALEM *constanter servarunt.* Il y a là un *tamen* qui ne vaut rien, & qui est une addition du Traducteur. Photius n'a pas assez mal raisonné, pour dire qu'encore que la mauvaise fortune ait fait errer Theagene & Chariclée en divers lieux, & qu'elle les ait rendus captifs, ils n'ont pas laissé de s'abstenir d'un nouvel engagement d'amour. Chacun comprend que cette vie agitée, & quelquefois prisonniere, que ces deux amans ont menée, est plutôt une raison pourquoi le Héros n'a pas changé de maîtresse, ni l'Héroïne de galant, qu'une raison pourquoi ils aient conçu de l'amour pour un autre objet. L'infidélité est moins surprenante dans la mollesse d'une vie tout-à-fait tranquille, & comblée de prospéritez. Mais la principale faute du Traducteur, est de dire qu'ils gardérent exactement la foi conjugale. Comment cela, puis qu'ils n'étoient pas mariez? Ils ne se marient selon la coutume qu'à la fin du Livre. C'est la queue du Roman d'Heliodore. Voiez en marge la vraie Version des paroles de Photius (15). Il y avoit long-tems qu'Opsopæus avoit fait la faute que je censure. CONJUGALIS *amoris ac fidei & constantiæ pulcherrimum exemplar in Theagene & Chariclea adumbravit* (16).

(15) Ἔστιν αὐτῷ ἡ τοῦ δράματος ὑπόθεσις Χαρίκλεια καὶ Θεαγένης, [illegible] ἀλλήλων [illegible], καὶ πλάνη τούτων, καὶ αἰχμαλωσία παντοδαπὴ, καὶ φυλακὴ τῆς σωφροσύνης. *Sunt ipsi argumentum dramatis Theagenes & Chariclea pudice inter se amantes, & eorum errores, ac captivitas omnimoda, & custodia castitatis.* Photius, tom. 73 pag. 157.

(16) Obsopæus, *Epist. Dedicat.* apud Gesner. Bibliot. *folio* 321.

(E) *Quelqu'un a prétendu qu'Heliodore n'étoit point Chrétien; mais il se fonde sur des raisons assez foibles.*] La prémiere est qu'Amyot a dit *que Philostrate fait mention d'un Sophiste appellé Heliodore, & que l'on a cru que c'estoit de cettuy-cy qu'il parloit.* La seconde que *cet Autheur mettant à la fin de son Livre qu'il est Phœnicien natif de la ville d'Emessa, & de la race du Soleil, nous oste l'opinion qu'il fust Chrestien; car il n'y a point de doute qu'un Chrestien, & un Evesque de surplus, seroit insensé, s'il alloit dire qu'il seroit des descendans de l'Astre qui nous donne le jour* (17). Il n'est pas besoin que je dise que la prémiere raison ne prouve rien: la seconde a plus de force; mais elle n'en a pas assez pour établir une bonne preuve. Il est sûr que plusieurs Chrétiens du IV siecle faisoient mention de l'antiquité de leur noblesse (18). Pourquoi donc ne croirions-nous pas qu'Heliodore a fait mention de la sienne? Il n'a point cru qu'elle dût son origine au Soleil, mais il a pu croire qu'il la devoit caractériser par-là: c'étoit un titre qui la distinguoit depuis long-tems, & qui lui faisoit honneur; & quoi que le principe fût faux, on en pouvoit tirer des conséquences avantageuses à sa famille par rapport à l'ancienneté. Cela pouvoit faire qu'un Chrétien désignât ainsi la noblesse de son extraction. Joignez à cela qu'Heliodore n'étoit point Evêque quand il composa son Roman. Il étoit dans les prémiers feux de sa jeunesse; & comme il ne se nomma point, il pouvoit plus librement désigner sa race suivant la vieille tradition de sa famille.

(17) Sorel, Remarq. sur le Livre XIII du Berger Extravagant, pag. 685.

(18) *Voiez une* Dissertation de Balzac, *à la suite du* Socrate Chretien. *Vous y trouverez entre autres choses que St. Jerôme fait descendre d'Agamemnon Sainte Paule, & que* Synesius *se glorifie d'être descendu d'Hercule.*

Un Ecrivain moderne connoissoit des gens qui auroient fait ce qu'on attribue au Prélat de Trica (*F*).

(*F*) *Un Ecrivain moderne connoissoit des gens qui auroient fait ce qu'on attribue au Prélat de Trica.*] L'Ecrivain moderne dont je parle est le Pere Vavasseur. Il ne croit point ce que Nicephore raconte: cela lui paroît badin, soit qu'on le rapporte à ceux qui proposent une telle alternative, soit qu'on le rapporte au parti choisi (19). Néanmoins il assûre qu'il connoit des gens si amoureux de leurs Ouvrages, qu'ils aimeroient mieux perdre les meilleurs Bénéfices du Roiaume, que de renoncer à la louange qu'ils croient avoir méritée par leurs Romans. *Cujus tamen factum ne nunc quidem vituperetur, aut ne reprehendatur ex toto, nonnulli instant, quos ego scio, si isto loco essent, fieretque potestas eligendi, hoc idem & amplius facturos; talesque partus ingenii, qualia Heliodori Æthiopica sunt, non Toracta modo, sed opimis Galliæ sacerdotiis omnibus antepositurus, & locogradùque, & quavis dignitate cessuros potius, quàm laboris, & industriæ, & bonæ existimationis fructum hunc qualemcumque amitterent* (20).

(19) *Lepidè vero optio data proposuit, utrum salvum velles, secularemne libellum, quem scripsisset olim, an amplissimum sacerdotium, cui tum præesset. Lepidius etiam judicium & electio episcopi, sacræ dignitatis jacturam commutare & pervagatum scriptoris nomen redimentis.* Vavassor, de ludicra Dictione, *pag.* 149.

(20) Vavassor, de ludicra Dictione, *pag.* 150.

HELOÏSE, concubine & puis femme de Pierre Abelard, Religieuse & puis Prieure d'Argenteuil, & enfin Abbesse du Paraclet, a trop fait parler d'elle pour ne mériter pas un Article un peu étendu dans cet Ouvrage. Elle avoit un oncle maternel nommé Fulbert (*A*), qui étoit Chanoine de Paris, & qui l'aimoit tendrement. Il prit un soin extrême de la faire bien élever; & comme elle avoit beaucoup d'esprit, elle devint en peu de tems si habile, que sa réputation vola par tout le Roiaume (*B*). Elle étoit d'ailleurs assez belle (*C*). Il y avoit en ce tems-là à Paris un fameux Docteur; qui faisoit des Leçons publiques avec une réputation surprenante. C'étoit Pierre Abelard, le plus subtil Dialecticien de son siecle, & celui qui a commencé à mettre en vogue la Philosophie & la Théologie Scholastique. Il jouïssoit de tout l'éclat qu'un homme de sa profession pouvoit souhaiter: il avoit un nombre infini de Disciples; il passoit pour un très-grand maitre; il gagnoit beaucoup d'argent: mais il ne faisoit point l'amour; il crut que cela faisoit une breche considérable à sa fortune. Afin donc que rien ne manquât à son bonheur, il conclut qu'il deviendroit amoureux, & il choisit Heloïse pour sa maîtresse. Nous avons dit ailleurs (*a*) les raisons qui le porterent à faire ce choix, & comment il se fourra chez le Chanoine sur le pied de Précepteur domestique. Le bon-homme Fulbert avoit espéré que sous un tel Maitre, Heloïse s'avanceroit dans les Sciences avec une merveilleuse rapidité; mais il se trouva qu'elle n'apprit qu'à faire l'amour. Sa docilité sur ce chapitre fut incomparable; on lui fit faire tant de chemin en peu de tems, que son Maitre passa bientôt de la prémiere faveur à la derniere;

(*a*) *Dans l'Article* ABELARD.

(*A*) *Elle avoit un oncle maternel nommé Fulbert.*] Je n'ai trouvé que cela de bien certain touchant la généalogie d'Heloïse; ainsi je n'ai point dit qu'elle appartenoit légitimement à l'ancienne Maison de Montmorenci. Je l'ai bien lu dans la Préface Apologetique de François d'Amboise (1): mais comme il ne cite rien, & qu'André du Chêne (2) n'en fait aucune mention, je tiens cela pour suspect de fausseté; & d'autant plus qu'Heloïse reconnoît dans ses Lettres, que sa Famille avoit reçu un grand honneur par son mariage avec Abelard, & que celui-ci s'étoit fort mesallié (3). Papyre Masson (4) avance qu'Heloïse étoit fille naturelle d'un certain Jean, Chanoine de Paris. André du Chêne a raison de ne s'arrêter pas à cela, puis qu'on ne dit pas d'où l'on puise cette circonstance curieuse; mais il n'a pas raison d'opposer à cet Annaliste le Kalendrier du Paraclet, où l'on trouve ces paroles: vii *Cal. Januar. obiit Hubertus* (5) *Canonicus Dominæ Heloïsæ avunculus*; car qu'y a-t-il de plus facile que de mettre d'accord ensemble Papyre Masson & ce Kalendrier? Une même fille ne peut-elle pas être bâtarde d'un Chanoine, & niéce d'un autre Chanoine? Mais, encore un coup, pendant qu'on ne citera personne, on ne méritera point d'être écouté, si l'on dit qu'Heloïse étoit fille naturelle d'un Chanoine nommé Jean. Si l'on avoit à soupçonner quelque Chanoine là-dessus, ce devroit être plutôt Fulbert qu'aucun autre; car la tendresse qu'Abelard lui donne pour Heloïse est si peu commune parmi les oncles (6), & ressemble si naïvement à l'affection des meilleurs peres, qu'il y auroit quelque lieu de s'imaginer que Fulbert fit comme une infinité d'autres, qui ne peuvent pas être peres selon les Canons: ils cachent cette qualité sous celle d'oncle, ils élevent leurs enfans sous le titre de neveux. Voilà ce qu'on pourroit soupçonner; mais cela ne doit point régler le style, ni empêcher qu'on ne donne aux gens les qualitez sous lesquelles le public les a connus. Fulbert dans un Livre ne doit jamais être qu'oncle. Notez, que selon Papyre Masson, le Chanoine qui fit élever Heloïse, & châtrer Pierre Abelard, s'appelloit Jean. Cet Historien ne prétend donc pas que cette fille ait été niéce d'un Chanoine, & fille naturelle d'un autre Chanoine. Il prétend que le Chanoine que tous les autres Auteurs nomment Fulbert, & qu'ils considerent comme l'oncle d'Heloïse, étoit pere d'Heloïse, & se nommoit Jean (7).

(*B*) *Elle devint . . . si habile, que sa réputation vola par tout le Roiaume.*] Ecoutons Maitre Abelard. *Qui* (Fulbertus) *eam quanto amplius diligebat, tanto diligentius in omnem quam poterat scientiam literarum promoveri studuerat. Quæ cum per faciem non esset infima, per abundantiam literarum erat suprema. Nam quo bonum hoc, literatoriæ scilicet scientiæ, in mulieribus est rarius, eo amplius puellam commendabat, & in toto regno nominatissimam fecerat* (8). Dans ce siecle-là une jeune fille pouvoit passer pour un miracle, avec une très-médiocre érudition. C'est à quoi il faut prendre garde, si l'on ne veut pas outrer les idées qu'on se fait de notre Heloïse: & néanmoins il faut tenir pour certain qu'elle mérite une place glorieuse parmi les femmes *bien savantes.* Elle savoit non seulement la Langue Latine, mais aussi le Grec & l'Hébreu; c'est encore Abelard qui le témoigne dans la Lettre qu'il écrivit aux Religieuses du Paraclet. *Magisterium habetis in matre, quod ad omnia vobis sufficere tam ad exemplum scilicet virtutum, quam ad doctrinam literarum potest, quæ non solum Latinæ, verum etiam tam Hebraicæ quam Græcæ non expers literaturæ, sola hoc tempore illam trium linguarum adepta peritiam videtur, quæ ab omnibus in beato Hieronymo tanquam singularis gratia prædicatur* (9). Le Sieur François d'Amboise raconte (10) qu'Heloïse con[fondit] subtilement St. Bernard, qui lui demandoit pourquoi on ne disoit pas dans le Monastere du Paraclet en récitant l'Oraison Dominicale, *panem nostrum quotidianum*, mais *panem nostrum supersubstantialem.* Elle lui en donna une raison tirée des originaux, & lui dit qu'il faloit suivre la Version Greque de l'Evangile que St. Matthieu avoit écrit en Hebreu. Je ne sai pas si une telle réponse auroit plu à St. Bernard; mais je ne doute point qu'elle n'eût pu le dépasser, & lui faire quitter la partie: & je voudrois de bon cœur que ce Conte fût véritable; il nous apprendroit qu'une femme auroit bien embarrassé un grand Auteur sur un point de Controverse, en faisant apporter le Texte Grec. J'ai été donc bien fâché, je l'avoue, lors qu'aiant consulté la Lettre (11) citée par François d'Amboise, j'ai trouvé qu'Heloïse n'y a rien à voir, & que toute la Remarque est d'Abelard qui écrivit là-dessus à St. Bernard, après qu'il eut su d'Heloïse ce que l'on avoit trouvé à reprendre au *panem supersubstantialem.* Cela soit dit sans préjudice de l'Erudition de cette Abbesse. Que si quelqu'un s'alloit figurer qu'elle ne devint savante qu'après sa clôture, je le renverrois à une Lettre de Pierre le Vénérable, Abbé de Clugni, laquelle témoigne qu'avant ce tems-là elle avoit aquis de grandes lumieres. *Necdum*, lui dit-il (12), *metas adolescentiæ excesseram, necdum in juveniles annos evaseram, quando nomen non quidem adhuc religionis tuæ, sed honestorum tamen & laudabilium studiorum mihi fama innotuit. Audiebam tunc temporis mulierem, licet necdum sæculi nexibus expeditam, literatoriæ scientiæ & studio sæcularis sapientiæ summam operam dare, quo efferendo studio tuo & mulieres omnes evicisti, & pene viros universos superasti.* Le Moine d'Auxerre assûre qu'elle savoit bien le Latin & l'Hébreu, & voici ce que dit d'elle le Kalendrier du Paraclet, *Heloïse mere & prémiere Abbesse de ceans, de doctrine & religion très-resplendissante* (13).

(*C*) *Elle étoit assez belle.*] Je voi quantité d'Auteurs qui lui donnent une beauté ravissante, mais sont-ils plus dignes de foi qu'Abelard, qui, aiant plus d'intérêt à grossir les choses qu'à les diminuer, se contente de dire qu'elle n'étoit pas la derniere de son sexe en beauté, mais qu'elle étoit la prémiere en Erudition, *cum per faciem non esset infima, per abundantiam literarum erat suprema?* Est-ce ainsi que l'on parle d'une fille parfaitement belle? Un amant intéressé à justifier son choix, & la force de sa passion, se sert-il d'une semblable figure de Rhétorique? Quelques-uns (14) marquent qu'Heloïse étoit âgée de dix-huit ans lors qu'Abelard la débaucha: je n'ai point trouvé cette circonstance dans aucun ancien Auteur. Il est vrai que le terme *adolescentula*, dont Abelard s'est servi (15), est fort compatible avec l'âge de dix-huit ans. Celui de *juvencula* dont elle se sert (16) s'accorde aussi avec le même âge; mais une telle preuve ne conclut rien. C'est une chimere que de dire qu'Abelard, dans son Roman de la Rose, a fait le portrait d'Heloïse sous le nom de *Beauté* (17). Ce Roman n'est venu au monde qu'après leur mort.

(1) *Ad* Oper. Abælardi.

(2) Notis ad Histor. Calamitat. Abælardi.

(3) *Quanto amplius te pro me humiliando satisfeceris, & me pariter & totum genus nostrum sublimaveras, tanto te minus tam apud Deum, quam apud illos proditores obnoxium poena reddideris.* Pag. 57.

(4) Annal. *Libr. III.*

(5) *Il faut* Fulbertus.

(6) *Voiez les témoignages citez par* Lambin *sur ces paroles de l'Ode* XII *du III Livre d'*Horace, Metuentes patruæ verbera linguæ.

(7) *Joannes Canonicus Parisinus Heloïsam naturalem filiam habebat præstanti ingenio formaque.* Papyr. Masso, Annal. *Libr. III, pag. m.* 136.

(8) Abæl. Oper. *pag.* 10.

(9) Abæl. Oper. *pag.* 260.

(10) *Præfat. Apologet.*

(11) *C'est la* V, *du II Livre.*

(12) *Vide* Oper. Abælardi, *pag.* 337.

(13) *Voiez les* Notes d'André du Chesne *sur la Lettre* d'Abelard de Histor. Calamitat. *pag.* 1187.

(14) Histoire abregée d'Eloïse & d'Abelard, *à la Haie* 1693.

(15) Operum *pag.* 10.

(16) *Ibidem, pag.* 47.

(17) *On le dit dans* l'Histoire Abregée *qu'on vient de citer.*

niere; & cela ſans qu'on s'aviſât de lui demander aucune promeſſe de mariage. Abelard s'en donna de telle ſorte au cœur joie (*D*), qu'il ſe négligea dans ſes Leçons. Il avoue lui-même qu'il ne gardoit aucunes meſures, & qu'il ſe plongeoit dans ces plaiſirs ſans diſtinction de tems & de lieux (*E*), ſans diſtinction de jours de fête & de jours ouvriers, de lieux ſaints & de lieux profanes; qu'il n'inventoit plus rien en Philoſophie, & que toutes les productions de ſon Eſprit ſe réduiſoient à des Vers d'Amour (*F*). Ses Ecoliers allérent bientôt au fait, en cherchant la cauſe du relâchement de ſes Leçons. La médiſance courut promtement par toute la ville, & enfin elle parvint juſqu'aux oreilles de l'oncle (*G*), & le trouva d'abord incrédule, tant il avoit compté

(D) *Abelard s'en donna de telle ſorte au cœur joie.*] Il faut l'entendre lui-même, pour ne rien perdre de la force de ſes expreſſions: *Nullus à cupidis intermiſſus eſt gradus amoris, & ſi quid inſolitum amor excogitare potuit, eſt additum. Et quo minus illa fueramus experti gaudia, ardentius illis inſiſtebamus, & minus in faſtidium vertebantur* (18). Il ſe compare à ceux qui ont ſouffert une longue faim, & qui trouvent enſuite dequoi repaître largement. Un homme qui a été ſage ſe jette plutôt dans l'excès avec ſon épouſe, qu'un débauché.

(18) *Pag.* 12.

(*E*) ... *ſans diſtinction de tems & de lieux.*] Il faut encore l'entendre lui-même, dans une Lettre qu'il écrivit à Heloïſe long-tems après leur profeſſion monaſtique. Il la fait un peu reſſouvenir de leur conduite paſſée, & comment il la careſſa dans un coin du réfectoire des Religieuſes d'Argenteuil, ne trouvant point d'autre endroit commode, & n'aiant aucun reſpect pour la Ste. Vierge à qui ce lieu étoit conſacré. *Noſti poſt noſtri confœderationem conjugii cum Argentoli cum Sanctimonialibus in clauſtro converſabaris, me die quadam privatim ad te viſitandum veniſſe, & quid ibi tecum meæ libidinis egerit intemperantia in quadam etiam parte ipſius refectorii, cum quò aliàs diverteremus non haberemus. Noſti, inquam, id impudentiſſime tunc actum eſſe, in tam reverendo loco & ſummæ Virgini conſecrato. . . . Quid priſtinas fornicationes & impudentiſſimas referam pollutiones quæ conjugium præceſſerunt* (19)? Un peu après il lui dit qu'elle ſait bien que les fêtes les plus ſolennelles, ni le jour même de la Paſſion ne le détournoient pas de ſe plonger dans ce bourbier, & que ſi elle en vouloit faire quelque ſcrupule, il emploioit les menaces & le fouet pour la porter à y conſentir (20). Voilà un homme bien dégagé des ſuperſtitions de ceux qui obſervoient les jours & les Fêtes, les nouvelles Lunes & les Sabbats (21).

(19) *Pag.* 69.

(20) *Noſti quantis turpitudinibus immoderata mea libido corpora noſtra addixerat, ut nulla honeſtatis vel Dei reverentia in ipſis etiam diebus Dominicæ paſſionis vel quantarumcunque ſolemnitatum, ab hujus luti volutabro me revocaret. Sed & te nolentem & prout poteras reluctantem & diſſuadentem quæ natura infirmior eras, ſæpius minis ac flagellis ad conſenſum trahebam.*

(21) *Voiez* l'Epitre de St. Paul aux Coloſſ. *Chap. II, Verſ.* 16.

(*F*) *Les productions de l'Eſprit d'Abelard ſe réduiſoient à des Vers d'Amour.*] C'eſt lui-même qui nous l'apprend: *Ita negligentem & tepidum lectio tunc habebat ut jam nihil ex ingenio, ſed ex uſu cuncta proferrem, nec jam niſi recitator priſtinorum eſſem inventorum, & ſi qua invenire liceret, carmina eſſent amatoria, non philoſophiæ ſecreta* (22). Il ajoûte que ces Vers étoient encore chantez en pluſieurs Provinces, & principalement parmi les perſonnes qui faiſoient l'amour: *Quorum etiam carminum pleraque adhuc in multis, ſicut & ipſa noſti, frequentantur & decantantur regionibus, ab his maxime quos vita ſimilis oblectat.* Heloïſe nous en apprend davantage. Elle dit que ſon Abelard avoit deux choſes que les autres Philoſophes n'avoient pas, par où il pouvoit gagner promptement le cœur de toutes les femmes, c'eſt qu'il écrivoit bien & qu'il chantoit bien; il faiſoit des Vers d'amour ſi jolis, & des Chanſons ſi agréables, tant pour les paroles que pour les airs, que tout le monde en étoit charmé, & ne parloit que de leur Auteur. Les femmes ne ſe contentérent pas d'être charmées des Vers & des Chanſons d'Abelard, elles le furent auſſi de ſa perſonne, & l'aimérent paſſionnément: & comme la plupart de ſes Vers ne parloient que de ſes amours pour Heloïſe, le nom de cette maîtreſſe vola bientôt dans les Provinces, & rendit jalouſes de ſon bonheur une infinité de femmes. J'affoiblis beaucoup les expreſſions d'Heloïſe, & je ne croi pas qu'il faille les prendre à la lettre. Comme elle aimoit Abelard juſqu'à la fureur, elle s'imaginoit qu'aucune femme ne le pouvoit voir ſans en devenir paſſionnée; & c'eſt ce qui lui faiſoit dire qu'il n'y avoit ni femme ni fille, qui en l'abſence d'Abelard ne formât des deſirs pour lui, & qui en ſa préſence ne fût toute embraſée d'amour; & que les Reines mêmes ou les grandes Dames portoient envie aux plaiſirs qu'elle goûtoit auprès d'un tel homme. Voici le Latin qui en dit plus que mon François. (23) *Quæ conjugata, quæ virgo non concupiſcebat abſentem, & non exardebat in præſentem? Quæ Regina vel præpotens femina gaudiis meis non invidebat vel thalamis? Duo autem, fateor, tibi ſpecialiter inerant quibus feminarum quarumlibet animos ſtatim allicere poteras, dictandi videlicet & cantandi gratia, quæ cæteros minimè Philoſophos aſſecutos eſſe novimus. Quibus quidem quaſi ludo quodam laborem exercitii recreans philoſophici pleraque amatorio metro vel rithmo compoſita reliquiſti carmina, quæ præ nimia ſuavitate tam dictaminis quam cantus ſæpius frequentata tuum in ore omnium nomen inceſſanter tenebant, ut etiam illiteratos melodiæ dulcedo tui non fineret immemores eſſe. Atque hinc maxime in amorem tui feminæ ſuſpirabant. Et cum horum pars maxima carminum noſtros decantaret amores, multis me regionibus brevi tempore nunciavit* (24), *& multarum in me feminarum accendit invidiam.* Si le Roman de la Roſe eût été l'Ouvrage d'Abelard, & s'il y eût fait le portrait de ſon Heloïſe ſous le nom de *Beauté*, elle n'eût eu garde de s'en taire, & c'étoit ici le lieu de le dire: ainſi, quand nous ne ſaurions pas que ce Roman fut compoſé cent ans après Abelard, nous pourrions apprendre du ſilence d'Heloïſe, que l'on n'a point eu raiſon d'attribuer ce Roman à Abelard dans le petit Livre que j'ai cité pluſieurs fois (25). Encore moins a-t-on eu raiſon de faire débiter cela par Heloïſe dans la Traduction de ſa Lettre. Mais reprenons notre ſujet. On ne croiroit pas ſi l'on en jugeoit ſans l'expérience, que des Vers, des Lettres, des Chanſons, euſſent la vertu de tant avancer les affaires d'un amant (26); mais voici un témoin là-deſſus qui en vaut mille. Aujourd'hui les Beaux-Eſprits ſe plaignent que leurs drogues ne font plus le même effet, que du tems de nos Ancêtres. Les tems ſont changez, je l'avoue, mais non pas entierement. Voiez les Nouvelles Lettres contre le Calviniſme de Maimbourg (27). Au reſte, ce qu'Heloïſe témoigne touchant la foibleſſe des perſonnes de ſon ſexe envers Abelard, eſt confirmé par un certain Prieur nommé Fouques, dont il faut voir l'Article.

(22) *Pag.* 12.

(23) Oper. Abælardi, *pag.* 46.

(24) Voici ce qu'elle dit dans la page 48. *Cum me ad temporales olim voluptates expeteres crebris me epiſtolis viſitabas, frequenti carmine tuam in ore omnium Heloiſſam ponebas: me plateæ omnes, me domus ſingulæ reſonabant.*

(25) Hiſtoire d'Eloïſe & d'Abelard, *imprimée à la Haie en* 1693.

(26) *Voiez* Ovide de Arte Amandi, *Libr. III, pag.* 205.

(27) *Pag.* 190 *& ſuiv. & pag.* 746 *& ſuiv.*

(*G*) *La médiſance . . . enfin . . . parvint juſqu'aux oreilles de l'oncle.*] Cet *enfin* paroît d'abord un peu étrange; mais ceux qui ſavent le monde n'ignorent pas qu'en ces ſortes d'occaſions, les plus intéreſſez à une nouvelle ſont les derniers à l'apprendre. Abelard cite là-deſſus un bon Paſſage d'une Lettre de St. Jerôme à Sabinien (28). *Solemus mala domus noſtræ ſcire noviſſimi, ac liberorum ac conjugum vitia vicinis canentibus ignorare.* On chante dans le voiſinage les deſordres de nos femmes & de nos enfans, lors que nous ne ſavons rien encore de ces déréglemens; mais nous les apprenons enfin, & il n'eſt pas poſſible qu'un ſeul ignore ce que tous les autres ſavent: *Sed quod noviſſimè ſcitur, utique ſciri* (29) *quandoque contingit, & quod omnes deprehendunt non eſt facile unum latere.* St. Jerôme dans un autre lieu a confirmé ſa Maxime par deux grands exemples: le prémier eſt celui de Sylla, & le ſecond celui de Pompée. On chantoit dans Athenes les galanteries de Metella femme de Sylla, avant que le mari eût rien ſu de ces deſordres. Les injures des Atheniens à qui il faiſoit la guerre lui en apprirent le prémier bruit. Les galanteries de Mucia femme de Pompée étoient ſi publiques, que chacun s'imaginoit qu'il ne les ignoroit pas. Il n'en ſavoit rien néanmoins, lors qu'un homme qui ſervoit dans ſon Armée lui en parla. *L. Syllæ (felicis ſi non habuiſſet uxorem) Metella conjux palam erat impudica, & (quia noviſſimi mala noſtra diſcimus) id Athenis cantabatur & Sylla ignorabat, ſecretaque domus ſuæ primum hoſtium convicio didicit. Cn. Pompeju Muciam uxorem impudicam quam Pontici Spadones & Mithridaticæ ambiebant catervæ, cum eum putarent cæteri ſcientem pati, indicavit in expeditione commilito, & victorem totius orbis triſti nuncio conſternavit* (30). On pouvoit ajoûter pour troiſieme exemple l'Empereur Claude, qui ne ſavoit rien des infamies de Meſſaline (31), lors que tout le monde ſavoit qu'elle s'étoit proſtituée dans les lieux publics, & qu'elle y avoit mené pluſieurs Dames, & que pour comble d'impudence elle avoit épouſé un autre homme. Notre ſiecle a fourni un de ces exemples en la perſonne du Maréchal de la. . . . On aſſûre, (j'ai encore quelque peine à le croire,) qu'il ne ſavoit point le commerce de ſa femme avec le Comte de. . . lors que le fils qui en étoit provenu avoit déja été naturaliſé en plein Parlement. Les conditions médiocres ne ſont pas exemtes de cette irrégularité: combien voions-nous de gens qui ſavent toujours toutes les nouvelles de la ville, excepté celles qui bleſſent leur domeſtique? Ils reſſemblent à celui dont Martial ſe moque ſi plaiſamment (32), & ils profitent peu de l'ancien Proverbe, *Ædibus in noſtris quæ prava aut recta geruntur* (33). Les gens d'étude, je parle de ceux qui ſe renferment trop dans leur cabinet, la tête toujours remplie de quelque Compoſition, ſe trouvent quelquefois dans le cas dont il s'agit préſentement. Inſtruits autant qu'on le peut être du malheur domeſtique de Sylla & de Pompée qui ſont morts depuis tant de ſiecles, ils ne ſavent pas qu'on leur joue le même tour aſſez près de leur cabinet. Ainſi va le monde.

(28) *Ex Tom. I,* Epiſt. XLVIII.

(29) *Ces paroles ſont citées dans l'Edition d'Abelard comme la ſuite de ce que j'ai déja cité de la* Lettre de St. Jerôme à Sabinien, *mais elles ne ſe trouvent point dans cette* Lettre.

(30) D. Hieronym. adverſ. Jovinian.

(31) Dio Caſſius, *Libr. LX.* Juvenal, Satyra X, *Verſ.* 342, *a dit là deſſus,* Dedecus ille domus ſciet ultimus.

(32) Epigr. IX *Libri VII.*

(33) Ὅττι τοι ἐν μεγάροισι κακόν τ' ἀγαθόν τε τέτυκται. Homer. Odyſſ. *Libr. IV.*

Un Ecrivain du XVI ſiecle ſe ſert d'un fameux exemple pour confirmer la Maxime qu'il avoit poſée, que ceux qui ont le plus d'intérêt à être avertis d'une infortune domeſtique ſont les derniers qui la ſavent, au-lieu qu'ils ſont les prémiers qui apprennent les nouvelles de ce qui leur doit être le plus indifférent. *Solet uſuvenire*, dit-il, (34), *ut domeſtica mala ultimi ſint qui norint, quorum maxime intereſt ea non ignorare, iidem principes norint aliena, & quorum nullus ad eos pertineat ſenſus.* Après avoir allégué quelques raiſons de cette bizarrerie, il rapporte qu'il n'y avoit pas long-tems qu'un fort grand Roi avoit puni du dernier ſupplice ceux qui avoient deshonoré ſa couche nuptiale, & que la promptitude de la punition aiant été telle qu'il ne ſe paſſa point une heure entre l'accuſation des coupables & leur mort, c'eſt une preuve que le Prince n'avoit point oui parler un peu plutôt de ce deſordre, dont néanmoins la nouvelle avoit couru au long & au large dans les païs étrangers. *Accidit hoc quidem, me puero, in magna atque illuſtri Europa regia, quo minus diu obſcura res eſſe poſſet, ut in regina,* laſ-

(34) Jo. Michael Brutus, *in* Præceptis conjugalibus, *pag.* 798. *Edit.* 1698.

compté sur la sagesse d'Abelard, & sur celle d'Heloïse : mais à force de revenir à la charge on dissipa l'incrédulité. Le prétendu Précepteur sortit de chez le Chanoine. Il en fit aussi sortir Heloïse quand il sut qu'elle étoit grosse; & la déguisant en Nonne (b), il l'envoia en Bretagne chez une de ses sœurs, où elle accoucha d'un garçon. Fulbert conçut une furieuse colere contre Abelard, qui se tint sur ses gardes; non sans espérer qu'on n'oseroit ni le tuer, ni lui couper quelque membre, pendant qu'on craindroit les représailles sur Heloïse. Pour se tirer de tout embarras, il promit à l'oncle d'épouser celle qu'il avoit débauchée, pourvu que le mariage demeurât secret. Il eut toutes les peines du monde à y faire consentir Heloïse, qui lui allégua mille raisons pour le dégoûter du lien conjugal (*H*). Elle avoit conçu un amour si chaud & si effréné, qu'il étouffa dans son ame tous les sentimens de l'honneur (*I*); & il jetta de si profondes racines, & démonta de telle sorte son esprit, qu'elle n'en guérit jamais (*K*). On eut beau

(b) *Nosti etiam quando te gravidam in nostram transmisi patriam, sacro te habitu indutam Monialem te finxisse, & tali simulatione tuæ quam nunc habes religioni irreverenter illusisse.* Abæl. Epist. ad Hel. *pag.* 72.

Læsi pudoris fama prius apud exteras gentes longe lateque evagata emanaret, quàm is, cujus in eo erat læsa majestas, maculam regio numini impositam, eorum sanguine quorum erat scelere violata, elueret. Satis quidem potuit indicio esse, postremum omnium rescisse, ita sumptum de reis supplicium, ut inter id, & delatum fontium nomen, ne horæ quidem momentum intercedere sit passus (35).

(35) Jo. Michael Bruttus, *in* Præceptis conjugalibus, *pag.* 798 *Edit.* 1698.

(*H*) *Elle allégua mille raisons à Abelard pour le dégoûter du lien conjugal.*] Ces raisons se réduisoient à deux chefs, au péril & au deshonneur à quoi le mariage exposeroit Abelard. Je connois mon oncle, lui disoit-elle, rien n'appaisera son ressentiment; & puis, quelle gloire tirerai-je d'être votre femme, puis que je vous ruinerai de réputation? Quelles malédictions n'ai-je pas à craindre, si je dérobe au monde une aussi grande lumiere que vous êtes? Quel tort ne ferai-je point à l'Eglise? Quels regrets ne causerai-je point aux Philosophes? Quelle honte & quel dommage ne sera-ce point, si vous, que la nature a créé pour le bien public, vous consacrez tout entier à une femme? Songez à ces paroles de St. Paul, *Es-tu délivré de femme, n'en cherche point*; & si le conseil de ce grand Apôtre, ni les exhortations des saints Peres, ne peuvent pas vous dégoûter de ce grand fardeau, considérez au moins ce qu'en ont dit les Philosophes; un Theophraste, qui a prouvé par tant de raisons que le Sage ne doit point se marier; un Ciceron, qui aiant répudié Terentia, répondit à Hircius qui lui offroit en mariage sa sœur, qu'il ne pouvoit pas accepter cette offre, parce qu'il ne pouvoit pas partager ses soins entre la Philosophie & une femme. D'ailleurs, quelle convenance y a-t-il entre des servantes & des écoliers, entre des écritoires & des berceaux, entre des livres & des quenouilles, entre des plumes & des fuseaux? Comment supporter au milieu des Méditations Théologiques & Philosophiques les pleurs des enfans, les chansons des nourrices, & le tracas d'un menage? Je ne dis rien des ordures & des puanteurs continuelles des petits enfans (36). Les gens riches se peuvent mettre à couvert de ces incommoditez dans leurs maisons à divers appartemens; la dépense & les soucis de chaque jour ne sauroient les inquiéter: mais il n'en est pas de même des Philosophes; & quiconque veut amasser du bien, & s'embarrasser des occupations mondaines, se rend incapable des fonctions de Théologien & de Philosophe. Prenez garde à la conduite des anciens Sages, tant sous le Paganisme, que parmi les Juifs; & si des Païens & des Laïques ont préféré le célibat au mariage, quelle honte ne seroit-ce pas à un Clerc & à un Chanoine comme vous, de préférer les voluptez sensuelles aux divins offices? Que si vous vous mettez peu en peine de la prérogative de votre Cléricature, soutenez du moins le caractère & la dignité de Philosophe. La conclusion de son Sermon fut qu'il y auroit plus d'honneur pour lui, & plus de charmes pour elle, dans la qualité de Galant que dans celle de Mari: qu'elle vouloit lui demeurer attachée, non par la nécessité du lien conjugal, mais par la seule tendresse de son cœur; & que leurs plaisirs seroient infiniment plus sensibles, s'ils ne se voioient que de tems en tems. Nous parlerons de cette derniere raison dans la Remarque (*U*). En attendant, voici la pensée de Pasquier sur le Discours d'Heloïsse, *Je ne vous représenterai point*, dit-il (37), *toutes les raisons dont elle le voulut gagner, bien vous dirai-je que je ne lus jamais en Orateur tant de belles paroles & de Sentences persuasives pour parvenir à son intention, que celles qu'elle y apporta.* J'avertis mon Lecteur que j'ai extrêmement abrégé la Remontrance de cette fille, & que j'ai été surpris qu'elle n'ait pas emprunté quelque raison de ce que son Amant étoit dans les Ordres (38). Cela ne semble-t-il pas prouver qu'on ne croioit point encore, que la Loi du Célibat fût d'obligation pour les personnes Ecclésiastiques?

(36) *Quis sacris vel philosophicis meditationibus intentus pueriles vagitus, nutricum quæ hos mitigant nænias, tumultuosam familiæ tam in viris quam in feminis turbam sustinere poterit? Quis etiam inhonestas illas parvulorum sordes assiduas tolerare valebit?* Oper. Abælardi *pag.* 14.

(37) Recherch. de la France, *Livr. VI. Chap. XVII.*

(38) *Je veux dire qu'elle n'ait pas allégué que le Mariage est interdit à ceux qui ont pris les Ordres.*

(*I*) *Son amour . . . étouffa dans son ame tous les sentimens de l'honneur.*] Il arrive très-souvent qu'une passion amoureuse étouffe ou surmonte les sentimens de la conscience; mais il arrive très-rarement qu'elle supprime la sensibilité pour l'honneur: & à la reserve d'un petit nombre de personnes de basse naissance, qui la plupart du tems n'ont pas eu même l'éducation ordinaire, toutes les filles qui succombent mettent l'une ou l'autre de ces quatre cordes à leur arc. Elles esperent, ou de ne pas concevoir, ou de faire sauter leur fruit par quelque drogue, ou d'accoucher à l'insu de tout le monde, ou de se faire épouser par le Galant; & cela montre que si l'amour est quelquefois le plus fort tyran qui les domine, c'est un tyran qui laisse l'honneur en possession de ses droits. Voiez le fameux Sonnet de l'*Avorton*, où l'on a si bien représenté la force de l'honneur, & la force de l'amour alternativement vaincues & victorieuses. Notre Heloïse aimoit si furieusement, qu'elle ne se soucioit plus ni d'honneur ni de réputation; car en premier lieu elle fut ravie de se sentir grosse (39), & en second lieu elle fit tout ce qu'elle put pour n'être pas mariée avec celui qui lui avoit fait l'enfant. Deux choses, qui non seulement sont plus rares que les monstres les plus affreux, quand elles sont jointes ensemble, mais aussi dont la prémiere toute seule ne se voit jamais que dans des cas où l'amour a peu de part, & où l'on ne cherche qu'à attraper un grand parti, que l'on desespéreroit d'avoir si le fracas d'une grossesse ne s'en mêloit. Combien y a-t-il de filles qui aiment mieux se faire donner un mari contre son gré par Arrêt du Parlement, que de demeurer flétries? Elles sont très-persuadées qu'il se vangera avec usure, & que l'Arrêt leur coûtera bon; mais n'importe, pourvu que le titre d'épouse répare la breche faite à l'honneur. Notre Heloïse n'avoit pas de cette sorte de délicatesses. Voiez la remarque suivante, & sur-tout la Remarque (*U*).

(39) *Non multis autem post puella se concepisse comperit, &* [illegible] *exultatione mihi super hoc illico scripsit, consulens quid de hoc ipse faciendum deliberarem.* Abælard. *pag.* 13.

(*K*) . . . *Elle n'en guerit jamais.*] Est-ce être guérie, que de dire plusieurs années après qu'on a renoncé au Monde par la profession de la vie monastique, *Qu'on aimeroit mieux être la putain de Pierre Abelard, que la femme légitime de l'Empereur de toute la Terre?* Or c'est ce qu'a dit notre Heloïsse étant Abbesse du Paraclet; c'est de quoi elle a bien voulu prendre Dieu à témoin. *Deum testem invoco, si me Augustus universo præsidens mundo matrimonii honore dignaretur, totumque mihi orbem confirmaret in perpetuo præsidendum, charius mihi & dignius mihi videretur* TUA DICI MERETRIX, *quàm illius Imperatrix* (40). Comment pourroit-on dire que sa passion l'avoit quittée dans l'Abbaye du Paraclet, puis qu'elle y écrit une confession ingénue du mauvais état de son ame, qui fait voir que le feu d'amour la rongeoit jusques aux os? Je n'oserois dire en François tout ce de quoi elle s'accuse. Elle confesse que les plaisirs, qu'elle avoit goûtez entre les bras d'Abelard, lui avoient paru si doux, qu'elle y songeoit nuit & jour, éveillée & endormie, & durant même la célébration de la Messe. Elle les regrettoit éternellement, & en faisoit la répétition en idée, faute de mieux. Ceux qui entendent le Latin vont voir avec quelle force d'éloquence elle savoit exprimer ce qu'elle sentoit. *In tantum verò illæ quas pariter exercuimus amantium voluptates, dulces mihi fuerunt, ut nec displicere mihi, nec vix à memoria labi possint. Quocumque loco me vertam, semper se oculis meis cum suis ingerunt desideriis. Nec etiam dormienti suis illusionibus parcunt. Inter ipsa missarum solemnia ubi purior esse debet Oratio, obscœna earum voluptatum fantasmata ita sibi penitus miserrimam captivant animam, ut turpitudinibus illis magis quàm Orationi vacem. Quæ cum ingemiscere debeam de commissis, suspiro potius de amissis. Nec solum quæ egimus, sed loca pariter & tempora in quibus hæc egimus ita tecum nostro infixa sunt animo, ut in ipsis omnia tecum agam, nec dormiens etiam ab his quiescam. Nonnunquam & ipso motu corporis animi mei cogitationes deprehenduntur, nec à verbis temperant improvisis* (41). Cela l'obligea à s'écrier avec Saint Paul (42), *Ah misérable que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort?* Plût à Dieu, poursuit-elle, que je pusse véritablement ajoûter, *la grace de Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur!* Cette grace, dit-elle à son Abelard, vous a prévenu, mon cher, en vous délivrant de tous les aiguillons de la sensualité, par ce seul coup de couteau qui vous fit Eunuque. . . . . . Mais ma jeunesse & l'expérience du plaisir passé allument extrêmement ces feux dans mon ame, & plus ma nature est infirme, plus je succombe à ces violentes attaques. *Hæc te gratia, charissime, prævenit, & ab his tibi stimulis una corporis plaga medendo multas in anima sanavit . . . hos autem in me stimulos carnis, hæc incentiva libidinis, ipse juvenilis fervor ætatis & jucundissimarum experientia voluptatum plurimum accendunt, & tanto amplius sua me impugnatione opprimunt, quanto infirmior est natura quam oppugnant* (43). Enfin elle se recommande à ses prieres avec d'autant plus de soin, que c'est le seul remede que son incontinence peut trouver en lui. *Tuus obsecro semper de me potius quam confidas, ut tua semper sollicitudine adjuver. Nunc verò præcipuè timendum est, ubi nullum incontinentiæ meæ superest in te remedium* (44). Ceux qui médirent des fréquens voiages d'Abelard au Paraclet (45), furent sans doute téméraires, puis qu'ils ignoroient les dispositions intérieures d'Heloïse: mais s'ils les avoient sues, ils auroient dû solliciter l'interdiction de ces visites; car ils auroient dû craindre qu'il ne fût inévitable, humainement parlant, que cette femme ne se portât à des actes d'impureté avec cet homme. Les Saints Peres ne se fioient point aux mutilations: ils comparoient un Eunuque à un bœuf auquel on coupe les cornes, qui ne laisse pas de donner des coups de tête. Voiez là-dessus un beau Passage de Saint Basile dans nos

(40) *Pag.* 45.

(41) *Pag.* 59.

(42) Aux Romains *Chap. VII.*

(43) *Pag.* 60.

(44) *Pag.* 61.

(45) *Voiez l'Article* ABELARD, *Remarq* (*T*).

beau mutiler le pauvre Abelard (*L*), elle eut beau prendre le voile, il lui resta toûjours un grain de cette folie (*M*): & ce n'est point par les Lettres Portugaises qu'on a commencé de connoître qu'il n'appartient qu'à des Religieuses de parler d'amour. Il y avoit long-tems que les Lettres d'Heloïse étoient une preuve de cette vérité. Quoi qu'il en soit, cette amoureuse créature emploia vainement tout son esprit, & toute son éloquence, à déconseiller le mariage à Abelard. On les épousa en secret; mais elle nia toûjours avec serment qu'elle fût sa femme (*c*). Cette conduite la fit maltraiter par son oncle, qui, pour couvrir le deshonneur de sa Famille, publioit en tous lieux le mariage, encore qu'il eût promis à Abelard de n'en rien dire. Les mauvais traitemens, à quoi Heloïse étoit exposée chez le Chanoine Fulbert, firent prendre la résolution à son mari de la tirer de ce logis, & de l'envoier chez les Religieuses d'Argenteuil où elle avoit été élevée. A ce second enlévement toute patience échapa aux parens de cette femme: ils conçurent une maniere de vengeance fort exquise, & l'exécutérent en gagnant le valet de Pierre Abelard. Ce scélérat fit entrer de nuit dans la chambre de son maître ceux qui devoient faire le coup. Ils le surprirent endormi, & lui coupérent les parties qu'on ne nomme pas (*d*). Cette action fit un grand bruit (*N*): on alla le lendemain matin comme en procession à la chambre d'Abelard. Les Ecoliers firent encore plus de lamentations que les autres. Les femmes se distinguérent par leurs plaintes très-ameres (*O*). On lui écrivit des Lettres de consolation très-curieuses (*P*). La justice punit sévérement cette action (*Q*): mais tout cela n'empécha point qu'Abelard, accablé de honte & inconsolable, ne s'allât confiner dans le Monastere de St. Denys, après avoir donné ordre qu'Heloïse se fit Religieuse à Argenteuil. Nous avons dit ailleurs ce qu'il devint depuis qu'il se fut fait Moine, & comment il fut condamné à jetter lui-même au feu un Livre qu'il avoit écrit, &c. La perte de cet Ouvrage l'affligea encore plus que n'avoit fait la perte de sa virilité (*R*); & néanmoins quand on perd un Livre on en peut recouvrer un autre, ce qui n'a point lieu dans l'autre cas (*S*). Pour ce qui est d'Heloïse, elle devint Prieure des Religieuses d'Argenteuil: mais comme on se gouvernoit très-mal dans ce Monastere (*T*), l'Abbé de St. Denys qui prétendoit en être le maître chassa les Religieuses, & alors Heloïse eut bon besoin de

(*c*) *Avunculus ipsius atque domestici ejus ignominiæ suæ solatium quærentes, initum matrimonium divulgare & fidem mihi super hoc datam violare cœperunt. Illa autem è contra anathematizare & jurare quia falsissimum esset.* Abæl. Histor. Calamitatum, p. 17.

(*d*) *Crudelissima & pudentissima ultione punierunt, & quam summa admiratione mundus excepit, eis videlicet corporis mei partibus amputatis, quibus id quod plangebant commiseram.* Ibidem.

nos Remarques sur l'Article COMBABUS (46). Mais comme les apparences sont quelquefois trompeuses, je n'approuverois pas que ceux qui savent ce qu'Heloïse avoit dans le cœur, s'imaginassent qu'elle sortoit hors des regles, quand elle se retrouvoit avec son mari, & qu'elle ait eu quelquefois sujet de lui écrire, *Si libidinosa essem, quererer decepta, nunc etiam languori tuo gratias ago; in umbra voluptatis diutius lusi* (47).

(46) Citation (6).

(47) Cires Polyanæ, apud Petronium.

(*L*) *On eut beau mutiler le pauvre Abelard.*] C'étoit un remede d'amour très-capable d'opérer, s'il en faut croire certains Vers de Cyrano Bergerac (48). Ils s'adressent à un homme qu'il avoit apostrophé en cette maniere:

(48) Voiez la Comédie du Pédant joué.

J'entens que le diminutif
Qu'on fit de vous trop excessif
Sur votre flasque genitif
Vous prohibe le conjonctif.

Puis il ajoûte,

O visage! ô portrait naïf!
O souverain expeditif
Pour guerir tout sexe lascif
D'amour naissant, ou effectif!
Genre neutre, genre mestif,
Qui n'êtes homme qu'abstractif,
Grace à votre copulatif,
Qu'a rendu fort imperfectif
Le cruel tranchant d'un cautif.

Mais comme il n'y a point de regle si générale qui ne souffre quelque exception, l'amour d'Heloïse fut à l'épreuve de ce violent remede. Elle eut cela de commun avec la Reine Stratonice, dont j'ai parlé ci-dessus (49).

(49) Dans l'Article COMBABUS.

(*M*) *Il lui resta toûjours un grain de cette folie.*] Cela paroît par les Passages que j'ai citez dans la Remarque (*K*). Ils prouvent, non seulement que l'amour de concupiscence dominoit la pauvre Heloïse, mais aussi qu'elle étoit un peu démontée; car une personne bien sage n'auroit jamais parlé de la sorte. Il est apparent que l'étude avoit commencé de la détraquer, & que l'amour fut un grand surcroît de desordre. On voit dans ses Ecrits beaucoup de marques d'une imagination déréglée, quelque chose de si outré, & tant de disparates, qu'elle est une preuve de la Maxime de Seneque, *Nullum magnum ingenium sine mixtura dementiæ* (50).

(50) Voiez ci-dessus la Citation (78) de l'Article CARDAN.

(*N*) *Cette action fit un grand bruit.*] Voions ce qu'Abelard en raconte (51): *Mane autem facto tota ad me civitas congregata quanta stuperet admiratione, quanta se affligeret lamentatione, quanto me clamore vexarent, quanto planctu perturbarent, difficile imo impossibile est exprimi. Maximè verò Clerici, ac præcipuè Scholares nostri, intolerabilibus me lamentis & ejulatibus cruciabant.* Voiez l'Article auquel je renvoie dans la Remarque suivante.

(51) Operum pag. 17.

(*O*) *Les femmes se distinguérent par leurs plaintes très-ameres.*] C'est de quoi Abelard ne parle pas: mais nous l'apprenons d'un de ses Amis qui lui écrivit une Lettre de consolation. Voiez l'Article FOULQUES (52).

(52) A la Remarq. (*A*).

(*P*) *On écrivoit à Abelard des Lettres de consolation très-curieuses.*] Foulques Prieur de Deuil lui en écrivit une qui a été inserée dans l'Edition d'Abelard. Nous en parlons dans l'Article de ce Prieur, & nous renvoions là plusieurs choses qui appartiennent à Heloïse & à son mari, & qui rendroient trop longs leurs Articles, si elles n'en étoient pas détachées pour être mises ailleurs. Ceux qui disent, qu'ils aimeroient mieux trouver tout au même lieu, ne se sont pas bien consultez.

(*Q*) *La Justice punit sévérement cette action.*] Voiez l'Article de FOULQUES (53), auquel je renvoie pour les deux Remarques précedentes.

(53) Remarque (*M*).

(*R*) *La perte de cet Ouvrage l'affligea encore plus que la perte de sa virilité.*] On a bien raillé les Auteurs sur la tendresse excessive qu'ils conçoivent pour leurs Ouvrages, & l'on a cité entre autres exemples celui de l'Evêque Heliodore, qui aima mieux renoncer à son Evêché, que de condamner son Roman de Theagene (54). On a cité ce que Sarrasin fait dire à Voiture (55). Mais je ne sache pas qu'on ait cité Abelard sur une telle matiere: cependant, il y a dans son exemple quelque chose de plus fort; car enfin Job recouvra son bon état, & engendra fils & filles; & il est sûr que Voiture auroit mieux aimé être comme Job pour quelque tems, que comme Abelard jusqu'au tombeau, & qu'il eût jetté tous ses Livres & toutes ses Muses à la voirie, s'il l'avoit falu, afin de conserver son fond d'amourettes. On sont les Prélats à qui l'on ne fit signer la résignation de leur Evêché, si on les menaçoit le rasoir en main de … en cas qu'ils ne la signassent. On auroit sans doute obtenu d'Heliodore la condamnation du Roman, si on l'eût mis dans cette fâcheuse alternative. Mais voici un homme qui déclare qu'il compte pour peu de chose la perte de ses parties naturelles, en comparaison de la perte d'un Ecrit qu'on l'obligea de jetter au feu. Afin d'être parfaitement équitable, il ne faut pas attribuer toute la douleur d'Abelard aux sentimens paternels, que son caractere d'Auteur lui inspiroit pour son Livre. Il y avoit là une autre chose qui le chagrinoit encore plus; c'est qu'en l'obligeant de jetter son Livre au feu, on lui imprimoit une note d'Hérésie, peine qui répond à la marque du fer chaud. Ses murmures contre la Providence de Dieu sont une autre marque de sa tendresse. Voici ses paroles; je dois les rapporter, afin qu'on ne me soupçonne pas de grossir les choses pour divertir les Lecteurs. *Deus qui judicas æquitatem, quanto tunc animi felle, quanta mentis amaritudine teipsum infamis arguebam, te furibundus accusabam, sæpius repetens illam beati Antonii* (56) *conquestionem*, Jesu bone, ubi eras? *Quanto autem dolore æstuarem, quanta erubescentia confunderer, quanta desperatione perturbarer sentire tunc potui, proferre non possum. Conferebam cum his quæ in corpore passus olim fueram, quanta nunc sustinerem, & omnium me æstimabam miserrimum.* PARVAM *illam ducebam proditionem in* COMPARATIONE *hujus injuriæ, & longè amplius famæ quam corporis detrimentum plangebam* (57).

(54) Voiez ci-dessus, Remarque (*E*) de l'Article HELIODORE, ce qu'il en faut croire.

(55) *Un Auteur, qui dans son écrit, Comme mal reçoit une offense, Souffre plus que Job en souffrit, Bien qu'il eût d'extrêmes souffrances.* Sarasin, Poësies, pag. m. 67.

(56) Apud S. Hieronymum, in ejus Vita.

(57) Abælardi Oper. pag. 25.

(*S*) *Ce qui n'a point lieu dans l'autre cas.*] Voiez encore l'Article FOULQUES, à la Remarque (*F*).

(*T*) *On se gouvernoit très-mal dans ce Monastere.*] Sugger Abbé de St. Denys se prévalut de la vie déreglée des Religieuses d'Argenteuil, pour rentrer en la possession de ce Monastere. Il envoia ses pancartes à Rome, & en reçut une réponse favorable. Ecoutons ce qu'il en dit dans l'Histoire de sa Vie sous l'an 1127. *Nuntios nostros & chartas antiquas fundationis & donationis, & confirmationum privilegia bonæ memoriæ Papæ Honorio Romano delegavimus, postulantes ut justitiam nostram canonico investigaret & restitueret scrutinio. Qui, ut erat vir consilii & justitiæ tutor, tam pro nostra justitia, quam pro enormitate Monacharum ibidem malè viventium, eundem nobis locum cum appendiciis suis, ut reformaretur ibi religionis ordo, restituit.* Il dit la même chose dans la Vie de Louis le Gros (58). Ceux qui sont enclins à mal juger de leur prochain, ne liront pas cet endroit sans entrer dans de violens soupçons sur la vie d'Heloïse. Elle avoue qu'elle sentoit vivement les brûlures de l'incontinence (59); & il est assez ordinaire que la Superieure d'un Couvent ne se gouverne pas bien, lors que la débauche fait du ravage dans la Communauté (60). De ces deux principes on tire aisément

(58) *Papa Honorius, vir gravis & sacratus, justitiam nostram de Monasterio Argentoilensi puellarum miserrima conversatione infamato, &c.*

(59) Voiez ci-dessus la Rem. (*K*), Citations (41) & (43).

(60) On aime à citer sur cela le *Regis ad exemplum totus componitur orbis*, & le *Sequitur leviter filia matris iter*.

(e) Voiez l'Article PARACLET.

(f) Tout ceci est tiré de la Lettre d'Abelard, intitulée Historia Calamitatum, à la réserve d'un petit nombre de choses, dont je cite les Preuves à part.

(g) Voiez l'Article FOULQUES, Rem. (K).

(h) Voiez la Rem. (T) de l'Article ABELARD.

de son mari. Il avoit bâti un Oratoire auprès de Troies, auquel il avoit donné le nom de Paraclet (e), & puis il avoit accepté une Abbaye en Bretagne. Aiant appris que son Heloïse n'avoit ni feu ni lieu depuis qu'on l'avoit chassée d'Argenteuil, il lui donna cet Oratoire avec toutes ses dépendances, donation qui fut confirmée par le Pape Innocent II. La voilà donc prémiere Abbesse du Paraclet. Elle trouva tellement grace devant tout le monde, qu'on la combla de biens en peu de tems. Les Evêques l'aimérent comme leur fille, les Abbez comme leur sœur, & les gens du monde comme leur mere (f). Cependant elle étoit très-mal satisfaite de la Providence de Dieu (g), & murmuroit beaucoup plus que Job. Elle entretint commerce de Lettres avec Abelard (U), & lui demanda des Regles pour ses Religieuses, & la solution de divers Problêmes. Il satisfit à tout cela. Je ne trouve point que l'espérance de le voir élevé à la Prélature ait été la cause de l'envie qu'elle avoit de ne le pas épouser (X). Lors qu'il fut mort Moine de Clugni, elle demanda son corps à l'Abbé, & l'aiant obtenu elle le fit enterrer au Paraclet, & voulut être enterrée dans le même tombeau (h). On conte un miracle des plus surprenans arrivé, dit-on, lors que l'on ouvrit le sépulcre pour y mettre le corps d'Heloïse; c'est qu'Abelard lui tendit les bras pour la recevoir, & qu'il l'embrassa étroitement (Y). Il y avoit néanmoins plus de vingt bonnes années qu'il étoit mort; mais ce n'est pas une affaire: on prétend avoir des exemples de pareilles choses (Z). Elle mourut le 17 de Mai 1163. Les Lettres qu'elle avoit écrites à son mari

ment cette conséquence, lors qu'on se plait à médire, que le Prieuré d'Argenteuil ne valoit pas mieux que ses Religieuses. Mais pour moi qui n'ai point lu qu'elle ait été nommément comprise dans le scandale que son Monastere donna, je me garderai bien de lui porter la moindre atteinte. Il faut imiter notre Seigneur, & se servir de sa Maxime (61), *Personne ne vous a-t-il condamnée ou accusée? Je ne vous condamne point*, ni ne vous accuse point *aussi*. Et il est bien vrai que les inférieurs imitent la mauvaise vie de leurs supérieurs, mais non pas la bonne vie. La Cour de France sous Louis XIII n'étoit pas plus chaste que sous Henri IV.

(61) Evang. de S. Jean, Chap. VIII, Vers. 10.

(U) *Elle entretint commerce de Lettres avec Abelard.*] Ce commerce ne commença que sur le tard, & ce fut une rencontre fortuite qui en fournit l'ouverture. Abelard avoit écrit à un Ami une longue Relation de ses malheurs, qui tomba entre les mains d'Heloïse déja Abbesse du Paraclet. L'aiant lue, elle écrivit tout aussi-tôt à Abelard les Réflexions qu'elle y avoit faites; & le supplia très-ardemment de lui écrire, afin qu'elle ne fût plus privée de la consolation que ses Lettres lui pouvoient donner en son absence. Elle lui représenta le desintéressement de son amour, & comment elle n'avoit cherché ni l'honneur du mariage, ni les avantages du douaire, ni son plaisir; mais la seule satisfaction de lui Abelard. Elle lui dit qu'encore que le nom de femme semble plus saint & de plus grand poids, elle avoit toûjours trouvé plus doux celui de sa maitresse, ou de sa concubine, ou de sa garce: *Etsi uxoris nomen sanctius ac validius videtur, dulcius mihi semper extitit amicæ vocabulum, aut si non indigneris, concubinæ vel scorti* (62). Elle ajoûte qu'il n'avoit rapporté qu'une partie des raisons qu'elle lui avoit représentées pour le détourner du mariage; mais qu'il avoit supprimé presque toutes celles qui étoient prises de la préférence qu'elle donnoit à l'amour par dessus le lien conjugal, & à la liberté par dessus la nécessité (63). Je ne sai comment cette fille l'entendoit; mais il y a là un des plus mystérieux raffinemens de l'amour. On croit depuis plusieurs siecles que le mariage fait perdre à cette force de tel sa principale saveur, & que depuis qu'on fait une chose par engagement, par devoir, par nécessité, comme une tâche & une corvée, on n'y trouve plus les agrémens naturels; desorte qu'au dire des fins connoisseurs on prend une femme *ad honores*, & non pas *ad delicias*. „ Le mariage a pour sa part l'utilité, la justice, l'honneur, & la constance, un plaisir plat, mais plus universel. L'Amour se fonde au seul plaisir, & l'a de vray plus chatouilleux, plus vif, & plus aigu: un plaisir attizé par la difficulté, il y faut de la piqueure & de la cuisson: ce n'est plus Amour, s'il est sans fléches & sans feu. La liberalité des Dames est trop profuse au mariage, & émousse la poincte de l'affection & du desir (64)". *Patere me*, disoit un Empereur Romain (65) à sa femme, *per alias exercere cupiditates meas, nam uxor nomen est dignitatis, non voluptatis* (66). On pourroit donc donner un fort mauvais tour au dessein qu'avoit Heloïse de n'être jamais la femme de Pierre Abelard, mais toûjours sa chere maitresse; on pourroit la soupçonner d'avoir eu peur que le mariage ne fût le tombeau de l'amour, & ne l'empêchât de goûter aussi délicieusement que de coutume les caresses de son ami. L'Auteur qui a paraphrasé quelques morceaux des Lettres de notre Heloïse (67), lui attribue dans le fond cet esprit & cette vûe, quoi que les termes soient délicatement ménagez. On lui fait dire (68) qu'*elle ne trouvoit rien que d'insipide dans tous ces engagemens publics, qui forment des nœuds que la mort seule peut rompre, & qui font une triste necessité de la vie & de l'amour; que ce* (69) *n'est pas aimer que de vouloir trouver du bien & des dignitez, dans les tiedes embrassemens d'un mari indolent; qu'elle ne croira jamais que l'on goûte ainsi les plaisirs sensibles d'une douce union, ni qu'on sente ces émotions secretes & charmantes de deux cœurs qui se sont long-tems cherchez pour s'unir; & qu'elle* (70) *est persuadée que s'il y a quelque apparence de felicité ici-bas, on ne la trouve que dans l'assemblage de deux personnes qui s'aiment avec liberté, qu'un secret panchant a joints, & qu'un merite réciproque a rendus satisfaits.* Nous allons voir qu'on a supposé une autre cause au dessein qu'avoit Heloïse de n'epouser pas Abelard.

QUALITÉ de Maitresse plus douce que celle de Femme à Heloïse.

(62) Abælardi Opera, pag. 45.

(63) Rationes nonnullas quibus te à conjugio nostro infausto revocare conabar exponere non es dedignatus, sed plerasque tacuisti quibus amorem conjugio, libertatem vinculo præferebam.

(64) Montagne, Essais, Livr. III, Chap. V, pag. m. 110.

(65) Ælius Verus, apud Spartian. in ejus Vita, pag. m. 155.

(66) Voiez plusieurs Remarques de cette nature dans la IX Lettre de la Critique du Calvinisme de Maimbourg, & dans les Lettres XXI & XXII de la Suite de cette Critique.

(67) Voiez le Livre intitulé, Histoire d'Eloïse & d'Abelard, imprimé à la Haie en 1693.

(X) *Je ne trouve point que l'espérance de le voir élevé à la Prélature ait été la cause de l'envie qu'elle avoit de ne le pas épouser.*] Le Sieur d'Amboise (71) fait mention d'un ancien Poëte François, qui, aprés avoir exhorté les hommes à ne se point assujettir à la servitude du mariage, confirme son sentiment par celui de notre Heloïse, laquelle, dit-il, emploia les prieres les plus ardentes auprés de son amant, afin d'empêcher qu'il ne l'épousât; elle trouvoit mieux son compte à être aimée d'un homme à qui elle verroit un jour un bon Evêché entre les mains: *Satis esse dilitans si illa intimo pectoris amorem mutuum servans, illum videret mitra & infulis Pontificalibus quibus dignus erat ornatum.* Le Sieur d'Amboise remarque, I, que ce Poëte donne un autre tour à cela, savoir qu'Heloïse faisoit connoitre que les embrassemens des personnes mariées ne sont pas accompagnez d'un plaisir aussi delicieux que les embrassemens illegitimes (72). II. Qu'il faut croire non pas qu'Heloïse ait préféré la licence du concubinage à la condition d'épouse, mais que son amour & son respect pour son Galant la portoient à aimer mieux se faire Nonnain, que d'empêcher par son mariage qu'Abelard ne reçût les recompenses qui étoient dues à son esprit & à son érudition, comme vous diriez le chapeau de Cardinal (73). Je n'ai apperçu aucune trace de cela dans les Lettres d'Heloïse; c'est pourquoi j'en ai fait la VI faute de Mr. Moreri dans l'Article ABELARD. Ce qui donne lieu à ces sortes de mensonges est qu'un Auteur se donne la liberté de prêter aux gens les pensées qui lui paroissent conformes à leurs intérêts. Il y a souvent plus de profit pour une femme à laisser courir son jeune Galant aux dignitez de l'Eglise, qu'à lui en boucher le chemin en l'épousant. Mais est-il permis pour cela de supposer qu'Heloïse a eu de semblables vues? Voici un Conte assez connu: un homme qui avoit une Prébende la quitta pour se marier; le lendemain des noces il dit à sa femme, *Voy, m'amie, comme je t'aime, d'avoir laissé ma Prebende pour t'avoir. Vous avez fait une grande folie*, lui répondit-elle, *vous deviez garder vostre Prebende, vous n'eussiez pas laissé de m'avoir* (74).

(71) Præfat. Apologet. ad Oper. Abælardi.

(72) Sed potius in aliam sensum hoc detorquet, quasi illa innuere voluerit suaviores esse amantium, quam legitimis connubialibus nexorum amplexus. Ibid.

(73) Postquam obiit & interventu suarum nuptiarum, impediretur à [illegible] fastus uxorius frustraretur præmiis excellentis ingenii admirabilisque doctrinæ, puta purpura & galero. Ibidem.

(Y) *On conte . . . qu'Abelard lui tendit les bras & l'embrassa étroitement.*] Une Chronique manuscrite de Tours (75) rapporte ce joli miracle. *Hæc* (Heloïssa) *sicut dicitur in ægritudine ultima posita præcepit ut mortua intra mariti tumulum poneretur, & sic eadem defuncta ad tumulum apertum deportata, maritus ejus qui multis diebus ante eam defunctus fuerat, elevatis brachiis illam recepit, & ita eam amplexatus brachia sua strinxit.* Mais d'où vient donc qu'ils ne sont pas dans le même monument? François d'Amboise, qui nous conte qu'il a vu au Paraclet le tombeau du Fondateur & celui de la Fondatrice l'un auprès de l'autre, *contigua fundatoris & fundatricis sepulcra*, devoit soudre cette petite difficulté.

(Z) . . . *On a des exemples de pareilles choses.*] Voiez ce que Gregoire de Tours rapporte (76) de deux personnes mariées qui demeurerent toûjours vierges, & que les habitans du païs (77) nommérent *les deux Amans*. La femme mourut la prémiere; le mari en l'enterrant se servit de cette Oraison: *Je vous remercie, ô mon Seigneur & mon Dieu, de ce que je vous rens ce tresor dans la même pureté qu'il vous avoit plu de me le confier.* La femme se mit à sourire, *& pourquoi*, lui dit-elle, *parlez-vous d'une chose qu'on ne vous demande pas?* Le mari mourut peu aprés, & on l'enterra vis-à-vis de son épouse; mais le lendemain on trouva les deux corps ensemble au même tombeau. Cette brusque interrogation pourroit faire croire à quelque profane, que l'épouse vierge n'aimoit pas que le monde sût que son mari eût été si froid. Elle se borna au mérite de sa continence, sans vouloir être exposée aux opinions qu'on pourroit former au préjudice de ses agrémens. Ce n'est pas ainsi qu'on doit garder ce dépôt; ce n'est pas bien le restituer, que de le rendre tout tel que l'on l'a reçu; ce n'est pas pour cela que Dieu a institué le mariage, *non hos quæsitum munus in usus.* On peut donc n'être pas bien aise que le public puisse penser, qu'on n'a pas assez plu au dépositaire. Mais l'Historien remediera à cet inconvénient, si vous consultez le Chapitre XXXII de la Gloire des Confesseurs, où le discours de la défunte est un peu mieux tourné. Dix Chapitres aprés il raconte qu'un Sénateur de Dijon, nommé Hilaire (78), couché au sépulcre depuis un an, leva sa main afin d'embrasser sa femme au cou, lors qu'on la mettoit au même tombeau.

(74) Voiez le Livre intitulé, Le Moyen de parvenir, fait par un Chanoine de Tours, à ce que dit le Menagiana, pag. 366. de la 2 Edit. de Hollande.

(75) Apud Andream Quercetanum, Notis ad Histor. Calamitat. Abæl. & apud Franc. Amboesium, Præfat. Apologet.

(76) Hist. des François, Livr. I, Chap. XLII.

(77) Clermont en Auvergne.

(78) Voiez les Notes de Mr. l'Abbé de Marolles sur Gregoire de Tours, Tom. II, pag. 283.

(68) Pag. 51. (69) Pag. 52. (70) Pag. 54.

mari se trouvent dans l'Edition des Ouvrages d'Abelard. Mais ce que Mr. Moreri avance n'est pas vrai, savoir qu'André du Chesne a fait des Remarques sur ces Lettres, & sur les Réponses d'Abelard. Il n'en a fait que sur la Lettre où Abelard fait l'Histoire de ses malheurs à un Ami. Jean de Meun avoit traduit en François les Lettres qu'Abelard & Heloïse s'étoient écrites (*i*). Il paroit depuis quelque tems un petit Livre (*k*) intitulé, *Histoire d'Eloïse & d'Abelard, avec la Lettre passionnée qu'elle lui écrivit, traduite du Latin.* Cette prétendue Traduction n'est autre chose qu'un petit nombre d'endroits choisis comme on a voulu dans les Lettres de cette femme, auxquels on a donné telle forme qu'on a jugé à propos, en supprimant ce qui n'accommodoit pas, & en ajoûtant ce que l'on trouvoit de plus commode.

Le Comte de Bussi Rabutin avoit traduit en François quelques Lettres d'Abelard & d'Heloïse. On a inséré cette Traduction au II Volume de ses Lettres publiées après sa mort. *Je n'ai jamais vu un plus beau Latin*, dit-il (*l*), *sur-tout celui de la Religieuse, ni plus d'amour & d'esprit qu'elle en a.* S'il se fût aussi bien connu en style Latin qu'en style François, il n'eût pas donné cet éloge à la Latinité d'Heloïse.

(*i*) Voiez le Président Fauchet, au Chap. CXXV des anciens Poëtes François.

(*k*) Imprimé à la Haie, chez Jean Alberts, 1693.

(*l*) Bussi, Lettre XV, du II Tome, pag. 25. Edit. de Hollande 1697.

HELVICUS (CHRISTOPHLE) Professeur en Théologie, en Grec, & aux Langues Orientales, dans l'Académie de Giessen, étoit né le 26 de Decembre 1581, à Sprendlingen (*a*), où son pere étoit Ministre (*A*). Ce ne fut pas un de ces esprits tardifs qui ne se produisent que sur l'arriere-saison: il fut capable avant l'âge de vingt ans d'enseigner le Grec & l'Hébreu, & même la Philosophie; & il avoit fait une infinité de Vers Grecs à l'âge de quinze ou seize ans. Ce fut à Marpourg qu'il fit ses études. Il y reçut le degré de Maître ès Arts l'an 1599. Il auroit pu l'obtenir plutôt, s'il avoit voulu; car il fut reçu Bachelier à l'âge de quatorze ans (*b*). Il se rendit si familiere la Langue Hébraïque, qu'il la parloit comme sa Langue maternelle. Il lut à fond une infinité d'Auteurs Grecs; il étudia même quelque tems en Médecine, quoi qu'il se fût consacré au Ministere. Enfin il donna tant de témoignages de sa capacité, qu'il fut choisi l'an 1605 pour enseigner le Grec & l'Hébreu dans le College que le Landgrave venoit d'ériger à Giessen (*c*). L'année suivante l'Empereur conféra à ce College le titre d'Université, avec les privileges qui en dépendent. Helvicus, aiant rempli pendant cinq ans toutes les fonctions de sa charge avec beaucoup de réputation, fut avancé à la Profession en Théologie l'année 1610. Il se maria la même année: je ne sai point s'il attendit à le faire, qu'il se vit élevé dans un poste qui lui pût faire trouver un meilleur parti, ou si d'autres raisons l'engagérent à demeurer garçon jusqu'à ce tems-là; car l'Auteur que je citerai n'en dit rien: mais il observe que le mariage ne rendit point Helvicus moins assidu à ses devoirs (*d*). On lui offrit une Eglise dans la Moravie l'an 1611, & une Profession à Hambourg, avec des gages considérables. Il ne laissa point de refuser ces deux vocations. Il prit le degré de Docteur en Théologie l'an 1613: le Landgrave voulut cela, & qu'il allât voir à Francfort les Bibliotheques des Juifs, qui avoient été chassez depuis peu par des émotions populaires. Helvicus qui aimoit beaucoup la lecture des Rabins, acheta là plusieurs de leurs Livres. Il mourut à la fleur de son âge le 10 de Septembre 1617, aiant plusieurs desseins de Livres en tête (*B*), & passant pour l'un des hommes du monde qui avoit le plus d'adresse, & de méthode à enseigner une Langue (*e*) (*C*). Il étoit non seulement bon Grammairien, mais aussi bon Chronologue. L'on a fait beaucoup de cas de ses Tables Chronologiques (*D*), quoi qu'el-

(*a*) C'est un bourg à demi-lieue de Francfort.

(*b*) XIV aetatis anno, perraro exemplo Baccalaureatus gradum consecutus. Christoph. Scheibleus in Programmate de funere Helvici. Il faut que le Baccalaureat en Allemagne ne soit point ce qu'il est ailleurs.

(*c*) Konig se trompe: il le fait Professeur à Marpourg.

(*d*) Neque vero inito matrimonio [illegible] aut fuit, & in officio remissior. Jo. Wynckelmannus, ubi infrà.

(*e*) Tiré de son Oraison funebre, prononcée par Jean Wynckelmannus, Professeur en Théologie à Giessen.

(*A*) *Son pere étoit Ministre.*] Il s'appelloit CHRISTOPHLE comme son fils: il avoit été dans sa jeunesse pendant deux ans le Directeur du College de Geraw, après quoi il étudia en Théologie à Tubinge, & fut donné pour Ministre à l'Eglise de Grisheim; mais le Prince George Landgrave de Hesse le mit peu après à Sprendlingen. Helvicus servit cette Eglise jusques à sa mort, & souffrit bien des traverses. *Multa propter sinceram confessionem perpessus, tandem ibidem vitam hanc terrestrem cum cœlesti commutavit.* Il étoit fils de QUIRINUS HELVICUS, qui se signala à la défense de Darmstat, durant la guerre de Schmalcalde. On peut voir dans Sleidan & dans de Thou le jugement que la Comte de Buren fit de lui. Ne voiant aucune apparence de secours, il se mit sur les remparts pour capituler, mais il reçut un coup qui lui perça le bras droit, après quoi la place fut prise d'assaut. On le voulut faire pendre, & on l'auroit fait peut-être, si la rançon qui fut promise pour lui ne l'eût empêché. Il avoit accompagné le Landgrave Philippe dans presque toutes ses expéditions (1).

(*B*) *Il mourut . . . aiant plusieurs desseins de Livres en tête.*] Il avoit publié plusieurs Grammaires, une Latine, une Greque, une Hébraïque, une Chaldaïque, une Syriaque (2); mais ce n'étoient que des Abrégez. Son Lexicon Hebreu, & son Lexicon Latin n'étoient qu'une maniere d'essai en faveur de la jeunesse. Il souhaitoit de perfectionner toutes ces Grammaires, & de faire des Lexicons à l'usage des Savans, & il demandoit à Dieu assez de vie pour achever ces Ouvrages. De plus il en demandoit assez pour réduire en ordre les Histoires Ecclésiastiques, & pour critiquer la Traduction du Vieux & du Nouveau Testament faite par Piscator, & les Commentaires du même Auteur sur l'Ecriture. Il croioit aussi qu'il importoit de faire une nouvelle Edition de la Bible de Luther avec une bonne Apologie, & avec les Explications nécessaires. L'Edition de cette Bible que Paul Tossan avoit procurée depuis peu, avec des Notes marginales qui contenoient les opinions de Calvin, fit naître cette pensée à Helvicus, & en même tems un ardent desir d'exécuter ce projet (3). *Cum ante biennium Paulus Tossanus Heidelbergensis Doctor, versionem Biblicam B. Lutheri Germanicam in lucem edidisset, non solum variis notationibus marginalibus (quæ quales hinc inde sint viri cordati judicabunt) conspersam, sed etiam erroribus Calvinianorum contra ipsius Lutheri mentem & voluntatem proterva temeritate & impudentia contaminatam, judicabat operæ pretium esse, si opus illud Biblicum Lutheri cum solida ubi opus esset apologia, necessariis explicationibus, & maculorum quas Pontificii & Calviniani illi asperserunt, absterfione in lucem prodiret. Ubi animadverti in ipso singulare hoc ipsum præstandi desiderium, si Domino ita visum esset* (4).

(*C*) . . . *& passant pour un des hommes . . . qui avoit le plus d'adresse & de méthode à enseigner une Langue.*] Il chercha une route plus facile que celle dont on se servoit dans les Ecoles, pour mener la jeunesse à l'Erudition. Il ne se rebuta point par les obstacles qu'on forma contre sa nouvelle méthode, persuadé qu'il étoit qu'elle épargneroit bien du tems & beaucoup de peine aux Ecoliers; & poussé par la tendresse que l'on a pour ses inventions, il se donna plusieurs mouvemens afin d'introduire sa méthode dans les Colleges. Il mit l'affaire en bon train: on tâcha de le tourner en ridicule, on le chicana, on le calomnia, il falut se défendre, il falut réfuter ces rudes attaques (5). Je croi que sa mort étant venue avant que ses inventions eussent prévalu, donna moien aux partisans de la vieille game de se maintenir, ou de se remettre sur pied. Quoi qu'il en soit, on fit mettre dans son Epitaphe qu'il avoit été l'Inventeur d'un nouvel Art d'enseigner, *novæ Didacticæ auctor & informator felicissimus.* La chose en valoit la peine, *titulo est digna sepulchri*, & méritoit d'être copiée plus exactement qu'elle ne le fut par le Sieur Freher, qui au lieu de *Didacticæ* a mis *Dialecticæ.* On croiroit qu'Helvicus avoit quelque idée d'un Projet auquel on dit qu'un fort savant homme travaille, qui est de réduire les Langues à des principes communs qui puissent servir à les apprendre toutes ensemble fort aisément; on croiroit, dis-je, cela, si l'on se fioit à ce Titre de l'un de ses Livres: *Libri didactici Grammaticæ universalis Latinæ, Græcæ, Hebraicæ, Chaldaicæ* (6): mais il est visible par son Oraison funebre qu'il faut là une virgule après *universalis.* Voiez ci-dessus la Citation (2).

(*D*) *On a fait beaucoup de cas de ses Tables Chronologiques.*] Je parle de l'Ouvrage qu'il intitula *Theatrum Historicum, sive Chronologiæ Systema novum.* Il le publia l'an 1609. Sethus Calvisius, qui étoit si consommé dans l'Histoire & dans la Chronologie, approuva beaucoup cet Ouvrage, & le trouva d'une invention & d'une commodité toute nouvelle, puis qu'on y voioit les choses tout à la fois & d'un coup d'œil: *Utpote id quibus exemplo antehac non viso omnia uno intuitu lectorum oculis subjiciantur.* Wynckelman observe que cette approbation se trouve dans la Lettre que Sethus Calvisius écrivit à Helvicus le 7 de Septembre 1609. Il ajoûte, *l'Ouvrage se réimprime presentement corrigé & augmenté par l'Auteur. Jam secundum emendatius & ex ipsius autographo auctius editur.* Il faut donc dire que la premiere Edition de cet Ouvrage est de l'an 1609, & que la seconde est de l'an 1618. Jean Steuber, Professeur à Giessen, eut soin de celle-ci.

(1) Ex Oratione funebri Christoph. Helvici habita à Joanne Wynckelmanno.

(2) Il publia premièrement une Grammaire générale: Grammatica universalis, continens ea quæ omnibus Linguis sunt communia. Ceux qui l'auront feront bien de la comparer avec celle de Mr. Arnauld.

(3) Wynckelm. in Orat. fun. Helvici.

(4) Wynckelman. in Oratione funebri Helvici.

(5) Voiez Spizelius, in Templo Honoris reserato, pag. 50.

(6) Spizelius, ibid. pag. 51. * exprime ainsi ce Titre.

qu'elles ne soient point exemtes de tout défaut (*E*). On peut connoître par les Livres qu'on a de lui (*F*), que s'il eût vécu soixante ans ses Oeuvres pourroient faire plusieurs Tomes *in folio*. Au reste, c'étoit un homme dont les mœurs étoient irrépréhensibles, il aimoit la paix avec tout le monde, & il ne fut jamais brouillé, ni avec aucun de ses Collegues, ni avec d'autres gens (*f*): *Rara avis in terris*. Il fut fort considéré de plusieurs Princes d'Allemagne, & il en reçut des Lettres remplies d'honnêtetez. Anne Dorothée Duchesse de Saxe lui fit l'honneur de lui écrire assez souvent. Il fut regreté d'une façon particuliere: tous les Poëtes d'Allemagne de la Confession d'Augsbourg se mirent en frais de chants lugubres, pour plaindre la prématurité de sa mort. On fit un Recueil de ces Poësies qui fut imprimé avec l'Oraison funebre, & avec quelques autres Piéces, sous le Titre de *Cippus memorialis*, par les soins de Wynckelman Collegue du défunt. Le fils de ce Wynckelman fit reimprimer le *Cippus* l'an 1650.

(*f*) *Concordiam coluit cum omnibus: nulla enim unquam tempore cum ullo suo collegâ, sive extraneo in dissensia vixit.* Wynckelm. in Orat. fun. Helvici.

le-ci, & la dédia à un Seigneur Danois (7) Protecteur des gens de Lettres, & qui avoit honoré Helvicus de son affection. Vingt ans après on fit une nouvelle Edition de cet Ouvrage par les soins de Jean Balthasar Schuppius gendre de l'Auteur, & Professeur en Eloquence à Marpourg. Il avertit dans la Préface qu'il ne veut rien dire de l'Edition d'Angleterre. Depuis ce tems-là ce Théatre Chronologique a été reimprimé plusieurs fois. Vossius n'a pas bien marqué la date de la premiere Edition, & a donné pour la seconde celle qui ne l'étoit pas. *Anno* CIↃ IↃ CXII, dit-il (8), *Christophorus Helvicus edidit Systema Chronologicum, æqualibus decariorum, quinquagenariorum, & centenariorum, intervallis. Id postea continuavit & recensuit Joannes Balthasar Scoppius..... Emissi autem* CIↃ IↃ CXXXVIII. On ne peut pas m'objecter en faveur de Vossius, qu'il est très-vrai qu'Helvicus fit un Livre de Chronologie l'an 1612, qui fut augmenté par Schuppius l'an 1638; car ce Livre n'est point celui dont Vossius parle: il a pour Titre *Chronologia Universalis ab origine Mundi per quatuor summa Imperia, quas Monarchias appellant, ad annum usque* MDCXII. *deducta, cum præcipuis synchronismis virorum illustrium, eventorum & politiarum cæterarum* (9). Tout y est accommodé à la Prophétie du II & du VII Chapitre de Daniel. Voilà un caractere qui ne convient pas au *Theatrum Historicum*. D'autre côté le Titre & le caractere par lesquels Vossius désigne le Livre dont il a parlé, convient parfaitement au *Theatrum Historicum, sive Chronologiæ Systema novum*, où l'on ne voit que compartimens de dixaines, de cinquantaines, & de centaines, dont l'un ne passe pas l'autre. Enfin Jean Justus Wynckelmannus, fils de celui qui prononça l'Oraison funebre, remarque très-expressément (10), que Schuppius a publié, avec les Continuations jusques à l'année 1639, deux Ouvrages de son beau-pere Helvicus; l'un est le *Theatrum Historicum in folio*; l'autre la *Chronologia universalis in quarto*. Je laisse à dire qu'Helvicus ne publia point lui-même la Chronologie qu'il avoit continuée jusqu'à l'an 1612: ce fut Steuber son Collegue qui la publia l'an 1618.

(*E*) ..... *quoi qu'elles ne soient point exemtes de tout défaut.*] Mr. le Fevre de Saumur ne les trouve point exactes à l'égard du tems que les Poëtes, les Philosophes, & autres personnes savantes ont fleuri. *Primùm hoc mihi ..... credas velim, Helvicum non satis locupletis esse fidei in hac Chronologiæ parte quæ virorum scriptis illustrium ætatem signat: dein hoc quoque habet Helvicus, quod fere plerumque recentiores scriptores sequatur, ut eclogarios, bibliothecarios, &c. quale aliquid quoque in Calvisio improbarat Scaliger, quemadmodum ex Epistolis ejus apparet; quamvis Calvisii opus, ex quo totus est Helvicus, mirifice laudaret. Sed quod dico, aliàs infra exemplis planius constabit* (11). Les exemples qu'il promet là, & qu'il donne ensuite, regardent les fautes qu'Helvicus a faites sur Athenée, sur Lucien, sur Justin, & sur Hermogene.

(*F*) *Les Livres qu'on a de lui.*] J'en ai déja marqué quelques-uns, en voici d'autres. Il publia des Dissertations Chronologiques sur les IV Monarchies, sur les LXX Semaines de Daniel, sur Cyrus, sur les autres Rois de Perse, &c. Il réfuta si solidement les opinions d'Angelocrator, qu'on n'eut rien à lui repliquer (12). Cependant Angelocrator se piquoit d'inspiration; il déclare à la tête de son Livre qu'il l'avoit composé *Deo illuminante* (13). Cela diminue de beaucoup la gloire de ceux qui l'ont réfuté; car il ne peut point être difficile de trouver mille chimeres dans les Ecrits de ces prétendus inspirez. Quand même ils ne seroient pas actuellement fanatiques, & qu'ils n'auroient en vue que d'exciter les passions, ils témoigneront en se vantant d'une telle chose contre leur conscience un égarement d'esprit, qui ne leur permettroit pas d'échaper au moindre Critique. Helvicus fit des Traitez *de Dialectis Græcis: de ratione Carmina Græca conscribendi: de Paraphrasi Bibliorum Chaldaica:* une Poëtique Latine: *Desiderium Evæ, cum aliorum dictorum Biblicorum à depravationibus Judæorum, Calvinianorum, & Photinianorum erroribus annexa vindicatione: Synopsis Historiæ universalis.* Il avoit mis sous la presse la Poëtique Hebraïque, & en avoit déja fait l'Epitre Dédicatoire, mais il la supprima & pour cause (14). Voiez le Sieur Witte dans son *Diarium Biographicum*; mais sur-tout voiez le Théatre de Paul Freherus (15), & le *Templum Honoris* de Spizelius; vous y verrez un long Catalogue, qui me semble assez exact, des Ouvrages d'Helvicus. La plupart sont en Latin, les autres en Allemand. Corrigez dans Freherus à l'Epitaphe XXXV (16) & IX; & mettez XXXV & IIX. Il est bien étrange que ceux, qui ont corrigé ce gros Livre, n'aient pas vu qu'un homme né le 26 de Décembre 1581 (17), & mort le 10 de Septembre 1617 (18), n'a pas vécu trente-six ans, neuf mois & demi. Il y a XXXV ans & IIX mois dans l'Epitaphe rapportée par Wynckelman (19), qui d'ailleurs a fait la faute de dire dans l'Oraison funebre, qu'Helvicus étoit mort dans la trente-septieme année de sa vie, *anno ætatis suæ trigesimo septimo*: il écrit cela tout du long, & non pas en chiffre. Il écrit de la même maniere le jour de la naissance & le jour de la mort; celui-là est, selon lui, le 26 de Decembre 1581; l'autre est le 10 de Septembre 1617: d'où lui viennent donc les trente-sept ans? Plus il est facile d'éviter ces fautes, plus faudroit-il les éviter.

(7) Oliger Rosecrantz. *L'Epitre Dédicatoire de Steuber est datée du 18 de Mars 1618.*

(8) De Scient. Mathemat. pag. 404.

(9) *Vide* M. Eusebium Boltemum, in Epitome Historiæ Ecclesiasticæ Novi Testamenti, *pag.* 74 & *seq. apud* Jo. Justum Wynckelmannum, in Cippo memoriali Christophoro Helvico restaurato, *pag.* 12.

(10) Wynckelm. *ibid.*

(11) T. Faber, Epistolar. *Lib.* I, *pag.* 112.

(12) *Contra absurdas Danielis Angelocratoris opiniones, ut [illegible] insignis Chronologus Sethus Calvisius in literis ad Helvicum datis indigitat, quum ita errorum convicit, ut ne contra quidem hiscere potuerit.* Wynckelman. in Orat. funebri.

(13) *Apud* Vossium de Scient. Mathemat. pag. 401.

(14) *Quam tamen post erroris de confirpatio! sublaxit.* Wynckelm. in Orat. funebri.

(15) Pag. 394.

(16) Magirus, in Eponymol. *met aussi* XXXVI.

(17) *C'est ce que* Paul Freher *affirme,* pag. 393.

(18) *C'est ce que porte* l'Epitaphe *apud Freherum, pag. eadem &* 394.

(19) *In* Cippo memoriali, *pag.* m. 16.

HEMELAR (JEAN) Chanoine d'Anvers, natif de la Haie (*a*), a été un fort savant homme. Il s'appliqua beaucoup plus à l'étude des Belles-Lettres, & à la Science des Médailles (*A*), qu'aux Disputes des Théologiens. Il étoit Poëte, & Orateur. Il fit à Rome un Panegyrique de Clement VIII, avec un si grand succès, qu'on lui donna à choisir ou la garde de la Bibliotheque du Vatican, ou un très-bon Bénéfice (*b*). Il se contenta d'être Chanoine à la Cathédrale d'Anvers (*c*). Il avoit eu beaucoup de part à l'estime & à l'amitié de Juste Lipse son Professeur: cela paroît par les Lettres que Lipse lui a écrites (*d*), & par le témoignage qu'il lui donna l'an 1600 (*e*). Hemelar se préparoit alors au voiage d'Italie. Il passa six ans à Rome chez le Cardinal Cesi (*f*). Il fut ami de Grotius, & il publia des Vers où il le félicita de la sortie de prison (*g*). Il étoit frere de la mere de Jaques Golius, ce savant Professeur de Leide qui s'est aquis une si belle réputation, par la connoissance profonde des Langues Orientales. Il auroit voulu sans doute gagner ce neveu à la Communion Romaine, comme il y gagna Pierre Golius frere de Jaques; mais il n'auroit pas été capable d'y réussir. Jaques Golius étoit un bon Protestant, qui conserva toute sa vie beaucoup de rancune contre son oncle, à cause du changement de Religion de

(*a*) Valer. André, Biblioth. Belg. pag. 514.

(*b*) Joh. Fridericus Gronovius, in Orat. fun. Jacobi Golii, pag. 7.

(*c*) *Idem ibidem.*

(*d*) *Idem,* pag. 8.

(*e*) *Il est plein d'éloges. Vous le trouverez dans* Swertius, Athen. Belg. pag. 436.

(*f*) *Idem* Swert. *ibid.*

(*g*) *Grotio arcam & angelum custodem bonâlum ex carcere gratulatus est.* Gronov. in Orat. funebri Jac. Golii.

(*A*) *Il s'appliqua à l'étude des Belles-Lettres, & à la Science des Médailles.*] Il composa un Livre sur cette Science, & le donna à publier, mais à condition qu'on n'y mettroit pas son nom. *Auctor est* Expositionis Numismatum Imperatorum Romanorum à Jul. Cæsare ad Heraclium, *quam operi suo Jac. Bizeus adjecit, tacito, ut stipulatus erat, nomine. Antverp. apud Verdus.* 1614. 4 (1). Voilà ce qu'on trouve dans Valere André. On va voir quelque chose de plus précis. *In Numismata Regum & Impp. Romanorum à C. Julio Cæsare usque ad Fl. Justinianum ex Caroli Arschotani reguli & Nic. Roccoxii consularis viri armariis deprompta commentarios edidit bonæ frugis plenos, in quibus quicquid in auro, argento, ære, flato percussum in urbe æterna, exquisitum, elegans, historiæ temporum & genio principum conveniens, per notas, figuras, imagines breves & stirpes verborum pingitur, acutissime paucis & planissime explicat, ... quoddam nummariæ antiquitatis: & quo opere neque ... sciri ... posset arbitrari, in eo nomen suum dissimulavit* (2). Les paroles qui précédent celles-ci dans la Harangue de Gronovius sont trop belles pour n'être pas rapportées. *Mater* (Golii) *omni sexus laude prædita ...... vel unica Johannis Hemelarii fratris imagine sat nobilis est, viri & in veterum literarum tractatione cum primis exercitati, & poetæ diserti, & probitate ac tranquillitate vitæ fugaque honorum & negotiorum T. aliquem Pomponium Atticum referentis. Panegyricum dixit vatis tertiarum quinquennalium Clementis VIII: tam illustri gratia exceptum, ut Vaticanæ bibliothecæ præfecturam, aut optimum sacerdotium (Canonicatum vocant) optare jussus fit: sacerdotio Antverpiæ contentus fuit.* Mr. Colomiés (3) assure que le Livre d'Hemelar sur les Médailles *ne se trouve pas aisément*. Il s'en est fait néanmoins trois Editions (4). Les autres Ouvrages de ce Chanoine d'Anvers sont, *Gratulatio in inaugurationem D. Christiani Michaelii, D. Michaelis apud Antverpienses Præmonstratensis Cænobii Abbatis. Poëmata multa sparsim edita. Oratio in funere Joannis Malderi V. Antverpiensis Episcopi habita.*

(1) Valer. Andr. Biblioth. Belg. pag. 514.

(2) Gronovius, in Orat. funebri Jac. Golii, pag. 7 & 8.

(3) Mélanges Historiques, pag. 73.

(4) La 1. est de l'an 1627 in 4, & la 3 de l'an 1654 in folio, toutes deux à Anvers. Voiez le Pere Labbe, Biblioth. Nummar. pag. 160.

de son frere (b). Moreri, qui dans l'Article de GOLIUS avertit qu'il parle ailleurs de notre Jean Hemelar, ne donne qu'un faux avis. Je ne l'imiterai point à l'égard de la promesse que j'ai faite dans le même Article de dire quelque chose touchant PIERRE GOLIUS (B).

(b) *Unum in eo non sine gemitu solebat accusare noster, quod fratrem Petrum revocasset ad religiones parentibus ejuratas.* Idem, ibid.

(B) *Je dirai quelque chose touchant Pierre* GOLIUS.] Il eut la même inclination que son frere pour les Voiages du Levant, & pour les Langues Orientales. Il se fit Carme déchaussé, & prit le nom de Celestin de Sainte Liduine. Il séjourna plusieurs années sur le Mont-Liban, & il fut Professeur à Rome aux Langues Orientales. Il traduisit en Arabe Thomas à Kempis, & il entreprit à l'âge de soixante & quatorze ans le voiage des côtes de Malabar, pour y travailler à la conversion des Infideles. La diversité de Religion & de Profession n'empêcha pas les deux freres de s'aimer bien tendrement. Pierre écrivit à Jaques qu'il lui étoit redevable du bon traitement qu'il recevoit en Asie. *Frater Ascetes è familia discalceatorum cum per vestigia fratris in Oriente decurreret, scripsit ad nostrum diu jam reducem omnia sibi evenire præter expectationem: paravisse se ad vincula, carceres, verbera, cruces; invenire amplexus, gratulationes, flumina, gratias potentium ob nomen Golium: eam memoriam id desiderium sui reliquerat: ita gratiam absenti referebant* (5). Cela veut dire que le nom de Golius y étoit si estimé depuis les voiages de Jaques, qu'on lui faisoit beaucoup d'honneur en la personne de Pierre. Au reste, il ne faut pas s'imaginer qu'Hemelar ait eu besoin de beaucoup d'esprit & d'industrie, pour attirer son neveu à la Communion Romaine; car il le gagna dans l'enfance; Pierre Golius étoit élevé chez lui dès l'âge de huit ans. Je rapporterai les paroles de Gronovius sur lesquelles je me fonde. On y verra que cet enfant eut l'esprit fort avancé. *Unum in eo* (Hemelario) *non sine gemitu solebat accusare noster, quod fratrem Petrum revocasset ad religiones parentibus ejuratas, virum alioquin egregium, & fraternis secum animis, nec minus gnarum rerum & linguarum Orientis, diuque in partibus iisdem versatum & Arabicæ linguæ Romæ Professorem: qui quam præcoqui fuerit indole, testis est Oratio, quam Christiano Michaëlio Abbati Præmonstratensi ab Hemelario scriptam gratulandi causa, puer octo annorum constanter, & quasi fecisset, memoriter pronuntiavit.*

(5) Gronov. in [illegible] funebri Golii, pag. 19.

HEMMINGIUS (NICOLAS) Professeur en Théologie à Coppenhagen, nâquit l'an 1513, dans l'Ile de Laland (a). Sa prémiere éducation ne put pas lui être fort avantageuse, puis qu'elle fut dirigée par un forgeron frere de son pere. Il fit néanmoins quelques progrès dans les bonnes Lettres, & puis il alla à Wittemberg où pendant cinq ans il fut l'un des Auditeurs les plus assidus de Melanchthon. Comme il faloit qu'il gagnât sa vie, soit à instruire des Ecoliers, soit à écrire pour eux, il faut admirer davantage l'Erudition qu'il acquit. Il s'en retourna en Dannemarc; & par la recommandation de Melanchthon, il entra chez un Gentilhomme dont il instruisit les filles. Ensuite il fut fait Ministre de l'Eglise du Saint Esprit à Coppenhagen, & puis Professeur en Langue Hébraïque. Il prit le degré de Docteur en Théologie l'an 1557, & tout aussitôt il obtint une Profession en la même Faculté à Coppenhagen. Il en fit très-bien les fonctions jusques en l'année 1579, qu'il fut declaré *emeritus*, & pourvu d'un Canonicat dans l'Eglise de Roschild. Il jouït tranquillement de ce bénéfice jusques à sa mort, c'est-à-dire jusques au 23 de Mai 1600. Il fut aveugle les dernieres années de sa vie (b), & cela doit moins surprendre quand on songe qu'il fut toûjours fort studieux, & qu'il vécut quatre-vingt sept ans. Remarquons que non seulement il ne fut pas un Luthérien fort rigide (A), mais qu'il y a quelque apparence que si l'on n'y eût mis ordre, il auroit paru bon Calviniste. On s'apperçut de son panchant pour les opinions de Geneve, & on l'obligea à s'expliquer, & même à se retracter (B). Il donna une Confession de Foi Luthérienne, & néanmoins il s'est trouvé depuis peu un Théologien qui a tâché de montrer qu'elle s'accorde avec celle des Réformez (C). Hemmingius publia beaucoup de

(a) *Elle appartient au Roi de Dannemarc.*

(b) *Tiré de* Paul Freher, Theatr. Viror. Illustr. pag. 312, 313.

(A) *Il ne fut pas un Luthérien fort rigide.*] Il me suffira d'en alléguer cette preuve. La Formule de Concorde, que les Théologiens de Saxe & leurs adhérans tâchérent de faire régner par tout le monde Luthérien, fut rejettée avec beaucoup d'indignation dans le Dannemarc. Le Roi Frideric second défendit à tous ses Sujets de la signer, & menaça du bannissement tous ceux qui contreviendroient à cette défense, ou qui apporteroient des Exemplaires de ce Livre dans ses Etats (1). Voiez la Remarque (E). Or Hemmingius fut le principal promoteur de cette affaire (2), comme le remarque Hospinien, qui sur ce fait-là n'a point été contredit par Hutter.

(B) *On l'obligea . . . à se retracter.*] Hospinien (3) rapporte qu'Hemmingius, dans son *Syntagma Institutionum Christianarum* publié l'an 1574, s'expliqua sur la présence réelle, comme auroit fait un Calviniste. Mr. Masius n'en disconvient point; mais il ajoûte qu'Hemmingius averti de son erreur la retracta solemnellement (4). „ Non dissimulandum „ esse *ait* (*Masius*) Calvini sententiæ de S. Cœna aliquandiu „ indulsisse (*Hemmingium*) sed monitum à cæteris Theolo- „ gis ad meliorem mentem reversum deposito errore palino- „ diam cecinisse. *Quam in rem* ejus confessionem, ipsius „ manu scriptam (5) *sibique à Viro Illustri D.* Engberg *Con-* „ *siliario Regis & Judice Provinciali Seelandiæ dono datam,* „ *subjungit* ". L'Auteur dont j'emprunte ces paroles fait voir par quelques Passages du *Syntagma* qu'Hemmingius combattit l'Ubiquité, & donna des louanges à Calvin pour l'accusation de Servet, & aux Magistrats de Geneve pour le supplice de l'accusé. *Cum his hæresiarchis damnamus etiam impium nebulonem Michaëlem Servetum, qui rabiosè contemtis sanctorum Patrum Conciliis, Arii & aliorum fanaticorum hominum damnatas hæreses revocare conatus est, quem justè accusatum à D. Johanne Calvino, meritò Genevates affecere supplicio* (6).

(C) *Un Théologien . . . a tâché de montrer que* la Confession . . . d'Hemmingius *s'accorde avec celle des Réformez.*] Mr. Masius Professeur en Théologie à Coppenhagen a communiqué au public la Confession que l'on exigea d'Hemmingius. Elle porte qu'il croit fermement que Jesus-Christ tout entier Dieu & homme est substantiellement présent à la Cene par-tout où on la célébre selon son institution; & que Jesus-Christ apporte & livre à tous les Communians dignes & indignes son corps véritable, & le vrai sang qu'il a répandu pour nous en remission des péchez; & que ce corps & ce sang sont pris véritablement & réellement avec le pain & le vin par les communians; ensorte que c'est une vraie viande & un vrai breuvage dont l'homme est nourri, recréé, & vivifié à la vie éternelle. *Se statuere & firmiter credere totum Christum Deum & hominem substantialiter adesse præsentem in Cœna sua ubicunque celebratur juxta ipsius ordinationem, ipsumque adferre & exhibere omnibus communicantibus dignis & indignis suum verum corpus & verum sanguinem quem effudit pro nobis in remissionem peccatorum, & hoc corpus & hunc sanguinem verè & realiter cum pane & vino à communicantibus sumi, ita ut verus sit cibus & potus quo homo pascitur, reficitur & vivificatur ad vitam æternam* (7). Au reste, Hemmingius reconnoit que sa Confession s'accorde avec celle d'Augsbourg, avec le petit Catéchisme de Luther, & avec le Systême de la doctrine des Eglises Saxonnes; & il déclare qu'il révoque tout ce qu'il a dit dans son *Syntagma* qui a offensé les Eglises, & qui est conforme au sentiment de Calvin sur la sainte Cene, ou qui ne s'accorde pas avec la présente Confession. *Cum jam aliter in Syntagmate suo scripserit juxta sententiam Calvini de re sacramentaria quo Ecclesiæ offensæ sint, & quod cum hac sua præsenti Confessione pugnet, id quicquid sit in universum revocare, & hoc suo scripto revocatum velle* (8). Il demande pardon au Roi & à tous ceux à qui son *Syntagma* avoit donné du scandale (9). Il est visible que sa Confession contient le Luthéranisme, & l'on doit être persuadé que les Docteurs, qui l'obligérent à se retracter, lui prescrivirent les expressions qu'ils crurent les plus capables de lever les équivoques, & de marquer précisément & formellement son orthodoxie, & l'abjuration de son erreur. Néanmoins, vous ne sauriez croire avec quels efforts le Théologien que je cite prétend montrer qu'Hemmingius ne chanta point la palinodie. Les Parentheses & les NOTA BENE dont il entrecoupe les paroles de la Confession, afin d'éluder les conséquences & les prétentions de Mr. Masius, lui paroissent si solides, qu'il ne craint point d'assûrer qu'Hemmingius ne retracta que fort peu de chose, & que les bons Calvinistes pourroient en conscience signer cette Confession expliquée, & entendue selon son vrai sens. *Videt itaque rursum vir clarissimus, quantillum id sit quod hac confessione sua* Hemmingius *revocavit, cui & nos, dummodo dextre intelligantur & rectè explicentur, possumus adstipulari; & quam procul ille adhuc abfuerit tum cum collegis à fide vere Lutherana* (10). Concluons de là qu'il est mal-aisé de dresser un Formulaire qui coupe chemin à toute Dispute. On croit avoir prévenu toute sorte d'équivoques; mais dans la suite on s'apperçoit qu'un Adversaire invente mille détours, & nous veut persuader que nous avons eu d'autres pensées que celles que nous savons bien que nous avons eues. En certains cas c'est entreprendre ce que Periclès entreprenoit, & dont il venoit à bout. Jetté par terre en luttant, il persuadoit aux Spectateurs qu'il n'étoit pas vrai qu'il fût tombé (11). On se souviendra peut-être ici d'une Observation maligne que l'on aura lue dans l'Histoire des Variations (12). „ Les Lutheriens nous asseurent „ dans leur Livre de la Concorde, que Luther fut porté à „ cette expression (13) par les subtilitez des Sacramentai- „ res qui trouvoient moyen d'accommoder à leur préten- „ ce morale ce que Luther disoit de plus fort & de plus „ précis

(1) *Tiré d'Hospinien, de Origine & Progressu Libri Concordiæ, Cap. XXXV, pag.* 307.

(2) *Promotoribus eusdem bans D. Hemmingio, & aulico concionatore &c.* Idem, ibid.

(3) *Id. Hist.* Sacrament. *Parte II*, pag. 595.

(4) Samuel Andreas, *in* Epistola ad Antonium Horneck qua Daniæ Orthodoxæ fidelis & pacificæ Autori respondetur, *pag.* 62 *Edit. Marpurg.* 1690.

(5) *Le* 6 *d'Avril* 1576.

(6) Hemmingius, *in* Syntagm. Institutionum Christianarum, *Loco de Deo, num.* 38, *apud* Samuelem Andr. *ubi supra*, pag. 63.

(7) *Voiez* Samuel André, *pag.* 65, 66.

(8) *Apud* Samuel. Andream, *ibid. pag.* 67.

(9) *Ibidem.*

(10) Samuel Andreas, Epist. ad Anton. Horneck, *pag.* 67.

(11) *Voiez l'Article* PERICLES, *à la Remarque* (D), *avant la prémier à linea.*

(12) Mr. de Meaux, Hist. des Variations, *Livr. IV, num.* 37, *pag. m.* 181.

(13) *Savoir que le pain étoit le vrai corps.*

de Livres: ses Opuscules de Théologie parurent si bons à Simon Goulart qu'il les fit réimprimer à Geneve l'an 1586 (*D*).

Ajoutez qu'à l'âge de soixante & dix ans il fit un Livre intitulé *Immanuel*, qui semble destiné principalement à combattre Jaques André le grand Promoteur de l'Ubiquitisme (*c*). Cet Ouvrage qu'on loue beaucoup (*d*) n'a été imprimé qu'après la mort de l'Auteur. On le publia à Francfort l'an 1615 (*e*), avec une Préface qui nous fournira un Supplément sur ce que nous avons dit de la vigueur avec laquelle le Livre de la Concorde fut rejetté par le Roi de Dannemarc (*E*).

(*c*) Lud. Gerard. à Renesse, Not. in Apolog. Belg. Eccl. pag. 114.
(*d*) *Idem, ibidem.*
(*e*) *Idem, ibid. p.* 111.

„ précis pour la présence réelle & substantielle; par où en „ passant on voit encore une fois qu'il ne faut pas s'étonner si les défenseurs du sens figuré trouvent moyen de „ tirer à eux les Saints Peres, puis que Luther mesme, vivant & parlant, luy qui connoissoit leurs subtilitez, & „ qui entreprenoit de les combattre, avoit peine à trouver „ des termes qu'ils ne fissent venir à leur sens avec leurs „ interprétations: fatigué de leurs subtilitez, il voulut „ chercher quelque expression qu'ils ne pussent plus détourner, & il dressa l'article de Smalcalde en la forme „ que nous avons veuë". Mr. de Meaux auroit pu trouver dans son Eglise un grand exemple de tout cela. La Bulle d'Innocent X contre les dogmes de Jansénius n'ôta point aux Jansénistes les moiens de disputer. Ils se retranchérent dans plusieurs subtilitez, & dans mille distinctions. Pour les forcer là-dedans on fit parler Alexandre VII d'une façon plus précise; on fit entrer dans sa Bulle tout ce qui paroissoit propre à renverser les distinctions & les subterfuges de Port-Roial. Cela ne servit de rien. Les Jansénistes continuérent à soutenir que la doctrine de Jansénius n'avoit pas été condamnée. Mr. Arnaud étala cent Observations empruntées de la plus fine Logique (14). La lecture d'un tel Ecrit eût bien étonné le Pape: il eût vu la vanité de ses précautions, il eût apperçu qu'on lui prouvoit qu'il n'avoit pas voulu dire ce qu'il savoit bien qu'il avoit eu dans l'esprit. A ce que je voi, auroit-il pu dire, vous savez mieux que moi-même ce que je pense. La belle chose que c'est que le *commutatum* du Cardinal Laurea (15)! Et quand on songe aux Distinctions infinies qu'il faut faire pour bien démêler ce que les Bulles ordonnent, & ce qu'elles n'ordonnent pas (16), on sent bien que l'infaillibilité de la chaire de St. Pierre n'est d'aucun usage, si l'on ne suppose, ou que chaque particulier connoit à fond toutes les plus fines Regles de la Dialectique, ou que chaque Curé est infaillible.

(*D*) *Ses Opuscules... parurent si bons à Simon Goulart, qu'il les fit réimprimer ... l'an* 1586.] Voiez l'Epitre Dédicatoire de l'Edition qu'il en procura. Au reste, il avertit les Lecteurs qu'il a éclairci certaines choses qu'Hemmingius n'avoit pas développées suffisamment, & qui choquoient plusieurs personnes.

(*E*) *Voici un Supplément sur ce que nous avons dit* (17) *de la vigueur avec laquelle le Livre de la Concorde fut rejetté par le Roi de Dannemarc.*] Un Anglois (18), qui fit la Préface de cet Ouvrage posthume d'Hemmingius, nous apprend (19), que la Reine Elizabeth travailla de toutes ses forces à faire que le Roi de Dannemarc en usât ainsi. Il raconte bien des particularitez de l'indignation de ce Prince, & entre autres celle-ci, que le Livre de la Concorde qu'on lui avoit envoié couvert de soie, & orné de Pierreries, fut néanmoins jetté au feu, *imo quod memorabile imprimis est à pientissimo Danorum Rege Frederico 2. ab aula Electorali Saxonicâ, ut ut missus, holoserico obductus, auro, gemmisque pretiosis affabre ornatus magno, & pio zelo Vulcano traditus est, annexâ gravissimâ pœnâ & inspectione ejus rei universi Regni Episcopis demandata sub confiscatione, in regnum ne importaretur, indemve distraheretur, ne-ve sub exilio certissimo ab ullo possideretur, eo quod in illo nova, & in istis regionibus antè inaudita, ac (prout habet ipsum diploma Regium in librum Concordiæ vibratum, à doctis viris mihi non semel in Dania explicatum) insolita comprehenderentur dogmata: recepta verò ibi ex adverso sunt cum Lutheri, Philippi quoque scripta, inter hæc cum primis* Corpus Doctrinæ, *tribunitiæque illæ, ac declamatoriæ conciones S. Cathedris pulsæ* (20). Il remarque qu'Hutterus a fort condamné cette conduite de sa Majesté Danoise. *Heroicum istud Regis* Frederici *factum vocat* (Hutterus in libro quem appellat Concordia Concors) *durum nimis & Rhadamanthæum plane, Regemque & quidem Christianum [illegible] decens, sed cum enormi, tantoque Rege indignâ prorsus nimi[illegible] impotentiâ, & nimiâ affectuum vehementiâ conjun[illegible], quod sancti Regis dignitatem, prudentiam, & existimationem haud leviter, omnibus, qui saltem aliquid judicare possunt, suspectas reddit.* Mais qu'elle a été amplement louée par Christophle Knobius dans l'Oraison funebre de ce Monarque. Citons l'endroit; il nous fera voir le zéle ardent de ce Prince, qui disoit souvent que cette Dispute des Luthériens avoit causé plus de maux que les Turcs n'en eussent causé par le saccagement des Provinces où elle avoit pris naissance. *Christopherus Knobius Aulicus illius* (Regis) *Concionator in Concione funebri in exequiis Regiis habita* anno 1588. 5 Junii *sic de illa loquitur*: Sollicitus erat ne sui quoque Doctores in abyssum hujus periculosæ, & nocentissimæ disputationis abriperentur, ideoque noluit isti negocio immisceri: etiam querebatur, damnum quod Christiana Ecclesia ex hâc disputatione sentiebat, non posse tali Concordiæ Bergensis formula sanari: & sciunt complures honestissimi viri, quanto cum affectu id factum doleret, quinimo illum sæpius dixisse, si Turca illas regiones, in quibus hæc certamina nata sunt, & adoleverunt, depopulatus fuisset, non tantum damni potuisse inferri, quantum hæc disputatio intulit, nec finem posse videri hujus certaminis (21). La Reine Elizabeth se servit de la même comparaison dans sa Lettre à l'Electeur de Saxe. Votre païs, lui écrivit-elle (22), a souffert plus de dommages par cette prétendue Concorde, que si les Turcs y avoient tout mis à feu & à sang. L'Auteur (23) qui rapporte cette particularité observe que les Ministres de Hollande obtinrent de cette Reine qu'elle engageât Frideric II Roi de Dannemarc à rejetter le Livre de la Concorde. On voit dans la Préface du Livre d'Hemmingius, que le Successeur de ce Roi de Dannemarc [illegible] nua de rejetter le même Livre, dequoi l'Auteur de la Préface le loue beaucoup. *Robinsonus pag.* 10 *ejusdem ad Lectorem præfationis sic concludit. Deus qui nunquam deest Ecclesiæ suæ, irrequietorum talium hominum conatus ut olim per pios Magistratus, in Daniâ præsertim, mirè impedivit; ita etiam nunc per optimi patris optimum filium, re & nomine verè Christianum, paternis vestigiis severè insistentem, pietate, & justitiâ regna sua firmantem, Pontificiorum, Ubiquitariorum, & aliorum schismaticorum ac turbulentorum hominum studia maturè, & prudenter in ipsâ herbâ reprimentem, benignè retardavit* (24).

J'avoue de bonne foi qu'ici je ne puise point à la source, & que je n'ai point d'autre Original que les Notes de Louis Gerard de Renesse sur une Lettre qu'il fit réimprimer à Breda l'an 1651 (25), & qui avoit été publiée la prémiere fois l'an 1579, en Latin, en Flamand, & en Allemand. Elle est intitulée *Apologetica Reformatarum in Belgio Ecclesiarum Epistola, ad, & contra Auctores Libri Bergensis, dicti, Concordiæ.* Le Sieur de Renesse n'en connoit point l'Auteur; mais je sai qu'on l'a donnée à Pierre de Villiers (26), Ministre François & Prédicateur du Prince d'Orange. *Anno* 1579. *Petrus Villerius Gallus concionator aulicus Principis Auriaci, Polypragmonicus, sub ministrorum Belgicorum nomine Epistolam criminatoriam contra Autores libri Concordiæ publicavit* (27).

(14) *Voiez les Ecrits qui ont été publiez pag.* 240 *& suivantes du IV Tome de la* Tradition de l'Eglise Romaine sur la Grace, *à Liege*, 1696.
(15) *Voiez le IV Tome de la* Tradition de l'Eglise Romaine sur la Grace, *pag.* 158 *& suiv.*
(16) *Voiez ce qu'on cite de* Melchior Canus *dans ce même IV Tome de la* Tradition, *pag.* 120, *& suiv.*
(17) *Dans la Remarque* (*A*).
(18) *On le nomme d'abord* Robertus Alenfonius *dans les Notes que je citerai ci-dessous; mais ensuite on le nomme toûjours* Robinsonus.
(19) *Præfatio Libri* Hemmingii, *cui Titulus* Immanuel, *apud* Ludovicum Gerardum à Renesse, Not. in Apologeticam Reformatarum in Belgio Ecclesiarum Epistolam, ad, & contra Auctores Libri Bergensis, dicti, Concordiæ, *pag.* 111.
(20) *Præfatio eadem*, L. G. à Renesse, *pag.* 111.
(21) Lud. Gerardus à Renesse, Not. in Epist. Apolog. Eccles. Reform. in Belgio, *pag.* 113.
(22) *Scribens ad Augustum Electorem: se inter alia, si Turca totam suam ditionem ferro flammaque vastasset, tanta non dedisset damna quanta ex concordiæ discordis negocio accepit. Idem, ibid. pag.* 114, *ex Joh.* Lampadii *Epist. Dedic.* Censuræ Ubiquitariæ.
(23) Joh. Lampad. *ibidem.*
(24) Lud. Gerard. à Renesse, *ibidem.*
(25) *[illegible] étoit Ministre & Professeur en Théologie.*
(26) *Voiez dans la Remarque* (*S*) *de l'Article* Charles-Quint, *le Passage des Annales de* Grotius *où l'on attribue à ce* Pierre de Villiers *l'Apologie du Prince d'Orange.*
(27) Schyssetburg. *Libr. II* Theol. Calvinianæ, *Cap. VII*, *apud* Schulting Biblioth. Cathol. Tom. *I, pag.* 13.

HENAULT (N). Poëte François au XVII siecle, „ Autheur du Sonnet sur Mademoiselle de Guerchi (*A*), & Maitre de Madame des Houlieres, a eu assez de réputation à Paris „ de son vivant, & elle subsiste encore, quoy qu'il soit mort il y a quatorze ans (*a*). Il est „ vray que son merite n'estant pas imprimé (*B*), pour parler Mr. Menage, sa réputation n'a pu „ s'es-

(*a*) *C'est-à-dire en* 1692.

(*A*) *Auteur du Sonnet sur Mademoiselle de Guerchi.*] Avant que je publiasse, dans la Remarque (*G*) de l'Article de Spinoza, l'Extrait de la Lettre où ces paroles sont contenues, j'avois déja observé (1) que l'on croioit que le Sonnet de l'Avorton étoit de Mr. Henault, & qu'il avoit été composé pour Mademoiselle de Guerchi. Mais dès que mon Dictionaire eut paru à Londres, il y eut un savant Anglois qui me fit l'honneur de m'écrire, 1, qu'il savoit d'original que ce Sonnet avoit paru deux ou trois années avant la mort de Mademoiselle de Guerchi: 2, que des personnes *qui pretendoient le savoir très-bien l'avoient* assûré qu'il fut fait par Subligni Auteur de la fausse Clelie. Je communiquai cela à l'habile homme qui m'avoit écrit la Lettre dont j'avois inséré un Extrait dans l'Article de Spinoza. Il me répondit que *Mr. Lucas l'avoit assuré que le Sonnet de l'Avorton étoit fait vingt ans devant l'accident de Mademoiselle de Guerchi; mais que tous les autres gens à vers qu'il avoit consultez disoient qu'il fut fait sur un avortement de cette belle personne, autre cependant que celui qui lui couta la vie. Vingt de mes amis,* ajoute-t-il, *qui ont vécu avec Henault m'ont assuré que le Sonnet étoit positivement de lui, & qu'il l'avouoit. Subligni* (*) *étoit encore au College quand* cette Piece *parut: sa veuve & sa fille m'ont confirmé* qu'il n'en étoit pas l'Auteur. Etablissons pour un fait certain que c'est un Ouvrage de notre Henault; car nous verrons ci-dessous qu'il a été mis dans le Recueil des Ouvrages de ce Poëte: mais doutons beaucoup qu'il ait été fait pour la Demoiselle de Guerchi. Il passe pour un chef-d'œuvre, quoi qu'il soit contre les regles (2), & que l'on y trouve même un barbarisme (3).

(*B*) *Son mérite n'étant pas imprimé.*] Ceci s'est trouvé faux: „ Mr. d'Henault lui-même de son vivant a fait imprimer un petit Recueil de ses Ouvrages à Paris chez „ Barbin en 1670 *in* 12: *Oeuvres diverses..... par le* „ *Sieur D. H.* Il est dédié à Monsieur Doort sans autre „ qualité: il contient de la prose & des vers, & des Lettres en prose & en vers à Sappho qui pourroit bien „ être Madame des Houlieres. Le Sonnet de l'Avorton „ s'y trouve...... Il ne faut pas oublier la premiere Piece du Livre, qui a pour titre, *de la Consolation à Olympe.* Elle me fournira deux Observations de Critique, „ l'une que les Compilateurs des Oeuvres de Saint Evremont trompez peut-être par quelqu'un ou par une pré- „ tendue

(1) *Dans l'Article* Patin, *page* 744, *lettre* (*A*). *J'ai ôté cela dans cette* 2 *Edition.*
(*) *Il s'est fait estimer au Palais; on a de lui quelques Pieces de Théatre & la Critique de* l'Andromaque.
(2) *Voiez les* Amities, Amours & Amourettes de Mr. le Pays, *Livre III, Lettre IV.*
(3) *Voiez le Pere* Bouhours, Maniere de bien penser, *pag.* 372 *Edit. de Hollande.*

„ s'estendre comme celle de bien d'autres, qui à Paris n'ont jamais joui d'une reputation aussi „ grande que la sienne. C'est un homme d'esprit & d'érudition, aymant le plaisir avec „ rafinement, & debauché avec art & delicatesse; mais il avoit le plus grand travers dont un „ homme soit capable: il se piquoit d'Athéisme & faisoit parade de son sentiment avec une „ fureur & une affectation abominable. Il avoit composé trois différens Systêmes de la mor- „ talité de l'ame (C), & avoit fait le voyage d'Hollande exprès pour voir Spinosa, qui ce- „ pendant ne fit pas grand cas de son érudition. A la mort les choses changerent bien: il „ se convertit, & vouloit porter les choses à l'excès: son Confesseur fut obligé de l'empê- „ cher de recevoir le Viatique au milieu de sa chambre la corde au col. D'Henault n'estoit „ point de naissance: son pere estoit Boulenger, & lui avoit esté d'abord Receveur des tail- „ les de Forés où il n'avoit pas bien fait ses affaires. Il a montré à Madame des Houlieres „ tout ce qu'il savoit & croyoit savoir: on prétend qu'il y paroist dans les Ouvrages de cet- „ te Dame (D)". Voilà l'Extrait d'une Lettre qu'un habile homme me fit l'honneur de m'écrire le 27 d'Avril 1696. Il m'en écrivit une autre le 19 de Juillet 1697, dans laquelle il me fit savoir que d'Henault *a fait un Factum de Mr. Clodoré Gouverneur de la Martinique contre Mr. de la Barre Gouverneur des Iles d'Amerique, & un Manifeste de Mr. de Gadagne pour l'affaire de Gigeri.* Vous trouverez dans le Furetieriana une Elégie (b) & une Eglogue (c) de cet Auteur. L'Elégie est précédée de cet Eloge, *Monsieur d'Henault étoit estimé de tout le monde . . . : il étoit parfaitement honnête homme, & amoureux.* Il composa un Sonnet qui donna lieu à Mr. Colbert de faire une belle action (E). Il fut marié, & il laissa une fille

(b) *A la page 73 de l'Edition de Hollande.*

(c) *A la page 139.*

„ tendue conformité de stile ont mis cette Lettre entiere „ qui est très-longue au nombre des Ouvrages de Saint „ Evremont; & bien des gens qui se disent Connoisseurs „ ont pris cela pour une Piéce vraiement de lui. C'est un „ exemple que vous pouvez ajouter à ceux que vous avez „ ramassez des erreurs où cette conformité induit tous les „ jours les Critiques. La seconde Observation tombe à „ plomb sur un nouveau Censeur . . . . qui a voulu „ donner un jugement des Ouvrages de Saint Evre- „ mont (‡). . . . Cet homme a donné tout de son long „ dans le piege tendu par le Compilateur. Il attaque cet- „ te Lettre de Consolation à Olympe par le style, par les „ pensées, par les sentimens, & il emploie le quart de son „ Livre à cette belle reprehension". Voilà ce que j'ai trouvé dans un Recueil de Remarques qu'un jeune Avocat au Parlement de Paris m'a fait la faveur de m'envoier l'an 1698, & qui me convainquent qu'il a de l'esprit infiniment, & une exacte connoissance de beaucoup de faits curieux, & très-propres à ce Dictionaire (4) (α).

§ (α) Mr. Bayle ne rapporte pas dans cette Remarque les vers suivans, qui sont dans ses *Oeuvres diverses* &c.

E Senecæ Thieste, Actus II. Chorus.

Illi mors gravis incubat,
Qui notus nimis omnibus,
Ignotus moritur sibi.

IMITATION.

Heureux est l'Inconnu, qui s'est bien sû connoître;
Il ne voit pas de mal à mourir plus qu'à naître;
Il s'en va comme il est venu:
Mais helas! que la Mort fait une horreur extrême
A qui meurt de tous trop connu,
Et trop peu connu de soy même!

REM. CRIT.

(‡) Dissertation sur les Ouvrages de St. Evremont, 1698, in 12, *à Paris par le Sieur Dumont. C'est un Masque: on l'attribue à Mr. Cotolendi, Auteur du* [illegible] *niana quoi-qu'on croient que Mr. Errard* [illegible] *Avocat n'y a pas peu de part.*

(4) *Voiez ci-dessus la fin de la Remarque* (Q) *de l'Article du 5 Duc de* GUISE.

(C) *Il avoit fait trois differens Systêmes de la mortalité de l'ame.*] Donnons encore un morceau de ce Recueil de Remarques dont je viens de faire mention. „ Henault dit „ dans son Epitre Dédicatoire, *Vous sçavez que je suis un „ homme tout interieur, que je ne me félicite guere de l'opi- „ nion d'autrui, que mes maximes ou mes erreurs sont assez „ differentes de celles du reste du Monde.* Il commence à dé- „ couvrir par-là ce qu'il étoit. Plusieurs de ses vers sont des „ imitations des chœurs de Seneque, entre autres de l'Acte „ II de la Troade où la mortalité de l'ame est établie: cette „ matiere étoit son goût.

„ *Comme se perd en un moment*
„ *Cette portion d'air dans les corps enfermée,*
„ *Que le plus actif élement*
„ *Développe & pousse en fumée;*
„ *Comme au souffle des aquilons*
„ *On voit bien-tôt évanouie*
„ *Une grosse nuée ou de grêle ou de pluie,*
„ *Qui d'un deluge affreux menace les valons:*
„ *Ainsi s'epand cette ame vaine*
„ *Qui meut tous les ressorts de la machine humaine,*
„ *Tout meurt en nous quand nous mourons:*
„ *La mort ne laisse rien, & n'est rien elle-même;*
„ *Du peu de tems que nous durons*
„ *Ce n'est que le moment extrême, &c.*

„ Je fuis surpris que cela ait été imprimé avec privilege. „ Cet homme avoit le cœur tendre; il disoit à sa maîtresse:

„ *Sappho fit des vers comme vous,*
„ *Faites l'amour comme elle.*

„ Il veut qu'elle renonce à la gloire.

„ *Pour moi je ne suis point la dupe de la gloire;*
„ *Je vous quitte ma place au Temple de mémoire,*
„ *Et je ne conçoi point que la loi du trépas*
„ *Doive épargner mon nom & ne m'épargner pas.*
„ *Je me mets au-dessus de cette erreur commune;*
„ *On meurt, & sans ressource & sans reserve aucune.*
„ *S'il est après ma mort quelque reste de moi,*
„ *Ce reste un peu plus tard suivra la même loi,*
„ *Fera place à son tour à de nouvelles choses,*
„ *Et se replongera dans le sein de ses causes.*

„ Ce n'est point là une traduction, c'est un original, & „ c'est ainsi que cet homme mettoit dans ses Ouvrages les „ semences de ses erreurs. Dans les deux Piéces qu'on a „ mises dans le Furetieriana vous trouverez aussi ces mê- „ mes opinions qu'il tâchoit de fourrer par-tout. Aux im- „ pietez il ajoûtoit des impuretez assez grossieres. Il s'en „ trouve dans une Piéce intitulée *le Bail d'un cœur à Cloris* „ qui est dans ce Recueil: & assurément cette Cloris-là „ pouvoit bien être une Jeanneton de la Fontaine (†). Ces „ vers sont plus hardis que tous les Contes, & meritoient „ mieux les condamnations du Juge de Police".

(D) *On prétend qu'il y paroît aux Ouvrages de cette Dame.*] On a pu voir dans la premiere Edition de ce Dictionaire, à la page 1088 du II Tome, que celui à qui les paroles de ce Texte appartiennent ajoûte tout aussi-tôt, *J'ay vu entre autres remarquer ces vers de l'Idille du Ruisseau* (‡):

„ *Courez, ruisseau, courez, fuyez & reportez*
„ *Vos ondes dans le sein des mers dont vous sortez:*
„ *Tandis que pour remplir la dure destinée*
„ *Où nous sommes assujettis,*
„ *Nous irons reporter la vie infortunée*
„ *Dans le sein du neant d'où nous sommes sortis".*

Il est sûr qu'une personne, qui parleroit de la sorte dogmatiquement, nieroit l'immortalité de l'ame. Mais pour l'honneur de Madame des Houlieres, disons qu'elle n'a suivi que des Idées Poëtiques qui ne tirent point à conséquence. C'est ainsi qu'à l'imitation des anciens Poëtes elle a dit ailleurs (5), qu'après notre mort notre ame erre sur les rivages de l'Enfer. Ce n'eût pas été sa croiance, si Mr. d'Henault lui eût enseigné ses impiétez. Ne jugeons point d'elle par des Phrases Poëtiques. Ce n'est pas qu'on ne puisse cacher beaucoup de libertinage sous les privileges de la versification. L'Avocat dont j'ai parlé a fait une Note sur ce Passage. *Vous avez rapporté des Vers de Madame des Houlieres suspects de libertinage,* m'a-t-il écrit, *mais on vous en a fait oublier un* (‡) *qui n'est pas le moins fort, & qui se trouve dans l'édition de ses Poësies. Il faut dire la vérité: il y a bien d'autres piéces morales & même Chrétiennes & Saintes qui corrigent celle-là dans ses Ouvrages. Il faloit pourtant qu'on la fit passer pour une Libertine; car elle s'en plaint dans son Epitre au Pere de la Chaise sur les faux devots. C'étoit un très-grand esprit, l'honneur de son sexe, & la honte du nôtre.*

Notez que sous prétexte qu'elle débite que nous sommes sortis du néant, on ne pourroit pas prétendre qu'elle croioit la création; car Mr. Henault fait assez connoître (6) que par *néant* il n'entend point la privation de l'existence, mais la simple privation de la vie. En ce sens-là il n'admettoit point la création.

(E) *Il composa un Sonnet qui donna lieu à Mr. Colbert de faire une belle action.*] Le Recueil de Remarques cité ci-dessus me fournit encore un bon Commentaire. „ Pour re- „ venir à Mr. d'Henault, c'est de lui dont Mr. Despreaux „ parle dans deux endroits de la Satire IX. *Je le déclare donc „ Haynault* (*) *est un Virgile* (γ). Mais Mr. . . . m'a dit „ lui-

(†) *Mais les gens de delà les Monts auront blessé plutôt cet homme. Car il deffend les Jeannetons, Chose très-nécessaire à Rome.* La Fontaine, Oeuvr. Posthumes, *en parlant d'Innocent XI. Quand l'effet en mon cœur a plaît, Et qu'à moi vous il est fait, Donc nomen quia libet illi* (β).

(β) Idem, ibid.

§ (β) Ce Latin doit faire un Vers de même mesure que les deux precedens qui ne sont que de six syllabes. Lisez donc *Dominum quia* [illegible] dans les Oeuvres posthumes de la Fontaine. REM. CRIT.

(‡) *Il est à la page 164 du I Tome des Poësies de Madame des Houlieres. Vous le trouverez aussi dans le Courier Galant du mois de Mai 1693, pag. 332.*

(5) *Voiez l'Article* PLOTIN, *Rem.* (A).

(‡) *Nous irons reporter la vie infortunée,* QUE LE HAZARD NOUS A DONNE'E, *Dans le sein du neant d'où nous sommes sortis.*

(6) *Voiez le Sonnet de l'Avorton.*

(*) *Il l'appelle ainsi pour le déguiser.*

fille qui est Pensionaire dans un Couvent de Paris. Nos Remarques sont remplies de plusieurs particularitez qu'on nous a communiquées. Recourez-y.

„ lui même qu'il le trouvoit assez bon Poëte, & que sa „ meilleure Piéce, non pas pour la matiere, mais pour la „ composition, étoit un Sonnet contre Mr. Colbert qui „ commençoit par ce vers, *Ministre avare & lasche, esclave malheureux.* Mr. Colbert fit là-dessus une très-belle action: on lui parla de ce Sonnet qui fit du bruit „ dans ce tems-là. Il demanda s'il n'y avoit rien contre „ le Roi: on lui dit que non, & là-dessus il répondit, „ qu'il ne s'en soucioit guere, & qu'il n'en vouloit point „ de mal à l'Auteur. Cela n'est-il pas plus beau que le „ Sonnet"?

§ (γ) L'Edition d'Amsterdam 1695. lit *Hainault*, & ici, & déja plus haut, dans la même Satire: & *Hainault* n'y est nommé nulle part ... Rem. Crit.

HENICHIUS (Jean) Professeur en Théologie dans l'Académie de Rinthel au païs de Hesse, étoit fils d'un Ministre de Winhusen, & nâquit au mois de Janvier 1616. Il fit ses Classes à Cell, & à Lunebourg, & puis il fut envoié à Helmstad l'an 1634, & aprés y avoir étudié pendant quatre années, il y fut reçu Docteur en Philosophie. Aiant fait ensuite quelques Leçons, & présidé à des Disputes publiques, il s'attira très-particulierement l'amitié du Docteur Calixte, & du Docteur Horneius, deux célèbres Théologiens. Il alla à Hildesheim vers la fin de l'an 1639, & y séjourna environ trois ans chez un Gentilhomme de mérite (*a*). Il fut voiager aprés cela du côté du Rhin, & puis il s'arrêta quelque tems chez Jaques Lampadius à Hanover. Il fut fait Professeur en Métaphysique & en Langue Hébraïque dans l'Académie de Rinthel l'an 1645, & au bout d'un an & demi on l'appella à Bardewik pour la charge de Surintendant. Il en fit les fonctions pendant cinq années avec tant de diligence que le Duc Auguste de Brunswic lui voulut donner toute l'inspection du Diocese de Wolfenbuttel, mais il ne l'accepta point. Il quitta même sa charge, parce que les fatigues qu'il y avoit essuiées, lui avoient causé une longue maladie. Il retourna à Rinthel l'an 1651: ce fut pour y être Professeur en Théologie. Il reçut solennellement les honneurs du Doctorat en la même Faculté, & l'on ne tarda guere à lui donner une place dans le Consistoire Ecclésiastique, & à le faire Inspecteur des Eglises du Comté de Schauembourg (*b*). Il fit paroitre son Savoir par divers Ouvrages qu'il publia (*A*): il eut beaucoup de candeur, & beaucoup de modération, & il souhaita passionnément la concorde des Luthériens & des Calvinistes (*B*); & ce fut apparemment ce qui l'exposa aux traits qui furent jettez sur lui. Il se maria l'an 1645 avec une fille très-vertueuse & qui ne fut point stérile, car il en eut treize enfans. Il mourut à Rinthel le 27 de Juin 1671 (*c*). Son Epitaphe faite par Gerhard Wolter Molan est très-belle. Vous la trouverez à la page 338 & 339 d'un Livre de Gaspar Sagittarius (*d*).

(*a*) *Ad Nobiliss. atque praestrenuum Virum D. Fridericum Wilhelmum* GANSIUM *se contulit, apud quem triennium fere satis commode exegit.* Apud Witte, Memor. Theologor. Decad. XIII, pag. 1716.

(*b*) *La Ville de Rinthel est dans ce Comté.*

(*c*) *Tiré de son Programme funebre inséré par Mr. Witte à la XIII Décade de Memo*riar. Theolog. nostri seculi, pag. 1716 & seq.

(*d*) *Introductio in Historiam Ecclesiasticam, & imprimé l'an* 1694.

(*A*) *Divers Ouvrages qu'il publia.*] Voici la Liste que Mr. Witte en a donnée (1). *Dissertatio de Majestate civili:* Rintel. 1653, *in* 4. *De Cultu creaturarum & imaginum Dissert.* ibid. 1653, *in* 4. *De Libertate Arbitrii, imprimis de concursu causae secundae cum primis:* ibid. 1645, *in* 4. *De Officio boni Principis piique Subditi:* ibid. 1661, *in* 12. *Dissertatio de Poenitentia lapsorum:* ibid. 1659, *in* 4. *De Gratia & Praedestinatione Dissertatio:* ibid. 1663, *in* 4. *Compendium S. Theologiae:* ibid. 1657, 1671, *in* 8. *De Veritate Religionis Christianae:* ibid. 1667, *in* 12. *Institutiones Theologicae:* Brunsvigae, 1665, *in* 4. *Historiae Ecclesiasticae & Civilis Pars I*, Rintel. 1669, *Pars II*, 1670, *Pars III*, 1674, *in* 4. *Disputationes aliquot emisit publiceque habuit, ex quibus est, De Mysterio S. S. Trinitatis, De Confessione Augustini, De Fide & operibus: &c.*

J'ai quelque petite chose à observer sur le Livre *de Veritate Religionis Christianae*, qui paroit dans cette Liste. C'est un très-bon Supplément de celui que Grotius a composé sur cette même matiere; car Henichius développe, éclaircit, & prouve plus amplement les raisons que Grotius avoit emploiées. Il apprend cela dans son Titre, puis qu'il y met *quo ea quae vir illustris* Hugo Grotius *de hac materia commentatus est aliquanto uberius exponuntur.* Disons en passant que Grotius a été accusé de Plagiarisme, & mettons ici une Addition qui a paru à la fin du I Volume de ce Dictionaire dans la prémiere Edition, & que l'Imprimeur n'a point placée où il faloit dans la seconde. Elle contient ces paroles: „ Il me semble qu'il n'y a rien de plus faux „ que ce qui fut dit à Mr. Wheler & à Mr. Spon, que *Grotius a derobé tous ses principaux Argumens pour la* Vérité „ de la Religion Chrétienne *d'un Autheur Arabe, & particulierement des Ouvrages d'un excellent homme que les Latins ont tenu pour un Archiheretique, mais que les Coftes tiennent pour un Saint: qui a écrit un excellent Livre contre les Turcs & contre les* Juifs, *pour la vérité de la Religion Chrétienne* (2)".

Notez à l'égard des trois Volumes de l'Histoire Ecclésiastique de notre Jean Henichius, qu'ils ne s'étendent que jusqu'à la fin du cinquieme siecle; & qu'encore que le Titre promette l'Histoire Civile aussi bien que l'Histoire Ecclésiastique, l'Auteur s'attache principalement à la derniere. Le I Volume comprend les trois prémiers siecles: le II est pour le quatrieme siecle; & le III pour le cinquieme. Bosius, qui avoit dit dans son *Schediasma de comparanda Notitia Scriptorum Ecclesiasticorum*, que l'Ouvrage d'Henichius comprenoit les six prémiers siecles, en fut censuré trop rudement. Il reconnut son erreur, & la corrigea de sa main à l'Exemplaire de son Livre. On peut bien indiquer de pareilles fautes, mais il faut le faire sans aigreur & sans insulte, & se souvenir qu'il est très-facile de les commettre: *Aberrationem agnovit, ac manu sua in exemplari privato correxit: ut adeo acrem illam Clarissimi* Sluteri *censuram* (*) *non videatur meruisse. Et quam facilis in his talibus sit lapsus, unusquisque intelligit* (3). L'Auteur qui parle de la sorte observe qu'Henichius, aiant donné le précis du témoignage des anciens Auteurs, rapporte ensuite leurs Passages tout entiers. On a raison de dire que cela doit recommander son Ouvrage. *Ceterum Henichianum opus vel eo etiam nomine meretur commendari, quod integra Auctorum veterum testimonia adscribat, quorum summam prius attulerat* (4).

(*B*) *Il souhaita passionnément la concorde des Luthériens & des Calvinistes.*] On l'en loue dans son Programme funebre (5): *Pacis & concordiae perpetuus studiosus, nihilque magis in votis habebat, quàm ut schisma inter Evangelicos funditus tolleretur, & togata praelia in suggestibus & Cathedris cum salutiferâ, DEO & hominibus gratâ pace, fausto omine, commutarentur: qua de causa immortalem nominis gloriam apud omnes bonos adeptus est.* L'Auteur du Programme dit peu aprés (6): *Equidem invidia & malignitas, ut sunt virtutis fata, non unum in eum jaculata fuit fulmen; sed & illa, quae viventi gravis fuit, mortui famae, credo, favebit, suamque vel imperitiam vel livorem tandem profitebitur.* Il n'indique point les causes de cette envie maligne qui persécuta Henichius, mais je conjecture que l'inclination pacifique de ce Professeur fournit des prétextes de le calomnier.

(1) Witte, Memoriar. Theolog. Dec. XIII, pag. 1720.

(2) Wheler, Voiage de Dalmatie &c. Liv. II, pag. 163 Edition de Holl. 1689.

(*) *In Propylaeo Historiae Christianae*, pag. 26.

(3) Caspar Sagittarius, Introd. in Histor. Ecclef. pag. 340.

(4) *Idem* Sagittar. *ibidem.*

(5) Witte, Memor. Theolog. Dec. XIII, pag. 1718.

(6) *Idem, ibid.* pag. 1719.

HENRI VI, Empereur d'Allemagne, fils de Frideric Barberousse, fut couronné par le Pape Celestin III (*A*) le 15 jour d'Avril 1191. Il alloit avec une puissante Armée recueillir la succession de Naples & de Sicile, qui étoit échue à l'Imperatrice Constance sa femme, aprés la mort du jeune Guillaume Roi de Sicile (*a*). Il trouva tant d'oppositions à cette prise de possession, que peu s'en faut qu'on ne puisse dire qu'il obtint par conquête ces deux Roiaumes. Il se fit tellement craindre, que l'Empereur Alexis l'Ange ne put obtenir la paix qu'en lui paiant un tribut (*b*). S'il n'avoit fait que cela, on loueroit sa valeur; mais toutes les louanges qu'il peut avoir méritées de ce côté-là sont absorbées par la cruauté & par la déloiauté qu'il fit paroitre, en exterminant sous de faux prétextes tout ce qui restoit de la race de ces braves Normans, qui avoient conquis cette partie d'Italie que l'Impératrice sa femme, leur héritiere, lui donna droit de posséder (*c*). On dit que cette Princesse, pour l'en punir, lui fit avaler le poison dont il mourut à Messine

(*a*) *Voiez* Maimbourg, Decadence de l'Empire, Livr. V, pag. m. 476.

(*b*) Maimbourg, *là-même.*

(*c*) *Là-même*, pag. 477.

(*A*) *Il fut couronné par le Pape Celestin.*] On rapporte cette circonstance touchant ce couronnement. Comme l'Empereur „ étoit à ses pieds, *Celestin* qui lui mit la cou„ ronne sur la tête haussa le pié, & fit tomber la même „ couronne, pour faire voir qu'il pouvoit la lui donner & „ la lui ravir. Baronius loue cette action, mais les choses „ ont à mon avis changé de face, & de tous les Princes il „ n'y en a point qui voulût souscrire fort sincerement à „ l'opinion de ce Cardinal (1)". Je cite l'Auteur qui parle ainsi.

(1) Chevreau, Histoire du Monde, *Livr. V, Chap. II, pag.* 75 *du III Tome Edition de Hollande* 1687.

Messine l'an 1198, à l'âge de trente deux ans (*d*). Il laissa un fils qui fut Empereur sous le nom de Frideric II. Constance étoit si âgée quand elle mit au monde ce fils, que pour éloigner les soupçons de supposition, elle accoucha publiquement (*B*). Ces précautions n'empêchérent pas qu'on ne dît que cet enfant étoit supposé (*C*). Il y a des Auteurs qui soutiennent que Constance n'étoit ni Religieuse, ni fort âgée, lors qu'elle épousa Henri VI (*D*).

(*d*) Maimbourg, Decadence de l'Emp. Livr. V, pag. 477, citant l'Abbé d'Ursperg.

(*B*) *Pour éloigner les soupçons de supposition, elle accoucha publiquement.*] Voici un Passage de Brantôme, qui mérite d'être lu. *Constance Reine de Sicile, qui dès sa jeunesse & toute sa vie n'avoit bougé Vestale du Cloistre en chasteté, venant à s'émanciper au monde en l'âge de cinquante ans, qui n'étoit pas belle pourtant, toute decrepite voulut taster de la douceur de la chair, & se maria & engrossa d'un enfant en l'age de cinquante deux ans, duquel elle voulut enfanter publiquement dans les plaines & prairies de Palerme, y ayant fait dresser une tente & un pavillon exprès, à fin que le monde n'entrast en doute que son fruit n'estoit supposé; qui fut un des grands miracles que l'on ait jamais veus du depuis sainte Elisabeth. L'Histoire de Naples dit pourtant, qu'on le reputa supposé, & fut il pourtant un grand personnage: mais ce sont la pluspart des braves que les bastards, ainsi que me dit un jour un Grand* (2).

(2) Brantôme, Dames Galantes, Tom. II, pag. 297.

(*C*) . . . *Ces précautions n'empêchérent pas qu'on ne dît que cet enfant étoit supposé.*] Brantôme vient de nous l'apprendre, mais voici un Auteur qui nous indiquera mieux les preuves. *Il a esté verifié*, dit-il (3), *que des femmes aagées de cinquante ans & d'avantage avoyent fait des enfans. Nous en avons l'exemple en ceste nonnain renommée, Constance, mere de Frideric II, laquelle tirée du cloistre fut unique heritiere & reine de Sicile. Icelle ayant conceu lignée en l'aage de cinquante deux ans passez, pour lever tout soupçon, fit dresser un pavillon en pleine place de certaine ville de Sicile, & en presence des plus notables dames du pays voulut acoucher en public. Ce nonobstant plusieurs debatirent ceste avanture, entre autres le Marquis d'Ancone nommé Marquard, lequel offrit verifier que cest enfant n'estoit point issu de Henri & de Constance, ains estoit supposé, ce dit Pandulfe Collennucio* (*). Si l'on a pu dire que les précautions les plus rafinées sont inutiles contre l'amour, on peut dire aussi qu'elles le sont contre l'ambition. Faites tout ce qu'il vous plaira, pour convaincre le public qu'un tel ou un tel accouchement n'est point chimérique, mais très-réel, on aura toûjours des réponses à vous faire: l'expédient, qui guérit l'incrédulité de St. Thomas, est presque le seul qui soit à l'épreuve de la chicane; *Si je ne mets mon doigt, &c.* vous dira-t-on, comme faisoit cet Apôtre, *je ne le croirai point* (4). Je ne sai même si après l'attouchement on ne diroit pas, *J'ai bien vu & touché comment l'enfant est sorti, mais non pas comment il est entré. Votre mari étoit-il capable de le faire?*

(3) Camerarius, Méditat. Historiques, Vol. II, Livr. IV, Chap. VII, pag. 296, de la Traduction de Simon Goulart.

(*) Livr. IV, de l'Hist. de Naples.

(4) Evangile de St. Jean, Chap. XX, Vers. 25.

(*D*) *Des Auteurs . . . . . soutiennent que Constance n'étoit ni Religieuse, ni fort âgée, lors qu'elle épousa Henri VI.*] C'est une opinion commune qu'elle fut tirée d'un Cloitre, & qu'elle eut dispense de se marier avec l'Empereur Henri VI, & qu'elle conçut à l'âge d'environ cinquante-cinq ans. Mais il y a des Historiens qui nient cela. Voions la suite du Passage de Camerarius que j'ai rapporté (5): *Peut estre que Jean Michel Brutus* (6) *a prins occasion de ce recit, de nier tout à plat que Constance eust onques esté nonnain ou abesse, ni que le Pape Celestin l'eust dispensée de se marier, d'autant que selon son calcul elle auroit esté lors aagée de soixante ans. Au contraire, il allegue Hugues Falcand historien, lequel dit qu'alors elle estoit fille en fleur d'aage, qui fut mariée à Henri sous le regne de Guillaume surnommé le Bon, lors que Frideric Barberousse vivoit encor: mais que la confusion des temps a esté cause de cest equivoque. J'estime, dit-il, qu'elle fut emmenée du palais royal en une abbaye de nonnains, lors que le peuple mutiné mit en prison le roy Guillaume surnommé le mauvais, & qu'on ne trouva lieu plus commode pour la garantir durant telles tempestes. Icelles apaisées, ceste Princesse qui estoit en ses droits, & non voilée ni professe, demeura parmi les Nonnains jusques à ce qu'elle espousa Henri.*

(5) Camerarius, Méditat. Hist. Vol. II, Livr. IV, pag. 296.

(6) Livr. II, de Instauratione Ital. C'est ainsi que Camerarius le cite dans l'Edition Latine de Francfort, 1658, pag. 276.

HENRI II Roi de France, succéda à François I son pere le dernier de Mars 1547. L'une des prémieres choses qu'il fit fut de se moquer de l'ordre que son pere lui avoit donné en mourant, je veux dire que dès les prémiers jours de son Regne il rappella le Connétable de Mommorenci (*A*), que François I avoit relégué pour de très-bonnes raisons (*a*). Cette desobéïssance lui coûta cher (*B*); car on peut dire que les plus fâcheux événemens, qui aient flétri son Regne, sont l'ouvrage du Connétable. Ce fut le Connétable qui par sa mauvaise conduite perdit la fameuse bataille de St. Quentin (*b*); après quoi il fut la cause d'un Traité de paix (*c*) beaucoup plus honteux à la Monarchie Françoise (*C*), que la perte de cette bataille. Peut-être n'eût-il pas fait si aisément con-

(*a*) Voiez la Remarq. (*B*).

(*b*) Le 10 d'Août 1557.

(*c*) Celui de Cateau en Cambresis conclu l'an 1559.

(*A*) *Il rappella le Connétable de Mommorenci.*] „ Son pere lui avoit serieusement recommandé qu'il se servît d'Annebaut, dans lequel il avoit trouvé beaucoup d'experience, de sagesse, & de zéle, & nulle tache d'avarice ni d'ambition; mais sur-tout qu'il se donnât bien de garde, s'il aimoit le bien de son état, de rappeller le Connetable de Montmorency. . . . . Neanmoins, quoi qu'il lui eût toute sa vie porté une très-respectueuse obeïssance, il ne defera rien à ses commandements après sa mort. Il ôta l'administration de toutes les affaires à Annebaut & au Cardinal de Tournon, pour la donner à Montmorency (1)". Nous allons voir que cette *très-respectueuse obeïssance* eut des exceptions, qui ne souffrent pas que Mr. de Mezerai en ait pu dire tout le bien qu'il en a dit. *La precaution de François s'étendit jusqu'à defendre très-expressément au Dauphin son fils ainé, qui fut depuis Henri II, d'avoir aucune communication avec le Connetable. . . . .* Mais *tout ce qu'il obtint sur son fils fut de dissimuler durant sept ans entiers l'amitié qu'il avoit pour le Connetable. Il ne la dissimula pas même avec tant d'adresse, que toute la Cour ne sût qu'il ne se passoit aucun jour sans qu'ils reçussent des lettres l'un de l'autre. Mais François premier ne se mit point en peine d'interrompre ce commerce, soit que le Dauphin & le Connetable eussent également reüssi à le lui cacher; ou que n'ayant plus d'autre fils que le Dauphin, il apprehendât de le choquer* (2). Ces paroles sont de Mr. Varillas, & peuvent être fort justement critiquées: car I, si le Dauphin eût dissimulé durant sept ans son amitié, il n'auroit pas *tant de fois pressé* son pere *de rappeller le Connétable*; & néanmoins Mr. Varillas assûre ce dernier fait (3). II. Comment accorder l'alternative de cet Auteur avec ce que Mezerai débite (4), que le Roi se fâchoit beaucoup *de ce que le Dauphin malgré ses defenses entretenoit commerce avec le Connetable de Montmorency?*

(1) Mezerai, au commencement de l'Histoire de Henri II, pag. 1057 du II Vol. de l'Histoire de France.

(2) Varillas, Hist. de Henri II, Livr. I, pag. 6.

(3) Hist. de François I, Livr. XII, pag. 195.

(4) Abrégé Chronolog. Tom. IV, pag. 635.

(*B*) . . . *Cette desobéïssance lui coûta cher.*] Mr. Varillas me fournira le Commentaire de ce Texte: je ne me contenterai pas de le citer quant au Regne de Henri II, je reprendrai ses paroles d'un peu plus haut: *Les disgraces du Connetable de Montmorency*, dit-il (5), *de l'Amiral Chabot, & du Chancelier Poyet, sont racontées dans le neuviéme Livre de maniere à ne pas surprendre ceux qui auront lu dans la Republique de Bodin, que François Premier devenoit de plus méchante humeur à proportion qu'il aprochoit de la vieillesse: Qu'il avoit été convaincu par sa propre experience, de n'avoir pu choisir deux hommes moins propres aux intrigues du cabinet, que l'étoient Montmorency & Chabot; & qu'encore qu'il ne pût pas attribuer le même défaut à Poyet, ce Chancelier en avoit un autre aussi grand, qui consistoit à pousser les affaires trop loin: Que c'étoit là la source de tous les malheurs arrivés à Sa Majesté; & que si elle continuoit de se servir des mêmes Ministres, elle ne devoit point attendre de plus favorable succès. L'évenement justifia que les trois Ministres qui furent mis en la place des disgraciés, étoient plus capables qu'eux de la remplir; & que si Henri II n'eût pas depuis rétabli le Connetable de Montmorenci, il n'auroit pas été contraint de rendre pour le recouvrer cent quatre-vingt dix-huit villes ou places fortes, & presque autant d'étendue de païs qu'en contenoit le tiers de la France.*

(5) Préface de l'Hist. de François I.

(*C*) *Le Connétable fut la cause d'un Traité de Paix beaucoup plus honteux à la Monarchie Françoise.*] Mr. de Mezerai, qui est celui de tous les Historiens de France qui favorise le plus hautement les Sujets contre la Cour, ne laisse pas de blâmer la joie que le peuple témoigna de cette paix. *Le peuple*, dit-il (6), *qui souhaite toûjours la paix à quelque prix que ce soit, en témoigna grande rejouïssance. . . . Mais le party des Guises, les sages politiques, toute la Noblesse, la blâmoient hautement, comme une tromperie manifeste qui faisoit perdre à la France 198 places fortes pour trois seulement qu'on lui rendoit, qui étoient Ham, le Catelet, & Saint Quentin.* Il parle plus fortement dans sa grande Histoire (7); car en rapportant les articles de cette paix, il insere après ces paroles, *que pour unir plus fortement les cœurs des Princes*, cette parenthese (mais plutôt pour couvrir de quelque honnête prétexte la honte & la perte que la France recevoit de ce malheureux Traité); & voici ce qu'il dit vers la fin de la même page: „ Ces articles étant apportez au Roi, & communiquez par sa Majesté aux Princes & aux plus grands de son Etat, il y eut peu de gens qui ne les jugeassent entierement desavantageux & honteux à la France; aussi les condamnoit-elle universellement par ses murmures. Brissac en ayant eu avis, bien qu'on lui en eût dissimulé les articles, depecha en Cour Boyvin-Villars, celui qui nous a laissé les Memoires de la guerre de Piemont, avec des instructions pour lui exposer ses très-humbles remontrances, & le detourner de cette paix si desavantageuse. Concluant que si sa Majesté étoit resoluë de rendre ce qu'elle possedoit en Italie, qui valoit la meilleure Province de son Roiaume, & lui pouvoit rapporter tous frais faits 300 mille écus de revenu dans ses coffres, il ne lui demandoit pour toute récompense de ses bons services sinon qu'il lui plût le bannir, lui & toutes les forces qui étoient delà les Monts, comme rebelles, & qu'il sauroit bien conserver les places qu'il tenoit aux depens du Milanois & de la Seigneurie de Genes; ou qu'au moins il mourroit glorieusement dans un païs d'où toutes les forces de l'Europe ne lui avoient su faire lâcher un seul pouce, depuis dix ans qu'on lui en avoit commis la defense. . . . Le Roi temoigna avoir son zéle fort agreable, „ mais

(6) Mezer. Abregé Chronol. Tom. IV, pag. 715.

(7) Hist. de France, Tom. II, pag. 1135.

consentir Henri II à cette paix desavantageuse, sans l'esprit de persécution qui s'empara de ce Prince (*D*). Il mérite aussi un grand blâme pour n'avoir pas donné de bons conseils à son Maître

„ Mais au reste ayant le cœur tout-à-fait porté à la paix, il „ répondit *que quand il la feroit aux conditions qu'on lui pro-* „ *posoit, il retiendroit encore assez de quoi se faire craindre à* „ *ses ennemis* (8). Sur quoi Guise poussé ou de son propre „ interêt, ou des mouvemens de son honneur & de sa con- „ science, l'interrompant hardiment lui dit, Votre Majesté, „ SIRE, me pardonnera si je lui dis que ce n'est pas en bien „ prendre le chemin, & que quand elle éprouveroit 25 ans „ durant la fortune aussi contraire qu'elle l'eut l'année passée, „ elle ne sauroit perdre durant tout ce tems-là ce que l'on „ veut qu'elle rende en un seul jour. Il n'en coûta au seul „ Roi vaincu & prisonnier &c". Je laisse toutes les raisons du Duc de Guise, mais non pas ce qui les suit dans l'Historien. *Il dit beaucoup d'autres choses avec tant de vehemence, qu'il fit plusieurs fois changer de couleur au Roi, mais non pas de resolution: le dé en étoit jetté; & quiconque en fut cause, ou ses favoris, ou son propre naturel, il avoit le courage si abatu qu'il ne pouvoit plus supporter la guerre. Il ratifia donc le traité, & la paix fut publiée le 10 jour du mois d'Avril.... Tous les Auteurs François qui ont écrit de ce tems-là ont appellé cette paix la malheureuse & la maudite. Brissac ayant appris qu'elle étoit faite s'écria plusieurs fois*, ah misérable France, que de maux! .... *Il demeura Gouverneur des 5 villes & des 8 chateaux que le Roi retenoit avec 8000 hommes de pied & 450 chevaux, & restitua les autres places, mais il en demolit auparavant la plus grande partie, & vendit les munitions selon le commandement qu'il en reçut du Roi; non sans beaucoup de peine à avoir l'argent & les ordres necessaires de la Cour, parce que le Connetable favorisant le Duc de Savoye, s'efforçoit de lui faire retomber ses places toutes entieres entre les mains, & même celles que le Roi s'étoit reservées* (9).

Nous verrons ci-dessous (10) que la Cour de France fut assez foible pour se laisser persuader sous Charles IX, & sous Henri III, l'évacuation du peu qu'elle s'étoit réservé; & il n'y a point de doute que sous Charles IX le Connêtable n'ait eu bonne part à cette faute. Quand on songe aux biens immenses qu'il amassa, l'on ne doit pas dire de lui comme de tant d'autres, qu'en faisant bien les affaires de son Maître il faisoit très-bien les siennes; il faut dire qu'en faisant très-bien ses affaires il fit très-mal celles de ses Maîtres. Ne s'alla-t-il pas liguer sous Charles IX avec les Guises, & ne fut-il point cause de la prodigieuse puissance où ils montèrent, qui fut si funeste à la Monarchie, & qui pensa donner à la France une quatrième race de Rois? Lors que François I disgracia le Connêtable, *il le traita d'ignorant dans les deux principales fonctions de sa charge, qui étoit la guerre & la politique* (11). Voiez le portrait que les partisans des Guises font de lui dans Mezerai (12).

Quelques Critiques diront peut-être que Mr. de Mezerai exténue trop les avantages accordez à Henri II par le Traité de Cateau. Pourquoi se contente-t-il de faire mention des trois villes qui furent rendues à la France? Pourquoi supprime-t-il la conquête de Calais, & celle de Mets, & de Toul, & de Verdun? Mais cette Critique seroit très-mauvaise; car le Traité de Cateau n'accorda point ces quatre places à Henri II. Il laissa l'Empire dans la pleine liberté de redemander la restitution des trois dernieres; & il engagea solemnellement la France à restituer Calais à l'Angleterre au bout de huit ans. C'est à quoi ne prit point garde l'Historien anonyme qui parle ainsi (13). „ Le Roy de France rendit „ à celui d'Espagne tout ce qu'il avoit conquis sur lui deça „ & delà les monts. Item, au Prince de Piemont la Bresse, la Savoye, le Piemont, excepté quatre villes: aux „ Genevois l'isle de Corse: Siene au Duc de Florence: & „ ne retint rien que Calais, sans gaigner un poulce d'autre „ terre en cette longue & pernicieuse guerre qui avoit desolé „ tant de Provinces, saccagé, bruslé, ruiné tant de villes, „ bourgs, villages & chasteaux, fait mourir tant de Prin- „ ces, seigneurs, gentils-hommes, capitaines, soldats, ci- „ tadins & paisans, causé tant de ravissemens & violemens „ de femmes & filles: en un mot qui avoit mis sens dessus „ dessous toute l'Europe. Le Roy rendit plus de deux cens „ (autres disent presques deux fois autant) places, pour la „ conqueste desquelles une mer de sang de ses sujets avoit „ esté espandue, les thresors du Royaume espuisez, son „ domaine engagé, & lui endebté de toutes parts". Cet Historien suppose que pour le moins Henri II vit agrandir ses Etats par la cession de Calais. C'est un mensonge. Tout le reste de son Discours est solide; & comme il est sûr qu'on eût pu représenter au Roi d'Espagne ce qu'Annibal représentoit au Général des Romains (14), quels foudres ce Discours-là ne lance-t-il point sur la tête de Henri II? On pouvoit dire au Roi d'Espagne que les pais, dont il dépouilloit la France par ce Traité de paix, ne valoient pas les sommes immenses que la guerre lui avoit coûtées, ni tant de soldats & tant d'Officiers qu'il avoit perdus. Si cela étoit capable de diminuer la joie qu'une paix avantageuse lui faisoit sentir, quel auroit dû être le crevecœur du Monarque à qui elle étoit desavantageuse? Revenir d'une longue guerre les mains vuides, c'est une honte, disoit Homere (15). Il eût parlé bien plus fortement sur un cas tel que celui-ci.

(*D*) *L'esprit de persécution .... s'empara de ce Prince.*] Henri II fut extrêmement sévère contre les Reformez: il les faisoit mourir sans rémission; mais ils ne laissérent pas de multiplier beaucoup sous son Regne. S'ils ne furent pas fâchez de l'extrême consternation qui saisit la Cour de France, & la ville de Paris, après la bataille de St. Quentin, ils ne firent que ce que la nature leur inspira: toute Secte mal-traitée, & qui ne peut espérer quelque relâche qu'en cas que la Cour se trouve dans l'embarras, se réjouira des progrès de l'ennemi, sera bien-aise de voir ses persécuteurs si occupez des affaires du dehors, qu'ils ne sachent presque de quel côté se tourner. De toutes les Sectes Chrétiennes il n'y en a point de plus disposée à se conduire selon cet esprit, que la Communion de Rome. Ainsi l'on ne devroit pas s'étonner, quand ce que Mr. Maimbourg assure (16) seroit véritable, savoir que les Protestans se prévalurent *de l'affliction publique où l'on étoit après la bataille de St. Quentin .... & se hazardérent de faire* leurs Assemblées *en plein jour dans les rues les plus frequentées de Paris, & de paroître même en public, & de s'assembler en plein jour à grosses troupes dans le Pré-aux-Clercs, pour y chanter à haute voix les Pseaumes de Clement Marot.* Cela doit apprendre aux Princes que les Edits de persécution les exposent à de grands inconvéniens: cela est cause que leurs feux de joie affligent une partie de leurs Sujets, & que les victoires de leurs ennemis la remplissent de consolation. S'ils se plaignent d'avoir de mauvais Sujets, on leur doit répondre, c'est vous qui les rendez tels (17); car de prétendre qu'un Parti persécuté s'affligera des maux publics qui sont la source de son repos, & le fondement d'une espérance très-plausible de prospérité, c'est prétendre le retour des premiers siecles du Christianisme: or ces tems-là ne reviennent pas deux fois. C'est demander des hommes tout semblables à ceux du Regne de mille ans, si jamais il vient. Mais retournons à Henri II. Dès qu'il vit que les Protestans *pensoient profiter de la perte qu'on avoit faite à la journée de St. Quentin, il fit un nouvel édit portant défense à tous les juges de moderer la peine de mort, & de confiscation de tous les biens contre tous ceux qui seroient non seulement trouvez coupables du crime d'heresie, mais aussi convaincus d'avoir porté en France des livres imprimez à Geneve contre la doctrine de l'Eglise Catholique. Ainsi l'on proceda plus rigoureusement encore qu'on n'avoit fait auparavant contre les Calvinistes* (18). Mais comme cela n'empêchoit point qu'ils ne se multipliassent, & qu'il n'y eût même des personnes de la premiere qualité qui suivissent leur Parti, le Roi vit bien que pour l'extirper il avoit besoin de faire la paix avec la Maison d'Autriche; & ce fut sans doute l'un des grands motifs qui le portérent à fermer les yeux sur le bon état où il avoit remis ses affaires (19). Il avoit arrêté le progrès de ses ennemis, & il leur avoit même enlevé de très-fortes places. N'importe; il aima mieux leur accorder tout ce qu'ils voulurent, que de n'avoir pas ses coudées franches pour exterminer les Protestans de son Roiaume. C'est ainsi que l'on a vu la même Cour laisser perdre les occasions les plus favorables de s'agrandir l'an 1684, afin de s'appliquer uniquement à la suppression de l'Edit de Nantes. Ceux qui se laissent posséder de cet esprit n'ont qu'à renoncer au titre de Conquérant. Si Henri II avoit survécu long-tems à l'ignominieuse paix qu'il accepta, on ne l'eût vu occupé qu'à des tournois, & à des persécutions: mais il mourut peu après la signature. Mr. Maimbourg est un témoin recusable, sur la joie qu'il dit que les Hérétiques en eurent. Voici ses paroles (20): *Aussi fut-il pleuré avec des larmes très-véritables, & infiniment regretté de tous ses sujets, excepté des seuls Protestans, qui croyant être délivrez par sa mort de ce qu'ils appelloient la persécution de l'Eglise, firent éclater d'une maniere très-indigne par leurs paroles, par leurs actions, & par leurs écrits scandaleux, la joye excessive qu'ils en avoient.*

On peut faire à l'égard de Henri II la même Remarque qu'à l'égard de François I (21). Il attaquoit le Parti par les girouettes; il lui enlevoit quelques tuiles, pendant qu'il lui bâtissoit des forts: il faisoit mourir en France quelques petits particuliers, & en même tems il se liguoit avec les Protestans d'Allemagne contre Charles-Quint, &c. (22); & vouloit bien être appellé *le Protecteur de la liberté Germanique*, c'est-à-dire en ce tems-là le Protecteur des Protestans (23). Les autres Princes Catholiques tenoient la même conduite (24). Je trouve mémorables ces paroles de Mr. le Laboureur: *Pour arracher la zizanie d'avec le bon grain*, dit-il (25), Dieu *ne veut choisir que des Princes innocens & de bonne vie, & il ne se veut point servir des mains politiques, comme étoient celles des Conseillers de toutes les couronnes Catholiques de ce temps-là, qui ne nettoyoient leurs champs que pour en jetter l'yvraye dans ceux de leurs voisins, & qui ne poursuivoient l'Heresie que comme une faction contraire à l'autorité.* Charles-Quint, & les Rois d'Espagne ses Successeurs ont favorisé en plusieurs rencontres les Protestans d'Allemagne, & les Protestans de France. Voiez-en les preuves dans le I Tome (26) de l'Apologie pour les Catholiques composée par Mr. Arnauld. L'Ambassadeur d'Espagne sollicitoit des secours en Angleterre pour Mr. le Duc de Rohan. Ce que Grotius écrit sur cela est remarquable. *Validus est rumor, Genthomeriam, & qui in aula Anglica Hispanicæ sunt factionis, aperté proferri, non debere à Rege Britanniarum deseri religionis consortes in Gallia, ne si quando vetera jura repetere*

(8) Cela me fait souvenir de ces paroles de Trebellius Pollion: *Pudet meminisse hoc tempore quum illa geruntur, quæ sæpe Gallienus mali generis humani quasi per jocum dixerit. Nam quum ei nunciatum esset, Ægyptum defecisse, dixisse fertur*, Quid? sine lino Ægyptio esse non possumus? *Quum autem vastatam Asiam & elementorum concussionibus & Scytharum incursionibus comperisset*, Quid, *inquit*, sine aphronitris esse non possumus? *Perdita Gallia arrisisse ac dixisse perhibetur*, Non sine Atrebaticis sagis tuta Resp. est? *Sic denique de omnibus partibus mundi quum eas amitteret, quasi detrimentis vilium ministeriorum videretur affici, jocabatur.* Trebell. Pollio, in Gallienis duob. Cap. VI, pag. m. 202.

(9) Mezerai, Hist. de France, Tom. II, pag. 1134.

(10) Dans les Remarques (G) & (H), où l'on verra aussi des murmures contre la Paix de Fossano 1559.

(11) Vasillas, Hist. de François I, Liv. IX, pag. 397 Edit. de Hollande 1690, à l'ann. 1540.

(12) Hist. de France, Tom. II, pag. 1135.

(13) Histoire des choses memorables avenues en France depuis l'an 1547 jusques au commencement de l'an 1597, pag. 61.

(14) Voiez les Pensées diverses sur les Cometes, num. 115, pag. 658.

(15) Αἰσχρόν τοι δηρόν τε μένειν, κενεόν τε νέεσθαι. *Turpe diuque manere, inanemque redire.* Homer. Iliad. Libr. II, Vers. 298.

(16) Maimbourg, Histoire du Calvinisme, Livr. II, pag. 96.

(17) Appliquez ici ce mot de Seneque contre ceux qui se plaignent des ingrats: *Multos experimur ingratos, plures facimus.* Seneca, de Beneficiis, Libr. I, Cap. I.

(18) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, Livr. II, pag. 100.

(19) Voiez dans la Remarque (M) les paroles du Cardinal de Lorraine.

(20) Hist. du Calvinisme, Livr. II, pag. 114.

(21) Voiez (P) l'Article François I.

(22) Le Roi ... resolu de s'appliquer de toute sa force à la grande affaire de la Religion, pour laquelle il avoit un très-grand zèle; sans qu'il se soit jamais relâché durant tout son regne sur ce point-là, non pas même quand il s'alliavoit pour des interêts purement politiques avec les Princes Protestans d'Allemagne contre l'Empereur Charles-Quint. Maimbourg, Hist. du Calvinisme, Livr. II, pag. 110.

(23) Voiez la Remarque (AA).

(24) Voiez l'Article de la Reine ELIZABETH, Remarques (G) & (R).

(25) Addit. aux Mémoires de Castelnau, Tom. II, pag. 577.

(26) Pag. 72 & suivantes.

tre par rapport à la Ducheſſe de Valentinois, qui dans un âge diſproportionné à celui de Henri II ne laiſſoit pas de le tenir dans ſes fers, & d'abuſer très-injuſtement de cet eſclavage. Le Connétable, bien loin de fortifier ce Prince contre les piéges de cette femme, intrigua pour elle, & ſe dévoua à ſa faction (*d*). C'eſt dommage que le Regne de Henri II ait de ſi mauvais endroits; car il fut d'ailleurs remarquable par des actions glorieuſes, & par de très-beaux ſuccès qui mortifiérent cruellement Charles-Quint. On ne ſauroit conteſter à Henri II la gloire d'avoir été brave, & l'on dit qu'Eliſabeth Reine d'Angleterre avoit de l'admiration pour lui de ce côté-là (*E*). Mais après tout ce ſera un éternel témoignage de ſa foibleſſe, & de l'empire que ſes Favoris exerçoient ſur lui, que contre l'avis des plus ſages têtes de ſon Roiaume, il ait ſigné le Traité de paix de Cateau en Cambreſis: *Paix non moins honteuſe à la France, que celle de l'Empereur Jovinian avec le Roi de Perſe, tant deſcriée par toute l'ancienneté* (*e*); paix qui par un ſeul coup de plume fit perdre dans un moment les travaux & les conquêtes de pluſieurs années, & une étendue de païs qui égaloit le tiers du Roiaume (*f*). Il n'y eut perſonne qui profitât de cette honte de la France autant que le Duc de Savoie; car outre qu'il fut rétabli dans ſes Etats, il épouſa la ſœur de Henri II, Princeſſe de grand mérite (*F*), & qui ſut duper la Cour de France fort avantageuſement pour ſon mari (*G*). Elle n'étoit point jeune quand elle ſe maria; & de là vint que les murmures contre la paix s'étendirent juſques ſur elle (*H*). C'eſt ſans raiſon qu'un Auteur moderne

(*d*) Voiez l'Article PorTaxs.

(*e*) Paſquier, Lettres, Liv. XV, Tom. II, pag. 222. Voiez auſſi Liv. IV, Tom. I, pag. 471.

(*f*) Monluc, Mémoires, Liv. IV, pag. m. 789.

tere ipſi ſit animus, deſiit, qui partes Anglicas ſequantur (27). Voiez dans le Teſtament Politique du Marquis de Louvois (28) quelques Réflexions ſur les violences exercées en Hongrie contre les Proteſtans, par les ordres de la même Cour qui peu après a rendu de ſi grands ſervices aux Proteſtans de la Grand' Bretagne & de Hollande, que Louis XIV & Jaques II étoient réſolus d'opprimer, dit-on.

(*E*) *Eliſabeth Reine d'Angleterre avoit de l'admiration pour lui du côté de la bravoure.*] Brantôme nous inſtruira là-deſſus: *J'ai ouï conter à la Reine d'Angleterre qui eſt aujourd'hui*, dit-il (29), *que c'étoit le Roi & le Prince du monde qu'elle avoit plus deſiré de voir pour le beau rapport qu'on lui en avoit fait, & pour la grande renommée qui en voloit par-tout .... Etant à table deviſant familierement avec ces Seigneurs, elle dit ces mots (après avoir fort loüé le Roi) c'étoit le Prince du monde que j'avois plus deſiré de voir, & lui avois déja mandé que bien-toſt je le verrois, & pour ce j'avois commandé de me faire bien apareiller mes galeres (uſant de ces mots) pour paſſer en France exprès pour le voir.* Voiez le même récit dans les Mémoires des Dames Galantes, où il eſt expreſſément marqué que cette Reine deſiroit de voir Henri II, à cauſe qu'il étoit *brave, vaillant, & genereux, & fort martial* (30).

(*F*) *Le Duc de Savoie épouſa la ſœur de Henri II, Princeſſe de grand mérite.*] Elle s'appelloit Marguerite comme ſa tante la Reine de Navarre, & avoit comme elle beaucoup d'inclination à l'étude, & à protéger les Savans. Elle fut ſoupçonnée d'avoir goûté les nouvelles opinions, & d'en avoir communiqué quelque choſe à Catherine de Medicis (31). Voiez ſon Eloge dans Brantôme (32), & dans Mr. le Laboureur. Ce dernier nous apprend un fait qui mérite d'être ſu. *Marguerite de France*, dit-il (33), *fut mariée à 46 ans* (34), *& comme ſon âge ſembloit trop avancé pour croire qu'elle eût des enfans, on crut que le bruit de ſa groſſeſſe étoit une ruſe, pour obliger le Roi à lui remettre d'autant plus volontiers les places qu'il detenoit. C'eſt pourquoi le Sieur Hurault de Bois-Taillé, Ambaſſadeur à Veniſe, manda en une lettre du 27 Juillet 1561 à Bernardin Bochetel Evêque de Rennes, Ambaſſadeur de France en Allemagne*, l'on dit que Madame de Savoye eſt groſſe, mais je croi que cela ſe fait ad aliquid. *Ce bruit ſe trouva vrai par la naiſſance de Charles Emanuel, ayeul du Duc de Savoye qui regne à preſent* (35).

(*G*) .... *& qui ſut duper la Cour de France fort avantageuſement pour ſon mari.*] Le Traité de Cateau portoit *que dans 3 ans les droits que le Roi pretendoit ſur les terres du Duc de Savoye ſeroient examinez & reglez, par des Commiſſaires de part & d'autre* (36). Le Roi François II, & le Duc avoient nommé pour cela des Députez l'an 1560. Les Députez du Roi firent ſix demandes très-conſidérables; mais au lieu d'obtenir quelque choſe, la Cour de France abandonna toutes les villes qu'elle s'étoit reſervées. Elle ordonna par Lettres patentes du 8 d'Août 1561, qu'on remît au Duc *Turin, Chivas, Quiers, & Ville-neuve d'Aſt, à la reſerve des munitions & de l'artillerie, en échange de Pignerol, Savillan, & la Perouſe, avec leurs finages. Imbert de la Platiere Bourdillon, Lieutenant pour le Roy delà les Monts, forma pluſieurs difficultez, envoya de grandes remonſtrances au Conſeil pour empeſcher l'execution de cet ordre, & ne voulut obeïr qu'après trois Juſſions, & ſur des deſcharges les plus ſolemnelles qu'il ſe put imaginer.* La Ducheſſe joua bien ſon rôle dans cette Négociation: *Sa prudence fut toute d'avoir conquis par ſon adreſſe les places qui reſtoient à rendre, & que les Commiſſaires du Roi ne purent deſendre contre ſa douce maniere de ſoulever innocemment les cœurs, & de forcer les places les plus imprenables.* C'eſt Mr. le Laboureur qui dit cela (37). Brantôme raconte fort au long toute cette affaire: les divers ſentimens des Miniſtres; les oppoſitions formées par Bourdillon, & les manieres dont il ſe laiſſa fléchir. Il en coûta bien des préſens au Duc & à la Ducheſſe de Savoie (38). Il reſtoit encore trois places aux François dans le Piémont, ſavoir Pignerol, Savillan, & la Perouſe. La Ducheſſe ſeconda merveilleuſement ſon mari pour les retirer d'entre leurs mains, lors que Henri III paſſa par Turin en revenant de Pologne. Je me ſervirai des paroles de Mr. Varillas. „ Le „ Duc & la Ducheſſe de Savoye qui ſe propoſoient de faire „ ce que n'avoit pû faire l'Eſpagne lors qu'elle étoit la plus „ heureuſe, c'eſt-à-dire de renvoyer les François delà les „ Alpes, mirent en uſage un artifice tout nouveau, qui fut „ celuy des divertiſſemens & des feſtins qui ſe ſuccedoient „ de ſi prés les uns aux autres, qu'à peine reſtoit-il du temps „ pour dormir. Des relations de bonne main parlent d'une „ Collation ſuperbe qui coûta cent-mille écus: le Duc & la „ Ducheſſe en avoient fait la depenſe, & ce fut pour ſe de„ dommager qu'ils preſſerent Henri trois de leur reſtituer „ Pignerol, Savillan, & la Perouſe (39)". Henri III leur promit qu'ils auroient ſatisfaction, & leur tint parole; car aiant tenu conſeil à Lion ſur cette affaire, l'évacuation de ces trois places y fut concluë, nonobſtant les fortes raiſons de celui qui y commandoit. C'étoit le Duc de Nevers (*). „ Il „ eut la liberté de dire tout ce qu'il voulut, & la ſatisfaction „ que l'Ecrit qu'il preſenta pour apuyer ſa Harangue, quoi „ que très-ample, fut lu en preſence de Henry trois: Mais „ la reſtitution des trois Places n'en fut pas moins reſolue, „ & ſa Majeſté luy donna de ſa propre bouche l'ordre de les „ évacuër. Il en devoit demeurer là, puiſque tout le monde „ luy rendoit la juſtice de croire qu'il avoit ſatisfait à ſa con„ ſcience & à ſon honneur; mais il eut recours à d'autres „ précautions qui lui attirerent l'averſion de la Cour, & l'em„ pêcherent long-temps de rentrer dans le Conſeil d'Etat. Il „ s'obſtina à ſolliciter que l'ordre qu'il recevoit de la bou„ che du Roy, fût encore écrit de la propre main de ſa Ma„ jeſté: Que la Reine mere, les Princes du Sang, & les Of„ ficiers de la Couronne le ſignaſſent: Qu'il fût enregiſtré „ dans les Parlemens en ſuite de l'Ecrit qu'il avoit fait pour „ s'en diſpenſer, & que les principales Villes du Royaume „ l'inſeraſſent dans leurs Archives. On luy accorda preſque „ tout cela, mais ce ne fut pas ſans luy reprocher qu'il affec„ toit de ſe ſignaler aux dépens de ſon Maître, & qu'il devoit „ imiter le Maréchal de Briſſac, qui s'étoit contenté en cas „ ſemblable de redoubler ſes très-humbles remontrances, & „ de demander qu'on luy envoyât un Succeſſeur (40)".

§ (*) Voiez ſes Mémoires, Tom. I. juſqu'à la page 68. Rem. Crit.

(*H*) ... *Les murmures contre la paix s'étendirent juſques ſur elle.*] Brantôme qui vivoit en ce temps-là nous va dire cavalierement quelques circonſtances de ces murmures. „ Ce mariage ... coûta bon à la France, car de tout ce „ qu'on avoit conquis & gardé en Piemont & Savoye l'eſ„ pace de 30 ans, il fallut qu'il ſe rendiſt en une heure, „ tant le Roy Henry deſiroit la paix & aymoit ſa Sœur, „ qu'il ne voulut rien eſpargner pour la bien colloquer, „ mais pourtant la plus grande part de la France & de Pie„ mont en murmuroient, & diſoient que c'étoit un peu trop. „ D'autres le trouvoient fort eſtrange, & d'autres fort in„ croyable, juſques à ce qu'ils l'euſſent veu, & mêmes les „ Eſtrangers s'en mocquoient de nous, & ceux qui aimoient „ plus la France & ſon bien en pleuroient, lamentoient, & „ ſur tout ceux de Piemont qui ne vouloient tourner à leur „ premier Maiſtre: ſi les Ducs de Savoye ſe doivent juſte„ ment appeller Maiſtres & Seigneurs de Piemont, d'autant „ que les Roys de France le ſont eſté d'antrefois, & ſont „ encore juſtes Seigneurs, titulaires & Maiſtres, legitime„ ment leur appartient. Quant aux Soldats & Compagnons „ de guerre qui eſtoient là ſi long temps accouſtumez aux „ garniſons, douceur, & belles nourritures de ce pays, ne „ faut point demander ce qu'ils en diſoient, comment ils en „ crioient, s'en deſeſperoient, & ce qu'ils en dégoiſoient; „ les uns tant Gaſcons, qu'autres diſoient, He Cap de Biou, „ faut-il que pour une petite piece de chair qui eſt entre les „ jambes de cette femme, qu'on rende tant de belles & „ grandes pieces de terre. D'autres, elle devoit bien garder „ l'eſpace de quarante-cinq ans (41) ſa virginité & ſon beau „ pucelage, pour le perdre pour la ruïne de la France. Que „ ſi de ce temps ils euſſent eſté autant dereglez, mutins „ & ſeditieux, comme depuis on les a veus en nos guerres „ Civiles, aſſurez-vous, qu'un chacun en euſt pris ſa part, „ & ſe fuſſent ſaiſis des places qu'on euſt eu bien de la peine „ de les en chaſſer (42)". N'eſt-il pas étrange que Mr. le Laboureur qui avoit lu ces paroles tout fraîchement, nous vienne dire néanmoins, *Qu'il n'y eut que certains politiques qui trouverent à redire qu'elle fût ſi cherement mariée, &* TOUS LES AUTRES *furent bien-aiſes qu'elle em-*

(27) Grotius, Epiſt. CLVII I Partis, pag. 60.

(28) Pag. 367 Edit. de Cologne 1695.

(29) Brantôme, Diſc. de Henri II, au II Tome de ſes Mémoires, pag. 60, 61.

(30) Dames Galantes, Tome II, pag. 261.

(31) Voiez Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Caſtelnau, Tom. I, pag. 750.

(32) Mémoires des Dames Illuſtres.

(33) Le Laboureur, Addit. à Caſtelnau, Tom. I, pag. 752.

(34) Il ſe trompe; elle étoit née le 5 Juin 1523, & fut mariée en 1559.

(35) Mr. Le Laboureur publia ſon Livre l'an 1659.

(36) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. V, pag. 41.

(37) Addit. à Caſtelnau, Tom. I, pag. 751.

(38) Voiez dans les Additions aux Mémoires de Caſtelnau, Tom. I, pag. 847 & ſuivantes, ce que Brantôme dit ſur tout cela dans l'Eloge d'Imbert de la Plâtiere Seigneur de Bourdillon.

(39) Varillas, Hiſt. de Henri III, Liv. I, pag. 74.

(40) Là-même, pag. 84.

(41) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. IV, pag. 722, dit qu'elle étoit dans la 37 année de ſon âge; il a raiſon; car elle étoit née le 5 de Juin 1523. Voiez ci-deſſus la Citation (34).

(42) Brantôme, Mémoires des Femmes Illuſtres, pag. m. 325.

portât

derne a voulu justifier la conduite de Henri III (*I*), qui paia si chérement l'accueil que lui fit cette Princesse. La paix de Cateau n'est pas le seul monument de la foiblesse trop simple de Henri II. L'impunité de ses Favoris, après tant de biens qu'ils aquirent par des voies si injustes (*K*), en est un autre monument. Il mourut de la blessure qu'il avoit reçue dans un tournoi (*g*). Avanture étrange, & plus extraordinaire encore que funeste, car je ne croi point que jamais il y eût eu des Monarques qui eussent perdu la vie dans de telles occasions. Il lui auroit été infiniment plus glorieux de la perdre dans une bataille, que dans ces jeux de combat, ou dans ces combats de paix, où d'ailleurs il se comporta d'une maniere peu convenable à sa dignité, & plus séante à un jeune Cavalier, qu'à la Majesté Roiale (*L*). On fit bien des réfléxions sur cette triste destinée (*M*). Il ne parla plus depuis

(g) Il fut blessé le 30 de Juin 1559, & mourut le 10 de Juillet de la même année.

perdît avec soi une recompense qui fût du prix de son merite, & qu'on lui donnât en dot les Etats qu'on avoit pris sur son mari (43). Voilà le langage d'un faiseur d'Eloge : un tel homme sans procuration se charge pourtant de faire au nom du public toutes les avances nécessaires au Panégyrique, & ne se met point en peine si le fait est réfuté par les Auteurs les mieux instruits. Mezerai qui écrivoit une Histoire, & non pas un Panégyrique, s'est bien autrement conformé (44) que Mr. le Laboureur au témoignage de Brantôme.

(43) Additions à Castelnau, Tom. I, pag. 751.

(44) Ci-dessus Remarque (C), Citation (7).

Je ne saurois lire ces paroles, *& même les Etrangers s'en mocquoient de nous* (45), sans m'écrier *que c'étoit un bon tems pour les Ecrivains du Païs-Bas, & de tout autre païs malintentionné pour la France. Quelles insultes n'avoient-ils pas lieu de lui faire? Quelles fanfares n'avoient-ils pas lieu de publier?* Car je suppose qu'ils étoient, ou peu s'en faut, de l'humeur du tems présent.

(45) Brantôme, Mémoire des Femmes Illustres, Tom. I, pag. 325.

(*I*) *Un Auteur moderne a voulu justifier la conduite de Henri III.*] Ce Moderne est l'Antagoniste de Costar. Ce dernier trouvoit mauvais (46) qu'on eût critiqué Voiture, pour avoir dit quelque part en se jouant, *qu'il estimoit plus un bon potage que le Panegyrique de Pline, & que la plus longue Harangue d'Isocrate.* Monsieur de Girac, pourſuit-il, *croit que* Monsieur de Voiture *est aussi fou que ce Profane qui ceda son droit d'aînesse pour une soupe de lentille, & que ce Prince des nostres qui donna Pignerol pour un bon repas.* A quoi ne se porte-t-on point quand on est ému par la chaleur d'une querelle? On convertit en crimes les moindres fautes qui échapent à l'Antagoniste. Girac, qui par rapport à un autre homme se seroit apparemment contenté de représenter que le mot de *fou* est trop fort, pour être emploié à désigner la faute d'un Prince, se rend Délateur de crime d'Etat contre Costar son ennemi. Pesons bien toutes ses paroles (47). „ Il a bien osé, par un attentat punissable des plus seve„ res chastimens, porter son venin & sa malice sur la sa„ crée personne de nos Rois. Ne compare-t-il pas (†) la „ liberalité de Henry troisiesme à la *sotise* d'Esaü, qui cé„ da son droit d'ainesse pour une souppe de lentilles? N'ap„ pelle-t-il pas *fou* ce grand Prince, pour avoir rendu Pi„ gnerol au Duc de Savoye, qui avoit l'honneur d'estre „ son Oncle, & de qui il attendoit de grands secours, dans „ la pressante necessité de ses affaires? A-t-on jamais pris „ Louis XII pour un *fou*, luy qui fit present au Roy de „ Navarre de la Principauté de Bearn, & qui détacha de „ ses Estats une piece de telle importance? Personne a-t-il „ accusé de folie le peuple Romain (‡), quoi qu'il ait don„ né souvent des Provinces & des Royaumes entiers à di„ vers Roys de ses Amis? Et si Alexandre, comme dit Plu„ tarque, eût payé volontiers de l'isle de Chipre des vers „ composez à sa louange, un Roy de France, pour avoir „ rendu une place à son parent, qui l'avoit receu dans ses „ Estats, avec beaucoup de frais & de magnificence, passe„ ra-t-il pour insensé parmi des gens, qui auront le moindre „ rayon de sens commun"? Un peu après il demande si *M. Costar n'apprehende point de chatiment sous le regne d'un Prince proche parent de Henry qui vivoit il n'y a pas si longtems?* & il cite ce que Guicciardin & Paul Jove ont dit de l'extrême vénération que les François ont pour leur Monarque. Il revient souvent à la même Accusation (48); il faut attribuer cela aux symptômes d'une espece de fievre qui saisit les Ecrivains, quand ils en sont aux Repliques & aux Dupliques.

(46) Suite de la Défense de Voiture, pag. 171.

(47) Replique à Costar, Sect. I, pag. 2.

(†) *Pag.* 173.

(‡) *Voiez* Val. Max. *Livr.* 4. *Cap.* 8. Tite Live *Livr.* 38. *&c.* Plut. de la fort. d'Alex. *Disc.* 2.

(48) Voiez la page 91, où il insinue que Costar meritoit d'être mis à la Bastille, pour avoir appellé Henri III fou. Voiez aussi la page 190.

Quand il nous auroit nommé tous les Souverains qui depuis le commencement du Monde ont donné des Villes, ou des Provinces, ou même des Roiaumes, il n'eût point persuadé aux experts, aux connoisseurs, qu'on ait jamais fait de pareils présens dans des circonstances semblables à celles de Henri troisiéme, sans commettre une folie. Henri trois se dessaisit de Pignerol en faveur d'un Prince qui devoit aux Espagnols son glorieux rétablissement, & qui dans le fond de l'ame étoit Espagnol à brûler (49), c'est-à-dire, toûjours prêt à favoriser le plus redoutable ennemi qu'eût alors la France. Ce fut à un tel Duc de Savoie que l'on livra une place qui ouvroit le Roiaume à l'ennemi, & qui tenoit en respect ce même Duc, pour l'empêcher de se liguer avec l'Espagne. Mais, dira-t-on, ce Duc avoit fait tant de caresses à Henri III, & tant de dépenses pour le régaler à Turin; n'étoit-il pas juste de le regarder comme un bon & constant ami? Non; cela n'étoit point juste. Il n'y a que des ignorans qui puissent compter sur la constance de l'amitié entre Souverains. A voir les présens qu'ils se font, & les Lettres qu'ils s'écrivent en tems de paix, on jureroit qu'ils s'aiment de tout leur cœur, & qu'ils s'aimeront ainsi toute leur vie; mais il est vrai très-souvent qu'ils négocient en ce tems-là un engagement à la rupture, & qu'ils n'ont dessein de se rendre du service les uns aux autres, que jusques à ce que l'occasion se présente de profiter d'une hostilité. Jamais cela ne fut aussi véritable, qu'au tems qu'Henri trois recevoit mille caresses à la Cour du Duc de Savoie. Le Duc étoit entiérement disposé à profiter des confusions qu'il voioit en France, & de s'aider pour cela des Espagnols; & il laissa un fils qui fut l'héritier de cette passion, & qui non seulement s'empara du Marquisat de Saluces, mais aussi forma des conspirations qui avoient pour but le démembrement de la France, & la ruïne totale de la Monarchie (50). Peut-on donc assez blâmer la bévue de Henri troisiéme? Voiez la Remarque (*F*) de son Article.

(49) Tous qu'elle a vécu elle a toûjours persuadé & gagné Monsieur de Savoie son mari à bien entretenir la paix, & ne se bander lui qui étoit Espagnol pour la vie contre la France, ainsi qu'il fit depuis après qu'elle fut morte. Brantôme, Femmes Illustres, pag. 328.

(50) Voiez l'Article GONTAUT (Charles) *Rem.* (D).

(*K*) *Ses Favoris aquirent de grands biens par des voies... injustes.*] De peur qu'on ne m'accuse d'outrer les choses, je me servirai des termes de Mezerai. „ Les depenses que „ lui firent faire ceux qui disposoient de sa faveur & de ses „ affaires, & dont ils convertirent une bonne partie à leur „ profit, furent si excessives, qu'il surchargea le Royaume „ de grands impôts, & s'endetta de plus de 40 millions de „ livres. Avec cela ils ruinerent encore quantité de famil„ les par une damnable convoitise. C'est que l'invention des „ partis & des monopoles n'étant pas alors si en usage, ils „ se servirent d'une autre non moins pernicieuse, savoir de „ denoncer les plus riches sous prétexte d'heresie & autres „ crimes, & de rechercher ou de faire des coupables afin d'en „ avoir les depouilles, ou de les contraindre d'acheter leur „ grace par leur intercession (51)". Cet Historien venoit de dire que Henri II *n'est accusé d'autre defaut que d'avoir eu l'esprit trop facile, & plus capable d'être gouverné que de gouverner lui-même.* C'est un des plus grands défauts d'un Roi, parce qu'ordinairement ceux qui le gouvernent, quand il est en cet état, font plus de maux qu'il n'en feroit s'il les gouvernoit.

(51) Hist. de France, *Tom. II, pag.* 1138.

(*L*) *Il se comporta d'une maniere peu convenable à sa dignité, & plus séante à un jeune Cavalier qu'à la Majesté Roiale.*] C'est ainsi qu'en jugérent les personnes sages, comme nous l'apprend un Auteur de ce tems-là (52). „ L'on a „ ouvert le pas à un tournoy en la rue sainct Antoine de„ vant les Tournelles, avec toutes les magnificences & pa„ rades dont l'on s'est peu adviser: & ce pour autant que le „ Roy estoit l'un des tenans suivy de Messieurs de Ferrare, „ de Guise & de Nemoux. Ce que plusieurs personnes de „ bon cerveau trouvoyent estrange: disans que la majesté „ d'un Roy estoit pour estre juge des coups, & non d'en„ trer sur les rangs. Mesme que dans les vieux Romans „ les Roys en tels estours n'avoyent appris de faire actes „ de simples chevaliers, ains ou se desguisoyent, s'ils „ avoyent envie d'entrer en la lice, ou bien du tout s'en „ abstenoyent. Toutesfois telle a esté la mesadventure du „ Roy, qu'il a voulu avoir le premier honneur de la jous„ te. Et croy que le desir qui lui en prit, fut pour faire „ paroistre aux estrangers combien il estoit adextre aux ar„ mes & duit à bien manier un cheval. De sorte que ceux „ qui estoyent pres de luy ne l'oserent destourner de ceste „ entreprise. Chose qui a depuis apporté un miserable spec„ tacle à la France".

(52) Pasquier, Lettres, *Livr. IV, Tom. I, p.* 174, 175.

(*M*) *On fit bien des réflexions sur cette triste destinée.*] Je ne veux point alléguer le témoignage des Ecrivains Protestans: chacun voit que celui d'Etienne Pasquier aura plus de force (53). „ Voila comment nostre bon Roy Henry „ est decedé. Et comme le commun peuple ait naturelle„ ment l'œil fiché sur les actions de son Roy, aussi ne s'est „ pas trouvée ceste mort sans recevoir quelques commen„ taires & interpretations de quelques uns. Car pour vous „ compter tout au long comme les choses se sont passées „ en ceste France, soudain que la paix fust faite, Mon„ sieur le Cardinal de Lorraine, qui en avoit esté l'un des „ premiers entremetteurs, declara en plein Parlement, que „ l'opinion du Roy avoit esté de la faire à quelque prix & „ condition que ce fust, pour de là en avant vacquer plus „ à son aise à l'extermination & bannissement de l'Heresie „ de Calvin. Et de faict le dixiesme jour de Juin il se „ transporta en personne au milieu de son Parlement, pour „ tirer de chaque Conseiller son advis sur la punition des „ Heretiques. Surquoy fut par plusieurs opiné assez libre„ ment; quelques-uns estans d'advis d'en faire surfoir la „ punition jusques à la decision d'un Concile general qu'ils „ disoient estre necessaire. Au moyen dequoy le Roy es„ meu d'une grande & juste colere commanda dés l'instant „ mesme à Mont-gommery de se saisir de quelques-uns „ de la compagnie qui avoyent opiné plus librement qu'il „ ne vouloit. Lesquels furent sur le champ menez prison„ niers dans la Bastille. Parquoy disoyent ces nouveaux „ commentateurs que ce mal estoit advenu au Roy par un „ juste jugement de Dieu pour venger ces emprisonnemens „ tortionniers. Que les opinions devoyent estre libres, & „ non

(53) Là même, pag. 174, 175.

puis ſa bleſſure (*N*), & ainſi tous les diſcours qu'on lui attribue ſont des contes forgez à plaiſir. La ſincérité avec laquelle les Hiſtoriens François ont avoué les défauts de ce Monarque, & l'ignominie qu'il fit ſouffrir à la Nation, en préférant les Conſeils du Connétable aux Remontrances du Duc de Guiſe (*O*), ne ſe voit guere dans les autres Hiſtoriens. Ceux de la Religion s'imaginérent gagner beaucoup à ſa mort, mais ils éprouvérent encore plus de rigueurs ſous François II, & humainement parlant c'étoit fait d'eux dans la France, ſi François II eût vécu encore deux ans (*P*). On les accuſe d'avoir témoigné leur joie d'une façon trop inſultante ſur la fin tragique de Henri (*Q*); mais on ne peut rien voir de plus modeſte là-deſſus que Theodore de Beze (*b*). J'ai oublié d'obſerver que ce Prince, n'étant encore que Daufin, vivoit avec le Duc d'Orleans ſon frere dans une meſintelligence qui coûta bon à la France (*R*), & qui auroit été beaucoup plus funeſte ſi le Duc n'étoit pas mort. Que fait-on s'il n'auroit pas diſputé la ſucceſſion (*S*)? Les Dames avoient eu la hardieſſe de faire courir des horoſcopes qui ne pouvoient que fomenter la jalouſie de ces deux freres. Elles avoient montré à François I ces prétendues Prédictions Aſtrologiques. Caſtellan les réfuta (*T*): l'événement les a refutées encore mieux. Pluſieurs Auteurs diſent qu'un fameux tireur d'horoſcopes avoit prédit

(*b*) *Voiez la Remarque* (*Q*), *à la fin.*

„ non fondées par un Roy, pour puis apres les ayant ouyes „ envoyer les Conſeillers en une priſon cloſe. Que Dieu „ l'avoit chaſtié par la main de celuy du miniſtere duquel „ il s'eſtoit aydé pour faire ces empriſonnemens. Meſme „ que tout ainſi que le dixieſme de Juin il avoit faict cette „ honte à la Cour de Parlement, auſſi le dixieſme de Juillet enſuyvant, jour pour jour, il eſtoit allé de vie à treſpas. Ainſi deviſoyent les aucuns du peuple ſelon leurs „ paſſions particulieres de ceſte mort: ne cognoiſſans pas „ toutesfois que les myſteres de Dieu nous ſont totalement „ cachez, & tels que pour l'imbecillité de nos ſens nous „ les rapportons ordinairement plus à nos opinions, qu'à „ la verité". Anne du Bourg fut un de ceux que le Roi fit enfermer à la Baſtille, & celui contre lequel il ſe mit le plus en colere; car *entre autres propos il dit qu'il le verroit de ſes deux yeux bruſler* (54). Fra-Paolo remarque que *la Reine-Mere* fut *horriblement irritée de ce que les Luteriens publioient dans leurs Manifeſtes, que la bleſſure du Roi, ſon Mari, dans l'œil étoit une punition de Dieu, pour les menaces qu'il avoit faites* à Anne du Bourg, *en lui diſant* qu'il le vouloit voir brûler (55).

(54) La Place, Comment. de l'eſtat de la Religion & Republique, *folio* m. 19.

(55) Fra-Paolo, Hiſt. du Concile de Trente, *Liv. V*, *pag.* 400 *de la Verſion d'*Amelot, *Edit. de* 1686.

(*N*) *Il ne parla plus depuis ſa bleſſure.*] Preſque tous les Hiſtoriens diſent qu'un éclat de la lance de Montgommeri ſaute dans l'œil de Henri II, & le bleſſa mortellement; mais ce qu'en dit Mezerai me ſemble plus vraiſemblable. *Il arriva*, dit-il (56), *que Montgommery luy ayant briſé ſa lance dans le plaſtron ne put retenir ſon bras, tellement qu'il lui donna dans l'œil droit avec le tronçon qui lui reſtoit à la main, avec ſi grande violence qu'il lui en paſſa un éclat juſqu'au derriere de la tête.* De cette façon Montgommeri pouvoit paroître infiniment plus criminel, quoi qu'au fond il n'eût point agi volontairement. L'Hiſtorien ajoute: *On ne ſut pas au vrai même en ce tems-là, ſi* le Roi *parla ou non depuis qu'il eut reçu le coup, la verité ayant été deguiſée par ceux qui étoient auprès de lui, ou renduë incertaine par les divers bruits qu'en firent courir ceux qui avoient divers interêts. Il y en a qui nous rapportent de belles remontrances qu'il fit à ſon fils: quelques autres ajoûtent même que quand on l'emporta hors des lices, il regarda vers la Baſtille où étoient les priſonniers du Parlement, diſant avec un grand ſoupir qu'il avoit peur d'avoir maltraité des hommes innocens, & que le Cardinal de Lorraine le reprenant auſſi-tôt, l'exhorta de rejetter cette penſée qui lui étoit ſuggerée par l'eſprit tentateur. D'autres maintiennent qu'il perdit la parole & toute connoiſſance dès le moment qu'il fut frappé* (57), *ce qui eſt confirmé par le raiſonnement de pluſieurs Medecins, qui enſeignent qu'un homme devient neceſſairement muet lors qu'il a le cerveau bleſſé, ou ébranlé avec grande violence.* Allez-vous fier après cela aux Relations que l'on fait courir touchant les dernieres paroles des mourans (58).

(56) Mezerai, Hiſt. de France, *Tom. II*, *pag.* 1138.

(57) Mezerai, *dans ſon* Abregé Chronol. [illegible] *ſe fixe à ce ſentiment.* Le coup fut ſi grand, [illegible], qu'il le renverſa par terre, & lui fit perdre la connoiſſance & la parole. Il ne les recouvra jamais plus. D'où l'on peut convaincre de faux tous les differens diſcours que les uns & les autres lui mettent à la bouche, ſelon leurs interêts & leurs paſſions.

(58) *Voiez ci-deſſus la Remarq.* (*F*) *de l'Article de* François Duc de GUISE.

(*O*) *Il préfera les conſeils du Connétable aux Remontrances du Duc de Guiſe.*] Le Connétable, priſonnier depuis la journée de St. Quentin, vouloit recouvrer ſa liberté à quelque prix que ce fût. Les Guiſes profitoient trop de ſon abſence. Voilà pourquoi il négocia un Traité de paix où il accorda aux Eſpagnols tout ce qu'ils voulurent; & il connoiſſoit tellement le foible du Roi ſon Maître, qu'il lui perſuada aiſément de conſentir à ce Traité. Le Duc de Guiſe eut beau ſe ſervir de mille raiſons démonſtratives (59), pour faire rejetter une paix qui ſacrifioit aux Eſpagnols la gloire du nom François, & plus de places en un jour qu'ils n'euſſent pu en conquérir dans un ſiecle, le Roi fut ſourd à tout cela. Il faut rapporter ici une Obſervation de Brantome (60): il pretend que Henri II, las & dégoûté de l'inſolence de Meſſieurs de Guiſe, les voulut renvoier chez eux; mais pour cela il eut beſoin de recouvrer ſon Connétable, & de terminer la guerre: il lui manda donc & au Maréchal de Saint André (61), *de moienner une paix; ce qu'ils firent à notre deſavantage.* N'oublions pas l'autre machine: ces deux priſonniers & la Ducheſſe de Valentinois s'enrichiſſoient de la dépouille des Hérétiques; qui doute que pour obtenir la paix ils n'aient fait accepter toutes ſortes de conditions, afin de vaquer tout à leur aiſe aux affaires de l'Inquiſition? Il eſt certain (62) que les cabales de cette Ducheſſe, ſecondées par le Connétable, entraînerent le Roi dans ce précipice.

(59) Mezerai *les rapporte amplement. Voiez ci-deſſus la Remarque* (*C*), *entre les Citations* (5), & (9).

(60) Eloge de Henri II, *Tom. II*, *pag.* [illegible].

(61) *Il étoit priſonnier tout comme le Connétable.*

(62) *Voiez* Belcarius, *Lib. XXVIII*, *num.* 17 & *ſeq.*

(*P*) *C'étoit fait des Réformez dans la France, ſi François II eût vécu encore deux ans.*] C'eſt le ſentiment de Theodore de Beze; car ainſi écâté toutes les raiſons qui leur promettoient un meilleur tems après la mort de Henri, il ajoûte (63): *Mais Dieu en avoit diſpoſé tout autrement, voulant avoir l'honneur qui luy appartient d'avoir redreſſé ſon Egliſe par ſon ſeul bras & effort, d'autant plus admirable que la reſiſtance des plus grands auroit eſté plus forcenée. Ce fut donques durant le regne de François deuxieſme, ſucceſſeur de Henri, que la rage de Satan ſe deborda à toute outrance: de ſorte qu'il ſe peult dire de ce regne n'ayant duré que dix-ſept mois, ce que dit Jeſus-Chriſt en S. Matthieu, à ſavoir que ſi ces jours là n'euſſent eſté abregés, perſonne ne ſeroit eſchappé, mais qu'à cauſe des eſleus ils ont eſté abregés.* Le détail des meſures, que l'on avoit priſes pour ruiner entiérement le Parti, ſe voit en très-peu de pages dans Mr. Maimbourg (64). Prenez garde aux paroles qu'il met en tête de ce détail (65).

(63) Hiſt. Eccleſiaſt. des Egliſes Réformées, *Liv. III*, *pag* 233.

(64) Hiſt. du Calviniſme, *Liv. II*, *pag.* 157, 158, 159.

(65) *Toutes les choſes ſe trouvérent alors*, c'eſt-à dire lors que François II mourut) *tellement diſpoſées pour la ruine entiere du Calviniſme en France, qu'elle ſembloit être abſolument inévitable.* La-même, pag. 157.

(*Q*) ... *On les accuſe d'avoir témoigné leur joie d'une façon trop inſultante ſur la fin tragique de Henri.*] J'ai déja cité (66) ſur cela Monſr. Maimbourg; & voici les paroles de Mezerai (67). „ Comme ce Prince avoit eu une gran- „ de bonté, il fut pleuré de tous ſes peuples, horſmis des nou- „ veaux Sectaires, qui croyoient que ſa mort feroit leur li- „ berté & leur accroiſſement. Ils en eurent tant de joye „ qu'ils en firent des chanſons, & des actions de graces à „ Dieu; ou plûtôt des blaſphêmes, oſant dire que le Tout- „ puiſſant l'avoit frappé ſous les murailles de la Baſtille, où „ il tenoit les Innocens en priſon". Il ne faut pas trouver étrange que dans un grand nombre de gens il ſe rencontre quelques indiſcrets; mais c'eſt une choſe très-louable que l'Hiſtorien des Egliſes Réformées ait gardé la modération que l'on va voir. *Ne reſtoit rien en apparence, ſinon un très-horrible ſpectacle d'extreme deſolation, quand le Seigneur y pourveut. Car le Roy Henry au plus fort de ſes triomphes de la paix joints avec le Mariage* ... *courant en lice* ... *fut atteint d'un contrecoup d'une lance* ... *& mourut le* 10 *jour de Juillet ſuivant. Choſes eſtranges furent remarquées en la mort tant inopinée de ce Prince, qui de ſa nature eſtoit debonnaire, mais ne voyoit ni oyoit que par les yeux & aureilles de ceux qui le poſſedoient & gouvernoient à leur appetit* (68).

(66) *Dans la Remarque* (*D*).

(67) Hiſt. de France, *Tom. II*, *pag.* 1139.

(68) Theodore de Beze, Hiſt. Eccleſiaſt. des Egliſes Réformées, *Liv. II*, *pag.* 195.

(*R*) *Il vivoit avec le Duc d'Orleans ſon frere dans une meſintelligence qui coûta bon à la France.*] La faction du Dauphin avoit pour chef Diane de Poitiers, qui étoit Maîtreſſe de ce Prince. Cela fut cauſe que la Ducheſſe d'Estampes embraſſa les intérêts du Duc d'Orleans. J'ai parlé ailleurs (69) du préjudice qu'apportérent aux affaires de François I les intrigues de cette Ducheſſe.

(*S*) *Que ſait-on ſi* le Duc d'Orleans *n'auroit pas diſputé la ſucceſſion?*] Tavanes, qui étoit à ſon ſervice, & qui avoit une paſſion démeſurée de s'aggrandir, eſpéroit beaucoup de l'ambition de ce Prince, „ qui penſoit à ſe rendre ſouve- „ rain du vivant du Dauphin ſon frere aîné. Auſſi l'Empe- „ reur Charles V le flattoit-il fort dans ſon honneur, par „ des eſperances qui lui avoient bien élevé le courage; „ c'eſt pourquoi étant à l'extrémité à Faremmouſtier, où „ il avoit été temerairement defier la mort dans une mai- „ ſon peſtiferée qu'il choiſit exprès, Tavannes ſon confi- „ dent lui étant venu apporter la nouvelle de l'exploit qu'il „ avoit fait ſur la garniſon de Calais, dont il avoit tué huit „ cens hommes, & fait quatre cens priſonniers, il lui dit „ ces mêmes mots, Mon ami je ſuis mort, tous nos deſ- „ ſeins ſont rompus; mon regret eſt de ne pouvoir recom- „ penſer vos merites (70)".

(69) *Dans la Remarq.* (*R*), *de l'Article de* FRANÇOIS I. *Voiez auſſi la Remarq.* (*R*) *de l'Article* ETAMPES.

(70) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Caſtelnau, *Tom. II*, *pag.* 572.

(*T*) *Les Dames* ... *avoient montré à François I de prétenduës Prédictions Aſtrologiques. Caſtellan les réfuta.*] Environ deux ans avant la mort de ce Prince, certaines femmes, qui avoient beaucoup de part à ſon amitié, lui dirent que les aſtres promettoient de grandes conquêtes au Duc d'Orleans, & annonçoient que le Dauphin ne feroit rien qui fût digne de la qualité de Roi de France. Elles tenoient ces diſcours, parce qu'elles connoiſſoient l'affection particuliere de François I pour ce Duc, & parce qu'elles ſouhaitoient de s'enrichir par le crédit de ce jeune Prince. Elles le louoient; elles l'élevoient juſques au Ciel, & décrioient le Dauphin comme un eſprit lourd & peſant, & d'une étoile la plus malheureuſe du monde (71). Caſtellan ne put ſouffrir ni leurs flateries, ni leurs médiſances: il ſe tourna vers ces Dames, & les regardant d'un ſourcil froncé, il leur dit que l'Aſtrologie étoit malaiſée à apprendre, & qu'il étoit encore plus malaiſé de l'ajuſter aux événemens humains. Il ajoûta que la vanité & l'impudence des Aſtrologues les rendoient indignes d'être crus; qu'il avoit autrefois

(71) *Aſinum lentis & ſtupidis infelicique quodam ſiderum poſitu natum.* Gallandius, in Vitâ Caſtellani, *pag.* 71.

dit que Henri II feroit tué en duel (*U*). Les variations avec lefquelles on rapporte cette Prédiction fuffiroient feules à faire douter que les Aftrologues l'aient faite (*X*). Il eut dix enfans légitimes, & deux naturels. On conte des chofes affez remarquables touchant les meres de ceux-ci (*Y*).

Henri

trefois étudié ces matieres fous Turreau (72), & qu'il y avoit fait autant de progrès qu'aucun autre; que par une efpéce d'amufement, & pour fatisfaire les curieux, il avoit dreffé avec toute l'exactitude poffible l'horofcope du Dauphin, & celui du Duc d'Orleans, & que felon les régles de cette Science des aftres il avoit trouvé que le Duc devoit avoir l'ame bonne, grande, guerriere; être foutenu des forces & de l'amitié des grands, & parvenir à une puiffance très-confidérable (73): que le Dauphin ne lui feroit pas inférieur, ni à l'égard de la vertu militaire, ni à l'égard des autres vertus dignes d'un Prince; & régneroit très-heureufement vainqueur de fes ennemis (74): mais que toutes ces manieres de prédire l'avenir étant vaines & douteufes, le plus fûr étoit de fe fonder fur les mœurs, & fur le génie de l'un & de l'autre de ces deux Princes, pour conjecturer ce qui leur arriveroit. Le Roi écouta favorablement ce difcours-là: les flatteurs & les flatteufes s'en indignérent. Le Dauphin, aiant appris que Caftellan avoit parlé de la forte, en eut une joie extrême, non à caufe qu'il avoit été loué, mais à caufe que l'on s'étoit déclaré pour l'innocence auprès de François I, à qui il craignoit qu'on ne le rendit odieux (75), *apud quem ne in fufpicionem aut odium traheretur metuebat* (76). Maudites peftes de Cour! qui pourroit vous détefter fuffifamment? Quelle malignité que de nourrir par tant d'artifices la jaloufie de deux freres! N'oublions pas que l'Aftrologie de Caftellan fut fauffe à l'égard du Duc d'Orleans. Il mourut peu de tems après; & cependant elle lui avoit préfagé une très-grande puiffance, que Caftellan confidéroit comme une chofe à venir; & il ne pouvoit pas la confidérer autrement en ce tems-là; car ce Prince mourut 19 mois ou environ avant fon pere, & n'avoit pas encore vingt-quatre ans.

(*U*) *Plufieurs Auteurs difent qu'un fameux tireur d'horofcopes avoit prédit que Henri II feroit tué en duel.*] Voions ce qu'en dit Brantôme (77). „ J'ay ouï conter & le tiens de „ bon lieu, que quelques années avant qu'il mouruft (au„ cuns difent quelques jours) il y eut un devin qui com„ pofa fa nativité, & la luy fit prefenter, au-dedans il „ trouva qu'il devoit mourir en un duel & un combat fingu„ lier: Monfieur le Conneftable y eftoit prefent, à qui le „ Roy dit, Voyez, mon compere, quelle mort m'eft pre„ fagée. Ah! Sire, refpondit Monfieur le Conneftable, „ voulez-vous croire ces marauts, qui ne font que menteurs „ & bavards? Faites jetter cela au feu. Mon compere, re„ pliqua le Roy, pourquoy? ils difent quelquefois vérité; „ je ne me foucie de mourir autant de cette mort que d'u„ ne autre, voire je l'aimerois mieux, & mourir de la main „ de quiconque ce foit, pourveu qu'il foit brave & vail„ lant, & que la gloire m'en demeure: & fans avoir es„ gard à ce que luy avoit dit Monfieur le Conneftable, il „ donna cette Prophetie à garder à Mr. de l'Aubefpine, „ & qu'il la ferraft pour quand il la demanderoit. . . . . (78). „ Or le Roy ne fut pas pluftoft bleffé, penfé, & retiré dans „ fa chambre, que Monfieur le Conneftable fe fouvenant „ de cette Prophetie, appella Monfieur de l'Aubefpine, & „ luy donna charge de l'aller querir, ce qu'il fit, & auffi„ toft qu'il l'euft veue & leue les larmes luy furent aux „ yeux. Ah! dit-il, voilà le combat & duel fingulier où il „ devoit mourir, cela eft fait, il eft mort: il n'eftoit pas pof„ fible au devin de mieux & plus à clair parler que cela, „ encore que de leur naturel ou par l'infpiration de leur ef„ prit familier ils font toujours ambigus & douteux, & „ ainfi ils parlent toujours ambiguement, mais là il parla „ fort ouvertement. Que maudit foit le devin qui prophe„ tifa fi au vray & fi mal". Monf. de Thou ne fait pas comme Brantôme, qui ne dit point comment s'appelloit le Devin: il l'appelle Luc Gauric, & il ajoûte que cet horofcope fut dreffé à la priere de Catherine de Medicis, & qu'on s'en moqua jufques à ce que le Roi eût reçu cette bleffure. Mr. de Thou débite cette Prédiction comme un fait certain (79). Mais ceux qui citent les propres paroles de Luc Gauric tirées de l'horofcope de Henri II méritent plus de croiance. Or il eft certain par ces paroles que le Devin promettoit une longue vie à ce Monarque, & qu'il ne le menaçoit point d'un duel funefte. Gaffendi n'a pas manqué de citer ce grand exemple, & d'ajouter que Cardan ne fe trompa pas moins que Gauric dans l'horofcope du même Prince (80). *Conftat ex Hiftoriis Henricum II Galliæ noftræ Regem obiiffe anno ætatis quadragefimo completo, ex oculari vulnere. En autem de eo Gaurici Vaticinium in Prognoftico anni MDLVI.* Quoniam in fui natalis penè divini fchemate habuit Solem fub gradibus fuæ altitudinis Veneri ferè partiliter alligatum; quin & Lunam atque Venerem fub Arietis Afterifmo, per Horofcopum progredientes; vivet fœliciffimus annos LXX, deductis duobus menfibus; fi nutu divino fuperaverit annos infalubreis LXIII, LXIV, & femper vivet in terris plentiffimus. *Paria funt quæ idem Gauricus antea ediderat, quæque à Sixto* (81) *referuntur. En & maticinium Cardani, eâ ut de eodem Henrico loquens,* Erit certè, *inquit*, fenectà tantò felicior quantò etiam plura fuerit expertus, *&c.* Cette matiere eft fi importante, qu'elle mérite que j'allégue un fecond témoin: ce n'eft pas un homme qui fe fonde fur un ouï-dire; il rapporte ce qu'il a lu dans les Ecrits même de Gauric; il y a vu les Prédictions les plus heureufes que l'on pouvoit fouhaiter à Henri II. *Et memini in Italia quandam Ephemerides annuas Lucæ Gaurici vidiffe, in quibus cùm pro libertate fcribendi quæ tunc vigebat, fingulis Principibus Europæis maximas felicitates, aut graviffima damna ominaretur, nihil poftea perinde cecidit, ac ipfe futurum prædixerat: Atque utinam Henricus fecundus, quem ille extrema tantum fenectute, & morbo placidiffimo fatis conceffurum dixerat, non ætate potius florenti, & tam acerbo præcipitique fato nobis ereptus fuiffet* (82).

(*X*) *Les variations . . . . . . fuffiroient feules à faire douter que les Aftrologues l'aient faite.*] Voions le narré d'Eftienne Pasquier: on n'y trouve pas même le nom de Gauric: tout roule fur d'autres gens, & fur d'autres circonftances. *Auffi femble-il que long-temps auparavant . . . . . . ce malheur euft efté taifiblement prognoftiqué au* Roi *par Hierofme Cardan, lequel, en un projet qu'il dreffa de fa nativité, lui promettoit toutes chofes aifées fur l'advenement de fon régne, mais l'affeuroit au déclin de fa vie d'une fin affez facheufe, & telle que pour la grandeur d'un Roy il fe commande un filence. Auffi a couru un bruit en Cour qu'au retour du dernier voyage d'Italie de Monfieur le Cardinal de Lorraine, luy avoyent efté préfentées unes Lettres de la part d'un Juif de Rome, grandement expert & nourry en ces fantafques profciences & divinations, qui l'admoneftoyent foigneufement de fe garder d'un combat d'homme à homme. Defquelles miffives, comme illufoires, le Roy après en avoir ouy la lecture n'en feit compte, ne fe pouvant imaginer, veu le grand rang qu'il tenoit, d'entrer jamais en un duel. Ces lettres furent depuis ferrées par Monfieur de l'Aubefpine, qui depuis la mort de luy les a exhibées à plufieurs Seigneurs, comme l'on dit. Et de faict l'on adjoufte (je ne veux pas l'affeurer pour vray) que la Royne memoratrice de ces lettres, & du temps qui luy avoit efté defigné, le fupplia par plufieurs fois, que puis que les deux jours précédens s'eftoyent paffez à fon honneur & contentement, il vouluft ce 3 jour fe departer de la joufte pour eviter à tout inconvenient, & y commettre en fon lieu quelque autre Seigneur. A quoy toutesfois il ne voulut condefcendre. Et comme le jour mesme qu'il fuft bleffé, la Royne luy euft envoyé de fa loge Gentil-homme exprès pour le prier de fa part de fe contenter de ce qu'il avoit faict, il luy feit refponce qu'il ne courroit plus que cefte fois là, dont le defaftre voulut qu'il fut* [illegible] (83). Remarquez bien que Pasquier ne conte ces chofes que fur un ouï-dire fort vague, dont il n'eft point lui-même perfuadé. Mais prenez encore mieux garde que l'on ne dit point que Cardan ait mis au jour ce prétendu horofcope après la mort de Henri II. Il étoit pourtant affez vain, affez entêté d'Aftrologie (84), pour fe vouloir faire honneur d'une découverte fi furprenante. Rien ne pouvoit annoblir fon Art autant que cela: il pouvoit prendre à témoin le Connétable de Mommorenci, Catherine de Medicis, l'Aubefpine, & quelques autres perfonnes de la plus haute importance. D'où pourroit venir qu'il eût négligé les intérêts de fa gloire, & ceux de fa bourfe (85), jufqu'à un tel point? On a vu dans la Remarque précédente ce que Gauric promettoit à Henri II l'an 1556: voions ce qu'il lui avoit prédit quatre années auparavant: *Inclitiffimus Gallorum Rex*, c'eft ce qu'il a mis au bas de la figure de nativité de ce Monarque dans l'Edition de Venife 1552 chez Curtius Troianus Navò, *Henricus Chriftianiffimus, erit Regum quorundam Imperator, ante fupremos cineres ad rerum culmina perveniet, fœliciffimamque ac viridem fenectam, uti colligitur ex Sole, Venere & Luna horofcopantibus, & potiffimum, Sole in fuo trono partiliter fupputato. In civitatibus Arieti fubjectis maximum fortietur dominium, fi forte fuperaverit fuæ ætatis annos 56, 63, 64, ad annos 69 Menfes 10 dies 12 facilis ac fœlici tramite perducetur* (86).

(*Y*) *On conte des chofes affez remarquables touchant les meres de fes deux enfans naturels.*] Lifez ce qui fuit, c'eft Brantôme qui parle (87): Henri II *qui étoit d'affez amoureufe complexion, quand il alloit voir les Dames, il alloit le plus caché & le plus couvert qu'il pouvoit, afin qu'elles fuffent hors de foupçon & d'infamie: & s'il en avoit aucunes qui fuffent découvertes, ce n'eftoit pas fa faute, ny de fon confentement, mais pluftoft de la Dame, comme une que j'ay ouy dire de bonne Maifon, nommée Madame Flamin d'Efcoffe, laquelle ayant efté enceinte du fait du Roy, elle n'en faifoit point la petite bouche, mais tout hardiment difoit en fon Efcoffoment Franfois, J'ay fait tant que j'ay pû, qu'à la bonne heure je fuis enceinte du Roy, dont je me fens très-honorée, & très-heureufe, & fi je veux dire que le fang Royal a je ne fçay quoy de plus fuave & friande liqueur que l'autre, tant je m'en trouve bien, fans compter les bons brins de préfens que l'on en tire. Son fils qu'elle en eut alors fut le feu Grand-Prieur de France, qui fut tué dernierement à Marfeille* (88)*, ce qui fut un très-grand dommage; car il eftoit un très-honnefte, brave & vaillant Seigneur.* Ce que j'ai à dire de l'autre maîtreffe eft une fingularité d'une autre nature. *Le Dauphin depuis Roi Henri II étant devenu amoureux* d'une Demoifelle de Cony en Piemont (89), *au voyage qu'il y fit avec le Connétable de Montmorency, fes gens mirent le feu de nuit en fa maifon, & le péril en permettant l'accès à tout le monde, ils y accoururent en grand nombre, criant falva la Donna, & l'ayant prife la menerent au Dauphin* (90). Il en eut une fille nommée Diane, qui époufa en premieres

noces

(72) *Voiez ci-deffus la Remarque* (C) *de l'Article* CASTELLAN.

(73) *Valde potentem futurum.* Galland. *in* Vita Caftellani, *pag.* 73.

(74) *Suorum hoftium late victorem feliciffimum regnaturum comperiffe.* Idem, ibid.

(75) *Tiré de la* Vie de Pierre Caftellan, *compofée par* Gallandius, *Chap. XLIV, pag.* 72 *&* *fuivantes.*

(76) *Idem, ibid. pag.* 74.

(77) Brant. Difc. de Henri II, *au II Tome de fes Memoires, pag.* 30.

(78) *La même, pag.* 52.

(79) *Genus ac tempus mortis à Luca Gaurico Mathematico Pauli tertii perfamiliari prædictum* CONSTAT, *cùm Catharina uxor futuri omnia fœmina cum fuper viri ac filiorum fato confuleret, fore fimilirem ut in duello caderet, vulnere in oculis accepto: quod derifum à multis ac per tempus neglectum fuit, quafi regia conditio fupra duellum pofita effet.* Thuanus, *Libr. XXII, fub finem.*

(80) Gaffendus, *Sect. II Phyfices, Libr. VI, pag.* 745 *Tomi I Operum.*

(81) *Il parle de Sixtus ab Hemminga, qui a montré par l'exemple de 30 illuftres perfonnes, que l'événement les a démentis.*

(82) Naudæus, *in* Judicio de Cardano.

(83) Pasquier, Lettres, *Livr. II, Tom. I, pag.* 175.

(84) *Conferez ci-deffus la Remarque* (E) *de l'Article* CARDAN.

(85) *On l'eût paié bien plus largement de fes Prédictions, fi l'on eût fu qu'il avoit trouvé par l'Aftrologie qu'un Roi de France feroit tué dans un Duel.*

(86) Lucas Gauricus *in* Tractatu Aftrologico *in quo agitur de præteritis multorum hominum accidentibus per proprias eorum genituras ad unguem examinatis, fol.* 22 *verfo.*

(87) Memoires des Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 372.

(88) *Le Pere* Anfelme, Hiftoire Généalog. de la Maifon de France *pag.* 144, *dit qu'il étoit fils de N*... *de Leviston Demoifelle Efcoffoife, & qu'il fut tué à Aix en Provence par Philippes Altoviti Baron de Caftellane, le 2 Juin* 1586.

(89) *Le Pere* Anfelme, *là même, dit qu'elle s'appelloit Philippe Duc, & qu'elle vivoit encore le 5 de Juillet 1557. Il ne la fait pas Italienne, comme a fait Pierre Matthieu.*

(90) *Le* Laboureur, Addit. aux Memoires de Caftelnau, *Tom. II, pag.* 447.

Henri II étoit né à Saint Germain en Laïe le 31 de Mars 1519. Il portoit le nom de Duc d'Orleans lors qu'il épousa à Marseille Catherine de Medicis le 28 d'Octobre 1533. Il n'avoit que quatorze ans & quelques mois: cela fit craindre au Pape Clement VII oncle de Catherine que le mariage ne fût pas consommé la nuit des noces; & quelques Auteurs prétendent que par la curiosité qu'il eut de s'en informer, il trouva des preuves qui lui mirent l'esprit en repos (Z). Ce jeune époux devint Dauphin le 10 d'Août 1536, par la mort de son frere aîné. On a vu ailleurs (*i*) que son épouse fut stérile pendant quelques années, & qu'ensuite elle lui donna plusieurs enfans. Il persécuta avec la derniere cruauté ses Sujets de la Religion; & cependant il forgea lui-même les armes qui les aidérent le plus efficacement à se maintenir (*AA*); car il fut cause que les Protestans d'Allemagne mirent leurs affaires en si bon état, qu'il leur fut facile d'envoier de grands secours aux Calvinistes de France. La comparaison que l'on a faite entre son Régne & les dernieres années de François I, nous apprend qu'un Roi trop enclin à répandre des faveurs est plus préjudiciable à son Etat, qu'un Roi trop enclin à n'en point répandre (*BB*). Le défaut de Henri

(*i*) Dans l'Article FERNEL, Remarque (*K*).

noces Horace Farnese Duc de Castro, & en secondes François Duc de Montmorency, fils aîné du Connétable. Le second mariage commença le 5 de Mai 1557 (91), & finit par la mort du mari le 6 de Mai 1579 (92). Le fils unique qui en sortit décéda avant son pere. La veuve vêcut jusques au 3 de Janvier 1619. Elle avoit alors plus de quatre-vingts ans. Elle moienna un accord entre Henri III & Henri IV, & eut une amitié tendre pour Charles de Valois son neveu, fils naturel du Roi Charles IX. Elle lui sauva la vie, lors qu'Henri IV le vouloit envelopper dans la cause du Duc de Biron: elle représenta à ce Prince, qu'il avoit trop d'intérêt à rendre sacrées & inviolables les têtes des enfans naturels des Rois, pour éviter soigneusement d'établir contre eux un funeste exemple. Elle maria ce neveu à Charlote de Montmorenci niéce de son mari, *& laissa ses enfans heritiers de tous ses biens, & de l'Hôtel d'Engoulême* (93) *qu'elle avoit à Paris* (94).

(Z) *Quelques Auteurs prétendent, que par la curiosité que* Clement VII *eut de s'en informer, il trouva des preuves qui lui mirent l'esprit en repos.*] Je n'ai lu cela que dans Mr. Varillas. *L'entrevuë de sa Sainteté*, dit il (95), *& de sa Majesté se fit à Marseille, & les Noces du Duc d'Orleans & de Catherine y furent célébrées avec beaucoup de magnificence. Comme l'Epoux n'avoit que seize ans & l'Espouse que treize, le Roy qui ne vouloit point hazarder la santé de son fils, prétendoit que l'on differast pour deux ou trois ans la consommation du mariage. Mais ce n'estoit pas-là le compte du Pape, qui craignoit que s'il venoit à mourir avant que le mariage de sa niéce fust achevé, on ne la renvoyât en Italie. Et de fait il ne fut content, dit Paul Jove, qu'aprés avoir veu des marques certaines que le mariage avoit esté consommé.* Si Paul Jove a fait mention d'une telle circonstance, ce n'est point dans l'endroit de son Histoire où il parle de cette entrevuë du Pape, & de François I. C'étoit pourtant le lieu le plus propre, & l'occasion la plus naturelle, de toucher cette particularité, vû principalement que l'Auteur n'oublia pas de marquer la grande jeunesse du Duc d'Orleans, & de faire plusieurs autres Observations, & de dire même que le mariage fut consommé la prémiere nuit. *Augebant suspicionem maturatæ nuptiæ, quæ impares regio sanguini viderentur. Siquidem nobilissimus adolescens Henricus, quanquam ætate tenerior, Catharinam celebratis insigni ceremonia nuptiis, ex virgine mulierem prima nocte reddiderat* (96). J'avoue donc que l'on pourroit soupçonner Mr. Varillas de citer à faux le témoignage de Paul Jove. Ce qu'il dit que *l'Espoux avoit seize ans, & l'Espouse treize*, n'est point juste; car il est sûr que Henri II nâquit le 31 de Mars 1519, & qu'il épousa Catherine de Medicis le 28 d'Octobre 1533 (97). Le Pere Anselme, qui met sa naissance au 31 de Mars 1518, ajoûte que ce fut *avant Pâques*; & par conséquent que cette année-là est 1519 *selon le stile moderne*. Il dit aussi que Catherine nâquit le 13 d'Avril 1519. Gauric marque le même jour & la même année dans l'horoscope de cette Dame. Il n'y avoit donc que quatorze jours de différence entre l'âge du marié & l'âge de la mariée. Mr. de Sponde ne s'est guere moins trompé que Varillas, puis qu'il a dit que Catherine n'avoit que treize ans, & qu'Henri en avoit quinze & sept mois (98).

(*AA*) *Il forgea lui-même les armes qui aidérent le plus efficacement ceux de la Religion à se maintenir.*] Voiez ce que j'ai dit là-dessus dans la Remarque (*D*), & joignez y ce Passage d'Etienne Pasquier (99). „ Nous veismes l'Empereur Charles V faire la guerre aux Allemands ses vassaux, pour avoir embrassé l'Herésie. . . . Ses affaires lui succedoient à propos: Au moyen dequoy ils implorerent nostre aide. Y avoit-il rien plus plausible en matiere d'affaires d'Estat, telle que le courtisan se figure, que de prendre leur faict en main, pour ne permettre qu'un grand Prince s'aggrandisse davantage à nos portes, par la ruine de tous les Seigneurs d'Allemaigne? Mais aussi y avoit-il rien plus injuste, que de secourir un subject contre son Seigneur naturel? Et encores prendre la cause d'un Herétique, contre un Empereur Catholic, qui ne combattoit que pour l'honneur de Dieu & de son Eglise? Nostre Roy estoit Prince Catholic, comme aussi les Seigneurs qui avoient meilleure part en ses bonnes graces: ce nonobstant nous prenons la protection de l'Herétique Allemand; & par un titre magnifique le Roy en plein Parlement se faict proclamer, *Protecteur de la Liberté Germanique*: C'estoit à dire de l'Herésie Germanique; & comme tel fit forger monnoye portant cette inscription. Sous ce beau titre entreprismes le voyage avecques une puissante Armée. En quoy les choses nous reüssirent de telle façon, que sur la seule renommée de nostre entreprise, estans sur le point de passer le Rhin, l'Empereur fut contraint de passer les choses à l'amiable avec ses subjects, & leur accorder plusieurs passe-droits contre l'honneur de Dieu & de sa conscience, qu'il n'eust autrement tollerez. Quant à moy, je veux croire, que Dieu nous voulut depuis chastier de mesmes verges, dont nous affligeasmes l'Empereur; Ayant permis qu'aprés le decez de Henry, ses enfans mineurs fussent guerroyez par leurs subjects, pour le soustenement d'une opinion plus violente que celle de Luther; & qu'ils s'aidassent des Princes Allemands contr'eux. Et quand Dieu voulut exercer sa vengeance sur nous, il fut hors de toute puissance humaine d'y remedier, & fit que tous les remedes que nous y avions pensé apporter se tournassent à nostre ruine". Pasquier fait une autre Remarque qui ne me paroît pas bonne. *Au retour de ce beau voyage d'Allemaigne*, dit-il (100), *Calvin commença de solliciter uns & autres par Lettres, qui se laisserent aisément surprendre, estimants, comme il est à croire, que puisque le Roy & son Conseil avoient pris la protection des Luthériens, ils estoient en leurs Ames de pareille Religion. Ainsi s'espandit petit à petit un seminaire de nouvelle Religion par la France, laquelle vint en fin jusques aux parties nobles, je veux dire jusques aux Princes & grands Seigneurs.* L'Auteur fait là deux fautes: il suppose que Calvin ne commença à *solliciter* les François par Lettres que vers la fin de l'année 1552. Cela est faux: il n'avoit cessé d'en user ainsi depuis l'an 1536; & d'ailleurs il n'est pas vrai que les François pussent croire que Henri II & son Conseil *estoient en leurs ames* Luthériens. On ne pouvoit pas douter du contraire, puis que l'on voioit ce Prince persécuter à feu & à sang ceux de la nouvelle Religion dans tout son Roiaume. La protection qu'il accorda, & les bons offices qu'il rendit aux Protestans d'Allemagne ne servoient de rien à éluder cette preuve de son aversion pour leur Secte; on voioit seulement par-là qu'il sacrifioit aux intérêts politiques de son Etat les intérêts de sa Religion. C'est le train ordinaire des Souverains. Ils le quittent quelquefois pour sacrifier à l'esprit de persécution, non seulement les conquêtes qu'ils pourroient faire, mais aussi celles qu'ils ont déja faites, & les plus solides avantages de leur Etat. Henri II en fut un exemple lors qu'il accepta la Paix de Careau.

(*BB*) *Un Roi trop enclin à répandre des faveurs est plus préjudiciable à son Etat, qu'un Roi trop enclin à n'en point répandre.*] Un Jurisconsulte François (101) a soutenu que „ ceux-là s'abusent bien fort, qui vont louant, & adorant la bonté d'un Prince doux, gracieux, courtois, & simple: car telle simplicité sans prudence est tresdangereuse & pernicieuse en un Roy, & beaucoup plus à craindre que la cruauté d'un Prince severe, chagrin, revesche, avare, & inaccessible. Et semble que nos peres anciens n'ont pas dit ce Proverbe sans cause, De meschant (102) homme bon Roy: qui peut sembler estrange aux aureilles delicates, & qui n'ont pas accoustumé de poiser à la balance les raisons de part & d'autre. Par la souffrance & niaise simplicité d'un Prince trop bon, il advient que les flatteurs, les corratiers & les plus meschans emportent les offices, les charges, les benefices, les dons, espuisans les finances d'un estat: & par ce moyen le povre peuple est rongé jusqu'aux os, & cruellement asservi aux plus grands: de sorte que pour un tyran il y en a dix mil, &c." Voulant confirmer en suite sa These par des exemples, il dit ceci (103): *On a veu ce Roiaume aussi grand, riche & fleurissant en armes & en loix sur la fin du Roy François I, lors qu'il devint chagrin & inaccessible, & que personne n'osoit approcher de lui pour rien lui demander: alors les estats, offices, & benefices n'estoyent donnez qu'au mérite des gens d'honneur: & les dons tellement retranchez, qu'il se trouva en l'espargne quand il mourut, un million d'or, & sept cens mil escus, & le quartier de Mars à recevoir, sans qu'il fust rien deu sinon bien peu de chose aux Seigneurs des ligues, & à la banque de Lyon, qu'on ne vouloit pas payer pour les retenir en devoir: la paix asseurée avec tous les Princes de la terre: les frontieres estendues jusqu'aux portes de Milan: le Royaume plein de grands Capitaines, & les plus sçavans hommes du monde. On a veu depuis en douze ans que regna le Roy Henry II (la bonté duquel estoit si grande, qu'il n'en fut onques de pareille en Prince de son aage) l'estat presque tout changé: car comme il estoit doux, gracieux & debonnaire, aussi ne pouvoit-il rien refuser à personne: ainsi les finances du pere en peu de mois estant espuisées, on* puis

(91) Anselme, Hist. Généalog. de la Maison de France, pag. 244.

(92) Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Castein. Tome II, pag. 412.

(93) Henri III lui donna les Duchez d'Engoulême & de Chatelleraut, le Comté de Ponthieu, & le Gouvernement du Limosin. Le Laboureur, là-même.

(94) Tiré des Addit. de Monsr. [illegible]teur, là-même.

(95) Varillas, Préface du Tom. V de l'Histoire de l'Heresie. fol. ** 3 Edition de Hollande.

(96) Jovius, Historiar. Lib. XXXI, folio 250 Edit. Basil. 1555.

(97) Voiez les Fastes du P. du Londel, pag. 25 & 34 & le Pere Anselme, Hist. Généal. pag. 137 & 139.

(98) Spondanus, ad ann. 1533, num. 7.

(99) Pasquier, Lettres, Livre XV, pag. 218 du II Tome.

(100) Pasquier, Lettres, Livr. XV, p. 219.

(101) Bodin, de la République, Livr. II, Chap. IV, vers la fin, pag. m. 295. Voiez aussi Livr. VI, Chap. II, pag. 995.

(102) Notez qu'il ne donne pas à ce mot toute son étendue; il ne le prend que selon la signification d'austère & de rigoureux. Voiez la fin de ce Chapitre du II Livre de Bodin.

(103) Là-même, pag. 296.

Henri II étoit de mal ménager ses finances: il en pervertit par ce moien l'administration, & s'endetta prodigieusement (CC). On a mis entre les desordres de son Régne le mal que causérent les Poëtes (k). La polygamie sous les Régnes précédens n'étoit pas *un cas pendable*; ce fut Henri II qui commença à la soumettre au dernier supplice (DD). On verra dans d'autres endroits de ce Dictionaire ce qu'il ordonna contre les mariages clandestins (l), & contre les meres qui font périr leurs enfans (m).

J'ajouterai une chose que j'ai trouvée dans une Lettre de Bodin. Le Pape Jules III somma ce Prince *de comparoistre devant Dieu, pour répondre du tort qu'il lui faisoit de tenir la Mirande. Le Roi fit response qu'il s'y trouveroit, mais qu'il s'asseuroit que le Pape ne s'y trouveroit point* (n).

(k) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (I) *de l'Article* G[illegible], *au 1 alinea.* (l) *Voiez la Remarq.* (H) *de l'Article* PIRNE. (m) *Voiez la Remarq.* (C) *de l'Article* PATIN.

(n) Bodin, *dans une Lettre datée de Laon le 27 de Mars 1595, & rapportée par Monsr.* Menage, Remarques sur la Vie d'Ayrault, *pag.* 250.

mit plus que jamais les estats en vente, & les bénéfices donnez sans respect des Magistrats aux plus offrans, & par conséquent aux plus indignes: les imposts plus grands qu'ils ne furent onques auparavant: & neantmoins quand il mourut l'estat des finances de France se trouva chargé de quarante & deux millions: après avoir perdu le Piedmont, la Savoye, l'Isle de Corse, & les Frontieres du Bas Païs: combien que ces pertes-là estoyent petites, eu esgard à la reputation & à l'honneur. Si la douceur de ce grand Roy eust esté accompagnée de severité, sa bonté meslée avec la rigueur, sa facilité avec l'austerité, on n'eust pas si aisément tiré de lui tout ce qu'on vouloit. L'opinion de ce savant homme semble d'abord un Paradoxe; mais quand on l'examine de bien près, on la trouve bien fondée.

(CC) *Il pervertit l'administration* de ses finances, *& s'endetta prodigieusement.*] „ Il y avoit une Ordonnance du Roy „ François I confirmée par son Successeur, portant qu'il y „ auroit quatre clefs du coffre de l'espargne, desquelles le „ Roy en auroit une, & que les autres seroyent entre les „ mains des Commissaires par lui establis: & la distribu- „ tion des deniers se devoit faire par le mandement du „ Roy en présence du Thresorier & Contrerooleur de l'es- „ pargne. Mais le Roy Henry II par Edict (*) après des- „ chargea les Commissaires & Officiers de l'espargne, à „ fin qu'on ne leur peust à l'advenir faire rendre compte: „ tant y a que l'un des Commissaires eut en pur don pour „ une fois cent mil escus, si le bruit qui en courut par-tout „ estoit vray: qui estoit beaucoup alors (104)". C'est Bodin qui fait cette observation, qui peu après ajoûte (105) que François I ne fit pas autant de largesses pendant un Régne de trente-deux ans, que son Successeur en fit pendant deux années. François I *n'avoit quasi pas fermé les yeux, que le tillesage au reachet des offices, qui estoit dès lors une somme infinie, fut donné à une seule personne* (106). Voïons comment on a exprimé cela dans la Traduction Latine. *Nondum justa parenti fecerat* (Henricus secundus) *cum hirudo quædam Palatina pecuniæ vim infinitam quam officiarii accepta confirmatione regibus initiatis fisco dependere solent, uno absorbuit & eodem haustu* (107). La prodigalité de ce Prince fut cause sans doute qu'il imposa de nouvelles charges à ses Sujets, sans se souvenir des promesses qu'il avoit faites en créant ces impositions. Considerez bien ces paroles de Bodin (108): „ Quand le taillon fut mis sur les sujects l'an mil cinq cens „ quarante neuf, le Roy fit promesse de n'affecter, n'em- „ ployer les deniers à autre usage, qu'au payement de sa „ gendarmerie, sans les confondre avec les autres deniers „ ordinaires: comme il fut aussi dit quand on imposa la „ solde de cinquante mil hommes de pied, du temps du „ Roy François I, qui se devoit seulement prendre sur les „ villes closes & fauxbourgs d'icelles, qui ne ressentoyent „ rien de la foule des soldats: toutesfois depuis on l'a es- „ galée sur villes & villages, bourgs & bourgades, l'an mil „ cinq-cens cinquante-cinq, en quoy les povres paisans ont „ esté grevez doublement: car ils payent & sont pillez de „ tous costez". Le mauvais ménage du même Roi produisit un autre desordre, c'est qu'il emprunta beaucoup de sommes à gros intérêt. *Depuis que le Roy Henry eut affaire d'argent, il emprunta à dix, à douze, à seize pour cent; comme il fit l'an* M. D. LIIII *des Caponis, Albicis, & des Particips d'Allemagne: & l'usure se payoit aux quatre foires, ou l'interest de l'usure estoit converti en sort, & joint au principal: l'Empereur faisoit le semblable de son costé: vrai est qu'il ne prenoit qu'à dix & douze pour cent au plus, & l'année mesme le Roy d'Angleterre emprunta des Marchands Allemans cent mil escus à douze pour cent. Et au lieu que le Roy Henry pensoit attirer plus d'argent en payant plus d'interest que l'Empereur & le Roy d'Angleterre, il commença à perdre son credit: car les plus sages mesnagers faisoyent jugement, qu'il n'en pourroit en fin payer ni sort, ni usure: d'autant que l'interest de [illegible] pour cent revenoit pour le moins à dix huict pour cent, retenant l'interest qu'il ne pouvoit payer* (109). Notez qu'il ne fut pas l'inventeur de cette pratique; elle avoit commencé sous le Roi son pere. „ Ce fut aussi le moyen apporté en France l'an „ M. D. XLIII par le Cardinal de Tournon, lors qu'il „ avoit le credit envers le Roy François I auquel il fit en- „ tendre, à la suscitation de certains Italiens, qu'il n'y „ avoit moyen d'attirer en France les finances de tous cos- „ tez, & faire fonds à l'advenir, pour en frustrer les en- „ nemis, que d'establir la banque à Lyon, & prendre l'ar- „ gent d'un chacun, en payant l'interest à huict pour cent: „ mais en effect le Cardinal vouloit asseurer cent mil escus „ qu'il avoit en ses coffres, & en tirer tout l'interest qu'il „ pourroit: les Lettres patentes decernées, & l'ouverture „ de la banque ainsi faite comme j'ai dit, chacun y venoit „ à l'envi, de France, d'Allemagne, & d'Italie, en sorte „ que le Roy François I quand il mourut, se trouva en- „ debté à la banque de Lyon de cinq cent mil escus, qu'il „ avoit en ses coffres, & quatre fois d'avantage: & la paix „ asseurée avec tous les Princes de la Terre (110)". Bodin (111) condamne cette invention suggerée à François I. Il croit qu'elle ruïne le fondement des finances, & qu'elle fut la source de mille malheurs. Citons-le encore une fois (112): *Et quant aux finances*, dit-il, *on a si bien mesnagé, qu'en moins de douze ans que le Roy Henry II regna il* (113) *devoit plus d'interest que ses prédécesseurs quarante ans auparavant ne devoient pour toutes charges.*

Je m'assûre que ces Citations de Bodin ne seront pas desagréables à ceux qui souhaitent de savoir les époques des impôts, & en général l'origine des Coutumes.

(DD) *Henri II commença à soumettre* la polygamie *au dernier supplice.*] C'est ce que j'ai lu dans Bodin. *Imperatores*, dit-il (114), *perpetua lege τὴν διγαμίαν infamiæ pœna subjecta voluerunt* (†): *nostris vero legib. pœna capitalis Henrici II principatu irrogari cœpit.* L'Auteur des Mêlanges d'Histoire & de Littérature ignoroit apparemment cette particularité; car voici comment il s'exprime, „ Mais à propos „ de Mariage & de Loix du Roiaume, il y a des Parle- „ mens en France, où l'on condamne à mort ceux qui se „ trouvent convaincus de Polygamie; parce que l'on sup- „ pose que c'est une Loi du Royaume. On demande où „ se trouve cette Loi? C'est à nos Jurisconsultes François „ à nous l'apprendre. La conséquence en mérite bien la „ peine. Pour moi je croi que ce n'est point pour la Po- „ lygamie qu'on envoie ces gens-là au gibet; mais pour „ les fourberies dont ils usent pour surprendre des femmes „ qu'ils épousent de mauvaise foi (115)".

(*) En 1556.

(104) Bodin, de la Républiq. *Livr. VI, Chap. II, pag.* 904.

(105) *Là-même, à la pag.* 1055 *de l'Edit. Latine*, 1601, *in* 8.

(106) *Là-même, pag.* 905 *de l'Edition Françoise*, 1608, *in* 8.

(107) *Là-même, pag.* 1055.

(108) *Là-même, pag.* 891.

(109) Bodin, de la Républ. *p.* 892, 894.

(110) *Là-même, pag.* 893.

(111) *Là-même, pag.* [illegible]

(112) *Là-même, pag.* 895.

(113) *Voiez la Remarque précédente, Citat.* (103).

(114) Bodin, de Républ. *Libr. V, Cap. I, pag. m.* 793.

(†) *L. eos minimum de incestis. Cod.*

(115) Vigneul Marville, Mélang. d'Histoire & de Litterat. *pag.* 175.

HENRI III, Roi de France, fils de Henri II & de Catherine de Medicis, s'étoit rendu si célèbre avant qu'il fût Roi, & avant l'âge de vingt ans, que les Polonois le jugérent digne de leur couronne; mais ils eurent bientôt sujet de se repentir de cette élection. La maniere dont il s'enfuit de Cracovie est la chose du monde la plus honteuse. La raison de cette fuite est qu'il vouloit recueillir en France la succession de Charles IX. Il régna effectivement après lui, & de telle sorte que les Polonois n'eurent pas lieu de le regretter. On peut dire de lui comme de Galba, qu'il eût paru digne de la couronne s'il ne l'eût jamais portée (A). Sa vie fut tellement partagée entre les débauches & les dévotions, qu'on ne vit jamais un mélange plus bizarre. Il se laissoit posséder par ses Mignons avec si peu de ménagement, que toute la France en étoit choquée; vu sur-tout que les dépenses excessives qu'il faisoit pour eux (B), tournoient à la charge du

(A) *On peut dire de lui comme de Galba, qu'il eût paru digne de la couronne s'il ne l'eût jamais portée.*] Tout le monde a remarqué ce mot de Tacite: *Major privato visus* (Galba) *dum privatus fuit, & omnium consensu capax imperii, nisi imperasset* (1). Suetone dit la même chose en d'autres termes: *Majore adeo & favore & auctoritate adeptus est quam gessit imperium* (2). On a fait un semblable jugement de l'Empereur Jovien (3): mais on disoit tout le contraire de Marius (4). Notre Henri III vérifia à son dam cette judicieuse Maxime, *Magistratus virum prodit* (5): il fit voir en portant une couronne, qu'on s'étoit trompé en le jugeant digne de la porter. Ce n'est point à lui qu'on appliquera raisonnablement ces paroles de Cassiodore: *Hic est probatæ conscientiæ gratissimus fructus, ut quamvis summa potuerit adipisci, judicetur tamen ab omnibus plus mereri* (6). Encore moins pouvoit-on dire de lui le *magna eum præcesserat fama, quæ major inventus est* (7).

(B) *Les depenses excessives qu'il faisoit pour ses Mignons.*] „ (8) La principale occupation & le plus grand plaisir de „ ce Roi, consistant à plaire à deux Favoris (9), il té- „ moignoit ne pouvoir être content, qu'il ne les eût faits „ aussi grands que lui-même, & rendus si puissans, disoit- „ il, qu'il ne fût pas au pouvoir ni de l'envie, ni de la „ for-

(1) Tacitus, Histor. *Lib. I, Cap. XLIX.*

(2) Sueton. in Galba, *Cap. XIV.*

(3) *Discessit [illegible] quam [illegible]* Jo. Cuspinianus, [illegible] Historiar. Mundi, *pag. m.* 298.

(4) *Marius in præfecturis [illegible] agitabat [illegible] quam gerebat, dignus habebatur.* Sallust. in Bello Jugurtha.

(5) *Voiez* Antoine de Moulins, *Libr. V, Cap. III, pag. m.* 43, G.

(6) Cassiodor. Variarum Lect. *Libr. I, Epist. IV.*

(7) Plin. Epist. III *Libri II.*

(8) Mezerai, Hist. de France, *Volume III, pag.* 499, *sur l'an* 1586.

(9) *C'étoient les Ducs de Joyeuse & d'Epernon.*

du pauvre peuple. Il encourut la haine des Dames, & cela lui fut fort préjudiciable (C). La Duchesse de Montpensier se vengea terriblement de quelque chose qu'il avoit dit d'elle (D). Le Duc de Guise devenant par cet amas de circonstances, & par les troubles de Religion, beaucoup plus hardi qu'il ne l'eût été à se préparer le chemin du thrône, éprouva que les Princes les plus foibles sont enfin capables d'une vigoureuse résolution. Il fut massacré par les ordres de Henri III. J'ai parlé ailleurs (a) des suites de cette affaire; mais je n'ai pas dit que sans le secours des Protestans ce Monarque auroit été opprimé à Tours, où les Ligueux l'attaquérent (b), quelques mois après qu'il eut fait tuer le Duc & le Cardinal de Guise. S'étant tiré de cet embarras, il alla mettre le siége devant Paris; & sans doute il eût mis bientôt à la raison cette ville séditieuse, s'il n'eût été assassiné par le Jacobin Jaques Clément. Il mourut *le 2 jour d'Août* 1589, *qui étoit le lendemain de sa blessure* (c). J'ai dit ailleurs (d) qu'on l'a blâmé avec raison d'avoir cédé quelques villes au Duc de Savoie, qui l'avoit accompagné jusqu'au pont de Beauvoisin au mois de Septembre 1574 (E). Il eut sujet de se repentir de cette cession; car elle encouragea le fils de ce Duc à former des entreprises contre la France (F).

(a) *Dans l'Article* GUISE (Henri).

(b) *Au Mois de Mai* 1589.

(c) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tome V, pag.* 355.

(d) *Dans l'Article* Henri II, *Remarq.* (G).

Il

„ fortune de les derraire. Il voulut donc, n'ayant point „ de filles à leur donner pour les allier aussi hautement qu'il „ desiroit, les marier avec les sœurs de sa femme, qui é- „ toient Marguerite & Christierne, quoi qu'ils fussent déja „ fiancez avec deux autres heritieres. . . . . Or afin de les „ honorer de quelque titre qui les élevât à l'honneur d'une „ si haute alliance que la sienne, il voulut leur donner à „ tous deux la qualité de Duc & Pair. . . . Cependant le „ Duc de Lorraine amena ses nieces avec autant de suite & „ de magnificences, que s'il les eût voulu marier à des „ Rois. Pour Christierne étant encore trop jeune, elle fut „ seulement fiancée au Duc d'Epernon, & pourtant elle ne „ l'épousa pas, mais aima mieux prendre le voile sacré. „ Pour Marguerite, ses fiançailles s'étant faites au Louvre „ dans la chambre de la Reine, les noces en furent cele- „ brées 8 jours après dans l'Eglise de Saint Germain de „ l'Auxerrois. Il seroit superflu de vous décrire les masca- „ rades, les balets, les tournois, les festins, les musiques, „ & toutes les autres magnificences que le luxe inventa pour „ cette réjouissance: en un mot elle dura près de 6 semai- „ nes, & Paris le theatre des merveilles n'avoit jamais rien „ vu de semblable. Le Roi habillé de même que son Favori „ mena la mariée à l'Eglise. . . . . En suite des noces il or- „ donna 17 festins, qui se firent de rang par les Princes & „ Seigneurs parens de la mariée: le moindre revenoit à plus „ de cent-mille livres, à tous lesquels les conviez change- „ rent d'habits si riches & si precieux, que les draps d'or „ & d'argent n'y avoient point de lustre. Il y en avoit qui „ coûtoient dix mille écus de façon. Enfin la depense y „ fut si prodigieuse, que le Roi pour sa part seulement n'en „ fut pas quitte à moins de quatre millions de livres, outre „ qu'il promit payer au marié pour la dot de sa femme qua- „ tre-cens-mille écus dans deux ans: & quand on lui re- „ montroit que l'excès de ses profusions le ruineroit, il re- „ pondoit qu'il seroit sage après qu'il auroit marié ses deux „ enfans. Il entendoit Joyeuse & d'Epernon". Les Ambassadeurs Suisses *étant venus à Paris demander de l'argent qu'on leur devoit, & les Thresoriers leur ayant repondu que le Roi n'en avoit point, & qu'ils prissent patience, ils repartirent selon la liberté de la nation, qu'il n'étoit pas croyable qu'un Prince si sage & si avisé eût depensé* 12 *cens-mille écus pour son plaisir aux noces d'un Gentilhomme, sans en avoir bien d'autres dans ses coffres pour subvenir aux affaires de son Royaume* (10).

Voiez dans le même Historien (11) la tendresse extravagante que ce Prince témoigna pour Maugiron & Quelus, quand ils se furent battus en duel (12).

(C) *Il encourut la haine des Dames, & cela lui fut fort préjudiciable.*] „ Les Dames, à qui les Mignons disoient „ tout, decouvroient au Duc de Guise tous les secrets du „ cabinet, pour se venger du Roi qu'elles haïssoient pour „ certaines raisons qu'on ne dit pas (13)". C'est de Mr. Maimbourg que j'emprunte ces paroles: on y voit manifestement combien les Dames nuisoient au Roi; mais au reste les raisons de leur haine sont assez intelligiblement expliquées par plusieurs Historiens. Voiez en marge les paroles de Mezerai (14). La Réflexion rapportée par l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres est une vraie chicane. *Quelques Censeurs*, dit-il (15), *ont trouvé mauvais que Mr. Maimbourg ait dit, que* les Dames à qui les Mignons disoient tout, &c. *Ils disent que ces paroles sont tout à fait desobligeantes pour le beau sexe, parce qu'on insinue par là, que les femmes conçoivent de l'aversion pour les hommes, qui se veulent passer d'elles. Or, disent-ils, si elles sont sages, que leur importe, que l'on s'en veuille passer? Cela leur doit être fort indifferent. S'il ne l'est pas, c'est un signe manifeste qu'elles ne veulent point être sages. Mais je me sens obligé de prendre le parti de Mr. Maimbourg contre des Censeurs si iniques. Je dis donc qu'il ne parle que des Dames qui étoient dans les intrigues du Duc de Guise* (16), *& qu'il ne faut point douter, que les femmes de ce caractere ne haïssent fortement, quand elles en ont les raisons que l'on sous-entend ici. On en conclura tant que l'on voudra que si elles étoient sages, cela leur seroit indifferent. On dira, si l'on veut, que cette conclusion est desobligeante. Mr. Maimbourg s'est précautionné contre ces sortes de subtilitez dans sa Preface; il y declare qu'il cherche la verité, & non pas ce qui peut obliger les gens, & que si on n'y trouve pas son conte, il s'en faut prendre aux Legislateurs des Historiens, qui leur ordonnent de dire les choses comme elles sont, & non pas comme elles devroient être.*

C'est trop subtiliser: il est naturel d'être bien aise que les talens qui nous rendent recommandables ne tombent pas dans le mépris; cela, dis-je, est naturel, encore qu'on ne veuille pas faire un mauvais usage de ses qualitez. On a porté un peu trop loin la raillerie dans le Voiage de Mrs. de la Chapelle & de Bachaumont, au sujet de la colere que l'on attribue aux femmes de Montpellier contre le malheureux Dassoucy.

(D) *La Duchesse de Montpensier* (17) *se vengea terriblement de quelque chose qu'il avoit dit d'elle.*] „ On rapportoit „ au Roy que la Ligue ne luy vouloit pas un moindre mal „ que de le faire Moine, & que la Duchesse de Montpen- „ sier monstroit ses ciseaux qu'elle avoit destinez pour le ra- „ ser. C'estoit qu'il avoit offensé cette veuve, tenant des dis- „ cours qui descouvroient quelques defauts secrets qu'elle „ avoit, outrage bien plus impardonnable à l'esgard des fem- „ mes, que celui qu'on fait à leur honneur (18)". L'offense tenoit bien au cœur à cette Duchesse, si l'on en juge par les mouvemens qu'elle se donna pour perdre Henri III. Elle porta *sa bonne part de matiere, d'inventions de son gentil esprit, & du travail de son corps, à bastir ladite Ligue: si qu'après avoir esté bien bastie, jouant aux cartes un jour à la prime, (car elle aimoit fort le jeu) ainsi qu'on luy disoit qu'elle meslât bien les cartes, elle respondit devant beaucoup de gens: je les ay si bien meslées qu'elles ne se sçauroient mieux mesler ny demesler. Cela eût esté bon si les siens n'eussent esté morts, desquels sans perdre cœur d'une telle perte, elle en entreprit la vengeance; & en ayant sçeu les nouvelles dans Paris, sans se tenir recluse en sa chambre, à en faire les regrets à la mode d'autres femmes, elle sort de son hostel avec les enfans de Monsieur son frere, les tenant par les mains, les pourmene par la ville, fait sa deploration devant le peuple, l'anime de pleurs, de cris, de pitié, & paroles, qu'elle fit à tous, de prendre les armes, de s'élever en furie, & faire les insolences sur la Maison & le tableau du Roy, comme l'on a veu, & qui s'esperz dire en sa vie, & à luy denier la fidelité, & au contraire de luy jurer toute rebellion; dont puis après aussi son meurtre s'en ensuivit: duquel est à sçavoir qui sont ceux & celles qui en ont donné les conseils, & en sont coupables* (19). Ce fut elle qui poussa le plus Jaques Clément à tuer le Roi. Elle n'y épargna rien, dit-on, non pas même ce qu'on appelle la derniere faveur (20).

(E) *Au mois de Septembre* 1574.] Le Roi arriva le cinquieme de Septembre 1574 au pont de Beauvoisin, & non pas le 21 de Septembre 1575, comme l'ont dit deux ou trois Historiens (21), que Jean Aymes de Chavigny censure dans la page 224 de la premiere face du Janus François. C'est ainsi qu'il intitule son Explication de Nostradamus.

(F) *A former des entreprises contre la France.*] L'Auteur de la premiere Savoisienne (22) rapporte (23) que lors qu'Henri III revint de Pologne & passa par la Savoie, on lui demanda, *pour recompense d'une colation*, la ville de Pignerol, & celle de Savillan, & que *ce Prince, duquel le seul defaut a esté une trop grande bonté*, les accorda; que le Duc de Savoie, fils de celui qui avoit reçu un si beau présent (24), se prévalut des confusions de la France l'an 1588, car voiant le Roi Henri III *hors de sa capitale* il envahit le Marquisat de Saluces; qu'après avoir envoié un Ambassadeur au Roi *avec assurance de remettre tout entre ses mains*, il dégrada tout d'un coup *les Officiers de sa Majesté, y en establit de son authorité Ducale . . . , & au mesme instant pour faire voir en tous lieux les trophées de sa victoire, il fait forger une superbe Monnoye, qui avoit empreint un Centaure, foulant du pied une Couronne renversée, avec cette devise*, Oportuné. C'étoit pour montrer qu'il avoit su prendre son tems (25). On voit dans la seconde Savoisienne, qu'après la mort d'Henri III il se rendit maître de plusieurs places en Provence, & qu'il falut qu'Henri IV s'emparât de la Savoie pour le mettre à la raison. Notez que pour *lui rendre le change sur sa Monnoye* (26), le Roi en fit battre *une autre, dans laquelle il y avoit un Hercule armé à l'antique, foulant aux pieds un Centaure, sur lequel il hausse une massue de la droite: & de la gauche une Couronne qu'il semble avoir relevée; & pour l'ame de ce corps, estoit ce mot*, Oportunius: *pour montrer, qu'on avoit sceu mieux prendre le temps que luy, & plus honorablement; puis que l'on avoit employé la force des armes au lieu des surprises, qu'avec une grande ingratitude il avoit exercées* (27). Cela réparoit le mal à quoi la cession de Pignerol avoit donné lieu, mais la faute de Henri III n'en étoit pas moins réelle.

(10) Mezerai, *Tom. III, pag.* 500.

(11) *Là-même, pag.* 451. *à l'ann.* 1578.

(12) *Maugiron fut tué sur la place: Quelus blessé de* 19 *coups vécut encore* 33 *jours.*

(13) Maimbourg, Histoire de la Ligue.

(14) *Depuis la mort de la Princesse de Condé* Henri III *avoit eu fort d'attachement pour les femmes, & son avanture de Venise lui avoit donné un autre panchant.* Mezerai, Abrege Chronol. *Tom. V, pag.* 351. *à l'ann.* 1582.

(15) *Mois d'Avril* 1684, *Art. III, pag.* 135.

(16) *Il est sûr qu'il entend les Dames en général.*

(17) *Elle étoit Sœur du Duc de Guise tué à Blois.*

(18) Mezerai, Abrégé Chronol. *pag.* 315, *à l'ann.* 1582. *Voiez la* Critique Generale du Calvinisme de Maimbourg, *Lettre III, pag.* 44.

(19) Brantome, Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 316.

(20) *Voiez Monsr. de Thou, cité par l'Auteur de la* Critique Generale, *Lettre III, pag.* 45.

(21) Milles Piguerre, Jean le Frere, *& celui qui a fait l'Appendice des* Annales de France.

(22) *C'est un Ecrit qui fut publié au tems qu'Henri IV obligea le Duc de Savoie à lui faire raison du Marquisat de Saluces.*

(23) Premiere Savoisienne, *pag. m.* 16.

(24) *Là-même, pag.* 17. *& suiv.*

(25) *Voiez la* seconde Savoisienne, *p.* 109.

(26) *Là-même, pag.* 131.

(27) *Voiez touchant les deux Inscriptions*, oportune, oportunius, *les* Lettres de Pasquier, *Livr. XIX. Tom. II, pag.* 450. *& suiv.*

Il n'y a eu guere de Princes dont l'étoile ait été aussi capricieuse que celle de Henri trois. La bizarrerie de sa fortune lui fit éprouver un sort tout-à-fait semblable à celui de ces enfans qui sont d'abord élevez par une mere fort tendre, & puis par une cruelle marâtre. La gloire de sa jeunesse fut très-brillante, & lui procura d'une maniere remplie d'éclat & d'honneur le Roiaume de Pologne; mais cette vive lumiere s'éclipsa bientôt: il abandonna peu après avec plus d'ignominie cette couronne, qu'il n'y avoit eu de gloire dans son élection; car que peut-on voir de plus étrange & de plus honteux qu'un Monarque qui prend la fuite pendant les ténèbres de la nuit, & qui se retire avec la derniere vitesse hors de ses Etats, comme un criminel qui sent à ses trousses le Prévôt des Maréchaux? Voilà de quelle maniere Henri trois abandonna la Pologne (*e*). Si l'on pouvoit excuser cette évasion sur l'intérêt qu'il avoit de se presser d'aller recueillir un héritage beaucoup meilleur que le sceptre qu'il portoit, nous ne laisserions pas de pouvoir dire qu'il faloit bien qu'il fût né sous une malheureuse constellation, & *Diis iratis*, puis qu'il se trouvoit réduit à de telles extrémitez qu'il ne pouvoit succéder qu'à ce prix-là au Roi son frere. Ce seroit toûjours une marque que sa fortune l'auroit mené malignement par des chemins entortillez & embarrassez. On le chercha dans lui-même après son retour en France, & on ne le trouva point: ce Duc d'Anjou, qui avoit aquis une si grande réputation (*f*), ne paroissoit plus dans la personne de Henri troisieme. On n'y vit d'abord que l'humeur d'un misanthrope (*G*). Voici bien d'autres caprices de la fortune de ce Monarque. Il avoit un frere qui étoit un pesant fardeau sur ses épaules: la mort l'en délivra, il sentit beaucoup de joie de cette délivrance, & cela même doit passer pour une infortune; car qu'y a-t-il de plus bizarre que d'être réduit à se réjouïr de la mort de son frere unique? mais enfin ce seroit toûjours une espece d'avantage, si l'on en tiroit une longue utilité. C'est ce que Henri troisieme n'éprouva point; car il s'apperçut bientôt que la mort du Duc d'Alençon, quelque avantageuse qu'elle lui fût, lui étoit encore plus préjudiciable qu'utile (*H*), puis qu'elle fournit un prétexte de cabaler, & qu'elle fomenta cette faction dangereuse qui fit sentir tant de mortifications au Roi, & qui l'accabla enfin. La joie qu'il eut de s'être défait

(*e*) *Voiez Monsr. de Thou, au commencement du Livre LVIII.*

(*f*) *Voiez l'Article* MARIANA *Remarq.* (*O*).

L'Auteur d'un Ecrit fort injurieux à Monsieur le Duc de Savoie d'aujourd'hui (28) a parlé de cette affaire, mais non pas sans quelques erreurs. *Henri III*, dit-il (29), *aiant la guerre à soutenir contre une puissante Ligue, Charles Emanuel* ayeul (30) de son Altesse Roiale *fit à peu près comme elle a fait aujourd'hui. Il conceut de grandes esperances pour sa fortune s'il prenoit ce tems-là de se declarer contre la France, & effectivement en 1588 il joignit ses armes à celles des Ennemis d'Henri III; & après avoir formé un puissant Parti dont il se déclara le Chef, il entra dans la Provence, s'empara par artifice des Villes de Marseille & d'Arles, & devint si fier par ces conquêtes, qu'il fit frapper une Monnoye qui devoit servir de monument pour immortaliser sa mémoire. Il s'étoit fait representer sous l'emblême d'un Centaure, &c.* L'Auteur ajoûte qu'Henri IV, *ayant porté la guerre en Italie* l'an 1600, *se rendit maitre presque de toute la Savoye & du Piemont*, & qu'il fit *frapper à son tour une medaille, &c.* Ce narré n'est point exact: la jonction des armes du Duc de Savoie avec les ennemis du Roi Henri III ne se fit point l'an 1588. Ce ne fut point non plus cette année-là, mais en 1590, qu'il entra dans la Provence. Il ne fit point la Médaille du Centaure après s'être rendu maitre de Marseille, mais après l'invasion du Marquisat de Saluces. Henri IV ne porta point la guerre en Italie l'an 1600, & ne conquit rien dans le Piémont. L'Auteur est peut-être plus judicieux dans les Réfléxions de Politique, qu'exact à narrer les choses. *Henri IV*, dit-il (31), *après la conquête de la Savoye & du Piémont, se laissa enfin flechir aux prieres du Pape Clement VIII qui cherchoit à reconcilier le pauvre Duc avec ce Monarque; quoique le sentiment de tous les Politiques de son temps étoit qu'Henri IV devoit garder la Savoye & le Piémont, pour chatier la temerité de ce Prince imprudent, & se conserver par là un passage libre pour entrer en Italie quand bon lui sembleroit. C'étoit là le conseil du Cardinal d'Ossat, un des plus grands Politiques de son siécle: Mais en cette occasion Henri IV fit paroitre plus de generosité que de politique, & rendit tout à Charles Emanuel.* Qu'auroit dit le Cardinal d'Ossat de l'imprudence de Henri troisieme se défaisant de Pignerol, puis qu'il blâme Henri IV de s'être défait de la Savoie dans un tems où il étoit cent fois plus capable de résister à ses voisins que ne l'avoit jamais été son Prédécesseur? La France auroit été bien malheureuse, si elle n'avoit pas eu Pignerol quand le Duc de Savoie se ligua avec la Maison d'Autriche, l'Angleterre, & la Hollande, en 1690. Il a falu qu'elle s'en soit dépouillée six ans après: ce n'est pas un petit mal.

(28) *On écrit ceci en Octobre* 1697.

(29) Mémoires de Mr. D. F. L. touchant ce qui s'est passé en Italie entre Victor Amedée II Duc de Savoie & le Roi T. C. *pag.* 146. *Ce Livre fut publié l'an* 1696.

(30) *Il faloit dire* bisaieul.

(31) Mémoires de Monsr. D. F. L. &c. *p.* 148, 149.

(*G*) *On ne vit en lui que l'humeur d'un misanthrope.*] „ A son retour de Pologne il estoit presque inaccessible, sinon à trois ou à quatre, & vouloit manger en particulier, „ contre la coustume de nos Rois: mais on ne le trouva „ bon, parquoy luy estant remonstré, comme forcé par la „ coustume de manger en public, il fit faire des grandes barrieres au tour de sa table qui sont encor à la sale du Louvre à Paris, & furent faicts ces vers qui furent affigez en „ certains endroicts du Louvre:

„ *Puis qu'Henry Roy des François*
„ *N'en ayme que quatre ou trois,*
„ *Il faut que ces trois ou quatre,*
„ *Aillent ses ennemis combatre.*

„ Il ordonna que nul n'entreroit en sa chambre sans bonnet (32)". Je m'imagine que le motif de cette Ordonnance fut qu'il portoit lui-même *un certain petit bonnet comme d'un enfant qui avoit un bortet descoupé à taillades de travers, & sur iceluy une plume par devant avec quelque belle enseigne, & une grand perruque, & ne se desubloit (33) jamais, non mesmes à l'Eglise, pource qu'il avoit la teste rase* (34). Il y avoit bien de l'humeur dans tout cela. Au reste, ceci vous fera entendre les paroles que je m'en vais copier. *Mesme son turban vous representoit assez son infidelité, estant tousjours coiffé à la turque, lequel jamais on ne luy a veu oster, pour faire honneur à Jesus-Christ* (35). C'est ce que reproche à Henri III l'Auteur du Livre intitulé *Le Martyre des deux Freres.*

(32) Du Verdier, Prosopographie, *Tom. III, pag.* 1558.

(33) *C'est-à-dire decouvroit la tête.*

(34) Du Verdier, Prosopogr. Tom. *III*, *pag.* 1560.

(35) Martyre des deux Freres, *folio G ij verso.*

(*H*) *La mort du Duc d'Alençon, quelque avantageuse qu'elle lui fût, lui étoit encore plus préjudiciable qu'utile.*] J'affecte non seulement de ne rien dire sans preuve; mais aussi d'alléguer par-tout où je le puis faire le témoignage des Auteurs contemporains. On ne se trompera donc pas si l'on s'imagine que je me sers ici agréablement des paroles d'Etienne Pasquier (36). „ Encores avoit-il (37) une espine „ au pied, qui au milieu de cette paix (38) sembloit arrester le cours de ses contentemens. Car combien qu'il ne „ fust en mauvais mesnage, par apparence, avec Monsieur „ le Duc, son frere, si estoit il un second Roy, qui avoit „ sa Cour, & ses favoris à part, tantost en une ville de Tours, „ tantost és autres de son apanage; lequel avoit ses opinions „ tant eslongnées de celles du Roy, que jamais il ne voulut, que luy ny les siens fussent gratifiez de l'Ordre du St. „ Esprit. D'ailleurs, son Apanage estoit si grand, qu'il absorboit une bonne partie de la France. Avoit sa Chambre des Comptes dedans Tours, son Eschiquier à Alençon, qui jugeoit souverainement des causes du Duché, „ tant civiles que crimineles. Et encores ce Prince pourvoyoit aux Eveschez & Abbayes de son Apanage ceux „ qu'il vouloit, pour estre nommez au Pape par le Roy, „ suivant le Concordat. Toutes grandeurs aucunement conformes à celles du Roy, qui luy pouvoient causer des jalouzies en l'Ame, ores qu'il les dissimulast sagement. Advient en l'an 1583 que Monsieur le Duc decede, & par „ sa mort est reüny son Apanage à la Couronne. Ceux qui „ gouvernoient le Roy en firent feus de joyes en leurs ames; & luy mesmes manifesta assez, de combien il pensoit son Estat estre creu, quand il escrivit de sa propre „ main des reglemens de sa grandeur: voulant que son Chancelier, seant en son Conseil, fust revestu d'une toque & „ robe longue de velours cramoisi, & ses Conseillers d'Estat de satin violet, ses Huissiers & valets de Chambre eussent pourpoints de velours, & au dessus la grosse chaisne „ d'or pendue à leurs cols; puis diverses advenues de Chambres, avant qu'il peust estre gouverné: Un long ordre „ de Seigneurs qui devoient marcher devant luy, allant à „ l'Eglise. A la verité cette mort au premier œil ne luy promettoit qu'un long repos: & neantmoins ce fut la consommation de son malheur & de toute la France. Car si „ Monsieur le Duc eust vescu, tous pretextes eussent defailli aux entrepreneurs de la Ligue. . . . . . Soudain „ apres son decez, en l'an 1584, les Princes de la Ligue „ ne douterent d'esclorre le mescontentement qu'ils couvoient, revestu du manteau de la Religion Catholique Apostolique Romaine". Notez que les intrigues d'amour avoient semé la discorde entre ces deux freres. *Ils se rencontrerent à aimer mesmes beautez: l'un des cœurs voulut déloger l'autre, & ne pouvans souffrir des compagnons en amour, non plus qu'en l'autorité, ils changerent les affections de freres, en haines & depits implacables* (39). Je vous laisse à penser si cette double jalousie, l'une d'amour, l'autre d'ambition, entre deux freres (40), l'un Roi, l'autre héritier présomptif de la couronne, & qui avoient tous deux l'esprit & le cœur assez mal tournez, n'étoit pas capable de les remplir d'une antipathie prodigieuse (41).

(36) Pasquier, Lettres, *Liv. XIV, Tom. II, pag.* 1[illegible] *& suiv.*

(37) *C'est-à-dire Henri III.*

(38) *Celle qui fut conclue l'an* 1577.

(39) Matthieu, *cité par* Marcel, Histoire de France, *Tom. IV, pag.* 602.

(40) *Voiez ci-dessus, dans la Remarque* (*B*) *de l'Article* DRUSILLE, *ce qui a été dit touchant la Haine fraternelle. Voiez aussi la Citation* (29) *de l'Article* DRUSUS, Fils de Germanicus.

(41) *Elle étoit si grande, qu'Henri III chargea un jour le Roi de Navarre de tuer le Duc d'Alençon. Voiez* Perefixe, *dans l'Histoire* de Henri le Grand, *pag. m.* 41, *à l'an.* 1575.

fait du Duc de Guise fut de la même nature; elle ne dura guere: il éprouva dès les prémiers jours que ce grand coup de partie qu'il avoit cru absolument nécessaire à son repos, & à sa sûreté, le plongeoit dans de nouveaux embarras, & dans de mortelles inquiétudes (*I*). On doit avouer qu'il se surpassa lui-même dans l'exécution du projet de faire mourir le Duc de Guise (*K*). Il y fit paroitre beaucoup de prudence, & beaucoup de résolution, & pour le moins beaucoup plus que dans les rencontres précédentes, où il s'étoit comporté d'une maniere qui l'avoit rendu le mépris du Pape (*L*). L'une des plus grandes bizarreries de sa destinée fut qu'il s'attira également l'inimitié des Papistes & celle des Huguenots. Ces deux Partis opposez en toutes choses, & quant au spirituel, & quant au temporel, s'accordérent dans l'aversion pour ce Prince. Ce fut un centre d'unité pour des gens qui trouvoient par-tout ailleurs un sujet de division. Humainement parlant, les Huguenots avoient de justes raisons de le haïr; car il les persécutoit à toute outrance, & il passoit pour l'un des grands promoteurs de la Saint Barthelemi, & il se glorifioit même de l'avoir été (*g*). Cela joint avec son attachement aux dévotions les plus monachales devoit lui concilier l'amitié des Ecclésiastiques, & des zélateurs les plus ardens de la foi Romaine; & néanmoins il fut l'objet de leur haine plus qu'on ne sauroit se l'imaginer. Voilà un furieux caprice de l'étoile: en voici encore un autre. Tout ce qu'il avoit aimé le plus ardemment tourna enfin à son préjudice (*h*). Ce que nous avons dit (*i*), touchant les desordres que la prodigalité de Henri II fit naitre, convient encore davantage au Regne de Henri trois, Prince infiniment plus prodigue que son pere. Aussi vit-on sous ce Regne-là plus de maltotes, plus d'Edits bursaux, & plus de dissipations de finances, qu'il n'en avoit jamais paru dans le Roiaume. Le mal eût été encore plus grand, si ce Prince eût pu obtenir la permission d'aliéner le domaine. Mais les Etats Généraux ne voulurent pas y consentir (*M*). Remarquons qu'Henri III, qui par rapport à ses Favoris

(*g*) Thuan. Libr. XCVI, pag. 301.

(*h*) *Et futura vexet ut quicquid ardentius dilexerat, id illi postremo perniciem afferret.* Idem, *Libr. XC, sub fin. pag. m.* 193.

(*i*) *Ci-dessus, Rem.* (*BB*) *de l'Article* HENRI II.

(*I*) *Il éprouva . . . que la mort du Duc de Guise . . . le plongeoit dans . . . de mortelles inquiétudes.*] Pasquier sera encore ici le Commentateur. *Soudain que le Sieur de Guise fut mort*, dit-il (42), *jamais Roy ne se trouva si content que le nostre; Disant haut & clair à chacun, qu'il n'avoit plus de Compagnon, ny consequemment de Maistre. Et le lendemain jour de la mort du Cardinal fut l'accomplissement de ses souhaits. En ce contentement d'esprit il se comporta quelques jours, faisant depescher Lettres de tous costez, pour manifester le motif de cest accident, desquelles il ne rapporta pas grand profit. Quelques huit ou dix jours après, ne recevans aucunes nouvelles de Paris, il commença de penser à sa conscience, & ravaller quelque chose de cette grande joye. Et depuis adverty de cette generale revolte, il eust grandement souhaité, que la partie eust esté à recommencer . . . . . Le Roy petit à petit commença de se desplaire de tout; voire de soy-mesmes. Je le vous puis dire & escrire; comme celuy qui en ay esté spectateur. La deffiance plus qu'auparavant se logea dedans son cœur, comme vous entendrez presentement.* Pasquier ensuite de ces paroles raconte quatre ou cinq faits qui témoignent clairement l'embarras épouvantable où ce Prince se trouva. Il voulut faire transporter au château d'Amboise les personnes qu'il avoit fait arrêter après la mort de Mrs. de Guise, & il *ne trouva aucun auquel il se peust fier qu'à lui seul. Je vous dirai franchement*, ajoûte Pasquier, *que la plus grande partie de nous, qui estions à Blois, crevions de despit en nos ames, de voir les affaires du Roy si bas, qu'il fust contraint de se faire Conducteur de ses prisonniers. A peine estoit-il demaré, que nous receusmes nouvelles que le Mareschal d'Aumont, ayant abandonné la Citadelle, & levé le siege d'Orleans, par la venue du Sieur de Mayenne, s'estoit retiré avec ses gens à Baugency. Plusieurs de ses soldats blessez arrivent à Blois. Adoncque chacun de nous se fit accroire, que la conduite de ces prisonniers estoit un pretexte exquis & recherché par le Roy, pour quitter avec moins de scandale la ville. Et vous puis dire que si lors le Sieur de Mayenne eust donné jusques à nous, la frayeur estoit si grande & generalle, qu'il n'y eust trouvé resistance, & s'estant fait maistre de Blois, toute la riviere de Loire estoit sienne; d'autant que toutes les villes bransloient: Et eust esté le Roy merveilleusement empesché de trouver lieu pour sa retraite. Dieu nous voulut preserver de cette mesadventure* (43). L'Auteur ajoûte (44) que *Longnac*, qui *avoit esté le premier qui avoit induit le Roy de commander ce meurdre qui luy estoit si malheureusement reüssi*, perdit toute sa faveur. Quelques Historiens content que ce brave Gentilhomme, ne croiant pas être en sûreté à la Cour, demanda au Roi une place où il pût se retirer, afin de se garantir du ressentiment des Ligueux (45). C'étoit faire sentir au Prince le mauvais état où l'on croioit ses affaires: la réponse que l'on prétend qu'il fit à Lognac n'est point indigne d'un grand Roi. J'en parle ailleurs (46).

(42) Pasquier, Lettres, *Livr. XIII*, Tom. *II*, *pag.* 61 *& suivantes.*

(43) *Là-même*, *pag.* 64.

(44) *Là-même*, *pag.* 65.

(45) *Voiez l'Article* LOGNAC, *Remarque* (*F*).

(46) *Dans le même Article.*

(*K*) *Il se surpassa lui-même dans l'exécution du projet de faire mourir le Duc de Guise.*] Le cœur lui avoit manqué à la journée des barricades; il avoit quitté la partie à son rival, il s'étoit sauvé de Paris, & y avoit laissé au Duc de Guise toute la gloire du triomphe. Le cœur lui revint à Blois, & il y fit succomber ce fier ennemi. C'est à quoi l'on peut appliquer ces paroles de l'Enéide: *Quondam etiam victis redit in præcordia virtus, Victoresque cadunt* (47). Ce fut alors que l'on vit la vérité d'une Sentence d'Homere, je veux dire de la Remontrance que Calchas faisoit à Achille; qu'un Roi qui est en colere contre son inférieur a le dessus tôt ou tard.

Κρείσσων γὰρ βασιλεὺς ὅτε χώσεται ἀνδρὶ χέρηϊ·
Εἴπερ γάρ τε χόλον γε καὶ αὐτῆμαρ καταπέψῃ,
Ἀλλά γε καὶ μετόπισθεν ἔχει κότον, ὄφρα τελέσσῃ
Ἐν στήθεσσιν ἑοῖσι.
Potentior enim Rex quando irascitur viro inferiori,
Quamvis enim iram vel eodem die decoxerit,
Tamen & postea retinet simultatem donec perfecerit
In pectoribus suis (48).

(47) Virgil. Æneid. *Libr. II*, *Vers.* 367.

(48) Homerus, Iliad. *Libr. I*, *Vers.* 80. *Voiez aussi la Remontrance de Nestor au même Achille, là-même Vers* 275.

J'ai lu dans plusieurs Auteurs la Relation de cet exploit de Henri troisiéme; mais je n'en ai vu aucune où les détails soient mieux liez, & mieux suivis que dans celle que Mr. Marcel a insérée au IV Tome (49) de son Histoire de France. C'est là qu'on peut voir toute la justesse des mesures qui furent prises pour faire réussir ce grand coup: le Roi y fait paroitre beaucoup de vigilance, & beaucoup de fermeté, & une ame qui se possede assez bien pour prendre garde aux moindres choses qui pourroient nuire (50). Considérez bien l'encouragement qu'il donna au Sécrétaire d'Etat qui devoit faire savoir au Duc de Guise que le Roi le demandoit. „ Là-dessus Sa Majesté ayant sceu que le Duc „ de Guise estoit au Conseil, commanda à Monsieur de Re„ vol Secretaire d'Estat: *Revol, allez dire à Monsieur de* „ *Guise, qu'il vienne parler à moy en mon vieux cabinet.* Le „ Sieur de Nambu luy ayant refusé le passage, il revient au „ cabinet avec un visage effrayé; c'estoit un grand person„ nage, mais timide: *Mon Dieu*, dit le Roy, *Revol, qu'a„ vez-vous, qu'y a-t-il, que vous estes pasle, vous me gasterez* „ *tout, frottez vos joues, frottez vos joues, Revol. Il n'y a* „ *point de mal, Sire*, dit-il, *c'est Monsieur de Nambu qui ne* „ *m'a pas voulu ouvrir, que Vostre Majesté ne le luy com„ mande.* Le Roy le fait de la porte de son cabinet, & de „ le laisser rentrer, & Monsieur de Guise aussi (51)". Je dirai par occasion une chose que j'ai lue dans le Journal des Savans. *Ce qui se passa* à Blois touchant *la proposition qui fut faite aux Estats de ne plus souffrir en France d'autre Religion que la Catholique . . . monstre assez que Henry III estoit plus fin que le commun du monde ne s'imagine* (52).

(49) *Pag.* 626 *& suiv.*

(50) *A cela n'est point contraire ce que l'Auteur de la Relation a dit des inquiétudes où étoit le Roi; car elles n'empêchoient pas son application ni sa vigilance.*

(51) Marcel, Histoire de France, *Tom. IV*, *pag.* 631.

(52) Journ. des Savans du 15 de *Janvier* 1666, *pag.* 83, 84, *dans l'Extrait des Mémoires du Duc de Nevers.*

(*L*) *Il s'étoit comporté d'une maniere, qui l'avoit rendu le mépris du Pape.*] Voiez la Critique Générale du Calvinisme de Mr. Maimbourg; vous y trouverez (53) deux exclamations de Sixte V: l'une regarde la témérité qu'il attribuoit au Duc de Guise, & l'autre la simplicité qu'il attribuoit à Henri trois. Il s'exprima là-dessus tout-à-fait cavaliérement. Quelques Auteurs (54) content qu'il dit un jour en considérant la conduite de ce Monarque, *J'ai fait tout ce que j'ai pu pour me tirer de la condition de Moine, & il fait tout ce qu'il peut pour y tomber.*

(53) *A la III Lettre*, *num.* 2, *pag.* 38 *de la 3 Edition.*

(54) *Voiez* Naudé, *au Chapitre I des Coups d'Etat*, *pag. m.* 22.

(*M*) *Les Etats Généraux ne voulurent point consentir* à aliéner le domaine.] Outre ce que j'ai dit là-dessus dans l'Article de BODIN (55), je veux rapporter ici un Passage de Mr. de Mezerai (56): „ Pour le poinct de l'alienation du „ Domaine. . . . . . Emar (57) repondit par ordre de „ la compagnie à Bellievre que le Roy y avoit envoyé; „ Que le droit commun & la loy fondamentale de l'Estat „ deffendoient absolument cette alienation; Que le Do„ maine du Roy ressembloit au fonds dotal d'une femme, „ qui ne peut estre vendu ny distrait par son mary; Qu'il „ estoit encore plus sacré que celuy de l'Eglise, parce qu'il „ ne se pouvoit aliener pour quelque raison que ce fust, „ mesme avec solennité; Aussi estoit-ce chose inouye que „ l'on eust jamais eu recours à ce moyen, mesme dans les „ plus grandes necessitez de la France, & lors qu'elle avoit „ esté en plus grand danger qu'elle n'estoit à cette heure; „ comme du temps du Roy Jean, pour la delivrance du„ quel il falut tant donner d'argent, de Villes & de Provin„ ces; Qu'en un mot c'estoit un des plus fermes pilliers „ qui soustinst la Couronne, & sur lequel estoient fondez „ les dots, douaires, & appanages, qu'ainsi il le faloit plus„ tost fortifier que l'affoiblir, plustost le relever que l'abbat„ tre; & qu'au reste si le tiers Etat remontroit si instam„ ment les consequences de cette alienation, c'estoit par„ ce que si on ostoit quelque chose du Domaine, il le fau„ droit remplacer à ses despens, & que toute la perte en „ tomberoit sur luy seul, non pas sur les deux autres, qui „ par cette raison y consentoient plus aisément". Si vous voulez voir les limitations de l'Autorité Roiale à cet égard-là, lisez ce qui suit. „ Par l'Edict qui fut fait en l'an 1565 „ à Moulins, où estoyent tous les Princes & grands Sei-

(55) *Remarque* (*I*).

(56) Mezerai, Hist. de France, *Tom. III*, *pag.* 433.

(57) *Président de Bourdeaux, l'un des Députez aux Etats de Blois en* 1576.

 „ gneurs

Favoris n'étoit point jaloux de l'autorité, & n'aspiroit point à l'indépendance, souhaitoit passionnément d'amplifier le pouvoir roial (*N*). Je dirai quelque chose de ses dévotions (*O*), & je n'oublierai point qu'il fut éloquent, qu'il aima les Sciences, & qu'il se plaisoit beaucoup à entendre discourir les personnes doctes. Mais on trouva du contretems à cela, & à la peine qu'il prit d'étudier la Langue Latine (*P*). On nous a envoié deux Mémoires bien curieux: l'un regarde

„ gneurs assemblez, avec une infinité de Presidens & Conseillers des Cours souveraines, il est porté par expres, „ que toutes alienations faites ou à faire du domaine seront „ nulles, sinon en deux cas, sçavoir est, pour appanage des puisnez de nos Roys, & pour vendition necessaire à deniers contens pour la necessité de la guerre: & „ qu'en ces deux cas Lettres patentes seront decernées & „ publiées és Cours de Parlement: leur estant tres-expressement defendu d'avoir aucun esgard à telles lettres pour „ quelque autre cause & temps que ce soit, encore que ce „ ne fust que pour un an (58)".

(58) Pasquier, Lettres, *Livr. VI, Tom. I, pag.* 341.

(*N*) *Henri III, qui par rapport à ses Favoris … n'aspiroit point à l'indépendance, souhaitoit passionnément d'amplifier le pouvoir roial*]. Voilà deux points: je prouve le prémier par une Remarque qui fut faite sur le grand crédit du Duc d'Epernon, & sur la Fortune d'argent doré dont la ville de Rouen lui fit un présent (59). Cette Fortune le tenoit étroitement embrassé, *& au dessous estoyent ces mots Italiens;* E per non lasciar ti. *Devise prise sur la rencontre & equivoque de son nom; pour monstrer que ceste grandeur ne pourroit estre jamais terrassée; comme aussi est ce la verité, que le Roy le favorizant desmesurément luy avoit autrefois protesté, qu'il le feroit si grand au milieu des siens, que luy-même n'auroit pas le moyen de le ravaller, quand bien il l'eust voulu cy-apres. C'est une chose que nous avons depuis apprise du Seigneur d'Espernon par une lettre fort bien dictée qu'il escrivit, pendant sa disgrace, au Roy* (60). Ceux qui disent que les Rois n'aiment personne, & qui regardent cela comme un grand défaut, se trompent en deux façons; car la plupart des Monarques sont sujets à des excès d'amitié qui causent plus de desordres, qu'il n'en pourroit naitre de leur cœur indifférent & insensible. Voiez ci-dessus la comparaison que Bodin a faite entre les dernieres années du Regne de François I, & le Regne de Henri II. Voiez aussi la Remarque (*B*) de cet Article. Il seroit peut-être à souhaiter que les Rois fussent semblables au Sage des Stoïciens, sans amour, sans haine. Il est pour le moins bien sûr que l'ame trop bonne, trop tendre, trop bienfaisante, trop prodigue de notre Henri causa une infinité de maux. Passons au second point.

(59) *Lors qu'il fit son Entrée à Rouen comme Gouverneur de Normandie.*

(60) Pasquier, Lettres, *Livr. XIII, Tom. II, pag.* 72.

Les Etats du Roiaume en 1576 avoient résolu de nommer douze Députez qui assisteroient au Conseil du Roi, lors qu'on y examineroit les cahiers que les trois Ordres auroient présentez à sa Majesté. Cette résolution fut desagréable à Henri III, parce qu'il craignit que ces Députez des Etats ne l'empêchassent de disposer des affaires à l'avantage de sa puissance; mais quand on lui eut fait sentir qu'il seroit par-là beaucoup plus maître des choses, il fut bien aise que les Etats eussent pris de telles mesures, & il se facha de ce qu'ils se ravisérent, & en voulut du mal à Bodin qui avoit été la cause de ce changement (61). Il est bon d'entendre Mr. de Thou. *Cum Bodinus tertium ordinem, si ulterius pergerent, intercessurum diceret, sacer ordo, ac mox nobilitas acquievit, ac communi suffragiorum votum fuit, ne ulli delegati, qui cum regiis consiliariis de postulatis decernerent, ab Ordinib. eligerentur. contrarium cum initio placuisset, eaque re non mediocriter Rex animo commotus esset, ut supra ostendimus, postea mutaverat, à Lugdunensi Archiepiscopo, ut putatur, inductus, qui principi POTENTIÆ SUÆ AMPLIFICANDÆ SUPRA MODUM CUPIDO, ex quo Majestati regiæ decrementum metuebat, ex eo incrementum accessurum artificiose persuaserat* (62). L'Archevêque de Lion se servit là d'un tour de souplesse.

(61) *Voiez ci-dessus la Remarq. (I). de l'Article* BODIN.

(62) Thuan. *Lib. LXIII, pag.* 187.

(*O*) *Je dirai quelque chose de ses dévotions.*] Je me servirai des paroles de du Verdier Vau-Privas: „ Il faisoit des „ devotions extraordinaires, quelquefois allant à dix heures du soir aux Chartreux ouyr matines. Il institua la „ confrairie de Penitens blancs de l'Annontiation nostre „ Dame aux Augustins à Paris, & alloit à la procession „ comme les autres, avec le sac & le fouët à sa ceincture. …… Il voulut que plusieurs autres compaignies „ fussent érigées, comme celle de sainct Hierosme, appellée des Penitens bleus, au College de Marmotier, „ celle du Crucifix des noirs au College Sainct Michel, „ celle des gris de Sainct François à Sainct Eloy. Il amena des Feuillans qui sont certains reformez de l'Ordre „ de Cisteaux, de l'Abbaye de Feuillance pres de Tholose, lesquels il logea au faux-bourg Sainct Honoré, & y „ alloit souvent faire des exercices spirituels: Il avoit faict „ un logis pres les Capucins où certains jours on alloit pareillement faire des exercices spirituels, chascun estoit „ portier & avoit les autres charges à son tour, & il estoit „ appellé là dedans Frere Henry, & si quelqu'un le demandoit il falloit demander Frere Henry, comme s'il arrivoit quelque Courrier ou quelque autre affaire pendant „ qu'il estoit en ce conclave. Il fit une autre confrairie de „ Hieronimitains à Vicennes & à Saincte Marie de vie saine. Il fit bastir un grand & beau logis au marché aux chevaux fantasque avec certaines petites celles, pour aller là „ passer quelques jours en Moine. …. (63). Il portoit … un disain d'Ave Maria à sa ceincture (64)". Cet Auteur a raison de dire que *toutes ces choses ont esté estimées des feintes par plusieurs* (65), car les Ecrivains de la Ligue & d'autres aussi ont bien médit à ce sujet-là. Je me contenterai de rapporter un Passage que je trouve dans un Libelle des Ligueux. *Les cachots construits par cest hypocrite n'estoient que pour servir de couverture à ses lascivetez, meschancetez, ordures, & sodomies: Jean d'Espernon en sçait bien quelque chose, lequel ne m'en peut dementir: les plus sages ont fort bien dit que ce n'estoit qu'un amuse-fol, & cages ordonnées pour y mettre d'autres oyseaux, qu'une simplicité religieuse qui a esté le vray moyen pour se sequestrer de tous les princes & gens de bien, qui n'estoyent (comme cest apparent hermite) touchez au cœur de l'esprit d'hypocrisie* (66). Du Verdier observe que *les Prédicateurs*, & entre autres Maurice Poncet, *crioyent contre* ces Confrairies, & ces Processions du Roi. Celui qu'il nomme fut, ce me semble, le plus emporté de tous. Je rapporte ce que Pierre Matthieu en a dit, vous y verrez que l'on crut que tous ces actes de dévotion extérieure n'étoient que grimaces, sans aucun amendement intérieur. „ Le dimanche vingt-sept de Mars 1583 le Roy „ fit emprisonner le Religieux Poncet, qui preschoit le Caresme à nostre Dame, pour ce que trop librement il avoit „ presché le Samedy precedent contre ceste nouvelle Confrairie (67), l'appellant la Confrairie des Hypocrites & „ Atheistes, & qu'il ne soit vray (dit-il en ces propres mots) „ j'ay esté adverty de bon lieu que hier au soir, qui estoit le „ Vendredy de leur Procession, la broche tournoit pour le „ souper de ces gros Penitens, & qu'après avoir mangé le „ gras chappon, ils eurent pour collation de nuict le petit „ tendron qu'on leur tenoit tout prest. Ah! malheureux „ Hypocrites, vous vous mocquez donc de Dieu sous le „ masque, & portez par contenance un fouet à vostre ceinture? Ce n'est pas là de par Dieu où il le faudroit porter: „ c'est sur vostre dos & sur vos espaules, & vous en estriller très-bien: il n'y a pas un de vous qui ne l'ait bien „ gaigné. Pour lesquelles paroles le Roy, sans vouloir „ autrement parler à luy, disant que c'estoit un vieil fol, le „ fit conduire dans son coche par le Chevalier du Guet en „ son Abbaye de S. Pere à Melun, sans luy faire autre mal „ que la peur qu'il eut y allant, qu'on ne le jettast dans la „ riviere (68)".

(63) Du Verdier, Prosopogr. *Tom. III, pag.* 2559.

(64) *Là-même, pag.* 2560.

(65) Du Verdier, Prosopogr. *pag.* 2559.

(66) Martyre des deux Freres, *folio* 5 *Edition de* 1589, *in* 4.

(67) *C'étoit celle des Pénitens.*

(68) Pierre Matthieu, Histoire des derniers Troubles, *pag. m.* 15.

(*P*) *Il fut éloquent, …. il aima les Sciences: …. mais on trouva du contre-tems à cela, & à la peine qu'il prit d'apprendre la Langue Latine.*] Mezerai rapporte le précis de la Harangue que fit ce Prince aux Etats de Blois l'an 1576, & il ajoute (69): „ Cette belle Harangue prononcée par la „ bouche d'un Roy, avec une action vrayement Royale, & „ une grace merveilleuse, fut receue de toute l'assistance avec „ un applaudissement general: mais non sans quelque douleur des plus sages; qui, admirant en ce Prince tant de „ belles qualitez exterieures, regrettoient en eux-mesmes „ que sa nourriture n'eût pas correspondu à sa naissance, & „ ne pouvoient louer la beauté naturelle de son genie, qu'ils „ ne detestassent au mesme temps ceux qui l'avoient malheureusement corrompue". Il donne aussi le précis de la Harangue que ce même Prince prononça à l'ouverture des Etats de Blois l'an 1588, & il y prépare son Lecteur par ces paroles (70): *Il leur fit une belle Harangue dans laquelle il garda ce temperament qu'il voulut bien les assurer qu'il avoit oublié les injures passées, mais que c'estoit à condition que toutes factions esteintes son autorité se rétabliroit en son entier. Ce qu'il deduisit avec tant d'art & de politesse, que s'il n'eust esté question que de paroistre bon Orateur, il eust remporté ce qu'il desiroit.* Confirmons cet Eloge par une Lettre qu'un des Députez (71) aux Etats de Blois écrivit. „ La plus belle & docte Harangue qui fut jamais ouye, non „ pas d'un Roy, mais je dis d'un des meilleurs Orateurs du „ monde, & eut telle grace, telle asseurance, telle gravité & douceur à la prononcer, qu'il tira les larmes des „ yeux à plusieurs, du nombre desquels je ne me veux „ exempter; car je senty à la voix de ce Prince, tant d'emotion en mon ame, qu'il fallut malgré moy, que les „ larmes en rendissent tesmoignage: il remonstra avec tant „ de pitié les miseres de ce Royaume, fit avec tant de vivacité entendre le regret qu'il en avoit, compara la felicité, &c (72)". Il seroit inutile de m'objecter qu'on lui faisoit ses Harangues; car cela n'empêcheroit point qu'il n'ait dû passer pour très-éloquent, vu la maniere dont il haranguoit. Ceux qui occupent les prémieres places dans les Parlemens ne laissent pas quelquefois de mériter les éloges de bon Orateur, quoi qu'ils fassent composer par d'autres les discours qu'ils font à l'ouverture des Audiences; & combien y a-t-il d'excellens Prédicateurs qui ne composent pas eux-mêmes ce qu'ils récitent? Mais n'en demeurons point là, rapportons encore un Passage de Mezerai qui témoignera que ce Monarque parloit très-bien sur le champ (73). „ Il se rendit si éloquent avec la disposition naturelle „ qu'il y avoit, que s'il pouvoit y avoir de l'excez à une si „ belle chose, il auroit eu sujet de dire qu'il l'estoit trop. „ Aussi se plaisoit-il merveilleusement aux grandes Assemblées, & aux actions d'apparat, où il se trouvoit, que „ sa Harangue estoit toujours la plus belle, & que mesme „ les réponses qu'il faisoit sans premeditation aux Députez „ &

(69) Mezerai, Hist. de France, *Tom. III, pag.* 422. *Voiez aussi pag.* 421.

(70) *Là-même, pag.* 714.

(71) *En* 1588.

(72) Marcel, Hist. de France, *Tom. IV, pag.* 642.

(73) Mezerai, Histoire de France, *Tom. III, pag.* 799.

garde la proposition qu'on lui avoit fait goûter de reconnoitre pour son Successeur le fils aîné du Duc de Lorraine (*Q*): l'autre regarde ce que le Député de la Ligue eut ordre de représenter au Pape après que le Jacobin Jaques Clement eut assassiné ce Roi (*R*). Cet assassinat exécrable fut com-

„ & aux Ambassadeurs, valoient mieux que leurs piéces „ preparées avec beaucoup d'art & de peine (74)". Je ne sai si ce grand Historien a jamais insinué que les Harangues de ce Prince étoient l'Ouvrage d'un autre. Je sai bien que Mr. de Thou rapporte que l'on croioit que Morvillier etoit l'Auteur de celle qui fut prononcée par le Roi aux Etats de Blois l'an 1576 (75); mais je suis sûr que si ce Prince ne composoit pas lui-même ces Piéces-là, il y apportoit pour le moins son examen, ses avis, & ses corrections. Ce que je m'en vais dire me le persuade.

Il eut beaucoup de passion d'entendre parfaitement la Langue Françoise, & de la parler poliment & correctement. La peine qu'il prit pour cela eut tout le succès qu'il en pouvoit espérer. *Noster Galliæ Rex Henricus III. elegantiæ sermonis sui studiosus (aliquot præsertim ante obitum annis, quo tempore plura regia quam multi credunt, habebat) haud infelici & inutili studio, fuit. In eo enim tandem excelluit: ita quidem ut non minus calligatum quàm ornatum esse cuperet* (76). Il devinoit par le style l'Auteur d'un Livre: c'est par-là qu'il crut qu'Henri Etienne avoit fait un certain Ouvrage qui avoit paru sans nom d'Auteur (77): il ne s'y trompa point. Il prit à cœur les intérêts de sa Langue, & aiant commandé à Henri Etienne d'en montrer les avantages & l'excellence, il le pressa si vivement de composer ce Traité, qu'il faint lui en apporter bientôt un Exemplaire (78). J'ai dit ailleurs (79) qu'il souhaita que ce savant homme fit un paralléle entre les Cicéroniens d'Italie, & les Cicéroniens de France. J'ai dit aussi (80) qu'il aima Bodin à cause des Discours savans qu'il l'entendoit faire. Il y eut bien d'autres personnes doctes dont il aima la conversation. Notez qu'en 1579 il donna 3000 livres à Henri Etienne, & une pension de 300 livres par an (81).

Il me reste à prouver que l'on jugea qu'il emploioit à ces choses un tems qu'il devoit donner à des affaires plus pressantes. „ Si jamais Prince eust subject de crainte, ce „ fut lors (82): toutesfois ce nouveau Roy, comme s'il „ eust esté exposé en la tranquillité d'une profonde paix, au „ lieu d'endosser le harnois, se faisoit enseigner d'un costé la „ Grammaire & Langue Latine par Doron, (qu'il fit depuis Conseiller au grand Conseil) & d'un autre costé exer- „ çoit une forme de concert & Academie avec les Sieurs de „ Pibrac, Ronsard, & autres Beaux-Esprits à certains jours, „ ausquels chacun discouroit sur telle matiere qu'ils s'estoyent „ auparavant designée. Noble & digne exercice vrayement, mais non convenable aux affaires que lors ce Prin- „ ce avoit sur les bras. Ces nouvelles Leçons de Grammaires me donnerent subject d'esclater par une colere ces six „ Vers Latins.

„ *Gallia dum passim civilibus occidit armis,*
„ *Et cinere obruitur semisepulta suo,*
„ *Grammaticam exercet media Rex noster in aula,*
„ *Dicere jamque potest vir generosus, Amo.*
„ *Declinare cupis, vere declinat & ille,*
„ *Rex bis qui fuerat, fit modo Grammaticus* (83)".

Mr. de Pibrac aiant dit un jour à Pasquier (84) qu'il avoit *entendu que* Marillac (85) avoit composé cette Epigramme, ajoûta *que s'il en estoit asseuré, il lui feroit reparer sa faute; car il n'appartient pas à un subject de se jouer de cette façon sur les mœurs & deportemens de son Prince* (86): Cela seroit bon, repartit Pasquier (87), „ en la bouche d'un autre que de vous, qui devez penser, que si un Roy, qui „ est exposé à la veue de tous ses subjects, ne met quelque „ bride à ses actions, il est fort malaisé qu'il puisse comman- „ der aux mescontentements de ceux qui plus le respectent: „ & que telle maniere de vers venoit non d'une main ennemie de sa Majesté, ains qui en estoit idolastre, mais faschée de le voir tomber par ce moyen au mespris de tout „ son peuple; voire que nous devions tous souhaiter au cas „ qui lors se presentoit, que cest Epigramme tombast ès „ mains de nostre Roy, pour luy estre une leçon; non de „ la Grammaire Latine, mais de ce qu'il avoit de faire".

(*Q*) *On lui avoit fait goûter de reconnoître pour son Successeur le fils aîné du Duc de Lorraine.*] Mr. de Schomberg détourna le coup: j'ai la Copie (88) d'un Mémoire qu'il dressa sur ce sujet, & qui m'a paru très-digne d'être inséré ici tout du long.

„ *Mémoire du Sieur de Schomberg.*

„ Quelque temps après la mort de Messieurs de Guise „ advenue à Blois, il fut proposé par le Cardinal de . . . . „ de la part de Sa Sainteté, que si Sa Majesté vouloit declarer le Marquis du Pont son neveu heritier de la Cou- „ ronne, & le faire recevoir pour tel avec les solemnitez „ requises, que Sa Sainteté s'asseuroit que le Roy d'Espagne „ bailleroit l'Infante en mariage audit Sieur Marquis, & „ qu'en ce faisant tous les troubles de France prendroient „ fin. A quoy le Roy estant prest à se laisser aller, & ce „ par la persuasion de quelques-uns qui pour lors estoient „ près de Sa Majesté, Mr. de Schomberg rompit ce coup „ par telles raisons: Que ce seroit invertir l'ordre de Fran- „ ce, abolir les loix fondamentales, laisser à la posterité „ un argument certain de sa lascheté & pusillanimité, dont „ Sa Majesté à bon droit seroit blasmée par les Histoires, „ & ses serviteurs & sujets notez de perfidie & deloyauté, „ duquel vice, quant à luy, il ne vouloit estre taché: Que „ cette guerre étoit entre les François contre les François, „ lesquels de prime-face se montrent chauds, & puis après „ se reduisoient eux-mesmes à la raison: Que Sa Majesté „ ne mist peine qu'à vivre, gagner le temps, & se donner de garde de quelque méchant determiné, qui en ces „ premieres fureurs pourroit entreprendre contre sa personne, pour à quoy remedier Sa Majesté commandast luy „ estre fait une camisolle maillée pour la porter ordinairement. Chose qui fut bien arrestée, mais point executée. Ayant donc ledit Sieur de Schomberg fait changer „ d'avis au Roy par la remonstrance susdite, Sa Majesté luy „ commanda de luy dire, par quels moyens il pensoit „ qu'elle pust appaiser cette emotion d'armes. A quoy ledit Sieur de Schomberg ayant incontinent satisfait, supplia le Roy de ne s'arrester plus aux maximes que jusqu'ici il avoit tenues, & de ne s'imaginer que cette affaire pouvoit estre accommodée par son accoustumée „ connivence & douceur; ainsy, qu'il falloit qu'il se resolust à user de la force des armes, & qu'il se rendist le „ plus fort en la campagne; qu'à cet effect il falloit qu'il „ contremandast Mr. de Nevers qui pour lors étoit devant „ la Garnache, donnast asseurance au Roy de Navarre de se „ retirer avec ses forces auprès de luy pour l'assister, envoyer en Allemagne, Italie, Angleterre, Dannemarck, „ & envers tous les Potentats pour leur faire entendre la „ justice de sa cause & la consequence d'icelle, les priant „ de le secourir de leurs moyens pour dresser une grosse Armée de forces étrangeres. Cette proposition fut fort disputée, & principalement par Monsr. de Nevers, mesme „ jusqu'à dire qu'elle étoit heretique; que le Pape ny pas „ un des Catholiques ne trouveroient bon de voir ledit Roy „ de Navarre prez de Sa Majesté. Au contraire Monsr. de „ Schomberg demeurant ferme disoit que cette guerre ne „ touchoit en façon quelconque la Religion, ains l'Estat, „ & que Sa Majesté ne pouvoit se servir de personne du „ monde avec tant de fiance que dudit Sieur Roy, pour „ estre iceluy interessé à la conservation de sondit Estat, avec „ plusieurs autres belles raisons qu'il y adjousta, lesquelles eurent tant de force, que dès lors le traitté avec ledit Roy „ commença à Blois, & fut depuis executé à Tours où la „ premiere entreveue se fit entre les deux Rois. Donc à „ juste occasion fut le service signalé que ledit Sieur de „ Schomberg fit lors à la France en ces deux points, nommément à la Maison de Bourbon. Il fut aussy avisé alors „ par le Roy que ledit Sieur de Schomberg escrivist au President Jeannin, pour contenir Mr. de Mayenne en son de- „ voir; mais Sa Majesté ayant entendu le partement dudit „ Sieur de Mayenne de Lyon & son cheminement par deça, „ ladite Lettre ne fut envoyée & est encor entre mes papiers en Allemagne pleine de belles raisons & persuasions, „ qui depuis ont porté coup à la reduction dudit Duc de „ Mayenne".

(*R*) *Ce que le Député de la Ligue eut ordre de représenter au Pape après que le Jacobin Jaques Clement eut assassiné le Roi.*] On ne sauroit conserver trop soigneusement les Piéces qui sont des preuves authentiques de la fureur dont la plupart des François furent saisis sous Henri III & quelques années après sa mort. Il se trouvera assez de gens qui tâcheront d'obscurcir la vérité de ces faits-là: il faut aller au devant de leurs attentats; car plus on s'éloigne du siecle où les choses se sont passées, plus est-il facile de chicaner. Il n'y avoit pas encore cent ans qu'Henri troisième étoit mort, quand un Anonyme osa publier un Traité (89) pour soutenir que Jaques Clement ne tua point ce Monarque. C'est nier qu'il soit jour en plein midi. Vous trouverez des circonstances convainquantes contre ce Moine dans l'Ecrit dont j'ai reçu une Copie (90), & que j'insere ici tout entier.

„ *Extrait de ce qui a esté representé au Pape par le Commandeur de Diou Ambassadeur pour l'Union des Catholiques à Rome.*

„ C'estoit lors (91), très-Saint Pere, que le mal paroissoit plus „ extrême, & qu'avec plus de perséverance que jamais les „ prieres tant du Clergé que du Peuple continuoient, & faut „ croire certainement qu'elles ont forcé la divine Majesté à „ commiseration, laquelle ne voulut laisser tant de gens de „ bien, & si zelés à sa sainte cause, en plus long suspens de sa „ bonté & misericorde, ains les delivrer de langueur par un si „ grand & merveilleux effet, que tant plus il est consideré „ tant plus éleve-t il nos pensées à la meditation & admiration de ses jugemens incomprehensibles. C'est la mort du „ Roy advenue d'une façon si étrange, que la verité d'icelle „ & l'impossibilité que l'on y objectoit furent long-temps à „ combattre à qui l'emporteroit: enfin la nouvelle fut averée „ par plusieurs concurrens avis, & encor que Vostre Sainteté „ en ait eu de particuliers avis d'ailleurs, j'estime qu'elle ne „ sera point importunée du discours que je luy en feray. Un „ Religieux de l'Ordre de St. Dominique du Convent de „ Paris nommé Frere Jacques Clement agé de 23 ou 24 „ ans, natif du village de Sorbonne au Diocese de Sens, & le „ der-

(74) Voiez Mezerai, Histoire de France, pag. 481.

(75) Thuan. Libr. LXIII, pag. 179.

(76) Henricus Stephanus Epist. Dedicat. Tractatus de Lipsii Latinitate, pag. 11.

(77) *Idem, ibidem.*

(78) *Ita ergo dulcedinis fuerit, ut intra breve temporis spatium non solum compositum sed excusum etiam afferre ad illum oportuerit.* Idem, ibidem.

(79) *Ci-dessus, Citation (3) de l'Article* BUNEL (Pierre).

(80) *Ci-dessus, Citation (37) de l'Article* BODIN.

(81) La Caille, Histoire de l'Imprimerie, pag. 135.

(82) *C'est-à-dire au tems de la Guerre Civile que lui susciterent au commencement de son Régne le Duc d'Alençon & le Roi de Navarre.*

(83) Pasquier, Lettres, Libr. XIX, Tom. II, pag. 482.

(84) *Là-même, pag. 483.*

(85) *Jeune Advocat de grande promesse.* Pasquier, Lettres, Tom. II, pag. 483.

(86) *Là-même, pag. 484.*

(87) *Là-même.*

(88) *Elle m'a été communiquée par Mr. Marais, (dont on a parlé ci-dessus à la fin de la Remarque (Q) du 3 Duc de* GUISE) *Avocat au Parlement de Paris, & il y a joint cette Note: Dans une* Instruction d'Henri trois au Sieur de la Clyette allant à Florence, je trouve que ce Monsr. de Schomberg est nommé Conseiller de Sa Majesté en son Conseil d'Etat, & Mareschal de ses gens de guerre Allemands.

(89) *Intitulé* La Fatalité de St. Clou. *Il fut imprimé l'an* 1672. *Le Jésuite* Maimbourg *en parle, & le réfute en peu de mots dans l'Histoire de la Ligue, Livr. III, pag. m.* 353.

(90) *La même Monsieur Marais me l'a communiquée.*

(91) *Il venoit de représenter la Misere de Mgr. de Guise, & les Révolutions qui la suivirent.*

commis au bourg de St. Clou. Quelques Auteurs Proteftans ont relevé cette circonftance, & y ont trouvé des myfteres. Le fait qu'ils alléguent paroitra fort incertain pendant qu'ils laifferont (S) fans

„ dernier de 300 ou 400 qui font audit Convent, néanmoins divinement éiû & choifi pour un fi genereux exploit que celuy que Dieu a fait par fes mains, s'eftoit plufieurs fois vanté (92) parmy fes Confreres mesme depuis la route de Senlis qu'il voyoit les affaires des ennemis profperer, que le Roy ne mourroit jamais que de fes mains, dequoy les autres tiroient occafion de fe moquer, l'appellant par derifion, le Capitaine Clement. Mais cela ne le faifoit point departir de ce fentiment & mouvement. Au contraire il fe fortifia tellement au defir de l'exécution qu'il fe rendit conftant en ce deffein, ne faifant plus qu'excogiter le moyen pour luy en faciliter l'iffue. En cette entreprife il falloit fe refoudre à la mort, & de quel genre de fupplice il n'en pouvoit arbitrer. Auffy ne fe vouloit il pas garantir du plus cruel qu'on luy euft voulu impofer, qui eft une conftance fi admirable en la qualité de Religieux, qu'elle ne fçauroit trouver d'exemple en ce fiecle. Pour venir au fait il fçut très-fecretement pratiquer les lettres d'aucuns Politiques, & fit avec eux qu'ils donneroient bien ample avis au Roy de ce qui fe tramoit dans la ville à l'avantage de fes affaires. Il reçut quelques paroles d'eux de créance, & obtint du Comte de Brienne prifonnier au chafteau du Louvre un paffeport pour avoir un plus favorable accez en l'Armée des ennemis. Or ayant tout ce qui luy eftoit néceffaire pour aller trouver le Roy, il partit de Paris le dernier jour de Juillet pour aller à St. Cloud, & prit congé des autres Religieux (93), les exhortant de faire prieres pour luy, leur difant qu'il alloit pour le fervice de Dieu delivrer les peuples de mifere fans aucune efpérance de retourner, & ne fe foucioit point pourvû que Dieu luy fift la grace de ne faillir à fon deffein, de l'évenement duquel ils oyroient parler dans 24 heures. Eftant ledit jour arrivé à St. Cloud, il ne put trouver moyen de parler au Roy, il y paffa la nuit qui luy pouvoit donner autre confeil. Le lendemain prémier Aouft, il s'adreffa au Sieur de la Guefle Procureur Général du Roy en la Cour de Parlement de Paris, dont il s'eftoit rendu abfent, & luy ayant fait entendre qu'il eftoit là envoyé chargé des Lettres de la part des bons ferviteurs du Roy & de quelques paroles de créance pour chofes importantes grandement au fervice de Sa Majefté, il le pria auffy de le vouloir introduire pour fe defcharger de fon devoir. Le Roy en eftant averti commanda qu'on luy amenaft ce Religieux, & fe retirant à part dans fon cabinet où il parla plus d'un quart d'heure à luy, & cependant luy donnoit fes lettres une à une jusqu'à la derniere; & le Roy luy avant demandé fi c'eftoit tout, le Religieux luy respondit, je croy que non, Sire, & qu'il y en devoit encor avoir quelques-unes. Ainfy paffant la main plus avant dans fa manche tira le coûteau qu'il y avoit, frappant le Roy au ventricule, lequel fe fentant frappé jetta un cry & faifit le couteau à la main du Jacobin tenant en la bleffure, duquel il l'offenfa beaucoup & en donna un coup au vifage du Religieux, lequel receut à l'heure mesme une infinité de coups de ceux qui eftoient accourus au cry du Roy, & pendant qu'on le maffacroit ainfi, on tient qu'il dit ce propos, *Je loue Dieu de mourir fi doucement, car je ne penfois pas paffer de cette vie ainfy & en eftre quitte à fi bon marché:* & fut fon corps mort jetté en pleine rue, & puis après bruflé, comme on rapporta à Mr. de Mayenne. Le Roy mourut ainfy la nuit d'après fa bleffure à deux heures après minuit. Voftre Sainteté notera s'il luy plaift quelques-unes des plus grandes circonftances de ce fait-là, pource qu'il avint le jour que l'Eglife celebre la fefte de St. Pierre aux liens, que Dieu delivra miraculeufement par fon Ange des mains d'Herodes & de toute l'attente du peuple des Juifs ausquels il devoit eftre produit; & les Catholiques peuvent dire qu'à tel jour Dieu les a delivrez des mains des hérétiques, & du joug d'un Prince qui portoit en fon ame le defir de combler de defolations toute la Chreftienté. Et à quel jour, très-Saint Pere, pourroit mieux eftre authorifé de la puiffance de Dieu le monitoire de Voftre Sainteté envers le Roy impenitent & contempteur du Saint Siege Apoftolique? Quand 24 heures après l'affaffinat de Mr. de Guife, ledit Roy de fang froid fit inhumainement maffacrer feu Mr. le Cardinal fon frere, l'on obferve que le mot du guet que l'on avoit donné au meurtrier eftoit St. Clement. Pendant ce crime fi execrable il eftoit dans fon cabinet à s'en conjouir avec fes mignons & complices desdits meurtres; & Dieu a permis qu'un Religieux nommé Clement (94) l'ait tué dans fon cabinet au milieu d'une grande Armée qui n'a fçû affurer fa deteftable vie. L'impiété l'avoit tellement faify depuis que l'hipocrifie luy avoit fait place, qu'il n'abhorroit que les Prédicateurs qui avoient publiquement argué fes vices, & pour cette occafion ne respiroit que leur ruïne & de fe vanger cruellement d'eux, ce qu'il proteftoit ordinairement en fes plus privés difcours, où chacun avoit droit d'arbitrer de la peine qu'on leur pouvoit impofer, & il a efté prévenu en fes barbares deffeins d'un fimple Religieux de l'Ordre des freres Prefcheurs, qui adjoute l'effet d'une punition divine laquelle les autres luy avoient predit. Ces chofes, très-Saint Pere, font à mon avis de telle conféquence que Voftre Sainteté les jugera dignes de confidération. Au furplus, il eft notoire que le fait ne vient point des hommes. C'eft un très-grand appareil à nos maux que Dieu y a appliqué par le miniftere de Voftre Sainteté. Et il faut efpérer que par fa bonne intervention, il y ajoutera la guerifon entiere, à l'effet de quoy je luy feray très-humbles requeftes & fupplications dont j'ay charge tant de Mr. de Mayenne que desdits Sieurs du Confeil Général, lesquels elle honorera tant s'il luy plaift que de les recevoir de bonne part".

(92) NOTA BENE.

(93) NOTA BENE.

(94) NOTA BENE.

Non feulement cette Piéce fournit des preuves invincibles contre tous ceux qui voudroient nier que Jaques Clement ait commis l'affaffinat, mais auffi contre tous ceux qui entreprennent de difculper fes confreres les Jacobins de Paris. Mr. Varillas s'eft érigé en rapporteur des raifons de ces mauvais Apologiftes (95), & n'a rien dit pour les réfuter. Il étale d'abord ce que l'on allegue pour la juftification des *Jacobins en général*, & puis voici comme il parle (96): *Mais un particulier d'entre eux qui étoit le Pere Bernard Guyart, a fait imprimer un Livre à la tête duquel il n'a pas ofé mettre fon nom. Il y prétend juftifier l'Ordre de Saint Dominique du meurtre de Henri Trois.* Le *mais* qui eft au commencement de la période prépare tous les Lecteurs à l'Apologie particuliere de Jaques Clement, perfonne ne fe peut imaginer que Bernard Guyart ait entrepris autre chofe, & néanmoins Mr. Varillas ne parle que de la juftification générale de *l'Ordre de Saint Dominique*. Que les Grammairiens faffent le procès à l'Hiftorien qui place fi mal les particules qu'ils nomment *adverfatives*: je leur laiffe cette fonction, & je me contente de cet autre point de cenfure. Le Traité, qui a pour Titre *La Fatalité de Saint Clou*, eft fans doute le même Ouvrage qui félon Mr. Varillas fut publié par Bernard Guyart: or le but principal de ce Traité-là eft de montrer que Jaques Clement ne tua point Henri troifieme. Mr. Varillas a donc grand tort de ne faire pas confidérer cet Ouvrage fous cette idée-là, mais fous l'idée d'une Apologie générale des Dominicains. Cette faute me paroit plus excufable, que celle de n'avoir point dit que le Livre de la Fatalité de St. Clou ne doit empêcher perfonne de s'en tenir à l'opinion générale. Mr. Maimbourg a fait fon devoir quand il a dit, que nonobftant ce Livre-là, il faut reconnoître Jaques Clement coupable du parricide, & *qu'il vaut mieux en tomber d'accord de bonne foy, avec la voix publique, de quelque profeffion que l'on foit* (97). Il n'eft pas fi raifonnable dans ce qu'il ajoûte. *Veu principalement*, dit-il, *que l'honneur des Jacobins n'en fouffre nullement. Car enfin les fautes font perfonnelles, & il n'y a point d'homme de bon fens qui s'avife jamais de reprocher le crime d'un particulier à un Ordre auffi faint . . . que celuy de Saint Dominique.* C'eft un difcours fans folidité: le crime de Jaques Clement n'eft pas une faute perfonnelle; c'eft le crime du Couvent des Jacobins de Paris. Ils furent fon deffein (98), ils ne l'en détournérent pas, ils en approuvérent l'exécution. Son Prieur fut puni de mort, bien convaincu par plufieurs témoins d'avoir fait en chaire l'éloge de cet affaffin (99); & comme la ville de Paris, & les Prédicateurs principalement donnérent mille bénédictions & mille louanges au Moine qui avoit tué le Roi, & que toutes les autres villes du Roiaume qui étoient dans le parti de la Ligue, & le Pape même (100), louérent cette infame action, on peut affûrer que le crime de Jaques Clement fut celui de toute la Ligue, & celui de la Cour de Rome; car les Auteurs, les Confeillers, les Approbateurs d'une action, font cenfez être de la même catégorie. Je le montrerai en quelque autre endroit (101).

(95) Varillas, Hift. de Henri III, *Liv. XI, pag.* 252 *Edition de Hollande.*

(96) *Là-même, pag.* 253.

(97) Maimbourg, Hift. de la Ligue, *Liv. III, pag. m.* 334.

(98) *Voiez ci-deffus la Memoire du Départ de la Ligue à la Cour de Rome.*

(99) Thuanus, *Libr. XCVIII, pag.* 346.

(100) *Idem, Libr. XCV, pag.* 302.

(101) *Dans l'Article* PROBUS.

(S) *Pendant qu'ils laifferont fans replique les Obfervations de Pierre Victor Cayet.*] Confidérez bien fes paroles (102): „ Les Huguenots difent, *la mort a emporté ce Roy de ce monde en l'autre, mais (circonftance notable) en la chambre mesme où l'on tient avoir efté prins le confeil de cefte furieufe journée de la Sainct Barthelemy, l'an* 1572. Ces paroles font couchées dans l'Adjonction faicte à l'Inventaire de l'Hiftoire de France par Montlard. Le Livre du Recueil des 5 Roys, imprimé à Geneve, affeure le mesme en presque femblables termes: Et dans le Livre de l'Eftat de l'Eglife, faict par Jean Taffin, Miniftre, font ces mots, *On a remarqué avec Providence de Dieu, que cela advint en la chambre mesme en laquelle l'an 1572 avoit efté prins le confeil de cefte furieufe journée de S. Barthelemy.* Voylà des *Circonftances notables*, & des *Remarques de la Providence de Dieu*, legerement &. j'uferai de ce mot, fauffement publiées. Car à la S. Barthelemy le lieu, où fut bleffé le Roy, appartenoit à un Bourgeois de Paris nommé Chapelier, & le poffeda encor plus de deux ans après, où fa Majefté n'avoit jamais entré eftant Duc d'Anjou, & n'y entra que long temps après fon retour de Pologne: Quand la Royne fa mere l'acheta ce fut après la mort du feu Roy Charles, en intention d'y faire baftir: mais comme elle vid que ce lieu eftoit trop petit, elle le bailla l'an 1577 à la femme du Sieur Hierosme de Gondy, lequel fit abbattre le logis, & le changer tout de nouveau, l'ayant embelli de grottes & fontaines, & rendu tel, que depuis il a efté frequenté par les Princes & Seigneurs, ce qu'il n'eftoit auparavant: Or celuy qui a compilé le fusdit Recueil des cinq Roys, duquel Montliard & Taffin ont tiré ce qu'ils ont mis dans leurs Livres (car il avoit prémierement efcrit qu'eux) ufe de ces termes, *On dit qu'en ce-*

(102) Cayet, Chronologie Novenaire, *à l'ann.* 1589, *folio* 224 *verfo.*

„ *le*

ſans replique les Obſervations de Pierre Victor Cayet.

„ *ce meſme chambre avoient eſté prins les conſeils des maſſa-* „ *cres, &c.* Voilà un, *Ouy dire*, inventé par l'Autheur „ dudit Recueil: ſon invention eſt priſe dans les Memoires „ & petits Diſcours imprimez l'an 79 à Geneve, touchant „ ce qui eſtoit advenu à la journée de S. Barthelemy, où „ ils diſent, que les Conſeils en furent pris à S. Clou & „ aux Tuilleries. . . . . Or, pour trouver quelque „ couleur à ceſte calomnie, l'Autheur dudit Recueil, ſur „ ce que le Roy a eſté tué en la Maiſon de Gondy, en tire „ ceſte conjecture, & coule ce mot de *On dit, qu'en ceſte* „ *meſme chambre, &c.* Montliard, qui a eſcrit depuis luy, „ paſſe plus avant, & dit, *On tient, &c.* ce n'eſt plus deja „ *un ouy dire*, à ſon compte il y en a qui le croyent: Mais le „ Miniſtre Taſſin plus aſſeuré, & qui en a eſcrit le dernier, „ l'aſſeure, & dit que c'eſt une *Providence de Dieu.* Quel „ menſonge! Auſſi Mr. le Procureur-Général en ayant fait „ ſa plainte à la Cour contre Montliard, ces mots furent „ rayez de ſon livre, avec beaucoup d'autres, & luy en fut „ une grande peine, s'excuſant ſur l'ouy dire: mais de- „ puis, ſon Livre eſtant r'imprimé à Geneve tout y a eſté „ remis, & paſſe pour croyance parmy les gens de ce collé- „ là(103)". Si les faits, que Cayet débite touchant la mai-ſon où Henri III fut aſſaſſiné, ſont véritables, il ne faut plus douter que les Auteurs Proteſtans qu'il réfute n'aient eu grand tort, & que les myſtérieuſes circonſtances qu'ils ont pris la peine de faire obſerver ne ſoient de pures illu-ſions, & de vaines imaginations d'eſprits crédules. Mais s'ils avoient pu prouver que Cayet ſe trompe, ils ſeroient louables d'avoir rétabli dans l'Edition de Geneve ce que Montliard avoit été obligé de ſupprimer. Il eſt ſûr que ſelon l'ordre, & ſelon le train d'une procédure exacte, l'on eût dû faire ſavoir au public dans l'Edition de Geneve pourquoi l'on réabliſſoit cela; c'eſt-à-dire que l'on auroit dû juſtifier par de fortes preuves de fait que le conſeil du maſſacre s'é-toit tenu à St. Clou dans la même chambre où le Jacobin tua Henri trois. Mon Edition de l'Inventaire de Jean de Serres eſt de Rouen 1612 (104), & contient l'endroit que le Procureur-Général avoit fait ôter. Mr. de Mezerai ſup-poſe que les réflexions des Huguenots deſcendoient dans un détail plus myſtérieux. Ils *écrivirent*, dit-il (105), *que le* Roi *avoit eſté bleſſé à meſme heure, à meſme jour, au meſme lieu, & dans la meſme chambre, où il avoit conclud le maſſa-cre de la Saint Barthelemy.* Il ne dit rien contre cela, il ne cite aucun Auteur, il n'imite en rien Pierre Cayet. Cette myſtérieuſe Remarque ſe trouve encore plus fortement dans un Livre qu'on intitule *Journal des choſes mémorables adve-nues durant tout le Regne de Henry III Roy de France & de Pologne*, & que l'on a imprimé peut-être plus de vingt fois en Hollande avec trois ou quatre Piéces ſatiriques (106). La derniere Edition eſt de l'an 1699. Le Journal y eſt plus ample que dans l'Edition de l'an 1693. Or voici ce que l'on trouve à la fin des Additions (107): *Plus on recherche d'obſervations & de particularitez dans un ſi miraculeux acci-dent* (108), *plus on y trouve de merveilles; ſi qu'à la poſterité cette mort leur ſera une merveille remplie d'infinies merveilles; entre leſquelles on a obſervé celle-ci comme très-digne de re-marque, & cependant très-véritable; c'eſt qu'au lieu même, au logis même, au jour même, à l'heure même, le Roi prenant de ſes affaires comme il faiſoit quand il fut tué, le Maſſacre de la S. Barthelemy avoit été conclu, le pauvre Roi dernier, qu'on ap-pelloit lors Monſieur, préſidoit au Conſeil, aſſavoir au Bourg Saint-Cloud, au Logis de Gondy, le premier jour d'Août 1572 dans la même Chambre & à la même heure, qui étoit à huit heures du matin, le déjûner, qui étoit de trois broches de Per-dreaux, attendant les conſpirateurs de cette maudite action en bas.* Notez que cette Addition étoit ſuperflue; car tout ce qu'elle contient de conſidérable ſe voit dans les mêmes ter-mes au Journal de Henri III à l'Edition de 1693 (109), & à celle de 1699 (110), & je croi auſſi qu'on le trouve aux E-ditions précédentes.

Si l'on étoit aſſuré que ce Journal, tel que les Libraires de Hollande l'ont publié, eſt l'Ouvrage d'un Catholique, l'on ſeroit certain que les réflexions des Proteſtans ſur les circonſtances de la mort de Henri III ſont moins fortes que celles d'un Ecrivain de l'autre Parti. Les trois Auteurs Proteſtans que Victor Cayet réfute ont renvié les uns ſur les autres: le prémier ſe contenta d'un *on dit*: le ſecond ne fut pas content d'un mot ſi foible; il emploia un *on tient*: le troiſieme s'exprima encore plus poſitivement. C'eſt ainſi que l'on en uſe ordinairement dans le débit des Nouvelles: le dernier qui parle eſt preſque toujours le plus déciſif, & le plus chargé de faits. Il ſemble qu'il s'agiſſe d'une em-plette d'encan, où l'on enchérit les uns ſur les autres, par-ce que la marchandiſe n'eſt adjugée qu'au plus offrant & dernier enchériſſeur. Mais quoi qu'il en ſoit, le Journa-liſte d'Henri troiſieme va plus loin que les trois enchériſ-ſeurs Proteſtans. Il donne le fait, non ſeulement comme *très-digne de remarque*, mais auſſi comme *très-véritable*. Le Pere Anſelme (111) attribue ce Journal à Mr. Servin. Ce-la ne s'accorde pas mal avec les Lettres initiales dont on s'eſt ſervi dans les Editions du Livre (112). Mais Mr. Pel-liſſon aſſûre (113) que Monſr. de l'Eſtoille, l'un des 40 de l'Académie Françoiſe, étoit fils d'un Audiencier à la Chan-cellerie de Paris, qui „ avoit recueilli pluſieurs mémoires „ des affaires de ſon temps, deſquels un de ſes amis, à qui „ il les avoit preſtez, tira le livre intitulé, *Journal de ce* „ *qui s'eſt paſſé ſous Henry III.*" La queſtion eſt de ſa-voir ſi ceux qui ont manié le Manuſcrit avant qu'on le pu-bliât, ou depuis qu'on l'eut publié la prémiere fois, n'y ont rien ajoûté, ou retranché, ou ſophiſtiqué. C'eſt en tout cas le devoir de ceux qui s'appuieront ſur cette partie du Journal, de répondre aux raiſons de Pierre Cayet.

(103) Cayet, Chronologie Novenaire, à l'ann. 1589. folio 215.

(104) Il y a au Titre, ſe vendent à Rouen chez Eſtienne Vereul, dans la Cour du Palais.

(105) Mezerai, Hiſt. de France, Tom. III, pag. m. 799.

(106) Le Divorce Satirique; les Amours du grand Alcandre; la Confeſſion Catholique de Sanci; Diſcours merveilleux de la vie de Catherine de Medicis.

(107) Journal de Henri III, pag. 516, 517, Edition de 1699.

(108) C'eſt à dire la Mort de Henri III.

(109) Pag. 129.

(110) Pag. 129.

(111) Anſelme, Hiſt. des grands Officiers, pag. 375.

(112) On voit au revers du Titre ces paroles, Journal du Regne de Henry III, composé par M. S. A. G. A. P. D. P. Or ces remplies ſont ſoſſunt Lettres initiales par Monſr. Servin Avocat-Général au Parlement de Paris.

(113) Pelliſſon, Hiſt. de l'Academie Franç. pag. m. 338.

HENRI IV, Roi de France, a été un des plus grands Princes dont l'Hiſtoire de ces derniers ſiecles faſſe mention; & l'on peut dire que ſi l'amour des femmes lui eût permis de faire agir tou-tes ſes belles qualitez (*A*), ſelon toute l'étendue de leurs forces, il auroit ou ſurpaſſé, ou égalé les Héros que l'on admire le plus. Si la prémiere fois qu'il débaucha la fille ou la femme de ſon prochain, il en eût été puni de la maniere que Pierre Abelard, il ſeroit devenu capable de con-quérir toute l'Europe (*B*), & il auroit pu effacer la gloire des Alexandres & des Céſars. Ce ſeroit en

(*A*) *Si l'amour des femmes lui eût permis de faire agir toutes ſes belles qualitez.*] On ne peut pas dire de lui comme de quelques grands Capitaines qui aimoient fort les plai-ſirs (1), qu'il y renonçoit quand le bien de ſes affaires le demandoit: car il laiſſa perdre tous les avantages de la victoire de Coutras, afin de courir vers une maîtreſſe. Ecoutons Mezerai (2). „ La vaillance du Roy de Navarre „ ſe ſignala bien plus en cette journée, que ne fit ſa con- „ duite à en recueillir les advantages: car bien loin de ti- „ rer droit vers l'Armée eſtrangere, comme le Prince de „ Condé le vouloit, promettant ſi on luy donnoit des „ troupes de s'aller ſaiſir du paſſage de Saumur, il laiſſa „ ſeparer ſon Armée victorieuſe, s'eſtant contenté de pren- „ dre ſerment des Capitaines, qu'ils ſe rendroient le 20 de „ Novembre ſur les confins de l'Angoumois & du Peri- „ gord, pour marcher vers les Reiſtres. Il garda ſeule- „ ment 500 chevaux, & emmenant le Comte de Soiſſons „ avec luy, perça dans la Gaſcogne, où le violent amour „ qu'il avoit pour la belle Comteſſe de Guiche l'attiroit „ comme par force (3)". L'une des plus grandes affai-res, qu'Henri IV ait jamais eues ſur les bras, fut ſans dou-te le ſiege d'Amiens. Cependant il y mena la belle Ga-brielle, & il la logea auprès de lui; & il l'eût retenue pen-dant toute cette difficile expédition, s'il eût ſuivi ſes de-ſirs: *Mais il fut bien-tôt contraint d'éloigner ce ſcandale de la vue des ſoldats, non ſeulement par leurs murmures qui venoient juſqu'à ſes oreilles, mais auſſi par les reproches du Maréchal de Biron* (4).

Ce que j'ai dit au commencement de cette Remarque, qu'il y a eu de grands Capitaines qui aimoient fort les plaiſirs, & qui les quittoient au beſoin, n'eſt pas inconnu à ceux qui ſavent le caractére d'Alcibiade, & de Sylla. Voiez ce qu'a dit Salluſte de ce dernier: *Sulla . . . . . animo in-genti, cupidus voluptatum, ſed gloriæ cupidior: otio luxurioſo eſſe, tamen ab negotiis nunquam voluptas remorata* (5). Voici ce que l'on a dit d'Alcibiade. *Quum tempus poſce-ret, laborioſus,* (Alcibiades) *patiens, liberalis, ſplendidus non minus in vita, quam victu: affabilis, blandus, temporibus callidiſſime inſerviens. Idem ſimul ac ſe remiſerat, nec cau-ſa ſuberat, quare animi laborem perferret, luxurioſus, diſſo-lutus, libidinoſus, intemperans reperiebatur, ut omnes admi-rarentur in uno homine tantam ineſſe diſſimilitudinem, tamque diverſam naturam* (6). On verra d'autres exemples dans la Remarque (*A*) de l'Article de SURENA.

(*B*) *S'il . . . eût été puni de la maniere que Pierre Abelard, il ſeroit devenu capable de conquérir toute l'Europe.*] Au con-traire, me dira-t-on, il ſeroit devenu lâche & poltron; car les mêmes eſprits, qui le portoient à l'amour des femmes, le rendoient vaillant, & l'on n'a vu guere de grands Guer-riers qui n'aient été impudiques. Je répons qu'encore qu'il ſoit certain que pluſieurs grands Capitaines ont été d'une complexion fort amoureuſe, il ne s'enſuit pas que leur courage & leur impudicité aient eu le même principe dans leur tempérament. Ces deux qualitez avoient chacune leur cauſe, & tout ce que l'on peut dire eſt que ces deux cauſes concouroient à former le tempérament de ces perſonnes. Mais il eſt aiſé de prouver qu'il n'y a nulle liaiſon entre ces deux qualitez.* Combien y a-t-il de gens poltrons & plus timides que des lievres (7), qui ſont d'une vigueur prodi-gieuſe dans l'acte vénérien? A-t-on jamais vu d'homme plus brave & plus intrépide que le Maréchal de Gaſſion, qui haïſſoit les femmes mortellement (8)? Le Comte de Tilli, qui garda ſon pucelage toute ſa vie (9), n'a-t-il pas été l'un des plus grands Capitaines du XVII ſiecle? Mr. de Tu-renne, qui n'étoit point débauché, n'égaloit-il pas ces fou-dres de guerre qui vivoient en même tems que lui, & dont les déréglemens ne faiſoient guere moins de bruit que leurs triomphes? Et pour dire quelque choſe de plus fort, ne ſait-on pas que le brave Sigiſmond Battori Prince de Tran-ſilvanie, ſurnommé *l'invincible* (10) à cauſe de ſes grands exploits, *étoit auſſi lâche dans l'exercice de Vénus, qu'il étoit brave dans celui de Mars;* & qu'aiant *avoué ſon impuiſſan-ce*

(1) Voiez la fin de cette Remarque.

(2) Mezerai, Abrégé Chronolog. Tom. V, pag. 308, à l'ann. 1587.

(3) Voiez les Annot. ſur les Amours du grand Alcandre, num. 3, où l'on cite le CI Livre de Mr. de Thou. Voiez auſſi les Remarques ſur la Confeſſion Catholique de Sancy, pag. : Edit. de 1693.

(4) Mezerai, Abrégé Chronolog. Tom. VI, pag. 170, à l'ann. 1595.

(5) Salluſt. in Bello Jugurt. pag. m. 362.

(6) Cornel. Nepos, in Alcibiade.

(7) Cette Comparaiſon me fait ſouvenir, qu'il n'y a point d'Animaux plus timides & plus laſcifs que les Lievres.

(8) Voiez ſa Vie, au IV Tome, pag. 329 & ſuiv.

(9) Veneris ... expertem totâ ætate ſe fuiſſe jactaverat. Puffendorf, Rer. Suecicar. Libr. IV, pag. 64 col. 2. Voiez auſſi Blanc. Hiſt. de Baviere, Tom. IV, pag. 581.

(10) Diſcours Hiſtorique & Politique ſur les Cauſes de la Guerre de Hongrie, imprimé à Cologne, 1666, pag. 284.

en vain qu'on m'objecteroit qu'un semblable châtiment lui eût ôté le courage (C). Ce fut son incontinence prodigieuse (D), qui l'empêcha de s'élever autant qu'il auroit pu faire; mais malgré ce puissant obstacle, il n'a pas laissé de mériter à très-juste titre le surnom qu'il porte (a). Pour s'en convaincre, il suffit de considérer les difficultez étonnantes qu'il surmonta, avant que d'être affermi sur le thrône; & l'état florissant où il remit son Roiaume, qu'il avoit trouvé dans la plus affreuse désolation qu'on se puisse imaginer. Il hérita de cette couronne dans un degré de parenté fort éloigné (E). Nous connoîtrions apparemment, & nous admirerions beaucoup plus le fond de son grand mérite, s'il avoit vécu cinq ou six ans plus qu'il n'a fait; car il étoit sur le point de commencer l'exécution d'un vaste

(a) On l'appelle Henri le Grand. Voiez ci-dessus la Citation (47) de l'Article BARCLAI (Jean).

ce (11), son mariage avec Marie Christine fille de Charles Archiduc de Grets *fut déclaré nul?* Il y a des Eunuques qui ont été de très-braves Généraux d'Armée; car sans remonter au fameux Narses qui vivoit sous l'Empire de Justin II au sixieme siecle, ne sait-on pas que l'un des plus vaillans Généraux de Soliman étoit Eunuque (12)? Il ne fut pas heureux, je l'avoue, dans l'expédition de Hongrie l'an 1556, & il mourut même du chagrin de n'avoir pas soutenu sa réputation, ni rempli l'attente publique (13): mais il ne laissoit pas d'avoir un grand cœur; son chagrin mortel en est une preuve. Voiez Mr. de Thou qui rapporte la plaisanterie dont cet Eunuque se servit, quand on lui vint rapporter une fort mauvaise nouvelle, c'étoit celle de la prise de Strigonie. Voilà bien de quoi, répondit-il au messager: c'est peu de chose, ma grande perte la voilà, poursuit-il, en montrant la region du bas ventre. *Ejus rei cum trepidus nuncius ad eum venisset, ipso vultus consternatione magnum aliquod malum professus, purpuratus non sine circumstantium risu consternationi nuntii illudens, & Strigonii, quod nullo negotio recuperari posset, amissionem elevans; his verbis eum excepisse dicitur: Quam tu mihi cladem ingentem, fatue, quod tantum incommodum narras? ea demum mihi clades deploranda contigit, cum hinc* (genitalium sedem ostentans) *ea membra adempta sunt, quibus vir eram* (14) (α). Concluons de tout cela que si Henri IV eût été traité comme Abelard, il n'auroit rien perdu, ni de son courage, ni de sa prudence, ni de son esprit. Origene, Photius, Abelard, sont une preuve manifeste que la privation des organes masculins n'est d'aucune conséquence au préjudice des dons naturels de l'ame.

§ (α) Tiré des Legations Turques de Busbeck Lettr. III. pag. 196 de ses Oeuvres, Edit. de 1633. REM. CRIT.

(11) Discours Historique & Politique sur les Causes de la Guerre de Hongrie, pag. 466.

(12) *Erat Halis Eunuchus sed corporis defectum animo pensabat: de ceteris statura brevi, fossato corpore, colore buxeo, subtristi vultu, torvis oculis, & inter latera & eminentem humerum depresso capite, ac prominentibus ex ore duobus veluti aprugnis dentibus deformis.* Thuan. Libr. XVII, pag. 381.

(C) *Ce seroit en vain qu'on m'objecteroit qu'un semblable châtiment lui eût ôté le courage.*] Vous trouverez dans la Remarque précédente le Commentaire ou la preuve que ceci peut exiger. J'y ajoûterai cependant par forme d'*Appendix* les Observations qui suivent. Annibal, l'un des plus grands Capitaines de l'Antiquité, ne fut-il point chaste? *Constat Annibalem . . . pudicitiam tantam inter tot captivas habuisse, ut in Africa natum quivis negaret* (15). Nous ne trouvons pas que Scipion l'Africain ait été d'un temperament fort amoureux, & il donna un bel exemple de pudicité pendant son expédition d'Espagne. Les Historiens (16) l'en louent extrêmement. Drusus, frere de l'Empereur Tibere, & l'un des plus grands Capitaines de l'Antiquité, fut d'une extrême sagesse par rapport aux femmes (17). La bravoure de l'Empereur Aurelien fut incomparable & accompagnée de beaucoup de chasteté. On lui feroit tort si l'on faisoit la moindre comparaison entre sa bravoure, & celle de cet impudique Proculus qui s'érigea en tyran, & dont Flavius Vopiscus nous a conservé une Lettre que je me garderai bien de traduire. Je ne la rapporte qu'en Latin. *Tacendum non est, quod & ipse gloriatur in quadam sua Epistola, quam ipsam melius est ponere quam de ea plurimum dicere.* Proculus Metiano affini S. D. Centum ex Sarmatia virgines cepi. Ex his una nocte decem inivi: omnes tamen quod in me erat, mulieres intra dies XV reddidi. *Gloriatur (ut vides) rem ineptam, & satis libidinosam: atque inter fortes se haberi credit si criminum densitate coalescat. Hic tamen quum etiam post honores militares se improbe & libidinose, tamen fortiter ageret, ... in imperium occitatus est* (18). Vous voiez là qu'on témoigne qu'il fut bon soldat; mais encore un coup, ce n'étoit pas une valeur qui approchât de celle d'Aurelien. Que dirons-nous d'Alexandre, dont le courage étoit extraordinaire? On a donné à sa chasteté beaucoup plus d'éloges qu'il ne méritoit: mais néanmoins il faut convenir que de son tempérament il avoit plus d'indifférence que d'inclination pour le beau sexe; & cela suffit à réfuter ceux qui s'imaginent je ne sai quelle liaison machinale entre l'impudicité & la bravoure. J'ajoûte aux exemples modernes que j'ai déja rapportez (19), celui d'un brave qui vivoit au XVI siecle, & qui mérita le titre de *Chevalier sans peur & sans reproche.* On entendra bien à cette marque que je veux parler de Balard. L'amour ne le maîtrisa jamais, & il s'en montra le maître dans des occasions dangereuses. Voiez sa Vie. Quel Catalogue n'aurois-je pas à donner si j'entreprenois la Liste de ceux qui ont ressemblé à Sardanapale, gens qui n'étoient braves qu'au lit, lâches & poltrons partout ailleurs? Caligula, Neron, Heliogabale, furent-ils guerriers? Ne se plongérent-ils pas avec des excès infames, dans les débauches impudiques? Domitien inventeur d'un nouveau mot (20) pour ces mauvais exercices où il signaloit ses forces, a-t-il jamais passé pour un bon soldat, ou pour un bon Capitaine? Ceux que l'on nommoit autrefois *mignons de couchette*, se vouloient quelquefois mêler du métier des armes, afin de se tirer du mépris à quoi les soupçons de poltronnerie les exposoient auprès des braves; mais ils s'en aquitoient si mal, qu'on pouvoit leur appliquer avec beaucoup de raison ce que Jupiter répondit à Vénus, quand elle lui fit ses complaintes de la blessure qu'elle avoit reçue

(13) *Fractus ea ingloria Budam se contulit, ubi dux, qui tantam de se initio exspectationem excitaverat, dolore atque ignominia expeditionis infeliciter susceptae invisam vitam cum morte commutavit.* Idem ibidem.

(14) *Idem, ibidem.*

(15) Justin. Lib. XXXII, *sub finem.*

(16) Livius, Libr. XXVI, *sub finem.* Valerius Maximus, Libr. IV, Cap. III, num. 1.

(17) *Voiez ci-dessus la Remarque (E) de l'Article de la I. ANTONIA.*

(18) Flavius Vopiscus, in Proculo, pag. m. 735 Tom. II.

(19) *Dans la Remarque précédente.*

(20) *Libidinis nimiae assiduitatem concubitus velut exercitationis genus clinopalen vocabat.* Suetonius, in Domit. Cap. XXII.

en voulant secourir Enée dans un combat: Ne vous mélez pas de guerre, ce n'est point votre partage, faites l'amour.

Οὔ τοι, τέκνον ἐμὸν, δέδοται πολεμήϊα ἔργα·
Ἀλλὰ σύγ' ἱμερόεντα μετέρχεο ἔργα γάμοιο.
Non tibi, filia mea, commissa sunt bellica opera:
Quin tu desiderabilia obi munera nuptiarum (21).

Helene faisoit à Paris une semblable exhortation, comme on l'a vu ci-dessus dans une Remarque où je réfute Mr. de Mezerai (22). Cet Historien s'imagine que les Dames aiment les braves parce qu'elles supposent qu'ils ne sont pas moins vigoureux dans les exercices de l'amour, que dans les combats. Il n'entre pas bien dans leurs motifs; la gloire ou la vanité sont le grand ressort de leur prévention en faveur des braves. Monluc observe que les femmes aimeroient mieux être veuves, que de voir venir de l'Armée leurs maris en bonne santé, & chargez de honte & de deshonneur. Il est visible que l'impudicité n'a point de part à cela, & puis que c'est une nouvelle preuve contre Mezerai, je rapporte ici les paroles de Monluc. Il s'adresse aux Gouverneurs d'une place, & leur montre le préjudice qu'ils se feront, s'ils la gardent mal. *Non seulement vostre maistre*, continue-t-il (23), *les Princes & Seigneurs, vous verront de mauvais oeil: mais les femmes & les enfans. Et veux encore passer plus outre, que vostre propre femme encores qu'elle face semblant de vous aimer, elle vous hayra & estimera moins dans son cœur. Car le naturel de toutes les femmes est tel, qu'elles hayssent mortellement les couards & les poltrons encore qu'ils soyent bien peignez. Et ayment les hardis & courageux, pour laids & difformes qu'ils soyent. Elles participent à vostre honte. Et quoy qu'elles soyent entre vos bras dedans le lict, faisant semblant d'estre bien aises de vostre retour, elles voudroyent que vous fussiez esté estouffé, ou qu'une canonade vous eust emporté. Car tout ainsi que nous pensons, que la plus grand honte d'un homme est d'avoir une femme putain, les femmes aussi pensent que la plus grand honte qu'elles ayent est d'avoir un mary couard. Ainsi vous voila bien accommodé Monsieur le Gouverneur qui aurez perdu vostre place, veu que dans vostre propre lict on vous maudira.*

(D) *Son incontinence prodigieuse.*] Je puis bien la nommer ainsi après les Contes que Daubigné en a publiez, & sur-tout après ces paroles d'un très-grave Historien. „ Si „ l'Histoire faisoit des Apologies, elle pourroit le justifier „ de la plus grande partie de ces reproches, non pas toutefois de la manie qu'il avoit pour le jeu. . . . . . Encore moins le pourroit-elle excuser de son abandonnement aux femmes, qui fut si public & si universel depuis sa jeunesse jusqu'au dernier de ses jours, qu'on ne „ sçauroit mesme luy donner le nom d'amour & de galanterie (24)". Mr. de Perefixe nous va dire quelque chose de bien étrange. *Il seroit à souhaiter pour l'honneur de sa mémoire qu'il n'eût eu* que le defaut du jeu. *Mais cette fragilité continuelle qu'il avoit pour les belles femmes en estoit un autre bien plus blasmable dans un Prince Chrestien, dans un homme de son âge, qui estoit marié, à qui Dieu avoit fait tant de graces, & qui rouloit tant de grandes entreprises dans son esprit. Quelquefois il avoit des desirs qui estoient passagers, & qui ne l'attachoient que pour une nuit; mais quand il rencontroit des beautez qui le frappoient au cœur, il aimoit jusqu'à la folie, & dans ces transports il ne paroissoit rien moins que Henry le Grand. La Fable dit qu'Hercule prit la quenouille, & fila pour l'amour de la belle Omphale: Henry fit quelque chose de plus bas pour ses Maistresses. Il se travestit un jour en Paisan, & chargea un fardeau de paille sur son cou, pour pouvoir aborder Madame Gabrielle; & l'on dit que la Marquise de Verneuil l'a veu plus d'une fois à ses pieds essuyer ses dedains & ses injures* (25). Ce devoit être un cruel chagrin aux bons Huguenots, de voir que leur Chef menoit une vie si scandaleuse jusques au milieu de la Rochelle. Il y débaucha la fille d'un Officier de Robe longue, & en eut un fils. *L'Eglise lui avoit souvent remontré sa faute qu'il confessoit assez ingenuëment;* mais il ne se laissa *persuader à la reconnoître publiquement* qu'un peu avant la bataille de Coutras (26). Vous trouverez les circonstances de cela dans la Vie de Mr. du Plessis Mornai (27).

(E) *Il hérita de la Couronne dans un degré de parenté fort éloigné.*] „ Ce fut sans doute un rare bonheur que la Cou- „ ronne de France luy écheût, n'y ayant jamais eu de suc- „ cession plus éloignée que celle-là en aucun Estat heredi- „ taire; car il y avoit dix à onze degrez de distance de „ Henry III à luy; & quand il nasquit il y avoit neuf „ Princes du Sang devant luy, sçavoir le Roy Henry II „ & ses cinq fils, le Roy Antoine de Navarre son pere, „ & deux fils de cet Antoine, freres aisnez de nostre Hen- „ ry. Tous ces Princes moururent pour luy faire place à „ la succession (28).

(21) Homerus, Iliad. Libr. V, Vers. 428.

(22) Remarque (O), Citation (47), de l'Article du 3 Duc de GUISE.

(23) Monluc, Comment. Livr. III, pag. m. 500, 501.

(24) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. VI, pag. 391.

(25) Perefixe, Hist. de Henri le Grand, pag. m. 461, 462, à l'ann. 1609.

(26) Vie de du Plessis Mornay, pag. 108.

(27) Pag. 104.

(28) Perefixe, Hist. de Henri le Grand, pag. m. 514.

vaste dessein (*b*), lors qu'il fut tué dans son carosse le 14 de Mai 1610 par le nommé Ravaillac. Il y a des Historiens qui disent que cela lui avoit été prédit le jour précédent (*F*): mais ceux qui ont approfondi cette affaire y ont trouvé de la fausseté. Il étoit si généreux, qu'il n'y a point d'apparence qu'il ait jamais conseillé au Duc d'Alençon de se défaire de Catherine de Medicis (*G*). Cependant, il y a des Mémoires qui l'assûrent. Il eut la destinée ordinaire des grands hommes, je veux dire qu'il fut malheureux dans son domestique. Les deux femmes qu'il épousa successivement, la derniére pendant la vie de la prémiere, lui causérent mille chagrins (*H*). Il méritoit cela, puis qu'il tenoit si peu de compte des loix sacrées du mariage. Sa seconde femme fut l'une de ces Princesses contre lesquelles il avoit formé des objections, en examinant avec Roni quelle femme lui conviendroit (*c*). Ce qu'il pensoit sur le mariage est très-curieux (*I*): & il n'y a guere de conversations plus solides & plus agréa-

(*b*) *Voiez, à l'ann. 1610, son Histoire conçuë par Hardouin de Perefixe.*

(*c*) *Voiez la Remarq. (I).*

(*F*) *Des Historiens disent que sa mort lui avoit été prédite le jour précédent.*] Commençons cette Remarque par les paroles de Pierre Matthieu (29). „ Sur ce la Brosse sçavant „ Medecin & Mathematicien dict au Duc de Vendosme, en „ suite d'un plus grand discours, que si le Roy pouvoit évi- „ ter l'accident dont il estoit menacé, il vivroit encores trente „ ans. On ne veut jamais dire aux Roys ce qui leur peut „ donner de l'ennuit: le Duc de Vendosme, trouvant plus à „ propos que la Brosse fust le porteur de son advis, supplia le „ Roy de l'ouïr, le Roy demanda ce qu'il vouloit. A ceste „ parole le Duc de Vendosme se taist, son silence augmente „ l'envie de le sçavoir, il le presse, il s'excuse, à la fin le „ commandement du Roy tire de sa bouche ce que la Brosse „ luy avoit dict. Vous estes un fou, dict le Roy: vous le „ croyez? Sire, respond le Duc de Vendosme, en ces cho- „ ses la creance est deffendue & non pas la crainte; le salut „ de vostre Majesté oblige tout le monde, & moy plus que „ tous les autres, à ne rien mespriser: je la supplie très-hum- „ blement d'avoir agréable de l'entendre. Le Roy ne le vou- „ lut, & luy deffendit d'en parler: je ne puis de moins, dict „ le Duc, que d'en advertir la Royne. Le Roy repliqua par „ deux fois que s'il luy en parloit il ne l'aimeroit jamais. „ Ainsi la Brosse est renvoyé. Je tiens ce discours, mot à „ mot, du Duc de Vendosme". Cela est bien positif; mais voici une chose qui ne l'est pas moins, quoi qu'elle renverse de fond en comble le narré de Pierre Matthieu: *Tant il est vrai*, c'est un Philosophe qui parle (30), *que la plupart des Historiens sont credules & menteurs, & que par là ils confirment toujours la credulité & le mensonge des Pronostiques, quand ils rapportent ces comptes sans les refuter. Mais, sans aller plus loin, pourquoy les Anciens ne l'auroient-ils pas fait, puis que nous le voyons souvent faire de nostre temps? Un de nos Historiens parlant de la mort de nostre Grand Henry IV n'a-t-il pas dit qu'en ayant esté averty par un Prince encore vivant (qu'il n'est pas necessaire de nommer) la veille que ce malheureux coup arriva, Sa Majesté meprisant cet advis luy avoit repondu que la Brosse estoit un vieil fol d'Astrologue, & le reste. Ce qu'ayant moy-mesme voulu apprendre par la bouche de ce Prince* (†), *il y a plus de 30 ans en presence d'une Princesse* (‡) *de grand merite, il me fit l'honneur de me dire que cela estoit faux. Et depuis deux jours en ça seulement, pour m'en éclaircir d'avantage, & ne rien publier par escrit de cette consequence sans en estre bien asseuré, j'ay eu l'honneur de luy en reparler en presence de plusieurs personnes de sa Maison, & il m'a confirmé la mesme chose; adjoustant de plus que l'Historien* (†) *avoit confondu les temps & les choses: & que la Brosse luy avoit bien dit aprés ce malheureux accident qu'il l'avoit preveu par l'Horoscope de sa Majesté (comme font toujours les Astrologues quand les choses sont arrivées) mais non pas qu'il l'en eust averty la veille pour le dire à sa Majesté. Cela est pourtant écrit par un Auteur François, & du mesme temps. Qui ne le croira donc pas à l'advenir? Pensera-t-on qu'un homme destiné & payé pour faire l'Histoire ose dire une chose de cette consequence? & citer mesme un Prince vivant qui en pouvoit rendre temoignage, si elle n'estoit pas vraye? Il est pourtant comme je le dis; & si on en doute, on s'en peut éclaircir, & je ne suis pas marry que l'occasion se presente icy de le rapporter, tant afin d'en desabuser la posterité, que pour faire voir qu'il y a beaucoup de choses escrites de cette nature ausquelles on ne doit adjouster aucune creance.*

(29) Relation de la Mort de Henri IV, pag. m. 24.

(30) Pierre Petit, *Intendant des Fortifications*, Dissertation sur les Cometes, pag. 89.

(†) *M. de* Vandosme.

(‡) *Me. de* Chevreuse.

(†) Matthieu.

Remarquez que Mr. Petit ne rapporte pas tout ceci avec autant de fidélité qu'il l'eût falu. Il suppose que l'Historien a debité que le Roi fit cette Réponse, *la Brosse est un vieil fol d'Astrologue*: mais l'Historien ne dit point cela; car selon lui ce fut au Duc de Vendôme que le Roi dit, *vous estes un fou*.

Produisons un second témoin avec sa Réfutation. „ Le „ soir du même couronnement la Brosse excellent Medecin „ & Mathematicien dit au Duc de Vendosme, que si le Roy „ pouvoit éviter un dangereux accident bien proche dont il „ étoit menacé, il vivroit encore trente ans: & le pria de le „ faire parler à sa Majesté: mais le Roy, entendant le sujet „ dont il le vouloit entretenir, ne voulut point voir ny ouïr „ la Brosse (31)". La Réfutation de cela est contenue dans ces paroles du Maréchal de Bassompierre (32): *Il est faux que la Brosse eust demandé à parler au Roi; mais s'il l'eust fait, la reponse qu'il* (33) *a inventée eust été vraye, qu'il* (34) *eust méprisé de lui parler, car il le tenoit pour un fol.* On trouve dans un Discours sur la mort de Henri IV, qui est imprimé à la fin des Mémoires du Duc de Nevers, que Monsr. le Duc de Vendôme a dit à plusieurs personnes, que la Brosse ne lui avoit point parlé de cela.

(31) Du-Pleix, Hist. de Henri IV, pag. 411.

(32) Remarques sur Du Pleix, pag. 171.

(33) C'est-à-dire Du-Pleix.

(34) C'est-à-dire Henri IV.

(*G*) *Il n'y a point d'apparence qu'il ait jamais conseillé au Duc d'Alençon de se défaire de Catherine de Medicis.*] Mr. le Laboureur raconte que cette Reine, voiant Charles IX proche de sa fin, craignit *que Mr. le Duc d'Alençon ne fût conseillé de pretendre à l'autorité, & même à la couronne au préjudice du Roi de Pologne son frere.* Elle *mordit sur cela le dessein formé d'une Conjuration qui lui donnât sujet de s'asseurer de sa personne, & de celle du Roy de Navarre. Elle les retint sous bonne garde au Bois de Vincennes jusques à la mort du Roy, sans pourtant les déclarer Prisonniers: cependant elle répandit par-tout le bruit de cette Conspiration, pour laquelle elle fit arrester les Mareschaux de Montmorency & de Cossé; & pour lever tout sujet d'en douter, elle immola à cet interest d'Estat deux Favoris du Duc, la Molle & Coconnas. . . . Monsr. le Duc d'Alençon lui-mesme trahit sa cause & ses Domestiques dans l'apprehension qu'il eut; & celui qui fit mieux le personnage d'un Roy opprimé, mais incapable de dementir son caractere, fut Henry IV lors Roy de Navarre. Ce n'est pas qu'il ne creust qu'il estoit perdu; & ce fut dans cette pensée qu'il fut accusé, selon que j'ay appris de quelques Mémoires, d'avoir conseillé à Monsieur de faire le malade pour obliger la Reine à le venir voir, & sous pretexte de luy vouloir dire tous deux quelque chose en particulier, faire retirer ceux de sa suite & l'estrangler. Sa raison estoit celle de leur salut, l'occasion de la mort du Roy prest à expirer, le credit que le temps donneroit à leurs Amis, & que la mesme Politique, par laquelle elle renonçoit aux Loix de la nature & du sang, pour faire perir son propre fils & son gendre, les dispensoit par une plus forte consideration que n'estoit celle de regner, d'avoir horreur d'une action qui sauvoit à l'Estat deux Princes qui lui estoient necessaires, par la mort de celle qui en troubloit le repos & qui en causoit la ruine. Il n'en eut pas le courage, non plus que la discretion de le taire quelque temps aprés; & c'est la cause de cette haine mortelle & implacable de Catherine de Medicis contre le Roy de Navarre, pour laquelle elle ne feignit pas d'estre de la Conspiration contre son propre fils Henri III & de brouiller l'Estat, quand elle le vid sans enfans, pour empescher que Henry IV ne luy succedât, & pour mettre en sa place Henry Duc de Lorraine, son petit-fils à cause de sa fille* (35). Selon ces Mémoires Henri IV vouloit être l'un des meurtriers de la Reine mere.

(35) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *Tom. II, pag.* 381.

(*H*) *Ses deux femmes . . . lui causérent mille chagrins.*] Il n'est pas nécessaire de prouver cela à l'égard de Marguerite de Valois: alléguons donc seulement la preuve qui se rapporte à Marie de Medicis. „ La haute estime & l'affection que „ les François avoient pour luy (36), empêchoient que l'on „ ne s'offensast si fort de ce libertinage scandaleux; mais la „ Reine sa femme en avoit un extrême chagrin, qui causoit „ à toute heure des piquoteries entre eux, & la portoit à „ des dédains, & à des humeurs facheuses. L'ennuy & le „ deplaisir de ces brouilleries domestiques retardoient asseu- „ rément l'execution du grand dessein qu'il avoit formé, pour „ le bien & le repos perpetuel de la Chrestienté, & pour la „ destruction ensuite de la puissance Ottomane (37)".

(36) *C'est-à-dire pour Henri IV.*

(37) Perefixe, Hist. de Henri le Grand, *pag. m.* 463, *à l'ann.* 1609.

(*I*) *Ce qu'il pensoit sur le mariage est très-curieux.*] J'ai à citer un fort long Passage; néanmoins je suis assûré qu'il paroîtra court aux Lecteurs curieux: car il contient une espece de Critique d'un bon nombre de Princesses, & un raisonnement fort solide de Henri IV sur le choix d'une femme. Voici ce qu'il disoit à Monsieur de Roni son Favori (38). „ De sorte qu'il semble qu'il ne reste plus pour l'accomplisse- „ ment de ce dessein, sinon de voir s'il y aura moyen de me „ trouver une autre femme, si bien conditionnée que je ne „ me jette pas dans le plus grand des malheurs de cette vie, „ qui est (selon mon opinion) d'avoir une femme laide, „ mauvaise, & despite, au lieu de l'ayse, repos, & conten- „ tement que je me serois proposé de trouver en cette con- „ dition: que si l'on obtenoit les femmes par souhait, afin „ de ne me repentir point d'un si hazardeux marché, j'en „ aurois une, laquelle auroit, entr'autres bonnes parties, „ sept conditions principales, A sçavoir; Beauté en la per- „ sonne, Pudicité en la vie, Complaisance en l'humeur, „ Habileté en l'esprit, Fecondité en generation, Eminence „ en extraction, & Grands Estats en possession. Mais je „ croy (mon amy) que cette femme est morte, voire peut- „ estre n'est pas encor née ny preste à naistre, & partant „ voyons un peu ensemble quelles filles ou femmes, dont „ nous avons ouy parler, seroient à desirer pour moy, soit „ dehors, soit dedans le Royaume. Et pource que j'y ay „ desja (selon mon advis) plus pensé que vous: je vous di- „ ray pour le dehors que l'Infante d'Espagne, quelque vieil- „ le & laide qu'elle puisse estre, je m'y accommoderois, „ pourveu qu'avec elle j'espousasse aussi les Pays-Bas, quand „ ce devroit estre à la charge de vous redonner le Comté de „ Bethune; je ne refuserois pas non plus la Princesse Rebel- „ le (39) d'Angleterre, si, comme l'on publie, que l'Estat „ luy appartient, elle en avoit esté seulement declarée pre- „ somptive heritiere: mais il ne me faut pas attendre à l'u- „ ne ny à l'autre, car le Roy d'Espagne & la Reine d'An- „ gleterre sont bien esloignez de ce dessein-là. L'on m'a „ aussi quelquefois parlé de certaines Princesses d'Allemagne, „ desquelles je n'ay pas retenu le nom, mais les femmes de

(38) Mémoires de Sulli, *Tome II, pag.* 115 *Edition de Hollande, in* 12.

Desirs du Roi touchant une Femme.

Propositions de diverses Femmes pour le Roi.

(39) *Je donne ce mot comme je le trouve dans mon Edition.*

agréables que celle qu'il eut sur cette matiere. On connut fort clairement que la Religion n'étoit que le faux prétexte de la Ligue, & du Roi d'Espagne; on le connut, dis-je, par les efforts qui furent faits pour empêcher que le Pape ne lui donnât l'absolution. J'ai rapporté en un autre endroit (d) les plaisanteries de d'Aubigné, sur les coups de gaule que reçurent les Procureurs de ce Prince quand il fut absous à Rome. J'en dirai encore ici quelque chose (K).

(d) Dans l'Article BOTERO, Remarq. (C).

Henri IV nâquit à Pau en Bearn le 13 de Décembre 1553 (e). Antoine de Bourbon, son pere & Jeanne d'Albret sa mere l'amenérent à la Cour de France dès qu'il eut cinq ans; *mais ils n'y séjournérent que peu de mois & s'en retournérent en Bearn* (f). Antoine revint à la Cour après la mort de Henri II. Il fut *declaré Lieutenant General du Royaume* après la mort de François II. Il fit venir auprès de lui la Reine sa femme & le Prince son fils. Il mourut d'une blessure qu'il avoit reçue au siege de Rouen l'an 1562, après quoi sa femme qu'il avoit assez maltraitée (L), *s'en retourna en Bearn où elle embrassa ouvertement le Calvinisme* (g). Elle laissa son fils à la Cour de France *sous la conduite d'un sage Precepteur nommé la Gaucherie*. Elle le fit venir à Pau l'an 1566, & lui donna Florent Christien *en la place de la Gaucherie qui estoit decedé* (h). Ce nouveau Précepteur bon Huguenot éleva le Prince dans la doctrine des Protestans. Jeanne d'Albret se déclara leur protectrice l'an 1569, & vint pour cet effet *à la Rochelle avec son fils, qu'elle devoua dèslors à la defense de cette nouvelle Religion. En cette qualité il fut declaré Chef du Parti, & son oncle le Prince de Condé son Lieutenant avec l'Admiral de Coligny* (i). Il étoit à l'Armée quand la bataille de Moncontour se donna, *& bruloit d'envie de jouer des mains, mais on ne luy permit pas, de peur de hazarder sa personne* (k). Il suivit l'Armée depuis ce tems-là jusques à la Paix qui fut concluë l'onzieme d'Août 1570, & puis il retourna en Bearn. Son mariage avec la Princesse Marguerite sœur de Charles IX fut célébré à Paris au mois d'Août 1572. Sa mere étoit venue à Paris quelques mois auparavant pour travailler aux préparatifs des noces; & y étoit morte pendant que son fils étoit en chemin. Il commença à prendre la qualité de Roi, lors qu'il eut reçu en Poictou la nouvelle de cette mort (l). Tout le monde sait que le massacre de la St. Barthelemi fut commis peu de jours après les noces de ce nouveau Roi, & que ce Prince se voiant réduit à l'alternative de la Mort ou de la Messe, choisit le dernier parti. Les réponses que certains Auteurs lui font faire sont des fantaisies de leur cerveau (M), & témoignent seulement l'envie qu'ils ont de mettre

(e) Perefixe, Histoire de Henri le Grand, pag. m. 13.

(f) La-même, pag. 20.

(g) La-même, pag. 22.

(h) La-même, pag. 23.

(i) La-même, pag. 24.

(k) La-même, pag. 25.

(l) La-même, pag. 29.

„ cette region ne me reviennent nullement, & penserois, si „ j'en avois espousé une, devoir avoir tousjours un lot de „ vin couché aupres de moy, outre que j'ay ouy dire qu'il „ y eut un jour une Reine en France de cette nation, qui la „ pensa ruyner; tellement que tout cela m'en dégouste. „ L'on m'a parlé aussi de quelqu'une des Sœurs du Prince „ Maurice; mais outre qu'elles sont toutes Huguenottes, & „ que cette alliance me pourroit mettre en soupçon à Ro„ me, & parmy les zelez Catholiques, qu'elles sont Filles „ d'une Nonnain; & quelque autre chose, que je vous di„ ray une autre fois, m'en aliene la volonté. Le Duc de „ Florence a aussi une niepce que l'on dit estre assez belle; „ mais estant d'une des moindres maisons de la Chretienté „ qui porte titre de Prince, n'y ayant pas plus de soixante „ ou quatre-vingts ans que ses devanciers n'estoient qu'au „ rang des plus illustres Bourgeois de leur Ville, & de la mes„ me race de la Reine Mere Catherine qui a tant fait de maux „ à la France, & encor plus à moy en particulier, j'ap„ prehende cette alliance, de crainte d'y rencontrer aussi mal „ pour moy, les miens, & l'Estat. Voilà toutes les estran„ geres dont j'estime avoir esté parlé. Quant à celles de de„ dans le Royaume, vous avez ma niepce de Guyse, qui se„ roit une de celles qui me plairoit le plus, nonobstant ce „ petit bruit que quelques malins esprits font courir, qu'elle „ aime bien autant les poulets en papier qu'en fricassée: car „ pour mon humeur, outre que je croy cela tres-faux, j'ai„ merois mieux une femme qui fist un peu l'amour, qu'une „ qui eust mauvaise teste, dequoy elle n'est pas soupçonnée; „ mais au contraire d'humeur fort douce & d'agreable & „ complaisante conversation, & pour le surplus de bonne mai„ son, belle, de grande taille, & d'apparence d'avoir bien„ tost de beaux enfans, n'y apprehendant rien que la trop „ grande passion qu'elle tesmoigne pour sa maison, & sur „ tout ses freres, qui luy pourroient faire naistre des desirs „ de les eslever à mon prejudice, & plus encor de mes en„ fans, si jamais la regence de l'Estat luy tomboit entre les „ mains. Il y a aussi deux filles en la maison du Mayne, dont „ l'aisnée, quelque noire qu'elle soit, ne me desplairoit pas, „ estans sages & bien nourries; mais elles sont trop jeunet„ tes. Deux en celle d'Aumalle, & trois en celle de Lon„ gueville, qui ne sont pas à mespriser pour leurs personnes; „ mais d'autres raisons m'empeschent d'y penser. Voilà pour „ ce qu'il y a de Princes. Vous avez apres une fille en la „ maison de Luxembourg, une en la maison de Guimené, „ ma cousine Catherine de Rohan, mais cette-là est Hugue„ notte & les autres ne me plaisent pas, & puis la fille de „ ma cousine la Princesse de Conty de la maison de Lucé, „ qui est une tres-belle fille & bien nourrie, aussi seroit-ce „ celle qui me plairoit le plus, si elle estoit plus agée; mais „ quand elles m'agréeroient toutes, pour si peu que j'y re„ cognois, qui est-ce qui m'asseurera que j'y rencontreray „ conjointement les trois principales conditions que j'y desi„ re, & sans lesquelles je ne voudrois point de Femme? A „ sçavoir qu'elles me feront des Fils, qu'elles seront d'hu„ meur douce & complaisante, & d'esprit habile pour me „ soulager aux affaires sedentaires; & pour bien regir mon „ Estat & mes enfans, s'il venoit faute de moy avant qu'ils „ eussent âge, sens, & jugement, pour essayer de m'imi„ ter: comme apparemment cela est pour m'arriver, me ma„ riant si avant en l'âge. Mais quoy donc, Sire (luy respon„ distes vous) que vous plaist-il entendre par tant d'affirma„ tives & de negatives, desquelles je ne saurois conclurre „ autre chose sinon que vous desirez bien estre marié; mais „ que vous ne trouvez point de Femmes en terre qui vous „ soient propres? Tellement qu'à ce conte il faudroit implo„ rer l'ayde du Ciel, afin qu'il fist rajeunir la Reine d'An„ gleterre, & ressusciter Marguerite de Flandres, Madamoi„ selle de Bourgogne, Jeanne la Loca, Anne de Bretagne, & „ Marie Stuart, toutes riches heritieres, afin de vous en met„ tre au choix; car selon l'humeur que vous avez tesmoignée „ parlant de Clara Eugenie, vous seriez homme pour aggréer „ quelques-unes de celles-là qui possedoient tant de grands „ Estats. Mais laissant toutes ces impossibilitez & imagina„ tions vaines à part, voyons un peu ce qu'il faut faire, &c".

Réponse de Monsieur de Rosni au Discours du Roi.

(K) *Je dirai encore ici quelque chose sur les coups de gaule.*] Je me servirai des paroles d'un Ministre Walon (40). *Le Pseaume Miserere fut chanté à la reconciliation de Henry le Grand, où du Perron & d'Ossat couchés de leur long à terre en bas, representans le Roy de France, en la presence du Pontife & du Consistoire receurent pour ce Roy sa penitence decretée par ce St. Siege, qui fit compasser à chacun vers du couplet, le coup ou revers d'un baston, le long de la teste, des espaules, & du dos jusqu'aux pieds, de la teste de ce Pseaume jusqu'aux veaux. Du Perron en ses Lettres folio 172 fait voir le Procès verbal de l'absolution de ce Roy par le Pape Clement VIII. . . . D'Ossat, son compagnon en la penitence Royale, monstre combien douce elle a esté.* En l'Instruction de l'Inquisition il y avoit cette hyperbolique expression (41): Quand les Chantres chantoient *Miserere mei*, le Pape à chacun verset *verberabat & percutiebat humeros Procuratorum cujuslibet ipsorum Virga, quam in manibus tenebat.* C'est une cérémonie laquelle nous ne sentions non plus, que si une mouche nous eust passé par dessus les vêtemens.

(40) Jeremie de Pours, Divine Melodie du St. Psalmiste, pag. 626.

(41) D'Ossat, Lettres, folio 172.

(L) *Jeanne d'Albret que son Mari avoit assez maltraitée.*] Le leurre, dont on se servit pour le détacher de la nouvelle Religion, fut de lui promettre le Roiaume de Sardaigne. Il fut assez simple pour se fier à ces promesses; *& il commença de se distraire de ceux de la Religion peu à peu, & de mener une fort mauvaise vie à la Royne sa femme, luy estans tendus tous les filets par lesquels un homme ainsi adonné aux femmes qu'il estoit, pouvoit estre surpris: ainsi peu à peu oubliant toute autre chose n'eut plus en sa teste que Sardaigne & les femmes, entre lesquelles une certaine fille de la Royne commença avoir bonne part. La Royne de Navarre cependant, comme Princesse tres-sage & vertueuse qu'elle estoit, taschoit de le reduire, supportant tout ce qu'elle pouvoit, & luy remonstrant ce qu'il devoit à Dieu & aux siens. Mais ce fut en vain, tant il estoit ensorcelé. Quoy voyant elle n'avoit recours qu'aux larmes & aux prieres, faisant pitié à tout le monde fors audit Sieur Roy son mari. La Royne mere en ces entrefaites taschoit de luy persuader de s'accommoder au Roy son mari. A quoy finalement elle feit ceste reponse, que plustost que d'aller jamais à la Messe, si elle avoit son Royaume & son fils en la main elle les jetteroit tous deux au fond de la mer, pour ne luy estre en empeschement: ce qui fut cause qu'on la laissa en paix de ce costé* (42).

(42) Beze, Hist. Eccles. des Eglises, Livr. IV, pag. 682, l'an. 1561.

(M) *Les réponses que certains Auteurs lui font faire sont des fantaisies de leur cerveau.*] Pendant le massacre, Charles IX fit venir dans son cabinet le Roi de Navarre, & le Prince de Condé, & leur déclara que s'ils ne renonçoient à l'Hérésie, ils seroient traitez comme l'Amiral. *Le Roy de Navarre, extrémement étonné de ces mots prononcez avec une voix menaçante, & de l'effroiable spectacle qu'il avoit veu devant ses yeux, répondit fort humblement & en tremblant, Qu'il prioit Sa Majesté de laisser leur vie & leur conscience en repos, & que du reste ils estoient prests de luy obéir en toutes choses* (43). Quoi que je me serve des paroles de Mezerai, l'on peut être sûr que c'est toute la même chose que si j'emploiois les propres termes d'un Historien Calviniste: car d'Aubi-

(43) Mezerai, Hist. de France, Tom. III, pag. 257.

tre à profit leurs lectures. Il fut obligé de demeurer malgré lui à la Cour de France quelques années. Il y sut très-bien dissimuler ses chagrins: il les chassa même, il les dissipa souvent par le secours de quelque galanterie, à quoi son tempérament & la corruption des Dames prêtoient toutes sortes de facilitez. La Dame de Sauves, femme d'un Sécrétaire d'Etat, fut l'une de ses principales Maîtresses (*m*). Il ne s'amusa pas tellement à faire l'amour, qu'il n'entrât aussi quelquefois dans des intrigues d'Etat: il eut part à celles qui furent formées *pour oster le gouvernement à la Reine mere, & chasser les Guises de la Cour* (*n*). Cette Reine *ayant découvert ces pratiques* (*o*) *le fit arrester luy & le Duc d'Alençon, & leur donna des Gardes*, & *voulut qu'ils fussent interrogez sur plusieurs cas très-atroces* (*p*) (*N*). Ces deux Princes furent mis en liberté par Henri III, au devant duquel Catherine de Medicis les avoit menez jusqu'au Pont de Beauvoisin (*q*). Le Roi de Navarre s'évada enfin l'an 1576, & se retira à Alençon (*r*). Il *rentra dans le parti Huguenot & professa de nouveau sa premiere Religion* (*s*). Les Rochelois le reçurent dans leur ville, & *après qu'il y eut sejourné quelques mois, il alla prendre possession de son Gouvernement de Guyenne* (*t*). Depuis ce tems-là jusqu'en 1589, sa vie fut un mélange de combats, & de négociations, & d'amourettes. Sa femme lui étoit un grand embarras, & ne laissa point quelquefois de lui être utile (*O*). Il y eut souvent des ruptures & des pacifications entre lui & la Cour de France; mais enfin Henri troisieme se confédéra avec lui tout de bon & de bonne foi, pour résister à la Ligue qui étoit plus furieuse que jamais depuis la mort du Duc & du Cardinal de Guise. La reconciliation & la confédération de ces deux Rois fut conclue au mois d'Avril 1589: leur entrevue se passa à Tours le 30 du même mois avec de grandes démonstrations d'un contentement réciproque. Ils joignirent leurs troupes quelque tems après pour faire le siege de Paris. Ils le firent en personne, & ils étoient sur le point de subjuguer cette grande ville, & de la châtier selon son mérite, lors que le Roi de France fut tué par Jaques Clément au bourg de St. Clou. Le Roi de Navarre lui succéda le 2 d'Août 1589; mais ce ne fut qu'avec de très-grandes difficultez, & qu'en renonçant à la Religion Protestante, qu'il força la Ligue à le reconnoitre pour Roi. La ville de Paris persista dans sa revolte jusqu'au 22 de Mars 1594. Je veux dire que le Roi n'y fit son entrée que ce jour-là. Il déclara la guerre aux Espagnols l'année suivante, & n'eut guere de sujet d'en être content. Il y perdit beaucoup plus qu'il n'y gagna; mais par un bonheur inconnu à tous ses Prédécesseurs, il fit un Traité de Paix où il se dédommagea de ses pertes (*P*). Ce Traité fut conclu à Vervins le 2 de Mai 1598. De-

(*m*) Perefixe, Hist. de Henri le Grand, pag. 39.

(*o*) Là-même, pag. 35.

(*q*) En 1574.

(*p*) Là-même, pag. 35.

(*q*) Là-même, pag. 37 & 38.

(*r*) Là-même, pag. 46.

(*s*) Là-même, pag. 47.

(*t*) Là-même, pag. 48.

d'Aubigné (44) rapporte de la même maniere la réponse du Roi de Navarre; & voici en quoi elle consiste dans l'Inventaire de Jean de Serres. „ Le Roy de Navarre supplie sa Majesté se souvenir de sa promesse, de la consanguinité n'aguères contractée, & ne le point violenter en la Religion „ qu'il a dès son enfance apprise (45)". L'Auteur de l'Histoire des choses mémorables n'en dit pas davantage. Celui des Commentaires *de statu Religionis & Reipublicæ in regno Galliæ* n'est pas plus prolixe à l'égard du sens, quoi qu'il emploie plus de mots (46); & notez qu'il remarque expressément que la réponse fut faite d'une voix tremblante (47). Ainsi voilà quatre Ecrivains Protestans qui sont conformes à Mezerai. On ne peut donc pas avoir pour suspecte la bonne foi de celui-ci. Cela étant ne doit-on pas se moquer de l'Historien, qui alonge de trois ou quatre pages la réponse dont il est ici question? *Nostre Henry*, dit-il (48), *fit une response qui monstra dessors quelle seroit la hauteur de son courage, la profondeur de son sens, & la grande douceur de sa clemence. Il supplia sa Majesté de se resouvenir de sa foy donnée, de leur parenté si proche, & de leur nouvelle alliance, & de n'apporter aucune violence à la Religion qu'il avoit dès son enfance sucée comme le laict de sa nourrice. Dit, Que c'estoit un grand malheur qu'un si grand Roy, qui avoit en son ame les semences de toutes grandes vertus, eust esté si pernicieusement conseillé de forcer ses subjets par meurtres & massacres de servir Dieu à sa fantaisie. Qu'il n'y avoit rien qui domptast les peuples courageux, & notamment les François, que la douceur du Prince qu'ils reverent quasi autant que Dieu. Que c'estoit le chemin qu'avoit tenu Flaminius pour acquerir aux Romains toute la Grece: en sorte qu'estant le plus fort dans la ville de Thebes, si usa-t'il d'autant de persuasion pour attirer le peuple, qu'eust faict un harangueur de la Tribune des harangues: & qu'il falloit qu'il sceust qu'il commandoit à des gens qui ne peuvent supporter toute la liberté ny toute la servitude, & que la puissance Royale n'estoit pas une domination sur des esclaves, mais un gouvernement sur des concitoyens. Qu'il avoit souvent ouy dire que ces grands Romains avoient commandé tous les peuples, & estoient rendus Seigneurs de tout le monde, pour se monstrer sujets à la raison, & ne se laisser emporter à la vengeance.* ..... (49) *Vostre Majesté sçait qu'un seul exemple d'humanité des Romains eut plus de force pour s'emparer des Fallisques estrangers, que toute leur puissance militaire n'avoit sceu faire: qu'eust donc faict la douceur de vostre Majesté à l'endroit des Protestans ses naturels subjets? Un grand Roy comme vous ne doibt pas se laisser aller à tout ce qu'il peut faire: mais imiter le Soleil qui chemine plus lentement, quand il est le plus eslevé..... (50) Ceux qui vous ont si mal conseillé ont plus failly que vous, & sont aussi dignes de peine que ceux qui empoisonnent la fontaine publique, faisans mourir tant de gens qui en boivent.* J'ai sauté la plupart des choses que ce long semeur de Lieux communs met en la bouche du Roi de Navarre; mais je n'ôte rien à la Replique qu'il attribue faussement à Charles neuf. „ Voyla, ce dist le Roy, de belles pieces „ que vous avez apprises de Chrestien vostre Gouverneur: „ mais j'en sçay bien une plus belle, que Dieu a donné le „ souverain commandement au Prince, les ressorts duquel „ il n'est pas loisible au sujet de toucher: la gloire d'obeis„ sance luy suffit. Allez & faites mon commandement sur „ peine de la vie: Et bien que je ne sois tenu de vous „ rendre conte de mes actions, si est ce que je veux bien „ vous faire entendre que tout grand exemple semble avoir „ quelque chose d'iniquité, qui se recompense par l'utilité „ publique (51)". Notez qu'il suppose que le Roy fit venir séparément le Roi de Navarre, & le Prince de Condé. Les autres Historiens racontent que Charles neuf manda ces deux Princes en même tems.

(44) D'Aubigné, Tom. II, Liv. I, Chap. IV, pag. m. 147.

(45) Invent. de l'Hist. de France, Tom. II, pag. m. 704.

(46) Lib. X, folio m. 55.

(47) Quum ... [illegible] ... fessione anime & confirmata ... ab illo decebantur. Ibidem.

(48) Julien Peleus, Advocat au Parlement de Paris, Hist. des Faits & de la Vie de Henri le Grand, Tom. I, pag. 228.

(49) Là-même, pag. 231.

(50) Là-même, pag. 232.

(51) Là-même, pag. 233.

(*N*) *La Reine Mere voulut que lui & le Duc d'Alençon fussent interrogez sur plusieurs cas très-atroces.* „ (52) Le „ Chancelier voulut interroger le Roy de Navarre; mais, „ quoy que captif & menacé, il ne voulut pas faire ce tort à „ sa dignité que de répondre. Toutefois, pour contenter la „ Reine Mere, il fit un long discours luy adressant la parole; „ par lequel il déduisoit beaucoup de choses touchant l'estat „ présent des affaires; mais il ne chargea jamais personne, „ comme avoit fait assez foiblement le Duc d'Alençon (53)".

(*O*) *Sa femme lui étoit un grand embarras, & ne laissa point quelquefois de lui être utile.*] Catherine de Médicis la lui avoit amenée l'an 1578 (54). Il tenoit alors sa petite Cour à Nerac. (55) *L'un & l'autre des deux époux* furent mécontens de se revoir. „ (56) Marguerite, qui aimoit le grand „ éclat de la Cour de France, où elle nageoit, s'il faut ainsi „ dire, en pleine intrigue, croyoit qu'estre en Guienne, c'es„ toit un bannissement pour elle; Et Henry, connoissant son „ humeur & sa conduite, l'eût mieux aimée loin que près. „ Toutefois comme il vid que c'estoit un mal sans remede, „ il se resolut de le souffrir, & luy laissa une entiere liber„ té..... (57) Et s'accommodant à la saison, & au be„ soin de ses affaires, il taschoit de tirer des avantages de ses „ intrigues & de son credit. Il n'en receut pas un petit dans „ la Conference, que luy & les Deputez des Huguenots eu„ rent à Nerac avec la Reine Mere. Car tandis qu'elle pen„ soit les enchanter par les charmes des belles filles qu'elle „ avoit avec elle, & par l'éloquence de Pibrac; Marguerite „ luy opposa les mesmes artifices, gagna les Gentilshommes „ qui estoient auprès de sa mere par les attraits de ses filles, „ & elle mesme employa si adroitement les siens, qu'elle „ enchaina l'esprit & les volontez du pauvre Pibrac; desorte „ qu'il n'agissoit que par son mouvement, & tout au rebours „ des intentions de la Reine Mere: Laquelle ne se défiant „ pas qu'un homme si sage pust estre capable d'une telle fo„ lie, y fut trompée en plusieurs articles, & portée insensi„ blement à accorder beaucoup plus aux Huguenots qu'elle „ n'avoit resolu".

(*P*) *Par un bonheur inconnu à tous ses prédécesseurs, il fit un Traité de paix où il se dédommagea de ses pertes.*] Bodin (58) observe que depuis cent ans les Espagnols n'avoient fait aucun Traité avec la France sans y avoir eu l'avantage. Il avoit raison de parler ainsi, Henri IV est le prémier Roi de France qui ait gagné quelque chose en faisant la paix avec l'Espagne. Il recouvra toutes les places qu'il avoit perdues en Picardie: il recouvra Blavet dont les Espagnols étoient maîtres. Cette paix n'échapa point à la critique. Il y eut des gens qui blâmérent le Roi d'Espagne. Il y en eut aussi qui blâmérent le Roi de France. Citons Mr. de Perefixe. *Plusieurs d'entre les François, qui ne sçavoient pas au vray le pitoyable estat où estoit le Roy d'Espagne & ses affaires, ne pouvoient comprendre comment ce Prince avoit acheté la Paix si cher, que de rendre six ou sept bonnes places, entre autres Calais & Blavet, qu'on pouvoit nommer les clefs de la France. Les Espagnols au contraire, qui voyoient que leur Roy estoit moribond, ses finances épuisées, les Païs-Bas ebranlez, le Portugal & ses terres d'Italie sur le point de se revolter, le fils qu'il laissoit, bon Prince à la verité, mais qui aimoit bien le repos, s'estonnoient que les François, ayant si bravement repris Amiens, & réüni toutes leurs forces après le Traité du Duc de Mercœur, n'eussent pas poussé dans les Païs-Bas, parce qu'aparemment ils les eus-*

(52) Perefixe, Hist. de Henri le Grand, pag. m. 36, à l'ann. 1574.

(53) Voiez ci-dessus la Remarq. (G).

(54) Perefixe, Hist. de Henri le Grand, pag. 54.

(55) Là-même, pag. 57.

(56) Là-même.

(57) Là-même, pag. 58.

(58) Bodin, de la République, Liv. V, Chap. I, pag. m. 678.

sent

Depuis ce jour-là jusques à sa mort le Roiaume fut exemt de guerres civiles & de guerres étrangeres; si vous exceptez l'expédition de l'an 1600. Elle fut entreprise contre le Duc de Savoie, & dura fort peu, & fut suivie d'un Traité avantageux (u), comme elle avoit été accompagnée d'actions glorieuses. Si la valeur & le grand courage de ce Roi n'eussent paru en cent occasions, on eût regardé sans doute comme une foiblesse, & comme un effet de timidité, les bontez immenses qu'il eut pour ses plus mortels ennemis; mais parce qu'on ne le pouvoit soupçonner de poltronnerie, on eut beaucoup de raison de s'imaginer qu'il en usa de la sorte par une clémence généreuse. Et il est certain que la Politique même la plus rafinée exigeoit cela de lui: il ne pouvoit convertir ses ennemis que par ce moien: il le trouva même trop court ce moien unique; car il ne put convertir qu'une partie des Ligueux: quantité de Prêtres s'opiniâtrérent à ne prier point Dieu pour lui (Q). On remarque dans le Dictionnaire de Moreri, *que plus de cinquante Historiens, & plus de cinq cens Panegyristes, ou Poëtes, ou Orateurs, ont parlé de ce grand Monarque avec éloge.* Il est certain d'un autre côté que beaucoup d'Auteurs ont malignement flétri sa gloire, & se sont fort appliquez à exténuer ses bonnes actions, & à mettre en vue ses défauts. Monsr. de Sulli s'en plaint, & réfute leurs médisances, & soutient entre autres choses qu'il n'est pas vrai que ce Prince se laissât extorquer par ses maîtresses tout ce qu'elles souhaitoient (R). Je croi néanmoins que s'il n'eût point eu de fidelles serviteurs qui traversoient l'avidité

(u) *Celui de l'échange de la Bresse, &c. pour le Marquisat de Saluces.*

sent emportez ou fort ébrechez. Le Roy répondoit que s'il avoit desiré la Paix, ce n'estoit pas qu'il s'ennuyast des incommoditez de la guerre, mais pour donner moyen à la Chrestienté de respirer: Qu'il sçavoit bien que dans la conjoncture où estoient les choses, il en eust pu tirer de grands avantages; mais que la main de Dieu renversoit souvent les Princes dans leurs plus grandes prosperitez, & qu'un sage ne devoit jamais, pour l'opinion de quelque favorable évenement, s'éloigner d'un bon accord, ni se fier trop sur l'apparence du bon-heur présent, qui peut changer par mille accidens impréveus; Estant arrivé bien souvent qu'un homme atterré, & fort blessé, a tué celuy qui luy vouloit faire demander la vie (59). Cette réponse d'Henri IV ne s'accorde point avec ce que d'autres veulent qu'il ait dit au Duc d'Epernon qui étoit présent à la singularité du Traité de paix: *Avec ce coup de plume je viens de faire plus d'exploits, que je n'en eusse fait de long-tems avec les meilleures épées de mon Roiaume* (60). Il y a en effet beaucoup d'apparence qu'il ne se promettoit rien d'avantageux de la continuation de la guerre, & je suis sûr que les personnes les plus desinteressées & les plus capables de juger de cette espece de choses furent aussi convaincues de la foiblesse d'esprit que Philippe II fit voir en cette rencontre, que de la prudence qu'Henri quatrieme témoigna en acceptant une telle paix. Les Espagnols eurent honte de la foiblesse de leur Roi. Le Prince son fils souhaita passionnément qu'une guerre si heureuse fût continuée, & il accabla de sa disgrace Don Christophle de Mora qui avoit représenté dans un Conseil les raisons les plus capables de faire songer à la paix (61). Le Roi d'Espagne ne s'ébranla point, desirant avoir la paix *à quelque prix que ce fust, il ne trouva condition aucune au Traité de Vervins qui le dissuadast de l'approuver, encores que son Conseil jugeast la restitution des Villes prinses avec tant d'heur, & si difficiles à reprendre, honteuse & prejudiciable. Il pressa qu'elle fust jurée & executée* (62). Il y a beaucoup d'apparence qu'il eût eu des sentimens fort opposez à ceux-là, s'il eût été dans la vigueur de son âge. Mais que voulez-vous? c'est un des défauts de la vieillesse d'inspirer la timidité.

(59) Perefixe, Hist. de Henri le Grand, pag. 262, 263. *Notez que* Pierre Matthieu, Hist. de la Paix, *Livr. I, Narrat. III, pag. m. 69, rapporte qu'Henri IV dit une partie de ces choses aux Ambassadeurs d'Espagne qui vinrent assister à son Serment.*

(60) *Je croi que ceci se trouve dans la* Vie du Duc d'Epernon, *composée par* Girard.

Multa senem circumveniunt incommoda: vel quod
Quærit, & inventis miser abstinet, ac timet uti
Vel quod res omnes TIMIDE GELIDEQUE *ministrat* (63).

(61) Matthieu, Hist. de la Paix, *Narrat. I, pag.* 15.

(62) *Là-même, Narrat. III, pag.* 68.

(63) Horat. de Arte Poëtica, *v.* 169.

J'ai dit ailleurs que les Républiques ont un avantage que les Roiaumes n'ont pas: le Souverain dans les Républiques n'est jamais trop jeune, ni jamais trop vieux: il n'est sujet ni aux infirmitez de l'enfance, ni à celles de la vieillesse. Les Roiaumes n'ont pas ce bonheur: ils éprouvent tantôt les desordres d'une minorité, tantôt la fougue de l'âge bouillant, tantôt la lenteur, & la pesanteur du déclin de l'âge. Un Roi se trouve contraint de gémir plus d'une fois de ce que le nombre des années lui ôte l'activité, & la fermeté qu'il avoit eues, & qu'un jeune Prince son ennemi possede.

Non laudis amor, nec gloria cessit
Pulsa metu: sed enim gelidus tardante senectâ
Sanguis hebet, frigentque effœtæ in corpore vires.
Si mihi quæ quondam fuerat, quâque improbus iste
Exsultat fidens, si nunc foret illa juventa (64).

(64) Virgil. Æneid. *Libr. V, Vers.* 394.

Au reste, il ne faut pas s'étonner de ce que l'on critiqua la paix de Vervins, & de ce que les uns censurérent la France, d'autres l'Espagne, d'autres l'Espagne & la France tout à la fois. C'est le destin de ces grandes négociations: ç'a été le sort du Traité de Paix conclu à Ryswick l'an 1697. Bien des gens ont blâmé les Alliez de n'avoir pas exigé des conditions encore plus avantageuses, d'autres ont blâmé la France d'avoir cédé tant de païs. Les François en ont murmuré, les Parisiens ne vouloient point faire de feux de joie; il fallut les y contraindre par des menaces itératives. Ils eussent voulu que la Nation ne rentrât point dans l'état des siecles passez, où l'on pouvoit dire justement qu'elle savoit mieux faire la guerre que la paix, & qu'elle entendoit aussi bien l'art de rendre que celui de prendre. Ils eussent voulu que les discours populaires des Flamands ne se fussent pas trouvez véritables. Ils savoient qu'une infinité d'ignorans avoient dit qu'il ne faloit pas s'allarmer de la perte de quelques villes, & qu'il falloit même s'en réjouir, puis qu'on les recouvreroit fortifiées à la Vauban. Les Ecoliers exprimoient cela d'une autre maniere; nous les perdons de brique, elles seront restituées de marbre (65).

(65) *C'est une allusion à une pensée de l'Empereur Auguste touchant l'état où il avoit mis la ville de Rome.*

(Q) *Quantité de Prêtres s'opiniâtrérent à ne point prier Dieu pour lui.*] Le Procureur Général du Roi au Parlement de Toulouse aiant été averti qu'un fort grand nombre de Prêtres en disant la Messe omettoient la Priere pour le Roi (66), & qu'elle avoit été supprimée dans plusieurs Missels imprimez (67), en porta sa plainte au Parlement. La Compagnie ordonna que tous les Prêtres seroient obligez à observer l'ancienne coutume de cette Priere dans la célébration des divins Offices, défendit de se servir des Missels où cette Priere ne se trouvoit pas, ordonna aux Imprimeurs & aux Libraires d'y faire ajoût.. incessamment la feuille qui y manquoit, & en cas de contravention les menaça d'une peine corporelle, & de la confiscation des Exemplaires. Cet Arrêt fut rendu le 7 de Juin 1606 (68). Si douze ans après que le Roi eut abjuré le Huguenotisme, & eut donné bien des marques de son attachement au Papisme, & beaucoup de témoignages de sa bonté pour les Ligueux, il y avoit tant d'Ecclésiastiques qui le haïssoient mortellement, qu'eût-il pu attendre d'une conduite opposée? La fureur des bigots & des entêtez eût été infiniment plus terrible, s'il se fût négligé dans l'extérieur de la Religion, & s'il eût agi en Prince rempli de ressentiment. L'un de ses Historiens (69) nous donne pour une action *d'une politique admirable* ce que je m'en vais copier: *Dès le soir mesme* (70), *il joua aux cartes avec la Duchesse de Montpensier, qui estoit de la Maison de Guise, & la plus forte Ligueuse qu'il y eust dans le Party* (71). Infailliblement cela déplaisoit à ses anciens serviteurs. Il se seroit moins pressé de faire un honneur semblable à une Dame Huguenote: c'est renchérir sur la Parabole de l'Evangile, diront-ils peut-être. Cette Duchesse n'a point travaillé encore dans votre vigne, & elle avoit fait pour la ruiner tous les efforts imaginables; & néanmoins elle est mieux paiée que nous qui *avons porté le faix du jour & le hâle* (72). On s'étoit contenté dans la Parabole d'égaler à la récompense de ceux qui avoient travaillé toute la journée, la récompense de ceux qui n'avoient travaillé qu'une heure, & qui n'avoient fait aucun dommage avant ce tems-là. Il y eut sans doute bien des murmures de cette espece, & l'on n'y eût pas satisfait par cette réponse du pere de famille: *Votre œil est-il malin, parce que je suis bon* (73)? Cela n'eût fait qu'irriter la plaie: Henri IV eût mieux aimé opposer à ces reproches la nécessité des tems (74), *Res dura & regni novitas me talia cogunt moliri* (75).

(66) *In Missa canone passim à sacerdotibus per cunctas diœceses celebrantibus orationem pro Rege omitti.* Thuan. *Lib.* CXXXVI, *pag.* 1123.

(67) *A Paris, à Bourdeaux, & à Lion.*

(68) *Tiré de Monsr. de* Thou, *Libr.* CXXXVI, *pag.* 1123, 1124.

(69) Perefixe, Hist. de Henri le Grand, *pag.* 225.

(70) *C'est-à-dire du jour qu'il fit son entrée à Paris.*

(71) *Voiez ci-dessus la Remarq. (D) de l'Article* HENRI III.

(72) Evangile de St. Matthieu, *Chap. XX, Vers.* 12.

(73) *Là-même, Vers.* 15.

(74) *Confére avec ceci la Remarque (AA) de l'Article* CHARLES-QUINT.

(75) Virgil. Æneid. *Libr. I, v.* 567.

Monsr. du Plessis Mornai, dans une Lettre qu'il écrivit à Morlas l'an 1594, pendant que ceux qui avoient suivi la Ligue s'en détachoient sous des conditions avantageuses, se servit de ces paroles notables: „ Nous n'envions point aussi, „ que vous tuiés le veau gras pour l'enfant prodigue: Mais „ pourveu aussi, que vous disiés de bon cœur à l'enfant o- „ beïssant; *Tu sçais, mon enfant, que tous mes biens sont* „ *tiens*: Au moins que vous n'immoliés pas l'obéïssant pour „ faire meilleure chere au prodigue. Bref tout ce qui se fait „ nous resjouist, pourveu qu'il soit utile; Mais nous crai- „ gnons ces marchés, esquels on lasche les choses & n'ac- „ quiert on que des paroles; Et paroles de personnes pour la „ plus part, qui jusques ici n'ont point eu de parole (76)".

(76) Mémoires de Du Plessis Mornai, *Tom. II, pag.* 398, 399.

(R) *Mr. de Sulli s'en plaint, & . . . soutient . . . qu'il n'est pas vrai . . . qu'il se laissât extorquer par ses maîtresses tout ce qu'elles souhaitoient.*] Il parle de certains Historiographes qui avoient distribué injustement les louanges, & les censures. Ils n'avoient trouvé aucune tache dans ceux dont ils étoient mercenaires, & presque rien de bon dans Henri le Grand, *qui ne leur avoit rien donné*. Et *d'autant*, dit-il (77), *qu'ils ne luy peuvent pas desnier quelques louanges d'entre une infinité qui sont toutes publiques dans les ressentiment & voix de tous les peuples, ils en oublient malicieusement les plus necessaires à sçavoir, desguisent les autres, & en fin les ayant toutes exténuées le plus qu'il leur a esté possible, ils ont usé d'une autre malice toute remplie d'impostures, qui a esté de luy supposer impudemment & faussement des desirs, projets, desseins, entreprises, & resolutions (lors qu'il est question des affaires d'Estat) toutes les plus absurdes, ineptes, impertinentes, & ridicules qui se puissent dire. Et sur cela faisant les entendus, ils parlent tout ainsi que s'ils avoient esté les plus confidens du Roy, & qu'ils eussent eu communication de toutes ses cogitations & pensées plus secretes, ou eu intelligence avec quelqu'un de ses plus familiers serviteurs pour la Paix & pour la Guerre qui les leur eussent dites. Puis venans à parler de sa conversation civile, forme de vie domestique, de sa conduite en icelle, & sur tout de ses recréations,*

(77) *Voiez les* Mémoires de Sulli, *à l'Epître liminaire du III Tome, folio m. c. 6.*

dité de ces Harpyes, & dont il approuvoit la résistance, elles l'eussent dominé plus absolument. Les occasions, où il eut la force de se demêler des piéges qu'on lui tendoit par de belles filles (S), furent rares; mais il y en eut pourtant. Ceux dont il avoit éprouvé la fidélité lui pouvoient donner des avis sans qu'il s'en fâchât, & l'on n'a point ouï dire que Villeroi ait encouru sa disgrace pour lui avoir dit une chose assez capable de déplaire (T). On ne peut nier que ce Prince n'ait eu un grand fond de générosité qui éloignoit de sa conduite une infinité de ruses qu'on ne remarque que trop dans ceux qui gouvernent. Nous verrons sur ce sujet le jugement (U) qu'il porta de l'artifice

tions, divertissemens, douceurs de cette vie, ébats, plaisirs, passe-temps & rejouïssances, quoy qu'elles eussent quasi tousjours esté des plus ordinaires, communes & familieres à tous hommes, voire mesme aux femmes, mais tousjours des plus générales, universelles, tolerées, loisibles, & permises à tous Roys, Potentats, Princes, grands Seigneurs, s'en estans trouvé peu, jusques aux plus sages, vertueux, debonnaires, pieux, & saints, qui ne s'y soient delectez, & lesquels leurs Peuples & Sujets n'ayent patienté en gayement, quand pour tels plaisirs & passe-temps il ne s'est point commis d'injustice, de rapt, de meurtre, violence, concussion ny saccagement. Et néantmoins quand ils se mettent sur les discours des gaillardises & joyeusetez de ce tant doux & debonnaire Prince, ils les exagerent tellement, & les investissent de sorte par de si mensongeres & fallacieuses circonstances, par tant de dommageables & pernicieuses consequences, les fletrissent de tant de passions, perturbations vicieuses, honteuses, infames, voire execrables & scandaleuses, qu'il semble à les en ouïr parler avec telle audace, impudence, effronterie & temerité, qu'ils ayent esté les Scrutateurs des cœurs & des pensées ...... ou qu'ils eussent esté ses Peres Confesseurs & grands Penitenciers ... & sur-tout ont ils esté tant temeraires que de nommer au rang de ses Maistresses une de laquelle les qualitez, l'eminence, les vertus, & la sagesse l'avoient tousjours adverti, quand bien il y eust pensé, de ne la tenir pas pour telle; Et partant meriteroient grande punition ces imposteurs d'Ecrivains d'en avoir ainsi parlé. Et disent en d'autres lieux que les femmes avoient pris un tel empire sur luy, à cause que le vice luy estoit naturel & tourné en habitude par long usage, grande accoustumance avec des gens pervers, & s'estoit rendu tant esperduement amoureux de quelques-unes de ces beautez, qu'il n'avoit plus d'autres volontez que les leurs, & que cette tache estoit cause que toutes les affaires les plus importantes estoient expediées par leur entremise, & qu'elles n'estoient esconduites d'aucunes choses qu'elles pussent desirer. Et adjoutent si frequemment tant d'autres inepties & fadeses, que toutes ces impostures temeraires estans trop longues à refuter par ce présent discours (fait à autre intention) nous renvoyerons ceux qui voudront voir leurs calomnies au jour, à tous les propos qui en sont tenus dans le cours de ses Mémoires, par lesquels il se connoistra comment, & pour quelles raisons le Roy ne se fust jamais résolu d'espouser une femme de joye: Qu'elles ne disposoient d'aucunes affaires; & qu'il avoit des serviteurs, lesquels par son commandement leur sçavoient bien dire leurs veritez, mesme en sa présence, & les esconduire & refuser des choses qu'ils jugeoient injustes ou dommageables à l'Estat, aux affaires & revenus du Roy, ou à son peuple, & falloit qu'elles passassent par-là. Confirmons ceci par des paroles tirées d'une Lettre d'Henri quatre. On y verra les médisances que l'on répandoit contre lui. „Les uns me blasment d'aimer trop les Bastimens & les riches Ouvrages; Les autres la chasse, les chiens, & les oyseaux; Les autres les cartes, les dez, & autres sortes de jeux; Les autres les Dames, les delices, & l'amour; Les autres les festins, banquets, sopiquets, & friandises; Les autres les assemblées, comédies, bals, danses, & courses de bague, où (disent-ils pour me blasmer) l'on me voit encore comparoistre avec ma barbe grise, aussi resjouy & prenant autant de vanité d'avoir fait une belle course, donné deux ou trois dedans (& cela disent-ils en riant) & gagné une bague de quelque belle Dame, que je pouvois faire en ma jeunesse, ny que faisoit le plus vain homme de ma Cour. En tous lesquels discours je ne nieray pas qu'il n'y puisse avoir quelque chose de vrai; mais aussi diray-je que ne passant pas mesure, il me devroit plustost estre dit en louange qu'en blasme, & en tout cas me devroit-on excuser la licence en tels divertissemens qui n'apportent nul dommage & incommodité à mes peuples, par forme de compensation de tant d'amertumes que j'ay goustées, & de tant d'ennuis, déplaisirs, fatigues, perils, & dangers, par lesquels j'ay passé depuis mon enfance jusques à cinquante ans. ... L'Ecriture n'ordonne pas absolument de n'avoir point de péchez ny défauts, d'autant que telles infirmitez sont attachées à l'impetuosité & promptitude de la nature humaine: mais bien de n'en estre pas dominez, ny les laisser regner sur nos volontez: qui est ce à quoy je me suis estudié, ne pouvant faire mieux. Et vous sçavez par beaucoup de choses qui se sont passées touchant mes Maistresses (qui ont esté les passions que tout le monde a creu les plus puissantes sur moy) si je n'ay pas souvent maintenu vos opinions contre leurs fantaisies, jusques à leur avoir dit, lors qu'elles faisoient les accariastres, que j'aymerois mieux avoir perdu dix Maistresses comme elles, qu'un serviteur comme vous qui m'estiez nécessaire pour les choses honorables & utiles (78)".

(78) Mémoires de Solli, *Tom. III, pag.* 157, 158.

(S) *Il y eut des occasions où il eut la force de se démêler des piéges qu'on lui tendoit par de belles filles.*] Catherine de Medicis lui demandant à la Conférence de Saint Brix (79), *qu'est-ce qu'il vouloit? il luy répondit, en regardant les filles qu'elle avoit amenées: Il n'y a rien là que je veuille, Madame; comme luy voulant dire par-là, qu'il ne se laisseroit plus piper à de semblables appas.* Il n'avoit pas été si sage dans d'autres rencontres; car quelque tems aprés le massacre de la St. Barthelemi (80), „il se laissa prendre aux appas de certaines Damoiselles de la Cour, dont on dit que cette Reine se servoit exprés pour amuser les Princes & les Seigneurs, & pour découvrir toutes leurs pensées (81)". Que voilà une Reine abominable! Chacun sçait le nom qu'on donne à une telle conduite. Quelle école, bon Dieu, pour de jeunes Demoiselles de qualité, que l'on appelloit filles d'honneur! Et notez que si cette Reine avoit souhaité d'en entretenir deux ou trois cens, on les lui auroit fournies. Tant étoit grande la corruption de ce tems-là; car on savoit bien à quel usage elle emploioit ses filles d'honneur.

(79) Chateau proche de Cognac.

(80) Perefixe, Hist. de Henri le Grand, *pag.* 80, *à l'ann.* 1586.

(81) *Là-même, pag.* 33.

(T) *Villeroi lui avoit dit une chose assez capable de déplaire.*] Où sont les gens qui ignorent que c'est un avis fort rude, & qui pique jusqu'au vif, que de représenter à quelqu'un qu'il ne fait pas bien tenir son rang, & qu'il oublie la dignité de son caractére? C'est ce que Villeroi représenta à Henri le Grand. Naudé l'en loue. *Un des meilleurs avis*, dit-il (82), *que donna jamais Monsieur de Villeroy à Henry le Grand, qui avoit vescu en soldat & carrabin pendant les guerres, qui se firent à son advenement à la Couronne, fut, lors qu'il luy dit, qu'un Prince qui n'estoit pas jaloux des respects de sa Majesté, en permettoit l'offense & le mépris. Que les Roys ses prédecesseurs dans les plus grandes confusions avoient toujours fait les Roys; qu'il estoit temps qu'il parlast, écrivist, & commandast en Roy.*

(82) Naudé, Coups d'Estat, *Chap. I, pag. m.* 24.

(U) *Nous verrons le jugement qu'il porte de l'artifice dont un Roi de France s'étoit servi.*] Il étoit „grand observateur des choses qui touchent à la conservation de la reputation des Princes, en quoy il aymoit mieux relascher de ses droicts & pouvoirs, que de donner le moindre subject de parler mal de sa Foy, blâmant tousjours les Princes infideles & cauteleux, jusques à ses prédecesseurs mesmes, quand on tomboit sur quelque acte, auquel ils avoient manqué de preud'homie en leurs promesses & foy publique, comme il fit un jour qu'on discouroit devant luy des grandes affaires qu'avoit eu le Roy Philippes de Valois, & de son grand courage peu secondé par la fortune. *Il estoit grand* (ce dit le Roy:) *mais il avoit des subtilitez en ses paroles, plus seantes à des enjolleurs de petits enfans qu'à un Roy, comme estoit ceste-cy que je n'approuve pas. Il avoit traicté avec l'Empereur Louys de Bavieres, & promis par le traicté de ne faire la guerre à l'Empire, contre lequel néantmoins il dressa des Armées par Mer & par Terre, lesquelles il jetta ès Pays-Bas, sous la conduite du Duc de Normandie son fils aisné, qui fut deffaict sur Mer à l'Escluse, & ayant assiegé la ville de Thin, le Roy son pere estoit en ce Siege, comme soldat combattant sous son fils, & estant néantmoins l'un de ses Conseillers, estimant par ceste captieuse équivocation ne pouvoir estre blamé de rompre le traicté qu'il avoit fait comme Roy de France, comme si ce n'estoit pas la mesme chose, faire quelque entreprise par soy-mesme, ou le faire par autruy* (83)". Il n'y a pas long-tems qu'un Docteur avec qui je me promenois me dit, qu'Henri IV, aiant entendu réciter une tromperie du Roi d'Espagne, s'étoit écrié, *Il faut avouer que les Rois sont de grands fripons.* Je lui demandai tout aussi-tôt s'il avoit trouvé cela dans quelque Livre; & il me répondit que c'étoit l'un des bons mots de Henri IV (*) dans le Recueil qui en a été publié à la fin de son Histoire, composée par l'Evêque de Rhodez (84), Précepteur de Louïs XIV. J'en doute fort, lui repliquai-je: j'ai lu autrefois d'un bout à l'autre cet Ouvrage de Monsr. de Perefixe, & il ne me reste aucune idée de ce que vous m'avez dit; cependant ce sont des termes si capables de faire impression, qu'on les oublie malaisément. Je vérifiai ensuite que cela ne se trouve point dans l'ouvrage de l'Evêque de Rhodez, & je l'écrivis au Docteur. Il m'a fait dire qu'après y avoir mieux pensé, il croit que l'exclamation d'Henri IV est rapportée dans l'une des Lettres Angloises d'Howel. Je ne raconte ceci que par forme d'Avertissement, qu'il ne faut point se fier à des *ouï-dire*, & que les faits changent beaucoup en passant d'un Ecrivain à un autre. Quelle différence entre les termes de le Grain, & ceux d'Howel!

(83) Baptiste le Grain, Décade du Roy Henry le Grand, *Liv. VIII, pag. m.* 781.

(84) Hardouin de Perefixe.

§ (*) Il s'en voit un Recueil, mais il y manque deux reparties, que fit ce Prince âgé seulement de quinze ans, & que son Auguste mere, l'illustre Jeanne d'Albret Reine de Navarre, nous a conservées. La Reine-mere Catherine de Médicis, de concert avec le Cardinal de Lorraine, avoit envoié vers la Reine de Navarre le Sieur de la Motte-Fenelon, pour la détourner de joindre ses forces à celles que, sous le commandement du Prince de Condé, les Réformez assembloient en 1568, à la veille de la troisieme Guerre Civile. Comme un jour la Motte-Fenelon, s'adressant en particulier au Prince de Navarre, affectoit de paroitre surpris de ce que lui, si jeune encore, prenoit parti dans une querelle qui ne regardoit proprement que le Prince de Condé son oncle & les Huguenots qui faisoient la guerre au Roi: C'est, lui repartit le jeune Prince, qu'étant visible que sous le prétexte de la rebellion qu'on impute ici faussement au Prince mon oncle, & aux Huguenots, nos ennemis ne se proposent pas moins

tifice dont un Roi de France s'étoit fervi.

moins que d'exterminer toute la branche Roiale de Bourbon, nous voulons mourir tous enfemble pour éviter les frais du deuil, qu'autrement nous aurions à porter les uns des autres.

Une autre fois le même, adreffant encore la parole au Prince de Navarre, déploroit les malheurs dont le feu de cette guerre alloit, difoit-il, inonder tout le Roiaume. Bon, replique le Prince, c'eft un feu à éteindre avec un feau d'eau. Comment cela? demande la Motte-Fenelon. En faifant, dit le Prince, boire ce feau d'eau jufqu'à crever au Cardinal de Lorraine, vrai & principal boute-feu de la France. C'eft la Reine de Navarre elle-même qui, pag. 234 & 235, d'un Recueil imprimé *in* 12, en 1570, fous le titre d'*Hiftoire de noftre temps* &c. rapporte cela dans un grand & beau *Manifefte* de fa façon: Je ne fais, au refte, fi cette vivacité du Roi Henri IV. ne lui venoit pas bien auffitôt du côté maternel, que de celui de fon Pere Antoine de Bourbon, à qui d'ailleurs notre Hiftoire ne donne que des qualitez affez médiocres: & ce qui encore ne fait pas peu ici pour la mere, c'eft une raillerie fine que dans ce Manifefte, pag. 236 & 237, cette Princeffe fait de Defcars Gentilhomme Limofin, qui s'étoit ridiculement vanté au Roi & à la Reine-mere, qu'il avoit à fon commandement 4000 Gentilshommes pour empêcher qu'un feul Huguenot ne branlât pour joindre l'Armée du Prince de Condé. Comme néanmoins la Reine de Navarre & fes Troupes pafférent fans obftacle, & que d'ailleurs Defcars n'étoit pas d'une diftinction à fe faire fuivre par un auffi grand nombre de Nobleffe volontaire: Apparemment, dit-elle, que par ces 4000 Gentilshommes, Defcars Limofin entendoit des *Pourceaux*, appellez *Gentilshommes* dans fon village, parce qu'ils font *vêtus de foye*. Remarquez ici en paffant l'origine du nom de Pourceaugnac. REM. CRIT.

HERACLEOTES (DENYS) ainfi nommé parce qu'il étoit d'Heraclée (*a*), ville du Pont, étudia fous divers Maitres, & enfin il s'attacha au Fondateur des Stoïques (*b*). Il apprit de lui à dire que la douleur n'eft point un mal; qu'il n'y a que le vice qui mérite ce nom-là, comme il n'y a que la vertu qui mérite le nom de bien; & que toutes les autres chofes font indifférentes. Il perfévéra dans cette doctrine pendant qu'il fe porta bien; mais aiant eu à fouffrir de vives douleurs, il abjura fa créance (*A*), & renonça à la Secte des Stoïques, & qui pis eft, il embraffa celle des Cyrenaïques, qui faifoit confifter le fouverain bien dans la volupté. Il entroit fans honte, & fous les yeux du public, dans les lieux de proftitution, & vouloit bien que les plaifirs où il fe plongeoit fuffent fus de tout le monde (*c*). Il y a même des gens qui difent qu'il fut débauché dès fa plus tendre jeuneffe (*B*); & que s'étant fouvenu en paffant auprès d'un bordel, qu'il en étoit forti le jour précédent fans avoir paié ce qui étoit dû aux filles de joie, il mit la main à fa poche, & paia regulierement fes dettes en préfence de tout le monde. On lui fit une Objection embarraffante (*C*), fur ce qu'il admettoit avec tous les Dogmatiques, qu'il y a une

(*a*) Diog. Laërtius, *Libr. VII*, *num.* 166.

(*b*) *Idem*, *ibidem*.

(*c*) *Idem*, *num.* 167.

(*A*) *Aiant eu à fouffrir de vives douleurs, il abjura fa créance.*] Ce changement lui aquit le titre de μεταθέμενος (1), que nous pourrions traduire par celui de transfuge ou de déferteur. Les uns difent qu'un mal d'yeux le fit changer d'opinion; les autres attribuent cela aux douleurs de la gravelle. Ciceron rapporte l'une & l'autre de ces traditions (2). *Nobis Heracleotes ille Dionyfius flagitiofe defcivisse videtur à Stoïcis propter oculorum dolorem. Quis verò hoc didiciffet à Zenone, non dolere quum doleret? Illud audierat, nec tamen didicerat malum illud non effe quia turpe non effet, & effet ferendum viro. Hic fi Peripateticus fuiffet, permanfiffet, credo, in fententia, quoniam dolorem dicunt malum effe, de afperitate autem ejus fortiter ferenda præcipiunt eadem quæ Stoïci* (3). J'ai rapporté plus de paroles qu'il ne m'en faloit pour prouver ce que j'avois avancé, & néanmoins je ne penfe pas que ma peine foit inutile; car en chemin faifant je découvre à mon Lecteur, que les Controverfes des Stoïciens & des Péripatéticiens fur la nature de la douleur n'étoient qu'une difpute de mots. Ils convenoient les uns & les autres qu'il faloit la fupporter courageufement: mais les uns nioient qu'il falût l'appeller un mal, & les autres foutenoient qu'il le faloit faire. Voilà bien de quoi fe tant agiter! Nous difputons aujourd'hui, & fur la Théologie, & fur la Philofophie, pour des chofes où le mal-entendu n'eft pas moins vifible. Voici un autre Paffage de Ciceron: je le rapporterai tout entier, afin qu'on voie pleinement de quelle maniere notre Philofophe d'Heraclée raifonnoit. Il préfumoit beaucoup des forces de la Philofophie; car il jugea que puis qu'elles étoient inférieures à celles de la douleur, il faloit que la douleur fût un mal. *Homo fanè levis Heracleotes Dionyfius, cùm à Zenone fortis effe didiciffet, à dolore deductus eft. Nam cùm ex renibus laboraret, ipfo in ejulatu clamitabat, falfa effe illa, quæ antea de dolore ipfe fenfiffet. Quem cùm Cleanthes condifcipulus rogaret, quænam ratio eum de fententia deduxiffet, refpondit, Quia cùm tantum operæ Philofophiæ dediffem, dolorem tamen ferre non poffem, fatis effet argumenti, malum effe dolorem. Plurimos autem annos in Philofophia confumpfi, nec ferre poffum: malum eft igitur dolor. Tum Cleanthem, cùm pede terram percuffiffet, verfum ex Epigonis ferunt dixiffe:*

Audisne hæc Amphiaraë, fub terram abdite?

Zenonem fignificabat: à quo illum degenerare dolebat (4).

(*B*) *Il y en a qui difent qu'il fut débauché dès fa plus tendre jeuneffe.*] Nous venons d'entendre qu'il avoit philofophé plufieurs années felon les Maximes aufteres du Portique; c'eft lui-même qui l'affûre, fi nous en croïons Ciceron. Que faudra-t-il donc penfer du Conte qu'on trouve dans Athenée? Dirons-nous que cet Auteur s'eft diverti à ramaffer toutes les Hiftoires fcandaleufes vraies ou fauffes, qu'il rencontroit dans les Ecrivains les plus fatiriques? J'en laiffe la décifion à mes Lecteurs. Je leur mets feulement en marge le Grec d'Athenée, avec la Verfion de Dalechamp (5), que l'on fera bien de rectifier felon les Notes de Cafaubon. Ceux qui fe fouviendront bien du feptiéme Livre d'Athenée, fe détermineront aifément à l'avantage de Ciceron; ils croiront que Denys ne fe révolta contre les Stoïques, qu'après avoir blanchi dans leur communion; car Athenée lui donne le nom de vieillard au tems de cette révolte, & cite le railleur Timon, qui difoit que ce perfonnage avoit commencé à fe confacrer aux plaifirs lors que la faifon en étoit paffée. Il vaut mieux rapporter l'original: il eft au VI Chapitre du VII Livre d'Athenée, à la page 281. Περὶ δὲ Διονυσίου τοῦ Ἡρακλεώτου τί δεῖ καὶ λέγειν; ὃς ἄντικρυς ἀποδὺς τὸν τῆς ἀρετῆς χιτῶνα ἀνθινὰ μετημφιάσατο. καὶ Μεταθέμενος καλούμενος ἔχαιρε. καί τοι γηραιὸς ἀποστὰς τῶν τῆς στοᾶς λόγων, καὶ ἐπὶ τὸν Ἐπίκουρον μεταπηδήσας· περὶ οὗ οὐκ ἀχαρίτως ὁ Τίμων ἔφη·

Ἡνίκ' ἐχρῆν δύνειν, νῦν ἄρχεται ἡδύνεσθαι.
Ὥρη ἐρᾶν. ὥρη δὲ γαμεῖν, ὥρη δὲ πεπαῦσθαι.

Quid autem de Heracleote Dionyfio attinet dicere? Apertè quidem & palam virtutis exuta vefte, cùm indumentum mutaffe & alienum fumpfiffe criminarentur, gaudebat, quamvis jam natu grandis à Stoïcorum fchola defeciffet, & tranfiviffet ad Epicurum. De illo non invenufte Timon fcripfit:

Ille voluptati fe tradit jam moriturus.
Tempus amandi, tempus habendæ conjugis, eft quod
Rebus ab his tandem moneat defiftere tempus.

J'ajoûte que Lucien obferve que Denys étoit fort fage lors qu'il quitta les Stoïques (6). Je n'oferois affûrer, comme fait Mr. Menage (7), qu'il ait été dans l'Afie à la fuite d'Alexandre, & qu'il ait danfé au fon des flûtes aux noces de ce Conquérant. Athenée à la vérité dit cela d'un Denys Heracleotes; mais combien de gens de même nom allegue-t-il fans les diftinguer par aucune marque?

(*C*) *On lui fit une Objection embarraffante.*] Celui qui lui faifoit cette Objection s'appelloit Antiochus: il avoit embraffé la Secte de ceux qui n'admettoient aucune Science, c'eft-à-dire, aucune Propofition certainement vraie: & puis il avoit abandonné ce parti-là, après avoir foutenu long-tems l'incompréhenfibilité, & avoir écrit fubtilement pour cette caufe. *Scripfit de his rebus acutiffime, & idem hoc acrius accufavit in fenectute quàm antea defenfitaverat. Quamvis igitur fuerit acutus, ut fuit, tamen inconftantia elevatur autoritas. Quis, inquam, etiam ifte dies illuxerit, quæro, qui illi oftenderit eam quam multos annos effe negaviffet veri & falfi notam* (8)? Or pendant qu'il combattoit la Science, il harceloit furieufement notre Denys: Vous avez cru fort long-tems, lui difoit-il, qu'il n'y avoit point d'autre bien que l'honnêteté; enfuite vous avez foutenu que l'honnêteté n'eft qu'un vain nom, & que le fouverain bien confifte dans la volupté. Vous devez donc croire que le menfonge fe préfente à notre efprit, & qu'il s'y imprime fous le même caractére fous lequel la vérité y prend place, & par conféquent que cette marque caractériftique du vrai & du faux, fur laquelle vous vous fondez pour affirmer ou pour nier, eft trompeufe & illufoire. Toute la force de cette Objection confiftoit en ce que Denys avoit foutenu fucceffivement deux Propofitions contradictoires. Antiochus éprouva la force de fon Objection, lors qu'il eut changé de fentiment; car on le battoit des mêmes armes qu'il avoit emploïées contre Denys. Voici le Latin de Ciceron (9): *Quoque folebat uti argumento tum, cùm ei placebat, nihil poffe percipi, cùm quæreret, Dionyfius ille Heracleotes, utrùm comprehendiffet certa illa nota qua affentiri diceretis oportere, illudne, quod multos annos tenuiffet, Zenonique magiftro credidiffet, honeftum quod effet, id bonum folum effe; an quod poftea defenfitaviffet, honefti inane nomen effe, voluptatem effe fummum bonum: qui ex illius commutata fententia docere vel-

(1) *Cela fignifie proprement* mutatus, *& non pas* transfuga, *comme l'a prétendu le Traducteur d'Athenée, Liv. X, pag. 437. Voiez* Voffius de Hift. Græc. *pag.* 466. Cafaubon. in Athenæum, *pag.* 755, *avoit déja marqué cette faute.*

(2) *Conférez la Citation* (3) *avec la Citation* (4).

(3) Cicero, *Libr. V, de Finib. Cap. XXXI.* Laërce, *Libr. VII, num.* 166, *ne parle que de la douleur des yeux.*

(4) *Idem*, Cicero, Tufcul. II, *Cap. XXV.*

(5) Ἦν δὲ ὁ Διονύσιος, ὥς φησι Νικίας ὁ Νικαεὺς ἐν ταῖς διαδοχαῖς, περὶ τὰ Ἀφροδίσια ἐκμανὴς καὶ πρὸς τὰς δημοσίας εἰσιὼν παιδίσκας ἀδιαφόρως. καί ποτε πορευόμενος μετὰ τῶν γνωρίμων, ὡς ἐγένετο κατὰ τὸ παιδισκεῖον εἰς ὃ τῇ προτεραίᾳ παρεληλύθει, ὀφείλων χαλκοῦς, ἔχων τότε κατὰ τύχην, ἐκτείνας τὴν χεῖρα πάντων ὁρώντων ἀπέδωκεν. *Fuit autem Dionyfius ille, quod ait Nicias Nicæenfis libro de Succeffionibus, jam ab adolefcentia, tam immani furio fuque libidine percitus, ut fine difcrimine cum plateis ancillis et pediffequis coiret & aliquando cum familiaribus inambulans, ubi ad ancillarum ædes venit, quas pridie ingreffus aliquot obolos quos debebat non folverat, cafu tum forte in loculis habens, diftenta manu coram omnibus numeravit.* Athen. *Libr. X, pag.* 437.

(6) Ἀνδρα τότε σώφρονα. *Virum tum modeftum.* Lucian. in bis accufa-
Tom. II.

(7) *In* Laërt. *Libr. VII, pag.* 334.

(8) Cicero, Academic. Quæftion. *Libr. II, Cap. XXII.*

OBJECTION Pyrrhonienne.

(9) *Idem*, *ibidem*.

une règle pour discerner la vérité & la fausseté. Il composa divers Ouvrages de Philosophie, & quelques Poëmes aussi (d). Il fit donner dans le panneau Heraclide par l'un de ses Poëmes (D). Il parvint jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans, après quoi ne voulant plus vivre, il se donna la mort en ne mangeant rien (e). Ses desirs lascifs l'accompagnérent jusques à l'âge où la nature ne les pouvoit point satisfaire (E). Mr. Moreri s'est trompé assez lourdement (F).

(d) Diogen. Laertius, *Lib. VII*, num. 167.

(e) *Idem, ibidem.*

vellet, nihil ita signari in animis nostris à vero posse, quod non eodem modo possit à falso, is curavit, quod argumentum ex Dionysio ipse sumpsisset, ex eo cæteri sumerent. Cette Objection peut embarrasser ceux des Protestans modernes, qui soutiennent que les véritez de l'Evangile n'entrent point dans notre esprit par la voie de l'évidence, mais par celle de sentiment, car que diront-ils si on leur montre des Chrétiens qui changent de Religion, & qui à l'exemple de notre Denys d'Heraclée embrassent pendant long-tems avec une ardeur incroiable les mêmes dogmes, qu'ils rejettent dans la suite avec une ardeur pareille? Le sentiment de la fausseté, demandera-t-on, ne s'imprime-t-il point dans l'ame avec tous les mêmes caractéres que le sentiment de la vérité?

(D) *Il fit donner dans le panneau Heraclide par l'un de ses Poëmes.*]. Aiant composé un Poëme intitulé Παρθενοπαῖον, *Parthenopæum*, il l'attribua à Sophocle en le publiant. Heraclide prit bonnement cet Ouvrage pour une production de Sophocle, & le cita comme tel dans l'un de ses Livres. Alors Denys lui découvrit la supercherie, & Heraclide n'en voulut rien croire: il soutint que l'Ouvrage étoit de Sophocle; & lors même que Denys lui eut envoié son Manuscrit, il persista dans son opinion, & prétendit que le hazard avoit pu faire que deux Poëtes se rencontrassent (10). Tant il est fâcheux à un Auteur d'avouer qu'il se soit laissé surprendre de cette maniere. Scaliger trompé de la même sorte par Muret ne fit pas tant l'opiniâtre, mais il en fut très-fâché.

(10) Diog. Laertius, *Lib. V*, num. 92, 93.

(E) *Ses desirs lascifs l'accompagnérent jusqu'à l'âge où la nature ne les pouvoit point satisfaire.*] Le jour d'une grande fête qu'il célébra le plus agréablement qu'il lui fut possible, il se fit amener une courtisane, afin qu'il ne manquât rien aux plaisirs de la journée; mais la vieillesse l'avoit tellement abbattu, qu'il ne put rien exploiter. Il confessa son infirmité, en se servant des paroles (11) qu'Homere met à la bouche de l'un des galans de Penelope, lequel ne pouvant tendre l'arc d'Ulysse, s'écria, qu'un autre le prenne, je n'en puis venir à bout (12). Denys pareillement déclara que puis que les forces lui manquoient, un autre devoit s'emparer de la courtisane. Φησὶ τὸν Διονύσιον τοῖς οἰκέταις συνεορτάζοντα ἐν τῇ τῶν Χοῶν ἑορτῇ, καὶ μὴ δυνάμενον διὰ γῆρας χρῆσθαι ᾗ παρειλήφεσαν ἑταίρᾳ, ἐπιστραφέντα εἰπεῖν πρὸς τοὺς συνδειπνοῦντας· ΟΥ δύναμαι τανύσαι, λαβέτω δὲ καὶ ἄλλος. *Tradit Dionysium cum domesticis, diebus festis congiarum, ferias illas agentem, cum ob senectutem meretrice quam adduxerant uti non posset, ad convivas facie versa, dixisse: Arrigere nequeo, sumat alius* (13). Antigonus Carystius racontoit ceci dans la Vie de notre Heracleotes.

(11) *Il les parodia un peu. Voiez* Casaubon sur Athenée, *pag.* 733.

(12) Odyss. *Lib. XXI*, *pag. m.* 647.

(13) Athen. *Lib. X*, *pag.* 437, *ex* Antigono Carystio.

(F) *Mr. Moreri s'est trompé assez lourdement.*] I. Il dit que *Denis d'Heraclée... ayant quitté l'Ecole de Zenon suivit les Cyniques.* Il faloit dire *les Cyrénaïques*, dont la Secte étoit extrémement différente de la Secte des Cyniques. On en peut juger par l'opposition de caractéres qui se trouvoit entre Aristippe & Diogene. Il n'y a pas dans le fond une grande différence entre Diogene Laërce qui fait passer notre Denys dans le camp des Cyrénaïques, & Athenée qui le fait passer dans la Secte d'Epicure; car encore qu'Epicure expliquât plus honnêtement le terme de volupté, il convenoit avec les Cyrénaïques que la fin derniere de l'homme, le souverain bien, le bonheur de l'homme, est la volupté. II. Ces paroles, *il ne faisoit point de difficulté... de faire publiquement ce qui lui pouvoit donner du plaisir*, sont une suite de la premiere faute, & une nouvelle faute. Si Denys avoit embrassé le Cynisme, il n'auroit point eu de honte de se souiller avec une femme au milieu des rues: mais comme il ne fit que passer dans l'Ecole d'Aristippe, agréable débauché, libertin poli, & qui savoit admirablement le monde; & que les Cyrénaïques, qui donnoient à la nature tout ce qu'elle souhaitoit, n'avoient pas pourtant adopté l'impudence des Cyniques, on a grand tort de prétendre qu'il n'avoit pas plus de respect que Diogene pour les yeux de son prochain. J'avoue qu'il vouloit bien qu'on le vît entrer dans les lieux publics, & qu'on sût qu'il avoit couché avec des prostituées (14); mais chacun sait que cela ne signifie point connoître publiquement une femme, & sous les yeux des passans, comme faisoient les Cyniques. III. On ne pouvoit pas représenter plus confusément la désertion du Stoïcisme, que Moreri l'a représentée. Denys, dit-il, *étant tourmenté d'une excessive douleur dans les yeux, ne voulut jamais dire que la douleur fût indifférente.* Voit-on là une description fidelle du changement de ce Philosophe? N'est-on pas tenté de se figurer un homme que l'on met à la question, pour lui faire dire que la douleur est indifférente, & qui s'obstine à ne le pas avouer? Voiez dans les Passages de Ciceron citez ci-dessus (15) l'état naïf de cette Avanture. IV. Il ne faloit pas ôter à Denys dix ans de vie: ce fut à l'âge de quatre-vingts ans, & non pas à l'âge de soixante & dix, *qu'il se laissa mourir de faim.*

(14) Εἰς τὰ χαμαιτυπεῖα ὑπιὼν καὶ τἆλλα ἀπαρακαλύπτως ἀπέλαυε. *Lustra ingrediebatur, cæteraque voluptatibus aperte quæram dabat.* Laërtius, *Lib. VII*, num. 167. *La Version ordinaire est trop forte & a trompé apparemment Mr. Moreri:* Palam tunc lustra ingrediebatur, cæteraque sub omnium gerebat oculis quæ ad voluptatem pertinerent.

(15) *Citation* (3) & (4).

HERACLIUS, Patriarche de Jérusalem au XII siecle, fut l'artisan de sa fortune. Il étoit né en Auvergne, sans bien, ni appui, & il ne laissa pas de parvenir à l'Archevêché de Cesarée, & puis au Patriarchat de Jérusalem. Sa bonne mine & son adresse le firent entrer dans la plus étroite confidence de la mere du Roi; desorte que les oppositions de l'Archevêque de Tyr furent nulles, quoi qu'il les fondât sur des Prophéties (A). Il eut beau protester contre l'élection d'Heraclius, & en appeller au Pape, & aller même à Rome, afin de la faire casser; il n'eut pas le tems de terminer cette affaire. Heraclius le fit empoisonner (B), & allant ensuite à Rome il se fit confirmer par le Pape. Il succéda au Patriarche Almeric qui mourut l'an 1180. Il mena un vie fort scandaleuse avec la femme d'un Marchand de Napoli de Syrie, laquelle il fit venir à Jérusalem après la mort de son mari (a). On en verra ci-dessous des circonstances en vieux Gaulois (C). Il ne le faut pas

(a) *Voiez* l'Histoire de la Conquête du Roiaume de Jérusalem par Saladin, *imprimée à Paris, l'an* 1679.

(A) *Quoi qu'il les fondât sur des Prophéties.*] Il dit que les Prophéties menaçoient que comme la Croix fut conquise par un Eracle, elle seroit perdue sous un autre (1). Je crois qu'il auroit parlé plus conformément à l'Histoire, s'il avoit dit que comme les Infidelles avoient pris la Croix sous un Eracle, c'est-à-dire, sous l'Empire d'Heraclius, ils la reprendroient sous un autre Eracle. Je sai bien que l'Empereur Heraclius recouvra par un Traité de paix la Croix que les Perses avoient enlevée; mais peut-on dire que ce fût conquérir la Croix?

(1) Histoire de la Conquête de Jérusalem par Saladin. *Voiez la Remarq.* (C).

(B) *L'Archevêque de Tyr n'eut pas le tems de terminer cette affaire. Heraclius le fit empoisonner.*] J'ai trouvé ceci dans la Préface que Jaques Bongars a mise au devant du *Gesta Dei per Francos.* Il raconte que Guillaume Archevêque de Tyr, celui-là même qui a fait l'Histoire de ces tems-là, fit entendre vainement aux Chanoines du Saint Sépulchre, qu'il ne faloit point qu'ils nommassent Heraclius au Patriarchat de Jérusalem. Il leur allégua la Prophétie rapportée ci-dessus; & afin qu'ils ne crussent point qu'il aspiroit à la dignité vacante, il les conjura de ne nommer, ni Heraclius, ni lui. Ce furent néanmoins les deux qu'ils nommérent. Le Roi, selon la promesse qu'il avoit faite à sa mere, choisit Heraclius. Celui-ci publia tout aussi-tôt son Mandement pour se faire prêter l'obéissance par les Archevêques, & par les Evêques, qui dépendoient du Patriarchat de Jérusalem. Il n'y eut que l'Archevêque de Tyr qui refusa de comparoitre. Il en appella au Pape; & se fit fort de montrer qu'Heraclius n'étoit point digne d'être Patriarche. Il partit incessamment pour Rome, & y fut très-bien reçu, & mit les choses sur un pied que la déposition d'Heraclius paroissoit certaine; mais ce nouveau Patriarche prévint le coup en corrompant un Médecin qui empoisonna Guillaume. Il fit ensuite le voiage de Rome, & obtint du Pape ce qu'il voulut. Bongars n'a trouvé cela que dans des Auteurs François.

(C) *On verra ci-dessous des circonstances en vieux Gaulois.*] L'Histoire de la Conquête de Jérusalem, que j'ai citée, parut à Paris l'an 1679. Celui qui la publia l'avoit traduite d'un vieux Manuscrit, que Mr. Cabart de Villermont lui avoit donné. Il rapporte selon les termes de l'Original ce que l'on va lire: *Et celle* (2) *tenoit li Patriarche tout en apiert, & sans celée de gens, ainsi comme un homme fait sa femme, fors tant qu'elle ne manoit pas avec li, & quant li Patriarche alloit au Monstier, elle estoit aussi bien aornée de riches draps, comme se con fust une Emperées ou une Reine, & ses serians devant li. & quant aucunes gens la véoient qui ne la connoissoient point, si demandoient qui cette Dame estoit, ainsi qu'on fait des gens qu'on ne connoit; & ceux qui la connoissoient disoient que cou estoit la Patriarchesse, la femme le Patriarche, & sachez qu'elle avoit nom Pasque de Riveri, & si avoit assez d'enfans du Patriarche. On conte que ce Prélat assistant à un Conseil d'importance, un fol s'estant fourré dans la chambre, courut droit à lui, & lui dit, Sire Patriarche preparez moi une riche recompense, car je vous apporte de joyeuses nouvelles, vostre femme Pasque de Riveri est heureusement accouchée d'une belle fille* (3).

(2) *C'est-à-dire la veuve du Marchand de Napoli de Syrie.*

Bongars rapporte en Latin la même Histoire, & avec plus d'étendue (4); car il dit que l'Auteur François qui la raconte observe que cette conduite du Patriarche servoit de patron aux autres, & que les Prêtres, les Clercs, & les Moines étoient tellement adonnez à la luxure, & à l'adultere, qu'il n'y avoit presque aucune femme qui fût chaste dans Jérusalem, & que Jésus-Christ, voiant ces impuretez dans la ville où il avoit répandu son sang pour la redemption de son peuple, ne les voulut point souffrir non-plus que celles de Sodome & de Gomorrhe. C'est pourquoi

(3) *Je rapporte ceci selon la Copie que j'en fis il y a long-tems. Je crains de n'avoir pas toujours observé l'Ortographe du Livre imprimé, & je ne l'ai plus pour m'y conformer entierement.*

(4) Bongars. *Præfat.* Gestorum Dei per Francos.

pas distinguer de ce Patriarche Heraclius dont il est parlé dans l'Histoire des Croisades, & qui témoigna tant d'emportement contre Henri II Roi d'Angleterre (*D*), quand il eut vu que ce Prince se dispensoit d'aller en personne au secours de Jérusalem. Il étoit le Chef de l'Ambassade que les Princes de la Terre sainte avoient envoiée en Occident pour demander du secours, & *il s'étoit fait fort dans la Palestine d'y amener ou le Roi d'Angleterre, ou quelqu'un des trois Princes ses enfans* (*b*).

(*b*) Maimbourg, Hist. des Croisades, *Liv. IV, Tom. II, pag.* 63 *Edition de Hollande.*

quoi il la repurgea si bien de cette sale impudicité que de tous ceux qui y demeurérent au tems d'Heraclius, il n'y eut que deux personnes qui évitérent les fers, quand cette ville fut prise par Saladin. Le même Bongars allegue Marin Sanutus, & Paul Emile, dont le prémier dit que le peuple appelloit *Patriarchesse* la concubine d'Heraclius (5): & l'autre assûre que ce Patriarche, & son Clergé menoient une vie déréglée. *Sacerdotes fuisse flagitiis sceleribusque obrutos: atque adeo ipsum Patriarcham neque caste neque integre vitam egisse* (6).

(*D*) *Ce fut lui qui témoigna tant d'emportement contre Henri II Roi d'Angleterre.*] Ce Prince „ pour expier le crime „ qu'il avoit commis, en donnant lieu aux assassins de Saint „ Thomas Archevêque de Cantorbery, de le massacrer dans „ sa propre Eglise, avoit accepté du Pape la penitence par „ laquelle il étoit obligé de mener lui-même dans trois ans „ un secours considerable à la Terre sainte. Plus de dix s'é- „ toient écoulez depuis ce terme échu, sans qu'il se fût mis „ encore en état d'accomplir sa promesse (7)". Cela faisoit espérer à Heraclius un bon succès de sa négociation. Il fit un Discours *extremement pathetique* à ce Monarque, *aprés lui avoir présenté les clefs de Jerusalem & du saint Sepulcre* (8). On lui fit espérer qu'il seroit bientôt satisfait, mais on ne lui tint point parole. Henri consulta son Clergé, *pour savoir si dans l'état present de ses affaires, il étoit obligé de s'acquiter de sa promesse, & d'accomplir cette partie de la penitence que le Pape lui avoit imposée, & à laquelle il s'étoit solennellement obligé* (9). Le Patriarche Heraclius assista à l'Assemblée où l'on examina ce cas de conscience. *Tous les Evêques & les Abbez....conclurent d'un commun consentement....que non seulement le Roi n'estoit point obligé presentement de faire le voyage de la Palestine, mais qu'il feroit beaucoup mieux, pour le salut de son ame, de demeurer dans ses Etats; parce que la promesse qu'il avoit faite en acceptant la penitence, de laquelle on pouvoit, & même l'on devoit le dispenser, ne pouvoit prejudicier à celle qui est absolument indispensable, & qu'il avoit faite à son Sacre, de bien gouverner ses sujets, & de les defendre des insultes des ennemis domestiques, & estrangers: ce qu'il ne pouvoit faire en son absence dans l'estat où estoient les choses. Ils ajoûterent tous unanimement avec les Seigneurs, que pour ce qui regarde un des fils du Roy qu'on demandoit à son defaut, l'Assemblée ne pouvoit rien determiner sur cela, puis qu'ils étoient absens, & que la resolution qu'ils devoient prendre dependoit absolument d'eux* (10). Le Patriarche, *qui estoit un homme fort violent, fut tellement irrité* de cette résolution, *qu'il pensa tout perdre, en perdant tout-à-fait le respect qu'il devoit au Roy, & en le traitant d'une maniere qu'on ne peut du tout excuser, quelque effort qu'on fasse pour la couvrir du nom & d'une fausse apparence de zèle* (11). Il répondit au Roi *qui offroit 50 mille marcs d'argent pour cette guerre* (12), „ Qu'ils n'avoient pas affaire de son argent, „ mais de luy-mesme; qu'ils avoient plus d'or & d'argent „ qu'ils n'en vouloient, & qu'ils n'estoient venus de si loin, „ que pour chercher un homme qui eût besoin d'argent, „ pour faire utilement la guerre contre les Infidéles, & „ non pas de l'argent qui eust besoin d'un homme qui sceust „ l'art de s'en bien servir en cette guerre. Au reste, *ajoûta-t-il, en luy parlant d'un air très-offensant*, vous avez „ regné jusqu'à maintenant avec beaucoup de gloire; mais „ sçachez que Dieu, dont vous abandonnez la cause, vous „ va maintenant abandonner. Pour en estre persuadé, „ vous n'avez qu'à comparer les biens qu'il vous a faits, „ avec les crimes énormes dont vous l'avez payé par une „ extrême ingratitude. Vous avez violé la foy que vous „ devez au Roy de France votre Souverain, & vous pre- „ nez maintenant pour pretexte de vostre refus la guerre „ que vous craignez qu'il ne vous fasse. Vous avez fait „ barbarement massacrer le Saint Archevêque de Cantor- „ beri, & vous refusez maintenant d'aller à la defense de „ la Terre sainte, aprés vous y estre engagé solemnellement „ dans un Sacrement. *Et comme il vit que le Roy, changeant de couleur, rougissoit de depit & de colere*, Ne croyez „ pas, *poursuivit-il en luy tendant le col*, que j'apprehende „ les effets de cette fureur, que la vérité qu'on vous dit, „ & que vous ne pouvez souffrir, allume dans vostre ame. „ Tenez, voilà ma teste: traitez-moy comme vous avez „ fait Saint Thomas; j'aime autant mourir de vostre main „ en Angleterre, que de celles des Sarasins en Syrie: aussi- „ bien ne valez-vous gueres mieux qu'un Sarasin (13)". Le Roi supporta patiemment tous ces discours, & continua de traiter le Patriarche fort civilement, jusques-là même qu'il le conduisit dans son propre vaisseau à Rouen, d'où *il le mena sur la frontiere, afin qu'il y fust le témoin de la Conference qu'il y eut durant trois jours avec le Roy Philippes, sur le sujet de la guerre sainte* (14). Heraclius s'en retourna *sans avoir ce qu'il pretendoit, & mesme sans le secours qu'on luy offroit, & que son depit luy fit sottement mepriser, contre toutes les regles de la prudence & du bon sens, & au grand prejudice des affaires de son Maistre. Tant il importe aux Rois de n'abandonner pas leurs interests à la discretion de ceux qui n'en ont gueres, & à qui bien souvent les violentes passions qui les dominent font perdre le peu qu'ils en ont.*

(5) *Cui (Almerico) successit Heraclius tam perniciosi exempli ut procedentem ornatissimam mulierem quam publice tenebat, vulgus Patriarchissam vocaret.* Marinus Sanutus, *Libr. III, Parte IV, Cap. XXIV, apud* Bongars. *Pref. Gestor.* Dei per Francos.

(6) Paulus Æmilius, de Rebus gestis Francorum, *Libr. V, sub finem, apud eundem, ibid.*

(7) Maimbourg, Hist. des Croisades, *Liv. IV, Tom. II, pag.* 57 *Edition de Hollande.*

(8) *Là-même, pag.* 58, *à l'ann.* 1185.

(9) *Là-même, pag.* 59.

(10) *Là-même, pag.* 61.

(11) Maimbourg, Hist. des Croisades, *Liv. IV, Tom. II, pag.* 63 *Edition de Hollande.*

(12) *Là-même, pag.* 63.

(13) *Selon* Maimbourg, *pag.* 64, *le Patriarche dit des choses encore plus fâcheuses au Roi*, que je ne veux pas raconter, *ajoûte-t-il.*

(14) Maimbourg, *là-même, pag.* 65.

HERALDUS (DESIDERIUS) en François *Herault*, Avocat au Parlement de Paris, a donné de bonnes preuves de son Erudition par divers Ouvrages qu'il a publiez (*A*). Il se déguisa sous le nom de *David Leidbresserus*, pour écrire une Dissertation Politique sur l'indépendance des Rois (*a*), quelque tems après la mort d'Henri IV. Il mourut au mois de Juin 1649, & laissa des enfans (*B*). Mr. de Saumaise & lui écrivirent l'un contre l'autre (*C*).

(*a*) *Le Jésuite* Eudæmon Joannes *la refuta.*

(*A*) *Il a donné des preuves de son Erudition par divers Ouvrages qu'il a publiez.*] Ses *Adversaria* parurent l'an 1599. C'est un petit Livre qu'il se repentit d'avoir publié, si l'on en croit le Scaligerana. Ses Notes sur l'Apologétique de Tertullien, sur Minutius Felix, & sur Arnobe ont été estimées. Il en a fait aussi sur les Epigrammes de Martial.

(*B*) *Il laissa des enfans.*] Quand Monsr. Daillé (1) parle des Ecrivains Protestans qui condamnérent le supplice de Charles I Roi d'Angleterre, il cite le *Pacifique royal en deuil* par Monsieur Heraud. Cet Auteur, fils de notre *Desiderius Heraldus*, étoit Ministre en Normandie lors qu'il fut appellé pour servir l'Eglise Wallonne de Londres sous le Roi Charles I, & il fut si bon Roialiste, qu'il se vit contraint de s'en retourner en France, afin de se dérober à la fureur des Républicains, qui trouvoient mauvais qu'il les exhortât à se soumettre à leur Prince légitime. Il repassa en Angleterre aprés le rétablissement de la famille Roiale, & reprit son ancien poste dans l'Eglise Wallonne de Londres; & quelque tems aprés il obtint un Canonicat à Cantorberi, qu'il garda jusques à sa mort. C'est ce que m'a dit depuis peu une personne qui pouvoit le bien savoir. Voiez aussi la derniere page de la Lettre de Monsr. Bochart à Monsr. Morley.

(*C*) *Mr. de Saumaise & lui écrivirent l'un contre l'autre.*] „ Il est ici mort un ancien Avocat fort savant nommé „ Monsieur Heraut (*Desiderius Heraldus*) qui étoit en querelle avec Monsieur de Saumaise, qui avoit écrit contre „ lui *Observationes ad Jus Atticum & Romanum*, il y a environ 4 ans. Monsieur Heraut, qui se trouvoit offensé „ de ce Livre, y faisoit une Réponse *in folio*: mais la mort „ l'ayant surpris, je pense qu'il faudra le vendre tel qu'il „ est, & faire une fin où l'Auteur a trouvé la sienne. Il „ paroissoit âgé de 70 ans...... Il avoit la réputation „ d'un homme fort savant, tant en Droit que dans les belles Lettres, & écrivoit fort facilement sur telle matiere „ qu'il vouloit (2)". J'apprens par une Lettre de Monsr. Sarrau (3), qu'aprés vingt-sept ans de silence, Heraldus aiant épluché ses papiers, à l'instance de ses amis, alloit publier le Livre *de Autoritate rerum judicatarum*. Ce qu'il avoit préparé contre Saumaise fut imprimé l'an 1650. C'est un *in folio* qui a pour titre *Quæstiones quotidianæ, & Observationes ad Jus Atticum ac Romanum.* Il y a deux Livres dans le Catalogue d'Oxford attribuez à *Hier. Herbartus*, qui assûrément furent détachez de leur place par les Imprimeurs. Ils devoient être un peu plus haut sous *Desid. Heraldus.* En voici le Titre, *De rerum judicatarum autoritate Libri II*, à Paris 1640. *Observationum & Emendationum Liber unus, ibid.*

(1) Replique à Adam & à Conibi, *Part. II, Chap. XXI, pag.* 127.

(2) Patin, Lettre XXIX, *pag.* 121 *du I Tome, datée du 3 Novembre* 1649.

(3) *Elle fut écrite l'an* 1639. *Voiez* Sarravii Epist. *pag.* 16.

HERCULE. Il y a eu plusieurs Héros de ce nom (*A*); mais celui de Thebes a été le plus fameux, parce que les Grecs lui ont donné les actions des autres, & se sont fort appliquez à parler

(*A*) *Il y a eu plusieurs Heros de ce nom.*] Ciceron en compte six. *Quamquam quem potissimum Herculem colamus scire sane velim, plures enim tradunt nobis ii qui interiores scrutantur & reconditas literas: antiquissimum Jove natum, sed item Jove antiquissimo; nam Joves quoque plures in priscis Græcorum literis invenimus. Ex eo igitur & Lysito est is Hercules, quem concertavisse cum Apolline de tripode accepimus. Alter traditur Nilo natus Ægyptius, quem aiunt Phrygias literas conscripsisse. Tertius est ex Idæis Dactylis, cui inferias afferunt. Quartus Jovis est, & Asteriæ Latonæ sororis, quem Tyrii maximè colunt, cujus Carthaginem filiam ferunt. Quintus in India, qui Belus dicitur. Sextus hic ex Alcumena, quem Jupiter genuit; sed tertius Jupiter: quoniam, ut jam docebo, plures Joves etiam accepimus* (1). Selon cela l'Hercule d'Egypte ne

(1) Cicero, de Natura Deorum, *Libr. III, Cap. XVI.*

parler de lui, selon le génie fabuleux de leur Nation. Je ne prétens parler que de celui-là. Il passoit pour fils de Jupiter & d'Alcméne. J'ai dit ailleurs (a) comment cette Dame fut trompée par ce Dieu; & je ne répéte ni cela, ni ce que l'on peut trouver dans Monsr. Moreri. Notre Hercule avoit des forces prodigieuses, & dans les combats de Mars, & dans ceux de Vénus (B). C'étoit aussi un grand mangeur (C). J'en rapporterai des circonstances fort singulieres; comme aussi de la qualité de grand buveur (D), où il n'excelloit pas moins. Il fit voir sa voracité dans une

(a) *Voiez les Articles* d'ALCMENE & d'AMPHITRYON.

ne seroit que le troisieme; mais les Egyptiens lui donnoient le prémier rang (2). Diodore de Sicile (3), qui ne parle que de trois Hercules, donne à l'Egyptien le droit d'aînesse, & il avoue que la conformité de nom & d'inclinations a été cause qu'on a donné à celui de Thebes, qui étoit le plus jeune de tous, ce que les autres avoient fait. On dit que Varron a compté jusques à quarante-quatre Hercules.

(*B*) *Il avoit des forces prodigieuses .... dans les combats de Vénus.*] Quelques-uns (4) disent qu'en sept jours il dépucela les cinquante filles de Thestius; d'autres (5) veulent qu'il n'y ait mis qu'une nuit, & ajoûtent qu'il les engrossa toutes d'un garçon, & qu'il y en eut même deux, l'aînée, & la plus jeune, qui lui donnérent deux fils chacune. Selon quelques-uns, (6) la plus jeune ne voulut jamais consentir à la perte de sa virginité. Pour l'en punir il la condamna à la garder toute sa vie, & voulut qu'elle lui servît de Prêtresse. Voilà pourquoi le Temple d'Hercule à Thespis fut desservi par une Prêtresse qui devoit demeurer fille jusques à sa mort (7). Pausanias ne sauroit se persuader qu'Hercule ait conçu une si furieuse colere contre la fille de son bon ami (8): il regardoit donc comme un supplice bien dur la peine à quoi on disoit qu'Hercule l'avoit condamnée. Ce qu'il dit de l'amitié de Thestius pour Hercule s'accorde fort bien avec ce qu'on lit dans Diodore de Sicile (9), que Thespius (10) souhaitant que ses filles lui donnassent une postérité dont Hercule fût le pere, le pria d'un grand festin, & le régala magnifiquement, ensuite de quoi il lui envoia ses cinquante filles l'une après l'autre. Vigenere a dit assez agréablement que ce *fut le plus fort combat & affaire où* Hercule *se trouva onques en jour de sa vie* (11). Les Anciens n'ont pourtant point mis cela dans le Catalogue de ses travaux. On a remarqué qu'à cause qu'il faisoit la guerre tantôt en un païs, tantôt en un autre, & qu'il aimoit fort le sexe, il avoit dispersé des femmes en plusieurs Provinces du monde, afin d'en trouver par-tout qui fussent à sa disposition. Lactance n'a pas eu tort de se moquer des Païens, qui avoient mis au nombre des Dieux un homme qui avoit laissé des marques de son impudicité par toute la terre; *Hercules .... omnem orbem terræ quem peragrasse ac purgasse narratur, stupris, libidinibus, adulteriis inquinavit? nec mirum, cum esset adulterio genitus Alcmenæ. Quid tandem potuit in eo esse divini, qui suis ipse vitiis mancipatus & mares, & feminas, contra omnes leges, infamia, dedecore, flagitio affecit* (12)? Arnobe s'est moqué fort plaisamment des Païens, sur ce qu'il avoit falu neuf nuits à Jupiter pour faire un enfant, & qu'il n'en avoit falu qu'une à Hercule pour engrosser cinquante filles. *Quis illum* (Jovem) *in Alcmena novem noctibus fecit pervigilasse continuis? non vos? ... Et sane adjunxistis beneficia non parva: siquidem vobis Deus Hercules natus est, qui in rebus hujusmodi patris sui transiret exuperaretque virtutes. Ille noctibus vix novem unam potuit prolem extundere, concinnare, compingere: at Hercules sanctus Deus natas quinquaginta de Thestio nocte una perdocuit, & nomen virginitatis exponere, & genitricum pondera sustinere* (13). Notez que Thestius fut épouvanté de cette vigueur d'Hercule (14).

(*C*) *C'étoit un grand mangeur.*] Il se piquoit de manger plus que les autres, & il fut extrémement fâché de trouver un homme qui l'égalât en cela. Il disputa le prix de voracité avec un certain Lepreus, & ne le remporta pas (15): ils immolérent chacun un bœuf, & si Hercule mangea tout le sien dans un seul repas, son Antagoniste ne fut pas moins promt ni moins vigoureux sur sa victime. Lepreus auroit dû s'en tenir là, mais il eut l'audace de provoquer Hercule à une autre sorte de combat, à un vrai duel, où il fut tué. Je parlerai plus amplement de cette dispute à la fin de cette Remarque. Autre Histoire. Hercule voiageant avec sa femme, & avec le petit Hyllus son fils, & voiant que le petit garçon avoit grand' faim, s'adressa à un laboureur pour lui demander quelques vivres; & parce qu'il n'obtint rien, il détacha l'un des bœufs de la charrue, il l'immola aux Dieux, & il le mangea (16). Cette faim canine l'accompagna jusques dans le Ciel: de là vint que Callimaque exhorta Diane à prendre non pas des lievres, mais des sangliers & des taureaux, parce qu'Hercule n'avoit point perdu entre les Dieux la qualité de grand mangeur qu'il avoit eue parmi les hommes.

Οὐ γὰρ ὅγε Φρυγίῃ περ ὑπὸ δρυῒ γυῖα θεωθεὶς
Παύσατ' ἀδηφαγίης· ἔτι οἱ πάρα νηδὺς ἐκείνη,
Τῇ ποτ' ἀροτριόωντι συνήντετο Θειοδάμαντι.

Non hic in Phrygia sub quercu membra levatus
Atque Deus factus, fit edax minus: alvus at illi
Est eadem, taurum quæ quondam Thiodamantis
Edit planitiem cum lati scinderet agri (17).

(16) *Voiez* Natalis Comes, Mythol. *Libr. VII, pag. m.* 693, 694. Apollodore, *Libr. II, pag.* 145, *n'en dit pas tant, & n'a pas les mêmes circonstances; mais il convient qu'Hercule tua & mangea le bœuf. Le* Scholiaste d'Apollonius *in Libr. I, Vers.* 1212, *dit ce que* Natalis Comes. (17) Callimachus, *in* Hymno Dianæ, *Vers.* 159, *pag. m.* 78.

(1) *Inde proximum amnis* (Nili) *dicatum Herculi quem indigenam ortum apud se antiquissimum perhibent, eosque qui postea pari virtute fuerint in cognomentum ejus adscitos.* Tacit. Annal. *Libr. II, Cap. LX.*

(3) *Libr. III, sub finem.*

(4) Athenæus, *Libr. XIII, pag.* 556.

(5) Pausan. *Libr. IX, pag.* 301.

(6) *Idem, ibidem.*

(7) *Idem, ibidem.*

(8) [illegible] Ἡρακλέα ἐπὶ τοσοῦτον ὀργῆς [illegible] θυγατρὶ [illegible]. *Ego vero adduci nunquam possum ut credam, Herculem in amici hominis filiam ira tam acri incitari potuisse.* Idem, ibid.

(9) *Libr. IV, Cap. XXIX.*

(10) *Le Pere de ses 50 Filles est nommé Thestius par les uns, & Thespius par les autres.*

(11) Vigenere sur Philostrate, *Tom. I, pag.* 98 *Edition in* 4.

(12) Lactant. *Libr. I, Cap. IX.*

(13) Arnobius, *Libr. IV, pag.* 145.

(14) *Qualemve vagæ post crimina noctis Thespius obstupuit toties socer.* Stat. Silv. I *Libr. III, Vers.* 42.

(15) Pausanias. *Libr. V, pag.* 151.

Athenée cite des Vers d'Epicharme qui expriment admirablement la voracité de ce Heros.

Πρᾶτον μὲν αἴ κ' ἔσθοντ' ἴδοις νιν, ἀποθάνοις.
Βρέμει μὲν ὁ φάρυγξ ἔνδοθ', ἀραβεῖ δ' ἁ γνάθος,
Ψοφεῖ δ' ὁ γομφίος, τέτριγ' ὁ κυνόδων,
Σίζει δὲ ταῖς ῥίνεσσι, κινεῖ δ' οὔατα. [illegible]

Primum quidem, cum comedentem si videas, perieris:
Fremunt intus fauces: strepunt buccæ:
Molares dentes sonant: caninus stridet:
Sibilat naribus: aurem utramque movet (18).

Il cite quelques autres Poëtes pour prouver sa These, qui est qu'Hercule a été un très-grand mangeur, ὅτι δὲ καὶ ὁ Ἡρακλῆς ἀδηφάγος. & il n'oublie point la concurrence de Lepreus. Voici tout ce qu'il en dit.

Lepreus défit Hercule à un combat de gloutonie, & fut vaincu. Εἰσάγεται δὲ ὁ Ἡρακλῆς καὶ Λεπρεῖ περὶ πολυφαγίας ἐρίζων ἐκείνου προκαλεσαμένου, καὶ νικῶν. *Inducitur Hercules de voracitate cum Lepreo certans qui eum provocaverat, in qua contentione Hercules victor evasit* (19). Zenodote raconte qu'Hercule avoit mis aux fers Leprée petit-fils de Neptune, après avoir nettoié les étables d'Augias: il le mit en liberté après qu'il eut fini ses travaux, & alors il eut avec lui trois disputes. Ils jouérent au palet, & à qui pomperoit mieux de l'eau, & à qui mangeroit plutôt un bœuf. Hercule remporta par-tout la victoire. Enfin Lepreus étant sou provoqua Hercule tout de nouveau, & en fut tué. D'autres disent qu'ils ne disputérent pas à qui mangeroit le plus, mais à qui boiroit le plus, & qu'Hercule surpassa Leprée (20). D'autres prétendent qu'ils disputérent, & à qui mangeroit plutôt un taureau, & à qui boiroit davantage (21). Je rapporterai quelques autres faits dans la Remarque (*H*).

(*D*) ... *& un grand buveur.*] Pour s'en convaincre, il suffit de considérer la grandeur énorme de son gobelet. Il faloit deux hommes pour le porter; mais quant à lui il n'avoit besoin que d'une main, pour s'en servir quand il le vuidoit.

Huic pretium palmæ gemini cratera ferebant
Herculeum juvenes. Illum Tyrinthius olim
Ferre manu sola, spumantemque ore supino
Vertere seu monstri victor, seu marte solebat (22).

Il paroit par l'Histoire d'Alexandre, que dans les festins où l'on buvoit extraordinairement, on faisoit vuider à la ronde une grande coupe qui s'appelloit la coupe d'Hercule. On la réservoit pour la fin, comme on le peut inférer de ce qu'Alexandre ne l'avoit pas bue encore quand il tomba malade à table (23), pendant un festin où il avoit déja bu beaucoup. D'autres disent qu'il l'avoit bue: & que ce fut son coup mortel. *Alexandrum .... intemperantia bibendi atque ille Herculeanus & fatalis scyphus condidit* (24). Diodore de Sicile conte qu'Alexandre aiant déja bu beaucoup, vuida pour la fin la coupe d'Hercule, & tomba tout aussi-tôt en défaillance (25). Pour concilier ces variations, je croi qu'il faut supposer que ce Prince fut frappé en buvant ce coup, & avant que d'achever de le boire. Cet Historien observe que cette coupe d'Hercule étoit fort grande. Mais que peut-on alléguer là-dessus de plus décisif que ces paroles de Macrobe? *Scyphus Herculis poculum est, ita ut Liberi patris cantharus: Herculem vero fictores veteres non sine causa cum poculo fecerunt & nonnunquam casabundum & ebrium, non solum quod is heros bibax fuisse perhibetur, sed etiam quod antiqua historia est Herculem poculo tanquam navigio ventis immensa maria transisse. Sed de utraque re pauca ex Græcis antiquitatibus dicam, & multibibum Heroa istum fuisse, ut taceam quæ vulgo nota sunt, illud non obscurum argumentum est, quod Ephippus in Busiride inducit Herculem sic loquentem, &c* (26). Athenée semble nous marquer la capacité de cette coupe; car il dit (27) que celle qui fit mourir Alexandre tenoit deux *congies*. Le Poëte Stesichore nous peut apprendre une insigne particularité. Il dit que Pholus porta une santé à Hercule dans un vase qui tenoit vingt-quatre setiers. *Centaurorum & Lapitharum convivium describens* (Stesichorus) *ait Pholum* (*quem propterea hospitem Alcidæ nuncupat Lucanus*) *implevisse Herculi craterem trium lagenarum capacem, quem prior ipse ebibisset: amplum autem fuisse oportuit, qui urnam, hoc est, quatuor & viginti sextarios caperet* (28). Il le vuida tout le prémier, & fut imité par Hercule tout aussi-tôt.

Σκύφιον δὲ λαβὼν δέπας ἔμμετρον ὡς τριλάγυνον
Πῖεν ἐπισχόμενος, τό ῥά οἱ παρέθηκε Φόλος κεράσας (29).

Hercules (de eo enim loquitur) *acceptum in manus scyphum plenum, trium lagenarum capacem, ori admovens ebibit, quem Pholus ipsi infuderat.* Athenée explique d'une maniere fort vraisemblable, pourquoi les Poëtes ont feint qu'Hercule passa la mer sur une coupe. Cette fiction, dit-il (30) est appa-

(18) Athen. *Libr. X, init.*

(19) *Idem, ibidem.*

(20) Matris in Herculis Laudatione. Caucalus, *Rhetor Chius, frater* Theopompi *historiographi in* Herculis Laudatione, *apud* Athen. *ibid.*

(21) Ælian. Var. Histor. *Libr. I, Cap. XXIV.*

(22) Statius, Theb. *Libr. VI, Vers.* 531.

(23) *Nondum Herculis scypho epoto repente velut telo confixus ingemuit.* Q. Curtius, *Libr. X, Cap. IV, num.* 18 *Editionis* Freinshem. *Voiez aussi* Plutarque *in* Alexandro, *sub fin.*

(24) Seneca, Epistola LXXXIII.

(25) Diod. Siculus *Libr. XVII, Cap. CXVII.*

(26) Macrob. Saturnal. *Libr. V, Cap. XXI. Voiez* Dempsterus in Rosinum, *Libr. V, Cap. XXX, pag. m.* 856.

(27) *Libr. X, Cap. IX, pag.* 434.

(28) Hadrianus Junius, Animadvers. *Libr. IV, Cap. V, pag. m.* 410.

(29) *Apud* Hadrian. Junium, *ibidem.*

(30) Μή ποτε μεγάλοις ἔχαιρε ποτηρίοις ὁ ἥρως. διὰ τὸ μέγεθος παίζοντες οἱ ποιηταὶ [καὶ συγγραφεῖς,] πλεῖν αὐτὸν ἐν ποτηρίῳ ἐμυθολόγησαν. *Poculis fortasse quia heros amplis gaudebat, per jocum scriptores, ac poëtæ, eum in poculo navigasse fabulati sunt.* Athen. *Libr. XI, pag.* 469.

une rencontre qui donna lieu à une cérémonie fort finguliere, c'eft qu'on lui difoit des injures pendant les facrifices que les Lindiens lui offroient (*E*). Quelques-uns, en confidérant fon inclination au vin & aux femmes, ont nié qu'il eût fait les beaux exploits qu'on lui attribue (*F*). On dit une chofe fort particuliere touchant l'avidité avec laquelle il mangeoit; car on prétend qu'il faifoit mouvoir fes oreilles (*b*). Ce phénomene eft des plus rares (*G*). Je croi qu'on fe trompe, quand on débite qu'il voulut avoir cette attitude dans l'un de fes plus fameux portraits (*H*). Il n'eft

(*b*) *Voiez la Remarq.* (C).

apparemment fondée fur ce que ce Héros fe plaifoit à boire dans de grands verres; car il étoit du nombre des meilleurs buveurs, [illegible Greek]. *Bibacem inter alios Herculem fuiffe antea nos memoravimus* (31).

(*E*) *On lui difoit des injures pendant les facrifices que les Lindiens lui offroient.*] J'ai rapporté ci-deffus qu'Hercule mangea un bœuf qu'il avoit ôté à un païfan; mais j'ajoûte ici que pendant qu'il le mangeoit, le païfan vomit mille injures contre lui, ce qui ne fervit que de divertiffement à Hercule: deforte que quand on lui eut dreffé un autel, il voulut que ce villageois fût fon Prêtre, & il lui commanda de renouveller les mêmes malédictions toutes les fois qu'on lui offriroit des facrifices; car, difoit-il, je n'ai jamais mangé avec un plus grand appétit. Lactance nous va raconter cela amplement: *Apud Lindum quod eft oppidum Rhodi, Herculis facra funt, quorum à cæteris longe diverfus eft ritus. Si quidem non* [Greek], *ut Græci appellant, fed maledictis, & exceratione celebrantur, eaque pro violatis habent, fi quando inter folemnis ritus vel imprudenti alicui exciderit bonum verbum. Cujus rei hæc ratio redditur, fi tamen ulla effe ratio in rebus vaniffimis poteft. Hercules, cum eo delatus effet, famemque pateretur, aratorem quemdam afpexit operantem, ab eoque petere cœpit, ut fibi unum bovem venderet. Ille negavit fieri poffe, quia fpes fua omnis colendæ terræ duobus illis jumentis niteretur. Hercules folita violentia ufus, quia unum accipere non potuit, utrumque fuftulit. At ille infelix, cum boves fuos mactari videret, injuriam fuam maledictis ultus eft, quod homini eleganti & urbano gratiffimum fuit. Nam dum comitibus fuis epulas apparat, dumque alienos boves devorat, illum fibi amariffime conviciantem, cum rifu, & cachinnis audiebat. Sed poftquam Herculi divinos honores ob admirationem virtutis deferri placuit, à civibus ei ara pofita eft, quam de facto* [Greek] *id eft bovis jugum nominavit; ad quam duo juncti boves immolarentur, ficut illi, quos abftulerat aratori, eumque ipfum fibi conftituit Sacerdotem, ac præcepit, ut iifdem maledictis femper in celebrandis facrificiis uteretur, quod negaret, fe unquam epulatum effe jucundius* (32).

(*F*) *Quelques-uns ont nié qu'il eût fait les beaux exploits qu'on lui attribue.*] Megaclide dans Athenée cenfure les Poëtes poftérieurs à Homere & à Héfiode, de ce qu'ils ont dit qu'Hercule avoit commandé des Armées, & pris des villes, puis qu'il eft conftant que c'étoit un homme qui mena une vie très-voluptueufe, aiant plufieurs femmes légitimes, & faifant des enfans à la dérobée à un très-grand nombre de filles (33); adonné d'ailleurs à la bonne chere, deforte qu'à fon exemple ceux qui faifoient les libations ne laiffoient rien dans le verre, ils buvoient tout. On apportoit (34) d'autres preuves de fa moleffe, & l'on prétendoit que Stefichore étoit le prémier qui l'avoit armé d'une maffue, d'un arc, & d'une peau de lion. On voit dans Erafme une chofe qui combat extrêmement cette tradition de la moleffe d'Hercule. C'eft dans l'explication du Proverbe *Gardez-vous de l'homme aux feffes noires* (35). Erafme rapporte qu'une mere donna cet avis à fes deux garçons qui étoient des garnemens. Ils voulurent attaquer Hercule dormant fous un arbre; mais il fe réveilla, & les attacha à fa maffue (36), & les mit fur fes épaules la tête en bas. Cette pofture leur fit découvrir qu'Hercule étoit fort velu au dos, & que les poils y étoient fort noirs & épais; & cela les fit fouvenir de l'avertiffement de leur mere, & les fit éclater de rire. Hercule aiant fu de quoi ils rioient, leur donna la liberté. Les paroles d'Erafme que j'ai à citer font celles-ci: *Melampygus Græcis fignificat eum qui nigra fit podice: quo quidem cognomento notatus eft Hercules quod eam corporis partem, non Lydorum more vulfam, neque candidam (quemadmodum effeminati folent) fed nigris pilis birfutam ac fylvofam haberet. Nam Græci quemadmodum molles & imbelles, fractòque deliciis,* [Greek] *appellant: itidem è diverfo fortes ac ftrenuos,* [Greek] *vocare confueverunt, ut author eft Lycophronis interpres.* Voiez Suidas à l'Article [Greek], *in Melampygum incidas.* Voiez auffi Apoftolius, Zenobius, Diogenianus, dans leurs Collections de Proverbes.

(*G*) *Ce phénomene eft des plus rares.*] Le Journal des Curieux de la Nature (37) parle d'une fille dont les oreilles fe mouvoient. L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres, en donnant un Extrait de ce Journal, obferva (38) qu'il n'y avoit point lieu de douter de cette fingularité, „ après ce que Monfieur l'Abbé de Marolles attefte „ du Philofophe Craffot dans la page 32 de fes Mémoires. „ *Il avoit beaucoup de rapport*, dit-il, *à ces portraits des* „ *Philofophes Cyniques qui fe trouvent dans le cabinet des cu-* „ *rieux, étant mal-propre comme eux, avec une barbe longue* „ *& touffue, & les cheveux mal peignés. Il avoit une chofe* „ *bien particuliere, & que je n'ai jamais vûe qu'en lui feul,* „ *qui étoit de plier & de redreffer fes oreilles quand il vouloit* „ *fans y toucher.* Pierre Meffie rapporte dans le chapitre 24 „ de fa 1 partie, que S. Auguftin a veu (39) un homme qui „ non feulement remuoit fes oreilles comme il vouloit, mais „ auffi fes cheveux, fans faire aucun mouvement ni des „ mains ni de la tête". Qu'il me foit permis de joindre à cela quelques Recueils qui s'y rapportent. Je commence par un affez long Paffage de Cafaubon (40). *Illud planè communi hominum naturæ contrarium eft: quibus* [*folis* (41) *ex omnibus animantibus* (*nifi forte fimias excipias*)] *dedit auris* [Greek] *moveri fuapte fponte nefcias.* [*Nam quod fcribit Martialis. Cinnæ cuidam natum filium auribus longis*, Quæ fic moventur, ut folent afellorum: *poëtica fine dubio licentia eft, non rei veritas.*] *Narrat tamen Euftathius facerdotem fuiffe quemdam aureis motitantem. Accepimus etiam à viris fide dignis, vifas manifefto aures movere viro cuidam eruditiffimo* (42) *cum Allobrogum fines tranfiret, vicicomburii periculum fibi à magiftratu imminere intellexiffet: quid diceretur nefandi criminis reus Tolofa in Italiam fugere.* Puis que Cafaubon ne doute pas de ce que rapporte Euftathius, ni de ce qu'on lui avoit dit touchant l'habile homme qui s'étoit fauvé de Touloufe, pourquoi doute-t-il de ce qui regarde l'enfant de Cinna dans l'Epigramme XXXIX du VI Livre de Martial? Il en auroit moins douté s'il eût pris garde non feulement à ce que rapporte St. Auguftin dans le Chapitre XXIV du Livre XIV de la Cité de Dieu: *funt qui & aures moveant vel fingulas vel ambas fimul*; mais auffi à ce qu'attefte Vefalius. Ce grand Anatomifte affûre (43), qu'il a vu à Padoue deux hommes dont les oreilles fe mouvoient. Il explique ailleurs la caufe de ce mouvement. *Interdum*, dit-il (44), *quibufdam raris fibris carnalis membrana quam carnofam vocamus fupra aures augetur, & modice auri proximam cutem, & ipfam quoque aurem motu agit arbitrario.* Du Laurent affirme qu'il a vu quelques perfonnes qui faifoient mouvoir leurs oreilles (45). Valverd a vu la même chofe dans un Efpagnol qui étoit à Rome (46). Procope compare Juftinien „ à un âne, non feulement à caufe „ de la pefanteur d'efprit & beftife, mais encore eu égard „ à fes oreilles mobiles qui le firent nommer en plein théâ- „ tre [Greek], c'eft-à-dire mot pour mot Maître Baudet, par „ ceux de la faction Verte ou Prafine dont il étoit ennemi". J'ai lu ces paroles dans la Mothe le Vayer, à la page 134 du III Tome *in* 12. Il cite la page 36 des Anecdotes de Procope.

(*H*) *On débite qu'il voulut avoir cette attitude dans l'un de fes plus fameux portraits.*] Coftar débite cela dans fes Entretiens. Donnons la fuite de ce qu'on y trouve touchant Hercule. Dans l'*Anthologie* un païfan „ fe loue fort de la „ moderation de Mercure qui fe contente de lait & de fruits; „ & fe plaint d'Hercule, qui veut qu'on luy facrifie force „ bœufs & force moutons. Et fur ce qu'on luy répond: *Mais ce Dieu conferve fi bien vos troupeaux. Et qu'importe,* replique-t-il, *que mes troupeaux foient mangez par les loups,* „ *ou par celuy qui les garde*"?

- - - - [Greek]
[Greek] (47).

Voici ce que Voiture répond à Coftar. *Il eft vrai qu'Hercule mangeoit volontiers des moutons & en grande quantité. Les Argonautes en allant à Colchos le laifferent dans une Ile. On en rend plufieurs raifons toutes affez belles: les uns difent que c'eft qu'il rompoit toutes les rames en ramant, les autres qu'il pefoit trop, quelques-uns que les Argonautes eurent peur qu'il remportât feul toute la gloire, & d'autres que* ce fut parce qu'il mangeoit trop. *Il me fouvient d'avoir lu dans un Poëte Grec (c'eft-à-dire Grec & Latin) qu'il remuoit les oreilles en mangeant, &c* (48). Coftar répondant à fon Ami lui dit (49) qu'Hercule *mangeoit comme un Diable, & que felon Athenée . . . . il lui faloit un bœuf à chaque repas.* Il lui cite Philoftrate *en fon Tableau de* Theodamus. On y trouve ces paroles, felon la Verfion de Vigenere, à la page 906 du I Tome: *Vous l'avez peut-eftre rencontré dans Pindare, là où s'eftant embattu à la Caffine de Coronus il mangea fi bien un bœuf tout entier, qu'il ne penfa pas les os feulement en debvoir demeurer de refte.* Coftar cite auffi Lactance *au Chapitre* 21 (50) *de l'Inftitution Chrêtienne.* C'eft pour apprendre à fon Ami la cérémonie des malédictions que les Lindiens emploioient en facrifiant à Hercule. Il lui dit *qu'en ce cas-là Hercule étoit de l'humeur de la fortune que l'on n'honore jamais tant que lors qu'on l'injurie, & qu'on l'accufe de tous les changemens & de tous les defordres qui arrivent dans le monde*, cum conviciis colitur, *c'eft un mot de Pline* (51). Il ajoûte que „ ce *mange-bœuf*, (c'eft ainfi qu'il fut furnommé, „ [Greek] & [Greek]) eftoit en telle reputation de voraci- „ té, que les Anciens lui confacrerent un oifeau qu'ils ap- „ pelloient *gourmand*; c'eft celuy que nous nommons *la* „ *Foulque*, les Latins *Gavia* ou *Fulica*, & les Grecs [Greek]". *On pouvoit dire de lui*, continue-t-il, *ce que Martial dit de* Tucca, qu'il ne fe contentoit pas d'eftre gourmand, & qu'il voulut qu'on le fceuft & qu'on en parlaft.

Non eft Tucca fatis, quod es gulofus,
Et dici cupis, & cupis videri (52).

En

(31) Athen. Libr. XI, pag. 469.

(32) Lactant. Libr. I, Cap. XXI, pag. m. 90. Voiez auffi Conon, dans la Bibliotheque de Photius, pag. 449.

(33) [Greek]. *Cum maxime voluntariam inter homines vitam egerit, plurimarum uxorum maritus, & puellis clam multis compreffis, è quibus fufcepit liberos.* Athenæus, Libr. II, Cap. I, pag. 512.

(34) Idem, ibidem.

(35) [Greek]. Ne in melampygum incidas. C'eft le Proverbe XLIII de la I Centurie de la II Chiliade d'Erafme.

(36) Voiez Moreri, au Mot Achemon.

RECUEILS touchant les Hommes dont les Oreilles fe meuvent.

(37) Dans le Volume de l'année 1681.

(38) Nouvelles de la République des Lettres, Mois de Septemb. 1684, pag. 1022.

(39) Les paroles de St. Auguftin que je rapporte ci-deffous ne marquent point qu'il eût vu cela. Ainfi le P. Hardouin in Plin. Libr. XI, pag. 543. ne devoit pas dire que vidit Auguftinus.

(40) Cafaubon in Athen. Libr. X, Cap. I, pag. 701.

(41) Ceci eft tiré d'Ariftote, [Greek], dit-il, Libr. I Hift. Animal. Cap. IX. Pline pareillement, Aures homini tantum immobiles, Libr. XI, Cap. XXXVII.

(42) Il y a quelque apparence qu'il s'agit ici d'Antoine Muret.

(43) De humani Corporis Fabrica, Libr. II, Cap. XIII, apud Coquum Not. in Auguft. de Civit. Dei, Libr. XIV, Cap. XXIV.

(44) Ibidem, Cap. XVII, apud eundem Coquum, ibidem.

(45) Laurent. Libr. XI, Hiftor. Anat. Cap. XII, apud eundem, ibid. J'ai vérifié ce Paffage.

(46) Valverdus, Libr. II Anatomes Corporis humani, Cap. II, apud eundem, ibid. Jean Coquus qui le nomme Valvaldus.

(47) Entretiens de Voiture & de Coftar, pag. 32.

(48) Là-même, pag. 38.

(49) Là-même, pag. 55.

(50) Il faloit mieux dire, du I Livre. D'ailleurs, cet Ouvrage de Lactance ne s'appelle pas Inftitution Chrêtienne, mais Divinæ Inftitutiones. Vigenere a trompé Coftar.

(51) Ces paroles de Pline font au Chap. VII du II Livre; mais elles ne fignifient pas que la Fortune n'eft jamais tant honorée que lors qu'on l'injurie.

(52) Martial. Libr. XII, Epigr. XLI.

n'est pas vrai que sa massue fût à Rome dans une Chapelle (*I*), & qu'elle en éloignât les chiens & les mouches. Il est encore moins vrai qu'il ait dressé des colomnes au Cap qu'on appelle de *Finisterre* (*K*), & qu'il y ait mis un miroir d'une vertu surprenante (*L*). Quelques-uns disent qu'il ne vécut que cinquante ans, & qu'il se brûla à cet âge, parce qu'il n'avoit plus la force de bander son arc (*M*). Il fut le dernier enfant que Jupiter fit à des mortelles (*N*). On dit qu'il avoit été trois jours dans le ventre d'une baleine

En effet, il apparut une fois au Peintre Parrhasius au mesme estat où il estoit, quand les oreilles lui alloient, & voulut estre peint en cette mesme posture où Théodamus l'avoit vu. Il cite touchant cette apparition le XII Livre d'Athenée, & il observe que dans Pline, *lib.* 35. *cap.* 10, un Peintre d'Athenes, nommé Demon, se vante d'avoir fait ce tableau. On ne peut nier qu'Athenée ne rapporte que Parrhasius se vantoit d'avoir peint Hercule dans la ville de Linde tout tel qu'il l'avoit vu en songe: il s'en vantoit si hautement, qu'il mit cela dans l'inscription du tableau (53): mais il ne s'ensuit pas de là qu'il ait donné à Hercule cette mobilité d'oreilles dont parle Cossar. C'est une étrange hardiesse que d'assûrer, 1, que l'on trouve dans Athenée qu'Hercule apparut à Parrhasius *au même état où il était quand les oreilles lui alloient*; 2, que Theodamas avoit vu Hercule *en cette même posture*: mais ces deux fautes sont légeres en comparaison de la bévue que je m'en vais observer. Voici les paroles de Pline. *Pinxit Demon Atheniensium, argumento quoque ingenioso. Volebat namque varium, iracundum, injustum, inconstantem; eundem exorabilem, clementem, misericordem, excelsum, gloriosum, humilem, ferocem, fugacemque, & omnia pariter ostendere. Idem pinxit Thesea . . . & in una tabula quæ est Rhodi, Meleagrum, Herculem, Persea* (54). Pline fait là le dénombrement des Ouvrages de Parrhasius; le terme *Demon* signifie le peuple d'Athenes, dont Parrhasius avoit ingénieusement représenté les passions contraires. Voici Cossar qui métamorphose en Peintre ce Tableau de Parrhasius, & qui prétend que ce Peintre chimerique s'attribuoit le Tableau d'Hercule où ce Heros mouvoit les oreilles. Nouvelle bévue; car en supposant que Demon étoit un Peintre, on ne lui pourroit attribuer que le Tableau, qui étoit à Rhodes: le Tableau, dis-je, où Meleagre, Hercule, & Persée avoient été peints, & que Pline distingue manifestement de l'Hercule qui étoit à Linde, fait selon les songes du Peintre; *& Herculem qui est Lindi talem à se pictum, qualem sæpe in quiete vidisset* (55). Que si on vouloit attribuer au prétendu Demon l'Hercule de Linde, il faudroit lui attribuer aussi presque tout ce que Parrhasius avoit peint.

(*I*) *Il n'est pas vrai que sa massue fût à Rome dans une Chapelle.*] Un fameux Théologien Protestant a parlé ainsi (56). *L'un serré souvent en nos temples, l'Atheïsme & l'Erreur combattus & debellez: Ces pestes en sont chassées par l'odeur de la Parole de Dieu qui s'y annonce en pureté, comme jadis à Rome la Massue de Hercule esloignoit les chiens & les mouches de la chapelle où elle estoit.* Il cite le II Chapitre de Solin, où il n'est rien dit de cela; mais voici ce que l'on trouve au I Chapitre. *Hoc sacellum Herculi in boario foro est, in quo argumenta & convivii & majestatis ipsius remanent. Nam divinitus illò neque canibus neque muscis ingressus est. Etenim cum viscerationem sacricolis daret, Myiagrum deum dicitur imprecatus, clavam vero in aditu reliquisse, cujus olfactum refugerunt canes: id usque nunc durat.* Il est visible que Solin n'assûre pas que la massue d'Hercule fût encore là; il dit seulement qu'Hercule l'avoit laissée à l'entrée du lieu où il donnoit aux Prêtres le repas du sacrifice, & que l'odeur de cette massue éloigna les chiens. Voilà son effet: quant aux mouches ce ne fut point la massue qui les chassa, mais les prieres que fit Hercule au Dieu *Myiagrus*. Ce qu'on vit en cette rencontre, savoir que les mouches & les chiens s'éloignérent de ce lieu-là, fut continué dans toute la suite des siecles: c'est ce que Solin débite; mais il n'étoit pas nécessaire que la massue fût conservée dans la Chapelle, & Solin ne le dit pas. Si le Théologien Protestant avoit rapporté un fait véritable, on pourroit mettre cette massue au nombre des talismans, & la comparer à cette mouche qui est gravée, dit-on, sur la porte de la boucherie de Tolede, & qui en empêche l'entrée aux mouches. A propos de tout ceci, je rapporterai une chose que j'ai lue dans un Ecrivain moderne (57); c'est qu'à Mistra les chiens n'entrent jamais, ni dans les Mosquées des Turcs, ni dans les Eglises des Chrétiens. Les Turcs expliquent cela par un miracle à leur égard, & par une raison naturelle à l'égard des Grecs. Ecoutons Mr. Guillet.

„ Les Turcs parlent de la discretion de ces chiens comme d'un miracle. Ces animaux se glissent quelquefois dans les maisons particulieres, quand ils en trouvent les portes ouvertes; mais les Mosquées ont beau n'être pas fermées, les chiens n'y entrent jamais. Les Turcs prennent occasion de s'en étonner, & appellent un respect miraculeux ce qui n'est qu'une imitation des jeunes chiens, qui de race ont toûjours vu les plus vieux s'éloigner de l'entrée des Mosquées, où apparemment les premiers Turcs les avoient bien frottez, pour leur faire perdre l'habitude d'en approcher. On ne voit point aussi de chiens dans les Eglises des Grecs; mais les Turcs ne le trouvent pas étrange, & en rendent une raison que j'ai trouvée vraisemblable. Je vous ai dit cy-devant, que quand les Grecs Schismatiques entrent dans leurs Eglises, ils font une reverence si profonde, qu'à force de se pancher, ils mettent la main en terre. Les Turcs disent que les chiens, leur voyant porter la main si bas, s'imaginent que c'est pour ramasser des pierres, & les leur jetter à la tête, & que cette peur les chasse des Eglises".

Revenant à la massue d'Hercule, je dis que l'on en contoit un grand miracle, savoir qu'aiant été fichée en terre elle avoit pris des racines, & étoit devenue un arbre (58). J'ajoûte que c'étoit les Trezeniens qui contoient cela. Ils avoient le simulacre de Mercure Polygius auquel Hercule avoit consacré sa massue. Chacun sait qu'elle étoit de bois d'olivier. Pausanias dit qu'on montroit encore l'arbre dont elle avoit été prise. Hercule l'avoit trouvé proche du marais de Saronis (59). Voilà un Article pour celui qui entreprendra la Compilation des Paralleles Historiques, par rapport à certains Contes des Païens & des Chrétiens; car nous apprenons des Voiageurs, *qu'à la porte de la vieille Forteresse de Smyrne, il y a un grand cerisier sauvage que les Grecs du pays disent être le bâton de St. Polycarpe premier Evêque de Smyrne, qui un moment après qu'il fut planté en terre poussa des branches* (60).

(*K*) . . . *ni qu'il ait dressé des colomnes au cap . . . de Finisterre.*] La fable touchant la fondation de la Corunna, dont je parlerai dans la Remarque suivante, a persuadé à quelques Savans qu'Hercule avoit dressé des colomnes en ce lieu-là. Paul Jove a donné dans cette illusion; & voici de quelle maniere il en a été censuré par Louis Nonnius. *Ab hac fabula persuasi nonnulli, credidere arcem Herculis fuisse, & alteras columnas ab illo hic fixas, non secus ac circa Gades, dictamque urbem hanc* Corunna *tamquam* columnam: *quod egregium etymon apud Paulum Jovium, virum alias gravem & doctum, tantùm valuit, ut ab imperito aliquo Hispaniæ antiquitatis persuasus, huic opinioni etiam subscriberet, cùm in vita Gonsalvi Ferdinandi d'Aguilar, agens de adventu Regis Philippi I. in Hispaniam, ita scriberet:* Nec diu Philippus amicorum suorum studia, votaque frustratus, ut sua regna ex arbitrio administranda susciperet, in Cantabriam Oceano devectus, pervenit in portum, qui vocatur ad Columnas, fortasse quòd ibi quoque alteræ Herculis columnæ, sicuti Gadibus, positæ fuerunt, quum eo externo litore terræ Hispanicæ finis. *Sed opinio hæc infirmiori tibicine fulta, quàm ut rationibus convelli mereatur* (61).

(*L*) . . . *ni qu'il y ait mis un miroir d'une vertu surprenante.*] Louis Nonnius, après avoir dit que le *Flavium Brigantium* des Anciens est *la Corunna* d'aujourd'hui, ajoûte que les habitans en attribuent la fondation à Hercule, & qu'ils disent qu'il y bâtit une tour, où il enchassa un miroir qui faisoit paroître les vaisseaux les plus éloignez (62). L'origine de cette fable est presque aussi ridicule que la fable même. *In tam ridiculam opinionem vocum ignorantia & antiquitatis imperitia ita lapsi sunt, nam cum turris illa specula dicatur, speculum illud mirandum sine opifice ullo cinxere* (63).

(*M*) *Il se brûla . . . . parce qu'il n'avoit plus la force de bander son arc.*] Ὡς περὶ αὑτὸν ἀνῆψε μὴ δυνάμενος τὸ τόξον ἐντεῖναι πεντηκοντούτης γενόμενος. *Ut igne vitam sibi abstulerit, quod arcum suum intendere non posset annos jam natus quinquaginta* (64). Quelques personnes, qui abusent de leur loisir pour chercher des allégories, s'imaginent qu'en paroles couvertes on a voulu désigner par-là, qu'Hercule ne se sentoit plus capable de contenter une femme, & qu'à la vue de cet énorme changement, il tomba dans une si noire mélancolie, qu'il ne voulut plus demeurer au monde. Il auroit été plus impatient que l'Athlete Milon (65), qui se contenta de pleurer en considérant lors qu'il fut vieux l'infirmité de ses bras, si robustes & si vigoureux dans sa jeunesse. Si nous donnons l'Article de Penelope, nous parlerons de ces chercheurs d'allégories; car ils expliquent de la même maniere le *nemo non melius arcum tendebat Ulysse.*

(*N*) *Il fut le dernier enfant que Jupiter fit à des mortelles.*] Diodore de Sicile fait cette Remarque, pour relever la gloire d'Hercule. Il suppose que Jupiter renonça à tout commerce avec les femmes, parce qu'il ne voulut pas que ses dernieres productions valussent moins que les précédentes (66). Il craignit donc que les enfans qu'il feroit après Hercule ne valussent pas celui-là. Pline le jeune a dit quelque chose (67), qui me fait souvenir de cette pensée. Cela roule sur ce que Nerva mourut peu après qu'il eut adopté Trajan. J'ai lu dans Lactance une forte raillerie, sur ce que les plus grand des Dieux cessa enfin de produire des enfans: *Cum verò dicantur aliqui (Dii) ex aliquibus nati, consequens est, ut semper nascantur, siquidem aliquando sunt nati; vel si aliquando nasci desierant, scire nos convenit, cur, aut quando desierint. Non sine Seneca in libris moralibus Philosophiæ. QUID ergo est (inquit) quare apud Poëtas salacissimus Jupiter desierit liberos tollere? Utrum sexagenarius factus est, & illi lex Papia fibulam imposuit; an impetravit jus trium liberorum? An tandem illi venit in mentem,*

Ab alio expectes alteri quod feceris?

Et timet, ne quis sibi faciat quod ipse Saturno (68)?

(53) Οἷος δ' ἐννύχιος φαντάζετο πολλάκι φοιτῶν Παῤῥασίῳ δι' ὕπνου, τοῖος ὅδ' ἐστὶν ὁρᾶν. *Qualem noctu sæpe videndum se objiciebat dormienti Parrhasio, talem hic videre licet.* Athen. *Lib. XI*, pag. 544.

(54) Plinius, *Lib. XXXV*, *Cap. X*, pag. m. 202.

(55) *Idem*, *ibid.* pag. 204.

(56) Sam. Des-Marets, Echantillon des Maximes du Clergé Romain és Provinces Unies, pag. 19.

(57) Guillet, Lacedemone ancienne & nouvelle, pag. 231 *Edition de Hollande.*

CHIENS qui n'entrent pas dans les Temples.

(58) Πρὸς τούτῳ τῷ ἀγάλματι τὸ ῥόπαλον θεῖναί φασιν Ἡρακλέα. καὶ (ἦν γὰρ κοτίνου) τοῦτο μὲν (ὅτῳ πιστὰ) ἐνέφυ τῇ γῇ, καὶ ἀνεβλάστησεν αὖθις. *Ei clavam ab Hercule dedicatam perhibent, factam ex oleastro. Quod adjiciunt miraculum, haud scio an cuiquam fide dignum videri possit, eam clavam radicibus actis regerminasse.* Pausanias, *Lib. II*, pag. 74.

(59) Pausanias, *ibid.*

(60) Spon, Voiage de Grece, Tom. I, pag. 231 *Edit. de Hollande.*

(61) Ludov. Nonnius, in Hispania, *Cap. LIV*, pag. m. 179.

(62) *Incolæ ab Hercule conditam referunt, turrimque hic esse ab eodem extructam, in qua speculum arcana arte fabricatum erat, unde naves vel longissimo spatio dissitas contemplari liceret.* Idem, ibid. pag. 196.

(63) *Idem*, *ibid.*

(64) Ptol. Hephæst. *apud* Photium, *Cod.* 190, p. 475.

(65) *Voiez l'Article* ACHILLE, *Citat.* (128).

(66) *In hac ipsa (Alcmena) tandem destitit, nec cum alia deinceps mortali rem habere sibi . . . lumque procreari voluit, ne præstantioribus filiis deteriores subsisterent.* Diod. Siculus, *Lib. IV*, *Cap. XIV*. *Voiez la Remarque* (C) *de l'Article* ALCMENE.

(67) *Illum (Nervam) Dii cælo vindicaverunt, ne quid post illud divinum & immortale factum mortale faceret.* Plin. in Panegyr. Traj.

(68) Lactant. *Lib. I*, *Cap. XVI*, pag. m. 51, 5.

ne (O), & qu'il en fortit fain & fauf, n'y aiant perdu que fes cheveux. Après fa mort, il fut adopté par Junon: mais on dit qu'il refufa d'être aggrégé au college des douze grands Dieux (P). Il faudra dire quelque chofe de l'Hercule Gaulois (Q).

Un des plus célèbres Orateurs d'Athenes remarque que les Ecrivains s'attachoient extrémement à célébrer les combats & le courage d'Hercule, & ne faifoient aucune mention de fes autres qualitez qui auroient pu néanmoins leur fournir un très-beau champ. Il dit que cette partie des grandeurs d'Hercule qu'ils avoient tant négligée demanderoit un excellent Orateur, & que s'il fe fût avifé de la traiter pendant fa jeuneffe, il eût fait voir que ce Héros avoit furpaffé en prudence, en favoir,

(O) *On dit qu'il avoit été trois jours dans le ventre d'une baleine.*] Je me fervirai des termes du Commentateur de Philoftrate, pour exprimer cette Avanture, & ce qui en fut l'occafion. *Les Dieux ayant une fois confpiré enfemble d'emprifonner leur fouverain Juppiter; comme il en eut le vent par Themis, il les prevint, & punit, qui d'une forte, qui d'une autre. Quant à Neptune & Apollon il les envoya par defpit fervir les maçons aux murailles que l'on baftiffoit d'Ilion, là où s'eftans louez à Laomedon, après que l'ouvrage fut parachevé, il recompença de vray Apollon de force facrifices & offrandes, mais il ne tint compte de fatisfaire à Neptune. De quoi le Dieu irrité envoya une Balene horriblement grande, laquelle desgorgeant de gros torrent de mer fur la contrée, la noya toute: & fut Laomedon contraint fuivant l'Oracle pour fe delivrer de ce mal, d'expofer en proye à ce monftre fa fille Hefione, ornée d'habillemens Royaux, pour eftre devorée de luy. Hercules paffant d'aventure par là, meu de pitié offrit au pere de la delivrer, s'il luy vouloit donner les chevaux faez provenus de race immortelle, qu'il avoit eus de Juppiter pour Ganymedes, ravy & enlevé par luy au ciel, afin de luy fervir d'Efchançon. Le party accepté, Hercules armé de toutes pieces fe jette à corps perdu dedans la gueule de ce monftre, & de là s'avallant jufqu'au ventre, demeura là enclos par trois jours à charpenter, tant qu'il l'euft du tout achevé de defaire. Laomedon puis après ne voulant fatisfaire à ces convenances, Hercules avec fix navires chargées de gens de guerre retourna à Troye, & la faccagea; mit Laomedon à mort, & emmena Hefione captive, dont il fit prefent à Telamon pere d'Ajax, pour avoir le premier monté fur la muraille* (69). Il eft fâcheux que Vigenere n'ait cité perfonne. Pour fuppléer ce défaut, je rapporterai un Paffage de Tzetzes, que Monfr. Drelincourt m'a communiqué (70). Τριέσπερον γὰρ τὸν Ἡρακλέα καλεῖ διὰ τὸ ἐν τῷ κήτει τρεῖς ἡμέρας εἶναι ... καλεῖ Λυκόφρων διὰ τὸ ἀφέτιζεν καὶ ... τὴν γαστέρα τοῦ θηρίου (71). Le Scholiafte d'Homere (72) rapporte la plupart des chofes que j'ai citées du Commentateur de Philoftrate, & nous apprend que cette Hiftoire fe trouvoit dans Hellanicus. Au refte, Hercule ne fortit point par où il étoit entré: il fortit par la breche, je veux dire par le ventre de la baleine. Je n'ai pu vérifier fi Natalis Comes a bien rapporté ce qu'il cite d'Andrætas de Tenedos, touchant la perte des cheveux d'Hercule (73): *Ubi vero Cetus acceffiffet hians, in ejus os Hercules irruit, ubi cùm per triduum fuiffet, Ceto difrupto exiit omnibus amiffis capillis capitis, ut fcriptum reliquit Andrætas Tenedius in navigatione Propontidis* (74). Lycophron infinue clairement que la chaleur du ventre de la baleine fit tomber les cheveux d'Hercule (75).

(P) *Il fut adopté par Junon, mais on dit qu'il refufa d'être aggrégé au college des douze grands Dieux.*] Junon, qui l'avoit tant perfécuté pendant qu'il vivoit, fe trouva fort difpofée à l'aimer quand il fut mort. Cela vérifie ces Vers d'Horace:

Diram qui contudit Hydram,
Notaque fatali portenta labore fubegit,
Comperit invidiam fupremo fine domari (76).

Voici ce que conte Diodore de Sicile. Après qu'Hercule eut été mis au nombre des Dieux, il fut adopté par Junon, qui l'aima depuis en bonne mere. La cérémonie de cette adoption fut celle-ci. Junon fe mit au lit, & pour imiter un véritable accouchement, elle plaça Hercule de telle forte, qu'il tomba à terre par deffous fes jupes. Les Barbares obfervoient encore cette cérémonie dans leurs adoptions au tems de Diodore de Sicile. Hercule fut enfuite marié à Hebé; mais il refufa l'honneur que Jupiter lui voulut faire de l'aggréger au college des douze grands Dieux, & il juftifia fon refus par la raifon, que n'y aiant point de place vacante dans ce college, il ne devoit point y entrer, & qu'il feroit fort déraifonnable de dégrader quelque autre Divinité, afin qu'il y fût introduit (77). Il y avoit long-tems que Junon avoit commencé d'agir en mere à l'égard d'Hercule; mais ç'avoit été fans le connoître. Voici le fait. Alcmène, craignant la jaloufie de cette Déeffe, n'ofa s'avouer la mere d'Hercule, & l'expofa au milieu d'un champ dès qu'il fut né. Minerve & Junon pafférent bientôt par là, & comme Minerve regardoit cet enfant avec des yeux d'admiration, elle confeilla à Junon de lui donner à teter. Junon le fit, mais l'enfant lui ferra de telle forte le bout du teton, qu'elle en fentit une douleur infupportable, & laiffa là cet enfant. Alors Minerve le prit, & le porta chez Alcmène, comme chez une nourrice à qui elle l'auroit recommandé (78). Il y a là dequoi faire un parallèle entre Moïfe & Hercule.

(Q) *Il faudra dire quelque chofe de l'Hercule Gaulois.*] Un Auteur moderne (79) s'eft rendu l'imitateur des Grecs en les réfutant: il a transféré fur cet Hercule prefque toutes les actions des autres, & n'a laiffé à celui des Grecs que des conquêtes morales, c'eft-à-dire, que des triomphes fur fes paffions. Selon lui l'Hercule Gaulois bâtit en Gaule la cité d'Alife (80); il fut attaqué *par Albion Roi de la Grande Bretagne, & par Bergiona fils l'un & l'autre de Neptune.* Il les défit en Provence *par le fecours que lui donna fon pere Jupiter,*

(69) Vigenere, dans le Sommaire du Perfée de Philoftrate, Tom. I, pag. m. 466.

(70) *Avec plufieurs autres chofes concernant le Texte de cette Remarque.*

(71) Tzetzes ad Lycophronem, p. 23.

(72) In Iliad. *Libr. XIX, Verf.* 145.

(73) Natalis Comes, Mytholog. *Libr. VIII, Cap. III, pag. m.* 821.

(74) Voffius, de Hiftor. Græcis, *pag.* 321, *dit que cet Ouvrage d'Andrætas eft cité par le* Scholiafte d'Apollonius in *Libr. II.*

(75) Ἐκ ... *Verum autem diffluebat ... Lycophr. V.* 35.

(76) Horat. Epift. I *Lib. II. v.* 10.

(77) Ex Diodoro Siculo, *Libr. IV, Cap. XI.*

(78) Ex eodem, ibid. *Cap. IX.*

(79) Audigier, Origine des François, & de leur Empire, I *Part. pag.* 225 & *fuiv.*

(80) *Idem, ibid.*

qui voyant l'Armée de fon fils dépourvue de fleches, déchargea fur fes ennemis un orage de pierres qui les accabla (81). *In quo* (lapideo campo) *Herculem contra Albionem & Bergiona Neptuni liberos dimicantem cum tela defeciffent, ab invocato Jove adjutum imbre lapidum ferunt, credas pluiffe, adeo multi paffim, & latè jacent* (82). Ce fut le prémier des Gaulois qui pénétra par les Alpes en Italie (83). *Il y rendit l'Ombrie habitable, ayant formé de fes marefts la riviere d'Arno. Il conduifit des Colonies Gauloyfes au de-là des Pyrenées, où fut vaincu Gerion Roy d'Efpagne.... Il mourut pendant cette expedition en Efpagne, & y fut honoré d'un Temple fuperbe que les Tyriens luy dedierent dans la ville de Gades, où repofoient encore fes os du temps de Pomponius Mela qui nous l'affeure* (84). „Sa parure eftoit un carquois fur le dos, une „maffue à la main droite, un arc à la gauche, ayant le vifa„ge d'un vieillard chauve, ridé, halé, mais venerable, en„trainant une foule de peuple autour de foy, liée avec de „petits chaisnons d'or & d'argent, abouti[ff]ant à fa langue; „& bien que les chaisnons fuffent extrémement fragiles, nul „de ces captifs ne faifoit effort de les rompre, & tous au „contraire témoignoient à leur air, qu'ils auroient efté bien „fafchez d'eftre délivrez d'un fi doux efclavage, comme vain„cus, bien moins par la force des armes de l'Hercule Gau„lois, que par fon eloquence: c'eft la defcription que nous „en a laiffé Lucien (85)". Cette defcription eft peu conforme à ce que Mr. Menage a lu quelque part: c'eft que *nos vieux Gaulois avoient beaucoup de veneration pour Hercule, parce qu'il étoit* GRAND ET FORT, *& qu'ayant témoigné lors qu'ils fe firent Chrétiens, qu'une de leurs plus grandes peines feroit de ne plus voir fon Image, on les confola en leur difant que les Chrétiens avoient un Saint, qui pour la* GRANDEUR ET LA FORCE *valoit fix Hercules* (86) (a).

§ (a) *Albicaques*, s'entend, auquel fens St. Chriftophle eft l'Hercule des François, & en général de tous les Catholiques Romains, témoin ces beaux Vers rapportez par St. Aldegonde, dans fon *Tableau des differens de la Religion*, Tom. II. au feuillet 136. de l'Edition de 1605.

Chriftophori fancti faciem quicumque tuetur,
Illa nempe die malâ morte non morietur. REM. CRIT.

Mr. Audigier applique le mieux qu'il peut à fon Hypothefe un Conte de Diodore de Sicile. C'eft que la fille d'un Roi des Celtes fiere de fa taille extraordinaire, & de fa grande beauté, méprifoit tous ceux qui la recherchoient en mariage; mais quand elle eut vu Hercule, elle fe trouva faifie d'un ardent defir d'avoir à faire avec lui du confentement de fon pere. Sa paffion fut contentée. Hercule l'engroffa d'un fils qui eut nom Galates (87). L'Hiftorien ne nomme pas cette fille; mais d'autres prétendent qu'elle s'appelloit Galatée (88). Ce Conte eft autrement rapporté dans les Erotiques de Parthenius. On y voit qu'Hercule, amenant de l'Erythie les bœufs de Gerion, traverfa la Gaule, & vint chez Bretannus pere de Celtine, laquelle devint fi amoureufe de ce Héros, que lui aiant dérobé les bœufs de Gerion, elle ne voulut jamais les lui rendre, qu'à condition qu'il coucheroit avec elle. Hercule, tant pour recouvrer fes bœufs, qu'à caufe de la beauté de Celtine, s'approcha d'elle, & l'engroffa d'un garçon qui fut nommé Celtus, & qui a donné fon nom aux Celtes. Herodote (89) conte qu'Hercule étant en Scythie, fe coucha par terre fur fa peau de lion, & s'endormit. A fon reveil il ne vit plus fes jumens: il les chercha de toutes parts; & quand il fut arrivé au païs d'Hylée il entra dans une caverne, où il trouva une fille qui n'avoit la forme humaine que depuis la tête jufqu'à la ceinture: le refte étoit une forme de ferpent. Avez-vous vu mes cavalles, lui demanda-t-il? Oui, répondit-elle, je les ai en ma puiffance; mais je ne vous les rendrai point fi vous ne couchez avec moi. Il voulut bien les recouvrer à ce prix-là; mais quand le jeu fut fini la fille différa le plus qu'elle put la reftitution des jumens; car elle fouhaitoit fort de renouer la partie avec Hercule. Enfin ne pouvant plus retenir un homme qui fouhaitoit de fe retirer de là avec fes cavalles, elle lui dit, Je vous les ai gardées, & vous m'en avez recompenfée, car vous m'avez rendue enceinte de trois garçons. Τὴν δὲ φάναι ἑωυτὴν ἔχειν ... ἀποδώσειν ἐκείνῳ πρὶν ἢ οἱ μιχθῆναι ... τὸν δὲ Ἡρακλέα μιχθῆναι ἐπὶ τῷ μισθῷ τούτῳ ... ὑπερβαλλεσθαι τὴν ἀπόδοσιν τῶν ἵππων, βουλομένην ὡς πλεῖστον χρόνον συνεῖναι τῷ Ἡρακλέϊ. *Illamque refpondiffe, fe quidem illas habere: fed non prius reddituram ei quàm cum ipfa coiffet: Herculem pro ea mercede cum fœmina concubuiffe. Sed quum illa differret reddere equas, cupida diutiffime cum Hercule concumbendi, &c* (90).

Mr. Audigier prétend (91) que Jupiter Celtes, le plus ancien des Jupiters, eft le pere de notre Hercule Gaulois, & que toutes les grandes Divinitez de la Grece ont été prémierement connues en Gaule (92). Cette prétention eft bien étrange; mais non pas auffi chimérique que celle du favant Rudbeck (93).

(81) *La-même, pag.* 231.

(82) Pomponius Mela, *Libr. II, Cap. V, pag. m.* 38, 39.

(83) Audigier, Origine des François, I *Part. pag.* 230.

(84) *Libr. III, Cap. VI, mais Pomponius parle de l'Hercule Egyptien.*

(85) Audigier, Origine des François, I *Part. pag.* 229.

(86) Suite du Menagiana, *pag.* 135 *Edition de Hollande.*

(87) *Monfr.* Audigier *ne cite point le Livre de* Diodore: *c'eft au Chapitre XXIV du V Livre, Edit. Hanov.* 1611, *in* 8.

(88) *Conférez avec* Diodore de Sicile *ces paroles* d'Ammien Marcellin, *Libr. XV, Cap. IX, Celtas nomine Regis amabilis, & matris ejus vocabulo Galatas dictos.*

(89) Herod. *Libr. IV, Cap. IX.*

(90) Herodot. *ibid. pag. m.* 227, 228.

(91) *Pag.* 229.

(92) *Pag.* 232.

(93) *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Février*, 1685, *pag.* 190.

ſavoir, & en juſtice, les autres hommes, encore plus qu'en force de corps. La vieilleſſe, ajoûte-t-il, ne me permet pas d'entreprendre par cet endroit-là ſon Panégyrique: je me ſens trop foible pour ſoutenir un ſujet de cette importance, & ſi abondant (*c*). La Remarque de cet Orateur peut faire ſonger au mauvais goût de l'eſprit de l'homme (*R*). On peut confirmer ce qu'a dit ce grand Rhéteur touchant la Science de ce Héros; car on ſait que l'Antiquité a reconnu des relations très-intimes entre les Muſes & Hercule (*d*). De là vint qu'il fut ſurnommé *Muſagetes*, c'eſt-à-dire le compagnon & le conducteur des Muſes, & qu'on mit ſous ſa protection ces neuf Déeſſes dans le Temple que Fulvius Nobilior lui fit bâtir (*S*). La Penſée, que Poſidonius emploia pour ſe moquer d'un endroit des Tragédies d'Eſchyle, n'étoit point juſte; Strabon qui l'a cenſurée n'en a point connu le véritable défaut (*T*). Cela regarde une certaine pluie de pierres qui tomba

(*c*) *Tiré d'Iſocrate*, Orat. ad Philippum, *pag. m.* 152.

(*d*) *Voiez* Piſcitus *ſur* Properce, Eleg. X, *Libr. IV.*

(*R*) *Une Remarque d'Iſocrate peut faire ſonger au mauvais goût de l'eſprit de l'homme.*] La Prudence d'Hercule, ſa Philoſophie, ſa Juſtice étoient des Qualitez infiniment plus eſtimables que la force de ſes bras (94): cependant les Orateurs & les Poëtes ne le louoient que par rapport aux actions que cette force lui avoit fait faire, & ils laiſſoient tomber dans l'oubli les perfections de ſon ame. Ils en uſoient de la ſorte, tant parce qu'ils étoient plus frappez eux-mêmes du brillant que du ſolide, que parce qu'ils étoient perſuadez que leurs Auditeurs & leurs Lecteurs applaudiroient plus ardemment à des Récits de combat, qu'à la Deſcription des vertus que l'on exerce dans un tems de paix. Horace a fort bien marqué cela, en ſuppoſant que les morts prêtoient une favorable audience aux Poëſies de Sapho & aux Poëſies d'Alcée, mais avec plus de plaiſir aux Poëſies de ce dernier, parce qu'elles ne traitoient que de guerre, que de révolutions d'Etat, que d'exil, &c (95).

Utrumque ſacro digna ſilentio
Mirantur Umbræ dicere: ſed MAGIS
Pugnas, & exactos tyrannos
Denſum humeris bibit aure vulgus (96).

On doit remarquer outre cela que des Tyrans renverſez, & que des monſtres domtez, & qu'en un mot un tems de deſordres & de carnage ſont des matiéres plus propres à faire paroître l'Eſprit & l'Eloquence d'un Ecrivain, que ne l'eſt un train de vie uniforme, & paſſé ſelon les regles de l'honnêteté. Un Hiſtorien qui n'a point de grands événemens à décrire s'endort ſur ſon Ouvrage, & fait bâiller ſes Lecteurs; mais une guerre civile, deux ou trois conſpirations, autant de batailles, les mêmes chefs tantôt abattus, tantôt relevez, aiguiſent ſa plume, échauffent ſon imagination, & tiennent toûjours en haleine ceux qui le liſent. Je croi franchement que ſi on lui commandoit de faire l'Hiſtoire d'un Regne pacifique, & tout d'une piece, il ſe plaindroit de ſon ſort à-peu-près comme Caligula ſe plaignit de ce que ſous ſon Empire il n'arrivoit pas de grands malheurs. *Queri etiam palam de conditione temporum ſuorum ſolebat*: quod nullis calamitatibus publicis inſignirentur. *Auguſti principatum clade Variana: Tiberii, ruina ſpectaculorum apud Fidenas, memorabilem factum: ſui oblivionem imminere proſperitate rerum. Atque identidem exercituum cædes, famem, peſtilentiam, incendia, hiatum aliquem terræ optabat* (97). Les déſolations, les calamitez publiques ſont un avantage pour l'Hiſtorien, & donnent du luſtre à ſes Ecrits. Il plaint, s'il eſt honnête homme, la grande Veſtale qui fut enterrée toute vive, il abhorre le Tyran, qui pour donner quelque relief à ſon Regne, opprima cette Veſtale (98); mais néanmoins c'eſt un endroit favorable & très-commode à ſa plume, c'eſt un ornement à ſon Livre. Son Ouvrage eſt un vaiſſeau qui ne vogue jamais mieux, qu'en tems de tourmente: la tempête eſt ſon bon vent: le calme lui eſt auſſi contraire qu'à un vaiſſeau effectif: & quand un Hiſtorien peut débuter comme Tacite par *Opus aggredior opimum caſibus, atrox prœliis, diſcors ſeditionibus, ipſa etiam pace ſævum. Quatuor Principes ferro interempti. Tria bella civilia, plura externa, ac plerumque permixta* (99), il préoccupe à ſon avantage ſes Lecteurs, & il ſait fort bien qu'il a trouvé une matiere favorable. Mais enfin c'eſt une preuve de dépravation de goût que de préférer le récit des actions guerrieres, au récit d'une conduite équitable; & d'admirer plus dans un homme la force des bras, & la hardieſſe qui le rendent victorieux d'un ſanglier, ou d'un taureau, que la vertu qui le rend maître de ſes paſſions, & qui le porte à établir de bons Réglemens parmi ſes voiſins. Cette vertu, moins éclatante que l'autre, participe beaucoup plus à la véritable grandeur: il y a plus de réalité dans les qualitez d'Hercule que les Ecrivains avoient paſſées ſous ſilence, que dans celles qu'ils prônérent ſi pompeuſement. Mais que voulez-vous, ils ſuivirent le goût du public. Notez que les jeunes gens prennent beaucoup plus de plaiſir aux Hiſtoires romaneſques, qu'aux Hiſtoires véritables, & qu'après que l'âge nous a meuri & rectifié le jugement, nous aimons mieux lire un de Thou, & un Mezerai, qu'un la Calprenede, & un Scuderi. Mais il arrive à très-peu de gens de perdre le goût de l'enfance par rapport à la Deſcription d'un Regne tranquille, & à l'Hiſtoire d'un Regne rempli de troubles & de grands Evénemens.

(*S*) *On mit* les Muſes *ſous la protection* d'Hercule *dans le Temple.*] Ce Temple fut bâti par Fulvius Nobilior, qui avoit vaincu les Etoliens l'an de Rome 565. Il étoit alors Conſul. La principale de leurs villes s'appelloit Ambracia: il s'en rendit le maître, & y aiant trouvé les effigies des neuf Muſes il les tranſporta à Rome, & les conſacra dans le Temple qu'il fit bâtir à Hercule, & les mit ſous la protection de ce Dieu. Je croi que nous ignorerions ces circonſtances, ſi un Orateur qui a vécu cinq ou ſix ſiecles après n'en eût fait mention. Ses paroles ſont dignes d'être rapportées. *Ædem Herculis Muſarum in circo Flaminii Fulvius ille Nobilior ex pecunia Cenſoria fecit, non id modo ſecutus, quod ipſe litteris & ſumma Poëtæ amicitia duceretur, ſed quod in Græcia cum eſſet imperator, acceperat Herculem Muſagetem eſſe, id eſt comitem ducemque Muſarum idemque primus novem ſigna, hoc eſt omnium Camœnarum, ex Ambracienſi oppido tranſlata, ſub tutela fortiſſimi numinis conſecravit, ut res eſt, quia mutuis operibus & præmiis juvari ornarique deberent: Muſarum quies defenſione Herculis & virtus Herculis voce Muſarum* (100). Cet Orateur a raiſon de dire que les grands Guerriers & les Muſes ont beſoin les uns des autres: c'eſt à eux à procurer le repos, & la ſûreté aux Muſes; c'eſt à elles à immortaliſer par leurs Chants les belles actions des Héros. Nous pourrions ſuivant l'idée du même Orateur appliquer à notre Hercule ce que l'on a dit, que ceux qui font des actions aſſez éclatantes pour mériter que les Poëtes les célébrent, aiment les Vers (101). Obſervons que Stace ſuppoſe qu'Hercule entendoit bien la Muſique:

Dic age, Calliope, ſocius tibi grande ſonabit
Alcides, tenſoque modos imitabitur arcu (102).

D'autres remarquent qu'il ſavoit l'Aſtrologie: Gabriel Naudé donne cela pour un fait certain; mais il s'en ſert avec un peu d'ignorance, ne lui en déplaiſe. C'eſt dans l'endroit de ſes Coups d'Etat où il parle de quelques perſonnes qui ont emploié la fraude pour parvenir à l'honneur de la Déification. *Ce que fit Hercules*, dit-il (103), *fut beaucoup plus ingenieux; car eſtant fort verſé en Aſtrologie, témoin les Fables de ſa vie qui lui font porter le Ciel avec Atlas, il choiſit juſtement l'heure & le temps de l'apparition d'une grande Comete, pour ſe mettre ſur le bucher ardant, où il vouloit finir ſes jours, afin que ce nouveau feu du Ciel aſſiſtaſt comme temoin, & fiſt croire de luy ce que les Romains par après vouloient perſuader de leurs Empereurs, au moyen de l'aigle, qui s'envoloit du milieu des flammes, comme pour porter l'ame du defunct entre les bras de Jupiter.* Voilà un Auteur qui ſuppoſe que l'on peut prévoir par l'Aſtrologie l'apparition des Cometes. Il ſe trompe: ſon Commentateur l'en a cenſuré (104).

Notez que le Temple, que Fulvius Nobilior avoit fait bâtir à Hercule, ſe trouva preſque ruïné au tems d'Auguſte; mais Lucius Martius Philippus (105) le fit rebâtir, & y joignit un portique. Voiez Ovide à la fin du VI Livre des Faſtes, & Martial à l'Epigramme LI du V Livre.

(*T*) *Strabon, qui a cenſuré une* penſée *de* Poſidonius, *n'en a point connu le véritable défaut.*] Eſchyle ſuppoſe (106) qu'Hercule fut averti qu'aiant à combattre les Liguriens il ſe trouveroit ſans fleches, le Deſtin l'aiant ainſi ordonné, & dans un lieu d'où il ne pourroit arracher aucune pierre; mais qu'en cet état il feroit pitié à Jupiter, qui par le moien d'une nue remplie de pierres lui fourniroit les armes qui lui ſerviroient à vaincre les Liguriens. Combien eût-il mieux valu, diſoit Poſidonius, que Jupiter lançât ces pierres ſur les Liguriens, & les accablât ſous cette grêle, que de réduire Hercule à une telle indigence? ἢ τοσούτων δεήσεσθαι ποιῆσαι λίθων τὸν Ἡρακλέα. *Quam ad tot lapidum indigentiam redigere Herculem* (107). Strabon a répondu à cette Cenſure, & a dit deux choſes: l'une, qu'il faloit beaucoup de pierres, puis qu'il s'agiſſoit de combattre un grand nombre d'ennemis, deſorte qu'à cet égard la penſée du Poëte Eſchyle eſt plus probable que celle de ſon Cenſeur. Τὰ μὲν οὖν τοσούτων ἀναγκαῖον ἦν, εἴπερ καὶ πρὸς ὄχλον παμπληθῆ, ὥς τε ταύτῃ γε πιθανώτερος ὁ μυθογράφος τοῦ ἀνασκευάζοντος τὸν μῦθον. *At verò tot lapidibus opus erat contra tantam multitudinem, ut hac quidem in parte fabulæ autor probabiliora dixerit, quam fabulæ reprehenſor* (108). En ſecond lieu, il ajoûte que le Poëte, aiant dit expreſſément que c'étoit un coup du Deſtin, a dû fermer la bouche à tous les Cenſeurs; car ſi l'on entreprenoit de diſputer ſur la Prédeſtination, & ſur la Providence, on trouveroit bien des choſes, ſoit dans le moral, ſoit dans le phyſique, qui donneroient lieu de dire, il eût mieux valu les faire d'une autre façon que de celle-ci: par exemple, il eût mieux valu faire pleuvoir ſur l'Egypte, que de la faire humecter par les eaux de l'Ethiopie; il eût mieux valu que Paris eût fait naufrage en allant à Lacédémone, que de ſouffrir qu'il en enlevât Helene, & de l'en punir enſuite au grand dommage & des Grecs & des Troiens: choſe qu'Euripide attribue à Jupiter. Καὶ τὸν Πάριν εἰς τὴν Σπάρτην πλέοντα, ναυαγὸν περιπεσεῖν, ἀλλὰ μὴ τὴν Ἑλένην ἁρπάσαντα, δίκας τῖσαι τοῖς ἀδικηθεῖσιν ὕστερον, ἡνίκα τοσοῦτον ἀπειργάσατο φθόρον Ἑλλήνων καὶ βαρβάρων, ὅπερ Εὐριπίδης ἀνήνεγκεν εἰς τὸν Δία.

Ζεὺς γὰρ κακὸν μὲν Τρωσὶ, πῆμα δ' Ἑλλάδι
Θέλων γενέσθαι, ταῦτ' ἐβούλευσεν πατήρ.

Et

(94) Καὶ τῇ φρονήσει καὶ τῇ φιλοσοφίᾳ καὶ τῇ δικαιοσύνῃ, πλέον διενεγκόντα πάντων τῶν προγεγενημένων, ἢ τῇ ῥώμῃ τοῦ σώματος. *Et prudentia, & Philoſophia, & juſtitia plus antecelluiſſe* (Herculem) *ſuperiorum temporum hominibus omnibus, quam robore corporis.* Iſocrat. Orat. ad Philippum, *pag. m.* 152.

(95) *Dura navis, Dura fugæ mala, dura belli.* Horat. Od. XIII *Libri II.*

(96) *Idem, ibid.*

(97) Sueton. *in* Caligula, *Cap. XXXI.*

(98) *Cum Corneliam Veſtalium maximam defodere vivam concupiſſet* (Domitianus) *ut qui illuſtrari ſeculum ſuum ejuſmodi exemplis arbitraretur.* Plin. Epiſt. XI *Libri IV.*

(99) Tacitus, Hiſtor. *Lib. I, Cap. II.*

(100) Eumenius, *in* Oratione pro Scholis inſtaurandis.

(101) *Carmen amat quiſquis carmine digna gerit.*

(102) Statius, Silv. I, *Libr. III, Verſ.* 50.

(103) Naudé, Coups d'Eſtat, *Chap. II, pag. m.* 29.

(104) *Voiez les* Refléxions *de* Louis de Mai *ſur les* Coups d'Eſtat *de* Naudé, *pag.* 144.

(105) *La mere d'Auguſte ſe remaria avec ce Philippus.*

(106) *Voiez* Strabon, *Libr. IV, pag. m.* 126.

(107) *Idem, ibidem.*

(108) *Idem, ibid. pag.* 127.

comba en faveur d'Hercule pendant qu'il eut à combattre les Liguriens.

Et Paridem cum Spartam peteret debuisse potiùs naufragium facere, quam rapta Helena pœnas postmodo sceleris dare, auctorem tantæ cladis Græcorum ac Barbarorum: quam Euripides Jovi imputat:

Jupiter malum Troïbus, & cladem Græciæ
Volens contingere, ista decrevit pater (109).

(109) Strabo, *Libr. IV, pag. m.* 127.

Je croi que Strabon agissoit plus adroitement que sincérement. Il n'y a point d'apparence que Posidonius ait fondé sa raillerie sur ce qu'Hercule avoit eu besoin de tant de pierres; néanmoins parce que ces phrases pouvoient recevoir ce sens, Strabon s'en est prévalu. Mais d'ailleurs il n'a pas relevé le véritable défaut de la Censure: il faloit répondre à Posidonius, que si Jupiter se fût proposé simplement & en général d'assommer les Liguriens, il eût mieux valu faire tomber la pluie de pierres sur leurs têtes, qu'autour d'Hercule; mais qu'aiant voulu qu'Hercule fût l'auteur de la défaite de ces gens-là, il faloit que les pierres tombassent proche de lui & non pas sur ses ennemis. Le Critique s'attachoit à une idée qui est une source inépuisable de Paralogismes. Il ne considéroit pas que la destinée renferme tout à la fois & la fin & les moïens.

HERLICIUS (DAVID) Philosophe, Médecin, & Astrologue, naquit à Ceitz dans la Misnie le 28 de Décembre 1557. Il eut besoin que les parens de sa mere l'aidassent à subsister dans les écoles; car il n'eût pas pu tirer de la bourse de son pere ce qui lui étoit nécessaire pour cela. Il apprit à faire des vers, & à chanter, & il gagna quelque chose par ce moïen en plusieurs rencontres où l'indigence le talonnoit (*A*). Il s'arrêta peu dans l'Académie de Wittemberg, parce que Peucer, dont il avoit eu principalement en vue d'ouïr les Leçons, fut emprisonné. Ne pouvant donc profiter sous un si habile Professeur, il s'en alla à Leipsic, & il y fit de bonnes études. Ensuite il fut à Rostock, où les Professeurs lui permirent de faire des Leçons particulieres. Il s'en acquitoit si bien, que le Duc de Mecklembourg lui donna la charge de Sousprincipal dans son College de Gustraw. Il l'exerça pendant deux ans, & donna tout le tems qu'il avoit de reste à pratiquer la Médecine, & à faire des Horoscopes (*a*). Il passa les deux années suivantes à Primislaw (*b*) (☙) avec la charge de Physicien; & puis l'an 1583 il accepta un pareil emploi à Anclam, où il pratiqua aussi la Médecine. Il publia l'année suivante un Almanach, qui fut extrémement applaudi (*B*). Depuis ce tems-là il en fit un toutes les années pendant cinquante-deux ans. Il fut appellé l'an 1585, pour enseigner les Mathématiques dans l'Académie de Gripswald, & il exerça cette charge treize ans de suite, & publia divers Ouvrages. Il reçut le Doctorat en Médecine avec beaucoup de solemnitez dans cette Université l'an 1597, & au bout d'un an il accepta la charge de Physicien, qui lui fut offerte à Stargard ville de Pomeranie, d'où il se transporta à Lubec l'an 1606, pour y exercer un semblable emploi. Il y pratiqua la Médecine avec beaucoup de réputation (*c*); & néanmoins, par je ne sai quelle inconstance, il abandonna cette ville l'an 1614, pour se retirer à Stargard, où il passa tout le reste de ses jours. Il mourut le 15 d'Août 1636. Il avoit souffert une perte très-fâcheuse l'année précédente; sa maison & tous ses papiers étoient péris dans l'incendie qui mit en cendres la ville de Stargard le 7 d'Octobre 1635. Sans cela le public auroit vu un nombre infini d'Observations Astrologiques d'Herlicius (*C*): car c'étoit une Science qu'il avoit fort cultivée (*d*). Il avoit gagné de l'argent à faire des Horoscopes (*D*); & comme il ne manquoit pas d'esprit, il se ménageoit le plus qu'il pouvoit, afin de ne pas trop faire reconnoître l'incertitude de son Art (*E*). La Prédiction

(*a*) *Quicquid temporis extraordinarii lucrari poterat Astrologiæ studiis, constructioni & judicio geniturarum tribuit, & insuper ad Medicinam facitandam se applicuit.* Eichstadius, *ubi infra Citation* (*d*).
(*b*) *Dans la Marche de Brandebourg.*
(*c*) *Voiez la Remarq.* (*E*), *à la marge Citation* (11).
(*d*) *Tiré d'une Lettre de Laurent Eichstadius, insérée dans les Memoriæ Medicorum de* Henninges Witte, *Décade I, pag.* 73 *& suiv.*

(*A*) *Il gagna quelque chose par ce moïen en plusieurs rencontres où l'indigence le talonnoit.*] C'est ce qu'avoue ingénument son Ami Eichstadius. *Sponte*, dit-il (1), *ad Poësin & Musicam exercendam se dedit: à quo utroque studio etiam postea in Academiis, quoties aliquâ inopiâ laborabat, fructus non pœnitendos percepit, eoque sibi viros bonos & homines doctos patronos atque amicos conciliavit; sicut & habuit duos alios fratres Stralsundi in Pomerania & Musica Instrumentali & Vocali (quorum unus Cantorem Scholæ, alter Musicum organicum in templo Nicolaitano inibi egit) celebres atque excellentes.*

§ (☙) *Preuslaw* est le nom de cette Ville, en Aleman & en François. REM. CRIT.

(*B*) *Il publia..... un Almanach qui fut extrémement applaudi.*] Voici les paroles d'Eichstadius (2): *Anno* 1584 *primum suum Calendarium & Prognosticon de mutationibus auræ & tempestatum in hoc physicatu publicavit, quod magno hominum applausu statim exceptum fuit.* Ce bon succès l'anima à continuer, & il eut la joie de voir que ses Almanachs étoient traduits en diverses Langues, & qu'ils le firent regarder comme l'ornement de la Pomeranie. *Sed & Prognostica annua de statu aëris, quæ jam per quatuor ac decem annos conscripserat, maximo labore, summa fide, indefessisque observationibus, in usum Pomeraniæ & regionum regnorumque adjacentium quotannis per 52 annos continuavit. Qui labor progressu annorum in tantam lucem venit, ut non tantùm à Germanis in sua idiomate expetitus, verum etiam ab exteris in Latinam, Bohemicam, Polonicam, Danicam, & denique Suecicam linguam translatus, mox hinc inde in vicina climata illatus, atque HERLICIUS noster tam utili anniversario opere decus & ornamentum Pomeraniæ factus sit* (3). Il aimoit tellement ce travail, qu'une des raisons pourquoi il quitta Lubec fut qu'il espéra d'avoir à Stargard le loisir qui lui étoit nécessaire, afin d'achever un grand Ouvrage dont l'Astrologie devoit faire une partie considérable. (4) *Ut defatigatus illic plurimis negotiis, curis, turbis, honestum sibi otium quæreret, & DEO, suis Musis atque affinibus* (5) *vacare commodiùs posset, rursus valedicens Lubecæ anno* 1614 *cum universa sua familia rebus compositis Stargardiam Pomeranorum se contulit, ubi majore tranquillitate literariâ ad absolvendum & expoliendum opus illud magnum, quod de triplici Kalendario Ecclesiastico, Astronomico, & Astrologico conscribere inceperat, sed ante annum* (6), *proh dolor, in communi Civitatis Stargardensis flamma unà conflagravit, se frui posse sperabat.* Voiez la Remarque suivante.

(*C*) *Sans un incendie le public auroit vu un nombre infini d'Observations Astrologiques d'Herlicius.*] Afin qu'on voie l'attachement de cet homme aux détails les plus menus de l'Astrologie, je rapporterai l'échantillon que je trouve dans sa Vie. *Interea suas Observationes Astrologicas publici juris facere decreverat, sæpe enim ad me scripsit, quod ultra mille & ducenta collegerit Themata, quæ suo tertio operi Calendariographico & Astrologico inserere, iisque veritatem aliquot Aphorismorum Astrologicorum probare nitebatur: e. g.* Quod Planetæ benefici, Jupiter & Venus conjuncti, imprimis in octava domo longam vitam & annos (*ultra* 70.) diuturnos polliceantur. *Item*, quod Fomahant, insignis stella asterismi Aquarii, in octava domo celebrem & gloriosum post mortem faciat. *Item*, quod Cauda Draconis in prima domo Cœli vel altero oculo carentem vel gibbosum fore minetur. *Ut complures alias taceam. At hæc cum reliqua sua instructissima Bibliotheca (cujus similem vix privatus alius tota nostra in Pomerania quoad Mathematicos, Historicos, & Medicos libros possedit) in communi Stargardiensi excidio flammis conflagrarunt* (7).

(*D*) *Il avoit gagné de l'argent à faire des Horoscopes.*] Les Bohemiens & les Polonois étoient ceux qui l'avoient le mieux paié. *Diversæ sæpe nationes ad eum confluebant, & ob multa experimenta nominisque celebritatem judicium de suis genituris ab eo poscebant Germani & exteri, præsertim Bohemi & Poloni, quorum liberalitatem præ reliquis prædicabat* (8). Et comme il étoit de ceux qui veulent faire vie qui dure, il ménageoit ses yeux afin qu'ils lui pussent être utiles dans sa vieillesse: c'est pourquoi il se faisoit soulager par son Ami Eichstadius, qui se méloit d'Astrologie. Il lui donnoit à faire les calculs des Horoscopes, & lui en demandoit son sentiment (9).

(*E*) *Il se ménageoit... afin de ne pas trop faire reconnoître l'incertitude de son Art.*] Il ne vouloit jamais travailler pour ceux qui ne pouvoient pas marquer l'heure de leur nativité, & il aimoit mieux être privé de l'argent qu'il eût tiré d'eux, que de s'exposer au décri (10). Ce qu'il écrivoit à Eichstadius témoigne qu'il y alloit de bonne foi, & qu'il regardoit l'Astrologie comme une Science vénérable, dont il faloit conserver l'honneur, en dût-il coûter quelque chose. Il n'aimoit point qu'on lui demandât de quelle couleur devoient être les habits & les chevaux qui portoient bonheur. Il voioit bien qu'il risquoit à se tromper sur des questions de cette nature. Il étoit fâché contre plusieurs Astrologues, qui n'aïant pas de la même discrétion, exposent la judiciaire au mépris & à la censure; & au fond il auroit voulu être assez riche, pour n'avoir pas besoin de gagner sa vie à ce vil métier. Sobriè quoque hanc artem tractari volebat: hinc aliquando in suis literis ita ad me perscripsit: *Utinam amicis fortuna me intueretur oculis, ut sine Astrologicis gerris senectuti meæ (quæ mihi cæcitatem minatur) prospicere possem, nunquam γενέθλιον calculo inquirerem. Interim quando multi plura inquirunt, & scire desiderant, quàm Ars nostra fert, aut patitur, aut habet, aut explicat, malo juxta*

(1) Eichstad. in Vita Davidis Herlicii, *apud* Henning Witte, Memor. Medicorum, *Decad. I, pag.* 74.
(2) *Apud* Witte, *ibid. pag.* 76.
(3) *Ibid. pag.* 77.
(4) *Ibid. pag.* 77, 78.
(5) *Sa femme étoit de Stargard. Elle étoit veuve quand il l'épousa au commencement de l'année* 1611. Ibid. *pag.* 78.
(6) *C'est-à-dire l'an* 1635.
(7) Witte, Memor. Medicorum, *Decad. I, pag.* 81.
(8) *Ibid. pag.* 80.
(9) *Et quia in sua ingravescente ætate parcere oculis, & ad plures annos eorum usum reservare volebat, haud raro à me petiit, ut sibi ad calculum genituraram perficiendum, & aliquod breve judicium de iis ferendum subministrarem, cui lubens annui.* Ibid.
(10) *Nunquam illis γενέθλιον suum adornare volebat, qui sine cognita naturalis hora ad eum accedebant, maluitque dignitati artis, quam pecuniæ turpique lucro consulere.* Ibid.

diction qu'il publia contre les Turcs ne fut point suivie de l'événement (*F*). Il se maria deux fois, & fut fort malheureux dans son prémier mariage (*G*). Ce fut peut-être sa faute ; car on l'accusoit d'être un de ces paillards qui font l'amour hors de leur logis. Son ami le justifie mal là-dessus (*H*). On a beaucoup de Livres de sa façon (*I*). J'ai oublié de dire qu'il étoit bon Luthérien.

juxta conscientiam agere, quàm Sanctam Uraniam nostram deturpare & velut stuprare, eique nigrum salem vel atram notam aspergere: quum alias tot superstitionibus Chaldaicis nostra Ars scateat, quas multi ex nostratibus adhuc mordicus tenent. Multi ex me scire laborant, qui colores vestimentorum & equorum fortunati sibi sint futuri? Hæc & alia monstra quæstionum sæpe albis dentibus rideo, sæpè etiam detestor. Amo enim virginitatem nostræ Artis, nec patiar eam ita nefario stupro pollui, ne Misastrologi hosce abusus in contemtum Astronomiæ nobis objicere possint (11). Il est difficile de comprendre qu'un homme aussi emploié que lui dans la pratique de la Médecine (12), & qui n'eut jamais d'enfans, craigne de manquer du nécessaire sur ses vieux jours, à moins qu'il ne fisse des Horoscopes. Cela pourroit fortifier les médisances qui coururent contre lui, & faire accroire qu'il faisoit trop de dépense en amourettes.

(*F*) *La Prédiction qu'il publia contre les Turcs ne fut point suivie de l'événement.*] Le Sieur Thomasius fit une Harangue à Leipsic le 15 d'Octobre 1665 en action de graces de la paix qui avoit été concluë entre l'Empereur, & la Porte. Cette paix avoit fort déplu aux Millenaires, parce qu'ils avoient prédit que la fin de l'Empire Turc approchoit. Ils fondoient leurs Prédictions sur quelques Textes de l'Ecriture, & sur des amas de présages qu'ils tournoient à leur fantaisie (13). C'est leur méthode ; ils la renouvellent tous les jours. Thomasius s'étonne qu'après tant de fausses Prophéties qui ont été débitées sur la prétendue prochaine ruïne des Ottomans, on ne soit pas plus réservé à prophétiser. Il semble que plus il y a eu de gens qui s'y sont trompez, moins on doive craindre de s'y tromper, puis qu'enfin la Parole de Dieu qui ne peut mentir nous a promis le renversement de cette puissante Monarchie. C'est donc ce qui enhardit les nouveaux Prophétes. L'Orateur ne s'arrête pas à cette raison; il croit que l'envie de se trouver sur la terre dans la possession du siecle d'or séduit ces Messieurs. *Sed fortasse curiositati huic nihil potentiorem stimulum admovet, quàm nescio cujus aurei seculi per mille duraturi annos persuasio, ubi profligatis ab omni latere hostibus Deo dilecta cohors in otio sit suavissime victura. Trahimur omnes beatæ his in terris vitæ cupiditate. Itaque si qua nobis eam fama polliceatur, ei sitientissimas aures adjungimus, inque omnes articulos temporis, qui favere huic affectui videntur, erixè vigilamus* (14). Après cela il représente à ses Auditeurs qu'il n'y a point eu de guerre considérable dans le XVII siecle contre les ennemis de la vraie Eglise, sans que l'on ait fait courir des Prédictions qui promettoient l'entiere ruïne, ou du Pape, ou du Turc, ou de tous les deux ensemble. On a promis la gloire de cette défaite à Frideric Roi de Boheme, puis à Gustave Adolphe, puis à Charles Gustave. *Tantæ victoriæ lauream erant qui superioris Germanici belli tempore Friderico Palatino, erant qui Gustavo Adolpho Suecorum Regi, erant qui Carolo Gustavo destinarent, cùm is Poloniam ante hos novem annos infestaret* (15). Ensuite il parle de notre David Herlicius, qui avoit promis sur la fin du XVI siecle que le Turc seroit bientôt abîmé. *Plenus talium in primis est, Davidis Herlicii, in aliis fortasse prædictionibus, quàm in hac feliciores Astrologi, libellus, quem sub finem ævi superioris, miserè Pannoniam vexante Turcâ, vulgavit. Ibi Danielem, Apocalypsin, dictum Eliæ, præsagia Joannis Hilteni, Antonii Torquati Ferrariensis, Turcarum ipsorum, cursus siderum, conjunctiones planetarum, quasi in exercitum unum conscribi vides, quo in animis hominum ultimo prælio cum Turcâ decidatur* (16).

(*G*) *Il fut fort malheureux dans son prémier mariage.*] Dieu sait pourquoi, dit l'Historien. *Anno* 1593 *honestissimam virginem* Reginam Hungers *primarii civis Primislaviensis filiam in matrimonium accepit, cum qua tamen non adeo concorditer (causam novit Deus) vixit, & sine fructu matrimonii per* 17 *annos* (17). Dix-sept ans pour des personnes mal mariées font un terme un peu bien long. On ne trouve guere dans ceux qui écrivent la Vie des Hommes illustres l'ingénuité que l'on voit ici. Depuis que je m'occupe à cet Ouvrage, j'ai parcouru beaucoup d'Eloges, & de Vies d'Hommes savans; mais je n'y ai lu presque jamais qu'ils vécussent mal avec leurs femmes : on assûre presque toujours que la plus douce concorde qui puisse être souhaitée a été la bénédiction de leur Hymen. Les voisins savent très-souvent le contraire. Je me souviens d'une chose qui mérite quelque attention. Un savant Romain (18), qui mourut l'an 1640, avoit tenu sa femme dans une si dure captivité, qu'il n'avoit souffert ni que personne la vît, ni qu'elle pût voir personne (19). Il ne souffroit pas même que le Curé de la paroisse vînt chez lui aux Fêtes de Pâque, pour prendre le compte des personnes qui étoient dans la maison, & pour faire les aspersions d'eau benite qui se pratiquent à Rome. Il disoit que le Pape passant par-là donnoit sa bénédiction au logis, & que cela suffisoit ; & si l'on vouloit faire instance, l'on se voioit menacé de coups de bâton (20). Un jour qu'il demanda pour sa femme la permission de n'observer pas le Carême, le Curé de la paroisse répondit qu'il ne l'accorderoit pas, s'il ne voioit de ses propres yeux en quel état étoit la malade. Le mari repliqua tout haut que le mal étoit situé dans la matrice : voulez-vous, ajoûta-t-il, voir le siege de la maladie? Nicius Erythreus étoit présent à cette conversation. *Atque ipsemet adfui, cum in sacrario S. Spiritus in Saxia Parocho, negaranti, non aliter se uxori ejus potestatem facturum vescendi carnibus in quadragesima, nisi suis ipse oculis, quo morbo affecta esset, aspexisset, palam multis audientibus, dixit, Uxori meæ morbus in matrice inhæret, placet ne morbi locum aspicere?* Chacun peut juger si un homme d'une telle humeur a pu vivre quarante-cinq ans avec sa femme sans aucune sorte de dispute. Cependant on le proteste dans son Epitaphe inserée à la page 275 du *Bibliotheca Romana* de Prosper Mandosio. *Sed quod raro contingit cum Claudia Sebastiani Tiburtina uxore sine querela conjunctissime vixit annis* XLV. Il ne faut se fier, ni aux Epitaphes, ni aux Eloges.

(*H*) *Son ami le justifie mal là-dessus.*] Quelques-uns, dit-il, assûrent qu'Herlicius a aimé les jeunes filles, & son étoile vouloit cela ; mais si l'on en vouloit conclure que de là vinrent les troubles de son prémier mariage, je répons pour sa justification qu'il n'a eu de ses deux femmes aucun enfant, & qu'il avoit accoutumé de dire qu'il semoit dans un champ stérile ; par conséquent il ne cherchoit qu'à se faire aimer des jeunes filles, & non pas à jouïr d'elles. *Ferunt nonnulli eum, quum ætas ferret, non abhorruisse à puellarum amoribus, id quod in genesi ejus conjunctio Veneris cum Marte præ se ferre videtur. Quod si quis hinc eum fortè salacem, & hinc multas turbas in priore matrimonio ortas esse dixerit, ille sciat, D. HERLICIUM ex utraque sua conjuge nullos liberos vel* Herliciolum *suscepisse, sed illorum expertem fuisse, atque in sterili agro (ut dicere solebat) laborasse, & proinde animo juvencularum motum potius, quàm coitu captum esse* (21). Pour confirmer cette Apologie on allegue Cardan, qui a prouvé par la multitude de ses enfans qu'il étoit lascif (22). Jamais il ne s'est vu une Apologie plus chétive ; car en I lieu, Herlicius ne se vantoit pas de continence, ou d'aucune modération ; il se plaignoit seulement d'avoir cultivé une terre ingrate. Il avoit donc travaillé, & il l'avouoit. Quelle conclusion voulez-vous tirer après cela de ce qu'il n'avoit point eu d'enfans? En voulez-vous conclure que s'il tâchoit de se faire aimer des jeunes filles, c'étoit seulement pour le plaisir d'en être aimé, sans prétendre rien davantage? Mais il n'y a point de machines qui puissent servir à tirer cette conclusion. En II lieu, les mariages stériles ne font nullement une preuve d'une moindre incontinence : au contraire, les Médecins disent que la trop grande lasciveté est un des obstacles de la conception, & que ce qui fait qu'il y a des mariages inféconds la prémiere année, c'est que les nouveaux mariez vont trop souvent à l'offrande ; desorte qu'avant que leurs prémiers feux soient passez, la nature interrompue & détournée ne sauroit bien prendre ses mesures. Lisez Aristote cité par Montagne (23) : „Il faut (dit Aristote) toucher „ sa femme prudemment & severement, de peur qu'en la „ chatouillant trop lascivement, le plaisir ne la fasse sortir „ hors des gons de raison. Ce qu'il dit pour la conscien„ce, les Médecins le disent pour la santé. Qu'un plaisir „ excessivement chaud, voluptueux, & assidu, altere la „ semence & empesche la conception. Disent d'autre part, „ qu'à une congression languissante, comme celle-là est „ de sa nature, pour la remplir d'une juste & fertile cha„leur, il s'y faut presenter rarement, & à notables inter„valles ;

„ *Quo rapiat sitiens Venerem, interiusque recondat*".

Laurent Joubert fameux Médecin a destiné l'un des Chapitres (24) de ses Erreurs populaires à combattre *ceux qui ne cessent d'embrasser pour avoir des enfans, & ceux qui le font peu souvent afin d'en avoir moins.* Le vulgaire ignorant, dit-il (25), *s'abuse en deux façons contraires, contrevenant totalement à son intention : quand les uns fort desireux d'avoir d'enfans, ne cessent d'embrasser leurs femmes le plus qu'ils peuvent. Les autres les espargnent, craignans d'avoir trop de mesnage. Les premiers se pensent, que s'ils faillent à un coup, les autres le reparent : & il advient tout autrement. Car ce que pourroit estre fait en un bon coup, peut estre defait au retour. Et que plus est, quand on y retourne ainsi souvent, mesmes sans y estre invité de nature, la semence n'a loisir d'estre bien elaborée & parfaite. Dont elle n'est feconde & prolifique, ains inutile comme d'eau.*

On a bien raison de dire qu'il vaut mieux ne point faire plaider sa cause, que de la commettre à un mauvais Avocat. Eichstadius mérite d'être comparé à celui que le Préteur Scipion recommandoit à un Plaideur. *Ille Siculus cui Prætor Scipio patronum causæ dabat hospitem suum, hominem nobilem, sed admodum stultum : Quæso, inquit Prætor, adversario meo da istum patronum, deinde mihi neminem dederis* (26).

(*I*) *On a beaucoup de Livres de sa façon.*] La plupart sont en Allemand ; les Latins sont ou des Poëmes, ou des Harangues, ou des Traitez Philosophiques, & de Médecine : le Sieur Witte en donne le Catalogue (27).

(10) Eichstadius, apud Witte, Memor. Medicor. pag. 76.

(11) *In ampla praxi Medica vixit (Lubecæ) ita ut mihi aliquoties retulerit, se sæpius sabbatinis mane ægros suos visitatum extra ædes pedem extulisse, & usque ad vesperam, ne nummorum eorum in chartam relatum absolveret, continuò per plateas ambulasse, demumque tenebris abortis domum reversum esse.* Idem, ibid. pag. 77.

(13) *Non aliis armis instructi prodierunt, qui per hos annos credi à nobis voluere, fore brevi, ut jam deletum Ottomannidarum imperium cerneremus: non levi, opinor, cum sacræ Scripturæ profanatione, quam & generis diversissimi prædictionibus fulciverunt, & sui cerebri somnia cogerent interpretari.* Thomasius, in Orationib. pag. m. 397.

(14) *Idem, ibid.* p. 395.

(15) *Idem, ibid.* p. 396.

(16) *Ibidem.*

(17) Eichstadius in Vita Herlicii, *apud* Witte Memor. Medicor. *Dec. I*, pag. 76.

(18) *Il s'appelloit* Gaspar Celius.

(19) *Uxorem adeo amplius quadraginta annos quibus cum ea vixit custodivit, sub domi subjectam habuit, ut mortalium nemini sui fuerit aspicere.* Nicius Erythræus, Pinacoth. I, pag. 229.

(20) *Parochis, quibus mos est quotannis, Paschalibus feriis, suis in parœciis capita hominum recensere, ac singulorum domus aqua lustrali conspergere, verborum contumeliis, ac metu etiam fustis, si aulis ejus accederet, domo sua foribus abigebat, quod diceret, Pontificem Max. cum illac iter fecerat, suam domum sua dicere, proinde nihil opus esse cuiquam ad eam rem opera.* Idem, ibid.

(21) Eichstadius in Vita Herlicii, *apud* Witte, Memor. Medicor. *pag.* 73.

(22) *Hieron. Cardanus quidem in judicio suæ genituræ se lascivum fuisse multitudine procreatorum liberorum probat.* Idem, ibid.

(23) Montagne, Essais, *Livr. III, Chap. V*, *pag. m.* 11.

(24) *C'est le VI du II Livre.*

(25) Joubert, Erreurs populaires, *Livr. II. Chap. VI*, *pag. m.* 74.

(26) Cicero de Orat. *Libr. II*, *Cap. LXIX.*

(27) Memoriæ Medicor. *Decad. I*, *pag.* 17.

HERMANT (GODEFROI) l'un des plus célèbres Ecrivains du XVII siecle, nâquit à Beauvais le 7 de Février 1617. „Il donna dans son enfance des marques d'un esprit fort „ vif, & d'une mémoire très-heureuse; qualitez qu'il a conservées jusqu'à la fin de ses jours. Il „ apprit le Latin & le Grec avec une facilité merveilleuse, & dans un âge où les jeunes gens sa„ vent à peine lire & écrire. Il n'avoit que douze ans quand Messire Augustin Potier Evesque „ & Comte de Beauvais l'envoia à Paris pour étudier la Rhetorique chez les Jésuites. Après „ qu'il eut achevé son Cours de Philosophie au College de Navarre, & de Théologie en Sor„ bonne, ce bon Prélat qui l'aimoit le fit revenir à Beauvais pour y enseigner les Humanitez & „ la Rhetorique. Il le renvoia a Paris en 1640, pour être Précepteur de Mr. d'Ocquerre son „ neveu. Cet emploi ne l'empécha pas d'y professer la Philosophie au College de Beauvais pour „ être de la Maison de Sorbonne. Il est Bachelier en 1641 & Chanoine de l'Eglise Cathedrale „ de Beauvais en 1642. Jusques-là son mérite n'avoit été connu que de ses amis; mais les Jésuites „ aiant présenté une Requête au Roi en 1643, pour être incorporez dans l'Université de Paris, „ Mr. Hermant fut choisi pour la défendre", & composa trois ou quatre Piéces qui lui aquirent beaucoup de réputation. Mr. le Camus Evêque de Bellai l'en félicita d'une maniere qui mérite d'être rapportée (*A*). Il lui représenta le ressentiment des Jésuites; mais comme Monsr. Hermant a vécu sans ambition, il ne leur a point donné lieu d'exercer à son préjudice leur grand crédit. „ Il est fait Prieur de Sorbonne en 1644, Licentié & Recteur en 1646. Ce fut dans la „ 2 année de son Rectorat qu'il arriva une de ces conjonctures fortuites qui éblouissent quelques „ personnes sur la vanité de l'Astrologie judiciaire (*B*), & les empéchent de la condamner „ absolu-

(*A*) *Mr. le Camus . . . le félicita d'une maniere qui mérite d'être rapportée.*] Mr. Hermant fit quatre Ecrits en cette rencontre. 1. Les Observations sur la Requête des Jésuites; 2, la prémiere Apologie pour l'Université; 3, les Véritez Académiques; 4, la seconde Apologie: c'est une Replique à la Réponse que les Jésuites publiérent. Son nom ne parut point à ces quatre Piéces. „ Mr. le Camus Evé„ que de Bellai ayant decouvert que Mr. Hermant en étoit „ l'Autheur, l'alla trouver à l'hostel d'Albiac où il logeoit, „ & luy dit en l'embrassant qu'il benissoit Dieu de ce qu'il „ luy avoit donné dans son aage si peu avancé non seule„ ment tant d'esprit & de science, mais assez de cœur & „ de force pour ne pas craindre la haine & la vengeance „ d'une aussi terrible Société que celle contre laquelle il „ avoit écrit. Cependant tout le mal, que les Jésuites ont „ pu luy faire pendant sa vie, s'est terminé à ne pas l'aymer, „ & à n'en parler jamais avec estime, quoy qu'il eust esté „ leur disciple. Sa modestie le mettoit à l'abri de leur plus „ formidable ressentiment, & ils ne pûrent le traverser dans „ la brigue des premieres dignitez de l'Eglise dont ils dispo„ sent, parce que bien loin de les rechercher, il en avoit un „ sincere éloignement, & qu'il les a même refusées quand „ on l'a pressé de les prendre (1)". N'avoir aucune ambition est fort souvent un très-bon asyle.

(1) *Tiré d'un Mémoire communiqué au Libraire.*

(*B*) *Il arriva . . . sous son Rectorat une de ces conjonctures qui éblouissent quelques personnes sur la vanité de l'Astrologie judiciaire.*] Voici les paroles du Mémoire qui nous a été communiqué (2). *Marcellus, Professeur en Rhetorique au College de Lisieux, avoit composé en Latin l'Eloge de Mr. le Mareschal de Gassion mort d'un coup de mousquet qu'il avoit receu au siege de Lens, & estoit prest de le reciter au public, quand un vieux Docteur qui faisoit son occupation principale de lire toutes les affiches, surpris d'y voir celle qui marquoit la Harangue de Marcellus pour les deux heures après midi, courut s'en plaindre à Mr. Hermant, & luy représentant qu'il ne falloit pas souffrir qu'on fit dans une Université Catholique l'Oraison funebre d'un homme mort dans la R. P. R., le pria d'indiquer une assemblée pour en décider. Mr. Hermant n'ayant pu la luy refuser, il y fut resolu à la pluralité des voix, qu'on iroit sur le champ deffendre à Marcellus de prononcer le Panegyrique de Mr. de Gassion; & les Astrologues en triompherent, faisant observer à tout le monde que dans l'Almanach du celebre Larrivey, entre les Predictions de ce mois-là même, il y avoit écrit en gros caractéres*, LATIN PERDU. Pour faire mieux connoître les circonstances de la défense qui fut faite au Panegyriste du Maréchal de Gassion, je rapporte ici un Passage de du Boulai (3): *M. Guill. Marcel Professeur en Rhetorique au College de Lisieux ayant fait afficher qu'il feroit l'Oraison Funebre du Mareschal de Gassion, le Recteur luy fit défense de le faire, parce que ledit Gassion estoit mort Huguenot. Dont M. Jacques Desperiers Principal dudit College étant allé, avec ledit Marcel, se plaindre à M. le Chancelier de France, ils furent renvoyez à la Sentence du Recteur. L'Acte tiré des Registres de la Nation d'Allemagne en fait foy.* „ 22 Decemb. (*an.* 1647) „ Ampl. D. *Rector habitis Comitiis ex consilio DD. Decanorum & 4. Procuratorum prohibuit D. Guill. Marcel eloquentiæ Professorem in Collegio Lexoveo* declamare laudes & „ præconia demortui Mareschalli nomine Gassion, *quod prolixo programmate publice notum fecerat omnibus Studiosis, sed quia res erat pessimi exempli & contra Religionem laudare hominem in hæresi mortuum, noluit Academia acquiescere instantissimis precibus D. Marcelli neque D. Desperiers Gymnasiarchæ Lexoviæ, qui provocarunt ad D. Seguier Franciæ Cancellarium, qui eos auditos ad Ampl. D. Rectorem hujus rei Judicem remisit. Et sic silentium illis impositum est*".

(2) *Là-même.*

(3) César Egasse du Boulai, Remarque sur la Dignité, Preséance, &c. du Recteur de l'Université de Paris, p. 91.

RECUEILS concernant les Scrupules de l'Eglise Romaine touchant l'Eloge des Heretiques.

Combien de réflexions pourroit-on faire sur cet esprit de politique, ou de fausse dévotion, qui porte l'Eglise Romaine à refuser aux Hérétiques les louanges qui leur sont dues? Mais, laissant à part les réflexions, je ne m'attache qu'à quelques faits, & je commence par un Passage des Nouvelles de la République des Lettres, tiré de l'Extrait du Livre de Daniel Francus *de Papistarum Indicibus Librorum prohibitorum & expurgandorum*. „ Il rapporte la ta„ blature que l'on prescrit aux Inquisiteurs, où l'on voit „ entre autres choses un ordre d'effacer sans remission tou„ tes les louanges données à un Hérétique. Voila de ces „ choses qu'il faut voir de ses propres yeux afin de les „ croire, car sans cela on ne s'imagineroit jamais que la „ Religion fût capable de donner un tel tour à notre es„ prit. Bellarmin étoit tellement persuadé qu'il entroit „ dans le caractére d'un Orthodoxe de ne louer jamais un „ Hérétique, que l'Auteur lui fait la guerre d'avoir dit „ positivement (*) *qu'on ne trouve pas que jamais les Catholiques ayent loué la doctrine ou la vie de ces Hérétiques.* „ On fait voir pourtant à Bellarmin par les éloges que „ Cochleus, Eneas Sylvius, Pogge Florentin, le Jésuite Clavius, M. de l'Aubespine Evêque d'Orleans, & Caramuël „ ont donnez à des Hérétiques, que sa pierre de touche „ n'est pas trop seure. On ne laisse pas de connoître par„ là quel est le genie de l'Inquisition. C'est quelque chose „ de fort particulier; car Messieurs les Inquisiteurs veu„ lent que l'on efface des Livres les Préfaces, les Epitres „ Dédicatoires, & généralement tout ce qui peut faire hon„ neur à des personnes separées de la Communion Romai„ ne, sans en excepter les Princes. De là vient que les „ Indices Expurgatoires ordonnent que si quelque Histo„ rien a dit, *un tel jour est né Christophle illustre Duc de Wirtemberg, præclarus Dux Wurtembergensis*, on efface le „ terme d'*illustre, præclarus*, qui est néanmoins de si peu de „ consequence qu'on le donne en Latin au moindre Eco„ lier. Ils ordonnent aussi que toutes les Lettres capita„ les qu'on met au devant des noms propres pour signifier „ qu'un Hérétique est qualifié *Docteur*, *Monsieur*, *Théologien célèbre*, *vir clarissimus*, *vir reverendus*, soient effa„ cées incessamment. Le Jésuite Serarius soûtient dans son „ *Minerval*, que les louanges d'un Hérétique dans le Livre „ d'un Catholique sont en abomination à Dieu, comme „ ces offrandes abominables dont il est fait mention au „ Chap. 23 du Deuteronome v. 18 (4)". J'ai lu dans une Gazette de Paris, qu'en 1633 le Maître du Sacré Palais publia dans Rome une *deffense de garder aucune prose, poësie, image, figure, ou medaille faite en la mémoire* de Gustave Adolphe Roi de Suede (5). Mr. Sallo, donnant l'Extrait d'un Ouvrage du Pere Bona, se sert d'une réflexion que vous allez lire. *Cet Auteur*, dit-il (6), *est le prémier qui ait donné le Catalogue des Auteurs qu'il cite avec un Jugement sur chacun en particulier* (7). *Il y a dans cette Critique des choses assez curieuses. Au reste, il ne faut pas trouver étrange que ce bon Pere parle si mal dans cette Critique des Auteurs éterodoxes, meme dans les choses où il ne s'agit point de la foi, parce qu'il a écrit à Rome, où c'est un crime que de trouver bon le Livre d'un Hérétique.* Joignons à cela ces paroles de Balzac (8): „ Madame de Saumaise m'avoit fait prier „ par Monsieur Conrart, de vouloir donner quelques lignes „ à la memoire de M. son Mary, pour les faire graver sur „ son tombeau. Mais je n'avois garde de luy rien promet„ tre, en un état où je ne pouvois rien tenir, & dans des „ maux, qui ne me donnant point de relasche, ne laissent „ point de lieu aux pensées Poëtiques. Outre que les sepul„ tures, & tout ce qui regarde les devoirs funébres, appar„ tenant à la Religion, il me sembla que l'Epitaphe d'un „ Huguenot ne pouvoit étre composé par un Catholi„ que. Je dis un Epitaphe, comme celuy-cy; qui doit „ estre mis dans un Temple; qui doit estre écrit en Stile „ Chrestien; & dans lequel il seroit difficile de ne laisser „ pas entendre, par quelque mot favorablement expliqué, „ que le deffunt est passé de cette vie à une meilleure. Or „ vous savez, Monseigneur, que ces termes sont criminels en „ nostre Eglise, & qu'ils ont esté condamnez à Rome, dans „ les Ecrits des plus grands Personnages de nostre temps.

Notez que cette Maxime de Rome n'est pas toujours observée, car si vous consultez Jaques Laurent au II & au VI Chapitre du *Prodiga Jesuitarum liberalitas*, vous y trouverez des louanges données par des Auteurs Catholiques aux bonnes mœurs & à la science des Hétérodoxes. Voiez la marge (9).

(*) De Notis Eccl. c. 16. *art.* 1.

(4) Nouvelles de la Républ. des Lettres, *Juillet* 1685 *Art. II, pag.* 776 & *suiv.*

(5) Gazette de Paris du 14 de Mars 1633.

(6) Journal des Savans, du 19 de Janvier 1665, dans l'Extrait du Livre de divina Psalmodia.

(7) *Cela n'est pas vrai: il y avoit long tems que* Dempster *avoit fait cela dans ses Additions aux* Antiquitez Romaines de Rosin. *Voiez aussi une semblable chose dans* Nicolas Vignier, *au* Théatre de l'Antechrist, *Edition de Geneve* 1613, *in* 8.

(8) Balzac, *Extrait d'une Lettre à Mr. le Marquis de Montausier: on la trouve à la fin de ses* Lettres à Mr. Conrart, *p.* 416. *Edition de Hollande* 1659.

(9) Lorenzo Crasso a *mis l'Eloge de plusieurs Protestans (entre autres de Gustave Adolphe, & de Saumaise) parmi les Eloges des grands Capitaines & des Savans qu'il a publiez en Italie.*

„ absolument". Je donnerai une Liste exacte des Ouvrages qu'il a publiez (*C*), & je dirai quelque chose de son différend avec le Pere Maimbourg (*D*). Il mourut de mort subite à Paris dans une rue le onzieme de Juillet 1690, comme on le verra dans son Epitaphe. Je la rapporterai toute entiere, quoi qu'elle n'ait pas été mise sur son tombeau (*E*), ses ennemis aiant eu assez de malignité & assez d'autorité pour l'empêcher (*a*).

(*a*) *Tiré d'un Mémoire communiqué au Libraire.*

(*C*) *Je donnerai une Liste exacte des Ouvrages qu'il a publiez.*] Je la nomme ainsi sans scrupule, parce que je la tirerai du Mémoire qui nous a été communiqué. *Il mit au jour en 1644 l'Apologie de Mr. Arnaud son Ami, contre un Libelle du P. Nouet intitulé*, Remarques judicieuses sur le Livre de la frequente Communion. *Il écrivit en 1651, sous le nom de St. Julien, contre les visions de Labadie Jesuite renegat; & sous celui de* Hieronymus ab Angelo Forti *trois Lettres Latines à Mr. de Saintebeuve, contre Mr. des Marets Ministre de Groningue, qui avoit tiré quelque avantage d'un Catechisme de la Grace imprimé par l'ordre d'un pieux Evêque. Il donna la Vie de St. Chrysostome en 1664, celle de St. Athanase en 1671, les Ascetiques de St. Basile en 1673, la Vie de St. Basile & de St. Gregoire de Nazianze en 1674. Il donna* [redacted] *Entretiens spirituels sur St. Matthieu en 1690. Depuis sa mort on a fait imprimer ses Entretiens spirituels sur St. Marc, & un petit Traité du Silence. Une personne de qualité l'ayant prié de luy donner les Extraits qu'il avoit faits des Conciles, il les confia à un Escrivain infidelle, qui en retint une copie, & les a fait imprimer à l'Isle en 1693 avec ce Titre*, Clavis Disciplinæ Ecclesiasticæ, seu Index universalis totius Juris Ecclesiastici. *On les y avoit deshonorez par des Additions très-indignes de Mr. Hermant, & qui pourroient faire tort à sa memoire, si le public n'estoit averti qu'elles ne sont pas de luy, sur-tout la Collection des Lettres faussement attribuées à nos premiers Papes. Dieu veuille que nous puissions voir un jour son Histoire Ecclesiastique & Seculiere de Beauvais & du Beauvaisis, & qu'elle ne perisse pas entre les mains de ceux qui s'en sont emparez au prejudice d'un de ses amys auquel il l'avoit confiée, en le chargeant par son Testament du soin de la faire imprimer* (10).

(10) *Tiré du Mémoire cité ci-dessus.*

(*D*) *Je dirai quelque chose de son différend avec le Pere Maimbourg.*] Ce Jésuite „ après avoir recueilli dans son Histoire de l'Arianisme tout ce qu'il y avoit de curieux & de „ beau dans la Vie de St. Athanase, crut qu'il n'avoit qu'à „ en decrier l'Autheur par une Préface maligne, pour de„ guiser les larcins qu'il luy avoit faits, & qu'on ne s'ima„ gineroit jamais qu'il eût daigné rien tirer d'un Livre dont „ il parloit avec un si grand mépris. Il blâme Mr. Hermant, „ 1. d'avoir rapporté les Passages des Autheurs. 2. D'avoir „ donné à la fin de son Ouvrage des éclaircissements sur les „ points les plus difficiles. 3. D'avoir dit qu'il est malaisé „ de sçavoir rien davantage touchant l'ordre de la séance du „ Concile de Nicée, sinon que la simplicité, la modestie, „ & la civilité le regloit, & que les convenances qu'on alle„ guoit au contraire sur ce sujet, ne sont pas des raisons tout „ à fait solides, ny de fortes decisions. Mr. Hermant fai„ sant imprimer en 1674 la Vie de St. Basile & de St. Gre„ goire de Nazianze, après s'estre justifié dans la Préface „ contre les trois griefs du P. Maimbourg, acheve ainsi sa „ replique. Mais on me reproche peut-estre desja que je „ m'arreste trop long tems à repousser une accusation qui n'a „ aucun fondement solide, & dans la verité j'aurois pu la „ negliger entierement. Car il est certain qu'un Autheur s'at„ tire l'indignation de toutes les personnes équitables, quand „ après avoir profité du travail des autres, & s'estre enrichi „ & paré de leurs despouilles, toute sa reconnoissance se „ termine à leur dire des injures. C'est ce qui me dispense „ de répondre dans le detail à celuy qui a jugé à propos „ d'en user ainsi avec moy, & il me suffit qu'il n'y a rien qui „ soit plus universellement reconnu de tout le monde, que „ cette maxime des Canonistes qui ordonne avant toutes „ choses de faire restitution à ceux que l'on a despouillez, „ *spoliatus ante omnia restituendus*. Je dois faire un meilleur „ usage de mon tems que d'examiner ses fautes, qui sont „ peut-estre en plus grand nombre qu'il ne pense. Ce qu'il „ a repris dans mon Histoire de St. Athanase, subsiste par la „ force invincible de la verité, sans qu'il soit besoin que „ j'en apporte de nouvelles preuves, &c (11)".

(11) *Tiré du Mémoire cité ci-dessus.*

(*E*) *Je rapporterai* son Epitaphe, *quoi qu'elle n'ait pas été mise sur son tombeau.*] Emploions les propres paroles du Mémoire qu'on a cité (12): „ Un Chanoine de ses pa„ rens lui avoit fait une Epitaphe, & le Chapitre l'avoit ap„ prouvée; mais quelque faux frere en ayant donné advis „ aux Jésuites, ils la firent supprimer par un ordre de la „ Cour, dans le tems même qu'à la veuë de Paris, & à la „ honte de l'Eglise, on profanoit une Chappelle entiere par „ le Mausolée de Lulli. . . . . . Voicy l'Epitaphe qu'on luy „ avoit destinée.

(12) *Là même.*

„ *Hic resurrectionem expectat*
„ Godefridus Hermant Bellovacus,
„ *Eruditione clarus, fama celebris, virtute præstantior,*
„ *Rector quondam Academiæ Parisiensis*
„ *strenuusque defensor,*
„ *Doctor & Socius Sarbonicus,*
„ *Hujus Ecclesiæ Canonicus,*
„ *Amans disciplinæ si quis unquam sanctioris.*
„ *Excelsi vir ingenii, stupendæ doctrinæ, facundiæ mirabilis.*
„ *Debebantur majora:*
„ *Oblata recusavit modestiâ singulari.*
„ *Impendit*
„ *Doctis elucidata illustrium Patrum gesta,*
„ *Piis Sacras in Matthæum & Marcum exercitationes,*
„ *Civibus urbis hujus & Diœcesis historiam,*
„ *Omnibus seipsum, verbo, conversatione, charitate.*
„ *Super impendit*
„ *Egenis sua omnia.*
„ *Repentinâ morte ereptus non improvisâ*
„ *Parisiis ictu sanguinis exanimatus viâ publicâ*
A. R. S. MDCXC. XI. Julii. Æt. LXXIII.
„ *Ad sacelli hujus cancellos tumulum designavit sibi*
„ *Dignum cum Ambrosio ratus requiescere sacerdotem*
„ *ubi offerre consueverat*".

HERMESIANAX, Poëte élégiaque, natif de Colophon, fut honoré d'une statue dans sa patrie (*a*). Voiez les Remarques (*b*) de l'Article Leontium.

(*a*) Pausanias, *in* Eliacis, (*& non pas* Iliacis, *comme on lit dans* Vossius de Histor. Græc. *pag.* 374.) *sive Libr. VI, pag.* 394.
(*b*) *La Remarque* (*A*).

HERMIAS, Philosophe d'Alexandrie au V siecle, étudia avec Proclus sous Syrianus. Il eut deux fils, Ammonius & Heliodore, qui furent de sa profession, & dont le prémier devint beaucoup plus célébre que le dernier. Hermias étoit un fort honnête homme, d'un naturel doux & simple. Il étoit aussi laborieux qu'on le puisse être; mais son génie étoit médiocre, & n'inventoit pas les fortes preuves dont on a besoin en philosophant. Sa mémoire étoit admirable; il récitoit à merveilles les Leçons de son Professeur, & ce qu'il avoit trouvé dans les Livres: c'étoit son fort: car s'il s'agissoit de résoudre les objections, & les doutes d'un Disputeur, il faisoit bientôt paroitre son foible. Sa Morale étoit merveilleuse (*A*). On dit qu'il n'approuvoit point que l'on emploiât auprès des enfans ces termes diminutifs & de mignardise dont se servent les meres & les nourrices, & qu'il gronda bien sa femme (*a*) pour ce sujet (*b*).

Photius, Biblioth. *pag.* 1044.

(*a*) Ὁ δὲ ἀκούσας ἠγανάκτησε, καὶ ἐπετίμησε τὴν παιδικὴν ταύτην ὑποκόρισιν. *Pater audiens conquestus est, & increpuit hanc puerilem diminutionem.*

(*b*) *Tiré de Photius dans l'Extrait de Damascius, pag. m.* 1044.

HE-

(*A*) *Sa Morale étoit merveilleuse.*] On en peut juger par les Maximes sur lesquelles il se régloit dans les achats. Il soutenoit qu'il ne faloit point se prévaloir de l'ignorance du vendeur, mais qu'il le faloit avertir du juste prix de la marchandise, quand il ne le savoit pas. Ceux qui en usoient autrement étoient, selon lui, coupables d'une très-grande injustice. Ils ne déroboient pas à la maniere des voleurs de grands chemins & au péril de leur vie, mais ils fraudoient la Loi, & ils corrompoient la Justice. Il n'approuvoit point l'Axiome *Volenti non fit injuria*. Il prétendoit qu'outre les injures qui se font par violence, il y en a que l'on fait sans contrevenir à la volonté de ceux à qui l'on fait tort. Il pratiquoit cette belle théorie; car un jour s'étant apperçu qu'un homme qui lui vendoit un Livre ne le mettoit pas au juste prix, il l'en avertit, & lui en paia plus que l'on n'en demandoit; il fit la même chose en plusieurs autres rencontres, & toutes les fois que l'occasion s'en présenta (1). Καὶ οὐχ ἅπαξ τὴν δικαιοσύνην ταύτην, ἧς τοῖς ἄλλοις οὐδέ τις ἐπιστροφή, ἀλλὰ καὶ πολλάκις, ὁσάκις συνέβαινεν ἀγνοεῖν τὸν πιπράσκοντα τὸ δίκαιον τίμημα ἐνεδείκνυτο. *Nec semel hanc justitiam, cujus nullam alii rationem habent, verum etiam sæpius quoties venditorem debitum pretium ignorare contigisset, ostendit* (2). Peut-on rien voir de plus digne d'un Philosophe? Les Chrétiens qui en font autant sont bien rares. *Rara avis in terris, nigroque simillima cygno* (3).

(1) *Tiré de* Photius, *pag.* 1044.

(2) Photius, ex Damascio, Biblioth. *pag.* 1044.

(3) Juven. Sat. VI, *Vers.* 164.

HEROLD (BASILE JEAN) naquit à Hoechstad (*a*) sur le Danube dans la Suaube l'an 1511. Il s'appliqua bien aux Lettres, & il s'en alla à Bâle l'an 1539, où il étudia tout à la fois la Théologie & l'Histoire. Il s'y maria & il fut donné pour Ministre à un village du Canton: mais comme les Libraires l'avoient trouvé propre à leur service, ils le firent revenir à Bâle l'an 1546. Son attachement à leur préparer des Ouvrages fut incroiable; & ce fut pour reconnoitre ses longs travaux, que le Magistrat de Bâle l'honora de la bourgeoisie l'an 1556. Depuis ce tems-là il prit le prénom de *Basilius*. Il étoit encore en vie l'an 1566 (*b*). Je donnerai le Titre de la plupart de ses Livres (*A*). Lezana Annaliste des Carmes a fait une faute bien grossiere en parlant de cet Auteur (*B*). Konig a fait deux Ecrivains de Jean Herold, & de Basile Jean Herold. Il ne faloit pas les distinguer l'un de l'autre. Il y avoit au XV siecle un Dominicain nommé JEAN HEROLDUS Allemand de nation. C'étoit un habile Théologien, & un fort bon Sermonaire. Il composa plusieurs Livres qui ont été imprimez en divers lieux. On publia à Maience une Edition de ses Oeuvres l'an 1612, en trois volumes *in* 4 (*c*).

(*a*) *De là vient qu'il se surnomme* Acropolita *dans son* Philopseudes.

(*b*) *Tiré de* Martin Hanckius, de Scriptoribus Rerum Romanarum, *Tom. II, pag.* 142.

(*c*) *Voiez Mr.* Cave, Scriptor. Eccles. Histor. Litterar. *Part. II, pag.* 314, 315, *Edit.* Genev. 1699.

(*A*) *Je donnerai le Titre de la plupart de ses Livres.*] J'ai parlé ailleurs (1) de son *Philopseudes, sive Declamatio pro Des. Erasmo Rot. contra Dialogum famosum Anonymi cujusdam Medici.* Cet Ecrit fut imprimé à Bâle l'an 1542 (2). Ses six Livres *Belli sacri Historiæ continuatæ* furent imprimez avec Guillaume de Tyr *in folio* l'an 1560. Ils commencent à l'an 1185, & finissent à l'an 1521. Ses *Leges antiquæ Germanorum* furent imprimées à Bâle l'an 1557, comme aussi son *Princeps juventutis sive Panegyricus Ferdinando Archiduci Austriæ dicatus, cum Historiola Turcici belli anno 1556 gesti.* Il traduisit en Allemand plusieurs Ouvrages, dont vous trouverez les Titres dans l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner. Sa *Pannoniæ Chronologia* accompagne pour l'ordinaire les Décades de Bonfinius. Son Traité *de Germaniæ veteris veræ quam primam vocant locis antiquissimis; item de Romanorum in Rhætia littorali stationibus, & hinc veterum ibidem vicorum atque municipiorum hodie superstitum originibus*, a été inséré au I Volume de Simon Schardius *de Scriptoribus rerum Germanicarum.* Christophle Lehman (3) l'a critiqué dans le I Livre de sa Chronique de Spire; mais on a fait une Apologie pour Heroldus. On pourra connoître combien celui-ci étoit laborieux, si l'on consulte la Préface (4) qu'il a mise au prémier Tome des Thresors d'Eugyppius. Il y promet un Recueil de Stratagêmes, & je voi dans l'Epitome de Gesner, qu'il en a donné au public six Chiliades. Il fit une Oraison funebre de l'Empereur Ferdinand, qui fut imprimée à Francfort l'an 1564. Il ne faut pas oublier qu'il publia (5) les Ecrits de 76 Auteurs sous le Titre d'*Orthodoxographi*, & une *Hæresologia seu Syntagma veterum Theologorum tam Græcorum quam Latinorum numero 18, qui grassatas in Ecclesia Hæreses confutarunt, & præcipua Theologiæ capita tractarunt* (6).

(*B*) *Lezana . . . . fait une faute bien grossiere en parlant de cet Auteur.*] Il dit sous l'année 1159, que St. Antonin a eu tort de rapporter mot-à-mot un Passage de Jean Heroldus sans le réfuter. Ce Passage contient une description du prémier habit des Carmes. Le Jésuite Papebroch a relevé cette bévue en disant que Saint Antonin est antérieur d'un siecle à Jean Heroldus, car, ajoûte-t-il, St. Antonin décéda l'an 1459, & le *Princeps juventutis* qu'Herold dédia à l'Archiduc Ferdinand fut imprimé l'an 1557 (7). La différence n'est pas tout-à-fait d'un siecle: nous avons des Livres d'Heroldus imprimez l'an 1540; mais néanmoins Lezana s'est fort abusé. Voici une question que ce Jésuite a proposée à un Carme qui a écrit contre lui (8): *An Joannes Heroldus Hochstettensis, continuator belli sacri, cujus Continuationis singulos libros Catholicis Prælatis dedicavit, semper cum laude etiam de religiosis mendicantibus locutus, sed in solis Carmelitis explodens enormem quem fingebant sese in Syria habuisse, monasteriorum ac Fratrum numerum; an, inquam, Heroldus iste indignus sit qui citetur, tanquam infestissimus Sedis Apostolicæ hostis? esto juvenis, sub nomine Heroldi Acropolitani, scripserit Apologiam pro Erasmo, inter prohibitos relatam.*

(1) *Dans la Remarque* (C) *de l'Article* d'ERASME.

(2) Gesnerus, *in Biblioth. folio* 425 *verso.*

(3) *Voiez* Zeiller, de Historicis, *Parte II, pag.* 74.

(4) Gesner, Biblioth. *fol.* 425 *verso, où on rapporte un morceau.*

(5) *A Bâle l'an* 1555.

(6) *A Bâle l'an* 1556.

(7) *Voiez* Daniel Papebroch, Respons. ad Exhibit. Errorum, *pag.* 151.

(8) Papebroch. in Synopsi Quæst. curiosarum, *Artic.* XXIV, *pag.* 41.

HERWART (JEAN GEORGE) Chancelier de Baviere vers le commencement du XVII siécle, se rendit fameux par l'Apologie qu'il composa pour l'Empereur Louïs de Baviere, contre les mensonges de Bzovius, dont il critiqua aussi plusieurs autres fautes. Scaliger le tenoit pour un mauvais Chronologue (*a*).

Notre Herwart étoit issu d'une Famille originaire d'Augsbourg, & patricienne. Je donnerai le Titre d'un Ouvrage Chronologique qu'il composa, & celui d'un Livre qui fut publié par son fils (*A*), & qui contient une opinion fort particuliere touchant les prémieres Divinitez du Paganisme; car l'Auteur soutient que les Vents, l'Aiguille aimantée, &c. ont été les prémiers Dieux des Egyptiens, & qu'on les adoroit sous des noms mystérieux. Une branche de la Famille Herwart transplantée à Paris y tient un rang considerable (*b*).

(*a*) *Voiez le* Scaligerana, *au Mot* Chancelier, *pag. m.* 43.

(*b*) Mr. Bachelier Des-Marests, *dont on a déja parlé ci-dessus* Citation (3) *de l'Article* EPPENDORF, *n'a indiqué presque tout ce que je dis dans cette Addition, tant à l'égard du Texte, qu'à l'égard du Commentaire.*

(*A*) *Je donnerai le Titre d'un Ouvrage Chronologique qu'il composa, & celui d'un Livre qui fut publié par son fils.*] *Chronologia nova, vera, & ad calculum astronomicum revocata*, à Munich 1612 *in* 4, *Pars prima.* On imprima l'autre Partie l'an 1626. *Pars altera quæ est Chronologicorum seu emendatæ temporum rationis, adversus incredibiles aliorum errores* in 4. Vous allez voir le nom de baptême de son fils dans le Titre que je me suis engagé à rapporter: *Admiranda Ethnicæ Theologiæ Mysteria propalata, ubi lapidem magnetem antiquissimis passim nationibus pro Deo cultum, & artem qua navigationes magneticæ per universum orbem instituerentur à veterum sacerdotibus sub involucris deorum dearumque, & aliarum perinde fabularum cortice summo studio occultatam esse noviter commonstratur. Accessit exacta temporum ratio adversus incredibiles Chronologiæ vulgaris errores. Opus diu desideratum, Jo. Fridericus Herwart ab Hohenburg in Schwindeck S. E. Bavariæ &c. à Consiliis ex incompletis optimi parentis P. M. eruit monumentis, atque ad finem perduxit*, à Munich 1626 *in* 4. Il y a beaucoup d'Erudition dans ce Livre; on y voit au devant une Table intitulée *Tabula nauticæ & hieroglyphicæ descriptionis totius mundi vetustissima, quæ Theologiam Chaldæorum Babylonii, Ierogrammaton Ægypti, & Orphei Phrygis, nec non Magiæ, Sophiæque Zoroastris & Magorum Persidis ostendit originem.* Le silence de Vossius, par rapport aux Livres dont je viens de faire mention, est digne d'étonnement. Ce savant homme n'en parle, ni dans son Recueil des Chronologues, ni dans son gros Ouvrage de l'Origine de l'Idolatrie, où il a ramassé quantité de choses qui concernent l'Aimant, & où il n'a pas oublié de dire que les Vents furent honorez comme des Dieux. Auroit-il entiérement ignoré qu'Herwart le pere, & Herwart le fils fussent Auteurs? Cela seroit admirable dans un homme qui avoit tant de lecture. Auroit-il négligé de les citer quoi qu'il connût leurs Ouvrages? Cela ne seroit pas moins étonnant dans un Auteur qui étoit si disposé à faire paroitre sa lecture.

HESHUSIUS (TILEMANNUS) Théologien de la Confession d'Augsbourg, né à Wesel (*A*) l'an 1526, fit extrêmement parler de lui par son humeur remuante & impétueuse. Il étoit encore fort jeune, lorsqu'on lui donna deux charges considérables dans Heidelberg, celle de Professeur en Théologie, & celle de Prédicateur au Temple du St. Esprit. Il ne les exerça point sans beaucoup de troubles; car il s'éleva une violente querelle entre lui & Guillaume Clebitius, sur le dogme de l'Eucharistie. L'Electeur Palatin Frideric III, s'étant persuadé que le suffrage de Melanchthon seroit de grand poids pour terminer ce différend, le consulta sur cette matiere. Sa Réponse irrita Heshusius, qui ne voulut rien démordre des sentimens de Luther; & comme il n'y avoit nulle apparence de voir cesser les injures entre les parties (*B*), pendant qu'il demeu-

(*A*) *Né à Wesel.*] Selon Moreri il nâquit à *Ober Wesel sur le Rhin dans le Diocése de Treve.* Mais Quenstedt (1), qui dit que ce fut à Wesel au païs de Cleves, me semble plus digne de foi.

(*B*) *Il n'y avoit nulle apparence de voir cesser les injures.*] La Réponse de Melanchthon fut composée l'an 1559: on la publia après sa mort, sans avoir égard à son intention (2). Heshusius s'emporta furieusement contre lui, & oublia tout le respect qu'il devoit à ce grand Maitre. *Heshusius itaque cùm Lutheri de cœna sacra sententiam mordicus retineret ac propugnaret: à principe Electore, ut finis esset conviciorum & infestationum in sua urbe, dimissus offensusque vehementer judicio Melanchthonis de se, acerbè respondit, ac ne mortuo quidem & benè merito præceptori pepercit* (3). Calvin lui reproche cet emportement contre Melanchthon. *Paulisper suspendant lectores,*

(1) Quenstedt, de Patriis Vir. Illustr. *pag.* 202.

(2) *Publicè post mortem authoris, contraque voluntatem ejus edita exstat in Consil. Th. Part.* 2, *p.* 278, Melch. Adam. *in* Vitis Theol. *p.* 622.

(3) Melch. Adam. in Vitis Theologor. *pag.* 622.

demeureroit à Heidelberg, il reçut ordre d'en sortir. Il s'en alla en Saxe, & publia quelques Ecrits contentieux dans l'Académie d'Iene. Aiant été appellé en Prusse, il enseigna la Théologie dans Konigsberg, jusques à ce qu'on le chassât l'an 1577 avec les Ministres de sa faction. Il s'étoit brouillé furieusement avec Wigandus sur des Controverses de peu d'importance (a) (C). Il se retira à Lubec avec sa famille, & puis à Helmstad, où il fut fait Professeur en Théologie. Il y mourut le 25 de Septembre 1588. Il combattit fortement le dogme de l'Ubiquité, dans la Conférence de Quedlenbourg l'an 1583 (D). Melchior Adam, de qui j'emprunte ce qu'on vient de lire, a été fort sec sur le récit des Avantures de ce personnage. Je conseille à ceux qui les voudront voir plus étendues, de consulter la Vie d'Heshusius composée par son gendre (E). Heshusius fut exilé jusqu'à quatre fois (F), & donna bon ordre, s'il en faut croire Calvin (b), que cela ne lui causât aucun dommage. Il est Auteur de plusieurs Livres (G). Ceux qui nous parlent de la Secte des Heshusiens, & qui lui imputent la doctrine d'Arius, méritent le dernier mépris (H). Mon-

(a) *Inter ipsum & Wigandum dissidium fuit exortum propter abstracti usum.* Melch. Adam. in Vit. Theolog. pag. 621.

(b) *Voiez la Remarq.* (F).

tores, dit-il (4), *quam atrociter Philippum Melanchthonem suum præceptorem cujus memoriam sanctè revereri debuerat fugillet ac laceret...... Probrosis elogiis Philippum ita distomonstrat, ut videri possit data opera materiam ejus traducendi in scribendo libro captasse.*

(C) *Il s'étoit brouillé... avec Wigandus sur des controverses de peu d'importance.*] Voici l'origine de cette Querelle. Heshusius, dans un Livre contre Theodore de Beze (5), avança que la chair de Jesus-Christ *in abstracto* est adorable (6): *Non solum in concreto dici debere, filium Dei esse adorandum, omnipotentem, & vivificum, sed etiam in abstracto carnem Christi esse adorandam: quia majestas adorationis sit carni communicata.* On s'éleva contre lui, & l'on prétendit qu'il enseignoit que la chair de Jesus-Christ est adorable en elle-même, indépendamment de l'union hypostatique: *quod in abstracto & in sua essentia caro Christi, etiam extra unionem considerata, sit adoranda* (7). Il nia que ce fût son sentiment, & il expliqua sa pensée: mais ses Antagonistes ne s'en contentérent pas. L'Evêque Wigandus (8) soutint que cette Proposition étoit dangereuse: *Humanitas Christi in abstracto est adoranda, omnipotens, vivifica.* Heshusius soutint qu'il ne l'avoit point avancée, & s'expliqua encore une fois; mais il n'y gagna rien. On convoqua un Synode qui rejetta l'expression d'Heshusius, & même Wigandus le voulut contraindre à se retracter publiquement. Heshusius n'en voulant rien faire fut chassé hors du païs, quoi qu'il promît de corriger les expressions incommodes qui pouvoient lui être échapées: tous les Ministres qui le voulurent soutenir reçurent le même traitement. L'Administrateur de Prusse consulta l'an 1578 les Théologiens qui s'assemblérent à Hertzberg pour la formule de la Concorde, & aiant reçu une réponse favorable à Heshusius, il ordonna à Wigandus de ne plus parler de cette Dispute. Ce fut l'onziéme Schisme de l'Eglise Lutherienne (9). Il est plus utile que l'on ne pense de savoir ces sortes d'Histoires; on y apprend à connoître l'esprit factieux qui anime les Auteurs de ces Disputes.

(D) *Il combattit... le dogme de l'Ubiquité dans la Conférence de Quedlenbourg l'an* 1583.] Cette Conférence fut tenue le 14 & le 16 de Janvier 1583 (10) entre les Théologiens de S. A. E. de Saxe, & ceux de Brunswic. Ceux-ci avoient à leur tête Heshusius. On publia les Actes de cette Dispute. *In eo* (Colloquio) *præcipuæ partes demandatæ à Theologis Brunsuicensibus* Heshusio *fuerunt, qui* ... *negavit dogma illud generalis Ubiquitatis ... in sacræ Scripturæ canone haberi, neque inde posse demonstrari* (11). Quenstedt prétend qu'Heshusius ignoroit l'état de la question, imputant à ses Adversaires une doctrine qu'ils ne tenoient pas, & qui n'étoit qu'un vain fantôme de son imagination. Cela est assez ordinaire dans ce genre de Disputes. Rapportons les paroles de Quenstedt; elles sont historiques par rapport à notre Docteur. *Vesalia inferior vulgo* Unter Wesel ... *urbs Cliviæ clarissima, ... excepit in hanc lucem editum.... Tilemannum Heshusium Theologum Lutheranum insignem, multisque scriptis Didacticis & Polemicis contra Calvinianos clarum, qui ante Librum Concordiæ defendit Omnipræsentiam Carnis Christi, postmodum verò non tam ipsam in Libro Concordiæ de Majestate Christi hominis doctrinam, quam præconceptum cerebri sui idolum impugnavit, talem scil. omnipræsentiam, quâ substantia Carnis Christi sit localiter, extensivè, diffusivè & objectivè in omnibus creaturis, cum qua portentosâ ubiquitate nostris Ecclesiis nihil quicquam fuit commercii. Vide* Concord. Hutteri cap. XLVI (12). Micrælius prétend qu'Heshusius ne disputa que par dépit contre le dogme de l'Ubiquité. On s'assembla pour déliberer sur l'Apologie qu'on vouloit faire du Livre de la Concorde, & l'on prit des mesures qui ne furent pas au goût d'Heshusius. Il n'en fallut pas davantage pour irriter son esprit de contradiction, & pour l'engager à prendre les armes contre les Ubiquitaires. *Contra Calvinianos ore & calamo omnipræsentiam carnis Christi fortiter usque ad annum Christi* 1582 *defendit. Tandem cum nonnulli Theologorum ad conscribendam pro Formula concordiæ apologiam convenissent: ille suum ad arbitrium non omnia agi indignatus, majestatem Christi, libro Concordiæ insertam, quam* ubiquitatem generalem *vocant, oppugnare cœpit, & cum* Dan. Hoffmanno, *collega, orthodoxis eam sententiam affinxit, ut si substantiam carnis Christi extensivè ac localiter in omnibus creaturis esse dicerent. Sic igitur proprii cerebri commentum impugnans, loco omnipræsentiæ introduxit multipræsentiam* (13). Daniel Hoffman le seconda vigoureusement, & ne voulut rien relâcher dans la Conférence de Quedlenbourg (14).

(4) Calvin. in dilucida Explicat. sanæ Doctrinæ de vera participatione, pag. 840. Tractat. Theolog.

(5) *Intitulé*, Assertio contra Bezianam Exegesin Sacramentorum.

(6) Micrælius, Syntagm. Hist. Eccles. pag. m. 867.

(7) Micrælius, *ibid.*

(8) *Wigandus Episcopus Pomezaniensis.* Idem, ibid.

(9) *Tiré de* Micrælius, *ibid.*

(10) *Selon* Melchior Adam, *in* Vitis Theolog. p. 622. Micrælius *la met à l'an* 1585: *je la cite ci-dessous* (14).

(11) Melch. Adam. *ibid.* pag. 622.

(12) Quenstedt, de Patriis Vitor. Illustr. pag. 632.

(13) Micrælius, Syntagm. Hist. Eccles. pag. 758.

(14) *Nec pertinacia ejus in Quedlinburgensi Colloquio anno* 1585 *fracta valuit.* Idem, ibid. pag. 759.

(E) *Melchior Adam a été fort sec.... Je conseille... de consulter la Vie d'Heshusius... par son gendre.*] Les Journalistes de Leipsic ont eu raison de le remarquer (15). *Tilemanni Heshusii vitam concisam admodum & mancam ad nos transmisit Melchior Adamus* Vit. Germ. Theolog. p. 621. seq. *multis locupletiorem, eamque carmine heroico exaratam, & Heshusii commentariis in Esaiam adjectam gener ejus D. Jo. Olearius: ubi & quarti, quod sustinendum illi fuit, mentionem reperies exilii; cujus historiam illustrabunt egregie quæ* (16) Parte II. sub anno 1565. p. 182. seqq. *tum in ipsius Heshusii, tum in aliorum epistolis leguntur.*

(F) *Heshusius fut exilé jusqu'à quatre fois.*] On l'a pu voir dans le passage du Journal de Leipsic que j'ai cité tout à l'heure. Voici un Distique qui confirme la même chose, & qui n'est pas avantageux à la mémoire de ce Docteur.

Quæritur, Heshusi, quarta cur pulsus ab urbe;
In promptu causa est, seditiosus eras (17).

Le portrait que Calvin (18) nous donne d'Heshusius confirme merveilleusement ce Distique. *Illuc* (19) *cum rapit naturæ intemperies, vel quod videt in moderato docendi ratione nullum sibi laudis gradum relinqui, qui tamen ambitione totus ad insaniam usque flagret. Certè in suo libello turbulenti se ingenii hominem, præcipitis etiam audaciæ & temeritatis esse prodit.... Concionatur de ingentibus suis periculis, qui semper non minus securè, quam lautè, delicias suas coluit. Prædicat multiplices ærumnas, qui cùm largos thesauros habeat domi repositos, semper amplis stipendiis suas operas vendiderit, omnia tamen solus ingurgitat. Verum quidem est, quum nullis locis tranquillum nidum figere voluerit, sæpius propria inquietudine fuisse excussum. Sic Goslaria* (20), *Rostochio, Heidelberga, Brema pulsus, Magdeburgum nuper concessit. Ac laudi quidem danda essent exilia, si pro constanti veritatis confessione solum vertere sæpius coactus esset: sed quum homo inexplebili ambitione plenus, contentionibus & rixis deditus, immani vero ferocia ubique fuerit intolerabilis, non est cur queratur aliorum injuria se fuisse vexatum, qui sua importunitate molestias homini delicato graves exhibuit. Interea tamen providè sibi cavit, ne damnosæ essent migrationes: quinetiam divitiæ ipsum magis animosum reddunt.* Nous pourrions recueillir de ce Passage qu'Heshusius a été banni plus de quatre fois; car on n'y dit pas qu'il fut chassé d'Iene, & puis de la Prusse; & on ne pouvoit pas le dire, puis que ces évenemens sont postérieurs à ce Livre de Calvin (21). On le chassa d'Iene l'an 1573 (22), & il s'en alla en Prusse, où il fut établi Evêque de Samia à la place de Morlin.

(G) *Il est Auteur de plusieurs Livres.*] D'un Commentaire sur les Pseaumes, sur Esaïe, & sur toutes les Epitres de St. Paul: d'un Traité de la Cene, & de la Justification: d'une *Assertio Testamenti Jesu Christi contra blasphemias Calvinistarum*: d'un *Antidotum contra impium dogma Math. Flacii Illyrici, quo asserit quod peccatum originis sit substantia: de servo hominis arbitrio, & conversione ejus per Dei gratiam contra Synergiæ assertores: de vera Ecclesia ejusque authoritate, &c.*

(H) *Ceux qui nous parlent de la Secte des Heshusiens... méritent le dernier mépris.*] J'ai déja dit plus d'une fois (23) mon sentiment sur ces misérables faiseurs de Catalogues d'Hérétiques. Ils ont ici pour tout garant un Dialogue de Lindanus, où l'on trouve ces paroles (24): *Heshusii, à Tilemanno Heshusio quem Calvinus Servetianum infamat, Boquinus, Arrianum: Wilhelmus Cleinwitzius vero præter peculatum plurimis de fidei capitibus accusat: quibus hoc anno* (25) *sua respondit defensione objecta inficiatus, nisi quod illud Trinitas est unitas negat se meminisse an dixerit in lectionibus: cum ita diserte doceat de præsentia Christi corporis in cœna objectione quinta.* Il y a trois choses à critiquer dans ce Passage. I. C'est une injustice impertinente que d'imputer à un homme les Heréfies, dont ses Adversaires l'accusent dans la chaleur de la dispute. Hunnius Auteur Luthérien n'a-t-il pas fait un assez gros Livre, où il se vante de convaincre de Judaïsme Jean Calvin? Ne faudroit-il pas être fou pour en conclure que Jean Calvin a judaïsé? Ainsi sous prétexte que Calvin, Boquin, & autres tels Adversaires d'Heshusius, piquez au vif par ses injures, auroient pu lui imputer des doctrines Ariennes, un homme sage ne se croira point fondé à l'appeller Arien. Il jugera que de telles Accusations peuvent fort bien être les fruits d'un trop grand loisir, dont on abuse pour éplucher toutes les paroles de son ennemi, & pour les tordre, afin d'y trouver des Hérésies, par le moien des conséquences tirées à perte de vue. II. L'injustice qui ne seroit qu'impertinente, si l'on igno-

(15) Acta Eruditor. Lipsiens. Mense Junio 1684, pag. 184.

(16) *C'est-à-dire dans le Livre qui a pour Titre*, Historiæ Ecclesiasticæ seculi à nato Christo sexti decimi Supplementum celeberrimorum ex illo ævo Theologorum Epistolis ad Joannem, Erasmum, & Philippum Marbachios continens..., editum à Jo. Fechtio.

(17) *Voiez l'Article* ACRONIUS, *au Texte.*

(18) Calv. Tractat. Theologic. pag. 842, col. 1.

(19) *C'est-à-dire*, ad paradoxa & opinionum absurditatem.

(20) *Je crois qu'il eût fallu dire* Goslario.

(21) *Il fut fait l'an* 1561.

(22) Micrælius, Syntagm. Hist. Eccles. pag. 755.

(23) *Voiez l'Article* BEZANITES.

(24) Lindanus, in Dubitantio, Dial. II, pag. 135.

(25) *C'est-à-dire l'an* 1564, *date de l'Epître Dédicatoire de Lindanus.*

roit

Monsieur Moreri, n'a pas laissé de les copier.

roit les réponses d'Heshusius, devient tout-à-fait criminelle, quand on fait qu'il a nié publiquement les choses dont ses Adversaires l'avoient accusé. Or Lindanus nous apprend lui-même qu'il fait cela. III. Quand même ce Théologien auroit enseigné quelques Hérésies, il ne s'ensuivroit pas qu'il y auroit eu en Allemagne la Secte des Heshusiens. Un Professeur qui enseigne des doctrines particulieres n'a pas toûjours des Disciples, encore moins en a-t-il toûjours qui se séparent du gros, comme il le faut faire pour mériter le nom de Secte.

Prateolus sur la seule foi de Lindanus a mis les Heshusiens dans le Catalogue des Hérétiques. Le Pere Gaultier (26) en a fait autant sur la seule foi de Prateolus.

(26) *In Tabula Chronographica.*

O imitatores servum pecus, ut mihi sæpe
Bilem, sæpe jocum, vestri movere tumultus (27)!

(27) Horat. Epist. XIX *Lib. I, v. 19.*

HIEROCLES, Auteur d'un Livre intitulé φιλίστορες, *Les Amateurs de l'Histoire* (*a*), avoit débité beaucoup de fables, si l'on juge de son Livre par les choses que Tzetzes en a citées. Il disoit que dans la Zone torride il y a des hommes dont les oreilles leur servent de parasol, & des hommes dont les pieds leur rendent le même service quand ils les levent. Il se vantoit d'avoir vu cela, & d'avoir ouï dire qu'il y a des hommes qui n'ont point de tête, & des hommes qui ont dix têtes, & quatre mains, & quatre pieds (*b*). On ne sait point en quel tems il a vécu; mais il n'y a point d'apparence qu'il soit le même HIEROCLES qui d'Athlete devint Philosophe, & qui étoit natif d'Hyllarime ville de Carie (*c*).

(*a*) Steph. Byzant. *Voce* Βραχμᾶνες & *Ἐρμᾶνες*.

(*b*) Tzetzes, *Chil. VII, Histor. CXLVI, ex* Hierocle.

(*c*) Steph. Byzant. *Voce* Ὑλλάριμα.

HIEROCLES, grand persécuteur des Chrétiens au commencement du IV siecle, fut Président en Bithynie, & puis Gouverneur d'Alexandrie. Il fut le principal promoteur de la sanglante persécution qu'ils souffrirent sous l'Empire de Diocletien. Il ne se contenta pas de les accabler par la puissance que ses charges lui conféroient, il voulut encore les détruire par sa plume. Pour cet effet, il composa deux Ecrits qu'il leur adressa, où il tâchoit de montrer que l'Ecriture se détruisoit elle-même par les contrariétez qu'elle contient, disoit-il. Il s'emporta contre la personne de notre Seigneur, & contre celle de ses Apôtres, & il fit un parallele entre les miracles de Jesus-Christ, & ceux d'Apollonius de Tyane, pour montrer que cet Apollonius égaloit ou surpassoit même Jesus-Christ sur ce point-là (*d*). Deux Peres de l'Eglise l'ont réfuté (*A*). On dit que le saint martyr Ædesius, animé d'un très-grand zéle, s'approcha de lui pendant qu'il présidoit au jugement des Chrétiens dans Alexandrie, & le couvrit de honte en paroles & en faits; je veux dire qu'Ædesius donna un soufflet à Hieroclès sur le Tribunal, en lui reprochant ses barbaries infames (*B*). Nous indiquerons quelques erreurs de Monsieur Moreri (*C*), &

(*d*) *Tiré de* Lactance, *au Chapitre II & III* Divinar. Institutionum. *Voiez la Remarque (A).*

(*A*) *Deux Peres de l'Eglise l'ont réfuté.*] Savoir Lactance & Eusebe. Le premier raconte qu'en tems qu'il enseignoit la Rhétorique dans la Bithynie (1), & que le Temple des Chrétiens y fut démoli, il y eut deux Ecrivains qui prirent la plume pour insulter la Vérité opprimée. L'un étoit un Philosophe dont l'Ouvrage fut méprisé, & tomba bientôt: l'autre étoit du nombre des Juges, & traita cette matiere plus malignement. *Alius eandem materiam mordacius scripsit, qui erat tum è numero judicum, & qui auctor in primis faciendæ persecutionis fuit, quo sceleri non contentus, etiam scriptis eos, quos afflixerat, insecutus est. Composuit enim libellos duos non contra Christianos, ne inimicè insectari videretur, sed ad Christianos, ut humanè, ac benignè consulere putaretur, in quibus ita falsitatem scripturæ sacræ arguere conatus est, tanquam sibi esset tota contraria; nam quædam capita, quæ repugnare sibi videbantur, exposuit, adeo multa, adeo intima enumerans, ut aliquando ex eadem disciplina fuisse videatur . . . præcipuè tamen Paulum, Petrumque laceravit, cæterosque discipulos, tanquam fallaciæ seminatores, quos eosdem tamen rudes, & indoctos fuisse testatus est; nam quosdam eorum piscatorio artificio fecisse quæstum . . . .* (2). *Ipsum autem Christum affirmavit à Judæis fugatum, collecta nongentorum hominum manu latrocinia fecisse . . . . . . Item cum facta ejus mirabilia destrueret, nec tamen negaret, voluit ostendere Apollonium vel paria, vel etiam majora fecisse* (3). Nous ne voïons point là le nom de cet Ecrivain; mais ne doutons pas que Lactance n'ait parlé du même Juge qu'il nomme Hierocles dans un autre Livre (4); & pour confirmer cela observons deux choses, l'une quel est le Titre de l'Ecrit de ce grand persécuteur des Chrétiens, l'autre quel est le nom qu'Eusebe donne à l'Auteur de cet Ecrit. *Ausus est libros suos nefarios, ac Dei hostes* φιλαλήθεις *annotare.* Ces paroles sont de Lactance (5). Or Eusebe a nommé Hierocles l'Auteur du Livre intitulé φιλαλήθης (6). Il est donc indubitable que celui, dont on ne voit pas le nom au V Livre de Lactance, est le même que celui qui est appellé Hierocles au Traité *de Mortibus Persecutorum.* Notez qu'Eusebe en réfutant cet Auteur s'attacha uniquement au Parallele des miracles de Jesus-Christ, & d'Apollonius de Tyane: il ne toucha point aux autres choses, il se contenta de dire qu'Origene les avoit réfutées par avance dans son Livre contre Celsus, & qu'Hierocles n'avoit été qu'un franc Copiste des pensées & des paroles d'autrui. Notez de plus qu'à l'égard de ce Parallele on se contenta de parcourir, & de critiquer légérement la Vie d'Apollonius composée par Philostrate. Il est sûr qu'Eusebe ne fit point là un fort grand exploit. Voici ce qu'en dit Mr. Cave: *Posterioris hujus operis partem de comparatione Apollonii cum Christo refutandam in se suscepit Eusebius libro contra Hieroclem; quod & SATIS JEJUNE præstitit, cum potius Philostrati libros* de vita Apollonii *in eo opusculo breviter percurrit & refellit* (7). Notez enfin que Lactance n'entreprit pas la réfutation particuliere d'Hierocles, & que bien loin de le suivre pied à pied, il ne répond jamais nommément à des Objections copiées dans l'Ouvrage de cet ennemi de Jesus-Christ. Il se proposa pour but d'établir en général les fondemens de l'Evangile, & de ruiner ceux du Paganisme; & il crut que ce seroit renverser tout à la fois ce que tous les Adversaires avoient publié, ou publieroient à l'avenir. *Ii ergo, de quibus dixi cum præsente me ac dolente, sacrilegas suas literas explicassent, & illorum superba impietate stimulatus, & veritatis ipsius conscientia, & (ut ego arbitror) Deo, suscepi hoc munus, ut omnibus ingenii mei viribus accusatores justitiæ refutarem; non ut contra hos scriberem, qui paucis verbis obteri poterant, sed ut omnes, qui ubique idem operis efficiunt, aut effecerunt, uno semel impetu profligarem. Non dubito enim, quin & alii plurimi, & multis in locis, & non modò græcis, sed etiam latinis literis monumentum injustitiæ suæ struxerint, quibus singulis quoniam respondere non poteram, sic agendam mihi hanc causam putavi, ut & priores cum omnibus suis scriptis pervertérem, & futuris omnem facultatem scribendi, aut respondendi amputarem* (8).

(1) Lact. Divin. Institut. *Libr. V, Cap. II.*

(2) *Idem, ibid. pag. m.* 307.

(3) *Idem, ibid. Cap. III, pag.* 308.

(4) *Institisti . . . in Hieroclem ex Vicario præsidem qui auctor & consiliarius ad faciendam persecutionem fuit.* Lactantius, de Mortib. Persecutor. *Cap. xvi, pag.* 124.

(5) *Idem,* Divin. Instit. *Libr. V. Cap. III, pag.* 311.

(6) Eusèb. contra Hierocl. *init. pag.* 511, 512, *Volum.* de Demonstr. Evangel.

(7) Cave, Hist. Liter. Script. Eccles. *Parte II, pag. m.* 61.

(8) Lactant. Divin. Instit. *Libr. V, Cap. IV, pag.* 311, 312.

(*B*) *On dit . . . qu'Ædesius donna un soufflet à Hieroclès sur le Tribunal, en lui reprochant ses barbaries infames.*] Eusebe ne s'exprime pas avec toute cette clarté, mais on doit croire que la chose est contenue implicitement dans les termes dont il s'est servi. λόγοις τε καὶ ἔργοις τὸν δικαστὴν αἰσχύνῃ καὶ ἀτιμίᾳ περιβαλών. *Cum verbis simul & factis illum pudore atque ignominia perfudisset* (9). Voici la Note de Mr. Valois sur ce Passage (10): *In hoc Eusebii loco,* ἔργα *quidem designat verbera quibus judex affectus est ab Ædesio:* αἰσχύνη *verò denotat convicia, quibus Ædesius judicem ipsum appetiit. Utrumque autem indicat Eusebius his verbis:* λόγοις τε καὶ ἔργοις τὸν δικαστὴν, *&c.* Eusebe ne dit point comment s'appelloit le Juge qui fut traité de la sorte; c'est par d'autres Ecrivains que l'on apprend que son nom étoit Hierocles. Lisez ces paroles de Métaphraste; vous y trouverez cela, & quelques particularitez de la sainte indignation du Martyr Ædesius; vous y trouverez qu'il souffleta le Gouverneur de toute l'Egypte, qu'il le renversa par terre, & lui redoubla les coups. *Post hanc calamitatem, incidit in Hieroclem, qui totam Ægyptum administrabat. Hunc cùm is Dei martyres injuria sævientem animadvertisset, sanctasque Dei virgines tradentem lenonibus, nec tantam iniquitatem perferre posset, simile fraterno facinus aggreditur. Namque Divino repletus zelo procedit, & verbis ac factis Hieroclem confundit. Manu enim sua plagas illi ita ut insigni, humique supinum prosternit & vadit: ac monet, ne audeat contra naturæ leges, Dei servas offendere* (11). Mr. Valois cite le *Menæum* des Grecs, où l'on trouve que le Gouverneur Hierocles fut frappé dans Alexandrie par Ædesius (12).

(9) Eusèb. de Martyr. Palæstinæ, *Cap. V, pag. m.* 326.

(10) Valesius, Not. in Eusebium, *ibid. pag. m.* 177.

(11) Metaphrastes, *apud* Valesium, *ibid.*

(12) Ἀλεξανδρείας τὸν ἡγεμόνα ἔτυψεν.

(*C*) *Nous indiquerons quelques erreurs de Mr. Moreri & du C. Baronius.*] I. Il donne la qualité de *Philosophe Platonicien* à notre Hierocles, qui n'étoit pas même Philosophe généralement parlant. Je n'ai trouvé aucun Auteur parmi les Anciens qui le fasse de cette profession, & je voi que Mr. Cave entre les Modernes doute s'il le faut qualifier Philosophe (13). II. Mr. Moreri parle d'un autre *Hierocles Philosophe Païen, un des Juges de l'Areopage, qui s'éforçoit de démontrer qu'Apollonius Tianée étoit le même que Jesus-Christ. Eusebe écrivit contre lui*, ajoûte-t-il. C'est multiplier les êtres sans nécessité; car l'Hierocles qui fut réfuté par Eusebe ne differe point de celui dont Mr. Moreri avoit parlé dans l'Article précédent, & qu'il avoit qualifié Philosophe Platonicien. III. D'ailleurs, on ne connoit point d'Hierocles qui ait été Juge de l'Aréopage. Le Cardinal Baronius qui a trompé

(13) *Philosophus, an solum homo politicus, non liquet.* Cave, Histor. Liter. *Parte I, pag. m.* 179. *Il l'appelle Philosophe dans la II Partie pag. 61, mais sans nous apprendre comment il s'est tiré de son doute.*

& du Cardinal Baronius.

trompé en ceci Mr. Moreri, eût pu très-facilement se garantir de méprise; car il se fondoit sur Lactance, dont il rapportoit même les paroles (14). Or Lactance dit expressément que l'Auteur qui avoit écrit contre les Chrétiens étoit du nombre des Juges dans la Bithynie. Puis donc que Baronius supposoit fort justement que cet Adversaire des Chrétiens s'appelloit Hierocles, il pouvoit comprendre facilement qu'il ne faloit point le placer parmi les Juges de l'Areopage. Notez qu'il dit & avec raison qu'Eusebe & Lactance écrivirent contre le même Hierocles, & cependant Monsr. Moreri son Copiste nous a donné deux Hierocles, l'un réfuté par Lactance, l'autre par Eusebe. IV. Il n'a pas bien entendu ces paroles de Baronius: *Nihil magis monstrare conatus est* (Hierocles) *quam Apollonium æqualem fuisse Christo* (15); car il a cru qu'elles signifient qu'Hierocles avoit prétendu prouver qu'Apollonius étoit le même que Jesus-Christ (16). Ce qui me reste à dire est moins pour son compte, que pour celui de ce Cardinal. Nous avons vu ci-dessus que Lactance fait mention de deux Paiens qui avoient écrit contre les Fideles. Baronius prétend que notre Hierocles est le second de ces deux Auteurs, & que Porphyre est le prémier. Mr. Moreri rapporte cela sans y trouver rien à redire; il est vrai qu'il déclare *qu'il suit en ceci le sentiment* de ce Cardinal. Adressons-nous donc à Baronius, & disons-lui qu'il n'eût point trouvé Porphyre dans cet endroit de Lactance, s'il eût bien examiné les choses. Le prémier de ces deux Auteurs Paiens étoit à Nicomedie au même tems que Lactance, & y publia son Invective contre les Chrétiens (17). C'étoit un homme pétri de vices, avare, voluptueux, & d'une grande somtuosité de table. Il étoit fort riche, & il faisoit sa cour aux Juges avec un extrême soin, afin de se pouvoir enrichir de plus en plus, c'est-à-dire afin de vendre leurs Sentences, & d'arrêter les procédures de ses voisins qu'il chassoit de leurs possessions. Les trois Livres qu'il publia contre les Chrétiens étoient sots & ridicules, il n'entendoit rien dans la matiere, il ne savoit ce qu'il disoit. Les Chrétiens s'en moquérent, & il échoua pitoiablement (18). C'est le caractere de cet Auteur, & de son Livre, si nous en croions Lactance. Comment donc est-il arrivé que Baronius (19) ait pu reconnoître Porphyre à de telles enseignes? Où a-t-il trouvé que ce Philosophe ait fait un fort long séjour à Nicomedie? On ne brigue pas la faveur des Juges pour se maintenir dans la possession des terres dont on s'empare injustement autour de ses maisons de campagne: on ne fait point, dis-je, cela en voiageant, c'est une maniere d'agir qui suppose un séjour fixe, & un établissement arrêté. Il faudroit donc que Porphyre se fût établi de cette sorte dans Nicomedie, si Baronius avoit raison; or c'est un fait dont personne n'a parlé, le séjour de Rome & de Sicile absorbérent la plus grande partie de la vie de ce Philosophe, homme d'ailleurs qu'on n'accuse point d'avoir été adonné aux voluptez, & qui après tout n'a point écrit sottement contre les Chrétiens. On se plaignoit de ses chicanes, & de sa malignité, & de ses calomnies; mais on ne disoit point qu'il manquât d'esprit, & que ses Livres parussent impertinens & ridicules (20), & l'exposassent même à la censure des Paiens, au lieu de la gloire qu'il s'étoit promise. *Verum hic pro sua inanitate contemptus est; qui & gratiam, quam speravit, non est adeptus; & gloria, quam captavit, in culpam, reprehensionemque conversa est* (21). Selon Baronius (22), il avoit été Chrétien: il ne devoit donc pas être dans une aussi crasse ignorance de la matiere qu'il traitoit, que celui dont Lactance fait mention; car vous remarquerez, s'il vous plait, que quand ce Pere nous dit que l'autre Ecrivain éplucha beaucoup de choses particulieres, il ajoûte: *Il semble qu'il ait été autrefois Chrétien, ut aliquando ex eadem disciplina fuisse videatur* (23). Cette observation devoit servir de quelque chose à Baronius, pour ne pas trouver Porphyre dans la description que Lactance a faite du Philosophe qui attaqua impertinemment & ignoramment les Chrétiens persécutez.

Au reste, la Préface que ce Philosophe avoit mise au devant de son Ecrit nous peut apprendre la conformité des persécutions Paiennes, & des persécutions Chrétiennes. Un Ecrivain intéressé & flateur ne manque jamais de prendre la plume contre le Parti persécuté, l'occasion lui paroit belle de louer son Prince, il la prend aux cheveux, & il étale l'importance du service rendu à Dieu, & la charité avec laquelle on doit associer l'instruction à l'autorité des Loix, afin qu'en éclairant les errans, on leur épargne les peines à quoi leur obstination les exposeroit. Ce Philosophe voluptueux de Nicomedie n'oublia aucun de ces lieux-communs: on diroit qu'il a servi d'original à plusieurs Auteurs François qui ont écrit pendant les souffrances de ceux de la Religion. Voici comment il tournoit les choses. *Professus ante omnia Philosophi officium esse, erroribus hominum subvenire; atque illos ad veram viam revocare, id est, ad cultus Deorum; quorum numine, ac majestate (ut ille dicebat) mundus gubernetur; nec pati, homines imperitos quorundam fraudibus illici; ne simplicitas eorum præda, ac pabulo sit hominibus astutis. Itaque se suscepisse hoc munus, philosophia dignum; ut præferret non videntibus lumen sapientiæ: non modo ut susceptis Deorum cultibus resanescant, sed etiam ut pertinaci obstinatione deposita, corporis cruciamenta devitent; neu sævas membrorum lacerationes frustra perpeti velint. Ut autem appareret, cujus rei gratia opus illud elaborasset, effusus est in principum laudes; quorum pietas, & providentia (ut quidem ipse dicebat) cum in cæteris rebus humanis, tum præcipue in defendendis Deorum religionibus claruisset; consultum esse tandem rebus humanis, ut cohibita impia, & anili superstitione, universi homines legitimis sacris vacarent, ac propitios sibi Deos experirentur* (24). Il est plus facile de s'éloigner de la méthode du persécuteur Diocletien, que de celle de ses Panégyristes.

(14) Baron. ad ann. 68, num. 31, pag. m. 654.

(15) Idem, ibidem.

(16) On a corrigé cette Faute dans les Editions de Hollande, & dans celle de Paris.

(17) Lactant. Libr. V, Cap. II & IV.

(18) Tiré de Lactance, ibid. Cap. II.

(19) Baronius, ad ann. 302, num. 51, pag. m. 730.

(20) Inepta, vanus, ridiculus apparuit. Lactant. Divin. Institut. Libr. V, Cap. II, pag. 307.

(21) Idem, ibidem.

(22) Baron. ad ann. 302, num. 53, qui dit Socrate, Libr. III, Cap. XIX.

(23) Lactantius, Libr. V, Cap. II.

(24) Idem, ibid. pag. 306.

HIEROCLES, fils de cet Alypius qui avoit commandé en Angleterre, & que Julien l'Apostat avoit envoié à Jérusalem pour y faire rebâtir le Temple, fut accusé conjointement avec son pere sous l'Empire de Valens, & tant tourmenté qu'on ne savoit plus à quel membre s'adresser, pour lui faire dire par la force des tortures ce qu'on souhaitoit qu'il déclarât (a). On donna ordre enfin qu'il fût mené au supplice; mais pendant qu'il y alloit, le peuple s'adressa en corps à l'Empereur, & le pria si ardemment pour cet homme, qu'il obtint sa grace. C'est ce que l'on peut apprendre en comparant un Passage d'Ammien Marcellin, avec un Passage de Saint Chrysostome (A). Notre Hierocles avoit été Disciple de Libanius, & avoit eu beaucoup de part à son estime (B).

(a) Omni laniena excruciato ut verba placentia Principi, vel potius arcessitori loqueretur, quo cum pauci non sufficerent membra vivo cessa, &c.

Ammian. Marcellinus, Libr. XXIX, Cap. I, pag. 556.

(A) *Il obtint sa grace. C'est ce que l'on peut apprendre en comparant un Passage d'Ammien Marcellin, avec un Passage de St. Chrysostome.*] C'est celui-ci: *Ipse quoque Alypius post multationem bonorum exsulare præceptus, filium miserabiliter ductum ad mortem, casu quodam prospero revocatum excepit* (1). Le Passage de St. Chrysostome est dans la III Homélie sur l'incompréhensible nature de Dieu. Ce Pére, voulant montrer à ses Auditeurs combien a de force la Priere de tout un peuple, leur allégua un exemple qu'ils avoient vu depuis dix ans, lors qu'un criminel, que l'on menoit baillonné au lieu du supplice, obtint sa grace à la priere de tout le peuple d'Antioche, qui fut la demander en corps à l'Empereur. Mr. Valois (2) ne doute pas que ce criminel ne fût Hierocles fils d'Alypius.

(B) *Il avoit eu beaucoup de part à l'estime de Libanius.*] Libanius écrivant à Alypius lui dit (3), que son fils encore enfant paroissoit plus sage que les personnes âgées, & qu'il y avoit plusieurs peres qui en censurant leurs fils les exhortoient à jetter les yeux sur celui d'Alypius. Le témoignage d'Ammien Marcellin est conforme en gros à celui de Libanius (4).

(1) Amm. Marcellin, Lib. XXIX, pag. 557.

(2) Henr. Valesius in Marcellin. Lib. XXIX, pag. 557.

(3) Libr. IV Epist. CCLXXXIV apud Valesium ibid.

(4) *Clarus est cum Hierocle filio adolescente indolis bonæ.* Amm. Marcell. ibid. pag. 556.

HIEROCLES, Philosophe Platonicien au V siecle, enseigna dans Alexandrie avec un très-grand éclat: il se faisoit admirer par la force de son génie, & par la beauté féconde de ses expressions (a). Il composa sept Livres sur la Providence & sur le Destin, & les adressa au Philosophe Olympiodore, qui rendit par ses Ambassades beaucoup de services à l'Empire Romain au tems d'Honorius & de Theodose le jeune (b). On n'a plus ces Livres-là, & nous ne les connoissons que par les Extraits qui s'en trouvent dans Photius. Ces Extraits apprenent qu'Hierocles avoit montré qu'il y avoit un parfait accord entre la doctrine de Platon, & la doctrine d'Aristote, & que ceux qui ont nié cet accord n'entendoient pas bien les sentimens de ces deux grands hommes (c). Il donna mille mouvemens à son esprit pour expliquer les difficultez de la Providence, & du Destin, & du Franc Arbitre, & il prétendit que la base ou la clef de toutes ces choses consistoit dans le passage des ames d'un corps à un autre, & dans la vie qu'elles avoient menée avant que d'entrer dans les corps humains. Il épuisa là-dessus toutes ses forces, & il ne lui en resta plus pour s'aviser des bonnes raisons qui établissent la doctrine qu'il entreprenoit de prouver (d). C'est pourquoi Photius remarque que tout ce grand attirail de raisonnemens se réduit à des niaiseries (e). On voit une chose fort singuliere dans la doctrine de ce Philosophe; car il soutenoit que Platon a enseigné

(a) Photius, Biblioth. Cod. CCXLII, pag. m. 1037.

(b) Idem, Cod. CCXIV, pag. 549.

(c) Id. ibid. pag. 552.

(d) Idem, ibid. p. 552.

(e) [illegible] Idem, ibid.

feigné que le Monde a été produit de rien (A). Il ne se maria que dans la vue d'avoir des enfans (B). Sa femme devint possédée (f): il se servit inutilement de paroles de civilité pour la délivrer du Démon, cet Esprit n'eut aucun égard à ces complimens; mais Theosebius (g), sans entendre la Magie, l'exorcisa de telle sorte, qu'il le contraignit de décamper. Jonsius, qui prouve très-solidement que notre Hierocles a vécu après Eusebe, se trompe d'ailleurs (C) en le supposant Auteur d'une Histoire d'Apollonius de Tyane, & en supposant que les sept Livres de la Providence ont été réfutez par un Ecrivain nommé Eusebe différent de celui qui a composé une Histoire Ecclésiastique, &c.

(f) Photius, Cod. CCXLII, pag. 1037.

(g) Il étoit Disciple d'Hierocles.

(A) *Il soutenoit que Platon a enseigné que le Monde a été produit de rien.*] Hierocles (1) réfuta très-solidement les Platoniciens, qui assûroient que Dieu, opérant de toute éternité par sa puissance & par sa sagesse, ne seroit point capable de former un Monde sans le concours d'une Matiere increée. Ils disoient donc qu'il n'avoit produit les choses qu'avec la coopération d'une matiere, dont l'existence ne dépendoit point de lui. Toutes choses, ajoûtoient-ils, étoient contenues en puissance dans cette matiere; Dieu n'a fait que les en tirer, & les arranger. Hierocles raisonna avec beaucoup de jugement contre cette supposition: il dit qu'un tel ouvrage de Dieu ne seroit pas tant une marque de sa bonté, que l'effet d'une diligence superflue (2); car pourquoi s'efforceroit-il d'arranger ce qu'il n'a point fait? Le bon ordre ne se trouve-t-il pas assez en ce qu'un être subsiste éternellement par lui-même? Tout ce qui survient à un tel être n'est-il pas hors de sa nature? N'est-ce point par conséquent un défaut? [illegible] *Quorsum enim ea, quæ non condidit, digerere conatur, cùm omnino bona ordinatio in natura eorum ingenita consistat? Si quid enim ingenito, ac per se subsistenti addatur, præter naturam fit. Quod autem præter naturam efficitur, vitiatur: quare dictam materiam ornari minimè bonum, siquidem non solùm in tempore, sed & absque caussa ingenita sit* (3). Il conclut de là que Dieu n'auroit pu commencer son ouvrage que par une mauvaise action (4), savoir par l'entreprise de dépouiller de son état naturel une substance increée aussi bien que lui, & sa propre sœur. Ce sont des raisons si fortes (5), que toute personne qui les aura bien pesées, & qui s'interessera à la gloire de Platon, tâchera de faire voir qu'il n'a point admis deux Principes collatéraux, éternels, & indépendans l'un de l'autre, Dieu & la Matiere. Voilà sans doute ce qui fit que notre Hierocles lui attribua le dogme de la création proprement dite. Je me persuade qu'il l'avoit lu dans les Ecrits des Chrétiens, & qu'aiant été frappé des Argumens qui combattent l'existence d'une Matiere increée, & qu'aiant joint à cela les notions de Créateur qui portent au plus haut point la puissance & la majesté divine, il supposa pour la gloire de la Secte que son Fondateur avoit connu Dieu sous l'idée d'une nature dont un simple acte de volonté peut suffire à la formation de l'Univers. [illegible] *Plato opificem Deum censuit sustinere omnem aspectabilem & inaspectabilem mundum, nulla prius existente materia productum. Sufficere enim illius voluntatem ad sustinendum universum* (6). Mais il seroit aisé de montrer que c'est un mensonge officieux, puis que Platon a tenu fort clairement le concours d'une Matiere indépendante, & increée. Disons donc qu'Hierocles fit valoir ici son industrie autant qu'en nul autre endroit: je parle de l'industrie de donner aux Phrases des Auteurs morts tel sens qu'on veut (7), ou de trouver pour le moins dans leurs Ouvrages deux ou trois Systêmes différens. Il entendoit ce manege: car les deux Explications qu'il donna du Gorgias de Platon ne se ressembloient en rien, & néanmoins elles paroissoient conformes à la doctrine Platonique. Ce sont des jeux d'esprit, mais qui demandent beaucoup de fécondité d'imagination. [illegible] *Collatis prioribus cum secundis, nihil, ut sic dicam, eorundem invenit. Utraque tamen, quod sanè auditu novum est, Platonis, quod ejus fieri poterat, institutum continebat. Hinc colligitur quanta viri illius in sententiis copia* (8).

(1) Photius, Biblioth. Cod. CCLI, pag. 1380.

(2) [illegible] *Quod supervacaneæ potius esse diligentiæ quàm bonitatis Dei.* Photius, Biblioth. Cod. CCLI, pag. 1380.

(3) Idem, ibidem.

(4) [illegible] *Initium creationis à quodam maleficio inchoavit.* Idem, ibid.

(5) Confer quæ supra, Remarq. (R), de l'Article d'EPICURE.

(6) Photius, Biblioth. Cod. CCLI, pag. 1381.

(7) Voiez la Remarq. (C), de l'Article HEMMINGIUS.

(8) Photius, Biblioth. Cod. CCXLII, pag. 1037.

(B) *Il ne se maria que dans la vue d'avoir des enfans.*] Damascius fait la même Observation en parlant de Theosebius Disciple d'Hierocles; & cela nous montre que [illegible] plus célébres Platoniciens se persuadoient que c'étoient là les justes régles & les véritables bornes du mariage, & que tout ce qui alloit au delà de ces limites, étoit un déréglement, ou pour le moins une licence que les Sages ne se devoient pas permettre. Ce Theosebius aiant vu que son épouse étoit stérile, fit une bague de chasteté, & la lui donna. Je vous fis présent autrefois, lui dit-il, d'un anneau de génération (9); mais je vous donne aujourd'hui un anneau de continence, qui vous aidera toûjours à vous comporter chastement (10): demeurez avec moi si vous voulez, ou si vous pouvez vous contenir; que si cette condition ne vous accommode pas, je consens que vous épousiez un autre homme, & je ne vous demande autre chose si ce n'est que nous nous séparions bons amis. Elle accepta volontiers la condition. Mon Auteur s'arrête là, & nous laisse dans l'incertitude; car on ne sait si la femme accepta le prémier parti ou le dernier. Il n'eût point falu laisser dans le récit une telle ambiguïté.

(9) [illegible] *Annulum procreandis conjunctionis consiliatorem.* Idem, ibid.

(10) [illegible] *Adjutorem tibi semper futurum temperantia efficit* Idem, ibidem.

(C) *Jonsius, qui prouve.... qu'Hierocles a vécu après Eusebe, se trompe d'ailleurs.*] Sa I Preuve est tirée de ce qu'Hierocles avoit fait mention de Plutarque l'Athenien qui a été postérieur à Jamblique (11). Or celui-ci florissoit sous Julien l'Apostat; nous avons encore quelques Lettres que cet Empereur lui avoit écrites. La II Preuve est prise de ce qu'Olympiodore, à qui les Livres d'Hierocles furent dédiez, n'a point précédé le Regne d'Honorius, & de Theodose le jeune; car il composa une Histoire qui commençoit au 7 *Consulat* d'Honorius, & au 2 de Theodose le jeune, & il la continua jusqu'à Valentinien Successeur d'Honorius, ou jusqu'à l'année 425 (12). Jonsius a raison après cela de soutenir que le même Eusebe qui a fait une Histoire Ecclésiastique, la Préparation Evangélique, &c. n'a point réfuté les Ecrits de cet Hierocles; mais il se trompe quand il dit qu'un autre Eusebe les a réfutez. Voici la cause de son erreur. Il s'imagine que le même Hierocles, qui est Auteur des VII Livres sur le Destin, a fait une Histoire d'Apollonius de Tyane intitulée *Philalethes*, & dont nous avons la réfutation parmi les Oeuvres d'Eusebe. C'est confondre Hierocles persécuteur des Chrétiens sous l'Empire de Diocletien, avec Hierocles Philosophe d'Alexandrie sous Theodose le jeune. Il est un peu surprenant que Jonsius, qui avoit une connoissance très-vaste & très-exacte des Auteurs qui ont porté le même nom, n'ait point connu le Président de Bithynie, & le Gouverneur d'Alexandrie, qui fit tant de mal aux Chrétiens, & qui écrivit contre eux, & qui se nommoit Hierocles. Disons aussi que ce savant homme s'est trompé en croiant qu'Eusebe réfute les sentimens d'un Hierocles sur la destinée. Il est sûr qu'Eusebe n'a réfuté que le sentiment d'Apollonius tel qu'il l'avoit vu dans Philostrate (13).

(11) Jonsius, de Script. Hist. Philos. pag. 303. Il cite Photius cod. 214.

(12) Idem, ibid. pag. 304. Il cite Photius, ibid.

(13) Notez que Monsr. Cave, Hist. Literar. Script. Eccles. Parte I, pag. 151, a relevé ces deux fautes de Jonsius.

HIERON I, Roi de Syracuse, étoit fils de Dinomenes, & frere de Gelon qui, après s'être rendu souverain dans Gela, fut assez heureux pour voir la ville de Syracuse se soumettre à lui, lors qu'il ne songeoit qu'à y ramener quelques habitans que la populace en avoit bannis. Il fut si content de cette nouvelle acquisition, qu'il se démit volontairement de Gela entre les mains d'Hieron son frere, & ne s'appliqua qu'aux moiens de rendre très-florissante la ville de Syracuse (a). Il y régna glorieusement & heureusement, il s'acquit une grande réputation par ses victoires, & l'amitié de ses Sujets par son équité & par sa modération (b). Hieron, qui lui succéda, ne marcha point sur ses traces. Il fut avare, violent, & tout-à-fait éloigné de la conduite vertueuse de Gelon, & cela fut cause que bien des gens eurent envie de se soulever; mais la mémoire de son Prédécesseur étoit si chere & si glorieuse qu'elle les porta à se retenir (c). Il eut bonne envie de faire mourir Polyzele son frere, qu'il voioit fort aimé des Syracusains, & qui lui étoit devenu suspect d'aspirer à la Roiauté. Il le voulut envoier au secours des Sybarites assiégez par les Crotoniates; il voulut, dis-je, l'y envoier, afin de le faire périr dans le combat: mais Polyzele, qui pressentit ce dessein, n'accepta pas cet emploi; & voiant que cela irritoit furieusement le Roi son frere, il se retira auprès de Theron qui régnoit dans Agrigente. La réconciliation se fit quelque tems après par l'entremise de Theron (d). Celui-ci eût pu profiter de la mesintelligence, mais c'étoit un honnête homme (e), & il voulut rendre bon office pour bon office (A). Son fils Thra-

(a) Herodot. Lib. VII, Cap. CLV, CLVI.

(b) Diodor. Siculus Lib. XI, Cap. LXVII. Voiez aussi Plutarque, de sera Numinis vindicta, pag. 551, 552.

(c) Idem, Diodor. ibidem.

(d) Idem, ibid. Cap. XLVIII.

(e) Diodor. Siculus, Lib. XI, Cap. LIII.

(A) *Theron ... voulut rendre bon office pour bon office.*] Pendant qu'Hieron se préparoit à faire la guerre à Theron, chez qui son frere s'étoit retiré, les habitans d'Himera lui envoiérent des Députez pour lui offrir du secours, & pour lui

Thrasydée lui succéda, & fut malheureux dans la guerre qu'il entreprit contre les Syracusains. Hieron avec une bonne Armée fit une irruption dans le païs des Agrigentins, & gagna une bataille qui fit perdre la couronne à Thrasydée (f). Remarquez ici une différence entre les Poëtes & les Historiens. Le même Hieron, qui paroit un Prince très-accompli dans les Odes de Pindare (B), paroit comme un méchant Roi dans l'Histoire de Diodore de Sicile. Il me semble que si le Poëte le flatte trop, l'Historien ne lui est pas assez équitable; car il n'en dit pas le bien qu'il en pouvoit publier, je veux dire qu'Hieron se civilisa & se corrigea beaucoup par les entretiens qu'il eut avec quelques Beaux-Esprits qu'il aima, & qu'il combla de bienfaits (C). Il mourut dans la ville de Catane la 2 année de la 78 Olympiade (g); après avoir régné près de douze ans (h). C'étoit une ville qu'il avoit renouvellée, il en avoit chassé les habitans, & y avoit établi une colonie de Grecs tirez du Peloponnese, & de Syracuse (i). Il lui ôta le nom de Catane, & lui donna le nom d'Ætna, & il voulut lui-même être surnommé Ætnéen lors qu'il fut proclamé vainqueur aux Jeux Pythiques (k). Les honneurs funebres qu'on lui rendit dans cette nouvelle ville furent semblables à ceux des Héros (l). Son frere Thrasybule régna après lui; mais ses actions tyranniques obligérent les Syracusains à se soulever, & ils le réduisirent en un tel état qu'il fut contraint de subir une dure capitulation. Il se retira en Italie au païs des Locres, & y passa tout le reste de ses jours dans une vie privée. Il n'avoit régné qu'un an. Les Syracusains aiant rétabli le Gouvernement Républicain, s'y maintinrent jusques à la tyrannie de Denys. Ce fut un intervalle de soixante années (m). Au reste, il y a lieu de s'étonner que Dinomenes fils d'Hieron n'ait pas régné après lui. Il lui survêquit, comme nous l'apprend l'Inscription des dons que son pere avoit vouez à Jupiter Olympien (n). Les offrandes que ce Roi de Syracuse consacra au Temple de Delphes furent magnifiques (o). Sa prémiere femme, qui étoit fille d'Anaxilaüs Roi des Rhegiens, & cousine de Theron, ne lui donna point d'enfans (p); mais de sa seconde femme, qui étoit fille de Nicocles, il eut Dinomenes dont j'ai parlé ci-dessus (q). On veut qu'il lui ait donné le commandement de la ville de Catane, avec le titre de Roi d'Ætna (D). Je ne sai à laquelle de ses deux femmes il faut donner la réponse que Plutarque a rapportée (r).

HIE-

(f) Diodor. Siculus, Libr. XI, Cap. LIII.

(g) Idem, ibid. Cap. LXVI.

(h) Idem, ibid. Cap. XXXVIII, pag. m. 397.

(i) Idem, ibid. Cap. XLIX.

(k) Voiez Pindare Pyth. Od. I & ses Commentat. Jo. Benedicti.

(l) Diod. Siculus, Libr. XI, Cap. LXVI. Notez que les anciens habitans de Catane s'y rétablirent & ruinérent le Tombeau d'Hieron. Voiez Strabon, Libr. VI, pag. 185.

(m) Diodor. Siculus, Libr. XI, Cap. LXVII, LXVIII.

(n) Voiez Pausanias, Libr. VIII, Cap. XLII, pag. 687 & Libr. VI, Cap. XII, pag. 479.

(o) Voiez Athenée, Libr. VI, pag. 231, 232.

(p) Voiez le Commentaire de Benedictus sur Pindare, Od. I Pyth. pag. 165.

(q) Là-même.

(r) Plutar. in Apophthegm. p. 175. Voiez ci-dessus la Remarque (E) de l'Article DUELLIUS.

lui déclarer même qu'ils vouloient vivre sous sa domination. Thrasydée fils de Théron leur avoit été donné pour commandant, & s'étoit rendu odieux par ses violences, & par sa fierté. Hieron emploia cette conjoncture, non pas à pousser son dessein de guerre, mais à tourner les choses vers la pacification. Il fit savoir au Roi d'Agrigente ce que les habitans d'Himera avoient machiné. Cet avis fut cause que Théron prit les mesures qu'il faloit pour faire avorter ce complot, & qu'il s'accorda avec le Roi de Syracuse, & remit la paix entre les deux freres (1). Mr. Moreri, sous la citation du 11 Livre de Diodore de Sicile, assûre qu'Hieron *défit Théron Tiran d'Agrigente qui se moquoit de lui.* Je n'ai trouvé nulle trace de cela dans Diodore de Sicile. Notez que l'Historien Timée avoit raconté que Théron, ne pouvant souffrir que Polyzele son gendre fût maltraité par Hieron, déclara la guerre à ce Roi de Syracuse; mais elle fut terminée tout aussi-tôt, & avant que les hostilitez eussent été commencées (2). Disons en passant que Demarete (3), fille de Théron, fut mariée au Roi Gelon, qui ordonna en mourant qu'elle épousât Polyzele (4).

(B) *Hieron . . . . . paroit un Prince très-accompli dans les Odes de Pindare.*] Il gagna le prix de la course de cheval aux Jeux Olympiques. Il remporta le même avantage aux Jeux Pythiques: il y fut aussi vainqueur à la course de chariot. Ces victoires-là furent magnifiquement chantées par le Poëte Pindare (5), & vous pouvez croire qu'encore que les digressions occupent plus des trois quarts de ses Odes, il n'oublia pas de dire qu'Hieron avoit toutes les vertus d'un bon & d'un brave Roi. Notez que l'Inscription de son *ex voto* (6) témoigne qu'il gagna trois fois le prix aux Jeux Olympiques; deux fois à la course de cheval, & une fois à la course de chariot. Jean Benoît, qui a dit dans son Commentaire sur Pindare (7) qu'Hieron remporta le prix de la course de cheval aux Jeux Olympiques de la 73 Olympiade, se trompe; car ce Prince étoit Roi de Syracuse quand il le gagna (8): or il ne commença à régner dans Syracuse qu'en la troisiéme année de la 75 Olympiade (9). Le même Commentateur prétend qu'il mourut après une semblable victoire remportée aux Jeux de la 77 Olympiade. C'est lui donner un Régne de plus de 16 ans, & contredire mal à propos les meilleurs Historiens.

(C) *Hieron se civilisa, & se corrigea beaucoup par les entretiens qu'il eut avec quelques Beaux-Esprits.*] Il étoit aussi ignorant qu'homme du monde, & aussi rustique que son frere Gelon; mais étant tombé malade, il emploia aux conversations des Savans le loisir que la foiblesse de son corps lui procuroit, & il devint docte; & puis se trouvant guéri, il continua de se plaire à ces sortes d'entretiens, & discouroit très-souvent avec Simonide, avec Pindare, & avec Bacchylide (10). L'Auteur qui m'apprend cela ajoûte qu'Hieron aimoit extrêmement la Littérature; qu'il étoit fort libéral; qu'il avoit l'ame grande; qu'il vécut sans défiance avec ses trois freres; qu'il les aima tendrement; qu'il en fut aimé de même, & que son inclination à faire de beaux présens détermina Simonide, quoique fort vieux, à passer la mer pour se rendre auprès de lui (11). Il y a des Critiques (12), qui prétendent que la Chronologie ne permet pas d'assûrer qu'Hieron ait vu Simonide; mais on leur fait voir qu'ils se trompent (13). Toute l'Antiquité fut persuadée de leur entrevue, & de leurs conversations. Xenophon a supposé un Dialogue entre eux (14) qui est une bonne Piéce: Hieron y parle en homme d'esprit, & de fort grand sens. L'Historien Timée avoit dit que Simonide fut le médiateur de la paix entre Hieron & Théron (15). Voiez aussi Athenée (16) & Pausanias (17); & prenez garde que quand même les éloges, que Pindare & Elien ont donnez à ce Roi de Syracuse, ne tiendroient rien de la flatterie, on n'en pourroit pas conclurre que Diodore de Sicile ait avancé des faussetez: car ce qu'il a dit de l'avarice, & de la violence d'Hieron, pourroit être véritable par rapport au tems qui précéda la maladie de ce Prince. Je n'observe point cela pour l'excuser à tous égards: je persiste à le blâmer d'avoir passé sous silence l'amendement d'Hieron, & d'avoir insinué trop clairement qu'il ne s'amenda jamais (18). Cela me semble très-faux; & il vaut mieux sans doute ajoûter un peu de foi à Elien, & à Plutarque (19), & donner ce Prince pour un exemple de la vérité de cette Maxime d'Horace:

Nemo adeo ferus est ut non mitescere possit,
Si modo culturæ patientem commodet aurem (20).

Au reste, la maladie qui accoutuma notre Hieron aux conversations savantes étoit la gravelle. Le Scholiaste de Pindare (21) cite sur cela un Ouvrage d'Aristote qui s'est perdu. Mr. Moreri s'est lourdement abusé en attribuant à Hieron II ce qui n'appartient qu'à Hieron I; je veux dire cette Science aquise au lit, &c.

(D) *On veut qu'il ait donné à son fils le commandement de la ville de Catane, avec le titre de Roi d'Ætna.*] On se fonde sur ces paroles de Pindare (22):

Μοῖσα καὶ πὰρ Δεινομένει κελαδῆσαι
πίθεό μοι ποινὰν τεθρίππων.
χάρμα δ' οὐκ ἀλλότριον νι-
καφορία πατέρος.
ἄγ' ἔπειτ' Αἴτνας βασιλεῖ
φίλιον ἐξεύρωμεν ὕμνον.
τῷ πόλιν κείναν θεοδμά-
τῳ σὺν ἐλευθερίᾳ.
Ὑλλίδος στάθμας Ἱέρων
ἐν νόμοις ἔκτισσε.

Musa etiam apud Dinomenem ad canendum mihi obsequere, præmium quadrigarum, Gaudium enim non alienum à filio victoria patris. Agedum postea Ætnæ regi gratum excogitemus hymnum: cui urbem illam cum divinitus fundata libertate, Doricæ libræ in legibus Hiero condidit. Voici la Note de Benoît: *Postquam pulchre laudavit Hieronem ab victoria, & filium Dinomenem à studio in patrem: ad alias ejusdem Dinomenis laudes digreditur: quem Ætnæ regem appellat: nam illam à se conditam Hiero dedit filio administrandam: cumque ducem Ætnæorum constituit.* Ceci augmente la surprise que l'on a de voir que Thrasybule succéde à Hieron. Je croi que les Syracusains favorisérent le frere au préjudice du fils, pour honorer davantage la mémoire de Gelon; car Dinomenes fils d'Hieron n'étoit que neveu de Gelon, mais Thrasybule étoit frere de Gelon; & ainsi en faisant régner ceux qui touchoient de plus près à Gelon, on faisoit paroitre plus nettement qu'on le regardoit comme la base de la prétention à la couronne.

(1) Diodor. Sicul. Libr. XI, Cap. XLVIII.

(2) Voiez le Commentaire de Benedictus sur Pindare, Od. II Olymp. pag. 43.

(3) Voiez touchant cette femme Diodore de Sicile, Libr. XI, Cap. XXVI.

(4) Voiez le même Commentaire de Benedictus sur Pindare Od. II Olymp. pag. 43.

(5) Voiez la I Ode de ses Olympiques, & la I, II, & III, de ses Pythiques.

(6) Voiez Pausanias, Libr. VIII, pag. 687.

(7) Jo. Benedictus in Pindar. Od. I Olymp. pag. 2.

(8) Pindar. Ode I Olymp.

(9) Diodor. Sicul. Libr. XI, Cap. XXXVIII, XXXIX.

(10) Ælian. Div. Histor. Libr. IV, Cap. XV.

(11) Idem, ibid. Libr. IX, Cap. I.

(12) Bisciola, Tom. II, Hor. Subcis. Libr. II, Cap. XIX.

(13) Voiez les Notes de Kuhnius sur Elien, Libr. IV, Cap. XV.

(14) Ἱέρων ἢ Τυραννικός. Hieron, sive Tyrannicus.

(15) Voiez le Commentaire de Joh. Benedictus in Pindarum, Ode II Olymp. pag. 43.

(16) Athen. Libr. XIV, pag. 656.

(17) Pausan. Libr. I, p. 6.

(18) Μετὰ δὲ τὴν Ἱέρωνος τελευτὴν παρέλαβεν τὴν ἀρχὴν Θρασύβουλος ὁ ἀδελφὸς ... *Sublato è vivis Hierone, frater ejus Thrasybulus regno, improbitate germanum ante se regem excessit.* Diod. Sicul. Libr. XI, Cap. LXVII.

(19) Plutarch. de sera Numinis vindicta, pag. 551, & in Apophthegm. pag. 175.

(20) Horat. Epist. I Libr. I, v. 39.

(21) Voiez le Commentaire de Benedictus in Pindar. p. 260, 296.

(22) Pindar. Od. I. Pythiar. pag. m. 262, 263.

HIERON II, Roi de Syracuse, descendoit de la Famille de Gelon qui avoit régné au même lieu; mais parce que sa mere étoit servante, Hierocles son pere le considéra comme un enfant qui deshonoroit la maison, & l'abandonna à la merci de la fortune (*a*). Les abeilles le nourrirent pendant plusieurs jours, & comme les Devins déclarérent que c'étoit un signe qu'il seroit Roi, Hierocles le fit reporter à son logis, & l'éleva avec tous les soins possibles. L'enfant profita beaucoup d'une telle éducation, & se distingua en plusieurs manieres. Ce fut un homme parfaitement beau & robuste, il parloit avec beaucoup d'agrémens, & il se battit souvent avec ceux qui le provoquérent, & les vainquit toujours. Il reçut de Pyrrhus bien des récompenses militaires (*b*). Les Syracusains le firent Préteur (*A*), après le départ de Pyrrhus; & comme il s'aquitta de cette charge avec beaucoup de sagesse, toutes les villes concoururent unanimement à le créer Capitaine-Général contre les Carthaginois, & puis à l'élever à la dignité Roiale (*c*). Il continua bientôt après à faire la guerre vigoureusement aux Mamertins qu'il avoit déja battus en quelques rencontres, & il se proposa de les chasser de la ville de Messine dont ils s'étoient emparez contre tout droit & raison. Ils ne se sentirent pas capables de lui résister, & de là vint qu'ils recoururent les uns aux Carthaginois, & les autres aux Romains. On agita fortement à Rome la question s'il faloit les secourir; l'affirmative l'emporta; & ce fut le commencement de la prémiere Guerre Punique. Le Consul Appius Claudius chargé de secourir les Mamertins débarqua ses Troupes en Sicile, l'an de Rome 490. Ils lui livrérent leur ville, & firent ensorte que le Général Carthaginois, qui commandoit dans leur Forteresse, l'abandonnât. Les Carthaginois mirent le siége devant Messine, & firent un Traité d'alliance avec Hieron qui joignit ses Troupes aux leurs. Le Consul Romain prit le parti de donner bataille, & attaqua prémierement les Syracusains: le combat fut rude, Hieron s'y comporta vaillamment; mais il fut battu, & il trouva à propos de s'en retourner à Syracuse. Appius Claudius aiant remporté une semblable victoire sur les Carthaginois, se vit maître de la campagne, & s'avança jusqu'à Syracuse, & l'assiégea. Hieron voiant la Sicile consternée, & les forces des Carthaginois bien affoiblies, fit parler de paix aux Romains: sa proposition fut acceptée, & depuis ce tems-là jusques à sa mort il se tint fidélement attaché à leurs interêts (*d*), & leur donna toutes les marques de la plus sincere amitié (*B*). S'il n'avoit vécu que cinq ou six ans depuis l'alliance qu'il fit avec eux, & que l'on jugeât des choses sur le pied de notre siecle, l'on auroit sujet de s'étonner de sa constance. Quelle doit donc être notre admiration, lors que nous considérons qu'il vécut encore près de cinquante ans? Ce long Régne fut fort heureux; car la conduite d'Hieron étoit accompagnée de tant de prudence, qu'elle le tint en sûreté parmi ses Sujets, & qu'il s'aquit au dehors une belle réputation, & que ses affaires publiques & particulieres allé

(*a*) *Ex ancilla natus ac propterea à patre, velut dehonestamentum generis, expositus fuerat.* Justin. *Lib. XXIII, Cap. IV.*

(*b*) *A Pyrrho rege multis militaribus donis donatus est.* Idem, ibidem.

(*c*) Justin. *Lib. XXIII, Cap. IV.*

(*d*) *Ex Polybio, Lib. I, Cap. X. & sequentibus.*

(*A*) *Les Syracusains le firent Préteur.*] Je me suis contenté des expressions abrégées de Justin: mais je veux ici developper ce fait-là qui est un peu estropié dans la narration de cet Auteur. Je dis donc qu'il y avoit de la mesintelligence entre les Bourgeois de Syracuse & leur Armée, & que l'Armée campant proche de Margane proceda à la création des Magistrats, & conféra cette dignité à deux Officiers de guerre, Artemidore & Hieron. Celui-ci aiant été introduit dans Syracuse par les intrigues clandestines de ses amis, surmonta les oppositions du parti contraire, & se gouverna avec tant d'humanité, & de grandeur d'ame, que les habitans s'accordérent à le reconnoître pour Préteur, quoi qu'ils regardassent comme illégitimes les Assemblées où les Soldats se mêloient de conférer les Magistratures (1). Polybe qui est ici mon Auteur rapporte deux traits de l'habileté d'Hieron. Le prémier fut qu'il remédia à un desordre qui nuisoit beaucoup à l'Etat. Les Syracusains qui demeuroient dans la ville, pendant que les Troupes & les Préteurs étoient en campagne, excitoient mille séditions, & travailloient à introduire des nouveautez. Il étoit donc important qu'en l'absence de l'Armée quelques personnes continssent la Bourgeoisie dans son devoir. Leptines étoit fort propre à cela, car il avoit beaucoup de cliens & un grand crédit auprès du peuple. C'est pourquoi Hieron s'assura de lui en se mariant avec sa fille, & par ce moien il donna ordre que la tranquillité publique fût conservée dans Syracuse, pendant qu'il seroit dehors à la tête de l'Armée. Son second coup de Politique fut de se défaire des vieux soldats étrangers: c'étoient des mutins & des débauchez. Il se mit en campagne sous prétexte d'attaquer les Mamertins (2), & quand il fut arrivé à la vue des ennemis, il partagea son Armée en deux, il mit d'un côté les soldats qui étoient Syracusains, & de l'autre ceux qui ne l'étoient pas; il se mit à la tête de ceux-là comme pour faire une attaque, & laissa ceux-ci exposez aux Mamertins qui les taillérent en piéces. Il leva d'autres Troupes, & il attaqua si à-propos les ennemis qu'il remporta une glorieuse victoire. On le créa Roi après cet exploit (3).

(*B*) *Il donna aux Romains toutes les marques de la plus sincere amitié.*] J'alléguerai ce qu'il fit lors que les affaires des Romains étoient dans un grand desordre après la victoire qu'Hannibal remporta sur eux proche du lac de Thrasymene (4). C'étoit la troisiéme bataille qu'ils avoient perdue en Italie depuis qu'Hannibal y étoit entré, c'est-à-dire depuis un an. Il n'en faudroit pas tant aujourd'hui pour porter un Prince à quitter ses Alliez, & à se tourner du côté de la victoire; un Prince, dis-je, dont les Etats seroient situez comme l'étoit Syracuse par rapport à la République de Carthage. Cependant Hieron n'écouta que les conseils de la générosité, il se tint ferme dans le parti des Romains, & leur envoia de bons secours. Lisez ces paroles de Tite Live (5): *Per eosdem dies ab Hierone classis Ostiam cum magno commeatu accessit. Legati Syracusani in Senatum introducti nunciarunt, caedem C. Flaminii consulis exercitusque allatam adeo aegre tulisse regem Hieronem, ut nulla sua propria, regnique sui clade moveri magis potuerit. Itaque, quanquam probe sciat magnitudinem populi Romani admirabiliorem prope adversis rebus, quam secundis, esse, misisse tamen se omnia, quibus à bonis fidelibusque sociis bella juvari soleant. Quae ne accipere abnuant, magnopere se P. C. orare. Jam omnium primum ominis causa victoriam auream pondo CCXX. afferre sese: acciperent eam, tenerentque & haberent propriam & perpetuam. Advexisse etiam trecenta millia modiûm tritici, ducenta hordei, ne commeatus deessent. Et quantum praeterea opus esset, & quò jussissent, subvecturos. Milite atque equite scire nisi Romano Latinique nominis non uti populum Romanum: levium armatorum auxilia etiam externa vidisse in castris Romanis. Itaque misisse mille sagittariorum ac funditorum aptam manum adversus Baleares ac Mauros, pugnacesque alias missili telo gentes. Ad ea dona consilium quoque addebant, ut praetor, cui provincia Sicilia evenisset, classem in Africam trajiceret, ut & hostes in terra sua bellum haberent, minusque laxamenti daretur iis ad auxilia Annibali summittenda. Ab Senatu ita responsum regi est, Virum bonum, egregiumque socium Hieronem esse, atque uno tenore, ex quo in amicitiam populi Romani venerit, fidem coluisse, ac rem Romanam omni tempore ac loco munificè adjuvisse: id, perinde ac deberet, pergratum populo Romano esse. Aurum & à civitatibus quibusdam allatum, gratia rei accepta, non accepisse populum Romanum: victoriam, omenque accipere: sedemque ei se divae dare, dicare Capitolium, templum Jovis Optimi Maximi. In ea arce urbis Romae sacratam, volentem propitiamque, firmam ac stabilem fore populo Romano. Funditores, sagittariique, & frumentum traditum consulibus.* A peine voit-on une conduite si généreuse de particulier à particulier. Gelon fils d'Hieron ne fut point capable d'imiter ce bel exemple: il abandonna le parti vaincu, sans avoir égard au chagrin qu'il causeroit à son pere. Vous verrez les paroles de Tite Live dans ce Passage de Casaubon. *Fides & vera & constantia ejusdem* (Hieronis) *in conservanda Po. Ro. majestate laudari satis pro meritis non queat, quam praesertim ea unice & deinceps per saepe secuta sint tempora, quae eam constantiam eximie probarunt. Quot & quantas clades populus R. bello Punico primo, & secundo inito sit perpessus, nemo nescit. Solent adversa hominum voluntates, & abdita ingenia nudare. Hieronis propositum & constantiam in suscepta semel amicitia Romanorum, non Reguli calamitas, non Claudii naufragium, non Thrasymenus, non Trebia: postremo ne Cannensis quidem dies potuit labefactare. Mansit inconcussa illi fides, etiam tunc quum & in Italia & extra Italiam omnes Po. Ro. socii & amici ad Poenos fortunam secuti inclinabant. ne domus quidem Hieronis tota (verba sunt Livii) ab defectione abstinuit. namque Gelo maximus stirpis, contempta simul senectute patris, simul post Cannensem cladem Romana societate ad Poenos defecit. Hiero tamen nihilo secius immotus stetit, seu Marpesia quaedam cautes, eique altera tunc fides constitit: quam etiam ad extremum vitae constantissime servavit* (6). Ajoûtons encore cette observation. La fidelité de ce Prince pour les Romains lui fut quelquefois bien onéreuse; car il y eut des tems où les vaisseaux des Carthaginois firent beaucoup de ravages sur ses Terres (7). Disons enfin qu'en mourant il recommanda aux tuteurs de son petit-fils qui devoit lui succéder, de ne pas permettre qu'il arrivât aucun changement à l'alliance qu'il avoit entretenue si fidellement avec les Romains (8).

(1) *Ex Polybio, Lib. I, Cap. VIII.*

(2) *C'étoit le nom que se donnoient les Soldats qui s'emparérent par fraude de la Ville de Messine. Voiez Polybe, au Chap. VII du I Livre.*

(3) *Tiré de Polybe, Livr. I, Cap. VIII & IX.*

(4) *L'an de Rome 537.*

(5) Titus Livius, *Lib. XXII, pag. 310, 311. Voiez aussi* Valere Maxime, *Liv. IV, Cap. VIII, num. 1, in Ext.*

(6) Casaubon, Comment. in Polyb. pag. 35, 36.

(7) *Voiez* Tite Live, *Lib. XXII, pag. m. 340.*

(8) Livius, *Lib. XXIV, pag. 381.*

allérent très-bien. Il cultiva l'amitié des Grecs, & se piqua d'avoir part à leurs couronnes (*e*). Ses fils lui érigérent une statue équestre, & une statue à pied, dans Olympe (*f*); ses Sujets lui en érigérent aussi au même lieu (*g*). L'argent qu'il donna aux Rhodiens, & les présens qu'il leur envoia après ce grand tremblement de terre qui avoit ravagé leur Ile, & renversé leur Colosse, est une marque très-insigne de sa libéralité & de sa magnificence (*h*). Il fit construire un vaisseau qui fut l'un des plus fameux bâtimens de l'Antiquité. Archimede (*i*) fut le Directeur de l'ouvrage. Vous en trouverez la description dans Athenée (*k*), qui cite un Livre composé exprès sur ce sujet par un certain Moschion. Le XVI Idyle de Theócrite s'adresse à ce Roi de Syracuse, & il semble que l'Auteur se plaigne de l'avoir loué sans en avoir obtenu de récompense. Hieron composa des Livres d'Agriculture (*l*), & mourut à l'âge de quatre-vingt dix ans (*C*), la 2 année de la 141 Olympiade, & la 539 (*m*) de Rome. Il avoit survécu à Gelon son fils (*n*), qui avoit été marié à Nereïde fille de Pyrrhus (*o*), & qui en avoit laissé un garçon nommé Hiérôme (*p*). Il remarquoit que ce Hiérôme avoit de la vanité, & il craignit que le bon état où il avoit affermi son Roiaume ne changeât bientôt sous un tel Prince. Cela lui fit naitre le desir de rendre la liberté aux Syracusains, mais ses filles l'en empêchérent (*D*); & dans son grand âge il n'eut pas la force de tenir contre les caresses, & les artifices de ces deux femmes qui l'obsédoient nuit & jour. Il falut donc se résoudre à laisser le Roiaume au petit-fils sous la tutele de quinze personnes. Ce que le vieillard avoit prévu arriva. Ce ne furent que confusions dans Syracuse après sa mort (*E*). Pausanias se trompe quand il dit que Dinomenes le tua (*q*).

HIE-

(*e*) *Voiez* Polybe *Lib. II, Cap. XVI.*

(*f*) Pausan. *Libr. VI, Cap. XII, pag.* 480.

(*g*) *Idem, ibid. Cap. XV, pag.* 439. *Mais notez qu'il dit pag.* 480 *que ses Fils lui en érigérent deux, & page* 439 *qu'ils n'en érigérent qu'une, & que les Syracusains lui en érigérent deux.*

(*h*) *Voiez* Polybe, *Lib. V, Cap. LXXXVIII.* (*i*) *Touchant le soin que prit Hieron de faire appliquer à des usages de Méchanique les Spéculations Géométriques d'*Archimede, *voiez* Plutarque *in Vita Marcelli, pag.* 305. (*k*) Athen. *Libr. VI, pag.* 206, *& seq. Voiez l'Article* ARCHIMEDE.

(*l*) *Voiez la Remarq.* (*C*).

(*m*) *Et non pas* 529, *comme dit* Moreri.

(*o*) Calvisius, *ad ann. Romæ* 538, *suppose le contraire, &* *se trompe.*

(*n*) Pausan. *Libr. VI, Cap. XII, pag.* 479.

(*p*) Polybius, *in Except. Legat. Cap. I.* T. Livius, *Libr. XXIII, pag.* 382.

(*q*) Pausan. *Libr. VI, Cap. XII, pag.* 480.

(*C*) *Hieron . . . mourut . . . . à l'âge de quatre-vingt dix ans.*] Tite Live l'assûre, comme on le verra dans la Remarque suivante. Lucien (9) cite Demetrius Callistinus, qui avoit écrit qu'Hieron étoit mort de maladie âgé de quatre-vingt douze ans, après en avoir régné soixante & dix. Arrêtons-nous au compte rond de Tite Live & de Valere Maxime. *Siciliæ rector Hiero ad nonagesimum annum pervenit* (10). Notez en passant une petite méprise du Pere Hardouin. *Hieron, Siciliæ Rex, quem inter scriptores de agricultura memorant Varro, & Columella l. 1. c. 1. cum Attalo Philometore Pergami rege. Multa de eo præclara habet Valerius Max. l. 8. c. 13. p.* 405 (11). Consultez Valere Maxime à l'endroit que le Pere Hardouin a indiqué, vous n'y trouverez touchant Hieron que les sept mots que je rapporte, mais vous y trouverez beaucoup de choses curieuses touchant Massanissa Roi de Numidie. Je suis persuadé qu'un faux coup d'œil a été cause que le Pere Hardouin s'est mépris. Une ligne sautée a fait qu'il a cru que toute la page se rapportoit à Hieron: ce petit saut a éclipsé Massanissa qui est dans la ligne suivante, & voilà une source de méprises qui a plus de cours qu'on ne se figure. Un Ecrivain qui doit consulter plusieurs Auteurs ne s'arrête sur chaque chose que le moins qu'il peut; ses yeux arpentent les pages avec beaucoup de vitesse; ils glissent quelquefois si légérement sur certaines lignes, que l'esprit n'en retient aucune idée; & alors la plume joint ensemble des faits qu'elle devoit séparer. Souvenez-vous au reste qu'Hieron n'a pas régné soixante & dix ans, comme l'assûre Lucien: il fut Préteur pendant sept années avant que d'être proclamé Roi (12).

(*D*) *Il vouloit rendre la liberté aux Syracusains, mais ses filles l'en empêchérent.*] Ce fut parce qu'elles virent que leurs maris & elles auroient la principale direction du Roiaume. Tite Live décrit cela merveilleusement. *In Sicilia*, dit-il (13), *Romanis omnia mutaverat mors Hieronis, regnumque ad Hieronymum nepotem ejus translatum, puerum vixdum libertatem, nedum dominationem modicè laturum. Eam id ingenium tutores atque amici ad præcipitandum in omnia vitia acceperunt. Quæ ita futura cernens Hiero, ultima senecta voluisse dicitur liberas Syracusas relinquere, ne sub dominatu puerili per ludibrium bonis artibus partum firmatumque interiret regnum. Huic consilio ejus summa ope obstitere filiæ: nomen regium penes puerum futurum ratæ, regimen rerum omnium penes se, virosque suos, Andronodorum, & Zoilum: nam ii tutorum primi relinquebantur. Non facile erat nonagesimum jam agenti annum, circumsesso dies noctesque muliebribus blanditiis liberare animum, & convertere ad publicam privatamque curam. Itaque tutores numero quindecim puero reliquit.*

(*E*) *Ce ne furent que confusions dans Syracuse après sa mort.*] La premiere chose qu'on fit fut de présenter au peuple le Testament d'Hieron, & Hierôme le nouveau Roi qui n'avoit qu'environ quinze ans. Quelques personnes apostées pour exciter des acclamations approuvérent le Testament: les autres étoient remplis d'inquiétude, & considéroient le Roiaume comme un pupille qui venoit de perdre son pere. On procéda peu après aux funerailles; & si elles furent considérables par le nombre des assistans, on le devoit plus attribuer à l'amour du Peuple, qu'aux soins de la famille d'Hieron (14). On vit ensuite qu'Andronodore, gendre du défunt, & l'un des quinze tuteurs d'Hierôme, déclara que le Roi étoit en âge de gouverner, & que la tutele étoit expirée. Il réunissoit par là en sa personne le pouvoir de tous les autres. L'équipage roial fut introduit; & au lieu qu'Hieron avoit été toûjours habillé comme les autres, on vit paroître son petit-fils avec la pourpre, & le diadême, & avec des gardes du corps. L'orgueil, la cruauté, la débauche répondirent à cet extérieur pompeux, & l'on auroit dit qu'Hierôme prenoit à tâche de faire regretter le Regne de son grand-pere. Les qualitez des meilleurs Princes lui eussent à peine suffi pour contenter les Syracusains, tant ils avoient aimé son Prédécesseur. Quel devoit donc être leur mécontentement sous un Successeur si dissemblable? Je ne puis assez admirer la noblesse des paroles dont Tite Live s'est servi pour représenter cela. *Vix quidem ulli bono, moderatoque regi facilis erat favor apud Syracusanos, succedenti tantæ charitati Hieronis. Verùm enim verò Hieronymus, velut suis vitiis desiderabilem efficere vellet avum, primo statim conspectu omnia quàm disparia essent, ostendit. Nam qui per tot annos Hieronem, filiumque ejus Gelonem, nec vestis habitu, nec alio ullo insigni differentes à cæteris civibus vidissent, conspexere purpuram, ac diadema ac satellites armatos: quadrigisque etiam alborum equorum interdum ex regia procedentem, more Dionysii tyranni. Hunc tam superbum apparatum, habitumque convenientes sequebantur mores, contemptus omnium hominum, superbæ aures, contumeliosa dicta: aditus non alienis modò, sed tutoribus etiam difficiles: libidines novæ, inhumana crudelitas* (15). Ce jeune Roi préféra l'alliance des Carthaginois à celle de Rome (16): mais on ne lui donna pas le tems de leur rendre du service; on conspira contre lui, & on le tua (17). Andronodore se fortifia le mieux qu'il lui fut possible dans quelques endroits de Syracuse, & cependant malgré les conseils de Demarate (18) sa femme fille d'Hieron, il se soumit au nouveau Gouvernement Républicain, & fut créé Préteur: mais de nouveaux troubles s'étant excitez, il tâcha de s'en prévaloir, fatigué par les continuelles instigations de sa femme (19). Il concerta son entreprise avec Themistius mari d'Harmonie fille de Gelon, & la confia à un Comedien qui le trahit, de sorte que lui & Themistius furent tuez entrant dans le Sénat (20). Il falut, pour justifier ce meurtre, représenter au public le crime de ces deux hommes. L'Orateur, qui fut chargé de le faire, dit entre autres choses que leurs femmes les avoient remplis d'ambition. Il s'éleva là-dessus de grands cris dans l'Assemblée, qu'il faloit faire périr ces deux femmes, & toute la race des tyrans. Cela fut tout aussitôt ordonné & exécuté. Tite Live ne raconte point cette tragique avanture, sans y apposer une réfléxion sur le naturel capricieux & inégal de la populace. *Sub hanc vocem ex omnibus partibus concionis clamor oritur, nullam earum vivere debere, nec quemquam superesse tyrannorum stirpis. Hæc natura multitudinis est: aut servit humiliter, aut superbè dominatur; libertatem, quæ media est, nec spernere modicè, nec habere sciunt, & non fermè desunt irarum indulgentes ministri, qui avidos atque intemperantes plebeiorum animos ad sanguinem & cædes irritent: sicut tum extemplò Prætores rogationem promulgarunt. Acceptaque penè prius quàm promulgata est, ut omnis regia stirps interficeretur. Missique à Prætoribus Demaratam Hieronis, & Harmoniam Gelonis filias, conjuges Andronodori & Themistii, interfecerunt* (21). Il restoit une fille d'Hieron nommée Heraclea: dès qu'elle sut qu'on venoit pour la tuer, elle s'enferma avec ses deux filles dans la chapelle de la maison, & se tint auprès de ses Dieux Pénates, & emploia les supplications les plus pathétiques, & les raisons les plus fortes afin de sauver sa vie, ou pour le moins celle de ses filles; mais ce fut en vain: on l'arracha de la chapelle, & on l'égorgea. Ses deux filles qui s'étoient échapées du logis, furent tuées dans les rues (22). Voiez la marge (23).

(9) Lucian. *in Macrobiis, pag.* 635 *Tom. II Operum.*

(10) Valer. Maximus, *Libr. VIII, Cap. XIII num.* 1 *in Ext.*

(11) Harduin. *in Ind. Autor.* Plinii, *pag.* 115.

(12) *Voiez* Casaubon in Polybii Librum I, *pag. m.* 99, 100.

(13) Titus Livius, *Libr. XXIV, pag.* 381.

(14) *Funus fit regium magis amore civium & charitate, quam cura suorum celebre.* T. Livius, *Libr. XXIV, pag.* 381.

(15) T. Livius, *Libr. XXIV, pag.* 381.

(16) *Idem, ibid. pag.* 381. *Voiez aussi* Polybe, *in Except. Legat. Cap. I.*

(17) Livius, *ibidem.*

(18) *Ce qu'elle lui dit se trouve dans la Remarque* (*F*) *de l'Article* PERIANDRE, *vers la fin.*

(19) *Fessus tandem uxoris vocibus monentis, nunc illud esse tempus occupandi res, dum turbata omnia nova atque incognita libertate essent, dum regiis stipendiis pastus obversaretur miles: dum* &c. Livius, *Libr. XXIV, pag.* 391.

(20) *Idem, ibidem.*

(21) *Idem, ibid. pag.* 392.

(22) *Idem, ibid. & pag.* 393.

(23) *Je ferai quelque Reflexion sur ceci dans la Remarque* (*C*) *de l'Article* HOBBES.

HIERON, grand Ami de Nicias, & Chef de la colonie qui rétablit Thurium (a), se disoit fils de Denys surnommé Χαλκὸς (A), c'est-à-dire *d'airain*, *æneus*. Il avoit été élevé chez Nicias, qui l'avoit instruit lui-même aux Belles-Lettres & à la Musique. Aussi emploia-t-il beaucoup de tours de souplesse pour faire valoir Nicias (b). J'ai trouvé une faute dans Amiot, & dans quelques Dictionaires (c).

(a) *Ville d'Italie.*

(b) *Tiré de Plut. in Vita Niciæ.*

(c) *Voiez la Citation* (5).

(A) *Fils de Denys surnommé* Χαλκὸς.] Ce Denys étoit Poëte: quelques-unes de ses Poësies subsistoient encore au tems de Plutarque (1). Ses Elégies ont été citées par Athenée (2), & par Aristote (3). Il étoit aussi Orateur; car il ne fut surnommé Χαλκὸς, qu'à cause que les Atheniens, persuadez par une de ses Harangues, se servirent de monnoie de cuivre (4). Voiez la marge (5).

(1) Plutarch. in Nicia, pag. 526.

(2) Athen. Libr. X, pag. 443, & Libr. XV, pag. 662.

(3) Aristot. Rhetor. Lib. III, Cap. II.

(4) Callimachus, in Tract. de Rhetoribus, apud Athen. Libr. XV, pag. 669.

(5) *Notez qu'Amiot attribue à ce Denys d'avoir conduit la Colonie de Thurium; mais le Grec de Plutarque donne cela à Hieron. Notez aussi que* Charles Etienne, Lloyd, *&* Hofman *disent que les Poësies qui subsistoient au tems de Plutarque étoient d'Hieron: cela est faux.*

HIEROPHILE, Médecin, dont je ne saurois dire autre chose, si ce n'est qu'il enseigna la Médecine à une certaine fille nommée Agnodice. Elle fut obligée de se déguiser en homme; car il y avoit une Loi parmi les Athéniens, qui défendoit aux femmes & aux esclaves d'étudier la Médecine (a). Agnodice s'étant érigée en Sage-femme, donna lieu au changement qui fut fait à cette Loi. Cette Histoire est trop curieuse, pour ne devoir pas être rapportée dans une Remarque (A).

(a) *Athenienses caverant ne quis servus aut femina artem Medicinam disceret.* Hygin. Cap. CCLXXIV.

(A) *Cette Histoire est trop curieuse pour n'être pas rapportée dans une Remarque.*] Hygin rapporte „ que les „ anciens n'ayant pas de Sages-femmes, il mourut beau- „ coup de femmes en travail d'enfant, parce que la honte „ les empêchoit de recourir à des Medecins, & qu'il y a- „ voit une Loi parmi les Atheniens qui défendoit aux fem- „ mes de se mêler de la Medecine. Sur cela une jeune fille „ nommée Agnodice, se sentant une grande inclination „ pour cette science, se déguisa en homme, & l'apprit. A- „ près quoi elle alloit trouver les femmes qui étoient en „ travail d'enfant; & pour leur ôter tout scrupule elle leur „ montroit d'abord ce qu'elle étoit, & en suite les accou- „ choit. Les Medecins remarquant que cela leur faisoit per- „ dre la pratique des femmes, firent un procès à celle-là, „ & l'accuserent d'un mauvais commerce avec le sexe: ils „ se plaignirent même de je ne sai quelle collusion, & de „ certaines maladies de commande qu'on avoit pour fa- „ voriser le Galant. En un mot, ils la firent condamner „ par les Areopagites: mais elle leur montra si clairement „ en plein Senat les preuves de son innocence, qu'il falut „ que les Medecins recourussent à une autre batterie, sa- „ voir à la Loi qui defendoit au sexe la profession de Me- „ decin. Les Dames Atheniennes intervinrent alors dans „ la cause, & firent reformer la Loi; ainsi il fut permis „ aux femmes libres d'apprendre cet Art (1)". L'Auteur dont j'emprunte ces paroles fait une Remarque contre Hygin. *Il y a*, dit-il (2), *peu d'exactitude dans ces paroles d'Hyginus; car on pourroit conclure de son discours, que depuis qu'Agnodice accouchoit les femmes, elles n'employoient plus à cela les Medecins, ce qui prouveroit contre la propre remarque de cet Auteur, qu'elles se servoient de leurs bons offices auparavant. Mais s'il n'a pas eu de l'exactitude, on peut du moins le tirer de contradiction, en supposant qu'il a voulu dire que les femmes, ayant été soulagées dans leurs accouchemens par Agnodice, ne vouloient plus se servir que d'elle dans les autres incommoditez, où le scrupule ne les empêchoit pas d'employer les Medecins.* Cet Auteur fait une autre observation au sujet de ce qu'Hyginus remarque, qu'avant qu'Agnodice fit le métier d'accoucheuse, il étoit mort bien des femmes qui n'avoient osé se servir d'un Médecin (3). *Il faut avouer*, dit le Nouvelliste de la République des Lettres (4), *que la honte n'est guéres moins sujette que les autres choses au caprice de la mode. Un temps a été que la honte de se servir d'un Accoucheur étoit à la mode: & nous lisons dans Louise Bourgeois Sage-femme fort habile, qu'Henri IV lui recommanda de faire si bien son devoir auprès de la Reine Marie de Medicis, qu'il ne fût pas necessaire de recourir à un homme; car sa pudeur, ajoûtoit-il, en souffriroit trop. Presentement c'est être à la mode que de n'avoir pas cette honte; notre siecle est bien autrement éclairé que les précédens.* Cette raillerie contre notre siecle n'est pas bien fondée; car si d'un côté la honte y est plus petite à certains égards, l'effronterie de l'autre y est plus petite qu'elle ne l'étoit à Athenes. Trouveroit-on aujourd'hui d'honnêtes femmes qui osassent en pleine audience, & chemise au vent, faire voir à tous les juges qu'elles sont femmes? C'est ce que fit Agnodice dans l'Aréopage, le plus grave & le plus vénérable Tribunal qui fût au monde. *Quod cum vidissent medici, se ad feminas non admitti, Agnodicem accusare cœperunt, quod dicerent eum glabrum esse & corruptorem earum, & illas simulare imbecillitatem. Quo cum Areopagitæ consedissent, Agnodicen damnare cœperunt. Quibus Agnodice tunicam allevavit, & se ostendit feminam esse* (5). Peut-on voir une impudence plus outrée? Avant cela n'avoit-elle point donné d'assez fortes preuves de son peu de honte? Ne pouvoit-elle point faire connoître son sexe par des voies plus honnêtes, que celle qu'elle emploioit auprès des femmes? *Quæ cum credere se noluissent, æstimantes virum esse, illa tunica sublata ostendebat se feminam esse* (6). Les Prélats qui, pour se justifier d'incontinence, ont fait voir leur nudité à des Conciles (7), n'égalent point l'impudence de l'Athénienne.

J'ai dit ailleurs qu'Albert le Grand se mêloit de la profession de Sage-femme, s'il en faut croire la Chronique scandaleuse (8). Si cela est, il y a long-tems que la honte des femmes Athéniennes ne subsiste plus; & comme la réputation d'Albert le Grand étoit très-bien établie, que sait-on s'il n'y avoit pas des femmes qui faisoient gloire d'être accouchées de sa main, à peu prés comme les Précieuses de Moliere vouloient que tout jusqu'à leurs chaussetes fût de la bonne faiseuse?

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire j'ai vu dans les Journalistes de Leipsic une Observation qui me fournira ici un Supplément. Il ne faut pas nier, disent-ils, que les François ne soient plus propres que les autres Nations à nous instruire de la maniere dont on peut aider les femmes qui sont en travail d'enfant. Ce n'est point qu'ils aient le génie plus heureux, c'est parce qu'ils ont très-souvent les occasions d'assister aux accouchemens. La mode est venue en France que même les jeunes mariées, mettant toute honte à bas, se laissent voir & manier sans scrupule aux Chirurgiens, & que toutes sortes de femmes souhaitent la présence & l'assistance des Chirurgiens quand elles sont prêtes d'accoucher. Il regne une toute autre coutume dans les autres Nations; car pour l'ordinaire les femmes, & sur-tout celles qui ont été mariées depuis peu, y sont si scrupuleuses, qu'on ne leur persuade que malaisément de se livrer aux sages-femmes, & à leurs amies: elles ne s'y résolvent que dans les cas de nécessité, & où la douleur est si forte qu'elle surmonte leur répugnance. Comme je ne traduis pas mot à mot, je rapporte le Latin du Journal de Leipsic, afin qu'on voie que j'en exprime le sens, avec toute la fidélité nécessaire. *Non est negandum, de adjuvandis parturientibus Gallos præ cæteris Nationibus nos instruere posse, non ingenio, sed occasione, qua licet ipsis quam frequentissime partui adesse, feliciores. Ita enim moris apud ipsos est, ut posito pudore, etiam recens nuptæ ad tactum atque explorationem omnem chirurgis admittant faciles, & partus tempore præsentes atque adjutores feminæ qualibet eos expetant. Quod longe fit aliter apud ceteras Nationes, ubi plerumque vix persuaderi possunt uxorculæ, cumprimis nuper in matrimonium ductæ, ut obstetricibus propriique sexus amicis sui faciant copiam, nisi doloribus ac necessitate victæ* (9). C'est ainsi que parlent Messieurs de Leipsic au commencement de l'Extrait d'un Livre qu'un Chirurgien de Paris (10) publia l'an 1694, & qui s'intitule *La Pratique des Accouchemens*. Ce Chirurgien n'a mis au jour ses Observations qu'après une longue expérience; il avoit assisté aux couches de quatre à cinq mille femmes. Un autre Chirurgien de la même ville (11) publia l'année suivante un Livre qu'il intitula, *Observations sur la Grossesse & l'Accouchement des Femmes, &c.* Ce sont 700 Observations choisies entre plus de 3000 autres que l'Auteur a faites (12). Cela suffit à prouver que la grande mode de Paris est de se servir des Accoucheurs, & non pas des Sages-femmes. Le tems viendra peut-être que la même mode régnera dans la plupart de l'Europe, la honte subira le sort de mille autres choses soumises aux loix bizarres & inconstantes de la coutume.

(1) Nouvelles de la République des Lettres, Janv. 1686, pag. 28, & 29.

(2) *Là-même*, pag. 30.

(3) *Antiquæ obstetrices non habebant, unde mulieres verecundia ductæ interibant.* Hygin. Cap. CCLXXIV.

(4) Janvier 1686, pag. 30.

(5) Hygin. Cap. CCLXXIV, pag. m. 329.

(6) Hygin. Cap. CCLXXIV, pag. m. 329.

(7) *Voiez touchant Denys Patriarche de Constantinople, les* Nouvelles Lettres contre Maimbourg, *pag. 616, & suivantes; & ces paroles:* Attestantibus Nicephoro & Zonara, quum Macedonum Episcopus Constantinopolitanus, sub Anastasio, falso atque factionibus Arrianorum & Manichæorum ab adolescentulis, impuræ Veneris; & Methodius Patriarcha, sub Michaele, stupri accusati essent: ambos ut convincerent mendacium, tunica subducta ostendisse, vitilibus se carere: & exinde à criminibus illis liberos atque immunes fuisse pronuntiatos. *Salmuth in Pancirolum* Part. II, pag. 88.

(8) *Voiez son Article, Remarq.* (B).

(9) Actor. Eruditor. Lips. *Supplem. Tom. II, Sect. X, pag. 470.*

(10) *Nommé* Philippe Peu.

(11) *Nommé* François Mauriceau.

(12) *Voiez le* Journal de Leipsic, *Janv.* 1695, *p.* 44.

HILDEBERT, Evêque du Mans, & puis Archevêque de Tours, au commencement du XII siecle, avoit mené une vie fort déreglée avant que de parvenir à l'Episcopat (A). C'est en vain qu'on chicane là-dessus l'Annaliste de l'Eglise Romaine (B), & qu'on lui oppose les dé-
couver-

(A) *Il avoit mené une vie fort déreglée avant que de parvenir à l'Episcopat.*] Après même sa promotion à la dignité d'Archidiacre, il se pourvut d'un si grand nombre de concubines, qu'il eut des bâtards & des bâtardes à foison. C'est ce qu'Ives Evêque de Chartres lui écrivit (1): *Dicunt quidam de majoribus Cenomanensis Ecclesiæ qui anteactam vitam tuam se nosse testantur, quod ultra modum laxaveris fræna pudicitiæ, in tantum ut post acceptum Archidiaconatum, accubante lateribus tuis plebe mulierecularum multam genueris plebem puerorum & puellularum.*

(B) .... *C'est en vain qu'on chicane là-dessus l'Annaliste de l'Eglise Romaine.*] Juret (2) censure Baronius *d'avoir écrit*
dans

(1) Cette Lettre est la CCLXXVII. Voiez Mr. Menage, Hist. de Sablé, pag. [illegible]

(2) Notis in Epist. CCLXXVII [illegible] Carnotensis.

couvertes d'un Critique. Le Pere Maimbourg se servit heureusement d'une action de ce Prélat (*C*), pour insulter le peu d'Evêques qui s'opposoient à l'extension de la Régale. La Remarque, que je ferai sur ce sujet, contiendra certaines choses qui concernent l'Histoire de notre Hildebert. Il a été mis par Illyricus entre les témoins de la vérité, à cause d'une Lettre fort piquante contre la Cour de Rome (*D*). Il n'étoit point de grande naissance (*E*).

HILTEN

dans ses Annales, fondé sur cette Lettre d'Ives de Chartres, *qu'Ildebert, avant que d'estre Evêque, avoit été adonné aux femmes, & il prétant que cette Lettre est adressée à un Aldebert, & non pas à Ildebert.* Aldeberto, Cenomanensis Ecclesiæ electo. *C'est ainsi que cette Lettre se trouve intitulée, à la fin du MS. des Lettres d'Ives de Chartres de la Bibliotheque de St. Victor.... Mais le P. Sirmond dans ses Notes sur Geoffroi de Vandôme a fort bien justifié Baronius: voici ses termes.* Ildebertus, vir in Episcopatu eximius, ante illum, vitæ solutioris, ut indicat Ivonis epistola 277. Quam quidem, qui de Ildeberto, quo de agimus, scriptam, pertinaciùs neget, is, opinor, clausis oculis sibi credi velit. Ecquæ enim alia Ivonis tempore Cenomanensis Episcopi electio fuit, quàm Ildeberti? quem præterea scimus ex Archidiacono, quod Ivo notat, ad Episcopalem Cathedram evectum. Neque tamen hæc ita differo, ut viri docti, qui contra sensit, nomini obtrectem: sed quia immortalis memoriæ Cardinali Baronio me debere judico, ut quæ rectè & verè ab eo dicta sunt, ea ut pro veris habeantur, enitar quoad possum (3). Mr. Menage ajoûte de fort bonnes choses à ces raisons du Pere Sirmond. *Ildebertus*, dit-il (4), „ est le même nom que celui d'*Aldebertus*: & Ildebert Evêque du Mans s'est lui-„ même appellé *Aldebertus* dans une de ses Lettres impri-„ mée dans le 13 Volume du Spicilege. *Ranulfo, Dei gratiâ, Dunelmensi Episcopo, omni honore & gratiâ sublimando*, ALDEBERTUS, *humilis Cenomanorum Sacerdos*. „ Et c'est comme il est appellé dans un Titre de l'Abayie „ d'Etival, produit par M. Pavillon dans ses Remarques sur „ la Vie d'Arbrissel. *Aldeberto, Episcopo Cenomanensi*: car „ c'est ainsi qu'il faut lire en cet endroit; & non pas, (*) „ *Alberto Episcopo Cenomanensi*: n'y aiant point u d'Albert „ Evêque du Mans. Dans un Titre de Frontevaux, pro-„ duit par Cosnier, à la pag. 131 de ses Notes sur la Vie „ d'Arbrissel, il est aussi appellé *Audebertus*, qui est la mê-„ me chose qu'*Aldebertus*. Courvaisier dans la Vie d'Ildebert confirme la Lettre d'Ives de Chartres par cet endroit „ du Nécrologe de S. Pierre de la Cour du Mans: *Tertio Idus Augusti, obiit Gervasius, Hildeberti Præsulis filius: matris Ecclesiæ Canonicus: qui vivens, ad hujus Ecclesiæ servitium quamdam contulit Bibliothecam: cujus anima quiete fruatur æterna*: prétendant que ce Gervaise estoit fils naturel d'Ildebert. Bondonnet prétant qu'il n'étoit que son fils spirituel. Mais dans les Gestes des Evêques du Mans, publiez „ par Dom Mabillon dans le 3 Volume de ses Analectes, il „ est parlé des *delicta juventutis* de cet Evesque: ce qui con-„ firme encore la Lettre d'Ives de Chartres". Dans ses Additions (5) Mr. Menage allegue deux Titres produits par le Pere de la Mainferme (6) où notre Hildebert s'appelle *Audebertus*. Ainsi la Critique de Juret (7) tombe par terre, avec les louanges que le Pere Maimbourg lui donne. Voiez la Remarque suivante.

(*C*) *Le Pere Maimbourg se servit heureusement d'une action de ce Prélat.*] Il fit préceder les louanges de ce Prélat. Le B. Hildebert, dit il (8), Evêque du Mans, & puis Archevêque de Tours, a *été* l'un des plus saints & des plus savans Prélats que l'Eglise Gallicane ait jamais eus. „ C'est „ celui de qui nous avons les Epistres, & quelques autres „ beaux ouvrages dans la Bibliotheque des Peres; celuy que „ Saint Bernard appelle l'excellent Pontife, & la grande co-„ lomne de l'Eglise; duquel les Ecrivains les plus celebres „ parlent avec de grands éloges, & dont Dieu même vou-„ lut declarer & honorer la sainteté, par des miracles qui „ se firent à son tombeau. Et à cette occasion je me sens „ obligé de dire, pour rendre l'honneur que l'on doit à sa „ mémoire, que ceux qui ont écrit, sur la foy d'une Epi-„ tre d'Ives de Chartres, que quand Hildebert fut fait Evê-„ que du Mans il menoit une vie très-scandaleuse, l'ont „ pris pour un autre, étant trompez par l'inscription de „ cette Epistre, où ils ont trouvé *Hildeberto*, au lieu de „ *Aldeberto*, qui se lit dans les vieux exemplaires, comme „ Monsieur Juret, à qui nous devons cette importante re-„ marque, l'a fait voir dans ses sçavantes notes sur Ives de „ Chartres". Aprés cela on raconte qu'Hildebert fut transferé de l'Evêché du Mans à l'Archevêché de Tours par le Pape Honorius II l'an 1125, & qu'aiant trouvé deux Canonicats dans son Eglise auxquels le Roi Louis le Gros avoit pourvu pendant la vacance de l'Archevêché, *il fut luy-même à la Cour faire de très-humbles remontrances au Roy* (9). Il fut ouï, & ne voulut point se contenter de la Sentence qui fut prononcée, il demanda un jugement canonique; son obstination fut cause qu'on lui confisqua les revenus de l'Archevêché. Alors il n'eut recours qu'aux prieres les plus soumises; il se recommanda à un Evêque que le Roi considéroit. *Je ne vous écris pas*, lui dit-il (*), *pour me plaindre du procedé du Roy, pour vous animer par mes plaintes, pour exciter des clameurs, des troubles, des seditions, & des tempestes contre l'Oingt du Seigneur, & pour demander qu'on se serve contre luy de la rigueur & des censures de l'Eglise. Bien loin de cela, je vous demande seulement que vous ayiez la bonté d'interceder pour moy, & de faire en sorte par vos bons & charitables offices que Sa Majesté n'employe pas les armes de sa colere & de son indignation contre un pauvre Evêque accablé d'années, qui ne soupire qu'après le repos.* Le Pere Maimbourg ne manque pas d'observer que le Roi *demeura le maître, & jouït pleinement de son droit, sans que le Pape Honorius très-saint Pontife, & grand Protecteur de cet Archevêque, y trouvast à redire.* Voilà comment cet Historien fourroit dans l'Histoire du Luthéranisme un épisode sur les affaires de la Régale, afin de faire sa cour au Roi en décriant la conduite de l'Evêque de Pamiers, & celle d'Innocent XI. Il en usoit de même à l'égard de toutes les affaires du tems, comme on le lui reproche dans la IV & V Lettre de la Critique générale de son Calvinisme.

(*D*) *Il fit une Lettre fort piquante contre la Cour de Rome.*] La description qu'il a faite des desordres de cette Cour est très-vive, & je ne croi pas qu'elle ait rien perdu de sa force dans la Traduction Françoise que Mr. du Plessis Mornai en en a donnée (10). Hildebert n'étoit encore qu'Evêque du Mans lors qu'il écrivit cette Lettre; mais quand il en écrivit une autre à Honorius II, pour se plaindre de ce que l'on attiroit à Rome toutes les causes par voie d'appel, il étoit Archevêque de Tours. Il fit en Vers une description de Rome, & la conclut par ces paroles:

> *Urbs fœlix, si vel Dominis urbs illa careret,*
> *Vel Dominis esset turpe carere fide.*

Heureuse ville si elle n'avoit point de Maîtres, ou si ces Maîtres avoient honte de n'avoir point de foi. Coeffeteau (11) ne nie point que la Lettre à Honorius ne soit d'Hildebert, mais il ne juge pas ainsi de l'autre. *Il n'est pas croyable*, dit-il, *que cette Epître soit de lui, veu que non seulement elle ne se trouve point parmi celles qui sont imprimées, ni mêmes parmi celles que nous avons veuës écrites à la main, les avons euës, comme plusieurs autres rares Livres, de Messieurs du Puy.... Mais aussi parce que hors quelques jeunesses de ce Prélat, nous trouvons qu'il a toujours esté fort modeste, & sur tout grandement respectueux à l'endroit du S. Siege, ainsi que nous montrerons incontinent* (12). *Aussi, ni Vignier, ni Illiricus, ni du Plessis ne nous disent point sur quel sujet elle a esté écrite. Ils nous en ont baillé seulement un fragment, sans autre titre & sans autres enseignes.* Il est juste d'entendre ce qu'on repliqua. „ Si cela tient lieu de raison, nous y gagnerons au „ double, & alleguerons avec plus de raisons & de témoi-„ gnages la perfidie des siens à forger des pieces nouvelles, „ & falsifier les anciennes. Illyricus l'ayant trouvée entre „ les autres en a publié les propres termes, qui se cognois-„ sent assez n'estre de sa veine. Si lui & les autres aprés „ lui la proposent sans titre & sans argument, cela ne doibt „ estre nouveau à ceux qui ont veu celles qu'on a impri-„ mées, entre lesquelles s'en trouve bon nombre desquel-„ les il est impossible de deviner à qui elles ont été escri-„ tes, & de sçavoir particulierement sur quel subjet (13)". C'est Rivet qui parle ainsi: un peu aprés il remarque que „ Gretser (14) *ne peut croire que l'Epistre 82, en laquelle* „ *est parlé d'oster ou de moderer les appellations, soit sortie* „ *de la boutique de Hildebert*, combien que Coeffeteau die, „ *qu'elle est vrayement de luy*". Les curieux pourront consulter le *Supplementum Patrum* du Pere Hommey, où il y a diverses Pieces d'Hildebert, avec des Notes sur ses Epitres, & l'Addition des noms de ceux à qui il les écrivoit (15).

(*E*) *Il n'étoit point de grande naissance.*] „ Il y a dans „ le Maine prés Montoire, un lieu appellé Lavardin, qui a „ donné son nom à une très-illustre Famille du Vendômois. „ .... La Croix du Maine dans sa Bibliotheque à l'Article „ de Jacque de Lavardin, dit qu'Hildebert Evêque du Mans „ étoit de cette Famille: ce qui n'est pas veritable. Il étoit „ du lieu, mais non pas de la Maison de Lavardin. C'étoit „ un homme de beaucoup de sçavoir, de beaucoup de me-„ rite, mais de nulle naissance (16)". Les paroles de La Croix du Maine sont celles-ci (17): *Cette Maison de Lavardin* (18) *est coustumiere de produire des hommes doctes & de toute ancienneté. Car Hildebert Evêque du Mans, & depuis Archevêque de Tours, il y a cinq cens ans passez, estoit de cette maison & portoit ce surnom, lequel a esté de son temps estimé le plus docte Poëte & Orateur, comme témoignent ses Epistres & ses Poëmes Latins.*

(3) Menage, Hist. de Sablé, pag. 107, 108.

(4) Là-même, pag. 108.

(*) *Mais peut estre qu'Alberto a esté mis en cet endroit, par contraction pour Aldebertus, & qu'Albertus est le même Nom.*

(5) Pag. 310.

(6) In Clypeo nascentis Fontebraldensis Ordinis, pag. 62, & 73.

(7) Vossius, de Histor. Latin. pag. 404. *& après lui Mr. Moreri, ont adopté cette Critique.*

(8) Hist. du Luthéranisme, Livr. II, pag. m. 192.

(9) Là-même, pag. 193.

(*) *Nec tamen hoc loquor tanquam voluntatem super Christo Domini deponens, tanquam postulans Ecclesiasticæ rigorem disciplinæ. Summonere Ecclesiæ & mihi per vestrum deprecor interventum, & Regi ex charitate suggeri, ne sagittas suas in fine compleat sacerdote.* Hildebert. Epist. VI, apud Lucam Dacherium, Tom. XIII. Spicilegii.

(10) *Dans la pag. 280 du Mystere d'iniquité.*

(11) Réponse au Mystere d'Iniquité, pag. 331.

(12) *Il dit dans la page suivante, qu'en l'an 1107 Hildebert, persécuté par le Roi d'Angleterre, alla implorer le conseil & la faveur du Pape Paschal, & qu'aiant tenu un Synode à Nantes sous le Pape Honorius, il en envoïa les Actes à ce Pape.*

(13) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystere d'iniquité, *II Part. pag. 240.*

(14) In Examine Mysterii Plessæani, pag. 378.

(15) *Voiez* le Journal de Leipsic, 1685, pag. 465.

(16) Suite du Menagiana, pag. 103 *Edition de Hollande.*

(17) Bibliotheque Françoise, pag. 190.

(18) *Il parle de celle de Lavardin près Montoire en Vandemois*, differente de celle de Lavardin à 6 lieuës du Mans, de laquelle les Seigneurs s'appellent en leur surnom de Beaumanoir, issus de Bretagne.

HILTEN (JEAN) Cordelier Allemand, se mêla de fonder des Prédictions sur le Livre de Daniel l'an 1485 (*A*). Melanchthon, qui avoit vu l'Original de cet Ouvrage, rapporte que l'Auteur avoit prédit qu'en l'année 1516 la puissance du Pape commenceroit à déchoir, & qu'ensuite elle iroit de plus en plus vers le précipice, & ne se rétabliroit jamais; & qu'environ l'an 1600, les Turcs régneroient dans l'Italie & dans l'Allemagne (*a*) (*B*). Il y en a qui content (*b*) qu'il prédit qu'en l'année 1600, on verroit un homme tout-à-fait cruel; & qu'en 1606, Gog & Magog régneroient dans toute l'Europe. Après avoir recherché avec beaucoup de travail le tems de la fin du monde (*c*), il le plaça l'an de grace 1651 (*d*). Mr. du Plessis Mornai n'a pris dans ces Prédictions que ce qui l'accommodoit (*C*). Hilten se persuada que la charité ne permettoit point qu'il supprimât les lumieres que Dieu lui avoit communiquées sur l'avenir (*e*). On dit qu'il mourut l'an 1502 (*f*).

(*a*) *Tiré d'une* Lettre de Melanchthon à Mathesius. *C'est la LXI de II Livre, pag. 249 de l'Edit. de Londres* 1642.

(*b*) *Voiez le* Théatre de Paul Freherus, *p.* 97.

(*c*) *Multus fuit in exquirendo fine mundi.* Melchior Adam. *in* Vitis Theolog. *pag.* 3.

(*d*) *Id. ibid.*

(*e*) *Voiez la Remarque* (*A*).

(*f*) Freherus, *in* Theatro, *pag.* 97.

(*A*) *Il fonda des Prédictions sur le Livre de Daniel l'an 1485.*] J'ai rencontré cette date dans un Passage que Melchior Adam rapporte, qui nous apprend aussi en quel lieu ce Cordelier avoit étudié. *Ego olim juvenis*, c'est Hilten qui parle (1), *almæ matris Universitatis Erphurdensis alumnus, ardens philosophus: nunc senex exul solitudini deditus ab anno Christi millesimo quadringentesimo septuagesimo primo, in hunc annum millesimum quadringentesimum octogesimum quintum ejusdem Domini Jesu Christi voluntate: qui & me instigavit ex suo libro cognoscere veritatem, contra vacuos errores de futuro tempore nunc volantes. Quam me solum scire amor Dei & proximi non sinit, sed & aliis piis & benevolis impertiri admonet.* Melchior Adam peu de lignes auparavant n'avoit pas laissé de dire qu'Hilten a vécu dans le XIV siecle. Ce défaut d'attention est très-ordinaire aux Ecrivains.

(*B*) *Il prédit que les Turcs régneroient dans l'Italie & dans l'Allemagne.*] Il sembloit promettre que les Turcs seroient l'instrument d'une très-grande Réformation, par la ruine de la Papauté; mais ceux qui se seroient réformez devoient ensuite abolir le Mahométisme, après quoi l'Empereur Romain résigneroit sa couronne à Jesus-Christ, pour ne la recouvrer jamais. *Ita digerit omnia Calchas* (2). Il paroît par l'évènement que Jean Hilten n'en savoit guere plus que ce Devin de l'Armée Greque. Rapportons ses propres paroles (3). *Plures gloriantur Romanum Papam esse monarcham, quia Jesus omnia dedit Petro & ejus successoribus. Fateor, verùm quamdiù sunt ejus vicarii. Sed legantur revelationes S. Brigittæ: & videbitur querela Christi de perversione illius vicariatus. Quapropter Deus dedit gladium Mahometi: qui monarchiam illam à vicariis ad ejus Dominum Jesum Christum compellit, vicarium & omnes Christianos reformando. Qui plenè reformati exurgent: & delebunt sectam Mahometi. Quo facto, ultimus Imperator Romanus resignabit cum effectu Jesu Christo coronam regalem; & omne jus Imperiale; non recepturus, ut Constantinus.*

(*C*) *Mr. du Plessis n'a pris des Prédictions de Hilten que ce qui l'accommodoit.*] „ Jean Hilten Moine de Henac en „ Turinge, par dessus toute prevoyance humaine, mis en „ prison pour avoir repris quelques abus monastiques, étant „ fort malade appella le Gardien, & lui dit, *Je n'ai pas dit „ grand cas contre la Moinerie, mais il en viendra un en l'an „ 1516 qui la renversera, & auquel ils ne pourront aucune„ ment resister.* Et en celle propre année commença Luther „ à prescher (4)". Il se trompe d'un an; car l'Ere du Luthéranisme ne commence qu'à l'an 1517. Je croi aussi qu'il rapporte mal le lieu, & qu'il falloit dire *Eisenac* & non pas *Henac*. Il eût falu ajoûter que la chose se passa environ l'an 1500, selon Melanchthon (5).

(1) *Apud* Melchior. Adam. *in* Vitis Theol. *pag.* 3.

(2) Virgil. Æn. *Lib. II.* ✝. 128.

(3) *Apud* Melchior. Adam. in Vitis Theolog. *pag.* 4.

(4) Du-Plessis Mornai, Mystere d'Iniquité, *pag.* 573. *Il cite* Philippe Melancthon in Apolog. Cap. de Votis Monasticis.

(5) *Voiez* Micrælius, Syntagma Hist. Eccles. *pag.* 647.

HYPERIUS (ANDRE' GERARD) célèbre Ministre, & Professeur en Théologie, nâquit à Ipres en Flandre le 16 de Mai 1511. C'est du lieu de sa naissance qu'il a pris le nom sous lequel il est connu (*a*). Son pere, qui étoit Avocat, & qui l'avoit déjà fait étudier en divers lieux, se sentant proche de sa fin en l'année 1525, recommanda à sa femme de l'envoier à Paris, pour y continuer ses études. Cela fut exécuté en 1528. Hyperius étudia trois ans de suite en Philosophie dans le College de Calvi; & après un petit voiage qu'il fit à Ipres, étant retourné à Paris en 1530, il y étudia en Théologie jusqu'en 1535. Il alla ensuite à Louvain, & depuis il fit des voiages en diverses Provinces du Païs-Bas, & en Allemagne: ce qui fut cause que la peine que ses amis s'étoient donnée à son insu, de lui procurer un Bénéfice, devint inutile; car, dès que l'on eut représenté à Carondilet, Archevêque de Palerme, & Chancelier de l'Empereur, qu'Hyperius avoit voiagé en Allemagne, on le rendit tellement suspect d'Hérésie, que ce fut à lui à songer à la retraite. Il passa en Angleterre, & vécut plus de quatre ans chez un Gentilhomme Anglois qui aimoit les Sciences (*A*). Il repassa la mer en 1541, & il fit dessein de voir l'Université de Strasbourg, & particuliérement Bucer qui la rendoit fort célèbre; mais aiant pris sa route par le païs de Hesse, il vit à Marpourg un Professeur en Théologie nommé Geldenhaur, qui étoit de ses amis, & qui pour le retenir lui fit espérer une charge dans l'Académie de cette ville. Il s'arrêta là en effet, & y succéda peu après à son ami, qui mourut au mois de Janvier 1542. Il exerça cette charge un peu plus de deux ans sans se marier; mais ne croiant pas pouvoir vivre commodément sans une femme, vu principalement que sa santé n'étoit pas des plus affermies, (raison qui auroit détourné de cette pensée bien d'autres gens,) il se maria (*b*) en 1544 avec une veuve dont il eut six fils & quatre filles. Il mourut à Marpourg le premier de Février 1564, après y avoir exercé la Profession en Théologie plus de vingt-deux ans avec une extrême application. Il composa beaucoup de Livres (*B*), dont quelques-uns furent copiez par un Docteur de Louvain (*C*). Il travailla principalement à enseigner aux Proposans la méthode de bien prêcher. Il

(*a*) *La Ville d'Ipres a été appellée par divers Auteurs* Hyperæ. Beze, *in* Iconibus, *l'appelle ainsi, & dit qu'*Andreas Gerardus à patria Hyperius fuit cognominatus.

(*b*) *Animum ad matrimonium adjecit, quod non putaret se commodè sine uxore, maximè cum non sita firma valetudine esset, vitam transigere posse.* Melchior Adam, *in* Vitis Theolog. *pag.* 393.

(*A*) *Il vécut chez un Gentilhomme Anglois qui aimoit les Sciences.*] Il étoit fils de ce Guillaume Montjoie qu'Erasme, qui lui avoit mille obligations, a tant loué. *In Carolum Montjoium, Gulielmi filium, Baronem incidit* (Hyperius) *quem Erasmus Roterodamus amplissimè in scriptis suis ac sæpè commendat. Is amicè cum Hyperio multis ac variis de rebus collocutus cum ingenium ejus perspexisset, oblato liberali stipendio, domum suam eum invitavit, ubi annos quatuor amplius suavissimè Hyperius cum Montjoio vixit in otiis literariis* (1). Notez qu'on a mis dans le Théatre de Paul Freherus (2), *Monticius* au lieu de *Montjoius*, & qu'encore qu'Erasme ait dédié son Tite Live à Montjoius le fils, & qu'il ait dit du bien de lui en quelques autres endroits, ce n'est proprement qu'au pere que peut convenir ce qui est dit ici de ces grandes & fréquentes louanges. Le fils étoit encore fort jeune quand Erasme mourut (3).

(*B*) *Il composa beaucoup de Livres.*] Si l'on en croit Verheiden, on feroit sept Volumes *in folio* de tous les Ecrits d'Hyperius qui ont vu le jour. Il y en a quelques-uns qui regardent les Sciences humaines, la Rhétorique, la Logique, l'Arithmétique, la Géométrie, la Cosmographie, l'Astronomie, l'Optique, la Physique, &c: les autres sont ou des Commentaires sur l'Ecriture, ou des Traitez de Théologie. Celui *de rectè formando Theologiæ Studio*, & celui *de formandis Concionibus sacris*, ont été trouvez si bons par un Docteur de Louvain, qu'il les a insérez presque tout entiers dans les Livres qu'il publia sur la même matiere, à Anvers l'an 1565. Hyperius n'étoit encore qu'un jeune Ecolier, lors qu'il fit une Harangue à Paris (4) qui a été depuis imprimée, & qui est l'Eloge de ses Amis (5).

(*C*) . . . *dont quelques-uns furent copiez par un Docteur de Louvain.*] Valere André en tombe d'accord (6). Ce Docteur étoit un Moine Espagnol de l'Ordre de St. Augustin, & se nommoit *Laurentius à Villavicentio*. Il est souvent cité comme un fameux Plagiaire. Je n'ai point vu d'Auteur qui ait remarqué ce Plagiat avant le docte Raynoldus. Il en parle au Chapitre IV du I Livre de son Traité *de Idololatria Romana* imprimé à Oxford l'an 1596, & il observe que ce Moine corrigea tout ce qui choquoit l'Eglise Romaine dans le Livre d'Hyperius. Quelque tems après Keckerman (7) parla de la même volerie, en reconnoissant que Raynoldus l'avoit déjà remarquée. Mr. Voet (8) en parla sous la citation de Keckerman dans une These soutenue en 1655; mais il veut que l'Ouvrage dérobé soit la Méthode de Théologie d'Hyperius. Or cette Méthode ne contient que III Livres, au lieu que l'Ouvrage que Raynold, Keckerman, & le Bibliothécaire du Païs-Bas prétendent que le Moine Espagnol s'est approprié, en contient quatre, & est ordinairement cité sous ce Titre, *de ratione Studii*

(1) Melch. Adam, *in* Vita Hyperii, *pag.* 392 Vitar. Theolog.

(2) *Pag.* 198.

(3) *Vide* Erasmi Epist. XVII *Libr.* XXVI *&* Epist. XV. *Libr.* XXVIII.

(4) *Quam* (Joachimum Ringelbergium) *&* exposita que i-stas orationes ad Senatum Parisiensem laudavit Hyperius. Verheiden, *pag.* 95.

(5) *Monsr.* Teissier, *pag.* 44, Catalogi Auctorum, *en parle comme s'il avoit fait la Vie de Ringelberg; mais ce n'est point cela.*

(6) Quicquid boni habent ejusdem (Hyperii) *de formandis sacris Concionibus* libri duo, *deque rectè formando studio Theologico* libri IV, id in suos similis argumenti libros transtulit Laurentius à Villavicentio ex Ord. Augustiniano Doctor Theol. Lovaniensis. *Val. Andr.* *Bibl. Belg.* pag. 49. (7) *In* Præcognit. Logic. (8) Disp. Select. *Vol. III*, *p.* 843.

Il avoit l'esprit fort net; & outre qu'il favoit bien les Langues, l'Histoire, la Philosophie, & la Théologie, il avoit le talent de bien enseigner. Il s'y étoit exercé de bonne heure; car lors qu'il étudioit à Paris, il étoit le Répétiteur de plusieurs autres Ecoliers. Il étoit modeste dans les festins, doux & honnête dans la conversation; & autant qu'il haïssoit les verres énormes qu'on fait vuider aux conviez (*D*), & les vaines plaisanteries qui ne regnent que trop dans nos entretiens, autant se plaisoit-il à se trouver quelquefois à des repas bien réglez, & à des conversations agréables. En un mot, c'étoit un homme qui avoit l'esprit bien tourné, & qui avoit joint cette perfection avec la vertu & le zéle. Ceux qui en voudront savoir davantage, n'auront qu'à lire les Ecrivains que je cite (*c*). Il y a quelque différence entre le récit de Verheiden & celui de Melchior Adam (*E*). J'ai de la peine à croire qu'Hyperius ait été Moine (*F*). Une partie des Livres qu'il avoit faits n'ont vu le jour qu'après sa mort (*G*), par les soins, ou de Laurent Hyperius son fils, ou de Jean Mylius (*d*).

(c) Wigandus Orthius, in Oratione funebri Hyperii. Melchior Adam. in Vitis Hyperii, qui n'est qu'un Extrait de l'Oraison funebre. Verheiden, præstant. aliquot Theolog. Effig. pag. 93.

(d) Verheiden, præstant. aliquot Theolog. Effig. pag. 93.

Studii Theologici. Certainement ce dernier n'est point le même Livre que la *Methodus Theologiæ* d'Hyperius. Il faut croire que Mr. Voet n'a pas été tout-à-fait exact. Mr. Colomiés (9) parle aussi de cette volerie en citant Raynoldus. Mr. Placcius (10), qui en parle, ne le fait que sur la foi d'un de ses amis, qui lui avoit écrit que Simon Oomius en faisoit mention dans la seconde Préface d'un Livre Flamand; & il veut, & Mr. Konig aussi (11), que le vol regarde le Livre intitulé *Methode de Théologie*. Un Auteur moderne (12) cite sur ce plagiat de Villavicentius, non seulement Keckerman & Colomiés, mais aussi Jean Heilfeld *cap. 25. Sylloges Theologico-Philosophicæ*. Il est à remarquer qu'aucun de tous ces Auteurs, hormis Valere André, ne parle du double plagiat du Moine Espagnol; ils ne remarquent que celui qui se rapporte au Livre *de Studio Theologico*. Mais d'autre côté Nicolas Antonio ne se borne point à dire, que Villavicentius se servit de tout ce qui lui sembla bon dans deux Ouvrages d'Hyperius, pour en faire deux autres sur la même matiere: il lui attribue de plus la même conduite, à l'égard de deux autres Livres publiez par des Protestans: l'un est *de Phrasibus sacræ Scripturæ*, l'autre est *Tabula compendiosa in Evangelia & Epistolas*. Notez qu'il a joint ses fautes à celles de Valere André. Il veut (13) comme lui qu'Hyperius ait été Dominicain: & il erre de son chef, 1, en donnant à *Hyperius* le nom de *Hesperius*; 2, en ne mettant que trois Livres au Traité *de formando Studio Theologico*; 3, en mettant trois Livres au Traité *de formandis sacris Concionibus*, qui n'en a que deux.

(*D*) *Il haïssoit les verres énormes qu'on fait vuider aux conviez.*] Voici ce que porte son Oraison funebre (14): *In colloquiis & conversationibus humanus & æquus, & quemadmodum immanem illa in conviviis hominum pocula, & scurriles in colloquiis nugas ex animo fuit aversatus, ita moderatis conviviis, jucundisque amicorum confabulationibus nonnunquam interfuit.*

(*E*) *Il y a quelque différence entre le récit de Verheiden, & celui de Melchior Adam.*] Verheiden n'a fait qu'un Eloge très-court, mais il y a dans l'autre beaucoup plus de narration & de suite chronologique. Celui-ci ne fait point voiager Hyperius en Espagne: il lui fait voir seulement les Provinces d'Italie qui sont entre les Alpes & Boulogne; il les lui fait voir, dis-je, pendant ses études de Paris, & avant le voiage de Louvain. Verheiden veut au contraire qu'Hyperius ait voiagé en Espagne & en Italie, après avoir étudié à Paris & à Louvain. Il le fait d'abord enseigner la Philosophie à Marpourg, & puis la Théologie. Melchior Adam ne dit rien de la Profession en Philosophie.

(*F*) *J'ai de la peine à croire qu'Hyperius ait été Moine.*] L'Extrait de son Oraison funebre ne parle point de cela: on peut donc s'assûrer que Wigandus Orthius ne l'a point dit; car ce seroit un fait que le bon Melchior Adam n'eût point passé sous silence, quand même il n'auroit donné qu'un Extrait fort court, & non pas un long récit chargé de cent minuties. Je n'ai pas voulu néanmoins me fier à cette raison: j'ai cherché & trouvé enfin la Harangue de Wigandus Orthius, & je n'y ai rien vu qui puisse faire soupçonner qu'Hyperius ait jamais été en Religion. J'en conclus qu'il n'a jamais été Moine. Qu'on ne m'aille pas objecter que je raisonne par l'Argument négatif; je ne prétens pas plaider la cause de cette maniere de raisonner (15); mais j'ose bien dire qu'elle paroit ici concluante, tant parce que celui qui a fait l'Oraison funebre d'Hyperius n'a pu ignorer s'il a été Moine ou non, que parce que s'il l'a su, toutes sortes de raisons l'obligeoient à le remarquer. On ne s'est pas avisé de se taire sur ces sortes de véritez à l'égard de Musculus, de Marlorat, de Pierre Martyr, de Zanchius, & de plusieurs autres piliers de la Réformation naissante qui étoient sortis des cloîtres; & il n'y a peut être point d'homme plus incapable qu'Orthius, de se taire sur des choses de cette nature; lui qui s'est cru obligé à débiter dans une Oraison funebre, qu'Hyperius alla attendre ses hardes à Marpourg, parce qu'il savoit qu'il y vivroit à meilleur marché, que dans aucun lieu sur les bords du Rhin (16). Il débite cent particularitez de cette force, que Melchior Adam a fidélement copiées. Ainsi je ne voi pas que Monsr. Moreri ait pu dire sans se tromper, qu'Hyperius *se fit Religieux dans l'Ordre de saint Dominique, où il se distingua par sa doctrine; mais que depuis il apostasia lâchement*. Il n'a été en cela que le Copiste de Valere André, qui avoit déja débité ce mensonge. Ce Bibliothécaire du Païs-Bas, qui s'est trompé d'ailleurs, en mettant la mort d'Hyperius à l'an 1560, n'est point excusable de n'avoir pas dit au moins qu'Hyperius avoit été Ministre à Marpourg; & Moreri qui l'a dit (17) doit être blâmé de son silence sur la Profession en Théologie. Son peu d'exactitude paroit aussi dans cette expression, *il donna dans les erreurs de Luther qu'il enseigna.* A quoi bon cette derniere Remarque exprimée d'une façon vague? Ne suffisoit-il pas d'avoir donné la qualité de Ministre Protestant à Hyperius, dès la premiere ligne de l'Article? Cela n'emportoit-il pas assez, qu'Hyperius avoit enseigné les dogmes des Protestans? Mais de plus il n'est pas vrai qu'Hyperius ait suivi la Réformation de Luther. L'*Index* des Livres défendus (18) pouvoit éclairer sur ce point-là Mr. Moreri.

(*G*) *Une partie de ses Livres ... n'a vu le jour qu'après sa mort.*] Consultez l'Epitome de Gesner, vous y verrez que plusieurs Ouvrages d'Hyperius furent imprimez de son vivant: ainsi je ne voi pas que l'on puisse l'alléguer comme un exemple de cette singuliere modestie, qui fait qu'un Auteur renvoie après sa mort la publication de ses Ecrits, afin de n'être pas le témoin auriculaire de ses louanges. C'est à quoi doivent faire quelque attention, ceux qui lisent dans un Livre de Mr. Saldenus (19) ce que je m'en vais rapporter. *Cujus* (contemptus famæ vel gloriæ propriæ) *illustre exemplum antehac præbuit Theologus sua ætate celeberrimus* Andreas Hyperius, *de quo testis est* Justus Vultejus (20), *quod idea post mortem demum in lucem prodire sua voluerit, quia* gloriam *sibi* nullam, *nec* vulgi applausus *iis captabat.* Hos enim (*inquit*) si tanti faciendos esse putasset, utique vivus ei frui illis nequisset.

(9) Gall. Orientali. pag. 10.

(10) De Pseudonymis, p. 173.

(11) Biblioth. pag. 420. Voiez-le aussi pag. 846, où il cite Rivet, Tom. II Oper. pag. 1291 (il faut pag. 1065.) qui vocat Villavicentium Hyperii interpolatorem & expilatorem.

(12) Joh. Albertus Faber, Decade Decadum, num. 56, Lipsiæ, 1689.

(13) Nic. Anton. Biblioth. Hispan. Tom. II, pag. 9.

(14) Apud Melchior. Adam. in Vitis Theolog. p. 397.

Fautes de Mr. Moreri & de Valere André.

(15) Mr. de Launoi a fait des Livres sur l'autorité de l'Argument négatif, & Mr. Thiers entre autres a combattu ce Maxime.

(16) Sciebat enim minoris se apud Cattos internos posse vivere, quam usquam ad Rheni ripas.

(17) Il a mal nommé la Ville, l'aiant appellée Marpurge.

(18) On y lit à la page 26 de l'Edition in folio de 1667, Andreas Hyperius, seu Hyppesius, Theologus Calvino-Zuinglianus, Professor Marpurgensis. Konig, à la page 410 de sa Bibliotheque, le nomme Theologien Reformé: c'est la même chose selon le Style de l'Allemagne Protestante, que Theologien Calviniste.

(19) De Libris, & eorum Lectione, pag. 47.

(20) Vultej. in Dedic. Oper. Hyperii præfix.

HIPPARCHIA, femme du Philosophe Crates, avoit été si charmée des discours de ce Cynique, qu'elle voulut l'épouser à quelque prix que ce fût. Elle se vit recherchée par un bon nombre de soupirans, dont la noblesse, les richesses, la bonne mine étoient d'une grande distinction. On la pressa dans sa famille de se choisir un époux parmi ces rivaux; mais rien ne fut capable de la détacher de Crates. Elle déclara que Crates lui tenoit lieu de toutes choses; & que si on ne la marioit point avec lui, elle se poignarderoit. La famille sur cette déclaration s'adressa à Crates, & le pria d'emploier son éloquence & toute son autorité auprès de la fille, pour la guérir de sa passion. Il y emploia tout son savoir-faire, sans rien gagner sur cette opiniâtre. Enfin, quand il vit que ses raisons & ses conseils n'avoient nulle force, il étala sa pauvreté devant cette fille (*A*), il lui découvrit sa bosse, il mit par terre son bâton, sa besace, & son manteau, &

(*A*) *Crates étala sa pauvreté devant cette fille.*] Personne n'a décrit ceci avec tant d'exactitude qu'Apulée: il prétend qu'Hipparchia répondit qu'elle avoit assez songé à cette affaire, & qu'elle étoit persuadée qu'il n'étoit pas possible de trouver ni un plus beau, ni un plus riche mari que Crates; & qu'il n'avoit qu'à la mener où il voudroit. Il la mena dans le Portique. C'étoit un des plus superbes bâtimens publics, & l'un des plus fréquentez que l'on pût voir dans Athenes, & il consomma là le mariage. Tout le monde l'auroit vu, & l'épouse étoit toute résolue à régaler de ce spectacle la compagnie; mais un ami de Crates étendit son manteau autour d'eux, & leur fit par ce moien une espece de rideau, qui arrêta la vue des assistans. Afin qu'on voie que je ne prête rien à mon Auteur, je rapporterai ses paroles. *Adeoque is* (Crates) *cupiebatur, ut virgo nobilis, spretis junioribus ac ditioribus procis, ultro eum sibi optaverit. Cumque interscapilium Crates retexisset, quod erat aulo gibbere, peramque cum baculo & pallium humi posuisset, eamque supellectilem sibi esse puellæ profiteretur, eamque formam quam viderat: proinde sedulo consuleret, ne post querelæ causam caperet: enimvero Hipparche conditionem accipit. Jamdudum sibi provisum satis, & satis consultum respondit: neque ditiorem maritum, neque formosiorem uspiam gentium posse invenire. Proinde duceret quo liberet. Duxit Cynicus in porticum. Ibidem, in loco celebri, coram luce clarissima accubuit: coramque virginem imminuisset, paratam pari constantia, ni Zeno procinctu palliastri,*

& lui dit, *Voilà l'homme que vous aurez, & les meubles que vous trouverez chez lui; songez y bien, vous ne pouvez pas devenir ma femme, sans mener la vie que notre Secte prescrit.* A peine eut il cessé de parler, qu'elle déclara que le parti lui plaisoit infiniment. Elle prit l'habit de l'Ordre, je veux dire l'équipage des Cyniques, & s'attacha tellement à Crates, qu'elle rodoit par-tout avec lui, qu'elle alloit en festin avec lui (*B*), & qu'elle ne faisoit point scrupule de lui rendre le devoir conjugal au milieu des rues (*C*). C'étoit un des dogmes de la Secte, qu'il ne faloit avoir honte d'aucun exercice corporel que la nature exige de nous (*D*). Hipparchia se trouvant un jour à

à circumstantis coronæ obtutu magistrum in secreto defendisset (1). Monsr. Menage (2) assûre que Clement d'Alexandrie rapporte, que les noces de Crates & d'Hipparchia furent célébrées dans le Portique qu'on surnommoit ποικίλη: mais il est certain que Clement d'Alexandrie ne le dit point; on peut seulement l'inférer de ses paroles. *A cause d'Hipparchie*, dit-il (3), *les Cynogamies étoient célébrées dans le Pœcile.* Le mot *Cynogamies* signifioit, selon le même Mr. Menage (4), une fête que les Cyniques célébroient à l'honneur & à la mémoire des noces de Crates. Il ajoûte que Mr. Petit le Médecin a fait un très-beau Poëme sur les Amours & sur les Noces de ce Cynique. Ce Poëme est intitulé *Cynogamia*. Plusieurs se souviendront ici d'un Vers François rapporté par Furetiere, *Voulurent chauds de reins faire noces de chien* (5).

(*B*) *Elle alloit en festin avec lui.*] Cela, & la coutume de trotter par-tout avec Crates, étoient deux choses que les autres femmes Greques ne pratiquoient pas. Elles étoient recluses dans le centre du logis, & n'y étoient abordées que de leurs parens, & n'alloient jamais en festin que chez des parens. Cornelius Nepos, qui le rapporte, observe que les Romains avoient des manieres toutes contraires à celle-là. Les femmes vivoient alors à Rome, comme présentement à Paris. La mode d'Italie a bien changé: elle ressemble depuis long-tems à celle de l'ancienne Grece, *altri tempi, altri costumi*. Voions les paroles de Cornelius Nepos (6). *Quem Romanorum pudet uxorem ducere in convivium? aut cujus materfamilias non primum locum tenet ædium, atque in celebritate versatur? Quod multo fit aliter in Græcia. Nam neque in convivium adhibetur, nisi propinquorum: neque sedet nisi in interiore parte ædium, quæ γυναικωνῖτις appellatur: quò nemo accedit nisi propinquâ cognatione conjunctus.*

(*C*) *Elle ne faisoit point de scrupule de rendre le devoir conjugal au milieu des rues.*] On ne s'étonnera point que la Philosophe Hipparchia se soit mise au dessus de la coutume, à l'égard des deux articles dont je viens de faire mention, puisqu'elle fut capable de fouler aux pieds la bienséance à l'égard de ce troisiéme point. Le mépris de la coutume ne sauroit aller plus loin. Ce fut là un grand triomphe de l'amour: on lui sacrifia la vertu la plus naturelle au sexe; cette honte, cette pudeur, qui est mille fois plus enracinée dans le cœur des femmes, que la chasteté même. Et ce qui est plus étrange, Hipparchia fut préparée dès la prémiere fois à cette impudence; il ne falut point l'y conduire peu-à-peu, & par degrez. Juvenal remarque, que quand il s'agit de satisfaire l'amour, rien ne paroit difficile aux femmes. Faut-il aller sur mer avec un mari dont elles sont dégoûtées, on ne sauroit s'y resoudre, les incommoditez de la mer sont trop grandes. Faut-il s'embarquer avec un galant, on a le meilleur estomac du monde, c'est un plaisir que la vie de matelot (7). Hipparchia justifie cette observation: elle étoit folle de Crates; il vouloit qu'on mît toute honte bas, *non aliter hæc sacra constant*, disoit-il apparemment: elle le voulut aussi pour lui complaire. Plusieurs Auteurs rapportent le fait: Sextus Empiricus (8) & Theodoret (9) le témoignent, j'en ai déja cité d'autres: mais St. Augustin a eu sur ce sujet une pensée particuliere; il a cru que les Cyniques ne faisoient que des postures & de vains efforts. Le Latin est plus propre que le François pour représenter son sentiment. *Illum* (Diogenem) *vel illos qui hoc fecisse referuntur, potius arbitror concumbentium motus dedisse oculis hominum nescientium quid sub pallio gereretur, quàm humano premente conspectu potuisse illam peragi voluptatem. Ibi enim Philosophi non erubescebant videri se velle concumbere, ubi libido ipsa erubesceret surgere* (10). Un Moderne s'est érigé en Caton contre ce Pere de l'Eglise, & lui a fait une assez rude réprimende au sujet de cette pensée. *Quand il ajoûte*, dit-il, *qu'il ne peut croire que Diogene, ni ceux de sa famille, qui ont eu la reputation de faire toutes choses en public, y prissent néanmoins une véritable & solide volupté, s'imaginant qu'ils ne faisoient qu'imiter sous le manteau Cynique les remuemens de ceux qui s'accouplent, imposant ainsi aux yeux des spectateurs, bien qu'en effet ils ne pussent pas seulement bander le nerf en leur présence; c'est ce que je suis honteux de rapporter, & que je vous prie de considerer dans ses propres termes* (11). . . . . *Est-il possible qu'un si grand personnage ait permis à son imagination de penetrer jusques dans ces secrets Cyniques, & que la main de saint Augustin n'ait point fait de difficulté de lever le manteau de Diogene, pour nous y faire voir des mouvemens, que la honte (bien que ce Philosophe fît profession de n'en point avoir) lui faisoit à lui-même cacher de son manteau* (12)?

(*D*) *Il ne faloit avoir honte d'aucun exercice corporel que la nature exige de nous.*] Voiez ce qui a été dit ci-dessus dans la Remarque (*L*) de l'Article de Diogene. Quelques-uns croient que les Cyniques eurent ce nom, à cause qu'à l'imitation des chiens ils s'accouploient dans les rues avec leurs femmes: *Nam quid ego de Cynicis loquar, quibus in propatulo coire cum conjugibus mos fuit? Quid mirum si à canibus, quorum vitam imitantur, etiam vocabulum nomenque traxerunt* (13)? Les Cyniques prétendoient être fondez en raison; car, disoient-ils, s'il est juste de connoitre sa femme, il est juste de la connoitre en public: or il est juste de connoître sa femme, donc il est juste de la connoître en public. *Hanc illi canini Philosophi, hoc est Cynici, non viderunt proferentes contra humanam verecundiam, quid aliud quam caninam, hoc est immundam impudentemque sententiam, ut scilicet quoniam justum est quod fit in uxore, palam non pudeat id agere, nec in vico, nec in platea qualibet conjugalem concubitum devitare* (14). J'ai rapporté ailleurs (15) un semblable raisonnement de Diogene. C'est le misérable Sophisme, *à dicto simpliciter ad dictum secundum quid*. C'est comme qui diroit, *il est bon de boire du vin, donc il est bon d'en boire quand on a la fievre.* Ces gens-là ne savoient pas qu'il y a plusieurs actions qui ne sont bonnes qu'en certaines circonstances, de sorte que l'omission de ces circonstances peut rendre mauvaise une action qui sans cela eût été bonne. Prêter de l'argent à son ami, afin qu'il paie ses créanciers, est une action très-louable: lui en prêter, afin qu'il s'enivre, ou qu'il joue, est une mauvaise action. Il y a des actes essentiellement mauvais; ils ne peuvent jamais être bons, dans quelques sortes de circonstances qu'on les fasse: mais il y a d'autres choses, qui sont tantôt bonnes, tantôt mauvaises, selon les tems & les lieux, & les autres circonstances où on les commet. J'avoue que ceci ne suffit pas pour mettre à bout les Cyniques; car ils pourroient tourner ainsi leur raisonnement. Lors qu'une chose est bonne & juste en elle-même, il ne faut pas avoir honte de la commettre: or le devoir conjugal est en soi une chose bonne & juste; donc il ne faut pas avoir honte de le rendre: on peut donc le rendre légitimement en public; car si quelque chose pouvoit gâter cette action publique, ce seroit uniquement que l'on manqueroit de honte dans des circonstances où l'on seroit obligé d'en avoir. La difficulté est donc réduite à cette seule question: *faut-il avoir de la honte de rendre le devoir conjugal à la vue du public?* Belle demande, me dira-t-on, & qui en doute? Moi, répondroit Diogene, & prouvez-moi que j'ai tort. On lui répondroit que la honte par rapport à ces actions-là est un sentiment naturel; & qu'ainsi c'est violer la nature, que de n'avoir point de honte en ces occurrences. Mais, repliquera-t-il, si c'étoit un sentiment naturel, il faudroit que les animaux qui suivent si fidellement les instincts de la nature, cherchassent les ténébres & les cachots pour travailler à la multiplication. Or rien n'est plus faux que cela. Il faudroit du moins que tous les hommes cherchassent en pareils cas la retraite la plus sombre, ce qui est encore faux; car plusieurs Peuples dans les Indes travaillent à l'acte de la génération sous les yeux de tout venant. C'est ce que le célébre Pyrrhonien Empiricus observe (16), afin de montrer que la pratique ordinaire n'a point pour son fondement une Loi immuable & éternelle de la Nature, mais un simple Droit coutumier, & une impression de l'Education. Il auroit pu alleguer l'usage des MOSYNIENS, dont on verra ci-dessous l'Article. Un Auteur moderne a observé que certains Peuples ont fait l'amour *dans les Temples mêmes, & qu'ils ont dit que si cette action déplaisoit à la divinité, elle ne le souffriroit pas du reste des animaux* (17). Il ajoûte qu'une *Secte Mahometane le pratique encore à présent, & que le nouveau monde nous a paru en cette innocence.* On repliqueroit à Diogene qu'il suffit que les Nations civilisées soient sujettes à la honte, & qu'on ne se doit pas mettre en peine de ce que font les Nations barbares; mais à son tour il repliquera, que les Peuples qu'on nomme Barbares se sont beaucoup moins écartez de la régle de la Nature, que les Peuples qui ont tant multiplié selon les subtilitez de leur esprit les loix de la bienséance, & de la civilité; & qu'enfin le Droit naturel n'étant point sujet à prescription, il est permis à chacun d'y rentrer en tout tems & en tout lieu, sans avoir égard au joug arbitraire des coutumes, & de l'opinion des compatriotes.

Ceci soit dit pour montrer à combien d'égaremens la Raison humaine peut conduire. Elle nous a été donnée pour nous adresser au bon chemin; mais c'est un instrument vague, voltigeant, souple, & qu'on tourne de toutes manieres comme une girouette. Voiez comment les Cyniques s'en servoient, pour justifier leur abominable impudence. Je puis ajoûter pour l'honneur & pour la gloire de la véritable Religion, qu'elle seule fournit de très-bonnes armes contre les Sophismes de ces gens-là: car quand même on ne pourroit pas montrer dans l'Ecriture un précepte exprès touchant les ténébres dont on doit couvrir les privautez du mariage, il suffit de dire en prémier lieu, que l'esprit de l'Ecriture nous engage à éviter tout ce qui pourroit affoiblir les impressions de la pudeur; & en second lieu, qu'il y a des Textes précis qui nous défendent de rien faire qui choque la bienséance, ou qui scandalise notre prochain.

Reflexion sur la foiblesse de la Raison.

(1) Apulejus, in Floridis, pag. m. 550.

(2) In Historia Mulierum Philosopharum, ad calcem Diogen. Laertii, pag. 497.

(3) [illegible] *Propter quam in Pœcile quoque celebrata fuere Cynogamia.* Clement. Alexand. Stromat. Libr. IV, pag. 523.

(4) In Laert. Libr. VI, num. 96.

(5) Au Mot Noces. Ce Vers est de Regnier: il regarde le combat des Lapithes.

(6) In Præfat.

(7) *Fortem animum præstant rebus quas turpiter audent. Si jubeat conjux, durum est conscendere navim, Tunc sentina gravis, tunc summus vertitur aër: Quæ mœchum sequitur, stomacho valet. Illa maritum Convomit, hæc inter nautas & prandet & errat Per puppem, & duros gaudet tractare rudentes.* Juvenal, Satyr. VI, Vers. 97.

(8) Pyrrhoniarum Hypotyposeon Libr. I, Cap. XIV, pag. m. 31. & Libr. III, Cap. XXIV, pag. 151.

(9) Serm. XII de Virtute activa.

(10) August. de Civitate Dei, Libr. XIV, Cap. XX.

(11) Il met ici le Passage de Saint Augustin.

(12) La Mothe le Vayer, dans l'Hexameron rustique, pag. 63, 64, 65.

(13) Lactant. Libr. III, Cap. XV, Divinarum Institutionum.

(14) August. de Civit. Dei, Libr. XIV, Cap. XX.

(15) Ci-dessus au commencement de la Rem. (K) de l'Article Diogene le Cynique.

(16) [illegible] Sext. Empiricus, Pyrrhon. Hypot. Libr. III, Cap. XXIV, pag. 152.

(17) La Mothe le Vayer, Dialog. d'Orasius Tubero, pag. m. 163. Il cite Herodote, Libr. II.

à dîner chez Lysimachus, avec l'Athée Theodore, lui fit une objection subtile, à laquelle il ne fit [illegible] réponse verbale (E) : il n'eut recours qu'à ses mains; & quoi qu'il pût faire & dire ensuite, [illegible] une femme très-résolue, & qui ne s'étonnoit de rien (a). Elle fit des Livres, qui ne sont [illegible] parvenus jusques à nous (F). Mr. Moreri a fait quelques fautes dans cet Article (G). Lorenzo

(a) Tiré de Diogene Laërce, in Hipparchia, Lib. VI, num. 96. & sequent.

[illegible]

(E) Hipparchia, [illegible] une Objection . . . à laquelle l'Athée Theodore ne fit aucune réponse verbale.] C'étoit un Sophisme [illegible] *Si je faisois*, lui dit-elle, *la même action que vous auriez faite justement, on ne me pourroit pas accuser d'avoir fait une action injuste : or si vous vous battiez vous-même, vous agiriez justement; donc si je vous battois, on ne me pourroit pas accuser d'avoir fait une action injuste.* Theodore ne s'amusa point à lui répondre en Logicien; il se jetta sur elle, & lui défit le manteau. Selon la maniere de s'habiller & de parler d'aujourd'hui, nous dirions *qu'il lui leva la jupe.* C'est l'explication que Mr. Menage (27) donne à ces paroles de Diogene Laërce, [illegible]. Voilà une maniere bien gaillarde & bien cavaliere de répondre aux Sophismes d'une femme. Hipparchia ne se déconcerta point, & lors que Theodore lui eut cité le Vers d'une Tragédie, où l'on représentoit une femme qui avoit quitté la quenouille & les fuseaux, elle lui répondit, Je me reconnois là, je suis cette femme, mais croiez-vous que j'aie pris le mauvais parti, en aimant mieux employer mon tems à philosopher, qu'à filer? Voions maintenant ce que Theodore auroit pu répondre, s'il avoit voulu s'en donner la peine. Répondant directement, il auroit pu dire que l'action de lui Theodore se battant soi-même, & l'action d'Hipparchia battant Theodore sont deux actions différentes, & non pas une action de la même espèce. Il y avoit donc quatre termes dans le Syllogisme d'Hipparchia. Afin que deux actions fussent semblables, il faut que la relation, qui est dans l'une entre l'agent & le patient, soit aussi dans l'autre. Or cela ne se trouvoit pas dans l'Hypothese d'Hipparchia. Que si Theodore avoit voulu répondre par rétorsion, & embrasser la femme de Crates, il eût pu lui dire, Si je faisois la même action que votre mari auroit faite justement, on ne me pourroit pas accuser d'une action injuste. Or votre mari agit justement quand il vous baise, *& cætera*; donc si je vous baisois, *& cætera*, on ne me pourroit pas accuser d'une action injuste. On auroit vu si Hipparchia, qui étoit fort dévergondée, eût osé répondre en [illegible]

(F) *Elle fit des Livres qui ne sont point parvenus jusques à nous.*] Suidas dit qu'elle composa *Hypotheses Philosophicas : Epichiremata quædam, & Quæstiones ad Theodorum cognomento atheum.* La Conjecture de Mr. Menage est fort vraisemblable, qu'il faut lire dans Diogene Laërce (28), non pas [illegible], mais [illegible]. Il faudroit dire selon cette conjecture qu'Hipparchia publia des Lettres qu'elle avoit écrites à son mari, où elle philosopha noblement, & d'un style qui ressembloit à celui de Platon. Il faudroit dire de plus qu'elle composa des Tragédies, où elle emploia le haut style de la Philosophie. Il seroit fort étrange que Diogene Laërce, qui a fait la Vie de Crates, n'eût parlé des Ecrits de ce Philosophe dans la Vie d'Hipparchia. C'est pour lui sauver cette tache & cette incongruité, que Mr. Menage conjecture ce que l'on a vu ci-dessus.

(G) *Mr. Moreri a fait quelques fautes.*] Il ne devoit pas dire que l'amour d'Hipparchia pour les Sciences la porta à [illegible] Crates à tous les partis qui se présentoient. Cependant [illegible] de Crates qu'elle aimoit, & ce fut pour [illegible] qu'elle se mit à philosopher. Il est vrai qu'il l'avoit charmée par ses beaux & doctes discours : mais cela ne fait pas qu'on puisse dire que le choix qu'elle fit de ce Philoso-

(25) Ci-dessus Citation (19) & (20).

(26) Epître aux Romains, Chap. I, Vers. 22.

(27) Notis ad Laërt. Lib. VI, num. 97, pag. 286.

COMMENT Theodore auroit pu répondre.

(28) In Hipparchia, Lib. VI, num. 98.

renzo Crasso en a fait aussi (*H*). J'oubliois de dire qu'Hipparchia & Metrocles son frere, qui fut Disciple de Crates (*b*), étoient nez à Maronea (*c*). Ils florissoient au tems d'Alexandre. [illegible] mariage d'Hipparchia & de Crates sortit un fils nommé Pasicles (*d*).

(*b*) Diog. Laert. in Hipparch. *Libr. VI*, num. 94 & 96.

(*c*) *Ville de Thrace qui a été nommée aussi* Hipparchia. Menag. Not. ad Diog. Laert. *Libr. VI*, num. 96.

(*d*) Diog. Laert. in Crante, *Libr. VI*, num. 88.

Philosophe, préférablement à tout autre homme, fût fonde sur ce qu'elle aimoit les Sciences. Il y a eu des filles & des femmes qui sont devenues amoureuses de quelques Ministres en les entendant prêcher; & qui les ont épousez préférablement à d'autres partis plus avantageux. Le Savoir & l'Eloquence de ces Ministres étoit bien cause qu'on étoit devenue amoureuse d'eux; mais ce n'étoit point l'amour des Sciences, ou des Livres, qui faisoit qu'on se marioit avec ces Messieurs. Si Mr. Moreri avoit parlé de la correction (29) du Passage de Laërce, il auroit pu dire que selon cet Historien le style d'Hipparchia étoit semblable à celui de Platon, & qu'elle avoit fait des Tragédies; mais n'en aiant point parlé, il n'a pu dire le reste raisonnablement.

(*H*) ... *Lorenzo Crasso en a fait aussi.*] Il ne cite que Diogene Laërce; il a donc tort de dire, I. Qu'Hipparchia étudia prémierement sous Metrocles son frere. II. Qu'elle fut recherchée de plusieurs galans à cause de sa jeunesse, & de ses richesses, & de sa beauté (30). III. Qu'afin de pouvoir suivre Crates par-tout, elle s'habilla en homme. IV. Qu'aiant disputé avec Théodore qui nioit la Providence, elle le convainquit par des Preuves très solides, & par des Argumens incontestables (31). Lisez le corps de cet Article, vous verrez que Lorenzo Crasso a pris de travers les paroles de Laërce. Les richesses, la beauté, la noblesse, dont Laërce parle, ne conviennent qu'aux galans d'Hipparchia. Elle ne s'habilla point en homme afin de pouvoir suivre Crates; mais parce qu'il lui déclara qu'il n'épouseroit qu'une femme qui se soumît à l'institut du Cynisme. Enfin on a vu que dans la disputé qu'elle eut avec Théodore, il ne s'agissoit point de la Providence, ni d'aucun point de Religion. On ne sauroit comprendre combien les Auteurs trompent les Lecteurs.

(29) *C'est celle de Mr.* Menage, *de laquelle j'ai parlé dans la Remarque précédente.*

(30) *Sempre* [illegible] *giovanetta, a sua dolcezza, vaghezza di molti, con tutto che ricusasse nobili e gli altri per Crates vecchio, povero, e mal d'apparenza.* Lor. Crasso, Istoria de' Poeti Greci, pag. 296.

(31) *Riuscì ancora dotta,* [illegible] *in disputa convinse con solidissime prove e incontrastabili ragioni, e con somma sua gloria Teodoro che negava la divina providenza.* Idem, ibidem.

HIPPARQUE, en Latin *Hipparchus*, grand Astronome, natif de Nicée dans la Bithynie (*a*), a fleuri entre la 154 & la 163 Olympiade (*A*). Il nous reste encore un de ses Ouvrages, c'est son Commentaire sur les Phénomenes d'Aratus (*B*). Mr. Rohault s'est fort abusé (*C*), lors

(*a*) Suidas, pag. 1264.

(*A*) *Il a fleuri entre la 154 & la 163 Olympiade.*] La preuve qu'on en peut donner ne sauroit être plus forte, puis qu'elle est tirée des Observations Astronomiques qu'il fit dans cet intervalle de tems. Ptolomée en a rapporté quelques-unes (1). Vossius a eu raison de placer Hipparque sous le Régne de Ptolomée Philometor, & sous le Régne de Ptolomée Evergetes, & de censurer Suidas qui s'est contenté de dire que cet Astronome a vécu au tems des Consuls Romains: il auroit falu marquer un [illegible] moins vague, celui de la troisieme Guerre Punique, & celui de la Guerre de Numance. Jusques-là Vossius est très-bien fondé: mais quand il dit qu'il s'accorde avec Suidas sur ce tems d'Hipparque (2), il s'oublie lui-même, & il dit une fausseté; car Suidas n'est point plus d'accord avec Vossius sur ce point, qu'avec un Auteur qui auroit placé Hipparque au commencement du 4 siecle de Rome, ou sur la fin du 5. Calvisius (3) a eu tort de dire que Suidas a mis Hipparque 130 ans après le prémier des Ptolomées. Un Auteur François (4) ne s'abuse pas moins visiblement, lors qu'il assure *qu'Hipparque a vécu du tems de Platon*. Mr. Moreri, qui n'a eu que Vossius pour toute ressource dans cet Article, ne devoit-il pas y trouver un préservatif souverain contre les fautes qu'il a faites? Il a mis Hipparque en l'an 570 & 90 *de Rome, sous le Régne de Ptolomée & Philometor Evergetes Rois d'Egypte.* Ne devoit-il pas faire réponsdre aux Olympiades marquées par Vossius (5), le tems qui s'est écoulé depuis l'an de Rome 589, jusqu'à 625? Outre cela quand on dit tout court *Ptolomée*, c'est signe qu'on parle du prémier Prince de ce nom qui ait régné en Egypte: & il y a même très-peu d'Ecrivains exacts qui ne le désignent plus précisément. C'est donc une lourde faute que de se servir du mot *Ptolomée* simplement & absolument, lors qu'on ne veut point parler de celui qui eut l'Egypte en partage après la mort d'Alexandre. Il est clair que Mr. Moreri ne parle point de celui-là, ou que s'il en parle il commet une bévue; car un homme qui a vécu *en l'an 570, & 90 de Rome*, ne peut pas avoir fleuri sous le prémier Ptolomée mort l'an de Rome 468. Il s'est trompé en une autre chose: il a supposé qu'il y a eu un Roi d'Egypte qui s'appelloit Philometor Evergetes.

(1) *Voiez le prémiere dans le II Livre, & les sept autres dans le III Livre, selon* Vossius de Scient. Mathemat. pag. 159.

(2) *Convenire de aetate Suidas Vossius, ibid.*

(3) *Ad ann. Mundi* 3863.

(4) Conrel, du Calcul Ecclésiastique, pag. 189.

(5) *La 154 & la 163.*

(*B*) *Il nous reste ... son Commentaire sur les Phénomenes d'Aratus.*] C'est proprement une Critique d'Aratus; car Hipparque l'accuse d'avoir pillé les Livres d'Eudoxe, & même dans les choses où Eudoxe s'étoit trompé. Il fait les mêmes reproches au Grammairien Aratus qui avoit fait un Commentaire sur Aratus. Le prémier qui ait mis au jour ce Commentaire d'Hipparque est Pierre Victorius: le Pere Petau en a donné une Edition plus correcte, & il y a joint une Traduction Latine dont il est l'Auteur (6). Les autres Ouvrages d'Hipparque étoient *de constitutione stellarum inerrantium, & statione immota, deque menstruo lunae motu secundum latitudinem &c.* (7).

(6) Vossius, de Scient. Mathemat. pag. 160.

(7) *Idem*, pag. 159 *ex* Suida.

(*C*) *Mr. Rohault s'est fort abusé.*] Les grands Mathématiciens comme lui ne sont pas pour l'ordinaire fort versez dans la connoissance des faits, & il leur échappe assez souvent des bévues historiques (8). Quoi qu'il en soit, voions ce que dit cet habile Cartésien, qui par la seule orthographe du mot *Hipparque* fait connoitre qu'il n'entendoit point le Grec.

Hiparque, dit-il (9), *a passé la plus grande partie de sa vie sans remarquer autre chose touchant les étoiles fixes, sinon qu'elles avoient un mouvement d'Orient en Occident, dans des cercles qui luy sembloient exactement paralleles à l'Equateur; ce qui luy fit conclure qu'elles estoient toutes enchassées dans la solidité d'un mesme Ciel (qu'on nomme le Firmament) qu'il plaça au delà de toutes les Planetes: Et parce qu'il n'estimoit pas qu'il fust necessaire que le Ciel imprimast ce mouvement, qui est simple, de quelque autre Ciel qui fust au dessus de luy, il assura que c'estoit le dernier de tous les Cieux, & que c'estoit luy qui servoit à entraîner tous les autres au sens qu'il tournoit, & ainsi que c'estoit le prémier Mobile. Hyparque ayant donc cette opinion que les étoiles fixes ne changeoient point de place dans le Ciel, il estima qu'elles pouvoient servir pour déterminer les routes des Planetes. De mesme qu'on pourroit se servir de plusieurs rochers qui seroient dans la mer, pour marquer le cours des navires, qui ne laissent aucuns vestiges dans les lieux par où ils passent. Il employa donc son industrie à mesurer la distance qu'il y a de chaque étoile fixe à l'Ecliptique du Soleil, ce qu'on appelle la latitude d'une étoile; puis à déterminer le nombre des degrez & des minutes de l'Ecliptique, que l'on compte d'Occident en Orient, depuis le premier point du signe du Belier, jusqu'au point vis-à-vis duquel correspond chaque étoile, ce qu'on appelle sa longitude; mais la mort l'ayant prévenu, ce n'a esté que sa postérité qui a pu executer ses desseins. Ptolomée, qui vint environ deux cens ans après Hyparque, se proposa d'établir le mouvement des Planetes & ayant eu la curiosité d'observer si son prédécesseur avoit esté exact à marquer les longitudes & les latitudes des étoiles fixes, il trouva que leur latitude estoit à la verité telle qu'Hyparque l'avoit marquée, mais que leur longitude estoit augmentée de deux degrez. Il conclud de là, qu'outre que les étoiles fixes se mouvoient d'Orient en Occident en vingt-quatre heures, elles avoient encore un autre mouvement d'Occident en Orient, dans des cercles paralleles à l'Ecliptique, suivant lequel, estant avancées de deux degrez en deux cens ans, c'estoit pour achever leur periode entiere en trente six mille ans. Et d'autant que le Firmament ne pouvoit avoir qu'un seul mouvement qui luy fust propre, il luy attribua le mouvement de trente-six mille ans, & assura qu'il empruntoit le mouvement journal d'Orient en Occident d'un Ciel qui devoit estre au delà. Et c'est ainsi que l'on a commencé à croire que le prémier Mobile estoit un Ciel qui ne contenoit aucune étoile, & qui enveloppoit le Firmament.*

(8) *Confer que supra Rem.* (*R*) *du Duc de* GUISE.

(9) Rohault, Traité de Physique, Tome II, seconde Partie, Chap. VIII, pag. m. 35.

Ce que c'est que la Longitude & la Latitude des Etoiles.

Mr. Regis (10), qui est un autre Cartésien fort habile, avance toute la même chose en moins de termes: mais Mr. Gadroys, autre excellent Cartésien, a fort bien su que la découverte du mouvement particulier des étoiles fixes vers l'Orient, doit être donnée à Hipparque (11). Apparemment il avoit fait plus d'attention que les autres à une chose que Gassendi a rapportée. La voici. Les Chaldéens, les Egyptiens, & les Grecs avoient cru que toutes les étoiles fixes étoient posées dans la concavité du dernier Ciel, & par conséquent du prémier mobile, & qu'ainsi elles n'avoient que le mouvement d'Orient en Occident sur les poles de l'Equateur. Mais enfin Hipparque, 130 ans avant Jésus-Christ, trouva que cette Hypothese ne pouvoit point subsister, car aiant considéré que selon l'Observation de Timocharis, faite deux cens ans auparavant, il y avoit 8 degrez entre l'épi de la Vierge vers l'Occident, & le point de l'équinoxe d'Automne, & que pour lui il ne trouvoit que six degrez de distance entre cette étoile & ce point du Firmament; il conclut qu'il faloit que les étoiles eussent un mouvement propre d'Occident en Orient sur les poles de l'Ecliptique; & qu'en cas que l'Observation de Timocharis eût été juste, le progrès des étoiles fixes par ce mouvement particulier étoit d'un degré tous les cent ans. Il fit des Traitez sur cette nouvelle doctrine. *Quare & intellexit si Timocharis quidem vere observasset, ac Stellae moveri sic perseverarent, peragi hoc motu unum gradum intra annos proxime centum. Intellexit praeterea debere hunc motum fieri secundum Zodiacum, seu super Eclipticae Polis; idque prodidit tum in Tractatu, quem inscripsit* de transgressu Æquinoctialium, Solstitialiumque punctorum, *quàm in eo, quem conscripsit* de Anni magnitudine, *ut apud Ptolemaeum habetur* (12). Notez que Gassendi ne marque pas exactement l'âge de Timocharis; car cet Astronome florissoit environ la 121 Olympiade, 130 ans seulement avant les prémieres Observations d'Hipparque desquelles Ptolomée fasse mention. Cette faute de Gassendi est beaucoup plus tolérable que celle de Mr. Gadroys (13).

(10) Regis, Systême de Philosophie, Tome III, pag. 12 & 13. Edition de Lion, 1691, in 12.

(11) Gadroys, Systême du Monde, Chap. II, pag. 17.

(12) Gassendus, Physica, Sect. II, Libr. III, pag. m. 554, primi Tomi. Operum ex Lugduno [illegible] 1658 & 3.

(13) *Il ne met que deux cens ans entre* Timocharis *&* Ptolomée *l'Astronome*, Syst. pag. 309, *& il y en faloit mettre plus de quatre cens. Rohault, qui a mis deux Siécles entre* Hipparque *&* Ptolomée, Tom. II, Part. II, pag. 36 *de sa* Physique, *devoit pour le moins suivre* Gassendi, *qui met 260 ans entre ces deux Astronomes.*

lors qu'il a dit que cet Astronome ne connoissoit point le mouvement particulier des étoiles fixes Occident à l'Orient, qui fait varier leur longitude. Pline parle assez souvent d'Hipparque, avec de grands éloges. Il le met au nombre de ces génies sublimes, qui par la prédiction des ipses firent connoitre qu'il ne faloit point s'étonner de ces Phénomenes (*D*); & que les Dieux mes étoient soumis à des Loix (*E*). Il l'admire d'avoir passé en revue toutes les étoiles, de les avoir comptées, & d'avoir marqué la situation & la grandeur de chacune; ce qui mit ses descendans en état de découvrir, non seulement si elles naissent & meurent, mais même si elles changent de place, & si elles croissent ou diminuent. Nous apprenons par ce Passage de Pline, qu'Hipparque attribuoit à nos ames une origine céleste (*F*). Strabon (*b*) accuse cet Astronome d'avoir trop aimé à critiquer, & de s'être servi assez souvent d'une maniere de censure qui sentoit plus la chicane, que l'esprit exact. Pline n'en juge pas si peu favorablement (*c*).

(*b*) *Libr. I, & II, passim.*

(*c*) *Hipparchus ... in ... (Eratosthene) & in reliquis ... diligentia mirus.* Plin. *Libr. II, Cap. CVIII.*

(*D*) *Pline ... le met au nombre de ceux qui par la prédiction des éclipses firent connoître qu'il ne faloit point s'étonner de ces Phénomenes.*] Thalès fut le premier entre les Grecs qui sut deviner le tems des éclipses. Sulpitius Gallus entre les Romains commença à réussir dans cette espece de prédictions, & il en donna un essai fort à propos la veille de la bataille où Persée fut vaincu (14). Hipparque après ces deux-là étendit beaucoup plus loin cette Science; car il fit des Ephémérides pour six-cens ans. *Post eos utriusque sideris cursum in sexcentos annos praecinuit Hipparchus, menses gentium, diesque & horas, ac situs locorum & visus populorum complexus, aevo teste haud alio modo quam consiliorum naturae particeps* (15). Pline le nomme sur cela le confident de la Nature. Les éloges qu'il répand sur les Astronomes à cette occasion me semblent très-bien fondez. *Viri ingentes supraque mortalium naturam, tantorum numinum lege deprehensa, & misera hominum mente absoluta in defectibus siderum scelera, aut mortem aliquam siderum pavente .... Macti ingenio este caeli interpretes, rerumque naturae capaces, argumenti repertores, quo Deos hominesque vicistis. Quis enim haec cernens, & stata siderum (quoniam ita placuit appellare) labores, non suae necessitati mortalis genitus ignoscat* (16)? Cet éloge en prose vaut bien celui qu'on va lire en vers.

(14) Plinius, *Libr. II, Cap. XII.*

(15) *Idem, ibid.*

(16) *Idem, ibid.*

Felices animae, quibus haec cognoscere primis,
Inque domos superas scandere cura fuit!
Credibile est illos pariter vitiisque locisque
Altius humanis exseruisse caput.
Non Venus & vinum sublimia pectora fregit;
Officiumve fori, militiaeve labor.
Nec levis ambitio, perfusaque gloria fuco;
Magnarumve fames sollicitavit opum.
Admovere oculis distantia sidera nostris;
Aetheraque ingenio supposuere suo.
Sic petitur caelum: non ut ferat Ossan Olympus,
Summaque Peliacus sidera tangat apex (17).

(17) Ovid. Fastor. *Libr. I, v. 297 & seqq.*

Hipparque avoit considéré avec tant de soin ce qui concerne les éclipses, qu'il avoit marqué les proportions de leurs intervalles (18). Il remarqua que les éclipses de lune pouvoient revenir au bout de cinq mois, & les éclipses de soleil au bout de sept mois, & que le soleil peut être éclipsé deux fois dans l'espace de trente jours, à l'égard de différentes parties de la terre. *Intra ducentos annos Hipparchi sagacitate compertum est & lunae defectum aliquando quinto mense à priore fieri, solis vero septimo; eundem bis in triginta diebus supra terras occultari, sed ab aliis atque aliis hoc cerni.* Ces paroles de Pline ont été mal entendues par quelques-uns. Il y a un très-savant homme qui a cru que par *intra ducentos annos*, il faut entendre que deux siecles sont nécessaires, afin qu'une éclipse de lune succede à une autre au bout de cinq mois. Ce n'est point le sens de Pline (19): son sens est qu'Hipparque depuis deux cens ans avoit découvert cette proportion. La Chronologie de Pline est juste; il y avoit deux siecles entre lui & ce fameux Astronome.

(18) Plin. *Lib. II, Cap. XIII.*

(19) *Nostra vero sensus est, ut existimasset vir aliquis ... Harduinus,* in Plin. *Libr. II, Cap. XIII, pag. 159, 160.*

(*E*) ...... *& que les Dieux mêmes étoient soumis à des Loix.*] Il n'y a point d'inconvénient à dire que Dieu aime l'ordre & le bien, par une Loi nécessaire & indispensable; car au contraire ce seroit une imperfection, que d'être capable de violer cette Loi. Mais c'est sans doute un défaut que d'être soumis à un ordre qui retarde ou qui affoiblit nos fonctions; & ainsi ceux qui prétendoient que les Astres étoient des Dieux, devoient dire pour raisonner conséquemment, que les Astronomes avoient découvert le foible de la Nature divine, & sa dépendance d'une Loi très-onéreuse, qui l'assujettissoient à une espece de mort, ou de pamoison, ou d'esclavage. On me dira que le Soleil n'est pas en soi-même moins lumineux pendant l'éclipse, qu'avant & qu'après l'éclipse: mais ne puis-je pas répondre qu'un courrier que l'on arrête ne perd rien de sa vigueur & de sa santé? c'est néanmoins une preuve de sa soumission à une Loi onéreuse; c'est en un mot une marque de foiblesse, que de voir qu'il ne peut pas continuer son chemin. Apliquez cela au Soleil, vous trouverez que ses éclipses sont une preuve d'imperfection. Elles l'empêchent d'éclairer la Terre; c'est un Prince dont on arrête les courriers, & dont on suspend les fonctions. Si Pline s'étoit proposé de raisonner, il n'eût pas tiré la conséquence qu'il a tirée de ce phénomene: il n'eût pas dit que cela nous doit consoler de notre mortalité (20); il eût dit que cela prouve que les Astres ne sont point une Nature divine.

(20) *Cette consolation seroit encore plus forte que celle dont se sert* Lucrece, *ci-dessus Citation* (8) *de l'Article* BAUTRU (Guillaume).

(*F*) *Nous apprenons par un Passage de Pline, qu'Hipparque attribuoit à nos ames une origine céleste.*] Il est si beau, qu'en le rapportant tout entier, je suis sûr de faire plaisir à ceux qui n'aiment pas à changer de Livre, pour contenter pleinement leur curiosité. *Idem Hipparchus nunquam satis laudatus, ut quo nemo magis approbaverit cognationem cum homine siderum, animasque nostras partem esse caeli; novam stellam & aliam in aevo suo genitam deprehendit: ejusque motu, qua die fulsit, ad dubitationem est adductus, anne hoc saepius fieret, moverenturque & eae, quas putamus affixas. Idemque ausus, rem etiam Deo improbam, annumerare posteris stellas, ac sidera ad normam expungere* (21), *organis excogitatis, per quae singularum loca, atque magnitudines signaret: ut facile discerni posset ex eo, non modo, an obirent, nascerenturve, sed an omnino aliqua transirent, moverenturve; item an crescerent, minuerenturque, caelo in haereditate cunctis relicto; si quisquam, qui rationem eam caperet, inventus esset* (22).

(21) *L'Edition du Pere* Hardouin *porte ad nomen capungere.*

(22) Plin. *Libr. II, Cap. XXVI, pag. m. 127, 161.*

HIPPOMANES. Il y a dans le Projet de ce Dictionaire un long Article sur l'Hippomanes. Je ne le mets pas ici; car j'ai changé le dessein que j'avois de donner indifféremment des Articles réels & des Articles personnels. Mais je donnerai cet Article-là sur le pied de Dissertation à la fin de cet Ouvrage.

HIPPONAX, Poëte Grec, natif d'Ephese, vivoit, non pas dans la 23 Olympiade, comme Eusebe l'a debité (*A*), mais dans la 60, comme Pline le certifie (*a*). Aiant été chassé d'Ephese par les tyrans Athenagoras & Comas (*b*), il alla s'établir à Clazomene (*B*). Il étoit laid, petit, & menu (*c*): mais sa laideur a été par accident la cause de son immortalité; car il n'est gueres connu que par les Vers satiriques qu'il composa contre deux Sculpteurs (*C*), qui avoient fait

(*a*) Plin. *Libr. XXXVI, Cap. V.*

(*b*) Suidas, *in* Ἱππῶναξ.

(*c*) Ælian. *Div. Hist. Lib. X, cap. VI.*

(*A*) *Il ne vivoit pas dans la 23 Olympiade, comme Eusebe l'a debité.*] Scaliger (1) le réfute par le Passage de Pline; il a donc cru que Pline ne s'est point trompé. Voila qui est bien: mais il ajoûte qu'Eusebe a suivi Tatien, & il nous renvoie à ses Notes sur le *numero* 958, dans lesquelles on ne trouve rien qui appartienne à Hipponax. Cela n'est pas d'une grande exactitude. On peut aussi réfuter Eusebe par le témoignage de Proclus (2), qui dit qu'Hipponax florissoit sous le Regne de Darius. Il entend sans doute le fils d'Hystaspes, dont le Regne commença dans la 64 Olympiade.

(1) Pag. 79.

(2) *Apud* Photium, Biblioth. *pag.* 983.

(*B*) *Il s'établit à Clazomene.*] De là vient que la Poëtesse Sulpitia le désigne de cette façon:

Nec trimetro iambo, nec qui pede fractus eodem
Fortiter irasci discit duce Clazomenio (3).

(3) De Edicto Domitiani, *inter Catalecta Virgilii, Edit. Lugd. Bat.* 1617, *pag.* 245.

Si ce que Mr. le Fevre rapporte est vrai, savoir qu'Hipponax demeuroit à Ephese lors qu'il se vengea de ceux qui l'avoient insulté sur sa laideur, il faut qu'il soit retourné dans sa patrie, ou que son bannissement n'ait point précédé cette Avanture. Je n'ai rien trouvé dans Pline qui marque qu'Hipponax fût, ou qu'il ne fût point d'Ephese; que lui & les statuaires qu'il satirisa y demeurassent, ou qu'ils n'y demeurassent point. Cependant Mr. Dacier (4) nous assûre que Pline est du sentiment de ceux qui disent, que les Vers de notre Poëte firent quitter Ephese à ses ennemis. Mrs. Lloyd & Hofman disent que Bupalus demeuroit à Clazomene (5). Je crois que c'est un coup de raisonnement. On aura vu d'un côté qu'Hipponax se retira dans cette ville, & de l'autre que Bupalus le représenta grotesquement; & l'on aura conclu de ces deux faits que Bupalus séjournoit à Clazomene.

(4) Rem. sur Horace, *T. IV, p.* 431.

(5) Charles Etienne *le dit aussi sous le Mot* Bupalus.

(*C*) *Contre deux Sculpteurs.*] C'étoient deux freres, dont l'un s'appelloit Bupalus, & l'autre Athenis; ils étoient de l'Ile de Chio, fils d'Anthermus dont le pere s'appelloit Micciade, & le grand-pere s'appelloit Malas. Tous ces gens-là avoient exercé de pere en fils la Sculpture dans cette Ile; desorte qu'elle y pouvoit être aussi ancienne que les Olympiades (6). Pausanias (7) parle de Bupalus avec éloge, à l'occasion de la statue de la Fortune, & de celle des Graces, qui se voioient à Smyrne de sa façon. Il le fait antérieur à Pindare. Deux témoins comme lui & Pline méritent la préférence sur le Scholiaste d'Horace (8), qui a dit que Bupalus étoit Peintre, & qui a été suivi en cela par Mrs.

(6) *Si quis horum familiam ad proavum usque retrorsus inveniet artis ejus originem cum Olympiadum origine coepisse.* Plin. *L. XXXVI, Cap. V.*

(7) Pausan. *Libr. IV, pag.* 143, *& Libr. IX, pag.* 299.

(8) In VI Epod.

fait la figure la plus ridicule qu'il leur avoit été possible (d). Il lança sur eux une légion fulminante de Vers iambiques, qui les désola de telle sorte, que le bruit a couru qu'ils s'étoient pendus de dépit. Pline soutient que cela est faux, & il le prouve par un grand nombre de statues qu'ils firent depuis ce tems-là dans les Iles circonvoisines. Quelques Auteurs ont écrit, qu'ils ne firent que *quitter Ephese où demeuroit Hipponax* (e). Quoi qu'il en soit, l'humeur & la veine satirique de ce Poëte le distinguérent (D), & le distinguent encore aujourd'hui fort particuliérement. Sa médisance n'épargna pas même ceux à qui il devoit la vie (f). Il y en a qui prétendent qu'il mourut de faim (E). On remarque qu'encore qu'il fût petit & menu, il avoit beaucoup de force, & qu'il jettoit plus loin un vase vuide que ne faisoient les autres hommes (g). Il ne feroit, ni le prémier, ni le seul qui auroit fait mourir des gens par des Invectives (F).

HYPSI-

(d) Plinius, *Lib. XXXVI, Cap. V.*

(e) *Apud* Tanaq. Fabrum, Vie des Poëtes Grecs.

(f) ... *particulier allatoris.* Anthol. *Lib. III, Cap. XXV num. 24, pag. m. 566.*

(g) Athen. Deipnos. *Lib. XI, pag. 552.*

Mrs. le Fevre (9) & Dacier (10), & par presque tous les Dictionaires (11). Suidas attribue à ces deux freres la profession de Sculpteur; & parce qu'il a donné au dernier le nom d'Athenis, il a été cause que le Pere Hardouin a tenu pour falsifié le Passage de Pline, où ce Sculpteur est nommé *Anthermus*. Il a donc substitué à ce mot-là celui d'Athenis. Voiez la Remarque (E), & l'Article BUPALUS.

(D) *L'humeur & la veine satirique le distinguérent.*] Il en est sorti des Proverbes que nous trouvons emploiez dans Ciceron (12): *Enim additum jam tum puto esse Calvi Licinii Hipponacteo præconio.* Horace a joint Hipponax à Archilochus, pour avoir les deux plus grands modeles de la médisance (13). Voici les paroles de Pline: *Hipponacti notabilis vultus fœditas erat: quamobrem imaginem ejus lascivia jocorum ii proposuere ridentium circulis. Quod Hipponax indignatus amaritudinem carminum distrinxit in tantum ut credatur aliquibus ad laqueum eos impulisse: quod falsum est.* Il y a dans l'Anthologie (14) trois ou quatre Epigrammes, qui représentent Hipponax encore terrible après sa mort. On y exhorte les passans à s'éloigner de son tombeau, vu que c'est un lieu d'où il sort une grêle épouvantable: φεῦγε τὸν χαλαζεῦντα τάφον, τὸν φρικτόν. *Fuge grandinantem tumulum horrendum* (15).

(E) *Il y en a qui prétendent qu'il mourut de faim.*] Je ne croi pas qu'on ait d'autre fondement pour dire cela que ces deux Vers:

Utque parum stabili qui carmine læsit Athenin,
Invisus pereas, deficiente cibo (16).

Il y a des Critiques qui prétendent qu'Ovide n'a point dit *Athenin*, mais *Athenin*, d'où il s'ensuivroit qu'il s'agiroit ici d'Hipponax: *Qui primus iambum claudicare fecit, & scazonta in Bupalum & Athenin composuit, ut est apud Suidam, ut recte Ovidius, parum stabile, id est claudum carmen et tribuat.* C'est ainsi qu'Alciat a parlé dans le Chapitre XVIII du V Livre de ses Parergues. Turnebe ne s'éloigne point de cette pensée: *Videtur*, dit-il (17), *de* Hipponacte *hoc intelligi qui claudicante &* parum stabili versu, *id est* scazonte *in Bupalum & Athenin invectus est Athenienses: quo in carmine ne Athenis quidem pepercerat. Quid tamen si pro* Athenas, Athenin *scribamus, quem ab eo probris oneratum accepimus? ne hanc quidem lectionem improbarem, etsi alteram delere non ausim.* Mr. de Boissieu (18) qui rapporte ces deux Passages, remarque que Sanctius & Valerius les approuvent. Pour lui il embrasse de tout son cœur cette conjecture, & trouve fort vraisemblable qu'Ovide a mis l'un auprès de l'autre les deux Inventeurs du Vers iambique. Or il venoit de parler d'Archilochus, & l'on sait par Denys d'Halicarnasse (19), par Clement d'Alexandrie (20), par Rufin (21) & par la Poëtesse Sulpitia (22), qu'Hipponax a inventé les scazons. Mr. de Boissieu pouvoit reprendre Turnebe de ce qu'il a dit que les deux ennemis d'Hipponax étoient d'Athenes; car Pline dit expressément qu'ils étoient de l'Ile de Chio, & qu'ils le marquoient sur leurs Ouvrages: *Quibus subjecerunt carmen non vitibus tantum censeri Chium, sed & operibus Anthermi filiorum* (23). Ce que dit Turnebe, qu'Hipponax n'épargna point la ville d'Athenes dans les Vers qu'il fit contre ces deux Sculpteurs, n'a nul fondement; c'est un coup en l'air. Un Ministre Allemand (24) aiant appliqué à Hipponax les deux Vers d'Ovide, poursuit ainsi: *Ex Plinio nimirum compertum est Athenim vel Athenam sculptorem in Hipponactis scripta incurrisse, carmina ejus sugillasse maledica, authorem verò lethali inedia fuisse confectum.* Pline ne dit rien de semblable.

(F) *Il ne feroit, ni le prémier, ni le seul qui auroit fait mourir des gens par des Invectives.*] Avant lui Archilochus avoit écrit des Satires, qui avoient contraint deux ou trois personnes à se pendre (25). Poliagrus maltraité dans une Comedie se pendit (26). Il ne se faut pas étonner qu'une Satire jette dans ce desespoir, puis qu'une simple Censure a produit quelquefois cet événement funeste. Pythagore, aiant repris un peu rudement l'un de ses Disciples en présence de plusieurs personnes, lui causa un si noir chagrin, qu'il l'obligea à s'étrangler, & depuis ce tems-là ce grand Philosophe ne censura plus personne qu'en particulier. Πυθαγόρου δὲ τραχύτερον ἐν πολλοῖς γνωρίμῳ προσενεχθέντος, ἀπάγξασθαί τὸ μειράκιον λέγουσιν. ἐκ τούτου δὲ μηδέποτε τὸν Πυθαγόραν ἄλλου παρόντος ἄλλον νουθετῆσαι. *Ferunt, adolescentulum quendam à Pythagora, cui operam dabat, multis præsentibus compellatum asperius, suspendio vitam finisse, atque ab eo tempore Pythagoram nunquam aliis præsente quemquam corripuisse* (27). Diodorus Cronus mourut de chagrin, pour avoir été insulté par un Roi d'Egypte, sur ce qu'il n'avoit pu soudre les difficultez de Logique que Stilpon lui avoit proposées à la table de ce Roi (28). Il y a eu des Censures, qui, sans faire mourir la personne censurée, ont causé une douleur si perçante, qu'elle a fait attenter à la vie du Censeur. L'Architecte Apollodore perdit la vie, pour avoir marqué à l'Empereur Hadrien les défauts d'un Temple que ce Prince avoit fait construire (29). Les derniers siecles nous fournissent des exemples de tous ces divers effets de la Censure. Muret avoit connu un homme qui étoit tombé dans une si profonde tristesse, à cause de quelques Vers qu'on avoit faits contre lui, qu'il en mourut. Et à propos de cela cet Ecrivain allegue Platon, qui conseilloit à tous ceux qui aiment leur renommée de se garder bien de l'inimitié des Poëtes. *Lacessiti* (poetæ) *ita se ulciscuntur, ut interdum eos à quibus offensi erant, ad mortem adegisse narrentur. Nam præter id quod de Archilocho accepimus, novi ego qui hac ætate tantum versibus sui inimici dolorem inusserit, ut eo ille sit mortuus . . . . . quocirca Plato in Minoë præcipit iis qui bonæ famæ studiosi sunt, ut diligenter caveant, ne cum poëtis inimicitias suscipiant* (30). On prétend que George de Trebizonde mourut de chagrin, après avoir vu les fautes de sa Traduction de Ptolomée censurées par Regiomontanus, & que les fils du défunt empoisonnérent le Censeur (31). J'ai dit ailleurs (32) qu'on a cru que Jason Denores seroit mort de déplaisir par la lecture de la Replique du Guarini, s'il avoit assez vécu pour voir sortir cet Ouvrage de dessous la presse. *Les zélez Calvinistes . . . . publierent un Libelle si sanglant contre Quintin . . . . . , que ce Docteur plus sensible qu'il ne devoit être se mit au lit après avoir lu ce Libelle, & n'en releva plus* (33). Il avoit harangué pour le Clergé dans l'Assemblée des Etats du Roiaume l'an 1560: ce fut la Critique de sa Harangue qui le fit mourir. Gregoire de Valence, aiant lu un Passage de Saint Augustin autrement qu'il ne faloit en présence de Clement VIII (34), fut convaincu de la falsification; après quoi le Pape lui dit (35), *Est-ce ainsi que vous pretendez tromper l'Eglise de Dieu?* „ Ces paroles furent comme un coup de foudre qui abattit Valencia, & le fit tomber évanoui en présence du Pape: il mourut deux jours après". Voiez dans l'Article CERASI un autre coup du même Pape. „ Mr. de l'Etoille reprenoit hardiment, & brusquement, & avec une sévérité étrange, ce qui ne lui plaisoit pas dans les choses qu'on exposoit à son jugement. On l'accuse d'avoir fait mourir de regret & de douleur un jeune homme qui estoit venu de Languedoc, avec une Comédie, qu'il croyoit un chef-d'œuvre, & où il luy fit remarquer clairement mille defauts". C'est de Mr. Pelisson (36) que j'emprunte ces paroles. Philippe II Roi d'Espagne ne censuroit pas d'une façon moins meurtriere que le Roi d'Egypte dont j'ai parlé. „ Le Cardinal Espinosa mourut, pour avoir oui proferer à Philippe second ces seules paroles de disgrace, *Cardenal, yo soy el Presidente.* Et le mesme Roy disant à un Secretaire qui avoit versé de l'encre sur quelque expedition, au lieu d'y mettre de la poudre, *Esse es el tintero, y esta es* (37) *la salvadera*, le perça d'avant avec ces deux ou trois mots, qu'il ne se retira de sa présence que pour aller au lict de la mort (38)". On a des exemples qui prouvent que quelques Auteurs ont assassiné leurs Critiques. Le Murtola, enrageant de voir que le Cavalier Marin l'avoit ruiné de réputation par une Satire, lui tira un coup de pistolet au milieu des rues de Turin: il le manqua, quoi qu'il eût mis cinq bales dans son pistolet, & qu'il eût tiré de bien près; mais il avoua que son dessein n'avoit pas été de blesser, mais de tuer le Marin (39). Voici ce qu'on lit dans Mr. Baillet (40). „ François Robortel, ayant censuré quelques Ouvrages de Baptiste Egnace Venitien, pensa être tué d'un coup de bayonnette que cet Egnace lui donna dans le ventre, pour répondre à la Critique". On cite *Joh. Imperial. Musæi histor. pag.* 61, & *Theoph. Spizel. de felic. literat. comment.* 4. *p.* 485. Voici les paroles d'Imperialis: *Cum Alciato pariter, aliisque clarissimis ejus ævi hominibus, internecinas prope simultates exercuit* (Robortellus) *quo factum ut semel Venetiis Baptista Egnatius optimus ac doctissimus vir crebris ab eo lacessitus injuriis, educto fenili gladiolo in eum impetum facere non dubitarit.*

Si j'avois dispersé ceci en divers endroits de mon Ouvrage, j'aurois évité la Censure de ceux qui appelleront cette Remarque *un fatras de petits recueils.* Mais comme je cherche la commodité de mes Lecteurs plutôt que la mienne, je veux bien, aux dépens de cette Censure, leur épargner la peine de rassembler ce que j'aurois dispersé.

J'ajoûte un nouvel exemple aux précédens. *Un Poëte aiant osé présenter* au Pape Urbain VIII *un Ouvrage, dont le sujet, la conduite, & les vers étoient indignes d'un Chrétien, il lui reprocha avec tant de chaleur son impudence, que ce misérable en mourut de douleur & de confusion.* Vous trouverez ces paroles à la 3 page d'un Livre que le Pere Menêtrier fit imprimer à Paris l'an 1681, & qui s'intitule *Des Représentations en Musique anciennes & modernes.*

(9) Vie des Poëtes Grecs.

(10) Remarques sur Horace, *Tom. V, pag.* 111.

(11) *Voiez la Remarque* (A) *de l'Article* BUPALUS.

(12) Epist. XXIV *Lib. VII* ad Famil.

(13) *In sua lo afferri-mus Parata tollo cornua. Qualis Lycambæ spretus infido gener, Aut acer hostis Bupalo.* Horat. VI Epod. *Voiez aussi* Ciceron, de Natur. Deorum, *Lib. III.*

(14) *Lib. III, Cap. XXV.*

(15) *Ibidem, num. 24, pag. m.* 566.

(16) Ovid. in Ibin, *Vers.* 523.

(17) Adversar. *Lib. IX, Cap. XXV.*

(18) Comment. in Ibin., *pag.* 100, 101.

(19) *Lib.* de Interpr.

(20) Stromat. *Lib. I.*

(21) De Metris Comicis.

(22) *Ses Vers ont été citez dans la Remarq.* (B).

(23) Plin. *Lib. XXXVI, Cap. V.*

(24) Spizelius, *in Fel.* Literat. *pag.* 712.

Effets mortels de la Médisance ou de la Censure.

(25) *Voiez l'Article* ARCHILOCHUS, *Remarque* C.

(26) Ælian. Var. Hist. *Lib. V, Cap. VIII.*

(27) Plutarch. de Discrim. Adulat. & Amici, *pag.* 70, *F.*

(28) Diog. Laert. *Lib. II, num.* 111. *Voiez aussi* Pline, *Lib. VII, Cap. LVII.*

(29) Xiphilin. *in* Hadriano, *pag. m.* 253.

(30) Muretus, Variar. Lect. *Lib. VIII, Cap. I.*

(31) Naudé, Considerations sur les Coups d'Etat. *Voiez aussi* Mr. de Thou, *Liv.* XC.

(32) *Dans l'Article* GUARINI, *Remarq.* (B).

(33) Varillas, Hist. de Charles IX, *Tom. I, pag. m.* 18.

(34) Morale pratique des Jésuites, *Tom. III, pag.* 111. *On y corrige une fausseté du I Tome.*

(35) Morale pratique, *Tom. I, pag.* 108.

(36) Hist. de l'Acad. Françoise, *pag. m.* 322.

(37) *Je croi qu'il faudroit dire* esta eta.

(38) La Mothe le Vayer, *Lettre LIII, pag.* 441 *du X Tome.*

(39) *Voiez l'Anti-Baillet, Tom. I, num.* 95.

(40) Jugement des Savans, *Tom. I, pag.* 66.

HYPSIPYLE, fille de Thoas Roi de l'Ile de Lemnos, fauva la vie à fon pere lors que les femmes de cette Ile firent un maffacre général de tous les hommes qui l'habitoient (*a*). Elle ne le fauva pas ouvertement; il fallut qu'elle fit accroire qu'elle s'en étoit défaite, & fur cette fuppofition les autres femmes la choifirent pour leur Reine (*b*). Les Argonautes abordérent quelque tems après dans l'Ile de Lemnos, & y furent reçus avec tous les témoignages de la plus étroite amitié, car les femmes de l'Ile n'avoient point tué les hommes par aucune indifférence pour le fexe mafculin (*A*), mais plutôt par un efprit de vengeance, qui témoignoit qu'elles étoient fort fenfibles aux doux plaifirs de l'amour. Les Argonautes fe délafférent des fatigues de la mer entre les bras de ces veuves tout autant qu'ils voulurent; & Hypfipyle ne s'oublia pas: elle s'attacha à leur Chef, & fut bientôt groffe de deux garçons. Si en cela fa deftinée n'eft point femblable à celle de Didon (*B*), elle l'eft en ce que Jafon ne fut pas moins inconftant qu'Enée (*C*). Voiez dans le Supplément de Moreri ce que devint Hypfipyle, lors que fes fujettes eurent appris qu'elle n'avoit pas tué fon pere.

(*a*) Apollodorus, Lib. I.

(*b*) *Hi mifit per montis (ut fieri credibile eft) Porta fola regna & fe in tempore fuo partis. Supplicium dare. Hypfipyle, apud Statium. Theb. Lib. V, Verf. 490.*

(*A*) *Les femmes de l'Ile de* Lemnos *n'avoient point tué les hommes par aucune indifférence pour le fexe mafculin.*] Elles ne fe portérent à ce maffacre, que parce que les hommes n'avoient plus à faire avec elles, & qu'ils fe divertiffoient uniquement avec des efclaves qu'ils avoient amenées du païs de Thrace (1). Ils en ufoient ainfi, parce que leurs femmes étoient devenues fi puantes, qu'ils n'en pouvoient approcher fans un extrême dégoût (2). Cette puanteur étoit un effet de la colere de Vénus; foit que cette Déeffe fe fâchât de ce qu'elles avoient négligé de lui faire des facrifices pendant quelques années (3); foit qu'elle eût conçu de l'averfion pour l'Ile de Lemnos, à caufe qu'elle y avoit été furprife en flagrant délit (4): car ce fut là que les Dieux la virent couchée avec Mars. D'autres (5) difent que Medée, jaloufe d'Hypfipyle, jetta dans l'Ile de Lemnos certaines drogues qui caufèrent cette puanteur aux femmes. On ajoûte que dans la fuite des fiecles elles fentoient fi mauvais tous les ans à certain jour, que leurs maris, & même leurs propres enfans ne pouvoient durer auprès d'elles. On difpute fi la puanteur étoit dans leur bouche, ou fous leurs aiffelles. Euftathius (6) eft pour le premier fentiment, & Dion Chryfoftome (7) pour le fecond. Voici quelques Vers de Stace, où Hypfipyle repréfente le funefte état de l'Ile, fous l'interrègne de l'Amour:

Protinus à Lemno teneri fugiftis amores,
Motus Hymen, verfaque faces, & frigida jufti
Cura tori: nulla redeunt in gaudia noctes,
Nulius in amplexu fopor eft: odia afpera ubique,
Et furor, & medio recubat difcordia lecto (8).

Cet interrègne parut fi infupportable, qu'on fe porta au maffacre dont j'ai parlé.

(*B*) *En cela fa deftinée n'eft point femblable à celle de Didon.*] Car les amours de la pauvre Didon avec Enée furent ftériles, & c'eft ce qui la défoloit. J'ai marqué ailleurs (9) la différence qui fe trouve entre fon goût, & le goût des femmes de ces derniers fiecles. Celles-ci, abandonnées par leurs galans à l'ouverture de la campagne, font ravies que les plaifirs du quartier d'hiver fe foient paffez fans aucune génération. Je me fers de cet exemple fans exclure ceux qui concernent les perfonnes d'un autre état; je m'en fers, dis-je, parce qu'il me femble que le féjour des Argonautes dans l'Ile de Lemnos, peut fort bien être comparé à un long quartier d'hiver. Au refte, Hypfipyle a protefté dans l'Ouvrage d'un Poëte Latin, qu'elle ne fe maria avec l'aimable Jafon qu'à fon corps défendant.

Cinerem furiasque meorum
Teftor, ut externas non fponte aut crimine tædas
Attigerim (fcit cura Deum) efo blandas Iafon
Virginibus dare vincla novis (10).

Mais un Poëte Grec l'en repréfente fi amoureufe dès la premiere vue, qu'elle lui offre fon Roiaume.

Εἰ δέ κεν αὖθι
Ναιετάειν ἐθέλοις, καί τοι ἅδοι, ἦτ' ἂν ἔπειτα
Πατρὸς ἐμεῖο Θόαντος ἔχοις γέρας.

Sin vero hic
Sedem figere velis, idque allubefcat tibi, caufa nihil erit, quin
Augearis præmio Thoantis genitoris mei (11).

Valerius Flaccus tout de même la repréfente atteinte au vif des charmes de ce Héros, & toute prête à l'époufer la premiere fois qu'elle le voit:

Unius hæret
Alloquio, & blandos paullatim colligit ignes,
Jam non dura thoris, Veneri nec iniqua reverfæ (12).

(*C*) *Jafon ne fut pas moins inconftant qu'Enée.*] Il l'abandonna elle & fes deux enfans, & continua fon voiage; deforte que c'eft une des Héroïnes dont Ovide a rapporté les triftes plaintes, & les tendres gémiffemens fur le malheur de fe voir abandonnées, par des galans à qui elles n'avoient rien refufé. Ariadne l'aïeule d'Hypfipyle (13) avoit éprouvé le même deftin. Voiez dans Ovide fes plaintes contre Thefée. Je fais une réflexion fur cette matiere. Les Auteurs Mythologiques, & les Ecrivains des Romans modernes, ont tenu des routes bien différentes: ceux-là s'approchent trop de l'Hiftoire; ceux-ci s'en éloignent trop: je ne confidere que la defcription des mœurs, ou que le portrait qu'ils nous donnent d'un Héros. Dans la Mythologie les Héroïnes font non feulement trop amoureufes, mais auffi trop prodigues de leurs faveurs: les Héros ne font pas conftans; ils engroffent les Héroïnes, ou font ce qu'il faut pour cela, & puis ils fe moquent d'elles. Cela reffent trop l'Hiftoire, & n'eft point de bon exemple ni pour l'un ni pour l'autre fexe (14). Il vaut mieux prendre l'extrémité oppofée, comme on fait dans nos Romans; il vaut mieux, dis-je, en dépit du vraifemblable, forger des Héros & des Héroïnes qui ne faffent aucune faute.

(1) Apollodorus, Lib. I.
(2) *Idem, ibidem.*
(3) *In infula Lemno mulieres Veneri facra aliquot annos non fecerunt. Hyginus, Cap. XV.* Voiez auffi Apollodore, Lib. I; Stace, Theb. Lib. V; & le Scholiafte d'Euripide in Hecub.
(4) Lactantius in Statium, Lib. V Thebaid.
(5) Myrfilus Lesbius, Lib. I Lesbiacorum, *apud* Scholiaften Apollonii in Lib. I Argonaut.
(6) In Iliad. Lib. I.
(7) Oratione XXXIII.
(8) Statius Thebaid. Lib. V, Verf. 70.
(9) *Dans l'Article* ACHANACHE, *Remarque* (*B*).
(10) Statius, Theb. Lib. V, Verf. 454.
(11) Apollonius, Lib. I, Verf. 827.
(12) Val. Flaccus, Lib. II, Verf. 351.
(13) *Thoas Pere d'Hypfipyle, étoit fils de Bacchus & d'Ariadne.*
(14) *On peut dire de ces Narrations l'Hiftoire precatis doctores d'Horace Ode VII Libri III.*

HIRPINS, peuple d'Italie dans le païs des Samnites. Ils furent ainfi nommez à caufe qu'un loup (*a*) fut leur conducteur, lors qu'ils allérent établir une colonie. Quelques-uns difent que le jour d'une grande folennité ils marchoient fur le feu fans fe brûler (*A*): mais il y a quelque apparence que c'eft leur attribuer ce qui ne convient qu'aux Hirpes (*B*), qui demeuroient dans un autre

(*a*) *Dans la Langue des Samnites un Loup s'appelloit hirpus. Strab. Lib. V, pag. 172.*

(*A*) *Quelques-uns difent qu'ils marchoient fur le feu fans fe brûler.*] Varron, qui détruifoit autant qu'il pouvoit les fuperftitions, aiant parlé d'un onguent, ajoûte tout auffitôt cette Remarque: les Hirpins s'en frottent la plante des pieds lors qu'ils doivent marcher fur le feu. *Varro ubique expugnator religionis, ait, cum quoddam medicamentum defcriberet: eo uti folent Hirpini ambulaturi per ignem, medicamento plantas unguunt* (1). Ces paroles ne fourniffent aucune ouverture fur la fituation de ces Hirpins; deforte que l'on ne fauroit décider fi Varron parle d'un peuple qui fît partie de la Nation des Samnites, ou fi, comme Servius, il donne le nom d'Hirpins à des gens qui habitoient près du mont Soracte dans l'Etrurie, & qui s'appelloient proprement Hirpes. Beaucoup de gens s'imaginent que Varron a voulu parler du Peuple Samnite qu'on nommoit Hirpins; fi ç'a été fa penfée, il y a beaucoup d'apparence que la conformité des noms l'a trompé. Ceux qui marchoient fur le feu étoient diftincts des Samnites, & demeuroient affez loin d'eux. Ils s'appelloient Hirpes, & non pas Hirpins: le Commentateur Servius s'eft trompé à l'égard du nom; & cette prémiere méprife en a attiré quelques autres, concernant la fituation de ceux qui cheminoient fur le feu, le jour de la fête folemnelle du mont Soracte: c'eft ce que nous allons voir.

(*B*) . . . *Ce qui ne convient qu'aux Hirpes.*] Virgile ne nomme point ceux qui marchoient fur le feu; il fait feulement entendre qu'ils étoient voifins du mont Soracte.

Summe Deûm, fancti cuftos Soractis Apollo,
Quem primi colimus, cui pineus ardor acervo
Pafcitur, & medium freti pietate per ignem
Cultores multa premimus veftigia pruna.
Da, pater, hoc noftris aboleri dedecus armis (2).

Mais Servius leur donne le nom d'Hirpins: *Soractis*, dit-il en commentant ce Paffage de Virgile, *mons eft Hirpinorum in Flaminia collocatus.* Il ajoute que cette montagne eft confacrée aux Dieux infernaux, & qu'un jour, pendant que l'on y offroit à Pluton un facrifice, il furvint des loups qui enlevérent du feu les entrailles de la victime: les bergers les pourfuivirent, & s'engagérent dans un antre d'où il fortoit une mortelle vapeur. Cela fut caufe d'une grande pefte, dont il y eut un oracle qui leur promit la ceffation, pourvu qu'ils imitaffent les loups, c'eft-à-dire qu'ils vécuffent de rapine. Ils le firent, & de là vint que ces peuples furent nommez *Hirpini Sorani*, c'eft-à-dire les Loups de Pluton; car *Hirpus* eft le nom des Loups en la Langue des Sabins, & *Soranus* eft le nom de Pluton. Quand on confulte Strabon & Pline, l'on ne peut douter que Servius n'ait bronché ici affez lourdement. Il a confondu les noms & l'Hiftoire de deux peuples différens. Strabon (3) rapporte que parce qu'un loup en la Langue des Samnites fe nomme

(1) Servius in Æneid. Lib. XI, Verf. 787.
(2) Virg. Æneid. Lib. XI, Verf. 785.
(3) Lib. V, pag. 173.

autre lieu de l'Italie. Il y avoit anciennement d'autres fêtes où l'on voioit le même ſpectacle (C).

Hirpus, & qu'un loup ſervit de guide à un peuple qui vint établir une colonie dans le païs des Samnites, ce peuple fut nommé *Hirpini*. Pour ce qui eſt de Pline, il aſſure que dans le païs des Hirpins il y a un lieu où l'on ne ſauroit entrer ſans mourir. *In Hirpinis Amſancti ad Mephitis ædem, locum quem qui intravere moriuntur* (4). Virgile décrit plus amplement ce maudit lieu, & remarque non ſeulement qu'il en ſortoit une maligne vapeur, mais auſſi que c'étoit un ſoupirail de l'Enfer (5). Le mont Soracte n'avoit rien de cette nature; la vapeur qui en ſortoit n'étoit funeſte qu'aux oiſeaux: Pline l'aſſûre formellement: *Alibi volucribus tantum, ut Soracte vicino urbi tractu* (6). Il eſt donc viſible que Servius n'a donné cette montagne pour un lieu conſacré à Pluton, & voiſin d'une caverne qui tuoit les hommes, que parce qu'il a brouillé pêle-mêle ce qui convenoit aux Hirpins, & ce qui appartenoit aux Hirpes. Voiez Saumaiſe ſur Solin page 85.

Si l'on veut ſavoir ce que les anciens Auteurs diſent des Hirpes, on ſera bientôt content. Les Hirpes étoient un petit nombre de familles au païs des Faliſques proche de Rome, qui marchoient impunément ſur le feu. On voioit ce ſpectacle tous les ans au mont Soracte, le jour qu'on faiſoit un ſacrifice ſolennel à Apollon. Les Hirpes ſe promenoient ſur les bûchers ſans ſe brûler, & pour cela ils obtenoient beaucoup d'exemptions. *Haud procul urbe Roma in Faliſcorum agro familiæ ſunt paucæ quæ vocantur Hirpi: hæ ſacrificio annuo quod fit ad montem Soractem Apollini, ſuper ambuſtam ligni ſtruem ambulantes non aduruntur, & ob id perpetuo Senatus-conſulto militiæ omniumque aliorum munerum vacationem habent* (7). Solin a cru copier fort fidellement, & ne s'eſt pas apperçu qu'il altéroit une circonſtance notable. Il s'eſt exprimé d'une maniere à ſignifier que les Hirpes paſſoient au travers des flammes: *Impune inſultant ardentibus lignorum ſtruibus, in honorem divinæ rei flammis parcentibus* (8). Cependant Pline n'a point dit cela: il inſinue clairement qu'ils ne marchoient que ſur la braiſe; & l'on ne peut pas douter qu'ils ne ſe bornaſſent à cela, puis que Varron a prétendu qu'ils ſe frottoient d'un certain onguent la plante des pieds. Conſiderez auſſi le *multa premimus veſtigia pruna* de Virgile, & les expreſſions des Auteurs qu'on va citer, & vous ne douterez pas que Saumaiſe ne blame juſtement Solin (9). Un Poëte poſtérieur à Virgile nous apprend que ceux qui marchoient ſur le feu, paſſoient trois fois à cette épreuve chargez des entrailles des victimes, qu'ils portoient après cela ſur les Autels d'Apollon:

Tum Soracte ſatum præſtantem corpore & armis
Æquanum noſcens, patrio cui ritus in arvo,
Cum pius arcitenens accenſis gaudet acervis,
Exta ter innocuos læte portare per ignes;
Sic in Apollinea ſemper veſtigia pruna
Inviolata teras, victorque vaporis ad aras
Dona ſerenato referas ſolemnia Phœbo (10).

Nous avons vu que la fête du mont Soracte, où les marcheurs ſur le feu jouoient ſi bien leur partie, étoit conſacrée à Apollon; mais nous l'allons voir conſacrée à une autre Divinité. Strabon (11) obſerve qu'au pied de la montagne de Soracte, il y avoit une ville nommée Feronia. C'étoit auſſi le nom d'une Déeſſe que l'on véneroit extrêmement dans ce canton. On célébroit un ſacrifice admirable dans le *lucus* de cette Déeſſe. Certains hommes, que l'eſprit de cette Divinité ſaiſiſſoit, marchoient à pieds nuds ſur un tas de braiſe, & n'en ſouffroient aucun mal. Ἧς (Φερωνίας) τέμενός ἐστιν ἐν τῷ τόπῳ θαυμαστὴν ἱεροποιΐαν ἔχον· γυμνοῖς γὰρ ποσὶ διεξίασιν ἀνθρακιὰν καὶ σποδιὰν μεγάλην οἱ κατεχόμενοι ὑπὸ τῆς δαίμονος ταύτης ἀπαθεῖς. *Ibi eſt lucus Feroniæ, in quo ſacrificium perpetratur mirabile: correpti enim ejus numinis afflatu homines nudis pedibus prunarum ardentium ſtruem illæſi perambulant* (12). Il ſe faiſoit tous les ans une Aſſemblée ſolennelle en ce lieu-là, où l'on étoit régalé de ce ſpectacle. Il n'eſt pas glorieux aux Anciens qu'on les voie ſi peu d'accord, ſur des faits qui ne pouvoient être que de notoriété publique.

(C) *Il y avoit anciennement d'autres fêtes où l'on voioit le même ſpectacle.*] Il y avoit à Caſtabala dans la Cappadoce un Temple de Diane ſurnommée Peraſia. Les Prêtreſſes de ce Temple marchoient pieds nuds ſur la braiſe ſans ſe brûler. Strabon n'en parle que par ouï-dire. Ὅπου φασὶ τὰς ἱερείας γυμνοῖς τοῖς ποσὶ δι' ἀνθρακιᾶς βαδίζειν ἀπαθεῖς. *Ubi ajunt ſacrificas mulieres illæſis pedibus per prunas ambulare* (13). Il y a eu des charlatans dans ces derniers ſiecles, qui ont fait des choſes bien plus ſurprenantes (14), que tout ce qu'on conte des Hirpes & de ces Prêtreſſes. Mais pour mettre dans une plus grande conformité les anciens abus de Religion & les nouveaux, je dirai ici ce que j'ai ouï raconter à feu Mr. Fremont d'Ablancourt, qui, comme zélé Huguenot, étoit devenu, pendant le ſéjour qu'il fit à Lisbonne, un très-bon regître des forfanteries des Moines. Il contoit qu'il y a en Eſpagne (15) un certain Couvent, qui fournit toutes les années un Moine qui s'enferme dans un four chaud, & ſe tient là quelques heures habillé de ſimple toile. Il en ſort à la vue d'une multitude de gens, qui prennent cela pour un grand miracle. Cette affaire apporte un bon revenu à ce Couvent, & vaut bien la peine d'accoutumer peu-à-peu un Religieux à ſupporter la chaleur. *Je ne compte pas tous les artifices qui peuvent entrer là-dedans.*

(4) Plin. Lib. II, Cap. XCIII, pag. m. 240.

(5) *Eſt locus Italiæ medio ſub montibus altis, Nobilis, & fama multis memoratus in oris, Amſancti valles.* ... *Hic ſpecus horrendum, & ſævi ſpiracula Ditis Monſtrantur: ruptoque ingens Acheronte vorago Peſtiferas aperit fauces.* Æneid. Lib. VII, Verſ. 563.

(6) Plin. Lib. II, Cap. XCIII, pag. 240.

(7) Plin. Lib. VII, Cap. II, pag. m. 10.

(8) Solin. Cap. II.

(9) *Sed is eſt Solinus: verba tamen commode curat rerum ſecurus quas digerit, ut ubique ablepſia confundit.* Salmaſ. Exercitat. in Plin. pag. 86.

(10) Silius Italicus, Lib. V.

(11) Strab. Lib. V, pag. 156.

(12) *Idem, ibidem.*

(13) *Idem*, Lib. XII, pag. 370.

(14) *Voiez le* Journal des Savans de 1677, pag. 56 & 111. *Edition de Hollande.*

(15) *Il nommoit l'endroit; je l'ai oublié.*

HOBBES (THOMAS) l'un des plus grands eſprits du XVII ſiecle, nâquit à Malmesburi en Angleterre le 5 d'Avril 1588 (*A*). Il avoit fait de grands progrès dans les Langues (*B*), lors qu'à l'âge de quatorze ans il fut envoïé à Oxford; où il étudia pendant cinq années la Philoſophie d'Ariſtote. Il entra enſuite chez Guillaume Cavendish, qui peu après obtint le titre de Comte de Devonſhire; il y entra, dis-je, pour être le Gouverneur de ſon fils aîné. Il voiagea en France & en Italie avec ſon Diſciple; & s'étant apperçu qu'il ne ſe ſouvenoit guere ni de ſon Grec ni de ſon Latin, & que la Philoſophie d'Ariſtote, dans laquelle il avoit fait beaucoup de progrès, étoit mépriſée des plus ſages têtes, il s'appliqua tout entier aux Belles-Lettres, dès qu'il fut de retour en ſon païs. Thucydide lui aïant paru préférable à tous les Hiſtoriens Grecs, il le traduiſit en Anglois, & il publia cette Traduction l'an 1628, afin de faire voir aux Anglois dans l'Hiſtoire des Athéniens, les deſordres & les confuſions d Gouvernement Démocratique (*C*). L'an 1629 il

(*A*) *Il nâquit à Malmesburi .... le 5 d'Avril* 1588.] Sa mere épouvantée par les bruits qu'on faiſoit courir de l'approche de l'Armée navale des Eſpagnols, accoucha de lui avant terme. C'eſt donc une choſe bien ſurprenante qu'il ait tant vécu. Le pere d'Hobbes étoit Miniſtre (1).

(*B*) *Il avoit fait de grands progrès dans les Langues.*] Avant que de ſortir de l'Ecole de Malmesburi pour aller à l'Académie d'Oxford, il avoit traduit en Vers Latins la Medée d'Euripide. *Tantos autem jam adhuc in ludo literario degens in literatura tam Latina quam Græca progreſſus fecit, ut Euripidis Medeam ſimili metro Latinis verſibus eleganter expreſſerit* (2).

(*C*) *Les deſordres & les confuſions du Gouvernement Démocratique.*] J'ai connu des gens d'eſprit qui s'étonnoient, que dans des Roiaumes où l'autorité du Prince n'a guere de bornes, on permit aux Inſtructeurs de la jeuneſſe de ſe ſervir des Livres des anciens Grecs & Romains, où l'on trouve tant d'exemples de l'amour de la Liberté, & tant de Maximes Anti-Monarchiques. Mais cela n'eſt pas plus ſurprenant, que de voir que les Etats Républicains ſouffrent que leurs Profeſſeurs en Droit expliquent le Code & le Digeſte, où il y a tant de principes qui ſuppoſent l'Autorité ſuprême & inviolable de l'Empereur. Voilà donc deux choſes qui ſemblent également ſurprenantes, & qui au fond ne doivent ſurprendre perſonne; car mettant à part pluſieurs raiſons que l'on pourroit alléguer, ne peut-on pas dire que les mêmes Ouvrages qui contiennent le poiſon ou par rapport aux Monarques, ou par rapport aux Républiques, contiennent auſſi l'antidote? Si vous voiez d'une part les grandes Maximes de la Liberté, & les beaux exemples du courage avec lequel on l'a maintenue, ou recouvrée; vous voiez de l'autre les factions, les ſéditions, les bizarreries tumultueuſes, qui ont troublé, & enfin ruïné ce nombre infini de petits Etats, qui ſe montrérent ſi ennemis de la tyrannie dans l'ancienne Grece. Ne ſemble-t-il pas que ce tableau ſoit une leçon bien capable de deſabuſer ceux qui s'effarouchent de la ſeule idée de Monarchie? Hobbes le croioit (3), puis qu'il publia dans cette vue la Verſion d'un Hiſtorien d'Athenes. Tournez la médaille, vous trouverez que ce tableau ſera propre à donner une inſtruction bien différente de celle-là, & à fortifier l'horreur pour la Monarchie: car d'où vient, demandera-t-on, que les Grecs & les Romains ont mieux aimé être expoſez à ces confuſions, que de vivre ſous un Monarque? Cela ne vient-il point de la dure condition où les tyrans les avoient réduits? Et ne faut-il pas qu'un mal ſoit bien rude, bien inſupportable, bien déplorable, lors qu'on veut s'en délivrer à un ſi haut prix? Il eſt certain que la deſcription, que l'Hiſtoire nous a conſervée de la conduite qu'ont tenue pluſieurs Monarques, donne de l'horreur, & fait dreſſer les cheveux. Ne m'objectez point qu'ordinairement parlant on a cauſé plus de deſordres par les conſpirations qui ont fait ceſſer la tyrannie, qu'il n'y en eût eu dans la patience. Ne me repréſentez point ce que j'ai dit ci-deſſus dans l'Article d'HIERON II (4). Les Syracuſains, qui avoient joui d'un très-grand bonheur ſous le long Regne de ce Prince, perdirent bientôt patience ſous ſon Succeſſeur qui ſe gouvernoit tyranniquement. Ils le tuérent qu'il ne faiſoit que commencer la deuxiéme année de ſon Regne; & peu après ils firent mourir les deux filles d'Hieron, & les trois petites-filles. De ces cinq Dames il y en avoit trois contre qui on n'avoit aucune plainte à former & qui s'étoient réfugiées, pour ainſi dire, au pied des autels. N'étoit-ce pas ôter une tyrannie pour en établir une plus grande (5)? Tite-Live (6) a-t-il

(1) Vita Hobbesii, pag. 32.

(2) *Idem*, pag. 33.

(3) *Voiez la Remarque* (*G*) *de l'Article de* PERICLES.

(4) *Remarque* (*E*).

(5) *Ne tyrannorum vestigia crudelitatis, quæ ulciſcentes fecerant, ipſi imitarentur.* T. Livius, Lib. XXIV, pag. 393. *C'eſt ce qu'Heraclia fille d'Hieron repréſenta à ſes meurtriers.*

(6) *Voiez ſes paroles ci-deſſus Citation* (xx) *de l'Article* HIERON II.

Il s'engagea à conduire en France un jeune Seigneur Anglois (*a*); & il s'attacha à l'étude des Mathématiques pendant ce voiage (*D*). L'an 1631 il entra chez la Comtesse de Devonshire (*b*), qui avoit un fils âgé de treize ans qu'elle lui donna à instruire, & qui trois ans après voiagea sous sa conduite en France & en Italie. Pendant le séjour qu'il fit à Paris il s'appliqua à l'étude de la Physique, & sur-tout à examiner les causes des opérations sensitives des Animaux. Il s'entretenoit sur cela avec le Pere Mersenne de jour en jour. Il fut rappellé en Angleterre l'an 1637: mais aiant prévu la guerre civile, dès qu'il eut fait réflexion aux choses qui se passérent dans les prémieres séances du Parlement de l'an 1640, il alla chercher à Paris une retraite agréable, pour philosopher tranquillement avec le Pere Mersenne, avec Gassendi, & avec quelques autres grands hommes. Il y composa le Traité *de Cive* (*E*), dont il ne publia que peu d'Exemplaires l'an 1642. Il

(*a*) *Il s'appelloit Gervais Clifton. Le Pere de son premier Disciple étoit mort l'an 1628, & ce Disciple l'an 1629.*
(*b*) *Veuve du Comte de Devonshire, Pere de son premier Disciple.*

a-t-il tort de remarquer à ce sujet-là, que le peuple est incapable de se tenir dans la médiocrité; humble jusqu'à la bassesse quand il obéit, insolent au dernier point quand il commande? Le massacre de ces cinq Dames ne fut point l'action de quelques particuliers sans aveu: il fut commandé par le Sénat & par le Peuple de Syracuse; & cela lors que la mémoire d'Hieron étoit encore toute fraiche; Prince qu'ils avoient aimé si tendrement, & si justement. L'iniquité de leur barbare Décret fut si visible, qu'ils la connurent bientôt; ils le révoquérent; mais cela ne servit de rien; il étoit deja exécuté. *Tandem vulneribus confectæ, cum omnia replessent sanguine, exanimes corruerunt, cædemque per se miserabilem, miserabiliorem casus fecit; quod paulò post nuntius venit, mutatis repente ad misericordiam animis, ne interficerentur. Ira deinde ex misericordia orta, quod adeò festinatum ad supplicium, neque locus pænitendi aut regressus ab ira relictus esset. Itaque fremere multitudo* (7). Les factions ne finirent point par l'extirpation entiére de la Famille Roiale; elles s'accrurent de jour en jour, & renversérent en peu de tems la Liberté & la Souveraineté de la Patrie. Elles exposérent mal-a-propos Syracuse à l'inimitié des Romains, qui l'assiégérent, & la subjuguérent. Silius Italicus décrit assez bien le cahos où cette ville tomba, après avoir fait mourir le tyran Hierôme, & ses parentes. Ce fut un cahos dont les Romains furent tirer une conquête fameuse. La discorde de la ville les encouragea à l'assiéger.

(7) Titus Livius, *Lib.* XXIV, *Cap.* XXVI.

Sævi namque pari fastu, juvenemque cruento
Flagrantem luxu, & miscentem turpia diris,
Haud ultra faciles, quis ira metusque coquebat
Jurati obtruncant, nec jam modus ensibus, addunt
Fœmineam cædem, atque infantum rapta fororum
Corpora prosternunt ferro, nova sævit in armis
Libertas, jactatque jugum: pars Punica castra,
Pars Itala & nota volunt: nec turba furentum
Desit, quæ neutra sociari fœdera malit (8).

(8) Sil. Italicus, *Libr.* XIV, *pag. m.* 159.

Représentez tout ceci tant que vous voudrez, vous n'en ferez point un bon Argument auprès des personnes préoccupées contre la Monarchie: on vous répondra que de cela même qu'on ne peut remédier à ses desordres que par des maux si affreux, vous devez conclure qu'elle est un grand mal.

(*D*) *Il s'attacha à l'étude des Mathématiques pendant ce voiage.*] C'est dommage qu'il ait attendu si long-tems à s'y appliquer (9): il avoit plus de quarante ans, lors qu'il commença cette étude; & c'est ce qui a été cause qu'il n'a pu s'y perfectionner autant qu'il eût été nécessaire, pour ne donner pas de prise à ses Critiques. Sa destinée a été semblable à celle de Scaliger. Au reste, il connut parfaitement pourquoi il faut étudier les Mathématiques: ce n'est pas afin de connoître les propriétez des angles, ou des nombres, ou des lignes, ou des superficies; mais afin d'accoutumer son esprit à une solide méthode de raisonner, & de prouver. *Euclidis operam dare cœpit, non tam demonstrationum materiâ allectus, quam perspicuitate, certitudine, & indivulsa rationum serie delectatus. Non enim Mathematicas artes admiratus est vir perspicacissimus, ob laterum & angulorum affectiones, aut numerorum, linearum, superficierum, corporumve mutuas inter se proportiones (de homogeneis intellige quantitatibus) subtiliter indicatas; quippe illiusmodi omnia à communi vitâ remotiora facilè animadvertit; licet ad praxin relata usûs non adeò contemnendi: sed quod methodo ipsis propriâ intellectus ad rerum cognitionem optimè ducetur, atque difficilia inveniendi, vera asserendi, falsa redarguendi certissima ratione imbuerētur* (10).

(9) *Dolendum nobile hoc ingenium eadem qua & magnum Scaligerum infortunio laborasse, quod Mathematicis studiis . . . serius paulo animum adjecit.* Vita Hobbes. *pag.* 40.

(10) *Ibid. pag.* 59.

(*E*) *Il composa à Paris le Traité* de Cive.] Il en fit une Edition de peu d'Exemplaires à Paris l'an 1642. Il la revit peu après, & il l'augmenta de la maniere que cet Ouvrage a paru dans l'Edition d'Amsterdam 1647. Ce fut Sorbiere qui procura cette seconde Edition. Il fit plus; car il traduisit ce Livre en François, & le publia en cette Langue (11). Hobbes se fit beaucoup d'ennemis par cet Ouvrage; mais il fit avouer aux plus clairvoians qu'on n'avoit jamais si bien penétré les fondemens de la Politique. Je ne doute point qu'il n'ait outré plusieurs choses; cela est ordinaire à ceux qui écrivent pour combattre un Parti contre lequel ils ont conçu beaucoup d'aversion. Hobbes étoit indigné contre les principaux des Parlementaires (12): leur conduite étoit cause qu'il vivoit hors de sa patrie, & il apprenoit tous les jours dans le lieu de son exil, que leur rebellion triomphoit de l'Autorité Roiale. Il passa dans une autre extrémité: il enseigna que l'Autorité des Rois ne devoit point avoir de bornes: & qu'en particulier l'extérieur de la Religion, comme la cause la plus féconde des guerres civiles, devoit dépendre de leur volonté. Il y a des gens qui croient qu'à ne considerer que la théorie, son Systême est très-bien lié, & très conforme aux idées qu'on se peut former d'un Etat bien affermi contre les troubles. Mais, parce que les plus justes idées sont sujettes à mille inconvéniens, quand on les veut réduire en pratique, c'est-à-dire, quand on les veut commettre avec une horrible cohue de passions qui regne parmi les hommes, il n'a pas été mal aisé d'appercevoir bien des défauts dans le Systême Politique de cet Auteur. Il pouvoit répondre que le Systême opposé enferme, même dans la théorie, un principe nécessaire de confusion & de rebellion. Quoi qu'il en soit, on prétend que l'amour de la patrie lui inspira le dessein de cet Ouvrage, & qu'il eut en vue de desabuser sa Nation des faux principes, qui y produisoient un mépris horrible de l'Autorité Roiale. *Grassante interim per Angliam civili bello,* Hobbius *pro summo in patriam amore, quod bonum & fidelem subditum maximè decuit, populares suos senioribus quam quæ hactenus obtinuerant principiis imbuere, exacerbatos hominum animos ad pacis & concordiæ rationes revocare, & in summæ potestatis obsequium addictiores præstare annisus est. Quare reliquis posthabitis studiis, quantum ipsi suppetiit temporis Politicæ scientiæ impendens, Librum* de Cive *(cujus pauca duntaxat Exemplaria Parisiis 1642 evulgaverat) revisit, & notis utilibus adauxit, in quo subditorum contra summum imperatorem conjurationes rebellionesque, & immanes illas de principe regni vitaque exuendo opiniones penitus damnavit: potestati Civili Jura ab Ecclesiasticis calamitosorum temporum beneficio prærepta restituit, & diram sectariorum hydram, effrænem utpote conscientiæ libertatem, herculeo ausu perdomuit* (13). On ne sera pas fâché, je m'assûre, de trouver ici le jugement de Mr. Des Cartes sur cet Ouvrage de Hobbes. *Je juge*, dit-il (14), *que l'Auteur du Livre* De Cive *est le même que celui qui a fait les troisièmes Objections contre mes Méditations* (15). *Je le trouve beaucoup plus habile en Morale, qu'en Metaphysique, ni en Physique: quoique je ne puisse nullement approuver ses principes ni ses maximes, qui sont très-mauvaises & très-dangereuses, en ce qu'il suppose tous les hommes méchans, ou qu'il leur donne sujet de l'être. Tout son but est d'écrire en faveur de la Monarchie: ce qu'on pourroit faire plus avantageusement qu'il n'a fait, en prenant des maximes plus vertueuses & plus solides. Il écrit aussi fort au desavantage de l'Eglise, & de la Religion Romaine; de sorte que s'il n'est particulierement appuyé de quelque faveur fort puissante, je ne vois pas comment il peut exemter son Livre d'être censuré.* Mr. Des Cartes a raison de desapprouver qu'on *suppose tous les hommes méchans*; & cela me fait souvenir que Montagne, tout éclairé qu'il étoit sur les défauts du Genre-humain, ne trouve pas bon que Guicciardin attribue à de méchans motifs toutes les actions qu'il rapporte dans son Histoire (16). Il est sûr qu'il y a des gens qui se conduisent par les idées de l'honnêteté, & par le desir de la belle gloire, & que la plupart des hommes ne sont que médiocrement méchans. Cette médiocrité suffit, je l'avoue, à faire que le train des choses humaines soit rempli d'iniquitez, & imprime presque par-tout des traces de la corruption du cœur; mais ce seroit bien pis (17), si le plus grand nombre des hommes n'étoit capable de réprimer en plusieurs rencontres ses mauvaises inclinations, par la crainte du deshonneur, ou par l'esperance des louanges. Or c'est une preuve que la corruption n'est point montée au plus haut degré. Je ne considere point ici les bons effets de la vraie Religion; je regarde l'homme en général.

(11) *A Amsterdam*, 1649.

(12) *Tum pro sua in Regem officio atque obsequio, tum pro decumano quo semper in Democraticos odio laboravit, libellum scripsit juris regii asserendi gratia, qui postea in librum de Cive, & tandem in Leviathan excrevit.* Vita Hobbesii, *pag.* 45.

(13) Vita Hobbesii, *pag.* 85.

(14) *Tome* III *des Lettres, pag.* 104, *cité par* Baillet, Vie de Des Cartes, *Tom. II, pag.* 174.

(15) *Il ne se trompoit point.*

(16) *Voiez la Remarque* (*F*) *de l'Article* GUICCIARDIN.

(17) *Ce qui fait en plusieurs rencontres que l'homme n'est pas oppressé est la médiocrité dont je parle ici. Voiez ci-dessus la Rem.* (*A*) *de l'Article* EDOUARD IV, *vers la fin.*

Quant aux inconvéniens qui pourroient naître des suppositions de Hobbes mises en pratique, je le dis encore un coup, ce n'est pas l'endroit par où il les faut combatre; car le Systême opposé n'a-t-il pas dans la pratique plusieurs grands inconvéniens? Qu'on fasse ce qu'on voudra, qu'on bâtisse des Systêmes meilleurs que la République de Platon, que l'Utopie de Morus, que la République du Soleil de Campanella, &c: toutes ces belles idées se trouveroient courtes & défectueuses, dès qu'on les voudroit réduire en pratique. Les passions des hommes, qui naissent les unes des autres dans une variété prodigieuse, ruïneroient bientôt les espérances qu'on auroit conçues de ces beaux Systêmes. Voiez ce qui arrive quand les Mathématiciens veulent appliquer à la matiere leurs spéculations, touchant les points & les lignes. Ils font tout ce qu'ils veulent de leurs lignes & de leurs superficies; c'est une pure idée de notre esprit; elle se laisse dépouiller autant qu'il nous plait de ses dimensions, & c'est pour cela que nous démontrons les plus belles choses du monde sur la nature du cercle, & sur la divisibilité infinie du continu. Mais tout cela se trouve court, quand on l'applique à la matiere qui existe hors de notre esprit; matiere dure & impénétrable. Voilà une image des passions humaines, comparées aux spéculations d'un homme

Les Idées Politiques se trouvent courtes dans la pratique.

Il enseigna les Mathematiques au Prince de Galles, qui avoit été contraint de se retirer en France; & il donna tout le tems qu'il avoit de reste à composer son Leviathan (*F*), qu'il fit imprimer en Angleterre l'an 1651. Il se tenoit encore à Paris. Quoi qu'il eût donné des preuves de sa foi selon le rite de l'Eglise Anglicane (*G*), on ne laissa pas de le décrier auprès des Episcopaux, & avec tant de succès, qu'il reçut ordre de ne se plus trouver chez le Roi (*c*). Cela fut cause qu'il s'en retourna en Angleterre, où pour un homme d'un si grand mérite, il se tint d'une façon assez obscure chez le Comte de Devonshire (*H*). Il retira de son état peu éclatant cet avantage, c'est qu'il eut plus de loisir pour travailler à son Livre *de Corpore*, & à quelques autres (*I*): il reçut de grands témoignages d'estime de Charles II rétabli l'an 1660 (*K*). Depuis ce tems-là jusques à sa mort il s'appliqua à ses études, & à résister aux attaques de ses Adversaires qui étoient en très-grand nombre. Il conserva l'usage de son esprit jusques à sa derniere maladie (*L*), quoi qu'il ait vécu plus de quatre-vingt & onze ans. Sa longue vie a toûjours été celle d'un parfaitement honnête homme. Il aimoit sa patrie, il étoit fidelle à son Roi, bon ami, charitable, officieux. Il a néanmoins passé pour Athée; mais ceux qui ont fait sa Vie soutiennent qu'il avoit des opinions très-orthodoxes sur la nature de Dieu (*M*). On a dit aussi qu'il avoit peur des fantômes & des

(*c*) Voiez la Remarq. (*F*).

homme qui se forme les idées d'un Gouvernement parfait. Vous trouverez une Critique bien forte du Systême Politique de Hobbes dans l'Auteur que je cite (18).

(*F*) *Il donna tout le tems qu'il avoit de reste à composer son Leviathan.*] Il désigne le Corps Politique sous le nom de cette bête. Les Théologiens de l'Eglise Anglicane, qui étoient en France auprès de Charles II, crierent beaucoup contre cet Ouvrage, & dirent qu'il contenoit plusieurs impiétez, & que l'Auteur n'étoit point du Parti Roial (19). Leurs plaintes furent écoutées. Hobbes reçut ordre de ne venir plus à la Cour; & comme il avoit irrité extrémement les Papistes, il ne crut point qu'il fit bon pour lui en France, depuis que la protection du Roi d'Angleterre lui manquoit. *Hoc tanto præsidio orbatus* Hobbius, *Romanæ Ecclesiæ, Spiritualis Monarchiæ satellitum metu correptus est, quorum odium implacabile sese meruisse incurrisse senserat, ob detectas in* Leviathane *Ecclesiasticorum technas, regni tenebrarum dolos,* Pontificis Romani *potestatem malis artibus occupatam, quà in civilis Potestatis jura involando, quà simplici ac imperitæ plebeculæ sanctis præstigiis illudendo; quare* Parisiis *se minus tutum judicans, mediâ Hyemis tempestate aufugiens, in patriam se contulit* (20). Il traduisit son Leviathan en Latin, & le fit imprimer avec un Appendix l'an 1668 (21). Dix ans aprés on l'a imprimé en Flamand. Le précis de cet Ouvrage est, que sans la paix il n'y a point de sûreté dans un Etat, & que la paix ne peut subsister sans le commandement, ni le commandement sans les armes; & que les armes ne valent rien si elles ne sont mises entre les mains d'une personne; & que la crainte des armes ne peut point porter à la paix ceux qui sont poussez à se battre par un mal plus terrible que la mort, c'est-à-dire, par les dissentions sur des choses nécessaires au salut. *Ejus autem summa hæc fuit, sine Pace impossibilem esse incolumitatem, sine Imperio Pacem, sine Armis Imperium, sine opibus in unam manum collatis nihil valere Arma, neque metu Armorum quicquam ad pacem proficî posse in illis, quos ad pugnandum concitat malum morte magis formidandum; nempe dum consensum non fit de iis rebus, quæ ad salutem æternam necessariæ creduntur, pacem inter cives non posse esse diuturnam* (22). On a fort écrit contre ce Leviathan, principalement en Angleterre (23).

(*G*) *Il avoit donné des preuves de sa foi selon le rite de l'Eglise Anglicane.*] Etant fort malade auprès de Paris, il reçut une visite du Pere Mersenne, qui avoit été averti de ne pas le laisser mourir hors du giron de l'Eglise. Ce bon Pere s'assit auprès du malade, & aprés les preambules ordinaires de consolation, il se mit à discourir sur la puissance qu'avoit l'Eglise Romaine de pardonner les péchez: *Mon Pere*, lui répondit Hobbes, *j'ai examiné depuis long-tems toutes ces choses, il me fâcheroit d'en disputer presentement, vous me pouvez entretenir d'une maniere plus agréable. Quand avez-vous vu Mr. Gassendi?* Le bon Moine comprit bien ce que cela vouloit dire, & détourna la conversation sur d'autres matieres (24). Le Docteur Cosin (25) peu de jours aprés s'offrit à prier Dieu avec Hobbes, qui s'y accorda pourvu qu'on fit les Prieres de l'Eglise Anglicane (26). Aprés les Prieres il reçut le Viatique. *Cum non amplius cuiquam relictus est fucum faciendi locus, eo momento se Religioni patriis legibus stabilitæ addictissimum ostendit, & precibus juxta* Ecclesiæ Anglicanæ *ritus præmissis supremum Viaticum recepit* (27). Etant retourné en Angleterre l'an 1651, il trouva les Temples occupez par des séditieux, disoit-il, qui n'avoient nulle Liturgie, & il fut trois mois sans savoir avec qui communier. *Concionantes quidem invenit in Ecclesiis, sed seditiosos; etiam preces extemporarias, & illas audaces, & nonnunquam blasphemas, Symbolum autem fidei nullum, Decalogum nullum; adeo ut per tres primos menses non invenerit quibuscum in sacris communicare potuerit* (28). Mais au bout de trois mois on le mena dans une Assemblée où la Cene se célébroit selon l'Eglise Anglicane, & il y communia. L'Auteur de sa Vie fait remarquer que c'étoit un signe de l'attachement de Hobbes au Parti Episcopal, & de la sincérité de son Christianisme, puis qu'alors personne n'étoit contraint de s'aggréger à aucune Communion particuliere. *Alterum signum erat non modo hominis partium Episcopalium, sed etiam Christiani sinceri; nam illo tempore ad Ecclesiam quamcumque legibus aut metu cogebatur nemo* (29).

(*H*) *Il se tint d'une façon assez obscure chez le Comte de Devonshire.*] Ce n'est pas qu'il n'eût de puissans Amis; mais comme il avoit de grands Ennemis, tout ce qu'on put faire pour lui fut de l'empêcher d'être opprimé. Ainsi son état fut un effet de l'équilibre de l'amitié & de la haine qu'on avoit pour lui (30). Il passa le reste de ses jours chez le Comte de Devonshire.

(*I*) *Il travailla à son Livre* de Corpore, *& à quelques autres.*] Ce Livre sortit de dessous la presse à Londres l'an 1655 sous le Titre de *Elementorum Philosophiæ Sectio prima de Corpore.* L'année suivante Hobbes publia *Prælectiones sex ad Professores Savilianos.* Son Livre *de Homine, sive Elementorum Philosophiæ Sectio secunda*, fut imprimé à Londres l'an 1658. Ses *Quæstiones de Libertate, Necessitate, & Casu, contra Doctorem Bramhallium Episcopum Derriensem*, furent imprimées dans la même ville l'an 1656. Il eut une Dispute sur la même matiere avec Benjamin Laney Evêque d'Ely, laquelle il ne publia qu'en 1676 (31). Le Docteur Wallis, Professeur en Mathématique à Oxford, ayant publié son *Elenchus Geometriæ Hobbianæ* l'an 1655, fit naître une guerre qui a duré jusques à la mort de Hobbes, & où il y a eu bien des injures répandues. *Diuturni illius belli Mathematici classicum cecinit, quod acerrimo Marte, adhibitis quadra & circino intervolantibus nonnunquam acutissimis conviciorum telis, utrinque gestum, vivendum & amplius perduravit, nec tandem nisi* Hobbiana *morte conquievit* (32). Sorbiere a parlé de cette Dispute (33).

(*K*) *Il reçut de grands témoignages d'estime de Charles II.*] Hobbes quitta la campagne pour venir à Londres, dès qu'il sut l'arrivée du Roi. Ce Prince passant en carosse devant la maison où Hobbes logeoit, l'apperçut, & le fit venir. Il lui donna sa main à baiser, & lui demanda des nouvelles de son état, & de sa santé. Quelque tems aprés il lui donna une audience particuliere, l'assûra de son affection, & lui promit un facile accès (34). Il fit faire le Portrait de Hobbes par un Peintre fort habile, & le mit dans son cabinet (35). Ce qu'il y eut de plus réel dans les marques de son affection, c'est qu'il gratifia Hobbes d'une pension annuelle (36) de cent Jacobus (37).

(*L*) *Il conserva l'usage de son esprit jusques à sa derniere maladie.*] Non seulement il eut la force de cultiver les Mathématiques, aiant passé l'âge de quatre-vingt-six ans, mais aussi de faire de très-longs Poëmes. *Quod autem inter rara felicitatis exempla numerandum est, summo ingenii vigore & sensibus integris ad obitum usque in Philosophia & Mathesi se assiduo exercitavit, & quod magis mirum, Poësin exercuit quâ propriis animi conceptibus exprimendis, quâ aliorum transferendis* (38). Il traduisit en Vers Anglois quelques Livres de l'Odyssée l'an 1674, & parce que cet essai eut l'approbation des Savans, il publia une semblable Version de l'Iliade & de toute l'Odyssée peu aprés, avec une Dissertation des vertus du Poëme Héroïque (39).

(*M*) *Ceux qui ont fait sa Vie soutiennent qu'il avoit des opinions très-orthodoxes sur la nature de Dieu.*] De toutes les vertus morales il n'y avoit guere que la Religion qui fût une matiere problématique dans la personne de Hobbes. Il étoit franc (40), civil, communicatif de ce qu'il savoit (41), bon ami, bon parent, charitable envers les pauvres (42), grand observateur de l'équité (43), & il ne se soucioit nullement d'amasser du bien (44). Cette derniere qualité est un préjugé favorable pour sa bonne vie; car il n'y a point de source d'où sortent plus de mauvaises actions que de l'avarice. Ainsi, quand on connoissoit Hobbes, on n'avoit que faire de demander s'il estimoit, & s'il aimoit la vertu; mais on pouvoit être tenté de lui faire cette question:

> *Heus age, responde, minimum est quod scire laboro,*
> *De Jove quid sentis* (45)?

La réponse qu'il auroit pu faire sincérement, si l'on en croit ceux qui ont composé sa Vie, auroit été qu'il y a un Dieu qui est l'origine de toutes choses, & qu'il ne faut pas enfermer dans la sphère de notre petite Raison (46). Il eût ajoûté qu'il embrassoit le Christianisme, tel qu'on le trouvoit établi en Angleterre selon les Loix (47); mais qu'il avoit de l'aversion pour les Disputes des Théologiens; qu'il estimoit principalement ce qui sert à la pratique de la pieté, & aux bonnes mœurs, & qu'il avoit accoûtumé de blâmer

(18) Gassontius Galeatius Kutlibergius, apud Dieckherium de Scriptis Adespotis, pag. 302.

(19) *Hobbium tanquam partibus regiis minus addictum, tum ut novarum impiarumque in religione opinionum auctorem criminabantur.* Vita Hobbesii, pag. 61.

(20) *Ibid.* pag. 62.

(21) *A Amsterdam, chez Jean Blaeuw, avec ses autres Oeuvres* Philosophiques, *en 2 Volumes in 4. Il n'avoit pu obtenir en Angleterre la permission d'imprimer.* Ibid. pag. 70.

(22) *Ibid.* pag. 45.

(23) *La Liste des Ecrits publiés contre le* Leviathan, *& les autres* Oeuvres de Hobbes, *se voit à la fin de sa* Vie.

(24) Vita Hobbesii, pag. 20.

(25) *Il a été Evêque de Durham.*

(26) *Gavisus se illi comprecaturum ad Deum. Cui ille cum gratias reddidisset, ita* (inquit) si precibus praiveris juxta ritum Ecclesiæ nostræ. *Ibidem.*

(27) *Ibid.* pag. 59.

(28) *Ibid.* pag. 21.

(29) *Ibid.*

(30) *Statum inter amicos & inimicos quasi in æquilibrio, fecerunt illi ne ob doctrinam opprimeretur, hi ne augeretur.* Vita Hobbesii, pag. 22.

(31) *Ibid.* pag. 99.

(32) *Ibid.* pag. 64, 65.

(33) Sorbiere, Relation d'Anglet. pag. 78 *Edition de Hollande.*

(34) Vita Hobbesii, pag. 66.

(35) *Ibid.* pag. 13 & 103. *Voiez* Sorbiere, Relation d'Anglet. pag. 79.

(36) Vita Hobbesii, pag. 55.

(37) Sorbiere, Relat. d'Angleterre, pag. 79.

(38) Vita Hobbesii, pag 98, 99.

(39) *Ibid.* pag. 99.

(40) *Ibid.* pag. 34, & 111.

(41) *Ibid.* pag. 111.

(42) *Ibid.* pag. 105.

(43) *Justitiæ erat cum studiosissimus tum tenacissimus.* Ibid. pag. 30.

(44) *Cum esset pecuniæ negligentissimus.* Ibid.

(45) Persius, Sat. II, *Vers.* 17.

(46) *Deum agnovit rerum omnium originem, intra angustias humanæ rationis cancellos nullatenus circumscribendum.* Vita Hobbesii, pag. 105.

(47) *Religionem Christianam, quatenus in Ecclesia Anglicana, rejectis sine ... ineptiis, regni legibus stabilitur, ex animo amplexus est.* Ibid. pag. 105.

& des Démons (N). Ils soutiennent que c'est une fable. Ils avouent de bonne foi, que dans sa jeunesse il aima un peu le vin & les femmes (d); & que néanmoins il vécut dans le célibat, pour n'être pas détourné des études de Philosophie. Il avoit beaucoup plus médité que lu (O); & il ne s'étoit jamais soucié d'une grande Bibliothéque. Il mourut le 4 de Décembre 1679, chez le Comte de Devonshire, après une maladie de six semaines (e).

(d) Ætate ... juvenili ... vini ... (Vita Hobbesii, pag. 114.)

(e) Tiré de sa Vie, imprimée l'an 1682.

ner les Prêtres qui gâtoient la simplicité de la Religion, par le mélange ou d'un culte superstitieux, ou de plusieurs vaines & profanes spéculations. *Quicquid autem ad pietatis exercitia, aut bonos mores conferret, plurimi fecit.* Sanctius illi, & reverentius *visum*, de Deo credere quam scire. *Sacerdotes interim inculpare solitus est, qui Christianam Religionem absolutam ac simplicem, vel superstitione macularent, vel inanibus interdum profanis speculationibus implicarent* (48). Ils concluent que ceux qui l'accusent d'Athéisme sont d'insignes Calomniateurs, qui ne pourroient alléguer d'autre prétexte que celui-ci peut-être, c'est qu'il avoit rejetté plusieurs Doctrines Scholastiques, selon lesquelles on donnoit à Dieu certains attributs, dont on prenoit le modelle sur notre petit génie. *Quare fortiter calumniati sunt, qui ipsum Atheismi reum detulerunt; quod inde forsitan profectum quia Scholasticorum aliorumque ille de grege morem rejecerat, qui otiosi in Musæis suis sedentes, juxta imbecillem ingenioli sui captum, Naturæ Divinæ incomperta affingunt attributa* (49). Il est indubitable qu'il n'y a point d'Accusation qui soit tombée dans un aussi grand abus, que l'Accusation d'Athéisme. Une infinité de petits esprits, ou de gens malins, l'intentent à tous ceux qui bornent leurs affirmations aux grandes & aux sublimes véritez d'une solide Métaphysique, & aux Doctrines générales de l'Ecriture. On veut de plus les obliger à l'adoption de tous les Articles particuliers, que l'on a coutume de proposer mille & mille fois au peuple. Tous ceux qui osent se retirer de cette routine sont des Impies, & des esprits-forts, si l'on en croit certains Docteurs. C'est ainsi que Monconys encourut ce mauvais blâme. Il disputoit quelquefois fort librement contre ceux qui avilissent la grandeur de Dieu, par la conduite qu'ils lui attribuent, & par les foibles raisons qu'ils alléguent; & on lui fit l'injustice de le traiter de Libertin, lui qui étoit pénétré d'une idée de Dieu la plus sublime qui se puisse concevoir. Lisez ce qui suit: „ Cette maniere agréable avec laquelle on le „ voyoit quelquefois contredire à de certains esprits limi- „ tez, qui affoiblissent par leurs preuves les véritez qu'ils „ veulent établir, faisoit prendre à ces personnes preve- „ nues cet effet de sa franchise, & de sa candeur, pour „ une mauvaise liberté. Mais la solidité de sa vertu & sa „ piété sincere ont éclaté par-tout, & il en a donné des „ marques que l'on verra dans ces Voyages. En sa der- „ niere maladie il a avoué à un de ses amis, qu'il a tou- „ jours conservé dans son cœur une soumission profonde, „ & un respect infini pour la Divinité, dont il avoit une „ idée plus haute que tout ce que les hommes en ont con- „ çu. Lors qu'il étoit à Alexandrie, en un tems où il „ sembloit ne rien refuser à la curiosité, se trouvant une „ nuit tout seul sur une de ces terrasses qui servent de cou- „ vert aux bâtimens du Levant, il se trouva tout-à-coup „ si occupé d'une connoissance sensible de la Divinité, „ qu'il passa une partie de cette nuit avec une consolation „ inexplicable, dans des adorations continuelles du Princi- „ pe de tous les Etres (50)".

(N) *On a dit aussi qu'il avoit peur des fantômes & des Démons.*] Ses amis ont traité cela de fable. *Nec minus falso à nonnullis insimulatus est, tanquam solitudinem fugeret, spectra metuens & phantasmata, vana stultorum terriculamenta, quæ Philosophiæ suæ lumine dissipaverat* (51). Mais il semble qu'ils ne nient pas qu'il n'osoit demeurer seul; ils se contentent d'insinuer que c'étoit à cause qu'il craignoit les assassins. Si sa Philosophie l'exemtoit de l'autre crainte, & non pas de celle-ci, elle ne l'empêchoit pas d'être malheureux, & on pouvoit lui appliquer une pensée d'Horace (52). Pour dire ceci en passant, ses Principes de Philosophie n'étoient point propres à lui ôter la crainte des apparitions d'Esprits; car à raisonner conséquemment, il n'y a point de Philosophes qui soient moins en droit de rejetter la Magie & la Diablerie, que ceux qui nient l'existence de Dieu. Mais, dit-on, Hobbes ne croioit point l'existence des Esprits. Parlez mieux: il croioit qu'il n'y avoit point de substances distinctes de la matiere. Or comme cela ne l'empêchoit point de croire qu'il n'y eût beaucoup de substances, qui veulent du mal ou du bien aux autres, & qui leur en font, il pouvoit & il devoit croire qu'il y a des Etres dans l'air ou ailleurs tout aussi capables de méchanceté, que les corpuscules qui forment, disoit-il, toutes nos pensées dans notre cerveau. Pourquoi ces corpuscules auront-ils plus de connoissance des moiens de nuire, que ces autres Etres? Et quelle raison y a-t-il qui prouve que ces autres Etres ignorent la maniere dont il faut agir sur notre cerveau, pour nous faire voir un spectre?

Prenons la chose d'un autre biais. On feroit non seulement fort téméraire, mais aussi fort extravagant, si l'on s'engageoit à soutenir qu'il n'y a jamais eu d'homme qui se soit imaginé qu'il voioit un spectre; & je ne crois point que les incrédules les plus opiniâtres, les plus excessifs, aient jamais soutenu cela. Tout ce qu'ils font se réduit à dire que les personnes, qui ont cru avoir été les témoins de l'apparition des Esprits, avoient l'imagination blessée. On avoue donc qu'il y a certains endroits du cerveau, qui étant affectez de telle ou de telle sorte, excitent l'image d'un objet qui n'existe point réellement hors de nous, & font que l'homme, dont le cerveau est ainsi modifié, croit voir à deux pas de lui un spectre affreux, une furie, un fantôme menaçant. Il se passe de semblables choses dans la tête des plus incrédules, ou pendant qu'ils dorment, ou pendant qu'ils sont tourmentez d'une fievre chaude. Oseroient-ils soutenir après cela qu'il est impossible qu'un homme qui veille, & qui n'est pas en délire, reçoive en certains endroits du cerveau une impression à-peu-près semblable à celle, qui selon les Loix de la Nature est liée avec l'apparence d'un fantôme? S'ils sont forcez de reconnoitre cette possibilité, ils ne peuvent pas répondre que jamais un spectre ne se produira devant eux, c'est-à-dire, que jamais en ne dormant pas ils ne croiront voir ou un homme, ou une bête, quand ils seront seuls dans une chambre. Hobbes pouvoit donc s'imaginer qu'une certaine combinaison d'atomes agitez dans son cerveau l'exposeroit à une telle vision, quoi qu'il fût persuadé qu'aucun Ange, ni aucune ame d'homme mort, ne se mêleroit de cela. Il étoit peureux au dernier point, & par conséquent il avoit sujet de se défier de son imagination, lors qu'il étoit seul dans une chambre pendant la nuit: car malgré lui la mémoire de ce qu'il avoit lu, & ouï dire, touchant les apparitions d'Esprits, se réveilloit, quoi qu'il ne fût point persuadé que ces choses fussent réelles. Ces images-là, jointes à sa timidité de tempérament, lui pouvoient jouer un mauvais tour. Et il est bien certain qu'un homme aussi mécréant que lui, mais plus courageux, s'étonneroit s'il croioit voir entrer dans sa chambre quelqu'un de ceux qu'il sait être morts. Ces apparitions en songe sont fréquentes, soit qu'on croie l'immortalité de l'ame, soit qu'on ne la croie pas. Supposons qu'elles arrivassent une fois à un incrédule éveillé, comme elles lui arrivent souvent lors qu'il dort, nous comprenons qu'il auroit peur, quoi qu'il eût bien du courage. A plus forte raison devons-nous croire qu'Hobbes en eût été bien épouvanté.

(O) *Il avoit beaucoup plus médité que lu.*] On avoue ingénument dans sa Vie, que pour un homme qui a tant vécu, sa lecture étoit peu de chose. Il disoit même que s'il avoit donné à la lecture autant de tems que les autres hommes de Lettres, il auroit été aussi ignorant qu'ils le sont (53). Il considéra une autre chose qui le porta à ne faire point de cas des grandes Bibliothéques: c'est que la plupart des Livres sont des Extraits, & des Copies des autres. *Lectio ejus pro tanto ætatis decursu non magna: Authores versabat paucos, sed tamen optimos.* Homerus, Virgilius, Thucydides, Euclides, *illi in deliciis erant. Ingentem Librorum suppellectilem, quâ superbiunt Bibliothecæ, non magnifecit, cum Mortales plerumque pecorum ritu antecedentium insistentes vestigiis, eas extra tritas calles, & semitas ab ipsis quorum Tutelæ & Regimini subsunt, præstitutas, evagari audeant* (54).

(48) Vita Hobbesii, pag. 107.

(49) Ibid.

(50) Préface des Voyages de Monconys, pag. 7.

(51) Vita Hobbesii, pag. 106.

(52) *Somnia, terrores magicos, miracula, sagas, Nocturnos lemures, portentaque Thessala rides? . . . . . . Quid te exempta juvat spinis de pluribus una?* Horat. Epist. II Libri II, v. 208.

(53) *Quin & illud sæpe dicere solitus est, quod si tantum libris incubuisset, quantum alii è Literatis vulgo faciunt, eadem cum illis ignorantiâ laboraturus fuisset.* Vita Hobbesii, pag. 112.

(54) Idem, ibid.

HOCHSTRAT (JAQUES) en Latin *Hochstratus*, ou *Hochstratanus*, portoit le nom du village où il étoit né (a). Il fit sa Philosophie à Louvain, & il y reçut le degré de Maître ès Arts l'an 1485. Il se fit Moine Dominicain; & il fut Prieur du Monastere de Cologne, Docteur & Professeur en Théologie, & Inquisiteur dans les trois Electorats Ecclésiastiques (b). Jamais homme ne fut plus digne que lui d'être honoré de cette derniere charge; car il étoit amplement pourvu de toutes les mauvaises qualitez qui sont nécessaires aux Inquisiteurs & aux Délateurs. Il étoit violent; il accusoit sous les plus petits prétextes; il vouloit être juge & partie (A); il produisoit

(a) *Hochstraten dans le Brabant, entre Anvers & Bergopzoom.*

(b) Val. Andreas, Biblioth. Belg. pag. 412.

DIFFERENT de Reuchlin avec Hochstrat.

(A) *Il vouloit être juge & partie.*] Cela parut manifestement dans l'affaire de Reuchlin. Un Juif (1) converti à la Religion Chrétienne l'avoit diffamé dans un Livre intitulé *Manuale Speculum.* Reuchlin se justifia par un Livre qui avoit pour Titre *Speculum Oculare*, où il fit voir que ses ennemis avoient débité contre lui plus de trente-quatre calomnies (2). Hochstrat le principal arcboutant du Juif converti intéressa dans cette affaire les Théologiens de Cologne, & leur fit faire des Extraits du *Speculum Oculare*, qui furent rendus publics avec des Notes artificieuses, pour décrier Reuchlin par toute la terre comme un fauteur du Judaïsme. Il n'y avoit rien de plus infidele que ces Extraits. *Has propositiones . . . . ubi vidit Reuchlinus pessimè ac non sine crimine falsi ex Oculari Speculo excerptas . . . . rogat Theologos illos &c. . . . . Erupit tota Theologorum cohors suppetias Christi* facturi

(1) *Nommé* Joannes Pfefferkornius.

(2) *Diluvide, & quod dicitans ad ... extendit, adversariis pluribus quam triginta quatuor mendaciis ad sui contumeliam usos esse.* Jo. Henricus Majus, in Oratione de Vita Reuchlini, *folio D 3 verso.*

duisoit des Extraits fort infidelles (c); il ne vouloit jamais reconnoître qu'il eût été calomniateur; & il avançoit impunément des Hérésies dans les Ecrits où il prétendoit réfuter les Hérétiques (B). On l'obligea une fois à faire satisfaction à un honnête homme qu'il avoit calomnié; mais il falut se servir pour l'y contraindre d'un expédient remarquable, ce fut d'ôter à tout son Couvent le bénéfice de la quête (C). Il n'eut pas tout l'avantage qu'il s'étoit promis dans les affaires fâcheuses qu'il

sacris recens initiato Judæo latura duce Tungro, qui articulos *seu* propositiones de Judaico favore nimis suspectas *ex Speculo Oculari extruxit, adjectis annotationibus & animadversionibus: atque hoc omne non vernacula lingua, qua utrinque hactenus certatum fuit, adornat, sed Latina; eo haud dubiè consilio, ut apud exteras gentes nationesque nomen Capnionis invisum redderet, & cum perversa interpretatione, cum mutila dictorum citatione securius falleret* (3). Reuchlin répondit à cet Ouvrage par une Apologie Latine qu'il adressa à l'Empereur. Là-dessus on lui intenta un Procès en forme devant l'Electeur de Maience. Son âge ne lui permettant pas de comparoître en personne, il y envoia un Procureur qui fournit de très-justes causes de récusation contre notre Jaques Hochstrat: néanmoins elles ne furent pas écoutées. *Cum propter senium & imbecillitatem corporis tantum iter tam brevi temporis spacio conficere non posset, mittebat eò curatorem Petrum Staffelium Nurtingensem, qui actorem Hochstratum tanquam inimicum sibi infensissimum & meritò suspectum recusabat, ob eas caussas, quas publice allegabat. . . . Tametsi vero nil obtineret Reuchlinus* (4). Hochstrat ne voulut point être accusé (5). Sur cela le Procureur de Reuchlin se pourvut par un appel à la Cour de Rome. Hochstrat ne laissa pas de faire donner une Sentence; & sans attendre que les quinze jours avant lesquels elle ne devoit pas être promulguée fussent expirez, il ordonna à tous les Curez de Maience de faire savoir au peuple, que tous ceux qui auroient le Livre de Reuchlin le portassent incessamment aux Commissaires, à peine d'excommunication. *Interea Hochstratus quasi jam actoris triumphum omnibus per Moguntiacum sacerdotibus mandat, ut publice populum sub proscriptionis pœna monerent, si qui Oculare Speculum haberent, illud quantocyus eam in rem delegatis traderent* (6). Reuchlin en appelle au Pape; Hochstrat fait la même chose. L'Evêque de Spire, commis par le Pape pour juger de cette cause (7), nomma des Juges qui citérent les parties. Hochstrat ne comparut point, & fut condamné par contumace à paier tous les dépens. On lui défendit sous de grosses peines la continuation de ses procédures, & l'on déclara nulle la délation des Théologiens de Cologne. *Hochstratus, licet more consueto per intervalla citatus, tamen non comparuit. Caussa nihilo secius discutitur & secundum Reuchlinum pronunciatur: nullum errorem ab Ecclesia damnatum in libro sæpius commemorato reperiri, nec plus cum favere Judæis, quam Religio & jura sinant; injustè ergò ac præter veritatem eum delatum à Coloniensibus esse. Hochstratus autem contumaciæ criminis reus &c.* (8). Ceux-ci ne laissérent pas de faire brûler le Livre de Jean Reuchlin. *Hæc dum aguntur Spiræ, Colonienses nefario ausu librum Reuchlini damnant, citra tamen contumeliam, ut aiebant, & Februario deinde mense anno supra millesimum quingentesimum decimo quarto exurunt, approbantibus factum Lovaniensi, Erphordensi, Moguntina, & Parisiensi Universitatibus* (9). Mais je ne dis cela que par occasion: la principale chose que j'ai à prouver est que ce Moine vouloit être juge & partie. C'est ce qu'on lui reproche plus d'une fois dans un Poëme qui a pour Titre *Triumphus Doctoris Reuchlini* (10).

> *Accusat Capnionem & judicat idem*
> *Acer Hogstratus* (11). . . . .
> . . . .
> *Sed neque perditior neque flagitiosior alter*
> *In Capnione fuit, tunc, cum tu perdite judex*
> *Lectus, & absurdis in litibus arbiter esses*
> *Idem accusator. Dic quo vesane pudorem*
> *Fert omnem tibi livor edax* (12).

(B) *Il avançoit impunément des Hérésies dans les Ecrits où il prétendoit réfuter les Hérétiques.*] Nous en verrions le Catalogue, si nous avions l'Ouvrage dont Agrippa menaçoit les Jacobins (13): car voici ce qu'il représente aux Magistrats de Cologne: *Unum tamen illorum excipio, Jacobum Hoſtratum, tunc Prædicatorum Ordinis hæreticorum Magistrum, vulgo & veraciter dictum, qui taliter scripsit contra Lutheranas hæreses, ut ipse se proderet hæreticorum omnium pestilentissimum. Sed ne quis vestrum, illius olim amicus, aut illius hypocrisi excæcatus, vel aliter deceptus, me non favore veritatis, sed aut invidia, aut alia offensa ista dicere putet, rem ipsam digito monstrabo. Nam in libro suo contra Lutheranos, quem Reverendissimo Cardinali ac Illustri Principi & Episcopo Leodiensi dedicavit, in illius lib. 2. disp. 3. paulo ante finem 1. cap. sic ait: Scimus enim consecratione super debitam materiam ritè facta, Christum esse in Sacramento, non autem quod sub hac vel illa determinata hostia Christus contineatur* (α). *Neque tamen putetis, hunc solum articulum apud illum reperiri hæreticum, sed alii multi: quos cum hic nimis longum, vobisque tædiosum foret referre, enumerabo alibi, in eo scil. libro, quem de Fratrum Prædicatorum sceleribus* (14). Voiez la suite de ces paroles dans la Remarque (S) de l'Article d'AGRIPPA.

§ (α) Tout ce qui dans Agrippa concerne les Hérésies que celui-ci imputoit à ses Adversaires, à Hochstrate particuliérement, n'a point été remarqué par Mr. Bayle. Voici comme parle le même Agrippa, au ch. 2. de son Apologie contre les Théologiens de Louvain: *Jam vero etiam nostro seculo dogmatisarunt Colonienses Theologi, Aristotelem sic esse præcursorem Christi in naturalibus, quemadmodum Joannes Baptista in gratuitis.* Jacobus Hochstratus *in suo de invocatione Sanctorum libello, hæreticum pronunciavit ad Scripturam confugere: & alius quidam Theologus palam concionari non erubuit, consuetudinem potius sequendam esse quam Scripturam divinam, adhuc prænominatus* Hochstratus *Hæreticorum (ut vocant) Magister in opere suo contra Lutheranos, inquit in hæc verba: Scimus enim consecratione super debita materia facta Christum esse in Sacramento, non autem quod sub hac vel illa determinata hostia Christus contineatur, quia, ut subdit, hæreticum est fidem infallibilem & infusam ad talia particularia per certitudinem extendere, eademque ratione concludit, credendam esse remissionem peccatorum in generali, neminem autem in particulari sibi esse peccata dimissa. An non est hoc vere magistrum Hæreticorum esse?* REM. CRIT.

(C) *On ôta à tout son Couvent le bénéfice de la quête.*] C'est dans les Lettres d'Erasme qu'on peut lire cette curieuse particularité. Le Comte de Nevenar, Seigneur d'un rare mérite, savant & Protecteur des Savans, fut fort sensible aux calomnies que Jaques Hochstrat avoit publiées contre lui. Il n'oublia rien pour l'obliger à lui en faire réparation; il emploia les raisons les plus solides; il recourut aux conseils, aux injures, aux menaces: tout cela fut inutile; mais enfin lui & ses parens défendirent à tous leurs Vassaux de donner des œufs & des fromages aux Jacobins. Ceux-ci crurent que ce seroient de vaines menaces, & continuérent de faire la quête dans les Terres de ces Messieurs; mais on les repoussa d'une terrible maniere, desorte que pendant un an ils furent privez de la subsistance qu'ils en tiroient. Alors ils obligérent Hochstrat à faire satisfaction au Comte, par une Retractation solennelle, dont on distribua des copies. Erasme qui en gardoit une trouvoit quelque chose de comique dans cette Retractation; car le Moine, rapportant en propres termes les injures qu'il avoit dites au Comte de Nevenar, ne laissoit pas de protester qu'il avoit eu de ce Comte une opinion très-avantageuse. On sera bien aise de trouver ici le Latin d'Erasme (15). *Hermannus Comes à* Nova Aquila *indigne tulerat se notatum ab* Jacobo Hochstrato Dominicano. *Is erat* Rabinus, *Prior Monasterii quod* Coloniæ *sanè quàm magnificum est & opulentum. Non potuit hominem compescere, donec illius cognati denuntiarint* Dominicanis, *ne possent colligerent caseos in ulla ditione vel Comitis vel cognatorum illius. Illi rati minas esse inanes, clam tentarunt solito more venire ad ova & caseos. Factus est in illos impetus terribilis. Hoc damno totum annum mulctati sunt; itaque factum est, ut Jacobus à suis coactus pacis leges acceperit. Habeo illius palinodiam, in qua cum recitat verba plena contumelia quæ scripserat in Comitem, tamen affirmat ac propemodum dejerat, se semper de Comite præclare sensisse* (16). *Bella palinodia* (β), *scurra quam Theologo dignior.* Il dit en un autre endroit, qu'il est inutile de disputer contre ceux qui persécutoient les Belles-Lettres: il parloit principalement des Moines, & de leurs fautes: ces gens-là, ajoûte-t-il, ont des ressources inépuisables dans leurs factions, dans leurs cris, dans leurs fourberies; il n'y a que le bâton & la faim qui les puissent vaincre (17), & il donne pour exemple la conduite que le Comte de Nevenar avoit tenue à l'égard de Jaques Hochstrat. *Isti numero, phalangibus, syncretismo, improbitate, clamoribus, adde si libet fucis ac malis artibus, prorsus invicti sunt: Nec alia re quam fustibus ac fame domari queunt. Sic vir clarissimus* Hermannus *à* Novaquila *Comes adegit* Jacobum Hogestratum *ad abjectam & scurrilem palinodiam, cujus exemplar apud me est. Quibus, inquies, præsidiis? Non argumentis, non æquis rationibus, non monitis, non minis, non conviciis; nihil enim horum non frustra tentatum fuit: Sed quibus præsidiis? Caseis & ovis quorum in ditione Comitis colligendorum jus illis ademptum fuerat* (18). Erasme a raison de dire que le Comte de Nevenar s'étoit servi des injures: car que peut-on voir de plus fort que ces paroles? *Unica, crede mihi, pestis est in Germania Jacobus Hochstratus, quam si restrinxeris,* ἕεν πάντα καλά. *Homo præter ingenium suum audaciam insigniter impudens atque temerarius. Omnes interroga, si libet, per Germaniam doctos viros. Omnes læsit, omnibus æque infestus est* (19). Voilà ce que le Comte de Nevenar représente à Charles-Quint dans une Harangue, où il le félicite au nom des Etudians d'Allemagne de son avénement à la couronne des Romains. Il venoit de l'exhorter à donner ordre que les Moines ne se mêlassent que des observances de leur Institut. *Fraterculos quosdam magnis titulis infanientes, jube suorum Cœnobiorum curam gerere, jube domi Fratribus suis regendis operam impendere, sacris faciendis invigilare* (20).

§ (β) Ci-dessus, Citation (9), la Faculté de Théologie de Cologne, condamnant au feu certain Ouvrage de Reuchlin, inséra dans son Jugement la clause: Citra tamen Autoris contumeliam, *sans néanmoins prétendre par un tel Jugement noter la personne de l'Auteur.* Ici Hochstrate, l'un des Membres de cette Faculté, faisant satisfaction au Comte de Nevenar, duquel il avoit médit dans plusieurs Libelles, déclare

(c) Voiez la Remarque (A).

(3) Majus, in Oratione de Vita Reuchlini, folio D 4.

(4) Idem, ibid. folio D 4 verso.

(5) Reuchlin. Epist. ad Wimphelingum, apud Majum, Not. in Vitam Reuchlini, pag. 391.

(6) Majus, in Vita Reuchlini, folio D 5.

(7) Caussa ad Leonem X devoluta, qui eam Serenissimo Episcopo Georgio Palatino Duci penitus commisit. Idem, ibid. verso. Dans la Bibliotheque Universelle, Tom. VIII, pag. 501, on a cru qu'il y avoit là deux hommes, l'Evêque de Spire, & l'Electeur Palatin; mais il n'y a que l'Evêque.

(8) Majus, in Vita Reuchlini, folio D 5.

(9) Idem, ibidem.

(10) Mr. Majus l'a inséré dans ses Notes sur la Vie de Reuchlin, pag. 430, & suivant. L'Auteur prit le titre de Eleutherius Byzenus.

(11) Annot. in Vitam Reuchlini, pag. 485.

(12) Ibid. pag. 493.

(13) Voiez l'Article AGRIPPA, Remarq. (S).

(14) Agrippa, Epist. XXVI Libri VII, Oper. Tom. II. pag. 1017. Cette Lettre est datée de Janvier 1533.

(15) Erasm. Epist. XXIX Libri XIX, pag. 941.

(16) Ceci est plus expressément déclaré dans la XXXI Lettre du XXII Livre, pag. 1196.

(17) Il ne faut pas dire de ces Démons qu'ils ne sortent que par oraison & par jeûnes, dit-on Paraclete, & laissez seulement le jeûne.

(18) Erasm. Epist. I Libri XX, pag. 958.

(19) Hermannus Nuenarius dum ann. 1519. in Comitiis Francofurtensibus Carolo Austriaco electo Romanorum Regi, nomine studiosorum Germaniæ gratularetur, apud Valer. Andream, Biblioth. Belg. pag. 411.

(20) Apud eund. Val. Andr. ibid.

qu'il suscita à Reuchlin: il fut obligé d'aller à Rome pour ce Procès (*D*); & malgré les sommes d'argent dont il se munit, il eut bien de la peine à éviter la condamnation. Il courut même un grand risque de la vie en s'en retournant (*E*); car les partisans de Reuchlin commençoient déja à se servir des voies de fait. Il méritoit peût-être le genre de mort qui selon Paul Jove l'ôta du monde, mais il n'est pas vrai qu'il ait eu la destinée dont parle cet Historien (*F*): il ne mourut pas de chagrin se voiant tourné en ridicule par les Satires de ses Adversaires. Il fut l'un des prémiers qui écrivirent contre Luther (*G*); & l'un des persécuteurs d'Erasme (*H*). En un mot, pour s'attirer sa colere, il suffisoit d'être ennemi de la barbarie Scholastique.

déclare qu'il a d'autant moins de peine à faire cette démarche, qu'il n'a jamais cessé d'honorer & d'estimer infiniment ce Comte. Suivant l'idée des Théologiens de Cologne & de Hochstrate, le procédé de celui-ci n'est pas plus contradictoire que le procédé de ceux-là. Il a pour principe un ancien usage établi dans tous les Tribunaux d'Allemagne, où lors qu'à quelque condamnation d'amende que ce soit, on ajoute la clause *Salvo honore*, cette amende n'est nullement flétrissante. Rem. Crit.

(*D*) *Il fut obligé d'aller à Rome pour le Procès qu'il fit à Reuchlin; & malgré les sommes d'argent . . . . il eut . . . . peine à éviter la condamnation.*] J'ai dit ci-dessus (21) que les Commissaires du Subdélégué du Pape rendirent une Sentence tout-à-fait desavantageuse à notre Dominicain. Les Commissaires que le Pape donna aux parties dans Rome même, où Hochstrat étoit en personne, n'auroient point rendu une Sentence moins favorable à Reuchlin, si on leur avoit donné le tems de prononcer un Arrêt définitif; mais lors qu'ils étoient assemblez (22) pour finir l'Affaire, ils reçurent un ordre du Pape de la surseoir. Chacun des Juges donnoit par écrit son suffrage raisonné: on sait qu'ils opinérent au desavantage du Dominicain, qui pour parer ce rude coup extorqua un ordre du Pape pour la surséance, & pour faire laisser les suffrages entre les mains du Sécretaire (23). C'est un exemple authentique du pouvoir immense de cette espéce de gens: s'ils ne peuvent pas gagner leur cause, si elle est trop visiblement mauvaise pour obtenir une Sentence favorable, ils ont du moins le crédit d'éviter la condamnation; ils obtiennent tous les délais nécessaires, & ils font semblant de prendre cela pour un avantage; car ils ne veulent jamais avouer qu'ils aient eu du dessous. Le monde ne laisse pas de connoître qu'ils ont tort. Dans cette affaire ici les amis de Jean Reuchlin crurent avoir triomphé, & composérent bien des Poësies insultantes (24).

Hochstrat fit le voiage de Rome avec un superbe équipage, & muni de bonnes sommes d'argent. *Huic igitur caussæ curam gerens* Jacobus *Romam contendit, multis magnisque suarum aliarumque Universitatum, Principum item & aliorum famosorum virorum commendationibus, pulchre equitatu, &, qui rerum gerendarum, ut & olim fuerunt, & nunc quam maxime sunt corrupti hominum mores, nervus est, ingenti pecuniæ vi instructus, qua* Capnionis *justam caussam, famam fortunasque omnes facile se subversurum, jactitavit* (25). Celui qui eut des soupçons que cet argent étoit destiné à l'achat de quelques suffrages, ne connoissoit pas mal l'air du bureau (26). Voici ses paroles (27): *Item Theologistæ, ut etiam comperi,* Jacobo Hochstraten *proximis diebus mille quingentos aureos per Trapezitas Romam miserunt, non ad victum, qui Monachis tenuis esse debet, nec ad necessarias impensas litis, nam minore summula, ut reor, hæc administraretur. Sed quod vehementer suspicor & illis male vertat, ad faciendas largitiones, pro obtinendis aureo suffragiis quæ jure non sperat* (28). Ce qu'il ajoûte est plus surprenant. Ces mêmes Théologiens menaçoient de faire Schisme, si l'on ne condamnoit pas Reuchlin; & ils parloient avec le dernier mépris de Leon X. *Nam modo reverendissimum Cardinalem* Grimanum (29) *ut indoctum cavillantur, modo ut semper suspectum infamant. Præterea audent aperte jactare perversissimi homines, nisi secundum se pronunciatum in urbe fuerit, ab Ecclesia & Summo ejus Pontifice se defecturos, & Schismaticorum suscitatores. Alii ad futurum Concilium provocaturos se minantur. Alii dicunt, quicquid contra se statuerit Papa, nullius momenti esse, neque pro Papa habendum eum, qui ab se suaque sententia dissentiat. Tam cæca, tam præceps est arrogantia istorum, ut non pudeat etiam postulare obnoxium sibi Summum Pontificem esse, se palam omnibus Ecclesiam esse dictitant, sine se in rebus fidei Papam nihil decernere nec posse, nec debere, conclamant. Nihil hercle secius aut honorificentius de Summo Pontifice loquuntur, quam de puero sub ferula adhuc vivente, cui nihil nisi ad pædagogi sui nutum integrum sit aut liberum loqui* (30).

(*E*) *Il courut même un grand risque de la vie en s'en retournant.*] S'il n'eût pas été averti des embuscades que les Reuchlinistes lui dressérent sur le chemin de Nuremberg à Cologne, il y fut tombé infailliblement; & après même qu'il en eut été averti, il n'auroit pu éviter le piege, s'il n'avoit été préservé du mal par le saufconduit qu'il obtint du Marquis de Brandebourg. Mr. Majus convient de toutes ces choses. *Non tantum hanc ob odium,* dit-il (31), *sed ingens præterea periculum sibi accersivit, quod vix ac ne vix quidem evasit. Nam cum Roma discedens Norimbergam iter fecisset, Coloniam inde perventurus, insidiæ ipsi a* Reuchlinistis *parabantur, quas, si præmonitus non fuisset, certe haud effugisset. Ac ne sic quidem excessisset, evasisset, eripuisset, nisi* Marchionis Brandenburgensis *salvo conductu a persequentibus tutus fuisset.*

(*F*) *Il n'est pas vrai qu'il ait eu la destinée dont* Paul Jove *parle.*] Il prétend que les Satires, publiées par Reuchlin contre le style barbare des Moines, firent mourir de chagrin Jaques Hochstrat, & obligérent les camarades de cet Inquisiteur à recourir dans leur angoisse à la Cour de Rome, pour obtenir une défense d'imprimer, & de vendre ces Satires. Paul Jove parle des *Obscurorum virorum Epistolæ*: il prétend que Reuchlin en est l'Auteur, & il en donne une idée qui est fort desobligeante pour les Moines en général, & pour les persécuteurs de Reuchlin en particulier. *Admirabili facetiarum lepore conditæ quibus ad excitandum risum, cucullatorum Theologorum ineptissimi, atque ideo ridicule Latina lingua scribentium, stylus exprimitur. Ulciscebatur enim infestam nomini suo turbam, jucundissimo Satyræ illudentis genere, quum maligna cucullatorum conspiratione tanquam Judæis patrum æquus hostis, ac ex animo plane recutitus impietati accenseretur* (32). Le moien de convaincre de fausseté cet Historien est de dire que Jaques Hochstrat a survécu à Leon X & à Reuchlin. On ment donc quand on assûre, 1, Que les *Obscurorum virorum Epistolæ* aiant fait mourir de chagrin cet Inquisiteur, ses amis & ses complices suppliérent Leon X de condamner cet Ouvrage: 2, Que Reuchlin, pour éluder les défenses de Leon X, composa sous un autre titre un second volume de Lettres plus piquantes que les prémieres. Voici donc deux mensonges de Paul Jove. *Hic liber avide exemptus & evulgatus adeo graviter calumniatores ejus ordinis perculit, ut conjurationis princeps Hochstratus letali dolore sauciatus interierit; & reliqui æstuantes a Leone suppliciter impetrarint, ut edicto diceretur atque imprimi vetaretur; sed editi manifestum Reuchlinum falso ingenio indicatum, secundum Epistolarum volumen, tanquam ex titulo minime vetitum, altero quidem acuratius impressoribus tradidit, ita ut cucullati miseræ cum Hydra luctantes, animos in ea lite desponderint* (33). On me dira peut-être que ces deux fautes chronologiques n'empêchent pas qu'au fond il ne soit très-vrai, que les Lettres *obscurorum virorum* firent mourir Jaques Hochstrat. Je réponds qu'absolument parlant il est faux qu'elles aient produit cet effet; car elles parurent dix ans pour le moins avant la mort de ce Moine. Il ne mourut qu'en l'an 1527, & j'ai lu dans une Lettre écrite le 16 d'Août 1517, qu'Erasme desapprouvoit fort ces Lettres (34). On pourroit pousser plus loin cette Critique; car il est fort apparent qu'elles sont l'Ouvrage de Hutten (35), & non pas une production de Reuchlin.

Je suis moins surpris de toutes ces fautes de Paul Jove, que de voir que Mr. Majus les ait insérées comme un fait certain dans la Vie de Reuchlin, & qu'il n'ait pas apperçu qu'il se contredit lui-même. Il suppose qu'après que le *Speculum oculare* eut été brûlé à Cologne, Reuchlin, se voiant attaqué par plusieurs Satires, publia pour se venger les *Epistolæ obscurorum virorum*, qui firent mourir bientôt Jaques Hochstrat. *Hic liber adeo graviter calumniatores Colonienses perculit, ut conjurationis caput Hochstratus* PAULO POST *letali dolore confectus sauciatusque interierit* (36). Ensuite il raconte que Reuchlin porta son affaire devant le Pape, & que Jaques Hochstrat fit le voiage de Rome pour ce sujet, & pensa tomber dans les embuscades de ses ennemis en revenant à Cologne.

(*G*) *Il fut l'un des prémiers qui écrivirent contre Luther.*] Il s'y prit mal, si l'on en croit le P. Maimbourg, qui assûre que *ce qui rendit la cause* de Luther *encore plus plausible, fut que Jaques Hostraten, Inquisiteur Dominicain, écrivant contre lui, exhorta le Pape à n'emploier plus contre un si méchant homme que le fer & le feu, pour en délivrer au plutôt le monde* (37). Je m'en vais rapporter un Passage de Valere André, qui me fournit tout à la fois une preuve de mon Texte, & une matiere de Critique. *Primus inter in Lutherum calamum strinxit: ob id tum ab hæreticis quos in primis oderat, tum etiam ob aliis vitæ atque ingenii liberioris, ut tunc tempora ferebant, scriptis lacessitus, & nominatim a Joan. Reuchlino sive Capnione Epistolis quas obscurorum virorum titulo vulgavit* (38). La guerre des Moines contre Reuchlin avoit commencé avant que Luther attaquât les Indulgences, & s'assoupit d'elle-même lors que Luther leva l'étendart. Reuchlin demeura uni au gros de l'arbre toute sa vie, & ne se mêla point des Disputes Luthériennes. Il est donc très-faux qu'il ait harcelé Hochstrat par divers Ecrits Satiriques, pour le punir d'avoir été des prémiers à écrire contre Luther. Les *Epistolæ obscurorum virorum* précédérent la naissance de la Réformation Protestante. Valere André se trouve par-là très-duement convaincu d'Anachronisme. Au reste, le conseil que Jaques Hochstrat donnoit au Pape contre Luther nous fait clairement connoître combien il étoit violent. Erasme lui écrivit une Lettre (39) l'an 1519 toute pleine de bons Avertissemens sur l'aigreur inexcusable qu'il avoit trouvée dans ses Ecrits contre Reuchlin. Voiez touchant les procedures d'Hochstrat à l'égard de Martin Luther les Lettres d'Erasme (40).

(*H*) . . . . . *& l'un des persécuteurs d'Erasme.*] C'est ce qu'on apprend par ces paroles (41). *Aliquot ex bofsumnumero*

(21) *Dans la Remarque* (*A*).

(22) *Le 20 de Juillet 1516. Not. in Vitam* Reuchlini, *pag.* 474.

(23) Majus, Notis in Vitam Reuchl. *pag.* 474, 475.

(24) *Ibid. pag.* 478 *& seq.*

(25) *Ibid. pag.* 457.

(26) *Voiez l'Article* FOUQUET, *Rem.* (*L*).

(27) Hermannus Buschius Pasiphilus, *in Epist. ad* Reuchlin. *apud* Majum, Not. in Vit. Reuchlini, *pag.* 462.

(28) *Dans le Dialogue intitulé* Hochstratus ovans, *on l'introduit parlant ainsi:* Necesse habui vulgatam intedere viam, atque literis commendatitiis, pecuniis item, & largitionibus immodicis, ut magna sunt opes nobis mendicis, atque mendaciis fingere contra infontem, quæ non infolens, neque impetrare confisi, atque haud difficulter credita sunt Romanensibus. *Apud* Majum, *ibid. pag.* 465.

(29) *C'étoit le Président de la Commission.*

(30) *Idem* Buschius, *in Epist. ad* Reuchlin. *apud* Majum, *ibid.*

(31) Annotat. in Vit. Reuchlini, *pag.* 477.

(32) Jovius, *in Elogiis, Cap.* CXLIII, *pag. m.* 295.

(33) *Idem, ibidem.*

(34) *Magnopere mihi displicuisse* Epistolæ obscurorum virorum. Erasmus, Epist. ad Joann. Cæsarium, *in* *serta Lamentationibus obscurorum virorum,* *citante* Majo, Notis in Vitam Reuchlini, *pag.* 425.

(35) *Jacob. Thomasius in Præfatione ad Pauli Manutii Epistolas, certa fide exploratum se habere affirmat, Huttenum esse eorum autorem.* Idem Majus, *ibid.*

(36) Majus, in Vita Reuchlini.

(37) Maimbourg, Hist. du Luthéran. *Liv. I, pag.* 30, *à l'ann.* 1518. *Il cite* Lindan. contra Jac. Hostrat. *Tom. I.*

(38) Valer. Andreæ Biblioth. Belgic. *pag.* 412.

(39) *C'est la derniere du XVI Livre.*

(40) *La XVIII & XXII Livr. pag.* 1519.

(41) Erasm. Epist. XIII *Libr. XIX, pag.* 229. *Elle est datée du mois de Mai* 1527.

que. Il mourut à Cologne l'an 1527 (*d*). On a plusieurs Ouvrages de sa façon, qui pour la plupart se rapportent à ses Disputes contre Reuchlin, & contre Luther. On lui fit une sanglante Epitaphe (*I*).

Il ne fit pas beaucoup d'honneur aux Théologiens de Paris, en publiant à Cologne le Jugement qu'ils rendirent contre Luther en 1521 au sujet du faux Denys l'Aréopagite (*K*).

(*d*) Valer. Andr. Biblioth. Belgic. p. 423. Voiez le Passage d'Erasme, Remarq. (H).

perierunt: Lovanii Egmondanus Carmelita vomitu præfocatus. . . . Coloniæ periit Jacobus Hoghstratus coryphæus hujus tragœdiæ, qui tamen in morte dicitur nonnullis verbis prodidisse parum sinceram conscientiam. Dans la Lettre où Erasme donne de si bons Avis à l'Inquisiteur, il se plaint d'en avoir été maltraité, au sujet de son sentiment sur la dissolubilité du mariage (42).

(42) Voiez la page 740 des Lettres d'Erasme, Edition de Londres.

(*I*) *On lui fit une sanglante Epitaphe.*] Paul Jove la rapporte: *Hostrati autem tumulo*, dit-il (43), *hoc nobile carmen Capnionis puer affixit* (y).

(43) Jovius, in Elogiis, pag. 168.

Hic jacet Hostratus, viventem ferre patique
Quem potuere mali, non potuere boni.
Crescite ab hoc taxi, crescant aconita sepulcro:
Ausus erat sub eo, qui jacet, omne nefas.

§ (y) Reuchlin, comme on sait, mourut en 1523. Or si, comme on l'assûre, l'Auteur des Vers en question étoit actuellement valet de Reuchlin, lors que celui-ci mourut, ces Vers ne peuvent pas avoir été faits sur la mort effective de Hochstrate, arrivée seulement en 1527. Mais voici ce que c'est que cette prétendue Epitaphe. Vers l'an 1515 parut in 4 le prémier Volume des fameuses Epitres *Obscurorum virorum*, au nombre de quarante & une seulement. La seconde Edition aussi *in* 4 n'en contient pas davantage; mais une troisieme, pareillement *in* 4, laquelle, à en juger par le caractére, suivit de près les deux autres, contient un *Appendix* de huit Epitres, dont la derniere, qui paroît sous le nom de Hochstrate, & qui est datée de Rome, renferme quatre Pasquinades en forme d'Epitaphes de lui-même, la prémiere en quatre Vers, la seconde & la troisieme d'un Distique chacune, & la quatrieme de quatre Vers, comme la prémiere. Or la prétendue Epitaphe rapportée par Paul Jove n'est autre chose que la seconde de ces Pasquinades, précédée par le prémier Distique de la quatrieme.

Des inconnus qui, comme Hochstrate le raconte dans cette Epitre, rencontrerent un jour cet Homme dans les rues de Rome, laissérent tomber à ses piés un papier. Il l'amasse, & y trouve, sur son prétendu trépas, plusieurs Epitaphes Satiriques, dont a été bâtie celle que rapporte Paul Jove. Ainsi, loin qu'on puisse dire que cette Epitaphe ait été composée sur & après la mort de Hochstrate, que ce n'est qu'une imitation de celle-ci de Politien sur le Poëte Mabile (Marulle) son ennemi:

*Flecte viator iter, fætet * nam putre Mabilis*
Hac fovea corpus conditur atque animus.

* Puten.

Cette Epitaphe de Mabile, lequel néanmoins survéquit à Politien, se trouve parmi les Vers de ce dernier: & la raison qu'entend Mr. Bayle, c'est *qu'on peut dire des injures si atroces* dans une Epitaphe, & que l'on trouve un terroir si avantageux en se tournant de ce côté-là, *que plusieurs Poëtes ont supposé faussement la mort de leur adversaire, afin de se ménager les commoditez de ce lieu commun.* Cette réflexion de la Remarque (*O*) de l'Article POLITIEN, est le dénouëment de la prétendue Epitaphe, *Hic jacet Hostratus*, &c. composée, comme on l'a vu, dix ans plus ou moins, avant la mort de Hochstrate, au plus fort de son procès contre Reuchlin. REM. CRIT.

(*K*) *Il publia à Cologne le Jugement des Théologiens de Paris . . . . au sujet du faux Denys l'Aréopagite.*] Ce fut l'an 1521. Vous trouverez ce Jugement dans le second Tome des Oeuvres de Luther à l'Edition d'Iêne. Vous en trouverez encore d'autres Editions. C'est pourquoi le Pere Nourri n'a pas eu raison de croire, qu'en le publiant dans son *Apparatus ad Bibliothecam maximam veterum Patrum* l'an 1694, il lui faisoit voir le jour la prémiere fois (44).

(44) Voiez le Journal de Leipsic, au II Tome des Suppl. pag. 737.

HOE (MATTHIAS) fameux Ministre Luthérien, nâquit à Vienne l'an 1580. Il fut envoié de si bonne heure aux Colleges Protestans (*a*), qu'il se sentit Luthérien avant que d'avoir fait réflexion qu'il étoit né dans la Communion Romaine. Il étudia en Théologie à Wittemberg; & dès l'an 1602 il fut appellé à la Cour de Saxe pour prêcher devant l'Electeur. L'année suivante, on lui donna la direction de quelques Eglises dans le Voigtland; & aprés qu'il eut exercé cette charge huit années, on l'envoia à Prague l'an 1611, pour y avoir l'Intendance des Eglises Allemandes. Deux ans après il fut rappellé à la Cour de Saxe, où il fut élevé au grade de Conseiller Ecclésiastique & de prémier Prédicateur de son Altesse. Il posséda ces emplois tout le reste de sa vie, & il mourut le 4 de Mars 1645. Il s'étoit fait recevoir Docteur en Théologie à Wittemberg l'an 1604. Son mariage qui dura quarante-trois ans, & qui lui donna six fils & quatre filles, le dédommagea avec usure de tous les chagrins qui lui pouvoient arriver d'ailleurs (*A*). Il étoit né Gentilhomme (*b*); & il eut la plume si guerriere, qu'il fit voir qu'il ne dégéneroit pas. Il publia un très-grand nombre de Livres (*c*), les uns en Latin, & les autres en Allemand. C'étoit un homme qui ne vouloit point entendre parler de la réunion des Eglises Protestantes (*B*); mais on l'accusa d'avoir travaillé pour de l'argent à la réunion de quelques Princes de l'Empire avec l'Empereur (*C*), au grand préjudice des Protestans. Ce qu'il publia sur l'Apocalypse a tout l'air d'un homme dont l'humeur étoit remuante (*D*).

Je

(*a*) *Postea archidux id fed viduravit Ecclesiæ, siquidem parentum cura fragis bona adolescens parentis abrit, hic est fidei intuenda gratia, ad loca Evangelica ablegatus.* Spizelius, in Templo Honoris reserato, pag. 165.

(*b*) Tiré d'Henning. Witte, Memor. Theol. renovat. pag. 1024 & seqq.

(*c*) Voiez-en le Catalogue, quod eundem, pag. 1021.

(*A*) *Son mariage . . . le dédommagea avec usure des chagrins qui lui pouvoient arriver d'ailleurs.*] J'ai donné aux paroles Latines du Sieur Witte le sens le plus favorable; car, comme elles sont un peu obscures, on pourroit s'imaginer qu'il a voulu dire, que le mariage de Matthias Hoe étoit si heureux, que le bien y surpassoit le mal (1). Ce seroit exténuer les douceurs de ce mariage; c'est pourquoi j'adopte l'autre interprétation, qui est qu'étant pesées dans une balance avec tous les maux à quoi le mari étoit exposé, elles prévaloient. Ainsi sa chere épouse le consoloit agréablement de tous les chagrins, & de toutes les fatigues qu'il avoit à essuier. Il eût donc été bien à plaindre s'il eût vécu dans le célibat.

(1) *Illius amore & consilio suavissimo usus usura est, ut post sex & quadraginta annis, ut multi sibi filiis habere de quibus gaudium quam dolorem conciperet.* Henning. Witte, Memor. Theolog. renov. pag. 1022.

(*B*) *Il ne vouloit point entendre parler de la réunion des Eglises Protestantes.*] Gustave un peu avant sa mort avoit convoqué à Leipsic une Assemblée de Luthériens & de Calvinistes, afin de faire travailler à leur accommodement. Son autorité fut cause qu'on se sépara en bons amis, & avec de fort bonnes espérances de paix. Sa mort dissipa ces espérances. Néanmoins Duræus ne laissoit pas de travailler à la réunion, & il se rendit à Francfort où les Protestans étoient assemblez. Une Lettre de Hoe très-dure contre les Reformez survint là-dessus, & fit un grand mal. C'est Grotius qui nous apprend tout ceci. *Rex Sueciæ magnus Gustavus . . . . non multum ante mortem Lipsiæ conventum instituerat utriusque sententiæ Protestantium. . . . Effecit sua auctoritate ut amice discederetur cum magna spe restituendæ unitatis. Sed tristis exitus tanti Regis salubre hoc coptum interscidit. Neque tamen defuit ejusdem negotii commendator ex Anglia Duræus, multorum Angliæ antistitum instructus literis, qui Francofurtum ad Mœnum venerat eo ipso tempore, cùm ibi conventus Ordinum Protestantium haberetur. Sed rem per se difficilem implicatiorem etiam reddidit doctoris Hoii ex Aula Saxonica responsum immite in eos quos Calvinianos vocat* (2). Les Docteurs de la Confession d'Augsbourg élevent jusques aux nues la vigilance avec laquelle il s'opposa aux moindres innovations. Ils disent même qu'il s'exposa pour cet effet à de grands dangers. *In fuis radiis pridem scriptum arbitror quos ille tuendæ fidei gratia pertulerit labores, quibuscunque difficultatibus sit conflictatus, quæ subierit pericula, dum quidvis potius conferbat, quam ut quicquam in Germania de Evangelicæ Religionis integritate (quam adversarum partium promachi contaminare sunt ausi,) decederet ac minueretur* (3).

(2) Grotius, Epistola CCCXLIV Part. I, pag. 165.

(3) Spizelius, in Templo Honoris reserato, pag. 165, 166. Henning. Witte, Memor. Theolog. pag. 1025.

(*C*) *On l'accusa d'avoir travaillé pour de l'argent à la réunion de quelques Princes de l'Empire avec l'Empereur.*] L'an 1635 l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse firent un Traité à Prague avec l'Empereur, & s'engagérent dans ses intérêts contre la Couronne de Suede. C'étoit le moien de détruire tout ce que Gustave avoit fait en Allemagne pour le bien de la Religion Protestante. On crut que l'Empereur, faisant toucher une bonne somme au Docteur Hoe, l'engagea à lever tous les scrupules qui auroient pu embarrasser l'Electeur de Saxe. Mr. Puffendorf dont je cite les paroles est mon garant. *Arguebatur quoque Saxonicus Theologus Matthias Hoeus decem uncialium millia à Cæsare accepisse, eximendis Principis sui animo scrupulis, quos aliàs facile ipsa pax generare poterat* (4).

(4) Puffendorf. Rer. Suecicar. Libr. VII, pag. 123. Voiez la Biblioth. Universelle, Tom. III, pag. 418.

(*D*) *Ce qu'il publia sur l'Apocalypse a tout l'air d'un homme d'humeur remuante.*] De l'humeur dont il étoit, il ne faut nullement douter que les Commentaires sur l'Apocalypse ne tendissent à faire entreprendre une guerre générale contre l'Eglise Romaine, c'est-à-dire, à remplir l'Europe des plus affreuses désolations qui la puissent accabler. Quoi qu'il

on

Je m'imagine qu'il fut plus fâché de voir l'Electeur Palatin en possession de la Couronne de Boheme, que de le voir fugitif après la bataille de Prague; car la Lettre qu'il écrivit à un Seigneur de ce païs-là fait voir qu'il n'approuvoit pas le dessein de donner à cet Electeur le Roiaume de Boheme, & qu'il regardoit le Calvinisme comme un Antechrist qui n'étoit guere meilleur que l'Antechrist Papistique (*E*).

en soit, Mr. de Meaux le compte parmi les Interprêtes de l'Apocalypse qui ne songent qu'à corner la guerre. *Les Luthériens*, dit-il (5), *n'étoient pas plus moderez sur les Calvinistes; & le Ministre principal de la Cour de l'Electeur de Saxe nommé Mathias Hoë, fit debiter à Francfort un Livre dont le titre estoit:* Le jugement & l'entiere extermination de la Prostituée, de la Babylone Romaine, ou Livre VI des Commentaires sur l'Apocalypse. *Le Livre n'est pas moins outré que le titre, & voilà ce qu'on écrivoit en Allemagne & dans le Nort.* Mr. de Meaux a tiré cela de la Lettre d'un Ministre Arminien dont je rapporterai tout le Passage, parce qu'il contient quelques autres faits qui conviennent à cet Article. „ J'ay veu le Catalogue de cette derniere foire „ de Francfort, qui contient force Livres polemicqs con„ tre la Papauté, entre autres un qui porte cefte inscription: „ *Judicium & excidium Meretricis Babyloniæ Romanæ, seu* „ *Commentariorum in Apocalypsin S. Johannis liber sextus,* „ *authore Matthia Hoë Doctore Theologo. Lipsiæ in 4.* Ce „ Hoë est le principal Ministre de la Court de l'Electeur „ de Saxe, de noble race du pays d'Austriche, & lequel „ on a de long temps soupsonné d'estre convertement Pa„ piste. Je m'estonne, qu'en ceste constitution du temps „ & des affaires, il trouve bon d'escrire contre la Papauté „ d'un style si trenchant & odieux, d'autant plus que l'E„ lecteur de Saxe a tousjours fort cherché de nourrir entiere „ envers sa maison la bienveillance de l'Empereur (6)". Hoë commença son travail sur l'Apocalypse l'an 1610 (7) & le finit l'an 1640. Il comprend huit Livres qui ont été réimprimez *in folio* à Leipsic l'an 1671. Jamais on n'empêchera les esprits factieux & brouillons d'abuser des obscuritez de l'Apocalypse, pour tâcher de faire prendre les armes. La paix ne leur plaît point: la guerre est ce qu'ils souhaitent; ils n'y courent point de risques, & ils y trouvent le moien de se rendre nécessaires. Il y a quelque apparence que les Souverains ne sont pas fâchez de nourrir de tels brouillons; ils les regardent comme des gens propres à semer la confiance parmi le peuple, en tournant les Prophéties tantôt d'un sens, tantôt de l'autre, selon le cours des affaires. De tels brouillons se font craindre; & c'est pour cela que leurs Maîtres les ménagent.

(5) *Dans son* Explication de l'Apocal. *à la page 2 de l'Avertissement, Edition de Hollande.*

(6) Charles de Niellés, *dans sa* Lettre à Wyttenbogard, *datée du Château de Louvestein le 5 de Juin 1628. C'est la* CCCCCC XXXVIII *dans l'Edition in folio des* Epist. Eccles. & Theolog.

(7) *Il publia alors le I Livre; le dernier fut imprimé l'an 1640. Vitus Spizelius, in Templo Honoris reserato, pag. 171.*

(*E*) *La Lettre qu'il écrivit ...... fait voir .... qu'il regardoit le Calvinisme comme un Antechrist, qui n'étoit gueres meilleur que l'Antechrist Papistique.*] Cette Lettre a été imprimée. Lisez ce Passage du *Memorabilia Ecclesiastica* du XVII siecle (8). *Cùm in eo essent occupati Bohemiæ Proceres, Legatis Moraviæ, Silesiæ & Lusatiæ præsentibus, ut Fridericum quintum, Electorem Palatinum, sacris Calvinianis addictum, in Regem suum eligerent*, Mathias Hoë, *t. t. Concionator Aulicus Dresdensis*, Epistolam *sub* 23. *Aug. scripsit* ad Joachimum Andream Slikium, *quæ (postmodum typis excusa) vir celeberrimus fidelissimè monuit, ut quid, præsertim intuitu religionis, Ordines illi facerent, facere saltem deberent, probè perpenderent. Inter alia spiritum Calvinisticum appellans Anti-Christum Orientalem, atque comparans cum Occidentali, ut non multò meliorem, allegante Hornbekio in Summa Controversiarum religionis, libro nono de Lutheranis p. m.* 699. Apparemment l'Auteur que je cite n'avoit point lu cette Lettre; car il n'en parle que sur la foi d'Hoornbeeck.

(8) Andr. Carolus, Memor. Eccl. *pag.* 431. *ad ann.* 1619.

HOELZLIN (*a*) (JEREMIE) Professeur en Grec dans l'Académie de Leide, étoit né à Noremberg. Il fit si bien ses Humanitez à Augsbourg, qu'il devança tous ses condisciples tant sur la Langue Greque, que sur la Langue Latine. Après cela il se mit à étudier la Philosophie dans l'Université d'Altorf. Sa méthode de l'étudier ne fut pas celle des autres; il s'arrêta peu à ce qu'on dictoit dans l'Auditoire: comme il étoit bon Grec, il voulut lire les originaux & les anciens Interprêtes d'Aristote, les Themistius, les Alexandres d'Aphrodisée, les Simplicius, les Ammonius. Il ne se contenta point d'Aristote; il étudia Platon aussi, & fut grand admirateur des Stoïciens. Après avoir emploié huit ans à cette sorte d'étude, il se fit recevoir Docteur en Philosophie, & s'appliqua aux Lettres & à l'Hébreu. Il fut ensuite Recteur de College à Amberg dans le haut Palatinat: la guerre l'en chassa, & le contraignit de se retirer à Breme, après avoir été dépouillé de la meilleure partie de ses effets. Le Comte de Benthem lui voulut donner la préfecture de son College de Rhede; mais il mourut tout aussitôt, & alors la ville de Ham offrit un pareil emploi à notre Hoelzlin. Les soldats de l'Empereur faisoient de si étranges ravages dans ce païs-là, qu'il ne voulut pas être exposé à leurs violences. Il chercha donc un bon asyle; & le trouva en Hollande. Il se retira à Leide, & y publia une Traduction des Pseaumes, dans laquelle on trouva de l'exactitude. L'Académie lui fit l'honneur de le retenir, lors qu'il se vit appellé à Middelbourg & à la Briele (*A*). On le jugea digne d'un plus grand théatre, & on lui donna la Profession des Lettres Greques, que Vossius venoit de quitter. Il entreprit de traduire Apollonius Rhodius (*B*); & malgré ses maladies il en vint à bout, & y mit la derniere main six jours avant que de mourir. Il étoit hydropique, & si abbattu qu'enfin il ne put plus tenir la plume; & néanmoins son Ouvrage lui tenoit si fort au cœur, qu'il dicta ce qu'il crut y devoir être ajoûté. Il mourut le 25 de Janvier 1641. Il y avoit long-tems qu'il étoit dans le mariage (*b*); mais il n'avoit point eu d'enfans. On l'en félicite dans son Oraison funebre, à cause de l'embarras où il se trouva quand les fureurs de la guerre le contraignirent de s'exiler (*c*).

(*a*) *On l'appelle toujours* Hoelzlinus *dans son* Oraison funebre.

(*b*) *Il avoit épousé la fille d'un Ministre de Noremberg.*

(*c*) *Tiré de son* Oraison funebre, *prononcée par* Antoine Thysius.

HOES-

(*A*) *Il se vit appellé ... à la Briele.*] Il a été effectivement Recteur du College de la Briele, si l'on en croit Vossius, dont je rapporte les paroles avec d'autant moins de répugnance, qu'elles ont besoin d'être corrigées, vu que le nom propre de notre homme y a été misérablement défiguré, non sans un gros solécisme. Vossius venoit de dire qu'Antoine Emilius avoit refusé la Profession en Langue Greque, que les Curateurs de l'Académie de Leide lui avoient offerte, & puis il dit: *Arbitror professionem eam deinceps offerendam Mag. Jeremiæ Hoelcilus quondam Correctori Ambergensis Gymnasii Electoralis Collegæ Bochmanic nunc Brilanæ est Scholæ Rector. Vir est moribus simplex, sed trium linguarum & Philosophiæ admodum gnarus* (1).

(*B*) *Il entreprit de traduire Apollonius Rhodius.*] L'Edition de ce Poëte, avec la Version & le Commentaire d'Hoelzlin, est de l'an 1641 à Leide *ex Officina Elzeviriana.* Mr. Menage en a parlé fort desavantageusement (2). D'abord il rapporte ces paroles de Mr. Baillet: *On a d'anciennes Scholies sur Apollonius ... l'Edition nouvelle que Jeremie Hotzlin en a donnée, est estimée de quelques-uns, mais d'autres n'en font gueres plus de cas que de plusieurs de celles qu'on appelle de* Variorum: & puis aiant répondu à ce qui concerne les Scholies, il poursuit ainsi: „ Pour ce qui est de Je„ remie Hotzlin, c'est un miserable Ecrivain. Il est tout „ entier dans les Ebraïsmes. Il affecte d'anciens mots qui „ ne sont plus en usage, & il en invente de nouveaux. Je „ remarquerai ici en passant qu'il parle de Conradus Ri„ tershusius comme de son patron. *Conradus Ritershusius* „ *sanctissimus ille juris interpres & vindex, idemque patro*„ *nus olim meus, insigniter pius & constans animus* (3). C'est „ à la page 115. Il y a à la fin de son Edition d'Apollonius „ des Notes de Monsieur Holstein qui sont fort judicieu„ ses". L'Oraison funebre rapporte qu'Hoelzlin, pendant qu'il fut à Altorf, eut beaucoup de part à l'amitié de Scipion Gentilis, à celle de Michel Picard, à celle de Conrad Rittershusius, & à celle de Daniel Swenterus; & que comme ils firent des Vers en Grec & en Latin pour lui, il en fit aussi pour eux, & qu'une partie de ces Vers a vu le jour: *Cum quibus Græcis Latinisque carminibus certabat, quorum non pauca in lucem venerunt.*

(1) Vossius, Epistola CXLVIII ad Joann. Meursium, *pag.* 151 *Edit. Londin.* 1693. *Cette* Lettre *est datée du* 30 *d'Août* 1631.

(2) Anti-Baillet, *Tom. I. pag.* 389, 390.

(3) *Il fallait dire* anime.

HOESCHELIUS (David) né à Augsbourg le 14 d'Avril 1556, étoit un fort savant homme. Le public lui est redevable de l'Edition de plusieurs anciens Auteurs Grecs (*A*). Il emploia toute sa vie à l'instruction de la jeunesse dans le College de Sainte Anne, dont enfin il fut fait Recteur l'an 1593 par les Magistrats d'Augsbourg. Ils le firent aussi Bibliothécaire; & l'on ne sauroit assez louer les soins qu'il prit d'enrichir leur Bibliotheque (*B*). Il connoissoit très-bien les bons Manuscrits, & les bonnes Editions; & il faisoit ensorte que les Manuscrits, que l'on achetoit pour l'ornement de cette Bibliotheque, n'y demeurassent pas ensevelis comme un thrésor caché sous la terre, il en publioit les plus rares avec des Notes de sa façon. Il fit de bons Ecoliers, & en attira un grand nombre dans Augsbourg (*a*) (*C*). Il y mourut l'an 1617. Je rapporterai ce qu'en disoit Scaliger (*D*). Mr. Huet a parlé avec éloge, non seulement de la diligence qu'il apportoit à déterrer les vieux Manuscrits, mais aussi de son habileté à traduire (*b*).

(*a*) *Tiré de* Spizelius, *in Templo Honoris reserato, pag.* 322 *& seq. & ex Theatro Freheri, pag.* 1511, 1512.

(*b*) Huetius *de claris Interpret. pag.* 229. *Voiez aussi* Colomiés, Biblioth. Choisie, *pag.* 194.

(*A*) *Le public lui est redevable de l'Edition de plusieurs anciens Auteurs Grecs.*] Il publia les huit Livres d'Origene contre Celse en Grec & en Latin à Augsbourg 1605 *in* 4. La Sapience de Jesus fils de Sirach, ou l'Ecclesiastique en Grec & en Latin avec des Notes, à Anvers l'an 1604. La Bibliotheque de Photius en Grec avec des Notes, à Augsbourg l'an 1601 *in folio*. L'Histoire de Procope en Grec avec des Notes, dans la même ville l'an 1607 *in folio*. Ces deux derniers Livres-là n'avoient jamais vu le jour. *Geographica aliquot excellentissimorum Authorum, Marciani, Scylacis, Artemidori, Dicaearchi*, à Augsbourg l'an 1600 *in* 4. Trois ou quatre Traitez de Philon. *Eclogæ Legationum Dexippi Atheniensis, Eunapii, P. Patricii, Prisci Sophistæ, Malchi Philad. Menandri cum excerptorum corollis è libris Diodori Siculi amissis*, à Augsbourg l'an 1603 *in* 8. Quelques Traitez des anciens Peres, &c.

(*B*) *On ne sauroit assez louer les soins qu'il prit d'enrichir leur Bibliotheque.*] Le Sieur Spizelius va nous l'apprendre en Latin: on verra dans ses paroles qu'Antoine Eparque Evêque de Corfou avoit ramassé de très-excellens Manuscrits, qui tombérent entre les mains d'Hoeschelius. *Cum insuper celeberrimæ Bibliothecæ Augustanæ administratio ipsi esset demandata, cum virium nisu ejus procuravit incrementum, nec ulli parcens labori, libros excusos pariter ac manuscriptos, maximè Græcos, melioris item notæ authores, ac librorum editiones conquisivit, sicque Bibliothecam Augustanam veluti publicum aliquod Ærarium instruxit ad omnium promiscuè indigentiam sublevandam. Et cum rarissimorum Codicum MSS. Græcorum, magno ære ab Antonio Eparcho Episcopo Corcyrensi coëmptorum copiam esset consecutus, maximam curam adhibuit, ne thesaurus iste librarius in arcanis Bibliothecæ hujus recessibus veluti in perpetuo quodam custodiretur carcere, sed in publicam etiam lucem magno cum totius Reipublicæ literariæ bono & commodo prodiret* (1). Le Catalogue des Manuscrits Grecs de cette Bibliotheque, composé par Hoeschelius, & publié l'an 1595, est de main de maître (2).

(*C*) *Il fit de bons Ecoliers, & en attira un grand nombre dans Augsbourg.*] Je me servirai encore des expressions de Spizelius. *Quam præclare*, dit-il (3), *quamque feliciter demandatæ sibi functioni satisfecerit, plurimi testari possunt cives eruditi qui è variis Germaniæ, Italiæ, Belgiique civitatibus Hoeschelii gratia Augustam se contulerunt, quibus viri hujus institutione uti, itaque Lingua Græca proficere curæ & cordi fuit. Vere de illo dici potest, quod*

Mille fere dedit juvenes, bis mille ministrûm
Adjecit numero purpureæque togæ.

Le Sieur Colomiés nomme quelques Voiageurs qui se louoient fort d'Hoeschelius (4).

(*D*) *Je rapporterai ce qu'en disoit Scaliger.*] „Hoeschelius Lutherien mais docte: si Velser ne le soutenoit, on l'auroit deja chassé. Il est bien pedant, mais bon homme. Scaliger lui a envoyé son Procope, mais il en a eu un plus ample de la Bibliotheque de Baviere. Hoeschelius en son Procope a fait imprimer des fragmens de mes lettres & de celles de Casaubon. Il fait imprimer Origene..... *Hoeschelius non est magnus Græcus, sed diligentissimus* (5)".

(1) Spizelius, *in Templo Honoris reserato, pag.* 32...

(2) *Vita* Colomiés, Biblioth. Choisie, *pag.* 194.

(3) Spizelius, *in Templo Honoris reserato, pag.* 329, 330.

(4) Biblioth. Choisie, *pag.* 195.

(5) *In* Scaligeran. *secundis, pag. m.* 112.

HOFFMAN (Daniel) Surintendant & Professeur à Helmstad (*a*), fut le Chef d'une Faction Théologique (*A*), qui excita quelques troubles vers la fin du XVI siecle. Il forma des difficultez sur la Formule de concorde que l'on donnoit à souscrire, & au lieu de concourir avec le Docteur Jean André pour le soutien de ce Formulaire, il se retrancha dans des distinctions captieuses. Il ne voulut point admettre l'Ubiquité, mais seulement la présence de Jesus-Christ en plusieurs lieux. Cette Querelle, qui ne dura point, laissa des dispositions à la division dans les esprits (*B*); desorte que l'on disputa quelque tems après sur d'autres matieres avec beaucoup de chaleur, Hoffman étant toûjours Chef de Parti. Il s'agissoit entre autres choses de l'usage que l'on devoit faire des principes de la Philosophie dans les matieres de Théologie; & il est à remarquer que les Professeurs en Philosophie se rangérent du côté le plus favorable aux Orthodoxes (*C*). Daniel Hoffman & Theodore de Beze écrivirent l'un contre l'autre sur la Con-

(*a*) *Il succeda à Ille* [illegible] Heshusius, *l'an* 1588. Melch. Adam. *in Vit. Theol. pag.* 662.

(*A*) *Il fut le Chef d'une Faction Théologique.*] Ce fut le XIII Schisme qui s'éleva dans l'Eglise Luthérienne. *Decimi tertii schismatis autores* Helmstadienses, *interque eos præcipui* Heshusius *&* Hoffmannus, *pessimo exemplo extiterunt. Formulæ enim concordiæ cum subscribendum, & Apologia conscribenda esset, illi, licere dicam an prætervia, pium J. Andreæ conatum spernentes, cum Christum exaltatum omnibus rebus ob realem idiomatum communicationem deberent dicere præsentem, multipræsentiam ejus saltem defendebant* (1). Le Jésuite Adam Contzen remarque sous l'an 1584, que l'Antagoniste d'Hoffman étoit le Prédicateur d'Henri Jules Duc de Brunswic (2); & que ce Prince en qualité d'Administrateur de l'Evêché d'Halberstad imposa silence aux parties. Voiez aussi ce qu'il dit sous l'an 1592.

(*B*) ... *Cette Querelle ... laissa des dispositions à la division dans les esprits.*] Le premier Auteur que je cite dans la Remarque précédente continue ainsi. *Sed in cineribus suffocata est controversia, cui utinam fomes novus postea non esset quæsitus! Sopita jacebat cum altera illa, quæ de resurrectione impiorum quærebatur, an virtute meriti Christi futura sit, necne? ut & cum illa, quæ quærebatur, an semper in forma syllogistica disputari debeat: & cum aliis quæstionibus vexatis, de philosophiæ usu & abusu* (3).

(*C*) *Les Professeurs en Philosophie se rangérent du côté le plus favorable aux Orthodoxes.*] C'est le témoignage que leur rend le Sieur Jaques Thomasius dans l'une de ses Préfaces. *Celebris est*, dit-il (4), *quæ parentum nostrorum memoriâ Juliam concussit Academiam, Hofmanniana controversia, sinente seculo proxime præterito sopita, ineunte hoc nostro seculo non sine Philosophorum, qui tum ab* [illegible] *partibus stabant, laude sopita. De qua nihil addam, cum quid ab recentiorem memoriam nemini res est ignota ... tum maximè, quod in persona Theologi unius alteriusque inconsiderati, sanctissimæ scientiæ parentalium esse videntur existimo.* Il examine dans ce Discours si une chose peut être vraie en Philosophie, & fausse en Théologie, comme quelques-uns l'ont prétendu; & il observe qu'entre ceux qui ont osé affirmer un tel Paradoxe, les uns ont été poussez par un respect excessif pour Aristote, & les autres par une haine dereglée pour ce Philosophe. Ceux-ci étoient les Théologiens. *Ad Theologos venio, è diverso planè affectu idem dogma defensantes. Non enim amore, sed odio Aristotelis, non veneratione, sed indignatione Philosophorum, in istam temeritatem, ne quid gravius dicam, præcipitati sunt* (5). Afin que l'on puisse mieux comprendre quel étoit le sentiment de notre Daniel Hoffman, je mettrai ici encore un Passage de Thomasius: il contient un fait qui mérite par lui-même d'être rapporté. (6) *Nec enim fallor, infelix illud & scandalo plenum certamen, quod nostra memoria super Quæstione: sitne DEUS peccati causa per accidens? agitatum fuit, è sepultæ Hofmannianæ controversiæ cineribus aut propullulavit, aut videri saltem voluit propullulasse. Non planè abludere à vero quæ dixi, facilè (opinor) perspiciet, qui Cl. Viri Pauli Slevogti Pervigilium de dissidio Theologi & Philosophi in utriusque principiis fundato, (hoc enim libello nomen est,) perpulataverit* (*). *Enimvero hic inter primos fuit, qui quæstionem modo dictam in illbic scripto, quod vigesimum tertium hujus seculi annus produxit in scenam, excitaret, eamque negativam in Scholis Theologorum, affirmativam inter Philosophos verum esse* (†) *defenderet. Cui anno statim sequente Vir non minoris eruditionis laude clarus Andreas Kesslerus Discursuum Theologicorum quadrigam* (‡) *opposuit.*

[illegible] (†) Vide ibi Discursum IV, *pag.* 63 *& seq.* (‡) [illegible] (quod ipsum quoque legitur in titulo) *Philosophi ac Theologi contradictio.*

Thomasius a raison de dire que ce fut une chose très-scandaleuse, de voir soutenir qu'il est vrai en Philosophie que Dieu est auteur du péché par accident, mais que cela n'est pas vrai en Théologie. Il a raison d'approuver Casman, qui a dit qu'un tel partage de la verité est un moien de soutenir les erreurs les plus impies (7): car en effet rien n'est plus propre que

(7) *Non verebor in dicere, duplicem illam veritatem esse* [illegible] *ad omnes errores & Atheismos* [illegible] *& defendendos.* Casmann. *Cosmopœia, Cap. I, Qu. VI, apud* Thomas. Præfat. XLII, *pag.* 243.

(1) Micrælius, Syntagm. Histor. Eccles. *Lib. III, Sect. II, pag.* 871 *Edit.* 1679.

(2) *Hinc factum est* [illegible] *Daniel Hoffmannus Superintendens & Professor Helmstadiensis, &* [illegible] *Henrici Julii Ducis Brunswicensis* [illegible] Adamus Contzen, *in Jubilæo Jubilæorum, pag.* 234. *Vide* [illegible] *pag.* 236.

(3) Micrælius, Syntagm. Histor. Eccles. *pag.* 871.

(4) Thomasius, Præfat. XLII, *pag.* 244.

(5) *Idem, ibidem.*

(6) *Idem, ibidem, pag.* 245.

(*) *Confirmare* [illegible]

Dire que ce qui est vrai en Philosophie est faux en Théologie, est une erreur pernicieuse.

Controverse de l'Eucharistie. Voiez la Remarque où je donne les Titres de quelques Ouvrages d'Hoffman (*D*).

Ce ne fut pas seulement sur l'Ubiquité que notre Docteur eut des querelles avec les autres Ministres: il en eut aussi sur les matieres de la Prédestination; car il censura Hunnius de les avoir expliquées tout autrement que selon l'esprit du Livre de la Concorde. Il l'accusa même d'avoir débité dans la chaire de Luther une doctrine plus pernicieuse, que le dogme des Papistes. Le Livre de la Concorde, disoit-il, enseigne que la cause de l'Election est toute hors de nous; mais Hunnius & Mylius enseignent que l'Election est fondée sur la prévision de la foi. Hunnius & Mylius firent condamner Hoffman dans une Assemblée de Théologiens l'an 1593, & le menacérent de l'Anathême, s'il ne souscrivoit à leur sentiment. Il publia contre eux une Apologie l'année suivante (*b*). Hospinien raconte cela plus exactement. Il dit (*c*) que quelques Théologiens de Leipsic, d'Iéne, & de Wittemberg, aiant assisté aux secondes noces de Samuel Huber l'an 1593, s'assemblérent chez Polycarpe Lyserus, & qu'il y en eut quelques-uns qui furent d'avis qu'on déclarât en forme publique & authentique que Daniel Hoffman étoit Calviniste, & du nombre de ces Hérétiques qu'il faut éviter: les autres en plus grand nombre opinérent qu'on lui écriroit pour l'exhorter à se conformer à leur doctrine, faute de quoi il seroit excommunié. Hunnius au nom de tous lui écrivit en ce sens-là une longue Lettre. Ce fut contre cet Ecrit qu'Hoffman publia une Apologie l'année suivante (*d*), où il montra les raisons qui l'empêchoient de se conformer aux Théologiens de Wittemberg: il déclara qu'il avoit trouvé dans leurs Livres plus de cent erreurs très-opposées aux Articles de la Foi Chrétienne (*e*).

(*b*) *Tiré de* Henri Alting, Theolog. Histor. *pag.* 562.

(*c*) Hospinian. de Origine & Progressu Libri Concordiæ, *Cap. LI*, *pag.* 429.

(*d*) *Idem*, *ibid. pag.* 433 & *seq.*

(*e*) *Idem*, *ibid. pag.* 434.

que cela à introduire le Pyrrhonisme, puis qu'en raisonnant de la sorte, on réduit la vérité à la condition des qualitez corporelles. De ce que le même corps nous paroit petit ou grand, selon que nous le voions, ou sans lunettes, ou avec des lunettes, on a droit de conclure que nous ignorons s'il est grand, ou s'il est petit absolument parlant, & que la petitesse ou la grandeur absolue des corps nous est inconnue. Si donc la même proposition étoit vraie & fausse, selon qu'on la considéreroit ou en Théologien ou en Philosophe, il s'ensuivroit nécessairement que nous ne connoitrions pas la verité en elle-même, & qu'elle ne consisteroit que dans un rapport muable aux dispositions de notre esprit, comme la bonté des viandes ne consiste que dans un certain rapport aux dispositions de la langue, lesquelles venant à changer, sont cause que les alimens qui étoient bons ne le sont plus. Je m'en vais citer un Auteur qui nous apprendra que notre Hoffman & ses partisans soutenoient, qu'il falloit exterminer la Philosophie dans les Académies, comme une discipline très-pernicieuse, & selon laquelle plusieurs véritez Théologiques étoient fausses. Ceux qui s'opposérent à cette Faction se virent exclus du saint Ministere. Enfin par l'autorité du Prince ces Disputes furent appaisées, & il falut qu'Hoffman calât les voiles. *Contendebant* Hofmannus & *ipsius asseclæ* Philosophiam pugnare cum Theologia: multa esse vera in Theologia quæ sint falsa in Philosophia, & contra; exterminandam Christianis Academiis ut noxiam, ut toties etiam graviter ab antiqua Ecclesia damnatam. *His se initio statim opposuerunt ejus Academiæ Philosophi*, Duncanus *Liddelius Scotus Med. D.* Corn. *Martini*, Joh. *Caselius & alii*, *rati ad se pertinere ejus defensionem, cujus professores essent. Res contentionibus diu acta est, ita ut Hofmannus, cui tandem à Ministerio excluderet qui contrarium sentirent. Habitæ sæpius disputationes & magni fluctus in illo simpulo excitati. Extant ejus tamen aliquammulta acta. Tandem lis sopita est authoritate Principis: restitutus honos suus Philosophiæ ejusque Doctoribus est. Hofmanniani cesserunt* (8).

Henri Jules Duc de Brunswic ordonna que Daniel Hoffman reconnoitroit son erreur, & s'en dédiroit publiquement. Cette Ordonnance fut exécutée le 7 de Mars 1601. Voiez le *Memorabilia Ecclesiastica seculi à nato Christo decimi septimi*, à la page 23 & 24 (9), & Grawerus dans son Livre *De unica Veritate*.

(*D*) *Je donne le Titre de quelques Ouvrages d'Hoffman.*] Il publia à Helmstad en 1583 *Quæstionum & Responsionum in gravissima Controversia de sacrosancta Cœna pars prima* in 8. Théodore de Beze le réfuta l'année suivante; mais on vit paroitre bientôt (10), *Danielis Hoffmanni Apologia missa ad Theodorum Bezam, qua rò ῥητὸν in verbis Cœnæ dominicæ immotum, Bezæ autem Demonstrationes falsissimæ demonstrantur.* Beze publia en 1585 *Responsionis pars altera contra Danielem Hoffmannum*; & l'en 1586 *Conspicillum ad Danielis Hofmanni Demonstrationes &c.* Voici d'autres Livres d'Hoffman, *Responsio ad rationes & signa Christophori Pezelii &c. quibus docuit veros sacramentarios agnoscere. De XVII Erroribus et assertionibus Jacobi Andreæ.* Ces deux Ouvrages sont en Alleman. Ceux qui suivent sont en Latin. *De usu & applicatione Notionum Logicarum ad res Theologicas, & detinustatarum prædicationum reductione contra Goclenium*, à Francfort 1596. *Liber Apologeticus respondens chartis Ministrorum Ecclesiæ Bremensis*, à Helmstad 1585. *Officina Locorum Theologicorum. Explicatio Sententiæ in Epist. Canonica Joh. Apostoli*, Sanguis Jesu Christi Filii Dei mundat nos ab omni peccato, *à Helmstad* 1581.

(8) Georgius Hornius, Hist. Philosoph. *Libr. VI*, *Cap. XII*, *pag.* 321, 322. *Voiez l'Article* NIHUSIUS, *Remarq.* (C).

(9) *Ce Livre compilé par* Andreas Carolus, *Abbé de St. George au Païs de Wirtemberg, fut imprimé à Tubinge l'an* 1697.

(10) *A Helmstad, l'an* 1585.

HOFMAN (MELCHIOR) de simple Artisan qu'il étoit s'érigea en Prédicateur, & se mit à dogmatiser dans la Livonie & ailleurs, sans avoir reçu de personne la moindre sorte de vocation (*a*). Il quitta la Saxe fort mécontent, & s'en alla dans le Holstein l'an 1527. Il fut établi Ministre à Kiel par le Roi de Dannemarc, & il se maintint dans cette charge près de deux ans, malgré les oppositions de Luther (*A*). Il prêchoit un je ne sai quel mélange de Zuinglianisme & de Fanatisme; & il n'expliquoit guere à ses Auditeurs que la construction du Tabernacle Mosaïque, les visions de l'Apocalypse, & choses semblables. Il prétendoit que le jour du jugement arriveroit l'an 1534. Ceux qui le réfutérent sur ce point-là ou sur d'autres, trouvérent à qui parler; car comme il étoit fort en gueule, il leur répondit avec le dernier emportement (*B*). Il accabla d'injures Marquardus Schuldorpius, & lui reprocha cruellement le crime d'inceste (*C*). Pour prévenir les desordres qui pouvoient naitre de ces Disputes, le Roi de Dannemarc ordonna une Conférence l'an 1529 (*b*), dans laquelle Hofman fut confondu; & comme il ne laissa pas de persister dans ses opinions, on le chassa du Holstein. Il s'en alla à Strasbourg, où il publia une fausse Relation de la Conférence (*D*). Il y fut emprisonné l'an 1532, après une Dis-

(*a*) *Ex tellibus in Theologorum transmarinis.* Mollerus, *ubi infra*, *Citat.* (1).

(*b*) *Elle fut tenue à Flensbourg.*

(*A*) *Il se maintint ... malgré les oppositions de Luther.*] Voici ce que Luther écrivit à un Ministre de Kiel (1): *A Melchiore pellifice velim cavere vos omnes, ac curare apud Magistratus ne ad conciones admittatur, etiamsi literas Regis ostentet. A nobis enim recessit indignabundus, dum non voluimus ejus somnia probare. Ad docendum neque valet, neque vocatus est. Hæc dicite nomine meo omnibus vestris, ut ipsum vitent ac tacere cogant.* Luther veut qu'on n'écoute point ce personnage, qui s'ingéroit de prêcher sans vocation ni capacité. François Burchard Conseiller des Ducs de Saxe avertit aussi qu'on se gardât de cet homme (2).

(*B*) *Il leur répondit avec le dernier emportement.*] Tous ses Livres furent écrits en Langue vulgaire: son Apologie contre Nicolas Ambsdorf, prémier Ministre à Magdebourg, fut imprimée l'an 1528. Ce Ministre l'avoit réfuté sur le tems de la fin du Monde. *Opposuit ei Hofmannus apologiam amarulentissimam .... in ista convitiorum plaustra in Adversarium evomit* (3).

(*C*) *Il reprocha à Schuldorpius .... le crime d'inceste.*] L'Accusation étoit fondée sur ce que Schuldorpius avoit épousé sa niece. *Marq. Schuldorpii, Kiloniensi, Parocho Slesvic. qui suam de S. Cœna sententiam impugnarat, duobus itidem scriptis, Kilonii ann. 1528 impressis ... respondit, & hominem, cum alias ob causas, tum ob matrimonium cum filia sororis, ope eloquentiæ suæ caninæ, misere exagitavit* (4). Schuldorpius allégua pour sa défense entre autres raisons l'autorité de Luther, dont il produisit une Lettre où l'on avoue qu'on a conseillé ce mariage, & où l'on soutient qu'il est légitime. *Utrique Schuldorpius mox reposuit* Epistolam ad Fideles civitatis Kiloniensis *Saxonicam, cuique adjecit Lutheri ad se literas, in eandem Dialectum transfusas, in quibus ille conjugio licito, cujus se fuasorem fuisse fatetur, ingenti cum rationis patrocinari, ac Abrahami, Saram ducentis, exemplo defendere istud non dubitat* (5).

(*D*) *Il publia une fausse Relation de la Conférence* de Flensbourg.] Il soutint qu'il avoit fermé la bouche à Pomeranus (6), & que les Sécrétaires de la Conférence étoient des faussaires (7). Pomeranus, pour réfuter ces vanteries, publia les Actes de la Conférence revêtus des formalitez les plus

(1) Luther. Epist. ad Wilh. Pravest, *anno* 1528. *Voiez Tomum II* Epist. Lutheri *à Joh. Aurifabro Francofurti ad Viadrum, ann.* 1597 *editarum*, *pag.* 373. Mollerus, Isagoge ad Histor. Chersonesi Cimbricæ, *Parte III*, *pag.* 129.

(2) *In* Epist. ad Petrum Suavenium Consil. Danicum *A.* 1528 *scripta, quam exhibet J. Manlii Farrago Epist. Melanchth. Parte III*, *pag.* 493, 494. Mollerus, *ibidem.* (3) Moller. *ibidem*, *pag.* 130.

(4) *Idem*, *ibidem.*

(5) *Idem*, *ibid. pag.* 131.

(6) *Son nom est* Joh. Bugenhagius; *mais ordinairement on ne le nomme que* Pomeranus, *qui est son surnom de Patrie.*

(7) *Idem*, Mollerus, *pag.* 133.

Dispute publique où il s'engagea avec les Ministres. Cela lui fit perdre sa réputation auprès de ses Sectateurs. Il mourut l'an 1533 ou environ (c). Il n'étoit pas du Holstein, comme quelques-uns l'ont publié (E).

Plusieurs Ecrivains assûrent qu'Hofman commença dans Strasbourg à faire du bruit (d), & qu'il fut suivi par une foule de Disciples, & que s'étant transporté à Embden l'an 1528 (F), il y débita ses visions avec un succès si étonnant, qu'il passa pour le prémier Patriarche des Anabaptistes du Païs-Bas, & de la basse Allemagne (G). Il infatua de telle sorte ses Sectateurs qu'ils le prirent pour cet Elie que Dieu doit faire paroître sur la terre avant le jour du Jugement. Il s'en retourna à Strasbourg dans l'espérance de voir réussir une Prophétie qui le concernoit (H), & qu'un bon vieillard de Frise avoit débitée. Il y prêcha hautement l'Anabaptisme: les troubles qu'il excita furent cause qu'un Synode fut convoqué au mois de Juin 1532, où on lui permit de disputer avec les Ministres. Il fut réfuté solidement, mais il continua néanmoins à dogmatiser, & l'on trouva nécessaire de l'enfermer dans une prison (I); car on se crut à la veille de fort grands troubles, parce que ses Sectateurs disoient que la ville de Strasbourg devoit être la nouvelle Jérusalem où le nouveau Regne de Jesus-Christ seroit établi, & que comme Hofman étoit l'Elie qui devoit venir, Polterman étoit l'Enoch qui le devoit seconder. Quand ils virent Hofman en prison, ils assûrérent qu'il en sortiroit avec cent quarante-quatre mille marquez qui anathématiseroient la terre, & qui romproient tous les obstacles qu'on leur voudroit opposer. Notre Elie & notre Enoch, disoient-ils, sont les deux olives, & les deux chandeliers de l'Apocalypse (e), auxquels personne ne pourra nuire; & si quelqu'un le veut faire, le feu sortira de leur bouche, & dévorera leurs ennemis. Quand ils eurent vu qu'Hofman ne sortoit point de prison au tems que certains Prophêtes avoient marqué, ils furent bien étonnez; mais afin de les amuser il leur fit dire qu'ils se reposassent pendant deux ans, à l'exemple d'Esdras & d'Aggée, qui furent contraints d'interrompre pendant un semblable intervalle la construction du Temple. Il mourut en prison, & frustra les espérances de ses Disciples (f). Je rapporterai quelques-unes de ses Hérésies (K). Il y en a qui disent qu'il commença à dogmatiser proche du Rhin après la défaite des païsans l'an 1525 (g).

(c) Tiré de Pilagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ de Jean Mollerus, III Part. pag. 225 & seq.
(d) Argentinæ scelestissimus sectæ spiritus. Frideric. Spanhemius, de Origine & Progressu Anabaptist. num. 22, pag. m. 111.
(e) Voiez le Chapitre XI de l'Apocalypse, Vers. 4 & 5.
(f) Tiré de Frideric Spanheim, de Orig. & Progr. Anabaptist. pag. 111.
(g) Joh. Henricus Ottius, Histor. Anabapt. ad ann. 1525, num. 22, pag. 36.

plus authentiques. Il y ajoûta la Réfutation de l'Ecrit d'Hofman, & la conversion d'Heggius (8). Cette conversion fut un des fruits de la Dispute: Heggius y avoit été l'un des seconds de notre Hofman, & il y avoit acquis des lumieres qui l'avoient porté à renoncer à sa Secte (9). L'autre second d'Hofman avoit fait la même chose. Au reste, Pomeranus n'avoit point paru à la Conférence comme disputant, mais comme l'un des Directeurs sous le fils aîné de sa Majesté Danoise (10). Il fit la clôture de ce Colloque par une Harangue où il réfuta les raisons d'Hofman. *Finem Colloquio orationæ Bugenhagii adversus argumenta ipsius [illegible] impositum* (11).

(E) *Il n'étoit pas du Holstein, comme quelques-uns l'ont publié.*] Voici les paroles de Mr. Mollerus (12): *Suevus ortu fuit, non autem Holsatus, uti Conrad. Dietericus* (*) *& Sebastianus Schmidius* (†), *falso sibi persuadent.*

(F) *Plusieurs Ecrivains assûrent.... qu'il se transporta à Embden l'an 1528.*] Après les preuves que Mr. Mollerus nous fournit, on ne peut douter qu'Hofman ne fût à Kiel l'an 1528 & l'an 1529, & qu'il ne s'y fût retiré en quittant la Saxe fort mécontent (13). Il faut donc croire que ceux qui le font aller de Strasbourg à Embden l'an 1528, se trompent. Mr. Ottius observe que plusieurs disent cela, & il ne les censure point. *Emdam Argentorato abiisse Melchiorem Hofmannum plures ajunt. Ergo non demum anno 1531 eò concessit, nisi forte redierit, ubi diutius sit commoratus* (14). Ces paroles nous apprennent qu'il y a des gens qui disent qu'Hofman s'en alla à Embden l'an 1531. C'est ce me semble la vraie époque de son Ministere à Embden; car puis qu'il publia dans Strasbourg une Relation de la Conférence de Flensbourg (15) l'an 1529, c'est une preuve qu'il s'en alla à Strasbourg dès qu'on l'eut chassé du Holstein. Il est fort apparent que de Strasbourg il alla à Embden, & qu'ensuite il retourna à Strasbourg. Il y étoit l'an 1532. Remarquez bien que Mr. Mollerus promet une Relation des tumultes qu'il excita & dans Strasbourg & à Embden après qu'il fut sorti du Holstein (16). N'est-ce pas nous dire qu'il alla à Embden après avoir débité ses songes dans la ville de Strasbourg l'an 1529? Mr. Hoornbeeck a raison de dire qu'il retourna d'Embden à Strasbourg, mais non pas de dire qu'il alla de Strasbourg à Embden l'an 1528 (17). Cet Auteur remarque qu'en partant d'Embden il y laissa un certain Trypmacker qui se brouillant avec ses Collegues se retira en Hollande, & y fut le prémier Apôtre de l'Anabaptisme. Cassander s'est moins trompé sur l'époque du Ministere de ce Fanatique: *Donec tandem*, dit-il, *sub ann. 1532 Melchior quidam Hofmannus, arte pellio, hanc novam contagionem cum aliis quibusdam non minus perniciosis erroribus in Germaniam hanc inferiorem & Belgicam invexit* (18).

(G) *Il passa pour le prémier Patriarche des Anabaptistes du Païs-Bas, & de la basse Allemagne.*] Les paroles de Cassander qui viennent d'être citées témoignent cela. Voici deux autres témoins. *Huic Patriarcha etiam eorum qui in inferiori Germania succreverunt, Anabaptistarum traduce adscribi solet.* C'est ainsi que parle Frideric Spanheim (19). *Qui hæc Anabaptistica deliria attulit ex Germania superiori primus fuit Melchior Hofman.* Hoornbeeck dit cela (20).

(H) *Il espéroit de voir réussir une Prophétie qui le concernoit.*] Pendant qu'il plantoit son Evangile dans Embden avec beaucoup de chaleur, & qu'il rebaptisoit fort & ferme, il y eut un bon vieillard qui lui fit naître l'envie de retourner à Strasbourg. Ce vieillard étoit de cette cabale. Il prophétisa que les Magistrats de Strasbourg emprisonneroient Hofman, mais qu'au bout de six mois le prisonnier seroit délivré, & iroit prêcher l'Evangile par toute la terre comme un autre Elie, aiant avec soi un grand nombre de Prophêtes, & les cent quarante-quatre-mille marquez dont il est parlé dans l'Apocalypse (21). Hofman aiant disputé publiquement avec les Ministres le 11 de Juin 1532, & n'aiant point cessé de répandre ses enthousiasmes depuis qu'on l'eut confondu dans cette Dispute, fut mis en prison. Quand il vit l'accomplissement de cette partie de la Prophétie, il devint plus insolent. Il secoua la poudre de ses souliers, il jetta par terre son chapeau, & protesta devant Dieu qu'il ne se nourriroit que de pain & d'eau jusques à ce qu'il montrât au doigt celui qui l'avoit envoié. Ses espérances furent confondues; car il mourut en prison (22). Cent exemples montrent que les Prédictions les plus chimériques ont eu des morceaux que l'événement a confirmez: ç'a été une efficace d'erreur; rien n'a plus contribué à précipiter les visionaires, & leurs adhérans. C'est donc à l'égard de ces matieres qu'il faut dire publiquement *la fin couronne l'œuvre*: il faut bien se donner de garde de juger du tout par une partie, *ex ungue leonem*; il faut attendre la conclusion, & se défier des prémiers succès. Ce sont des piéges, c'est un leurre dangereux.

(I) *On trouva nécessaire de l'enfermer dans une prison.*] Spanheim, Hoornbeeck, & plusieurs autres, affirment qu'Hofman disputa au mois de Juin 1532, & qu'on ne l'emprisonna qu'après l'opiniâtreté avec laquelle il continua de dogmatiser depuis la Dispute. Mais nous allons voir un Auteur qui met cette Conférence au mois de Juin 1533, & qui assûre que ce Fanatique fut tiré de la prison pour disputer avec les Ministres. *Anno 1533 Mense Junio die 11, Hofmannus Argentorati è vinculis ad publicam disputationem productus & admissus fuit: à quo tempore instaurationem Regni DEI certam esse sui affirmabant. Idem Hofmannus autoritatem prædictionum cujusdam veri deliri Leonardi Jostii civis Argentinensis & aliorum similium fanaticorum hominum, multa vana de urbe Argent. prædixit, &c. qua tamen ab urbe non recepta, sed aquâ & igni interdicebatur hominibus, qui eam festam publicè privatimque turbatur* (23). Ottius (24) adopte cette Chronologie; ce qui fait voir qu'il s'est glissé bien des fautes dans les narrations des Historiens de l'Anabaptisme. Il rapporte un Passage de Henri Ursin (25), où nous apprenons qu'Hofman prophétisoit cette année-là que Strasbourg seroit la nouvelle Jérusalem, comme la ville de Rome étoit Babylone; que Strasbourg seroit assiégé cette même année, & qu'il s'y feroit une grande tuerie; & que cet homme préféroit ses Prédictions à toutes celles d'Esaïe, & de Jeremie; & que Matthias & ses fauteurs appliquoient à Munster toutes ces belles prérogatives de la ville de Strasbourg, ce qui déplut à Hofman quand il le sut.

(K) *Je rapporterai quelques-unes de ses Hérésies.*] Il enseignoit. I. Que le Verbe ne s'est point uni à une chair prise de la Sainte Vierge. Sa raison étoit que toute la chair humaine est souillée de péché, & par conséquent maudite. II. Que Jesus-Christ n'est composé que d'une nature. III. Que l'acquisition du salut dépend de nous, & qu'on se sauve ou qu'on se damne selon l'usage que l'on fait de son libre arbitre. IV. Que le Baptême des enfans vient plus de l'ennemi de Dieu & des hommes, que de Dieu (26).

(8) Idem, Mollerus, pag. 133.
(9) Parallela Hofmanni, sive Jo. bou. à Campen & Jac. Heggii Danicanus, ad [illegible] in colloquio hoc moventem reductis. Idem, Moller. pag. 131, 132.
(10) Mollerus, ibid. pag. 131.
(11) Idem, ibidem.
(12) Idem, pag. 127.
(*) In Analysi Pericoche Evangel. Dom. II Adventus.
(†) In Diss. de Chiliasmo Apocalyptico, pag. 9.
(13) An. 1527 Magdeburgo in Holsatiam delatus. Moller. Introd. ad Historiam Chersonesi Cimbricæ, pag. 128. Seckendorf, Hist. Lutheran. Libr. II, pag. 122, le fait partir de Wittemberg.
(14) Johan. Henricus Ottius, Hist. Anabapt. ad ann. 1531, num. 1, pag. 45.
(15) Elle fut tenue un peu après Pâques l'an 1529. Voiez Mollerus, ubi supra, pag. 131.
(16) Tumultuum quos Hofmannus post abitum ex Holsatia, Argentinæ & Emdæ concitavit Anabaptisticis Enthusiasmis. Idem, ibidem, pag. 133. (17) Hoornbeeck, Summa Controv. pag. m. 362. (18) Cassander, Epist. Dedicat. Tractatus de Baptism. (19) Spanheim. de Orig. & Progr. Anabaptist. num. 22, pag. m. 111. (20) Hoornb. Summa Controv. pag. m. 361.
(21) Au Chapitre VII & XIV.
(22) Tiré de Hoornb. Summa Controv. pag. 362.
(23) Ottius, in Historia Anabapt. ad ann. 1533, num. 6, pag. 61. Il cite Krohn in Historia Georgii. Mais il falloit citer Nicolas Blesdikius; car c'est lui qui a composé l'Histoire de David George: & Revius n'a fait seulement que la publier.
(24) Ottius, ibidem.
(25) Henricus Ursinus, Præfat. in Apocalypsin.
(26) Tiré de Spanheim, de Orig. & Progr. Anabapt. pag. 111.

HONGRIE (MARIE, REINE DE) sœur de l'Empereur Charles-Quint, fut mariée l'an 1521 avec Louis Roi de Hongrie, qui périt malheureusement à la bataille de Mohacs l'an 1526. Sa veuve fut établie Gouvernante des Païs-Bas l'an 1531, & fit paroitre beaucoup de courage & de prudence dans cet emploi (*A*). Elle l'exerça jusques à l'abdication de Charles-Quint, qu'elle suivit en Espagne, où elle mourut le 18 d'Octobre 1558. Elle avoit fort aimé la magnificence (*B*), & s'étoit extrêmement plue à la chasse (*C*). On dit qu'elle travailla à faire modérer les peines de ceux de la Religion (*D*). Elle entendoit le Latin (a). Il s'étoit glissé entre elle & Henri II une haine personnelle qui causa bien des ravages. Ils portérent tour-à-tour le feu jusques dans les maisons de plaisance l'un de l'autre. Marie avoit commencé ces sortes d'hostilitez, pour se venger de quelques chansons qu'on avoit faites en France contre son honneur (*E*). Henri lui fut rendre la pareille (*F*). Il souhaitoit passionnément de la faire pri-

(*A*) *Elle fit paroître beaucoup de courage & de prudence dans son Emploi.*] Consultez Brantôme, qui vous dira que *cette Reine d'Hongrie aida bien à l'Empereur*, & qu'elle l'a si bien servi qu'on ne sait *comment il s'en fust trouvé sans elle. Qu'aussi se fioit-il en elle du tout de ses affaires de son Gouvernement, si bien que l'Empereur lui-mesme estant en Flandres, se remettoit du tout en elle de ses affaires de ces Païs-Bas-là, & le Conseil se tenoit sous elle & chez elle. Il est vrai qu'elle qui estoit tres-habile lui deferoit le tout, & lui rapportoit tout ce qui s'estoit passé au Conseil quand il n'y estoit, en quoi il prenoit un grand plaisir. Elle y fit de belles guerres, ores par ses Lieutenans, ores en personne, toujours à cheval, comme une genereuse Amazone* (1). Ce qu'il dit (2) de la Harangue, qu'elle fit le jour de l'abdication, est fort curieux. Nous avons ici une preuve que les femmes sont capables de bien régner.

(*B*) *Elle avoit fort aimé la magnificence.*] Brantôme assure (3) que quand Philippe II alla prendre possession des Païs-Bas, on lui fit les plus superbes entrées qui se puissent voir; *mais sur tout*, ajoute-t-il, *la Reine d'Hongrie en demeura la superieure, & les surpassa toutes en ses Maisons de Bains & Marimont*. Il decrit ensuite *la feinte d'une place assiegée que cette Reine representa, pour regaler l'Empereur & toute sa Cour en sa belle maison de Marimont.* Il dit dans un autre Livre (4) „qu'elle festoya à Bains l'Empereur „ Charles & toute sa Cour, lors que son fils le Roy Philippes passa d'Espagne en Flandres, pour la venir voir, où „ les magnificences furent veues & faites en telles excellences & perfections, qu'on n'a jamais parlé de ce temps-là, „ que *de las fiestas de Bains*, ainsi disoient les Espagnols: „ aussi me souvient-il, qu'au voiage de Bayonne quelque „ grande magnificence qui se soit presentée, quelques courses de bague, combats, mascarades, despenses qu'on y a „ veues, n'estoient rien au prix *de las fiestas de Bains*, ce „ disoient aucuns vieux Gentilshommes Espagnols qui les „ avoient veus.

(*C*) . . . *& s'étoit extrêmement plue à la chasse.*] Elle suivoit par-tout son mari, „& mesme à la chasse, à quoy „ elle avoit une merveilleuse passion; aussi depuis estant Regente des Païs-Bas pour son frere l'Empereur Charles V, „ elle quittoit souvent l'agreable sejour de ses Palais de Malines & de Brusselle, pour aller demeurer à la Campagne „ dans Marimont & ses Maisons voisines des forests, où depuis le matin jusques au soir elle se divertissoit à la chasse „ des bestes. C'est pourquoy les Flamans l'appelloient la „ Chasseresse, & la peignoient en Diane: elle fit venir cette inclination à sa niéce Marguerite d'Austriche Duchesse „ de Parme, qui a esté aussi Gouvernante des Païs-Bas. „ Elle avoit herité de cette passion aux penibles exercices „ de la chasse, de son ayeule paternelle Marie Duchesse de „ Bourgogne, femme de l'Empereur Maximilien I, qui „ estant à la chasse (où elle se divertissoit presque tous les „ jours) tomba de cheval, dont elle mourut au grand regret des Flamans & de l'Empereur son mary, qui perdit „ encore sa seconde femme Blanche Sforce par le mesme „ malheur (5)". Ceci paroit être la Traduction de ces paroles de Famien Strada: *Capiebatur venandi studio summopere Gubernatrix, plane ut Venatricem vulgo appellarent, habituque venatricio expingerent: aviam videlicet Mariam Burgundæ, quæ ab infectandis feris nunquam destitit, donec inter venandum equo excussa vitam amisit* (†), *fato non tam suo, quam Maximiliani mariti, cujus & uxor altera, Blanca Sfortia, in venatione equo decidit, obiitque* (‡). *Ejusmodi autem studium arripuit tam avide, in eumque laborem duravit usque membra decennis modum puella* (6), *ut amitam per saltus campoque sequeretur impavida* (7).

(*D*) *On dit qu'elle travailla à faire modérer les peines de ceux de la Religion.*] Lors que, pour appaiser les mécontens du Païs-Bas, la Cour d'Espagne leur fit promettre l'an 1566 qu'on feroit cesser l'exercice de l'Inquisition, on ajoûta que les Loix Impériales, qui condamnoient à la mort les Hérétiques, seroient mitigées, comme elles l'avoient été l'an 1550, à la requête de la Reine de Hongrie. *Immo sic Cæsarem facturum fuisse si viveret, quando ipse ob similes difficultates anno millesimo quingentesimo quinquagesimoque, postulante Mariâ Hungariæ Reginâ ejus sorore, easdem pœnas quas ante statuerat, emendare ac lenire non inutile aut indecorum arbitratus est* (8).

(*E*) *Elle porta le feu* . . . *pour se venger de quelques chansons faites en France contre son honneur.*] Voici ce qu'on trouve dans Brantôme sur ce sujet (9): „J'ai ouï raconter que la principale occasion, qui anima plus la Reine „ d'Hongrie à allumer ses beaux feux vers la Picardie, & „ autres parts de France, ce fut à l'appetit de quelques insolens bavars & causeurs, qui parloient ordinairement „ de ses amours, & chantoient tout haut & par-tout, au „ Barbanson de la Reine d'Hongrie, chanson grossiere „ pourtant & sentant à pleine gorge son avanturier ou „ villageois". On voit par-là que les peuples sont destinez à porter la peine, non seulement des folies de leurs Souverains (10), mais aussi de celles de bien d'autres gens. Je m'en vais rapporter un Passage qui ne semble pas assez rempli. *Il y avoit une ardente haine entre* Henri II *& la Reine de Hongrie, dont je ne sai pas le sujet; mais seulement que les soldats François avoient fait des chansons d'elle, & de Barbanson le plus beau Seigneur de sa Cour* (11). Il étoit aisé de fournir ce qui manque à ce discours; il n'y avoit qu'à dire que cette Reine fit mettre le feu en divers endroits de Picardie, sans épargner même la Maison Roiale de Folembrai. On tient par-là de part & d'autre la raison de la haine personnelle. Marie crut sans doute qu'Henri applaudissoit aux chansons: elle l'en haït personnellement. Henri de son côté prit pour un affront personnel l'incendie de sa Maison de plaisance. Je ne sai ce qu'il faut croire des Galanteries de cette Princesse; je me souviens seulement que Brantôme dit (12), qu'*elle estoit tres-belle & agreable, & fort aimable, encore qu'elle se monstrât un peu hommasse; mais pour l'amour elle n'en estoit pas pire, ni pour la guerre qu'elle prit pour son principal exercice.*

Si l'on veut savoir quand elle fit ces ravages en Picardie, qu'on jette les yeux sur les paroles suivantes. „Durant que l'Empereur son frere mit le siege devant „ Mets, elle vint pour divertir le Roy de secourir les assiegez avec le Comte de Rœux en Picardie, où elle „ fit de grands degasts, mit tout à feu, brusla Noyon, „ Nesle, Chauny, Roye, Folembray, Maison Royale bastie „ par le Roy François I; ruina plus de sept ou huit cens „ villages: elle mit le siege devant Hédin, qu'elle prit (13)".

(*F*) . . . *Henri lui fut rendre la pareille.*] Après avoir pris Mariembourg & Dinant, & avoir rasé Bouvines, dont les habitans avoient été ou pendus, ou passez au fil de l'épée, il passa la Sambre, il ruina tout le Hainaut, *& brula Marimont Maison de plaisance bâtie par la Reine de Hongrie: & la jolie ville de Bains* (14) *avec ce magnifique Palais qu'elle y avoit bâti, orné d'une infinité de peintures, de statues antiques, & d'ouvrages de gravure & ciselure. L'ancienne ville de Bavais, de l'antiquité & grandeur de laquelle les vieux Chroniqueurs ont fait mille contes, souffrit une pareille desolation. Ces incendies & ces destructions étoient fort éloignées de l'humeur de Henri Second; mais il se croyoit obligé d'honneur à prendre ainsi revanche de la ruïne de son château de Folembrai, & de ce qu'au même endroit les Flamans avoient deux jours durant exposé à l'insolence des goujats un tableau du grand Roi François son pere* (15). Joignons à ce témoignage de Mezerai celui de Brantôme, qui contient plus de circonstances. „Ce fut elle qui la premiere commença les grands feux à nostre France, & en fit de grands „ sur de belles maisons & chasteaux, comme sur celuy de „ Follembray, belle & agreable maison, que nos Roys „ avoient fait bastir pour le desduit & plaisir de la chasse; „ dont le Roy en prit si grand despit & desplaisir, qu'au bout „ de quelque temps il luy rendit son change, & s'en revengea sur la belle Maison de Bains, qu'on tenoit pour un „ miracle du monde, faisant honte (s'il faut dire ainsi à „ ce que j'ay ouy dire à ceux qui l'ont veue en sa perfection) aux sept miracles du monde, tant renommez de „ l'antiquité (16)". Il y avoit dans la chambre de cette Reine *une tapisserie de haute lisse toute d'or, d'argent, & de soye, où estoyent figurées & représentées au naturel* toutes les conquêtes, & toutes les expéditions de Charles-Quint (17). „ (18) Bref il n'y avoit rien là dedans qui ne fust très-exquis: mais la pauvre maison perdit bien le lustre puis „ après; car elle fut totalement pillée, ruinée, & rasée. „ J'ay ouy dire que sa Maistresse, quand elle en sceut la ruine, tomba en telle destresse, despit, & rage, qu'elle ne „ s'en put de long-temps rapaiser; & en passant un jour auprès, en voulant voir la ruine, & la regardant fort piteusement, la larme à l'œil, jura que toute la France s'en repentiroit, & qu'elle se ressentiroit de ces feux, & qu'elle „ ne seroit jamais à son aise, que ce beau Fontaine-bleau, „ dont on faisoit tant de cas, ne fust mis par terre, & n'y „ demeureroit pierre sur pierre. Et de fait elle en vomit „ fort bien sa rage sur la pauvre Picardie (19), qui la sentit „ bien, & ses flammes: & croy que si la treve ne fust entrevenue, que sa vengeance eust esté grande; car elle „ avoit

D'ailleurs on ne trouve point de Treve sous le Gouvernement de Marie depuis l'an 1554. Elle n'étoit plus Gouvernante lors que la Treve fut conclue le 5 de Fevr. 1556.

(a) *Voiez la Remarque (H).*

(1) Brantôme, Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 91.

(2) *Là-même, pag.* 95.

(3) Mémoires, *Tome II, dans l'Eloge de Henri II, pag.* 23.

(4) Mémoires des Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 92.

(5) Hilarion de Coste, Elog. des Dames Illustres, *Tom. II, pag.* 561.

(†) 1482.

(‡) 1496.

(6) *C'est-à-dire Marguerite fille naturelle de Charles-Quint.*

(7) Strada, de Bello Belgic. *Libr. I, pag. m.* 45.

(8) Fam. Strada, *Decad. I, Libr. V, pag.* 217.

(9) Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 128.

(10) *Quidquid delirant reges, plectuntur Achivi.* Horat. Epist. II *Lib. I, v.* 14.

(11) Mezerai, Hist. de France, *Tom. II, pag.* 1090.

(12) Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 99.

(13) Hilar. de Coste, Eloges des Dames Illustres, *Tom. II, pag.* 567: *il met à la marge,* „*De là est venu le commun dire,* Elle „a fait la folle en „Bray, elle a esté „Marie en „Bourg, *lors que les „François brûlerent cette ville*„. *Mais il est difficile de rien comprendre dans cette Note marginale, on n'y trouve ni rime ni raison: il faudroit peut être mettre* **au lieu de** Marie.

(14) *Il falloit dire* Binche.

(15) Mezerai, Hist. de France, *Tom. II, pag.* 1090, *à l'ann.* 1554. *Voiez aussi* Louis Guicciardin, Descript. du Païs Bas, *pag. m.* 468.

(16) Brantôme, Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 91.

(17) *Là même, pag.* 94.

(18) *Là-même, pag.* 94.

(19) *Il semble que* Brantôme *fasse ici un Anachronisme: les ravages que cette Reine fit en Picardie avoient précédé la destruction de son beau Palais de Binche.*

prisonniere (*G*). Erasme dédia à cette Princesse un Livre, où les Imprimeurs firent malicieusement une faute bien étrange (*H*). Le Pere Hilarion de Coste est tombé dans quelques petites erreurs de Chronologie (*I*); & n'a pas été bien copié en tout par Mr. Moreri (*K*). Je passe sous silence la Chronique scandaleuse touchant les Amours de Charles-Quint pour la Reine de Hongrie (*L*), mere, dit-on, de Don Jean d'Autriche.

„ avoit le cœur grand & dur, & qui mal-aisément s'amollissoit; & la tenoit-on tant de son costé, que du nostre, „ un peu trop cruelle: mais tel est le naturel des femmes, „ & mesme des Grandes, qui sont très promptes à la vengeance quand elles sont offensées. L'Empereur, à ce „ qu'on dit, l'en aimoit davantage". Il y a des Historiens qui disent que Henri II fit graver sur une pierre, une Inscription qui traitoit de folle cette Reine, & qui la faisoit souvenir de Folembrai. *Rincium Mariæ Hungariæ Reginæ olim delicia, Henrici secundi Gallarum Regis odium experta. Feruntque repertum ibibi saxum, quod Henricus villa sua à Maria vastatæ ultor inciderat in hæc verba:* Infana Regina, Folembræum memoria repete (20).

(20) Famian. Strada, Dec. I, Libr. IX, pag. 577, ad ann. 1578.

(*G*) . . . *Il souhaita . . . de la faire prisonniere.*] C'est Brantôme qui me l'apprend (21). *J'ay ouy dire*, ce sont ses termes, *que le feu Roy Henry Second ne desiroit rien tant, que de pouvoir prendre prisonniere la Reyne d'Hongrie, non pour la traiter mal, encor qu'elle luy en eust donné plusieurs sujets par ses bruslemens; mais pour avoir cette gloire de tenir cette Reyne prisonniere, & voir quelle mine & contenance elle tiendroit en sa prison, & si elle seroit si brave & orgueilleuse qu'en ses armes; car enfin il n'y a rien si superbe & bravé qu'une grande Dame, quand elle veut, & qu'elle a du courage comme avoit celle-là, & qui se plaisoit fort au nom que luy avoient donné les soldats Espagnols, qui, comme ils appelloient l'Empereur son frere*, el Padre de los Soldados, *eux l'appelloient* la Madre: *ainsi que Victoria, ou Victorina, jadis du temps des Romains, fut appellée en ses Armées la Mere du Camp* (22).

(21) Dames Galantes, Tom. II, pag. 306.

(22) Brantôme a raison. *Hic pueralus à Victoria Cæsar est appellatus, quum illa mater castrorum ab exercitu nuncupata esset.* Treb. Pollio, in triginta Tyrannis, num. 24. *Voiez aussi* num. 30.

(*H*) *Erasme lui dédia un Livre, où les Imprimeurs firent malicieusement une faute bien étrange.*] Le Livre qu'Erasme lui dédia l'an 1529 est intitulé *Vidua Christiana*. L'Auteur témoigne qu'elle se plaisoit extrêmement à la lecture des Livres Latins. *Cæsaris germana* Maria *Latinos codices habebat in deliciis, cui nuper scripsi Viduam Christianam. Id efflagitarat à me quidam Ecclesiastes illi charissimus. Scena rerum humanarum invertitur, monachi literas nesciunt, & feminæ libris indulgent* (23). Elle étoit alors en Autriche, d'où elle se retira peu après en Moravie (24), ne se croiant pas en sûreté à Vienne à cause de l'irruption de Soliman. Mais, pour venir à la faute malicieuse des Imprimeurs, il faut que je dise qu'ils étoient fâchez de n'avoir pas eu les étrennes qu'ils attendoient de l'Auteur. Là-dessus le plus grand buveur de la troupe se chargea de la vengeance, & en trouva un moien dont Erasme fut fort chagrin, & qu'on ne sauroit traduire en une autre Langue. Il faut donc s'arrêter à l'Original. *Nuper cùm inter imprimendum excusores aliquot conquesti fuissent me sibi xenia nondum persolvisse, exortus est inter eos quidam cæteris vinolentior, qui profiteretur se pœnas à me exacturum, ni darem: atque id profectò veterator tam egregiè effecit, ut aureis nummis trecentis redimere eam ignominiam voluissem. Cùm enim in* Vidua *mea, quam Serenissimæ* Hungariæ *Reginæ dedicaveram, ubi laudem cujusdam sanctissimæ feminæ inter alia liberalitatem illius in pauperes referrem, hæc verba subjunxi:* Atque mente illâ usam semper fuisse, quæ talem feminam deceret. *Unde scelestus ille animadvertens sibi vindictæ occasionem oblatam esse, ex* mente illa mentula *fecit. Itaque volumina mille fuere impressa* (25).

(23) Erasm. Epist. XXXI Libri XIX, pag. 846. *Voiez aussi* Epist. XX Libri XXVI, pag. 1431.

(24) *Idem*, Epist. XXI Libri XXVI, pag. 1434.

(25) *Idem*, Epistolâ LXVIII Libri XXX, pag. 1956, *datée de Fribourg le 9 Janv. 1533. Cette Lettre fut publiée par Merula avec la Vie d'Erasme, l'an 1607.*

(*I*) *Le Pere Hilarion de Coste est tombé dans quelques petites erreurs de Chronologie.*] I. Il dit (26) que notre Reine de Hongrie *naquit à Bruxelle le 13 de Septembre* 1513. Cela est faux & impossible, vu que l'Archiduc son pere mourut l'an 1506. On a mis 1503, & non pas 1513, dans le Dictionaire de Moreri. II. Les cérémonies du mariage de cette Princesse ne se firent point à Bude l'an 1521, *au grand contentement d'Uladislas* (27), Roi de Hongrie; car Uladislas mourut l'an 1516. III. La Reine Marie ne *demeura pas continuellement à Lintz en Autriche* (28), durant les années 1527, 1528, 1529, & 1530. J'ai cité (29) Erasme qui assûre qu'en 1529 elle se retira dans la Moravie. IV. Elle n'a pas gouverné les Païs-Bas vingt-huit ans (30), mais vingt-quatre (31), savoir depuis l'an 1531, jusqu'à 1555. L'Auteur que je réfute, se contredisant lui-même, avoue dans la page 569, que ce Gouvernement ne dura que vingt-cinq ans; mais il fait là plusieurs fautes. V. Il suppose que la Reine de Hongrie remit *ce Gouvernement és mains de son frere au mois d'Octobre de l'an* 1557. Ce fut le 25 d'Octobre 1555. VI. Il suppose que Marguerite d'Autriche Gouvernante des Païs-Bas mourut l'an 1532. Ce fut l'an 1530. Dans l'Eloge de cette Marguerite (32) il la fait naître le 10 de Janvier 1480, & mourir le 1 jour de Décembre 1532 âgée de cinquante un ans (33). Est-ce savoir compter? VII. Il suppose que la Reine de Hongrie commença de gouverner les Païs-Bas l'an 1532. Ce fut l'année précédente. VIII. Il suppose que quand elle remit à son frere ce Gouvernement, elle *fit une longue Harangue au peuple.* Ce n'est pas ainsi que l'on doit nommer l'Assemblée devant laquelle Charles V renonça à ses Roiaumes.

(26) Hilar. de Coste, Eloges des Dames Illustres, Tom. II, pag. 555.

(27) *La même, pag.* 562.

(28) *La même, pag.* 563.

(29) *Dans la Remarque (H), Citat.* (24).

(30) Hilar. de Coste, Eloges des Dames Illustres, Tom. II, pag. 566.

(31) Brantôme, Dames Galantes, Tom. II, pag. 31, dit 22 ans.

(32) *Pag.* 313 *du II Tome.*

(33) *La même, pag.* 324.

(*K*) . . . *& n'a pas été bien copié en tout par Mr. Moreri.*] Hilarion de Coste avoit dit que la Reine de Hongrie décéda, *comme elle étoit prête à partir pour revenir en Flandre . . . . . où elle avoit envie de finir ses jours, à cause qu'elle étoit grandement cherie & honorée par ces peuples-là* (34). Mr. Moreri au lieu de se contenir dans ces bornes assûre qu'elle mourut *dans le même tems qu'elle venoit reprendre le Gouvernement des Païs-Bas.* Il a été un plus fidelle Copiste à l'égard de l'une des fautes de l'Auteur Minime: il a dit avec lui que cette Reine gouverna les Païs-Bas 25 *ans jusqu'en 1557, qu'elle passa en Espagne.* J'ai déja dit qu'elle ne les gouverna que depuis l'an 1531, jusques au 25 d'Octobre 1555, & j'ajoûte qu'elle passa en Espagne l'an 1556. Mr. Moreri ne devoit pas dire qu'*elle épousa, étant encore fort jeune, Louïs Jagellon Roi d'Hongrie*; car elle avoit dix-huit ans lors que les noces furent célébrées. On ne lui donneroit point cet âge, si l'on se régloit sur l'expression de Mr. Moreri. On sait que les filles & les sœurs de Rois sont quelquefois mariées avant l'âge de dix ans.

(34) Tom. II, pag. 571.

(*L*) *Je passe sous silence la Chronique scandaleuse touchant les Amours de Charles-Quint pour la Reine de Hongrie.*] Voiez ci-dessus la fin de la Remarque (*A*) de l'Article de Don Jean d'AUTRICHE, & joignez-y ces paroles de Gabriel Naudé. *Le même Empereur . . . couvrit toutes ces disgraces du voile de Pieté & de Religion, s'enfermant dans un cloîstre où il eut pareillement la commodité de faire penitence du péché secret qu'il avoit commis en la naissance d'un fils bastard, qui luy estoit aussi neveu* (35). Le Sieur Louïs de Mai condamne avec beaucoup de raison la hardiesse que cet Ecrivain a eue d'affirmer une telle chose. Voiez la page 765 & 766 de ses Remarques sur les Coups d'Etat.

(35) Naudé, Coups d'Etat, Chap. IV, pag. m. 607.

HONGRIE (ISABELLE, REINE DE) sœur de Sigismond Auguste Roi de Pologne, a été une Princesse de grand mérite. Elle épousa en l'année 1539 Jean Zapolíha Vaivode de Transilvanie, qui avoit été élu Roi de Hongrie l'an 1526 & qui disputoit fortement cette Couronne contre Ferdinand d'Autriche, frere de l'Empereur Charles-Quint. Elle accoucha d'un fils le 7 de Juillet 1540. Son mari en fut si aise, qu'il fit des excès à table qui le firent mourir le 21 du même mois (*A*). Isabelle, ne se voiant pas en état de conserver à son fils une couronne que Ferdinand lui vouloit ôter, implora la protection de la Porte, & en reçut de si grands secours, que l'Armée de Ferdinand qui assiégeoit Bude fut taillée en piéces. Soliman vint en personne en Hongrie pour mettre Ferdinand à la raison. Il fit des caresses au petit enfant d'Isabelle (*B*); & s'il refusa de la voir, il en allegua des excuses remplies d'honnêteté

(*A*) *Son mari fit des excès à table qui le firent mourir, &c.*] Il étoit allé en Transilvanie pour y réprimer une sédition, que les partisans de Ferdinand y avoient formée. Etienne Mailats, le plus opiniâtre d'entre eux, s'étoit retiré au *Chateau de Fogaras, pour y attendre le secours que Ferdinand luy envoyoit sous la conduite de Nadasdy. Le Roy l'assiegea là dedans, & le prit après un long siege. Cependant voici venir un courrier, qui luy apporte nouvelles de la naissance d'un fils que Dieu luy avoit donné. Ces nouvelles estant agreables à tous ceux qui n'ont point d'enfans, & sur tout aux personnes avancées en âge, l'on se peut imaginer que Jean receut celle-là avec joye. Aussi fit-il un peu d'excès, beuvant à la Hongroise. Et ces excès ayant augmenté sa maladie, il mourut à Sassebes, peu de jours après la naissance de son fils, la 53 année de son âge* (1).

(1) Discours Historique & Politique sur les Causes de la Guerre d'Hongrie, imprimé avec d'autres Pièces curieuses à Cologne 1666 in 12, pag. 337, 338. *Voiez aussi* Hilarion de Coste, Eloges des Dames Illustres, Tom. I, pag. 600.

(*B*) *Soliman . . . fit des caresses au petit enfant d'Isabelle.*] Je me servirai encore ici des paroles de l'Auteur que j'ai cité dans la Remarque précédente. Soliman „ envoya des „ presens au jeune Roi . . . . & fit prier la Reine de lui „ faire voir son fils, l'assûrant que ce n'étoit que pour obli- „ ger ses enfans à l'aimer davantage. Au mesme temps „ les Deputez eurent ordre de luy dire, que s'il ne la voyoit „ pas, c'estoit de peur que sa visite ne fist tort à sa reputa- „ tion. La Reyne remercia le Grand Seigneur de sa civi- „ lité, & chancelant dans le doute si elle devoit envoyer „ son fils, ou ne le point envoyer, George Martinusius luy „ dit

teté (*C*). Mais il fit éclater bientôt ses mauvais desseins; il se rendit maître de Bude, & contraignit Isabelle de se retirer à Lippa (*a*). Ce fut un cruel chagrin pour cette Princesse, qui aimoit assez à régner. L'espérance de voir rendre le Roïaume de Hongrie à son fils dès qu'il seroit parvenu à l'âge de majorité; cette espérance, dis-je, fondée sur les promesses de Soliman, n'étoit qu'une foible consolation. Elle témoigna beaucoup de constance dans cette fâcheuse épreuve, & se consola le mieux qu'elle put par la qualité de Régente de Transilvanie, que Soliman lui avoit laissée; mais comme il lui donna George Martinusius pour Coadjuteur, elle trouva mille causes de chagrin dans sa Régence. Ce n'étoit qu'un nom; l'autorité étoit toute entre les mains du Moine George (*b*). Il en falut venir à une rupture ouverte, dont les suites achevérent de ruïner l'autorité d'Isabelle; car son Adversaire soutenu de Ferdinand, fit venir une belle Armée commandée par un Italien fort rusé (*c*), qui mania les choses avec tant d'adresse, qu'il engagea cette Reine à céder la Transilvanie au Roi Ferdinand en l'année 1551, après quoi elle se retira dans Cassovie. Ce fut en y allant qu'elle écrivit sur un arbre quelques mots Latins, dont les Historiens ont parlé (*D*). Ce n'étoit pas une femme qui se pût tenir en repos; elle ne s'arrêta guere à Cassovie, elle s'en alla en Silesie, & puis en Pologne, auprès de Bonne Sforce sa mere, & de Sigismond Auguste son frere. Elle entretint des intelligences avec les Grands de Transilvanie, pour tâcher de regagner ce païs-là. Elle recourut encore à la protection de Soliman, & emploia tant de machines qu'elle rentra en Transilvanie l'an 1556. Elle s'y maintint jusques à sa mort; & retint par devers elle l'autorité autant qu'elle put (*E*), sans en faire part à Jean Sigismond son fils.

„ dit qu'elle ne le pouvoit pas refuser. Vaincue donc de „ la nécessité, elle le mit dans un berceau digne d'un tel „ enfant; & ayant commandé à la nourrice, à quelques „ autres matrones, & à plusieurs Seigneurs Hongrois de „ l'accompagner, elle l'envoïa au Camp. Soliman le voulant honorer, le fit recevoir par une troupe de Cavale„ rie, le vit, le caressa, & le fit caresser par ses enfans (2)". Hilarion de Coste, dans l'Eloge de notre Reine Isabelle (3), particularise fort au long toutes ces choses. Soliman, dit-il, envoya au jeune Roi *trois chevaux d'une extraordinaire beauté, avecque leurs harnois garnis d'or, de perles, & de pierreries, & aussi de trois riches pennaches & des vestemens de drap d'or. Il envoya aussi pour les principaux Seigneurs & Barons des chaisnes d'or, & des robes précieuses à la Turque.* . . . . . . La Reine *fit mettre son fils dans un carosse doré, & fort riche, avec sa nourrice, & quelques Dames qui avoient paré ce petit Prince pour luy estre plus agreable.* . . . . . . *Le Prince Ottoman envoya quelques troupes de chevaux en fort bel Equipage, & des bandes de Janissaires au devant, pour luy faire un accueil & une reception honorable. Aussi tost que ces troupes eurent salué le Roy de Hongrie, ils le mirent au milieu d'eux pour le mener en cette pompe à leur Empereur, lequel d'abord qu'il vit ce petit Prince, luy temoigna beaucoup d'affection, & le receut fort amiablement, tant comme vassal de la Maison Ottomane, qu'en qualité de fils de Jean Roy de Pannonie, qu'il avoit grandement chery & honoré, l'ayant protegé contre les efforts de Ferdinand Roy de Boheme, & de l'Empereur Charles V. Il commanda à ses enfans Bajazet & Selim, qui estoient lors en son camp, de faire le semblable. Ceux-cy estoient fils de la belle Rose ou Roxelane.* Cet Auteur prétend (4) que Soliman voulut *découvrir si cet enfant estoit fils ou fille, car on faisoit courre le bruit dans l'Armée Turquesque que c'estoit une fille, & que cela estoit cause qu'Isabelle Jagellon le faisoit nourrir secretement.*

(*C*) *Soliman refusa de la voir & en allegua des excuses remplies d'honnêteté.*] J'ai déja dit qu'il fit assûrer cette Princesse que *s'il ne la voïoit pas c'étoit de peur que sa visite ne fît tort à sa reputation.* Voilà un ménagement tout-à-fait honnête, & il est sûr qu'il auroit couru bien des médisances dans le monde, s'il y avoit eu une entrevue entre Soliman & cette Reine. Hilarion de Coste fait alléguer d'autres excuses qui ne sont point vraisemblables. „ Ils (5) dirent aussi „ à cette Princesse que Solyman ne luy portoit pas moins de „ respect & d'honneur qu'au Roy son fils, tant pour ses me„ rites, que pour estre la fille de Sigismond Roi de Polo„ gne qu'il appelloit son pere, & que s'il luy eust esté per„ mis par sa loy de la venir visiter, il n'y eust pas manqué; „ c'est pourquoy il ne pouvoit point permettre qu'elle vinst „ en ses tentes, & la prioit d'envoyer seulement son fils „ avec sa nourrice (6)". Si la Religion de Soliman lui eût défendu de recevoir Isabelle dans ses tentes, lui auroit-elle permis d'y recevoir la Nourrice du jeune Prince & les Dames qui l'accompagnérent (7)?

(*D*) *Elle écrivit sur un arbre quelques mots Latins dont les Historiens ont parlé.*] Monsr. de Thou observe, quand il rapporte cela, qu'elle étoit savante (8). *Quæ* (Regina) *flatim, ne privata in eo regno, cui summo cum imperio præfuisset, diutius viveret, conrasatis rebus suis per montein asperos Cassoviam versus iter direxit. Cum propter angustias viarum inter silvas de curru descendere cogeretur, dum auriga currum traduceret, ipsa retro in Daciam respiciens, pristini culminis, è quo deciderat, memor altum corde suspirium duxisse dicitur, & cum aliud non posset litterata femina, inscripto arbori nomine, hæc addidisse*, Sic fata volunt, *eoque relicto justi doloris monumento, rursus currum conscendit, institutum iter persequutus* (9). Hilarion de Coste mérite d'être copié, à cause du détail où il descend (10). „ Comme cette vertueuse mais infortunée Princesse . . . alloit à „ Cassovie par les fascheux & difficiles chemins de ces con„ trées là, elle fut contrainte dans un mauvais passage de „ descendre de son carosse, & de mettre pied à terre. Tan„ dis que le cocher estoit empesché de tourner le carosse de „ ce mauvais pas voisin d'une forest, cette Heroïne non „ moins sçavante que magnanime tourna les yeux devers la „ Transylvanie qu'elle quittoit, & se souvenant des hon„ neurs qu'elle y avoit receus, & de sa condition qu'elle „ avoit changée, ne put s'abstenir de jetter un profond sous„ pir, & de laisser sur l'escorce d'un arbre ces trois mots, „ pour marque de sa juste douleur, & de la connoissance „ qu'elle avoit de la Langue Latine, Sic fata volunt, *Aussi veulent les Destins*: c'est ainsi que Monsieur „ le Président de Thou, & plusieurs autres Historiens (11) „ le rapportent. Martin Fumée Sieur de Genille l'a décrit en „ cette façon, disant que la Reyne Isabelle passant la mon„ tagne qui separe la Transylvanie de la Hongrie, & descen„ dant par une coste fort rude & fascheuse, par laquelle son „ carosse ne pouvoit pas passer, pour la grande difficulté du „ chemin, de sorte qu'elle fut contrainte de marcher à „ pied pour descendre cette coste avec ses Dames, non „ sans endurer bien de la peine & de l'incommodité; tant „ pour la rudesse des chemins, qu'à cause d'une grosse „ pluye qui survint comme elle passoit la montagne, dont „ elle fut toute trempée (12). La pauvre Reyne de Hon„ grie faisoit durant ce chemin des plaintes contre sa mau„ vaise fortune, laquelle ne se contentant pas de luy estre „ contraire és grandes choses, vouloit encor l'affliger dans „ les petites; & attribuant cette disgrace, qui lui advint „ durant qu'elle passoit cette haute & difficile montagne, „ à l'opiniastre malice de son destin, prist un cousteau, & „ avec la pointe, pour soulager un peu son affliction & sa „ douleur extréme, écrivit en l'escorce d'un grand arbre, „ sous lequel elle s'estoit retirée pour un peu se reposer, & „ éviter la pluye qui tomboit en grande abondance, ces „ mots Latins: *Sic fata volunt*, puis dessous, *Isabella Regina*: Ainsi veulent les destinées, Isabelle Reyne". Il y a lieu de croire qu'elle ne fit pas cette Inscription sans un esprit de murmure & de reproche contre la divine Providence; car dans la Harangue qu'elle fit en se dépouillant de la Roïauté, elle débuta par des plaintes violentes contre le Destin. *Encore que l'inconstante Fortune*, dit-elle (13), *suivant ses cruelles mutations retranchant & brouillant à son plaisir les choses de ce monde, ait tourné tellement les miennes, que maintenant mon fils & moy soyons contraints de quitter ce Royaume, &c.* C'étoit dire des injures à la Providence de Dieu, & l'accuser de cruauté, comme faisoient les Païens dans leurs infortunes.

Cum complexa sui corpus miserabile gnati,
Atque Deos atque astra vocat crudelia mater (14).

Vraisemblablement notre Princesse eut envie de laisser sur l'écorce de cet arbre un monument de l'injustice qu'elle crut avoir reçue du Ciel, & d'apprendre à tous les passans le courage qu'elle avoit eu de s'en plaindre.

(*E*) *Elle retint . . . . l'autorité autant qu'elle put, sans en faire part à son fils.*] On peut prouver cela par la Remontrance que Henri II fit faire à cette Princesse. Jean Jaques de Cambrai Doïen de Bourges, Ambassadeur de ce Prince, l'avoit assûrée en allant à Constantinople, qu'elle recevroit de la France tous les secours qu'elle pourroit desirer (15). *Ce qui l'obligea d'envoyer en France en Ambassade Christofle Bathori* (16) . . . *pour remercier le Roy Tres-Chrestien de sa faveur & de sa bonne affection.* Bathori fut bien reçu par Henri II, *& renvoyé avec Pierre François Martinez en Transylvanie, où ils donnerent asseurance à la Reyne Isabelle de la part de sa Majesté Tres-Chrestienne, de l'alliance qu'il vouloit faire avec elle par le mariage de l'une de ses filles avec son fils unique le Roy Jean-Sigismond, qui estoit aagé de 17 ans, à condition qu'elle le fist nourrir & élever avec éclat, & ne fist point approcher de sa personne tant de femmes, & des hommes de basse naissance, qui ne sont pas propres pour estre nourris prés des jeunes Princes, & qu'elle luy donnast la connoissance de ses affaires. Petrovitz, & la plupart des Seigneurs du Conseil de la Reyne Isabelle approuverent les raisons du Roy Tres-Chrestien en presence de sa Majesté, & dirent hautement à l'Ambassadeur de France qu'ils avoient desja remonstré cela à la Reyne leur Maistresse, qui commença lors à avoir cette Ambassade pour suspecte, & crut que ces Seigneurs*

(*a*) Le 5 de Sept. 1541.

(*b*) C'est ainsi que l'on appelloit George Martinusius.

(*c*) Jean Baptiste Castalde Marquis de Cassano, qui avoit été nourri chez François d'Avalos Marquis de Pescaire. Hilarion de Coste, Eloges des Da[mes, Tom. I, pag. 644.]

(2) Discours Historique & Politiq. &c. pag. 142.

(3) Eloges des Dames Illustres, Tom. I, pag. 631 & suiv.

(4) Hilar. de Coste, Eloges des Dames Illustres, Tom. I, pag. 631.

(5) C'est-à-dire les Envoiez de Soliman qui avoient porté les Présens au jeune Roi.

(6) Hilar. de Coste, Eloges des Dames, Tom. I, pag. 632.

(7) Là-même, pag. 633.

(8) Elle entendoit l'Italien. Hilar. de Coste, Eloges des Dames, Tom. I, pag. 644. dit qu'elle harangua en cette Langue, pour faire renoncer son fils au Royaume.

(9) Thuan. Libr. IX, pag. 182, col. 2, ad ann. 1551.

(10) Eloges des Dames Illustres, Tom. I, pag. 643.

mes, Tom. I, pag. 644. Diductus ad Joan. Dantiske. Castel. des Pindeau Comes, & ab eo educatus egregie gestum (nam in bello Germanico veterum profecit summa cum laude merito eluxerat) Cassovit Martinus à Cassovia creatur. Thuan. Libr. IX, pag. 180.

(11) Natalis Comes, P. Matthieu, & Pius Thomas.

(12) On rapporte cette période dans le misérable état où le Moine Hilarion de Coste l'a laissée.

(13) Hilar. de Coste, Eloges des Dames Illustr. Tom. I, pag. 645. Dans Monsr. De Thou, Libr. IX, pag. 181 elle parle ainsi à son fils: Quando tua sur mea potius fortuna non initi ut regno paterno legibus jam gentium tibi delato uti sini posses, fata, sum INIQUITATEM quæ nulla vi nostra aut humana industria corrigi potest, æquo animo ferramus necesse est.

(14) Virgil. Eclog. V, Vers. 23.

(15) Hilar. de Coste, Eloges des Dames Illustres, Tom. I, pag. 657.

(16) Pere du brave & infortuné Sigismond Bathori Prince de Transylvanie, là-même.

fils. Les bigots tâchent vainement d'excuser cette conduite (*F*). Elle mourut à Albe-Jule le 15 de Septembre 1558 (*d*).

(*d*) *J'ai tiré les Faits que j'allègue d'*Hilarion de Coste, Eloges des Dames Illustres, *Tom. I, pag.* 622 *& suiv.*

la avoient donné cet avis au Roy de France. Elle consulta sa mere qui lui fit cette Réponse: „ *Ma fille, tenez toujours „ la puissance devers vous, & ne donnez point tant d'autho- „ rité à vostre fils; laquelle vous perdrez aussi-tost que vous „ luy donnerez pour femme la fille d'un si puissant Monarque „ que celuy de France.* Isabelle ayant suivy le malheureux „ conseil de la Reyne Bonne sa mere, ne fit point allian- „ ce avec le Roy des François, & depuis eut tousjours en „ aversion ceux qui luy persuadoient de faire voir les Ar- „ mées au Roy son fils, de luy donner la connoissance „ des affaires du Royaume, & de l'envoyer à Varadin. „ Elle donna la charge de toutes ses Armées à Michel Ba- „ lassa, homme haut à la main. Ce qui ne fut pas fort „ agréable à ses Sujets, qui eussent bien desiré qu'elle eust „ fait le choix d'un Chef plus traitable & plus humain que „ celuy-là (17)".

(17) Hilar. de Coste, Eloges des Dames Illustr. *Tom. I, pag.* 632.

(*F*) . . . *Les bigots tâchent vainement d'excuser cette conduite.*] Comme il n'y a point de passion qu'ils ne justifient aux dépens de la Religion, ils se sont servis de cette admirable couverture, pour cacher l'ambition de notre Isabelle. Voici les paroles d'un Minime qui cite Florimond de Remond. „ Les Autheurs, qui ont écrit en faveur de „ cette vertueuse Princesse, disent qu'elle ne voyoit pas „ de bon œil les grands Seigneurs de Hongrie & de Tran- „ sylvanie: particulierement Petrowitz luy estoit odieux, „ à cause qu'il faisoit profession de l'heresie de Luther, & „ que sous prétexte de luy donner connoissance des affai- „ res de son Estat, ils le vouloient éloigner de la Reyne sa „ mere, pour luy faire plus facilement quitter la vraye & „ ancienne Religion, pour embrasser la nouvelle & la „ fausse. Ce qu'il a fait aprés le decés de la Reyne sa me- „ re (18)". Le Pere Maimbourg assûre (19), que Jean Sigismond n'osa point se déclarer pour les Hérétiques, pendant la vie de sa mere: mais ce ne fut point uniquement par cette raison, ce fut aussi à cause que Soliman *avoit écrit à la Reine, qu'on ne souffrît pas que l'on introduisît de nouvelles Sectes dans le Royaume, de peur qu'elles n'en troublassent la paix, en divisant les esprits sur le point si délicat de la Religion* . . . (20). *Mais la Reine étant morte bien-tôt aprés, & Selim qui ne se soucioit gueres de ces troubles de Religion, aiant succédé à son pere Soliman qui mourut d'apoplexie au siege de Ziget, les Luthériens, les Calvinistes, & les Ariens rentrerent en Transilvanie, & y prirent, à la faveur de Petrovits, plus de liberté que jamais* (21).

(18) *La même.*

(19) Maimbourg, Histoire de l'Arianisme, Tom. III, pag. 145. Edition de Hollande.

(20) *La même, à l'ann.* 1555.

(21) *La même, à l'ann.* 1556.

HONORIA, sœur de Valentinien III, encourut par ses impudicitez l'indignation de cet Empereur, & tâcha de se venger par un autre crime. Elle fit solliciter Attila d'entreprendre la conquête de l'Empire, & lui promit de l'épouser. Les Auteurs varient un peu là-dessus. Il y en a qui prétendent qu'elle ne se débaucha, qu'aprés avoir vu échouer le dessein qu'elle avoit formé d'épouser ce Roi des Huns (*A*): d'autres disent qu'avant que d'avoir cette pensée, elle s'étoit mal conduite (*B*).

(*A*) *Des Auteurs prétendent qu'elle ne se débaucha qu'aprés avoir vu échouer son dessein d'épouser le Roi des Huns.*] Un Auteur moderne, qui cite Sigonius & Marcellin, débite qu'Honoria dévorée par une flame impudique, envoia un Eunuque vers Attila, pour s'offrir à lui en mariage avec l'Empire: qu'Attila envoia des Ambassadeurs à l'Empereur Valentinien pour lui demander Honoria; mais qu'avant leur retour il devint si amoureux d'une jeune Demoiselle de sa nation, qu'il l'épousa, & qu'il se tua le jour des noces à force de boire, & de caresser son épouse: & qu'alors Honoria, frustrée de ses espérances, s'abandonna à des galans qui l'engrossérent, aprés quoi on l'envoia à Constantinople. *Hæc libidine inflammata eunuchum legatum ad Attilam Hunnorum regem misit, conjugium & regnum ei offerens. Misit igitur Attila legatos ad Valentinianum, qui sua sibi nuptias adjicientes Honoriam petebant, sed priusquam legati Romam reverterentur, Attila . . . . puellæ cujusdam . . . . amore captus . . . . nuptias cum ea celebravit. . . . . . . Honoria igitur cum spe sua frustraretur aliis se subjecit, inde gravida facta, Constantinopolim mittitur* (1).

(*B*) *D'autres disent, qu'avant que d'avoir cette pensée, elle s'étoit mal conduite.*] „ Honoria, sœur de l'Empereur Va- „ lentinien, s'étant abandonnée à l'Intendant de sa maison, „ avoit été honteusement chassée du palais par son frere, & „ en suite contrainte de se retirer en Orient vers Theodose. „ Elle en conceut un si furieux desir de vengeance, que ne „ pouvant trouver d'autre moyen de satisfaire cette passion, „ elle envoya secretement à Attila, pour lui persuader d'en- „ treprendre la conquête de l'Italie, que la foiblesse de Va- „ lentinien, & le desordre des affaires de l'Empire lui ren- „ droient très-facile (2)". Selon le narré de Bonfinius (3), elle étoit dans un Couvent lors qu'elle envoia sonder Attila, qui voiant que l'affaire ne s'avançoit point, crut qu'on le jouoit: ce qui le porta à se marier avec la fille du Roi des Bactriens. Si Honoria étoit dans un cloître, c'est une marque qu'elle s'étoit mal conduite.

(1) Coll. Han. Marth. Theatr. Histor. pag. m. 735.

(2) Maimbourg, Hist. de l'Arian. Livr. IX, pag. 6 & 7 du III Tom. Edition de Hollande.

(3) Histor. Hungar. Decad. I, Libr. VII.

HONORIUS, Empereur Romain, fils de Theodose. Pour ne point répéter ce qu'on trouve dans Moreri, je ne m'arrête qu'à ses mariages. Il épousa successivement les deux filles de Stilicon (*A*), qui moururent toutes deux, à ce qu'on dit, sans que leur mari les eût connues. Zosime raconte là-dessus quelques circonstances bien singulieres (*B*); & que l'on ne trouve pas dans les autres Historiens; mais on lui reproche une insigne contradiction (*C*), & qui saute aux yeux de tous les Lecteurs.

(*A*) *Il épousa . . . les deux filles de Stilicon.*] La prémiere s'appelloit Marie, & l'autre Thermantia. Leur mere Serena, possédée d'ambition, n'attendit pas que Marie eût atteint l'âge nubile, à la marier avec l'Empereur; & aprés la mort de Marie, elle ne se hâta pas moins de donner Thermantia au même Prince. Les paroles que je vais citer témoignent qu'elles moururent pucelles. *Stilico Comes, cujus filiæ duæ Maria & Thermantia singula uxores Honorii principis fuerant, utraque tamen virgo defuncta* (1). Cependant le Poëte Claudien assûre qu'Honorius & Marie couchoient ensemble (2). Voiez ce que nous va dire Zosime.

(*B*) . . . *Zosime raconte là-dessus quelques circonstances bien singulieres.*] Serena ne se pouvant résoudre ni à différer le mariage de sa fille Marie avec l'Empereur, ni à consentir que la nature fût violentée par la consommation du mariage de Marie qui n'étoit pas encore dans l'âge de puberté, imagina un milieu: ce fut de faire nouer l'éguillette à Honorius. Elle trouva une femme experte en ces sortes de maléfices, qui fit qu'Honorius, couché auprès de sa jeune épouse, ne voulut ni ne pouvoit rendre ce qu'on appelle devoir conjugal. Marie mourut assez tôt, & avec son pucelage. Honorius quelque tems aprés rechercha Thermantia sœur de Marie (3): le pere n'étoit point porté pour ce mariage; mais Serena le souhaitoit ardemment, afin de maintenir son autorité. Le mariage se fit, mais il dura peu, & Thermantia mourut bientôt, & avec le même sort que sa sœur. Cela veut dire qu'elle coucha avec un homme, qui ne voulut, & qui ne put la connoître: la Sorciere dont Serena s'étoit servie renouvella l'opération de ses charmes. Zosime ne dit point ceci expressément, ce n'est qu'une conséquence que je tire de ses paroles. Je m'en vais les rapporter un peu au long: elles le méritent, vu qu'elles contiennent un fait singulier. Τοῦ γάμου πρὸς τὸν Μαρίαν Ὁνωρίου [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ἢ μήτηρ οὖσα, καὶ οὔτε [illegible] τὸν γάμον [illegible] καὶ τὸ παρ' [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] καὶ [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. γυναικὶ τὰ τοιαῦτα [illegible] [illegible] [illegible], πράττει διὰ ταύτης τὸ συνεῖναι μὲν τὴν θυγατέρα τῷ βασιλεῖ καὶ [illegible] εἶναι. Τὸν δὲ μήτε [illegible] μήτε [illegible] τὰ τῷ γάμῳ [illegible] πράττειν. Ἐν τούτῳ τῆς κόρης [illegible] γάμου [illegible], εἰκότως ἡ Σερῆνα [illegible] [illegible] [illegible] δεῖν τοῦ μὴ τῆς τοσαύτης αὐτῇ δυναστείας [illegible], τῇ δευτέρᾳ θυγατρὶ συνάψαι τὸν Ὁνώριον [illegible]. οὗ δὴ [illegible] [illegible] μὲν ἡ κόρη μετ' οὐ πολὺ ταὐτὰ τῇ προτέρᾳ παθοῦσα. *Quum Honorius matrimonium cum Maria contraxerat, mater ejus Serena quæ puellam needum nubilem ætatem attigisse cerneret, neque sibi posset imperare ut nuptiæ differrentur, & immaturam maritali consuetudini tradere nihil esse arbitraretur aliud quam injuriam naturæ facere: nacta mulierem quæ rebus hujusmodi remedium adferre sciret, ejus opera perfecit ut filia cum principe quidem viveret, ac tori consors ejusdem esset, verum ille nec vellet nec posset ea, quæ matrimonium requireret, implere. Interea puella virgine moritur, non absre Serena quæ sobolis imperatoriæ consequendæ percupida esset, ob metum ne quid sibi de tanta potentia decederet, id operam dabat ut Honorium alteri filiæ copularet. Quo facto, puella non multo post vitam cum morte commutat, quum idem ei quod priori accidisset* (4).

(*C*) . . . *On lui reproche une insigne contradiction.*] On vient de voir qu'il a dit que Thermantia mourut peu aprés son mariage: cependant il assûre dans le même Livre qu'Honorius aiant fait mourir Stilicon, renvoia Thermantia à sa mere (5). Stilicon fut tué la même année qu'Honorius épousa Thermantia, c'est-à-dire sous le Consulat de Bassus & de Philippe l'an 408. Quant à l'autre fille de Stilicon, elle épousa l'Empereur l'an 398, qui fut l'année de la guerre contre Gildon. Voiez le Passage de Claudien (6).

(1) Marcellin. Comes in Chronic. apud Barth. in Claud. p. 966 Edit. in 4.

(2) Tyria quæ fulsit Honorius ostro, Corpore cum conjuge fumant. Claud. de Bello Gildonico, Vers. 327.

(3) Ὁ δὲ βασιλεὺς Ὁνώριος ἀπὸ τελευτῆς Μαρίας αὐτῷ συζευχθείσης τῆς γαμετῆς τὴν ταύτης ἀδελφὴν Θερμαντίαν ἤτει εἰς δοθῆναι πρὸς γάμον. *Imperator autem Honorius, Maria conjuge tempore idem vitæ homine excessa, sororem ejus Thermantiam sibi matrimonio jungi petebat.* Zosimus, Libr. V, pag. m. 333.

(4) Zosim. Libr. V, pag. m. 333.

(5) Ὁ δὲ βασιλεὺς Ὁνώριος τὴν γυναῖκα Θερμαντίαν [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] δὲ τῇ [illegible] ἀφαιρεῖσθαι. *Imperator autem Honorius uxorem Thermantiam regali dejectam solio, matri suæ reddi jussit, nullo tamen liberis suspicione gravatam.* Idem, ibid. pag. 348. A la page 350, il parle de cet renvoi qui tenoient les Eunuques qui avoient amené Thermantia à Serena.

(6) Dans la Remarq. (*A*).

HOORNBEEK (Jean) Professeur en Théologie dans les Universitez d'Utrecht & de Leide, a été un des plus illustres Théologiens qui aient paru en Hollande au XVII siecle. Il naquit à Harlem (a) l'an 1617, & il y fit ses études jusqu'à l'âge de quinze à seize ans; après quoi il fut envoié à Leide, où il aquit de grandes lumieres sous les savans Professeurs dont l'Académie étoit pourvue. Aiant passé deux années dans cette ville, il fut étudier à Utrecht l'an 1635, d'où il retourna à Leide l'année suivante. Il fut reçu Ministre l'an 1639, & il alla exercer sa charge secretement à Cologne. Il en remplit tous les devoirs avec beaucoup de pieté & de prudence; & il ne s'étonna jamais des périls où il étoit exposé dans une ville aussi Papiste que celle-là. Il revint en Hollande l'an 1643, & fut promu (b) au Doctorat en Théologie avec beaucoup d'applaudissemens le 21 de Décembre de la même année. Les preuves qu'il donna de sa grande capacité, furent cause qu'on jetta les yeux sur lui pour la Chaire de Théologie, qui étoit vacante à Utrecht depuis la mort de Schotanus. Il accepta cette vocation préférablement aux emplois qu'on lui offroit en d'autres villes (*A*). Ce fut au mois de Juillet 1644 qu'il fut installé Professeur en Théologie à Utrecht. Il devint Pasteur ordinaire de la même ville l'année suivante. Quelque pénibles que fussent les fonctions de ces deux charges, il s'en aquitta avec une grande exactitude (*B*), qui rendit ses beaux talens si utiles au public, qu'il s'aquit l'amour & l'estime de tout le monde. Mais afin qu'il ne succombât pas à tant de travaux, les Magistrats le dispensérent d'une partie des fonctions du Ministere. Il fut appellé à Leide, pour y exercer les mêmes charges qu'il possédoit à Utrecht; & il accepta cette vocation l'an 1654. Il fut un grand ornement de cette célébre Académie jusques au jour de sa mort, qui fut le premier de Septembre 1666. Il méritoit une vie beaucoup plus longue; mais on doit plus s'étonner qu'un homme aussi laborieux qu'il l'étoit (*C*) ait vécu environ quarante-neuf ans, que de voir qu'il n'ait pas vécu davantage. Le grand nombre de Livres qu'il a publiez (*D*) sont une preuve parlante de son extrême application, & de la vaste étendue de son Savoir. Il entendoit beaucoup de Langues (*E*); & il eut part à l'amitié des plus excellens Théologiens de son siecle (c). Il ne s'écarta jamais de l'Orthodoxie la plus rigide: & il ne fut pas moins recommandable par les qualitez du cœur & de l'honnête homme, que par les dons de l'esprit & de docte Professeur. C'est ce qu'on peut voir en détail dans sa Vie (d). Il a laissé des enfans dignes de lui (*F*), & c'est beaucoup dire pour leur recommandation.

(a) *Jean Hoornbeek son Aïeul s'y étoit venu avec sa Femme l'an 1546, quittant la Flandre sa Patrie à cause de la Religion.*

(b) *Dans l'Académie d'Utrecht.*

(c) *Voiez en la Liste dans sa Vie.*

(d) *Elle est à la tête de son Traité* De Conversione Indorum & Gentilium, *& a été composée par* David Stuart. *J'en ai tiré cet Article.*

(*A*) *On lui offrit divers Emplois en d'autres villes.*] Au mois de Février 1644 l'Eglise de Maestricht le voulut avoir pour son Ministre. Celle de Graft dans la Northollande l'appella au mois de Mars de la même année, & on lui offrit la charge de Professeur en Théologie dans l'Ecole Illustre d'Harderwic (1) au mois de Mai suivant (2). Lors qu'à l'âge de vingt-sept ans on est souhaité de la sorte, c'est une chose bien glorieuse.

(*B*) *Il s'aquitta des fonctions de ses deux Charges avec une grande exactitude.*] J'ai réservé le détail de tout cela pour cette Remarque, où je me sers des paroles de celui qui a composé la Vie de notre Hoornbeek. *In utraque autem Statione* (3) *per decennium fere perseveravit, tanta eruditionis, eloquentiæ, pietatis, & diligentiæ fama, omnibusque ordinibus adeo gratus, ut nullus in majori fuerit existimatione, non Ultrajecti solum, sed in tota Belgio. Nempe assiduus erat in dicendo, precando, concionando, legendo, disputando, regendo, præsidendo, catechisationibus habendis, membris Ecclesiæ, imprimis ægris visitandis. Quibus artibus optimis certe, Magistratus* Trajectini *gratiam adeo meruit & inivit, ut Magistratus optimus suo proprio motu, non petentem, nec forte cogitantem, liberaverit dimidia parte oneris Pastoralis, servato tamen integro honore & honorario.* Voulez-vous voir l'idée d'un bon Pasteur? lisez de quelle maniere celui-ci faisoit ses visites: *Membra Ecclesiæ frequenter invisebat, pios animabat, ignaros docebat, malos corrigebat, hæreticos confutabat, afflictos solabatur, ægros recreabat, infirmos roborabat, dejectos erigebat, pauperibus subveniebat, omnes denique juvabat pro eorum statu & conditione, omnibus aderat in omnibus, omnibus se omnia faciebat, gravibus gravem, hilaribus hilarem, afflictis condolentem, doctis doctum & Doctorem, plebi Pastorem, errantibus ducem ut in viam reduceret veritatis.* Et quant à sa vigilance dans les fonctions de Professeur, voici le témoignage qu'on lui rend. *Studiosos vero Theologiæ velut filios omni cura complectebatur, laboresque suos præcipuos iis impendebat; non lectiones solum in eorum gratiam habebat, sed frequentia Collegia omnis generis, atque Disputationes ordinarias & extraordinarias, ex quibus resultarunt tot vasta & egregia volumina ad institutionem juventutis, imo ad usum omnium, sed imprimis ad conversionem Hæreticorum* (4).

(*C*) *Aussi laborieux qu'il l'étoit.*] On l'a pu connoître par le détail contenu dans la Remarque précédente, mais on le connoîtra encore mieux par les paroles qui suivent. Elles se rapportent au tems qu'il étoit à Leide Professeur en Théologie, & Pasteur. *Curam Ecclesiæ suo jure poterat in Collegas derivare, quia primario Pastori* (5) *ab ea immuni adjunctus, cum eo labores, honores, præmia, & privilegia omnia ex decreto sapientissimi Magistratus æqualiter distribuebat. Sed ab Ecclesiæ cura, membrorumque & ægrorum visitatione dispensari noluit, contra vero, cum dimidias tantum Pastoris vices demandatas haberet, integras voluit implere, zelo & diligentia stupenda in homine aliis occupatissimo, immo tam onerato quam oppresso, & tantum non fatiscente sub multiplici onere, cui plures simul juncti vix essent pares. Concionabatur in Templo, legebat in Academia, præsidebat in Consistorio, Catechisationes instituebat in Choro, Collegia habebat in domo, scribebat in musæo, sæpe in lecto, membra Ecclesiæ visitabat in ædibus, ægros etiam & pestiferos, curam ad omnes & ad omnia extendebat* (6).

(*D*) *Le grand nombre de Livres qu'il a publiez.*] On en peut faire cinq classes, *Didactica, Polemica, Practica, Historica, Oratoria.* Ceux de la I sont, *Institutiones Theologicæ*, in 8. *Irenicum de studio Pacis & Concordiæ*, in 4. *De Consociatione Evangelica inter Reformatos & Evangelicos*, in 4. Voici ceux de la II: *Socinianismi confutati Tomi tres*, in 4. *Pro convincendis & convertendis Judæis Lib. VIII* (7), in 4. *De Conversione Gentilium, Libri duo*, in 4. *Examen Bullæ Urbani VIII de Jesuitissis, Imaginibus, & Festis*, in 4. *Examen Bullæ Innocentii X de Pace Germaniæ*, in 4. *Epistola ad Duræum de Independentismo*, in 8. *Commentarius de Paradoxis Weigelianis*, in 12. *Apologia pro Ecclesia Christiana hodierna, contra Libellum, ad Legem & Testimonium, &c.* in 8. *De observando à Christianis Præcepto Decalogi quarto*, in 12. *De Episcopatu*, in 8. Ceux de la III sont, *Theologiæ practicæ Tomi duo*, in 4. *De Peste*, in 12. Ceux de la IV sont, *Summa Controversiarum*, in 8. *Miscella vetera & nova.* Je rapporte à la V *Orationes variæ Inaugurales, Valedictoriæ, Rectorales, & Funebres.* Je ne donne point le Titre de ses Oeuvres Flamandes, qui contiennent plusieurs Traitez.

(*E*) *Il entendoit beaucoup de Langues.*] Voici les paroles de l'Auteur de sa Vie: *Linguas si spectes, novit plurimas doctarum & vulgarium, Latinam, Græcam, Hebraicam, Chaldaicam, Syriacam, Rabinicam, Belgicam, Germanicam, Anglicam, Gallicam, Italicam, Arabicæ & Hispanicæ Rudimenta attigit* (8).

(*F*) *Il a laissé des enfans dignes de lui.*] Il se maria l'an 1650 à Utrecht avec Anne Bernard. Ce mariage l'allia à des personnes illustres, comme à Constantin l'Empereur (9), Professeur en Théologie (10), & à Jodocus Hondius (11), Géographe très-célébre, aïeul de Henri Hondius tué en se battant vaillamment pour le service de sa patrie sur le vaisseau de l'Amiral Tromp qu'il commandoit. Monsieur Hoornbeek laissa deux fils, Isaac Hoornbeek, ci-devant Avocat célébre à la Haïe, & présentement Pensionaire de la ville de Rotterdam *; & Henri Emilius Hoornbeek, Commis Fiscal des Impôts de la Province de Hollande.

(1) *Ville de Gueldre.*

(2) *Tiré de la Vie de* Jean Hoornbeek, *à la tête de son Livre* De Conversione Indorum.

(3) *C'est-à-dire la Charge de Professeur & celle de Pasteur ordinaire.*

(4) *Ex Vita* Jo. Hoornbeekii.

(5) *C'étoit le Professeur* Heidanus.

(6) *Ex Vita* Joan. Hoornbeek.

(7) *Ce Livre est sans doute celui que Mr.* Baillet, *Tom. II des Anti, pag. 33, appelle* Disp. Anti-Judaïques; *mais il est sûr qu'il n'a point ce Titre. Quelqu'un qui pour abréger l'a intitulé, aura trompé Mr.* Baillet.

(8) *In Vita* Hoornbeekii.

(9) *L'aïeule paternelle d'Anne Bernard s'appelloit Jacqueline l'Empereur, & étoit tante de Constantin l'Empereur, & de Jean l'Empereur Ministre de la Haïe.*

(10) *à Harderwic, & puis à Leide.*

(11) *Il étoit aïeul maternel d'Anne Bernard.*

[* *Devenu depuis en 1720 Conseiller-Pensionaire, Garde des Sceaux, & Stadthouder des Fiefs de* Hollande *&* de West Frise, *&c. & mort à la Haye le 17 Juin 1727 dans la 71 année de son âge.* ADDIT. à l'Edit. d'Amst.]

HORACE (Publius) surnommé Coclès, fit une très-belle action pendant que la ville de Rome sa patrie étoit assiégée par le Roi Porsenna. Son article étant fort bon & assez ample dans le Dictionaire de Moreri (a), je le donnerai fort court, & je ne m'arrêterai qu'à la différence qui se trouve entre les anciens Historiens à l'égard d'une circonstance qui auroit dû être rapportée sans nulle diversité (*A*).

(a) *A l'Edition de Paris 1699.*

HOR-

(*A*) *Je ne m'arrêterai qu'à la différence qui se trouve .... à l'égard d'une circonstance qui auroit dû être rapportée sans nulle diversité.*] Il y a des Historiens qui assûrent que s'étant jetté dans le Tibre après avoir repoussé les ennemis jusques à ce que le pont eût été rompu derriere lui, il gagna à la nage l'autre bord de la riviere nonobstant la pesanteur de ses armes, sans avoir reçu aucune blessûre. Mais d'autres soutiennent qu'il reçut un si grand coup à la cuisse, qu'il en demeura boiteux jusques à sa mort. Tite Live suppose manifestement que l'on ne le blessa point. *Cunctati aliquamdiu sunt* (Hetrusci) *dum alius alium, ut prælium incipiant, circumspectant. Pudor deinde commovit aciem, & clamore sublato undique in unum hostem tela conjiciunt, quæ cum in objecto* CUNCTA *scuto hæsissent, neque ille minus obstinatus ingenti pontem obtineret gradu, jam impetu detrudere conabantur virum, cum simul fragor rupti ponti[?], simul clamor Romanorum alacritate perfecti operis sublatus pavore subito impetum sustinuit. Tum Cocles, Tiberine pater, inquit, te sancte precor, hæc arma & hunc militem propitio flumine accipias. Ita sic armatus in Tyberim desiluit: multisque* SUPERINCI-

DEN-

DENTIBUS TELIS INCOLUMIS *ad suos tranavit, rem ausus plus famæ habituram ad posteros quam fidei* (1). On peut assûrer que tous ceux qui ne marquent pas expressément qu'il reçut une blessûre, supposent la même chose que Tite Live; car ils ont pour but de faire admirer le grand courage de ce Romain. Or cette action est plus admirable, & plus glorieuse s'il y a été blessé, que s'il n'y a pas été blessé. Il faut donc dire que si Florus (2), & si Seneque (3) ne font aucune mention de blessûre, c'est parce qu'ils étoient persuadez qu'il n'en reçut point. Valere Maxime a été si fortement qu'il en eût reçu, que cela nous doit porter à croire qu'il y avoit tradition pour la négative. *Ut patriam periculo imminenti liberatam vidit, armatus se in Tiberim misit: cujus fortitudinem Dii immortales admirati,* INCOLUMITATEM SINCERAM *et præstiterunt. Nam neque altitudine dejectus, quassatus, neque pondere armorum pressus, nec ulla vorticis circuitu actus: nec telis quidem, quæ undique congerebantur,* LÆSUS, TUTUM *natandi eventum habuit* (4). Mais voici trois fameux Historiens qui se réglent sur une autre tradition. Denys d'Halicarnasse donne un grand détail de ce combat, & assûre en termes formels, qu'Horace y reçut un coup de lance qui lui perça la cuisse, & qui lui causa tant de douleur, qu'il ne pouvoit presque plus se soutenir lors qu'il entendit que le pont étoit rompu (5). Cet Historien ajoûte, 1, que l'on crut qu'il mourroit bientôt de ses blessûres; 2, que dès qu'on sut qu'il en guériroit, on lui donna de très-belles récompenses, mais qu'il ne put parvenir ni au Consulat, ni aux emplois militaires, parce qu'il boita toûjours depuis ce combat. Plutarque rapporte qu'on lui érigea une statue de bronze dans le Temple de Vulcain, pour le consoler du malheur d'être devenu boiteux par cette blessûre (6). On venoit de raconter qu'il étoit rentré à la nage dans la ville blessé à la hanche: Δόρατι Τυῤῥηνικῷ βεβλημένος τὸν γλουτόν. *Jaculo Hetrusco in natibus ictus* (7). Dion Cassius affirme, que Ciceron haranguant contre Marc Antoine devant le Senat, jura par la cuisse d'Horace & par la main de Mutius (8). Je n'ignore pas que cette Harangue directe qu'il rapporte n'est point semblable à aucune des Oraisons Philippiques de Ciceron (9): mais Dion qui l'a forgée n'eût pas emploié un tel serment, s'il n'y eût eu tradition qu'Horace avoit été blessé à la cuisse en défendant sa patrie contre les amis de Tarquin. Parlons d'un quatrieme témoin; citons ces paroles de Servius: *Solus Cocles hostilem impetum sustinuit, donec à tergo pons solveretur à sociis, quo soluto se cum armis præcipitavit in Tyberim, & licet* LÆSUS *esset in coxa, tamen ejus fluenta superavit. Unde est illud ab eo dictum, cum ei in comitiis coxæ vitium objiceretur, per singulos gradus admoneor triumphi mei* (10). Vous voiez que la tradition de la blessûre d'Horace étoit soutenue de la circonstance d'un bon-mot qu'il emploia quand il vit qu'on lui reprochoit d'être boiteux, *chaque pas que je fais*, répondit-il, *me renouvelle le souvenir de mon triomphe.* On prétend qu'Alexandre se servit de cette pensée, pour consoler le Roi son pere, qui s'affligeoit d'être boiteux de la blessûre qu'il avoit reçue dans un combat (11).

S'il y a lieu de s'étonner que sur un événement aussi remarquable que celui d'Horace, la tradition qu'il avoit été blessé, & la tradition qu'il n'avoit pas été blessé, aient eu chacune leurs partisans & leurs sectateurs parmi même les Ecrivains les plus célèbres; que dirons-nous de Polybe (12) qui suppose que ce brave & intrépide Romain perdit la vie dans le Tibre? Dirons-nous qu'il y avoit sur cela aussi une tradition? en conclurons-nous que l'ancienne Histoire est si ténébreuse, qu'on ne sait le plus souvent quel parti prendre parmi ceux qui nient & ceux qui affirment les mêmes choses; & que le oui & le non paroissent autorisez autant l'un que l'autre, dans des matieres où il étoit le plus facile du monde de fixer le fait, l'on a tout à craindre à l'égard des événemens moins insignes dont les Historiens ont parlé; tirerons-nous, dis-je, de semblables conclusions? Je conseillerois plûtôt de faire servir ces Remarques à fortifier son jugement contre la coutume que l'on a de lire sans attention, & de croire sans examen. Notez que la différence des opinions sur le visage d'Horace n'est pas si digne d'étonnement; elle est néanmoins une marque de l'incertitude Historique. Les uns assûrent qu'Horace étoit parfaitement beau (13): d'autres disent *qu'il avoit le surnom de Cocles.... parce qu'il étoit extrêmement camus, & que le haut de son nez étoit si enfoncé dans la tête que rien ne séparoit ses deux yeux, & que ses sourcils étoient joints, de sorte que le peuple voulant l'appeller* Cyclope, *se méprit & l'appella* Cocles (14).

(1) Titus Livius Libr. II. Dec. I. Cap. X.
(2) Florus, Libr. I, (& non pas comme dans Moreri Libr. V, l'ouvrage de cet Auteur n'est divisé qu'en IV Livres) Cap. X.
(3) Seneca, Epist. CXX, pag. m. 464.
(4) Valer. Maximus, Libr. III, Cap. II, num. 1, pag. m. 241, 242.
(5) Dionysi. Halicarn. Libr. V, Cap. XXIII, XXIV.
(6) Plutarch. in Valerio, pag. 106.
(7) Idem, ibid. pag. 105.
(8) Οὐ μὰ τὸ σκέλος τὸ Ὁρατίου καὶ τὴν χεῖρα τοῦ Μουκίου. Non per crus Horatii & manum Mutii. Dio, Libr. XLV, pag. m. 325.
(9) Voiez ci-dessus la Remarque (F) de l'Article FULVIE, vers la fin.
(10) Servius, in Æneid. Libr. VIII, Vers. 646.
(11) Plutarch. de Fortuna Alexand. Orat. II, pag. 331, B.
(12) Polyb. Libr. VI, Cap. LIII.
(13) Dionysi. Halicarn. Libr. V, Cap. XXII.
(14) Plutarch. in Valerio, pag. 105. Je me sers de la Version de Mr. Dacier.

HORSTIUS (JAQUES) Professeur en Médecine dans l'Académie de Helmstad, nâquit à Torga le 1 de Mai 1537 (*a*). Il fut reçu Maître és Arts dans l'Académie de Francfort sur l'Oder l'an 1556 (*b*), & Docteur en Médecine l'an 1562 (*c*). On lui offrit en divers lieux la Charge de Médecin public, & il l'exerça successivement à Sagan & à Suidnitz en Silesie, & à Iglaw dans la Moravie, jusques à ce qu'en 1580 il fut appellé à la Charge de Médecin ordinaire de l'Archiduché d'Austriche (*d*). Il l'exerça pendant quatre ans; après quoi il fut promu à celle de Professeur en Médecine dans l'Académie de Helmstad. Sa Harangue inaugurale *De remoris discentium Medicinam & earum remediis*, est fort bonne (*e*). Il s'aquitta dignement de cet emploi, & publia quelques Livres (*A*), qui soutinrent sa réputation. Je n'ai pu découvrir en quelle année il mourut; je sai seulement qu'il étoit encore en vie l'an 1595, & qu'il étoit alors le Doïen de la Faculté de Médecine à Helmstad, & Vice-Recteur magnifique de l'Université. J'apprens cela par les Vers Latins qui furent faits sur son Anagramme, & que l'on trouve à la fin d'un Livre intitulé *Jacobi Horstii Epistolæ Philosophicæ & Medicinales*, imprimé à Leipsic *in* 8 l'an 1596. Il faut remarquer à sa louange une chose que l'on prendra pour une grande singularité, & peut-être injustement; c'est qu'il joignoit la dévotion à la Science & à la pratique de la Médecine. Il imploroit avec soin la bénédiction de Dieu sur ses remedes, & il publia sur ce sujet un Formulaire d'Oraisons (*B*). Il épousa sa premiere femme l'an 1562, & la perdit l'an 1585 (*f*), après en avoir eu dix enfans (*g*). Il se remaria l'an 1587 (*h*). Il

(*a*) Jacob. Horstii Epist. Philosoph. & Medicinal. pag. 11.
(*b*) Ibid. pag. 25.
(*c*) Ibid. pag. 77.
(*d*) Ibid. pag. 199.
(*e*) Elle est à la page 530 & suiv. du Livre que j'ai cité.
(*f*) Ibid. pag. 77.
(*g*) Ibid. pag. 330.
(*h*) Ibid. pag. 363.

(*A*) *Il publia quelques Livres.*] Le prémier, si je ne me trompe, est un Commentaire *in Librum Hippocratis de Corde*, qui parut l'an 1563 (1). Il fit imprimer en 1576 un Traité *qualem virum Pharmacopolam esse conveniat*, des Qualitez d'un Apothicaire (2). Il avoit déja publié (3) en Allemand une Description des Qualitez d'un bon Médecin: il donna une semblable idée en Langue Latine l'an 1580, & la dédia à l'Evêque d'Olmutz (4). Il donna une Edition Allemande du Livre de *Lemnius de occultis naturæ Miraculis* l'an 1579, & il y ajouta beaucoup de choses (5). Il fit voir le jour en 1580 à son Livre *de morbo epidemio febri Catharrali per totam Europam grassante* (6), & en 1583 à un Traité Allemand des Remedes de la Peste (7), & en 1587 à un Livre *de Vite vinifera* (8), & en 1593 à un Livre *de Noctambulonibus*, touchant ceux qui marchent en dormant (9), & en 1595 à une Dissertation sur la dent d'or d'un enfant de Silesie (10). Vous trouverez dans *Lindenius renovatus* (11) que ses *Disputationes Catholicæ de rebus secundum & præter naturam* furent imprimées à Wittemberg l'an 1630, avec le *Compendium Medicarum Institutionum de* Gregoire *Horstius*, & que l'Abrégé de son *Herbarium seu de selectis Plantis & Radicibus Libri duo*, fait par le même Gregoire, fut imprimé à Marpourg l'an 1630.

Remarquons qu'il se laissa lourdement tromper à la prétendue dent d'or. Ce n'étoit qu'une Imposture, & si vous voulez savoir comment on la reconnut, vous n'avez qu'à lire Mr. Van Dale au dernier Chapitre du I Livre *de Oraculis* (12). Il observe que notre Jaques Horstius trouvoit dans cette dent d'or un grand prodige qui devoit servir de consolation aux Chrétiens opprimez des Turcs, c'est-à-dire que c'étoit un bon présage de la décadence des Ottomans. J'ai vu une Lettre que ce Médecin écrivit à David Chytræus le 7 de Fevrier 1595, dans laquelle il parle des présages des météores. Il dit que la Comete qui fut vue l'an 1556, & qui parut à Constantinople quand elle cessa de se faire voir en Allemagne, pourroit bien produire ses mauvais effets l'an 1596, & qu'alors aussi la nouvelle étoile du signe de Cassiopée ne se tiendroit pas oisive (13), & que la dent d'or ne manqueroit pas d'agir. *Dens aureus, dens pueri Silesii molaris, quem ipse vidi, tetigi & declarandum duxi, non prædictione atque effectu carebit. ô miseros nos, qui adeo stupidi & securi ad hæc sumus! Deus nostri & Ecclesiæ suæ misereatur. Nos pro studio preces votaque conjungamus.* (14). Vous voiez qu'il ne finit pas sans condamner la sécurité du monde, & sans faire des vœux ardens.

(*B*) *Il imploroit la bénédiction de Dieu sur ses Remedes, & il publia sur ce sujet un Formulaire d'Oraisons.*] C'est par-là que son entrée à la Charge de Professeur en Médecine dans l'Académie de Helmstad se signala. Ce furent les étrennes que l'Académie reçut de lui. *Helmstadium ubi venisset, publicè librum, dictum* Precationes Medicorum, *promulgat, & in præfatione causas necessitatis hujus libri reddit* (15). Il faut dire pour l'honneur des Médecins, que plusieurs d'entre eux le remerciérent d'avoir publié ces Oraisons, & qu'ils avouérent que leur Art avoit un besoin tout particulier de l'assistance divine (16). Voici ce que le Médecin de la ville de Ratisbonne lui écrivit. *Misisti ad me libellum medicarum precationum nuper à te editum, una cum tabula, in qua methodum inventionis, qua in conficiendo illo opusculo usus es, eruditè exposuisti. Quam tuam operam non possum non vehementer probare, ut qui reipsa quotidie experior, nulli hominum generi in hac vita imploratione divini auxilii magis opus esse, quàm ipsis Medicis, qui etiamsi omnia ex præscripto artis rectissimè agunt, malevolorum tamen calumnias ingratissimo hoc seculo evitare nunquam possunt* (17). Parmi les Lettres qu'on lui écrivit sur ce sujet, il y en a une qui lui apprend que fort peu de Médecins suivoient en Bohême le Précepte qu'il donnoit d'invoquer le nom de Dieu; mais que plusieurs vieilles femmes s'y servoient d'enchantemens, & de paroles de sorcellerie. *Cum paucis, optime Horsti, habes hæc communia, ut non*

(1) Epist. Philosoph. & Medicin. Jacobi Horstii, pag. 79.
(2) Ibid. pag. 153.
(3) L'an 1570. Ibid. pag. 129.
(4) Elle est parmi ses Lettres Philosoph. & Medicin. pag. 109 & seq.
(5) Ibid. pag. 189.
(6) Ibid. pag. 203.
(7) Ibid. pag. 237.
(8) Ibid. pag. 314.
(9) Ibid. pag. 435.
(10) Ibid. pag. 525.
(11) A la page 485 Edition de 1686.
(12) Pag. 483 Edit. 1700.
(13) Stella prope Cassiopeam est tum fortalitio. Jac. Horstius, Epist. Philosoph. & Medic. pag. 522.
(14) Idem, ibid.
(15) Ibid. pag. 121.
(16) Vide Jac. Horstii, Epist. Philosoph. & Medic. pag. 123 & seq.
(17) Vide Jac. Horstii, Epist. Philosoph. & Medic. pag. 122.

Il étoit frere de GREGOIRE HORSTIUS, qui mourut le 10 de Mai 1592; & qui fut sept fois Bourgmaitre de la ville de Torga, & eut beaucoup de mérite, comme nous l'apprend son Eloge composé par Reineccius (*i*). Le Livre que j'ai cité contient une chose qui me paroit digne d'être rapportée (*C*).

(*i*) *Il est imprimé à la tête du* Jacobi Horstii Epistolæ Philosophicæ & Medicinales.

non tantum sequaris Hippoc. & Galenum, qui genuina medicam cruræ ministrat opem; sed etiam sanctos Patres & Prophetas, qui supra ægrotos invocabant nomen Domini vulnerantis & sanantis. Raræ sunt hæc exempla in nostra Bohemia, utpote ubi plures sunt insanæ & incantatrices vetulæ; quæ miscuerunt herbas & non innoxia verba. Pauciores docti, ac sani Medici (18). Matthieu Dresserus Professeur en Eloquence à Leipsic le loua beaucoup de sa pieté & de ses Prieres, & lui dit qu'il avoit connu un Médecin qui n'entreprenoit aucune Cure, ni ne donnoit aucun Remede, sans avoir récité l'Oraison Dominicale. *De precum medicarum formulis à te editis, quid sentiam aut scribam aliud, nisi videri mihi eas ad pietatem Medico dignum, maximè esse compositas? Si enim Hymnus est Deo gratus, Medicina nostra & medicamenta Dei munus sunt; num dubitare possumus, quin religiosè tota ars atque professio tractanda sit? noveram præclarum Medicum, amicum meum integerrimum, qui nullam morbi curationem attingebat, aut suscipiebat, nullumque medicamentum ægroto propinabat, nisi prius recitata oratione Dominica & piis votis adjunctis. Quod cum laude & prædicatione dignum semper judicaverim, ne nunc quidem hoc quod in pietate ponis studium improbare possum. Sed opus dignum tua professione atque persona judico* (19). Conferez avec ceci la Remarque (*C*) de l'Article KIRCHENIUS, & lisez (20) la Lettre pieuse que Jaques Horstius écrivit à un Ministre de Berlin. Il y paroit résolu à travailler à une Médecine Chrétienne (21). Il faut que j'ajoute que le Programme par lequel il exhorta les Etudians à bien célébrer la fête de Saint Michel en l'honneur des Anges (22), est une Piece fort dévote.

Au reste, je ne croi pas qu'il y ait de Livres de dévotion qui n'aient eu plus de débit que ces Prieres qu'il composa à l'usage des Médecins.

(*C*) *Ses Lettres contiennent . . . une chose digne d'être rapportée.*] Hierome Nymman, Ministre, & beau-frere de Horstius (23), lui écrivit une Lettre datée de Torga le 10 de Mars 1556, dans laquelle il le pria (24) de lui mander si une Avanture, que Sabin avoit racontée depuis peu à Wittemberg, étoit veritable. C'étoit qu'un Gentilhomme de la Marche de Brandebourg proche de Standel avoit rebuté une pauvre femme, qui le prioit au nom de Dieu de rabattre quelque chose du prix du blé qu'elle lui vouloit acheter, & que la piece d'argent qu'elle lui donna fut changée en un serpent par un inconnu qu'il rencontra dans son chemin, & que ce serpent s'étoit posté autour du cou de ce Gentilhomme & n'en partoit point. Horstius, qui étoit alors à Francfort sur l'Oder, répondit (25) à son beau-frere, qu'il ne savoit rien de tout cela, & que s'il en apprenoit quelque chose, il le lui feroit savoir. Nous avons ici un exemple des caprices de la renommée. Les prodiges font assez souvent plus de bruit dans les païs éloignez que dans celui où l'on prétend qu'ils arrivent. C'est un caractere de fausseté; car les choses véritables sont connues plus certainement où elles se sont passées, que par-tout ailleurs. Ceux qui veulent mentir se doivent garder de prendre une scene trop voisine. Ils ne le font pas toujours, & ne laissent pas de persuader, mais ils risquent davantage.

(18) *Ibid. pag.* 290.

(19) *Ibid. pag.* 292.

(20) *Ibid. pag.* 294 *& sequent.*

(21) *Ibidi literis suis, quibus modo medicinæ corporis sacrosanctæ & fragmentis Bibliorum sacrorum excolendæ etiam atque etiam meminit, ita sum affectus, ut ad illa perficienda, quæ cœpit, eum mihi illatum esse putem.*

(22) *Ibid. pag.* 443 *& seq.*

(23) *Ibid. pag.* 11.

(24) *Ibid. pag.* 13.

(25) *Ibid. pag.* 14.

HORSTIUS (GREGOIRE) neveu (*a*) du précédent s'acquit une telle réputation par la pratique de la Médecine, qu'on l'appelle ordinairement l'Esculape de l'Allemagne (*b*). Il naquit à Torga l'an 1578, & fut promu au degré de Maître en Philosophie à Wittemberg l'an 1601 (*c*), au Doctorat en Médecine à Bale l'an 1606, & la même année à la Charge de Professeur en Médecine dans l'Académie de Wittemberg. Il la quitta au bout d'un an, & s'en alla à Soltwedel dans le païs de Brandebourg pour y être le Médecin de la ville. Il n'y demeura pas fort longtems; car il accepta la Charge que le Landgrave de Hesse lui fit offrir de Professeur en Médecine dans l'Académie de Giesse l'an 1608. Il fut fait prémier Médecin de ce Prince l'année suivante, & s'étant enfin ennuié de la solitude domestique (*d*), il se maria l'an 1615. La réputation qu'il s'acquit obligea les Magistrats d'Ulme à lui offrir la Charge de prémier Médecin de leur ville: il l'accepta, & il l'exerça glorieusement depuis l'année 1622, jusqu'à l'année 1636, qui fut celle de sa mort. Il laissa de sa prémiere femme quatre garçons (*A*) & deux filles. Il la perdit au mois de Novembre 1634; & se voiant par là trop chargé de soins domestiques, il prit une seconde femme au mois de Juin 1635. Il trouvoit mille douceurs dans ce second mariage (*B*); mais la goute à laquelle il avoit résisté vigoureusement plus d'une fois s'étant réveillée, & aiant été suivie de plusieurs fâcheux symptomes, le conduisit au tombeau le 9 d'Août 1636. Il posséda au souverain point les trois qualitez d'un bon Médecin, la probité, la doctrine, le bonheur (*e*) (*C*), comme

(*a*) *Il étoit Fils de George Horstius Conseiller de la Ville de Torga.*

(*b*) Konig. Bibl. vet. *pag.* 413.

(*c*) Lindenius renovat. *pag.* 335.

(*d*) *Solitariæ vitæ pertæsus fuit pertæsus quoque conjugalis curatio fuit.* Joh. Daniel Dietericus *in Oratione funebri Gr. Horstii, apud Witte Memor. Medicor. pag.* 67 *& sequent.*

(*e*) *Tiré de son Oraison funebre, prononcée par* Joh. Daniel Dietericus, *apud* Witte Memor. Medicor. *pag.* 67 *&c.*

(*A*) *Il laissa de sa prémiere femme quatre garçons.*] Trois desquels furent Médecins; & l'autre fut Apoticaire (1). JEAN DANIEL HORSTIUS, l'ainé de tous, naquit à Giesse & fut Professeur en Médecine dans l'Académie de Marpourg, & puis dans celle de sa patrie, & Médecin du Landgrave de Hesse-Darmstad, & enfin de la ville de Francfort. Il fut aggregé sous le nom de *Phœnix* à l'Academie des Curieux de la Nature. Il publia beaucoup de Livres, & mourut le 27 de Janvier 1685, à l'âge de soixante-huit ans (2). Voici le Titre de quelques-uns de ses Ouvrages: *Physica Hippocratea, Tachenii, Helmontii, Cartesii, Espagnet, Boylei, aliorumque recentiorum Commentis illustrata*, à Francfort 1682 *in* 8. *Decas Observationum & Epistolarum Anatomicarum, quibus singularia scitu digna, lactearum nempe thoracicarum, & vasorum lymphaticorum natura, embryonique per os nutritio, atque alia rariora exponuntur*, Francfort 1656 *in* 4. *Pharmacopœa Galeno-Chemica Catholica*, à Francfort 1651 *in folio.* Il procura une nouvelle Edition corrigée & augmentée du *Pauli Zachiæ Quæstiones Medico-Legales*, à Francfort 1666 *in folio*, & du *Lazari Riverii Opera Medica Universa*, dans la même ville en 1674 *in folio* (3). GREGOIRE HORSTIUS le plus jeune de ses freres naquit à Ulme le 20 de Septembre 1626. Il reçut le Doctorat en Médecine à Padoue sous la Présidence de Fortunius Licetus l'onzieme de Mai 1650. Il fut aggregé au College des Médecins d'Ulme, & déclaré Professeur public en Physique l'an 1653. Il mourut le 31 de Mai 1661, & laissa des enfans (4). Il est Auteur d'un Traité *de Mania*, & il promettoit *Historiam Zibethi* (5).

(*B*) *Se voiant trop chargé de soins domestiques, il prit une seconde femme . . . . Il trouvoit mille douceurs dans ce second mariage.*] Il n'en avoit pas moins trouvé dans le prémier, si nous en croions l'Auteur de son Oraison funebre. *Huic optimæ conserti fuæ, dum fata Deusque sinebant, ex veteri formula felicissimè convixit, & optimè cohabitavit. Quid autem hic Archiater noster gloriosus, concessit ne illorum in numerum, qui blandâ veneris detenti, nunc Musis remittunt nuntium? Nullatenus, sed potius domesticis, privatisque omnibus feliciter adornatis, famæ suæ gloriam & calamo, & ore, & praxi expandere, & diffundere satagit* (6). La derniere partie de ce Passage nous apprend que Horstius ne fit pas comme beaucoup d'autres qui s'abandonnent de telle sorte aux plaisirs nuptiaux, qu'ils renoncent tout à fait aux Muses. Pour ce qui concerne le bonheur de son second Mariage, voici ce que le même Auteur nous apprend. *Is . . . . posteaquam secunda, quæ vocant, expleffet vota, ... jamque conjugalem illorum ex animi sententiâ duceret, amantissimè ab amantissima marito habitus, domique ac foris felix, optatâ εὐθυμίᾳ gauderet: ecce! malo arthritico, quod multò ante non semel fortiter sustinendo repulerat, invaditur* (7). Ce que je vais citer appartient à l'un & à l'autre des deux mariages (8). *Quando autem factum ut Anno 1634, suavissimam hanc ipsius tori sociam maligna febris deartuaret, in hoc infelix fuit, quod febrem illam declinare nesciens, mense Novembri miseram viduitatem colere fuerit coactus: quâ in cum sex Liberorum Pater & occupatissimo functionis muneri & molestissimæ rei familiaris curæ vix non succumberet, divinâ adlucente gratiâ, ad vota secunda accedens, Præclarissimi Medici* Fingerlini *p. m. relictæ viduæ* (9), *matrimonialem addixit fidem, hoc ipso iterum titulo felicitatis privatæ redonatus, quod hæc castissimis illius amoribus mirâ morum amabilitate respondebat: ita ut charitate Conjugem, sedulitate Ministram præstaret.*

(*C*) *Il posséda au souverain point les trois qualitez d'un bon Médecin, la probité, la doctrine, le bonheur.*] Je laisse ce qui regarde les deux prémieres, & je dirai seulement qu'à l'égard de la troisieme le Panégyriste remarque que les bons succès des Remedes de Horstius n'étoient point l'effet du hazard, mais celui de l'attention avec laquelle il étudioit la nature des Maladies &c. On donne en passant un rude coup à ces Charlatans qui se vantent d'avoir guéri une infinité de personnes, & qui par leurs hâbleries excroquent bien de l'argent. On leur applique ce qu'a dit un Poëte contre un homme qui étoit tout à la fois Chirurgien & Médecin: Je n'en doute pas, disoit ce Poëte, car tu fais mourir bien des gens par le fer & par le poison. *Ea est Empiricorum, Thalamedicorum, & Ballatronum Medicorum indoles & natura, ut mucosam suam praxin pro admiranda felicitate venditantes, sæpissimè animis Magnatum & Divitum (utpote hoc censu facile se defraudari patientium) à verò Medicorum vultu & cultu abalienent, egregiam spem,* &

(1) Paulus Freher. *in* Theatro, *pag.* 1366.

(2) Witte, *in* Diario Biographico, *ad ann.* 1685.

(3) *Tiré de* Lindenius renovatus, *pag.* 504, 505.

(4) Paulus Freherus, *in* Theatro, *pag.* 1309.

(5) Witte, *in* Diario Biograph. *ad ann.* 1661.

(6) Joh. Daniel Dietericus, *apud* Witte Memor. Medicor. *folio* (4) 4.

(7) *Idem ibid. pag.* 67, 68.

(8) *Idem ibid. à la pag.* 5 *avant la fin. Je cite ainsi, parce que la plupart des pages de cette Oraison funebre n'ont aucun chiffre.*

(9) *L'Auteur avoit remarqué qu'en prémieres noces Horstius avoit épousé une fille interea, dit-il pag.* 60, *& maturalem conditionem exosculatus,* HEDWIGEM STAMMIAM, *Virginem lectissimam confarreatione sibi lætissimâ copulat.*

(f) Voiez la Remarque (A).

comme on le voit fort au long dans son Oraison funebre. Il publia beaucoup de Livres (*D*), qui furent fort estimez. Deux de ses fils en ont publié aussi (*f*).

& verè prodigiosæ suæ curæ (quippe illâ ipsi excidium denunciant) expectationem concitando: quâ superstitiosâ, splendidisque strophis suffultâ infelicissimâ felicitate Microcosmum argento simul, & sanguine emungere scelestissimè norunt: quibus Plagiariis interim illud Poëtæ apprimè adaptari convenit,

Es Medicus, simul Chirurgus,
Cur? mittis stygiam viros ad Orcum,
Et manu simul, & simul veneno:

Nequaquam autem hujusmodi felicitatis excessum in Defuncto nostro, *velut absoluto Practici Exemplo, quæremus: quin potius fortunam illius in Praxi integram & illibatam, cumulatissimo rationis & experientiæ instructu partam demirabimur, &c* (10).

(10) Dieterici Orat. fun. Gr. Horstii, apud Witte, Memor. Medicor. à la page qui est après la feuillet (e) 4.

(11) Joubert, Erreurs Populaires, Livr. I, Chap. VII, pag. m. 33, 34.

Puis que l'occasion s'en présente, j'observerai qu'il y a des gens qui croient que le bonheur d'un Médecin est quelque chose qui ne dépend point de sa Science. C'est le sentiment de Joubert. *Si quelqu'un guerit*, dit-il (11), *on juge bien savant le Medecin: encor qu'il n'y ait rien fait qui vaille. Et au contraire, le Medecin ne fait gueres, si le malade meurt ou s'il traine longuement, du mal, que le vulgaire estime plus leger. Les modestes ne diront pas qu'il est plus ou moins savant, s'il est reputé docte entre les gens de savoir: mais ils diront, qu'il n'est pas heureux envers ses malades, & par consequent, il n'est bon Medecin, jugeans toujours par le succez. Il est vray certainement, qu'en toutes choses y a heur & malheur, & (comme dit l'Italien)* la buona e la mala sorte. *Et le bon heur du Medecin est, de n'estre appellé ni employé pour ceux qui doivent mourir. Car on n'y acquiert point de reputation, moins de degré, ne d'amitié: neantmoins il n'y a que blasmer au Medecin, & pourveu qu'il ait bien fait son devoir, ne doit estre moins estimé, que si le malade fust eschappé..... C'est vrayement un grand bien, que d'estre heureux en ses affaires, mais l'heur n'est pas dependant du savoir, ou de la suffisance: c'est un don de Dieu special, sans que d'estre appellé au secours de ceux qui doivent eschapper: envers lesquels il veut continuer & effectuer la vertu donnée aux remedes: comme aussi de n'estre appellé pour ceux qui doivent mourir, ausquels rien ne vaut ne profite. Dont c'est tresmal jugé de la suffisance des Medecins, par le succez qui est plus deu à l'heur, & à la grace de Dieu, qu'au savoir de l'homme* (12). Un Médecin Flamand, qui a traduit en Latin, & commenté, le prémier Livre de Joubert sur les Erreurs populaires, n'a point adopté cette opinion, il a soutenu que le bonheur des Médecins ne consiste qu'en leur Science, & que leur malheur ne procede que de leur Ignorance. Il a cité sur ce sujet un Passage de Craton Médecin célébre. *Huic equidem Jouberti sententiæ non subscribitum; quin potius ad Cratonis*

. . . .

(12) Là-même, pag. 35.

(13) Joannes Bourgesius, in Scholiis ad Cap. VII Jouberti de Erroribus Vulgi, pag. 105, 106.

à l'Impr. jusqu'à (13) *Theophrastus* exclus, mettez la Citation. Il a cité aussi un Passage de Paracelse qui affirme la même chose. Je croi qu'il va trop loin, & qu'il y a des Médecins qui guérissent ou qui tuent quelquefois les malades sans qu'on puisse justement les en louer, ou les en blâmer. Quelque grandes que soient leurs lumieres, ils ne connoissent pas toujours la vraie cause des maladies, & ils ordonnent selon les regles un Remede qui devient très-pernicieux à cause qu'il y a dans le tempérament du malade je ne sai quoi qu'ils ne peuvent découvrir. Ces dispositions particulieres de la machine, l'imagination du malade affectée d'une certaine façon, les passions secretes, peuvent produire des effets que la science & l'expérience la plus consommée des Médecins n'eussent jamais attendus. L'efficace de ces causes inconnues fera qu'un Remede donné témérairement, ignoramment, folement, chassera la maladie: & qu'un Remede donné selon les préceptes de l'art fera mourir le malade. Il y a donc là du bonheur ou du malheur indépendamment de la Science ou de l'Ignorance, & l'on ne peut pas imputer à Ignorance de ne savoir pas les passions secretes du cœur, ou les propriétez bizarres d'un certain tempérament, & de ne pas prévoir les obstacles qu'elles apporteront à la vertu du Remede. Un Médecin n'est censé pecher par Ignorance, que lors qu'il ignore ce que l'étude & la pratique lui peuvent avoir appris. La question est s'il y a des Médecins qui par une prérogative attachée à leur personne tombent hazardeusement & très-souvent sur le Remede qui doit guérir, & si d'autres par un destin personnel font tout le contraire: ou bien la question est celle-ci, y a-t-il des Médecins qui soient appellez précisément lorsque le malade est prédestiné à guérir? & y en a-t-il d'autres qui soient appellez précisément lors qu'il est prédestiné à mourir? Il semble que Joubert l'ait prétendu, & qu'il ait nommé cela une grace particuliere du Ciel, ou une privation de cette faveur divine. Craton se moque de cette pensée. Cette Dispute revient à celle dont j'ai parlé amplement ailleurs (14), s'il y a du bonheur ou du malheur attaché à de certaines personnes, ou si le bonheur & le malheur sont toujours l'effet l'un de la prudence, & l'autre de l'imprudence? Les Anciens ne prétendoient pas cela; car quand ils comptoient les qualitez d'un bon Général d'Armée, ils donnoient à sa fortune un rang tout particulier, & différent de la Science militaire. *Ego sic existimo*, disoit Ciceron, *in summo Imperatore quatuor has res inesse oportere, scientiam rei Militaris, virtutem, auctoritatem, felicitatem* (15). Il montre dans la suite que ces quatre qualitez se trouvent éminemment dans Pompée, & il reconnoit que la derniere dépend de Dieu & non pas de l'homme. *Reliquum est ut de felicitate quam præstare* DE SE IPSO *nemo potest, meminisse, & commemorare de altero possumus: sicut æquum est homini de potestate deorum, timidè & pauca dicamus. Ego enim sic existimo: Maximo, Marcello, Scipioni, Mario & ceteris magnis Imperatoribus,* NON SOLUM *propter virtutem, sed etiam propter fortunam, sæpius imperia mandata atque exercitus esse commissos. Fuit enim profectò quibusdam summis viris quædam ad amplitudinem, & gloriam, & ad res magnas benè gerendas divinitus adjuncta fortuna* (16).

(14) Dans la Remarque (K) de l'Article TIMOLEON.

(15) Cicero, pro Lege Manilia, Cap. X, pag. m. 55 Tomi III.

(16) Cicero pro Lege Manilia, Cap. XVI, pag. 57 Tomi III.

(*D*) *Il publia beaucoup de Livres.*] Je croi qu'il débuta par les *Institutiones Logicæ* qu'il publia lors qu'il faisoit des Leçons de Philosophie dans sa Chambre à Wittemberg environ l'an 1601 (17). Il fit imprimer dans la même ville en 1607 son Traité *de Natura Humana* (18). Sa *Dissertatio de natura Amoris, additis Resolutionibus de cura Furoris amatorii, de Philtris, atque de pulsu Amantium*, fut imprimée à Giesse *in* 4 l'an 1611. Il y publia en 1615 son Ouvrage *de tuenda Sanitate Studiosorum & Literatorum* in 4, & en 1619 le Traité *de causis similitudinis & dissimilitudinis in fœtu, respectu parentum &c. cui annexa est Resolutio Quæstionis de diverso partus tempore, imprimisque quid de septimestri & octimestri partu sentiendum* in 4. Je vous renvoie au *Lindenius renovatus* (19), où l'on trouve le détail des Titres & des Editions de tous les Ecrits de ce Médecin, & je me contente de dire qu'après sa mort on en fit une nouvelle Edition en un volume *in folio* à Nuremberg l'an 1660, & à Tergou en trois volumes *in* 4 l'an 1661.

(17) Dieterici Oratio fun. Gr. Horstii, apud Witte, Memor. Medicor. folio (e) 1.

(18) Idem, ibid. folio (e) 3.

(19) A la page 359 & suiv.

(a) Glandorpius, Onom. pag. 406.
(b) Idem, pag. 265.

HORTENSIA, sœur de l'Orateur Hortensius. C'est ainsi qu'un Auteur moderne la nomme (*a*): mais, comme il le reconnoit lui-même en un autre endroit (*b*), le nom que Plutarque donne à la sœur d'Hortensius est Valerie. Cherchez donc VALERIE; car rien ne demande que nous donnions deux sœurs de différent nom à Hortensius.

(a) Quinti Hortensii filia oratio apud Triumviros habita legitur non tantum in sexus honorem. Quintil. Instit. Libr. I, Cap. I.

HORTENSIA, fille de l'Orateur Hortensius, se montra digne d'un tel pere par son Eloquence, lors qu'elle plaida la cause des Dames Romaines devant les Triumvirs, qui en avoient condamné quatorze cens à déclarer les biens qu'elles possédoient, & qui prétendoient les taxer après cela à leur fantaisie pour les frais de la guerre. Ces Triumvirs étoient Marc Antoine, Octavius, & Lepidus. Ils avoient d'abord signifié que celles qui ne feroient point une juste estimation de leurs biens seroient mises à l'amende; & qu'on récompenseroit ceux qui témoigneroient contre leur mauvaise foi. Elles recoururent à l'intercession des Dames qui pouvoient avoir du crédit sur les Triumvirs, & furent reçues civilement par la sœur d'Octavius, & par la mere de Marc Antoine; mais Fulvie, la femme de ce dernier, leur ferma la porte au nez: si bien qu'elles prirent le parti de se présenter aux Triumvirs. Hortensia porta la parole pour toutes, & fit un très-beau discours. Quintilien en a parlé avec éloge (*a*). Les Triumvirs furent assez durs pour trouver mauvais que les Dames eussent eu la hardiesse qu'elles avoient témoignée: ils commanderent à leurs huissiers de les faire retirer (*A*). Cet ordre fit crier toute l'Assemblée: le mur-

(1) In Biblioth. Roman. Cent. II, num. 28.

(*A*) *Les Triumvirs commanderent,.... de les faire retirer.*] Au lieu de cela Jaques Philippe de Bergame, copié par Prosper Mandosse (1), débite que l'Eloquence d'Hortensia fut admirée des Auditeurs qu'ils crurent avoir ouï son pere, obtint des Triumvirs tout ce que les Dames avoient souhaité, & de grandes louanges par dessus. Il a fait deux autres fautes: 1, qu'Hortensia écrivit beaucoup de choses; 2, que les Dames Romaines furent taxées, à cause que le besoin

murmure empêcha les huissiers d'exécuter ce commandement : sur quoi les Triumvirs renvoiérent l'affaire au lendemain. L'issue fut qu'il n'y auroit que quatre cens femmes qui seroient obligées de déclarer ce qu'elles avoient de biens (*b*). Voilà de quoi se faire une idée beaucoup plus juste de cet événement, que par le récit de Moreri, & même que par les paroles de Valere Maxime que l'on verra ci-dessous (*B*).

(*b*) Ex Appiano, *Libr. IV, Bel. Civ.*

besoin du public le demandoit. Ce fut plutôt par l'avarice tyrannique des Triumvirs. Que l'envie de parler des gens avec éloge fait faire de fautes !

(*B*) *Le récit de Moreri . . . & . . . par les paroles de Valere Maxime que l'on verra ci-dessous.*] Il dit que *le Sénat avoit mis un rude impôt sur les femmes de Rome . . . . . & qu'Hortensia prit seule le parti de toutes les personnes de son sexe.* I. Ce furent les Triumvirs, & non le Sénat, qui mirent ce rude impôt, si impôt y a. II. Ils n'en vouloient pas à toutes les femmes de Rome, mais seulement aux plus riches ; c'étoit une taxe aux Aisez. III. Hortensia fut bien la seule qui parla, mais elle ne fut point la seule qui agit pour son sexe, ou qui en prit le parti ; car toutes les intéressées allérent en corps solliciter les meres, les sœurs, & les femmes des Triumvirs ; & puis elles se rendirent à l'Audience, où, comme en toutes sortes de deputations, une parla pour toutes. Je ne dis rien sur les péchez d'omission, ni sur la mauvaise Citation d'Appien Alexandrin, qui a été transférée dans l'Edition de Hollande, avec un petit changement propre à imposer. Cette faute est originaire de l'Imprimerie : Moreri avoit sans doute écrit *li. 4. belli civil.* Au lieu de cela les Imprimeurs de Lion ont mis *li. 4. b. li civil.* & ceux de Hollande *li. 4. b. li. civil.* Il y a eu bien des occasions où il n'en a pas fallu davantage, pour faire croire qu'un Auteur avoit fait des Livres auxquels il n'avoit jamais pensé. Qui ne croiroit en voiant chez Ovide *in eleg.* au bas de l'Article d'Hortensius l'Orateur, tant à l'Edition de Hollande qu'aux précédentes, qu'Ovide a fait un Poëme intitulé *les Eloges*? Tout le monde ne devine pas qu'au lieu de *in eleg.* il faloit dire *in eleg.* Citation un peu trop vague, n'en déplaise à Vossius qui s'en est servi (2) ; mais néanmoins véritable dans le fond. Il y a plusieurs autres mauvaises Citations dans cet Article du Dictionaire de Moreri : Pline y est cité à deux diverses reprises ; la premiere fois à faux. Le 5 Chapitre du 3 Livre *de Re Rustica* de Varron, & le 13 du 3 Livre des Saturnales de Macrobe sont de mauvais aloi, & montrent que le bon Mr. Moreri ne vérifioit pas si les Imprimeurs de Vossius avoient mis un chiffre pour un autre.

Voici les paroles de Valere Maxime que j'ai promis de rapporter. *Hortensia Q. Hortensii filia cum ordo Matronarum gravi tributo à Triumviris esset oneratus, nec quisquam virorum patrocinium eis accommodare auderet, causam feminarum apud Triumviros constanter & feliciter egit. Repræsentata enim patris facundia impetravit ut major pars imperatæ pecuniæ his remitteretur* (3).

(2) De Hist. Lat. pag. 18 & de Poet. Lat. pag. 15.

(3) Valer. Maxim. Cap. III. Moreri a cité 5. Hofman, l. 4.

HORTENSIUS. Nom d'une Famille plébéienne de Rome, tiré apparemment de l'application à la culture des jardins, comme celui de *Fabius*, de *Lentulus*, &c. est sorti d'une telle source. Antoine Augustin n'a pas eu raison de mettre cette Famille parmi les patriciennes (*A*), puis que nous trouvons dans les Fastes un LUCIUS HORTENSIUS, Tribun du peuple l'an 331 de Rome. Il accusa Sempronius Atratinus*, Consul de l'année précédente, d'avoir témérairement attaqué les Volsques : mais ses quatre Collegues, qui avoient assisté à ce combat, le priérent si ardemment de se déporter de l'accusation, qu'après avoir fait de son côté tout ce qu'il put pour les obliger à le laisser faire, enfin il leur accorda cette grace, quand il les vit résolus à quitter les marques de leur dignité tout le tems que le procès dureroit. Il ne voulut pas souffrir que le peuple vit ses Tribuns en cet équipage, ni pousser à bout un Consul qui pour le moins avoit gagné l'amitié de ses soldats (*a*). Plus de cent ans après nous trouvons un QUINTUS HORTENSIUS, Dictateur (*B*). Il ramena le peuple qui s'étoit retiré sur le Janicule ; & fit une Loi que desormais tous les Romains fussent obligez d'obéir aux ordonnances du peuple (*C*). Il mourut dans sa dignité (*b*), ce que l'on n'avoit pas vu encore (*c*). Moreri s'est étrangement abusé sur ce Dictateur (*D*). De tous les Hortensius celui qui s'est rendu le plus illustre est l'Orateur dont je vais parler.

(*a*) *Non videbat plebi Romanæ sordidatos Tribunos suos. C. Sempronium nihil morer, quando hoc ejus imperii eventus ut tam carus esset militibus.* Livius, *Libr. IV, Cap. XLII.* Voiez aussi Valer. Maxim. *Libr. VI, Cap. V.*

(*b*) Livius, in Epit. *Libr. XI.*

(*c*) August. de Civ. Dei, *Libr. III, Cap. XVII.*

(*A*) *Antoine Augustin n'a pas eu raison de mettre cette Famille parmi les patriciennes.*] Le Traité d'Antoine Augustin *de Romanorum Gentibus & Familiis*, dont je me sers, a été imprimé à Lion en 1592 *in* 4. On y trouve mot pour mot, sur la Famille *Hortensia*, ce que Richard Streinnius en dit dans le Livre qu'il publia sur la même matiere l'an 1559. Ils se fondent l'un & l'autre sur une méchante raison, pour mettre cette Famille entre les patriciennes ; c'est, disent-ils, que Ciceron donne la qualité de noble à Hortensius dans ses Harangues contre Verrès. Qui ne sait que *nobilis* & *plebejus* n'étoient pas des termes incompatibles dans l'ancienne Rome ?

(*B*) *Plus de cent ans après . . . . . Q.* HORTENSIUS, *Dictateur.*] Il est difficile de marquer bien précisément l'année de la Dictature de notre QUINTUS HORTENSIUS. Je croi que Sigonius a raison de la placer à l'année 467. Le Pere Hardouin (1) approuvoit sans doute ce sentiment ; mais ses Imprimeurs, par l'omission d'une lettre, lui ont fait dire que la sédition du peuple appaisée par le Dictateur Hortensius arriva l'an CCCLXVII. Saint Augustin veut qu'Hortensius ait été créé Dictateur, à cause de cette retraite du Peuple sur le Janicule, & cela est fort apparent. *Post graves & longas Rom. seditiones quibus ad ultimum plebs in Janiculum hostili direptione secesserat, cujus mali tam dira calamitas erat, ut ejus rei causa quod in extremis periculis fieri solebat, & Dictator crearetur Hortensius, qui plebe revocata in eodem magistratu expiravit, quod nulli Dictatori ante contigerat* (2).

(*C*) . . . . . *& fit une Loi que desormais tous les Romains obéiroient aux Ordonnances du Peuple.*] Un Auteur cité par Aulugelle nous apprend que les Ordonnances faites au rapport, ou à la requisition des Tribuns du Peuple, n'étoient point proprement appellées Loix, mais *plebiscita*, & qu'avant la Dictature d'Hortensius les Patriciens n'étoient pas soumis à cette sorte d'Ordonnances. *Ne leges quidem propriè sed plebiscita appellantur quæ tribunis plebis ferentibus accepta sunt, quibus rogationibus ante Patricii non tenebantur, donec Q. Hortensius Dictator eam legem tulit ut eo jure quod plebs statuisset, omnes Quirites tenerentur* (3). Tite Live nous apprend tout le contraire ; car il dit que Lucius Valerius, & Marc Horace, qui furent faits Consuls l'an de Rome 305, commencérent à témoigner leur complaisance pour le peuple par faire une Loi, qui ne laissa plus en suspens si les Loix établies par le peuple obligeoient le Sénat. Cette Loi décida la chose à l'avantage du Peuple. *Omnium primum cum veluti in controverso jure esset tenerenturne Patres plebiscitis, legem centuriatis comitiis tulere, ut quod tributim plebes jussisset populum teneret, qua lege tribunitiis rogationibus telum acerrimum datum est* (4). On venoit de casser les Décemvirs, & de rappeller la populace mutine qui s'étoit retirée au mont Aventin. Les nouveaux Consuls n'oubliérent rien pour se rendre populaires. Le Consul Quintius Capitolinus reconnut la force de cette nouvelle Loi trois ans après, puis qu'en représentant au peuple tous les avantages que le Sénat lui avoit cedez, il met en ligne de compte *scita plebis injuncta patribus* (5). On renouvella cette Loi l'an 415 de Rome, le Dictateur Publius Philon aiant ordonné que les *plebiscites* obligeassent tous les Romains (6). L'Auteur allégué par Aulugelle n'a donc pas été bien informé. S'il avoit dit que les Sénateurs avoient eu l'adresse d'éluder la décision, desorte qu'il fut nécessaire de la renouveller authentiquement sous la Dictature de Quintus Hortensius, il seroit au dessus de notre Critique ; mais c'est ce qu'il n'a point fait. Pline (7) parle de ce qui fut établi par ce Dictateur à l'avantage du Peuple, sans dire s'il y avoit jamais eu de telle Loi auparavant, ou s'il n'y en avoit point eu. Sigonius ne savoit pas ce qui s'étoit fait sous les Consuls Valerius & Horace ; car il dit (8) que la Loi d'Hortensius avoit déja été faite par le Dictateur Publius Philon l'an de Rome 414.

(*D*) *Moreri s'est étrangement abusé sur ce Dictateur.*] Deux grosses bévues en peu de mots : l'une est de dire que c'étoit un *célébre Jurisconsulte & Législateur* ; l'autre est de dire que l'Orateur Hortensius étoit son petit-fils. S'étoit-on jamais avisé d'appeller Législateurs les Magistrats de la République Romaine qui ont fait passer quelque Loi ? En ce cas, le nombre des Législateurs Romains seroit bien grand. Ce ne sont point non plus ces gens-là que l'on nomme Jurisconsultes. Or il est bien apparent que Mr. Moreri n'avoit autre connoissance de Q. Hortensius le Dictateur, sinon qu'il avoit fait une Loi qui soumettoit le Sénat aux *Plebiscites*. D'ailleurs, puis que Mr. Moreri remarque que la Dictature de cet Hortensius tombe à l'an de Rome 468, comment a-t-il pu le prendre pour l'aieul de l'Orateur Hortensius, Tribun militaire, selon lui, l'an de Rome 664 ? Quel défaut d'attention ! Quelle négligence !

(1) In Plin. *Libr. XVI, Cap. X, pag.* 219. *Tom. III.*

(2) Augustin. de Civitate Dei, *Libr. III, Cap. XVII.*

(3) Lælius Felix, *apud* A. Gellium, *Libr. XV, Cap. XXVII.*

(4) Livius, *Libr. III, Cap. LV.*

(5) *Idem, Cap. LXVII.*

(6) *Ut plebiscita omnes Quirites tenerent.* Livius, *Dec. I, Libr. VIII, Cap. XII.*

(7) *Libr. XVI, Cap. X.*

(8) *In Fast. ad Ann.* 467.

HORTENSIUS (QUINTUS) contemporain de Ciceron, & presque aussi grand Orateur que lui, nâquit l'an de Rome 639 (a). Il plaida sa prémiere cause à l'âge de dix-neuf ans, & y réussit de telle maniere, qu'il remporta non seulement l'approbation de la Compagnie, mais aussi celle des deux Consuls, qui étoient les meilleurs connoisseurs de ce tems-là (A). Cette cause fut celle qu'il plaida pour l'Afrique devant le Sénat sous ces deux Consuls. Quelque tems après il plaida pour le Roi de Bithynie, & réussit encore mieux. La guerre Sociale s'étant élevée l'an de Rome 663, les procédures de Justice furent tellement interrompues dans la ville, qu'Hortensius embrassa le parti des armes (b). Dès sa seconde campagne, il fut Tribun de soldats: mais je croi qu'il en demeura là, & que ceux qui lui donnent la qualité de Lieutenant-Général sous Sylla dans la guerre de Mithridate, le prennent pour un autre (B). Il passa successivement par tous les honneurs de la République, la Questure, l'Edilité, la Préture, jusqu'au Consulat qu'il obtint avec Q. Cecilius Metellus l'an de Rome 684. Le sort lui échut d'aller en Crete pour y réduire les habitans; mais comme il triomphoit à Rome par son Eloquence (c), il aima mieux faire éclater son talent dans le Barreau, que d'aller faire la guerre. Il céda donc cet emploi à son Collegue, qui y gagna l'honneur du triomphe, & le surnom de *Creticus*. Hortensius avoit la mémoire du monde la plus heureuse (C). Il gesticuloit beaucoup en plaidant (D), ce qui lui attira une fois devant les Juges une raillerie assez grossiere; car L. Torquatus lui donna le nom de *Dionysia*, qui étoit une célèbre danseuse. On peut voir dans Aulugelle ce qu'Hortensius lui répondit. On ne peut nier qu'il n'y eût beaucoup d'afféteries dans ses manieres, ou du moins une propreté excessive dans ses habits (E). Il consultoit soigneusement son miroir en s'habillant; & l'on dit qu'il intenta un procès à son Collegue, qui en passant par un lieu étroit avoit troublé la symmétrie de sa robe (d). Il avoit amassé de grands biens, & il s'en servoit largement pour prendre ses aises, soit à la ville, soit à la campagne. Il avoit diverses maisons de plaisance (F), & comme il étoit fort somptueux, il s'opposa aux Loix somptuaires (e) que les Consuls vouloient établir l'an 699 de Rome. Il les loua si adroitement de la magnificence de leur domestique, qu'ils n'osérent insister sur une chose qui s'accordoit peu avec leur propre conduite. Il fut le prémier qui fit apprêter des paons (f); ce fut pour en faire un mets dans un repas qu'il donna au College des Augures. Il étoit fort curieux & fort magnifique en parcs & en viviers (g), & il n'avoit pas

(a) *Voiez la Rem.* (B).
(b) Cicero, *in Bruto*.
(c) Xiphilin. *ex Dione*, *Lib. XXXVI*, *initio*.
(d) Macrob. Saturnal. *Lib. II*, *Cap. IX*. Moreri, *après Vossius*, *cite l. 3. c. 13. or le III Livre n'a que XII Chapitres*.
(e) Dion, *Lib. XXXIX*.
(f) Varro, de Re Rustica, *Lib. III*, *Cap. VI*. Plinius, *Lib. X*, *Cap. XX*. Ælian. *Lib. V* Histor. Anim. *Cap. XXI*. Tertullian. de Pallio, *sub fin.*
(g) Varro, de Re Rustica, *Lib. III*, *Cap. XIII & XVII*.

(A) *Il remporta l'approbation . . . . . . des deux Consuls, qui étoient les meilleurs connoisseurs de ce tems-là.*] C'étoient Lucius Crassus & Quintus Scævola, dont le prémier étoit un des plus grands Orateurs, & le dernier un des plus grands Jurisconsultes, qui eussent paru à Rome (1). Ce Consulat tombe sur l'an 658, desorte qu'Hortensius n'aiant alors que dix-neuf ans, c'est une conséquence nécessaire qu'il soit né l'an 639. Ce que l'on recueille encore de ce que Ciceron étoit moins âgé que lui de huit ans (2); Ciceron, dis-je, qui est né l'an 647. Voici la preuve de ce que j'ai dit concernant le prémier Plaidoié d'Hortensius (3): *Q. Hortensii admodum adolescentis ingenium, ut Phidiæ signum simul aspectum & probatum est. Is L. Crasso, Q. Scævola Coss. primum in foro dixit, & apud hos ipsos quidem Consules, & cum eorum qui affuerunt, tum ipsorum Consulum qui omnes intelligentia anteibant, judicio discessit probatus; undeviginti annos natus erat eo tempore.* Ciceron (4) fait parler ainsi ce L. Crassus: *Ego esse jam judico* (omnibus istis laudibus quas Oratione complexus sum, excellentem Hortensium) *& tum judicavi cum me Consule in Senatu causam defendit Africæ, nuperque etiam magis cum pro Bithyniæ rege dixit.*

(B) *Ceux qui lui donnent la qualité de Lieutenant-Général sous Sylla dans la guerre de Mithridate, le prennent pour un autre.*] Ce qui me fait croire, que notre Orateur n'est pas l'Hortensius qui a eu cet emploi dans les Armées de Sylla, est d'un côté le silence de Ciceron, & de l'autre le caractère que Plutarque donne à ce Lieutenant. Plutarque nous en donne l'idée d'un homme qui entendoit parfaitement la guerre, & qui ne cédoit jamais (5); & il en rapporte des actions qui sentent le vieux routier, & qui regardent l'an 667 de Rome. Où est-ce que l'Orateur Hortensius auroit aquis cette expérience, lui qui n'avoit commencé à porter les armes qu'en l'année 663? Et s'il l'avoit aquise, s'il s'étoit signalé sous Sylla, comment est-ce que l'on auroit oublié d'en parler dans les endroits où l'on s'étend sur ses éloges, & où l'on remarque qu'il fut Tribun de soldats dès sa seconde campagne? *Judicia intermissa bello. . . . Erat Hortensius in bello primo anno miles, altero Tribunus militum* (6). Ne doutons point que Glandorp (7) ne se soit trompé, en le prenant pour le Lieutenant-Général de Sylla. Mais qu'est-il besoin de se prévaloir du silence de Ciceron? Ce qu'il dit m'est beaucoup plus favorable. Les trois années où Hortensius tint le haut bout dans le barreau, à cause ou de la mort, ou de l'absence des plus célèbres Orateurs (8), ne répondent-elles pas au tems que Sylla avoit l'autre Hortensius dans son Armée?

(C) *Il avoit la mémoire du monde la plus heureuse.*] Il récitoit un Plaidoier tout comme il le méditoit, sans qu'il en écrivît un seul mot, & il n'oublioit rien de ce qui avoit été avancé par ses Adversaires. *Primum memoria tanta quantam in viro cognovisse me arbitror, ut quæ secum commentatus esset, ea sine scripto verbis iisdem redderet quibus cogitavisset. Hoc adjumento ille tanto sic utebatur, ut sua & commentata & scripta, & nullo referente omnia adversariorum dicta meminisset* (9). Ce que nous en dit Seneque est tout autrement remarquable. Sur un défi qu'on avoit fait à Hortensius, il se tint tout un jour à une vente publique, & nomma par ordre tout ce qui avoit été vendu, à qui, & à quel prix. On confronta son récit avec le Registre des Contrôleurs, & l'on trouva que sa mémoire l'avoit toujours servi très-fidellement. *Hortensius à Sisenna provocatus in auctione persedit diem totum, & omnes res, & pretia, & emptores ordine suo argentariis recognoscentibus, ita ut in nullo falleretur, recensuit* (10).

(D) *Il gesticuloit beaucoup en plaidant.*] Quoi que ses gestes fussent assez beaux, pour donner envie aux deux meilleurs Acteurs de ce tems-là de les imiter sur le Théatre (11), il est certain qu'ils passoient les justes bornes de l'Art Oratoire: *Vox canora & suavis*, dit Ciceron dans son Brutus, *motus & gestus etiam plus artis habebat quam erat Oratori satis.* Mr. Moreri rapporte mal la raillerie de Torquatus. *Il se remuoit si fort en haranguant, qu'on lui donna le nom de sauterelle*, Dionysia Saltatricula. Qui ne croiroit en vertu de ces paroles, qu'Hortensius fut persécuté de ce sobriquet par toute la ville? Et néanmoins il n'y eut qu'un homme qui en une seule rencontre lui donna, non pas le nom de sauterelle, mais le nom de *Dionysia*, qui étoit une danseuse de réputation. C'est tout-à-fait mal traduire le mot *saltatricula*, que de le rendre par celui de *sauterelle*. Voici le Passage d'Aulugelle au Chapitre V du I Livre: *Cùm L. Torquatus, subagresti homo ingenio & infestivo, gravius acerbiusque apud consilium judicum, cùm de causa Sullæ quæreretur, non jam histrionem eum esse diceret, sed gesticulariam Dionysiamque eum notissimæ Saltatriculæ nomine appellaret; tum voce molli atque demissa Hortensius*, Dionysia, *inquit*, Dionysia malo equidem esse quam quod tu Torquate, ἄμουσος, ἀναφρόδιτος, καὶ ἀπροσδιόνυσος.

(E) *Il y avoit . . . une propreté excessive dans ses habits.*] Le Passage d'Aulugelle que je vais citer, & qui précède les paroles qu'on vient de lire, nous servira à deux mains, à prouver les gesticulations d'Hortensius, & sa trop grande propreté. *Hortensius omnibus ferme Oratoribus ætatis suæ nisi M. Tullio clarior, quod multa munditia & circumspectè compositèque indutus & amictus esset, manusque ejus inter agendum forent argutæ admodum & gestuosæ, maledictis compellationibusque probrosis jactatus est, multaque in eum quasi in histrionem in ipsis causis atque judiciis dicta sunt.* Quant au Procès qu'il intenta pour le dérangement des plis de sa robe, en voici la preuve, ou le témoin: *Hortensius vir alioquin ex professo mollis & in præcinctu ponens omnem decorem; fuit enim vestitu ad munditiem curioso, & ut bene amictus iret, faciem in speculo ponebat: ubi se intuens togam corpori sic applicabat, ut rugas non forte sed industria locatas artifex nodus constringeret, & sinus ex composito defluens nodum lateris ambiret. Is quondam cum incederet elaboratus ad speciem collegæ de injuriis diem dixit; quod sibi in angustiis obvius offensu fortuito structuram togæ destruxerat, & capitale putavit quod in humero suo locum ruga mutasset* (12).

(F) *Il avoit diverses maisons de plaisance.*] Pline (13) fait mention du *Tusculanum* d'Hortensius, où il plaça les Argonautes du Peintre Cydias, qui lui coûtérent quatorze-mille quatre-cens francs de notre Monnoie, selon la supputation du Pere Hardouin. Il avoit une maison à Bauli (14), une auprès de Laurentum (15), & une auprès de la porte Flumentane (16). Jugez de sa dépense par le grand nombre de muids de vin qu'il laissa à son héritier: il lui en laissa plus de dix-mille. *Hortensius super decem millia cadûm heredi reliquit* (17). Voici la preuve de ce que j'ai dit (18) touchant le soin qu'il prenoit lui-même de verser du vin sur ses Planes. *Is Hortensius platanos suas vino irrigare consuevit, adeo ut in actione quadam quam habuit cum Cicerone susceptam, precario à Tullio postulasset ut locum dicendi permutaret secum, abire enim in villam necessario se velle, ut vinum Platano quam in Tusculano posuerat ipse suffunderet* (19).

(1) *Eloquentium jurisperitissimus Crassus, jurisperitorum eloquentissimus Scævola putaretur.* Cicero, *in Bruto*, *Cap. XXXIX*.
(2) *Me adolescentem* (Hortensius) *nactus esse annis minorem quàm erat ipse.* Idem, *in Bruto*.
(3) *Idem, ibid. Cap. LXIV*.
(4) De Orat. *Lib. III*, *sub fin.*
(5) Στρατηγικὸς ἀνὴρ καὶ φιλόνεικος. *Vir rei bellicæ peritus & pervicax.* Plutarchus in Sylla, *pag. 461*.
(6) Cicero, *in Bruto*.
(7) Onomast. *pag. 404*.
(8) *Triennium fere fuit urbs sine armis, sed Oratorum aut interitu, aut discessu, aut fuga. . . . Primas in causis agebat Hortensius, magisque quotidie probabatur.* Cicero, *in Bruto*.
(9) Cicero, *in Bruto*. *Voiez aussi* Tuscul. I, *&* Academ. II, *init.*
(10) Seneca, *Præf. Lib. I*, Controv.
(11) *Nesciretes utrum cupidius ad audiendum eum, an ad spectandum concurreretur, sic verbis Oratoris aspectus, & rursus aspectui verba serviebant. Itaque constat Æsopum & Roscium ludicræ artis peritissimos viros illo causas agente in corona frequenter adstitisse, ut foro petitos gestus in scenam referrent.* Valer. Maxim. *Lib. VIII*, *Cap. X*.
(12) Macrob. *Lib. II*, Saturn. *Cap. IX*.
(13) Plinius, *Lib. XXXV*, *Cap. XI*.
(14) Cicero, II Acad. Quæst. Varro, de Re Rustica, *Lib. III*, *Cap. XVII*.
(15) Varro, *ibidem*.
(16) Cicero ad Atticum, *Lib. VII*, *Epist. III*.
(17) Varro, *apud* Plin. *Lib. XIV*, *Cap. XIV*.
(18) *Dans le corps de cet Article Citat.* (k).
(19) Macrob. Saturn. *Lib. II*, *Cap. IX*.

pas moins de soin de la santé de ses poissons (G), que de celle de ses valets. Il faloit qu'il aimât bien les planes, puis qu'il les arrosoit de vin: de quoi il faisoit si peu de mystere, qu'il pria un jour Ciceron de changer avec lui l'heure où il devoit plaider; car il faut, lui dit-il, que j'aille verser moi-même du vin sur un plane que j'ai à l'une de mes maisons de campagne (b). Pour peu qu'on connoisse le cœur de l'homme, on admirera beaucoup plus que ces deux grands Orateurs se soient donnez l'un à l'autre en plusieurs rencontres bien des marques d'amitié (H), que de voir qu'ils n'ont pas toûjours été véritablement amis: car après tout, Ciceron fut cause qu'Hortensius ne conserva pas la gloire dont il avoit joui assez long-tems, d'être le prémier Orateur de Rome; & Hortensius fut cause que Ciceron ne fut pas sans un rival dangereux, qui le talonnoit de près. Hortensius avoit publié, non seulement des Harangues & des Annales, mais aussi des Poësies lascives (I). Il ne s'est rien conservé de tout cela; & il faut avouer que sa langue étoit bien meilleure que sa plume (K). Quoi qu'il eût gagné la cause de Messala fils de sa sœur, pour lequel il avoit plaidé de son mieux (L), le voiant embarrassé d'une accusation de brigue, cela ne laissa

(b) *Voiez la Remarque (F).*

(G) *Il avoit . . . soin de la santé de ses poissons.*] Varron (20) rapporte là-dessus des choses tout-à-fait singulieres. Hortensius faisoit à l'égard de ses poissons ce que les avares font à l'égard de leur argent; il n'osoit s'en servir; il aimoit mieux faire acheter des poissons dans quelque ville du voisinage, que d'en prendre de son vivier; il ne se contentoit pas de ne vouloir point que ses poissons lui servissent de nourriture, il les faisoit nourrir delicatement & largement. *Neque satis erat eum non pasci piscinis, nisi eos ipse pasceret ultro. . . . . Celerius voluntate Hortensii ex equili educeres rhedarias ut tibi haberes mulas, quàm è piscina barbatum mullum. . . . . Non minor cura ejus erat de ægrotis piscibus, quàm de minus valentibus servis: itaque minus laborabat ne servus æger, quàm ne aquam frigidam biberent sui pisces.* On dit qu'il aima si passionnément une murene, qu'il en pleura la mort (21): ce que Porphyre (22), Macrobe (23), & Tzetzes (24), ont attribué à l'Orateur Crassus.

(H) *On admirera beaucoup . . . que lui & Ciceron se soient donnez . . . . . . des marques d'amitié.*] Il n'y a rien peut-être sur quoi la jalousie soit plus capable d'aliener les esprits, que sur l'Eloquence. Je ne sai s'il n'en faut point excepter la Beauté & la Poësie. Deux fameux Prédicateurs s'aiment rarement l'un l'autre, & se brouillent aisément jusqu'à la derniere rupture. C'est beaucoup s'ils peuvent cacher leur jalousie, & sauver les apparences. Ainsi ce qu'Hortensius a fait en faveur de Ciceron est digne d'étonnement; mais les mauvais offices, qu'il peut lui avoir rendus en secret, ne doivent pas nous surprendre. Il le fit entrer au College des Augures (25): il le loua magnifiquement dans une occasion où les éloges pouvoient servir (26): il pensa être tué pour l'amour de lui (27): & Ciceron avoue lui-même qu'il y avoit eu toujours entre eux un commerce réciproque de bons offices. *Cùm præsertim non modò numquam sit aut illius à me cursus impeditus, aut ab illo meus, sed contra semper alter ab altero adjutus, & communicando, & monendo, & favendo* (28). Les bons offices de Ciceron envers Hortensius sont moins admirables que ceux d'Hortensius envers Ciceron; parce qu'encore que naturellement parlant Ciceron ait dû avoir plusieurs années le cœur rempli du venin de la jalousie, il dut en jetter plus de la moitié lors qu'il se vit supérieur. Il fut un tems qu'il n'égaloit point Hortensius; il en fut un où il l'égala, & puis il le surpassa. Ce troisiéme periode est un excellent purgatif de l'humeur jalouse. Mais au contraire quel crevecœur pour Hortensius, de voir que celui qui ne faisoit au commencement que le suivre, l'attrapa quelque tems après, & enfin le devança? *Hortensius . . . qui diu princeps Oratorum aliquando æmulus Ciceronis existimatus est, novissimè quoad vixit, secundus.* C'est Quintilien qui dit cela dans le Chapitre III du XI Livre. Je sai qu'il ne fut pas inutile à Hortensius d'avoir un émule tel que Ciceron. Les honneurs du Consulat avoient tellement relâché l'ardente & l'infatigable application avec laquelle il avoit cultivé son esprit dès sa jeunesse, que l'on s'appercevoit de jour en jour qu'il ne se soutenoit pas (29). Il se ranima quand il vit les grands progrès de la gloire de Ciceron; mais en vérité on se passeroit bien d'un tel secours, ou d'un tel réveille-matin, quand il en doit coûter la premiere place. Il n'y avoit gueres de grandes causes où ces deux célébres Orateurs n'eussent de l'emploi, quelquefois pour les mêmes parties, quelquefois appointez contraires (30). Le fameux voleur Verrès devoit avoir Hortensius pour son Avocat: ce fut l'une des plus fortes raisons que Ciceron allégua, pour faire exclure Cæcilius de la fonction d'Accusateur. On peut voir dans ce Plaidoié (31) combien Hortensius étoit capable de faire valoir les causes qu'il soutenoit. Ciceron eut là toutes sortes d'avantages: il fut l'Accusateur; & l'on dit qu'il ôta bientôt à Hortensius la pensée de plaider pour l'accusé (32); tant on avoit de charges & de preuves contre Verrès. *Multis diebus prima actio celebrata est, dum testes Verris producuntur criminum diversorum, dum recitantur publicæ privatæque literæ. Quibus rebus adeò stupefactus Hortensius dicitur, ut rationem defensionis omitteret* (33). Nous avons vu comment Ciceron a déclaré que jamais Hortensius ne lui avoit voulu rendre de mauvais offices; & nous pouvons voir au même lieu qu'il refute ceux qui croioient qu'Hortensius ne lui étoit pas favorable. *Dolebam quod, non ut plerique putabant, adversarium aut obtrectatorem laudum mearum, sed socium potius & consortem gloriosi laboris amiseram* (34). Cependant ce n'étoit point de ce style qu'il écrivoit à son frere Quintus, quand il lui disoit: *Quantum Hortensio credendum sit nescis: me summa simulatione amoris, summaque assiduitate quotidiana sceleratissimè insidiosissimèque tractavit, adjuncto quoque Arrio: quorum ego consiliis, promissis, præceptis destitutus in hanc calamitatem incidi* (35). Qu'il y a peu de personnes, même parmi ceux qui passent pour honnêtes gens, qui n'aient deux sortes de langage, l'un pour les Livres publics, l'autre pour les Lettres qu'ils écrivent à leurs amis! Voiez la Remarque (M) de l'Article GROTIUS. Pendant qu'elles ne sont point publiques, la duplicité, ou la nature amphibie du langage, ne paroît pas; mais je les attens à la montre de leurs Lettres. On feroit bien du chagrin à certains Auteurs, si on les obligeoit à répéter en conversation, ou à ouïr répéter, les mêmes éloges qu'ils ont donnez dans un Livre. Préfaces, Citations, necessité agréable de faire un Eloge funebre, que vous trompez bien du monde! Quoi qu'il en soit, on a raison de donner pour une adresse merveilleuse de Pomponius Atticus, d'avoir pu se conserver l'amitié intime de Ciceron & d'Hortensius, & de les avoir empêchez de se brouiller. *Utebatur intimè Q. Hortensio qui iis temporibus principatum eloquentiæ tenebat, ut intelligi non posset uter eum plus diligeret, Cicero an Hortensius. & id quod erat difficillimum efficiebat ut inter quos tantæ laudis esset æmulatio, nulla intercederet obtrectatio, essetque talium virorum copula* (36).

(I) *Il avoit publié des Poësies lascives.*] C'est ce qu'Ovide nous apprend au second Livre des *Tristes*, où il fait un Catalogue de ceux qui ont fait impunément des Livres d'Amour:

Is quoque Phasiacas Argo qui duxit in undas,
Non potuit Veneris furta tacere suæ.
Nec minus HORTENSII, *nec sunt minus improba Servi*
Carmina. Quis dubitet nomina tanta sequi?

Aulugelle parle sans doute des mêmes Vers d'Hortensius, lors qu'il dit (37) qu'ils étoient sans agrément, *invenusta*. Je ne sai pas si le Poëme que Varron (38) lui attribue est un autre Ouvrage. Quant aux Annales, elles ont été citées par Velleius Paterculus. Je croi qu'Hortensius a été savant; car Ciceron lui a donné cet éloge: mais je ne voi pas que son Poëme, ses Annales, & l'offre de Lucullus, soient d'aussi bonnes preuves de son érudition, que Corradus voudroit bien nous le faire accroire. *Sanè*, dit-il (39), *videtur benè doctus fuisse, siquidem Poëma scripsit, ut Autor est Varro libro primo de Analogia, & Annales, ut Paterculus affirmat: & certè cum Sisenna & Lucullo de Græcè Latinèque scribendo venit in eam contentionem quam Plutarchus in Lucullo refert.* Je ne voi pas que Corradus ait pris le sens de Plutarque: il ne s'agit point là d'un défi entre Hortensius, Sisenna, & Lucullus; mais d'une petite présomption de ce dernier, qui se fit fort devant les deux autres d'écrire la Guerre Sociale, ou en Latin ou en Grec, en prose ou en vers, à la décision du sort. Plutarque conjecture que le sort lui donna la prose Greque, puis qu'on voioit l'Histoire de cette guerre écrite en prose Greque par Lucullus: mais encore un coup, cela ne signifie nullement qu'Hortensius & Sisenna se fussent engagez au même travail, si le sort y échéoit. Catanée qui le débite ainsi (40) se trompe.

(K) *Sa langue étoit bien meilleure que sa plume.*] C'est ce que nous apprenons de Quintilien au Chapitre III du Livre XI, où il remarque que l'action a une force très-particuliere dans l'Orateur; & que comme c'étoit le grand talent d'Hortensius, on ne trouvoit pas en lisant ses Plaidoiers, qu'ils fussent dignes de la réputation que leur Auteur avoit aquise. *M. Cicero*, dit-il, *unam in dicendo actionem dominari putat, hac . . . Antonium & Crassum multum valuisse, plurimùm verò Q. Hortensium, cujus rei fides est quod ejus scripta tantum infra famam sunt . . . ut appareat placuisse aliquid eo orante quod legentes non invenimus.* Combien avons-nous de Prédicateurs de qui on peut dire la même chose? Mr. Morus en est un exemple.

(L) *Il avoit plaidé de son mieux.*] Cette Cause fut plaidée l'an de Rome 702. Hortensius avoit alors soixante-trois ans. Cet âge ne l'empêcha pas de faire un excellent Plaidoié. Brutus, qui l'avoit toûjours trouvé un grand Orateur, ne l'avoit jamais autant approuvé que ce jour-là; les autres en firent le même jugement, & Ciceron aiant lu la Piece publiée mot pour mot telle qu'elle avoit été prononcée, jugea comme les autres (41). Que si néanmoins Hortensius

(20) De Re Rustica, *Libr. III, Cap. XVII.*

(21) *Apud Baulos in parva Bolana Piscinam habuit Hortensius Orator, in qua Murenam adeo dilexit ut exanimatam flesse credatur.* Plinius, *Libr. IX, Cap. LV.*

(22) De Abstin. *Libr. III.*

(23) Saturn. *Libr. II, Cap. XI.*

(24) Chil. VIII Hist. CLXXIV.

(25) Cicer. *in Bruto, initio.*

(26) *Ab Hortensio alter tum familiaris Hortensius quam plena manu, quam ingenue, quam ornate nostras laudes in astra sustulit, quum de Flacci Prætura & de illo tempore Allobrogum diceret. Sic habeto nec amantius, nec honorificentius, nec copiosius potuisse dici.* Idem, ad Attic. Epist. ult. *Libri II.*

(27) *Vidi, vidi enim ipsum Q. Hortensium lumen & ornamentum Reipub. pænè interfici servorum manu cum mihi adesset.* Idem, pro Milone.

(28) *Idem, in Bruto.*

(29) Cicer. *in Bruto, sub fin.*

(30) *Sæpe in iisdem, sæpe in contrariis causis versati sumus.* Cicero, Divinat. in Q. Cæcil.

(31) Divinatio in Q. Cæcilium.

(32) *Remarquez qu'Hortensius n'abandonna pas tellement Verrès que* Quintil. *Libr. X, Cap. I, ne parle de ses* Plaidoiez pour Verrès.

(33) Ascon. Pedian. in Procemio Act. in Verrem.

(34) Cicer. *in Bruto, initio.*

(35) *Idem,* Epist. III *Libri I ad* Quintum fratrem. *Voiez aussi* Epist. IX ad Attic. *Libr. III.*

(36) Cornel. Nepos, *in* Vita Pomponii Attici.

(37) *Libr. XIX, Cap. IX.*

(38) *Libr. I* de Anal. *apud* Corradum in Ciceron. Brutum, *pag.* 428.

(39) *Ibidem.*

(40) In Plinii Epist. *Libr. V, pag. m.* 283.

(41) *Hortensium magnum Oratorem semper putavi maximeque probavi pro Messala dicentem, cum tu abfuisti. Sic ferunt, inquam, idque declarat totidem quot dixit, ut aiunt, scripta verbis oratio.* Cicero, *in* Bruto.

laissa point de lui faire beaucoup de tort, & de l'exposer sur ses vieux jours à des huées, par où il étoit le seul qui n'avoit jamais passé (i). Il mourut l'an de Rome 703 à l'âge de soixante-quatre ans, dont il avoit passé quarante-quatre ou quarante-cinq avec éclat dans les fonctions du Barreau (k). Quelqu'un a dit qu'il y avoit tellement usé sa voix, qu'il la perdit avant que de perdre la vie. D'autres ont si mal entendu cette pensée, qu'ils l'ont prise comme si l'on avoit dit qu'il mourut tout en plaidant, les efforts de voix qu'il fit l'aiant crevé. Tenons cela pour fabuleux, puis qu'il plaida peu de jours avant sa mort une Cause d'importance (M); & puis que Ciceron, bien loin de toucher un genre de mort tel que celui-là, comme il auroit fait sans doute si la chose se fût ainsi passée, nous fournit dequoi en penser autrement. Voiez sur tout ceci la Remarque M. Hortensius épousa dans sa jeunesse une fille de C. Catulus (l). Je ne saurois bien dire si elle étoit fille aussi de Servilia (m), l'une des prémieres femmes de Rome. Il étoit son gendre durant le Procès de Verres. Mais rien ne peut être plus singulier que son mariage avec Marcia (N), femme de Caton d'Utique, & fille de Marcius Philippus. Il la demanda à Caton en

(i) Epist. II Ciceron. ad Familiar. Libr. VIII.

(k) *Ille autem L. Paulo, C. Marcello Coss. mortuus, ex quo videmus eum in Patronorum numero annis quatuor & quadraginta fuisse.* Cicero, in Bruto.

(l) Cicero, de Orat. Lib. III, sub fin.

(m) *Ex scriptis ... summa femina Servilia.* Idem, Verr. IV.

tensius se vit exposé le lendemain à quelques huées, ce ne fut pas pour avoir plaidé moins éloquemment que de coutume, mais à cause qu'on étoit fâché qu'il eût obtenu l'absolution de son client. Ce chagrin avoit déja éclaté contre les Juges. *Clamoribus scilicet maximis judices corruerunt, & ostenderunt plane esse quod ferri non posset. . . . Accessit huc quod postridie ejus absolutionem in Theatrum Curionis Hortensius introiit, puto ut suum gaudium gauderemus. Hic tibi strepitus, fremitus, clamor, tonitruum & rudentum sibilus. Hoc magis animadversum est, quod intactus ab sibilo pervenerat Hortensius ad senectutem. Sed tum ita bene ut in totam vitam cuivis satis esset, & pœniteret eum jam vicisse* (42). Il plaida peu de jours avant sa mort, comme Ciceron le remarque: ce fut assûrément un de ces habiles hommes dont l'esprit se soutient long-tems. Il est vrai qu'il brilla plus dans sa jeunesse, que dans son âge plus avancé, de quoi l'on donne deux causes: l'une, qu'il avoit choisi l'Eloquence Asiatique, qui sieoit mieux à un jeune homme qu'à un vieillard; l'autre qu'il travailloit avec plus d'application quand il étoit jeune. *Si quærimus, cur adolescens magis floruerit dicendo, quàm senior Hortensius; causas reperiemus verissimas duas; primum, quod genus erat orationis Asiaticum, adolescentiæ magis concessum, quàm senectuti. Genera autem Asiaticæ dictionis duo sunt. . . . Hæc . . . genera dicendi aptiora sunt adolescentibus, in senibus gravitatem non habent. Itaque Hortensius utroque genere florens, clamores faciebat adolescens. . . . Sed cum jam honores, & illa senior autoritas gravius quiddam requireret, remanebat idem, nec decebat idem: quodque exercitationem studiumque dimiserat, quod in eo fuerat acerrimum, concinnitas illa crebritasque sententiarum pristina manebat, sed ea vestitu illo orationis, quo consueverat, ornata non erat* (43). Il fut heureux même dans la conjoncture de sa mort; car il mourut à la veille des confusions déplorables où la République fut plongée (44).

(42) Cælius ad Ciceron. Epist. II, Libr. VIII ad Famil.

(43) Cicero, in Bruto sub fin. pag. m. 451.

(44) *Perpetuam quandam felicitatem usus illo cessit è vita suo magis quam suorum civium tempore, & tum occidit cum lugere facilius Rempublicam posset, si viveret, quam juvare.* Idem, ibid. initio.

(*M*) *Quelqu'un a dit qu'il . . . perdit la voix . . . d'autres ont . . . mal entendu cette pensée . . . . Tenons cela pour fabuleux, puis qu'il plaida peu de jours avant sa mort une Cause d'importance.*] La preuve du prémier de ces faits-là est contenue dans ce Passage de Quintus Serenus Samonicus:

> *Sic est Hortensius olim*
> *Absumptus, causis etenim confectus agendis,*
> *Obticuit, cum vox domino vivente periret,*
> *Et mutum extincti moreretur lingua diserti.*

Glandorp n'a point compris le sens de ces Vers. *Decessit è vita*, dit il (45), *sub bellum civile Cæs. & Pompeii . . . . clamore in ultima causa diruptus, ut indicat Q. Serenus.* Les paroles de Ciceron que je vais citer ne s'accordent point avec le Passage de Samonicus. *Perpaucis ante mortem diebus una tecum socerum tuum defendit Appium . . . Q. Hortensii vox extincta fato suo est, nostra publico* (46).

(45) Glandorp. Onomast. pag. 405, 406.

(46) Cicero, in Bruto.

(*N*) *Rien n'est plus singulier que son mariage avec Marcia.*] Voici comment Plutarque raconte la chose (47). Hortensius pria Caton de lui donner Porcie sa fille, qui étoit mariée à Bibulus, & qui avoit déjà accouché deux fois. Donnez-la moi aussi, lui dit-il, comme un champ fertile où je puisse semer des enfans: je sai bien que selon l'opinion humaine cela est un peu absurde; mais dans le fond y a-t-il rien de plus beau, & de plus conforme au bien des sociétez, que de ne laisser pas inculte le champ fécond d'une jeune femme, & de ne souffrir point d'autre côté qu'elle accable de trop d'enfans une famille qui en a assez? Outre que le prêt mutuel des femmes entre les honnêtes gens répand la vertu parmi un plus grand nombre de familles, & un plus grand nombre d'alliances dans l'Etat. Et que si Bibulus ne le veut pas entiérement dessaisir de sa Porcie, je promets de la lui rendre après m'en être servi pour en avoir des enfans, qui soient un lien plus étroit entre vous & lui & moi. Caton ne trouva pas à propos de traiter de cette affaire; mais lors qu'Hortensius lui eut declaré qu'il en vouloit à Marcia, la femme de lui Caton, attendu qu'elle étoit encore fort jeune, & que Caton avoit déja assez d'enfans, on lui promit la chose, pourvu que Martius pere de la Dame le trouvât bon. Martius y donna les mains, & tout aussitôt Marcia fut transportée à Hortensius. Quand elle en fut veuve & héritiere tout ensemble, elle redevint femme du prémier mari. Ce que César n'oublia pas dans l'Anticaton. *S'il avoit besoin de femme*, disoit-il (48), *pourquoi la céder à un autre? Et s'il n'en avoit pas besoin, pourquoi la reprendre? Cela ne montre-t-il pas qu'on s'est servi de ce leurre, afin de prêter une jeune femme à Hortensius, laquelle on recouvreroit riche?* Strabon (49) aiant rapporté que les Tapyres (50) avoient une Loi, selon laquelle les maris donnoient leurs femmes à d'autres, dès qu'ils en avoient eu deux ou trois enfans, ajoûte que Caton avoit pratiqué la même chose, en faveur d'Hortensius qui lui demandoit sa Marcia; & il remarque que Caton ne fit que suivre l'ancienne coutume des Romains. Il y a lieu de douter que ce fût leur ancienne coutume; car non seulement on en trouve si peu d'exemples, que Tertullien ne cite que celui de Caton (51); mais on voit aussi qu'Hortensius reconnoit dans son dessein quelque chose de bien étrange, ou de bien nouveau, selon l'opinion des hommes (52). Il n'oppose pas à cette opinion les anciennes Loix, ou l'ancien usage des Romains, qu'un aussi grand Jurisconsulte que lui n'eût pas manqué d'alléguer en cette rencontre; il n'oppose que la nature. Bodin (53) critique Plutarque mal-à-propos, lui imputant d'avoir dit dans la Vie de Caton d'Utique, qu'il étoit permis aux Romains de prêter leurs femmes; car cet Historien ne parle point de cela comme d'un usage fondé sur les Loix, ou comme d'une chose qui se pratiquât: au contraire, il introduit Hortensius, qui avoue que sa proposition paroissoit étrange ou nouvelle. C'est une grande témérité au même Bodin, de ne vouloir pas ajoûter foi au prêt de la femme de Caton; car c'est une Histoire que Thraseas avoit prise des Ecrits de Munatius ami de Caton, & que César n'auroit pas osé reprocher, si elle n'eût été connue (54). La raison sur quoi Bodin appuie son incrédulité est une nouvelle faute; c'est, dit-il, que par la Loi de Romulus, & selon la pratique ancienne que Tibere rétablit, les parens châtioient à discrétion les femmes qui commettoient adultere. Mais que fait cela contre la femme de Caton, qui fut cédée à un autre par son pere & par son mari? Je ne dis rien contre ces paroles: *Plutarchus & Strabo Parthos æque ac Lacedæmonios mutuas uxores amicis dare consuevisse ajunt* (55), quoi qu'elles soient très-capables de tromper; car qui ne croiroit en lisant cela que Plutarque attribue cette conduite aux Parthes, & que Strabon l'attribue aux Lacedémoniens? Ce n'est point pourtant ce que Bodin a voulu dire: son sens est que Strabon l'attribue aux Parthes (56), & que Plutarque l'attribue aux Lacédémoniens. Cette maniere de citer n'est que trop fréquente, & jette dans l'illusion; elle semble donner plusieurs témoins d'une même chose, lors qu'en effet il n'y en a qu'un. Bodin semble dire que Plutarque & Strabon témoignent tous deux que le prêt des femmes étoit aussi en usage parmi les Parthes que parmi les Lacédémoniens. J'ai lu dans Mr. Menage que Casaubon a imputé à Plutarque d'avoir rapporté le mariage d'Hortensius & de Marcia, comme une chose dont il doutoit. *Ad quem Strabonis locum notat Casaubonus, Plutarchum de Catone cum ita narrare ut de ea dubitasse significet* (57). Mr. Menage a raison de dire que cela est faux: ce n'est point sur le fait même que Plutarque témoigne des doutes; il dit seulement que cet endroit de la Vie de Caton est comme l'endroit d'une Piece de Théatre, où l'intrigue n'est pas débrouillée, c'est-à-dire, ce me semble, qu'on en jugeoit fort diversement.

Notez que quand je censure Bodin sur ce qu'il impute à Plutarque, je considére qu'il cite la Vie de Caton d'Utique; car s'il eût cité le Parallele de Lycurgue & de Numa Pompilius, il n'eût pas erré. Plutarque y affirme que ce Roi de Rome permit aux maris le prêt de leurs femmes. Je croi qu'il a tort de l'affirmer. Mr. Dacier le croit aussi. *Cela est vrai*, dit-il (58), *de Lycurgue; mais il ne paroit nulle part que Numa ait eu le même dessein, il seroit même aisé de prouver que cette communauté des femmes ne commença pas à Rome sous Numa, mais beaucoup plus tard, & qu'elle n'étoit pas générale.*

Lucain suppose que Marcia, se trouvant veuve d'Hortensius, fut trouver Caton pour le supplier très-humblement de la reprendre. Elle lui déclara qu'aiant passé l'âge d'avoir des enfans, elle ne lui demandoit que le nom de femme, qu'elle vivroit dans la continence, qu'elle souhaitoit seulement de partager avec lui les embarras & les fatigues que la malheureuse situation des affaires générales lui imposoit. Lucain ajoûte que ces paroles de Marcia touchérent Caton, & qu'encore que le tems ne fût point propre au mariage, il lui accorda ce qu'elle lui demandoit. Il est vrai que toutes les cérémonies nuptiales furent supprimées, sans en excepter celle qui passe pour la principale, & pour la con-

(47) Plutarch. in Catone Utic. pag. m. 770.

(48) Idem, ibid. pag. 771.

(49) Strabo, Lib. XI, pag. 355.

(50) Ils étoient voisins des Parthes.

(51) [illegible]

(52) [illegible]

(53) Bodin. Meth. Hist. Cap. IV, pag. m. 73.

(54) Plutarch. in Catone, pag. 771.

(55) Bodin. Meth. Hist. pag. 73.

(56) Il falloit dire aux Tapyres, & non pas aux Parthes.

(57) Menag. Amæn. Juris Cap. X. Je ne trouve point cela dans les Notes de Casaubon sur Strabon.

(58) Dacier, dans une Note marginale de sa Traduction de Plutarque, au Parallele de Lycurgue & de Numa, pag. 362, 363 Edit. de Hollande (pag. 399. Not. 20. Tom. I. Ed. d'Amst. 1734.)

en forme de prêt, & il l'obtint sans beaucoup de peine, encore que sa grossesse témoignât qu'elle n'étoit point trop mal avec son mari. Il eut un fils qui lui donna beaucoup de chagrin; de sorte que quand il plaida pour son neveu, il voulut bien faire connoitre qu'il l'avoit choisi pour son héritier au préjudice de son fils. Cependant ce fut à ce fils indigne qu'il laissa son bien, si nous en croions Valere Maxime. Voiez l'Article suivant.

consommation de l'œuvre. Marcia ne quitta point son habit de deuil, elle embrassa son mari comme une mere son enfant (59). Caton prenoit tant de part aux miseres de l'état public, que depuis la guerre civile il se privoit de toutes sortes de divertissemens, il laissoit croitre sa barbe, il vivoit comme une personne en deuil. Les offres de Marcia furent acceptées au pied de la lettre. Voici ce que Lucain lui fait dire:

(59) *Sic, ut erat, mœsti servans lugubria cultus, Quoque modo natos, hoc est amplexa maritum.* Lucan. *Lib. II, Vers.* 365.

Dum sanguis inerat, dum vis materna, peregi
Jussa, Cato, & geminos excepi feta maritos.
Visceribus lassis, partuque exhausta revertor
Jam nulli tradenda viro: da fœdera prisci
Illibata tori: da tantum nomen inane
Connubii, liceat tumulo scripsisse, Catonis
Martia: nec dubium longo quæratur in ævo,
Mutarim primas expulsa, an tradita, tædas.
Non me lætorum sociam, rebusque secundis
Accipit: in curas venio, partemque laborum.
Da mihi castra sequi (60).

(60) Lucan. *ibidem, Vers.* 338.

Je pense que s'il eût été par-tout aussi curieux des fictions qu'en cet endroit-ci, on ne l'accuseroit pas de suivre trop le cours de l'Histoire, & de ne donner pas à son Ouvrage une forme assez poëtique. Quoi qu'il en soit, rapportons ce qu'il observe de l'extrême rigidité de Caton.

Ille nec horrificam sancto dimovit ab ore
Cæsariem, duroque admisit gaudia vultu.
(Ut primum tolli feralia viderat arma,
Intonsos rigidam in frontem descendere canos
Passus erat, mœstamque genis increscere barbam,
Uni quippe vacat studiisque odiisque carenti,
Humanum lugere genus) nec fœdera prisci
Sunt tentata tori: justo quoque robur amori
Restitit: hi mores (61).

(61) *Idem, ibidem, Vers.* 37..

HORTENSIUS (QUINTUS) fils du précédent, se rendit si peu digne d'un tel pere, qu'il pensa en être deshérité (*A*). Mais si c'est le même qui fut Proconsul de la Macedoine après la mort de Jules César, on peut présumer qu'il changea de vie. Il embrassa avec chaleur le parti de la Liberté, & se joignit fortement à Brutus, pour lever des Armées qui fussent capables de maintenir la Cause (*a*). Il fut pris à la bataille de Philippes; & massacré en représailles par les ordres de Marc Antoine, sur le tombeau de Caïus Antoine (*B*). Quelques-uns croient que notre Hortensius est le même, que celui qui avoit été dans le parti de Jules César contre Pompée (*C*). Or comme ceux qui parlent de lui font assez entendre qu'il étoit fils unique d'Hortensius, nous pouvons le regarder comme le pere de Q. HORTENSIUS CORBIO, & de MARC HORTENSIUS HORTALUS, dont celui-là fut un monstre d'impuretez & de débauches (*D*), celui-ci tomba dans la pauvreté, & eut la discrétion de ne se point marier, jusques à ce qu'Auguste lui eût donné les moiens d'entretenir une famille (*b*). Mais la liberalité de cet Empereur n'aiant pas suffi aux besoins de tous les enfans qui nâquirent de ce mariage, Hortalus demanda l'assistance du Sénat (*E*). Tibere rejetta d'abord cette demande fort durement; &

(*a*) Cicero, Philipp. X.

(*b*) Tacit. Annalium *Libr. II, Cap. XXXVII, XXXVIII.*

(*A*) *Il pensa . . . être deshérité.*] Ciceron fait assez entendre dans ses Lettres (1) que le fils d'Hortensius ne valoit rien, & que son mauvais naturel (2), & un affranchi nommé Salvius l'avoient gâté (3). Il semble dire que son pere ne l'aimoit pas (4); mais écoutons Valere Maxime, qui est là-dessus d'une clarté singuliere. *Q. Hortensii qui suis temporibus ornamentum Romanæ eloquentiæ fuit, admirabilis in filio patientia extitit. Cum enim eo usque impietatem ejus suspectam & nequitiam invisam haberet, ut Messallam suæ sororis filium heredem habiturus ambitus reum defendens judicibus diceret, si illum damnassent nihil sibi præter osculum nepotum in quibus acquiesceret superfuturum: hac scilicet sententia quam etiam editæ orationi inseruit, filium potius in tormento animi quam in voluptatibus reponens: tamen ne naturæ ordinem confunderet, non nepotes sed filium heredem reliquit* (5). Il est assez étrange qu'Hortensius ait fait connoitre qu'il avoit choisi son neveu pour son héritier; car s'il jugeoit son fils digne de l'exhéredation, ne pouvoit-il pas transférer son héritage à ses petits-fils, comme il disoit qu'il seroit contraint de faire en cas que l'on condamnât son neveu? Etrange grand-pere, qui ne songe à ses petits-fils, que lors qu'un fils de sa sœur lui manque! Valere Maxime a peut-être mutilé ce fait, par la suppression de quelques clauses essentielles. Peut-être aussi qu'il ne faut prendre la déclaration d'Hortensius, que pour une figure de Rhétorique: il y a des ruses de guerre dans ce métier que notre Orateur savoit fort bien mettre en usage. Apparemment il vouloit attendrir les Juges, en paroissant s'intéresser à l'absolution de son client, comme à celle d'une personne qui lui devoit tenir lieu de fils. D'autres disent que ce fut la femme d'Hortensius qui hérita de ses biens (6); la femme, dis-je, que Caton lui avoit prêtée, & qu'il reprit après le décès d'Hortensius.

(*B*) *Il fut . . . . massacré en représailles . . . . sur le tombeau de Caïus Antoine.*] Pour entendre ces représailles, il faut se souvenir que Caïus Antoine frere de Marc Antoine tomba entre les mains d'Hortensius, durant les desordres qui suivirent la mort de Jules César; & que Brutus aiant appris que les fureurs du Triumvirat avoient fait périr entre autres hommes illustres D. Brutus & Ciceron, écrivit à Hortensius d'immoler à leurs Manes son prisonnier (7). Cela fut fait. Voila quelle fut la fin de Caïus Antoine, & quelle en fut la vengeance.

(*C*) *Quelques-uns croient . . . qu'il avoit été dans le parti de Jules César contre Pompée.*] Ce qui fait ici quelque peine, est que le fils d'Hortensius étoit à Laodicée l'an de Rome 702, & qu'il y menoit une vie tout-à-fait honteuse (8). Quelle apparence, dira-t-on, que deux ans après il se soit poussé de telle sorte auprès de César, que ce soit à lui que César ait donné le commandement de ses troupes, le jour qu'il voulut passer le Rubicon, & se saisir d'Arimini, en quoi consista le début de la grande affaire qui devoit décider de l'Empire? C'est néanmoins ce que fit César à l'Hortensius qu'il avoit dans son parti (9). Quelque tems après il lui donna le commandement d'une Flotte sur les côtes d'Italie (10). Ne décidons point sur des apparences.

Je n'ai point trouvé dans Eutropius ce que Glandorp (11) prétend avoir tiré du Livre VI, qu'Octavius & Libo Lieutenans de Pompée défirent cette Flotte d'Hortensius. C'est Orosius qui le dit (12). Quoi qu'il en soit, Glandorp veut que le Commandant de cette Flotte soit le même fils d'Hortensius l'Orateur, dont Valere Maxime dit tant de mal. Il est assez bien fondé en cela; car Ciceron (13) ne nous laisse pas douter que ce fils d'Hortensius ne fût passé dans le parti de César. Je n'ai pu trouver quand il en sortit, ni comment il obtint le Proconsulat de la Macedoine, poste où il mérita les applaudissemens de Ciceron (14). Catanée (15) confondant le pere & le fils, attribue à l'Orateur d'avoir été dans le parti de Pompée, d'avoir fait mourir Caïus Antoine, & d'avoir été massacré par Marc Antoine.

(*D*) *Q. HORTENSIUS CORBIO . . . fut un monstre d'impuretez & de débauches.*] Valere Maxime (16), donnant une Liste des enfans qui ont vérifié le Proverbe, *Heroum filii noxæ*, oublie le fils (17), mais non pas le petit-fils d'Hortensius. *Q. Hortensii . . . . . nepos Hortensius Corbio omnibus scortis abjectiorem & obsceniorem vitam exegit, ad ultimumque lingua ejus tam libidini cunctorum inter lupanaria prostitit, quam avi pro salute civium in foro excubuerat.* Si Lipse s'étoit souvenu que cet Auteur a parlé au nombre pluriel des petits-fils d'Hortensius dans le Chapitre IX du V Livre, il n'auroit pas cru (18) qu'Hortensius Hortalus, & Hortensius Corbio sont une même personne. Le caractere, que Tacite donne à celui-là, le distingue visiblement de celui-ci. Moreri & Hofman font la même faute que Lipse, puis qu'ils citent Valere Maxime au Chap. V du III Livre, Tacite au II Livre des Annales, & Suetone dans la Vie de Tibere, par rapport au petit-fils d'Hortensius *qui étoit extrémement débauché*. Vossius est la cause de leur méprise, parce qu'il a rapporté ces trois Citations à un petit-fils d'Hortensius, tout comme si elles eussent concerné la même personne (19).

(*E*) M. HORTENSIUS HORTALUS *demanda l'assistance du Sénat.*] Sa Harangue est dans Tacite (20): il avoit amené avec lui ses quatre petits garçons, & en les montrant au Sénat, il le pria d'avoir égard à la postérité de tant de Consuls & de tant de Dictateurs, *en stirps & progenies tot Consulum, tot Dictatorum.* Lipse (21) trouve l'hyperbole un peu bien forte, attendu que la Famille des Hortensius n'a donné qu'un Consul, & qu'un Dictateur. Il tâche d'excuser Hortalus, en disant qu'il a eu peut-être en vue ses ancêtres maternels. Mr. Ryck (22) n'en parle pas en doutant, il donne la chose pour indubitable, & il croit qu'on eut en vue principalement les *Marcius Philippus* de la Famille desquels étoit sortie, dit-il, Marcia la grand'mere d'Hortalus. Ce dernier fait n'a nulle apparence; car d'un côté nous ne trouvons qu'un fils d'Hortensius l'Orateur; ce fils

(1) Epist. III *Libri VI* ad Attic.

(2) *Natura moderanda est: hac Curionem, hac Hortensii filium, non patrum culpa corrupit.* Ibidem, *Libr. X, Epist. IV.*

(3) *Illa Hortensiana omnia fuere infantia: à Salvio liberto depravatus est.* Ibid. Epistola XVIII.

(4) *Ibid.* Epist. III *Libri VI.*

(5) Valer. Maxim. *Libr. V, Cap. IX, num.* 2.

(6) Plutarch. *in* Catone min. *pag.* 784.

(7) Plutarchus, *in* Bruto. *Voiez aussi* Velleius Paterculus, *Libr. II, Cap. LXXI,* *qui témoigne que le Fils d'Hortensius périt dans cette Guerre.*

(8) Cicero, Epist. ad Attic. III *Libr. VI.*

(9) Plutarch. *in* Cæsar. *pag.* 723.

(10) Appianus, *Libr. II,* Bell. Civil.

(11) Onom. *pag.* 4..

(12) *Libr. VI, Cap. XV.*

(13) Epist. ad Att. IV, XVI, XVII, XVIII, *Libri X.*

(14) Philipp. X.

(15) In Plin. Epist. *Libr. V.*

(16) *Libr. III, Cap. V.*

(17) *Il en parle dans une autre occasion, comme on l'a vu dans la Remarque* (*A*).

(18) Comment. in Tacit. Ann. *Libr. II.*

(19) Vossius, de Hist. Latinis, *pag.* 40.

(20) Annal. *Libr. II, Cap. XXXVII.*

(21) Comment. in Tacit.

(22) In Tacit. *pag.* 41.

& puis s'étant apperçu que sa dureté n'étoit point du goût de la Compagnie, il dit que si le Sénat le souhaitoit, il donneroit une telle somme à chacun des enfans mâles d'Hortalus (c) (F). On l'en remercia; mais Hortalus, soit de crainte, soit par un reste de courage, ne dit mot; & depuis ce tems-là Tibere ne lui faisant aucune libéralité lui donna le tems & l'occasion de tomber dans la plus honteuse misere (d).

(c) Ducena sestertia singulis qui sexus virilis essent. Tacitus, ibid. Monsieur Rijck évalue cela à 5000 Ducatons.

(d) Egere alii grati; siluit Hortalus, pavore an avita nobilitatis etiam inter angustias fortuna retinens. Neque miseratus est postbac Tiberius, quamvis domus Hortensii pudendam ad inopiam dilaberetur. Tacit. Ann. Lib. II, Cap. XXXVIII.

fils étoit homme fait lors que Ciceron passa par Laodicée l'an 702. D'autre côté Caton ne pouvoit pas être fort jeune, quand il ceda Marcia à Hortensius, puis que sa fille Porcie avoit eu déja deux enfans (23). Or Caton mourut âgé de quarante-huit ans l'an 707 de Rome (24): si donc on suppose, comme il est très-vraisemblable, qu'il avoit pour le moins trente-cinq ans, lors qu'il se défit de Marcia en faveur d'Hortensius, il faudra dire que ce mariage se fit l'an de Rome 694. Il n'est donc pas possible que le fils d'Hortensius, que Ciceron vit dans la ville de Laodicée l'an 702 de Rome, soit venu de Marcia. Mais qu'est-il besoin de conjecturer? Nous avons un fait dans Plutarque qui décide la question: Marcia étoit encore la femme de Caton pendant l'expédition de Cypre (25), c'est-à-dire l'an 696 de Rome. Il ne faut pas dissimuler qu'Hortalus est nommé jeune homme par Tacite sous l'an de Rome 769, ce qui ne s'accorderoit guéres avec la supposition que le fils unique d'Hortensius, est ce débauché dont Ciceron & Valere Maxime parlent, qui périt peu après la bataille de Philippes en 712. Mais il est beaucoup plus juste de s'imaginer que Tacite n'a pas assez pris garde à l'âge de son Hortalus, que de chicaner sur la Harangue que Valere Maxime avoit lue, & qu'Hortensius avoit récitée peu avant sa mort. Or cette Harangue suppose visiblement qu'il n'avoit qu'un fils; car si outre ce garnement qui salua Ciceron dans la ville de Laodicée, il eût eu quelque fils de Marcia, il ne lui auroit pas été nécessaire de choisir ses petits-fils pour héritiers au défaut du fils débauché, & de Messala son neveu.

(F) *Tibere . . . dit qu' . . . il donneroit . . . à chacun des enfans mâles d'Hortalus.*] Cela donne lieu de croire qu'Hortalus n'avoit amené que ses quatre fils, mais qu'il avoit laissé chez lui des filles; desorte que pour parler exactement, il ne faut point dire avec Suetone (26), qu'il avoit eu quatre enfans de son mariage; car s'il n'en avoit point eu plus de quatre, Tacite attribueroit à Tibere une absurdité. Je ne crois point non plus que l'on puisse dire en bonne & parfaite exactitude que Tibere ne donna rien à Hortalus (27). N'offrit-il pas de lui donner une somme, si le Sénat le trouvoit bon? N'en fut-il pas remercié? Pouvoit-il douter de l'intention favorable de l'Assemblée pour ce pauvre Sénateur? Il est donc très apparent que cette somme fut donnée; mais comme ce fut l'unique libéralité du Prince, elle n'empécha pas la misere d'Hortalus. Qu'on ne m'allégue point Suetone (28), qui prétend que les charitez de Tibere envers les Sénateurs pauvres furent attachées à des conditions, qui en exclurent celui-là. Ces conditions, dit-il, étoient que l'on feroit apparoître de son indigence au Sénat (29): *qua pacto plerosque modestia & pudore deterruit, in quibus Ortalum Q. Hortensii Oratoris nepotem.* Mais il est très-faux que la honte ou la modestie aient empéché le petit-fils d'Hortensius d'accomplir la condition. N'avoua-t-il pas sa misere? N'amena-t-il pas ses quatre fils, pour prier la Compagnie d'en avoir pitié? Ne pria-t-il pas l'Empereur de les garantir de la faim? *Nec ad invidiam ista, sed conciliandæ misericordiæ refero: adsequentur florentem te, Cæsar, quos dederis honores; interim Q. Hortensii pronepotes, divi Augusti alumnos ab inopia defende* (30). Achille Statius (31), qui a dit que notre Hortalus est peut-être celui de l'Epigramme LXVII de Catulle, ne songeoit pas que ce qu'il rapporte de Tacite, & qu'on vient de voir, regarde l'an 769 de Rome. Je sai bien que Catulle n'est point mort en 697. Scaliger refute solidement ce mensonge de St. Jerome, mais il n'y a nulle apparence qu'il ait vécu jusques à l'an 765. Nous refutons sur cela Joseph Scaliger dans l'Article de CATULLE. A coup sûr, l'Hortalus de cet ancien Poëte étoit plûtôt Hortensius que son petit-fils; & je ne saurois assez m'étonner qu'Isaac Vossius dans le même Livre (32) où il a soutenu contre Scaliger que Catulle est mort l'an 704 de Rome, ou l'an 705, ait voulu (33) que l'Hortalus de ce Poëte soit le même que celui de Tacite.

(23) Plutarch. in Caton. min. pag. 770, 771.

(24) Idem, ibid. pag. 794.

(25) Idem, ibid. pag. 777.

(26) In Tiber. Cap. XLVII.

(27) On le dit dans le Moreri de Hollande, au mot Hortalus.

(28) In Tiber. Cap. XLVII.

(29) Tacit. Ann. Lib. I, Cap. LXXV, s'accorde à cela.

(30) Tacit. Annal. Lib. II, Cap. XXXVII.

(31) Notis in Catull. Epigram. LXVII.

(32) Observat. ad Catull. pag. 53.

(33) Pag. 252.

HORTENSIUS (JEAN) en François *Des-Jardins*, Médecin de François I, nâquit au voisinage de Laon en Picardie, de Jean Des-Jardins Capitaine du Château de Hamelle dans le Diocese de Laon. Il professa les Humanitez à Paris dans le College du Cardinal le Moine; & puis s'appliquant à l'étude de la Médecine, il fut fait Bachelier en cette Science l'an 1514, Licentié l'an 1517, & Docteur l'an 1519. Il paroît par les Regîtres de l'Université de Paris qu'il y étoit Docteur Régent l'année 1521, & qu'il fut Doien de la Faculté en 1524. Comme il entendoit le Grec en perfection, il exhortoit vivement ses Ecoliers à l'étude de cette Langue; & afin que chacun fût en état de consulter l'Original de Galien, il fit présent de l'Edition Greque de cet ancien Médecin à la Bibliotheque de la Faculté; car en ce tems-là les Médecins de Paris avoient une Bibliotheque publique dans leurs Ecoles (a). Il s'aquit une telle réputation, qu'on le croioit capable de guérir toutes sortes de maladies, pourvu que l'heure fatale ne fût pas venue (b). On n'exceptoit que cela (A); desorte qu'on lui appliquoit ordinairement ce Proverbe, *Contra vim mortis non est medicamen in Hortis* (c). On le voit loué dans plusieurs Livres (B): mais pour lui il ne fit jamais rien imprimer; & l'on n'a rien publié de sa façon après sa mort. Il épousa Jeanne Bourdin en 1520, & Marie le Tellier en 1541. Il laissa sept enfans de la prémiere, & quatre de la derniere. Les établissemens qu'ils ont eus (C), & les biens immeubles qu'il laissa, sont une preuve qu'il avoit gagné bien de l'argent. Il mourut de mort subite, frappé d'apoplexie, pendant qu'il donnoit à ses parens & à ses amis le repas de son jour natal en 1547. Cela donna lieu à un beau Sonnet de Des-Portes (D), que l'on verra tout entier dans les Remarques. Monsr. Mena-

(a) Hemeraus, Dissert. de Academ. Parisiensi.

(b) Bulæus, Historia Academ. Parisiensis.

(c) On l'appelloit en Latin ou Hortensius, ou de Hortis.

(A) *On n'exceptoit que cela.*] Populairement parlant c'étoit beaucoup dire; mais dans le fond c'étoit excepter beaucoup: car si la mort ne s'en mêle pas, il n'est point de maladies qu'un Médecin ne guérisse; la nature toute seule est très-capable alors de les guérir. Néanmoins de la maniere que nous avons accoutumé de juger des choses, nous figurant une infinité de conditions très-possibles qui détourneroient la roue, & qui changeroient la chaine & le cours des événemens, c'est donner une grande idée d'un Médecin, que de dire que pourvu qu'une force majeure ne vienne pas l'interrompre, il redonnera la santé à un malade. Cela me fait souvenir de la pensée trop cavaliere qu'on impute à je ne sai quels Amiraux, qui étant prêts de donner bataille dans des circonstances favorables, & après des mesures bien prises, s'assûroient de vaincre pourvu que Dieu se tînt neutre, & laissât faire les combattans.

(B) *On le voit loué dans plusieurs Livres.*] Mr. Menage (1) cite Arnaud d'Ossat, dans son Exposition contre Jaques Charpentier; René Moreau, dans la Vie de Jaques Sylvius; du Boulay, dans l'Histoire de l'Université de Paris; Louis d'Orleans, dans la Plante humaine; Pierre Ayrault, dans ses Livres *de Ordine judiciario*; Jean Vassé (2), dans une Epître Dédicatoire.

(C) *Les établissemens que ses enfans ont eus.*] Voici comme parle Mr. Menage (3). *Prædivitem fuisse, ut tum erant tempora, testantur & ejus ædes plurimæ, & prædia multa, & liberi undecim qui vel ea majores pennas, ut Flacci verbis utar, extenderunt.* Par le détail de ces onze enfans il paroît que les filles furent mariées à des gens considérables, à un Guillaume Versoris Conseiller au Châtelet, fils de Jean Versoris célébre Avocat au Parlement de Paris, à un Jean Meayer, Conseiller à la Cour des Monnoies, à un Pierre Ayrault, Lieutenant Criminel d'Angers. L'un des fils fut Conseiller au Châtelet, un autre fut Chanoine de Senlis, un autre fut Conseiller à la Cour des Monnoies. Ce Conseiller au Châtelet laissa un fils qui exerça la même charge, fut Echevin de Paris en 1600, & laissa un fils qui eut entre autres enfans la femme de Denys Godefroi Historiographe de France. Il ne restoit plus parmi les descendans de Jean Des-Jardins qu'une personne qui portât son nom (4), au tems que Mr. Menage faisoit ce Livre.

(D) *Sa mort . . . . donna lieu à un beau Sonnet de Des-Portes.*] On ne sera pas faché de le voir ici. Le Pere Vavasseur l'a mis en Latin, & Mr. Menage a fait une Epigramme sur la même Pensée (5).

Après avoir sauvé par mon art secourable
Tant de corps languissans que la mort menaçoit,
Et chassé la rigueur du mal qui les pressoit,
Gagnant comme Esculape un nom toujours durable:

Cette

(1) Remarques sur la Vie de Pierre Ayrault, pag. 150.

(2) Et præterea & Martini Acaciæ & Michaelis Dumonetis, Medici Parisiensibus doctissimis interpretationem librorum Hippocratis & Galeni de victus ratione in morbis acutis nuncupavit Johannes Vassæus Medicus & ipse Parisiensis doctissimus. Menagius, in eodem Volumine, pag. 511.

(3) Idem, pag. 512.

(4) Petrum Hortensium militem stremuum qui Margaretam de Gravelle uxorem sibi adjunxit. Menage, Remarq. sur la Vie de P. Ayrault, pag. 513.

(5) Tout cela se trouve là-même, pag. 514; le Sonnet François est à la page 510.

Menage, qui étoit issu de Jean Des-Jardins du côté des femmes (*E*), a fait sa Vie (*d*). Nous en avons tiré ce morceau.

(*d*) *Elle est en Latin, dans le Volume qu'il publia à Paris l'an* 1675 *in* 4. *contenant la* Vie de Pierre Ayrault, de Guillaume Menage, &c, *avec un grand nombre de Remarques.*

Cette fatale sœur, cruelle, inexorable,
Voyant que mon pouvoir le sien amoindrissoit ;
Un jour que son courroux contre moi la poussoit,
Finit quant & mes jours mon labeur profitable.
PASSANT, *moi qui pouvois les autres secourir,*
Ne dis point qu'au besoin je ne me pus guerir,
Car la mort qui doutoit l'effort de ma science,
Ainsi que je prenois sobrement mon repas,
Me prit en trahison, sain & sans desfiance,
Ne me donnant loisir de penser au trepas.

(*E*) *Mr. Menage... étoit issu de Jean Des-Jardins du côté des femmes.*] Pierre Ayrault, aieul maternel de Mr. Ménage, épousa Anne Des-Jardins fille de notre Hortensius, & de Marie le Tellier sa seconde femme, qui étoit de la même famille dont Monsieur le Chancelier le Tellier descendoit (6).

(6) Menage, Rem. sur la Vie de P. Ayrault, *pag.* 315, 317.

HORTENSIUS (LAMBERT) né à Montfort dans la Province d'Utrecht le prémier jour d'Avril 1518 (*A*), a tenu rang parmi les doctes de son siecle. Il étudia à Louvain les Langues savantes avec une extrême application, sous de fort excellens Maitres; & il ouit aussi les Leçons de Vives sur la Dialectique. Il publia en Vers Latins une Traduction du Plutus d'Aristophane avec des Notes, & donna par là des preuves de ses progrès en la Langue Grecque. On a plusieurs autres Livres de sa façon (*B*). Il régenta fort long-tems à Naerden en Hollande; & peu s'en falut qu'il ne périt lors que cette ville fut saccagée par les Espagnols en 1572, sous la conduite de Frideric de Tolede fils du Duc d'Albe. On lui avoit pillé sa maison; on lui avoit tué sous ses yeux son fils naturel (*a*); il alloit lui-même être égorgé nonobstant son caractere de Prêtre; mais par bonheur un Gentilhomme (*b*) qui avoit été son Ecolier, & qui portoit les armes au service des Espagnols, se trouva là tout à propos afin de lui sauver la vie. On remarqua qu'il n'avoit eu soin que de sauver du naufrage ses Notes sur la Pharsale de Lucain. Il fit une Description du Sac & du Massacre de Naerden, de laquelle le Manuscrit se voit à Utrecht. Il ne survéquit gueres à cette désolation; car il mourut en 1573 (*c*) auprès de Naerden, dans une (*d*) maison de campagne (*e*).

(*a*) *Occisus in oculis filio suo naturali.* Valer. Andreas, Biblioth. Belg. *pag.* 613. *Mais notez que* Mr. Brand, *dans son* Histoire Flamande de la Réformation, *à l'année* 1584, *pag.* 702, 703, *parle de* Jérôme Hortensius, *Ministre de la Haie & puis à Wassenaer, qu'il dit être fils de* Lambert. (*b*) *Il s'appelloit Woldom.*

(*c*) Anno à laniena qua soli propter doctrinam singularem patuerat altera, à nato Christo MDLXXIII. *Voiez l'Epitaphe que ceux de Naerden lui firent faire dans l'Eglise de Saint Vit, Valere André la rapporte.* (*d*) Freherus, *dans son* Théatre, *pag.* 1473, *dit* in prædio Schoubano. *Il faloit dire* prædio. (*e*) *Ex* Valer. Andrea, Biblioth. Belg. *pag.* 613.

(*A*) *Il naquit à Monfort ..... le prémier jour d'Avril* 1518.] Je m'écarte en cela de Valere André mon Auteur, qui le fait naitre en 1500. Il aura été trompé sans doute par ces paroles de Swert (1), *Nascitur anno* CIO. IO. XVIII. *Kal. Aprilis:* il aura cru que ces Lettres numérales XVIII se rapportent au mot Kalendes, faute de s'être souvenu qu'il n'y a point dans le Kalendrier Romain aucun dix-huitieme jour avant les Kalendes d'Avril. Ce n'est point la seule raison qui m'ait déterminé à joindre XVIII avec les Lettres précédentes; j'y ai été porté aussi par cette considération. Valere André dit qu'Hortensius étoit fort jeune (2) lors qu'il vint étudier à Louvain sous Rutgerus Rescius, Professeur en Langue Grecque; or il dit ailleurs (3) que Rescius décéda en 1545, qui étoit la dix-septieme année de sa Profession; il ne l'avoit donc commencée qu'en 1528. Comment est-ce donc qu'Hortensius auroit pu venir étudier fort jeune sous ce Professeur, s'il étoit né l'an 1500? Mais s'il étoit né en 1518, rien n'est plus aisé à comprendre que cela. Paul Freherus (4) s'est trompé, & dans l'année de la naissance, & dans celle de la mort, puis qu'il a dit que Lambert Hortensius naquit l'an 1501, & mourut l'an 1577.

(*B*) *On a plusieurs Livres de sa façon.*] En voici les Titres: *Enarrationes in Virgilii Æneida*, in fol. *Explanationes in Lucani Pharsaliam*, imprimées à Bâle l'an 1578, *in fol.* *Satyrarum in qui sui vitia & mores libri II.* *Epithalamiorum liber I.* *Secessionum civilium Ultrajectinarum libri VII.* *De bello Germanico à Carolo V. Cæsare gesto libri VII.* *Tumultuum Anabaptistarum liber I* (5).

(1) Athen. Belg. *pag.* 502.

(2) *Admodum adolescens*, pag. 613.

(3) *Pag.* 806.

(4) *In Theatro, pag.* 1473. Konig *le fait aussi naître en* 1501.

(5) *J'ai cité ce Livre dans la remarq.* (*B*) *de l'Article* PICARDS. *J'ajoute ici qu'il a été réimprimé à Amsterdam, en* 1636, *avec* l'Historia Anabaptistica de seditione Monasteriensi *de* Conrad Heresbachius, *par les soins de* Theodore Strackius, *Ministre de Burik au païs de Cleves.*

HORTENSIUS (MARTIN) natif de Delft en Hollande, & Professeur en Mathématique à Amsterdam, auroit pu aller loin dans les matieres de sa profession, s'il ne fût pas mort à la fleur de son âge (*a*) l'an 1639 (*A*). La Préface, qu'il a mise au devant d'un Livre de Philippe Lansbergius qu'il avoit traduit en Latin, & dans laquelle il fait de puissantes Objections au Systême de Tycho-Brahé, nous apprend de quelle maniere il cultiva l'étude de l'Astronomie, & y fut aidé par les Conversations de Lansbergius, auquel Beekman Recteur de l'Ecole de Dordrecht, personnage fort mêlé dans l'Histoire de Mr. Des Cartes, le recommanda. Ce Livre de Lansbergius a pour Titre, *Commentationes in motum terræ diurnum & annuum, & in verum aspectabilis cœli typum*, & fut imprimé à Middelbourg l'an 1630 *in* 4. Hortensius a traduit aussi l'Institution Astronomique de Guillaume Blaeuw; & a composé de son chef une Dissertation *de Mercurio sub Sole viso & Venere invisa*, adressée à Gassendi; & une Réponse à ce que Kepler avoit mis au devant de son Almanach de l'an 1624 (*b*). Les Lettres que Gassendi lui écrivoit témoignent une estime singuliere pour lui. On a imprimé dans le Volume des Lettres de ce fameux Philosophe celles qu'Hortensius lui avoit écrites. J'ai su par-là qu'il étoit né en 1605 (*c*), & qu'il avoit été reçu Professeur à Amsterdam l'année 1634 (*d*). Il ne paroissoit pas content de sa condition; & il parle (*e*) de l'esprit qui régnoit dans cette fameuse ville en homme piqué & outré de ce qu'on ne venoit pas à ses Leçons, & qu'on ne favorisoit pas l'exécution des machines qu'il méditoit, dont il espéroit un succès supérieur à tout ce qu'avoit fait Tycho-Brahé (*f*). On a quelques Harangues de sa façon; une *de utilitate & dignitate Matheseos*, & une *de Oculo ejusque præstantia*. Il témoigne dans une de ses Lettres à Gassendi (*g*), que l'impression de sa Réponse au Livre que Pierre Bartholin avoit publié contre lui pour la défense de Tycho-Brahé, n'étoit

(*a*) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. *pag.* 653.

(*b*) *Voiez* Vossius, de Scient. Mathem. *pag.* 201, 202.

(*c*) Oper. Gassendi, *pag.* 418 *Tomi VI.*

(*d*) Oper. Gassendi, *pag.* 422, *Tom. VI.*

(*e*) *Ibidem, pag.* 429.

(*f*) *Ibidem, pag.* 425. *Vide etiam pag.* 429, & *pag.* 431.

(*g*) *Pag.* 129.

(*A*) *Il auroit pu aller loin dans les matieres de sa profession, s'il ne fût pas mort à la fleur de son âge l'an* 1639.] J'ai abandonné là-dessus Valere André; car il marque l'an 1640. Ce qui m'a porté à l'abandonner est un Passage de Monsr. Des Cartes qui mérite d'être copié: je le tire d'une de ses Lettres au Pere Mersenne (1), qui, pour n'être pas datée, ne laisse pas d'établir solidement la date dont j'ai besoin, puis que dès les prémieres lignes l'Auteur nous apprend qu'il l'écrivit en réponse à une Lettre du dernier Décembre 1639. Voici ce que j'ai trouvé à propos d'en copier: *Hortensius étant en Italie il y a quelques années se voulut mêler de faire son horoscope, & dit à deux jeunes hommes de ce païs qui étoient avec lui qu'il mourroit en l'an* 1639, *& que pour eux ils ne vivroient pas long-tems après. Or lui étant mort cet Eté, comme vous savez, ces deux jeunes hommes en ont eu telle apprehension, que l'un d'eux est déja mort, & l'autre qui est le fils de Heinsius* (2) *est si languissant & si triste, qu'il semble faire tout son possible, afin que l'Astrologue n'ait point menti. Voilà une belle science, qui sert à faire mourir des personnes qui n'eussent peut-être pas été malades sans elle.* On auroit tort de m'objecter que Mr. Des Cartes pourroit avoir écrit cette Lettre après l'Eté de l'an 1640, & qu'ainsi il ne diroit rien de contraire à Valere André: son commerce de Lettres avec le P. Mersenne étoit si fréquent, que cette Objection ne sauroit être que fausse. Mais de plus je vois dans une Lettre de Boxhorn (3) datée du 13 de Septembre 1639, qu'il regrette la perte qu'on venoit de faire d'Hortensius.

(1) *C'est la* XXXV *du* II *Volume dans l'Edit. de* 1659.

(2) *C'est sans doute* Nicol. Heinsius, *qui n'est mort qu'en* 1681. *Mr.* Baillet *dit le contraire, prétendant qu'*Heinsius *avoit deux fils, & que celui dont parle* Des Cartes *mourut effectivement, & s'appelloit* Daniel. (3) *Vide* Epistolas Boxhornii *pag.* 144. *Edit. Francof.* 1679.

n'étoit différée qu'à cause de la disette de papier. Apparemment cet Ouvrage tint compagnie à la *Pleiadographia* (*h*), qui fut laissée manuscrite par le même Auteur entre ses papiers quand il mourut. Monsr. Des Cartes n'a point parlé avantageusement de ses lumieres : *Pour les Professeurs de l'Ecole*, dit-il (*i*), *pas un n'entend* ma Géométrie ; *je dis ni Golius, ni encore moins Hortensius, qui n'en sait pas assez pour cela.*

(*h*) Valer. André, Biblioth. Belg. pag. 652.
(*i*) Lettres, Tom. III, pag. 191.

HOSIUS (STANISLAS) Cardinal & Evêque de Warmie, a été un des plus habiles hommes que la Pologne ait produits. Il naquit à Cracovie l'an 1504. Vous trouverez dans Moreri (*a*) la suite de ses actions, & des honneurs où il monta. On ne trouvoit point, pendant qu'il étoit l'un des Présidens du Concile, qu'il eût toute la finesse qu'un tel emploi demandoit (*A*). Ses Ouvrages de Controverse ne cedent guere aux meilleurs qui furent faits en ce siecle-là. Casaubon n'a pas eu tort de l'accuser (*B*) d'avoir fait l'Apologie de ce qu'avoit dit un Controversiste, que sans l'autorité de l'Eglise la Sainte Ecriture n'a pas plus de force que les Fables d'Esope. Le Jésuite, qui a critiqué là-dessus Casaubon, n'a fait que marquer son ignorance (*b*). Hosius mourut proche de Rome le 5 d'Août 1579. Mr. Moreri a fait quelques fautes (*C*).

(*a*) Et mieux encore dans le Sieur Bullart, Académie des Sciences, Tom. I, pag. 62 & suiv.
(*b*) Voiez la Remarq. (*B*).

On

(*A*) *On ne trouvoit point, pendant qu'il étoit l'un des Présidens du Concile, qu'il eût toute la finesse qu'un tel emploi demandoit.*] Le Cardinal de Mantoue étant mort le 2 de Mars 1563, ses Collegues dans la Présidence du Concile écrivirent d'abord au Pape. Celui qui se trouvoit le premier (1) demanda qu'on envoiât un Légat qui fût au-dessus de lui, Hosius demanda qu'on lui permît de s'en aller en Pologne; mais Simonette conseilla au Pape de n'envoier point à Trente de nouveau Légat. C'est qu'il espéroit de s'emparer de la direction, tant parce que le Cardinal Seripande étoit las de ce Concile, & n'avoit guere d'envie de le diriger, qu'à cause que le Cardinal Hosius étoit un homme simple, qui se laissoit aisément conduire. *Simonetta desiderosa che la somma di guidare il Concilio restasse à lui, & havendo speranza di condurlo bene, con sodisfattione del Pontefice, & honor proprio; considerando che Seripando era fatiato di quel negotio, & poco inclinato a volerlo guidare, & che Varmiense era semplice persona, disposta a lasciarsi reggere; mise in consideratione al Pontefice, che, ritrovandosi le cose del Concilio, &c* (2). Mr. Amelot n'a pas bien traduit ces paroles; chacun en pourra juger facilement. Voici ce qu'il dit: „ Simonete, qui en desiroit ardemment la direction, „ & espéroit d'en sortir à son honneur, & à la satisfaction „ du Pape, lui representa, que les affaires n'y étant pas en „ fort bon état, la moindre nouveauté les feroit encore aller plus mal, de sorte qu'il ne voyoit pas, qu'il fût besoin „ d'envoyer un autre Légat: que puis que Seripand, ennemi de l'embarras, n'étoit pas d'humeur à vouloir diriger „ le Concile: & que Warmie étoit homme simple, & tout „ gouverné par autrui; il s'offroit en leur place, & se faisoit „ fort de conduire heureusement la barque (3) ". 1. L'Original ne porte pas qu'Hosius fût *tout gouverné par autrui*. 2. Il n'est pas vrai que Simonete ait écrit au Pape qu'Hosius *étoit un homme simple*. Il le croioit bien, & il bâtissoit là-dessus; mais il ne communiqua point au Pape cette pensée. Fra-Paolo distingue très-clairement ce que l'on pensoit d'avec ce qu'on écrivoit. Le Traducteur auroit dû suivre cette distinction.

Notez que le Cardinal Palavicin (4) prétend prouver par des Pieces authentiques, que tout ce que Fra-Paolo avance concernant les artifices ambitieux de Simonete est un mensonge.

(*B*) *Casaubon n'a pas eu tort de l'accuser, &c....*] Suivons le progrès de cette Dispute, & commençons par les paroles de ce grand Critique (5): *Verbo Dei viventis scripto minus etiam tribuit* (Scioppius in Ecclesiastico, cap. 135.) *quam sive Peghius, sive alius qui dixit Patrum memoria:* Scripturam si auctoritate Ecclesiæ destituatur, non plus per se valere quam fabulas Æsopi. *Quod blasphemum dictum pessima defendere ausus est Cardinalis Hosius.* Le Jésuite Eudemon-Jean soutint que c'étoit une calomnie inventée par Brentius; & voici comment il prétendit le prouver. *Jam verò quando non memorat, neque quis Æsopicæ hujus fabulæ auctor sit, neque quo loco eam Hosius defenderit, vel ne convinci impostura posset, vel quod in aliquo alio rem eam legerat, & auctorem, & calumniam ex Hosio detegam: videant deinde lectores, quam bona fide infideles isti fidei patroni disputent. Is igitur lib. 3. in prolegomena Brentii, ipso ferè initio:* Magna pars, *inquit*, libelli *prolegomenorum Brentii* non aliunde constant, quàm è sannis, dicteriis, conviciis; in quo sic etiam ludit Scripturis, sic eas tractat joculariter, ut verè de ipso dici possit, quod venerabili viro Petro à Soto falso impingit, cum haud aliter Scripturis, quàm Æsopi fabulis uti. *Non est igitur ea Catholici cujusquam Scriptoris vox; sed calumnia Brentii: quam vir illustrissimus falsò in virum doctissimum excogitatam, in auctorem ipsum verè convenire defendit* (6). On voit là quatre choses. I. Une plainte de ce que Casaubon n'avoit point marqué en quel endroit des Ouvrages d'Hosius se trouve cela. II. Que Brentius accuse Soto de se servir de l'Ecriture comme des Fables d'Esope. III. Qu'Hosius soutient qu'une telle Accusation est calomnieuse à l'égard de Soto, & très-véritable à l'égard de Brentius. IV. Que ces paroles d'Hosius ont donné lieu au reproche rapporté par Casaubon. La premiere de ces quatre choses est juste. On ne sauroit trop se plaindre de la négligence de ceux qui ne citent point le Chapitre, quand il s'agit d'Accusations graves. Les grands Auteurs sont les plus sujets à ce défaut: ils s'imaginent qu'on les en croira sur leur parole; & là-dessus ils se dispensent de citer: il leur suffit de dire, *Plutarque, Ciceron, St. Augustin, disent cela.* Une infinité de Lecteurs aiment mieux croire, ou demeurer dans l'incertitude, que de prendre la peine de vérifier. Casaubon, n'aiant pas effectivement dessein d'empêcher qu'on ne découvrît qu'il accusoit faussement, a néanmoins donné lieu à ce soupçon. Pourquoi citoit-il d'une maniere si vague? La deuxieme & la troisieme de ces quatre choses sont deux faits incontestables (7), mais qui ne servent de rien au fond de ce différend. La quatrieme est une insigne bévue du Jésuite, comme on le verra ci-dessous.

La confiance, avec laquelle il accuse Casaubon de calomnie contre le Cardinal Hosius, forme je ne sai quel préjugé au desavantage de ce Critique; mais quand on voit l'Apologiste de Casaubon demeurer court, & nous avouer froidement qu'il n'a aucun Livre d'Hosius (8), on a du panchant à croire qu'Eudemon-Jean est bien fondé. Croit-on aisément qu'un Ministre, qui entreprend de réfuter le Censeur de Casaubon, ne cherche pas les Ouvrages d'Hosius jusques à ce qu'il les trouve? Est-il si difficile de les trouver? On soupçonne donc que s'il avoue qu'il ne les a pas, c'est un subterfuge inventé afin de ne pas convenir de l'innocence de ce Cardinal. Mais ne soiez pas en peine pour Casaubon: il n'impute rien à Hosius qui ne soit très-véritable. *Fingamus autem nunc verum esse*, ce sont les paroles d'Hosius (9) au même Livre qu'Eudemon-Jean a cité, *quod tu scripsisse nescio quem narras, nam nomen non exprimis, ac fieri potest ut sit commentum tuum, Scripturas valere quantum fabulas Æsopi, si destituantur autoritate Ecclesiæ. Cedò Brenti, num hic minus reverenter de Scripturis loquutus est, quam qui vocat eam librum Hæreticorum* (10), *cùm tamen nullorum sit minùs quàm Hæreticorum? est enim Catholicorum propria, qui tot seculis in ejus possessione præscripserunt. Et potuit illud tamen pio sensu dici, quem homo pius, qui charitatem habet, quæ non cogitat malum, ex iis verbis eliceret. Nam reverà, nisi nos Ecclesiæ doceret autoritas hanc scripturam esse canonicam, perexiguum apud nos pondus haberet.*

(*C*) *Mr. Moreri a fait quelques fautes.*] I. Ce ne fut pas à Pavie, mais à Padoue, *que les parens d'Hosius* l'envoierent étudier. Mr. Moreri auroit pu connoître sa faute, s'il avoit su que *Lazare Bonamici* qu'il donne pour *Maître à* Hosius, étoit Professeur à Padoue. Du Saussai (11) suppose qu'Hosius aiant été envoié en Italie, par le conseil de Pierre Thomicki Evêque de Cracovie, s'arrêta à Boulogne. C'est mal distinguer les choses. Il faloit dire qu'Hosius aiant étudié à Padoue pendant quelque tems, passa à Boulogne, & s'y fit recevoir Docteur en Droit. *Patavii, dein Bononiæ.... Jurisprudentiæ industriam primo addixerat, & lauream sub ipso Hugone Boncompagno qui S. S. Gregorii XIII. nomine dein præfuit, postremo adeptus est* (12). Cela montre la II fausseté de Moreri. Il dit qu'Hosius reçut à Pavie le *bonnet de Docteur*. III. Il eut *l'Evêché de Culme, à l'instance du Roi Sigismond premier.* C'est une autre fausseté: car ce fut Sigismond Auguste qui lui procura cette Prélature. IV. Comment est-ce que Sigismond I l'auroit *envoyé à Rome vers le Pape Jules troisieme?* Il mourut l'an 1548, & ce Pape ne fut créé qu'en l'année 1550. V. Il ne faloit pas dire que s'étant retiré en Pologne, après la clôture du Concile, *il travailla à ces admirables Ouvrages qui nous restent de lui*; car c'est déclarer qu'il n'avoit point fait de Livres avant ce tems-là, & néanmoins il est sûr que sa Réponse à Brentius fut imprimée à Cologne l'an 1558. C'est un *in folio* de quatre-cens pages. Son Livre, qui a pour Titre *Confessio Catholicæ fidei Christiana* (13), avoit déjà paru à Maience. Son Livre *de Communione sub utraque specie*, celui *de Sacerdotum conjugio*, & celui *de Missa vulgari lingua celebranda*, étoient sortis de dessous la presse à Paris l'an 1561 (14). Du Saussai (15) mérite ici un mot de Censure; car il met presque tous ces Ouvrages dans le Catalogue des Livres qu'Hosius fit imprimer après la tenue du Concile. VI. Il ne faloit pas dire en général que les Livres d'Hosius furent imprimez trente-deux fois durant sa vie: il faloit y apporter quelque exception, comme a fait Mr. Bullart. *Plusieurs de ses Ecrits*, dit-il (16), *ont été imprimez trente-deux fois pendant sa vie dans les principales villes de la Chrêtienté, & traduits en François, en Italien, en Allemand,* en

(1) C'étoit le Cardinal Seripande.
(2) Fra-Paolo, Istoria del Concilio di Trento, Libr. VII, pag. m. 593. Conferez avec cette Passage du Livre VI, pag. 548. C'est la page 517 dans la Version d'Amelot.
(3) Hist. du Concile de Trente, pag. 657, 658 Edition d'Amsterd. 1686.
(4) Histor. Concilii Trident. Libr. XX, Cap. VI, num. 6.
(5) Casaub. in Baronium, Exercit. I, Contra XXXIII, pag. m. 134.
(6) Andr. Eudæmon-Joannes, Castigat. Exercitat. Isaaci Casauboni. Libr. II, Cap. V, pag. 147.
(7) Les paroles d'Hosius citées par Eudemon-Jean, se trouvent au III Livre contre les Prolegomenes de Brentius pag. 198 Edit. Colon. 1558 in folio.
(8) Et nihil gravius dixit Hosius, erit hoc in Brentium calumnia, non in Spiritum S. blasphemia. Ego Pighii, Hosii, nihil habere, nec Hermanni, qui blasphemum hanc Scripturæ cum Æsopi fabulis comparationem tribuerunt viris magnis audivi. Jacob. Capellus, Vindic. Is. Casaub. Lib. III, Cap. V, pag. 72.
(9) Hosius, Libr. III in Prolegom. Brentii, pag. 230, 231.
(10) Hosius venoit de dire que Luther a appellé l'Ecriture Sainte le Livre des Heretiques, Gretser le remarque astî Prolegg. Exam. Mysterii Plessæani, pag. 90, & cite les paroles de Luther ex Postil. Eccles. Domin. 3 post Trinit.
(11) Continuat. de Scriptor. Ecclesiast. Cap. XXIII, pag. m. 23.
(12) Thuan. Libr. LXVIII sub fin. pag. m. 927.
(13) Voiez la Preface de sa Réponse aux Prolegomenes de Brentius.
(14) Oldoinus, in Athen. Romano, pag. 615.
(15) In Continuat. de Scriptor. Ecclesiast. pag. 23.
(16) Bullart, Academie des Sciences, Tom. I, pag. 70.

On a cru que ce Cardinal étoit l'Auteur d'un Livre Anonyme fort injurieux aux Suisses, qui fut réfuté par Bullinger dans la Préface du Traité de Josias Simler *de æterno Dei Filio* (c). Il est certain (d) qu'il composa l'Ecrit Anonyme dont je viens de faire mention. Il le composa l'an 1564, & l'intitula *Judicium & Censura de Judicio & Censura Ministrorum Tigurinorum & Heidelbergensium de dogmate contra adorandam Trinitatem in Polonia nuper sparso.* On l'a inféré dans le Recueil de ses Oeuvres (e), & je ne doute point qu'il ne soit dans des Editions que l'Auteur lui-même avoit procurées. Je croi que la plus ample des Editions de ses Oeuvres est celle de l'an 1584 (*D*). Elle contient un Tome d'Oeuvres Posthumes parmi lesquelles il y a beaucoup de Lettres où le Cardinal Hosius répete souvent les mêmes choses, savoir qu'il faloit exterminer les Hérétiques, & que leurs divisions témoignoient assez l'injustice de leur prétendue Réformation. Il s'étoit fort appliqué à la lecture des Ecrits que les Zuingliens & les Luthériens avoient publiez les uns contre les autres, & à celle des violentes Disputes qui s'étoient élevées parmi les Luthériens. Il en tiroit incessamment des conséquences odieuses, & il se prévaloit adroitement de ce que ces nouveaux Docteurs faisoient des Livres pour soutenir les Loix pénales contre les errans, & de ce que le Parti le plus fort dans les Schismes des Luthériens chassoit, emprisonnoit, &c. l'autre.

(c) *Vide* Hottinger *in Pentade Dissert. Miscellan. pag.* 114.

(d) Mr. Crenius, *Parte XII Animadv. pag.* 65, *n'en parle que par un on dit.*

(e) *Depuis la page* 669 *jusqu'à la page* 707 *du I Tome de l'Edition de Cologne. Celle dont je me sers marque au Titre l'an* 1639.

en Flamand, en Polonois, en Anglois, en Ecossois, & en Arménien. Mr. de la Rochepozai (17) a fait la faute de n'user d'aucune exception. Voiez la Remarque suivante.

J'ai laissé passer à Mons. Moreri ce qu'il dit touchant les raisons qui obligérent le Cardinal Hosius à n'assister pas à la vingt-quatrieme Session. Il prétend que ce fut à cause qu'Hosius n'approuvoit point ce qui avoit été décidé sur les mariages clandestins. Il est fort vrai qu'il desapprouvoit cette decision, & qu'il tâcha trois ou quatre fois de la faire révoquer, ce qui le fit passer pour un opiniâtre (18); mais il n'est nullement certain que son absence soit fondée sur la raison de Mr. Moreri: car il ne laissa pas d'assister à la Session précédente, encore qu'il desapprouvât une partie des choses qui y furent décidées sur le sacrifice de la Messe. Il ne fit point scrupule de s'y opposer. Pourquoi donc n'auroit-il osé en faire autant sur les mariages clandestins? N'auroit-il pas été secondé par son Collegue le Cardinal Simonette, & par quelques autres opinans? N'envoia-t-il point par écrit son opinion qui étoit contraire au Décret? Ne déclara-t-il point par écrit qu'il se remettoit de tout cela au jugement du Saint Pere? En un mot sa maladie fut très-réelle, & dura long-tems. Voila presque toutes les raisons que Palavicin (19) emploie pour réfuter un Conte adopté par Fra-Paolo, qu'Hosius fit semblant d'être malade afin de n'assister pas à la Session, où le Décret pour les mariages clandestins devoit recevoir force de Loi. On a quelquefois raison de dire que les maladies des Grands sont de commande, sont des grimaces de Politique: mais les Historiens trop spéculatifs se trompent aussi quelquefois en le disant.

(*D*) *Je croi que la plus ample des Editions de ses Oeuvres est celle de l'an* 1584.] Elle fut faite à Cologne par Maternus Cholin, & contient deux Tomes *in folio*. On mit dans le prémier les Ouvrages qui avoient déja paru, mais on les donna sur la derniere revision de l'Auteur. Le second Volume est tout composé d'Ouvrages qui n'avoient jamais été imprimez, & qui furent recueillis par les soins de Stanislas Rescius qui les dédia à Etienne Battori Roi de Pologne. Son Epitre Dédicatoire est datée de Rome le 1 de Septembre 1582. De la maniere dont Mr. Crenius parle (20), je conclus que le Traité qui a pour Titre *Judicium & Censura, &c.* n'est point dans l'Edition d'Anvers 1566 *in folio*; mais je me persuade qu'il est dans l'Edition de Venise que l'Auteur dédia lui-même au Pape Grégoire XIII le 15 d'Août 1573. Il avoit revu & augmenté ses Ouvrages pour cette Edition. Il en dédia le prémier Traité à Henri de Valois Roi de Pologne, & data l'Epitre Dédicatoire le même jour que celle de tout le Volume. Ce prémier Traité a pour Titre *Confessio Catholicæ Fidei Christianæ*. Il y avoit vingt-trois ans que l'Auteur en avoit écrit une partie, qui aiant été envoiée à Rome par l'Archevêque de Gnesne y fut approuvée, de sorte que le Cardinal Othon Truchses Evêque d'Augsbourg la fit imprimer dans sa ville de Dillingen. Ce qui manquoit aiant été ajouté, tout l'Ouvrage fut imprimé à Mayence par les soins de l'Archevêque de Gnesne. Il s'en fit bientôt d'autres Editions. Le nom d'Hosius n'y paroissoit pas encore, & ne commença d'y paroître que lors que Ruard Tapper eut prié l'Auteur de se nommer, parce qu'on avoit de coutume en Allemagne de traverser le débit des Ouvrages Anonymes (21). C'est de tous les Livres d'Hosius celui qui a eu le plus de vogue: Le Pape Pie IV le fit imprimer à Rome par Paul Manuce (22): s'il n'y a point d'hyperbole dans les trente-deux Editions dont on parle (23), c'est principalement à l'égard de celui-ci. Rescius étend cela à tous les Ouvrages que le Cardinal Hosius avoit donnez au public: *Ipso etiam Authore vivente bis & tricesies in præcipuis Christiani Orbis urbibus, Latinâ, Germanicâ, Gallicâ, Flandricâ Linguâ omnes Hosii Libri typis excusi, in Polonicam etiam & Italicam translati videbantur, & fortasse etiam in Armenicam, sicut ex sermone viri cujusdam in hac urbe illustrissimi accepimus* (24); mais ses Ecrits posthumes, qui contiennent un assez gros Tome *in folio*, en devant être exceptez, j'ai eu raison de condamner l'expression générale de Mr. Moreri.

(17) *In Nomenclatore Cardinalium, pag.* 251.

(18) Palavic. Histor. Concilii Trident. *Libr. XXII, Cap. IX, num.* 6.

(19) *Ibidem, Lib. XXIII, Cap. VII, num.* 17.

(20) Crenius, Animadv. *Part. XII, pag.* 65.

(21) *Tiré de l'Epitre Dédicatoire d'Hosius à Henri de Valois Roi de Pologne.*

(22) *Voiez la même Epitre Dédicatoire.*

(23) *Voiez la Remarque précédente, Citation* (15).

(24) Stan. Rescius, *Epist. Ded. Tomi II* Operum Hosii, *folio* 3 *verso*. Edit. Coloniæ apud Cholinum 1584.

HOSPINIEN (RODOLPHE) en Latin *Hospinianus*, est un des plus grands Auteurs qui soient sortis de la Suisse. Il nâquit à Altorf village du Comté de Kibourg au Canton de Zurich le 7 de Novembre 1547, & dès l'âge de sept ans il fut envoié à Zurich pour y commencer ses études. Il y fit de grands progrès, sous la direction de Jean Wolphius (*a*) son oncle maternel; & aiant perdu son pere (*b*) l'an 1563, il trouva un patron très-affectionné dans la personne de Rodolphe Gualterus (*c*) son parrain. Il sortit de Zurich pour aller voir les autres Académies au mois de Mars 1565, & s'arrêta deux ans à Marpourg, où il se distingua par son assiduité à l'étude, & par sa bonne conduite. Il fit la même chose à Heidelberg pendant les six mois qu'il y passa, ensuite de quoi ses Supérieurs le rappellerent, & le firent recevoir Ministre l'an 1568. Ce fut pour aller prêcher deux fois la semaine dans une Eglise de la campagne, à quatre ou cinq lieues de Zurich. Il fit ponctuellement toutes ces fonctions pendant huit années, quoi qu'il eût bien d'autres fardeaux sur les épaules dans la ville; car on lui donna à régenter la troisieme Classe l'an 1569, & on le fit Proviseur de l'Ecole Abbatiale l'an 1571. Il fut Proviseur de l'Ecole Caroline cinq ans après. Ce fut une pierre de Sisyphe qu'il roula avec une extrême patience pendant dix-neuf années (*A*). Il obtint le droit de Bourgeoisie (*d*) l'an 1569, & il se maria heureusement la même année (*B*). Ses fatigues pastorales furent un peu diminuées l'an 1576; car on

(*a*) *Il étoit Ministre, & a publié plusieurs Livres.*

(*b*) *Il étoit Ministre à Altorf.*

(*c*) *C'étoit un fameux Ministre, dont on a en Latin plusieurs Homélies.*

(*d*) *Jus Civitatis Tigurinæ raro felicitate ipsi collatum* Jo. Heidegger. *ubi infrà Citat.* (1).

(*A*) *C'étoit une pierre de Sisyphe qu'il roula pendant dix-neuf années.*] Je me sers de cette pensée après l'Auteur de sa Vie. *Hanc quoque Spartam ornavit*, dit-il (1), *quantum potuit, saxumque hoc vere Sisyphium voluit revolvitque, & novendecim annorum orbe circumegit indefessus athleta pari & industria & successu.* Ce qu'il dit un peu après est de bon goût: il s'étonne que l'esprit d'Hospinien ne se soit pas abâtardi dans ces pénibles occupations. *Ferreum certe adamantinumque dixeris qui tot labores exantlare, & simul ingenium à situ & squalore vindicare posset.*

(*B*) *Il se maria heureusement en* 1569.] Ce fut avec Anne Lavatere, fille de Louïs Lavaterus Archidiacre alors de l'Eglise Caroline, & ensuite prémier Ministre. Il étoit fils de Rodolphe Lavaterus Bourgmaître de Zurich. La mere d'Anne Lavatere étoit fille de Henri Bullinger, l'un des principaux Réformateurs. Notre Hospinien vécut avec cette épouse dans une grande concorde plus de trente années (2), & en eut quatorze enfans, dont Elizabeth la plus jeune de tous vivoit encore l'an 1681. Elle étoit veuve de Rodolphe Stuckius, & âgée de quatre vingts-huit ans; & comme elle avoit conservé son jugement & sa mémoire, elle fournit des materiaux à l'Historien de son pere (3). JEAN HENRI HOSPINIEN son frere fut Ministre de l'Eglise de Bulac, & Doien du Chapitre de Reinsbourg. RODOLPHE HOSPINIEN son frere, Professeur en Langue Hébraïque à Zurich, & Diacre de l'Eglise Caroline, laissa deux fils, RODOLPHE HOSPINIEN, qui étoit Prévôt du Chapitre de la même ville, lors que Mr. Heidegger écrivoit la Vie de notre Rodolphe, & JEAN HENRI HOSPINIEN, Ministre de l'Eglise de Glattfeld. Vous trouverez

(1) Jo. Henr. Heidegger. in Vita Hospiniani, p. 8.

(2) *Annos quàm plusquam triginta concordi matrimonio tenuit.* Heidegger. in Vita Hospiniani, *pag.* 9.

(3) *Quæ annum agens 88 & fati negata ætatemmque integra judicii & memoria, ex qua non pauca mihi suggessit historiam hancce locupletantia, pollet.* Id. ibidem.

on lui donna une Eglise qui n'étoit éloignée de Zurich que d'une lieue. La poussiere du College ne lui ôta pas le courage de s'engager à une entreprise relevée, & d'une vaste étendue (*C*). Comme il donnoit à l'étude de l'Histoire Ecclésiastique tout le tems qu'il avoit de reste, il forma le plan d'un Ouvrage qui pût montrer aux Catholiques Romains, que c'est à tort qu'ils se vantent que leurs doctrines sont conformes à l'Antiquité. Il ne put pas achever son entreprise; mais il en fit voir de grands morceaux (*D*), qui lui aquirent beaucoup de réputation, & qui obligérent ses Maitres à le retirer de la poudre des Ecoles, pour le placer dans un lieu plus éminent. Il fut fait Archidiacre de l'Eglise Caroline le 25 de Septembre 1588. Six ans après on le fit Ministre de l'Eglise Abbatiale; emploi qui lui fut d'autant plus commode, qu'il ne le détournoit pas tant de son grand dessein. L'Ouvrage qu'il publia sur l'Eucharistie, & celui qu'il intitula *Concordia discors*, chagrinérent terriblement les Luthériens. Ils le chagrinérent à leur tour par leurs Réponses (*E*); à quoi il n'acheva pas sa Replique, parce qu'il fut que les ennemis communs des Pro-

verez dans Mr. Heidegger bien d'autres personnes issues de notre Rodolphe. Celui-ci, aiant perdu sa femme l'an 1612, fit les réflexions que doit faire un bon Chrétien, & chercha sa consolation assez promtement dans un second mariage. *Patienter tamen domesticam illam calamitatem, utcunque acerbam, tulit, memor utique, & mortalem se duxisse, & ad æternam beatitudinem præmisisse. Consolabantur etiam mox orbitatem ejus secundæ nuptiæ cum matrona honestissima* Magdalena Wirzia, *nobilis & eximii viri* Conradi Wirzii, *Præfecti quondam Vadivillani, filia, bonis ominibus contractæ, & d.* XIII. *Maji An.* M. DC. XII. *solenniter celebratæ* (4). Il avoit éprouvé qu'une femme ne le détournoit aucunement de l'étude: *Cujus consortium tantum abest ut, quod Romanenses nostris objiciunt, impedimentum aliquod studiis ejus piis objecerit, ut magno illi contra & dulci ad omne opus bonum incitamento adjumentoque fuerit* (5).

(4) Heidegger. in Vita Hospiniani, pag. 23.

(5) Idem, ibidem.

(*C*) *Il s'engagea à une entreprise relevée & d'une vaste étendue.*] C'étoit l'Histoire des Erreurs de la Papauté. La prémiere pensée lui en vint après s'être entretenu dans un cabaret de village avec son hôte, qui croioit ridiculement que la vie monastique étoit issue du Paradis. *Fassum aliquando ferunt, cum illa excursione necessum haberet in hospitio pernoctare, hospitem rusticum non incuriosum crebra secum colloquia miscentem, & de Origine Papatus, vitæ in primis Monasticæ, quam ille pro simplicitate sua ex Paradiso arcessendam ridiculè sustinuerit, anxiè inquirentem, ansam sibi libros de Origine errorum scribendi præbuisse* (6). Il considera que les Papistes battus par l'Ecriture se retranchoient dans la Tradition, & ne parloient que de leur antiquité, & de la nouveauté des Protestans. Pour leur ôter cet asyle, il recherche la naissance & les progrès des cérémonies & des doctrines Romaines, & par quels degrés la vérité que Jésus-Christ & ses Apôtres avoient annoncée, avoit fait place aux innovations. *Impetum concepit animo suo plane heroicum, & laude nunquam intermoritura dignissimum fictitiæ illius vetustatis spectrum debellandi, Gibeoniticasque artes & fraudes, monstratis genuinis errorum, qui paulatim Ecclesiam inundaverant, originibus detegendi, convellendique. Et magnæ quidem molis, immensique laboris opus aggrediebatur, cùm de cœlesti doctrina, & ceremoniis veræ primitivæ Ecclesiæ, tum de inclinatione & depravatione ejusdem doctrinæ, deque ceremoniarum mutatione, auctione & progressu iis seculis, quæ Christum & Apostolos primùm, deinde verò Constantinum Imperatorem, imprimis autem Gregorium M. secutæ sunt* (7). Il se proposa principalement le Batême, l'Eucharistie, les Temples, les Fêtes, les Jeûnes, les Ordres, les Moines, la Primauté du Pape, & les Enterremens (8). Il commença aussi à composer la Vie des Papes, & une Critique de Gratien (9). Il avoit environ quarante & un ans, lors qu'il forma ce grand dessein.

(6) Heidegg. ibid. pag. 8.

(7) Ibidem, pag. 11.

(8) Ibidem.

(9) Anti-Gratianum insuper moliebatur, quo demonstrare instituerat, Gratianum in suo Decreto multa falsa, pugnantia, adulterina, & verba recitare, tum vero impudenter, fallaciter, malitiose & impie corrumpere. Idem, ibidem.

(*D*) . . . *Il en fit voir de grands morceaux.*] Donnons ici un état des Livres qu'il publia. Le prémier fut une Harangue *de origine & progressu Rituum & Ceremoniarum Ecclesiasticarum.* Il l'avoit récitée dans une Assemblée Académique, & la fit imprimer l'an 1585. Deux ans après, il publia son Traité *de Templis, hoc est de origine, progressu, usu & abusu Templorum, ac omnino rerum omnium ad Templa pertinentium.* Il en fit l'an 1603 une seconde Edition, qui fut non seulement corrigée, mais aussi fort augmentée; car il y joignit la Réfutation des Argumens que Bellarmin & Baronius avoient produits en faveur de leur Parti sur cette matiere depuis la prémiere Edition. L'an 1588, il publia le Traité *de Monachis, seu de origine & progressu Monachatus ac Ordinum Monasticorum, Equitum militarium tam sacrorum quam secularium omnium.* Il en fit une seconde Edition l'an 1609, dans laquelle il réfuta le Livre de Bellarmin *de Monachis*, publié depuis la prémiere Edition de son Ouvrage. Il étoit sur le point de publier l'an 1589 le Traité *de origine & progressu Jejuniorum*, lors qu'un Ouvrage de Bellarmin tout fraichement imprimé lui fit connoitre que ce Jésuite promettoit un Livre sur cette matiere. Il différa donc la publication de son Ouvrage, jusques à ce qu'il y pût joindre la Réfutation de ce que Bellarmin allégueroit. Mais comme il s'appliqua à d'autres choses en attendant, il n'acheva jamais ce Traité-là. Ces autres choses furent les Fêtes, sur quoi il publia deux Volumes, l'un en 1592, l'autre en 1593. Le prémier traite *de Festis Judæorum & Ethnicorum, hoc est de origine, progressu, ceremoniis, & ritibus festorum dierum Judæorum, Græcorum, Romanorum, Turcarum, & Indianorum.* Il le fit réimprimer l'an 1611, avec plusieurs Corrections & Additions. Le second traite *de origine, progressu, ceremoniis, & ritibus festorum dierum Christianorum.* Il le fit réimprimer l'an 1612, avec de bons Supplémens, qui servoient à réfuter Bellarmin sur l'Idolâtrie Romaine, & Jaques Gretser sur la Fête-Dieu. L'an 1598, il publia le premier Volume de l'Histoire Sacramentaire: *Hoc est libros quinque de Cœnæ Dominicæ prima institutione, ejusque vero usu & abusu in primitiva Ecclesia, nec non de origine, progressu, ceremoniis, & ritibus Missæ, Transsubstantiationis, & aliorum pene infinitorum Errorum, quibus Cœnæ prima institutio horribiliter in Papatu polluta & profanata est.* Quatre ans après il publia le second Volume de cette Histoire, qui contient les Démêlez qui ont régné entre ceux de la Confession d'Augsbourg, & les autres Protestans sur la matiere de l'Eucharistie. Le Titre de l'Ouvrage est *de origine & progressu Controversiæ Sacramentariæ de Cœna Domini inter Lutheranos & Orthodoxos quos Zwinglianos & Calvinistas vocant exortæ, ab anno Christi Salvatoris* 1517 *usque ad annum* 1602. Il publia l'an 1607 un Ouvrage intitulé, *Concordia discors, seu de origine & progressu Formulæ Concordiæ Bergensis.* L'an 1619 il publia un Ouvrage contre les Jésuites: *Historia Jesuitica, hoc est de origine, regulis, constitutionibus, privilegiis, incrementis, progressu, & propagatione Ordinis Jesuitarum, item de eorum dolis, fraudibus, imposturis, nefariis facinoribus, cruentis consiliis, falsa quoque seditiosa & sanguinolenta doctrina* (10). C'est par-là qu'il finit ses Compositions, résolu de n'emploier desormais sa vie qu'à des prieres, qu'à de saintes lectures, & qu'à de saintes méditations.

(10) Tiré de sa Vie composée par Mr. Heidegger.

(*E*) *Deux de ses Ouvrages chagrinérent les Luthériens: ils le chagrinérent à leur tour par leurs Réponses.*] L'Histoire de la Guerre Sacramentaire entre les Luthériens & les Calvinistes, & l'Histoire du Formulaire de la Concorde, font voir tant de confusion, tant d'emportement, tant de brouilleries, & tant de chicanes, dans le Parti Luthérien, que ce seroit un miracle si ces deux Livres n'avoient furieusement irrité les Théologiens Saxons. On choisit en Saxe pour réfuter Hospinien un homme qui étoit fort propre à éblouïr le public; un homme, dis-je, qui traitoit ses Adversaires de haut en bas, & qui se donnoit des airs de Maitre. Rien n'est aussi propre que cela à cacher les mauvais endroits d'une cause. *Historiæ Sacramentariæ pars posterior & Concordia illa discors vehementer eos, qui Lutheranarum partium assecias se professi sunt, urebant; qui eorum operum vim Chrysippeis sophismatis, & tortuosis argutiis, acribusque dicteriis convellere maximopere laborabant. Constat autem, utriusque operis refutandi in Saxonicis oris negotium Leonhardo Huttero, Wittebergensi Professori, homini arroganti & prave facundo, datum esse. Et primum quidem An. M. DC. XI. personatus ille, uti prudenter conjectabant, prodiit, larva scilicet assumpta cujusdam Christophori à Vallo, S. Theologiæ Candidati, sub qua adversus ea, quæ Hospinianus in Annalibus Sacramentariis ad annum M. DC. XIX* (11) *gesta prodidit, vernacula scriptione ingenii sui libidinem procaciter satis exercuit* (12). Dès que David Pareus eut vu ce prémier Ouvrage d'Hutterus (13), il en avertit Hospinien, & lui conseilla de répondre en Allemand, sans attendre que son Adversaire continuât à le réfuter. *Adversus Commentarium tuum alterum de re sacramentaria, nec non Concordiam discordem comperimus, mandatum ex aula Saxonica D. Huttero datum, historiam tuam ut refutaret. Laborasse etiam illum ea in re ex domesticis meis studiosis cognovi. His nundinis Lipsensibus prodiit Germanica hæc Historiæ Sacramentariæ consignatio, usque ad annum 29 deducta. Credo vobis non esse visam. Author magna pollicetur, & triumphus est, ut audio, meliùs vicimus, &c. Percurri librum. Præter magnifica mendacia nihil video novi. Suaserim ut vestigia hujus scriptoris, qui haud dubiè est ille Hutterus, premas illico, neque exspectes, dum tota moles te opprimat. Feceris magnum operæ pretium Germanicè respondendo* (14). Hospinien composa tout aussi-tôt une Replique, mais il ne la publia point (15). L'an 1614 on vit paroître un nouvel Ouvrage d'Hutterus sous le Titre de *Concordia concors, seu de origine & progressu formulæ Concordiæ Ecclesiarum Confessionis Augustanæ.* On prétendoit y dépouiller Hospinien de tout ce qu'il pouvoit avoir aquis de réputation, soit du côté de la Science, soit du côté de la Candeur. *Quo quantum de libro ipso, tantundem de eruditionis, candoris & judicii* Hospiniani *famæ, suæque Ecclesiæ infamiâ se detrahere posse speravit. Opus ipsum haud exiguæ molis, & [illegible] prodiit, ast si inanem verborum strepitum, & rerum, convitiorum, splendidarumque calumniarum tumorem ei demeres, tantùm non ad incitas redigi, atque in nihilum recidere liquebat* (16). Les Amis d'Hospinien lui conseillérent de repliquer incessamment, & de rabattre l'orgueil de son Adversaire (17). Il prit aussitôt la plume,

(11) C'est une Faute d'Impression; il faut lire M. D. XXIX.

(12) Heidegg. in Vita Hospiniani, pag. 22.

(13) Notez qu'il y a des gens qui disent que Christophorus Wilhelmus à Vallo, i. e. Chr. Wilh. Walpurgerus, Théologien de Leipsic. Voiez Mollerus, Isagoge Hist. Chersonesi Cimbricæ, Parte III, pag. 153.

(14) Heidegg. in Vita Hospiniani, pag. 22.

(15) Non defuit bona causa Hospinianus, utpote qui . . . personatis larvam egregiè detraxit, adornata scriptione vernacula, qua & historiæ à se consignatæ veritatem in arce collocavit, & adversariis vanitatem solidè detexit. Neque tamen responsio ista, suis per numeris absoluta, lucem vidit. Id. Ibid.

(16) Heideg. in Vita Hospiniani, pag. 22.

(17) Sine mora retundendam exultantem hominis audaciam. Idem, ibid. pag. 24.

Proteſtans ſe divertiſſoient un peu trop à ce ſpectacle. Il tourna donc ſes armes contre les Jéſuites. Je ne doute point que la ſuppreſſion de ſa Replique ne plût beaucoup à quelques Princes (*F*). Une cataracte le priva de l'uſage de ſes yeux pendant près d'un an. Il ne laiſſa pas de prêcher comme à l'ordinaire. On la lui abattit heureuſement le 18 de Septembre 1613. Quand il eut atteint l'âge de ſoixante & ſeize ans, il retomba en enfance, & ne ſortit de ce miſérable état que par la mort l'onzieme de Mars 1626, courant ſa ſoixante & dix-neuvieme année. Ses Ecrits avoient donné une telle idée de ſon ſavoir, qu'on l'exhortoit de toutes parts à réfuter les Annales de Baronius, & qu'on ne crut pas que perſonne en fût plus capable (*e*). On fit à Geneve une nouvelle Edition de ſes Oeuvres l'an 1681 en ſept Volumes *in folio* (*G*).

(*e*) *Tiré de ſa Vie compoſée par* Jean Henri Heidegger, *& miſe à la tête de l'Edition de ſes Oeuvres en* 1681.

plume, & travailla à une Replique, mais il n'y mit jamais la derniere main. Mr. Heidegger témoigne que cet Ouvrage eſt admirable. L'Auteur ſe rebuta vraiſemblablement d'avoir à faire à un ennemi ſi injurieux: il craignit auſſi de trop divertir les Jéſuites, en faiſant durer la guerre civile; & quoi qu'il en ſoit, ſon Ouvrage n'a jamais paru. *Neque tamen opus illud ad metam perduxit, ſeu tædio victus eſt maledicentiæ adverſarii, qui neſcio quibus agitatus furiis ubique inſultare, quàm cum ratione quadam diſputare maluit; ſeu faſtidium ſubiit ducendi funem moleſtæ adeò contentionis, quæ non tantùm animos veritatis ſactâ copiâ ſauciatos ægrosque, magis exulceratum iri, ſed etiam capitales religionis hoſtes, Jeſuitas cumprimis, infauſti certaminis illius futuros ſpectatores avidiſſimos, delicias jucundo ejuſmodi ſpectaculo ſibi facturos . . . . . metuit* (18). La victoire ſemble par là être demeurée aux Luthériens, car on eſt aſſez porté à l'adjuger à celui qui parle le dernier. C'eſt demeurer le maitre du champ de bataille. Nous allons parler d'une raiſon qui contribua apparemment au ſilence d'Hoſpinien.

(18) *Idem, ibidem.*

(*F*) *La ſuppreſſion de ſa Replique . . . plut beaucoup à quelques Princes.*] Environ le tems qu'Hoſpinien fit imprimer ſon *Concordia diſcors*, Frideric IV Electeur Palatin écrivit aux Magiſtrats de Zurich, touchant une Conférence qu'on négocioit entre les Luthériens & les Calviniſtes, pour chercher des voies d'accommodement qui ſerviſſent à une Ligue des Princes Proteſtans, contre les deſſeins ſanguinaires des Jéſuites. C'eſt pourquoi on trouva qu'Hoſpinien avoit fait paroître ſon Livre fort mal-à-propos. Il ſe juſtifia de ce contre-tems le mieux qu'il put, dans une Lettre qu'il écrivit à Maurice Landgrave de Heſſe (19). Il dit qu'encore que ces Conférences ne ſoient propres qu'à irriter la plaie, comme l'expérience l'a montré diverſes fois, il auroit néanmoins différé l'impreſſion de ſon Ouvrage, ou même condamné ſon Livre aux ténébres de ſon cabinet, s'il avoit connu l'intention des Princes: „ *Libri*
„ *intempeſtivè editi culpam . . . ſic ſtudioſè amolitur, ut ſi-*
„ *mul de inſtitutis ejuſmodi Colloquiis ſententiam graviter*
„ *profeſſus ſit hunc ferè in modum:* Etſi ego de hujuſmodi col-
„ loquio nihil boni polliceri poſſim, & majores animorum
„ diſtractiones & conturbationes, odia item, contentio-
„ nes, ac diſſidia poſt illud nocentiſſima vehementer me-
„ tuam, præſertim ſi mecum reputem, quæ Marpurgenſe,
„ Maulbrunnenſe, Mompelgardenſe, & Ratisbonenſe col-
„ loquia ſecuta ſint; & adverſarii palam proteſtentur, ſe
„ non diſcere, ſed docere, & ne in minimo quidem arti-
„ culo ſententiam mutare, ſed in ſemel concepta opinione
„ firmiter permanere velle: nihilominus editionem hujus
„ libri vel in aliud tempus rejeciſſem, ac reſervâſſem; vel,
„ ſi ex uſu eccleſiæ fuiſſet, prorſus ſuppreſſiſſem, ſi hoc
„ conſilium & inſtitutum Illuſtriſſ. Principum vel ante ſemeſ-
„ tre mihi cognitum fuiſſet, ne illud impediſſe accuſari
„ meritò poſſem (20)". La crainte qu'il eut de déplaire à quelques Princes, & d'expoſer bien des gens à des périls très-fâcheux, l'obligea à ne point inſérer dans ſon Ouvrage tout ce qu'il ſavoit. (21) *Faſſus eſt ingenuè, operi illi de* Concordia diſcorde, *deeſſe plurima: nulla equidem ſua culpa, ſed tum quòd ad cognitionem & manus ſuas plura non pervenerint; tum quòd nonnulla deditâ operâ, omitti conſultiùs viſum ſit, propter admonitionem ex aula potente inſinuatam, ut in ſcribenda ea hiſtoria caute circumſpecteque agat, ſi quid ſecretorum ex cameris Principum, præſertim verò ex aris Saxonicis habeat. Fore aliequin, ut res hæc ingenti periculo non careat, propter orthodoxos iis in locis ſuſpectos, ne cum iis ludus Crellianus vel Peucerianus* (22) *ludatur.* Il eſt donc aſſez probable qu'il renonça à la Replique entre autres raiſons, parce qu'il craignit qu'on ne le regardât comme la cauſe d'une *guerre* Théologique, qui empêcheroit que les Etats Proteſtans ne ſongeaſſent de concert à leurs intérêts (23). On peut être très-aſſûré que les Princes de l'Empire, tant Luthériens que Réformez, furent bien aiſes de ſon ſilence; car l'Hiſtoire de ce tems-là nous apprend que les Querelles des Théologiens embarraſſoient fort les Princes. Elles ſont encore aujourd'hui de tems en tems la plus grande des inquiétudes des Magiſtrats dans pluſieurs Villes Impériales. Dans quels troubles ne s'eſt pas vue la ville de Hambourg depuis peu (24), pour les Diſputes des Miniſtres qui partageoient le peuple, & qui cauſoient des attroupemens? On n'appaiſe preſque jamais ces Diſputes, que par l'exil de celui dont la cabale eſt la plus foible: deſorte que ſi l'on oſoit ſe ſervir de comparaiſons, on diroit que ces Querelles reſſemblent à celle de deux taureaux qui ſe battent pour une geniſſe: le plus foible ne ſe montre plus, & va ſe cacher.

Nec mos bellantes una ſtabulare: ſed alter
Victus abit, longeque ignotis exulat oris,
Multa gemens ignominiam, plagaſque ſuperbi
Victoris, tum quos amiſit inultus amores:
Et ſtabula aſpectans regnis exceſſit avitis (25).

La raiſon dont j'ai parlé obligea peut-être Hoſpinien à n'achever pas l'Hiſtoire de la Réformation projettée dans la Saxe ſous l'Electeur Chriſtien. On lui avoit fourni des Mémoires qui euſſent pu irriter les Succeſſeurs. Voiez en marge le Titre qu'on auroit donné à cette Hiſtoire (26): & voici ce que Mr. Heidegger remarque touchant les Mémoires qui avoient été fournis: *Grande ſcilicet volumen ex Saxonia ſubmiſſum in hæredum manibus verſatur, quo Chriſtiani Electoris illius Principis & pientiſſimi & fortiſſimi, dicere arbitrò ſoliti:* Ego nec Calvinianus ſum, nec Flaccianus, ſed Chriſtianus. Habent Flacciani ſuum Cœlum in quo etiam ipſum orcum collocant; *Ephemerides accuratiſſimè texuntur, & inſtituta ab ipſo Eccleſiarum Saxonicarum Reformatio, ſubita & improviſa ejus morte interrupta, pleniſſimè exponitur, ex quibus, aliiſque etiam irrefragabilibus monumentis Chriſtianum illum redivivum orbi Chriſtiano, non parum certè pia Principis illius meditamenta admiraturo, repræſentare ſtatuerat* (27).

(*G*) *On fit à Geneve une nouvelle Edition de ſes Oeuvres, l'an* 1681, *en ſept Volumes* in folio.] On n'y a joint aucun des Traitez à quoi l'Auteur n'avoit pas mis la derniere main. Ses héritiers ont obſervé religieuſement ſon intention (28): ils n'ont pas voulu les communiquer au public; ils ont ſeulement fourni quelques Remarques qu'il avoit ajoûtées à ſes Ouvrages depuis l'impreſſion. Vous trouverez dans ſa Vie quels ſont les Ecrits qu'il avoit fort avancez, ou qu'il n'avoit fait qu'ébaucher. Cela ſert à nous le repréſenter comme un homme d'une vaſte érudition, & d'un grand travail.

(19) *Le 22 d'Août* 1607.

(20) Vita Hoſpiniani, *pag.* 21.

(21) *In Literis ad Wolphangum Amlingum, Eccleſiæ Serveſtanæ Paſtorem & Superintendentem, die 22 Aug.* 1607.

(22) *Terme qui s'eſt une faute d'Impreſſion pour* Peucerianus.

(23) Heideggerus, *In Vita* Hoſpiniani, *pag.* 15.

(24) *Il y a deux ou trois ans que les Gazettes Flamandes ne parloient que de cela. On écrit ceci au mois de Septembre* 1695.

(25) Virgil. Georg. *Lib. III, Verſ.* 224.

(26) *Chriſtianus redivivus, hoc eſt, de ortu & progreſſu ſuſceptæ à Chriſtiano Electore Saxonæ Eccleſiarum & Scholarum in Saxonia ſuperiore Reformationis Hiſtoria, ex actis & originalibus, ut ſunt optimi Principis defuncti vindiciæ perennes, fideliter congeſta, & tribus libris comprehenſa.* Heidegger *in Vita* Hoſpiniani, *pag.* 22.

(27) *Idem, ibidem.*

(28) *Neque commenda etiam illa quæ inchoata & affecta, quòd nondum juſtus ordo, lima & colophon iis adhibita, ultimaque manu nec dum perpolita eſſent, neque ipſe ſuperſtes reddere potuit eſt, cum imparia ſuſtinendæ famæ nominis ſui; neque præter ejus voluntatem & conſilium heredes, cimeliorum iſtorum cuſtodes, edere voluerunt.* Idem, ibidem, *pag.* 11.

HOSPITAL (MICHEL DE L') Chancelier de France au XVI ſiecle, a été l'un des plus grands perſonnages de ſon tems. Il étoit d'Auvergne, & d'une famille médiocre: il s'éleva par degrez & peu-à-peu (*A*), & il étoit Conſeiller au Parlement de Paris lors que la Princeſſe

(*A*) *Il étoit d'Auvergne, & d'une famille médiocre: il s'éleva par degrez & peu à peu.*] Son pere étoit Médecin, & ſervoit en cette qualité le Connétable Charles de Bourbon. *Il ne l'abandonna jamais, le ſuivant en habit déguiſé, participant à toutes ſes infortunes, le ſecondant en tous ſes deſſeins contre le Roy, contre l'Empereur & contre Rome, les Cardinaux, & le Pape même* (1). Lors qu'il le ſuivit *en ſa retraite vers l'Empereur Charles*, il laiſſa „ en France
„ tous ſes enfans, tant fils que filles, qui eſtans en fort bas
„ âge, ne pouvoient ſouffrir les hazards & ennuis d'un tel
„ voyage. Notre Michel eſtoit à Toulouſe agé de dix-huit
„ ans; & encor qu'il n'y fuſt pour autre occaſion que pour
„ eſtudier, par ſoupçon il fut enlevé & enfermé aux pri-
„ ſons publiques juſques à ce qu'il y eut exprés mandement
„ du Roy de le relaſcher, & luy permettre ſa liberté, pour
„ pourſuivre ſes eſtudes, puis qu'il n'avoit eſté trouvé en-
„ taché d'aucune preſomption qui l'euſt peu rendre coupa-
„ ble (2)". Il fut voir ſon pere au tems que le Connétable, étant retourné en Italie, y *trouva les cartes bien embrouillées* (3), car François I avoit mis le ſiege devant Milan; (4) *& parce que ce ſiege devoit prendre long traict, ce Medecin craignant que ſon fils ne fiſt, par une trop longue diſcontinuation, breſche merveilleuſe à ſes eſtudes, donna charge à quelques voituriers de l'emmener, avec leſquels il ſortit de Milan, deguiſé en habit de muletier, & non ſans grand danger de ſa vie paſſa la riviere d'Abdua, & après alla à Padoue, où de toute ancienneté les Eſtudes du Droict fleuriſſoyent. En ceſte Univerſité ſon pere le laiſſa par l'eſpace de ſix ans, puis le rappella à Boulogne & à Rome: Là il fut honoré d'une place de Juge, qu'on nomme les Auditeurs de la Rote, de laquelle s'eſtant deſfaict par l'advis de ſon pere pour les promeſſes que luy fit* *de*

(1) Naudé, Coups d'Eſtat, *Chap. V, pag. m.* 787.

(2) Thevet, Elog. *Tom. VII, pag.* 369, *Edit. in* 12. *Il tire cela, comme il l'avoue, du Teſtament du Chancelier de l'Hoſpital. Voiez-le dans la* Bibliotheque Choiſie de Colomiés, *pag.* 53.

(3) *Là-même, pag.* 369. (4) *Là-même. Ce qu'il dit ſe trouve dans le Teſtament du Chancelier.* Voiez Colomiés, Bibliotheque Choiſie, *pag.* 53.

cesse Marguerite sœur du Roi Henri II, aiant été appanagée du Duché de Berri, le choisit pour son Chancelier (*a*). Il continua d'avoir auprès d'elle la même charge en Italie après qu'elle eut épousé le Duc de Savoie, & il étoit à Nice lors qu'on l'éleva à la dignité de Chancelier de France sous le Regne de François II l'an 1560 (*b*). On a cru que les Guises lui procurérent cet emploi, & qu'ils ne le firent que parce qu'ils se figurérent que leur aiant de l'obligation (*B*), il feroit tout ce qu'ils souhaiteroient. Ils se trompérent; car il se proposa pour Maxime le bien du Roiaume, & les véritables intérêts du Roi son Maître. Il est vrai qu'il fut contraint de se servir de détours (*C*); car s'il eût voulu s'opposer ouvertement aux desseins de Mrs. de Guise, il se fût mis hors d'état de remedier aux confusions de la France. Il falut donc qu'il nageât entre deux eaux, & par ce ménagement il détourna quelques-unes des tempêtes qui menaçoient le Roiaume, il en retarda quelques autres, & il trouva les moiens de rendre de bons services à sa patrie autant que la malheureuse condition du tems le pouvoit permettre. Il empêcha entre autres choses l'introduction de l'Inquisition, en consentant à un Edit (*c*) beaucoup plus sévére contre les Protestans qu'il ne l'eût voulu (*D*). Ce fut celui de Romorantin. Il ne faut point douter que

(*a*) Pasquier Lettr. *Livr. XXII, pag. 758 du II Tome.*

(*b*) La Planche, Hist. de François II, *pag. m. 228.*

(*c*) *Donné au Mois de Mai 1560.*

le Cardinal de Grandmont de l'avancer à plus grands Estats au pays, il fut frustré en mesme tems de l'esperance, qu'il avoit d'une part & d'autre: car l'Estat d'Auditeur fut donné à un autre, & la mort, qui surprit le Cardinal de Grandmont, le recula de l'esperance, qui l'avoit ramené en France. Estant ainsi entrepris il se mit à suivre le Palais, où il n'eut pas demeuré trois ans, qu'il prit à femme Marie Morin, fille du Lieutenant Criminel Morin, qui eut pour douaire un Estat de Conseiller de Parlement (5), *lequel il exerça environ neuf ans, puis fut envoyé Ambassadeur à Boulogne pour le Roy Henry, où le Conseil universel de tous les Evesques avoit été estably & publié pour quelque reformation.* Thevet ajoûte qu'il fut ensuite Chancelier de la Duchesse de Berri, & puis *chef & surintendant des finances du Roy en sa Chambre des comptes, & après la mort du Roy Henry esleu du privé Conseil* (6). Notez que son pere, après la mort du Connétable, suivit quelque tems la Cour de l'Empereur Charles-Quint (7), & puis s'étant attaché au service de la sœur de son prémier Maitre Renée de Bourbon femme d'Antoine Duc de Lorraine, il y passa tout le reste de sa vie (8). On le fait fils d'un homme qui *étoit né, avoit toujours vécu, & estoit mort Juif dans la ville d'Avignon* (9). Mr. Varillas, dont j'emprunte ces paroles, dit ailleurs (10) que le pere de Michel de l'Hospital étoit Juif. Il est fort sujet à ces sortes de brouilleries. Monsr. Teissier assûre que Mr. de Mezerai rapporte que le pere du Chancelier *étoit fils d'un Medecin de la Reine de Navarre femme d'Antoine de Bourbon* (11). Il cite (12) la page 1156 du II Tome de l'Histoire de France de Mezerai. Je ne trouve rien concernant le Chancelier de l'Hospital dans le II Tome de cet Auteur, je voi seulement à la page 22 du III Tome qu'il étoit *fils du Medecin de Renée de Bourbon, femme d'Antoine de Lorraine.*

(*B*) *On a cru que les Guises lui procurérent cet emploi, ... parce qu'ils se figurérent que leur aiant de l'obligation.*] Louis Regnier Sieur de la Planche raconte qu'après la mort du Chancelier Olivier ils firent offrir sa charge *à Morvilliers Conseiller au privé Conseil, & Evesque d'Orleans .... Serviteur tres-affectionné* de leur Maison, & qu'ils *s'aiderent fort accortement de son refus.* „ Car estimans pouvoir mieux „ jouïr de Michel de l'Hospital, nourri, avancé, & fait de „ leur main, ils prirent Morvilliers au mot, & envoyerent „ querir l'autre à Nice, où il estoit Chancelier de la Duchesse de Savoye. On fit donc entendre à Madame de Savoye „ que pour la gratifier, le Roy prenoit son Chancelier pour „ luy (13)". Mais d'autres Historiens disent que la Reine mere fut le véritable auteur de ce choix, poussée à cela par la Duchesse de Mompensier qui se proposoit de mettre un obstacle à l'ambition de Mrs. de Guise. Voiez l'Article LONGVIC (14). Mr. de Thou (15) ajoûte que lors qu'ils aquiescérent à ce choix l'affaire étoit déja toute conclue, & que Catherine de Medicis fit savoir à Mr. de l'Hospital que ce n'étoit pas à leur recommandation, mais à la sienne, que le Roi l'avoit honoré de cette charge, & qu'ainsi elle espéroit de le voir plus attaché aux intérêts de son Prince, & à ceux de la Reine sa mere, qu'à ceux de cette Famille dont l'ambition étoit détestée de tout le monde. Le même Historien remarque qu'il fut plus aisé à la Reine mere de réussir, parce que Monsr. de l'Hospital étoit fort bien dans l'esprit du Cardinal de Lorraine. Notez que Mr. Teissier se trompe quand il dit sous la citation du XXIV Livre de Mr. de Thou, que *Catherine de Medicis obligea Henri II de faire Michel de l'Hôpital Chancelier de France* (16). Il faloit dire *François II.*

(*C*) *Il fut contraint de se servir de détours.*] Servons-nous encore du Sieur de la Planche pour le Commentaire de ce Texte. „ Quant au Chancelier de l'Hospital, peu de gens „ se resjouïssoient au commencement de le voir eslevé en „ ceste dignité, ayant esté si familier du Cardinal (17); en „ sorte que l'on tenoit qu'il n'oseroit luy contredire en rien, „ ayant eu tant de faveurs & avancemens de ceste part. „ Mais tout ainsi qu'il connoissoit le naturel de ceux de „ Guise, pour les avoir de longue main pratiquez: aussi eut-„ il ceste prudence de prevenir leurs aguets dextrement, si „ non comme il devoit, à tout le moins comme il pouvoit, „ selon la malice du temps, rabatant de leurs plus furieux „ coups avec une industrie singuliere. Car s'estant proposé „ si tost qu'il eut esté establi en sa charge, de cheminer „ droict en homme politique, & de ne favoriser ny aux uns „ ny aux autres, ains de servir au Roy & à sa patrie, il „ luy faloit user de merveilleux stratagemes pour contenir „ les Lorrains en leurs bornes. Ce qu'il vouloit toutesfois „ executer en telle sorte, qu'ils ne se peussent appercevoir „ qu'il les voulust en rien contredire ne leur desplaire, sachant bien que s'ils apprehendoyent une fois ceste opinion de luy, il ne pourroit rien faire qui valust. Voilà „ comme avec grande dissimulation beaucoup de choses passoyent par ses mains, que l'on jugeoit tresperilleuses. Ce „ neantmoins il en donnoit entre deux vertes une meure, „ donnant espérance à ceux qui aimoient le public, que tout „ tourneroit finalement en bien, pourveu qu'on le laissast „ faire. Peu de gens entendoyent son intention: mais le „ temps fit connoistre qu'il avoit embrassé le service de son „ Roy, & le salut du Peuple, tout autrement qu'on n'avoit cuidé. Et à vray dire, on ne sauroit assez suffisamment descrire la prudence dont il usoit. Car pour certain, „ encores que s'il eust pris un plus court chemin pour s'opposer virilement au mal, il seroit plus à louer, & Dieu, „ peut estre, eust beny sa constance: si est-ce qu'autant qu'on „ en peut juger, luy seul par ses moderez deportemens a „ esté l'instrument duquel Dieu s'est servi pour retenir plusieurs flots impetueux, où fussent submergez tous les „ François. Et néantmoins les apparences exterieures paroissoient au contraire. Bref, quand on luy remonstroit „ quelque playe prochaine, il avoit tousjours ce mot à la „ bouche, Patience, patience, tout ira bien (18)".

(*D*) *Il empêcha ... l'introduction de l'Inquisition, en consentant à un Edit beaucoup plus sévére contre les Protestans qu'il ne l'eût voulu.*] Voici la suite de la narration du Sieur de la Planche (19). *Pour le faire court, quand il fut question d'expedier l'edit de l'Inquisition d'Espagne, sachant que ceux du Conseil privé & des Parlemens l'avoyent accordée, ce neantmoins il modera le tout par un édit exprès, & en rendit si vives raisons, que ceux de Guyse mesmes qui l'avoyent pourchassée, furent de son avis, & le firent trouver bon à l'Espagnol, qui desiroit bien la France estre rengée & compassée à sa mode. Cecy advint au mois de May, en la ville de Romorantin. Aussi fut tousjours depuis cest édit appelé l'édit de Romorantin.* Mr. Varillas observe (20) qu'*une conduite si moderée deplut aux Calvinistes, & ne satisfit pas les Catholiques. Les Calvinistes se formaliserent qu'on leur eût donné leurs Parties & leurs ennemis irreconciliables pour Juges* (21), *& les Catholiques soupçonnerent dès lors le Chancelier d'estre de la nouvelle Religion. ... Ils lui reprocherent de n'aller plus à la Messe que par maniere d'acquit; & tournerent en Proverbe la Messe du Chancelier, pour exprimer celle où l'on n'alloit que pour obéir au Roy. La Maison de Guise n'eut pas de meilleurs sentimens pour ce Magistrat, & se repentit d'avoir contribué avec la Duchesse de Savoye à l'avoir fait ce qu'il estoit. Elle s'imagina que cet habile Politique cherchoit à se tirer de sa dependance, en formant à la Cour un tiers Party avec la Reyne Mere, qui tint les deux autres tellement en balance, que l'un ne pût supplanter l'autre.* Cela me fait souvenir de ce Passage de Brantome (22): *On le tenoit Huguenot, quoy qu'il allast à la Messe, mais on disoit à la Cour, Dieu nous garde de la Messe de Monsieur de l'Hospital.*

C'est le destin ordinaire de ceux qui cherchent un tempérament entre les prétentions de deux Partis opposez: ils ne contentent ni l'un ni l'autre. Mais cet inconvénient est quelquefois un moindre mal que ne le seroit de s'accommoder à la passion de l'un des Partis, & il y a bien des conjonctures où le plus grand bien que l'on puisse faire est de séparer les desavantages afin que chacun y ait sa part. Notre Chancelier eût tout gâté, s'il eût entrepris d'abord de contenter pleinement les ennemis de Mrs. de Guise. C'eût été s'aller briser contre un rocher. La prudence vouloit qu'il n'attaquât que de biais cette faction; elle avoit le vent en pouppe, il ne faloit donc pas gouverner contre ce vent-là. Je croi que beaucoup de Calvinistes, qui avoient plus de zéle que de connoissance du monde, condamnérent toûjours la conduite de ce Chancelier. Ils vouloient qu'il se déclarât hautement & fortement le Protecteur de leur Cause; mais eût-il pu conserver son poste trois mois de suite s'il ne se fût pas ménagé? Il comprit habilement que la meilleure maniere de s'opposer à la tempête étoit celle dont Plutarque fait mention en parlant du Gouvernement des Répu-

(5) *Notez qu'on se trompe quant au tems dans le Dictionaire de Moreri, où l'on assûre qu'il fut Conseiller au Parlement de Paris en 1534, & que sa Charge de Chancelier de la Princesse Marguerite fut posterieure à toutes les autres hormis celle de Chancelier de France.*

(6) Thevet, Eloges, *Tom. VII, pag. 371.*

(7) Testam. de l'Hospital, *cité par* Colomiés, Biblioth. Choisie, *pag. 55.*

(8) Belcarius, *Libr. XXVIII, num. 57.*

(9) Varillas, Histoire de l'Heresie, *Livr. XXII, pag. m. 170 Edit. de Hollande. Il a pris cela de Beaucaire, Livre XXVIII, num. 57.*

(10) Hist. de François II, *pag. m. 154.*

(11) Teissier, Addit. aux Elog. *Tom. I, pag. 396, Edit. de 1696.*

(12) *Là-même, Tom. II, pag. 417, Edit. de 1683.*

(13) La Planche, *pag. m. 228* Hist. de François II.

(14) *A la Remarq. (I).*

(15) Thuanus, *Libr. XXIV, sub fin.*

(16) Teissier, Addit. aux Eloges, *Tom. I, pag. m. 396.* (17) *Mr* de Thou, *Libr. XIII, sub fin. pag. m. 178, observe que Michel de l'Hospital, Président en la Chambre des Comptes l'an 1554, favorisa le dessein du Cardinal de Lorraine de renverser sans cesse le Parlement de Paris.*

(18) La Planche, Histoire de François II, *pag. 359, 360.*

(19) *La-même pag. 361.*

(20) Varillas, Hist. de l'Heresie, *Livr. XXII, pag. 151.*

(21) *Cet Edit attribuoit aux seuls Evêques la connoissance du Crime d'Herésie, & l'ôtoit à tous les Juges Roiaux.*

(22) Brant. Eloge du Connet. de Montmorenci, *au II Tome des Mémoires, pag. 87.*

REFLEXION sur ce que les voies de tempérament mécontentent pour l'ordinaire les deux Partis opposés.

que s'il eût été le maître de ces choses-là, il n'eût procuré une pleine tolérance à ceux de la Religion. Ses bons offices & son adresse furent très-assûrément l'une des causes qui changérent en leur faveur la disposition des esprits: ce changement fut si notable, que la seconde année de son ministere il y eut presque autant de voix pour eux que contre eux dans le Conseil qui examina la Requête qu'ils présentérent au Roi (*E*), pour lui demander l'exercice libre de leur Religion. Son influence ne fut pas moins efficace dans les restrictions de l'Edit du mois de Juillet 1561 (*d*), & dans la liberté qu'ils eurent de ne le pas observer (*e*). L'Edit de Janvier qu'ils obtinrent quelque tems après fut sans doute son ouvrage: or cet Edit leur permettoit les Assemblées publiques, & bien d'autres Privileges. C'étoit l'unique remede des maux de l'Etat; tous les malheurs épouvantables qui affligérent le Roiaume pendant plus de trente années nâquirent de l'infraction de cet Edit; & après toutes ces affreuses calamitez, il falut prendre le même remede, & avec une plus forte dose. Il falut accorder l'Edit de Nantes, qui étoit beaucoup plus avantageux à l'Eglise Réformée, que celui que le Chancelier de l'Hospital lui avoit fait obtenir. Mais j'avoue aussi que la Religion Romaine ne couroit pas autant de risque quand on accorda l'Edit de Nantes, que quand il fit faire l'Edit de Janvier (*F*). Les obstacles qu'il lui falut vaincre ne cessérent

(*d*) *Ces restrictions déplûrent aux Catholiques zélez. Voiez la Rem.* (*E*) *vers la fin.*

(*e*) *Voiez la Remarq* (*F*) *Citation* (31).

Républiques. „ Tout ainsi comme les Mathematiciens disent que le Soleil ne suit point totalement le cours du „ Firmament, ny aussi n'a pas son mouvement du tout „ opposite ne contraire, ains en biaisant un peu & cheminant par une voye oblique, fait une ligne torse, qui „ n'est point trop violentement roide, ains va tournoyant „ tout doucement, & par son obliquité est cause de la conservation de toutes choses, maintenant le monde en tres-bonne temperature. Aussi en matiere de gouvernement „ d'une chose publique, la trop roide severité de contrevenir à tout propos & en toutes choses à la volonté du „ Peuple est trop dure & trop rude: comme aussi la facilité „ de se laisser tirer à l'erreur de ceux qui faillent, pource „ qu'ils voyent le peuple affectionné & enclin en celle part, „ est un precipice fort glissant & tres dangereux. Mais la „ voye du milieu, de ceder aucunefois au gré du Peuple „ pour le faire obeyr ailleurs, & de luy octroyer une chose „ plaisante, pour luy en demander une utile, est un moyen „ salutaire pour bien regir & gouverner les hommes, lesquels se laissent à la fin conduire doucement & utilement „ à executer beaucoup de bonnes choses, quand on ne les „ veut pas avoir en tout & par tout de haute lucte, ny „ par une violente & seigneuriale autorité (23)". Notre Chancelier n'ignoroit pas ce que Ciceron observe, que les Politiques doivent imiter ceux qui naviguent. *An, cùm videam navem secundis ventis cursum tenentem suum, si non eu eum petat portum, quem ego aliquando probavi, sed alium non minùs tutum atque tranquillum, cum tempestate pugnem periculosè potius, quam illi salute præsertim proposita obtemperem & paream? neque enim inconstantis puto sententiam tanquam aliquod navigium, atque cursum ex Reipub. tempestate moderari* (24). Quoiqu'il n'ait pas eu le bonheur de ce Lepidus qui se maintint dans les bonnes graces de Tibere en gardant un juste milieu entre les basses flateries & une trop grande roideur, il est digne des éloges que Tacite a exprimez de cette matiere: *Hunc ego Lepidum, temporibus illis, gravem & sapientem virum fuisse comperio. Nam pleraque ab sævis adulationibus aliorum, in melius flexit: neque tamen temperamenti egebat, cum æquabili auctoritate & gratia apud Tiberium viguerit. Unde dubitare cogor, fato & sorte nascendi, ut cetera, ita principum inclinatio in hos, offensio in illos: an sit aliquid in nostris consiliis, liceatque inter abruptam contumaciam, & deforme obsequium, pergere iter ambitione ac periculis vacuum* (25).

(23) *Plutarch. in Phocione init. Je me sers de la Version d'Amiot.*

(24) *Cicero, Orat. pro Plancio, Cap. XXXIX, pag. m. 619. Voiez aussi Epist. IX Libri I ad Familiar. pag. m. 56.*

(25) *Tacit. Annal. Libr. IV, Cap. XX.*

(*E*) *Il y eut presque autant de voix pour ceux de la Religion que contre eux dans le Conseil qui examina la Requête qu'ils présentérent au Roi.*] Cette particularité me semble curieuse, & je m'imagine qu'on ne sera pas fâché d'en trouver ici les tenans & aboutissans. Je me sers d'un Commentaire qu'un Ecrivain Catholique me fournit (26). „ Les „ Huguenots ont presenté Requeste au Roy, afin qu'il leur „ fust permis faire une Eglise separée de la nostre. Le Roy „ a renvoyé ceste Requeste au Parlement pour avec les „ Seigneurs de son Conseil y adviser. Là il a esté opiné „ fort librement d'une part & d'autre. Les uns pour le party Catholic, les autres pour ceux de la Religion. Le „ Catholic a emporté le dessus de trois voix, estant sa resolution qu'il falloit ou suivre l'Eglise Romaine comme nos „ ancestres, ou vuider le Royaume avec permission de „ vendre ses biens. Quand c'est venu à la recollection des „ voix, le murmure n'a pas esté petit: par ce que les autres soustenoyent qu'en matiere de telle importance, „ n'estoit pas la raison qu'à l'appetit de trois voix toute la „ France entrast en combustion. Comme estant ce bannissement impossible à executer, & au surplus que demeurans dans la France, de les reduire à la Religion Romaine contre leur conscience, il y avoit en cecy tres-grande absurdité qui valloit autant qu'une impossibilité. „ L'Admiral & quelques autres Seigneurs ne s'en peuvent „ taire. Monsieur de Guise à l'opposite, bien que le temps „ semble combattre contre son intention, declara haut & „ clair que puis qu'il avoit esté ainsi conclud, il falloit „ passer par ceste determination, & que son espee ne „ tiendroit jamais au fourreau quand il seroit question de „ faire sortir effect à cest arresté. Les choses en cest estrif „ se sont passées sans conclusion. . . . . (27) Depuis pour „ contenter les uns & les autres par forme de neutralité, „ l'on a fait publier un Edict au mois de Juillet dernier (28). . . Les francs Catholics se plaignent de cest „ Edict, & dient que ceux de la Religion nouvelle ou pretendue reformee ne pouvans estre recherchez en leurs „ maisons, c'est en bon langage rendre le premier article „ de l'Edit illusoire, & neantmoins les affranchir de la „ puissance du Magistrat: qui leur donnera puis apres occasion de vouloir secouer tout à fait le joug de leur „ teste (29)".

(26) *Pasquier, Lettr. Livr. IV, pag. 196 du I Tome.*

(27) *Là-même, pag. 197.*

(28) *C'est-à-dire 1561.*

(29) *Pasquier, Lettr. Livr. IV, Tom. I, pag. 198.*

(*F*) *L'Eglise Romaine ne couroit pas tant de risque . . . . que quand il fit faire l'Edit de Janvier.*] Il ne tint qu'à peu de chose que ceux de la Religion ne gagnassent le haut bout au commencement du Regne de Charles neuvieme: & s'ils l'eussent gagné, Dieu sait ce que seroit devenue la Religion qui avoit été leur persécutrice sous les trois Regnes précédens. Si le Roi de Navarre, qui s'étoit déclaré hautement pour eux, avoit eu la force de connoître le panneau que l'autre Parti lui tendit, il seroit demeuré ferme dans leur Communion. Il n'en faloit pas davantage pour leur procurer la victoire; car il possédoit la Lieutenance générale du Roiaume, & il n'eût pas été difficile alors de faire embrasser la profession de l'Eglise Réformée à Catherine de Medicis (30). Mais il se laissa tromper par des espérances chimériques, il n'eut pas assez d'esprit pour reconnoître la grossiéreté du piege: il prit l'Ile de Sardaigne, païs de bannissement, païs malheureux & disgracié (31); il la prit, dis-je, tant il connoissoit la carte, pour l'une de ces Iles fortunées dont les fables font mention. Trompé si grossiérement par ces artifices des Espagnols, & du Cardinal Légat, il abandonna les Réformez (32); & voilà à quoi il tint, à bien peu de chose par conséquent, qu'ils ne devinssent les maîtres. Je m'en vais citer un Passage qui nous apprendra le crédit qu'ils eurent en sa faveur dans les Etats d'Orleans, & la liberté dont ils jouïrent sous sa protection. Ils s'assemblérent publiquement dans la capitale même du Roiaume avant qu'il y eût des Edits qui le leur permissent. Mais il faut noter que la Régente Catherine de Medicis étoit d'accord sur cela avec le Roi de Navarre (33). „ (34) Les „ Huguenots . . . . . . avoient toute leur confiance sur ce „ Roy (35), comme sur celuy qu'ils avoyent porté sur les „ espaules, & entre les mains duquel ils avoyent faict tomber le gouvernement de la France par leurs brigues & menées en l'Assemblee des trois Estats. Et de faict en recognoissance de ce, il avoit permis par une connivence bien „ grande que les presches fussent faits à huis ouvert, non „ seulement dans Paris, ains dans la Cour mesme du Roy à „ sainct Germain en Laye. Aussi estoit-il fort malaisé qu'il „ se maintinst en sa grandeur, sinon par le moyen de ceux „ lesquels au reciproque avoient à se soustenir par l'apuy & „ faveur de luy-mesme. Toutesfois changeant de propos il „ fut le premier outil par lequel les Catholics s'armerent encontre les autres. Mais par ce que ce sont lettres closes à „ plusieurs, & que peut estre n'avez entendu comme ces „ practiques se sont menees, sçachez que le Pape voyant le „ remuement de mesnage qui se faisoit entre nous, a envoyé Monsieur le Cardinal de Ferrare, oncle de Madame de Guise, Legat en France, avec tres-amples facultez. . . . . . (36) Aussi avons nous par deça le Seigneur de Charantonneau fils du feu Chancelier Granvele. „ Cestuy Ambassadeur du Roy Philippe est, ainsi que l'on „ dict, gaigné par quelques grands Princes des nostres, ausquels ne plaisoit cette diversité de religions. Luy, suivant la capitulation prise entr'eux, se transporte trois ou „ quatre fois en habillement desguisé par devers le Roy de „ Navarre: l'asseurant de la part de son maistre, que là où „ il voudroit prendre la protection de l'Eglise Romaine, „ il luy rendroit son Royaume de Navarre, ou bien l'équivalent en assiette de païs souverains, aussi riches & „ plantureux. Ceste tresme commençant d'estre tissue, „ le Legat se met aussi de la partie, luy promettant de la „ part du S. Siege le Comté de Venisse, & encores luy „ moyenner envers le Roy Catholic le païs de Sardaigne „ que le Pape erigeroit en Royaume là & au cas qu'il ne „ luy voulust rendre le païs Navarrois. On dit qu'à toutes ces promesses Monsieur le Connestable & Mareschal „ de S. André tenoyent la main pour les luy faire gouster. „ Que cela soit veritable comme l'Evangile, je ne suis pas „ si osé de le vous mander. Mais tant y a que le bruict „ commun estoit tel (37). Bien vous puis-je dire qu'en „ un instant on a veu & son visage & sa volonté s'estre eschangée à l'endroit des Huguenots. Car il defendit aux „ Minis-

(30) *Voiez la Remarq.* (*B*) *de l'Article* SOUBISE, (Jean &c.)

(31) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*G*) *de l'Article* CHATEL (Tanneguï du); *&* Tacite, Annal. *Libr. II, Cap. LXXXV.*

(32) *Voiez la Remarq.* (*L*) *de l'Article* HENRI IV.

(33) *Voiez* Beze, Hist. des Eglises, *Livr. IV, pag. 670, &* Belcaire, *Livr. XXIX, num. 14, pag. 966.*

(34) Pasquier, Lettr. *Livr. IV, pag. 218 du I Tome.*

(35) *C'est-à-dire le Roi de Navarre.*

(36) Pasquier, Lettr. *Tom. I, pag. 219.*

(37) *Ce bruit commun étoit véritable; les Historiens en parlent en conclusion.*

cessérent pas après qu'il l'eut scellé: il s'en presenta de nouveaux sur la vérification, & il fut bien nécessaire qu'il déploiât la force de son génie, & la fermeté de son ame, afin de venir à bout des scrupules, & de la mauvaise humeur du Parlement de Paris (G). Les Harangues qu'il prononça pour

„ Ministres de plus prescher au chasteau, comme ils s'es- „ toyent donnez loy & permission de ce faire cinq ou six „ mois auparavant. Mesmes en l'assemblée de S. Germain, „ où furent concluës les deux Eglises, il s'y opposa tant „ qu'il peut: mais le Prince de Condé, l'Admiral, & au- „ tres, qui lors ne tenoyent pas des derniers grades pres du „ Roy, luy firent contre-carre, & l'emporterent pour le „ regard de la publication de l'Edict (38)". Le même Auteur va nous apprendre la prospérité dont les Réformez jouïrent avant même l'Edit de Janvier, & pendant qu'Antoine Roi de Navarre les favorisoit. *Ce mesme jour*, c'est-à-dire le 29 de Septembre 1561, *la Royne de Navarre à la veue de tout le peuple a fait solemniser à l'usage de Geneve le mariage d'entre le jeune Rohan & la Brabançon niepce de Madame d'Estampes au Bourg d'Argenteuil par Beze. Là se sont trouvez Messieurs les Prince de Condé & l'Admiral. C'est acte ainsi fait presque aux portes de Paris & de sainct Germain en Laye où le Roy sejournoit, n'ayant esté controollé, a grandement accreu le cœur des Ministres. Et de fait au mois d'Octobre ensuivant ils ont presché hors des murs de la ville de Paris joignant le monastere S. Antoine des champs, assistez de huit à neuf mille personnes. A leur retour s'est excitée une sedition populaire, qui a esté aisément estanchée sous l'authorité du Roy de Navarre. Ils ont depuis passé plus outre. Car la veille de la Toussainct fut faicte une autre assemblée devant les yeux de tout le monde dans le logis de la Comtesse de Senigan, qui fut remparée de la presence des Prevosts des Mareschaux & de leurs archers, pour empescher qu'il n'y eust emotion du peuple. Peu de jours apres sans se remettre aux Edicts du Roy, & enfraignans celuy de Juillet, ils ont entrepris de faire deux presches alternatifs, l'un aux Fauxbourgs de S. Marcel au lieu dict le Patriarche, l'autre hors la porte S. Antoine au lieu apellé Popincourt. Il seroit incroyable de dire quelle affluence de peuple se trouve à ces nouvelles devotions. A quoy Gabaston chevalier du Guet & ses archers fait escorte. A Popincourt preschent l'Aulnay & l'Estang: au Patriarche Malo & Viret. Voyans les Seigneurs Catholics qu'il leur est de necessité caller la voile à la tempeste, Monsieur de Guise tout courroucé s'est retiré en sa maison de Nantueil, le Cardinal de Lorraine en son Archevesché de Reims, Monsieur de Nemoux en Savoye, le Connestable à Chantilly, &c* (39). Voiez dans d'autres Lettres d'Etienne Pasquier (40) l'affluence de ces Assemblées, & l'appui que leur prêtoit le bras séculier. On peut aussi consulter les Lettres d'Hubert Languet (41), où l'on trouve entre autres choses (42) que les Assemblées qui se tenoient proche de Paris étoient quelquefois de quinze mille personnes (43), les femmes au milieu entourées d'hommes à pied, & ceux-ci entourez de cavaliers, & pendant la Prédication le Gouverneur de Paris faisoit garder les avenues par des soldats qui battoient, ou emprisonnoient, ou reprimoient d'une autre maniere tous ceux qui entreprenoient de troubler la dévotion de la compagnie.

(38) *C'est-à-dire l'Edit de Janvier* 1562.

(39) Pasquier, Lettres, *Livr. IV*, Tom. I, *pag.* 200, 201.

(40) *Là-même, pag.* 203, 205, *& suiv.*

(41) *Libr. II, pag.* 145, 150, 155, *Edit. Hal.* 1698.

(42) *Ibidem, pag.* 155.

(43) *Dans une Lettre écrite le 23 de Janvier 1562 (l'Edit étoit déja donné, mais non pas vérifié) il assûre qu'il se faisoit dans Paris des Assemblées de 30 à 40 mille personnes, & qu'il falloit que 2 ou 3 Ministres prêchassent au même lieu, en même tems.* Ibidem, *pag.* 196.

SI L'ON peut dire que les Réformez aient pris les choses sur un ton trop haut.

Plusieurs personnes, qui ne jugent des choses que par l'événement, seront fort capables de dire que ceux de la Religion auroient eu plus de prudence s'ils avoient affecté moins de hauteur en ce tems-là; car cette ostentation de leur multitude passoit pour une bravade qui aigrissoit leurs ennemis, & qui les portoit à recourir aux remedes les plus pressans. Nous voions par une Lettre du Cardinal Légat qu'il esperoit une heureuse suite de ces démarches hautaines. Sa Lettre est datée de S. Germain le 27 de Février 1562: en voici un morceau. „ Il est arrivé n'aguere un contraste entre ceux des „ deux Religions, dont il est demeuré quelques-uns de „ morts sur la place; & le danger neantmoins s'est trouvé „ plus grand que le dommage. Les Catholiques sont à l'instant accourus icy, pour s'y plaindre des insolences des Hu- „ guenots. Ils ont remonstré, que pour leur particulier, sui- „ vant l'ordre expres de sa Majesté, ils avoient posé les ar- „ mes; mais que leurs ennemis avoient fait tout le contrai- „ re. Voilà pourquoi ils requeroient instamment, qu'il leur „ fust permis de les reprendre, pour se garentir de leurs em- „ busches, qui leur faisoient apprehender à bon droit, que „ r'asseurez par ces troupes avantageuses de gens de guerre, „ ils ne fissent à l'advenir quelque violence, & à leurs biens, „ & à leurs personnes. Mais eux mesmes de leur costé n'ont „ pas manqué de se venir excuser, ny d'alleguer pour rai- „ sons: *Que les diffiances où les mettoient tous les jours les „ Catholiques, à cause de leur grand nombre, estoient cause „ qu'ils ne desarmoient point.* La responce de la Reine & du „ Roy de Navarre a esté grandement favorable à ceux de „ nostre Party; car ils les ont invitez à prendre courage, „ & leur ont mesme promis, *Qu'ils auroient grand soin de „ pourvoir ensemble à leur seureté particuliere, & au com- „ mun repos de leur Ville.* Tellement qu'apres des paroles si „ obligeantes, sorties de la bouche de leurs Majestez, par „ où elles leur avoient tesmoigné plus de tendresse qu'ils ne „ s'estoient imaginé jusques alors, ils s'en retournerent con- „ tans au possible. Comme au contraire, les Huguenots se „ virent bien estonnez, quand on leur dit en termes fort ru- „ des, *Que s'ils ne vouloient estre plus retenus, & s'abstenir „ de semblables violences, on leur apprendroit à vivre.* Le „ Roy de Navarre passa bien encore plus avant: car en leur „ presence mesme il dit à la Reine: *Que sa Majesté n'avoit „ qu'à commander, & que quand il luy plairoit, il trouve- „ roit bien moyen d'arrester le cours de leur insolence.* J'ad- „ jouste à cecy cette particularité, qui n'est pas des moin- „ dres: Que non seulement leurs Majestez, mais tous les „ autres en general, se trouvent fort scandalisez de ce que „ Beze ne marche point autrement dans Paris, qu'accom- „ pagné de M. d'Andelot, & d'un grand nombre de Cava- „ liers qui les suivent. Avec tout cela neanmoins, bien que „ les desordres & les scandales soient presque toujours nuisi- „ bles; si est-ce qu'on ne laisse pas quelquefois d'en recueil- „ lir du fruit, en ce qu'irritans la patience des Grands, ils „ les portent assez souvent à des entreprises genereuses. Ce „ qui me fait croire, qu'on doit d'autant moins se fascher de „ cecy, qu'il est vraysemblable, qu'en l'estat où sont main- „ tenant les esprits des plus puissans, tels desordres vien- „ dront tout à coup fondre sur les testes de ceux qui les „ causent (44)". Disons néanmoins à ces Critiques, qu'il étoit fort naturel que ceux qui avoient gémi près de quarante ans sous une si dure & si cruelle oppression, se prévalussent de la liberté tout à leur aise, & se répandissent comme des eaux à l'ouverture des écluses. Il y avoit même des raisons de prudence qui leur pouvoient inspirer cette conduite. Ils pouvoient s'imaginer raisonnablement qu'on se croiroit obligé à ménager un Parti dont la puissance seroit connue comme capable de se faire craindre. Enfin je dis que ni les Ministres ni les particuliers ne pouvoient pas empêcher que d'Andelot, & d'autres braves de qualité ne mêlassent à leur zéle de Religion les airs de soldat & les manieres cavalieres, que le courage & l'habitude font prendre. Quoi qu'il en soit, l'autre Eglise l'échapa belle; car si nonobstant la désertion du Roi de Navarre, les Protestans soutinrent très-bien la première guerre, que n'eussent-ils pas fait sous la protection du Lieutenant Général du Roiaume, laquelle sans doute eût entrainé celle de la Reine mere? Languet nous apprend la bonne opinion qu'on pouvoit avoir de leurs forces. *Re patefacta plerique nostrorum venerunt armati ad Concionem, & jam idem quotidie faciunt, & inter reliquos studiosi magno numero. Iis præbent se Duces Dandelotus Frater Amiralii, Princeps de Rohan, & Frater nothus Reginæ Scotiæ, ac alii illustribus familiis nati, quod, meo judicio, non faciunt sine consensu Reginæ: aliter enim graviter peccarent in leges regni. Monmorantio urbis præfecto mandatum est, ut huc inducat, præsidii causa, duas alas equitum, & certum numerum peditum, quibus præerit Dandelotus. Interea autem dum isti milites præsidiarii expectantur, nobilitas & studiosi funguntur eorum officio, & tota urbs armis perstrepit. Pontificii desperant fere de reliquis urbibus Galliæ, sed existimant summam rerum in hoc consistere, ut hanc sibi addictam retineant. Verum ita crescunt hic studia factionum, ut verear, ne eam omnium primam amittant. Quamvis enim à partibus eorum sint plures Cardinales, Episcopi, Abbates, Præsides, Assessores, & alii, qui opibus & authoritate valeant: nostri tamen viribus & ferocia videntur esse potiores, & si ad vim deveniatur, totius ipsorum sapientiæ nullus erit usus. Mihi venit in mentem facetum dictum Ludovici 12 Regis Galliæ, cui suscepturo bellum adversus Venetos cum quidam dicerent fore periculosum illud bellum, propter eximiam Venetorum sapientiam: ego, inquit, multitudine stultorum ipsorum sapientiam obruam. . . . Heri hic celebrarunt Jubilæum, ex mandato Legati Pontificii: nostri vero convenerunt, (ut existimo) ad quadraginta millia, & præcipuas plateas urbis armatis compleverunt. Tres concionatores tantæ multitudini vix sufficiebant* (45).

(44) Négotiations, ou Lettres d'Affaires écrites au Pape Pie IV, & au Cardinal Borromée, par Hippolite d'Est, Cardinal de Ferrare, Legat en France, pag. 93, 94.

(G) *Il fut nécessaire qu'il deploiât la force de son génie . . . afin de venir à bout des scrupules & de la mauvaise humeur du Parlement de Paris.*] Ce Parlement refusa de vérifier l'Edit de Janvier, & députa au Roi un Président & un Conseiller pour faire ses Remontrances. Ces deux Députez „ ayant „ deduit particulierement devant le Roy tout ce qui induisoit le Parlement à ne recevoir cest Edict, Monsieur le „ Chancelier pour la dignité de son estat & bas aage de „ nostre Roy, a pris la parole, leur disant: qu'il ne doub- „ toit point que toutes les raisons par eux representées ne „ fussent de grande efficace; mais qu'il les prioit de penser „ qu'elles n'avoyent esté oubliées en ce grand Consistoire de „ S. Germain: que la question qui se presentoit estoit du „ nombre de celles en laquelle y avoit à penser de quelque „ façon qu'on voulust tourner son esprit: & à vray dire, „ qu'en la resolution d'icelle y avoit lieu pour excuser le Ma- „ gistrat de sa faute soustenant ou l'un ou l'autre party. Ac- „ cordoit que le fondement d'une Repub. estoit de n'y a- „ voir qu'une religion: mais quand les choses estoient arri- „ vées à tel desbords, comme on les voyoit lors par la Fran- „ ce, qui n'admettroit cest Edict, il falloit de deux choses „ l'une: Ou faire passer tous les adherans de la nouvelle „ Religion par le fil de l'espée, ou les exterminer tout à „ fait, avec permission de se desfaire de leurs biens. Le „ premier poinct ne pouvoit estre executé pour estre ce par- „ ty trop fort tant en chefs, qu'en partisans: & ores qu'il „ le peust estre, de souiller la jeunesse du Roy dedans le „ sang de tant de ses sujets, par adventure que devenu grand „ & en aage de cognoissance il les redemanderoit à ses Gou- „ verneurs. Et au regard du second il estoit aussi peu faisa- „ ble: & quand bien il succederoit selon nostre intention, „ c'estoit bastir par ce Conseil autant d'ennemis desesperez „ que de bannis. Et quant à l'Edict de Juillet, ores qu'il „ eust quelque beau pretexte, c'estoit induire les gens à un „ atheisme

(45) Hub. Languetus, Epistola LXX *Libri II, pag.* 207, 208: *elle est datée de Paris au Mois de Mars* 1562. *Voiez aussi la Lettre LXVII du même Livre.*

pour inspirer un esprit de tolerance, le rendirent fort suspect aux Catholiques, & fort odieux à la Cour de Rome (*H*); & parce qu'il dissuadoit éternellement la guerre civile, on l'empê-cha

„ athéisme, en leur permettant de ne frequenter les Eglises „ Catholiques, & neantmoins leur tollissant l'exercice de „ leur religion. Parquoy pour obvier à tous ces defaux il „ avoit esté trouvé bon d'establir en France deux Eglises, „ jusques à ce que Dieu nous eust reunis en mesmes volon- „ tez; & qu'ainsi avoit esté autrefois practiqué par Galere „ Maximian & Constance Empereurs, pour composer les „ divisions qui estoyent entre les Chretiens & Ethniques, „ leur remonstrant & priant de caller la voile à la necessité „ presente; brief de tolerer ce scandale pour éviter un plus „ grand: & que si en cecy on failloit, c'estoit à l'imitation „ des nations circonvoisines, lesquelles en pareille necessité „ avoyent esté contraintes de faire le semblable. Ceste res- „ ponse rapportée au Parlement, & les Chambres derechef „ assemblées, on ne change toutesfois d'advis (46)". Cet-te résistance du Parlement troubla la Cour, & l'on y exa-mina de nouveau avec quelques Députez de Paris ce que l'on feroit (47). La pluralité des voix emporta que l'Edit seroit maintenu, *Et a esté commis le Prince de la Roche-sur-yon pour le faire publier au Parlement, avec commandement exprez que là où l'on feroit refusant ou delayant de ce faire, il le feroit publier sans forme judiciaire, assisté seulement de quelques particuliers Conseillers tels qu'il pourroit choisir. Ceste commission estoit violente: mais luy sage Prince l'a exe-cutée fort doucement, remonstrant que l'intention du Roy es-toit fondée sur la necessité du temps; que la Cour de Parle-ment pouvoit bien cognoistre ce qui se passoit devant ses yeux en une ville de Paris, mais n'estoit informée des plaintes qui venoyent de toutes pars du Royaume journellement aux aureil-les du Roy & de son Conseil, la priant d'adviser sommaire-ment & sans aucun long discours du Ouy ou du Nenny qu'elle avoit à respondre. Sur cela il a esté par commun accord ad-visé que tous ceux qui avoyent assisté au Conseil de Sainct Ger-main auroyent voix deliberative en ce fait cy comme les au-tres: tellement qu'en fin il a esté ordonné que l'Edict passe-roit. Vray qu'en l'execution ils ont bien monstré que c'estoit par un consentement forcé. Par ce que le Vendredy vingt sixiesme de Mars, jour extraordinaire de plaidoyerie, il a esté emologué avec toutes les demonstrations de contraintes. D'autant qu'avec l'Edict ont esté aussi publiees toutes les jussions du Roy. Ce que l'on n'a pas appris de faire en telles publica-tions. D'avantage le Procureur general n'a rien requis publi-quement, ains declaré qu'il avoit baillé ses conclusions par es-crit. Au moyen dequoy il a esté ordonné par la Cour que sur le reply des letres il seroit mis qu'elles avoyent esté leuës, pu-bliees, & enregistrees, ouy le Procureur general du Roy, sans approbation toutesfois de la nouvelle Religion, le tout par ma-niere de provision, & jusques à ce que par le Roy en eust esté autrement ordonné. Ainsi s'est passé cest Edict dans Paris* (48). Ceci a quelque connexité avec l'Histoire de Mr. de l'Hospi-tal, & contient des circonstances si particulieres, & que l'on ne trouve point avec ces détails dans l'Histoire générale, qu'on aura quelque sujet de me savoir gré de les avoir rapportées.

(*H*) *Ses Harangues.... le rendirent suspect aux Catholi-ques, & fort odieux à la Cour de Rome.*] Nous avons vu ci-dessus (49) dans un Passage de Varillas, ce que l'on disoit en France par raillerie de la Messe du Chancelier. Beau-caire de Peguillon, en parlant de l'Assemblée de St. Ger-main (50), & en rapportant le sommaire de la Harangue que le Chancelier de l'Hospital y prononça, observe que ce prémier Magistrat servoit d'exemple aux Juges qui favo-risoient les Sectaires, & n'aimoit que les Calvinistes. *Dein-de Regios ministros qui juri dicundo præsunt & Regia edicta non satis accurate exequuti sunt, excusat: inter quos ille me-rito accusatus est, qui illis exemplo erat, & nullos, nisi Cal-vinianos in oculis habebat: quique præclara hac oratione, & multis aliis perversis machinis ad condendum satis celebratum postea sinum Januarii sequentis edictum viam præparavit* (51). Cet Historien a l'audace de qualifier Athée ce grand homme: voici ce qu'il dit quand il remarque que le Cardinal de Lor-raine lui procura la dignité de Chancelier. *Interim Olivario Cancellario vita functo Cardinalis Lotharingus præter domesti-corum suorum omnium ac familiarium sententiam, ut Mi-chaël Hospitalis homo quidem doctus, sed nullius Religionis, aut ut vere dicam ἄθεος, in ejus locum surrogaretur, effecit* (52). On a dit ailleurs (53) quelque chose touchant cette Accusation. Odoric Raynaldus a renouvellé ce cruel reproche, & s'est servi des mêmes termes que Beaucaire. C'est dans l'en-droit où il parle d'une certaine entreprise du Président du Ferrier de laquelle j'ai fait mention ci-dessus (54). Monsr. Cousin s'est fâché comme il faloit de cette injustice, & de cet emportement de Raynaldus, & a rapporté un beau Pas-sage de la Lettre que le Chancelier de l'Hospital écrivit à Pie IV, le 29 de Septembre 1562 (55). Fra Paolo (56) nous apprend que ce Pape trouvoit *heretique en plusieurs chefs* la Harangue que ce Chancelier avoit faite au Colloque de Poissi. Il ajoûte que le même Pape *menaçoit même de le faire citer à l'Inquisition*, & que *la Cour de Rome, où il s'é-toit répandu des copies de ce discours, parloit très-mal de ce personnage, & conjecturoit, que tous les Ministres du Roiau-me avoient les mêmes sentimens peur elle: & l'Ambassadeur de France avoit fort à faire à se défendre.* Notez que Pie IV, aiant résolu de donner au Roi de France cent mille écus en pur don, & de lui en prêter autant, voulut stipuler en-tre autres choses que *le Chancelier, l'Evêque de Valence, & quelques autres qu'il nommeroit, fussent emprisonnez* (57).

Rapportons ici un Passage de la Lettre que le Cardinal Légat Hippolyte d'Est écrivit au Pape le 14 de Juin 1562. Elle est datée du Bois de Vincennes. „ Ce n'est pas entre au- „ tres difficultez une des moindres d'esloigner de la Cour, „ le Chancelier, & quantité d'autres Personnes qualifiées, „ comme V. Sainteté le desire. Car elle met en ce nom- „ bre, & les Heretiques, & ceux qui sont suspects d'Here- „ sie. Mais s'il falloit chasser de la Cour tous ces derniers, „ elle seroit deserte sans doute, ces nouvelles opinions „ ayant desja fait une telle impression dans les esprits des „ Courtisans, qu'il s'en trouve peu, qui n'en ayent du „ moins une legere teinture..... Mais pour revenir aux „ plus remuans de la Cour, V. Sainteté n'ignore pas, com- „ bien il a esté mal-aisé d'en esloigner ceux de Chastillon. „ .... Mais quant à la retraite qu'on desire que le Chance- „ lier fasse (*), c'est tout une autre chose: Car outre qu'il „ est dans une dignité qui ne luy permet pas de s'esloigner „ de la Cour, que pour des causes très-importantes; on „ ne peut encore, ny le priver de sa Charge, que par „ l'ordre exprés du Roy, ou pour quelque grande faute, „ s'il l'a commise; ny dire non plus avec raison qu'il ait „ mérité la mort, si l'on ne le monstre par des preuves „ indubitables. Or est-il que de penser mettre celui-cy en „ action pour luy faire son procez, c'est une chose qui ne „ se peut, sans y employer beaucoup de temps. Avec ce- „ la, cette action qu'on intenteroit contre luy seroit sans „ doute fort mal fondée, puis qu'on le voit ordinairement „ aller à la Messe, se confesser & communier, si bien „ qu'on ne le sçauroit convaincre apparemment de n'estre „ pas Catholique (58)". La Lettre qu'il écrivit le lende-main au Cardinal Borromée témoigne que Catherine de Me-dicis ne prit point en bonne part la proposition d'éloigner certaines personnes, & qu'elle se facha encore plus *qu'au-paravant* lors qu'il lui nomma *particulierement le Chance-lier suivant l'ordre exprès qu'il en avoit* de Pie IV (59). D'où paroit que Mr. Varillas s'est fort trompé, lors qu'il a dit, que les Triumvirs obligérent Mr. de l'Hospital à se retirer, & que la Reine leur en fit un sacrifice (60). Il veut que cette prétendue retraite ait precedé la Déclaration du 7 d'Avril 1562, & qu'elle ait duré pendant toute la pré-miere guerre (61). Cela est démenti, tant par le silence des autres Historiens, que par les Lettres du Légat datées du 15 de Juin, & du 8 de Juillet 1562 (62).

On n'avoit pas tort de croire que Monsr. de l'Hospital approuvoit au fond de l'ame la doctrine des Réformez. Ca-therine de Medicis ne mentoit point dans tout le Discours que Mr. de Mezerai rapporte. „ Elle appliqua toutes ses ma- „ chines pour saper le credit qu'il avoit acquis dans l'esprit „ du jeune Roy; auquel elle faisoit dire par ses affidez, „ Qu'assurement il estoit fauteur des Herétiques; Que sa „ femme, sa fille, son gendre, & toute sa famille estant „ de cette Religion, il n'y avoit point de doute qu'il n'en „ fust aussi dans son ame, & qu'il n'y avoit que la crainte „ de perdre sa Charge qui l'empeschoit de professer publi- „ quement le Calvinisme. Partant, comme les ennemis „ couverts sont bien plus dangereux que les découverts, „ il faloit bien plus se donner de garde de luy que de l'Ad- „ miral; & que S. M. ne devoit plus souffrir qu'il empoi- „ sonnast tout son Conseil par ces belles Maximes de paix, „ sous lesquelles, comme sous la peau d'un serpent bigar- „ rée des couleurs les plus agreables à la veuë, estoit ca- „ ché un venin très-pernicieux, & qui en flattant causoit „ la mort (63)". Elle n'avoit pas raison de dire que Mr. de l'Hospital fût un ennemi dangereux; car s'il favorisoit les Protestans, ce n'étoit point par des ruses déloiales, mais par les Maximes les plus conformes au bien de l'Etat, & au service du Roi. *L'integrité de ses mœurs, son experience & sa sagesse pour la conduite des affaires* furent *reconnues de tout le monde: comme aussi son affection incorruptible au bien de l'Estat, à la conservation des loix, & au soulagement des peuples & sa generosité toujours constante à resister aux injusti-ces des puissances, hautement louées des gens de bien* (64). Quant au reste, Catherine de Medicis disoit une vérité lors qu'elle assûroit que la famille du Chancelier étoit de la Reli-gion (65). Or c'est une bonne preuve qu'il desapprouvoit les dogmes de la Communion de Rome. On l'a peint une chandelle allumée derriere lui dans les portraits de Theodore de Beze, pour signifier, dit Mr. de Sponde (66), qu'il a-voit porté le flambeau afin d'éclairer les autres, & non pas afin de s'éclairer lui-même. Le Discours qui accompagne ce Portrait nous apprend que deux raisons le portérent à s'abstenir de la profession publique de la vérité. Il crai-gnit de se priver des moiens de servir la cause, & il espéra que le tems viendroit où il ne seroit plus obligé de dissimu-ler. Il attendit vainement cette conjoncture, & puis aiant voulu se déclarer, il ne put executer sa résolution. Il se sacrifia pour les autres. Le Latin de Theodore de Beze ex-prime très-bien ceci. *Huic ... ad justum laudis cumulum id videtur defuisse, quod partim ne sibi ad pios juvandos aditum præstrueret si veram religionem aperte profiteretur, partim va-na quadam expectatione delusus, ex luto ex quo cruros omnes optabat, penitus extricare sese quum diu neglexisset, postea volens id præstare non potuit. Sed ecquis illius memoriam non celebrarit, qui, ut aliis consuleret, seipsum tamdiu penè ne-glexit* (67)? Son Testament est une preuve que son cœur n'étoit point Papiste: il n'y fait aucune mention, ni de Messe,

(46) Pasquier, Lett. *Liv. IV*, *Tom. I*, *pag.* 222 & *suiv.*

(47) *Là-même pag.* 224.

(48) *Là-même.*

(49) *Dans la Rem.* (*D*), *Citat.* (20).

(50) *Tenue en* 1561.

(51) Belcar. *Lib. XXIX*, *num.* 30, *pag.* 964.

(52) *Id. Lib. XXVIII*, *num.* 57, *pag.* 937.

(53) *Voiez les* Pensées diverses sur les Cometes, *pag.* 550, & *la* Critique Générale du Calvinisme de Maimbourg, *Lettre XVI*, *num.* 5 *de la* 3 *Edition.*

(54) *Dans la Remarq.* (*C*) *de l'Article* FERRIER (Arnauld.)

(55) *Voiez le* Journal des Savans *du* 28 *de Février* 1689, *pag.* 118, 119, *Edition de Hollande.*

(56) Hist. du Concile de Trente, *Liv. V*, *pag.* 416 *de la Version d'*Amelot.

(57) *Là-même, Liv. VI*, *pag.* 457, *à l'ann.* 1562.

(*) *Il s'en remandoit dans le Conseil aux intentions de la Reine, qui l'avoit instruit secretement: mais pource qu'il tendoit à la Paix, contre les sentimens du Duc de Guise, & du Connestable, il fut mal traité de tous les deux, & sous pretexte qu'il estoit Homme de Robe, il se vid exclus des Conseils de guerre, où la Reine trouva depuis à redire un de ses principaux Ministres. Davila, Hist.* Livr. II.

(58) Négotiations ou Lettres d'Affaires escrites par le Cardinal de Ferrare Légat en France, *pag.* 224, 225.

(59) *Là-même, pag.* 240, 241.

(60) Varillas, Hist. de Charles IX. *Tome I*, *pag. m.* 151.

(61) *Là-même, pag.* 153.

(62) *Voiez les* Négotiations du Cardinal de Ferrare, *pag.* 308.

(63) Mezer. Histoire de France, *Tom. III*, *pag.* 105.

(64) *Là-même, pag.* 296.

(65) *Voiez* de Sponde, *ad ann.* 1573, *num.* 15, *pag. m.* 745.

(66) *Ad ann.* 1561, *num.* 18, *pag.* 609.

(67) Beza, *in iconibus, folio* V, *iiij*.

cha d'affifter aux confeils de guerre (*f*). Il parut fort affligé, lors qu'il vit qu'on fe préparoit de part & d'autre à prendre les armes après l'affaire de Vaffi: il déclara nettement fes penfées là-deffus, & il fit une très-bonne réponfe au Connêtable qui lui avoit dit, *que ce n'eftoit à gens de robe longue d'opiner fur le faict de la guerre: Bien que telles gens*, lui répondit-il, *ne fachent conduire les armes, fi ne laiffent-ils de cognoiftre quand il en faut ufer* (*g*). Le Cardinal Hippolyte d'Eft, Légat à latere en France, reçut ordre de travailler à le faire fortir de la Cour, mais il répondit au Pape qu'il ne voioit aucune apparence de réuffir dans cette affaire (*h*). Il la propofa néanmoins à la Régente, qui s'en fâcha tout de bon. Si Mr. Varillas avoit fu cela, il n'auroit point fait la faute que l'on verra ci-deffous (*i*). Les confeils pacifiques de ce Chancelier contribuérent à fa difgrace plus que toute autre chofe: j'en ai donné de bonnes preuves (*k*). Il fe retira volontairement, dès qu'il fe fut apperçu que fes ennemis avoient irrité le Roi contre lui, & il paffa tout le refte de fa vie dans une maifon de campagne (*l*) qu'il avoit en Beauce. Il fit cette retraite au mois de Juin 1568. On lui envoia demander les fceaux quelques jours après. Il les rendit *fort librement, difant qu'auffi bien il n'eftoit plus propre pour les affaires du monde qu'il voyoit trop corrompues* (*m*). Nous devons trouver plus étrange qu'il ait pu fe maintenir fept ou huit années dans une Cour fi pervertie, que de voir qu'enfin il tomba dans la difgrace. Il manqueroit quelque chofe à l'éclat de fa vertu, & à fa gloire, s'il eût exercé la charge de Chancelier jusques à fa mort; car fous un tel Regne c'étoit une efpece de flêtriffure, c'étoit une très-mauvaife marque que d'être jugé fort propre à ce grand emploi. Un honnête homme n'étoit pas ce qu'il faloit à ceux qui avoient alors la direction des affaires. Remarquons que Monfr. de l'Hofpital ne laiffa pas de faire établir de très-bonnes Loix (*I*), & qu'il ne flatta ni les Sujets ni le Prince. Il eut un grand zèle

(*f*) *Voiez la Remarq.* (*H*), *Citation* (*). (*g*) Pasquier, Lettres, *Tom. I, Liv. IV, pag.* 226. *Voiez auffi* Baptifte le Grain, *Liv. I, de l'Hift. d'Henri IV, pag.* 129, 130, *où il le loue autant qu'il blâme ceux qui l'exclurent du Confeil de Guerre.* (*h*) *Voiez la Citation* (52) *vers le milieu.* (*i*) *Citation* (60). (*k*) *Dans la Remarq.* (*H*) *vers la fin.*

(*l*) *Nommée* Vignai, *& non pas* Vignau, *comme Mezerai la nomme pag.* 186 *du III Tome de fa grande Hiftoire. Il n'a dit rien moins qu'exact dans les Noms propres.*

(*m*) Brantome, *au Difcours du Connétable de Momorenci, pag.* 67 *du II Tome.*

Meffe, ni de Purgatoire, ni de Prêtre, ni de rien de femblable; & il y obferve que *les Chrétiens n'ont pas en grande eftime* les funerailles, & la fepulture (68). Mr. de Sponde prétend que c'eft le langage d'un profane (69); & Monfr. Maimbourg que ces termes font peu dignes d'un Chrétien (70). Genebrard s'étoit déja mis en colere contre ces termes dans l'Oraifon funebre de Pierre Danès. Notez qu'on a dit que Mr. de l'Hospital avoit trempé dans l'Entreprife d'Amboife. Confiderez bien ces paroles du Sieur d'Aubigné: *Le Chancelier Olivier mort de ce temps en la façon que nous avons dit, L'ospital, homme de grand' eftime, lui fucceda, quoi qu'il euft efté des conjurés pour le faict d'Amboife. Ce que je maintien contre tout ce qui en a efté efcrit, pource que l'original de l'entreprife fut configné entre les mains de mon Pere, où eftoit fon feing tout du long entre celui d'Andelot, & d'un Spifame: chofe que j'ai fait voir à plufieurs perfonnes de marque* (71). Mr. de Mezerai refute cela par une raifon bien foible: c'eft, dit-il (72), *que l'Hospital eftoit parti de France dès le Mois de Novembre.* Mais ne fait-il pas combien de voiages la Renaudie fit faire? Etoit-il fi mal aifé de dépêcher l'un des complices à Mr. de l'Hospital en Piémont? Quoi qu'il en foit, je m'imagine que s'il figna ce complot, on ne lui en fit voir que le beau côté, & qu'il ne s'attendit jamais que l'exécution s'en dût faire de la façon qu'on la concerta.

Le Pere Garaffe, transporté d'un defir aveugle de cenfurer les Proteftans, les a accufez de calomnie en ce qu'ils *ont tafché de perfuader à toute la France, que le Chancelier de l'Hospital étoit de leur creance.* Il les compare aux *Novatians*, qui publiérent *par efcrits menfongers que S. Cyprian eftoit mort en la communion de leur doctrine*, & il dit que *ç'a efté de toute antiquité une malice ingenieufe des mefchans* (73). Il ne fait que découvrir fon ignorance.

Je ne faurois m'empêcher de mettre ici deux Obfervations, que je trouve dans un Ecrit anonyme qui eft excellent. Elles nous apprenent les caufes de la difgrace de ce Chancelier. Je n'eftime point, dit cet Auteur inconnu (74), „ qu'un grand Miniftre & employé aux grands affaires du „ Prince fe doive taire, quoy qu'il en puiffe arriver, autrement il feroit auffi bien caufe par fon filence, de la „ ruine de fon Maiftre ou de fes affaires, que les autres „ par leur entreprife & conjuration. Et c'eft pourquoy je „ ne puis eftre de l'advis de ceux qui eftiment que Monfieur le Chancelier de l'Hospital fe fuft bien paffé d'infifter fi fort contre la refolution qui avoit efté prife „ * * * * * contre le prudent advis de feu Monfieur le „ Connestable, de faire partir le Roy * * * au commencement des feconds troubles: Car puis que ce fage & „ prudent Miniftre jugeoit, & jugeoit très-bien, comme „ l'evenement l'a monftré, que ce fubit partement pratiqué * * * * * * * * empefcheroit indubitablement la reconciliation, & porteroit les affaires aux extrémitez: „ il eft fans doute que s'il euft caché fon fentiment, & s'il „ n'euft infifté, comme il fit, il euft commis une lafcheté „ indigne d'un homme, que la vertu feule avoit eflevé à „ une telle dignité. Car encores que depuis il n'ait plus „ battu que d'une aifle, & que fes ennemis, c'eft-à-dire, „ les ennemis de fa vertu, integrité, & fincerité, ayent „ commencé deflors à confpirer fon efloignement, fi eftce que pour cela il n'a deub manquer à fon devoir, puis „ que le but de ceux qui ont l'honneur d'eftre employez „ en telles charges, ne doit point eftre de s'y maintenir „ au preiudice de leur honneur & de leur confcience, mais „ de bien & fidelement fervir; outre que les affaires prenans le train que l'on a veu depuis, un grand homme „ de bien & de courage, comme ce digne Chancelier, „ devoit eftre fort content d'en fortir. . . . (75) Un bon „ Miniftre & vrayement vertueux . . . . . ne fera jamais „ d'un advis contraire à fon fentiment, & luy eftant commandé de parler, & dire fon advis, il s'en acquittera fidelement & courageufement. C'eft ce que fit ce mefme Chancelier lors qu'il fut queftion de déliberer fur les „ Bulles, portans permiffion de vendre pour cent-cinquante mil livres du revenu des biens Ecclefiaftiques, pour l'extirpation des Heretiques: car cefte claufe eftant contraire aux Edicts de Pacification, l'entretenement defquels „ Monfieur le Chancelier de l'Hospital jugeoit neceffaire „ pour le bien du Royaume, outre qu'ayans efté accordez folemnellement, il eftimoit qu'on n'y pouvoit contrevenir, & que cela eftoit un des effects de la Ligue „ qui fe braffoit deflors, il fit l'ouverture de l'advis qui fut „ fuivy, d'obtenir des nouvelles Bulles, pures & fimples, „ & fans cefte claufe, qui fut la derniere pierre d'achopement, & le fubject que l'on prit de rendre ce grand perfonnage fufpect d'herefie, & de luy ofter les feaux, pour „ les mettre entre les mains d'un homme que l'on croyoit „ plus propre pour le temps, & auffi-toft après tout fe difpofa à la guerre ".

(*I*) *Il ne laiffa pas de faire établir de très-bonnes Loix.*] Etienne Pasquier m'a fourni cette réflexion. Je rapporte fes paroles (76): „ Nous avons veu de noftre temps un „ jeune Roy Charles IX en cefte France, auquel & l'infirmité de fon bas aage du commencement, & par fucceffion de temps, la violence extraordinaire de fon naturel, ne donnoit aucun loifir de faire des Loix; toutesfois jamais Roy qui le devança ne fit tant de beaux „ Edicts que luy: Tesmoin celuy de l'an 1560 aux Eftats „ tenus dedans la ville d'Orleans; l'autre qu'il fit à Rousfillon l'an 1563; & le dernier à Moulins l'an 1566. Contenants ces trois Edits une infinité d'articles en matiere de „ police, & beaux reglemens, qui paffent d'un long entrejet nos anciennes Ordonnances. A qui fommes nous „ redevables de ce bien? Non à autre qu'à Meffire Michel „ de l'Hospital fon grand & fage Chancelier, qui fous l'authorité du jeune Roy fon maiftre fut le principal entremeteur du prémier; inftigateur, promoteur, & autheur „ des deux autres. Et à la mefme volonté, qu'ils euffent „ efté en tout obfervez d'une mesme devotion, qu'ils furent „ introduits ". Je m'étonne que Pasquier ne parle pas des beaux Edits que Monfr. de l'Hospital fit faire fous François II. Un Hiftorien de ce tems-là (77) en cotte trois qui étoient très-bons, & très-falutaires. Je m'en vais dire en quoi confiftoit le prémier: c'étoit celui qui régloit les Teftamens, ou les Donations des veuves qui convoloient en fecondes noces. Je me fervirai des termes d'un Auteur de ce fiecle-là (78). *Ce fut à la follicitation du Chancelier* de l'Hospital, *que plufieurs Ordonnances, Edits, & Statuts ont efté faits & publiez par nos Roys de France pour le foulagement du peuple, & confervation de la Juftice. Entre autres avons-nous cet Edit du Roy François deuxiefme, qui refrene les fecondes noces par la liberté, qui eftoit oftée à celle qui fe remariera de donner davantage à fon fecond mary, qu'à l'un de fes enfans du premier lict. L'occafion de cet Edit fut, pource qu'il advint qu'une femme de ce Royaume, grande en biens, s'amouracha d'un jeune Seigneur, qui, parce qu'elle luy fembloit par trop fur l'âge, ne faifoit aucun compte de la vouloir prendre à femme. Elle fe fentit tellement outrée de fon amour, que comme elle le connoiffoit friand d'avoir de l'argent, elle luy fit une donation de tous & chacun fes biens. Sur lefquels feulement elle vouloit qu'on levaft ce qui pouvoit appartenir pour la Falcidie, & legitime portion de fes enfans du premier lict. De maniere que fes enfans pour un fimple morceau de pain demeureroient comme fruftrez de l'hoyrie maternelle, transportée au fecond mary. Pour prevenir telles furprifes, ce Chancelier ramena en noftre France l'Ordonnance de l'Empereur Leon, de laquelle eft fait mention en la loy* hac Edictali, 6. *au* tit. de fecund. nupt. *au cinquiefme livre du Code de Juftinien, qui deffend qu'on ne puiffe donner ou laiffer au fecond party plus qu'à l'un des enfans du premier lict.* Il étoit fort jufte & fort néceffaire de renouveller cette Loi, pour les interêts des enfans du prémier lit; car il ne fe trouve que trop de femmes, qui voulant fe remarier les frufteroient de leurs droits, afin de fe rendre

(68) *Voiez la* Biblioth. Choifie de Colomiès, *pag.* 70.

(69) Spondan. *ad ann.* 1573, *num.* 15, *pag.* 743.

(70) Maimbourg, Hift. du Calvin. *pag.* 105. *Voiez ce qui lui fut répondu dans la* Critique Generale *de fon Livre, Lettre XVI, num.* 3.

(71) D'Aubigné, Hift. Univerfelle, *Tom. I, Liv. II, Chap. XVIII, pag. m.* 129.

(72) Mezerai, Hift. de France, *Tom. III, pag.* 21.

(73) *Voiez la* Doctrine Curieufe de Garaffe, *pag.* 918, 919.

(74) Fragment de l'Examen du Prince de Machiavel, *pag.* 95 *& fuiv.* *Edit. de* 1622, *in* 12.

(75) *Là-même, pag.* 97 *& fuiv.*

(76) Pasquier, Lettr. *Liv. XIX, Tom. II pag.* 520, 522.

(77) Louis Regnier Sieur de la Planche, Hiftoire de François II, *pag.* 315 *& fuiv.*

(78) Thevet, Elog. *Tom. VII, pag.* 275.

zèle pour maintenir & pour affermir la Majesté & l'Autorité Roiale, & il fut bien faire sentir aux Parlemens par la gravité de ses censures le tort qu'ils avoient de desobéir à leur Monarque (*K*); mais d'autre côté il faisoit ensorte que le Prince obéït à la justice & à la raison. Il s'opposoit autant

rendre plus agréable au nouvel époux. Elles suppléroient par leurs libéralitez ce que l'âge auroit ôté à leurs charmes: & d'ailleurs la liberté de disposer de leurs biens les exposeroit à des soupirans, qui sans cela n'iroient point troubler la résolution qu'elles pourroient avoir prise, d'édifier leur prochain par un honnête veuvage.

(*K*) *Il fut faire sentir aux Parlemens le tort qu'ils avoient de desobéir à leur Monarque.*] Un Procureur ne lave pas mieux la tête à un Clerc qui a lourdement bronché, que le Chancelier de l'Hospital lava la tête au Parlement de Bourdeaux, quand Charles IX y tint son lit de justice le 12 d'Avril 1564 avant Pâques. *Le Roi*, dit-il (79), *a trouvé beaucoup de fautes en ce Parlement, lequel comme estant plus dernierement institué, car il y a cent & deux ans, vous avez moindre excuse de vous departir & avoir oublié si tost les anciennes ordonnances, ce qui seroit excusable aux autres Parlements qui sont en vieillesse, & toutesfois vous estes aussi desbauchez, au plus, que les vieux, paraventure pis. . . . J'ay receu beaucoup de plaintes de vos dissentions. . . . Voicy une maison mal reglée, c'est vous autres qui faut que vous en rendiez compte. La premiere faute c'est la desobeyssance que vous portez à vostre Roy. Car encores que ses ordonnances vous soient presentées, vous les gardez, s'il vous plaist, & si vous avez des remonstrances à luy faire, faites les y au plustost, & il les oyra. Vous luy ostez sa puissance Royale quand vous ne voulez obeïr à ses ordonnances Royales, qui est pis, que de luy oster son Domaine. Je suis adverty que l'ordonnance faite à la requeste des Estats, n'est point encores publiée ceans. Et adressant sa parole aux Presidens & gens du Roy, a dit, Je parleray à ceste heure à vous, Presidens & gens du Roy, qui devez requerir & solliciter les publications des Edicts & ordonnances du Roy, & vous Presidens qui les devez proposer, car vous estes Presidens du Roy en sa Cour. Je suis aussi adverty, a-il dit, que l'ordonnance de la justice n'est pas aussi publiée. J'en ay aussi memoire de quelques autres desquelles je ne parleray pour n'estre si long. Je pense, que vous cuidez estre plus sages que le Roy, mais vostre prudence est limitée pour juger les procez, ne vous estimez pas plus sages que le Roy, la Royne, & son Conseil. Il a acquis la paix, & à present il a la guerre entre luy & sa Cour de Parlement. . . .* (80) *vous mesprisez la Royne & le Conseil du Roy. Je vois que vous estimez tant vos Arrests, que vous les mettez par dessus les Ordonnances, lesquelles apres que vous les avez receues vous les interpretez comme il vous plaist: ce n'est pas à vous d'interpreter l'Ordonnance, c'est au Roy seul, mesmes les Ordonnances qui concernent le bien public.* Je laisse la suite de son Discours qui est encore plus foudroiante que ce que l'on vient de voir. Notez que ceci est le Commentaire de ce que le Roi avoit dit en peu de mots à ce Parlement, *qu'il vouloit estre d'oresnavant mieux obey qu'il n'avoit esté, qu'il ne vouloit point qu'aucun de ses sujets prist les armes sans son congé, qu'il vouloit aussi que ses Edits fussent gardez* (81). Il est indubitable que Monsr de l'Hospital lui suggera ce Discours, comme aussi la Déclaration vigoureuse qui avoit été faite par le même Prince quelque tems auparavant aux Députez du Parlement de Paris. Ils lui avoient fait des Remontrances touchant l'Edit de sa majorité, qu'ils n'avoient point vérifié. „ Le Roy, à qui on avoit composé la voix & le visa„ge à une séverité estudiée, leur respondit, qu'ils eussent „ à obéir, qu'il ne se meslassent plus des affaires publi„ques, & qu'ils se désistent de cette vieille erreur. *Qu'ils „ estoient les tuteurs du Roy, les deffenseurs du Royaume, & „ les gardiens de la ville de Paris.* Les Députez aiant fait „ leur rapport à la Cour, elle se trouva partagée (82)", & députa de nouveau au Roi, *qui ordonna que l'Edit fust publié & enregistré sans retardement, & que tous les Présidents & Conseillers eussent à s'y trouver sur peine d'interdiction* (83). Il est facile de comprendre, vu l'âge du Roi, qu'il ne faisoit en ce cas-là que répéter la leçon de Mr. de l'Hospital. „ Il fit une fois une Harangue à Messieurs du Parlement „ à huis ouverts, qui ne vouloient passer quelques Edits „ qu'il avoit arrestez . . . & se plaignant de sa justice & „ de la corruption qui y estoit, & des refus de ses Edits, „ C'est à vous autres, dit-il d'une audace brave & quasi „ menaçante, d'obéir à mes ordonnances, sans disputer „ & contester quelles elles sont, car je sçay mieux que „ vous ce qui est propre & convenable pour le bien & pro„fit de mon Royaume. N'ayant point encore de barbe „ au menton il tint ces propos devant ces vieux & sages „ personnages, qui tous s'esmerveillerent d'un si brave & „ grave langage, qui sentoit plus son généreux courage „ que les leçons de Monsieur Amiot son Précepteur (84)". Brantôme devoit ajouter que *ces propos* étoient les leçons de Michel de l'Hospital. *Le Prince*, qui l'avoit déja disgracié (85), se souvenoit bien des instructions qu'il avoit reçues de son Chancelier, qu'il importoit de rabattre la hardiesse du Parlement de Paris, si pernicieuse en ce tems-là à tout le Roiaume.

(79) *Voiez le Recueil de divers Mémoires, imprimé à Paris, chez Pierre Chevalier, 1623, in 4, pag.* 424.

(80) *Là même, pag.* 426.

(81) *Là-même, pag.* 421.

(82) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. V, pag.* 80, *à l'ann.* 1563.

(83) *Là même.*

(84) Brantôme, Eloge de Charles IX, *pag.* 33 & 34 *du II Tome des* Mémoires.

(85) *Sans doute Brantôme parle de la même Harangue de Charles IX, de laquelle Mezerai a fait mention sous l'an 1571, à la page 339 du III Tome de sa grande Histoire.*

REFLEXION sur ce que tant de gens disent, que le bien du Roiaume de France

C'est ici que je dois examiner en peu de mots un discours que l'on entend à toute heure, & qui fait considérer comme un principe de misére, la suppression du droit qu'ont eu autrefois les Parlemens, de rejetter les Edits qui leur paroissoient injustes. C'étoit une digue, dit-on, qui empêchoit que le peuple ne fût submergé sous le pouvoir arbitraire du Monarque. La rupture de cette digue doit être comparée au coup par lequel Eole fit pancher la montagne qui servoit de prison aux vents.

demande que les Parlemens y aient beaucoup plus d'autorité qu'ils n'en ont.

> *Cavum conversa cuspide montem*
> *Impulit in latus: ac venti, velut agmine facto,*
> *Quà data porta, ruunt, & terras turbine perflant.*
> *Incubuere mari, totumque à sedibus imis*
> *Unà Eurusque Notusque ruunt, creberque procellis*
> *Africus, & vastos volvunt ad littora fluctus.*
> *Insequitur clamorque virûm, stridorque rudentum* (86).

(86) Virgil. Æneid. *Lib. I, Vers.* 85.

On embellit cela de plusieurs Maximes qui ont un grand air de solidité: mais on ne passe par plus avant; on ne tourne point la médaille; on ne consulte point l'expérience; on n'examine point si quelqu'un pourroit répondre, J'en appelle à la pratique. Or voilà le côté foible; car il est aisé de prouver que la France n'a jamais été si desolée, & si malheureuse, que lors que les Parlemens jouïssoient le plus de l'autorité de rejetter les Edits & les Ordonnances du Prince sous Charles IX, & sous Henri III. Il est aisé de prouver aussi que l'exercice de cette autorité fut la principale source des miséres du Roiaume depuis l'an 1562 jusqu'à l'an 1594. Le Chancelier de l'Hospital avoit jetté les fondemens du repos public par l'Edit du mois de Janvier. L'Eglise Romaine n'avoit plus à craindre le péril dont j'ai parlé ci-dessus (87): le Roi de Navarre s'étoit détaché des Huguenots; Catherine de Medicis ne pensoit plus à lever le masque. Ils se contentoient d'avoir tout leur saoul de prêches; & ainsi le Roiaume eût pu demeurer paisible, pourvu qu'on eût observé l'Edit de Janvier. Mais les Catholiques l'enfraignirent, & de là sortit la prémiere guerre de Religion, tige & souche de tous les maux qui affligérent l'Etat jusqu'à l'extinction de la Ligue; car tous ces maux-là furent entez les uns sur les autres, ou naquirent les uns des autres, par une suite bien liée des causes & des effets (88). Or à quoi faut-il attribuer principalement l'infraction de cet Edit de Janvier? N'est-ce pas au Parlement de Paris? N'encouragea-t-il pas tout le monde à ne le pas observer? Il ne le vérifia qu'en le flétrissant (89), c'est-à-dire qu'après trois jussions, & qu'avec des restrictions, & des clauses qui faisoient entendre qu'il le vérifioit par force, & comme un Réglement passager & très-mauvais. Qui auroit craint après cela de violer un tel Edit? Ne pouvoit-on pas bien s'assûrer qu'un Parlement, qui en jugeoit de la sorte, ne se mettroit guere en peine de punir les infracteurs? Or en ce tems-là prêter la main à l'infraction de l'Edit, & corner la guerre civile, c'étoit toute la même chose. Notez bien les paroles dont s'est servi Monsr. Varillas, en commençant de raconter les mesures que l'on prit contre ceux de la Religion un peu avant le massacre de Vassi. *La Maison de Guise*, dit-il (90), *jugea par l'opposition que l'Edit* de Janvier *avoit trouvé dans le Parlement, qu'il ne subsisteroit pas long-temps, & ne douta plus que les guerres civiles ne commençassent bien-tôt.* Disons en général que les Parlemens de France, en refusant de vérifier les Edits de Pacification, ou en les vérifiant de mauvaise grace, & puis par une suite naturelle, en ne les faisant pas observer, ont été l'un des plus grands mobiles des longues calamitez qui ont desolé l'Etat, & qui ont pensé renverser de fond en comble la Monarchie. Si Charles-Quint eût régné en ce tems-là, elle seroit infailliblement devenue une Province de ses Etats, ou bien elle auroit été partagée en mille piéces.

(87) *Dans la remarq.* (*F*).

(88) *Conferez avec ceci la Remarque que fait d'Aubigné au Chap. II du Livre V du III Tome de son Histoire, pag. m.* 618.

(89) *Voiez la Rem.* (*G*).

(90) Varill. Histoire de Charles IX, *Tom. I, pag. m.* 121, *à l'ann.* 1562.

Vous n'alléguez, me dira quelqu'un, que l'abus que les Parlemens firent alors du droit qu'ils avoient de rejetter les Edits du Prince. Mais, lui répondrai-je, la tyrannie, & la plupart des autres déréglemens, font-ils autre chose qu'un mauvais usage du bien? Il suffit pour réfuter vos réflexions qu'on vous puisse dire, que cette digue ou cette barriere dont vous parlez, & qui à proprement parler renferme la contradiction qu'un Etat est Monarchique, & ne l'est pas, ne peut point passer pour un bon remede, puis qu'elle a fait beaucoup plus de mal que de bien. Quelle comparaison y a-t-il entre l'avantage qui revenoit de la rejection de quelques Edits bursaux (91), & les ruïnes deplorables que le Roiaume souffrit pendant plus de trente années? C'est beaucoup moins à la Cour qu'il faut imputer ces calamitez horribles, qu'aux Parlemens. La Cour étoit devenuë sage par les lumieres d'un Chancelier très-habile & très-vertueux. Mr. de l'Hospital l'avoit portée à prévenir par l'Edit du mois de Janvier tous les malheurs, & à couper la racine des guerres civiles. Les Parlemens au lieu de le seconder le traversérent, & rendirent infructueux le remede qu'il avoit trouvé; remede qui ne pouvoit pas manquer d'être bon, puis qu'il n'y en avoit point d'autre (92). La Cour eût marché dans la route où le Chancelier l'avoit mise: elle n'en sortit qu'à cause des confusions où le Roiaume tomba par la faute de ceux qui desobéïrent à l'Edit; & ce furent les Parlemens qui ouvrirent la voie large à cette desobéïssance. Ils sont donc responsables de tant d'Eglises profanées, pillées, renversées, dont on se plait à donner des Catalogues pour rendre odieux le Huguenot. Il ne tint point à eux que les miséres de l'Etat ne fussent perpétuelles, après même qu'on eut dompté la Ligue. Ils s'opposérent

(91) *Le 9 de Septembre 1578, le Parlement ne vérifia que deux Edits bursaux de 22 qui lui furent présentez. Voiez les Pastes du Pere du Londel, pag.* 82.

(92) *Optimum remedium quia unicum.*

de II Tome. Voiez aussi la page 256 du I Tome.

autant qu'il pouvoit aux Edits injustes, & s'il faloit néanmoins qu'il les scellât, il faisoit savoir que c'étoit contre son gré (*L*). L'une des occasions, où il fit autant paroitre la présence de son esprit, fut lors que l'on examina au Conseil du Roi les demandes des Ambassadeurs d'Angleterre touchant la restitution de Calais. Il répondit avec tant de force à leurs prémieres raisons, & à leurs repliques, qu'il demeura manifestement victorieux (*n*), & qu'il donna lieu au Roi son Maître de se flatter qu'en retenant cette place on ne contrevenoit point au Traité de paix de Cateau. Sa vigilance, quelque merveilleuse qu'elle fût, ne le put pas garantir des artifices d'un Sécrétaire malhonnéte homme (*M*); & ce fut pour lui un grand sujet de chagrin. On a observé qu'il ressembloit de visage à Aristote (*N*). Quelques-uns lui attribuent la comparaison des singes, & appa-

(*n*) *Voiez Mr.* de Thou, *Lib. XLI, pag.* 840, 841, *ad ann.* 1567. *& Mr.* Varillas, Histoire de Charles IX. *Liv. VI, pag. m.* 59 *& suivantes.*

à l'Edit de Nantes, le remede unique des desordres intestins: le Parlement de Paris ne l'auroit jamais verifié, si Henri IV ne se fût servi de prieres; mais sur un ton qui marquoit qu'il sauroit bien se faire obéir (93). Notez que la Harangue de Mr. de l'Hospital au Parlement de Bourdeaux (94) montre que dans ce tems-là, où l'on faisoit peu de cas des Ordonnances du Roi, l'administration de la justice étoit pleine de corruption, & de desordres affreux. Finissons par dire que le Gouvernement des Peuples est quelque chose de si embrouillé, que les remedes qui semblent les meilleurs sont quelquefois pires que le mal, & la source des plus grands desordres. Je viens d'en donner un grand exemple.

(93) *Voiez* Matthieu, Histoire de la Paix, *Liv. II, Narrat. I, num. 7, pag. m.* 220 *& suivantes.*

(94) *Je l'ai citée ci-dessus Citation* (79).

(*L*) *S'il faloit qu'il scellât* des Edits injustes, *il faisoit savoir que c'étoit contre son gré.*] Un Ministre d'Etat, & sur-tout un Chancelier de Monarque, doit faire deux choses s'il veut bien remplir ses devoirs. L'une est de recommander très-fortement aux Sujets la soumission & l'obéïssance: il ne leur doit parler d'autre chose; qu'il ne s'amuse point à disputer avec eux, s'ils ont quelquefois le droit de se soulever, ou de ne pas obéir aux Ordonnances qu'ils trouvent injustes & onéreuses. Il faut qu'il suppose comme une chose incontestable qu'ils n'ont pas ce droit. L'autre chose qu'il doit faire, c'est de représenter vivement & incessamment au Prince, que l'Autorité Roiale ne le dispense point d'une soumission absolue à la justice, & qu'elle n'a nul droit, ni nul privilege, de contrevenir à la raison, à l'équité, à sa parole, &c. Mr. de l'Hospital s'aquittoit exactement de l'un & de l'autre de ces deux devoirs. Il prenoit le parti du Roi auprès des Sujets, & le parti des Sujets auprès du Roi. Il réprimoit d'une grande force ceux qui attentoient à l'Autorité Roiale. Voiez (95) les censures qu'il fit, ou que le Roi fit aux Parlemens, selon ses Conseils. Voiez aussi (96) ce qu'il répondit au Député du Parlement de Dijon. Mais vous allez voir avec quelle intégrité, avec quelle fermeté, il résistoit aux propositions injustes que l'on suggéroit au Prince. Il les combattoit par ses raisons autant qu'il pouvoit: & si ses Remontrances n'empêchoient pas la conclusion de l'affaire, il s'en lavoit les mains, il marquoit qu'il n'y avoit pas consenti. *Ha*, SIRE, *que c'est une sale & venimeuse queue en un Edit, quand la verification en est arrestée par ces mots*, du très-exprez commandement du Roy plusieurs fois resteré, *lesquels n'operent que d'une condemnation que font les Sages, & gens de bien, contre l'injustice d'iceluy, soustenue seulement par des jussions que les Chancelliers sont bien souvent contraints de séeller contre leur advis, auxquelles sont veuz ces mots odieux, & reprochables:* Nonobstant toutes remonstrances faictes & à faire, lesquelles nous tenons pour ouyes & bien entendues, & pour lesquelles ne voulons estre differé. *C'est-à-dire, en despit de la raison, par un conseil malin, par une volonté injuste, par une deliberation precipitée, par le rebut de la vertu, par la tolerance du mal, par la haine de l'honneur, & par une ignorance affectée, & mespris du bien. C'est pourquoy à fin de ne participer à cette honte, le bon & très-digne Chancellier de l'Hospital escrivoit ordinairement ces mots de sa main sur le reply de telles Lettres*, Me non consentiente, *c'est-à-dire, on me les a fait séeller contre mon advis: Comme il fit aux Lettres de la reception du pouvoir du Cardinal de Ferrare envoyé pour Legat en France par le Pape Pie IV* (*), *à laquelle générosité du Chancellier, la Cour de Parlement, ayant veu ces mots sur le reply, se joignit, & ne voulut onques verifier ce pouvoir* (97). Le Président de la Place nous instruira plus particulierement de ce qui concerne ce dernier fait. „Or pour autant qu'en-„tre autres articles arrestez aux Estats, il avoit esté ordonné „que les bénéfices de ce Royaume seroyent conferez par „les ordinaires, chascun en son Diocese, & non plus par le „Pape, & que aucunes dispenses ne seroient receues: Il y „eut grande difficulté à recevoir le pouvoir dudict Legat: le „Chancelier remonstrant qu'il ne pouvoit rien faire contre „ce qui avoit esté si franchement résolu & conclud par les-„dicts Estats. Mais ce nonobstant ledict Legat donnant à „entendre que estant allié de la Maison de France, ce luy „seroit un grand reproche & deshonneur d'estre le prémier „Legat refusé en icelle: offrant de ne s'ayder dudict pou-„voir, & s'en retourner tost après la vérification d'iceluy. „Fut commandé au Chancelier d'en séeller les Lettres: ce „qu'il feit après plusieurs altercations entre ledict Legat & „luy, & avoir mis de sa main soubs le séel d'icelles Lettres „ces mots, *me non consentiente*, c'est-à-dire, moy non con-„sentant, lesquelles veues par ladicte Cour furent refusées, „& dict qu'elle ne pouvoit & ne devoit les recevoir (98)". Il y a des Historiens qui disent qu'enfin le Légat, *par dessus l'advis de Monsieur le Chancelier de l'Hospital*, fit *recevoir son pouvoir au Conseil d'Estat, auquel* lui fut *accordée séance* (99). Chacun sait la toute-puissance de Mrs. de Guise sous François II: néanmoins elle ne fut point capable de faire plier ce

(95) *Dans la Remarque précédente.*

(96) *Dans l'Article* BEGAT.

(*) La Popeliniere, *Liv. VII.*

(97) Le Grain, Décade d'Henri le Grand, *Liv. VIII, pag. m.* 898.

(98) La Place, Commentaires de l'estat de la Religion & Républi-que, *Liv. VI, folio m.* 214 *verso, à Paris,* 1561. *Voiez touchant ce Légat le Livre* de l'Origine des Cardinaux, *pag.* 265 *& suiv. Edition de Holl.* 1670.

(99) Le Grain, Décade de Henri le Grand, *Liv. I, pag.* 118.

Chancelier; il fut le seul qui refusa de signer l'Arrêt de mort du Prince de Condé (100).

Languet nous a conservé une vive repartie que le Chancelier fit au Legat. Celui-ci avoit osé le taxer de ne savoir point ce que sa charge exigeoit. Pour le moins, lui répondit le Chancelier, ai-je tâché de l'apprendre; mais vous qui possédez divers Evêchez, vous n'avez jamais songé à vous instruire des devoirs de l'Episcopat. *Solus Cancellarius pertinacissime restitit, & dixit in ea re fieri summam injuriam Regi puero, ac regni Gallici jura, & Majestatem prostitui, nec se passurum, ut Regis sigillo sibi concredito ad eam rem abuterentur. Ad quæ incandescens Ferrariensis, dixit eum ignorare, quæ essent sui muneris & officii. Ego vero, inquit Cancellarius, hoc saltem egi, ut id intelligerem, sed tu ne quidem cogitasti unquam quod sit officium Episcopi, cum tamen aliquot Episcopatus possideas. Tandem victus aliorum importunitate tradidit eis Regium Sigillum, sed tamen voluit instrumento permissionis inseri, se contradicente hoc esse permissum* (101).

(100) Le Grain, Decade de Henri le Grand, *Liv. I, pag.* 109.

(101) Languet. Epist. LXII *Libri* II *pag.* 417.

Voici un Passage de Bodin. „Il est bien certain que les „loix, ordonnances, lettres patentes, privileges, & oc-„trois des Princes, n'ont aucune force que pendant leur „vie, s'ils ne sont ratifiez que par consentement exprès, „ou du moins par souffrance du Prince qui en a cognois-„sance, & mesmement des privileges. . . . Qui fut la „cause que M. de l'Hospital, Chancelier de France, refusa „séeller la confirmation des privileges, & exemptions de „tailles de sainct Maur des Fossés quelque mandement qu'il „eust de ce faire: parce qu'ils portoyent perpétuel affran-„chissement: qui est contre la nature des privileges per-„sonnels, & qui diminue la puissance des successeurs: & „ne se peuvent donner aux corps & colleges, qu'à la vie „du Prince qui les ottroye, ores que le mot perpétuel y „soit adjousté (102)".

(102) Bodin, de la République, *Liv. I, Chap. VIII, pag. m.* 134, 135.

(*M*) *Sa vigilance . . . ne put le garantir des artifices d'un Sécretaire malhonnête homme.*] Je rapporterai là-dessus ce que j'ai lu dans un Livre intitulé *La Fortune de la Cour*. Le Chancelier de l'Hospital fut „blasmé de ce qu'estant de son „naturel fort severe aux expeditions de justice, & reves-„che à ceux qui luy venoient parler, toutefois il n'estoit „pas tel à l'endroit de ses domestiques, & principalement „de son Sécretaire Bouvant, qui le surprenoit aussi sou-„vent qu'il vouloit, ce qu'il continua jusques à ce que la „plainte en estant venue au Conseil, sur l'occasion d'une „Lettre fort incivile; ce Chancellier eut la honte d'avoir „esté surpris, & fut contraint de chasser avec mille inju-„res & reproches un serviteur qu'il avoit beaucoup aimé „auparavant (103)". L'Auteur conte une autre chose qui ne se rapporte point à mon Texte: néanmoins je la copie; c'est un fait assez notable. „Il fut pareillement fort gour-„mandé par feu Monsieur de Montpensier en plein Conseil, „de ce que se rendant presque inexorable à passer les dons „que le Roy faisoit d'une somme un peu notable, néant-„moins il avoit quelques jours auparavant reçu du Tréso-„rier de l'Espargne cinquante mille livres comptant, & luy „en faisoit-on de grands reproches, bien qu'il fust certain „que le Roy mesmes de son propre mouvement l'avoit „pressé de les prendre (104)".

(103) La Fortune de la Cour, *pag.* 340. *Ce Livre fut imprimé à Paris, l'an* 1642, *in* 8. *Voiez la* Bibliothéque Françoise de Sorel, *pag.* 414 *Edition de* 1667.

(104) *La même, pag.* 350.

(*N*) *On a observé qu'il ressembloit de visage à Aristote.*] Theodore de Beze l'assûre en termes très-forts. *Ut ex antiquissimo numismate apparuit, summum illum omnium Philosophorum principem Aristotelem sic ore toto retulit, ut alterius ex altero imago expressa videri posset* (105). Thevet réfute cela. *Et quant à la ressemblance*, dit-il (106), *que Beze feind d'Aristote avec nostre Chancelier, s'il la prend pour les traicts & lineamens du visage, il n'y a homme, qui, faisant rapport du portrait, que j'ay cy-dessus donné au vray d'Aristote, avec celuy, qu'il a fait tirer au vif de cet Auvergnat, ne recognoisse du prémier coup qu'il y a beaucoup à redire.* Mais Etienne Forcadel nous apprend des circonstances qui favorisent Theodore de Beze: il dit que pendant que Charles IX visitoit les villes de son Roiaume, on déterra une statue qui portoit le nom d'Aristote, & qui ressembloit parfaitement à Michel de l'Hospital. Il ajoute qu'il fit des Vers là-dessus qui plurent au Chancelier. Je rapporte un peu au long ses paroles, parce qu'elles contiennent les louanges de ce grand homme, & que mon Dictionaire doit ressembler du moins quelquefois aux compilations, où l'on rassemble le jugement des Savans sur les personnes célébres. Voici donc ce qu'Etienne Forcadel rapporte (107): *Legis pervigil & excellens custos Cancellarius: qualem re ipsa se præbuit, dum viveret, ideoque à fato maximè laudabilis vir Michael Hospitalis, cui Musæ statuam libentissimè ponerent, nisi Jurisprudentia, simulque Philosophia hoc decus præripuisset. Idque non ambiguè significatum est superioribus annis, Carolo IX Rege suam Galliam oppidatim lustrante, cùm fortè eruta fuit, & è sinu terræ altiùs effossa statua incisa Aristotelis titulo, quæ apprimè M. Hospitalem lineamentis ac figuram referebat, ut nec sibi*

(105) Beza, *in Iconib. folio* V iij.

(106) Thevet, Eloges, *Tom. VII. pag.* 567.

(107) Stephanus Forcatulus, de Gallor. Imperio & Philosophia, *Libr. VII, pag. m.* 1056, 1057.

apparemment ils font en cela une chose qui est assez ordinaire, non seulement à ceux qui babillent dans les conversations, mais aussi aux Ecrivains; je veux dire qu'ils donnent aux uns ce qui appartient aux autres (*O*). Il fit un beau Testament qui a été imprimé, & il y marqua entre autres choses le panchant qu'il avoit eu pour la paix (*P*), & son indifférence pour les cérémonies funebres (*o*). Il mourut le 13 de Mars 1573, âgé d'environ soixante-huit ans (*Q*). Il institua son héritiere sa fille unique qu'il avoit mariée à Robert Hurault, & il légua sa Bibliotheque à Michel Hurault le second de ses petits-fils qui a été fort connu sous le nom de Mr. du Fay (*R*). J'aurois pu rapporter plusieurs autres choses; mais je les ai omises, parce qu'on les peut trouver dans le Moreri, ou dans les Additions de Monsr. Teissier aux Eloges de Monsr. de Thou, ou dans les Eloges de Thevet, ou dans les Mémoires de Brantome. Ce dernier, qui étoit un homme d'épée, a mieux réussi dans l'Eloge de ce Chancelier (*p*), que tous les hommes de plume que j'aie lus, quoi que j'avoue que Monsr. de Thou, & Scevole de Sainte Marthe, l'ont très-bien loué. L'Ode

(*o*) *Voiez la Rem.* (*H*), *Citat.* (69).

(*p*) *Il est inseré dans celui du Connêtable de Montmorenci.*

sibi ipsi magis sit ille similis, sicut nec animi dotibus ab insigni Philosopho multum differt. Unde bene ominari capi de componendo turbulentæ Reipublicæ statu, quia Gallorum Cancellarius Regi maximo intimus Magni illius Alexandri doctorem effigie exæquasset. . . . . Nos itaque Hospitali humanissimoque viro, honoris gratia, tunc versiculos dedicavimus comiter supra expectationem accipiendos:

Quisquis Aristoteli doctum te contulit, idem
Blanditus docto fertur Aristoteli.

Mr. de Thou confirme ce que Theodore de Beze a dit (108). Notez que Brantome parle d'une autre ressemblance. Le Chancelier de l'Hospital, dit-il (109), *avoit du tout l'apparence de Caton, avec sa grande barbe blanche, son visage pasle, sa façon grave, qu'on eust dit à le voir que c'estoit un vray portrait de Saint Hierosme: aussi plusieurs le disoient à la Cour.*

(*O*) *Quelques-uns lui attribuent la comparaison des singes, & apparemment ils . . . donnent aux uns ce qui appartient aux autres.*] Ils transportent au Chancelier de l'Hospital une pensée de son Prédécesseur. Lisez ces paroles de Montagne (110): „ J'ay bien trouvé le chemin plus court & „ plus aisé . . . . . de me défaire de ce desir, & de me „ tenir coy . . . jugeant aussi bien sainement de mes for„ ces qu'elles n'estoient pas capables de grandes choses. Et „ me souvenant de ce mot du feu Chancelier Olivier; que „ les François semblent des guenons, qui vont grimpant „ contremont un arbre, de branche en branche, & ne cessent d'aller, jusques à ce qu'elles soient arrivées à la plus „ haute branche, pour y montrer le cul quand elles y „ sont (*a*)". Mr. Menage (111) cite ces paroles de Montagne, après avoir rapporté quelques Vers Grecs (112), où Scaliger s'étoit servi de cette même pensée contre Lydiat, & les Vers Latins que fit Saumaise contre le Pere Petau, qui roulent sur la même comparaison. Costar insinue que le Chancelier Olivier parla ainsi dans une Harangue. C'est ce que j'ai de la peine à croire. *Monsieur le Chancelier Olivier*, dit-il (113), *ne fit point scrupule de comparer* PUBLIQUEMENT *les François aux singes, qui grimpent de branche en branche, & monstrent le* cul *quand ils sont au haut de l'arbre.* Nous allons voir qu'un Avocat au Parlement de Paris attribue cette Comparaison au Chancelier de l'Hospital. Cet Avocat n'est gueres connu que sous le nom de *Gutherius* (114), que l'on pourroit traduire en cinq ou six façons différentes, sans s'écarter de l'analogie selon laquelle les François ont latinisé leurs noms. Cela soit dit en passant. Voici le fait. *Sæpe ego audivi à fori nostri principibus viris, Michaëlem Hospitalium Franciæ Cancellarium, cui nulla ætas habuit parem, solitum dicere, multos, qui ad honores à fortuna pelluntur, simiarum esse simillimos, quæ altiorem arborem nactæ, eousque conscendunt, ut cum ad summum arboris fastigium evaserint, foliis vento stridentibus opertæ tota posteriora tantùm prætereuntibus ridiculè ostentant* (115). On a mille exemples qui prouvent que la même pensée se débite avec des attributions à différentes personnes. J'en citerai un seulement qui a du rapport au Regne sous lequel notre Mr. de l'Hospital a eu la charge de Chancelier. „ On „ disoit un jour à Mr. de Villeroy qu'il étoit l'homme du „ monde qui pouvoit le mieux écrire l'Histoire de Charles „ IX, comme ayant eu part à tout; & qu'à cause de cela, „ il la devroit écrire. J'ay trop d'obligation, répondit-il, „ à ce Prince, & j'aime trop sa mémoire, pour faire son „ Histoire (*β*); voulant dire que les véritez qu'il seroit „ obligé de rapporter, seroient honteuses à ce Roy (116)". Voilà ce que dit l'Auteur du Livre de la Fatalité de Saint Clou; mais Monsieur le Laboureur (117) rapporte que Morvillier fit cette réponse. J'aimerois mieux suivre cette derniere tradition.

§ (*a*) L'édition des Essais de Montagne, *in* 16 Lyon, chez François le Fevre 1595, a supprimé ce mot-là, comme injurieux à la Nation. Il ne l'est pourtant pas davantage que celui-ci de Tite-Live, l. 10. *Gallorum prima prælia plus quam virorum* &c. Mot, que Rabelais, l. 1. ch. 48. a bien osé mettre dans la bouche de l'un des Généraux d'armée de Gargantua, opinant en plein Conseil, & devant son Maître. REM. CRIT.

§ (*β*) Ce mot qui dans Mathieu, Hist. de Louis XI pag. 571. édit. de 1610. est d'un certain Seigneur à un Mr. de Tinteville, qui lui avoit dit qu'autre que lui ne pouvoit mieux écrire la Vie de son feu Maître, pourroit bien être originairement du Chancelier Morvillier, à qui le Roi Louis XI avoit fait l'affront de le desavouer de quelques duretez qu'il l'avoit pourtant chargé de dire de sa part au Comte de Charolois. REM. CRIT.

(*P*) *Il marqua dans son Testament le penchant qu'il avoit eu pour la paix.*] Il voulut bien, dans ce dernier acte de sa vie, se faire honneur de la même chose dont Ciceron s'étoit vanté en plein Sénat. *Quo quidem in bello*, disoit ce grand Orateur Romain, *semper de pace agendum, audiendumque putavi; semperque dolui, non modo pacem, sed orationem etiam civium pacem efflagitantium repudiari; neque enim ego illa, nec ulla unquam secutus sum arma civilia: semperque mea consilia pacis, & togæ socia, non belli, atque armorum fuerunt. . . . . Quod quidem meum consilium minimè obscurum fuit, nam & in hoc ordine, integra re, multa de pace dixi, & in ipso bello eadem etiam cum capitis mei periculo sensi* (118). Il n'y a presque rien là que Mr. de l'Hospital n'eût pu dire: mais voici ce qu'il a écrit dans son Testament (119): „ Je puis asseurer que jaçoit que les „ armes ayent esté prises par quatre fois, & qu'on ayt donné bataille par quatre ou cinq fois, j'ay toujours conseillé & persuadé la paix, estimant qu'il n'y avoit rien si „ dommageable à un païs qu'une guerre civile, ny plus „ profitable qu'une paix à quelque condition que ce „ fust (120)". Aiant ensuite parlé des ennemis que cette Maxime lui attira, & des malheurs où la France fut plongée, &c. il ajoûte (121): „ Je fis place aux armes, lesquelles estoyent les plus fortes, & me retiray aux champs „ avec ma femme, famille & petits enfans, priant le Roy „ & la Reine à mon partement de cette seule chose, que „ puis qu'ils avoyent arresté de rompre la paix & de poursuivre par guerre ceux avec lesquels peu auparavant ils „ avoient traité la paix, & qu'ils me reculoyent de la Cour „ parce qu'ils avoyent entendu que j'estois contraire & mal „ sentant de leur entreprise; je les priay, dis-je, s'ils n'acquiesçoient à mon conseil, à tout le moins quelque temps „ après qu'ils auroyent saoulé & rassasié leur cœur & leur „ soif du sang de leurs sujets, qu'ils embrassassent la premiere occasion de paix qui s'offriroit, devant que la cho„ se fust reduite à une extrême ruine: car quelque issue „ qu'auroit cette guerre, elle ne pouvoit estre que très-pernicieuse au Roy & au Royaume".

(*Q*) *Il mourut âgé d'environ soixante-huit ans.*] Voici de quelle maniere il commence son Testament (122): „ J'ai tousjours esté en doute de mon âge, parce que mes „ amis disoient en avoir oüy tenir divers propos à mon Pe„ re (*) en diverses sortes, lequel maintenant disoit que „ j'estois né devant la guerre esmue contre les Genois, tantost maintenoit que j'avois pris naissance lors qu'elle fut „ mise à fin par le feu Roy Louïs 12, à laquelle mon Pere „ se trouva servant de Medecin à Charles Duc de Bour„ bon". Il ne seroit pas étrange qu'un païsan grossier & stupide ignorât l'âge de son fils, & cela même n'arrive que rarement; mais il est fort étrange qu'un homme d'esprit, & de savoir, tel qu'étoit le pere de Michel de l'Hospital, ait varié là-dessus, non pas d'un jour ou d'une semaine, mais de plusieurs mois. Son fils décide (123) qu'il avoit dix-huit ans lors que le Connêtable de Bourbon sortit de France (124); il croioit donc être né l'an 1505. Notez que la guerre de Louïs XII contre les Genois fut terminée au mois d'Avril 1507. Brantome, qui a inseré dans ses Mémoires (125) le Testament de ce Chancelier, n'oublie point la Préface (126) qui témoigne que le testateur étoit âgé de soixante-huit ans. La date du Testament est le *treiziesme* (127) *jour du mois de Mars* 1573. C'étoit encore placer sa naissance à l'an 1505. Si Mr. de Thou (128), & Scevole de Ste. Marthe (129) avoient eu égard à ces choses, ils n'auroient point dit que Michel de l'Hospital vécut environ soixante & dix ans.

(*R*) *Le second de ses petits-fils . . . a été fort connu sous le nom de Mr. du Fay.*] On voit dans son Eloge composé par Sainte Marthe, qu'il avoit beaucoup d'esprit & d'érudition, & qu'il fut Chancelier du Roi de Navarre, & qu'il eût pu parvenir à la dignité de Chancelier de France, si au lieu de se mêler mal-à-propos de la profession de soldat, il eût continué de s'attacher aux fonctions & aux exercices de la robe. On y voit aussi qu'il mourut de déplaisir en 1592, pour avoir été contraint de céder le Gouvernement de Quillebeuf (130); mais on n'y voit pas qu'il étoit actuellement de la Religion. Quelques-uns l'ont accusé d'avoir été prêt à tourner casaque. Voiez la Confession Catholique de Sanci (131), & les Nôtes qui l'accompagnent dans l'Edition de 1699. Il composa en 1588 un Ecrit intitulé *Le franc & libre Discours* (132), qui passa pour une très-bonne Piece. Voiez le Perroniana au mot *Fay*, & Monsr. de Thou au Livre XCII.

(108) *Qui non tam vultu totum Aristotelis os, quod ex utriusque imaginum ubique prostantium comparatione constat, sed Solonis . . . potius . . . referebat.* Thuan. *Libr. LVI, pag.* 43.

(109) Brant. Mémoires, *Tom. II, pag. m.* 78, *dans l'Eloge du Connétable de Mommorenci.*

(110) Montagne, Essais, *Livr. II, Chap. XVII, pag. m.* 576, 577.

(111) Menage, Modi di dire Italiani *p.* 29, *à la fin de ses* Etymologies de la Langue Italienne.

(112) *Vous les trouverez traduits en Latin dans* Vossius de Scient. Mathem. *pag.* [illegible]7.

(113) Costar, Suite de la Défense de Voiture, *pag.* 129.

(114) *Son Nom François étoit* Goutiere, *comme je l'apprens du Sr.* Guichenon, *p.* 36 *de l'Histoire de Bresse.*

(115) Jacobus Gutherius, de Jure Manium, *Libr. II, Cap. XXVI, p.* 351 *Edit. Lips.* 1671.

(116) Fatalité de Saint Clou. *J'ai parlé de ce Livre-là dans l'Article* HENRI III, *à la Citation* (69) *& au dernier, à linea de la Rem.* (*R*).

(117) Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Castelnau, *Tom. I, pag.* 522.

(118) Cicero pro Marcello, *Cap. V.*

(119) Testament de Michel de l'Hospital, *rapporté par* Colomiés, Biblioth. Choisie, *pag.* 60.

(120) *Voiez les Lettres de Pasquier, Livr. X, pag.* 616 *& suiv. du I Tome où il représente le malheur des Guerres Civiles.*

(121) Testament, &c. Biblioth. Choisie, *pag.* 62.

(122) *Là-même, p.* 59.

(*) *Jean de l'Hospital.*

(123) *Là-même, p.* 53.

(124) *Il en sortit en* 1523.

(125) *Au II Tome, dans l'Eloge du Connétable de Montmorenci.*

(126) *Elle n'est point dans l'Edit. de Colomiés.*

(127) *Le* 12, *dans l'Edit. de Colomiés.*

(128) Thuanus, Histor. *Libr. LVI, in fin. p.* 43.

(129) Sammarth. *in* Elog. *Libr. I, p. m.* 60.

(130) *Voiez les* Eloges de Ste. Marthe, *Livr. II, pag. m.* 177 *& suiv.*

(131) *Au Chapitre V du I Livre, & au Chapitre IX du II.*

(132) *Il a été inseré au III Tome des* Memoires de la Ligue, *pag.* 1 *& suivantes sous le Titre* D'excellent & libre Discours sur l'estat present de la France.

L'Ode de Ronsard (q) destinée à l'Eloge de ce Chef de la Justice a passé pour excellente; mais enfin, à certains égards, je ne trouve rien qui égale la description de Brantome. Elle nous montre que Monsr. de l'Hospital est un personnage que l'on peut opposer à tout ce que l'ancienne Grece, & l'ancienne Rome, ont eu de grand & de généreux dans les personnes de robe. Je citerai dans mes Remarques tant d'autres Passages, que pour n'être pas trop long je m'abstiendrai d'alléguer ce que Brantome a écrit. Je prie seulement mes Lecteurs de considérer deux choses: la prémiere est ce qu'il remarque sur la dispute que le Chancelier soutint avec la derniere fermeté contre le Cardinal de Lorraine, qui demandoit que le Concile de Trente fût reçu (r): l'autre concerne l'intrépidité que Monsr. de l'Hospital fit paroitre après le massacre de la Saint Barthelemi, lors qu'il eut sujet de croire que les tueurs avoient reçu ordre d'exploiter dans sa maison (s). Je dirai encore ceci: Un fameux Auteur (t) aiant défini la force de l'ame „ une certaine trempe „ & disposition d'esprit toûjours égale en soy, ferme, stable, héroïque, capable de tout voir, „ tout ouïr, & tout faire, sans se troubler, se perdre, s'étonner", ajoûte que c'est *à-peu-près comme l'a décrite Juvenal par* six *beaux Vers de la X Satyre* (u). Monsieur le Chancelier de l'Hospital, continue-t-il (x), „ qui estoit pourvu de cette force d'esprit autant qu'aucun autre „ de ceux qui l'ont precedé ou suivy, la decrivoit encore plus brievement, quoy qu'en termes „ beaucoup plus hardis, desquels même il avoit composé sa devise, *Si fractus illabatur orbis, im- „ pavidum ferient ruinæ* (y)". Voiez la marge (z). Oublierois-je les services qu'il rendit même après sa mort? N'est-il pas juste d'observer que les Maximes d'Etat sur lesquelles il se régla, furent très-utiles à la France, parce qu'il forma des éleves qui s'opposérent en tems & lieu aux entreprises pernicieuses des Ligueux, & les firent avorter (S)? J'ajouterai quelque chose à la Remarque qui concerne Mr. du Fay son petit-fils (aa) (T).

(q) *C'est la X du I Livre.* Richelet, *qui l'a commentée, dit que c'est un Chef-d'œuvre de Poësie. Voiez aussi* Pasquier, *au XXII Livre de ses* Lettres, *p.* 798.

(r) Brantome, Mémoir. *Tom. II, p. m.* 85. *Voiez dans* Varillas, Charles IX, *Livr. VI, p. m.* 5 *& suiv. un grand détail de cette Dispute.*

(s) Brantome, Mémoires, *Tom. II, pag.* 87, 88.

(t) Naudé, Coups d'Etat, *Chap. V, pag. m.* 784.

(u) *Fortem posce animum, mortis terrore carentem, &c.*

(x) Naudé, Coups d'Etat, *pag.* 785, 786.

(y) *Ces paroles sont* d'Horace. *Od. III Libri III, & signifient, comme les a traduites le Commentateur de Naudé,* Si le Monde se bouleversoit, ses ruines me frapperoient sans que j'en fusse epouvanté.

(z) *La vigueur que la Cour de France témoigna en 1563 contre le Pape, qui avoit cité la Reine de Navarre &c. & qui fut obligé de casser son Monitoire, fut l'Ouvrage de Monsr. de l'Hospital, & du Connétable de Montmorenci. Voiez Mr. de Thou, au Livre LXXXII, pag. m. 32, & 33.*

(aa) *C'est la Remarque (R).*

(S) *Il forma des éleves qui s'opposérent ... aux entreprises ... des Ligueux & les firent avorter.*] Un Auteur Anonyme que j'ai déja cité me fournit le Commentaire dont j'ai besoin. Il dit (133) que *si la devotion du Ministre ou du Conseiller du Prince n'est bien fondée, & son zèle bien reglé, il est impossible d'imaginer les maux qu'il peut faire. Premierement, il se laisse surprendre, & puis après il surprend luy-mesme son maistre. Car en matiere de devotion les plus habiles s'y treuvent pris. Plusieurs croyent estre grandement pieux & devotieux, s'ils sont grandement ignorans en ce qui concerne la Religion, dequoy ils se rapportent aux gens du mestier; quelques-uns desquels estans pratiquez les menent après par un beau chemin. Nous avons parlé des grandes miseres où plusieurs grands Princes, & d'ailleurs très-advisez sont tombez faute d'avoir entendu ceste cabale. Disons un mot de quelques-uns de leurs Ministres .... Il y en avoit de deux sortes; car ceux qui avoient esté nourris soubs la discipline du Chancelier de l'Hospital tenoient les maximes, qui estoient non seulement conformes à la pieté & moderation Chrestienne, mais utiles pour la conservation de la paix & manutention de l'authorité du Roy. Les autres, au contraire, soit par conscience sans beaucoup de science, soit pour faire bande à part, s'attachoient tellement à l'exterieur de la Religion, qu'ils estimoient qu'il valoit mieux laisser embraser le Royaume, que d'y souffrir le moindre accommodement pour le faict de la Religion. Or ce qui est arrivé de ceste diversité d'opinions a esté, que ceste derniere a grandement aydé à former, eslever & fortifier la Ligue; & l'autre à la destruire & à redresser le Royaume, que la faction contraire avoit porté bien près de sa ruine.*

(T) *J'ajouterai quelque chose à la Remarque qui concerne Mr. du Fay son petit-fils.*] Il composa plusieurs Livres anonymes sur les matieres du tems. C'est à lui que l'on attribue *l'Anti-Sixte, l'Anti-Espagnol, & le Francophile contre les Conspirations du Roi d'Espagne, du Pape, & des Rebelles de France* (134). Mr. Baillet, qui m'apprend cela, ne caractérise point la prémiere de ces trois Pieces, & je ne saurois dire s'il veut parler d'un Ouvrage dont j'ai vu une Edition faite à *Cologne de l'Imprimerie d'Herman Jolin* (135) l'an 1586, *in* 8. Il a pour Titre *Moyens d'abus, entreprises & nullitez du rescrit & bulle du Pape Sixte V du nom en date du mois de Septembre 1585, contre le Serenissime Prince,* Henry de Bourbon, *Roy de Navarre ... &* Henry de Bourbon... *Prince de Condé, par un Catholique, Apostolique, Romain: mais bon François, & très-fidele Subjet de la Couronne de France.* A L'égard de la seconde des trois Pieces, Mr. Baillet dit ceci: L'Anti-Espagnol „ a „ esté imprimé en des temps différens avec quelques changemens. Celui qui parut l'an 1594 *in* XII a pour titre *l'Anti-Espagnol, & Exhortation de ceux de Paris qui ne se „ veulent faire Espagnols, à tous les François de leur parti, „ de se remettre en l'obeïssance du Roi Henry quatriéme, & „ de se delivrer de la Tyrannie de Castille.* Il fait le quatriéme & dernier des Excellens Discours sur l'Etat de la France, publiés en 1595. Mais celui qui a esté depuis retouché a esté mis au jour sous le Titre de l'*Anti-Espagnol*, ou „ *Brief Discours du but où tend Philippe Roi d'Espagne se „ meslant des affaires de France.* Il se trouve inseré au quatrieme Volume des Memoires de la Ligue publiés l'an „ 1604, par le Sieur Samuel du Lis (136)". Il y a une Edition qui a précédé ces deux-là, elle fut faite l'an 1590, *in* 8, & s'intitule simplement *Coppie de l'Anti-Espagnol faict à Paris.* Mon Edition du IV Tome des Mémoires de la Ligue est de l'an 1595: l'Anti-Espagnol y a été inseré à la page 230. Si Mr. Baillet a vû une Edition de l'an 1604, ce n'est pas la prémiere. Ce que je m'en vais citer pourra servir de Supplément à une Remarque de l'Article de Gregoire VII (137). C'est celle où je dis qu'il n'est point sûr de juger des Princes par les Ecrits que l'on publie contre eux pendant la chaleur des Factions. *C'est l'ordinaire des Factions de produire des Libelles. Sans l'expresse defence & commandement du Roy, long-temps avant qu'il eust ce bon-heur d'estre receu en l'Eglise, celui qui a fait l'Anti-Xiste, ne se fust arresté en si beau chemin. Sa Majesté, qui n'a jamais aimé ces ames desreglées, & transportées de passion demesurée, commanda que ce livre satyrique fust suprimé. Il ne fut pourtant possible. Que s'il vit en quelque autre siecle, il servira d'armes & de bouclier aux ennemis de l'Eglise qui renaistront des cendres de ceux-cy, pour attaquer à leur coustume ce chef* (138).

(133) Fragment de l'Examen du Prince de Machiavel, *pag.* 83 *& suivantes.*

(134) *Voiez* Mr. Baillet, *au* Recueil *des* Anti, *Art.* 34.

(135) *Je croi que cela est supposé.*

(136) Baillet, Recueil des Anti, *Art.* 122.

(137) [illegible] la Remarque (O).

(138) Flor. de Remond l'Anti-Papesse, Chap. XVI, *Num.* 3. *folio m.* 406.

HOSPITAL (François de l')

HOSPITAL (François de l') créé Maréchal de France le 23 d'Avril 1643 (a), se nommoit avant ce tems-là Monsieur du Hallier. Monsr. Moreri copiant le Pere Anselme parle amplement de sa Généalogie, & indique ses exploits, & ses dignitez; mais il ne dit rien d'une chose que j'ai lue dans un Etat de la France (A). Je la rapporterai. Je donnerai aussi un Supplément d'une Observation que j'ai faite ci dessus touchant la prémiere femme du Maréchal de l'Hospital (B).

(a) Anselme, Hist. des grands Offic. *pag.* 266.

J'ai

(A) *Mr. Moreri ... ne dit rien d'une chose que j'ai lue dans un Etat de la France.*] C'est que le Maréchal de l'Hospital étoit *originaire de Calabre d'une très-illustre Maison, comme ayant eu plusieurs alliances avec les Roys ou Reynes de Naples. Mais l'amour, que ses predecesseurs eurent pour Charles d'Anjou second Roy de Naples, les ayant engagez dans son party contre les Roys d'Arragon & de Castille, ils furent contraints de chercher un azile en France lors que ces Princes Espagnols reprirent le Sceptre de ce Royaume* (1). Puis que le Pere Anselme n'a point parlé de cela, il faut ou qu'il n'en eût point de connoissance, ou qu'il ne le jugeât pas certain. Il commence la Généalogie de cette Maison à un François de l'Hospital, qui vivoit en 1314 & 1338 (2); & dans un autre Livre (3) il ne remonte que jusqu'à François de l'Hospital Chambellan &c. de Charles VI en 1404, & cinquieme aieul de celui qui fait le sujet de cet Article. Notez que l'Auteur des Notes sur les Coups d'Etat de Gabriel Naudé s'abuse beaucoup de prétendre (4) que notre Maréchal de l'Hospital étoit issu du Chanceller de ce nom.

(B) *Je donnerai un Supplément touchant la prémiere femme du Maréchal de l'Hospital.*] On a vu ailleurs (5) qu'il eut si peu de délicatesse, qu'il ne fit aucun scrupule de se marier avec Charlotte des Essars, mere de plusieurs enfans illégitimes, les uns du Roi Henri IV, & les autres du Cardinal de Guise. J'avois oublié, lors que je fis cette Remarque, ce que j'avois lu dans les Notes sur les Amours de Henri le Grand. Mais puis que je m'en souviens à cette heure, il faut que je fasse voir à mes Lecteurs une nouvelle circonstance de la victoire que Mr. du Hallier avoit remportée sur les scrupules matrimoniaux. Vous allez voir que Charlotte des Essars étoit bâtarde elle-même, & qu'après la mort du Cardinal de Guise elle fut maîtresse d'un autre Prélat. Henri IV „ aima encore Charlotte des Essars „ fille naturelle du Baron de Sautour en Champagne, & „ de la Dame de Dheny, dont il eut deux filles. Elle avoit „ esté suivante de la Comtesse de Beaumont Harlay en son „ Ambassade d'Angleterre: depuis elle fut au Cardinal de „ Guise, qui en eut plusieurs enfans, le Comte de Romo- „ rantin,

(1) Etat de la France, imprimé l'an 1653, pag. 92, 93.

(2) Anselme, Palais de l'Honneur, *pag.* 414.

(3) Hist. des grands Offic. *pag.* 232.

(4) *A la page* 905.

(5) *Ci-dessus, Remarque (B) de l'Article* Guise (Louïs de, &c.)

J'ai dit dans la feconde Edition de ce Dictionaire, que le Pere Anfelme n'a point obfervé que la Maifon de ce Maréchal fût originaire du Roiaume de Naples, comme l'avoit obfervé un autre Ecrivain dont j'ai cité les paroles. Je les confirmerai ci-deffous par le témoignage d'un autre Auteur, & je ferai voir que Mr. le Marquis DE L'HOSPITAL, l'un des plus profonds Mathématiciens du XVII fiecle, étoit de la même Famille que le Maréchal de France (*C*).

„ rantin, l'Abbé de Chailly, le Chevalier, Madame de „ Rhodes, &c; aprés elle fut à Monfieur de Vic, Arche- „ vesque d'Aufch, trois ans; puis époufa Fr. de l'Hospi- „ tal, Comte de Rosnay, Baron de Beine, Maréchal de „ France (6)". Le Pere Anfelme nous apprend qu'elle l'époufa vers l'an 1629, & que fon mari *prit une feconde alliance le 28 Août 1633 avec Françoife Mignot, de laquelle il eut un fils mort peu de jours après fa naiffance* (7). Mr. Moreri obferve que les Avantures de cette Françoife Mignot font très-fingulieres. On a ôté cela dans l'Edition de Paris 1699. L'étoile du Maréchal de l'Hospital n'étoit pas heureufe de ce côté-là.

Le Pere Anfelme (8) remarque que Charlotte des Effars mourut l'an 1651. Il faudroit conclure de cela que notre François de l'Hospital fit rompre fon mariage; car il époufa une autre femme en 1633 (9). J'ignore comment fe pafferent ces chofes-là, & je ne fai point s'il y a des Livres qui en donnent le détail. Je penfe que plufieurs de mes Lecteurs s'imagineront qu'il reconnut après coup la faute qu'il avoit faite, & que dans l'efpérance de la réparer il fit un procès à fon époufe. Il ne trouva point peut-être qu'elle fût auffi riche qu'il l'avoit cru. Il s'étoit imaginé apparemment que la maitreffe fucceffive du Roi de France, & de deux Archevêques, avoit amaffé de grands biens; & que s'il eft permis à un homme de qualité de fe marier avec une fille de baffe naiffance, mais qui lui apporte les grands thréfors d'un Financier, il ne lui doit pas être défendu de mettre en fort bon état fes affaires domeftiques, en époufant une perfonne à qui les galanteries ont procuré un gros revenu. S'il raifonna de la forte, & s'il trouva dans la fuite que la fortune de la Dame ne réparoit, ni le défaut de jeuneffe, ni le défaut de réputation, que reftoit-il à faire que de caffer le contrat? Quoi qu'il en foit, la Dame parvint au grand but des perfonnes de fon fexe: elle eut un mari; elle entra au port malgré tant d'orages, & tant de naufrages. Il eft fort apparent que l'opinion qu'elle étoit riche lui fit trouver un époux. Finiffons cette Remarque par quelques Vers de Regnier:

Je ne fuis point adroit, je n'ay point d'éloquence
Pour colorer un faict, ou deftourner la foy,
Prouver qu'un grand amour n'eft fujet à la loy,
. . . .
Débaucher une fille, & par vives raifons
Luy monftrer comme Amour fait les bonnes maifons,
Les maintient, les efleve, & propice aux plus belles
En honneur les advance, & les fait Damoifelles.
. . . .
Et pour le faire court
Dire qu'il n'eft rien tel qu'aymer les gens de court,
Allegant maint exemple en ce fiecle ou nous fommes
Qu'il n'eft rien fi facile à prendre que les hommes,
Et qu'on ne s'enquiert plus s'elle a fait le pourquoy,
Pourveu qu'elle foit riche, & qu'elle ait bien dequoy.
Quand elle auroit fuivy le camp à la Rochelle,
S'elle a force ducats elle eft toute pucelle.
L'honneur eftropié, languiffant, & perclus,
N'eft plus rien qu'un idole en qui l'on ne croit plus (10).

Il y a & des véritez & des hyperboles dans les expreffions de ce Poëte fatirique. Voiez la marge (11).

(*C*) *Je les confirmerai . . . par le témoignage d'un autre Auteur, & je ferai voir que M. le Marquis* DE L'HOSPITAL, *l'un des plus profonds Mathématiciens . . ., étoit de la même Famille que le Maréchal de France.*] Le Comte de Sainte-Mesme, qui mourut le 4 de Décembre 1701 „ eftoit „ de la Maifon de l'Hospital, Maifon beaucoup plus illuftre „ par elle-même (puifque l'Origine s'en perd dans des Fa- „ milles Royales & Confulaires) que célébre par les gran- „ des Charges & par les éclatantes Dignitez qu'elle a pos- „ fédées en France depuis plus de quatre cens ans qu'elle „ eft venue s'y établir. Elle eft originaire de Naples, & „ portoit le nom de Gallucy, qu'elle quitta pour en prendre „ un François qui fut celuy de la Terre de l'Hospital qu'un „ Gallucy Chef de cette Maifon en France acheta en y arri- „ vant (12)". Vous remarquerez que ce Comte de Sainte-Mesme defcendoit (13) d'ALOLF DE L'HOSPITAL, Sieur de Choify, Capitaine de la foreft d'Orleans, frere ainé de CHARLES DE L'HOSPITAL, Sieur de Vitry, duquel le Maréchal de France étoit iffu. Ces deux freres étoient fils d'HADRIEN DE L'HOSPITAL & d'Anne Rouhault fille de Joachim Rouhault Maréchal de France. Il rendit hommage au Roi à Paris le 27 de Novembre 1498. Le Comte de Sainte-Mesme étoit *Lieutenant Général des armées du Roy, Gouverneur*, Bailly, *Maiftre particulier des Eaux & Forefts du Comté de Dourdan, prémier Efcuyer de* Gafton de France Duc d'Orleans, *Chevalier d'honneur & prémier Efcuyer* de la Ducheffe Douairiere d'Orleans (14) *& enfuite de Madame la grande Ducheffe de Tofcane* (15). Vous trouverez fon Eloge dans le Livre que je cite (16). Il fut marié avec Elifabeth Gobelin fille de Mr. Gobelin Confeiller d'Etat & Intendant des Armées, & a laiffé deux fils. L'ainé eft Mr. le Marquis DE L'HOSPITAL, Auteur de l'Analyfe des infiniment petits. Le Cadet eft Mr. le Comte DE L'HOSPITAL, qui tient près de Madame la grande Ducheffe de Tofcane la place de Monfieur fon Pere (17).

Le Marquis de l'Hospital, Auteur de l'Analyfe des infiniment petits, & l'un des plus grands Mathématiciens de notre tems, mourut à Paris le 2 de Fevrier 1704, âgé de quarante trois ans. Voiez fon Eloge dans les Mémoires de Trevoux (18), & dans les Nouvelles de la République des Lettres (19). „ Il avoit époufé Mademoifelle Romilley de „ la Chenelale, avec qui il a toujours vecu dans une union „ fi parfaite qu'il lui a même communiqué de fon genie „ pour les Mathématiques. Il en a laiffé quatre enfans, un „ garçon & trois filles (20)".

(6) Obfervations fur l'Hiftoire des Amours du grand Alcandre, pag. m. 199.

(7) Anfelme, Hift. des grands Offic. pag. 266.

(8) Hift. Génealog. de la Maifon Roiale, pag. 156.

(9) *Voiez la Note marginale qui eft à la fin de cette Remarque.*

(10) Regnier, Satire III, *folio m.* 12. *Il dit dans la Satire* XIII, *folio* 66 *verfo*, *que lors qu'on a du bien, il n'eft fi decrepite Qui ne trouve* (en donnant) *couvercle à fa marmite.*

(11) *Confultez la Remarque de l'Article* ESSARS (Charlote des): *vous y trouverez que le fecond Mariage de notre Maréchal eft poftérieur à la mort de fa prémiere Femme, &c.*

(12) Mercure Galant *de Janvier* 1702, *pag.* 170, 171. *Voiez auffi les* Nouvelles de la Républ. des Lettres, *Mois de Juin* 1704, *pag.* 621 *& fuiv.*

(13) *Le Pere* Anfelme, Hift. des grands Officiers, *p.* 232.

(14) *Femme de Gafton de France.*

(15) Mercure Galant, *Janv.* 1702, *pag.* 169. (16) Mercure Galant, *là-même, pag.* 172 *& fuivant.* (17) *Tiré du* Mercure Galant, *là même, pag.* 179, 180. (18) *A l'Addition du Mois de Fevrier* 1704, *pag.* 24. *& fuiv. Edit. de France. Voiez auffi Mois de Juin* 1704, *pag.* 1034 *& fuiv.* (19) *Mois de Juin* 1704, *Article II.* (20) Journ. de Trevoux, *Juin* 1704, *pag.* 1026.

HOTMAN (FRANÇOIS) en Latin *Hotomanus* (*a*), a été un des plus favans Jurifconfultes du XVI fiecle. Il nâquit le 23 d'Août 1524 à Paris, où fa famille originaire de Silefie (*A*) floriffoit depuis quelque tems. Dès qu'il eut atteint l'âge de quinze ans, il fut envoié à Orleans, pour y étudier en Jurifprudence; & il s'y rendit capable du Doctorat dans trois années. Son pere Confeiller au Parlement, qui lui deftinoit déjà fa charge, le fit revenir auprès de lui, & le mit dans le Barreau: mais le jeune homme fe dégoûta bientôt des chicanes du Palais, & s'enfonça dans l'étude du Droit Romain, & dans celle des Belles-Lettres. Il goûta les nouvelles opinions, pour lefquelles on faifoit mourir beaucoup de gens dans le Roiaume; & ne voiant pas qu'il en pût faire profeffion à Paris, il s'en alla à Lion l'an 1547, où il publia un Livre. Ce fut le fecond Ouvrage qu'il mit fous la preffe (*B*). Voiant qu'il n'avoit rien à efpérer de fon pere pour

(*a*) *C'eft ainfi qu'il orthographie fon Nom à la tête de fes Livres. Plufieurs orthographient* Hotomannus, *ou* Hotomannus.

(*A*) *Sa famille étoit originaire de Silefie.*] Il y a plufieurs familles du nom de Hotman à Breflaw, capitale de la Silefie, & de celles-là font defcendues plufieurs autres établies dans la Lufàce, dans la Misnie, dans le païs de Cleves, &c. LAMBERT HOTMAN (1) alla en France pour porter les armes au fervice de Louis XI (2), & fe maria avantageufement à Paris. JEAN HOTMAN fon fils ainé fut fi riche, qu'il fit compter de très-groffes fommes pour la rançon de François I (3). PIERRE HOTMAN le dernier des dix-huit enfans de Lambert fut Maître des Eaux & Forêts, & puis Confeiller au Parlement de Paris. Notre FRANÇOIS HOTMAN fut fon fils ainé (4). Le Supolément de Moreri porte que HENRI HOTMAN né à Cleves l'an 1466 fut le prémier de ce nom qui vint en France, & qu'il y vint à la fuite d'Engilbert Duc de Cleves, qui fut le prémier Duc de Nevers.

(*B*) *Ce fut le fecond Ouvrage qu'il mit fous la preffe.*] Car il avoit déjà publié un petit Livre *de gradibus cognationis*, qui fut fort eftimé. *Pene puer libellum* de gradibus cognationis *adjuncto diagrammate publicavit à doctiffimis viris in precio habitum, & mox à quodam haud ignobili Jurifconfulto probatum, ita ut cum fuis in inftitutiones commentariis vehementer commendatum infereret* (5). Le fecond Ouvrage fut un Commentaire *ad titulum Inftitutionum de actionibus*. La beauté du ftyle, & la connoiffance de l'Antiquité Romaine, qui éclatoient dans cet Ecrit, le firent fort eftimer (6). Monfr. Teiffier (7) ne devoit pas appliquer ce bel éloge au petit Livre des degrez de parenté. S'il avoit confulté avec un peu plus d'attention l'Ouvrage qu'il cite (8), il n'auroit pas pris l'un pour l'autre.

La Croix du Maine vous apprendra que la Traduction Françoife, que fit Hotman de l'Apologie de Socrate compofée par Platon, fut imprimée l'an 1549, à Lion, chez Sebaftien Gryphius, *in* 8.

(1) *Né à Emmerik au Païs de Cleves, felon* Mr. Baillet, Recueil *des* Anti, *Art.* 131.

(2) *C'eft ainfi que je corrige la faute* Ludovici VI, *qui eft dans la* Vie de François Hotman, *à l'Edition de Leipfic* 1666, *& à celle d'Amfterdam* 1700.

(3) *Redimendo Francifco Regi ad Ticinum capto, ingentem pecuniæ vim folus fide fua curaverit fumma Galliæ bono, fumma fua cum laude.* Petrus Nevelетus Dofchius, *in* Vita Fr. Hottomanni, *pag. m.* 202.

(4) *Idem, ibidem.*

(5) *Idem* Neveletus, *in* Vita Hottomanni, *pag.* 210.

(6) *Jurifconfultis etiam magnis gratum ob Latini fermonis elegantiam, & Rom. antiquitatis exquifitam fcientiam.* Idem, ibid.

(7) Addit. aux Eloges, Tome II, *pag.* 115.

(8) *La* Vie d'Hotman par Nevelet.

pour subsister, il s'en alla à Lausane (*C*), où Messieurs de Berne lui donnérent la charge de Professeur aux Belles-Lettres. Il y publia quelques Livres, & il s'y maria avec une Demoiselle Françoise (*b*), qui s'y étoit réfugiée pour la Religion. Son mérite fut si connu de toutes parts, que les Magistrats de Strasbourg lui offrirent une Chaire de Jurisprudence; & pendant qu'il en faisoit les fonctions, il se vit recherché par le Duc de Prusse, & par le Landgrave de Hesse. Il n'écouta point ces vocations; mais il ne refusa pas d'aller à la Cour du Roi de Navarre au commencement des troubles. Il alla deux fois en Allemagne, pour demander du secours à Ferdinand au nom des Princes du Sang; & même au nom de la Reine mere (*c*). On a la Harangue qu'il fit à la Diete de Francfort. Etant retourné à Strasbourg, il se laissa persuader par Jean de Monluc d'aller enseigner le Droit à Valence (*D*); & il le fit si heureusement, qu'il releva la réputation de cette Université. Trois ans après il alla professer à Bourges, attiré par Marguerite de France sœur de Henri II; mais il en sortit au bout de cinq mois, pour se rendre à Orleans auprès des Chefs du Parti, qui se servirent utilement de ses conseils. La paix qui se fit un mois après ne l'empêcha pas de craindre le retour de la tempête; c'est pourquoi il se retira à Sancerre, & y attendit un meilleur tems. Ce fut là qu'il écrivit un excellent Livre *de Consolatione* (*d*). Il retourna ensuite à sa profession de Bourges, où il pensa périr pendant le massacre de l'an 1572. Aiant eu le bonheur d'en échaper, il sortit de France, bien résolu de n'y retourner jamais, & s'en alla à Geneve. Il y fit des Leçons en Droit; & y publia des Livers si forts contre les persécuteurs, qu'on lui fit faire de grandes promesses, pour l'obliger à ne plus écrire sur ce ton-là; mais il n'écouta point ces propositions (*E*). Quelque tems après il se transporta à Bâle,

(*b*) *Elle étoit d'Orleans, & s'appelloit Claudine Aubelin.* Petrus Neveletus, *ubi infra Citation* (23).

(*c*) *Voiez ci-dessous la Citation* (15).

(*d*) *Son Fils le fit imprimer après la mort de son Pere.*

(*C*) *Il s'en alla à Lausane.*] Mr. Teissier rapporte que François Hotman en sortant de France *se retira à Geneve, & vécut quelque tems dans la maison de Calvin* (9). Je croi qu'il a raison, encore que la Vie d'Hotman qu'il cite ne parle point de cela. Il semble que Nevelet ait supprimé une chose qu'il ne devoit pas omettre. Il n'est pas trop apparent que Mrs. de Berne aient offert une chaire de Professeur aux Belles-Lettres dans l'Académie de Lausane à un jeune homme de vingt-trois ans qui demeuroit à Lion. Mais il est probable qu'ils l'ont offerte à ce jeune homme, si l'on suppose qu'il demeuroit à Geneve, & qu'il s'y étoit fait aimer de Calvin. Voilà des défauts d'exactitude qui se trouvent dans les meilleurs Livres, parce que pour l'ordinaire les bons Auteurs sont ceux qui se piquent de serrer une narration. Ils ne prennent pas toûjours garde qu'à force de la serrer ils l'étranglent. *Brevis esse laboro, obscurus fio* (10). C'est ce qui pourroit être arrivé ici à Nevelet: ou bien disons que n'aiant pas vu dans les Mémoires qu'on lui donna le voiage de Lion à Geneve, il a cru que François Hotman ne quitta Lion que pour aller professer les Belles-Lettres à Lausane (11). Mais ne décidons point en faveur de ce qui est le plus vraisemblable; car comme il y avoit déjà à Lausane plusieurs illustres réfugiez qui connoissoient & qui aimoient le mérite & la piété de François Hotman (12), ils purent aisément obtenir de Mrs. de Berne qu'on lui adressât une vocation à Lion. Mr. Teissier remarque que ce fut *par l'entremise de Theodore de Beze*, que la ville de Lausane offrit à Hotman *la charge de Professeur en humanitez*. Je croi qu'il se trompe, & qu'il eût mieux valu faire intervenir Calvin: car Hotman étoit Professeur à Lausane, avant que Theodore de Beze y allât professer la Langue Greque (13); & il est certain que Theodore de Beze eut besoin des bons offices de Calvin pour obtenir cette Profession. Peut-on procurer à un autre une chaire de Professeur dans une ville où l'on n'est pas, & où l'on ne se peut établir soi-même que par le crédit d'autrui? Mr. Teissier a cru sans doute que Beze professoit le Grec à Lausane avant qu'Hotman y fût appellé. Jugez combien il est important pour la narration de cette sorte de petits faits de consulter bien les dates, & les rubriques de la Chronologie.

(*D*) *Etant retourné à Strasbourg il se laissa persuader par Jean de Monluc d'aller enseigner le Droit à Valence.*] Si Mr. de Thou avoit consulté les dates, il n'auroit pas dit que Jean de Monluc tira Hotman de Lausane pour l'établir à Valence; *Lausanæ primum docuit*, INDE *à Joanne Monlucio Valentiæ Episcopo, & postea à Margarita Biturigum Duce evocatus repetitis vicibus Valentiæ & Avarici Biturigum ubi eum aliquando audivi, evocatus, &c* (14). Ces paroles *repetitis vicibus* n'ont pas été entendues par le Traducteur François: il a cru qu'elles vouloient dire qu'Hotman *enseigna la Jurisprudence tour à tour tantôt à Valence, & tantôt à Bourges* (15). Ce n'est point cela; il n'enseigna plus à Valence depuis qu'il en fut une fois sorti. Il faloit donc dire que la Duchesse de Berri l'attira deux fois à Bourges, comme on l'a pu voir dans le corps de cet Article. Ceux qui voient dans la Vie de François Hotman la suite de ses déménagemens d'une ville à l'autre, ne feront guere de cas des Mémoires qui furent fournis à Mr. de Thou, puis qu'il dit qu'après le massacre de l'an 1572 Hotman s'en alla à Montbelliard & de là à Bâle. Il faloit dire qu'il s'en alla à Geneve, & de là à Bâle, & puis à Montbelliard, ensuite à Geneve, & enfin à Bâle.

(*E*) *Il publia à Geneve* (16) *des Livres si forts contre les Persécuteurs, qu'on lui fit faire de grandes promesses; .... mais il n'écouta point ces propositions.*] Voici ce qu'en dit l'Auteur de sa Vie (17). „ *Ad Allobroges igitur iterum tanquàm in portum se refert, scriptisque aliquot eruditis contra* „ *fidem immò per fidem ipsam eorum innocentiam constanter tuetur: & quidem adeò efficaciter, ut qui nullem putabant futurum ejus in tanta calamitate animum, prolixis* „ *pollicitationibus hortarentur ab ejusmodi scriptionis genere abstineret: quibus ille hoc tantum reposuit,* Nunquam „ sibi propugnatam causam quæ iniqua esset: nunquam quæ „ jure & legibus niteretur, desertam præmiorum spe vel „ metu periculi; opprimi enim in bona causa melius, quam „ male cedere. Non modò non excusandum parricidium, „ ultro etiam defendendam causam innocentium". Un peu après il parle du livre *de Regni Galliæ statu*, qu'Hotman mit en lumiere vers ce tems-là sous le Titre de *Franco-Gallia*. C'est un Ouvrage recommandable du côté de l'Erudition, mais très-indigne d'un Jurisconsulte François, si l'on en croit même plusieurs Protestans. Voici ce qu'en dit Mr. Teissier: *Son Livre intitulé* Franco-Gallia *lui attira* AVEC RAISON *le blâme des bons François. Car dans cet Ouvrage, il tâche de prouver* (18) *que ce Royaume le plus florissant de la Chrétienté n'est point successif, comme sont les heritages des particuliers, & qu'autre fois on ne venoit à la Couronne que par les suffrages de la Noblesse, & du Peuple: si bien que comme anciennement le pouvoir & l'autorité d'élire les Rois appartenoit aux Etats du Royaume, & à toute la Nation assemblée en corps, aussi étoient-ce les Etats qui les deposoient du gouvernement. Et là dessus, il apporte les exemples de Philippe de Valois, de Jean, de Charles cinquiéme, de Charles sixiéme, & de Louis onziéme. Mais sur quoi il insiste principalement, c'est de montrer que comme de tout tems on a jugé que les femmes étoient incapables de la Royauté, on doit aussi les exclure de toute charge & administration publique* (19). Joignons à ce Passage de Monsr. Teissier ces judicieuses paroles de Bongars, tirées d'une Lettre à Mr. de Thou (20). „ Je „ vous confesserai librement, *de Franco-Gallia, vellem parcius*, tant pour ce que le Livre n'est pas de saison, que „ pour ce qu'il me semble, que le bon homme s'est grandement abusé en cette dispute-là. La doute (21) donnoit „ quelque couverture à l'Ouvrage, lors qu'il fut imprimé la „ prémiere fois: & nous laissons échapper beaucoup de paroles, en une fascherie extrême, ausquelles nous rougirions si elles nous estoient représentées, après le cours de „ la passion. Je vous en escris ce que j'en pense, ignorant „ quel jugement vous en faites, je suis marry de ne l'avoir „ fait plustost, je n'aurois pas jetté l'œil sur ce traicté là. Je „ sçay bien que le bon homme se plaisoit de cette Piece là, „ il l'avoit tesmoigné par les Impressions réitérées. C'est „ une maladie, de laquelle beaucoup de nos gens, & trop, „ sont entachés, qui eussent volontiers reduit nostre Monarchie à une Anarchie. S'il y a du mal en une chose, ce n'est „ pas à dire, qu'il la faille ruiner (22)". Bongars, dira-t-on, a mis le doigt sur la plaie: Hotman étoit en colere contre sa patrie quand il composa ce Livre; & non content de se venger de ceux qui régnoient alors, il tâcha de décharger son ressentiment sur la Monarchie même, & sur tout le corps de la Nation: & cela avec si peu de jugement, qu'il fournissoit de très-fortes armes à la Ligue pour l'exclusion d'Henri IV; car selon ses principes les Catholiques de France étoient en plein droit d'élire pour Roi le Duc de Guise, au préjudice des Princes du Sang. Un Ecrivain passionné, poursuivra-t-on, n'est guere capable de songer à l'avenir; il ne songe qu'au présent; il ne considere pas que les tems peuvent changer, & que la doctrine qui s'accorde aujourd'hui avec l'interêt de notre cause sera un jour favorable à nos ennemis. C'est ce qui parut en France sous Charles IX & sous Henri III; chaque Parti fut obligé de se réfuter lui-même, comme Montagne l'a finement dit; voiez la Remarque (*I*). On est assûré que si Catherine de Medicis s'étoit réformée, & qu'elle eût établi par toute la France la Réformation, Hotman eût fait un beau Livre pour prouver que la Régence des femmes est une très-bonne chose, & selon l'esprit de nos Loix fondamentales. De quelle force n'auroit-il pas réfuté les Papistes qui auroient écrit contre cette Reine? La plus forte raison, que les Protestans de France aient alléguée pour justifier leur prémiere prise d'armes, est ce que Catherine de Medicis écrivit au Prince de Condé. Ils reconnoissoient donc l'autorité de cette femme. Hotman ne demandoit-il pas du secours en Allemagne au nom de cette Reine? *Ab his paulò post, immo & ab ea quæ tum minorem annis Regem regnumque administrabat,*

(9) Addit. aux Eloges, *Tom. II, pag.* 115.

(10) Horat. de Arte Poët. ℣. 25, 26.

(11) *In urbem Equestrium ... ad humaniorum quæ dicuntur literarum professionem honorificè à Senatu Bernensi Reipub. evocatur, cujus in ditione urbs illa se continebat.* Neveletus, *in Vita* Hottomanni, *pag.* 211.

(12) *Idem, ibidem.*

(13) *Erant Lausannæ tunc temporis doctrina & pietate viri insignes Petrus Viretus Ecclesiæ Pastor ... Franciscus Hottomannus eloquentiæ Professor. In Vita* Theodori Bezæ, *apud* Melchior. Adam. *pag.* 205.

(14) Thuan. *Libr.* XCIX, *pag.* 378, *ad ann.* 1590.

(15) *Voiez les* Eloges tirez de Mr. de Thou par Monsr. Teissier, *Tom. II, pag.* 136 *Edit. de* 1696.

(16) Mezerai *a tort de dire dans sa grande* Histoire, *Tome III pag.* 191, *que François Hotman étoit fugitif en Palatinat lors qu'il publia la* Franco-Gallia.

(17) *Pag.* 221.

JUGEMENT du Livre intitulé *Franco-Gallia.*

(18) *Ceci n'est que la Version du Latin de Mr. de* Thou, *Liv. LVII, pag.* 49, *ad ann.* 1573.

(19) Teissier, Additions aux Eloges de Mr. de Thou, *Tom. II, pag.* 139.

(20) *Elle fut écrite de Strasbourg sur le sujet de la* Vie de François Hotman *composée par* Nevelet.

(21) *J'avoüe qu'il faut lire* la douleur.

(22) Lettres de Bongars, *pag.* 651 *Edition de la Haie,* 1695.

Bâle, & y enseigna le Droit. La peste l'aiant obligé d'en sortir, il se retira à Mombeliard, où il perdit son épouse. Il alla ensuite à Geneve, & y fit un Livre pour les droits du Roi de Navarre (*F*); après quoi il s'en retourna à Bâle, & y mourut le 12 de Février 1590. Il avoit refusé d'aller à Leide, où on lui offroit une Chaire de Professeur. Il avoit eu le tems de mettre en ordre ses Ouvrages pour une nouvelle Edition (*e*), qui ne parut que long-tems après sa mort en trois volumes *in folio* (*f*). On n'y mit pas tout ce qu'il avoit publié (*G*). Sa *Franco-Gallia*, dont il faisoit grand état (*g*), est celui de tous ses Ecrits que l'on approuve le moins, & persuada à quelques personnes qu'il étoit l'Auteur des *Vindiciæ contra Tyrannos* (*H*), qui est un Livre tout-à-fait

(*e*) *Tiré de sa Vie composée par* Petrus Nevelet Doschius, *dont on parlera ci-dessous dans la Rem.* (*G*). *C'est l'une des dix Vies de Jurisconsultes que Leickherus a fait réimprimer à Leipsic l'an 1686. Je me sers de cette Edition.*

(*f*) *Ils furent imprimez à Geneve, par les soins de Jaques Lectius, l'an 1599.*

(*g*) *Voiez la Rem.* (*E*).

bat, in Germaniam bis missus est de Regis regnique rebus legatus, & auxilium à Cæs. Ferdinando ordinibusque Germaniæ rebus ruentibus petere jussus. Exstat dicta tum ab eo in comitiis Imperii Francofordiensibus oratio (23). Nous verrons ailleurs (24) qu'on l'accuse d'avoir usé de mauvaise foi dans sa *Franco-Gallia*, & nous tâcherons de répondre quelque chose en faveur de ce savant homme.

(*F*) .... *& il fit un Livre pour les droits du Roi de Navarre.*] Ce fut celui du Droit du neveu contre l'oncle (25). La Ligue avoit mis en tête au Cardinal de Bourbon, oncle du Roi de Navarre, de se porter pour le légitime Successeur, & l'on emploia un Jurisconsulte Italien qui fit un Traité du Droit de l'oncle contre le neveu. François Hotman le réfuta doctement. Citons le Pere Maimbourg: *Antoine Hotman*, dit-il (26), *Avocat général de la Ligue au Parlement de Paris, écrivit le* Traité du Droit de l'oncle contre le neveu pour succeder à la Couronne. *Mais il arriva, par une heureuse & assez plaisante rencontre, que le Jurisconsulte François Hotman frere de l'Avocat, voiant ce Livre qu'on debitoit en Allemagne où il estoit en ce temps-là, soutint avec beaucoup de force & de doctrine le droit du neveu contre l'oncle, & fit voir manifestement dans un savant Ecrit qu'il publia sur ce sujet, le foible & tous les faux raisonnemens du Traité de son Adversaire, sans savoir que ce fust son frere, qui n'y avoit pas mis son nom.* Il y a plusieurs méprises dans ces paroles. I. Il n'est pas vrai que François Hotman ait écrit contre un Auteur inconnu. Il écrivit contre le nommé Mathieu Zampini, de Recanati, Jurisconsulte Italien. *Id Mathæus Zampinus Racanatensis de trivio J. C. à fœderatis pecunia subornatus, edita consultatione probare conatus fuerat, quam Fr. Hotomannus magni nominis nostra ætate J. C. contraria consultatione itidem edita confutavit* (27). II. Par conséquent il n'est pas vrai qu'il ait écrit contre son frere. III. Il n'est pas vrai qu'il ait fait ce Livre l'an 1589 (α): il le fit environ l'an 1585, comme le remarque Mr. de Thou; ce qui s'accorde avec Nevelet qui lui donne alors soixante ans. IV. Il étoit en ce tems-là à Geneve, & non pas en Allemagne. V. Antoine Hotman n'étoit pas l'un des Avocats généraux de la Ligue l'an 1589: il ne le devint que deux ans après (28), lors que Jean le Maître, qui en faisoit les fonctions avec Louïs d'Orléans, eut été promu à la charge de Président au Mortier. Le Président Brisson étoit déja mort. VI. Ce fut Antoine Hotman qui écrivit contre son frere François Hotman, & non pas celui-ci contre Antoine Hotman. *Postea & peculiari libro quem consultationi à Francisco fratre pro Navarro editæ.... opposuisse videri voluit*, (Antonius Hotomannus) *rationes amplificata* (29).

§ (α) J'ai un Traité dont le titre est: *Ad Tractatum Matthæi Zampini* J. C. *Recanatensis, de successione prærogativa primi Principis Franciæ; Ornatissimi viri* P. C. A. F. *civis Parisiensis, & Regii Consiliarii, Responsio.* C'est un *in* 8. de 80 pages imprimé chez les héritiers de Wéchel, 1589. François Hotman étoit Parisien, & d'ailleurs il avoit des Lettres de Conseiller d'Etat du Roi de Navarre, qui sous le nom de Henri IV parvint à la Couronne de France, Hotman vivant encore. Ainsi cet Ouvrage-ci pourroit bien être le sien. Rem. Crit.

(*G*) *On ne mit pas dans l'Edition de ses Ouvrages tout ce qu'il avoit publié.*] On n'y mit point les Ecrits burlesques qu'il avoit faits contre Matharel, & contre Papyre Masson; ni le Livre qu'il publia à Geneve l'an 1553 sous le nom de François de Villiers, *Ad Remundum Rufum defensorem Rom. Pontificis contra Carolum Molinæum de statu primitivæ Ecclesiæ &c* (30), ni la *Nullitatis protestatio adversus formulam concordiæ* (31), qu'il mit au jour sous le nom de *Johannes Palmerius*; ni l'Apologie de ce dernier Livre, dans laquelle il se déguisa sous le nom de *Joannes Franciscus Aspastis Salassi V. D. M.* (32). On n'y mit point son *Anti-Tribonianus*, qui parut en François l'an 1603, & dont la Version Latine fut imprimée à Hambourg l'an 1647. Voiez touchant ce Livre le curieux Mr. Baillet (33). Enfin on n'y mit pas son *Brutum fulmen*, qui n'est pas un Ecrit burlesque, comme Mr. de Thou le débite. C'est un Ouvrage tout-à-fait sérieux, où François Hotman réfute la Bulle que Sixte V publia l'an 1585 contre le Roi de Navarre, & contre le Prince de Condé. *Postea*, dit Mr. de Thou (34), *& in censuram illam scripsit Franciscus Hotomannus J. C. joculari isto stilo, libroque Brutum Fulmen titulum fecit, quo & de B. Francisci & B. Dominici vita ac moribus veteres historiæ, ab obsoletæ devotis viris scriptæ ridicule discutiuntur.* Il ne s'agit rien moins que de cela dans ce Traité de François Hotman. Le Sieur Deckher (35) y a été trompé par Mr. de Thou; mais il y a fait une faute de son chef: il veut que ce docte Jurisconsulte se soit exilé de France à cause de cet Ecrit. C'est un mensonge. Hotman quitta la France en l'année 1572, bien résolu de n'y remettre jamais le pied (36). Le *Brutum fulmen* parut l'an 1585, comme le remarque le Sieur Deckher contre Goldast, qui a renvoié l'Edition à l'an 1586. Je n'ai rien dit du Traité *de regno vulvarum*, que d'Aubigné attribue à notre Hotman au Chapitre III du I Livre de la Confession de Sanci: je ne sai ce que c'est (β).

§ (β) L'Epigramme suivante courut environ l'année 1561, * à propos de ce qu'en ce tems-là une grande partie des Etats de l'Europe étoient regis, ou du moins administrez par des femmes.

Vulva regit Scotos (*a*), *hæres* (*b*) *tenet illa Britannos,*
Flandros & Batavos, nunc notha vulva (*c*) *regit.*
Vulva regit populos quos signat Gallia portu (*d*),
Et fortes Gallos Itala vulva regit (*e*).
His furiam furiis, vulvam conjungite vulvis,
Sic natura capax omnia Regna capit.
Ad Medicem † *artem incertam Gallia saucia tendit* ‡.
Non uti Medicis est medicina tibi.
Non credas Medicis, vena qui sanguinis hausta
Conantur vires debilitare tuas.
Ut Regi, matrique suæ sis fida Deoque,
Utere consilio Gallia docta meo,
Et pacem tu inter proceres, non ponito bellum,
Hospita (*f*) *iis Artus reddit agitque tuus.*

Ce pourroit bien être là le prétendu Livre *de regno vulvarum*, attribué par d'Aubigné à François Hotman. Ce Jurisconsulte étoit Poëte Latin, & sa *Franco-Gallia*, qu'il publia à quelques douze ou treize ans de-là, témoigne qu'il n'approuvoit pas que les Femmes se mêlassent du Gouvernement. Rem. Crit.

(*H*) *On a cru qu'il étoit l'Auteur des* Vindiciæ contra Tyrannos.] Lors que je parlai de cet Ouvrage dans le Projet de ce Dictionaire, je dis (37) que l'erreur de ceux qui attribuérent à François Hotman l'Ecrit de Junius Brutus étoit petite. Hotman, continuai-je, „ étoit sorti de France „ pour la Religion, & quoi qu'il ne fût pas aux termes „ de ces personnes qui fuient la persécution, aussi *enflammées de menaces & de tuerie* (38) que les persécuteurs mêmes, il ne laissa pas de gronder & de murmurer dans sa „ retraite. Il fit un Livre intitulé *Franco-Gallia*, pour montrer que la Monarchie Françoise n'est pas ce qu'on pense, „ & que de droit les peuples y sont les véritables Souverains. Voilà ce qui fit croire qu'il avoit aussi composé „ l'Ouvrage de Junius Brutus, outre que l'on y voit parsemées beaucoup de Maximes de la *Franco-Gallia*. Barclai n'attaque que cette derniere raison, qui lui paroît „ assez plausible, & il prétend la renverser par quelque „ chose de plus plausible encore; c'est, dit-il (39), que „ Brutus se sert de diverses preuves qu'Hotman avoit sifflées & refutées, & qu'il tombe dans des erreurs si puériles à l'égard du Droit civil, qu'on ne voit pas qu'un „ homme tel qu'Hotman en soit capable. Cela est plus „ obligeant pour ce docte Jurisconsulte, que ce qu'en a dit „ Boeclerus. *Je voudrois*, dit-il, *qu'Hotman n'eût pas si opiniatrement voulu paroître entre les Auteurs qui sonnent le „ Tocsin contre les Rois, & qui de leur autorité privée les convertissent en Tyrans, par des chicaneries qui dépravent non „ seulement la bonne Philosophie, mais aussi l'Ecriture Sainte. „ Je voudrois qu'il n'eût pas montré ce mauvais exemple aux „ autres dans sa* Franco-Gallia, *& qu'il n'y eût pas falsifié „ l'Histoire plus d'une fois, pour encenser & pour sacrifier à „ ses préjugez avec une complaisance trop servile.* La phrase „ Greque de Boeclerus a beaucoup plus de force que tout „ cela, Εἰς τὸ δουλεύειν τῇ ὑποθέσει. *etiam historiam non semel corrumpit* (40) .... (41) Je ne puis m'empêcher „ de dire que Boeclerus maltraite beaucoup Hotman, qui „ encore un coup n'étoit pas un de ces hommes, qui à „ l'exemple de quelques Catholiques Anglois du dernier „ siecle, sortent de leur patrie pour la Religion avec des „ airs menaçans, en jettant feu & flame, en vomissant „ mille imprecations, en fulminant des *Maranatha*, en „ cherchant à y rentrer l'épée à la main, ou à la faveur „ des Armées les plus exterminantes, en un mot en souhaitant un retour precedé, comme la sortie d'Egypte, „ de toutes les plaies de Pharao, le passage de l'Ange destructeur inclus. Hotman se contentoit de porter de bons „ coups de plume, & de toucher à certaines choses qui ne „ plaisoient pas. Il est vrai que sans y penser il travailloit „ pour la Ligue (42), & qu'il forgeoit des armes pour „ Bellarmin: il est vrai encore que ses coups étoient semblables à ceux des Parthes (43); je veux dire que dans son „ état de fugitif il frappoit mieux, qu'il n'auroit fait en ne se „ retirant pas: mais il s'en faut bien que ses Ecrits ne meritent la degradation, qui doit tomber sur beaucoup d'autres éclos en pareille situation. Par exemple, les Catholiques d'Angleterre ont eu beau faire des Satires & des „ Ecrits violens contre la Reine Elizabeth (44), ce sont tous „ Ecrits

(23) Nevelet. in Vita Hottomanni.

(24) *Dans la Rem.* (*H*).

(25) *Vexatam illam rebus ita postulantibus & magnis viris hortantibus tractavit controversiam*, de successione inter patruum & fratris filium, *atque in universum de jure successionis regiæ in regno Galliæ.* Neveletus, in Vita Hottomanni, *pag.* 444.

(26) Hist. de la Ligue, *Livr. IV*, *pag. m.* 367, *à l'ann.* 1589.

(27) Thuan. *Libr. LXXXI*, *init. ad ann.* 1585.

(28) Mezerai, Histoire de France, *Tom. III*, *pag.* 999.

(29) Thuan. *Libr. XCI*, *sub fin. Voiez aussi* Mezerai, Hist. de France, [illegible] *pag.* 702.

(30) [illegible] me Biblioth. Gesneri, *pag. m.* 259.

(31) *Voiez* Placcius de Pseudon. *pag.* 237.

(32) Placcius, *ibid. pag.* 153.

(33) Baillet, *dans ses* Anti, *Art.* 131.

(34) *Libr. LXXXII*, *pag.* 33, *ad ann.* 1585.

(35) De Scriptis Adespotis, *pag.* 34 *Edit.* 1686.

(36) *Neque unquam postea induci potuit, ut in patria consistendum sibi judicaret: non Andegavensis ipsius Ducis literis inflexus, non promissis, non denique cum ab eo Magister supplicum apud se libellorum dictus esset: hoc sæpe usurpans: Frustra Neptunum accusat, iterum qui naufragium facit.* Nevelet. in Vita Hottomanni, *pag.* 442.

* Le Laboureur, Add. aux Mem. de Castelnau, Tom. I, *pag.* 775.

(*a*) Marie Stuart.

(*b*) Elisabeth d'Angleterre.

(*c*) Marguerite fille naturelle de l'Empereur Charles V. *Duchesse de Parme.*

(*d*) Cath. d'Autriche, *sœur de* Charl. V. *veuve de* Jean III. *Roi de Portugal, & Regente pendant la minorité de* Sebastien *son fils.*

(*e*) Cath. de Medicis.

† *Medicam.*

‡ *tendis.*

(*f*) Allusion sur le nom du Chancelier de l'Hôpital, *à qui* Cath. de Medicis *étoit principalement obligée de la Regence.*

(37) *Pag.* 90.

(38) Ἐμπνέων ἀπειλῆς καὶ φόνου, *dit l'Ecriture aux* Actes des Apôtres, *Chap. IX, Vers.* 1, *touchant Saul.*

(39) Barclai, *Libr. III* contra Monarchomachos, *Cap. I*, *pag.* 311.

(40) In Grot. de Jure Belli & Pacis, *Libr. I, Cap. IV*, *pag. m.* 375.

(41) *Dans le* Projet, *pag.* 92.

(42) *Voiez la Remarque suivante.*

(43) *Namque bellaborum Pœnus perborruit ... Miles sagittas & celerem fugam Parthi.* Horat. Od. XIII. *Libri II.*

(44) *Voiez la Remarque* (*K*) *de l'Article* Elisabeth.

à-fait conforme aux Idées Républicaines. On retorqua contre lui ses propres Maximes quelque tems après (I). Il est difficile d'éviter cet inconvénient, lors qu'on écrit sur de certaines matieres. Il fut bien paié de son *Brutum fulmen* (K) par le Roi de Navarre. Il fut de ceux qui n'ont jamais consenti qu'on les peignît (b), mais on le fit peindre pendant qu'il étoit à l'agonie. Il laissa deux fils & quatre filles. JEAN HOTMAN Sieur de Villiers, son aîné, passe pour l'Auteur de l'*Anti-Chopinus*, Piece burlesque, & de l'*Anti-Colazon*, qui est une Apologie pour son Traité de l'Ambassadeur, où il avoit été, disoit-on, le Plagiaire de Charles Paschal. Voiez Mr. Baillet (i). Mr. Moreri n'a pas fait beaucoup de fautes (L).

Je m'étonne qu'on ait oublié dans la Vie de François Hotman une chose qui lui est bien glorieuse, c'est qu'à l'âge de vingt-trois ans il fit des Leçons publiques aux Ecoles de Paris (M). On n'y parle point non plus, & je ne m'en étonne pas, de certaines choses que Baudouin avoit pu-

(b) Nevelet. in Vita Hotomanni, pag. 229.

(i) Dans ses Anti, Art. 118, & 119.

„ Ecrits perdus, dont les gens sages ne font ni mise, ni recepte présentement dans aucun Parti. Quoi qu'il en soit, „ les apparences étoient un peu contre Hotman, au sujet „ du Livre de Junius Brutus, & comme je l'ai déja dit, „ c'étoit une erreur fort petite, que de le faire l'Auteur des „ *Vindiciæ contra Tyrannos*".

(I) *On retorqua contre lui ses propres Maximes quelque tems après.*] C'est par accident, & par une fatalité assez ordinaire qui change les intérêts des Partis, que l'Ouvrage d'Hotman fut sujet à l'incommodité dont je parle. Les révolutions de France changérent de telle sorte la scène, que les Maximes des deux Partis passérent réciproquement du blanc au noir. Il fait beau entendre comment Montagne se moque tout doucement des Catholiques. *Voyez*, dit-il (45), *l'horrible imprudence de quoi nous pelotons les raisons divines, & combien irreligieusement nous les avons rejettées & reprises, selon que la fortune nous a changez de place en ces orages publics. Cette proposition si solennelle, s'il est permis au subjet de se rebeller & armer contre son Prince pour la defense de la Religion, souvienne-vous en quelles bouches cette année passée l'affirmative d'icelle étoit l'arcboutant d'un party, la negative, de quel autre party c'étoit l'arcboutant: & oyez à present de quel quartier vient la voix & instruction de l'une & de l'autre, & si les armes bruyent moins pour cette cause que pour celle-là. Et nous bruslons les gens qui disent qu'il faut faire souffrir à la verité le joug de nostre besoin, & de combien fait la France pis que de le dire? &c.* Tant que le monde sera monde, il y aura par-tout des doctrines ambulatoires, & dépendantes des tems & des lieux; vrais oiseaux de passage, qui sont en un païs pendant l'Eté, & en un autre pendant l'Hiver; & lumieres errantes, qui comme les Cometes des Cartésiens éclairent tout-à-tour divers tourbillons. Quiconque voudra là-dessus faire le Censeur ne passera que pour un Critique chagrin, natif de la République Platonique. Ainsi Hotman ne doit pas être responsable de ce que le fameux Avocat de la sainte Ligue trouva moien de se prévaloir de la *Franco-Gallia. Ils ne se peuvent plaindre*, c'est Louis d'Orleans qui parle sous le nom des Catholiques Anglois, *qu'on les mesure à l'aune où ils mesurent autrui. Suyvez leurs conseils, conformez-vous au chemin qu'ils tiennent pour s'establir, vous establir en vous-mêmes, & les envelopperez de honte & de confusion. En leur Françoise Gaule, qui est l'un des plus detestables livres qui ait vu le jour, & que l'on a composé pour mettre toute la France en combustion, ils chantent, qu'il est loisible de choisir un Roy à son appetit. Dites doncques aux heretiques, que le Roy de Navarre n'est à vostre appetit, & partant qu'il se tienne en son Bearn jusques à ce que le goust vous en soit revenu. Ainsi les faut-il fouetter des verges qu'ils ont cueillies, afin qu'ils cognoissent que la puissante main de Dieu les chastie par leurs meschans conseils & pernicieux escrits* (46). Ce Livre d'Hotman est au fond un bel Ouvrage, bien écrit, & bien rempli d'Erudition; & d'autant plus incommode au Parti contraire, que l'Auteur se contente de citer des faits, comme il le représente lui-même à ses Censeurs. *Cur vel Masonius*, dit-il (47), *vel Matharellus Francogalliæ scriptori & simplici historiarum narratori ita terribiliter irascitur? Nam ut dicit Sylva nupt. lib. 1. num. 10. quomodo potest aliquis ei succensere qui est tantum relator & narrator facti? Francogallista enim tantum narrationi & relationi simplici vacat, quæ si aliena dicta delerentur, charta remaneret alba.* On lui avoit reproché que son Ecrit paroissoit la production d'un homme ivre, furieux, & insensé: il répond que ce reproche est une effronterie punissable, puis qu'il a toujours gardé dans ce Livre le caractere d'un rapporteur modéré & de sang froid (48). C'est un merveilleux avantage dans ces sortes de Livres. Au reste, quoi que la Réponse soit écrite en Style burlesque, elle ne laisse pas de contenir mille choses qu'il faut entendre sérieusement. *Ridentem dicere verum quid vetat* (49)? Tel est, par exemple, ce qu'on y dit à l'Adversaire, qu'il ne suffit pas qu'il ait présenté son Accusation, & donné caution *de lite prosequenda*; mais qu'il faut de plus qu'il s'engage expressément à subir la peine du talion, en cas qu'il soit convaincu de calomnie. *Sed adhuc requiritur tertium ut se expresse obliget ad pœnam talionis, in casu quo probetur calumniator; quod probatur per L. ult. C. de calumniat. & omnes Canonistas, sed maxime per Hieronym. de Zanetinis in repetit. cap. 1. Extr. de accusat. De quo si sumus concordes, & Matharellus se subjiciat talioni in casu quod calumniæ convincatur, totum negotium nostrum bene vadit, nisi forte, &c.* (50). Si nous en croions un Historien qui avoit été Ministre, cet Ouvrage d'Hotman ne plut point à tous ceux de la Religion, & ne déplut pas à tous les Catholiques de France, ni ne fut point composé sans quelque relation à la cabale du Maréchal d'Amville. *Peu après*, dit-il (51), *Monsieur le Duc d'Alençon frere de sa Majesté se retira de la Cour avec plusieurs Seigneurs, pratiquez par ledit Sieur Mareschal d'Amville, & prenant le nom de Mal-contents, se joignirent avec les Huguenots, aucuns desquels commencerent lors d'escrire autrement qu'ils n'avoient parlé par le passé: & Hotoman Jurisconsulte dans sa Gaule Françoise entreprit d'escrire*, Que le peuple François avoit eu une souveraine authorité, non seulement à eslire leurs Roys, mais aussi à répudier les fils des Roys, & eslire des estrangers: *Et dit sur ce subject plusieurs choses*, Louant les peuples, qui brident la licence de leurs Roys, & les menent à la raison. *Il se jette, après plusieurs discours*, Contre la Regence des Roynes meres des Roys: *Ce qu'il faisoit à cause que la Royne mere avoit esté declarée Regente, en attendant le retour du Roy de Pologne son fils: Bref il s'escrima des Histoires anciennes, à droict & à revers selon sa passion. Ce Livre fut agreable à quelques Reformez & à quelques Catholiques unis, lesquels n'aspiroient qu'à la nouveauté, & non pas à tous.* D'Aubigné (52) donne le même plan de ce Livre; mais il le fait paroître en 1573, du vivant de Charles IX. Mr. de Thou (53) & Mr. de Mezerai (54), qui en donnent le même plan, le placent, celui-là simplement sous le Regne de Charles IX, celui-ci avant le départ du Roi de Pologne. Cela renverse l'Hypothese de Cayet, savoir que la Régence conférée à la Reine Catherine au tems de la mort de Charles IX, fut un des griefs de François Hotman. Il est sûr que son Ouvrage fut imprimé avant que la Reine eût été déclarée Régente par l'Edit du 30 de Mai 1574: mais il prévoioit peut-être qu'elle le seroit; & en tout cas il y a bien de l'apparence qu'il songeoit à elle, dans ce qu'il disoit contre la Régence féminine. Il se souvenoit des maux que cette Princesse avoit causez pendant sa prémiere Régence. Cet habile Jurisconsulte, qui avoit renoncé à une charge de Conseiller au Parlement de Paris pour sa Religion, auroit mieux fait de répondre sérieusement & modestement à ses Adversaires (55), que de se servir du Style Macaronique. Voiez ce qu'en dit Monsr. Baillet dans l'Article 192 de ses *Anti*.

(K) *Il fut bien paié de son* Brutum fulmen.] Commençons notre Commentaire par ces paroles de l'Auteur de sa Vie. *His meritis præmium deberi cum intelligeret Henricus tum Navarræ Rex, ultro codicillis ad eum misit Senatoriæ in Consistorio suo dignitatis: cujus tamen eum fructum non tulit, quem beneficus Princeps voluerat: ac ipsius in tantis rerum omnium angustiis factum, ut ex annuo quod debebatur salario, vix ad eum quidquam, sicut audio, pervenerit* (56). Bongars, à qui Nevelet adresse la Vie d'Hotman, a fait une réflexion sur ce passage. „ (57) Il y a un autre traict. „ Aprés avoir dit, que le Roi lui avoit, sur le *Brutum fulmen*, donné un estat de Conseiller d'Estat, *cujus tamen* „ *eum fructum non tulit quem beneficus princeps voluerat* „ (58). Je vous assûre, Monsieur, que le Roy n'achepta „ jamais Livre si cher que cestui-là: il a esté payé beaucoup par dessus son prix. On me dira, que je devois dire mon advis sur ces traicts de meilleure heure: mais il „ advient souvent, (& à moy plus que trop souvent) que „ nous ne nous avisons qu'aprés le coup. J'escris à Monsieur Hottoman ce qu'il me semble du prémier (59), je „ ne lui touche pas le second, il s'en pourroit offenser, „ ignorant comment le faict s'est passé". Notez que Nevelet ne parle pas là du *Brutum fulmen*, comme le suppose Bongars, mais de l'Ouvrage contre Zampini *de successione inter patruum & fratris filium*.

(L) *Mr. Moreri n'a pas fait beaucoup de fautes.*] I. Il suppose faussement qu'Hotman fut sauvé par ses Ecoliers à Bourges, en un autre tems qu'au massacre de la Saint Barthelemi, c'est-à-dire que d'un seul événement il en a fait deux. II. L'année de la mort n'est pas bien marquée; il faloit mettre 1590, & non pas 1591. Et III il ne faloit pas imputer cette méprise à Mr. de Sponde en le citant sous l'année 1591. n. 22; car c'est sous ce *numero* de l'année précédente qu'il parle de la mort d'Hotman.

(M) *A l'âge de vingt-trois ans il fit des Leçons publiques.*] Je le prouve par ces paroles d'Etienne Pasquier (60): „ Je „ vous puis dire que l'un des plus grands heurs que je pense avoir recueilly en ma jeunesse, fut qu'un lendemain de „ l'Assumption nostre Dame, l'an 1546, Hotoman & Balduin commencerent leur prémieres lectures de Droict „ aux Escholes du Décret en ceste ville de Paris. Celuy „ là à sept heures du matin, lisant le titre, *De actionibus*; „ Cestuy cy à deux heures de relevée, lisoit le titre, *De* „ *publicis judiciis* en un grand theatre d'Auditeurs. Et ce „ jour mêmes, sous ces deux Doctes personnages, je commençay d'estudier en Droict".

(45) Essais, Livr. II, Chap. XII, pag. m. 493. Mezerai fait la même Remarque dans la page 795 du III Tome de l'Histoire de France.

(46) Advertissement des Catholiques Anglois, pag. 74, 75. Edition de 1587 in 8.

(47) Matagonis de Matagonibus, Monitoriale adversus Italo-Galliam sive Antifrancogalliam Antonii Matharelli. C'est une Piece d'Hotman en Style Macaronique.

(48) Quod dicit Franco-Galliam compositam ab auctore bene poto in aliquo ganeopulo, & cum crapula scriptam plenam furoris & infaniæ, videtur mihi auctoritas dictum ipsum appellare meretricium impudentiam plum flagris & carcere dignum... Ubi album brachii animi signum? Ubi vox ulla perturbati animi in toto libro, ut non potius sedatæ & moderatæ narrationis? Idem, ibid.

(49) Horat. Sat. I Lib. I, v. 24, 25.

(50) Matagonis Monitoriale, &c.

(51) Pierre Victor Cayet, Avant-propos de la Chronologie Novenaire.

(52) Hist. Univers. Tom. I, pag. 670. [illegible] Epit. de la Biblioth. de Gesner, met l'intitulation de la Franco-Gallia en 1573, & il a raison. Ce Livre fut imprimé à Geneve, chez Jacques Stoërius, l'an 1573. L'Epitre Dédicatoire à l'Electeur Palatin est datée du 21 d'Août 1573.

(53) Thuan. Histor. Lib. LVII.

(54) Hist. de France, Tom. III in folio pag. 293.

(55) Antoine [illegible] Masson.

[illegible] in Vita Hotomanni, pag. 225.

(57) Lettres de Bongars, pag. 631. Edition de la Haie 1695.

(58) Ces paroles sont Latines dans l'Edition des Lettres de Bongars que je cite. Je les rapporte comme elles doivent être.

(59) C'est-à-dire de ce qui concerne la Franco-Gallia. Voiez ci-dessus les paroles de Bongars, Remarq. (E) Citation (21).

(60) Pasquier, Lettre à Mr. Loisel. Elle est au XIX Livre de ses Lettres. Les paroles que je cite sont à la page 521 du II Tome.

publiées contre lui, & qui flétriroient horriblement sa mémoire si elles étoient véritables (*N*). On ne pourroit y ajoûter foi, sans croire qu'il est beaucoup plus facile de devenir parfaitement docte & grand ennemi de la Religion persécutante, que de devenir médiocrement honnête homme. Je dirai un mot touchant l'Auteur de la Vie de François Hotman (*O*). L'Ouvrage, qui a été

(*N*) *Certaines choses que Baudouin avoit publiées ...... flétriroient horriblement sa mémoire si elles étoient véritables.*] Baudouin assûre qu'Hotman fut excommunié à Strasbourg pour le crime d'adultere. *Argentinæ propter adulterium excommunicarat sodalem tuum Hottomannum* (Petrus Alexander) (61). Ces paroles sont adressées à Theodore de Beze. L'Auteur avoit déja parlé de ce fait avec plus de circonstances, & il avoit ajoûté que le même Hotman perdit aussi son Canonicat, & sa charge Académique. *Recitata tunc quoque nostris fuit causa tui Hotmanni, nempe propter quod facinus illic aliquando primum fuisset excommunicatus abs suo Gallo Concionatore Petro Alexandro, te quidem propter antiquam societatem submurmurante, sed assentiente tamen tuo si minus parente, at certe avo Gulielmo Farello, sæpius illum jurisperditum appellante. Addebant & complura ejusdem generis quæ pervulgata erant per Joannem Infantium, testem valde idoneum, & cujus non solum operæ, sed & opibus quandiu apud habuisti, tam liberaliter es abusus, ut fidem ei detrahere vix audeas. Altera causa fuit exposita cur tuus ille Hotmannus (cujus causa non est abs te sejuncta) ut antea Ecclesia, sic deinde schola & suo Canonicatu pulsus esset: tandemque quid in eo Sturmius ipse gravissime accusaret narratum est, & perlecta Sturmiana adversus eum terribilis expostulatio, quæ profecto non modo de istius flagitiis, sed & de vestræ conjurationis mysteriis narrabat nimis multa* (62). Toutes ces choses avoient précédé l'an 1562. Baudouin peu après (63) raconte qu'ayant connu Hotman à Paris pour une personne qui aimoit les Sciences, il lui avoit conseillé d'aller voir le lac Leman, qu'il le reçut à Strasbourg dans sa maison, avec toute sorte de bonté, comme un ancien ami, lors qu'Hotman s'y retira, après lui avoir demandé ses bons offices pour une chaire de Droit, & lui avoir témoigné beaucoup de dégoût de régenter à Lausanne (64); qu'il s'apperçut bientôt qu'il tenoit une vipere dans son sein, puis qu'Hotman mit tout en œuvre pour le perdre par des machinations secretes. Voici l'une de ses supercheries: aiant fait jouer des inventions frauduleuses, qui engagérent Duaren à lui adresser une Invective contre Baudouin, il la distribua par toute la ville, en prenant néanmoins garde que Baudouin ne le sût pas: il fut enfin contraint par Sturmius à l'aller trouver pour essuier ses reproches, & il témoigna un extrême repentir de sa conduite. On rapporte (65) un fragment de la Lettre que Sturmius lui écrivit, où il l'accuse d'avoir emploié plusieurs fourberies pour supplanter Baudouin. Elles lui réussirent: car il obligea Baudouin à se dégoûter de Strasbourg, & à chercher un autre poste (66), & il lui succéda. Tout ceci se trouve dans la troisieme Réponse de Baudouin à Calvin. Il avoit déja allégué dans la seconde cette Lettre de Sturmius, & il en avoit tiré beaucoup de choses desavantageuses à Hotman. Il en avoit rapporté l'endroit où est contenu le reproche d'un exécrable parjure. Hotman, le jour même qu'il avoit communié, protesta à Sturmius qu'il prioit Dieu que la Cene qu'il avoit faite se changeât en Diable, s'il nioit faussement ce qu'il nioit (67). Cependant, ajoûte Sturmius, il nioit une chose très-véritable. Baudouin rapporte cela comme une preuve, que son Adversaire, qui se mêloit de disputer sur l'Eucharistie, n'en faisoit point un grand cas; & il se sert de cette occasion, pour lui reprocher qu'on l'avoit exclus de la Cene en Allemagne à cause d'un adultere. *Etiam de mysterio Cœnæ Dominicæ disputat, & me cum sua Gallica (ut vocat) Ecclesia non idem sentire narrat, qui ab ea propter Clodianum facinus in Germania excommunicatus aliam quæcunque illi fortasse patuit mensam occupavit. Vis scire quanti faciat totum illud mysterium tuus Mystagogus? Audi Sturmium* (68). Voici un autre Passage de cette seconde Réponse de Baudouin (69). *Nonne ille est qui ... Silesium se esse finxit, cum in Germania negaret se esse Gallum ut in aulam Austriacam irreperet? Nonne ille est qui cum tuam* (70) *Ecclesiam clam fugeret & scholam, in qua tamen docuit aliquot annis Grammaticam, deposita Jurisconsulti persona, venit in Germaniam tuis ad Sturmium literis instructus quæ Sturmium fefellerunt? Nonne ille est cujus (ut nunc dicebam) vitam perfidiæ, nequitiæ, sceleris, & omnium maleficiorum plenam ipse Sturmius nuper descripsit? .... Nonne ille est magnus ardelio, qui cum in Germania Principes miris modis est ludificatus, huc & illuc discurrens, modo in Gallia tumultuatur, modo ad Rheni ripas adversus Regem suum milites cogit? Nonne ille est quem Sturmius ..... ostendit etiam Galliæ Principibus plus quam proditoriè maledicere, cujusque lingua nullum veneficium magis veneficum esse ait & probat? Nonne ille est qui superioribus annis in Germania pinxit sive suum sive tuum tumultum Ambosianum, & Tigrim* (71) *peperit, & ejus generis formulas quotidie concipit novus magister libellorum, non (ut jactabat) supplicum, sed famosorum? Denique nonne est ille tenebrio qui ad me aliquando scripsit, σκοτιστέον ἐν τῷ νῦν χρόνῳ* (72)?

(61) Respons. ad Calvin. & Bezam pro Francisco Balduino, folio 77.

(62) Ibidem, folio [illegible] verso.

(63) Idem, ibidem, folio 86.

(64) *Alterum Balduini et non dissimili errore peccatum fuit quod Hotmanni tui Lausannæ languentis & in cædendis quoque [illegible] ludo Grammaticæ [illegible] defatigati, & ex eo carcere liberari misere cupientis, & commendatione Balduini ad aliquam [illegible] [illegible] temere crediderit.* Ibidem.

(65) *Ibidem, folio* 87.

(66) *Il s'en alla à Heidelberg.*

(67) Balduin. Respons. altera ad Joann. Calvinum, pag. m. 176.

(68) *Idem, ibidem.*

(69) *Idem, ibid. pag.* 181, 182.

(70) *Ces paroles sont adressées à Calvin.*

(71) *C'est un Libelle dont je parle dans l'Article* GUISE, (François), *Rem.* (*F*).

(72) *C'est-à-dire, en ce temps-ci il faut chercher les tenebres.*

Voici pourquoi j'ai fait une distinction entre ce qu'on lit dans la III Réponse de Baudouin, & ce qui se voit dans la II. Theodore de Beze a réfuté la seconde, & n'a rien dit contre la troisieme: ainsi la troisieme ne tire pas tant à conséquence contre le Jurisconsulte Hotman; car on peut présupposer que si Beze l'avoit réfutée, il auroit justifié ce Jurisconsulte. Il faut donc faire plus d'attention aux injures contenues dans la seconde, parce qu'on les peut conférer avec un Ecrit où Theodore de Beze la réfuta. Il faut voir par cette Réfutation quel pouvoit être le fondement de Baudouin. J'ai trouvé que son Adversaire n'avance rien à la décharge d'Hotman: il se réduit à dire que les reproches d'ignorer la Langue Latine, & d'être Athée, n'embarrasseront point ce Docteur, qui ne daignera pas même ouvrir la bouche quant au dernier. *Magnum tibi certamen superesse video. Nam quæ tibi objecit magnam inscitiam arguunt, quæ tamen (ut ajunt) refellere non possis. Illa verò quæ regeris cujusmodi sunt quæso? Latinè scilicet nescit, ut cum oportuerit ad Latinam epistolam scribendam alterius operam requirere. Crimen autem ἀθεότητος, est omnium est gravissimum, ille tamen, ut opinor, ne responso quidem dignum putabit. Quid enim hoc aliud est quam latrare* (73)? Il n'y a rien là qui se rapporte aux Accusations que j'ai copiées, & qui se trouvent dans les pages 176, 180, 181, 182, de la seconde Réponse de Baudouin. Tout ce que Beze a répondu pour Hotman concerne la page 175, où l'on trouve, I, Que François Hotman s'appropria une Epitre Dédicatoire que Sturmius avoit composée. II. Qu'il louoit alors les mêmes Ouvrages de Duarenus, qu'il avoit fort méprisez autrefois en écrivant contre Rufus pour Du Moulin. III. Qu'un élégant Maître de l'Athéïsme de Ciceron n'est pas propre à catéchiser. *Noster magister Latinitatis prius quam de meis scriptionibus garriat, suarum oblitus respondeat Sturmio & aliis à quibus accusatus est quod suo nomine ediderit epistolam abs Sturmio scriptam, eamque institutionibus præfixam tamquam suam vendiderit Duci Saxoniæ.... Oportet istius tui patroni incredibilem esse, non jam dicam, impudentiam quia latitat, sed nequitiam, cum quidem postquam edito libello de sacerdotiis adversus Russum pro Molinæo, proscidit illos Beneficiarios Commentarios* (Duareni) *nunc eos se adorare fingat.... scilicet Religionem nos docebit elegans magister Ciceronianæ ἀθεότητος* (74).

(73) Beza, Respons. ad Balduin. fol. 235 Tom. II Operum.

Je suis bien certain que tous mes Lecteurs conviendront, en comparant ces Passages de Baudouin avec celui de Theodore de Beze, qu'on ne pouvoit rien faire de plus desavantageux à Hotman, que de répondre ce que Beze a répondu. Le silence auroit fait infiniment moins de tort. Pour comble d'infortune, il a falu que Theodore de Beze ait publié (75) une Lettre de Sturmius, qui desavoue tout ce qu'on voudroit citer de lui comme desavantageux à Calvin & à Theodore de Beze; mais quant à François Hotman, rien de semblable.

(74) Balduini Respons. altera ad J. Calvinum, pag. 175.

(75) Beza, Respons. ad Balduin. Oper. Tom. II, pag. 234.

Languet, véritable réfugié, parfaitement honnête homme, aiant vu les Accusations de Sturmius contre Hotman, fit des réflexions fort sensées, & tout-à-fait dignes d'une bonne ame; mais ce fut avec un cruel chagrin de ce que ses compatriotes se comportoient si lâchement en Allemagne, & que des personnes, qui sous prétexte de Religion ne cherchoient qu'à satisfaire leur vanité, faisoient plus de tort à la Religion Protestante, que le Roi d'Espagne, & que le Pape. Il n'ose pas croire néanmoins qu'Hotman eût pu s'oublier assez pour se porter à de telles infamies. Rapportons ses paroles: *Hæc sunt levia si conferantur cum turpibus factis nostrorum hominum in Germania, & quidem eorum qui ornati sunt eruditione, & religionis specie, insinuarunt se in amicitiam bonorum virorum, qui ipsis summa beneficia exhibuerunt. Ut alios omittam, nuper vidi accusationem Sturmii adversus Hottomannum, quæ, si vera est, miseret me Sturmii, & pudet alterius; sed talia sunt, ut mihi videantur vix posse venire in mentem erudito viro. Quidam meorum egerunt, ut ipsius accusationis capita ad te perscriberem; sed a talibus ministeriis ego plane abhorreo, cum præsertim sciam, te nec voluptatem nec utilitatem ex iis percipere posse, & ad me nihil pertineant, nisi forte infamiæ pars in me redundet, eo quod a nostris hominibus talia perpetrentur in ipsa Germania. Hæc sane tanto dolore me afficiunt, ut nesciam an ex ulla re majorem unquam senserim. Video ubique eorum ambitionem, qui prætextu Religionis sua quærunt, magis obesse ipsius Religionis progressui, quam Pontificem Ro. Regem Hispaniæ, & omnes ipsorum ministros. Sed de re odiosa nimis multa scribo* (76). La Lettre d'où je tire ces paroles est datée de Paris l'onzieme de Décembre 1561. Une autre de ses Lettres datée de la même ville le 23 de Janvier 1562 nous apprend que le Duc de Guise, qui étoit allé trouver à Saverne l'Evêque de Strasbourg (77), avoit intenté un procès à François Hotman pour des Libelles diffamatoires, & que plusieurs personnes soutenoient qu'en conséquence de cela il avoit fait ce voiage. Languet ne pouvoit croire qu'un motif de si petite conséquence eût obligé le Duc de Guise à s'en aller à Saverne; mais je ne doute point qu'il ne jugeât qu'il étoit honteux à Hotman de se voir mis en justice comme un faiseur de Libelles.

(76) Languet. Epist. LXIV *Libr. II, pag.* 186, 187.

(77) *Idem, ibid.* Epist. LXVII, *pag.* 197.

(*O*) *Je dirai un mot touchant l'Auteur de la Vie de François Hotman.*] Son nom Latin, *Petrus Neveletus Doschius*, signifie Pierre Nevelet Seigneur d'Osche. On lui donne le titre de cette Seigneurie dans les Lettres de Pasquier, & la qualité d'*Avocat en la Cour de Parlement de Paris* (78). Il étoit fils d'une sœur de Pierre Pithou, comme il paroît par une Lettre que cet oncle lui écrivit, & qui a été imprimée à la fin des Déclamations de Quintilien dans quelques Editions. Isac Nicolas Nevelet son fils publia Esope, & les autres anciens Fabulistes, avec des Notes, l'an 1610. Ce fut le premier fruit de ses veilles, & il le dédia à son pere.

(78) *Voiez le VIII Livre des Lettres de Pasquier, pag. 467 du I Tome.*

été imprimé à Amſterdam (*k*) ſous le Titre de *Francifci & Joannis Hotomanorum Patris ac Filii & clarorum virorum ad eos Epiſtolæ*, me fourniroit beaucoup d'Additions pour cet Article, ſoit touchant l'application ruïneuſe de notre Juriſconſulte à la recherche de la Pierre Philoſophale (*l*), ſoit ſur pluſieurs autres particularitez de ſa Vie; mais il vaut mieux que je renvoie mes Lecteurs aux Nouvelles de Mr. Bernard (*m*). L'Extrait qu'il donne de cet Ouvrage ne laiſſe rien à deſirer. On peut auſſi conſulter le prémier Volume *Obſervationum ſelectarum ad Rem. Litterariam ſpectantium* imprimé à Hall l'an 1700.

(*k*) En 1700 in 4.

(*l*) Voiez l'Oraiſon funebre de Scipion Gentilis, *apud* Witte Memor. Juriſconſ. *pag.* 33.

(*m*) Nouvelles de la Rép. des Lettres, *Mars* 1701, *pag.* 268 *& ſuivantes.*

HOTTINGER (JEAN HENRI) l'un des plus fameux Ecrivains du XVII ſiecle, étoit né à Zurich le 10 de Mars 1620. Les progrès qu'il fit pendant ſes prémieres études donnérent de ſi belles eſpérances, que les Curateurs des Ecoles prirent la réſolution de l'envoier étudier dans les païs étrangers aux frais du public. Il commença ſes voiages le 26 de Mars 1638, & s'en alla à Geneve, d'où après un ſéjour de deux mois il paſſa en France. Il vit enſuite la Flandre, & la Hollande, & choiſit Groningue pour le ſiége de ſes études: mais l'envie de ſe perfectionner dans les Langues Orientales l'engagea au bout d'un an à ſe tranſporter à Leide (*a*), pour y être Précepteur des enfans du Profeſſeur Golius, l'homme du monde qui avoit le plus de connoiſſance de ces Langues. Il profita beaucoup dans l'étude de l'Arabe par les ſecours de Golius, & par les Leçons d'un Turc. Il auroit ſuivi à Conſtantinople, en qualité de Miniſtre, l'Ambaſſadeur (*b*) des Etats l'an 1641, ſi Mrs. de Zurich y euſſent voulu conſentir: mais ils aimérent mieux le rappeller, afin de le faire ſervir à l'avantage & à la gloire de leurs Colleges. Ils lui permirent de voir l'Angleterre avant que de revenir en Suiſſe: & dès qu'il fut revenu ils le firent (*c*) Profeſſeur en Hiſtoire Eccléſiaſtique; & un an après ils lui donnérent deux autres Profeſſions, celle de la Théologie Catéchétique, & celle des Langues Orientales. Il ſe maria à l'âge de vingt-deux ans (*d*); & il commença à s'ériger en Auteur à l'âge de vingt-quatre (*A*). Il trouva tant de goût à ce caractére, que dans la ſuite il ne ceſſa de produire Livre ſur Livre (*B*). Cela ne lui étoit pas mal-aiſé; car il étoit extrémement laborieux, & il avoit une mémoire prodigieuſe. Il y a néanmoins lieu de s'étonner qu'un homme chargé de tant de fonctions Académiques, & détourné par tant de viſites & par un très-grand commerce de Lettres (*C*), ait pu compoſer tant de Volumes. On lui donna de nouvelles Profeſſions l'an 1653 (*e*), & on l'aggrégea au College des Chanoines. Deux ans après, il fut prêté pour trois années à l'Electeur Palatin, qui vouloit ſe ſervir de lui pour remettre en réputation l'Univerſité d'Heidelberg. Avant que d'y aller, il fut prendre à Bâle le Doctorat en Théologie (*f*). Il arriva à Heidelberg au mois d'Août 1655, & y fut très-bien reçu. Outre la Profeſſion en Théologie du Vieux Teſtament & aux Langues Orien-

(*a*) L'an 1639.

(*b*) Guillaume Boſwel.

(*c*) L'an 1642.

(*d*) Voiez la Rem. (*F*).

(*e*) *Artium Rhetorologicarum ordinarius, & Theologiæ Vet. Teſt. atque Controverſiarum extra ordinem Profeſſor deſignatus.* Heidegg. *ubi infrà, Citat.* (*g*).

(*f*) Il le reçut le 26 de Juillet 1655.

(*A*) *Il commença à s'ériger en Auteur à l'âge de vingt-quatre ans.*] Et ce ne fut pas pour une petite entrepriſe, mais pour attaquer ſur une matiere très-épineuſe l'un des plus ſavans perſonnages qui fuſſent alors dans l'Europe. Car il entreprit de réfuter les Diſſertations du Pere Morin ſur le Pentateuque Samaritain (1). On lui peut donc appliquer ces Vers du Chapelain décoiffé:

> *Mes pareils avec toi ſont dignes de ſe battre,*
> *Et pour des coups d'eſſai veulent des Henris quatre.*

Cet Ouvrage, qu'il intitula *Exercitationes Anti-Morinianæ*, fut fort goûté par les Proteſtans, ſoit à cauſe de l'Erudition de l'Auteur, ſoit à cauſe de la matiere qui ne pouvoit pas être plus favorable, puis qu'Hottinger ſe battoit pour le Texte Hébreu de la Bible, duquel le Pere Morin énervoit l'Autorité le plus qu'il pouvoit. Mr. Simon juge que cet Ouvrage eſt un des meilleurs qu'Hottinger ait publiez; & ainſi l'on pourroit dire que ſon coup d'eſſai fut ſon chef-d'œuvre. Rapportons tout le Paſſage de Mr. Simon; il n'eſt guere avantageux à la mémoire du Docteur Suiſſe. „ Si Hottinger avoit gardé quelque moderation dans „ ſes Ouvrages, & qu'il ne ſe fût pas tant arrêté aux mi- „ nuties, on pourroit y trouver quelque choſe d'utile pour „ l'intelligence du ſens literal de l'Ecriture. Mais comme „ il prend preſque toujours parti, & qu'il compoſoit ſes „ Livres avec trop de précipitation, il eſt ſujet à ſe trom- „ per ſouvent. Un de ſes meilleurs Ouvrages ſur cette „ matiere eſt celui qu'il a écrit contre les *Exercitations* „ *Samaritaines* du P. Morin: & il n'eſt pas même tout-à- „ fait exact dans cet Ouvrage (2)". Mr. Simon a critiqué dans un autre Livre celui d'Hottinger; mais légérement, & ſans un véritable deſſein de nuire. Voici ſes paroles (3): *Joannes Henricus Hottingerus, qui ſtatim à Libri ſui limine cujus hæc eſt inſcriptio*, Exercitationes Anti-Morinianæ de Pentateucho Samaritano ejuſque udentica authentica; *Morinum appellat Monachum qui communem Monachorum ſortem ſuperet. Ille de Samaritanis & eorum codicibus diſſerit, putatque Samaritanos à Judæis Pentateuchi ſui exemplar hauſiſſe; ſed conjecturis tantum, non autem firmiſſimis rationibus, ut ita ſentiret adduci potuit; iſtud minus accuratum eſſe probat exemplis aliquot pleonaſmorum, vocum vel mutatarum in alias vel omiſſarum, ſimilibusque erroribus quos profert, & ex quibus confici poſſe arbitratur, non magis credendum eſſe Samaritanis Pentateuchum ſuum jactantibus, quam Ebionitis verum & ſolum Matthæi Evangelium Hebræum venditantibus, qua in re profectò graviſſime hallucinatus eſt Hottingerus, qui tam venerandæ antiquitatis Pentateuchum Samaritanum cum adulterato Ebionitarum Evangelio comparare audeat. Morinum etiam imperitiæ arguit Hottingerus, quaſi Rabbinorum quorundam quos laudaverat mentem haud aſſecutus fuiſſet.* Mr. Heidegger a raiſon de remarquer comme une choſe glorieuſe à notre Hottinger le ſilence que le Pere Morin garda; mais je doute qu'il ait pénétré la penſée du Pere Merſenne. (4) *Liber toti erudito orbi charus, acceptusque fuit. Conſtat Morinum diu adhuc ſuperſtitem librum accepiſſe & legiſſe, neque contra mutire auſum* (5). *Et Merſennus, cui Hottingerus librum adjunctis literis miſit, id ſolum reſpondit, nec ſibi Hottingeri juvenilem ardorem ſatis probari, nec Hottingerum Morinum penitus noſſe. Quaſi videlicet juveni integrum non fuerit ſenum deliria taxare, & ipſe Morinus interiorem animi ſui notam in vulgus edito libro non patefecerit.* Le Pere Merſenne, ce me ſemble, ne vouloit dire autre choſe ſinon qu'Hottinger ne connoiſſoit pas bien le Pere Morin. Je ne doute point que le ſens de la réponſe qu'il fit ne fût celui-ci: *Le feu de la jeuneſſe vous a fait aller trop loin, & ſi vous connoiſſiez au fond le mérite du Pere Morin, vous ne le traiteriez pas de la ſorte.* Réfutez-vous cela en diſant que le Pere Morin a fait connoître le fond de ſon cœur par ſon Ouvrage? Je veux qu'il ait fait connoître qu'il avoit deſſein de relever la Vulgate, & d'affoiblir l'autorité des Textes originaux: n'eſt-ce pas l'intérêt & le deſſein général des Controverſiſtes de Rome? Hottinger ne connoiſſoit guere le Pere Morin, puis qu'il le prenoit pour un Moine.

(1) *Imprimées l'an* 1631, *& non pas l'an* 1651, *comme on le dit dans la* Vie du P. Morin, *pag.* 22 *Edit. Franc.*

(2) Simon, Hiſtoire Critique du Vieux Teſtament, *Livr. III, Chap. XIX, pag. m.* 474.

(3) *In Vita* Joh. Morini, *pag.* 36, 37.

(4) Jo. Henr. Heideggerus, *in* Vita Hottingeri, *ad annum* 1644.

(5) *Il cela ſe rapporte ce que dit* Hottinger, *Non diſplicuerunt his primitiæ ... ris ... quæ ... in ... Morini contra ſinem ... ſtum publicis inhabentur ſcriptis.* Hotting. *in* Biblioth. Tigurina, *Pag.* 122.

(*B*) *Il ne ceſſa de produire Livre ſur Livre.*] Si vous voulez voir une Liſte exacte de tout ce qu'il a donné au public depuis l'an 1644 juſques en l'année 1664, liſez ſa *Bibliotheca Tigurina* (6). Vous y trouverez l'Hiſtoire & le Catalogue Chronologique de ſes Compoſitions, & un autre Catalogue où il les range ſelon l'ordre des matieres. On a marqué auſſi dans ſa Vie ſelon l'ordre des années tout ce qu'il a publié, la quantité y eſt étonnante.

(6) *Pag.* 121. *& ſeq.*

(*C*) *Il étoit détourné par beaucoup de viſites, & par un très-grand commerce de Lettres.*] Les paroles qu'on va lire expliqueront cela en détail. *Non publicis tantùm his, quibus diſtrictus fuit, curationibus vigilantiſſimè vacavit, & quotidie calamum in exarandis, quos in publicum mitteret, libris exercuit; Verùm etiam amicorum, peregrinorum & hoſpitum, qui ipſius videndi & audiendi gratiâ huc commeârunt, deſideriis ſatisfecit. Erat enim ipſius domus plena ſemper & frequens concurſu ſplendidiſſimorum hominum. Quoties aliquid abditum quærebatur, ille theſaurus, ille delubrum adibatur. Ex omnibus, quæ ei obvenerunt, negotiis mirâ vigore & induſtria ſe explicavit. Neque etiam deficiebat ad ſubita extemporali facultate. Veniebant omnium ordinum, omnium ætatum viri: percontabantur de arduis, de dubiis quæſtionibus, quarum ille pondus præſenti ſemper animo excepit. Quid moleſtiam epiſtolarum & ſcribendi ad amicos hic recenſeam, quo nonnunquam ſolo perire ſibi diem ſæpè querebatur? Quotidie aut Galli, aut Germani, aut Belgæ, aut Angli, aut Sueci, aut Dani, aut Itali ad ipſum Epiſtolas miſitavere de literis, de caſibus Eccleſiæ, de Civilium rerum momentis, de aliis, quibus ille graviter & promtiſſimè reſpondit* (7). Quelques pages après on donne la Liſte de tous ceux qui avoient commerce de Lettres avec Hottinger: leurs noms rempliſſent plus de deux pages. Entre les étrangers qui le viſitérent il ne faut pas oublier les Députez des Janſeniſtes; car il eut pluſieurs converſations avec eux, quand ils paſſérent par Zurich l'an 1653 en retournant de Rome à Paris. On a trouvé parmi ſes papiers la relation de ce qu'il leur dit, & de ce qu'ils dirent, & on l'a publié depuis peu (8).

(7) Heidegger. *in* Vita Hotting.

(8) *A la fin de l'Hiſtoria* Janſeniſmi, *publiée par Monſr.* Leydecker, *à Utrecht, l'an* 1695.

Orientales, on lui donna la direction du College de la Sapience, & la dignité de Conseiller Ecclésiastique. Il fut Recteur de l'Académie l'année suivante; & il composa quelque chose sur la réunion des Luthériens & des Réformez. Ce fut pour complaire à l'Electeur, qui étoit un peu entêté de cette affaire, à quoi il rencontra les obstacles qui avoient arrêté tant d'autres fois un pareil dessein (*D*). Hottinger accompagna ce Prince à la Diete Electorale de Francfort l'an 1658, & y conféra avec Ludolfus sur des matieres importantes (*E*). Il ne fut rappellé à Zurich qu'en l'année 1661; car on avoit eu la complaisance de prolonger le terme pour lequel on l'avoit prêté à l'Electeur Palatin. Il fut choisi tout aussi-tôt pour Président des Commissaires qui devoient revoir la Traduction Allemande de la Bible. La Guerre Civile, qui s'éleva dans la Suisse l'an 1664, fut cause qu'il fut envoié en Hollande pour des affaires d'Etat. L'Académie de Leide lui adressa une vocation de Professeur en Théologie l'an 1667; mais n'obtenant point congé de ses Supérieurs, il la refusa. On ne se rebuta point de ce refus: on insista pour l'avoir du moins en forme de prêt; & alors Mrs. de Zurich aiant eu pour les Etats de Hollande, qui s'étoient mêlez de cette affaire, la condescendance qu'on leur demandoit, il accepta ce parti. Comme il préparoit toutes choses pour son voiage, il périt malheureusement le 5 de Juin 1667 sur la riviere qui passe à Zurich (*g*) (*F*). Il avoit souvent refusé les Professions qu'on lui offroit (*G*). Les plus violens Adversaires qui aient écrit contre lui sont Leon Allatius, Abraham Ecchellensis, & le Pere Labbe (*H*). Le coup de dent que Monsr. Arnauld lui porta fut repoussé par Monsr.

(*g*) *Tiré de sa Vie, composée par* Joh. Henr. Heideggerus, *& imprimée à la tête du IX Tome de l'Histoire Ecclésiastique d'Hottinger.*

(*D*) *Il rencontra les obstacles* de la réunion *qui avoient arrêté tant d'autres fois un pareil dessein.*] Selon Mr. Heidegger ces obstacles sont l'animosité des parties, & une certaine gale des esprits qui se nourrit de Disputes, comme le Cameleon se nourrit de vent. *Consiliis de pace Reformatos inter & Lutheranos sarcienda, à Serenissimo Principe, tum temporis saxum illud magna contentione volvente, implicitus, aliquot disputationes Irenicas ad ventilandum proposuit, non eo tamen eventu, quem calidis votis boni omnes præceperunt. Obstabant eadem, quæ antehac, impedimenta, odia parum pia partium, & ingeniorum, quæ rixis haud secus quàm Chamæleon vento pascuntur, scabies* (9). Mr. Spanheim observe que l'entreprise pacifique de l'Electeur Palatin fut renversée par un Ecrit violent de Danhawerus Professeur Luthérien à Strasbourg. *Qualiter etiam hoc seculo in Colloquio* Lipsiaco, *anno* 1631 *ubi ad tria capita dissensus omnis redit; tum sub* Carolo Ludovico, *Electore Palatino, Heidelbergæ quum profiterer, cujus pacificum institutum intervertit præcipuè J. Conr. Danhawerus, A.* 1658 *scripto virulento Teutonico,* Reformatorum fides, ad lapidem Lydium exactum, *&c* (10). Il est certain que la réunion des Luthériens & des Calvinistes seroit faite il y a long-tems, s'il n'avoit tenu qu'aux Princes; mais comme cette affaire dépend des Théologiens, elle n'a pu jamais réussir, & apparemment elle ne réussira jamais. Ce n'est pas moi qui juge ainsi de ces Messieurs généralement parlant (11); c'est l'un d'eux, & celui d'entre eux qui en peut le mieux parler par expérience. Il dit que l'affaire de la réunion doit être principalement commise à des personnes d'Etat, & non pas aux Ecclésiastiques (12); les Théologiens, ajoûte-t-il, sont très-attachez à leur sens, & peu équitables à l'égard de ceux qui ne sont pas de leur sentiment. . . . . Il ne faudroit pas disputer de la vérité des dogmes; car la dispute fait plutôt naître de nouvelles guerres, qu'elle n'appaise les vieilles. Les disputans ne cherchent point la concorde, mais la victoire: ceux qui se sentent battus deviennent plus fiers, & plus emportez. Quand on s'assemblera pour traiter de la réunion, il faudra réduire les Théologiens aux simples fonctions d'Avocat: on les écoutera, mais ils ne seront point Juges; cette qualité doit être laissée aux gens d'Etat; & il faudra même faire jurer les Théologiens, qu'ils se soumettront à la Sentence que les Juges politiques prononceront (13). *Hoc opus per manus præsertim Virorum Politicorum, non autem Ecclesiasticorum est tentandum & inchoandum. Theologi sunt suorum placitorum tenacissimi, parum placitis alienis æqui* (14). . . *In colloquiis quæ de pace ineundâ habebuntur, de veritate dogmatum nullo modo erit disputandum. Pugnæ non diriment bella, sed faciunt. In illis disputationibus non quæritur pax, sed victoria. Nullus se victum unquam fatebitur, & si sentiat se dejectum aut prostratum, tantum abest ut ad concordiam fiat pronior; contra ferocior evadet iratus & indignans, quod res ipsi male cedant* (15). Il n'y a point de portraits où cet Auteur fût plus en état de réussir que dans celui-là.

Il ne faut pas oublier qu'en l'année 1666 Tobie Wagnerus, Chancelier de l'Université de Tubinge, attaqua l'Ecrit d'Hottinger sur la réunion, dans son *Inquisitio Theologica in Acta benedica nostro potissimum tempore inter Theologos Augustanæ Confessionis & Reformatæ Ecclesiæ à Reformatis resuscitata* (16). Hottinger se défendit, non par un Ouvrage exprès, mais en passant & par occasion. Ce fut dans une Dispute Synodale, où il prouva que l'Eglise Réformée n'est pas schismatique (17).

(9) Heidegger. *in* Vita Hottingeri, *folio, D* 2.

(10) Frid. Spanhem, Elencho Controvers. *pag.* 555, *Edit.* 1694.

(11) *C'est ainsi que toutes ces phrases s'entendent: elles ne tombent sur aucun particulier nommément, & laissent des exceptions.*

(12) *Voiez les Réflexions de Mr. de [illegible] sur tout ceci [illegible] de l'Histoire des [illegible], dans l'Addition.*

(13) *Theologi sint advocati, loquantur; Politici audiant, & sint judices sub authoritate principum. At ante omnem disputationem Theologi amicarum partium fidem suam juramento abstringant se judicio delegatorum acceptur a turos, nec quidquam adversus pacem moliturus.* Petrus Jurius, de Pace ineunda, *pag.* 263.

(14) *Idem, ibid. p.* 262.

(15) *Idem, ibid. p.* 263.

(16) Heidegger. *in* Vita Hotting.

(17) *Idem, ibid. folio E.*

(*E*) *Il conféra à Francfort avec Ludolfus sur des matieres importantes.*] Tout le monde sait que Jobus Ludolfus s'est aquis une connoissance admirable de l'Ethiopie. Lui & Hottinger prenoient des mesures pour envoier secretement en Afrique quelques personnes qui entendissent les Langues Orientales, & qui pussent s'informer exactement de l'état du Christianisme. *Agitata præterea inter eos sunt secretiora consilia de mittendis Principum authoritate & impensis in Africam juvenibus uno vel duobus, in Orientalium idiomatibus & rebus paulò jam provectioribus, qui Africanarum, imprimis Æthiopicarum Ecclesiarum arcana paulò penitus indagarent, & novis monumentis ibi collectis copias nostras augerent* (18). Je croi bien qu'ils traiterent principalement de ceci dans les Lettres qu'ils s'écrivirent depuis la Diéte de Francfort: mais je ne doute pas qu'ils n'eussent commencé d'en parler dans Francfort même.

(18) *Idem, ibid. folio D.*

(*F*) *Il périt . . . sur la riviere qui passe à Zurich.*] Il s'étoit mis dans un bateau avec sa femme, trois de ses enfans, son beau-frere, un de ses bons amis, & sa servante, pour aller passer le bail d'une terre qu'il avoit à deux lieues de Zurich. Le bateau aiant donné sur un pieu, que la crue de la riviere empêchoit de voir, se renversa. Hottinger, son beau-frere, & son ami, se retirérent du péril à la nage; mais ils rentrérent dans l'eau, quand ils apperçurent le danger où le reste de la troupe étoit encore. Ce fut alors qu'Hottinger périt: son ami & ses trois enfans (19) eurent la même destinée; sa femme, son beau-frere, & sa servante furent sauvez (20). Sa femme étoit fille unique de Jean Henri Huldric Ministre de Zurich, homme fort docte (21). Il en eut beaucoup d'enfans; car sans compter les trois qui périrent avec lui, & ceux qui étoient déja morts, il laissa quatre fils & deux filles.

(*G*) *Il avoit souvent refusé les Professions qu'on lui offroit.*] Le Magistrat de Deventer le sollicita fortement en 1661 de venir occuper la place de Henri Dieft Professeur en Théologie, qui à cause de sa vieillesse étoit déclaré *emeritus* (22). Le Landgrave de Hesse le voulut faire venir à Marpourg pour la Profession en Théologie, & chargea Felix Platerus Médecin de Bâle de négocier cela. Il fut sondé par les Magistrats d'Amsterdam, & par ceux de Brême (23).

(*H*) *Ses plus violens Adversaires . . . sont Leon Allatius, Abraham Ecchellensis, & le Pere Labbe.*] Voions de quelle maniere on a décrit dans sa Vie l'emportement du premier (24). *Quorum in numerum refero imprimis Labbeum Lojolitam miserum & rancidum, nec non morosum illum & tristem Senecionem Chium, Allatium, qui vel solo illo libro contra Hottingerum furiis inspirantibus & mentem ac calamum flectentibus scripto, apud bonos omnes cognomen Leonis centurbavit ac decoxit, & Canis plusquam Epirotici jure meritoque obtinuit. Quæ enim, malum, hæc feralis insania est, quis furor, quæ canina rabies, leviter sibi contradicentem, & contradictionem argumentis talibus, quibus si error infuisset, hominis tamen non pecoris eum fuisse apparuerat, munientem, non æquo animo tolerare, non fomentis, malagmatis & lenibus remediis curare, sed probris veluti de plaustro congestis non cumulare sed obruere, & eidem convitia ac maledicta atrocissima non modio nec trimodio, sed toto horreo admetiri? Quæ obscænitas ad nomen ita alludere, ut castæ aures & purus animus abhorreat? Canem hæc, non Leonem generosum, non hominem, nedum Christianum olent. Fuerit Allatius, ille Gigantum frater, paulò in Græcorum, imprimis eorum, quæ hactenus inedita nobis fortuna invidet, monumentis versatior. Habuerit senex ingenium* (25) *ad corrumpendum & detorquendum, ad dolos ac fallacias instruendum, ad parasitandum denique subactius. Hæc enim sola laus ipsi propria & eximia esse potest. Quanquam hominem in Græcia natum, Græcum idioma calluisse paulò exactiùs, mediocri in laude ponendum mihi videtur. Sed fuerint hæc, quæ dixi, in eo summa. Qua parte ille assurget ad gloriam Hottingeri, qui, præterquam quod veritatis & Orthodoxiæ studio ductus sub signis Christi militavit, etiam excelluit non in vernaculo sibi idiomate, sed in Hebraico, Chaldaico, Syriaco, Arabico, Coptico, Persico, in quibus singulis Allatius non tantum nihil vidit, sed Talpa Tiresiâ cæcior fuit? Olim Chiis in Senatu Attico data est licentia vomendi. Credidi igitur lecto Allatii Chii libro, quod tot convitia in Hottingerum nostrum non jactavit, sed vomuit, gentis suæ antiqua licentia eum uti voluisse.* Hottinger se défendit en peu de mots (26); & à l'égard d'Ecchellensis, il le fit un peu souvenir (27) des bévues dont on l'avoit convaincu, & il lui en marqua quelques autres. *Præfatus est illi libro de gradibus studii Philologiæ, inserta simul Apologia brevi adversus Abrahamum Ecchellensem, qui Præfatione in Catalogum librorum Chaldæorum Hebed Jesu Metropolitæ Sobensis, traduxit Seldenum, Hottingerum nostrum, Calixtum, Ludovicum de Dieu, Constantinum L'Empereur, Salmasium, eo potissimum nomine, quod Orientalibus studiis intenti, germanam tamen verborum significationem, ut plurimum non deprehendant, ambigua & obscura pro certis & luculentissimis statuant, atque interim ea, quæ in clarissima luce versantur, quod ipsorum commenta radicitus extir-*

pent,

(19) *Un fils & deux filles: l'ainée & la plus jeune de ses filles.*

(20) Heidegg. *in* Vita Hotting. *folio F* 4. *Voiez aussi la* Lettre *qu'il écrivit aux Curateurs de l'Académie de Leide le 9 de Juin 1667. Mr. Crenius l'a publiée dans la I Partie de ses* Animadversiones Philologicæ & Historicæ, *à Rotterdam,* 1695.

(21) *Voiez* Hottinger. Biblioth. Tigurinæ, *pag.* 138.

(22) Heidegger. *in* Vita Hottinger.

(23) *Idem, ibid. folio E.*

(24) *Idem, ibid. folio C* 1.

(25) *Voiez les paroles de Mr. Claude, dans la Remarque suivante.*

(26) *In Enneade Dissert. Philologico-Theolog. imprimée l'an* 1662.

(27) *Dans la Préface* Etymologici Orientalis, sive Lexici Harmonico-Pentaglotti, *publié l'an* 1661.

Monſr. Claude (*I*).

peut, omnino prætereant. Verùm non aliam defenſionem tum ſui, tum virorum horum doctiſſimorum, quos eâdem accuſatione involverat adverſarius, Hottingerus paravit, quàm in memoriam revocatis Ecclefienſi errorem plauſtris, quæ ipſi à contribulibus Flavignio, Gabriele Sionita, Johanne Morino objecta ſunt; nec non ex proprio ingenio demonſtratis auctoris ſphalmatis, quæ ille in tractatu Arabico-Latino, Synopſis propoſitorum ſapientiæ Arabum Philoſophorum *inſcripto, adverſus genium Arabicæ linguæ admiſit* (28).

(28) Heidegger. in Vita Hottingeri.

(29) C'eſt-à-dire celle de Cyrille Lucar, Patriarche de Conſtantinople.

(*I*) *Le coup de dent, que Mr. Arnauld lui porta, fut repouſſé par Mr. Claude.*] „Je rapporte toute cette Hiſtoire (29) „ principalement ſur la foy d'Allatius, qui a eu un ſoin „ particulier de s'en informer, & qui, eſtant Grec de na- „ tion, eſt plus croyable que des Miniſtres Hollandois ou „ Suiſſes; entre autres que Hottinger, qui eſt un des plus „ emportez & des moins ſinceres Ecrivains que j'aye ja- „ mais lus". Ce ſont les paroles de Mr. Arnauld (30). Voions la Réponſe de Mr. Claude (31). *Pourquoi* Mr. Arnaud *veut-il que nous en croyions plutôt Allatius qu'Hottinger? Le prémier a les caractéres d'un homme paſſionné qui eſt toujours dans les déguiſemens; ce dernier, au contraire, quoy qu'en diſe Mr. Arnaud, a toutes les marques d'un homme de bonne foy, qui dit les choſes comme il les ſait. Le prémier a plus de politeſſe & plus de tour, je l'avoue; mais l'autre a plus de ſimplicité. Allatius dit de ſa teſte tout ce qu'il luy plaiſt: Hottinger allegue ſes témoins.*

(30) Perpétuité defenduë, *Livr. IV, Chap. VI, pag.* 561 *Edit. de Bruxelles, in* 12.

(31) Réponſe à la Perpétuité de la Foi, *Livr. III, Chap. XII, pag. m.* 467.

HUARTE (Jean) vivoit au XVI ſiecle, & s'eſt rendu fameux par un Ouvrage qu'il publia en Eſpagnol, & qui a été traduit en diverſes Langues & imprimé pluſieurs fois (*A*). Il y traite de l'Examen des Eſprits propres aux Sciences, & y débite beaucoup de choſes qui font préſumer qu'il ne ſuivoit pas la route commune des Médécins; mais qu'il étoit capable de découvrir bien des nouveautez par ſa profonde méditation, & en conſultant les anciennes ſources avec un diſcernement très-attentif. Il n'eſt pas néanmoins de la prudence de ſe fier, ni à ſes Maximes, ni à toutes les Autoritez qu'il allegue; car il eſt ſujet à caution dans l'un & dans l'autre de ces deux points (*a*), & il y a ſouvent de la viſion dans ſes Hypotheſes, & ſur-tout lors qu'il veut apprendre les formalitez requiſes pour faire des enfans qui aient un bon Eſprit. Il y a dans cet endroit de ſon Livre beaucoup de choſes contraires à la pudeur, & qui ont été trop groſſierement traduites par Gabriel Chappuis. Il n'eſt point excuſable d'avoir donné comme une Piéce authentique une prétendue Lettre du Proconſul Lentulus au Sénat Romain de Jéruſalem, dans laquelle ſe trouva le Portrait de Jéſus-Chriſt, la deſcription de ſa taille, la couleur de ſes cheveux, les qualitez de ſa barbe, &c. On a fait une Critique de cet Auteur (*B*). Il paſſa pour Eſpa-

(*a*) *Voiez* l'Apologie de Coſtar, *pag.* 213, 214.

(*A*) *Il s'eſt rendu fameux par un Ouvrage qu'il publia en Eſpagnol, & qui a été traduit en diverſes Langues & imprimé pluſieurs fois.*] Il fut traduit en Italien par Camillo Camilli. Cette Traduction fut dédiée par Nicolo Manaſſi à Frederic Pendaſius Profeſſeur en Philoſophie à Boulogne (1). L'Epitre Dédicatoire eſt datée de Veniſe le 1 de Mars 1582: l'Edition dont je me ſers eſt de Veniſe *preſſo Aldo* 1590 *in* 8. Le même Livre fut traduit en François par Gabriel Chappuis l'an 1580. Voici le Titre de cette Verſion: *Anacriſe ou parfait Jugement & Examen des Eſprits propres & naiz aux Sciences: où par merveilleux & utiles ſecrets, tirez tant de la vraye Philoſophie naturelle que divine, eſt démontrée la différence des graces & habilitez qui ſe trouvent aux hommes, & à quel genre de Lettres eſt convenable l'Eſprit de chacun: de maniere que quiconque lira icy attentivement deſcouvrira la proprieté de ſon Eſprit, & ſçaura eſlire la Science en laquelle il doit profiter le plus* (2). Il y a une Traduction Françoiſe meilleure que celle-là. C'eſt celle qui fut imprimée à Amſterdam chez Jean de Raveſtein l'an 1672, & dont l'Auteur s'appelle François Savinien d'Alquie. Il y a mis les Additions que Juan Huarte avoit inſérées dans la derniere Edition de ſon Livre: elles ſont conſidérables, & à l'égard de la qualité, & à l'égard de la quantité; mais le nouveau Traducteur ne put les mettre chacune en ſa place, il fut obligé de les donner les unes au commencement du Livre & les autres à la fin. Je ne connois que par le Catalogue d'Oxford la Verſion Latine qui fut imprimée l'an 1622 *in* 8, & faite par *Æſch. Major.*

(1) *Il l'avoit eu à Padoue.*

(2) *Voiez* Du Verdier, Biblioth. Françoiſe, *pag.* 412. *Le Titre eſt un peu changé dans l'Edition dont je me ſers, qui eſt celle de Rouen,* 1588, *in* 12.

(*B*) *On a fait une Critique de cet Auteur.*] Intitulée *L'Examen de l'Examen des Eſprits.* Celui qui l'a faite ſe nomme Jourdain Guibelet. Rapportons ce Paſſage du Sieur Sorel (3). *L'Auteur Eſpagnol* de l'Examen des Eſprits *a eſté ſuivi de quelques-uns* (4) *& condamné par d'autres. Je laiſſe ce que l'on luy a reproché, Qu'il attribuoit tant de force aux qualitez corporelles, qu'il ſembloit que l'Ame en dependiſt, & que cela empeſchaſt de la croire immaterielle & immortelle comme elle eſt. Il s'eſt aſſez deffendu là deſſus en remonſtrant que l'Ame n'agiſt dans l'homme que ſelon la diſpoſition des Organes qu'elle trouve: Neantmoins on croid qu'il a encore trop aſſervi cette Subſtance Spirituelle aux parties corporelles & groſſieres, & que les comparaiſons qu'il a tirées des Beſtes brutes, & meſmes des Beſtes imparfaites comme des Inſectes, ſont des-honneur à un Animal ſi excellent que l'Homme, & qu'auſſi eſt-il ridicule d'attribuer de la ſeicheresſe aux Fourmys & autres Beſtioles, parce qu'elles ſont prudentes, & de là tirer conſequence que la Prudence ſe doit rencontrer dans les temperamens ſecs: Car par quel Art a-t-il pû connoiſtre s'il y a moins d'humidité que de ſeicheresſe au cerveau des mouches qui ſemblent eſtre fort humides? Comment a-t-il encore remarqué la différence du cerveau des mouches à miel & des mouches communes, dont les unes ſont eſtimées prudentes & les autres très-imprudentes? On ne trouvera pas leurs cerveaux fort differens dans la diſſection, & s'il a dit que les unes avoient le cerveau ſec & les autres humide, c'eſt qu'il a veu que les unes eſtoient prudentes & les autres imprudentes, non pas qu'il ayt jugé de leur Prudence, ou de leur Imprudence, par leur ſeicheresſe ou leur humidité. ..... Il y en a de plus qui objectent à l'Autheur de l'Examen, qu'il n'a pas bien eſtably les Temperamens pour chaque faculté de l'Ame, & qu'il ne devoit pas attribuer à la ſeicheresſe l'Entendement ſeul, mais auſſi la Mémoire, & que ces deux facultez ne ſont point incompatibles. On trouve ainſi à reprendre en pluſieurs de ſes Propoſitions, qui ont donné ſujet à un Médecin François de faire un Examen de ſon Examen, où il refute puiſſamment la plupart de ſa Doctrine. Il en parle ſelon ſa fantaiſie dans un Livre auſſi gros que l'autre* (5). Sorel fait aprés cela quelques Remarques contre la Doctrine de l'Auteur de l'Examen des Eſprits. En voici une. „Quelques-„ uns ont recherché les moiens de mettre en bon eſtat les fa-„ cultez naturelles. Pour mieux juger d'elles, ils ne ſe con-„ tentent pas d'obſerver les Hommes en eux mêmes par „ leurs ſignes exterieurs; ils ont encore recours à la recher-„ che des cauſes, à ſavoir du temps & du lieu de leur naiſſan-„ ce, & ſur-tout des Parens qui les ont produits, qui ſont „ les vrayes ſources du Temperament, lesquelles ont une „ très-grande authorité pour les rendre d'une humeur ou „ d'une autre. Cela eſtant reconnu, afin de rendre leur doc-„ trine plus recevable, ils ont eu deſſein au même inſtant de „ preſcrire des remedes aux maux qu'ils declaroient, ou de „ donner du ſecours à l'accompliſſement du Bien. Afin de „ chercher la perfection des Hommes dans ſon origine la „ plus reculée, ils ont voulu pourvoir au bonheur de leur „ naiſſance, & faire que ceux qui les mettent au Monde, „ uſent de toute ſorte de precautions pour les engendrer a-„ vec les qualitez que l'on leur deſire. Quelques Naturaliſtes „ ont recherché de quel temperament & de quel âge l'hom-„ me & la femme doivent eſtre pour ſe marier, & com-„ ment ils ſe doivent nourrir & gouverner pour avoir des „ enfans de bonne conſtitution; L'Auteur de l'Examen des „ Eſprits y a joint les moyens de les engendrer d'un tempe-„ rament qui les rende propres à eſtre inſtruits aux bonnes „ Diſciplines. Les uns & les autres veulent qu'on ſoit ſi „ exact dans les mariages, que de prendre garde ſi un Hom-„ me qui aura beaucoup de chaleur ſera joint à une femme „ qui en ait moins, & qui ait l'humidité qu'il n'a pas, pour „ en faire une parfaite temperature. Mais il ſeroit mal-ai-„ ſé de faire de telles recherches, d'autant que beaucoup „ d'autres choſes ſe doivent rencontrer en un bon party, „ auſquelles l'on a l'égard principalement: Il ſemble pour „ l'ordinaire qu'en ce qui eſt des qualitez corporelles, c'eſt „ aſſez que ceux qui ſe marient n'ayent point le corps in-„ firme ny mal fait. Pour ce qui eſt de la maniere de vi-„ vre des perſonnes conjointes, & du tems de la généra-„ tion, & autres obſervations que l'on preſcrit pour avoir „ des garçons ou des filles, & même pour les faire naiſtre „ avec une complexion propre à de certaines profeſſions, „ quoy que cela ne réuſſiſſe pas toujours ſi ponctuellement „ comme l'on le propoſe, il n'en ſçauroit arriver que du „ bien. Quelques hommes, moins circonſpects que les au-„ tres, jouyſſent d'un bonheur ſemblable ſans en avoir eu „ tant de ſoin: mais c'eſt que leur corps s'eſt trouvé dans „ une pleine vigueur (6)".

(3) Sorel, de la Perfection de l'Homme, *pag.* 327.

(4) Antoine Zara (*qui a fait un Livre de l'Anatomie des Eſprits & des Sciences*) Pierre Charron, *& autres, reçoivent preſque ſans contradiction la Doctrine de cet Eſpagnol.* Le même, *pag.* 335.

(5) Sorel, de la Perfection de l'Homme, *pag.* 327, 328.

(6) Sorel, de la Perfection de l'Homme, *pag.* 335, 336.

On ne peut douter que Juan Huarte ne poſe des Maximes générales qui ſont très-vraies; que par exemple il ne ſoit avantageux de deſtiner un chacun aux emplois à quoi la nature le rend propre; qu'il n'y ait des gens qui euſſent bien réuſſi dans l'Etude de la Juriſprudence, ſi on ne les avoit conſacrez à la Médecine; & qu'il ne réſulte de grands inconvéniens de ce qu'on choiſit ſi peu ce que les diſpoſitions naturelles devroient faire préférer: mais il eſt très-difficile de prévenir ce deſordre. L'expedient que l'Auteur a propoſé au Roi d'Eſpagne Philippe II n'auroit pas dans la pratique toute l'utilité qu'on diroit bien. *Comme je remarque,* dit-il (7), *que l'eſprit de l'homme eſt ſi court & ſi limité qu'il a aſſez de peine à fournir à une ſeule choſe ſans qu'il en embraſſe pluſieurs, j'ay toujours creu qu'on ne peut jamais ſçavoir parfaitement bien deux arts, & qu'il faut de néceſſité ignorer l'un des deux; ce qui a fait dire à Platon dans ſon livre des Loix que* Nemo ærarius ſimul & lignarius faber ſit; duas enim artes, aut ſtudia duo, diligenter exercere humana natura non poteſt. *Ainſi il me ſemble, qu'il faudroit eſtablir des hom-*

(7) Huarte, *Epître Dédicatoire.*

Espagnol ; cependant il étoit né dans une Ville de la Navarre Françoise (*b*).

(*b*) *A Saint Jean de Pied de Port. Voiez* Du Verdier, Bibliotheque Françoise, *pag.* 431.

hommes sages & sçavans pour juger de l'esprit des enfans dès leur jeunesse, & afin de les obliger de s'appliquer à la science qui leur convient le mieux, sans leur en laisser la disposition; de pour que leur choix ne leur fust prejudiciable, & qu'ils n'en prennent quelqu'une qui leur soit ou moins avantageuse ou moins utile. Il arriveroit de là, Sire, que vous auriés les meilleurs ouvriers & les plus parfaits ouvrages du monde dans vos Royaumes, & les personnes qui marient le mieux la nature avec l'art. Je voudrois aussi que les Academies de vos Estats en usassent de la façon, & que comme elles ne permettent pas que les escoliers passent d'une faculté à l'autre, s'ils n'entendent bien le Latin, elles establissent aussi des examinateurs pour sçavoir, si celuy qui veut estudier en Logique, en Philosophie, en Medecine, en Theologie, & aux Loix, a l'esprit que chacune de ces sciences requiert pour y bien réussir: Car outre que c'est apporter un grand prejudice à la Republique, que d'exercer un art mal entendu, c'est une grande presomption à un homme de travailler & de se rompre la teste à faire une chose, dont il ne peut pas sortir à son honneur. Ce qu'il dit ailleurs seroit encore plus embarrassé & plus douteux dans la pratique: „ En la Republique bien „ ordonnée devroyent estre des forgeurs de mariages, qui „ sceussent par art cognoistre les qualitez des personnes „ qui se marieroient pour bien accorder l'une & l'autre par„ tie. En laquelle matiere Hippocrate & Galien ont com„ mencé à travailler, & ont donné quelques regles pour „ cognoistre la femme qui est feconde, & celle qui ne peut „ enfanter, & quel homme est inhabile à engendrer, & „ quel est puissant pour ce faire. Mais de tout cela, ils „ n'ont dit gueres de chose, & n'en ont parlé avec telle „ distinction qu'il falloit, au moins au propos qui se pre„ sente (8).

(8) Huarte, Examen des Esprits, *Chap. XV, folio m.* 307 *verso. Je me sers de la Version de* Chappuis.

HUGUES (JAQUES) Théologien & Chanoine natif de l'Ile en Flandres, fit imprimer à Rome en 1655 un Ouvrage tout-à-fait singulier par les chimeres dont il est rempli (*A*). Il le dédia au Pape Alexandre VII, & parsema d'applications ridicules son Epitre Dédicatoire.

(*A*) *Il fit imprimer.....un Ouvrage tout à fait singulier par les chimeres dont il est rempli.*] En voici le Titre: *Vera Historia Romana, seu Origo Latii vel Italiæ ac Romanæ Urbis è tenebris longæ vetustatis in lucem producta. Liber primus qui primordia Europæ ac Latii primæva Annales demonstrat atque Urbis conditæ. Romæ, typis Francisci Moneta, M. DCLV.* Il contient 284 pages *in* 4 (1). Un Passage que je vais citer des Mémoires de Trevoux pourra donner quelque idée de cette bizarre Production. Selon Jaques Hugues „ il n'y a jamais eu de Janus, ny d'Enée, ny de Ro„ mulus: tout ce qu'on a dit d'eux est tiré des Prédictions „ de je ne sçai quelle Sibille, qui dans les Propheties qu'elle „ avoit fait de S. Pierre avoit donné à ce Saint le nom de „ ces Heros; & selon le style prophetique s'étoit servie du „ passé au lieu du futur. Le Livre de l'Origine de Rome „ composé par cet Auteur est plein de visions aussi extraor„ dinaires que celle-là (2) ".

(1) Konig marque que ce Livre fut imprimé in [illegible] Rome l'an 1655. Cette Edition-là m'est inconnue.

(2) *Le Pere* Tournemine, *dans un* Mémoire *inséré au* Journal de Trevoux, *Février* 1704, *pag.* 333, 336, *Edition de France.*

HUYBERT (PIERRE DE) Seigneur de Burgh, Crayestein, &c. s'est rendu célébre par les grands services qu'il a rendus à la République des Provinces-Unies du Païs-Bas, & particuliérement à la Province de Zeelande. Sa Famille est fort ancienne, & l'on y compte plusieurs personnes fort considérables (*A*). Il naquit à Middelbourg le premier d'Août 1622, & il fut élu Conseiller de cette ville le 24 de Mars 1646. Il fit tellement connoitre sa capacité, que la Province de Zeelande le députa à l'Assemblée des Etats Généraux, & puis aux prémieres Conférences (*a*) qui se tinrent entre les Deputez du Roi d'Espagne, & ceux des Provinces-Unies, après une longue & sanglante guerre de quatre vingts ans glorieusement terminée à Munster le 30 de Janvier 1648. Il fut envoié en qualité d'Ambassadeur extraordinaire vers le Roi de Suede, le Roi de Pologne, & l'Electeur de Brandebourg, pendant la fameuse guerre où les Suedois se rendirent maitres de la Pologne, & firent tant de conquêtes sur le Roi de Dannemarc, qu'ils le contraignirent à leur céder trois belles Provinces au delà du Sond. Au mois de Mars 1659, il fut élu Sécrétaire d'Etat de la Province de Zeelande; & au mois de Mai de la même année il fut nommé Plénipotentiaire pour le Traité de paix qui fut conclu entre la Suede & le Dannemarc (*b*), par la médiation de la France, de l'Angleterre, & des Provinces-Unies, l'an 1660. On étoit si content de l'habileté & de la fidélité qu'il avoit marquées dans ces illustres emplois, qu'au mois de Mars 1664 on l'éleva à la charge de grand Pensionaire de Zeelande. L'instruction de cette charge porte entre autres choses, qu'on maintiendra en toute occasion & en tout tems les droits & prééminences de l'Etat, & les loix & les privileges du païs, contre tous ceux qui voudroient y donner atteinte. Par là cet emploi devient fort épineux & fort pénible: cependant, il s'en est aquitté vingt-trois ans & demi avec l'applaudissement de tout le monde, & au grand contentement de ses Maitres, qui, en le députant le 27 de Septembre 1687 au grand Conseil d'Etat, marquérent expressément dans sa Commission, *qu'ils étoient fort satisfaits de ses longs & fidelles services dont ils conserveroient toûjours une favorable mémoire.* Il ne faut pas oublier qu'il fut créé Plénipotentiaire des Provinces-Unies l'an 1667, pour le Traité de Breda (*c*). Il mourut à la Haie le 7 de Janvier 1697. On remarqua toûjours en lui un attachement très-ferme à la Religion qui à été établie par les ordonnances de l'Etat. Il en fut le défenseur en toutes rencontres, & ne put

(*a*) *Ce furent les Conférences de Malines, en* 1653 *&* 1655.

(*b*) *Le Roi de Suede avoit renouvellé la Guerre, & avoit conquis tout le Dannemarc, à la réserve de Copenhagen.*

(*c*) *Ce Traité fait par la médiation de la Suede, termina la Guerre du Roi d'Angleterre Charles II avec les Provinces-Unies.*

(*A*) *Sa Famille est fort ancienne, & l'on y compte plusieurs personnes fort considérables.*] Il est descendu de CORNEILLE DE HUYBERT, & de Jeanne de Haemstede. La Maison de Haemstede descendoit de Witte de Haemstede fils naturel de Floris Comte de Hollande & de Zeelande, Seigneur de Frise &c. & d'une fille du Seigneur de Heusden, Maison très-considérable en ce tems-là. Cette fille n'avoit eu trop de complaisance pour le Comte Floris, que sous promesse de mariage. JACOB & HERMAN DE HUYBERT fils de Corneille, commandoient la Flotte qui conduisit en Espagne l'Archiduc Philippe & la Reine son épouse l'an 1506. Ces deux augustes personnes étoient sur le bord de ces deux freres: la Flotte, qui étoit fort nombreuse, essuia une très-rude tempête dans la Manche; plusieurs vaisseaux périrent à la vue de l'Archiduc, & néanmoins, à cause de quelques affaires qui s'étoient passées entre le Roi d'Angleterre & lui, il ne vouloit point qu'on relâchât dans aucun port d'Angleterre: mais quand les deux freres HUYBERT lui eurent représenté l'extrême péril où l'on se trouvoit, & qu'il étoit absolument nécessaire de se sauver dans le havre de Welmuyen, lui & son épouse se soumirent à ce conseil, & à leur bonne conduite. C'est alors qu'il leur donna la Devise WAECKT HUYBERTS, c'est-à-dire VEILLEZ HUYBERTS. L'Empereur Maximilien & l'Archiduc Charles, pour témoigner combien ils étoient satisfaits de ces bons services rendus au Roi de Castille leur fils & pere, honorérent le 13 de Mars 1513 les trois freres JEAN, Jacob, & Herman DE HUYBERT, & leurs descendans, du privilege de porter l'épée, avec permission à chacun d'eux de la faire porter à trois de leurs domestiques, ce qui étoit un honneur très-particulier en ce tems-là. Jean & Herman furent envoiez le 19 de Décembre 1512 à Henri VIII Roi d'Angleterre, par Marguerite Archiduchesse d'Autriche, alors Gouvernante des Païs-Bas: ce fut pour des Négociations qu'elle voulut bien leur confier. L'Empereur Charles-Quint étant allé à la Ville de Ziriczée logea chez LIVIN JACOBSEN DE HUYBERT, qui étoit Intendant des digues. Les trois freres s'établirent dans la même ville, & y bâtirent chacun une maison, qui sont encore les plus grands & les plus considérables bâtimens de Ziriczée (1).

Juan Christoval Calvete de Estrella fait mention de cette Famille avec eloge: *y no poco nombrados*, dit-il (2), *eran los Huybertos de Cirizea por su valor y riqueza*, c'est-à-dire, *les Huyberts étoient fort célèbres par leur valeur, & par leurs richesses.*

L'Auteur du Supplément à la Chronique de l'Abbé d'Ursperg a fait mention de celui qui conduisit en Espagne l'Archiduc Philippe: le nom qu'il lui donne n'est pas conforme au Mémoire que j'ai cité. Voici en tout cas ce qu'il a dit. *Carolus Quintus rediit in Hispanias, Johannes Cornelius nauta navigatione decem dierum ab Anglico littore vehit. Hic nauta regem Philippum illustrissimi Augusti patrem, ultima navigatione, in summa tempestate in Hispanias vexerat, & reginam Danorum una cum Principe Ultrajectino in Daniam vexerat. Vir dives & peritissimus rei nautica* (3).

(1) *Tiré d'un Mémoire communiqué au Libraire.*

(2) *Dans la* Description du Voiage de Don Philippe Prince d'Espagne par les Païs-Bas *l'an* 1548, *imprimée à Anvers*, 1552, *in folio, pag.* 303.

(3) Paralipomena ad Abbatem Ursbergens. *apud* Anton. Matthæum, Veter. Ævi Analect. *pag.* 249.

put jamais souffrir qu'on y changeât quelque chose, soit à l'égard de la doctrine, soit à l'égard de la discipline (*d*). Je parlerai de ses trois fils dans les Remarques (*B*). Ils l'ont fait enterrer dans une Chapelle de l'Eglise de Burgh en Zeelande, & ont fait graver sur son tombeau (*e*) une Epitaphe que l'on verra ci-dessous (*C*).

(*d*) *Tiré d'un Mémoire communiqué au Libraire.*

(*e*) *Il avoit fait faire lui-même ce Tombeau, & outre qu'il contribua beaucoup aux frais de la réparation du Temple où il est enterré, il dirigea la Construction de cet Edifice, qui passe pour être dans le bon goût de l'Architecture.*

(*B*) *Je parlerai de ses trois fils.*] L'aîné est ANTOINE DE HUYBERT Seigneur de Cruyningen, Conseiller dans la Cour souveraine de Justice. Le second est JEAN DE HUYBERT Seigneur de Nootgawe. Il a suivi le parti des armes, où sa bonne conduite & sa valeur l'ont élevé à la charge de Lieutenant Général de la Cavalerie (4). Le troisième a été Conseiller dans le Conseil de Flandres, & présentement il est l'un des Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales (5).

(4) *Sa Majesté Britannique l'éleva à cette Charge après la Paix de Ryswick.*

(5) *Tiré du susdit* Mémoire.

(*C*) *Ses Fils ont fait graver sur son tombeau une Epitaphe que l'on verra ci-dessous.*] Elle contient sous des expressions très-nobles un Abrégé de sa Vie, & le caractere de son ame.

D. M.
Viri. Nobiliss. et. Amplissimi.
P E T R I. D E. H U Y B E R T.
DOMINI. DE. BURG. ET CRAYSTEIN.
antiqua. & multis. imaginibus. clara. familia.
Zeelandica. oriundi.

Natus. est. Middelburgi. propter. ingenii. præstantiam. oris facundiam. &. industriam. singularem. invigilandi. bono. publico. in. Senatum. illius. urbis. cum. vix. adolevisset. est. cooptatus. omnium. expectationi. cum. satisfecisset. post. Pacem. Monasteriensem. ad. conventum. Mechlinensem. controversiis. non. decisis. inter. Hispanos. &. Batavos. componendis. dein. ad. Reges. Sueciæ. Poloniæ. Daniæ. & Elect. Brandeb. missus. fuit. publice. gravissimis. de. rebus. iisque. confectis. ex. sententia. Reip. redux. a. Præpot. Ordd. Zecland. perspecta. ejus. fide. &. prudentia. delectus. fuit. ut. iis. esset. a. secretis. post. advocatus. perpetuus. Reip. Zeeland. est. factus. summo. omnium. consensu. dehinc. ab. Unitis. Belgis. Ablegatus. fuit. ad. Pacificationem. Bredanam. tandem. ne. tantæ. prudentiæ. fructum. soli. caperent. Zeelandi. passi. sunt. eum. adscribi. Consilio. communi. Ordd. Sociatorum. septem. populorum. ut. omnium. utilitatibus. serviret. ad. has. dignitates. illum. evexit. non. ambitio. populi. &. potentium. sed. testata. cunctis. incredibilis. vigilantia. in obeundis. stationis. suæ. muniis. summa. consilii. præsentia. in. celeriter. inveniendis. quæ. tempora. Reip. exigebant. mira. dexteritas. in. efficiendis. quæ. in. rem. sapienter. consuluerat. singularis. sagacitas. in. arduis &. impeditissimis. negotiis. explicandis. &. ingens. robur. animi. in. iis. libere. oppugnandis. qui rectæ. sententiæ. de. Rep. cujus. sæpe. auctor. fuit. adversabantur. partes. nec. fecit. nec. fovit. in. omni. varietate. rerum. &. Reip. vicissitudinibus. statum. &. dignitatem. suam. tenuit. illibatam. fatur. vitæ. dessetus. bonis. omnibus. &. valde. desideratus. Θ. D. VII. Januar. An. Ch. CIↃ. IↃC. XCVII. ætat. LXXV. mœstissimi. liberi. P. C.

HUNGERUS (WOLFFGANG) Jurisconsulte au XVI siecle étoit né à Vasserbourg (*a*) dans la Baviere. Il fut Professeur en Droit dans l'Académie d'Ingolstat, Chancelier de Frisingen, & Assesseur de la Chambre Impériale à Spire (*b*). Il composa une Apologie pour les Empereurs Frideric Barberousse, & Louis de Baviere; mais, comme il étoit bon Catholique, il trouva plus à propos de la supprimer (*A*), que de la faire imprimer dans un tems tel que celui où il vivoit. Il mourut d'une maladie qui dura plusieurs années (*c*), ce qui déroba au public plusieurs Ouvrages utiles qu'il étoit capable de donner. On met sa mort à l'an 1555 (*d*). On publia à Bâle en 1561 les Notes qu'il avoit faites sur les Césars de Cuspinien. Elles rectifient & éclaircissent plusieurs choses qui avoient été avancées faussement ou confusément dans cette Histoire des Empereurs, & dans quelques autres Livres. L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner nous donne un Wolffgang Hungarus different de notre Hungerus: c'est une bévue, & cela fait voir que le plus petit changement de lettres dans les noms propres multiplie mal à propos les Ecrivains. On trouve dans le même Epitome le Titre de quelques autres Ouvrages de ce Jurisconsulte (*B*).

(*a*) *De là vient le Surnom Latin* Aquiburgensis *qu'il se donne.*
(*b*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire des* Césars de Cuspinien, *à l'Edition de Bâle*, 1561.
(*c*) *Epitre Dédicat. des* Césars de Cuspinien.
(*d*) Konig, *in* Biblioth. *pag.* 418.

(*A*) *Il composa une Apologie pour les Empereurs...; mais il trouva plus à propos de la supprimer.*] Comme il donnoit tout le tort aux Papes, il n'y a point de doute que les Protestans ne se fussent prévalus de son Ecrit. Quoi qu'il en soit, rapportons ce qu'il dit lui-même: *Nos certe pro utrisque optimis Imperatoribus Baioario & Ænobardo elucubrata Apologia integra, luce ipsa clarius ostendimus, & fabulam illam de Ludovico Baioario vanam, falsam & tralaticiam esse: & Ænobardum non tam de verbis quam rebus ipsis contendisse, atque in summa longe alias fuisse summis Pontificibus in hos Imperatores odiorum causas: & quæcunque tandem eæ fuerint, saltem negocia ipsa controversa à Pontificiis ea animorum impotentia, fastu & acerbitate tractata, ut horundem Imperatorum ubique major modestia, mansuetudo, humanitas, adeoque innocentia, pietas & justicia eluceat: utcumque insignis ille Theologus Albertus Pighius Campensis, Pontificiorum hector Li. 5. ca. 14. & 15. Ecclesiasticæ hierarchiæ, causam hujus Ludovici ita proposuerit atque explicarit, ut universam eam damnaret. Sed voluisse ipsum eo in argumento, ac præsertim libr. 6. Romanorum Pontificum auribus aliquid dare, jam pridem etiam Catholicum veritatis amantissimum Theologum, virum Ecclesiasticum, doctrina & vitæ sanctimonia, nuper dum viveret, cum primis spectatum, sciò pronunciasse: & ubi necesse sit, ipsius censuram autographam ea de re in medium proferre possum. Neque vero nostro ex capite isti apologiæ nostræ hoc gloriose arrogamus, sed potius concordi ex calculo amicorum aliquot, tam ecclesiasticorum quam laicorum qui Catholica in religione juxta nobiscum versantur, & Ecclesiæ statum ac sœdis & perniciosis abusuum & vitiorum monstris repurgatum, sartumque & tectum (ut ajunt) jam pridem pio zelo, sed hactenus frustra optant, ac super ea apologia ipsis exhibita consulti, etiam scripto sua singuli candide & libere exposuerunt judicia. Attamen & sponte nostra, & præcellentis cujusdam amici benevolo monitu, hoc tempore domi retinere eandem quam in publicum edere maluimus* (1).

(*B*) *Le Titre de quelques autres Ouvrages* d'Hungerus.] On voit qu'il corrigea & qu'il fit repoloire *Bartholomæum Bolognimum super Authent. habita C. ne filius pro patre*; & qu'il traduisit de l'Espagnol & de l'Italien en Langue Allemande *Excitatorium Aulicorum, de officio Aulici ut gratiam Principis consequatur & conservet* (2). Cette Version, imprimée à Strasbourg *in* 8 l'an 1582, est sans doute celle d'un Livre de Guevara (3). On voit dans la Bibliotheque Classique de Draudius (4) *Wolffg.* HUNGERI *Linguæ Germanicæ Vindicatio contra exoticas quasdam, quæ complurium vocum & dictionum mere Germanicarum, Etymologias ex sua petere conati sunt* (5), à Strasbourg 1586 in 8.

(1) Hungerus, Annotat. in Cæsares Cuspiniani, pag. ... col. 2.
(2) Epitome Gesneri, *pag. m.* 844.
(3) *Voiez la Remarq. (G) de l'Article* GUEVARA, *Citation* (19).
(4) *Pag.* 1377 *Edition. Francof.* 1625.
(5) *Ce mot est ici un Solécisme.*

HUNNIUS (ÆGIDIUS) né dans un village du païs de Wirtemberg le 21 de Décembre 1550, a été un des plus fameux Théologiens de la Confession d'Augsbourg. Il fit ses études de Théologie à Tubinge sous Jaques André, sous Brentius le fils, & sous deux autres Professeurs, & il se rendit si habile pendant les huit années qu'il passa dans cette Université, qu'on le crut capable de professer la Théologie à Marpourg à l'âge de vingt-six ans. Il soutint très-bien l'opinion avantageuse qu'on avoit conçue de sa Science; car aiant fait quelques Leçons & quelques Sermons à Marpourg (*a*), le Landgrave résolu à le retenir le recommanda d'une maniere fort honorable au Duc de Wirtemberg, pour la promotion au Doctorat en Théologie. Hunnius s'en retourna à Tubinge, & y fut reçu Docteur peu de mois après ses noces, le 16 de Juillet 1576. Pendant les six prémieres années de sa Profession, il ne publia point de Livres contre les Calvinistes; mais d'ailleurs il fut en guerre continuellement avec eux (*A*), & il ne les épargna pas dans ses Disputes Académiques. Enfin il les attaqua par des Livres (*B*) l'an 1584, & il s'aquit

(*a*) *L'an* 1576.

(*A*) *Il fut en guerre continuellement avec* les Calvinistes.] Voici ce qu'on en a dit dans son Oraison funebre (1). *Quas autem & quàm serias, quamque frequentes velitationes in Hassia tam* Cassellis, *quàm* Marpurgi, *jam cum clancularìis, jam cum apertis hostibus, quos* Sacramentarios Lutherani *vocant, subire coactus fuerit; quæ & quam gravia certamina, ob sanctissimum Religionis Christianæ articulum*, de personâ Christi, ejusque ad dextram Dei sedentis adoranda majestate *sustinuerit: id Deo, rerum omnium inspectori ac judici, notum est: neque fugit id multos pios & cordatos homines.*

(*B*)... *Il les attaqua par des Livres.*] Ecoutons encore le même Orateur: nous verrons que notre Hunnius ne borna

(1) *Apud* Melchior. Adam. *in* Vit. Theolog. *pag.* 707.

s'aquit une telle réputation, qu'en l'année 1592 il fut appellé dans la Saxe pour y réformer l'Electorat. On le fit prémier Professeur en Théologie à Wittemberg, prémier Ministre de l'Eglise du Château, & Membre du Sénat Ecclésiastique. Il s'appliqua avec une vigilance extraordinaire à découvrir ceux qui n'étoient pas bons Luthériens (*C*); & comme il réussissoit fort bien à en purger le païs, on l'appella pour en faire autant dans la Silesie (*D*). Il fut créé Surintendant de l'Eglise de Wittemberg l'an 1595, & la même année il eut un rude combat à soutenir contre Samuel Huberus, touchant l'Election & la Prédestination (*E*). Il fut l'un des principaux tenans contre les Jésuites Gretser & Tanner, dans la Conférence de Ratisbonne (*F*) l'an 1602 (*b*). Il mourut l'année suivante le 4 d'Avril (*c*). Il fut fécond & en Livres, & en enfans (*G*). Quel-

(*b*) *Presque tous les Auteurs marquent l'an 1601.*

(*c*) *Tiré de* Melchior Adam, *in Vitis Theolog. pag.* 723, *& fi quent, qui a donné l'Abrégé de l'Oraison funebre de Hunnius prononcée par* Leonard Hutterus.

borna pas ses exploits à la guerre Sacramentaire; il attaqua aussi les Sectateurs du Luthérien Illyricus. *In publicum postea scriptis suis progressus sub annum* octogesimum quartum, Danæum *imprimis*, Ursinum, Pezelium, Grabium, *& alios oppugnavit, editis libellis* de personâ Christi, ejusque ad dexteram DEI sedentis divina majestate: *de* altarium abrogatione. *Postea &* Flacianorum *coborti bellum sacrum indixit, edito libello de* substantiâ peccati originis (2).

(*C*) *Il s'appliqua à découvrir ceux qui n'étoient pas bons Luthériens.*] Ce fut une espece d'Inquisition, qui fit perdre à beaucoup d'honnêtes gens leurs charges & leur patrie; car dès que l'on refusoit de signer le Formulaire qu'Hunnius & ses Collegues proposoient, on passoit pour Calviniste, & l'on n'éprouvoit aucune miséricorde. Le Jésuite Contzen (3) s'égaie à décrire cette Inquisition, & remarque qu'Hunnius en écrivit une Apologie. *Quin & Ægidius Saxonicam visitationem contra Calvinistas defendit, Refutationem enim scripsit Calvinistici libelli, quo visitatio illa exagitata fuit* (4). Les violences exercées alors sur les personnes soupçonnées de Calvinisme font horreur, quand on lit ce qu'Hospinien en a publié (5).

(*D*) *Pour en faire autant dans la Silesie.*] C'est ce que témoigne Melchior Adam. *Fridericus IV Lignicensium & Brigensium in Silesia Dux, Hunnii potissimum opera ac studio usus, Ecclesiarum Lignicensium per Silesiam reformationem suscepit atque perfecit; ejecto inde Leonhardo Krentzhemio, Lignicensium tunc Superintendente; cui Calvinismi crimen impingebatur* (6).

(*E*) *Il disputa contre Samuel Huberus touchant l'Election & la Prédestination.*] Cet homme avoit été Ministre d'un village proche de Berne, & aiant examiné les Actes de la Conférence de Mombeliard (7), il avoit trouvé quatre Articles dans la doctrine de Beze qu'il crut peu conformes à l'Ecriture: I. Que Jesus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes. II. Que la plupart des hommes sont exclus des promesses de la Grace. III. Que la cause de la damnation des réprouvez est le seul bon plaisir de Dieu, qui les a créez afin de montrer en eux le pouvoir de sa colere. IV. Que personne ne peut savoir si le Batême régénere les enfans. Il avoit eu le courage de contredire ces quatre Articles; mais il s'étoit fait chasser à cause de cette hardiesse: Musculus & Gryneus avoient travaillé heureusement à son expulsion. Il s'étoit retiré au païs de Wirtemberg, & y avoit obtenu une Eglise, après avoir embrassé la Confession d'Augsbourg. Quelques Livres qu'il publia l'aiant fait connoître à l'Electeur de Saxe, il fut appellé à Wittemberg pour la Profession en Théologie. A force de réfuter les Protestans Suisses sur les matieres de la Prédestination, il se jetta dans une autre extrémité, il en vint jusqu'à enseigner publiquement que Dieu a élu tous les hommes à la vie éternelle. Hunnius & ses Collegues l'avertirent de son erreur, & comme il ne s'en corrigea point, il fut chassé. Il s'en alla à Ratisbonne, il eut des Conférences avec quelques Théologiens, il s'opiniâtra dans ses erreurs, & publia des Livres à Spire pour les soutenir. Ce fut le XIV Schisme de l'Eglise Luthérienne (8). Voilà l'homme avec qui notre Hunnius eut des affaires. Il fut assez heureux pour triompher de son ennemi; car il le fit destituer: mais il s'exposa à quelques soupçons d'Hétérodoxie, & il fut obligé d'écrire pour sa justification. Lisez en marge les paroles de Calixte (9), & ce qui suit. *Fortem se & fidum purioris doctrinæ hyperaspisten, adversus inanes* Huberi φωνάς *eo tempore præstitit* Hunnius, *dum partim monendo, partim scribendo, errantem* Huberum *in viam revocare studuit: quod ipsa res loquitur, & monumenta hac de controversia bene multa edita, cum primis verò ille tractatus* Hunnii *de* providentiâ & prædestinatione filiorum Dei, *satis luculenter testatur. Dissidio autem illo* Huberi *remotione sopito, prodiit anno* nonagesimo septimo *epistola: quæ variorum errorum, de* cœnâ Domini, *de* baptismo, *de* libero arbitrio, *de* personâ Christi, *de* æternâ prædestinatione *fuit insimulatus. Hanc igitur* Hunnius *eodem anno refutavit: ut & eos qui in* Anhaltinis *ecclesiis altaria, imagines, organa musica, hostias, & alias ceremonias abrogarant* (10). J'ajoûte ces dernieres paroles, afin qu'on sache qu'Hunnius ne condamnoit pas les Autels, & les Images, & plusieurs Cérémonies Romaines, que d'autres Luthériens avoient en horreur.

(*F*) *Il fut un des principaux tenans... dans la Conférence de Ratisbonne.*] Je suis assûré que la plupart de mes Lecteurs seront bien aises de n'avoir pas la peine de recourir à un autre Livre, pour savoir en gros ce que c'est que cette Conférence; c'est pourquoi je mets ici ce qu'en a dit Pierre Matthieu (11). „ Maximilian Comte Palatin du Rhin Duc „ de Baviere, & Philippe Louys aussi Palatin du Rhin Com„ te de Veldents & Sponhem, cousins & conjoints par le „ sang, mais separez & fort contraires en l'union des esprits „ qui est la Religion, resolurent pour se réunir en une mê„ me créance, & ramener avec eux leurs subjects à une mê„ me confession & profession de foy, d'assembler à Ratis„ bonne les plus grands & célébres Théologiens d'Allemagne „ de l'une & de l'autre Religion, afin que par un amiable „ colloque ils fussent éclaircis des difficultez qui causoient ce „ miserable Schisme. La dispute ne fut que ceste These, „ *Si l'Ecriture Saincte est suffisante pour regler les choses ne„ cessaires au salut.* Les Disputeurs Catholiques étoient qua„ tre Professeurs en Théologie de l'Université de Paris (12), „ entre lesquels y avoit un Jésuite. Pour les Protestans é„ toyent quinze Théologiens tant du Palatinat du Rhin, que „ des Duchez de Saxe, Brandebourg, & Wittemberg.... „ Les Présidents, les deux Princes, les Parleurs Gretzerus „ Jésuite, & Heilbrun Ministre....(13). Le Colloque em„ ploya quatorze sessions, ausquelles on parla longuement „ & opiniastrement du pouvoir du Juge, mais non si claire„ ment ni veritablement, que de ceste Dispute en paroles „ on n'ait fait de grandes Apologies par écrit ". J'insere ici cette Note marginale de Pierre Matthieu: Sur cette Dispute de Ratisbonne, dit-il, on voit, outre les Actes & Registres des séances jour par jour, un Livre sous ce titre: *Analysis Dialectica Colloquii Ratisbonensis anno* 1601 *de norma & judice omnium controversiarum fidei Christianæ habiti.*

La pensée de cet Historien est plaisante sur ces Disputes verbales. *Quand je considere*, dit-il (14), *le peu de fruict que ces disputes ont apporté en divers endroicts de l'Europe, & que l'Ecriture Saincte est l'arene sur laquelle chacun estime qu'il lui soit permis de combattre, il me prend envie de desirer quelque severe defense de la traitter si vulgairement, & seroit bon qu'elle fust enseignée à la façon des Atomes d'Epicure, des Nombres de Pythagoras, des Idées de Platon, de l'Entelechie d'Aristote, & des Chiffres des Cabalistes. Afin que personne n'en eust l'intelligence que par ceux qui sont capables de l'entendre. De ce que chacun y veut faire l'entendu, il advient que d'une même fleur le fidelle comme l'abeille y trouve du miel, le rebelle comme l'aragnée en tire du poison, & plusieurs se sont abestis sur la beste de l'Apocalypse.*

Joignons à ce Passage ces paroles de Monsr. Baillet. „ Il „ en fut de ce Colloque comme des combats où la victoire „ ne se regle pas sur le nombre des morts. Chacun préten„ dit en être sorti avec avantage, on en fit des Relations de „ part & d'autre, & des Traitez tant en Latin qu'en Alle„ mand jusqu'au nombre de plus de vingt. Parmi ces Ecrits „ j'en ai remarqué un en Langue vulgaire concernant le „ triomphe des Jésuites, imprimé à Tubinge ville Luthe„ rienne l'an 1603 *in* 4, & un en Latin composé par Hun„ nius, & publié à Wittemberg en Saxe la même année en „ la même forme, sous le titre d'*Epistola consolatoria cum „ not*.... Hunnius tâcha de vanger son parti par un *Anti„ Tanner*... & par l'*Anti-Gretser* (15) ". Il avoit lu la Relation Historique que le Pere Tanner avoit faite; *Mais il n'avoit pas été satisfait d'un recit trop peu favorable à son parti. Pour prevenir les effets qu'il craignoit de sa lecture, il fit une contre-Relation, c'est-à-dire, une Histoire à sa mode du Colloque de Ratisbonne, qui parut en* 1602 *à Wittemberg en Saxe. Le Pere Tanner ne crut pas devoir laisser cet écrit sans Reponse: & non content d'avoir fait réimprimer sa Relation en Latin & en Allemand à Munich en Baviere, il publia encore des reflexions sur celle de Hunnius sous le titre d'*Examen Narrationis quam historicæ Relationis nomine insignitam de Colloquio Ratisbonensi edidit Ægidius Hunnius Prædicans, *à Munich* 1602 *in* 4. *C'est contre ce dernier Ouvrage que Hunnius écrivit son* Anti-Tanner, *qu'il fit imprimer dès la même année à Wittemberg.* Le Pere Tanner publia une Replique, *dans laquelle il donna une defense de sa premiere Refutation ...& des Remarques sur la mort de son Auteur* (16). Elle parut à Munich l'an 1603 *in* 4 intitulée *Apologeticus pro compendiaria relatione de Colloquio Ratisbonensi* 1601 *adversus Anti-Tannerum, cum Appendice de morte Ægidii Hunnii.* Monsr. Baillet remarque que le Pere Gretser ne put s'empêcher de faire des réflexions sur l'Anti-Gretser de Hunnius. *Elles furent imprimées à Ingolstad quelque tems après, & inserées depuis parmi quelques autres de ses Oeuvres, sous le titre d'*Admonitio de Anti-Gretsero (17). Ce Jésuite publia quelque autre chose contre le même Antagoniste. *Labyrinthus Cretico-Hunnianus, hoc est, Disputatio de Hunnio Prædicante, genioque Luterano semetipsum contradictionibus implicante & jugulante in aliquot articulis fidei* 1602, *& Responsum ad Theses Hunnianas, de Colloquio Pontificiis jucundo* (18), *una cum sex digressionibus contra ejusdem Hunnii calumnias,* 1602 (19). Notez que les deux Bibliothécaires des Jésuites attribuent au Pere Tanner un Livre qui a pour Titre *Labirinthus Critico* (20) *Hunnianus*, imprimé à Munich l'an 1612. Ne pourroit-on pas s'imaginer qu'il y a ici quelque abus (21)? Deux Jésuites auroient-ils voulu se servir du même Titre, en écrivant contre le même Adversaire?

(*G*) *Il fut fécond & en Livres & en enfans.*] On a fait une Edition de ses Oeuvres en cinq Volumes. *Primus varies*

(2) *Apud eund. ibid.*

(3) Contzen, *in* Jubilo Jubilorum, *ad annum* 1591, 1593.

(4) *Idem, ibid. pag.* 304.

(5) Historiæ Sacramentariæ *Parte altera, pag.* 674 *& seq.*

(6) Melch. Adam. *in* Vitis Theol. *pag.* 729.

(7) *Entre* Theodore de Beze *&* Jean André.

(8) *Tiré de* [illegible], Syntagm. Hist. Eccles. *pag.* 271.

(9) *Post annum superioris seculi octogesimum Ægidius Hunnius, nisi fallor, primus vel certe inter primos præcipuos, priscam & ante Augustinum in primitiva Ecclesia receptam sententiam revocavit, & in Ecclesias Scholasque nostras reduxit; non tamen sine difficultate, contradictione & infamulatione Pelagianismi.* Calixtus, Consider. Doct. Reformat.

(10) Hutterus, *apud* Melchior. Adam. *in* Vitis Theolog. *p.* 729.

(11) Matthieu, Hist. de la Paix, *Livr. IV, à l'ann.* 1601, *pag. m.* 134.

(12) *Matthieu se trompe.* Cyret, Hist. de la Paix, *pag.* [illegible], *n'a pas plus de raison quand il dit, que* les Théologiens du Duc de Bavieres furent Maîtres Hunguer & Tanner Docteurs en la Faculté de Paris, & Gretser Jésuite. *Tanner étoit Jésuite depuis l'âge de* 18 *ans, & par conséquent il n'étoit point Docteur en la Faculté de Paris.*

(13) Matthieu, Hist. de la Paix, *Livr. IV, pag.* 135.

(14) *Là-même, pag.* 136.

(15) Baillet, *Art.* 21 *des* Anti.

(16) *Là-même, Art.* 27. *num.* 1.

(17) *Là-même, Art.* 21.

(18) *C'est une faute d'Impression pour* incundo. *Le Pere* Sotuel *a retenu le mot* jucundo.

(19) Alegambe, Biblioth. Scriptor. Societ. Jesu, *pag.* [illegible].

(20) *Faute d'Impression sans doute pour* Cretico.

(21) *Voiez* Mr. Baillet, *Art.* 21 *des* Anti.

Quelques-uns de ses fils se sont fait connoître par leurs Ouvrages (*H*); mais l'un d'eux se fit Catholique Romain (*I*). Il n'y a point de Livre où notre Hunnius ait plus fait paroître son entêtement & sa violence, que dans celui qu'il intitula *Calvinus Judaïzans* (*K*). On y accusa Calvin de tant de crimes en matiere d'Hérésie (*L*), qu'il eût eu sujet de craindre le traitement de

rios tractatus de articulis fidei, alter polemica, tertius & quartus Commentaria in Mathæum, Johannem, & omnes pene Epistolas Canonicas, quintus Disputationes & Orationes varias continet. Edidit etiam vernacula lingua Postillam Evangelicam & Epistolicam, Homilias in VI Prophetas, Threnos & Catechismum, confessionem de persona Christi & id genus alia (22). Quant à sa fécondité conjugale, on nous assûre dans son Oraison funebre, qu'il reçut du Ciel la bénédiction promise aux fidelles par le Psalmiste (23).

Quant à l'heur de ta ligne,
Ta femme en ta maison
Sera comme une vigne
Portant fruit à foison;
Et autour de ta table
Seront tes enfans beaux,
Comme un rang delectable
D'oliviers tous nouveaux (24).

(*H*) *Quelques-uns de ses fils se sont fait connoître par leurs Ouvrages.*] NICOLAS HUNNIUS, Professeur à Wittemberg, & puis Surintendant à Lubec, a publié, *Epitome credendorum: Examen errorum Photinianorum: Capistrum Laucillotti impactum: Necessaria defensio de Papa Antichristo: Refutatio Weigelianæ Theologiæ: Apostasia Ecclesiæ Romanæ: Pellis ovina Papistica: Innocentia Lutheranorum: Fundamentalis dissensus Lutheranorum & Calvinianorum: Necessaria Admonitio contra theosophos* (25), *novellos Prophetas, nomine ministerii Lubecensis, Hamburgensis, & Lunæburgensis*, & quelques autres Traitez. Il mourut l'an 1643, âgé de cinquante-huit ans. Son frere GILLES HUNNIUS étoit mort l'année précédente Surintendant général d'Altembourg (26).

(*I*) . . . . . *L'un d'eux se fit Catholique Romain.*] Il étoit Jurisconsulte, & s'appelloit HELFRICUS ULRICUS HUNNIUS. Il publia à Cologne l'an 1633 un Livre où il prétendit faire voir, que de l'aveu même de quelques doctes Protestans, on est obligé de restituer à la Communion de Rome les biens d'Eglise qui lui furent enlevez pendant la Réformation de Luther. On a reproché à Voetius d'avoir pillé dans ce Livre-là ses autoritez, & ses raisons contre les Chanoines d'Utrecht. *Iteratò noto, pellucentem illum centonem, magnam partem consarcinatum esse ex duodecim Consiliis Lutheranorum . . . simul editis per Helfricum Ulricum Hunnium, J. C. filium Ægidii Hunnii, celebris quondam Theologiæ Doctoris & Professoris in Academia Wittebergensi, qui pellectus esca Antichristiana, cum turpissime defecisset ad Pontificios, atque secundum fatum Apostatarum, negligeretur ab iis, qui exemplo diaboli Matth. 4. 9. plurimos sectatores sibi colligere solent, per mysticam illam vocem:* Hæc tibi dabo: *Coloniæ Agrippinæ anno 1633 evulgavit duodecim illa Responsa, seu, ut ipse pariter vocat,* Præjudicia, *inscripta Abbati Fuldensi, eum in finem, ut evinci posset, Lutheranos (per errorem summum iis conjungit Calvinistas, quum neque Matthæus Wesenbecius, neque Hieronymus Treutlerus, prout fingit Hunnius, unquam vixerint in communione eorum, qui Calvinistæ audiunt) esse* αὐτοκατακρίτους, *atque dictante propria conscientia, debere restituere bona Ecclesiastica, à se* invasa, occupata, direpta, ac prophanata, *ut loquitur famelicus Apostata in titulo. Verum esse quod dico, quivis cognoscet, si instituerit Consilium Theologicum comparare cum hisce Responsis; ubi aut Hunnius, aut ejus Typographus erravit in citandis authoribus, maxime juris Canonici textibus, pariter (respicio primam editionem) errant Architecti hujus,* κατ' ἐξοχὴν, *Consilii Theologici; quod adeo impudens, ut pag. 25. speciatim in hunc Hunnii tractatum digitum intendat* (27). Mr. Baillet à qui rien n'échappe n'a pas ignoré le changement de Religion de cet homme; mais il n'a point su que c'étoit un fils de l'Auteur de l'*Anti-Gretser*. Voions ce qu'il dit: „Lors que les Protestans, qui nous al-„ leguent l'*Anti-Hunnius* & la *Resolution Anti-Hunnienne* de „ Valentin Bullen Luthérien, comptent encore Hunnius par-„ mi ceux de leur communion, ou ils nous donnent lieu de „ croire qu'ils ont confondu Nicolas Hunnius Luthérien „ mort dès l'an 1643, avec Helfricus Ulricus Hunnius Juris-„ consulte Allemand, converti du Luthéranisme à l'Eglise „ Romaine, qui vivoit en même temps que l'autre Hun-„ nius, ou ils ont voulu dissimuler sa conversion, soit qu'ils „ ne la crussent pas veritable, soit qu'ils la jugeassent de peu „ de durée. Quoi qu'il en soit, Val. Bullen fit imprimer „ contre luy son Anti-Hunnius à Leichen l'an 1633 *in* 8, „ sous le titre de *Resolutio Anti-Hunniana* seu *Responsio ad* „ *calumniosam Resolutionem tertiam præjudicialium Quæstio-* „ *num H. Ulr. Hunnii.* Il témoigne dans cet Ouvrage être „ très-persuadé qu'il n'y avoit point de dissimulation dans son „ renoncement au Luthéranisme, & il fait assez connoître „ qu'il avoit lu son Livre des XII *Argumens indissolubles de* „ *la Religion Catholique*, qui avoit paru à Cologne *in* 12 dès „ l'an 1632 (28)". Notre Ulricus Hunnius publia à Giesse un Traité *de Transactione*, l'an 1615, quatre Livres *variarum Resolutionum Juris Civilis*, à Francfort l'an 1620, & une Dispute *de Homicidio & ejus pœna*, à Marpourg l'an 1625.

(*K*) *Il intitula un de ses Livres* Calvinus Judaïzans (29).] Je ne suis pas satisfait des lumieres que j'ai aquises jusques ici sur l'Histoire de cet Ouvrage, & sur les suites qu'il a eues; mais je croi pouvoir dire, & j'espere que Mr. Baillet (30) ne m'en saura pas mauvais gré, que ce Livre ne parut point l'an 1575. Hunnius n'avoit alors que vingt-cinq ans; & s'il se fût signalé à cet âge-là par un tel Ouvrage, l'Auteur de son Oraison funebre n'auroit pas manqué de l'observer, & n'auroit pas dit que ce fut environ l'an 1584 qu'Hunnius commença d'écrire contre les Calvinistes. Le Jésuite Contzen (31) met à l'an 1593 l'impression du *Calvinus Judaïzans*, & je croi qu'il a raison. Ce qui m'embarasse est de voir dans la Vie de Pareus qu'en l'année 1595 Gilles Hunnius troubla la paix de l'Eglise, en accusant les Reformez, & nommément Jean Calvin, de judaïzer. Je rapporte un peu au long le Passage, parce qu'on y trouvera quelques traits du caractére de notre Hunnius selon le jugement de ses Adversaires: *Repertus est anno deinceps 1595 turbulentus quidam Gracchus, qui pacem Ecclesiæ livido calamo inquietare paravit, ægre ferens, Evangelicorum Principum animos à tribunitiis Ecebolorum concionibus abhorrere, unionemque ac concordiam Christianam serio meditari: quam proinde non alia fabrica melius se disrumpere posse speravit, quam si immani isto convitio gravaret Ecclesias Reformatas, criminatus eas* Judaizare: *ac* CALVINUM *primipilarem Ecclesiarum Reformatarum Doctorem, Judaicis glossis pleraque Oracula Veteris Testamenti detemerare. Accusatio hæc tametsi non communem causam Ecclesiarum Orthodoxarum tangeret, proprieque eam spectaret, cujus Episcopus fuisset* Calvinus, *tamen quia per illius latus cæteræ omnes in capite* CHRISTO *unitæ petebantur, propudiosis istis calumniis* CLYPEUM Veritatis Catholicæ de sacrosancta Trinitate *opposuit, Ecclesiasque Orthodoxas, &* CALVINUM *Electum* DEI *organon fortissime asseruit: adeoque in fumum dissipavit* Judaïca & Arianica illa *cymbala* (32). En lisant cette conclusion, ne croiroit-on pas que la querelle fut entierement amortie par la Réponse de Pareus? Cependant cela n'est pas vrai. Hunnius repliqua; son Adversaire repliqua aussi. Hutterus rapporte qu'en 1598 Hunnius publia deux Livres contre Pareus qui avoit écrit pour Calvin (33). „ Pareus revint à la charge par „ un Livre qu'il fit imprimer à Neustadt l'an 1599 *in* 8, sous „ le titre d'*Orthodoxus Calvinus oppositus Pseudo-Calvino* „ *Judaïzanti:* Ouvrage qui fut réimprimé quarante-deux „ ans après à Geneve (34)". C'est Mr. Baillet qui m'apprend ceci, & qui me jette par là dans un nouvel embarras; car j'infere de la Préface du *Calvinus Orthodoxus* (35), que Pareus le composa & le publia l'an 1594. Il dit (36) que les manes de Calvin reposent depuis trente années dans le tombeau, & que cette Apologie auroit paru à Francfort à la foire du Printems, si l'autorité des Supérieurs n'avoit retardé l'impression (37). Ils ont changé d'avis, ajoûte-t-il (38), & approuvé que je publiasse ce Livre. Cela marque clairement que le *Calvinus Orthodoxus* fut imprimé l'an 1594; & néanmoins l'Auteur nous apprend aux dernieres pages que Samuel Huber avoit été banni de Wittemberg, ce qui n'arriva qu'en l'année 1595 selon Melchior Adam (39).

(*L*) *Il accusa Calvin de tant de crimes en matiere d'Hérésie.*] Voici le Sommaire de son *Calvinus Judaïzans*, tel que Pareus le donne (40): *In ipso libri titulo Calvinum ex Ariano Judæum, vel certe ex Arianizante Judaïzantem facit, & amarissimè passim insectatur, quod mera ambitione, studio perverso, ludo aleatorio, versutia veteratoria, temeritate desultoria, scripturas sacras à sensu proprio ad peregrinum inflectat, quod easdem tetris corruptelis, glossis impiis, proditoriis elusionibus, & plenis Judaicæ perfidiæ nequitiæque strophis, ad suam & aliorum perniciem horribiliter alió detorqueat: quod testimonia de Deo uno & trino strophorum suarum spinis intricet: quod Scripturæ locis æternam Deitatem Christi confirmantibus caliginem Judaïcam offundere non reformidet: quod illustrissima vaticinia Prophetarum de Messia Judaïcis perversionibus involvat: in fraudem Christianæ Religionis adulteret: & ad perfidiam Judaicæ infidelitatis, Arianæque impietatis retundendam strophis nefariis hebetet, inutiliaque reddat: quod Evangelistarum, Apostolorumque sacrosanctas explicationes nequiter eludat: ipsos Apostolos sub ferulam censoriam revocet; flagellet: quod Scriptorum Ecclesiasticorum, veterum & recentium, pias interpretationes altissimè despiciat & irrideat, ipsosque sexagenarios de ponte præcipitet, &c. Passim etiam non acerbis modo sarcasmis surdo illudit, sed & conviciatur virulentissimè, appellitans acutum Diaboli instrumentum, Censorem, Aristarchum, Dictatorem, Apostolo Paulo doctiorem,* αὐτοδίδακτον *Scripturæ interpretem, Doctorem superciliosum, præstigiarum Judaïcarum architectum, colubrem, Angelum & Spiritum tenebrarum ex abyssi puteo emergentem, & quæ alia hujus generis infinita sunt maledicentiæ ejus emblemata, vel potius convicia, lectu fanè & auditu horrenda.* Notez qu'il déclare que s'il ne fait voir à l'œil le Judaïsme de Jean Calvin, il veut que jamais on ne le croie sur aucune chose (41). Il n'est pas possible de s'empêcher de faire cette demande: Ou il étoit persuadé de ce qu'il disoit, ou il ne l'étoit pas? Le parti de la charité Chrétienne est de dire qu'il l'étoit; car sans cela il le faudroit prendre pour le plus méchant homme qui fût sur la terre. Disons donc qu'il parloit selon sa persuasion, & concluons de là que dans les tempéramens chauds, comme étoit le sien, le zéle est une sorte d'ivresse qui trouble tellement l'esprit, qu'on voit tout double, tout de travers (42). La Bacchante, qui se rua sur son propre fils qu'elle prenoit pour un sanglier (43), pendant qu'il regardoit sans aucune foi, ou plutôt

(22) Micrælius, Syntagm. Hist. Eccles. pag. 760.

(23) *Inde divinæ benedictionis vestigia, tum in re familiari, tum in eo potissimum deprehendit: quòd juxta promissionem Psalmi*, Vidit filios ac filias, sicut plantationes olivarum, in circuitu mensæ suæ. *Apud* Melchior. Adam. *in* Vitis Theol. *pag.* 730.

(24) *Pseaume CXXVIII selon la Version de* Clement Marot.

(25) *Voiez* Mollerus, Isagoge ad Histor. Chersonesi Cimbricæ, *Parte III*, *pag.* 469.

(26) *Tiré de* Micrælius, Syntagm. Hist. Eccles. *pag.* 760, 761.

(27) Martinus Schoockius, Exercitat. variar. *pag.* 52 *Edit. in* 4.

(28) Baillet, *Art.* 79. *des* Anti.

(29) *Voici le Titre en son entier:* Ægidii Hunnii Calvinus Judaizans, hoc est, Judaïcæ glossæ & corruptelæ quibus Joannes Calvinus illustriora Scripturæ Sacræ loca, & testimonia de gloriosa Trinitate, Deitate Christi, & Spiritus Sancti, cum primis autem vaticinia Prophetarum de adventu Messiæ, nativitate ejus, passione, resurrectione, ascensione ad cœlos, & sessione ad dexteram Dei, detestandum in modum corrumpere non abhorruit.

(30) *Voiez l'Art. 81. num. 1. des Anti.*

(31) *In Jubilo* Jubilæorum, *p.* 917.

(32) Philippus Pareus, in Vita Davidis Patri, *pag. m.* 31.

(33) Duobus libris D. Pareo respondit, qui Calvini patrocinium susceperat. *Apud* Melchior. Adamum, *pag.* 729.

(34) Baillet, *Art.* 66. *num.* 1. *des* Anti.

(35) *C'est le Titre du Livre dans l'Edition de Geneve* 1641.

(36) *Praf. pag.* 4.

(37) *Ibidem, pag.* 14.

(38) *Ibid. pag.* 15.

(39) *In Vita Hunnii, pag.* 729.

(40) Pareus, *in Præfat.* Calvini Orthodoxi. *pag.* 9.

(41) *Hac lege disertè se adstrinxit* (pag. 6.) *ut nisi Calvinum Judaizantem ad oculum demonstret, nolit sibi ulla unquam in re posthac fidem adhiberi.* Idem, ibid. *pag.* 16.

(42) *Eumenidum veluti demens videt agmina Pentheus, Et solem geminum, & duplices se ostendere Thebas.* Virgil. Æn. *Libr. IV*, *Vers.* 469.

(43) *Ille aper in nostris errat qui maximus agris, Ille mihi feriendus aper.* Ovidius, Metam. *Libr. III*, *sub finem.*

de Servet, s'il se fût vu à la discrétion de Hunnius.

Il y a dans la Remarque où je fais mention du *Calvinus Judaïzans*, certaines choses qui doivent être rectifiées (*M*).

plutôt avec mépris les cérémonies de la fête, est une image des vertiges qui saisissent les zelateurs. Pareus attribue au Diable tous ces grands excès de Hunnius: c'est le Diable, dit-il (44), qui s'est servi de Hunnius comme d'un ouvrier propre à cela, pour composer un Livre si calomnieux. *En vero tandem, Christiane Lector, extremæ improbitatis Satanæ exemplum. Quasi enim hactenus Nestorianismis, Arianismis, Turcismis, Paganismis, Atheismis, & id genus impurissimis sputis suis Ecclesias nostras parum conspurcarit: nuper eandem etiam* JUDAISMI *stercoribus petulantissimè conspergere est aggressus, conflato per idoneum artificem libello mendaci juxta & maledico, qui titulo* CALVINI JUDAIZANTIS *circumfertur.* Le but de l'affaire, selon Pareus, c'étoit d'extirper les Réformez, afin que les Docteurs Ubiquitaires fussent dans une grande considération. *Hinc* Pseudo-Calvinus Judaizans *cujus hoc est argumentum & scopus.* Calvinus est Judaizans, Arianizans: ergo & Calvinistarum Ecclesiæ (quas vocant) sunt tales: ergo exstirpandæ: ergo cessabunt Ubiquitati facessere negotium: ergo stabit Ubiquitas: ergo in pretio erunt Ubiquitarii Doctores. *Hæc est Satanæ Dialectica* (45).

(44) Pareus, *in Præfat.* Calvini Orthodoxi, *pag.* 3.

(45) *Idem*, *in* Calvino Orthod. *pag.* 344.

(*M*) *Il y a dans la Remarque* (*K*) *certaines choses qui doivent être rectifiées.*] Il faut effacer dans la Remarque (*K*) les deux endroits où je suppose que Lipenius ne s'est pas trompé en mettant sous l'année 1594 l'Edition de l'Anti-Paræus de Hunnius. Je croi présentement que Mr. Baillet n'a pas eu tort de dire qu'on doit reformer cette date de Lipenius; car j'ai un Exemplaire de l'Anti-Pareus dont le Titre porte qu'il a été imprimé à Francfort *ex officina Paltheniana* l'an 1598, & dont les Prolégomenes sont signez *Ægidius Hunnius* sous la date du 20 de Mars 1598. Le Titre du Livre tel que je l'avois donné en copiant Mr. Baillet est tronqué, & d'une maniere qui le rend obscur; mais le voici tout tel qu'il doit être. *Anti-Pareus: hoc est invicta Refutatio venenati scripti à D. Davide Pareo, Heidelbergensi Theologo, editi in defensionem strophorum & corruptelarum quibus Johannes Calvinus illustrissima Scripturæ Testimonia de mysterio Trinitatis necnon oracula prophetarum de* CHRISTO *detestandum in modum corrupit. Scriptus per Ægidium Hunnium.* Hunnius déclare qu'assez occupé à d'autres choses il n'eût pas seulement jetté les yeux sur le Livre de Pareus, si les avertissemens de ses amis, & la vanité que son silence inspiroit à ses Adversaires, ne l'eussent determiné à repliquer (46). C'est ainsi qu'il s'excuse du retardement de sa Replique. Or étant certain que le Livre qu'il réfute est celui que David Pareus a intitulé *Calvinus Orthodoxus*, il s'ensuit que cet Ouvrage de Pareus n'a pas été publié la prémiere fois en 1599, & n'est pas une Replique, comme l'a cru Mr. Baillet. Disons positivement aujourd'hui qu'il parut, ou en 1594, ou en 1595.

(46) Hunnius *in Prolegomenis ad* Anti-Pareum.

Notez qu'Hunnius se plaint de ce que Pareus l'accuse d'avoir soutenu que Jean Calvin étoit Arien. Il déclare qu'il avoit reconnu tout le contraire, & qu'il avoit seulement montré que le sens que Calvin donne à divers Passages de la Bible est favorable aux Ariens. Je m'en vais citer une distinction qu'il emploie. Je veux, dit-il, que Calvin n'ait eu aucune intention de favoriser l'Arianisme ou le Judaïsme; mais l'esprit (47) qui lui suggéroit ces fausses gloses de l'Ecriture tendoit à ce but. *Esto autem, Calvinus ipse strophis suis non hoc sibi habuerit propositum ut Judæorum Arianorumve causam proveheret, sed tantum ut Interpretationis novitate & insolentia sibi præ cæteris doctoribus, veteribus & recentioribus, famam nominis conciliaret: Tamen Spiritus, qui has ei glossas & elusiones suggerebat, hunc sibi scopum præfixum habuit absque controversia ut nimirum ambiguis & lubricis hisce strophis unum post alterum de Trinitate Testimonium, aut de Messia Oraculum redderet incertum, atque sic hominum animos paulatim à petra certitudinis dejectos in dubitationum fluctus conjiceret* (48). Voici un autre Passage, où il dit que le Démon avoit découvert toute sa malice dans le Livre de Pareus. Il l'exprime très-grossierement: *Cum igitur hoc Parei scriptum ita comparatum sit, ut in eo Satanas non dicam diabolicæ suæ malitiæ vestigia quædam ostendat, sed impurum suum podicem (salva venia) denudatum lectoribus conspiciendum exhibeat, dubitavi, fateor, essetne quicquam operæ impendendum tam flagitiosi scripti Refutationi: donec vel tandem & inimicorum insulsis gloriationibus, & imprimis amicorum crebris admonitionibus excitatus, hunc quoque laborem, quamlibet molestum, ad vindicandam gloriam Dei, & sacrosanctam veritatem ipsius, suscipiendum mihi & exantlandum esse duxi* (49).

(47) *C'est-à-dire le Démon.*

(48) Hunnius, *in Prolegomenis ad* Anti-Pareum, *pag.* 30. *Je marque la page, quoi qu'il n'y ait point de chiffres aux pages des Prolegomenes.*

(49) *Idem, ibidem, pag.* 3.

HUTTEN (ULRIC DE) Gentilhomme de Franconie, nâquit à Steckelberg (*a*) l'an 1488. Il étudia prémierement à Fulde, puis à Cologne, puis à Francfort sur l'Oder, où il fut reçu Maitre és Arts l'an 1506 à la prémiere promotion qui fut faite dans cette Académie que l'on venoit d'ériger. Comme il avoit du talent pour la Poësie, il débuta de ce côté-là pour se donner le titre d'Auteur: ce fut l'an 1513 (*A*), en publiant un Ouvrage qui étoit intitulé *Vir bonus.* L'année suivante le Prince Albert de Brandebourg aiant fait sa prémiere entrée à Maience, dont il étoit Archevéque, donna lieu à la production d'un second Ouvrage. Hutten lui fit un ample Panégyrique en Vers, dans lequel il enferma avec assez d'industrie celui de toute l'Allemagne. Il avoit un cousin nommé JEAN DE HUTTEN, qui étoit Maréchal de la Cour chez le Duc Ulric de Wirtemberg, & qui fut tué par ce Duc dans la forêt de Beblingen l'an 1515. Notre Poëte, en attendant qu'il pût témoigner son ressentiment à ce Prince les armes à la main, publia divers Ecrits contre lui (*b*). Il étoit alors en Italie (*B*), où il avoit donné diverses preuves de courage (*C*), dans la guerre que l'Empereur Maximilien soutint neuf ans en ce païs-là. A son retour en Allemagne (*c*) il fut tellement recommandé à cet Empereur par Conrad Peutinger, que ce Prince lui conféra la Couronne Poëtique (*D*). Depuis ce tems-là Hutten se fit peindre armé, avec une couronne de laurier sur la tête, & se plut infiniment à cet équipage. Il ne tarda gueres à s'en aller à la Cour de l'Electeur de Maience, où il composa un Dialogue intitulé *Aula*, en 1518. Un peu après il fut à la Diéte d'Augsbourg avec l'Electeur son Maitre, qui

y

(*a*) *C'étoit le Château de la Famille. Elle subsiste encore & fait figure.*

(*b*) *Voiez en la Liste dans la Remarque* (*B*).

(*c*) *En* 1517.

(*A*) *Ce fut l'an* 1513.] Il étoit donc âgé de vingt-cinq ans, lors qu'il commença de s'ériger en Auteur: Moreri s'est donc trompé, & n'a point su copier Melchior Adam, lors qu'il dit *que dès la* 18 *année de son âge* Hutten *publia divers Ouvrages en Vers.*

(*B*) *Il étoit alors en Italie.*] J'ai suivi la Chronologie de mon Auteur Melchior Adam; mais je dois avertir ici mon Lecteur qu'elle m'est un peu suspecte. Je ne crois pas que tous les Ecrits qui concernent la mort de Jean Hutten aient été publiez avant le retour d'Ulric Hutten en Allemagne. Je voi dans la Bibliothéque de Gesner que le Recueil de tous ces Ecrits fut imprimé dans le Château de Steckelberg l'an 1519 *in* 4. Il comprenoit *Ulrichi Hutteni super interfectione propinqui sui Joannis Hutteni equitis à Wirtembergiensi Duce Ulricho Deploratio, heroicis versibus. Ad Ludovicum Huttenum super interemptione filii consolatoria Oratio. In Ulrichum Wirtenbergiensem Orationes quinque invectivæ. In eundem Dialogus, cui titulus Phalarismus. Apologia pro Phalarismo, & aliquot ad amicos Epistolæ. Ad Franciscum Galliarum regem Epistola, ne causam Wirtenbergiensis tueatur exhortatoria. Inseruntur etiam Epistolæ aliquot ad Amicos.* Je voi d'ailleurs Melchior Adam citer une Harangue d'Ulric Hutten contre le Duc de Wirtemberg, laquelle n'a été composée qu'en 1519, c'est-à-dire deux ans après que l'Auteur fut retourné d'Italie en Allemagne; n'ai-je donc pas raison de douter de l'exactitude de mon Melchior Adam? Ce qu'il cite de cette Harangue est trop singulier, pour ne devoir pas trouver ici quelque lieu. Nous y apprenons que l'on déterra Jean Hutten assez près de la forêt où il avoit été tué; qu'on le déterra, dis-je, pendant que les Confédérez faisoient la guerre au Duc Ulrich de Wirtemberg. Il y avoit déja quatre ans que le meurtre avoit été fait: & néanmoins le corps n'étoit pas pourri; il saigna quand on le toucha, le visage étoit encore reconnoissable. Ulric Hutten en tire une preuve de l'innocence de son cousin. (1).

(*C*) .... *où il avoit donné diverses preuves de courage.*] Celles qu'il donna à la guerre étoient sans doute inférieures à celle qu'il donna dans une rencontre particuliere. Il étoit allé de Rome à Viterbe, dans le tems qu'un Ambassadeur de France s'étoit arrêté à cette derniere ville. Il s'éleva une querelle où Hutten abandonné de ses camarades eut en tête cinq François, & les mit en fuite lui seul, malgré les blessures qu'il avoit reçues. Il a fait une Epigramme là-dessus, *In quinque Gallos à se profligatos*, que l'on peut lire dans Melchior Adam.

(*D*) *L'Empereur Maximilien ... lui conféra la Couronne Poëtique.*] Il se reconnoît redévable de cet honneur aux bons offices de Peutinger, & lui en témoigne sa reconnoissance dans l'un de ses Livres (2). Il dit même que cette couronne avoit été faite dans le logis de Peutinger, par sa fille Constance dont il loue extrémement la vertu & la beauté. *Illam ajo coronam, illam lauream quam tu ante domi tuæ, accurate contexente & adornante filia tua Constantia, omnium quæ istic sunt puellarum & forma & moribus præstantissima, apparaveras.* Pour un Poëte qui aimoit le sexe, comme faisoit Hutten, il y avoit là dequoi débiter des mots nouveaux, & bien des pensées; & ce seroit un grand hazard si la belle Constance Peutinger n'avoit pas été régalée de plusieurs Epigrammes.

(1) *Rem admirandam, & cujus prope nullius fides capax sit, vidisse. Quartum jam annum defossum corpus non consumtum, non putrefactum, totam adhuc faciem cognoscibilem; quin etiam sanguine commadois attactum. En igitur innocentiæ testimonium! Depofuimus Eslinga, inde ad patriam sepulturam devectum.* Hutten, *in* Orat. contra Wirtemb *apud* Melchior. Adam. *in* Vit. Jurisconsult. *p.* 17.

(2) Præfatione ad Principes German. ut bellum Turcis inferant, *apud* Melch. Adam. *in* Vitis Jurisconsult. *pag.* 15.

y reçut le chapeau de Cardinal. On s'étoit plaint dans cette Diéte contre le Duc de Wirtemberg; & l'on n'avoit pas oublié le meurtre du Maréchal de sa Cour. Ces plaintes n'avoient pas produit un fort grand effet; mais enfin ce Prince s'étant emparé de la ville Impériale de Reutlingen au mois de Janvier 1519, on fit une ligue contre lui dans la Suaube, qui ne mit bas les armes qu'après l'avoir chassé de tous ses Etats, où il ne rentra qu'au bout de quinze ans. Notre Hutten porta les armes dans cette guerre. La cause de Luther lui aiant paru fort bonne, il l'embrassa chaudement, & publia avec des Gloses interlineaires & marginales la Bulle de Leon X contre Luther en 1520, dans lesquelles Gloses (d) il tournoit cruellement en ridicule ce Pape. La liberté, avec laquelle il écrivit contre les desordres de la Cour de Rome (E), irrita Leon extrêmement, & le porta à commander à l'Electeur de Maience de le lui envoier pieds & poings liez. Hutten se retira de cette Cour (F), & s'en alla au Païs-Bas à celle de Charles-Quint; mais il n'y demeura gueres, étant averti que sa vie n'y seroit point en sûreté. Il y a quelque apparence qu'il se retira alors dans la Forteresse d'Ebernbourg; car c'est là qu'il écrivit en 1520 sa Plainte à l'Empereur, à l'Electeur de Maience, à celui de Saxe, & à tous les Etats d'Allemagne, contre les entreprises que faisoient sur lui les Emissaires du Pape. Ce fut du même lieu qu'il écrivit à Luther au mois de Mai 1521 (e), & qu'il fit sortir divers Ecrits en faveur de la Reforme. On ne fait pas bien quand il sortit de ce Château; mais il est sûr que dès le mois de Janvier 1523 il étoit sorti de Bâle (G), où il avoit cru trouver une retraite assûrée; au lieu de quoi il s'y étoit vu exposé à de grands dangers. Erasme s'étant excusé de recevoir sa visite, de peur d'augmenter les soupçons que l'on formoit contre lui, & de peur de quelque autre chose qu'il a depuis avouée (H), se vit attaqué peu après par un Ecrit assez chaud d'Ulric de Hutten. Il y répondit (I). Hutten lui eût répliqué sans doute, s'il eût vêcu assez de tems; mais il mourut dans une Ile du Lac de Zurich le 29 d'Août 1523 (K). C'étoit un petit homme, d'un tempérament foible & maladif; mais d'un grand courage, & un peu trop emporté (L). On publia un Recueil de toutes ses Poësies

(d) *Elles sont dans le II Tome des* Oeuvres de Luther, *pag.* 55 *& suiv.*

(e) *Cette Lettre est au II Tome des* Oeuvres de Luther *Edition. Witt. pag.* 202.

(E) *Il écrivit contre les desordres de la Cour de Rome.*] Entre autres Ouvrages il publia un Traité Historique en Allemand sur la désobeïssance continuelle des Papes envers les Empereurs. On y trouve sur la fin que Maximilien I, aiant été trompé par Leon X, tint ce Discours: *Ce Pape m'a déja trompé méchamment, & je puis dire en vérité qu'aucun Pape depuis que je suis au monde ne m'a été homme de parole; mais avec la grace de Dieu j'espere que celui-ci sera le dernier.* Cochleus (3) dit qu'avant que Luther eût fait parler de lui, Ulric de Hutten avoit publié plusieurs choses contre les véxations que l'Allemagne souffroit de la part des Papes; & qu'en 1519, il fit un petit Ecrit intitulé *Trias Romana*, d'une invention tout-à-fait jolie, qui rendit extrêmement odieuse la Cour de Rome.

(3) Act. & Script. Lutheri, *ad ann.* 1519.

(F) *Hutten se retira de la Cour* de l'Elect. de Maience.] Je ne trouve point dans sa Vie que l'Electeur de Maience l'ait fait jamais arrêter, comme Monsr. Moreri l'assûre; je trouve seulement qu'il l'éloigna de sa Cour, *exclusus itaque aula & urbe Moguntina* (4), & qu'il défendit la vente & la lecture de ses Ouvrages à toutes personnes, sous peine d'excommunication.

(4) Melch. Adam. *in* Vitis Iuris-consult. *pag.* 19.

(G) *Dès le mois de Janvier* 1523 *il étoit sorti de Bâle.*] Cela paroit par ces paroles d'une Lettre d'Oecolampade (5): *Sunt hic ex sacerdotibus & theologis qui de me pessime loqui cupiant, nec desistunt ubi clam conveniunt. Tantum machinati ut Hutteno non fuerit diutius tutum hic agere, unde & nudius tertius hinc discessit, quorsum autem nescio.*

(5) *Datée de Bâle le* 21 *Janv.* 1523, *Livr. IV* Epist. *pag.* 968 *apud* Melchior. Adam. *pag.* 21.

(H) *Erasme* refusa . . . *sa visite, de peur . . . de quelque chose qu'il a depuis avouée.*] Ecrivant à Melanchthon au mois de Septembre 1524 (6), il lui dit qu'il auroit fort bien reçu sa visite sans se soucier beaucoup du qu'en diroit-on; & que s'il avoit refusé celle de Hutten, ce n'avoit pas été par la seule crainte de se rendre odieux; qu'il en avoit eu une autre raison, c'est qu'il se seroit vu obligé de loger chez lui ce Fanfaron, chargé de misere & de gale, qui ne cherchoit qu'un nid où il se pût arrêter, & qui empruntoit à tout le monde. Ainsi les intérêts de la bourse agirent plus sur Erasme en cette occasion, que ceux de la renommée. *Quod* Hutteni *colloquium deprecabar non invidiæ metus tantum in causa fuit: erat aliud quiddam quod tamen in* Spongia *non attigi. Ille egens & omnibus rebus destitutus quærebat nidum aliquem ubi moraretur. Erat mihi gloriosus ille miles cum sua scabie* (7) *in ædes recipiendus, simulque recipiendus ille chorus titulo* Evangelicorum, *sed titulo duntaxat.* Slestadii *mulctavit omnes amicos suos aliqua pecunia. A* Zuinglio *improbè petiit, quod ipse* Zuinglius *mihi suis literis perscripsit. Jam amarulentiam & glorias hominis nemo quamvis patiens ferre poterat.* Vous voiez donc que notre Hutten ne fit point peur à Erasme sur le pied d'un bon Luthérien, mais sur le pied d'un Officier dévalisé, qui vouloit prendre son quartier d'hyver chez lui. Ne doutez point que ses visites, accompagnées d'emprunt d'argent, ne déplussent à plusieurs qui étoient ouvertement Evangéliques.

(6) *Cette* Lettre *est la* CXIII *du* XIX *Livre, pag.* 949.

(7) *Il y a beaucoup d'apparence qu'il entend ici la vérole par* scabies.

(I) *Erasme lui répondit.*] Cette Réponse est adressée à Zuingle, & a pour Titre, *Spongia Erasmi adversus aspergines Hutteni.* Erasme y avoue de bonne foi qu'il fit prier Hutten de ne venir point le voir, si quelque raison importante ne l'y engageoit; mais il montre qu'il joignit à cette priere tant d'adoucissemens, & qu'ensuite il fit faire tant d'autres propositions à cet ami, que tout homme raisonnable en auroit été content. Ce qu'il y a de facheux, c'est qu'il écrivit à Marc Laurinus Doien de Bruges, que si Hutten le fût venu voir, il n'auroit pas refusé de s'entretenir avec lui (8). Il ajoûte que la raison, qui les empécha de se voir, fut que Hutten ne se pouvoit passer de poële, & que lui Erasme n'y pouvoit durer. Voiez par cet exemple combien les plus honnêtes gens sont sujets à ne dire pas toujours dans leurs Lettres les choses comme ils les savent. Hutten s'emporta beaucoup contre Erasme, & ramassa une longue Kirielle de reproches desobligeans. Erasme s'en justifia le mieux qu'il put. Aprés la mort de Hutten il y eut un Médecin nommé Othon Brunfels, qui repliqua pour lui à Erasme.

(8) *Fuit hic Huttenus paucorum dierum hospes: interim nec ille me adiit, nec ego illum; & tamen si me convenisset non repulissem hominem à colloquio.* Erasm. Epist. VI *Lib. XXIII.*

(K) *Il mourut dans une Ile du Lac de Zurich.*] Il y fut aussi enterré, & au bout de quelques années on fit graver sur son sépulcre ce Distique, par les soins d'un Gentilhomme de Franconie.

Hic eques auratus jacet, oratorque disertus
Huttenus, vates carmine & ense potens (9).

(9) Gesner, *in* Biblioth. *folio* 342.

Ce qu'il y a de bien fâcheux est qu'il mourut de la vérole. Si Mr. Varillas étoit le prémier qui l'eût dit (10), je ne m'en allarmerois point: mais je voi ce fait dans la Bibliothéque de Gesner; & comment après cela ne déplorer pas la bizarrerie de l'homme? Hutten errant de lieu en lieu pour la Religion, Hutten persécuté pour son zéle ardent, promene par-tout sa vérole, & en meurt enfin; quelle disparate! Il avoit publié un Livre Latin en 1519 touchant le bois de Guaiac & la Maladie Vénérienne. Il en pouvoit parler dès-lors en maître; car selon toutes les apparences il n'avoit point gagné ce mal depuis l'abjuration du Papisme. Au reste, Monsr. Varillas suppute mal. Il dit que Hutten s'engagea dans le Parti de Luther cinq ans avant sa mort, & deux ans après la Diéte d'Augsbourg, où il s'étoit opposé à la Ligue que la Cour de Rome vouloit former contre les Turcs. Cette Diéte se tint l'an 1518: il faudroit donc que Hutten fût devenu Luthérien en 1520; or il ne vêcut que trois ans depuis ce tems-là. La Remarque de Mr. Varillas, qu'*il étoit obligé de garder* la continence *puis qu'il avoit reçu les Ordres sacrez*, n'est peut-être pas tout-à-fait fausse; car on lit ces paroles dans la Vie de Melanchthon: *Intercesserat Hutteno cum Croto Rubiano singularis usus à prima adolescentia, quo autore vel certe adjutore reliquit ille contubernium Fuldanum, in quod pene puer magis disciplinæ quam religionis caussa datus esset.*

(10) Hist. de l'Heresie, *Livr. IV.*

(L) *Il étoit un peu trop emporté.*] Gesner (11) remarque qu'au commencement de la Réformation, Hutten dit & écrivit beaucoup de choses hardiment & librement contre les Catholiques Romains, & beaucoup de choses aussi contre les Princes & contre les Magistrats des villes. Il embrassa le parti de Capnion contre les Moines avec tant de violence, qu'après avoir attaqué cette faction à coups de plume, il l'attaqua à coups d'épée (12). Il donna des nouvelles à Luther de la double guerre qu'il faisoit au Clergé. *Hutten literas ad me dedit ingenti spiritu æstuantes in Romanum Pontificem, scribens se jam & literis & armis in tyrannidem sacerdotalem ruere, motus quod pontifex sicas & venenum ei intentarit, ac Episcopo Moguntino mandarit, captum ac vinctum Romam mittere* (13). Puis que Luther desapprouva la violence de cet homme (14), il ne faut pas s'étonner qu'elle ait donné de l'inquiétude à Melanchthon. Il estimoit sa science & l'esprit de Hutten; mais il redoutoit sa fierté, son impétuosité, & son humeur innovatrice. *Ut virum magni facere & admirari propter doctrinæ eruditionem & præstantiam ingenii, sic ab illius natura vehemente & excelso animo, & voluntate ad novas res propensa . . . nonnihil timere Philippum Melanchthonem licuit animadvertere.* Camerarius (15) qui nous apprend cela ajoûte qu'Ulric Hutten étoit fort mal-endurant, & qu'à sa mine & à ses discours on pouvoit connoître le panchant qu'il avoit à la cruauté. Il lui applique ce qu'on a dit de Demosthene; car il dit que Hutten auroit bouleversé toute l'Europe, si ses forces avoient secondé ses desseins & ses entreprises. Jugez de son humeur par ce petit trait. Aiant appris que les Chartreux avoient emploié sa taille-douce à des usages de garderobbe, il les condamna à une amende de deux-mille pistoles (16). C'étoit faire paier bien cher le peu de considération que l'on avoit eu pour le laurier qui couronnoit

(11) Biblioth. folio 342.

(12) *Litigantes Monachos cum Capnione variis exagitavit, & illam factionem cum quidam venenatiss[imis] scriptis sed aliquando per armis quoque expeditis adortus est.* Camerar. in Vit. Melancht.

(13) Luth. Tom. I Epist. *pag.* 281, & 285.

(14) *Quid Huttenus petat vides, nollem vi & cæde pro Evangelio certari: ita scripsi ad hominem.* Idem, Tom. I Epist. *pag.* 334.

(15) *In Vita* Melancht.

(16) *Huttenus Carthusianos, quia imagine sua pro quisquiliis usi sunt, in duobus millibus aureorum nummûm mulctavit.* Nicolaus Gerbelius, Epist. ad Jo. Schwebelium, *apud* Melchior. Adam.

Poësie à Francfort en 1538 (*f*). On le croit Auteur de divers Libelles (*M*).

Une partie de sa Bibliotheque tomba entre les mains d'un Médecin qui en vendit, dit-on, quelque chose à Frobenius. Voiez le commencement du second Livre des Lettres de Joachim Camerarius.

La Conjecture qu'on a vue dans les Editions précédentes, savoir que Jean de Hutten fut soupçonné d'avoir trop de part aux bonnes graces de la Duchesse de Wirtemberg, est fausse. C'étoit le Duc, qui aimoit la femme de ce Gentilhomme (*g*). On l'a fait parler ainsi dans un Dialogue, *Nobilem juvenem, meum comitem, cum ejus uxorem puellam venustam deperirem, obtruncavi* (*h*).

(*f*) *Tiré de sa Vie, dans* Melchior Adam, *in* Vitis Jurisconsultor. Germaniæ, *pag.* 13 & *sequent.*

(*g*) *Voiez le Tome IV* Observationum Selectarum ad Rem Litterariam spectantium, *imprimé à Hall*, 1701 *pag.* 169, 170.

(*h*) Ulr. Huttenus, *in* Phalarismo, *folio A iij.*

noit cette image. Mr. Varillas (17) dit que Luther la faisoit mettre à la tête de ses Livres. J'ai rapporté ailleurs (18) les menaces qu'Ulric Hutten fit au Nonce, après quoi je n'ai nulle peine à croire qu'il ait écrit à l'Electeur de Maience, *Si vous brûlez mes livres, je brûlerai vos villes* (19).

(*M*) *On le croit Auteur de divers Libelles.*] De ceux-ci entre autres; *Dialogus Philalethis civis Utopiensis. Oratio ad Christum pro Julio secundo Ligure pontifice* (20) *Bullicida* (21): *Prædones: Momus: Carolus: Pietatis & Superstitionis Pugna: Conciliabulum Theologistarum adversus bonarum literarum studiosos. Apophthegmata Vadisci & Pasquilli de depravato Ecclesiæ statu. Huttenus Captivus, Huttenus illustris, authore S. Abydeno Corallo Germano* (22). On avoit imputé à Erasme une Satire burlesque, intitulée *Nemo*; mais c'étoit Hutten qui l'avoit faite (23); il s'en déclara le pere, & se fâcha qu'on lui dérobât cette Production. Quelques-uns assûrent qu'il est l'Auteur des *Epistolæ obscurorum virorum* (24). Cette fiction seroit plus souffrable qu'une autre qu'on lui impute: on prétend qu'il forgea lui-même la Lettre qu'il publia sous le nom des Universitez de Paris, d'Oxford, & de Prague (25). S'il avoit vécu encore une fois trente-cinq ans (26), de combien de Livres & de Libelles n'eût-il pas inondé l'Europe?

(17) Hist. de l'Heresie, *Livr. IV.*

(18) *Dans la Citat.* (18) *de l'Article* ALEANDRE (Jerome.)

(19) Palavicin. Hist. Concil. Trident. *Libr. I, Cap. XXV,* num. 1.

(20) Melch. Adam *in* Vitis Jurisconf.

(21) Epitome Gesneri.

(22) Gesner, *in* Biblioth. *qui tient cet* Abydenus Corallus *pour un Nom supposé.*

(23) *Voiez les* Lettres d'Erasme, *pag.* 543, & 575.

(24) *Voiez la Remarque* (*F*) *de l'Article* HOCHSTRAT. (25) *Voiez le* P. Labbe, de Script. Eccles. *Tom. I, pag.* 921. (26) Melch. Adam & Moreri, *marquent sa Naissance à l'an* 1488, & *sa Mort à l'an* 1523, *ne laissent pas de dire qu'il vécut* 36 *ans*

HUTTERUS (LEONARD) Professeur en Théologie à Wittemberg, nâquit l'an 1562 à Ulme, où son pere étoit Ministre. Il fut élevé avec tant de soin aux Sciences, & il y fit de si grands progrès, qu'à l'âge de trente-trois ans on lui donna une Profession en Théologie dans l'une des plus illustres Universitez (*a*). Il en fit toutes les fonctions d'une maniere qui le fit passer pour un homme laborieux, & très-propre à enseigner (*b*). Il témoigna un zèle ardent pour le maintien de l'Orthodoxie, selon toute la précision des Luthériens les moins modérez. Ses Ecrits respirent ce zèle par-tout (*A*); & pour peu qu'on considere ce qu'il a dit sur les Martyrs de la Confession de Geneve (*B*), on conviendra qu'il outroit les choses. Ce caractere d'esprit l'exposa à plusieurs Disputes fâcheuses, où il eut à essuier les coups de la médisance (*C*). Il mourut l'an 1616. Il ne faut pas le confondre avec celui qui a publié une Bible Polyglotte (*D*).

(*a*) *Celle de Wittemberg.*

(*b*) *Tiré de* Spizelius *in* Templo Honoris reserato, *pag.* 32, & *seq.*

(*A*) *Ses Ecrits respirent ce zèle par-tout.*] Voiez principalement l'Ouvrage qu'il intitula *Concordia concors, sive de origine & progressu formulæ Concordiæ Ecclesiarum Augustanæ Confessionis liber unus, Rudolpho Hospiniano oppositus.* C'est un *in folio*, qui fut imprimé à Wittemberg l'an 1614 (1). Voiez aussi sa Dispute *pro formula Concordiæ* (2); son *Collegium Theologicum de articulis Confessionis Augustanæ, & libro Christianæ concordiæ* (3); son *Irenicum vere Christianum, sive de Synodo & unione Evangelicorum non fucata conciliandâ Tractatus Theologicus*; son *Sadeel Elenchomenus, hoc est Tractatio pro majestate humanæ naturæ Christi.* Il écrivit contre le Papisme avec beaucoup de vigueur. Voiez ses Disputes *de Sacrificio Romanensium Missatico, ejusque horrenda abominatione: de Transsubstantiatione & Processionibus Pontificiis, pro asserendo integro Sacramento Cœnæ Dominicæ contra Jesuitas.* Voiez aussi *Refutatio duorum Librorum Rob. Bellarmini de Missa: Triumphus de regno Pontificio: Ilias malorum regni Pontificio-Romani, sive Historica Dissertatio de injustissimo Pontificis Romani in Ecclesia Dei dominatu: Actio in Jacobum Gretserum de Imperatorum, Regum, ac Principum Christianorum in sedem Apostolico-Romanam munificentia pro Nicolao Clemangis* (4). Je laisse le Titre de plusieurs autres Ouvrages qu'on a de lui, tant en Allemand qu'en Latin. Son *Calvinista Aulico-Politicus* sera cité dans la Remarque suivante. C'est un Ouvrage imprimé à Wittemberg l'an 1615.

(1) *Voiez l'Article* HOSPINIEN, *Remarque* (*E*).

(2) *Imprimée à Wittemberg l'an* 1605.

(3) *Idem*, 1610.

(4) *Tiré de* Spizelius, *in* Templo Honoris reserato, *pag.* 37, 38.

(*B*) *Ce qu'il a dit sur les Martyrs de la Confession de Geneve.*] L'Electeur de Brandebourg avoit allégué, entre autres choses, dans son Edit de tolérance, les travaux & les supplices que les Calvinistes ont endurez de la part de l'ennemi commun; mais notre Hutterus lui opposa que les Ariens, les Anabaptistes, & les Antitrinitaires se pouvoient servir d'une semblable Maxime pour obtenir la tolérance. Il soutint que les Calvinistes n'avoient pas souffert la mort, pour avoir cru que le sang de Jesus-Christ les sauveroit, mais pour avoir refusé d'obéir au Pape qu'ils appelloient l'Antechrist. *Scripserat quondam in Edicto Serenissimus Elector Brandeburgicus*, non excludendos esse à Christiana communione *Reformatos*, qui idem sentiunt in fundamento fidei, in Evangelio cum *Lutheranis* laborant, certant, luctantur, eoque nomine à communi hoste innumeros cruciatus sustinuerunt, sustinentque, quique etiam sanguinem pro confessione illa largissimè profuderunt. *Cornua illi obvertere ausus Hutterus in Aulico-Politico* cap. 2. pag. 176. &c. *ubi regerit*, à Papistis etiam Anabaptistas, Arianos, Antitrinitarios, aliosque supplicio affectos esse; causam supplicii nostrorum non fuisse, quòd crediderint, se per Christum servatum iri, sed quòd Romanum Pontificem non agnoverint Pastorem universalem, sed Antichristum, ejusque jugum detrectaverint ferre (5). Le Théologien Suisse, dont j'emprunte ces paroles, remarque judicieusement que cette méthode d'avilir le Martyre des Calvinistes peut être emploiée avec le même succès contre les Martyrs Luthériens. Il dit cela, après avoir observé qu'un Théologien de Strasbourg emploie la même chicane qu'Hutterus. *Gemella his effutivit Dannenhawerus, Argentinensis Theologus.* Colleg. Decalog. p. 394. *ubi Reformatorum Martyrium* larvatum *vocare, & cum Judæorum, Ethnicorum, Arianorum sub Athalaricho Gothorum Principe religionis causa occisorum Martyrio comparare non erubuit. Certè nebulo talis etiam Lutheranæ Ecclesiæ Martyrii veri palmas laudemque præciderit* (6). Peut-on assez admirer les effets de l'entêtement? Et n'est-ce pas une chose déplorable, qu'un Missionnaire puisse objecter à ceux de la Religion, que le Martyre de leurs freres est regardé comme un faux Martyre par quelques Docteurs Luthériens? Voiez l'une des Remarques (7) de l'Article WESTPHALE (*Joachim*). Notez que Pappus appelle Calomniateurs ceux qui accusent les Luthériens de regarder comme des Martyrs du Diable les Martyrs Calvinistes (8).

(5) Heideggerus, Dissertat. Selectar. *Tom. II, pag.* 352.

(6) Heideggerus, *ibid.*

(7) *La Remarq.* (*H*).

(8) *Nullo modo esse habemus pro martyribus Diaboli, quemadmodum accusamur.* Joh. Pappus, Epit. Histor. Eccles. *pag. m.* 49.

(*C*) *Son caractere d'esprit l'exposa à plusieurs Disputes, où il eut à essuier les coups de la médisance.*] On le compare dans son Eloge aux Prophètes & aux Apôtres persécutez pour la vérité; & l'on assûre qu'il n'opposa à la calomnie que le silence & le mépris. Je ne disputerai point sur ces faits-là; ils ne me sont pas assez connus: mais je dirai en général qu'il y a certains Docteurs si emportez, si chagrins, si intolérans, qu'ils se font des ennemis, non pas à cause qu'ils soutiennent l'Orthodoxie, mais à cause des manieres malhonnêtes dont ils la soutiennent. On se vange d'eux par des reproches personnels; on publie leurs véritez les plus fâcheuses: on les convainc de plusieurs choses flétrissantes; ils ne sauroient s'en justifier. Que font-ils alors? Ils se font un grand mérite de leur patience; ils se comparent aux Prophètes & aux Apôtres, & à Jesus-Christ même: *Persécutez comme eux pour la vérité*, disent-ils, *nous n'ouvrons point la bouche quand les ennemis de la vérité nous outragent.* Moliere devoit insérer cela dans quelque Scène du Tartuffe: car il faut bien remarquer que ces Messieurs ne se taisent point, quand ils ont des médisances à publier contre leur prochain, ou quand ils peuvent alléguer des choses plausibles pour leur justification. Quoi qu'il en soit, le Panégyriste de notre Hutterus le couronne de ce bel Eloge. *Sicuti verò summis quibusque Viris non omnia omninò ex animi fluxêre sententiâ, sed cruces, calumniæ, & persecutiones variæ illos exercuerunt, ita Hutterus certissimi hoc fidelium Dei Servorum charactere neutiquam caruit, quippe quo ab omnipotente Deo, Prophetæ, Apostoli, & sinceri Ecclesiæ Doctores olim sunt signati. . . . Idem prorsus nostro fatum; quod æquo & patienti pertulit animo, magisque de abstergendis calumniis, suis antecessoribus impactis, quam famæ & existimationis propriæ vindicatione fuit sollicitus, haud ignorans, omnes injurias oblivione melius, quam commemoratione sanari, & inimicorum calumnias contemptu potius quam lingua esse vindicandas* (9).

(9) Spizelius, *in* Templo Honoris reserato, *pag.* 35.

(*D*) *Il ne faut pas le confondre avec celui qui a publié une Bible Polyglotte.*] Il s'appelloit ELIE HUTTERUS. D'abord il publia une Bible en quatre Langues, l'Hébraïque, la Greque, la Latine, & l'Allemande, à Hambourg l'an 1597: ensuite il y ajoûta l'Italienne, la Françoise, la Sclavonne, & la Saxonne. Son Nouveau Testament fut imprimé l'an 1600 en douze Langues, qui sont le Syriaque, l'Hébreu, le Grec, le Latin, l'Allemand, le Bohémien, l'Italien, l'Espagnol, le François, l'Anglois, le Danois, le Polonois. Il les réduisit à quatre dans l'Edition de l'année 1603, savoir l'Hébreu, le Grec, le Latin & l'Allemand. Cette Polyglotte est très-rare. Il y a un Recueil de Lettres contenant ce que les personnes doctes jugérent de cet Ouvrage (10).

(10) *Tiré* d'Hottinger, Biblioth. Quadripartita, *Libr. I, Cap. II, pag.* 141, 142.

I.

JACCETIUS (FRANÇOIS CATANE'E) nâquit à Florence le 16 de Novembre 1466. Il fut Disciple de Marsile Ficin, & il profita si heureusement des Leçons de ce grand Maître, qu'il devint l'un des meilleurs Platoniciens de son tems, & un très-bon Orateur. Il succéda dans l'emploi de Professeur en Philosophie au même Ficin, qui l'avoit jugé très-propre à cela, & jusques à croire que la nature l'avoit produit dans cette vue. Il publia plusieurs Livres (*A*), & il mourut à Florence l'an 1522. Il fut enterré dans l'Eglise de Sainte Croix au tombeau de ses ancêtres, & il laissa treize fils (*B*). Benedetto Varchi fit son Oraison funebre: sa Vie fut écrite très-élegamment par Euphrosynus Lapinus (*a*). Son véritable nom Italien *Diacceto* souffre mille altérations dans les Ecrivains qui parlent de lui, ou de sa postérité (*C*). Il y a un autre FRANÇOIS CATANE'E JACCETIUS, qui a fait des Livres (*D*); mais je pense qu'il n'est connu que sous le nom de *Diacettius*, ou de *Diacetius*. Je croi que le Comte de Châteauvilain, qui épousa l'une des filles d'honneur de Catherine de Medicis, descendoit de notre François Jaccetius (*E*). Cette fille étoit la Demoiselle d'Atri, dont on a dit beaucoup de bien & beaucoup de mal (*b*).

(*a*) *Ex* Michaele Poccianio, de Scriptor. Florentinis, *pag.* 67, 68.

(*b*) *Voiez les* Notes sur la Confession Catholique de Sanci, *pag.* 459 *& suiv. Edit. de* 1699.

(*A*) *Il publia plusieurs Livres.*] Voici le Titre de quelques-uns: *De Pulchro libri tres. De Amore libri tres. Paraphrasis in Politicum & Theagenem Platonis, & in Aristotelem de Cœlo & Meteoris. Enarratio in Platonis Symposium. Oratio in funere Laurentii Medices. Epistolæ variæ, &c.* On fit à Bâle une Edition de ses Oeuvres *in folio* l'an 1563. Il en est parlé dans l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner sous *Franciscus Cataneus Jaccetius*. Le Catalogue d'Oxford, & Mr. Konig, n'en parlent que sous le mot *Cataneus*. Le Ghilini n'a donné à cet Auteur que le nom de *Francisco Catanio* (1). Il a merveilleusement paraphrasé ce que Poccianctius en avoit dit, & il n'y a joint aucun autre fait.

(*B*) *Il laissa treize fils.*] Je ne doute point que l'un d'eux ne fût celui dont je parle dans l'Article de MACHIAVEL (2), & dont la fin malheureuse a été décrite par Pierius Valerius en cette maniére: *Jacobus Jacettus juvenis & Græcè, & Latinè egregiè peritus, pangendi carminis auctor non illepidus Florentinam cathedram obtinebat; sed infelici suo sidere conjurationis in Julii Cardinalis Medices cædem certo die patrandam conscius fuit; qua patefacta, captus ipse, & tam nefandi sceleris convictus Senatus Florentini judicio securi percussus est* (3) Paul Jove, qui ne lui donne point d'autre qualité que celle de Poëte (4), est censurable. Je m'imagine que frere Ange de Cataneis Diacetius (5), qui après avoir passé par toutes les dignitez de l'Ordre des Jacobins fut fait Evêque de Fiesoli l'an 1566, étoit l'un des treize fils de notre Jaccetius. Il mourut le 5 de Mai 1574 âgé de quatre-vingt & un ans (6). On le nomme dans son Epitaphe (7) *Angelus Cataneus Diacetius*.

(*C*) *Son véritable nom* Diacceto *souffre mille altérations dans les Ecrivains qui parlent de lui, ou de sa postérité.*] Voiez la Remarque (*C*) de l'Article MACHIAVEL, & notez que si je donne *Diacceto* pour la véritable Orthographe, c'est parce que j'ai trouvé ce mot-là dans la signature d'une Lettre (8) que le petit-fils de notre Jaccetius écrivit au Varchi le 9 de Septembre 1561, en lui envoiant deux Exemplaires d'un Ouvrage de son aieul (9). Il en avoit reçu quatre de Venise: l'Edition lui en plaisoit quant aux caractéres, mais il la trouvoit peu correcte. Michel Poccianctius n'a pas été tout-à-fait exact, puis qu'il a orthographié *Franciscus Cathaneus Diacetius* (10). Notez que l'Auteur des Notes sur la Confession de Sanci m'apprend (11) que *Carolus Zenobii de Ghiaceto unus ex Decemviris Baliæ Florentinæ civitatis* signa en cette qualité avec J.... fils de Cosme de Medicis dans un Contrat passé à Florence en 1453, qu'il a vu *parmi les Archives de Lorraine*. Cela montre que l'ancien nom de cette Famille n'étoit point *Diacceto*. Il y a beaucoup d'apparence que *Diacceto* a été formé de la jonction de l'article avec le nom. J'ai parlé ailleurs (12) de la Vie d'un Paul Ghiacetti.

(*D*) *Il y a un autre* FRANÇOIS CATANE'E JACCETIUS, *qui a fait des Livres.*] Michel Poccianctius le nomme *Franciscus Cathaneus Diacettius*. & dit qu'il fut Chanoine de la Cathédrale de Florence, Protonotaire Apostolique, Docteur en Droit, & Evêque de Fiesoli; & qu'entre autres Ouvrages il composa en Italien la Vie de Jesus-Christ, celle de la Sainte Vierge, celle de Saint Dominique, celle de quelques Evêques de Fiesoli, divers Sermons, les Epîtres & les Evangiles de toute l'année (13). Ughelli le nomme *Franciscus Cataneus Diacetius*, & dit qu'il fut le Successeur d'Ange de Cataneis Diacetius son oncle dans l'Evêché de Fiesoli l'an 1570, qu'il eut séance parmi les Peres du Concile de Trente, qu'il écrivit des Traitez *de authoritate Papæ & Concilii, de Superstitione Artis Magicæ &c.* qu'il remplit tous les devoirs d'un bon Prélat, & qu'il mourut le 4 de Novembre 1595 (14).

(*E*) *Le Comte de Châteauvilain .... descendoit de notre François Jaccetius.*] Mezerai parlant des exploits des troupes du Roi contre la Ligue, observe, que Sanci se rendit maître de Châteauvilain en Champagne l'an 1589, à la sollicitation du Seigneur du lieu. *C'étoit*, ajoûte-t-il (15), *un Florentin nommé Louïs Disaceti, qui comme beaucoup d'autres de sa nation avoit acquis de grands biens à faire marchandise d'imposts & de traittez avec le Roi.*

(1) Ghilini, Teatro, *Tom. II*, *pag.* 28.

(2) *A la Remarque* (*C*).

(3) Pierius Valerian. de Litterator. Infelicit. *Libr. II*, *pag.* 77.

(4) *Voiez l'Article de* MACHIAVEL, *Remarque* (*C*).

(5) *C'est ainsi qu'il est nommé dans le III Volume de l'*Italia Sacra d'Ughelli, *pag.* 340.

(6) *Idem, ibid.*

(7) Ughelli, *là-même, le rapporte.*

(8) *Le Sieur* Bulifon *l'a inserée à la page* 199 *de ses* Lettere Storiche, Politiche ed Erudite, *imprimées* in Pozzoli, *l'an* 1685.

(9) *Celui de Amore.*

(10) Mich. Poccianctius, de Script. Florent. *pag.* 67.

(11) *A la page* 461 *de l'Edition de* 1699.

(12) *Dans la Remarque de l'Article* FONTIUS.

(13) Poccianct. de Script. Florent. *pag.*

(14) Ughelli, Italia Sacra, *Tom. III*, *pag.* 340.

(15) Mezerai, Hist. de France, Tom. III, *pag.* 784 *Edition de* 1685.

JANSENIUS (CORNEILLE) Evêque d'Ipres, a été un des plus savans Théologiens du XVII siecle. Il nâquit proche de Leerdam (*A*) en Hollande l'an 1585. On lui a souvent reproché que sa famille étoit Protestante, & qu'il avoit suivi quelque tems cette même Religion (*B*); mais c'est une fausseté. Il alla étudier à Louvain l'an 1602, & il s'attacha si fortement à l'étude qu'il en tomba malade (*a*), desorte qu'on lui conseilla de changer d'air. Il s'en alla à Paris, où il trouva Jean du Verger de Hauranne (*b*), avec lequel il avoit lié une amitié très-étroite à Louvain. A la recommandation de ce bon Ami il entra Précepteur dans une bonne famille (*c*); comme il étoit savant, il se fit bientôt connoître à des personnes illustres. Quelque tems après il s'en alla à Baionne, pour rejoindre son bon ami qui s'y étoit retiré. Ils étudiérent ensemble avec une applica-

(*a*) Valer. Andreas Dessellius, Biblioth. Belgic. *pag.* 154.

(*b*) *C'est celui qui s'est rendu si célèbre sous le Nom d'Abbé de* St. Cyran.

(*c*) Leydecker, *ubi infra Citat.* (*d*) *pag.* 8.

(*A*) *Il nâquit proche de Leerdam.*] Dans un village nommé Accoy. C'est ce que Mr. Leydecker observe. *Fallunt*, dit-il (1), *operis posthumi editores quando referunt eum natum esse Leerdami modico Bataviæ oppidulo, sed tanti viri natalibus jam magno. Etenim sciant ejus Affeclæ eum in Comitatu quidem Leerdamensi natum, non tamen in oppido* LEERDAMO (*Lingerdamo aliàs, quòd ad Lingam fluvium sit situm*) *sed in quodam Pago, quod Urbeculæ subest, &* ACCOY *appellatur: sic Nepotes & Consanguinei, qui ibi adhuc degunt, testantur, superstite humili Domuncula, in qua primum lucem adspexit.* Il ne faut point trouver de mystere en ce qu'il s'est appellé *Leerdamensis* (2); car selon l'usage ordinaire on prend le nom de la ville dans le territoire de laquelle on est né. Mille exemples prouvent cela (3).

(*B*) *On lui a reproché qu'il avoit suivi quelque tems la Religion Protestante.*] Un Jésuite de Bourdeaux, nommé Moïse du Bourg, publia un petit Livre (4) l'an 1658, où il dit (5) *que le pere de Cornelius Jansenius fit profession de l'Heresie des Calvinistes, quoi que son fils étant en âge se declara Catholique.* Le Pere Labbe avant lui avoit publié la même chose (6): *Princeps eorum extitit* CORNELIUS JANSENIUS *qui gente Hollandus, patria Leerdamensis, inter hæreticos educatus à puero, tum Lovanii, &c.* Le Pere Hazart renouvella cette calomnie dans un Ouvrage Flamand, intitulé *Triomphe des Papes de Rome*, qu'il publia à Anvers l'an 1681. *Son pere*, dit-il, *étoit gueus*, & quant à lui *étant devenu plus grand, il fit paroître exterieurement qu'il étoit Catholique* (7). Quand il se vit poursuivi en réparation d'injure, il allégua entre autres raisons qu'il n'étoit pas l'inventeur de ce reproche, puis qu'il ne l'avoit publié qu'après Moïse du Bourg (8). On a prouvé invinciblement dans les Factums que je cite que ce reproche est très-faux. Voici un Passage de Mr. Leydecker, qui contient des particularitez qui ne sont pas dans les Factums. *Parentes habuit honestos, Pontificiæ Religioni addictos, licet Evangelica lux Belgio affunderetur, quibusque modicæ opes. Ut male Hazardus Jesuita in Historiis Eum Patre Calviniano natum retulerit, illum falsi postulantibus, qui id non ferrent, Nepotibus. Pater appellatus fuit vernaculo nomine* JAN OTTIIE (9), *fabrili opere victum quæritans, Mater autem* LYNTJE GYSBERTS, *ceu referunt superstites, unde hic Filius* CORNELIS JANSE *dictus est, antiquo vulgi in Belgio more, at Latina vel erudita terminatione,* CORNELIUS JANSENIUS (10).

(1) Leydecker, de Vita & Morte Jansenii, *pag.* 2.

(2) *Jansenius patria fuit Batavus, atque ut ipse scribit, quasi in homore id poneret*, Leerdamensis... *Unde verò iste error? an quod, &c.* Idem, ibid. *& pag.* 2.

(3) *Voiez la Rem.* (*A*) *de l'Article* CASTELLAN.

(4) *Intitulé*, Histoire du Jansenisme, contenant sa Conception, sa Naissance, son Accroissement & son Agonie.

(5) *Voiez les* Factums des Parens de Jansenius, *dans le VIII Tome de la* Morale Pratique, *pag.* 317.

(6) *In Præfatione* Triumphi Catholicæ Veritatis, *imprimé à Paris*, *en* 1651.

(7) *Voiez les* Factums des Parens de Jansenius, *p.* 307.

(8) *Là-même*, *pag.* 317.

(9) *On remarque dès le commencement du I* Factum, *qu'il s'appelloit* Jean Otto Accoy.

(10) Leydecker, de Vita Jansenii *pag.* 5.

application extraordinaire (*C*); & s'aquirent tellement l'estime de l'Evêque de Baionne, qu'il procura à Du Verger un Canonicat dans sa Cathédrale, & à Jansenius la Principalité d'un College (*d*). Aiant été élevé à l'Archevêché de Tours (*D*), il fit ensorte que Du Verger vint à Paris; & alors Jansenius séparé de son Ami, & n'étant pas assûré de la protection du nouveau Prélat, sortit de Baionne, & s'en retourna à Louvain, où on le fit Principal du College de Ste Pulcherie: emploi dont il se dégoûta, parce qu'il n'y trouvoit pas le loisir de s'appliquer à l'étude selon toute son inclination. Cela même fut cause qu'il ne voulut pas s'engager à régenter la Philosophie (*e*). Il fut reçu Docteur en Théologie avec beaucoup d'éclat l'an 1617 (*f*), & aggrégé au nombre des Professeurs ordinaires; & il s'aquit une telle estime, que l'Université l'envoia deux fois en Espagne (*E*), pour des affaires de conséquence. Le Roi son Maître l'établit Professeur aux saintes Lettres l'an 1630 dans l'Académie de Louvain; & cinq ans après il l'éleva à l'Evêché d'Ipres. Un Ouvrage, que Jansenius publia contre la France (*F*), contribua puissamment à lui faire avoir cette Prélature. Il n'en jouit guere; car il mourut le 6 de Mai 1638. Il avoit travaillé plus de vingt ans à un Ouvrage où il expliquoit le Systême de St. Augustin sur les matieres de la Grace. Ce Livre publié après sa mort a excité de grands troubles dans la Communion Romaine (*G*), & a bien donné de l'occupation aux Papes. Ceux qui ont soutenu la même doctrine que

(*d*) Leydecker, *ubi infrà, Citat.*
(*g*) *pag.* 10.
(*e*) *Ibid. pag.* 12.
(*f*) Valere André, Biblioth. Belgic. *pag.* 154.

(*C*) *Ils étudiérent ensemble avec une application extraordinaire.*] „ Ce fut chez M. d'Hauranne qui fut depuis Abbé de S. Cyran, que M. Jansenius passa les 5 ou 6 années qu'il fut à Bayonne, s'appliquant à lire les Saints Peres & S. Augustin avec tant d'assiduité, que Jansenius ne paroissant pas si robuste, la Mere de M. d'Hauranne disoit quelquefois à son Fils, qu'il tueroit ce bon Flamand à force de le faire étudier (11).

(*D*) *Aiant été élevé à l'Archevêché de Tours.*] Selon Mr. Leydecker (12) cet Archevêché étoit devenu vacant par la démission de Sebastien Galigai, frere (13) du Marquis d'Ancre: *Vacante Cathedra per spontaneam Sebastiani Galigaji Florentini, infelicis Marchionis Ancræi fratris, cessionem.*

(*E*) *L'Université l'envoia deux fois en Espagne.*] Ses ennemis ont débité bien des mensonges là-dessus. Ils ont dit qu'*il s'enfuit d'Espagne sur le point qu'il alloit être pris par l'Inquisition pour y avoir debité sa nouvelle doctrine* (14). C'est ce que le Pere Hazart a débité en copiant Moïse du Bourg. Voici ce que les Factums répondent (15).

„ Son ignorance (16) dans les affaires de Mr. Jansenius fait assez voir que c'est une médisance forgée à plaisir. Il parle de son voyage d'Espagne comme s'il n'en avoit fait qu'un, au lieu qu'il en a fait deux (†), l'un en 1624, & l'autre en 1625. Et c'est ce qui auroit embarrassé ce Jesuite Bordelois: car en mettant son conte au premier voyage de Jansenius, la fausseté en eût paru visible, parce qu'il n'auroit eu garde d'y retourner une seconde fois. Et en le mettant au deuxiéme, elle eût paru d'une autre maniere, en ce qu'il est infaillible qu'un si fâcheux accident auroit déconcerté toute sa negociation, & qu'il s'en feroit retourné tout honteux à Louvain; au lieu qu'il est certain qu'il s'y en retourna glorieux, ayant obtenu tout ce que l'Université de Louvain avoit demandé à Sa Majesté Catholique, pour arrêter les entreprises des Jesuites. Enfin un Auteur, d'ailleurs si peu digne de creance, en est tout-à-fait indigne à l'égard d'un fait peu croyable de soy-même, lors que dans le même endroit il avance trois autres faussetez manifestes contre la même personne. Et c'est ce qu'a fait ce Jesuite de Bordeaux. La 1 est: Que le Pere de Jansenius étoit Calviniste, &c. C'est la premiere calomnie, dont la fausseté est prouvée d'une maniere convaincante dans le 1 & le 3. Factum. La 2 est: *Que Jansenius étant de retour à Louvain, après cette longue course qu'il avoit faite en France, il fit tant par ses intrigues que sous le titre de pauvre Catholique Hollandois, il fut fait Boursier d'un College, où l'on faisoit la distribution de certains deniers pour l'entretein de tels pauvres Ecoliers.* Impudent mensonge, refuté par Actes publics (‡), puis qu'aussi-tôt qu'il fut retourné à Louvain l'an 1617, il prit le bonnet de Docteur en Theologie, & fut fait President du College de S. Pulcherie: *Lovanium revocatus novo Collegio D. Pulcheriæ præficitur.* La 3 est une medisance infame, qui est que *ce bon Boursier voloit l'argent du College pour payer la pension de deux Neveux de l'Abbé de St. Cyran.* Toutes faussetez. 1. M. l'Abbé de S. Cyran n'avoit qu'un neveu à Louvain, & non pas deux. 2. Si M. Jansenius n'avoit été que Boursier, comment auroit-il pu disposer des biens du College? 3. Ce pretendu vol est une calomnie atroce répandue en plusieurs libelles des Jesuites, dont ils ont été convaincus dans la 16 Lettre Provinciale en ces termes". *Je vous diray, &c.*

On a dit mille & mille fois qu'il n'y a point de Roman qui ne soit fondé sur quelque fait véritable. C'est ce qu'on peut dire de celui de Moïse du Bourg; car il paroît par une Lettre de Jansenius que l'Inquisition d'Espagne fit quelques informations contre lui après son départ: voici les paroles de sa Lettre (17). *On m'a écrit de delà les monts (Pirenées) que l'Inquisition a été suscitée contre un Docteur de Louvain qui a été en Espagne, & s'est addressée à Salamanca au logis de son hôte qui étoit le premier Docteur de delà & de l'Université, appellé Basilius de Leon, pour prendre information contre lui comme contre un Hollandois, & par conséquent heretique, qui leur repondit tant à l'avantage de ce Docteur que le nez leur saigna* (18). Finissons cette Remarque par ces paroles de Valere André (19). *Brevi quoque tempore eam de se opinionem apud Academicos omnes excitavit, ut præ* Jansenio *alius magis idoneus non fuerit judicatus, qui nomine ejusdem Academiæ bis Legatus in Hispanias mitteretur. Ubi quâ prudentiâ ac dexteritate sese gesserit, tum apud Regem Catholicum, tum in Academiis Salmanticensi ac Vallisoletana, felicissimus utriusque Legationis eventus docuit.* Consultez Mr. Leydecker (20), touchant le sujet & le succès de ces deux voiages d'Espagne.

(11) Factum pour les Parens de Jansenius, *pag.* 410.
(12) De Vita Jansenii, *pag.* 10.
(13) *On pluôt beau-frere; car le Marquis d'Ancre s'appelloit* Concini, *& sa femme* Galligai.
(14) Factum, *pag.* 450.
(15) *Pag.* 451.
(16) *C'est-à-dire de* Moïse du Bourg.
(†) Valer. Andr. *in* Fastis Academicis, *pag.* 39.
(‡) Fasti Acad. *pag.* 138.
(17) *Datée du 31 Decembre* 1627.
(18) Factum, *pag.* 462, 463.
(19) Biblioth. Belg. *pag.* 154.
(20) *Pag.* 23 *& seq.*

(*F*) *Jansenius publia* (21) *un Ouvrage contre la France.*] C'est un Ouvrage d'une grande force: il a pour Titre *Alexandri Patricii Armacani, Theologi, Mars Gallicus, seu de Justitia armorum & fœderum Regis Galliæ libri duo.* On y crie de la maniere du monde la plus maligne, & la plus odieuse, contre les services continuels que rendoit la France aux Protestans de Hollande & d'Allemagne, au grand préjudice de la Catholicité. Les Hollandois y sont traitez de rebelles, qui ne jouïssoient de la Liberté Républicaine que par une infame usurpation. Ils ont répondu cent fois à ce reproche, & Mr. Leydecker en dernier lieu n'a point oublié d'y bien répondre (22). Il nous apprend (23) un bruit qu'on a fait courir; c'est que Jansenius aiant été consulté par le Duc d'Arschot, & par l'Archevêque de Malines, après la perte de Boisleduc & de Maestricht, conseilla de secouer le joug de l'Espagne, & de se cantonner à la maniere des Suisses. On sut qu'il avoit donné ce conseil, & il en fut bien en peine. Là-dessus le Président Rose lui fournit un expédient de sortir d'affaire: il lui proposa d'écrire contre la France, & lui communiqua la tablature du *Mars Gallicus* (24). Mr. Leydecker allegue une Lettre du Nonce Fabio Chigi: *Et ne mentiri viderentur, Literas produxêre Fabii Gighii, Nuntii Apostolici (qui deinde Alexander VII fuit) ad F. Barberinum, Cardinalem, datas Coloniæ* 25 *Martii* 1641, *ubi hæc scripta*, Cardinalis Richelius admodum stomachatur in Jansenium, quod cum Roseo Martem Gallicum conscripserit. *Nimirum hæ Literæ adhuc in Collegio S. Officii Romæ asservantur* (25). Les Jesuites ne manquérent pas d'irriter la Cour de France contre les Sectateurs de Jansenius, par la raison que c'étoit un homme qui avoit déchiré la Nation, & ses Monarques, presque depuis le prémier jusques au dernier. Mr. Leydecker cite un long Passage d'un Livre qu'il croit être du Pere Annat (26), & qui selon toutes les apparences est du Pere Vavasseur (27). Je ne rapporterai de ce long Passage que ce qui concerne l'ingratitude qu'on reprochoit à Jansenius. *Ante omnia Jansenio exprobrat ingratum in Galliam animum, quæ ipsi valetudinem, quam recipere non posset in patria, concreto & pingui cœlo, restituerat puro & salubri; quæ victum, cum egeret, præbuerat, tum domestico Præceptori Lutetiæ Parisiorum, tum ludi publici Magistro Bajonæ, quæ notitiâ Virorum illustrium atque doctorum animum fecerat ad majora, aditumque & viam muniverat. Quin in Galliis, quod beneficii loco sine dubio numeravit, magnam adeptus erat librorum Calvinianorum copiam, quorum de fontibus hausit Augustini interpretationem, & invenerat homines à Calvini disciplina non alienos, quibuscum liberiores de Gratia sermones contulerit* (28).

Admirons ici la vicissitude des choses humaines. Jansenius fut récompensé d'une mitre, pour avoir confondu la France sur ce qu'elle se liguoit avec les Etats Protestans; & aujourd'hui (29) la Cour d'Espagne donneroit sans doute une bonne Prélature à un Docteur de Louvain, qui feroit un Livre aussi fort pour la justifier d'une telle ligue, que celui de Jansenius étoit fort contre la France: tant il est vrai qu'on peut parvenir à la même fin par des routes toutes contraires, & que ce qui est bon en un tems est très-mauvais en un autre (30). La Réfutation d'un Livre peut mériter la récompense que le Livre même avoit méritée. Quel plaisir ne seroit-ce pas pour des gens non préoccupez, si l'on voioit devenir Evêque un Professeur de Louvain, qui auroit solidement réfuté le *Mars Gallicus* de notre Corneille?

Naudé (31) lui attribue l'*Admonitio* (32), & le *Mysteria politica*, deux Ouvrages, dit-il, qui eurent de merveilleux effets contre les desseins de Louïs XIII. Je croi qu'il se trompe.

(*G*) *Ce Livre a excité de grands troubles dans la Communion Romaine.*] Il a fait produire une infinité d'autres Livres, dont quelques-uns contiennent tout ce qui se pouvoit dire de part &

(21) *L'an* 1635.
(22) Leydecker, de Vita Jansenii, *pag.* 94. *& sequent.*
(23) *Pag.* 92.
(24) *Opportune suam operam offerebat P. Rosius, vir eruditissimus, Sanctioris Consilii Præses, cujus ante meminimus, suppeditato volumini argumento, quo vel pænitentiam ageret, vel famam falsi accusaret. Istud autem erat* Mars Gallicus, *stylo quidem Jansenii ornandus, cujus tamen materia ipsius opus, eruditionem & ingenium excedebat.* Leydecker, de Vita Jansenii, *pag.* 93.
(25) *Ibid.*
(26) *Ibid. pag.* 89.
(27) *On le lui donne dans la page* 31 *du* Catalogue de Sebastien Mabre-Cramoisy, *imprimé l'an* 1678. *Le* Jansenius suspectus *fut imprimé l'an* 1650 *par Sebastien & Gabriel Cramoisy.*
(28) *Autor Libri cui Titulus*, Jansenius suspectus, *apud* Leydeckerum, *pag.* 89.
(29) *On écrit ceci l'an* 1695.

(30) *Voiez la Remarque (I) de l'Article* HOTMAN. (31) Naudé, Coups d'Etat, *Chap. IV, pag. m.* 610. (32) *Voiez ci-dessus la Remarque (F) de l'Article* BOUCHER (Jean).

que Jansenius ont été nommez Jansénistes, & ont eu les Jesuites pour principaux Adversaires. Jamais peut-être on n'avoit si bien reconnu la mauvaise foi qui se mêle dans les combats de cette nature (*H*). Ce Docteur s'étoit mêlé de Controverse contre ceux de la Religion (*I*), & leur avoit laissé le champ de bataille. On a quelques autres Livres qui sont sortis de sa plume (*K*). Je n'ai pas dit que la Cour de Rome procéda contre l'Epitaphe de cet Evêque (*L*). Consultez l'Ouvrage que Mr. Leydecker vient de publier. C'est un très-bon Livre (*g*).

(g) *Il est intitulé*, De Historia Jansenismi Libri VI, quibus de Cornelii Jansenii Vita & Morte, nec non de ipsius & sequacium Dogmatibus disseritur. *A Utrecht*, 1695 in 8.

JAPON:

& d'autre sur cette matiere par des esprits déliez, subtils, savans; mais avec tout cela nous n'en sommes pas plus avancez, ni plus éclairez: & ce sera toûjours la destinée des Disputes de cette nature; plus on en parlera, plus on les embrouillera, plus on donnera sujet au Lecteur de dire, *Fecistis probe, incertior sum multo quam dudum* (33). Quelcun a dit que les matieres de la Grace sont une mer qui n'a ni rive ni fond. Peut-être auroit-il parlé plus juste s'il les avoit comparées au Far de Messine, où l'on est toûjours en danger de tomber dans un écueil, quand on tâche d'en éviter un autre; *Incidit in Scyllam cupiens vitare Charybdim.* Tout se réduit enfin à ceci: Adam a-t-il péché librement? Si vous répondez qu'oui; donc, vous dira-t-on, sa chute n'a pas été prévue; si vous répondez que non; donc, vous dira-t-on, il n'est point coupable. Vous écrirez cent volumes contre l'une ou l'autre de ces conséquences, & néanmoins vous avouerez, ou que la prévision infaillible d'un événement contingent est un mystere qu'il est impossible de concevoir, ou que la maniere dont une créature qui agit sans liberté peche pourtant, est tout-à-fait incompréhensible. Je n'en veux pas davantage: puis qu'il faut avouer l'une ou l'autre de ces incompréhensibilitez, à quoi vous sert de tant écrire?

(33) Terent. Phorm. *Act. II*, *Scen. III.*

(*H*) *Jamais on n'avoit si bien reconnu la mauvaise foi qui se mêle dans les combats de cette nature.*] Tous ceux qui ont un peu de pénétration voient clairement, que sur la matiere de la liberté il n'y a que ces deux partis à prendre: l'un est de dire que toutes les causes distinctes de l'ame qui concourent avec elle lui laissent la force d'agir ou de n'agir pas; l'autre est de dire qu'elles la déterminent de telle sorte à agir, qu'elle ne sauroit s'en défendre. Le premier parti est celui des Molinistes, l'autre est celui des Thomistes, & des Jansénistes, & des Protestans de la Confession de Geneve. Voilà trois sortes de gens qui combattent le Molinisme, & qui dans le fond ne peuvent avoir là-dessus que le même dogme. Cependant les Thomistes ont soutenu à cor & à cri, qu'ils n'étoient point Jansénistes; & ceux-ci ont soutenu avec la même chaleur, que sur la matiere de la liberté, ils n'étoient point Calvinistes. Il n'y a point d'artifices, ou de distinctions mal fondées, dont on ne se soit servi, pour colorer cette prétention, & tout cela afin d'éviter les fâcheuses suites que l'on prévoioit, si l'on demeuroit d'accord de quelque conformité ou avec les Jansénistes, ou avec les Calvinistes. D'autre côté, il n'y a point eu de Sophisme dont les Molinistes ne se soient servis, pour faire voir que St. Augustin n'a point enseigné le Jansénisme: c'est qu'on n'osoit pas convenir que l'on fût contraire à ce grand Saint. Ainsi les uns ne voulant point avouer qu'ils fussent conformes à des gens qui passoient pour Hérétiques, & les autres ne voulant point avouer qu'ils fussent contraires à un Docteur dont les sentimens ont toûjours passé pour orthodoxes, ont joué cent tours de souplesse si opposez à la bonne foi que rien plus.

(*I*) *Il s'étoit mêlé de Controverse contre ceux de la Religion.*] Voici le précis qu'on nous donne de cette Dispute (34). Mrs. les Etats Généraux firent un Edit en 1629, par lequel ils défendirent l'exercice public de la Religion Romaine dans Boisleduc, & destinerent les Revenus Ecclesiastiques de la Mairie de cette ville à l'usage de la Religion Réformée, qu'ils y firent prêcher par quatre Ministres. Ceux-ci, aiant été avertis que l'on semoit en cachette plusieurs calomnies atroces contre leur doctrine, publiérent un Manifeste pour déclarer qu'ils n'enseignoient que l'Evangile tout pur, & pour exhorter leurs Adversaires à proposer en public tout ce qu'ils auroient à objecter. On ne répondit à cela que par un Ecrit (35) dont Jansenius étoit Auteur. Gisbert Voetius, l'un des quatre Ministres qui prêchoient à Boisleduc, fit des Remarques sur cet Ouvrage (36), lesquelles furent réfutées par un nouveau Livre de Jansenius (37). L'Auteur des Remarques ne demeura point sans repartie, il refuta tout de nouveau son Adversaire par un gros Livre qu'il publia l'an 1635, & qui a pour Titre *Desperata Causa Papatus*. Jansénius ne repliqua point, mais un de ses Amis repliqua pour lui, ce fut Libertus Fromondus. Son Livre (38) fut imprimé à Anvers l'an 1636, & réfuté par Martin Schoockius Professeur en Histoire & en Eloquence à Deventer, qui intitula sa Réponse *Desperatissima Causa Papatus*. Elle fut imprimée l'an 1638. Ce fut la fin de cette Dispute, si nous en croions Mr. Leydecker (39). Cependant je trouve dans la Bibliotheque de Valere André, parmi les Oeuvres de Fromondus, un Ecrit intitulé *Sycophanta: Epistola ad Gisbertum Voetium*, imprimé l'an 1640. Et depuis la premiere impression de cet Article, j'ai vu une Lettre où l'on reproche à ce Professeur d'Utrecht de s'être trompé. *Falleris, ô Præclare, secus res habet . . . . Fromondus . . . . ultimo ictu prostravit adversarium, nunquam quod sciam refutatus* (40).

(34) Leydecker, de Vita Jansenii, *pag.* 57 *& seq.*

(35) *Intitulé* Alexipharmacum, *imprimé l'an* 1630.

(36) *Intitulé*, Philonium Romanum corrector.

(37) *Intitulé*, Notarum Spongia, *imprimé l'an* 1631.

(38) *Intitulé*, Causa desperata Gisb. Voetii adversus Spongiam . . . . Cornelii Jansenii Crisis ostensa.

(39) De Vita Jansenii, *pag.* 64.

(40) Epistola Christiani Philireni ad Janum Palæologum, *pag.* 5.

Jansenius eut à soutenir une autre guerre qu'on peut nommer Protestante. Car Theodore Simonis (41), Catholique flotant, & cherchant maître, le fut trouver à Louvain, pour lui demander l'éclaircissement de quelques doutes sur l'infaillibilité du Pape, sur l'adoration de l'Eucharistie, & sur quelques autres points. Jansenius, embarrassé des Objections de ce personnage, lui dit un jour qu'il ne vouloit plus disputer de vive voix, mais par écrit, & qu'il voioit bien qu'il avoit à faire à un Catholique qui s'en iroit bientôt en Hollande se vanter de l'avoir vaincu. Simonis, qui avoit beaucoup de peine à se résoudre à disputer par écrit, s'y determina enfin. Mais après que l'on eut réitéré les écritures deux fois de part & d'autre, il se vit assiégé dans son logis par des Soldats, & menacé de la peine des Hérétiques. Le Sécrétaire du Duc d'Arschot crioit au fagot, & disoit qu'il y avoit assez de bois dans la forêt de son maître pour brûler cet Hérétique. Mais comme celui qui interrogea Simonis au nom de l'Archevêque de Malines rapporta qu'il l'avoit trouvé bon Catholique, & bien résolu de persévérer dans la Communion Romaine, la liberté fut rendue au prisonnier, & il falut que Jansenius paiât la dépense des soldats &c. Simonis au bout de deux ans se fit de la Religion, & publia un Livre (42) qui a pour Titre *De Statu & Religione propria Papatus adversus Jansenium* (43). J'ai lu depuis peu que cet homme étant passé du Luthéranisme au Papisme, retourna dans le Luthéranisme, & embrassa enfin le parti des Sociniens. Il fut Principal de leur College de Kisselin en Lithuanie (44). Il entendoit bien le Grec, & c'est lui qui a traduit en cette Langue le *Janua Linguarum* de Comenius.

(41) *Il étoit du Païs de Holstein.*

(42) *Imprimé à Leide l'an* 1632.

(43) *Voiez l'Histoire de tout ceci fort au long dans Mr.* Leydecker, *pag.* 65 *& sequent.*

(44) *Voiez* Mollerus, Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ, *Part. III*, *pag.* 128.

(*K*) *On a quelques autres Livres qui sont sortis de sa plume.*] Une Harangue *de interioris hominis reformatione. Tetrateuchus sive Commentarius in IV Evangelia. Pentateuchus sive Commentarius in v libros Moysis.* La Réponse des Theologiens de Louvain, *de vi obligandi conscientias quam habent edicta regia super re monetaria*, & celle des Theologiens & des Jurisconsultes, *de Juramento quod publica auctoritate Magistratui designato imponi solet*, sont l'Ouvrage de Jansenius (45). Mr. Leydecker (46) se plaint que l'on attribue dans le Dictionaire de Moreri la Concorde des Evangiles à notre Jansenius, au lieu qu'il faut la donner à l'autre Jansenius Evêque de Gand. Je n'ai point trouvé cela dans Moreri. L'erreur que Mr. Arnauld (47) a reprochée à George Hornius, d'avoir cru que notre Jansenius a été Evêque d'Ipres & puis de Gand, est corrigée dans l'Edition de Mr. Leydecker (48).

(45) *Tiré de* Valere André, *pag.* 155.

(46) *Pag.* 2.

(47) Morale pratique, *Tom. III*, *pag.* 130.

(48) *In Notis ad Hist.* Hornii, *pag.* 517.

(*L*) *La Cour de Rome procéda contre l'Epitaphe de* Jansenius.] Le 10 de Décembre 1655 „ l'Evêque d'Ypre François de Robes (49) de la Maison des Comtes d'Annap, „ fit oster de nuict à petit bruit la pierre du tombeau de son „ predecesseur Corneille de Jansen, où l'on lisoit l'éloge de „ sa vertu & de sa Doctrine, & particulierement de son Livre intitulé *Augustinus*, portant *que ce fidele Interprete* „ *des plus secretes pensées de Saint Augustin avoit employé en* „ *cet Ouvrage un esprit divin, un travail infatigable, &* „ *tout le temps de sa vie, & que l'Eglise en recevroit le fruict* „ *sur la terre, comme luy la recompense au Ciel:* Paroles „ qui estoient outrageuses aux Bulles des Papes Urbain VIII „ & Innocent X, qui avoient censuré cet Ouvrage. Cet „ Evesque en vint à cette ruïne de Tombeau par ordres exprès du Pape Alexandre VII, & du consentement de l'Archiduc Leopold Gouverneur des Pays-Bas, nonobstant „ la resistance de son Chapitre, jusques-là qu'un des principaux qui en estoit osa bien dire, que ce n'estoit pas au „ pouvoir du Pape ny du Roy de faire supprimer cet Epitaphe, tant luy & ses Collegues estoient affectionnez à „ Jansenius (50)". Voiez Mr. Leydecker (51) qui rapporte tout ceci plus amplement. J'ai de la peine à croire ce qu'il observe (52), que le Jésuite la Chaise avoit conseillé de briser la pierre où l'Epitaphe de Jansenius étoit gravée, mais que l'Evêque d'Ipres se contenta de la jetter dans un coin. Je ne pense pas qu'en l'année 1655 le Pere la Chaise fût dans une situation à se mêler de pareils conseils. Ajoûtons ce fait curieux. „ La derniere fois que le Roy „ Très-Chrêtien fut à Ipres, une Religieuse hospitaliere „ qui l'avoit assisté (53) dans sa derniere maladie, & qui „ parloit de luy comme d'un Saint, racontoit en fondant en „ larmes à des Seigneurs de la Cour, qu'elle lui tenoit le „ bras lorsqu'il écrivit son Testament, & elle les conjuroit „ en même tems de prier le Roi de faire reparer l'injure „ qu'on avoit faite à un si saint homme, en ôtant la pierre „ de son tombeau (54)".

(49) Mr. Leydecker, *pag.* 133, *le nomme* Johannes Roblesius.

(50) St. Romuald, Journal Chronologique & Historique, *Tom II*, *pag.* 612.

(51) De Vita Jansenii, *pag.* 132 *& seq.*

(52) *Pag.* 135.

(53) *C'est-à-dire* Jansenius.

(54) Morale prat. *Tom. VIII*, *pag.* 462.

JAPON: c'eſt ainſi qu'on nomme un grand païs ſitué à l'Orient de la Chine, & diviſé en pluſieurs Iles. On en parle ſi amplement dans le Dictionaire de Moreri (*a*), qu'il me reſte peu de choſes à obſerver. Je ne veux pas même recueillir toutes les omiſſions: je me borne à quelques Articles de la Théologie de ces Inſulaires. „ La Monarchie du Japon eſt diviſée en deux Eſ- „ tats, l'Eccleſiaſtique & le Seculier. Le premier eſt composé de Bonzes, & le ſecond de la No- „ bleſſe & du Peuple. Le nom de Bonzes eſt commun à tous les Miniſtres deſtinez au ſervice „ des Dieux que les Japonnois adorent. Ils font profeſſion de vivre dans le celibat (*A*), & .... „ ils ont un Souverain appellé Iaco ou Xaco, qui a autorité ſur tous les autres, qui juge les af- „ faires de Religion, décide de ce que l'on doit obſerver touchant le culte des Dieux, & de ce „ que l'on doit croire de leur nature. Il élit les Tundes, qui diſpoſent des choſes moins importan- „ tes, & qui repreſentent en quelque ſorte nos Evêques..... (*b*). Les Japonnois ont de deux „ ſortes de Dieux. Les premiers ſont les Demons qu'ils adorent ſous pluſieurs figures, non par „ eſperance d'en recevoir du bien, mais par l'apprehenſion d'en recevoir du mal. Les ſeconds ſont „ les Rois, les Conquerans, & les Sçavans, qu'ils ont mis au nombre de leurs Dieux. Les prin- „ cipaux ſont Amida & Xaca (*B*)..... On conte juſques à douze Sectes, ou douze Reli- „ gions, dans le Japon; & chacun a la liberté de ſuivre celle qu'il lui plaiſt, ce qui ne cauſe „ point de diviſion, par la raiſon, diſent-ils, que les entendemens ne ſont pas unis de parenté, „ comme les corps. Entre ces Sectes il y en a trois principales. La premiere n'eſpere point „ d'autre vie que celle-ci, & ne connoit point d'autre ſubſtance que celle qui frappe les ſens.... „ La ſeconde, qui croit l'immortalité de l'ame & une autre vie, eſt ſuivie par les plus honnêtes „ gens, & eſt appellée la Secte des hommes du Dieu très-haut. La troiſieme eſt celle des „ adorateurs de Xaca (*c*) ". Les Bonzes peuvent être comparez à nos Moines (*d*). Quelques Auteurs diſent (*e*) que la diviſion la plus générale qui ſe puiſſe faire des Sectes des Japonois eſt de poſer que les unes ſont profeſſion de s'arrêter à l'apparence, & que les autres cherchent la réalité, qui ne frappe point les ſens, & qu'ils appellent la vérité. Ceux qui s'arrêtent à l'apparence admettent une autre vie après celle-ci (*C*), pour la récompenſe éternelle des gens de bien, & pour la punition éternelle des méchans. Mais ceux qui cherchent la réalité intérieure & inſenſible rejettent le Paradis & l'Enfer, & enſeignent des choſes qui ont beaucoup de rapport à l'opinion de Spinoza (*D*). Ils ſymboliſent avec les Epicuriens en ce qu'ils ôtent à Dieu le Gouvernement du Monde,

(*a*) *Sur-tout à l'Edition de 1699.*

(*b*) Journal des Savans *du 18 de Juillet 1689, pag. m. 493, dans l'Extrait de* l'Hiſtoire de l'Egliſe du Japon, *par Mr. l'Abbé* de T.

(*c*) *Là-même, pag. 494.*

(*d*) *Voiez la Remarque (B).*

(*e*) *Voiez* Poſſevin, Biblioth. Select. *Libr. X, Cap. II, pag. m. 410. Tomi I.*

(*A*) *Les Bonzes font profeſſion de vivre dans le célibat.*] Mais „ ils ne le gardent pas toûjours fort exactement. Ils „ s'abſtiennent de chair & de poiſſon, ſe raſent la barbe & „ les cheveux, & cachent leurs debauches ſous l'apparence „ d'une vie auſtere (1) ". Leur plus grand profit *eſt d'enterrer les morts. Le peuple, perſuadé qu'en l'autre vie les ames de leurs parens peuvent tomber en quelque neceſſité, n'épargnent rien pour leur procurer le ſoulagement que les Bonzes leur promettent moyennant de groſſes aumônes. Ils uſent encore d'un autre artifice pour s'enrichir. C'eſt d'emprunter de l'argent qu'ils promettent aux ſimples de leur rendre en l'autre vie avec de gros interets, & en l'empruntant de la ſorte ils diſent entre eux que le terme vaut l'argent* (2). Ceux qui voudroient faire un paralléle entre l'Orient & l'Occident, ſe trouveroient courts quant à l'article de ces dettes paiables en l'autre monde; mais d'ailleurs le celibat mal obſervé, les tromperies cachées ſous les apparences d'une morale rigide, le profit des enterremens, le ſecours envoié aux ames ſéparées du corps, fourniroient beaucoup de comparaiſons. Je ſuis perſuadé que pluſieurs perſonnes n'ont pu lire les Extraits de Mr. Couſin (3) ſans s'écrier intérieurement, *c'eſt comme chez nous.* Ce ſeroit une choſe aſſez curieuſe qu'une Relation de l'Occident compoſée par un Japonois, ou par un Chinois, qui auroit vécu pluſieurs années dans les grandes villes de l'Europe. On nous rendroit bien le change. Les Miſſionaires qui vont aux Indes en publient des Relations, où ils étalent les fauſſetez & les fraudes qu'ils ont obſervées dans le culte de ces Nations idolâtres. Ils s'en moquent; mais ils ont à craindre qu'on ne les faſſe ſouvenir du *quid rides? mutato nomine de te fabula narratur* (4); ou du reproche que méritent, & des repréſailles à quoi s'expoſent ceux qui méconnoiſſent leurs défauts, & découvrent avec la derniere ſagacité les vices d'autrui.

Cùm tua pervideas oculis mala lippus inunctis,
Cur in amicorum vitiis tam cernis acutum,
Quàm aut aquila, aut ſerpens Epidaurius? at tibi contrà
Evenit, inquirant vitia ut tua rurſus & illi (5).

(*B*) *Les principaux ſont Amida & Xaca.*] „ Le prémier „ eſt repréſenté ſous diverſes figures monſtrueuſes. Dans „ un de ſes Temples qui eſt à Iedo, il eſt porté ſur un che- „ val à ſept teſtes. Le plus beau de ſes Temples eſt prés „ de Meaco, & a cinq-cent pieds de long. Il y a dedans „ mille Idoles d'or maſſif. Pour Saca, ou Xaca, les Bon- „ zes en racontent mille impertinences. Ils diſent qu'il na- „ quit huit-cens fois en differentes eſpeces, avant que de „ naitre d'une femme, & que quand il en naquit, il ſor- „ tit par les flancs de ſa mere, qu'il avoit rongez avec les „ dents. La verité eſt que Xaca eſtoit un Sofiſte qui per- „ ſuadoit tout ce qu'il vouloit. Sa mere eſtant groſſe de „ lui, ſongea qu'il lui ſortoit un Elephant blanc par la bou- „ che. C'eſt pour cela que les Elephans de cette couleur „ ſont en veneration dans les Indes, dans la Chine, dans „ le Tonquin, à Siam, & au Pegu. Ils ſont ſervis en Vaiſ- „ ſelle d'or, & les grands Seigneurs vont en foule les viſiter, „ & leur rendre les meſmes honneurs qu'à des Rois (6) ". L'une des trois principales Sectes des Japonois eſt celle des adorateurs de Xaca. *Ils vivent en Communauté, ſe levent à minuit pour chanter des Hymnes, s'aſſemblent tous les ſoirs pour écouter le diſcours que leur Superieur leur fait ſur quelque ſujet de morale, puis leur donne des points à mediter. Quelquefois il leur repreſente un homme mourant, & leur rapporte les reproches que le corps & l'ame ſe font mutuellement en ce dernier moment. La meditation dure une heure. Quand elle eſt finie, chacun rend compte au Superieur des penſées qui lui ſont venues dans l'eſprit, & des reſolutions qu'il a priſes* (7).

(*C*) *Ceux qui s'arrêtent à l'apparence admettent une autre vie après celle-ci.*] Il paroît que leur opinion eſt celle d'Amida, & de Xaca, & de Fotoque. Ils diſent qu'aux quatre points cardinaux du Monde il y a certains païs dont les habitans ſont dans une plénitude de ſatisfaction qui les fait jouïr d'une ſouveraine félicité; que Fotoque a fait toutes les Loix du Japon, & que ceux qui les obſervent ne quitteront pas plutôt cette vie qu'ils iront en ces lieux-là, qu'ils y renaîtront, & que Fotoque les transformera, & leur donnera trente-deux figures & quatre-vingts qualitez, avec leſquelles ils vivront éternellement dans une béatitude parfaite, bien contens de leur condition, & bien joieux (8). Les femmes ne pourront point être admiſes en ces païs-là: mais celles qui ſeront ſauvées pour avoir obſervé les Loix de Fotoque, ſeront transformées en hommes; car ſans cela elles ne recevroient point la récompenſe de leur bonne vie, vu qu'elles ſont de leur nature immondes & exécrables (9), diſent-ils. Pour ce qui regarde les transgreſſeurs des Loix de Fotoque, ils paſſeront de cette vie en certains lieux infernaux, & ils y ſouffriront ſix ſortes de peine, dont ils ne verront jamais la fin. Voilà quelle eſt la Doctrine générale des Sectateurs de l'apparence; les autres Sectes diſent là-deſſus ce que bon leur ſemble, mais ceux-ci s'accordent dans ce centre d'unité, & leur opinion eſt celle des ignorans, & du menu peuple: *Et quamvis de hiſce rebus unaquæque Japoniorum ſecta loquatur, ut vult, communi tamen conſenſu quicunque extrinſecam rerum faciem ſectantur, in hoc, quod diximus, conveniunt, & hanc opinionem rudes & vulgares homines amplectuntur* (10). J'emprunte tout ceci du Jéſuite Poſſevin (11), qui ne s'eſt point cru obligé à réfuter les doctrines de cette Secte; car puis qu'elle fait profeſſion, dit-il, de ne s'attacher qu'aux apparences, ce qu'elle dit n'a réellement aucune ſolidité, ni aucune vérité, ce n'eſt tout au plus qu'un fantôme, ou un extérieur de vérité. Les Bonzes eux-mêmes avouent manifeſtement que tout ce Syſtême de Camus & de Fotoque a été bâti, ou plutôt forgé en faveur des ignorans, & des eſprits imbecilles: *Nam (ut ipſimet Bonzii, qui ſuæ ſententiæ Magiſtri & Doctores ſunt apertè fatentur) totam de* Cami & Fotoque *diſciplinam propter rudes & inſcios rerum homines, captu, & ingenio imbecillos, eſſe compoſitam, vel potius confictam, non quod aliquid eorum, quæ in ipſa docentur verum ſit* (12). Poſſevin ne laiſſe pas de réfuter dans ſon Chapitre V (13) la Doctrine de cette Secte.

(*D*) *Ceux qui cherchent la réalité ... rejettent le Paradis & l'Enfer, & enſeignent des choſes qui ont beaucoup de rapport à l'opinion de Spinoza.*] Ils négligent l'extérieur, ils s'appliquent uniquement à méditer, ils renvoient au loin toute diſcipline qui conſiſte en paroles, ils ne s'attachent qu'à l'exercice qu'ils appellent Soquxin Soqubut, c'eſt-à-dire *le cœur.* Ils aſſûrent qu'il n'y a qu'un principe de toutes choſes, & que ce principe ſe trouve par-tout, & que le cœur de l'homme, & l'intérieur des autres êtres, ne differe point de ce principe, & que tous les êtres retournent à ce principe com-

(1) Journ. des Savans *du 18 Juillet 1689 pag. 493 Edit. de Hollande.*

(2) *Là-même, pag. 493.*

(3) *Auteur du* Journal des Savans *cité ci-deſſus & ci-deſſous.*

(4) Horat. Satira I *Libri I. v. 69, 70.*

(5) *Idem,* Satira III *Libri I, Verſ. 25.*

(6) Journ. des Savans *du 18 Juillet 1689, pag. 495.*

(7) Journ. des Savans *du 18 Juillet 1689, pag. 496.*

(8) *In omnem æternitatem vivent læti admodum, felices & ſua ſorte contenti.* Poſſevin. *ubi infrà.*

(9) *Eo quod feminæ ſint natura deteſtabiles, execrandæ & immundæ.* Idem, ibid.

(10) *Idem, ibidem.*

(11) *Tiré de* Poſſevin, Biblioth. Select. *Tom. I, Libr. X, Cap. II, pag. m. 410, 411.*

(12) *Idem, ibid. pag. 411.*

(13) *Ibid. pag. 429 & ſequent.*

Monde, comme une chose qui s'opposeroit à la souveraine tranquillité qui fait selon eux tout son bonheur. Ils vont même plus avant qu'Epicure; car ils ôtent à Dieu le raisonnement & l'intelligence. Ils craignent sans doute que ces qualitez ne troublassent son repos, comme ils éprouvent que l'action de raisonner est accompagnée de quelque fatigue (*f*). La Religion Chrétienne que François Xavier, & ensuite plusieurs autres Missionaires, annoncérent aux Japonois, ne trouva point de plus grands obstacles que ceux que les Bonzes lui suscitérent, non pas tant par leurs disputes, & par leurs raisonnemens, que par les voies ordinaires aux Ecclésiastiques; je veux dire par le recours au bras séculier, & par le soin d'animer les Rois & le Peuple au maintien de l'ancienne Religion, & à persécuter les Sectateurs de la nouvelle (*g*). Il faut néanmoins convenir que ces Prêtres Japonois entrérent en conférence avec les Prêtres Chrétiens, & qu'ils leur firent des Objections qui témoignent qu'ils ne manquoient pas d'esprit (*h*). Ils ne purent empêcher que la Religion Chrétienne ne fit de fort grands progrès en peu de tems; mais enfin ils poussérent l'Empereur à des violences qui l'ont extirpée tout-à-fait dans le Japon, & qui ont bien grossi le Martyrologe (*E*). Le Pere Possevin a censuré fortement les Ordonnances (*F*) du

(*f*) *Voiez* Possevin, Biblioth. Select. *Libr. X, Cap. III, pag.* 415.

(*g*) *Voiez le* Journal des Savans, *du* 18 *Juillet* 1689, *pag.* 499.

(*h*) *Voiez* l'Histoire des Ouvrages des Savans, *Septembre* 1691, *pag.* 8 *& suiv. dans l'Extrait de l'Histoire* de l'Eglise du Japon.

commun quand ils sont détruits. Il existe de toute éternité, ajoûtent-ils, il est unique, clair & lumineux, il est incapable de croître & de décroître, il n'a point de figure, il ne raisonne point, il vit dans l'oisiveté & dans un parfait repos (14). Ils enseignent que ceux qui dans cette vie ont très-bien connu ce principe, aquiérent la parfaite gloire de Fotoque & de ses Successeurs; & que ceux qui ne parviennent jamais à ce haut degré de connoissance renaissent plusieurs fois, & passent de lieu en lieu, mais qu'en l'autre monde ils seront tous absorbez au commun principe de toutes choses. Ils disent aussi que la science ne differe point de l'ignorance; que le mal & le bien ne sont pas deux êtres, & que l'un n'est point séparé de l'autre (15). Possevin réduit ce Systême à ces quatre points: I. Qu'il n'y a qu'un seul principe de toutes choses, que ce principe est souverainement parfait, qu'il est sage: mais qu'il n'entend rien, & ne prend point garde aux affaires de ce monde, vu qu'il vit dans un plein repos, & qu'à l'exemple d'un homme fortement attentif à une chose, il laisse toutes les autres. II. Que ce principe est dans tous les êtres particuliers, & qu'il leur communique son essence, desorte qu'ils sont la même chose que lui, & qu'ils retournent à lui quand ils finissent. III. Que le cœur de l'homme ne differe point de ce principe commun de tous les êtres, & que quand les hommes meurent, leurs cœurs périssent, & sont consumez; mais que le prémier principe, qui leur conféroit la vie auparavant, subsiste toûjours en eux, d'où il résulte qu'il n'y a ni paradis ni enfer, ni récompenses ni peines après cette vie. IV. Que l'homme peut en ce monde s'élever jusques à la condition & à la suprême majesté du prémier principe, attendu qu'à force de méditer il peut le connoître parfaitement, & parvenir ainsi à la souveraine tranquillité dont ce principe jouït en lui-même: que c'est là tout le bien que l'homme puisse aquérir; & que jusques à ce qu'il l'ait aquis par une méditation, & par une connoissance parfaite, il est agité d'une inquiétude perpétuelle, il passe souvent d'un Enfer à un autre Enfer, & ne rencontre nulle part la quiétude. Il est bien certain qu'il y a là plusieurs choses que Spinoza n'a point enseignées: mais d'ailleurs il est très-certain qu'il a enseigné avec ces Prêtres Japonois, que le prémier principe de toutes choses, & tous les êtres qui composent l'Univers, ne sont qu'une seule & même substance, que toutes choses sont Dieu, & que Dieu est toutes choses, de telle maniere que Dieu & toutes les choses qui existent ne sont qu'un seul & même être. On ne peut assez admirer qu'une idée si extravagante, & si remplie de contradictions absurdes, ait pu se fourrer dans l'ame de tant de gens si éloignez les uns des autres, & si différens entre eux en humeur, en éducation, en coutumes, & en génie. Possevin (16) apporte plusieurs Argumens contre l'Hypothese de ces Bonzes, & la réfute principalement par les contrariétez qu'elle renferme, & d'abord il remarque qu'ils n'ont que fort peu de dogmes touchant la nature du prémier principe, qu'ils ne disent là-dessus rien qui ait de la clarté, qu'ils ne peuvent satisfaire aux Questions ou aux Objections qu'on leur propose, ni confirmer leurs sentimens, & que toute leur ressource est d'alléguer qu'il n'importe point aux hommes de s'enquérir de la nature & de la force du prémier principe (17). *Omnia unico verbo putant se dissolvere, dicentes* hominum non interesse hujus principii vim, & naturam perscrutari inquirendo aut disputando: *quod totum manifeste constat, ex ignoratione profectum & natum* (18). Notez qu'une partie de ses Objections (19) combattent aussi le Systême de Spinoza.

(14) *Figura carens, ex tinctionis expers, vitam agens otii, quietis, & tranquillitatis plenissimam.* Possevin, Biblioth. Select. *Tom. I, Libr. X, Cap. II, pag.* 411.

(15) *Tiré de* Possevin, *ibid.*

(16) Possevin. Biblioth. *Tom. I, pag.* 412, 413.

(17) *C'est une Contradiction grossiere que* Possevin *auroit dû leur reprocher; car puis qu'ils disent que le plus grand bien de l'homme vient de la connoissance parfaite qu'il peut aquérir du* 1. *Principe, il lui importe de rechercher la nature de ce* 1. *Principe.*

(18) Possev. Biblioth. *Tom. I, pag.* 412.

(19) *Ibid. pag.* 419, 420.

(*E*) *Les violences* des Japonois *ont bien grossi le Martyrologe.*] Lisez l'Histoire Ecclésiastique du Japon composée par le Jésuite François Solier, & l'Histoire de l'Eglise du Japon par Mr. l'Abbé de T (20). Cet Abbé „ admire la profon„ deur des Jugemens de Dieu, & s'étonne qu'il ait per„ mis que le sang de tant de Martyrs ait esté repandu, sans „ qu'il ait servi, comme dans les premiers siecles de l'Egli„ se, d'une semence feconde pour produire de nouveaux „ Chretiens (21)". Sans prendre la liberté de rechercher les raisons que la Sagesse de Dieu peut avoir de permettre dans un tems ce qu'elle ne permet pas dans un autre, l'on peut dire que le Christianisme du XVI siecle n'a pas eu droit d'espérer la même faveur, & la même protection de Dieu, que le Christianisme des trois prémiers siecles. Celui-ci étoit une Religion benigne, douce, patiente, qui recommandoit aux Sujets de se soumettre à leurs Souverains, & n'aspiroit pas à s'élever sur les thrônes par la voie des rebellions; mais le Christianisme qui fut annoncé aux Infidelles au XVI siecle n'étoit plus cela: c'étoit une Religion sanguinaire, meurtriere, accoutumée au carnage depuis cinq ou six-cens ans. Elle avoit contracté une très-longue habitude de se maintenir & de s'agrandir, en faisant passer au fil de l'épée tout ce qui lui résistoit. Les Buchers, les Bourreaux, le Tribunal effroiable de l'Inquisition, les Croisades, les Bulles qui excitoient les Sujets à se rebeller, les Prédicateurs séditieux, les Conspirations, les Assassinats des Princes étoient les moiens ordinaires qu'elle emploioit contre ceux qui ne se soumettoient pas à ses ordres. Se devoit-elle promettre la bénédiction que le Ciel avoit accordée à l'Eglise primitive, à l'Evangile de paix, de patience, & de douceur? Le meilleur parti, que les Japonois eussent à prendre, étoit de se convertir au vrai Dieu; mais n'aiant pas assez de lumieres pour renoncer à leur fausse Religion, il ne leur restoit que de choisir entre la persécution active, & la persécution passive. Ils ne pouvoient conserver leur ancien Gouvernement, ni leur ancien Culte, qu'en se défaisant des Chrétiens. Ceux-ci tôt ou tard eussent ruïné l'un aussi bien que l'autre, ils auroient armé tous leurs néophytes: ils auroient introduit dans le païs le secours, & les maximes cruelles des Espagnols; & à force de tuer, & de faire pendre comme en Amérique, ils auroient mis sous leur joug tout le Japon. Ainsi, quand on ne considere les choses que selon les vues de la Politique, l'on doit convenir que la persécution, que les Chrétiens ont soufferte en ce païs-là, a été dans l'ordre des moiens que la prudence fait prendre pour prévenir le renversement de la Monarchie, & le saccagement d'un Etat. L'ingénuité d'un Espagnol justifie les précautions de ces Infideles. Elle „ donna un pretexte specieux aux Bonzes „ d'exercer leur haine, & de solliciter l'extirpation des „ Chretiens. Interrogé par le Roi de Tossa, comment „ le Roi d'Espagne étoit devenu le maître d'une si grande „ étendue de païs dans l'un & l'autre hemisphere, il repon„ dit trop naïvement, qu'il envoyoit des Religieux pré„ cher l'Evangile aux nations étrangeres, & qu'après avoir „ converti bon nombre de Payens, il envoyoit ses troupes, „ qui, se joignant aux nouveaux Chretiens, subjugnoient „ le païs. Cette indiscretion coûta cher aux Chre„ tiens (22)".

(20) *Elle fut imprimée à Paris, en* 2 *vol. in* 4, *l'an* 1689.

(21) Journ. des Savans, *du* 25 *Juillet* 1689, *pag. m.* 507.

(22) Hist. des Ouvrages des Savans, *Sept.* 1691, *pag.* 13 & 14.

(*F*) *Le Pere Possevin a censuré . . . les Ordonnances du Législateur des Japonois.*] Le prémier défaut qu'il y trouve est qu'elles commandent l'Idolatrie, & nommément le culte & l'adoration de Camus & de Fotoque. Il représente très-bien l'énormité de l'Idolatrie; & la pose au plus haut dégré où les injures faites à Dieu puissent monter. Il prouve cela par l'exemple des rebellions; car il dit que le plus grand crime, qu'on puisse commettre contre un Souverain, est de lui ôter sa puissance, & de la conférer à un autre. *Sicut nullum crimen in Regem ac Principem potest gravius admitti, quam eum è suo regno pellere, è regia dignitatis gradu dejicere, & alium in summum regiæ amplitudinis fastigium evehere, ita summa est in Deum injuria, summum in eum scelus admittitur, cùm divinus honor, & cultus, qui ipsi soli debetur, in alium transfertur, ipsi detrahitur, alii tribuitur* (23). Le second défaut de ces Loix est qu'en défendant très-sévérement aux Bonzes l'usage des femmes, elles leur permettent la Pédérastie. Elles leur interdisent cet usage-là comme une chose vilaine & abominable, & approuvent l'autre usage comme une chose honnête & sainte. *In Bonziis omnem cum fœminis concubitum, ut rem fœdam, turpem, & detestabilem damnant: at usum puerorum permittunt, imo in eisdem Bonziis coitum cum pueris approbant, ut rem honestam & sanctam* (24). Possevin montre par plusieurs raisons l'atrocité de la Sodomie. Le troisieme défaut est, qu'en défendant de tuer certaines bêtes consacrées à Camus & à Fotoque, elles permettent que les hommes s'entretuent, & même qu'ils soient leurs propres meurtiers. Elles supposent non seulement que c'est une action agréable à ces Divinitez-là, mais aussi le vrai chemin de la déification; & de là vient qu'un très-grand nombre de Japonois se font mourir, ou en se jettant dans l'eau, ou en se brûlant, ou en s'enterrant, ou en se précipitant du haut d'un rocher. Plusieurs aussi se fendent le ventre pour de legeres raisons; & il arrive à plusieurs meres de tuer leurs propres enfans. Possevin montre le desordre de toute cette conduite (25). Le dernier défaut qu'il censure est que les Loix du Japon portent, que par

(23) Posser. Biblioth. Select. *Tom. I, Libr. X, Cap. VI, pag.* 435. *Voiez ci-dessus les* Pensées diverses sur les Cometes, *pag.* 340, 390.

(24) Posser. *ibid.*

(25) Possev. *ibidem, pag.* 436.

du Législateur des Japonois.

par la seule invocation de NAMUAMIDABUT, ou en criant FORENGUELIO, on expie toutes sortes de péchez, sans avoir besoin de repentance. Les Japonois, continue-t-il, ne parlent, ni de peines satisfactoires, ni de bonnes œuvres, ils prétendent que ces choses-là sont injurieuses au mérite de XACA & d'AMIDA, qui se sont suffisamment affligez du crime des hommes, & qui l'ont assez expié par leurs souffrances. Cette doctrine ouvre la porte au péché; car n'y aiant rien de plus facile que de pousser une invocation, & un cri, l'on est assûré d'éviter facilement toutes les peines, qu'on auroit à craindre après s'être abandonné aux plus grands crimes. Possevin (26) fait voir clairement l'horreur de ce dogme, & les pernicieux effets qui en résultent.

Il n'y a point de Lecteur qui puisse craindre de se tromper, en décidant ici la question de droit, par une sentence de condamnation; mais si l'on se hazarde de joindre le droit au fait, & de prononcer que la doctrine des Bonzes est toute telle que Possevin la représente, on peut craindre justement d'aller trop vite; car enfin il ne faut jamais condamner les gens sur le témoignage de leurs ennemis: il est bon de s'informer s'ils conviennent que l'on ait représenté fidellement leur doctrine. Ce ne seroit pas la représenter fidellement, que de s'arrêter à la lettre de quelque Loi, sans prendre garde aux interprétations des Docteurs. On imputeroit par une semblable voie bien des absurditez aux Religions les plus raisonnables. Il y a des duretez dans l'Ecriture, que l'on auroit tort de faire considérer comme des Loix des Chrétiens: car ils ne les prennent pas selon le sens litéral; ils les expliquent & les adoucissent par d'autres Passages, & selon l'analogie de la foi. Il faudroit savoir si les Bonzes n'en usent pas de la sorte, par rapport à quelqu'une des Ordonnances de leurs Législateurs. Je ne ferai pas difficulté de croire ce que l'on conte des friponneries & des hypocrisies de ces Prêtres des idoles; mais je trouve probable qu'ils couvrent de quelque extérieur de sévérité leurs dogmes, aussi bien que leur conduite; & peut-être ne faudroit-il imputer qu'à quelques-uns d'eux ce que Possevin impute à tout le corps de leurs Sectes. Il s'est trouvé des Moines qui ont débité que de fort grands scélérats ont été sauvez par la simple invocation de la Sainte Vierge. Les excès de ceux qui parlent du thrésor des Indulgences, & qui disent que les mérites des Saints, & leurs œuvres de surérogation tiennent lieu de pénitence à plusieurs mortels, fourniroient de bons chapitres aux Relations qu'un Voiageur Japonois voudroit publier. Ne seroit-il pas injuste, s'il débitoit tout cela comme des articles de la Foi Chrétienne? Encore un coup, je voudrois savoir ce que les Bonzes répondroient à la demande, Enseignez-vous ce que Possevin vous impute? Je ne serois pas fâché non plus de voir l'Histoire qu'ils auroient faite de l'établissement du Christianisme dans leurs Iles, & de son extirpation. Et s'ils l'avoient faite après avoir lu l'Histoire de François Solier, & de Mr. l'Abbé de T., elle vaudroit encore mieux la peine d'une confrontation.

(26) Possev. Biblioth. Select. Tom. I, Libr. X, Cap. VI, pag. 437.

JARCHI, ou JARHI (SALOMON) Rabin célèbre, vivoit au XII siecle (*A*). Son véritable nom est *Isaaki* (*a*). „ Cependant à cause de ce pretendu nom Jarhi, quelques-uns ont „ crû qu'il étoit de Lunel en Languedoc; mais il étoit de Troyes en Champagne, comme l'as-„ sûre R. Ghedalia, & la plus-part des autres Chronologistes Juifs.... Ses Livres sont fort es-„ timez des Juifs (*B*), & l'on peut dire que c'est leur grand Auteur ". Ils joignent quelquefois aux Livres qu'ils nomment les cinq Volumes, *les Commentaires de Rasci, qui est leur grand Auteur sur la Bible, parce qu'il est savant dans leur Théologie, & dans leurs Traditions* (*b*). Mr. Simon, qui dit tout cela, eût bien fait de remarquer que le Rabin Rasci est le même que le Rabin Jarchi ou Isaaki. On l'appelle aussi *Isaacites*. Voiez la marge (*c*).

(*a*) Simon, Hist. Crit. du Vieux Testament, pag. m. 545.
(*b*) *Là-même, pag.* 514, *col.* 1.
(*c*) *Je donne l'Article de ce même Rabin sous le Mot* ISAACITES.

(*A*) *Il vivoit au XII siecle.*] Mr. Simon lui donne cet âge (1). Quelques-uns mettent sa mort à l'an 1105 (2). D'autres le font vivre au XIII siecle, & contemporain de Maimonides (3). D'autres supposent qu'il a vécu dans le XIV siecle (4), car ils disent qu'il fut chassé de France avec les autres Juifs par le Roi Philippe le Bel: or l'Edit de ce Monarque contre les Juifs est du 22 de Juillet 1307 (5). Mr. Hoornbeeck suppose que ce Rabin fut chassé de France en ce tems-là. Il le fait natif de Lunel en Languedoc, & il observe que c'est une ville où il y a eu toûjours beaucoup de Juifs. Voici comment il le prouve: *Unde in epistolis Gregorii, libr. 3. epistol. 21. Venantio Episcopo Lunensi inscripta ita incipit:* multorum ad nos relatione pervenit, à Judæis in Lunensi civitate de gentibus ad servitium Christiana detineri mancipia (6). C'est une grosse faute; car Lunel en Languedoc n'a jamais été une ville Episcopale. Le Pape Gregoire en cet endroit entend Luna ville d'Italie dans la Toscane. On en voit les ruïnes à l'embouchure de la Magra. Son Siege Episcopal fut transféré à Sarzana par le Pape Nicolas V (7).

(*B*) *Ses Livres sont fort estimez des Juifs.*] „ Nous „ avons ses Commentaires sur l'Ecriture dans les Bibles de „ Venise & de Basle. On a aussi imprimé avec le corps du „ Thalmud, ses Glosses ou Commentaires sur ce grand „ Livre (8) ". Mr. Brun (9) raconte qu'il a vu des Juifs *à Bourdeaux, qui étoient encor si idolatres de la memoire de* Salomon Jarchi, *le plus celebre de tous leurs Rabins, par les doctes Commentaires, qu'il a faits, tant sur l'Ecriture S. que sur le Talmud, qu'ils m'assuroient*, dit-il, *d'avoir resolu de faire bien-tôt un voyage à Lunelle* (10) *prez de Nimes, pour voir le lieu, où ce grand homme avoit pris naissance, & dont il a porté le nom* (*), *& qu'ils tâcheroient d'y demeurer, ce qu'ils croyoient obtenir aisément.*

(1) Simon, Hist. Crit. du Vieux Testament, pag. 545.
(2) *Voiez* Konig, Biblioth. pag. 423.
(3) *Ibidem; mais notez que* Konig, *là-même, pag.* 496, *qui après* Hottinger *met* Maimonides *au 13 Siecle, n'est point conforme au sentiment ordinaire qui le met au* 12.
(4) Hoornbeek, contra Judæos, *pag.* 7.
(5) Mezerai, Abrégé Chron. *Tom. II, pag. m.* 799.
(6) Hoornbeek, contra Judæos, *pag.* 7.
(7) *Voiez* Miræus, Geogr. Eccles. *pag.* 136.
(8) Simon, Hist. Crit. du Vieux Testament, pag. m. 545.
(9) Brun, véritable Religion des Hollandois, pag. 224.
(10) *Il faloit dire* Lunel.
(*) Jarcha *signifie la* Lune *en Hebreu, si bien qu'ils l'appellent* Jarchi *pour* de Lunelle.

JARDINS (MARIE CATHERINE DES) fameuse par ses Romans (*A*), a fleuri au XVII siecle. Elle „ nâquit à Alençon, petite Ville, dont son Pere étoit Prevôt. Dès qu'elle eut „ dix-neuf à vingt ans, elle commença de jetter les yeux sur son peu de bien; & se voiant „ pauvre, & avec autant d'esprit que d'ambition, elle vint à Paris, dans le dessein de s'y faire „ connoitre, & de changer sa fortune. Elle ne se trompa point tout-à-fait là-dessus. A la fa-„ veur de son génie, elle fit bien-tôt parler d'elle; & l'on chercha à en avoir la connoissance. „ Mr. de Ville-Dieu, Gentilhomme bien fait, & assez accommodé, fut l'un des prémiers qui „ connut Mademoiselle des Jardins. Il l'estima, il l'aima, quoi qu'elle ne fût pas belle, & l'é-„ pousa. Mais par malheur, quelque tems après il mourut. La pauvre femme se retira de regret „ en Religion; mais lors qu'elle y eut un peu soulagé sa douleur, elle en sortit: elle rentra dans „ le monde, & épousa en secondes noces M. de la Châte, qu'elle enterra aussi. Touchée de ce „ nouveau

(*A*) *Elle est fameuse par ses Romans.*] Le prémier, ou l'un des prémiers qu'elle fit (1), devoit contenir plusieurs volumes *in 8*, selon la coutume de ce tems-là. Mais elle ne le poussa point aussi loin que son projet; & j'ai ouï dire que ce fut à cause que l'on avoit su qu'elle avoit dessein de représenter sous de faux noms, & avec quelques déguisemens, les Avantures d'une grande Dame qui s'étoit mesalliée. On la menaça du ressentiment des intéressez, si elle menoit l'intrigue jusques à la queue du Roman; c'est pourquoi elle s'arrêta à moitié chemin. Mais elle n'enfouït pas son talent; car au contraire s'étant fait un nouveau goût de Narrations Romanesques, elle en publia un fort grand nombre, & y réussit très-heureusement. Elle mit à la mode ces petites Historiettes Galantes, qui font voir bientôt le mauvais ou le bon succès de la tendresse, & fit tomber ces longs & vastes récits d'Avantures héroïques, guerrieres, & amoureuses, qui avoient fait gagner tant d'argent aux Imprimeurs de Cassandre, de Cleopatre, de Cyrus, & de Clelie, &c. Le nouveau goût qu'elle créa subsiste encore: & quoi que cette espece d'Ouvrages perde promptement la grace de la nouveauté, on lit encore avec plaisir les prémiers Romans qu'elle composa selon sa nouvelle idée; son Journal Amoureux, ses Annales Galantes, ses Galanteries Grenadines, & plusieurs autres. Elle publia en 1672 les Exilez de la Cour d'Auguste; c'est un Roman qu'une illustre Dame (2) trouva *très-joli*. Celui qui a pour Titre *Les Desordres de l'Amour* (3), & celui qui s'intitule *Portrait des Foiblesses humaines* (4), ne cedent point aux précédens. Il est fâcheux que Mademoiselle des Jardins ait ouvert la porte à une licence, dont on abuse tous les jours de plus en plus; c'est celle de prêter ses Inventions, & ses Intrigues Galantes, aux plus grands hommes des derniers siecles (5), & de les mêler avec des faits qui ont quelque fondement dans l'Histoire. Ce mélange de la vérité & de la fable se répand dans une infinité de Livres nouveaux, perd le goût des jeunes gens, & fait que l'on n'ose croire ce qui au fond est croiable. Voiez la Remarque (*C*) de l'Article NIDHARD.

(1) *Il me semble qu'il s'intituloit* Alcidiane *ou* Alcidamie. *Je ne m'en souviens pas bien.*
(2) *Madame de Sevigni. Voiez les* Lettres du Comte de Bussi-Rabutin, *III Part. Lettre CC, p. m.* 362.
(3) *Voiez les* Nouvelles de la Républ. des Lettres, *Sept.* 1686, *au* Catalogue des Livres Nouv. *num. I.*
(4) *Voiez les mêmes* Nouvelles, *Novembre* 1685, *Art. I, & le* Journal des Savans, *du* 19 *Novembre* 1685, *pag. m.* 494.
(5) *Voiez les* Nouvelles de la Rép. des Lettres, *Octobre* 1684, *au Catal. num. VIII.*

„ nouveau malheur, elle renonça entierement au mariage, & se résolut de passer le reste de ses „ jours dans la Galanterie. Elle se mit donc à prêter l'oreille aux fleurettes des Galans: & à „ leur faire réponse par des Vers, & par des Lettres où il y a un caractére fin & délicat (*a*)". L'Auteur qui me fournit ce narré a omis beaucoup de choses (*B*), & n'a point été exact sur les circonstances du tems; car il veut qu'elle n'ait commencé à prêter l'oreille aux fleurettes, qu'après la mort de ses deux maris: mais bien des gens m'ont assûré que cette époque est très-mal placée, & que la Galanterie de cette femme fut infiniment plus petite que jamais au tems dont il parle. Il y a eu dans le Païs-Bas Espagnol une Demoiselle DES JARDINS contemporaine de celle-là, & dont le nom & le portrait ont paru quelques années de suite à la tête de l'Almanach. Celle dont il s'agit dans cet Article mourut l'an 1683 (*b*).

(*a*) Richelet, Vie des Auteurs François, *pag.* lviij *Edit. de la Haie*, 1699.

(*b*) *Voiez le* Mercure Galant *du Mois de Novembre* 1683, *pag.* 567.

(*B*) *Mr. Richelet . . . a omis beaucoup de choses.*] Il seroit de l'ordre, que puis que j'observe cela, je les suppléasse: mais je ne suis point à portée de consulter ceux qui pourroient me les dire; & ainsi je ne saurois réparer la faute dont j'avertis mes Lecteurs. Il sera donc juste de m'excuser de la même chose, dont il sera juste de ne pas excuser Mr. Richelet; car comme il demeuroit à Paris, & qu'il n'y menoit pas une vie sédentaire, il lui étoit facile de s'informer du tems que Mademoiselle des Jardins quitta la Province, & s'établit dans la Capitale du Roiaume. Il pouvoit apprendre avec la même facilité les habitudes qu'elle y contracta d'abord, les patrons qu'elle s'y fit, quand & par quel Livre elle debuta; quelle fut la date de son prémier mariage, & de son prémier veuvage; celle des secondes noces, & celle de la mort du second mari; la suite Chronologique de ses Romans; le tems de sa mort, & plusieurs choses de cette nature, dont il n'a pas dit un seul mot; & néanmoins vous voiez au haut de ses pages *Vie des Auteurs François*. Peut-on abuser d'un Titre plus indignement? Est-ce ainsi qu'on doit appeller un récit où il manque tant de choses essentielles? Vous me direz sans doute qu'il y a beaucoup de Lecteurs qui ne se chagrinent pas de ces omissions; mais ce n'est point justifier l'Ecrivain. Ils ne se fussent point chagrinez de trouver les choses qu'il a oubliées. Un très-grand nombre d'autres Lecteurs les eussent vues avec beaucoup de contentement. Il n'a donc point pris le meilleur parti; car il vaut mieux faire ce qui plait à beaucoup de gens, & ne déplait à personne, que de faire ce qui déplait aux uns, & ne déplait pas aux autres.

JARRIGE (PIERRE) natif de Tulle en Limousin, l'un des plus fameux Prédicateurs qui fussent parmi les Jésuites, mais d'ailleurs un malhonnête homme (*A*), conçut un si vif ressentiment de n'obtenir pas dans son Ordre les emplois dont il se crut digne, qu'il résolut de se faire Protestant. Il communiqua ce dessein à un Ministre (*a*), qui lui menagea les expédiens de se retirer en Hollande (*b*); & il fit son abjuration dans le Consistoire de l'Eglise de la Rochelle le jour de Noël 1647. Etant arrivé à Leide il prêcha devant une très-nombreuse Assemblée sur les motifs de sa conversion; & dans la suite il tâcha de persuader qu'il ne tenoit plus au Papisme. Messieurs les Etats lui accordérent une pension (*c*). Mais „ les Jésuites firent informer contre „ lui avec la derniere fureur, & cherchérent tous les moiens possibles de le diffamer. Ils le firent „ condamner par le Juge de la Rochelle à être pendu, & ensuite brûlé. . . . Mais tout ce fra- „ cas ne servit qu'à rendre public le chagrin qu'ils avoient de cette perte, & à donner à Jarrige „ qui étoit violent & vindicatif, un prétexte de se venger d'eux. Il le fit par un Livre qu'il in- „ titula, *Les Jésuites mis sur l'échaffaud*, & où il les traita d'une maniere si sanglante, que jamais „ il n'étoit arrivé à leur Société rien de si mortifiant (*d*)". Il répondit aussi en particulier au Pere Beaufés, qui l'avoit extrémement diffamé (*e*). La maniere, dont il traita les Jésuites dans ces deux Ouvrages, pouvoit faire croire que la rupture seroit éternelle. Cependant le Jésuite Ponthelier (*f*), qui étoit alors à la Haie à la suite d'un Ambassadeur, ne desespéra point de ramener cet esprit; & il le ménagea de telle sorte, qu'il lui fit prendre la résolution de rentrer dans la Communion de Rome. La chose fut exécutée l'an 1650. Jarrige sortit de Leide, & s'en alla chez les Jésuites d'Anvers, & publia promtement sa Retractation (*B*); mais depuis ce tems-là on ne

(*a*) *A Mr. Vincent, Ministre de la Rochelle.*

(*b*) Histoire de l'Edit de Nantes, *Tom. III*, *pag.* 93.

(*c*) Jarrige, Retractation, *p.* 101.

(*d*) Hist. de l'Edit de Nantes, *Tom. III*, *pag.* 93.

(*e*) *Dans un Livre qui avoit pour Titre*, Les Impietez & Sacrileges de Pierre Jarrige. *Retractat. de Jarrige*, pag. 70.

(*f*) *Voiez la Rem.* (C).

(*A*) *C'étoit un malhonnête homme.*] Cela est incontestable par les choses qu'il avoue lui-même dans sa Retractation. Ainsi je n'ai pas besoin de me servir d'un Argument, qu'un fort honnête homme fit valoir un jour en présence de plusieurs personnes de la Religion. Il disoit qu'un homme d'étude comme Jarrige, perpétuellement emploié aux Prédications, ne se seroit point souvenu à Leide de tout ce grand nombre de petites Avantures qu'il a étalées dans ses *Jésuites mis sur l'échaffaut*, & dans sa Réponse à Jaques Beaufés; qu'il ne s'en seroit point souvenu, dis-je, si à mesure qu'il en entendoit parler il ne les avoit écrites, avec les noms & les surnoms des personnes, & avec toutes les menues circonstances des tems & des lieux. Or c'étoit la marque d'un mauvais cœur, c'étoit le caractére d'un malhonnête homme; car il n'auroit pas pris la peine de tenir un tel Regitre, s'il n'avoit eu dessein de se préparer des armes pour un jour à venir, en cas qu'il rompît avec les Jésuites. C'étoit donc songer à la vengeance, & aux moiens de se faire craindre, avant même qu'il fût si jamais cela lui seroit nécessaire. Il y a des gens qui gardent jusques aux moindres Billets de leurs amis, & qui sur-tout conservent précieusement les Billets dont ils se pourroient prévaloir en cas de rupture. Ils font réflexion sur l'inconstance de nos passions, & ils aiment comme si un jour ils devoient haïr (1), & prennent leurs mesures là-dessus. Il est certain que ceux qui conservent dans cette vue les Lettres de leurs amis, leurs conversations les plus libres, leurs confidences les plus étroites, sont de mal-honnêtes gens. L'homme dont je parle se servoit de cette comparaison contre le Regitre de Pierre Jarrige. Je ne garantis pas cette pensée; je la rapporte comme un simple fait; on en fera tel cas qu'on trouvera bon: j'ai sans cela de quoi commenter mon Texte, comme on le verra dans les Remarques suivantes.

REFLEXION sur la conduite de ceux qui gardent tous les Billets de leurs Amis.

(1) *Ita amicum habeas, posse ut fieri inimicum putes.* Publius Syrus, *apud* Macrob. Saturn. *Lib. II*, *Cap. VII.*

(*B*) *Il publia promtement sa Retractation.*] Il avoua (2) qu'*une venimeuse passion de colere* l'avoit fait sortir de chez les Jésuites, & qu'il n'y (3) *eut partie dans le maudit & scandaleux* Sermon qu'il fit à Leide, *qui ne fût à véritablement parler un blasphéme d'autant plus punissable au jugement de Dieu, que le sentiment de son esprit refutoit ses paroles.* Il s'accusa (4) d'avoir revêtu *son prémier & impudent mensonge, de circonstances aussi fausses que criminelles, à savoir qu'il y avoit 16 ans que Dieu avoit jetté dans son esprit les prémiers fondemens de l'œuvre qu'il avoit commencé dans son païs les mois passez, & qu'il achevoit heureusement & avec satisfaction dans les terres d'Hollande.* Il confessa (5) que *par un surcroit de malice il avoit diffamé plusieurs innocens, pour se vanger de deux qu'il croyoit coupables; qu'à la lecture de la Sentence par laquelle il étoit condamné de mourir* (6) *pour une Religion qu'il detestoit en son cœur . . . . la colere lui ôta le jugement, & que sans savoir ce qu'il faisoit, il fit comme les chiens enragez, qui mordent leurs maîtres même sans les connoître. Destitué doncques de raison*, dit-il (7), *& saisi d'un esprit de vengeance, j'écrivis un livre venimeux & cruel contre la Province de Guyenne dont j'étois sorti. . . . J'employay toutes les souplesses de mon esprit pour dechirer leur reputation. La Rhetorique a les qualités de ces lunettes d'approche, qui font paroistre les choses petites grandes, & representent une grenouille aussi grosse qu'un bœuf. Ce m'estoit assez d'avoir quelque leger fondement pour bastir un grand crime; je ne me mettois pas en peine de dire la vérité, pourveu que j'eusse quelque judicieux eschappatoire pour colorer mon mensonge. Je travaillois sur un petit fonds avec industrie, & par les circonstances que j'adjoustois, je faisois d'une petite mouche un grand élephant. Ceux qui savent les petits accidens, & de peu de consequence qui sont arrivez dans cette sainte Province, voyent plus clairement que les autres que le desir de vengeance m'a fourny beaucoup de souplesse pour aggrandir des petites choses, & trop d'invention pour les rendre probables. Le Reverend Pere Ponthelier m'a reproché avec vigueur, & modestie néanmoins, ce deguisement, lors que j'estois dans le plus grand feu de ma colere, & n'a receu d'autre responce de moy, sinon que puis* que le P. Rousseau & le P. Beauvais avoient usé de mille supercheries, mille inventions pour me faire condamner au feu, il estoit bien raisonnable que je trouvasse des inventions pour me vanger, & que je bastisse sur un petit fondement de griefves accusations, comme ils avoient basty les leurs sur des apparences. *J'adjoustois*, qu'ils n'avoient pas simplement escrit comme je faisois, mais qu'effectivement ils m'avoient faict pendre, & puis brusler en effigie . . . . (8) *J'ay pris en homme vindicatif le mauvais endroit pour faire couler mon venin avec esclat. . . . Si j'ay rencontré quelque legere occasion de gloser, je n'ay pas manqué de faire passer mes* con-

(2) *Pag.* 8.

(3) *Pag.* 11.

(4) *Pag.* 22.

(5) *Pag.* 69.

(6) *Le Provincial des Jésuites obtint au Présidial de la Rochelle une Sentence qui condamnoit* Jarrige *à être pendu & puis brûlé.* Il me porta, *dit* Jarrige, *pag.* 72 *de sa Retractation*, sur la potance, & de la potance sur un buscher, sa imprimet la Sentence du Presidial, la fit dilatet, expliquet les causes de mon supplice, porter dans toutes les Provinces, & eust faict exécuter sur mon corps ce qu'il faisoit en mon effigie, si Dieu ne m'eust protegé dans un Estat, où je n'estois lors que pour l'offenser.

(7) *Pag.* 73.

(8) *Pag.* 77.

ne fait point ce qu'il devint. Bien des gens croient que les Jésuites l'enfermérent entre quatre murailles (*C*). Cela pourroit être; mais on peut donner d'autres raisons pourquoi un tel homme auroit entiérement disparu (*D*). L'Historien que j'ai cité ne trouvera pas mauvais, je m'assûre, que pour l'instruction du public je rectifie un peu son narré (*E*). On reprocha à Jarrige dans

conjectures pour des preuves; & s'il est arrivé que quelques-uns ayent esté soubçonnez, ou à vray, ou à faux, des domestiques, ou des estrangers, j'ay pris ces soubçons pour des verités, & ay tasché de faire passer ordinairement pour des grands criminels des honnestes gens, qui dans une serieuse perquisition seroient seulement coupables de quelque simplicité, ou pour le plus d'une faute legere. Qui examinera serieusement, & avec un esprit desinteressé mon discours, trouvera, que j'ay faict des preludes specieux, & artificieux tout ensemble pour faire glisser agreablement, & avec beaucoup d'apparence mes fourbes. J'en ay trop dit pour estre cru, & les heretiques mesmes, quoy qu'à l'advenir ils facent bouclier de mes diffamations, les ont improuvées dans le Sinode de Middelbourg: & faut avoir l'esprit aussi passionné qu'estoit le mien quand j'escrivois ce livre, pour donner consentement & adjouster foy à mes contumelies. Certes si quelque chose s'est passé, les coupables ont esté renvoyez de la Compagnie, qui pour avoir les qualités du grand Ocean, ne peut retenir dans son sein les cadavres: mes accusations donc sont injustes, d'avoir chargé une illustre Religion de fautes de ceux qu'elle a vomis, comme indignes de vivre parmy les saincts, & nourrir un esprit de Demon parmy des Anges. Ma fureur m'a faict dire le mal, & cacher les remedes. J'ay bien dict en quelques endroits ce que quelques-uns avoient commis, mais je n'ay pas adjousté qu'ils avoient esté chassez soudain, & sans delay, comme pestes. Je faisois une satyre pour me vanger, & non pas un panegyre pour les louer. Qui cognoist les Jesuites jugera que les crimes de Regicide, d'Infanticide, de Sodomie, & tels autres forfaicts abominables sont

(9) Pag. 79. *controuvés* .... (9) *Combien de fois me suis je servy contre le principe de tout bon raisonnement de reflexions captieuses, pour du particulier conclure contre le general, & attribuer à toute la Societé ce que je n'eusse pas pu verifier d'un seul, si on m'eust reduit à une preuve juridique? Quelles Histoires n'ay je pas forgé, alteré, & corrompu en mille façons, afin de picquer plus sensiblement, & faire des playes plus larges & dangereuses? Si je voulois ici rapporter en detail, & refuter chasque chose en particulier, ou rendre raison de mes accusations, je t'accablerois, mon cher lecteur, de mille circonstances, qui rendroient ma retractation pleine d'espines, & peu religieuse. Suffit doncques de dire que je retracte ce livre pernicieux dans son tout & dans ses parties, sans y comprendre les choses que j'ay dit du P. Rousseau, & du P. Beaufais pour ma justification & defense. Je supplie l'équitable lecteur de mettre au rang de ma declaration ce livre; & le conjure par les amoureuses entrailles de* JESUS-CHRIST *de ne lire plus celle-là, parce qu'elle est heretique, & ne jetter jamais les yeux sur celuy-cy, parce que c'est un avorton que la mauvaise conscience a conceu, la melancholie a formé, & la vangeance a produit.*

Je laisse à juger à mon Lecteur si Mrs. de Port-Roial sont bien fondez à soutenir, que Pierre Jarrige publia une Retractation insuffisante, & *qu'il s'accuse bien lui-même d'avoir apporté trop de chaleur dans son Livre contre les Jesuites, mais qu'il ne desavoue en particulier aucune des histoires scandaleuses qu'il avoit rapportées.* Ceux qui répondirent au Calvinisme de Mr. Maimbourg, ne manquérent pas de se prévaloir de cette Remarque de Mrs. de Port-Roial (10).

(10) *Voiez* l'Apologie pour les Reformateurs, *Livre I, Chap. IX, pag.* 154 *Edit. in* 4, *& la* Critique Générale, *Lettre IX, pag.* 147 *de la* 3 *Edition.*

(*C*) *Bien des gens croient que les Jésuites l'enfermérent entre quatre murailles.*] Comme il avoit prévu qu'on diroit cela, ou pis encore, il affecta de faire savoir que les Jésuites lui avoient fait un trés-bon accueil, & que ceux qui ne le voudroient point croire, n'avoient qu'à le venir voir. Voici ce qu'il écrivit à un Marchand. „ Je sçai bien que les Ministres & Messieurs que j'ay quitté diront que je suis mort „ ou emprisonné, mais faites moy cette grace, de dire à „ ceux qui viendront en Anvers, de me venir voir endans „ le College, & je vous promets que non seulement je leur „ parleray libre & à mon aise, mais, s'ils veulent, je les „ accompagneray par la ville, & feray voyage avec eux „ dans les terres Catholiques (11)". Joignez à cela ce Passage de sa Retractation (12). „ Je sçay bien que les „ heretiques, reglant les actions d'autruy à la mesure des „ leurs, fairont courir des faux bruits, qu'un poison preparé m'a faict sortir du monde, ou que je suis enfoncé „ dans un cachot d'où je ne vois la lumiere que par un trou, „ que le R. Pere Jean Ponthelier, qui a esté le principal „ instrument, duquel Dieu s'est servy pour me tirer de l'abysme, m'a seduict, & arraché finement du milieu des „ Provinces Unies, & d'un asyle assuré, pour me livrer entre les mains de mes ennemis, ou à la mort. Mais il y „ va de la conversion de tous les Apostats de divers Ordres, qui sont encore dans la fange de l'erreur, & n'y „ sont retenus que par la crainte des peines, de sçavoir que „ ces bruits sont faux, & que je suis sorty de la griffe des „ loups, pour entrer dans le sein d'un Pasteur misericordieux, qui faict gloire de porter sa brebis esgarée sur ses „ espaules. Certes si j'estois traicté à l'esgal de mes crimes, „ une prison de dix ans ne suffiroit pas pour les expier. „ Mais puis que je me retire dans le sein de mon Pere volontairement, & sans estre contrainct, là où le peché a „ excédé deux ans, la grace aujourd'huy surabonde". Il affecta de faire savoir toutes les suretez qu'on lui avoit accordées. *J'ay obtenu de sa Majesté*, dit-il (13), *une des plus belles patentes de grace & d'absolution qui fut jamais, si bien que je ne crains plus ni Bourdeaux pour le livre, ni la Rochelle pour la sentence de mort. J'ay receu en 2 lieu Lettres d'assecuration, ou bien Lettres d'asseurance de nostre Sainct Pere le Pape, avec pouvoir de me retirer en quelque ville Catholique que je voudrois, & est faict commandement par icelles à tous les Magistrats seculiers & Ecclesiastiques, de me proteger, estant content que je sois seulement en habit de Prestre. J'ay receu* troisiémement *de l'Archiduc Leopoldus passeport par toutes ses terres.* Quatriesmement *le General de la Compagnie de Jesus, François Picolomini, m'a envoyé patentes pour entrer derechef parmy les Jesuites, où je suis avec une entiere abolition de ma faute, sans me donner aucune penitence, ni imposer satisfaction, que celle que je prendray moy mesme en particulier: le mesme m'a donné d'autres patentes, pour aller en quel Royaume ou Province du monde je voudrois; si bien que j'ay eu le choix de tous les Colleges de la Compagnie: tout cela est signé des grands sceaux de son Office, & rien n'est de plus authenticque. Et pour comble de mon bonheur,* le Pere Ponthelier, *qui a esté le procureur & promoteur de toutes ces graces & merveilles, a congé de vivre tant qu'il plaira avecq moy, & celuy là ne me quittera point, que je ne sois entierement satisfaict, je vous l'asseure; & outre ce (qui est une chose qu'on ne donne à personne) j'ay le choix d'estre Prestre seculier, ou de demeurer dans la Compagnie des Jesuites; & j'attens nouvelles de Rome diffinitives.*

(11) Lettre de Jarrige au sieur G. M. Marchand à Leide, *datée d'Anvers le* 8 *Mai* 1650. *Elle fut imprimée à Leide la même année avec une Réponse dont je parlerai ci-dessous dans la Remarq.* (*F*).

(12) *Pag.* 4.

(13) Lettre au Marchand de Leide.

(*D*) ... *On peut donner d'autres raisons pourquoi un tel homme auroit entiérement disparu.*] Sa Retractation le convainquoit d'être le plus grand fripon qui fût sur la terre; car il y reconnoissoit, que pour se venger de deux Jésuites, il avoit noirci tout le Corps par de fausses Accusations, *de Regicide, d'Infanticide, de Sodomie, & de tels autres forfaits abominables* (14). Quand on se reconnoit Calomniateur public sur de tels crimes, il n'y a point de meilleur parti à prendre que de se cacher pour le reste de ses jours. Si l'on a de la conscience, il se faut confiner dans un lieu de pénitence tout le reste de sa vie; si l'on n'en a pas, & si l'on a quelque reste de point d'honneur, il faut fuir toute compagnie, & à l'exemple de Bellerophon, la piste même des hommes (15). C'est alors qu'il faut pratiquer ce que Balzac disoit qu'il feroit pour une bien plus petite raison. J'irois, disoit-il (16), manger mon cœur dans les deserts de la Thebaïde, *Ipse meum cor edens, hominum vestigia vitans.*

(14) Retractat. *pag.* 72.

(15) Ἀλλ' ὅτε δὴ καὶ κεῖνος ἀπήχθετο πᾶσι θεοῖσιν, Ἤτοι ὁ κὰπ πεδίον τὸ Ἀλήϊον οἶος ἀλᾶτο, Ὃν θυμὸν κατέδων, πάτον ἀνθρώπων ἀλεείνων. *Sed quando jam & ille invisus fuit omnibus diis, ille quidem per campum Aleium solus errabat, Suum animum exedens, vestigia hominum vitans.* Homer. Iliad. *Libr. VI, Vers.* 200.

(16) Lettre XXXIV à Chapelain, *Liv. V. Voiez* Cicero, Tuscul. Quæst. *Libr. III, folio* 263, *D.*

(*E*) *L'Historien que j'ai cité ne trouvera pas mauvais, que je rectifie un peu son narré.*] Jarrige „ étoit turbulent & „ ambitieux: & il entra peut-être dans sa conversion plus de „ depit de se voir traversé dans le dessein qu'il avoit d'arriver aux dignitez de son Ordre, que de veritable zéle pour „ la verité. Il fit abjuration de la Religion Romaine au Consistoire de la Rochelle le jour de Noël, aprés quoi il se retira en Hollande. Ce fut la premiere breche faite à leur „ Societé, dont on n'avoit vu personne avant lui abandonner la Religion Catholique. Au moins si d'autres l'avoient „ quittée, on n'en avoit point fait de bruit, soit que la prudence des Jesuites eût trouvé bon de ne faire point d'éclat, „ soit que les sujets ne meritassent pas qu'on en fît des plaintes ..... (17). Quelque tems aprés que son livre eut vu „ le jour, Jarrige disparut; & les Jesuites se vanterent que „ n'étant sorti de leur Ordre que par chagrin, il y étoit revenu par repentance; & qu'il s'étoit enfermé dans quelqu'une de leurs maisons, pour se detacher de tout commerce avec le monde, & pour faire penitence toute sa vie. „ Mais comme on ne l'a jamais vu paroître depuis, on a cru „ au contraire que les Jesuites l'avoient fait enlever, & qu'ils „ avoient tiré de lui une secrette vengeance du deplaisir qu'il „ leur avoit donné par son changement. En effet il n'est pas „ imaginable qu'aprés avoir tant fait d'éclat de sa perte, ils „ n'eussent pas voulu tirer quelque avantage de son retour, „ & le produire au moins quelquefois dans les Provinces où „ sa desertion étoit connue, pour y rabattre la joye que les „ Reformez avoient de cette conquête. D'ailleurs on a fait „ depuis cela bien d'autres experiences de ce qu'ils savent „ faire, contre ceux qui les abandonnent; & on n'ignore „ plus qu'ils savent les enlever dans les retraites les plus assûrées; & qu'ils leur font expier aprés cela, par de longs „ supplices, le crime d'avoir violé leurs vœux (18)". Je n'ai que trois Notes à faire sur ce récit.

(17) Hist. de l'Edit de Nantes, *Tom. III, pag.* 93.

(18) *Là-même, pag.* 94.

La I sera courte: c'est qu'il ne faloit pas s'exprimer par un *peut-être*, sur les motifs du changement de Jarrige. Il est évident qu'il n'y entra que du dépit. Mr. Spanheim en fut convaincu dés la prémiere conversation qu'il eut avec lui (19), & tout sent cela dans la Retractation de Jarrige.

(19) Jarrige, Retractation, *pag.* 7.

Ma II Observation est que *ce ne fut pas la premiere breche faite* à la Société avec des suites de grand éclat. Dans le XVI siecle un Jésuite nommé Elie Hasenmullerus abandonna l'Ordre pour se faire Luthérien. C'étoit un homme qui avoit curieusement observé le fort & le foible de cette Societé; desorte que dans la crainte qu'il n'en publiât une Histoire, les Jésuites firent tout ce qu'ils purent pour se saisir de sa personne. Il eut le bonheur d'éviter leurs piéges, en se cachant tantôt en un lieu, tantôt en un autre: mais enfin, pour être mieux à couvert de tout attentat, il se retira

D'HASENMULLERUS Ex-Jésuite, & de son *Historia Ordinis Jesuitici.*

dans les Réponses qui furent faites à sa Retractation, que ses mœurs n'avoient pas été édifiantes pendant qu'il avoit paru Protestant (*F*). Le Sieur Konig (*g*) l'appelle *Jarrichius*, & veut qu'il ait publié l'an 1665 le Jésuite sur l'échafaud (*h*). Ce sont trois fautes.

On l'a confondu dans le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford avec un autre Jésuite, dont on lui donne un Ouvrage, & qui s'appelle Pierre Jarric.

(*g*) Biblioth. vetus & nova, pag. 424.

(*h*) *Jesuitam ... feralis pegmate* [illegible] *Il falloit dire Jesuitam.*

retira à Wittemberg l'an 1587 (20), où il s'occupa à mettre la derniere main à une Histoire des Jésuites, qu'il avoit dessein de mettre au jour. Il mourut avant que de le faire: son Manuscrit fut publié quelque tems aprés par Polycarpe Lyserus (21). C'est une Piece très-forte contre les Jésuites (22), & à tout prendre plus choquante que les Livres de Jarrige, quoi que peut-être on n'y voie pas tant d'Avantures particulieres. Cet Ouvrage fut reçu avec de grands applaudissemens. Les Jésuites le firent réfuter par Jaques Gretserus, ce qui donna lieu à plusieurs Ouvrages pour & contre.

J'ai dit que peut-être Hasenmullerus ne débite pas autant d'Avantures que Jarrige; mais il est certain que dans le chapitre du vœu de chasteté il en débite de fort honteuses; & sans doute, afin de faire condamner davantage les impuretez dont il accuse les Jésuites, il a étalé plusieurs précautions dont il dit qu'ils se fortifient contre ce péché. Il dit qu'ils se servent d'alimens qui mortifient & qui énervent la chair, & qu'ils ordonnent les veilles, les jeûnes, les coups de fouet, les cilices, à ceux qui confessent leurs tentations. *In cibis & potu variis utuntur herbis & pharmacis, quibus naturæ vim enervant, & sobolem, ut ita dicam, intra viscera propria occidunt* [illegible], *& à Deo ordinatæ humanæ propagationis hostes. Si qui fratres in confessionibus conqueruntur de carnis infirmitate, flammis atque ustione, eam ut extinguant ordinant illis vigilias, jejunia, cilicia, & flagella quibus carnem suam doment, castigent, & in servitutem, ut loquuntur, spiritui redigant* (23). Il ajoûte qu'il y en a qui s'étudient à exciter & à fomenter dans leur ame une grande haine pour le sexe. *Nonnullos vidi qui nihil voluerunt edere, quòd à muliere coctum sciebant. Alios dicentes audivi, quoties de fœmina cogito, toties stomachus meus & bilis commoventur & conturbantur. Alius dicebat, tædet pudetque me quod à muliere sum in hanc lucem editus; dignus certe cui vacca fuisset genitrix. Alii nihil prorsus boni in tota mulieris substantia esse dicunt, sique ex illis quidam cæteros in harum calumniarum palæstra vincere conantur, illi ad mentionem mulieris expuunt, & in tabula maledicos, & in sexum fœmineum contumeliosos Mantuani versus (quos tamen is non nisi de malis cecinit) descriptos ob oculos ponunt, ut sic in seipsis majus in mulieres odium excitent* (24). On voit par-là que toutes sortes d'extravagances peuvent se fourrer dans l'ame, sous les auspices de la fausse dévotion; car que peut-on voir de plus absurde, & de plus digne d'un lunatique, que les discours de ces gens-là? *Mon estomach se souleve*, disent-ils, *& ma bile s'emeut toutes les fois que je pense à une femme; je suis fâché, & j'ai honte, de devoir ma naissance à une femme; je crache quand j'entens parler d'une femme.* Je n'ai point trouvé dans Hasenmullerus le Passage qu'un Auteur moderne a cité (25): il prétend y avoir lu qu'un ouvrier qui travailloit chez les Jésuites, encore qu'on lui donnât bien & à manger & à boire, ne pouvoit néanmoins caresser sa femme; & cependant lors qu'il travailloit chez d'autres gens, il faisoit très-bien son devoir nocturne, n'eût-il bu que de l'eau: c'est pourquoi sa femme ne voulut plus qu'il travaillât chez les Jésuites; & ensuite le Magistrat de Landsberg (26) ne permit plus que l'on achetât de leur biere. Si elle avoit cette mauvaise qualité, les Magistrats furent louables de l'interdire aux séculiers; car le devoir conjugal est un cas tellement privilégié, qu'il y a plusieurs Casuistes qui lui soumettent les Loix de l'Eglise. Ils prétendent que quand le jeûne empêche un homme de rendre à sa femme ce qu'il lui doit, il est dispensé *ipso facto* de jeûner. Voiez la marge (27).

Si la conversion du Jésuite Hasenmullerus fit beaucoup de bruit, celle du Jésuite Reihing en fit encore davantage (28). C'est celui qui passe pour avoir contribué à faire entrer dans la Communion Romaine le Duc de Neubourg. Voiez l'Article REIHING. Ainsi voilà deux conversions éclatantes de Jésuites antérieures à celle de Pierre Jarrige. Je ne dis rien de Daniel Peirol Pasteur de l'Eglise de Montauban, & Professeur dans l'Académie de la même ville. Il avoit été Jésuite, & il écrivit quelque chose contre le Pere Coton. J'ai trouvé ce fait à la page 21 du *Confraternitas Mariana* de Gisbert Voetius.

Ma III Observation est que Jarrige ne fut point enlevé: il se retira volontairement, engagé à ce retour par les suggestions du Jésuite Ponthelier. Cela paroît par des Pieces authentiques qui ont été imprimées. Telle est la Lettre qu'il écrivit au Marchand de Leide, & plus encore sa Retractation (29).

(*F*) *Ses mœurs n'avoient pas été édifiantes.*] J'ai vu deux Réponses à sa Retractation: l'une fut faite par Ezechiel Daunois, Compiegnois, Ministre du St. Evangile: l'autre fut faite par Jean Nicolai, Luxembourgeois, Membre de l'Eglise Françoise d'Amsterdam. C'est dans la Préface de cette seconde Réponse que j'ai lu que Pierre Jarrige travailla inutilement à être reçu Ministre, avant que les quatre années d'épreuve que les Synodes établissent pour ceux qui sortent de l'Idolatrie fussent expirées. Cette touche, lui dit-on, *vous a fait crever de despit apres vostre derniere rebutte au Synode de Haerlem, où vous fustes aussi accusé, vostre conscience sçait si ce fut à tort, d'une action aussi infame que ces vilanies, desquelles vous accusés les Jesuites de vostre Province pour les mettre sur l'eschaffaut. Or encore qu'elle ne fust pas pour lors recherchée plus à fonds, d'autant que les tesmoins n'estoyent point presens, si est ce que le soupçon n'en fust point osté de la pensée: veu la grande connoissance & experience, que vous temoigniés sur vostre Eschaffaut de semblables impudicités.* La Lettre que le Marchand de Leide lui écrivit, éclaircira tout ceci. On y trouve ces paroles: *Vous vous souviendrez de quel esprit vous estiez mené, lors que retournant du Synode de Middelburg, auquel en vain vous aviez faict de si grandes instances, pour obtenir une exception de l'ordonnance faicte de n'admettre au St. Ministere (que vous vouliez entreprendre pour faire un plus grand scandale) ceux qui viennent de la Papauté, qu'apres une espreuve de quatre ans; ayant esté refusé vous fistes esclatter vostre presomption, orgueil & vanité: & retournant vous vous rencontrastes la nuict dans la chambrette du batteau où y avoit plusieurs femmes, ausquelles ne pouvant parler que par signes, vous exhibastes à la chandele vos infames pieces, & leurs fistes exciter un cri contre ce vilain & abominable Prestre, qu'elles appelloient, qui eveilla non seulement un bon serviteur de Dieu qui estoit là, mais tout le reste du batteau, lequel courant à l'alarme, apres avoir ouy ces femmes, on n'y parloit que de vous jetter en l'eau, sans ce bon personnage qui les adoucit; mais avec protestation du battelier qu'il en feroit le rapport au lieu d'où vous estiez party.*

(20) *Tiré de la Préface que* Polycarpus Lyserus *a mise au devant de l'Ouvrage d'*Hasenmullerus.

(21) *A Francfort, l'an* 1593, *in* 4.

(22) *Hasenmullerus qui fuit Jesuita, & scripsit Triumphum Papalem, habet multa bona.* Scaliger, *in* Scaligeranis posterioribus, *pag. m.* 105. *Il n'est pas vrai qu'il soit l'Auteur du* Triumphus Papalis, *qui est imprimé au devant de son* Historia Jesuitici Ordinis: *c'est* Maximilien Philon *qui en est l'Auteur. On a fait dans le Catalogue d'Oxford la faute de Scaliger.*

(23) Hasenmullerus, Historia Ordinis Jesuitici, *pag.* 127. *Edit. Francof.* 1605.

(24) *Ibid. pag.* 131.

(25) *L'Auteur du* Polygamia triumphatrix. *Voici ce qu'on trouve pag.* 130. Hasenm. Historia Jes. *c.* 6. *p.* 99, *ubi fensum, sed tamen verum historiam narrat de opifice quodam, qui apud Jesuitas laborans, comedens, & bibens,* uxori benevolentiam debitam non potuit reddere, *sed apud alios vel aquam bibens virum se valuit præstare, eamque ob causam non voluit, ut amplius Jesuitis inserviret, uti & postea Landsbergenses prohibuerint in Bavaria, ne amplius cerevisiam apud Jesuitas emerent.* (26) *Ville de Baviere.*

(27) *Conseils ne sont obligez à jeûner qui, quand ils jeûnent ne peuvent rendre le devoir à leur femme.* Emanuel Sa, Aphoris. *Verbo* Jejunium, *num.* 9. Tolet. Instruct. Sacerdot. *Libr.* VI, *Cap.* IV. Thomas a secunda *Quæst.* 147, *Art.* 4. Du Moulin, *au Livre des* Traditions, *pag. m.* 313.

(28) *Il se fit Luthérien environ l'an* 1621.

(29) *Voiez la Remarque* (C), *Citations* (11), (12) & (13).

JAVERSAC (N.) fut un des Auteurs qui se mirent sur les rangs lors de la grande Querelle de Balzac avec le Pere Goulu. Il étoit *natif d'une ville assez proche* d'Angouléme (*a*), & il se transporta à Paris *avec un Livre contre Phyllarque* (*b*) *& Narcisse* (*c*) *tout ensemble, sous le nom* d'Aristarque à Nicandre. Sa Critique ne valoit rien en certains endroits; car par exemple il soutenoit, *qu'il faut dire une* Ruette, *& non pas une Ruelle*; *un* Livraire, *& non pas un Libraire*, *puis qu'on dit* un Livre, *& non pas* un Libre. Ce nouvel Auteur se vit attaqué *dans son auberge, jusques dans son lit, avec l'épée & le pistolet; mais* comme il étoit jeune & vaillant, il prit son épée & *poursuivit son ennemi jusques dans la rue, & fit que l'honneur lui demeura de cette courageuse defense.* Cela n'empêcha pas qu'il *n'y eût quelcun qui fit dès le lendemain retentir le Pont Neuf du recit de cette Avanture, tout autrement qu'elle ne s'étoit passée* (*A*). On publia un Libelle intitulé, *La Défaite du Paladin Javersac par les alliez & confederez du Prince des feuilles* (*d*). J'ai ouï dire à un homme de beaucoup d'esprit, que Balzac étoit l'Auteur de cette Piece, & que c'est la meilleure qui ait

(*a*) Sorel, Biblioth. Françoise, *pag.* 132 *Edit.* 1667. *Notez que la Ville dont parle* Sorel *est Coignac.*

(*b*) *C'est le Nom que le P. Goulu se donna.*

(*c*) *C'est le Nom que le P. Goulu donna à Balzac.*

(*d*) Sorel, Biblioth. Françoise, *pag.* 132.

(*A*) *On fit un récit de cette Avanture tout autrement qu'elle ne s'étoit passée.*] Jamais deux choses ne furent plus différentes, que la maniere dont cette Avanture est racontée par Sorel, & celle dont on la raconte dans *La Défaite du Paladin Javersac* (1). Cet imprimé dit que le Paladin étoit de Cognac, où il avoit plaidé des Causes; qu'après la publication de son Livre il se fit un mauvais complot pour le charger en pleine rue, mais qu'on fut contraint de l'attaquer dans sa chambre, parce qu'il s'y tenoit enfermé tout le long du jour; qu'on le surprit endormi entre les bras de la femme de son hôte, le Jeudi onzieme d'Août 1628 à neuf heures du matin, & que l'on interrompit son sommeil par une salve de bastonnades, qui ne cessa que quand il plut à l'aggresseur, veu que Paladin ne fit que se résigner parfaitement à la Providence. La conclusion du Libelle est que les Amis de Phylarque, *joints en ceci avec ceux du party contraire, ont juré d'exterminer autant de Javersacs qu'il s'en présentera, & de faire voir aux mauvais Poëtes qu'outre le siecle d'or, le siecle d'airain, & celui de fer, qui sont si celebres dans les fables, il y a encore à venir un siecle de bois dont l'ancienne poësie n'a point parlé, & aux miseres & calamitez duquel ils auront beaucoup plus de part que les autres hommes.* Je me suis servi de l'Edition de 1665 (2). Voiez la Remarque suivante.

(1) *C'est un Ecrit de* 16 *pages in* 8. *On l'a réimprimé dans l'Edition in folio de* Balzac, *avec d'autres Pieces faites pour lui.*

(2) *C'est-à-dire de l'Edition in folio des Oeuvres de* Balzac.

ait paru concernant cette Dispute. On trouva *une calomnie sacrilege* dans le *titre de ce Libelle* (e), car le Pere Goulu y étoit chargé *de l'attentat commis nonobstant la sainteté de sa profession*. Javersac l'en déclara innocent, & ne l'imputa qu'à Balzac (f); mais *les personnes discretes* ne pouvoient en accuser *ni Phyllarque ni Narcisse* (g). Ce qu'il y a de certain, c'est que l'on a publié (h) que Balzac malade à la mort, *s'étant souvenu que dans ses premieres années il s'étoit passé quelque chose entre Monsieur de Javrezac & lui*, envoya un de ses amis en sa maison éloignée de 7 ou 8 lieues d'Angoulême, *le prier de lui donner une visite, pour avoir la joye de l'embrasser avant que de mourir. Qu'il l'embrassa en effet avec un transport de joye incroyable, & versa dans son sein une effusion d'amour qui étouffa agreablement dans leur esprit le souvenir de leur ancienne querelle.* Que Monsieur *de Javrezac en fut si touché, que sur l'heure les yeux tout trempez de larmes, il fit un Sonnet pour pleurer à jamais la perte de son ami.*

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire j'ai appris quelques circonstances dont je rendrai compte à mon Lecteur (B).

(e) Sorel, Biblioth. Françoise, pag. 132.

(f) Sorel, Biblioth. Françoise, pag. 132.

(g) Voiez la derniere Remarque, Citation (14).

(h) Moriset, dans la Relation de la Mort de Balzac. Elle est dans l'Edition des Oeuvres de Balzac in folio.

(B) *J'ai appris quelques circonstances dont je rendrai compte à mon Lecteur.*] Le Livre du Sieur de Javersac fut imprimé & réimprimé l'an 1628, sous le Titre de *Discours d'Aristarque à Nicandre, sur le Jugement des Esprits de ce temps, & sur les fautes de Phyllarque.* La prémiere chose que l'on y rencontre est un Avertissement de l'Imprimeur. C'est un tissu de mensonges; car on y débite qu'il falut user de toutes sortes de ruses, pour tromper la vigilance avec laquelle l'Auteur empéchoit que son Ouvrage ne fût publié. *Il ne l'aimoit point si peu qu'il le voulût exposer à la rage de l'envie.* Vous trouvez ensuite une Lettre injurieuse, qu'il avoit écrite à Mr. Bergeron Conseiller du Roi, & Référendaire en la Chancellerie. Comme il suppose que ce Mr. Bergeron avoit apporté des difficultez à l'expédition du Privilege, afin de lui ôter l'avantage d'être le prémier qui publiât quelque chose sur cette Dispute de Balzac & de Goulu, & afin de donner le tems à la Motte Aigron de le devancer, il paroit fort en colere dans cette Lettre. En troisieme lieu l'on voit sa Préface, où il expose les grands efforts que ses ennemis avoient faits pour arrêter l'impression de son Ecrit. Enfin vous trouvez le Livre même. Ce n'est pas le seul Ouvrage que le Sieur de Javersac ait publié. On vit paroitre en la même année 1628 *Discours d'Aristarque à Calidoxe sur ce qui s'est passé entre lui & Balzac.* L'impression lui en coûta cent écus (3): & il ne lui fut jamais possible de la faire faire *à Paris, ni avec privilege, ni autrement.* Il dit (4) que son pere *avoit eu plusieurs deputations honorables, & des charges des plus importantes de l'assemblée des Religionaires avant les rebellions* . . . & (5) qu'*il peut justifier que ses ancetres lui ont acquis* la noblesse *par droit de Veteran dans plusieurs charges honorables de la Couronne de Navarre.* Il dit aussi (6) qu'il avoit offert à Balzac de le satisfaire en Cavalier, ou en Philosophe. Il raconte fort au long le malheur qui lui arriva d'être attaqué dans son lit (7). *Il esquiva un peu le coup de bâton* de l'un des trois satellites qui entrérent dans sa chambre; mais *il m'est trop honorable*, dit-il (8), *pour ne confesser point qu'il me donna sur le bras, en disant, on vous avoit defendu de n'écrire pas contre Balzac.* Il ajoûte (9) que son hôtesse fut blessée au petit doigt, & qu'il *les poursuivoit l'épée au poing jusques dans la rue*, & que deux cens témoins, *qui le virent en chemise sur le pas de la porte, l'avoient dit par tout avant lui*: qu'il porta *un coup à plaisir dans l'estomac* à celui qui l'avoit frappé; & que *cinquante personnes, qui virent ployer son épée jusques aux gardes, connurent que* ce coquin *avoit une chemise de mailles* (10). Il remarque (11) que deux ou trois jours auparavant il avoit eu l'honneur de servir un Marquis en une querelle. Franchement, je croi qu'il étoit plus propre à se battre, qu'à faire des Livres; & qu'il eût bientôt terrassé Balzac dans une Dispute qu'il auroit falu vuider l'épée à la main. Il répand sur le papier contre lui d'assez fortes rodomontades (12); mais il témoigne quelque crainte que cet Adversaire ne l'accuse *de quelques petites escapades de jeunesse en amour* (13). Souvenons-nous qu'il ne soupçonna jamais le Pere Goulu d'être la cause de cette insulte. *Je ne sçay point*, dit-il (14), *pourquoy Balzac m'apprehende s'il n'est coupable: & puis qu'il pense si bien se justifier par tout de ce crime, en l'imposant à Phyllarque, qui s'est montré beaucoup plus genereux, & qui a bien meilleure opinion de son esprit pour s'en defendre. J'avoy de si fortes convictions contre Balzac, & jugeoy si bien de la probité de Phyllarque, qu'il ne m'a point esté possible de le soubçonner tant soit peu. Mon Livre, je croy, le fâchoit plus au monde que ma personne.*

Notez au reste qu'il est aisé de connoitre qu'il étoit né Huguenot, mais non pas s'il ne l'étoit plus: car ce que je vais citer est équivoque. *Comme ils eurent apris de mon hôtesse que j'estoy logé là dedans, aprés s'en estre enquis, ils demanderent de quelle Religion j'estoy. On répondit qu'on ne le sçavoit pas, mais que du moins j'alloy souvent à l'Eglise. On leur eust bien peu jurer qu'il n'y a Catholique qui ait une croyance plus orthodoxe que moy* (15). Le Sieur de Bergeron fit imprimer une Lettre *contre les impertinences & faussetez mises par le Sieur de Javersac en une Lettre qu'il a mise au commencement d'un Livre, &c* (16). Il parut aussi un imprimé (17) sous ce Titre, *Le non passionné sur le Livre intitulé la Defaite du Palladin Javersac.* Cette Piece est infiniment plus favorable au Paladin qu'à son Adversaire. Mais pour ce qui est du Livre qui a pour Titre, *Achates à Palemon pour la Defense de Phyllarque* (18), il foudroie Javersac. J'en ai cité un morceau dans la Remarque de l'Article Artaban IV (19).

(3) Aristarque, Avis aux Lecteurs.

(4) Discours d'Aristarque à Calidoxe, pag. m. 166.

(5) Là-même, pag. 168.

(6) Là-même, pag. 174.

(7) Ce fut le Jeudi 2 d'Août 1628, selon l'Edition in 3 de la Défaite du Paladin Javersac.

(8) Discours d'Aristarque, pag. 183.

(9) Là-même, pag. 184.

(10) Discours d'Aristarque, pag. 185.

(11) Là-même, pag. 189.

(12) Voiez sur-tout pag. 198.

(13) Là-même, pag. 201.

(14) Là-même, pag. 199.

(15) Là-même, pag. 176.

(16) Elle fut écrite à Mr. de Balzac, & imprimée l'an 1628.

(17) L'an 1628.

(18) Imprimé la même année.

(19) Voiez aussi l'Article Musac.

St. JEAN l'Evangéliste. Pour n'emploier pas ce que l'on trouve dans Moreri, ou dans Mr. de Tillemont (a), je me contente de dire, I, Que du tems de St. Augustin, on débitoit une tradition pitoiable touchant l'état où étoit Saint Jean (A). II. Qu'il n'y a rien de plus absurde que la chicane qui a été faite à l'Auteur de la Traduction de Mons (B), sous le faux prétexte que la bienséance ne souffroit pas, que ce Saint Apôtre & la Vierge Marie logeassent ensemble. III. Que les choses qu'on a répondues là-dessus à Monsr. Mallet méritent d'être rapportées (C). IV. Que

(a) Mémoires pour servir à l'Histoire Ecclésiastique, Tom. I, pag. 910 & suiv. Edit. de Bruxelles, in 12.

(A) *Dès le tems de St. Augustin on débitoit une tradition pitoiable touchant l'état où étoit St. Jean.*] „ Il n'y eut jamais de Païs si credule pour les traditions que les Asiatiques, & en particulier les Ephesiens. Saint Augustin raconte sur le sujet dont nous parlons une chose fort particuliere, qui fait bien voir l'excès de la credulité de ce peuple, & la sottise de leurs traditions. Il dit que des Ephesiens (*), ou gens qui venoient d'Ephese, & qui avoient beaucoup d'esprit & de merite, & qui ne croyoient pas à la legere, *non levibus hominibus*, luy avoient assuré que Saint Jean n'estoit pas mort, & qu'à la verité il étoit enterré à Ephese, mais qu'il étoit dans sa fosse comme un homme qui dort est dans son lit; & que comme on voit lever & tomber les draps & la couverte, à mesure qu'un homme qui dort respire, aussi que l'on voioit lever & baisser par intervalles la terre de la fosse où Saint Jean étoit enterré. Y a-t-il rien de si impertinent qu'un pareil Conte (1)"? Je viens d'apprendre (2) que le Critique de Mr. de Tillemont le blâme d'avoir rapporté ce Conte, & plusieurs autres de cette nature. On auroit raison de le blâmer, s'il le rapportoit comme une chose véritable; mais c'est ce qu'il ne fait pas (3): on a donc tort de le censurer; car la compilation des erreurs est une partie très-utile de l'Histoire. J'avoue qu'il paroit croire ce que l'on conte de la manne du tombeau de notre Apôtre (4).

(B) *Rien de plus absurde que la chicane qui a été faite à l'Auteur de la Traduction de Mons.*] Commençons par rapporter le Texte Grec: Καὶ ἀπ' ἐκείνης τῆς ὥρας ἔλαβεν αὐτὴν ὁ μαθητὴς εἰς τὰ ἴδια (5), c'est-à-dire selon la Version de Mons, *& depuis cette heure le disciple la prit chez lui.* Voici comment on a critiqué cette Traduction: „ Il est certain que S. Jean, qui avoit embrassé l'état de la pauvreté Evangelique, n'avoit point de maison pour y recevoir la Mere de Dieu, & que quand bien même il en auroit eu, il y a beaucoup de raisons de bien-seance, & d'honnesteté, qui nous persuadent facilement, que la Vierge n'auroit pas jugé à propos de s'y retirer: cette conduite même pourroit avoir de mauvaises consequences dans la suite des temps; car les Ecclesiastiques scandaleux seroient bien-aises de se justifier par un exemple si illustre, de la demeure du plus jeune & du plus chaste de tous les Apôtres, avec la plus prudente, & la plus innocente de toutes les Vierges. Et cette apprehension n'est pas sans fondement; car S. Epiphane, qui semble approuver la pensée des Traducteurs de Mons, a eu la même crainte, & il nous assure que quelques libertins avoient déja voulu couvrir leur conduite scandaleuse sur l'exemple de la demeure de la Vierge chez S. Jean. *Vereor*, dit-il en l'Heresie 78, où il parle de la demeure de la Vierge chez S. Jean, *ne hoc ipsum, quod dicimus, fraudi sit aliquibus, ut ad contubernales & dilectas, quas vocant fœminas, retinendas, quod genus pessimo sibi errore animi, machinati sunt, fucum inde aliquem, & colorem arcessisse videantur* (6)".

(C) . . . . *Les choses qu'on a répondues* . . . . *méritent d'être rapportées.*] Car on y verra des principes généraux, très-instructifs pour ceux qui veulent juger des choses selon leurs véritables différences. Je ne m'arrête point à la Réponse qui concerne l'objection de la pauvreté évangélique; je copie seulement la réfutation de l'autre point. *Il est bien étrange*, dit Mr. Arnauld (7), que Mr. Mallet *n'ait pas vû ce qui est remarqué par les Interpretes de l'Ecriture, sur un sujet qui auroit dû paroître bien plus scandaleux. C'est celuy des Apostres qui menoient par tout avec eux une femme Chrétienne pour avoir soin de leur subsistance. Et cependant Saint*

(*) August. Comment. in Joan. in hæc verba, Discipulus ille non moritur.

(1) L'Abbé Faydit, Extrait d'un Sermon prêché le jour de S. Polycarpe, pag. 30.

(2) Hist. des Ouvrages des Savans, Mois de Mai 1695, pag. 427.

(3) Voiez Tillem. Mémoir. pour servir à l'Hist. Ecclés. Tom. I, pag. 947.

(4) Là-même, pag. 945.

(5) Evangile de St. Jean, Chap. XIX, Vers. 27.

(6) Mallet, Examen de quelques Passages, pag. 121 de la 3 Edition.

(7) Nouvelle Defense de la Traduction, pag. 450.

Que la maniere, dont on prétend que St. Jean justifia les caresses qu'il faisoit à une perdrix, est fort simple (*D*). V. Qu'il y a des gens qui veulent que les noces de Cana où l'eau fut changée en vin, soient les siennes (*E*); & qu'à la vue de ce miracle il ait renoncé au mariage, pour demeurer vierge toute sa vie.

Paul 1. Cor. 15. 5. dit (8) *qu'ils en avoient le pouvoir & qu'ils le faisoient: Surquoy Estius fait cette reflexion tres-judicieuse, & qui marque les vrays principes sur lesquels on doit juger de ces sortes de choses, que M. Mall. devoit avoir sceus, avant que d'entreprendre d'assujettir la Vierge à ses fausses regles de bienseance. „ Si vous demandez, dit ce sçavant Theologien, comment les Apostres pouvoient sans scandale mener avec eux des „ femmes qui n'estoient point leurs Epouses, je reponds que cette „ coutume estoit tellement receue parmi les Juifs, que le Sauveur mesme n'a pas trouvé mauvais que cela se fist envers „ luy. Aussi cela ne se pratiquoit que par des femmes dont la „ chasteté jointe à la pieté estoit tellement connuë & éprouvée, „ qu'elle ne laissoit point de lieu à aucun mauvais soupçon. A „ quoy on peut adjouster que les Apostres menoient une vie si édifiante, & s'étoient acquis une telle reputation de sainteté, „ que, quoy que ces femmes les accompagnassent, nul n'eust osé „ former d'eux un mauvais jugement, comme les Juifs n'ont „ jamais rien soupçonné de cette nature au regard de Jesus-Christ, quelque disposez qu'ils fussent à en dire du mal, & „ à le calomnier". Rien n'est plus raisonnable, & c'est en effet par-là que l'on doit juger qu'une chose qui pourroit mal-édifier lors qu'elle n'est point accompagnée de circonstances favorables qui ostent tout lieu aux mauvais soupçons, n'a rien que d'édifiant quand elle est accompagnée de ces circonstances. Or quand est-ce que la consideration d'une Sainteté éprouvée sera capable de fermer la bouche à la calomnie, & d'empêcher mesme qu'il ne s'éleve des soupçons dans les esprits les plus legers, & les plus portez à se laisser prevenir par les moindres apparences, si la veneration qu'ont toujours eu les fideles pour la Mere de Jesus-Christ, & pour son plus cher Disciple, n'avoit pas eu le pouvoir de faire regarder comme tres-sainte, & tres innocente la conduite qu'ils ont tenue en demeurant ensemble, ensuite des ordres qu'ils en avoient receus du Sauveur mourant sur la Croix? ..... Mr. Mallet* (9) *est le premier & le seul qui ait eu une assez basse idée de la sainteté de la Vierge, & de l'opinion qu'on en avoit dans l'Eglise, pour s'imaginer, qu'à l'âge de plus de 50 ans elle n'auroit pu demeurer avec un Apostre sans que sa reputation en souffrist, & que ce fust un exemple de dangereuse consequence, comme estant capable d'autoriser les demeures suspectes, & defendues par les Canons, des Ecclesiastiques avec des femmes. Car il pousse jusques là ses imaginations outrées contre l'honneur de la Vierge. Mais si les Auteurs de ces Canons avoient esté aussi excessifs dans leurs soupçons que ce Censeur de la Vierge & de Saint Jean, pourquoy auroient-ils excepté de leurs défenses de certaines personnes, comme la mere, les sœurs, les nieces? Est-ce qu'ils ont cru que les incestes fussent absolument impossibles? Non certainement. Mais c'est qu'estant conduits par l'Esprit de Dieu, & sachant qu'en matiere de loix generales on doit éviter les excès, & demeurer dans une sage moderation qui oblige de n'avoir point égard à ce qui n'arrive presque jamais, ils ont jugé d'une part qu'il ne faloit que peu de vertu pour n'estre pas tenté par la veue de ces personnes, parce que la pudeur naturelle suffit d'ordinaire pour étouffer à leur égard les mouvemens d'une affection impure: & de l'autre que la pente des hommes à juger mal du prochain, ne va pas ordinairement jusqu'à lui imputer des crimes si noirs sans des preuves bien claires; de sorte qu'ils n'ont pas cru que dans ces rencontres, il y eust lieu ny d'apprehender un mal effectif, ny d'en craindre les soupçons.*

(8) *C'est dans le Verset 5 du Chapitre IX de la I aux Corinthiens, & non pas au Chapitre XV, comme cite Mr.* Arnaud.

(9) *Voiez l'Abbé* Faydit, Extrait d'un Sermon prêché le jour de S. Polycarpe, *pag.* 57. *Il prouve là-même, pag.* 56, *que la Ste. Vierge n'alla point avec St. Jean à Ephese; il le prouve, dis-je, parce que Celse qui a tant médit d'elle, eût glosé sur ce Voyage, dont pourtant il n'a point fait de railleries.*

(*D*) *La maniere, dont ..... il justifia les caresses qu'il faisoit à une perdrix, est fort simple.*] Un Chasseur parut étonné de voir que ce grand Apôtre, si vénérable par son âge & par sa vertu, s'abaissât à un tel amusement. L'Apôtre lui demanda, s'il tenoit toûjours bandé l'arc qu'il portoit. On répondit que ce seroit le moien de le rendre très-inutile. *Si vous le relâchez*, reprit St. Jean, *afin d'éviter cela, j'en use de même à l'égard de mon esprit par une semblable raison.* Je ne croi pas que cette Histoire soit fort certaine; mais je ne pense pas que ceux qui n'en ont point ouï parler soient fâchez d'apprendre qu'on la raconte. L'Auteur du Traité *de Indicra Dictione* l'a inserée dans son Ouvrage. Ses Phrases étant nerveuses ne déplairont pas aux habiles gens: il faut donc les en régaler. *Nec malus, ut opinor, interpres Christi consiliorum & voluntatum Joannes discipulus, qui ad leves lusus atque oblectamenta puerorum descendit ipse jam senior, atque exemplo præivit, quatenus interjungere, & ex quotidianis occupationibus reficere ac recreare mentem liceret. Hunc, mansuefactæ perdici blande & suaviter alludentem, quidam cum arcu & sagittis venator offendit. Quod eum facere cum vehementer miraretur, hominem id ætatis, spectatum & cognitum diuturna virtute: sensit Joannes, & interrogavit, an illum ipsum, quem gereret, arcum haberet semper intentum. Cui ille, Nequaquam vero, inquit: flaccescat enim arcus, & molliatur intentione perpetua, inutilisque fiat. Tum Joannes, Tu, mi homo, arcum remittis ac relaxas, ne inutilis sit: ego animum, ne fit inutilis* (10).

(*E*) *Des gens .... veulent que les noces de Cana .... soient les siennes.*] Le curieux & docte Thomasius me fournira toute la matiere de cette Remarque. Je voudrois avoir la These qu'il fit soutenir (11) touchant le verre de St. Jean; mais je n'en ai que la Préface (12), où j'apprens une coutume qui m'étoit inconnue; c'est que dans les bons repas on fait vuider aux conviez un verre de vin, que l'on nomme le verre ou la coupe de St. Jean. Ce n'est pas sans quelque mélange de superstition, qui a tiré son origine d'une Légende, où l'on trouve que St. Jean, aiant avalé du poison par l'ordre d'Aristodême, n'en sentit aucune incommodité. Voilà sans doute la raison pourquoi les Peintres le représentent tenant une coupe. Passons aux noces de Cana.

Les Légendaires supposent, I. Que St. Jean l'Evangéliste y étoit le fiancé, & que Marie Magdelaine y étoit la fiancée (13). II. Que l'un & l'autre convinrent de ne point consommer le mariage, mais de s'engager à une perpétuelle virginité. III. Qu'aussitôt que St. Jean eut vu le miracle de l'eau convertie en vin, il se consacra au service de Jesus-Christ, & laissa sa fiancée (14). IV. Que Jesus-Christ alla tout exprès à ces noces, afin d'empêcher l'accomplissement du mariage (15). Une chose les embarrasse, c'est que la virginité de St. Jean ne sera point parvenue au plus haut degré de la perfection, s'il a eu dessein de se marier; car la parfaite virginité demande que l'on ait été toûjours résolu à se contenir. *Videbatur ejus* (virginitatis) *laudem hæc fabula non tollere quidem, labefactare tamen, aut in gradum inferiorem detrudere, cùm ea demùm numeris omnibus absoluta perhibeatur virginitas, quam perpetua incorruptionis nunquam corrupta meditatio pariat* (16). Pour répondre à cette difficulté, ils disent entre autres choses que la Providence divine a usé de cette dispensation, afin de mettre à un haut prix la virginité de St. Jean, vu que par-là elle est devenue tout-à-fait semblable à celle de la Sainte Vierge, & qu'elle a été consacrée, aiant été jointe au mariage qui est l'un des sept Sacremens. *Quin ergo potius ita cogitemus, decuisse, ut eodem virginitatis gradu collocaretur Apostolus, quo Virgo mater, quæ ipsi erat à Christo moriturо commendanda? Quid, quod ita demùm consecrari virginitas censenda est, si eum ceremonià matrimoniali conjungatur? Neque enim virginitas, sed conjugium est in numero sacramentorum* (17). N'oublions pas de dire que Baronius & Molanus rejettent ces Traditions des Légendaires. Thomasius rapporte leurs paroles (18), & dit avec assez de vraisemblance que le Livre d'Abdias a été la prémiere source de ces beaux Contes. Ce faux Abdias assûre que Jesus-Christ détourna trois fois Saint Jean de se marier. On s'est contenté dans deux Préfaces sur l'Evangile de cet Apôtre, d'avancer en général que Jesus-Christ lui avoit ôté la pensée du mariage. Ces deux Préfaces (19) sont faussement attribuées l'une à St. Jerôme, & l'autre à Saint Augustin. Comme il n'y a jamais eu d'Auteurs plus hardis que ceux qui ont compilé les Vies des Saints, ils ont voulu être plus décisifs que les Auteurs de ces deux Préfaces; & pour cela ils ont supposé un tems & un lieu, c'est-à-dire les noces de Cana, où Jesus-Christ ait dégagé son Disciple du lien conjugal. Thomasius ne conteste nullement la virginité de cet Apôtre; elle est fondée sur une assez bonne tradition, testifiée par St. Jerôme, par St. Augustin, par St. Epiphane, &c; mais Baronius a eu tort de citer aussi Saint Ignace, qui ne parle que de Saint Jean Baptiste (20).

(10) Varfor, *de Indicra Dictione*, *pag.* 285.

(11) *Le* 30 *de Janvier* 1675.

(12) *Imprimée avec plusieurs autres à Leipsic l'an* 1681. *Voiez le* Journal de Leipsic 1682, *pag.* 51.

(13) Molanus, *Libr.* *IV* de Hist. Sacrar. Imaginum, *Cap. XX*, *pag.* 428, *apud* Thomasium, Præfatione LXXVIII, *pag.* 511.

(14) Haymo, *Part. hiemal.* Homel. *pag.* 107. Baronius, *Tom. I*, Annal. *ad ann.* 31, *num.* 30, *apud* Thomas. *ibid.* *pag.* 512.

(15) Messrer. de Sanctis, *Serm. XXX*, *folio* 53, *apud eundem ibid.*

(16) Thomasius *ibid.* *citant* Pelbartus de Temeswar de Sanctis, *Serm. XXX.*

(17) Thomasius, *ibid. pag.* 513, *citant le même* Pelbart, *ibid.* & Franc. Mairo, Serm. de Sanctis, *pag.* 30.

(18) *Tirées des endroits citez ci-dessus.* (19) *Quas conjunctas exhibet quarta pars Glossæ in Biblia ordinaria.* Thomasius, *ibidem. pag.* 516. (20) *Voiez-en la preuve, apud* Thomasium, *ibidem*, *pag.* 518.

JEANNE, Reine de Naples. Voiez NAPLES.

JENISCHIUS (PAUL) nâquit à Anvers le 17 de Juin 1558, & mourut à Studgard le 18 de Décembre 1647. Il étoit savant, & entendoit plusieurs Langues. Son Livre intitulé *Thesaurus Animarum* l'exposa à une fâcheuse persécution: il fut banni, & son exil dura plus de cinquante ans. Il le supporta fort tranquillement, & il jouït d'une très-bonne santé jusqu'à la derniere année de sa vie, mangeant bien & dormant bien (*a*), & s'occupant à la Musique qu'il savoit en perfection, & à l'étude des saintes Lettres, & à la Méchanique. Il eut dix-neuf enfans, dont il ne restoit que quatre lors qu'il mourut. Sa santé fut rudement attaquée la derniere année de sa vie, & il expira dans de très-vives douleurs (*b*). Il a été inconnu aux Bibliothécaires du Païs-Bas.

(*a*) *Perpetua animi tranquillitate & corporis valetudine firma cum erexi, & suavi somno usus.* Joh. Valentinus Andreas, Epist. CXC.

(*b*) *Tiré de la CXC* Lettre de Jean Valentin André.

IGNACE, Fondateur des Jésuites. Cherchez LOYOLA.

ILLYRICUS (MATTHIAS FLACIUS)

ILLYRICUS (MATTHIAS FLACIUS) l'un des plus savans Théologiens de la Confession d'Augsbourg, nâquit à Albona dans l'Istrie (a) le 3 de Mars 1520. Il étudia les Belles-Lettres à Venise sous Egnatius; & s'étant trouvé dès l'âge de dix-sept ans une forte inclination pour l'étude de la Théologie, il résolut de se faire Moine, parce qu'il n'avoit pas le moien de s'entretenir dans les Universitez, & qu'ainsi le seul moien de satisfaire son inclination étoit d'étudier dans un Monastere. Il communiqua son dessein à un Provincial des Cordeliers parent de sa mere; mais ce Provincial, qui sentoit déjà le fagot (A), lui conseilla de s'en aller en Allemagne, & non pas de s'enfermer dans un Couvent. Flacius suivit ce conseil, & arriva à Bâle l'an 1539 (B). S'y étant arrêté quelques mois, il passa à Tubinge, d'où il alla à Wittemberg l'an 1541, & y fut Disciple de Luther & de Melanchthon. Il gagnoit sa vie à enseigner le Grec & l'Hébreu. Aiant communiqué à Pomeranus, & puis à Luther, les tentations qui le tourmentoient sur le péché, sur la colere de Dieu, & sur la prédestination, on fit des Prieres publiques pour lui, & on lui administra les consolations de l'Ecriture, desorte que cela se passa. Il reçut de Melanchthon mille marques de bonté & de libéralité. On lui trouva une femme, & on lui donna un emploi public dans l'Académie l'an 1544 (b). La guerre aiant dissipé les Ecoles dans la Saxe, il s'en alla à Brunswic, & s'y aquit beaucoup de réputation par ses Leçons. Il alla reprendre son prémier emploi à Wittemberg l'an 1547, & peu après il s'opposa d'une grande force à l'*Interim*, & à tous les ménagemens que Melanchthon insinuoit; & afin d'avoir plus de liberté de déclamer contre le Papisme, sans garder aucunes mesures, il se retira (c) à Magdebourg, qui étoit alors au ban de l'Empire. Il y publia divers Ouvrages; mais le plus considérable de ses travaux fut sans doute cette Histoire Ecclésiastique qui fut appellée les Centuries de Magdebourg, dont il eut la principale direction. Il accepta la charge qui lui fut offerte l'an 1557 dans la nouvelle Académie d'Iene, & y professa cinq ans; après quoi, comme il ne pouvoit s'accorder avec Victorin Strigelius son Collegue (C), il se retira à Ratisbonne, où il continua de publier quantité de Livres. On l'appella dans le Brabant avec quelques autres l'an 1567, pour y dresser des Eglises selon la Confession d'Augsbourg: mais la persécution dissipa toutes ces Eglises bientôt après, desorte qu'il s'en alla à Strasbourg, puis à Francfort; où il sentit une grande décadence de sa gloire; car il se vit abandonné de la plupart de ses partisans, à cause qu'on l'accusoit de Manicheisme, sous prétexte qu'il enseignoit que le péché n'étoit pas un accident, mais l'essence même de notre ame (d). Il mourut à Francfort l'onzieme de Mars 1575 (e). C'étoit un homme qui avoit d'excellens dons, l'esprit vaste, beaucoup de savoir, un grand zéle contre le Papisme; mais son humeur turbulente, impétueuse, querelleuse, gâtoit toutes ses bonnes qualitez, & causoit mille desordres dans l'Eglise Protestante. Il ne faisoit pas difficulté de déclarer qu'il faloit tenir en respect les Princes, par la crainte des séditions (f). On n'eut pas sujet d'avoir regret à sa mort; car les divisions, toûjours scandaleuses de droit, étoient alors plus pernicieuses qu'à l'ordinaire, à cause des avantages que la Communion de Rome en tiroit, pour insulter la Réformation naissante. Quelques-uns ont dit que la seule bonne action qu'il eût faite, étoit de mourir (g). C'est outrer les choses. Il publia un très-grand nombre de Livres (h); & personne de son tems ne savoit fouiller avec plus de fruit dans les vieilles Bibliotheques. Il en tira une ancienne Messe (D), qu'il

(a) *Partie du Païs qu'on nommoit anciennement* Illyricum, *ou* Illyris: *de là vient que* Matthias Flacius *fut surnommé* Illyricus. *Il n'est pas vrai, comme* Melchior Adam & *plusieurs autres l'assûrent, qu'il soit né dans l'Esclavonie.*

(b) Micrælius, Syntagm. Hist. Ecclef. *pag. m.* 751, *se trompe donc, qui le fait Professeur à* Wittemberg *dès l'an* 1540.

(c) *Au Mois d'Avril* 1549. Buchols. *pag. m.* 564.

(d) *Voiez la Remarq.* (C).

(e) *Tiré de* Melchior Adam, *in Vitis* Germanorum Theologorum, *pag.* 471 *& seq.*

(f) *Metu seditionum terrendos esse Principes.* Melancht. Epist. *CVII, pag.* 134.

(g) *Nequidquam recte fecisse nisi cum moreretur.* Guil. Rodanus, Cent. *XVI* ἐπανορθώσεως, *ad ann.* 1575, *apud* Quenstedt de Patriis Eruditor. *pag.* 263.

(h) Simlerus *dans* l'Abregé de Gesner, & Teissier, Addit. *aux* Eloges, *Tom. I, pag.* 471, *en donnent la Liste.*

(A) *Ce Provincial, qui sentoit déjà le fagot.*] Il mérite une place dans le Martyrologe des Protestans, puis qu'après avoir souffert pendant vingt années les rigueurs de la prison, à cause qu'on le soupçonnoit d'Héréfie, il fut jetté dans la mer. Il s'appelloit Baldus Lupatinus. Voiez la marge (1).

(B) *Il arriva à Bâle l'an* 1539.] Il avoit donc dix-neuf ans: Verheiden (2) se trompe donc, lors qu'il dit qu'Illyricus fit le voiage de Bâle à l'âge de dix-sept ans. Mr. Teissier (3) a suivi Verheiden.

(C) *Il ne pouvoit s'accorder avec Victorin Strigelius son Collegue.*] Ils étoient en différend sur la conversion de l'homme, & sur les forces du franc arbitre. Ils disputérent là-dessus en présence des Ducs de Saxe à Weimar (4). Ils alloient dans les deux extrémitez: Strigelius inclinoit du côté de ceux qu'on nommoit Adiaphoristes & Synergistes, qui donnoient beaucoup au franc arbitre, & prétendoient que le péché originel ne faisoit qu'effleurer l'ame (5). Flacius au contraire soutenoit que ce péché étoit la substance même de l'ame. La Dispute dura treize séances: on en publia les Actes accompagnez d'une Préface de Musæus qui étoit l'un des Sectateurs de Flacius (6). Nous avons ici un effet visible de l'envie de contredire: c'est une passion qui entraîne ordinairement au delà des bornes les personnes qui ont l'esprit vif. Flacius, ne se pouvant contenter d'une médiocre opposition, s'éloigna de son rival le plus qu'il lui fut possible, & le voiant soutenir que l'ame n'étoit blessée par le péché originel, qu'à l'égard de ses facultez accidentelles, il prit le parti de soutenir que la substance même de l'ame étoit corrompue, d'où il s'ensuivoit que le péché étoit la substance même de l'ame. Jamais Flacius n'auroit songé à ce dogme, si son Collegue n'avoit enseigné le contraire. Mais si la Dispute, qui s'éleva entre ces deux Professeurs, nous montre ce que peut faire l'esprit de contradiction, & l'ἀμετρία τῆς ἀντιλογίας, elle nous montre aussi combien la Philosophie Peripatéticienne est propre à fomenter les Divisions des Théologiens; car le dogme d'Illyricus n'auroit gendarmé personne, si l'on avoit cru avec les nouveaux Philosophes qu'il n'y a point d'accidens distincts des substances, mais que par exemple la douleur n'est autre chose que l'ame même, entant que modifiée d'une certaine façon. Cela posé, il est évident que la doctrine d'Illyricus est très-véritable; le péché n'est point un être distinct de l'ame qui peche, & la vertu n'est point un être distinct de l'ame vertueuse. Je ne comprens pas comment les Théologiens qui supposent une distinction réelle entre l'ame, & les modifications de l'ame, osent dire qu'il se fait un changement dans l'homme, lors qu'il passe de l'état de l'innocence à celui du crime; & de l'état de péché à celui de grace. Selon ces Théologiens, quand l'homme peche il se produit une entité distincte de l'ame, laquelle entité se joint avec l'ame, & compose avec elle un tout, qui contient deux êtres réellement distincts l'un de l'autre, dont l'un s'appelle substance, & l'autre accident. Je soutiens que cette jonction ne change point l'ame, & que l'ame continue d'être précisément ce qu'elle étoit avant la jonction. Mêlez tant qu'il vous plaira des grains de blé avec des grains d'orge, vous ne ferez pas qu'ils cessent d'être du blé; & dans toutes les mixtions naturelles & artificielles, il est vrai de dire que les composez deviennent capables d'une nouvelle action: mais chaque partie de ces composez, entant que distincte de toute autre, retient précisément la même nature qu'elle avoit auparavant. Disons de même que si l'ame étoit réellement distincte de son péché, c'est-à-dire du péché avec lequel elle seroit jointe, elle ne passeroit point à un autre état. Une ame une fois innocente le seroit toûjours. Voiez ce que disent les Nominaux (7), contre ceux qui enseignent que les modes sont réellement distincts des substances.

(D) *Il tira d'une Bibliotheque une ancienne Messe.*] Voici le Titre de cet Ouvrage, imprimé à Strasbourg chez Christophle Mylius l'an 1557. *Missa Latina, quæ olim ante Romanam circa septingentesimum Domini annum in usu fuit, bona fide ex vetusto authenticoque Codice descripta à Matthia Flacio Illyrico.* C'est ainsi que Mr. Colomiés le donne (8); & peut-être l'a-t-il copié dans l'Ouvrage du Sieur du Peyrat (9). Il ajoûte bien des curiositez touchant cette Messe. Il dit que les Luthériens la croiant *contraire à la creance & à la pratique des Catholiques, en triomfoient en toutes rencontres; que les Catholiques de leur côté faint examiner ce Missel fort particulierement le defendirent dans leurs Indices* (10); ...*que les Lutheriens venant à examiner ce Missel avec plus de soin, & voyant qu'il ne leur étoit pas favorable, supprimerent tous les exemplaires qu'ils purent trouver, si bien qu'il est devenu extremement rare; & que les Catholiques se prevalant de cette retractation ont fait reimprimer depuis ce Missel* (11), *nonobstant la defense du Pape & du Roi d'Espagne.* Je ne doute point qu'il ne doive au Sieur du Peyrat tout ce qu'il impute aux Luthériens sur la suppression des Exemplaires; en quoi je ne vou-

(1) *Baldus autem iste, ut hoc in transitu addamus, paulo post in suspicionem hæreseos venit: ac Venetiis viginti ipsos annos suum squalorem que carceris, tandem in mari summersus supplicium fortiter pertulit.* Melch. Adam. *in* Vit. Theol. *pag.* 472. *Voiez aussi* Verheiden, *in* Effigiebus, *pag.* 157.

REFLEXION sur la Doctrine de Flacius touchant la nature du Péché.

(2) *In* Effigiebus, *pag.* 157.

(3) Addit. aux Elog. *Tom. I, pag.* 471.

(4) *L'an* 1560, *selon* Micrælius, Syntagm. Historiæ Ecclef. *pag. m.* 827, 828; *mais selon* Melch. Adam, *in* Vitis Theolog. Germ. *pag.* 220, *ce fut l'an* 1557.

(5) Spondanus, *ad ann.* 1560, *num.* 32.

(6) *Voiez* Micrælius, Syntagm. Hist. Ecclef. *pag. m.* 227, 228.

(7) Casimirus Tholosan, *in* Atomis Peripateticis, *Tom. III, pag.* 149 *& sequent.*

(8) Colomiés, Bibliotheque Choisie, *pag.* 12.

(9) Du Peyrat, Antiquitez de la Chapelle du Roi, *pag.* 561.

(10) *Philippe II par le conseil & à la requête du Duc d'Albe, & ensuite Sixte V.* Colomiés, Bibliotheque Choisie, *pag.* 12.

(11) *Le Pere Le Cointe l'a inseré au II Tome de ses Annales Ecclesiastiques de France, & le Cardinal Bona à la fin de ses Liturgiques.* Là-même, *pag.* 12.

qu'il fit imprimer l'an 1557. Nous aurons là une occasion de discuter plusieurs choses. Il tira des mêmes sources une infinité de Recueils qui ont servi à bien des gens. Je parle des Mémoires qu'il ramassa pour compiler son *Catalogus testium veritatis* (*E*). On prétend qu'il a quel-

voudrois pas répondre qu'il n'ait eu un peu trop de crédulité: car du Peyrat ne donne point d'autre raison de ce qu'il impute aux Luthériens, que la rareté des Exemplaires de cette Messe. J'avoue qu'il cite un Passage de Wicelius, où l'on reproche à Illyricus d'avoir été assez étourdi, pour fournir des armes aux Catholiques contre sa Secte par l'impression de ce Missel; mais cela est plus contraire que favorable à la prétention de du Peyrat. En effet, Wicelius ne reproche point aux Luthériens d'avoir réparé leur faute par la suppression des Exemplaires; & néanmoins si du Peyrat avoit raison, ils les eussent déja supprimez, lors que Wicelius publia son Livre. Il le publia l'an 1564. Or la preuve de du Peyrat est tirée, de ce que Cassander & *Pamelius son contemporain* ne font aucune mention de la Messe d'Illyricus dans leurs Livres Liturgiques. Néanmoins, dit-il (12), *ils ont curieusement recherché tout ce qui* se rapportoit à cette matiere, & *ils avoient grand credit dans l'Allemagne .....pour recouvrer tous les livres qui leur pouvoient estre necessaires.* Voici donc son raisonnement. Si les Luthériens n'avoient pas exterminé les Exemplaires de la Messe qu'Illyricus avoit publiée, Cassander auroit fait mention de cette Messe; car il en auroit vu sans doute un Exemplaire. Or il n'en a fait aucune mention, il est donc certain que les Luthériens les avoient exterminez. Notez que le Livre de Cassander sur les Liturgies fut imprimé (13) quelques années avant celui de Wicelius. Nous verrons ci-dessous que le silence de Cassander est une très-mauvaise preuve de la rareté des Exemplaires, & que ce n'est point un signe que cette Messe lui fût inconnue. Présentement je me contente d'observer que le reproche de Wicelius est une preuve contre le Sieur du Peyrat. Mais voions ce qu'il allegue (14).

(12) Du Peyrat, Antiquitez de la Chapelle du Roi, pag. 618.

(13) *L'an 1558. Voiez* Valere André, Bibliot. Belg. *pag.* 261.

(14) Du Peyrat, Antiquitez de la Chapelle du Roi, *pag.* 617.

„ Flavius (15) Illyricus l'aiant fait imprimer en l'année „ 1557 à Strasbourg par mesgarde, ne jugeant pas ce qu'il „ faisoit, & les Lutheriens & autres Heretiques d'Allemagne, recognoissans le prejudice que cette ancienne Messe faisoit à leurs nouvelles opinions, en ramasserent deça, delà tous les exemplaires qu'ils purent recouvrer, „ lesquels ils supprimerent, afin qu'elle n'en vinst point à la „ cognoissance des Catholiques, & qu'on ne s'en servist „ contre eux, comme estant entierement contraire aux „ sectes de Luther & de Calvin. Georgius Wicelius (*) „ ancien Disciple de Luther, qui enfin se desbanda d'avecques luy, se jettant au giron de l'Eglise, parlant de Flavius Illyricus en sa Defense de la Liturgie Ecclesiastique, „ imprimée l'an 1564 sept ans apres que cette Messe Gauloise eut veu le jour, attaque rudement Flavius Illyricus „ sur le sujet de cette Messe Latine, disant que les aveugles mesme voyent clairement, que la faisant imprimer, „ il a par ignorance & par imprudence entrepris contre les „ sectes de Luther & Calvin, & grandement obligé les Catholiques: les paroles de Wicelius sont telles: *Mathias „ Flavius Illyricus edidit repertam Missam Latinam, non „ triumphans tamen de Thesauro tanto adversus Catholicos, „ quùm vel cæcutienti homini appareat totum illud quod edidit, contra Lutheri, Calvinique sectas edidisse, sed & Catholicis nobis rem longe gratissimam fecisse; quid enim ibi nisi Missam Latinam, quæ hodie in usu generali est, insciens, „ imprudensque defendit? Tantùm abest, ut suo, sectæque „ more oppugnet; locupletior est illa quidem, plusque precum „ continet, sed omninò tamen eadem cùm usitatâ, cujus etiam „ dicta, factaque omnia passim sequitur, ut diversam esse „ confirmare nemo audeat.* Cela fut cause indubitablement „ que Flavius Illyricus, & ses adherans d'Allemagne, recognoissans la faute par eux faicte, brusleren, ou autrement supprimerent cette Messe Latine ou Gauloise, craignans de servir de risée à toute la terre habitable. Ce qui „ me confirme en cette opinion, est que quoy qu'elle fust „ imprimée à Strasbourg en l'année 1557, George Cassander „ qui n'est mort qu'au mois de Fevrier 1566 (†), & Pamelius son contemporain, ...n'en font point mention". Du Peyrat repete la même chose dans la page 623. *Je soustiens*, dit-il, *puis que Cassander & Pamelius, qui ont esté très-curieux de rechercher toutes sortes de Liturgies, n'ont jamais veu celle-cy, durant la vie desquels elle a toutesfois esté imprimée, huit ou neuf ans avant la mort de l'un & de l'autre* (16), *& qu'à peine mesme aujourd'hui elle se trouve en France, & en Allemagne, que les Lutheriens, & les Calvinistes l'ont consacrée à Vulcain, aussi-tost qu'elle a veu le jour, pour en faire perdre la cognoissance aux Catholiques, & les empescher de s'en servir contre eux, comme d'un cousteau bien tranchant, sorty de leur boutique, & de leurs mains, pour leur couper la gorge, & justifier leur aveugle opiniastreté, contre l'ancienne & veritable doctrine de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine.* Voions à cette heure si le silence de Cassander prouve quelque chose.

(15) *C'est ainsi qu'il le nomme toûjours.*

(*) *Vide* Georgium Wicelium, *in* Defensione Liturgiæ Ecclesiasticæ.

(†) *L'Epitaphe de* Cassander *faite par* Cornelius Galterus *de la Ville de Gand, & mise en l'Eglise de S. François de Cologne, en fait foi: il se trouve au devant des* Liturgies de Cassander.

(16) *Ceci est faux à l'égard de* Pamelius, *qui est mort au Mois de Septembre 1587, dans sa 52 année. Son Livre des Liturgies fut imprimé l'an 1571. Voiez* Val. André, Biblioth. Belgic. *pag.* 415.

Mr. Colomiés, qui réfute le Cardinal Bona, devoit savoir que du Peyrat avoit trompé ce Cardinal. C'est donc contre du Peyrat que la Censure devoit prémiérement être lancée: quoi qu'il en soit, voici les paroles de Colomiés (17). „ Le Cardinal Bona s'est trompé, croyant que „ Cassander n'avoit jamais vu l'Ordre de la Messe publié par „ Illyric; Outre que dans un Recueil d'anciennes Prieres „ fait par Cassander, il s'en trouve quelques-unes qui sont „ aussi dans le Missel d'Illyric, voici comme parle Fr. „ Baudouin, fameux Jurisconsulte, écrivant à Cassander, „ de Francfort l'an 1557, c'est-à-dire la même année que „ ce Missel fut imprimé: *Francofurdiam reversus, reperi „ Illyrici ad me literas cum libello de Missa ad Palatinum „ nostrum.* (Il entend Othon Electeur Palatin à qui le Livre est dédié.) *Rogat ille meum judicium de suis Missæ „ antiquitatibus. Ego id ad te nunc refero, & libellum ipsum mitto, de quo quid sentire debeamus familiariter nos „ moneas, ut de quia re tam multi multa confusè balbutiunt, „ rectè & distinctè respondere aliquando possimus*". Voici une raison encore plus forte que celle-là, pour prouver que la Messe d'Illyric avoit passé par les mains de George Cassander; & ce qui est bien remarquable, c'est du Peyrat qui me fournit cette raison. La Note marginale (18), qu'il a mise à la page 622, m'apprend qu'il est fait mention de cette Messe à la fin d'un Livre, imprimé l'an 1561, & intitulé, *De officio pii ac publicæ tranquillitatis vere amantis viri*, &c. Or il est sûr que Cassander composa le Livre qui porte ce Titre. Si du Peyrat avoit su cela, il n'auroit pas assûré que cet Auteur n'avoit jamais vu le Missel de Flacius. On voit par là qu'il s'est servi d'une fort mauvaise raison en ce qui concerne Cassander, pour prouver que les Exemplaires de ce Missel étoient devenus fort rares. Mais enfin, dira-t-on, il est sûr qu'ils le devinrent, & que Cassander ne fit point mention de cette Messe dans son Livre des Liturgies. Je répons quant au dernier chef, que peut-être cet Ouvrage de Cassander étoit achevé d'imprimer quand l'Auteur reçut le Livre d'Illyricus. La Bibliotheque de Valere André marque que ce Livre de Cassander fut imprimé l'an 1558: rien n'empêche que le Titre ne porte cela, quoi que le Livre eût été en vente dès l'automne de 1557, tems où Cassander pouvoit bien n'avoir pas reçu le Livre qu'Illyricus avoit publié l'an 1557. Sur l'autre point je me contente de dire, qu'il y a plusieurs Ouvrages d'Illyricus aussi difficiles à trouver que sa Messe Gallicane, & néanmoins personne n'a travaillé à les supprimer. Il y a bien d'autres causes de la rareté d'un Livre, que le soin qu'on prend d'en jetter au feu tous les Exemplaires que l'on en peut ramasser.

(17) Colomiés, Biblioth. Choisie, *pag.* 14.

(18) La voici: j'y ai corrigé quelques fautes d'impression. *Ad calcem libelli* [illegible] *pii ac publicæ tranquillitatis vere amantis viri in hoc Religionis dissidio typis excusi, anno 1561 referuntur diversarum aliquot et plurium veterum librorum quibus videri potest quam non sit difficilis controversiarum in Religione conciliatio, si controvertendi studium vitetur, inter quas fit mentio ejusmodi Missæ his verbis, Missa Latina vetus, quæ ante 700 annos in usu fuit in Ecclesia Gallicana, & Germanica, Argentorati apud Christ. Mylium* 1557.

(*E*) *Je parle des Mémoires qu'il ramassa pour compiler son* Catalogus testium veritatis.] Le mal est qu'on l'accuse d'avoir dérobé des Manuscrits. Voions ce que Melchior Adam rapporte. *Tertium locum facile obtinet* Martyrologium *illud, quod hac occasione compilatum ferunt. Contexuit abbas* Johannes Trithemius *catalogum auctorum. Hunc cum vidisset Flacius, temperare sibi non potuit, quin dissimulatâ personâ & habitu, aliquot in Germaniâ monasteriorum bibliothecas perlustraret: quo commode posset historicos clam auferret: atque isto adminiculo librum, qui* Catalogus testium veritatis *indigitatur, conscriberet* (19). Les Ecrivains Catholiques n'ont pas manqué de se prévaloir de cette Remarque. *Egregium scilicet opus*, c'est Mr. de Sponde (20) qui parle après l'avoir rapportée, & après avoir cité Melchior Adam, *quod ex furto & sacrilegio impii transfugæ confectum est, ut mirum videri non debeat si tot mendaciis & falsiloquiis scateat à patre omnis nequitiæ & immunditiæ eructatis.* Voiez dans la page 120 des Opuscules de Colomiés ce qu'on dit de Lindenbroch. Mais au fond c'est aller trop vite, que de conclure de ce qu'un homme dérobe des Manuscrits, qu'il les falsifie ensuite, & qu'il les publie avec mille changemens. Monsr. de Sponde n'est pas bien fondé dans une semblable conséquence. Il se trompe d'ailleurs, quand il suppose qu'Illyricus ne publia son *Catalogus testium veritatis*, que pour l'opposer au Livre *de Guillaume Eisengreinius*: c'est tout le contraire; Eisengreinius ne publia son *Catalogus testium veritatis*, que pour l'opposer à celui d'Illyricus. Cela paroit par les dates des Impressions. Le Catalogue d'Illyricus imprimé à Bâle l'an 1556 fut reimprimé à Strasbourg l'an 1562. Celui d'Eisengreinius fut imprimé à Dillingen l'an 1565. Cela renverse le Passage que l'on va lire (21): *Nec vero tam illud æmulatione Trithemii, cujus opus omninò diversum est, suum concinnasse putamus; quàm turpiori flagitio ad obscurandum illud, quod* Guilielmus Eisingrenius *itidem Germanus Catholicus ediderat eodem titulo* Catalogi Testium veritatis, *quo Patrum & Ecclesiasticorum omnium qui ad eam usque diem hæreses expugnaverant, non parvo labore testimonia pro veritate fidei Catholicæ postulerat. In cujus invidiam, simul & ut fucum faceret imperitis, Flacius commentarium suum eodem titulo edidit, sed absque nomine auctoris* (22), *fabulis & mendaciis refertum.* Notez que cet Ouvrage d'Illyricus a été fort augmenté par Simon Goulart de Senlis dans les Editions de 1597 & de 1608.

(19) Melch. Adam. *in* Vit. Theol. *pag.* 475. *Il cite* Keckerman. *in* Method. Histor.

(20) Spond. *ann.* 1560, *num.* 32. *Il se trompe en qualifiant Luthérien* Melchior Adam.

(21) Spond. *ad ann.* 1560, *pag. m.* 602. Possev. Apparat. Sacr. Tom. I, *& alii passim, comme le dit Mr.* Baillet *dans ses* Citations, *assûrent la même chose. Il l'assûre aussi*, Jugemens des Savans, *Tom. I, pag.* 537, 538.

Mais on se plaint avec raison (23) qu'aiant pris la liberté d'en changer l'œconomie, & d'y ajoûter, & d'y retrancher ce qu'il a voulu, il n'a fait connoitre par aucune marque ce qui venoit de lui, & ce qui appartenoit à Illyricus. Ce fut peut-être ce qui obligea un Luthérien à procurer une nouvelle Edition du *Catalogus testium veritatis* entiérement conforme à celle d'Illyricus, si ce n'est qu'il y joignit au commencement le bien & le mal que les doctes en ont dit. Cette nouvelle Edition parut à Francfort l'an 1666 *in* 4, sans le nom de Jean Conrad Dietericus qui la procuroit; mais elle a paru avec son nom dans l'Edition de l'an

(22) *Cela est faux. Voiez ci dessus* Cit. (50).

(23) *Voiez* Joh. Albertus Faber, *in* Decade Decadum, *num.* 96.

quelquefois déguisé son nom (*F*). Mr. Moreri a eu grand tort de le renvoier à la Lettre T sous *Trancowitz* (*G*).

Mr. de Sponde a fait une grosse faute en parlant des Centuries de Magdebourg (*H*). On la verra dans la Remarque (*i*) où j'alleguerai quelques faits qui concernent l'Histoire de ces Centuries. Mr. Varillas Copiste fidelle de cette faute de Mr. de Sponde l'a jointe à tant d'autres (*I*), qu'il est

(*i*) C'est la Rem. (*H*).

l'an 1672 (24). Observons que Melchior Adam n'abrege pas bien l'Auteur qu'il cite: j'ai consulté la source depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire, & j'ai trouvé dans Keckerman une circonstance que celui qui l'a cité ne devoit pas supprimer. Elle consiste en ce que notre Illyricus aiant appris par l'Ouvrage de Jean Tritheme, que plusieurs Auteurs qui avoient vécu dans les ténèbres du Papisme n'avoient pas laissé d'en indiquer la corruption, se mit en l'esprit de rendre inutile le soin qu'on prenoit de tenir cachez les Livres de ces Auteurs. Voions en son entier le Passage de Keckerman: *Ceterum quod attinet ad insidiosos occultatores Historiarum, certum est in Bibliotheca Vaticana, & aliis Bibliothecis Italiæ, imprimis autem in Bibliothecis Monasteriorum, clam servari multos Historicos superiorum seculorum, qui de fraudibus Pontificum, deque abusibus Ecclesiæ Romanæ, & contra de conservatione veræ doctrinæ, etiam sub mediis tenebris Papatus scripserunt, id quod manifestè patet ex Catalogo autorum, edito ab Abbate Johanne Trithemio, qui istos autores ex Bibliothecis ante annos paulo plus centum collegit; quem Catalogum cum vidisset Matthias Flacius, temperare sibi non potuit, quin dissimulatâ personâ, & habitu aliquot in Germania Monasteriorum Bibliothecas perlustraret, artemque arte eluserit, quos commodè posset Historicos clam auferret, atque adeo eximium istum librum, qui dicitur* Catalogus testium veritatis, *isto adminiculo conscriberet* (25).

(*F*) *On prétend qu'il a quelquefois déguisé son nom.*] On prétend que l'Achilles Gassarus, qui publia un Ouvrage d'Otfridus Moine de Weissembourg (26), n'est autre que Flacius Illyricus. L'Ouvrage de ce Moine est une Harmonie des IV Evangiles en Vers Allemands; il fut dédié à Salomon & à Luitbert Archevêque de Maience, & à Louis Roi de la France Orientale (27). Mr. Wharton, qui prétend (28) qu'Illyricus le publia sous le nom d'Achilles Gassarus, me permettra s'il lui plait d'avertir tous mes Lecteurs, qu'il y a eu au XVI siecle un Médecin Allemand nommé Achilles Gassarus, qui a publié des Livres (29) avant qu'Illyricus fût sorti des basses classes.

(*G*) *Mr. Moreri a eu grand tort de le renvoier à la Lettre* T *sous* Trancowitz.] Mr. Teissier en a été cause par ces paroles de la page 471 de son prémier Volume. *Le nom de* MATTHIAS FLACCIUS *étoit Trancowitz.* Il cite *Verheiden effigies;* mais Verheiden ne dit point cela. Voions ce que le curieux Colomiés a déterré sur ce sujet (30). „Ajoûtons ici pour la fin le véritable nom d'Illyric qui est „ *Francowitz*, comme le découvre Bucholcer le fils, à la „ page 831 de sa Chronologie, ou plutôt de la continuation de celle de son pere, imprimée à Gorlitz l'an 1599. „ *Verum & integrum*, dit-il, *Flacii nomen ego ex certis autoribus cognovi esse tale: Matthias Francowitzius, cognomento Flacius, gente Illyricus, patriâ Albonensis".* Konig (31) le nomme aussi *Francowitzius*; mais Quenstedt (32) le nomme *Trancowitzium*.

(*H*) *Mr. de Sponde a fait une grosse faute en parlant des Centuries de Magdebourg.*] Il dit qu'on commença à les donner au public l'an 1560, & que le quatrieme Tome fut le prémier qui parut (33). Cela est très-faux. Les trois prémieres Centuries furent imprimées avant la quatrieme. Le Catalogue de la Bibliothéque de Francfort, publié l'an 1604 par Becman (34), marque l'an 1559 aux trois prémieres Centuries, & l'an 1560 à la quatrieme. Draudius (35) met aussi l'Edition des trois prémieres à l'an 1559. Mr. Sagittarius raconte que son Exemplaire marquoit l'an 1562 aux trois prémieres Centuries, l'an 1560 à la quatrieme, l'an 1562 à la cinquieme & à la sixieme, l'an 1564 à la septieme & à la huitieme, l'an 1565 à la neuvieme, l'an 1567 à la dixieme & à l'onzieme, l'an 1569 à la douzieme, & l'an 1574 à la treizieme qui est aussi la derniere. Il y a beaucoup d'apparence que l'Edition de Mr. de Sponde ressembloit à celle de Mr. Sagittarius, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre n'avoient la prémiere Edition des trois prémieres Centuries: mais cela n'excuse point Mr. de Sponde; car s'il avoit lu la Préface de la prémiere, il y auroit vu que les Centuriateurs se plaignent d'une Satire où l'on avoit mal parlé de leur travail, quoi que le public n'eût rien vu encore de ce qu'ils avoient composé. *De sumptibus vero profitemur*, disent-ils, *nos paucissimos habere, qui annuatim aliquid conferunt: nec pro laborum conditione operarii satis sustentantur, sicut ipsimet optimi testes sunt: imo nisi Deus nobis quosdam Mecœnates adhuc excitarit (quod tamen ne fiat, multi invidi strenue laborant) neque progredi satis expedite poterimus: neque fortè totum Opus, ut est institutum, absolvere. Impudens igitur, planeque diabolicum est mendacium, & criminatio tetra istius scurræ, qui nuper in maledico & famoso scripto, sine nomine edito (ubi tamen aliam saltat fabulam) Sardonio risu, & virulento sarcasmo nostrum opus historicum* Aureum *appellat: eo quod ex multo auro Germanico sit conflatum. Non vidit sceleratus iste scurra Opus, & tamen non veretur canino, aut viperino potius dente arrodere. Deinde non habet cognitas rationes nostras iste convicíator ac criminatur; & tamen, ut Semei, nos falsè irridet, ac mentitur splendidè. Nam quam pauci, & quam parce dent, quam frugaliter alantur hujus instituti operarii, poterat iste irrisor explorare, non a profugis, sceleratis, pollutis, mendacibus, quibus gubernationis nostræ ratio ne nota quidem est, sed a nobis ipsis.* Ce long Passage pourra servir à deux fins; car outre qu'il sert de preuve contre la fausse époque des Centuries, on y apprendra quel cas on doit faire de ces paroles de Mr. de Sponde: *Quod opus vocatum est ab aliis Evangelicis* Aureum: *non quidem in laudem, sed ironicè, propterea quod multo principum quorundam Germaniæ & civitatum auro, ostiatim emendicato, sit editum.* C'est assûrer que les autres Evangéliques appellérent un Ouvrage d'or ce travail des Centuriateurs pour s'en moquer, & pour faire entendre qu'on l'avoit bâti aux frais des Princes d'Allemagne; mais ces Evangéliques se réduisent à un Anonyme qui publia un Ecrit sous le faux nom des Etudians de Wittemberg (36). Voiez dans Mr. Sagittarius (37) divers Extraits des Epitres Dédicatoires des Centuries destinez à faire voir que ce n'étoit pas sans raison qu'Illyricus, Wigandus, Judex, & Faber, & les autres Coadjuteurs de cette entreprise demandoient les assistances du public. Notez que la troisieme Centurie fut augmentée quand on la réimprima à Bâle (38). *Accesserunt castigationes & additiones locorum aliquot in prima editione depravatorum vel omissorum* (39). Notez aussi que les quatre prémieres Centuries & une partie de la cinquieme furent composées à Magdebourg, que la cinquieme fut achevée à Iene, que la sixieme fut faite dans le lieu d'exil d'Illyricus, de Wigandus, & de Judex, que la septieme fut écrite dans le païs de Mecklembourg, & les suivantes dans la ville de Wismar au même païs (40).

J'avois composé tout ceci avant que d'avoir trouvé un Exemplaire des prémieres Editions de ces Centuries; car comme l'Edition de Bâle 1624 en trois Volumes *in folio*, procurée par Louis Lucius, est plus estimée que toutes les autres, chacun se pourvoit de celle-là, & ainsi l'on a de la peine à trouver les autres dans les Bibliothéques des particuliers. Enfin j'ai pu consulter à mon aise l'Edition que les Centuriateurs firent faire à Bâle chez Oporin; mais parce que l'Exemplaire des trois prémieres Centuries qui m'a été prêté a été relié plus d'une fois, je n'ai pu y trouver la date de l'impression. Je m'imagine que le dernier feuillet avoit été déchiré avant la derniere reliure, & ce fut apparemment au dernier feuillet qu'Oporin plaça la date 1559 (41). Quoi qu'il en soit, cet Exemplaire des trois prémieres Centuries est en lettres Italiques, & ne contient aucune addition ni correction. Or nous avons vu que l'Edition dont se servoit Mr. Sagittarius, qui est celle de l'an 1562, contient des Additions & des Corrections. Elle n'est donc pas la prémiere, ni celle que j'ai présentement sous les yeux. Notez que l'Exemplaire de la quatrieme Centurie imprimée chez Oporin l'an 1560 est en caractére Romain.

(*I*) *Mr. Varillas . . . . a joint* cette faute de Mr. de Sponde *à tant d'autres.*] Melanchthon, dit-il (42), venoit à peine d'expirer, lors que les Centuriateurs de Magdebourg commencérent à donner au public leur Ouvrage sur l'Histoire Ecclésiastique par le quatrieme Volume. C'est sa prémiere faute. Ce Volume, continue-t-il, *est en effet le meilleur des treize, au sentiment des Luthériens, ou le moins mauvais, selon les Catholiques.* On le défie de prouver cela. (43) *Il n'y eut au commencement que quatre des Ministres de Magdebourg qui y travaillerent, Mathias Flacius, Jean Vigaud, Mathieu Judex, & Basile Faber: mais depuis les plus habiles Luthériens y mirent la main, quoy que l'on ne sçache les noms que de quatre autres, qui furent Nicolas Gal, Celestin Hutten, Gaspard Nidpruc, Conseiller d'Estat de l'Empereur, & Baptiste Heincel* (44). Consultez Mr. Sagittarius, il vous apprendra (45) qu'André Corvin, Thomas Holthuter, Pancrace Veltbeck, Nicolas Amsdorf, Nicolas Gallus, Martin Copus, Ebeling Almannus, Ambroise Hidfeld, David Cicclerus, Gaspar Leunculus, Guillaume Radensis, Nicolas Beumuller, Bernard Niger, Pierre Schrader, & Conrad Agrius ont eu part à ce travail. Ainsi Mr. Varillas nomme trois personnes qui ne paroissent point dans cette Liste de Mr. Sagittarius, & il suppose faussement qu'on ne sait le nom que de huit Centuriateurs. J'ai bien vu dans Mr. Sagittarius le nom de Jean Baptiste Heinzelius & celui de Gaspar Nidpruck Conseiller de l'Empereur; mais il ne dit pas que ces deux personnes aient travaillé aux Centuries, il dit seulement qu'elles favorisérent Marc Wagner qui couroit de Bibliothéque en Bibliothéque pour y chercher des matériaux (46). Ce Wagner rendit beaucoup de services aux Centuriateurs: il visita les Bibliothéques d'Allemagne, & de Dannemarc, celle d'Edimbourg en Ecosse, &c. Il avoit un talent tout particulier pour ces sortes de recherches, & ils lui expédiérent un témoignage fort glorieux où ils reconnurent sa fidélité, sa diligence, son exactitude (47). Ce témoignage est daté du 30 de Septembre 1557, & porte entre autres choses qu'il avoit fait divers voiages avec Illyricus pour ramasser des matériaux (48), & qu'aiant fait paroître sa capacité, on avoit cru qu'il pourroit tout seul continuer ses voiages, & qu'on l'avoit chargé de ce soin avec des Lettres de recommandation, par lesquelles on prioit les personnes doctes & pieuses de lui communiquer les

(24) … De- … num.

(25) Keckerm. de Natura & Proprietat. Historiæ, in Auctario, *Capite I*, *pag. m.* 151.

(26) *Il vivoit au IX Siecle.*

(27) *Voiez le* Journal de Leipsic 1691, *pag.* 295, *dans l'Extrait d'un Livre d'*Usserius *intitulé*, Historia dogmatica Controversiæ de Scripturis & Sacris vernaculis.

(28) *Apud* Act. Lipsiens. *ibid.*

(29) *Son* Epitome Chronicorum mundi *fut imprimé à Bâle l'an* 1532. *Voiez la* Bibliothéque de Gesner.

(30) Biblioth. Choisie, *pag.* 15.

(31) Biblioth. vet. & nova, *pag.* 306.

(32) De Patriis Illustr. *pag.* 262.

(33) Spondanus, *ad ann.* 1560, *num.* 31, *pag.* 601.

(34) *Voiez* Caspar Sagittarium, Introduct. in Histor. Ecclesiast. *pag.* 279.

(35) *Ibidem.*

(36) *Voiez* Sagittarium, Introd. ad Hist. Eccles. *pag.* 256, *&* 266.

(37) *Ibid. pag.* 262 *& seq.*

(38) *L'an* 1562, *si je ne me trompe.*

(39) Sagittar. Introd. ad Histor. Ecclesiast. *pag.* 269.

(40) *Idem, ibid. p.* 245.

(41) *Monsr.* Hill, *Ministre de l'Eglise Anglicane de Rotterdam, qui a une belle Bibliothéque, & qui connoit admirablement les Livres, m'a assûré que c'est cette année-là que les prémieres Centuries furent imprimées.*

(42) Varillas, Hist. de l'Heresi. *Liv. XXIV*, *pag. m.* 229, *à l'ann.* 1561.

(43) *Là-même.*

(44) Sponde, *ad ann.* 1560, *num.* 32, *pag.* 602, *le nomme* Joannem Baptistam Henecelium.

(45) Sagitt. Introd. ad Hist. Eccles. *pag.* 247, 248, 249.

(46) *Idem, ibidem, pag.* 252, 255. *Notez que* Melchior Adam, *in* Vit. Theol. *pag.* 475, *dit que Gaspar Nidpruck & Jean Baptiste Heincelius aidérent Flacius & ses Collegues.*

(47) *Ibidem, p.* 253, 254.

(48) *Cum D. Illyrico aliquot monasteria perlustrasse, & cum ipso nullo alia de causa peregrinatum fuisse, quam ut plura hujusmodi pro suo tenuitate invenirent.* Ibid. *pag.* 254.

(k) Au Chap. XIII du Livre III, pag. 418 & suiv. Edit. de Rotterd. 1685.

est difficile de concevoir comment un homme d'esprit a pu commettre tant de bévues. N'oublions pas que le *Clavis sacræ Scripturæ* d'Illyricus est un de ses meilleurs Livres. Voiez ce que Mr. Simon en a dit dans son Histoire Critique du Vieux Testament (*k*). Voiez aussi Jean Albert Faber à l'Article XCVI de son *Decas Decadum.*

INCHO-

les Manuscrits, & les Monumens dont on pourroit tirer quelque utilité. Illyricus étoit un de ceux qui signérent ce témoignage. Mr. Varillas affirme que *les Autheurs des autres Sectes sorties de celle de Luther critiquerent* les Centuries *en diverses manieres, & publierent plusieurs Extraits des erreurs qu'ils pretendoient s'y estre glissées.* Personne, que je sache, n'a parlé de ces Extraits-là; Mr. Varillas se feroit vu bien embarrassé, s'il eût falu qu'il donnât des preuves de ce qu'il disoit. Conrad Brunus, dont l'Invective contre l'Ouvrage des Centuriateurs fut réfutée par Illyricus l'an 1566, étoit Catholique Romain. Eisengreinius, qui prit la plume contre eux, l'étoit aussi. Voions quelques autres fautes de Mr. Varillas. Illyricus, dit-il (49), *entreprit l'année suivante mil cinq cens soixante un en Turinge dans la ville de Veimar une dispute publique contre le fameux Victorin Spingel.* Il se trompe & quant au tems de la Dispute (50), & quant au nom de l'Antagoniste (51) d'Illyricus. *Les Catholiques observerent qu'il estoit sorti en moins de cinquante ans plus d'Heresies de celle de Luther, qu'il n'y en avoit eu depuis Jesus-Christ jusqu'au mesme Luther* (52). Cette hyperbole qu'il a copiée de Mr. de Sponde, mais non pas sans l'appetisser, est la puérilité même. *Et videas hinc etiam quam fecundus fuerit Lutherus qui plures protulerit pestiferarum hæresum auctores, quam ab orbis ortu fuerint ante in universo mundo* (53). Vous trouverez dans Moreri que la Liste des principaux Hérétiques depuis le prémier siecle du Christianisme jusqu'à Luther monte à 183. Et à peine trouveroit-on 10 ou 12 schismes dans les cinquante prémieres années du Lutheranisme. Continuons d'entendre Mr. Varillas (54). „ Ce fut apparemment à dessein de se dérober pour un temps à la „ persecution que Flacius attendoit de ses amis, à cause de „ son emportement à Veymar, qu'il se travestit, & alla inconnu „ dans toutes les Bibliothéques des Monasteres d'Allemagne. „ Il s'accommoda des Livres (*) rares qu'il y put dérober, „ & fit des Extraits des autres. L'Auteur de sa Vie écrit „ que ce fut par l'émulation qu'il eut pour Tritéme, & „ pour composer à son exemple un recueil de ceux qui „ avoient fait des Livres. Mais la chose ne paroîtra pas „ vray-semblable à qui se donnera la peine de comparer „ ces deux Ouvrages l'un avec l'autre, puisqu'ils ne se res„ semblent en rien. Celuy de Tritéme est à proprement „ parler une Table des Auteurs Ecclesiastiques, & des Li„ vres qu'ils ont composez; & celuy de Flacius est un ra„ mas des passages qui semblent estre contraires à la Reli„ gion Catholique, & favoriser le Lutheranisme rigide". Il y a bien des fautes dans ces paroles; car en I lieu les voiages que fit notre Illyricus pour visiter les Bibliothéques précédérent l'an 1560. Il les fit pour rassembler les matériaux dont il composa son *Catalogus testium veritatis.* Melchior Adam, l'unique témoin cité par Mr. de Sponde & par Mr. Varillas, le déclare expressément. Or ce *Catalogus* fut imprimé l'an 1556 (55): donc &c. En II lieu, il est faux que Melchior Adam dise qu'Illyricus entreprit un tel Ouvrage par émulation *pour Tritême & pour composer à son exemple un recueil de ceux qui avoient fait des Livres.* Si Melchior Adam avoit dit cela, il se feroit fort trompé, & par conséquent Mr. de Sponde (56) débiteroit au fond une chose fausse. Voiez dans la Remarque (*E*) comment la lecture de l'Ouvrage de Trithême contribua au dessein d'Illyricus. En III lieu, la maniere dont Mr. Varillas caractérise l'Ecrit de Trithéme, & celui d'Illyricus, déclare visiblement qu'il ne connoissoit ni l'un ni l'autre; car Trithême ne se borne point aux *Auteurs Ecclésiastiques*, & l'autre ne se borne point aux Passages favorables apparemment au *Lutheranisme rigide.* Mr. Varillas suppose que la jalousie pour *le Livre de Guillaume Eisingrein Théologien Catholique, intitulé le Catalogue de ceux qui ont rendu témoignage à la verité*, détermina Illyricus à entreprendre *le même travail pour sa* Secte (57). C'est tout le contraire, comme on l'a vu ci-dessus (58). Enfin, Monsr. Varillas l'accuse d'avoir fait imprimer ce Livre *sans y mettre son nom, soit qu'il ne voulust pas se commettre davantage avec les autres Sectes qu'il prévoyoit n'y devoir pas trouver leur compte, ou qu'il supposast que l'on sçauroit assez dans le monde qu'il estoit Auteur de ce Livre sans qu'il se nommast* (59). Toutes chimeres: il mit son nom à cet Ouvrage, & il n'avoit point à craindre que les autres Protestans desapprouvassent sa Compilation.

(49) Varillas, Hist. de l'Héréf. Liv. XXIV, p. 231, 232.

(50) Voiez la Rem. (C).

(51) Il s'appelloit Strigelius, & non pas Spingel.

(52) Varillas, Hist. de l'Héréf. Liv. XXIV, p. 232, 233.

(53) Spondan. ad ann. 1560, num. 32, pag. 602.

(54) Varillas, Hist. de l'Héréf. Liv. XXIV, pag. 233.

(*) Dans la Vie de Flacius.

(55) Voiez Joh. Albertus Faber, la Decade Decadum, num. 96.

(56) Nec vero tam illud æmulatione Trithemii . . . . fuum concinnasse putamus, quam &c. Spondan. ad ann. 1560, pag. 602.

(57) Varillas, Hist. de l'Hérésie, Liv. XXIV, pag. 233.

(58) Dans la Rem. (E).

(59) Varillas, Hist. de l'Hérésie, Liv. XXIV, pag. 234.

(60) Là-même, pag. 230.

J'ai laissé passer une chose qui méritoit d'être censurée, revenons-y. Cela regarde l'Epitre Dédicatoire à la Reine Elisabet. Mr. Varillas (60) assûre qu'elle fit *plus de dépit que d'honneur à cette Princesse, & que l'on trouvera peu d'exemples d'un contre-temps si bizarre dans l'Histoire des gens de Lettres, quoy qu'on les accuse d'ailleurs de n'estre pas toujours des plus civils. Les Centuriateurs, qui signerent l'Epistre Dédicatoire, ne pouvoient ignorer ce fait de notorieté publique, qu'Elisabeth estoit Calviniste pour la Doctrine, quoi qu'elle fust Luthérienne pour la Discipline. Cependant ils insererent dans la mesme Epistre, par laquelle ils cherchoient la protection de cette Reine, une Satyre contre les Calvinistes. Ils leur reprocherent de rendre, autant qu'il estoit en eux, inutile le Testament de Jesus-Christ par des raisons empruntées de la Philosophie: de rejetter la présence réelle & la Communion du Corps & du Sang de ce divin Sauveur contre ses propres paroles, quoy que très-claires; & de tascher d'éblouir ceux qui lisoient l'Evangile, en embarrassant par des interpretations subtiles & recherchées le sens naturel de force passages si évidens d'eux-mesmes, qu'ils n'avoient pas besoin d'éclaircissement. Ils prouverent ensuite invinciblement dans le corps de ce Tome, & dans les douze suivans, que l'Eglise avoit toujours cru cette présence; & quiconque se donnera la peine de les lire, remarquera d'abord qu'encore que ceux qui les payoient pour travailler eussent desiré qu'ils écrivissent avec moins d'exactitude & plus de moderation sur cette matiere, afin de ne pas traverser l'accommodement entre les Luthériens & les Zuingliens qui se negocioit alors de nouveau, ils eurent si peu de complaisance pour leurs Mecenes, qu'ils ne traitterent aucun point avec tant de force & de chaleur que celuy-là.* Ce sont toutes Gloses forgées dans le cerveau de l'Historien. Il a joint de son cru cette brodure à une Remarque incidente de Mr. de Sponde, & l'on est bien assûré qu'il parloit sans garantie, & sans avoir lu l'Epitre Dédicatoire qu'il censuroit. Il n'y eut point d'incivilité ni point d'imprudence dans la conduite des Centuriateurs. Ils ne savoient pas encore à quoi la Reine d'Angleterre se fixeroit, ils savoient seulement qu'elle travailloit à établir une bonne forme de Religion. Ils l'en louérent, ils l'en félicitérent, & ils l'exhortérent puissamment à s'y appliquer comme il faloit par le retranchement total des maux que les Sectateurs de l'Antéchrist avoient apportez. *Ad te igitur nunc, Regina potentissima & serenissima, convertimur. Audimus enim, te, post accepta Regia sceptra, etiam de præcipuo fine ac munere tui officii, societatis ac vitæ totius omnium subditorum tuorum cogitare. Itaque non tantum lætis acclamationibus Regiæ tuæ dignitati gratulamur: sed toto etiam pectore patrem Domini nostri* JESU CHRISTI *invocamus, ac rogamus, ut. . . . . Sed quia non satis est bene cœpisse, hortamur etiam te, illustrissima & potentissima Regina, ut totis viribus in id opus incumbas, ut Religio pura, integra, inviolata in toto regno tuo instauretur, omnibus Antichristi crudelitatibus, vulneribus, pestibus ac carcinomatis recte curatis, atque sublatis. Debes enim hunc honorem Deo conditori ac redemptori tuo, debes tibi ipsi, debes subditis tuis* (61). Il étoit dans l'ordre que des Théologiens de la Confession d'Augsbourg ajoûtassent à cela un mot d'avis touchant le dogme de la présence réelle. Voici comment ils le firent (62). *Illud verò etiam non prætereundum est, cum jam variæ passim grassentur quasi factiones opinionum, inter quas aliqui etiam testamentum Domini planè philosophicis rationibus ita evacuant, ut corpus & sanguinem Christi, quod ad præsentiam & communicationem, juxta clarissima, evidentissima, veracissima & potentissima verba ipsius* CHRISTI, *prorsus removeant, miraque verborum perplexitate fucum faciant: in primis videndum tibi est, ut & articuli fidei sine pharisaico fermento, & Sacramenta à Christo instituta citra omnem adulterationem instaurentur: id quod te facturam esse, omnes pii sperant, summisque votis à te contendunt.* Quand Mr. Varillas suppose qu'ils *ne pouvoient ignorer ce fait de notorieté publique qu'Elisabeth étoit Calviniste pour la doctrine*, il fait voir son ignorance; il ne considere pas qu'ils écrivirent leur Epitre Dédicatoire dans un tems où ils ne savoient pas encore sur quel pied la Réformation d'Angleterre seroit établie. Je sai bien que leur volume porta la date de l'an 1560, & que la Réformation d'Elisabeth fut établie l'an 1559; mais où sont les gens qui ignorent que les Libraires mettent la date de l'année suivante aux Livres qu'ils achevent vers la fin du mois d'Août? Je croi donc que cette Epitre Dédicatoire qui n'a point de date fut envoiée l'an 1559 à Oporin Libraire de Bâle, & cela avant que l'on eût appris en Allemagne les Réglemens Ecclésiastiques de la Reine Elisabeth: & en tout cas il ne pouvoit point paroître en ce tems-là, que cette Princesse se fût déclarée pour le Calvinisme à l'égard de la réalité. Lisez ces paroles de Mr. Burnet. „ On nomma des Théo„ logiens Protestans, pour revoir la Liturgie d'Edouard. Le „ seul changement considérable, qu'ils y firent, fut dans „ l'Article de l'Eucharistie. Le dessein estoit de dresser un „ office pour la Communion, dont les expressions fussent „ si bien ménagées, qu'en évitant de condamner la pré„ sence corporelle, on réunist tous les Anglois, dans une „ seule & mesme Eglise; la plupart des gens estoient im„ bus de ce dogme. Ainsi la Reine chargea les Théolo„ giens, de ne rien dire, qui le censurast absolument, „ mais de le laisser indécis, comme une opinion spécula„ tive, que chacun auroit la liberté d'embrasser, ou de „ rejetter. Pour cet effet, on retrancha de la Liturgie „ d'Edouard, la Rubrique, qui expliquoit, dans quelles „ vues l'Eglise Anglicane ordonnoit &c. (63)".

(61) Epist. Dedicat. Centuriæ quartæ Magdeb. pag. 8.

(62) Ibid. pag. 9.

(63) Burnet, Hist. de la Réformation d'Angleterre, Tom. II, Livr. III, pag. 919. Edition de Hollande à l'ann. 1559. Voiez aussi page 951.

INCHOFER (Melchior) Jésuite Allemand, né à Vienne l'an 1584, entra dans la Société à Rome l'an 1607. Il s'étoit déja signalé dans l'étude de la Jurisprudence. Il enseigna long-tems à Messine la Philosophie, les Mathématiques, & la Théologie; & il y publia en l'année 1630 un Livre qui lui attira des affaires (*A*). Il fut obligé d'aller à Rome, pour répondre aux plaintes qu'on avoit portées contre lui dans la Congrégation de l'Indice. Ses Juges furent fort contens des raisons qu'il allégua pour sa justification, & lui enjoignirent seulement de changer le Titre du Livre, & d'y expliquer plus amplement certaines choses. C'est ce qu'il exécuta dans une seconde Edition. Il passa plusieurs années à Rome, & enfin il mourut à Milan le 28 de Septembre 1648 (*a*). Outre les Ouvrages qu'on a de lui (*B*), qui témoignent qu'il avoit beaucoup de Science, il en préparoit plusieurs autres (*b*), qui eussent fait voir l'étendue de son Erudition, si la mort ne l'eût empêché de les achever. On le croit Auteur d'une Satire contre les Jésuites, intitulée *Monarchia Solipsorum* (*C*). Il n'étoit pas content d'eux (*c*).

(a) [illegible] ...rd de ...el [illegible]

(b) [illegible] ...ez- ... Titres dans Nathanael Sotuel, *ibidem*.

(c) *Ces paroles de la Préface le témoignent: Illud constat nisi inter solipsos subsignasset, & copia & splendore inter summates literarum viros fuisse radiaturum.*

(*A*) *Il publia ... un Livre qui lui attira des affaires.*] En voici le Titre; *Epistolæ B. Mariæ virginis ad Messanenses Veritas vindicata, in folio.* La Congrégation de l'Indice, aiant oui les raisons du Pere Inchofer, lui permit de faire réimprimer l'Ouvrage sous ce Titre, *Conjectatio ad Epistolam beatissimæ Mariæ virginis ad Messanenses.* Cette seconde Edition fut faite à Viterbe l'an 1633. Il obtint la permission d'y ôter, & d'y ajoûter ce qu'il trouveroit à propos. *S. Congregatio non solum permisit eidem dictum opus de novo edere, mutato tamen justis de causis titulo in hunc modum,* Conjectatio &c. *& quibusdam magis explicatis ... sed etiam demendi & addendi si quæ viderentur, liberam & amplam facultatem permisit* (1). Cela veut dire que pourvu qu'on n'affirme pas d'une maniere trop décisive, que la Sainte Vierge a écrit aux habitans de Messine la Lettre qu'on fait courir sous son nom, il est permis de le croire, & de le persuader aux autres. Un Ecrivain Allemand (2) observe que Baronius & Theophile Raynaud ne sont pas du sentiment d'Inchofer, à l'égard de cette Lettre. Je ne lui conteste rien pour ce qui concerne Baronius; car encore que cet Annaliste ne parle point nommément de la prétendue Lettre reçue par les Messinois, il déclare en général que toutes les Lettres qu'on prétend que la Sainte Vierge écrivit à quelques villes, doivent être réputées apocryphes: *Traduntur & aliæ ab ipsa ad alias scriptæ civitates, quas cunctas cum careant Ecclesiæ auctoritate, nonnisi in apocryphorum classem rejiciendas esse omnes facile judicabunt* (3). Mais pour ce qui est de Theophile Raynaud, il ne doit point être cité sur cette matiere, puis qu'il ne parle que de la Lettre qu'on prétend que la Sainte Vierge écrivit à St. Ignace, & des prétendues Réponses de St. Ignace (4). L'Auteur Allemand n'est pas plus heureux à citer Rivet (5), qui, sans faire aucune mention de la Lettre de Messine, se contente de rejetter ce qu'on a dit du commerce Epistolaire de la Sainte Vierge avec St. Ignace.

(*B*) *Les Ouvrages qu'on a de lui.*] Je ne répete point ce qui concerne son volume sur la prétendue Lettre de la Ste. Vierge aux Messinois. Ses autres Ecrits sont, *Tractatus Syllepticus in quo quid de terræ solisque motu vel statione secundum sacram Scripturam & SS. Patres sentiendum, quave certitudine alterutra sententia tenenda sit, ostenditur*, à Rome 1633, *in 4. De sacra Latinitate, hoc est de variis Linguæ Latinæ mysteriis, ex origine, progressu, fine, cæteraque instituti sui ratione ad Evangelii prædicationem, Latinæ Ecclesiæ exaltationem, Romanique Imperii majestatem spectantibus*, à Messine 1635, *in 4*, & à Munich 1638 *in 8. Historia trium Magorum*, à Rome 1639. *Annalium Ecclesiasticorum Regni Hungariæ Tomus I*, à Rome 1644 *in folio*. L'Oraison funebre de Nicolas Richardi Dominicain, Maître du sacré Palais. Il publia quelques autres Livres où il ne mit point son nom (6).

(*C*) *On le croit Auteur d'une Satire contre les Jésuites, intitulée* Monarchia Solipsorum.] L'Auteur de cette Satire* se donne le nom de *Lucius Cornelius Europæus*. Elle fut imprimée en Hollande l'an 1648, *juxta exemplar Venetum*, à ce que porte le Titre; on y joignit une clef des noms déguisez. L'Edition de Venise 1651 donne cet Ouvrage à Melchior Inchofer (7). Le Sieur Christophle Pellerus, en rapportant cette conjecture, dit aussi que ce Jésuite Allemand alla à Rome après avoir fait ce Livre, & ne revint plus. *Monarchia Solipsorum quam perhibent scripsisse quempiam patrem ex Societate N. Inckhoferum Germanum, postea Romam profectum nunquam reversum* (8). Il se trompe à l'égard de ce voiage de Rome; car il y avoit long-tems qu'Inchofer avoit quitté l'Allemagne, lors qu'il écrivit cette Satire. Il ne l'écrivit qu'après avoir dévoré plusieurs mécontentemens dans l'Ordre, dont il avoit pris l'habit à Rome à l'âge de vingt-trois ans. Ce Passage de Pellerus a été cause que le Sieur Konig (9) nous a donné deux Auteurs pour un. Il nous parle de *Melchior Inchofer*, & de *Nicolas Inckhoffer*: il dit du prémier une partie de ce qu'Alegambe en rapporte, & il donne à l'autre la *Monarchia Solipsorum*. Il cite Christophle Pellerus, mais il lui fait dire plus qu'il ne faut; c'est que cette Piéce fut composée l'an 1648. Pellerus ne dit point cela. Si le Sieur Konig avoit pris garde que quand on ignore le nom de batême d'un homme, on met une N. à la place de ce nom, il ne nous eût point forgé sur le témoignage de Christophle Peller un prétendu *Nicolas Inckhofferus*. Il observe que d'autres attribuent cet Ouvrage à Scioppius. Il est certain qu'Otton Tabor, Jurisconsulte Allemand, a cru que Scioppius en pouvoit être l'Auteur; mais il ne l'a point affirmé. *Lucius Cornelius Europæus*, dit-il (10), *sive is sit* Gaspar Scioppius, *sive quis alius ex genere Scriptorum Satyricorum, in Monarchia quam dicit Solipsorum Leoni Allatio dedicata, &c.* Deckher (11), ne rejettant point la conjecture de Peller (12), ni celle de Tabor, en propose une autre qui n'a aucun fondement. Il croit que *Gabriel Bariacus Lermæus*, Gentilhomme de Languedoc, pourroit avoir composé cette Monarchie des *Solipses*. Nous allons citer deux Passages de Monsr. Arnauld, dont l'un fixera nos incertitudes, & l'autre nous apprendra le but d'Inchofer, & le sens du mot *Solipse*. *Il faudroit*, dit Mr. Arnauld (13), *que* Monarchia Solipsorum *fût de Scioppius, parce qu'elle se trouve imprimée en Allemagne, avec quelques Livres qu'on ne doute point qui ne soient de cet Auteur. Et cependant* IL EST CERTAIN *que cette* Monarchie des Solipses *est d'un Jésuite Allemand, nommé Melchior Inchofer. Et on sait où est l'original de la Lettre d'un Jésuite Espagnol qui le reconnoit, & en fait de grandes plaintes.* Voici l'autre Passage (14). *On sait assez que c'est votre caractère*, Monsr. Arnauld parle aux Jésuites, *de vous porter avec ardeur à faire le bien, pourvu que vous le fassiez* seuls, *& que personne n'en partage la gloire avec vous. Et si vous voulez être sincéres, vous avouerez que l'un de vos Peres, Auteur du Livre intitulé* Monarchia Solipsorum, *vous connoissoit bien.* Voiez les Theses de Gisbert Voetius (15).

Il courut une prétendue Lettre d'Innocent XII à l'Empereur l'an 1696, dans laquelle le Pape nomme la Société des Jésuites *Monarchiam Monopanthorum*. Sur quoi le Pére Papebroch à fait cette réflexion: *Forsitan quasi* [illegible] *soli omnia velint esse & æstimari Jesuitæ, scilicet alludendo ad vetus scomma satirici cujusdam commenti quo scripsit anonymus aliquis* Monarchiam Solipsorum, *veluti innuere volens quod Societas soli sibi arrogare nitatur omnia* (16).

(1) Nath. Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societ. Jesu, pag. 608.

(2) Placcius, de Pseudonymis Jo. Rhodii, num. 59, pag. 44.

(3) Baron. ad ann. 48, num. 25.

(4) Theophil. Raynaudus, de malis & bonis Libris, num. 135, pag. m. 148.

(5) In Critico Sacro, Libr. II, Capp. primis.

(6) *Alia quædam ipsius prodierunt sub alienis nominibus R. P. E. L. &c. & sub nomine Academici Vertumnii, adjectum prælectionibus Joannis Baptistæ Cortesii Poëma in laudem Medicinæ & contra malos Medicos.* Sotuel, Biblioth. Societ. Jesu, pag. 608.

[* Elle a été traduite en François & imprimée à Amsterdam en 1722. in 12. Le Traducteur y a ajouté des Remarques & diverses autres Piéces. La Préface contient bien des particularitez touchant cet Ouvrage & l'Auteur. ADD. *de l'Ed. d'Amst.*]

(7) *Vide* Placcium *in* Rhodianis, num. 59, pag. 43.

(8) Christoph. Pellerus, *in* Politico sceleraro impugnato, *pag. 9 Edit.* 1665.

(9) Bibliot. vet. & nova, pag. 417.

(10) Otto Tabor. *in Præfat. ad* Disputationes de confrontatione, *apud* Placcium *in* Rhodianis, *pag.* 43.

(11) De Scriptis Adespotis, *pag.* 95 *Edit.* 1686.

(12) *Il y a* Peeler *dans l'Edition de* Deckher *de* 1686.

(13) Morale Pratique, *Tom. III*, *pag.* 656.

(14) *Là-même, pag.* 86.

(15) *Vol. III, pag.* 635, 636.

(16) Papebroch. Elucid. Histor. Actor. in Controversia Carmelitica, *Cap. X, pag.* 132.

INNOCENT VIII, créé Pape l'an 1484, étoit de Genes & se nommoit Jean Baptiste Cybo. On ne s'accorde point sur l'éclat ou sur la bassesse de sa Famille (*A*); mais on convient qu'il fut envoié à la Cour de Naples pendant sa jeunesse, & qu'il servit chez le Roi Alfonse. Il fut ensuite à Rome l'un des Domestiques du Cardinal de Boulogne, & je pense que cela ne lui fut point inutile pour monter à l'Evêché de Savone (*a*). Le Pape Sixte IV, qui eut pour lui beaucoup d'amitié, lui conféra l'Evêché de Melfi, & puis le chapeau de Cardinal. L'une des prémieres actions d'Innocent VIII, depuis son élévation au Pontificat, fut de conspirer

(a) *Vous trouverez dans Moreri qu'il l'obtint de Paul II.*

(*A*) *On ne s'accorde point sur l'éclat ou sur la bassesse de sa Famille.*] Nous verrons ci-dessous (1) que selon Volaterran il avoit été un pauvre garçon. Onuphre Panvini assûre la même chose dans l'un de ses Livres (2), & le fait naître d'une Famille médiocre, & d'un Médecin; mais il en parle bien autrement dans un autre Ouvrage (3); car il y étale l'antiquité & la noblesse de la Maison Cybo, & il le fait fils d'Aaron Cybo noble Genois, illustre par ses actions militaires, Gouverneur de Naples sous les Rois René & Alfonse, & célébre pour avoir exercé glorieusement la charge de Sénateur Romain (4). On conjecture (5) que Panvini corrigea son prémier récit après avoir lu l'Oraison funebre d'Innocent VIII, prononcée par Leonelli Evêque de Concorde, qui n'oublia pas de parler de la noblesse & des emplois d'Aaron Cybo. Il est un peu surprenant qu'un Historien aussi docte que Panvini, Moine d'ailleurs, & qui a fleuri peu de tems après ce Pape, ait ignoré le mérite, & les grandes charges du pere d'Innocent VIII, & qu'il l'ait plutôt connu sous la fausse qualité d'un Médecin roturier, que sous le glorieux caractère d'un noble Genois, Gouverneur de Naples, & Sénateur de Rome. Bien des gens croiront qu'en se retractant il suivit moins la vérité, que les idées du Prédicateur qui fit l'Oraison funebre de ce Pontife, discours d'une certaine espéce qui admet la flatterie à huis ouverts. On en pensera ce qu'on voudra, mais on fera bien de se souvenir que l'hyperbole est emploiée assez souvent pour abaisser la prémiere condition de ceux qui montent aux plus hauts postes (6).

(1) *Dans la Remarque* (*B*).

(2) In Commentario de Pontificibus & Cardinalibus.

(3) In Vita Innocentii VIII.

(4) *Voiez Mr.* de Sponde, Annal. Ecclesiast. *ad ann.* 1484, *num.* 5, *pag. m.* 180.

(5) *Idem, ibidem.*

(6) *Voiez la Rem.* (*A*) *de l'Article* TOUCHET.

rer avec les Grands du Roiaume contre Ferdinand Roi de Naples: il fit venir à Rome Robert de Sanfeverin pour lui donner le commandement des troupes dans l'expédition contre ce Monarque; mais comme il n'eut pas fujet d'être content de la conduite de ce Général, il le caffa, & il fit un Traité de paix avec Ferdinand. Les conditions de ce Traité furent que le Roi de Naples pardonneroit aux rebelles, & paieroit au Saint Siege le tribut qu'il lui devoit: il ne fit ni l'un ni l'autre, & rendit nulles les entreprifes que le Pape fit pour tirer raifon de cette infraction (*B*). Après cela Innocent VIII ne fongea plus à la guerre, & s'appliqua à faire jouïr la ville de Rome des fruits de la paix. (*C*). Il y maintint l'abondance & le vil prix des denrées, & il fit punir févérement les voleurs. Il créa de nouvelles charges dont la vente lui valut beaucoup, & il fut le prémier Pape qui fe vanta d'avoir des bâtards, & qui les combla de biens (*D*). Ce fut un bel homme, civil jusques à l'excès, mais avare, ignorant, & de peu d'efprit (*E*). Il mourut au mois de Juillet 1492, à l'âge de foixante ans. Il avoit reçu du Sultan un préfent confidérable; je

(*B*) *Ferdinand . . . . . . rendit nulles les entreprifes que le Pape fit pour tirer raifon de cette infraction.*] L'Auteur qui me fournit cet Article ne dit point qu'Innocent VIII excommunia le Roi Ferdinand: il fe contenta de remarquer que les Députez du Pape s'en retournérent fans avoir rien fait. *Quorum neutrum Ferdinandus quum poftea minime præftaret, miffus Petrus Vincentinus cameræ auditor audaciffimus, una fimul cum Jacobo Volaterrano Secretario Apoftolico ac cubiculario viro prudente ad res repetendas re infecta revertit* (7). Pour remédier à ce péché d'omiffion, je rapporte ici les paroles de Coeffeteau. *Ferdinand ne gardant pas le traité qu'il avoit fait avecques luy, il luy fift demander le tribut qu'il devoit à l'Eglife, fur quoy Ferdinand ayant affez mal contenté fes Ambaffadeurs, il fulmina contre luy, le priva du Royaume & en declara legitime heritier Charles Roy de France, qui avoit les droits du Roy René de Sicile & de fon frere le Comte du Maine* (8).

(*C*) *Il ne fongea plus à la guerre, & s'appliqua à faire jouïr la ville de Rome des fruits de la paix.*] On va voir combien il eft difficile d'exercer la Papauté; car fi l'on blâme les Papes lors qu'ils s'intriguent dans les affaires politiques de l'Europe, on les blâme auffi lors qu'ils ne s'en mêlent point, & l'on affûre qu'ils font inutiles au bien public. Guicciardin nous a donné cette idée d'Innocent VIII. Il eft vrai qu'il y ajoûte une chofe qui adoucit la cenfure; il obferve que l'oifiveté où ce Pape fe plongea produifoit cet avantage qu'on ne craignoit rien de lui qui pût troubler l'Italie. On va voir ce fait avec une parenthefe d'un Théologien Proteftant. *Guifchardin defcrit* Innocent VIII *en ces mots, que* fa vie en autres chofes inutile au bien public (*belle qualité de Pape*) eftoit au moins utile en ce, qu'aiant foudainement laiffé les armes, malheureufement prifes au commencement de fon Pontificat, contre Ferdinand, à l'inftigation de plufieurs Barons du Royaume de Naples, & depuis tourné du tout fon efprit à PLAISIRS OYSEUX: il n'avoit plus ni pour foi, ni pour tous les fiens, aucune penfée tendue à chofe qui euft peu troubler le repos d'Italie (9). Ceux qui feront attention à la parenthefe comprendront que fi j'aime mieux donner les paroles de Rivet que l'original de Guicciardin, c'eft parce qu'elles me fervent de preuve. Plût à Dieu qu'on ne fit point d'autres fautes que celles qui contribuent au repos public!

(*D*) *Il fut le prémier Pape, qui fe vanta d'avoir des bâtards, & qui les combla de biens.*] Volaterran en a parlé de cette façon: *Pontificum etiam primus qui novum & ipfe exemplum introduceret palam liberos nothos jactandi, ac foluta omni antiqua difciplina divitiis eos omnibus cumulandi* (10). Il ne parle que d'un fils & d'une fille de ce Pape, & il dit que l'un obtint de fon pere quelques villes au voifinage de Rome, & l'avantage d'être le gendre de Laurent de Medicis; & que la fille (11) fut donnée en mariage avec de grandes richeffes à un Genois (12). Mr. Moreri a bronché ici: il avance qu'Innocent VIII *laiffa riches deux fils qu'il avoit eus avant fon pontificat.* C'eft là une erreur, & quant au fexe, & quant au nombre de ces bâtards. Ils furent feize; huit fils & huit filles: de là vint cette Epigramme:

Quid quæris teftes, fit mas an fœmina Cibo?
Refpice naturum, pignora certa, gregem:
Octo nocens pueros genuit, totidemque puellas.
Hunc merito poterit dicere Roma patrem.

Selon Mr. du Pleffis (13) ces quatre Vers font une Epitaphe d'Innocent VIII, compofée par Marulle; mais je ne les trouve point dans mon Edition (14) des Ouvrages de ce Poëte, & je ne croi pas qu'on les en ait retranchez par dévotion pour la Cour de Rome, car on y a bien laiffé ceci:

Epitaph. Innocentii Octavi.
Spurcities, gula, avaritia, atque ignavia defes,
Hoc, Octave, jacent quo tegeris tumulo (15).

J'y trouve encore ce que l'on va lire:

De Xyfo & herede.
Exhaufit Xyftus bellis & cædibus urbem;
Tercentena heres reftituit fobole (16).

Mr. Du Pleffis affûre que le prémier de ces deux Diftiques eft la conclufion de l'Epitaphe, ou des quatre Vers que j'ai rapportez en prémier lieu. Je ne fai pas s'il fe fervoit d'une Edition de Marulle différente de la mienne, ou s'il a fuivi quelque Copifte peu exact; mais je ne doute point que l'Auteur des Préjugez contre le Papisme n'ait avancé fans nul examen (17) que l'éloge d'Innocent VIII *fut renfermé après fa mort dans fix Vers Latins* qu'il rapporte. C'eft une Epigramme dont le dernier Diftique eft l'Epitaphe qui fe trouve effectivement dans les Poëfies de Marulle, les deux prémiers Diftiques font ceux qu'on ne trouve point dans mon Edition, ni au devant de l'Epitaphe, ni en aucun autre endroit. Mr. Zuinger (18) Profeffeur à Bâle fuppofe que ces fix Vers font deux Epigrammes de Marulle; il a été en tout cas plus judicieux que l'Auteur des Préjugez; il n'a pas joint ce qui devoit être defuni. Pour cette Epigramme de Sannazar,

Innocuo prifcos æquum eft debere Quirites,
Progenie exhauftam reftituit patriam,

il a raifon de la rapporter: elle fe trouve actuellement parmi les Vers de ce Poëte (19). Coeffeteau s'eft vu bien embarraffé dans cet endroit de fa Réponfe à Du Pleffis. Vous l'allez voir. „Du Pleffis ne pouvant attaquer Innocent fur „ fon légitime mariage (car il avoit efté marié devant que „ d'eftre Pape) produit un Autheur fans nom qui dit, *qu'il* „ *fut le prémier qui fe vanta d'avoir des baftards.* Et pour „ confirmer cela produit un Epitaphe de Marule, auquel „ toutesfois il ne parle que des enfans qu'Innocent avoit „ eus en légitime mariage. Or tous ces Autheurs ne font „ dignes d'aucune foy, & l'incontinence de leur plume „ meritoit bien un fevere chaftiment s'eftans difpenfés de „ diffamer ainfi calomnieufement la perfonne du Chef de „ l'Eglife. Certes les bons Hiftoriens n'accufent Innocent „ huïcticame d'aucune de ces ordures, que le fale Poëte „ Marule luy impute. Toutesfois nous voulons bien qu'il „ jouyffe des privileges de ceux de fa profeffion (20)". La Replique de Rivet nous montrera clairement l'abfurdité de cette Réponfe de Coeffeteau. *Les plaifirs de ce Pape n'avoient pas toujours efté oifeux, car il avoit eu grand nombre d'enfans. Si c'eftoit en légitime mariage devant qu'il fuft Ecclefiaftique, perfonne ne pouvoit blafmer cela: Et fi Coeffeteau en euft produits de bons tefmoins, il euft fait quelque chofe pour fa mémoire. Mais je n'en trouve point qui dient qu'il ait efté marié. Quant à l'Auteur qui affeure* que ce fut le prémier Pape qui introduit ce nouvel exemple de fe venter publiquement de fes baftards: *Ce n'eftoit point un Auteur obfcur, comme voudroit l'Adverfaire, mais le mefme Volaterran qu'il appelloit n'a guere* grand perfonnage & Ecrivain Orthodoxe. *. . . . Coeffeteau ne pouvoit ignorer cet Auteur, mais il l'a voulu diffimuler, pour fe prendre au pauvre Poëte Marulle, comme s'il avoit éventé cette nouvelle, l'appellant* fale Poëte. *Qu'il voye fon Poffevin, & il lui enfeignera, que ce* (*) *Marulle eft en l'Eglife Romaine en reputation de pieté, & fes Oeuvres fouvent imprimées à Anvers, Cologne, & ailleurs* (21). Je trouve dans ces paroles de Rivet un péché de commiffion & un péché d'omiffion. Celui-ci confifte à n'avoir pas relevé l'audace de Coeffeteau touchant les Vers de Marulle (22); il affirme que ce Poëte *ne parle que des enfans qu'Innocent avoit eus en légitime mariage.* Que veut donc dire le mot *nocens* du troifieme Vers? Ne fignifie-t-il pas une paternité criminelle? Le péché de commiffion confifte à prétendre que Marule de Spalato loué par Poffevin, eft le Marulle dont les Vers font fi connus. Ce font deux perfonnes fort différentes.

(*E*) *Ce fut un bel homme, civil jusques à l'excès, mais avare, ignorant, & de peu d'efprit.*] Citons un Ecrivain Catholique; car un Proteftant feroit fufpect. *Fuit Innocentius corpore excelfo, ac candido, decoroque: ingenio tardo, ac literis procul* (23). Un peu auparavant il avoit dit (24): *Pauper olim puer, forma tamen præftanti inter Alfonfi Regis Siciliæ miniftros* (25) *inde Romam veniens in contubernio Philippi Cardinalis Bononienfis fuit. . . . . Quum* Xyfto *plurimum dilectus effet ob dulces mores & humanitatem qua omnes usque ad vitium fuperavit. Nam & infimæ conditionis homines fæpe exofculabatur, amplectebaturque. Verum quum omnibus blandus effet, nemini tamen benignus, innatamque avaritiam jocis atque dicteriis tranfigebat.* Mr. Du Pleffis Mornai a cru que Volaterran exprime là *fous ces honneftes paroles la turpitude de* la vie privée d'Innocent VIII (26). Coeffeteau fe mit en colere là-deffus, *& eft chofe eftrange*, dit-il (27), *qu'il impute à vice fa beauté naturelle, & de là le veut rendre fufpect du péché foudroyé du Ciel, ce que contre toute charité, & mefmes contre toute honnefteté civile il veut confirmer, par ce que ce Prelat eftait fi affable qu'il embraffoit jusques aux perfonnes de baffe condition. Lecteur, ne faut-il pas avoir l'ame bien depravée par l'héréfie, pour faire ces odieux jugemens d'un Pape recommandé d'une infigne innocence?*

(7) Volaterranus, *Lib. XXII*, *pag.* 821.

(8) Coeffeteau, Réponfe au Myftere d'iniquité, *pag.* 1209.

(9) Rivet, Remarques fur la Réponfe au Myftere d'Iniquité, *II Part.* *pag.* 626, 627. *Ce qu'il cite de* Guicciardin *eft vers le commencement du I Livre.*

(10) Volaterran. *Lib. XXII*, *pag.* 821.

(11) *Elle s'appelloit Theoderine.*

(12) *Gerardo Ufemari Genuenfi nuptam epibus per quam magnis ornavit.* Volaterran. *Lib. XXII*, *pag.* 821.

(13) Du Pleffis Mornai, Myftere d'Iniquité, *pag.* 559.

(14) *C'eft celle de Spire* 1595.

(15) Marull. Epigramm. *Lib. IV*, *pag. m.* 84.

(16) *Idem*, *Lib. III*, *pag.* 60.

(17) Jurieu, Préjugez légitimes, *I Part.* *pag.* 147.

(18) Jo. Zuinger, de Fefto Corporis Chrifti, *pag.* 135.

(19) *Elle eft la XXXVIII du I Livre, à la page* 124 *de l'Edition d'Amfterdam* 1689.

(20) Coeffeteau, Réponfe au Myftere d'Iniquité, *pag.* 1209.

(*) Marcus Marullus *Spalatinus.*

(21) Rivet, Remarques fur la Réponfe au Myftere d'Iniquité, *pag.* 627.

(22) *C'eft-à-dire les Vers qu'il fuppofoit être de* Marulle.

(23) Volaterran. *Lib. XXII*, *pag.* 821.

(24) *Idem*, *ibid.* *p.* 820.

(25) *Le Sieur* de Rocolles, *à la page* 123 *de la* Vie du Sultan Gemes, *dit qu'il* fut au fervice d'un Officier de la Cour d'Alphonfe; *& à la page fuivante*, qu'il fut valet en fa jeuneffe. *Voiez la Rem.* (*A*).

(26) Du Pleffis Mornai, Myftere d'Iniquité, *pag.* 518.

(27) Coeffeteau, Réponfe au Myftere d'Iniquité, *pag.* 1208.

je veux dire le fer de la lance qui avoit percé le corps de notre Seigneur (*F*). On dit que l'Ecriteau de la Croix fut trouvé à Rome sous son Pontificat (*b*). Voiez dans le Pere Gretser les efforts qu'on fait pour repondre aux Objections de supposition (*c*).

(*b*) *Tiré de Volaterran. ...r. XXII, ... 820*

(*c*) Gretser. Exam. Mysterii Plessiani, *pag.* 559 *& ult.*

(*F*) *Il avoit reçu du Sultan . . . le fer de la lance qui avoit percé le corps de notre Seigneur.*] Bajazet II redoutant son frere, après même qu'il l'eut contraint de se retirer à Rhodes, n'oublia rien pour engager le Grand-Maître Pierre d'Aubusson à le lui livrer, ou du moins à l'empêcher d'avoir des intelligences avec les Turcs. Le Grand-Maître s'engagea sous des conditions très-lucratives à le faire bien garder. Cette convention fut signée le 8 de Décembre 1482 (28). Il le laissa aller en France quelque tems après, & enfin il consentit qu'Innocent VIII l'eût en sa puissance, & jouït des sommes que Bajazet fournissoit (29). Il obtint en récompense le chapeau de Cardinal, & il eut la précaution de se servir de l'autorité du Roi de France; car ce fut la Cour de France qui remit le Prince Turc entre les mains des Ambassadeurs du Pape l'an 1488 (30). Bajazet avoit fait de grandes offres au Roi de France „ seulement pour l'obliger de le tenir dans son Royaume sous „ une seure garde, en sorte qu'il ne fust point en estat de „ s'évader pour retourner à son pays & y recomancer une „ nouvelle guerre. Ces offres estoient, *de bailler toutes les* „ *reliques de Dieu vostre créateur, des Apostres, des Saints &* „ *Saintes que son feu pere Mahomet avoit trouvées à Constantinople lors qu'il prit la ville, & aux autres villes qu'il* „ *avoit conquises sur la Chrestienté: il réiteroit les mêmes of-* „ *fres qu'il avoit deja faites au grand Maistre de Rhodes, de* „ *faire ses efforts pour conquester la terre Sainte & de la met-* „ *tre ez mains du Roy, & aussi offrit une tres-grande pension* „ *pour son entretenement* (31)". La Lettre de Bajazet vint trop tard, on avoit déja promis de mettre son frere sous la garde d'Innocent VIII. Dès qu'il sût cela il écrivit à ce Pape, *& tâcha de le gaigner par des presens, entre autres par le fer de la lance qui avoit ouvert le costé de nostre Seigneur, lequel il avoit deja offert au Grand Maistre, & l'asseura de luy payer fort exactement les 40000 ducats tous les ans, à la charge qu'il ne se dessaisiroit pas de sa personne, pour quelle entreprise que ce fust* (32). Volaterran parle de cela: il est bon de rapporter tout le Passage: car on y verra d'autres faits: on y verra qu'Innocent VIII fut enterré proche de la chasse qui comenoit le fer de la lance, trouvé dans Antioche au tems des Croisades (33). *Sepultus in Basilica Petri æreo monumento juxta arcam ab eo designatam, in qua ferrum hastæ conditur quod latus dominicum perfodit. Hoc siquidem olim apud ædem sancti Andreæ Antiochiæ repertum, capta jam civitate, Boemundus in prælio corripiens, arcem quæ expugnari non poterat illico cepit, simul & hostium L. milia prodigiose trucidavit. Inde Constantinopolim dono imperatori advectum. Postremo Turca illi succedens, Innocentio ut eum fratris captiæ causa leniret pro munere miserat* (34). Voiez l'Article de VIGERIUS (35).

...Rivolles, Vie du Sultan Gemes, *pag.* 91.

(29) *Bajazet faisoit compter tous les ans au Grand-Maitre 40000 ducats, & de plus pour l'entretien de son frere 35 mille.* Là-même, *pag.* 92.

(30) *Là-même, pag.* 126.

(31) Rocolles, Vie du Sultan Gemes, *pag.* 117, 119.

(32) *Là-même, pag.* 131.

(33) *Voiez sur cela l'Histoire des Croisades, composée par le Jésuite Maimbourg, Livr. II, pag.* 175 *& suiv. Edition de Hollande à Paris,* 1659.

(34) Volaterran. *Libr.* XXII, *pag.* 821, 822.

(35) *Remarque* (*A*).

INNOCENT XI, créé Pape le 21 de Septembre 1676, étoit de Como dans la Lombardie, & se nommoit Benoît Odescalchi, comme on le peut voir dans Moreri, avec plusieurs autres choses que je passe sous silence pour cette raison. Sa prémiere profession fut celle des armes (*A*). Il la quitta pour se vouer à l'état Ecclésiastique, & s'en alla étudier à Naples, où il reçut le Doctorat; après quoi il se retira à Rome sous le Pontificat d'Urbain VIII, qui le fit prémier Sécrétaire Apostolique. Il exerça si bien cette charge, qu'il fut élevé à celle de Président de la Chambre, & puis à celle de Commissaire Apostolique, & de Gouverneur de *Marca di Roma*. Il obtint le chapeau de Cardinal le 6 de Mars 1645, & la Légation de Ferrare quelque tems après, & puis l'Evêché de Novare (*a*). Les François débitent que ses libéralitez & ses souplesses de Cour lui procurérent le chapeau de Cardinal, par le crédit de Dona Olympia (*B*): mais ils ne sauroient nier qu'il n'ait fait paroitre un fort grand éloignement de la vie voluptueuse. Sa Morale étoit rigide, & il passa pour dévot. Il fut bien plus favorable aux Jansénistes que ne l'avoient été ses Prédécesseurs; ce qui fit aussi que les Jansénistes s'attachérent à la cause des Papes avec plus de zéle qu'ils n'avoient fait (*C*). Il scandalisa une infinité de gens par la suppres-

(*a*) *Tiré d'un Ecrit de 16 pages in 4, intitulé*, La Vie d'Innocent XI Pape de Rome, écrite par D. G. B. F. à l'illustre Seigneur le Baron Giovanelli, Cousin de sa Sainteté.

(*A*) *Sa prémiere profession fut celle des armes.*] Voici ce qu'on trouve dans l'Ecrit de seize pages (1). „ *Benoît* donc „ prit envie en ses jeunes années de s'exercer au metier „ de la guerre, étant plus grand de courage & de valeur „ que de corps; & comme prevoyant de loin les guerres „ qu'il auroit à soutenir dans sa vieillesse, & souhaitant „ principalement d'avoir connoissance des armes, pour les „ introduire avantageusement dans l'Eglise militante. Et „ parce qu'il savoit qu'elles sont les suites de la guerre, & „ que la connoissance des armes ne pouvoient s'aquerir que „ par une exercice continuelle, il alla à Poulogne pour s'y „ appliquer dans la guerre qu'elle avoit avec les Turcs, & „ pour y montrer des preuves de sa bravoure". Le raisonnement n'est guere meilleur que le langage dans ces paroles; mais ce n'est pas de quoi il s'agit: disons seulement que cet Auteur nous fait entendre que son *Benoît* ne porta les armes qu'en Pologne. Cependant d'autres Ecrivains assûrent (2) qu'il les porta en Flandres au service des Espagnols contre la France, & qu'il y reçut à l'épaule droite un coup de mousquet, dont il a été incommodé toute sa vie. J'ai lu dans je ne sai quel Nouvelliste que la haine d'Innocent XI contre la France venoit d'un affront qu'un François lui avoit fait à la guerre; affront que Benoît Odescalchi laissa impuni, & dont il ne se vengea que sur toute la Nation, quand il fut Pape.

(1) *Voiez en le Titre, à la marge du corps de cet Article, Citation* (*a*).

(2) Mercure Galant du Mois d'Août 1683.

(*B*) *Ses libéralitez & ses souplesses de Cour lui procurérent le chapeau de Cardinal, par le crédit de Dona Olympia.*] Voiez le Mercure Galant (3); vous y trouverez que notre Benoît Odescalchi, fils d'un riche Banquier de Come, jouoit avec Dona Olympia, & perdoit exprès son argent par complaisance pour cette femme. A propos de Banquier, je me souviens de cet endroit du *Menagiana* (4). „ Le Pape Innocent XI étoit fils d'un Banquier. Il fut élu le jour de „ St. Mathieu, & dès le même jour le Pasquin dit, *Invenerunt hominem sedentem in telonio*".

(3) *Là-même.*

(4) *Pag.* 185 *de la* 1 *Edit. de Hollande.*

Voici ce qu'on trouve dans un petit Livre imprimé à Avignon chez Jean Bramereau l'an 1652, & qui a pour Titre, *La juste Balance des Cardinaux vivans.* „ Après la „ mort d'Urbain VIII, Odeschalchi commença à faire la „ cour à Dona Olympia, niepce (5) du Pape Innocent X, „ & l'aiant regalée à diverses fois, elle commença à soutenir ses interests avec empressement; & principalement „ pour une chose que fit ce Prelat digne d'être nottée. „ Etant allé la voir au commencement du Pontificat d'Innocent X son oncle (6), il se rencontra qu'un Orfévre „ étant allé chez elle pour lui faire voir une belle & riche „ armoire d'argent à vendre, Dona Olympia l'aiant fort „ considérée en la presence d'Odeschalchi & de plusieurs „ Seigneurs qui entendirent la réponse qu'elle fit, *qui fut* „ *que cette argenterie étoit belle, mais qu'étant une povre* „ *vefve, elle ne pouvoit faire cette depense*; & après avoir „ dit cela elle se retira dans sa chambre. Incontinent Odeschalchi appella l'Orfévre, lui demanda le prix de cette „ piéce, & convint avec lui de l'acheter huit-mille écus, „ après quoi sans dire autre chose la fit présenter de sa part „ à Dona Olympia, laquelle aiant vû un tel present demeura toute surprise d'une chose si extraordinaire, s'en „ alla trouver le Pape & lui demanda la charge de Clerc „ de la Chambre en pur don pour ce Prelat, & puis après „ le Chapeau qu'il obtint aussi par l'entremise du Cardinal „ Palotta". Je rapporte ces paroles selon la copie qui m'en a été communiquée (7). J'ai le même Livre en Italien: il s'intitule *La giusta Statera de' Porporati*. Il fut imprimé à Geneve l'an 1650. Je l'ai consulté, & j'y ai trouvé non seulement l'original de ce que l'on vient de lire, mais aussi que notre Benoît Odescalchi avoit fait sa cour à Don Barberin pour être promu à la charge de Clerc de la Chambre, qu'il avoit compté les sommes requises, & que néanmoins il n'avoit pu parvenir à son but; que c'étoit un sujet de médiocre capacité (8), & qu'encore qu'il eût fait de grandes dépenses, c'étoit un Cardinal riche & magnifique; qu'au tems de sa Prélature il avoit fort aimé les promenades, les comédies, & les festins, mais qu'il menoit une vie fort retirée depuis son Cardinalat.

(5) *Il faloit dire belle-sœur, le mot* cognata *qui est dans l'Original Italien signifie cela.*

(6) *Il faloit dire son beaufrere.*

(7) *Par Mr. Pallardy, dont on a parlé ci-dessus Citation* (*e*) *de l'Article* GLEICHEN.

(8) *E foggetto di mediocre intelligenza.*

(*C*) *Les Jansénistes s'attachérent à la cause des Papes avec plus de zéle qu'ils n'avoient fait.*] C'est ce que Mr. Talon leur reproche dans le fameux Plaidoïé qu'il prononça contre Innocent XI le 23 de Janvier 1688. *Chose étrange!* dit-il (9), *que le Pape, dont le principal soin doit estre de conserver la pureté de la foy, & d'empescher le progrès des opinions nouvelles, n'a pas cessé, depuis qu'il est assis sur la Chaire de St. Pierre, d'entretenir commerce avec tous ceux qui s'estoient declarez publiquement disciples de Jansenius, dont ses Prédecesseurs ont condamné la doctrine: il les a comblez de ses graces; il a fait leurs éloges; il s'est declaré leur protecteur: & cette faction dangereuse, qui n'a rien oublié pendant trente ans, pour diminuer l'autorité de toutes les Puissances Ecclesiastiques & Seculieres qui ne luy estoient pas favorables, érige aujourd'huy des Autels au Pape, parce qu'il appuye & fomente leur cabale, qui auroit de nouveau troublé la paix de l'Eglise, si la prévoyance & les soins infatigables d'un Prince, que le Ciel a fait naistre pour estre le bouclier & le defenseur de la Foi, n'en avoit arresté le cours.* Je ne croi point qu'aucun Janséniste se soit avisé d'écrire en faveur des quatre Propositions décidées par le Clergé de France l'an 1682, contre lesquelles les partisans des doctrines Ultramontaines ont tant crié, & tant publié de Livres. Si la même chose fût arrivée sous le Pontificat d'Innocent X, ou sous celui d'Alexandre VII, il est sûr que les Jansénistes auroient composé cent Volumes, pour soutenir les Décisions du Clergé, & pour réfuter les Ecrits des Ultramon-

(9) Talon, Plaidoyer, *pag.* 43 *Edition de Hollande.*

 tains.

suppression d'un Office de la Conception immaculée ; & par celle de plusieurs Indulgences. Il n'y eut en France que les Jansénistes qui fussent édifiez de cela. Ils répandirent ces deux Décrets, & y joignirent quelques Notes (*D*). Je ne croi pas que tout le monde ait été content de la rigueur avec laquelle il défendit d'honorer le nom & les ossemens d'Antoine Cala (*E*). Il a témoigné une roideur si inflexible dans ses démêlez avec la France, qu'il a convaincu toute la terre que quand il s'agit de se venger (*F*), les personnes qui se piquent de l'austérité des mœurs sont incomparables. On prétend qu'un Pape voluptueux, mais qui auroit pu mieux que lui sacrifier ses passions particulieres aux intérêts politiques, auroit été plus utile à la Catholicité (*G*). Les François sont fort en colere contre lui, & l'on dit que cela l'aidera beaucoup pour parvenir

tains. Il y a de l'homme par-tout : la regle de notre conduite change selon les tems, & selon la disposition où nous nous trouvons envers les personnes. Par reconnoissance pour un bienfaiteur on épargne les mêmes doctrines, que l'on avoit foudroiées par ressentiment contre un oppresseur.

(*D*)... *Ils répandirent ... deux de ses Décrets, & y joignirent quelques Notes.*] L'un fut donné à Rome le 17 de Février 1678, & porte que l'on condamne le Livre intitulé, *Officio dell' immacolata concettione della Santissima Vergine nostra Signora, approvato dal sommo Pontefice Paolo V, il quale a chi devotamente lo recitarà concede indulgenza di cento giorni, come apparisce nel suo breve dato in Roma li x. Juglio M DC XV. in Milano per Francesco Vigone.* L'autre fut donné à Rome le 17 de Mars 1678, & supprime un grand nombre d'Indulgences. Les Jansénistes firent imprimer en France secretement ces deux Décrets, & y joignirent des regles par lesquelles on en peut connoitre l'utilité. Elles consistent en un ramas de Passages. Il ne sera pas inutile de voir ici la réflexion d'un Jésuite sur l'empressement des Jansénistes à l'égard de ces Décrets, & sur le peu de compte qu'ils tiennent des Constitutions des Papes contre Jansenius. „ Il y a „ quelques années qu'on mit dans l'*Index* à Rome un Livret „ Italien imprimé à Milan, dans lequel se trouvoit l'Office „ de l'immaculée Conception de la Mere de Dieu. La de„ fense ne tomboit pas sur l'Office mesme de la Conception, „ qui est connu & autorisé dans l'Eglise il y a long-temps, „ & qui a encore esté approuvé depuis peu par Innocent XI. „ Mais ce Decret regardoit d'autres choses fausses ou te„ meraires, qui se trouvoient imprimées dans le mesme „ Livre : & d'ailleurs c'estoit uniquement pour l'Italie, & „ nullement pour le reste du monde, où ce Livret n'avoit „ garde de paroistre. Cependant l'on vit aussi-tost ce De„ cret-là imprimé en Latin & en François par les soins de „ quelques-uns du party, avec une rapsodie de passages „ inutiles, pour en faire un Libelle considerable ; on le „ vit, dis-je, repandu par toute la France & dans les Pays„ Bas, avec autant d'empressement que si c'eust esté un Ca„ non de quelque Concile general sur un point capital de la „ Religion ; & l'on sçait à quels excés alla le zéle indiscret „ de certains d'entre leurs Directeurs. Voilà jusques où ces „ Messieurs sçavent porter, quand il leur plaist, la soumis„ sion aux Ordres de l'Eglise. Ne croiroit-on pas aprés cela „ que le Pape (10) n'avoit qu'à interdire la Version de „ Mons, pour les empecher de la débiter ou de la vanter „ dans le monde ? Et n'avoit-on pas lieu d'attendre qu'ils ne „ feroient pas moins pour son nouveau Décret en faveur de „ l'Office de la Conception, qu'ils avoient fait pour le pre„ mier dont je viens de parler ? Mais on se feroit bien trom„ pé de l'esperer : ils ont d'autres principes pour leur con„ duite en ce qui les touche (11) ".

(*E*) *Il défendit d'honorer le nom & les ossemens d'Antoine Cala.*] Il y avoit long-tems que l'on vénéroit ce personnage dans le Roiaume de Naples sur le pied d'un saint Ermite : mais Innocent XI commanda l'an 1680 que tout ce culte fût aboli, & que les os d'Antoine Cala fussent portez dans le Cimetiere ordinaire pour y être confondus avec les autres, & pour n'en être jamais retirez. Il enjoignit aussi que ses images, ses habits, & toutes les autres reliques fussent ôtées de tous les lieux consacrez (12). Le P. Papebroch justifie par cet exemple la liberté qu'il a prise de supprimer quelques Saints.

(*F*) *Quand il s'agit de se venger.*] La Cour de France sous Louis XIV, & la Cour de Rome sous Innocent XI, étoient animées du même esprit de fierté, & d'inflexibilité, & par là elles ont fourni à toute l'Europe un long spectacle d'assaut de réputation à l'égard de cet esprit. C'étoit à qui se vengeroit le plus hautement ; mais enfin il a falu que le monde cédât à l'Eglise : le Pape a fait voir que ce n'est pas sans raison qu'il se qualifie Lieutenant de Dieu en terre ; de Dieu, dis-je, qui s'est réservé la vengeance, & qui a déclaré (13) que c'est à lui qu'elle appartenoit, & qu'il la rendroit. Le Pape, comme Lieutenant du Dieu des vengeances, a soutenu admirablement les droits de ce beau Vicariat. Je n'adopte point les pensées de ces Esprits satiriques, qui prétendent que sur le chapitre de la vengeance les gens du monde sont des novices en comparaison des gens d'Eglise ; mais on n'a vu guere de démélez entre l'Eglise & le monde où les Papes n'aient eu enfin le dessus, & où l'avantage de se mieux venger ne leur soit enfin demeuré. Ils sont les Vicaires, & les Procureurs de Dieu qui s'est réservé la vengeance ; c'est tout dire. Si je m'en souviens bien, la protection qui fut accordée par Innocent XI à quelques Evêques de France, persécutez pour n'avoir pas consenti à l'extension de la Régale, fut la prémiere démarche qui irrita la Cour de France (14), parce que les Brefs d'Innocent XI (15) en faveur de ces Evêques contenoient des termes bien forts, & bien vigoureux.

Quand on vit cette hauteur, on chercha les voies les plus efficaces pour le chagriner. Le Clergé de France déclara (16) ses sentimens sur l'Autorité de l'Eglise, & forma quatre Propositions là-dessus, qui réduisent le pouvoir du Pape à des bornes très-odieuses à la Cour de Rome. Ce n'étoit point au fond une nouvelle doctrine : le Clergé ne décidoit rien qui ne fût conforme aux Maximes de l'Eglise Gallicane, & que la Sorbonne n'eût enseigné cent & cent fois. Ainsi l'on auroit pu croire qu'un autre Pape ne s'en feroit pas formalisé, & que peut-être Innocent XI dissimuleroit son chagrin : mais pour le mettre dans la nécessité d'avouer qu'il avoit reçu un très-grand affront, les Décisions du Clergé furent proposées par l'Autorité Roiale, comme une doctrine que persone n'auroit la permission de combattre, & qu'il faudroit faire soutenir à tous ceux qui voudroient prendre leurs licences en Théologie & en Droit Canon, & être promus au Doctorat. On étudia toutes les formalitez qui pouvoient donner le plus d'éclat aux Déclarations du Roi sur cette affaire. Ces doctrines furent soutenues par le Recteur de l'Université de Paris, dans une These présidée par l'Archevêque de Paris, & dans laquelle le soutenant fut revêtu de toutes les marques de son Rectorat, afin qu'il parût que c'étoit le corps entier de l'Académie, représenté par son chef, qui soutenoit ces Décisions. La These fut affichée à la porte du logis du Nonce, en dépit des oppositions qu'il témoigna vouloir faire. Le Pape fit éclater son ressentiment contre le Clergé ; il répondit durement à la Lettre qu'il en avoit reçue, & ne voulut jamais accorder des Bulles à ceux qui assistérent à l'Assemblée de l'an 1682. Il abolit les franchises de l'Ambassadeur de France, tout comme celles des autres, & ne voulut jamais recevoir le Marquis de Lavardin qu'on lui envoioit en Ambassade (17). La France fit alors un coup d'éclat. Cet Ambassadeur entra dans Rome presque à main armée, & aiant pris possession de son quartier de franchise, il le fit garder comme une ville de guerre (18). Le Pape sans s'étonner se vengea avec un éclat surprenant : il jetta un interdit sur l'Eglise de Saint Louis, parce qu'on y avoit reçu le Marquis de Lavardin, & il excommunia cet Ambassadeur, & s'obstina à ne le point reconnoitre.

Les choses en étoient là, lors que Sa Majesté très-Chrétienne s'étant apperçue que la continuation de ces différends lui feroit préjudiciable, *depêcha secrettement un homme de confiance auquel elle avoit donné une Lettre de sa main en creance pour sa Sainteté* (19). Cet homme devoit découvrir au Pape *les intentions les plus secrettes* du Roi ; mais on ne voulut ni recevoir sa Lettre, ni lui donner aucune audience. Là-dessus le Roi écrivit une Lettre au Cardinal d'Etrée, qui fut communiquée aux Cardinaux. Il s'y plaignit de cette conduite du Pape, & il marquoit en particulier le préjudice que l'Europe & l'Eglise pouvoient souffrir, de ce que le Pape avoit déja fait contre le Cardinal de Furstemberg. Il attribuoit à cette partialité les mouvemens qui se formoient contre le Roi Jaques en faveur de la Religion Protestante, &c. Cette Lettre semée dans Rome fut peut-être un nouveau motif qui porta le Pape à favoriser de plus en plus le Prince Clement de Baviere, au préjudice du Cardinal de Furstemberg. Or par l'exclusion de cette Eminence il se vengea au centuple de tous les affronts qu'il pouvoit avoir reçus. Il ôta au Roi de France l'avantage d'être l'arbitre de la paix & de la guerre, & il l'engagea à être en guerre nécessairement avec presque toute l'Europe. Il vit bientôt l'effet de cette conduite, & s'il ne vécut pas beaucoup aprés une si terrible vengeance, il vécut assez pour avoir la joie de voir la France attaquée par tant d'ennemis, que selon les conjectures générales elle devoit succomber, & fondre comme un abime dès la prémiere campagne. Dites aprés cela que l'Eglise ne remporta pas la victoire sur le monde, dans une longue dispute à qui sauroit mieux se venger. Si Alexandre le Grand avoit été Catholique, il auroit eu bien de la peine en contestant avec le Pape à lui faire dire ce qu'il arracha de la bouche de la Prêtresse de Delphes, *mon fils, vous êtes invincible* (20).

(*G*) *On prétend qu'un Pape voluptueux ... ... auroit été plus utile à la Catholicité.*] Ceux qui n'aiment pas ce Pape disent qu'il étoit assez instruit des affaires générales, pour savoir qu'en l'état où elles étoient lors que le Cardinal de Furstenberg postula l'Electorat de Cologne, il ne tenoit qu'à lui de sauver le Roi d'Angleterre, & de fournir à la France les moiens d'exécuter tout ce qu'elle entreprendroit : car avec le secours d'un tel Cardinal qui eût recueilli la succession toute entiere de son Prédécesseur, elle eût engourdi les bras à tous les Princes d'Allemagne mal intentionnez contre elle. On en avoit fait l'épreuve l'an 1684 lors qu'elle demandoit une tréve. Or il est bien sûr que les victoires de cette Couronne eussent amplifié la Religion Catholique, & affoibli d'une étrange sorte la Protestante.

(10) *Il parle d'Innocent XI, qui avoit condamné la Version de Mons. Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Mois de Mai* 1685, p. 495.

(11) *Le Pere* Le Tellier, Observations sur la nouvelle Défense de la Version de Mons, *pag.* 422.

(12) *Voiez le Pere* Papebroch, *in* Respons. ad Exhibitionem Error. *pag.* 12, 19.

(13) Deuteronome, *Chapitre XXXII, Vers.* 35.

(14) *Voiez la Liste de plusieurs autres Mécontentemens de la France postérieurs à celui-là, dans la* Réponse à la Protestation du Marquis de Lavardin, *pag. m.* 97 *& suiv.*

(15) *Ecrits au Roi de France l'an* 1678, *& l'an* 1679.

(16) *L'an* 1682.

(17) *L'an* 1687.

(18) *Voiez Mr.* Leti, Monarchie Universelle, *II Partie, pag.* 346 *& suiv.*

(19) Lettre du Roi de France au Cardinal d'Etrée, *du 6 de Septembre* 1688. *Elle est dans Mr.* Leti, Monarchie Universelle, *II Part. pag.* 447 *& suiv.*

(20) Delphos inisse, Apollinem de eventu belli, quod moliebatur, consulturum. Sed virgo fatidica negabat *per eos dies adiri deum fas esse* ; ipse eo profectus, et correptam virginem ad templum traxit. Sed quum inter eundum la pratiam morem pertinacis regis virtum septans, exclamasset, *invictus es, fili ; ait ... omen ... se ... esse.* Freinshemius, Supplem. in Q. Curtium, *Lib. ...* Cap. XI. *num.* 16. *ex* Plutarcho.

nir à la canonisation (*H*). Il n'étoit point savant (*I*). Il mourut le 12 d'Août 1689. La Lettre du Roi de France au Conclave signifie beaucoup en peu de mots contre la mémoire du défunt (*K*).

Je trouve dans le Valesiana un endroit qui me semble digne d'être mis ici tout du long (*L*). Je rapporterai aussi quelques Vers de Mr. de la Fontaine qui témoignent qu'on écrivoit fort librement

testante. D'où vient donc que le Pape fut si contraire à ce Cardinal? C'est, dit-on, qu'il haïssoit le Roi de France, & qu'il aima mieux renoncer aux avantages de la Religion Romaine, qu'au plaisir de traverser son ennemi, & qu'à la douceur de la vengeance. Ces mêmes personnes disent qu'il savoit fort bien qu'il se formoit une ligue, dont les Protestans seroient les principaux directeurs, & qui pourroit devenir capable d'opprimer à son tour presque par toute l'Europe la Religion Catholique; & que le moien le plus efficace dont on se pût aviser pour prévenir cette ligue, étoit de mettre toute la succession du feu Electeur de Cologne entre les mains d'un Cardinal qui ne se ligueroit jamais avec les Princes Hérétiques. D'où vient donc qu'Innocent XI fut si opposé aux intérêts de ce Cardinal? C'est, dit-on, qu'il étoit ravi d'exposer la Monarchie Françoise aux plus grands périls; & pourvu qu'il se pût venger de la Cour de France, il se mettoit peu en peine des pertes de la Papauté. Voilà le langage de ses ennemis: il ne faut pas trop s'y fier; leur passion doit rendre suspectes leurs conjectures. Il est peut-être beaucoup plus raisonnable de dire, que s'appliquant beaucoup à la réforme des mœurs, & aux exercices de piété, il n'étoit capable, ni de bien connoître ce qui étoit plus utile à sa Religion, ni de préférer l'utile à l'honnête. Or il crut que la justice demandoit qu'il préférât le frere du Duc de Baviere au Cardinal postulant. Quelques-uns appliquent à Innocent XI ce qu'on disoit d'Hadrien VI, il étoit homme de bien, mais il n'entendoit pas le manege de la Politique (21). La bonne fortune des Protestans a voulu qu'en 1688 le siege de Rome fût occupé par un Pape, ou peu éclairé sur ses intérêts, ou trop roide pour profiter des conjonctures, au préjudice de ses passions particulieres.

(21) *Voiez la Remarque* (Q) *de l'Article* HADRIEN VI.

Mais au fond, qui pourra nous assûrer qu'Innocent XI n'a pas eu à certains égards une bonne Politique? La Cour de Rome n'a-t-elle rien à craindre de la trop grande puissance des Princes les plus passionnez contre les Sectes séparées de sa Communion? Sixte V, dont les lumieres politiques étoient si grandes, n'aima-t-il pas mieux favoriser Henri IV & la Reine Elisabeth, que de laisser aquérir un trop grand empire au Roi d'Espagne (22)? Qui nous assûrera qu'Innocent XI n'a point été remué par un semblable ressort, quand il a pris des mesures si contraires aux intérêts de la France, & si utiles aux Protestans? Une chose semble bien certaine, c'est que l'Auteur Anonyme d'un petit Ecrit (23) intitulé *Le Reproche extravagant, où l'on fait voir qu'on ne peut sans folie reprocher au Pape la ruïne de la Religion Catholique en Angleterre*, n'a point raison de qualifier ainsi ce reproche.

(22) *Voiez la Remarq.* (R) *de l'Article* ELISABETH.

(23) *Imprimé à Cologne chez Pierre Marteau, l'an* 1689.

(*H*) *La colere des François ... l'aidera beaucoup pour parvenir à la canonisation.*] Il n'y a pas long-tems (24) que les Nouvellistes de Hollande ont publié dans les petits Livres qu'ils font tous les mois, qu'il se fait beaucoup de miracles au tombeau de ce Pontife, & que c'est une grande mortification pour la Cour de France; & qu'apparemment les ennemis de cette Couronne, pour lui faire dépit, travailleront à faire canoniser ce Pape. Ce sera donc un Saint fait par dépit. Ordinairement la prudence veut que l'on se range au parti le plus fort; mais cette Maxime est quelquefois fausse. Il y a des Princes qui ne doivent leur élévation qu'à la fine Politique qu'ils pratiquent de se déclarer de bonne heure ennemis irreconciliables d'un puissant Etat qui se fait craindre à tous ses voisins; car tous ceux qui craignent cette Puissance, favorisent cet ennemi déclaré, & lui fournissent autant qu'ils le peuvent tout ce qu'il souhaite: & il ne faudroit pas remonter jusqu'aux siecles du Paganisme, afin de trouver des Princes qui se sont perdus sans ressource, pour avoir préféré l'alliance du plus puissant de leurs voisins à celle des autres (25). Un particulier, qui passe d'un état de prospérité à un état de malheur, ne voit plus autour de lui cette multitude d'amis qui l'environnoient auparavant; ils l'abandonnent, ils le laissent seul.

(24) *On écrit ceci au commencement de Sept.* 1695.

(25) *Confer quæ supra dans la Remarque* (X) *de l'Article* BELLARMIN.

Donec eris felix multos numerabis amicos:
Tempora si fuerint nubila solus eris (26).

(26) Ovidius, Trist. *Libr. I, Eleg. IX.* 5.

Les Souverains éprouvent tout le contraire: car s'ils deviennent trop puissans, ils ne trouvent plus d'alliez; tout le monde les quitte, & se confédere contre eux. Il est sûr qu'Innocent XI s'est fait une infinité d'amis & d'admirateurs, par la seule raison qu'il a traversé le plus qu'il a pu les desseins de la Cour de France. Cela mettra sa mémoire en bonne odeur, & fera que ses prétendus miracles seront plus aisez à croire.

(*I*) *Il n'étoit point savant.*] Il avoit besoin, dit-on, que ses Sécrétaires lui expliquassent en Italien ce qu'ils écrivoient pour lui en Latin. Voiez là-dessus le *Menagiana*, vous y trouverez ces paroles (27): „ Favoriti Secretaire „ du Pape defunt lisant au Pape les Brefs qu'il avoit dressez, „ & les lui expliquant en Italien, le Pape pleuroit de joye, „ & disoit, *cosa diranno di noi nella posterita, quando vederanno così bella latinita nostra*".

(27) *A la page* 52 *de la* 1 *Edition de Hollande.* Il semble que les Imprimeurs aient fausé quelque mot dans l'Italien. [Ils ont sauté le mot *che* & mis *cosa* au lieu de *che cosa*.]

(*K*) *La Lettre du Roi de France au Conclave signifie beaucoup en peu de mots contre la memoire du Pape defunt.*] En voici le commencement (28): *Nous avons appris par votre Lettre du 13 de ce mois la mort de notre St. Pere Innocent XI, & nous avons juste sujet de croire qu'il a plu à sa divine Majesté de le retirer du monde en un tems où toutes les forces de l'Heresie réunies semblent tramer la ruïne de notre Religion, à quoi ne contribue pas peu la division des Princes Catholiques.* C'est dire en peu de paroles qui ont un grand air de modération, que les besoins de l'Eglise demandant un Pape qui en prît à cœur les intérêts, Dieu avoit ôté du monde Innocent XI mal intentionné pour l'Eglise, ou incapable de travailler à son bien.

(28) *La Lettre est datée de Versailles le* 24 *d'Août* 1689. *Elle est toute entiere dans le* Mercure Historique & Politique *du Mois d'Octobre* 1689, *pag.* 1096.

(*L*) *Je trouve dans le Valesiana un endroit qui me semble digne d'être mis ici tout du long.*] C'est dommage, disoit le docte Hadrien Valois (29), „ qu'Innocent XI se soit laissé „ obséder comme il a fait par les ennemis de la France. „ S'il avoit été secondé par des gens aussi bien intentionnez que luy, quels biens n'auroit-il pas procuré à la Religion Chrétienne? Que n'y auroit-il pas rétably? que „ n'y auroit-il pas reformé? La belle esperance qu'il en „ donna lorsqu'il abolit l'Office de la Conception comme „ avoit fait Clement IX celuy de l'Esclavage! Que n'auroit-„ il point fait, s'il avoit ouy parler de l'impertinente devotion de ce Moine dont M. . . . . . nous parloit l'autre „ jour! n'auroit-il pas condamné rigoureusement des Supérieurs, qui souffrent qu'un de leurs visionnaires fasse imprimer des Oraisons adressantes à toutes les parties du „ corps de la sainte Vierge en particulier (30)? La Religion, „ la pudeur, & le bon sens, ne sont-ils pas blessez par une „ extravagance semblable? Innocent XI n'en seroit pas demeuré là; il vouloit reformer le luxe & la braverie des „ femmes. Que de maris luy auroient été obligez si son „ dessein eût réussi! On m'a assuré aussi de bonne part qu'il „ auroit aboli les Autels Privilegiez, comme un fort grand „ abus. En effet quelques Indulgences accordées à un Autel peuvent-elles en rendre la Messe meilleure? & le sang „ de Jesus-Christ, qui est d'un prix infini, a-t-il besoin de „ quelque accessoire de merites pour être plus agréable „ à Dieu, & plus efficace pour ceux pour qui l'on prie? „ Ce sont des Mandians qui ont inventé ces choses pour „ achalander leurs Eglises".

(29) *Valesiana, pag.* 43 *& suiv. Edition de Hollande.*

(30) *Monsr.* Baudelot, *à la page* 183 *de son* Ptolomée Auletes, *dit qu'il a vu le Livre imprimé où sont contenues ces* Oraisons.

Ce que dit Mr. Valois, touchant le dessein de *reformer le luxe & la braverie des femmes*, me fait souvenir du grand zéle qu'Innocent XI témoigna contre celles qui montroient la gorge. Ce „ Pape n'ayant pû gagner sur l'esprit du sexe „ par plusieurs puissans moyens dont il se servit qu'on ne „ montrât plus le sein & les bras; & ayant sçu même que „ la terreur qui saisit toute l'Italie lors que les Turcs assiégerent Vienne, ne fit pas passer le desordre, recourut „ enfin à sa derniere ressource, sçavoir à l'excommunication. Il fit publier une Ordonnance le 30 Novembre „ 1683 qui commandoit *à toutes filles & femmes, de se couvrir les épaules & le sein jusqu'au col, & le bras jusqu'au* „ *poing avec quelque étoffe épaisse & non transparente*, à peine pour celles qui n'obéiroient pas dans 6 jours, d'être si „ bien excommuniées *ipso facto*, qu'excepté à l'article de la „ mort il n'y auroit que le Pape qui les pût absoudre; car „ on déclaroit *que les Confesseurs qui présumeroient absoudre* „ *de cette excommunication l'encourroient eux-mêmes*, & seroient soumis *à toutes telles peines tant spirituelles que temporelles qu'il sembleroit bon* à sa Sainteté: *ausquelles peines* „ *temporelles seront pareillement sujets les peres, les maris,* „ *les Maîtres & autres Chefs de famille par la permission ou* „ *connivence desquels les filles & les femmes auront contrevenu* à l'ordonnance (31)". Je ne sai point quel fut le succès de ces terribles menaces; mais je croi que comme on les avoit renouvellées de tems en tems sous les Prédécesseurs d'Innocent XI (32), on eut sujet aussi de les répéter quelque tems après. C'est le sort des Loix somptuaires: le luxe, & l'étalage de la beauté éludent bientôt les plus sages Réglemens; c'est un desordre dont on peut dire ce qu'un grave Historien a remarqué à l'égard des Astrologues; on leur commandoit toûjours de sortir de Rome, & ils n'en sortoient jamais (33). Le Roi Louïs XIV vient (34) de faire de beaux Edits contre le luxe; s'il peut se faire obéir sur cet article, ce sera une chose plus admirable que le credit qu'il a eu de diminuer très-considérablement dans tout son Roiaume la manie des duels. Les Nouvellistes nous ont appris depuis peu que les Avocats du Parlement de Paris se sont engagez à faire observer chez eux la réformation du luxe. Le tems nous apprendra si par le concours de ces deux autoritez, l'une du Souverain, l'autre du mari, la réforme sera bâtie à demeure. On a fait savoir à ces Messieurs (35), *que comme une partie de celles* (36) *qui se sont le plus érigées en femmes de qualité, auroient, peut-être, beaucoup de répugnance à retrancher quelque chose, tant de leurs superbes habits, meubles, carosses, &c. que du nombre superflu de Filles de chambre, de Brodeuses, de Tapissieres, & de Laquais qu'elles ont à leur service*, il avoit *été résolu de s'opposer à une licence si peu convenable à l'état & à la qualité de ces Dames* . . . . . (37) *l'intention du Roi étant qu'elles y obéissent & se réformassent au plûtôt, sans aucune distinction de naissance ni de qualité, & qu'elles commençassent d'abord par ne se*

DIGRESSION sur la reformation du Luxe.

(31) Nouvelles de la Republique des Lettres, *Mai* 1686, *Article II, pag.* 495.

(32) *Voiez les* Nouvelles de la Republique des Lettres, *là-même, pag.* 497.

(33) *Genus hominum ... quod in civitate nostra & vetabitur semper & retinebitur.* Tacit. Hist. *Libr. I, Cap. XXII.*

(34) *On écrit ceci au Mois de Mai* 1700.

(35) *Voiez les* Lettres Historiques *du Mois de Mai* 1700, *pag.* 574.

(36) *C'est-à-dire des femmes des Avocats.*

(37) Lettres Historiques *du Mois de Mai* 1700, *pag.* 575.

ment contre Innocent XI dans la ville de Paris (*M*). Vous trouverez un bel Eloge de ce Pape dans la VII Harangue de Mr. Malagonnelli (*b*). Elle est d'une Latinité admirable & digne de l'ancienne Rome.

(*b*) *Voiez touchant les Harangues de cet Orateur le* Journal de Leipsic, *au III Tome des* Supplémens, *pag.* 43 *& suivantes.*

se plus faire porter la robe. On ajoûte que deux célébres Avocats (38), furent chargez de communiquer cet ordre à leurs Confreres, & que ceux-ci *pénétrez de joye leur en témoignérent leur reconnoissance, & resolurent tous d'une voix de remercier Mr. le Premier President d'avoir procuré un Réglement si juste, si nécessaire, & si digne de la Sagesse du Roi, & de l'assurer en même tems qu'ils le feroient observer, chacun chez soi, avec la derniere exactitude; le considerant tous comme le moyen le plus éficace, pour lui épargner un nombre infini de chagrins, & pour empêcher que le fruit de leur penible emploi ne continuât d'être sacrifié à l'ambition outrée de leurs femmes.* Il y a beaucoup d'apparence qu'ils ont parlé fort sincérement; car enfin leurs occupations belles, nobles, & lucratives sont accompagnées d'une grande peine. Ils envient quelquefois le bonheur d'un campagnard qui peut dormir toute la nuit (39). N'est-il pas bien juste qu'ils souhaitent qu'un gain, qui leur coûte tant de veilles, ne se dissipe point par des dépenses superflues, & que l'Autorité Roiale leur fournisse des moiens d'y remedier, puis que sans cela ils n'ont point la force d'en venir à bout?

(38) Mrs. Halis & Chardon.

(39) *Agricolam laudat juris legumque peritus Sub galli cantum consultor ubi ostia pulsat.* Horat. Sat. I Libri I. ℣. 9.

(*M*) *Je rapporterai quelques Vers de Mr. de la Fontaine, qui témoignent qu'on écrivoit fort librement contre Innocent XI . . . à Paris.*] On voit parmi ses Oeuvres posthumes une Lettre dont je vais copier un morceau:

Pour nouvelles de l'Italie,
Le Pape empire tous les jours.
Expliquez, Seigneur (40), *ce discours*
Du cóté de la maladie:
Car aucun Saint-Pere autrement
Ne doit empirer nullement.
Celui-cy veritablement
N'est envers nous ni Saint ni Pere.

(40) *Il s'adresse à Mr. le Prince de Conti.*

Nos soins de l'erreur triomphans
Ne font qu'augmenter sa colere
Contre l'Aîné de ses Enfans.
Sa santé toûjours diminue,
L'avenir m'est chose inconnuë,
Et je n'en parle qu'à tâtons;
Mais les gens de delà les Monts
Auront bien-tôt pleuré cet homme;
Car il deffend les Jannetons,
Chose très-necessaire à Rome (41).

(41) La Fontaine, Oeuvres Posthumes, *pag.* 121. *Edition de Hollande.*

Voici d'autres Vers encore plus libres, & tirez du même Ouvrage:

Je vois ces Heros retourner
Chez eux avec un pied de nez.
. . . .
Et tout le parti Protestant
Du Saint Pere en vain très-content.
J'ay là dessus un conte à faire.
L'autre jour touchant cette affaire
Le Chevalier de Sillery,
En parlant de ce Pape-cy,
Souhaitoit pour la paix publique,
Qu'il se fust rendu Catholique,
Et le Roy JAQUES *Huguenot.*
Je trouve assez bon ce bon-mot (42).

(42) *Ibid. pag.* 127.

Mr. Racine (43) émoussa son trait, & le cacha beaucoup mieux: mais enfin c'étoit un trait.

(43) *Voiez son Prologue d'Esther. Il en est parlé dans l'Avis important aux Refugiez, pag.* 149.

Mr. de Vizé dans son Mercure Galant, & dans ses Volumes sur les affaires du tems, dit beaucoup de choses au deshonneur d'Innocent XI.

JOACHIM, mari de Sainte Anne (*A*), & pere de la Sainte Vierge. Son mariage fut long-tems stérile, & à cause de cela ses oblations furent rejettées par le grand Pontife Issachar, qui lui fit de cruels reproches de son infécondité. Joachim fut si confus de se voir traiter de la sorte par le grand Pontife, qu'il n'osa retourner chez lui. Il s'alla cacher à la campagne parmi ses bergers. Il y fut consolé par un Ange, qui lui alla dire qu'il auroit d'Anne sa femme une fille nommée Marie. Cet Ange fut annoncer tout aussi-tôt la même chose à Anne qui pleuroit à chaudes larmes, ne sachant ce que son mari étoit devenu. Cette nouvelle angélique lui fut sans doute très-agréable; car elle étoit très-fâchée de n'avoir point eu d'enfans (*B*). Plusieurs croient qu'un simple baiser de son mari la rendit enceinte: mais d'autres assûrent qu'il y falut emploier la voie ordinaire (*C*); car autrement, disent-ils, la naissance de Jesus-Christ ne seroit pas aussi merveilleuse que nous la tenons. Ce qu'il y a d'admirable est qu'encore qu'on ne sache rien de certain, ni du nom, ni des qualitez, ni de l'Histoire du pere & de la mere de la Sainte Vierge (*D*), on n'a pas laissé d'assûrer tout ce que je viens de dire, & de consacrer des

(*A*) *Joachim, marie de Sainte Anne.*] Voici sa Généalogie: Levi de la tribu de David fut pere de Panther; celui-ci fut pere de Barpanther, qui fut pere de Joachim (1). Quelques-uns ont dit que Joachim n'étoit pas issu de David, mais de la tribu de Levi, & que même il étoit Prêtre. Les Manichéens fondoient sur cela une Objection que St. Augustin (2) a examinée.

(1) Joannes Damascenus, de Fide Orthod. *Libr. IV, Cap. XV, apud* Baronium, Apparatu, num. 41.

(2) Contra Faust. Manich. *Lib. XXIII. Cap. IX. Voiez la Remarque* (*D*), *Citat.* (11).

(*B*) *Elle étoit très-fâchée de n'avoir point eu d'enfans.*] Elle se voioit privée d'un certain honneur qui étoit rendu aux meres selon les Loix: c'est pourquoi elle recourut à des prieres extraordinaires, afin de jouïr de cet honneur; elle entra dans le Saint des Saints, & fit à Dieu des supplications ardentes, représentant qu'elle n'avoit rien commis contre la Loi, & qu'ainsi elle ne devoit pas être exclue des privileges que la Loi donnoit aux femmes qui avoient eu des enfans. Sa priere fut exaucée. Dieu lui fit connoître qu'elle enfanteroit (3). St. Gregoire de Nysse rapporte ce Conte, qu'il avoit lu dans un Ouvrage apocryphe. Ceux qui savent qu'il n'y avoit que le grand Sacrificateur qui entrât dans le Saint des Saints, & que même il ne pouvoit y entrer qu'une fois l'an, n'ont pas besoin qu'on leur représente la fausseté de ce Conte. Si Ste. Anne se préparoit d'un côté, son mari se préparoit de l'autre; car il jeûna quarante jours sur une montagne, afin d'obtenir de Dieu la postérité qu'il souhaitoit (4). Voiez dans la Remarque suivante les paroles de St. Epiphane.

(3) Gregorius Nyssenus, Orat. in Natal. Domini, *apud* Baron. Apparat. num. 44.

(4) Sophron. *apud* Rivet. Apolog. pro sanctiss. Virg. Maria, *Cap. III* Oper. Tom. *III, pag.* 606, *col.* 2.

(*C*) *D'autres assûrent qu'il y falut emploier la voie ordinaire.*] St. Bernard soutient que c'est là le sentiment de l'Eglise. *Si licet*, dit-il (5), *loqui quod Ecclesia sentit, (& verum ipsa sentit) dico gloriosam de Spiritu Sancto concepisse, non autem conceptam fuisse: dico peperisse virginem, non tamen partam à virgine. Alioquin ubi erit prærogativa matris Domini qua singulariter dicitur exultare & munere prolis & integritate carnis, si tantundem dederis & matri ipsius? Non est hoc Virginem honorare, sed honori detrahere.* Pelbart de Temeswar, avec toute sa crédulité bigote, ne laisse pas d'embrasser le sentiment de St. Bernard. *Simplicibus quibusdam tribuit hanc opinionem quod* Anna conceperit per solum osculum Joacim. *Agnoscit tamen eam de viro* concepisse concubitu matrimoniali (6). L'erreur de la prétendue virginité de Ste. Anne est fort ancienne; car St. Epiphane fut obligé de la réfuter. Εἰ γὰρ Ἀγγέλους προσκυνεῖσθαι οὐ θέλει, πόσῳ μᾶλλον τὴν ἀπὸ Ἄννης γεγεννημένην, τὴν ἐκ τοῦ Ἰωακεὶμ τῇ Ἄννῃ δεδωρημένην, τὴν δ' εὐχῆς, καὶ πάσης ἐπιμελείας κατὰ ἐπαγγελίαν πατρὶ καὶ μητρὶ δοθεῖσαν, οὐ μὴν ἑτέρως γεγεννημένην παρὰ τὴν τῶν ἀνθρώπων φύσιν, ἀλλὰ καθὼς πάντες ἐκ σπέρματος ἀνδρὸς, καὶ μήτρας γυναικός· εἰ γὰρ καὶ ἡ τῆς Μαρίας ἱστορία, καὶ παραδόσεις ἔχουσιν, ὅτι ἐῤῥέθη τῷ πατρὶ αὐτῆς Ἰωακεὶμ ἐν τῇ ἐρήμῳ, ὅτι ἡ γυνή σου συνείληφεν, οὐχ ὅτι ἄνευ συζυγίας τοῦτο γέγονεν, οὐδὲ ὅτι ἄνευ σπέρματος ἀνδρός. *Nam si ne Angelos quidem adorari permittit, quanto minus id Annæ filiæ tribui concesserit; quam illi è Joacimo DEI bonitas indulsit? quam precibus, omnique animi studio, ac contentione, parens uterque promeruit? ita tamen ut non aliam quàm cæteri mortales nascendi conditionem habuerit; sed, ut illi, è virili satu, ac matris utero prodierit. Quamvis autem ex Mariæ historia, ac Traditione illud habeatur: Joacimo ejus Patri divinitus hoc in deserto nunciatum fuisse, uxor tua concepit; non ita tamen accipiendum est, quasi hoc citra nuptialem consociationem, ac virilem satum acciderit* (7). Le Cavalier Borri avoit une étrange pensée de la conception de la Vierge. Il croioit que St. Joachim étoit impuissant; & que le St. Esprit s'incarna avec la Vierge Marie dans le sein de sa mere, qui par ce moien demeura vierge après son accouchement. *Cadde in propositioni più ridicole, insegnando che la Vergine non era stata concetta con seme umano, mà per opra divina, avendo lo Spirito Santo pigliato carne nel ventre di S. Anna, e partorita dalla medesima, che asseriva che nel parto era rimasta Vergine, e tale essere stata avanti il parto, e assicurando che S. Gioachino fosse stato impotente alla consumazione del matrimonio* (8).

(5) Bernard. Epistolâ CLXXIV ad Canon. Lugdun. *apud* Rivetum, *ibid. pag.* 609.

(6) Stellarii Coronæ, *Libr. IV, Part. II, Artic. I, apud* Rivetum, *ibid.*

(7) Epiph. advers. Collyridianos, pag. m. 1061.

(8) Relazione della Vita del Cavagl. Borri, pag. 351.

(*D*) *Encore qu'on ne sache rien de certain, ni du nom, ni des qualitez, ni de l'Histoire du pere & de la mere de la Sainte Vierge . . . . .*] St. Epiphane, qui florissoit l'an 370, est le plus ancien Auteur qui nous dise comment s'appelloient le pere & la mere de la Ste. Vierge. Il est vrai qu'il prétend tirer de la Tradition & de l'Histoire de la Vierge Marie ce qu'il dit touchant les prieres de Joachim & de Ste. Anne, & touchant la révélation de l'Ange (9); mais n'avoue-t-il pas lui-même qu'il couroit des Traditions très-absurdes, concernant la naissance de Marie? Ne cite-t-il pas un Livre sur cette matiere, dans lequel il y avoit des choses abominables

(9) *Voiez ses paroles dans la Remarque précédente.*

des fêtes à Saint Joachim, & à son épouse (*E*). Quelques-uns (*a*) ont cru qu'il sortit trois filles de son mariage: d'autres que Sainte Anne fut mariée trois fois; & qu'elle eut de chaque mari une fille.

(*a*) *Voiez* Baronius *in* Apparatu, *num.* 42.

nables (10)? Ne dit-il pas que l'on y trouvoit que Zacharie perdit l'usage de la parole dans le Temple, parce qu'il y avoit vu un homme fait comme un âne? Il se préparoit à sortir, & à dire *malheur à vous, quelle Divinité adorez-vous?* mais cette Divinité pour l'en empêcher le rendit muet. Lors qu'il eut recouvré l'usage de la parole, & qu'il révéla ce qu'il avoit vu, on le tua. St. Epiphane ajoûte qu'on trouvoit dans le même Livre, que la raison, pour laquelle le Législateur avoit ordonné au Grand-Pontife de porter de petites cloches, étoit celle-ci: on vouloit donner le tems à cette Divinité de se cacher, pour ne pas faire paroître sa figure d'âne; & ainsi, afin qu'elle ne fût pas surprise, on voulut que le son des petites cloches lui annonçât que le Grand-Pontife venoit. Je sai bien que toutes les Traditions ne méritent pas d'être rebutées comme celles-là; mais enfin nous n'avons aucune raison solide qui nous apprenne, que celles que St. Epiphane a adoptées eussent un bon fondement. Cela est si vrai que St. Augustin ne fait point de scrupule de prendre pour des Traditions incertaines & apocryphes, celles qui portoient que le pere de la Ste. Vierge nommé Joachim étoit un Prêtre. *Quod de generatione Mariæ Faustus posuit quod patrem habuerit ex tribu Levi sacerdotem quendam nomine Joachim, quia Canonicum non est non me constringit* (11). Il ajoûte qu'il est possible qu'une même personne descende de deux tribus, & il conclud que s'il étoit obligé de déférer à des Ecrits apocryphes, il résoudroit ainsi l'Objection du Manichéen: *Hoc ego potius vel tale aliquid crederem, si illius apocryphæ scripturæ ubi Joachim pater Mariæ legitur, autoritate detinerer, quam mentiri Evangelium in quo scriptum est, &c.*

Voulez-vous d'autres preuves de l'incertitude de ces Traditions, considérez seulement la conduite de Baronius: il a rejetté une partie des choses qui se disent touchant le pere & la mere de la Ste. Vierge; il a dit expressément que le Livre attribué à St. Jerôme est l'Ouvrage d'un inconnu, & d'un ignorant, qui n'a pas été capable d'éviter les mensonges manifestes. *Non tantum eum Hieronymi non esse diximus, sed auctoris plane ut ignoti, sic prorsus imperiti, qui in eo condendo & conscribendo non novit aperta vitare mendacia, dum ait illis temporibus quibus ea acciderunt fuisse Isachar summum pontificem* (12). Il a declaré, qu'encore que cet Ouvrage contienne plusieurs véritez, il ne s'y veut point fonder (13). Il renverse donc une partie du fondement. Allez voir comment Casaubon a renversé l'autre: il a fait voir que le Livre *de Nativitate S. Mariæ* faussement attribué à St. Jerôme, est l'Ouvrage d'un Manichéen, & un Ecrit tout plein d'impiétez & d'impertinences: *A pestilentissimo heretico profectum, postremo nugarum & impietatum esse plenum* (14). Il s'étonne que le Jésuite Christophle de Castro ait osé se déclarer pour un tel Livre, dont la supposition a été si bien connue à Erasme, à Melchior Canus, à Sixte de Sienne, à Baronius. Il en cite un Passage qui me fournit une forte preuve: *Illud libere dico quod fidelium neminem negaturum puto; sive hæc vera sint, sive ab aliquo conficta sacrosancta S. Mariæ miracula præcessisse; maxima consecuta fuisse; & idcirco salva fide, ab iis qui Deum facere illa posse credunt, sine periculo animæ suæ credi & legi posse* (15). Ces paroles ne sont pas du Manichéen Seleucus (16) Auteur de l'Ouvrage, mais de celui qui l'a traduit en Latin; & il est bon d'observer que ce Traducteur avoue qu'il y a bien des faussetez dans le Livre qu'il traduit. *Impietas istius Pseudohieronymi, excusari falvo pudore non potest: nam quum fateatur, Seleucum, sive Leucium de doctrina Apostolorum multa esse mentitum; ea tamen defendit, quæ sunt ab eodem haeretico scripta de virtutibus & miraculis eorum. Poterat-ne hic planius apertius ostendere, nullam sibi esse curam veritatis, neque ullum se inter falsum & verum statuere discrimen? Addit de eo ipso libro quem vertebat: ita & his multa non vera de corde suo confingit* (17). En faut-il davantage pour se convaincre légitimement de l'incertitude de toutes ces Traditions? Celle que St. Gregoire de Nysse allegue est manifestement fausse (18). Quant à Nicephore Calliste, Germain Patriarche de Constantinople, Jean Damascene, &c. ils ne sont dignes d'aucune créance, parce qu'ils ont vécu dans un siecle trop éloigné de la source, pour avoir des Traditions non altérées. Chacun sait d'ailleurs que Nicephore est un Ecrivain fabuleux & sans jugement (19). On n'est pas obligé de croire qu'il ait bien cité Hippolyte Evêque de Porto, & en tout cas ce qu'il en cite contient quelques faussetez. Casaubon le montre. Voiez la Bibliothéque Universelle (20). Rivet a raison de trouver étrange, que Richard Montaigu ait donné les mains à la plupart des narrations que les Bernardins de Busti, les Pelvarts de Temeswar, les Colleros, & semblables Ecrivains ont adoptées touchant notre St. Joachim (21).

Je m'étonne que Mr. l'Abbé de Marolles ait fait paroître tant de déference pour les Traditions qu'on a vues ci-dessus. Voiez la page 235 de ses Mémoires.

(*E*) *On n'a pas laissé de consacrer des fêtes à St. Joachim, & à son épouse.*] Le mari est parvenu à cet honneur plus tard que la femme; il ne le posséde que depuis le 2 de Décembre 1622. Le jour qu'on lui a destiné est le 20 de Mars (22). Mais la fête de Ste. Anne fut instituée l'an 1584. D'abord il ne fut pas nécessaire de nécessité de précepte de la chommer: ce n'est que depuis l'an 1622 qu'elle est montée à cette prérogative (23). Dans tout le reste le culte de St. Joachim est très-inférieur à celui de son épouse. Elle est la Patronne d'un Ordre de Religieuses appellées les filles de St. Joseph (24), & l'on parle fort de ses miracles. Le village de Ker-Anne dans le Diocese de Vannes en Bretagne est merveilleusement célèbre par cet endroit-là, & sur-tout depuis qu'on a déterré une vieille image de cette Sainte qui avoit été cachée bien avant sous la terre. Il fut révélé à un laboureur l'an 1625 où l'on trouveroit cette image. Dès qu'elle eut été déterrée, elle fit quantité de grands miracles. On fut bientôt en état de lui bâtir une belle Eglise; les aumônes des ames dévotes qui accouroient là de toutes parts fournirent de quoi soutenir cette dépense. L'Evêque de Vannes obtint de Rome les Indulgences nécessaires pour ceux qui visiteroient cette image; & il remit la direction de cette nouvelle Eglise aux Carmes réformez, & permit à frere Hugues de St François, l'un d'eux, de publier les miracles qui s'étoient faits depuis peu en ces quartiers-là (25).

(10) [illegible Greek] ... *qui de progenie Mariæ liber inscribitur, in quo horribilia quædam & perniciosa [illegible] dicta memorantur.* Epiphan. adv. Hæres. *pag.* 91.

(11) Augustin. contra Faustum Manich. *Lib. XXIII, Cap. IX, apud* Rivetum, Oper. *Tom. III, p.* 602, 603.

(12) Baronius, *in* Apparatu, *num.* 42.

(13) *Nec immerito scriptum illud quod habetur sub ejus nomine ad Cromatium & Heliodorum scriptum vulgatum est, nam licet in eo complura veritate consentanea conscripta reperiantur, quæ a dictis auctoribus fide tradita sunt, auctoritatem & fidem, tamen, &c.* Idem, ibid.

(14) Casaub. Exercit. ad Baron. I, *num.* 15, *pag. m.* 90.

(15) *Idem, ibid. pag.* 91.

(16) D'autres le nomment *Leucius*, ou *Lentius*. Casaub. Exercit. ad Baron. I, *num.* 15, *pag.* 91.

(17) *Idem, ibidem.*

(18) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*B*).

(19) *Nicephorum hunc fabulosissimum esse scriptorem & judicii in literis nullius, satis notum est eruditis.* Casaub. Exercit. ad Baron. I, *num.* 15, *pag.* 94.

(20) *Pag.* 143 *& suiv. du XI Tome.*

(21) Rivet. Apolog. pro SS. Virg. Mariæ, *Cap. III*, Oper. *Tom. III, pag.* 607.

(22) Spond. Annal. *ad ann.* 1622, *num.* 1.

(23) *Idem, ibidem.*

(24) *Voiez le Livre intitulé*, Les Grandeurs de Sainte Anne. *La* Bibliotheq. Universelle *en parle Tom. XI, pag.* 141.

(25) *Tiré de* Sponde, *ad ann.* 1625, *num.* 3.

JOB, dont la patience a été représentée dans l'un des Livres Canoniques du Vieux Testament. Pour ne pas répéter ce qu'on trouve dans Moreri, je me contente de relever quelques erreurs. On se trompe, lors qu'on assûre que les Turcs ont beaucoup de vénération pour le sépulcre de ce saint personnage (*A*), le prémier Juge de la Cour de Salomon (*B*). C'est une impudence scandaleuse, que de dire que la maladie de Job étoit la grosse vérole (*C*). J'avoue que dans l'Eglise

(*A*) *On se trompe, lors qu'on assure que les Turcs ont beaucoup de vénération pour le sépulcre de* Job.] Rapportons ce Passage de Mr. Ricaut (1). „ C'est la coutume des Turcs, „ toutes les fois qu'il y a un nouvel Empereur, de le conduire avec toute la pompe imaginable à un endroit des „ fauxbourgs de Constantinople que l'on appelle Job. Là „ se voit un sepulcre ancien d'un certain Prophete ou saint „ Homme, que les Turcs, qui n'ont aucune connoissance „ de l'Antiquité ni de l'Histoire, font passer pour ce Job „ qui a servi depuis tant de siécles de modéle de constance „ & de patience". Le Traducteur de Mr. Ricaut fait une Note sur ces paroles qui mérite d'être rapportée: *Je crois bien*, dit-il (2), *que quelques Turcs grossiers, & mal instruits dans l'Histoire & dans la Chronologie, peuvent prendre le sepulcre de* Job, *qui est à Constantinople au pied des murailles de cette Ville, pour celuy de ce saint homme, dont l'Histoire nous est rapportée dans le Vieux Testament; mais les Historiens des Mahometans nous apprennent eux-mêmes, que ce sepulchre a été bâty pour un autre* Job, *qui étoit Mahometan, & qui avoit été un des compagnons de* Mahomet. *Il fut tué au siege de Constantinople, qui étoit attaquée par* Jezid *fils du* Calife Moavias, *l'an* 52 *de* l'Hegire, *ou* 672 *de Jésus-Christ. C'est ce que remarque* Elmacin *dans son Histoire des Sarrasins, Chapitre* 7 *Livre* 1; *& quoy qu'*Elmacin *ait été Chrétien, néanmoins il ne fait que rapporter ce qu'il a trouvé dans les Historiens Mahometans, dont il avoue luy-même qu'il fait l'abregé.* Un des plus savans Rabins du XVII siecle a été dans la même erreur que ces Turcs grossiers; car il assûre (3), *Que les Mahometans ont encore aujourd'huy beaucoup de veneration pour le sepulchre de* Job *qui est à Constantinople.* ... (4). *Il ignoroit sans doute que ce sepulchre fût d'un autre* Job *que de celuy de l'Ancien Testament, & a crû mal à propos que les Mahometans le prenoient tous pour le sepulchre de ce saint homme.*

(*B*) .... *Le prémier Juge de la Cour de Salomon.*] Continuons de citer Mr. Ricaut: Les Turcs, dit-il (5), *confondent tellement toutes les Histoires, faute de savoir la Chronologie, qu'ils disent que Job étoit le prémier Juge de la Cour de Salomon, & qu'Alexandre le Grand étoit Général de ses Armées.* Voici une assez bonne Critique de ces paroles (6): „ L'Auteur Anglois a pris cela de *Busbeque*; mais il n'a pas „ bien compris le sens de ce qu'il dit. Car *Busbeque* ne dit „ pas que les Turcs croyent que *Job* étoit le prémier Juge „ de la Cour de *Salomon*, ni qu'*Alexandre* étoit le Général „ de ses Armées. Il dit seulement, que les Turcs sçavent si „ peu la Chronologie & l'Histoire, que s'il leur venoit „ dans la pensée, ils ne feroient nulle difficulté d'assûrer „ que *Job* étoit le prémier Juge de la Cour de *Salomon*, & „ *Alexandre* le Général de son Armée. Il y a bien de la „ différence entre ces deux choses. Voiez Busbeque, „ *Epist.* 1.". L'erreur de Mr. Ricaut a déja passé dans quelques Livres (7).

(*C*) *C'est une impudence* ... *que de dire que la maladie de Job étoit la grosse vérole.*] Guy Patin nomme deux Auteurs célébres qui ont dit cela. Voici ses paroles (8): *Pour répondre à ce que vous me mandez, je vous dirai que* Bolduc *Capucin a écrit aussi bien que* Pineda *Jésuite Espagnol que Job avoit la*

(1) Ricaut, Etat présent de l'Empire Ottoman, *traduit par* Bespier, *Livr. I, pag.* 16.

(2) Bespier, Remarques Curieuses sur l'Etat présent de l'Empire Ottoman, *pag.* 4.

(3) Menasse Ben Israël, de Resurrect. mortuor. *Libr. I, Cap. XVI, cité par* Bespier, *là-même, pag.* 5.

(4) Bespier, Remarques Curieuses sur l'Etat présent de l'Empire Ottoman, *pag.* 5.

(5) Ricaut, Etat présent de l'Empire Ottoman, *pag.* 16.

(6) Bespier, Remarques sur l'Etat de l'Emp. Ottoman, *pag.* 6.

(7) *Le Sr.* Bottemanne *l'a copiée dans ses* Variæ Lectiones, *pag.* 260.

(8) Patin, Lettre *CCCLXVIII pag.* 102 *du III Tome.*

glise Romaine il est le patron des vérolez (*D*); mais cela ne conclud rien pour l'autre supposition. Il étoit vénéré dans cette Eglise avant que la vérole fût connue dans l'Europe (*E*). Tertullien a eu tort de dire que Job ne laissa aucune postérité. Voiez là-dessus Mr. Spanheim (*a*) dans son Histoire de Job, qui est un fort bon Ouvrage.

(*a*) Frideric. Spanhem. Hist. Jobi Cap. XV, pag. 481.

la vérole. Je croirois volontiers que David & Salomon l'avoient aussi. Notez que l'on peut prétendre que Job auroit eu cette vilaine maladie, sans avoir commis aucun acte d'impureté qui la lui eût attirée.

(*D*) *Il est le patron des vérolez.*] Consultez le *Diarium Medicorum Ecclesiasticum* de Molanus, vous y trouverez ces paroles sous le 10 de Mai fête de St. Job: *Volunt nonnulli Sanctum Job peculiarem patronum esse eorum qui lue venerea laborant aut eam curant* (9).

(*E*) *Il étoit vénéré . . . . . avant que la vérole fût connue dans l'Europe.*] Le même Molanus nous avertit de ne point admettre l'erreur d'Agrippa, qui ose dire que la vérole a été cause de la canonisation de Job. Avant cela, dit Molanus, il y avoit à Venise un Temple & un jour de fête pour ce saint homme, qui dès le tems de Charlemagne fut inséré au Martyrologe. *Cavendus est H. Cornelius Agrippa, qui vane scripsit luem Veneream Job in divos retulisse. Quasi non multo ante Veneti memoriam ejus & templo & festo die celebrarint, constet quoque Usuardum Caroli Magni ætate, & Wandelbertum non multo post, Martyrologiis suis eum inseruisse. Et à Græcis ad sextum diem Maii notatur sanctus & justus Job qui multa contra Satanam certamina sustinuit* (10). Un fameux Théologien Protestant, qui a pris ici en quelque maniere le parti d'Agrippa, observe qu'il y a dans la ville d'Utrecht un hopital où l'on panse les vérolez, lequel porte le nom de Job. *Dici potest ad defensionem Agrippæ, Jobum inter divos tutelares & quidem fædi istius morbi, post ejusdem morbi exortum, demum fuisse relatum. Quidquid sit, tanquam divus alexicacus ab hujus morbi mystis, annuente Romana Ecclesia, salutatur. Hinc in hac urbe Xenodochium S. Jobi olim dominante papatu constitutum, ubi illo morbo laborantes curari solent* (11). Il n'y a pas long-tems que l'on agita à Rome la question, si Job & les autres Saints du Vieux Testament méritent le culte que l'on rend aux Canonisez, & si on leur doit bâtir des autels. Voiez là-dessus les *Acta Sanctorum Maii* (12).

(9) Molan. in Diario Medicor. pag. 62.

(10) Molan. Diario Medicor. pag. …

(11) Gisb. Voetius Disputat. Theolog. Tom. III, p. 435, 436.

(12) Il y a dans les Appendix du VI & VII Volume une Dissertation *sur cela. Voiez aussi le* Journal des Savans *du 5 Mars 1703 dans l'Extrait d'un Livre de Monsr.* Baillet.

JODELLE (ETIENNE) Poëte François & Latin au XVI siecle, étoit de Paris (*a*). Il fut de la Pléiade inventée par Ronsard (*b*). Quelques-uns lui attribuent l'invention des Vers François composez à la maniere des Vers Latins, selon la quantité des syllabes; mais d'autres veulent que Baïf soit le prémier qui ait produit de cette sorte de Vers François (*c*). Il importe peu à leur gloire qu'on établisse la vérité de ce fait; car cette invention tomba bientôt dans le mépris. On a plus de raison de prétendre, que Jodelle fut *le prémier de tous les François qui donna en sa langue la Tragédie & la Comédie en sa forme ancienne* (*d*). Il avoit une facilité incroiable à faire des Vers (*A*); & il possedoit plusieurs autres connoissances. Il étoit Orateur; il entendoit l'Architecture, la Peinture, & la Sculpture, & manioit fort bien les armes (*e*). Il faisoit profession d'être homme d'épée (*f*): sa naissance lui donnoit cette autorité (*B*). Il mourut au mois de Juillet 1573, à l'âge de quarante & un an. Voiez la marge (*g*). Ses amis publiérent un Recueil de ses Ouvrages l'année suivante (*h*). On a eu tort de dire qu'il mourut de faim en punition de ses impiétez (*C*); & de crier au Paganisme, sous prétexte d'un divertissement de Carnaval où ses amis lui consacrérent un bouc (*D*) (*a*). Je n'oserois ajoûter foi à ce que

(*a*) La Croix du Maine, & du Verd. Biblioth. Françoise.

(*b*) Baillet, Jugem. sur les Poëtes, *Article* 1344. Menage, *Chap. XC. de l'Anti-Baillet.*

(*c*) *Voiez l'Anti Baillet, Chap. CXI.*

(*g*) *Monsr. Varillas se trompe quand il suppose,* Histoire de Henri III, *Liv. II, pag. m.* 187, *que Jodelle étoit en vie sous le Regne de Henri III. Il dit que les sept Poëtes François* que l'on appelloit la Pléiade étant divertis un mois entier aux dépens de ce Prince dans un Cabaret près de la porte de Nesle, en sortirent en chantant, *Vive la tyrannie, nous venons de manger trente six mille francs.*

(*d*) Du Verdier, Biblioth. Françoise, *pag.* 185. *Voiez aussi* Pasquier, Recherch. *Liv. VII, Chap. VII.* (*e*) Du Verdier, *là-même.* (*f*) *Là-même.* (*h*) Du Verdier, Biblioth. Franç. *pag.* 184, 185.

(*A*) *Il avoit une facilité incroiable à faire des Vers.*] C'est du Verdier Vau-Privas (1) qui me l'apprend en ces propres termes. „ Il estoit admirable en une chose quasi incroyable, c'est que tout ce que l'on verra composé par „ Jodelle n'a jamais esté fait que promptement, sans estude „ & sans labeur: & pouvons, avecques plusieurs personnages de ce temps, tesmoigner que la plus longue & difficile Tragédie ou Comédie, ne l'a jamais occupé à la „ composer & escrire plus de dix matinées: mesmes la Comédie d'Eugene fut faite en quatre traittes. On lui a veu „ en sa prémiere adolescence composer & escrire en une „ seule nuict par gageure, cinq cens bons Vers Latins, sur „ le sujet que promptement on lui bailloit. Tous les Sonnets, mesmes ceux qui sont par rencontres, il les a tous „ faicts en se promenant, & s'amusant par fois à autres choses, si soudainement que quand il les prononceoit, on „ pensoit qu'il ne les eust encore commencez". Il ne faut donc pas s'étonner qu'il en ait produit un si grand nombre. On dit qu'il en composa environ dix-mille sur le passage du Rubicon (2). Si ses amis avoient publié toutes ses Piéces, à combien de milliers de Vers ne monteroient-elles pas? Il se méloit de tout, d'Elégies, d'Odes, de Sonnets, de Chansons, d'Inscriptions, de Cantiques (3). Il fit un *Poëme contre l'arriere-Vénus ou péché de Sodomie* (4).

(*B*) *Sa naissance lui donnoit cette autorité.*] Il étoit Gentilhomme à Seigneurie, car il prenoit qualité *de Seigneur du Lymodin* (5). Je croi que c'étoit un bien patrimonial.

(*C*) *On a eu tort de dire qu'il mourut de faim en punition de ses impiétez.*] Voetius raconte (6) qu'aiant lu *dans le Théatre d'Honsdorf* qu'Etienne Jodelle Poëte François, Epicurien & Athée, mangea tout son bien, & mourut de faim (7), il rechercha diligemment si la chose étoit véritable; mais que sa Bibliothéque ne lui put fournir aucun éclaircissement, ce qui l'obligea à consulter Mr. Rivet. Il apprit par ce moien qu'on ne trouvoit nulle trace d'Athéisme dans les Oeuvres de Jodelle, & qu'au contraire on y trouvoit plusieurs marques d'Orthodoxie, & que peut-être l'Accusation d'Impiété qui lui étoit intentée, n'avoit point d'autre fondement que le sacrifice d'un bouc (8), qui fut offert à Jodelle comme au Chef des Poëtes tragiques; ce qui ne fut qu'un pur jeu d'esprit, si l'on en veut croire l'Auteur de la Vie de Ronsard. Néanmoins Rivet n'osa décider si pour cette seule action Jodelle ne mérite point de passer pour un Athée. Voetius acquiesce à ce jugement: il veut comme son Ami, que si l'on n'a pas de preuves plus authentiques de l'Athéisme de Jodelle, on ne l'en déclare pas convaincu; mais en attendant il se garde bien de l'absoudre, il permet que cela soit mis en question. *In medio relinquit* (Rivetus) *an ob idem factum Atheus sit dicendus, nisi aliunde alia authentica testimonia suppetant. In cujus sententia & nos acquiescimus* (9). Il n'y a nulle apparence que le Compilateur Honsdorf se soit fondé sur le prétendu sacrifice: il donne à Jodelle le caractére d'un débauché qui dissipa tout son bien: c'est donc sur un péché d'habitude qu'il se fonde, & non pas sur la mommerie d'un prétendu sacrifice; action où l'on ne se porta qu'une fois, & qui n'est pas moins à la charge de plusieurs autres beaux Esprits, dont Honsdorf ne dit pas un mot, qu'à la charge de Jodelle. Disons donc que ce bon Compilateur d'Exemples de la Justice divine s'est lourdement abusé: & cependant voila deux fameux Théologiens qui lui font l'honneur d'égaler son Accusation, destituée de toutes sortes de preuve, aux témoignages d'Orthodoxie qui paroissent dans les Livres de l'Accusé: ils se croient assez équitables, pourvu qu'ils ne prononcent ni pour ni contre. Est-ce se conduire par les Maximes, *Quilibet præsumitur bonus donec probetur malus: Actore non probante absolvitur reus?* Il faut prendre garde que les Copistes d'Honsdorf, ou ceux qu'il a copiez, en quelque nombre qu'ils puissent être, ne valent pas tous ensemble l'autorité d'un témoin, pendant qu'ils ne citent personne, ou qu'ils se citent l'un l'autre (10). Au reste, je ne prétens pas nier que Jodelle ne soit mort pauvre (11). Je ne sai si Gentillet n'est pas la prémiere source de tous les Compilateurs qui ont parlé de Jodelle, comme d'un Exemple des punitions des Impies. *L'on pourroit alleguer*, dit-il (12), *infinis exemples des jugemens & vengeances de Dieu exercées contre les Athéistes, contempteurs de Dieu, & de toute Religion, voire mesmes de nostre temps, comme du Poëte tragique Jodelle, qui fit une fin vrayement tragique: car ayant gourmandé & mangé son patrimoine, comme un Epicurien, il mourut de faim miserablement.* J'ai trouvé une partie de ces paroles dans un Livre imprimé à Morges l'an 1581 & intitulé *Punitions & Jugemens de Dieu, &c.* & dans un Livre imprimé l'an 1586, & composé par Jean Chassanion de Monistrol en Vellay, sous ce Titre, *Histoires memorables des grands & merveilleux Jugemens & Punitions de Dieu, &c* (13).

(*D*) *Ses Amis lui consacrérent un bouc.*] Claude Binet (14) nous va raconter comme cette farce fut jouée. *Ils* (15) *le blasmoient entre autres choses d'avoir sacrifié un bouc à Jodelle au village d'Hercueil* (16), *mais il respond assez luy mesme à ce chef d'accusation, & voicy ce qui en est: Jodelle avoit fait représenter devant le Roy la Tragédie de Cleopatre qui eut tel applaudissement d'un chacun, que quelques jours après, s'estant toute la brigade des Poëtes trouvée en ce village, pour passer le temps & s'esjouir aux jours licentieux de Caresme-prenant, il n'y eut aucun d'eux qui ne fist quelques Vers à l'imitation des Bacchanales des anciens, il vint à propos de rencontrer un Bouc par les rues, qui leur donna occasion de follastrer sur ce sujet, tant pour estre victime de Bacchus, que pour faire contenance de le presenter à Jodelle, & représenter* le

(1) Biblioth. Françoise, *pag.* 286.

(2) La Croix du Maine, Biblioth. *pag.* 76.

(3) Du Verdier, Biblioth. *pag.* 286.

(4) La Croix du Maine, Bibliotheq. *pag.* 75.

(5) Du Verdier, Bibliotheq. *pag.* 185. *Voiez aussi* La Croix du Maine, Bibliotheq. *pag.* 78.

(6) Voet. Disput. *Tom. I, pag.* 137.

(7) *Memini* Honsdorf. *dicto libro exemplorum ad Decalogum, Lipsiæ in fol. ann. 1570 edit.... Stephani Jodelli Gallici Poëtæ, quem Epicureum & Atheum dilapidatis bonis inedia consectum dicit.* Voetius, *ibidem.*

(8) *Voiez la Remarque suivante.*

(9) Voetius, Disputat. *Tom. I, pag.* 137.

(10) *Vous trouverez dans la Bibliotheque de Konig, au mot* Jodellius, *ce qui suit:* Georgius Richterus Gorlicensis in Axiom. Eccles. numero 109 seqq. habet: *Memoria nostra Jodellus, tragœdiarum scriptor, tragicum exitum invenit: nam luxu, ganea, stupris, ex Epicureorum disciplina, patrimonium cum consumpsisset, miserrimo genere mortis fame periit.*

(11) *Voiez l'Article* FINÉ, *remarque* (D), *à la fin.*

(12) Gentillet, Discours sur les moiens de bien gouverner contre Nicolas Machiavel, *II Partie, pag.* 179 *Edit de* 1576.

(13) *Au Livre II, Chap. XXIV, pag.* 170.

(14) *Dans la Vie de* Ronsard, *pag. m.* 139.

(15) *Il parle de deux Ministres qui avoient écrit contre* Ronsard.

(16) *Je croi qu'il faut* Arcueil.

que j'ai lu dans la Vie de Theodore de Beze (*E*). Vous trouverez bien des choses concernant ce Poëte dans l'endroit que j'ai cité d'Etienne Pasquier.

le loyer de sa Tragedie à la mode ancienne, à laquelle les Chrestiens mêmes, & principalement les Poëtes recourent par fois, non par creance aucune, mais par allusion permise: & ce qui en fit croire quelque chose furent les vers & folastreries de ces Poëtes qui furent mises au jour, & mesmement les Dythirambes de Bertrand Berger Poëte Dythirambique, où se lisent ces vers. . . . Tout cela ne fut qu'une feinte & masquarade. Peut-être ne sera-t-on pas faché de voir ici la Réponse même que fit Ronsard, & que Binet a indiquée sans la rapporter. La voici:

Tu dis en vomissant dessur moy ta malice,
Que j'ay fait d'un grand Bouc à Bacchus sacrifice:
Tu ments impudemment: cinquante gens de bien
Qui estoient au banquet diront qu'il n'en est rien.
Muses, qui habitez de Parnasse la crope,
Filles de Jupiter, qui allez neuf en trope,
Venez & repoussez par vos belles chansons,
L'injure faite à vous & à vos nourrissons.
Jodelle ayant gaigné par une voix hardie
L'honneur que l'homme Grec donne à la Tragedie,
Pour avoir en haussant le bas stile François,
Contenté doctement les oreilles des Rois:
La brigade qui lors au ciel levoit la teste
(Quand le temps permettoit une licence honneste)
Honorant son esprit gaillard & bien appris,
Luy fit present d'un Bouc, des Tragiques le prix.
Ja la nappe estoit mise, & la table garnie
Se bordoit d'une sainte & docte compagnie;
Quand deux ou trois ensemble en riant ont poussé
Le pere du troupeau à long poil herissé:
Il venoit à grands pas ayant la barbe peinte,
D'un chapelet de fleurs la teste il avoit ceinte,
Le bouquet sur l'oreille, & bien fier se sentoit
Dequoy telle jeunesse ainsi le presentoit:
Puis il fut re-(?)ettre pour chose mesprisée
Apres qu'il eut servy d'une longue risée,
Et non sacrifié, comme tu dis menteur,
De telle fausse bourde impudent inventeur (17).

(17) Ronsard, *dans la* Réponse à quelque Ministre, *pag.* 92 *du IX Tome de ses Oeuvres Edit. de Paris* 1604 *in* 12.

De quelque parti qu'on soit on outre les choses, & l'on n'est que trop souvent la dupe des bruits populaires. Les Ministres ajoûtérent foi trop légérement aux bruits qui coururent touchant le bouc de Jodelle; & comme Ronsard s'étoit érigé en persécuteur de robe longue & de robe courte, car il écrivoit contre ceux de la Religion, & il leur couroit sus à la tête des milices, ils lui reprochérent la cerémonie de ce bouc, selon le tour le plus criminel que l'on y avoit donné. Ils l'objectérent sur le pied d'un sacrifice Païen; ils soutinrent que le bouc fut immolé à un faux Dieu. C'étoit une calomnie, mais ils n'en étoient pas les inventeurs. Nous allons entendre Scaliger qui accuse un Prêtre d'avoir donné la naissance à cette imposture: & remarquez bien qu'il a rejetté comme une fable ce prétendu sacrifice. Je ne sai s'il se souvenoit que quelques Ministres en avoient accusé Ronsard; mais je sai bien qu'il croioit que son Adversaire Scioppius le méloit lui Scaliger dans cette scéne. Voions ses paroles.

„ Ast illud, quod adjiciemus, omnia portenta amphi-
„ theatrica superat. *Parisienses illos amicos tuos imitaris,*
„ *quos Dionysia agitasse, & hircum immolasse fama est.* Dio-
„ nysia agitare, dicit esse hircum immolare. Hujus enim
„ insimulati sunt illi, de quibus nunc agitur. Vespillonis
„ filius, qui nunquam Lutetiæ fuit, in media Suburra habi-
„ tans Romæ, unde hoc mendacium expiscari potuit, nisi
„ à quibus reliqua portenta didicit? Quos putas Dionysia
„ agitasse, vel hircum immolasse, ut illi persuaserunt qui ve-
„ rum dicere, etiam si velint, non possint, ii sunt, Petrus
„ Ronsardus, M. Anton. Muretus, Janus Bassius, Remi-
„ gius Bellaqueus, Stephanus Jodelius, Nicol. Denisiotus,
„ Joan. Auratus, alii, omnes Poëtæ, præter Patoletum, qui
„ in historiis conscribendis omne studium suum collocarat.
„ Quos tam falsum est adeo execrandum, nefandum, im-
„ pium facinus fecisse, quam certum est impune illis futu-
„ rum non fuisse, siquidem tam Christianæ pietatis, quam
„ existimationis suæ obliti, tam detestabile scelus in se ad-
„ misissent. Si illi docti viri viverent, fur non inultum tu-
„ lisset. Porro tam impudentis calumniæ auctor fuit sacri-
„ ficulus Gentiliaci vici, in quo illi doctissimi viri de consi-
„ tuto coierant, ut de symbolis essent. Totum drama ex-
„ ponerem, si opus esset, ut Josephus me docuit, qui illud
„ ad unguem tenet (18)". Tout va bien jusques-là; je voudrois que ce qui suit fût aussi juste. *Sed ponamus verum esse. Quid hoc ad Josephum, qui tunc puer Burdigalæ primis rudimentis Latini sermonis initiabatur? An quia sexto post, septimo, & octavo anno omnes, præter Jodellum, illos vidit,*

(18) Scaliger, *de Confutat. Fabulæ Burdonum,* pag. m. 338 & seq.

& familiariter novit, ideo ejusdem criminis postulandus erit? Hoc modo oporteret omnes, qui Muretum norunt, Dionysia agitasse, hoc est majorem partem eorum, qui hodie Romæ agunt. Quanta invidia Josephum premerent, si verum crimen haberent, quod illi objiciunt, quum aliorum facta, eaque falsa illi exprobrentur (19)? La chaleur de la dispute troubloit un peu Scaliger: il se justifie d'une chose dont on ne l'accusoit pas; il se plaint d'être calomnié lors qu'il ne l'est point, & par là il devient lui-même calomniateur (20). Quand on dit qu'un homme imite les fautes de ses bons amis, on ne prétend pas assûrer qu'il s'est trouvé avec eux en tel ou tel lieu où ils ont commis quelque crime: au contraire, on suppose qu'il n'y étoit pas; car s'il y eût été, on l'appelleroit complice & non pas imitateur. Il n'est donc point vrai que Scioppius ait enveloppé Scaliger dans l'affaire de Jodelle (21). Il ne faloit donc pas que Scaliger s'en plaignît, & qu'il alléguât son *alibi*.

(19) *Idem, ibid. pag.* 340.

(20) *Voiez le VIII Tome de la* Morale Pratique *des Jésuites, Chap. XVIII.*

(21) *Parisienses illos amicos tuos imitaris.*

§ (*a*) C'est, dit-on, que Jodelle, dans sa Cléopatre, avoit remporté tout l'honneur de la Tragédie. Mais comment accorder cela avec le *Perroniana*, où, au mot *Belleau*, on voit que le Cardinal du Perron, en fait de Vers, ne mettoit au dessous de Jodelle que le seul Remi Belleau, qui, au jugement de ce Cardinal, ne faisoit rien qui vaille? REM. CRIT.

(*E*) *Je n'oserois ajoûter foi à ce que j'ai lu dans la Vie de Theodore de Beze.*] J'y ai vu qu'Etienne Jodelle, l'un des Poëtes de la Pleïade Françoise, fit un Quatrain sur ce que Beze travaillant à la Traduction des Pseaumes fut attaqué de la peste. Voici ce Quatrain:

Beze fut lors de la peste accueilli
Qu'il retouchoit cette harpe immortelle.
Mais pourquoi fut Beze d'elle assailli?
Beze assailloit la peste à tous mortelle (*β*).

Antoine la Faie, qui a fait la Vie de ce Ministre (22), donne à Jodelle le surnom de Modilin. *Stephanus Jodellus Modilinus,* dit-il, *non postremus inter poëtas Pleiadis Gallicæ, &c.* On comprend facilement que *Modilinus* a pu être mis pour *Limodinus*, titre qui convenoit à Jodelle à cause de sa Seigneurie (23); mais comme ce Quatrain est attribué à un Etienne de Modelin dans plusieurs Editions des Pseaumes, où on le met avec l'Epitaphe de Clement Marot composée par le même de Modelin, je doute qu'il soit de Jodelle; car ce n'est pas un Poëte qu'on ait dû nommer Etienne de Modelin. Ce n'est pas en de pareilles rencontres que l'on s'avise de ne faire connoître les gens que par un nom d'Anagramme. J'ai une autre raison plus forte. Beze étoit à Lausanne quand la peste le saisit: on le regardoit donc en France comme un Apostat. La persécution étoit terrible contre les Réformez; & nous croirions qu'un Poëte, qui faisoit profession de Catholicisme, auroit composé à la louange de Theodore de Beze un Quatrain obligeant, si conforme au goût & au style des Réformateurs? Ce qu'il y a de certain est que l'opinion d'Antoine la Faie a été suivie par André Rivet (24), & par Jeremie de Pours (25).

(22) Melch. Adam l'a insérée presque toute entiere dans le Volume des Théologiens non Allemans.

(23) *Il étoit Seigneur du Lymodin.*

(24) *Il écrivit à Voetius qu'Etienne Jodelle avoit fait la Version des* Pseaumes, *& lui communiqua même le Quatrain.* Voet. Disputat. *Tom. I, pag.* 137.

(25) *Au Livre II de la* Divine Mélodie, *pag.* 226, *il rapporte le Quatrain, & le donne à* Etienne Jodelle Modelin.

§ (*β*) Il est très-possible que ce Quatrain ait été composé par Jodelle, dans sa premiere *adolescence*. Il professoit alors la Religion Réformée, dans Genéve, où même, à propos de cette admirable fécondité qui, jusque dans les Impromptus, lui est attribuée sous la lettre A. par Du-Verdier-Vau-Privas, une nuit entre autres on le vit avoir composé de cette maniere cent Vers Latins, *esquels il deschiffroit la Messe, avec des brocards convenables*, dit un Auteur Huguenot de ce tems-là. Selon toutes les apparences les Poësies de Jodelle lui étoient mal paiées à Genéve, puis que tout à coup on le vit reprendre, & la route de Paris, & le chemin de cette Messe qu'il avoit tant décriée par des Vers Latins*. Comme, au reste, la Religion Romaine n'étoit en rien devenue meilleure, depuis que Jodelle avoit jugé à propos d'y rentrer, de là pourroit bien venir que les Huguenots qu'il avoit quittez le traitérent d'*Impie* & même d'*Athée*; à quoi aussi ne contribuérent pas peu *trente Sonnets* qu'il fit immédiatement après la S. Barthelemi, pour rejetter sur les Ministres la cause des supplices, des guerres & des massacres qu'on avoit vus en France depuis & à l'occasion de la Réformation. *On dit*, continue le même Auteur, *que pour ces Sonnets* Jodelle *eut bonne somme d'Ecus*, qu'il auroit donc dissipez en moins d'un an, s'il est vrai, comme on le prétend, qu'au mois de Juillet suivant il soit mort de faim & de misére. A l'égard de *Modelin* ou *Modilin*, peut-être Jodelle anagrammatisoit-il ainsi lui-même le nom de sa Seigneurie, ou suivant l'usage du tems, ou pour ne point paroître visiblement l'Auteur d'un Quatrain où la Religion Romaine étoit maltraitée & Beze loué. REM. CRIT.

* *Memoires de l'Estat de France &c. Tom. I. f.* 173 *verso.*

JOLY (CLAUDE) Chantre & Chanoine de l'Eglise de Notre Dame de Paris, & Official de l'Archevêque, avoit beaucoup de mérite & d'érudition. Il fut pourvu d'un Canonicat en 1631, sur la résignation de Mr. Loisel son oncle maternel, & Conseiller au Parlement de Paris. Il fut mené à Munster par le Duc de Longueville Plénipotentiaire de France pour la Paix générale de l'Europe, & l'assista fidélement de ses avis, & de ses Conseils. Il fit un voiage à Rome pendant les troubles de Paris. Il fut chargé de l'Officialité la premiere fois par le Cardinal de Rets après la mort de Jean François de Gondi Archevêque de Paris, & ensuite par le Chapitre pendant la vacance

vacance du siege, & enfin par l'Archeveque d'aujourd'hui (a). Il mourut à Paris le 15 de Janvier 1700, âgé de quatre-vingt-treize ans (b). Il eut dans sa grande vieillesse beaucoup de santé, & toutes les facultez de l'ame en très-bon état.

(a) On écrit ceci en 1700.

(b) Tiré du Mercure Hist. du Mois de Févr. 1700. pag. 105.

JONAS, l'un des Prophêtes du Peuple Juif. Comme on peut trouver dans deux autres Dictionaires (a) la plupart des choses qui le regardent, je ne m'arrêterai qu'à un petit nombre de particularitez. Il y a eu des Rabins (b) assez rêveurs pour oser dire, qu'aiant été d'abord englouti par un poisson mâle, il fut vomi ensuite dans le corps d'un poisson femelle. Ne se sentant pas pressé dans la prémiere prison, disent-ils, il n'eut point recours à l'invocation de Dieu, ce qui fit que le poisson mâle reçut ordre de s'en décharger dans l'estomach d'un poisson femelle qui étoit pleine (c). Il se sentit alors réduit à l'étroit, & prononça le beau Cantique qui nous reste (d), & qui appaisa l'ire du Ciel. Ceux qui réfutent ce Conte, par la raison qu'une baleine qui eût été pleine n'auroit pas pressé Jonas, à moins qu'il n'eût été situé dans sa matrice, font une mauvaise Objection (A). On a vu ailleurs (e) que les Poëtes du Paganisme ont débité de leur Hercule un événement qui a quelque ressemblance avec celui-là. Ils avoient volé ce fait de l'Histoire sainte, & l'avoient falsifié selon leur caprice. C'est du moins l'opinion commune de nos Auteurs (f). Les anciens Peres trouvoient étrange que les Paiens rejettassent cette Histoire de Jonas (B), après avoir adopté la fable d'Hercule. Ceux qui ont dit que ce Prophête sortit du

(a) Celui de Moreri, & le Dictionaire de la Bible fait par Monsr. Simon, Prêtre.

(b) Salomon Jarchi, apud Martinum Lipenium in Jonæ Periplo thalassio, folio B verso Edit. 1678 in 4.

(c) Ut ex impregnatione & aliis tumore in an-gustias veniret Dei redigeret. Idem, ibid.

(d) Il est au II. Chapitre du Livre de Jonas.

(e) Dans la Remarq. (C) de l'Article d'HERCULE.

(f) Voiez Vossius, de Origin. & Progr. Idololatriæ, Libr. II, Cap. XV, pag. 381, 382, Edit. Francof. 1675 in 4.

(A) *Ceux qui disent ... qu'une baleine ... pleine n'auroit pas pressé Jonas, à moins qu'il n'eût été situé dans sa matrice, font une mauvaise Objection.*] Nous allons entendre un homme qui croit tenir par la gorge le Rabin Jarchi en lui demandant, *Nunquid* arbitraberis in uterum quoque imprægnatæ balænæ immissum esse *Prophetam, ut ex fœtus piscini multitudine coangustaretur? In* stomachum ceti *credo* descendisse Jonam, non in matricem ejusdem. *Quomodo itaque Jonæ in ventriculo latenti plus angustiarum ex uteri intumescentia poterat surgere* (1)? Ces questions gâtent la bonne cause de Lipenius, & donnent lieu aux Rabins de se relever du ridicule à quoi on les vouloit exposer: ils le tourneroient en ridicule à leur tour s'ils lui demandoient, comment il a pu se faire qu'il ignorât une chose qui est connue de tout le monde, c'est que la dilatation de l'*uterus* presse & serre les boiaux & le ventricule, & retarde quelquefois notablement la respiration.

(1) Martinus Lipenius, in Jonæ Periplo thalassio, folio B 2.

(B) *Les anciens Peres trouvoient étrange que les Paiens rejettassent cette Histoire de Jonas, après avoir adopté la fable d'Hercule.*] Voici un beau Passage de Theophylacte. *Devoratur ergo à ceto Jonas, tresque dies ac totidem noctes in eo permanet vates: quæ res omnem excedere fidem audientibus videtur, maxime iis qui ex Græcorum scholis sapienteque doctrina, ad hanc historiam accedunt. Quos equidem non satis demirari possum qui fiat quod hæc non intelligant, cum suis ipsorum aliis capiantur. Apud ipsos enim nonnihil tale de Hercule narratur: nempe quod & ipse à balæna devoratus, incolumis remanserit, nisi quod tantummodo depilatus redierit, idque ob ingenitum & internum belluæ calorem. Aut igitur nostra suscipiant, aut sua rejiciant* (2). Je ne doute point que Theophylacte n'eût trouvé parmi les Grecs beaucoup de gens qui de bon cœur l'eussent pris au mot. Nous acceptons le marché, eussent repondu les Philosophes & les Savans de la Grece: vous voulez que nous rejettions l'Histoire d'Hercule, ou que nous adoptions celle de Jonas; nous les rejettons toutes deux. Mais comme une infinité de Paiens eussent condamné cette alternative, & soutenu qu'en croiant ce que les Poëtes avoient dit d'Hercule, ils ne perdoient pas le droit de se moquer de ce que les Juifs disoient de Jonas, il est sûr que la pensée de Theophylacte est très-solide, & qu'elle fait voir admirablement le ridicule des Préjugez des Paiens. Passons à St. Augustin. Il aimoit beaucoup un Paien (3), & il lui avoit écrit plusieurs Lettres, dont quelques-unes étoient demeurées sans réponse. Ce silence lui fit juger qu'on ne vouloit plus de ce commerce (4). C'est pourquoi voulant répondre à quelques difficultez que ce Paien avoit proposées au Prêtre Deogratias, il écrivit directement à ce Prêtre. On voit par cette réponse que les Paiens se moquoient beaucoup de l'Histoire de Jonas. *Postrema quæstio proposita est de Jona, nec ipsa quasi ex Porphyrio* (5), *sed tanquam ex irrisione paganorum* (6). La maniere dont St. Augustin réfuta cette Objection de son Ami est d'un très-bon tour. Ou il faut nier, dit-il, tous les miracles de Dieu, ou reconnoitre qu'on n'a nul sujet de rejetter celui-ci. Croirions-nous la Resurrection de Jesus-Christ, si nous redoutions les railleries des infideles (7)? Et puis que notre Ami n'a point proposé de doutes sur ce que nous admettons la Resurrection de Lazare & celle de Jesus-Christ, je m'étonne extrémement qu'il tienne pour incroiable l'Avanture de Jonas. Est-il plus aisé de faire sortir du tombeau un homme mort, que de conserver un homme en vie dans le ventre d'un si grand poisson (8)? Dira-t-on que la faculté concoctrice de l'estomach ne peut pas être arrêtée? Mais on nous feroit une Objection plus considérable, si l'on alléguoit les trois hommes qui ne reçurent aucun mal dans la fournaise de Babylone. Si l'on veut rejetter aussi cette suspension de l'activité du feu, & tous les autres miracles de l'Ecriture, il nous faudra recourir à une autre Réfutation; car les infideles ne doivent pas former des doutes sur un fait particulier, il faut ou qu'ils y renoncent, ou qu'en général ils rejettent tous les faits de même nature, & plus incroiables encore. Ils ne feroient pas si délicats à l'égard d'un Apulée, & d'un Apollonius de Tyane: ils ne bouffonneroient pas; ils prôneroient au contraire avec des airs d'insolence leurs triomphes, si ce que nous disons de Jonas étoit imputé à la puissance de l'un de ces deux Paiens. Je ne traduis pas exactement, je ne fais que donner une notion générale des raisons de St. Augustin; mais pour ne rien dérober à ceux qui savent la Langue Latine, je donne ici la principale partie de l'Original. *Sed habent revera, quod non credant in divino miraculo, vaporem ventris, quo cibi madescunt, potuisse ita temperari, ut vitam hominis conservaret? Quanto* incredibilius *ergo proponerent tres illos viros, ab impio Rege in caminum missos, deambulasse in medio ignis illæsos? Quapropter si nulla isti divina miracula volunt credere, aliâ disputatione refellendi sunt. Neque enim debent unum aliquid tanquam* incredibile *proponere, & in quæstionem vocare; sed omnia, quæ vel talia, vel etiam mirabiliora narrantur. Et tamen si hoc, quod de Jona scriptum est, Apulejus Madaurensis, vel Apollonius Tyaneus fecisse diceretur, quorum multa mira, nullo fideli auctore, jactitant; [quamvis & dæmones nonnulla faciant angelis sanctis similia, non veritate, sed specie: non sapientiâ, sed planè fallaciâ:] tamen si de istis, ut dixi, quos magos vel philosophos laudabiliter nominant, tale aliquid narraretur, non jam in buccis creparet* risus; *sed typhus* (9). Cette maniere de confondre les Paiens paroîtra peut-être plus solide à bien des gens, que celle dont St. Augustin s'est servi dans un autre Livre, où après avoir dit que ceux-là même qui se moquoient de l'Histoire de Jonas, ne doutoient point de l'Avanture d'Arion, il se propose cette difficulté, l'Avanture de Jonas est plus incroiable. Sans doute, répond-il; mais c'est à cause qu'elle est plus miraculeuse: or elle est plus miraculeuse, parce qu'elle fait voir une plus grande puissance. *Verum illud nostrum de Jona incredibilius est: plane incredibilius, quia mirabilius, & mirabilius, quia potentius* (10). Ce sont des pointes d'esprit, dira-t-on, & de jolies pensées, mais non pas de bonnes raisons: car il résulteroit de là que plus une chose paroit impossible, plus est-elle digne de croiance. La fable d'Arion apprenoit, qu'afin de sauver sa vie il avoit été contraint de se jetter hors du vaisseau où il repassoit d'Italie en Grece, & qu'il se laissa tomber sur un Dauphin qui le porta au rivage. Je dis ceci, non pas en faveur de ceux qui n'en ont jamais entendu parler, car il n'y a guere de telles gens, mais en faveur de mille & mille personnes qui ne s'en souviennent plus, & qui feroient fâchées de ne voir pas tout-d'un-coup la différence qu'il y a entre l'Avanture d'Arion, & l'Avanture du Prophête Jonas.

Réfléchissons un peu sur la conduite inégale que St. Augustin reproche aux Paiens. Il faut reconnoitre là l'un des effets les plus ridicules de la prévention. Les directeurs de la Religion Paienne avoient repu d'une infinité de fables l'esprit du peuple pendant plusieurs siecles, & ils n'eussent pu souffrir qu'on examinât si elles étoient possibles, ou qu'on les traitât d'incroiables. Mais quand on leur proposa les miracles des Chrétiens, ils firent les Philosophes, ils alléguérent des impossibilitez, ils se retranchérent dans tous les raisonnemens qu'on peut opposer au cours d'une sote crédulité, & ils se moquérent fiérement de ceux qui crurent. Quelle disparate! quel travers! quelle inégalité! & quelle bizarrerie! Les Communions Chrétiennes font paroître les unes contre les autres une partie de cet esprit. Que l'Eglise Greque se vante de quelque prodige capable de faire voir que le Schisme de Nestorius déplait à Dieu; les Nestoriens se barricadent de toutes parts, & s'arment de toutes pieces pour repousser cette attaque. Mais quant aux prodiges qui sont propres à convaincre d'injustice l'Eglise Greque, ils les croient aveuglément & sans examen, & ils trouvent fort étrange que leurs Adversaires fassent là-dessus les difficiles. Tout le monde sait la facilité avec laquelle les Catholiques Romains se laissent persuader un nombre infini de miracles. Ils croient pieusement mille & mille Contes qui se débitent tous les jours, & ils regardent comme des chicanes d'Hérétiques obstinez les raisons les plus spécieuses de ceux qui s'inscrivent en faux. Mais s'ils apprennent que le Parti Protestant fait courir quelque miracle, ils se revêtent d'un tout autre esprit. Ils recourent à tous les lieux communs par lesquels les incrédules se défendent. Ils nient le fait, ils querellent les témoins, ils leur reprochent ou

RÉFLEXION sur l'un des effets des Préjugez.

(2) Theophylact. in Jonam, Cap. II.

(3) Voiez la XLIX Lettre de St. Augustin, au commencement.

(4) Non inconvenienter arbitror eum quem videro mihi rescribere noluisse, nihil sibi à me scribi voluisse. August. Epist. XLIX, pag. m. 195.

(5) Lipenius se trompe donc, quand il dit in Periplo thalassio Jonæ, folio A 3 verso, que St. Augustin dispute là fortement contre Porphyre.

(6) August. Epist. XLIX, pag. 207.

(7) Si fides Christianorum cachinnum metueret paganorum. Augustin. ibidem, pag. 207, 208.

(8) Nisi forte facilius putant mortuum de sepulcro resuscitari, quam vivum in tam vasto ventre belluæ potuisse servari. Idem, ibidem, pag. 208.

(9) August. Epist. XLIX, pag. 208.

(10) August. de Civitate Dei, Libr. I, Cap. XIV.

du ventre du poisson au port de Ninive (C), ne savoient guere de Géographie; & il n'y a nulle apparence qu'il en soit sorti sur les côtes du Pont Euxin (D), ou sur celles de la Mer rouge (E). Il est beaucoup plus probable qu'il fut jetté sur le sec proche de la ville de Joppe où il s'étoit embarqué. Quelques-uns confirment cette conjecture par la fable d'Andromede; car ils prétendent (g) que l'Avanture de Jonas a servi de fondement aux Narrations Poëtiques touchant Andromede exposée à la fureur d'un monstre marin, & ce fut proche de Joppe qu'elle y fut exposée (h). Voiez la marge (i). Voici une autre rêverie des Rabins qui est bien grotesque. Ils disent (k) que le poisson qui engloutit Jonas avoit sept yeux, qui servoient d'autant de fenêtres à ce Prophête pour lui laisser voir tout ce qui étoit dans la mer, & entre autres choses le chemin que les Israélites avoient tenu en traversant la Mer rouge. Ceux qui le prennent pour le jeune homme qui fut envoié par Elisée à Jehu (F), afin de lui appliquer l'onction roiale, ne méritent pas d'être crus. On montroit encore au tems de St. Jerome le tombeau de Jonas dans le lieu de sa naissance (l). Mr. Simon (m) assûre que les Turcs *ont bâti une très-belle Mosquée à l'honneur* de Jonas, *dans laquelle il y a une lampe miraculeuse qui brûle continuellement sans qu'on y verse ni huile ni autre liqueur, s'il en faut croire à leurs rêveries.* Il dit que cette Mosquée est dans *un petit village* (n) *bâti à l'honneur & sous le nom de ce Prophete.* Monsr. d'Herbelot (o) ne dit rien de tout cela, quoi qu'il rapporte plusieurs choses que les Musulmans débitent touchant Jonas. Je nommerai l'Auteur moderne, qui selon Monsr. Morcri a fait *un Poëme très-ingenieux,* sur l'Histoire de ce Prophête (G).

(g) Voiez Lipenium, in Jonæ Peuplo thalassio, folio A 3.

(h) Plinius, Lib. V, Cap. XIII, pag. m. 567, & XXXI, pag. 613: & Lib. IX, Cap. V, pag. 153.

(i) Hadrien Scrieckius, Originum *Indice III. folio 4. verso, s'imagine faussement que le Verset 3 du Chap. III de* Jonas *prouve que le Poisson vomit Jonas à 3 journées de Ninive, & que ce Prophête fit ce chemin en un jour.* (k) *Apud* Lipenium, *in* Jonæ Periplo thalassio, *folio C 1 verso.*

(l) *C'est à dire dans Gbath Chepher proche la Montagne de Thabor.* Lipenius, *in* Jonæ Periplo thalassio, *folio pr. ... Ex Divo Saint* Jerôme Proœm. *in* Jonam.

(m) Simon, Diction. de la Bible, pag. 435.

(n) *Dans la Tribu de Zabulon.*

(o) D'Herbelot, Biblioth. Orient. pag. 495.

ou l'imposture, ou une maladie de cerveau. S'ils ne peuvent point nier le fait, ils l'expliquent par des causes naturelles, & compilent dans les Naturalistes, & dans les Relations des Voiageurs, mille événemens semblables. En un mot, ce qu'ils appelloient chicanerie, obstination, révolte contre le bon sens, devient une réfutation très-solide, & très-raisonnable d'une fausseté; car ils se servent des mêmes lieux communs que les Protestans avoient emploiez contre les Moines. Par-tout il y a des gens qui croient sans peine ce qui les flate, & qui sont les plus malaisez du monde à persuader quand une chose ne leur plait pas. Alleguent-ils des raisons d'incredulité, ils ne peuvent souffrir qu'on les prenne pour mauvaises: leur oppose-t-on ces mêmes raisons en un autre tems, ils ne peuvent souffrir qu'on ne leur permette pas de s'en moquer. Ainsi se passe la vie humaine, c'est un effet presque inévitable de la préoccupation, double poids, double mesure. Si l'on ne pouvoit éviter cela qu'en se dépouillant de préjugez, le remede seroit peut-être pire que le mal.

(C) *On a dit qu'il sortit du ventre du poisson au port de Ninive.*] Sulpice Severe est tombé dans cette bévue Géographique; *Exceptus a ceto, marino monstro, ac devoratus post triduum fere Ninivitarum littoribus ejectus, justa prædicat* (11). Le docte Drusius n'a point apperçu de faute dans ces paroles, en les commentant: il s'est contenté de dire que l'Ecriture ne marque point sur quel rivage le poisson se déchargea de Jonas (12). Les autres Commentateurs de Sulpice, & nommément Hornius, ont très-bien connu la faute. Monsr. Lipenius l'a fort bien connue aussi; mais il s'est trompé lourdement en Chronologie, il a cru que Sulpice Severe avoit emprunté cela des Morales de St. Gregoire (13). C'est un Pape qui a fleuri cent cinquante ans après Sulpice. La faute de ce dernier a été copiée par Mr. Simon: *une baleine*, dit-il (14), *reçut* Jonas *dans ses entrailles ... & lui servit d'un vaisseau beaucoup plus sûr que le prémier sur lequel il étoit monté, & l'alla debarquer ou plutôt vomir le troisiéme jour au port de Ninive.* Notez que Ninive étoit bâtie sur la riviere du Tigre qui n'a nulle communication immédiate avec la Mer Méditerranée. De plus il n'y a point assez d'eau pour un poisson tel que celui-ci dans cette riviere au port de Ninive. Cette raison jointe au miracle surprenant qu'il nous faudroit supposer, si nous disions que la baleine s'en alla dans l'Ocean, & doubla le Cap de Bonne Espérance, & entra dans l'embouchure du Tigre, & qu'elle fit dans trois jours ce trajet immense, ôte toutes sortes de subterfuge à ceux qui voudroient justifier Sulpice Severe. Il n'eut jamais dans l'esprit cette idée-là: il crut bonnement que Ninive étoit située sur la Mer Mediterranée: il erra ne sachant guere la Carte.

(D) .... *Il n'y a nulle apparence qu'il en soit sorti sur les côtes du Pont Euxin.*] Josephe (15) rapporte cette tradition: elle a été suivie par plusieurs Modernes (16), quoi qu'elle choque la vraisemblance, & qu'elle entraine la multiplication des prodiges; car selon les Loix naturelles un poisson de cette taille ne peut point se transporter en si peu de tems de la Mer de Phenicie jusqu'à la Mer noire. Outre que le chemin que Jonas eût eu à faire, soit pour retourner en Judée avant que d'aller à Ninive, soit pour aller tout droit à Ninive, eût été trop long, & trop mal-aisé.

(E) ... *Ou sur celles de la Mer rouge.*] Lipenius (17) attribue cette opinion à Pineda, & aux Rabins: il ne lui est pas difficile de la réfuter. Il eût falu que la baleine fût entrée dans l'Ocean, & qu'elle eût fait le tour de l'Afrique. Voiez ci-dessus la Remarque (C) vers la fin.

(F) *Ceux qui le prennent pour le jeune homme qui fut envoié par Elisée à Jehu* (18).] C'est ce que font les Rabins, & après eux Mariana, & Tarnovius (19). *Si cela étoit, il eût falu qu'il eût alors plus de cent ans.* Ce sont les paroles de Monsr. Simon dans son Dictionnaire de la Bible, paroles très-obscures: car on ne fait à quoi il rapporte le mot *alors*. Est-ce au tems de l'onction de Jehu? La Grammaire le demande, mais ce sens seroit absurde. Est-ce au tems du voiage de Ninive? Est-ce au Regne de Jeroboam second du nom? Devinez-le, si vous pouvez.

(G) *Je nommerai l'Auteur moderne qui selon Mr. Morcri a fait* un Poëme .., très-ingenieux *sur l'Histoire de ce Prophête.*] C'étoit un Ministre Gascon, nommé Coras. Il fut Ministre de Monsr. de Turenne pendant quelques campagnes; il servit ensuite une Eglise de la Basse Guienne, & puis il se fit Papiste, & eut une charge considérable dans le Présidial de Montauban. Il avoit publié un Livre avant qu'il changeât de Religion, dans lequel, si je m'en souviens bien, il soutenoit que les Protestans ne pouvoient se réunir avec l'Eglise Romaine. Il en fit un autre pour réfuter celui-là après son abjuration. Les quatre Poëmes, qu'il publia sur des Histoires de la Bible (20), eurent assez de débit, n'en déplaise à Mr. Despreaux, qui assûre dans sa IX Satire que

Le Jonas inconnu seche dans la poussiere,
Le David imprimé n'a point vu la lumiere.

Les ennemis de Coras lui firent tenir par la poste à Montauban une Lettre supposée de son Libraire de Paris, par laquelle on le prioit de se défendre contre Despreaux, vu que depuis la publication de la IX Satire, on ne vendoit plus ses Poëmes. Il fut piqué de cette insulte, & publia un Ecrit fort violent contre son Critique. Il fit quelques Vers contre Mr. Racine l'an 1675. Vous verrez dans le Menagiana (21) une fort jolie Epigramme de Mr. Racine contre lui. Notez qu'il étoit issu du fameux Jurisconsulte Jean Coras Conseiller au Parlement de Toulouse, l'un des Martyrs des Protestans; car on le pendit pour sa Religion à Toulouse revêtu des habits de Conseiller l'an 1572 (22).

(11) Sulpicius Severus, Histor. Sacr. *Lib.* I, *pag. m.* 79.

(12) Drusius in Sulpic. Severum, pag. 179.

(13) *Sulpicius Severus ... ex* S. Gregorio l. VI. Moral. c. XII. *arbitratur Jonam esse expositum in littoribus Ninevitarum.* Lipen. *in* Jonæ Peripl. thalassio, *Cap. III.*

(14) Simon, Diction. de la Bible, pag. 432, 433.

(15) Joseph. Antiquit. Judaic. *Libr. IX, Cap. XI, folio m.* 355 *verso.*

(16) *Voiez* Lipenium, *in* Jon. Peripl. thalassio, *Cap. III.*

(17) Lipen. *ibid. folio C 1, verso. Il cite* Pineda, *Libr. IV.* de Rebus Salomonis, *Cap. XII.*

(18) II Livr. des Rois, *Chap. IX, Vers.* 1.

(19) *Hebræi in Seder Olam, & ex iis Jo. Mariana in Scholiis Bibl. & D. Joh. Tarnovius Comm. Jon. p. 2.* Lipen. *in* Jonæ Periplo thalass. *folio B.*

(20) *Un sur* Jonas, *un sur* David, *un sur* Josué, *& un sur* Sanson.

(21) *A la pag.* 300 *de la 1 Edition de Hollande. On la trouve aussi dans le 2* Factum de Furetiere, *pag.* 13 *Edit. de Hollande comme étant attribuée à Mr.* de la Fontaine.

(22) *Voiez* d'Aubigné, Hist. Univ. *Tom. II, Livr. I, Chap. V, pag. m.* 560.

JONAS (ARNGRIMUS) Islandois de nation, s'est fait estimer dans le XVI & dans le XVII siecles par les Ouvrages qu'il a publiez. Il étoit encore en vie l'an 1644, & il avoit plus de quatre-vingt-dix ans (a). Il n'y avoit que quatre ans qu'il s'étoit remarié avec une jeune fille. Il étoit savant, & homme de bien, & en grande estime parmi tous les doctes. Il avoit été Coadjuteur de Gundebrand de Torlac, Evêque de Hole en Islande (b). Ce Gundebrand étoit Islandois, homme de grand savoir, & de grande probité (c). Il avoit été Disciple de Tycho-Brahe, & entendoit bien l'Astrologie. Après sa mort Arngrimus refusa l'Evêché de Hole, que le Roi de Dannemarc lui vouloit donner (d): il pria ce Prince *de l'en dispenser, tant pour se retirer de l'envie, que pour vaquer à ses études avec plus de repos.* Les Livres qu'il a publiez (A) sont pour la

(a) La Peyrere, Relation de l'Islande, pag. 55, 56.

(b) *Là-même, pag.* 55.

(c) *Là-même, pag.* 5, & 55.

(d) *Là-même, pag.* 55.

(A) *Les Livres qu'il a publiez.*] Voici tous ceux que je trouve dans les Listes du Sieur Albert Bartholin. *Idea veri Magistratus*, à Copenhagen 1589 *in* 8. *Brevis Commentarius de Islandia*, à la même ville 1593 *in* 8. *Anatome Blefkeniana*, à Hole en Islande 1612 *in* 8, & à Hambourg 1618 *in* 4. *Epistola pro patria defensoria*, là-même 1618. *Αναγραφὴ Calumniæ*, là-meme 1622 *in* 4. *Chrymogæa* (1) *seu Rerum Islandicarum libri tres*, là-même 1630 *in* 4. *Vita Gudbrandi Thorlacii*, là-même 1630 *in* 4. *Specimen Islandiæ Historicum, & magna ex parte* Cho-

(1) *Il faloit dire* Crymogæa.

la plupart ou des Histoires & des Descriptions de l'Islande, ou des Apologies pour sa Nation. Blefkenius en avoit dit bien des choses desavantageuses, soit touchant les sortileges (*B*), soit touchant l'impudicité (*C*). Arngrimus le refuta.

Il mourut l'an 1649 (*e*). Il avoit été Pasteur de l'Eglise de Melstad, & Préfect des Eglises du voisinage au Diocese de Hole (*f*).

(*e*) *Voiez* Mollerus, Hypomnem. ad Albert. Bartholinum de Scriptis Danorum, *pag.* 164. (*f*) *Idem*, *ibidem*.

Chorographicum, à Amsterdam 1643 *in* 4 (2).

(2) *Tiré du Traité d'Albert* Bartholin, de Scriptis Danorum, *pag.* 12.

Un savant homme, qui a publié avec des Augmentations Historiques & Critiques le Traité d'Albert Bartholin, m'apprend que l'*Anatome Blefkeniana* est la Réfutation d'un Livre imprimé à Leide l'an 1607, & intitulé, *Islandia seu Descriptio popularum & memorabilium hujus Insulæ*; que la *Crymogæa* fut composée l'an 1603 & imprimée à Hambourg l'an 1609, avec la Carte du Dannemarc, & l'an 1610 sans cette Carte; que le *Specimen Islandiæ Historicum* contient une Apologie du sentiment de l'Auteur contre les raisons de Jean Isacius Pontanus. Notre Arngrimus Jonas soutenoit que l'Islande ne commença à être habitée qu'environ l'an 874, & qu'ainsi elle n'est point l'ancienne Thule (3). Pontanus trouva un peu étrange qu'Arngrimus Jonas entreprit l'Apologie d'un sentiment qui étoit moins glorieux à l'Islande que le sentiment contraire; néanmoins il parla de ce savant Islandois avec toute sorte d'honnêteté, & de marques de respect. Voiez la Lettre qu'il écrivit au Sieur Stephanius le 1 de Juillet 1638 (4). Mr. Mollerus (5) vous donnera le Titre de quelques Ouvrages de notre Jonas qui avoient été oubliez par Albert Bartholin, & dont les uns ont vu le jour, & les autres ne subsistent qu'en Manuscit.

(3) *Tiré de* Mollerus, Hypomn. ad Barthol. de Scriptis Danorum, *p.* 165, 166.

(4) *C'est la CXXII de celles que Mr.* Matthæus *fit imprimer à Leide l'an* 1695. *Voiez la page* 525 *de ce Recueil de* Lettres, *comme aussi la page* 210.

(5) Moller. Hypomn. ad Barthol. de Script. Danor. *pag.* 166.

(*B*) *Blefkenius avoit dit bien des choses desavantageuses de l'Islande, soit touchant les sortileges. . . .*] Blefkenius dit que les Islandois vendent le vent, & qu'il l'a experimenté (6). Arngrimus se moque de cela; car il dit „ que le „ Matelot Islandois conoit le soir par la disposition de l'air, „ quel temps & quel vant il fera le landemain; & que quand „ il conjecture qu'il doit faire le vant que l'Estranger atand „ pour partir, il le va trouver, & s'engage de lui vandre „ ce vant. Ce qu'il fait de cette sorte. Il demande à l'Es„ tranger son monchoir, dans lequel il fait samblant de „ murmurer quelques paroles, & noue promptement le „ monchoir (7), comme de peur que les paroles qu'il a „ prononcées ne s'envolent. Il lui rand aprés cela le mou„ choir noué, & lui recommande de le garder tel qu'il le „ reçoit avec grand soin, l'asseurant qu'il aura le vant bon „ durant tout son voyage. Or il arrive quelque fois, que „ ce vant souffle le lendemain; mais le plus souvent ce mes„ me vant change aprés que l'Estranger est party, & qu'il „ est engagé en pleine mer. . . . . Que s'il est arrivé de „ cent fois une, que le vant ait conduit l'Estranger là où il „ devoit aler, cette seule fois autorise l'erreur contre cent „ autres experiences contraires. Et l'erreur se respand par „ celuy qui dit hautement, parce qu'il le croit ainsi, qu'il a „ acheté le vant en Islande, & que ce vant l'a mené à bon „ port chez luy". Le même Blefkenius raconte (8) *qu'il y a des Magiciens en Islande, qui ont le pouvoir d'arrester en pleine mer des vaisseaux qui vont à pleines voiles; il narre aussi, que ceux qui sont arrestez se servent pour contrecharme de certaines sufumigations puantes* (9), *dont il fait les descriptions; avec lesquelles*, dit-il, *ceux qui sont retenus chassent les Demons qui les retiennent, & les vaisseaux desenchantez reprenent leurs cours.*

(6) La Peyrere, Relat. de l'Islande, *pag.* 23.

(7) *Voiez le Conte que fait* Charles Ogier *dans la page* 433 *de son* Iter Polonicum.

(8) La Peyrere, Relat. d'Islande, *pag.* 31.

(9) *Voiez* Nouvelles de la République des Lettres, *Fevr.* 1685, *pag.* 155.

(*C*) . . . *soit touchant l'impudicité.*] „ Blefkenius dit, „ que les Alemans, qui trafiquent en Islande, dressent des „ tantes prés des havres où ils ont abordé, & qu'ils y es„ talent leurs Marchandises, qui sont manteaux, sou„ liers, miroirs, couteaux, & quantité de bagatelles, „ qu'ils eschangent avec ce que les Islandois leur apportent. „ Des filles qui sont fort beles dans cette Isle, mais fort „ mal vestües, vont voir ces Alemans, & offrent à ceux „ qui n'ont point de fame, de coucher avec eux, pour „ du pain, pour du biscuit, & pour quelqu'autre chose de „ peu de valeur. Les Peres mesmes presantent leurs filles „ aux Estrangers; & si leurs filles deviennent grosses, ce „ leur est un grand honneur. Car elles sont plus considé„ rées, & plus recherchées par les Islandois, que les au„ tres, & il y a de la presse à les avoir. Quand les Islan„ dois ont acheté (c'est-à-dire eschangé) du vin, ou de „ la biere des Marchans estrangers, ils convient leurs pa„ rans, leurs amis, & leurs voisins, à boire l'un & l'au„ tre: Et ne se quittent point que tout ne soit beu. Ils „ chantent en beuvant, les faits heroïques de leurs Capi„ taines. . . . . . C'est une incivilité parmy eux, que de „ sortir de table, quand ils boivent pour aler faire de „ l'eau. Des filles, qui ne sont pas laides en ce païs-là, „ comme j'ai dit, coulent sous les treteaux, & presantent „ des pots de chambre aux beuveurs. Arngrimus Jonas „ traite cette raillerie d'imposture, & s'emporte avec co„ lere contre Blefkenius, pour l'outrage qu'il dit avoir fait „ à l'honneur des filles Islandoises. Le bon homme ne „ peut souffrir, qu'on parle avec mespris de ses compatrio„ tes, & qu'on les traite de barbares (10)". Si jamais l'emportement fut permis à un faiseur d'Apologie, celui d'Arngrimus ne sauroit être blâmé; car il n'y a point d'apparence que l'Evangile, qui est connu en Islande depuis tant de siecles, y ait laissé les peuples dans une si criminelle brutalité: ni qu'au cas que la Religion eût fait si peu de progrès sur ces Insulaires, le Roi de Dannemarc endurât qu'ils se moquassent impunément de ce qui est dû à la bienséance publique. La coutume des festins ne me paroit pas rapportée fidelement; on a grossi la chose pour faire rire les Lecteurs. Ouït-on jamais parler d'un tel ministere, ou d'une paresse si extravagante? Voici des gens, qui non seulement ne veulent pas prendre la peine de se lever de table pour pisser, mais qui ne veulent pas même qu'il leur en coûte le moindre mouvement de la main. C'est à quoi nous conduit le Conte; autrement pourquoi diroit-on que *les filles coulent sous les treteaux?* On donneroit bien le pot de chambre sans cela aux conviez, s'il ne faloit que leur épargner la peine de se lever. Si tout ce que Blefkenius vient de nous dire étoit véritable, il faudroit demeurer d'accord que la jalousie n'est pas inutile dans le monde (11).

(10) La Peyrere, Relat. d'Islande, *pag.* 13, 14.

(11) *Voiez les* Nouvelles Lettres contre le Calvinisme de Maimbourg, *pag.* 542, *& suiv.*

OBJECTION tirée *de l'Impudence de certains* Peuples.

S'il étoit permis de mentir en faveur de la vérité, il faudroit nier tout ce que l'on conte de l'impudence de certains peuples: car les Libertins tirent un grand avantage de ce qu'il y a, dit-on, *certaines nations qui n'attachent aucune infamie à la* prostitution des femmes. Les Islandois feroient dans le cas, selon le récit de Blefkenius; & ils iroient même plus loin, car ils regarderoient comme une gloire la grossesse d'une fille qui se seroit abandonnée à des étrangers, & les peres s'estimeroient très-heureux que l'on acceptât l'offre qu'ils feroient du pucelage de leurs filles à des gens d'un autre païs. Où est donc, demanderoit-on, cette impression naturelle, qui fait discerner à tous les hommes le bien & le mal? Voilà des Nations Chrétiennes, qui non seulement ne font aucun compte de la chasteté dans la pratique, mais qui en ont même perdu la théorie: d'où il s'ensuit qu'à cet égard leur conscience est destituée du sentiment du droit naturel. N'est-ce pas une marque que les idées de la vertu dépendent de l'éducation & de la coutume, & non pas d'une impression naturelle? Et comment guérir ces gens-là, puis que leur conscience est morte? Car s'il est possible, qu'avec les notions du bien & du mal la conscience jouïsse d'une malheureuse securité, cela n'est-il pas immanquable où ces notions sont éteintes? Il n'est pas nécessaire de répondre à cette Objection, puis qu'Arngrimus Jonas nie le fait. Il faut lui renvoier tous ceux qui se voudroient prévaloir du récit de son Adversaire. Et s'ils alléguoient des faits certains, alors on ne manqueroit pas de Réponse.

JORNANDES

JORNANDES, Goth d'origine, fut Evêque de Ravenne vers le milieu du VI siecle. . . . . Son Livre de l'Histoire des Goths, traduit en François, a été imprimé à Paris l'an 1703, & dédié au Roi de Suede (*a*).

(*a*) *Voiez les* Memoires de Trevoux, *Janv.* 1704. *Art. VI Edit. de France.*

JOUBERT

JOUBERT (LAURENT) Conseiller & Médecin ordinaire du Roi, & du Roi de Navarre, prémier Docteur Régent, Chanceller & Juge de l'Université de Montpellier, naquit à Valence en Dauphiné le 6 jour du mois de Décembre 1529 (*a*). Il fut Disciple de Silvius à Paris, & de l'Argentier au delà des Alpes (*b*); & il se rendit célebre par les Leçons qu'il faisoit à Montpellier en qualité de Professeur, & plus encore par les Livres qu'il publia. On étoit si prévenu de ses lumieres, qu'Henri III souhaitant avec passion d'avoir des enfans le fit venir à Paris, tant il espéroit que l'habileté de ce Médecin leveroit tous les obstacles qui rendoient stérile son mariage (*c*). Son espérance fut trompée. Joubert mourut à Lombez (*A*), le vingt-neu-

(*a*) La Croix du Maine, *pag.* 283.

(*b*) Sammarthanus, Elog. *pag. m.* 75.

(*c*) *Eum in aulam vidimus à Rege Henrico III evocatum, cum plus ille Princeps prolis in publicam utilitatem suscipiendæ cupidus, mari, more veri sui, spem in ejus industria aliquandiu collocasset.* Sammarthan. Elog. *pag.* 76.

(*A*) *Il mourut à Lombez.*] C'est La Croix du Maine qui m'apprend cela. Il ajoûte que Lombez est à sept lieues de Toulouse; & comme c'est, non du côté du Languedoc, mais du côté de la Guienne, il est clair que Sainte Marthe se trompe (1), lors qu'il dit que Joubert mourut en retournant de Toulouse à Montpellier. La ville de Lombez est bien éloignée de cette route. Moreri est encore plus blâmable que Sainte Marthe: voici comment. Il a dit,

(1) *In* Elog. *pag. m.* 76.

FAUTES de Moreri.

neuvieme d'Octobre 1582. Il publia un très-grand nombre de Livres (*B*), en Latin & en François. Celui qu'il intitula *Erreurs populaires* fit fort crier contre lui, parce qu'il y parle trop librement de plusieurs matieres chatouilleuses (*C*). On trouva étrange en particulier qu'il eût dedié ce Livre à la Reine de Navarre femme d'Henri IV. Mais tous ces vacarmes, bien loin d'empêcher le débit du Livre, contribuérent notablement au grand cours qu'il eut (*D*).

Cet Ouvrage devoit contenir six Parties (*E*), divisées chacune en cinq Livres; mais le public

dit, comme il avoit lu dans La Croix du Maine, que ce Médecin mourut à Lombez, & il a joint à cela ce qu'il avoit lu dans Sainte Marthe, que Joubert mourut *en retournant de Tolose à Montpellier*. La jonction de ces deux choses le convainc d'une ignorance Géographique, que l'on ne peut pas reprocher à Sainte Marthe qui n'a rien dit de Lombez. On s'expose à beaucoup d'erreurs, lors qu'on mêle ensemble les Extraits de différens Ecrivains, sans y corriger ce qui les rend incompatibles. Je ne parle point de la bévue Chronologique qui se trouve dans Moreri: il est visible, ou que c'est une faute d'impression, ou un défaut d'attention. Vous trouverez dans Moreri que Joubert est né l'an 1629, qu'il se rendit célèbre dans le XVI siecle, qu'il mourut l'an 1682, & que Du Verdier Vau-Privas & La Croix du Maine parlent de lui dans des Ouvrages (2) qu'ils publiérent l'an 1584, & qui n'ont jamais été réimprimez.

(*B*) *Il publia un très-grand nombre de Livres.*] Ses Traitez Latins font deux Volumes *in folio*, dans les Editions de Francfort 1582, 1599, & 1645. L'un des plus considérables est un Recueil de Paradoxes, contre lequel plusieurs Médecins (3) écrivirent; ausquels il ne manqua pas de repliquer.

Je remarque que son Traité du Ris fut fait en François, encore que quand il le publia il fit mettre au Titre, que Jean Paul Zangmaistre, Gentilhomme natif d'Ausbourg, Disciple de Mr. Laurent Joubert, l'avoit traduit en François *sur le Latin dudit Joubert* (4).

(*C*) *Il parla trop librement dans ses* Erreurs populaires *de plusieurs matieres chatouilleuses.*] Jamais peut-être on n'avoit écrit en François sur les questions du pucelage, & sur celles de la génération en termes si naturels. Il égala tellement cette matiere, qu'il produisit trois Formulaires d'Attestations faites par des Matrones jurées, qui par ordre de la Justice avoient recherché si des filles qui se plaignoient d'avoir été violées, s'en plaignoient à tort. La 1 de ces trois Attestations fut rendue dans le Bearn; la 2 à Paris; la 3 à Carcassonne. La 1 porte que la fille complaignante étoit pucelle; les 2 autres qu'elle avoit été déflorée. Joubert compare curieusement ensemble les termes dont se servent ces matrones. On imprima en Hollande l'an 1686 un Livre qui a pour Titre, *Tableau de l'Amour consideré dans l'état du Mariage* (5). L'Auteur s'y donne le nom de Salocini Médecin Venitien, mais on sait qu'il se nomme Nicolas Venette, & qu'il est Médecin à la Rochelle (6). Il rapporte de semblables Attestations; & c'est de lui que Furetiere a emprunté ce qu'il a dit là-dessus sous le terme *Pucelage*. Pour revenir à Joubert, on l'accusa d'avoir inventé lui-même ces Attestations. „ Il refute bien cela en „ l'Epitre *à ses amis & bien disans*, nommant celuy qui „ luy a fourni celles de Paris & de Bearn. Quant à celle „ de Carcassone, je sçay bien qu'il l'a eue d'un qui estoit „ principal Secretaire de Monseigneur le Mareschal Dampville, qui la recitoit souvent pour plaisir. Et Mr. Joubert est bien empesché d'entendre seulement les termes, desquels usent ces sages-femmes, pour les sçavoir accommoder aux diverses parties du membre qui „ distingue le sexe. Car il n'est pas en peine d'y trouver „ autant de pieces, qu'en mettent les matrones. Nous en „ demonstrons és publiques Anatomies seize, ou dix-sept: „ que je reciteray de l'ordre qu'elles se presentent, &c (7)". La Croix du Maine observe *que quelques-uns alleguent que* Joubert *a parlé trop librement, & allegué quelques passages trop lubriques en aucun de ses œuvres, & principalement en ses doctes Livres des Erreurs populaires*; mais s'il a usé, poursuit-il, *de termes assez chatouilleux pour les delicates oreilles, il lui a esté de besoin de parler ainsi, s'il vouloit estre entendu, & si on desiroit faire profit de ses Livres.* Scevole de Sainte Marthe a raison de dire que cela fit tort à l'Auteur (8). Joubert le comprit lui-même, car il discontinua son travail; & à l'égard de ce qui en avoit déja paru, il tâcha de satisfaire à quelques plaintes. On avoit trouvé mauvais qu'il eût dedié son Livre *à la Reine de Navarre, très-vertueuse* (9) *& genereuse Princesse, vray miroir & patron d'honneur*, *veu qu'il avoit à traiter au commencement de son œuvre des matieres grasses (comme on dit) & parties honteuses, escrivant de la conception, generation, grosse, & enfantement* (10). Il satisfait à cette plainte dans la seconde Edition: car outre les excuses que lui & Louis Bertravan allequérent, *Il changea d'adresse, & presenta tout le procez à Monseigneur de Pibrac, Chancelier de ladite Dame, pour choisir & trier les propos desquels sa Majesté peut avoir cognoissance, & en juger sans nul scrupule: ledit Seigneur se reservant le reste, comme estant plus propre à sa condition* (11). On faisoit une autre plainte. *Tout cela*, disoit-on (12), *eust mieux esté en Latin que en François*, veu *que ces propos ne sonnent tant mal en langue estrangiere qu'en vulgaire: & que les femmes & filles, qui en sont plus honteuses, n'en eussent eu la cognoissance.* Cabrol répond ce qui suit (13). *Il a esté suffisamment satisfait à cela par le Sieur Joubert, en son Epitre à ses amis & bien disans*, „ où il remonstre pertinemment, que les plus chastes femmes du monde le peuvent bien lire, & qu'elles n'y „ apprendront que choses vertueuses, & de leur devoir en „ mariage; & leurs maris aussi. Quant aux filles, elles n'y „ peuvent rien entendre de ce qui concerne les œuvres de „ la chair, si elles sont bien pucelles de corps & d'ame, „ par maniere de dire. Mais d'abondant, pour contenter „ chacun, ainsi qu'en tout le reste, il a depuis retranché „ tout ce qui pouvoit tant soit peu offenser les plus scrupuleuses consciences; sçachant, qu'il ne se faut pas seulement abstenir du mal, ains aussi de l'apparence d'iceluy". Toutes ces raisons ne sont pas bonnes; & il y en a qui sont pitoiables.

(*D*) *Les vacarmes... qu'on fit contre ce Livre... contribuérent notablement au grand cours qu'il eut.*] Servons nous du vieux Gaulois de l'Apologiste de Joubert. Le Traité des Erreurs populaires, dit-il (14), *a esté imprimé dans six mois en quatre divers lieux: sçavoir est, à Bourdeaux, Paris, Lyon, & Avignon; & en chaque lieu on n'en a tiré moins de seize cens. Ce Livre a eu si grande reputation, que n'estant au commencement qu'à dix ou douze sols, il s'est depuis vendu jusques à un escu, voire à quatre francs: tout ainsi qu'en la cherté (espece de famine) le prix du blé se hausse tous les jours. Que plus est, chacun demande aux Libraires & Imprimeurs la suite de cest Oeuvre: & mesmes son Auteur est journellement importuné de mettre le surplus en lumiere, au moins de cinq en cinq livres (s'il ne veut tout à un coup) suivant le departement qu'il en a fait, outre ce qu'il promet d'avantage. Mais il est si despité, & se ressent tellement des susdites piqueures, comme il est homme de grand cœur, extremement jaloux de son honneur, qu'il a souvent pensé, je le sçay bien, de brusler tout ce qu'il en a fait. O quel dommage!* (*)

§ (*) On a de ce Livre une traduction Latine, de l'Imprimerie de Chr. Plantin sous ce titre: *Laur. Jouberti de vulgi erroribus Medicinæ & Medicorum dignitatem deformantibus, cum notis Joan. Bourgesii in 8. 1600* *. Il semble au reste que Mr. Bayle auroit dû dire un mot de l'ortographe que Joubert affecta dans cet Ouvrage. C'est à peu près la même que Louis Maigret & Jaques Pelletier avoient voulu introduire; mais on la goûta si peu, que dans l'édition de Rouen, 1601, elle a été entiérement abandonnée. Rem. Crit.

(*E*) *Cet Ouvrage devoit contenir six parties.*] Lors qu'il publia la prémiere, il y joignit une Table qui contenoit la division de tout l'Ouvrage, & le Titre des Chapitres dont chaque Livre seroit composé. Mais comme ce ne fut point lui qui fit mettre sous la presse la II Partie, elle n'a point été conforme au plan qu'il en avoit publié. Elle n'est point divisée en cinq Livres, & les vingt-cinq Chapitres qu'elle contient ne répondent pas à ceux du plan, ni quant au nombre, ni quant au sujet. Vous en verrez bientôt la raison dans ces paroles de Cabrol. *On ne l'a peu encor fleschir & faire condescendre à la publication des autres parties: qu'il tient si secrettes & serrées, qu'il n'y a moyen de les voir, ni avoir en simple communication..... Or voyant ceste sienne resolution (pour ne dire obstination) je me suis advisé de faire imprimer quelques chapitres, que j'avois autresfois eu de luy, m'ayant fait ceste faveur que de m'expliquer certaines propositions, desquelles je desirois l'intelligence & son advis. Il n'y en a pas grand nombre, mais la plupart des chapitres sont fort longs, & contiennent beaucoup de chefs: tellement que qui les voudroit departir par le menu, il n'y en auroit gueres moins de trente.* M. Joubert *les avoit tracés, long temps avant qu'il publiast la premiere Partie des Erreurs populaires: & sont de certaines matieres, qui ont esté depuis rangées par leur auteur, en la division de toute l'œuvre, & generale & particuliere, pour tenir lieu, l'un au septieme livre, l'autre à l'onziéme, dixseptiéme, vingtiéme, vingttroisiéme, vingtcinquiéme, vingtsixiéme, & ceux qui s'ensuivent jusques au trentieme. Je ne me suis pas autrement soucié de leur ordre, puis qu'on ne peut avoir autre chose pour le present de leur auteur, ainsi qu'il avoit promis* (15). Le même Cabrol assûre (16) que pendant qu'il faisoit imprimer cela *comme à la desrobée*, il fut surpris chez l'Imprimeur par M. Joubert *fort indigné de mon entreprise*, ajoûte-t-il. *Toutesfois quand il a entendu que je vous en voulois faire un present, il a.... permis ... au Libraire de passer outre: luy donnant encor deux beaux discours, traduits de ses Paradoxes Latins par Isaac Joubert son fils aisné.* Notons que Gaspard Bachot Conseiller & Médecin du Roi publia en 1626 un Livre qu'il avoit fait depuis long-tems pour exécuter le dessein de Laurent Joubert à l'égard de la III Partie des Erreurs populaires (17). Il suivit les Chapitres des Livres selon la disposition qu'il en trouva dans la Table ajoûtée à la prémiere Partie; mais *il les bastit à sa mode & selon son sens sans jurer aux paroles du maistre* (18). Ce Livre de Gaspard Bachot est intitulé *Erreurs populaires touchant la Medecine & Regime de Santé.* Cet Auteur ne paroit point dans *Lindenius renovatus*.

(2) Intitulez Bibliotheq. Françoise.

(3) Thomas Jourdain, François Vallesiola, Ernestus Soner.

(4) Voiez La Croix du Maine, pag. 255.

(5) Voiez les Nouvelles de la Republique des Lettres, Mois d'Octob. 1686, pag. 1121. Il a été traduit en Flaman. Voiez le Boekzaal du Mois d'Août 1693.

(6) Le Journal des Savans du 13 Mai 1686, pag. m. 186, fait mention de lui.

(7) B. Cabrol, Epître Apologetique au devant de la II Partie des Erreurs populaires de Laurent Joubert.

(8) Futurus tamen consultior, si continuisset, quæ invisum eruditorum sermone Latino composuisset, a scriptoribus Gallicis abstinuisset, ... Notarum nulla ... Medicis ... risum debuit. Sammarthan. in Elogiis, pag. 76.

(9) Elle en faisoit bien de long en ces sortes de matieres, si l'on en croit les Satires de d'Aubigné.

(10) Cabrol, Epître Apologet. au devant de la II Partie des Erreurs Populaires, &c.

(11) Là-même.

(12) Là-même.

(13) Là-même.

(14) Là-même.

* Biblioth. Draudi, Tom. I. pag. 939.

(15) Cabrol, Epître Apologetique au devant de la II Partie des Erreurs Populaires, &c.

(16) Le même, dans l'Epître Dédicatoire à Mr. de Villarel.

(17) A Lion, chez Barthelemi Vincent, in 8.

(18) Voiez la Preface de Bachot.

public n'en a vu que la prémiere, & une partie de la seconde. Je rapporterai une particularité qui témoigne que Joubert étoit modeste (*F*), & qu'il connoissoit très-bien les bornes de la Science humaine.

J'ai dit après la Croix du Maine qu'il étoit né le 6 de Décembre 1529; mais je dois ajoûter qu'on lit autour de sa taille-douce qu'il couroit sa quarantieme année l'an 1570. Ce qui prouve qu'il nâquit l'an 1530. Rondelet, dont il fut le Disciple favori, & auquel il succéda l'an 1567 dans la charge de Professeur Roial en Médecine à Montpellier, lui confia ses Manuscrits en mourant, & le pria de les revoir, de les corriger, & de les donner au public (*d*). Joubert emporta cette charge de Professeur Roial après avoir soutenu une Dispute pendant quatre jours sur plusieurs Théses qui ont été imprimées avec divers autres de ses Traitez à Lion l'an 1571. Il y a parmi ces Traitez quelques Remarques qui éclaircissent certains endroits de ses Paradoxes (*G*). Il fut un innovateur de l'Orthographe Françoise (*H*).

(*d*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire des* Questiones Medicæ, *de* P. Joubert, *pag.* 104 *de la III Partie de ses* Opuscules, *& une Lettre de* Posthius, *là même, pag.* 154.

(*F*) *Je rapporterai une particularité qui témoigne que Joubert étoit modeste.*] Gaspar Bachot, dont j'ai parlé dans la Remarque précédente, fut reçu Docteur en Médecine l'an 1592 (19). Il se glorifioit d'avoir soutenu sa Thése contre tous les attaquans, & il regardoit son *Doctorat* comme *le trophée de sa victoire. Mais aussi tost que j'eus leu vostre exposée*, il écrit cela à Monsr. de Lorme Médecin ordinaire de Louis XIII, & prémier Médecin de la Reine-mere (20), *par laquelle vous me mandiez que feu Monsieur Joubert, vostre collegue & vostre amy, souloit dire de luy*, (Ter Doctor, nunquam futurus doctus) *qui estant docte, & ayant pris ce laurier en trois differentes Universitez, admiré néantmoins d'un chacun, ne pouvoit satisfaire à soy-mesme: je commençay dés-lors à avoir une telle deffiance de moy-mesme, que j'estimay tout ce premier labeur inutile, sans esperance de pouvoir jamais devenir docte, puis qu'un tel personnage, comme un autre Socrate, confessoit son insuffisance, ou la crainte de pouvoir parvenir au but de son desir.* Notez qu'il dit que *Monsieur Joubert avoit fait l'apprentissage de sa profession dans Montbrison* (21), *& és maisons circonvoisines*, & *y faisoit séjour* lors que les Décades furent dédiées *au renommé Jurisconsulte Papon honneur de cette ville* (22).

(*G*) *Il y a . . . quelques Remarques qui éclaircissent certains endroits de ses Paradoxes.*] Il avoit soutenu dans son second Paradoxe, qu'il est possible qu'un homme vive longtems sans manger ni boire. On murmura de cette Proposition, comme si elle eût signifié que Moïse, Elie, & Jésus-Christ jeunérent pendant quarante jours sans aucun miracle. Il répondit comme il faloit à cette Objection; car sa Réponse fut approuvée par Jean de la Place Ministre de Montpellier. L'Approbation de ce Ministre ne paroit pas dans la Traduction Françoise de cet Ecrit de Joubert; mais on la trouve dans l'Edition Latine de ses Opuscules faite à Lion l'an 1570 (23). Ceci confirme ce que l'on a dit ailleurs (24) que Joubert étoit de la Religion.

Il faut remarquer, qu'en éclaircissant ce qui donnoit lieu à des murmures, il n'eut égard qu'aux bonnes ames qui par délicatesse de conscience, & par trop peu d'habitude avec la Philosophie, s'allarmoient facilement. Mais pour ceux qui par malice trouvoient du venin dans ses Ouvrages, il les abandonna à la dureté de leur cœur. *Hujus enarrationis*, dit-il (25), *vel solo argumento vel demonstrationibus commoveri posse hominum duo genera, facile præsentio. Unum est naturalis Philosophiæ & Medicinæ imperitum, simplicitatis & pietatis nomine venerandum: qualis plebecula & quicunque in æstimandis rerum caussis studium non adhibent. Alterum* διαβολικὸν, *quod etiam quæ bene dicta esse novit, impudentissimis calumniis insectatur. Hoc, quia explicationem non expectat, & quæcunque impura sua mente excipiuntur depravat, suoque veneno inficit, me nihil moratur. Alteri verò benignè & candidè satisfaciendum puto.* Il avoit été bien sensible aux Accusations de ces gens-là, puis qu'il souhaite que Dieu lui donne la patience & la débonnaireté qui sont nécessaires lors que l'on est exposé à la fureur de leurs médisances. Ses paroles marquent un cœur pénétré de ressentiment, & foudroient ses Censeurs. Voici comment il conclut. *Hæc* διαβόλοις *συκοφάνταις ab illius enarrationis prophanatione avertant, quibus est peculiare etiam sacram paginam corrumpere, & in alienum pessimumque sensum detorquere, impudentissimè mentiri, & maledicere, animorum concordiam dissolvere, inimicitias colere, invidiam crepare, & nunquam non quibus nocere queant modos excogitare, plusque omnibus esse infelicissimos.* DEUS *misericors parcat hominibus quicunque ab ejusmodi furiis agitati, earumque veneno afflati & infecti, similem naturam induunt & referunt: quoque ab illis nequissimè tractari patitur, patientia (quæ omnia vincit) & mansuetudine bene muniat. Amen* (26).

(*H*) *Il fut un innovateur de l'Orthographe Françoise*; car il écrivoit *jantil*, *acsion*, *parfet*, *æmer*, au lieu de *gentil*, *action*, *parfait*, *aimer*. Il mit aussi de la différence entre l'*v* consonne & l'*u* voielle, & voulut *que celui qui est consonne* (27) *fût écrit autrement que l'autre* (28).

(19) *Voiez sa Lettre à Mr. de Lorme, au devant du Livre des Erreurs Populaires.*

(20) *La même.*

(21) *Ville du Païs de Forez.*

(22) *C'est-à-dire de Montbrison.*

(23) *A la page* 172 *de la II Partie.*

(24) *Dans la Rem.* (*A*) *de l'Article* VIRET.

(25) Jouberti Opuscul. Part. II pag. 156.

(26) Jouberti Opuscula, pag. 156, 157.

(27) *Confer les Nouvelles de la Républ. des Lettres, Juillet* 1685, *Art.* VIII.

(28) *Tiré de* Sorel, *à la page* 114 *de la Perfection de l'Homme.*

JOVE (PAUL) en Latin *Jovius*, né à Come en Italie l'an 1483, s'aquit par le moien de ses Ouvrages un fort grand nom, & l'Evêché de Nocere (*a*): mais il passa pour une plume vénale; desorte qu'on n'ajoûte pas beaucoup de foi à ses Histoires (*A*). On dit qu'il ne se défendoit pas trop de cette mauvaise qualité (*B*), & qu'il avouoit assez franchement qu'il louoit ou qu'il blâmoit,

(*a*) *Le Pape Clement VII la lui donna.*

(*A*) *On n'ajoûte pas beaucoup de foi à ses Histoires.*] Jaques Gohorri n'a pas fait difficulté de dire, que les Avantures d'Amadis paroîtroient aussi véritables que les Histoires de Paul Jove. *Illud certe ad sempiternam memoriam testatum reliquit Gorræus Parisiensis, qui quas finxit* (1) *Amadisi fabulas non minus veras ac probabiles quam Jovii scripta fore confidit* (2) (§). Mr. de Thou n'a pas usé de cette hyperbole, mais il en a dit assez pour nous apprendre l'estime qu'on a de cet Ecrivain. *Cum alioqui homo gratiosus se passim obnoxium præbeat, eoque nomine ipsi in plerisque rebus fides derogetur, quod ad gratiam & in odium scripsisse, & venalem calamum habuisse fere omnibus persuasum sit* (3). Ajoûtez ce Passage de Vossius qui témoigne que Paul Jove avoit en quelque façon dressé une banque; il promettoit une ancienne Généalogie & une gloire immortelle à tous les faquins qui paieroient bien son travail; & il déchiroit tous ceux qui n'achetoient pas ses mensonges. *Quam fluxæ etiam fidei patrum avo fuit Paullus Jovius? quem constat in aula Henrici secundi quibusque terræ filiis bene de se merentibus generis claritatem ac perpetuum nomen pollicitum: contraque maledice eos traducisse qui venali historico morem non gererent* (4). Nous verrons dans la Remarque suivante d'où l'on a tiré cela. Il avoit offert sa plume à Don Juan III Roi de Portugal; & parce qu'on n'accepta point ses offres, il passa sous silence une victoire que les Portugais remportérent. S'il avoit eu de bons gages pour écrire l'Histoire de Portugal, il auroit forgé des victoires imaginaires, tant s'en faut qu'il eût supprimé les véritables. C'est donc avec justice qu'on l'a décrié. Voici le coup que lui porte l'Historien d'Emanuel. *Victoria fuit præclara: quam tamen Paullus Jovius cum de Sultani classe hac in Indiam contra Lusitanos delata narraret, silentio suppressit, iratus videlicet, quod cum Lusitanæ historiæ scribendæ munus Joanni, hujus nominis tertio, Lusitaniæ regi venale proponeret, rex optimus non illum muneribus Indicis ad res Lusitanorum virtute gestas monumentis illustrandas incitavit* (5). Il a eu le sort de tous les menteurs, c'est qu'on a de la peine à le croire lors même qu'il rapporte la vérité. Le mal est que ses mensonges lui ont été plus utiles, que ne l'est l'amour de la vérité aux Historiens sincéres. Cette plainte de Bodin est très-bien fondée. *Non quod multa non sint verè & eleganter ab eo scripta; sed hunc mendacii fructum tulit, ut etiam cum vera scribit, suspectus habeatur. Hoc tamen acerbius est ac indignius, quod cum historiam venalem prostituisset, uberiores tulit mendacii fructus, quam quis alius vera scribendo* (6). Cet homme n'a pas été en état d'écrire une bonne Histoire; car lors qu'il pouvoit dire la vérité, il ne la vouloit pas dire, & lors qu'il eût voulu la dire, il ne pouvoit pas: il n'avoit de bons Mémoires que pour les choses qui se passoient en Italie. C'est la prétention de Bodin (7): Il l'appuie sur ce que Paul Jove n'a point voiagé, n'a point assisté aux événemens, mais s'est attaché à la Cour des Papes pendant trente-sept années. Il me semble que ce n'est pas une chose qui empêche de recueillir de bons Mémoires touchant les autres païs. Outre que Paul Jove se vante d'avoir vu des sieges, & des batailles, &c (8). Voiez dans la Remarque (*F*) un autre Passage de Bodin, & le jugement de Juste Lipse sur notre Auteur, qu'il accuse d'une extrême partialité.

§ (§) Dans les X, XI &c. XIII, Livres d'Amadis, qui sont les seuls que Jaques Gohory ait traduits, * il est autant Auteur que Traducteur, tant on y trouve de choses qui sont purement de son cru. C'est à quoi visent ces paroles de Bodin. REM. CRIT.

(*B*) *On dit qu'il ne se défendoit pas trop de cette mauvaise qualité.*] Bodin assûre que Paul Jove interrogé, pourquoi il débitoit des mensonges, & pourquoi il supprimoit les véritables événemens? répondit qu'il faisoit cela en faveur de ses amis: qu'il savoit bien que ceux qui vivoient alors n'ajoûteroient point de foi à ses Histoires, mais qu'il savoit aussi que les siecles à venir ne douteroient point des choses qu'il avoit dites. *Cum autem rogaretur cur simularet falsa, vera dissimularet, amicorum gratia id à se factum respondit: ac tametsi superstites intelligeret suis scriptis fidem derogaturos, attamen intelligebat infinitæ posteritati credibilia fore quæ scripsisset, quoque popularibus laudem essent allatura* (9). Il y a des gens qui supposent qu'il répondit: *Dans cent ans il ne restera aucune preuve qui puisse me convaincre de fausseté. Il faudra donc nécessairement qu'on prenne pour des choses véritables ce* qu'on

(1) *Bodin s'exprime mal; Gohorri n'a été que le Traducteur d'Amadis.*

(2) *Bodinus, in Methodo Historiarum, Cap. IV, pag. m.* 71.

(3) *Thuan. Libr. XI, sub fin. pag. m.* 258.

(4) *Vossius, de Arte Hist. Cap. IX, pag.* 48.

(5) *Osorius, de Rebus Emmanuelis, Lib. VI, folio m.* 179.

(6) *Bodin. in Methodo Historiar. Cap. IV, pag.* 73.

(7) *Cum neque peregrinatus fuerit, nec consilia principum, nec conciones, nec epistolas, nec res gestas, nec alia publica monumenta cognoverit, nec suis scriptis quasi rebus interfuisset, nec allum dubitationi locum relinquit. Qua igitur scribendo parte, nisi singularia in Italia gesta, quæ intelligere, non potuit, fidei, eas extendendum, ibid.*

(8) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de son Histoire.*

* *Voiez l'Epit. Dédic. de sa Trad. du 13 Livre.*

(9) *Bodin. in Methodo Historiar. Cap. IV, pag.* 73.

moit, selon qu'on avoit eu soin ou qu'on avoit négligé d'aquérir ses bonnes graces. Jamais homme ne demanda des présens avec moins de retenue que lui (*C*). On trouvera dans Moreri ce que Mr. de Thou rapporte, touchant le chagrin de cet Auteur contre Anne de Montmorenci. Brantôme en parle plus amplement (*D*). On prétend que Paul Jove ne se plaignit d'avoir perdu quelques Livres de son Histoire au saccagement de Rome, qu'à cause que des raisons d'interêt ne souffroient pas qu'il les publiât. Il n'étoit pas estimé par rapport aux bonnes mœurs (*E*); & on l'accusoit d'une grande négligence à réciter son Breviaire. Son style est assez brillant, mais non pas assez historique, ni assez pur (*F*). La mauvaise foi n'est pas l'unique défaut que l'on critique dans

qu'on lira dans mes histoires. Anzi mi vien detto, che essendo biasimato il Giovio della infedeltà della sua historia, egli la confessò, soggiungendo però, che si riconfortava, sapendo, che dopo lo spatio di cento anni, non vi sarà più alcuna memoria in contrario; onde veranno i posteri necessariamente à dare indubitata fede à suoi scritti (10). Quelques-uns disent (11) qu'il se vantoit d'avoir une plume d'or, & une plume de fer; celle-là en faveur des Princes dont il recevroit des faveurs, celle-ci contre les Princes dont il n'en recevroit pas. On veut aussi qu'il ait avoué que la raison, pour laquelle il supprima les trois Livres où il parloit d'Antoine de Leve, étoit que ce fameux Capitaine ne lui avoit rien donné, & qu'il ne vouloit point qu'un ingrat fût inséré dans son Ouvrage. *Quis nescit quanta fuerit virtus Antonii Leve Hispani ducis, ut solus dici, aut cum paucis Imperator appellari nostri temporis possit? tamen nequissimus historicus* (12), *seu potius fabulator, quod pecunias non dedisset, maluit totam corrumpere historiam, tresque libros qui illi debebantur intermittere, ne (ut ajebat) ingratum insereret historiæ* (13). On prétend qu'à la Cour de Henri II il promettoit une illustre Généalogie à quiconque le paieroit, & qu'il menaçoit de sa médisance ceux qui le traverseroient dans son trafic. *Paulus Jovius, me puero, in aula Henrici secundi obscurissimo cuique claritatem generis mercede pollicebatur, maledicentia ulturus qui ejus nundinationi adversaretur* (14). Pour moi j'ai bien de la peine à croire qu'il ait jamais avoué les choses que je viens de rapporter. Je voi qu'il dit hardiment qu'il fait imprimer son Ouvrage pendant la vie de la plupart des Acteurs, parce qu'il n'apprehende pas qu'ils le convainquent de mensonge, comme il leur seroit facile s'il n'avoit pas été fidelle (15).

(*C*) *Jamais homme ne demanda des présens avec moins de retenue que lui.*] „ Sa gueuserie (16) me fait souvenir de „ celle de Paul Jove, qui demandoit encore plus ouvertement, & plus laschement que luy. J'ay leu certaines Let„ tres de sa façon, qui sont admirables en ce genre. Dans „ quelques-unes il proteste, que si le Cardinal de Lorraine „ ne le fait païer de sa pension, il dira qu'il n'est plus de la „ race de Godefroy, qui donna l'Archevesché de Tyr à un „ Pedant. En d'autres, il demande deux chevaux au Mar„ quis de Pescaire, & le prie, pour cet effet, de frapper la „ terre un peu plus fort que ne fit Neptune. En d'autres, „ il voudroit bien qu'une Dame de ses amies luy envoyast „ des confitures de Naples, parce qu'il commence à s'en„ nuyer de l'usage des œufs frais, &c (17).

(*D*) *Mr. de Thou raconte . . . le chagrin de Paul Jove contre Anne de Montmorenci. Brantôme en parle plus amplement.*] Quoi que le Passage de Brantôme soit un peu long, je n'y retrancherai rien. „ J'ai ouï dire à un grand person„ nage d'avoir veu dans la premiere impression Latine de „ Paul Jove (je ne sai s'il est vrai) un petit trait, qui dit, „ qu'en mesme temps que le Grand-Seigneur Sultan Soli„ man disgracia & fit mourir son grand Favory Hibrahim „ Bascha; qu'en mesme temps le grand Roy François dis„ gracia son grand Favory le Connestable Anne de Montmo„ rency: mais pourquoy, dit-il, ne le fit-il pas mourir, „ comme l'autre Hibrahim, ou Hibraim Bascha? Ce ne „ fut, ce dit-il, qu'il ne l'eust aussi-bien merité. Et sur ce „ specifie quelques ravauderies qui ne valent rien à dire, „ lesquelles sont fausses: mais que ce fut parce que ce grand „ Roy estoit bon & misericordieux, & l'autre estoit un ty„ ran & cruel. Je ne say si cette Edition Latine porte ce„ la, mais ce personnage me l'a asseuré. En la Version „ Françoise cela n'y est point, à quoy ne faut nullement „ adjouster foy, car le dit Paul Jove en parloit, s'il le dit, „ comme passionné & mal content dudit Monsieur le Con„ nestable, lequel quand il fut rappellé du Roy Henry, & „ qu'il voulut faire le reglement de la Maison du Roy ainsi „ qu'il en avoit toute la charge, il trouva parmy les Pen„ sionaires du feu Roy, cinq-cens escus de pension ordi„ naire qu'il donnoit audit Paul Jove, lesquels il trancha „ aussi-tost, faisant entendre au Roy que c'estoit un argent „ mal employé, pour estre plus Imperial passionné que „ François, & pour estre un grand menteur. Ledit Paul, „ ayant sceu sa rayeure de pension, se mit ainsi à desba„ gouler contre mondit Sieur le Connestable, & en dire „ pis que pendre. Que c'est d'avoir affaire à une langue „ & plume venimeuse, qui quand elle est picquée n'es„ pargne rien. Aucuns disent, que ce Monsieur le Con„ nestable avoit veu du temps de sa disgrace ce trait de plu„ me, que ce galant avoit fait plus pour complaire au Roy „ que pour aucun sujet, comme ordinairement tels Escri„ vains sont adulateurs & complaisans, pour tirer tousjours „ quelque lippée; & pour ce ledit Monsieur le Connesta„ ble, quand il vint avec son Roy Henry, la luy rendit „ bonne, & pis luy eust fait s'il eust peu, car il fasche fort „ à un valeureux & genereux Chevalier comme celuy-là, „ d'estre ainsi piqué & blasonné d'un Ecrivain sans rai„ son (18)". Quelques-uns disent que le dépit de Paul Jove ne vint que de n'avoir pas obtenu certaines choses qu'il demandoit effrontément au Connétable. *Quod quidem expertus est Annas Mommorantius Comes Stabuli Franciæ traductus à venali historico, non aliam ob rem quam quod nescio quid impudenter petenti, repulsam tulisset* (19). Je dirai en passant que François I n'eut pas lieu de se repentir de la pension qu'il accordoit à Paul Jove; car il se trouva dans les Ecrits de son Pensionaire sous la forme d'un vainqueur, plutôt que sous celle d'un vaincu. On prétend que Charles-Quint fit cette plainte (20).

(*E*) *Il n'étoit pas estimé par rapport aux bonnes mœurs.*] Cardan l'accuse d'impudicité. *Hic noster historicus*, dit-il (21), *admirandus profecto magis aliis* (22) *qui tametsi senex, parum abfuit, quin pepererit* (*). *Sed & id detestabilius quod cum esset etiam Antistes, gaudebat numerari* (23) *procax adolescentulus.* La Note marginale de Cardan contient un fait bien étrange, c'est que Paul Jove étoit un Hermaphrodite. Imperialis (24) avoue que cet Auteur fut accusé d'avoir mené une vie licentieuse, & d'être fort négligent dans l'Oraison & dans le récit du Bréviaire.

(*F*) *Son style est assez brillant; mais non pas assez historique, ni assez pur.*] Scaliger en disoit ce que l'on va lire. *Paulus Jovius mendacissimus & Guicciardino inferior, nimis affectato & luxuriante stylo, potius quam colligato utens* (25). Roland Des-Marets en parla avec le dernier mépris, jusqu'à le trouver plein de barbarismes. *Quantum sentio*, dit-il (26), *non bonus est historiæ scriptor* (Paulus Jovius) *nec judicio satis valet: qui si vernaculè scripsisset, nullo in numero haberetur. Latinus enim sermo quasi fucus quidam liber illius multas contegit: qui prima specie elegans videtur, nam belle sonat, & quibusdam imponit, mihi non item. Vix enim Latinus est, certè minime purus, totusque idiotismis scatet; nihil fere proprie effert, sed plerumque περιφραστικῶς loquitur, nec pene ulla vox est sine epitheto.* Voilà deux juges fort compétens: qui ne s'étonneroit après cela de voir que Lipse parle si avantageusement du style de notre Paul Jove? N'en faut-il pas conclure que le goût des plus excellens Critiques n'est pas uniforme, sur une matiere qui ne devroit point partager les jugemens? Quand on fait les régles de l'Eloquence, & celles de l'Art historique, ne devroit-on pas s'accorder, ou à louer, ou à condamner le style d'un Ecrivain? Mais voions ce que Lipse dit de Paul Jove (27). *Paulus Jovius multorum judicia magis acerba quam libera experitur. Acriter valde in virum eunt. Ego de eo sic censeo, stilo bonum gravemque esse & plane ad historiam: judicio ac fide ambiguum. Ubi affectus non distrahunt, rectum, ubi illi adsunt, obnoxium. Ad gratiam scilicet se dat & auram. Laudationum nec caussam sæpe habet, nec modum. Genti suæ, Vallis, Medicæis nimis ex professo addictus. His quidem ita ut Laurentium Medicem parricidii reum velut apud judices agat. Orationibus quoque aut frigidus interdum, aut ineptus. Laudandus tamen legendusque ob multiplicem & variam rerum seriem, quas redegit composite & dilucide in unum historiæ corpus* (28). L'observation de Lipse, touchant les Harangues froides & impertinentes que Paul Jove a inférées dans son Histoire, me fait souvenir de Bodin qui se moque d'y voir parler des soldats en Ecoliers de Rhétorique: *Præsertim in concionibus, epistolis, fœderibus, decretis, quæ Jovius pro arbitratu fingit, in quis tamen decorum ita confudit, ut imperiti milites, ipsius Alciati sui laudatoris judicio, declamatores scholastici esse videantur* (29). Je m'assûre que mon Lecteur sera bien aise de trouver ici les propres termes d'Alciat, sur quoi Bodin s'est fondé. *Id à te præcipue desiderabam, ut ad illud quod Græci πρέπον vocant, non absurde responderes. Sicuti in ea Oratione animadvertebam, quæ à Marconio gregario milite, ad legiones jam plane consternatas & ad seditionem spectantes habebatur, quum Solymanno Pannoniæ finibus excedente, Carolus Cæsar Vienna profectus in Italiam rediret. In ea siquidem concione omnes artis nervos numerosque ita expressisti, ut ille Marconius nequaquam ab aratro Volaterrani agri ad signa vocatus; sed ex schola Ciceronis & Hermogenis ad suggestum raptus esse videatur, quum passim exquisitæ eloquentiæ schemata intermicent, quæ perorantem turbam pariter cogerint* (30).

Notez que ces paroles de Lipse, *Laurentium Medicem parricidii reum velut apud judices agat*, ont été ainsi traduites par Mr. Teissier (31), *Il défend Laurent de Medicis du crime de parricide comme s'il plaidoit pour lui devant ses Juges.* Paul Jove fait tout le contraire, il agit comme feroit l'Avocat de l'accusateur de ce Laurent (32). On a cru sans doute qu'il s'agissoit là du grand Laurent de Medicis le fauteur des gens de Lettres dans le XV siecle, mais il s'agit d'un autre Laurent qui assassina Alexandre de Medicis l'an 1537.

(10) Stefano Guazzo, della civil Conversatione, *Libr. II, pag. m.* 221.

(11) Teissier, Addit. aux Eloges, *Tom. I, pag.* 67.

(12) Paulus Jovius.

(13) Cardanus, *in Apologia* Neronis.

(14) Joseph. Scaliger, Epist. de Vetust. Gentis Scaliger., *pag.* 5. *Voilà sans doute la source de* Vossius, *ci-dessus Citation* (4).

(15) *Absolutis tandem opere id in publicum edere non dubitem, magnus horridi incorruptæ veritatis argumentis; quandoquidem plerique eorum, qui hoc illis palaque gesserunt, adhuc vivant, ac idonei gravi existimationis cum periculo mentientem refellere possint.* Jovius, *Præfat. Historiæ ad Cosmum Medicem.*

(16) *C'est-à-dire d'un homme que* Balzac *appelle* Jean Jaques. *Il entend celui qui fit l'Oraison funebre de Mr. de Peiresc à Rome.*

(17) Balzac, Lettr. IX à Chapelain, *Livr. III, pag. m.* 114.

(18) Brantôme, Eloge de François I, *au I Tome de ses* Mémoires, *pag.* 228.

(19) Josephus Scaliger, Epist. de Vetustate Gentis Scaligeræ, *pag.* 3.

(20) *Cum allegando Cæsar nostros legeret victoriam quam de Gallis habuerat, dixit, profecto non meam, sed Gallorum Regis victoriam hic scripsit, indicans, ex pecuniis acceptis à Rege quanta mendacia inferciverit Historiæ.* Cardanus, in Apologia Neronis.

(21) *Idem, ibidem.*

(22) *C'est-à-dire que les Historiens que* Cardan *connoit de son tems, & d'accuser de plusieurs vices.*

(*) *Quippe Hermaphroditus.*

(23) *C'est ainsi qu'il y a dans mon Edition; je crois qu'on a oublié le mot* luci.

(24) In Musæo Historico, *pag.* 7.

(25) Scaligerana prima, *pag. m.* 95.

(26) Rolandus Maresius, Epist. XLI Libri *I, pag. m.* 134.

(27) Lipsius, Not. ad I Libr. Politic. *Cap. IX, pag.* 214.

(28) La Popeliniere, Hist. des Histoires, *Livr. VII, pag.* 403, *sans parler de Lipse, n'a fait que traduire ceci, en donnant son Jugement sur* Paul Jove. *Il n'a pas même entendu* laudationum nec caussam sæpe habet, nec modum: *paroles qu'il a traduit par celles-ci, il n'observe* les causes ni moyens en ses louanges.

(29) Bodin. *in Methodo Historiar. pag.* 71.

(30) Alciatus, Epistola ad Paulum Jovium, *in limine* Historiarum Jovii.

(31) Addit. aux Eloges tirez de Monsr. de Thou, *Tom. I, pag.* 65.

(32) *Voiez le* XXXVIII *Livre de l'*Histoire de Paul Jove.

dans ses Histoires (*b*), qui est de tous ses Ouvrages celui qu'il a le plus travaillé (*G*). Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que cet Ecrivain n'eût de l'esprit; & qu'on ne trouve dans ses Livres beaucoup de choses curieuses. Il mourut l'onzieme de Décembre 1552 (*c*) à Florence où il s'étoit retiré fort mécontent de la Cour de Rome, à cause qu'il n'avoit pu obtenir l'Evêché de Come (*H*). Il avoit un frere nommé BENEDICTUS JOVIUS, qui composa quelques Livres (*I*). Il y a un PAUL JOVE, qui dans le Concile de Trente opina d'une maniere curieuse sur la question de la résidence (*K*).

N'ou-

(*b*) *Voiez la Rem.* (*F*).

(*c*) *Ex ejusdem fratris Histor. pag.* 185.

(*G*) *Son Histoire .... est de tous ses Ouvrages celui qu'il a le plus travaillé.*] Ce fut le prémier qu'il composa, & le dernier qu'il publia. Il en forma le dessein l'an 1515, & il en continua l'exécution toute sa vie. Il prit pour son sujet ce qui se passa de son tems par toute la Terre à commencer à l'année 1494, qui fut celle où les François conquirent Naples sous Charles VIII. Cette Histoire comprend XLV Livres, & s'étend jusques l'année 1544; mais il y a une lacune considérable depuis le XIX Livre jusques au XXIV inclusivement (33). Ces six Livres, qui s'étendoient depuis la mort de Leon X jusques à la prise de Rome l'an 1527, ne contiennent qu'un petit sommaire des événemens. Il perdit au sac de Rome ce qu'il avoit déja composé sur cette partie de son Histoire (34), & il ne voulut ni le refaire, ni achever ce qui y manquoit. Deux raisons principales l'en détournérent; l'une qu'il auroit falu encourir la terrible indignation de certaines gens, l'autre qu'il ne vouloit pas exercer sa plume sur une matiere ignominieuse à l'Italie. *Peritos medicos imitatus, carcinomata desperatæ curationis, quæ si attrectes, & acri medicamine lacessas, in immensum furere, & pestifera edacique serpigine mortem afferre solent, naturæ relinquenda, neque his ullo pacto manum admovendam judicavi. Quamobrem existimationi saluti que meæ consulens, diræ tempestatis materiam, tanquam abominabilis impiique operis, minimè attingendam arbitratus sum, quando hæc adversæ fortunæ accepta vulnera, infamiæque nostræ detrimenta, non modo non prodenda posteris, sed pro virili occultanda esse videantur: Ea siquidem, quæ Italicum nomen dedecorent, neque memoria recoli sine dolore, neque sine uberrimis lachrymis scribi, nec sine flagitiis pudoreque posteris enarrari queunt* (35). Nous avons vu ci-dessus (36) qu'on a fort glosé à son deshonneur sur cette lacune. C'est une chose remarquable, qu'encore qu'il eût allégué ces deux raisons comme une très-bonne Apologie, il ne laissa pas de s'engager envers le public dans la page suivante à donner bien-tôt la partie qui manquoit à son Histoire. *Quod si mihi quanquam pedibus capto, atque adeo graviter senescenti, Deus magnus fatalis horæ spatium extendat, perpetua procul dubio lucubratione enitar, ut totum id quod in clade urbis ereptum, vel à me postea contumaci quadam indignatione prætermissum fuit, non diu à bonis mortalibus desideretur* (37). Outre qu'il apprend qu'il a suppléé à cette lacune par des Vies particulieres qu'il a publiées. La Préface d'où j'ai emprunté ces faits fut écrite à Pise le 1 de Mai 1552. C'est l'Epitre Dédicatoire du II Volume de son Histoire. L'Auteur mourut au mois de Décembre suivant, & n'eut pas la satisfaction de voir sortir de dessous la presse le III Volume qui est le dernier. Il fit imprimer son Ouvrage à Florence. Au reste, celui qui m'apprend que ce fut le prémier Livre que Paul Jove composa, s'est brouillé pitoiablement dans ses calculs. Il dit que l'Auteur commença d'y travailler l'an 1515 âgé d'environ trente ans, & qu'il mourut en y travaillant âgé de près de soixante & quinze ans, & que pendant les trente-sept années qu'il y travailla sa fortune fut fort agitée. *Cum enim anno à nato* CHRISTO *qui numerabatur M. D. XV. ætatis autem suæ circa trigesimum, ea quæ post annum M. CD. XC. IV. per totum orbem terrarum gesta essent, atque se vivo gererentur, animo complexus fuisset, illud Historiæ opus omnium suorum primum exorsus fuit, licet omnium postremum illud ediderit, eique quinque fermè annis septuagenario major immortuus est. Triginta itaque illis ac septem annis quibus historiam concinnavit, varia & ipse fortuna (uti fieri solet) jactatus* JOVIUS (38). On peut compter là trois fautes. I. Un homme qui travaille à une chose depuis sa trentieme année jusques à sa soixante & quatorzieme y travaille quarante quatre ans, & non pas trente-sept. II. Paul Jove étant mort l'an 1552, n'a point vécu plus de soixante & quatorze ans, s'il est vrai qu'en 1515 il n'en avoit qu'environ trente. Il n'auroit vécu qu'environ soixante-sept ans. III. L'Epitaphe de Paul Jove (39) lui donne 69 ans, 7 mois, & 22 jours de vie; il n'est donc point vrai qu'il ait vécu près de soixante & quinze ans, & c'est parler sans exactitude, que de dire qu'il avoit environ trente ans l'an 1515.

Par occasion je dirai que le Livre *de Piscibus Romanis* est le prémier Ouvrage que Paul Jove ait publié (40). Il le dédia au Cardinal Louïs de Bourbon. L'Epitre Dédicatoire est datée du Vatican le 29 de Mars 1524. Il se proposoit alors une chose qu'il n'exécuta pas; c'étoit de mettre bientôt sous la presse la prémiere Décade de son Histoire. *Exibit in publicum propediem hujusmodi laboriosissimi operis prima decas, non sine aliqua spe immortalitatis* (41).

Alcyonius en fait l'éloge dans un Livre qui fut imprimé l'an 1522. Cela ne doit point passer pour une preuve qu'elle eût été imprimée. Il en pouvoit parler pour l'avoir lue manuscrite. Voici ce qu'il en a dit: *Quam etiam scribendi laudem felicissimè consecutus est Paulus Jovius noster, in ea Decade, qua res omnes complexus est, quæ toto terrarum orbe gestæ sunt; postquam Carolus VIII Rex Galliæ, cum maximis copiis transgressus Alpeis, tranquillum Italiæ statum perturbavit, & prima funestissimorum in Italia bellorum fecit semina. Historia enim hujus clarissimi scriptoris, omnes elegantiæ flores, omnia eloquentiæ lumina habet, & mira Orationis claritate splendescit. (atque eò omnia ornatè narrantur,) & regiones aut pugnæ admirabiliter describuntur, & conciones hortationesque prudenter, & gravissimè interponuntur. Denique illius auctor, varietate, evagationibus, amplificationibus, digressionibus non minus præstantis Historici, quàm eximii Oratoris laude, ab omnibus decorari debet* (42).

(*H*) *Il n'avoit pu obtenir l'Evêché de Come.*] Cela paroit par une Lettre qu'André Alciat lui écrivit (43). Elle est datée de Pavie le 7 d'Octobre 1549, & sert de réponse à une Lettre que Paul Jove lui avoit écrite pour lui faire part de son mécontentement, & du dessein qu'il avoit formé de sortir de Rome, & de s'en aller à Florence. *Scribis te gravi injuria permotum, Urbe (quod nunquam fieri posse putaram) propediem excessurum, ne diutius acceptæ contumeliæ deformis testis in ea aula spectaris, in qua per multos annos (uti mihi videtur) cum aureæ mediocritatis bonis planè beatus, tum studiorum tuorum authoritate clarus hactenus fuisti. Mirum profectò videri potest, quòd tibi doctrina ac ætatis honore majora promerito, in petitione Pontificatus patriæ tuæ Paulus Pontifex quendam prætulerit. At quem hominem? qui Comi neque natus, neque unquam visus sit, & qui (sicut à multis audio) ex arcanis cubiculi sordibus in lucem repente sit productus.* Voilà qui ne va pas mal: c'est parler assez cavalierement du Saint Pere; on ne le traite guere mieux dans la suite: *Quis in hoc Pontificem* [illegible] *non judicet? non enim hostis bonarum literarum & planè ferreus esse non potest, qui te gravissimarum rerum scriptorem intempestivè contempserit. ... Dices te indignè deceptum ab inveterati astus sene principe, qui blandis promissis vota tua honestè concepta iniquè fefellerit.* Je crains bien que Mr. de Thou n'ait fait ici une faute: il prétend que ce fut Clement VII qui refusa à Paul Jove l'Evêché de Come, & que ce refus lui attira des duretez dans les Livres du postulant. *Cum ad Novocomensem Episcopatum omnibus votis anhelaret, suaque erga Medicæam familiam, in cujus laudes profusus fuerat, observantiæ deberi ad meritorum fiduciam putaret, tamen ab eo obtinere non potuit: quod in causa fuisse plerique credunt, cur Clementem in Historiis avaritiæ & tenacitatis insimulet* (44).

(*I*) *Il avoit un frere nommé* BENEDICTUS JOVIUS, *qui composa quelques Livres.*] Il étoit l'aîné de Paul, & il lui tint lieu de pere: ce fut lui qui l'éleva, & qui l'instruisit, & qui l'anima à être Auteur; car lui aiant montré deux de ses Ouvrages, savoir l'Histoire de Come, & un Traité sur les actions & sur les mœurs de la Nation Suisse, il lui fit naître l'envie de composer une Histoire générale. Il mena une vie fort tranquille & fort retirée dans le lieu de sa naissance, duquel il ne sortit jamais que pour aller entendre à Milan les Leçons d'un Professeur Grec. Il avoit appris cette Langue de lui-même, mais il souhaita d'apprendre à la prononcer: ce fut le sujet de son unique voiage. Il vécut soixante & treize ans, toujours sain & vigoureux de corps & d'esprit. Il avoit destiné au public une centaine de Lettres remplies d'Erudition: ses fils devoient avoir soin de les publier avec quelques autres Compositions qu'il leur laissa, quelques Traductions du Grec, & quelques Piéces de Poësie (45). Leur oncle attendit cela de leur diligence (46); mais je ne pense pas qu'il y ait rien d'imprimé de cet Auteur que des Poësies Latines.

Il ne faut pas croire que PAULUS JOVIUS *Junior*, dont on voit plusieurs Vers Latins dans les Eloges que notre Paul Jove a composez, eût pour pere Benoit Jove. Il étoit neveu de JULIUS JOVIUS, qui fut fait Coadjuteur de son oncle (47) à l'Evêché de Nocere le 21 d'Août 1551, & qui posséda après lui cette Prélature. *Paulus Jovius Junior* bon Poëte, fut fait Coadjuteur de son oncle Julius Jovius, au même Evêché le 29 de Novembre 1560, & y fut son Successeur. Il siégea vingt-cinq ans, & mourut l'an 1585 (48). J'ai dit ailleurs (49) que Paul Jove n'étoit point Poëte.

(*K*) *Un* PAUL JOVE *opina d'une maniere curieuse sur la question de la résidence.*] Un de mes Amis, qui m'avoit entendu dire tout ce dont je me souvenois de notre Paul Jove, me représenta que j'oubliois le meilleur. Il fut, me dit-il, l'un des Peres du Concile de Trente; & comme il n'étoit nullement Théologien, car il avoit été Médecin avant que de parvenir à la Mitre, & il ne discontinua jamais l'étude des Belles-Lettres, je ne pense pas qu'il se signalât beaucoup dans cette Assemblée, quand il faloit opiner sur quelque point de doctrine. Il avoit un grand intérêt à ne pas souffrir que l'on decidât que la résidence des Evêques est de Droit divin. Cette Thése si ardemment soutenue par quelques-uns des Deputez ne pouvoit point l'accommoder: c'étoit *aux Evêques de Cour prêcher la résidence*. Il la combattit par des raisons de pratique: il fit voir que les Diocéses où la résidence étoit observée n'étoient pas

(33) *Notez qu'il y a aussi une lacune depuis le IV Livre jusques au X inclusivement. Voiez son Avertissement à la fin du IV Livre.*

(34) *Fatali illa sub Clemente VII urbis atroci clade nonnulli libri in sublimi dit tantum desiderati ili deperiere, haud sine sui dolore maxime.* Reinerus Johannes Heroldus, *Epist. Dedicatoria Operum Jovii.*

(35) Jovius, *Præfat. II Tomi Historiarum.*

(36) *Dans la Rem.* (*E*).

(37) Jovius, *Præf. Tom. II Historiarum, sub finem.*

(38) Basil. Joh. Heroldus, *Epist. Dedic. Operum Jovii.*

(39) *Apud* Paulum Freherum, *Theatr. pag.* 1454. & *apud* Pope Blount. Cens. Author. *pag.* 449, *où au lieu de* 22 *jours on met* 12 *jours.* Mr. de Thou, *ubi* 22.

(40) Heroldus, *Epist. Dedic. Operum Jovii, qui nous apprend l'ordre des Ecrits que cet Auteur publia.*

(41) Jovius, *Epist. Dedic. Libri de Piscibus.*

(42) Petrus Alcyonius, *de Medice Legato posterior, pag.* 123 *Edit. Genev.* 1624.

(43) *Elle est imprimée à la tête de l'Histoire de Paul Jove.*

(44) Thuan. *Libr. XI, pag.* 311.

(45) *Sed hæc & Græca traductionis versiones opere tum legendi publicè eruditorum liberorum diligentia publicatis.* P. Jovius, *Elog. Cap. CVI.*

(46) *Tiré de* Paul Jove, *au Chap. CVI des Eloges des Savans.*

(47) *C'est-à-dire de notre Paul Jove.*

(48) *Tiré d'Ughelli, Ital. Sacra Tom. VII, pag.* 746.

(49) *Dans l'Article d'*HADRIANUS V *Remarque* (*D*).

N'oublions pas que notre Paul Jove a été blâmé d'avoir eu trop de croiance pour les Prédictions Astrologiques, & pour de semblables superstitions (*L*). On a trouvé que ses Eloges des Hommes illustres *sont trop aigres & trop medisans* (*d*); mais quelquefois ils sont trop flatteurs. Voiez la Censure qu'en a faite un docte Critique (*e*) dans son Dialogue *de bene instituendis Græcæ Linguæ Studiis*. George Sabin s'est plaint que Paul Jove dans ses Histoires se montre injuste envers les Protestans d'Allemagne, & en particulier envers Sigismond II Electeur de Brandebourg. Consultez la Lettre que George Sabin écrivit à Jean Sleidan le 1 de Septembre 1556 (*f*).

Il est nécessaire d'allonger un peu ce que j'ai dit quand j'ai parlé du prémier Ouvrage qu'il publia (*M*).

(*d*) Balzac, Dissertat. à Dom André de Saint Denis, à la suite du Socrate Chrétien, pag. m. 174.

(*e*) Henri Etienne. Vide Cas. num Animadversl. Parte V, pag. 163.

(*f*) C'est la derniere de celles qui ont été imprimées avec les Poësies de George Sabin, p. 439 & seq. Edit. Lips. 1606. Voiez aussi Crenii Animadvers. Part. IV, p. 109.

pas moins dans le desordre que les autres (50), & il cita nommément la ville de Rome. Mais il vaut mieux l'entendre lui-même. Cet Ami me montra tout aussi-tôt la page 470 de Fra-Paolo, où je trouvai ce qui suit. *Si l'absence des Prélats étoit la vraye cause des abus, l'on verroit moins de corruption dans les Eglises, où les Evêques ont résidé de notre tems. Depuis cent ans les Papes se sont tenus assidument à Rome, & ont apporté tous leurs soins à faire instruire le peuple; & avec tout cela nous ne voyons pas que cette ville en soit mieux policée. Les Villes Capitales des Royaumes, où les Evêques n'ont pas manqué de résider, sont plus gâtées que de miserables villes, qui n'ont point vû leurs Evêques depuis un siecle. Et pas un des anciens Prelats, qui sont ici, & qui ont toujours résidé (car il y en a quelques-uns) ne nous pourra montrer, que son Diocese soit mieux reglé, que ceux de ses voisins, qui n'ont jamais résidé. Ceux qui disent, que ces Eglises sont des troupeaux sans Pasteurs, devroient considerer, que les Curés ont charge d'ames aussi bien que les Evêques, & neanmoins l'on ne parle que de ceux-ci, comme s'il n'y pouvoit avoir des Chrétiens fidéles, où il n'y a point d'Evêques. Il y a dans les montagnes des peuples, qui n'en ont jamais vû, & qui pourtant peuvent servir d'exemple aux Villes Episcopales. Nous devons louer & imiter le zéle & la conduite des Peres de ce Concile sous Paul, qui ont ordonné des peines contre les Prelats, pour les obliger à la Résidence, & ont commencé de lever les empêchemens, qui les éloignoient de leurs Eglises. Plûtôt que de nous flater d'une vaine esperance, que la résidence produira la reformation de l'Eglise, nous devons craindre, que comme nous cherchons maintenant des moyens pour la résidence, les inconveniens* (51), *qui en naîtront, n'obligent nos successeurs d'y appliquer le reméde de l'absence* (52). Je n'eus pas beaucoup de peine à desabuser mon Ami: il ne falut que lui faire prendre garde que l'Historien du Concile parle d'un Paul Jove Evêque de Nocere l'an 1562 (53), dix ans après la mort du Paul Jove dont il s'agit dans cet Article.

(50) Consultez aussi ce qui été dit par Brantome dans l'endroit que je cite, Article de FRANÇOIS I, Remarque (N), & suivantes, aux paroles de la page 434 du VI Tome de l'Abrégé Chronologique de Mezerai: *Le Parlement leur enjoignit par Arrêts d'aller dans leurs Evêchés faire leur devoir, autrement qu'ils y seroient contraints par la saisie de leurs meubles & de leur équipage. Mais peut-être que de la façon que la plûpart d'eux vivoient, leur absence causoit moins de scandale à leur troupeau, que n'eût fait leur résidence.*

(51) *Il prétend que le Décret de la Résidence de Droit divin feroit que les Evêques se soustrairoient aux Papes, & les Curés aux Evêques.*

(52) Fra-Paolo, Hist. du Concile de Trente, Livr. VI, pag. 470, à l'an. 1562, de la Traduction d'Amelot. Voiez la page 402 de l'Edition Italienne in 4.

(*L*) *Il a été blâmé d'avoir eu trop de croiance pour les Prédictions Astrologiques, & pour de semblables superstitions.*] Martin del Rio aiant rapporté quelques faits qui semblent prouver que l'Astrologie & la Chiromance peuvent révéler l'avenir, ajoûte: *Unus illa omnia narrat Jovius* (*), *nec usquequaque indubitatæ fidei historicus, nec satis à superstitiosis & gentilium ne dicam opinionibus, saltem locutionibus, alienus* (54). Il l'avoit déja blâmé d'avoir eu quelque respect pour une remarque d'Amniomancie. C'est ainsi qu'on nomme l'Art de deviner par l'inspection de la membrane *amnios* qui couvre l'enfant dans le ventre de sa mere. *Sed & Jovius ne quid superstitionis omitteret, nimis hujusmodi vanitatibus pro Episcopo deditus, in Ferdinandi Davali nativitate* (lib. 1. Piscarii) *hujusmodi pelle involutum ex utero prodiisse considerat* (55). Cette membrane se rompt ordinairement lors que l'enfant naît, mais quelquefois elle se conserve entiere & l'on prend cela pour un signe de bonheur. De là est venu le Proverbe, *il est né coiffé* (56). Paul Jove observa curieusement cette circonstance dans la nativité du Marquis de Pescaire, & l'on vient de voir qu'il en fut fort censuré par Martin del Rio. Donnons encore une preuve de sa foi pour l'Astrologie. Aiant dit qu'il arriva des révolutions de Religion par tout le monde vers le commencement du XVI siecle, il attribue cela aux influences des astres. J'emprunterai les paroles de Florimond de Remond pour narrer ce fait, parce qu'elles nous apprennent une petite supercherie d'un Traducteur. „ Presque en mesme temps, dit le Jove, qu'Ismaël occupa l'Empire des Perses, & changea la Religion, la bigarrant d'une nouvelle superstition Mahometane, s'esleva en Allemagne, sous l'authorité de Luther, ceste monstrueuse Heresie, laquelle voulut aneantir la Religion Catholique, & tout ce que l'antiquité avoit receu, comme avoient fait en Perse les peuples enragez & obstinez en leurs nouvelles folies & superstitions. Au moyen dequoy, dit-il, je recognois volontiers par une secrette puissance du Ciel, & par la maligne influence des Astres, qu'en mesmes temps toutes les Religions, par tout l'Univers, commencerent à changer de face & de visage, veu que non seulement les Mahometans, mais aussi les Chrestiens, voire les nations idolastres les plus esloignées de nous, adorant les Idoles, & en l'Inde Orientale, & au nouveau monde descouvert depuis peu de temps vers l'Occident, avoient coulé & glissé en nouvelles Religions & Opinions. C'est ce que dit le Jove Latin. Mais en sa Traduction Françoise est remarquable la bonne foy reformée en la conscience religieuse de son Traducteur, lequel passe par dessus tout ce que le Jove dit de ce changement de Religions, & de ceste monstrueuse Heresie Lutherienne née en Saxe: cela lui faisoit mal au cœur. Avec quelle fidelité manient-ils les saints & sacrez Livres, puis qu'ils tronquent ainsi sans front, & sans honte les Historiens qui ne font que naistre, pour faire perdre un seul mot qui touche Luther pere de toutes les Heresies qui travaillent la Chrestienté (57)". Florimond de Remond cite le XIII Livre de l'Histoire de Paul Jove, où j'ai trouvé au feuillet 239 *verso* de l'Edition de Strasbourg 1556 ce qui suit: *Nec multo post emersit in Germania authore Luthero dira hæresis, quæ populis, ut in Perside acciderat, ad insaniam versis, Christianæ dogmatis placita, & veteres sacrorum ritus vehementissime conturbavit. Ita ut facilè crediderim ab occulta cœli potestate, malignoque syderum concursu provenisse, ut religiones toto terrarum orbe enatis factionibus, uno tempore scinderentur, quando non Mahometani modo Christianique, sed & remotissimæ gentes idololatræ, aut sydera aut portenta pro Diis venerantes, cum in India quæ ad Orientem vergit, tum in Novo orbe ad Occiduam plagam reperta, novas sacrorum opiniones induerint.* Je ne connois point d'autre Traducteur François de l'Histoire générale de Paul Jove, que Denys Sauvage. A-t-il été Protestant? & seroit-ce lui qui auroit commis la fraude que Florimond de Remond a objectée aux Reformez?

(53) C'est Paulus Jovius Junior: *j'ai parlé de lui ci-dessus, dans la Remarque* (I) *vers la fin.* (*) *In Elogiis.* (54) Mart. del Rio, Disquis. Magic. *Libr. IV, Cap. III, Quæst. V, pag. m.* 278. (55) *Idem, ibidem, Cap. II, Quæst. VII, Sect. I, pag.* 137. (56) *Voiez le Traité de Mr.* Drelincourt, *dont l'Extrait a été donné dans les* Nouvelles de la Républ. des Lettres, *Juillet* 1685, *Art. XI, pag.* 815.

(57) Florimond de Remond, Histoire de l'Hérésie, Livr. I, Chap. IV, pag. m. 24.

(*M*) *Il est nécessaire d'allonger un peu ce que j'ai dit quand j'ai parlé du prémier Ouvrage qu'il publia.*] J'ai dit 1 (58), que ce fut le Traité *de Piscibus Romanis*; 2, qu'il en data l'Epître Dédicatoire le 26 de Mars 1524; en 3 lieu, qu'il se proposoit alors de mettre bientôt sous la presse la prémiere Décade de son Histoire. A l'égard du prémier de ces trois faits j'ai cité Heroldus qui a dit formellement, *illud* (scriptum) *quod* OMNIUM PRIMUM *edidit de Piscibus Romanis*. Le second fait n'avoit pas besoin de preuve, chacun le peut voir au bas de l'Epître Dédicatoire; & j'ai prouvé le troisieme par un Passage de Paul Jove. Je me suis fait une Objection prise de ce qu'Alcyonius, dans un Ouvrage imprimé l'an 1522, assûre qu'il a vu la prémiere Décade de cet Historien. J'y ai répondu le mieux que j'ai pu; mais voici une nouvelle difficulté. Le Calcagnini nous apprend dans une Lettre écrite de Rome sous le Pontificat de Leon X (59), que la prémiere Décade de Paul Jove étoit publiée. *Paulus Jovius ... tam luculenter, tam doctè, tam eleganter scribit nostri temporis historiam, cujus decem libros* JAM EDIDIT, *ut pudeat me de homine tam diserto tam indiserte scribere* (60). Si Calcagninus fondé en raison entend que cette prémiere Décade étoit imprimée, Paul Jove sera coupable de l'erreur que l'on voudroit m'imputer. Ce seroit en vain qu'on allégueroit que la date de l'Epître Dédicatoire du Traité *de Piscibus Romanis* a été changée par les Imprimeurs; car il est certain en tout cas que cette Epître fut composée sous Clement VII, qui fut créé Pape au mois de Novembre 1523.

(58) *Voiez la Rem.* (G), *vers la fin.*

(59) *Il mourut l'an* 1521.

(60) Calcagninus, Epist. ad Jacobum Zieglerum, *in Collectione Colomesiana* Clarorum Virorum Epist. *pag.* 124.

JOVIEN, Empereur de Rome, obtint cette dignité par l'élection de l'Armée l'an 363, après la mort de Julien l'Apostat. Il étoit plus considérable par le mérite du Comte Varronien son pere, que par le sien propre (*a*); car il étoit encore bien jeune, & il servoit encore dans les compagnies des Gardes du Corps (*A*). La plupart des choses qui le concernent aiant été emploiées

(*a*) Suidas, *in* Ἰοβιανός. *Voiez aussi les paroles d'*Europe *dans la Rem.* (A).

(*A*) *Il servoit encore dans les compagnies des Gardes du Corps.*] Quand je dis cela, je considere principalement ces paroles d'Europius: *Post hunc* (Julianum) *Jovianus, qui tunc* DOMESTICUS MILITABAT, *ad obtinendum imperium consensu exercitus electus est commendatione patris quàm sua militibus notior* (1). Mais il faut que je dise aussi que les expressions de cet Auteur ne sont pas assez précises, & qu'il faut les rectifier par celles d'un autre Historien, qui marquent plus nettement le grade où Jovien étoit parvenu. *Jovianus eligitur Imperator Domesticorum ordinis primus paternis meritis mediocriter commendabilis* (2). Comme les charges militaires n'ont point aujourd'hui le même ordre, ou la même disposition qu'en ce siecle-là, il seroit fort difficile de trouver un mot François qui signifiât exactement ce que veulent dire les paroles, *domesticorum ordinis primus*, ou *primicerius domesticorum* (3); mais on peut prétendre légitimement, qu'elles ne veulent point dire que Jovien fût le chef, ou le Capitaine des Gardes qui s'appelloient *domestici*, car le vrai

(1) Europ. Lib. X, pag. m. 133.

(2) Amm. Marcellin. *Libr. XXV, Cap. V, pag. m.* 430.

(3) Hieron. *in Chron. Je sers de celles-ci.*

ploiées dans le Dictionaire de Moreri, je ne m'arrêterai qu'à deux faits qu'on n'y trouve pas. Le prémier est que Jovien conclut une paix si honteuse & si desavantageuse à l'Empire Romain, qu'il s'exposa aux murmures, & aux moqueries du public (*B*). Le second est qu'il n'approuva point que

vrai nom de leur Capitaine étoit *comes domesticorum* (4). On a dit dans le Dictionaire de Moreri que Jovien étoit *Capitaine de la Garde Pretorienne*, lors qu'il refusa d'abjurer le Christianisme sous Julien l'Apostat. Cela est pris de l'Historien Socrate, qui s'étant servi du terme de χιλίαρχος (5), n'autorise point la phrase dont Moreri s'est servi. Observons que Théodoret assûre (6) que Jovien ne possédoit aucune charge dans l'Armée quand on le fit Empereur. Ammien Marcellin, qui dit le contraire, est plus croiable; car il étoit sur les lieux.

(4) Vide Valesium in Ammian. Marcellin. Libr. XIV, Cap. X.

(5) Socrat. Hist. Libr. III, Cap. XXII.

(6) Theodor. Hist. Libr. IV, Cap. I.

(*B*) *Jovien conclut une paix si honteuse, & si desavantageuse . . . ., qu'il s'exposa aux . . . . moqueries du public.*] Il céda aux Perses cinq Provinces, avec des places qui étoient un ferme rempart de l'Empire Romain. Il leur céda entre autres places l'importante ville de Nisibe, & celle de Singara (7); & il n'obtint qu'avec peine que les habitans pourroient en sortir pour se retirer sur les terres des Romains (8). Il s'engagea à ne donner plus de secours au Roi d'Arménie, qui avoit été constamment le bon & fidelle ami des Empereurs. Ce fut, disent les Historiens, une espéce d'impieté, & la ruine de ce fidelle ami, & la perte de l'Arménie. *Quibus exitiale aliud accessit & impium, ne post hæc ita composita, Arsaci poscenti contra Persas ferretur auxilium, amico nobis semper & fido. . . . Unde postea contigit, ut vivus caperetur idem Arsaces, & Armeniæ maximum latus Medis conterminans, & Artaxata inter dissensiones & turbamenta raperent Parthi* (9). On ne peut rien lire de plus touchant que la description de l'état où se trouvérent les habitans de Nisibe, lors qu'ils se virent forcez de se transporter ailleurs (10). Les priéres qu'ils firent à Jovien, de ne les contraindre pas de sortir de leur patrie, étoient fort propres à fendre le cœur; néanmoins il n'y eut aucun égard: il allégua l'engagement de sa parole, & la crainte du parjure: mais on crut qu'il ne donnoit pas le véritable sujet de sa crainte. *Et hæc quidem suppliciter ordo & populus precabatur: sed verbis loquebantur incassum, Imperatore, ut fingebat, alia metuente, perjurii piacula declinante* (11). On crut qu'il ne garda sa parole que parce qu'il avoit peur que s'il s'arrêtoit en ce païs-là, & s'il s'engageoit à de nouveaux démêlez avec les Perses, il ne se vît sur les bras un compétiteur à l'Empire. On avoit raison, peut-être, de dire cela; mais au fond les Historiens Romains sont très-blâmables de se plaindre de ce qu'il exécuta ponctuellement le Traité de paix. Citons un Passage d'Eutrope, où on l'en censure, & où l'on fait consister en cela sa grande faute; car du reste l'on convient qu'une espece de nécessité l'obligea de consentir à des conditions ignominieuses, & qui n'avoient jamais été imposées au Peuple Romain. *Jam turbatis rebus, exercitu quoque inopia laborante, uno à Persis atque altero prœlio victus* (Jovianus) *pacem cum Sapore necessariam quidem, sed ignobilem fecit, mulctatus finibus, ac nonnulla Imperii Romani parte tradita: quod ante eum annis mille centum & duobus-de-viginti fere, ex quo Romanum imperium conditum erat, nunquam accidit. Quinetiam legiones nostræ ita & apud Caudium per Pontium Telesinum, ita & in Hispania apud Numantiam, & in Numidia sub jugum missæ sunt, ut nihil tamen finium traderetur. Ea pacis conditio non penitus reprehendenda foret, si fœderis necessitatem, cum integrum fuit, mutare voluisset: sicut à Romanis omnibus his bellis, quæ commemoravi, factum est. Nam & Samnitibus, & Numantinis, & Numidis confestim bella illata sunt, neque pax rata fuit* (12). Vous voiez qu'on le blâme de n'avoir pas imité les anciens Romains, qui sans user de remise avoient attaqué les nations qui les avoient obligez d'accepter une capitulation honteuse, mais qui ne leur avoit point fait perdre un pouce de terre. Et puis que n'aiant régné que sept ou huit mois, il a été censuré de n'avoir pas réparé la honte & la perte attachées à la pacification, il est évident qu'on auroit voulu qu'il en eût enfraint les articles peu de jours aprés qu'ils eurent été conclus, & tout aussitôt que son Armée se trouva pourvue de vivres, & dans un lieu de sûreté. Mais n'étoit-ce pas une Politique trop visiblement injuste? Je veux qu'aprés une paix tout-à-fait préjudiciable que la nécessité a extorquée, il soit permis de chercher les occasions de s'en relever; est-ce à dire qu'il ne faille pas laisser couler quelque tems, & attendre des prétextes, & des conjonctures que le cours des années ne manque pas d'amener? Vous voiez que même en s'accommodant aux maximes corrompues de la Politique, on trouve que Jovien eût été coupable d'une extrême déloiauté, s'il eût fait ce que les Historiens le blâment de n'avoir pas entrepris. Les trois exemples des anciens Romains qu'Eutrope allegue sont dissemblables. Le Sénat & le peuple pouvoient casser légitimement les conventions de leurs Généraux; mais Jovien qui avoit conclu la paix ne voioit personne au dessus de lui. Il étoit le souverain Maître. Notez que ce qui perça davantage le cœur des véritables Romains fut la cession d'un païs qui avoit appartenu à leur Empire: car ils prétendoient que jamais cela n'étoit arrivé; & il étoit si peu selon leurs maximes de souffrir que leurs Etats diminuassent, qu'ils n'accordoient l'honneur du triomphe qu'à ceux qui reculoient les frontiéres: on l'avoit refusé à des Généraux qui avoient fait de grandes actions, mais sans autre fruit que de recouvrer ce que l'on avoit perdu. Lisez la description de cette grandeur Romaine dans ces paroles de Marcellin: *Illud tamen ad medullas usque bonorum pervenit: quod dum extimescit æmulum potestatis, dumque in animo per Gallias & Illyricum versat, quosdam sæpe sublimiora cœptasse, famam adventus sui prævenire festinans, indignum imperio facinus amictu perjurii fugiendi commisit, Nisibi prodita: quæ jam inde à Mithridatici regni temporibus, ne Oriens à Persis occuparetur, viribus restitit maximis. Numquam enim ab Urbis ortu inveniri potest annalibus replicatis, ut arbitror, terrarum pars ulla nostrarum ab Imperatore vel Consule hosti concessa: sed ne ob recepta quidem quæ direpta sunt, verùm ob amplificata regna triumphali gloria fuisse delata. Unde P. Scipioni ob recuperatas Hispanias, Fulvio Capuâ post diuturna certamina superatâ, & Opimio post diversos exitus præliorum, Fregellanis tunc internecivis hostibus ad deditionem compulsis, triumphi sunt denegati. Id etiam memoria nos veteres docent, in extremis casibus icta cum dedecore fœdera, postquam partes verbis juravere conceptis, repetitione bellorum illico dissoluta: ut temporibus priscis apud Furcas Caudinas sub jugum legionibus missis in Samnio, & per Albinum in Numidia scelestè pace cogitata, & auctore turpiter pactionis festinatæ Mancino dedito Numantinis* (13). Notez que la Remarque (*D*) doit être considérée comme une suite de celle-ci; car j'y examine si Eutrope & Ammien Marcellin ont pu affirmer tout ce qu'ils avancent.

(7) Vide Valesium in Ammian. Marcell. Libr. XXV, Cap. IX, pag. 459.

(8) Amm. Marcell. Libr. XXV, Cap. VII.

(9) Idem, ibid. pag. 474.

(10) Voiez Marcellin. ibid. Cap. IX.

(11) Idem, ibid. Voiez aussi la Chronique d'Alexandrie.

(12) Eutropius, Libr. X, pag. 123.

(13) Amm. Marcellin. Libr. XXV, Cap. IX, pag. 459, 460.

Pour peu que l'on réfléchisse sur le naturel des peuples, & sur l'état où étoient alors les Chrétiens & les Païens, on croira facilement que l'Empereur Jovien se rendit odieux & méprisable, & l'objet de plusieurs Satires. Le peuple craint & hait la guerre; il aime & souhaite la paix: c'est avec raison; car c'est lui qui souffre les principales incommoditez de la guerre: mais il ne laisse point de s'affliger d'un Traité de paix qui deshonore la nation, & qui la dépouille d'une frontiere qui la mettoit en sûreté, & qui la rendoit formidable à ses voisins. Les victoires & les conquêtes répandent la joie jusques dans les ames des plus chétifs païsans, & font supporter avec beaucoup plus de patience le poids de la guerre. On oublie beaucoup mieux les taxes, & la multitude des impôts, quand on voit la prospérité des armes, & les conditions avantageuses d'un Traité de paix. Chacun prend sa part à la gloire de la Nation; mais la pensée que les ennemis deviendront fiers, méprisans, insultans, s'ils ont terminé la guerre par une paix toute telle qu'ils la pourroient souhaiter, accable de chagrin, & de dépit. Faut-il, dit-on, que tant de charges, & tant de dépenses ne servent de rien? &c. Voiez ci-dessus (14) les murmures des François contre la paix de Cateau. Jamais les peuples n'ont été plus en état de faire éclater de pareils ressentimens, que sous l'Empire de Jovien. L'émulation étoit grande entre les Chrétiens & les Païens. Ceux-ci venoient de perdre un Empereur qu'ils aimoient, & dont ils attendoient de très-grandes choses: ils s'étoient flatez de l'espérance que son expédition contre les Perses seroit utile & glorieuse, & ils virent que la mort lui aiant ravi ces beaux triomphes, on lui donna pour successeur un Prince Chrétien, sous qui les affaires furent réduites à un misérable état. Murmurer contre un tel Prince, le critiquer, le satiriser, c'étoit satisfaire en même tems plusieurs passions, c'étoit augmenter la gloire de Julien, c'étoit faire de la confusion aux Chrétiens, c'étoit sacrifier à l'idole de la vanité politique & au zéle de Religion. On ne manqua point d'agir selon les instincts de tous ces principes: on fit des Vers & des Parodies pour bafoüer Jovien (15). Les railleurs d'Antioche se signalérent principalement; ils semérent des Libelles contre lui dans les ruës; ils en affichérent quelques autres, ils le tournérent en ridicule en lui appliquant quelques endroits de l'Iliade, & entre autres celui du III Livre (16), où Paris est si rudement grondé par son frere Hector, & celui du II Livre (17), où Ulysse menace Thersite de le dépouiller jusqu'à la peau, & de le chasser ignominieusement.

(14) Dans les Remarq. (C), (U), (H), de l'Article HENRI II. Voiez aussi la Remarq. (P) de l'Article HENRI IV.

(15) Suidas, in Ἰοβιανός.

(16) Verse 39.

(17) Verse 261.

Εἰ μή ἐγώ σε λαβὼν, ἀπὸ μὲν φίλα εἵματα δύσω
Χλαῖνάν τ', ἠδὲ χιτῶνα. τά τ' αἰδῶ ἀμφικαλύπτει·
Αὐτὸν δὲ κλαίοντα θοὰς ἐπὶ Πέρσας ἀφήσω.
Nisi ego te captum, & caris vestibus exuam,
Lænaque & tunica & vestibus quæ pudenda circumtegunt,
Ipsum vero te plorantem celeriter ad Persas remittam (18).

Une vieille femme qui le voioit grand & beau, & qui apprit qu'il n'avoit point de génie, ni point de sens (19), s'écria, *Sa folie est aussi grande que sa taille* (20). Suidas, qui nous apprend toutes ces choses, avoit déja dit que cet Empereur ne savoit rien; qu'il n'avoit eu aucune culture, & qu'il perdoit par sa lâche négligence ce que la nature lui avoit donné. Ἀπαίδευτος δὲ ἦν, καὶ ἄγευστος παιδεύσεως, καὶ ἣν εἶχε φύσιν διὰ ῥᾳθυμίαν ἠμαύρου καὶ ἐξέλυε. *Sed incultus & doctrinæ prorsus expers,* quam ne gustarat quidem. *Quinetiam quod habebat ingenium, id per ignaviam obscurabat, & delebat* (21). Eutrope & Ammien Marcellin n'en parlent pas de cette façon. *Vir alias neque iners neque imprudens* (22), dit l'un d'eux. On verra les termes de l'autre dans la Remarque (*E*) au commencement.

(18) Idem, ibidem.

(19) Idem, ibidem.

(20) Ὅσον μῆκος, καὶ βάθος. Quanta longitudo & profunditas. Id est, hujus corporis, tanta etiam est ejus stultitia.

(21) Idem ibidem.

(22) Eutrop. Libr. X, sub fin.

DISPOSITION ordinaire des Peuples par rapport aux Traitez de Paix & à la Guerre.

que pour abolir les Sectes on emploiât la violence (C). Quelques Auteurs disent qu'avant lui jamais les Romains n'avoient cédé aucune portion de l'Empire par un Traité de paix (D). D'autres soutiennent que ceux qui parlent de la sorte n'ont point de raison. J'examinerai cela dans une Remarque, & je rapporterai aussi ce que les Peres de l'Eglise ont avancé touchant cette paix de Jovien (b). Ajoûtons que c'étoit un homme de très-grande taille, zélé pour l'Orthodoxie, mais fort adonné au vin & à l'impudicité (E). Il vaut mieux croire ceux qui disent qu'il ne manquoit

(b) Voiez la Rem. (D).

(C) *Il n'aprouva point que pour abolir les Sectes on emploiât la violence.*] Le Philosophe Themistius lui donne un éloge qui ne s'accorde point avec les faits que l'on trouve dans l'Histoire Ecclésiastique. Il le loue d'avoir permis à tous les hommes de servir Dieu comme ils l'entendroient, & d'avoir par-là fixé l'inconstance de ces flateurs, qui avoient changé de Religion à mesure que la pourpre impériale avoit changé de main; gens qu'il compare à l'Euripe (23). [illegible] *Imperatorem magnis effert laudibus, ob id quod concessa cuique libera facultate colendi numinis prout vellet, adulatorum mores compresserit. Quos quidem facete perstringens, ait experimento cognitum esse, illos non Deum sed purpuram colere: planeque similes esse Euripo, qui modo in hanc, modo in illam partem fertur* (24). Themistius parla de la sorte dans la Harangue qu'il prononça sur le Consulat de Jovien. Ce langage signifie que l'Empereur ne défendoit pas aux Paiens de servir leurs Dieux selon l'ancienne coutume; cependant nous apprenons de l'Historien Socrate (25), que tous les Temples des Paiens furent fermez, & que ces idolâtres se cachérent les uns d'un côté, les autres de l'autre; que les Philosophes abandonnérent leur habit, & que les sacrifices qui avoient été si fréquens sous l'Empereur Julien, cessérent. Il faut donc dire que Themistius se servit d'une hyperbole, qui n'étoit fondée que sur la modération de Jovien pour les Hérétiques, & qui peut-être étoit une exhortation adroite à user de la même tolérance envers toute sorte de Religions. Ce qu'il y a de certain est que ce Prince se voiant recherché par toutes les Sectes Chrétiennes, car chacune vouloit le gagner, se déclara pour le Parti orthodoxe de la consubstantialité du Verbe (26); mais il n'aquiesça point à la demande de chasser de leurs Eglises ceux qui tenoient une autre opinion (27), & il répondit qu'il haïssoit les Disputes, & qu'il aimoit & estimoit les amateurs de la concorde. Il se proposa d'éteindre par la douceur, & par la débonnaireté, tous les Schismes de l'Eglise: c'est pourquoi il fit entendre qu'il ne persécuteroit personne, mais qu'il aimeroit & honoreroit principalement ceux qui feroient paroître beaucoup de zéle pour le rétablissement de la paix. [illegible] *Cæterum Imperator id sibi proposuerat, ut dissidentium jurgia blanditiis & leni verborum persuasione extingueret, ajebatque se nemini omnino qualiscumque fidei esset, molestiam exhibiturum: eos tamen præ cæteris amaturum atque in pretio habiturum, qui reparandæ in Ecclesia pacis auctores ac duces se præberent* (28). Remarquons qu'il fit une Loi sévére contre ceux qui rechercheroient en mariage les Religieuses, ou qui les regarderoient impudiquement; car il ordonna qu'ils fussent punis du dernier supplice (29). Il se porta à cette sévérité afin de réprimer l'audace que l'on avoit eue sous l'Empire de Julien, d'épouser des Religieuses, & d'emploier à les corrompre tantôt la force, tantôt la persuasion (30).

(D) *Quelques Auteurs disent qu'avant lui jamais les Romains n'avoient cédé aucune portion de l'Empire par un Traité de paix.*] Les Passages d'Eutrope & d'Ammien Marcellin, que j'ai rapportez ci-dessus (31), sont une preuve manifeste que l'on tenoit ce langage. Casaubon (32) prétend que ceux qui parloient ainsi disoient une fausseté: il se fonde sur ce que l'Empereur Hadrien abandonna trois Provinces (33), & que Diocletien retressit les bornes de son Empire. *Diocletianus .... Augusti præceptum, Hadrianique exemplum secutus, imperii fines à meridie supra Ægyptum arctavit: auctor Procopius in Persicis. Idem Imperator reliquit & Daciam à Trajano constitutam, sublato exercitu & provincialibus:* desperans eam posse retineri. *Vopiscus ait.* Mais Mr. Valois (34) fait voir une grande différence entre ce que firent ces deux Empereurs, & ce que fit Jovien. Celui-ci céda des Provinces par un Traité de paix, & par une espece de paiement de rançon; les autres abandonnérent volontairement un païs qui coûtoit trop à garder: c'étoit suivre les idées de la prudence, & non pas, comme Jovien, subir la loi du vainqueur. Il n'y avoit donc point lieu de censurer les paroles de Marcellin, que Casaubon, Lindenbrogh (35), & le Coq (36), ont censurées; & il est sûr que Jovien introduisit une nouveauté. Tout le monde demeure d'accord qu'elle fut honteuse (37): les Chrétiens & les Paiens ne disputoient point sur cela; ils ne différoient que par rapport à la justification de cet Empereur. Les Chrétiens travailloient à le décharger du blâme, & les Paiens à l'en charger. Nous avons vu ci-dessus (38) qu'un Historien Paien le censure, non pas d'avoir consenti au Traité de paix, mais d'en avoir observé les conditions. Cette censure est injuste, & même tout-à-fait horrible. Si la nécessité l'obligea à faire la paix, comme cet Auteur & tous les au-

(23) Voiez Pensées diverses sur les Cometes, pag. 244.

(24) Socrates, Hist. Ecclesiast. Libr. III, Cap. XXV, pag. m. 205.

(25) Idem, ibidem, Cap. XXIV.

(26) Idem, ibidem, & Cap. XXV.

(27) Idem, ibidem, Cap. XXV.

(28) Idem, ibid. pag. 204, 205.

(29) Sozomen. Hist. Ecclesiast. Libr. VI, Cap. III.

(30) Idem, ibidem.

(31) Dans la Remarq. (B).

(32) Casaubon. Not. ad Spartian. Vit. Adriani, Cap. V, pag. m. 47.

(33) Voiez ci-dessus la Remarque (G) de l'Article HADRIEN (Publius Ælius.)

(34) Valesi. in Amm. Marcell. Libr. XXV, Cap. IX, pag. m. 439, 440.

(35) Lindenbr. in Amm. Marcell. ibid.

(36) Leonardus Coquus, in August. de Civit. Dei, Libr. IV, Cap. XXIX.

(37) Pa&... pudenda pacis illa fœdera. Ammian. Marcell. Libr. XXVII, Cap. XII. Voiez aussi Agathias, Libr. IV, Socrates, Libr. III, Cap. XXII, Zonaras, &c.

(38) Dans la Remarq. (B), Citation (12).

tres en conviennent, il faut l'excuser, car la nécessité n'a point de loi:

Necessitas, cujus cursus transversi impetum
Voluerunt multi effugere, pauci potuerunt (39).

Et dès qu'une fois on le justifie sur ce point-là, le reste passe de soi-même. L'observation exacte d'un Traité de paix solennellement juré n'est point digne de condamnation. Ammien Marcellin est un Censeur bien plus dangereux qu'Eutrope: il étoit témoin oculaire, & il raconte de telle sorte les événemens, qu'il fait entendre (40) que Jovien s'engagea sans nécessité dans cette nécessité, & que l'embarras où les Perses le réduisirent n'étoit pas si grand, qu'il n'eût mieux valu tenter la fortune des armes, que d'accepter les conditions ignominieuses que l'on accepta. Il l'accuse tout net de timidité, & d'avoir prêté l'oreille aux flateurs qui l'intimidoient. *Et cùm pugnari decies expediret, ne horum quidquam dederetur: adulatorum globus instabat timido Principi, Procopii metuendum subserens nomen, eumque affirmans, nisi rediret, cognito Juliani interitu, cum intacto milite quem regebat, novas res nullo renitente facilè molliturum. Hac perniciosa verborum ille assiduitate nimia succensus, sine cunctatione tradidit omnia quæ petebantur* (41). Agathias (42) lui impute assez clairement la même foiblesse. Les Chrétiens, pour disculper Jovien, observérent soigneusement que Julien l'Apostat fut la principale cause de tout ce malheur, puis que sa témérité fut si grande, qu'il fit brûler tous les bateaux qui eussent servi au transport des vivres; car de là vient l'horrible disette qui contraignit Jovien à capituler honteusement (43). *Cujus vanis deditus oraculis erat* (Julianus), *quando fretus securitate victoriæ naves quibus cibus necessarius portabatur, incendit. Deinde fervidè instans immodicis ausibus & mox merito temeritatis occisus, in locis hostilibus egenum reliquit exercitum, ut aliter inde non posset evadi, nisi contra illud auspicium Dei Termini, de quo superiore libro diximus, Romani imperii termini moverentur. Cessit enim Terminus Deus necessitati, qui non cesserat Jovi* (44). Vous voiez dans ces paroles de St. Augustin toute la faute rejettée sur Julien, & outre cela une raillerie contre la Religion Paienne sur ce que l'immobilité du Dieu *Termus* s'étoit démentie en cette rencontre (45). Les Paiens eussent pu dire qu'il ne faloit pas s'étonner que cette Divinité n'eût pas agi en faveur de Jovien qui étoit rebelle aux Dieux de Rome: mais on eût aisément réfuté cette échapatoire; car il eût toûjours été vrai que la promesse que les Romains prétendoient que le Dieu *Termus* avoit faite, que les bornes de l'Empire ne reculeroient jamais, eût été trompeuse. Or c'est ce que St. Augustin vouloit prouver aux Paiens.

Notez en passant combien fut prudente la conduite de l'ancienne Rome: elle se proposoit de conquérir, & il n'y a rien de plus nécessaire dans un tel dessein, que de ne point rendre en faisant la paix ce qu'on a gagné pendant la guerre; car vous aurez beau prendre des villes & des Provinces, cela ne vous agrandira point, si vous êtes obligé de les restituer par les articles de la pacification. Les Romains, pour réussir dans le projet de former un vaste Empire, intéressérent leurs Généraux, & par des motifs de gloire, & par des scrupules de Religion, à gagner de nouveaux païs, & à ne point laisser perdre les conquêtes une fois faites. Ils n'accordoient point le triomphe à ceux qui ne faisoient que recouvrer ce que l'ennemi avoit pris (46), & ils faisoient entendre qu'on violeroit la Religion du Dieu *Termus*, & ses saints auspices (47), si l'on cédoit les frontiéres de l'Etat. Les Turcs s'étant proposé de vastes conquêtes, & la fondation d'un grand Empire, ont fait intervenir plus précisément le Ministere de la Religion: car ils ont dit qu'elle ne permettoit pas qu'une ville, où ils auroient eu une Mosquée, fût rendue à ses prémiers possesseurs. C'est pourquoi ils se hâtoient de construire une Mosquée dans leurs nouvelles conquêtes. C'est pour s'engager à les retenir en faisant la paix, & pour obliger les Gouverneurs d'une ville, *à se défendre par un principe de conscience avec une opiniâtreté extraordinaire* (48). Mais ils ont éprouvé depuis peu l'inutilité de cette fine Politique. Le Traité de Carlowitz conclu l'an 1698 les a exposez à la même raillerie que St. Augustin emploia contre le Dieu *Termus* des Romains, qui avoit cédé à la nécessité sous l'Empereur Jovien. Le Sultan a été contraint de céder aux Princes Chrétiens une infinité de places qui avoient eu des Mosquées. C'est en vain qu'on lui a représenté que c'étoit pécher contre les maximes de sa Religion; il a falu passer par-là, & de deux maux éviter le pire.

(E) *C'étoit un homme de grande taille, zélé pour l'Orthodoxie, mais fort adonné au vin & à l'impudicité.*] Voici son portrait de la façon d'un Historien Paien (49). *Incedebat motu corporis gravi, vultu lætissimo, oculis cæsiis, vasta proceritate & ardua, adeo ut diu nullum indumentum regium ad mensuram ejus aptum inveniretur. Et æmulari malebat Constantium, agens seria quædam aliquoties post meridiem: jocarique palam cum proximis adsuetus. Christianæ legis idem studi-*

(39) Laberius, apud Macrobium Saturn. Libr. II, Cap. VII. Voiez aussi les paroles d'Horace, ci-dessus dans la Citation (11) de l'Article du 3 Duc de GUISE.

(40) Amm. Marcell. Libr. XXV, Cap. VII, pag. 433.

(41) Idem, ibid. pag. 434.

(42) Agathias, Libr. IV.

(43) Voiez la II Harangue de Gregoire de Nazianze contre Julien l'Apostat. Voiez aussi Socrate, Libr. III, Cap. XXII, pag. 196.

(44) August. de Civitate Dei, Libr. V, Cap. XXI, pag. m. 554. Voiez aussi Libr. IV, Cap. XXIX.

(45) Voiez Denys d'Halicarn. Libr. III, Cap. XCII.

(46) Voiez la Remarq. (B), Citation (13).

(47) Voiez St. August. de Civitate Dei, Libr. IV, Cap. XXIX.

(48) Ricaut, Etat présent de l'Empire Ottoman, Livr. II, Chap. III, pag. m. 324.

(49) Amm. Marcellin. Libr. XXV sub finem, pag. m. 443.

manquoit ni d'activité, ni de prudence, ni de favoir, que ceux qui lui attribuent beaucoup de molesse, beaucoup d'ignorance, beaucoup de stupidité (c); car il se montra fort vigilant pour prévenir les tumultes & les concurrences qu'il craignit que la nouvelle de son élection n'excitât dans les Provinces Occidentales de l'Empire (d). Les mesures qu'il prit pour cela se trouvérent justes, quoi qu'il n'eût pas pu empêcher que les véritables nouvelles du mauvais état de l'Orient ne devançassent les fausses nouvelles qu'il ordonna que l'on répandit par-tout, afin de cacher les avantages que les Perses avoient remportez (F). Son pere, qui avoit quitté le service afin de vivre en repos dans sa maison (e), n'eut pas le tems de monter à la dignité qui lui étoit destinée; il mourut avant que Jovien eût exécuté la résolution de le créer son Collegue au Consulat (f). Cette dignité fut conférée à un enfant (g), à Varronien fils de Jovien & de Charite fille de Lucillien (h). L'Empire de Jovien fut fort court: il ne dura pas huit mois.

(c) *Voiez la Remarq. (B) vers la fin.*
(d) *Voiez* Ammien Marcellin, *Lib. XXV, Cap. VIII.*
(e) Amm. Marcell. *Lib. XXV, Cap. V.*
(f) *Voiez Mr. Valois, in Marcell. Lib. XXV, Cap. ult.*
(g) Amm. Marcell. *ibid. Cap. X.*
(h) *Idem, ibidem, Cap. VIII, pag. m. 456.*

studiosus, & nonnunquam honorificus, mediocriter eruditus, magisque benivolus, & perpensius, ut apparebat ex paucis quos promoverat, judices electurus: edax tamen, & vino Venerique indulgens: quæ vitia imperiali verecundia forsitan correxisset. Zonaras, qui étoit Chrétien & Moine, a copié les principaux traits de ce portrait en parlant de cet Empereur. Ὁ μὲν Ἰοβιανὸς, dit-il, [illegible] *Jovianus quidem religiosus fuit erga Christianam fidem, & benivolus. Vino tamen, Venerique indulgens. Procerus statura, nec litterarum expers.* Voilà donc un Empereur bien religieux quant aux dogmes, mais bien ivrogne & bien paillard. Il donna deux fortes preuves de son zéle pour l'Evangile avant que de monter sur le thrône; car, en I lieu, il se montra très disposé à renoncer à sa charge plutôt qu'à sa Religion (50), lors que Julien commanda que les Officiers des troupes embrassassent le Paganisme, ou quitassent leur emploi. En II lieu, il ne voulut point accepter l'Empire jusques à ce qu'aiant déclaré qu'il étoit Chrétien, & qu'il ne vouloit point commander à des Païens, les soldats eussent déclaré qu'ils étoient Chrétiens (51). Il avoit donc la force de renoncer pour l'amour de Dieu, non seulement à une petite charge, mais aussi à la plus sublime dignité qui fût alors sur la terre. Il étoit capable de préférer sa Religion à tout l'Empire Romain; mais cette conscience si forte, si pure, si délicate à cet égard-là, ne le portoit point à renoncer au vin, & aux femmes. Il pouvoit tout quitter pour la Religion hormis ces deux choses-là. Quelle bizarrerie! & quelle combinaison de bien & de mal dans le même cœur! Tous les siecles font voir une infinité de gens qui s'exilent pour leur Religion, qui abandonnent biens, charges, parens, amis, & qui ne sauroient renoncer à Venus & à Bacchus. N'allez pas croire que l'Orthodoxie de Jovien fût imparfaite; soiez bien persuadez qu'il savoit parfaitement que l'ivrognerie, & l'impudicité, sont défendues de Dieu, & que la même Religion qui condamnoit l'Idolatrie Païenne condamnoit l'attachement au vin & aux femmes. Notez qu'il n'étoit pas moins grand mangeur que grand bûveur, & l'on a dit même qu'il mourut de trop manger. *Multi examinatum opinantur nimia cruditate: inter cœnandum enim epulis indulserat* (52). On alléguoit d'autres causes de sa mort (53), la vapeur d'une chambre trop échauffée, le poison, (54), &c; mais celle-ci fut alléguée par les Chrétiens mêmes. [illegible] *Obiit sive quod intemperantius, ut quidam aiunt, cœnaverat, seu præ odore cubiculi* (55). Avez-vous pris garde à la conjecture de l'Historien Marcellin? Il a dit que Jovien auroit corrigé peut-être par la considération de sa dignité impériale les déréglemens de sa bouche, & de son impudicité. C'étoit parler sensément, quoi qu'à ne considérer les choses qu'en gros, & selon quelques expériences, il ne semble pas que le pouvoir souverain puisse être une bonne école de sobriété & de continence pour ceux qui aiment naturellement les plaisirs grossiers, & qu'il semble au contraire beaucoup plus capable d'augmenter le mal, que de le guérir, les moiens de contenter ses voluptez étant plus grands, & en plus grand nombre. Mais s'il est vrai qu'un excès de table ait fait mourir Jovien, & si ce qu'on trouve dans Suidas n'est point fabuleux, la conjecture de Marcellin étoit fort douteuse. Suidas (56) rapporte que Jovien, à l'instigation de sa femme, fit brûler un fort beau Temple qu'Hadrien avoit consacré à Trajan, & la Bibliotheque que l'Empereur Julien y avoit dressée. Il ajoûte que les concubines de Jovien y mirent le feu elles-mêmes, & qu'elles rioient de cela. Cette action ressemble beaucoup à la débauche d'Alexandre (57), & de Thaïs la Courtisane.

(F) *Il ne put pas empêcher que les véritables nouvelles . . . . ne devançassent les fausses nouvelles qu'il ordonna que l'on répandît par-tout, afin de cacher les avantages que les Perses avoient remportez.*] C'est une des plus nécessaires ruses de la Politique, que de tromper les peuples par de faux récits, lors qu'on n'a point de bonnes nouvelles à distribuer (58). Il est difficile, je l'avoue, d'arrêter le cours d'une mauvaise nouvelle quand elle n'est que trop véritable, mais on y fait ce qu'on peut. Jovien n'oublia pas ce stratagême. *Justum est autem ad impendia hæc perrecturis, extollere seriem gestorum in melius, & rumores quaqua irent verbis diffundere, concinentibus procinctum Parthicum exitu prospero terminatum. . . .* (59). *Hos tabellarios fama prægrediens, index tristiorum casuum velocissima, per provincias volitabat & gentes: maximeque omnium Nisibenos acerbo dolore perculsit, cum urbem Sapori deditam comperissent* (60). Ces paroles de Marcellin sont notables; *fama index tristiorum casuum velocissima:* elles insinuent que la Renommée ne va jamais si vite, que lors qu'elle a de fâcheux événemens à rapporter. Cela étant, elle mériteroit à plus juste titre d'être caractérisée comme elle l'a été (61).

(50) Socrat. *Lib. III, Cap. XXII.*
(51) *Idem, ibidem.*
(52) Eutrop. *Lib. X, sub finem. Voiez aussi* Ammien Marcellin. *Lib. XXV, pag.* 445.
(53) *Alii odore cubiculi, quod ex recenti tectorio calcis, graves quiescenti halitus erant, quidam nimia cruditate prunarum, quas grandi frigore adoleri multas jusserat.* Eutrop. *Lib. X. Voiez aussi* Ammian. Marcellin. *Lib. XXV, pag.* 445.
(54) *Voiez* Valesius in Ammian. Marcellin. *ibidem.*
(55) Sozomen. *Hist. Ecclesiast. Lib. VI, Cap. VI.*
(56) Suidas, *in* [illegible]
(57) *Quand il fit brûler le Palais de Persepolis. Voiez Quinte Curce, Livr. V, Cap. VII.*
(58) *Voiez à la fin de ce Dictionaire la Dissertation sur les Libelles, Remarq. (B).*
(59) Ammianus Marcellinus, *Lib. XXV, Cap. VIII, pag.* 456.
(60) *Idem, ibidem, pag.* 457.
(61) *Fama malum quo non aliud velocius ullum: Mobilitate viget, viresque acquirit eundo.* Virgil. Æneid. *Lib. IV, Vers.* 174.

JOUR. Cet Article, qui a paru dans notre Projet, sera à la fin de ce Dictionaire comme une Dissertation. Voiez HIPPOMANES.

IPRES, ou YPRES, Ville Episcopale du Comté de Flandres, doit son nom à une riviere qui la traverse. Ce ne fut d'abord qu'un Château. Les Normans l'aiant détruit, le Comte Baudouïn II du nom le fit réparer l'an 880: le Comte Arnoul y fit faire des fortifications l'an 901; & le Comte Baudouïn III l'augmenta plusieurs années après. On fit de nouvelles augmentations de tems en tems, desorte qu'en l'année 1473 la ville d'Ipres enfermoit dans ses murailles 1173 verges, chacune de 14 pieds géometriques. Elle fut assiegée par les Gantois & par les Anglois l'an 1373 pendant neuf semaines. Ses murailles de pierre furent bâties l'an 1388 du consentement de Philippe le Hardi (a). Les manufactures & les teintures de laine y étoient en fort bon état dès la fin du XII siecle, comme il paroît par le témoignage de Guillaume le Breton (b). Les François la prirent l'an 1648, & la perdirent l'année suivante. Ils la reprirent l'an 1658, & la rendirent aux Espagnols par le Traité des Pyrenées. Ils la reprirent encore une fois l'an 1678, & elle leur fut cédée par les Espagnols au Traité de Paix conclu à Nimegue la même année. Les Disputes du Jansénisme ont rendu fameux le nom de la ville d'Ipres; car on ne parle gueres de Jansenius, sans remarquer qu'il en fut Evêque. La relation entre cette ville-là, & les démêlez des Jansenistes avec les Jésuites, s'est fait connoître par ce moien à tout le monde; & de là vint sans doute le jeu d'esprit qui fit forger une prétendue Lettre du Roi de France à Mr. Arnaud (A), datée du camp devant Ipres en 1678. Il courut beaucoup de Copies de cette Lettre,

(a) *Tiré de* Valere André, *in Topographia Belgica, pag.* 43, 44.
(b) *Ipra colorandis gens prudentissima lanis*, Will. Britto, Philippid. *Lib. II.*

(A) *Une prétendue Lettre du Roi . . . . à Mr. Arnaud.*] La voici, selon la Copie que j'en fis au tems qu'on la débitoit comme une Piece toute nouvelle.

„ *Lettre du Roi à Mr. Arnaud sur le Siege d'Ypre.*

„ Monsieur Arnaud. Nous allons commencer un siege „ où vous pourriez nous servir beaucoup de votre credit. „ J'ay 5 Propositions à faire à Messieurs d'Ypre: la 1, que „ je suis venu en Flandre pour faire du bien à tout le „ monde. La 2, que le commandement que je leur fais „ de rendre la ville n'est pas impossible. La 3, qu'il est en „ leur pouvoir de meriter ou de demeriter mes bonnes „ graces. La 4, que j'ay des secours avec moi plus que „ suffisans pour les faire obéir à mes ordres; & la 5, que „ quelque necessitez qu'ils soient de se rendre, ils ne le feront qu'avec une entiere liberté. Il s'agit donc, Mon„ sieur, de leur faire signer ces 5 Propositions, qui ren„ ferment tout le Traité de la Grace que j'ay à leur faire. „ Je ne crois pas qu'ils puissent éluder mes ordres par la „ distinc-

Lettre, & je me souviens que plusieurs personnes, qui passoient pour avoir le goût fort bon, la trouvoient ingénieuse: on l'attribuoit à Mr. Roze Sécrétaire du Cabinet. Je ne croi pas qu'elle ait été imprimée, & cela m'oblige à la publier.

„ distinction du Droict & du Faict, car pour le Droict il „ y a si long-tems que je suis en possession de prendre des „ villes, que le tems seul pourroit me servir de prescrip- „ tion dans le Pays-Bas, quand je n'aurois pas d'ailleurs „ tant de droits incontestables. Ils ne peuvent donc se re- „ trancher que sur le Fait, & c'est dequoy je les veux con- „ vaincre par une trentaine de canons ausquels je les defie „ de repondre efficacement, car ils percent toutes les diffi- „ cultez à jour. Par là vous jugerez bien que je ne serai „ pas si long-tems à leur faire signer mes 5 Propositions, „ que vous avez été à signer celles du Pape. C'est pour- „ quoy je vous donne ordre de convoquer le ban & l'ar- „ riereban des Jansenistes, & de partir incessamment de „ Paris pour venir à leur tête chanter le *Te Deum*, sur le „ tombeau de Jansenius, pour rendre graces à Dieu de „ l'heureux succez de mes 5 Propositions. Vous pour- „ rez apporter pour le feu de joye une centaine d'exem- „ plaires du Miroir de la Piété Chrétienne, pour jetter „ ces bons Flamans dans un saint desespoir d'être à ja- „ mais à l'Espagne. Ensuite vous passerez en Angleter- „ re pour y diriger la Chambre basse qui a de grandes „ indispositions d'esprit & de cœur à la paix. Au res- „ te, je goûte fort votre politique & plus encore votre „ argent, dont vous vous servez si avantageusement pour „ persuader aux gens tout ce que vous voulez. Avec „ cela je suis seur que nous aurons la paix avec l'An- „ gleterre & l'Espagne, avant que vous l'ayez avec les „ Peres Jesuites. Au Camp devant Ypre le 17 Mars 1678.

IRNERIUS (*a*), Jurisconsulte Allemand, vivoit au XII siecle. Il passe pour le prémier qui ait renouvellé la profession du Droit Romain, interrompue depuis l'invasion des Barbares. Il avoit eu beaucoup de crédit en Italie auprès de la Princesse Mathilde, & aiant porté l'Empereur Lothaire à ordonner que le Code & le Digeste fussent lus dans les Ecoles, il fut le prémier qui exerça en Italie cette profession. Sa méthode fut de concilier les Réponses des Jurisconsultes & les Loix, qui paroissent contraires les unes aux autres. Il mourut environ l'an 1190 (*A*), & fut enterré à Boulogne, où il avoit été Professeur (*b*). On pousse la chose plus loin; car on dit que Lothaire, abrogeant toutes autres Loix, ordonna que le Droit de Justinien reprît son ancienne autorité dans le Barreau (*B*). Le célèbre Calixte, Professeur en Théologie à Helmstad, a soutenu (*c*) que c'est un mensonge; & il a été suivi en cela par le docte Couringius son Collegue (*d*). Mais Bertold Nihusius écrivit pour l'opinion contraire (*e*), & mena rudement le Docteur Calixte. Il est certain que la tradition n'est point favorable à celui-ci, & qu'elle a donné à Irnerius la qualité de prémier restaurateur du Droit Romain (*C*). C'est encore lui, dit-on, qui porta l'Empereur Lothaire, dont il étoit Chancelier, à introduire dans les Académies la création des Docteurs, & qui en dressa la formule: d'où vint que dès ce tems-là on promut solennellement au Doctorat Bulgarus, Hugolin, Martin, Pileus, & quelques autres qui commencérent à interpréter les Loix Romaines. Ce fut à Boulogne que ces belles cérémonies eurent leur commencement; elles se répandirent de là dans les autres Universitez, & passérent de la Faculté de Droit en celle de Théologie. On prétend que l'Université de Paris aiant adopté ces usages, s'en servit la prémiere fois à l'égard de Pierre Lombard, qu'elle créa Docteur en Théologie (*f*).

(*a*) *On le nomme aussi* Wernerus, *ou* Guarnerius.
(*b*) *Ex* Forstero, Hist. Juris Civil. Roman. *Libr. III, Cap. VI.*
(*c*) *In Libello de Morali Theologia.*
(*d*) *Conférez la Préface de son* Origo Juris Germanici, *imprimée en* 1643.
(*e*) *Voiez l'Ecrit qu'il intitula* Irnerius, *& qu'il publia l'an* 1642.
(*f*) Mathias, Theat. Hist. *in Vita* Lotharii II.

(*A*) *Il mourut environ l'an* 1190.] J'ai de la peine à croire qu'il ait vécu jusqu'à ce tems-là; car en prémier lieu Lothaire II ne vécut que jusqu'en 1138 pour le plus; & c'est une preuve visible que Forsterus n'y a gueres regardé de près; car il a dit que ce rétablissement du Droit Romain arriva environ l'an 1150 (1). Pourquoi croiroit-on qu'à l'égard de la mort d'Irnerius, il ait calculé plus exactement? En second lieu, on applique cette affaire à l'an 1133 (2). Or qui croira qu'une chose de cette importance ait été exécutée par les conseils d'un jeune homme? Il est cent fois plus probable qu'Irnerius ne fit réussir ses conseils, qu'à cause de la grande autorité qu'il s'étoit aquise par sa science & par sa prudence, & dès-là il ne faut plus gueres se l'imaginer au dessous de quarante bonnes années. S'il avoit donc vécu jusques en 1190, il auroit vécu près de cent ans, & en ce cas-là Forsterus seroit inexcusable de n'avoir point marqué cette vieillesse si peu commune. Ajoûtez qu'un Chancelier d'Empereur est presque toûjours assez âgé. Ce qui accableroit Forsterus, seroit de lui soutenir que la Mathilde, auprès de laquelle il donne tant de crédit à Irnerius, a été cette Comtesse qui fut si libérale envers les Papes, & qui mourut l'an 1115; ou cette Reine d'Italie qui mourut l'an 1101 (3), & qui fut femme de Conrad fils de l'Empereur Henri IV, & fille de Roger Roi de Sicile.

Pendant la Dispute qui s'éleva entre le Docteur Calixte, & Bertold Nihusius, pour savoir si notre Irnerius renouvella l'étude du Droit par l'autorité de la Comtesse Mathilde, ou par celle de l'Empereur Lothaire II, l'Université de Boulogne fut consultée, & répondit conformément à la prétention de Nihusius. On trouve dans sa Réponse que la tradition constante porte qu'Irnerius commença d'enseigner le Droit à Boulogne l'an 1128. Cette tradition est soutenue par l'Inscription du Portrait d'Irnerius que l'on voit entre plusieurs autres dans le College de Boulogne. *Irnerius omnium primus leges commentatus est anno MCXXVIII.* Voilà l'Inscription. Nicolas Alidosio, dans la Préface du Livre intitulé, *Li Dottori Bolognesi di legge Canonica e Civile*, assûre que ce Docteur, enseignant la Philosophie à Boulogne, reçût ordre de l'Empereur Lothaire II d'enseigner le Droit, & qu'il commença de le faire environ l'an 1128. Il y a pourtant lieu de croire qu'il le fit de son propre mouvement quelques années de suite, & qu'il ne fut autorisé par les ordres de l'Empereur qu'en 1137 (4). Il est certain qu'il mourut avant l'année 1150, & non pas l'an 1190; car on sait (5) que Jaques de Porta Ravegnana fut le Successeur d'Irnerius dans la Chaire de Jurisprudence, & qu'il enseignoit publiquement le Droit à Boulogne dès l'an 1150. Voiez l'Auteur que je cite (6).

(*B*) *On dit que Lothaire....ordonna que le Droit de Justinien reprît son ancienne autorité dans le Barreau.*] Voici ce qu'en dit Mr. Heiss dans son Histoire de l'Empire sous l'an 1133. *Cette solennité finie l'Empereur reprit le chemin d'Allemagne, où par le conseil d'un certain nommé Werner Ursperg, autrement Irnerius* (7), *qui étoit fort savant dans le Droit ancien de Justinien, il ordonna que la justice se rendroit dans l'Empire selon le Digeste ou le Code dont l'usage avoit cessé depuis 5 ou 6 cens ans. De sorte que ces loix furent introduites en Italie, en Allemagne, & en suite en France & en Espagne, où les peuples auparavant se servoient du Droit qu'ils avoient en propre, & des coutumes qu'ils suivoient en particulier* (8). Calvisius, sans parler de notre Werner, dit sous l'an 1137, que Lothaire trouva dans la Pouille les Loix Romaines; qu'il les donna aux Pisans, & qu'il ordonna qu'elles fussent expliquées, & qu'on s'y conformât dans les tribunaux de l'Empire. Il ajoûte que ce Livre fut porté depuis dans la Bibliotheque de Florence. Un autre Historien (9) applique cela au tems que cet Empereur marcha contre Roger Roi de Sicile, environ l'an 1135, & remarque que le Manuscrit des Loix Romaines trouvé dans la Pouille aiant besoin d'un interprete, cette commission fut donnée à Irnerius.

(*C*) *La tradition lui donne la qualité de prémier Restaurateur du Droit Romain.*] Voici comment un Auteur que j'ai déja cité en parle (10): *Irnerius primus legibus glossas apposuit, & suo exemplo cæteris illuminandi juris exemplum dedit; unde* LUCERNA JURIS *dictus fuit: & instaurator legum Romanarum cognominatus.* Une infinité d'Ecrivains observent la même chose.

(1) *Incidit hæc renovatio & restitutio Juris Civilis in annum Christi* 1150. Forsterus, Hist. Juris Civil. *Libr. III, Cap. VI.*
(2) *Voiez la Remarque suivante.*
(3) Mathias, Theatr. Hist. *pag. m.* 901.
(4) *Voiez* Nihusius, *in* Irnerio, *pag.* 13.
(5) Otto Mutena, *in* Chronologia Laudensi, *apud* Baronium, *ad ann.* 1158.
(6) Nihusius, *in* Irnerio, *où il a inséré toute la Réponse de l'Université de Boulogne.*
(7) *L'Edition de Hollande dit* Irnerus.
(8) *Antea hominibus Jure incerto utebantur, Jure nempe Romanorum corrupto, Jure item Longobardico & lege Salica.* Christ. Mathias Theat. Hist. *p.* 921.
(9) Christ. Mathias, *ibid. pag.* 920, *citant* Christianus *in* Chronol. *pag.* 305.
(10) Mathias, *in* Theat. Hist. *pag.* 900.

ISAACITES (*a*). C'est sous ce nom-là que le Rabin Salomon Jarchi se trouve dans la Bibliotheque Rabinique de Bartolocci. Je pourrai donc mettre sous ce nom-là ce qui manque à l'Article JARCHI. Disons donc ici que le surnom *Rasci*, qui fut donné à ce Rabin, étoit composé des lettres initiales de ses noms (*b*). C'est le Pere Bartolocci qui m'apprend cela (*c*).

Il

(*a*) Constantin l'Empereur, Not. in Itinerar. Beniam. Tudel. *pag.* 149, *dit que* Salomon Jarchi *fut nommé* Isaacides, *à cause qu'il étoit Fils du Rabin Isaac.* (*b*) R. Salomon Isaacite. (*c*) Bartol. Biblioth. Rabbinica, *Parte IV, pag.* 373.

Il ajoûte que ce Rabin étoit né à Lunir ville de la Province d'Aquitaine *(A)*; mais qu'il y a des gens qui le font natif de Troies en France, & qui placent sa naissance à l'an 1105. Isaacites commença à voiager à l'âge de trente ans. Il vit l'Italie, ensuite la Grece, Jerusalem, & toute la Palestine, puis il alla en Egypte & y vit le Rabin Maimonides. Il passa en Perse, en Tartarie, en Moscovie, & en d'autres païs Septentrionaux, & enfin en Allemagne, d'où il retourna en sa patrie. Il emploia six années à ce grand voiage. Il se maria, & eut trois filles qui furent mariées à des Rabins très-savans, & Auteurs de beaucoup de Livres. Quelques-uns de ses Commentaires sur l'Ecriture ont été traduits en Latin par des Chrétiens *(B)*. On dit qu'il entendoit bien la Médecine & l'Astrologie, & beaucoup de Langues, & qu'il mourut à Troies à l'âge de soixante & quinze ans. Son corps fut transporté en Boheme, & enterré à Prague l'an 1180 *(d)*.

(d) Tiré de Bartolocci, Biblioth. Rabbin. Parte IV, pag. 378 & seq.

(A) Bartolocci dit qu'il étoit né à Lunir ville de la Province d'Aquitaine.] Bartolocci ajoûte que c'est une ville où il y avoit des Juifs, comme saint Grégoire le témoigne dans l'Epitre XXI du III Livre (1). Tout cela est plein de fautes; car en 1 lieu il faloit dire *Lunel*, & non pas *Lunir*. 2. Lunel n'est point dans la Province d'Aquitaine. 3. Le Pape Gregoire ne parle point de Lunel ou de Lunir, mais de Luna ville Episcopale d'Italie. Voiez ci-dessus (2) la Censure d'une faute d'Hoornbeek. Voici une autre bévue. *Ibidem* (c'est-à-dire dans la *Catena Cabala*) *Rabbi Joseph Iachija Auctor dicit quod natus sit anno ab Orbe condito.....* 4865. *Chr.* 1105. *in Urbe Trecis, seu Trecis* (☞) *in Gallia in provincia Narbonensi, vel in Linguadoca* (3). C'est prétendre que la ville de Troies est en Languedoc, & rien n'est plus ridicule. Notez que selon quelques Rabins la mort de notre Isaacites arriva l'an 1105 (4): mais nous venons de voir que selon d'autres Auteurs ce fut l'année de sa naissance. L'exactitude Chronologique n'a jamais été le fort des Ecrivains Juifs, & c'est une chose étrange qu'ils aient si mal marqué le tems de leurs plus fameux Docteurs. Benjamin de Tudele (5), qui mourut l'an 1173, donne de grands éloges aux Juifs de Lunel, & nomme quelques-uns de leurs Savans & entre autres le Rabin Salomon. Il y a des gens qui disent (6) qu'il entend par là Salomon Jarchi, & si vous leur opposez que ce Salomon mourut l'an 1105, ils vous répondront que Benjamin de Tudele ne prétend pas que tous les Docteurs qu'il nomme en parlant de ce qu'il vit à Lunel fussent en vie. Je ne saurois goûter cette solution. Il me paroit vrai qu'il parle d'un Salomon, qui vivoit encore; il faudroit donc supposer, ou que l'on se trompe en mettant la mort de Salomon Jarchi à l'an 1105, ou que le Salomon de Benjamin de Tudele n'est point notre Isaacites. Je croirois facilement que Constantin l'Empereur s'abuse en prétendant que ce Benjamin a parlé de Salomon Jarchi. S'il eût parlé d'un Docteur aussi célébre que celui-là, il lui eût donné de grands éloges, & il n'en donne point à son Salomon. Si vous voulez voir une marque de la mauvaise Chronologie des Auteurs Juifs, vous n'avez qu'à considérer que le même Livre (7), qui porte que le Rabin Salomon Isaacites naquit l'an 1105, assûre que Maimonides naquit en Espagne l'an 1135, & que ces deux Rabins s'entre-virent en Egypte, où néanmoins Salomon n'alla qu'à l'âge d'environ trente-deux ans (8). Notez qu'il y a des gens (9), qui soutiennent que le Rabin Salomon Isaacites n'a point le surnom de Jarchi dans les Livres des Juifs, & qu'il seroit difficile de trouver le tems, le sujet, & l'occasion de ce faux surnom, & que les Juifs se moquent des Auteurs Chrétiens qui l'emploient.

§ (☞) *Trecæ*, dans le Latin de Bartolocci ne désigne point la Ville de *Troyes* en Champagne, mais *Troys* en Provence. Il est vrai que la premiere a nom *Trecæ* dans Gregoire de Tours; mais Mr. de Thou, qui nomme l'autre *Trecæ*, appelle *Tricesses* les habitans de celle-ci. REM. CRIT.

(B) Quelques-uns de ses Commentaires ont été traduits en Latin par des Chrétiens.] Son Commentaire sur Joël & sur le Cantique des Cantiques a été mis en Latin par Genebrard. Il publia à Paris en 1563 la Version du Commentaire sur Joël, & en 1570 celle du Commentaire sur le Cantique des Cantiques. Arnaud de Pontac est l'Auteur de la Traduction Latine des Commentaires sur Abdias, sur Jonas, & sur Sophonie (10). Henri d'Aquin publia avec des Notes à Paris en 1522 le Commentaire sur Esther (11).

(1) Bartol. Biblioth. Rabbin. *Parte IV*, pag. 378.
(2) *La Remarque (A) de l'Article* JARCHI.
(3) Bartolocci, Biblioth. Rabbin. *Part. IV*, pag. 378.
(4) *Voiez ci-dessus la Citation (1) de l'Article* JARCHI.
(5) Benjamin. Tudel. Itiner. pag. m. 6.
(6) Const. l'Empereur, Notis in Itinerar. Benjam. Tudel. *pag.* 149.
(7) Catena Cabale. *Voiez Bartolocci*, Biblioth. Rabbin. *Part. IV*, pag. 378.
(8) *Voiez Bartolocci*, ibid.
(9) Andreas Acoluthus, in Tractatu de Aquis amaris maledictionem inferentibus, pag. 3.
(10) *Imprimée à Paris l'an 1556, in 4.*
(11) *Tiré de Bartolocci*, Biblioth. Rabbin. *Parte IV*, pag. 380, 381.

YSE (ALEXANDRE D') Ministre de Grenoble, & puis Professeur en Théologie à Die dans le Dauphiné, *(a) estoit fils naturel dans une famille .... de laquelle est aujourd'hui (b) Jaques d'Yse de Salron Conseiller au Parlement* de Grenoble. *Ce Ministre a composé un Discours pour la réunion des deux Religions, dans lequel il ne s'est pas fort éloigné des principes de l'Eglise Romaine (c)*. On en verra ci-dessous quelques Extraits *(A)*. On l'eût déposé à cause de cet Ouvrage, si la con-

(a) Allard, Biblioth. de Dauphiné, pag. 113, 114.
(b) *Mr. Allard publioit cela l'an* 1680.
(c) Allard, Biblioth. de Dauphiné, pag. 114.

(A) On en verra ci-dessous quelques Extraits.] Cet Ouvrage est intitulé, *Propositions & Moyens pour parvenir à la réunion des deux Religions en France.* Il fut achevé d'imprimer le dernier d'Août 1677: il contient 608 pages *in* 4, & il est divisé en deux Parties. L'Auteur étale dans la premiere cinq Considérations, qui tendent à porter les parties à des relâchemens réciproques, & dans la seconde une longue Liste d'Articles dont elles pourroient convenir.

Il cite (1) un Luthérien (2) qui a soutenu que les Calvinistes se battent contre un fantôme lors qu'ils réfutent une présence locale de Jesus-Christ au Sacrement de la Cene, & une manducation naturelle. Il en cite un autre (3), qui nie la même présence & la même manducation, & qui soutient que le corps de Jesus-Christ entre dans la bouche, mais non pas dans l'estomac. Ce Luthérien (4) avoue que les Calvinistes reçoivent le fruit salutaire du Sacrement, pourvu qu'ils soient moralement dans une ignorance invincible de leurs erreurs, mais non pas s'ils les soutiennent contre leur conscience & avec opiniâtreté. Mr. d'Yse fait plusieurs Remarques sur la Méthode pacifique du Pere Maimbourg, & sur ce que l'on objecte qu'il s'ensuit de la doctrine des Calvinistes que tous les Chrétiens qui n'ont pas suivi Pierre Valdo, Jean Hus, &c. sont damnez. Ses Réponses sont presque les mêmes que celles dont Mr. Jurieu s'est servi (5), tant à l'égard des expédiens de salut fournis à plusieurs personnes qui renonçoient intérieurement à l'erreur, qu'à l'égard de la conséquence qu'on tire en faveur de ceux qui, rejettant intérieurement les faux dogmes du Papisme, demeurent aujourd'hui dans sa communion. A propos de quoi il parle de la permission accordée à Naaman, & d'un Synode National tenu à Paris l'an 1559, qui défend d'accompagner son maître dans les Eglises Papistes, encore qu'on n'y fléchisse pas le genou, & qui déclare néanmoins supportables ceux qui comme Naaman & le Duc de Saxe témoigneront publiquement, *qu'ils ne veulent se polluer ni contaminer aux idolâtries qui se commettent dans les temples où ils hantent* (6). Il dit que selon les Réformez l'Eglise universelle ne peut pas errer jusques au renversement des créances nécessaires au salut de nécessité de moien & absolument, & que si la chose est bien considérée l'on trouvera que les Catholiques Romains, quelque bruit qu'ils fassent là-dessus, donnent moins d'infaillibilité à l'Eglise que les Réformez; car, dit-il, le Cardinal de Richelieu Livr. II Ch. II insinue que l'Eglise universelle peut errer à l'égard des points fondamentaux. Il impute à de certains Docteurs Protestans une erreur qu'il qualifie *au fondement*, c'est de ne recevoir pas l'Apocalypse pour un Livre Canonique, & il avoue que l'Eglise primitive ne l'a pas reçue pour Canonique. Il est vrai qu'il prétend que cette Eglise erroit par ignorance, & en ne connoissant pas une vérité, mais non pas avec obstination, & en la niant. L'Eglise selon ce Cardinal a ignoré des véritez qu'elle a connues, avec le tems, & définies ensuite comme points de foi. L'Auteur ajoûte que dans les renvois de la deuxieme Session du Concile de Trente on lit cette Question, *si les Conciles generaux legitimement assemblez peuvent errer dans les decisions de foi.* La Réponse fut, *c'est une chose douteuse.* Retouchant cela dans la page 441, il dit que divers Docteurs y sont citez pour l'affirmative, & d'autres pour la négative. Il avoit déjà dit (7) que les Conciles de Latran de 1180, & 1215, & quelques autres, ont été tenus *pro Ecclesia reformanda in fide & moribus.* Il remarque (8) que les Moines promettant selon le Pontifical Romain de garder une continence perpétuelle autant que la fragilité humaine le permettra, c'est une preuve que leur vœu est conditionel, & qu'ainsi lors que la fragilité de la nature ne leur permet pas de garder la continence, ils se peuvent marier sans rompre leur vœu. Il se vante (9) de n'alléguer rien de condescendant de la part des Catholiques, qui ne soit fondé sur la doctrine de Thomas d'Aquin & d'autres graves Docteurs, & que ce qu'il avance de condescendant de la part des Réformez est fondé sur les aveus de Calvin, & de quelques autres Ecrivains illustres. D'où il infere que les particuliers dans l'une & dans l'autre Communion qui ne voudroient pas se soumettre à de pareilles condescendances, seroient téméraires. Il rapporte là-dessus les éloges que des Papes & des Corps illustres ont donnez à la doctrine de Thomas d'Aquin; & pour ce qui est des Docteurs particuliers qui l'ont loué, il nous renvoie à un Livre qui a pour Titre, *les Disputes du College de Complute sur la Dialectique.* Il rapporte aussi les Approbations données au Livre du Cardinal de Richelieu, & à celui de Mr. l'Evêque de Condom, & les preuves des aveus de Calvin, de Thomas d'Aquin, &c. Il montre que Calvin, Rivet, Bucan ont tenu probable la doctrine d'un Ange Gardien; & quant à ce qui concerne la possibilité du célibat, il cite le Synode National de la Rochelle 1571, qui conseille aux femmes des Ecclésiastiques replongez dans le Papisme, de ne point avoir commerce avec eux. Celui de Vitrai 1588 n'approu-

(1) Propositions & Moiens, pag. 185.
(2) Alb. Grawerus, Cap. III Polemica Sacræ.
(3) Tobie Wagner, *Docteur en Théologie à Tubinge*, Inquisit. Theolog. in Acta Irenotica.
(4) *Voiez la page* 526 *des* Proposit. & Moiens du Sieur d'Yse.
(5) *Dans son* Systême de l'Eglise.
(6) Propositions & Moiens, pag. 531.
(7) *Dans la page* 219.
(8) *Là-même, pag.* 386.
(9) *Là-même, pag.* 379.

condition du tems n'eût obligé le Synode de la Province à se servir d'un tempérament (*B*). On fut satisfait des Déclarations que fit le Sieur d'Yse avant que de mourir (*d*). Le Procès qu'il eut au sujet des sommes qui avoient été levées pour les Vaudois n'eut point les suites fâcheuses & flétrissantes qu'un Ecrivain Catholique a publiées (*C*). Une Lettre que je reçus l'an 1678, m'apprenoit que Monsr. Cregut avoit publié une Apologie où il dépeignoit ce Ministre avec des couleurs fort noires (*D*).

(*d*) *Voiez la Rem.* (*B*) *à la fin.*

J'ajoû-

n'approuve point qu'un homme dont la femme est devenue ladre se remarie à une autre: Il l'exhorte à prier Dieu, & à se contenir pendant la vie de cette femme.

Quoi que ce Livre eût été imprimé avec le consentement de quelques personnes importantes, les Moines ne laissérent pas d'obtenir que les Exemplaires en fussent portez au Greffe du Châtelet. Ils en avoient vu quelques-uns chez un Relieur, & ils firent de grands vacarmes. C'est au moins une Nouvelle qui me fut écrite l'an 1678 par un curieux qui étoit bien informé de ce qui regarde la République des Lettres.

Je m'assûre qu'on me saura gré des Fragmens que j'insere ici de cet Ouvrage, car je ne l'ai fait que par la raison qu'il est peu connu, & qu'il est presque impossible de le trouver.

(*B*) *La condition du tems obligea le Synode de la Province à se servir d'un tempérament.*] Dize „qui avoit été Ministre à Grenoble, & qui étoit actuellement Professeur „en Théologie à Die, fit un Ecrit sur ce sujet, & s'imagina qu'il avoit trouvé le moien d'une parfaite reconcilia„tion. Son projet néanmoins n'eut pas le bonheur de plai„re au Synode de sa Province, qui lui défendit de le pu„blier, ou de le communiquer. Mais Dize préoccupé par „les cajoleries du Président de la Berchere, qui lui faisoit „esperer de son travail de grandes recompenses & de grands „effets, n'en voulut pas croire le Synode. Il fit un voya„ge à Paris, chargé des recommandations du Président „pour les principaux du Conseil. Les Ministres du lieu, „aiant été avertis de son dessein, tâcherent d'avoir com„munication de son Ecrit, afin de le détourner de le faire „paroître. Ils n'y gagnerent rien: Dize, sans le leur avoir „voulu montrer, le fit voir à l'Evêque de Condom. Cet„te piéce ne pouvoit plaire aux Catholiques, parce que „l'Auteur leur faisoit trop relâcher, & que sous d'autres „expressions il faisoit passer la plupart des articles de la „doctrine Reformée: de sorte qu'il s'en revint sans ap„probation & sans récompense; ayant scandalisé ses fre„res, sans avoir gagné la bienveillance de leurs ennemis. „On pensa même lui faire des affaires criminelles, pour „le payer de ses bonnes intentions: mais le Président son „protecteur l'en mit à couvert. Pour le Synode, il n'o„sa l'entreprendre sur cette conduite, dans un tems où on „craignoit que la Cour ne le trouvât mauvais. Sans le „deposer donc, on fit un traité avec lui, par lequel on lui „laissoit les gages de Professeur, mais par forme de de„charge on lui en ôtoit les fonctions. Il mourut quelque „tems après, & repara la faute qu'il avoit faite dans cette „occasion, par une declaration de ses sentimens qu'on „trouva fort édifiante (10)".

(*C*) *Le Procès qu'il eut . . . n'eut point les suites fâcheuses & flétrissantes qu'un Ecrivain Catholique a publiées.*] Le Sieur Bernard (11) assûra que dans le tems de la guerre *que le Duc de Savoye avoit faite à ses Sujets des Vallées de Piémont, les Reformez avoient levé sur eux une somme de six à sept-cens-mille livres, dont Dize avoit fait la recette & la distribution; qu'il s'aquitta mal de cette administration; qu'il fut poursuivi à la Chambre de Grenoble pour en rendre compte; que le Consistoire, pour appaiser le bruit que cette affaire faisoit, fut contraint de le deposer; qu'il le crea Principal du College de Die, & nomma quatre Ministres pour revoir ses comptes. Il n'y a rien de vrai en tout cela que ce seul article, que Dize avoit fait la recette des deniers destinez au soulagement des habitans des Vallées, & qu'on chercha en cela une occasion de lui faire une affaire, par des motifs de ressentiment & de vengeance.* Vous trouverez la suite de cette affaire dans l'Historien de l'Edit de Nantes. Je n'en prendrai que ces trois ou quatre faits. *Dize rendit ses comptes vers la fin de l'année* 1656. Le Président de Perissol l'entreprit en justice l'an 1665. Cette affaire fut portée de degré en degré à la Chambre mipartie. *Dize fit plaider cette question à l'audience, & gagna sa cause. Le Président outré de cet affront en poursuivit l'affaire encore plus violemment; & ses menaces que ni les prieres de ses Collegues, ni les remontrances du Consistoire, ni les sollicitations de toute l'Eglise, ne purent faire cesser, obligerent le Consistoire non pas à deposer Dize, mais à l'envoier à Die en qualité de Professeur en Théologie. Il en avoit fait déja les fonctions, pendant que Cregut avoit été contraint, par la persecution que l'Evêque lui faisoit, de les abandonner. Cependant la cause fut évoquée à la Chambre de Castres; & le Président poussa tant qu'il put les habitans des Vallées à faire faire le procès à Dize. Le Consistoire lui fit rendre un nouveau compte, pour appaiser le scandale de ce procès; & il se trouva seulement un article, revenant à peine à un denier pour livre de la somme totale, dont il ne put pas bien rendre raison. Mais sa bonne foi parut, &c* (12). Les paroles que je supprime nous apprennent qu'il n'étoit coupable que d'un peu de négligence. Tant mieux pour lui, & on le doit estimer heureux de n'avoir manqué que par-là; car le maniment de ces collectes publiques est une occasion de pécher si dangereuse, que pour agir prudemment il ne s'y faudroit jamais engager avant que d'avoir éprouvé plusieurs fois ses forces. La garde de ces deniers est peut-être plus difficile que celle d'une beauté. La comparaison de l'argent avec la poix, cette comparaison, dis-je, très-ordinaire jusques dans la bouche des païsans, est admirable: on ne peut guere manier ce metal funeste, non plus que la poix, sans salir ses mains. On a terriblement crié (13) contre la mauvaise administration des sommes immenses (14) qui furent levées pour les Vaudois; & je croi que dans tous les cas semblables on a eu lieu, & l'on aura lieu de se plaindre & de s'écrier, Oh qu'il est rare de trouver un homme qui ne soit de fer à l'égard de cet aiman (15)! Cherchons-le avec la lanterne de Diogene, & si nous lui destinons une couronne, nous la garderons long-tems, faute de sujet qui la mérite.

Regnum & diadema tutum
Deferens uni, propriamque laurum;
Quisquis ingentes oculo irretorto
Spectat acervos (16).

(*D*) *Monsr. Cregut avoit publié une Apologie où il dépeignoit ce Ministre avec des couleurs fort noires.*] Il n'y a que peu de jours qu'elle m'est tombée entre les mains. En voici le Titre: *Apologia necessaria non minus quam æquissima Antonii Creguti, contra accusationem imprævisam, inexpectatam, & iniquam Friderici Spanhemii Professoris Leydensis.* Elle fut imprimée à Amsterdam l'an 1672, & contient 48 pages *in* 8. Monsr. Cregut (17) expose qu'après la mort d'Etienne Blanc, qui avoit été Professeur en Théologie à Die, le Sénat Académique chargea Monsr. d'Yse Ministre du lieu de remplir jusques au prochain Synode la place du défunt. Mr. d'Yse le fit. Le Synode de l'année suivante convoqué à Die choisit Antoine Cregut (18) pour Professeur en Théologie. Ce fut un choix provisionel qui devint définitif au bout d'un an par le jugement du Synode de Prageias. Mr. d'Yse, qui souhaitoit d'autant plus d'avoir cette charge qu'il en avoit fait les fonctions pendant quelque tems, traversa autant qu'il put l'élection d'un autre, & n'aiant pu réussir, il conçut une extrême jalousie contre Mr. Cregut, & chercha tous les moiens imaginables de lui nuire, quoi qu'il fit semblant d'être toujours son ami. Il contribua par ses intrigues à faire arrêter à Geneve l'impression d'un Livre Latin de Mr. Cregut (19), sous prétexte que la doctrine en étoit mauvaise & fort dangereuse. L'Auteur demanda que l'examen de son Ouvrage fût fait seulement par les Professeurs de Geneve, afin que tout se passât avec moins de bruit, & avec plus de solidité, & de promptitude; mais sa demande fut rejettée, on examina son Ecrit dans l'Assemblée de tous les Ministres. Il n'en augura rien de bon, & se souvint de la complainte de l'Empereur Hadrien, *la multitude de Médecins m'a perdu, turba medicorum me perdidit.* On condamna deux ou trois de ses doctrines: cette condamnation fut communiquée par son Adversaire aux Ministres du Gresivaudan (20) assemblez en corps; & dès ce tems-là les préjugez devinrent si violens contre l'Auteur, qu'on le menaçoit de le déposer au prochain Synode qui devoit se tenir à Die. Mr. d'Yse, ne doutant pas que la qualité de Moderateur de ce Synode ne lui fournît de grands moiens d'executer ses résolutions, souhaita de l'être, & le fut effectivement. La prémiere Accusation regarda les Theses de la Grace que Mr. Cregut avoit publiées. Il allégua ses raisons, & crut n'avoir rien à craindre dès qu'il vît la fin de cette prémiere procédure: mais il se trompa; car au bout de quelques jours Mr. d'Yse aiant déclaré au Synode que les Ministres de Geneve avoient censuré quelques Articles du *Revelator Arcanorum* de Mr. Cregut, interrogea l'Auteur sur le dogme de l'imputation du péché d'Adam. Mr. Cregut se préparoit à éclaircir cette matiere; mais on l'interrompit d'abord, sous prétexte qu'il y avoit des affaires sur le tapis qui ne pouvoient pas être renvoiées à une autre fois. Il attendit une autre occasion de s'expliquer dans les séances suivantes en cas que l'on reparlât de cette Dispute, & il attendit en vain. Mr. d'Yse joua si malignement son rôle qu'il fit condamner son Adversaire sans lui laisser l'occasion de plaider sa cause. Il y eut une célebre Dispute dans l'Auditoire de Philosophie. Les Jésuites du lieu, & plusieurs autres personnes du Clergé Romain y assistérent, & il fut fort nécessaire que Mr. Cregut en qualité de Recteur de l'Académie y assistât. Mr. d'Yse profita de ce tems-là, il dressa l'Acte de condamnation, & le fit passer à la faveur des circonstances qu'un Synode prêt à expirer lui fournissoit. Une partie des Ministres s'étoit déja retirée, l'autre n'aspiroit qu'à se retirer bientôt. Si l'absence des uns est favorable quand on a dessein de faire quelque mauvais coup, l'envie que les autres ont de s'en retourner l'est aussi; car ils se pressent d'achever ce qui reste à faire, tout se passe alors en tumulte. Voilà comment l'innocence fut opprimée, à ce que prétend Mr. Cregut. *Illo tempore* (21) *me absente, inaudito, jussu deputatis silentio, sub finem Synodi, dum omnia tumultuariè fiunt, Pastoribus tunc vel absentibus, vel abiturientibus Dizius ipse bellum illum articulum non mihi, sed sibi ludibrium propinam, fabricavit, assumpta*

(10) Hist. de l'Edit de Nantes, *Tome III, seconde Partie, Livr. XV, pag.* 357, *à l'ann.* 1677.

(11) Bernard, Explication de l'Edit de Nantes, *cité dans l'Hist.* de l'Edit de Nantes, *Tom. III, Livr. XI, pag.* 60, *à l'ann.* 1666.

(12) Hist. de l'Edit de Nantes, *Tom. III, Livr. XI, pag.* 61.

(13) *Voiez Mr. Leti,* Critique sur les Lotteries, *Part. II, pag.* 104 *& suivant.*

(14) *L'Historien de l'Edit de Nantes dit que ce qu'on leva en France monta à six ou sept cens mille livres comme Bernard l'assûroit. Ce ne fut, dit-il, tout au plus que le tiers de toutes les sommes, & toutes les sommes ne revenoient pas à 350 mille livres. Mr.* Leti, Critiq. des Lotteries, *Part. II, pag.* 210, *les fait monter à 5 millions, & celle de France à 750 mille livres.*

(15) *Abstinenti ducentis ad se cuncta pecuniæ.* Horat. Od. IX *Libri IV.*

(16) *Idem,* Ode II *Libri II.*

(17) Cregutus, Apol. necessar. *pag.* 11 *& seq.*

(18) *Il étoit Ministre à Montelimart.*

(19) *Intitulé* Revelator Arcanorum.

(20) *Païs auprès de Grenoble, & l'un des Colloques de la Province Synodale du Dauphiné à l'égard de ceux de la Religion.*

(21) *C'est-à-dire pendant qu'il assistoit à la Dispute publique, comme Recteur de l'Académie.*

J'ajoute que les Eglises des Vallées du Piémont le députérent en Angleterre au tems de Cromwel, pour le réglement de quelques difficultez qui concernoient les collectes destinées aux Vaudois, & qu'il assista au Synode National de Loudun comme Député de la Province de Dauphiné (*e*).

(*e*) *Tiré de l'Histoire des Eglises Vaudoises, publiée par* Jean Leger, *à Leide* 1669, *pag.* 235 *de la II Partie.*

(21) Cregut. Apol. necessar. pag. 26.

(23) *Idem, ibidem.*

assumpto in tanto facinore suo Achate Rainaudo, digno patellæ operculo (22). Il ajoûte qu'on fit faire une infinité de copies de cet Acte, afin de le communiquer à toute la terre Protestante. *Verum illis non sufficiebat calumniosus articulus intra privatos parietes fabricatus ab inimicis, haud potuit satiari invidia malitiosa, nisi per totum Orbem Reformatum exemplaria illius articuli mitterentur, tam in Galliam quam exteras nationes, Helvetiam, Germaniam, Hollandiam, &c. Pædagogis suis jugiter occupatis ut plura Apographa describerent* (23). Enfin, il dit que son Livre s'étant débité sans qu'il y eût fait aucun changement, ruïna les trophées de son ennemi, & le convainquit de s'être servi d'Extraits où l'envie & l'aveuglement étoient manifestes. *Paulo post libro meo edito absque vel apiculi immutatione, abortivus ac furtivus ille Dixii articulus cecidit coram meo Revelatore, sicut Dagon coram arca fœderis. Et ne plura exempla proferam, unum Rev. Antistitis Ecclesiæ Bernensis D. Homelii erit mihi pro cunctis, dum essem Bernæ in illius Musæo protulit è sua Bibliotheca meum Revelatorem Arcan. & Dixii pravè & stolidè articulatum articulum arthritide laborantem, & dixit se contulisse cum locis Revelatoris, quem tunc præ manibus habebat, unde facta etiam inter nos collatione non poterat satis mirari stuporem, virus & invidiam compilatoris* (24). Il raconte (25) qu'aiant expliqué par Lettres le sens de ses Propositions, & aiant offert de nouveaux Eclaircissemens, si ceux qui avoient été publiez ne suffisoient pas, Messieurs de Geneve permirent que l'on achevât l'impression du *Revelator Arcanorum*, & levérent la défense de débiter les Theses de Die. Il se contente d'indiquer le grand Procès dont j'ai parlé ci-dessus (26); mais il dit que Monsr. d'Yse chassé honteusement de l'Eglise de Grenoble rentra au service de celle de Die. *Ex Ecclesia Gratianopolitana turpissimè ejecti.... Ut Dixius fuerat potiùs intrusus quàm vocatus, ita detrusus fuit. Non inquiro de crimine quod objiciebatur, esset piaculare. Deus novit. Acta sunt publicè in Parlamento litigata, quæ ad has usque oras pervenerunt.... Ictu maris à naufragio servatus, Galli nostri vulgò dicunt,* d'un coup de vent ou de tempeste, *pristinas sedes recuperavit, in portum Diensem appellens, ubi antea Minister fuerat, ibi cum suo Rainaudo, juvat meminisse laborum præteritorum* (27).

(24) *Idem, ibid. pag.* 27.

(25) *Idem, ibidem, pag.* 30.

(26) *Dans la Remarque* (C).

(27) Cregut. Apol. necessar. pag. 30, 31.

Je ne me rens point garant de la vérité de ces faits, je ne les allegue que comme une preuve de mon Texte, savoir que Monsr. Cregut a peint Monsr. d'Yse avec des couleurs fort noires.

ISLEBIENS. C'est ainsi qu'on nomme ceux qui embrassérent les sentimens d'un Théologien Saxon nommé Jean Agricola, natif d'Islebe, Disciple & compatriote de Martin Luther. J'ai parlé fort amplement de ce JEAN AGRICOLA (*a*). Il enseigna quelque tems une très-fausse doctrine touchant l'usage de l'ancienne Loi. Il avoit pris de travers les Disputes de Saint Paul contre les Juifs, & l'opposition que ce grand Apôtre de la Grace a si souvent faite entre l'œconomie des Oeuvres, & l'œconomie de la Foi. Luther s'opposa si vivement aux erreurs d'Agricola, qu'il le contraignit à s'en dédire. Chacun peut connoître pourquoi on donna le nom d'*Antinomiens* aux Sectateurs de ce personnage. Leurs sentimens n'ont pas été fidélement représentez par leurs Adversaires; & il ne faut point douter qu'il n'y ait beaucoup d'exagération dans ce que Prateolus en a dit (*A*). Mais ce n'est rien en comparaison des bouffonneries dont Garasse s'est servi, en rapportant les prétendues Hérésies des Islébiens (*B*).

(*a*) *Voiez son Article à la Lettre* A.

ITA-

(1) Prateolus, *in Elencho Hæreticorum, Voce* Antinomi, *pag. m.* 41. *Il dit que* Staphylus *tire cela des* Notes d'Agricola sur l'Evangile de St. Jean, *& des* Disputes Antinomiques de Luther.

(2) Prateolus, *ibid.*

(*A*) *Il y a beaucoup d'exagération dans ce que Prateolus en a dit.*] Il n'a point été aux sources, il a seulement copié Staphylus, Hosius, & Lindanus. Ce qu'il copie de Staphylus doit être réduit à ceci (1), que selon Jean Agricola la Loi de Dieu est tout-à-fait inutile, qu'elle n'est nécessaire ni avant ni après notre justification, & que l'homme sous l'Evangile n'est point obligé à faire de bonnes œuvres. Ce qu'il copie de Lindanus est beaucoup plus dur: c'est que selon Jean Agricola les hommes peuvent être justes contre leur conscience, & qu'un adultere, un usurier, un fornicateur, ou tel autre grand pécheur, sera sauvé pourvu qu'il croie. *Antinomi à Joanne Islebio Lutheri cive ac discipulo exorti. Hi dogma sequuntur legibus divinis contrarium, (ait Querela Lutheri) legem operum rejicientes, finguntque homines contra conscientiam justos esse. Ajunt enim, teste Luthero lib. de Conciliis: Si es adulter, scortator, usurarius, avarus, aut aliis pollutus peccatis, si tantùm credis, salvus es. Hactenus Lindanus* (2). Je ne saurois croire que ce soit rapporter fidélement les opinions d'Agricola.

(*B*) *Les bouffonneries dont Garasse s'est servi en rapportant les prétendues Hérésies des Islébiens.*] Il est utile de représenter aux Lecteurs les grands exemples de la hardiesse de certaines gens à calomnier; c'est pourquoi la longueur de ce Passage n'empêchera pas que je ne l'insere ici. „Les Islébiens „ ou Antinomiens, qui sont autrement appellez les *Nomomaches*, d'autant qu'ils se sont opposez à la Loy de Moyse, disant par leurs articles de Foy, que c'est une gesne de nos ames, sont disciples d'un certain laboureur nommé Joannes Islebius, lequel sortant du cul de la charrue, *Triduo se Theologum professus est*, comme parle Melanchthon escrivant contre luy. Les principales reveries de ces gueux sont couchées ponctuellement au Livre, *De Libertate Christiana*, composé par le Docteur Paulus Crellius qui étoit l'un des principaux Advocats de cette maudite Secte. Je n'en mets que trois des plus signalées, prises mot à mot de leurs articles de Foy. La prémiere porte que tout l'Evangile & tout le Vieux Testament, s'il n'est presché de visve voix, *sunt veteres calcei in angulo derelicti*, sont comme des vieilles savates qu'on laisse dans un coing, lors qu'elles ne peuvent plus servir: mais quand on presche l'Evangile, lors il se faict comme une paire de souliers, duquel il estoit porté dans les Cantiques: *Quàm pulchri sunt gressus tui in calceamentis tuis filia principis*, & dans le Pseaume CVII, *In Idumæam extendam calceamentum meum*. C'est-à-dire, suivant l'exposition de Beze:

„ *Contre Edom peuple glorieux*
„ *Je jetteray mes souliers vieux.*

„ De façon qu'à leur dire les Prédicateurs sont des savetiers, les Escritures Sainctes sont des vieilles savates, la chaire c'est la Savaterie, le Quaresme & les Advens sont la foire aux savates.

„ La seconde Proposition des Antinomiens est encore plus horrible, & je suis bien marry de ce que les paroles me manquent pour exprimer la pesanteur de mes pensées: elle est conceue en ces termes par le Docteur Crellius, *Qui quærit salutem in veteri lege, quærit* PEDICULUM IN SCABIE, qui cherche son salut dans la Loy de Moyse, & dans le Vieux Testament, cherche DES POUX dans de la GALE; c'est-à-dire que le salut de nos ames est semblable à DES POUX, & Dieu est semblable à de la TEIGNE. Je n'ay point de parole pour exprimer mon estonnement.... (3).

(3) Garasse, Doctrine Curieuse, Liv. V, Section XV, pag. 557.

„ La troisieme Maxime des Nomomaches est quotée par le Docteur Crellius en ces termes, *Moses ad corvos abeat cum lege suâ, nam si non resipuit, est damnatus ad omnes Diabolos.* Pour moy j'appelle de la sentence des Antinomiens, comme ayant procuration de Moyse, & je trouve que l'estourdissement des Nomomaches est beaucoup plus grand que celuy des Manicheans; car lors qu'ils renvoyoient Moyse, ils prétendoient avoir des prétextes plus honorables au rapport de S. Augustin au livre XV contre Fauste; & enquis pourquoy ils rejettoient le Vieux Testament, & toute la Loy de Moyse, ils respondoient avec des paroles spécieuses & des phrases bien adjancées, que pour eux ils pratiquoient en cela le commandement de Jésus-Christ, qui defendit à ses Apostres de mettre du vin nouveau dans de vieux outres: & que leur Eglise estoit comme une jeune Damoyselle, qui ne reçoit point de lettres ni de poulets de ses vieux amoureux, lesquels taschent de la suborner par promesse: c'est-à-dire, que leur Eglise ne reçoit ny ne recognoist le Vieux Testament qui est un vieux vin poussé, un vieux lambeau de bureau tout dechiré, un vieux amoureux cassé aux gages, & puis ils adjoustoient comme en triomphant, & insultant à nostre Eglise: *Vos quidem pergite agere ut cœpistis, rudem pannum veteri vestimento committite, novum vinum vetervsis utribus credite, duobus maritis nulli placituri servite, Christianam fidem Hippocentaurum facite, nec equum perfectum nec hominem: nobis solis Christo servire permittite.* A ces affronteries delitieuses, à ces paroles charmeresses, diroit-on pas que voyla de sainctes ames? mais au bout de l'affaire il se void que les Manicheans sont des belistres. Il est vray, que tous belistres qu'ils estoyent, ils n'avoient pas tant de poux que les Antinomiens (4)".

(4) *Là-même, pag.* 559.

ITALICA, Ville d'Espagne, fut ainsi nommée lors que Scipion l'Africain lui donna la forme de Cité (a). Elle devint très-considérable, & fut la patrie de Trajan, & d'Hadrien (b). Elle jouït assez long-tems (c) de la condition des villes qui s'appelloient *municipia*, & puis elle voulut être dans la condition de celles que l'on appelloit Colonie. Hadrien s'etonnoit qu'elle eût demandé ce changement (d); car il lui sembloit que les privileges d'un *municipium* étoient préférables à ceux d'une colonie. On ne trouve aujourd'hui que les masures d'Italica (e). Quelques Auteurs mettent sa situation proche de Seville dans un lieu qui s'appelle présentement *Sevilla la Veja* (f). J'ai dit ci-dessus (g) qu'il ne me paroissoit pas qu'on puisse prouver qu'il y ait eu en Italie une ville nommée Italica. Je ne m'en dédis point, quoi que je sache qu'on me peut faire une Objéction assez spécieuse (A).

(a) Appian. in Ibericis, pag. m. 464.

(b) Idem, ibidem.

(c) Aulus Gellius, Lib. XVI, Cap. XIII.

(d) Idem, ibidem.

(e) Voiez Ludovicus Nonnius in Hispania, Cap. XVII, pag. m. 64.

(f) Idem, pag. 65.

(g) Voiez la Remarque (A) de l'Article HADRIEN (Publius Ælius).

(A) *Je sai qu'on me peut faire une Objéction assez spécieuse.*] Elle est fondée sur un Passage de Strabon, où l'on trouve que certains peuples d'Italie, s'étant soulevez & confédérez pour faire la guerre aux Romains, firent de Corfinium leur place d'armes, & la nommérent Italica. Μετονομάσαντες Ἰταλικήν. *Italicæ nomen indiderunt* (1). Notez que Corfinium étoit la ville capitale des Peligniens, & que la guerre dont il s'agit fut celle que l'on nomma *Sociale*, ou *Marsique*, ou *Italique*, & qui commença l'an de Rome 662 (2). Il y a beaucoup d'apparence que dans ces paroles de Diodore de Sicile, τὴν κοινὴν πόλιν Ἰταλίαν ὀνομάσαντες (3), il faut lire Ἰταλικήν (4), & non pas Ἰταλίαν; & ainsi voilà deux Auteurs qui témoignent que la ville de Corfinium fut nommée Italica lors que ces peuples se liguérent contre Rome. Velleius Paterculus pourra passer pour un troisieme témoin, *caput imperii sui Corfinium legerant*, dit-il (5), *quod appellarent Italicum*. Il y a des Critiques (6) qui corrigent *quod appellarunt Italicum*. D'autres (7) s'en tiennent à *Italicum*. Peu m'importe: la Réponse que j'ai à faire se peut passer de la leçon qui me seroit la plus favorable; car voici ce que j'ai à dire. Le nom d'Italica que les Alliez donnérent à la ville de Corfinium ne dura qu'autant que la guerre. Ils lui avoient donné ce nouveau nom en la choisissant pour leur commune métropole. Ils y avoient établi (8) une police toute semblable à celle de Rome. Ils avoient marqué par-là non seulement leur émulation pour la capitale du Peuple Romain, mais aussi la résolution qu'ils avoient prise de se rendre indépendans. Puis donc que le nouveau nom d'*Italica* étoit une suite & un monument de leur complot, il ne faut pas croire que les Romains l'aient laissé subsister. Corfinium reprit son prémier nom dès que la guerre fut finie l'an de Rome 664, & nous ne trouvons point qu'on l'ait nommée autrement que Corfinium depuis ce tems-là. D'où paroît l'erreur de ceux qui prétendent que le Poëte Silius Italicus étoit natif de Corfinium, & qu'à cause de cela il fut surnommé *Italicus*.

(1) Strabo, Lib. V, pag. m. 167.

(2) Voiez Sigonius, in Fastis, ad ann. 662.

(3) In Excerptis, Lib. XXXVII, apud Photium.

(4) Voiez Casaubon in Strab. Lib. V, pag. m. 94.

(5) Velleius Paterculus, Lib. II, Cap. XVI.

(6) Gerardus Vossius, Not. in Patercul. ibidem.

(7) Sigonius, de ant. Jure Italiæ, Lib. III, Cap. I, folio m. 101. Boecler. in Patercul. ibid.

(8) Voiez Sigonius, ubi supra.

JUBA. L'Histoire fait mention de deux Princes qui ont eu ce nom, & dont l'un étoit le pere de l'autre. Mr. Moreri en a parlé; mais il a fait quelques fautes (A) qu'il est bon de remarquer. Nous ne releverons que très-peu de fautes des autres Auteurs (B).

(A) *Mr. Moreri . . . a fait quelques fautes.*] I. Il dit que Juba le pere étoit Roi de Mauritanie. Cela est faux. Du tems de ce Juba la Mauritanie Césarienne appartenoit à Bocchus, & la Tingitane à Bogud. Quelque tems après, c'est-à-dire l'an 716, Bocchus s'empara de la Tingitane. Après sa mort son Roiaume fut réduit en Province l'an 721, comme la Numidie l'avoit été sous Jules César (1). II. Il dit que Juba le fils fut rétabli par Auguste dans le Roiaume de son pere, c'est-à-dire dans la Numidie. Il faloit dire avec Dion (2), qu'Auguste lui donna quelques parties de la Getulie, & les deux Mauritanies; & que la meilleure partie de la Numidie fut laissée dans son état de Province Romaine. Il est vrai que Strabon assûre (3) qu'Auguste rétablit Juba dans le Roiaume de son pere, & que de plus il lui accorda la Mauritanie; mais de la maniere que ce Géographe pose les limites de la Province Romaine, & du Roiaume de ce Juba, il paroît (4) que la Numidie appartenoit aux Romains. III. Moreri impute à Pline d'avoir dit que Juba le fils *trouva une herbe, que son Medecin Euphorbe appella de son nom Euphorbie*. Ce n'est point ce que Pline dit. Voions ses paroles (5): *Invenit & patrum nostrorum ætate Rex Juba, quam appellavit Euphorbiam Medici sui nomine* (a). Cela veut dire que Juba découvrit une herbe qu'il appella Euphorbie du nom de son Médecin. Il seroit un peu étrange que le Médecin d'un Monarque eût été assez mauvais courtisan, pour donner son nom à une herbe que le Roi son maître auroit trouvée. C'est néanmoins ce que Pline auroit assûré, si l'on s'en rapportoit à Moreri. Il seroit beaucoup moins étrange qu'un Roi inventeur d'une herbe, aimât mieux lui faire porter le nom de son Médecin, que le sien propre. C'est ce que Juba auroit fait, si nous nous en rapportions au témoignage de Pline que j'ai cité; mais il y a lieu de croire que Pline n'a pas eu ici l'exactitude qu'il devoit avoir. Ce qu'il avoit dit dans un autre Livre est plus croiable: c'est que l'Euphorbie avoit été ainsi nommée à cause de son inventeur, qui étoit le Médecin du Roi Juba. Il ajoûte une chose qui méritoit bien que Moreri la rapportât. C'est que Juba fit un Traité particulier de cette herbe, où il donna beaucoup de louanges aux vertus très-singulieres dont elle étoit douée. *Juba Ptolemæi pater, qui prius utrique Mauritaniæ imperavit, studiorum claritate memorabilior etiam, quam regno, similia prodidit de Atlante: præterque gigni ibi herbam Euphorbiam nomine ab inventore medico suo appellatam. Cujus lacteum succum miris laudibus celebrat in claritate visus, contraque serpentes, & venena omnia, privatim dicato volumine* (6). IV. Je pourrois marquer pour une faute les mauvaises Citations de Moreri (7).

§ (a) Rabelais, l. 3. ch. 48, s'en est tenu à cette derniere opinion de Pline. Rem. Crit.

(B) *Nous ne releverons que très-peu de fautes des autres Auteurs.*] Il semble que Josephe ait assûré que Juba le fils eut pour femme Glaphyra, veuve d'un des fils d'Herode. Voiez l'Article de cette femme (8) où nous réfutons cela. Le Pere Salian a cru que Juba mourut l'an 759 de Rome. Le Pere Noris (9) l'a réfuté invinciblement par cette Remarque: Strabon écrivoit son XIII Livre peu après l'an 771. Or dans son XVII Livre il parle de Juba comme d'un Prince mort depuis peu; il faut donc que Juba ne soit point mort avant l'an 772, ou environ. Le même Strabon dit ailleurs (10) que Juba vivoit sous l'Empire de Tibere. Or Tibere n'a commencé de régner qu'en l'année 767. Il semble qu'on peut recueillir d'un Passage de Tacite, que Juba vivoit encore l'an 776 (11). Noldius se trompe, lors qu'il suppose que Dion assûre qu'Auguste donna l'Egypte à Juba outre le Roiaume de son pere (12). Il n'y a rien dans les paroles de Dion qui nous engage à rapporter ταύτην à l'Egypte, & il est sûr qu'il faut rapporter ce mot à Cleopatre. Le Traducteur de Dion a bronché là pitoiablement. Ἥ τε Κλεοπάτρα Ἰόβᾳ τῷ τοῦ Ἰόβου παιδὶ συνῴκησε. τοῦτο γὰρ ὁ Καῖσαρ τραφέντι τε ἐν τῇ Ἰταλίᾳ, καὶ συστρατευσαμένῳ οἱ ταύτην τε καὶ τὴν βασιλείαν τὴν πατρῴαν ἔδωκε. *Cleopatra autem Jubæ Jubæ filio in matrimonium tradita est. Hunc Jubam Cæsar in Italia educatum, ac suam militiam secutum, hoc regno* (lisez ea, Cleopatra scilicet) *& paterno etiam donavit* (13). Noldius aiant cité le Passage où Dion assûre (14) que Juba, au lieu du Roiaume de son pere, reçut d'Auguste quelques parties de la Getulie, les Etats de Bocchus & ceux de Bogud, observe que Pline a justement substitué à ces Etats l'une & l'autre Mauritanie. *Pro quibus recte Plinius* hist. nat. V. c. I. *utramque Mauritaniam substituit, hoc est Cæsariensem & Tingitanam.* C'est insinuer clairement cette fausseté, que ces deux Mauritanies, & les Etats dont parle Dion, n'étoient pas la même chose.

(1) Voiez les Preuves de tout ceci dans le Pere Noris, Cenotaph. Pisana, pag. 235.

(2) Lib. LIII, ad ann. 729.

(3) Lib. XVII, pag. 570.

(4) Voiez le Pere Noris, Cenotaph. Pisana, pag. 235.

(5) Plin. Lib. XXV, Cap. VII, pag. m. 400.

(6) Plin. Lib. V, Cap. I, sub fin. pag. m. 517.

(7) Il cite Dion au Livre 41 & suiv.: il faloit citer nommément le XLIII. Il cite Pline au Chap. 8 du 25 Livre: il faloit citer le Chap. VII. Il cite le 8 Livre d'Athenée, où il n'est parlé que d'une Epigramme Greque de Juba: il faloit citer le III & IV Livre. Il faloit citer le Livre XVII de Strabon, & le II Livre de Vossius.

(8) Dans la Remarque (B).

(9) Noris, Cenotaph. Pisana, pag. 238.

(10) Lib. VI, circa finem.

(11) Voiez l'Article GLAPHYRA, petite fille, &c. (12) Noldius, de Vita & Gestis Herodum, pag. 176. (13) Dio, Lib. LI, pag. 540. Leunclavius dans son Edition de Dion a remarqué cette faute de Xylander. (14) Idem, Lib. LIV, pag. 520, ad annum 729.

JUDEX (Matthieu) l'un des principaux Ecrivains des Centuries de Magdebourg, naquit à Tippolswalde (a) dans la Misnie le 22 (b) de Septembre 1528. Il fit paroître une grande inclination pour les Lettres; c'est pourquoi son pere lui permit d'aller étudier à Dresde. Il ne s'y arrêta pas long-tems, il aima mieux faire ses études dans le College de Wittemberg, & puis dans celui de Magdebourg. Il étoit en mauvais état lors qu'il arriva dans cette derniere ville, tout couvert de gale, & sans argent. La maniere dont il amassa dequoi vivre fut d'aller demander l'aumône en chantant de porte en porte; mais enfin après que l'on eut connu qu'il étoit de bonne espérance, on lui procura une place de Précepteur chez un Avocat, qui l'envoia avec son fils à Wittemberg l'an 1546. Il y reçut le degré de Maître ès Arts au mois d'Octobre 1549. Après quoi il retourna à Magdebourg, & y régenta la seconde Classe quelques années, & ensuite

(a) Ce lieu est éloigné de Dresde de deux lieues d'Allemagne.

(b) André Schoppius, cité infra Citation (c), dit que ce fut le jour de Saint Matthieu. Il devoit donc dire le 21, & non pas le 22.

suite il y fut Ministre de l'Eglise de St. Ulric jusques à l'année 1559. Il ne quitta cet emploi que pour aller exercer la Profession en Théologie dans l'Académie d'Iéne. Il n'exerça cette Profession que dix-huit mois; car on la lui ôta par ordre de Jean Frideric Duc de Saxe au commencement d'Octobre 1561. Il s'arrêta encore six mois à Iéne, & puis aiant passé à peu-près autant de tems à Magdebourg, il se retira à Wismar. Il mourut le 15 de Mai 1564 (A) à Rostoch, où il étoit allé quelques jours auparavant, afin d'assister à la promotion des Ecoliers.* Ce fut un homme de bonnes mœurs, laborieux, zélé, docte, & qui composa beaucoup de Livres (B). Il eut bien des persécutions, & bien des chagrins à essuier, pendant le cours de son Ministere (c) (C).

JUDITH,

(c) Tiré d'André Schoppius *in Oratione de Vita Matthæi Judicis. Elle se trouve à la fin de la II Partie Enarrationis Epistolarum Dominicalium* Matthæi Judicis, *à l'Edition d'Iéne, 1578, in 4. Morse.* Crenius *a inséré cette Harangue dans la VI Partie de ses* Animadversiones Philol. & Histor. *pag. 49 & sequentibus.*

(1) *A la page* 202.

(2) Sagittar. Introd. in Hist. Eccles. *pag.* 247.

(3) Micræl. Hist. Eccles. *pag.* 770. *Edit.* 1699.

(4) Andr. Schoppius, Orat. de Vita Matth. Judicis, *apud* Crenium, Anim. Phil. & Hist. *Parte VI, pag.* 71.

(*A*) *Il mourut le 15 de Mai* 1564.] Je ne ferois point de Remarque sur cela, si je n'avois à dire que les Auteurs sont trop sujets à négliger l'exactitude par rapport aux dates mortuaires, & aux calculs. Je trouve dans le Theatre de Paul Freher (1), que notre Judex mourut l'onzieme de Juin 1564. Cette date est alléguée sur la foi du *Nomenclator Professorum Ienensium*, composé par Hadrien Beyer. Mr. Sagittarius (2), citant le même *Nomenclator*, met la mort de Judex au même jour que Paul Freher: mais je voi dans Micrælius (3) que cette mort est placée à l'an 1587, qui étoit le soixante & dix-neuvieme de la vie du défunt. On met à la marge, *Freher, p.* 202. Il est difficile de comprendre comment une Citation si peu fidelle a pu se fourrer en cet endroit-là: & notez que Judex n'auroit pas vécu soixante & dix-neuf ans, quand même il auroit vécu jusqu'en 1587; car il nâquit en 1528. On assûre dans sa Vie (4) que sa mort fut d'autant plus regrettée, qu'il n'avoit point passé encore l'âge de trente-sept ans. Le calcul n'est pas juste; car puis qu'on avoit mis sa naissance au 22 de Septembre 1528, & sa mort au 15 de Mai 1564, il faloit dire qu'il n'avoit pas encore trente-six ans.

(*B*) *Ce fut un homme de bonnes mœurs .... & qui composa beaucoup de Livres.*] Il étoit si sobre qu'il ne mangeoit pas dans une semaine autant que d'autres, qui n'ont qu'un estomac médiocre, mangent en deux jours; & jamais ses meilleurs amis n'obtinrent de lui la complaisance de boire qu'à proportion de sa soif (5). Il fut si éloigné du faste, & du luxe, que même le jour de ses noces il ne voulut pas consentir que sa fiancée se parât: il l'obligea à se contenter d'un habit fort médiocre (6). Sa chasteté fut si grande, qu'avant qu'il se mariât quelques-uns jugérent qu'il y avoit de la froideur, ou de l'insensibilité dans sa complexion; & il avoua en confidence à ses intimes amis, qu'il croioit que l'origine de sa mauvaise santé, ou pour le moins ce qui augmentoit ses infirmitez, étoit qu'il avoit trop attendu à prendre une femme. *Ante legitimum conjugium adeò pudicè vixit, ut à nonnullis frigidus sit judicatus, ac ipse intimis sit confessus, se judicare originem aut certè non leve suæ adversæ valetudinis incrementum inde existere, quòd non priùs duxisset uxorem* (7). Il se maria néanmoins à l'âge de vingt-six ans (8), lors qu'il fut appellé pour être Ministre de l'Eglise de St. Ulric à Magdebourg. Il épousa une fille de quinze à seize ans, qui n'étoit point riche. Quelques-uns de ses amis furent fâchez qu'il eût choisi une femme qui n'avoit ni assez d'années, ni assez d'argent; mais il leur répondit qu'il avoit toûjours demandé à Dieu une épouse qui n'eût point l'expérience des mauvaises choses; qui fût docile; qui ne fût point orgueilleuse, &c. *Ægriùs tulêre amicorum quidam, quòd juvenculam & minùs dotatam sibi jungeret virginem, sed iis respondit, se ab adolescentia assiduè petiisse à Deo, ut puellam bonis prognatam, honestè educatam, virtutibus & pietate ornatam, malarum rerum ætate adhuc imperitam, & morigeram potiùs, quàm natalibus elatam, delicatâ & blandâ educatione ac conversatione malâ depravatam, ac dotibus & ornamentis fortunæ preter eam, sibi dare dignaretur, ac se voti sui compotem factum in Dei providentia adquiescere* (9). Il vécut agréablement & pieusement avec sa femme un peu plus de dix années, & en eut six enfans (10). Elle épousa en secondes nôces André Schoppius (11).

(5) Schopp. *ibid. pag.* 58.

(6) Schopp. Orat. de Vita Matth. Judicis, &c. *pag.* 58, 59.

(7) *Idem, ibidem, pag.* 57, 58.

(8) *Idem, pag.* 58.

(9) Andr. Schoppius, Orat. de Vita Matth. Judicis, *apud* Crenium Anim. Phil. & Hist. *Parte VI, pag.* 58.

(10) *Idem, ibidem.*

(11) *Idem, ibid. pag.* 50.

Parlons des Livres qu'il composa. Il traduisit en Latin le Livre Allemand de Luther touchant le sens litéral des paroles *Ceci est mon Corps.* Il dédia cet Ouvrage au Sénat de Ratisbonne, & il réfuta dans l'Epître Dédicatoire les quinze principaux Argumens des Zuingliens. Voici le Titre d'un Livre qu'il publia l'an 1559. *Quod arguere peccata seu concionari pœnitentiam sit proprium Legis & non Evangelii propriè dicti, Rationes & Argumenta.* Son Traité *de Typographiæ inventione, & de prælorum legitima inspectione*, fut imprimé l'an 1566. Ses *Enarrationes Epistolarum Dominicalium* parurent l'an 1578. Le public a vu six Ouvrages de sa façon en Allemand. Lui & Wigandus publiérent conjointement quelques Ecrits, comme (12) *Responsio ad Confessionem Majoris de Justificatione & bonis operibus. Responsio ad scurriles & blasphemos fœtidi Rambocchii Rythmos Witebergæ impressos. De Adiaphoricis corruptelis in magno libro Actorum Interimisticorum, sub confictis titulo Professorum Witebergensium editis, repertis, Admonitiones. Corpus Doctrinæ ex Novo Testamento. De Victorini Strigelii declaratione seu potiùs occultatione.* André Schoppius ajoûte ceci: *Item cum Illyrico, Museo, & Wigando misit Epistolam ad quosdam pios fratres de caussa Victorini. Et cum iisdem se purgavit de falsis rationibus demissionis Jenensis, quas charta hodœporica referebat* (13). Il donne ensuite le Titre de quelques Livres Allemans, & celui de quelques Ecrits Latins qui n'ont pas été imprimez. Il observe (14) que Judex entendoit fort bien la Musique, & avoit quelque connoissance des Mathématiques. L'Astrologie ne lui étoit pas inconnue; il fit même des Horoscopes. *Judicia nativitatum sibi, liberis suis & Embdenis* (15) *nonnullis composuit, atque figuras cæli, quas vocant, aliis rebus accommodatas erexit.* Il avoit étudié quelque tems en Droit à Wittemberg: il savoit faire des Vers & en Latin & en Grec; & il avoit dessein de composer une Histoire Ecclésiastique de son tems (16). La part qu'il eut aux deux premiéres Centuries (17) de Magdebourg est connue de toute la terre, & chacun sait que ce travail fut très-grand: ainsi, quand on sait que Judex mourut bien jeune, & que sa santé fut très-mauvaise pendant quinze années (18), on ne peut douter qu'il n'ait été bien studieux, & laborieux.

(12) En 1552.

(13) Tiré d'Andre Schoppius, *pag.* 63 & *seq.*

(14) *Idem, ibid. pag.* 56.

(15) *Il fut Précepteur des Enfans de Louis Embdenus, Jurisconsulte de Magdebourg.*

(16) Andr. Schoppius, *pag.* 58.

(17) *Notez qu'il est Auteur de la Traduction Allemande des trois premieres Centuries.*

Rapportons ici par occasion une chose qui pourra servir de Supplément à ce qu'on a vu ci-dessus (19) touchant l'Histoire de ces Centuries. Les trois derniéres n'ont jamais paru, quoi que les Centuriateurs les eussent fort avancées, & que le Marquis de Brandebourg, Duc de Prusse, eût donné ordre à André Stangewald d'y mettre la derniére main afin qu'on les publiât. *Andreas Stangewaldus ... sibi ab inclyto Marchione Brandenburgensi, Duce Borussiæ tùm temporis negotium datum esse confirmabat, ut reliquas tres centurias Ecclesiasticæ Historiæ Magdeburgens. ab autoribus effectas jam penèque perfectas, perpoliret, atque ad editionem accuratè præpararet.* Mr. Crenius (20) rapporte la Lettre d'où j'ai tiré ce Passage. Il l'a trouvée dans un Ouvrage posthume de Conrad Schluffelburgius imprimé à Rostock l'an 1624. Il s'étonne que Mr. Sagittarius ait oublié cette particularité; & il en publie une autre qu'il a lue dans un Ouvrage du Jurisconsulte François Baudouin (21). C'est que l'on fit à Geneve une Traduction Françoise des Centuries de Magdebourg, avec la même mauvaise foi qui avoit paru dans la Traduction Françoise du Commentaire de Luther sur l'Epître de St. Paul aux Galates (22).

(18) *Annis quindecim valetudine afflictissima.* Andr. Schoppius, *pag.* 56.

(19) *Remarque (H) de l'Article* ILLYRICUS.

(20) Crenius, Animadv. *Parte VI, p.* 73.

(21) *La Réponse à* Calvin *sous le Nom de* Michel Fabricius.

(22) Crenius, Animadv. *Part. VI, in Addendis, pag. penult.*

(*C*) *Il eut bien des persécutions & bien des chagrins à essuier.*] Il fut un de ceux qui dressérent la Discipline de l'Eglise de Magdebourg, qui fut imprimée l'an 1554. Il se montra fort exact à la faire pratiquer, & il éloigna de la participation aux Sacremens quelques personnes impénitentes. Cela fit qu'on le menaça de le battre, & de le fouler aux pieds (23). Il fut fort maltraité dans les Satires qui furent faites à Wittemberg contre les Centuriateurs. *Scurriles Neminissæ & Acolasti Witebergenses in famosa illius laboris reprehensione & acerba invectiva D. Judicem vocabant Judam & pullum filium asinæ subjugalis* (24). Il s'opposa fortement aux Synergistes pendant qu'il fut Professeur en Théologie à Iéne. Leur Parti étoit puissant, & emploia les Pasquinades contre lui d'une maniere insolente & calomnieuse. On emploia aussi les pierres; car il y eut une troupe de garnemens, qui pendant toute une nuit commirent beaucoup de desordres autour de sa maison, & jettérent des pierres à ses fenêtres. Il fut dépouillé de sa charge après l'avoir exercée parmi bien des troubles dix-huit mois. Le prétexte que l'on allégua fut la publication d'un Livre Allemand *de fuga Papatus, de la fuite du Papisme* (25); mais l'une des véritables causes fut son opposition au Parti que la Cour (26) favorisoit. Ce Parti étoit celui du Professeur Strigélius l'un des chefs des Synergistes, ou des fauteurs de la Liberté humaine. On ne manqua point de répandre plusieurs raisons, ou plusieurs prétextes de la déposition de Matthieu Judex, qui furent toutes réfutées. On l'accusa entre autres choses d'avoir répandu des Exemplaires de la Vie de Balthasar Winter, & l'on exigea de lui qu'il indiquât l'Auteur de cette Satire, & qu'il recouvrât tous les Exemplaires, & les remît à la Cour. Il répondit que cet Ouvrage n'étoit nullement un Libelle; que ce n'étoit que la narration véritable de la Vie & de la Mort d'un fidelle Serviteur de Dieu; qu'il avoit été nécessaire de l'opposer aux calomnies que les ennemis de ce pieux personnage avoient semées, & de la communiquer à la veuve, & à quelques autres pour les consoler. Il ne se crut point obligé à nommer l'Auteur; mais il s'offroit de répondre touchant cette affaire devant des Juges non suspects, qui seroient les uns Séculiers, & les autres Ecclésiastiques. Ses adversaires ne demandoient point un semblable Tribunal (27). En sortant d'Iéne il se retira à Magdebourg avec son ami Wigandus, & ne jouït pas long-tems de la permission que le Sénat lui accorda de s'y arrêter. On mit en arrêt quelques Ministres; on en fit sortir quelques autres outrageusement hors de la ville. Il n'approuva point cette conduite des Magistrats, & il exhorta ces Ministres affligez à prendre patience. Il s'exposa par ce moien à une grêle d'injures; & il y eut un bourgeois qui reçut ordre de

(23) *Iste verbera & conculcationem suis fubsannationibus minabantur ad Baptismum & usum Cœnæ non admitterat.* Andr. Schoppius, *apud* Crenium, Animadv. *Parte VI, p.* 61.

(24) *Idem, ibid. pag.* 61.

(25) *Idem, ibid. pag.* 63.

(26) *Celle du Duc de Weimar.*

(27) Andr. Schoppius, *apud* Crenium Animadv. *Part. VI, pag.* 64.

de ne lui point donner à louage sa maison. Son beau-pere eut part aux outrages, parce qu'il l'avoit logé chez lui. Enfin, le Sénat commanda à Matthieu Judex de sortir incessamment de Magdebourg. Sa femme toute baignée de larmes fut supplier le prémier Bourgmaitre de lui permettre de demeurer chez son pere avec ses cinq enfans, jusques à ce que la rigueur de l'hiver fût un peu passée. Elle représenta que son fils aîné n'avoit que huit ans, & que le plus jeune n'avoit que trois mois, & se portoit mal. Toutes ses prieres, & toutes ses remontrances furent inutiles; il falut partir, & se retirer à Wismar au travers des neiges (28). Les Catholiques Romains ont bien triomphé du traitement que reçurent les Centuriateurs de Magdebourg. Je me contente d'alléguer la réflexion d'un Jésuite. *Pour les quatre premiers Auteurs des Centuries*, dit-il (29), *leur fortune a esté bien differente de celle de* Baronius; *car peu de tems après avoir mis au jour leur Ouvrage, ils furent bannis par les Lutheriens mêmes, qui ne purent souffrir parmi eux de si méchans hommes.*

(28) *Idem, ibid. pag.* 69.

(29) Maimbourg, Hist. du Lutheran. *Tom. II, pag.* 179 *Edition de Hollande.*

JUDITH, femme Juive, qui délivra sa patrie assiégée par Holoferne. Vous trouverez cette Histoire dans Moreri*, avec quelques observations sur les embarras où elle jette les Commentateurs. De tous les Livres que les Protestans ont rejettez comme apocryphes, il n'y en a point qui méritât mieux que celui-là cette flétrissure; car le parti le plus raisonnable que l'on puisse prendre est de dire que c'est un Roman pieux (*A*). Il n'y a que peu d'années qu'un savant Bénédictin a fait un Livre pour résoudre les Difficultez qu'on propose contre cette Histoire (*B*). S'il ne les a pas levées, il a du moins fourni divers éclaircissemens utiles. Je me souviens d'avoir vu une Dissertation (*a*), où entre autres Argumens on fait valoir celui-ci, c'est qu'il ne faut point regarder comme un Livre canonique un Ouvrage qui autorise l'assassinat. Cela me fait souvenir d'une chose qui concerne l'assassin de Guillaume I du nom Prince d'Orange (*C*). Quelqu'un a remarqué qu'on donne à Judith un éloge de grande signification, quand on assûre que la médisance (*D*) ne

(*a*) *Intitulée* Ficta Judithis, &c. *à Verone l'an* 1614. *Il composée par* Mirabilis de Bonacasa, *où l'on prouve*, 1. *que le Livre de Judith est Apocryphe*, 2. *que l'Action de Judith est mauvaise, & que* Rossaus, Mariana, *& autres Monarchomaques ont tort de s'en prévaloir. Ce* Mirabilis de Bonacasa *s'appelloit en son vrai Nom* Eberhard de Weihe, *& étoit Conseiller du Prince Jules Duc de Brunswic. Voiez* Placcius de Pseudonym. *pag.* 166.

(*A*) *C'est un Roman pieux.*] Dom Bernard de Montfaucon (1) observe *que les Protestans, pour se tirer de toutes les difficultez, ont dit que ce Livre n'est qu'une Fiction ou une Parabole, & que quelques-uns d'entre eux ont assûré que c'est une Tragedie.* Il me semble que les Protestans se soucient peu de lever ces difficultez; car c'est leur interêt qu'elles subsistent, & qu'elles se multiplient d'une façon très-embarrassante. Ils montrent par-là qu'ils ont eu raison de rejetter cet Ouvrage, & que l'Eglise Romaine prend pour un Livre canonique ce qui ne l'est point. Je croi donc que quand cet Auteur a dit cela, il ne songeoit point au Systême des Protestans; il se les représentoit interessez, non moins que les Catholiques, à maintenir dans cet Ouvrage la gloire du Saint Esprit. Quand on ne peut pas la sauver en accordant une chose avec les véritez historiques, on a recours aux Allégories, aux Paraboles, au Sens mystique, &c. C'est ce que feroient les Protestans, s'ils croioient que l'Historien de Judith a été divinement inspiré; mais comme ils ne le croient point, peu leur importe de dire que c'est une Parabole.

(1) *Préface de la Verité de l'Histoire de Judith, à Paris,* 1690, *in* 12. *La 2 Edition est de l'an* 1692.

(*B*) *Un savant Bénédictin a fait un Livre pour résoudre les difficultez qu'on propose contre cette Histoire.*] Vous verrez son nom & le titre de son Ouvrage dans la Remarque précédente. La méthode qu'il a suivie, pour conserver à l'Histoire de Judith le rang qui lui est donné dans la Communion de Rome, est plus instructive, & en même tems plus édifiante que celle dont se servent les Controversistes Romains. Ceux-ci pour l'ordinaire ne s'amusent qu'à retorquer les Objections. Ils tâchent de faire voir que les reproches des Protestans contre les Livres apocryphes peuvent être alléguez contre les Livres canoniques. Mais Dom Bernard de Montfaucon passe fort légérement là-dessus, & s'applique tout entier à répondre directement. Toute sa recrimination est contenue dans ces paroles: *N'y a-t-il pas plusieurs Histoires dans le Texte sacré, où l'on trouve ces difficultez & même de plus grandes, sans que pour cela on se soit jamais avisé de nier qu'elles sont véritables dans le sens litteral? L'Histoire d'Esther n'est-elle pas pleine d'embarras & de difficultez, dont il est presque impossible de se tirer? A-t-on jamais pu dire certainement qui est l'Assuerus dont il est parlé dans ce Livre, & en quel tems l'Histoire doit être placée? N'a-t-on pas la même peine à fixer le temps des Histoires de Ruth & de la ruine de la Tribu de Benjamin, sans que pour cela on ose dire qu'elles ne sont que des Histoires paraboliques ou énigmatiques* (2)? Je ne sai s'il avoit lu les Objections de Rainoldus, qui est celui de tous les Auteurs Protestans qui a traité avec plus de force la Controverse des Livres apocryphes.

(2) *Pag.* 183.

(*C*) *Cela me fait souvenir d'une chose qui concerne l'assassin de Guillaume .... Prince d'Orange.*] Je parle du scélérat Balthazar Gerard qui le tua: car il y eut d'autres assassins qui ne firent que le blesser. *Quoi qu'il fût franc Catholique, il contrefaisoit finement le Gueux. Il se trouvoit au Prêche. Il assistoit aux prieres du soir. Il avoit toûjours les Pseaumes de Marot dans les mains, ou quelque autre Livre Huguenot. Il lisoit aussi la Semaine poëtique de Bartas, & l'on trouva que l'endroit le plus usé étoit l'Histoire de Judith égorgeant Holoferne* (3). Il n'y a point de doute que l'exemple de cette femme ne puisse persuader à bien des gens, que c'est faire une sainte action que de se glisser à la faveur de mille mensonges chez un Prince qui opprime la Liberté & la Religion, de s'y glisser, dis-je, afin de le poignarder, aussitôt que l'on en aura l'occasion. En un mot, cette Histoire une fois prise pour canonique encourage les assassins à tout entreprendre contre la vie des Rois ennemis, & fournit aux Orateurs une couronne de gloire, pour la mettre sur la tête des Clemens & des Ravaillacs. Voici un Passage du Sieur Maimbourg. Les Ligueurs „ publierent même „ dans leurs Ecrits imprimez à Paris & à Lyon, qu'un „ Ange avoit declaré à Jaques Clement, que la Couronne „ de Martyr luy estoit preparée, quand il auroit delivré la „ France de Henry de Valois, & qu'ayant communiqué sa „ vision à un sçavant Religieux, celuy-cy l'avoit approuvée, l'asseurant qu'en faisant ce coup il feroit aussi agreable à Dieu que le fut Judith en tuant Holopherne. Et parce que son Prieur, nommé le Pere Edme Bourgoing, fut „ accusé d'être celuy de tous les Prédicateurs de la Ligue „ qui s'emporta le plus à louer cet abominable parricide son „ sujet, l'apostrophant en pleine chaire, & l'appellant bienheureux enfant de son Patriarche & Saint Martyr de Jesus-Christ, & le comparant à Judith, on ne douta point que „ ce ne fust luy auquel ce jeune homme qui estoit sous sa „ conduite s'estoit confessé, & qu'il ne l'eust ensuite confirmé dans son execrable dessein (4)".

(3) Hist. d'Alexandre Farnese Duc de Parme, *Liv. III, pag.* 205, *imprimée l'an* 1692.

(4) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *pag.* 338.

(*D*) *On assûre que la médisance ne l'avoit jamais attaquée.*] La pensée dont je parle se trouve dans l'Extrait d'un Panégyrique (5). Mr. l'Abbé de la Chambre faisant l'Oraison funebre de la feue Reine de France (6), „ prit son texte „ dans ces paroles du Livre de Judith, *elle s'est rendue recommandable*, famosissima, *en toutes choses, parce qu'elle craignoit grandement le Seigneur, & personne n'en disoit le moindre mal.* C'est peut-être le plus bel éloge qui ait „ jamais été donné à une femme: car quoy qu'en dépit de „ cet énorme déchaînement de medisance qui regne depuis „ si long-temps dans le monde, il y ait des femmes à qui „ cet implacable & insatiable monstre ne touche point, il „ est très-rare que ce grand bonheur arrive à celles qui ont „ d'ailleurs une réputation éclatante, & qui sont, comme „ dit le texte, *famosissimæ*: de sorte qu'on peut defier hardiment tous les Grecs & tous les Romains, de nous montrer un Passage dans leurs Livres, où l'on donne en très-peu de mots une aussi grande idée, que celle que le Livre de Judith nous donne dans les paroles qu'on vient de „ citer. L'adresse, dont Homere s'est servi pour faire recevoir à son Lecteur une grande idée de la beauté d'Helene (7), est assûrément inférieure à la naïveté & à la „ simplicité de l'Auteur Juif; & ce qu'il y a de plus beau „ dans sa maniére de louër, c'est qu'il a renfermé dans son „ Eloge la veritable cause, & la source de la vertu qu'il a „ decrite: *elle a eu*, dit-il, *une grande réputation en toutes choses, & à couvert de toute sorte de médisance, parce qu'elle étoit fort touchée de la crainte du Seigneur.* C'est „ sur cette heureuse expression du Panegyriste de Judith, „ que Mr. l'Abbé de la Chambre a bâti l'Oraison funebre de „ la Reyne".

(5) *Dans les* Nouvelles de la Républ. des Lettres, *Mois de Décembre* 1684, *Art. VIII, pag.* 1341.

(6) *On écrit ceci le* 20 *d'Août* 1695.

(7) *Voiez la Remarque* (*A*) *de l'Article* HELENE, *Citation* (7).

Ausone a mis entre les Sentences de l'un des sept Sages de la Grece, qu'une femme chaste fait peur à la calomnie:

Quæ dos matronæ pulcherrima? Vita pudica.
Quæ casta est? de qua mentiri fama veretur (8).

(8) Auson. in Septem Sapientum Sententiis septenis versibus explicatis, *pag. m.* 128.

Il suppose que Bias eut à répondre à deux Questions. La prémiere étoit, *quelle est la plus belle dot d'une femme?* une vie chaste, répondit-il. La seconde étoit, *quelle femme est chaste?* celle contre qui la Renommée n'ose débiter des mensonges, répondit-il. Voilà des regles trop séveres, pourra-t-on dire; car elles condamnent toutes les femmes qui ont été exposées aux traits de la médisance, & il est sûr néanmoins qu'il y en a de très-vertueuses qui n'ont pu les éviter. Il faut convenir que cette Maxime de Bias ne doit point servir de regle par-tout & sans exception; mais pour l'ordinaire c'est une marque d'une conduite parfaitement sage, tant à l'égard de l'intérieur, qu'à l'égard de l'extérieur, que de posséder la réputation de femme chaste sans l'opposition de personne, sans la contradiction d'aucun mauvais bruit. *Magnus est pudicitiæ fructus pudicam credi; & adversus omnes illecebras atque omnia delinimenta muliebris ingenii est veluti solum ac firmamentum in nullam inci-*

ne l'avoit jamais attaquée.

(9) Seneca, Controv. VII Libr. II, pag. m. 157.

disse fabulam (9). C'est ce que disoit l'Orateur Porcius Latro en plaidant pour un mari qui accusoit d'adultere son épouse, parce qu'un riche Marchand étranger l'avoit faite son héritiere, & en avoit allégué pour raison qu'il n'avoit pu la corrompre. L'Avocat tiroit de là l'un de ses moiens: il soutenoit qu'une femme devenoit justement suspecte lors qu'on entreprenoit de la débaucher; car si elle étoit bien chaste, on liroit sur son visage que l'on seroit refusé, & son extérieur ôteroit toute espérance au galant, & la hardiesse de découvrir sa passion. Elle refuseroit pour le moins avec tant de sévérité qu'on n'oseroit faire une seconde demande. Si elle ne craint pas que l'on la juge capable de faire la faute, elle ne craindra point de la commettre. *Matrona quæ se adversus sollicitantes aviam volet, prodeat in tantum ornata, ne immunda sit: habeat comites ejus ætatis, qui impudicos, si nihil aliud, verecundia annorum removeant: ferat jacentes in terram oculos: adversus officiosum salutatorem inhumana potius quam inverecunda sit, etiam in necessariam resalutandi vicem multo rubore confusa longe ante impudicitiam neget ore, quam verbo: in hac servandæ integritatis custodia, nulla libido irrumpet. Prodite mihi fronte in omne lenocinium composita, paulo obscenius quam posita veste nudæ, exquisito in omnes facetias sermone, tantum non ultro blandientes, ut quisquis viderit, non metuat accedere. Deinde miramini, si cum tot argumentis pudicitiam proscripserit, cultu, incessu, facie, aliquis repertus est qui incurreret, & reti adulteræ se non subduceret. Internuntium, puto sollicitantis se, arripi & denudari jussit, & flagella & verbera, & omne genus cruciatus poposcit in plagas deterrimi mancipii, vix imbecillitas muliebris manus continuit. Nemo se negantem iterum rogat . . .* (10). *Quæ potest non timere opinionem adulterii, potest non timere adulterium* (11). Ces Maximes sont trop rigides, & trop outrées (12); & l'on feroit assez souvent bien injuste, si l'on y regloit ses jugemens: mais enfin l'avantage, le bonheur, la gloire, qu'eut notre Judith forme un préjugé qui éleve au grade le plus éminent l'idée de sa vertu, & de sa bonne conduite. Je dirai par occasion que la Morale de quelques Païens a eu tant d'austérité, qu'ils ont voulu qu'une femme ne fournit matiere, ni à la médisance, ni aux éloges: c'est-à-dire qu'ils vouloient que le véritable mérite d'une femme fût qu'on ne parlât point d'elle, qu'on n'en dit ni bien ni mal. Plutarque n'approuvoit point cette Maxime; car voici l'exorde d'un de ses Ouvrages (13): „Je n'ay pas mesme opinion que Thucydides . . . . touchant la vertu des femmes: pource que lui estime, que celle là soit la plus vertueuse, & la meilleure, de qui on parle le moins, autant en bien qu'en mal, pensant que le nom de la femme d'honneur doive estre tenu renfermé comme le corps, & ne sortir jamais dehors. Et me semble que Gorgias estoit plus raisonnable, qui vouloit que la renommée, non pas le visage de la femme, fust connue de plusieurs: & m'est avis que la loy ou coustume des Romains estoit très-bonne, qui portoit, que les femmes, aussi bien que les hommes, après leur mort fussent publiquement honorées à leurs funerailles des louanges qu'elles auroyent meritées". St. Gregoire de Nazianze étoit du goût de Thucydide. Craignez les louanges des hommes, disoit-il en s'adressant à une femme: cette crainte est l'ornement de votre sexe.

(10) Seneca ibid. pag. 156.

(11) Idem, ibid. pag. 187.

(12) Voiez ci-dessus la Remarq. (O) de l'Article BLONDEL (David).

(13) Plutarch. de Mulier. Virtutib. pag. 241. Je me sers de la Version d'Amyot.

> Ἄλλοισι τὰ περισσά· σὺ δ' ἴσχε χείλεσιν ἀνδρῶν,
> Καὶ κλυζομένη, τοῦτο γυναιξὶ κλέος.
> *Linque aliis vana: ac labiis vereare virorum*
> *Commendari etiam, hoc fœmineum decus est* (14).

(14) Gregor. Nazianz. περὶ καλλωπιζομένων γυναικῶν.

Joignez à cela ces paroles de Synesius (15). Μίαν ἀρετὴν Ὄσιρις ᾤετο γυναικὸς εἶναι, τὸ μήτε τὸ σῶμα αὐτῆς, μήτε τοὔνομα διαβῆναι τὴν αὐλήν. *Unam virtutem Osiris muliebrem esse censebat, ut neque corpus, neque nomen mulieris è vestibulo exiret.** Ce que Synesius attribue à Osiris est au fond la même chose que Plutarque attribue à Thucydide. Quelques-uns l'ont débitée comme une opinion de Periclès. Voiez ces paroles de Jean de la Casa: *Cujus quidem mulieris* (Victoriæ Farnesiæ) *modestia ac pudor ingenuus illud profecto præstitisset, quod Periclem ajunt dixisse, primam in muliere laudem esse, ut ne de virtute quidem illius ulla ad viros fama emanet: sed nulla ratione occultari tanta primariæ fœminæ virtus potuit, quia ad viros quoque emergat, ac suo ipsa splendore se prodat* (16). Mais quand même cent personnes aussi illustres que ces trois-là (17) auroient affirmé cette Maxime, nous ne serions pas obligez de l'approuver. C'étoit condamner les femmes à une vie plus austere que ne l'est celle des Chartreux, c'étoit leur imposer la clôture & le silence de ces Moines, & leur défendre de recevoir aucune visite dans leurs cellules. Or c'est ce que l'on ne défend point aux Chartreux.

(15) Synes. Orat. I de Providentia.

(16) Joh. Casa in Vita Petri Bembi, pag. 119 Collect. Latinis.

(17) Oſiris, Thucydide, Periclès.

J'acheve par cette Note: la réputation de Judith, cette réputation, dis-je, pure & nette de soupçon, & garantie de tout mauvais bruit, est une preuve admirable de vertu & de sagesse; mais il n'en faut pas conclure que toute femme qui n'a pas le même bonheur, & de qui l'on fait des contes, soit coupable d'imprudence pour le moins. Il peut être vrai que la conduite d'une femme soit fort réguliere; cependant, parce qu'elle aura chassé pour de fort bonnes raisons une Demoiselle suivante, une femme de chambre, une servante, il se forgera bientôt de mauvais bruits. La personne chassée sera malicieuse & vindicative, & s'adressera aux ennemis de sa maitresse, & leur fera entendre mystérieusement ce que l'esprit de calomnie lui suggérera. Ces mensonges seront relevez; on s'en fera des confidences, on les brodera, on les fera même imprimer; & ainsi une personne réellement innocente n'aura point la réputation de l'être: tant il est vrai, comme je l'ai dit en un autre lieu (18), que l'apparence coûte quelquefois beaucoup plus que la réalité. Celle-ci dépend de nous, l'autre dépend de plusieurs causes dont nous ne disposons pas. Le Poëte Plaute représente cette pensée bien naïvement dans une Scene où deux vieillards Callielès & Megaronides parlent ensemble.

(18) Citation à la fin de la Rem. (H) de l'Article AMPHIARAÜS.

> *M E. Quia omnes bonos, bonasque accurare, addecet,*
> *Suspicionem, & culpam, ut ab se segregent.*
> *C A. Non potest utrumque fieri. M E. Quapropter?*
> *C A. Rogas?*
> *Ne admittam culpam, ego meo sum promus pectori:*
> *Suspicio est in pectore alieno sita.*
> *Nam nunc ego si te surripuisse suspicer,*
> *Jovi coronam de capite, è Capitolio,*
> *Quod in culmine astat summo: si id non feceris,*
> *Atque id tamen mihi lubeat suspicarier:*
> *Qui tu id prohibere me potes, ne suspicer* (19)?
> - - - - - - - -
> - - - - - - - -
> *C A. Exspecto, si quid dicas. M E. Primum dum omnium,*
> *Male dictitatur tibi volgo in sermonibus:*
> *Turpilucricupidum te vocant cives tui.*
> *Tum autem sunt alii, qui te volturium vocant:*
> *Hostem' an cives comedis, parvi pendere,*
> *Hæc cùm audio in te dicier, excrucior miser.*
> *C A. Est, atque non est, mihi in manu, Megaronides.*
> *Quin dicant, non est: meritò ut ne dicant, id est* (20).

(19) Plautus in Trinummo, Act. I, Sc. II, Vers. 41, pag. m. 732.

(20) Idem, ibid. Vers. 61, pag. 733.

Cette conclusion est très-bonne: il ne dépend point de moi, répondit Megaronides, qu'on ne me décrie, il dépend seulement de moi qu'on ne le fasse avec raison. Notez qu'il y a cent accidens d'où peuvent naître les mêmes suites que de la malignité d'une servante chassée.

JULES II

JULES II, créé Pape la nuit du 31 d'Octobre au 1 de Novembre 1503, étoit neveu de Sixte IV, & s'appelloit Julien de la Rouvere (*a*). On a dit qu'il avoit été batelier (*A*). Il y eut

(*a*) Les Italiens écrivent Rovere, mais ils prononcent Rouvere.

(*A*) *On a dit qu'il avoit été batelier.*] Erasme a inséré cette tradition dans ses Adages. *A remo ad tribunal*, dit-il (1), *dici solitum ubi quis repente ab infima conditione provehitur ad honesti muneris administrationem. Id quod haud scio an ulli contigerit felicius quam Julio secundo. Nam fama est, hunc juvenem ad stipem scalmum remo subigere solitum, & tamen à remulco non solum ad tribunal, verumetiam ad summum illud rerum humanarum culmen evectus est. Nec contentus hoc fastigio, pontificiæ ditionis pomeria multum protulit: longius etiam prolaturus, si per mortis inclementiam vitam illi producere licuisset.* Le Pere Théophile Rainaud se trompe, lors qu'il dit (2) qu'Erasme fait mention de la même chose dans l'explication du Proverbe, *A scapha in triumphalem quadrigam*: ce n'est pas lui, mais Hadrien Junius (3), qui a expliqué cet Adage, & qui a dit: *Efferri potest de quovis è fæce hominum ad magnas opes dignitatesque provecto, quemadmodum Julius Ligur post sedentariam operam in ducendo scalmo diu navatam, Sixti Pontificis beneficiis insignibus Ecclesiasticorum honorum ornatus, tandem ad Pontificatum maximum enersit.* Anastase Germonius, Archevêque de Tarentaise, a soutenu que tout ce qu'on a conté touchant la naissance de Sixte IV & de Jules II est faux, & que Leonard de la Rouvere pere de Sixte étoit un très-noble Chevalier, & qu'avant l'élévation de ce Pape la famille de la Rouvere étoit dans un grand éclat. *Sixtus IV falso jactatus est è plebeiis & piscatoribus editus, cùm patrem haberet Leonardum de Ruvere, Equitem nobilissimum, ut observavit Anastasius Germonius, exponens tumulum Hieronymi Cardinalis de Ruvere §. Sixtus num. 28. qui etiam §. Magnis, de gentis Ruvereæ antiqua, (etiam ante Sixtum) splendore, agit diffusissimè* (4).

(1) Erasm. Adag. Chil. III, Centur. IV, num. 86, pag. m. 723.

(2) Theophil. Rainaud. Hoplotheca, Sect. II Serie III, Cap. I, pag. m. 293.

(3) Hadr. Junius, Adag. Centur. VI, num. 43.

(4) Theophil. Rainaud. Hoplotheca pag. 294.

Mr. de la Monnoie (5) prétend qu'Anastase Germonius, „qui ne fait que copier Onuphre, ne peut pas tenir contre „Philelphe, Baptiste Frégose, Volaterran, Corio, Erasme, Machiavel, Chasseneuz, le Bandel, Du Ferron, „Masson, & tant d'autres dont on peut voir un assez bon „nombre cité par de Sponde dans sa Continuation de Baronius année 1471. n. 10." Le Bandel assûre que Jules II se vantoit lui-même d'avoir conduit un petit bateau. *Giulio secondo Pontefice, anchorche di bassissima gente fosse disceso, e non si vergognasse spesso fiata dire che egli da Arbizuola, villa del Saonese, havesse con una barchetta più volte, quando era garzone, menato de le cipolle a vendere a Genova, fù nondimeno huomo di grandissimo ingegno, e di molto elevato spirito* (6).

(5) Dans une Remarque manuscrite qu'il m'a communiquée.

(6) Bandel, Nouvelle XXXI de la I Partie, folio 119 verso. Mr. de la Monnoie m'a communiqué ce Passage.

eut quelque chose de fort singulier dans son élection (*B*); car à proprement parler elle précéda l'entrée des Cardinaux dans le Conclave. Il avoit gagné la faction du Duc de Valentinois, en faisant entendre à ce Duc qu'il étoit son pere (*C*), & en lui promettant de le traiter selon cette qualité. Il fit ensuite tout le contraire. Jamais homme n'eut l'ame plus guerriere que celui-là (*D*). Il se trouvoit en personne au siége des villes, & il y étoit plus ardent que ceux qui commandoient ses Armées (*E*). Une infinité d'Ecrivains assûrent qu'il jetta un jour dans le Tibre les clefs de Saint Pierre (*F*), afin de ne se servir que de l'épée de Saint Paul: mais comme ces Ecrivains se copient

(*B*) *Il y eut quelque chose de fort singulier dans son élection.*] Elle fut certaine avant que les Cardinaux entrassent dans le Conclave, & ainsi Julien de la Rouvere y entra Pape. Il évita le coup de ce Proverbe assez commun, que qui entre Pape au Conclave en sort Cardinal, *Chi entra Papa, esce Cardinale* (7). C'est qu'il avoit assûré sa brigue par tant de promesses, & qu'il avoit en main tant de moiens d'enrichir ceux qui lui seroient favorables, qu'il n'étoit pas possible que la dignité Papale lui manquât. Outre les richesses qu'il avoit déja aquises, il eut en main celles d'autrui: chacun s'empressa de lui offrir son argent, & même ses Bénéfices; desorte qu'il se vit en état de promettre plus qu'on ne lui demandoit. Voilà les voies iniques par où il monta au Pontificat. Ce n'est pas un Protestant qui le dit, c'est un Auteur Italien. *Ma molto più ve lo promossono le promissioni immoderate, & infinite fatte da lui a' Cardinali, a' Principi, a' Baroni, & a ciascuno, che gli potesse essere utile a questo negotio, di quanto sapпона dimandare: & hebbe oltra ciò facultà di distribuir danari, e molti beneficii, e dignità Ecclesiastiche, così delle sue proprie, come di quelle d'altri: perche alla fama della sua liberalità molti concorrevano spontaneamente ad offerirgli, che usasse a proposito suo i danari, il nome, gli uficii, & i beneficii loro: ne fu considerato per alcuno essere molto maggiore le sue promesse di quello, che poi Pontefice potesse, o dovesse osservare: perche haveva lungamente havuto nome tale d'huomo libero, & veridico, che Alessandro Sesto, nimico suo tanto acerbo, mordendolo nell' altre cose, confessava lui essere huomo verace; laqual laude, egli sapendo, che NIUNO più facilmente inganna gli altri, che chi è solito, & ha fama di mai non gl'ingannare; non tenne conto, per conseguire il Ponteficato, di maculare* (8). S'il n'eût pas emploié cette simonie, comment eût-il pu porter les Cardinaux à lui donner leurs suffrages, lui qui avoit toûjours fait paroître un naturel si inquiet, & si terrible, & qui s'étoit fait beaucoup d'ennemis (9)? L'argent vient à bout de tout: il fit un Pape avant qu'on se fût assemblé pour l'élection; chose qui ne s'étoit jamais vue. *Il Cardinale di San Pietro in Vincola potente d'amici, de riputatione, e di ricchezze, haveva tirati a se i voti di tanti Cardinali, che non havendo ardire di opporsegli quegli, che erano di contraria sentenza, entrando in Conclave già Papa certo, e stabilito; fu con essempio incognito prima alla memoria de gli huomini, senza che altrimenti si chiudesse il Conclave, la notte medesima, che fu la notte dell' ultimo giorno d'Ottobre, assunto al Ponteficato* (10).

(7) Mémoires des Intrigues de la Cour de Rome, *imprimez à Paris*, 1677, *pag.* 59.

(8) Guicciardin *Lib. VI, folio* 165 *verso*.

(9) *Il quale era notissimo essere di natura molto difficile, e formidabile a ciascuno; & il quale inquietissimo in ogni tempo, e che haveva consumato l'eta in continui travagli, haveva per necessità offeso [...] esercitato odii, e nimicitie con molti huomini grandi.* Idem, ibid.

(10) *Idem, ibid. folio* 165.

(*C*) *Il fit accroire au Duc de Valentinois qu'il étoit son pere.*] Je n'ai lu cela que dans un Ouvrage de Mr. Varillas. Cet Historien (11) rapporte que les François accusérent Jules II *d'être monté sur le trône de St. Pierre par deux voyes irregulieres, qui étoient celles de la Simonie* (12), *& de la fourberie. Pour justifier la Simonie, ils marquérent les bénéfices, & les légations promises dans le Conclave, & données après l'élection aux Cardinaux, qui étoient chefs de faction, & spécifiérent les sommes d'argent, que d'autres Cardinaux avoient touchées pour prix de leurs suffrages. Pour démontrer la fourberie, on remontra au même Pape, que les Cardinaux Espagnols s'étant engagés par serment à ne donner leurs voix, qu'à celui, qui leur seroit proposé par le Duc de Valentinois, le Cardinal de St. Pierre aux liens, qui étoit ennemi juré de ce Duc, lui fit persuader par des personnes apostées, qu'il étoit son pere; qu'il avoit entretenu sa mere dans le temps qu'elle sembloit ne s'abandonner qu'au Cardinal Borgia, qui fut depuis Alexandre VI; que la jalousie, que le même Borgia en avoit conçue, avoit été la seule cause de la persecution qu'il lui avoit faite durant plus de dix ans; mais que maintenant qu'il s'agissoit de faire un autre Pape, s'il le vouloit favoriser, il le traiteroit en fils. Le Duc de Valentinois avoit ajouté foi à ce qu'on lui disoit en confidence, & s'étoit relâché jusqu'à consentir que les Cardinaux de sa faction élussent St. Pierre aux liens, qui n'avoit pas manqué incontinent après de le dépouiller de toute la Romagne, & de l'Umbrie, au lieu de l'avouer pour son fils.*

(11) Anecdotes de Florence, *pag.* 229, 230.

(12) *Quant à la Simonie, voiez ce qui a été cité de Guicciardin ci-dessus Remarq.* (*B*).

(*D*) *Jamais homme n'eut l'ame plus guerriere que celui-là.*] Voici ce qu'en a dit Jean le Maire Historiographe de Louis XII. *Encores déclairerons nous une autre merveilleuse difference, en la fin de ceste œuvre: C'est de la gracieuseté & traictabilité du Souldan envers le Roy treschrestien, au regard de la rigueur & obstination du Pape moderne, lequel tout martial & tout rebarbatif, en son harnois, comme s'il deust faire parler de ses armes terribles & belliqueuses, comme du grand Tamburlan Empereur & Souldan des Tartares, veult tousjours perseverer à la guerre, laquelle luy est aussi bien seant, comme à un Moyne boussé de danser. Si ne sera il pas un nouveau monde tout monstrueux, comme il cuide: Car tousjours pourceaux paistront glands. Le Chesne sera despouillé de ses feuilles en temps deu, & le bois applique en tel usage, comme à telle matiere appartient. Mais la belle Couronne stellifere, & l'Aigle de Jupiter, qui sont clers luminaires celestes, fixes & immobiles, comme tesmoignent les Astrologues, seront luisantes au firmament tant que le monde durera* (13). Guillaume Budé l'a nommé un chef sanguinaire de gladiateurs (14), & a touché d'une grande force le scandale que formoit un Pape, qui à l'âge de soixante & dix ans se faisoit voir en habit de guerre, pendant que le peuple demandoit à Dieu la paix processionellement. *Cùm sacerdos septuagenarius Christi, Pacis conditoris & parentis Legatus, Bellonæ sacris operaretur: cui cum generis humani luculento dispendio litare contendebat. Idque tum, cùm profanum vulgus ad delubra pacis & concordiæ miserabili specie supplicationes inibat. Enimverò visendum spectaculum, Patrem non modo sanctissimum, sed etiam senio & canitie spectabilem, quasi ad tumultum Gallicum Bellonæ famâ suos evocatos cientem: non trabea, non augustis insignibus venerandum, non Pontificiis gestaminibus sacrosanctum, sed paludamento & cultu barbarico conspicuum; sed furiali, ut ita dicam, confidentia succinctum, fulminibus illis brutis & inanibus lucidum, eminente in truci vultu cultûque spirituum atrocitate* (15). Ce n'est là qu'une petite partie des Déclamations véhémentes de Budé contre ce Pape. Vous les pourrez voir plus au long dans Flacius Illyricus au XX Livre du Catalogue des Témoins de la Vérité.

(13) Jean le Maire de Belges, *Prologue sur le* Traité des Schismes, *pag.* 1 *Edit. de Lion* 1549 *in folio*.

(14) *Cum luter im sibi ipse lanista sanguinario.* Budæus de Asse, *apud* Hotting. Hist. Eccles. *Tom. V, pag.* 545.

(15) *Idem, ibid. apud eundem* Hottinger. *ibid. pag.* 546.

(*E*) *Il se trouvoit en personne au siege des villes, & il y étoit plus ardent que ceux qui commandoient ses Armées.*] Du Plessis Mornai n'ajoûte rien aux expressions de Guicciardin, quand il dit (16), „ Resolu d'attaquer Ferrare est conseillé „ de prendre premierement la Mirandole, & ennuyé de ce „ que le siege ne s'advançoit pas à son gré (*chose non attendue & non jamais advenue*) s'y trouve en personne, „ *contre une ville Chrestienne le Vicaire de Christ en terre*, „ dit Guicciardin, *vieil & malade, en une guerre par lui suscitée contre les Princes Chrestiens*, si aheurté, si impetueux, „ que rien ne se fait assez tost, tousjours à crier aprés les „ Capitaines, tousjours en furie, logé prés de la batterie, „ jusques-là, que deux hommes lui sont tuez dans sa Cuisine, quelque remonstrance que ses Cardinaux lui fissent, „ du scandale dont il chargeoit & sa personne & son siege. „ Monstrelet (17) à ce propos; *Il delaissa la chaire de S. Pierre, pour prendre le tiltre de Mars Dieu des batailles, „ desploier aux champs les trois couronnes & dormir en eschauguete; & Dieu sçait comme ces Mitres, Croix, & „ Crosses estoient belles à voir voltiger parmi les champs: le „ Diable n'avoit garde d'y estre, car on faisoit trop bon marché de benedictions* ". Guicciardin représente bien fortement ce qui concerne le siege de la Mirandole; car il observe que ce Pape n'avoit nul égard au froid horrible de la saison, qui retardoit les travaux des assiégeans. *Partì il secondo dì di Gennaio* (18) *da Bologna accompagnato da tre Cardinali, e giunto nel campo, alloggiò in una casetta d'un villano, sottoposta a' colpi dell' artiglierie de' nimici; perche non era più lontana dalle mura della Mirandola che tiri in due volte una balestra commune: quivi affaticandosi, & essercitando non meno il corpo che la mente, e che l'Imperio, cavalcava quasi continuamente hora quà, hora là per il campo, sollecitando che si desse perfettione al piantare dell' artiglierie, dellequali infino a quel giorno era piantata la minor parte, essendo impedite quasi tutte l'opere militari da' tempi asprissimi, e dalla neve quasi continua* (19). En se plaignant de ses Capitaines, il encourageoit les soldats par l'espérance du pillage; car il leur promettoit de ne point capituler avec la ville, mais de la leur laisser saccager. *Stette alla Concordia pochi giorni riconducendolo all' essercito la medesima impatientia, & ardore; il quale non raffreddì punto nel camino la neve grossissima, che tuttavia cadeva dal Cielo, nè i freddi così smisurati che a pena i soldati potevano tollerargli: & alloggiato in una Chiesetta propinqua alle sue artiglierie, e più vicina alle mura, che non era l'alloggiamento primo, nè gli satisfacendo cosa alcuna di quelle, che si erano fatte, e che si facevano; con impetuosissime parole si lamentava di tutti i Capitani, eccetto che di Marc' Antonio Colonna, il quale di nuovo haveva fatto venire da Modena; nè procedendo con minore impeto per l'essercito, hora questi sgridando, hora quelli altri confortando, e facendo con le parole, e con i fatti l'officio del Capitano. Prometteva, che i soldati procedevano virilmente, che non accetterebbe la Mirandola con alcuno patto, ma lascierebbe in potestà loro il saccheggiarla* (20). Mezerai (21) rapporte que *la ville ayant été prise à composition le* 19 *de Mars* (22), *le Pape se fit porter dedans par la breche.*

(16) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, *pag.* 578.

(17) *Mr. du Plessis cite Monstrelet en nouvelles Additions, mais c'est une faute, car Monstrelet mourut avant le Pontificat de Jules II, & n'est point l'Auteur de ces Additions.*

(18) *De l'an* 1511.

(19) Guicciard. *Lib. IX folio* 262 *verso*.

(20) Guicciard. *Lib. IX, folio* 263.

(21) Abrégé Chronolog. *Tom. IV, pag.* 455, *à l'ann.* 1511.

(22) *Il falloit dire le 20 de Janvier.*

(*F*) *Une infinité d'Ecrivains assûrent qu'il jetta un jour dans le Tibre les clefs de St. Pierre.*] Jusqu'ici je n'ai point trouvé d'autre garant de ce fait-là que cette Epigramme Latine d'un certain Gilbertus Ducherius Vulto (23), Aquapersanus.

In Gallum, ut fama est, bellum gesturus acerbum,
Armatam educit Julius urbe manum:
Accinctus gladio, claves in Tibridis amnem
Projicit, & sævus, talia verba facit:
Quum Petri nihil efficiant ad prælia claves,
Auxilio Pauli forsitan ensis erit.

(23) Du Plessis, *pag.* 510, *ne cite que cet Auteur, & le nomme* Gilbertus Ducherius. *Il étoit d'Aigueperse en Auvergne. Ses Epigrammes furent imprimées à Lion en* 1538.

Or

copient les uns les autres, sans citer un bon Auteur original, je ne conseillerois à personne de garantir ce fait-là. Quoi qu'il en soit, on peut dire que si ce Pape n'avoit pas les qualitez d'un bon Evêque, il avoit du moins celles d'un Prince conquérant. Il avoit un grand courage, & une habileté politique par laquelle il formoit des Ligues, & les dissipoit selon l'exigence de ses intérêts. Il en bâtit une très-formidable contre la République de Venise, & y paia entre autres choses du foudre de ses Excommunications: mais quand il vit que la Victoire que le Roi de France, l'un des chefs de cette Ligue, avoit remportée sur les Venitiens, affoiblissoit trop cette République, il abandonna ses Alliez, & se réunit avec elle. L'Empereur & le Roi de France, également mécontens de lui, tâcherent de le mettre à la raison par une voie qui a été toûjours formidable aux Papes; ce fut par la convocation d'un Concile (b). Mais il ne s'étonna point de cela: il procéda sévérement contre ce Concile; & il en convoqua un autre qui eut le dessus, & auquel enfin le Roi de France se soumit d'une maniere assez rampante (G). Il est vrai qu'alors Jules II n'étoit pas en vie. La Ligue sacrée qu'il forma en Italie reçut un terrible échec par la bataille de Ravenne (c): & si l'on avoit su ou pu profiter de cet avantage, on seroit sans doute venu à bout de ce fier Pontife; au lieu qu'on lui permit de se relever de ce rude coup (H), par le peu d'usage que l'on fit de cette victoire: à quoi contribuérent notablement les puissantes diversions qui furent faites en sa faveur. Il obtint de grands secours de la Suisse; & fut fort libéral de titres, & de plusieurs marques d'honneur envers les Cantons (I). Il mourut de maladie, rempli de vastes desseins (K), le vingt-deuxieme de Février 1513. Il avoit aimé le vin & les femmes

(b) *Il fut convoqué à Pise, & puis transféré à Milan, & enfin à Lion.*

(c) *L'onziéme d'Avril, jour de Pâques 1512.*

Or on m'avouera qu'un tel fondement est bien fragile; car quand un Poëte a une jolie pensée, & qu'il ne trouve point un sujet propre à quoi il la puisse appliquer, il ne se fait guere un cas de conscience de remédier à cela par ses amplifications, & par ses fictions: il aime mieux épargner la vérité que perdre un bon-mot: *Poëtæ modo aliquid argutè vel acutè dicere videantur, plerumque verumne sit an falsum, propemodum non curant* (24). Quoi qu'il en soit, cette action de Jules II, vraie ou fausse, se trouve dans beaucoup d'Auteurs. Un des plus modernes où je l'aie vue la rapporte ainsi (25). *Percusso cum ipsis* (Venetis) *fœdere exercitum suum adversus Imperatoris confœderatos Ferrariensem & Ludovicum XII, Regem Francorum, iniquissimus & perfidissimus bellator eduxit* (26), *cum ea voce, quæ ipsum non S. Petri, sed perditissimi & sceleratissimi latronis successorem esse commonstravit. Cum exercitu enim Roma egressus, Petri clavem furibundus in Tiberim jactavit, adeoque, uti ingeniose Bibliander conclusit, omne, quod à Sancto Petro se habere finxit jus, Tiberino flumini resignavit; additis hisce verbis:* Quia clavis S. Petri amplius nil juvat, (*evaginato gladio*) valeat gladius S. Pauli. Je ne dois pas omettre qu'Hotman rapporte la même chose sur la foi d'Arnoul du Ferron Historien Catholique. *Is est Julius secundus*, dit-il (27), *de quo & Arnoldus Ferronus, vir imprimis doctus, & Galliæ nostræ historicus, & Burdegalensis quondam Parlamenti Senator, itemque alii complures memoriæ prodiderunt: quòd cùm exercitu comparato Roma in Galliam, infesto in Regem nostrum animo, contenderet, suasque armatus copias ipse loricatus ex urbe per Tiberis pontem educeret, multis hominum audientibus hæc pronuntiavit: Quando nobis claves Petri nihil prosunt, age, gladium Pauli distringamus: simul claves, quas secum attulerat, in Tiberim projecit, gladiumque vagina eduxit. Qua de re notum illud vetus carmen est* (28).

Je n'aurois jamais cru qu'Hotman eût été capable de la mauvaise foi dont je m'en vais le convaincre. J'ai consulté Arnoul du Ferron, & je n'ai point trouvé qu'il rapporte l'Epigramme de Ducheri, comme il semble qu'Hotman le lui impute. Les Vers qu'il rapporte sont d'une toute autre nature, & il y joint la Réponse qu'y fit Jean Lascaris en faveur de Jules II. Je ne nie point qu'il ne rapporte le conte des clefs de St. Pierre jettées dans le Tibre; mais il doute si ce n'est pas une fiction. *Quin vulgatum est*, dit-il (29), JOCONE CONFICTO *an vero, quando Romani pictores Petro claves, Paulo ensem tribuunt, illum in Gallos emissurum copias ense accinctum & clavibus ad Tybrim profectum in aquas amnemque projecisse claves, hæc inferentem, quandoquidem nihil Petri claves prodessent, Pauli ensem (quem mox eduxerat) auxilio futurum.* La sincérité souffre-t-elle que l'on appuie un tel conte sur l'autorité d'un grand Magistrat Catholique, en supprimant la déclaration qu'il a faite qu'il ne sait si ce n'est pas une imposture? La plupart des Livres sont pleins de semblables Citations, & l'on ne sauroit prendre la peine de vérifier souvent si ceux qui citent les Auteurs y procedent de bonne foi; on ne sauroit, dis-je, prendre souvent cette peine, sans contracter un esprit de défiance qui oblige à ne croire que ses propres yeux. Si un Auteur aussi illustre que François Hotman se donne tant de licence, que ne feront pas de petits Auteurs qui n'ont rien à perdre? Il faut ici raisonner d'un sens contraire à celui qui s'écrioit: *Quid Domini facient, audent cum talia fures* (30)?

(G) *Le Roi de France se soumit d'une maniere assez rampante.*] Cela confirme ce que j'ai dit quelque part (31), que les Princes ne sont presque jamais sortis de leurs Démêlez avec le Pape qu'à leur confusion. Louis XII avoit convoqué une Assemblée de l'Eglise Gallicane à Tours l'an 1510, pour savoir s'il pouvoit en conscience faire la guerre à Jules II. Il avoit appris de cette Assemblée, *que ses armes étoient justes, que celles du Pape ne l'étoient pas, & qu'il pouvoit aller jusqu'à l'offensive pour se défendre* (32). A sa requête, & à celle de l'Empereur, & *en execution du Decret du Concile de Constance* (33), quelques Cardinaux avoient convoqué un Concile général à Pise; lui & l'Empereur avoient approuvé par leurs Lettres patentes (34) l'indiction de ce Concile. Il avoit protégé les Peres qui le composoient, & qui avoient déclaré Jules *suspens de l'administration du pontificat, & fait defense de luy obeïr* (35): Il les avoit protégez, dis-je, contre ce Pape qui les excommunia & les dégrada dans son Concile de Latran; & néanmoins ce même Roi quelque tems après déclara qu'il tenoit l'Assemblée de Pise pour un prétendu Concile. Ses Procureurs, ce sont les paroles de l'Acte (36), *Ayans en main Lettres patentes dudit Roy Très-Chrestien, scellées de son sceau & par luy signées & expediées de son mandement, se sont après la reverence & humilité, en tel cas requis, rendus, departis entierement du pretendu Concile de Pise, & pleinement remuez à iceluy: & se sont purement, librement, & simplement arrestez au très-sainct Concile de Latran, comme au vray, unique, & legitime. En outre, suivant leur procuration susdicte, ils ont promis, que desormais ledit Roy Très-Chrestien ne donnera aucune faveur ny assistance en quelque maniere que ce soit audit pretendu Concile de Pise: ains plutost que tous ceux qui se trouveront en sa ville de Lyon, ou autre part en son Royaume, terres & seigneuries qui luy appartiennent, persistans sous le nom dudit pretendu Concile de Pise, il les en fera vuider dans un mois prochain; & ceux qui y contreviendront opiniastrement de quelque estat, grade, dignité, ou condition qu'ils soient, seculiers ou Ecclesiastiques, il les en chassera, & les reputera pour Schismatiques, & comme tels à tout mandement dudit sainct Pere, il les poursuivra par main armée s'il en est de besoin. En outre, ont promis lesdicts Procureurs au nom que dessus, que le susdit Roy Très-Chrestien effectuera que six Prelats & quatre Docteurs ou Graduez des plus apparens du nombre de ceux qui se sont trouvez audit pretendu Concile de Pise, seront deputez vers nostredit sainct Pere le Pape, pour & au nom dudit pretendu Concile de Pise, & representans le corps de tous ceux qui ont adheré à iceluy, comparoistre entre ici & le premier de Janvier en personne devant sa Saincteté, afin de renoncer audit Concile de Pise, purement, & simplement, & iceluy abjurer, après avoir requis, & receu la remission & l'absolution de sa Saincteté, humblement & en forme convenable. Et qu'au surplus ils adhereront, & s'incorporeront audit Concile de Latran, comme au vray, unique & indubitable, tant en leur nom que des autres leurs adherans. Que s'ils se rendent reffusans de ce faire, le susdit Roy ne donnera aucun secours, assistance, ou faveur contre l'authorité du saint Siege Apostolique, à aucun de ceux qui se sont trouvez, ou qui ont favorisé audit pretendu Concile de Pise, au contraire il fera de tout son possible executer les sentences, decrets, & censure de nostre sainct Pere, voire à main armée, si besoin est, sans dissimulation, ny fraude aucune.* Voilà ce que gagnent les Prelats qui s'attachent au Parti de leur Prince dans ses Démêlez avec Rome: on les sacrifie au Pape quand on s'accommode. Il y a lieu de s'étonner qu'il s'en trouve tant, qui préférent leur Prince temporel à leur Prince spirituel.

(H) *On lui permit de se relever de ce rude coup.*] Il s'en releva si bien, que la même année les François furent contraints d'abandonner le Milanois. Rien ne fut aussi préjudiciable à Louis XII, que la superstition d'Anne de Bretagne son épouse. Elle se remplit la tête de tant de scrupules, sur la guerre que la France faisoit au Pape, qu'elle retardoit tous les bons desseins de son mari (37).

(I) *Il fut fort libéral de titres envers les Cantons.*] „ Au „ lieu que ses predecesseurs donnoient des privileges aux „ Mendians, cestui ci aux Cantons de Suisse, lors principaux executeurs de ses hautes entreprises, ausquels il „ donna le titre perpetuel *de defenseurs de la liberté Ecclesiastique*, avec plusieurs *Bulles, Estandarts, Espée & Bonnet d'or*, & autres presens pour les obliger à tous ses mandemens (38) ”.

(K) *Il mourut de maladie, rempli de vastes desseins* (39).] C'est ce que témoigne Guicciardin (40). *In questi tali e tanti pensieri* (c'est-à-dire d'engager le Roi d'Angleterre à faire la guerre à la France, & de déposer Louis XII, & de donner le Roiaume au premier qui le pourroit conquerir) *e forse ancora in altri più occulti, e maggiori (perche in un animo tanto feroce non era incredibile concetto alcuno, quantunque vasto, e smisurato) l'oppresse dopò infermità di molti giorni la morte.*

(24) Papyr. Masso, in Vita Leonis X.

(25) Joan. Henricus Heideggerus, Historia Papatus, pag. 192, 193.

(26) Du Plessis, pag. 530, ne devoit pas mettre cette Expédition peu après son élection au Papat.

(27) In Bruto Fulmine, pag. m. 110, 111.

(28) C'est l'Epigramme de Ducheri rapportée ci-dessus. Hotman le met tout du long.

(29) Arn. Ferronus, in Ludovico XII folio m. 52 verso.

(30) Virgil. Eclog. III, Vers. 16.

(31) Dans l'Article de GREGOIRE VII à la fin de la Remarque (B).

(32) Mezeray, Abrégé Chronolog. Tome IV, pag. 453.

(33) Là même, pag. 455.

(34) Au mois de Juillet 1511.

([35]) Mez[eray], Abregé [Chr]onolog. [Tome] IV, [pag.] 461.

([36]) [illegible] tout entier dans la Réponse de Coeffeteau au Mystere d'Iniquité, pag. 1121. & suiv.

(37) Voiez Mezeray Abregé Chronolog. pag. 457, 459.

(38) Du Plessis Mornay [illegible] 530. Voiez aussi Heideggeri Hist. Papatus, pag. 191, 193.

([39]) [illegible] Hist. de Louis XII, Liv. X pag. m. 417 & suiv. en faisant [illegible] de [illegible] compte.

(40) Guicciard. Libr. XI, folio 324.

femmes (*L*); & on l'accuse même d'avoir été *Non-conformiste* (*M*): & il n'y a sorte de crime dont on ne le charge dans un Dialogue que l'on feint qu'il eut à la porte du Paradis avec Saint Pierre (*N*). La haine qu'il conçut contre la France, où il avoit trouvé un si bon asyle sous le Pontificat d'Alexandre VI, fut si énorme, qu'il commanda de tuer tous les François qu'on rencontreroit (*O*), & qu'il promit récompense à quiconque exécuteroit cet ordre. Il ne faut pas croire que le vin & les jambons, qu'il envoia au Roi d'Angleterre, aient été la vraie cause de la

morte.... Principe d'animo, e di costanza inestimabile, ma impetuoso, e di concetti smisurati, per i quali che non precipitasse, lo sostenne più la riverenza della Chiesa, la discordia de' Principi, e la conditione de' tempi, che la moderatione, e la prudenza: degno certamente di somma gloria, se fusse stato Principe seculare, ò se quella cura, & intentione, che hebbe ad esaltare con l'arti della guerra, la Chiesa nella grandezza temporale, havesse havuta ad esaltarla con l'arti della pace nelle cose spirituali: e nondimeno sopra tutti suoi antecessori, di chiarissima, honoratissima memoria, massimamente appresso a coloro, i quali, essendo perduti i veri vocaboli delle cose, e confusa la distintione del pesarle rettamente, giudicano che sia più ufficio de' Pontefici, aggiugnere con l'armi, e col sangue de Christiani, imperio alla Sedia Apostolica, che l'affaticarsi con l'essempio buono della vita, e col correggere, e medicare i costumi trascorsi per la salute de quelle anime, per laquale si magnificano che Christo gli habbia constituiti in terra suoi Vicari (41). Que cela est judicieux, & que voilà une censure admirable de ces Docteurs impatiens qui croient que tout est juste, pourvu que la grandeur temporelle de l'Eglise s'y rencontre! En particulier cela porte contre le Cardinal Palavicin, qui parle si mollement des défauts de Jules II, & qui les excuse sur l'avantage temporel qui en revint au Patrimoine de St. Pierre. *Fu dotato*, dit-il (42), *di spiriti eccelsi, à tal che se fosse stato principe di dominio sol temporale, meriterebbe d'esser contato fra gli Eroi.... Certamente senza una tal ferocia non havrebbe ricuperato egli alla Chiesa il più e'l meglio del suo dominio.*

Paul Jove (43) témoigne que Jules II mourut aiant un vaste dessein sur le Roiaume de Naples. *Hæc ingenti animo verum ægro corpore cogitantem, diuturnus fluentis alvi morbus intercepit* (44). On trouvoit que le titre de liberateur de l'Italie, dont il se laissoit cajoler, étoit un nom vuide, pendant que les Espagnols dominoient à Naples: *Si Dieu nous laisse faire*, répondit-il en frappant de son bâton le plancher, *cela ne durera pas long-tems. Ad quod Pontifex quassato scipione quo innixus pavimentum infrendendo pertundebat, respondit brevi futurum, ut Neapolitani non iratis superis externum jugum excuterent* (45).

(*L*) *Il avoit aimé le vin & les femmes.*] On rapporte une exclamation de l'Empereur Maximilien (46): *Bon Dieu! que deviendroit le monde, si vous n'en preniez un soin tout particulier, sous un Empereur comme moi, qui ne suis qu'un pauvre chasseur, & sous un Pape aussi méchant & yvrogne que Jules II!* Il y a des Historiens qui remarquent que ce Pontife inventa un nouveau nom pour accuser les François de boire beaucoup de vin, & de s'en décharger tout aussitôt par les urines, & ils ajoûtent que c'étoit là son grand défaut. *Gallos in universum novo nomine augens Romanam supellectilem, Micturivinos vocarat, quasi immodicos vini potores quod mox emittendum esset, quo vitio ipse maximè laborabat* (47). Passons à son impudicité. Il avoit une fille qu'il maria avec Jean Jourdain des Ursins, & on lui fait dire dans un Dialogue avec St. Pierre (48), qu'il avoit eu la vérole.

Notez qu'il y a une faute dans les paroles d'Arnoul du Ferron que j'ai rapportées. Il suppose que le Pape fit le mot Latin *Micturivinos* pour marquer l'ivrognerie des François: mais ce n'étoit point en cette Langue que Jules II s'exprima; il se servit de l'Italienne, & du mot *pisciavini*. On conte que l'un de ses Officiers, Normand de Nation, lui dit un jour là-dessus, *Ma foi, Saint Pere, vous estes donc un véritable François; car vous estes un des grands* Pisse-vins *de la terre* (49).

(*M*) *On l'accuse ... d'avoir été* Non-conformiste.] On me passera ce mot, quand on saura que le péché contre nature s'appelle le péché de *Non-conformité*. Mr. Menage s'est servi de cette expression dans l'Anti-Baillet. Or il est certain que l'on accuse Jules II de ce méchant vice. *Se lit en un Escrit de nos Théologiens de Paris de deux jeunes Gentilshommes par lui forcez, que la Reine Anne femme du Roi Louis XII avoit recommandez au Cardinal de Nantes pour les amener en Italie* (50). Apparemment Monsr. du Plessis nous donne là une Traduction de ces paroles de Wolfius. *Legitur in Commentario Magistrorum Parisiensium* (∗) *de Julio secundo Papa, quod duobus nobilissimi generis adolescentibus, quos Anna Galliarum Regina Nanetensi Cardinali informandos commiserat, & aliis multis diabolicâ rabie (proh facinus) stuprum intulerit* (51). Cette Citation me paroit trop vague; il faloit marquer où & en quel tems l'Ecrit de ces Docteurs de Paris fut imprimé. Jean Crépin s'étant mêlé de rapporter cette Avanture est tombé dans l'Anachronisme: *On lit*, dit-il (52), *en un certain Commentaire des Docteurs de Paris contre les Luthériens, que ce Julles, estant poussé d'une rage diabolique, eut par force la compagnie charnelle de deux jeunes enfans de noble maison, que la Royne Anne de France avoit envoyez à Robert Cardinal de Nantes, pour les instruire.* Les Docteurs de Paris n'avoient garde d'insérer une telle chose dans un Ecrit de Controverse contre les Luthériens: s'ils l'ont inséré quelque part, c'est dans les Ecrits qui furent faits contre Jules sous Louis XII.

(41) Voiez dans la Remarque (O) la Citation (60) au Passage de Mezerai.

(42) Ist[illegible] Lib. I, cap. I, num. 5.

(43) Jovius, in Vita Alfonsi Ferrariæ Ducis, pag. m. 353, 354.

(44) Idem, ibid. p. 354.

(45) Idem, ibidem.

(46) *Deus æterne, nisi vigilares, quam male esset mundo! quem regimus nos, ego miser venator, & ebriosus ille ac sceleratus Julius.* Du Plessis, Mystere d'iniquité, pag. 581, citant Joachim Curæus Freistadiensis in Annalibus Gentis Silesiæ.

(47) Arnoldus Ferronus, in Ludov. XII, *folio* 52 *verso*.

(48) *Je parle de ce Dialogue dans la Rem.* (*N*).

(49) *Je tiens de Mr. de la* Monnoie *cette Remarque.*

(50) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, pag. 581.

(51) Wolfius, Lection. memorab. *Tom. II*, pag. 21.

(52) *Dans l'Etat de* l'Eglise, *à l'année* 1513, *pag.* m. 522.

§ (∗) Cette Citation de Wolfius est fausse. Il auroit dû mettre: *in Commentario* super Articulos *Magistrorum Parisiensium*: d'où il auroit paru que ce *Commentaire* étant une production des nouveaux Luthériens, il étoit très-naturel d'y trouver des faits que la Sorbonne auroit eu mauvaise grace d'avancer. Ce Commentaire, soit dit en passant, est cité par Baleus, dans sa Vie de Clement VII, & il roule sur les XXV Articles de la Sorbonne, publiez par Pierre Galland en 1543, & réfutez par Calvin dans son *Antidote* &c. Voiez Du Boulai, Tom. VI. pag. 384 & 385 de son *Histoire de l'Université de Paris*. Rem. Crit.

(*N*) *Un Dialogue que l'on feint qu'il eut à la porte du Paradis avec St. Pierre.*] C'est une Piéce très-satirique. Wolfius l'a inséré dans ses *Lectiones memorabiles* (53). Rivet (54) assûre qu'on l'imprima à Paris avec privilege du Roi l'an 1612, à la fin des Actes du Concile de Pise. Voici le précis de cette Satire. „ *Paulo post ipsius mortem Vir quidam „ doctus in lucem emisit Dialogum, quem inscripsit*, Julius, „ *in quo Pontificem hunc horrendorum criminum insimulat, „ nim. quod fuerit homo* palam sceleratus, temulentus, ho„ micida, simoniacus, veneficus, perjurus, rapax, por„ tentosis libidinum generibus undique conspurcatus, de„ nique scabie, quam vocant Gallicam, totus cooper„ tus (55)". Il y eut des gens qui écrivirent que Faustus Andrelinus (56) étoit l'Auteur de cette sanglante Piéce. Quelques-uns l'attribuérent à Erasme; Mr. Placcius assûre que plusieurs Auteurs témoignent cela dans les deux endroits qu'il indique de Melchior Adam (57). J'ai consulté ces deux endroits, & je n'y ai point trouvé d'autre témoignage que celui de Leon Juda. Ainsi Mr. Placcius nous trompe. Erasme fut fort fâché qu'on lui donnât cet Ecrit; il s'en justifie bien sérieusement dans une Lettre. *Dialogi cujusdam suspicionem mihi molliuntur impingere. Is, ut ex argumento satis constat, scriptus est in odium divi* Julii *Pontificis maximi schismatis tempore, sed à quo incertum, ante quinque annos degustavi veriùs quam legi. Post reperi in* Germania *apud quosdam descriptum, sed variis titulis. Quidam testabantur* Hispani *cujuspiam esse, sed suppresso nomine, rursus alii* Fausto *Poëtæ tribuebant, alii* Hieronymo Balbo. *Ego quid de his conjectem non habeo, subodoratus sum quoad licuit, verum nondum pervestigavi, quod animo meo faceret satis. Ineptiit quisquis scripsit, at majore supplicio dignus, quisquis evulgavit. Ac miror esse qui suis styli argumento mihi obtrudere parent, quum nec mea sit phrasis, nisi prorsus ipse mihi sum ignotus, nec mirum sit futurum, etiam si qui in Oratione nonnihil referrent* Erasmicum, *quum versor in manibus omnium, & referimus ferè, in quorum assidua lectione versamur* (58) (∗).

§ (∗) Malgré ces protestations d'Erasme, on n'a point laissé de continuer à lui attribuer ce Dialogue; & feu Mr. Baluze a mis à la tête de son Exemplaire une Préface manuscrite dans laquelle il soutient qu'Erasme en est le véritable Auteur. Voiez le Numero 2656 de la *Bibliotheca Baluziana*, imprimée à Paris, chez Martin & Boudot, 1719, en trois Volumes *in* 12. Rem. Crit.

(*O*) *Sa haine .... contre la France ... fut si énorme, qu'il commanda de tuer tous les François qu'on rencontreroit.*] „ La colere de Jules n'avoit point de bornes; il avoit „ composé un Décret au nom du Concile pour transferer „ le Royaume de France, & le Titre de *Très-Chrêtien*, au „ Roy d'Angleterre (59). Comme il estoit sur le point „ de le faire publier, le Ciel prenant pitié de luy & de la „ Chrestienté, l'appella hors du monde le 23 de Février. „ Il mourut d'une fiévre lente causée, disoit-on, par un „ chagrin qu'il eut de n'avoir pu porter les Venitiens à „ s'accommoder avec l'Empereur; tant ses passions estoient „ furieuses, & plus convenables à un Sultan des Turcs, „ qu'au Pere commun des Chrestiens (60)". Quant à l'ordre de massacrer, je ne l'ai lu que dans la page 109 & 110 du *Brutum Fulmen* de François Hotman. *Si quæ patrum memoria*, dit-il, *in hoc regno contigerunt recordari volumus, primum hoc reperiemus: Ludovicum XII (at, quem Regem? qui Patris patriæ nomen summo honorum omnium consensu adeptus est) urbes aliquot Italiæ, bello captas, Papæ Julii secundi ditioni adjunxisse. Papam intermissis aliquot mensibus hanc Regi pro accepto beneficio gratiam retulisse, ut non modò eum schismaticum & hæreticum pronuntiaret, proscriberet, diris suis excommunicationum fulminibus infestaretur: verum etiam Gallos omnes hostilem in modum trucidandos, interficiendosque curaret: præmium etiam percussoribus polliceretur, peccatorum omnium veniam, & impunitatem, si quis vel unicum Gallum quoquo modo trucidaret..... Quo nuntio* (61) *Julius accepto, tanto dolore atque iracundia exarsit, ut non modò Gallis omnibus aqua & igne interdiceret, verumetiam obvium quemque mactari, trucidarique imperaret: præmiis etiam, ut dixi, sicarios ac percussores invitaret.*

(53) *A la pag.* 61 *du II Volume.*

(54) Remarques sur la Réponse au Mystere d'iniquité, *II Part. pag.* 634.

(55) Joan. Zwinger, de Festo Corporis Christi *pag.* 140.

(56) *Dans l'Edition de* Wolfius *on met au Titre F. A. F.* Poëta Regii Libellus de obitu Julii secundi.

(57) A Desiderio ERASMO Roterodamo conscriptus esse diversorum testimoniis confirmatur apud Melch. Adam in Vitis Theolog. Germ. pag. m. 96. (Il faloit 97)... & pag. 165 (Il faloit 197) in Vitis Medic. Germ. Placcius de Anonymis, num. 559, pag. 72.

(58) Erasm. Epist. I *Libri XII*, pag. 575, 576.

(59) *Concitava il Re d'Inghilterra alla guerra: al quale haveva ordinato che per decreto del Concilio Lateranense si transferisse, il nome del Re Christianissimo: sopra laqual cosa era già scritta una Bolla, contenendosi in essa medesimamente la privatione della dignità, e del titolo di Re di Francia, concedendo quel Regno a qualunque lo occupasse.* Guicciard. *Lib. XI*, *folio* 325.

(60) Mezerai, Abreg. Chronolog. *Tom. IV*, *pag.* 464 *à l'ann.* 1513.

(61) *C'est-à-dire que le Concile de Pise transferé à Milan l'avoit suspendu.*

la guerre des Anglois contre la France (*P*). Je ne sai s'il est possible de trouver une certaine Harangue où il fut fort mal-traité. Mr. Varillas, qui en parle, s'est exposé à la Critique (*Q*). L'Histoire de Venise, composée par le Cardinal Bembus, suffit pour montrer l'emportement, la mauvaise foi, & l'ambition prodigieuse de Jules II, quoi que cet Historien soit là-dessus moins prolixe que Guicciardin.

Ce Pontife fut si rebuté des emplâtres que son Chirurgien lui avoit mises inutilement sur un ulcere, qu'il n'y eut aucun moien de le resoudre à souffrir qu'on continuât de le traiter. Le Chirurgien,

(*P*) *Il ne faut pas croire que le vin & les jambons .... aient été la vraie cause de la guerre des Anglois contre la France.*] Mr. de Sponde a été assez injuste pour insinuer cela, & pour y fonder des railleries; & il pretend que Polydore Virgile n'a supprimé un tel fait, que dans la vue de ménager tout à la fois & l'honneur de l'Italie, & celui de l'Angleterre. Ce Polydore étoit Italien, & il demeuroit en Angleterre; il s'intéressoit donc à la gloire de ces deux Nations. Or il trouvoit indigne de l'Italie d'attirer les gens par un tel leurre, & indigne de l'Angleterre de se laisser attirer par cette amorce. Voici les paroles de l'Annaliste. *Festivum est quod refert Guicciardinus, appulisse hoc tempore in Angliam Pontificiam longam navem Falerno vino, caseis, suminibusque onustam; quæ nomine Pontificis Regi ac Principibus, Antistitibusque donata, ab omnibus mira applausu accepta sunt: & plebem, quam plerumque non minus levia quàm gravia movent, ad eam navem videndam summâ cum voluptate accurrisse, gloriantem antea nunquam in eâ insulâ navim ullam cum Pontificiis vexillis conspectam. Quibus bellam gentem nobis depingit Guicciardinus, & vini acutique gustûs appetentem, quibus sciret Pontifex eam facile in partes suas trahi posse; sicuti olim Narses fecisse dicitur* (*), *ut Longobardos in Italiam alliceret, omnis generis poma, aliarumque deliciarum irritamenta, quorum Italia ferax esset, mittens, ut pauperrima sua rura deserentes ad occupandam regionem cunctis refertam divitiis venirent. Eam verò rem adeò insignem, & Regi, principibusque, & antistitibus, ac populo maximè acceptam gratamque, cùm Polydorus Virgilius suæ Historiæ Anglicanæ non inseruerit; existimamus, eum ut Italum & in Angliâ commorantem, utriusque nationis gravitati parcere voluisse* (62). Mezerai s'approche beaucoup plus de la raison; car il observe que le Pape piqua Henri VIII de l'ambition de protéger la vraie Eglise. Les Anglois, dit-il (63), „estoient sur „ le point de rompre avec le Roy. Car le Pape les avoit „ enyvrez de la vaine gloire de deffendre le Sainct Siege, & „ du fumet des vins delicieux de toutes sortes, dont il leur „ avoit envoyé un grand navire tout chargé, avec des jam„ bons, des saucissons, & des épiceries, pour les leur faire „ trouver meilleurs". Selon Mr. Varillas (64) ce fut par des motifs de Religion, qu'un Evêque Anglois corna la guerre le jour d'après le festin (65), où les principaux du Parlement furent régalez des bons vins & des excellens fromages que la galere du Pape avoit apportez à Londres. Ce Prélat représenta que Louis XII étoit un Persécuteur de l'Eglise, & qu'il *seroit éternellement honteux à la Nation Angloise de vivre en paix avec les Persécuteurs du Saint Siege*. Mr. Varillas devoit un peu mieux développer toutes les raisons de ce Prélat, & ne se pas contenter de faire entrevoir qu'on méla aux motifs de Religion les motifs de Politique. Le Prélat Anglois représenta, n'en doutons point, que Louis XII ne vouloit déposer le Pape, que pour en créer un autre qui lui permît de conquérir l'Italie. Voilà sûrement le vrai ressort qui remua Henri VIII: il s'apperçut clairement que si l'on ne s'y opposoit, Louis XII alloit recueillir la gloire de déposer Jules II le fleau de la Chrétienté, & de faire créer un Pape à sa dévotion, & de subjuguer toute l'Italie. La Politique humaine ni la jalousie ne permettent pas, que l'on consente à un tel aggrandissement de la gloire & de la puissance de ses voisins; & c'est pourquoi Louis XII se vit sur les bras les forces de l'Angleterre, celles des Suisses, & celles d'Espagne.

(*) Paul. Diacon. de Gest. Longob. *Libr.* I, *Cap.* V.

(61) Spondanus, *ad ann.* 1512. *num.* 3, *pag. m.* 159, *où il met pour Sommaire*, Quibus illiciis Pontifex sibi Anglos benevolos reddiderit.

(63) Abrégé Chronolog. *Tom.* IV, *pag.* 459, *à l'an.* 1512.

(64) Varill. Histoire de Louis XII. *Liv.* VIII, *pag.* 81.

(65) *Henri VIII donna ce Festin.*

(*Q*) *Mr. Varillas, qui parle d'une certaine Harangue .... s'est exposé à la Critique.*] Il dit (66) que Pompée Colonne & Antoine Savelli aiant appris que le Pape étoit tombé *dans une espéce de syncope qui dura 4 heures, & donna lieu de croire qu'il étoit mort, ... assemblerent* (67) *leurs amis, coururent par les rues, exciterent à sedition les Bourgeois, & les menerent à l'Hôtel de Ville, où Colonne le plus éloquent des deux prononça la Harangue la plus Satyrique qui se soit conservée contre les Papes en général, & contre Jules en particulier. Il prétendit qu'ils avoient presque tous abusé de l'autorité Souveraine depuis qu'ils l'avoient usurpée; & faisant le dénombrement des Villes qui avoient autrefois esté tyrannisées, il conclut qu'aucune d'elles n'avoit esté si mal traittée que celle de Rome. Il descendit dans le détail de la conduite des derniers Papes, & il luy échappa là-dessus des choses qu'il n'est pas bien-séant de rapporter.* Mr. Varillas ajoûte (68) que *Guicciardin avoit écrit cette Harangue sur les mémoires de deux ou trois personnes qui l'avoient ouïe, mais on l'a retranchée du corps de son Histoire. Elle se trouve neanmoins imprimée à part en Italien: & son Traducteur François qui l'avoit recouvrée, l'a remise en la place d'où elle avoit esté ôtée.* J'ai besoin d'un autre Passage de cet Auteur, avant que de faire la Critique: voions donc le commencement de sa Preface (69). *Lors que j'ay fait imprimer*, dit-il, *le huitiéme Livre de cette Histoire, je croyois que la Harangue de Pompée Colonne aux principaux Citoyens de Rome, pour les obliger à secouer le joug des Papes, estoit une Piéce trés-rare. Et de fait je ne l'avois veue en aucun autre lieu, que dans la Bibliothéque du Roy. Mais j'ay sceu depuis qu'elle avoit esté réimprimée par les soins de feu Monsieur de Viquefort au commencement du Livre qu'il a donné au public sous le titre de* Thuanus Restitutus, *& que par consequent il n'est plus difficile de la recouvrer. Il est pourtant vray que le même Monsieur de Viquefort ne s'est acquitté à cet égard que d'une partie de ce qu'il devoit au public, puisqu'il n'a pas marqué les motifs pour lesquels cette Harangue, la plus insolente que l'on puisse lire, fut prononcée; & comme Guichardin ne s'est pas non plus mis en peine de les rapporter, les Curieux ne seront peut-estre pas fâchez que je supplée au manquement de ces deux Historiens. Le premier motif, &c.*

(66) Varillas, Hist. de Louis XII, *Liv.* VIII, *pag.* 8, *à l'ann.* 1511.

(67) *Là-même, pag.* 10.

(68) *Là-même, pag.* 25.

(69) D[illegible] III Tome [illegible] Hist. de Louis XII.

Je ne puis ni affirmer ni nier que cette Harangue se trouve dans la Bibliothéque du Roi, mais je puis bien dire que Guicciardin ne l'a jamais inserée dans son Histoire. Il ne parle (70) qu'en passant de l'émotion que ces deux personnes tâchérent d'exciter, & il ne dit point que ce fut Pompée Colonne qui comme plus éloquent fit la Harangue. Il n'est point vrai que son Traducteur François ait remis cette Harangue *en la place d'où elle avoit été tirée*. Si cela étoit, elle ne seroit pas une Piéce rare; car la Traduction Françoise de Guicciardin est un Livre assez commun. Il n'est point vrai qu'elle ait été réimprimée par les soins de Mr. de Wicquefort au commencement du *Thuanus restitutus*: mais voici sans doute ce qui a trompé Mr. Varillas. On a retranché du IV Livre de Guicciardin un long Discours sur la maniere dont les Papes sont devenus Seigneurs temporels d'une partie de l'Italie. Les Protestans ont conservé ce Discours, & l'ont publié à part une infinité de fois (71). On le trouve (72) en Latin, en Italien, & en François, à la fin du *Thuanus restitutus* imprimé à Amsterdam en 1663; & il est à la place où il doit être dans la Traduction Françoise de Guicciardin composée par Hierôme Chomedey, & imprimée à Geneve l'an 1593 avec des Sommaires, & avec des Notes marginales qui sentent à pleine bouche le bon Protestant (73). Mr. Varillas aiant oui dire quelque chose de l'Histoire de ce Discours, & quelque chose de la Harangue de ceux qui tâchérent de soulever les Romains l'an 1511, a confondu l'un avec l'autre (γ).

(70) Guicciardin, Liv. X, pag. 420. [illegible] aussi Paul Jove, Vita [illegible] X, [illegible]

(71) [illegible] Guicciardin, Remarque (A).

(72) *Avec deux autres endroits qui avoient été retranchez, l'un du III Livre, l'autre du X, de Guicciardin.*

(73) *Elles sont* [illegible] de la Noue.

§ (γ) Il y a quelque chose à redire dans cette *Censure* de Mr. *Bayle* contre Varillas; car s'il est vrai, comme le prétend Mr. Bayle, que Guicciardin n'ait jamais inseré dans son Histoire la Harangue de Pompée Colonne, & qu'il n'ait parlé qu'en passant de l'émotion populaire que lui & Antonio Savelli tâcherent d'exciter dans Rome en 1511, il est vrai aussi qu'il y a inseré un précis de leur Discours au Peuple dans cette occasion, & que ce précis, après avoir été retranché dans la plupart des Editions de Guicciardin, a été mis, non pas au commencement comme le dit Varillas, mais à la fin du *Thuanus restitutus* de Mr. de Wicquefort: & il est étonnant que Mr. Bayle, non seulement ne s'en soit pas apperçu, mais même ait assuré positivement le contraire, vu qu'il parle de trois endroits de Guicciardin recueillis par Mr. de Wicquefort, & que le troisiéme de ces endroits est justement le précis de la Harangue de Pompée Colonne. Il est vrai d'un autre côté que Varillas n'en devoit point parler comme de cette Harangue même, ni comme de *la Harangue la plus insolente que l'on puisse lire, & la plus satirique qui se soit conservée contre les Papes en général, & contre Jules en particulier*, ni dire que Colonne *descendoit dans le détail de la conduite des derniers Papes, & qu'il lui échappa là-dessus des choses qu'il n'est pas bien séant de rapporter*; puis qu'outre qu'il n'y a rien de tel dans ce précis, qu'on n'y dit rien de particulier des derniers Papes, & que Jules II n'y est pas même nommé, ce ne sont que deux petites pages *in* 12, dans lesquelles on se contente de représenter en général les desordres & les inconveniens de la Domination Ecclesiastique. Il ne devoit point dire non plus, que le *Traducteur François, qui l'avoit recouvrée, l'a remise en la place d'où elle avoit esté ôtée*; car elle ne s'y trouve point: & cela est assez surprenant, vu que les deux autres endroits retranchés de Guicciardin, & recueillis par Mr. de Wicquefort, se trouvent chacun en son lieu dans cette Traduction. Mr. Bayle a donc eu raison d'affirmer que cette Harangue n'y a point été remise; & c'est la seule chose en quoi sa Censure soit fondée; car quant à ce qu'il ajoute, que Varillas a sans doute confondu un endroit retranché du Livre IV de Guicciardin avec celui-ci qui est du Liv. X, ce qu'on vient de rapporter en fait suffisamment voir le peu de solidité: & c'est une preuve de ce que Mr. Bayle a dit lui-même ailleurs si judicieusement, que *sur des matieres de fait il faut être fort reservé à conjecturer, & qu'il vaut beaucoup mieux suspendre son jugement jusques à ce que l'on ait vu toutes les pièces**. J'ai été averti par Mr. Lieve de Leipsig, que ce précis de Harangue se trouve en son lieu dans l'Edition Italienne de Guicciardin *appresso Jacob Stoer* 1636. A l'égard de la Harangue même, que Varillas dit avoir vue dans la Bibliothéque du Roi de France, son autorité est trop suspecte pour oser s'y soumettre. Rem. Crit.

* Bayle, Diction. Critique, *dans l'Article* SEYMOUR (Anne, Marg. & Jeanne.)

rurgien, qui avoit promis avec serment de n'emploier plus cette sorte de remede, usa d'une tromperie qui guérit le mal (*R*). Le Bandel raconte une chose assez plaisante (*S*). Je viens de lire dans un Ecrivain François, que ce Pape fut assez malin pour inventer une fable injurieuse à la mémoire de Gaston de Foix Duc de Nemours, & qui pouvoit augmenter au desavantage de la France la superstition des peuples. Cette fable portoit que l'on avoit vu sortir un serpent du tombeau du Duc de Nemours. L'Auteur qui m'apprend cela dit beaucoup de mal de ce Pape (*T*).

(*R*) *Son Chirurgien . . . usa d'une tromperie qui guérit le mal.*] Naudé apporte cet exemple dans une Dissertation où il examine s'il faut tromper les malades. *Is* (celeberrimus Chirurgus Joannes de Vigo) *dum nodum carnosum Julii secundi contumaciorem in dies fieri, & Pontificem omne genus remediorum constanter respuere animadverteret, novam quamdam medendi rationem meditatus est: pannos siquidem veteres frustillatim concerptos unà cum panis siliginei mica commiscere, & arsenici sublimati in aquis rosarum & plantaginis excepti fomento, ad tertiam in vase aeneo decoxit, expressisque demum illis, & pulveris mox ulceri admotis, quod nullis deinceps unguentis se curaturum jurejurando receperat, brevi summa cum omnium admiratione Pontificem à gravi & molesto affectu liberavit* (74).

(74) Naudaeus, in Pentade Quaest. iatrophilologicarum, pag. [illegible] Genev. 1647. Il cite Joan. de Vigo, lib. 2. Chirurg. tract. 1. cap. 5.

(*S*) *Le Bandel raconte une chose assez plaisante.*] Les Allemans, dit-il (75), „ aiant demandé au Pape la permis- „ sion, quand la Saint-Martin arriveroit un jour maigre, „ de manger de la viande, Jules ne voulant pas ouverte- „ ment leur refuser cette grace, la leur accorda, à condi- „ tion que le même jour ils ne boiroient point de vin". Cela valoit un refus, il y avoit plus à perdre qu'à gagner dans un tel bienfait.

(75) Bandel, Nouvelle XXXI de la I Partie, fol. 229 vers. C'est une Remarque [illegible]

(*T*) *Il fut assez malin pour inventer une fable injurieuse à la mémoire de Gaston de Foix. . . . L'Auteur qui m'apprend cela dit beaucoup de mal de ce Pape.*] Rapportons d'abord le Conte: *Non defuere qui praedicarent serpentem visum de Fuxensis tumulo sibilum exilire, & hi maxime sacrificuli: nam ab iisdem saepe aliquid spectri novi intelligimus, sed Physici mitiores* (76). Notez en passant qu'il dit que les Prêtres furent les principaux promoteurs du Conte, & que c'est assez leur coutume de débiter des prodiges. Je laisse ses Citations d'Elien, & de Sozomene (77), je ne veux prendre que ce qui a du rapport à notre Jules II. *Tales nugas in vulgus emiserat malignitas Julii II Pontificis Rom. credulitas rudis dederat incrementum* (78). On rapporte ensuite comment il trompa le Cardinal George d'Amboise, & fit retentir le son des armes dans Rome, & combien il se plaisoit aux Vers satiriques contre la France. Il pardonna plusieurs crimes à un Poëte, & lui fit compter une bonne somme d'argent, pour un Distique que l'on verra ci-dessous. *Versiculis ad Gallorum ignominiam spectantibus mirè delectabatur: adeò ut poëtae stateres aureos ducentos numeraverit, praeter delictorum abolitionem, qui hos vulgasset:*

Julius evulsit Gallis cythereius alas:
Martius hic prisco Caesare major erit (79).

(76) [illegible] de [illegible] Gallor. Imperio & Philosophia, Libr. IV, pag. m. 553.

(77) Libr. IX Cap. XVII: C'est touchant deux Serpens trouvez au Sépulcre du Prophète Zacharie.

(78) Forcat. de Gallor. Imperio & Philosophia, Libr. IV, pag. 554.

(79) Idem, ibid. pag. 556.

Forcatulus mon Auteur dans cette Remarque oppose à ces deux Vers-là un Distique bien piquant qui fut fait contre ce Pape. *Eminuit in contrarium non inelegans Distichum, dignum, ajunt, quod Catulli esset, non autoris incogniti:*

Faex Ligurum Romam, pomi faex concutit armis
Julius, huic Brutum Gallia fortis alit (80).

(80) Idem, ibidem.

Quelques-uns, continue-t-il, observérent que le tems étoit revenu où un autre Jules par des profusions d'argent emprunté avoit obtenu le Pontificat, & supplanté ses compétiteurs; mais que le nouveau Jules n'avoit rien de commun avec l'autre, ni quant à la Science, ni quant à la clémence, ni quant à la bonne foi; ni rien aussi de commun avec l'Apôtre St. Pierre, non pas même quant à la barque de pêcheur, puis que cet Apôtre ne s'en servoit qu'à des usages innocens, & que Jules s'en étoit servi, disoit-on, à pirater. Si vous entendez le Latin, vous verrez bientôt que je ne prête quoi que ce soit à Forcatulus (81). *Nonnulli adjiciebant rediisse pro certo Julii seculum, quo ille nimirùm profusa largitione Pontificatum indeptus fuerat conflato multo aere alieno, superatisque, ut Tranquillus ait* (*), *duobus competitoribus aetate & dignitate potioribus. . . . Julius demum qui nihil doctrinae cum illo primo & perpetuo Dictatore commune habuit, nihil fidei & benevolentiae, nihil cum Apostolo Petro sanctitatis & prudentiae, nihil morum (nisi forsan quòd Petrus in mari innoxiam piscationem exercuit, ille aliquandiu, ut ajunt, piraticam) post novenne imperium, & si quid mensium excurrit, obstinatum in Galliam animum ad Manes tulit* (2).

(81) Idem, ibidem.

(*) In Julio Cap. XIII.

§ (4) En 1511 Jules II mit le Roiaume de France à l'Interdit. Il en excepta le Duché de Bretagne; mais il y soumit particulierement la Ville de Lion, dont il transporta les Foires à Geneve. C'est ce que témoigne le Décret qu'il fit faire dans la troisiéme Session du Concile de Latran où on lit ceci: Anno M. D. XI. die nono Calendas Novembres, & anno sequenti Idibus Augusti, Franciae Regnum, Lugdunum praecipuè, (Britanniae Ducatu excepto) Ecclesiastico Interdicto subjecit, Nundinasque Lugduni solitas habere in Genebensem civitatem transtulit, ut refert Pontificium Diploma in tertia Sessione Synodi Lateranensis, in qua etiam haec leguntur: „ Damnationis alumnos Bernardinum Car- „ vajal, Guillelmum Brissonet, Renatum de Pria, & Fri- „ dericum de S. Severino, Cardinales, eorumque fautores „ sacro Concilio approbante damnamus, reprobamus & de- „ testamur". Porro Julius Papa, qui antea Julianus, in haec verba prorupit moriens, *Ut Julius Cardinalibus indulgeo Schismaticis, ut Julianus justitiae rationem habendam judico:* id notatum est à Parisio Crass. Caeremoniarum Sacelli Pontificii Magistro (†). Rem. Crit.

(†) Fort. Filson, in Gallia Purpurata, pag. 557: Il cite Crassus in Diariis Pontif.

JULES III, crée Pape le 7 de Février 1550, s'appelloit Jean Marie du Mont. Il étoit de basse naissance, & un vrai soldat de fortune ecclésiastique. Il avoit passé de degré en degré jusques à la Présidence du Concile de Trente (*A*). C'étoit un homme fort voluptueux (*B*), & qui aimoit passionnément un jeune garçon fort laid, & de très-petite condition (*C*). Dés qu'il fut

(*A*) *Il avoit passé de degré en degré jusqu'à la Présidence du Concile de Trente.*] Pour ne rien dire de ses prémiers avancemens, je remarquerai d'abord qu'il assista au Concile de Latran, & qu'il y fit la Harangue solennelle de la clôture. Il fut Archevêque de Siponte, Auditeur de la Chambre Apostolique, & deux fois Gouverneur de Rome. Il fut donné en ôtage lors que Rome fut saccagée par les troupes de Charles-Quint, & depuis sa promotion au Cardinalat il exerça plusieurs Légations dans les principales Provinces de l'Etat Ecclésiastique, & à Boulogne (1). „ Il prit le nom de „ Jules en mémoire de Jules II, qui avoit élevé sa Maison „ par la promotion d'Antoine *del Monte* son oncle au Car- „ dinalat, & de qui il avoit obtenu l'Archevêché de Sipon- „ te. Il étoit né à Rome au Quartier *dei Parione*, mais „ sa famille étoit originaire de *Monte-San-Savino* en Tosca- „ ne, d'où il prit le nom de *Monte*, au lieu de celui de „ *Ciocchi* qu'il portoit auparavant (2)". Il obtint du Duc de Toscane l'investiture du Mont Saint Savin pour son frere: il ne put se priver de la joie de voir dominer sa famille dans ce lieu-là: *Impotens sibi temperandi ab ea voluptate qua suos adspiceret in illis dominantes inter quos educati fuerant aequales* (3).

(1) Tiré de Palavicino, Histor. Concil. Trident. Libr. XIII, Cap. X, num. 4.

(2) Amelot de la Houssaie, [illegible] Histoire du Concile [illegible] du Pere Paul, pag. 280. 22 Quinsion.

(3) Palavicin. Hist. Concil. Trident. Libr. XIII, Cap. X, num. 8.

(*B*) *C'étoit un homme fort voluptueux.*] Voici ce que Mr. de Thou en a dit. *Sub id tempus Julius III intemperantia magis quam senio affectus fato concessit, qui Joanne Baptista Balduini fratris F. mortuo, cum non ita à Fabiano juniore Baptistae fratre sollicitaretur, totum se voluptatibus mancipaverat, paratis ad delicias nobili illo secessu, structura & operibus antiquis admirandis, in quo fere reliquam vitam à negotiis vacuus cum amicis sui similibus inter ludos, alearum, comoedias, & quae talia comitari amant, sacro fastigio indigna oblectamenta, continuatis noctu diebus transegit* (4).

(4) Thuan. Libr. XV, pag. 306.

(*C*) *Il aimoit passionnément un jeune garçon fort laid, & de très-petite condition.*] Quelques-uns disoient que c'étoit son fils, d'autres le nioient, & contoient que le Cardinal du Mont aiant trouvé ce garçon badinant avec un singe dans les rues, le prit à son service, parce qu'il n'y avoit que lui qui osât jouer avec cette bête. Voilà le fondement d'une amitié qui devint ensuite une passion déréglée. Ce garçon n'avoit rien que de dégoûtant, excepté qu'il avoit aquis l'habitude de bousonner. C'est Thomas Erastus qui conte ces choses: voici ses propres termes. *Habet puerum quendam, nigrum, turpem, arrogantissimam bestiam, ineptam, ignorantem, & planè inertem, nisi quòd nonnihil eorum, quae scurrae, dicteriorum in ore habet. In summa, corpore & animo monstrum. Quis, unde, aut cujus ille puer sit, tam sunt variae hominum sententiae & opiniones, ut nemo exploratum habere videatur. Animadverti ego quosdam, qui filium arbitrabantur; &, qui filium negabant, ingenioso aliorum dicta refutare, atque in plateis repertum eduxisse è parvulo, propter simiam, cum qua, praeter illum, nemo hominum ludere auderet. Ea re Cardinalem (aut Episcopum tum) ita delectatum, ut pro suo habuerit. Hunc puerum, miser, ita amat perditè, ita deperit (dicitur autem alios omnes vincere ἐν τῇ παιδεραστίᾳ) ut nihil possit dici vehementius* (5). Monsr. de Thou dit une chose qui confirme une partie de ceci: c'est prémiérement que ce garçon s'appelloit *le singe*, lors même qu'il eut obtenu le chapeau de Cardinal. En second lieu, qu'il portoit ce nom, à cause que son emploi chez le Cardinal son maître étoit d'avoir soin d'un singe. *Saluti ad omnem licentiam animi homo*, ce sont les paroles de ce grand Historien, elles rendent un fort mauvais témoignage au Pape Jules III, *statim adepta dignitate qualis esset, omnibus manifestum fecit. Nam cum antiquae consuetudinis sit, ut novus Pontifex galerum, cui velit, suum largiatur, eum juveni cuidam, cui Innocentio nomen, quique, quod in familia simiae curam gereret, Simiae etiam post adeptam dignitatem nomen retinuit, cognomine etiam suo atque insignibus attributis donavit* (6). Voiez les Notes sur la Confession Catholique de Sanci à la page 249 de l'Edition de 1699.

(5) Thomas Liberus, (qui Erastus postea voce Graeca appellari amavit) in Epistola ad Pellicanum, apud Hottingerum Hist. Ecclesiast. Tom. V, pag. 372.

(6) Thuanus Libr. VI, pag. 121, vol. 1.

fut Pape, il lui donna son chapeau de Cardinal (*D*); & se servit d'une plaisante Réponse quand on lui représenta l'indignité du sujet (*E*). Ses discours étoient peu graves, & cela paroît par la Réflexion qu'il fit un jour sur la Réponse que lui firent deux Cardinaux (*F*). Le manque de gravité n'étoit pas son principal vice: on prétend que ses discours alloient quelquefois jusqu'à la profanation, & au blasphême; comme quand il excusa ses emportemens sur la colere où Dieu se mit contre Adam pour une pomme (*G*). Pendant le Conclave où il fut élu il y eut des Lettres inter-

(*D*) .... *Il lui donna son chapeau de Cardinal.*] Nous venons d'apprendre de Monsr. de Thou que le Cardinal du Mont, se voiant Pape, se hâta de conférer son chapeau, son nom, & (7) ses armes à un jeune homme qui s'appelloit Innocent, & qui avoit soin du singe. Erastus, que j'ai déjà cité, nous régalera d'un détail plus étendu. Ce garçon étoit demeuré à Boulogne, desorte que Jules III, qui ne vouloit point le faire venir à Rome avant que de l'avoir élevé au Cardinalat, & qui avoit besoin d'un peu de tems pour faire agréer cette promotion, souffroit toutes les rigueurs de l'absence, & y cherchoit les meilleurs remedes qu'il pouvoit trouver. Il n'étoit gai que quand il apprenoit des nouvelles de son Innocent, & il en demandoit à tous ceux qui lui en pouvoient donner. Il le fit venir proche de Rome, afin d'avoir la commodité de l'aller voir; & l'aiant fait venir une fois secretement dans la ville, il l'attendit aux fenêtres avec toute l'impatience d'un homme à qui sa maîtresse a promis une nuit. On lui entendit dire que la principale raison pourquoi il se réjouissoit d'être Pape, étoit que cela lui donnoit lieu de faire du bien à Innocent; & qu'il s'estimoit moins redevable aux Cardinaux de ce qu'ils l'avoient fait Pape, que de ce qu'ils avoient agréé la promotion d'Innocent au chapeau de Cardinal (8). Il l'établit pour son principal Ministre, & pour l'intercesseur de tous ceux qui voudroient obtenir des graces. Afin qu'on voie si j'ai mal traduit le Latin d'Erastus, je le rapporte tout du long. *Dum Romæ post electionem commoraretur (manserat autem Innocentius, id ei nomen, Bononiæ) dicitur nunquam lætus fuisse, nisi dum aliquid de Innocentio intelligeret. Et audivi ego à gravibus viris, inter tam multos Bononienses, qui Romam sint profecti, neminem esse repertum, quem sciret cum Innocentio, aut suspicaretur fuisse, qui non interrogatus ab eo esset, quid, & quomodo Innocentius ageret. Post aliquot menses propius Romam accedere jussit, ut ad eum deambulatum aliquando Româ exire posset. Non enim potuit adduci, ut pateretur eum ingredi Romam, nisi galero rubeo esset ornatum turpe caput. Ab hoc re plurimi Cardinales videbantur abhorrere, minimeque passuri, ut in Cardinalium numerum cooptaretur, quem ne hominem quidem esse cognovissent. Accersivit igitur noctu aliquando in urbem clam, atque ita in fenestris expectabat, ut ii solent, quibus amica, qua nihil habent in vita charius, pollicita est noctem. Dicitur dixisse, se lætari, quod in amplissimam illam potestatem esset collocatus, non tam sua causa, quàm quod posset bene de Innocentio mereri. Et tandem factus Cardinalis dixit, se pro beneficio magis Cardinalibus obstrictum esse, quàm quod se Pontificem esse voluerint. Præterea, ut qui aliquid à se velint, id per Innocentium esse impetrandum. Quamobrem Legati Civitatum, Principum & Regum ad puerum concurrunt, illi sua negotia exponunt, ut is de rebus suis gravissimis etiam ad Papam referat* (9). On publia à Rome quelques Satires, où l'on disoit que ce favori, quelque laid qu'il fût, étoit un nouveau Ganymede. Le Pape n'en faisoit pas un mystere; il contoit quelquefois aux Cardinaux les tours de lasciveté de ce garçon. *Romæ fama erat, & libellis quoque perscriptum fuit, à Jove Ganymedem foveri, licet deformem: sed nec ipse Pontifex hoc ad reliquos Cardinales dissimulare, & per jocum fertur aliquando commemorare, quàm sit lascivus adolescens & importunus* (10). Nous parlerons encore de la fortune de ce personnage dans la Remarque (*M*).

(*E*) .... *& se servit d'une plaisante Réponse, quand on lui représenta l'indignité du sujet.*] Servons-nous des termes de Jean Bodin. *Le Prince qui surhausse un homme du tout indigne par dessus les gens de bien, ou qui le met au rang des plus grands personnages, faisant bien à l'un il fait injure à tous les autres: comme il fut remonstré par le Consistoire des Cardinaux au Pape Jules du Mont, lors qu'il donna son chappeau de Cardinal à un jeune garçon qu'il aimoit, que c'estoit un grand deshonneur, de recevoir celui qui n'avoit en soy ni vertu, ni sçavoir, ni noblesse, ni biens, ni marque aucune qui meritast, comme ils disoyent, d'approcher d'un tel degré. Mais le Pape qui estoit facetieux, s'adressant aux autres Cardinaux: Quelle vertu, dit-il, quelle noblesse, quel savoir, quel honneur, avez-vous trouvé en moy pour me faire Pape* (11)? N'étoit-ce pas se moquer du sacré College? Et ne pouvoit-on pas appliquer à ce Pontife l'exclamation de Caton, *Que nous avons un plaisant Consul* (12)! Quelques-uns rapportent ainsi la Réponse de Jules III. *Je vous prie, qu'avez-vous trouvé en moi, pourquoi vous m'avez fait cet honneur de me faire Pape, sans que je l'eusse merité? Avançons donc ce jeune homme, & il le meritera* (13). Ces dernieres paroles sont une assez fine moquerie, & reprennent un défaut qui regne par-tout. Dès qu'on possede une charge, on trouve mille flateurs qui publient qu'on l'a très-bien mérité. Montagne dit quelque part (a) qu'Antisthene fit sentir un jour aux Atheniens l'abus qui se commettoit dans les promotions aux charges publiques; il leur conseilla de donner ordre qu'on fit aussi bien labourer leurs ânes que leurs chevaux. Il lui fut répondu que cet animal n'étoit pas né pour cela: *C'est tout un*, repliqua-t-il, *il n'y va que de votre ordonnance, car les plus ignorans & incapables hommes, que vous employez aux commandemens de vos guerres ne laissent pas d'en devenir incontinent très-dignes, parce que vous les y employez.*

§ (a) Liv. III Chap. VI. Voiez à ce sujet dans Fénestre, Liv. IV. Chap. VII, un bon-mot qui fut dit au Roi Henri IV. par un Breton appellé la Renardiere. Rem. Crit.

(*F*) *La Réflexion qu'il fit un jour sur la Réponse que lui firent deux Cardinaux.*] Ils le trouverent à la cour de son Palais dans une posture fort indécente; car à cause de la chaleur il avoit quitté ses habits, & se promenoit en calçon. Il les obligea d'en faire autant, & puis il leur demanda ce que le peuple diroit d'eux, s'ils s'alloient montrer en cet état au champ de Flore, & dans les rues de Rome? On nous prendroit, répondirent-ils, pour des garnemens, & l'on nous jetteroit des pierres. Donc, reprit-il, c'est à nos habits que nous avons obligation de ne point passer pour des garnemens: ne sommes-nous pas bien redevables à nos habits? *Cum aliquando exutis vestibus, diploide & caligis tantùm indutus, in aula, quòd ferveret tempestas, ambularet, venerunt Cardinales duo, collocuturi cum ipso. Quos ipse adexuendas vestes suas, & deambulandum secum urgebat, mox ambos nudos interrogabat: Quid si in Campo Floræ, aut per plateas nudi sic deambularemus, quid vos populum existimatis de nobis judicaturum? Responderunt: Judicarent nos esse nebulones, & conjicerent in nos rudera atque lapides. Excepit Pontifex: Ergo quòd non habemur pro nebulonibus, id acceptum ferre debemus nostris vestibus. Quantum igitur, ô fratres, debemus illis nostris vestibus* (14)?

(*G*) *Il excusa ses emportemens sur la colere où Dieu se mit contre Adam pour une pomme.*] Voici comment cette affaire est rapportée dans le Livre de Jean Crespin (15): „ Il se „ delectoit, entre autres viandes, à manger de la chair de „ porc & de paons. Mais comme son Médecin l'eust adverti „ qu'il se gardast de manger de la chair de porc, pour-ce „ qu'elle est contraire à la goutte, de laquelle il estoit sou„ vent tourmenté; & toutesfois ne s'en vouloit point abs„ tenir; le Médecin advertit secretement le Maistre d'hos„ tel, qu'il n'ordonnast point qu'on servist de la chair de „ porc. Comme donc quelquefois on n'en eust point servi, „ & le Pape l'eust apperceu, il demanda au Maistre d'hostel „ où estoit son plat de chair de porc. Le Maistre d'hostel „ respond que le Médecin avoit ordonné qu'on n'en servist „ point. Adonc il s'escria en ceste sorte, Apporte moy mon „ plat, (*al dispetto di Dio*) c'est-à-dire en despit de Dieu. . „ .... Ayant un jour veu un paon à son disner, auquel on „ n'avoit point touché, Garde moy, dit-il, ce paon froid „ pour le soupper, & me fay dresser la table au jardin, car „ je veux aujourd'huy avoir compagnie. Comme donc en „ souppant il eust veu d'autres paons chauds servis sur la ta„ ble, ne voyant point son paon froid lequel il avoit com„ mandé qu'on luy gardast, se courrouçant amerement, il „ desgorgea un blaspheme exécrable à l'encontre de Dieu. „ Alors quelcun des Cardinaux qui estoyent assis à table a„ vec luy, dit, Que vostre Sainčteté ne se cholere point „ tant pour si peu de chose. Et ce Julles lui dit, Si Dieu „ se voulut si fort courroucer pour une pomme, qu'il jetta „ nostre premier pere Adam hors de Paradis, pourquoy ne „ me sera-il licite, à moy qui suis son Vicaire, de me cour„ roucer pour un paon, veu qu'un paon est beaucoup plus „ qu'une pomme"? Ceux qui voudront lire ce Conte en deux Langues, pourront contenter leur envie, s'ils jettent la vue sur ce qui suit (16): *Sæpissimè nequissimus iste homo blasphemiis illis usus fuit, quæ impurissimis lenonibus aliisque desperatæ malitiæ hominibus tunc temporis frequenter in ore fuerunt, ad quas animus totus quantus exhorrescit, vid.* Al dispetto di Dio, in contemptum (17) Dei, & Potta di Dio, i. e. ad vulvam Dei *&c. exemplum hujus rei proponit Autor libri cui titulus*, Lectura super Canone de consecr. dist. 3. (β) *ajens*: „ Intellexi, portatam fuisse in Civitatem Pa„ duæ quandam historiam, impressam Latinè, Italicè, Ger„ manicè, & Gallicè, in qua narratur, quod Sanctissimus „ Dominus noster Papa Julius III proximis diebus valde fuit „ iratus cum Episcopo Ariminense, ejus Magistro domus, „ propter certum pavonem, & quum sua præfata Sanc„ titas bis blasphemasset, primo dicendo, Potta di Dio, de„ inde, Al dispetto di Dio, quod fecit tanquam Johannes „ Maria de Monte, & sic tanquam homo, non tanquam „ Julius III Papa, & Vicarius Christi, de quo supra dixi. „ Et quum unus Cardinalis illi dixisset, quod non deberet „ irasci propter unam tam parvam rem, id est, propter „ unum pavonem, tunc sanctissimus D. Papa respondit: „ Si Deus fuit totus turbatus, & in magna ira & colera, „ propter unum pomum, & tanta mala fecit omnibus ho„ minibus; quare non possum ego, qui sum suus Vicarius „ in terris, irasci cum meo Magistro domus propter unum „ pavonem?

§ (β) Deux Ecrits burlesques du XVI. siecle ont eu ce titre. Le premier intitulé *Lectura super Canonem de Consecr. Dist.* 3. *De aqua benedicta, Spectabilis viri, Lamperti de Nigromonte. Ad sacræ Theologiæ Magistros nostros D. Joh. Eckium*,

(7) *Voiez la Rem.* (*M*) *citation* (30) *à la marge.*

(8) *Conferez ce qui est dit ci-dessus Remarque* (*M*), *citation* (∗).

(9) Erastus, *apud* Hottingerum, Hist. Eccles. *Tom. V, pag.* 572.

(10) Sleidanus, Histor. *Libr. XXI, folio m.* 609 *verso.*

(11) Bodin, de la République, *Livr. V, Chap. IV, pag. m.* 748.

(12) *Adjungit Plutarchus cum Ciceronem cum Murænam Consul defenderet quem accusasset Cato, fabie exagitasse sententias & præcepta Stoicorum in Catone, unde risus ingens à corona pervenerit ad subsellia, subrisisse porro ipsum Catonem leviter atque ad considentes dixisse, quam ridiculum, Judices, habemus Consulem!* Vavassor, de ludicra Dictione, *pag.* 329.

(13) Jean Crespin, de l'Estat de l'Eglise, *à Paris*, 1550. *pag. m.* 551 *ex Paulo* Vergerio.

(14) Bullinger. *in Vita* MS. Julii III, *apud* Heideggerum Hist. Papatus, *pag.* 255.

(15) Estat de l'Eglise, *à Paris* 1550. *pag.* 552.

(16) Johan. Zuingerus, in Tractatu Historico-Theologico de Festo Corporis Christi, *pag.* 148.

(17) *Le mot contemptus, c'est-à-dire mépris, ... la force de l'Italien dispetto: il falloit dire invito Deo.*

(a) Post longam Cardinalium in conclavi disceptationem, cùm, teste in Musaeo Historico Johanne [illegible], designatus Papa jam electus esset Reginaldus Polus, nunque electionem promulgare nocte appetente inauspicatum duxissent iidem; postea

interceptées, qui firent conjecturer que le Pape qu'on alloit faire seroit impudique; car ces Lettres étoient remplies des saletez les plus énormes (*H*). On a cru que son argent rendit nulle l'élection du Cardinal Polus qui avoit été concluë, & dont la publication n'avoit été différée, qu'à cause de la crainte qu'il ne fût de mauvais augure de la notifier pendant la nuit (*a*). La Médaille, qu'il fit frapper après la mort d'Edouard Roi d'Angleterre, avoit pour mot un Passage de l'Ecriture dont l'application se trouva fausse dans peu de tems (*I*). Ce Pape mourut le 20 de Février 1555, âgé d'environ soixante-huit ans (*b*). Il avoit feint d'être malade (*K*), & pour mieux tromper le monde il s'étoit réduit à une diete, qui lui procura une véritable maladie dont il mourut. Il y avoit eu, dit-on, une liaison si étroite entre lui & le Cardinal Crescence, qu'ils aimoient en même lieu, & qu'ils nourrissoient à communs frais les enfans de leurs maitresses (*L*), faute de savoir qui étoit le véritable pere. Chacun d'eux aussi paioit son écot pour l'entretien des maitresses. Le Cardinal Palavicin exténue autant qu'il peut les défauts de ce Pontife, mais il ne réfute point ce que Fra-Paolo en dit (*M*). J'ai oublié d'observer que la Cour de France offrit au

translatis & mutatis rationibus, aureis Julius Papa subdole emersit. Heidegg. Hist. Papatus, pag. 233.

(b) Spondanus, ad ann. 1555, num. 4, mais Palavicin. Hist. Concil. Libr. XIII, Cap. X, num. 7, lui donne soixante-dix ans.

Eckium, & Joh. Cochleum Ecclesiæ Catholicæ syncerissimos defensores, parut à Wittemberg en 1543*. Le second, duquel il s'agit ici, parut onze ans après, & l'Auteur, *D. D. Gerardus Busdragus de Luca*, s'y qualifie Docteur en Decret, Evêque de Naples de Romanie, & Suffragant de Padoue. REM. CRIT.

* Antiqua Literarum monumenta autographa Ec. Brunsu. 1690. Tom. I, pag. 445.

(*H*) *Ces Lettres étoient remplies des saletez les plus énormes.*] Elles furent écrites le 26 de Janvier 1550 à un certain Annibal Contin, par Camille Olive Conclaviste du Cardinal de Mantoue, & accompagnées d'un petit Poëme où l'Auteur décrivoit vilainement sa passion, & l'ardeur extrême qui lui faisoit souhaiter de rejoindre son ami. C'est Jean Sleidan qui conte cela. *Dum in Conclavi res agitur, interceptæ fuerunt literæ, quas ex Cardinalis Mantuani familiaribus, quidam, Camillus Olivus, ad quemdam suum Annibalem Continum, Januarii die XXVI scripsisse ferebatur, & simul carmen lingua populari scriptum, ubi de sua locutus affectione, & absentis desiderio, tam pudendis utitur verbis, ut sine flagitio vix ea recitare liceat. Hinc jocus illorum, qui Pontificem dicebant aliquem obscœnum prænunciari, qui proditurus esset ex eo Conclavi, quod ejusmodi literas daret* (18). Un Auteur cité ci-dessus ne rapporte ce Passage qu'après avoir dit ce que l'on va lire. *Vir Doctus anonymus* in Epist. ad amicum *narrat, ex eo Conclavi, in quo creatus est Julius, interceptas fuisse literas alicujus ex Conclavistis, i. e. ex illis, qui solent assidere Cardinalibus, Papam electuris, quibus quidem literis non putet ullâ memoriâ unquam scriptas fuisse ullas obscœniores, sceleratioresque. Nullis enim nefandissimisque verbis illic agi cum cinædo, salvo honore. Has, fateri, ad se primum in Germaniam fuisse missas, sed dare typis excudendas (ut multi voluissent) nunquam quidem se voluisse.* Paulo post addit, *Julium III valdè male audire in hoc obscœnissimo genere*, (Sodomitici nim. criminis) *ita ut neque à Cardinalibus abstineat* (19).

(18) Sleidanus, Hist. Libr. XXI, folio m. 609 verso. Cela est aussi dans Mr. de Thou, à l'Edition de Francfort 1625, Libr. VI, pag. 121.

(19) Joan. Zuingerus, in Tractatu de Festo Corporis Christi, pag. 146.

(*I*) *Une Médaille, qu'il fit frapper ..., avoit un Passage de l'Ecriture dont l'application se trouva fausse dans peu de tems.*] On témoigna dans Rome une joie extraordinaire de la mort du jeune Edouard, à cause que la Princesse Marie qui lui succéda remit l'Angleterre sous l'obéïssance du Pape; mais les raisons de cette joie cessérent en peu de tems. Elizabeth rétablit la Réformation, & rendit cette Ile l'un des plus florissans Roiaumes de la Chrêtienté: desorte que la Prédiction de la Médaille fut une chimere. *Ex infante Julius perventi, ut in perpetuam rei memoriam excudi curaverit monetam, cujus altera pars ejus imaginem tricorniferam ostentavit, altera inscriptionem ejusmodi habuit:* Gens & Regnum, quod non servierit tibi, peribit. *Sibi stolide vendicans, quod Christo Esaias. Sed diuturnum & stabile gaudium neutiquam fuit* (20).

(20) Heideggt. Hist. Papatus, pag. 238.

(*K*) *Il avoit feint d'être malade.*] La raison de cette feinte fut qu'il découvrit, que les Cardinaux refuseroient de consentir à la demande que son frere le pressoit de leur faire. Son frere desiroit passionnément la possession d'une ville, & importunoit pour cela le Pape incessamment. Afin donc d'avoir un prétexte de ne point tenir Consistoire, Jules fit semblant d'être malade. Pour couvrir ce jeu il falut ne manger guere, & choisir des alimens propres aux malades. Ce changement de nourriture lui causa, dit-on, la maladie dont il mourut (21). Cela me fait souvenir du Célius de Martial:

(21) Spondan. ad ann. 1555, num. 4, pag. 556, ex Onuphrio Panvinio. M[illegible] Libr. XV, pag. m. 366.

Discursus varios, vagumque mane,
Et fastus, & ave potentiorum,
Cum perferre patique jam negaret;
Cœpit fingere Cælius podagram.
Quam dum vult nimis approbare veram,
Et sanas linit obligatque plantas,
Inceditque gradu laborioso;
(Quantum cura potest, & ars doloris!)
Desiit fingere Cælius podagram (22).

(22) Mart. Epigr. XXXIX Libr. [illegible]

Il y en a qui disent que le changement de nourriture fut bien la cause de sa maladie, mais non pas qu'il se fût réduit à la diete afin de tromper le monde: ils disent qu'il espéroit de se délivrer par là des douleurs insupportables de la goute. D'autres prétendent qu'un vieux mal fut la cause de sa mort: & ils avouent que c'étoit un homme adonné à ses plaisirs, qui songeoit beaucoup plus à jouïr du Pontificat qu'à l'exercer. *Sunt etiam qui dicant, cum veterano interiisse: cum, ut idem etiam auctor narrat, externa quoque parum curans, fruendo potius quam regendo Pontificatui incumberet, totusque esset in extruendâ elegantissimâ ad voluptarios secessus extra portam Flaminiam Villâ Juliâ; cujus infaniter studio videbatur; in quâ conviviis potius quam publicæ procurationi vacabat* (23).

(23) Spond. ad ann. 1554, num. 4, pag. 556, ex Onuphrio Panvinio.

(*L*) *On dit que lui & le Card. Crescence .... aimoient en même lieu, & qu'ils nourrissoient à communs frais les enfans de leurs maitresses.*] Thomas Erastus est celui qui m'apprend cela. *Julius III Pontifex*, dit-il (24), *& Crescentius fere omnes meretrices communes habuerunt, propriisque sumtibus neuter, sed communibus aluerunt, atque ut breviter dicam, omnium scelerum socii extiterunt. Susceperunt ex quadam muliere, honesti viri Viterbiensis filiam, quam, quod neuter suam esse dicere credereque posset, ut matrem, ita filiam quoque communibus sumtibus educandam tradiderunt, nuptuique dederunt Nobilissimo hujus urbis adolescenti, & inter Principes hujus urbis, qui sunt 40 constitutum coluerunt.* Voila une grande exemption de jalousie, & bien rare en ce païs-là.

(24) Apud Hottinger. Hist. Eccles. Tom. V, pag. 574.

(*M*) *Le Cardinal Palavicin exténue ..... les défauts de ce Pontife; mais il ne réfute point ce que Fra-Paolo en dit.*] On avoue que ce Pape aimoit à se divertir; mais on ajoûte qu'il n'aimoit pas moins l'application aux affaires (25). On convient qu'il mourut sans être ni fort estimé, ni fort aimé (26); mais on prétend que sa maniere d'agir un peu trop libre & familiere en fut cause; parce que ne s'attirant pas la vénération publique, il fit juger qu'il n'étoit pas un bon Pape. On ajoûte que ce jugement fut inique, & que si les défauts de Jules III sautoient plus aux yeux que ses bonnes qualitez, ils étoient peut-être de moindre conséquence que ses vertus (27). Quant à la promotion du jeune garçon, on se contente de dire (28) qu'elle deshonora les prémiers jours de ce Papat. On reconnoit que la naissance de ce personnage étoit si obscure, qu'elle est encore ignorée; mais on prétend que l'amitié que le Cardinal du Mont eut pour lui fut fondée sur ce qu'il le regarda comme le fils de son jugement. Voici ce que cela veut dire. Pendant que le Cardinal étoit Légat à Plaisance, il fut touché des gentillesses d'un petit garçon, qui s'approchoit souvent de sa table. Il prit cela pour une marque d'esprit, & résolut de faire élever à ses dépens cette jeune plante: & voiant que ce garçon faisoit des progrès, il l'aima de plus en plus; il s'applaudit d'avoir fait une si heureuse conjecture; il le regarda comme un fils de son jugement, espece de créature dont nous faisons plus de cas que d'un enfant corporel. *Oblectatus ex eo herus, sibique plaudens, quòd suâ quasi perspicaciâ plantam eximiam, adhuc minutulam & in luto, discrevisset, majori in puerum benevolentia incaluit, quâ illum prosequebatur veluti sui judicii prolem, cujus filii pluris quàm corporis soboles æstimantur* (29). Il voulut que son frere l'adoptât, & dès qu'il fut Pape, il l'éleva à la dignité de Cardinal le 30 de Mai 1550. Il l'avoit fait séjourner jusqu'à ce jour-là dans un village à une journée de Rome. Il lui donna douze mille écus de revenu; mais il ne lui commit point alors l'administration des affaires. Ce nouveau Cardinal avoit à peine dix-sept ans: il se montra tout-à-fait indigne de cet honneur, & il falut que sous les Pontificats suivans on le châtiât de ses débauches. C'est tout ce que Palavicin observe. Il s'est bien gardé de critiquer le Pere Paul, qui a très-clairement fait connoître que le public regarda cette créature de Jules comme son mignon de couchette; la prudence ne permettoit pas que l'on réveillât ces idées. C'est pourquoi on n'accuse point le Pere Paul d'avoir ramassé malignement les médisances; on se contente de lui dire qu'il s'est trompé sur le tems de l'adoption (30), & quant au lieu où ce jeune homme commença de se faire aimer (31). Voions ce qu'a dit le Pere Paul (32). „ *Jules* donna d'abord des échantillons de son gouvernement „ futur, en passant les jours entiers à se promener dans ses „ jardins; & meditant de bâtir des maisons-de-plaisance; „ & en montrant un grand penchant pour les plaisirs de la „ vie, & peu d'inclination pour les affaires (†), sur-tout „ celles qu'il trouvoit difficiles à manier. L'Ambassadeur „ Mendoze, ayant bien remarqué cette humeur, écrivit à „ son Maître, qu'il seroit aisé de réussir dans toutes les „ negociations qu'on auroit avec ce Pape, qui, ne respirant que la joye & les delices, se tourneroit comme l'on „ voudroit, en lui faisant peur. L'opinion, que l'on avoit, „ qu'il prefereroit ses interêts & ses affections particulieres „ au bien public, se confirma bien-tôt par la promotion „ qu'il

(25) Pronus ad laxamenta, sed æque etiam ad negotia. Palavic. Hist. Concil. Trid. Libr. XIII, Cap. X, num. 8.

(26) Æstimatione tenui, nec majore benevolentia mortuus est. Idem, ibid.

(27) Nihilominus, ea mea fert opinio, haec de illo existimatio fuit iniqua: ipsius quippe vitia majora quidem ad speciem erant quam virtutes, sed non fortasse ad pondus. Idem, ibid.

(28) Idem, Libr. XI, Cap. VII, num. 4.

(29) Idem, ibidem.

(30) Palavicino, Libr. XI. Cap. VII, num. 4, dit que par le Journal de Massarellus, Secretaire du Concile, il paroit que le jeune garçon étoit adopté lors qu'il fut l'un des personnages d'une Pastorale le 2 de Mars 1549.

(31) Palavicin, là-même, dit que ce ne fut pas à Boulogne, comme veut le P. Paul, mais à Plaisance.

(32) Fra-Paolo, Lib. III, à l'ann. 1550, pag. 231 de la Traduction d'Amelot.

(†) *Qui occupationibus totus intentus Cardinalis, voluit fortim, voluptates sequebatur, Pontifex factus, veterum jam omnium compos, abdicata rerum cura, hilaritati & genio sese nimium indulsit.* Onuphr. in Vita.

au neveu de ce Pape une Princeſſe du ſang, & que cette alliance fut refuſée (*N*).

„ qu'il fit le 31 de Mai d'un Cardinal, à qui il donna ſon „ Chapeau, ſelon la coutume des Papes. Lors qu'il n'é- „ toit encore qu'Archevêque de Siponte, & qu'il gouver- „ noit la Ville de Bologne, il reçut dans ſa maiſon un „ jeune-enfant, natif de Plaiſance, dont la naiſſance n'eſt „ jamais venue à la connoiſſance du monde. Il le prit en „ affection, comme ſi c'euſt été le ſien propre, & le mena „ à Trente, où il faillit de le perdre par une grande ma- „ ladie. Mais l'ayant envoyé, par l'avis des Médecins, à „ Verone, pour changer d'air, Innocent (c'étoit le nom „ de ce mignon) y recouvra la ſanté, & quelque tems „ après retourna à Trente. Le jour qu'il devoit arriver, „ le Légat ſortit de la ville, par forme de promenade, „ accompagné de quantité de Prelats, & l'ayant rencon- „ tré, le reçut avec des temoignages exceſſifs de joye & „ de tendreſſe. Ce qui donna bien à parler, ſoit que ce „ fuſt une rencontre fortuite, ou une choſe faite à deſ- „ ſein, pour le prendre en chemin. Le Legat avoit cou- „ tume de dire, qu'il l'aimoit, comme l'ouvrier de ſa „ fortune (†), dautant que les Aſtrologues avoient pre- „ dit de grandes richeſſes & de hautes dignitez à cet en- „ fant, qui n'y pouvoit pas arriver, que par ſon exal- „ tation au Pontificat. A peine fut-il Pape, qu'Innocent „ fut adopté pour fils par Baudouin *Del Monte*, ſon frere; „ & puis luy ayant conferé pluſieurs Benefices, il le fit „ Cardinal, comme j'ai dit. Ce qui ſervit de matiere „ aux Paſquinades, & à la demangeaiſon de parler des „ gens-de-Cour, qui s'éforçoient à l'envi de dire la „ vraye cauſe d'une action ſi ſurprenante, ſur diverſes „ conjectures tirées des accidens paſſés".

(†) *Onufre rapporte que Jules diſoit qu'il étoit parvenu au Pontificat pour le bien qu'il avoit fait à cet enfant. Affirmans ſe ad tanti honoris decus evectum, ob ea beneficia quibus illum puerum affeciſſet.*

(*N*) *La Cour de France offrit à ſon neveu .... une Princeſſe du ſang, & cette alliance fut refuſée.*] Le Pape répondit que les mariages entre des perſonnes d'une condition ſi différente ne pouvoient pas être heureux, & que comme il reconnoiſſoit la Maiſon Roiale de France pour la plus noble qui fût au monde, il reconnoiſſoit la ſienne pour la plus vile qui fût ſur la terre. Cependant il ne donnoit pas la vraie raiſon de ce refus; car ce qui le portoit à refuſer une ſi glorieuſe alliance étoit l'envie de marier ſon neveu avec la fille du Grand-Duc : ce qui lui étoit plus utile pour exécuter ce qu'il projettoit en faveur de ſa famille. C'eſt Monſr. de Thou qui nous apprend ce manege. *Julius*, dit-il (33), *ad ſcurrilitatem usque feſtivus, & alienam ab innata deceſſoribus Pontificibus ambitione mentem præ ſe ferens, cum tamen interea Cosmi, ut proximi & ſuorum rebus utiliſſimi principis, adfinitatem ultra modum expeteret, & Camertium principatum Fabiano deſtinaret, ut conditionem tam amplam eluderet, ſic Lanſacum urgentem dimiſit, ut diceret, quam ex nobiliſſima omnium, quæ unquam fuiſſent, familia rex prognatus eſſet, tam ſe ac ſuos omnium, qui viverent, mortalium ignobiliſſimos agnoſcere, proinde nuptias, quæ inter pares melius coirent, inter inæquales adeo perſonas commodè contrahi non poſſe.* Notez que les fiançailles furent faites entre l'une des filles de Coſme Duc de Florence, & Fabien de Monte qui étoit fils de Baudouin, & qui n'avoit pas encore l'âge de puberté. Voiez Mr. de Thou au Livre XIII. Palavicin dans l'endroit cité ci-deſſus obſerve que Fabien étoit bâtard de Baudouin.

(33) Thuan. Lib. XIV circa init. pag. 280, ad ann. 1554.

JULIE, femme de Septimius Severe Empereur Romain, & fille de Baſſianus Prêtre du Soleil (*A*), étoit née dans la Syrie. Les Aſtrologues lui avoient prédit qu'elle épouſeroit un Souverain (*B*); c'eſt pour cela que Severus avant que de parvenir à l'Empire la rechercha en mariage, & l'épouſa. Il déferoit beaucoup à l'Aſtrologie; il crut donc qu'un tel mariage lui feroit une caution qu'il monteroit un jour ſur le thrône. C'étoit une femme de beaucoup d'eſprit, & capable des grandes affaires (*a*). Quelques-uns diſent que ſon mari lui donna beaucoup de part au Gouvernement (*C*), quoi qu'il ne l'aimât guere. Elle cultiva la Philoſophie (*D*), & donna beaucoup de tems à ouïr les Beaux-Eſprits qui alloient lui faire leur Cour. C'eſt

(*a*) *Voiez la Remarque* (*I*) *à la fin.*

(*A*) *Elle étoit fille de Baſſianus Prêtre du Soleil.*] C'eſt ce qu'on peut recueillir de ces paroles d'Aurelius Victor (1): *Caracalla Severi filius .... Baſſianus ex avi materni nomine dictus.... Hujus* (Heliogabali) *matris Semeæ avus Baſſianus nomine, fuerat Solis ſacerdos, quem Phœnices unde erat, Heliogabalum nominabant* (2). Semea (3) étoit fille de Mæſa: or Mæſa étoit ſœur de Julie (4); il faut donc que Baſſianus Prêtre du Soleil ſoit le pere de Julie. On ne ſauroit établir poſitivement ſi Emeſe, ou Apamée, étoit la patrie de Julie: car ſelon quelques Auteurs (5) ſa ſœur Mæſa étoit d'Emeſe; mais ſelon d'autres (6) elle étoit d'Apamée. Lampridius (7) nomme Julie *nobilem Orientis mulierem*: mais Dion (8) la fait roturiere ἐκ δημοτικοῦ γένους, *è genere plebeio*.

(*B*) *Les Aſtrologues lui avoient prédit qu'elle épouſeroit un Souverain.*] Rapportons les paroles de Spartien, afin qu'on connoiſſe de quoi Severe s'informoit principalement lors qu'il ſe vouloit remarier; il ne s'informoit point du mérite de la perſonne, mais des promeſſes de l'Horoſcope. *Quum amiſſa uxore aliam vellet ducere, genituras ſponſarum requirebat, ipſe quoque matheſeos peritiſſimus: & quum audiſſet eſſe in Syria quandam quæ id genituræ haberet ut regi jungeretur, eandem uxorem petiit, Juliam ſcilicet: & accepit interventu amicorum:, ex qua ſtatim pater factus eſt* (9).

(*C*) *Quelques-uns diſent que ſon mari lui donna beaucoup de part au Gouvernement.*] „ Elle avoit la charge de ſes „ Mémoires, Lettres, & Requeſtes de quelque conſequen- „ ce qu'ils fuſſent, ce dit Dion en la Vie de Caracalla. Ce „ qui fait voir de quelle capacité elle eſtoit. Car elle don- „ noit ſon avis ſur toutes les affaires d'importance; & „ néanmoins il ne l'aimoit gueres, ni elle lui, comme „ il ſe voit dans Dion & Herodian. Bien qu'elle euſt ac- „ couſtumé de recevoir cet honneur de ſa part, qu'il la „ nommoit tousjours en ſes Miſſives avec éloges & louan- „ ges, & lors meſme qu'il eſcrivoit au Sénat, inſerant ſon „ nom avec le ſien propre, & celui de ſes armées, ſelon „ le ſtile de ce tems-là. Auſſi tenoit-elle bien ſon rang, „ car elle ne faiſoit pas plus d'honneur, & ne ſaluoit pas „ avec plus de reſpect, les plus grands perſonnages de l'Em- „ pire, que Severe ni Caracalla ne faiſoient. Toutes fois „ Caracalla eſtant parvenu à l'Empire rabatit cela de ſon „ autorité, qu'il ne faiſoit rien moins que ſes conſeils, „ lors principalement qu'il lui prenoit la fantaiſie de faire „ mourir quelqu'un. Mais quant à Severus ſon mari, il „ deferoit beaucoup à ſes avis & à ſon bon ſens (10)". Voilà ce que dit le Sieur Triſtan; mais il eſt ſûr qu'il ſe trompe prenant le pere pour le fils; car ce qu'il rapporte ne regarde point l'état où Julie ſe trouva ſous le Regne de ſon mari: cela ne ſe doit entendre que de ſon état ſous l'Empire de Caracalla. La choſe ne ſouffre point de difficulté, pour peu que l'on conſidere les paroles de Xiphilin (11): Οὐδ' ἐπείθετο οὔτε περὶ τούτων οὔτε περὶ τῶν ἄλλων τῇ μητρὶ πολλὰ καὶ χρηστὰ παραινούσῃ. καίτοι καὶ τὴν τῶν βιβλίων τῶν τε ἐπιστολῶν ἑκατέρων, πλὴν τῶν πάνυ ἀναγκαίων, διοίκησιν αὐτῇ ἐπιτρέψας, καὶ τὸ ὄνομα αὐτῆς ἐν ταῖς πρὸς τὴν βουλὴν ἐπιστολαῖς ὁμοίως τῷ τε ἰδίῳ καὶ τῷ τῶν στρατευμάτων, ὅτι σώζεται, μετ' ἐπαίνων πολλῶν ἐγγράφων. Τί γὰρ δεῖ λέγειν, ὅτι καὶ ἠσπάζετο δημοσίᾳ πάντας τοὺς πρώτους, καθάπερ καὶ ἐκεῖνος. *Qua in re cæteriſque omnibus minime obtemperabat matri juſta & utilia monenti, licet ei curam libellorum atque epiſtolarum utriuſque generis, præter admodum neceſſarias* (12), *commiſiſſet, ejuſque nomen pariter cum ſuo & exercitus nomine poneret cum maximis laudibus in epiſtolis quas mittebat ad ſenatum, dum omnes valere ſcriberet: nec opus eſt referre ab hac omnes primarios viros ſalutari non ſecus quam ab illo conſueviſſe.* Je remarquerai que ce fut à la priere de notre Julie que ſon mari entreprit la guerre contre Peſcennius Niger, & contre Clodius Albinus (13).

(*D*) *Elle cultiva la Philoſophie.*] Immédiatement après les paroles qu'on vient de lire, Xiphilin aſſûre que Julie au milieu de tant d'affaires ne laiſſoit pas de philoſopher. Ἀλλ' ἡ μὲν καὶ μετὰ τοῦτο ἔτι μᾶλλον ἐφιλοσόφει. *Sed ea nihilo minus philoſophabatur.* Il avoit dit en un autre lieu (14) que ſe voiant perſécutée par Plautianus, dont le crédit n'avoit point de bornes, elle commença à cultiver la Philoſophie, & à paſſer les journées toutes entieres avec les Sophiſtes: Καὶ ἡ μὲν αὐτή τε φιλοσοφεῖν διὰ ταῦτ' ἤρξατο, καὶ σοφισταῖς συνημέρευε. *Quæ dum ob eam cauſam philoſopharetur, & tempus cum Sophiſtis tranſigeret.* Philoſtrate l'a nommée *la Philoſophe*: Ἀντωνῖνος, dit-il (15) en parlant de Caracalla, ὁ ἐκ τῆς φιλοσόφου παῖς Ἰουλίας. *Antoninus vero filius erat Juliæ Philoſophæ.* C'eſt ainſi qu'il faut lire, ſelon l'heureuſe conjecture du ſavant Saumaiſe (16). Il a corrigé un autre Paſſage de Philoſtrate, où l'on apprend que le Sophiſte Philiſcus obtint une chaire de Profeſſeur à Athenes par le crédit de Julie. Ce fut elle qui donna ordre à Philoſtrate de faire la Vie d'Apollonius. Philoſtrate le dit lui-même (17), & remarque en même tems que cette Dame aimoit fort la Rhetorique. Tzetzes fait mention de la bande des ſavans hommes qui étoit auprès de Julie. Voiez la marge (18).

Mr. le Moyne a fait deux Remarques qui méritent d'être rapportées. I. Il s'eſt étonné que Scaliger, dont les Conjectures étoient ſi hardies, n'ait oſé rien hazarder touchant l'Antonin fils de Julie, duquel Philoſtrate fait mention. II. Il a confirmé par les paroles de Tzetzes la correction de Saumaiſe, de laquelle néanmoins il ne paroit pas qu'il eût entendu parler. Voici ce qu'il dit à l'égard de Scaliger: „ *Sic Philoſtratus in vitis Sophiſtarum, in Philiſco,* Ἀντω- „ νῖνος δὲ ἦν ὁ τοῦ φιλοσόφου παῖς Ἰουλίας. Antoninus erat Filius „ Philoſophi Juliæ. *Ad quæ verba hærens & attonitus Scali-* „ *ger*, Antonino Philoſopho alius filius quam Commodus, „ alia uxor præter Fauſtinam? Niſi legamus ὁ τοῦ Σεβήρου „ παῖς καὶ Ἰουλίας. Hoc etiam reſtat ancipitem Tzetzes, „ hæc

(18) Εἰς τοῦ χορὸν Ῥητόρων τε καὶ Γραμματευόντων τῇ Ἰουλίᾳ τῇ κρατοῦσ' ... βασιλίδι. *Cum illorum Rhetorum & Grammaticorum, qui Juliæ Imperatrici frequentes adeſſe ſolebant.* Tzetzes, Chil. VI, Hiſt. XLV.

(1) Aurel. Victor, in Epitome, pag. m. 211.
(2) Idem, ibid. pag. 212.
(3) Ou plutôt Soæmis, ſelon Herodien, Lib. V, Cap. III.
(4) Herodian. ibidem.
(5) Herodian. ibid. Julius Capitolinus, in Macrino, Cap. IX, pag. m. 759.
(6) Dio, Lib. LXXVIII, pag. 901.
(7) Lampridius, in Alexandro Severo, Cap. V, pag. 890.
(8) Dio, Lib. LXXVIII, pag. 899, Edit. 1606.
(9) Spartian. in Septim. Severo, Cap. III, pag. m. 594, Tom. I. Voiez auſſi Lampridius in Alex. Severo, Cap. V, pag. 890.
(10) Triſtan, Comment. Hiſtor. Tom. II, pag. 110.
(11) Xiphilin. in Epitome Dionis, in Caracalla, pag. m. 333.
(12) Triſtan n'a donc pas raiſon de dire qu'elle avoit la charge des Requêtes de quelque conſequence qu'elles fuſſent: il falloit excepter, comme a fait Mr. de Tillemont, Hiſt. des Empereurs Tom. III, pag. m. 188, de cette exception, à moins qu'il n'y eût quelque choſe de très-important.
(13) Capitolinus, in Clodio Albino, Cap. III, pag. 614.
(14) In Sept. Severo, pag. 857.
(15) Philoſtr. ... in Philiſco.
(16) Salmas. ad Spartian. in Vita Severi, Cap. ..., pag. m. 605.
(17) Philoſtrat. in Vita Apollonii, Lib. I, Cap. III.

C'est dommage qu'on ne puisse pas se glorifier à l'honneur & à l'avantage des Sciences, qu'elle eut autant de vertu que d'habileté. On n'oseroit le dire, puis que les Historiens témoignent que ses adulteres furent une tache à la vie de son mari (*E*). Quelques Auteurs disent qu'après la mort de Severe elle s'engagea dans un mariage incestueux, c'est-à-dire qu'elle épousa Caracalla fils de son mari (*F*); mais c'est une fausseté (*G*). Elle n'étoit pas moins la propre mere de Cara-

„ nec mihi minorem movit admirationem. Quæ nos pro„ ponimus Chronologis eruditis, & Antiquitatis investiga„ toribus, ut quærant, & nos doceant, quæ ingenue nos „ nescire profitemur. *Sed mirum hic retusum Scaligeri acu„ men, & miratam istam felicem audaciam, quæ loca, hoc „ multo difficiliora, tam strenue & alacriter superaverat* „ (19)". Quant au Passage de Tzetzes, il s'en sert pour faire voir que Philostrate n'a point dit τοῦ φιλοσόφου; car si Tzetzes avoit lu cela dans Philostrate, il n'auroit pas dit que cet Auteur ne marque point avec qui l'Impératrice Julie étoit mariée. σύζυγος δ' αὐτὰ οὐ φησὶ τίνος ἦν βασιλέως. *Non dicit vero cujus Imperatoris illa fuerit conjux* (20). Il auroit compris facilement que le mari de cette Julie étoit, ou Marc Aurele surnommé le Philosophe, ou Septimius Severe qui s'étoit fort adonné aux études de Philosophie, à l'imitation de Marc Aurele (21). *Philosophiæ, declamandi, cunctis postremo liberalium deditus studiis* (22). *Philosophiæ ac dicendi studiis satis deditus; doctrinæ quoque nimis avidus* (23). Au reste, Monsr. le Moyne donne presque toûjours à notre Julie le surnom *Severa*. Ce n'est pas sans être fondé sur des Inscriptions (24).

(*E*) *Ses adulteres furent une tache à la vie de son mari.*] Severe s'étoit acquis une grande réputation, tant par ses actions militaires, que par ses actions politiques; mais il la ternit par l'indulgence qu'il eut pour les débauches de son épouse. On dit même qu'il n'ignoroit pas qu'elle entra dans une conspiration qui se tramoit contre lui. *Huic tanto domi, forisque uxoris probra summam gloriæ dempsere: quam adeo famose amplexus est, ut cognita libidine ac ream conjurationis retentarit* (25). Voilà ce qu'Aurelius Victor en rapporte: Spartien n'en dit pas moins (26). Tristan (27) ne trouve pas vraisemblable qu'elle ait jamais conspiré contre son mari: sa raison est qu'elle avoit trop de bon sens, pour ne pas connoitre qu'une entreprise de cette nature ne pouvoit être que funeste tant à elle qu'à ses deux fils. Mais on peut répondre, I. Que nous agissons très-souvent contre nos véritables intérêts, quand il s'agit de satisfaire une passion importune, comme pouvoit être ou l'envie de se venger de quelque affront fait à Julie par son mari, ou l'envie de se délivrer d'une oppression insupportable. II. Que Julie eût pu tellement menager les choses, que ceux qui auroient tué Severe auroient donné l'Empire à son fils. Cela n'est pas sans exemple. Quoi qu'il en soit, on ne peut nier qu'elle ne se soit trouvée dans l'oppression. Severe conçut une amitié si ardente pour Plautien, que le crédit de ce Favori fut visiblement supérieur à celui du Maître (28). Or Plautien se déchaina d'une maniere très-violente contre Julie: il ne cessoit de la noircir auprès de Severe; il faisoit informer contre elle, & il cherchoit des dépositions qui la chargeassent: il en cherchoit, dis-je, dans la question à quoi il faisoit appliquer plusieurs femmes de qualité. Ὥστε καὶ τὴν Ἰουλίαν τὴν Αὐγοῦσταν πρὸς τὸν Σεβῆρον ἀεὶ διαβάλλειν, ἐξετάσεις τε κατ' αὐτῆς, καὶ βασάνους κατ' εὐγενῶν γυναικῶν ποιούμενος (29). *Ut etiam apud eum Juliam Augustam semper calumniatus sit, & in eam ac de matronis nobilibus tormentis quæsiverit* (30). L'Historien, qui m'apprend cela, ne dit point que l'Impératrice ait cherché sa délivrance dans quelque conspiration contre son mari; il dit seulement que cela fut cause qu'elle étudia la Philosophie. On ne peut que la louer de ce qu'elle recourut à cette consolation. Le mal est que pendant que le Favori abusoit trop insolemment de son pouvoir, elle ne lui fournissoit peut-être que trop de raisons de la déférer pour ses adulteres. Rapportons ici la Réponse qui lui fut faite dans la grand' Bretagne. Elle y avoit suivi son mari (31), & remarquant que les femmes de cette Ile communiquoient leurs faveurs à plusieurs hommes sans aucune honte, elle en fit des railleries piquantes à la femme d'Argentocoxus, laquelle lui répondit, *Nous contentons les besoins de la nature mieux que vous ne faites vous autres Romaines; car nous avons à faire sans nous en cacher avec les plus honnêtes gens: mais vous autres vous commettez secrettement adultere avec les plus scelerats.* Μάλα ἀστείως Ἀργεντοκόξου τινὸς γυνὴ Καληδονίου πρὸς τὴν Ἰουλίαν τὴν Αὐγοῦσταν ἀποσκώπτουσάν τι πρὸς αὐτὴν μετὰ τὴν ἔνσπονδον ἐπὶ τῇ ἀνέδην σφῶν πρὸς τοὺς ἄρρενας συνουσίᾳ, εἰπεῖν λέγεται· Ὅτι πολλῷ ἄμεινον ἡμεῖς τὰ τῆς φύσεως ἀναγκαῖα ἀποπληροῦμεν ὑμῶν τῶν Ῥωμαίων· ἡμεῖς γὰρ φανερῶς τοῖς ἀρίστοις ὁμιλοῦμεν, ὑμεῖς δὲ λάθρα ὑπὸ τῶν κακίστων μοιχεύεσθε. *Urbane imprimis Argentocoxi Caledonii uxor, Juliæ Augustæ quæ ipsam mordebat, initis federibus, quod ipsæ impudenter cum maribus versarentur, dixisse fertur, Nos (inquit) multo melius explemus ea quæ naturæ postulat necessitas, quàm vos Romanæ. Nam aperte cum optimis viris habemus consuetudinem: vos autem occulte pessimi homines constuprant* (32). Si l'on me demande à quel propos l'Historien fait mention de cette Réponse, je dirai que c'est à l'occasion d'une Loi que l'Empereur avoit établie contre l'adultere, & dont il fut obligé de négliger l'exécution, parce que la multitude des accusez (33) fut cause que les Tribunaux ne voulurent plus s'amuser à ces procédures. Avouons que cette femme barbare répondit malignement aux railleries de l'Impératrice; mais gardons-nous bien de croire que l'impudence de ces Insulaires fût moins blâmable, que les adulteres secrets de Rome. Ceux qui font le mal en cachette retiennent les idées de la vertu, & leur rendent quelque hommage; mais ceux qui pechent sans honte, ne respectent la justice ni en théorie, ni en pratique (34).

Brantome rapporte une circonstance que je n'ai point lue dans les anciens Historiens. Elle contient la raison pourquoi Severe supportoit si patiemment l'impudicité de sa femme. Voici ce que dit Brantome (35): „ L'Empereur Severus „ non plus se soucia de l'honneur de sa femme, laquelle „ estoit putain publique, sans qu'il s'en souciast jamais de „ l'en corriger, disant qu'elle se nommoit Julia, & pour ce „ qu'il la falloit excuser, d'autant que toutes celles qui por„ toient ce nom, de toute ancienneté estoient sujettes d'es„ tre très-grandes putains, & faire leurs marys cocus; ainsi „ que je connois beaucoup de Dames, portant certains „ noms (36) de nostre Christianisme, que je ne veux di„ re, pour la reverence que je dois à nostre sainte Religion, „ qui sont coustumierement sujettes à estre puttes, & à haus„ ser le devant plus que d'autres portant d'autre nom, & „ n'en a-t-on veu gueres, qui s'en soient eschappées".

(*F*) *Quelques Historiens disent....qu'elle epousa Caracalla.*] Cette fausseté n'est pas un Conte forgé depuis peu; on la trouve dans Spartien, & dans Aurelius Victor. Voici comment Brantome l'a rapportée. „ Il se lit encor de Julia, „ marastre de l'Empereur Caracalla, estant un jour quasi „ par negligence nue de la moitié de son corps, & Cara„ calla la voyant, il ne dit que ces mots: ha que j'en vou„ drois bien, s'il m'estoit permis. Elle soudain respondit, „ il vous est permis, s'il vous plaist; ne sçavez vous pas „ que vous estes Empereur, & que vous donnez les loix, „ & non pas recevez. Sur ce bon mot & bonne volon„ té, il l'espousa, & se coupla avec elle (37). Il faloit „ bien qu'elle fust putain, d'aimer & prendre à mary ce„ luy, sur le sein de laquelle quelque temps avant il avoit „ tué son propre fils. Elle estoit bien putain & d'un cœur „ bien bas celle-là, toutefois c'est une grande chose que „ d'estre Imperatrice, & pour tel honneur tout s'oublie. „ Cette Julia fut fort aimée de son mary, encor qu'elle fust „ bien fort en âge, n'ayant pourtant rien abbatu de sa beau„ té; car elle estoit très-belle & très-accorte; temoin ses paro„ les, qui luy haussèrent bien le chevet de sa grandeur (38)". Afin qu'on voie s'il y a là un peu de broderie, je rapporterai les termes des Auteurs Latins qui ont parlé de cela. *Interest scire*, dit Spartien (39), *quemadmodum novercam suam Juliam uxorem duxisse dicatur. Quæ quum esset pulcherrima, & quasi per negligentiam se maxima corporis parte nudasset, dixissetque Antoninus*, Vellem, si liceret: *respondisse fertur*, Si libet, licet. An nescis te imperatorem esse, & leges dare, non accipere? *Quo audito, furor inconditus ad effectum criminis roboratus est: nuptiasque eas celebravit, quas si sciret se leges dare, vere solus prohibere debuisset. Matrem enim (non alio dicenda erat nomine) duxit uxorem, ad parricidium junxit incestum: siquidem eam matrimonio sociavit cujus filium nuper occiderat.* Aurelius Victor represente un peu plus clairement l'artifice qu'elle emploia. Elle ne fut point assez mal-adroite pour se dépouiller de but en blanc devant Caracalla; cette impudence eût pu rebuter le jeune homme: elle fit ensorte que cela passât pour une surprise; elle fit semblant de ne savoir pas que Caracalla pût la voir en cet état; elle feignit d'ignorer qu'il fût où elle paroissoit nue. *Pari fortuna, & eodem matrimonio, quo pater; namque Juliam novercam... forma captus, conjugem affectavit: cum illa factiosior, aspectui adolescentis, præsentiæ quasi ignara, semet dedisset, intecto corpore, asserentique*, Vellem si liceret, uti; *petulantius multo (quippe quæ pudorem velamento exuerat) respondisset*; Libet? plane licet (40). Je ne sai où Vigenere trouva ce qu'il specifie sur la circonstance du lieu. *L'Imperatrice Julia*, dit-il (41), *estoit femme sans doute de Severus; car Antonin Caracalla l'espousa depuis, combien qu'elle fust sa belle mere: & vint cest inceste, de ce que l'ayant veue un jour toute nue aux estuves, par une fenestre qui respondoit secrettement là-dessus, il se manifesta; & elle luy ayant demandé ce qui lui en sembloit, il fit responce, Si bien que je vous desirerois sur toute autre, s'il m'estoit permis. Comment doncques (repliqua elle soudain) estes vous encore si simple que vous ne sçachiez bien, qu'à vous qui estes Seigneur du rond de la terre, il n'y a rien qui ne soit loisible? Et là-dessus ils passerent outre à leur forfaiture.*

(*G*)... *Mais c'est une fausseté.*] On l'a fait voir si clairement, que Mr. Moreri n'est point excusable d'avoir débité ce Conte comme un fait certain. S'il avoit lu les Commentaires du Sieur Tristan, il y auroit vu de bonnes preuves contre ce mensonge; quoi qu'il faille convenir que tous les raisonnemens de cet Auteur ne sont pas demonstratifs.

(19) Stephanus le Moyne, in Prolegomenis Variorum Sacrorum, folio * 25.

(20) Tzetzes, Chil. VI, Hist. XLV.

(21) *Amore Marci quem fuisse vel fratrem suum dicebat, & cujus Philosophiam literarumque institutionem semper imitatus est.* Spartian. in Geta, Cap. II.

(22) Aurel. Victor, in Cæsarib.

(23) Spartianus, in Severo, Cap. XVIII, pag. 615, 616.

(24) Voiez Tristan, Comment. Histor. Tom. II, pag. 121.

(25) Aurel. Victor, in Cæsaribus. Tristan, pag. 110, *n'a pas bien traduit ce passage; il a cru qu'il signifie que les débauches de Julie ternirent ex-*trêmement dedans & dehors la gloire de Severus.

(26) *Dum tamen minus cautus, qui uxorem Juliam famosam adulteriis tenuit, etiam conjurationis consciam.* Spartian. in Severo, pag. 626, 627.

(27) Comment. Hist. Tom. II, pag. 100.

(28) Xiphilin. in Severo, pag. 339, 33?.

(29) Idem ibidem, pag. 330.

(30) [illegible], dans ses Remarques sur les Lettres de Philostrate, pag. 19 rapporte ceci en François, tiré de Suidas; mais il y fait une faute très-grossiere: Plautianus...., dit-il, tascha de l'arguer de plusieurs crimes auprès de Severus, & fit à cest effect des enquestes à l'encontre d'elle. Il souloit aussi proposer diverses questions à des Dames. (31) L'an 208. (32) Xiphilin. in Severo, pag. 339.

(33) *On avoit déféré 3000 personnes pour crime d'Adultere.*

(34) *Voiez l'Article* JONAS (Arngrimus) *Remarque (B).*

(35) Brantome, Dames Galantes, *Tom. I, pag.* 33.

(36) *Appliquez ici ces deux Vers de Rutilius Numatianus:* Nominibus certos credam decurrere mores, Moribus an potius nomina certa dari?

(37) Brantome, Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 205.

(38) *Là-même, pag.* 206.

(39) Spartianus, in Caracalla, Cap. X, pag. m. 730.

(40) Aurel. Victor, in Cæsaribus, pag. m. 144. *Voiez aussi* Eutrope, Livr. VIII, & Orose, Livr. VII, Chap. XVIII *qui parlent de cet Inceste.*

(41) Vigenere, *Préface sur les* Tableaux de Philostrate.

Sa

Caracalla, que de Geta. Elle eut le malheur de ne pouvoir entretenir la concorde entre ses deux fils (*b*). Son industrie, quelque grande qu'elle fût, se trouva trop courte pour un tel ouvrage. Geta fut tué par Caracalla entre les bras de Julie, qui fut blessée elle-même, & qui n'osa dans la suite témoigner la moindre douleur (*c*). Si je ne me trompe, le meilleur moien, dont Caracalla se servit pour donner quelque consolation à sa mere, fut de lui laisser prendre beaucoup de part au Gouvernement (*H*). C'étoit un grand charme pour cette Dame : & si elle se voulut donner

(*b*) Herodian. Lib. IV, Cap. III.

(*c*) Xiphilin. in Caracalla, pag. 345, 346.

Sa I Preuve (42) est tirée du silence des Auteurs Grecs qui ont décrit exactement les actions de Caracalla, sans user de la moindre flatterie. Dion Cassius vivoit en ce tems-là, & avoit exercé de grandes charges : il ne pouvoit donc pas ignorer si Caracalla avoit épousé, ou n'avoit pas épousé Julie ; & aiant connoissance d'un tel mariage, il en eût parlé infailliblement, pour mieux diffamer cet Empereur, qu'il ne paroit point avoir eu envie d'épargner en aucune chose. Puis donc qu'il n'en parle pas, c'est une preuve certaine de la fausseté de ce mariage. Le silence d'Herodien confirme la même chose ; d'Herodien, dis-je, qui raconte bien des choses particulieres & infamantes, & qui est beaucoup plus voisin de ce tems-là, que ceux qui affirment ce prétendu mariage.

La II Preuve est tirée de l'âge de notre Julie. Le Sieur Tristan suppose (43) qu'*au tems auquel ils la font voir avoir attiré par sa beauté Caracalla à la desirer espouser*, elle *estoit desja âgée au moins de* 45 *ans*, car *elle devoit avoir eu* 17 *ou* 15 (44) *ans*, lors qu'elle épousa Severe : & comme elle eut Caracalla la premiere année de son mariage, & que Caracalla étoit âgé de vingt-sept ans, lors qu'on suppose qu'il la vit nue, il s'ensuit qu'elle étoit âgée de quarante-quatre ou quarante-cinq ans. Cet Auteur a raison de supposer que Julie n'étoit point la belle-mere, mais la propre mere de Caracalla. Il n'a point à craindre de bonne Objection là-dessus : celles qu'on pourroit lui faire pour diminuer l'âge de Julie, & contre les conséquences qu'il tire de l'âge de quarante-cinq ans, le pourroient plus embarrasser. Rien n'empêche, dira-t-on, que Julie n'ait eu que quinze ans, lors qu'elle épousa Severe, & il est probable que Caracalla l'épousa un an après avoir tué Geta (45). Or Caracalla a régné six ans depuis la mort de son frere (46), & il n'a vécu que vingt-neuf ans (47) : il a donc pu épouser Julie lors qu'il n'avoit que vingt-quatre ans, qui joints aux seize dont sa mere étoit âgée lors qu'il nâquit ne font que quarante. Tristan (48) veut que quarante-quatre ou quarante-cinq ans *ne soient pas un âge auquel il pût y avoir eu en elle tant d'éclat, vigueur & graces, qu'elles eussent pu l'attirer si puissamment à l'aimer qu'il lui eust esté necessaire de l'espouser pour la posseder*. On lui alléguera l'exemple de quelques femmes, qui à un tel âge ou même plus vieilles se sont fait aimer ardemment des Princes ; *mais il* pourroit répondre que ces femmes ne faisoient point de telles conquêtes tout-à-coup en montrant leur nudité. Les charmes de la conversation, les ruses d'amour, cent sortes de gentillesses étoient leurs plus fortes armes pour conquérir ; & puis je ne sai quelle routine de corps & d'esprit leur donnoit lieu de conserver leurs conquêtes. La seule montre d'un corps, qui a essuié les influences de plus de quarante ans, n'est pas une bonne batterie ; ce n'est point se faire voir par son bel endroit. Il n'y a donc nulle apparence qu'une femme aussi rusée que Julie ait pris la route qu'on lui fait tenir pour se faire aimer de Caracalla, ou que si elle s'en est servie elle y ait trouvé son compte. J'en demeure là : je croi que l'on pourroit repliquer ; les raisons ne sont pas ici de nature à ne laisser aucun doute.

Voions la III Preuve. Dion (49) remarque que lors que Julie *sceut la mort de son fils elle se donna un coup de poing sur le sein* (50), *pour se faire mourir en reveillant & irritant un cancer qu'elle y avoit de longue main, & qu'en effet cela aida fort à la faire mourir depuis. Ce qui fait voir combien se sont rendus ridicules ceux qui ont forgé cette pretendue histoire, que Julie s'estoit monstrée nue à Caracalla, & que sa nudité l'avoit rendu si esperduement amoureux. Car quelle apparence y a-t-il que cette femme se fust fait voir nue estant ulcerée de la sorte, & que Caracalla, jeune Prince, Monarque du monde, qui avoit à choisir tout ce qu'il y avoit de plus beau dans un si vaste Empire, eust esté prenable par cet objet de la sorte qu'ils le representent ?* Comme il n'y a rien dont un Sophiste ne soit capable, il se pourroit trouver quelque chicaneur qui diroit au Sieur Tristan, que Julie ne montra point tout son corps (51) : Spartien témoigne qu'elle en fit voir à nu seulement plus de la moitié. On peut donc supposer que la partie qu'elle tint cachée étoit la gorge, & qu'ainsi son cancer ne parut point. Ce ne feroit pas Mr. Chevreau, qui pourroit faire cette Objection ; car il a dit que Julie *avoit paru devant* Caracalla *assez negligée, & la gorge découverte* (52). Il ne serviroit de rien d'examiner s'il est probable qu'une femme qui se voudroit montrer toute nue, excepté quelque partie, choisiroit la gorge préférablement à toutes les autres pour la couvrir ; cela, dis-je, feroit inutile, puis qu'en supposant le cancer, il y auroit eu des raisons particulieres qui auroient engagé nécessairement Julie à ne pas montrer son sein. Passons donc à une Remarque qui énerve la troisieme Preuve de Tristan : disons que le cancer se forma depuis que Julie fut mariée avec Caracalla. S'il se forma un an après le mariage, il pouvoit y avoir quatre ans qu'elle l'avoit lors que Caracalla fut tué ; & ainsi Dion aura pu dire qu'elle l'avoit depuis fort long-tems (53).

(42) Tristan, Comment. Historiques, Tom. II, pag. 113 & suivantes.

(43) Là-même, pag. 114.

(44) Faute d'impression apparemment pour 18.

(45) Il fit mourir sa femme, fille de Plautien, après s'être défait de Geta. Herodian. Lib. IV, Cap. VI.

(46) Herodian. Livr. IV, Cap. XIII, in fine.

(47) Tristan, Comment. Hist. Tom. II, pag. 119, 148.

(48) Là même, pag. 114.

(49) Là-même.

(50) Voiez la Remarq. (I).

(51) Sa maxima corporis parte nudasset. Spartian. in Caracalla, pag. 730.

(52) Chevreau, Histoire du Monde, Tom. II, pag. 306, Edit. de Hollande, 1687.

(53) Ἐκ πάνυ πολλοῦ χρόνου. Jam multo tempore. Dio, in Macrino, pag. 962.

La IV Preuve du Sieur Tristan est celle-ci. Dion, qui *cognoissoit parfaitement* Caracalla *dedans & dehors, remarque qu'il estoit extremement enervé de longue main, & très-mal propre pour cette sorte d'exercice : s'estant rendu tel par ses debauches*, ὥσπερ γὰρ ἐξεκέκοπτο (54) αὐτῷ πάντα ἡ περὶ τὰ ἀφροδίσια ἰσχύς ; *car, ce dit-il, la vigueur naturelle necessaire pour fournir au service des Dames estoit esteinte en lui sur les dernieres années de sa vie* (55). Il n'est pas vrai que Dion remarque que Caracalla étoit énervé à cet égard *de longue main* : & ainsi la quatrieme Preuve est exposée au même inconvénient que la précédente ; car on peut répondre que cet Empereur épuisa ses forces par ses débauches depuis qu'il eut épousé Julie. On fera peut-être bien aise de savoir à quel propos Dion fait cette Remarque. Il venoit de dire que Caracalla fit mourir quatre Vestales, & qu'il jouït de l'une d'elles autant que ses forces le lui permirent. L'Historien dit ensuite ce que Tristan a cité, & ajoûte que cette Vestale s'écria lors qu'on la menoit au supplice, *L'Empereur lui-même sait bien que j'ai conservé ma virginité*. Τέσσαρας δὲ τῶν ἀεὶ παρθένων ἀπέκτεινε, ὧν μίαν ἔβια, ὅσα γε καὶ ἠδύνατο· ὥσπερ γὰρ ἐξεκέκοπτο αὐτῷ πάντα ἡ περὶ τὰ ἀφροδίσια ἰσχύς· ἀφ' οὗπερ καὶ ἑτέρῳ τινὶ τρόπῳ αἰσχρουργεῖν ἐλέγετο· ἡ δὲ κόρη αὕτη περὶ ἧς λέγω, Κλωδία Λαῖτα ὠνομάζετο· ἣ καὶ μέγα ἐβόησεν· Οἶδεν αὐτὸς Ἀντωνῖνος ὅτι παρθένος εἰμί, ζῶσα κατωρύγη. *Vestales occidit quatuor, ex quibus unam, quantum in ipso fuit, vitiavit : nam eum ad extremum vis in rebus Venereis defecerat, qua ex re dicebatur flagitia obscœna alterius generis facere. Huic virgini Clodia Læta nomen fuit, eaque viva sepulta est : quum tamen exclamaret scire ipsum Antoninum se virginem esse* (56).

Passons à la V Preuve. *Il est certain*, si Julie eût été sa femme, *que lors qu'elle fut decedée son corps n'eust pas premierement esté enseveli dans le monument des deux freres Lucius & Caius les Cesars, & depuis dans celui des Antonins avec les os de Geta, mais avec lui* (57). Cette Preuve est très-mauvaise, & montre que l'on n'a point su que Caracalla & Geta étoient dans le même monument. Geta fut mis au sépulcre de Severe (58), c'est-à-dire à celui des Antonins (59), & Caracalla y fut mis aussi : *Corpus ejus Antoninorum sepulchro illatum est, ut eas sedes reliquias ejus acciperet quæ nomen addiderat* (60). Son corps avoit été envoié à Rome par l'ordre même de son meurtrier (61). D'autres disent que Macrin le fit brûler, & qu'il mit les cendres dans une urne qu'il envoia à Julie (62).

La VI Preuve est très-bonne : elle est fondée sur ce que Julie étoit la mere, & non pas la belle-mere de Caracalla. Cela est clair par le témoignage de Dion, homme d'importance dans l'Empire, & qui avoit vu cent & cent fois Severe, Julie, Caracalla, Geta, &c. Herodien témoigne la même chose : & que peut-on dire de plus convainquant là-dessus que ces paroles d'Oppien ? τὸν μεγάλη μεγάλῳ φιτύσατο Δόμνα Σεβήρῳ. Puis qu'Oppien, dans un Livre qu'il dédie à Caracalla, assûre que Julie a enfanté Caracalla, peut-il rester le moindre doute ? Un Auteur contemporain se peut-il tromper sur un tel fait ? & oseroit-il mentir à la vue de toute la Cour, sur une chose qui n'est ignorée de personne ? Peut-on ignorer à la Cour d'un Prince, si sa femme est la mere ou la belle-mere des fils de ce Prince ? Je ne parle point des Inscriptions où Julie porte le nom de mere de Caracalla (63). Or comme tous ceux qui parlent du prétendu mariage de Julie & de Caracalla supposent qu'elle étoit sa belle-mere, ils ne méritent aucune croiance, ils bâtissent sur un mensonge. Remarquez même qu'ils sont tombez en contradiction : Spartien ne dit-il pas quelque part que Geta étoit plus aimé de sa mere que Caracalla ? *Fratri semper invisus, matri amabilior quam frater* (64). Un homme qui feroit cette Remarque, persuadé que Julie étoit la mere de Geta, & la marâtre de Caracalla, auroit-il le sens commun ? Ce n'est pas la seule preuve que Spartien a fournie contre lui-même (65). Aurelius Victor (66) assûre que Caracalla mourut à l'âge de près de trente ans. Cela ne peut être vrai, si cet Empereur n'étoit pas fils de Julie. Voiez la Remarque (*L*). Le même Historien observe que Caracalla, aiant eu à faire secretement avec Semea sa cousine, en eut un fils qui fut l'Empereur Heliogabale (67). Si Caracalla étoit cousin de Semea, il étoit fils de Julie. Je dirai en passant que Mammea sœur de Semea, & mere d'Alexandre Severe, est appellée par Ulpien cousine de Caracalla (68). Voici donc un Auteur contemporain qui témoigne que Julie étoit la mere de Caracalla.

(*H*) *Son fils... lui laissa prendre beaucoup de part au Gouvernement.*] Voiez ce qu'on a cité de Dion dans la Remarque (*C*) ; & joignez-y ce que le même Historien nous apprend lors qu'il raconte la fin tragique de Caracalla. Il dit que pendant l'expédition de Caracalla contre les Parthes, Julie se tenoit à Antioche, & recevoit toutes les depêches, &

(54) Il faut dire [illegible].

(55) Tristan, Comment. Hist. Tom. II, pag. 114.

(56) Xiphilin. in Caracalla, pag. 352.

(57) Tristan, Comment. Hist. Tom. II, pag. 115. [illegible] se trouve dans les Fragmens de Dion, à la pag. [illegible] de l'Edition de 1606.

(58) Fama Getæ inveratior fuisse dicitur quam ejus qui à fratre videretur occisus : Illatusque est majorum sepulcro, hoc est Severi. Spartianus, in Geta, Cap. VII, pag. m. 734.

(59) Urnulam auream ... Severi reliquias continentem sepulcroque Antoninorum sepultam illatam. Idem, in Severo, Cap. ult. pag. 640.

(60) Idem, in Caracalla, Cap. X, pag. 730.

(61) Capitolin. in Macrino, Cap. V, pag. 753.

(62) Herodian. Lib. IV, Cap. XIII.

(63) Voiez Sommaire [illegible] Spartian. [illegible] pag. 733. [illegible] Spanheim, de Præst. Numismat. pag. 642.

(64) Spartian. in Geta, Cap. [illegible], pag. m. 74[illegible].

(65) Voiez la Remarque (*L*).

(66) Aurel. Victor, in Epitome, pag. 511. (67) Heliogabalus dictus Caracallæ ex Semea CONSOBRINA occulte stupratæ filius. Idem, ibidem. (68) Ulpian. Lege ultima de Senator. apud Tristan, pag. 117.

donner la mort quand elle eut appris que Caracalla avoit été assassiné, ce ne fut pas tant parce qu'elle regretoit la mort de son fils, que parce qu'elle craignoit de se voir bientôt réduite à la condition d'une personne privée (*d*). Aussi ne songea-t-elle plus à la mort, dès qu'elle eut pris garde que Macrin, successeur de Caracalla, en usoit bien avec elle. Mais dès qu'elle eut su qu'il vouloit se ressentir des injures qu'elle avoit vomies contre lui en apprenant l'assassinat de Caracalla, elle se laissa mourir de faim (*I*). Le titre de *Domna* qu'on lui donne étoit un surnom de famille (*K*). Il y a quelques difficultez sur le tems de son mariage avec Severe (*L*). On

(*d*) Xiphil. *in Macrino*, *pag.* 362.

& ne communiquoit à l'Empereur que celles qui en valoient la peine. Ainsi toutes les affaires d'Etat passoient par ses mains, & c'étoit elle qui discernoit si telles ou telles Lettres écrites à l'Empereur lui devoient être envoiées, ou s'il faloit ménager le tems qu'il lui eût falu donner à les lire. C'est en même tems une preuve de la confiance que Caracalla prenoit en elle, & de la capacité dont il la croioit pourvue. Ἐπεπίστευτο αὐτῇ πάντα τὰ ἀξιολογώτατα διαλέγειν, ἵνα μὴ μάτην αὐτῷ ὄχλος γραμμάτων ἐν τῇ πολεμίᾳ ὄντι πέμπηται. *Cui mandatum erat, cuncta quæ mitterentur, discernere, ne ad Antoninum occupatum in terra hostili frustra multitudo literarum mitteretur* (69).

(69) Xiphilin. *in Caracalla*, *pag.* 357.

(*I*) *Dès qu'elle eut su que Macrin vouloit se ressentir des injures qu'elle avoit vomies contre lui, ... elle se laissa mourir de faim.*] Macrin lui envoia les Cendres de Caracalla (70), & lui écrivit une Lettre remplie d'honnêtetez (71): il voulut qu'elle conservât tout son train, & qu'elle eût des Gardes comme auparavant: cela fit qu'elle ne songea plus à se tuer. Ἐπεὶ δὲ οὐδέν τι τῆς βασιλικῆς θεραπείας καὶ τῆς τῶν δορυφόρων περὶ αὐτὴν φρουρᾶς ἠλλοιώθη, καὶ ἐκεῖνος χρηστά τινα αὐτῇ ἐπέσταλκε, ἀνεθάρσησε, τὴν τοῦ θανάτου ἐπιθυμίαν κατέθετο. *Sed postquam ille non modo nihil de regio famulatu ejus, aut de stipatoribus quos secum habebat custodiæ causa immutavit, verùm etiam multa ad eam peramanter scripsit, cæpit bona spe injecta desiderium mortis deponere* (72). Mais lors qu'il eut su qu'elle s'étoit terriblement emportée contre lui, & qu'elle faisoit des cabales pour se rendre Souveraine en ce païs-là, à l'exemple de Semiramis & de Nitocris, il lui donna ordre de sortir incessamment d'Antioche, & il lui permit de se retirer où elle voudroit. Alors Julie ne voulut plus vivre: elle craignit plus que la mort la condition d'une femme sans autorité. Il y en a (73) qui doutent si sa mort fut volontaire; mais Dion n'en parle pas sur ce pied-là: il assûre (74) qu'elle se laissa mourir de faim, & qu'elle en vint à bout d'autant plus facilement, qu'elle avoit irrité son cancer en se frappant la poitrine. Le Sieur Tristan s'est imaginé qu'*elle se donna un coup de poing sur le sein, pour se faire mourir en irritant* son cancer; mais je doute fort que ce soit le sens de l'Historien. Je croi que Dion n'a voulu dire autre chose, si ce n'est que cette Dame en se frappant la poitrine, pendant les lamentations qu'elle faisoit de l'assassinat de son fils, irrita le cancer (75). La coutume générale des femmes, à la nouvelle d'une perte comme celle-là, étoit non seulement de pleurer, mais aussi de se frapper la poitrine. Julie fit comme les autres, mais apparemment ce ne fut point par de tels coups qu'elle se voulut directement faire mourir. Puis qu'on la compare à Semiramis, il faut qu'on l'ait regardée comme une femme très-ambitieuse, & très-rusée. Cette derniere qualité ne lui manquoit pas, si nous en croions Dion (76).

(70) Herodian. *Lib. IV*, *Cap. XIII.*

(71) Xiphil. *in Macrino*, *pag.* 362.

(72) *Idem*, *ibidem.*

(73) Herodian. *Lib. IV*, *Cap. XIII.*

(74) Xiphil. *in Macrino*, *pag.* 362.

(75) *Voiez les Fragmens à la page* 399 *de l'Edition de* Dion 1606.

(76) Ἤδει δὲ τούτους ἔχειν καὶ τὸ πανοῦργον τῆς μητρὸς καὶ τῶν Σύρων ὅθεν ἐκείνη ἦν. *Inerat ei fraus & malitia matris, Syrorum que ex quibus illa orta fuerat.* Xiphilin. *in Caracalla*, *pag.* 349.

(*K*) *Le titre de* Domna . . . . . *étoit un surnom de famille.*] Tristan (77) le prouve très-doctement, & censure Rittershusius (78), qui a cru que dans ce Vers d'Oppien, Τὸν μεγάλην μεγάλη φυτεύσατο Δόμνα Σεβήρῳ, le mot Δόμνα est *un epithete emprunté du Latin de* Domina, *& que le grecanisant* le Poëte l'avoit inseré *avec la licence de l'elision de l'iota.* Il critique une autre faute du même Rittershusius: c'est d'avoir cru qu'Oppien parle de Martia prémiere femme de Severe. Voiez Mr. Menage (79) qui censure Gentilis (80) complice de la prémiere faute de Rittershusius. Voiez aussi Mr. de Spanheim (81) qui trouve la même faute dans les Notes sur Nicephore de Brienne.

(77) Comment. Hist. *Tom. II*, *pag.* 119, 120.

(78) Not. *in* Oppiani Cynegetica.

(79) Amœnit. Juris, *Cap. XXV*, *pag.* 137, *& Observ. Lib. II Parergorum Juris*, *Cap. XXII.*

(80) *In Parergis*, *Lib. I*, *Cap. III.*

(81) Spanhem. *de Præstant. Numismat.* *pag.* 626.

(*L*) *Il y a quelques difficultez sur le tems de son mariage.*] Dion (82) assûre que Faustine femme de Marc Aurele prépara la chambre nuptiale de Severe & de Julie, au Temple de Vénus qui étoit dans le Palais. *Or Faustine mourut en Orient sur la fin de l'an* 175 (83). Il faut donc que le mariage de Severe & de Julie ne soit point postérieur à l'an 175. Julie fut bientôt mere: on ne sait pas si Caracalla fut l'aîné de tous ses enfans; mais cela pourroit bien être. Selon Spartien, qui le fait vivre quarante-trois années, Caracalla fut tué l'an 217. Il faudroit donc qu'il fût né l'an 174, s'il avoit vécu autant que dit Spartien. Si vous objectez à cet Auteur que le mariage de Caracalla & de Julie doit tomber vers l'an 212, puis qu'il est postérieur au commencement du Regne de Caracalla, Regne qui n'a duré que six ans: & si vous concluez de là que ce mariage n'est qu'une chimere, puis que Julie avoit alors plus de cinquante ans, il vous répondra que Julie n'étoit point la mere de Caracalla; il vous soutiendra qu'elle ne fut mariée à Severe que long-tems après l'année 174. Cependant Dion nous fournit une forte preuve, que Julie devoit avoir pour le moins cinquante bonnes années, lors qu'on veut que sa nudité ait eu tant de charmes pour Caracalla. Il nous engage à la supposer mariée avant la mort de Faustine, & par conséquent à lui donner douze ou treize ans pour le moins l'an 175. Nous allons voir qu'il n'est pas possible que Caracalla soit venu au monde la prémiere année du mariage de Julie, s'il est vrai que ce mariage ait été fait avant la mort de Faustine.

(82) Xiphilin. *in Severo*, *pag.* 310.

(83) Tillemont, Hist. des Emper. *Tom. III*, *pag.* 389.

Spartien dit *que Caracalla n'avoit que cinq ans, lors que son pere eut le Gouvernement de l'Illyrie (ce qu'on ne peut mettre avant* 190) *& qu'il reçut la robe virile lors qu'il fut designé Consul (c'est-à-dire à la fin de* 201: *ainsi il n'étoit alors au plus que dans le commencement de sa* 15 *année.) Il reconnoit par-tout que Caracalla étoit fort jeune, lors que Severe vint à l'Empire. Il le représente comme un enfant de deux ou trois ans au plus à la naissance de Geta, c'est-à-dire le* 27 *Mai* 189 (84). Tout cela est incompatible avec les quarante-trois ans de vie qu'il donne à cet Empereur tué l'an 217. Il s'est donc contredit lui-même. Dion assûre que Geta ne vécut que vingt-deux ans, & neuf mois (85), & que Caracalla ne vécut que vingt-neuf ans (86). Or Caracalla depuis la mort de Geta ne vécut que six années (87), & il fut tué l'an 217. Il faut donc que Geta soit né l'an 189, & que Caracalla soit né l'an 188. Il se seroit donc passé bien des années depuis le mariage de Julie, jusques à la naissance de Caracalla, si Faustine avoit préparé le lit nuptial, comme Dion le débite; & néanmoins selon Spartien le mariage de Julie fut bientôt fécond, & donna un second fils à Severe peu d'années après la naissance du prémier. *Ex qua* (Julia) *statim pater factus est. A Gallis ob severitatem & honorificentiam & abstinentiam, tantum quantum nemo dilectus est. Deinde Pannonias proconsulario imperio rexit. Post hoc Siciliam proconsularem sorte meruit, susceptique Romæ alterum filium* (88). Il y a bien des brouilleries dans tout ceci. Je ne sai si on goûtera une Conjecture que j'avance à tout hazard. Il me semble que Dion ne prétend pas que Faustine prépara effectivement la chambre des noces, mais que Severe crut voir en songe qu'elle l'avoit préparée. Cet Historien raconte la sept présages de l'élévation de Severe; & après avoir parlé des six prémiers, il ajoûte qu'ils lui apparurent en dormant (89); & puis il parle du septiéme comme d'une action fortuite faite en veillant. Quand il raconte les six prémiers, il ne marque pas toujours sur chacun en particulier que ce fut un songe; mais il le fait trois ou quatre fois. C'est ce qui aura trompé les Interpretes; car il ne le marque point à l'égard de cette fonction de Faustine, qui est l'un de ces six présages: il la rapporte comme quelque chose de réel, je veux dire sans avertir que ce fût un songe. Or puis qu'il en use ainsi à l'égard de quelques-uns des autres présages, qui manifestement n'ont été qu'un songe, & puis qu'avant que de rapporter le présage qui consista dans une action effective, il avertit que tous les présages précédens apparurent en dormant, on peut conclure, ce me semble, qu'il donne pour la vision d'un homme qui dort ce préparatif du lit nuptial par Faustine au Temple de Vénus. Je ne sai point si jamais la chambre nuptiale d'un particulier lui a été préparée dans un Temple. Il est donc plus facile d'aller au secours de Dion, que de tirer d'affaire l'autre Historien; & néanmoins on objecte à celui-ci certaines contradictions sans beaucoup de fondement. C'est ce que l'on va examiner, après avoir dit que Mr. de Tillemont ne devoit pas se fonder sur ce Passage de Dion, préférablement à l'Hypothese à quoi nous conduit Spartien (90). Cette Hypothese est de dire que Severe épousa Julie, pendant qu'il commandoit dans la Gaule Lionnoise l'an 186. On trouve dans quelques Historiens (91) que Caracalla nâquit à Lion.

(84) Tillemont. Hist. des Emper. *Tom. III*, *pag.* 389, 390.

(85) Xiphil. *in Caracalla*, *pag.* 349.

(86) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 335.

(87) Herodian. *Lib. IV*, *Cap. XIII.* *Voiez aussi* Xiphilin. *in Caracalla*, *pag.* 352, *qui dit que Caracalla regna six ans, deux mois & quelques jours. Deux jours selon l'Edition de* Dion 1606.

(88) Spart. *in Severo*, *Cap. IV*, *pag.* 594.

(89) Ταῦτα μὲν ἐκ τῶν ἐνυπνίων ἑώρα. Ὕπαρ δὲ τὰ τῶν βασιλικῶν ἀξιωμάτων ἐγένετο ἂν ἐν ὀργυιᾷ ... *Quæ omnia quum ex somnio intellexerit Severus, tum id accidit, quod quum adhuc ... esset, confidens in fella principis per imprudentiam.* Xiphilin. *in Severo*, *pag.* 310.

(90) *Voiez* Tillem. Hist. des Emper. *Tom. III*, *pag.* 389, & Spartien, *in Severo*, *Cap. III & IV*, *pag.* 594. (91) Aurel. Victor, *in Cæsaribus*, *pag.* 211.

EXAMEN de quelques Contradictions objectées à Spartien.

Le Sieur Tristan (92) rapporte comme une preuve des contradictions de Spartien, ces paroles de la Vie de Caracalla. *Hic tamen omnium durissimus, & ut uno complectar verbo, parricida, incestorum reus, patris, matris, & fratris inimicus* (93). Mais il ne me semble point qu'on puisse par-là le convaincre de se contredire, & d'oublier son Hypothese: il pourroit soutenir qu'il prend le mot *mater*, selon la notion qu'il explique deux pages auparavant, *Matrem enim (quam alio dicenda erat nomine) duxit uxorem.* Et nous voions qu'il n'oublie pas l'inceste dans les paroles rapportées par Tristan (94). „ Le mesme Spartian donne pour sujet „ légitime que Caracalla disoit avoir de faire tuer son frere, sçavoir qu'il mesprisoit leur mere, & ne luy portoit „ le respect qui luy estoit deu. Ce qui manifeste que Spartian, ou celuy de qui il l'a pris, avoit reconnu qu'elle „ estoit leur mere commune. Car il n'eust pas eu sujet de „ se cabrer de cette irreverence de son frere envers Julia, „ si elle n'eust esté sa mere, & le prétexte en eust esté autant ridicule qu'il fut trouvé barbare, nonobstant toutes „ les autres raisons qu'il controuva pour en publier (95) „ la violence & le crime". Voilà une Objection qui ne vaut rien; car, en I lieu, ces paroles, *matri cum irreverentem fuisse* (96), signifient seulement que Geta ne respectoit point sa mere; & il ne faut pas les traduire comme si dans la bouche de Caracalla elles vouloient dire, *Geta ne respecte point notre mere.* C'est pourtant ainsi que Tristan les a entendues, & c'est sa faute. En II lieu, c'est un prétexte fort specieux pour exténuer un meurtre, que de dire

(92) Tristan, Comment. Hist. *Tom. II*, *pag.* 119.

(93) Spart. *in Caracalla*, *sub fin pag.* 731.

(94) Tristan, Comment. Hist. *Tom. II*, *pag.* 119.

(95) *Faute d'Impression sans doute pour pallier.*

(96) Spart. *in Geta*, *Cap. I*, *pag.* 729.

On a des Inscriptions (*e*) où elle est nommée la mere des Camps, la mere de la Patrie, & la mere du Sénat.

(*e*) Tristan *les rapporte au II Tome de ses* Commentaires Historiques, *pag.* 117, 118.

que l'homme qu'on a tué maltraitoit sa mere. Un Usurpateur, qui auroit chassé du thrône un Prince insolent envers sa mere, ne manqueroit point de le charger de ce crime, quand même il ne feroit point parent de la famille déthronée. Cromwel & ses partisans eussent épuisé tous les lieux communs de la Rhétorique, s'ils avoient pu reprocher à Charles I une telle irrévérence. A plus forte raison alléguеroit-on ce prétexte, si l'on étoit beau-fils de la Dame maltraitée par son propre fils. On se croiroit obligé, diroit-on, à défendre les droits de la veuve de son pere envers tous, & contre tous. En un mot, on allégueroit cent belles raisons très-plausibles, & très-capables de faire impression; & je ne sai point à quoi songeoit le Sieur Tristan, sors qu'il traitoit de ridicule un pareil prétexte.

Voici une Objection plus réelle contre Spartien. Il dit (97) que Caracalla courant sa treizieme année fut proclamé par les Soldats associé à l'Empire, à cause de la prise de Ctesiphonte. Il ajoûte que Severe, étant retourné en Syrie, donna la robe virile à Caracalla, & le nomma pour son collegue au Consulat, dont ils prirent possession tout aussitôt. Ce Consulat tombe à l'an 202, & la prise de Ctesiphonte à l'an 198. Il n'est donc pas possible que Caracalla tué l'an 217 ait vécu autant que l'assûre cet Historien, c'est-à-dire quarante-trois ans.

(97) *In Severo, Cap. XVI, pag.* 616, 617.

JULIS, Ville l'Ile de Cea dans la Mer Egée. C'est dans cette Ville (*a*) que nâquirent le Poëte Simonide, le Poëte Bacchylide son neveu, le Sophiste Prodicus, le Médecin Erasistrate, & un Philosophe nommé Ariston (*A*). Valere Maxime (*b*) raconte une chose fort singuliere dont il fut témoin, lors qu'il passa par Julis à la suite de Sextus Pompée, qui alloit en Asie pour y exercer le Proconsulat. J'en parle ailleurs (*c*). Lors que les quatre villes de cette Ile furent réduites à deux, Julis fut l'une de ces deux-là (*d*). Elle étoit bâtie sur une montagne à trois milles de la Mer. La patrie de tant de grands hommes ne devoit pas être omise par Mr. Moreri; ni chassée du Dictionaire de Charles Etienne par Mr. Lloyd, qui auroit mieux fait de rectifier cet Article (*B*), que de le retrancher entiérement.

(*a*) Strabo, *Libr. X.* Suidas, Stephanus.
(*b*) *Libr. II, Cap. VI.*
(*c*) *Dans l'Article* ZIA, *Rem.* (C) *vers la fin.*
(*d*) Strabo, *Libr. X.*

(*A*) *Un Philosophe nommé Ariston.*] C'est ainsi qu'il faut dire, & non pas comme Mr. Moreri (1), *le Philosophe Ariston*; car cette maniere de s'exprimer porte à croire, ou qu'il n'y a eu qu'un Philosophe qui eût ce nom-là, ou du moins que celui qui étoit natif de Julis, étoit incomparablement plus célèbre que tous les autres Aristons. Or l'une & l'autre de ces deux choses sont fausses.

(*B*) *Mr. Lloyd ... auroit* bien *fait de rectifier cet Article.*] Charles Etienne eût bien fait de ne pas dire si absolument que l'Ile de Cea s'appelloit indifféremment Cia ou Cos, & de mieux examiner ce qu'il rapporte, qu'il y avoit une Loi à Julis qui condamnoit à la mort les personnes âgées de plus de soixante ans, & que cette Loi avoit pour but de faire ensorte que les vivres ne manquassent pas aux autres personnes. Voiez ce que nous dirons là-dessus dans les Remarques de l'Article ZIA.

(1) *Au mot* Cee.

JUNCTIN (FRANÇOIS) en Italien *Giuntino*, l'un des célèbres Mathématiciens & Astrologues du XVI siecle, étoit de Florence; mais il passa une bonne partie de sa vie dans Lion (*a*), & y publia plusieurs Livres (*A*). Sa qualité de Docteur en Théologie (*b*) ne l'empêcha pas d'avoir un extrême attachement à l'Astrologie judiciaire avec beaucoup de crédulité. Je ne sai point en quelle année il mourut. Il avoit cinquante-six ans, lors qu'il publia les Commentaires sur la Sphere de Sacrobosco l'an 1577 (*c*). Tirez de là l'année de sa naissance. Au reste il descendoit quelquefois de la region du Ciel pour se divertir à des recherches humaines; car il composa un Discours sur l'époque des Amourettes de Petrarque (*d*). J'ai parlé ailleurs (*e*) de son Horoscope de Luther. Nous verrons ci-dessous *les* particularitez de sa vie que Possevin a publiées (*B*).

(*a*) *Voiez* La Croix du Maine, *pag.* 101.
(*b*) *Là-même.*
(*c*) Vossius, de Scient. Mathem. *pag.* 194.
(*d*) *J'en donne le Titre dans la Rem.* (*A*).
(*e*) *Dans la Rem.* (*E*) *de l'Article de* LUTHER.

(*A*) *Il publia plusieurs Livres* à Lion.] Il y publia en 1570 son *Tractatus judicandi revolutiones nativitatum*, in 8. Trois ans après il publia son *Speculum Astrologiæ quod attinet ad judiciariam rationem nativitatum atque annuarum revolutionum, cum nonnullis approbatis Astrologorum sententiis* (1). Cet Ouvrage étoit *in* 4; mais dans l'Edition de 1581 il devint un *in folio* par le moien des Commentaires qu'il y ajoûta *in duos posteriores Quadripartiti Ptolomæi libros innumeris observationibus referta* (2), *& certissimis Aphorismis* (*quatenus ex siderum positione liceat Christiano more aliquid conjicere*) *ex probatissimorum Astrologorum scriptis depromptis, insignita.* Ses Commentaires Latins sur la Sphere de Jean de Sacrobosco parurent l'an 1577 (3). On imprima à Cologne en 1580 un Livre qui a pour Titre, *De Divinatione quæ fit per astra diversum ac discrepans duorum Catholicorum sacræ Theologiæ Doctorum judicium, scilicet Francisci Junctini ac Joannis Lensei.* On a deux Traitez François de Junctin, savoir *Ample Discours sur ce que la Comete apparue au mois de Novembre* 1577 *menasse devoir advenir à plusieurs Princes, Pays, & Peuples de la Chrestienté.* A Paris chez Gervais Mallot 1577 (4) & à Lion chez François Didier 1578, *in* 8 (5), & *Discours sur la reformation de l'an faite par nostre Sainct Pere le Pape Gregoire XIII. Avecques les causes pour lesquelles ont esté ostez dix jours & le Nombre d'or.* A Lion 1582 in 8. Il fit imprimer dans la même ville en 1580 *in* 8. *Discorso sopra il tempo dello innamoramento del Petrarca. Con la spositione del Sonetto, Gia fiammegiava l'amorosa stella* (6).

(*B*) *Nous verrons les particularitez de sa vie que Possevin a publiées.*] Je l'ai connu en France, dit-il (7), où il vivoit exilé: il s'appliquoit aux spéculations pernicieuses de l'Astrologie. C'étoit un Apostat fugitif; il avoit été Carme, & promu à la Prêtrise, & même à la charge de Provincial: il abandonna ses vœux, & sa profession, & la Religion Romaine; mais par les conseils charitables de quelques dévots il fut ramené en quelque façon au bon chemin. Il abjura publiquement ses Hérésies dans l'Eglise de Sainte Croix à Lion, & il donna lieu de croire pendant quelque tems qu'il avoit dessein de travailler à l'avantage de l'Eglise Catholique. Il se garda bien pourtant de retracter les Ouvrages qu'il avoit faits sur les impiétez divinatrices (8); il fut de ceux qui mettant la main à la charrue & regardant en arriere ne sont point propres pour le Roiaume des Cieux. Il trafiqua de Lettres de change, il prêta à intérêt, & par ce moien il gagna soixante-mille écus, dont on ne trouva nulles traces après sa mort. Il avoit fait un legs de trois-mille francs aux Juntes chez qui il avoit été Correcteur d'Imprimerie. Cette marque d'amitié ne leur servit de rien. *Juntis honestissimis Typographis* (*in quorum ædibus sæpe librorum correctionibus operam Lugduni posuerat*) *mille aureos nummos cum moriens legasset, ii mihi fassi sunt, eos uti reliquos evanuisse; nimirum omnia perdita fuisse quæ perditus ille anxie bene inde corraserat* (9).

(1) *Voiez l'Epitome de la Bibliothéque de Gesner.*
(2) *Ce mot se rapporte à* Commentaria.
(3) *Imprimez à Lion, apud Jo.* Tornæsium. Vossius *ne marque que cette Edition:* Du Verdier Vau Privas *ne parle que de celle de l'an* 1578, *apud* Symphorianum Beraud.
(4) La Croix du Maine, *pag.* 102.
(5) Du Verdier Vau-Privas, Bibliothéque Françoise, *pag.* 404.
(6) *Voiez la* Bibliotheq. Françoise de Du Verdier Vau-Privas, *pag.* 404, 405.
(7) Possevinus, Biblioth. Selecta, *Tom. II, pag. m.* 245.
(8) *Non evidimus eum libros suos de impietate divinatrice retractasse.* Idem, *ibid.*
(9) *Idem, ibidem.*

JUNGERMAN (GODEFROI) s'est fait connoître par son Erudition au commencement du XVII siecle. Il étoit né à Leipsic, où son pere GASPAR JUNGERMAN (*A*) étoit Professeur en Droit. Sa mere étoit fille du célèbre Joachim Camerarius de Bamberg (*a*), Professeur aussi à Leipsic. Godefroi Jungerman entendoit la Langue Greque en perfection. Le public lui est redevable de la prémiere publication des Commentaires de Jules César en Grec (*B*). Il avoit déja publié sa Version Latine des Pastorales de Longus, avec des Notes (*b*). Il fit imprimer en mil six cens neuf des Remarques sur le Traité *de Equuleo* (*C*), que Magius avoit com-

(*a*) Bambergensis. *J'ajoûte ce titre, pour distinguer ce* Camerarius *d'avec son fils* Joachim Camerarius, *qu'on surnomme* Norimbergensis.
(*b*) *Voiez ce que j'en dis dans la Rem.* (*A*) *de l'Article* LONGUS *une faute de Moreri touchant Jungerman.*

(*A*) *Son Pere* GASPAR JUNGERMAN.] C'est lui apparemment qui est l'Auteur de quelques Disputes sur des matieres de Droit, dont Draudius (1) fait mention, & d'un Poëme *de Custodia Angelica*, mentionné par le même Draudius (2), & par Simler (3).

(*B*) *Le public lui est redevable de la prémiere publication des Commentaires de Jules César en Grec.*] Il accompagna cette Version attribuée par quelques-uns à Planude, & dont le Manuscrit, qui étoit dans la Bibliothéque de Mr. Petau, lui avoit été communiqué par Bongars (4); il l'accompagna, dis-je, non seulement de ses Remarques sur le Traducteur Grec, mais aussi de celles de plusieurs doctes Critiques sur les Commentaires de Jules César. Cette Edition faite à Francfort l'an 1606 *in* 4 est fort recherchée.

(*C*) *Il fit imprimer des Remarques sur le Traité* de Equuleo.] Le Journal des Savans (5) a parlé de ces Remarques avec mépris; comme si *elles étoient presque toutes employées à*

(1) Bibliotheca Classica, *pag.* 716.
(2) *Ibid. pag.* 1507.
(3) Epitome Biblioth. Gesneri, *pag.* 258.
(4) *Voiez les* Epistres Françoises *écrites à* Scaliger, *pag.* 362.
(5) *Du* 2 *Mars* 1665, *pag. m.* 114. *Edition de Hollande.*

conposé en prison. Nous avons aussi de ses Lettres imprimées. Il mourut le seizieme d'Août mil six cens dix (*c*) à Hanaw, où il avoit été long-tems Correcteur d'Imprimerie chez les héritiers de Wechel (*D*).

(*c*) Diarium Biograph. Henningi Witten.

des minuties, par exemple, *à savoir s'il faut dire* equuleus, *ou* eculeus: mais on pourroit assûrer qu'il y a eu de la précipitation dans cette Censure; car encore que ce petit point d'orthographe ait été un peu bien au long approfondi par Jungerman, il ne faloit pas juger de toutes les Remarques par celle-là, qui d'ailleurs n'est pas inutile au sujet, ni peu propre à plaire à plusieurs personnes.

(*D*) *Il avoit été Correcteur d'Imprimerie chez les héritiers de Wechel.*] C'est ce qu'on apprend par des Lettres qu'il écrivoit à Goldast (6). On y voit aussi qu'il travailloit sur Julius Pollux, mais on le savoit déja par la Préface de son Edition d'Herodote. Il enrichit de plusieurs Pieces cette Edition, & entre autres de plusieurs fragmens de Ctesias. Mr. Chevillier auroit pu le mettre dans la Liste des savans hommes qui ont été Correcteurs d'Imprimerie (7).

(6) *Voiez le* Recueil des Lettres à Goldast, *imprimé à Francfort en 1688, & les* Lettres de Gudius, *publiées à Utrecht l'an 1697.* (7) Origine de l'Imprimerie de Paris, *pag.* 195, 196.

JUNGERMAN (Louïs) né à Leipsic le 4 de Juillet 1572, & frere du précédent, a été un excellent Botaniste. Il s'attacha de bonne heure à la connoissance des Plantes, & il y aquit une telle réputation, qu'on lui offroit en Angleterre la place du fameux Matthias Lobel, qui mourut à Londres l'an 1616; mais il aima mieux demeurer en Allemagne. Il s'étoit déja signalé en contribuant beaucoup à l'Ouvrage intitulé *Hortus Eystettensis*, qui contient la figure & la description de toutes les Plantes du Jardin de l'Evêque d'Eichstet; & il avoit fait un Catalogue de toutes celles qui naissent aux environs de Nuremberg, lequel fut imprimé par les soins de Gaspar Hofman en l'année 1615. Il fut fait Professeur en Médecine à Giessen l'an 1622 (*A*), après y avoir dressé un jardin qui avoit beaucoup contribué au profit des Ecoliers. Il passa trois ans dans cette Profession; & puis il en eut une semblable avec celle de Botanique à Altdorf l'an 1625. Il les exerça jusques à sa mort, qui arriva le 7 de Juin 1653, & pendant les vingt-huit ans qu'elles durérent il prit un tel soin du jardin de Médecine, qu'il le rendit célebre jusques dans les païs étrangers. Il eut d'autant plus de tems à donner à cette fonction, qu'il passa toute sa vie non seulement sans se marier: mais aussi sans aucune distraction amoureuse: ce qui a fait dire qu'on ne pouvoit point louer sa continence, puis qu'il n'en avoit point eu de besoin; car la continence est une vertu qui, selon le sentiment d'Aristote, doit livrer un combat, dont il n'a paru aucunes marques dans la vie de Jungerman (*a*). Un Panégyriste de Moine auroit fait valoir la chose bien d'un autre air. Ce Professeur légua sa Bibliotheque à l'Université d'Altdorf. N'oublions pas qu'il se plut extrêmement à faire des Anagrammes (*B*). Je ne sai s'il donnoit dans l'Astrologie judiciaire; mais dans le Programme d'où je tire cet Article on remarque fort sérieusement, que les humeurs d'une érésipele, s'étant arrêtées tout-d'un-coup lors que Mars étoit retrograde, produisirent à l'extrémité des pieds une gangrene scorbutique (*C*). Godefroi & Louïs Jungerman avoient un frere nommé Gaspar, qui étoit homme de Lettres. Voiez les Notes de Godefroi Jungerman sur le Chapitre IV du Traité *de Equuleo*.

(*a*) *In quo (cœlibatu) non est necesse continentiam prædicari, quæ nulla in iis apud quos, vivent cuius est cum lucta, Aristotele censore, conjuncta, cujus indicium nulla quæ unquam in hoc genere emicaret flamma, præterea animadversa est.* Abdias Trew, Mathes. & Phys. Prof. & Rector Universitatis Altdorfinæ, in Programmate, apud Henning. Witten, Memor. Medicorum.

(*A*) *Il fut fait Professeur en Médecine à Giessen l'an 1622.*] Le Recteur de l'Université d'Altdorf a un peu brouillé la Chronologie dans son Programme. Il veut que Jungerman ait aquis une si grande réputation, pendant son Professorat à Giessen, qu'on tâcha de l'attirer en Angleterre, pour le faire succéder au très-fameux Botaniste Lobel. C'est confondre les tems; car Lobel mourut l'an 1616, & Jungerman ne fut Professeur à Giessen que depuis l'an 1622 jusqu'en 1625. Quelle apparence que les Anglois aient laissé vuide la place de Lobel six ou sept ans? Ils la destinérent sans doute à Jungerman peu après qu'elle eut été vacante: il avoit donc aquis, avant que d'être Professeur à Giessen, la réputation qui lui procura cette grande marque de l'estime que les Anglois avoient conçue pour lui. Paul Freherus, qui a donné (1) le précis de ce Programme, a d'un côté mieux spécifié les dates qu'elles n'y étoient spécifiées, mais de l'autre cela ne sert qu'à faire connoître plus clairement l'abus de calcul où il tombe. Voici son arrangement. *Doctor Med. creatus, & ad Professionem Med. publicam promotus est A.* 1622. *Hinc* (2) *per triennium eo nominis celebritate præfuit, ut in* Angliam *quo celeberrimi Botanici* Matthiæ Lobelii *successor fieret invitaretur A. C.* 1616; *sed ille* Germaniæ *conditiones prætulit. Ad descriptionem etiam* Horti Eichstettensis *tota* Germania *celebris laudabilem nec vulgarem operam contulit.* Ce Jardin d'Eichstet fut imprimé l'an 1613; jugez si les choses sont ici placées selon leur tems. Le *Diarium Biographicum* de Mr. Witten suppose que notre Jungerman a été Professeur à Leipsic, & puis à Altdorf. Corrigez y cela à coup sûr en mettant *Giessensi*, au lieu de *Lipsiensi*.

(1) Theatri pag. 1538.

(2) *Il semble que ce mot* Hinc, *qui répond au mot* Giessen *du Programme, a été mis par une faute d'impression pour* Hinc. *Mais cette faute des Imprimeurs n'a pas mis en plus mauvais état l'ordre de l'Auteur.*

(*B*) *Il se plut .... à faire des Anagrammes.*] Il en publia un Recueil à Giessen l'an 1624, intitulé *Auleum Academicum* in 4. On a deux autres Ouvrages de lui, savoir le Catalogue dont j'ai parlé dans le corps de cet Article, & un autre Catalogue semblable sous le Titre de *Cornucopiæ Floræ Giessensis &c. Giessæ* 1624 *in* 4.

(*C*) *On remarque ... que les humeurs d'une érésipele ... produisirent ... une gangrene scorbutique.*] Voions les paroles du programme: *Cujus* (eresipelatis) *fluxus consueti subito subsistentes, gangrænam scorbuticam ante trimestre (circa motum Martis in loco Lunæ natalitiæ oppositi tardum & retrogradum) in extremitate pedum pepererunt.* Les Médecins en ce tems-là étoient fort accoutumez à donner beaucoup à l'influence des astres en raisonnant sur les maladies.

JUNIUS (Hadrien) né à Horn en Hollande (*A*) le prémier de Juillet 1511 (*B*),

a

FAUTES de Moreri & d'un Traducteur de Mr. de Thou.

(*A*) *Junius, ... né à Horn en Hollande.*] Moreri dans l'Article d'Hadrien Junius dit, que vulgairement son nom étoit *Jonghe* ou *Du Jon*; & puis quand il parle de François Junius Professeur à Leide, il ne lui donne pour nom vulgaire que *Jonghe*. Il n'y a rien d'exact là-dedans; car en prémier lieu il faloit dire *de Jonghe*, & ne le dire qu'à l'égard d'Hadrien Junius, puis qu'il est faux qu'en Langue Flamande son nom ait pu être indifféremment ou *de Jonghe*, ou *du Jon*. En second lieu, il est faux que le nom vulgaire de François Junius ait été autre que *Du Jon*. On a dit dans la Traduction de Mr. de Thou (1) que Horn, la patrie d'Hadrien Junius, est un *village de Gueldres*. C'est une insigne bévue que je ne trouve point dans l'Edition de Mr. de Thou de Francfort 1625. Si le Traducteur a travaillé sur une Edition qui eût cette faute, on peut l'excuser; mais voici une autre chose à reprendre. Il dit que Junius, étant sorti de Haerlem à cause du siege, *s'en alla à Armuyde près de Middelbourg, où ayant emploïé inutilement toute sa diligence & tous ses soins, pour donner quelque remede aux maux de cette ville assiegée, il fut si incommodé du changement d'air, &c.* On voit assez clairement que *cette ville assiegée* ne se rapporte ni à Middelbourg, ni à Armuiden, mais à Haerlem. Or il est très-faux que Junius ait songé au soulagement de *cette ville assiegée*, lors qu'il étoit à Arnuiden; car il n'y alla qu'après la prise de Haerlem. Mr. de Thou (2) ne sauroit être bien justifié de cette méprise; car quoi qu'en écrivant en Latin on ne soit pas obligé à débarrasser une période selon la rigueur de la Grammaire Françoise, il ne se feroit jamais exprimé comme il a fait, s'il avoit cru que Junius n'étoit passé en Zélande qu'après la prise de Haerlem. On ne peut pas dire qu'il s'agit là, ou du siege de Middelbourg, ou du siege d'Arnuyden, vu que ces deux places ne furent point assiégées, pendant que Junius vêcut en Zélande. Melchior Adam a copié la faute de Mr. de Thou. Ils devoient savoir que ce Médecin s'arrêta quelque tems à Delft, depuis la prise de Haerlem, avant que de passer en Zélande.

(1) *Apud* Teissier, Addit. aux Eloges, Tom. I, pag. 42.

(2) *Ab Arnemuidam juxta Middelburgum in Walachria se contulerat, ubi cum frustra consilia & diligentia sua in sublevandis laborantium civium [illegible] ferre conatus esset, ex coeli mutatione ... in letalem morbum incidit.* Thuan. Lib. LXII.

(*B*) *Le prémier de Juillet* 1511.] C'est ce que porte la Vie de Junius à la tête de ses Epitres; *vitam hanc orditur Kalendis Julii, anni* 1511. Quelques pages après on y lit qu'il mourut *die 16 Junii anno* 1575, *cum* EXPLEVISSET *annum ætatis 63 qui magnus climactericus annus Medicis vocatur.* Par-là on réfute Mr. de Thou, & Melchior Adam, qui le font mourir dans son année climactérique. Mais comme cette Vie de Junius n'est gueres exacte, & que l'Edition des Epitres (3) dont elle est en tête porte sur le front l'an 1552, quoi qu'elle contienne l'Epitaphe de l'Auteur décédé en 1575, & quelques-unes de ses Lettres datées de l'an 1574, je ne voudrois pas trop condamner la Chronologie de Meursius, qui met la nativité de ce savant homme à l'an 1512 (4). Ce qui me fait dire que sa Vie (5) n'est point exacte, c'est qu'outre les deux dates que j'en ai citées, j'y trouve son Epitaphe qui porte qu'il vêcut soixante-trois ans. Si l'Auteur de cette Vie a cru que l'Epitaphe alloit bien, il a eu tort de placer le jour natal de Junius au 1 Juillet 1511, & de dire qu'au 16 Juin 1575 il avoit achevé l'année

(3) *Je me sers d'une Edition de Dordrecht, apud Vincentium Caimax, in* 12.

(4) Valere André, Biblioth. Belg. & Bullart, Académ. des Sciences, *l'ont suivie.*

(5) *Je ne sai point si c'est celle que Beverwyk promet dans une Lettre à Vossius, datée le 12 de Juin 1626. Voiez les* Lettres écrites à Vossius, *num.* 78, *pag. m.* 87.

a été un des plus favans hommes de fon fiecle. Il étoit fils d'un Bourgmaître de grand mérite (C), & il étudia prémierément à Haerlem, puis à Louvain & à Paris, & enfin à Boulogne en Italie, où il fe fit recevoir Docteur en Medecine. Etant de retour en fon païs, il paffa en Angleterre l'an 1543 (a), & y fut Médecin du Duc de Nortfolk, & puis d'une grande Dame. Il y compofa quelques Livres, & entre autres un Dictionaire Grec & Latin, où il avoit ajoûté plus de 6500 mots. Il le dédia au jeune Roi Edouard en 1548; & parce qu'il lui donna le titre de Roi, on lui en fit des affaires long-tems après à la Cour de Rome. Il fut fort fenfible à cette perfécution; car on voit de fes Lettres (b) à Lindanus Evêque de Ruremonde, & au Cardinal de Granvelle, dans lefquelles il témoigne fouhaiter paffionnément, qu'on levât la flétriffure dont il fe voioit noté, depuis que les Cenfeurs avoient mis fes Livres dans le Catalogue des Ouvrages défendus. Il écrivit pour cela au Pape, par le confeil d'Arias Montanus; & il prépara une Apologie, où en proteftant qu'il avoit été toûjours bon Catholique, il faifoit voir qu'il n'avoit pu fe défendre de donner le titre de Roi à Edouard (c). Comme il étoit fort bon Poëte, il publia en 1554 un Epithalame fur le mariage de Philippe II avec la Reine Marie (d). Cela lui auroit peut-être valu une fortune confidérable, fi l'Angleterre fût demeurée en repos. Il s'en retira durant les troubles (D), & s'en alla confiner à Horn; mais le Roi de Danemarc l'en tira bientôt, pour le faire Précepteur du Prince fon fils (e). Junius ne pouvant s'accommoder (E) ni du climat, ni du génie des habitans, fe retira d'une maniere fi brufque, qu'il ne prit pas même congé du Roi. Il y a de l'apparence que ce fut en 1564 (f). Il s'établit à Haerlem (F); il y pratiqua la Médecine; il s'y maria, & y fut Principal du College. Les Etats de Hollande lui donnérent la commiffion d'écrire l'Hiftoire de la Province; de quoi il fe feroit aquitté dignement, & avec plus d'exactitude qu'il n'a fait, s'il avoit pu mettre la derniere main à l'Ouvrage, qui parut après fa mort fous le titre de *Batavia* (g). Lors que les Efpagnols eurent affiégé la ville de Haerlem, il trouva le moien d'en fortir, pour aller voir le Prince d'Orange, qui avoit fouhaité de fe fervir de fes remedes. La ville aiant été prife en 1573, on pilla fa Bibliotheque, où il avoit laiffé plufieurs Ouvrages qui lui avoient coûté beaucoup de travaux, & par où il efpéroit de s'éternifer. Il auroit pu les mettre bientôt en état de voir le jour, & c'eft ce qui augmentoit fon chagrin. Il paffa en Zélande, où la recommandation du Prince lui fit avoir des appointemens publics, pour pratiquer la Médecine dans Middelbourg; mais l'air du païs lui fut fort contraire. Il y gagna des maladies qui, jointes au regret d'avoir perdu fa Bibliotheque, le firent mourir le 16 de Juin 1575, âgé de foixante & quatre ans, moins quelques jours. Son corps fut porté d'Armuide à Middelbourg, où fon fils aîné le fit enterrer honorablement, & lui compofa une Epitaphe (G). On a plufieurs Livres de fa façon (H). J'en dirai quelque chofe dans la derniere Remarque. On

(a) *Voiez fon Apologie, parmi fes Lettres, pag. 394, où il dit qu'il y paffa fous Charles-Quint étant devant Landreci.*

(b) Pag. 338, 469.

(c) *Voiez fa Lettre à* Vulcanius, *pag. 124, où il fe vante d'avoir méprifé cette flétriffure.*

(d) *Ibid. pag.* 224.

(e) *Voiez la Rem. (E).*

(f) *Voiez fes Lettres, pag.* 385.

(g) Voffius, de Scient. Mathem. pag. 159. Pontus Heuter. *Libr. II de* Vet. Belgio, *Cap. XXV.*

l'année foixante-troifieme de fon âge. D'autre côté, lors qu'un homme a foixante-quatre ans accomplis à quinze jours près, c'eft une grande négligence que de dire qu'il a foixante-trois ans, ou qu'il a paffé fa foixante-troifieme année. Mais qu'il y ait là ou peu ou beaucoup de négligence, toûjours eft-il bien certain qu'on y trouve la réfutation de Moreri, de *Freherus*, de Melchior Adam, de Pope Blount, & de ceux qui mettent la naiffance de Junius à l'année 1513. L'Edition de fes Lettres n'eft pas fort correcte; & d'ailleurs on ne les a point rangées felon le tems qu'elles ont été écrites, & l'on n'a pris aucun foin d'en déterrer & d'y fuppléer la date quand elle y manque, ce qui arrive très-fouvent. Ces deux défauts ne font que trop ordinaires dans de femblables Recueils.

(C) *Il étoit fils d'un Bourgmaître de grand mérite.*] Le pere de notre Junius avoit été non feulement Sécrétaire, & puis cinq fois Bourgmaître de Horn, mais auffi deux fois Député à la Cour de Dannemarc, & une fois en Suede & en d'autres lieux. Il étoit homme de Lettres, & il compofa un Livre Latin qui n'a point été imprimé, contenant l'origine & l'accroiffement de Horn (6).

(D) *Il s'en retira durant les troubles.*] Faute de meilleur guide j'ai fuivi la Vie de Junius qui eft au devant de fes Lettres, quoi que je n'ignoraffe pas que l'exactitude ne peut point fouffrir qu'on faffe vivre cet Auteur en Angleterre, depuis la prémiere fois qu'il y paffa, jusqu'à des troubles poftérieurs au mariage de Marie avec Philippe II; car je vois quelques-unes de fes Lettres (7) datées de Haerlem, ou de Horn, en l'année 1552 & au commencement de 1554, qui fentent un homme affez fédentaire. Plufieurs de ceux qui ont compofé des Vies avoient bon befoin d'avis.

(E) *Ne pouvant s'accommoder.*] C'eft ce qui paroît par la page 385 de fes Lettres où il parle ainfi à Sambucus: *Liberet mihi Polydori exemplo erumpere in hæc verba, adfum profectus Danica è caligine, nifi longinqui ac molefti itineris ceu partus recordationem obliteraffet jucundus amicorum reduci quotidie gratulantium . . . . . occurfus.* Il ajoûte diverfes raifons pourquoi il renonce à l'appointement, d'ailleurs fort honnête (8), duquel il pouvoit jouïr à Coppenhagen. Dans une autre Lettre (9) il dit que lui & fa femme abhorroient ce païs-là. Dans une autre il demande augmentation de gages. Je voi bien là qu'il avoit été appellé pour être Médecin du Roi, mais non pas pour être Precepteur du jeune Prince.

(F) *Il s'établit à Haerlem.*] L'Auteur de fa Vie n'a pas bien diftingué les tems. Il ne le fixe à Haerlem, & ne le marie, qu'après fon retour de Coppenhagen. Or j'ai prouvé (10) qu'il en revint en 1564; & l'on voit par une Lettre (11) qu'il écrivit l'an 1559, qu'il avoit déja planté le piquet à Haerlem depuis affez long-tems, & qu'il s'y étoit marié avec une belle fille qui lui avoit apporté du bien. L'Epître Dédicatoire de fon Traité *de Annis*, celle du Traité *de Coma*, celle des *Animadverforum*, font datées de cette ville en 1556.

(G) *Son fils aîné . . . . . lui compofa une Epitaphe.*] Boxhornius aiant ajoûté un *Appendix* à fon Théatre de Hollande, pour les omiffions qu'il crut devoir fuppléer, y mit entre autres chofes cette Epitaphe en grands carracteres; mais il y laiffa gliffer trois fautes, *voluit* au lieu de *meruit*; 67 au lieu de 63, & 15 au lieu de 16: *Vixit ann. LXIIIX. obiit die XV. &c.*

(H) *On a plufieurs Livres de fa façon.*] Ses principaux Ouvrages outre ceux dont j'ai déja parlé (12) font, *Animadverforum libri fex. Commentarius de Coma. Adagiorum ab Erafmo omifforum Centuriæ octo cum dimidia* (13). *Appendix ad Epitheta Textoris. Copiæ cornu, five Oceanus Enarrationum Homericarum ex Euftathii Commentariis collectus in unum volumen.* Un *Nomenclator. Commentarius de Annis & Menfibus.* Plufieurs fortes de Vers Latins. La Traduction d'Eunapius *de Vitis Sophiftarum.* Celle d'Hefychius Milefius, celle des Propos de table de Plutarque (14), celle des Queftions Médecinales de Caffius *Iatrofophifta*, faite & imprimée à Paris en 1541; (c'eft, je croi, le prémier de fes Ouvrages.) Je ne parle point d'un fort grand nombre d'Auteurs qu'il a illuftrez de Notes, comme Nonius Marcellus, Plaute, Seneque, Pline (15), Virgile, Horace (16). Il avoit fort travaillé fur Suidas, & il avoit même deffein de le dedier au fils du Prince d'Orange, comme il le témoigne à un Seigneur Anglois (17), dont il implore les bons offices auprès du Prince, afin d'en être gratifié par avance de quelque préfent; car il s'entendoit auffi bien qu'un autre à profiter d'une Epitre Dédicatoire.

J'ai quelque chofe à remarquer touchant trois de fes Ouvrages. I. L'Auteur de fa Vie dit que les *Animadverforum libri fex* périrent lors que Haerlem fut pris: on n'entend pas trop ce qu'il veut dire, ils furent publiez par l'Auteur même, & dédiez à Antoine Perenot Evêque d'Arras en l'année mil cinq cens cinquante fix. Gruterus les a inferez dans le IV Volume de fon Thréfor Critique. II. Quant à *l'Appendix ad Epitheta Textoris*, on peut dire que Junius manioit cette matiere avec une toute autre érudition que Textor, qui y faifoit des fautes tout-à-fait groffieres. Voiez-en quelques-unes dans les Lettres de Junius (18). Il regardoit ce travail comme très-utile & très-pénible (19). III. Son *Nomenclator* eft en fon genre un Livre excellent. Le choix des termes en huit Langues n'y eft pas moins une preuve de l'érudition, que de la patience infatigable de Junius. On dit (20) qu'il entendoit bien huit Langues; la Greque, la Latine, l'Italienne, la Françoife, l'Efpagnole, l'Allemande, l'Angloife, & la Flamande. Ses voiages lui avoient rendu beaucoup de fervices pour cela: je trouve qu'il avoit été en France, en Italie, en Allemagne, & en Angleterre; mais non pas en Efpagne, comme l'affurent Valere André (21), Moreri, & Freherus. Mr. Colomiés a publié (22) un petit Conte qu'il tenoit d'Ifac Voffius, qui prouveroit que Junius ne négligeoit rien pour perfectionner fon *Nomenclator*, & qu'il s'abaiffoit à boire avec des chartiers pour apprendre les termes propres de leur métier. Il me femble d'ailleurs qu'on remarque dans quelcune de

(6) Boxhornius, Theatr. pag. 173.

(7) Pag. 339, 345, 340.

(8) [illegible], pag. 409.

(9) *Ibid.*

(10) *Voiez ci-deffus la Citation (f).*

(11) Pag. 179. *Voiez touchant fa Maîtreffe, pag.* 109.

(12) *Dans le corps de cet article.*

(13) Le Catalogue d'Oxford *met ce Livre parmi ceux de* François Junius, *Profeffeur en Théologie à Leide.*

(14) Mr. Huet, *de* claris Interpretibus, *parle avec beaucoup de mépris de ces Verfions.*

(15) *Voiez fa Vie, à la tête de fes Epitres, & dans* Melchior Adam.

(16) *Voiez fes Lettres, pag.* 326.

(17) *Epift. pag.* 173. *Voiez auffi pag.* 116.

(18) *Pag.* 406.

(19) *Ibid. pag.* 116.

(20) Meurfius, Athen. Batav.

(21) Biblioth. Belg. pag. 14.

(22) Opufcules. pag. 134.

On avoit jetté les yeux sur lui pour une Chaire de Professeur à Leide (*I*), où l'Université ne faisoit quasi que de naitre lors qu'il mourut. Je n'ai pas eu encore le tems de bien avérer s'il se fit enfin de la Religion (*K*).

Il paroit par une de ses Lettres (*h*) qu'il se mit fort en colere quand il apprit qu'un de ses Disciples l'avoit accusé de commander à ses Pensionaires de n'aller pas à l'Eglise. Il proteste au contraire qu'il les contraignoit d'y aller les jours de fête, car il condamnoit à des amendes assez fortes ceux qui négligeroient d'y aller. On voit ailleurs (*i*) qu'il se plaint de sa misere, & qu'étant chargé de dettes, & obligé de s'équipper, il n'a dans sa bourse ni denier ni maille.

(*h*) *Epist. pag.* 567.

(*i*) *Idem pag.* 149. *Vide etiam pag.* 554.

de ses Lettres (23), qu'il n'auroit pas cru faire un grand crime, s'il avoit bien bu sans s'enivrer.

Quand je dis que son *Nomenclator* est en son genre un Livre excellent, je ne prétends pas nier que l'on n'y trouve des fautes, & même des fautes grossieres (24); je prétends seulement dire que les bonnes choses y sont parvenues à un degré fort au dessus du commun. Or dans les Ouvrages de cette nature, où il est impossible de ne pas broncher, la perfection ne demande pas que l'on soit exempt de toute tache. Il en va comme de l'homme: le plus parfait est celui qui a le moins de défauts. *Vitiis nemo sine nascitur, optimus ille est qui minimis urgetur* (25).

(*I*) *On avoit jetté les yeux sur lui pour une Chaire de Professeur à Leide.*] C'est Meursius qui me l'apprend; *Sub mortis tempus*, dit-il (26), *Academiæ nascenti inter primos Professores destinatus, sed inter ipsa initia morte abreptus imbuere munus non potuit.* Freherus (27), copiant cela sans ajouter de quelle Académie il s'agit, jette ses Lecteurs dans les ténébres, ou dans l'illusion; il ne tient pas à lui que comme il vient de parler de Middelbourg, on ne s'imagine que c'est là qu'une Académie vient de naître. Je remarquerai à cette occasion que rien ne cause plus d'obscuritez dans les Livres, que de ne pas prendre la peine d'ajoûter les Supplémens à ce que l'on a copié d'un autre. Mille choses sont claires dans l'Original, qui ne sont qu'un galimatias impénétrable, si on les transporte toutes nues dans un autre lieu.

(*K*) *Je n'ai point eu le tems de bien avérer s'il se fit de la Religion.*] Ce qui me tient en suspens est une Lettre (28) qu'il écrivit à l'Evêque de Harlem en 1573, pour lui rendre compte des efforts qu'il avoit faits, afin d'empêcher que la maison de ce Prélat ne fût pillée. Il m'apprend qu'il conserva ce dépôt autant qu'il put, & qu'il ne l'abandonna aux pillards que par une force majeure; s'étant vu menacé d'une mort prochaine, le pistolet à la gorge. Il ajoûte que l'impunité de ces attentats l'obligea à demander la liberté de se retirer hors de la ville, ce qu'il obtint. Il est sûr qu'il se plaignit aux Magistrats, & cela bien vertement, de la violence qui lui avoit été faite (29), & qu'il leur dit que les Espagnols commettroient à peine les mêmes excès, s'ils étoient les maitres de la ville. Ce qu'il y a que je n'entens guéres, c'est qu'il dit à son Prélat que pour conserver sa maison, il avoit fallu en faire sortir les François qui profanoient tout avec une cruelle rage, *excludendo barbaram & crudelem Gallorum omnia profanantium rabiem* (*a*). Je ne regarde pas comme une preuve convaincante, l'*Index Librorum prohibitorum & expurgandorum* (30), où il est traité de Calviniste & d'Auteur *damnatæ memoriæ*.

§ (*a*) Apparemment quelques restes de la défaite de ces Troupes Huguenottes qui, en 1571, avoient suivi Genlis dans les Païs-Bas. (*) Ce n'étoit plus ces mêmes Soldats Reformez qui, dans la premiere Guerre civile, avoient paru si ennemis des vices & de toutes sortes de violences. Rem. Crit.

(23) *Elle est écrite à un Evêque, pag.* 480.

(24) *Voiez ce que Mr. Cerasius, Animadv. Phil. & Histor. Part. I, pag.* 33 *& seq. cite de Gronovius, &c.*

(25) Horat. Sat. III *Libri I, v.* 68.

(26) Athen. Batav. pag. 93.

(27) Theatr. pag. 1270.

(28) *Pag.* 497.

(29) *Pag.* 551.

(30) *Pag.* 476 *Edition,* 1667 *in folio.*

* *Thuanus* l. 51.

JUNIUS (*a*) (François) Professeur en Théologie (*b*) à Leide, nâquit à Bourges le 1 de Mai 1545. Sa Famille étoit noble (*A*). Son pere, qui étoit un homme de robe, se trouva exposé à bien des persécutions, pour avoir été soupçonné de Luthéranisme (*B*). Il exposa sa femme

(*a*) *Son Nom vulgaire étoit* Du Jon, *& non pas* Jonghe, *comme le suppose Mr. Moreri.*

(*b*) *Et non pas Jurisconsulte, comme dit le Pere* Jacob, Bibliotheca Pontificia, *pag.* 460.

(*A*) *Sa Famille étoit noble.*] Guillaume du Jon son aïeul, Seigneur de la Bossardiniere proche d'Issoudun, fut annobli pour les bons services qu'il avoit rendus dans l'expédition de Navarre, lors qu'on tâcha de rétablir Jean d'Albret, dépouillé injustement de son Roiaume par Ferdinand d'Arragon. Il avoit aussi servi chez le Roi (1). Il laissa trois fils, dont le dernier nommé Denys étudia en Jurisprudence, & prit ses licences à Toulouse. *Il fit fort mal ses études* (2); car comme il avoit beaucoup de cœur, il étoit toujours mêlé dans les querelles des Ecoliers. En un mot, ce fut un grand Duelliste. Il obtint la charge de Conseiller du Roi à Bourges, en récompense d'une action hardie qu'il avoit faite. On la verra dans la Remarque suivante. Il eut neuf enfans, dont notre François Junius fut l'un (3).

(*B*) *Son Pere . . . se trouva exposé à bien des persécutions, pour avoir été soupçonné de Luthéranisme.*] Le Gardien des Cordeliers d'Issoudun prêcha si effrontément contre Marguerite Reine de Navarre, Duchesse de Berri, & sœur de François I, qu'il osa dire qu'à cause qu'elle étoit Luthérienne, elle méritoit qu'on l'envelopât dans un sac, & qu'on la jettât dans l'eau. Les Magistrats du lieu l'exhortérent à ne pas perdre ainsi le respect qui étoit dû à cette Princesse; mais il se moqua de leur avis, & continua de prêcher sur ce ton-là. On fit informer contre lui, & l'on envoia au Roi les informations. Le Roi résolu de le punir du même supplice dont il avoit jugé digne la Princesse, ordonna qu'on lui amenât ce Moine. La Reine de Navarre, intercédant pour le coupable, obtint que la peine seroit moderée. La difficulté étoit de se saisir du personnage; car il avoit la populace dans ses intérêts, desorte que les Magistrats d'Issoudun n'osoient entreprendre d'exécuter l'ordre de sa Majesté. Denys du Jon, qui revenoit des Ecoles où il s'étoit tant battu, déclara que si le Roi lui adressoit la commission de prendre le Moine, il l'exécuteroit ponctuellement. Cette commission lui aiant été expédiée, il se mit à la tête des Archers, & malgré les oppositions de la populace, il tira du cloître le Prédicateur, qui fut envoié aux galeres pour deux ans. Du Jon à la vérité se mit par-là dans les bonnes graces de François I & de la Duchesse de Berri; mais il encourut la haine du Peuple & celle des Cordeliers, & s'attira une persécution de calomnies, & de menaces, & de procès, laquelle aboutit enfin au cruel massacre qui fut commis en sa personne. *Hæc prima fuit actio, quæ in gratiam Regis, sororisque Reginæ insinuavit patrem: sed apud illam inconsultam plebeculam & Franciscanorum ordinem odia perpetua conciliavit: indignissimasque calumnias, minas, criminationes, persecutiones, damna, cruentam denique cædem patri apportavit* (4). On l'accusa de Luthéranisme, & l'on suborna sa servante pour attester qu'il ne gardoit point les jours de jeûne (5). Il prit la fuite, ne voulant point se commettre avec des gens passionnez: on se saisit de ses biens, & il falut que la Reine de Navarre lui fournit pendant près d'un an de quoi subsister. Enfin par l'autorité du Roi les accusations furent mises à néant, & alors du Jon obtint une charge de Conseiller, &c. *Liberatus ab accusatione pater, auctoritate Regis, patrium solum repetit, atque immigrat in Biturigum metropolin, ubi cum laude ad extremum usque vitæ Consiliarii Regii & pro Tribuno militum honoribus à Rege collatis defunctus est: præter alia commoda honoraria, quæ à Regina sorore illius & Biturigum Duce acceperat* (6). Voici comment il fut tué. Le jour de la fête-Dieu les Catholiques d'Issoudun, sans avoir égard au traité de paix qui venoit d'être conclu, commirent mille violences contre les Réformez. Le Roi expédia une commission à Denys du Jon pour informer de cette émeute, & pour en punir les auteurs. Du Jon se rendit à Issoudun accompagné seulement de trois Archers; il dispersa les autres en divers lieux avant que d'entrer dans la ville, car il falloit user de prudence dans une affaire si délicate. Ses précautions ne lui servirent de rien: on devina pourquoi il venoit; le peuple se saisit des portes, & assiégea le logis du Commissaire. On y entra, on tua du Jon, on le jetta par les fenêtres, on le traîna par les rues, on l'exposa aux chiens, on défendit (7) publiquement de l'enterrer (8). Le Conseil du Roi conçut contre cette audace l'indignation qu'elle méritoit, & ordonna que les murailles d'Issoudun fussent démolies; mais Cipierre & quelques autres Seigneurs firent changer cet Arrêt, & cela principalement à cause que le Commissaire massacré étoit suspect de Luthéranisme depuis plus de vingt-quatre ans. La veuve du défunt, voulant poursuivre la vengeance de ce meurtre, s'attira la haine de beaucoup de gens, & se consuma en frais. *Hæc cædes Consilium Regis commovit plurimum: & decretum de labefactandis muris totius oppidi in eo factum propter atrocitatem facinoris, & periculosissimum exemplum illius. Sed postea conversa est factionibus tota ratio consilii: tum propter Sipierrii Gubernatoris & nonnullorum ex nobilitate procerum inveterata odia, tum propter religionis Pontificiæ zelum, cujus illo indesinenter flagravisse inde ab annis amplius viginti quatuor criminabantur patrem. Itaque cædem illam necesse habuit mater in Regis Consilio persequi eo tempore: quo facto, cùm ipsa in se multorum concitavit odia, tum omnia fermè commoda quæ ex bellica licentia, furtis, rapinis, grassationibusque restabant ipsi, in hac persecutione occupavit* (9).

Je n'exhorte ici personne à admirer les mauvais effets du zéle de Religion. Il faut que l'on approuve les meurtres, & qu'on desapprouve la conduite d'une femme qui demande la punition des meurtriers de son mari. Mais je prie mon Lecteur de faire attention à une chose. La Religion, qui est regardée par tout le monde comme le plus ferme appui de l'Autorité souveraine, & qui le seroit effectivement si elle étoit bien entendue & bien pratiquée, est ordinairement ce qui énerve le plus cette même Autorité. Il n'y avoit rien de plus juste que l'Arrêt de François I contre le Prédicateur d'Issoudun, homme qui avoit eu l'audace de traiter si indignement en chaire la propre sœur de son Roi. Cependant aucun Magistrat n'ose exécuter les ordres de son Monarque contre ce mutin; & lors qu'un Gentilhomme a le courage de les exécuter, il s'expose à mille persécutions, & il devient si odieux, que l'on protege hautement ceux qui le massacrent. La Reine de Navarre fut la premiere à conseiller à ce Gentilhomme de sortir de son païs (10); puis que l'exécution des ordres très-justes de son

(1) *In cubiculo & aulâ . . . Ludovici XII ministravit.* Franciscus Junius *in Vita sua*, *Tom. I*, Oper. *pag.* 6, *col.* 1.

(2) *Illius ab ante solemnis literarum erat Dionysio filio mitiebus, & falsa inscriptio*, Dionysio dilecto filio misso ad studendum, *pro eo quod illi valga inscribunt studenti.* Idem, ibid.

(3) *Tiré de la Vie de* Junius.

(4) *Idem*, *ibid*, *col.* 2.

(5) *Et Franciscanorum arte, & plebis imprudentia subegit maxime pressus est sub religionis specie & Lutheranismi . . . accusatus, subornata ad eam rem ancilla quæ domi serviebat. Eo patrem à se aiebat, quum diebus vetitis carnes ederet, pro testimonio dicebat falso, ut ea mercem sæpe audivi confirmantem.* Idem, ibid.

(6) *Tiré de la Vie de* Junius, *pag.* 7, *col.* 1.

(7) *Il y eut néanmoins une femme qui l'enterra nuitamment.* Idem, ibid.

(8) *Tiré de la Vie de* Franciscus Junius, *pag.* 14.

(9) *Idem, ibidem.*

Reflexion importante sur les effets du faux zéle.

(10) *Feliciter certè reliquisque publicis honoribus gestis, & Remp. administratione, si post tam forte in suum beneficia & tamen migratione, quam sane fieri Navarreus Regina & nonnulli proceres suaserunt, ut alibi Reip. inserviret pater, sibi prospexisse.* Idem, ibidem, pag. 6, col. 2.

femme à de terribles médisances, parce qu'elle devint grosse pendant qu'on croioit qu'il étoit en fuite (*C*); & on ne savoit pas qu'il étoit venu la voir une fois secretement. Notre François Junius fut élevé avec soin, & devint un très-habile homme, à quoi sa honte naturelle, jointe avec beaucoup d'ambition (*D*), ne contribua pas peu. Il commença d'étudier en Droit sous Hugo Donellus à l'âge de treize ans. Quelques années après il fut envoié à Lion, afin d'y joindre l'Ambassadeur que le Roi de France envoioit à Constantinople; mais comme il n'arriva qu'après le départ de l'Ambassadeur, il s'arrêta à Lion, & s'y appliqua à l'étude avec un travail incroiable. Barthelemi Anneau (*E*), qui étoit le Principal du College de cette ville, lui donna de très-bons conseils touchant la bonne méthode d'étudier. Le jeune homme se vit exposé à deux tentations bien différentes, à celle de l'amour, & à celle de l'impiété. Il résista vigoureusement à la premiere; car il donna un bon soufflet à une fille qui lui vint faire des caresses (*F*): mais il succomba de telle sorte aux Sophismes d'un Libertin, qu'il se trouva pleinement Athée (*G*), après lui avoir prêté l'oreille pendant quelques jours. Il ne demeura pas long-tems dans ce malheureux état: un tumulte de Religion, qui l'obligea à prendre la fuite afin de sauver sa vie, lui fournit une occasion de reprendre sa prémiere foi. Son pere le rappella à Bourges, & aiant découvert quelque chose des sentimens dont son fils étoit imbu, il lui fit de bonnes Leçons, & sans faire semblant de rien il l'attira à la lecture du Nouveau Testament. Les prémieres paroles (*c*) que Junius y rencontra le touchérent (*H*) de telle sorte, qu'il se dégoûta bientôt de tout ce qui ne se rapportoit pas à la

(*c*) *Le commencement de l'Evangile de St. Jean.*

son Prince l'exposeroit à la haine des bigots. Preuve évidente que la Cour ne se sent pas assez forte, pour protéger ses bons serviteurs persécutez par les gens d'Eglise. On dit ordinairement que le Ministere évangélique *est ipsis Angelis tremendum*, ajoûtons-y *& ipsis quoque Regibus.* Lisez bien l'Histoire de l'Eglise Romaine, vous trouverez que les plus grands Princes du monde ont eu plus à craindre les passions que les zélateurs excitent, que les armes des Infideles: ainsi ce qui devroit être l'affermissement de la République, & de la Majesté de l'Etat, est bien souvent l'obstacle le plus invincible que les Souverains rencontrent à l'exécution de leurs ordres (11).

(*C*) . . . . *Il exposa sa femme à de terribles médisances, parce qu'elle devint grosse pendant qu'on croioit qu'il étoit en fuite.*] C'est une imprudence que de se mettre en état de le devenir quand le mari est fugitif; car s'il mouroit avant que de revenir, & avant les couches, & sans reconnoitre qu'il est l'auteur de cette grossesse, trois choses extrêmement possibles, comment pourroit-on se justifier envers le public? Mais de plus n'est-ce rien que de donner prise à la médisance, comme fit la femme de Du Jon? On me répondra que ceci est aisé à dire, quand on en traite de sang froid, & qu'on ne se met pas à la place des personnes amoureuses. Après quelques mois d'absence leurs feux sont si ardens, qu'aucune considération ne les sauroit retenir: la passion entraîne, on n'écoute rien: *Fertur equis auriga, neque audit currus habenas* (12). Quoi qu'il en soit, la mere de notre du Jon se vit diffamer, & cela lui perçoit le cœur (13).

(*D*) *Sa honte naturelle jointe avec beaucoup d'ambition.*] Ces deux passions ne semblent pas être faites l'une pour l'autre, & cependant elles s'allient quelquefois ensemble. Junius en est un exemple. Il avoue que dès son bas âge il souhaitoit plus qu'il ne faloit d'être honoré & d'être loué, & qu'il ne pouvoit souffrir les louanges qu'il voioit donner à d'autres. *Natura me puerum ad honoris & laudis appetentiam plus satis accendente. Sic enim mala radix illa τῆς φιλοτιμίας in me germinabat, ut nec alienam laudem illa ætate æquo animo ferre possem miser, nec in mea existimatione illis conciliare quam mihi conciliatam pertinacissima diligentia.* D'ailleurs, il avoue qu'il étoit d'un naturel si timide, & si sujet à la honte, qu'à l'âge même de près de cinquante ans il ne pouvoit parler à sa propre femme sans rougir, & qu'il n'osoit presque rien commander à ses domestiques. *Pudor summus qui me ad hanc usque ætatem sic pressit, ut rusticus magis ad omnia quam urbanus merito haberi possim. . . . Quid dicam nisi impudentem ferme pudorem esse qui me tantopere impeditum distinet, ut vix sine pudore uxori res vulgares enunciem, vix jam domi servitiis imperem.* Il prétend avoir tiré de grands avantages de cette honte; parce que se défiant de soi-même, il s'appliquoit beaucoup plus à profiter de ce qu'il entendoit dire, & de ce qu'il voioit faire (14); & il déclare qu'il n'apprendroit point à ses Lecteurs son infirmité, s'il ne croioit qu'elle seroit pour la jeunesse une Leçon très-utile de modestie. *Hoc eo libentius prædico de infirmitate mea, ut juventus ab exemplo meo præceptum hauriat ταπεινοφροσύνης atque modestiæ, ut certum fructum peritiæ certo judicio assequatur. Id enim testor, nihil mihi secundum beneficium Dei tam commodavisse in rebus omnibus, quam illam de me ipso diffidentiam ex conscientia infirmitatis & pudoris mei, & studiosam aliorum, quibuscunque adfui, observantiam.* On ne sauroit trop louer la modestie, & cette humilité rare, qui fait que l'on se défie de ses forces: mais il est sûr qu'elle ne vaut rien pour faire fortune dans le monde; & si un pere a dessein que ses enfans parviennent aux dignitez, je lui conseillerois de leur inspirer plutôt la vanité & la présomtion, que la défiance de leur mérite. Junius est peut-être le seul qui, par rapport aux avantages mondains, se soit bien trouvé de sa modestie. Je ne pretens pas établir que l'arrogance soit toujours utile: elle perd quelquefois les jeunes gens, & les empêche de s'élever; je ne parle de ceci qu'en général, je ne m'arrête pas aux exceptions.

(*E*) *Barthelemi Aneau.*] J'ai parlé ailleurs (15) de son Commentaire sur les Emblêmes d'Alciat. Il s'appelloit en Latin *Annulus*, ou *Anulus*: il étoit natif de Bourges, & il publia plusieurs Livres (16). Il fut tué misérablement dans le tumulte de Religion où Junius pensa périr: sa femme auroit eu le même sort, si le Prévôt de Lion ne l'eût sauvée en l'emprisonnant (17).

(*F*) *Il donna un bon soufflet à une fille qui lui vint faire des caresses.*] Voici une chose tout autrement admirable que l'action de Theagene (18); car elle est historique, au lieu que celle de Theagene n'est qu'une fiction de Roman. Junius appliqué à ses études ne songeoit à rien moins qu'à faire l'amour. Cependant on le grondoit de son peu de galanterie, & on lui représentoit qu'il n'apprendroit jamais la civilité, s'il ne devenoit amoureux. Ces discours ne le faisant pas changer de conduite, on l'exposa aux caresses de trois ou quatre filles qui l'obsédérent effrontément. Elles se jettoient sur lui à corps perdu, & n'oublioient rien pour triompher de sa pudeur. Enfin la patience lui échapa, il souffleta l'une d'entre elles; ce soufflet causa un grand bruit dans le logis. La fille qui l'avoit reçu, aiant compris à l'air du jeune homme que ce n'étoit point pour rire, mais en se fâchant, qu'on l'avoit ainsi traitée, se mit à crier & à pleurer. On se moqua d'elle, & de Junius aussi: mais cela le rendit odieux à plusieurs personnes. Il faut l'entendre lui-même. *Dies & noctes appetebant causes illa proniscui, nescium quid sibi vellent, & gravitatis honestatisque illius, quam in domo paterna videram, subinde recordantem. Neque id seorsim tentabant singulæ, verum etiam ternæ aut quaternæ simul consertis manibus in me irruebant immodestissime, ut perductum ad suam impuritatem animo meo de spoliis pudoris mei triumpharent. Tandem verò adeò me puduit illarum impudentiæ, ut quum una multis spectantibus me amatorie esset adorsa palpo, ego contra colaphum gravem ei impegerim: quem illa adlubitans utram in partem acciperet, defixis oculis attenta respexit ad me, aliquantisper observans aliquam mei animi significationem: ut autem rem seriam à me esse vidit, tum illa vociferationibus & ejulatibus implevit domum, omnibusque risum imprudens in sese, stultorum odia in me concitavit* (19). Il se trouva si fatigué de ces tentations, qu'il eut mille fois envie de s'en retourner chez son pere sans dire adieu à ses hôtes, chez qui sa chasteté souffroit tant d'attaques; mais il craignit leur ressentiment, & les calomnies dont ils se pourroient servir pour le décrier dans sa famille.

(*G*) *Il succomba de telle sorte aux Sophismes d'un Libertin, qu'il se trouva pleinement Athée.*] Par le conseil de Barthelemi Aneau, il avoit lu Ciceron *de Legibus*, & en avoit fait des Recueils. Dans ces entrefaites il reçut une visite d'un homme, & il entendit appuier sur tant de raisons ce que Ciceron allegue qu'Epicure rejettoit la Providence, qu'il se laissa persuader cette impieté d'autant plus facilement qu'on en parloit tous les jours à table, & que tout le logis en retentissoit (20). *Memini, quum libros M. Tullii de legibus per illud tempus, auctore & suasore Anulo (de quo ante dixi) expenderem, & notas quasdam in eos animadversionesque colligerem, venire hominem ad me, & illa Epicuri verba quæ libro primo exstant* (21), *nihil curare Deum nec sui, nec alieni, multis quàm diligentissimè confirmare: ad quæ ego non rationis judicioque certo respondebam: sed assensionem paulatim adhibens, sentiebam venenum serpens, quod imbiberam, confirmari in me: & cum auctoritate hominis, tum argutiis dicterum ejus præceps eò deferebar, ut meus animus in illo malo hærens occallesceret, totusque fieret Atheos* (22).

(*H*) *Les prémieres paroles qu'il rencontra dans le Nouveau Testament le touchérent.*] La chose est si édifiante, & si capable de faire songer à l'efficace de la parole de Dieu, qu'il ne faut rien retrancher de ce récit. *Hic ergo novum illud testamentum divinitus oblatum aperio: aliud agenti exhibet se mihi aspectu primo augustissimum illud caput Joannis Evangelistæ & Apostoli, In principio erat Verbum &c. Lego partem capitis, & ita commoveor legens, ut repente divinitatem argumenti, & scripti majestatem auctoritatemque senserim longo intervallo omnibus eloquentiæ humanæ fluminibus præeuntem. Horrebat corpus, stupebat animus, & totum illum diem sic afficiebar, ut qui essem, ipse mihi incertus viderer esse. Recordatus es mei, Domine Deus mi, pro immensa misericordia tua, ovemque perditam in gregem tuum recepisti. Ex eo tempore, quum in me Deus tum potenter Spiritus sui virtute irruisset ac frigi-*

(11) *Conferez ce qui a été dit dans l'Article* ABORS, *Remarq.* (*B*).

(12) *Virg. Georg. Lib. I, Vers.* 514.

(13) *Præsumpta pater clam ad matrem semel redierat, hinc grandis facta mater prædicabatur à vulgo, tanquam si per stuprum suscepisset ... [illegible] ... Junius, de Vita sua, pag. 7, col. 1.*

(14) *Ex pudore hoc consequuta sunt inde à puero ... [illegible] ... Idem, ibid. col. 1.*

(15) *Ci-dessus Remarque* (*B*) *de l'Article* ALCIAT, (*André.*)

(16) *Voiez La Croix du Maine, pag. 32, & Du Verdier Vau-Privas, pag. 110, 111.*

(17) *Voiez la Vie de Junius, pag. 10, col. 1.*

(18) *Voiez l'Article* HELIODORE, *Remarque* (*C*).

(19) *Junius, in Vita sua, pag. 9, col. 2.*

(20) *Illa ... [illegible] ... Idem, ibid. pag. 10, col. 1.*

(21) *Voiez un peu de mémoire: Junius a pris le 1 Livre de Legibus, pour le 1 Livre de Natura Deorum.*

(22) *Junius, in Vita sua, pag. 10, col. 1.*

la piété. Au commencement des guerres civiles il s'en alla à Geneve, pour y étudier les Langues. Comme il n'y porta que peu d'argent, & qu'on ne lui en envoioit point, il se vit réduit à une extrême nécessité (*I*). Enfin il reçut de quoi se tirer de la misere, & s'aquitter de ses dettes: & aiant appris la mort tragique de son pere (*d*), il se résolut à gagner sa vie en instruisant de jeunes gens. Il fit ce métier à Geneve, jusques à ce qu'il fut envoié dans le Païs-Bas (*e*), pour être Ministre de l'Eglise Wallonne d'Anvers. Il exerça cette charge au milieu de plusieurs périls; car quoi qu'il s'opposât au zéle indiscret de ceux qui sans nulle autorité légitime brisoient les Images, & pilloient les Temples, il passa pour leur instigateur; ce qui fut cause qu'on tâcha plusieurs fois de l'emprisonner. Il eut le bonheur d'en être toûjours averti assez à tems, pour éviter d'être pris. Il fut trouvé à-propos qu'il passât dans le païs de Limbourg, & il y continua les fonctions du Ministere avec un grand fruit; jusques à ce que les dangers où il étoit exposé firent prendre la résolution aux Magistrats de lui conseiller de se retirer en Allemagne. La curiosité qu'eut un bon vieillard mérite d'être connue (*K*), tant elle est propre à faire voir la mauvaise foi des persécuteurs, & la sottise des peuples. Junius fut reçu à Heidelberg par l'Electeur Frederic III avec beaucoup de bonté, & fut voir sa mere à Bourges: d'où étant retourné au Palatinat, il y fut Ministre d'une petite Eglise (*f*). Quelque tems après il fut envoié par l'Electeur à l'Armée du Prince d'Orange, pendant la malheureuse expédition de l'année 1568. Il fut Ministre de ce Prince jusques à ce que les troupes eurent regagné l'Allemagne: alors il retourna à son Eglise du Palatinat, & y exerça le Ministere jusques à l'année 1573, après quoi il fut mandé à Heidelberg par l'Electeur Palatin, pour travailler à la Version du Vieux Testament (*g*). Il fut envoié à Neustad l'an 1578, & au bout de quatorze mois à Otterbourg, où il s'arrêta dixhuit mois: ensuite de quoi il retourna à Neustad, & y fit des Leçons publiques, jusques à ce que le Prince Casimir, Administrateur de l'Electorat, le fit venir à Heidelberg, pour la Profession en Théologie. Il retourna en France avec le Duc de Bouillon, & salua le Roi Henri IV, qui le renvoia en Allemagne pour quelques affaires. Il trouva bon de passer par la Hollande, avant que d'aller rendre compte de sa commission à Henri IV, & se voiant prié d'exercer à Leide la Profession en Théologie, il accepta ce parti, après en avoir eu l'agrément de l'Ambassadeur de France (*h*). Il s'aquitta des fonctions de cette charge avec beaucoup de capacité, jusques à l'année 1602, qu'il mourut de peste. Il avoit eu de l'aversion pour les femmes; mais, comme il l'avoue lui-même, il en fut puni de Dieu par les quatre mariages qu'il contracta (*L*). Il laissa quelques enfans (*M*): il publia beaucoup de Livres (*N*). Monsieur de Thou s'est fort trompé en parlant de

(*d*) *Voiez la Remarq.* (*B*).

(*e*) *L'an* 1561.

(*f*) *Sanne-vicensis Ecclesia.*

(*g*) *Tremellius étoit son Associé dans ce travail.*

(*h*) *Tiré de sa Vie, composée par lui-même, & publiée par* Merula *l'an* 1595, *& puis mise à la tête de ses Oeuvres.* Melchior Adam *en a donné un grand Abrégé.* Moreri *se trompe, quand il cite* Merula in Descript. Vitæ Junii.

frigidiùs & negligentiùs legere & tractare cœpi: de his verò quæ ad pietatem pertinent cogitare ampliùs, & ardentiùs in eis versari (23).

(*I*) *Il se vit réduit à une extrême nécessité.*] Il en donne un fort long détail, dont je ne marquerai que ces deux parties. N'aiant à l'approche de l'Hiver qu'un pourpoint de toile avec un petit manteau, il résolut d'imiter Cleanthe (24), c'est-à-dire de gagner quelque chose par le travail de ses mains. Il vouloit travailler à la journée, & faire le pionnier aux fossez de la République de Geneve. Mais il trouva un jeune homme de son païs qui le secourut. Aiant eu besoin de ce secours plus long-tems qu'il n'auroit voulu, il craignit d'être importun, & dans cette crainte il se réduisit à ne faire qu'un petit repas chaque jour. Cette diete dura quatre mois, & le réduisit à une telle maigreur, qu'il n'avoit presque pas la force de soutenir sa chemise. Il seroit mort dans peu de tems, si ses amis ne l'eussent pressé de se nourrir un peu mieux. *Ultra ad menses quatuor jejunium ipse indixi mihi, & horam prandii in ambulatione, legens & memoriam colens, meditans, orans occupavi: vespere autem cœna frugali usus sum, plurimum sorbens bina ova, & mediocrem vini cyathum hauriens. Sed ex diuturna illa & pervicace inedia paulatim me invasit tabes, & ita excedit graviter, ut vires omnes exhaustum corpus deficerent. Quod malum tum demum sensi, quum instantibus amicis & tabem meam ex vultu recognoscentibus, ad majorem cibi copiam sumendam veni, & vivere institui liberaliùs; nam vel indusii solius onere prægravati mihi esse humeri videbantur* (25).

(23) Junius, in Vita sua, pag. 11, col. 2.

(24) *Certum deliberatumque erat hebdomada proxima sequentura... alternis diebus in egerenda terra ad fossam urbis, & in studiis consumere, Cleanthis exemplo, ut levarem inopiam meam.* Idem, ibid.

(25) *Ibid.* pag. 13, col. 2.

(*K*) *La curiosité qu'eut un bon vieillard mérite d'être connue.*] On lui avoit fait accroire que Junius Prédicant heretique avoit les pieds fourchus, & il ne fut desabusé de cette pensée, qu'après l'avoir consideré depuis la tête jusques aux pieds. Ce fut en présence d'une nombreuse compagnie, qui avoit esperé d'assister à une Dispute entre Junius & un Cordelier. Le lieu & l'heure de la Conférence avoient été réglez; mais le Cordelier avoit rebroussé chemin, sous prétexte d'avoir oublié quelque chose. J'avois ouï faire cent fois de semblables Contes, mais je ne les avois jamais vus appuïez sur un témoignage imprimé & si authentique. Cela m'engage à rapporter les propres paroles de Junius. *Ridiculum est quod dicam, sed tamen indicium horum simplicitatis, & mendacissimæ illorum impudentiæ. Quum in campo essemus, Franciscani illius adventum exspectantes, vir quidam senex frequentiam illam maximam quæ tum aderat perrumpens, copiam sibi fieri videndi mei postulavit. Audito strepitu rogabam quid rei esset. Cognito hominem esse mei videndi cupientem, monui ut daretur homini ad veniendum locus. Tum ille demisso vultu inde a pedibus ad verticem usque observans diligentissime constitutionem meam, erupit in hæc verba: eho, jamjam video non esse id verum, quod mihi de te fuerat enunciatum. Me autem dicente, quid ergo illud esset? tibi, inquit, pedes fissos esse* (26).

(26) *Ibid.* pag. 20, col. 1.

(*L*) *Il avoit eu de l'aversion pour les femmes; mais il en fut puni de Dieu par les quatre mariages qu'il contracta.*] Je craindrois de mal traduire ses paroles; c'est pourquoi je me contente de les rapporter. *In conjugiis variè me exercuitque exercuit Dominus. Nam quatuor uxores duxi hactenus: adeo me (qui prius propter canum impiarum scelera à fœminis abhorrebam, & functionis meæ studio conjugium refugiebam pervicacissimè) castigavit Dominus, præpostorum judicium meum tacitè exprobravit, & perjucunda optimarum fidelissimarumque conjugum consuetudine evicit peccatum, indignamque de sexu fœminea totà opinionem meam* (27). Il observe qu'il perdit sa prémiere épouse par l'ignorance d'une Sage-femme, qui lui gâta l'uterus en l'accouchant de deux jumeaux (28). *Horum primum injuria obstetricis è vita sustulit, quum ita corruptus in obstetricatu fuisset illius uterus, ut annos amplius septem indesinente sanguinis defluxto afflicta sit atque exhausta, incredibili cruciatu ipsius & labore meo* (29). Les suites de cette affaire furent très-fâcheuses, non seulement pour la femme, mais aussi pour le mari, savoir une perte de sang continuelle pendant plus de sept années. Sa 2 femme mourut grosse le cinquième jour d'une fievre continue. La 3 mourut hydropique. La 4 étoit en vie lors qu'il écrivoit ceci, environ l'an 1592. Depuis elle mourut de la peste.

(27) Junius, in Vita sua, pag. 21, col. 2.

(28) *Qui ne vécurent pas.* Ex prima, *dit-il*, gemelli vix videbant lucem.

(29) Junius, in Vita sua, pag. 22, col. 1.

(*M*) *Il laissa quelques enfans.*] De sa seconde femme, fille de Jean Cornput, Sécrétaire & Bourgmaitre de Breda, il eut entre autres enfans une fille qui fut mariée au docte Jean Gerard Vossius, & un fils nommé JEAN CASIMIR JUNIUS (30), qui étudia en Théologie, & fut destiné par son pere à la Profession en Hébreu; mais cela ne réussit point. Il quitta la Profession des Lettres, & embrassa celle des armes, à la sollicitation de son oncle Jean Cornput (31), qui le fit Lieutenant de sa Compagnie. Il mourut à Gertrudenberg. Il avoit publié en Flamand l'Apologie de la Harangue de Dudlei Carleton Ambassadeur du Roi Jaques. Ce fut pour répondre à Jaques Taurin Ministre Arminien à Utrecht, qui avoit réfuté (32) cette Harangue. Il laissa un fils nommé FRANÇOIS JUNIUS, né à Embden le 20 de Septembre 1624, qui a été Professeur en Droit dans l'Academie de Groningue (33). Dans l'Article suivant je parlerai d'un autre FRANÇOIS JUNIUS, né du troisieme mariage du Professeur de Leide.

(30) *Filleul du Prince Jean Casimir, Administrateur du Palatinat.*

(31) *Il a été Gouverneur de la Citadelle de Groningue: Mestrezat parle de lui.* Vitæ Profess. Groning. pag. 224.

(32) *Son Ecrit est intitulé: Staterà Orationis Carletoni, &c.*

(33) *Voiez la Vie des Professeurs de Groningue, pag.* 224, 225.

(*N*) *Il publia beaucoup de Livres.*] Ses Oeuvres Theologiques rassemblées en un corps font deux Volumes *in folio*, & contiennent entre autres choses: I, un Commentaire sur les trois prémiers Chapitres de la Genese, avec la Réponse à vingt-deux Objections de Simplicius (34) contre ce saint Livre: II, L'Analyse du Pentateuque, l'Explication des Prophéties d'Ezechiel, & de Daniel, & de Jonas: III, des Paralléles sacrez, & des Notes sur l'Apocalypse, & sur l'Epître de St. Jude: IV, des Observations contre Bellarmin, & sur l'Anathême dont Gebhard Truchses Archevêque de Cologne fut frappé par Gregoire XIII. Il s'exerça sur la Critique profane; car il publia des Notes sur Manilius & sur les Epîtres de Ciceron: il en publia aussi sur Tertullien, & sur un Ouvrage de George Codinus Curopalates. Il fit quelques Traductions Latines; celle de la Démonomanie de Bodin, celle de Jean du Tillet, celle du Plaidoié d'Arnauld contre les Jésuites, &c. Il fit une Réponse (35) en François aux trois Véritez de Pierre Charron. Il ne faut pas oublier qu'il entendoit la Langue Greque, & les Langues Orientales. Il fut le prémier qui mit au jour le Livre de George Codinus, *de Officialibus Palatii Constantinopolitani, & Officiis magnæ Ecclesiæ.* Il y ajoûta une Traduction Latine avec des Notes. Il fit deux Editions de cet

(34) *Et non pas Symmachus, comme le dit* Melchior Adam, *in* Vita Junii, *pag.* 201.

(35) *Elle fut imprimée à Leide, in 4. l'an* 1599.

de lui (*O*). Les mémoires de Scaliger, qui haïssoit Junius, préoccupérent apparemment ce fameux Historien (*P*). Junius n'étoit point digne du mépris que Scaliger avoit pour lui; l'iniquité est visible là-dedans; & quand on songe aux éloges qu'une infinité de grands Auteurs lui ont donnez (*i*), on se trouve plus disposé à la pitié qu'à l'indignation par rapport à cette injustice. Il étoit savant, & honnête homme; au reste si éloigné d'outrer les choses, qu'il croioit qu'on se peut sauver dans la Communion Romaine (*Q*). Il ne connut jamais mieux l'étendue de ce qu'il ne savoit pas, que lors qu'il fut parvenu au plus haut point de sa Science (*k*). C'étoit un signe de bon esprit.

(*i*) *Voiez* Colomiés, Gallia Orient. *pag.* 95 & *seq.*

(*k*) *Voiez la Remarque* (*Q*) *Citation* (59).

JUNIUS

cet Ouvrage: la 2 l'an 1588, où il mit son nom en Hebreu, car il s'y nomma *Nadabus Agmonius* (36). Il la dédia aux Magistrats de Francfort. Il dédia la 2 à Marquard Freher, qui lui avoit procuré des Manuscrits par le moien desquels il remplit plusieurs lacunes de l'Edition précédente. Il en préparoit une 3, qui auroit été exemte d'une partie des fautes qui lui étoient échapées dans les deux prémieres, & qui ont été critiquées par le Jésuite Gretserus (37). Ce que Vossius observe contre ce Critique est très-judicieux: il ne nie point que l'Ouvrage de Gretserus ne soit docte: mais il trouve qu'on n'a pas assez considéré le bon service que Junius avoit rendu à la République des Lettres: on ne s'est attaché qu'à relever ses défauts; & c'est-là, dit-il, la maladie épidémique des Savans. *Multa in iis sunt, quibus etiam doctissimos doceat* (Gretserus). *Nec pauca tamen, quæ pro Junio possim reponere. Sed hic eruditorum morbus est epidemicus: ut non tam cogitent, quantum boni aliquis præstiterit: quale est hic, quòd primus eum scriptorem Junius suâ linguâ ediderit, Latinè verterit, etiam illustrarit Notis; in quibus humani aliquid subinde, in tam arduo negotio, perpessum fuisse, nec ipsi negamus. Sed, ut dici solet, inventis aliquid superaddere; vel quando omnes sumus homines, etiam errores observare, non est usque adeò difficile* (38). Junius avoit traduit les trois Livres de Gelaze de Cyzique touchant le Concile de Nicée, & y avoit joint des Notes (39). Vossius (40) promettoit de faire imprimer cela. Je ne dis point que Junius a traduit du Grec en Latin les Livres qu'on nomme Apocryphes; & de l'Arabe, les Actes des Apôtres, & les Epitres de St. Paul aux Corinthiens. Il traduisit de l'Hébreu tous les Livres du Vieux Testament, non pas seul, mais avec Tremellius.

(36) *Et non par* Aymonius, *comme dit* Placcius *de Pseudonymis, pag.* 589, *qui peu après met* Cornelius *au lieu de* Cocinus, & *apprehendit au lieu de reprehendit.*

(37) *Voiez* Vossium, de Historicis Græcis, *pag.* 364.

(38) Vossius, *ibid.*

(39) *Ibid. pag.* 264.

(40) *Ibid.*

(*O*) *Mr. de Thou s'est fort trompé en parlant de lui.*] Voions ses paroles. *Vir desultorio ingenio qui multa conatus, an adsecutus sit quod moliebatur, doctorum erit judicium. Lugduno Batavorum ubi diu professus est, ab rerum novarum suspicionem ab Ordinibus Belgii exactus, sicuti suo loco diximus, & Altorfii ubi defecit, à Norimbergensi Rep. honorifico stipendio invitatus* (41). Je n'examine point si l'on a raison de dire que Junius étoit un esprit volage, & qu'il se mêla de trop de choses. Vossius son gendre l'a justifié solidement là-dessus (42); mais je remarquerai après lui (43), que Mr. de Thou s'est étrangement abusé, en supposant, 1, que Junius fut chassé par les Etats de Hollande, pour quelques soupçons de cabale politique. 2. Qu'il fut attiré par les Magistrats de Nuremberg, & qu'il mourut à Altorf. 3. Que lui Mr. de Thou a parlé de cet exil sous l'année convenable. Pour commencer par cette derniere faute, je dis que Mr. de Thou n'a point parlé de Junius, mais de Donellus, lors qu'il a décrit la cabale qui fut découverte l'an 1587 (44). Junius étoit alors au Palatinat, & ne vint à Leide que cinq ans après. Personne n'ignore que depuis l'an 1592, jusques à sa mort il exerça à Leide la Profession en Théologie. Ce fut Donellus qui se retira à Altorf, & qui y mourut (45).

(41) Thuan. *Libr.* CXXVII, *sub fin. ad ann.* 1602.

(42) Vossius, *in Præf. de* Historicis Latinis.

(43) *Ibid.*

(44) Thuan. Hist. *Libr.* LXXXVIII, *pag.* 147.

(45) *Idem, Libr.* C, *pag.* 405.

(*P*) *Les mémoires de Scaliger .... préoccupérent .... Mr. de Thou.*] C'est la conjecture de Vossius (46), & elle est très-vraisemblable. La haine & l'emportement de Scaliger contre Junius éclatoient & dans ses Conversations (47), & dans ses Lettres. Cela n'est pas si visible à tout le monde dans ses Lettres, parce qu'Heinsius (48), qui les publia l'an 1627, mit des étoiles aux endroits où Junius étoit maltraité, & en retrancha les noms propres; mais les injures n'en sont pas moins réelles. *Hocce anno Heinsius noster in lucem edidit Epistolas Scaligeri, in quibus non urbanatim sed rusticatim Junium tanquam Cumanum asinum tangit homo cætera magnus, sed nimis malignus* (49). C'est Vossius qui parle ainsi: Il venoit de dire qu'on avoit trouvé sur des Livres faits par Junius beaucoup d'injures grossieres écrites de la propre main de Scaliger. Quand on en vient là, de quoi n'est-on pas capable? *Memor eram qualia superstes evomuerit adversus Junium, cum tutus in fermento jaceret. Et meminisse ipse potes. Adhuc in nostris, & aliorum manibus versantur codices Juniani, Scaligeri manu oppleti bellis illis elogiis, simia, asinus, cojone, & aliis id genus conviciis,* βωμολόχῳ (scurra) *non Scaligero dignis* (50). Notez en passant que Scaliger ne laissa pas de semer de très-grandes louanges sur le tombeau de Junius (51). Tant il est vrai que les Vers, qu'on fait sur la mort des gens, sont un morceau de la grande Comédie qui se joue dans le monde! Notez aussi en passant que Junius s'étoit attiré la haine de ce grand homme, par la liberté qu'il s'étoit donnée de le contredire quelquefois sur des points de Chronologie, &c. Il y eut de jeunes gens qui versérent beaucoup d'huile sur ce feu, en rapportant d'une maniere maligne ce que Junius disoit de l'autre, ou dans ses Leçons, ou dans ses Conversations. *Scis quale fuerit illud maximi Scaligeri ingenium. Non ferebat dissentientem. Itaque semper eo nomine offensior Junio fuit, quòd in quibusdam ad sacram χρονολογίαν pertinentibus, ac credo in aliis etiam nonnullis à se discreparet. Offensam eam unus & alter discipulorum alebant, malignâ interpretatione apud Scaligerum, quæ vel publicè docuisset Junius, vel privatim dixisset* (52). Quoi qu'il en soit, voilà sur quel fondement Vossius (53) jugea que Mr. de Thou avoit été préoccupé, au desavantage de Junius, par les Lettres de Scaliger.

(46) *In Præfat. de Histor. Latinis.*

(47) *Voiez le* Scaligerana.

(48) *Voiez la* Lettre de Vossius à Grotius, *parmi celles des Arminiens, num.* CDXLVIII, *pag.* 706.

(49) Vossius, *in eadem Epistola.*

(50) *Ibid.*

(51) *Voiez dans la Préface de* Vossius, de Historicis Latinis, *les Vers Latins de Scaliger sur la mort de Junius.*

Cette pensée le tint d'abord en suspens, s'il feroit l'Apologie de son beau-pere contre Mr. de Thou, ou non: car il prévoioit que le fils de ce grand Historien justifieroit son pere, en produisant les Lettres de Scaliger injurieuses à Junius; & en ce cas-là Vossius se feroit vu engagé à écrire contre Scaliger: or il trouvoit plus à propos de couvrir les fautes de ce grand homme, que de les faire connoître. Enfin il prit le parti que l'on peut voir dans la Préface (54) que j'ai citée. *Si calamum adversus Thuanum stringam, periculum video, ne filius Thuani, juvenis eruditus, & ut genere, atque opibus pollens, ita multis in Galliis carus, & maximis honoribus destinatus, quæ de imperitia Junii modestè Parens scripserit, ea apertè, & sine circuitione prodita, ostendat à Magno Scaligero, Reip. literariæ dictatore, cui doctior orbis lubens eruditionis fasces submittit. Hinc mihi nova cura, etiam tuendi eum adversus Scaligeri calumnias, incumbet. Quem ego virum laudavi semper, ac porro laudare decrevi: non quia ejus impotentiam animi, aut maledicentiam ignorem; aut quasi nesciam, quàm multis in locis aliquid humanitus patiatur: sed quia ejus tantæ virtutes, præclaraque adeo merita sunt, erga historiam, ac bonas literas, ut propterea, quæ peccavit, censeam ei condonari, & æterna oblivione sepeliri oportere* (55). Il épargne le nom de Scaliger dans cette Préface, mais non pas sa personne; il est vrai qu'il lui enfonce le poignard avec respect. Voici ses paroles: *Acerbè adeo ut summus vir* (Thuanus) *pronuntiaret, fecit amicus ejus, vir cætera egregius; sed, quod in aliis damnat, præfidens, planeque* [illegible] *... sæpe etiam turgens fuliginis succo, ac si quis non per omnia assentiret, vehemens alieni nominis obtrectator: qui vitio non mediocriter fœdabat egregias, imò admirandas animi dotes. Non me ariolari hic, sed certissima promere, multis possim indiciis comprobare: sed ea sunt viri illius merita, ut quædam satius sit honoris causa taceri* (56). On ne peut rien voir de plus modéré.

(52) Vossius, Epist. LXV, *pag.* 105 *Edit. Londin.* 1693.

(53) *Voiez sa* Lettre à Gomarus. *C'est la* LXV.

(54) *Operi de Historicis Latinis.*

(55) Vossius, Epistola LXV, *pag.* 106.

(56) Vossius, *Præfat. de* Historicis Latinis. *Voiez aussi sa* Lettre à Gomarus; *c'est la* LXV.

(*Q*) *Il croioit qu'on se peut sauver dans la Communion Romaine.*] Il ne laissoit pas de l'appeller avec les autres Ministres la paillarde de l'Apocalypse: mais il disoit qu'elle étoit toûjours l'épouse du Fils de Dieu, une épouse dont Jesus-Christ supporte l'infidélité, & qu'il n'a point répudiée. Cela ne plaisoit point à Theodore de Beze, grand partisan de la Monarchie *des Solipses.* Qu'il me soit permis d'appeller ainsi les Communions qui se croient seules dans la voie du salut. Junius donnoit assez d'étendue à la vraie Eglise. Mr. Nicole ne le savoit pas peut-être (57). *Dissensionis socer Junius cum nollet ab iis discedere, qui Romanam Ecclesiam censent esse meretricem Babylonicam, & tamen statueret salvari in ea innumera millia, ajebat esse vivum corpus, sed ulceribus oblitum: meretricem esse, sed adhuc sponsam Christi, vel conjugem, quia Christus necdum ei miserit libellum repudii. Sed non eo satisfecit Genevensibus: qui illam dicerent idololatricam, ac proinde neminem in ea salvari. Narravit mihi aliquando doct. Anthonius Thysius, cum primum Genevam venisset, & soceri mei nomine multam salutem diceret D. Bezæ, illum continuò subjecisse;* Et quomodo valet carissimus frater Junius? vir est egregiè de Ecclesiis nostris meritus: quanquam in uno capite dissentiat à nobis. *Id caput erat de Ecclesia: quam Junius negabat tam arctis limitibus concludi, ut multi volunt* (58).

Voilà ce que Vossius raconte. Il dit en un autre endroit que Junius, beaucoup plus exempt de prévention qu'on ne l'est pour l'ordinaire, disoit fort souvent sur ses vieux jours, Plus je vis, plus je reconnois mon ignorance. *Socer meus Fr. Junius, tanti cum à multis retrò annis nominis foret, postremis tamen annis crebrò illud in ore habebat, magis & magis se in dies videri, quàm multa se fugerent. Ita ille, qui cum novellis Doctoribus sociarat antiquos; qui etiam partium studio non paulò minus laborabat quam vulgò fieri solet* (59).

(57) *Voiez la Préface de son Traité de l'Unité de l'Eglise, où il parle de quelques Ministres qui ont cru que la vraie Eglise étoit répandue dans diverses Communions.*

(58) Vossius, Epistola ad Hugon. Grotium. *C'est la* DLXXI, *dans les* Epist. Eccles. & Theolog. *de l'Edition in folio, pag.* 318.

(59) *Idem, apud* Colomesium, Gallia Oriental. *pag.* 98.

JUNIUS (FRANÇOIS) fils du précédent (*a*), nâquit à Heidelberg l'an 1589. Son prémier dessein fut de devenir homme de guerre; mais la treve qui fut concluë l'an 1609 pour douze ans lui fit prendre une autre résolution: ce fut celle de s'appliquer à l'étude. Il fit un voiage en France; d'où il passa en Angleterre l'an 1620. Il entra chez le Comte d'Arondell, & s'y arrêta pendant trente ans; après quoi il s'en retourna en Hollande, & y continua une étude à quoi il s'étoit fort appliqué en Angleterre, je veux dire celle des Langues Septentrionales (*A*). Il y fit des progrès extraordinaires. Il se passionna tellement pour cette étude, qu'aiant su qu'il y avoit en Frise quelques villages où l'ancienne Langue des Saxons s'étoit conservée, il y alla demeurer deux ans. Il repassa en Angleterre l'an 1675, & après avoir séjourné deux années à Oxford, il se retira à Windsor chez Isaac Vossius son neveu, & y mourut au bout d'un an. L'Université d'Oxford, à laquelle il légua ses Manuscrits, lui a dressé un monument très-honorable (*b*). Nous parlerons des Livres qu'il a publiez (*B*). C'étoit non seulement un homme de très-grande érudition, mais aussi de très-bonne vie. On ne remarquoit en lui aucune passion vicieuse. Il ne songeoit ni aux biens, ni aux dignitez de la Terre: ses Livres étoient son unique soin; & jamais homme peut-être n'a plus étudié que lui, sans faire aucun préjudice à sa santé (*C*). Je rapporterai un Passage du Sieur Colomiés (*D*).

Quand j'ai parlé de son séjour à Oxford, & du tems auquel il mourut, j'ai suivi la narration de Mr. Grævius; mais elle n'est point exacte. Je la rectifie ici en remarquant que Junius se retira à Oxford au mois d'Octobre 1676, qu'il en partit au mois d'Août 1677 pour aller voir Vossius, dans la maison duquel il mourut proche de Windsor le 19 de Novembre 1677. Il ne fut malade que peu de jours. Il fut enterré à Windsor dans l'Eglise de saint George (*c*).

(*a*) *Du troisieme mariage, avec Jeanne l'Hermite, fille de Simon l'Hermite Seigneur de Berinsart, Echevin d'Anvers, & parente de* Daniel Heinsius, de quo suo loco.

(*b*) *Tiré de sa Vie, composée par* Mr. Grævius, *& mise à la tête du Livre de* Pictura Veterum, *in folio.*

(*c*) *Tiré de l'*Athenæ Oxonienses.

(*A*) *Il s'appliqua... à l'étude des Langues Septentrionales.*] Aiant rencontré en Angleterre plusieurs Livres Anglo-Saxons, il résolut d'en profiter; & comme il connut par l'intelligence qu'il aquit du Langage Anglo-Saxon, que cela lui donneroit lieu de deterrer beaucoup d'étymologies pour l'illustration du Flamand, de l'Anglois, & de l'Allemand, il s'appliqua tout entier à cette étude, & apprit ensuite l'ancienne Langue des Goths, des François, des Cimbres, & des Frisons, par où il connut l'étymologie de plusieurs termes Italiens, François, & Espagnols; car les Goths, les Vandales, les François, les Bourguignons, & les Allemands, répandirent leur Langue dans les Provinces qu'ils conquirent: il en reste encore des traces (1). Il s'appliqua tout entier à composer des Glossaires (2); & voici la filiation qu'il découvrit. *His omnibus linguis imbibendis cum satis diu insudasset, vidit, quod & privatim apud omnes, quibus cum agebat de hac doctrina, tum publicè testatus est, Gothicam esse matrem omnium ceterarum Teutonicarum linguarum, ex qua profluxerit vetus Cimbrica, monumentis Runarum posteris tradita, nec non Suecica, Danica, Norwegica, Islandica, quibus illius plagæ homines isto tempore suas animi cogitationes explicant. Ex Anglo-Saxonica, quæ & ipsa aut propago est Gothicæ, aut illius soror germana, ejusdem matris filia, manarunt Anglica, Scotica, Belgica, Frisica vetus. Ex Gothica & Saxonica orta Francica, quæ Germanicæ superioris parens est. Harum veterrimarum linguarum, & dialectorum, quæ ex illis ductæ sunt, cognitionem invicto studio, & incredibili assiduitate non primus tantum assecutus est, sed & solus, viam secutus nullius ante tritam vestigiis* (3).

(*B*) *Nous parlerons des Livres qu'il a publiez.*] L'an 1637, il mit au jour un Traité *de Pictura Veterum*, qui est tout rempli d'une très-belle Littérature. Dans la suite il l'augmenta de telle sorte, que la seconde Edition qu'on en a faite (4) est un assez gros *in folio*, au lieu que la prémiere n'étoit qu'un *in quarto* de 318 pages. Il y a très-peu de choses dans les Auteurs Grecs & Latins, touchant la Peinture & les anciens Peintres, qui ait échappé à la diligence de cet Auteur. L'an 1655 il publia des Remarques sur la Paraphrase du Cantique des Cantiques, composée en Langue Franque (5) par l'Abbé Willeram, & mise au jour la prémiere fois par Paul Merula. Etant revenu en Hollande après les deux ans qu'il passa en Frise, il rencontra l'ancien Manuscrit Gothique qu'on surnomme d'Argent (6): il s'appliqua uniquement à l'expliquer, & il en vint à bout en peu de tems. Il publia donc cette Paraphrase Gothique des quatre Evangiles, avec un Glossaire Gothique, à quoi il joignit l'ancienne Version Anglo-Saxonne de ces mêmes Evangiles, corrigée sur de bons Manuscrits, & éclaircie par les Notes de Thomas Mareschal. Ce n'est là qu'une très-petite partie de ses travaux, ce qui en reste à imprimer est tout autrement considérable. Son Glossaire en cinq Langues, où il recherche & où il explique les origines des Langues Septentrionales, contient XI (7) Volumes manuscrits, que Jean Fell Evêque d'Oxford fit mettre au net pour les donner à l'Imprimeur. Son Commentaire sur l'Harmonie des quatre Evangiles, sur l'Harmonie, dis-je, de Tatien est fort ample. Je ne dis rien de tant d'autres Livres sur quoi il a fait des Notes (8). Consultez le Catalogue des Manuscrits qu'il légua à l'Académie d'Oxford. Il est à la fin de sa Vie.

(1) *Tiré de sa Vie, composée par* Mr. Grævius, *à la tête de l'Edition in folio du Livre de* Pictura Veterum.

(2) *Totus erat in componendis Anglo-Saxonicis, & Cimbricis Lexicis ac Glossariis, & explanandis antiquissimis harum gentium scriptoribus.* Grævius, *ibid.*

(3) *Idem, ibidem.*

(4) *A Rotterdam, chez* Reinier Leers, 1694.

(5) Francica Paraphrasis.

(6) *Qui argentei dicitur, quoniam quatuor Evangelia literis argenteis Gothicis in illo fuerant descripta.* Grævius, in Vita F. Junii.

(7) *Dans la Vie de Junius on dit XI; mais dans le Catalogue des Manuscrits leguez à l'Académie d'Oxford par Junius, on dit IX.*

(8) *Tiré de sa Vie.*

(*C*) *Jamais homme n'a plus étudié que lui sans faire aucun préjudice à sa santé.*] Il se levoit à quatre heures aussi bien l'Hyver que l'Eté, & étudioit jusqu'à l'heure du dîner. Il dinoit à une heure: après dîner il faisoit quelque exercice corporel jusqu'à trois heures (9): il reprenoit ses études à trois heures, & ne les quittoit qu'à huit pour aller souper, & ensuite il se couchoit. Il ne sortoit presque jamais de son logis, & jamais il n'en sortoit que pour quelque affaire. Tout cela n'empêchoit point qu'il ne jouît d'une parfaite santé. Il ne fut jamais malade. *Firma fuit valetudine, ut prosperrima per omnem ætatem sine ulla corporis offensione uteretur, quamvis totos dies à summo mane usque ad vesperam incumberet litteris, & rarissime, nec unquam nisi negotiorum ratio id ei quasi imperaret, prodiret in publicum* (10). Cette longue solitude passée sur des Livres barbares, sur des mots sauvages, & emploïée à faire cinq Lexicons Gothiques ou Tudesques, ne diminua rien de sa gaieté, non pas même dans sa grande vieillesse: il fut toujours exemt des atteintes de l'humeur chagrine, & toujours affable à ceux qui le visitoient, quoi qu'il n'aimât pas qu'on le détournât. Mr. Grævius nous va décrire cela en beaux termes. *In assiduitate tanta licet invictus admodum avocaretur ab his, quibus insidebat, certe, tam longe tamen aberat omnis morositas ingeniique tristitia, quæ solet esse propria iis, qui à luce hominum & celebritate aliendores omne tempus & operam domi suæ in doctrina & litterarum studiis consumunt, præcipue senes, ut nihil sene nostro fieri posset suavius & facilius* (11). Les gens du monde ne sauroient se persuader qu'il n'ait pas été malheureux; ils aimeroient autant être condamnez aux galeres, qu'à passer leur vie, comme il faisoit, à l'entour de ses pupitres sans goûter le plaisir du jeu, ni celui des femmes, ni celui de la bonne chere, ni celui des conversations. *Et comment faire*, demandent-ils, *sans vin le jour, & la nuit sans faire l'amour?* Mais ils se trompent, s'ils croient que leur bonheur surpasse le sien. Il étoit sans doute l'un des hommes du monde le plus heureux, à moins qu'il n'eût la foiblesse que d'autres ont eue de se chagriner pour des vetilles: car comme il y a des gens qui n'aiant nulle raison de se rejouir, se font des plaisirs chimeriques qui les amusent (12), il y en a au contraire qui étant inébranlables aux plus légitimes causes du chagrin, s'inquietent pour des sujets ridicules, dont ils auroient honte de se plaindre.

(*D*) *Je rapporterai un Passage du Sieur Colomiés.*] „J'ai „connu à la Haye le savant Mr. Junius, fils de ce célèbre „François Junius, qui a esté Professeur en Théologie à „Leyde. C'est un Vieillard qui a près de 90 ans, mais „qui est encore fort vigoureux. Il étudie tous les jours „treize ou quatorze heures, & a publié depuis peu les „quatre Evangiles en Langue Gotique avec un Glossaire „fort travaillé. Il m'a fait présent de ce bel Ouvrage, & „m'a dit qu'il feroit bien-tost r'imprimer son livre *de Pictura Veterum*, avec les noms & les Ouvrages de tous les „Peintres de l'Antiquité. Il sera dedié au Comte d'Arundel d'aujourd'hui, qui a esté son Disciple, lors qu'il estoit en Angleterre Bibliothécaire de son pere. Je ne dois „pas oublier, pour la gloire de Mr. Junius, que Grotius „loue fort son livre de la Peinture dans une Lettre que „voici (13)". Cette Lettre a été mise à la tête de la nouvelle Edition de l'Ouvrage de notre Junius.

(9) *Hora prima prandebat, sic quoque corpus exercebat vel in* [illegible] *vel ambulando, aut etiam subsiliendo, & currendo, aut, si id non sineret aëris tempestas, per scalas saepius ascendendo descendendo.* Grævius, in Vit. Francisci Junii.

(10) *Idem, ibidem.*

(11) *Idem, ibidem.*

(12) *Dum carre viri, gaudia falsa juvant.* Ovid. Heroid. *Epist. XIII.* v. 108. *Conferez* Mr. Dacier, *sur Horace, Liv. I Epist. VIII, pag.* 406, 410, 411.

(13) Colomiés, *dans ses* Opuscules *pag.* 116, *Edition d'Utrecht,* 1669.

JUNON, sœur & femme de Jupiter, étoit fille de Saturne & de Rhée. Son pere bien résolu à dévorer ses enfans, de peur qu'un jour ils ne le chassassent du thrône, ne lui fit pas plus de quartier qu'aux deux filles (*a*) qu'il avoit déja avalées; mais il lui falut rendre gorge quelques années après. On lui donna un breuvage, qui lui fit vomir tous les enfans qu'il avoit eu l'inhumanité de dévorer (*b*). C'est ainsi que Junon revint au monde. On raconte diversement les circonstances de son mariage avec Jupiter. Il y a une Tradition qui porte qu'ils s'aimérent, & qu'ils

(*a*) *A Vesta & à Cerès, sœurs ainées de Junon.* Apollodor. Lib. I, p. 4.

(*b*) Apollodor. *ibid.*

qu'ils couchérent ensemble à l'insu de leur pere & mere (*A*), & cela sans qu'il paroisse qu'on ait fait long-tems attendre le soupirant. Mais d'autres disent qu'elle résista en fille de bien & d'honneur aux demandes de Jupiter (*B*); & que pour n'en être plus importunée elle s'enfuit dans un antre. Ils ajoûtent qu'elle y rencontra un homme dont les discours l'attendrirent de telle sorte en faveur de Jupiter, qu'elle consentit à le rendre heureux sur le champ (*c*). D'autres avouent peut-être que ce fut la prémiere fois que Jupiter jouït d'elle, mais non pas la prémiere fois qu'elle sentit ce plaisir; car ils prétendent qu'avant que Jupiter la recherchât, elle passa par les mains d'Eurymedon, Géant felon & paillard, à telles enseignes qu'il la rendit enceinte d'un fils qui s'appella Promethée (*C*). Jupiter ne le sut qu'après ses noces, & déchargea son chagrin sur ce bâtard sous d'autres prétextes. Il y eut d'autres rencontres où la chasteté de sa femme fut pour lui une chose très-douteuse (*D*). Il méritoit bien cela, lui dont les galanteries étoient si fréquentes. Il n'y a guere d'animaux dont il n'empruntât la forme pour conquérir des pucelages. Tout le monde a ouï dire qu'il se métamorphosa en coucou, afin de pouvoir jouïr de Junon (*E*). Cette

(c) *Voiez l'Article d'*ACHILLES.

(*A*) *Une Tradition porte que Jupiter & Junon couchérent ensemble à l'insu de leur pere & mere.*] Ceux qui voudront une bonne preuve de ce fait, la trouveront dans ces paroles de l'Iliade (1):

(1) *Lib. XIV, Vers.* 294.

Ὡς δ' ἴδεν, ὥς μιν ἔρως πυκινὰς φρένας ἀμφεκάλυψεν,
Οἷον ὅτε πρώτιστόν ἐμισγέσθην φιλότητι,
Εἰς εὐνὴν φοιτῶντε, φίλους λήθοντε τοκῆας.
Ut vero vidit, continuò illum amor prudentia præcordia cooperuit,
Perinde ac quando primùm misti sunt amore,
Ad cubile consuetudinis gratiâ euntes, suis clam parentibus.

Homere nous parle là d'une occasion où Jupiter marié depuis plusieurs siécles avec Junon, sentit en la voiant par hazard les mêmes ardeurs, que lors qu'il jouït d'elle furtivement la prémiere fois. Joignons au témoignage d'un Poëte Grec celui d'un Poëte Latin. C'est un amant qui parle; un amant, dis-je, qui avoit trouvé l'heure du berger (2), & qui se fâche de ce qu'avant lui plusieurs autres avoient reçu de semblables gratifications à la dérobée:

(2) *Et meum tamen gavisus est lubens in herba purpureis floribus, quod voluptas ... Candida formosa ...* Valerius Cato, in Diris, pag. 61. Catalectorum veterum Poëtarum.

Ipsius atque utinam facti mea culpa magistra
Prima foret! letum vita mihi dulcius esset.
Non mea, non ullo moreretur tempore fama,
Dulcia cum Veneris furatus gaudia primus
Diceret, atque ex me dulcis foret orta voluptas.
Nam mihi non tantum tribuerunt impia vota.
Auctor ut occulti noster foret error amoris.
Jupiter ante sui semper mendacia furti,
Cum Junone prius conjux quam dictus uterque est,
Gaudia libavit dulcem furatus amorem (3).

(3) Valer. Cato, ibid.

(*B*) . . . *D'autres disent qu'elle résista en fille de bien & d'honneur aux demandes de Jupiter.*] Sa vertu fut telle, selon quelques-uns; que si Jupiter n'avoit pas trouvé un reméde à la place de celui qu'elle ne lui vouloit pas accorder, il n'auroit sû que devenir. Mais il alloit s'asseoir sur une montagne (4), toutes les fois qu'il n'en pouvoit plus, & il appaisoit ainsi les transports de sa passion (5). L'Auteur, qui me fournit cette Historiette, ne marque point si Jupiter étoit déja marié avec Junon. Aussi n'étoit-il pas nécessaire de rien marquer sur ce sujet: les Lecteurs les plus stupides comprennent de reste qu'il n'étoit point marié, & qu'il soupiroit pour une cruelle.

(4) Celle de Leucade.

(5) Ὁ Ζεὺς ... [illegible] Photium, Cod. CXC, pag. m. 492.

(*C*) *Eurymedon . . . la rendit enceinte d'un fils qui s'appella Promethée.*] Vous trouverez ce Conte dans le Scholiaste d'Homere (6). Le ressentiment de Jupiter ne fut pas moindre contre le pere du bâtard, que contre le bâtard même: car si Promethée fut mis à la chaîne, Eurymedon fut précipité dans les Enfers. Je ne sai point sous quel prétexte Jupiter traita ainsi Eurymedon; mais il ne faut point douter qu'il ne cachât la vraie cause de sa colere: il avoit trop d'esprit pour se diffamer lui-même par sa vengeance. Il prétexta contre le bâtard le larcin du feu céleste. Le Scholiaste (7) que je cite emprunte cela d'Euphorion.

(6) [illegible] Schol. in Iliad. Lib. XIV, Vers. 295.

(7) *Idem, ibidem.*

(*D*) *La chasteté de Junon . . . fut une chose très-douteuse.*] Je commenterai ce Texte par les paroles d'un Auteur moderne, qui, voulant prouver que *Jupiter estoit un insigne Cocu*, s'exprime ainsi: „Le Géant Eurymedon avoit „ obtenu les prémieres faveurs de sa femme Junon (*): & „ sans parler de l'Ile de Samos, qui fut célebre par les impudiques amours de cette Déesse, ne sçavons-nous pas, „ que Jupiter, ayant reconnu peu de jours aprés son mariage, qu'elle seroit bien-tost mére d'un enfant qui ne seroit „ pas à luy, elle sceut toutefois luy dire de si belles paroles, „ qu'il fut persuadé facilement, qu'elle avoit conceu d'elle-„ mesme, & qu'elle avoit conservé fidélement sa virginité „ toute entiere. Elle luy fit accroire une autre fois, qu'elle „ estoit devenue grosse en mangeant des laitues sauvages. „ Ainsi, quand les cornes qu'on avoit plantées sur la statue „ de Lybie n'auroient pas signifié qu'il estoit Cocu, ne méritoit-il pas qu'elle le signifiassent, & qu'il donnast lieu à „ ces façons de parler qui sont en usage depuis si long-„ temps, du consentement de tous les Peuples (8)".

(*) *Diog. in Hom.* [illegible] *Eustath. ibid.*

(8) Girac, Replique à Costar, Sect. LXIV, pag. m. 543.

(*E*) *Jupiter . . . se métamorphosa en coucou, afin de . . . jouïr de Junon.*] Pour rapporter ce qui se peut dire de plus curieux sur cette matiere, je n'aurai qu'à suivre la Dispute de Costar, & de Girac. En voici le fondement. Jupiter *ne fut pas moins malheureux en plusieurs autres occasions importantes. Pallas se plaint dans Homere qu'il ne songe pas au sage Ulysse. Un autre luy reproche que dans l'Estat de sa Maison, il n'avoit point pensé au Cocuage, dont il avoit receu tant de services signalez* (9) (a). Ces paroles sont de Costar. Son Adversaire lui répondit que ce reproche étoit très-injuste: *Car le bon Jupiter*, dit-il (10), *pour tesmoigner l'estime qu'il faisoit du Cocuage, & le desir qu'il avoit d'estre cocu, se transforma en l'oyseau qui porte ce nom, lors qu'il rechercha en mariage sa femme Junon. Et depuis, pour monstrer sa gratitude, il ordonna à ceux d'Argos, de faire un beau Cocu d'or, & de le poser sur le sceptre de la statue de Junon, dont cette grande Déesse ne fut point offensée, ayant tiré pour le moins autant de bons services du Cocuage, que pouvoit avoir fait son mary. Et mesme proche la ville d'Hermione, il y a deux petites montagnes, dont l'une s'appelle la montagne du Cocu, sur laquelle on voyoit au tems de Pausanias* (†) *le Temple de Jupiter, & vis-à-vis sur l'autre montagne, celuy de Junon. Dans la Lybie, la statue de Jupiter Hammon avoit de grandes cornes sur la teste. Ce qui fut si agreable à ce Dieu, que bien que par tout le monde on luy eust érigé des statues, il ne rendoit néanmoins des Oracles que par celle-là* (11). *Il se trouva si bien avec ces cornes, qu'il obligea ses plus chers amis d'en prendre à son exemple. Bacchus* (‡) *& Pan, les Satyres, les Dieux des rivieres, & plusieurs autres, ne manquerent pas de l'imiter. Junon mesme fut de la partie, pour tesmoigner qu'elle avoit quelquefois de la complaisance pour son mary, & on voit encore aujourd'huy plusieurs medailles de cette Déesse avec des cornes. Diane & Vénus en prirent aussi, comme un ornement qui accompagnoit merveilleusement un beau visage.* Cette Réponse contient beaucoup d'érudition, mais elle est fausse; car on n'y voit rien qui prouve le fait dont il s'agit. L'état de la question est celui-ci: Jupiter a-t-il honoré la condition *des maris dont les femmes ont des galans?* Prouvez tant qu'il vous plaira qu'il a fait beaucoup d'honneur à l'oiseau que nous appellons *cocu*: ajoûtez qu'il a voulu que ses statues portassent des cornes; n'oubliez point celles que les autres Dieux voulurent porter: vous ne touchez point au fait, parce qu'en ce tems-là le mot de cocu, le mot de cornes, ne se prenoient point au sens qu'on leur a donné depuis, & qu'on leur donne aujourd'hui. De plus, se déguiser en cocu, pour réüssir dans ses entreprises, ne seroit pas même dans notre siecle une marque que l'on souhaitât d'être marié à une femme galante. Les Lecteurs s'imagineront facilement que Costar ne manqua pas d'appercevoir la nullité des Réponses qui lui furent faites: mais si quelques-uns en doutoient, je les tirerai bientôt d'erreur en rapportant ses paroles. On y verra que l'affectation d'étaler trop de lecture l'engage à mêler dans ses Repliques certaines choses qui gâtent sa cause. Il commence par la métamorphose de Jupiter *en l'oiseau qui porte le nom* de cocu, & voici ce qu'il en dit (12).

§ (a) En vain auroit-on cherché ce Conte dans les Ecrits des Anciens. Il est de Rabelais, Liv. III. Ch. XXXII; mais le fonds s'en trouve dans Plutarque, n. 17 de la Consolation envoiée à Apollonius sur la mort de son fils. REM. CRIT.

„ Ce petit conte de vieille & cette ridicule invention „ d'un Grammairien abusant de son loisir (c'est ainsi qu'Erasme (*) en a parlé) est tiré d'un Scholiaste de Theocrite, qui rapporte que Junon s'estant éloignée de ses Compagnes pour s'entretenir toute seule & en liberté, aprés „ une longue promenade, se coucha sur l'herbe en un bel „ endroit de la montagne de Thronax. Jupiter, qui la vit „ en cet estat, la trouva si bien faite qu'il prit feu pour elle, „ & n'en pouvant supporter l'ardeur, se revestit du plumage „ & de la figure d'un Cocu, & suscitant un froid extrême „ dans l'air, tout tremblant & tout gelé s'alla jetter entre les „ bras de la Déesse; où retournant en sa forme ordinaire & luy „ promettant mariage, il receut d'elle la satisfaction qu'il desiroit. Ce froid que Jupiter suscita dans cette occasion, „ n'estoit pas plus grand que celuy de la mauvaise raillerie de „ nostre Savant. En effet il paroist que ce ne fut pas l'amour „ du Cocuage qui fit Jupiter Cocu, puis que ny parmi les „ Dieux ny parmi les hommes le nom de cet oiseau ne signifioit point alors un mari à qui sa femme faisoit des infidelitez. Au moins il ne s'en voit aucune marque chez les „ Anciens: Au contraire, il y a des femmes dans Plaute, qui „ appellent *Cocus* leurs maris qu'elles surprennent en adultere: Et Juvenal (**) a nommé *Fauvette* un pauvre homme „ à qui l'on faisoit cette injure: sans doute parce que la Fauvette nourrit les petits du Cocu qui les va pondre dans „ son nid". Costar passe ensuite à la considération des cor-

(9) Costar, Défense des Ouvrages de Voiture, pag. m. 110.

(10) Girac, Réponse à la Défense de Voiture, Sect. XXVI, pag. 194.

(†) *In Corinth.*

(11) Costar, Suite de la Défense, pag. ... Arrien rapporte quelque part dans la Réponse ... Apollon de cette sorte ... Massinissa, dans sa Replique, pag. 352 ...

(†) *Chez Lucien, N. des Dieux.*

(12) Costar, Suite de la Défense, pag. 387.

(*) *Erasmus ...*

(**) *Tu tibi nunc curruca places, fletumque labellis Exsorbes.* Sat. VI. ✱ 275.

Cette Déesse présidoit sur les mariages (d), & ne devoit pas avoir cet emploi. Cela étoit de mauvais augure: car elle faisoit un mauvais ménage avec son mari; & malgré les fortes raisons qui l'engageoient à la supporter, après tant de justes sujets de jalousie qu'il lui donnoit, leurs querelles furent poussées jusqu'au divorce (F); & je croi qu'avant que d'en venir là, il avoit essaié si en la battant il la pourroit mettre à la raison. Il la tint une fois pendue entre ciel & terre pen-

cornes, & s'exprime de cette façon (13): *Monsieur de Girac a-t-il quelque vieux manuscrit, qui prouve bien clairement que dès ce tems-là les cornes estoient des marques de Cocuage? Et vous*, MONSIEUR (14), *qui savez tout, pourriez-vous bien me monstrer que ces façons de parler*, porter des cornes, & planter des cornes, *au sens que nous nous en servons, fussent beaucoup plus anciennes qu'Artemidore qui florissoit sous Adrien? Les cornes de Jupiter Hammon n'estoient point celles d'un Cornard, c'estoient celles d'un beau Belier prophetisant sur les arènes de Libye, comme parle nostre Ronsard.* Il examine en détail les cornes de certaines Divinitez que Girac avoit alléguées, & il fait voir avec évidence qu'elles n'avoient nul rapport à la condition des maris que nous appellons cornards, & qu'elles ne furent point prises par complaisance pour Jupiter; & voici ses conclusions (15): *Si de tout cela Monsieur de Girac peut faire quelque chose qui serve à son dessein, je ne suis pas resolu de m'y opposer. Mais je suis bien trompé s'il y reüssit, & s'il nous contraint de reconnoistre que Jupiter lors qu'il fit l'estat de sa Maison, n'oublia pas le Cocuage qui l'avoit toûjours servi si utilement.* C'est bien conclure; car c'est ramener les choses à l'état de la question, & c'est le centre auquel doivent aboutir toutes les lignes.

Considérons la Replique. Girac trouve fort étrange que *Costar traite cette matiere à la rigueur de l'Eschole, & dans le serieux* (16). *Il veut que je luy prouve par démonstration & par authorité*, que ce fût l'amour du Cocuage qui fit Jupiter Cocu. *Il n'est point satisfait si je ne luy montre* des manuscrits qui prouvent bien clairement que dès ce temps-là, les Cornes estoient des marques du Cocuage. *Cet homme n'est-il pas injuste? il ne fait, dans tous ses écrits, que badiner; Il avoue luy-mesme qu'il ne sçauroit dire un mot sans le secours de la chère Ironie. Cependant, il ne peut souffrir que je raille une seule fois.* . . . . Encore que ma raillerie *naisse de mon sujet, & qu'elle soit appuyée sur de très-belles antiquitez; car n'est-il pas vray que Jupiter étoit un insigne Cocu, puis que le Geant Eurymedon avoit obtenu les prémieres faveurs de sa femme Junon?* Vous trouverez ci-dessus (17) la suite de ce Passage: il seroit inutile de la rapporter ici; le papier qu'elle rempliroit sera destiné plus utilement à ces deux Remarques. L'une est qu'encore qu'il soit permis de plaisanter dans une Critique, il n'est pourtant point permis d'y mal raisonner. Raillez si vous le voulez, emploiez selon l'occasion ou le sérieux ou le ridicule; mais gardez-vous bien de vous servir d'une fausseté, & ne prétendez jamais qu'en plaisantant sur une fausse supposition, ou en appuiant des railleries sur une ignorance, vous ferez ou de bonnes Objections, ou des Réponses solides à une Objection (18). Ma seconde Remarque est que l'Avanture du Géant, & les infidélitez de Junon viennent après coup. L'Auteur n'en avoit rien dit dans sa Réponse, ainsi elles ne peuvent rien faire contre Costar, qui n'étoit pas obligé de se régler sur ce que son Antagoniste diroit un jour. Elles ne peuvent point tirer d'affaire Mr. de Girac; car non seulement il ne s'en étoit pas servi pour soutenir sa Critique, mais elles sont même très-incapables de prouver ce dont il étoit question. Que Junon ait eu cent galanteries, cela prouve-t-il que Jupiter se souvint du cocuage, lors qu'il fit l'état de sa maison? Chacun voit que ma prémiere Remarque ruine la cause de Girac, puis que tout ce qu'il allégue est fondé sur une fausse supposition. On le pourroit mettre dans cette fâcheuse alternative. Si vous avez ignoré qu'au tems que Jupiter se transforma en coucou, les maris deshonorez par l'infidélité de leurs femmes n'étoient point nommez cocus & cornards, vous avez très-mal plaisanté; car selon vos propres regles *les railleries sont mauvaises, quand elles sont fondées sur l'ignorance des choses qu'on est obligé de savoir* (19). Si vous avez su qu'en ce tems-là on n'attachoit point à ces mots les idées qu'on y attache aujourd'hui, vous êtes extrémement blâmable d'avoir emploié des preuves dont vous connoissiez la fausseté. Voions la suite de sa Replique.

Nonobstant tout cela, dit-il (20), *nostre Sophiste me presse de luy faire voir, que lors que le Pere des Dieux se revestit du plumage & de la figure d'un Coco, le nom de cet oyseau signifioit un Mari à qui sa femme faisoit des infidelitez. Je luy promets, & luy engage ma parole de le satisfaire, quand il m'aura verifié, par de bonnes authoritez*, qu'on reprocha autrefois à Jupiter que dans l'estat de sa maison, il n'avoit point pensé au Cocuage. *Pour ce qui est des Cornes, ce terme, en la signification que je luy ay donnée, est plus ancien qu'on ne pense. Nous apprenons de Nicetas, que l'Empereur Andronic, pour se moquer des habitans de Constantinople, & leur reprocher l'impudicité de leurs femmes, avoit accoustumé de faire dresser dans les lieux publics de cette grande ville, les plus beaux & les plus grands bois de Cerf qu'on pouvoit rencontrer; & Artemidore, qui vivoit il y a plus de quinze cens ans, se sert* (†) *du mot*, planter des cornes, *comme d'un proverbe qui est commun, & qui n'avoit pas commencé de son temps* (21). *Ce seroit bien abuser de son loisir que d'en rechercher l'origine, & de se mettre en peine, s'il estoit en usage du temps de Jupiter Hammon. Quoy qu'il en soit, mon Adversaire, qui fait tant le subtil, ne s'est pas apperceu, à cette fois, que je me moquois de luy.* On voit manifestement par ce Passage, que Monsr. de Girac a perdu sa cause: il ne se sent pas en état de prouver ce qu'on lui conteste, & sans quoi sa Critique est nulle; & il se vante de s'être voulu moquer de son Adversaire. Il n'y a point d'Ecrivain qui ne puisse recourir à ce subterfuge, quand il ne sait pas où il en est. Nous allons voir Monsr. Costar à son tour dans quelque embarras. Ses lumieres l'abandonnérent lors qu'il se servit de l'autorité d'Erasme, pour une chose où Erasme n'avoit aucune raison (22). Que lui importoit-il que Jupiter ne se soit pas métamorphosé en coucou? Comment n'a-t-il point vu que cette métamorphose n'est en rien moins recevable, que tant d'autres que nous lisons dans Ovide? Ne témoigne-t-il pas en se chagrinant contre ceux qui l'ont débitée, qu'il la regarde comme un fait avantageux à son adverse partie, & n'est-ce point s'abuser fort lourdement à l'avantage de son ennemi? On ne manqua point de s'en prévaloir. Pesez bien tout ce qui suit. C'est un Passage de Girac (23). „ Ne pouvant nier, que „ je n'eusse allegué très-à-propos la métamorphose de Jupi„ter en Cocu; il s'est avisé de traiter cette fable *de petit „ conte de vieille, & de ridicule invention*; Comme si le „ changement du mesme Dieu en cygne, en taureau, & en „ aigle, avoit quelque chose de plus ingénieux, & de meil„leur; comme si généralement toutes les fables n'estoient „ point également frivoles, & que celle-ci n'eût pas, aussi„bien que les autres, son allégorie, & son explication my„thologique. Mais lors que Mr. Costar soutient, *que c'est „ l'invention d'un Grammairien abusant de son loisir; qu'el„le est tirée d'un Scholiaste de Theocrite*; & qu'il prouve „ par l'authorité d'Erasme, *qu'elle ne se trouve dans aucun „ Auteur qui soit tant soit peu ancien*; Que fait-il autre cho„se que montrer qu'il est ignorant en compagnie, & qu'il „ ne lit les Autheurs que pour apprendre leurs fautes? En „ effet, je ne trouve point de fable, dont un plus grand „ nombre d'Escrivains célébres ayent fait mention, que de „ celle-cy. Et mesme le Scholiaste qu'allegue Mr. Costar „ (tant la stupidité de cet homme est grande!) asseure, qu'il „ l'a prise d'un traité (‡‡) qu'Aristote avoit fait du Temple „ d'Hermione. Plutarque en faisoit mention pareillement „ dans son livre des riviéres; Pausanias en parle en divers „ lieux dans les Corinthiaques, & Didymus sur le quator„ziesme de l'Iliade le rapporte d'Euphorion Autheur fort „ ancien, pour ne point citer le Scholiaste des Epigrammes „ Gréques, ni une infinité d'autres, dont la liste seroit trop „ ennuyeuse". Je laisse les autres choses sur quoi Girac le critique doctement & raisonnablement, dans la matiere des cornes, & du cocu. Le grand nombre de bons Auteurs, qui ont parlé de cette métamorphose de Jupiter, me fait de la peine pour l'amour d'Erasme. Il seroit à souhaiter pour les intérêts de sa gloire, qu'il eût laissé en repos le vieux Scholiaste. Il auroit mieux valu dormir qu'avoir la plume à la main, puis qu'on avoit à écrire une telle chose. N'avoit-il point lu ce que dit Pausanias (24) touchant le mont Thornax (25), qui fut nommé *Coccygius* ou *Coccyx*, depuis que Jupiter, métamorphosé en coucou, y eut baisé Junon? C'est une montagne de la Laconie. Le même Auteur dit que la raison pour laquelle la Junon d'Argos (26) portoit un sceptre sur lequel il y avoit un coucou, étoit que l'amoureux Jupiter avoit pris la forme de cet oiseau pour jouir de Junon. Je ne croi pas cela, ajoûte Pausanias; mais néanmoins, dit-il, je n'ai pas cru le devoir omettre. Κόκκυγα δὲ ἐπὶ τῷ σκήπτρῳ καθῆσθαί φασι, λέγοντες τὸν Δία, ὅτε ἤρα παρθένου τῆς Ἥρας, ἐς τοῦτον τὸν ὄρνιθα ἀλλαγῆναι, τὴν δὲ ἅτε παίγνιον θηρᾶσαι. τοῦτον τὸν λόγον, καὶ ὅσα ἐοικότα εἴρηται περὶ θεῶν, οὐκ ἀποδεχόμενος γράφω, γράφω δὲ οὐδὲν ἧσσον. *Cuculum vero avem sceptro superne aiunt impositum, quod virginis Junonis amore captus Jupiter, in eam se avem verterit, quam puella tanquam ludicrum captarit. Hæc ego, & quæ his sunt similia de Dis vulgata, etsi vera neutiquam existimo, non putavi tamen negligenda* (27).

(F) . . . *Leurs querelles furent poussées jusqu'au divorce.*] Pausanias (28) conte qu'il y avoit trois Temples de Junon à Stymphale ville d'Arcadie. Le prémier étoit appellé le Temple de Junon fille; le second, le Temple de Junon mariée; & le troisiéme, le Temple de Junon veuve. Ces trois Temples lui furent bâtis par Temenus, auprès de qui elle avoit été élevée. Le dernier fut fait au tems qu'elle demeura à Stymphale, où elle s'étoit retirée après son divorce. Vous trouverez dans le Dictionaire de Charles Etienne augmenté par Lloyd (29), la maniere dont Jupiter fit revenir Junon qui l'avoit quitté. Il fit courir le bruit qu'il alloit se marier avec la fille d'Asopus. Cette nouvelle fit plus d'impression sur le cœur de la Déesse irritée, que toutes les prieres de Jupiter. Voiez la Remarque (Q), à l'endroit où je rapporte la génération de Typhon.

(d) *Voiez la Remarque* (E).

(13) Costar, Suite de la Défense, pag. 381.

(14) *Il parle à Monsr.* Menage.

(15) Costar, Suite de la Défense, pag. 386.

(16) Replique à Costar, Sect. LXIV, pag. 544.

(17) *Dans la Remarque* (D).

(18) *Conferez ce que dessus dans la Remarque* (C) *de l'Article* COLOMIÈS.

(19) Girac, Réponse à la Défense de Voiture, Sect. XXVI, pag. 190. Voiez Costar, Suite de la Défense, pag. 381.

(20) Girac, Replique, pag. 545.

(†) Livr. 2, C. 3.

(21) *Il faut consulter* Mr. Menage *dans ses* Origines Françoises *au folio, au mot* Cornes & Coco.

(22) *Le Passage d'Erasme cité par* Costar *est dans l'Explication de l'Adage* Ἐξ quomodo Jupiter duxerit uxorem. *C'est le XXIII de la IIe Centurie de la IVe Chiliade, pag. m. 914. Il insinue que le Scholiaste de* Theocrite *rapporte cela sur la foi d'un certain Aristote:* Adjungit fabulam quam retulit Aristoteles nescio quis. *D'où paroît qu'il n'a point cru, comme a fait Girac, qu'Aristote le Précepteur d'Alexandre ait rapporté cette historiette. Il y a eu plusieurs Aristotes qui ont fait des Livres. Voiez* Jonsius, de Hist. Philosoph. *pag.* 61.

(23) Girac, Replique, pag. 546.

(‡‡) Ἀριστοτέλης δὲ ἱστορεῖ ἐν τῷ περὶ Ἑρμιόνης ἱερῷ ἱστορεῖσθαι τοῦ Διὸς καὶ τῆς Ἥρας γάμον, &c. Schol. Theocr. *in illum Vers.* Eid. XV, Πάντα γυναῖκες ἴσαντι, καὶ ὡς Ζεὺς ἀγάγεθ' Ἥραν.

(24) Pausan. *Lib.* II, *pag.* 78.

(25) *C'est ainsi qu'il faut le nommer, & non pas* Θρῶναξ, Thronax, *comme il y a dans le* Scholiaste de Theocrite. *C'est* Meursius *qui a fait cette Correction*, Miscell. Lacon. *pag.* 319. Costar *a suivi de point en point Erasme, qui avoit dit* Thronax.

(26) *C'étoit un Ouvrage de Polyclete.* Pausan. *Lib.* II, *pag.* 59.

(27) *Idem, ibidem.*

(28) *Idem, Lib.* VIII, *pag.* 253.

(29) *Il cite* Phylarchus, *Lib.* XIX; *mais* Natalis Comes, Mythol. *Lib.* II, *Cap.* IV, *pag. m.* 133, *cite* Dorotheus in *Lib.* II Narrationum fabulosarum.

pendant quelque tems (*G*). Si d'un côté elle eut l'Intendance des mariages, & la préfecture des noces, elle eut de l'autre celle de leurs suites naturelles, je veux dire qu'elle présida aux accouchemens, & à plusieurs choses qui en dépendent (*H*). Michel de Montagne n'a pas bien su l'origine d'une Avanture qu'il tire de Platon, & qu'il exprime un peu trop gaillardement (*I*). On

(*G*) *Il la tint une fois pendue entre ciel & terre pendant quelque tems.*]* Ce fut à cause qu'elle avoit excité une tempête contre Hercule. Jupiter la fit souvenir de ce tems-là, lors qu'il eut su le tour qu'elle lui avoit joué pendant le siege de Troie. Elle sut si bien le charmer, & l'endormit entre ses bras, que Neptune eut tout le loisir nécessaire pour mettre en mauvais état les affaires des Troiens. Je parle amplement de cette ruse de Junon dans la Remarque suivante. Jupiter qui lui avoit dit, & qui lui avoit fait sentir tant de douceurs, n'eut pas plutôt su le préjudice que les Troiens avoient souffert, pendant qu'il avoit été couché avec elle, qu'il lui parla des grosses dents. Il la menaça du fouet (30), & lui demanda si elle avoit oublié le tems où il lui avoit attaché une enclume à chaque pied, & l'avoit laissé pendre entre le ciel & la terre à la vue de tous les Dieux, qui s'efforcérent en vain de la délier; car il en faisoit sauter du ciel en terre tout autant qu'il en prenoit.

Ἦ οὐ μέμνῃ ὅτε τ' ἐκρέμω ὑψόθεν, ἐκ δὲ ποδοῖιν
Ἄκμονας ἧκα δύω, περὶ χερσὶ δὲ δεσμὸν ἴηλα
Χρύσεον ἄῤῥηκτον; σὺ δ' ἐν αἰθέρι καὶ νεφέλῃσιν
Ἐκρέμω· ἠλάστεον δὲ θεοὶ κατὰ μακρὸν Ὄλυμπον.
Λῦσαι δ' οὐκ ἐδύναντο παρασταδόν· ὃν δὲ λάβοιμι,
Ῥίπτασκον τεταγὼν ἀπὸ βηλοῦ, ὄφρ' ἂν ἵκηται
Γῆν ὀλιγηπελέων.

An non meministi quando pependisti ab alto, à pedibus autem
Incudes demisi duas, circum manus autem vinculum misi
Aureum, infrangibilem? tu autem in æthere & nubibus
Pependisti, indignabantur autem Dii per excelsum Olympum:
Solvere autem non poterant circumstantes: quemcumque autem apprehenderem,
Projiciebam correptum de limine divino, *donec perveniret*
In terram vix spirans (31).

Ce fut à Junon à faire la canne: elle se disculpa par de faux sermens, & promit de se conformer aux desirs de son mari. La querelle n'alla pas plus loin cette fois-là. Je ne dois pas oublier que Junon fut cause de la guerre des Titans. Elle les poussa à déthrôner son mari (32), & à rétablir Saturne que Jupiter avoit déthrôné. La jalousie fut alors plus forte que l'ambition: car le dépit de voir Epaphe (33) gratifié d'un Roiaume, fit que Junon aimoit mieux être une Déesse déthrônée, pourvu que son mari fût déthrôné, que de régner avec lui. Mais peut-être se proposoit-elle une vengeance où son ambition ne perdroit rien. Elle pouvoit espérer qu'en préférant les intérêts de son pere injustement déthrôné, aux intérêts d'un mari usurpateur, elle auroit part au Gouvernement sous son pere rétabli, & romproit pour toûjours avec Jupiter. On verra ci-dessous (34) un autre complot où elle entra contre son mari.

Je ne puis penser à Junon pendue entre le ciel & la terre, sans proposer à mes Lecteurs un Passage que je n'entens pas. Hygin (35) rapporte que Vulcain aiant forgé des souliers d'or à Jupiter & aux autres Dieux, Junon ne se fut pas plutôt assise, qu'elle se trouva pendue au milieu de l'air. Vulcain en fut averti, afin qu'il vint délier sa mere qu'il avoit liée, mais il répondit, je n'ai point de mére. On l'avoit précipité du ciel, & il étoit encore indigné de ce traitement. Rapportons le texte Latin. *Vulcanus Jovi caterisque Diis soleas aureas ex adamante cum fecisset, Juno cum sedisset subitò in aëre pendere cœpit. Quod cum ad Vulcanum missum esset ut matrem quam ligaverat solveret, iratus quod de cœlo præcipitatus erat, negat se matrem ullam habere.* Je loue les Critiques qui ont fait de si doctes Observations sur les prémieres paroles d'Hygin (36); mais je voudrois bien qu'ils m'eussent appris comment des souliers peuvent faire qu'une femme, dès qu'elle est assise, se trouve pendue en l'air. Je ne voi pas même comment une chaise ou un thrône peuvent produire cela, & sur-tout à l'égard d'une personne liée. Il me semble qu'on pouvoit se plaindre du peu de jugement de l'Historien. A-t-il bien pu croire qu'un Lecteur se contenteroit d'une narration si tronquée, si falsifiée? Que ne disoit-il qu'aussitôt que Junon se fut assise le plancher des cieux se fendit, & que sa chaise n'aiant plus d'appuis tomba vers les nues, & s'arrêta dans les espaces qui sont entre le ciel & la terre? Cela eût donné aux Lecteurs une image connoissable. Servius conte mieux la chose; il dit que Vulcain fit une chaise sur laquelle Junon s'étant assise, ne se put jamais lever (37), jusques à ce qu'elle eût accordé ce que Vulcain lui demandoit. Il vouloit qu'on lui montrât ceux à qui il devoit la vie. *Alii dicunt quod cum Vulcanus parentes suos diu quæreret, nec inveniret; sellã fecit talem, ut cum ea qui sedisset surgere non posset: in qua cum adsedisset Juno, nec posset exsurgere; Vulcanus negavit se soluturum omnino, nisi prius parentes suos sibi monstrasset: atque ita factum est ut in Deorum numerum reciperetur* (38). Consultez Pausanias qui vous apprendra que Vulcain, se voulant venger de Junon, lui envoia un thrône d'or où elle se trouva liée dès qu'elle s'y fut assise (39). Il n'y eut que Bacchus qui put résoudre Vulcain à retourner dans le Ciel (40); encore falut-il qu'il l'enivrât pour l'engager à ce voiage. Les Atheniens avoient un tableau qui représentoit Bacchus remenant au Ciel Vulcain (41): & l'on voioit à Lacedémone un ouvrage de Sculpture, qui représentoit le même Vulcain déliant sa mere (42).

(*H*) *Elle présida aux accouchemens, & à plusieurs choses qui en dépendent.*] Lors que Terence suppose que la Courtisane Glycerium, étant en travail d'enfant, se sert de cette priere, *Juno Lucina fer opem, serva me obsecro* (43), il témoigne manifestement que Junon étoit la Divinité qui présidoit à cette affaire. Elle se nommoit (44) *Opigena* & Lucina sous cette fonction, *sive te Lucinam quod lucem nascentibus tribuas ac Lucetiam convenit nuncupari* (45). On lui donnoit d'autres noms particuliers, selon les divers services qu'on attendoit d'elle dans ces conjonctures; car on l'appelloit *Fluonia*, entant qu'elle pouvoit empêcher les trop grandes pertes de sang. *Fluoniam Junonem mulieres colebant, quod eam sanguinis fluorem in conceptu retinere putabant* (46). On l'appelloit *Februa*, entant qu'elle présidoit à la cérémonie de la purification des accouchées. Ce sont les limitations que Martianus Capella donne aux surnoms *Fluonia*, & *Februa*; car il introduit la Philologie qui déclare qu'étant vierge, elle n'a pas besoin d'invoquer sous ces deux égards la Déesse Junon, *Nam Fluvoniam Februalemque ac Februam mihi poscere non necesse est, cum nihil contagionis corporeæ sexu intemerata pertulerim* (47). Elle auroit pu en avoir besoin sous un autre égard, puis que St. Augustin assure que Varron avoit rapporté que Junon étoit préposée aux écoulemens du sang menstrual. *Ibi est & Dea Mena, quæ menstruis fluoribus præest, quamvis Jovis filia, tamen ignobilis. Et hanc provinciam fluorum menstruorum, in libro selectorum Deorum ipsi Junoni idem auctor assignat, quæ in Diis selectis etiam Regina est: & hic tanquam Juno Lucina cum eadem Mena privigna sua eidem cruori præsidet* (48). Je n'ignore point que selon beaucoup d'Auteurs la Déesse des accouchemens étoit distincte de Junon; car les uns disoient que Lucine étoit sa fille (49), & les autres assûroient que Diane étoit préposée à la fonction d'assister les femmes qui accouchoient (50). Mais sans m'arrêter à l'Hypothese que Lucine, Ilithye, Diane, la Lune, & Junon fussent la même Divinité (51), je dis qu'il est fort probable que Junon étoit considérée comme le chef de cette fonction, & comme aiant des vicaires, & des substituts en divers départemens (52). Si vous ne voulez donc pas la reconnoitre directement & immédiatement pour la Déesse *Levana*, qui faisoit que les enfans nouveaux nez étoient reconnus par leurs peres (53); ni pour la Déesse *Rumina*, qui présidoit à l'action de les allaiter; ni pour la Déesse *Cunina*, qui présidoit à leur berceau; ni pour la Déesse *Nundina*, qui présidoit à l'imposition de leur nom; ni pour la Déesse *Vaticana* qui présidoit à leurs cris (54); ni pour la Déesse *Fabulina* qui présidoit aux prémiers dénouemens de leur langue, c'est-à-dire aux prémiers mots qu'ils prononçoient; croiez du moins que c'étoient toutes Déesses subdéléguées de Junon l'Intendante générale. Disons la même chose à l'égard de la Déesse *Prosa*, & de la Déesse *Postverta*, que l'on vénéroit afin d'obtenir que les enfans ne prissent pas une mauvaise posture en se préparant à naitre. *Quando contra naturam forte conversi* (pueri) *in pedes, brachiis plerumque diductis, retineri solent: ægriusque tunc mulieres enituntur. Hujus periculi deprecandi gratia aræ statutæ sunt Romæ duabus Carmentibus: quarum una Postverta nominata est, Prosa altera; a recti perversique partus & potestate & nomine* (55).

(*I*) *Montagne . . . l'exprime un peu trop gaillardement.*] „ C'est de quelque Poëte disereux & affamé de ce
„ deduit que Platon emprunta cette narration: Que Jupiter
„ fit à sa femme une si chaleureuse charge un jour, que ne
„ pouvant avoir patience qu'elle eust gagné son lit, il la
„ versa sur un plancher, & par la vehemence du plaisir ou-
„ blia les resolutions grandes & importantes qu'il venoit de
„ prendre avec les autres Dieux en sa Cour celeste, se van-
„ tant qu'il avoit trouvé aussi bon ce coup-là, que lors que
„ premierement il la depucella à cachette de leurs pa-
„ rens (56)". Voilà ce que dit Montagne. Il a eu tort d'attribuer cette idée à quelque Poëte affamé d'embrassemens, puis qu'Homere l'Auteur de ce Conte a clairement témoigné qu'il ne trouvoit pas vraisemblable, qu'un mari conçût de pareils transports pour sa femme. C'est dans cette vue qu'il suppose (57) que Junon ne se contenta pas de prendre ses plus beaux atours, mais qu'outre cela elle eut l'adresse de se faire prêter le *Ceste* de Vénus, charme inévitable, philtre d'un effet certain. C'est à ce secours d'emprunt qu'il attribue la force qu'eut Junon d'inspirer à son mari un si violent accès de tendresse. Il y auroit bien d'autres choses à critiquer dans ce récit de Montagne (58), s'il n'avoit pas eu la prudence de citer Platon. Dès-là on ne doit point le prendre à partie sur les fautes de ce Philosophe; c'est à Platon qu'il faut s'adresser.

Il est sûr qu'il rapporte infidélement le récit d'Homere: voici comme il parle. Ἢ Δία καθευδόντων τῶν ἄλλων θεῶν τε καὶ ἀνθρώπων, ὡς μόνος ἐγρηγορὼς ἃ ἐβουλεύσατο, τούτων πάντων ῥᾳδίως ἐπιλανθανόμενον διὰ τὴν τῶν ἀφροδισίων ἐπιθυμίαν, καὶ οὕτως ἐκπλαγέντα ἰδόντα τὴν Ἥραν, ὥστε μηδ' εἰς τὸ δωμάτιον ἐθέλειν ἐλθεῖν, ἀλλ' αὐτοῦ βουλόμενον χαμαὶ συγγίγνεσθαι, καὶ λέγοντα ὡς οὕτως ὑπὸ ἐπιθυμίας ἔχεται, ὡς οὐδ' ὅτε τὸ πρῶτον ἐφοίτων πρὸς ἀλλήλους, φίλους λήθοντε τοκῆας. *Jovem caeteris tum Diis, tum hominibus dormientibus omnium quæ vigilando*

(30) Καί σε πληγῇσιν ἱμάσσω. *Et te verberibus cædam.* Homer. Iliad. *Libr. XV, Vers. 17.*

(31) *Ibidem, Vers. 18.*

(32) Hygin. *Cap. CL.*

(33) *C'étoit un Bâtard de Jupiter.* Hyginus, *ibidem.*

(34) *Dans la Remarque (F) de l'Article* JUPITER.

(35) Hygin. *Cap. CLXVI.*

(36) *Pour savoir s'il faut lire solia ou folia; s'il en peut dire soleas ex adamante; & s'il ne vaudroit pas mieux dire* folia aurea nexa adamante, *ou* folia ex auro & ex adamante. *Voiez Hygin de l'Edition d'Amsterdam 1681.*

(37) *Conferez ce qui est dit de Thésée au VI Livre de l'Enéide,* Sedet æternumque sedebit Infelix Theseus, *& ce que disent les Interpretes sur le siege où il fut mis. Consultez Blonsi.* Du Rondel sur le Choix de Pythagore, *pag. 93 & suiv.*

(38) Servius, in Eclog. IV Virg. *Vers.* 62.

(39) Pausan. *Libr. I, pag.* 18.

(40) *Idem, ibidem.*

(41) *Idem, ibidem.*

(42) Pausan. *Libr. III, pag.* 99.

(43) Terent. in Andr. *Act. III, Scen. I.*

(44) Festus, *pag. m.* [illegible]

(45) Mart. Capella, de Nuptiis Philologiæ, *Libr. II, pag. m.* 37.

(46) Festus, *pag. m. ibid.*

(47) Mart. Capella, de Nuptiis Philologiæ, *Libr. II, pag.* 37.

(48) August. de Civitate Dei, *Libr. VII, Cap. II, pag. m.* 618.

(49) Hesiod. in Theog. *Voiez* Meziriac sur les Epitres d'Ovide, *pag.* 698 *& suiv.*

(50) Catullus, Epigr. XXXV. Horat. Od. XXII *Libri III, & multi alii.*

(51) *Voiez* Meziriac, sur Ovide, *pag.* 698.

(52) *Voiez* Kippingus, in Antiq. Romanis, *Libr. I, Cap. I, num. 15, pag. m.* 14, 15.

(53) *Cela se faisoit en levant l'enfant que la sage-femme avoit mis à terre.*

(54) *Voiez* Augustin, *Livr.* [illegible], *Chap.* [illegible], *où il dit après Varron* Deus Vaticanus.

(55) Aulu Gelle, *Libr. XVI, Cap. XVI.*

(56) Montagne, Essais, *Livr. I, Chap. XXIX, pag. m.* 309.

(57) Iliad. *Libr. XIV.*

(58) *Voiez ci-dessus,* Citations (60) (61).

On ne s'accorde pas touchant le lieu où Junon fut élevée; les uns disent que ce fut à Samos (e); d'autres disent que ce fut dans l'Ocean (K). Mais il n'y eut point de ville où elle fût plus honorée que dans Argos (L). Elle le fut aussi beaucoup à Carthage (M), & dans Olympie. Il

(e) Voiez la Rem. (K).

[Q]uando [illegible] cessaverat venereorum conpercarum cupiditate obitum, & usque adeo visa Junone perculsum esse, ut nec domum venire sustinuerit, sed ibidem humi congredi statim voluerit, dicens vehementiori se cupidine inflammari, quam olim cum primum clam parentibus invicem congressi fuerunt (59). Platon veut dire que l'une des choses, pour lesquelles on doit interdire les Poësies d'Homere, est que l'on y trouve que pendant que les autres Dieux, & que les hommes reposent, Jupiter en tentation impudique ne peut dormir, & oublie toutes les résolutions qu'il avoit prises; & qu'à la vue de sa femme il est transporté d'une passion si ardente, qu'il veut jouïr d'elle tout à l'heure, sans lui donner le tems de gagner son lit, &c. Je le dis encore un coup, Platon altere le Conte; car Homere ne dit point que les autres Dieux dormissent, ni que les hommes se reposassent. Il dit au contraire que les Grecs & les Troiens se battoient vigoureusement, & que Neptune agissoit contre les Troiens. Il ne dit point non plus que Jupiter oublia ses résolutions: il suppose que Jupiter s'étoit posté sur le sommet du mont Ida, & que Junon l'y aiant vu forma le dessein de lui inspirer l'envie de se coucher avec elle. Il suppose qu'afin d'exécuter ce projet elle s'alla bien laver le corps, elle s'ajusta & s'attifa le mieux qu'il lui fut possible, & se munit du *Ceste* de Vénus. Par-là il s'engage à décrire Jupiter fort amoureux, puis que les charmes les plus puissans étoient enfermez dans ce *Ceste* (60). Je ne prétens point l'excuser; je conviens que Platon le condamne très-justement; car enfin c'est une chose très-scandaleuse que de se jouer ainsi du principal de ses Dieux. Au reste, l'empressement de Jupiter ne fut pas si grand, qu'il ne lui donnât le loisir de réciter une longue liste de ses maîtresses. Quelques-uns trouvent qu'Homere ne place pas bien ce récit: il n'est pas, disent-ils, de la prudence d'un mari galant, de représenter à sa femme les infidélitez qu'il lui a faites; ce n'est pas un bon moien de la cajoler. D'autres justifient Homere, par la raison qu'il doit être doux à une femme d'entendre dire à son mari, qu'il sent plus d'ardeur pour elle, qu'il n'en sentoit lors qu'il obtint de telles, & de telles maîtresses la premiere jouïssance. Voilà à quoi se réduisoit la déclaration de Jupiter (61). J'ajoûte qu'Homere a gardé les bienséances pour Junon. Il la fait représenter à son mari l'inconvénient qui arriveroit, si quelque Dieu les voioit coucher ensemble sur le mont Ida, & en alloit avertir les autres; mais, lui représenta-t-elle, puis que le cœur vous en dit, montons dans votre chambre. Jupiter ne s'accommoda pas de l'expédient qu'on lui proposoit; il en trouva un autre; ce fut de former autour de sa femme une nue si épaisse, que le soleil même n'y voioit goutte, & ce fut sous cette nue qu'il appaisa son ardeur. Il ne *versa* point sa femme *sur le plancher*, comme dit Montagne, mais par terre, sur la dure, à la belle étoile. Il est vrai que la terre fit pousser d'abord des fleurs & de l'herbe (62), qui leur tinrent lieu d'un bon matelas. Homere ni Platon ne font point dire à Jupiter, comme fait Montagne, *qu'il avoit trouvé aussi bon ce coup-là, que lors que premierement il la depucella à cachette de leurs parens.* Homere dit seulement (63) que Jupiter, appercevant Junon, sentit la même passion qu'il avoit sentie lors qu'il alla jouïr d'elle la premiere fois. Je consens, que pour excuser Montagne, on dise qu'il n'a pas cru qu'il y eût une grande différence entre ces deux choses.

(K) *Les uns disent qu'elle fut élevée à Samos, d'autres disent que ce fut dans l'Ocean.*] Elle l'assûre elle-même, dans le discours qu'elle tient à Vénus en lui empruntant le *Ceste* (64). Elle lui dit qu'elle en a besoin pour remettre la concorde entre l'Ocean & sa femme Tethys, qui ne couchoient point ensemble depuis long-tems. Sa reconnoissance pour la bonne éducation qu'elle avoit reçue chez eux, l'engageoit à faire un voiage afin de les réunir: elle se promet de leur être chere & vénérable éternellement, si elle peut leur persuader de ne faire plus qu'un lit.

> Δός νῦν μοι φιλότητα καὶ ἵμερον, ᾧ τε σὺ πάντας
> Δαμνᾷ ἀθανάτους ἠδὲ θνητοὺς ἀνθρώπους.
> Εἶμι γὰρ ὀψομένη πολυφόρβου πείρατα γαίης,
> Ὠκεανόν τε θεῶν γένεσιν, καὶ μητέρα Τηθύν,
> Οἵ μ' ἐν σφοῖσι δόμοισιν ἐΰ τρέφον ἠδ' ἀτίταλλον.
> . . . .
> Τοὺς εἶμ' ὀψομένη, καί σφ' ἄκριτα νείκεα λύσω.
> Ἤδη γὰρ δηρὸν χρόνον ἀλλήλων ἀπέχονται
> Εὐνῆς καὶ φιλότητος, ἐπεὶ χόλος ἔμπεσε θυμῷ, &c.
> *Da nunc mihi amorem & desiderium, quo tu omnes*
> *Domas immortales atque mortales homines:*
> *Vado enim visura almæ fines terræ,*
> *Oceanumque Deorum parentem, & matrem Tethyn,*
> *Qui me in suis ædibus magna curâ nutrierunt & educarunt,*
> . . . .
> *Hos vado, visura, ipsis ut difficiles compositas lites dirimam.*
> *Jam enim diuturno tempore inter se abstinent*
> *Cubili & amore, ira enim invasit animum, &c.* (65).

Si elle avoit eu en partage le *Ceste* de Vénus, cette amorce si efficace pour faire changer de conduite aux gens mariez qui font lit à part, on lui auroit conferé avec beaucoup de raison la présidence des mariages; mais elle a besoin d'emprunter la méthode pacifique, & le puissant instrument des reconciliations: pourquoi ne donnoit-on pas sa charge à la Déesse dont il falloit emprunter le *Ceste*? J'en laisserai chercher les raisons aux personnes de loisir.

Quant à son éducation à Samos consultez Pausanias, qui dit que les habitans de cette Ile soutenoient que Junon y étoit née sous un arbrisseau qu'on montroit encore (66). Le Temple de cette Déesse étoit fort ancien (67). Chacun se souvient de ces paroles de l'Enéide (68): *Quam Juno fertur terris magis omnibus unam, Posthabita coluisse Samo.* L'Ile fut nommée Parthenia à cause que Junon y avoit été élevée pendant son état de fille (69). Ce fut aussi là que ses noces avec Jupiter furent celébrées, d'où vint qu'elle fut représentée dans son Temple comme une fille qu'on épouse, & que l'anniversaire de sa fête se célébroit à la maniere des noces. *Insulam Samum scribit Varro prius Partheniam nominatam, quod ibi Juno adoleverit, ibique etiam Jovi nupserit: Itaque nobilissimum, & antiquissimum Templum ejus est Sami, & simulacrum in habitu nubentis figuratum, & sacra ejus anniversaria nuptiarum ritu celebrantur* (70).

(L) *Il n'y eut point de ville où elle fût plus honorée qu'à Argos.*] Les Argiens prétendoient que les trois filles de la riviere Asterion avoient nourri Junon. L'une d'elles s'appelloit Eubée: son nom fut donné à la montagne sur laquelle le Temple de Junon étoit bâti. Eupolème natif d'Argos fut l'Architecte de ce Temple. On voioit au vestibule les statues de toutes les Prêtresses de la Déesse (71): leur charge étoit fort considérable, comme je l'ai remarqué en parlant de la malheureuse Prêtresse qui fut cause que le Temple fut brûlé (72). Pausanias dit (73) qu'elle se sauva à Tegée auprès de l'autel de Pallas, & que l'indignation des Argiens n'empêcha pas qu'ils ne laissassent sa statue où elle étoit. Il dit que le plus ancien simulacre de la Déesse étoit de poirier sauvage. On le conservoit soigneusement. Pirase fils d'Argus l'avoit transporté à Tyrinthe; mais les Argiens aiant démoli cette ville le rapportérent au Temple de Junon (74). Voiez Benoît sur Pindare (75), touchant les Jeux que l'on célébroit à Argos en l'honneur de cette Déesse. Voiez aussi les Commentateurs d'Horace sur ces paroles de l'Ode VII du I Livre:

> *Plurimus in Junonis honorem*
> *Aptum dicit equis Argos.*

Silius Italicus, voulant parler de l'attachement de Junon pour la ville de Carthage, dit qu'elle la préfére à Argos & à Mycene.

> *Hic Juno ante Argos (sic credidit alta vetustas)*
> *Ante Agamemnoniam gratissima tecta Mycenen,*
> *Optavit profugis æternam condere sedem* (76).

Selon Homere (77) les trois villes que Junon aimoit le mieux étoient Argos, Lacédémone, & Mycene. On s'étonne qu'il ne dise rien de Samos, le seul endroit dont Virgile ait fait mention, en parlant de la préférence de Carthage.

Disons quelque chose du Fondateur du Temple que Junon avoit dans Argos: nous connoîtrons par là l'antiquité de cet édifice. Phoronée fils d'Inachus le fit bâtir, & fut le prémier qui donna des armes à cette Déesse, en récompense de quoi il fut le prémier qui régna. *Phoroneus Inachi filius templum Argis Junoni primus fecit.* C'est Hygin qui dit cela dans son Chapitre CCXXV. *Phoroneus Inachi filius*, dit-il dans son Chapitre CCLXXIV, *arma Junoni primus fecit, qui ob eam caussam primus regnandi potestatem habuit.* Quelques Critiques veulent qu'au lieu d'*arma*, on lise *aram*, ou *sacra*; mais d'autres soutiennent la Leçon commune, & la confirment par un Passage de Cassiodore au Chapitre XVIII du VII Livre *Variarum*. Voiez les Commentateurs d'Hygin dans l'Edition d'Amsterdam 1681. Or touchant l'antiquité de Phoronée, voiez Scaliger à la page 19 de ses Notes sur la Chronique d'Eusebe. Il suffit de se souvenir que Phoronée a été contemporain d'Abraham, ou peu s'en faut.

(M) . . . *Elle le fut aussi beaucoup à Carthage.*] J'ai cru fort long-tems que Virgile se servit des privileges Poëtiques, sans aucun égard à l'Histoire, lors qu'il représenta Carthage comme la ville favorite de Junon (78): & je ne me croiois pas obligé à changer de sentiment, pour voir dans Ovide & dans Silius Italicus la confirmation de ce que Virgile assûre; car on ne sauroit raisonnablement douter qu'il ne soit cause qu'Ovide fait parler ainsi Junon,

> *Pœniteat quod non foveo Carthaginis arces,*
> *Cum mea sint illo currus & arma loco* (79);

& que Silius Italicus a debité la pensée qu'on a vue ci-dessus (80). Mais aiant consideré d'autres Passages de divers Auteurs, j'ai commencé à m'imaginer que l'Hypothese de Virgile étoit fondée sur la tradition. La Priere de Psyché n'est pas ce qui me frappe le moins: *Magni Jovis germana*, dit-elle (81), *& conjuga: sive tu Sami, quæ querulo partu vagituque & alimonia tua gloriatur, tenes vetusta delubra; sive celsæ Carthaginis, quæ te virginem vectura leonis cælo commeantem percolit, beatas sedes frequentas: sive prope ripas Inachi, qui te jam nuptam Tonantis, & reginam dearum memorat,*

(59) Plato, de Republica, Libr. III, pag. m. 641, A.

(60) [Greek, illegible] ... *Ibi autem delineamenta omnia incisa erant: Ibi inerat quidem amor, inerat desiderium, inerat & amatorium colloquium, Blandiloquentia, quæ furtim surripit mentem prudentium licet.* Homerus, Iliad. Libr. XIV, Vers. 215.

(61) [Greek, illegible] ... *Nec enim unquam me* [illegible] Homerus, Iliad. Libr. XIV, Vers. 314.

(62) Idem, ibidem, Vers. 347.

(63) J'ai rapporté ses paroles dans la Rem. (A), Citat. (1).

(64) Voiez aussi ce qu'elle dit à l'Ocean & à Tethys, dans Ovide Metam. Libr. II, pour leur demander d'exclure la Constellation de l'Ourse.

(65) Homerus, Iliad. Libr. XIV, Vers. 296. Junon repete la même chose sur le Mont Ida, quand Jupiter lui demande où elle va. Ibid. Vers. 301.

(66) Pausan. Libr. VII, pag. 279.

(67) Idem, ibidem.

(68) Libr. I, Vers. 15.

(69) Scholiast. Apollonii in Libr. IV. Il dit sur le Vers 187 du I Livre que l'Imbrasus, Riviere de Samos, fut nommée Parthenius, parce que Junon étant fille y avoit été élevée.

(70) Lactant. Libr. I, Cap. XVII, pag. m. 54. Voiez aussi St. Augustin, de Civitate Dei, Libr. VI, Cap. VII.

(71) Ex Pausania, Libr. II, pag. 59.

(72) Voiez l'Article CHRYSIS.

(73) Pausan. Libr. II, pag. 59. Voiez aussi Libr. III, pag. 96.

(74) Idem, ibidem.

(75) Pag. 241, 618.

(76) Silius Italicus, Libr. I, Vers. 26.

(77) Iliad. Libr. IV, Vers. 51.

(78) Æneid. Libr. I, circa init.

(79) Ovid. Fastor. Libr. VI, v. 45.

(80) Dans la Remarque précédente, Citat. (76).

(81) Apul. Libr. VI Met. m. circa init.

Il y avoit dans cette derniere ville seize Dames préposées aux Jeux que l'on célébroit en son honneur tous les cinq ans. Trois classes de jeunes filles y disputoient le prix de la course, & descendoient dans la carriere des Jeux Olympiques, & la fournissoient presque toute entiere. Les victorieuses recevoient une couronne d'olivier. Les mêmes Dames faisoient un *peplus* (*f*) qu'elles consacroient à cette Déesse tous les cinq ans (*g*). Au reste, les infidélitez conjugales de Jupiter étoient d'autant plus inexcusables, que Junon avoit le secret de redevenir tous les ans pucelle (*N*). Ses amours pour Jason n'ont pas fait beaucoup de bruit (*O*). Elle se tira honorablement des piéges qu'Ixion lui avoit tendus (*P*). Si l'on en croit quelques Auteurs, elle n'eut de son mari aucun enfant; & toutes les fois qu'elle conçut elle le fit d'une façon tout-à-fait extraordinaire (*Q*): mais

(*f*) Espece de Robe ou de Voile.

(*g*) Ex Pausan. Lib. V, Cap. XVI, pag. m. 417.

inclytis Argivorum præsidet manibus: quam cunctus oriens Zygiam veneratur, & omnis occidens Lucinam appellat: sis meis extremis casibus Juno Sospita, meque in tantis exantlatis laboribus defessam, imminentis periculi metu libera. Cela regarde directement Junon & sans équivoque. Le Passage d'Herodien touchant l'Uranie (82) de Carthage ne me paroît pas de la même force; car il nous porte à croire que cette Uranie n'étoit point Junon, mais la Lune. Or je ne considere point ici la Théologie de ceux qui réduisent plusieurs Divinitez Paiennes à une; je m'attache aux idées du public, selon lesquelles Junon a été adorée comme la sœur & la femme de Jupiter, & comme un objet distinct de Minerve, de Diane, de la Lune, de Proserpine, &c. Au reste, je ne saurois faire attention au culte qui étoit rendu à cette Déesse en tant de lieux (83), & avec tant d'appareil; je ne saurois, dis-je, y faire attention, sans croire qu'il se mêloit là-dedans je ne sai quelles impressions de la coutume qui s'observe à l'égard des femmes. Lors qu'une femme a part au Gouvernement, elle est beaucoup plus servie, honorée, respectée, que ne l'est un homme de pareille autorité. Considérez la maniere dont on fait la cour aux femmes des Gouverneurs de Province, quand on sait qu'elles ont un grand crédit. Les honneurs qui leur sont rendus surpassent ceux que l'on rend à leurs maris. C'est l'usage de la terre, & on le transporte dans le ciel. Jupiter étoit servi comme un Roi, & Junon comme une Reine ambitieuse, fiere, vindicative, qui partageoit avec lui le Gouvernement du Monde, & qui assistoit à tous ses conseils (84). J'oserois dire que les excès où les Chrétiens se sont portez envers la Vierge Marie, excès qui surpassent tout ce que les Paiens ont pu inventer en l'honneur de Junon, sont sortis de la même source, je veux dire de l'habitude que l'on a d'honorer les femmes, & de leur faire la cour avec beaucoup plus d'attachement & de respect qu'à l'autre sexe. On ne sauroit se passer de femmes, ni dans la vie civile, ni dans la vie religieuse. Qui auroit ôté à la Communion de Rome ses dévotions pour les Saintes, & surtout pour celle qu'on y qualifie la Reine du Ciel, la Reine des Anges, on y verroit des vuides affreux; le reste s'en iroit en pieces, & seroit *arena sine calce, scopæ dissolutæ*. Erasme blâmant la coutume de saluer la Sainte Vierge en chaire après l'exorde du Sermon dit, *Qu'elle va contre l'exemple de tous les anciens, qu'il faloit plûtôt imiter que je ne sai quelles gens, qui peut-être pour plaire aux femmes ont en cela suivi les Payens* (85).

(*N*) *Elle avoit le secret de redevenir tous les ans pucelle.*] Pour cela elle n'avoit qu'à se laver dans une fontaine (86). *Junon prenoit un grand soin* (c'est un Auteur de Dictionaire qui parle (87)) *de se laver tous les ans dans la fontaine de Canathe auprès de Nauplie, que l'on appelle aujourd'huy Napoli de Romanie, où elle recouvroit toûjours son pucellage, & cela la faisoit cherir de Jupiter, Pausan. lib.* 8. Il n'est pas vrai que Pausanias observe que par-là elle se faisoit chérir de son mari. Il dit seulement que les Argiens parloient de cette réparation du pucelage de Junon, & qu'ils fondoient ce discours sur la pratique de leurs cérémonies occultes dans les mysteres de cette Déesse. Il y a bien des Ecrivains qui en citant un Auteur, ont le défaut de lui faire dire tout ce qu'ils prétendent qu'il devoit dire. Voilà pourquoi on impute à Pausanias ce qu'il n'a point dit. L'Auteur de cette fausse imputation étoit apparemment plein de ce qu'il venoit de rapporter: „ L'Histoire des Cherifs de Diego de „ Torrez dit que parmi les félicitez que les Turcs esperent „ trouver en l'autre vie, ils croyent que leurs femmes s'y „ presenteront avec des nouveaux pucellages, *cap.* 74". La fontaine de Jouvence, si chantée par nos vieux Poëtes & par nos vieux Romanciers, n'avoit point autant de vertu que celle de Canathus.

(*O*) *Ses amours pour Jason n'ont pas fait beaucoup de bruit.*] Quelques Auteurs disent que Jason ne se procura l'amitié & la protection de cette Déesse, que parce qu'il lui avoit rendu un bon service sans savoir qui elle étoit. Junon déguisée en vieille le pria de la passer au delà d'une riviere: il le fit, & il perdit même l'un de ses souliers en lui rendant cet office. Mais d'autres prétendent qu'il ne devoit qu'à sa beauté la faveur où il étoit. Junon ne put se défendre contre tant de charmes; elle devint passionnément amoureuse de ce beau garçon (88). Voici les Auteurs qui parlent de l'autre Histoire. *Pelias . . . . forte vidit Jasonem nudo pede venisse, qui dum Junonem transmutatam in anus speciem credens mortalem petentem per vadum fluminis transferret, alteram ex caligis in limo amiserat* (89). Vous trouverez dans Hygin (90) ce même fait plus amplement exposé, avec les marques de reconnoissance qu'en donna Junon. Valerius Flaccus suppose qu'il faisoit un très vilain tems lors qu'elle reçut ce service; & il ajoûte que Jason la reconnut pour une Déesse à l'effroi qui la saisit, parce qu'elle reconnut que ce tonnerre étoit la voix de Jupiter qui la rappelloit. C'étoit donc un tems de fuite; elle étoit sortie de chez son mari, & n'avoit pas trop d'envie d'y retourner.

Omnipotens regina, inquit, quam turbidus atro
Æthere cæruleum quateret cum Jupiter imbrem,
Ipse ego præcipiti tumidum per Enipea nimbo
In campos & tuta tuli, nec credere quivi
Ante deam, quam te tonitru nutuque reposci
Conjugis, & subita raptam formidine vidi (91).

(*P*) *Elle se tira honorablement des piéges qu'Ixion lui avoit tendus.*] Ixion, coupable d'un parricide (92) dont il ne trouvoit personne qui lui pût donner l'absolution, reçut enfin ce bon office de Jupiter même. Il en fut si méconnoissant, qu'il tâcha de faire porter des cornes à son bienfaiteur: il aima Junon & la pressa vivement de lui être complaisante. Elle n'en voulut rien faire, & se plaignit de cette injure à Jupiter. Celui-ci voulant se convaincre de l'attentat forma une nue toute semblable à sa femme, & la laissa à la discretion d'Ixion, qui ne manqua pas de faire tout ce de quoi les personnes les plus amoureuses sont capables. De là naquirent les Centaures. Il se vanta ensuite d'avoir eu à faire avec Junon; & ce fut, dit-on, alors que Jupiter perdant patience le précipita dans les enfers, & le condamna au supplice de la roue (93). Il n'agit point en mari jaloux, car où trouveroit-on un Italien qui voulût souffrir que les galans de sa femme assouvissent leur passion sur sa figure? Il empêcheroit, s'il le pouvoit, qu'ils ne se divertissent avec elle par imagination & en songe.

(*Q*) Elle conçut toûjours *d'une façon extraordinaire.*] Selon l'opinion la plus commune, elle ne fut mere que de *trois enfans, qui sont Mars, Vulcain,* & Hebé. Pour ce qui est de Mars, elle le conçut par l'attouchement d'une fleur que Flore lui indiqua. Elle cherchoit à se venger de son mari, qui avoit produit Minerve tout seul; & à lui montrer qu'elle en pouvoit faire autant sans le secours d'aucun mâle.

Protinus hærentem decerpsi pollice florem,
Tangitur, & tactu concipit illa sinu.
Jamque gravis Thracen & læva Propontidos intrat,
Fitque potens voti, Marsque creatus erat (94).

Pour Vulcain, elle le conçut de vent, par une vertu toute semblable à celle des jumens d'Espagne (95). [illegible] *His autem similia etiam de Junone canunt, nempe hanc citra virilem congressum subventaneo conceptu gravidam puerum edidisse Vulcanum* (96). Ce fut pour avoir mangé des laitues avec beaucoup d'appetit qu'elle devint grosse d'Hebé. Cette fille fut la Déesse de la Jeunesse, & servit d'échanson aux Dieux jusques au malheur qui lui arriva dans un grand festin. Elle tomba, & fit voir aux Dieux tout ce qui étoit caché sous ses jupes. Elle perdit son emploi par cet accident (97). Je n'ignore point que selon d'autres, elle fut fille de Jupiter & de Junon par les voies ordinaires.

Il faut réfuter ici Natalis Comes, qui a été apparemment le mauvais guide de quelques Lexicographes. Il dit que Junon indignée de la naissance de Minerve pria le Ciel & la Terre, les Dieux célestes, les Dieux infernaux, de faire ensorte qu'elle devint mere sans aucune intervention de mâle. Elle frappa de sa main la terre, & au bout d'un certain tems la terre produisit Typhon (98). Pour prouver cela il cite quelques Vers Grecs, qui signifient manifestement que Junon enfanta Typhon. N'est-ce pas bien entendre ce que l'on allegue?

[illegible]
Hunc (Typhona) *irata Jovi patri Juno edidit olim*
Quum fuit illius de vertice nata Minerva.

Homere dans l'Hymne d'Apollon raconte si clairement cette Histoire, que l'on a lieu de s'étonner que tant d'Auteurs y aient pris l'un pour l'autre. Il dit que Junon aiant invoqué le Ciel & la Terre, & tous les Dieux infernaux, pour avoir un fils sans l'aide de Jupiter, frappa la terre & la fit trembler, & prit ce tremblement pour un bon augure, & se tint séparée de son mari un an durant, au bout duquel elle

(82) On prétendoit, que son Simulacre avoit été consacré par Didon quand elle bâtit Carthage. Voiez Herodien, Liv. V, Cap. VI.

(83) Nous dirons dans la Remarq. (T) quelque chose touchant les Temples qu'elle avoit dans l'Italie.

(84) Voiez Homere dans l'Hymne d'Apollon, quand il dit que Junon, à cause de la naissance de Minerve, se sépara de son mari pendant un an, [illegible] Nunquam ad solile Jovis venit consilium, Nunquam ad thalamum variorum, sicuti antea, Cum ipso sedens, sapientia consultans consilia.

(85) Erasmus, in Ecclesiaste, apud Colomesius, Rome Protestante, pag. 55.

(86) Qui s'appelloit Canathus. Elle étoit dans le Peloponnese. Voiez Pausanias, Lib. II, sub fin. pag. 89.

(87) Cesar de Rochefort, Diction. général & curieux, pag. 612, 613.

(88) Ὅτι δὲ εὐηρεστεῖτο ὑπὸ Ἰάσονος [...] Jasonem fuisse perpulchrum hinc patet, quod juxta quosdam ipsa Juno insano amore eum prosecuta fuerit. Benedictt. Pindari in Pyth. Od. IV, apud Meziriacum Not. in Epistol. Ovidii, pag. 548. (89) Servius in Eclog. IV Virgilii, Vers. 34. (90) Hygini Cap. XXII. Voiez aussi Cap. XXIII. Apollonius Rhodius, Liber. III, Vers. 66.

(91) Valer. Flaccus, Argon. I, Vers. 82.

(92) Il avoit fait traîtreusement périr le Pere de son Epouse.

(93) Tiré de Natalis Comes, Mytholog. Lib. VI, Cap. XVI. à quelques circonstances près; tout ceci se trouve dans Diodore de Sicile, Lib. IV, Cap. LXXI. Voiez aussi Lucien, in Deorum Dialogis, pag. 152 & seq. Tom. I.

(94) Ovid. Fastor. Lib. V, v. 255.

(95) Voiez l'Article HIPPOMANES, à la fin de cet Ouvrage.

(96) Lucianus de Sacrificiis, pag. 315, Tom. I.

(97) Servius, apud Lloyd, Voce Hebe.

(98) Quæ cum manu humum percussisset, sequenti post in tempore natus est ex ea terra Typhon, &c. Nat. Comes Mytholog. Lib. IX, Cap. XXII, pag. m. 696. Vous trouverez le même cité dans le Dictionaire de Lloyd.

mais elle eut du lait selon la coutume; & il faut bien qu'on le suppose, puis qu'on veut qu'elle ait donné à teter à l'un des bâtards de son mari. Il falut user de ruse pour l'y engager; & ce fut alors, dit-on, que se forma dans le ciel ce que nos peuples appellent le chemin de Saint Jaques (*R*). Quelques-uns de ceux qui mettent au nombre des épithetes de Junon le mot *Regina* s'abusent puérilement (*S*); quoi que sous ce nom elle ait été la protectrice des Veïentins (*b*), & placée à Rome sur l'une des sept montagnes. Je doute que ceux qui disent, qu'elle ne commença de favoriser les Romains que dans la seconde guerre Punique (*T*), aient raison. Elle fut honorée à Rome sous quelques autres titres, sous celui de *Moneta* (*U*), sous celui de *Sospita*, &c. On ne

(*b*) Dans la Rem. (*U*).

elle eut un fils qui ne ressembloit ni aux hommes ni aux Dieux; ce fut Typhon.

> Ἡ δ' ἔτεκ' οὔτε θεοῖς ἐναλίγκιον οὔτε βροτοῖσι,
> Δεινόν τ' ἀργαλέον τε Τυφάονα, πῆμα βροτοῖσι.
> *Hæc autem peperit neque diis similem, neque mortalibus,*
> *Gravemque difficilemque Typhaona, damnum mortalibus* (99).

(*R*) *Ce fut alors que se forma .... le chemin de St. Jaques.*] Ce fut à Hercule qu'elle donna à teter; mais cet enfant dont la force étoit déja prodigieuse lui pressoit & lui tiroit si rudement le bout du teton, qu'elle ne le put souffrir: & comme elle retira sa mammelle avec effort, il se répandit de son lait; & voilà de quelle matiere fut formé ce cercle que les Grecs nommerent γαλαξία, & les Latins *orbis lacteus, via lactea*, &c (100). Le Poëte Manile a touché à cette Fable:

> *Nec mihi celanda est famæ vulgata vetustas*
> *Mollior; è niveo lactis fluxisse liquorem*
> *Pectore Reginæ Divum, cœlumque colore*
> *Infecisse suo. Quapropter lacteus orbis*
> *Dicitur, & nomen caussa descendit ab ipsa* (101).

Il y en a qui disent que le lait, qui forma ce cercle, tomba de la bouche d'Hercule, qui avoit teté Junon trop goulument (102). Ces Contes supposent que Junon étoit alors dans le ciel: mais les Thébains ne prétendoient pas cela: ils montroient le lieu où cette Déesse trompée par Jupiter alaitta Hercule (103).

(*S*) *Quelques-uns de ceux qui mettent au nombre de ses épithetes le mot* Regina *s'abusent puérilement.*] Car ils apportent (104) pour preuve un Passage de Virgile (105), où il n'y a point d'épithete particuliere. Le Pere du Peuple, le Magnifique, le Grand, le Juste, le Sage, &c. sont des épithetes ou des titres de distinction que l'on affecte à certains Princes, mais on ne peut pas dire cela du titre de Roi de France. On ne peut point non plus le dire de celui de Reine de France. Or Junon dans ces paroles de Virgile est appellée la Reine des Dieux, tout comme Anne d'Autriche femme de Louïs le Juste étoit appellée Reine de France. Junon étoit femme de Jupiter le Roi des Dieux & des hommes, *Divum pater atque hominum Rex* (106), comme elle le qualifie elle-même dans l'Enéïde (107). Ailleurs (108) elle lui dit qu'il regne sur tous les Dieux, σὺ δὲ πᾶσι μετ' ἀθανάτοισιν ἀνάσσεις. Si l'on avoit cherché des preuves dans Tite Live, on en eût trouvé de bonnes. Voiez la Remarque suivante, où je rapporte ce qu'il raconte de Camille touchant la prise de Veïes. Ces paroles de Juvenal *niveam Reginæ cædimus agnam* (109), eussent pu fournir une preuve beaucoup meilleure, que celle qu'on a prétendu trouver au premier Livre de l'Enéïde.

(*T*) *Elle ne commença de favoriser les Romains que dans la seconde guerre Punique.*] Camille se préparant à donner l'assaut aux Veïentins, offrit la dixieme partie du butin à Apollon, & pria Junon la protectrice des assiégez de les quitter, pour se rendre à Rome où on lui feroit un Temple digne d'elle. *Tuo ductu*, inquit, (Dictator) *Pythice Apollo, tuoque numine instinctus pergo ad delendam urbem Vejos: tibique hinc decimam partem prædæ voveo. Te simul, Juno Regina, quæ nunc Vejos colis, precor ut nos victores in nostram tuamque mox futuram urbem sequare: ubi te dignum amplitudine tua templum accipiat* (110). Après le pillage de la ville, on travailla à la translation des Dieux, & l'on s'y porta avec beaucoup de respect. Quelqu'un demanda à la statue de Junon si elle vouloit venir à Rome: elle fit signe qu'oui, & l'on prétendit même qu'elle prononça cet oui. On n'eut aucune peine à la transporter; on eût dit qu'elle se donnoit du mouvement pour suivre les victorieux. Camille lui consacra un Temple sur le mont Aventin (111), selon la promesse qu'il en avoit faite. Les paroles de Tite Live sont si belles & si mémorables, que tous ceux qui entendent le Latin seront bien aises de les lire sans avoir la peine de se remuer: *Cum jam humana opes asportatæ essent, amoliri tum Deûm dona ipsosque Deos, sed colentium magis quam rapientium modo, cœpere. Namque delecti ex omni exercitu juvenes, pure lotis corporibus, candida veste, quibus deportanda Romam Regina Juno assignata erat, venerabundi templum iniere, primo religiose admoventes manus: quod id signum more Etrusco nisi certæ gentis sacerdos attrectare non esset solitus. Deinde cum quidam, seu spiritu divino tactus, seu juvenili joco*, Visne Romam ire, Juno? *acclamasset, & cæteri Deam conclamaverunt: inde fabulæ adjectum est, vocem quoque dicentis*, Velle, *auditam. Motam certe sede sua parvi molimenti adminiculis, sequentis modo accepimus levem ac facilem translatu fuisse; integramque in Aventinum æternam sedem suam, quo vota Romani dictatoris vocaverant, perlatam; ubi templum ei postea idem, qui voverat, Camillus dedicavit* (112). Plutarque impute à Tite Live de rapporter que Camille en priant Junon de venir à Rome toucha la statue de cette Déesse, & que quelques-uns répondirent qu'elle y consentoit, & qu'elle suivoit de bon cœur. Λίβιος δέ φησιν εὔχεσθαι μὲν τὸν Κάμιλλον ἁπτόμενον τῆς θεοῦ καὶ παρακαλεῖν, ἀποκρίνασθαι δέ τινας τῶν παρόντων ὅτι καὶ βούλεται καὶ συγκατανεύει, καὶ συγκατελεύσεται προθύμως. *Livius tradit inter precandum attrectasse Camillum Deam & invitasse: inde velle & annuere ac sequi libentem respondisse ex adstantibus nonnullos* (113). Comparez cela avec les paroles de Tite Live, vous verrez très-clairement que Plutarque n'y a rien compris: ou plutôt qu'il a cité de mémoire, & qu'il a défiguré les circonstances: & comme vraisemblablement il s'est fié à sa mémoire en une infinité de rencontres, je crains bien qu'à l'égard de beaucoup de faits nous ne trouvions dans ses Livres, non pas ce qu'il avoit lu, mais la forme que les Histoires qu'il avoit lues prenoient dans son imagination. Tite Live n'attribue des prieres à Camille par rapport à Junon qu'avant la prise de Veïes. Comment donc le feroit-il prier les mains appliquées sur la statue? Ce que je vais dire se rapporte mieux à mon Texte.

Plutarque ajoute que ceux qui soutiennent que la statue de Junon répondit, ou par signes, ou en parlant, qu'elle aquiesçoit aux prieres de Camille, ont un très-puissant argument à alléguer, c'est-à-dire la prospérité de Rome; car cette ville, dit-il, de petite qu'elle étoit, n'auroit pas pu s'élever à un si haut faîte de puissance, sans la faveur continuelle d'un Dieu présent. Οἷς δ' ἰσχυρίζεσθαι καὶ τῷ παραδόξῳ βοηθοῦντας, μεγίστην μὲν ἔχουσι συνήγορον τὴν τύχην τῆς πόλεως, ἣν ἀπὸ μικρᾶς καὶ καταφρονουμένης ἀρχῆς ἐπὶ μέγα δόξης καὶ δυνάμεως προελθεῖν, ἄνευ θεοῦ πολλαῖς καὶ μεγάλαις ἐπιφανείαις ἑκάστοτε συμπαρόντος, ἀμήχανον. *Cæterum hoc miraculum adstruentibus & defendentibus fortuna magnopere suffragatur urbis, quæ ex parvo & humili exordio, sine numinis perpetuo ex multis & magnis signis præsentis favore, eo evadere ad eam gloriam & potentiam haudquaquam potuisset* (114). Il croit donc que Junon s'étant transportée de Veïes à Rome favorisa les Romains, & leur procura cette suite de victoires qui les rendit si formidables. Il faudroit donc mettre à l'an de Rome 359 (115), l'accomplissement de la Prédiction de Jupiter, que Junon favoriseroit enfin la nation Romaine.

> *Quin aspera Juno,*
> *Quæ mare nunc terrasque metu cœlumque fatigat,*
> *Consilia in melius referet, mecumque fovebit*
> *Romanos rerum Dominos gentemque togatam* (116).

Et néanmoins, parce qu'il a plu à quelques Poëtes de reculer cette époque jusqu'à la (117) seconde guerre Punique (118), les Commentateurs s'arrêtent plus à cette fiction qu'à la foi des Historiens. J'observe ici qu'outre le Temple que Junon avoit à Rome sur le mont Aventin, elle possédoit le Temple du Capitole en commun avec son mari, & avec Minerve (119). Le Temple de Junon *Moneta*, dont je parle dans la Remarque suivante, me fournit une bonne preuve.

(*U*) *Elle fut honorée à Rome sous ... le titre de* Moneta.] Il paroît par divers Passages des Anciens (120), que l'épithete de *Regina* étoit affectée à la Junon que Camille transfera de Veïes, & à laquelle il bâtit un Temple sur le mont Aventin. Quant à la Junon *Moneta*, elle avoit son siege au Capitole. Valere Maxime est le seul peut-être qui l'ait confondue avec celle dont le Dictateur Camille bâtit le Temple sur le Mont-Aventin. Je ne doute point que ce ne soit l'une des méprises que l'on trouve en si grand nombre dans Valere Maxime. *Nec minus voluntarius*, dit-il (121), *Junonis in urbem nostram transitus. Captis à Furio Camillo Vejis, milites jussu Imperatoris simulacrum Junonis Monetæ, quod ibi præcipua religione cultum erat, in Urbem translaturi, sede sua movere conabantur. Quorum ab uno per jocum interrogata Dea, an Romam migrare vellet, Velle se respondit. Hac voce audita, lusus in admirationem versus est. Jamque non simulacrum, sed ipsam cœlo Junonem petitam portare se credentes, læti in ea parte montis Aventini, in qua nunc templum ejus cernimus, collocaverunt.* On n'a besoin que de lui-même pour le convaincre de ses brouilleries; car dans un autre Livre (122) il rapporte que le Temple de la Déesse *Moneta* étoit sur le Capitole, à l'endroit où avoit été la maison de Manlius. Or, selon Tite Live, le Temple, que l'on bâtit où cette maison avoit été, fut voué à Junon *Moneta* durant la guerre des Auronces. Il fut consacré l'année d'après, c'est-à-dire l'an de Rome 413 (123). Ovide, au VI Livre des Fastes, s'accorde parfaitement en cela avec Tite Live. Les Vers où il en parle nous apprennent que ce fut Camille qui voua ce Temple; là-dessus un Critique observe (124) que néanmoins Plutarque ne dit nullement que Camille ait fait ce vœu, & qu'il se contente de dire que la maison de Manlius fut rasée, & que le Temple de la Déesse Moneta

(99) Homerus, Hymn. in Apollin. v. 351.

(100) Achilles Tatius in Isagoge, ex Eratosthene in Catasterismo, apud Lloyd, *Voce* Juno.

(101) Manilius, Libr. I, pag. m. 24.

(102) *Vide* Philoponus in I Meteor. *apud* Philippum Cæsium in Cœlo Astronomico-Poëtico, pag. 251.

(103) Pausanias, Lib. IX, pag. 300.

(104) Francisc. Pomey, in Pantheo Mythico, pag. m. 92.

(105) *Ast ego quæ divum incedo regina, Jovisque Et soror & conjux.* Virgil. Æneid. Lib. I, Vers. 46.

(106) Aristote, Libr. de Mundo, assure qu'Homere par ces paroles, πατὴρ ἀνδρῶν τε θεῶν τε, qui désignent Jupiter, le déclare Roi des Dieux & des hommes. Voiez le Virgile Variorum de Leide, 1680, Æn. Lib. I, Vers. 65.

(107) Æn. Libr. I, Vers. 65.

(108) Iliad. Libr. IV, Vers. 61.

(109) Satir. XII, Vers. 3.

(110) T. Livius, Dec. I, Libr. V, Cap. XXI.

(111) *Tum Junoni reginæ templum in Aventino locavit dedicavitque* [illegible] Idem, ibid. Cap. XXIII.

(112) Idem, ibidem, Cap. XXII.

(113) Plutarch. in Camillo, pag. 132, A.

(114) Idem, ibidem.

(115) *C'est celui du saccagement de Veïes.*

(116) Virgil. Æneid. Libr. I, Vers. 279.

(117) *Qui commença l'an de Rome 535.*

(118) *Quia bello Punico secundo, ut ait Ennius, placata Juno cœpit favere Romanis.* Servius in hunc locum Virgilii. *Voiez* Silius Italicus, Libr. XII, pag. m. 220. Horace, Libr. II, Ode I.

(119) *Voiez* Dausquius sur Silius Italicus, Libr. X, pag. 435.

(120) *Decretum est Junoni Reginæ in Aventino Junonique Sospitæ Lanuvii majoribus hostiis sacrificaretur.* Livius, Libr. XXII, *Voiez aussi* Libr. XXVII, Cap. XXXVII, *où il décrit les cérémonies qu'on observa en l'honneur de Junon regina in Aventino. On chanta une hymne composée par le Poëte Livius.* Carmen in Junonem reginam ... illa tempestate forsitan laudabile rudibus ingeniis, nunc abhorrens & inconditum si referatur.

(121) Valer. Maxim. Libr. I, Cap. VIII, num. 3.

(122) Libr. VI, Cap. III, num. 1.

(123) Livius, Libr. VII, Cap. XXVIII.

(124) *Voiez* le Valere Maxime, Variorum de Thysius, Libr. I, Cap. VIII, num. 3, pag. 105.

ne se contenta point de s'associer avec les habitans de Lanuvium l'an 416 pour le culte de cette Divinité sous ce dernier titre (*i*); on lui fit bâtir de plus un Temple au marché aux herbes l'an 560. Caius Cornelius Cethegus, qui l'avoit voué quatre années auparavant lors qu'en qualité de Consul il faisoit la guerre aux Insubres (*k*), fut celui qui le consacra en qualité de Censeur (*l*). On fit réparer ce Temple l'an 663, & cela à cause d'un songe de femme (*m*). Le culte de Junon dans Rome étoit fort ancien (*X*). Les honneurs qu'elle recevoit dans d'autres villes d'Italie étoient très-grands (*Y*). Elle y faisoit beaucoup de miracles. Elle avoit un Temple à

(*i*) *Livius, Libr. VIII, Cap. XIV. Voiez la Remarque (Y) au commencement.*

(*k*) *Idem, Lib. XXXII, Cap. XXIX.*

(*l*) *Livius, Libr. XXXIV, Cap. LIII.*

(*m*) *Cicero, de Divinat. Libr. I, folio 324, B. & folio 311, B.*

Moneta fut bâti au même lieu où cette maison avoit été. Ce Critique a cru sans doute que le Camille, dont parle Ovide, est celui dont Plutarque a écrit la Vie; celui, dis-je, qui travailla si fortement à faire punir Manlius. Je ne croi point qu'Ovide se soit trompé si lourdement. Celui qui voua le Temple de Junon *Moneta* étoit Camille le fils. Il ne faut donc pas trouver étrange que l'Historien du pere ne dise rien de ce vœu; mais on le pourroit blâmer de la négligence, avec laquelle il raconte la destinée de la maison de ce Manlius. Il dit (125) que les Romains l'aiant démolie firent bâtir à la place le Temple de la Déesse Moneta, & ordonnérent que desormais nul patricien ne demeureroit sur le Capitole. Où sont les Lecteurs qu'un tel narré ne porte à croire que ces trois choses se firent au même tems? Qui se pourroit imaginer que ce Temple ne fut voué que plus de quarante ans après le supplice de Manlius? Il y a dans Ciceron une chose qui produit ici un peu d'embarras; c'est que la Junon, qui avoit un Temple sur le Capitole, fut surnommée *Moneta*, à cause qu'elle avoit averti le peuple Romain qu'il faloit sacrifier une truie pleine. *Scriptum à multis cum terræ motus factus esset ut sue plena procuratio fieret, vocem ab æde Junonis ex arce extitisse, quocirca Junonem illam appellatam Monetam* (126). Suivant cela, il faudroit dire qu'il y avoit un Temple de Junon sur le Capitole, avant que le Dictateur Camille le fils vouât le Temple de Junon *Moneta*: ou bien il faudroit dire qu'il voua seulement un Temple à Junon; mais que dans la suite des tems cette Déesse aquit le surnom *Moneta*, à cause de l'avis qu'elle donna dans ce Temple. La prémiere de ces deux Hypotheses n'a nul fondement dans les Auteurs; & la seconde convaincroit d'une extrême négligence les Historiens, vu qu'ils remarquent expressément que ce Dictateur Camille voua un Temple à Junon *Moneta*, qui fut bâti au même lieu où Manlius avoit logé. Peut-être diffipera-t-on cette nue, si l'on supposoit que le lieu d'où Junon donna l'avertissement, étoit la chapelle qui lui avoit été construite dans le Temple de Jupiter sur le Capitole (127). Dès-lors elle eût pu être (128) surnommée *Moneta*, sans avoir un Temple particulier sous cette épithete; mais dans la guerre des Aurunces Camille auroit voulu lui bâtir un Temple, entant qu'elle avoit déja ce surnom. Ce seroit une preuve qu'elle auroit averti le peuple Romain avant l'année 413, & par conséquent que son amitié pour Rome précéda la seconde guerre Punique. Rosin (129) attribue à Ciceron d'avoir dit que le tremblement de terre, au sujet duquel Junon indiqua le sacrifice d'une truie pleine, arriva avant que les Gaulois prissent Rome. Ciceron ne dit point cela; Rosin s'est abusé.

(*X*) *Le culte de Junon dans Rome étoit fort ancien.*] Tatius Collegue de Romulus avoit établi les honneurs de Junon *Quiritia*, ou *Quiritis* (130). L'on trouve que sous le Regne de Tullus Hostilius, les Pontifes, consultez touchant les expiations des meurtres involontaires, firent dresser deux autels, & y pratiquérent les cérémonies qu'ils jugérent propres à purifier Horace qui avoit tué sa sœur. L'un de ces autels étoit consacré à Junon (131), & l'autre à Janus (132). On dit (133) qu'avant ce tems-là il y eut à Rome un Temple de Junon bâti par Numa Pompilius, & que ce Prince voulant gagner les bonnes graces de cette Déesse, *defendit par loy expresse à toutes femmes desbauchées d'entrer dans ce Temple ... ny mesme de le toucher. Voicy les termes de la loy.* Pellex ædem Junonis ne tangito: si tangat, Junoni agnum fœminam demissis crinibus cædito: *c'estoit l'amende honorable qu'elles estoient obligées de luy faire, en luy sacrifiant un agneau tout eschevelées.* Disons en un mot que ce ne fut point par une hyperbole inexcusable, que Virgile introduisit Jupiter promettant à son épouse, que les descendans d'Enée la serviroient plus dévotement que toutes les autres Nations. Ce Dialogue n'est pas le moins bel endroit de l'Enéide, il contient la renonciation de Junon aux persécutions d'Enée, & la grace qu'elle demanda en récompense de son désistement. Je conseille à mes Lecteurs d'aller à la source: je n'en veux prendre que ces quatre Vers:

Hinc genus, Ausonio mistum quod sanguine surget,
Supra homines, supra ire Deos pietate videbis.
Nec gens ulla tuos æquè celebrabit honores.
Annuit his Juno, & mentem lætata retorsit (134).

(*Y*) ... *Les honneurs qu'elle recevoit dans d'autres villes d'Italie étoient très-grands.*] Elle étoit servie sous le titre de *Sospita* avec une grande dévotion à Lanuvium, proche de Rome sur le chemin d'Appius. Les Romains adoptérent tellement ce culte, qu'il faloit que leurs Consuls à l'entrée de leur Consulat allassent rendre leurs hommages à cette Junon. *Nolite à sacris propriis Junonis Sospitæ, cui omnes Consules facere necesse est, domesticum & suum Consulem potissimum avellere* (135). Lors qu'on donna la bourgeoisie Romaine aux habitans de Lanuvium, il fut établi que ce culte leur seroit commun avec le peuple Romain. *Lanuvinis civitas data, sacraque sua reddita cum eo ut ædes lucusque Sospitæ Junonis communis Lanuvinis Municipibus cum populo Romano esset* (136). Il y avoit un thrésor dans le Temple de cette Déesse: Auguste en tira de bonnes sommes, & promit d'en paier l'intérêt (137). On croit que ce Temple fut fondé par les Pelasges originaires du Peloponnese, & l'on appuie cette opinion sur ce que la Junon de Lanuvium est nommée par Elien *Juno Argolica* (138). Voici l'équipage de cette Déesse. *Nostram Sospitam ..... tu nunquam ne in somnis quidem vides nisi cum pelle caprina, cum hasta, cum scutulo, cum calceolis repandis* (139). On ne marque point dans ce Passage si la peau de chevre étoit garnie de corne; mais des gens fort savans n'en doutent pas. „ Il est certain que cette Junon Lanuvienne avoit la teste „ voilée d'une peau de chévre avec de véritables cornes, & „ il ne faut qu'avoir des yeux pour les reconnoître bien clairement dans les Médailles Romaines de Goltzius, & dans „ celle que rapporte Vigenaire, dans ses Annotations sur „ Tite Live". C'est ainsi que parle Mr. de Girac dans la Section LXV page 556 de sa Replique. Vous trouverez à la marge de son Livre ce qui suit; *Romani Junonem Sospitam colebant, cujus caput pellis caprina cum cornibus exornabat* (*). Notez bien ceci: le serpent du Temple de Lanuvium étoit quelque chose de miraculeux; il connoissoit si les filles avoient laissé prendre leur pucelage, ou non. Voiez Elien (140).

La Junon LACINIA dont le Temple étoit à six milles de Crotone, étoit merveilleusement célébre. Ce Temple étoit une fois plus grand que le plus grand Temple qui fût à Rome (141). Il étoit couvert de tuiles de marbre, dont une partie fut portée à Rome, pour servir de couverture au Temple de la Fortune Equestre, que le Censeur Quintus Fulvius Flaccus faisoit bâtir: mais comme il périt misérablement, le Sénat fit porter les tuiles au même lieu d'où on les avoit ôtées (142). Annibal n'exécuta pas le dessein d'enlever la colomne d'or, que l'on voioit dans le Temple de cette Junon (143). Pline rapporte que les cendres que l'on laissoit sur l'autel de cette Déesse, exposées à toutes les injures de l'air, ne bougeoient jamais de leur place (144). Servius raconte un autre miracle; c'est que si quelqu'un gravoit son nom sur les tuiles de ce Temple, la gravure s'effaçoit dès que cet homme mouroit. *In hoc templo illud miraculi fuisse dicitur, ut si quis ferro in tegula templi, ejus nomen incideret, tamdiu illa scriptura maneret, quamdiu is homo viveret qui illud scripsisset* (145). Tite Live conte aussi un miracle, c'est que les bestiaux de toute especes consacrez à la Déesse paissoient dans les prairies du Temple, sans que personne les gardât, & se retiroient le soir d'eux-mêmes, sans que jamais les bêtes sauvages ou les voleurs les inquiétassent. *Læta in medio pastua habuit* (Lucus) *ubi omnis generis sacrum Deæ pascebatur pecus sine ullo pastore: separatimque egressi cujusque generis greges, nocte remeabant ad stabula, nunquam insidiis ferarum non fraude violati hominum* (146). Il fait assez connoître qu'il ne voudroit point jurer que cela fût vrai; & que le Conte des cendres immobiles eût une plus grande certitude. On attribue, dit-il, presque toûjours quelques miracles à cette sorte de lieux. *Miracula aliqua affinguntur plerumque tam insignibus locis. Fama est aram esse in vestibulo templi, cujus cinerem nullus unquam moveat ventus.* Personne ne fait mieux cela que les Moines du Christianisme. Il ajoûte que ce Temple étoit célébre, non seulement par sa sainteté, mais aussi par ses richesses (147).

Il n'est pas étrange qu'il y ait eu diversité d'opinions touchant le Fondateur de ce Temple, & touchant l'occasion de la Fondation; car tous les peuples sont enclins à inventer mille belles choses sur de semblables matieres. Voiez Servius (148) qui rapporte entre autres opinions, que le Roi Lacinius le fit bâtir en l'honneur de Junon, à cause qu'elle haïssoit Hercule, lequel il n'avoit pas voulu loger. Mais si à cet égard-là les variations ne doivent pas nous surprendre, il faut pour le moins être surpris que les Auteurs ne soient pas d'accord touchant la situation de cet édifice. Tite Live le met à six milles de Crotone. *Sex millia aberat ab urbe* (149) *nobile templum ipsa urbe nobilius, Laciniæ Junonis, sanctum omnibus circa populis* (150). Mais Valere Maxime le met à Locres; & ce n'est pas le seul point en quoi il differe de Tite Live. Rapportons ses paroles. *Q. Fulvius Flaccus impunè non tulit quod in censura tegulas marmoreas ex Junonis Laciniæ templo in ædem Fortunæ Equestris, quam Romæ faciebat, transtulit. Negatur enim, post hoc factum, mente constitisse: quin etiam per summam ægritudinem animi expiravit, cum ex duobus filiis in Illyrico mili-*

(125) Plutarch. in Camillo, pag. 148, C.

(126) Cicero, de Divinat. Libr. I.

(127) *Voiez* Denys d'Halicarnasse, *Liv. IV, Chap. LXIX.* Panvinius in Schium Italicum, *Libr. X, pag. 435, cite plusieurs Auteurs.*

(128) *Il paroît par* Tite Live, *Livr. III, pag. m. 59. que la Junon du Temple de Jupiter Capitolin étoit surnommée* Regina.

(129) Antiquit. Rom. *Libr. II, Cap. VI.*

(130) Dionys. Halicarn. *Libr. II, Cap. LII.*

(131) *Infrericlui des Sœurs, dit* Denys d'Halicarnasse; *mais elle est surnommée* Sororia *dans* Festus, *quem vide pag. m.* CCLXII, *Voce* Sororium tigillum.

(132) *Idem,* Dionys. *Lib. III, Cap. XXVIII.*

(133) *Voiez le* Thrésor des Antiquitez Romaines de Du Boulay, *pag. 140.*

(134) Virgil. Æneid. *Libr. XII, Vers. 838.*

(135) Cicer. Orat. pro Muræna, *sub fin.*

(136) Liv. *Libr. VIII, Cap. XIV.*

(137) Appian. *Lib. V. de Bello Civil. pag. m. 399.*

(138) Ælian. Histor. Animal. *Libr. XI, Cap. XVI.*

(139) Cicero, de Natura Deor. *Libr. I, Cap. XXIX.*

(*) Lud. Nonnius in Goltzii Græc.

(140) Hist. Animal. *Libr. XI, Cap. XVI. Voiez aussi* Propertee, Eleg. VIII *Livre IV.*

(141) *Voiez la citation suivante,* Citat. (152).

(142) Valer. Maximus, *Libr. I, Cap. I.*

(143) Cicero, de Divinat. *folio m.* 307, *D. Voiez l'Article* SILENUS.

(144) *In Lacinia Junonis ara sub dio sita, cinerem immobilem esse perflantibus undique procellis,* Plinius, *Libr. II, Cap. CVII. Voiez* Valere Maxime, *Libr. I, Cap. VIII, in Exempl. extern. num. 18, dit la même chose. Voiez ci-dessous* Tite Live.

(145) Servius, in Æn. *Libr. III, Vers. 552.*

(146) Livius, *Libr. XXIV, Cap. III.*

(147) *Joubs templum donis etiam, non tantum sanctitate fuit.* Idem, *ibid. Voiez aussi* Strabon, *Libr. VI, pag. m.* 180.

(148) Servius, in Æneid. *Libr. III, Vers.* 552. (149) *Dans le* Valere Maxime *de* Thysius, *pag.* 27, *on fait dire à* Tite Live, *que le Temple étoit dans la Ville: in urbe nobile templum ipsa urbe ... nobilius.* (150) Livius, *Libr. XXIV, Cap. III.*

(x) Quanta sit natura informatio... Deorum ipsorum dedit... insolubiles... ut eos aeternos & beatos haberemus. Cicero, de Nat. Deorum,

à Falere avant que Rome fût bâtie. Il ressembloit à celui d'Argos, & l'on s'y servoit des mêmes cérémonies que les Argiens avoient consacrées à son culte. C'est ce que Denys d'Halicarnasse nous apprend au Chapitre XXI du I Livre.

Lib. I, Cap. XVII. Voiez aussi Aristote, de Republ. Lib. VII, Cap. I, pag. m. 391, E. Voiez aussi la Rem. (N) de l'Article SPINOZA, Num. V.

Je voudrois bien savoir si quelqu'un parmi les sages du Paganisme a fait attention à une chose dont il me semble qu'il n'étoit pas mal-aisé de s'appercevoir, c'est que personne n'avoit moins de part à la vie heureuse, qui est un état très-essentiel à la nature divine (*x*), que la plus grande des Déesses. On ne sauroit guere concevoir de condition plus misérable que celle de Junon. Je ne me fonde pas sur le caractère de ses emplois, quelque penibles, & quelque remplis de desagrémens qu'ils pussent être (*Z*), & quelque juste sujet qu'ils aient donné de tourner en ridicule le Systême

militantibus, alterum decessisse, alterum graviter audisset affectum. Cujus casu motus Senatus regulas illas Locros reportandas curavit: decretique circumspectissima sanctione impium opus censoris retexit (151). Je me suis réglé ci-dessus à ce narré, quant au motif qui engagea le Sénat à restituer les tuiles; mais je me réservois le droit de rectifier les choses selon le besoin par la relation de Tite Live. Sachez donc que ce grave Historien observe que le Censeur Fulvius Flaccus s'appliquoit avec ardeur à faire ensorte que le Temple qu'il construisoit ne cédât, ni en magnificence, ni en grandeur, à aucun Temple de Rome. Il crut qu'un toit de marbre donneroit beaucoup de relief à cet édifice; c'est pourquoi il fit découvrir la moitié du Temple de Junon *Lacinia* (152). C'étoit assez pour son dessein. Aiant fait porter à Rome ces tuiles de marbre, il se garda bien de dire d'où il les avoit tirées; mais on ne laissa pas de l'apprendre, & de là sortirent tant de murmures, que les Consuls furent obligez de consulter le Sénat sur cette affaire. Le Sénat fit venir Flaccus, & après l'avoir laissé exposé pendant quelque tems à toutes sortes de cruels reproches, il résolut d'un consentement unanime que les tuiles seroient rapportées au Temple de Junon, & qu'on feroit pour appaiser cette Déesse ce que les cérémonies prescrivoient. Les paroles de Tite Live m'ont tellement enchanté, que je m'imagine qu'elles seront très-agréables à la plupart de mes Lecteurs: ce sont de belles paroles remplies de grandes pensées. *Postquam censor redit, tegulæ expositæ de navibus ad templum portabantur: quanquam unde essent silebatur, non tamen celari potuit. Fremitus igitur in curia ortus est: ex omnibus partibus postulabatur, ut consules eam rem ad Senatum referrent. Ut verò accersitus in curiam censor venit, multo infestius singuli universique præsentem lacerare;* Templum augustissimum regionis ejus, quod non Pyrrhus, non Annibal violassent, violare parum habuisse, nisi detexisset fœde ac prope diruisset. Detractum culmen templo, nudatum tectum patere imbribus putrefaciendum. Censorem moribus regendis creatum, cui sarta tecta exigere sacris publicis & loca tuenda more majorum traditum esset, eum per sociorum urbes diruentem templa, nudantemque tecta ædium sacrarum vagari, & quod, si in privatis sociorum ædificiis faceret, indignum videri posset, id Deûm immortalium templa demolientem facere, & obstringere religione populum Romanum, ruinis templorum templa ædificantem: tanquam non iidem ubique Dii immortales sint, sed spoliis aliorum alii colendi exornandique. *Quum, priusquam referretur, appareret quid sentirent Patres: relatione facta in unam omnes sententiam ierunt, ut hæ tegulæ reportandæ in templum locarentur, piacularique Junoni fierent* (153). L'Arrêt du Sénat ne fut point exécuté dans tous ses points; car ceux à qui on donna la charge de faire rétablir le toit, rapportérent qu'aucun ouvrier n'avoit su remettre les tuiles à leur place, & qu'ainsi elles avoient été laissées à la cour du Temple (154). Flaccus ne discontinua point son édifice; il l'acheva, & le consacra, & donna les Jeux Scéniques pendant quatre jours, & les Circenses un jour (155). Voilà donc une insigne différence entre Tite Live & Valere Maxime, & qui montre que le dernier de ces deux Auteurs a fait un grand tort au Sénat Romain; il a supposé qu'on ne s'avisa de réparer le dommage, qu'après avoir vu la punition prodigieuse que le Ciel avoit infligée au Censeur Flaccus. Mais Tite Live nous apprend que le Sénat se détermina à cette action de piété & de justice, par la seule considération du fait, & sans avoir vu aucune marque de l'irritation céleste. Il ne nie point la triste fin de ce Censeur, il la représente même plus funeste que n'a fait Valere Maxime; car il dit que Fulvius Flaccus se pendit, & il ajoûte qu'on disoit parmi le peuple que Junon lui avoit ôté le jugement. *Q. Fulvius Flaccus pontifex qui priore anno fuerat censor ... fœda morte periit. Ex duobus filiis ejus qui tum in Illyrico militabant, nunciatum alterum decessisse, alterum gravi & periculoso morbo ægrum esse. Obruit animum simul luctus, metusque: mane ingressi cubiculum servi, laqueo dependentem invenere. Erat opinio, post censuram minus compotem fuisse sui: vulgo Junonis Laciniæ iram ob spoliatum templum alienasse mentem ferebant* (156). On met à l'an de Rome 579 ce qui concerne les tuiles de marbre ôtées du Temple de Junon.

(*Z*) *Le caractère de ses emplois, quelque pénibles, & quelque pleins de desagrémens qu'ils pussent être.*] Elle avoit l'intendance des mariages, & de leurs suites. Voiez les Commentateurs de Virgile sur ces paroles,

> *Mactant lectas de more bidentes,*
> *Legiferæ Cereri, Phœboque patrique Lyæo:*
> *Junoni ante omnes, cui* VINCLA JUGALIA CURÆ (157).

Ils vous indiqueront cent autres Passages semblables, & vous parleront des épithetes de *pronuba*, de *jugalis*, de ζυγία, de γαμηλία, de [illegible], &c. qui ont été affectées à la femme de Jupiter à cause qu'elle présidoit aux engagemens matrimoniaux. Voiez la Remarque suivante. Cette charge demandoit beaucoup de soins; les détails y étoient sans nombre, & il étoit fort difficile de s'en aquiter honorablement. S'il eût été seulement question de faire qu'on se mariât, les difficultez n'eussent pas été si considérables; la disposition des sujets, & l'inclination de la nature pouvoient épargner beaucoup de fatigues au Directeur Général: mais une Déesse du prémier rang étoit engagée par les intérêts de son honneur & de sa gloire, à faire ensorte que l'on se mariât bien: je veux dire que l'assortiment des conditions & des humeurs format un lien indissoluble d'amitié, & de concorde; & ainsi tous les mariages mal assortis, & tous les mauvais ménages lui devoient causer du chagrin: c'étoient autant de taches à sa réputation, & autant de justes sujets de lui reprocher que le soin que l'on avoit pris de l'invoquer, & de l'honorer le jour des noces, étoit une peine perdue. Tous ceux qui auroient voulu médire d'elle avoient un beau champ; car enfin, ou elle faisoit tout son possible pour procurer de bons mariages, ou elle ne le faisoit pas. Si elle le faisoit, on avoit lieu de conclure qu'elle étoit bien misérable, puis qu'elle avoit un emploi où elle épuisoit toutes ses forces, & toute son industrie, sans éviter une infinité de mauvais succès. Ce nombre infini d'expériences, qui faisoit voir l'inutilité de ses peines, étoit une preuve, ou qu'elle avoit à travailler sur une matiere très-difficile à manier, & à préparer, ou que ses forces étoient bien bornées. Au prémier cas son infortune, & la rigueur déplorable de son destin, ou son imprudence, étoient visibles; car s'il ne lui étoit pas permis de se défaire d'un emploi où, en faisant de son mieux, elle ne pouvoit pas s'empêcher de mal réussir en mille & mille rencontres, la nécessité de son sort étoit digne de compassion. Mais s'il lui étoit permis de résigner son office, & qu'elle s'obstinât à le conserver, elle manquoit de jugement & de prudence (158), & se maintenoit injustement dans une fonction qui passoit ses forces, & dont elle ne s'aquittoit qu'à son deshonneur. C'eût été une pauvre excuse que d'alleguer que ses bons desseins étoient traversez par les caprices d'une autre Déesse.

> *Sic visum Veneri, cui placet impares*
> *Formas, atque animos sub juga ahenea*
> *Sævo mittere cum joco* (159).

C'eût été avouer la limitation & la dépendance de ses forces, aveu terrible & mortifiant au delà de tout ce que l'on peut s'imaginer pour une Déesse aussi glorieuse que Junon l'étoit. Voilà ce qu'on pouvoit dire en supposant qu'elle s'aquittoit de sa charge avec toute l'application de ses forces: mais si l'on eût supposé qu'elle eût pû mieux réussir, on l'eût regardée comme coupable, ou d'une extrême négligence, ou d'une extrême malice; & par conséquent comme très-indigne des honneurs qu'on lui rendoit, & de la charge dont elle étoit revêtue. Ce sont les réflexions que les Païens devoient faire naturellement: or le résultat de ces pensées est de juger que sa condition étoit malheureuse, soit à cause du grand travail que son emploi demandoit, soit à cause des mauvais succès de sa peine. Le chagrin paroissoit d'autant plus inséparable de cet état, qu'elle étoit d'une dignité & d'un sexe qui la rendoient merveilleusement sensible au mépris & aux disgraces, & l'on devoit bien s'imaginer qu'elle avoit assez d'esprit pour n'ignorer pas ce qui pouvoit être critiqué dans son administration, & pour croire que les autres Dieux l'en censuroient (160), & que s'ils avoient le ménagement de ne le point faire en sa présence, ou de ne lui point venir rapporter le mal que l'on disoit d'elle, ils ne laissoient pas de médire en son absence, ou à tout le moins d'avoir des pensées desavantageuses. Il n'en faut pas davantage pour attrister un cœur sensible, ambitieux, & superbe: il suffit pour cela qu'il sache que ses défauts sont connus.

Toutes les réflexions que je viens de rapporter pouvoient être faites à l'égard de la même Junon entant qu'elle présidoit aux enfantemens. Quelle peine! c'étoit le moien de n'avoir pas un seul moment de repos, & d'être obligée à travailler en mille lieux tout à la fois. Cette charge est sujette à des accidens desagréables. L'industrie des Chirurgiens les plus adroits n'empêche pas que plusieurs enfans qui se présentent de travers, les uns d'une façon, les autres d'une autre, ne périssent avec leur mere. Ces malheurs étoient autant de chapitres pour les censeurs de Junon inutilement invoquée sous des noms particuliers & spécifiques selon la diversité des cas (161). Je sai bien qu'on peut soutenir avec beaucoup de probabilité, qu'il ne faut point réduire à elle seule diversement nommée toutes les

(151) Valer. Maximus, Lib. I, Cap. I, num. 20.

(152) Perfectus in Bruttios, ædem Junonis Laciniæ ad partem dimidiam detegit, id satis fore ratus ad tegendum quod ædificaretur. Tit. Livius, Lib. XLII, Cap. III. C'est ce qui m'a fait dire ci-dessus après Cluvier, Ital. Antiqu. Lib. IV, Cap. XV, que le Temple de Junon Lacinia étoit une fois plus grand que le plus grand Temple de Rome.

(153) Livius, ibid.

(154) Sine ad religionem pertinent tum eum fabri: regulas relictas in area templi, quia reponendarum nemo artifex inire rationem potuerit, redemptores nunciarunt. Idem, ibid.

(155) Fulvius ædem Fortunæ equestris, quam Proconsul in Hispania dimicans vovit Celtiberorum legionibus novere... Idem, ibidem, Cap. X.

(156) Idem, ibid. Cap. XXVIII.

(157) Virgil. Æneid. Lib. IV, Vers. 57.

(158) Misero se quemque sua modulo ac pede verum est. Horat. Epist. VII Libri I, Vers. ult.

(159) Horat. Od. XXXIII Libri I.

(160) Les Païens croioient que les jalousies, les querelles, les divisions, & tels autres desordres avoient lieu parmi les Dieux.

(161) Voiez la Remarque (B).

Systême Théologique des Paiens (*AA*). Je me fonde fur la néceffité où elle fe vit réduite de perfécuter les maitreffes & les bâtards de fon mari, pour chercher du foulagement à la jaloufie qui la dévoroit. Elle fut fenfible à cette paffion autant que le demandoit l'humeur altiere & impérieufe qui lui étoit infpirée par fa qualité de fœur & de femme du plus grand des Dieux. Cette fenfibilité rendoit plus infupportable fon tourment, & l'obligeoit à tracaffer par Mer & par Terre pour fe procurer le plaifir de la vengeance. Elle n'y oublioit rien, & ne fe donnoit aucun repos; mais elle ne goûtoit jamais la fatisfaction d'avoir réuffi pleinement & parfaitement (*BB*). C'étoit

les Divinitez du mariage, & des accouchemens, &c.; mais d'ailleurs il eft très-probable que ces autres Divinitez doivent être regardées comme des fubdéleguez de l'Intendant-Général, d'où il réfulte que les defordres pouvoient être fort bien mis fur le compte de la Déeffe Junon, comme la mauvaife adminiftration des Gouverneurs de Province eft imputée au Souverain quand il n'y apporte pas de remede. Outre que cette adjonction de fubftituts marque que l'on croioit que la charge de Junon étoit trop pénible. Or toutes ces idées enferment un jugement defavantageux. Ajoûtez à tout cela, qu'on ôtoit à cette Déeffe les deux plus glorieufes fonctions de fa charge; car on commettoit à une autre Divinité nommée *Viriplaca* (162), le foin de la reconciliation des perfonnes mariées; & l'on donnoit à Vénus *Verticordia* le foin de la converfion des femmes qui n'avoient pas mérité par une chafte conduite l'amitié de leurs maris (163). Quel affront pour Junon, que d'avoir démembré de cette maniere fon intendance des mariages!

(162) *Voiez* Valere Maxime, *Lib. II, Cap. I, num. 6, pag. m.* 155.

(163) *Voiez* Ovide, *au IV Livre des* Faftes, *pag. m.* 74.

(*AA*) . . . *& quelque jufte fujet qu'ils aient donné de tourner en ridicule le Syftême Théologique des Paiens.*] Les furnoms de *Pronuba*, de *Jugalis*, &c. que l'on a pu voir ci-deffus (164), n'étoient pas les feuls qui fuffent propres à Junon entant qu'elle préfidoit aux mariages: elle avoit auffi des furnoms particuliers fondez fur ce qu'*elle préfidoit à la conduite des nouvelles mariées, à la maifon de leur mary . . . & à l'onction que faifoit la nouvelle mariée au jambage ou poteau de la porte de fon mary . . . . & à caufe qu'elle aidoit au mary à denouer la ceinture virginale* (165). Vous trouverez ces furnoms-là dans ces paroles Latines tirées d'une Priere faite à Junon (166): *Interducam*, ou *Iterducam*, & *Domiducam*, *Unxiam*, *Cinctiam* (167) *mortales puellæ debent in nuptias convocare, ut earum & itinera protegas, & in optatas domos ducas, & cum poftes ungent, fauftum omen affigas, & cingulum ponentes in thalamis non relinquas.* On ne prétendoit pas qu'elle s'arrêtât à la porte de la chambre nuptiale, on lui demandoit auffi fon affiftance dans le lit nuptial: elle y entroit fous le titre de *Dea mater, Prema*, & de *Dea Pertunda* accompagné du *Deus pater Subigus*. C'eft fur cela que faint Auguftin a tourné en ridicule le Paganifme; &, comme il étoit fort malaifé de n'emploier que des confidérations graves dans un tel fujet, il en fait fentir l'impertinence d'une maniere affez libre, & affez enjouée. On s'expoferoit à la cenfure de tous les Puriftes, & de tous les Lecteurs prudes, fi l'on traduifoit exactement en François les paroles de ce Pere: rapportons-les donc en Latin (168). *Cum mas & femina conjunguntur, adhibetur Deus Jugatinus. Sit hoc ferendum. Sed domum eft ducenda, quæ nubit, adhibetur Deus Domiducus. Ut maneat cum viro, additur Dea Manturna. Quid ultra quæritur? Parcatur humanæ verecundiæ: peragat cætera concupifcentia carnis & fanguinis procurato fecreto pudoris. Quid impletur cubiculum turba numinum: quando & paranymphi inde difcedunt? Et ad hoc impletur, non ut eorum præfentia cogitata major fit cura pudicitiæ, fed ut feminæ fexu infirmæ, novitate pavidæ, illis cooperantibus fine ulla difficultate virginitas auferatur. Adeft enim Dea Virginenfis, & Deus pater Subigus, & Dea mater Prema, & Dea Pertunda, & Venus, & Priapus. Quid eft hoc? Si omnino laborantem in illo opere virum ab Diis adjuvari oportebat; non fufficiebat aliquis unus, aut aliqua una. Nunquid Venus fola parum effet, quæ ab hoc etiam dicitur nuncupata, quod fine ejus vi femina virgo effe non definat? Si ulla eft frons in hominibus, quæ non eft in numinibus? nonne cum credunt conjugati tot Deos utriufque fexus præfentes, & huic operi inftantes, ita pudore afficiuntur, ut & ille minus moveatur, & illa plus reluctetur? Et certè fi adeft Virginenfis Dea, ut virgini zona folvatur: fi adeft Deus Subigus, ut viro fubigatur: fi adeft Dea Prema, ut fubacta ne fe commoveat, premitur, Dea Pertunda ibi quid facit? Erubefcat, eat foras, agat aliquid & maritus. Valde inhoneftum eft, ut quod vocatur illa, impleat quifquam nifi ille. Sed fortè ideo toleratur, quia Dea dicitur effe, non Deus. Nam fi mafculus crederetur, & Pertundus vocaretur, majus contra eum pro uxoris pudicitia pofceret maritus auxilium, quàm Fœta contra Silvanum* (169). *Sed quid hoc dicam, cum ibi fit & Priapus nimis mafculus, fuper cujus immaniffimum & turpiffimum fafcinum federe nova nupta jubebatur more honeftiffimo & religiofiffimo matronarum?* Ces objections-là font terraffantes, & l'on ne conçoit pas que les meilleurs Apologiftes de la Religion Paienne euffent pu les bien éluder. Le reproche, que faint Auguftin appuie fur la multiplication non néceffaire des Etres, étoit capable tout feul de les mettre à bout. Quelle défiance des forces humaines n'étoit-ce pas que de croire que Venus avoit befoin d'être fecourue par trois ou quatre autres Divinitez? On comprend feulement qu'un Apologifte auroit pu répondre que faint Auguftin avoit tort de reprocher comme une chofe inutile, & qui ne laiffoit rien à faire au mari, l'adjonction de la Déeffe *Pertunda* à la Déeffe *mater Prema*; car dans cette miférable Théologie l'une n'étoit pas moins néceffaire ou plus néceffaire que l'autre, & ni l'une ni l'autre n'excluoit l'opération des mariez. Il y avoit donc un petit défaut d'exactitude dans cette partie des objections de faint Auguftin. Le grand lieu-commun des Paiens en ce tems-là étoit peut-être de dire, que la multiplication objectée n'étoit qu'une multiplication des noms de la même Divinité. Foible Réponfe: car les Livres des anciens Paiens en fourniffoient la réfutation.

(164) *Dans la Rem.* (*Z*) *au commencement.*

(165) Du Boulay, Thréfor des Antiquitez Romaines, *p.* 249, 150.

(166) Mart. Capella, de Nuptiis Philologiæ, *Lib. II, pag. m.* 37, 38.

(167) *Vide* un *Paffage de Feftus* Pompeius, *pag.* XXXVI *Cinxiæ* Junonis nomen fanctum habebatur in nuptiis, quod initio conjugii folutio erat cinguli quo nova nupta erat cincta.

(168) Auguftin. de Civit. Dei, *Lib. VI, Cap. IX, pag. m.* 599.

(169) Saint Auguftin *veut dire qu'on donnoit des gardes aux accouchées afin que le Dieu Sylvain ne vînt pas les tourmenter.* Mulieri fœtæ poft partum tres Deos cuftodes commemorat (*Varro*) adhiberi, ne Sylvanus Deus per noctem ingrediatur & vexet.

Notez en paffant que les Philofophes qui entreprirent de répondre aux Docteurs Chrétiens étoient bien à plaindre. Ils portoient la peine de la folie d'autrui: les anciens Prêtres avoient fait la faute en tranfportant fottement au culte public les fantaifies des Poëtes; & il falut après plufieurs fiecles que les Philofophes effuiaffent toute la honte de ces fottifes, & fe tourmentaffent pour parer des coups qui perçoient à jour. Si ceux qui forgérent un culte fi ridicule avoient eu des Adverfaires auffi habiles & auffi puiffans que faint Auguftin, ils euffent été plus circonfpects, & n'auroient pas tant lâché la bride à leurs fourberies; & voilà un defavantage de l'unité de Religion. La diverfité de Religion a fes inconvéniens, il faut l'avouer, & convenir même qu'ils font fort à craindre; mais d'ailleurs elle empêche certains progrès de la corruption: elle contient en refpect les uns à l'égard des autres.

Reflexion fur le fort des Philofophes qui eurent à écrire pour le Paganifme, & fur un inconvénient de l'unité de Religion.

(*BB*) *Sa jaloufie . . . l'obligeoit à tracaffer par mer & par terre pour fe procurer le plaifir de la vengeance. . . . Elle ne goûtoit jamais la fatisfaction d'avoir réuffi . . . parfaitement.*] Confidérez le voiage qu'elle fit du Ciel en terre dès qu'elle eut formé des foupçons qu'un nuage, qu'elle découvroit, pouvoit bien être le voile fous lequel fon infidele mari jouïffoit de quelque fille. Elle ne fe trompoit point. Jupiter étoit alors entre les bras d'Io. Il la convertit en genice afin d'éviter que fon époufe ne le furprît fur le fait. Junon demanda cette genice, & la fit garder par Argus, & puis elle lui mit aux trouffes une furie qui la fit courir par toute la terre, & enfin il falut fouffrir qu'Io recouvrît fa premiere forme, & fût la Déeffe Ifis (170). Confidérez auffi les fupplications que Junon fut faire à Tethys & à l'Ocean, après qu'elle eut vu parmi les Etoiles la *même Callifto qu'elle avoit changée en Ourfe*. Elle s'étoit portée aux dernieres violences contre cette maitreffe de Jupiter, elle l'avoit prife par les cheveux, & renverfée par terre (171). Mais écoutons fes doléances & fes complaintes. Rien de plus trifte: elle craint qu'on ne l'offenfe déformais à tout bout de champ, puis que les efforts qu'elle fait pour fe venger n'aboutiffent qu'à la gloire de fes ennemis.

Eft verò, cur quis Junonem lædere nolit,
Offenfamque tremat, quæ profum fola nocendo?
O ego quantum egi! quàm vafta potentia noftra eft!
Effe hominem vetui; facta eft Dea: fic ego pœnas
Sontibus impono; fic eft mea magna poteftas (172).

Elle fut une fois fi pénétrée de la douleur de ne pouvoir pas fe venger, qu'elle fe tranfporta en perfonne au fond des Enfers pour demander du fecours aux trois Furies.

Nil poterit Juno, nifi inultos flere dolores?
Idque mihi fatis eft? Hæc una potentia noftra eft (173)?
. . . .
. . . .
Suftinet ire illuc, cælefti fede relictâ,
(Tantum odiis iræque dabat) Saturnia Juno.
Quò fimul intravit, facroque à corpore preffum
Ingemuit limen; tria Cerberus extulit ora,
Et tres latratus fimul edidit. Illa forores
Nocte vocat genitas, grave & implacabile numen (174).

Si elle eut jamais quelque raifon d'être contente, ce fut quand elle perfécuta la Nymphe Thalie (175) que Jupiter avoit engroffée. Le feul moien d'échapper qui refta à cette Nymphe fut d'être engloutie dans les entrailles de la Terre, mais quand le terme fut venu, les deux enfans dont elle étoit groffe ne laifférent pas de naître, & ils devinrent enfuite deux Divinitez fameufes (176), & que l'on vénéra extraordinairement (177); & ainfi Junon ne put avoir qu'une courte joie. Elle fe montra fi opiniâtre à perfécuter Hercule, que Porphyre l'a comparée aux plus méchans Diables perfécuteurs des gens de bien. Τοὺς γὰρ δαίμονας διαγράφων τῷ λόγῳ (ὁ Πορφύριος) λέγει που. τοὺς φαυλοτάτους δαίμονας τοῖς ἀγαθοῖς ἀνδράσι λόχους καὶ ἐνέδρας καθίζειν, καὶ ἐξαίφνης ἐπιτίθεσθαι, καθάπερ ἡ Ἥρα τῷ Διονύσῳ καὶ Ἡρακλεῖ. *Dæmones enim Oratione defcribens (Porphyrius) alicubi ait: peffimos Dæmonas bonis viris infidias & pericula tendere, eosque eis infidiis aggredi, ut Juno fcilicet Baccho atque Herculi* (178). Qu'y gagna-t-elle? rien autre chofe que bien des fatigues, bien de la honte, & beaucoup de confufion. Elle s'en plaignoit fur les Théatres, & cela d'une maniere très-capable d'attendrir les cœurs les plus endurcis. Lifez ces

(170) *Voiez* Ovide, *au II Livre des* Métamorphofes.

(171) *Arreptam prenfâ à fronte capillis Vorsis humi pronam.* Ovid. Metamorph. *Lib. II. Verf.* 477.

(172) *Idem, ibidem, Verf.* 519.

(173) *Idem, ibid. Lib. IV, Verf.* 426.

(174) *Ibid. Verf.* 447.

(175) *D'autres la nomment Etna.*

(176) *On les nommoit* Palici.

(177) *Vide* Servius in *Æneid. Lib. IX, Verf.* 585. Lutatius in Statium, Theb. *Lib. XII, Verf.* 156. Macrobius Saturn. *Lib. V, Cap. XIX.*

(178) [illegible] Theopat. *pag. m.* 69.

C'étoit toujours à recommencer. Il ne faut pas prendre pour la moindre des disgraces, dont sa vie fut traversée, le malheur qu'elle eut de perdre sa cause dans une dispute de beauté (*CC*); car

ces Vers de Seneque: elle y déclare qu'elle s'exile du Ciel le voiant peuplé des concubines & des bâtards de son mari: elle s'attend à y voir monter Hercule qu'elle a tant de fois tâché de faire périr, & qui s'est aquis l'immortalité par cette voie.

Soror Tonantis (hoc enim solum mihi
Nomen relictum est) semper alienum Jovem,
Ac templa summi vidua deserui ætheris;
Locumque, cælo pulsa, pellicibus dedi.
Tellus colenda est, pellices cælum tenent (179).
. . . .

Non sic abibunt odia. vivaces aget
Violentus iras animus. & sævus dolor
Æterna bella pace sublata geret.
Quid bella? quidquid horridum tellus creat
Inimica, quidquid pontus aut aër tulit
Terribile, dirum, pestilens, atrox, ferum;
Fractum atque domitum est. superat, & crescit malis;
Iraque nostra fruitur: in laudes suas
Mea vertit odia, dum nimis sæva impero,
Patrem probavi: gloriæ feci locum (180).

(179) Senec. in Hercule Furente, Vers. 1.

(180) Idem, ib. Vers. 27.

La satisfaction de voir périr Troie fut une très-petite consolation des tourmens qu'elle avoit soufferts pendant la longue résistance des Troiens, & elle se vit bientôt obligée à se fatiguer tout de nouveau pour persécuter Enée, & pour l'empêcher d'aborder en Italie. Elle y emploia le vert & le sec, elle fut trouver Eole pour lui demander une tempête, elle le cajola, elle s'humilia devant lui (181). Une autre fois elle se mit sur une nue bien froide (182), & s'exposa à l'inclémence de l'air pendant un combat du parti qu'elle protégeoit, & du parti qu'elle haïssoit. Ce furent toutes peines perdues. Lisez ce que le desespoir lui faisoit dire avant qu'elle eût recours à Eole.

(181) Virgil. Æn. Libr. I.

(182) Qua sese gelidis in nubibus hares? Virg. Æneid. Libr. XII, Vers. 796. Nec tu me aëria solam nunc sede videres digna indigna pati. Idem, ibid. Vers. 810.

Cum Juno æternum servans sub pectore vulnus,
Hæc secum: Me ne incepto desistere victam?
Nec posse Italiâ Teucrorum avertere regem?
Quippe vetor fatis. Pallasne exurere classem
Argivûm, atque ipsos potuit submergere Ponto,
Unius ob noxam, & furias Ajacis Oilei (183)?
. . . .

Ast ego, quæ Divûm incedo regina, Jovisque
Et soror, & conjux, unâ cum gente tot annos
Bella gero; & quisquam numen Junonis adoret
Præterea? aut supplex aris imponat honorem (184)?

(183) Virgil. Æn. Libr. I, Vers. 36.

(184) Idem, ibid. Vers. 46.

Ce n'est là qu'un échantillon de l'Histoire de cette Déesse; mais il suffit à faire voir que les Paiens ont dû être persuadez qu'elle étoit l'une des plus malheureuses personnes qui fussent dans l'Univers, & qu'elle n'étoit pas moins propre à fournir l'image d'une extrême infélicité que les Promethées du Caucase, & les Sisyphes, les Ixions, les Tantales, les Danaïdes, & le reste des grands pécheurs livrez aux supplices infernaux. Il n'y a rien de plus vrai que ce que disoit Horace, que les Tyrans les plus cruels n'ont pu inventer des tortures plus insupportables que l'envie (185). Cela convient principalement à la jalousie conjugale. Qu'est-ce donc lors qu'elle est jointe avec les fatigues continuelles d'une recherche de vengeance qui ne réussit jamais? L'immortalité naturelle n'adoucit point l'amertume de ce triste état, elle l'augmente plutôt; car l'espérance de voir finir par la mort ses douleurs, & ses chagrins, est une consolation.

(185) Invidiâ non alterius macrescit rebus opimis. Invidiâ Siculi non invenere tyranni Majus tormentum. Horat. Epist. II Lib. I, v. 57.

Nec finire licet tantas mihi morte dolores,
Sed nocet esse Deum, præclusaque janua lethi
Æternum nostros luctus extendit in ævum (186).

(186) Ovid. Metam. Libr. I, Vers. 661.

Le titre pompeux de Reine du Ciel, la séance sur un beau Thrône, le Sceptre à la main, le Diadême sur la tête, tout cela est inutile contre les maux intérieurs de l'ame. L'on est même plus sensible à ces malheurs-là quand on est dans les plus hauts postes des dignitez. Disons pour le moins que le chagrin est comme la fievre, dont on ne guérit pas plus facilement dans un bon lit, que sur la paille.

Nec calidæ citiùs decedunt corpore febres
Textilibus si in picturis, ostroque rubenti
Jactaris, quam si plebeja in veste cubandu'st (187).

(187) Lucret. Libr. II, Vers. 34.

Les thrésors ne chassent ni la fiévre ni les inquiétudes de l'esprit.

Non domus, & fundus, non æris acervus, & auri
Ægroto domini deduxit corpore febres,
Non animo curas (188).

(188) Horat. Epist. II Libri I, v. 47.

Notez que si les Paiens n'ont pas fait les Réflexions que j'étale dans la Remarque précédente, & dans celle-ci, ils sont tout-à-fait inexcusables; car ce n'étoient pas seulement les Poëtes qui leur aprenoient cette vie malheureuse de Junon: le culte public avoit adopté ces Contes, on en trouvoit les Monumens dans les Temples; les Statues consacrées, les Tableaux de dévotion, ces objets que l'on appelle les Livres des ignorans, apprenoient à tout le monde les jalousies de cette Déesse, &c.

(*CC*) *Le malheur qu'elle eut de perdre sa cause dans une dispute de beauté.*] Minerve & Vénus étoient ses deux concurrentes. Personne n'ignore que Jupiter (189), n'aiant pas voulu être le Juge d'un procès si délicat, fit mener sur le mont Ida ces trois Déesses, afin qu'elles y plaidassent leur cause, & que Paris decidât de leur querelle. Junon s'habilla le plus magnifiquement qu'il lui fut possible, & fit de grandes promesses à Paris en cas qu'il lui adjugeât la pomme que la plus belle des trois devoit obtenir. Minerve & Vénus firent chacune de son mieux tant pour se parer, que pour promettre des récompenses à leur Juge. La peine de s'ajuster, & de haranguer, fut inutile; Paris déclara qu'il vouloit les voir toutes nues avant que de prononcer son jugement.

(189) Voiez Lucien, in Dearum Judicio, pag. m. 161 Tomi I Operum.

Car vostre discord gist à vos formositez,
De contempler vos corps, vos naïves beautez,
Prudement discerner le choix, l'équipolance,
Laquelle est la plus belle en face, & corpulance.
Les Déesses alors eurent timidité,
Parce qu'il leur falloit monstrer leur nudité.
Toutesfois à l'ombrage un peu se retirerent,
En lieu d'une antichambre, ou se deshabillerent
A part l'une de l'autre, ou leurs Nymphes avoient
Qui honorablement en cela les servoient,
Quand eurent dessublé escoffions & guimples,
Leurs couronnes tourets, destaché leurs espingles,
Morrion & chappeau, ceintures, fermaillets,
Chesnes, bagues, carquans, bullettes, bracelets,
Robes, & cotillons, leurs manteaux & cuirace,
Leurs habits pleins d'odeurs, de tresgrande efficace;
Toutesfois retenoient leurs escarpins dorez,
Bravement enrichis decoupez & ouvrez,
De peur que l'aigu bout des pointues herbettes
Leurs plantes n'offençast fort tendres & douillettes.
Ainsi nues estant toutes trois vont marcher
Devant le beau Paris, & droit se vont ranger (190).

(190) Christoste Deffrans, Escuyer, Seigneur de la Jalontiere & de la Chassonniere près Niort en Poitou, Livr. XI des Histoires des Poëtes folio 225 verso, Edit. de Niort 1595. Il ne fait ici que mettre en Vers ce que Jean le Maire de Belges, Illustrat. de Gaule, Livr. I, Ch. XXXIII, pag. 102, avoit dit en Prose.

Le Poëte François qui nous donne cette description oublie une chose de conséquence, qui est que ces trois Déesses se lavérent tout le corps dans une fontaine. Euripide nous apprend cette particularité (191), & il y a des Epigrammes là-dessus dans l'Anthologie (192). Il falut donc que la femme de Jupiter se soûmit à des conditions fort desagréables; car enfin elle faisoit profession de pudicité, elle étoit grave & majestueuse, elle savoit bien tenir son rang, & malgré tout cela elle se vit obligée à se montrer toute nue devant un mortel; & le pis fut qu'une autre parut plus belle au Juge choisi, & que Vénus emporta la pomme d'or. Il n'avoit point fait paroître qu'il connût des raisons de préférence dans le visage, dans la taille, dans le port de ces trois plaideuses: il avoit au contraire témoigné que pendant qu'il les voioit habillées, il les trouvoit également belles. Aiant donc prononcé contre Junon depuis qu'il eut comparé ce que les habits cachoient, ce fut un signe qu'il découvrit en elle des défauts notables. On pouvoit pour le moins soupçonner cela, & cette pensée ne pouvoit que mortifier cruellement cette Déesse (193). *Il y avoit là dequoi enrager. Je m'étonne que Lucien n'ait pas donné là-dessus un peu d'exercice à ses malignes plaisanteries dans son Dialogue sur le Jugement de Paris. Voiez la marge (194). Notre Scarron n'a pas été si discret; car voici comment il bousonne dans le prémier Livre du Virgile travesti:

(191) Eurip. in Helena, Vers. 682, & in Andromacha, Vers. 283.

(192) Au Ch. XIX du IV Livre, p. m. 745, 746.

(193) Voiez ci-dessus la Citat. (18) de l'Article HENRI III.

(194) Lucien, in Deor. Dial. pag. 154. Tomi I, n'a pas oublié d'introduire Junon qui disoit que Diane ne s'étoit vangée d'Acteon qu'à cause qu'elle craignoit qu'il ne divulgât les laideurs qu'il avoit découvertes en la voiant nue.

Ce que craignant la bonne Dame (195),
Et gardant encor en son ame
Le beau jugement de Paris,
Et l'insupportable mépris,
Qu'en faveur de Vénus la belle
Il eut pour Pallas & pour elle;
Outre qu'il avoit revelé,
(Heureux s'il n'eust jamais parlé)
Qu'elle avoit trop longue mamelle,
Et trop long poil dessous l'aisselle,
Et pour Dame de qualité
Le genouil un peu trop crasé:

(195) C'est-à-dire Junon.

Un Auteur, qui florissoit au commencement du XVI siécle, prétend que Junon ne parut pas toute nue. Elle & Minerve, dit-il (196), *comme surprinses de honte & vouloir de non faire* ne respondirent mot quand on leur signifia qu'il faloit qu'elles prissent *la peine de mettre jus leurs nobles vestemens*, vu que leur *different tendoit en lequiparation de la formosité de leurs propres divines corpulences, & en discerner prudentement le choix & lequipolence de leurs membres illustres.* Mais *Vénus la plus hardie* leur dit *que si avant les choses estoient allées, qu'il n'estoit point temps de reculer*, & commença à se desceindre. „ Adonc Juno ce voyant, dit „ ainsi: Certes Dame Vénus de fuyr navions nous nulle „ envie pour craincte de reboutement: mais je imagine qu'il „ est malseant à Déesses immortelles & chastes, mesmement „ à Pallas la pucelle, & à moy qui suis femme de Roy & „ d'Empereur, de se montrer nues à aucun homme mortel, combien que peu destime tu en fasses: comme „ toute

(196) Jean le Maire de Belges, Illustrat. de Gaule & Singularitez de Troie, Livr. I, Chap. XXXIII, pag. 102, Edit. de Lion 1549 in folio.

car le ressentiment qu'elle témoigna de l'offense qu'elle crut avoir reçue de Paris le Juge de ce procès fut très-violent, & suivi de mille fatigues, & de plusieurs afflictions. Ce fut sans doute une blessure plus cuisante que le coup de fléche à trois pointes qu'elle avoit reçu d'Hercule au teton droit (*a*). On a dit qu'après la consommation de son mariage elle se lava dans une fontaine située entre le Tigre & l'Euphrate, & que depuis ce tems-là les eaux de cette fontaine eurent une odeur très-agréable dont l'air d'alentour étoit embaumé (*DD*). Junon étoit belle, & à cause de cela l'on pouvoit dire que les adulteres de Jupiter étoient plus blâmables (*EE*). On seroit

(*a*) *Voiez* Homere, Iliad. *Libr. V, Vers.* 392 *& suiv. qui dit que cette blessure fut très-douloureuse : Τότε καὶ μιν ἀνήκεστον λάβεν ἄλγος* [*Tunc ipsam gravissimus occupavit dolor*].

„ toute coustumiere de diverses compeignies viriles. Mais „ toutesvoyes puis que cest un faire le faut, nous ne ferons „ point des dernieres. . . . . . (197) La Royne Juno plei„ ne de gravité matronale, & honnesteté pudique, dentre „ tous ses accoustremens ne reserva rien: fors quelle eust „ prins un fin cœuvrechef de crespe, long & large & bien „ delié, tout ourlé de franges de fil dor & de soye, dont „ lune de ses Nymphes estoit toquee. Et leust mis sur son „ espaule senestre pendant en escharpe, & noué sur le costé „ dextre. Dont pource que les bouts voletans en l'air, par „ leur legereté, sesslevoient aucunesfois contre son gré, au „ mouvement de sa marche, elle tenoit lune des mains sur „ son pis (198), & l'autre plus bas". Je croi que c'est une pure fiction de cet Auteur. Lucien n'insinue rien de semblable. Quoi qu'il en soit, Junon témoigna une sensibilité extrême pour l'affront sanglant qu'elle crut avoir reçu de son Juge. Ce fut une plaie qui saigna long-tems, & qui troubla tout le repos de sa vie.

Nec dum etiam causæ irarum SÆVIQUE DOLORES
Exciderant animo: manet alta mente repostum
Judicium Paridis, spretæque injuria formæ (199).

Observons en passant que Macrobe s'est trompé dans l'une des différences qu'il a marquées entre Virgile & Homere. Voici ses paroles : *Nullam commemorationem de judicio Paridis Homerus admittit: idem vates Ganymedem non ut Junonis pelicem a Jove raptum, sed Jovialium poculorum ministrum in cælum a Diis ascitum refert, velut θεομηνῆ. Vergilius tantam Deam, quod cuivis de honestis feminæ deforme est, velut specie victam Paride judicante doluisse, & propter catamiti pellicatum totam gentem ejus vexasse commemorat* (200). Il est certain qu'Homere a fait mention du Jugement de Paris, & qu'il l'a donné pour la cause de la colere implacable de Junon contre les Troiens (201): il n'est donc point vrai, comme le prétend Macrobe, que Virgile ait abandonné Homere sur ce point-là. Il ne serviroit de rien de dire ici qu'Euripide (202), & Coluthus (203) ont fait mention de ce même Jugement de Paris.

(*DD*) *Elle se lava dans une fontaine . . . . & . . . . les eaux . . . . . eurent une odeur très-agréable dont l'air d'alentour étoit embaumé.*] Elien nous a conservé ce Conte. Il dit (204) que cette fontaine étoit transparente jusques au fond, & que les habitans du païs, & les Syriens aussi conservoient la Tradition que j'ai rapportée, & attribuoient à cela l'odeur agréable que l'on sentoit dans le voisinage du lieu à la ronde. Ἐξ οὗ ὁ χῶρος εὐωδίαν ἀναπνεῖ, καὶ πῶς ὁ ἀὴρ κύκλῳ ταύτῃ νέμεται. *Unde locus etiamnum suavem odorem spirat, qui in vicinum etiam aërem circumquaque distribuitur* (205). On voit là le caractére de l'esprit superstitieux & fabuleux tout ensemble. Les Peuples se laissent aisément porter à faire descendre de quelque origine céleste toutes les propriétez singulieres qu'ils remarquent dans certains endroits du monde, & comme les Paiens s'étoient laissez abuser de la chimérique & grossiere Tradition des amours & des mariages des Dieux, ils crurent que Junon aiant à laver son corps le lendemain de ses noces, choisit une fontaine bien claire, & y laissa des marques de sa présence. Et notez que selon Turnebe ils s'imaginoient que les natures divines se faisoient reconnoître à leur odeur (206).

Omnia finierat: tenues secessit in auras.
Mansit odor: posses scire fuisse Deam (207).

Voilà ce que dit Ovide en parlant de Flore, & voici ce que dit Virgile touchant Vénus :

Dixit, & avertens rosea cervice refulsit
Ambrosiæque comæ divinum vertice odorem
Spiravêre (208).

Jean le Maire de Belges a suivi ce préjugé ; car il affirme (209) que *toute chose terrestre feit silence, & se tint en grand paix & admiration pendant lostentation des corps divins* (210), *lesquels avoient desja tout embaumé lair circonvoisin de leur flairante redolence divine & ambrosienne.* Les Paiens eussent cru facilement que la salive des Dieux & ainsi du reste étoit de l'eau rose pour le moins. Balzac (211) observe que le Poëte Furius *fait cracher de la neige à Jupiter* (212), & qu'*un autre Poëte fait sortir de luy assez de Nectar, pour faire les rivieres du siecle d'or.* Balzac ajoûte que „ celuy que l'Histoire de Matthieu nomme le Chrisostome de France, a bien dit, preschant devant le feu Roy „ Henry le Grand : *Sire, quand vostre Majesté pleureroit des* „ *perles, quand elle cracheroit des esmeraudes, quand elle esternueroit des rubis, quand elle moucheroit des Diamans,* „ *&c*". On n'eût pas eu beaucoup de peine à persuader aux Paiens qu'effectivement les Dieux faisoient tout cela. C'est ainsi qu'on persuade aux enfans qu'Urgande la déconnue, par exemple, ou quelque autre Fée, se faisant peigner, & demandant, *que faites-vous tomber de ma tête?* entendoit avec plaisir cette réponse, *de l'or & de l'argent.* La plupart de ceux qui ont cru cela dans leur enfance le croiroient toute leur vie, si on ne les desabusoit quand ils sont devenus grands, ou s'ils voioient que ces choses fussent l'opinion commune en matiere de foi. Au reste, il y a plusieurs propriétez naturelles que les Traditions du Peuple Chrétien attribuoient à des causes miraculeuses, comme les Paiens attribuoient à Junon la bonne odeur de la fontaine dont j'ai parlé. Voiez-vous, me dit-on un jour, cette petite langue de Terre où l'herbe est si pâle. C'est par-là que l'on fit passer un tel Martyr quand on le mena de la prison au lieu du supplice. Tout le chemin qu'on lui fit faire en porte les marques depuis ce tems-là. Le blé, l'herbe, tout ce qu'on y seme s'en ressent, & n'y aquiert jamais la verdure que vous voiez à droite & à gauche. Il n'y a presque point de paroisse où l'on ne débite de pareilles choses. Je voudrois qu'il y eût des voiageurs qui en fissent un ample Recueil. Ils se contentent de recueillir ce qui concerne les grandes villes, mais un ramas de ce qui concerne les paroisses de village pourroit bien avoir son prix. Et sur cela je me souviens d'avoir oui dire à un homme de jugement, que son goût n'étoit point semblable à celui de cet ancien Pere qui souhaitoit d'avoir vu à Rome une entrée triomphale. J'aimerois mieux, disoit cet homme, avoir assisté pendant quelques mois aux conversations bourgeoises des Romains, & avoir bien retenu de quelle maniere les femmes pratiquoient leurs dévotions, & parloient de Jupiter & de Junon; quels étoient les discours vulgaires, un jour de noces, un jour d'accouchement, un jour de procession générale, un jour de *lectisternium*, &c. touchant les Dieux & les Déesses *Subigus* & *Subiga*, *Fabulinus*, *Pertunda*, & ainsi des autres. Les Livres n'apprennent pas ces détails : ce n'est que par la conversation qu'on peut parvenir à la connoissance de ces petites particularitez.

(*EE*) *A cause* de la beauté de Junon *l'on pouvoit dire que les adulteres de Jupiter étoient plus blâmables.*] C'est ainsi qu'Arnobe a raisonné : *Et quid regi Saturnio matrimoniis fuerat cum alienis rei? Non illi fuerat satis Juno, nec sedare impetum cupiditatum in regina poterat numinum, cum nobilitas eam commendaret tanta, facies, oris dignitas, & ulnarum nivei marmoreique candores* (213)? Un Sophiste grand chicaneur seroit bien capable d'attaquer ce raisonnement d'Arnobe, & de dire qu'au bout d'un certain tems la beauté des femmes perd toute sa force à l'égard de leurs maris, telle étant la nature des choses, qu'elles ne touchent plus aprés qu'on y est accoutumé, *ab assuetis non fit passio.* Il soutiendroit que l'Axiome des Politiques, que les meilleurs moiens de conserver la domination, sont ceux qu'on a emploiez pour l'aquérir (214), est faux dans l'empire de la beauté; car si la beauté fait les conquêtes, ce n'est point elle qui les conserve: un mari, qui n'étoit devenu amoureux que parce que sa maîtresse étoit belle, ne continue point à être amoureux parce que sa femme continue à être belle; la coutume le rend dur contre cette espéce de charme, il s'avance de jour en jour vers l'insensibilité: les uns y parviennent plus tôt, les autres plus tard; mais enfin l'on y arrive, & la tendresse qu'on peut conserver, & que l'on conserve en effet assez souvent, se trouve fondée non pas sur la beauté, mais sur d'autres qualitez. L'expérience fait voir que les maris dont l'amitié est la plus longue, & la plus ferme, ne sont pas pour l'ordinaire ceux qui ont de belles femmes. Cherchez ailleurs que dans la beauté cet attrait qui unit d'abord les cœurs, & qui dans la suite les tient unis (215). Un Sophiste pourroit entasser plusieurs autres Observations de même nature; mais aprés tout il faudroit le renvoier comme un chicaneur; car il est certain que la Remarque d'Arnobe a pour base une espéce de notion commune. Tout le voisinage est beaucoup plus scandalisé des amourettes d'un homme qui a une belle femme, que des amourettes d'un homme dont la femme est laide. Une Nation, quelque grande qu'elle soit, s'accorde unanimement à trouver plus excusables les galanteries de son Roi quand la Reine est contrefaite, & fort dégoûtante; que quand il est marié à une Princesse d'une rare & excellente beauté. Quelqu'un a joint au Scaligerana un Conte qui a du rapport à ceci. „ Porthaise Prédicateur célébre preschant „ à Poictiers, & ayant ouy parler des débauches d'un Mé„ decin nommé Lumeau, qui, quoy qu'il eust une femme „ assez belle, ne laissoit pas d'aller quelquesfois au change, „ le designa un jour assez plaisamment en chaire, quand „ aprés avoir parlé contre ce vice en général, il vint au „ particulier, & dit, nous apprenons mesme avec dou„ leur, qu'il y a des gens assez perdus pour s'abandonner à „ l'adultere, bien qu'ils ayent en leurs maisons des femmes, „ qui sont telles, que quant à nous, nous nous en conten„ terions bien (216)".

(197) Jean le Maire de Belges, Illustrations de Gaule & Singularitez de Troie, *Livr. I, Ch. XXXIII, pag.* 109.

(198) *C'est-à-dire sa gorge.*

(199) Virgil. Æneid. *Libr. I, Vers.* 25. *Voiez aussi le Vers* 36 *du même Livre,* Cum Juno ÆTERNUM servans sub pectore VULNUS.

(200) Macrob. Saturn. *Libr. V, Cap. XVI, pag.* 407.

(201) Homer. Iliad. *Libr. ult. Vers.* 25 *& sequent.*

(202) Eurip. *in* Troadib. *Vers.* 924 *& in* Helena, *Vers* 23.

(203) Coluthus, *de Raptu Helenæ.*

(204) Ælianus, Hist. Animal. *Libr. XII, Cap. XXX.*

(205) *Idem, ibidem.*

(206) Turneb. Advers. *Libr. XXX, Cap. XXXIX. Je ne suis pas fort content des deux Preuves qu'il allegue, qui sont le Passage de Virgile & celui d'Ovide que je rapporte.*

(207) Ovid. *Libr. V* Fastor. *℣.* 375.

(208) Virgil. Æneid. *Libr. I, Vers.* 402.

(209) Jean le Maire de Belges, Illustrations de Gaule, *Livr. I, Ch. XXXIII, pag.* 109.

(210) *C'est-à-dire de Junon, Minerve, & Vénus nues devant Paris.*

(211) Balzac, Entret. V, *Chap. II, pag. m.* 88. *Voiez dans la Remarque* (*HH*) *de l'Article* MAHOMET *ce que les Sectateurs de ce faux Prophète disent de sa sueur.*

(212) *Jupiter hibernas cana nive conspuit Alpes.*

(213) Arnobius, *Libr. IV, pag. m.* 144.

(214) *Imperium facile iis artibus retinetur, quibus initio partum est.* Sallust. *in* Proœm. Belli Catil.

(215) *Heres & jungis, & junctos servas amicos.* Horat. Sat. III *Libr. I, ℣.* 84.

(216) Scaligerana, *pag. m.* 198.

feroit bien chicaneur, si l'on critiquoit Arnobe qui en a jugé de cette maniere. La superstition des Romains étoit si grande, qu'il y avoit des femmes qui honoroient Junon en faisant semblant de la peigner, & de la parer, & en lui tenant le miroir (*FF*); mais d'autres ne la craignoient guere, car elles alloient s'affoir dans le Capitole auprès de son mari dont elles s'imaginoient être les maitresses. Voiez ma derniere Remarque.

(217) Seneca contra Superstitiones, apud August. de Civitate Dei, *Libr. VI, Cap. X, pag. m.* 605.

(*FF*) *Il y avoit des femmes qui honoroient Junon en faisant semblant de la peigner ... & en lui tenant le miroir.*] Quel dommage que nous n'aions pas le Livre où Seneque condamnoit cette basse superstition, & plusieurs autres semblables. St. Augustin l'a cité. *In Capitolium perveni*, disoit Seneque (217), *pudebit publicatæ dementiæ, quòd sibi vanus furor attribuit officii: alius nomina Deo subjicit, alius horas Jovi nunciat, alius lictor est, alius unctor, qui vano motu brachiorum imitatur ungentem. Sunt, quæ Junoni ac Minervæ capillos disponant, longè à templo non tantum à simulacro stantes, digitos movent ornantium modo. Sunt quæ speculum teneant.... Sedent quædam in Capitolio, quæ se à Jove amari putant, nec Junonis quidem, si credere Poëtis velis, iracundissimæ respectu terrentur.* Confirmons cela par un Passage tiré d'un Livre qui subsiste encore. *Deum colit qui novit. Vetemus lintea & strigiles Jovi ferre, & speculum tenere Junoni* (218.

(218) Seneca, Epist. XCV, *pag. m.* 396.

JUPITER, le plus grand de tous les Dieux du Paganisme, étoit fils de Saturne & de Cybele. Il n'y a point de crime dont il ne se soit souillé; car outre qu'il déthrôna son propre pere, qu'il le châtra, & qu'il le chargea de chaînes au plus profond des enfers (*A*), il commit inceste avec ses sœurs, avec ses filles, & avec ses tantes (*B*); & il tâcha même de violer sa mere. Il débaucha une infinité de filles & de femmes; & pour en venir à bout, il prenoit la figure de toutes sortes de bêtes. Il donna dans le péché contre nature; car il enleva le beau Ganymede (*a*), & il le pourvut de l'office de grand échanson des Dieux, afin de l'avoir à sa main toutes les fois que le cœur lui en diroit. Les fourberies & les parjures, & en général toutes les actions punissables par les Loix, lui étoient fort familieres (*b*). On est allé jusques à dire qu'il dévora l'une de ses femmes (*C*). On ne peut donc rien voir de plus monstrueux que le Paganisme, qui regardoit un

(*a*) *Voiez l'Article* GANYMEDE.

(*b*) *Voiez les Preuves que* Natalis Comes *en apporte*, Mythol. *Libr. I, Cap. XVIII, &* Arnobe *dans la Remarque* (*B*).

(1) Apollodorus, *Libr. I, init.*

(2) *Idem, ibidem.*

(3) *C'étoit Saturne.*

(4) Natalis Comes, Mythol. *Libr. II, pag. m.* 86.

(5) Apollodorus, *Libr. I, init.*

(6) *Idem, ibidem.*

(7) Agathonymus *in* Persïde, *apud* Natal. Comitem, *pag.* 85.

(8) *Age libertate Decembri, Quando ita majores voluerunt, utere.* Horat. Sat. VII *Libri II*, ꝟ. 4.

(9) Virgil. Æneid. *Libr. VIII, Vers.* 319.

(10) Statius, Silva VI *Libri I.*

(11) *Lib. IV, pag. m.* 145.

(12) *C'est la V du II Livre.*

(13) Natalis Comes *grand chercheur d'Allegories parle ainsi pag.* 85: Nulla sunt enim vel naturæ, vel amicitiæ, vel beneficentiæ satis firma vincula, ubi majestatis & imperandi furiosum desiderium invaserit: illa omnia siquidem facillime conculcantur & proſternuntur.

(14) *Dans la Rem.* (*A*) *de l'Article* JUNON.

(*A*) *Il déthrôna son propre pere, ... & le chargea de chaines au plus profond des Enfers.*] Saturne souffrit en cela la peine du talion, puis qu'il avoit usurpé l'empire du Monde que le Ciel son pere possédoit (1); mais Jupiter ne laissoit pas d'être coupable d'une usurpation horrible: il n'est pas permis de punir un crime par un autre crime; on ne se disculpe pas en imitant les scélérats. Il est remarquable que le Ciel fut trahi par sa propre femme; car ce fut la Terre femme du Ciel qui excita ses enfans à la révolte (2), & qui mit entre les mains du plus jeune (3) une faucille, dont il se servit pour le mutiler. Saturne qui fit cet exploit fut traité à la pareille si exactement, que Jupiter emploia pour lui couper les parties naturelles le même instrument qui avoit servi à la castration du Ciel (4). Notez que le parti de Saturne fit une assez longue résistance: il ne succomba qu'après une guerre de dix ans (5). Saturne vaincu fut chargé de chaînes, & précipité dans le Tartare; c'étoit le plus noir cachot de l'Enfer, & le plus profond. Il étoit aussi éloigné de la terre, que la terre est éloignée du Ciel. Τόπος δὲ ἐρεβώδης ἐςὶν ἐν ᾅδου, τοσοῦτον ἀπὸ γῆς ἔχων διάστημα, ὅσον ἀπ' οὐρανοῦ γῆ. *Is locus est ad Inferos tenebrosissimus, qui tantùm à terra distat, quantum à cœlo terram abesse ferunt* (6). Les chaînes n'étoient pas pesantes, car elles étoient de laine (7). On lui donnoit tous les ans quelques jours de liberté pendant les fêtes des Saturnales; tems auquel on permettoit aux esclaves d'agir librement (8). Quelques-uns disent que Saturne se sauva de la prison, & se retira en Italie chez le Roi Janus. D'autres veulent que son fils se soit contenté de le chasser. Virgile est de ce dernier sentiment:

Primus ab ætherio venit Saturnus Olympo
Arma Jovis fugiens, & regnis exul ademptis (9).

Mais Stace n'en est point, puis qu'il parle de la liberté qu'on accordoit à Saturne une fois l'an:

Saturnus mihi compede exoluta
Et multo gravidus mero December,
Et ridens jocus, & sales protervi
Adsint (10).

Joignez à cela ces paroles d'Arnobe (11): *Numquid parricidii causa vinctum esse Saturnum, & ablui diebus statis, vinculorum ponderibus & levari.* J'ai oublié de dire qu'après la victoire complete que le parti de Jupiter avoit remportée, Apollon chanta sur sa lyre un Poëme qu'il avoit fait à la louange des vainqueurs. Tibulle nous apprend cette circonstance dans une Elégie qu'il adresse à Apollon (12).

Sed nitidus pulcerque veni, nunc indue vestem
Sepositam, longas nunc bene pecte comas,
Qualem te memorant, Saturno rege fugato,
Victori laudes concinuisse Jovi.

Les meilleures Allégories qu'on puisse trouver sous ces fables, est de dire que les Anciens ont voulu signifier que l'ambition étouffe tous les sentimens de la nature, tous les droits de l'amitié & des alliances (13), & que les Poëtes & les Orateurs sont toûjours prêts à se déclarer pour le parti qui triomphe.

(*B*) *Il commit inceste avec ses sœurs, avec ses filles, & avec ses tantes.*] Il jouït de sa sœur Junon sans attendre qu'elle fût sa femme, & puis il l'épousa. J'en parle ailleurs (14). Il viola son autre sœur Cerès, & en eut Proserpine. Il coucha avec trois de ses tantes, savoir avec Themis, avec Dione, & avec Mnemosyne. De son inceste avec la prémiere sortirent les Heures & les Parques: de la seconde il engendra Vénus; & il eut de la troisieme les neuf Muses (15). Aiant vu un jour sa mere endormie, il tâcha de jouïr d'elle par surprise; mais comme elle s'éveilla, & se mit en état de lui résister, il emploia la force, & auroit apparemment accompli son abominable dessein, si l'ardeur de sa passion ne se fût évaporée, dans les efforts qu'il emploia pour surmonter la résistance de sa mere (16). Arnobe s'écrie là-dessus très-justement: *O rerum imaginatio indecora! ô habitus fœdus Jovis ad obscœni certaminis expeditionem parati! Ergone ille rex mundi, cum incautus & properus obreptionis esset rejectus à furto, in impetum se vertit: & quum rapere voluptatem insidiosa fraude non quivit, vi matrem aggressus est, & apertissimè cœpit venerabilem subruere castitatem? Colluctatus ergo diutissimè cum invita est, victus, fractus, superatusque defecit: & quem pietas disjugare ab infando matris non valuit appetitu, effusa libido disjunxit* (17)? Il observe que les Païens mirent à profit ces vains efforts de Jupiter; car ils dirent qu'une pierre en devint grosse, & en accoucha d'un fils au bout de dix mois. *Et sane hoc loco frugalitatis magnæ viri. & circa reverentiam flagitiosi operis parciores, ut sancta illa seminia frustra videantur effusa, silex, inquit, ebibit Jovialis incontinentiæ fœditatem. Quid deinde, quæso, consecutum est, dicite? In sinu medio lapidis, atque in illa cotis duritie informatus atque animatus est infans, Jovis magni futura progenies, &c* (18). On a observé une semblable génération, touchant les efforts que fit Jupiter pour jouïr de sa fille Vénus. Cette fille, d'ailleurs de si bonne volonté quand il s'agissoit d'admettre le mâle, résista vigoureusement à Jupiter. Je m'explique en marge par les termes un peu grossiers d'un Auteur moderne (19). Arnobe fait mention d'un autre attentat de Jupiter qui lui réussit. Mais c'est selon l'opinion de ceux qui disoient que Cerès étoit mere de ce Dieu. *Quondam Diespiter, inquiunt, cùm in Cererem suam matrem libidinibus improbis atque inconcessis cupiditatibus æstuaret, nam genitrix hæc Jovis regionis ejus ab accolis traditur, neque tamen auderet id, quod procaci appetitione conceperat, apertissima vi petere, ingeniosas comminiscitur captiones, quibus nihil tale metuentem castitate imminueret genitricem: fit ex Deo taurus, & sub pecoris specie subsessoris animum atque audaciam celans, in securam & nesciam repentina immittitur vi furens, agit incestius res suas, & prodita per libidinem fraude, intellectus, & cognitus evolat* (20). Cerès eut beau se fâcher; cette action la rendit grosse de Proserpine, qui, étant en âge de donner de l'amour, passa par les mêmes épreuves que sa mere: Jupiter eut le pucelage de Proserpine sa fille. *Quam* (Proserpinam) *cùm verveceus Jupiter bene validam, floridam, & succi esse conspiceret plenioris, oblitus paulò ante quid malorum & sceleris esset aggressus, & temeritatis quantum, redit ad priores actus: & quia nefarium videbatur satis, patrem cum filia comminus uxoria conjugatione misceri, in draconis terribilem formam migrat: ingentibus spiris pavefactam colligat virginem, & sub obtentu fero, mollissimis ludit atque adulatur amplexibus* (21). Meziriac (22) allegue plusieurs Auteurs, qui ont dit que Jupiter changé en serpent eut le pucelage de sa fille Proserpine, dont il engendra le prémier Bacchus surnommé Zagreus. Finissons cette Remarque par un Passage d'Arnobe. *Quid tantum, quæso*, demande-t-il aux Païens (23), *de vobis Jupiter iste, quicumque est, meruit, quod genus est nullum probri infame, adulterium nullum, quod in ejus non caput, velut in aliquam congeratis vilem luteamque personam?* C'est pousser à bout le Paganisme.

(*C*) *On est allé jusques à dire qu'il dévora l'une de ses femmes.*] Hésiode observe que la prémiere femme, que Jupiter épousa, s'appelloit Metis (24). La voiant grosse, il la dévora, & devint lui-même gros d'enfant par ce moien, & puis

(15) Hesiodus, *in* Theogonia. Apollodor. *Libr. I, pag.* 9.

(16) Arnob. *Libr. V, pag.* 161.

(17) Arnob. *ibid. pag.* 162.

(18) *Idem, ibidem.*

(19) *Nonnus L.* 14. *dit que les autres Centaures furent engendrez de la semence de Jupiter qui tomba en terre lors qu'il vouloit s'accoupler avec Venus, qui lui faisoit resistance.* Meziriac, sur Ovide, *pag.* 173.

(20) Arnob. *Libr. V, pag.* 170.

(21) *Ibidem, pag.* 171.

(22) Sur Ovide, *pag.* 419. *Il cite* Nonnus, *Libr. V & VI.* Arnobe *Libr. V.* Clem. d'Alexandrie *in* Protreptico. Tzetzes sur Lycophron. *Le* Scholiaste de Pindare *in VII Isthm. L'Auteur du grand* Etymologicon *au mot* Ζαγρεύς. *Le* Scholiaste d'Aristoph. in Ran. Diod. de Sicile, *Libr. III.* Arrien, *Livr. II* des Faits d'Alexandre. Hygin, *Chap. CLV & CLVII.* Ciceron, *Libr. III* de Nat. Deorum.

(23) Arnob. *Libr. V, pag.* 171. (24) Ζεὺς δὲ θεῶν βασιλεὺς πρώτην ἄλοχον θέτο Μῆτιν. *Verum primam Metin sibi Jupiter addit.* Hesiod. *in* Theog. *Vers.* 886.

un tel Dieu comme le souverain Maître de toutes choses; & qui proportionnoit à cette idée le culte de Religion qu'il lui rendoit. Les Peres de l'Eglise ont fortement pressé cette preuve de la fausseté de la Religion Paienne; & l'on peut dire que ce Systême étoit fort propre à corrompre les bonnes mœurs (*D*). Je ne dirai rien touchant les fables qui concernent ou la naissance, ou l'éducation de Jupiter (*c*). Monsr. Moreri en a touché quelque chose; & l'on trouve cela dans un grand nombre de Livres, que les Ecoliers ont tous les jours entre les mains. Je ne parlerai que de l'Aigle qui lui portoit du nectar (*E*). Ce fait n'est pas si commun. Mr. Charpentier ne rapporte pas fidélement une chose pour laquelle il cite Homere (*F*).

(*c*) *J'en dirai quelque chose dans l'Article* METHYDRE.

J'ai

puis accoucha de Minerve. *Gravidam factam deglutivit, ut scripsit Joannes Diaconus his verbis:* Καὶ ἔγκυον ταύτην ποιησάμενος, καταπίνει αὐτήν, ἵνα μὴ ἄλλος τις τῶν θεῶν ἀποκυηθῇ παρ' αὐτῆς ἀναιδὴς καὶ ἀνάγωγος: quam cùm gravidam fecisset, deglutivit, ne quis alius Deorum nasceretur ex ea impudens ac fatuus. *Ex eo cibo mox ipse Jupiter pro uxore gravidus factus Palladem armatam è capite peperit* (25).

(25) Natal. Comes, Mytholog. *Libr. II*, *pag. m.* 90.

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire j'ai examiné plus exactement ceci, & j'ai trouvé que Natalis Comes n'avance rien qui ne soit fondé sur les paroles du Joannes Diaconus qu'il cite. Ce Diaconus est un Auteur Grec, & Chrétien, qui a fait des Allégories, & des Scholies sur le Poëme d'Hésiode, intitulé Θεογονία, *la Génération des Dieux*. Il dit positivement que Jupiter, aiant avalé son épouse Metis, enfanta Minerve, καὶ ταύτην καταπιὼν ἀποτίκτει ἐκ τῆς ἑαυτοῦ κεφαλῆς τὴν τριτογένειαν Ἀθηνᾶν: il se sert, dis-je, de ces paroles immédiatement après avoir emploié les termes contenus dans le Passage de Natalis Comes que j'ai allégué. Il déclare par là manifestement qu'il veut qu'on juge que Minerve nâquit de la tête de Jupiter, à cause que Metis étant grosse avoit été dévorée par Jupiter son époux. Mais Hésiode ne nous conduit point à cette pensée, & il n'insinue pas même que la fin tragique de Metis ait contribué à la naissance de Minerve. Voici le précis de sa narration (26): Metis prémiere femme de Jupiter étoit prête d'enfanter Minerve; mais Jupiter s'en empêcha: il lui tint des discours flateurs qui la trompérent, & il l'engloutit dans son ventre. Le Ciel & la Terre lui avoient donné ce conseil, & l'avoient averti que s'il ne faisoit cela, il perdroit son sceptre, vu que les Destins portoient que Metis, après avoir mis la sage Minerve au monde, accoucheroit d'un brave garçon qui régneroit sur les Dieux, & sur les hommes. Jupiter détourna ce coup fatal: il enferma Metis dans ses entrailles avant qu'elle devînt mere; il l'y enferma, dis-je, afin qu'elle lui annonçât le bien & le mal (27). Il épousa ensuite Themis dont il eut beaucoup d'enfans: il en eut aussi beaucoup de ses maîtresses. Il eut d'Eurynome fille de l'Ocean les trois Graces: puis il s'approcha de Cerès qui lui enfanta Proserpine. Après cela il fut amoureux de Mnemosyne, & la rendit mere des neuf Muses. Il eut de Latone un fils & une fille, savoir Apollon & Diane; & enfin il épousa Junon qui lui donna trois enfans, Hebe, Mars, & Lucine; & quant à lui il conçut Minerve dans sa tête, & en accoucha. Vous voiez bien que si Hésiode avoit prétendu que ses Lecteurs s'imaginassent, qu'il a voulu dire que cette naissance de Minerve fut l'effet de la clôture de Metis dans le ventre de Jupiter, il auroit fait tout ce qui étoit nécessaire afin que sa prétention fût nulle; car il a mis entre cet effet & cette cause un intervalle qui fait songer à toute autre chose qu'à l'intention qu'il auroit eue. Disons donc qu'il n'a point eu cette intention, ou qu'il a été incomparable dans la honteuse industrie de mal réciter un fait, & de l'exprimer obscurément. Notez que si les dix-neuf Vers que l'on trouve dans un Ouvrage de Galien (28) étoient d'Hesiode, nous ne pourrions pas blâmer ce Poëte d'avoir été trop obscur. On y voit bien nettement que la même Pallas, qui naquit de la tête de Jupiter, avoit été conçue dans le sein de Metis. Mais il faut prendre garde qu'elle n'y fut conçue que depuis que Metis avoit été avalée par Jupiter. C'est une variation qui mérite d'être observée. J'ajoûte qu'il n'y a point d'apparence que ces Vers soient d'Hesiode; s'il en étoit l'Auteur, il y auroit dans son Poëme de la Génération des Dieux une lacune dont les Critiques ne se plaignent pas. Galien est un peu blâmable de n'avoir pas mis hors de doute, si le pronom αὐτὸς *ipse*, qui précede les dix-neuf Vers, se rapporte ou à Hésiode, ou à Chrysippe. Je croi qu'il se rapporte à Chrysippe, & que ce grand Philosophe, après avoir allegué les Vers d'Hésiode qui concernent Metis, avoit cité ceux d'un autre Poëte où la conception de Minerve étoit décrite un peu autrement. Si vous me demandez pourquoi Chrysippe allégua les Vers d'Hésiode, & les autres, je vous répondrai que ce fut afin de montrer que son sentiment sur le siege de l'ame raisonnable n'étoit point contraire à la tradition de la naissance de Minerve. Il plaçoit au cœur l'ame raisonnable, & cependant Minerve, c'est-à-dire la Raison & la Sagesse, étoit née du cerveau de Jupiter. Voilà une Objection que Chrysippe examina: il se prévalut de la circonstance que Metis avalée par Jupiter conçut Minerve, & il soutint que cela marquoit que la Raison étoit formée dans la poitrine, & que l'enfantement de Minerve signifioit la parole, c'est-à-dire que la Raison sort de la tête, entant que la bouche est l'organe par où les pensées conçues dans le cœur se produisent au dehors. Galien (29) trouve fort étrange que Chrysippe s'amusât à expliquer si soigneusement les traditions poëtiques (30). On ne sauroit trop lui reprocher un tems si mal emploié.

(26) Hesiod. in Theog. *Vers.* 887 & *sequent.*

(27) Ἀλλ' ἄρα μιν Ζεὺς πρόσθεν ἑὴν ἐγκάτθετο νηδύν, Ὡς δή οἱ φράσσαιτο θεὰ ἀγαθόν τε κακόν τε. *Sed illam sane Jupiter ante in suum condidit ventrem, Ut nempe ei indicaret Dea bonumque malumque.* Idem, ibid. *Vers.* 899.

(28) Galenus, de Hippocrat. & Platonis Placitis, *Libr. III*, *Cap. VIII*, *pag.* 131 *Edit. Paris.* 1679.

(29) *Idem, ibid. pag.* 133.

(30) *Voiez ci-dessus les Citations* (49) & (83) *de l'Article* CHRYSIPPE, *Philosophe.*

(*D*) *Le Systême de la Religion Paienne étoit fort propre à corrompre les bonnes mœurs* (31).] „ De ces actions infames de Jupiter les Autheurs Chrestiens ont tiré de puissans „ argumens, pour convaincre les Payens touchant la fausseté de leurs Dieux, comme on peut voir en plusieurs en„ droits de Lactance, de Tertullien, de Clement Alexan„ drin, d'Arnobe, & de plusieurs autres. Car outre que „ de si horribles crimes ne peuvent compatir avec la Divi„ nité, les Gentils pouvoient prendre de là un juste pretexte „ pour s'adonner à toutes sortes de meschancetez ...... „ ne croyant pas de faillir en imitant leurs Dieux. C'est „ aussi ce que veut dire Ion dans Euripide en la Tragedie „ portant son nom:

(31) *Voiez Monsr. Arnauld, dans la V Dénonciation du Peché Philosophique, pag.* 32.

„ - - - Οὐκ ἔτ' ἀνθρώπους κακοὺς
„ Λέγειν δίκαιον, εἰ τὰ τῶν θεῶν καλὰ
„ Μιμούμεθ', ἀλλὰ τοὺς διδάσκοντας τάδε.
„ *Il ne faut point blasmer les hommes malfaisans*
„ *S'ils imitent les Dieux, mais rejetter le blasme*
„ *Sur ceux dont les forfaits leur servent de patron* (32)".

(32) Meziriac, sur Ovide, *pag.* 419, 420.

Meziriac fait cette Note sur un Passage d'Ovide, où Phedre (33) remarque que le scrupule de l'inceste étoit bon au tems grossier de Saturne; mais que sous le Regne de son Successeur il devoit être permis à une femme de coucher avec son beau-fils. Jupiter, dit-elle, marié avec sa sœur, autorise tout:

(33) *In Epist. ad Hippolytum.*

Nec quia privigno videar coitura novercæ,
Terruerint animos nomina vana tuos.
Ista vetus pietas, ævo moritura futuro
Rustica Saturno regna tenente, fuit.
Jupiter esse pium statuit quodcunque juvaret,
Et fas omne facit fratre marita soror.

Ovide tombe là dans une faute bien grossiere (34), puis qu'il est certain que Saturne fut marié avec sa sœur, tout comme Jupiter avec la sienne. On pourroit joindre au Passage d'Euripide, que Meziriac a cité, cent autres Passages de la même force. Rien n'est plus ordinaire dans les anciens Poëtes, que de voir des gens qui pour excuser leurs crimes soutiennent, ou qu'ils n'ont fait qu'imiter les Dieux, ou que les Dieux les ont poussez à faire du mal (35). Mais pour ne rien dissimuler, il faut dire à la gloire des Païens, qu'ils n'ont point vécu selon leurs principes. Il est vrai que la corruption des mœurs a été extrême dans le Paganisme; mais il s'y est trouvé beaucoup de gens qui n'ont point suivi l'exemple de leurs faux Dieux, & qui ont préferé les idées de l'honnête à une si grande autorité. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que les Chrétiens, dont le Systême est si pur, ne cédent presque en rien aux Gentils par rapport au vice. C'est un abus que de croire que les mœurs d'une Religion répondent aux dogmes de la Confession de Foi.

(34) Meziriac, *pag.* 419 *fait cette Remarque.*

(35) *Voiez l'Article d'*HELENE, *Remarq.* (*C*).

(*E*) *Je ne parlerai que de l'Aigle qui lui portoit du nectar.*] Une femme nommée Moero, Auteur d'un Poëme qui avoit pour Titre *la Memoire* (36), dit que Jupiter à l'insu de tous les Dieux étoit nourri dans une caverne de l'Ile de Crete, par des colombes qui lui apportoient de l'ambrosie, & par un aigle qui lui apportoit du nectar. L'ambrosie venoit de l'Ocean, & le nectar étoit tiré d'une pierre. Jupiter aiant déthrôné Saturne immortalisa cet aigle, & le transporta dans les cieux:

(36) Athen. *Libr. XI*, *pag.* 491.

Νέκταρ δ' ἐκ πέτρης μέγας αἰετὸς αἰὲν ἀφύσσων,
Γαμφηλῇς φορέεσκε [ποτὸν] Διὶ μητιόεντι.
Τὸν καὶ νικήσας πατέρα Κρόνον εὐρύοπα Ζεὺς,
Ἀθάνατον ποίησε καὶ οὐρανῷ ἐγκατένασσεν.
Nectar verò ex saxo ingens aquila semper hauriens,
Advolans portabat consulto prudentique Jovi.
Eam victo patre Saturno Juppiter altisonus,
Immortalitate donatam, in cælo habitare voluit (37).

(37) *Idem, ibid. pag.* 492.

(*F*) *Mr. Charpentier ne rapporte pas fidélement une chose pour laquelle il cite Homere.*] Je parle de Mr. Charpentier de l'Académie Françoise. Il croioit haranguer le Roi à la tête de l'Académie après la prise de Mons; mais ce Prince ne voulut point de Harangues ce coup-là. Celle de Mr. Charpentier fut inserée dans le Mercure Galant du mois de Mai 1691. On y trouve que le Roi est comme le Jupiter d'Homere, contre qui tous les autres Dieux sont nuls, & qui après leur avoir reproché la vanité de leur dessein, leur fait voir par expérience que sa force est inébranlable; & tandis qu'ils tirent contre lui, il les enleve tous avec le globe de

la

J'ai trouvé si étrange, pendant un assez long tems, ce que les Paiens ont dit de l'origine de Jupiter, que plus j'y pensois plus la chose me paroissoit monstrueuse, & telle en un mot qu'il me sembloit impossible que des Philosophes l'eussent adoptée; mais j'ai compris enfin qu'ils ont pu se laisser tomber dans cette erreur par je ne sai quels raisonnemens (*G*), dont il ne leur étoit pas

la terre & de la mer. Ne lui en déplaise, Jupiter dans Homere (38) ne met point cela en expérience; il ne fait que s'en vanter; il ne fait que menacer.

Les autres Dieux n'étoient point persuadez qu'il s'en vantât justement. Ils se contentoient de croire que dans des combats d'un à un il se trouveroit plus fort qu'eux. Sa menace parut ridicule à Mars, qui se souvenoit qu'il n'y avoit pas long-tems que Neptune, Junon, & Minerve, aiant entrepris de se saisir de Jupiter, & de le lier, le soupçonnerent de traiteur, & l'eussent lié effectivement, si Tethys n'avoit eu pitié de lui, & n'eût appellé à son secours les cent bras de Briarée (39). Si Monsr. Charpentier avoit connu l'esprit satirique de nos faiseurs de Libelle, il se seroit apparemment abstenu de comparaisons. Il eût songé à Lucien.

(*G*) *Ils ont pu se laisser tomber dans cette erreur par je ne sai quels raisonnemens.*] Voions d'abord ce qu'Hesiode disoit de la Généalogie des Dieux (40). Il commence par le Cahos; c'est le prémier Etre qu'il établit: il pose ensuite la Terre & l'Amour: il ajoûte que l'Erebe & la Nuit furent engendrez du Cahos, & que l'Ether & le Jour sortirent du mariage de l'Erebe & de la Nuit; & que la Terre sans nul mariage engendra le Ciel & la Mer, & puis s'étant mariée avec le Ciel elle engendra l'Ocean, Rhea, Themis, Tethys, Saturne, &c. Ce mariage extraordinairement fécond n'apportoit guere de plaisir à la Terre; car le Ciel son mari enfermoit tous ses enfans à mesure qu'ils naissoient. Elle les anima à la vengeance, & fit si bien que Saturne emporta d'un coup de faux à son pere les parties qu'on ne nomme pas, & les jetta dans la mer (41). Elles produisirent une écume d'où nâquit la Déesse Venus. Les fils de Saturne & de Rhea furent Vesta, Cerès, Junon, Pluton, Neptune, Jupiter (42). Voilà ce que je tire du Poëme d'Hesiode. Il y avoit d'autres Généalogistes (43) qui disoient que l'Ether & le Jour, enfans de l'Erebe & de la Nuit, étoient le pere & la mere du Ciel, & avoient pour freres & sœurs l'Amour, la Fraude, la Crainte, le Travail, l'Envie, le Destin, la Vieillesse, la Mort, les Tenebres, la Misere, les Songes, &c. Nous avons vu ci-dessus (44) comment Carneade se servoit de cette Généalogie, pour réfuter la Théologie des Stoïciens. Contentons-nous de dire ici, que selon cet Arbre Généalogique il y avoit nécessairement quelque Dieu dans le pere n'étoit point Dieu: car si d'une part l'on eût avoué à Carneade, que le Ciel, l'Ether, le Jour, l'Erebe, la Nuit, étoient des Dieux, on lui eût nié de l'autre que le Cahos antérieur à tous ces Etres divins fût Dieu; & par conséquent l'on étoit forcé de dire que les Dieux avoient été faits d'une matiere qui n'étoit point Dieu, & sans une cause efficiente qui eût la nature de Dieu. C'est assûrément une pensée qui choque les notions les plus solides, & les plus évidentes de la lumiere naturelle; mais néanmoins il y a eu de grands Philosophes qui ont supposé la génération des Dieux, & qui leur ont donné pour cause un Etre qui n'étoit point Dieu. *Anaximenes omnes rerum causas infinito aëri dedit, nec Deos negavit aut tacuit: non tamen ab ipsis aërem factum, sed* IPSOS EX AERE ORTOS *credidit* (45). Par ces paroles de St. Augustin on peut mieux entendre le dogme d'Anaximenes, que par celles-ci de Ciceron: *Anaximenes aëra Deum statuit, eumque gigni, esseque immensum & infinitum, & semper in motu* (46). Il n'y a nulle apparence que Ciceron ait bien rapporté le sentiment de ce Philosophe; car puis qu'Anaximenes donnoit à l'Air la nature de principe de toutes choses, l'immensité & l'infinité, il faut croire qu'il le supposoit éternel & improduit, & que s'il l'appelloit Dieu sous cette notion, il ne croioit point la génération de Dieu à cet égard-là. Lors donc qu'il disoit que l'Air infini avoit été la cause de tous les êtres, & que les Dieux mêmes en avoient été produits, il ne lui attribuoit point le nom & la nature de Dieu, au même sens qu'il l'attribuoit aux Dieux qui devoient à l'Air leur origine, & leur existence. Voici peut-être sa pensée. Il vouloit bien, pour éviter toute dispute de mots, appeller Dieu l'Air immense & infini, qu'il regardoit comme le principe de toutes choses; mais il ne prétendoit pas que Saturne, Rhea, Jupiter, Junon, Neptune, Minerve, & les autres Dieux que l'on adoroit dans le Paganisme, fussent cet Air-là, ou l'eussent produit; il prétendoit au contraire que cet Air étoit leur principe, non moins que celui des autres êtres qui composent l'Univers. Il donnoit à ce principe un mouvement perpétuel, & de là l'on peut conclure qu'il le prenoit pour une cause immanente, qui produisoit en elle-même une infinité d'effets sans fin & sans cesse; & il comptoit entre ces effets, non seulement les astres, & les météores, les plantes, les pierres, & les métaux, mais aussi les Dieux & les hommes. Un tel dogme étoit au fond le Spinozisme; car suivant cela le Dieu, ou l'Etre éternel & nécessaire d'Anaximenes, étoit la substance unique dont le Ciel & la Terre, les animaux, &c. n'étoient que des modifications. Thales peut-être avoit eu un semblable sentiment, lui qui avoit enseigné que l'eau étoit le principe de toutes choses (47). Il l'avoit peut-être nommée Dieu à cet égard-là; c'étoit le Dieu dont il prétendoit parler, lors qu'il disoit que Dieu n'aiant pas été produit étoit le plus vieux de tous les Etres (48). Il ajoûtoit que le Monde étant l'ouvrage de Dieu, étoit le plus beau de tous les Etres (49). Spinoza en avoueroit tout autant; il ne nie point que Dieu ne soit la cause de toutes choses, c'est-à-dire, la cause immanente qui se modifie en une infinité de manieres, d'où résulte tout ce qu'on appelle Monde, & tout l'Univers en général. Si Thales disoit aussi que le Monde est animé & plein d'esprits (50), cela signifioit peut-être que l'eau le principe de toutes choses, le Dieu improduit, s'étoit tellement modifiée, qu'elle avoit formé une ame répandue dans tous les corps, & des esprits particuliers semblables aux Dieux que l'on adoroit dans le Paganisme. Ceci aideroit à comprendre ce que l'on a vu ailleurs (51), & qui est sans doute bien surprenant; c'est que Thales & les autres Physiciens qui ont précédé Anaxagoras, ont expliqué la génération du Monde, sans y faire intervenir la direction de l'Intelligence divine. Thales & Anaximenes n'avoient garde de l'y emploier, s'ils supposoient l'un que l'eau, l'autre que l'air, étoit le principe de toutes choses, principe éternel, & improduit; car quoi que pour éviter les logomachies ils nommassent Dieu ce principe universel & incréé, ils ne pouvoient pas le considérer comme une cause intelligente antérieurement aux êtres particuliers qu'il formoit, puis qu'il les produisoit en lui-même, & de lui-même, comme une cause immanente, & non pas comme une cause extérieure, & distincte de la matiere. Mais parce qu'Anaxagoras fut le prémier (52) qui reconnut un Esprit distinct de la matiere du Monde, un Esprit pur, & non mêlé avec les corps, il dut raisonner autrement que n'avoient fait les Physiciens ses prédécesseurs: il put dire en raisonnant conséquemment, que le Monde avoit été formé selon la direction d'un Esprit qui démêloit, & qui arrangeoit les parties de la matiere. Son Hypothese admettoit une Intelligence antérieure à la formation du Monde: les autres Hypotheses ne faisoient précéder le Monde que par le Cahos, ou que par l'Eau, ou que par l'Air, &c. & ainsi elles devoient donner un commencement aux natures intelligentes, non moins qu'aux créatures les plus grossiéres. Tout étoit sorti du prémier principe par voie de génération, ou de production. Jupiter le plus grand des Dieux, Saturne son pere, le Ciel son grand-pere, l'Ether son bisaieul, & tout ce qu'il vous plaira de nommer en montant plus haut, étoit un Etre particulier, qui devoit son origine, sa naissance, son existence, à la matiere éternelle & incréée, principe de toutes choses, Cahos selon Hesiode, Eau selon Thales, Air selon Anaximenes. Mais, dira-t-on, Thales n'avouoit-il pas que les Dieux connoissent jusqu'aux pensées des hommes (53)? Que fait cela? répondrai-je: on en peut seulement conclure qu'il donnoit une connoissance fort vaste à quelques-uns des êtres que l'eau avoit engendrez, & que l'on nommoit Jupiter, Junon, Venus, Neptune, &c. Notez qu'Homere, qui décrit si pompeusement le pouvoir des Dieux, les fait tous naître de l'Ocean:

Ὠκεανόν τε θεῶν γένεσιν καὶ μητέρα Τηθύν.
Oceanumque Deorum parentem & matrem Tethyn (54).

La grande, & la prodigieuse absurdité de ces Hypotheses, est de dire que les Dieux, ornez d'une grande Science, aient été formez d'un principe qui ne connoit rien; car ni le cahos, ni l'air, ni la mer, ne sont pas des êtres pensans. Comment donc peuvent-ils avoir été la cause totale de ces natures divines, qui dans le Systême des Poëtes, & des plus anciens Physiciens, savoient tant de choses? Mais quelque fausses & insensées que puissent être ces Hypotheses, je ne m'étonne plus, comme je faisois, qu'elles aient pu être admises par des Philosophes. La plûpart d'entre eux supposoient que l'ame de l'homme est corporelle (55). Ils croioient donc qu'elle se formoit des parties les plus subtiles du sang, ou de la semence. Or dès qu'on a fait ce pas, on va bien loin en peu de tems. Mettez à part l'expérience; consultez seulement les idées de la théorie, il ne paroit pas plus aisé qu'une matiére reçue dans l'*uterus* se convertisse en un enfant, qui à force de manger & de boire devient un homme d'un grand esprit, qu'il paroît aisé qu'un enfant naisse d'un arbre. Dès-là un Paien trouve possible qu'au commencement les hommes soient nez, ou du limon de la terre, ou de quelque liqueur tombée du ciel (56). Dès que cela semble possible, on passe aisément à croire ce que les Poëtes débitoient de la naissance de Vénus (57). On ne trouve plus étrange que par la fermentation qui débrouilla le cahos, ou qui forma divers degrez de raréfaction & de condensation dans l'étendue infinie, les Etoiles aient commencé d'exister au firmament, & les Dieux au Ciel, comme les plantes & les animaux sur le globe de la Terre. L'opinion commune des Paiens sur la nature divine ne mettoit qu'une différence du plus au moins entre les Dieux & les hommes. Or en conséquence de cela, rien n'empêchoit que l'on ne s'imaginât que les parties de la matiere,

(38) *Voiez le VIII Livre de l'Iliade, au commencement.*

(39) *Tiré de Lucien, in* Deorum Dialogis, *pag.* 173, 174. *Tom. I. Voiez* Homere, Iliad. *Lib. I, Vers.* 398 *& suivant.*

(40) Hesiod. de Deorum Generat. *Vers.* 116.

(41) *Idem, ibidem, Vers.* 180.

(42) *Idem, ibidem, Vers.* 453.

(43) *Voiez* Ciceron, de Natura Deorum, *Lib. III, Cap. XVII.*

(44) *Citation* (27) *de l'Article* CARNEADE.

(45) Augustin. de Civitate Dei, *Lib. VIII, Cap. II, pag.* m. 712. *Voiez ci-dessus la Citation* (11) *de l'Article* DIOGENE d'Apollonie.

(46) Cicero, de Natura Deorum, *Lib. I, Cap. X.*

(47) Diog. Laert. *Lib. I, num.* 27.

(48) Πρεσβύτατον τῶν ὄντων, θεός· ἀγέννητον γάρ. Κάλλιστον κόσμος· ποίημα γὰρ θεοῦ. *Antiquissimum rerum omnium quae sunt, Deus; ingenitus enim. Pulcherrimum, mundus; à Deo enim factus est.* Diog. Laert. *Lib. I, num.* 35.

(49) *Voiez la Citation précédente.*

(50) Τὸν κόσμον ἔμψυχον καὶ δαιμόνων πλήρη. *Animatum mundum ac daemonibus plenum.* Diog. Laert. *Lib. I, num.* 27. *Voiez aussi* Aristote, de Anima, *Lib. I, Cap. V.*

(51) *Dans la Remarq.* (D) *de l'Article d'*ANAXAGORAS.

(52) *Voiez la même Remarque.*

(53) Ἠρώτησέ τις αὐτὸν εἰ λήθοι θεοὺς ἄνθρωπος ἀδικῶν· ἀλλ' οὐδὲ διανοούμενος, ἔφη. *Interrogatus latere-ne Deos homo male agens: ne cogitans quidem, inquit.* Diog. Laert. *Lib. I, num.* 36.

(54) Homer. Iliad. *Lib. XIV, Vers.* 201.

(55) *Voiez* Plutarque, de Placitis Philosophorum, *Lib. IV, Cap. III, pag.* 898; *&* Aristote, *au I Livre* de Anima.

(56) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (E) *de l'Article* ARCHELAUS, Philosophe.

(57) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (C) *de l'Article* DIOGENE d'Apollonie.

pas facile de découvrir la foiblesse. Ils ne croioient point possible la création d'aucune chose, & ils n'admettoient point de substances tout-à-fait distinctes de l'étendue. Or quand on a établi une fois ces deux Hypotheses, il est presque aussi aisé de s'imaginer qu'une matiere subtilisée a pu devenir un Dieu, que de croire que l'ame de l'homme est matérielle, comme le croioient la plupart des Philosophes. Voiez la Remarque G. Il y avoit dans l'Arcadie un Temple de Dieu le bon. Pausanias conjecture que c'étoit un Temple consacré à Jupiter: sa raison est que cette épithete doit convenir par excellence au plus grand des Dieux (*H*). Il est certain que la bonté de Jupiter étoit marquée par plusieurs surnoms sous lesquels on l'adoroit. Mais on l'adoroit aussi sous plusieurs noms qui faisoient paroitre combien il étoit terrible. On désignoit même par la seule idée de sa descente sur la terre son emploi de foudroiant (*I*). Il y eut quelques endroits où l'on prétendit qu'il demandoit qu'on lui immolât des hommes (*K*). Je dirai ailleurs (*d*) que le Livre intitulé *Cymbalum mundi* contient beaucoup de plaisanteries sur les actions de Jupiter; mais je ne sai s'il est possible de rencherir sur Arnobe dans une telle matiere. La vivacité de son imagination va comme un torrent, & comme il étoit frais émoulu de la profession de Rhétoricien, il n'y eut point de couleurs, ni point de figures, dont il n'animât son style. Je rapporte en divers endroits de ce Dictionaire quelques-unes de ses pensées, & l'on a pu voir ci-dessus dans la page 747 (*e*) la raillerie qu'il fonde sur ce que le grand Jupiter emploia neuf nuits à faire un enfant, qui n'en eut besoin que d'une pour engrosser cinquante filles. Il y a quelque apparence que sa mémoire n'avoit pas bien conservé les especes, & qu'il fit des transpositions. Il avoit lu que Jupiter donna

(*d*) Dans l'Article PERIERS.

(*e*) Citation (15).

matiere, qui s'étoient le plus finement subtilisées, avoient composé des Dieux, puis que celles qui étoient demeurées massives & crasses, & qui comme la lie & le sédiment du tout avoient composé la Terre, ne laissoient pas de se convertir en hommes. Notez qu'on s'imaginoit que pour animer ces parties crasses & terrestres, il suffisoit qu'il tombât du Ciel quelques parties spiritueuses; & de là vient que Lucrece reconnoit que les corps vivans ont une origine céleste.

Denique cælesti sumus omnes semine oriundi:
Omnibus ille idem Pater est, unde alma liquentes
Humorum guttas Mater cum Terra recepit,
Fœta parit nitidas fruges, arbustaque læta,
Et genus humanum, & parit omnia secla ferarum,
Pabula cum præbet, quibus omnes corpora pascunt,
Et dulcem ducunt vitam, prolemque propagant.
Quapropter merito Maternum nomen adepta' st (58).

(58) Lucret. *Lib. II, Vers.* 990. *Joignez à cela ces paroles de* Virgile Georg. *Lib. II, Vers.* 325. Tum pater omnipotens fœcundis imbribus Æther Conjugis in gremium lætæ descendit, & omnes Magnus alit magno commistus corpore fœtus.

Recueillons de tout ceci qu'il n'y a rien de plus dangereux, ni de plus contagieux, que d'établir quelque faux principe. C'est un mauvais levain, qui lors même qu'il est petit peut gâter toute la pâte. Une absurdité une fois posée en amene plusieurs autres. Errez seulement sur la nature de l'ame humaine; imaginez-vous faussement qu'elle n'est pas une substance distincte de l'étendue; cette fausseté sera capable de vous faire croire qu'il y a des Dieux qui d'abord sont nez de fermentation, & qui se sont multipliez dans la suite par le mariage. Je ne puis finir sans observer une chose qui me jette dans l'étonnement. Rien ne me paroit fondé sur des idées plus claires & plus distinctes, que l'immatérialité de tout ce qui pense, & néanmoins il y a des Philosophes dans le Christianisme qui soutiennent que l'étendue est capable de penser (59); & ce sont des Philosophes d'un très-grand esprit, & d'une méditation très-profonde. Peut-on se fier à la clarté des idées après cela? Mais d'ailleurs ces Philosophes ne voient-ils pas que sur un tel fondement les anciens Paiens ont pu s'égarer jusques à dire, que toutes les substances intelligentes ont commencé, & qu'éternellement il n'y avoit que de la matiere? C'étoit l'opinion du Philosophe Anaximenes, comme on l'a vu ci-dessus. C'étoit aussi la doctrine d'Anaximander son Maître (60). On ne prévient pas l'inconvénient par ce correctif; c'est que la matiere ne devient pensante que par un don tout particulier de Dieu. Cela n'empêcheroit point qu'il ne fût vrai que de sa nature elle est susceptible de la pensée, & que pour la rendre actuellement pensante, il suffit de l'agiter, ou de l'arranger d'une certaine façon, d'où il s'ensuit qu'une matiere éternelle sans aucune intelligence, mais non pas sans mouvement, eût pu produire des Dieux & des hommes, comme les Poëtes, & quelques Philosophes du Paganisme l'ont débité follement.

(59) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*L*) *de l'Article* DICEARQUE, Disciple d'Aristote.

(60) *Anaximander infinitatem naturæ dixit esse è qua omnia gignerentur.* Cicero, Academ. Quæst. *Lib. II, folio* 221, B. *Anaximandri autem opinio est nativos esse Deos, longis intervallis orientes, occidentesque.* Idem, de Natura Deorum, *Lib. I, Cap. X.*

(*H*) *Pausanias ... croit ... que l'épithete* de bon *doit convenir ... au plus grand des Dieux.*] Cette pensée de Pausanias m'a paru très-bonne, & j'ai cru que je ferois bien de rapporter ce Passage. Ἔστι δὲ τῆς ὁδοῦ ἐν δεξιᾷ, Ἀγαθοῦ Θεοῦ ναός. εἰ δὲ ἀγαθῶν οἱ θεοὶ δοτῆρές εἰσιν ἀνθρώποις, Ζεὺς δὲ ὕπατος θεῶν ἐστιν, ἑπόμενος ἄν τις τῷ λόγῳ τὴν ἐπίκλησιν ταύτην τοῦ Διὸς τεκμαίροιτο εἶναι. *Ad ejus viæ lævam Boni Dei ædes est. Quod si Dii hominibus bonorum auctores sunt, Deorum vero supremus est Jupiter, recte quidem hoc Jovis maxime proprium cognomen esse conjicere possis* (61). Voiez dans l'Article de PERICLES (62) plusieurs Recueils touchant l'idée que les Paiens se formoient de la bonté de Jupiter, & des autres Dieux.

(61) Pausan. *Lib. VIII, Cap. XXXVI, pag.* 673.

(62) *A la Rem.* (*K*).

(*I*) *La bonté de Jupiter étoit marquée.... Mais on l'adoroit aussi.... On désignoit même par la seule idée de sa descente sur la terre son emploi de foudroiant.*] Ces deux sortes d'épithetes ont été marquées par Lucien. Ὦ Ζεῦ φίλιε, καὶ ξένιε, καὶ ἑταιρεῖε, καὶ ἐφέστιε, καὶ ἀστεροπητά, καὶ ὅρκιε, καὶ νεφεληγερέτα, καὶ ἐρίγδουπε, καὶ εἴ τί σε ἄλλο οἱ ἐμβρόντητοι ποιηταὶ καλοῦσι. *O Jupiter Philie, hospitalis, sodalitie, domestice, fulgurator, juramenti præses, nubicoge, grandistrepe, & siquid aliud tibi cognomen attoniti poëtæ tribuunt* (63). Vous voiez là d'abord Jupiter comme protecteur de l'amitié, comme hospitalier, familier, & domestique; & puis comme le Dieu des éclairs, & du tonnerre, &c. Vous trouverez dans Pausanias en quels lieux on l'adoroit sous le nom de débonnaire, μειλίχιος (64), de distributeur de biens, ἐπιδώτης (65) &c. & sous le nom de foudroiant, κεραύνιος (66). Son titre de καταιβάτης n'est pas le moins ordinaire, & dans les Livres, & sur les Médailles. Il signifie simplement *descendens*, si l'on ne s'arrete qu'à la Grammaire; mais l'usage le détermina à l'action de foudroier. Vous n'avez qu'à lire la Dissertation que Mr. Burman (67) a publiée à Utrecht l'an 1700, & vous serez convaincus que c'est là l'idée sous laquelle le Jupiter καταιβάτης étoit honoré. Ce n'est pas qu'on crût qu'il ne descendoit jamais sur la Terre qu'afin de punir, & de foudroier; mais enfin on trouva bon de fixer le *genre* à l'espece, soit à cause de la Maxime *à majori*, ou *à nobiliori parte sumitur denominatio*, soit pour d'autres raisons. Les François ont dit dans l'un de leurs Opera:

Jupiter vient sur la terre
Pour la combler de bienfaits:
Il est armé du tonnerre;
Mais c'est pour donner la paix.

Je ne sai s'ils avoient vu cette idée dans les Monumens qui nous restent de l'Antiquité.

(63) Lucian. in Timone, *initio, pag.* 57 *Tom. I.*

(64) Pausan. *Lib. I, Cap. XXXVII, pag.* 90; *Lib. II, Cap. IX, pag.* 132; *& Cap. XX, pag.* 154.

(65) *Idem, Lib. VIII, Cap. IX, pag.* 616.

(66) *Idem, Lib. V, Cap. XIV, pag.* 412.

(67) *Inscriptus* Ζεὺς καταιβάτης, *sive* Jupiter fulgurator. *Dans* Plutarque, *in* Demetrio, *les Athéniens donnerent à Demetrius l'Epithete* καταιβάτης.

(*K*) *On prétendit qu'il demandoit qu'on lui immolât des hommes.*] Il n'y avoit guere de Temples de Jupiter qui fussent plus renommez que celui qu'on lui fit bâtir sur le mont Lycée dans l'Arcadie. La tradition du païs portoit (68) qu'il avoit été nourri sur cette montagne par trois Nymphes, dont l'une donna son nom à une fontaine qui avoit une propriété merveilleuse; car lors qu'une longue sécheresse désoloit les biens de la terre, on ne manquoit point de faire pleuvoir copieusement, pourvu que le Prêtre de Jupiter Lycéen jettât une branche de chêne sur la superficie de cette fontaine, après avoir fait les prieres & les sacrifices que cette cérémonie demandoit (69). Il y avoit sur la même montagne une cour consacrée à ce Dieu, & fameuse par des propriétez bien admirables; car les hommes & les bêtes qui y entroient ne faisoient point d'ombre. Il étoit défendu à toutes personnes d'y mettre le pied; & si quelqu'un avoit la hardiesse d'y entrer au mépris de la défense, il mouroit nécessairement avant que l'année fût expirée. Arcas y aiant poursuivi l'ourse en quoi sa mere avoit été métamorphosée, on les eût fait mourir tous deux, si Jupiter ne les eût tirez de là pour les placer entre les Astres. *In silvis cum venaretur* (Arcas) *inscius vidit matrem in ursæ speciem conversam, quam interficere cogitans, persecutus est in Jovis Lycæi templum: quo & qui accessisset, mors pœna erat Arcadum lege. Itaque cum utrumque necesse esset interfici, Jupiter eorum misertus, ereptos inter sidera collocavit* (70). Les paroles de St. Augustin, que je vais copier, nous apprennent ce qui concerne le sacrifice d'enfans. *Nominatim expressit* (Varro) *quendam Demænetum, quum gustasset de sacrificio, quod Arcades immolato puero Deo suo Lycæo facere solerent, in lupum fuisse mutatum, & anno decimo in figuram propriam restitutum, ad pugillatum sese exercuisse, & Olympiaco vicisse certamine* (71). Etrange vertu de ce sacrifice! il métamorphosoit en loup ceux qui en goûtoient. Porphyre (72) remarque que la coûtume d'immoler des hommes dans l'Arcadie, pendant la fête des Lupercales, subsistoit encore. Notons en passant que Saturne n'étoit pas la seule Divinité qui se plût à des victimes humaines (73). Jupiter son fils ne voulut pas dégénérer en cela.

(68) Pausan. *Lib. VIII, Cap. XXXVIII, pag.* 678.

(69) *Idem, ibidem.*

(70) Hyginus, in Astronomico, *Cap. IV, pag. m.* 362. *Voiez aussi Cap. I, pag.* 357.

(71) August. de Civitate Dei, *Lib. XVIII, Cap. XVII, pag. m.* 559.

(72) Porphyr. *Lib. I* de non edendis Animal.

(73) *Voiez* Pensées diverses sur les Cometes, *num.* 69.

donna neuf nuits à la production des Muses (*L*), & il appliqua cela à un tout autre sujet, je veux dire aux avantures d'Alcmene. Les Auteurs vifs sont assez sujets à de semblables méprises. Jupiter faisoit l'amour & dans le Ciel & sur la Terre, il en prenoit à toutes mains, tout lui étoit bon, Déesses & femmes. Arnobe n'oublia point ce fait-là, & se prévalut de ce que les corps des mortelles, tout transparens qu'ils étoient à l'égard de Jupiter, eurent cependant assez de charmes pour lui inspirer une passion impudique (*M*). Il est bon de remarquer que les Contes ridicules que les Poëtes avoient débitez touchant ce Dieu servirent de fondement à la Religion Païenne, & qu'il y eut des gens graves qui tâchérent de les expliquer, ou par des Allégories, ou par des Dogmes de Physique; mais ce fut un travail aussi ridicule que celui des Poëtes (*N*), & qui abou-

(*L*) *Jupiter donna neuf nuits à la production des Muses.*] Mnemosyne sœur de Saturne, aiant couché neuf nuits de suite avec Jupiter son neveu, accoucha de neuf Muses sur le mont de Piere (74).

(74) Hesiod. in Theogon. Vers. 55.

Τὰς ἐν Πιερίῃ Κρονίδῃ τέκε πατρὶ μιγεῖσα
Μνημοσύνη. . . . .
. . . .
Ἐννέα γάρ οἱ νύκτας ἐμίσγετο μητίετα Ζεὺς,
Νόσφιν ἀπ' ἀθανάτων, ἱερὸν λέχος εἰσαναβαίνων.
Ἀλλ' ὅτε δή ῥ' ἐνιαυτὸς ἔην, περὶ δ' ἔτραπον ὧραι
Μηνῶν φθινόντων, περὶ δ' ἤματα πόλλ' ἐτελέσθη,
Ἡ δ' ἔτεκ' ἐννέα κούρας ὁμόφρονας, ᾗσιν ἀοιδὴ
Μέμβλεται.
Quas in Pieria Saturnio peperit patri mixta
Mnemosyne. . . . .
. . . .
Novem et noctes mixtus est prudens Jupiter,
Seorsim ab immortalibus, sacrum lectum conscendens.
Sed cum jam annus exactus, circumvoluta vero essent
tempora
Mensium decrescentium, diesque multi transacti essent,
Ipsa peperit novem filias concordes, quibus carmen
Curæ est (75).

(75) Idem, ib. Vers. 53.

Un Scholiaste d'Hesiode prétend que Mnemosyne étoit fille de Jupiter: mais ce n'est pas ainsi qu'il faut entendre les paroles de ce Poëte: Il ne faut pas y trouver que les Muses doivent leur naissance à un inceste si odieux. Le même Scholiaste se propose un doute: comment, dit-il, se peut-il faire qu'Hercule dans une nuit ait engendré cinquante & un fils, & que Jupiter ait eu besoin de neuf jours pour engendrer les neuf Muses? Il répond que Jupiter, n'ignorant pas que l'amour & la volupté des Muses sont des choses qui parviennent lentement à leur perfection, se voulut servir du nombre parfait. Si ce Scholiaste ne mérite pas des éloges pour la solidité de ses pensées, il faut du moins le louer d'avoir été court sur un sujet, qui eût pu fournir une multitude innombrable d'observations & de conseils de morale à un faiseur d'Allégories.

(*M*) *Arnobe . . . se prévalut de ce que les corps des mortelles . . . . transparens . . . . à l'égard de Jupiter, eurent assez de charmes pour lui inspirer une passion impudique.*] On pourroit peut-être, dit-il, supporter ses adulteres, s'il s'unissoit avec des personnes de sa condition, avec des Déesses; mais qu'a-t-il pu trouver digne de lui dans les corps humains? Ne devoit-il pas avoir de l'horreur pour ces objets qui sont sous la peau, & qui ne sont point cachez à ses yeux perçans? La vue ne devoit-elle pas produire en lui le même dégoût, que la seule imagination peut produire dans tous les autres? (76) *Et tolerari forsitan maletractatio hæc posset, si cum saltem personis conjungereris comparibus, & adulter à cubili immortalium constitueretur Dearum. In humanis verò corporibus quidnam quæso inerat pulchritudinis, quid decoris, quod irritare, quod flectere oculos posset in se Jovis? Cutes, viscera, pituita, atque omnis illa producies intestinorum sub involucris constituta: quam non modo Linceus ille penetrabili acie posset horrescere, verumetiam quivis alter sola vel cogitatione vitare (77). O egregia merces culpæ! ô digna & pretiosa dulcedo, propter quam Jupiter maximus cygnus fieret, & taurus, & candidorum procreator ovorum!* Cette objection d'Arnobe n'est pas mauvaise, & a cent mille fois plus de force, que si l'on censuroit un grand Roi de se débaucher, non seulement avec des Princes, mais aussi avec des femmes de la lie du Peuple. Rapportons ici ce que Junon disoit à Thetis, en lui marquant la raison de l'amitié qu'elle lui portoit.

(76) Arnob. Libr. IV, pag. m. 142.

(77) Confèrez avec ceci le Tumulo animo signa quodcunque in corpore mendá est. Ovid. de la Remedio Amoris, v. 417.

Οὕνεκεν οὐκ ἔτλης εὐνῇ Διὸς ἱεμένοιο
Λέξασθαι (κείνῳ γὰρ ἀεὶ τάδε ἔργα μέμηλεν,
Ἠὲ σὺν ἀθανάταις ἠὲ θνητῇσιν ἰαύειν.)
Propterea quod noluisti Jovis quamquam optantis cubile
Usurpare (quoniam hoc illi studetur opus,
Ut vel æternas infomnis vel amplectatur humanas (78).

(78) Apollonius, Argon. Libr. IV, Vers. 793, pag. m. 433, 434.

(*N*) *Des gens graves . . . tâchérent d'expliquer* les Contes des Poëtes, *ou par des Allégories, ou par des Dogmes de Physique; mais ce fut un travail aussi ridicule que celui des Poëtes.*] Nous avons vu ci-dessus (79) comment Ciceron se moquoit du Philosophe Chrysippe, qui avoit pris bien de la peine à concilier les Fables des anciens Poëtes avec la Theologie des Stoïciens. Voici un Passage qui nous donnera un échantillon de ce travail: *Hic locus à Zenone tractatus, post à Cleanthe, & Chrysippo pluribus verbis explicatus est. Nam vetus hæc opinio Græciam opplevit, exsectum Cœlum à filio Saturno; vinctum autem Saturnum ipsum à filio Jove. Physica ratio non inelegans inclusa est in impias fabulas. Cœlestem enim altissimam, æthereamque naturam, id est, igneam, quæ per sese omnia gigneret, vacare voluerunt ea parte corporis, quæ conjunctione alterius egeret ad procreandum. Saturnum autem eum esse voluerunt, qui cursum, & conversionem spatiorum, ac temporum contineret. . . . Saturnus autem est appellatus, quod saturetur annis: ex se enim natos comesse fingitur solitus, quia consumit ætas temporum spatia, annisque præteritis insaturabiliter expletur. Vinctus est autem à Jove, ne immoderatos cursus haberet, atque ut eum siderum vinculis alligaret (80).* Il n'en faut pas davantage pour bien connoître le ridicule de ces Explications. On ne sauroit les lire sans avoir pitié de ces Philosophes, qui ont si mal emploié leur tems; & si l'on déplore d'un côté les mauvaises suites des fictions des Poëtes, & la licence effrénée avec laquelle ils se sont jouez d'une matiere qui méritoit tant de respect; on se divertit de l'autre des agrémens de leurs inventions, pendant qu'on les considére comme un jeu d'esprit. Mais quand on voit des Philosophes qui avec tout leur sérieux cherchent des mystéres dans ces folies, on ne peut plus supporter leurs égaremens, & on leur jette sur le dos cette Sentence:

(79) Citation (79) de l'Article Chrysippe, Philosophe.

(80) Cicero, de Natura Deorum, Libr. II, Cap. XXIV, XXV.

Turpe est difficiles habere nugas,
Et stultus est labor ineptiarum (81).

(81) Martial. Epigrammat. LXXXVI Libri II.

Le plus grand mal est qu'en voulant se garantir d'une impiété, ils sont tombez dans une autre; car en rejettant les Dieux des Poëtes, Dieux animez & vivans, ils ont substitué d'autres Dieux qui n'avoient ni vie ni connoissance. Voions le reproche que leur en fait Ciceron. *Hic idem (Zeno) alio loco æthera Deum dicit esse, si intelligi potest nihil sentiens Deus, qui nunquam nobis occurrit neque in precibus, neque in optatis, neque in votis. Aliis autem libris rationem quandam per omnem naturam rerum pertinentem, ut divinam, esse affectam putat. Idem astris hoc idem tribuit, tum annis, mensibus, annorumque mutationibus. Cum verò Hesiodi Theogoniam interpretatur, tollit omnino usitatas perceptasque cognitiones Deorum. neque enim Jovem, neque Junonem, neque Vestam, neque quemquam qui ita appelletur, in Deorum habet numero; sed rebus inanimatis, atque mutis per quandam significationem hæc docet tributa nomina (82).* Par ces fausses interprétations ils accoutumérent les hommes à prendre pour Jupiter la voute azurée que nous voions sur nos têtes. *Hunc Ennius nuncupat ita dicens,*

(82) Cicero, de Natura Deorum, Libri I, Cap. XIV.

Aspice hoc
Sublime candens, quem invocant omnes Jovem.

Planiusque alio loco idem,

Cui, quod in me est, exsecrabor hoc, quo lucet, quidquid est.

Hunc etiam Augures nostri, cùm dicunt, Jove fulgente, tonante: dicunt enim cœlo fulgente, tonante. Euripides autem, ut multa præclara, sic hoc breviter,

Vides sublime fusum, immoderatum æthera,
Qui tenero terram circumjectu amplectitur:
Hunc summum habeto Divûm: hunc perhibeto Jovem (83).

(83) Idem, ibid. Libr. II, Cap. XXV.

Quant à Junon, ils la réduisirent à être l'Air, comme nous l'apprend Ciceron. *Aër autem, ut Stoici disputant, interjectus inter mare, & cœlum, Junonis nomine consecratur, quæ est soror & conjux Jovis, quod & similitudo est ætheris, & cum eo summa conjunctio. Effeminarunt autem eum, Junonique tribuerunt, quod nihil est eo mollius (84).* De quelque côté que l'on se tournât dans cette Hypothese, on ne pouvoit éviter, ni les absurditez, ni les impiétez. En voici la preuve: interrogeons un peu ces Philosophes. Vous croiez donc que le Jupiter des Poëtes; & celui que l'on adore dans le Capitole & par-tout ailleurs, est ce grand espace où nous voions tant d'Etoiles: & que cette Junon sœur & femme de Jupiter, si jalouse, si fiere, si puissante, à qui les Argiens, & les autres Peuples rendent tant d'honneurs, est l'Air qui environne la Terre, & qui entre dans les poumons des animaux, & où se forment les nues, les pluies, &c? Mais n'est-il pas évident que cet espace céleste, & cet Air sont une portion de la matiere du Monde, & que la matiere, entant que matiere, ne pense point? Ne connoit-on pas clairement que l'Air n'a pas plus de vie & de connoissance que la neige & que la grêle? Si donc Junon n'est autre chose que l'Air, il est ridicule de lui adresser des priéres, & de lui offrir des sacrifices; car elle n'entend rien, & ne connoit rien; & ainsi votre doctrine renverse de droit la

(84) Idem, ibid. Cap. XXVI.

aboutissoit fort souvent à des impiétez sérieuses. Voiez la Remarque N, où je parlerai de ceux qui disoient que Junon étoit l'Air, & que Jupiter étoit l'Ether.

Religion; c'est un Athéisme matériel; vous ôtez à Junon toute sa Divinité; vous ne lui laissez qu'un nom vain & vague de Déesse; & vous êtes plus absurde qu'Epicure, lors que vous ne laissez pas d'adorer ce qui n'est qu'un nom illusoire & imaginaire. Junon n'est ici qu'un exemple; mais Jupiter & Neptune, & toutes les autres Divinitez, tombent tout aussi bien qu'elle par la force du même Argument. Si vous dites que vous ne considérez point l'Air comme un simple corps, quand vous soutenez que Junon est l'Air, expliquez-moi, je vous prie, ce que vous y considérez outre cela. Prétendez-vous que l'Air est uni à la Déesse Junon; qu'elle lui sert d'ame, & qu'il sert de corps à cette Divinité? Mais n'est-ce pas supposer une espéce d'animal dont nous n'avons nulle idée? La notion d'animal ne dit-elle pas un assemblage de parties qui font un tout continu? N'exclut-elle point ce que l'on nomme *quantité discrete*? Et n'est-il pas sûr que les parties de l'Air se séparent continuellement les unes des autres, & que la moindre pierre que l'on jette y fait une solution de continu, qui devroit être une blessure douloureuse si l'Air étoit un animal? A quoi exposez-vous la Divinité de Junon en la faisant l'ame de l'Air? Ne reçoit-elle pas incessamment une infinité de plaies? Si vous me répondez que cette Divinité est unie à l'Air, non pas afin de lui servir d'ame, mais seulement à le faire agir, vous tombez dans une autre absurdité, qui n'est pas moins ridicule que si nous disions qu'un pilote est un vaisseau, & qu'un écuier est un cheval. Me repondrez-vous qu'il y a bien de la différence entre ces choses, puis qu'un pilote n'est point uni avec un vaisseau, comme Junon est unie à l'Air? Expliquez-moi donc cette union, & prenez bien garde aux embarras où vous réduit Aristote, quand il dit qu'il est contre la raison que l'Air & le Feu soient des animaux; mais qu'en cas qu'ils aient une ame, il est absurde qu'ils ne le soient point. Examinez bien ces paroles: διὰ τίνα μὲν γὰρ αἰτίαν ἡ ἐν τῷ ἀέρι, ἢ ἐν τῷ πυρὶ οὖσα ἡ ψυχὴ, οὐ ποιεῖ ζῶον ἐν δὲ τοῖς μικτοῖς. καὶ ταῦτα βελτίων ἐν τούτοις εἶναι δοκοῦσα. ἐπιζητήσειε γὰρ ἄν τις, καὶ διὰ τίνα αἰτίαν ἡ ἐν τῷ ἀέρι ψυχὴ, τῆς ἐν τοῖς ζώοις βελτίων ἐςὶ καὶ ἀθανατωτέρα. συμβαίνει δὲ ἀμφοτέρως ἄτοπον καὶ παράλογον· καὶ γὰρ τὸ λέγειν ζῶον τὸ πῦρ, ἢ τὸν ἀέρα, τῶν παραλογωτέρων ἐςὶ καὶ μὴ λέγειν ζῶα ψυχῆς ἐνούσης, ἄτοπον. *Quam enim ob causam anima in aëre quidem vel igne si inest, non facit animal, in mistis autem facit? præsertim cùm in illis videatur esse præstantior? Quæret etiam quispiam quam ob causam anima ea, quæ est in aëre, præstabilior est ac immortalior ea, quæ in animalibus inest. Utrobique autem emergit quoddam absurdum & rationis egrediens metas, nam ignem aut aërem animal esse dicere, rationis egreditur fines, & asserere rursus animalia non esse, si insit in ipsis anima, perabsurdum est sane* (85). Vous voilà entre deux précipices. Si Junon est l'ame de l'Air, sans que l'Air & elle composent un animal, c'est une absurdité insoutenable; & s'ils composent un animal, c'est une absurdité & une impiété horrible. Carneade, avec cette force accablante qui lui étoit propre, vous terrassa à n'en relever jamais quant à la prétendue existence de cette espéce d'animal (86).

(85) Aristotel. de Animâ, Lib. I, Cap. V, pag. m. 425 Tomi I Operum.

(86) Voiez ses Argumens dans Ciceron, au III Livre de la Nature des Dieux, Cap. XVII.

Je finirai par une pensée que Pausanias me fournit. Il raconte qu'il disputa un jour avec un Sidonien dans un Temple d'Esculape. Cet homme soutint que les Pheniciens étoient beaucoup plus habiles que les Grecs dans les matieres qui concernent la Divinité, & dans les autres aussi. Ils disent, ajoûta-t-il, qu'Esculape est fils d'Apollon, & ils ne prétendent point qu'une femme ait été sa mere; car il est l'Air, la source de la santé tant pour les hommes que pour les bêtes. Apollon, qui est le Soleil, passe justement pour le pere d'Esculape, puis que par les vicissitudes des Saisons, que son mouvement amene, il rend l'Air sain. Pausanias tomba d'accord de toutes ces choses; mais il prétendit qu'elles n'appartenoient pas aux Pheniciens plus qu'aux Grecs, & qu'il est manifeste même aux enfans que la santé des hommes est un effet du mouvement du Soleil (87). Jugez par-là de l'Orthodoxie des Gentils. Ceux qui se piquoient de connoître mieux les dogmes de Théologie, faisoient voir quand ils s'expliquoient nettement, qu'ils ne reconnoissoient point d'autres Dieux que l'Air, & les Astres, &c. C'étoit dans le fond un vrai Athéisme: c'étoit convertir en Dieu la nécessité de la Nature. J'ai observé dans Euripide un Passage où l'on invoque Jupiter, sans savoir au vrai ce qu'il est. On confesse que par des voies occultes il gouverne toutes choses justement; mais on le trouve très-malaisé à connoître, & l'on ignore s'il est la nécessité de la Nature, ou l'Intelligence humaine. Quelle foi! Un Spinoziste la figureroit à-peu-près.

(87) Tiré de Pausanias, Libr. VII, Cap. XXIII, pag. 193.

Ὦ γῆς ὄχημα, κἀπὶ γῆς ἔχων ἕδραν,
Ὅς τίς ποτ᾽ εἶ σὺ δυςόπαςος εἰδέναι
Ζεὺς, εἴτ᾽ ἀνάγκη φύσεως, εἴτε νοῦς βροτῶν,
Προσηυξάμην σε· πάντα γὰρ δι᾽ ἀψόφου
Βαίνων κελεύθου, καὶ δίκην τὰ θνήτ᾽ ἄγεις.
O terræ vehiculum, & in terra habens sedem,
Quicunque tandem es, impervestigabilis animis nostris
Jupiter, sive es necessitas naturæ, sive mens mortalium,
Te invoco, omnia enim per arcanam
Vadens viam ducis mortalia justè (88).

(88) Hecuba apud Euripidem in Troadibus, Vers. 884, pag. m. 107.

JUSTINIANI (Augustin) Evêque de Nebbio dans l'Ile de Corse, nâquit à Genes l'an 1470. Il se fit Dominicain le 25 d'Avril 1487, & s'appliqua aux études avec tant d'ardeur, & sous des Maîtres si habiles, qu'il devint un très-savant personnage. Il entendoit bien la Philosophie, les Mathématiques, la Théologie, le Grec, l'Hébreu, l'Arabe, & le Chaldéen. Il enseigna dans la Province de Lombardie pendant dix-huit années avec beaucoup de profit pour ses Auditeurs: il fut fait Evêque de Nebbio le 15 de Novembre 1514, à la recommandation du Cardinal Bendinello Saoli son cousin; & il reçut ses Bulles avant que d'avoir eu connoissance des offices que ce Cardinal lui avoit rendus. Il assista au Concile de Latran, & combattit quelques Articles du Concordat passé entre la France & la Cour de Rome. Ce qui n'empêcha point que François I ne l'attirât à Paris, & ne lui donnât la qualité de son Aumônier. Il se servit des lumieres de ce Prélat pour établir l'étude des Langues Orientales dans l'Université de Paris. Justiniani se voiant si proche de l'Angleterre y fit un voiage, & y fut fort caressé de Henri VIII. Il dressa une très-belle Bibliothéque, & la laissa par son Testament à la République de Genes (*A*). Il fit beaucoup de réparations dans son Evêché, & en augmenta les revenus: il embellit de telle sorte son Eglise Cathédrale dédiée à la Sainte Vierge, que le Maracci l'a mis au nombre des fidelles serviteurs de cette Sainte. Il eut soin aussi de traduire en Langue vulgaire quelques Ouvrages Latins dont la lecture pouvoit être utile aux Ecclésiastiques (*a*). Il périt sur mer en passant de Genes à l'Ile de Corse l'an 1536 (*b*) (*B*). Ce fut un Prélat, non seulement docte, mais aussi très-laborieux, comme le témoignent les Ouvrages qu'il composa, & ceux dont il procura l'impression (*C*). J'en parle dans une Remarque. Il travailla à une Bible Polyglotte, dont

(*a*) Trasportando ancora da Latino in volgare de' libri per giovamento del suo Clero. *L'Abbé* Michel Justiniani, *ubi infrà, pag.* 17.

(*b*) *Tiré de l'Abbé* Michel Justiniani, gli Scrittori Liguri descritti, *pag.* 16 & *suivant.*

(*A*) *Il dressa une très-belle Bibliothéque, & la laissa par son Testament à la République de Genes.*] Elle étoit sur-tout recommandable par le grand nombre d'anciens Manuscrits en toutes Langues, & en toutes sortes de Sciences, qu'il avoit rassemblez avec une peine extrême, & en dépensant beaucoup. Il en avoit eu quelques-uns sans depense ni fatigue: je parle de ceux qu'Andreolo Justiniani son aieul lui avoit laissez. Il est remarquable que la République n'a point profité de ce Testament, car ces Manuscrits ne se trouvent que dans les Bibliothéques de quelques particuliers, qui, pour cacher leur volerie, ont ôté du frontispice les marques de ce Prélat. *Benche al presente non si trovi veruno vestigio di essi nel Palazzo publico, ma presso diversi particolari, che, per non esser scoperti, gli han levati nel frontispicio i contrasegni di quel buon Vecchio* (1).

(*B*) *Il périt sur Mer .... l'an 1536.*] L'Abbé Michel Justiniani (2) prouve cela par les Registres des Dominicains de Genes, & par la raison que l'Evêché de Nebbio fut donné au Cardinal Jerome Doria le 15 de Novembre 1536. Vossius assûre (3) que l'on ne sait point si Justiniani périt sur mer, ou s'il tomba entre les mains des Corsaires; qu'on sait seulement qu'il n'a plus paru depuis qu'en 1530, il s'embarqua pour passer de Genes à son Evêché. Je ne doute point qu'il ne se trompe quant à l'année. Paul Jove dit en général qu'on n'a jamais sû si cet Evêque fit naufrage, ou si les Pirates de Barbarie le prirent. *In cursu fluctibus obrutus, aut à Pœnis prædonibus interceptus creditur, quum nullum unquam naufragii, aut piratarum prædæ vestigium apparuerit* (4).

(*C*) *Les Ouvrages qu'il composa, & ceux dont il procura l'impression.*] Sa *Precatio pietatis plena ad Deum omnipotentem composita ex duobus & septuaginta nominibus divinis Hebraïcis, & Latinis, cum interprete commentariolo*, fut imprimée à Venise l'an 1513 *in* 8. Il y publia en la même année *Æneæ Platonici de immortalitate animorum deque corporum resurrectione aureus Libellus, cui titulus est Theophrastus.* Il

(1) Michel Justiniani, gli Scrittori Liguri, descritti, *pag.* 13.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) Vossius, de Hist. Lat. *Libr. III, Cap. XII, pag.* 681.

(4) Paul Jove, Elog. Cap. CXXX, *pag.* 17.

dont on peut confidérer comme une partie le Pfautier qu'il publia. Cette Edition lui coûta beaucoup; & ne voiant pas que le débit le dédommageât, ni que les Princes fongeaffent à favorifer fes entreprifes, il fe plaignit de l'ingratitude de fon fiecle (*D*).

Il publia à Paris en 1520 *in folio*, *Chalcidii viri clariffimi luculenta Timæi Platonis Traductio*, *& ejusdem argutiffima Explanatio*; comme auffi *Victoria Porcheti adverfus impios Hebræos in qua tum ex facris litteris, tum ex dictis Talmud, ac Caballiftarum & aliorum omnium Authorum quos Hebræi recipiunt, monftratur veritas Catholicæ fidei*; plus *Rabi Moffei Ægyptii Dux feu Director dubitantium aut perplexorum*. Il travailla pendant cinq ans à une Hiftoire de Genes avec une forte application; mais la mort ne lui permit pas d'y mettre la derniere main. Elle fut publiée l'an 1537 (5). On prétend que fon Manufcrit fut corrompu en divers endroits, par la perfonne qui le fit mettre fous la preffe. *Scriffe gl' Annali della fua patria, con grandiffima diligenza, e ottima fedeltà i quali in molti luoghi dopo la morte di lui furono corrotti* (6). Voilà le témoignage de Francefco Zazzera; & le voici confirmé par George Juftiniani dans une Epitre Dédicatoire: *Magnam profectò inde me voluptatem cepiffe fateor, & in eodem plane fenfu fuiffe gaudeo ipfius nepotem Auguftinum Juftinianum, illum fcilicet qui poftea ad Nebienfem Pontificatum evectus, rerum noftrarum Annales editus eft, quos poft ejus obitum imperitus, omnique eruditionis expers, horridos fane & incultos, ut hodie leguntur, ex defuncti fchedis evulgavit* (7). Ces altérations du Manufcrit ont donné lieu à Paul Jove de cenfurer cette Hiftoire (8); mais il a eu tort de dire que l'Auteur fe hâta trop de la publier; car elle ne fut imprimée qu'après la mort de notre Juftiniani. Les paroles de Paul Jove font bien choquantes. *Scribendæ patriæ hiftoriæ negotium fufcepit, adeo ineptis ad id ingenii viribus, ut præcipitata editione, male audiendo, pœnas daret* (9). Je parlerai ci-deffous de ce qui regarde fa Polyglotte. Voici un Paffage tiré de fa Vie compofée par lui-même; vous y verrez un échantillon de fes travaux: *Hò fatto imprimere in Parigi dodici opere in utilità de ftudiofi: hò tradotto piu cofe in materna lingua per utilità di Chierici della mia Diocefi, che fono tutti ignari di lettere: hò tradotto l'Economico di Senofonte per inftruttione di mia cognata, e de miei nepoti: hò defcritto molto minutamente l'Ifola di Corfica per utilità della patria intitolata al Principe Andrea d'Oria, e meffa poi la defcrittione in diftinta pittura hò donato al magnifico Ufficio di S. Georgio* (10) Le dernier Ouvrage mentionné dans ces paroles Italiennes, fe trouve à la Bibliotheque du Vatican. Ce n'eft qu'un Manufcrit.

(*D*) *Le Pfautier qu'il publia. . . . . Il fe plaignit de l'ingratitude de fon fiecle.*] Il fut imprimé à Genes l'an 1516 *in folio*, & en huit colonnes, *Quarum prima habet Hebræam editionem, fecunda Latinam interpretationem refpondentem Hebrææ de verbo ad verbum, tertia Latinam communem, quarta Græcam, quinta Arabicam, fexta paraphrafim, fermone quidem Chaldæo, fed literis Hebraicis confcriptam: feptima Latinam refpondentem Chaldææ, ultima vero, id eft octava, continet fcholia, hoc eft annotationes fparfas & intercifas* (11). L'Auteur en le dédiant à Leon X lui déclare qu'il a deffein de donner ainfi toute l'Ecriture, & qu'il fe fait fort d'achever cette entreprife, fi le Pape la veut approuver, & y concourir quant à l'impreffion. Voilà ce que veulent dire ces paroles (12): *Quod fi tu rem ipfam probaveris, & dignam auditione duxeris, in promptu erit nobis univerfo operi manum extremam imponere, & utrumque inftrumentum, iisdem diftinctum linguis, eademque ferie & ftructura, tradere impreffioribus formandum, &c.* Il fit favoir dans une Lettre qu'il écrivit au Cardinal Bendinello Saoli, que tout le Nouveau Teftament étoit achevé, & que le Vieux Teftament feroit bientôt prêt, & il l'exhorta à faire enforte que tout l'Ouvrage fût imprimé (13). Il permit à Pellican, qui étoit à Rome l'an 1517, de copier la Préface de fon Nouveau Teftament octaple, avec les premiers verfets de l'Evangile de St. Matthieu (14). Gefner affûre (15) qu'il a vu cela, & les deux Lettres que Juftiniani avoit écrites à ce Cardinal. Il a même inféré une partie de cette Préface dans fa Bibliotheque. Ce bon Prélat dépenfa beaucoup d'argent à l'impreffion du Pfautier; il en fit tirer deux mille cinquante Exemplaires; il en donna à tous les Princes du monde, aux Infideles auffi bien qu'aux Chrétiens: il fit imprimer fur du velin cinquante Exemplaires: il fe promettoit non feulement beaucoup de louanges, mais auffi beaucoup de profit; & il avoit déjà deftiné fon gain au foulagement de fes parens. Il efpéra que le bon fuccès de fon coup d'effai engageroit les Prélats, & les Souverains, à ouvrir la bourfe pour l'impreffion de toute la Bible: mais malheureufement il ne remporta que des éloges: on loua fon Pfautier, & on ne l'acheta pas: il eut bien de la peine à vendre la quatrieme partie des Exemplaires, & il ne fut point en état d'imprimer la fuite de fon travail. Ecoutons fes plaintes (16): *Feci ftampare in Genova alle mie fpefe con quel travaglio, e con quella fpefa, ch'ogni letterato può giudicare, due mila volumi del Davidico Pfalterio in le predette cinque lingue Hebrea, Chaldea, Greca, Latina, & Arabica, parendomi di queft' opera dover' acquiftare gran laude, e non mediocre guadagno, il quale penfavo esporre in la fovventione di certi mei parenti, ch'erano bifognofi, credendomi fempre che l'opera doveffi havere grande ufcita, e che i Prelati richi, ò Principi fi doveffero movere, e mi doveffero ajutare in la fpefa di far imprimere il reftante della Bibbia in quella varietà di lingue; ma la credulità mia reftò ingannata, perche l'opera fù da ciafcheduno laudata, ma laffata ripofare, e dormire, perche a pena fi fono venduti la quarta parte de i libri, come che l'opera fia per valent' huomini, e per ingegni elevati, che fono al mondo rari, e pochi, e con ftento puotè ricavar i danari, ch' haveva pofto in la ftampa che furono in buona quantità, percio oltra i due mila volumi ftampati in papero, ne feci imprimere cinquanta in carta vitellina, e mandai d'effi libri à tutti i Rè del Mondo, così Chriftiani, come Pagani.* Paul Jove a la dureté de ne le point plaindre d'une fi fâcheufe deftinée: il fe plait même à l'en infulter, & ne lui accorde pas que pour le moins le public lui ait donné des éloges. Selon lui, ce bon Evêque fit beaucoup de frais, & n'en tira ni gain ni gloire (17); il y perdit *honneur & chevance.*

(5) *A Genes, in folio.*

(6) Francefco Zazzera, *apud* Abbatem Michael. Juftinian. gli Scrittori Liguri defcritti, *pag.* 19.

(7) Georg. Juftinianus, *in Epift. Dedicat. Æneæ* Platonici de immortalitate Animæ, *apud* Mich. Juftinian. *ibid. pag.* 19 & 20.

(8) Michel Juftiniani, *ibid. pag.* 17.

(9) Paulus Jovius, Elog. *Cap.* CXX, *pag. m.* 272.

(10) Aug. Juftiniani, *dans fa Vie: elle a été inferée dans fes* Annales de Genes. *Voiez l'Abbé* Michel Juftiniani, gli Scrittori Liguri defcritti, *pag.* 20.

(11) Gefner. *in* Biblioth. *folio* 204 *verfo.*

(12) Auguft. Juftiniani, Præf. Pfalter. *apud* Gefner. *in* Bibliotb. *folio* 105.

(13) *In altera quoque Epiftola ad eundem, novum teftamentum jam abfolutum effe teftatur, veteris autem brevi futurum paratum: & hortatur ut curet totum opus prælis excudi.* Gefner. *ibid.*

(14) *Idem, ibidem.*

(15) *Ibidem.*

(16) Auguft. Juftiniani, *dans la Relation de fa Vie, citée par* Lancelot de Perouse Hoggidi, *Parte I. Difinganno XXVII,* p. 373, 374.

(17) *Gravi quidem fumptu & tenui cum laude quum impreffo dumtaxat Pfalterio volumina emptores rariffimos invenirent, fufcepti temere conatus fpem lucri inanem intra cellam ... fcribas.* Jovius, Elogior. Cap. CXX, *pag.* 272.

* DAVID Roi des Juifs, a été un des plus grands hommes du monde, quand même on ne le considéreroit pas comme un Roi-Prophête, qui étoit selon le cœur de Dieu. La prémiere fois que l'Ecriture le fait paroitre sur la scene (a), c'est pour nous apprendre que Samuel le désigna Roi, & fit la cérémonie du Sacre. David n'étoit alors qu'un simple berger. Il étoit le plus jeune des huit fils d'Isaï Bethléémite (A). Après cela, l'Ecriture nous apprend qu'il fut envoié au Roi Saül (b), pour lui faire passer les accès de sa frénésie, au son des instrumens de Musique. Un service de cette importance le fit tellement aimer de Saül, que ce Prince le retint dans sa maison, & le fit son Ecuier (c). L'Ecriture dit ensuite (d) que David s'en retournoit de tems en tems chez son pere pour avoir soin des troupeaux, & qu'un jour son pere l'envoia au camp de Saül avec quelques provisions, qu'il destinoit à trois de ses fils qui portoient les armes. David, en exécutant cet ordre, ouït le défi qu'un Philistin nommé Goliath, fier de sa force & de sa taille gigantesque, venoit faire tous les jours aux Israëlites, sans que personne parmi eux osât l'accepter. Il témoigna bonne envie de s'aller battre contre ce Géant, & là-dessus il fut amené au Roi, & l'assûra qu'il triompheroit de ce Philistin. Saül lui donna ses armes; mais comme David s'en trouvoit embarassé, il les quitta, & résolut de ne se servir que de sa fronde. Il le fit si heureusement, qu'il terrassa d'un coup de pierre ce Rodomont (e), & puis il le tua de sa propre épée, & lui coupa la tête qu'il vint présenter à Saül (B). Ce Prince avoit demandé à son Général, en voiant marcher David contre Goliath, *de qui est fils ce jeune garçon* (f) (C)? Le Général lui répondit qu'il n'en savoit rien, & reçut ordre de Saül de s'en informer: mais Saül l'apprit lui-même de la bouche de ce jeune homme; car, lors qu'on le lui eut amené après la victoire, il lui demanda *de qui es-tu fils?* & David lui répondit qu'il étoit fils d'Isaï (g). Alors Saül le retint à son service, sans lui plus permettre de s'en retourner chez Isaï (h). Mais comme les Chansons, qu'on chanta par toutes les villes sur la défaite des Philistins, faisoient dix fois plus d'honneur à David qu'à Saül (i), le Roi sentit une jalousie véhémente, qui s'augmenta de plus en plus, parce que les emplois, qu'il donnoit à David afin de l'éloigner de la Cour, ne servoient qu'à rendre beaucoup plus illustre le mérite de ce jeune homme, & à lui aquérir l'affection & l'admiration du peuple. Par une fausse politique, il voulut l'avoir pour gendre: il espéra que la condition sous laquelle il lui donneroit sa seconde fille, le délivreroit de cét objet d'aversion; mais il fut confondu dans sa ruse. Il demanda pour le douaire de sa fille cent prépuces de Philistins: David lui en apporta deux cens bien comptez (k); desorte qu'au lieu de périr dans cette entreprise, comme Saül l'avoit espéré, il en revint avec un nouvel éclat de gloire. Il épousa la fille de Saül, & n'en devint que plus formidable au Roi (l): toutes ses expéditions furent très-heureuses contre les Philistins; son nom fit grand bruit; il fut dans une estime extraordinaire (m); de sorte que Saül, qui connoissoit beaucoup moins la vertu de son beau-fils, que le naturel des peuples, ne crut point que rien fût capable d'empêcher qu'il ne se vît détrôner, que la mort de David. Il résolut donc de s'en défaire pour une bonne fois. Il fit confidence de ce dessein à son fils aîné, qui, bien loin d'entrer dans la jalousie de son pere, avertit David de ce noir complot (n). David prit la fuite, & fut poursuivi de lieu en lieu, jusqu'à ce qu'il eût donné des preuves incontestables de sa probité, & de sa fidéli-

té

(a) I Livre de Samuel, *Chap. XVI, Vers.* 13.

(b) *Là-même, Vers.* 20.

(c) *C'est-à-dire qu'il portoit les Armes de Saül. Là-même, Vers.* 21.

(d) *Là-même Chap. XVII, Vers.* 17.

(e) *Là-même, Vers.* 49, 50.

(f) *Là-même, Vers.* 55.

(g) *Là-même, Vers.* 58.

(h) *Là-même, Chap. XVIII, Vers.* 2.

(i) *Les Femmes alloient au devant du Roi dansant & chantoient, Saül en a tué ses mille, & David ses dix mille.* I Livre de Samuel, *Chap. XVIII, Vers.* 7.

(k) *Là-même, Vers.* 27.

(l) *Là-même, Vers.* 29.

(m) *Là-même, Vers.* 30.

(n) *Là-même, Chap. XIX, Vers.* 1 & 2.

(*) Cet Article est ici tel qu'il parut dans la premiere Edition de ce Dictionaire.

(A) *Il étoit le plus jeune des fils d'Isaï.*] Isaï descendoit en droite ligne de Juda l'un des douze enfans de Jacob, & demeuroit à Bethléem petite ville de la tribu de Juda. Quelques nouveaux Rabins disent que lors que la mere de David le conçut, Isaï ne croioit point jouïr de sa femme, mais de sa servante; & c'est par-là qu'ils expliquent le verset 7 du Pseaume LI, où David assûre *qu'il a été formé en iniquité, & que sa mere l'a échauffé en peché.* Cela, disent-ils, signifie qu'Isaï *son pere commit un adultere en l'engendrant, parce qu'encore qu'il l'engendrât de sa femme, il croyoit ne l'engendrer que d'une servante à la pudicité de laquelle il avoit tendu des piéges* (1). Cette Explication est peu conforme à la doctrine du peché originel; & c'est pour cela que le Pere Bartolocci (2), aiant rapporté ce sentiment des nouveaux Rabins, s'est cru obligé d'examiner par occasion, si les anciens Juifs ont reconnu la vérité de cette doctrine. Si la supposition de ces Rabins étoit véritable, ils auroient très-grande raison de dire qu'Isaï auroit commis un adultere; mais d'autre côté il faudroit dire qu'il n'auroit point commis un péché, si croiant de bonne foi qu'il jouïssoit de sa femme, il eût engrossé sa servante. Cette supposition Rabinique est bien éloignée de la tradition que St. Jerôme rapporte. Il dit qu'on a cru qu'Isaï pere de David ne commit jamais aucun péché actuel, & qu'il n'y eut en lui aucune souillure que celle qu'il apporta du sein de sa mere. *Mirum est quod de Isai patre Davidis refert Hieronymus, illum nunquam aliud peccatum commisisse quam quod ex origine contraxit. Quo enim loco legimus:* Amasa (†) ingressus est ad Abigail filiam Naas sororem Sarviæ, *ste Hieronymus* (‡). Naas interpretatur coluber, quia eum nullum admisisse mortiferum perhibent peccatum, nisi quod originaliter de serpente antiquo contraxit. Est autem Naas qui & Isai pater David. *Eamdem traditionem refert Abulensis* (‡), *& monet Naas eumdem esse qui & Jesse sive Isai patrem Davidis, quod quidem & antea Liranus* (*) *docuerat* (3). Au reste, ceux qui voudroient adopter l'impertinence des Rabins sur la conception de David, passeroient aisément dans une autre impertinence, qui seroit de mettre David au nombre des bâtards illustres. La raison physique que l'on allegue pourquoi les bâtards viennent si souvent au monde avec tant de talens naturels, auroit lieu ici de la part du pere.

(B) *Il tua Goliath de sa propre épée, & lui coupa la tête qu'il vint présenter à Saül.*] Les armes de Goliath furent conservées comme un monument de la gloire des Israëlites. David les porta d'abord dans sa tente (4), mais apparemment on les mit ensuite dans un lieu sacré; car nous lisons (5) que David aiant demandé au Sacrificateur Abimelec, s'il ne pourroit point lui fournir quelque halebarde ou quelque épée, ce Sacrificateur lui répondit que l'épée de Goliath étoit là, envelopée d'un drap derriere l'Ephod, & qu'il n'avoit qu'à la prendre. David se la fit donner. Quant à la tête de Goliath, elle fut portée à Jerusalem (6), lors que David eut choisi cette ville pour la capitale de son Roiaume. Josephe dit positivement que ce fut David lui-même qui consacra à Dieu l'épée de Goliath (7).

(C) Saül *avoit demandé à son Général . . . de qui est fils ce jeune garçon?*] C'est une chose un peu étrange, que Saül n'ait point connu David ce jour-là, vu que ce jeune homme avoit joué des instrumens plusieurs fois en sa présence, pour calmer les noires vapeurs qui le tourmentoient. Si une narration comme celle-ci se trouvoit dans Thucydide ou dans Tite Live, tous les Critiques concluroient unanimement que les Copistes auroient transposé les pages, oublié quelque chose en un lieu, répété quelque chose dans un autre, ou inséré des morceaux postiches dans l'Ouvrage de l'Auteur. Mais il faut bien se garder de pareils soupçons lors qu'il s'agit de la Bible. Il y a eu néanmoins des personnes assez hardies, pour prétendre que tous les chapitres ou tous les versets du I Livre de Samuël n'ont point la place qu'ils ont eue dans leur origine. Mr. l'Abbé de Choisi leve mieux, ce me semble, la difficulté *On amena David à Saül*, dit-il (8): *d'abord il ne le reconnut pas, quoi qu'il l'eût vu plusieurs fois dans le tems qu'il l'avoit fait venir pour jouer de la harpe; mais comme il y avoit plusieurs années, comme David étoit alors fort jeune, qu'il étoit venu à la Cour en qualité de Musicien, & qu'on le voioit alors habillé en berger, il ne faut pas s'étonner qu'un Roi accablé d'affaires, & dont l'esprit étoit malade, eût oublié les traits de visage d'un jeune homme qui n'avoit rien de considerable.* Je voudrois seulement qu'il n'eût point dit: 1, qu'il y *avoit plusieurs années* que Saül n'avoit vu David: 2, que *David étoit fort jeune* quand il vint à la Cour de Saül en qualité de Musicien. Il n'y a nulle apparence qu'il fût de beaucoup moins jeune quand il tua Goliath, que lors qu'il vint la prémiere fois à la Cour de Saül; car, au tems de ce prémier voiage, il *étoit homme fort & vaillant, & guerrier, & qui savoit bien parler* (9); il n'avoit que trente ans, lors qu'après la mort de Saül il fut élu Roi: & il faut nécessairement qu'il se soit passé bien des années depuis la mort de Goliath, jusques à celle de Saül. Voiez la Remarque où nous critiquons Mr. Moreri, & la Remarque (L).

(1) *Voiez le* Journal des Savans du 14 Juillet 1692, *pag.* 465 *Edit. de Hollande.*

(2) *In Bibliotheca magna Rabbinica, Part. II, pag.* 4, *cité dans le* Journal des Savans, *là-même.*

(†) *Lib.* 2 *Reg.* 17, 25.

(‡) *Hieron. Trad. Hebr. in Lib.* 2. *Reg. Cap.* 17.

(‡) *Tostat.* 2 *Reg.* 17. *Quæst.* 27.

(*) *Liran. ibid.*

(3) *Ces paroles, avec les Citations qui les accompagnent, sont du Pere* Caman, *p.* 128, 129, de Rebus gestis Elia.

(4) I Livre de Samuel, *Chap. XVII, Vers.* 54.

(5) I Livre de Samuel, *Chap. XXI, Vers.* 8 & 9.

(6) *Là-même, Chap. XVII, Vers.* 54.

(7) Joseph. *Antiq. Liv. VI, Cap. XI, & XIV.*

(8) Hist. de la Vie de David, *pag.* 8, 9, *Edition d'Amsterdam*, 1692.

(9) I Livre de Samuel, *Chap. XVI, Vers.* 18.

cé à son beau-pere, à qui il ne fit aucun mal en deux occasions favorables (*o*), où il ne tenoit qu'à lui de le tuer. Cela fit résoudre Saül à le laisser en repos. Mais comme David craignit le retour des mauvais desseins de ce Prince, il n'eut garde de relâcher ses précautions ; au contraire, il se pourvut mieux d'asyle qu'auparavant au païs des Philistins (*p*). Il demanda au Roi de Gath une ville pour sa demeure, d'où il fit cent courses sur les païs d'alentour (*D*) ; & il ne tint pas à lui que sous l'étendart de ce Prince Philistin il ne se battit contre les Israëlites (*E*), dans la malheureuse guerre où Saül périt. Il retourna en Judée après la mort de Saül, & y fut déclaré Roi par la Tribu de Juda (*q*). Cependant les autres Tribus se soumirent à Isbozet fils de Saül : la fidélité d'Abner en fut cause (*r*). Cet homme, qui avoit été Général d'Armée sous le Roi Saül, mit Isbozet sur le thrône, & l'y maintint contre les efforts de David ; mais n'aiant pu souffrir qu'Isbozet le censurât d'avoir pris une concubine de Saül (*s*), il négocia avec David pour le mettre en possession du Roiaume d'Isbozet. La négociation eût été bientôt conclue au contentement de David, si Joab (*t*), pour venger une querelle particuliere, n'eût tué Abner. La mort de cet homme ne fit que hâter la ruine du malheureux Isbozet : deux de ses principaux Capitaines le tuérent, & portérent sa tête à David, qui, bien loin de les en récompenser comme ils s'y étoient attendus, donna ordre qu'on les tuât (*u*). Les Sujets d'Isbozet ne tardérent guere à subir volontairement le joug de David. Ce Prince avoit régné sept ans & demi sur la Tribu de Juda : depuis il régna environ trente-trois ans sur tout Israël (*x*). Ce long Regne fut remarquable par de grands succès, & par des conquêtes glorieuses ; il ne fut guere troublé que par l'attentat des propres enfans du Prince (*F*). Ce sont ordinairement les ennemis que les Souverains ont le plus à craindre. Peu s'en

(*o*) I Livre de Samuel, Chap. XXIV, & Chap. XXVI.

(*p*) Là-même, Chap. XXVII.

(*q*) II Livre de Samuel, Chap. II, Vers. 4.

(*r*) Là-même, Vers. 8.

(*s*) Là-même, Chap. III.

(*t*) C'étoit le Général d'Armée de David.

(*u*) II Livre de Samuel, Chap. IV.

(*x*) Là-même, Chap. V, Vers. 5.

(*D*) *Il demanda au Roi de Gath une ville . . . , d'où il fit cent courses sur les païs d'alentour.*] David, aiant demeuré quelque tems dans la Ville capitale du Roi Akis, avec sa petite troupe de 600 braves Avanturiers, craignit d'être à charge à ce Prince, & le pria de lui assigner une autre demeure. Akis lui marqua la ville de Siceleg. David s'y transporta avec ses braves, & ne laissa point rouiller leurs épées. Il les menoit souvent en parti, & tuoit sans miséricorde hommes & femmes : il ne laissoit en vie que les bestiaux ; c'étoit le seul butin avec quoi il s'en revenoit : il avoit peur que les prisonniers ne découvrissent tout le mystere au Roi Akis ; c'est pourquoi il n'en amenoit aucun, il faisoit faire main basse sur l'un & sur l'autre sexe. Le mystere, qu'il ne vouloit point que l'on révélât, est que ces ravages se faisoient, non pas sur les terres des Israëlites, comme il le faisoit accroire au Roi de Gath, mais sur les terres des anciens Peuples de la Palestine (10). Franchement, cette conduite étoit fort mauvaise : pour couvrir une faute, on en commettoit une plus grande. On trompoit un Roi à qui l'on avoit de l'obligation ; & on exerçoit une cruauté prodigieuse, afin de cacher cette tromperie. Si l'on avoit demandé à David, *De quelle autorité fais-tu ces choses ?* qu'eût-il pu répondre? Un particulier comme lui, un fugitif qui trouve un asyle sur les terres d'un Prince voisin, est-il en droit de commettre des hostilitez pour son propre compte, & sans commission émanée du Souverain du païs? David avoit-il une telle commission? Ne s'éloignoit-il pas au contraire & des intentions & des intérêts du Roi de Gath? Il est sûr que si aujourd'hui un particulier, de quelque naissance qu'il fût, se conduisoit comme fit David en cette rencontre, il ne pourroit pas éviter qu'on ne lui donnât des noms très-peu honorables. Je sai bien que les plus illustres Héros, & les plus fameux Prophêtes du Vieux Testament, ont quelquefois approuvé que l'on passât au fil de l'épée tout ce que l'on trouveroit en vie ; & ainsi je me garderois bien d'appeller inhumanité ce que fit David, s'il avoit été autorisé des ordres de quelque Prophête, ou si Dieu par inspiration lui eût commandé à lui-même d'en user ainsi : mais il paroît manifestement par le silence de l'Ecriture, qu'il fit tout cela de son propre mouvement.

(10) I Livre de Samuel, Ch. XXVII.

REFLEXION sur la conduite de David envers Nabal.

Je dirai un mot de ce qu'il avoit résolu de faire à Nabal. Pendant que cet homme qui étoit fort riche faisoit tondre ses brebis, David lui fit demander fort honnêtement quelque gratification : ses messagers ne manquérent pas de dire que jamais les bergers de Nabal n'avoient souffert du dommage de la part des gens de David. Comme Nabal étoit fort brutal, il demanda d'une façon incivile qui étoit David, & lui reprocha d'avoir secoué le joug de son maître : en un mot, il déclara qu'il n'étoit pas assez imprudent pour donner à des inconnus, & à des gens sans aveu, ce qu'il avoit apprêté pour ses domestiques. David outré de cette réponse fait prendre les armes à 400 de ses soldats, & se met à leur tête ; bien résolu de ne laisser ame qui vive sans la passer au fil de l'épée. Il s'y engage même par serment ; & s'il n'exécute point cette sanglante résolution, c'est qu'Abigail va l'appaiser par ses beaux discours & par ses présens (11). Abigail étoit la femme de Nabal, & une personne de grand mérite, belle, spirituelle, & qui plut si fort à David, qu'il l'épousa dès qu'elle fut veuve (12). Parlons de bonne foi : n'est-il pas incontestable que David alloit faire une action très-criminelle ? Il n'avoit nul droit sur les biens de Nabal, ni aucun titre pour le punir de son incivilité. Il erroit par le monde avec une troupe de bons amis : il pouvoit bien demander aux gens assez quelque gratification ; mais c'étoit à lui de prendre patience s'ils la refusoient, & il ne pouvoit les y contraindre par des exécutions militaires, sans replonger le monde dans l'affreuse confusion de l'état qu'on appelle de nature, où l'on ne reconnoissoit que la seule loi du plus fort. Que dirions-nous aujourd'hui d'un Prince du Sang de France, qui étant disgracié à la Cour, se sauveroit où il pourroit avec les amis qui voudroient bien être les compagnons de sa fortune? Quel jugement, dis-je, en feroit-on, s'il s'avisoit d'établir des contributions dans les païs où il se cantonneroit, & de passer tout au fil de l'épée dans les paroisses qui refuseroient de payer ses taxes ? Que dirions-nous si ce Prince équipoit quelques Vaisseaux, & couroit les mers pour s'emparer de tous les navires marchands qu'il pourroit prendre? En bonne foi, David étoit-il plus autorisé pour exiger des contributions de Nabal, & pour massacrer tous les hommes & toutes les femmes au païs des Hamalekites, &c. & pour enlever tous les bestiaux qu'il y trouvoit? Je consens que l'on me réponde que nous connoissons mieux aujourd'hui le Droit des gens, le *Jus belli & pacis* dont on a fait de beaux Systêmes ; & qu'ainsi on étoit plus excusable en ce tems-là, qu'on ne le seroit aujourd'hui. Mais le profond respect que l'on doit avoir pour ce grand Roi, pour ce grand Prophête, ne nous doit pas empêcher de desapprouver les taches qui se rencontrent dans sa vie ; autrement nous donnerions lieu aux profanes de nous reprocher, qu'il suffit afin qu'une action soit juste qu'elle ait été faite par certaines gens que nous vénérons. Il n'y auroit rien de plus funeste que cela à la Morale Chrétienne. Il est important pour la vraie Religion, que la vie des Orthodoxes soit jugée par les idées générales de la droiture & de l'ordre.

(11) I Livre de Samuel, Chap. XXV.

(12) Là-même, Vers. 42.

(*E*) *Il ne tint pas à lui qu'il ne se battit contre les Israëlites.*] Pendant que David avec son petit camp volant exterminoit tous les païs infidéles, où il pouvoit pénétrer, on se préparoit dans le païs des Philistins à faire la guerre aux Israëlites. Les Philistins assemblérent toutes leurs forces, David & ses braves Avanturiers se joignirent à l'Armée d'Akis, & se seroient battus comme des lions contre leurs freres, si les Philistins soupçonneux n'eussent contraint Akis de les renvoier. On appréhenda que dans la chaleur du combat ils ne se jettassent sur les Philistins, afin de faire leur paix avec Saül. Lors que David eut appris qu'à cause de ces soupçons il faloit qu'il quittât l'Armée, il en fut fâché (13). Il vouloit donc contribuer de toute sa force à la victoire des Philistins incirconcis sur ses propres freres, le peuple de Dieu, les sectateurs de la vraie Religion ! Je laisse aux bons Casuistes à juger, si ces sentimens étoient dignes d'un véritable Israëlite.

(13) *Et David dit à Akis, mais qu'ai-je fait? & qu'as tu trouvé en ton serviteur depuis le jour que j'ai été avec toi jusqu'à ce jourd'hui, que je n'aille point combattre contre les ennemis du Roi mon Seigneur?* I Livre de Samuel, Ch. XXIX, Vers. 8.

(*F*) *Son Regne . . . . . ne fut troublé que par l'attentat de ses propres enfans.*] Le plus grand de leurs attentats fut la révolte d'Absalom, qui contraignit ce grand Prince à s'enfuir de Jérusalem dans un équipage lugubre, la tête couverte, les pieds nuds, fondant en larmes, & n'aiant les oreilles battues que des gémissemens de ses fidéles Sujets (14). Absalom entra en Jérusalem comme en triomphe : & afin que ses partisans ne se relâchassent point par la pensée que cette discorde du pere & du fils viendroit à cesser, il fit une chose très capable de faire croire qu'il ne se réconcilieroit jamais avec David. Il coucha avec les dix concubines de ce Prince à la vue de tout le monde (15). Il y a beaucoup d'apparence que ce crime lui auroit été pardonné : l'affliction extrême où sa mort plongea David en est une preuve. C'étoit le meilleur pere que l'on vit jamais ; son indulgence pour ses enfans alloit au delà des justes bornes, & il en porta la peine tout le prémier. Car s'il eût puni, comme la chose le méritoit, l'action infame de son fils Ammon (16), il n'auroit pas eu la honte & le déplaisir de voir qu'un autre vengea l'injure de Tamar ; & s'il eût châtié comme il faloit celui qui vengea cette injure, il n'auroit pas couru risque d'être entiérement dethrôné. David eut la destinée de la plûpart des grands Princes ; il fut malheureux dans sa Famille. Son fils aîné viola sa propre

(14) II Livre de Samuel, Chap. XV.

(15) Là-même, Chap. XVI.

(16) *Il viola Tamar, & fut tué pour ce crime par ordre d'Absalom Frere de Tamar de pere & de mere.* Là-même, Chap. XIII.

s'en falut que David ne retournât à la condition chétive où Samuel le trouva. Humainement parlant, ce revers lui étoit inévitable (G), s'il n'eût trouvé des gens qui firent l'office d'un traître auprès d'Absalom son fils (y). La piété de David est si éclatante dans ses Pseaumes, & dans plusieurs de ses actions, qu'on ne la sauroit assez admirer. Il y a une autre chose qui n'est pas moins admirable dans sa conduite; c'est de voir qu'il ait su mettre si heureusement d'accord tant de piété avec les maximes relâchées de l'art de régner. On croit ordinairement que son adultere avec Bersabée, le meurtre d'Urie, le dénombrement du peuple, sont les seules fautes qu'on lui puisse reprocher: c'est un grand abus. Il y a bien d'autres choses à reprendre dans sa vie (H). C'est un Soleil de sainteté dans l'Eglise; il y répand par ses Ouvrages une lumiere

(y) II Livre de Samuel, Chap. XV, Vers. 34 & suiv.

propre sœur, & fut tué par l'un de ses freres à cause de cet inceste: l'Auteur de ce fratricide coucha avec les concubines de David. Quel scandale pour les bonnes ames, que de voir tant d'infamies dans la Famille de ce Roi!

(G) *Peu s'en falut qu'il ne retournât à la condition . . . où Samuel le trouva . . . , Ce revers lui étoit inévitable.*] On peut voir par cet exemple qu'il n'y a nul fond à faire sur la fidélité des peuples; car enfin, David étoit tout ensemble un bon Roi & un grand Roi. Il s'étoit fait aimer, il s'étoit fait estimer, & il avoit pour la Religion du païs tout le zéle imaginable. Ses Sujets avoient donc lieu d'être contens, & s'ils avoient eu à choisir un Prince, lui eussent-ils pu souhaiter d'autres qualitez? Cependant, ils sont si peu fermes dans leur devoir à l'égard de David, que son fils Absalom, pour se faire déclarer Roi, n'a qu'à se rendre populaire pendant quelque tems, & à entretenir quelques émissaires dans chaque Tribu. On peut appliquer aux peuples la Maxime, *casta est quam nemo rogavit*. Si on ne voit pas plus souvent des Rois déthrônez, c'est que les peuples n'ont pas été sollicitez à la révolte par des intrigues assez bien conduites. Il ne faut que cela: si le Prince n'est pas méchant, on fait bien le faire passer pour tel, ou pour esclave d'un méchant Conseil.

(H) *On croit ordinairement que son adultere, &c. sont les seules fautes qu'on lui puisse reprocher. . . . Il y a bien d'autres choses à reprendre dans sa vie.*] Nous en avons marqué déja quelques-unes qui se rapportent au tems qu'il étoit homme privé; en voici quelques autres qui appartiennent au tems de son Regne.

I. On ne sauroit bien excuser sa Polygamie; car encore que Dieu la tolerât en ce tems-là, il ne faut pas croire qu'on pût l'étendre bien loin, sans lâcher un peu trop la bride à la sensualité. Mical seconde fille de Saül fut la premiere femme de David: on la lui ôta pendant sa disgrace (17): il en épousa successivement quelques autres (18), & ne laissa pas de redemander la premiere: il falut pour la lui rendre la ravir à un mari qui l'aimoit beaucoup, & qui la suivit aussi loin qu'il lui fut possible, pleurant comme un enfant (19). David ne fit point scrupule de s'allier avec la fille d'un incirconcis (20); & quoi qu'il eût des enfans de plusieurs femmes, il prit encore des concubines à Jérusalem. Il choisissoit sans doute les plus belles qu'il rencontroit; ainsi l'on ne sauroit dire que par rapport aux voluptez de l'amour, il ait eu beaucoup de soin de mécontenter la nature.

(17) I Livre de Samuel, Chap. XXV, Vers. 44.

(18) II Livre de Samuel, Ch. III & V.

(19) Là-même, Ch. III, Vers. 16.

(20) Tolmai Roi de Gessur. Là-même, Vers. 3.

II. Dès qu'il eut appris la mort de Saül, il songea sans perdre tems à recueillir la succession. Il s'en alla à Hebron, & *aussi-tôt qu'il y fut arrivé, toute la Tribu de Juda, dont il avoit* GAGNÉ LES PRINCIPAUX PAR SES PRESENS, *le reconnut pour Roi* (21). Si Abner n'avoit conservé au fils de Saül le reste de la succession, il est indubitable que par la même methode, je veux dire en *gagnant les principaux par des présens*, David seroit devenu Roi de tout Israël. Qu'arriva-t-il après que la fidélité d'Abner eut conservé onze Tribus toutes entieres à Izbozet? La même chose qui seroit arrivée entre deux Rois infidelles & très-ambitieux. David & Izbozet se firent incessamment la guerre (22), pour savoir lequel des deux gagneroit la portion de l'autre, afin de jouïr de tout le Royaume sans partage. Ce que je m'en vais dire est bien plus mauvais. Abner mécontent du Roi son maître songe à le dépouiller de ses Etats, & à les livrer à David: il fait savoir à David ses intentions; il le va trouver lui-même pour concerter avec lui les moiens de faire ce coup. David prête l'oreille à ce perfide, & veut bien gagner un Roiaume par des intrigues de cette nature (23). Peut-on dire que ce soient des actions d'un Saint? J'avoue qu'il n'y a rien là qui ne soit conforme aux préceptes de la Politique, & aux inventions de la prudence; mais on ne me prouvera jamais que les loix exactes de l'équité, & de la Morale sévère d'un bon serviteur de Dieu, puissent approuver cette conduite. Notez que David ne prétendoit pas que le fils de Saül régnât par usurpation: il convenoit que c'étoit un homme de bien (24), & par conséquent un Roi légitime.

(21) Histoire de la Vie de David, par l'Abbé de Choisi, pag. 47.

(22) II Livre de Samuel, Chap. III, Vers. 1.

(23) Là-même, Ch. III.

(24) Là-même, Chap. IV, Vers. 11.

III. Je fais le même jugement de la ruse dont David usa pendant la révolte d'Absalom. Il ne voulut point que Cusçai l'un de ses meilleurs amis le suivît; il lui ordonna de se jetter dans le parti d'Absalom, afin de donner de mauvais conseils à ce fils rebelle, & d'être en état de faire savoir à David tous les desseins du nouveau Roi (25). Cette ruse est sans doute très-louable, à juger des choses selon la prudence humaine, & selon la Politique des Souverains. Elle sauva David, & depuis ce siecle-là jusques au nôtre inclusivement, elle a produit une infinité d'aventures utiles aux uns, & pernicieuses aux autres; mais un Casuïste rigide ne prendra jamais cette ruse pour une action digne d'un Prophète, d'un Saint, d'un homme de bien. Un homme de bien en tant que tel aimera mieux perdre une couronne, que d'être cause de la damnation de son ami: or c'est damner notre ami en tant qu'en nous est, que de le pousser à faire un crime; & c'est un crime que de feindre que l'on embrasse avec chaleur le parti d'un homme; que de le feindre, dis-je, afin de perdre cet homme en lui donnant de mauvais conseils, & en révélant tous les secrets de son cabinet. Peut-on voir une fourberie plus déloiale que celle de Cusçai? Dès qu'il apperçoit Absalom, il s'écrie *Vive le Roi, Vive le Roi*; & lors qu'il voit qu'on lui demande d'où vient son ingratitude de ne pas suivre son intime ami, il se donne des airs dévots, il allegue des raisons de conscience, *je serai à celui que l'Eternel a choisi* (26).

(25) Là-même, Ch. XV.

(26) II Livre de Samuel, Chap. XVI, Vers. 18.

IV. Lors que David à cause de sa vieillesse ne pouvoit être échauffé par tous les habits dont on le couvroit, on s'avisa de lui chercher une jeune fille qui le gouvernât, & qui couchât avec lui. Il souffrit qu'on lui amenât pour cet usage la plus belle fille que l'on put trouver (27). Peut-on dire que ce soit l'action d'un homme bien chaste? Un homme rempli des idées de la pureté, & parfaitement résolu de faire ce que l'ordre, ce que la belle Morale demandent de lui, consentira-t-il jamais à ces remedes? Peut-on y consentir que lors qu'on préfere les instincts de la nature, & les intérêts de la chair, à ceux de l'esprit de Dieu?

(27) I Livre des Rois, Chapitre I.

V. Il y a long-tems que l'on blâme David d'avoir commis une injustice criante contre Mephiboseth, le fils de son intime ami Jonathan. Le fait est que David ne craignant plus rien de la faction du Roi Saül, fut bien aise de se montrer libéral envers tous ceux qui pourroient être restez de cette famille. Il apprit qu'il restoit un pauvre boiteux nommé Mephiboseth fils de Jonathan. Il le fit venir, & le gratifia de toutes les terres qui avoient appartenu au Roi Saül, & donna ordre à Siba, ancien serviteur de cette Maison, de faire valoir ces terres à son profit, & pour l'entretien du fils de Mephiboseth; car quant à Mephiboseth il devoit avoir toute sa vie une place à la table du Roi David (28). Lors que ce Prince se sauvoit de Jérusalem, pour n'y tomber pas entre les mains d'Absalom, il rencontra Siba qui lui apportoit quelques rafraichissemens, & qui lui dit en trois mots que Mephiboseth se tenoit à Jérusalem, dans l'espérance que parmi ces révolutions il recouvreroit le Roiaume. Sur cela David donna à cet homme tous les biens de Mephiboseth (29). Après la mort d'Absalom, il apprit que Siba avoit été un faux Délateur, & néanmoins il ne lui ôta que la moitié de ce qu'il lui avoit donné; il ne restitua à Mephiboseth que la moitié de son bien. Il y a des Auteurs qui prétendent que cette injustice, qui étoit d'autant plus grande que David avoit les dernieres obligations à Jonathan, fut cause que Dieu permit que Jeroboam divisât en deux le Roiaume d'Israël (30). Mais il est sûr que les péchez de Salomon furent cause que Dieu permit cette division (31). Tous les Interprêtes n'ont pas renoncé à l'Apologie de David. Il y en a qui prétendent que l'accusation de Siba n'étoit point injuste, ou que pour le moins elle étoit fondée sur tant de probabilitez, qu'on pouvoit y ajouter foi sans faire un jugement téméraire (32). Mais il n'y a guere de gens qui soient de cette opinion. La plûpart des Peres & des Modernes croient que Siba fut un Calomniateur, & que David se laissa surprendre. Remarquez bien la pensée du Pape Gregoire: il avoue que Mephiboseth fut calomnié, & néanmoins il prétend que la Sentence qui le dépouilla de tous ses biens étoit juste. Il le prétend pour deux raisons: 1, parce que David la prononça; 2, parce qu'un secret jugement de Dieu y intervint. *Non me latet, præter Interpretes in contrarium supra adductos, S. Gregorium contra Davidem stare l. 1. dialog. c. 4. Quamvis enim ait, latam à Davide contra innocentem Jonathæ filium sententiam, quia per Davidem lata est, & occulto Dei judicio pronunciata, justam credi, tamen disertè agnoscit Mephibosethum fuisse innocentem. Ex quo apertè sequitur, sententiam Davidis non fuisse justam. In quo cogimur S. Gregorio non adhærere; cùm compertissima sit Davidis sanctitas; nec eum postea sarcisse hujusmodi dispendium aliunde constet* (33). L'Auteur que je cite prend une autre route; puis que la sainteté de David, dit-il, nous est très-connue, & qu'il n'a jamais ordonné la réparation du tort qu'il avoit fait à Mephiboseth, il faut conclure que la sentence fut juste. C'est établir un très-dangereux principe: on ne pourroit plus examiner sur les idées de la Morale les actions des anciens Prophètes, pour condamner celles

(28) II Livre de Samuel, Chap. IX.

(29) Là-même, Ch. XVI.

(30) *Si grave peccati injustitia erga innocentem Mephibosethum, damnant Abulensis 2 Reg. 16. q. 6. & 2. 19. q. 19. & Abulensis, ac Cajetanus ibi: nec non Salianus anno mundi 3010. num. 21. & alii plerique anteriores, ut Lyranus, Hugo, Rabbini, dicentes quòd ob hanc injustitiam in Mephibosethum, una cum infidelitate magna & ingratitudine in Jonathan ejus patrem, visum est scissum esse sub Roboamo, Davidis regnum. Et ita citatur asseri apud Hieronymum in Trad. Hebr. ad l. 2. Reg. c. 19.* Th. Raynaudus, Hoploth. *Sect. II, Serie II, Cap. X, pag. m.* 231.

(31) I Livre des Rois, Chap. XI, Vers. 11.

(32) *Vide* Petrum Joannem Olivi, *apud* Theoph. Raynaud. Hoploth. *Sect. II, Cap. III, pag.* 232 *& Apolog.* Raynaud. *pag.* 234.

(33) Th. Raynaud. *pag.* 232.

miere féconde de consolation & de piété, que l'on ne sauroit assez admirer; mais il a eu ses taches: & il n'est pas jusqu'à ses dernieres paroles où l'on ne trouve les obliquitez de la Politique (*I*). L'Ecriture Sainte ne les rapporte qu'historiquement; c'est pourquoi il est permis à

celles qui n'y seroient point conformes; & ainsi les Libertins pourroient accuser nos Casuistes d'approuver certaines actions qui visiblement sont injustes; de les approuver, dis-je, en faveur de certaines gens, & par acception de personnes. Disons mieux, appliquons aux Saints ce qui a été dit des grands esprits, *nullum sine venia placuit ingenium.* Les plus grands Saints ont besoin qu'on leur pardonne quelque chose.

VI. Je ne dis rien du reproche qui fut fait à David par Micol l'une de ses femmes, sur l'équipage où il s'étoit mis en dansant publiquement. S'il avoit découvert sa nudité, son action pourroit passer pour mauvaise moralement parlant; mais s'il ne fit autre chose que se rendre méprisable par ses postures, & en soutenant mal la majesté de son caractere, ce fut tout au plus une imprudence, & non pas un crime. Il faut bien considérer en quelle occasion il dansa: ce fut lors que l'Arche fut portée à Jerusalem (34); & par conséquent l'excès de sa joie, & de ses sauts, témoignoit son attachement & sa sensibilité pour les choses saintes. Un Auteur moderne a voulu justifier la nudité de François d'Assise par celle de David: *Michol femme de David,* dit-il (35), *ayant vu, d'une fenestre, son mari, qui, transporté d'une sainte ferveur, sautoit & dansoit devant l'Arche du Seigneur, le méprisa en son cœur, & ... luy dit en raillant*, Qu'elle est grande la gloire que s'est aquise aujourd'hui le Roi d'Israël, quand il s'est découvert en présence des servantes de ses sujets, & qu'il s'est dépouillé nud comme un débauché! *Ces dernieres paroles du texte sacré semblent faire voir que David se dépouilla tout nud: neanmoins, comme le même texte (v. 14.), parlant de la danse de David devant l'Arche, dit qu'il étoit vêtu d'un Ephod de lin, je ne pense pas qu'il se dépouillât tout nud. Mais il se dépouilla assez pour qu'il parût comme nud; & que cela fût jugé indigne de la gravité & de la majesté d'un Roy: d'autant plus que la chose se faisoit publiquement & devant un grand monde. L'action de David, accompagnée de toutes ces circonstances, n'est pas plus favorable que celle de saint François qui eut très-peu de spectateurs* (36)*: de sorte que si l'action de l'un merite la censure, celle de l'autre ne peut pas en être exempte; aussi lisons nous que Michol s'en moqua. Mais voyons si le Saint Esprit s'en est moqué; & nous jugerons par là si l'on doit se moquer de l'action de saint François.* Il rapporte après cela ce que David répondit à Michol, & ce que l'Ecriture remarque touchant la stérilité de cette femme. Il y auroit bien des femmes qui mériteroient d'être stériles, s'il ne faloit pour cela qu'avoir le goût de Michol. On trouveroit fort étrange par toute l'Europe, si un jour de procession du Saint Sacrement les Rois dansoient dans les rues n'aiant qu'une petite ceinture sur le corps.

VII. Les conquêtes de David seront le sujet de ma derniere Observation. Il y a des Casuistes rigides, qui ne croient pas qu'un Prince Chrétien puisse légitimement s'engager à une guerre, par la seule envie de s'agrandir. Ces Casuistes n'approuvent que les guerres défensives, ou en général celles qui ne tendent qu'à faire restituer à chacun le bien qui lui appartient. Sur le pied de cette Maxime, David auroit souvent entrepris des guerres injustes; car outre que l'Ecriture sainte nous le représente assez souvent comme l'agresseur, il se trouve qu'il *étendit les bornes de son Empire depuis l'Egypte jusqu'à l'Euphrate* (37). Il vaut donc mieux dire pour ne pas condamner David, que les conquêtes peuvent être quelquefois permises, & qu'ainsi l'on doit prendre garde si en déclamant contre les Princes modernes, on ne frappe pas ce grand Prophête sans y penser.

Mais si généralement parlant les conquêtes de ce saint Monarque lui ont été glorieuses, sans préjudicier à sa justice, on a de la peine à convenir de cette proposition, quand on descend dans le détail. Ne fouillons point par nos Conjectures dans les secrets que l'Histoire ne nous a point révélez: ne concluons pas que puis que David voulut profiter de la trahison d'Abner, & de celle de Cusçal, il n'y a guere de ruses qu'il n'ait mises en usage contre les Rois infidelles qu'il subjugua. Arrêtons-nous uniquement à ce que l'Histoire sainte nous dit de la maniere dont il traitoit les vaincus. *Il emmena aussi le peuple qui étoit dans Rabba* (38), *& le mit sur des scies, & sur des herses de fer, & sur des cognées de fer, & les fit passer par un fourneau où on cuit les briques. Ainsi en fit-il en toutes les villes des enfans de Hammon* (39). La Bible de Geneve observe à la marge de ce verset, que *c'étoient des especes de supplices à mort dont on usoit anciennement.* Voions comment il traita les Moabites: *Il les mesura au cordeau les faisant coucher par terre, & en mesura deux cordeaux pour les faire mourir, & un plein cordeau pour les laisser en vie* (40). C'est-à-dire, qu'il voulut précisément en faire mourir les deux tiers, ni plus ni moins (41). L'Idumée reçut un plus rude traitement: il y fit tuer tous les mâles, *Joab y demeura six mois avec tout Israël, jusqu'à tant qu'il eût exterminé tous les mâles d'Edom* (42). Peut-on nier que cette maniere de faire la guerre ne soit blâmable? Les Turcs & les Tartares n'ont-ils pas un peu plus d'humanité? Et si une infinité de petits Livrets crient tous les jours contre des exécutions militaires de notre tems, dures à la vérité & fort blâmables, mais douces en comparaison de celles de David, que ne diroient pas aujourd'hui les Auteurs de ces petits Livres, s'ils avoient à reprocher les scies, les herses, les fourneaux de David, & la tuerie générale de tous les mâles grands & petits?

(*I*) *Il n'y a pas jusqu'à ses dernieres paroles où l'on ne trouve les obliquitez de la Politique.*] Prenez bien mon sens: je ne veux pas dire que David en cet état ne parloit point selon ses pensées: mais que la maniere franche & nette, dont il ouvrit son cœur, témoigne qu'auparavant il avoit sacrifié en deux rencontres remarquables la justice à l'utilité. Il avoit clairement connu que Joab meritoit la mort, & que l'impunité des assassinats dont cet homme avoit les mains teintes étoit une injure criante faite aux Loix & à la Raison. Joab néanmoins avoit conservé ses charges, son crédit, son autorité. Il étoit brave, il servoit fidélement & utilement le Roi son maître; on pouvoit craindre de fâcheux mécontentemens si l'on entreprenoit de le châtier. Voilà des raisons de Politique qui firent céder les Loix à l'utilité. Mais lors que David n'eut plus besoin de ce Général, il donna ordre qu'on le fit mourir; ce fut un des articles de son Testament (43). Son Successeur Salomon fut chargé d'une semblable exécution contre Semeï. Cet homme sachant que David se sauvoit de Jérusalem en grand desordre, à cause de la révolte d'Absalom, le vint insulter au beau milieu du chemin, & lui fit des reproches encore plus durs que les pierres qu'il lui jettoit (44). David souffrit cette injure fort patiemment: il y reconnut, & y adora la main de Dieu avec des marques d'une piété singuliere; & lors que ses affaires furent rétablies, il pardonna à Semeï qui fut des premiers à se soumettre, & à implorer sa clémence (45). David lui jura qu'il ne le feroit point mourir, & il lui tint sa parole jusqu'au lit de mort; mais se voiant en cet état il chargea son fils de faire mourir cet homme (46); preuve évidente qu'il ne l'avoit laissé vivre que pour s'attirer d'abord la gloire d'un Prince clément, & puis afin d'éviter que personne ne lui reprochât en face d'avoir manqué de parole. Je voudrois bien savoir si dans la rigueur des termes un homme qui promet la vie à son ennemi s'aquitte de sa promesse, lors que par son Testament il ordonne de le tuer.

De tout ce que je viens dire dans les Remarques précédentes & dans celle-ci, on peut aisément inférer que si les peuples de la Syrie avoient été d'aussi grands faiseurs de Libelles, que le sont aujourd'hui les Européens, ils auroient étrangement défiguré la gloire de David. De quels noms & de quels titres infames n'eussent-ils pas accablé cette troupe d'Avanturiers qui le fut joindre, après qu'il se fut retiré de la Cour de Saül? L'Ecriture nous apprend que tous ceux qui se voioient persécutez par leurs créanciers, tous les mécontens, & tous ceux qui étoient très-mal dans leurs affaires, coururent vers lui, & qu'il se rendit leur chef (47). Il n'y a rien qui puisse être plus malignement empoisonné qu'une telle chose. Les Historiens de Catilina & ceux de César fourniroient là bien des couleurs à un Peintre satirique. L'Histoire a conservé un petit échantillon des médisances auxquelles David étoit exposé parmi les amis de Saül. Cet échantillon témoigne qu'ils l'accusoient d'être homme de sang, & qu'ils regardoient la révolte d'Absalom comme la juste punition des maux qu'ils disoient que David avoit faits à Saül, & à toute sa famille. Je mets en marge les paroles de l'Ecriture (48); & voici celles de Josephe (49): Δαυΐδῃ δὲ γενομένῳ κατὰ χώριον ἔνθα καλούμενον τοῦτον ἐπέρχεται τοῦ Σαούλου συγγενὴς ὄνομα Σουμεεὶ . . . . . καὶ λίθοις τε ἔβαλλεν αὐτὸν καὶ ἐλοιδόρει. φίλων καὶ σκεπόντων ἔτι μᾶλλον βλασφημῶν διετέλει, μιαιφόνον καὶ πολλῶν ἀρχηγὸν κακῶν ἀποκαλῶν. ἐκέλευε δὲ καὶ τῆς γῆς, ὡς ἐναγῆ καὶ ἐπάρατον ἐξελθεῖν. καὶ τῷ Θεῷ χάριν ἔχειν ἀνελεγεῖ τῆς βασιλείας αὐτὸν ἀφελομένῳ. καὶ διὰ παιδὸς ἰδίου τὴν ὑπὲρ ὧν ἥμαρτεν εἰς αὐτὸν δεσπότην δίκην αὐτῷ εἰσπραξαμένῳ. *Davidi verò juxta locum Bachurum supervenit cognatus Sauli nomine Semeïs ... saxis eum simul & conviciis impetens, cumque amici eum protegerent, magis etiam exasperatus ad convicia sanguinarium & multorum malorum causam appellabat, jubens ut impurus ac execrabilis regione excederet, gratiasque agebat Deo quod per proprium filium pœnam peccatorum ab illo exigeret, & eorum quæ olim in dominum suum commiserat.* Ils outroient les choses: il est vrai que selon le témoignage de Dieu même David étoit un homme de sang; & c'est pour cela que Dieu ne lui voulut pas permettre de bâtir le Temple (50). Il est vrai encore que pour appaiser les Gabaonites, il leur livra deux fils & cinq petits-fils de Saül, qui furent crucifiez tous sept (51). Mais il est faux qu'il ait jamais attenté, ni à la vie, ni à la couronne de Saül.

Ceux qui trouveront étrange que je dise mon sentiment sur quelques actions de David, comparées avec la Morale naturelle, sont priez de considérer trois choses. I. Qu'ils sont eux-mêmes obligez de confesser que la conduite de ce Prince envers Urie est un des plus grands crimes qu'on puisse commettre. Il n'y a donc entre eux & moi qu'une différence du plus au moins; car je reconnois avec eux que les fautes

(34) II Livre de Samuel, Chap. VI.

(35) Ferrand, Réponse à l'Apologie pour la Réformation, pag. 364, 365.

(36) *François d'Assise étant mené par son pere à l'Evêque, afin qu'il renonçât entre ses mains à tous les biens paternels, & qu'il rendît tout ce qu'il avoit, rendit à son pere ses habits mêmes, & se dépouilla tout nu en présence des assistans. L'Evêque se leva de son siege, & le couvrit de son manteau.* Bonaventure, Vie de St. François, *citée par* Ferrand, Réponse à l'Apologie pour la Réformation, *pag.* 363, 364.

(37) *L'Abbé* de Choisi, Histoire de la Vie de David, *pag.* 64.

(38) *C'étoit la principale Ville des Hammonites.*

(39) II Livre de Samuel, *Chap. XII, Vers.* 31.

(40) *Là-même, Chap. VIII, Vers.* 2.

(41) *Voiez la Note de la Bible de Geneve.*

(42) I Livre des Rois, *Chap. XI, Vers.* 15.

(43) I Livre des Rois, *Chap. II, Vers.* 6.

(44) II Livre de Samuel, *Chap. XVI, Vers.* 5 *& suiv.*

(45) *Là-même, Chap. XIX, Vers.* 19 *& suiv.*

(46) I Livre des Rois, *Chap. II, Vers.* 9.

(47) *Convenerunt ad eum omnes qui erant in angustia constituti, & oppressi ære alieno, & amaro animo, & factus est eorum princeps.* I Libr. Samuel. *Cap. XXII, Vers.* 2.

(48) *Les paroles de Semeï selon l'Ecriture sont celles-ci.* Sors, sors, homme de sang, & méchant garnement: l'Eternel a fait retourner sur toi tout le sang de la Maison de Saül, au lieu duquel tu as régné, & l'Eternel a mis le Royaume entre les mains de ton fils Absalom. Et te voilà en ton propre mal, parce que tu es un homme de sang. *II Livre de Samuel, Chap. XVI.*

(49) Antiq. *Libr. VII, Cap. VIII, pag.* 230.

(50) I Livre des Chroniques, *Chap. XXII, Vers.* 8, *& Chap. XXVIII, Vers.* 3.

(51) II Livre de Samuel, *Chap. XXI.*

Avis important sur ce que dessus.

à un chacun d'en juger (z). Finissons par dire que l'Histoire du Roi David peut rassûrer plusieurs têtes couronnées, contre les allarmes que les Casuïstes sévéres leur pourroient donner, en soutenant qu'il n'est presque pas possible qu'un Roi se sauve. L'Ouvrage que Mr. l'Abbé de Choisi a publié sur la Vie de ce grand Prince est bon : il seroit beaucoup meilleur, si on avoit pris la peine de marquer en marge les années de chaque fait, &c. les endroits de la Bible ou de Josephe qui ont fourni ce qu'on avance. Un Lecteur n'est pas bien aise d'ignorer si ce qu'il lit vient d'une source sacrée, ou d'une source profane. Je ne marquerai pas beaucoup de fautes de Monsr. Moreri (*K*). L'Article de David, que je viens de lire dans le Dictionaire de la Bible, me fournira la matiere d'une Remarque (*L*). J'ai

(z) *Voiez la Remarq. (I). à la fin.*

fautes de ce Prophète n'empêchent pas qu'il n'ait été rempli de piété, & d'un grand zéle pour la gloire de l'Eternel. Il a été sujet à l'alternative des passions & de la grace. C'est une fatalité attachée à notre nature depuis le péché d'Adam. La grace de Dieu le conduisoit très-souvent; mais en diverses rencontres les passions prirent le dessus: la Politique imposa silence à la Religion. II. Qu'il est très-permis à de petits particuliers comme moi, de juger des faits contenus dans l'Ecriture, lors qu'ils ne sont pas expressément qualifiez par le Saint Esprit. Si l'Ecriture en rapportant une action la blâme ou la loue, il n'est plus permis à personne d'appeller de ce jugement; chacun doit régler son approbation ou son blâme sur le modele de l'Ecriture. Je n'ai point contrevenu à ce devoir: les faits sur lesquels j'ai avancé mon petit avis, sont rapportez dans l'Histoire Sainte, sans l'attache du Saint Esprit, sans aucun caractere d'approbation (52). III. Qu'on feroit un très-grand tort aux Loix éternelles, & par conséquent à la Vraie Religion, si on donnoit lieu aux profanes de nous objecter, que dès qu'un homme a eu part aux inspirations de Dieu, nous regardons sa conduite comme la regle des moeurs; de sorte que nous n'oserions condamner les actions du monde les plus opposées aux notions de l'équité, quand c'est lui qui les a commises. Il n'y a point de milieu; ou ces actions ne valent rien, ou les actions semblables à celles-là ne sont pas mauvaises: or, puis qu'il faut choisir l'une ou l'autre de ces deux choses, ne vaut-il pas mieux ménager les intérêts de la Morale, que la gloire d'un particulier? Autrement, ne témoigneroit-on pas que l'on aime mieux commettre l'honneur de Dieu, que celui d'un homme mortel?

(52) *J'ai pris garde que l'Ecriture nous apprend que David consulta & suivit les ordres de Dieu, quand il s'agit de repousser les agresseurs,* I Livre de Samuel Chap. XXIII & XXX; *mais qu'il ne consulta point Dieu, quand il voulut exterminer Nabal, ni quand il alloit exterminer les voisins d'Akis, & faisoit accroire qu'il ravageoit les Etats de Saül. C'est un signe que Dieu n'approuvoit point ces sortes d'actions.*

(*K*) *Je ne marquerai pas beaucoup de fautes de Mr. Moreri.*] Cinq seulement.

I. David étoit âgé de vingt-deux ans, lors que Samuel *l'oignit de l'huile destinée au sacre des Rois.* Cela est incompatible avec ce qui suit, & [illegible] précede. Il venoit de dire que David *naquit l'an 2950 du monde*, & un peu après il marque que David vainquit Goliath l'an 2971 du monde. Il est manifeste que la victoire sur Goliath est postérieure au sacre de David, au lieu que selon Moreri la cérémonie du sacre ne se fit qu'un an après cette victoire. Pour corriger cette faute, il faut dire que David reçut l'onction âgé de vingt ans (53). Le reste n'a pas besoin de correction; car il est vrai que David vainquit Goliath l'année d'après son sacre.

(53) *Il naquit, selon* Calvisius, *l'an du Monde 2860, & fut oint par Samuel l'an du Monde 2880, & tua Goliath l'année d'après.*

II. Il n'est pas vrai que Saül ait renouvellé la persécution contre David, depuis que celui-ci se fut abstenu deux fois de lui faire le moindre mal, en aiant la plus favorable occasion du monde. Il est un peu surprenant que l'Ecriture, pour aggraver le crime de Saül, n'ait pas remarqué qu'il se repentit bientôt de sa reconciliation avec David, & qu'il se rendit coupable d'une noire ingratitude. Dans le chapitre XXIV du I livre de Samuel, il apprend que David, le pouvant tuer dans une caverne, n'avoit voulu lui faire aucun mal: il admire cette générosité; il souhaite que le bon Dieu la récompense; il reconnoit que la couronne est destinée à David; il lui recommande sa famille, & s'en retourne dans sa maison. Dans le chapitre XXVI du même livre, il apprend que David le pouvant tuer la nuit dans sa tente, s'en retire sans lui rien faire: il admire cette générosité; il donne sa bénédiction à David; il lui prédit toute sorte de prospérité; & s'en retourne à son logis. Mr. Moreri prétend que ces deux choses si semblables arrivérent la même année. Je le répete: il est un peu surprenant que l'Ecriture ne se serve point du prémier de ces deux faits, pour rendre plus odieuse l'opiniâtreté de Saül à persécuter son gendre. Deux ou trois lignes pouvoient faire un grand effet: un Lecteur eût été frappé de voir que Saül, redevable de la vie à son beau-fils, le loue, l'admire, lui souhaite mille bénédictions, & ne laisse pas dans peu de tems de se remettre en campagne pour le perdre. Les loix de la narration demandent sans doute qu'en parlant de cette nouvelle poursuite, on observe qu'elle étoit une infraction de cet accord solennel qui avoit suivi l'avanture de la caverne. Cependant vous ne trouvez pas un iota dans l'Ecriture touchant cette circonstance. Voici d'autres sujets de surprise. David exposant à Saül qu'il ne s'étoit point rendu digne de la persécution qu'il souffroit, & qu'il n'avoit tenu qu'à lui de le tuer dans sa tente, ne représente pas que c'étoit la seconde fois qu'il avoit eu la vie du Roi entre ses mains, & que le Roi avoit bientôt mis en oubli l'avanture de la caverne. Saül de son côté, qui avoue qu'il a tort, & qui parle à David de la maniere du monde la plus honnête, n'observe point que c'est la seconde fois qu'il lui doit la vie. Avouons que de telles circonstances ne s'oublient pas. De plus, nous voions que dans la prémiere de ces deux rencontres David & Saül tiennent à-peu-près les mêmes paroles que dans la seconde. Si je voiois deux récits de cette nature, ou dans Elien, ou dans Valere Maxime, je ne ferois pas difficulté de croire qu'il n'y auroit là qu'un fait, qui aiant été rapporté en deux manieres auroit servi de sujet à deux articles, ou à deux chapitres. Le fait seroit que David aiant en ses mains la vie de Saül son cruel persécuteur, l'auroit conservé précieusement. Les deux manieres de conter la chose seroient, 1, que Saül obligé par quelque nécessité naturelle de s'écarter de ses gens, entra dans une caverne où étoit David; 2, que David se glissa de nuit jusqu'à la tente de Saül, les gardes dormant profondément. Je laisse à Mr. Simon, & à des Critiques de sa volée à examiner s'il seroit possible que les Livres Historiques du Vieux Testament rapportassent deux fois la même chose. Il me semble que l'action des Ziphiens, rapportée dans le chapitre XXIII du I livre de Samuel, n'est point différente de celle qui est rapportée dans le chapitre XXVI du même livre. Quiconque voudra faire le parallele de ces deux récits, sera sans doute de mon sentiment. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que Saül n'a point persécuté David depuis la seconde réconciliation. C'est la seconde faute de Mr. Moreri.

OBSERVATIONS sur un récit contenu dans les Livres de Samuel.

La III consiste en ce qu'il assûre que David *fut si bien reçu* d'Achis Roi de Gath, *que sa nouvelle faveur faillit à faire soulever les Grands.* Il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela; & je ne vois rien qui ait pu produire cette fausseté, que les soupçons que l'on forma contre David, lors qu'on le vit avec ses troupes à l'arrieregarde de l'Armée d'Akis. Les Chefs des Philistins voulurent absolument que David s'en retournât dans la ville qui lui avoit été donnée (54). Il y avoit une grande différence entre ces Chefs, & les Grands de la Cour du Roi de Gath.

(54) *I Livre de Samuel, Chap. XXIX.*

IV. Le prétendu mécontentement des *Grands* n'obligea point David à se retirer de cette Cour. Il s'en retira par respect: il craignit que lui & ses gens n'incommodassent le Prince par leur séjour dans la capitale: il pria donc Akis de lui assigner une autre demeure; ce qui lui fut accordé. Ceci avint avant que les Chefs des Philistins demandassent que David sortît de leur camp.

V. Il ne faloit pas dire que David *revint* à Siceleg, puis que l'on n'avoit pas dit qu'il y eût déja séjourné.

(*L*) *L'Article de David ... du Dictionaire de la Bible me fournira la matiere d'une Remarque.*] Les Imprimeurs en étoient ici, lors qu'on m'a fait voir un Dictionaire (55), que j'ai consulté tout aussi-tôt à l'Article du Prophete David. J'y ai trouvé des endroits qui m'ont donné lieu à faire des Observations. I. Il n'est point vrai que David soit venu au monde 110 ans avant la naissance de Jesus-Christ: il y a plus de mille ans (56) entre la naissance de l'un & la naissance de l'autre. II. Il ne faloit pas supprimer les courses faites par David sur les Alliez de son patron, ni le mensonge dont il se servit en persuadant au Roi Akis qu'il les faisoit sur les terres des Israëlites. Il ne faloit point non plus supprimer la mauvaise guerre qu'il faisoit à ces gens-là: il passoit au fil de l'épée hommes & femmes. Il n'est pas permis dans un Dictionaire d'imiter les Panégyristes qui ne touchent qu'aux beaux endroits: il faut agir en Historien, il faut rapporter le bien & le mal, & c'est ce qu'a fait l'Ecriture. III. On ne sauroit donc approuver l'affectation qui paroit ici de ne rien dire des ruses de David, tant contre Isbozeth, que contre Absalom; & de ne parler que des guerres où David étoit provoqué. Ne faloit-il pas dire quelque chose de celles où l'Ecriture le représente comme l'aggresseur, & de la sévérité étonnante dont il usoit envers les vaincus? IV. L'Auteur fait pis que supprimer, il suppose sans l'Ecriture que *les Syriens, les Ammonites, les Moabites, & les autres peuples voisins attaquoient David.* L'Histoire Sainte insinue clairement qu'ils ne firent que tâcher de se défendre, en quoi ils ne réussirent nullement (57). V. Il suppose aussi sans l'Ecriture que ce Prince épousa la jeune fille qu'on lui avoit amenée pour tâcher de le réchauffer. Je pourrois lui passer cela, sans faire tort à ce que j'ai dit touchant cette belle méthode de faire revivre la chaleur naturelle. Je ne pense pas que nos Casuïstes modernes les plus relâchez consentissent qu'un vieillard entierement incapable de consommer le mariage, épousât une jeune fille dans la seule vue de se réchauffer les pieds & les mains auprès d'elle. Ils croiroient sans doute qu'il pécheroit, & qu'il seroit cause que sa compagne pécheroit aussi. VI. L'Auteur s'efforce d'ôter la difficulté qui saute aux yeux de tous les Lecteurs, quand ils considérent que Saül ne connoît point David le jour que Goliath fut

(55) *C'est le Dictionaire de la Bible, composé par Mr. Simon, Prêtre, Docteur en Théologie, & imprimé à Lyon, 1693, in folio.*

(56) *Il y en a 1092, selon Calvisius.*

(57) *Voiez le II Livre de Samuel, Chap. VIII.*

J'ai oublié d'obſerver qu'on auroit tort de blâmer David de ce qu'il donna l'excluſion à ſon fils aîné (*M*).

fut tué: il s'efforce, dis-je, de la lever, & il s'y embrouille plus qu'il ne faudroit; car il dit en un endroit (58), que David âgé de dix-ſept ans alla jouer de la harpe auprès de Saül, & en un autre (59) il ne lui donne que quatorze ou quinze ans, & la taille d'un *fort petit* garçon. Peu après, voulant réfuter ceux qui diſent que le combat contre Goliath précéda le *jeu de la harpe*, il ſe fait une Objection ſpécieuſe tirée de ce que ceux qui propoſérent David comme un ſujet propre à chaſſer par la muſique le Démon qui affligeoit Saül, lui donnérent l'éloge de vaillant homme, & de bon guerrier (60). *Je répons à cela*, dit-il, *qu'on ne doit pas conclurre par ces deux mots* Fortiſſimum & Bellicoſum, *que le combat ſoit avant le Jeu de la Harpe, puis qu'on peut donner le nom de fort à qui que ce ſoit, pourvû qu'il le ſoit véritablement ſelon ſon âge. Eſt-ce pas être très fort que de prendre les Ours & les Lions à la courſe, combattre contre eux & les étouffer?* Voilà une réponſe qui ſuppoſe que David étant encore *fort petit*, & *un jeune garçon de quatorze ou quinze ans*, s'étoit battu contre des lions, les avoit pris à la courſe, les avoit étouffez, & pouvoit être appellé un homme fort, un homme guerrier, un homme qui parloit bien. Cette difficulté eſt aſſez grande pour mériter d'être repouſſée: d'où vient donc que notre Auteur ne fait pas même ſemblant de l'entrevoir? Son ſilence n'empêchera pas que les Lecteurs qui auront du nez ne ſentent bien que puis que David ſe battit à l'âge de vingt & un ans contre Goliath (61), il devoit avoir près de vingt ans la prémiere fois qu'il fut à la Cour de Saül. Et ainſi la raiſon que notre Auteur débite comme la meilleure pourquoi Saül ne connut point David le jour du combat contre Goliath, ne vaut rien (62). Cette raiſon eſt qu'un petit garçon change tellement de viſage pendant ſept ans, que ceux qui ne le revoient qu'après une abſence de ſept années ne le reconnoiſſent point. David n'eſt point dans le cas, il faut donc recourir à d'autres raiſons. L'Auteur rapporte celles que divers Commentateurs ont imaginées. Si elles ne ſatisfont pas pleinement ceux qui ne ſont pas faciles à contenter, il s'en faut prendre à la nature de la queſtion. VII. L'Auteur oublie la plus forte preuve qu'on puiſſe alléguer contre ceux qui veulent que David n'ait été mandé pour chaſſer le Démon de Saül qu'après le combat de Goliath. Il n'allegue point que ces gens-là renverſent l'ordre ſelon lequel l'Ecriture narre les événemens; il n'allegue point que le Serviteur de Saül, qui loua David d'être robuſte, guerrier, éloquent, beau, ne parla pas de la victoire remportée ſur Goliath. Or il eſt impoſſible de comprendre que ceux qui auroient voulu le recommandérent au Roi après ce combat, euſſent été aſſez aveuglés pour ne pas dire tout court au Prince, *Ce même jeune homme, qui a tué Goliath, joue bien des inſtrumens: c'eſt lui qui vous guérira.*

(58) Pag. 249.

(59) Pag. 259.

(60) *Ex verbis pueri ait, ecce vidi filium Iſai Bethlehemitem ſcientem pſallere, & fortiſſimum robore, virum bellicoſum, &c.* Ibid. pag. 259.

(61) *C'eſt la ſuppoſition de l'Auteur du* Dictionaire de la Bible, *pag.* 249.

(62) *Il cite l'Auteur de* l'Hiſtoire de la Bible, *qui a mis 8 ans entre la 1 fois que Saül vit David & la 2, & qui a ſuppoſé que David n'avoit que 12 ans la 1 fois.*

La crainte d'être trop long m'empêche d'examiner, ſi dans le reſte de l'Article l'Auteur a manqué d'exactitude. Il a évité l'inconvénient que je marque à Mr. l'Abbé de Choiſi; il a rapporté les années où David a fait telle & telle choſe.

(*M*) *On auroit tort de le blâmer de ce qu'il donna l'excluſion à ſon fils aîné.*] David laiſſa ſon Roiaume à Salomon, au préjudice du droit d'aîneſſe; droit, qui dans les Couronnes héréditaires doit être inviolablement maintenu, à moins qu'on ne veuille ouvrir la porte à mille guerres civiles. Néanmoins David eut de très-juſtes raiſons de déroger à ce droit, puis qu'Adonija ſon fils aîné avoit eu tant d'impatience de régner, qu'il étoit monté ſur le trône avant que David eût ceſſé de vivre (63). Ce bon pere n'avoit oſé témoigner ſon reſſentiment contre une impatience qui dans le vrai ne différoit point de l'uſurpation: il avoit été toujours fort tendre pour ſes enfans; & ſon âge preſque décrépit n'étoit pas fort propre à corriger la molleſſe qui accompagne les cœurs tendres: mais la mere de Salomon, excitée & dirigée par un Prophête (64) qu'Adonija n'avoit point prié au feſtin roial (65), para le coup; elle & le Prophête obligérent David à ſe déclarer en faveur de Salomon, & à donner tous les ordres néceſſaires pour l'inſtallation de ce jeune Prince. Adonija ſe crut perdu, & ſe réfugia au pied des autels: mais Salomon le fit aſſûrer qu'il ne lui feroit aucun mal, pourvu qu'il le vît tenir une bonne & ſage conduite (66). Il le fit tuer néanmoins pour une raiſon qui paroît aſſez légere; je veux dire à cauſe qu'Adonija avoit demandé en mariage la Sunamite qui avoit ſervi à réchauffer David (67). Ceci confirme ce que j'ai dit ci-deſſus, que ce Roi-Prophête fut malheureux en enfans. Ils n'avoient aucun naturel, ni envers lui, ni les uns envers les autres. Voici le plus ſage de tous, qui répand le ſang de ſon aîné pour une vetille; car il ne faut pas s'imaginer qu'il l'ait fait mourir à cauſe du déréglement qu'il y avoit dans ces amours d'Adonija. Tous les fils de David devoient regarder la Sunamite comme le fruit défendu. Sa virginité avoit appartenu à leur pere; il s'en feroit mis actuellement en poſſeſſion, ſi ſes forces l'avoient permis. Adonija étoit donc blâmable de jetter les yeux ſur cette fille; mais ce ne fut point pour cette raiſon que ſon frere le tua: ce fut à cauſe que ſa demande réveilla les jalouſies de Salomon, & fit craindre que ſi on l'accoutumoit à demander des faveurs, il ne ſongeât bientôt à faire valoir ſon droit d'aîneſſe (68). Une Politique à quelques égards de la nature de celle des Ottomans le fit périr.

(63) I Livre des Rois, *Chapitre I.*

(64) *Par le Prophête Nathan.*

(65) I Livre des Rois, *Chap. I, Verſ.* 11 & 26.

(66) *Là-même, Verſ.* 52, 53.

(67) *Là-même, Chap. II.*

(68) *Là-même, Verſ.* 22.

FINIS

REMARQUES CRITIQUES.

Qui n'ont pas été inserées, par inadvertence, dans les Articles de ce Volume, où elles se rapportent.

CARACCIOL (JEAN ANTOINE) Evêque de Troies.] On trouve dans les Antiquitez de Paris de Frere Jacques du Breul (†) diverses choses curieuses touchant cet Evêque Protestant. *Antoine de Caracciolo . . . . . fut receu Religieux de St. Victor lez Paris, à l'instance de Marguerite Reyne de Navarre, & avancé à la Profession, qu'il fit la veille de Noel 1538. Le . . . . Pere Bordier étant mort (le 16 Novemb. 1543) il fut nommé Abbé par le Roy François premier, & benist par . . . Charles Boucher Evesque de Megara . . . & Abbé de St. Magloire. C'est le premier qui a fait diviser les bastimens de l'Abbaye de St. Victor, & le revenu d'icelle, en la mense Abbatiale, & en la mense Conventuelle . . . Cette partition attentée dès l'an 1543 ne fut arrestée qu'en l'an 1545. Depuis il changea son Abbaye à l'Evesché de Troyes en Champagne, & le 13 Decembre 1551 il fit son entrée pompeuse en la Ville, porté par les quatre Barons du pays depuis l'Eglise Nostre Dame aux Nonnains, jusques à la grande Eglise de St. Pierre: où quelques temps après il se rendit admirable par ses Predications mellées. Mais frequentant les Calvinistes, il commença à dogmatizer & semer des Heresies. Et ne laissa pourtant son ambitieux courage d'estre encore plus grand en l'Eglise, car en l'an 1557 il s'en alla à Rome, en esperance d'estre Cardinal ou obtenir quelque bon bénéfice du Pape Paul quatriesme, son parent ou allié. Mais se voiant frustré de son intention, il sortit de Rome, & s'en alla à Geneve, où il fut très-bien receu des Heresiarques Jean Calvin & Theodore de Beze; & là fut la consommation de sa perversion. Revenu en France, il quitta ses ornemens pontificaux, & se rendit Chef des Ministres de Calvin, preschant publiquement ses Heresies en l'an 1561; & huict ans après, c'est à sçavoir en la fin de l'année 1569, il mourut aussi pauvre que Codrus à Chasteau neuf, petite ville du Diocese d'Orleans. Voiez le Catalogue des Evesques de Troyes (desquels ce misérable a esté le 82) que rapporte Maistre Nicole Camuzat Chanoine de la dicte Eglise en son Livre intitulé* Promptuarium Sacrum Antiquitatum Tricassinæ Diocesis, Parte secunda, folio verso 249.

Il a laissé quelques Ouvrages. La Croix du Maine & Du Verdier ne parlent que de son *Mirouër de la vraye Religion, par le Pere Antoine Caracciolo, Abbé de St. Victor lez Paris, imprimé à Paris chez Simon de Colines en 1544 in 16* (*); mais cet Ouvrage, *Oraison à Nostre Seigneur, pour impétrer secours en la Calamité présente, par Ant. P. D. M. Evesque de Troyes, imprimé en 1562* (†), est sans doute aussi de lui: & ces trois lettres P. D. M. signifient certainement *Prince de Melphe*. Du Verdier parle encore d'une Piece, intitulée *Hymne Genethliaque sur la naissance de Mr. le Comte de Soissons, fils de Mr. le Prince de Condé Loys de Bourbon & Françoise d'Orleans . . . . . imprimée à Paris par Mammert Patisson en 1568*: il la donne à un Antoine Caracciolo Prince de Melphe, autre à son jugement, dit-il, que l'Abbé de St. Victor, *yssu néantmoins de la mesme famille* (‡); mais puisque cet Abbé ne mourut qu'en 1569, & qu'il est sûr qu'il portoit le titre de Prince de Melphe, je ne sai si Du Verdier ne se tromperoit point: vû sur-tout que la Piece regarde le Chef des Réformez de France dont il est certain que notre Caracciolo avoit embrassé le parti. Quoi qu'il en soit, Du Verdier dit que son Miroir de la vraye Religion fut imprimé sans date (‡). Mais la Croix du Maine remarque que ce fut en 1544 (††); &, comme on vient de le voir, la *Bibliotheca Telleriana* le confirme. La Croix du Maine le fait *natif de Melphe* (‡‡), au lieu que tous les autres disent *Prince de Melphe*, sans parler du lieu de sa naissance. Cet Auteur, Du Verdier, & le Pere du Breul, ne le nomment qu'*Antoine*; & il paroit par les Titres de ses Ouvrages, qu'on vient de rapporter, que c'étoit son seul nom.

(†) Pag. 420, 421, 422.

(*) C'est ainsi qu'on en trouve le Titre dans la Bibliotheca Telleriana, pag. 95.

(†) Draudii Bibliotheca Exotica, pag. 112.

(‡) Du Verdier, Bibliotheque Françoise, pag. 13.

(‡) La-même.

(††) La Croix du Maine, Bibliotheque Françoise, pag. 12, 13.

(‡‡) La-même.

CARTHAGENA, Remarque (*C*), sur ces mots, *S. Joseph peut tenir rang parmi les martyrs* &c.] La *Conception* à personnages, Moralité qui s'est représentée long-tems en France, & qui, dans les premieres années du XVI Siécle, fut imprimée *in* 4. Gothique à Paris chez Alain Lotrian, fait ainsi parler Joseph au feuillet 48 tourné:

Mon soulcy ne se peut deffaire
De Marie mon espouse saincte
Que j'ay ainsi trouvée ençaincte,
Ne sçay s'il y a faulte ou non.
\- - - - - - - - - - - - -
De moy n'est la chose venuë,
Sa promesse n'a pas tenuë
\- - - - - - - - - - - - -
Elle a rompu son mariage,
\- - - - *Je suis bien infeible c. insidéle, incrédule.*
Quand je regarde bien son faict
De croire qu'il n'y ait meffaict.

Elle est ençaincte, & d'où viendroit
Le fruict? Il fault dire par droit
Qu'il y ait vice d'adultaire,
Puis que je n'en suis pas le pere.
\- - - - - - - - - - - - -
Elle a esté troys moys entiers
Hors d'icy, & au bout du tiers
Je l'ay toute grosse receuë:
L'auroit quelque paillart deceuë,
Ou de faict voulu efforcer?

Ha! brief, je n sçay que penser.

Il n'ose, il est vrai, condamner absolument son Epouse; mais pourtant il se résout à la quitter, & l'auroit quittée en effet, si l'Ange Gabriel ne l'eût averti de n'en rien faire. Ainsi, on voit que les *impertinences* de l'Espagnol Jean Carthagena sur le sujet en question, avoient été déja, par ceux de sa Communion, précédées par de vrais blasphèmes en bon François.

CASTELLAN, Remarque (*D*) vers la fin, sur ces mots, *La méchante écriture d'Erasme.*] La Copie du *Lingua* d'Erasme étoit si peu lisible, que lui-même eut bien de la peine à déchiffrer son écriture, lors que sur cette Copie il voulut corriger les fautes qui s'étoient glissées dans l'édition de 1525, laquelle par conséquent est la premiere. C'est ce qu'Erasme avoue dans le préambule de l'*Errata* de cette édition.

CESAR, Remarque (*S*), sur ces mots, *Julius Celsus de Vita, &c.*] Voiez le nouveau *Menagiana*, tom. 3. pag. 157. & suiv.

CHAR-

CHARLES-QUINT, Remarque (*N*), sur ces mots, *Le Monastére de S. Juste.*] *Justus* nom de Saint, fait en François *Just* monosyllabe. . . . Remarque (*P*), Citation (51), sur ces mots, *Dans les Mémoires de Chiverni, &c.* Tous ces faits sont tirez d'un petit Livre *in* 8, imprimé en 1600 à Maience, chez Zacharie Durand, sous le titre de *Testament de Philippe II.* . . .

Remarque (*T*), sur ces mots, *Si l'on trouvoit cela dans l'Apologie du Prince d'Orange, on seroit fondé à le débiter, & à l'inserer dans une Histoire; car le nom d'un si grand Prince, & l'autorité, dont il revêtit son Manifeste, sont de bons garants, &c.* Les paroles suivantes (†) sont, ce me semble, contraires à celles-là:

„ On peut même soûtenir, que tout ce qui fut débité dans l'Apologie du Prince d'Orange „ n'est pas vrai. Grotius assûre, que celui qui la dressa, & celui qui avoit dressé l'Arrêt de la „ Proscription de ce Prince, mélérent le vrai & le faux dans leurs Digressions". J'ajoûte que le témoignage de Grotius doit être suspect.

(†) *Et qui sont un peu au dessous dans la même Remarque.*

Remarque (*AA*), sur ces mots, *Plus de charges, &c.*] Donnons ici ce qu'a dit sur le même sujet Jean Névisan, l. 4. n. 152 de sa Forêt nuptiale. *Quandoque*, dit ce facétieux Ecrivain, *Princeps ut inimicum vincat obsequio . . . . eum plus extollit servitore suo, adeò quòd quandoque boni servitores indignati dicant: Si quispiam à Principe nostro velit quicquam obtinere, oportet quòd in eum aliquam committat proditionem.* Le discours de la Ruffie, l. 1. ch. 5 de la Conf. de Sanci, semble avoir en vue ces paroles.

CHARPENTIER, Remarque (*A*), un peu au dessous de la Citation (*t*), sur ces mots, *Trompette de Seba*]. Allusion de *Seba*, anagramme de *Beza*, à *Seba* nom de ce séditieux dont il est dit au 2 l. de Samuel, ch. 20 qu'il sonna de la *trompette* pour soûlever le peuple contre David. Du reste, la Lettre de Charpentier en date du 15 Septembre 1572, la Réponse de François Portus, & l'Extrait des Remarques de François Baudouin sur la Lettre de Charpentier, toutes ces Piéces se trouvent dans les Mémoires de l'Etat de France sous le Roi Charles IX, depuis le feuillet 323 du tom. 1. jusqu'au 368 de l'édit. de 1579.

Citation (8), sur ce mot, *Prisbrach.*] On lit *Prisbach* dans les Mémoires de l'Etat de France, & tom. 2 au feuillet 20 tourné, où cette Piéce est inserée.

DANTE, Remarque (*I*), Citation (55), sur ces mots, *De inquirendis reis.*] Ou plutôt *De requirendis reis*, comme ce Titre est cité d'après Bartole même par Jean Nevisan, l. 1. n. 132 de sa Forêt nuptiale. C'est le Titre 17 du 48 livre du Digeste, où il est conçu en ces termes: *De requirendis, vel absentibus damnandis.* *De inquirendis reis* est proprement le Titre 40 du 9 Livre du Code.

DAURAT, Remarque (*C*), sur ces mots, *Mangeur de raves.*] Le mot *raphanophagus* emploié par François Hotman auroit dû être rendu par *mâche-rabe*, qui est le sobriquet des Limosins, nommément des paysans, tels que Daurat, à juger de cet homme par son extérieur rustique. *Au Diable le* masche-rabe, *tant il put*, dit dans Rabelais, l. 2. ch. 6. Pantagruel, parlant de l'Ecolier Limosin, qui s'étoit *conchié* pendant que ce Géant l'avoit tenu à la gorge. On fait d'ailleurs le *Magnificat* des Limosins de la campagne: *Monsiour S. Marsau nostre bon fondatour, Prega pour nous nostre Seignour, qu'il nous veuille bien garda nostra raba, nostra castagna, nostra fama. Alleluia.* Comme les paysans Limosins sont fort pauvres, & qu'au défaut de blé ils se remplissent d'une espéce de raves ou gros navets ronds qu'ils ne se donnent pas même le tems de cuire; de là ce sobriquet, qui reproche à ces pauvres gens, & leur indigence, & les mauvais vents à quoi on est exposé quand on se trouve près d'eux. Jean de la Bruiére-Champier l. 9. ch. 2. de son *de re cibaria*, où il parle de plusieurs espéces de cette sorte de raves, *Sabaudis ac Lemovicis palma tribuitur, ut olim apud Romanos Nursinis. Vulgus Gallicum Sabaudis atque Lemovicis rediisse ad restim clamat, ubi rapa gelu exusta fuerint, aut aliqua injuria soli cœlive perierint . . . . Inflationes crudiora minusque cocta facere creduntur. Unde crepitus ventris ingentes vescentibus fiunt.* Rabelais, au reste, qui l. 2. ch. 27. parlant de ces personnes grosses & courtes que nous appellons *Nabottes*, les compare à cette espéce de *navets*, auroit pu fournir à Ménage de quoi authoriser l'étymologie qu'il donne de ce mot.

Au Texte, entre ses Remarques (*I*) & (*K*), sur ces mots, *Ce ne sont point là les beaux endroits de sa vie.*] Les Mémoires de l'Etat de France, &c. tom. 1. au feuillet 278 tourné, après avoir parlé du massacre de l'Admiral de Châtillon, & de la maniere dont le corps de ce Seigneur fut accoutré par la populace: *Jean Dorat Poëte écrivit des Vers Latins, où il se mocque de l'Admiral blasonnant un chacun des membres de ce corps mutilé.* Je doute que cet endroit de la vie de Daurat soit plus beau que d'autres qu'on lui a reprochez.

Remarque (*N*) à la fin, sur ces mots, *il admiroit tellement cette Epigramme d'Ausone,*

Dum dubitat Natura marem, faceretve puellam,
Factus es, ô pulcher, penè puella, puer,

qu'il soûtenoit qu'un Démon en étoit l'Auteur.] On trouve pag. 339 du Livre intitulé, *Veneres Blyenburgicæ, sive Amorum Hortus &c. Opera Damasi Blyenburgii Batavi. Dordraci*, 1600, *in* 8, ces Vers d'un Poëte appellé, *Evangelista*, qui sont une imitation de ceux d'Ausone:

Dum dubitat, faceret ne Deam, faceret ne Puellam
Juppiter; ecce Dea es facta, Puella simul.
Sed Dea dum fieres, dubitat Venus, anne Minerva,
Virgo, fores; subito es facta Minerva, Venus. &c.

Ces Vers sont adressez, *Ad Helenam Vendraminam Virginem Venetam.*

FIN DU TOME II.

> A > .

Digitized with financial assistance from

on 27 November, 2018